Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination multiple.
Pages 1115, 1584, 1627, 2123 & 2353-2354 comportent une numérotation fautive: p. 111, 158, 627, 1223 & 2553-2554.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								✓			

41013

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

55-56 VICTORIÆ, 1892.

VOL. XXXIV.

COMPRENANT LA PÉRIODE ENTRE LE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE FÉVRIER ET LE NEUVIÈME JOUR DE MAI, INCLUSIVEMENT.

OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.
1892

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DE

L'HON. JOHN JOSEPH CALDWELL ABBOTT, D.C.L., C.R.

[*Fait Chevalier Commandeur de l'ordre de Saint-Michel et Saint-George, le 24 mai 1892*]

A L'OUVERTURE DE LA

DEUXIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT

1892

Président du Conseil (Premier)	Hon. JOHN JOSEPH CALDWELL ABBOTT, D.C.L., C.R.
Ministre de la milice et défense	Hon. MACKENZIE BOWELL.
Directeur général des postes	Hon. Sir ADOLPHE P. CARON, C.C.M.G., C.R.
Ministre de l'agriculture	Hon. JOHN CARLING.
Ministre du revenu de l'intérieur	Hon. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille	Hon. FRANK SMITH.
Ministre des douanes	Hon. JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, LL.D., C.R.
Ministre de la justice	Sir JOHN SPARROW DAVID THOMPSON, C.C.M.G., C.R
Ministre des finances	Hon. GEORGE EULAS FOSTER.
Ministre de la marine et des pêcheries	Hon. CHARLES HIBBERT TUPPER, LL.B., C.R.
Ministre des chemins de fer et canaux	Hon. JOHN GRAHAM HAGGART.
Ministre de l'intérieur	Hon. EDGAR DEWDNEY.
Ministre des travaux publics	Hon. JOSEPH ALDRIC OUIMET, LL.B., C.R.
Secrétaire d'Etat	Hon. JAMES COLEBROOKE PATTERSON.

Greffier du Conseil Privé — JOHN JOSEPH MCGEE, Ecr.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES:

Hon. PETER WHITE	*Orateur.*
JOSEPH G. H. BERGERON, M.P.	*Orateur-suppléant.*
JOHN G. BOURINOT, Ecr.	Greffier de la Chambre.
FRANÇOIS FORTUNAT ROULEAU, Ecr.	Greffier-adjoint.
Lieut.-Col. HENRY ROBERT SMITH	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS:

GEORGE B. BRADLEY	Sténographe en chef.
STEPHEN A. ABBOTT	Sténographes.
E. JOSEPH DUGGAN	
ALBERT HORTON	
F. R. MARCEAU*	
J. O. MARCEAU	
THOS. JOHN RICHARDSON	
THOS. P. OWENS	
ALPHONSE DESJARDINS†	
JOHN CHAS. BOYCE	Aide du sténographe en chef.

* Décédé le 4 avril 1892.

† Alphonse Desjardins, nommé le 22 avril 1892.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT DU CANADA

1892.

ADDINGTON—George W. W. Dawson.
ALBERT—Richard Chapman Weldon.
ALBERTA—Donald Watson Davis.
ALGOMA—George Hugh Macdonell.
ANNAPOLIS—John B. Mills.
ANTIGONISH—Hon. Sir John Thompson, C.C.M.G.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOIA-EAST—Hon. Edgar Dewdney.
ASSINIBOIA-OUEST—Nicholas Flood Davin.

BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCE—Joseph Godbout.
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Guillaume Amyot.
BERTHIER—Cléophas Beausoleil.
BONAVENTURE—William Le Boutillier Fauvel.
BOTHWELL—Hon. David Mills.
BRANT-NORD—James Somerville.
BRANT-SUD—William Paterson.
BROCKVILLE—John Fisher Wood.
BROME—Eugene A. Dyer.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—James Rowand.

CAP-BRETON—Hector F. McDougall. / David McKeen.
CARDWELL—Robert Smeaton White.
CARLETON (N.-B.)—Newton Ramsay Colter.*
CARLETON (O.)—William T. Hodgins.
CARIBOO—Frank S. Barnard.
CHAMBLY—Raymond Préfontaine.
CHAMPLAIN—Onésime Carignan.
CHARLEVOIX—Henry Simard.
CHARLOTTE—Arthur Hill Gillmor.
CHATEAUGUAY—James Pollock Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Paul Vilmond Savard.
COLCHESTER—William A. Patterson.
COMPTON—Rufus Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Arthur R. Dickey.

DIGBY—Edward Charles Bowers.
DORCHESTER—Cyrille Emile Vaillancourt.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Joseph Lavergne.
DUNDAS—Hugo H. Ross.
DURHAM-EST—Thomas Dixon Craig.
DURHAM-OUEST—Robert Beith.

ELGIN-EST—Andrew B. Ingram.
ELGIN-OUEST—George Elliott Casey.
ESSEX-NORD—William McGregor.
ESSEX-SUD—Henry W. Allan.

FRONTENAC—Hon. George Airey Kirkpatrick. † / Hiram A. Calvin.

GASPÉ—Louis Zéphirin Joncas.
GLENGARRY—Roderick R. McLennan.
GLOUCESTER—Kennedy F. Burns.
GRENVILLE-SUD—John Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas S Sproule.
GREY-NORD—James Masson.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—Duncan C. Fraser.

HALDIMAND—Walter Humphries Montague.
HALIFAX—Thomas E. Kenny. / John Fitz-William Stairs.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON—Alexander McKay. / Samuel S. Ryckman.
HANTS—Alfred Putman.
HASTINGS-EST—William B. Northrup.
HASTINGS-NORD—Hon. Mackenzie Bowell.
HASTINGS-OUEST—Henry Corby.
HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.
HUNTINGDON—Julius Scriver.

* A perdu son siège ; ré-élu ; a pris son siège le 21 avril 1892.
† Nommé lieutenant-gouverneur d'Ontario. M. Calvin élu ; a pris son siège le 15 juin 1892.

HURON-EST—Peter Macdonald.
HURON-SUD—John McMillan.
HURON-OUEST—Hon. James Colebrooke Patterson.

IBERVILLE—François Béchard.
INVERNESS—Hugh Cameron.

JACQUES-CARTIER—Désiré Girouard.
JOLIETTE—Urbain Lippé.

KAMOURASKA—Henry George Carroll.
KENT (N.-B.)—Edward H. Léger.
KENT (O.)—Archibald Campbell.
KING (N.-B.)—Hon. George Eulas Foster.
KING (N.-E.)—Frederick W. Borden.
KING (I.P.-E.)—Augustine Colin Macdonald. / John McLean.
KINGSTON—James Henry Metcalfe.

LAMBTON-EST—George Moncrieff.
LAMBTON-OUEST—James Frederick Lister.
LANARK-NORD—Bennett Rosamond.
LANARK-SUD—Hon. John Graham Haggart.
LAPRAIRIE—Louis Conrad Pelletier.
L'ASSOMPTION—Joseph Gauthier. * / Hormidas Jeannotte.
LAVAL—Hon. Joseph Aldric Ouimet.
LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Charles Frederick Ferguson.
LEEDS-SUD—George Taylor.
LENNOX—Uriah Wilson.
LÉVIS—Pierre Malcolm Guay.
LINCOLN ET NIAGARA—William Gibson.
LISGAR—Arthur Wellington Ross.
L'ISLET—Louis George Desjardins.
LONDON—Hon. John Carling.
LOTBINIÈRE—Côme Isaïe Rinfret.
LUNENBURG—Charles Edwin Kaulbach.

MARQUETTE—Robert Watson.
MASKINONGÉ—Joseph Hormisdas Legris.
MEGANTIC—Louis J. Côté, *alias* Fréchette.
MIDDLESEX-EST—Joseph Henry Marshall.
MIDDLESEX-NORD—William H. Hutchins.
MIDDLESEX-SUD—James Armstrong.
MIDDLESEX-OUEST—William Frederick Roome.
MISSISQUOI—George Barnard Baker.
MONCK—Arthur Boyle.
MONTCALM—Louis E. Dugas.
MONTMAGNY—Philippe A. Choquette.
MONTMORENCY—Arthur J. Turcotte.
MONTRÉAL-CENTRE—John Joseph Curran.
MONTRÉAL-EST—Alphonse Télesphore Lépine.
MONTRÉAL-OUEST—Sir Donald Smith, C.C.M.G.
MUSKOKA—William Edward O'Brien.

NAPIERVILLE—Dominique Monet.
NEW-WESTMINSTER—Gordon E. Corbould.
NICOLET—Joseph Hector Leduc.
NORFOLK-NORD—John Charlton.
NORFOLK-SUD—David Tisdale.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—Michael Adams.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—Frank Madill.
ONTARIO-SUD—William Smith.
ONTARIO-OUEST—James David Edgar.
OTTAWA, (Cité)—Charles Herbert Mackintosh. / Honoré Robillard.
OTTAWA, (Comté)—Charles Ramsay Devlin.
OXFORD-NORD—James Sutherland.
OXFORD-SUD—Hon. Sir Richard Cartwright, C.C. M.G.

PEEL—Joseph Featherston.
PERTH-NORD—James Nicol Grieve.
PERTH-SUD—William Pridham.
PETERBOROUGH-EST—John Burnham
PETERBOROUGH-OUEST—James Stevenson.
PICTOU—Hon. Charles Hibbert Tupper. / John McDougald.
PONTIAC—Thomas Murray. † / John Bryson.
PORTNEUF—Arthur Delisle.
PRESCOTT—Isidore Proulx.
PRINCE (I.P.-E.)—Stanislaus F. Perry. / John Yeo.
PRINCE-EDOUARD—Archibald Campbell Miller.
PROVENCHER—Alphonse A. C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—François Langelier.
QUÉBEC-EST—Hon. Wilfred Laurier.
QUÉBEC-OUEST—John Hearn.
QUÉBEC, (Comté)—Jules J. T. Frémont.
QUEEN (N.-B.)—George Frederick Baird.
QUEEN (N.-E.)—Francis Gordon Forbes.
QUEEN (I.P.-E.)—Louis Henry Davies. / William Welsh.

RENFREW-NORD—Hon. Peter White.
RENFREW-SUD—John Ferguson.
RESTIGOUCHE—John McAlister.
RICHELIEU—Arthur Aimé Bruneau.
RICHMOND (N.-E.)—Joseph A. Gillies.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Clarence C. Cleveland.
RIMOUSKI—Hon. Sir Adolphe Caron, C.C.M.G.
ROUVILLE—Louis Philippe Brodeur.
RUSSELL—William Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Michel E. Bernier.
SAINT-JEAN (N.-B.) (Cité)—Ezekiel McLeod.
SAINT-JEAN (N.-B.) (Cité et Comté.)—J. Douglas Hazen. / Charles N. Skinner.
SAINT-JEAN (Q.)—François Bourassa.
SAINT-MAURICE—François Sévère L. Desaulniers.
SASKATCHEWAN—Day Hart Macdowall.
SELKIRK—Thomas Mayne Daly.
SHEFFORD—John Robbins Sanborn.
SHELBURNE—Nathaniel W. White.

* A perdu son siège M. Jeannotte élu ; a pris son siège le 15 juin 1892.
† M. Murray a perdu son siège. M. Bryson élu ; a pris son siège le 7 juillet 1892.

SHERBROOKE—William Bullock Ives.
SIMCOE-EST—William H. Bennett.
SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.
SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
SOULANGES—James William Bain.
STANSTEAD—Timothy Byron Rider.
SUNBURY—Robert Duncan Wilmot.

TÉMISCOUATA—Paul Etienne Grandbois.
TERREBONNE—Hon. Joseph Adolphe Chapleau.
TROIS-RIVIÈRES—Hon. Sir Hector Langevin, C.C.M.G.
TORONTO-CENTRE—George Ralph R. Cockburn.
TORONTO-EST—Emerson Coatsworth, jun.
TORONTO-OUEST—Frederick Charles Denison, C.M.G.
DEUX-MONTAGNES—Joseph Girouard.

VANCOUVER, ILE—David William Gordon.
VAUDREUIL—Hugh McMillan.
VERCHÈRES—Hon. Félix Geoffrion.
VICTORIA (C.-B.)—Edward Gawler Prior. / Thomas Earle.
VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
VICTORIA (N.-E.)—John Archibald McDonald.

VICTORIA-NORD (O.)—Samuel Hughes.
VICTORIA-SUD (O.)—Charles Fairbairn.

WATERLOO-NORD—Isaac Erb Bowman.
WATERLOO-SUD—James Livingston.
WELLAND—William M. German. * / James A. Lowell.
WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
WELLINGTON-NORD—James McMullen.
WELLINGTON-SUD—James Innes.
WENTWORTH-NORD—Thomas Bain.
WENTWORTH-SUD—Franklin M. Carpenter.
WESTMORELAND—Josiah Wood.
WINNIPEG—Hugh John Macdonald.

YALE—John Andrew Mara.
YAMASKA—Roch Moïse Samuel Mignault.
YARMOUTH—Thomas Barnard Flint.
YORK (N.-B.)—Thomas Temple.
YORK-EST (O.)—Hon. Alex. Mackenzie. † / William Findlay Maclean.
YORK-NORD (O.)—William Mulock.
YORK-OUEST (O.)—N. Clarke Wallace.

* A perdu son siège. M. Lowell élu ; a pris son siège le 17 mai 1892.
† Décédé. M. Maclean élu ; a pris son siège le 20 mai 1892.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BÉCHARD, M. François *(Iberville).*
BEAUSOLEIL, M. Cléophas *(Berthier).*
CAMERON, M. Hugh *(Inverness).*
CHARLTON, M. John *(Norfolk-Nord).*
DAVIN, M. N. F. *(Assiniboïa-Ouest).*
DESJARDINS, M. Alphonse *(Hochelaga).*
INNES, M. James *(Wellington-Sud).*
LARIVIÈRE, M. Alphonse A. C. *(Provencher).*
PRIOR, M. Edward Gawler *(Victoria, C.-B.)*
SCRIVER, M. Julius *(Huntingdon).*
SKINNER, M. Charles N. *(Saint-Jean, N.-B., Cité e Comté).*
SOMERVILLE, M. James *(Bruce-Ouest).*
TAYLOR, M. George *(Leeds-Sud).*
WELDON, M. R. Chapman *(Albert).*
WHITE, M. Robert Smeaton *(Cardwell).*

Président:—M. ALPHONSE DESJARDINS *(Hochelaga).*

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION.

Sur la résolution de M. MILLS (Bothwell) (traités de commerce) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 7 avril :—

Ministériels.	*Opposition.*
M. CORBY.	Sir RICHARD CARTWRIGHT.
M. DICKEY.	M. FORBES.
M. MILLS (Annapolis).	M. FLINT.
M. AMYOT.	M. FRÉMONT.
M. TURCOTTE.	M. FAUVEL.

Sur la résolution de M. LAURIER (documents diplomatiques) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 28 avril :—

M. BAKER.	M. FREMONT.
M. TAYLOR.	M. SUTHERLAND.
M. DYER.	M. RIDER.
M. FERGUSON.	M. CARROLL.
M. HEARN.	M. CHOQUETTE.
M. CLEVELAND.	M. GUAY.

Sur la résolution de M. EDGAR (accusations contre Sir Adolphe Caron) pour renvoi au comité des privilèges et élections, 4 mai :—

M. TEMPLE.	M. GILLMOR.
M. BERGIN.	M. CHARLTON.
M. WOOD (Westmoreland).	M. WALSH.
M. GIROUARD (Jacques-Cartier).	M. PRÉFONTAINE.
M. CHAPLEAU.	M. DELISLE.
M. ROSAMOND.	M. BOWMAN.

Sur la résolution de M. LISTER (accusations contre le juge Elliott *re* élection de London) pour renvoyer la pétition de Hobbs et autres à un comité spécial, 9 mai :—

M. POPE.	M. CHOQUETTE.
M. MASSON.	M. McMULLEN.
M. PRIOR.	M. EDGAR.
M. BERGIN.	M. ARMSTRONG.
M. GIROUARD (Jacques-Cartier).	M. PRÉFONTAINE.
M. CARPENTER.	M. BAIN.
M. NORTHRUP.	M. INNES.
M. CHAPLEAU.	M. BOWMAN.
M. HEARN.	M. FRÉMONT.

Ministériels.	*Opposition.*
M. LÉPINE.	M. DELISLE.
M. MACDOWALL.	M. FAUVEL.
M. CLEVELAND.	M. CARROLL.
M. ADAMS.	M. COLTER.
M. JONCAS.	M. BEAUSOLEIL.
M. PUTNAM.	M. EDWARDS.
M. WOOD (Westmoreland).	M. WELSH.
M. STEVENSON.	M. SCRIVER.
M. GRANDBOIS.	M. BOURASSA.

Sur la motion de M. McCARTHY pour la deuxième lecture du Bill 27 (amendement de l'Acte des T. N.-O.), 11 mai :—

M. SPROULE.	M. FORBES.
M. TAYLOR.	M. POPE.
M. FERGUSON(Leeds).	M. CLEVELAND.
M. WOOD (Brockville).	M. GRANDBOIS.
M. SUTHERLAND.	M. GUAY.
M. BOYLE.	M. PRÉFONTAINE.
M. KIRKPATRICK.	M. BAKER.

Sur l'amendement de M. LAURIER (accusations contre Sir Adolphe Caron par M. Edgar) pour renvoyer à un comité spécial la résolution de Sir John Thompson approuvant la nomination des juges, 27 mai :—

M. PRIOR.	M. EDGAR.
M. ROSS (Lisgar).	M. WATSON.
M. DUGAS.	M. BRUNEAU.
M. McKAY.	M. FORBES.
M. HEARN.	M. CHOQUETTE.
M. STAIRS.	M. McGREGOR.
M. WHITE (Cardwell).	M. GILLMOR.
M. BERGIN.	M. MACDONALD (Huron).
M. JONCAS.	M. FAUVEL.
M. CORBY.	M. GIBSON.
M. CLEVELAND.	M. CARROLL.
M. GIROUARD (Jacques Cartier).	M. PRÉFONTAINE.
M. GRANDBOIS.	M. GUAY.
M. BERGERON.	M. SUTHERLAND.
M. GILLIES.	M. MULOCK.
M. WOOD (Westmoreland).	M. WELSH.
M. COATSWORTH.	M. ALLAN.

Sur l'amendement de Mr. LAURIER (renvoyant le Bill à une conférence) à la motion de Sir John Thompson pour la deuxième lecture du Bill 76 (représentation dans la Chambre des Communes, 2 juin :—

Ministériels.	*Opposition.*
M. PRIOR.	M. EDGAR.
M. FOSTER.	M. GILLMOR.
M. BOWELL.	M. LISTER.
M. TAYLOR.	M. SUTHERLAND.
M. MONTAGUE.	M. MULOCK.
M. GIROUARD (Jacques-Cartier).	M. PRÉFONTAINE.
M. McDONALD (Victoria).	M. FAUVEL.
M. McKEEN.	M. BORDEN.
M. CRAIG.	M. FORBES.
M. BURNS.	M. GIBSON.
M. MARSHALL.	M. LANDERKIN.
M. PELLETIER.	M. CHARLTON.
M. IVES.	M. DELISLE.

Sur l'amendement de M. McCARTHY à la motion de Sir John Thompson pour la deuxième lecture du Bill 76 (représentation dans la Chambre des Communes), 9 juin :—

M. TUPPER.	M. FRASER.
M. McMILLAN (Vaudreuil).	M. BRODEUR.
M. GIROUARD (Deux-Montagnes).	M. FRÉMONT.
M. McDOUGALL(C.-B.)	M. FORBES.
M. WOOD (Westmoreland).	M. WELSH.
M. COCHRANE.	M. BOWMAN.
M. GORDON.	M. CAMPBELL.
M. CRAIG.	M. VAILLANCOURT.
M. LÉPINE.	M. DELISLE.
M. DESJARDINS (L'Islet).	M. MONET.
M. GIROUARD (Jacques-Cartier).	M. PRÉFONTAINE.
M. CORBY.	M. ARMSTRONG.

Sur l'amendement de M. SOMERVILLE à la motion de Sir John Thompson pour la deuxième lecture du Bill 76 représentation dans la Chambre des Communes), 14 juin :—

M. TUPPER.	M. FRASER.
M. TYRWHITT.	M. CAMPBELL.
M. BERGIN.	M. DEVLIN.
M. GIROUARD (Jacques-Cartier).	M. PRÉFONTAINE.
M. CLEVELAND.	M. CARROLL.
M. McDOUGALL(C.-B.)	M. FORBES.
M. RYCKMAN.	M. EDGAR.
M. MASSON.	M. LISTER.
M. LÉPINE.	M. DELISLE.
M. BURNHAM.	M. BEAUSOLEIL.
M. WHITE (Shelburne).	M. CHARLTON.
M. GIROUARD (Deux-Montagnes).	M. FRÉMONT.
M. STEVENSON.	M. SCRIVER.

Sur la motion de Sir JOHN THOMPSON (deuxième lecture du Bill 76 (représentation dans la Chambre des Communes), 14 juin :—

M. TUPPER.	M. FRASER.
M. TYRWHITT.	M. CAMPBELL.
M. BERGIN.	M. DEVLIN.
M. GIROUARD (Jacques-Cartier).	M. PRÉFONTAINE.
M. CLEVELAND.	M. CARROLL.
M. McDOUGALL (C.B.)	M. FORBES.
M. RYCKMAN.	M. EDGAR.
M. MASSON.	M. LISTER.
M. LÉPINE.	M. DELISLE.
M. BURNHAM.	M. BEAUSOLEIL.
M. WHITE (Shelburne).	M. CHARLTON.
M. GIROUARD (Deux-Montagnes).	M. FRÉMONT.
M. STEVENSON.	M. SCRIVER.

Sur l'amendement de Sir RICHARD CARTWRIGHT (rédistribution d'Ontario) à la motion de Sir John Thompson pour la troisième lecture du Bill 76 représentation dans la Chambre des Communes, 28 juin :—

M. TAYLOR.	M. SUTHERLAND.
M. MACDONALD (Winnipeg).	M. CHOQUETTE.
M. RYCKMAN.	M. DEVLIN.
M. McKEEN.	M. BORDEN.
M. IVES.	M. EDGAR.
M. CLEVELAND.	M. CARROLL.
M. CAMERON.	M. FRASER.
M. HAZEN.	M. GILLMOR.
M. TUPPER.	M. McGREGOR.
M. JONCAS.	M. BRUNEAU.
M. MONCRIEFF.	M. BRODEUR.
M. HEARN.	M. FRÉMONT.

Sur l'amendement de M. YEO (rédistribution de l'Ile du Prince-Edouard) 28 juin :—

M. TAYLOR.	M. SUTHERLAND.
M. MACDONALD (Winnipeg).	M. CHOQUETTE.
M. RYCKMAN.	M. DEVLIN.
M. McKEEN.	M. BORDEN.
M. IVES.	M. EDGAR.
M. CLEVELAND.	M. CARROLL.
M. CAMERON.	M. FRASER.
M. HAZEN.	M. GILLMOR.
M. TUPPER.	M. McGREGOR.
M. JONCAS.	M. BRUNEAU.
M. MONCRIEFF.	M. BRODEUR.
M. HEARN.	M. FRÉMONT.

Sur l'amendement de M. BÉCHARD (comtés de Missisquoi et d'Iberville), 28 juin :—

Ministériels.	*Opposition.*
M. TAYLOR.	M. SUTHERLAND.
M. MACDONALD (Winnipeg).	M. CHCQUETTE.
M. RYCKMAN.	M. EDWARDS.
M. McKEEN.	M. BORDEN.
M. IVES.	M. EDGAR.
M. CLEVELAND.	M. CARROLL.
M. CAMERON.	M. FRASER.
M. HAZEN.	M. GILLMOR.
M. TUPPER.	M. McGREGOR.
M. JONCAS.	M. BRUNEAU.
M. MONCRIEFF.	M. BRODEUR.
M. HEARN.	M. FRÉMONT.

Sur l'amendement de M. LAURIER (concurrence dans la résolution *re* appointements du premier commis, ministère de l'intérieur, 2 juillet :—

M. FRÉCHETTE.	M. LAVERGNE.
Sir J. THOMPSON.	M. FORBES.
M. CORBOULD.	M. DAVIES (I.P.-E.)
M. TAYLOR.	M. SUTHERLAND.
M. MACDONALD (Winnipeg).	M. CHOQUETTE.

Sur l'amendment de M. ARMSTRONG (renvoi au comité) à la motion de Sir John Thompson pour la troisième lecture du Bill 67 (Listes des électeurs, 1891), 4 juillet :—

M. CORBOULD.	M. DAVIES (I.P.-E.)
M. MACDONALD (Winnipeg).	M. CHOQUETTE.
M. FRECHETTE.	M. LAVERGNE.

Ministériels.	*Opposition.*
M. CHAPLEAU.	M. GUAY.
M. OUIMET.	M. RINFRET.
M. WOOD (Westmoreland).	M. WELSH.
M. TUPPER.	M. FLINT.

Sur l'amendement de M. LAURIER à la motion de M. Foster pour la troisième lecture du Bill 99 (commission du havre de Saint-Jean), 6 juillet :—

M. CORBOULD.	M. DAVIES (I.P.-E.)
M. MACDONALD (Winnipeg).	M. CHOQUETTE.
M. WOOD (Westmoreland).	M. WELSH.
M. McDOUGALL (C.-B.)	M. FRASER.
M. RYCKMAN.	M. PERRY.
M. McLEAN (I.P.-E.)	M. YEO.
M. TUPPER.	M. MULOCK.

Sur l'amendment de M. EDGAR (pour ajourner l'approbation d'une subvention à la compagnie de chemin de fer de Témiscouata), 6 juillet :—

M. CORBOULD.	M. DAVIES (I.P.-E.)
M. MACDONALD (Winnipeg).	M. CHOQUETTE.
M. WOOD (Westmoreland).	M. WELSH.
M. McDOUGALL (C.-B.)	M. FRASER.
M. RYCKMAN.	M. PERRY.
M. McLEAN (I.P.-E.)	M. YEO.
M. TUPPER.	M. MULOCK.

Débats des Communes.

DEUXIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 25 février, 1892.

LE PARLEMENT, après avoir été prorogé d'une époque à une autre, a reçu, en dernier lieu, instruction de se réunir le vingt-cinquième jour de février, 1892, pour la dépêche des affaires.

L'ORATEUR ouvre la séance à deux heures et trois quarts.

PRIÈRE.

Réné-Edouard Kimber, écuier, gentilhomme, huissier de la Verge Noire, transmet le message suivant :

Son Excellence le gouverneur-général désire la présence immédiate de cette honorable chambre, dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, la chambre se rend dans la salle des séances du Sénat.

Et, la chambre étant de retour.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. l'ORATEUR informe la chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'*Acte des élections fédérales contestées*, des certificats et rapports concernant les élections pour les districts électoraux suivants, savoir :—

Division-sud du comté de Perth ;
Halton ;
Lincoln et Niagara ;
Montmorency ;
Victoria, N.-E. ;
King, N.-E. ;
Division-est du comté de Bruce ;
Queen, N.-E. ;
Division-nord du comté de Victoria, Ont. ;
Digby ;
Richmond, N.-E. ;
Brome ;
Glengarry ;
Division-sud du comté de Victoria, Ont. ;
Soulanges ;
Cumberland :
Peel ;
Division-ouest du comté de Huron ;
Division-est du comté de Simcoe ;
Monck.
Vaudreuil ;
Cité et comté de Halifax ;
Division-est du comté d'Elgin ;
Divison-sud du comté d'Ontario ;
Prince-Edouard ;
Lennox ;
Division-est du comté de Middlesex ;
Cité de London ;
Montcalm.

Lesquelles élections ont été déclarées annulées.

Il informe aussi la chambre qu'il a adressé ses divers mandats au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

M. l'ORATEUR informe de plus la chambre qu'il a reçu du greffier de la cour Suprême du Canada, copies certifiées des jugements de la dite cour dans les appels suivants :—

Pour le district électoral de la division-ouest du comté de Northumberland, Ontario, et le district électoral de Prescott.

Il a, en conséquence, adressé ses mandats au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux.

M. l'ORATEUR informe de plus la chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à "l'Acte des élections fédérales contestées," des certificats et rapports concernant les élections pour les districts électoraux suivants, savoir :—

Muskoka et Parry Sound :
Trois-Rivières ;
Champlain ;
Nicolet :
Témiscouata ;
Kent (Ont.) ;
Division-nord du comté de York, O. ;
do do Wentworth ;
do do Bruce ;
do do Norfolk ;
Division-sud do Norfolk ;
L'Islet ;
Division-sud du comté d'Oxford ;
Lévis ;
Missisquoi ;
Richelieu ;
Guysborough :
Québec centre ;
Napierville ;
Division est du comté de Peterborough ;
Rimouski ;
Division-ouest du comté de Middlesex ;
Division-nord du comté de Middlesex :
Bothwell :
Haldimand :
Division-nord du comté de Wellington :
Division-centre du comté de Wellington ;
Division-sud du comté d'Essex ;
Addington ;
Algoma ;
Division-nord du comté de Waterloo ;
Comté de Queen, I. P.-E. ;
Division-est du comté de York, O. ;
do do Hastings, et le
Comté de Prince, I. P.-E.

dans lesquels cas, les pétitions furent renvoyées ou les députés déclarés dûment élus.

VACANCES.

M. l'ORATEUR informe aussi la chambre que pendant la vacance, il a reçu de divers députés, notification que les vacances suivantes étaient survenues dans la députation, savoir :—

De JOSEPH JAMIESON, écr, député du district électoral de la division-nord du comté de Lanark, par suite de l'acceptation d'une charge salariée sous la couronne, savoir : la charge de juge puîné du comté de Wellington.

Du Très-Honorable sir JOHN-A. MACDONALD, député du district électoral de Kingston, décédé.

De l'honorable sir HECTOR LANGEVIN, député du district électoral de Richelieu, démissionnaire.

De l'honorable JOSEPH-ALDRIC OUIMET, député du district électoral de Laval, par suite de l'acceptation d'un emploi salarié sous la couronne.

De JEAN-BAPTISTE DAOUST, écr, député du district électoral des Deux-Montagnes, décédé.

Et de SAMUEL-BURTON BURDETT, écr, député du district électoral de la division-est du comté de Hastings, décédé.

Il informe aussi la chambre qu'il a adressé ses divers mandats au greffier de la couronne en chan-

cellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux respectivement.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR informe aussi la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants, savoir :—

De BENNETT ROSAMOND, écr, pour le district électoral de la division-nord du comté de Lanark ;

D'ARTHUR-AIMÉ BRUNEAU, écr, pour le district électoral de Richelieu ;

De RODERICK-R. MCLENNAN, écr, pour le district électoral de Glengarry ;

De l'honorable JOSEPH-ALDRIC OUIMET, pour le district électoral de Laval ;

De JOSEPH-A. GILLIES, écr, pour le district électoral de Richmond, N.-E ;

De DAVID HENDERSON, écr, pour le district électoral de Halton ;

De JOHN-ARCHIBALD MCDONALD, écr, pour le district électoral de Victoria, N.-E. :

D'ARTHUR-R. DICKEY, écr., pour le district électoral de Cumberland ;

De WILLIAM GIBSON, écr, pour le district électoral de Lincoln et Niagara :

De JAMES-HENRY METCALFE, écr, pour le district électoral de Kingston ;

De JAMES-WILLIAM BAIN, écr, pour le district électoral de Soulanges ;

De URIAH WILSON, écr, pour le district électoral de Lennox ;

De ARCHIBALD-CAMPBELL MILLER, écr, pour le district électoral de Prince-Edouard :

De CHARLES FAIRBAIRN, écr, pour le district électoral de la division-sud du comté de Victoria, Ont :

De HENRY CARGILL, écr, pour le district électoral de la division-est du comté de Bruce :

De JOSEPH FEATHERSTON, écr, pour le district électoral de Peel ;

De SAMUEL HUGHES, écr, pour le district électoral de la division-nord du comté de Victoria, Ont :

De JOSEPH-HENRY MARSHALL, écr, pour le district électoral de la division-est du comté de Middlesex :

De WILLIAM-BARTON NORTHRUP, écr, pour le district électoral de la division-est du comté de Hastings,

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

HON. JOSEPH-ALDRIC OUIMET, pour le district électoral de Laval ; présenté par sir John Thompson et M. Bowell.

CHARLES FAIRBAIRN, écr, pour la division-sud du comté de Victoria, Ont. ; présenté par sir John Thompson et M. Haggart.

DAVID HENDERSON, écr, pour le district électoral de Halton : présenté par sir John Thompson et M. Bowell.

SAMUEL HUGHES, écr, pour la division-nord de Victoria, Ont. ; présenté par M. Haggart et M. Wallace.

JAMES-HENRY METCALFE, écr, pour le district électoral de Kingston ; présenté par sir John Thompson et M. Kirkpatrick.

ARCHIBALD-CAMPBELL MILLER, écr, pour le district électoral de Prince-Edouard, présenté par M. Bowell et M. Corby.

JAMES-WILLIAM BAIN, écr, pour le district électoral de Soulanges ; présenté par sir John Thompson et M. Ouimet.

URIAH WILSON, écr, pour le district électoral de Lennox ; présenté par M. Bowell et M. Taylor.

BENNETT ROSAMOND, écr, pour la division-nord de Lanark ; présenté par sir John Thompson et M. Haggart.

WILLIAM GIBSON, écr, pour le district électoral de Lincoln et Niagara ; présenté par M. Laurier et M. Edgar.

JOSEPH-A. GILLIES, écr, pour le district électoral de Richmond, N.-E. ; présenté par sir John Thompson et M. Tupper.

M. L'ORATEUR.

JOSEPH FEATHERSTON, écr., pour le district électoral de Peel ; présenté par M. Laurier et M. Bain (Wentworth).

ARTHUR-AIMÉ BRUNEAU, écr, pour le district électoral de Richelieu ; présenté par MM. Laurier et Edgar.

WILLIAM-BARTON NORTHRUP, écr, pour la division-est de Hasting ; présenté par sir John Thompson et M. Corby.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (N° 1) concernant la prestation des serments d'office.—(Sir John Thompson.)

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR dépose sur le bureau de la chambre la copie suivante du discours prononcé aujourd'hui par Son Excellence, le gouverneur-général, aux deux chambres du parlement, dans la salle des séances du Sénat :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la chambre des Communes :

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous rencontre au commencement de cette session du parlement, et je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur la prospérité générale du Canada et sur la récolte abondante dont la Providence a gratifié toutes les parties du pays.

La mort prématurée et regrettable de S. A. R. le Duc de Clarence et Avondale, a fait naître un sentiment de profonde douleur. La sympathie dont Sa Majesté et Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles ont été ici l'objet dans leur deuil en cette triste occasion, s'est manifestée dans les messages de condoléance de la part de mes ministres, des gouvernements des provinces et de plusieurs autres corps représentatifs.

Les négociations concernant les pêcheries du phoque à fourrures dans la mer de Behring ont été continuées dans le but de régler, par un arbitrage, les difficultés survenues entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis sur ce sujet. Des commissaires ont été nommés par les deux gouvernements pour s'enquérir de tout ce qui concerne la vie du phoque à fourrures dans la mer de Behring, pour faire rapport sur ce sujet et suggérer, si besoin est, des mesures qu'ils reconnaîtront nécessaires pour sa protection et sa conservation. Les commissaires continuent leurs travaux à Washington et le résultat en sera bientôt communiqué au gouvernement de Sa Majesté. J'espère que leurs recherches et le jugement des arbitres, qui seront nommés, amèneront un règlement juste et équitable de cette difficulté si longtemps pendante.

La conférence qui devait avoir lieu avec le gouvernement des Etats-Unis, au mois d'octobre dernier, pour discuter officieusement la question des relations commerciales plus étendues entre les deux pays et autres affaires d'un intérêt international, réclamant une solution, a été ajournée à leur demande. Mais pour répondre à une invitation plus récente de ce gouvernement, trois de mes ministres se sont rendus à Washington et ont conféré avec les représentants de l'administration des Etats-Unis sur ces sujets. Ils sont arrivés à un arrangement à l'amiable sur les mesures à prendre pour déterminer la frontière de l'Alaska et pour assurer une réciprocité de services dans les cas de naufrages et de sauvetages. Ils se sont aussi entendus pour nommer une commission internationale qui fera rapport sur les règlements qui devraient être adoptés par les Etats-Unis et le Canada pour prévenir les modes destructifs de pêche et la pollution des eaux de rivières et pour l'établissement d'une clôture uniforme de la saison de pêche et d'autres moyens de conserver et de propager le poisson. Un échange amical et précieux de vues sur d'autres matières importantes a aussi eu lieu.

Conformément à la promesse faite à la fin de la dernière session, une commission a été nommée pour s'enquérir du fonctionnement de l'acte du service civil, et autres matières qui concernent l'administration. Le rapport de la commission vous sera soumis à la présente session.

Le rapport de la commission chargée de s'enquérir de la question de la manufacture du sucre de betteraves vous sera soumis.

Il est désirable que les règlements de pêcheries dans la Colombie-Britannique soient examinés et revisés pour qu'on les rende plus conformes aux besoins des pêcheries dans cette province. Une commission ayant cet objet en vue, a été nommée.

Une mesure importante concernant la loi criminelle qui vous a été soumise à la dernière session a été revue et amendée conformément aux vues exprimées à sa présentation au parlement, et vous sera soumise. Vous aurez aussi à vous occuper d'un projet de loi concernant une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales sur la base du dernier recensement; l'établissement des frontières dans les territoires, la fusion des départements de la marine et des pêcheries. Des mesures vous seront aussi soumises pour amender l'acte du service civil, les actes concernant la propriété immobilière dans les territoires, et les actes concernant les pêcheries.

Messieurs de la chambre des Communes:

Les comptes publics pour l'année écoulée vous seront soumis, ainsi que les estimations budgétaires pour l'année prochaine. Ces estimations ont été préparées en ayant égard à l'économie des deniers publics et aux besoins de l'administration.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la chambre des Communes:

Je recommande ces importantes questions à votre étude la plus sérieuse, ainsi que tous les autres sujets d'un intérêt public qui pourront vous être soumis, et je suis certain que vous vous en occuperez avec zèle et assiduité.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Que le discours de Son Excellence le gouverneur-général, aux deux chambres du parlement du Canada, soit pris en considération demain.

Motion adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Que des comités permanents de cette chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants:—1° Privilèges et élections.—2° Lois expirantes. 3° Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4° Bills privés. 5° Ordres permanents. 6° Impressions.—7° Comptes publics.—8° Banques et commerce.—9° Agriculture et colonisation;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 26 février, 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. l'ORATEUR informe la chambre que le greffier de la chambre a reçu des juges choisis pour instruire les pétitions d'élection, conformément à l'acte des élections fédérales contestées, un certificat et rapport concernant l'élection d'un député à la chambre des Communes pour le district électoral de Charlevoix et que cette pétition a été renvoyée.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR informe aussi la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants, savoir:

De FRANCIS-GORDON FORBES, écr, pour le district électoral de Queen, N.-E.: et

De ANDREW-B. INGRAM, écr, pour le district électoral de la division-est de Elgin.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

ARTHUR-R. DICKEY, écr., pour le district électoral de Cumberland; présenté par sir John Thompson et M. Tupper.

RODERICK-R. MCLENNAN, écr, pour le district électoral de Glengarry; présenté par sir John Thompson et M. Haggart.

JOHN-ARCHIBALD MCDONALD, écr, pour le district électoral de Victoria, N.-E.; présenté par sir John Thompson et M. Tupper.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN THOMPSON: M. l'Orateur, je regrette que le chef de l'opposition ne puisse pas être à son siège cette après-midi, et, en conséquence, je vous prierai de ne pas procéder à l'ordre du jour.

Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 29 février, 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR informe la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants, savoir:—

De THOMAS-E. KENNY, écr, pour le district électoral de Halifax;

De JOHN-FITZ-WILLIAM STAIRS, écr, pour le district électoral de Halifax;

De FREDERICK-W. BORDEN, écr, pour le district électoral de King, N.-E.;

De EDWARD-CHARLES BOWERS, écr, pour le district électoral de Digby.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que le désir de la chambre est que l'adresse en réponse au dis-

cours du trône soit prise en considération avant toute autre affaire. Je propose donc—

Que la présentation des bills, les interpellations et les avis de motion soient renvoyés après la prise en considération de l'ordre du jour.

M. LAURIER : Je demande à l'honorable ministre de permettre que les interpellations soient faites, aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'aurais pas d'objection à faire à cette proposition ; mais je crois que, immédiatement après le débat qui, probablement, ne sera pas long, les interpellations pourront être faites, ainsi que les réponses à ces interpellations.

M. LAURIER : Très bien.

La motion est adoptée.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

EDWARD CHARLES BOWERS, écr, député du district électoral de Digby, est présenté par l'honorable M. Laurier et M. Fraser.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

M. NORTHRUP : En me levant pour proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, en réponse au discours du Trône prononcé jeudi dernier, j'espère que la chambre m'écoutera avec la même indulgence et la même patience qu'elle a toujours eues par le passé envers ceux qui ont eu à remplir le devoir qui m'incombe présentement. Si je consultais mes propres impressions, j'aimerais beaucoup mieux que ce devoir fût rempli par un homme plus capable, plus expérimenté que je ne le suis moi-même ; mais sachant que l'honneur qui m'est présentement conféré n'est pas pour moi, mais pour le digne comté que je représente ; comprenant aussi que l'on n'attend pas de moi une expression de ma propre opinion, mais l'expression des sentiments qui ont été manifestés avec tant d'éclat, il y a une semaine (samedi dernier) par les électeurs de l'arrondissement-est du comté de Hastings, je me lève avec plaisir et avec orgueil, bien qu'avec une certaine défiance de moi-même, pour proposer l'adoption de la présente adresse.

Son Excellence a jugé à propos, au début de son discours, de nous féliciter sur la prospérité générale du pays et sur l'abondante récolte dont la Providence a gratifié toutes les parties de notre territoire. Mais vu qu'il n'est pas possible, sur un tel sujet, de saisir toute la vérité sans comparer le présent avec le passé, il convient que je demande aux membres de la chambre de jeter leurs regards en arrière, de comparer la condition actuelle du pays, l'état dans lequel se trouvent les populations, les circonstances présentes, les perspectives qui s'offrent aujourd'hui à la nation, avec l'état de choses qui existait il y a vingt-cinq ans. Le temps présent est exceptionnellement favorable à une comparaison de ce genre, parce que nous avons maintenant franchi notre première époque nationale et nous sommes entrés dans la seconde période.

L'histoire de chaque jour est faite par nous et l'avenir dira si notre travail tournera à la gloire ou à la honte du pays. Bien que la première époque soit close et que le volume de son histoire soit écrit, ce n'est pas un volume scellé ; ses pages restent ouvertes et nous pouvons tous en tirer, comme plusieurs Canadiens l'ont déjà fait, des leçons propres à nous inspirer du courage et de brillantes espérances—leçons de prédictions réalisées, de promesses remplies, d'obstacles surmontés, de succès et de prospérité obtenus.

Nous sommes maintenant au seuil de la seconde période de notre histoire. Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, le présent parlement s'est assemblé sans l'assistance, l'encouragement et les conseils du vénérable Nestor qui nous a été enlevé et que l'on a surnommé avec raison le père de la confédération. Pendant vingt-cinq ans, la politique de ce pays fut principalement façonnée, dirigée et contrôlée par l'esprit magistral du très-regretté sir John-A. Macdonald. Bien que, pendant vingt-cinq ans, l'on ait assailli sa politique et sa législation ; bien que l'on ait soulevé des doutes sur la pureté de ses motifs et attaqué sa réputation, maintenant que le grand chef repose dans sa dernière demeure ; maintenant que la dernière bataille politique a été livrée, que la dernière cartouche a été brulée, que la fumée du champ de bataille s'est dissipée, que le dernier coup a été frappé, le peuple de ce pays, les réformistes comme les conservateurs qui ont les yeux dessillés, s'accordent à dire que, quelle qu'ait été sa réputation, c'est-à-dire, ce qui a été représenté, supposé ou imaginé sur son compte, son vrai caractère, c'est-à-dire, l'homme tel qu'il était, non tel qu'on l'avait cru, c'est-à-dire, l'homme tel que connu de son créateur, non tel que représenté par ses contemporains, était pur et sans tache, et que, durant toute sa vie politique, depuis ses débuts jusqu'à la fin brillante de sa carrière, il a toujours été attaché à ces principes qui furent dès le commencement la base de sa foi politique, c'est-à-dire, l'amour du Canada, la foi dans l'avenir du peuple canadien et la loyauté envers la couronne.

Mais, bien que nous ayons terminé, comme je l'ai dit, la première partie de notre histoire, il y a encore des leçons à en tirer ; il y a des comparaisons qu'il est nécessaire de faire aujourd'hui, afin de mieux apprécier la position du pays, au moment où commence la seconde partie.

Il y a vingt-cinq ans, ce pays se composait de quelques provinces éparses, n'ayant aucun intérêt commun et possédant très peu de communications ou de relations commerciales entre elles. Chaque province faisait son propre tarif, accomplissait ses destinées à sa manière, dans ses propres limites et sans égard aux intérêts des autres provinces. Il y avait alors plusieurs nuages à l'horizon politique. Or, que voit-on maintenant ? Nous avons aujourd'hui un grand pays qui s'étend d'un océan à l'autre, depuis les rives orageuses du Labrador, jusqu'aux bords ensoleillés du Pacifique, et tous les différents territoires d'autrefois ont été unis par cet immense construction, une merveille du génie, l'envie du monde et l'orgueil du Canada : je veux parler du chemin de fer canadien du Pacifique qui est le fruit de la politique du présent gouvernement.

Il y a vingt-cinq ans, les provinces maritimes portaient si peu d'intérêt aux provinces de l'ouest, et celles-ci, si peu d'intérêt aux provinces de l'est que, lorsque nos amis de l'est visitaient Ontario et Québec qui constituaient les provinces de l'ouest, ils nous étaient virtuellement inconnus, tandis que de notre côté, nous étions considérés presque comme des curiosités lorsque nous visitions leurs provinces ; mais nous pouvons du moins nous entendre, aujourd'hui, avec nos amis, les réformistes, sur cette réciprocité absolue qui existe entre les hommes des différentes parties du pays, et aussi

dans le commerce qui s'est développé entre les différentes provinces, et nous sommes fiers de rencontrer nos amis de l'est, comme nous savons que ceux-ci sont toujours heureux de rencontrer leurs amis de l'ouest.

Le seul regret ou sentiment de jalousie que nous éprouvions, c'est que nous n'avons pas l'honneur de pouvoir ajouter leurs noms à la liste brillante de noms honorés dont s'enorgueillit la grande province d'Ontario.

Si le chef de la gauche avait visité, lors de la dernière élection, comme il l'avait promis, l'arrondissement-est du comté de Hastings, bien qu'il se fût trouvé en présence d'une écrasante majorité opposée à sa politique et regrettant que ses grands talents, son éloquence persuasive et le magnétisme de sa personnalité ne fussent pas employés au service de ce que nous considérons comme la politique vraiment nationale, nous l'aurions accueilli d'une manière digne du chef distingué d'un grand parti politique, d'une manière digne d'un représentant si illustre de l'une des grandes branches de notre arbre national.

Ainsi, nous voyons que durant les vingt-cinq dernières années, les nuages se sont dissipés tour à tour. Mais au début de la présente époque, il y eut un autre nuage auquel je ferai allusion, et certains hommes ont pu croire que ce nuage renfermait l'un des facteurs poussant au démembrement de ce pays. Plusieurs membres de cette chambre se souviendront des cris de race et de religion, qui furent alors poussés, et certains hommes qui n'auraient pas dû parler ainsi, nous disaient que les difficultés de race qui existaient dans ce pays seraient un obstacle insurmontable au progrès et à l'harmonie générale. Mais ceux qui parlaient ainsi devaient avoir peu lu l'histoire, ou ne l'avaient lue que superficiellement. S'ils avaient jeté les yeux sur l'histoire de la mère-patrie, ils auraient pu en tirer des leçons qui eussent été des réponses irréfutables.

Nous savons que la mère-patrie se compose de trois pays vivant sous le même drapeau : ce sont l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse, unies ensemble et formant le grand et glorieux empire de la Grande-Bretagne et d'Irlande, que tout le monde connaît, que tout le monde honore et craint. Je n'empiéterai pas sur le temps de la chambre à récapituler l'histoire de ces divers pays ; mais permettez-moi de jeter un simple coup d'œil sur l'histoire de l'Angleterre. Nous trouvons, là, que les causes et les circonstances furent à peu près les mêmes que celles qui existaient au Canada. Or, comme les mêmes causes, dans des circonstances semblables, produisent les mêmes effets, il s'ensuit que les résultats produits dans la mère patrie devront, en toute probabilité, se répéter au Canada. Quelle est donc, M. l'Orateur, la leçon que nous pouvons tirer sous ce rapport de l'histoire de la mère patrie ? Nous savons tous que, en Angleterre, nous ne saurions trouver une race aborigène ou descendant d'une souche primitive, qui ne soit mêlée à aucune autre race, et nous savons également que l'Angleterre fut envahie par diverses peuplades. Nous savons de plus que, lorsque les Romains débarquèrent sur les rives de l'Angleterre, il y a près de deux mille ans, ils y rencontrèrent deux races. L'une aux cheveux et au teint clairs, et l'autre aux cheveux et au teint bruns. Nous savons que les Romains s'établirent en Angleterre et mêlèrent leur sang à celui des aborigènes.

Nous savons encore que, après l'invasion romaine, il y eut des invasions successives de Danois, de Norvégiens et de Saxons, dont chaque tribu mêla son sang à celui des aborigènes. Nous savons encore que, il y a 800 ans, une invasion vint du nord de la France, sous la direction de Guillaume dont les partisans supplantèrent les Saxons et mêlèrent leur sang à celui des habitants de l'Angleterre Comme conséquence, nous voyons que le peuple anglais possède, aujourd'hui, la vigueur, la force des divers peuples qui firent ces différentes invasions en Angleterre et qui mêlèrent les meilleurs éléments de leurs caractères au caractère du peuple anglais. Or, si l'Angleterre doit aujourd'hui sa suprématie maritime au sang qu'elle a reçu des maîtres de la mer, il y a des siècles, les mêmes causes produiront les mêmes effets au Canada, et ce qui a été considéré, ici, comme un facteur poussant au démembrement, sera la plus forte garantie de la prospérité et du progrès de notre pays.

Nous n'avons pas, ici au Canada, une simple race aborigène ; mais nous possédons les raffinements, la vigueur, la forces des principales races de l'ancien monde. Il-y a dans chaque race certains traits caractéristiques, certaines qualités qui la rendent, sous certains rapports, supérieure à toutes les autres races, de sorte que l'observateur impartial, quelle que soit l'excellence propre des diverses races, doit admettre que, à plusieurs points de vue, chacune d'elles possède des qualités dont les autres sont privées. Nous avons, ici, le loyal, le brave et le fidèle Anglais ; nous avons aussi le prudent, le sagace Ecossais à forte tête ; nous avons aussi le brave, l'éloquent Irlandais au cœur léger et large ; nous avons aussi le stable, l'industrieux, le savant Allemand, qui est en même temps toujours soumis aux lois ; enfin, nous avons le Français au caractère vif, religieux et chevaleresque, et tous mêlent leur sang en commun pour faire battre le cœur du peuple canadien. Ainsi donc, M. l'Orateur, ce que l'on prédisait comme devant devenir une cause de démembrement, et ce qui paraissait à plusieurs comme un nuage de mauvais augure, devant tôt ou tard bouleverser ce pays, a été le plus fort élément de notre progrès et de notre stabilité. Nous devons donc tous admettre que la seconde époque de notre histoire nationale s'ouvre sous un ciel plus serein, sous des auspices plus favorables que la première époque, il y a vingt-cinq ans.

Mais, M. l'Orateur, s'il est agréable de nous arrêter sur la prospérité du Canada, il faut se rappeler aussi que non seulement au Canada, mais, de plus, de l'autre côté de l'océan, nous avons reçu un avertissement solennel et triste de l'incertitude de la vie humaine. Ce spectre terrible qu'on appelle la mort, qui nous appelle à paraître tôt ou tard devant lui, et aux appels duquel on doit obéir, qui frappe indistinctement aux châteaux du riche comme aux chaumières du pauvre, est entré dans le foyer de la famille royale d'Angleterre, et a frappé le digne fils d'un prince honoré, le petit-fils de notre gracieuse souveraine, en ligne directe dans l'ordre de succession à la Couronne.

" There is a reaper whose name is Death,
And with his sickle keen,
He reaps the bearded grain at a breath,
And the flowers that grow between."

Il n'y avait pas encore longtemps que nous avions dans ce pays reçu l'heureuse nouvelle des arrangements pris pour le mariage de notre futur souverain, avec une gracieuse princesse anglaise, et

nous nous souvenons tous du plaisir que cette nouvelle a fait éprouver à tout sujet anglais. Nous nous rappelons aussi que ce plaisir était rehaussé par le fait que les exigences politiques et les raisons d'état qui obligent quelquefois des personnages élevés à s'unir sans la participation du cœur, se trouvaient heureusement en harmonie, dans le présent cas, avec les affections réciproques des deux jeunes cœurs. Mais la joie ressentie dans ce pays s'est trop vite changée en affliction, lorsque le fil télégraphique nous transmit la nouvelle que le noble jeune prince était étendu sur un lit de souffrance. On n'a pas oublié l'anxiété qui régna lorsqu'on a appris d'autres nouvelles, les espérances qui se manifestaient et les craintes que faisait éprouver la possibilité d'une perte qui est arrivée trop tôt. En effet, peu de temps après, la nouvelle traversa l'Atlantique que le duc de Clarence et d'Avondale n'était plus.

Je suis sûr, M. l'Orateur, que cette chambre et le pays tout entier qui s'est associé au deuil de ceux qui ont été ainsi éprouvés, seront prêts à approuver les mesures prises pour transmettre aux parents affligés la sympathie de cette chambre et celle du peuple canadien. Je suis également sûr qu'il n'y a pas au Canada un seul individu, jeune ou vieux, riche ou pauvre, haut placé ou dans une humble condition, qui n'ait, au fond de son cœur, éprouvé des sympathies et exprimé ses condoléances, non seulement pour la famille royale affligée, mais aussi pour la malheureuse princesse qui a vu si soudainement éloignée de ses lèvres, la coupe du bonheur et qui a été si vite précipitée de la félicité la plus grande dans un abîme de douleur.

Nous sommes de plus informés que des négociations ont été entamées relativement aux pêcheries du phoque à fourrures dans la mer de Behring, et qu'elles sont continuées dans le but de régler les diverses difficultés survenues entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis. Ces difficultés, comme cette chambre le sait, existent depuis quelques années, et bien que les membres de cette chambre et le peuple canadien, ainsi que le peuple des Etats qui se trouvent au sud de notre frontière, soient d'avis, d'après ce que je puis voir, que le temps n'est plus où les deux grands peuples de langue anglaise qui existent dans le monde, iront jusqu'à oublier ce qu'ils se doivent à eux-mêmes et ce qu'ils doivent à la civilisation, pour s'engager dans une guerre l'un contre l'autre, cependant, des nuages se sont de temps à autre élevés à l'horizon, et, parfois, il n'a pas semblé impossible que les difficultés dussent conduire à la guerre. Mais nous sommes heureux de voir que ces difficultés sont en bonne voie de s'aplanir. Des commissaires ont été nommés pour s'enquérir de cette affaire, et ces commissaires ne représentent pas seulement le Canada et les Etats-Unis, mais aussi la France et la Norvège, ainsi que d'autres pays intéressés. Cette chambre a l'espoir que le résultat de ces négociations écartera pour toujours toute cause de conflit entre les deux pays. Le peuple des provinces maritimes et de la partie-est du Canada en général n'a qu'une faible idée de l'importance des pêcheries du phoque à fourrures pour nos frères de l'ouest ; mais M. l'Orateur, je vois par la statistique de 1891 que de cinquante à soixante navires, montés, chacun par vingt ou vingt-cinq hommes en moyenne, sont partis des ports de la Colombie Anglaise pour se livrer à la pêche du phoque à fourrures.

M. NORTHRUP.

C'est peut-être à propos de mentionner, ici, le temps où la conduite du gouvernement américain souleva une indignation générale dans le pays à l'idée que nos pêcheurs étaient molestés dans ce que nous considérions comme le juste exercice de leurs droits, et nous vîmes alors l'incontestable preuve du nouvel esprit national qui anime tout le pays. En effet, nous avons compris que ce n'était pas seulement la Colombie Anglaise qui se trouvait lésée ; mais que tout le peuple canadien, que toutes les provinces ressentaient l'injure.

Son Excellence nous a aussi parlé d'une commission de trois ministres qui s'est rendue à Washington pour conférer officieusement avec les représentants de l'administration des Etats-Unis sur certaines questions.

En examinant les questions mentionnées dans l'adresse, nous remarquons qu'il y en a plusieurs. La première que j'observe se rapporte à la détermination des frontières de l'Alaska. Il semblera, peut-être, qu'il importe peu que ces frontières soient maintenant déterminées. On pensait de cette manière relativement à la détermination des frontières du Maine. Mais nous savons, aujourd'hui, que si la question de ces dernières frontières était de nouveau soulevée, on y apporterait beaucoup plus de soin. La chambre admettra que le gouvernement a saisi l'occasion comme par les cheveux en s'efforçant d'obtenir une détermination de frontières entre Alaska et la Colombie Anglaise, avant que des complications internationales d'un caractère sérieux puissent être soulevées. La Colombie Anglaise est un pays riche en mines, et chaque jour de retard apporté dans le règlement de la question augmente le danger. La chambre se réjouira, j'en suis sûr, en apprenant que des mesures ont été prises par le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis pour régler cette question à l'amiable.

Une autre question que l'on a agitée dans les localités voisines des lacs dans Ontario, ainsi que dans les autres parties de cette province, est celle relative à la réciprocité de services en matière de sauvetage dans les naufrages. Vous savez tous que la loi qui existe depuis des années a été onéreuse pour les propriétaires de navires, et une honte pour le dix-neuvième siècle. Il semble presque incroyable que, pendant le naufrage d'un navire, bien qu'il y ait des hommes prêts à en sauver la cargaison, l'on permette que celle-ci soit perdue sous les yeux mêmes de ces hommes par suite des présentes dispositions de la loi internationale qui les empêche d'intervenir, s'ils n'appartiennent pas à la nationalité voulue. La question a été soumise à une commission et l'on espère arriver bientôt à un règlement satisfaisant, le gouvernement américain ayant finalement obtempéré à la demande de notre gouvernement, et l'on espère, en même temps, régler la question du remorquage et des douanes.

Nous sommes aussi informés que des mesures ont été prises pour la nomination d'une commission internationale qui devra faire rapport sur les diverses questions relatives aux pêcheries. Des questions ont été soulevées relativement aux eaux situées entre les deux pays. Depuis nombre d'années, les règlements relatifs à la clôture de la saison de pêche, dans les eaux canadiennes, ont été rigoureusement observés par nous. Le gouvernement a fait tout son possible pour conserver le poisson pour les pêcheurs ; mais ses efforts ont été dans une grande mesure neutralisés par le fait que certaines

eaux et rivières sont situées partiellement dans les Etats-Unis et le Canada, et nos règlements ne peuvent être appliqués aux pêcheurs américains. La conséquence, c'est que, si, d'un côté, nos pêcheurs sont entravés par ces règlements qui protégent assez convenablement le poisson, de l'autre, l'effet est entièrement détruit par suite du fait que les Américains peuvent pêcher presque sans aucune restriction. Dans certains quartiers, sur la rivière Saint-Jean, par exemple, il y a des règlements rigoureux relatifs à la pollution des eaux par les scieries ; mais aucun règlement de ce genre n'est appliqué de l'autre côté de la ligne frontière.

Relativement au lac des Bois, il s'est élevé une question qui intéresse les deux pays. Près des bords du lac, dans les deux pays, il y a un grand nombre de Sauvages, dont mille dans ce pays et trois mille dans les Etats-Unis. Notre gouvernement a admis la nécessité de les supporter et de favoriser leurs intérêts. Mais, malheureusement, le buffle ayant disparu, leurs moyens d'existence ont manqué avec lui et, conséquemment, la protection du poisson est une question importante qui intéresse les Sauvages.

Or, le gouvernement américain a consenti à aider notre gouvernement à réglementer la pêche et à protéger le poisson dans tout le lac. Notre gouvernement seul ne pouvait pas employer des moyens efficaces, et la chambre apprendra avec plaisir que non seulement la question de la pollution des cours d'eau, mais aussi celle de la protection du poisson dans le lac des Bois, question qui affecte directement nos Sauvages, ont été réglées à l'amiable avec le gouvernement des Etats-Unis, d'une manière qui favorisera les deux parties.

Nul doute que le chef de l'opposition, en parlant de cet article que je viens de traiter, fera observer qu'il est aussi remarquable, par ce qu'il ne contient pas, que par ce qu'il renferme. Nul doute qu'il attire l'attention sur le fait qu'il n'y est pas question des procédures tendant à obtenir des relations commerciales plus étendues et qui ont été l'objet de la visite de nos ministres à Washington.

Mais je suis certain que les membres de la chambres sont convaincus que, lorsque les ministres, qui ont rempli ce devoir, soumettront leur rapport à la chambre, on constatera qu'en allant à Washington, ils ont fidèlement accompli les promesses faites au pays ; qu'ils se sont efforcés honnêtement et sérieusement d'obtenir des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis ; et je n'ai pas de doute que l'on verra que dans toutes leurs négociations, dans toutes leurs délibérations, dans toutes les ouvertures faites, et dans toutes les discussions et procédures de la conférence, nos ministres ont invariablement cherché à sauvegarder l'honneur du Canada, et j'ai la conviction qu'on s'apercevra, et la chambre s'en réjouira, que dans toutes les ouvertures qui ont été faites, les ministres de Sa Majesté dans le Canada n'ont jamais oublié que ce pays est une colonie anglaise, possédant un peuple loyal, et que toutes négociations doivent être basées sur ce principe, savoir : que nous n'établirons jamais de droits différentiels contre les marchandises de l'Angleterre.

En faisant ces observations, je ne parle pas avec l'autorité d'un ministre de Sa Majesté, mais seulement comme un simple membre de la chambre et du parti conservateur, qui a assez de confiance dans le gouvernement du jour, pour croire que la politique que je viens d'indiquer sera celle qu'il suivra.

Il ne serait pas opportun maintenant de discuter la question de réciprocité ou de réciprocité absolue, et je n'en ai ni le temps, ni le désir. Néanmoins, je me permettrai de rappeler à quelques-uns de nos amis dans cette chambre ce fait, abstraction faite des mérites de la question et du fait de savoir si la politique du parti conservateur ou du parti libéral sur ce sujet est bonne, qu'il existe non seulement parmi le peuple du pays, mais parmi des membres de cette chambre, un malentendu au sujet de la position du parti conservateur sur cette question.

Je parle de la sorte, parce que, dans des élections récentes, j'ai entendu des députés faire des observations sur la position du parti conservateur, indiquant—car je ne peux pas croire que cette position était définie faussement avec intention—qu'il doit y avoir un malentendu à ce sujet ; et si des députés qui ont entendu toutes les discussions, ne comprennent pas encore la position du parti conservateur sur cette question, il n'est pas étonnant que, dans tout le pays, il y ait des gens qui partagent la même erreur.

Ainsi que je l'ai dit, sans entrer en aucune façon dans les mérites de la question, j'aimerais dire à nos amis de l'opposition que tout autant qu'eux, nous désirons la réciprocité avec les Etats-Unis ; que maintes fois, nous avons prouvé notre désir d'obtenir des relations commerciales plus libres, et que maintes fois, nous avons fait voir virtuellement que notre intention était de nous assurer ces relations, si la chose était possible.

Mais je désire aussi rappeler à l'opposition le fait qu'elle semble oublier, que, bien que le parti conservateur désire obtenir des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, nous comprenons clairement la différence qu'il y a entre la réciprocité et la réciprocité absolue.

J'aimerais dire aux membres de l'opposition que, quand ils signalent avec orgueil le fait qu'il y a eu autrefois un traité de réciprocité et que ce pays a prospéré sous ce traité, nous, membres du parti conservateur, admettons qu'il y a eu un traité de réciprocité et que la prospérité a régné à cette époque ; mais nous n'ignorons pas qu'il y a eu alors des causes qui n'existent pas aujourd'hui, et qui font comprendre la raison de cette prospérité. Car, sans énumérer toutes les causes de différence entre cette époque et aujourd'hui, personne ne peut avoir vu la construction des chemins de fer sans comprendre l'effet qu'a eu sur la condition du peuple, la construction du Grand Tronc, laquelle a commencé vers ce temps-là.

La réciprocité a été obtenue en 1854, et je comprends parfaitement bien comment tout le monde, conservateurs et libéraux, s'accordait à dire que la réciprocité était nécessaire, parce que les Etats-Unis étaient le marché naturel, et de fait, le seul marché, sauf le marché indigène, vu qu'il n'y avait pas alors de voies de communication avec les côtes maritimes et entre l'Angleterre et notre pays, pour permettre d'expédier nos produits à l'étranger, l'eût-on même désiré. A cette époque, d'autres chemins de fer ont été construits, savoir : le Great Western et le Northern. Puis, la guerre de Crimée a éclaté, durant laquelle des milliers d'hommes ont été appelés sous les armes par les grandes nations de l'univers, et il fallait nourrir ces armées, et le Nord-Ouest n'étant pas encore ouvert, et les Etats de l'Ouest n'existant pas encore, la république Argentine et l'Egypte, comme producteurs de grains, n'étant pas encore connus, nous avons

trouvé pour tous nos produits une demande continue. Ainsi, la guerre de Crimée a été une cause qui existait à cette époque et qui n'existe pas aujourd'hui.

Nous savons aussi que, peu de temps après cette guerre, la grande rébellion éclata dans la république voisine, rébellion durant laquelle des centaines de milliers de citoyens furent enlevés à leurs foyers, à leurs familles, aux champs qu'ils cultivaient, et durent être supportés par leurs gouvernements respectifs. Il est vrai que pendant toute cette guerre civile, la demande de produits agricoles fut plus considérable que l'offre. Ce sont des circonstances exceptionnelles qui ne se présenteraient pas, si nous avions demain la réciprocité absolue ; mais il ne sera peut-être pas hors de propos de rappeler à la chambre le fait que, même durant les années d'abondance, quand nous jouissions non seulement de la réciprocité, mais des avantages exceptionnels dont j'ai parlé, l'on eut cette terrible année de pauvreté de 1857.

Il y a probablement dans cette chambre des députés qui se souviennent de la misère qui a régné pendant cette année. J'espère qu'on ne croira pas que, pour un seul instant, j'attribue au traité de réciprocité qui existait alors, les maux et les malheurs de l'année 1857. Je ne fais allusion à cette année si mémorablement triste que pour faire voir qu'un traité de réciprocité n'est pas un remède souverain à la stagnation des affaires qui peut exister dans un pays, et je désire seulement faire remarquer que même pendant les années d'abondance qu'amène un traité de réciprocité, nous avons eu une année de misère épouvantable.

Maintenant, M. l'Orateur, sans insister plus longuement sur cette question de réciprocité absolue, j'attirerai l'attention de cette chambre sur le fait que Son Excellence a fait allusion à la nomination d'une commission chargée de s'enquérir du fonctionnement de l'acte du service civil. Je suis convaincu que les membres de cette chambre, libéraux comme conservateurs, s'uniront pour féliciter le gouvernement au sujet de cette politique. Tout le peuple du pays, abstraction faite des opinions politiques, doit se réjouir de voir que du moment que le gouvernement connut les négligences qui existaient dans le service civil, il jugea à propos de nommer une commission comme celle dont Son Excellence a parlé, composée d'hommes capables et chargée de s'enquérir des maux dont ce service souffrait, et d'y trouver un remède.

Je suis convaincu que les noms de ceux qui composent cette commission, noms qui sont connus et familiers, non seulement dans cette chambre, mais dans tout le pays, sont une garantie que le gouvernement a agi avec sincérité en la nommant et qu'elle accomplira sa tâche avec fidélité. Je n'ai aucun doute que le rapport de cette commission sera en temps opportun soumis à la chambre et alors, tous les députés, conservateurs et libéraux, pourront s'entendre pour faire ce que cette commission proposera, ou ce que leur propre expérience suggèrera, aux fins de perfectionner le fonctionnement du service civil de manière à éviter, s'il est possible, toutes les difficultés et les désagréments qui se sont présentés dans le passé.

Son Excellence a aussi dit à la chambre "que les règlements de pêcheries dans la Colombie-Anglaise devraient être examinés et revisés pour qu'on les rende plus conformes aux besoins des pêcheries dans cette province," et il a ajouté qu'une commission avait été nommée avec cet objet en vue.

Il suffira de dire à la chambre que le poisson dans cette partie du pays, est d'une nature entièrement différente du poisson des rivières de l'est ; et vu les habitudes particulières du poisson dans cette région, on a constaté par expérience que les lois qui sont convenables dans l'est, ne le sont pas dans cette province. Le poisson de la Colombie-Anglaise n'est pas un poisson de sport. C'est un poisson qui se réunit en grandes bandes à l'embouchure des rivières, et il diffère sous plusieurs rapports du poisson des provinces de l'est. En conséquence, le gouvernement, mettant à profit l'expérience du passé, a décidé de nommer une commission aux fins de rédiger des règlements qui s'appliqueront autant au poisson de l'est qu'au poisson de l'ouest. Nul doute que cette commission fasse son rapport dans le cours de la présente session.

L'attention de la chambre sera aussi appelée sur "un projet de loi concernant une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales sur la base du dernier recensement ; l'établissement des frontières dans les territoires, la fusion des départements de la marine et des pêcheries". Le recensement ayant été fait l'année dernière, il est nécessaire, d'après la loi, qu'il y ait une répartition de sièges. Je suis convaincu que les membres de cette chambre appuieront le gouvernement dans toute tentative sincère tendant à rendre la loi applicable aux conditions modifiées qui sont survenues dans le pays, depuis le recensement, de manière à obtenir un mode de représentation aussi juste et raisonnable que peuvent en établir des hommes honnêtes.

L'établissement des frontières des territoires est, de même que celui des frontières de l'Alaska, une question dont le gouvernement a raison de s'occuper maintenant. Les territoires dont il s'agit sont au delà des territoires du Nord-Ouest, dont les frontières sont déjà déterminées par la loi.

La fusion des départements de la marine et des pêcheries est un autre changement qui est le résultat de l'expérience. Autrefois, ces départements n'en formaient qu'un, mais, il y a quelques années, on décida de nommer deux sous-ministres, tout en n'ayant qu'un seul ministre. Comme question d'expérience pratique, on a constaté que ce mode d'avoir deux sous-ministres n'était pas satisfaisant, et le gouvernement désirant, comme toujours, adapter nos lois aux besoins du pays, est disposé à profiter de l'expérience obtenue, et à donner au peuple le bénéfice des connaissances qu'il a acquises. Il vient aujourd'hui franchement de l'avant, et il propose de retourner à l'ancien mode, pour la simple raison qu'on a constaté qu'il était plus satisfaisant que le nouveau.

SonExcellence a aussi déclaré "qu'un bill sera soumis pour modifier l'acte concernant la propriété foncière dans les territoires." La chambre sait, sans aucun doute, que le système Torrens a déjà été introduit dans les territoires, et quelque difficile qu'il puisse être d'établir ce système dans une vieille province comme celle d'Ontario, je suis certain que tout le monde conviendra que, dans un pays nouveau, il est désirable de faire tout en son pouvoir pour faciliter le transport peu coûteux et aisé de la propriété foncière. Dans notre propre province d'Ontario, on a constaté qu'il était dans l'intérêt général que le transport des immeubles fût

aussi près que possible semblable au transport des biens mobiliers, et, d'année en année, dans cette province, les lois sont rédigées de manière à obtenir cette fin. Je crois que les membres de cette chambre approuveront le gouvernement de prendre les moyens, dès le commencement de l'établissement de ces territoires, de voir à ce que les lois réglant la propriété foncière reposent sur une base satisfaisante.

Maintenant, M. l'Orateur, je suis convaincu que les membres de cette chambre conviendront qu'il y a assez de questions dans le discours du Trône pour occuper la chambre durant une session d'une durée ordinaire. Je suis certain que les députés, surtout ceux qui, l'été dernier, ont souffert de la chaleur dans les comités et dans cette chambre, accueilleront avec plaisir tout ce qui pourra rendre la présente session aussi courte que possible.

Je crois que chaque député est arrivé ici avec un seul but en vue : celui de légiférer dans les intérêts du Canada, quelles que soient les opinions politiques de chacun, et quelle que soit la différence qui peut exister dans nos vues concernant les méthodes à suivre pour obtenir cette grande fin. Je serais désolé de penser qu'un seul député fût venu avec d'autres intentions que celles de légiférer aux fins de développer les ressources du pays, de favoriser les industries et de faire tout en son pouvoir pour servir les intérêts de notre cher pays.

Je crois que les membres, de cette chambre, mûs par ce principe, n'oublieront pas le fait que le Canada, bien que béni sous plusieurs rapports, bien qu'un des plus beaux pays, bien qu'une bienveillante Providence semble avoir épuisé sa corne d'abondance sur notre pays, cependant, j'espère, dis-je, que les membres de cette chambres se souviendront qu'avec tous ces bienfaits, il existe une lacune dans notre pays. Comme Canadiens, nous n'avons pas d'histoire du passé, nous n'avons pas d'histoire nationale à signaler à nos jeunes gens ; histoire qui est nécessaire pour nourrir l'esprit national, si indispensable au développement d'un jeune pays. Bien que nous jouissions de tous les bienfaits, à part celui d'une histoire nationale, néanmoins, au moyen de notre union providentielle avec la mère patrie, qui peut se vanter d'avoir l'histoire la plus glorieuse parmi les nations de l'univers, nous avons un passé historique.

J'espère qu'en légiférant durant cette session, les membres de cette chambre se souviendront que nous avons la noble et brillante histoire de la mère patrie à consulter, et que chaque nom qui est inscrit sur la liste des gloires de l'Angleterre, soit le noms des héros sur terre ou sur mer, soit les noms de ceux qui se sont illustrés dans les sciences, les arts ou la littérature, sont à nous autant qu'à nos compatriotes de la Grande-Bretagne ; que chaque entreprise commerciale, que chaque aventure maritime ou tout acte de propagande religieuse, nous appartient aussi bien qu'à eux, que chaque rayon de gloire qui a brillé sur le drapeau britannique a rejailli sur nous autant que sur eux, et j'espère que les membres de cette chambre, se souvenant ainsi qu'ils sont ici pour légiférer dans les intérêts du Canada, rédigeront leurs lois de telle manière, qu'elles tendront toutes au développement de la prospérité du Canada, au point de vue le plus sûr, le plus durable, et le plus honorable savoir : au point de vue de l'union avec l'Angleterre.

C'est avec plaisir que je propose l'adoption de la résolution suivante :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session ; et aussi pour assurer Son Excellence :—

1. Que nous recevons avec grand plaisir l'expression de la satisfaction de Son Excellence de nous rencontrer de nouveau au commencement de la session du parlement, et que nous nous réjouissons du fait que Son Excellence peut nous féliciter sur la prospérité générale du Canada et sur la récolte abondante dont la Providence a gratifié toutes les parties du pays.

2. Que nous partageons les sentiments de profonde douleur occasionnée par la mort prématurée et regrettable de S. A. R. le duc de Clarence et Avondale, et que nous sommes heureux de voir que la sympathie dont Sa Majesté et Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles ont été ici l'objet dans leur deuil en cette triste occasion, s'est manifestée dans les messages de condoléance de la part des ministres de Son Excellence, des gouvernements des provinces et de plusieurs autres corps représentatifs,

3. Que nous voyons avec satisfaction que les négociations concernant les pêcheries du phoque à fourrures dans la mer de Behring ont été continuées dans le but de régler par un arbitrage les difficultés survenues entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis sur ce sujet ; que des commissaires ont été nommés par les deux gouvernements pour s'enquérir de tout ce qui concerne la vie du phoque à fourrures dans la mer de Behring, pour faire rapport sur ce sujet et suggérer, si besoin est, les mesures qu'ils reconnaîtront nécessaires pour sa protection et sa conservation ; et que les commissaires continuent leurs travaux à Washington et que le résultat en sera bientôt communiqué au gouvernement de Sa Majesté ; et que nous espérons avec Son Excellence que leurs recherches et le jugement des arbitres qui seront nommés, amèneront un règlement juste et équitable de cette difficulté depuis si longtemps pendante.

4. Que nous apprenons avec le plus vif intérêt que la conférence qui devait avoir lieu avec le gouvernement des Etats-Unis, au mois d'octobre dernier, pour discuter officieusement la question de relations commerciales plus étendues entre les deux pays, et d'autres affaires d'un intérêt international réclamant une solution, a été ajournée à sa demande, mais que pour répondre à une invitation plus récente de ce gouvernement, trois des ministres de Son Excellence se sont rendus à Washington et ont conféré avec les représentants de l'administration des Etats-Unis sur ces sujets ; et que nous sommes heureux d'être informés qu'ils en sont arrivés à un arrangement amiable sur les mesures à prendre pour déterminer la frontière de l'Alaska et pour assurer une reciprocité de services dans le cas de naufrages et de sauvetages, et qu'ils se sont aussi entendus pour nommer une commission internationale qui fera rapport sur les règlements qui devraient être adoptés par les Etats-Unis et le Canada pour prévenir les modes destructifs de pêche et la pollution des eaux de rivières, et pour l'établissement d'une clôture uniforme de la saison de pêche et d'autres moyens de conserver et de propager le poisson ; et qu'un échange amical et précieux de vues sur d'autres matières importantes a aussi eu lieu.

5. Que nous sommes fort aises d'apprendre que, conformément à la promesse faite à la fin de la dernière session, une commission a été nommée pour s'enquérir du fonctionnement de l'*Acte du service civil* et d'autres matières qui concernent l'administration, et que le rapport de cette commission nous sera soumis durant la présente session.

6. Que nous remercions Son Excellence de nous informer que le rapport de la commission chargée de s'enquérir de la question de la manufacture du sucre de betterave nous sera soumis.

7. Que nous sommes d'avis, avec Son Excellence, qu'il est désirable que les règlements de pêche dans la Colombie-Britannique soient examinés et revisés pour qu'on les rende plus conformes aux besoins des pêcheries dans cette province, et que nous sommes heureux d'apprendre qu'une commission ayant cet objet en vue a été nommée.

8. Que nous examinerons soigneusement la mesure importante, concernant la loi criminelle, qui nous a été soumise à la dernière session et que Son Excellence nous dit avoir été revue et amendée conformément aux vues exprimées à la suite de sa présentation au parlement, et qui nous sera soumise de nouveau ; que nous étudierons sérieusement tous projets de loi qui nous seront présentés au sujet d'une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales sur la base du dernier recensement, de l'établissement des frontières dans les territoires, et de la fusion des départements de la marine et des pêcheries ; et que nous prendrons aussi volontiers en considération les mesures qui nous seront soumises pour

amender l'*Acte du service civil*, les actes concernant la propriété immobilière dans les territoires et les actes concernant les pêcheries.

9. Que nous remercions Son Excellence de ce qu'Elle nous dit que les comptes publics pour l'année écoulée nous seront soumis, ainsi que les estimations budgétaires pour l'année prochaine, et que ces estimations ont été préparées en ayant égard à l'économie des deniers publics et aux besoins de l'administration,

10. Que Son Excellence peut être certaine que ces importantes questions, ainsi que tous les autres sujets d'un intérêt public qui pourront nous être soumis, recevront notre plus sérieuse considération, et que nous remercions Son Excellence de ce qu'Elle veut bien exprimer sa confiance que nous nous en occuperons avec zèle et assiduité.

M. BAIN (Soulanges) : M. l'Orateur, je n'ai pas l'avantage qu'a mon honorable ami (M. Northrup), qui vient de me précéder, ni celui de mes prédécesseurs des années passées, dans la tâche importante que j'ai à remplir aujourd'hui, en appuyant la proposition en réponse au discours du trône, de demander l'indulgence des honorables députés de cette chambre à cause de ma jeunesse, ou du fait que je suis étranger au plus grand nombre d'entre eux. Ce n'est pas parce que je ne sais pas combien je suis au-dessous de la tâche que l'on m'a fait l'honneur de me confier, et combien je sens qu'il m'est impossible de la présenter comme elle devrait l'être ; mais je sais que je suis de nouveau au milieu d'anciens amis des deux côtés de cette chambre, et qu'ils me pardonneront si je ne suis pas à la hauteur de la position que j'ai cru devoir accepter au nom de ceux qui m'ont de nouveau donné un aussi beau témoignage de leur confiance en me réélisant.

Ma tâche est d'autant plus facile après le brillant discours de mon honorable ami que vous venez d'entendre, que si je n'écoutais que mon propre jugement, je me contenterais d'applaudir aux belles paroles et aux nobles sentiments qu'il vient d'exprimer.

Le premier paragraphe nous félicite sur la prospérité générale du Canada. Pour constater si un pays est prospère, il faut consulter ce grand baromètre du commerce, c'est-à-dire, son compte de dépôts en banque, et le montant de dépôts dans les banques d'épargnes. Il ne faut pas oublier que durant les quatre années qui ont précédé la dernière, la récolte a manqué dans la plus grande partie du pays, et que le commerce et toutes les industries en ont souffert. Mais cela n'a pas empêché les dépôts de commerce en banque, ainsi que les dépôts dans les banques d'épargnes, d'augmenter tous les ans. Je considère notre pays comme un des plus prospères du monde entier. Nous n'avons pas, il est vrai, de ces fortunes colossales comme on en trouve chez nos voisins et ailleurs, mais aussi nous n'avons pas de ces misères noires comme il s'en rencontre dans ces pays-là. En comparant les grands centres américains avec les nôtres, nous voyons que depuis l'inauguration de la politique nationale tous les avantages sont de notre côté, et n'importe qui peut, en visitant nos villes et nos campagnes, constater que notre population est à l'aise et heureuse.

On me dira peut-être que notre population n'a pas augmenté en proportion de ce que nous avions le droit d'attendre. C'est vrai, mais la même chose est arrivée chez nos voisins, et nous ne sommes pas les seuls qui ont été désappointés par le dernier recensement ; ils l'ont été autant que nous. Le fait est que nous sommes mieux que les Etats de la Nouvelle-Angleterre qui, eux, au lieu d'augmenter ont diminué de population.

M. NORTHRUP.

Son Excellence continue en nous félicitant sur la récolte abondante dont la Providence a gratifié toutes les parties du pays, un fait qui n'avait pas été consigné dans le discours du Trône depuis plusieurs années. C'est une grande satisfaction pour tous ceux qui sont intéressés dans l'agriculture, le commerce et les industries dans ce pays ; et si la Providence continue pour quelques années à nous gratifier comme cette année, nos industries et notre commerce prendront un nouvel essor, et notre prospérité s'accroîtra davantage.

Nous avons appris, M. l'Orateur, avec un sentiment de profonde douleur, la mort prématurée et regrettable de celui qui dans l'ordre ordinaire de la vie, devait un jour régner sur l'Empire britannique ; devait être notre Souverain. Je sais que je ne suis que l'écho des sentiments des honorables députés de cette Chambre, et des Canadiens-Français de la Puissance du Canada, qui ne sont surpassés par aucune autre nationalité pour leur loyauté et leur attachement à leur Souveraine et à la Couronne britannique, quand je réitère ce qui vient d'être si bien dit par mon honorable ami en proposant l'adresse ; et nos sympathies les plus sincères pour Sa Majesté et leurs Altesses Royales, le Prince et la Princesse de Galles, dans leur deuil, en cette triste occasion, se sont manifestées dans toutes les parties de la Puissance.

Un autre paragraphe du discours du Trône, M. l'Orateur, se rapporte aux difficultés qui existent depuis nombre d'années au sujet de la mer Behring. Nous apprenons avec beaucoup de satisfaction, M. l'Orateur, que la question depuis quelque temps en litige, entre le gouvernement de Sa Majesté et les Etats-Unis à propos des pêcheries du phoque à fourrures est sur le point d'être réglée amicalement par un arbitrage. Cette question est très importante parce qu'elle mettra fin à un sujet de discorde entre les deux nations. Cet arbitrage est de la plus grande nécessité parce que nous avons de grands intérêts en jeu, non seulement par rapport à la Colombie-Anglaise, mais encore par le fait que tous les ans un grand nombre de vaisseaux des provinces maritimes se rendent dans la mer de Behring, en doublant le Cap Horn, pour y faire la pêche au phoque, et qu'un certain nombre de ces vaisseaux ont été saisis et confisqués avec leur contenu par les croiseurs américains.

C'est un fait connu que les Etats-Unis avaient été les premiers à s'opposer et à protester contre les prétentions de la Russie qui avait, avant 1825, réclamé le droit exclusif de pêche dans la mer de Behring, jusqu'à 100 milles du rivage. Et comme elle possédait les côtes de chaque côté, c'était exclure toutes les autres nations de cette partie de l'océan Pacifique. Cependant, par traité passé entre elle et les Etats-Unis en 1825, et un autre avec le gouvernement britannique, la même année, elle se désista de ses droits. Et pourquoi ces traités ont-ils été faits ? C'est que la Russie comprenait que ses prétentions étaient insoutenables. Cependant, après avoir acheté de la Russie l'Alaska et les îles avoisinantes qui comprennent les îles Pribyloff composées des îles St-George et St-Paul, qui sont celles qui sont les plus fréquentées par les phoques à fourrures, les Américains ont aussi prohibé l'entrée de la mer de Behring, quoique cette mer ait de 600 à 700 milles de large.

Laissez-moi vous dire en passant qu'en faisant cet achat pour $7,200,000, ils ont fait un aussi bon marché que nous quand nous avons acheté les ter-

ritoires du Nord-Ouest, puisqu'ils retirent du droit de pêche au phoque seul, sur les îles Pribyloff plus que suffisamment pour payer l'intérêt sur le prix d'achat, et il y a en plus des mines d'or dans l'Alaska dont une seule donne un million par année.

Pardonnez-moi cette digression. Je disais donc que les Etats-Unis, après avoir acheté ce territoire, avaient émis les mêmes prétentions que la Russie en réclamant le droit exclusif de la pêche dans la mer de Behring en vertu du traité d'achat avec la Russie. C'est pourquoi je suis heureux de voir que tout sujet de dissensions va cesser et j'espère que les recherches et le jugement des arbitres qui seront nommés, amèneront un règlement juste et équitable de cette difficulté depuis si longtemps pendante.

Je constate avec plaisir que sur l'invitation du gouvernement de Washington nos ministres sont allés conférer avec les représentants de ce gouvernement, et en sont arrivés à un arrangement à l'amiable sur plusieurs questions de la plus haute importance pour l'intérêt général du pays.

Il faut mentionner en premier lieu celui qui a pour objet de déterminer la frontière de l'Alaska. Il y a quelques années on était sous l'impression que cette partie de nos territoires n'était d'aucune valeur, n'était, de fait, qu'un pays de montagnes couvertes de glaces et de neige. Mais depuis les explorations faites dans cette partie de notre territoire, on a constaté que ces montagnes contenaient de l'or et d'autres métaux précieux ; on a constaté également que les rivières contenaient de riches dépôts d'or, et qu'elles étaient remplis de poissons, comme le saumon, la truite et autres ; que de fait, une population de mineurs et de pêcheurs s'est jetée dans cette partie de nos territoires pour exploiter ces richesses, où il y a déjà un grand nombre d'établissements pour la mise en conserve du poisson. En 1885, M. Bayard, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis dans sa correspondance avec leur ministre à Londres, M. Phelps, au sujet de cette question dit:

Si rude et si inaccessible que soit la " mer de montagnes " du sud-est de l'Alaska et si décourageant que soit le pays pour les fins ordinaires de la colonisation de l'intérieur, on devrait se rappeler que c'est une région minière, la continuité de la couche aurifère et argentifère de la Californie et du Nevada et qu'elle peut en tout temps acquérir une importance dont nous n'avons pas encore une idée. Il est évidemment avantageux pour les deux pays qu'ils s'entendent sur une ligne frontière susceptible d'être tirée à un coût raisonnable, et cependant décrite avec tant de précision, que, dans un cas de nécessité, tout point donné puisse être déterminé avant un arpentage général ; il est évidemment avantageux, dis-je, que cela soit fait pendant que toute la question des valeurs locales n'est pas encore agitée.

Il est donc très-important pour les deux pays que cette question soit réglée sans plus de délai, afin d'éviter les difficultés qui peuvent arriver si l'on attendait plus tard, et pour empêcher les conflits des intérêts des individus, ou les conflits de juridiction, qui seraient de nature à retarder ou embarrasser la localisation de la ligne.

Le président Grant, dans son message au Congrès, le 2 décembre 1872, dit:

Les difficultés qui ont accompagné la détermination de notre ligne-frontière, après l'occupation de notre territoire et son établissement par ceux qui doivent allégeance aux gouvernements respectifs, nous montrent l'importance qu'il y a d'établir, par des circonstances naturelles ou autrement, la ligne réelle entre le territoire que nous avons acheté de la Russie et les possessions voisines de Sa Majesté britannique. La région est aujourd'hui si peu habitée qu'il est vraisemblable qu'aucun conflit d'intérêt individuel ou de juridiction ne viendra retarder ou embarrasser la détermination de la ligne. Si l'on retarde jusqu'à ce que la population se porte dans le territoire et l'occupe, il peut arriver qu'il s'élève quelque contestation frivole entre les voisins et mette encore les deux gouvernements en antagonisme. Je recommande donc la nomination d'une commission nommée par la Grande-Bretagne pour fixer la frontière entre notre territoire d'Alaska et les possessions limitrophes de la Grande-Bretagne.

Il n'y a pas de difficulté pour la ligne qui suit le 141e degré de longitude depuis la mer glaciale en descendant au Mont Saint-Elie ; mais la difficulté commence là, pour se continuer jusqu'au canal de Portland, suivant les prétentions américaines, ce qui leur donnerait les îles Prince of Wales et Pearce et autres, ou jusqu'au détroit de Clarence, suivant notre prétention, ce qui nous donnerait ces mêmes îles ; et quant à l'étendue de terre de la côte à l'intérieur, qui est limitée à la crête des montagnes les plus rapprochées de la côte pourvu qu'elles n'en soient pas à plus de dix lieues marines, non compris les sinuosités de la côte, suivant nos prétentions, mais le contraire, suivant les prétentions américaines. Des études sérieuses ont été faites de la question par le Dr Dawson de notre côté et par M. Dall de l'autre.

Examinons maintenant la question des naufrages et des sauvetages.

D'après la loi actuelle et les règlements de douane, vu qu'il y a plus de naufrages de vaisseaux sur la côte nord des lacs et rivières qui nous séparent de nos voisins que sur la côte sud, je crois que nous avons l'avantage de la position ; cependant, comme nous voulons vivre en harmonie avec nos voisins, je suis heureux de voir que des arrangements à l'amiable ont été faits pour régler cette question.

Nous apprenons aussi avec plaisir qu'ils se sont entendus pour nommer une commission internationale pour faire rapport sur les règlements qui doivent être adoptés par les Etats-Unis et le Canada pour prévenir les modes destructifs de pêche, la pollution des rivières, la clôture uniforme de la pêche, et autres moyens pour conserver et propager le poisson.

C'est un fait reconnu que malgré tout ce que nous pouvons faire dans toutes les parties de la Puissance où nos lacs et rivières sont la ligne de division entre les deux pays, si nos amis de l'autre côté de la ligne ne prennent pas les mêmes précautions que nous pour la protection et la propagation du poisson, nos efforts et les dépenses que nous faisons en ce sens deviendront inutiles. Prenons, par exemple, les côtes de l'Atlantique américain : par le manque de règlements, ces pêcheries autrefois si abondantes sont aujourd'hui nulles.

Le discours du Trône nous informe de la nomination de la commission chargée de s'enquérir du service civil. Je suis certain que le rapport qui sera fait par les hommes distingués qui la composent sera d'un grand avantage pour réformer les abus qui peuvent exister. Je dois en même temps féliciter le gouvernement sur l'action prompte qu'il a prise en chassant du service tous ceux qui s'étaient rendus coupables d'irrégularités et je suis certain qu'il continuera cette ligne de conduite afin qu'il ne reste pas un seul employé malhonnête, parce qu'il est de la plus haute importance pour la bonne administration du pays, que les employés du service civil, plus que toute autre classe de la société soient au-dessus de de tout soupçon, et qu'ils soient bien convaincus qu'aucune irrégularité de leur part ne sera pardonnée. Mais c'est un fait bien consolant que sur un aussi grand nombre d'employés il s'en soit trouvé un

aussi petit nombre de malhonnêtes et qui ont manqué à leur devoir. Nous voyons tous les jours que dans nos grandes institutions financières les mieux tenus et malgré le plus strict contrôle, il arrive très souvent que des employés deviennent défalcataires; il n'est pas surprenant qu'il s'en trouve quelquefois dans le service civil et, d'après ce que j'en sais et la connaissance que j'ai du plus grand nombre des employés je dois dire que comme corps, le service civil est aussi honorable et honnête qu'aucune autre classe de la société.

Le paragraphe suivant nous informe que le rapport de la commission chargée de s'enquérir de la question du sucre de betterave nous sera soumis.

C'est une question qui mérite certainement toute l'attention de cette chambre, et du pays. J'espère que nous continuerons à protéger une industrie qui devra être une source de grande richesse pour les provinces dont le climat et le sol sont adaptés à la culture de cette plante, et qui devra être d'un aussi grand avantage pour nous, qu'elle l'a été pour la France, l'Allemagne et les autres pays de l'Europe qui en ont fait une de leurs premières industries. On dit que celui qui peut faire pousser deux brins d'herbe où il n'en poussait qu'un avant est un grand bienfaiteur de son pays, et je considère que Napoléon 1er a fait plus pour la France en forçant les Français à produire leur sucre qu'en gagnant toutes les batailles qui en ont fait alors le plus grand homme de l'Europe.

Nous voyons aussi avec plaisir qu'une mesure pour consolider notre loi criminelle sera soumise à cette chambre. Comme ce projet de loi a déjà été mis devant cette chambre l'année dernière, et que presque tous les députés en ont pris connaissance, il n'est pas nécessaire d'en dire davantage.

Nous voyons aussi que des mesures nous seront soumises pour la délimitation des circonscriptions électorales nécessitée par le dernier recensement; pour l'établissement des frontières dans les territoires; pour la fusion des départements de la marine et des pêcheries, pour cause d'économie et d'administration. Un acte concernant la propriété immobilière dans les territoires d'après le système Torrens, et des actes concernant les pêcheries, nous seront aussi soumis.

Avec ce programme de travaux, et les bills publics et privés que nous aurons à considérer, nous aurons de quoi occuper notre temps pendant la session.

Je dois, en terminant, demander pardon à mes honorables collègues d'être entré dans plus de détails que je m'étais proposé en commençant, et les remercier pour leur attention.—(Texte.)

M. LAURIER: J'offre très cordialement mes félicitations, M. l'Orateur, à celui qui a proposé l'adresse, de même qu'à celui qui l'a appuyée, pour la manière dont ils se sont acquittés de cette tâche. Il me fait plaisir de dire à l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) qu'à mon humble avis, le discours qu'il a prononcé devant la chambre, cette après-midi, est un des plus modérés et des plus substantiels qu'il m'ait été donné d'entendre depuis plusieurs années. Il a exprimé des sentiments que nous aimerions tous entendre émettre plus souvent dans cette enceinte—non pas que nous croyions qu'on ne les éprouve point en général, mais parce que plus souvent de tels sentiments sont exprimés, plus ils contribuent à façonner nos destinées. Je ne surprendrai cependant pas l'honorable député, j'en suis sûr, en lui disant que, tout en admirant beaucoup de choses qu'il a dites, je ne puis les approuver toutes; mais les objections que j'ai à opposer à ses remarques sont très peu nombreuses, parce que je suis enclin à approuver en général ce qu'il a dit.

M. BAIN (Soulanges).

Je dois déclarer que j'ai été surpris de l'entendre parler comme il l'a fait de la prospérité du pays. Je n'étais pas sans prévoir ce que contiendrait sur ce sujet le discours de Son Excellence, vu que nous y sommes habitués; mais, M. l'Orateur, est-il possible à un jeune Canadien de trouver, comme vient de le dire l'honorable député, que nous ayons à nous féliciter de l'état du pays? Les conseillers de Son Excellence, en lui faisant dire que le pays est prospère, ont-ils pu être vraiment sérieux et sincères? Ne pouvons-nous pas plutôt supposer qu'en agissant ainsi, ils se sont cru tenus de persister dans cette assertion? Peuvent-ils avoir une pareille opinion, en présence des chiffres du recensement?

Mais, M. l'Orateur, le recensement a été une révélation—je ne devrais pas dire une révélation, mais une confirmation des vérités que nous avons énoncées à satiété, nous, membres de la gauche, mais qui ont chaque fois été niées par la droite, repoussées avec dédain comme déclarations pessimistes de simples censeurs. Après tout, quoique nous n'ayons pas à nous réjouir, c'est néanmoins un devoir de réaffirmer que toutes les déclarations de la gauche relativement à l'état du pays ont été plus que vérifiées par les révélations du recensement. Pendant les dix dernières années, notre population n'a augmenté que d'un demi-million. Nous nous attendions à ce qu'elle atteignît cinq millions ou plus, mais elle est de moins de cinq millions. L'accroissement naturel de notre population ne s'est pas maintenu, et nous n'avons pas gardé les immigrants amenés au pays à grands frais; ce qui n'empêche pas qu'on vienne nous dire que le pays est prospère. J'aimerais avoir des preuves de cette prospérité. Une population heureuse, nombreuse en serait la meilleure preuve, mais pourquoi parler de prospérité, lorsque un million de nos concitoyens ont abandonné leurs foyers pour aller s'établir dans un autre pays qui n'est pas plus favorisé par la nature que le nôtre? Si nous avions gardé ce million de Canadiens et que nous eussions retenu dans le pays les immigrants que nous y avons fait venir, on aurait pu parler de prospérité. Il peut y avoir de la prospérité; je ne doute pas qu'il n'y ait de la prospérité pour quelques classes privilégiées; mais, M. l'Orateur, pour ce qui regarde les classes laborieuses c'est une moquerie de parler de prospérité en présence d'un pareil état de choses. Notre population, M. l'Orateur, n'a augmenté que de .11 pour cent. Un jeune pays comme le Canada, qui peut fournir la subsistance et le vêtement à au moins 100,000,000 d'habitants, n'a pas même gardé les 5,000,000 sur lesquels nous comptions.

Si le Canada était un vieux pays européen, je pourrais comprendre que les honorables membres de la droite prétendent qu'il est prospère, du moment que sa population ne meurt pas de faim. Mais le Canada est en Amérique; il a devant lui l'avenir le plus grand; lorsqu'il sera gouverné et administré convenablement, il devra un jour ou l'autre avoir une population de cent millions d'habitants. A l'heure qu'il est, sa population devrait être d'au moins six ou sept millions; mais elle n'atteint pas cinq millions: et cependant, les honorables membres de la droite parlent de prospérité. Dans la république voisine, la population s'est

accrue de 25 pour cent durant les dix dernières années. Ce pays a non seulement gardé ses propres habitants, mais encore les étrangers qui sont allés s'y fixer. On nous a dit souvent qu'il y avait eu un déplacement de population aux Etats-Unis, et je crois que l'honorable député de Hastings-est a répété la même chose. C'est vrai, mais quoique ce déplacement ait eu lieu, par suite d'un changement d'États de la part d'une certaine partie de la population, la nation comme nation n'en a subi aucune perte. C'est pourquoi, il me semble que les honorables membres de la droite, en ignorant sciemment l'état réel du pays, ne remplissent pas la tâche que le pays a droit d'attendre de leur part. Le vrai patriote, au lieu de s'enfouir la tête dans le sable, à l'instar de l'autruche, et de fermer les yeux sur ce qui se passe, envisage la situation réelle du pays. Quiconque agit ainsi, doit voir que l'état actuel du pays n'est pas satisfaisant, et qu'une réforme est nécessaire. Je prétends que dans cette occasion comme dans d'autres, les seuls patriotes sont du côté de la gauche.

Je déclare en toute sincérité que si les honorables membres de la droite comprenaient tant soit peu le devoir du moment, ils n'affirmeraient point que le pays est prospère, mais ils reconnaîtraient franchement que pour un jeune pays destiné à un grand avenir, le Canada est dans un état lamentable, lorsqu'il ne peut garder sa population, et qu'il incombe à tous les patriotes de chercher un remède à cet état de choses.

Quel doit être ce remède ? Voilà la question ; et malgré nos divergence d'opinions, nous conviendrons tous, j'en suis sûr, que ce qu'il faut à notre pays en ce moment, c'est un plus vaste marché pour ses produits. Le Canada est aujourd'hui dans la position d'un jeune géant enchaîné et garrotté, dont les mouvements ne sont pas libres, et, tout ce qu'il lui faut, c'est d'être débarrassé de ses liens et d'avoir l'occasion d'utiliser ses forces en dehors de ses limites. C'est là la politique dont nous prêchons l'adoption depuis des années, et quoiqu'elle n'ait pas été acceptée par la droite, je sais que plusieurs honorables membres de cette droite ont été forcés de s'avouer que la politique qui doit être adoptée consiste à trouver quelque part des débouchés pour nos produits. D'un autre côté, plusieurs membres de la droite espéraient, il y a quelques jours à peine, que la Grande-Bretagne modifierait sa politique commerciale et que nous trouverions dans ce pays un plus vaste marché que celui que nous y possédons aujourd'hui ; que la Grande-Bretagne se départirait du principe du libre-échange et ferait une distinction douanière en faveur des produits coloniaux, pendant que les colonies feraient la même distinction en faveur des produits de la Grande-Bretagne. Cette question a été résolue dernièrement par le parlement anglais, alors qu'on a déclaré qu'il ne fallait pas espérer voir la Grande-Bretagne se départir de sa politique libre-échangiste, de sorte que l'espoir que nourrissaient sur ce point quelques-uns de nos collègues de la droite, s'est à jamais évanouie. Il incombe donc maintenant à ceux qui croient à la possibilité d'améliorer la situation sous ce rapport, de changer d'attitude et de chercher des débouchés ailleurs.

Après la déclaration faite l'autre jour devant le parlement impérial, il est évident que la Grande-Bretagne ne se départira pas de sa politique libre-échangiste. Je dois dire cependant qu'il y a de la grandeur dans la politique économique de l'Angleterre, politique qui est plus grande que celle de n'importe quel autre pays. Elle ouvre ses portes à l'univers entier sans s'occuper si le reste de l'univers lui ouvre, ou non, ses portes. Mais il est évident tout de même que le rêve fait il y a cinquante ans par John Bright et Cobden relativement à la liberté du commerce, ne s'est pas réalisé. On s'attendait alors à ce que les autres nations imiteraient successivement l'exemple de la Grande-Bretagne et adopteraient le libre-échange. Cet espoir ne s'est pas réalisé. L'Angleterre est le seul pays qui ait adopté le libre-échange, mais quoique le rêve ne se soit pas pleinement réalisé, il est évident néanmoins que l'idée libre-échangiste gagne du terrain : elle s'affirme d'une autre manière, au moyen de traités de commerce. Des nations qui sont aujourd'hui protectionnistes, non parce qu'elles aiment la protection, mais simplement parce qu'elles craignent de donner un avantage à leurs voisins en adoptant le libre-échange, passent des lois qui accordent le libre-échange aux pays voisins, en retour du libre-échange que ceux-ci leur offrent.

Voici, par exemple, ce que nous voyons en Allemagne. Le Zollverein allemand est une des associations les plus protectrices de l'univers, et cependant, depuis un an, il a offert la réciprocité commerciale à la Suisse, à la Belgique et à l'Italie, de même, je crois, qu'à l'Autriche et à l'Espagne. Nous avons de plus l'exemple de la république américaine, qui a accordé le libre-échange à toutes les nations de l'Amérique du Sud, ainsi qu'aux Antilles. C'est aussi la politique du parti libéral du Canada. Je reconnais que nous ne pouvons pas obtenir le libre-échange tel que nous désirerions l'avoir, ni l'accepter tel qu'il existe en Angleterre, mais notre politique consiste à étendre le libre-échange au moyen de traités de commerce avec d'autres nations. C'est là, je crois, la politique qui se recommande aujourd'hui non seulement à ce parti, mais encore aux nations les plus civilisées du globe.

Il est vrai que les membres de la droite n'ont pas favorablement accueilli nos propositions dans ce sens. Ils sont conservateurs, et, par conséquent, ils sont lents à adopter des idées nouvelles, mais la politique que nous avons préconisée doit avoir du bon, car il y a une couple de semaines, ils ont fait un voyage à Washington. Je ne traiterai pas aujourd'hui la question de la réciprocité absolue, dont il n'est pas fait mention dans le discours du Trône, et que nous aurons souvent l'occasion de discuter au cours de la session ; mais l'honorable député a dit que les membres de la gauche ne comprenaient pas la position du parti conservateur touchant la réciprocité. Les honorables membres de la droite ne me paraissent pas comprendre ce qu'est la réciprocité absolue. Dans tous les cas, ils prétendent ne pas la comprendre, ou bien ils la représentent assurément sous de fausses couleurs. L'honorable député qui, j'en suis sûr, est un bon conservateur, nous a dit que son parti désirait vivement obtenir la réciprocité pour les produits naturels. S'il avait fait partie de cette chambre pendant la dernière session ou quelque temps auparavant, il aurait constaté que c'était peut-être jadis la politique de son parti, mais que ça ne l'est plus. N'avons-nous pas entendu ici un ministre de la Couronne déclarer, il y a deux ou trois ans, que la réciprocité en ce qui concerne les produits naturels serait la ruine du cultivateur canadien. Ce n'est pas là une déclaration isolée ; mais la même chose

a été répétée à satiété dans cette enceinte, par les chefs de ce parti et leurs partisans.

Pas plus tard qu'à la dernière session, on a répété à maintes reprises que la réciprocité pour les produits naturels serait la ruine des cultivateurs. Alors, je me demande pourquoi dernièrement les ministres canadiens ont été à Washington. Peut-être qu'après tout ils n'approuvent pas intérieurement la politique de leurs vieux collègues ou de quelques-uns de leurs partisans, mais ils peuvent croire, comme ça doit paraître à tout homme raisonnable, que la réciprocité pour les produits naturels serait avantageuse aux cultivateurs canadiens. Nous, membres de la gauche, nous sommes en faveur de la réciprocité absolue, mais si nous ne pouvons pas l'obtenir, nous sommes parfaitement disposés à accepter la réciprocité en ce qui concerne les produits naturels, car nous désirons obtenir dans la plus grande mesure possible les avantages découlant du commerce entre les deux pays. Mais si le gouvernement et ses partisans ne veulent pas donner au Canada la réciprocité absolue ; si, aujourd'hui, ou demain, ou en aucun temps, ils veulent donner la réciprocité ne serait-ce que pour un très petit nombre d'articles, ils auront l'appui des membres libéraux de cette chambre.

On nous a dit à maintes reprises, M. l'Orateur, que la réciprocité absolue n'était pas possible, que les Américains ne voudraient pas l'accorder. J'aimerais citer à ce propos un extrait d'un discours prononcé il y a quelques jours à New-York par l'honorable M. Foster, qui occupe, si je ne me trompe, une haute position dans l'administration à Washington. Après avoir parlé de la tendance et de la politique du gouvernement américain, qui consistent à conclure des traités de commerce étendus avec les différentes nations, il a ajouté :

Mais on dira peut-être ; s'il en est ainsi, pourquoi ne pas négocier avec nos voisins les Canadiens ? La première réponse, c'est qu'avec nos voisins des tropiques, dont les produits diffèrent tant des nôtres, la réciprocité est une question simple ; mais lorsqu'il s'agit d'un pays dont le territoire touche au nôtre sur une longueur de plusieurs milliers de milles et dont les produits et les industries sont semblables aux nôtres, la question devient plus complexe. Mais là n'est pas la difficulté insurmontable. Le fait que le Canada n'a pas droit de négocier lui-même ses traités, mais qu'il est obligé de les faire négocier pour lui par un pouvoir lointain guidé par des principes économiques entièrement différents de ceux des Etats-Unis et du Canada, constitue le principal obstacle à toute convention.

Quoique je ne sois pas prêt à admettre tout ce qui précède, M. l'Orateur, je ne vois pas de difficulté insurmontable à obtenir une reciprocité complète entre les Etats-Unis et le Canada, si j'en juge par le langages des autorité américaines. La difficulté qui existe aujourd'hui, c'est que nous n'avons pas le pouvoir de négocier nous-mêmes nos traité de commerce. Ce pouvoir, la chambre le demande depuis longtemps. Dès 1862, M. Blake présenta une résolution tendant à demander à la métropole de nous conférer ce pouvoir. Cette motion fut rejetée. Quelques années plus tard, en 1888, si j'ai bonne mémoire, ou en 1889, mon honorable ami de gauche (sir Richard Cartwright) présentait une résolution semblable, qui fut également rejetée. Mais, eu égard aux événements qui ont eu lieu, et vu que nous progressons comme nation, que les deux partis politiques de cette chambre reconnaissent la nécessité de développer de quelque manière le commerce du Canada, et que notre pays ne veut plus rester enfermé dans ses limites, il est plus temps que jamais de discuter de nouveau cette question, et, je dois le dire, elle doit être discutée à une période peu avancée de la présente session.

Il y a quelques jours, trois ministres canadiens ont été à Washington. Cette fois, ils y sont restés plus longtemps qu'en avril dernier. Le discours du Trône nous apprend qu'ils ont fait ce dernier voyage sur un avis reçu du gouvernement américain. Je ne m'attendais pas à cette déclaration, mais je l'accueille certes avec beaucoup de plaisir. Je suis heureux d'apprendre par les conseillers de Son Excellence qu'ils ont été à Washington sur l'invitation des autorités américaines. Cela est de bon augure, M. l'Orateur ; c'est une preuve d'amitié de la part des Etats-Unis ; et, quant à moi, je regrette qu'entre les Etats-Unis et le Canada, entre deux pays habités par une population dans les veines de laquelle coule le même sang, où l'on parle en grande partie la même langue, et dont les institutions sont semblables, il puisse exister un autre sentiment que celui de la plus étroite amitié. Le patriotisme ne comporte d'hostilité envers aucun pays ; il doit reposer non sur l'hostilité envers quelque pays que ce soit, mais sur les sentiments les plus larges et les plus généreux de la nature humaine. Quoique nous devions nous déclarer hautement les amis des Américains, pour notre part, nous ne voudrions pas assurément le faire au détriment de notre dignité. L'honorable député a dit, il y a un instant, qu'il était persuadé que les ministres canadiens délégués à Washington n'avaient rien fait et ne feraient rien de dérogatoire à le dignité du Canada. Je n'en ai aucun doute, M. l'Orateur, et je puis leur dire qu'il n'y a pas un seul parti politique dans cette chambre qui voulût négocier un traité avec les Etats-Unis, si ce traité devait porter atteinte à la dignité du Canada. Nous n'admettons point, nous, membres de la gauche, la prétention fréquemment émise par les honorables membres de la droite, qu'un traité de réciprocité absolue porterait atteinte à la dignité du Canada. Pour ma part, je suis heureux que les ministres canadiens aient été à Washington il y a quelque temps. Ils n'ont point réussi et ils ne le pouvaient pas, parce que le gouvernement américain ne pouvait accepter la base sur laquelle ils voulaient conduire les négociations.

Un jour ou l'autre, tôt ou tard, et le plus tôt le mieux ce sera, dans le cas où un autre gouvernement enverrait à Washington une délégation chargée de négocier le traité le plus étendu qu'il fût possible d'obtenir du gouvernement américain, je dirai de suite aux honorables membres de la droite que si, alors, les autorités américaines se montraient arrogantes ou peu bienveillantes, ou qu'elles voulussent nous faire payer par une atteinte quelconque à notre dignité les privilèges que nous désirerions obtenir, nous leur dirions : Nous n'en voulons pas ; nous allons rester dans la position où nous sommes, et, pour ma part, je leur tournerais immédiatement le dos. Mais, M. l'Orateur, les honorables ministres ne pouvaient point réussir, et pourquoi cela ? Ils ne voulaient point de la réciprocité absolue, ils ne voulaient négocier qu'un traité de réciprocité partielle ; et, comme le disait la lettre de M. Blaine à M. Baker, membre du Congrès, lettre qu'il est inutile de relire à la chambre, le gouvernement américain a maintes fois laissé entendre qu'il ne négocierait pas autre chose qu'un traité de réciprocité absolue. Leur mission était donc destinée, dès le début, à aboutir à un échec. Néanmoins, je suis

heureux qu'ils aient été à Washington, non que je me sois attendu à les voir obtenir une réciprocité commerciale quelconque, mais simplement parce que j'aime à les voir établir des relations amicales avec nos voisins. Je suis heureux d'apprendre que sous ce rapport, leur mission n'a pas été infructueuse. Comme résultat de cette mission, j'apprends qu'on va s'entendre pour établir la frontière entre le Canada et l'Alaska. Voilà une question importante sous tous les rapports. Il n'est pas probable que cette partie du pays soit jamais habitée par une nombreuse population, si elle est jamais peuplée, mais, dans tous les cas, elle est ouverte au commerce, et il vaut beaucoup mieux que la frontière entre les deux pays soit établie maintenant que plus tard, alors qu'il se sera peut-être élevé entre les commerçants quelque différend, avec toutes ses conséquences. Jusque-là, le voyage des ministres à Washington n'a pas été infructueux, mais il a eu son utilité.

Comme deuxième résultat du voyage des ministres à Washington, nous allons enfin avoir une législation pour la réciprocité des services de sauvetage en cas de naufrages. C'est assurément là un résultat important de leur voyage à Washington. Je crois que pendant plusieurs années, nous avons maintenu dans nos statuts une offre de réciprocité ; j'ignore si elle subsiste encore, si elle a été abrogée ce n'est que depuis un an ou deux. Mais cette offre a subsisté pendant plusieurs années et n'a jamais été acceptée. Jusqu'à présent, les ministres n'ont pas essayé de faire adopter une loi de ce genre. Une ou deux fois, certainement une fois, un projet de loi a été présenté, si j'ai bonne mémoire, par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) pour établir en deça de la frontière une réciprocité qui pourrait en tout temps être mise en vigueur par la législation américaine. Ce projet de loi n'a pas été adopté, mais il a reçu son coup de grâce de la main des ministres ; il n'a peut-être pas été repoussé ouvertement, mais je suis sûr que les ministres n'ont jamais levé un doigt pour l'appuyer. Connaissant la grande influence qu'ils exercent sur la représentation dans cette chambre, je suis également sûr que s'ils avaient seulement levé un doigt pour appuyer ce projet de loi, il aurait été adopté. Pour une raison ou pour une autre, un projet de loi semblable a été rejeté au cours d'une session subséquente. Pendant leur séjour à Washington, les ministres ont discuté cette question avec le gouvernement américain, et comme résultat, nous allons avoir cette législation humaine, car il faut avouer que c'est une honte criante pour ces deux nations qu'une semblable loi n'ait pas été passée plus tôt.

Nous allons aussi avoir une commission chargée d'élaborer des règlements pour la conservation du poisson et pour prévenir la contamination des eaux. C'est là une question technique que je ne prétends pas être compétent à traiter, mais je suis persuadé qu'elle est très importante et que sa solution devra produire un grand bien, si nous pouvons avoir des règlements internationaux s'appliquant aux Etats-Unis et au Canada, pour prévenir la contamination des eaux et empêcher l'emploi de ces engins de pêche qui sont si destructeurs. A ces divers points de vue, la mission des ministres a été fructueuse.

Nous allons avoir une commission internationale et recevoir le rapport d'une commission canadienne, celle qui a été chargée d'étudier le fonctionnement du service civil. Je vais m'abstenir de parler de ce dernier sujet, jusqu'à ce que nous ayons le rapport de cette commission. C'est une question qu'il est un peu dangereux d'aborder en l'absence d'informations complètes, et il me paraît plus prudent de n'en rien dire, en attendant le résultat du rapport de la commission. Mais je suis surpris de ne trouver dans le discours du trône aucune mention d'une autre commission qu'on avait promise à grand son de trompe, et qui devait étudier le fonctionnement des lois prohibitives dans les pays étrangers. Je ne crois pas en avoir entendu souffler un mot depuis le mois de juillet dernier. Je croyais, et tout le monde comptait qu'il serait fait mention de cette commission dans le discours du Trône ; car, si ma mémoire ne me fait pas défaut, cette commission avait été nommée avec instruction d'examiner et de corriger une erreur commise par le ministre des finances dans un moment de faiblesse ; et dans un moment de courage, il a estimé qu'il valait mieux ne pas persister dans son erreur, mais se renseigner sur une question qu'il avait résolue sans posséder de renseignements suffisants. Mais je ne porterai pas de jugements d'après des informations qui me font défaut ; je crois seulement que l'honorable ministre a eu un autre moment de faiblesse à ce sujet.

Quant à la législation projetée, elle est d'un caractère peu sérieux, et, comme l'a fait remarquer le député de Hastings-est (M. Northrup), elle est de nature à amener une courte session. Du moins, elle ne comporte rien qui doive provoquer de longs débats dans cette chambre, à une exception près, je veux parler du projet de loi concernant le remaniement des collèges électoraux. De tous les projets de loi indiqués, celui-là est le plus important dont le parlement ait à s'occuper, parce qu'il constitue la base même du système de gouvernement qui nous régit. La représentation équitable du peuple, la représentation juste et adéquate du peuple, la représentation juste et adéquate de chacun est la base même du gouvernement responsable. L'honorable député a exprimé l'espoir, il y a un instant, que cette base reposerait sur les principes de la justice. J'accueille cette déclaration avec plaisir, M. l'Orateur, parce que ce sera la première fois qu'un semblable projet de loi aura été appuyé sur de tels principes. Jamais, jusqu'à présent, un projet de loi de ce genre n'a été basé sur les principes de l'équité, et nous allons voir si cette fois, le gouvernement va répondre à l'attente de son partisan, si dans le futur projet de loi, il va suivre l'ancienne méthode consistant à grouper les grits de façon à donner aux tories, une chance ailleurs, ou s'il va répartir également les grits et les tories afin de permettre à l'opinion publique de s'exprimer équitablement dans chaque circonscription électorale. Je ne suis pas sûr, toutefois, que l'honorable député n'ait pas trop présumé. Je ne dirai pas qu'il fait erreur, je ne hasarderai aucune prédiction, mais je suis heureux d'apprendre que, pour sa part, du moins, il s'attend à ce qu'on fasse preuve de justice, et j'espère que tous les autres membres de la droite seront animés du même esprit.

Je n'ai plus qu'une remarque à faire, et c'est une remarque de tristesse. L'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) a fait allusion en termes appropriés, dans les termes les plus appropriés mêmes, au triste événement qui a affligé dernièrement tous les sujets britanniques du monde entier, et non seulement les sujets britanniques, mais encore toutes les nations civilisées. Il existe, après

tout, une fraternité universelle dans toute la famille humaine. Nous avons ce malheur que la sympathie est plus souvent provoquée par les peines que par les joies de la vie. Rien ne saurait être plus triste, en vérité, que la mort, au début de l'âge viril, d'un personnage destiné à tant de grandeur, si plein d'espoir et entouré de tant d'amour et d'affection. C'est assurément une des catastrophes les plus douloureuses de ce siècle que cette mort d'un personnage destiné à un si grand avenir, comme je viens de le dire, arrivée sur les marches de l'autel de l'Hyménée. A ceux à qui il touchait de si près; il est impossible d'offrir des consolations, car cette douleur est une de celles que l'on ne peut consoler ici-bas; mais c'est un triste plaisir pour nous que d'offrir nos sympathies et de dire à ceux qui pleurent aujourd'hui sa perte que nous, les loyaux sujets de Sa Majesté la reine, et les futurs sujets de Sa Majesté le roi, s'il eût vécu, nous prenons la plus grande part possible à la perte qu'ils ont faite.

Sir JOHN THOMPSON : Si la droite ne peut pas approuver pleinement toutes les remarques que vient de faire l'honorable chef de l'opposition, nous pouvons certes nous joindre à lui très cordialement et très sincèrement dans les félicitations qu'il a adressées à celui qui a proposé l'adresse, de même qu'à celui qui l'a appuyée. Je reconnais avec lui que ces honorables députés ont rempli la tâche qui leur incombait avec une rare habileté et une grande délicatesse, et nous les félicitons sincèrement à leur première apparition à la chambre, cette année, celui qui a proposé l'adresse représentant les jeunes députés, et celui qui l'a appuyée représentant des députés qui ont déjà servi avec nous et reviennent avec les chaudes sympathies de leurs amis et collaborateurs. J'aurais beaucoup aimé aller un peu plus loin et étendre au chef de l'opposition lui-même mon approbation et mes félicitations, car si l'on excepte trois ou quatre expressions dont il s'est servi et qu'après un peu de réflexion il serait disposé à corriger, j'en suis sûr, comme par exemple, l'assertion que tous les patriotes siégent du côté de la gauche, son refus de reconnaître la prospérité du pays, et l'assertion que les honorables membres de la droite ferment malicieusement les yeux sur la condition réelle du pays, nous pourrions féliciter l'honorable chef de la gauche et laisser passer son discours sans autre chose qu'une expression d'approbation.

Mais nous ne pouvons point agir ainsi pour la raison que je viens de donner. Avec malice ou non, il persiste à dire que la condition actuelle du pays n'est pas aujourd'hui telle que les Canadiens doivent en être fiers et reconnaissants, ainsi que le déclare Son Excellence dans son discours, et ainsi que nous l'avons affirmé dans maintes occasions. Soit que nous considérions la condition économique de nos populations, leurs progrès industriels, ou que nous considérions les faits auxquels, cinq minutes plus tard, l'honorable chef de l'opposition a fait allusion dans un moment d'oubli, comme constituant le développement national du pays, nous avons tout lieu de nous enorgueillir de la position qu'occupe notre pays ; et si l'honorable député persiste, comme lui et son parti l'ont souvent fait, à inscrire sur leur bannière les mots "guerre, peste et famine," il s'appercevra que ce n'est pas sous cet étendard que se ralliera la jeunesse, l'espoir et l'orgueil du Canada.

M. LAURIER.

L'honorable député a comparé le Canada à un jeune géant luttant de toutes ses forces, mais enchaîné et garrotté. En énonçant la politique des honorables membres de la droite, l'honorable député s'est singulièrement mépris sur notre compte, parce que nous croyons que la politique qu'il a prônée à la chambre aujourd'hui, que ses partisans et lui ont prônée au pays, n'est pas propre à débarrasser le jeune géant de ses liens, mais qu'elle est plutôt de nature à le forcer de se mettre de nouveaux liens et de restreindre ses efforts. Tout d'une haleine mon honorable ami a parlé des membres de cette chambre qui espéraient, et espèrent peut-être encore fortement voir la Grande-Bretagne accorder aux colonies de l'Empire des droits préférentiels, et eu égard à ce qui s'est passé au parlement impérial il a engagé ces messieurs à changer d'attitude et à chercher des débouchés ailleurs. Nous croyons, M. l'Orateur, que les marchés de la Grande-Bretagne sont les plus vastes pour les produits de notre pays, avec ou sans droits préférentiels, et les membres de la droite qui espèrent ou n'espèrent pas que l'on donnera la préférence aux produits coloniaux sur le marché anglais ne sont pas disposés dans tous les cas à accepter une politique par laquelle nous risquerons de perdre ce marché et qui excluera de notre propre marché les produits de ce pays. L'honorable chef de l'opposition a lu à ce sujet un extrait d'un discours prononcé aux Etats-Unis par le général Foster, dans lequel ce dernier a fait allusion à la position du Canada en ce qui concerne le pouvoir de négocier lui-même ses traités. L'honorable député a vainement étudié ce discours, s'il n'y a pas découvert que l'impression du général Foster est que la difficulté d'obtenir avec le Canada un traité comme celui que désirent les Etats-Unis n'est pas simplement que nous n'avons point le droit de négocier nous-mêmes nos traités, droit qui peut nous être accordé, et, nous l'a été plusieurs fois, par la métropole ; mais que c'est la position particulière qu'occupe le Canada en négociant ses traités comme partie de l'Empire britannique envers lequel il a des devoirs, auquel il doit allégeance et auquel il est de plus uni par des liens d'intérêt. Il ne me sied pas en parlant sur une adresse en réponse au discours du Trône, de discuter longuement cette question ; mais le général Foster peut avoir ou n'avoir pas exposé exactement les difficultés qui existent. Il peut les avoir ou ne les avoir pas exagérées ; mais la difficulté qu'il a signalée se dresserait devant les honorables membres de la gauche quand même leur résolution comportant le droit pour nous de négocier nos traités serait adoptée demain et sanctionnée par le gouvernement de la métropole.

Je suis heureux de voir, M. l'Orateur, que l'honorable chef de l'Opposition apprécie les résultats qui vont probablement découler de la mission des ministres à Washington. Je suis heureux qu'il regarde comme une preuve de bienveillance de la part des Etats-Unis l'avis qu'ils ont donné que cette mission serait agréable au gouvernement américain. J'en suis d'autant plus heureux qu'à la dernière session, pendant qu'on nous imputait la plus grande malveillance à l'égard de nos voisins, on nous reprochait en même temps d'avoir cherché à obtenir une entrevue avec le gouvernement de ce pays et d'avoir entamé des négociations avec lui. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable chef de l'opposition que tout avis du gouvernement américain comportant qu'il est favorable à une entrevue dans laquelle

on peut discuter franchement et complètement les rapports des deux pays en ce qui concerne le commerce, leurs frontières communes, leurs pêcheries ou toute autre question, et arriver à une entente touchant les sentiments et les intérêts respectifs des deux pays, est avantageux et propre à accroître entre les deux pays ces sentiments de bienveillance qu'aucun membre de la droite n'apprécie moins que le chef de l'opposition, qui a si hautement déclaré combien ils sont désirables.

A propos de la question sur laquelle l'honorable chef de l'opposition a particulièrement appuyé comme étant un des résultats de notre mission, savoir la question des naufrages et des sauvetages, il a fait allusion à notre politique passée. Il a dit que malgré le projet de loi présenté par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), quoique ce projet de loi ait été appuyé par un grand nombre de membres de cette chambre, y compris presque tous les députés de la gauche, le gouvernement l'avait combattu ou, dans tous les cas, ne l'avait pas cordialement appuyé. C'est vrai, M. l'Orateur. La question sur laquelle les partisans et les adversaires du projet de loi se sont divisés était celle-ci : A la première demande des Etats-Unis, et sans avoir la garantie que les détails du projet de loi étaient suffisants, devions nous accepter cette offre et consentir à la libre réciprocité ; ou bien n'était-il pas désirable que le projet de loi fût ajourné jusqu'à ce qu'on y eût inséré de nouvelles garanties dont le ministre des douanes démontra à la chambre la nécessité, et que nous discuterons bientôt, mais qui ont été, je puis le dire d'avance, assurées par les négociations que le ministre intérimaire des douanes a conduites lui-même. La différence entre notre politique et celle des membres de la gauche, c'est qu'ils proposent de tout céder de prime abord et risquer de s'en bien trouver tandis que le gouvernement était d'avis que la question devait être l'objet de nouvelles négociations afin d'obtenir les garanties nécessaires dans l'intérêt de l'industrie dont il s'agissait.

L'honorable chef de l'opposition a, assez naturellement, fait observer que, bien qu'il soit fait mention, dans le discours du trône, de plusieurs commissions royales nommées par SonExcellence durant la vacance des Chambres, il n'y est rien dit de la commission relative à la prohibition. Si Son Excellence avait tout mentionné dans son discours, l'honorable chef de l'opposition n'aurait rien eu à dire aujourd'hui, et nous n'aurions pas eu le plaisir de l'écouter comme nous l'avons fait pendant une demi-heure. Ce n'est pas uniquement pour cette raison que la commission a été nommée, comme l'honorable député doit le comprendre. Son Excellence n'a pas coutume, dans son discours au parlement, d'annoncer des mesures en voie d'exécution, mais qui ne sont pas encore entièrement accomplies. Je crois qu'avant que les critiques de l'honorable député aient été imprimées, cette commission aura probablement été nommée et sera prête à commencer ses travaux. J'avoue que ç'aurait été plus satisfaisant si nous avions pu annoncer la nomination de cette commission dans le discours du trône, mais il a fallu différer la chose de quelques jours en attendant le consentement de certaines personnes dont nous désirions retenir les services relativement à cette commission.

Comme les critiques de l'honorable chef de l'opposition ont été restreintes, courtoises, et d'une nature telle que nous pouvons les approuver, sauf les quelques exceptions que j'ai mentionnées, je ne retiendrai pas plus longtemps la chambre. Je ne puis cependant finir sans dire que les membres de la droite partagent entièrement les sentiments qu'il a exprimés au sujet du malheur qui est venu fondre sur la Souveraine de ce pays. Tous ceux qui ont dans le cœur un peu de patriotisme ou d'humanité doivent partager ces sentiments. Je suis heureux que l'honorable député les ait exprimés avec autant d'élégance et d'éloquence, car nous, membres de la droite, nous pouvons nous joindre cordialement à lui. Je crois que la chambre devra bientôt exprimer elle-même le profond regret et la vive sympathie qu'éprouve tout le pays au sujet de la mort du duc de Clarence, sentiments que ressentent vivement, j'en suis sûr, les deux partis politiques de cette chambre pour notre Dame Souveraine la Reine et leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles à l'occasion de cette perte, qui est une perte non seulement pour eux, mais encore pour tout l'Empire.

Sir JOHN THOMPSON ; Je propose :

"Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé de sir Adolphe Caron, M. Northrup, M. Bain (Soulanges) et de moi-même, lequel devra préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le gouverneur général aux deux chambres du parlement."

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON, membre du dit comité, rapporte le projet d'une adresse, qui est lu une première et une deuxième fois, et il est ordonné que ce projet soit grossoyé et présenté à Son Excellence par les membres de la chambre qui font partie du conseil privé.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose :

"Que vendredi prochain cette chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté."

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS

M. FOSTER. Je propose :

Que vendredi prochain cette Chambre se ferme en comité pour prendre en considération les voies et moyens nécessaires pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS

SIR JOHN THOMPSON. Je propose :

Qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres qui devront faire partie des comités permanents ordonnés par la Chambre jeudi dernier, le 25 courant, ce comité devant être composé de Sir John Thompson, Sir Adolphe Caron, Sir Richard Cartwright, et de MM. Costigan, Bowell, Laurier et Mills (Bothwell).

La motion est adoptée.

COMITE DES DEBATS

M. BOWELL. Il est d'usage dès le commencement de la session de nommer un comité chargé de contrôler les comptes rendus des débats de la chambre, c'est pourquoi, avec le consentement de la Chambre, et sans donner l'avis ordinaire, je proposerai :

Qu'un comité spécial soit nommé pour contrôler le compte rendu de cette chambre durant la présente session avec pouvoir de faire rapport de temps à autre ; ce

comité devant être composé de MM. Beausoleil, Béchard, Cameron, Charlton, Davin, Desjardins (Hochelaga), Innes, LaRivière, Prior, Scriver, Skinner, Somerville, Taylor, Weldon et White (Cardwell).

J'ajouterai que ce comité est le même que l'an dernier.

La motion est adoptée.

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL

M. FOSTER. Conformément à l'Acte du revenu consolidé et de l'audition, je produis un relevé des mandats du gouverneur-général émis depuis la clôture de la dernière session du parlement et des dépenses faites à même ces mandats. J'espère que mon honorable ami de la gauche n'en critiquera pas trop sévèrement le montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suggèrerai à l'honorable ministre, et je suppose qu'il n'y aura pas d'objection, que les items compris dans ces mandats du gouverneur général soient soumis au comité des comptes publics avec les items ordinaires, et je donne avis a l'honorable ministre que je ferai probablement une motion à cet effet. Ce sont des items qui devraient, je crois, être renvoyés devant ce comité.

LA CLAUSE DES NATIONS FAVORISÉES.

M. EDGAR : 1. Le gouvernement de Sa Majesté, à Londres, a-t-il dénoncé ou mis fin à certaines dispositions des traités entre la Grande-Bretagne d'une part, et la Belgique et le Zollverein allemand, d'autre part, tel que requis dans l'adresse à Sa Majesté passée à la dernière session par le parlement du Canada ?

2. Le gouvernement de Sa Majesté, à Londres, a-t-il donné son assentiment à la proposition contenue dans cette adresse : "que le maintien des res- "trictions imposées au Canada et autres parties de "l'Empire par le régime dit des nations favorisées "oppose un obstacle inutile injustifiable à la réalisation de ce grand objet."

M. FOSTER : Le gouvernement n'a pas reçu de réponse officielle du gouvernement de Sa Majesté au sujet d'aucune de ces questions.

DROIT DE PÊCHE DANS LA RIVIÈRE RICHELIEU.

M. LAURIER (pour M. Brodeur) : Le gouvernement a-t-il concédé à quelqu'un le droit exclusif de faire la pêche dans la rivière Richelieu, entre Chambly et Saint-Jean ? Si oui, à qui ce droit a-t-il été donné, et pour quel temps et pour quel prix ? A-t-on contesté au gouvernement le droit de donner ces permis de pêche ? Et quel a été le résultat de ces procès, s'il y en a eu ?

M. TUPPER : Le gouvernement a accordé aux personnes suivantes des permis pour faire la pêche à l'anguille dans les eaux publiques de la rivière Richelieu entre Chambly et St. Jean : Arthur H. N. Bruce, le droit de pêcher entre les villes de St-Jean et d'Iberville, pendant une période de cinq ans, moyennant $400 par année ; Napoléon Massé, le droit de pêcher près de l'île Ste-Thérèse, pendant un an, moyennant $75 par année. On a contesté au gouvernement le droit de délivrer ces permis, mais la question n'a pas encore été décidée.

M. LAURIER : Le procès est-il pendant ?

M. TUPPER : Oui.

M. BOWELL.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—TRAFIC A LA STATION DE MULGRAVE.

M. FRASER : Je demande :

Un état détaillé indiquant : 1. Le trafic à la station de Mulgrave pendant les six mois expirés les 31 décembre 1890 et 1891 ; aussi le trafic pendant les mois de janvier 1891 et 1892—le dit état devant comprendre la vente des billets, le fret reçu et celui expédié. 2. Le nombre d'employés pendant les dits mois, les salaires payés et le montant soldé pour main-d'œuvre *extra*, avec les noms de ces employés et travailleurs *extra*. 3. La somme de travail fait par l'engin auxiliaire ou de garage pendant les dites périodes et le nombre d'hommes employés aux travaux de garage, et le coût. 4. S'il y a quelqu'un employé comme préposé à la cour de la dite station, la date de sa nomination ; et s'il a un assistant, quand ce dernier a été nommé, et le salaire payé à chacun. 5. Le nombre d'hommes employés à la main-d'œuvre du chaland à la dite station, leurs noms et s'ils sont payés à l'heure ou à la journée, et à quel taux.

En demandant cet état j'espère que le ministre des Chemins de fer pourra le déposer le plus tôt possible. Je crois que sa préparation n'exigera qu'une couple d'heures.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—MERCREDI DES CENDRES.

Sir JOHN THOMPSON. Je propose :

"Que lorsque la Chambre s'ajournera demain (mardi) elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain, à 3 heures p.m.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose l'ajournement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances déposera-t-il l'état ordinaire des recettes pour les dix jours clos le 1er mars sans qu'une motion soit faite à cet effet ?

M. FOSTER. Je le déposerai.

PÊCHERIES DE PHOQUE A FOURRURES DE LA MER DE BEHRING.

M. LAURIER : J'appellerai l'attention sur la dépêche suivante qui vient de m'être transmise.

"Washington, 29 février 1892.—Les négociations entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne tendant à soumettre à un arbitrage la contestation qui existait depuis longtemps entre les deux pays au sujet des pêcheries du phoque à fourrures de la mer de Behring ont atteint aujourd'hui une phase favorable. Sir Julian Pauncefote, ministre Anglais, a rencontré le secrétaire Blaine aujourd'hui et a signé le traité d'arbitrage au nom de la Grande Bretagne. Le traité est cependant encore sujet à l'approbation du parlement anglais et du sénat Américain."

Je suppose que ce traité sera également soumis au parlement canadien.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suis pas en mesure de rien dire de positif à ce sujet, mais je suppose que la dépêche que publient les journaux comportant que le traité a été signé est très probablement exacte. Je ne puis dire s'il faut que le parlement canadien approuve le traité. Quoique ceci affecte très sérieusement certains habitants du Canada, l'honorable député constatera que ça n'affecte aucune des eaux qui sont réellement sous notre juridiction. A une période plus avancée de la session nous pourrons donner des renseignements positifs sur ce point, et je suis persuadé que le gouvernement impérial prendra en considération toute représentation que lui fera le gouvernement canadien.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que le ministre va déposer les documents relatifs à la cause du

Sayward ? Je ne vois point pourquoi ils ne seraient pas publiés dans ce pays aussi bien qu'aux Etats-Unis.

Sir JOHN THOMPSON : L'affaire n'est pas terminée, mais les documents actuellement en notre possession seront déposés.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir quand le rapport de l'auditeur général sera déposé.

M. FOSTER : Je sympathise avec mon honorable ami dans son impatience d'avoir ce rapport, mais je crains qu'il ne soit pas encore tout-à-fait prêt.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 5.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 1er mars 1892.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPUTÉS PRESENTÉS.

F. W. BORDEN, écr, député du collège électoral de King's N.-E., présenté par l'honorable M. Laurier et M. Frazer.

HENRY CARGILL, écr. député du collège électoral de Bruce-Est, présenté par l'honorable M. Costigan et M. Sproule.

JOS. H. MARSHALL, écr, député du collège électoral de Middlessex-Est, présenté par l'honorable M. Bowell et l'honorable M. Haggart.

A. B. INGRAM, écr, député du collège électoral d'Elgin-Est, présenté par sir John Thompson et l'honorable M. Foster.

RAPPORTS.

Tableaux du commerce et de la navigation du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1891.—(M. Bowell.)

Les comptes publics du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1891—(M. Foster.)

COMMISSIONS DE JUGES.

M. VAILLANCOURT (pour M. DELISLE) :

Le gouvernement a-t-il été informé que dans la province de Québec, les juges Baby, Davidson, Jetté, Mathieu et Pagneulo ont abandonné leurs devoirs judiciaires pour faire des enquêtes politiques ? Si oui, qu'entend-il faire à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement sait que les juges mentionnés dans l'interpellation faite par l'honorable député ont été nommés membres d'une commission royale chargée de faire une enquête sur des questions d'une grande importance publique. Deux d'entre eux étant juges de la Cour du Banc de la Reine de la province de Québec ont été remplacés pendant quelque temps par des juges suppléants, Je suis informé que pendant qu'ils remplissaient ces fonctions ils étaient tous prêts à s'acquitter de leurs devoirs ordinaires si l'on eût eu besoin d'eux. Le gouvernement ne voit pas la nécessité de rien faire à ce sujet.

BUREAU DE POSTE A SAINT-RAYMOND.

M. VAILLANCOURT (pour M. DELISLE) :

Est-ce l'intention du gouvernement de construire un bureau de poste dans la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'est guère possible de répondre à cette question avant que le budget ait été déposé, vu qu'il n'existe actuellement pas de crédit pour ce service.

PRIVILÈGE—L'ÉLECTION DE LONDON.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire faire une motion dont je n'ai pas donné avis parce que je crois que c'est une question de privilège, bien que ça puisse n'en pas être une d'urgence. Je propose :

Qu'il émane un ordre de la chambre enjoignant au greffier de la Couronne en Chancellerie de déposer devant la chambre la liste électorale telle que reçue en premier lieu du reviseur de la ville de London ainsi que la liste imprimée dont on s'est servi lors de la récente élection qui a eu lieu dans cette ville.

Je fais cette motion parce qu'on m'informe qu'un grand nombre des noms inscrits sur la liste qui fut transmise par le reviseur au greffier de la Couronne en chancellerie furent biffés, et que la liste telle qu'imprimée et transmise par le greffier de la Couronne en chancellerie démontre qu'un grand nombre de noms avaient été biffés, mais qu'elle a été imprimée avec ces noms. S'il en est ainsi—et un monsieur qui a examiné lui-même les listes m'informe que c'est vrai—c'est une question qui, selon moi, demande la sérieuse considération de la chambre. C'est pourquoi avec le consentement de la chambre, et sans autre avis, parce que c'est une question qui touche à la constitution même de la chambre, je présente la motion que je viens de lire.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que non seulement l'honorable député n'a pas démontré que ce soit une question de privilège, mais qu'il n'a pas établi qu'il y ait urgence. Si l'on pouvait démontrer qu'il y a urgence je ne crois pas que personne voulût s'arrêter au simple fait de savoir si c'est, ou non, une question de privilège. Dans les circonstances, je crois que l'honorable député ferait mieux de donner un avis de motion. J'ajouterai que c'est la première nouvelle que j'ai de ce que l'honorable député a expose.

M. LAURIER : Je suis d'avis que ceci est une question de privilège, une question qui touche directement au mode d'élection des membres de cette chambre. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, mon honorable ami n'a pas besoin de donner d'avis de motion. Il va sans dire que si l'honorable ministre prend cette position, je diffère d'opinion avec lui. Mais s'il croit que, par courtoisie, un avis devrait lui être donné avant qu'il soit prêt à répondre, je suggèrerai à mon honorable ami de remettre sa motion à un jour ultérieur.

Sir JOHN THOMPSON : Je dois adhérer à ce principe. Dans tous les cas, mieux vaudrait, je crois, que nous eussions l'occasion d'examiner les faits qui ont été exposés pour la première fois cette après-midi : L'honorable député pourrait renouveller sa motion jeudi sans préjudice à notre droit de nous y opposer.

M. MILLS (Bothwell) ; En réponse au ministre de la justice je dirai qu'à mon sens cette question affecte gravement la constitution du parlement. Le greffier de la couronne en chancellerie est un officier du parlement et il a certains devoirs à remplir. Si les faits sont tels que je les ai exposés, et je ne doute pas de la rigoureuse exactitude de mes renseignements, ils sont de la plus haute importance. Je suis informé que la liste électorale envoyé à London démontrera qu'un grand nombre de noms qui avaient été biffés étaient inscrits sur la liste imprimée, c'est pourquoi je demande que la liste primitive soit déposée devant la chambre,

ainsi que la liste dont on s'est servi pour l'élection. Cela facilitera l'expédition des affaires, vu que je me propose d'appeler l'attention de la chambre sur d'autres faits relatifs à cette élection qui sont d'un caractère très grave, et qui me paraissent porter atteinte aux libertés populaires. Si cette motion était adoptée et que ces listes fussent déposées le plus tôt possible, cela faciliterait beaucoup l'expédition des affaires. Le ministre de la justice s'y oppose : il ne nie pas que ce soit une question de privilège, mais il nie simplement que ce soit une question d'urgence. Si une irrégularité a été commise, il y a assurément urgence. Si le greffier de la Couronne en chancellerie n'a pas rempli convenablement ses devoirs, s'il a reçu des imprimeurs une liste différente de celle qu'il leur avait envoyée, je crois que le plus tôt la chambre s'en enquerrera, le mieux ce sera. Il me semble qu'une affaire de ce genre est toujours, non seulement une question de privilège, mais encore, en quelque sorte, une question d'urgence.

M. KIRKPATRICK : Quoique ça puisse paraître peu de chose, et une simple question de forme, je crois que la motion devrait comporter que le greffier de la Couronne en chancellerie, qui est un officier de la chambre, devra être présent à la chambre et emporter ces listes avec lui. Ces listes sont censées être maintenant sous la garde d'un officier de la chambre ; et je crois que la motion devrait comporter que cet officier sera requis d'être présent à la prochaine séance de la chambre et d'emporter ces listes avec lui.

Sir JOHN THOMPSON : Le cas pour lequel l'honorable député demande l'urgence est analogue à tout autre cas pour lequel tout membre de la chambre pourrait réclamer le même privilège. Je lui ai simplement demandé de laisser la question en suspens jusqu'à la prochaine séance de la chambre, pour la raison, ainsi que je l'ai dit, qu'aucune mention n'en avait été faite. La transaction des affaires publiques souffrirait si un député, chaque fois qu'il reçoit un renseignement concernant une question de privilège, basait une motion sur cette information, sans en donner avis à la chambre, et sans déclarer que la question comporte une plus grande urgence que toute autre affaire que la chambre peut avoir à considérer. Je crois qu'il serait imprudent d'établir un précédent de cette nature ; et dans les circonstances, je crois que l'honorable député n'a pas donné une seule raison démontrant qu'un délai peut être préjudiciable.

M. LAURIER : Quand l'honorable ministre a parlé en premier lieu, j'ai compris qu'il s'opposait à la motion parce que l'urgence n'en avait pas été démontrée. Mais du moment qu'il déclare qu'il n'y a pas eu un avis suffisant, il n'y a aucune objection à laisser la question en suspens jusqu'à jeudi.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis encore de cette opinion.

La motion est retirée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat indiquant le nombre de Commissions royales instituées chaque année, depuis la Confédération, les noms des commissaires et les sujets examinés, ainsi que le coût de chacune et le coût total de toutes.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.40 p. m.

M. MILLS (Bothwell).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 3 mars 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. l'ORATEUR : J'informe la chambre que j'ai reçu de deux des juges choisis pour instruire les pétitions d'élection, conformément à l'acte des élections fédérales contestées, un certificat concernant le district électoral de Carleton, N.-B., par lequel la dite élection a été déclarée nulle ; et, en conséquence, j'ai adressé mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

J'informe aussi la chambre que j'ai reçu de deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l' "Acte des Elections Fédérales Contestées," un certificat concernant le district électoral de Gloucester, par lequel le député siégeant a été déclaré régulièrement élu.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR : J'informe de plus la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de William Smith, écuier, pour le district électoral d'Ontario-Sud.

DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

William Smith, écuier, député du district électoral d'Ontario-Sud, est présenté par M. Foster et M. Taylor.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (No 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche.—(M. Charlton.)

Bill (No 4) à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada.—(M. Taylor.)

ACTE DES ASSURANCES.

M. WHITE (Cardwell) : Je demande la permission de soumettre le bill (No 3) modifiant l'Acte des Assurances.

M. LAURIER : Expliquez-vous ?

M. WHITE (Cardwell) : L'objet du bill est d'abolir l'usage d'accorder des réductions de prime sur des premières assurances, et, aussi, de forcer les agents d'assurance à prendre des permis.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

BRISE-LAMES DE MIMINEGASH.

M. PERRY : Le département des Travaux Publics a-t-il accordé le contrat pour des travaux nouveaux au brise-lames de Miminegash, I.P.E. ? Si oui, à qui l'a-t-il donné ? Et pour quel montant ? Si non, pourquoi ne l'a-t-il pas donné ?

M. OUIMET : L'entreprise du prolongement de la jetée sud à Miminegash, et de la construction de deux digues en cailloux et en fascines a été adjugée à Alexander McDonald, dont la soumission était de $2,000. Il a refusé de signer le contrat, et on n'a

pas encore donné les travaux à l'entreprise. Les plans et devis sont actuellement sous révision et de nouvelles soumissions seront bientôt demandées.

CHEMIN DE FER ENTRE SUMMERSIDE ET LA BAIE RICHMOND.

M. PERRY : Est-ce l'intention du département des chemins de fer de commencer la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Summerside et la Baie Richmond, I.P.-E., conformément à un crédit voté à cette fin par la chambre des communes pendant la session de 1890 ?

M. HAGGART : Un crédit a été accordé par la 53 Victoria, chapitre 2, aux fins de construire un chemin de fer entre Summerside et la Baie Richmond, dans l'Ile du Prince-Edouard, trois milles de longeur, la subvention n'excédant pas $3,200 par mille, ni $9,200 en totalité. Jusqu'à ce jour, aucune compagnie n'a demandé de construire et d'exploiter ce chemin en vertu de l'Acte. Le gouvernement n'a pas entrepris la construction du chemin, mais il a accordé, pour aider à le construire, la somme que je viens de mentionner, savoir : $3,200 par mille.

RECETTES ET DÉPENSES DE L'INTERCOLONIAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles ont été les recettes et dépenses du chemin de fer Intercolonial du 1er juillet 1891 au 1er février 1892, et aussi, du 1er juillet 1890 au 1er février 1891 ?

M. HAGGART : Du 1er juillet 1891, au 1er février 1892, recettes, $1,758,790.68 ; frais d'exploitation, $2,404,633.70 ; déficit, $645,843.02. Du 1er juillet 1890, au 1er février 1891, recettes, $1,811,009.28 ; frais d'exploitation, $2,182,151.95 ; déficit, $371,142.67.

PRIMES AUX FABRICANTS DE SUCRE DE BETTERAVE.

M. SUTHERLAND (pour M. Edgar) : Des sommes ont-elles été payées, en vertu de l'acte de la dernière session, sous forme de prime aux fabricants de sucre de betterave en Canada ? Si oui, quand, à qui, et quel montant ?

M. BOWELL : Des sommes d'argent ont été payées, en vertu de l'acte de la dernière session, sous forme de primes, aux fabricants de sucre de betterave au Canada. Ces sommes ont été payées à différentes dates entre le 15 octobre 1891, et le 23 janvier 1892, à M. Alfred Musy, de Farnham, dans la province de Québec. Le montant total payé est de $21,939.85. Le relevé suivant est un état détaillé des primes pour la fabrication du sucre de betterave, lesquelles ont été payées à M. Alfred Musy, de Farnham, Québec, avec la date des paiements et les montants payés.

Date du paiement.	Montant payé.	Date du paiement.	Montant payé.
	$ cts.		$ cts.
15 oct. 1891	335 66	9 nov. 1891	1,458 12
19 " 1891	638 70	13 " 1891	1,714 47
20 " 1891	863 88	14 " 1891	1,679 35
24 " 1891	852 92	17 " 1891	1,752 43
28 " 1891	1,232 71	8 déc. 1891	3,149 26
2 nov. 1891	1,528 01	16 " 1891	100 00
3 " 1891	1,585 14	29 " 1891	1,397 30
6 " 1891	1,660 88	23 janv. 1892	2,000 00
Montant total payé			$21,939 85

La dernière somme de $2,000 est plus considérable que les autres, à raison de certaines petites difficultés que nous avons eues avec les fabricants au sujet du montant exact qui devait être payé ou ce qu'ils appellent les deuxième et troisième produits.

EMPLOYÉS SUR LES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

M. LANDERKIN (pour M. McMULLEN) ; Je demande :

Un état donnant les noms et domiciles de toutes personnes employées par le gouvernement sur les chemins de l'Etat, en Canada, ou en rapport avec ces chemins de fer ; la nature du travail à faire, le salaire payé par mois ou par année, et le montant brut payé à chaque employé pendant l'année 1891.

M. HAGGART : Je prie l'honorable député de ne pas oublier que la préparation de cet état coûtera très cher.

M. LAURIER : Il vaut l'argent qu'il coûtera.

M. HAGGART : Il s'écoulera un certain temps avant qu'il soit prêt. Il y a 4,473 employés permanents sur les chemins de fer de l'Etat, et, probablement, entre 600 à 700 employés surnuméraires qui entretiennent les voies ferrées pendant l'été et qui enlèvent la neige, etc., à chaque tempête pendant l'hiver. Pour préparer cet état, il faudra recourir aux borderaux de paye, afin de connaître le montant que chaque employé a reçu durant l'année.

M. LAURIER : L'honorable député, qui a donné avis de cette motion, est absent, et après la déclaration de l'honorable ministre des chemins de fer, je demanderai que le débat soit ajourné jusqu'à ce que l'honorable député soit présent. Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. COCKBURN : Je propose :

Qu'il soit nommé un comité spécial pour prendre des dépositions sous serment et faire rapport sur toutes réclamations restant impayées et provenant des ouvriers et journaliers, des personnes qui les ont logés et nourris, des personnes qui ont fourni les matériaux de construction, et d'autres personnes ayant des réclamations privilégiées en rapport avec la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs dans la province de Québec.

M. l'Orateur, les observations que je vais faire ne sont pas dictées par un esprit d'hostilité politique, ni par le désir d'obtenir un avantage de parti. Heureusement, le partie auquel j'ai l'honneur d'appartenir est si haut placé dans le cœur, et je pourrais dire, dans l'intelligence du peuple, que ce parti n'a pas besoin de ce secours fortuit.

Plusieurs VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. COCKBURN : Je suis heureux que mes honorables amis apprécient si bien les résultats des dernières élections, et je n'ai pas de doute qu'ils seront confirmés davantage dans cette opinion quand les rapports des quelques élections qui sont encore à faire seront déposés devant cette chambre.

Mais les observations que j'ai à adresser à la chambre sont faites en justice pour la banque Ontario, dont la manière d'agir à l'égard des ouvriers et journaliers employés sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs a été représentée sous un faux jour ; elles sont faites dans l'intérêt du gouvernement fédéral, qui a transporté à la banque Ontario la subvention de $54,000, dont je parlerai

dans un instant ; elles sont faites en justice pour les pauvres ouvriers et journaliers employés sur ce chemin de fer ; elles sont faites, je peux dire, en justice pour moi-même, qui avais promis à l'ex-premier ministre que la banque Ontario verrait à faire payer ces réclamations ; et j'ajouterai qu'elles sont faites dans ce que je crois être l'intérêt de la morale publique.

La banque Ontario, dont j'ai l'honneur d'être un des directeurs——

Plusieurs VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. COCKBURN : Les hohorables députés manifestent de nouveau les mêmes dispositions d'esprit. Je dis que je suis fier d'être un des directeurs de cette institution. Je n'en connais pas une qui porte un nom plus puissant ou plus honorable, et, peut-être, personne plus que les honorables députés de la gauche, ne désirerait faire partie de cette institution.

La banque Ontario, dans le cours ordinaire de ses affaires, avait consenti de faire certaines avances de fonds à M. Henry Macfarlane, entrepreneur, pour lui permettre de compléter les cinquième et sixième sections, de dix milles chacune, du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; et en échange de cet engagement, pris par la banque, le 14 juin 1888, d'avancer des fonds, la compagnie du chemin de fer transporta, comme garantie collatérale, au gérant de la banque Ontario, à Montréal, la somme de $70,000, payable par le gouvernement de Québec lors de l'achèvement de ces deux sections, s'étendant entre les milles 40 et 60 ; je puis dire que tous ces faits sont détaillés dans le rapport de l'enquête faite par le sénat l'année dernière au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Aussitôt que cet arrangement fût conclu, la banque Ontario eut le soin d'en donner avis au gouvernement de Québec, et M. Alexandre Gauvreau, notaire public, fut chargé de préparer cet avis et de le signifier au gouvernement, ce qu'il fit conformément à ces instructions. En conséquence, il a été payé au gérant de la banque Ontario, à compte de cette subvention, et en vertu de ce transport, une somme de $41,454, laissant, sur les $70,000 transportées à la banque, une balance de $28,546 entre les mains du gouvernement de Québec.

La compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs avait les subventions non seulement du gouvernement local de Québec, mais elle avait aussi obtenu du gouvernement fédéral une subvention de $3,200 par mille, je crois. En conséquence, le 12 octobre 1889, $54,000 de ces subventions étaient dues à l'entrepreneur ; et vu que ces subventions avaient été transportées à la banque Ontario pour avances faites à l'entrepreneur dans le but de l'aider à construire le chemin, le ministère des chemins de fer et canaux informa la banque que, en tant que des gages s'élevant à $13,000 n'avaient pas été payés aux ouvriers et journaliers employés sur ce chemin, il croyait devoir retenir le paiement jusqu'à ce qu'il eut l'assurance que ces gages étaient payés. J'eus moi-même une entrevue avec le ministre des chemins de fer de cette époque, feu le très honorable sir John A. Macdonald, à ce sujet, et je lui fis observer que la banque Ontario consentirait à voir à ce que ces $13,000 de gages fussent payées, pourvu qu'il permit à la banque comme représentant l'entrepreneur de retirer les $54,000. Voici une copie de la lettre qui se trouve à la page 141 du rapport du Sénat :

" OTTAWA, 12 octobre 1889.

" A l'honorable ministre des canaux et chemins de fer.

" MONSIEUR.—La banque Ontario a appris que les gages dus aux ouvriers de Macfarlane pour ouvrage fait sur la première section de 60 milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, se montent à $13,000. La somme de $54,000, partie du subside fédéral, est payable à la compagnie du chemin de fer ; la banque Ontario a droit de recevoir ces $54,000 par l'entremise de M. Noël, gérant de la banque de Québec, à Ottawa, lequel est le procureur de la compagnie du chemin de fer autorisé à recevoir ce subside pour la banque Ontario. Si le gouvernement verse ces $54,000 immédiatement à M. Noël, pour qu'il les remette à la banque Ontario, la banque s'engage à voir à ce que les gages ci-dessus soient payés aux ouvriers.

" A. SIMPSON,
" *Gérant*,"

J'ai déjà dit qu'il restait entre les mains du gouvernement de Québec la somme de $28,546, balance de la subvention fédérale appartenant à la banque Ontario, qui, maintes fois, en réclama le paiement. Néanmoins, les remontrances furent inutiles, car les cœurs généreux de M. Mercier et de ses associés étaient profondément émus de compassion à l'égard des malheureux ouvriers et journaliers qu'il représentait graphiquement comme des hommes mourant de faim, et sans moyens de faire vivre leurs familles, et il disait :

" Je ne cèderai pas à la tentation de dire ce que je pense de ceux qui ont reçu les fonds de la province et du gouvernement fédéral dans le but de construire ce chemin, et qui n'en ont rien fait."

Je crois que, plus tard, la chambre pourra peut-être céder à la tentation de lui dire, ainsi qu'à d'autres, ce qu'elle pense de la manière dont ils ont dépensé les deniers de la province et du gouvernement fédéral.

Plus tard, dans l'excès de sa douleur, il disait :

" Je voudrais que tous les députés eussent le temps de lire la triste histoire qui est sur le point d'être soumise à la chambre. On y trouve le récit des choses les plus pénibles. De pauvres journaliers, n'ayant que leur travail pour vivre, n'avaient pas, en mars dernier, reçu leurs gages depuis dix mois, gages qui étaient leur seule ressource pour nourrir leurs familles. Ces deniers qui avaient été fournis par la province à condition qu'ils seraient employés à payer les dettes légitimes et privilégiées, avaient disparus dans les poches des spéculateurs."

Et il aurait pu ajouter : dans les poches des aventuriers. De plus, M. Chrysostôme Langelier, sous-régistraire provincial, dans sa déposition donnée sous serment, nous dit que le gouvernement de Québec, dans son zèle à protéger ces hommes, a agi de la manière suivante :

" Le gouvernement a dit : Au lieu de payer ces $28,545 au nom de la compagnie, nous les garderons et nous les paierons nous-mêmes aux ouvriers, afin d'être assurés qu'ils sont payés."

Je crois que le zèle manifesté par le gouvernement de Québec en gardant cette somme dans le but de payer en entier aux ouvriers et journaliers est digne d'éloges. Quand on lui demande :

Q. Savez-vous ce qui a induit le gouvernement local à payer les travailleurs, sur le subside local la première fois ?

Il répond :

Ça été parce que le gouvernement a cru que si l'argent était par lui payé à la compagnie ou à l'entrepreneur, cet argent pourrait être mal appliqué et détourné de sa destination, comme c'était arrivé auparavant.

Personne n'était mieux qualifié pour juger le danger d'une fausse application de ces deniers que les hommes qui manifestaient ces sentiments. Ils avaient une grande expérience dans ce genre de politique, et ils en ont eu davantage depuis.

Examinons maintenant si le gouvernement de Québec a mis à exécution ces dispositions vraiment

paternelles. Le 3 octobre 1889, M. Charles Langelier, membre de cette société, fut nommé commissaire aux fins de s'enquérir des réclamations des journaliers, des ouvriers, des personnes qui les avaient logés et nourris et qui avaient fourni les matériaux, et d'autres créanciers privilégiés; et après six semaines de séjour au milieu de ces pauvres gens, il fit rapport le 19 novembre, en termes émus, que le montant nécessaire pour payer ces réclamations en entier—j'attire l'attention de la chambre sur les mots "en entier,"—s'élèverait à près de $29,000. Puis il suggéra humblement que la somme de $28,546 qui restait entre les mains du gouvernement et qui appartenait à la banque Ontario, fût appropriée à cette fin.

Plus que cela—il constata que la misère parmi ces pauvres gens était si grande qu'il fit un rapport intérimaire, recommandant avec instance à ses collègues de nommer M. J. C. Langelier, employé dans le service civil (et il aurait pu ajouter son propre frère) commissaire spécial aux fins de se rendre sur les lieux et de payer ces malheureux, et à la page 335 du rapport de l'enquête, il recommande :

Que la dite somme de $28,546 soit payée à M. J. C. Langevin, employé civil, pour par lui être employée à payer, à l'acquit de la Compagnie de la Baie des Chaleurs, ou de ses représentants,—déduction faite, d'abord, des frais de la dite enquête, des honoraires du commissaire, de ses dépenses de voyage et de tous autres frais légitimes s'y rattachant—les comptes dus aux journaliers, aux ouvriers, à ceux qui ont pensionné les ouvriers et journaliers, aux fournisseurs de matériaux de construction, et autres privilégiés, et ce, intégralement, conformément à la liste annexée au rapport préliminaire de M. Langelier; et que la balance qui restera après que les réclamations ci-dessus énumérées auront été acquittées, soit distribuée entre les sous-entrepreneurs et autres réclamants non privilégiés au *pro rata* de leurs réclamations respectives.

(Certifié.)
GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil exécutif

Or, le gérant de la banque d'Ontario, en apprenant de quelle manière on employait les fonds de cette banque, écrit au trésorier de la province de Québec pour protester contre l'application, par le gouvernement, de la balance des subventions, au paiement du matériel, vu que le montant avait été assigné à la banque qui, sur cette assignation avait avancé l'argent de bonne foi.

Le 13 décembre, (page 328 du livre officiel) le trésorier exposant les faits, en réponse, dit :

Le 25 novembre 1889, après réception d'un rapport du dit commissaire, qui avait examiné et constaté par le témoignage du sous-entrepreneur la justice des réclamations, le lieutenant gouverneur en conseil ordonna que la balance du subside accordé par la législature sur les dits vingt (20) milles de chemin de fer serait placée entre les mains d'un officier du service civil, qui se rendrait sur les lieux et emploierait cette balance au paiement des réclamations.

Je suis chargé par l'honorable premier ministre et trésorier *par interim* de dire que, dans le désastreux état d'affaires survenu sur le chemin de fer, le gouvernement ne pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait, et ainsi, il ne peut admettre, en vue des faits relatés ci-dessus au sujet du subside et de son transport, que le gouvernement ait agi avec rigueur ou injustice. En même temps, le gouvernement reconnaît l'injustice faite à la banque par la compagnie du chemin de fer ou ses entrepreneurs, et il désire, si cela peut se faire de quelque manière, protéger la banque contre la perte de sommes d'argent avancées de bonne foi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
H. V. MACHIN,
Assistant trésorier, P. Q.

Puis le 27 juin, le directeur général de la Banque d'Ontario reçoit la lettre suivante :—

QUÉBEC, 27 juin 1890.

C. HOLLAND, Ecr.,
Gérant de la banque Ontario,
Toronto, Ont.

MONSIEUR,—Selon votre demande, je vous donne les informations suivantes :—

1. Par un ordre en conseil du 25 novembre dernier, j'ai été nommé agent spécial pour payer, à l'acquit de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ou ses représentants, les réclamations privilégiées sur les 60 milles compris dans le sous-contrat Henry Macfarlane, à même les $28,546 du subside restant dû par le gouvernement de Québec, pour cette partie du chemin de fer.

2. La balance du subside a été placée par le gouvernement à mon crédit, j'ai payé sur cette somme toutes les réclamations privilégiées assermentées devant le commissaire et reconnues par H. Macfarlane ou les autres sous-entrepreneurs, et qui m'ont été présentées pour paiement, comprenant toutes réclamations de gages vérifiées, admises et prouvées.

3. Toutes les réclamations de gages vérifiées ont été payées, à l'exception d'un montant de $2,150,07, lequel sera payé aussitôt que les formalités nécessaires seront remplies.

Votre tout humble,
J. C. LANGELIER.

Puis, dans le témoignage du même monsieur, en date du 29 août, 1891, à la page 351, nous avons l'exposé suivant, exhibit 66 :—

État des déboursés, balance du subside de Québec applicable aux milles 40 *à* 60 *du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, du* 28 *nov.* 1890 *au* 31 *oct.* 1891.

SUBSIDE.....	$28,545 00
Payé gages des ouvriers de Macfarlane et autres comptes ayant rapport au contrat.....	$25,379 90
Payé gages des ouvriers de Armstrong et autres dettes.....	689 50
Frais de l'enquête et paiements s'y rapportant.....	2,475 60
	$28,545 00

Et puis, en même temps, à la page 122 de la preuve, il assure qu'il ne lui était pas resté un seul sou, que tout avait été payé aux ouvriers, à certains propriétaires de maisons de pension et certaines personnes qui avaient fourni des provisions pour ce chemin. Voilà, M. l'Orateur, comment le gouvernement de Québec nous explique l'application qu'il a faite de cette subvention. Il s'en est emparé avec empressement ; il a nommé deux officiers pour étudier la question, dont un commissaire spécial pour se rendre sur les lieux et payer ces réclamations.

A la dernière session, ce gouvernement vous a dit qu'il avait payé toutes ces réclamations ; qu'il ne lui était pas resté un sou ; et ainsi, en ce qui concerne la banque, l'on peut dire, je crois, que, en conformité de son contrat avec sir John A. Macdonald, elle a vu à faire payer tous ces hommes.

C'est là, M. l'Orateur, l'histoire connue du public, cependant lorsque j'étais à Québec, l'année dernière, j'appris d'autres faits qui sont devenus depuis notoriété publique, mais qui me furent alors divulgués à la condition expresse que je ne ferais aucun usage de ces renseignements à moins qu'il ne se ratachassent directement à l'histoire de la subvention de $28,000 qui était le sujet de mon enquête.

Maintenant que les révélations de ces derniers temps m'ont relevé de ma promesse, je crois qu'il n'est que juste, envers les partis et dans l'intérêt de la morale, de démontrer ce que l'on a réellement fait de cet argent.

D'après les témoignages recueillis devant la commission royale de Québec, le 23 février, il y a une semaine à peine, il appert que le 25 novembre 1889, l'assistant trésorier émit un mandat en faveur de

Jean Chrysostôme Langelier, et alors un chèque de $28,546 fût payé à la banque. L'honorable Honoré Mercier ne perdit pas ce mandat de vue ; dès son émission, il le retira chez le trésorier, vu qu'il était fait en faveur de Chrysostôme Langelier ; il porta alors à ce dernier un chèque sur la banque de Montréal et le lui fit endosser. Il porta alors ce chèque à la banque où il faisait affaire et y déposa l'argent à son propre compte.

Eh ! bien, M. l'Orateur, c'est avec difficulté que l'on a réussi à éclaircir ces faits l'autre jour, vu que le gérant de la banque de Québec, M. Dumoulin n'aimait pas, naturellement, à révéler des choses touchant les intérêts de ses clients. Néanmoins, nous avons pu découvrir que M. Mercier était entré en possession de cet argent qu'il avait mis à son propre crédit. M. Dumoulin nous a déclaré sous serment qu'avec cet argent l'honorable Honoré Mercier avait payé ses propres billets. Je ne divulgue aucun secret en disant qu'à cette époque M. Mercier était dans un besoin très pressant, attendu que la somme à son crédit, à la banque, était de $8.28.

M. LANDERKIN : Est-ce là le chiffre exact ?

M. COCKBURN : Oui, et c'est plus qu'en possèdent beaucoup de gens. En tout cas, c'est tout ce qu'il avait à cette époque. Il décida alors de se montrer très libéral de cet argent qui lui était arrivé fortuitement, et il retira un chèque de $39.90 en paiement de primeurs qui lui avaient été expédiées par M. Roumilhac, épicier de Québec. C'était le lendemain du jour où il avait déposé le chèque, et à ce moment même l'inévitable Ernest Pacaud apparait sur la scène et réclame $100. Il se met à s'amuser avec ces cent piastres, lesquelles, jusqu'à un certain point, venaient du gousset de ces pauvres gens, qui vivent le long de la mer. Alors, comme un honnête homme, M. Mercier fit ce qu'un bon nombre de gens ne font pas, c'est-à-dire qu'il paya son loyer qui était en souffrance, en donnant un chèque $75 pour un mois. M. Mercier semble être un homme qui avait besoin de délassement ; il s'était, pendant longtemps, appitoyé sur les ennuis et l'infortune de ces hommes, et c'est probablement avec des larmes dans les yeux qu'il dit à ses amis combien il avait été prudent en ne laissant pas la banque ou la compagnie manipuler l'argent, dans la crainte de quelque dépense déraisonnable.

Brisé sous le coup des ses émotions, il crut nécessaire de faire un petit voyage à New-York. Ainsi, à même cet argent, il donna à M. R. M. Stoking $73.40 pour un billet de première classe pour New-York, vu qu'il était devenu premier ministre de la province de Québec. Il faut dire, cependant, à sa louange, qu'il n'était pas homme à laisser entièrement dans l'oubli ses amis abattus par le malheur ; il donna à Chyrsostôme Langelier un chèque de $17,500, à même cette somme de $28,500. Ils croyaient propablement qu'avec $17,500 il pourraient réussir à payer des dettes au chiffre de $28,500.

Ces hommes avaient une foi étonnante dans leur talent pour la finance, car nous savons que le premier ministre Mercier, avec un modique revenu, trouva le moyen de vivre comme un prince, et il n'y avait aucune raison pour que Pacaud put, par quelque coup de bourse merveilleux, payer même au delà de $28,564 de dettes, avec $17,500. En tous cas c'est tout ce que lui donna M. Mercier. Ce dernier n'eut pas sitôt remis le chèque et donné instruction d'aller soulager ces malheureux, que M. Pacaud revint à la charge réclamant sa petite part, et il reçut $250.

Voilà pour le 26 et le 27 du mois. Nous arrivons maintenant au 28. Je trouve le compte de M. Jean Barbeau, pour de petites réparations à quelques-uns des palais de M. Mercier. On lui donna $170 à compte, tandis que M. Charles Langelier qui avait habilement proposé le petit arrangement qui consistait à nommer un commissaire dans le genre de son frère pour régler ces comptes, recevait $500.

La journée du 29 est un peu plus obscure, vu que l'on avait pris le soin de faire les chèques payables au porteur. Un de ces chèques est de $1,000, un autre de $50, un autre de $26, et comme M. Mercier était probablement à New-York il jugea nécessaire d'avoir encore un peu d'argent et il retira une couple de mille piastres pour lui.

Comme il n'y a rien de mesquin chez cet homme, le 5 décembre il donna à son frère un chèque de $600, de cet argent et il régla généreusement un compte de $736 dont le paiement était retardé depuis quelque temps.

Il règle une obligation de $1,000 à la banque ; puis il donne $22 à M. Perry pour des meubles, en outre d'un billet de $269.25 pour le club de la garnison de Québec. Quelle partie de cette somme fut dépensée pour du vin de Champagne de la meilleure marque, des cigares de la meilleure qualité, cela pour conserver ses amis, je ne saurais le dire—je n'étais pas là ; mais je ne suis pas surpris qu'il ait fallu dépenser $269.25 pour consoler M. Mercier et ses amis dans leur malheureuse position. Nous savons que, même chez les hommes les plus forts, une faible goutte de stimulant ou un verre de champagne mousseux produit une gaité toute spéciale et nous fait oublier les ennuis présents.

Le jour suivant M. Mercier paya un compte à M. Pacaud—M. Mercier l'avait dévancé cette fois. M. Pacaud reçut de lui $500, ce jour-là, et le même jour l'on paya à E. Morency et Frères, fabricants de cadres, la somme de $15.50 pour encadrer, tout probablement, la gravure de la jolie madame "une telle." Nous ne donnerons pas de nom ; mais en tous cas cette somme fut payée. La Banque des Marchands reçut $190.40, et M. Mercier expédia à New-York une traite de $500 pour payer ses menues dépenses, en outre des $2,000 touchées précédemment.

Puis vient une somme de $1,200 en paiement d'une paire de chevaux, chose dont je ne parlerai pas maintenant.

M. J. C. Langelier, le commissaire, reçut $200 ; mais c'était un grand financier, et c'est à nous de déterminer quel faible percentage il a pu réaliser sur les $17,500, alors que la gratitude forçait ces pauvres infortunés d'accepter une faible somme en paiement de toutes leurs réclamations.

Il faut dire de M. Mercier qu'il y a du bon en lui, car je vois qu'il donna à sa femme, en une seule fois, $125.

M. Pacaud apparaît encore le jour suivant et réclame $500 de plus. Puis un autre membre de la famille, ou peut-être le même membre de l'illustre brigade reçut $818, le compte entier étant réglé par le paiement de $774.70, et $1,000, laisant M. Mercier avec une balance excédant encore les $8.28 qu'il avait lorsqu'il mit la main sur l'argent de la Banque d'Ontario et décida de s'en servir pour ses fins personnelles. Or dans ces circonstances, après ce que j'ai dit, en pésence du fait que cette Cham-

bre est intimement liée à cette entreprise, qu'elle a donné de l'argent avec l'entente que ces gens seraient payés, que M. Langelier donna à la Banque d'Ontario des reçus attestant le paiement de toutes ces réclamations, que le gouvernement fédéral paya à la Banque d'Ontario $54,000, je crois qu'il est de notre devoir de s'assurer si en vérité ces ouvriers ont reçu les gages que l'on prétend leur avoir donnés.

Je terminerai en disant que l'on ne trouve nulle part, dans les annales de toute nation civilisée, l'exemple d'une série de vols aussi misérable, d'une prostitution plus dégradée de la chose publique, d'une trahison plus disgracieuse d'un dépôt sacré, d'un système de concussion plus infâme pratiquée sous le prétexte d'une sympathie sincère pour le pauvre et l'opprimé, et il est du devoir des honorables membres de cette chambre de voir à ce qu'un chatiment éclatant soit infligé à ceux qui ont attiré une semblable honte sur notre cher pays et à ce que ces pauvres ouvriers qui ont été si indignement fraudés ne restent pas à la mercie d'hypocrites avanturiers politiques.

Sir JOHN THOMPSON : D'après les explications données par l'honorable député à l'appui de cette motion, je comprends que la question, telle qu'il la soumet à la chambre, a deux aspects. Elle a d'abord rapport à la banque d'Ontario ; et l'honorable député a expliqué que c'est en partie pour revendiquer la position et la réputation de sa banque qu'il désire l'approbation de cette motion. Je crois, sous ce rapport, que les faits qu'il a exposés à la chambre, faits qui, je crois, se trouvent dans les documents officiels, suffisent pour atteindre son but, et qu'avant de presser l'adoption de cette motion il serait préférable d'attendre que l'action de la banque soit de quelque manière génée, en ce qui concerne ses garanties envers le gouvernement.

Mais cette question a un second aspect que l'honorable député a exposé avec beaucoup d'éloquence, c'est ce qui a rapport aux reclamations des ouvriers mêmes qui, ainsi que je le comprends d'après ses remarques et le peu que je connais de la question autrement, avaient droit, d'après les termes d'un contrat avec ce gouvernement, à la protection du gouvernement. C'est peut-être forcer la note quelque peu que de dire qu'ils avaient le droit de réclamer la protection du gouvernement ; mais, en tous cas, dans des entreprises de ce genre le gouvernement se réserve le droit de pouvoir, en tout temps, payer les ouvriers, pour empêcher tout retard dans l'exécution des travaux. C'est probablement avec de semblables vues que l'ancien premier ministre fit avec la banque d'Ontario un arrangement en vertu duquel une partie de la subvention gagnée par la compagnie fût retenue jusqu'à ce que la banque d'Ontario eut garanti le paiement exact des gages. Mais quant à cet aspect de la question, qu'il s'agisse de la position des employés non payés—s'il en reste encore—ou de la mauvaise administration des fonds, je dois rappeler à la chambre que la question entière est actuellement *sub judice* dans la province de Québec. Ainsi que le savent parfaitement les membres de cette chambre, le gouvernement provincial a nommé deux commissions royales, et je crois comprendre que cette question est matière d'enquête devant chacune des deux commissions. En tous cas c'est le sujet d'une enquête devant une de ces deux commissions, et je crois que l'autre a aussi recueilli des témoignages sur le même sujet, et que les faits dont a parlé l'honorable député viennent des procédures de la seconde commission. Par conséquent il ne serait d'aucune utilité pour la chambre de nommer maintenant un comité pour faire cette enquête. Nous devons croire que les autorités constituées par la province de Québec feront une enquête soignée sur la question qui sera convenablement réglée en temps opportun. Quand le résultat des procédures de la commission seront connus, quand on saura comment la question a été traitée, il sera certainement temps, si la chambre le juge à propos, de nommer un comité pour faire une enquête sur le sujet. Je crois donc pour ces deux raisons, vu la plainte de l'honorable député au sujet des déclarations faites contre la banque, et vu que la question des droits des ouvriers que l'on prétend avoir été négligés, est maintenant soumise à l'étude des autorités provinciales, je dis qu'il ne serait pas convenable de la part de la chambre d'approuver la motion et nommer un comité. La chose aura peut-être sa raison d'être plus tard.

M. COCKBURN : Je demande qu'il me soit permis de retirer la motion.

M. LAURIER : Cette attitude de l'honorable député de Toronto centre (M. Cockburn) ne me surprend pas du tout. J'ai cru dès le commencement, que cette motion n'avait d'autre objet que de fournir à l'honorable député l'occasion de faire le discours de husting qu'il vient de faire ; mais il eut été peut-être plus logique de sa part, vu l'effet qu'il voulait produire, d'aller prononcer ce discours dans Québec, où il y a actuellement une élection. L'honorable député connait bien le français, je le sais, et soit en français ou en anglais, il aurait pu donner aux électeurs les explications qu'il vient de nous soumettre ; en tous cas il n'y a rien de nouveau dans ses remarques, car tous ces faits sont depuis longtemps devant le public.

La motion est retirée.

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose—

Que tous les paiements faits depuis la dernière session en vertu de mandats du Gouverneur général soient référés au comité des comptes publics.

Avant de vous soumettre cette motion, M. l'Orateur je dois dire que je suis heureux de constater que les réprimandes faites par ce côté-ci de la chambre au sujet de l'abus des mandats du gouverneur général, ont apparemment porté des fruits, et que les mandats produits sont beaucoup moins mombreux et couvrent un montant beaucoup moins considérable que par le passé. Je félicite le ministre des finances de cette amélioration. Quant à l'opportunité de référer ces mandats au comité des comptes publics, j'espère que le ministre des finances lui-même et le gouvernement n'y verront aucune objection. Ce sont là des paiements extraordinaires faits dans des circonstances extraordinaires définies par l'acte, et tels paiements ayant été réellement faits et l'argent puisé dans le trésor public, il est évidemment désirable et convenable qu'ils soient étudiés, si nécessaire, par le comité des compte publics. Fréquemment, lors de la discussion des subsides on nous a dit qu'il était inutile de discuter vu que l'argent était dépensé, ou que cela ne convient pas, vu que c'est de nature à prolonger une discussion inutile devant la chambre, discussion qui, je crois,

serait beaucoup mieux faite devant le comité des comptes publics. Je propose donc cette motion à laquelle, j'espère, on ne fera aucune objection.

M. FOSTER : Je crois que cette motion quoique un peu extraordinaire, peut très-bien être adoptée. Pour ma part je n'y ai aucune objection. Ceci est une crédit quelconque, dont une partie a été dépensée, et de cette manière, il est devant la chambre, ayant été produit et déposé sur le bureau. Je regrette néanmoins que l'honorable député ait fait preuve, à notre égard de son manque de générosité ordinaire, et qu'il ne nous ait pas reconnu de bonnes intentions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vous félicite de ce que vous avez fait.

M. FOSTER : L'honorable député a cru devoir attribuer l'amélioration constatée par lui aux sages conseils donnés par la gauche, l'année dernière ; mais je rappellerai à mon honorable ami que le temps écoulé depuis la dernière session a été court, et que, probablement, s'il eût été plus long et si les exigences du service public eussent été plus grandes, le montant des mandats du gouverneur-général aurait pu être plus considérable.

M. MULOCK : Il serait non moins instructif de soumettre au comité les copies des rapports sur lesquels ces mandats ont été émis. Je ne suis pas présentement en état de commenter ces dépenses ; mais j'appellerai l'attention de la chambre sur le fait que le premier item de $24,000 qui apparaît dans le compte des mandats, comme ayant été dépensé, est un mandat que l'on dit avoir été émis, le 15 d'octobre, c'est-à-dire, justement deux semaines, environ, après la prorogation du parlement, pour faire face à une dépense qui, je crois, était bien connue du gouvernement, lorsque le parlement était en session. Ce mandat est entré sous le titre " chemin de fer canadien du Pacifique capital, frais encourus pour arbitres spéciaux entre le gouvernement et le chemin de fer canadien du Pacifique, relativement à des travaux exécutés dans la Colombie-Anglaise." Or, il importe que le gouvernement comprenne bien le véritable esprit de la loi. Un pareil item ne saurait être justifié à moins que des circonstances spéciales ne revèlent qu'il avait pour objet une dépense imprévue, et le devoir du gouvernement, lorsque la dépense est prévue est d'y pourvoir avec la permission du parlement, et de ne pas attendre après la prorogation pour émettre un mandat du gouverneur-général comme on paraît l'avoir fait dans le présent cas. Le gouvernement savait bien que ces dépenses devaient se faire et qu'il fallait y pourvoir, or, l'on aurait dû demander à la chambre, pendant qu'elle était en session, de se prononcer sur cet item. Il est peut-être possible que le rapport que les ministres ont présenté au gouverneur-général en conseil donne des explications satisfaisantes. Le ministre des finances se rappellera qu'il nous promettait, lors de la dernière session, d'être à l'avenir un bien meilleur ministre, et que, dans les rapports qui seraient présentés au gouverneur-général pour lui faire exercer la prérogative dont il s'agit présentement, il verrait avec soin à ce que les raisons données par tout ministre de la couronne pour obtenir l'exercice de cette prérogative, apparussent dans ces rapports. Il peut se faire que ces rapports contiennent toutes les raisons qui ont pu engager Son Excellence à émettre les mandats en question, et je m'abstiendrai, par conséquent, de les commenter défavorablement ou favorablement jusqu'à ce que les raisons de cette dépense soient données. Je ne savais pas que le présent avis se trouvait sur l'ordre du jour, et j'étais en voie de préparer une adresse demandant la production des rapports et arrêtés du conseil en vertu desquels ces mandats ont été émis.

L'auteur de la motion acceptera, peut-être, avec le consentement de la chambre, un amendement en insérant après le mot " mandats " les mots suivants : " ainsi que les copies de tous les rapports et arrêtés du conseil."

Sir JOHN THOMPSON : Ils ne sont pas encore déposés sur le bureau de la chambre.

M. MULOCK : Non, ils ne sont pas sur le bureau, et si ce point est soulevé je serai obligé de faire une motion spéciale à ce sujet.

M. FOSTER : Il vaut mieux obtenir d'abord les documents.

M. MULOCK : Je ne ferai pas la motion ; mais les rapports devraient couvrir les opérations du ministre durant le dernier exercice, ou bien il deviendra nécessaire de modifier l'acte d'audition sous ce rapport.

La motion est adoptée.

L'ÉLECTION DE LONDON.

M. MILLS (Bothwell) : Je propose :

Que le greffier de la Couronne en chancellerie comparaisse en cette chambre avec la liste originale des électeurs reçue de l'officier-reviseur de la cité de London, et aussi avec la liste telle qu'imprimée et d'après laquelle a été tenue l'élection récente pour cette cité.

Je ne puis dire, M. l'Orateur, que, lorsque j'ai donné à la chambre, il y a deux ou trois jours, avis de cette motion, je l'ai fait parce qu'il s'agissait d'une question de privilège que je considérais comme importante. On a soulevé des doutes sur la question de savoir si c'était réellement une question de privilège ou non. Afin de décider cette question, bien que cela soit de peu d'importance pour le moment, j'appellerai l'attention de la chambre sur la discussion qui eut lieu, le 20 mars 1875, relativement à une élection tenue dans le comté de Victoria, dans la province d'Ontario. La loi prescrivait alors que certains fonctionnaires seraient les officiers-rapporteurs, et c'était seulement lorsque ces fonctionnaires refusaient cette charge, ou se trouvaient liés de manière à ne pouvoir agir comme officier rapporteurs que le gouvernement était autorisé à choisir d'autres personnes. Dans l'occasion que je viens de mentionner le gouvernement nomma une autre personne, et la question de savoir pourquoi il avait fait cette nomination au lieu de choisir l'un des fonctionnaires désignés par le statut, fut soulevée comme question de privilège devant la chambre. On prétendit que la chambre, pour ce qui regarde l'élection de ses membres, n'était par le renvoi d'une contestation d'élection devant les tribunaux, aucunement privé de son droit primitif de surveiller les procédures des divers officiers appelés à agir dans une élection. Ce droit primitif fut affirmé par les deux partis, par le chef du gouvernement, par celui qui fit la motion, et par sir John A. Macdonald, chef de la gauche d'alors. Or, il est de la plus haute importance, si la chambre des communes doit conserver sa position comme corps représentatif, qu'il soit bien établi que ceux qui sont envoyés ici doivent représenter ceux auquels la loi a conféré ou a l'intention de conférer le droit de vote.

Quant à l'affaire dont il s'agit présentement, je l'ai soumise à la chambre comme elle m'a été rapportée par un monsieur qui a fait l'examen de la liste originale des votants et de la liste telle qu'imprimée. J'ai dit que la liste telle que délivrée par le reviseur au greffier de la couronne en chancellerie contenait un certain nombre de noms retranchés par des traits de plume. Dans la liste telle qu'imprimée et qui a servi à l'élection, ces noms figuraient comme électeurs, et j'ai cru qu'il était important que cette chambre, dans l'accomplissement de ses devoirs et dans l'exercice de ce droit de surveillance qu'il est nécessaire qu'elle conserve toujours pour protéger les droits du peuple et maintenir la pureté de la chambre des Communes, ordonne au greffier de la couronne en chancellerie de comparaître ici, et de déposer sur le bureau de la chambre la liste originale telle que reçue par lui du reviseur, et aussi la liste telle qu'imprimée.

Il s'est élevé des difficultés sur lesquelles j'attirerai demain, l'attention de la chambre avec la permission de celle-ci et du chef du gouvernement. Tout ce que je me propose de faire, aujourd'hui, est d'appeler l'attention de la chambre sur la manière dont la liste électorale doit être faite pour être conforme aux dispositions de l'acte du cens électoral. Les dispositions de cet acte, qui se rapportent spécialement à la préparation des listes et à l'usage que l'on doit en faire, lorsqu'une élection est tenue avant que tous les appels soient finalement décidés, se trouvent dans les articles 21, 22, 26, 30, 33 et 35 de l'acte du cens électoral, et je lirai ces dispositions pour faire voir à la chambre jusqu'à quel point l'on s'en est écarté, si l'on s'en est écarté, dans la préparation de la liste électorale, et dans la liste telle qu'imprimée. L'article 21 est ainsi conçu :

Après que les listes pour les différents arrondissements de votation dans un district électoral auront été ainsi définitivement revisées, elles seront attestées par le reviseur selon la formule " E " de l'annexe du présent acte, et par lui conservées pour les fins du présent acte, et un double de chaque liste ainsi attestée sera immédiatement transmis par lui au greffier de la couronne en chancellerie, à Ottawa, lequel, au reçu de toutes ces listes pour un district électoral, insérera dans le numéro suivant de la *Gazette du Canada*, un avis selon la formule " F " de l'annexe du présent acte ; et à dater de la publication de cet avis, les personnes dont les noms seront inscrits sur ces listes comme électeurs seront, sauf toute correction ou modification faite par un jugement rendu sur appel, ainsi qu'il est ci-après prévu, considérées comme électeurs régulièrement inscrits dans et pour ce district électoral ; pourvu, toutefois, que dans le cas d'un tel appel, ces listes, après la publication dans la *Gazette du Canada* de l'avis en dernier lieu mentionné, s'appliquent à toute élection ayant lieu dans ce district ou cette partie de district électoral avant que cet appel ait été décidé et que le résultat en ait été communiqué au reviseur, sans préjudice aux dispositions de l'*Acte des élections fédérales* quant à l'admission du bulletin de vote de tout votant dont le droit de faire inscrire son nom comme électeur sur aucune de ces listes et de voter, ou dont l'exclusion de son nom d'aucune de ces listes comme électeur, fait le sujet d'un appel, non encore décidé :

L'article 22 dit :

Après que les listes des électeurs auront été ainsi définitivement revisées, ou modifiées et corrigées sur appel, s'il y a eu appel, et après qu'elles auront été attestées et mises en vigueur ainsi que ci-dessus prescrit, et jusqu'à ce que d'autres listes aient été une autre année, ainsi que par le présent prescrit, revisées, modifiées et corrigées sur appel, s'il y a eu appel, et qu'elles aient été attestées et mises en vigueur en leur lieu et place, les personnes dont les noms seront inscrits sur ces listes ainsi revisées, modifiées et corrigées sur appel comme susdit, s'il y a eu appel auront seules le droit de voter.

L'article 26 dit :

Le reviseur aura le pouvoir à toute session ou séance tenue par lui en exécution du présent acte, d'amender ou de permettre d'amender, lorsqu'il le jugera à propos, toutes procédures faites au sujet de quelques listes d'électeurs.

La loi parle ensuite de la présomption qu'il importe, pour protéger les droits des électeurs, d'accorder toute la latitude possible pour retrancher les noms qui ne doivent pas se trouver inscrits sur la liste, et pour inscrire sur celle-ci les noms des personnes qui possèdent le cens électoral requis pour avoir droit à leur inscription. Il est présumé que les personnes qui possèdent ce droit ne sont pas toujours très versées dans la loi, et que l'on ne devrait pas appliquer strictement contre elles, toutes les formes de la procédure suivies dans une cour de justice, ainsi que les règles de la preuve ; mais si une erreur est commise, il est clair, d'après l'article qui vient d'être cité, que le reviseur aura le pouvoir d'ajourner sa session, de faire les modifications nécessaires, ou de permettre de faire les changements voulus afin de placer l'électeur dans une position conforme à la loi, s'il y a droit.

Puis l'article 30 de l'acte du cens électoral s'occupe des listes certifiées pendant qu'un appel est encore pendant, et c'est justement ici, d'après moi, que ces listes ne se conforment pas exactement à la loi. Il y a diverses classes de personnes au sujet desquelles des appels peuvent être encore pendant. Ces personnes peuvent se trouver dans des circonstances différentes, et il est clair que, d'après les dispositions de l'article que je viens de mentionner, ces diverses classes de personnes doivent être considérées comme distinctes. Pour ce qui regarde cet article, il est également évident que quelques-unes de ses dispositions sont obscures, et c'est seulement en jetant les yeux sur les actes qui étaient en vigueur avant la refonte de ces actes que nous pouvons saisir avec précision le sens de certaines phrases employées dans l'article dont il s'agit présentement. Il est dit dans cet article :

Si en aucun temps, lorsque le reviseur doit fournir ou attester une liste des électeurs pour quelque fonctionnaire ou personne, il y a relativement à cette liste un appel encore pendant et non décidé, ou s'il y a quelque appel relativement à cette liste, sur lequel la décision, si elle a été rendue, n'a pas été signifiée au reviseur, celui-ci fournira la liste revisée, corrigée et attestée par lui en dernier lieu, après y avoir annoté les noms de tous ceux qui auront été maintenus sur la liste des électeurs.

Je désire déclarer ici, avant de continuer mes citations, que, d'après les dispositions de cet article, les listes telles que délivrées au greffier de la couronne en chancellerie ne sont pas supposées contenir les noms de personnes relativement auxquelles quelques objections auraient été soulevées, ou relativement auxquelles un appel est encore pendant, parce que cet article prescrit que, dans le cas où une élection doit se tenir conformément à la liste, avant que les objections soulevées soient décidées, le reviseur annexera ces noms, les annotera sur la liste, et cette prescription signifie clairement, suivant moi, que, antérieurement à cette procédure du reviseur, ces noms, à part ceux de la première classe de personnes désignées dans l'article, ne sont pas inscrits dans la liste ; que la liste envoyée au greffier de la couronne en chancellerie ne contient aucun des noms de ceux qui en appellent ; qu'elle ne contient que les noms de ceux au sujet du droit électoral desquels il n'y a aucune objection. L'article continue comme suit :

Après y avoir annoté les noms de tous ceux qui auront été maintenus sur la liste des électeurs, nonobstant les objections.

Voilà la première classe, les noms de tous ceux qui auront été maintenus nonobstant la demande de les biffer.

Les noms de tous ceux qui ont été biffés de la liste des électeurs.

Voilà la deuxième classe.

Et les noms de tous ceux qui ont demandé d'être portés sur la liste des électeurs, et dont la demande aura été refusée.

Voilà la troisième classe. De plus, d'après le texte du paragraphe suivant, l'on est tenté de croire que ce paragraphe constitue une quatrième classe.

Et il y annotera aussi les noms de tous ceux qui auront interjeté appel de ses décisions.

Ce passage est obscur ; mais lorsque nous examinons le 47e article de l'acte qui se trouve incorporé dans l'acte refondu du cens électoral, nous constatons que le texte est parfaitement intelligible. On y trouve les mots suivants :

Et dont la demande aura été refusée, et qui ont respectivement interjeté appel de ses décisions.

C'est-à-dire que le reviseur n'annote pas les noms de toutes les personnes qui ont été biffés, ou de toutes les personnes qui ont demandé d'être inscrites et dont la demande a été refusée ; mais les noms de ceux qui font le sujet d'un appel—non tous, mais ceux qui ont interjeté appel devant le juge de comté de la décision du reviseur, sont annotés.

Ce passage est élucidé par le 47e article qui s'applique aux classes précédentes et ne se rapporte pas à une classe distincte. En réalité, essayer de donner une autre interprétation au statut serait le rendre absurde, et le 8e article de l'acte qui met en opération l'acte refondu du cens électoral prescrit que :

Les dits statuts refondus ne seront pas considérés comme de nouvelles lois, mais seront interprétés et fonctionneront comme une refonte déclaratoire de la loi contenue dans les dits statuts ainsi abrogés.

Et ainsi de suite. Ce qui montre que l'intention du parlement n'était pas, dans tous les cas, de modifier la loi qui existait déjà ; mais le parlement voulait simplement refondre les diverses dispositions de la loi existante, de sorte que, lorsque nous examinons le 47e article, déjà mentionné, nous voyons précisément la signification des mots déjà cités.

Lorsque la liste a été corrigée en vertu de la décision du reviseur, celui-ci doit en donner avis au greffier de la couronne en chancellerie qui corrige, lui-même, les listes conformément à cet avis. Je ne me propose pas de discuter maintenant ce qui a été fait en conformité de cette disposition de la loi ; je ne me propose pas de montrer jusqu'à quel point les listes se sont écartées de la forme voulue par le statut, ou jusqu'à quel point cela a pu affecter les procédures de l'élection qui a eu lieu. Tout ce que je désire faire avec la présente motion est d'appeler l'attention de la chambre sur le fait que les listes n'ont pas été imprimées comme le veut la loi, et il est de la plus haute importance que sur une question de ce genre, la procédure soit uniforme, que la manière dont la liste est préparée pour un district électoral soit la même pour tout autre district ; que la loi relative à la liste électoral soit interprétée et appliquée de la même manière dans les arrondissements de votation du pays. Cela est de la plus haute importance, parce que si l'on permet de s'écarter de la véritable intention du statut, et si ce qui a été fait par le reviseur, ou par le greffier de la couronne en chancellerie, selon le cas, a eu pour résultat de donner aux électeurs une liste d'après une forme différente de celle voulue par le statuts, ce fait a dû affecter sérieusement les procédures qui ont pu, ou qui pourront être faites d'après cette liste.

Je désire appeler spécialement l'attention de la chambre sur le fait que le parlement n'a pas eu l'intention, d'après ma manière d'interpréter les dispositions de la loi, d'inscrire sur la liste électorale le nom d'aucune personne que le reviseur a décidé de biffer, à moins que ce nom soit annoté pour les fins de l'élection jusqu'à ce qu'il soit définitivement admis par la décision du juge de comté. S'il doit y avoir une élection avant que cette décision soit rendue, le nom doit être alors annoté par le reviseur en vue de cette élection. Il doit paraître clair que c'est le nom d'une personne dont le droit d'être inscrite sur la liste n'est pas encore reconnu. Il me semble, et j'attirerai demain l'attention de la chambre sur ce sujet, que les personnes dont le droit de se faire inscrire sur la liste n'est pas encore reconnu, sont des personnes qui ne doivent pas être comptées dans un appel général à l'électorat jusqu'à ce que la question de leur droit électoral soit définitivement décidée par le fonctionnaire qui en est chargé. Toutefois, comme je viens de le dire, je ne discuterai pas, aujourd'hui, ce sujet ; mais je donne avis que je le ferai demain en faisant une motion affirmant que la chambre a le droit incontestable d'exercer une surveillance sur cette matière.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a fait allusion à la discussion qui a eu l'autre jour, sur la question de privilége, et n'a pas exposé avec une entière exactitude la position que j'ai prise. L'honorable député prétend que j'ai déclaré que l'affaire dont il s'agissait n'était pas une question de privilége, et, conséquemment, ne pouvait être prise alors en considération. Il a cité des autorités pour montrer que, en 1875, une motion du même genre fut considérée comme une question de privilége.

D'après la connaissance que j'ai de nos règlements et de la pratique parlementaire, une question de privilège peut être soulevée relativement à toute partie des affaires de la chambre, ou à toute partie des procédures se rattachant à l'élection d'un membre de la chambre. Ce que j'ai prétendu, c'est que l'honorable député n'avait pas démontré que le cas mentionné soulevait une question de privilège. De ce que la question se rapporte à la manière dont un reviseur ou un officier rapporteur a rempli ses fonctions, il ne s'en suit pas que ce soit une question de privilège, et, d'un autre côté, il ne s'en suit pas davantage, de ce que la question soit loin de se rapporter à une affaire de ce genre, qu'elle ne soit pas une question de privilège. Mais j'ai prétendu que l'honorable député était tenu de montrer à la chambre en quoi l'on peut dire qu'il s'agit d'une affaire de privilège, et que, par dessus tout, avant que nous soyons amenés à discuter la question sans avis préalable, il devait dire à la chambre pourquoi cette question était urgente. En effet, comme je le comprends, toutes les affaires de privilège ne doivent pas être toujours traitées sans aucun avis. Je crois donc que nous nous accorderons sur ce point ; mais l'honorable député m'ayant courtoisement accordé ce à quoi j'avais droit, c'est-à-dire le renvoi de sa motion à aujourd'hui, il n'est que juste que je donne à la chambre tous les renseignements que je possède sur le sujet, d'autant plus que l'honora-

ble député désire le discuter ultérieurement, et que certains faits que je soumettrai à la chambre n'apparaîtront pas dans les documents demandés par l'honorable député au greffier de la Couronne en chancellerie.

D'abord, d'après ce que j'ai compris lorsque l'honorable député a provoqué, l'autre jour, la présente discussion, il n'a aucunement fait allusion aux noms sur lesquels un appel est interjeté, et à propos desquels tant de choses ont été débitées dans la presse, et sur lesquels nous avons obtenu des renseignements, durant ces derniers jours, renseignement que peu d'entre nous possédaient auparavant, et que je ne possédais certainement pas moi-même, sur la couleur politique, ou, en d'autres termes, le caractère de ces noms d'électeurs. J'ai cru que l'honorable député, faisait allusion à des noms biffés de la manière ordinaire, qui ont été imprimés sur la liste par fraude ou par erreur, et dont on s'est servi finalement pour la votation.

J'ai été alors très surpris de l'exposé fait par l'honorable député. J'étais sous l'impression que cet exposé était inexact, et j'ai dit que c'était la première fois que j'entendais parler de cette affaire. Les observations faites par l'honorable député de Bothwell (*M. Mills*), cette après-midi, me font croire qu'il voulait parler surtout des noms sur lesquels un appel est interjeté, et, par conséquent, ce que je vais soumettre à la chambre la mettra en pleine possession de ce qui a été fait relativement à cette affaire. J'ose croire que l'honorable député et ses amis, lorsqu'ils verront les documents qui qui seront déposés sur le bureau de la chambre conformément à sa motion, et, les autres documents qui s'y rapportent, devront admettre que tout ce qui a été fait, soit par erreur ou autrement l'a été avec une parfaite bonne foi et avec l'unique désir de se conformer à la loi.

Or, voici les faits : Lorsque le reviseur a envoyé ses listes au greffier de la couronne en chancellerie, ces listes contenaient un certain nombre de noms au sujet desquels le reviseur avait rendu sa décision, c'est-à-dire, qu'il avait décidé que ces noms devaient être retranchés de la liste et cette décision n'était pas appelable. Ces noms furent tous effacés à l'encre noire et il n'était fait aucun commentaire. Sur les suffrages au sujet desquels il y avait un appel qui était encore pendant et non décidé il fit une ligne à l'encre rouge et écrivit vis-à-vis du nom "appel pendant," ou quelque chose d'analogue. Ce qui a lieu au sujet de l'impression des listes, c'est ceci : Le greffier de la couronne envoie la liste à l'imprimeur de la reine pour qu'elle soit imprimée à l'imprimerie nationale. Lorsque les listes sont ainsi imprimées d'après les listes originales qu'il envoie, les épreuves sont envoyées au reviseur pour correction et lesquelles sont renvoyées corrigées par lui, les listes sont définitivement revisées conformément aux corrections qu'il a faites sur les épreuves. La liste ré-imprimée lui est envoyée, des copies sont données au greffier de la couronne et à tous ceux qui en demandent et ces listes définitivement complétées et imprimées, sont remises par le reviseur à l'officier rapporteur lorsque l'élection arrive.

Comme je le disais lorsque j'ai fait une digression pour connaître la pratique relativement à l'impression des listes, le reviseur envoya au greffier de la couronne en chancellerie les listes avec les noms au sujet desquels il avait rendu une décision finale, noms qu'il avait effacés en encre noire ; il mit un trait de plume en encre rouge sur les noms au sujet desquels il y avait un appel et les marqua des mots "sujet à un appel pendant," ou de quelque chose d'analogue.

Le greffier de la couronne reçut ces listes de cette manière et les envoya à l'imprimerie nationale pour impression. Mais les typographes n'ont mis aucun des noms, qu'ils fussent effacées à l'encre noire ou marqués d'un trait à l'encre rouge, comme sujets à l'appel, et les épreuves furent envoyées au reviseur avec toutes ces omissions. Le reviseur écrivit à l'imprimeur de la Reine, attirant son attention sur le fait que l'omission des noms au sujet desquels il y avait appel, n'était pas conforme à l'acte du cens électoral. Son interprétation de l'article 30 était que ces suffrages, au sujet desquels il y avait appel, devaient figurer sur ces listes parce que, d'après lui et, certainement, d'après moi, ils devaient figurer sur les listes électorales jusqu'à ce que l'appel fût décidé et que le juge du comté eût déclaré que les intéressés n'avaient pas le droit de voter. Dans ces circonstances, il considéra que la liste n'était pas exactement imprimée et exprima le désir que l'imprimeur de la Reine eût une opinion de mon département sur la question de savoir si les listes avaient été convenablement imprimées, ou non. Il attira l'attention sur l'article 30 de l'acte du cens électoral et dit :

Si ces causes d'appel non décidées ne figurent pas de quelque façon sur la liste des électeurs, le seul moyen que l'officier-rapporteur ait d'en prendre connaissance, serait de certifier dans chaque arrondissement de votation une liste des appels encore pendant pour cette division. Les actes relatifs au cens électoral et aux élections admettent-ils ces procédures? J'attire votre attention sur ces questions afin que je n'aie aucune responsabilité dans les cas où il serait commis des erreurs. Comme il y a 220 noms au sujet desquels l'on a interprêté appel, il serait très regrettable qu'une erreur fût commise et j'aimerais beaucoup que la question fût soumise au ministre de la justice avant que vous ne commenciez l'impression des listes.

M. MULOCK : Quelle est la date de la lettre ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est 1er le février qu'il a renvoyé les épreuves.

M. MULOCK : Est-ce là la date de la lettre ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est la date de la lettre du reviseur à l'imprimeur de la Reine. L'imprimeur de la Reine écrivit au premier ministre une lettre renfermant celle du reviseur et demandant l'opinion du premier ministre, qui agissait alors comme secrétaire d'Etat. Le premier ministre transmit la lettre à mon département et mon sous-ministre donna à l'imprimeur de la Reine l'opinion que, autant que les actes concernant le cens électoral et les élections permettaient à ces gens de voter, ils devraient figurer sur la liste jusqu'à ce que le juge du comté eût rendu une décision relativement à leur droit de suffrage, mais qu'ils devaient être marqués et désignés de quelque manière pour indiquer qu'ils ne sont pas des votants ordinaires, mais simplement des gens dont les noms restent sur la liste, au sujet desquels il y a un appel pendant, quant à leur droit de suffrage. Dans ces circonstances et sans la participation de mon département ou d'un autre département, ces noms, qui avaient été marqués par le réviseur comme étant l'objet d'un appel pendant, ont été insérés dans la liste électorale désignés par "A" et une note mise au bas de la liste expliquait qu'il y avait un appel pendant au sujet de tous les électeurs désignés par "A". Cette liste ainsi imprimée fut envoyée au reviseur qui, naturellement, eut à

décider si elle était conforme à ce que l'on jugeait être une liste exactement imprimée. Le reviseur certifia que cette liste était régulière et la remit à l'officier-rapporteur lorsque l'élection eut lieu.

Lorsque l'honorable député (M. Mills) a amené la question sur le tapis, l'autre jour, je regrette de n'avoir pas compris qu'il voulait soulever un débat sur ces suffrages au sujet desquels l'on avait interjeté appel. J'ai dit que les remarques de l'honorable député m'avaient pris par surprise et je n'avais jamais entendu parler de la chose. Cependant, j'aurais probablement fait le même énoncé quand bien même j'aurais connu ce dont il parlait, car je ne me rappelais pas, dans le cas où j'aurais connu le fait, que l'on avait demandé l'opinion de mon département. Je ne dégage pas ma responsabilité, mais cette circonstance explique ce que j'ai déclaré l'autre jour lorsque j'ai dit que j'avais été pris par surprise.

J'aimerais attirer un instant l'attention de la chambre sur les articles de l'acte qui se rapportent à la question, car mon opinion diffère du tout au tout de celle de l'honorable député relativement aux exigences de la loi sur ce sujet. Le premier article de l'acte qui traite de cette question, est l'article 21. Il stipule que, dans le cas d'un appel —c'est-à-dire, un appel relatif au droit de suffrage :

Ces listes, après la publication dans la *Gazette du Canada* de l'avis en dernier lieu mentionné, s'appliqueront à toute élection ayant lieu dans ce district ou cette partie de district électoral avant que cet appel ait été décidé et que le résultat en ait été communiqué au reviseur, sans préjudice aux dispositions de l'acte des élections fédérales quant à l'admission du bulletin de vote de tout votant dont le droit de faire inscrire son nom comme électeur sur aucune de ces listes et de voter, où dont l'exclusion de son nom d'aucune de ces listes comme électeur, fait le sujet d'un appel non encore décidé.

Je prétends que cette disposition veut dire simplement que lorsqu'un appel est pendant au sujet du droit de suffrage d'un homme quelconque, il peut, jusqu'à ce que cet appel soit décidé, faire inscrire son nom sur la liste, parce que cet acte et l'acte des élections établissent clairement qu'il a le droit de voter tant que l'appel est pendant.

M. MILLS (Bothwell) : Comment l'honorable ministre peut-il concilier cet argument avec la première partie de l'article 30 ?

Sir JOHN THOMPSON : Je vais passer en revue les différents articles. L'article 30, indépendamment de la comparaison avec cet article, exige clairement la même chose. Les honorables députés voudront bien remarquer, au sujet de ce que j'ai dit relativement à cet article que, quant à l'admission des bulletins de vote, il doit tomber sous le coup des dispositions de l'acte des élections fédérales et qu'il stipule que l'exclusion du nom d'un électeur quelconque de cette liste fera le sujet d'un appel. L'article 30 me semble établi clairement—et je dis cela en toute déférence pour la proposition contradictoire émise par l'honorable député—l'article 30, dis-je, me semble établir clairement que le nom doit figurer sur la liste jusqu'à ce que l'appel soit décidé. Cet article, ainsi que la disposition de l'acte des élections fédérales, établit clairement que si un individu quelconque a le droit de suffrage, son vote peut-être admis, sans préjudice, naturellement, à la décision finale rendue par l'autorité constituée relativement à la question de savoir si l'on avait le droit de faire inscrire le nom sur la liste. L'article 30 stipule que les listes doivent être attestées tant qu'un appel est pendant :

Sir JOHN THOMPSON.

Si en aucun temps, lorsque le reviseur doit fournir ou attester une liste des électeurs pour quelque fonctionnaire ou personne, il y a relativement à cette liste un appel encore pendant et non décidé, ou s'il y a quelque appel relativement à cette liste sur lequel la décision, si elle a été rendue, n'a pas été signifiée au reviseur, celui-ci fournira la liste revisée, corrigée et attestée par lui en dernier lieu, après y avoir annoté les noms de tous ceux qui auront été maintenus sur la liste des électeurs, nonobstant les objections qui y auront été faites, les noms de tous ceux qui auront été biffés de la liste des électeurs, et les noms de tous ceux qui auront demandé d'y être portés et dont la demande aura été refusée, et il y annotera aussi les noms de tous ceux qui auront interjeté appel de sa décision.

Je m'accorde avec l'honorable député quant à l'interprétation de ces mots " tous ceux qui auront interjeté appel de sa décision : " mais il est évident que la liste fournie au reviseur doit, pour remplir les conditions de l'article 30—le reviseur lui-même y a attiré notre attention—contenir ces noms, parce que l'acte stipule qu'il y annotera les noms de tous ceux qui ont interjeté appel de sa décision, et cette liste, contenant les noms de ceux qui ont interjeté appel de sa décision, servira, conformément aux dispositions de l'acte, à l'élection au sujet de laquelle elle est fournie, mais lorsqu'un appel est décidé, que cette décision exige que la liste soit corrigée et que l'arrêt formel ou le jugement lui a été signifié, il corrigera immédiatement la liste. Si la prétention de l'honorable député était que ces noms ne doivent pas figurer sur la liste, cette rédaction de l'acte serait absurde, car lorsque le jugement sera rendu, si le juge Elliot, le juge de la cour du comté, déclarait que ces individus ont le droit de figurer sur la liste, il n'y aurait aucune correction à faire à la liste, parce que les noms y seraient pas inscrits. L'acte dit :

Et notifiera immédiatement cet arrêt formel ou jugement au greffier de la Couronne en chancellerie, afin qu'il puisse corriger en conséquence le double de la liste en sa possession.

Je repète qu'il n'aurait aucune raison de le corriger, si les noms n'y figuraient pas.

Et le greffier de la couronne en chancellerie fera immédiatement la correction.

Puis, si l'honorable député a raison en disant que ces 220 noms n'auraient jamais dû être inscrits sur la liste, et que le juge Elliot eût décidé autrement, comment cette liste sera-t-elle corrigée de façon à servir aux élections ?

Toutefois, si le jugement sur l'appel ordonnant la correction d'une liste d'électeurs est signifié au reviseur, par le service de l'arrêt formel ou du jugement, ou autrement, avant le jour de la votation, une copie duement certifiée de la liste des électeurs corrigée, ainsi qu'une copie de l'arrêt formel ou du jugement rendu sur appel, tel qu'il l'aura reçu, duement attestée par le reviseur, serait fournies avant le dit jour par le reviseur a l'officier-rapporteur ou au sous-officier-rapporteur de l'arrondissement de votation dont la liste d'électeurs aura été corrigée à la suite de cet appel—laquelle copie contiendra la correction en question, attestée ainsi qu'il est ci-dessous prescrit ; et dans ce cas, l'élection se fera à l'aide de cette liste corrigée, si elle est reçue à temps par le sous-officier-rapporteur.

L'opinion de l'honorable député est qu'en vertu de cet article, la procédure à suivre, lorsque le reviseur croit que des noms doivent être biffés, est de les laisser, mais que si des individus ont interjeté appel, leurs noms seront de quelque manière inscrits sur une liste supplémentaire quelconque que le reviseur fournira à l'officier-rapporteur ou au sous-officier-rapporteur. J'attirerai l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il n'est donné aucun pouvoir et qu'il n'est fait aucune disposition au sujet de la confection d'une liste supplémentaire.

Il doit donner la liste de votants qu'il a préparé et cela est sujet à correction, si l'autorité en appel décide que les noms doivent être retranchés de la liste. Permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre sur une chose qui, je crois, décide la question ; cela se trouve dans les disposions de l'acte relatif aux élections au sujet de ces suffrages dont on a interjeté appel ; l'article 50 dit :

Dans le cas où quelque personne dont le nom serait inscrit sur la liste des électeurs d'un arrondissement de votation dans le district électoral pour lequel cette élection a lieu, et dont le droit de faire inscrire son nom sur cette liste comme électeur et de voter paraîtra, d'après la liste des électeurs, faire le sujet d'un appel non décidé en vertu des dispositions de l'acte du cens électoral, ou de l'acte passé durant la session tenue dans les quarante-huitième et quarante-neuvième années du règne de Sa Majesté, et intitulé : Acte concernant le cens électoral, desirerait voter à une élection, le sous-officier-rapporteur renumérotera le bulletin de vote de cette personne, et mettra en regard de son nom, dans le cahier de votation, un numéro correspondant à celui qui aura été mis sur ce bulletin de vote.

Or, ce que l'on a fait en dernière analyse, çà été de mettre sur ces listes que les électeurs dont les noms sont sur la liste étaient tous sous le coup d'un appel non encore décidé. L'opinion de l'honorable député, opinion que je ne partage pas, est que ces noms ne doivent pas figurer sur la liste. Comment, alors, devons-nous interpréter la disposition de l'acte électoral qui dit :

Dont le droit de faire inscrire son nom.....paraîtra, d'après la liste des électeurs, faire le sujet d'un appel non décidé.

M. MILLS (Bothwell) ; Alors, le reviseur n'a pas de noms à biffer ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; tous ceux au sujet desquels il n'y a pas d'appel non encore décidé. S'il y a appel, ces noms doivent figurer sur la liste.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a un délai de sept jours pour interjeter appel ; que fait-on des noms durant ces sept jours ?

Sir JOHN THOMPSON : Durant ces sept jours, le reviseur n'atteste pas les listes pour le greffier de la Couronne en chancellerie ; il ne le fait pas avant qu'il sache si l'on interjette appel de sa décision.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre verra, par l'article 35, ce que l'on doit faire de tous les noms à biffer.

Sir JOHN THOMPSON : Le paragraphe 2 du même article, dit :

Dans le cas ou quelque personne dont le nom aura été exclus de la liste des électeurs d'un arrondissement de votation dans le district électoral pour lequel cette élection a lieu, et que cette exclusion paraitra, d'après la liste des électeurs, faire le sujet d'un appel non décidé en vertu des dispositions de l'acte du cens électoral, ou de l'acte passé durant la session tenue dans les quarante-huitième et quarante-neuvième années du règne de Sa Majesté, et intitulé : "Acte concernant le sens électoral," désirerait voter à une élection, cette personne aura droit de recevoir un bulletin de vote et de voter.

Il aurait droit à recevoir un bulletin de vote, mais comment peut-il recevoir un bulletin de vote, s'il ne figure pas du tout sur la liste ?

M. MILLS (Bothwell) : Il y figure.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y figure pas, à moins que ce ne soit comme dans ce cas-ci, car il ne saurait y avoir de liste supplémentaire.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il y figure en vertu de l'article 30, car—

Si en aucun temps, lorsque le reviseur doit fournir ou attester une liste des électeurs pour quelque fonction naire ou personne, il y a relativement à cette liste un appel encore pendant et non encore décidé, ou s'il y a quelque appel relativement à cette liste sur lequel la décision, si elle a été rendue, n'a pas été signifiée au reviseur, celui-ci fournira la liste revisée, corrigée et attestée par lui en dernier lieu, après y avoir annoté les noms de tous ceux qui auront été maintenus sur la liste des électeurs nonobstant les objections qui y auraient été faites, les noms de tous ceux qui auraient été biffés de la liste des électeurs, et les noms de tous ceux qui auraient demandés d'y être portés et dont la demande aura été été refusée.

Sir JOHN THOMPSON : C'est précisément ce qu'il a fait et ce à quoi, d'après ce que je comprends, l'honorable député objecte, car sur la liste qu'il a remise à l'officier-rapporteur comme étant la liste sur laquelle la votation doit se faire, tous ces noms figurent comme étant sous le coup d'un appel non encore décidé bien que, d'après sa prétention, ils eussent dû être retranchés de la liste.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre voudra bien m'excuser, si je l'interromps pour lui poser une question ? Il y a une troisième catégorie de personnes qu'il a refusé d'inscrire. Or, ces personnes figurent sur la liste des électeurs sur lesquelles on a voté. Comment se trouvent-elles là ?

Sir JOHN THOMPSON : Il doit les inscrire sur la liste, s'ils sont sous le coup d'un appel non décidé.

M. MILLS (Bothwell): Et les autres sont précisément dans la même position.

Sir JOHN THOMPSON : Il doit indubitablement les inscrire sur la liste et les y laisser et noter sur cette liste qu'ils sont sous le coup d'un appel non décidé.

M. MILLS (Bothwell): Le ministre peut voir que ces articles de l'acte électoral qu'il a cité s'appliquent à cette catégorie tout comme aux deux autres.

Sir JOHN THOMPSON : A toutes les catégories. Ces personnes figurent sur la liste comme étant sous le coup d'un appel non décidé.

M. MILLS (Bothwell): Ils figurent seulement sur cet liste et non sur les listes telles que imprimées.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député verra qu'il est obligé de les inscrire sur la liste, parce que la loi stipule que si sa décision est infirmée, il doit corriger la liste.

M. MILLS (Bothwell) : C'est la liste sur laquelle se fait la votation.

Sir JOHN THOMPSON : La liste sur laquelle se fait la votation, doit être la même que la liste qu'il a envoyée. Il est tenu de les y laisser tous, parce qu'il est tenu de faire la correction, si le juge de la cour de comté décide contre lui. L'honorable député verra que nous pouvons discuter le cas, en supposant qu'il n'y a pas eu d'élection à London. Supposons qu'il n'y a pas eu d'élection à London ; examinons la justesse de l'opinion des réviseurs que ces noms doivent figurer sur les listes envoyées au greffier de la courronne en chancellerie. Qu'arriverait-il, si le juge Elliot décidait que 200 de ces noms ne doivent pas être enlevés ? D'après l'opinion de l'honorable député, ils seraient alors ajoutés. Si le juge décidait que le réviseur avait raison de tous les retrancher, il n'y aurait aucune correction à faire et, dans l'intervalle, l'élection ayant lieu, les dispositions de l'acte électoral que tous ces individus

ont le droit de recevoir un bulletin de vote et de voter, seraient annulées et frivoles. L'acte dit :

Et le sous-officier-rapporteur recevra et numérotera ce bulletin et mettra en regard du nom de cette personne, dans le cahier de votation, un numéro correspondant à celui qui aura été ainsi mis sur ce bulletin de vote. Chacune de ces personnes, si elle en est requise par le sous-officier-rapporteur, le greffier du bureau de votation, l'un des candidats ou l'un de leurs agents, ou par tout électeur présent, devra, avant de recevoir son bulletin de vote, prêter le serment de cens d'après la formule X de la première annexe du présent acte.

Puis, l'article 56, paragraphe 3, de l'acte, dit :

Le sous-officier-rapporteur devra aussi, en comptant les bulletins de vote, mettre dans deux enveloppes ou paquets distincts, les deux catégories de bulletins des personnes dont le droit de faire inscrire leurs noms sur la liste des électeurs et de voter à cette élection, et des personnes dont l'exclusion des noms de cette liste font respectivement le sujet d'appels non décidés en vertu de l'acte du cens électoral.

Bien que la chose ne se rattache pas immédiatement au sujet que nous discutons, j'ose demander aux membres de la chambre s'ils se sont posé cette question : Quel remède y a-t-il lorsque ces personnes qui sont sous le coup d'appels non décidés n'ont, en fin de compte, aucun droit de vote ?

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre veut y consentir, nous discuterons cela sur ma motion, demain.

Sir JOHN THOMPSON : Je parle simplement de la chose comme matière d'explication. L'acte renferme une disposition bien claire pour traiter cette question, une disposition qui donne les moyens d'avoir un délai jusqu'à ce qu'il y ait un recensement des suffrages et de différer ce recensement jusqu'à ce que les appels soient décidés.

M. LAURIER : Cela a été refusé.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le comprends pas ainsi, mais je ne discuterai pas cela aujourd'hui. J'ai mentionné la chose simplement dans le but de montrer que ces dispositions semblent s'accorder tout à fait avec l'opinion que je me suis formé : c'est-à-dire, que ces noms auraient dû figurer sur les deux listes ; sur la liste telle qu'envoyée au réviseur et sur la liste qu'il fournit à l'officier-rapporteur. Je désire dire que je ne me souviens pas du tout que l'on m'ait parlé personnellement des circonstances, à l'époque où l'opinion fut donnée —il peut arriver qu'on l'ait fait—mais, à cette époque, je n'ai certainement pas eu la moindre connaissance de la nature de ces suffrages au sujet desquels l'on interjetait appel, je ne savais pas pour quel parti politique ils avaient été donnés, et je ne savais pas si l'on pouvait soulever une contestation politique à leur sujet. Mon sous-ministre a préparé l'opinion d'après ses idées, et c'est mon propre avis relativement à ce que l'acte concernant les élections et l'acte du cens électoral exigent au sujet de la manière de décider la questien qui se rapporte à ces noms. Le reviseur a exprimé la même opinion en écrivant cette lettre du 1er février, dans laquelle il a attiré l'attention sur le fait que nous ne nous étions pas occupés de sa liste comme il voulait évidemment que nous nous en occupions et d'après la façon dont il interprétait l'acte du cens électoral ; et il a exprimé, en outre, son opinion, lorsqu'il a attesté la liste imprimée conformément à ses représentations et qu'il l'a envoyée pour la votation à l'officier-rapporteur et aux sous-officiers-rapporteurs.

Sir JOHN THOMPSON.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que vous mettiez la motion aux voix, M. l'Orateur, je désire dire un mot ou deux relativement aux arguments apportés par l'honorable ministre de la justice que ces noms ne pourraient pas du tout figurer sur la liste conformément aux exigences de la loi concernant les élections, à moins qu'ils ne fussent sur la liste telle qu'imprimée pour le greffier de la ouronne en chancellerie. Lorsqu'il admet qu'en tout cas, une catégorie ne devait pas figurer là, la catégorie que le reviseur a refusé d'inscrire, je crois que son argument perd toute sa force. De sorte que la question se réduit simplement à ceci : de quelle manière ces noms doivent-ils être inscrits sur la liste et à quelle époque? Or, d'après mon interprétation de la disposition de l'article 30, il est très évident qu'ils doivent être inscrits à l'époque où l'élection a lieu :

Si, en aucun temps, lorsque le reviseur doit fournir ou attester une liste des électeurs pour quelque fonctionnaire ou personne, il y a relativement à cette liste un appel encore pendant et non décidé.

Ce n'est qu'alors qu'il est obligé de fournir la liste et c'est alors qu'il doit mettre sur cette liste les deux dernières des trois catégories de personnes dont il est question ici. Il a refusé de biffer une des catégories, elle est là et désignée. Il manque là deux catégories. Par l'article 35, il est stipulé que le juge de comté doit inscrire les noms qu'il croit devoir être inscrits, les noms des catégories biffées—non qu'il doit biffer quelques noms qui ont déjà été biffés. Si ces noms sont biffés de la liste, comment peuvent-ils y être inscrits ? Je ne crois pas que ce soit une question d'importance majeure, si l'on désigne la catégorie à laquelle ils appartiennent ; mais il est d'importance majeure qu'ils soient subséquemment reconnus comme une catégorie et que le fonctionnaire se conforme aux dispositions de la loi applicables à ces personnes en particulier.

L'honorable ministre de la justice a admis qu'il n'y a pas de quatrième catégorie. Ses remarques s'appliquent à trois catégories et, jusque là, pas de contestation. Mais il me semble que lorsque le reviseur a décidé que certaines personnes n'ont pas les qualités requises pour voter et lorsque la loi stipule que ceux qui ne possèdent pas ces qualités seront biffés de la liste, leurs noms ne devraient pas figurer sur la liste fournie au greffier de la couronne en chancellerie, si l'on se conforme à la loi. Ils sont retranchés de la liste et il en est ainsi jusqu'à ce qu'ils y soient remis par l'autorité supérieure du juge de la cour de comté ; puis, la liste doit être corrigée en conséquence. Quant aux individus de la troisième catégorie, ils sont retranchés de la liste, et, cependant, ils ont le droit de suffrage ; ils n'occupent pas une position différente de celle des deux autres catégories et ne peuvent pas être mis sur la liste, à moins que leurs noms ne soient annotés d'après les dispositions de l'article 30. L'annotation des noms de ces personnes que le reviseur a refusé d'inscrire sur la liste n'est pas une annotation différente de celle des noms qu'il a décidé de biffer. Ceux qu'il a refusé de mettre sur la liste ont également le droit de voter avec ceux qu'il a retranchés. S'il en est ainsi, alors l'honorable ministre ne saurait prétendre qu'ils doivent figurer sur la liste telle qu'imprimée par le greffier de la couronne en chancellerie, puisqu'il admet qu'autant qu'une catégorie est concernée, ceux qui y appartiennent ne figurent pas sur la liste avant d'y être inscrits par le reviseur pour les fins de l'élection.

Sir JOHN THOMPSON: Je dis qu'ils doivent y figurer, s'ils sont sous le coup d'un appel non décidé. Si l'on veut m'écouter un instant, j'aimerais établir clairement le point sur lequel nous différons. Je comprends que l'honorable député admet que ces noms doivent figurer sur la liste telle que remise à l'officier-rapporteur.

M. MILLS (Bothwell): Je dis que l'article 30 stipule qu'ils doivent y figurer.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député ne conteste pas, d'après ce que je comprends, le droit de voter aux personnes dont les noms figurent ainsi sur les listes?

M. MILLS (Bothwell): Non. J'admets leur droit de voter, conformément à la loi, leurs bulletins étant marqués ainsi que le stipule la loi.

Sir JOHN THOMPSON: En faisant cette question, je voulais attirer l'attention de la chambre sur le fait que, virtuellement, il n'y a aucune différence entre nous quant au résultat auquel on est arrivé. Dans la liste remise à l'officier-rapporteur, comme liste devant servir aux bureaux de votation, tous ces noms figuraient comme étant l'objet d'un appel non décidé; ils ne figuraient pas de la même manière que les électeurs ordinaires, mais ils étaient marqués ainsi que je l'ai dit à la chambre. L'honorable député admet que ces mêmes noms auraient dû figurer sur la liste de cette manière-là et il admet le droit qu'avaient ces personnes à faire inscrire leurs votes. D'après ce que je comprends, leurs votes; les votes de plusieurs d'entre eux, ont été inscrits, de sorte que, en ce qui concerne le résultat obtenu, ils sont exactement dans la même position qu'ils auraient occupée si la méthode proposée par l'honorable député avait été suivie.

M. LAURIER: La divergence d'opinion qui existe entre l'honorable ministre de la justice et mon honorable ami, n'est pas très grande. Elle consiste simplement dans le fait de savoir comment la liste doit être imprimée, si elle doit être imprimée, ou non, avec les noms au sujet desquels il a été interjeté appel. S'il doit y avoir une élection, la liste doit être fournie à l'officier-rapporteur avec les noms au sujet desquels il a été interjeté appel. La divergence d'opinion n'est pas très grande, mais il importe de faire connaître immédiatement en quoi consiste la loi véritable en cette matière. Il n'y a aucun doute que ces noms au sujet desquels il a été interjeté appel avaient le droit de voter; cela n'est pas contesté; mais en même temps, il n'y a aucun doute—et c'est ma manière d'interpréter la loi—que le recensement des suffrages ne doit pas avoir lieu avant que l'appel soit décidé. Ce comprends que l'officier-rapporteur a agi différemment et qu'il a compté ces suffrages.

Sir JOHN THOMPSON: Cela n'a pas été le résultat de l'impression de la liste.

M. LAURIER: Je sais que la divergence d'opinion qui existe entre l'honorable ministre de la justice et mon honorable ami, n'est pas très grande; mais elle se réduit à la question de savoir si ces votes au sujet desquels il y a eu appel auraient dû être comptés et, dans mon humble opinion, l'idée émise par mon honorable ami est la bonne.

M. MONCRIEFF: Je suis très heureux de voir, d'après les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qu'il n'est porté aucune accusation de conduite répréhensible au sujet du rapport de cette liste. L'autre jour, lorsqu'il s'est agi de cette question, je croyais qu'une semblable accusation pouvait exister; mais aujourd'hui, on semble avoir tout à fait retiré cette accusation et il s'agit simplement de savoir comment les noms au sujet desquels il y a un appel doivent figurer sur la liste des électeurs. Cela est certainement très satisfaisant, et la dernière remarque du chef de la gauche semblerait nous donner à entendre que c'est une question de très peu d'importance.

M. LAURIER: Non, non.

M. MONCRIEFF: Les deux partis, d'après ce que je comprends, sont d'accord sur le fait que les personnes dont les noms étaient le sujet d'un appel avaient le droit de voter à l'élection, et le chef de la gauche dit que la différence n'est pas grande, la seule question étant de savoir comment les noms contestés devraient apparaître sur la liste des électeurs. Or, en vertu de l'article 30, ces noms doivent être annotés sur la liste; mais il n'est pas dit comment ils doivent l'être. Est-il possible de trouver une manière plus claire de les annoter que celle qui a été adoptée? Le nom est inscrit sur la liste sans le numéroter, et la lettre majuscule "A" est placée vis-à-vis.

M. MILLS (Bothwell): Que dites-vous des noms que le reviseur refuse d'inscrire?

M. MONCRIEFF: Je répondrai immédiatement à cette question. Le reviseur fait connaître par son annotation que les noms accompagnés de la lettre "A" sont sujets à l'appel. Le cas dont il s'agit présentement est, peut-être, le premier exemple où des noms d'électeurs ont été pour ainsi dire tenus en suspens, durant une élection.

M. MULOCK: En vertu de l'ate du cens électoral.

M. MONCRIEFF: L'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'a demandé ce que j'avais à dire des noms qui n'ont jamais été inscrits sur la liste. En réponse à cette question je le renvoie à l'acte des élections fédérales, article 50, paragraphes 1 et 2. Le premier paragraphe se rapporte à la classe de personnes dont le droit d'être inscrites sur la liste fait le sujet d'un appel. Le paragraphe 2 s'applique aux appels contre l'exclusion de votes. Voilà les cas auxquels vous faites allusion. Un homme veut être inscrit sur la liste et il est refusé, et il ne s'est jamais trouvé sur la liste. Le paragraphe 2 se lit comme suit:

> Dans le cas où quelque personne désirant voter à une élection, et dont le nom aura été exclu de la liste des électeurs d'un arrondissement de votation dans le district électoral pour lequel cette élection a lieu, *et que cette exclusion paraîtra*, d'après la liste des électeurs, faire le sujet d'un appel non décidé.

Je vous poserai maintenant une question en échange de celle que vous m'avez posée, vous-même. Vous m'avez demandé: Que devient le nom de l'électeur qui n'a jamais été inscrit sur la liste? Je vous demande, à mon tour: Comment l'objection faite au nom de cet électeur apparaîtrait-elle, si le nom n'avait pas été mis sur la liste? Le nom de l'électeur doit être inscrit sur la liste, si non, la raison de son exclusion ne pourrait être donnée.

Le chef de la gauche ne partage pas cet avis. Je ne sais pas s'il est d'accord avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills); mais le chef de la gauche nous a dit qu'il n'avait pas d'objection aux noms; que ces personnes avaient le droit de voter; mais qu'elles ne pouvaient être comptées qu'après la déci-

sion rendue sur l'appel interjeté à leur sujet. Je lui répondrai en lui citant l'article 56 de l'acte. Avant de le faire, toutefois, je crois devoir dire que je n'ai pas besoin de me donner la peine d'exprimer mes vues sur la question de savoir si ces personnes ont le droit ou non de voter, parce qu'il serait admis par les deux partis que, d'une manière ou d'une autre, elles devraient apparaître sur la liste et qu'elles avaient le droit de voter à cette élection. Comme l'a montré l'honorable député de Bothwell (M. Mills), un homme, dans cette position, a le droit d'être inscrit sur la liste des électeurs; mais son nom doit être annoté, et tous ceux qui sont inscrits sur la liste ont le droit de voter.

Pour ce qui regarde les devoirs des officiers-rapporteurs à la clôture des bureaux de votation, nous trouvons ce qui suit à l'article 56, paragraphe 3:

Le sous-officier-rapporteur devra aussi, en comptant les bulletins de vote, mettre dans deux enveloppes ou paquets distincts, les deux catégories de bulletins.

Nulle part dans cet acte électoral il n'est dit que les noms faisant le sujet d'un appel doivent être exclus, lorsque les bulletins de vote sont comptés. Si vous examinez aussi le paragraphe 1 de l'article 56, vous trouverez ce qui suit:

Immédiatement après la clôture du scrutin, le sous-officier-rapporteur ouvrira la boîte du scrutin et fera le dépouillement en comptant le nombre des suffrages donnés en faveur de chaque candidat.

Il n'y a aucune distinction à faire. En faisant ce dépouillement le devoir du sous-officier rapporteur est de compter le nombre des suffrages donnés en faveur de chaque candidat. Et que doit-il rejeter? Voici la règle qu'il doit suivre:

1. Il écartera tous les bulletins qui n'auront pas été fournis par le sous-officier-rapporteur; 2° tous ceux par lesquels il aura été donné des suffrages pour plus de candidats qu'il n'y en aura à élire; et 3°, tous ceux qui porteront quelques mots écrits ou quelque marque ou indication autre que le numéro inscrit par le sous-officier-rapporteur dans les cas ci-dessus prévus, qui pourraient faire reconnaître le votant.

Mes honorables amis savent bien que le numérotage est seulement fait par le sous-officier-rapporteur dans les cas mentionnés par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et que, si un bulletin de vote est le sujet d'un appel, le sous-officier-rapporteur peut le numéroter comme bon lui semblera, le marquer, par exemple, "999," si cela lui convient, et ce numéro est inscrit sur le bulletin pour en établir l'identité.

M. MULOCK: Lisez l'article 58.

M. LAURIER: Lisez l'article 64.

M. MONCRIEFF: Je lirai l'article 58, qui dit:

Le sous-officier-rapporteur dressera un relevé des bulletins admis, du nombre des suffrages donnés à chaque candidat, des bulletins comptés qui ont été déposés par les personnes dont le droit d'être inscrites sur la liste des électeurs et de voter, et par les personnes dont l'exclusion du nom de la liste des électeurs paraissaient, d'après cette liste, faire le sujet d'appels non décidés, comme susdit.

Vous ne trouverez, nulle part, dans l'acte, que le sous-officier-rapporteur doive rejeter tous les suffrages qui sont le sujet d'un appel non décidé. Puis, l'autre devoir du sous-officier-rapporteur, après avoir compté tous les suffrages, à l'exception des trois catégories que j'ai nommées, est d'additionner le nombre des suffrages donnés à chaque candidat.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député discute un sujet qui n'est pas maintenant devant nous

—je veux dire le recensement des bulletins et les procédures d'une élection.

M. MONCRIEFF: J'ai pris la liberté de toucher à ce sujet, parce que, après mûr examen, le chef de la gauche a prétendu que ces suffrages ne devaient pas être comptés par le sous-officier-rapporteur, lorsque celui-ci faisait l'addition des suffrages.

M. LAURIER: Pas du tout. J'ai dit qu'il était important de s'arrêter sur cette divergence de vues, entre le ministre de la justice et mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), sur la question de savoir si les suffrages qui sont le sujet d'un appel doivent être comptés avant que cet appel soit décidé.

M. MONCRIEFF: Suis-je maintenant dans l'erreur, en disant que vous avez prétendu que ces suffrages qui, comme l'on pourrait dire, sont suspendus en appel, ne devraient pas être comptés par les sous-officiers-rapporteurs avant la décision de l'appel?

M. LAURIER: Pas du tout. Ce que j'ai dit, c'est que le recensement des suffrages qui a été fait hier, n'aurait pas dû l'être avant décision de l'appel interjeté. C'est le point à discuter.

M. MONCRIEFF: L'appel interjeté n'a pas encore été décidé.

M. LAURIER: Exactement. Prétendez-vous que les suffrages qui sont le sujet d'un appel devraient être comptés?

M. MONCRIEFF: Oui, sans doute. Je comprends parfaitement la position que vous prenez. Vous dites que ces suffrages n'auraient pas dû être comptés, et je prétends, au contraire, qu'ils auraient dû l'être. Si vous voulez jeter les yeux sur un autre article de la loi, vous trouverez une disposition pour le cas où une élection est tenue au moment où il y a des appels pendants. C'est le cas dont vous voulez parler. La loi dit, pour ce cas, que le délai alloué pour faire un nouveau recensement des suffrages sera prorogé jusqu'après l'expiration de six jours, après qu'aura été rendue la décision finale sur l'appel.

M. MULOCK: Croyez-vous que l'officier-rapporteur devrait.....

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. MONCRIEFF: Je suivais simplement la ligne d'argumentation que j'avais adoptée, lorsqu'on m'a fait remarquer que je m'écartais de la question posée entre les deux partis dans cette chambre. Je faisais alors allusion à l'article 60, qui dit:

L'officier-rapporteur devra additionner le nombre des suffrages donnés en faveur de chaque candidat, d'après les relevés des bulletins de vote contenus dans chaque boîte de scrutin transmises par les sous-officiers-rapporteurs et comptés par eux, et le candidat qui, lors du recensement des votes,—se trouvera avoir une majorité des suffrages, sera alors proclamé élu.

Je n'aborderai pas la question de savoir qui est élu dans le présent cas. Je cite simplement cet article de la loi pour montrer d'une manière concluante que le devoir des sous-officiers-rapporteurs serait de n'exclure dans le dénombrement des suffrages donnés aucun vote sujet à l'appel. Mais vu que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit qu'il ramènera demain le sujet devant la chambre, je serai heureux, alors, de voir ce qu'il a à dire. D'après ma manière de voir, toutefois, la position qu'il a prise relativement aux noms qui se

trouvent inscrits sur la liste des électeurs et marqués comme sujets à l'appel, est une interprétation du statut, à laquelle, dans mon humble opinion, je ne puis adhérer.

M. MULOCK : Vu que la présente question doit être ramenée demain, je suivrai l'exemple de mon honorable ami qui vient de parler, et ne la discuterai pas très longuement. Le reviseur a déclaré que, dans son opinion, 229 noms qui ont été subséquemment inscrits sur la liste, n'étaient pas des noms d'électeurs *bonâ fide*. Le reviseur a expédié son rapport au greffier de la Couronne en chancellerie, et il a fait plus que ce que prétend le ministre de la justice ; il n'a pas seulement donné les noms d'électeurs ayant le droit d'être inscrits sur la liste ; mais il a de plus annexé au bas de cette liste un certificat constatant le nombre d'électeurs dans chaque arrondissement de votation, et dans son énumération des électeurs considérés par lui comme possédant le droit de vote, il a exclu les 229 noms qui sont maintenant le sujet d'un appel. Comme on l'a dit, il a, de plus, placé au bas de chaque liste une note déclarant que certains noms biffés par lui, savoir : les 229 qu'il a considérés comme inadmissibles, étaient nuls ; il a ajouté que ces noms étaient le sujet d'un appel, et il a expédié cette liste au greffier de la Couronne en chancellerie, conformément à l'acte du cens électoral. Cela fait, ses devoirs de reviseur se trouvaient, selon moi, remplis entièrement. Son pouvoir ne pouvait s'étendre davantage ; il a rendu son jugement, et ce jugement est devenu exécutoire dès qu'il a été publié dans la *Gazette du Canada* par le greffier de la Couronne en chancellerie. Ce dernier, conformément à ses devoirs, a publié dans la *Gazette officielle*, donnant dans celle-ci l'avis requis par l'article 21 et le paragraphe 4 de l'acte du cens électoral, lequel dit :

Le greffier de la Couronne en chancellerie, au reçu de toutes ces listes pour un district électoral, insérera dans le numéro suivant de la *Gazette du Canada*, un avis selon la formule "F" de l'annexe du présent acte ; et à dater de la publication de cet avis, les personnes dont les noms seront inscrits sur ces listes comme électeurs seront, sauf toute correction ou modification faite par un jugement rendu sur appel, ainsi qu'il est ci-après prévu, considérées comme électeurs régulièrement inscrits dans et pour ce district électoral.

L'annexe B, mentionné dans l'acte, donne une formule du rapport qui doit être fait par le reviseur au greffier de la Couronne en chancellerie, et cette formule ne contient aucune disposition enjoignant au reviseur d'indiquer les noms qui sont le sujet d'un appel ou de donner quelques renseignements autres que ceux requis pour indiquer qui sont les électeurs. L'annexe B donne, dans la première colonne, les noms des électeurs. Puis, vis-à-vis de chaque nom, il y a un numéro, et le nombre total indique le nombre total des électeurs, conformément aux constatations du reviseur. Le rapport du reviseur doit être fait dans cette forme, et tout ce que le reviseur insérerait dans ce rapport, qui ne serait pas conforme à la loi, est tout simplement nul. Mais, M. l'Orateur, qu'avons-nous vu ? Admettant que l'opinion du sous-ministre de la justice soit juste, le ministre de la justice n'en a guère assumé la responsabilité.

Sir JOHN THOMPSON : Ce que j'ai dit, c'est que je ne voulais pas être considéré comme repoussant la responsabilité.

M. MULOCK : Dans tous les cas, c'est ce qui a eu lieu. Le reviseur s'est prononcé, d'abord, contre ces noms. Une élection a été tenue. On a réussi à faire admettre dans la boîte du scrutin les suffrages d'une partie de ces 229 noms contre lesquels une décision a été rendue—du moins, ces bulletins de vote, car nous ne pouvons encore leur donner le nom de suffrages. On a prétendu que ces suffrages qui ont été jusqu'à présent considérés comme irréguliers, contre lesquels un jugement a été rendu, doivent être, néanmoins, comptés, et nous savons quel en sera le résultat. Ce sera de donner un siége parlementaire à un candidat qui ne l'aurait pas obtenu sans ces suffrages.

Une VOIX : Oui.

M. MULOCK : Je puis ajouter, néanmoins, que sur les suffrages exclus, et qui sont le sujet d'un appel non décidé, 128 ont été donnés en faveur de M. Carling, et trois en faveur de M. Hyman, ce qui donne une majorité de 125 en faveur de M. Carling sur ces suffrages. Or, la majorité de M. Carling, en lui accordant ces 125 suffrages qui n'ont pas été reconnus par le reviseur, est seulement de 109. Si ces 125 suffrages que le reviseur a considérés comme irréguliers, étaient écartés, M. Hyman aurait une majorité de 16 voix. Telle est la situation.

Sir JOHN THOMPSON : Ces suffrages seront mis de côté aussitôt que l'autorité judiciaire en appel l'aura décidé.

M. MULOCK : La question est de savoir si nous allons, en quoi que ce soit, aider un candidat qui n'a pas obtenu une majorité des suffrages, à obtenir un siège parlementaire. Allons-nous, maintenant, nous efforcer de donner à l'acte électoral une interprétation contraire au droit et à la justice, et encourager ceux qui veulent le faire ? Je sais ce qui est déjà arrivé, et je ne puis oublier ce que ces reviseurs ont fait, et ce qui s'est passé dans cette chambre. Je ne puis croire que nous allons autoriser un officier-rapporteur à faire son rapport avant que le juge de comté ait été appelé à s'occuper de la cause. Nous savons ce qui est arrivé dans Bothwell. Dans le cas de Bothwell, l'officier-rapporteur ne s'est pas occupé de la cour de comté, et a déclaré élu un candidat qui avait été défait, mais qui, néanmoins, réussit à garder son siège pendant une session ou plus, et fut finalement évincé de sa position par une décision de la cour Suprême. La cour de comté peut prendre la présente question en considération à l'occasion d'un nouveau recensement ; mais on nous a dit, avant que l'officier-rapporteur eût fait son rapport, que cet officier allait faire comme dans le cas de Bothwell. Le *Free-Press* de London a déclaré que l'officier-rapporteur avait l'intention de déclarer M. Carling élu, et le bruit court maintenant que le juge de la cour de comté est disposé à faire la même chose.

Quelques VOIX : A l'ordre.!

M. MULOCK : A l'ordre ! Le temps est arrivé où nous devons prendre soin de nos droits dans cette chambre et dans le pays. Je suis parfaitement dans l'ordre. Je déclare de nouveau que le bruit court que le juge de la cour de comté a manifesté un penchant dans la présente cause, et que ce penchant peut empêcher que justice soit rendue, et faire adresser ici un rapport d'élection, qui n'ait aucune valeur. Supposé qu'un appel soit interjeté, et que le juge de la cour de comté rende son jugement. Il renversera, peut-être, toute la décision du reviseur, et il pourra trouver dans les 125 suffrages déjà mentionnés, comme on me dit qu'il va les trouver, un

nombre suffisant de suffrages pour donner un siège parlementaire à M. Carling.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne devrait pas faire des déclarations de ce genre, en s'appuyant sur une simple rumeur.

M. MULOCK : Je fais ces déclarations de mon siège, ici, en ma qualité de membre de la chambre. Je connais parfaitement la responsabilité qui m'incombe, et je suis prêt à répéter ces déclarations. Il est temps que nous nous occupions, ici, de nos libertés.

M. l'ORATEUR : L'honorable député devrait retirer ses observations, à moins qu'il ne soit prêt à proposer une mise en accusation.

M. MULOCK : N'importe ; je n'y donnerai pas de suite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Décidez-vous, M. l'Orateur, qu'il ne nous appartient pas, s'il y a raison de croire qu'il y a eu mauvaise administration de la justice, d'appeler l'attention de la chambre sur ce fait, si nous ne sommes pas prêts à proposer une motion de mise en accusation ? Si oui, je voudrais que votre décision fût écrite, parce que je ne puis y adhérer.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas compris ainsi les paroles de l'honorable député. D'après ce que j'ai entendu, il a déclaré que le juge Elliott allait permettre irrégulièrement que ces noms fussent inscrits sur la liste des électeurs.

M. MULOCK : J'ai dit que le bruit courait que le juge allait, dans le présent cas, se prononcer en faveur de M. Carling ; qu'il allait trouver un nombre suffisant de bons suffrages, si cela est nécessaire, pour donner à ce dernier un siège au parlement. Toutefois, par égard pour votre décision, M. l'Orateur, je n'insisterai pas davantage sur l'observation que j'ai faite ; mais je demanderai au ministre de la justice ce qu'il en pense.

M. l'ORATEUR : Il est établi que—

Les règles des deux chambres ont seulement pour but de protéger leurs propres membres, et conséquemment, toute observation faite sur la conduite des personnes du dehors ne peut être rigoureusement considérée comme une infraction au règlement. Mais les orateurs de la chambre des Communes d'Angleterre interviennent toujours maintenant, pour empêcher autant qu'ils le peuvent toute attaque personnelle contre les juges ou les cours de justice. Ils se croient toujours obligés de déclarer que telles expressions devraient être retirées, et lorsqu'il est proposé de mettre en question la conduite d'un juge, le membre du parlement qui désire le faire, doit suivre la pratique constitutionnelle de proposer une adresse à la Couronne.

M. MULOCK : Je ne ferai aucune autre observation relativement à la conduite du juge, et, de plus, je retirerai tout ce que j'ai dit à ce sujet. Mais je poserai cette question au ministre de la justice, s'il veut me le permettre ; croit-il qu'il serait convenable et juste que l'officier-rapporteur fit son rapport à cette chambre avant que le juge de la cour de comté—dans le cas d'un nouveau dépouillement du scrutin—ait rendu sa décision ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est un sujet sur lequel je préfère n'exprimer aucune opinion. J'ai toujours refusé de donner mon avis ou mon opinion aux officiers-rapporteurs. Je crois qu'un officier-rapporteur, si quelque doute s'élève, dans son esprit, relativement à ses devoirs prescrit par la loi, doit demander un avis et agir conformément à cet avis ; mais je ne voudrais certainement pas donner cet avis.

M. MULOCK : L'officier-rapporteur, naturellement, a le sentiment de sa propre responsabilité. Il doit se conformer à la loi ; mais s'il passe outre et déclare élu un candidat défait, ce dernier ne peut être renvoyé de son siége qu'après un long et dispendieux procès avec le candidat qui est le choix du peuple. Vu ce qui a été fait dans le passé par des officier-rapporteurs, dans certaines occasions, bien que je loue la réserve du ministre de la justice, je crois, toutefois, que ce dernier a des devoirs envers le parlement et le pays, et que, s'il se présente un cas comme celui qui est présentement signalé, il rendrait un service au public en voyant à ce que la loi ne fût pas violée. L'honorable ministre doit se rappeler comment l'officier-rapporteur de Bothwell ne tint aucun compte de la décision du juge. Dans le présent cas, j'ignore quelle sera la décision du juge ; mais, assurément, jusqu'à ce que cette décision soit rendue, aucun rapport de l'élection ne devrait être adressé à la chambre, si nous supposons qu'un nouveau dépouillement de scrutin doive se faire.

L'esprit de la loi, et la lettre aussi, sans doute, veut que l'officier-rapporteur ne fasse aucun rapport jusqu'à ce que le juge ait rendu sa décision relativement aux suffrages soumis à un second dépouillement. Le ministre de la justice ne croit-il pas qu'il soit de son devoir de contrôler la conduite de tout fonctionnaire de cette chambre ? Je dois avouer que je serais désappointé si l'honorable ministre ne prenait pas des mesures pour prévenir toute irrégularité et si l'officier-rapporteur faisait un rapport avant que la loi l'y oblige, ou s'il ne tenait pas compte de la décision du juge de la cour de comté ; la responsabilité de son acte pèserait certainement dans une grande mesure sur l'administration, si celle-ci négligeait de prendre les mesures requises. Le ministre de la justice, je crois, peut maintenant empêcher toute violation de la loi ; mais d'après tout ce qui a été fait, on paraît avoir raison de croire que, quelque soit le résultat de l'élection, le candidat qui a été, suivant nous, défait, sera déclaré élu. Si cela arrive, et si le gouvernement refuse d'intervenir pour empêcher ce méfait, il ne pourra ensuite dégager sa responsabilité pour tout ce qui aura été fait.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat donnant la date du mandat de l'Orateur, la date du bref et la date de la nomination de l'officier-rapporteur dans les élections de membres de la chambre des Communes depuis la clôture de la dernière session. Aussi, un état indiquant les causes de retard dans chacune des matières ci-dessus, lorsque retard il y a eu.—M. Mills (Bothwell).

FEU LE DUC DE CLARENCE.

M. l'ORATEUR informe la chambre qu'il a reçu un message du Sénat annonçant que ce dernier a adopté une adresse à Sa Majesté la Reine, exprimant son regret et sa sympathie au sujet de la mort prématurée du duc de Clarence et Avondale, et qu'il désire que la chambre adopte également cette adresse.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la question soit prise en considération demain.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6.10 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 4 mars 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

John-Fitz-William Stairs, député du collège électoral de Halifax, présenté par sir John Thompson et M. Tupper.

RAPPORT.

M. FOSTER: Je dépose le rapport du professeur Saunders sur la production et la fabrication du sucre de betterave. Ce rapport fut promis l'an dernier lors de la discussion de cette question. Le professeur Saunders s'est acquitté de sa tâche. J'ai pris la liberté de faire imprimer le rapport, et il a déjà été distribué aux membres de la chambre.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN THOMPSON présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit:

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes une minute du Conseil approuvé e nommant l'honorable Mackenzie Bowell, ministre de la milice et de la défense, l'honorable John Costigan, ministre du revenu de l'intérieur, l'honorable George-Eulas Foster, ministre des finances, et l'honorable Joseph-Aldric Ouimet, ministre des travaux publics, pour agir avec l'Orateur de la chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte chap. 13 des Statuts Revisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 3 mars 1892.

LISTE ÉLECTORALE DE LONDON.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la chambre que le greffier de la Couronne en chancellerie est présent avec la liste telle qu'imprimée, et d'après laquelle a eu lieu l'élection récente pour cette cité.

M. MILLS: Je propose—

Que les dites listes électorales soient déposées.

La motion est adoptée.

BILLS PRIVÉS.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Que le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le 18 courant, et pour présenter des bills privés, jusqu'à jeudi, le 24 courant.

La motion est adoptée.

FEU LE DUC DE CLARENCE ET AVONDALE.

Sir JOHN THOMPSON: Conformément à la résolution que la chambre a adoptée hier, au sujet de l'adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, proposée par le Sénat, je propose, appuyé par M. Laurier, que—

La dite adresse du Sénat à Sa Très Gracieuse Majesté soit approuvée par la chambre et que le blanc qu'elle contient soit rempli par les mots "La chambre des Communes."

En faisant cette motion, je n'ai qu'à ajouter, ce qui est indubitablement vrai, que le peuple canadien a appris avec un regret universel et profond le malheur dont Sa Gracieuse Majesté a été frappée par la perte mentionnée dans l'adresse. Il est dit dans l'adresse que le peuple canadien, représenté par cette chambre, espère que la divine Providence consolera Sa Majesté dans cette grande affliction et que la sympathie universellement éprouvée dans tout l'empire pour Sa Majesté ainsi que pour le prince et la princesse de Galles, contribuera dans une certaine mesure à leur donner cette consolation si nécessaire dans une pareille circonstance. C'est pourquoi, vu les sentiments de sympathie déjà exprimés par cette chambre, je n'ai besoin que de faire ces quelques remarques en demandant à la chambre d'adopter cette adresse.

M. LAURIER: Il m'a été donné, il y a quelque jours, d'exprimer les sentiments de la gauche au sujet de la matière de cette adresse. Aujourd'hui, je me bornerai à dire que j'approuve entièrement tous les sentiments exprimés d'une manière si heureuse et si gracieuse par le ministre de la justice, et j'appuie cordialement la motion.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Que la dite adresse soit grossoyée.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que cette chambre a adopté l'adresse ci-jointe à Son Excellence le gouverneur général priant Son Excellence de vouloir bien transmettre à Sa Très Gracieuse Majesté l'adresse conjointe de condoléance des deux chambres à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert-Victor, duc de Clarence et Avondale.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Que cette Chambre envoie un message de condoléances à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles:

Pour exprimer la douleur profonde et universelle du peuple du Canada à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale; et pour témoigner respectueusement à Leurs Altesses Royales de sa sympathie sincère et vivement sentie dans le malheur dont Elles ont été frappées par la perte d'un jeune prince héritier de leur illustre maison, et dont la carrière à son début semblait pleine de brillantes promesses de bonheur et de distinction.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:—

A Son Excellence le Très-Honorable sir Frederick Arthur Stanley, baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la pairie du Royaume-Uni, Chevalier Grand-Croix de l'ordre Très-honorable du Bain, Gouverneur général du Canada et vice-amiral d'icelui.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, avons résolu d'envoyer un message de condoléances à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles.

Pour exprimer l'universelle et vive douleur du peuple du Canada à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale, et pour témoigner très respectueusement à Leurs Altesses Royales sa sympathie sincère et profonde dans le malheur dont Elles ont été frappées par la perte d'un jeune prince héritier de leur illustre maison, et dont la carrière à son début semblait pleine de brillantes promesses de bonheur et de gloire.

Nous demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence pour lui demander respectueusement de transmettre le dit message à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles, en la manière que Votre Excellence jugera convenable.

La motion est adoptée.

Il est ordonné que la dite adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le gouverneur-général par les membres de cette chambre qui font partie du Conseil Privé.

DEVOIRS DES OFFICIERS D'ÉLECTION.

M. MILLS (Bothwell). Je propose :—

Que la Chambre des Communes a le droit indéniable, et qu'elle est tenue de voir à ce que les officiers-rapporteurs et autres fonctionnaires qui ont des devoirs à remplir lors de l'élection des membres de cette Chambre agissent d'une manière parfaitement équitable envers les divers candidats, et qu'ils s'en tiennent à la stricte exécution de leurs devoirs ; et cette Chambre affirme, de plus, que l'instruction des pétitions d'élection par les tribunaux ne diminue en rien l'autorité de la Chambre sur ces officiers, et n'enlève en aucune manière la nécessité de son contrôle.

Hier, M. l'Orateur, avec le consentement du chef de la chambre, j'ai donné avis que je présenterais aujourd'hui une motion au sujet des devoirs de cette chambre relativement aux élections qui peuvent avoir lieu de temps à autre. La motion que je présente actuellement déclare que la chambre des communes a le droit indéniable de voir à ce que les officiers-rapporteurs et autres fonctionnaires qui ont des devoirs à remplir lors de l'élection de membres de la chambre, agissent d'une manière parfaitement équitable envers les divers candidats, et s'en tiennent à la stricte exécution de leurs devoirs. La motion ajoute que : " cette chambre affirme de plus que l'instruction des pétitions d'élections par les tribunaux ne diminue en rien l'autorité de la chambre sur ces officiers, et n'enlève en aucune manière la nécessité de son contrôle." Je crois, M. l'Orateur, que la doctrine établie dans cette motion est trop claire pour être contestée. La chambre est juge de ses droits et privilèges, et en sa qualité de corps représentatif de la nation il est de son devoir de veiller à ce que ceux qui deviennent membres de la chambre le deviennent conformément aux dispositions de la loi du pays. Je ne dis pas, M. l'Orateur, qu'il soit toujours nécessaire que ce contrôle se manifeste activement ; il suffit qu'il existe virtuellement, n'étant exercé que dans le cas d'abus, d'oubli de devoir, de la part d'officiers tenus de remplir des fonctions de la manière prescrite par la loi du pays.

La question est importante, parceque tout manque d'équité dans l'accomplissement des devoirs d'un fonctionnaire peut affecter le résultat qui devrait être atteint par l'exercice du droit de suffrage. Un tel manque d'équité peut avoir pour effet de changer la représentation en parlement ; et, advenant ce cas, l'influence et le respect que cette chambre devrait commander dans le pays seront sérieusement affaiblis. Il ne faut pas oublier que sous notre système de gouvernement représentatif le ministère est toujours partie intéressée. Mais il y a une différence marquée entre notre système et celui qui existe en Angleterre, en ce qu'ici le ministère comme partie intéressée peut exercer une certaine influence et l'exercer d'une manière illégitime, tandis que dans le Royaume-Uni un ministère ne le peut pas. Je dis, M. l'Orateur, que ce pouvoir en ce qui concerne les élections, que les ministres possèdent ici dans une plus grande mesure que les ministres du Royaume-Uni exige de la part de cette chambre une vigilance plus active même que celle que nécessitent les devoirs de la Chambre des Communes dans le Royaume-Uni. Dans le Royaume-Uni, lorsque le greffier de la couronne en chancellerie reçoit le mandat de l'Orateur, il est tenu d'envoyer le bref à un officier nommé par la loi, à un officier permanent de la chambre pour l'élection qui doit avoir lieu dans une circonscription donnée. Le ministère n'a pas le droit d'intervenir. L'autorité des ministres sur le greffier de la couronne en chancellerie, leur pouvoir d'intervenir dans l'accomplissement de ses devoirs, en vertu de la loi, n'est pas plus grand là-bas que celui des autres membres de la chambre des communes. Mais, M. l'Orateur, il n'en est pas de même ici. Il y a quelques années, cette chambre a passé un acte abrogeant la loi qui désignait certains fonctionnaires comme officiers permanents de la chambre pour présider aux élections. Aussi longtemps que cette loi a été en vigueur, le greffier de la couronne en chancellerie au Canada, pouvait exercer ces fonctions absolument de la même manière que le greffier de la couronne en chancellerie dans le Royaume-Uni. Mais, M. l'Orateur, en abrogeant cette loi, on a très sérieusement modifié les rapports entre le ministère et le greffier de la couronne en chancellerie. On a donné au ministère un contrôle sur ce fonctionnaire dans l'accomplissement de ses devoirs officiels qu'ignore entièrement la loi dans le Royaume-Uni. Comme résultat, une des parties intéressées dans chaque élection possède une influence illégitime dans cette élection.

Le greffier de la couronne en chancellerie ne peut émettre le bref, il ne peut obéir au mandat de l'Orateur tant que le ministère ne l'a pas informé du nom de celui qu'il a nommé officier-rapporteur pour l'élection ; de sorte que, malgré le désir qu'il peut avoir de remplir son devoir, suivant l'esprit et la lettre de la loi, ses bonnes intentions sous ce rapport se trouvent frustrées ; sa faculté de se conformer aux exigences de la loi devient illusoire du moment que le ministère néglige de nommer un officier pour présider à l'élection. Dans ces circonstances, il est de la plus haute importance que le parlement surveille avec soin tout ce qui se fait dans chaque élection qui a lieu dans n'importe quelle partie du Canada. Nous entendons quelquefois dire ici que des personnes désirent vivre et mourir sujets anglais. Je ne discuterai pas la question de la mort parce que je suppose que la plupart des honorables membres de cette chambre aiment à rester dans le milieu qui leur est connu ; et par conséquent je suppose qu'ils ne sont pas pressés de finir leurs jours. Mais, M. l'Orateur, je puis dire que ceux qui désirent vivre au Canada comme sujets anglais devraient tenir à conserver l'esprit et les principes des institutions anglaises ; et ce n'est pas conserver l'esprit et les principes du gouvernement représentatif anglais que de donner à un ministère la faculté d'exercer une influence illégitime par les moyens que l'on emploie pour une élection de représentant. Je dis que le gouvernement est toujours partie à chaque élection qui a lieu ; et à l'élection qui vient d'avoir lieu dans London, un ministre de la couronne était l'un des candidats. Ce ministre de la couronne était aussi un de ceux qui avaient conseillé Son Excellence quant au choix de l'officier-rapporteur et des divers sous-officiers-rapporteurs dans la circonscription électorale. La chambre doit comprendre, par conséquent, que la position d'un candidat vis-à-vis de tous les fonctionnaires employés dans l'élection est tout à fait différente de celle de l'autre candidat vis-à-vis de ces fonctionnaires. Lorsque ces pouvoirs étendus sont conférés à un ministère, il est donc d'autant plus important de veiller à ce que les fonctionnaires chargés de

présider à une élection observent rigoureusement la loi. Je dis, M. l'Orateur, que le parlement a toujours le pouvoir de se protéger ; et la nomination d'un tribunal pour instruire les pétitions d'élections n'affecte aucunement les pouvoirs dont la chambre des Communes est de droit revêtue. En ce qui concerne une classe particulière de sujets, il peut être important que la chambre s'abstienne d'intervenir lorsque les tribunaux sont appelés à se prononcer sur des faits contestés. Au cours d'un débat qui a eu lieu dans cette chambre il y a quelques années, il a été reconnu que la substitution d'une cour de justice à un comité de la chambre dans l'instruction des pétitions d'élection ne porte pas atteinte aux pouvoirs et aux droits originaires du parlement. Lors de ce débat M. Blake dit :

Il me serait très pénible de croire que par suite de l'acte des élections contestées, la chambre se trouvât dépouillée de son pouvoir sur les officiers-rapporteurs et les sous-officiers-rapporteurs—de son pouvoir d'examiner les plaintes portées contre eux et les punir pour mauvaise conduite.

Et au cours du même débat, sir John Macdonald dit :

Je suis heureux que l'honorable député n'ait pas voulu demander à la chambre d'examiner les points soulevés dans la pétition lorsque le procès s'instruit devant un autre tribunal ; néanmoins il n'est pas à supposer que la chambre ait abandonné le droit qu'elle a de contrôler, censurer et, au besoin de punir les officiers-rapporteurs et les sous-officiers-rapporteurs.

De sorte que, en ce qui concerne le pouvoir du parlement, il ne peut pas y avoir de doute qu'il existe, que cette chambre a le pouvoir de contrôler les fonctionnaires qu'elle charge de présider aux élections dans n'importe quelle circonscription ; et quoique dans certains cas il puisse ne pas être nécessaire d'intervenir il convient toujours d'exercer une surveillance afin que, lorsqu'il y a un grave abus d'autorité, lorsqu'un fonctionnaire abuse de sa position, cette chambre puisse user des pouvoirs dont elle est investie dans l'intérêt public pour protéger les droits de ceux qui sont lésés lorsque cette chambre peut exercer ce pouvoir plus commodément qu'aucun autre tribunal, ou qu'aucune personne. Cela est évident pour cette raison. Supposons pour un instant que l'officier-rapporteur déclare élu membre de cette chambre un homme qui a obtenu une minorité des suffrages, un étranger, un criminel, et qu'aucune objection n'ait été soulevée, qu'aucune mesure n'ait été prise pour y remédier, il est évident que la chambre a le pouvoir de se purifier et de protéger les droits des électeurs du pays contre toute intrusion ou tout abus de ce genre. Il se peut que l'officier-rapporteur commette une fraude, qu'il déclare élu un candidat qui a obtenu une minorité des suffrages, et cette chambre aurait alors assurément le droit de demander au greffier de la Couronne en Chancellerie—et la chose a eu lieu souvent—de déposer le rapport de l'élection et d'insister pour que le rapport soit amendé conformément aux faits. S'il y a quelque question de droit, s'il y a quelque question litigieuse entre les parties, si les tribunaux ne sont pas saisis de l'affaire, cette chambre peut se protéger contre les abus et contre toute personne qui n'a pas droit de siéger ici, tout autant que dans les premiers temps de l'histoire du parlement. En général les tribunaux ont à s'occuper de questions de droit et de fait, de l'application de la loi aux faits exposés, mais lorsqu'il s'agit simplement d'une question d'arithmétique les remarques faites par Lord Esher dans une cause importante—la cause de Bangor, instruite il y a trois ou quatre ans—me paraissent convenir parfaitement, et la chambre manquerait à son devoir en refusant de rendre justice et en forçant les parties de recourir à des moyens coûteux ; je ne veux pas dire, par la résolution que j'ai présentée, que la chambre doit exercer une surveillance indiscrète, qu'elle doit user du pouvoir qu'elle possède lorsque ce n'est pas nécessaire, mais je dis que, lorsqu'il est clair qu'un tort va être causé, qu'un abus d'autorité va être commis, que ceux qui sont chargés de remplir des devoirs importants manquent à ces devoirs, le fait que cette Chambre n'est pas indifférente à ce qui a lieu, qu'elle exerce une surveillance sur ses fonctionnaires est propre à produire un effet très important et très salutaire, et si cette surveillance est exercée avec équité et modération, il n'est pas probable que des abus comme ceux qui ont eu lieu dans la province du Nouveau-Brunswick, il y a quelques années, lors de l'élection d'un membre de cette chambre, se répètent souvent, et si cette chambre tient des fonctionnaires rigoureusement responsables de leurs actes, elle s'épargnera des difficultés, et épargnera au public des scandales.

J'affirme simplement ceci : que les fonctionnaires de la chambre sont tenus d'obéir à la loi. Il est évident qu'aucune branche du service public ne pourrait être administrée d'une façon satisfaisante s'il fallait que toute divergence d'opinion entre un fonctionnaire supérieur et un subalterne fût soumise à la décision d'un tribunal judiciaire plutôt qu'à celle du chef hiérarchique. Voilà pourquoi je dis que dans tous les cas où il est évident, aux yeux du bon sens comme du sentiment de justice de chacun de nous, qu'une injustice a été commise, la chambre manquerait à son devoir envers le pays si elle n'exerçait pas le droit qui lui est confié d'insister pour que justice soit faite.

Hier la chambre a envisagé un autre côté de la question, mais aujourd'hui je me propose de traiter en peu de mots la question de savoir quels sont ceux qui étaient électeurs, quelles sont les personnes dont les noms se trouvaient sur la liste électorale ou dont les noms auraient dû se trouver sur cette liste quand l'élection a eu lieu, quelle liste électorale a été remise au sous-officier-rapporteur, comment les votes ont été inscrits, de quelle manière doit se faire la constatation de ces votes et comment cette constatation doit être décidée dans le cas de litige en ce qui la concerne. Voilà les questions que j'entends demander à la chambre d'étudier et de discuter aujourd'hui.

On voit qu'en vertu de l'article 30 de l'acte du cens électoral, il y a deux catégories de personnes qui ont droit de voter aux élections : celles dont le droit d'être inscrit sur la liste n'est contesté par personne et celles au sujet desquelles ce droit est l'objet d'une contestation devant les tribunaux. Ces dernières se subdivisent en trois catégories : celles des personnes dont les noms ont été maintenus sur la liste en dépit d'une requête à l'effet contraire ; celles dont les noms, dit-on, ont été exclus de la liste par l'officier-rapporteur, alors qu'appel avait été interjeté à l'encontre de cette décision devant le juge de comté ; et, en troisième lieu, celles des personnes qui ont demandé à ce que leurs noms fussent inscrits sur la liste et qui se sont heurté à un refus de l'officier rapporteur.

Si j'ai bien saisi l'argumentation du ministre de la justice hier, nous nous entendons sur ce point :

que la première catégorie aurait dû être maintenue sur la liste, c'est-à-dire, que l'officier-rapporteur s'étant refusé à l'en exclure, elle aurait dû y rester. Nous sommes aussi d'accord en ce qui concerne la troisième catégorie, en ce sens que l'officier-rapporteur ayant refusé de l'inscrire sur la liste, elle ne pouvait pas s'y trouver. La divergence d'opinion se produit au sujet des gens de la deuxième catégorie, celle dont l'officier-rapporteur avait éliminé les noms de la liste, mais au sujet desquels appel a été interjeté. Je crois comprendre que le ministre de la justice soutient que ces électeurs, encore que leurs noms aient été éliminés de la liste, se trouvent sur la liste quand même. Voilà en quoi je diffère d'opinion avec lui. Je crois qu'il y a deux ou trois sous-catégories de personnes dont les noms sont biffés de la liste, et qu'on annote ces noms quand il faut produire la liste pour les fins d'une élection. Mais si, sous d'autres rapports, la loi était exécutée, l'adoption de l'une ou l'autre de ces prétentions n'aurait peut-être pratiquement aucun mauvais effet. On m'informe que dans la dernière élection dans la ville de London, certaines personnes dont les noms se trouvaient sur la liste, et dont le droit de voter était l'objet d'une contestation devant les tribunaux, au lieu de prêter le serment d'après la formule X tel qu'exigé par la loi, ont prêté le serment ordinaire des électeurs dont le droit de vote n'est pas contesté, et on a prétendu que, leurs noms se trouvant sur la liste, elles avaient le droit de voter en prêtant le serment ordinaire.

Je mentionne ce fait comme constituant l'une des erreurs qui ont été commises et qui sont de nature à être commises quand on ne fait pas la distinction voulue entre les noms qui sont inscrits sur la liste *de jure* et ceux qui sont inscrits tout en étant l'objet d'une contestation. L'article 32 de cette loi relative aux listes électorales indique dans quel sens il faut interpréter la loi. Elle ne saurait être interprétée exactement ni dans le sens voulu si l'on s'en rapporte à chaque article en particulier et que l'on veuille l'interpréter d'après la stricte valeur grammaticale des termes. Dans le chapitre 5 comme dans le chapitre 8 des Statuts Revisés, il faut prendre la loi dans son ensemble, étudier chaque disposition particulière de chacune de ces lois et l'interpréter de façon à rendre justice à tout l'ensemble de la loi et à donner le meilleur effet possible aux intentions du parlement. Il ressort de l'article 33 que les personnes dont les noms sont biffés de la liste électorale en vertu de l'article 30, ont sept jours pour interjeter appel de la décision de l'officier-rapporteur au juge de la cour de comté, et la raison d'être du délai accordé pour cet appel est la possibilité de faire remettre leurs noms sur la liste électorale. Jusqu'à ce que cette réinscription ait eu lieu, à mon sens, leurs noms ne se trouvent pas sur la liste. Si l'on réfère maintenant à l'article 56 du chapitre 8, on voit que la même restriction s'applique aux actes des sous-officiers-rapporteurs dans la première partie de cet article :

Immédiatement après la cloture du scrutin, le sous-officier-rapporteur devra, en présence du greffier du bureau de votation et des candidats et de leurs agents, et si les candidats et leurs agents ou quelqu'un d'entre eux sont absents, alors, en présence de ceux d'entre eux qui sont présents et de trois électeurs au moins, ouvriront la boîte de scrutin en comptant le nombre de suffrages donnés en faveur de chaque candidat; en ce faisant, il écartera tous les bulletins qui n'auront pas été fournis par le sous-officier-rapporteur, tous ceux par lesquels il aura été donné plus de votes qu'il n'y aura de candidats

M. MILLS (Bothwell).

à élire, et tous ceux qui porteront quelques mots écrits ou quelque marque ou indication autre que le numéro inscrit par le sous-officier rapporteur dans les cas ci-dessus prévus qui pourraient faire reconnaître le votant.

Le paragraphe 2 décrète ce qui suit :

Les autres bulletins de vote étant comptés et une liste faite du nombre des suffrages donnés en faveur de chaque candidat et du nombre de bulletins indiquant les votes donnés en faveur de chaque candidat respectivement, excepté tel que ci-dessous au présent article prescrit, seront mis dans des enveloppes distinctes.

Or, l'exception qui se déduit de ces mots "tel que ci-dessous au présent article prescrit" a trait à la catégorie spéciale des votes au sujet desquels il y a appel. Le paragraphe 3 se lit comme suit :

Le sous-officier-rapporteur devra aussi, en comptant les bulletins de vote, mettre dans deux enveloppes ou paquets distincts les deux catégories de bulletins des personnes dont le droit de faire inscrire leurs noms sur la liste des électeurs et de voter à cette élection, et des personnes dont l'exclusion des noms de cette liste font respectivement le sujet d'appels non décidés.

Et il y est dit encore :

Il tiendra une liste de chacune de ces catégories de bulletins.

Que signifie "tenir une liste de chacune de ces catégories?" Comme on le voit, avant l'emploi de ces termes, il est tenu de faire le relevé de chaque catégorie, non pas de les confondre pêle-mêle en faisant un relevé général, mais de faire un relevé de chaque catégorie de bulletins, de ceux au sujet desquels il y a contestation ou litige quant au droit des personnes à voter, et de ceux au sujet desquels le droit de voter n'est pas contesté. Si l'on veut bien consulter l'article 58, on voit qu'il accentue davantage cette obligation de faire un relevé spécial et distinct des deux catégories d'électeurs. Voici ce que décrète l'article 58 :

Le sous-officier-rapporteur dressera un relevé des bulletins admis, du nombre des suffrages donnés à chaque candidat, des bulletins comptés qui ont été déposés par les personnes dont le droit d'être inscrites sur la liste des électeurs et de voter——

Voilà une catégorie.

Et par les personnes dont l'exclusion du nom de la liste des électeurs, paraissaient, d'après cette liste, faire le sujet d'appels non décidés, comme susdit.

Voici donc que le sous-officier-rapporteur est tenu de faire une énumération distincte de ces deux catégories de votants. En donnant à cet article le texte qu'on a entendu lui donner, qui fait la matière de la première affirmation et qui forme également la matière implicite de la deuxième affirmation, il se lirait comme suit :

Le sous-officier-rapporteur dressera un relevé des bulletins admis, du nombre de suffrages donnés à chaque candidat, des bulletins comptés qui ont été déposés par les personnes dont le droit d'être inscrites sur la liste des électeurs et de voter, et du nombre des votes donnés à chaque candidat par les personnes dont l'exclusion du nom de la liste des électeurs paraissaient, etc.

De sorte qu'il y a deux énumérations distinctes, l'énumération des personnes dont le droit de voter n'est pas contesté, et l'énumération, en outre, des personnes dont le droit de voter fait l'objet d'un appel; et ces papiers doivent être distingués et ils doivent être scellés dans des paquets distincts, le contenu de ces paquets doit être mentionné avec soin sur le dos des enveloppes, ils doivent être placés dans les boîtes de scrutin et les boîtes de scrutin remises avec eux à l'officier-rapporteur.

Or, voici la question que je pose, dans le but d'indiquer davantage quelle interprétation il convient de donner aux dispositions de la loi qui ont trait à l'exercice des fonctions de l'officier-rappor-

teur lui-même. Si l'officier-rapporteur a le droit de compter ces bulletins indistinctement, de confondre les bulletins de ces deux catégories que le sous-officier-rapporteur est tenu de distinguer, et qu'il reçoit instruction, dans les termes les plus clairs possibles, de distinguer, dans quel but la distinction est-elle faite? Si l'officier-rapporteur n'est pas tenu de les distinguer et de faire des additions distinctes de ces deux différentes catégories de votants, savoir de ceux dont le droit de vote n'est pas contesté, et de ceux dont le droit de vote est contesté, pourquoi fait-on une obligation au sous-officier-rapporteur de les distinguer? S'il faut les additionner ensemble, les dispositions de la loi qui exposent avec tant de précision et de détail les devoirs du sous-officier-rapporteur seraient sans signification aucune, elles seraient oiseuses, sans valeur, sans le moindre but, n'accomplissant rien, de simples dispositions sans le moindre objet à atteindre.

Ce n'est pas là l'interprétation que je donne à la loi. Je crois que ces bulletins doivent être distingués dans un but spécial. Ils doivent être distingués parce que l'officier-rapporteur, de même que le sous-officier-rapporteur, doit faire des additions distinctes. L'autre disposition de la loi sur laquelle je désire attirer l'attention de la chambre est l'article 50. Il décrète que l'officier-rapporteur, après la clôture du scrutin, après avoir reçu toutes les boîtes de scrutin, les ouvrira en présence du greffier de votation, des candidats ou de leurs représentants, si possible, ou d'au moins trois électeurs, et le reste; et que le candidat qui, les votes comptés, aura une majorité des votes sera alors déclaré élu. S'il fallait lire cet article isolément, on serait porté à dire que l'officier-rapporteur est tenu d'additionner les votes et de déclarer élu le candidat ayant une majorité, sans égard à la distinction qui a été faite précédemment. Mais en lisant toutes les dispositions de la loi relatives aux fonctions de l'officier-rapporteur, il est évident que l'intention du législateur a été qu'on ne devait jamais perdre de vue la distinction établie. Immédiatement après dans l'article 62—et je vais tâcher d'élucider ce point—on dit que si la boîte de scrutin est perdue, si l'une quelconque des boîtes de scrutin n'est pas remise au temps fixé, l'officier-rapporteur peut différer et attendre à un autre jour. L'article 63 contient également une disposition relative à la perte des boîtes de scrutin. Mais il est important de rattacher à ces articles la disposition de la loi adoptée l'année dernière. Elle modifie l'article 62 et voici la disposition qu'elle contient relativement à l'officier-rapporteur:

Dans le cas où un sous-officier-rapporteur n'aurait pas duement renfermé dans la boîte de scrutin le dit relevé des bulle-tins, comptés par lui tel que le requiert le présent acte, ou si, pour toute autre cause, le dit officier-rapporteur ne pouvait, au jour et à l'heure fixés par lui dans ce but, constater le nombre exact de votes donnés pour chaque candidat, l'officier-rapporteur pourra ajourner à un jour et à une heure ultérieurs la dite récapitulation du nombre de votes donnés à chaque candidat, et en agir ainsi de temps à autre—le dit ajournement ou les dits ajournements ne devant pas s'étendre en tout à plus de deux semaines.

Voici donc que l'obligation de l'officier-rapporteur, en ce qui concerne le décompte des bulletins, est affirmée; et je prétends qu'en recherchant l'intention de la loi en ce qui concerne ces votes qui font l'objet d'un appel, il faut, avant qu'un rapport régulier puisse être fait, décider la question du droit qu'ont ces votants de voir leurs noms maintenus sur la liste; et il est évident, d'après cette disposition, que l'officier-rapporteur n'est pas en mesure d'additionner les votes comme l'exige la loi telle que modifiée à la dernière session, avant d'avoir décidé la question du droit de ces personnes dont les votes font la matière d'un appel.

Etudions davantage les dispositions de la loi à cet égard, L'article 35 de la loi du cens électoral décrète que le juge, sur réception du dit avis d'appel et de copie du jugement dont on interjette appel, fixera une date et un endroit convenables pour l'audition de l'appel. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut-il dire une date indéfinie, une date qu'on ne puisse constater au moment où elle est fixée? Je ne le crois pas, je prétends qu'il est clair, aux termes des dispositions de cette loi, que tel ne peut être le cas. Le juge a été saisi de cette affaire en novembre dernier. Certaines causes lui furent soumises à titre d'appel. Il décida ces causes. Il décida qu'il n'avait pas à recevoir de nouvelle preuve, pas à s'enquérir des faits par lui-même, qu'il prendrait la preuve telle que faite devant l'officier-réviseur et le rapport de ce fonctionnaire et qu'il déciderait du droit des parties en cause d'être inscrites sur la liste et d'y rester inscrites. Cette décision s'appliquait, je crois, à trente causes. Quant aux personnes dont les noms avaient été inscrits sur la liste lors de la révision préliminaire ou à une phase préliminaire des procédures et au sujet desquelles avis avait été donné que ces noms devraient être rayés, parce que les personnes n'avaient pas qualité, l'officier-réviseur avait un penchant à décider et il décida, de fait, que les mots "n'ayant pas qualité" ne constituaient pas une désignation suffisante de l'objection faite à l'inscription sur la liste du nombre de ces personnes. Dans l'intervalle on avait interjeté appel de cette décision au juge de la cour de comté, qui s'exprima comme suit:

Je crois que l'avis n'était pas valide en vertu de l'acte. Je n'entrerai pas dans une discussion académique sur la nullité ou l'invalidité de cet avis. Je crois que mon devoir est simplement de déterminer s'il était valide ou non, et je dis qu'il était invalide, et la raison pour laquelle je me prononce ainsi, c'est qu'on n'explique nullement pourquoi le nom de cet homme devrait être rayé, et par conséquent, l'avis est invalide d'après l'acte. En ce qui requiert mon examen du reste de l'appel, je suis d'avis que d'après l'article 33 ma juridiction est limitée à l'action du reviseur au sujet de la liste, c'est-à-dire à l'admission convenable ou l'exclusion des noms, à ce qui doit être sur la liste et ce qui ne doit pas y être. Il n'est pas dit qu'il y a appel devant le juge de comté des procédures du reviseur, ce qui serait un terme aussi clair que dans l'article 26. Je considère que je n'ai aucun droit de toucher à l'acte du réviseur, en modifiant les listes ou ajournant la cour à une date ultérieure. Quelle que soit l'importance de ma décision sur la question de savoir si l'avis est insuffisant ou invalide et nul, comme il me faut juger la chose, je le fais et déclare, ainsi que je l'ai dit, que la chose est invalide d'après l'acte, et jusqu'ici l'appel est maintenu: mais quant à mon pouvoir de toucher au droit qu'à le reviseur d'ordonner la modification des listes ou d'ajourner la cour, je ne maintiens pas l'appel.

Or, M. l'Orateur, sur cette décision du juge de comté, le reviseur refusa de procéder. Il avait ajourné sa cour à un jour ultérieure, et il avait donné aux partie la permission de modifier leur avis, mais après cette décision, il refusa de procéder. Le juge de comté lui-même admet qu'il n'avait pas l'autorité voulue pour juger cette question de procédure, que, d'après l'acte, il n'avait pas le droit d'exprimer une opinion sur le sujet, et la chose fut portée devant la cour du Banc de la Reine. On demanda à cette cour un bref de man-

damus pour forcer le reviseur de procéder et remplir ses devoirs, lequel bref fut accordé. La cour décida que l'avis était suffisant. Cette cour, à l'unanimité différa d'opinion avec le juge de comté; elle jugea que les mots " ne possédant pas les qualités requises " constituaient un avis suffisant. Chacune de ces personnes était inscrite sur la liste des élections à certains titres, et certainement les mots " ne possédant pas les qualités requises " signifiaient qu'elles ne possédaient pas les qualités requises pour figurer dans la catégorie dans laquelle elles étaient inscrites. Conséquemment, la cour du Banc de la Reine jugea d'abord que l'avis était suffisant en second lieu, que la loi n'accordait aucun droit d'appel devant le juge de la cour de comté de la décision du réviseur. Ainsi les procédures devant la cour de comté étaient *coram non judice*, et ces procédures se trouvant oiseuses furent rejetées.

Le reviseur, se basant sur la décision de la cour du Banc de la Reine, se mit en frais de décider ce qu'il avait à faire au sujet de ces noms et ces deux cent vingt-huit noms, c'est-à-dire, le chiffre total des noms au sujet desquels il y avait contestation, furent biffés de la liste des votants. Telle fut la décision, bien qu'ils aient subséquemment été imprimés sur la liste. Il ne saurait y avoir aucun doute que cette décision comportait qu'ils devaient être biffés.

Maintenant, cette décision de la cour du Banc de la Reine fut portée devant la cour d'appel, et cette dernière jugea que le reviseur s'étant conformé au bref et ayant obéi à l'ordre de la cour, que la cour n'avait rien à juger, et qu'elle n'était pas appelée à dire si la cour du Banc de la Reine avait, ou non, le pouvoir d'ordonner au reviseur de procéder. Ce dernier avait agi; il ne pouvait défaire ce qu'il avait fait et la validité de son acte ne devait pas être affectée par la question de savoir si la cour du banc de la reine avait ce pouvoir, ou non, et la cour d'appel jugea que l'avis était suffisant. Et voilà l'état de la question.

Or, M. l'Orateur, en premier lieu, quand la requête fut présentée à la cour du Banc de la Reine et que le reviseur procéda à la révision des listes, un appel fut obtenu; une requête fut faite dans l'intervalle au juge de comté à l'effet de juger par voie d'appel la décision du reviseur au sujet de ces noms. Voici ce que dit le juge de comté: je ne jugerai pas la question maintenant, je vais remettre la chose jusqu'à ce que la cour d'appel ait rendu une décision. Cette dernière cour rendit un jugement qui fut porté en appel devant la cour Suprême du Canada, et lors de la seconde requête, la cour de comté répondit: Je n'examinerai pas la chose avant que la cour Suprême ait rendu une décision; et ainsi, jusqu'à présent aucune date n'a été fixée, aucun endroit n'a été désigné pour la prise en considération de ces appels.

Je désire d'abord attirer l'attention de la chambre sur cette question. En examinant les dispositions de l'acte, il me semble que c'est seulement lorsque la chose implique une question de mérite, question relative au privilège de l'individu d'être inscrit comme électeurs sur la liste électorale, qu'il y a appel au juge de la cour de comté de la décision rendue par le reviseur. Sur une simple question de procédure—puisque le reviseur n'est pas obligé de se conformer aux règles ordinaires d'une cour de justice, mais qu'il a une plus grande latitude pour lui permettre de rendre ses procédures effectives, en vu du défaut de connaissance de la

M. MILLS (Bothwell).

loi par les électeurs—sur une simple question de procédure, dis-je, il exerce sa discrétion et une matière de discrétion ne saurait faire l'objet d'un appel. On ne prétend pas, en tout cas, l'on n'a pas prétendu—que ces individus avaient le droit de faire inscrire leurs noms sur la liste, ou qu'ils étaient de quelque façon autorisés en droit à voter. Ce n'était pas là la prétention; la prétention était que l'avis de biffer n'avait pas été assez explicite, et cette prétention—la cour d'appel et la cour du Banc de la Reine l'ont soutenue toutes les deux—était erronée. Le reviseur a procédé; il a entendu les témoignages, qu'il y avait à entendre et les noms de ces personnes ont été retranchés de la liste. Or, si nous examinons l'article 64, qui stipule qu'il y aura un recensement des suffrages dans certaines circonstances, nous y trouvons, entre autres, la disposition suivante:

Que quelque personne a voté à cette élection dont le nom était inscrit sur quelque liste d'électeurs employée à cette élection, ou dont le nom a été exclu de cette liste, et dont le droit d'avoir son nom ainsi inscrit sur cette liste, ou dont l'exclusion de son nom de cette liste, selon le cas, paraissait d'après cette liste faire le sujet d'un appel pendant ou non décidé en vertu des dispositions de *l'acte du cens électoral*, et que jugement a été rendu sur cet appel décidant que cette personne n'avait pas le droit de faire inscrire son nom sur cette liste, ou que son nom en a été légitimement exclu, selon le cas.

C'est là une catégorie de personnes; c'est une raison pour laquelle on peut demander un récensement devant le juge de la cour de comté, mais j'attire l'attention de la chambre sur le paragraphe 2 de cet article, lequel se lit ainsi:

Si un appel interjeté au sujet d'une personne dont le nom est inscrit sur le cahier de votation comme ayant voté à cette élection n'est pas décidé avant l'expiration du délai de quatre jours alloué pour faire une demande de nouveau recensement des votes, le délai accordé pour faire cette demande de nouveau recensement basée sur le résultat de la décision de cet appel, sera prorogé jusqu'à l'expiration de six jours après qu'aura été rendue la décision sur cet appel.

Il n'est pas dit que le recensement sera ajourné.

Mais on dit que le délai fixé pour faire la demande pour le recensement des suffrages—demande à qui? eh bien, au juge— sera prorogé jusqu'à l'expiration de six jours après que les appels auront été décidés.

J'aimerais savoir comment il est possible pour l'officier-rapporteur de faire son rapport durant ce temps, pendant que les appels ne sont pas décidés. Il est parfaitement clair que la partie a six jours, après que les appels ont été décidés pour faire cette demande. Or s'il était possible pour l'officier-rapporteur de faire son rapport avant cette époque, alors il est évident qu'il n'a pas les six jours pour présenter la demande,—qu'il n'aurait pas de délai pour faire la demande. Il ne peut pas faire la demande après que le rapport est fait; et il est hors de tout doute, qu'en vertu de ces dispositions, l'officier-rapporteur est empêché de faire un rapport jusqu'à ce que ces appels soient décidés. J'attirerai de plus votre attention M. l'Orateur, sur le fait que les deux catégories de votants compris dans l'article 68 doivent rester distinctes l'une de l'autre. L'officier-rapporteur doit énumérer dans une liste ceux qui ont droit de voter, ceux à qui on ne s'oppose pas, et il en doit faire une liste séparée de ceux dont on a interjeté appel.

Or, ces deux catégories ne peuvent pas être fusionnées dans une seule énumération, jusqu'à ce que cet appel soit décidé; et ce droit d'appel ne

droit pas être exercé de manière à priver la partie lésée de faire la demande, et elle n'est pas obligée de la faire immédiatement. Ce n'est pas une demande, qui après avoir été faite, doit être remise à plus tard. C'est ce fait qui ressort clairement de ce paragraphe, savoir : que l'officier-rapporteur ne peut faire son rapport que six jours après que les appels sont décidés.

Et pourquoi le ferait-il ? Quel droit a-t-il de le faire ? Supposons que 400 ou 500 noms sont irrégulièrement inscrits sur la liste, et qu'un appel est interjeté juste à la veille d'une élection, est-il possible que l'on puisse prétendre sérieusement que cette chambre a oublié son devoir au point de ne pas donner chance à l'opinion publique de se prononcer, que ces votes pouvaient être comptés avant qu'il fût décidé si les noms devaient être, ou non, inscrits sur la liste des votants ?—C'est évidemment l'intention de la loi que l'article 60 ne soit pas interprété à la lettre. On doit l'interpréter en y rattachant ce qui suit.

Ce n'est pas le seul article qui détermine les devoirs de l'officier-rapporteur. Ses devoirs sont définis et expliqués plus loin par l'article 61 ; ils sont aussi définis par l'article 62, qui déclare qu'un ajournement peut être accordé s'il manque une boîte de scrutin, malgré les dispositions claires et précises de l'article 60 ; ils sont encore définis par l'article 63, et ils le sont par l'amendement qui a été adopté l'année dernière, lequel fait voir que les votes ne peuvent pas être comptés avant qu'il soit reconnu que ces votants ont le droit d'être comptés ou non.

Conformément à cette interprétation de la loi, vous avez cette disposition de l'article 64 :

Si un appel interjeté au sujet d'une personne dont le nom est inscrit sur le cahier de votation comme ayant voté à cette élection n'est pas décidé avant l'expiration du délai de quatre jours alloué pour faire une demande de nouveau recensement des votes, le délai accordé pour faire cette demande de nouveau recensement basée sur le résultat de la décision de cet appel, sera prorogé jusqu'à l'expiration de six jours après qu'aura été rendue la décision sur cet appel.

Or, si vous interprétiez l'acte autrement, vous laisseriez une partie dans une cause importante sans un seul remède, sauf l'intervention active de cette chambre pour se protéger elle-même contre une grave injustice. Je ne crois pas que nous soyons appelés à donner à l'acte une interprétation aussi rigoureuse. Mais nous devons lire toutes les parties de l'acte ; nous devons tenir compte de son esprit et de l'intention du parlement ainsi qu'établis par l'acte ; et il est évident, d'après ces dispositions concernant le recensemeut des votes, que l'officier-rapporteur ne peut pas faire un rapport avant qu'il ait été décidé si ceux qui ont voté, et au sujet desquels on a interjeté appel, avaient ou n'avaient pas le droit par la loi de voter à l'élection.

Maintenant, M. l'Orateur, permettez-moi de raconter certaines circonstances qui se rapportent à la déclaration. M. Pritchard est l'officier-rapporteur dans la ville de London. Quand on lui a demandé de retarder sa déclaration conformément à l'amendement adopté l'année dernière il a répondu :

Je n'ai pas d'hésitation ni de doute sur le sujet. La question des appels non décidés est devant la cour d'appel et je n'ai pas à m'en occuper.

Eh bien, il avait toute raison de s'en occuper. Alors, M. Magee, avocat de M. Hyman, lui dit :

J'aimerais attirer votre attention sur le paragraphe 2 de l'article 62, et si pour toute autre cause, le dit officier-rapporteur ne peut pas au jour et à l'heure par lui fixés pour cette fin, constater le nombre exact des votes, etc., il pourra dans ce cas ajourner à un jour subséquent.

Or, le nombre des votes ne pouvait pas être constaté, parce que le droit de ces votants n'était pas encore décidé. L'officier-rapporteur a ouvert la boîte de scrutin numéro un, et il a déclaré qu'il y avait 73 votes en faveur de M. Carling et 90 en faveur de M. Hyman. M. Magee a alors dit :

J'attire votre attention sur le fait qu'il y a six de ces bulletins qui ont été déposés en faveur de l'honorable M. Carling par des personnes dont le droit d'être inscrites sur la liste est contesté.

Il paraît que tous les bulletins étaient mélangés au lieu d'être mis en différentes catégories ainsi que décrété par l'article 58. M. Pritchard, l'officier-rapporteur, répondit :

Je peux tout aussi bien déclarer ici que je n'ai rien à faire avec la question des appels non décidés. Je prendrai simplement les votes inscrits en faveur de M. Carling et de M. Hyman.

Or, c'est la question importante que la chambre est appelée à considérer : Avait-il quelque chose à faire avec cette question ? Avait-il le droit de compter en même temps les votes réguliers et les votes douteux ? Je crois que, d'après les dispositions de la loi, il ne devait pas les compter, qu'il n'avait pas le droit ou le pouvoir de faire un rapport avant que la question ne fût décidée.

S'il a fait un rapport, il est évident que ce ne pouvait être qu'un rapport spécial—rapport établissant qu'il y avait tant de votes inscrits en faveur de M. Carling et tant de votes en faveur de M. Hyman, au sujet desquels il n'y avait aucune contestation, et qu'il y avait tant de votes pour M. Carling et tant pour M. Hyman dont appel était interjeté. Mais je crois, en examinant les dispositions de l'acte passé l'année dernière, que nul rapport ne devait être fait ; le rapport voulu par la loi ne peut pas être fait avant qu'il soit décidé si ces votes doivent être retranchés de la liste de ceux qui ont le droit de voter, ou s'ils doivent y rester. Jusque là, il n'est pas possible de dire avec certitude qui a la majorité des votes légalement donnés dans une élection.

Je ne discuterai pas ce sujet plus longuement. J'ai soumis cette question à la considération de la chambre, et j'ai attiré son attention sur l'importance qu'il y a d'exiger que tous les employés se conforment à la loi et qu'ils remplissent leurs devoirs d'une manière juste et impartiale.

Je suis informé, par un télégramme, que la question des appels non décidés, est aujourd'hui devant le juge de comté, et bien que, à la fin de novembre ou au commencement de décembre, il ait décidé qu'il n'accepterait pas de preuve quand le comité libéral interjetterait appel, mais qu'il déciderait simplement la question d'après la preuve fournie par l'officier-rapporteur, néanmoins il doit agir autrement à l'égard de l'autre partie. J'espère que cette information n'est pas fondée, ou que, si elle l'est, son honneur pourra reconsidérer sa détermination et qu'il agira de la même manière dans toutes les circonstances.

Je crois que l'importance de la question me justifie de l'avoir soumise à la chambre, et je crois aussi que la chambre devrait accepter cette déclaration de ses droits et de ses devoirs, parce que, d'après moi, l'adoption d'une semblable résolution, aurait un effet salutaire sur les officiers de la chambre dans l'accomplissement des fonctions importantes qui leur ont été confiées.

Sir JOHN THOMPSON : A l'exception d'une ou deux expressions que je remarque dans la résolution de l'honorable député (M. Mills), je crois qu'elle renferme simplement un principe qui est bien connu de cette chambre, et qui ne peut pas, je suppose, exiger une longue discussion. J'attirerai dans quelques instants l'attention de la chambre sur ces exceptions dont je parle, mais, les laissant de côté pour le moment, et considérant la résolution de l'honorable député comme affirmant l'autorité de la chambre sur des officiers nommés pour remplir des fonctions relatives à l'élection de ses membres. Je ferai observer que l'affirmation d'un principe incontestable peut être prématurée et peut servir une fin des plus injustes.

Il peut arriver qu'une résolution, affirmant que M. Pritchard est officier-rapporteur pour la ville de London, que M. Pritchard a certains devoirs à remplir, et que, s'il n'accomplit pas ses devoirs d'une manière convenable, il peut être amené à la barre de la chambre et puni, bien que personne n'en conteste l'exactitude, peut-être considérée comme affectant un fonctionnaire qui a des devoirs de la plus haute importance à accomplir non seulement à l'égard de la chambre mais pour le comté où l'élection a eu lieu, et que dans ce sens c'est une résolution prématurée et on doit demander à la chambre de s'y opposer.

L'honorable député n'a pas essayé de déguiser l'objet de cette résolution, et il n'a pas prétendu que le droit que la chambre possède de surveiller une élection a besoin d'être affirmé autrement que lorsqu'il croit qu'il est nécessaire d'invoquer cette autorité pour intervenir dans une question qui est maintenant pendante concernant l'élection qui a eu lieu dans la ville de London.

L'honorable député a avoué qu'il a présenté cette résolution non par ce que le principe est mis en doute, car il déclare dans la première partie de la résolution que ce droit est incontestable, mais parce que les questions qui sont soulevées dans le cas de London peuvent donner lieu à d'autres questions de se présenter dans le cours de la semaine prochaine.

Maintenant, permettez-moi de signaler les expressions, contenues dans la résolution, auxquelles j'ai dit, il y a un instant, que l'on pouvait s'opposer, bien que ce soit l'affirmation d'un principe général au sujet duquel il ne peut pas y avoir de doute. Ces expressions se rapportent aux circonstances qui se sont présentées dans ce cas particulier, et les observations de l'honorable député justifient la critique et l'objection que la résolution n'affirme pas seulement "que la chambre des communes a le droit indéniable, et qu'elle est tenue de voir à ce que les officiers-rapporteurs agissent d'une manière parfaitement équitable envers les divers candidats," mais elle va jusqu'à déclarer le plus ouvertement possible que cette chambre a le droit de surveiller de temps à autre la manière dont ces fonctionnaires remplissent leurs devoirs.

Permettez-moi de dire à la chambre jusqu'où nous entraînerait ce principe. Il est admis que la chambre a le droit et qu'elle est tenue de voir à ce que ses fonctionnaires agissent d'une manière parfaitement équitable, mais est-il nécessaire, ainsi que cette résolution l'affirme, que cette chambre surveille la conduite du fonctionnaire dans chaque circonstance qui peut se présenter ; que la chambre déclare hautement que, par exemple, quand l'officier-rapporteur affiche ses avis, il devra les afficher

dans des endroits particuliers et à des époques spéciales ; que, en nommant les sous-officiers-rapporteurs, il devra nommer ceux que la chambre lui désignera, ou qui lui seront proposés par des étrangers à la chambre, ou, quand l'élection a eu lieu, que nous devrons surveiller les procédures et voir si M. Carling ou M. Hyman sera déclaré élu la semaine prochaine ?

Si cela est nécessaire, ainsi que l'affirme la résolution, on peut prétendre qu'il est nécessaire que cette chambre voit à ce que les bulletins soient régulièrement comptés et que le candidat qu'elle désire voir siéger soit déclaré élu par l'officier-rapporteur. Je n'ai pas besoin, je suppose, de parler longuement des conséquences dangereuses, pour ne rien dire des conséquences embarrassantes qui résulteraient si nous laissions contrôler par la majorité de la chambre la manière dont ces fonctionnaires doivent remplir leurs devoirs.

Supposons le cas contraire; supposons que les votes dont on a interjeté appel dans la ville de London soient ceux des votants dont une majorité a voté en faveur de M. Hyman, et supposons que ce côté-ci de la chambre proposerait à cette chambre de dire que si l'officier-rapporteur osait déclarer M. Hyman élu membre de cette chambre, il serait responsable à l'autorité de cette chambre, ce qui est vaguement exprimé—non vaguement, mais clairement établi dans cette résolution, je suppose que les honorables députés de la gauche déclareraient que c'est une tentative qui justifierait une révolution que d'essayer à influencer un de nos fonctionnaires au moyen de la majorité de la chambre.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un autre point de la question. La chambre, après mûre délibération et se bâsant sur de hautes autorités, a passé un acte pour donner aux cours de justice de ce pays, juridiction dans les causes d'élections. L'honorable député dit dans sa résolution, et il l'a déclaré dans son discours, qu'il y a des circonstances dans lesquelles la chambre devrait, malgré cela, exercer le contrôle qu'elle s'abstient cependant d'exercer. Il nous l'a dit plus d'une fois.

Personne ne nie que la chambre a encore le pouvoir de s'occuper, par un comité politique, des droits des divers candidats qui contestent une élection, ainsi qu'on l'a vu autrefois, mais personne, jouissant du sens commun, ne niera que l'acte, adopté volontairement par le parlement, transférant cette juridiction aux cours de justice, après avoir combattu pendant presque des siècles ces mêmes cours qui prétendaient avoir cette juridiction de droit, a été une procédure éclairée, qui tend à conserver la liberté du sujet, qui assure une représentation équitable dans le pays, et que le fait de retourner à l'ancien mode de faire instruire ces questions par un comité politique dégraderait le parlement et enlèverait aux comtés leur principale protection.

Eh! bien, M. l'Orateur l'honorable député veut que nous affirmions et son argumentation, cette après-midi était l'expression d'une très forte opinion, il désire, dis-je, que nous affirmions constamment le droit qu'à cette chambre de traiter ces questions. Il a dit que ce droit n'était pas contesté. La constitution renferme nombre de droits qui ne sont pas contestés. Il y a le droit du souverain de faire des actes d'administration exécutive sans l'avis du ministre ; le pouvoir du souverain de refuser d'approuver une loi qui a reçu la sanction des deux chambres du parlement, et cependant, si ce pou-

voir était exercé, ce serait un outrage à la pratique constitutionnelle telle que comprise dans le pays. M. l'Orateur relativement aux pouvoirs qu'a cette chambre de régler les procédures électorales, pouvoirs qui sont tenus en réserve, surtout en ce qui concerne l'affirmation de ces pouvoirs lorsqu'il survient des discussions devant les officiers nommés dans la résolution, je dis qu'il est excessivement imprudent, et contraire à tout principe d'équité, que la chambre intervienne dans le sens que propose une résolution de ce genre. Un autre point à l'appui de cette opinion, c'est l'absence absolue de renseignements exacts et de compétence même de la chambre à décider en dernier ressort.

Dans ce que nous a dit l'hanorable député il y a au moins une demi-douzaine de déclarations qui forme un mélange de droit et de faits ; et quelques-uns de ces derniers manquent de fondement, tandis que d'autres reposent sur de simples rumeurs, ils sont sans preuves aucune. Ainsi, par exemple, l'honorable député a cité un télégramme déclarant que l'officier-rapporteur doit faire certaine chose la semaine prochaine devant le juge de comté ; mais avant qu'il soit six heures il constatera peut-être que ce télégramme est tout à fait inexact. Pour ma part je refuse de croire que le juge de comté, l'officier-rapporteur, ou tout autre personne concernée dans cette élection fera autre chose que son devoir stricte, défini par la loi. Je serais bien étonné que l'on eut déclaré M. Carling ou M. Hyman élu autrement que dans le but de se conformer aux devoirs importants de leur position dans le moment.

Relativement à la question soulevée par l'honorable député sur le droit de l'officier-rapporteur de faire son rapport cette semaine, le droit du juge de comté d'accorder ou de refuser une enquête au sujet des votes qui sont l'objet d'une contestation devant les tribunaux, je refuse aujourd'hui d'exprimer une opinion quelconque, pour la simple raison qu'en me prononçant non seulement je préjugerais le cas qui peut nous être soumis la semaine prochaine, mais je pourrais aussi, chose que je ne voudrais pas faire, délier ces officiers de leur responsabilité envers la chambre et le pays, d'après la loi ; j'exprimerais une opinion qui pourrait servir d'argument à l'officier en faveur de ce qu'il fera la semaine prochaine, tandis qu'il se peut que cet homme soit un jour à la barre de cette chambre pour être jugé ; je pourrais tenter de guider l'officier-rapporteur dans une affaire au sujet de laquelle il a rempli, à chaque moment, des devoirs dont la violation le rend passible, d'après le statut de la plus forte pénalité ; je ne veux nullement mettre cet officier-rapporter ou le juge en état de dire que l'autorité de cette chambre ou ma propre autorité, quelle que peu importante qu'elle puisse être, se pose entre eux et leur propre responsabilité.

Comment allons-nous décider la question dont parle l'honorable député lorsqu'il nous dit qu'il est informé que certaine personne a prêté le serment X contrairement à la loi ? S'il faut que la chambre exerce une surveillance sur la manière dont cet officier a rempli ses devoirs, comment allons-nous découvrir que le serment X a été administré à des personnes auxquelles il ne devait pas l'être.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

Sir JOHN THOMPSON : Virtuellement, car bien que la résolution ne dise rien du serment X, cela entre dans l'argumentation de l'honorable député en faveur de sa résolution. C'est en partie dans ce but que l'honorable député vient demander à la chambre d'affirmer un principe qu'il dit indiscutable, et au sujet duquel cependant, comme dans un cas d'urgence, il faudrait exprimer une opinion après-midi. Mais l'honorable député n'est pas en état de nous dire que le serment X a été administré à tort à quelqu'un.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois dire que le serment X est celui qui doit être administré en appel. Je ferai simplement mention du fait que les noms se trouvant sur la liste, on prétendit, et le sous officier rapporteur admit que dans ces cas le serment ordinaire pouvait être administré au lieu du serment spécial prescrit par la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Et l'honorable député ne peut pas nous dire que ces personnes n'ont pas prêté le serment X.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, je le puis.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne doute pas que l'honorable député soit informé dans ce sens ; mais dans le renseignement qu'il a reçu, ou qu'il a donné à la chambre, il n'y a certainement rien qui puisse induire la chambre à porter un jugement sur ce qui a été fait des votes sujets à contestation, et sur la manière dont ils ont été laissés sur la liste. L'honorable député a déclaré à la chambre qu'il n'y avait aucune raison pour que ces votes fussent tenus à part.

Relativement à toute cette question, s'il est vrai que nous devons exercer notre autorité chaque fois qu'un officier fait mal, il est très important que nous n'exprimions aucune opinion avant qu'il n'ait fait mal, car non seulement il serait en état de dire : vous m'avez complètement délié de la responsabilité que m'impose la loi ; mais il pourrait aussi nous dire que nous avons préjugé son cas.

Maintenant, l'honorable député a soulevé un autre point de la question de London. Il a parlé d'un télégramme relatif à ce que doit faire le juge ; il a invoqué la loi de la dernière session ; il a étudié tous les faits de la question, non seulement tels qu'ils sont arrivés, mais tels qu'ils pourraient être bientôt. Mais je ne propose à la chambre, en ce moment, ni d'affirmer le principe que l'honorable député nous demande d'affirmer, ni de refuser de l'affirmer ; mais je crois que tout en reconnaissant la justice du principe clairet incontesté, la chambre doit en même temps s'abstenir d'exprimer une opinion qui serait de nature soit à la compromettre dans un futur jugement dans cette cause, soit à dégager une personne quelconque de sa responsabilité en cette manière.

Si l'honorable député nous a cité un cas qui date de 1875, dans lequel M. Blake et feu l'honorable sir JOHN-A. Macdonald ont admis que l'autorité de la chambre demeurait intacte, nonobstant la législation qui conférait la juridiction aux tribunaux ; mais je crois que l'honorable député a oublié la leçon que comportait ce débat, et c'était : que les chefs des deux côtés de la chambre convenaient, quoi que l'autorité restât à la chambre, que la chambre devrait refuser absolument d'intervenir concernant des cas particuliers ou des personnes particulières tant que ces cas ou la cause de ces personnes seraient en litige. La position se trouve en outre mise en relief par des cas qu'un certain nombre d'entre nous avons ici. Je ne mentionnerai aucune tentative réelle, parce que j'ai lieu de croire que

personne ne saurait soupçonner un membre de cette chambre d'avoir fait aucune tentative, dans cette résolution ou ce débat pour influencer, le jugement d'un officier judiciaire du pays ; mais s'il est convenable pour nous, avant toute autre décision, d'entrer dans les détails de la cause de London, qui, dit-on, se trouve en partie devant l'officier-rapporteur, et en partie devant le juge de comté, comment se fait-il que durant la dernière session nous ne sommes pas entrés dans les détails des causes de chacun des députés qui avaient des pétitions d'élection présentées contre eux, pour en discuter les mérites, et déclarer que la veille nous avions appris par télégramme que des menées corruptrice avaient été pratiquées dans tel ou tel comté, et pour affirmer par résolution que nous avions pleine autorité de juger en ces causes, en dépit de la loi conférant la juridiction, aux juges et pour affirmer que nous exercerions notre droit quand nous le jugerons à propos? Et comment se fait-il que nous n'ayons pas discuté les questions de droit soulevées par ces pétitions, et exprimé une opinion par résolution de la chambre, ou, dans tous les cas au cours de la discussion par les discours des députés éminents dans leur profession, ou de hautes autorités en droit constitutionnel, dans le but de guider les juges appelés à juger ces causes? Considérant le fait qu'un certain nombre d'entre nous, nous nous trouvons encore devant les tribunaux pour des causes de ce genre, l'honorable député a peut-être l'intention d'envoquer l'autorité de cette chambre pour plaider sinon pour décider des causes encore pendantes. Nous pourrions agir ainsi avec autant d'apropos et de loyauté, et avec autant de chance d'obtenir l'approbation du pays que si nous discutions le cas de l'élection de London. Ce que je propose à la chambre c'est l'amendement suivant :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"bien que ce soit le droit et le devoir de cette chambre de s'enquérir de tout procédé déloyal ou malhonnête de la part d'aucun officier qui a des devoirs à remplir lors de l'élection d'un membre de la chambre, et de l'en punir; et bien que les pouvoirs conférés aux tribunaux pour l'instruction des pétitions d'élection n'affecte en aucune manière l'autorité de la chambre sur tout tel officier, la chambre se gardera toujours d'exprimer quelqu'opinion ou de prendre quelque décision qui pourrait conduire ou faire croire à une ingérence de sa part dans tout procédé en voie d'exécution par tel officier, ou qui pourrait atténuer la responsabilité de tout tel officier, ou l'obligation pour lui d'exécuter ses divers devoirs au meilleur de son jugement, dans l'espèce.

Un but peut être atteint par cet amendement, c'est l'affirmation du principe que l'honorable député a mentionné. La résolution mentionne spécialement les officiers-rapporteurs. Dans la mesure qu'il peut être possible d'affirmer un principe général, je demande que ce principe soit affirmé comme pouvant être appliqué à tous les officiers qui ont des devoirs à remplir dans les élections.

L'honorable député a mentionné les officiers-rapporteurs et tous les autres officiers, simplement parce qu'il voulait baser son argumentation et son attaque sur les faits et gestes d'un officier-rapporteur en vue, ou dans le but d'indiquer ce que cet officier-rapporteur devrait faire à l'avenir, quoique je reconnaisse qu'il a ajouté les mots "autres officiers" également. Autant qu'il est possible d'en rendre l'interprétation exacte, la déclaration : que les devoirs de tous les officiers liés aux élections doivent être remplis avec une loyauté parfaite à l'égard des candidats est une déclaration qui devrait s'appliquer à tout officier ayant des devoirs de ce genre à remplir, et je n'objecte aucunement à affirmer ce principe général : mais, considérant les circonstances spéciales dans lesquelles cette résolution lui a été soumise, la chambre devra juger à propos de se refuser d'exprimer l'opinion qu'elle devrait intervenir dans des procédures en suspens faites par l'un ou aucun de ces officiers. Je crois aller par là au plus pressant, parceque, comme je l'ai déjà dit, la résolution de l'honorable député déclare, ou comporte, dans tous les cas, qu'il est nécessaire de surveiller l'accomplissement des devoirs de ces officiers, et l'expression "surveiller" laisse entendre quelque chose de plus qu'une simple surveillance, et quelque chose de plus qu'un simple droit de punition, au cas où il y aurait eu une faute intentionnelle.

M. LAURIER : Je suis d'avis qu'il n'y a pas plus de reproches à faire à l'amendement qu'il y en avait à faire à la motion même. Au commencement de ses remarques l'honorable ministre a déclaré que sur les principes généraux il ne différait pas beaucoup de la motion proposée par mon honorable ami. J'apprécie l'amendement de la même manière, et je ne diffère pas beaucoup de la déclaration qui y est faite. J'admets absolument qu'il ne conviendrait pas que la chambre intervint dans l'exercice des devoirs d'aucun de ses employés. La motion de mon honorable ami ne comportait pas cela. Elle couvrait simplement les principes généraux qu'il est bon, comme il l'a dit, de rappeler et de réaffirmer, parce que, tant bien connus qu'ils puissent être, il peut se trouver des circonstances où il serait désirable d'attirer sur eux l'attention de tous les officiers de la chambre. A cela l'honorable ministre de la justice a répondu que si un officier manque à ses devoirs il peut toujours être appelé à la barre de la chambre pour y recevoir une punition adéquate. Mais l'honorable ministre admettra que lorsqu'il y a ambiguité dans la loi, et lorsqu'un officier a à remplir un devoir dans l'exécution duquel il n'est pas bien fixé sur la ligne de conduite à suivre, mieux vaudrait le conseiller que de l'exposer à venir ici, à la barre de la chambre recevoir une punition. J'admets qu'il serait inconvenant, de la part de la chambre, dans n'importe qu'elle circonstances, de dicter à ses officiers ce qu'ils devraient faire, et de quelle manière ils devraient remplir leurs devoirs, réservant naturellement à la chambre le pouvoir—non pas *réservant*, car il existe d'une manière absolue—de reviser la conduite de l'officier. Mais M. l'Orateur, je suis d'avis qu'il existe une différence immense entre le fait de l'intervention de la chambre dans l'exercice convenable des devoirs d'un de ses officiers et l'autre proposition qui est celle-ci : que si la loi est ambiguë et que l'officier soit appelé à remplir certains devoirs d'un caractère incertain, alors si le ministre de la justice donne son avis avec la connaissance et le consentement de la chambre, il me semble que le but de la justice sera convenablement atteint. Examinons le cas actuel. A une certaine phase, au temps de l'impression des listes, l'officier reviseur, soit qu'il ait demandé avis ou non, à reçu avis du ministère de la justice sur la manière dont il devrait remplir ses devoirs, et il s'est conformé à ces avis, agissant non pas d'après son propre jugement, suivant ce que je crois, mais d'après les instructions qu'il a reçues du ministre de la justice. Il avait envoyé la liste pour la faire imprimer d'une certaine manière, en omettant de cette liste les noms qui étaient sujets à appel : mais

Sir JOHN THOMPSON.

sur les conseils que lui donna alors le ministre de la justice il changea de ligne de conduite et il ordonna que la liste fut imprimée, non pas suivant les instructions qu'il avait d'abord données, mais en y ajoutant les noms qui étaient sujets à appels. Eh bien, la question a avancé d'un pas. Nous avons atteint cette position, que le vote a été pris, que les personnes auxquelles on a fait objection ont inscrit leurs votes et les ont inscrits régulièrement; Je ne trouve rien à redire à cela. Que cela ait été fait d'une manière ou d'une autre les éléments de la justice n'en requièrent pas moins qu'il soit reconnu que ces électeurs doivent avoir le privilège d'inscrire leur vote tant que leur droit d'en agir ainsi restera pendant devant les tribunaux.

Nous voici à cette phase de la question: ces votes doivent-ils ou ne doivent-ils pas être comptés dans le résultat? La proposition qui a été présentée par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), proposition sur laquelle la chambre aurait été heureuse d'avoir l'opinion du ministre de la justice est celle-ci: que ces votes, quoiqu'ils aient été enregistrés, quoiqu'il puisse être constaté pour qui ces électeurs ont voté, s'ils ont le droit de voter, quoique leurs votes puissent faire pencher le plateau de la balance, toutefois il serait contraire à toute justice qu'un rapport ne soit fait à ce sujet que lorsque et après que les tribunaux auront décidé que ces électeurs avaient ou n'avaient pas le droit de voter. Telle est la proposition présentée par mon honorable ami, et telle est la proposition qu'il a voulu faire enregistrer, et sur laquelle il voulait avoir l'opinion de la chambre, et spécialement celle du ministre de la justice. Pour ma part, je regrette que l'honorable ministre de la justice n'ait pas jugé à propos d'exprimer son opinion à ce sujet ou qu'il n'ait pas cru même devoir ajouter quelque chose à son opinion. Il ne serait pas digne, il ne serait pas juste, il ne serait pas légal même que des rapports fussent faits avant que, ou autrement que, après que les tribunaux qui sont saisis de la question auront décidé et déclaré si, oui ou non, ces votes dont l'élection devra dépendre en définitive, doivent être comptés ou être retranchés. Au lieu de donner son opinion sur ce point—qui, à mon sens est un point de justice si élémentaire qu'il ne souffre aucune divergence d'opinion—le ministre de la justice garde un silence absolu, et il dit: nous n'interviendrons pas dans l'exercice des devoirs de l'officier, mais s'il ne remplit pas son devoir il sera amené à la barre de la chambre et appelé à répondre des fautes qu'il aura pu commettre. Ne serait-il pas infiniment plus convenable qu'au lieu de nous réserver le droit de punir cet officier pris en faute—en faute de jugement peut-être seulement, et non pas d'intention—ne serait-il pas préférable de déclarer de suite, d'après l'opinion de la chambre, ce que prescrit la loi à ce sujet, et de lui dicter cette opinion de la chambre pour sa gouverne dans le cas présent?

Voici la question: devons-nous avoir ou ne pas avoir de rapport à ce sujet, avant que les tribunaux aient décidé si, oui ou non, ces électeurs qui sont présentement en appel ont le droit de voter? En somme, c'est la seule question qui doive être discutée maintenant. L'honorable ministre nous dit que nous serons appelés à la régler, la semaine prochaine.

Il est vrai que nous pouvons être appelés à nous prononcer sur cette question la semaine prochaine, après qu'une injustice flagrante aura été faite à l'un ou à l'autre candidat. De ce côté-ci de la chambre nous consentirions volontiers—même au cas où la majorité des votes eut été enregistrés en faveur de M. Hyman au lieu d'avoir été enrégistrés en faveur de M. Carling, comme on prétend qu'ils l'ont été—nous consentirions volontiers, de ce côté-ci de la chambre, si la majorité des votes avaient été enrégistrés en faveur de M. Hyman, à ce que le rapport de M. Hyman fut retardé jusqu'à ce que les droits des électeurs qui ont donné leurs votes fussent déterminés. Du moment que la question est pendante il me semble que ce ne serait faire aucune injustice ni intervenir dans la juridiction spéciale de l'officier, que d'affirmer solennellement dans cette chambre—sinon par résolution, du moins par un échange d'opinions, comme cela se rencontre souvent—qu'aucun rapport ne devrait être fait avant que les droits de ces électeurs aient été déterminés.

C'est la seule proposition, qui se trouve devant la chambre, M. l'Orateur. En rédigeant sa résolution mon honorable ami s'est abstenu avec soin—je ne dirai pas minutieusement—d'entrer dans les détails d'aucune cause, et si j'ai bien compris mon honorable ami, son intention n'était pas seulement d'affirmer un principe solennel, au sujet duquel il n'existe aucune divergence d'opinion possible, mais plutôt de provoquer une discussion sur la loi telle qu'elle existe présentement, dans le but, je ne le déguise pas, de fournir une gouverne à l'officier-rapporteur pour sa conduite dans cette circonstance. Je regrette de dire que cette résolution n'a pas été accueille suivant l'esprit qui l'a dictée. Je regrette de dire que l'honorable ministre de la justice au lieu de l'accepter dans ce sens a cru devoir se retrancher derrière la loi pour menacer l'officier-rapporteur d'une punition méritée s'il ne remplit pas ses devoirs comme il faut. Reste à savoir maintenant comment il doit agir. Il me semble que sa ligne de conduite est toute tracée, mais les avis diffèrent sur ce point.

Quant à l'amendement du ministre de la justice, comme je l'ai dit tout à l'heure, il me paraît absolument irréprochable, en substance. Toutefois, je regrette de dire que c'est une échappatoire au principe qui a été présenté à la chambre, et qu'il était opportun d'accepter dans le cas actuel.

M MONCRIEFF. Hier après-midi, Monsieur l'Orateur, j'ai dit quelques mots au sujet des questions soulevées par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), qui sont: 1re quelles sont les personnes qu'on doit compter comme électeurs d'après l'acte du cens électoral: 2e les électeurs portés sur la liste comme électeurs en appel doivent-ils ou non être comptés, lorsque le sous-officier rapporteur fait le calcul des votes dans les boîtes du scrutin. Je crois, M. l'Orateur, que cette question a peut-être été suffisamment discutée à la séance d'hier. Dans tous les cas, je puis assurer la chambre que tout ce qui a été dit sur la question ne se rapporte qu'aux faits accomplis, et je n'ai pas empiété et que je ne voudrais aucunement empiéter sur l'action d'un officier de la chambre, pour l'avenir. Mais M. l'Orateur, est il un seul député qui a entendu les remarques des deux orateurs de l'opposition qui puisse en venir à une conclusion autre que cette motion se rapporte directement à l'élection de M. Carling dans la ville de London? Est-il une seule personne qui puisse en venir à une conclusion autre que c'est une motion qui provoque l'expression de l'opinion de la

part de cette chambre sur la ligne de conduite que devraient suivre les officiers de London dans l'accomplissement de leurs devoirs? C'est cela, ou autrement, cette motion est présentée dans le but d'intimider ces officiers dans l'exécution de leurs devoirs. Dans l'un et l'autre cas je blâme la résolution, depuis le premier mot jusqu'au dernier. Cette résolution nous demande d'affirmer les droits de cette chambre. Je voudrais bien savoir qui empiète sur les droits de cette chambre? On nous demande de signifier à tous nos officiers, dans toute l'étendue du pays que nous allons exercer notre autorité sur eux.

Cette résolution vise particulièrement l'officier rapporteur, l'avocat reviseur et le juge de comté du comté de Middlesex. A cet égard c'est une résolution des plus inconvenantes. Le député de Bothwell commence par demander la liste des votants ; et il fait suivre cette demande d'une résolution particulière qui ne s'applique à aucune personne dans le Canada autre que les trois officiers de la cité de London. Je crois qu'il eut été bien plus convenable que l'honorable député eut proposé une résolution à cette fin, que la chambre doit traiter dignement tous ses officiers reviseurs et tous les autres officiers sous son contrôle. Cela eut été plus conforme à la manière dont cette chambre a toujours traité ses officiers.

Au commencement de ses observations l'honorable député de Bothwell a dit qu'il avait constaté que l'autorité était menacée d'être trompée. Que signifie cela? Il a mentionné l'élection de London et la conduite des officiers de cette division. Il a dit qu'il croyait cette résolution nécessaire et que la chambre devrait affirmer sa dignité et ses pouvoirs. Eh bien, je suis convaincu qu'il n'y a pas lieu de craindre que l'autorité soit trompée dans la ville de London. Les officiers de London sont des hommes de la plus grande intégrité, non seulement le juge, mais aussi l'avocat reviseur et celui qui a agi comme officier rapporteur ; Je suis convaincu que ces messieurs rempliront leurs devoirs fidèlement et convenablement, et je proteste contre tout conseil qui pourrait être donné dans cette chambre par un député quelconque, de la droite ou de la gauche, tendant à leur dicter de la manière la plus indirecte possible, ce que cette chambre ou n'importe quel membre de cette chambre, croirait qu'il est de leur devoir de faire.

L'honorable député de Bothwell a pris hardiment le taureau par les cornes et a déclaré à cette chambre que l'officier-rapporteur de la ville de London était dans l'impossibilité de déclarer M. Carling élu avant l'expiration de six jours après que le juge de comté aura rendu sa décision au sujet des votes en appel. En ce moment je ne m'occupe pas qu'il ait tort ou raison. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point, parceque ce serait un indice que j'étais sous l'impression que l'honorable député avait tort ou raison. L'honorable député a demandé l'expression de l'opinion de l'honorable ministre de la justice sur ce point, et l'honorable chef de l'opposition a dit qu'il pensait qu'il vaudrait mieux que le ministre de la justice proposerait une ligne de conduite d'après laquelle l'officier rapporteur pressentirait que lui, le ministre de la justice était d'avis qu'il ne devait pas faire rapport de l'élection de M. Carling, dans l'intervalle. Et bien, M. l'Orateur, jamais je n'ai entendu une pareille proposition. Je n'hésite pas à dire qu'en parcourant *le Hansard*, durant ces

vingt dernières années, vous ne sauriez y trouver une pareille proposition émise devant cette chambre. Mais je ne crois pas que l'honorable chef de l'opposition ait pesé sérieusement les observations qu'il a faites, parcequ'au début de son discours il a déclaré qu'il concourait sous tous rapports dans l'amendement proposé par l'honorable ministre de la justice, mais dans quel écart n'est-il pas tombé avant d'arriver à ses conclusions? Eh ! M. l'Orateur, il a glissé sur la même pente que l'honorable député de Bothwell, en prétendant que l'officier rapporteur de London ne devait faire aucun rapport avant l'expiration de six jours après que le juge de comté aura rendu jugement dans la cause des votes en appel.

Sur ce terrain nous les trouvons tous deux, la main dans la main, déterminés, coûte que coûte, par tours ou détours à forcer l'honorable ministre de la justice à exprimer son opinion ou à donner son avis sur ce que devait faire l'officier-rapporteur de la ville de London. Je suis parfaitement convaincu que si demain les partis qui divisent cette chambre changeaient de côte, et si l'honorable chef de l'opposition passait de ce côté-ci comme ministre de la justice, il blâmerait, en des termes bien plus sévères que ceux que j'ai employés, toute tentative faite auprès de lui pour l'engager à donner des instructions, à un officier-rapporteur ou à un juge de comté du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de dire quoique ce soit concernant les votes donnés dans la ville de London, mais je veux simplement répondre, en quelques mots, à la prétention de l'honorable député de Bothwell au sujet des électeurs qui devaient voter et être comptés à cette élection. J'aimerais à attirer son attention sur une erreur d'interprétation ou de lecture qu'il a commise en citant la clause 56. Cet artile dispose qu'à la fermeture du bureau de votation l'officier-rapporteur devra compter le nombre de votes donnés pour chaque candidat dans les boîtes à scrutin, et qu'en faisant ce recensement il devra rejeter trois classe de bulletins, et qu'il n'en rejettera aucun autre. Il rejettera les bulletins qui n'auront pas été fournis par le sous-officier-rapporteur ; secondement tous ceux qui portent des votes pour un plus grand nombre de candidats qu'il n'y a de sièges ; et troisièmement tous ceux sur lesquelles le votant pourrait être identifié. Vous ne trouverez dans cet article ou dans tout autre, aucune disposition prescrivant qu'il doit en rejeter d'autres, sauf comme le prétend l'honorable député de Bothwell, par déduction dans le paragraphe suivant. Mais je crois qu'il admettra lui-même que je suis dans le vrai en disant que la clause que je viens de mentionner, se rapporte au recensement des votes, pendant que le paragraphe suivant, ainsi que l'indique la note marginale, ne se rapporte qu'à la disposition des bulletins après que les votes ont été comptés.

Les autres bulletins étant comptés,—

C'est-à-dire tous les autres bulletins à l'exception des trois classes que je viens de mentionner—

Les autres bulletins étant comptés, et une liste conservée du nombre de votes donnés en faveur de chacun des candidats et du nombre des bulletins rejetés, tous les bulletins—

C'est-à-dire après que le recensement aura été fait—

tous les bulletins indiquant les votes donnés pour chaque candidat respectivement, sauf en ce qui est ci-après pres-

crit dans cette section, seront placés dans des enveloppes ou des paquets séparés."

Doivent-ils être placés dans des paquets séparés avant d'être comptés ? Assurément non. Chaque vote contenu dans la boîte du scrutin doit être compté avant que la séparation ait lieu, et ce paragraphe ne fait que prescrire au sous-officier-rapporteur ce qu'il doit faire de ces bulletins après les avoir comptés. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a demandé pourquoi l'on séparait les bulletins de votation, et par déduction de ce qu'il a dit on pourrait croire qu'il était d'opinion qu'ils ne devaient pas être comptés.

M. MILLS (Bothwell):—Je n'ai pas dit cela.

M. MONCRIEFF : J'ai dit par déduction.

M. MILLS (Bothwell):—J'ai parlé de la clause 58 et j'ai fait remarquer qu'ils devaient être comptés séparément.

M. MONCRIEFF : Vous avez demandé quel but on pouvait avoir en séparant ces bulletins des autres. Je vais vous le dire. Chacun de ces bulletins est le sujet d'un appel et ces votes doivent aller devant le juge, et le juge de la cour de comté devra décider si les personnes qui les ont donnés sont sur la liste avec raison ou non. Il devra être constaté quelle proportion de ces votes ont été enregistrés pour M. Hyman et quelle proportion pour M. Carling. S'ils n'étaient pas comptés et enfermés dans des enveloppes séparées, il n'y aurait aucun moyen d'identifier le votant ou de dire quelle proportion de ces votes ont été enregistrés pour l'un ou pour l'autre candidat. Vous avez cité la clause 58 qui dit :

Le sous-officier rapporteur fera un état des bulletins de votation acceptés, du nombre de votes donnés en faveur de chaque candidat, des bulletins de votation comptés qui ont été déposés par des personnes dont le droit à être enregistrées sur la liste des votants et à voter, et par des personnes dont les noms exclus de la liste des votants ont été indiqués par la dite liste comme étant les sujets d'appels en suspens.

Cela se rapporte aux deux classes de bulletins de votation, mais quoique la séparation soit faite pour la commodité, vous ne trouverez nulle part qu'il soit prescrit que ces votes ne doivent pas être comptés. D'un autre côté, il est décrété que les votes dans chaque boîte de scrutin doivent être comptés excepté dans les trois classes que j'ai mentionnées. La clause 60 prescrit à l'officier rapporteur d'additionner le nombre des votes donnés pour chaque candidat en conformité des états contenus dans les différentes boîtes de scrutin faits par les sous-officiers rapporteurs d'après les bulletins de votation comptés par eux. Les sous-officiers rapporteurs reçoivent instruction de compter les votes et l'officier rapporteur a le devoir de les additionner ensemble. Je n'aurais pas touché à ce point s'il n'avait déjà servi de matière à la discussion. Ces votes ont été additionnés par l'officier rapporteur dans la ville de London. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) nous a donné un résumé de la loi concernant la liste des votants, pour démontrer comment elle a été amendée, indiquer les divers tribunaux où se trouvaient les listes, et la décision des différents juges qui ont été rendues au sujet de ces listes. Je crois qu'il a été généralement exact. Sous certains rapports je crois qu'il a été mal renseigné, mais je ne crois pas qu'il soit opportun de relever ces points devant la chambre. Je crois que présentement la position de la question est celle-ci : qu'il y a un bon nombre d'appels au sujet de votants dont les noms se trouvaient sur la liste des électeurs et qui formaient la classe des électeurs marqués " A " sur la liste qui a été déposée sur la table et que leur droit de vote devient maintenant un sujet d'appel devant le juge de comté du comté de Middlesex.

Quelle est la proportion des votants qui ont voté pour ces différents candidats, je l'ignore, et je n'en sais rien que par oui dire, et je ne fais pas un cas particulier, mais il faut bien se rappeler que l'intention des honorables membres de la gauche est de jeter du louche sur les officiers de London et peut-être aussi sur ces votants. Je ne sais pas si ces votes ont été passés en jugement. Je crois comprendre qu'ils sont en appel et le juge a le droit d'en disposer suivant les dispositions de la loi. Je ne sais pas si l'appel est présentement devant le juge. Je n'ai pas reçu de télégramme m'informant de ce que le juge doit faire comme l'honorable député de Bothwell prétend en avoir reçu un, et si j'en avais reçu un je ne crois pas que j'eusse commis l'erreur de déclarer à la chambre quelle ligne de conduite—suivant information—le juge du comté de Middlesex se proposait de suivre.

Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet. Les termes de l'amendement du ministre de la justice s'accordent parfaitement avec ma manière de voir, vu que je crois que tous les officiers, y compris ceux de la ville de Londres, comprennent que cette chambre compte que chaque officier remplira ses devoirs fidèlement et consciencieusement, et qu'ils feront des rapports convenables à cette chambre.

L'amendement (sir John Thompson) est adopté sur division.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

FEU LE DUC DE CLARENCE ET AVONDALE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu un message du Sénat informant cette chambre que le Sénat a adopté son adresse à Son Excellence le gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre à Sa Gracieuse Majesté la Reine l'adresse conjointe de condoléance des deux chambres sur le décès prématuré de Son Altesse Royale le prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale, de la manière que Son Excellence jugera convenable, pour que la dite adresse soit déposé au pied du trône en remplissant le blanc par les mots : " Le Sénat et la chambre des Communes."

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; et la séance est levée à 5.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 7 mars, 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION DE QUEEN'S, N. B.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu de l'honorable M. le juge Palmer et de l'honorable M. King, deux des juges choisis pour présider au jugement des pétitions d'élection, en conformité de l'acte des élections

contestées du Canada, un certificat concernant le district électoral de Queen's, N. B. par lequel certificat George Frédéric Baird Ecr., est déclaré régulièrement élu député pour représenter le dit district électoral. Conformément au chapitre 9, article 46 des statuts refondus du Canada, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de modifier le rapport du bref de la dernière élection pour le dit district électoral, en retranchant le nom de George Gerald King, Ecr., et lui substituant celui de George Frédéric Baird, Ecr., comme étant le député régulièrement élu pour représenter le dit district électoral dans la chambre des Communes.

M. l'ORATEUR informe aussi la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat établissant que le rapport du bref de la dite élection a été régulièrement modifié.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR informe de plus la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants :

De John Hearn, Ecr., pour le district électoral de Québec-ouest et

De Joseph Girouard, Ecr., pour le district électoral des Deux-Montagnes.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Francis G. Forbes, écr., député du distric électoral de Queen's, N.-E., est présenté par l'honorable M. Laurier et M. Flint et prend son siège.

PRIMES DE PÊCHE—MODIFICATION DE L'ACTE EXISTANT.

M. TUPPER : Je présente un bill (n°5) modifiant le chapitre 96 des Statuts revisés du Canada, intitulé : " Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche. "

La chambre peut avoir observé que j'ai déposé, l'autre jour, sur le bureau, un rapport conformément à l'article 4 de l'acte concernant la distribution des primes de pêche. Ce rapport contient les arrêtés du conseil et les règlements en vertu desquels les primes ont été distribuées, durant le dernier exercice. Mais l'article 3 que je propose à la chambre d'abroger, a été virtuellement lettre morte depuis qu'il figure dans nos statuts. Cet article prescrit que, en sus du rapport que j'ai déposé, il sera soumis à la chambre un exposé du mode de distribution projetée pour l'année suivante. Cette dernière prescription a été considérée comme impraticable, ou des plus incommodes, d'autant plus que la chambre n'en a jamais exigé l'exécution ; et que son attention n'a jamais été appelée sur le fait que l'expose en question n'avait jamais été fait. Le mode de distribution ne peut être constaté qu'à la fin de la distribution, parce que le montant payable à chacun augmente ou diminue, selon le nombre de réclamants qui ont été reconnus par le département, l'année précédente, comme ayant mérité la prime. Si un exposé anticipé du mode de distribution était soumis à la chambre, les mains du département se trouveraient liées, et la distribution qu'il aurait à faire, l'année suivante, d'après cette base, absorberait plus que la somme allouée. Vu l'essai qui a été fait, l'année dernière, de se renfermer strictement dans les limites de l'allocation du parlement pour cet objet, je propose maintenant que la chambre abroge l'article 3.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. FLINT : Je présente un bill (n° 6) à l'effet de modifier l'acte de tempérance du Canada, de 1888. Le présent bill est en substance une répétition du bill proposé par moi, lors de la dernière session, et qui fut adopté en deuxième délibération, mais n'atteignit pas sa troisième lecture.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.—TUNNEL SOUS-MARIN.

M. PERRY : Le gouvernement se propose-t-il de faire continuer, pendant la prochaine saison, les sondages dans le détroit de Northumberland, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, afin d'obtenir de nouvelles données qui permettent au gouvernement de demander des soumissions pour la construction d'un tunnel sous le dit détroit, aussitôt que possible.

M. FOSTER : Le gouvernement s'occupe maintenant de la question.

DROITS DE QUAIAGE DE TIGNISH.

M. PERRY : Le ministre de la marine et des pêcheries a-t-il pris quelque mesure pour obtenir de Benjamin Gaudet, ci-devant gardien du brise-lames de Tignish, I.P.-E., le remboursement de deniers ou droits de quaiage perçus par lui pendant les années 1890 et 1891 et dont il n'a pas été rendu compte au département.

M. TUPPER : Des mesures ont été prises à cet effet. On a reclamé du ci-devant gardien le montant dû, qui est d'environ $15.00.

ACTE DE TERRENEUVE SUR LA BOITTE.

M. KAULBACH : Quand sera déposée sur le bureau de la chambre copie de toute correspondance concernant la loi de Terreneuve sur la boitte ? Quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour induire les autorités de Terreneuve à suspendre l'application de la dite loi au Canada ? Quelle décision a été prise par le gouvernement impérial, par l'entremise du secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet des clauses de la dite loi hostiles au Canada, après avoir reçu des autorités de Terreneuve l'assurance que la dite loi n'aurait, dans son application, aucun mauvais effet contre les pêcheurs anglais ou canadiens ?

M. TUPPER : La correspondance en question sera soumise aussitôt qu'une réponse aura été obtenue du gouvernement de Sa Majesté, relativement à la permission d'inclure ou non une certaine partie de cette correspondance dans le rapport demandé. Ce rapport est déjà tout préparé, moins cette exception. Pour ce qui regarde la deuxième partie de l'interpellation, toutes les représentations possibles ont été faites au gouvernement de Terreneuve et aux autorités impériales. Toutes les explications désirables sur ce sujet, ainsi qu'une réponse à l'autre

partie de l'interpellation, seront déposées sur le bureau à une date rapprochée.

M. LAURIER: Qu'est-ce que l'honorable ministre veut dire par cette date rapprochée? Est-il obligé d'attendre une réponse des autorités impériales?

M. TUPPER: Le retard est simplement causé par le fait que nous sommes obligés d'obtenir le consentement du gouvernement de Sa Majesté pour la soumission d'une certaine partie des documents. Nous ne prévoyons aucun obstacle de ce côté; mais nous n'avons pas encore obtenu la permission que nous nous attendons à recevoir bientôt.

CONTRATS DU GOUVERNEMENT DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.

M. MACDONALD (Huron): Je demande—

Etat faisant connaître tous les contrats donnés par le gouvernement, par soumissions, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1891, et indiquant,—

1. Les noms et domiciles des soumissionnaires pour chacun des travaux.
2. Le chiffre de chaque soumission dans chaque cas.
3. Les noms des adjudicataires des contrats dans chaque cas.
4. Dans les cas où les plus basses soumissions n'ont pas été acceptées, les raisons du refus.
5. Lorsque des dépôts devaient accompagner chaque soumission, le percentage demandé sur le montant de la soumission; et, dans le cas contraire, donner les cas dans lesquels aucun dépôt n'a été demandé, exigé ou reçu.
6. Les cas (s'il en est) dans lesquels des dépôts ont été remis à des adjudicataires refusant de se conformer au cahier des charges servant de base à leur soumission, les noms des personnes et les raisons de la dite remise.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois devoir demander à l'honorable député de Huron de reconsidérer son interpellation qui est très étendue, et de voir si l'objet qu'il a en vue ne pourrait être atteint d'une manière moins dispendieuse. L'état qu'il demande requerrait l'examen, la classification et la transcription d'environ 300,000 ou 400,000 contrats. Il y en a 70,000 ou 80,000 pour le département des postes seulement, et il faudrait employer un personnel considérable, pendant plusieurs années, pour préparer cet état. Je n'ai aucun doute que les renseignements que désire avoir l'honorable député pourraient être obtenus plus aisément et plus économiquement, qu'en nous conformant entièrement à sa motion.

M. MACDONALD (Huron). Je suis disposé à restreindre la motion aux départements des travaux publics et des chemins de fer. Je crois que nous avons déjà un état fournissant ces renseignements jusqu'à l'année 1878; mais je n'ai pu le trouver. Si l'honorable ministre y consent, je restreindrai ma demande aux départements que je viens de nommer.

M. L'ORATEUR: La motion doit être, par conséquent, modifiée dans ce sens.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député consentira peut-être à restreindre davantage sa proposition. Quelques-uns des contrats sont très peu importants, n'étant que pour quelques piastres; mais je suppose que l'honorable député ne fait allusion qu'aux contrats les plus importants. L'état auquel il fait allusion, c'est-à-dire, celui qui fut soumis en 1878, pourrait être continué jusqu'à présent, bien que ce travail requerrait beaucoup de temps, surtout durant la session. L'honorable député voudra peut-être réfléchir un peu pour voir jusqu'à quel point il pourrait restreindre sa demande.

M. LAURIER: Je propose la suspension du débat.

La motion est adoptée et le débat est suspendu.

LIMITES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'aurais désiré faire aujourd'hui ma motion relative aux limites nord-ouest, nord et est de la province de Québec; mais pour des raisons, très-bonnes sans doute, les députés de la province de Québec, pour la plus grande partie, sont absents. Je demande, en conséquence, que cette motion reste sur l'ordre du jour.

La motion est suspendue.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.

M. SUTHERLAND (pour Sir RICHARD CARTWRIGHT): Je demande—

Etat dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette* des exportations et importations du 1er juillet 1891 au 1er mars 1892, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays, et des états comparatifs du 1er juillet 1890 au 1er mars 1891.

M. BOWELL: Il n'y a aucune objection à faire à cette demande. De fait, l'état demandé est soumis périodiquement. Je dois répéter ce que j'ai dit, dans le passé, en diverses occasions, qu'il est impossible de soumettre ces relevés avant quelque temps. Comme la chambre le comprendra aisément, il nous faut, pour dresser un état complet, obtenir les rapports des différents ports, et jusqu'à ce qu'ils aient été reçus, l'état qui est présentement demandé ne peut être préparé entièrement. Mais il sera soumis à la chambre aussitôt que le département sera en possession de tous les renseignements.

La motion est adoptée.

ORDRES DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toutes requêtes, correspondances, pièces justificatives, dépositions, rapports des inspecteurs, et enfin tous documents concernant la destitution de B. Loiselle, écr, maître de poste de la paroisse de Sainte-Angèle, comté de Rouville. M. Sutherland pour M. Brodeur.

Que le greffier dépose sur le bureau un état donnant le nombre de pétitions présentées à la chambre des Communes au sujet de la prohibition, pendant la session de 1891, et indiquant,—

1. Le nombre total de pétitions présentées;
2. Le nombre total de signatures attachées à ces pétitions;
3. Le nombre de (1) pétitions; et de (2) signatures,—
(*a.*) Par l'Eglise Presbytérienne;
(*b.*) Par l'Eglise Méthodiste;
(*c.*) Par l'Eglise Baptiste (chiffres séparés pour les baptistes libres);
(*d.*) Par l'Eglise Episcopale ou d'Angleterre;
(*e.*) Par l'Armée du Salut;
4. Le nombre de (1) pétitions; et de (2) signatures pour chaque province et chaque territoire; les noms et chiffres séparément pour chaque province et chaque territoire;
5. Le nombre de pétitions séparées, par les cours ecclésiastiques et des sociétés de tempérance ou tous autres corps, signées par des officiers et donnant les noms des cours ecclésiastiques et des sociétés de tempérance qui ont envoyée ces pétitions, avec le nombre de signatures. M. Fraser.

RAPPORTS DEMANDÉS.

M. LANDERKIN: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je crois devoir rappeler au gouvernement que, vers le milieu de la dernière session, la chambre ordonna la production d'un état des dépenses faites dans les différents districts électoraux, en les classifiant sous les titres suivants:

Travaux publics, havres et rivières, et chemins de fer. Je voudrais savoir quand cet état sera soumis.

Sir JOHN THOMPSON : Je m'enquerrai de la chose, demain, et je ferai connaître à l'honorable député ce qui a été fait à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell): Je désire appeler l'attention de la chambre et du gouvernement sur le fait que l'état que j'ai demandé au sujet des mandats de l'Orateur, des brefs d'élection, et de l'arrêté du conseil nommant l'officier rapporteur, n'est pas au complet. Les causes de retard ne sont pas données. Prenons, par exemple, l'élection de Québec-ouest. La date du mandat de l'Orateur est le 29 décembre ; la date de l'arrêté du Conseil nommant l'officier-rapporteur est le 9 février suivant, et l'émission du bref est datée du même jour. Je remarque que l'émission du bref porte, dans presque tous les cas, la date de la nomination de l'officier-rapporteur, et qu'il y a eu une très longue période de temps entre la date du mandat de l'Orateur et l'arrêté du Conseil nommant l'officier-rapporteur. Or, je croyais, lorsque j'ai fait ma motion, que la raison de ce délai serait donnée s'il y en avait une. Il peut se faire que, dans certains cas, la liste des électeurs fût en voie de préparation ou ne fût pas prête ; mais la date du reçu de la liste électorale et la date de l'impression de cette liste devraient être, il me semble, données comme justifications, si la cause du délai se trouve là ; sinon, il faudrait donner une autre raison pour expliquer la longue période écoulée entre l'émission du mandat et la nomination de l'officier-rapporteur.

Sir JOHN THOMPSON : Le rapport demandé a pour objet de faire connaître les causes de délai. Dans ce cas, le rapport déposé sur le bureau ne peut être considéré que comme partiel. Le gouvernement, ni aucun de ses membres, n'en a été saisi, et les causes de délai doivent être données par le département. En conséquence, aussitôt que nous aurons eu le temps de l'examiner, les renseignements demandés seront fournis.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3 hrs. 55m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 8 mars, 1892.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉS PERMANENTS.

M. BOWELL présente le rapport du comité spécial chargé de préparer et de rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents de cette chambre comme suit :

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Messieurs

Adams,
Amyot,
Baker,
Beausoleil,
Bruneau,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Choquette,
Coatsworth,
Costigan,
Curran,
Daly,
Davies,
Desaulniers,
Dickey,
Edgar,
Flint,
Fraser,
Girouard (Jacq.-Cartier),
Ives,
Kirkpatrick,
Langelier,
Langevin (Sir Hector),
Laurier,
Lavergne,
Lister,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McLeod,
Masson,
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Mulock,
Ouimet,
Patterson (Huron),
Pelletier,
Préfontaine,
Thompson (Sir John),
Tupper,
Weldon, et
Wood (Brockville).—41.

M. LANDERKIN.

LOIS EXPIRANTES.

Messieurs

Bain (Soulanges),
Cameron,
Cargill,
Carroll,
Corbould,
Dawson,
Delisle,
Dugas,
Ferguson (Renfrew),
Flint,
Gillies,
Girouard (Deux-Mountag),
Grieve,
Henderson,
Hutchins,
Legris,
McDonald (Victoria),
McMillan (Vaudreuil),
Pope,
Reid,
Robillard,
Ryckman,
Savard,
Simard,
Somerville,
Temple, et
Tyrwhitt.—27.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.

Messieurs

Adams,
Allan,
Amyot,
Armstrong,
Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Beausoleil,
Béchard,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Brown,
Bruneau,
Burnham,
Burns,
Cameron,
Campbell,
Carignan,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Cartwright (Sir Richard),
Casey,
Chapleau,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Langelier,
Langevin (Sir Hector),
LaRivière,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Léger,
Lépine,
Lippé,
Lister,
Livingston,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Mackenzie,
Mackintosh,
McAlister,
McCarthy,
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McKeen,
McLean,
McLennan,
McLeod,
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),
McMullen,
Madill,
Mara,
Masson,
Metcalfe,
Mignault,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Montague,
Mulock,
Murray,

Daly,
Davies,
Davin,
Davis,
Delisle,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Devlin,
Dewdney,
Dickey,
Dupont,
Edgar,
Fairbairn,
Fauvel,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Fraser,
Fréchette,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Girouard (Jacq.-Cartier),
Girouard (Deux-Montag),
Godbout,
Gordon,
Grandbois,
Guay,
Haggart,
Hazen,
Hearn,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Ingram,
Innes,
Ives,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Kirkpatrick,
Landerkin,
Northrup,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Pope,
Préfontaine,
Prior,
Putnam,
Reid,
Rider,
Rinfret,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar).
Ryckman,
Sanborn,
Savard,
Scriver,
Simard,
Smith (Ontario),
Smith (Sir Donald),
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Sutherland,
Temple,
Thompson (Sir John),
Tisdale,
Tyrwhitt,
Vaillancourt,
Wallace,
Watson,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wood (Brockville,
Wood (Westmoreland), et
Yeo.—159.

BILLS PRIVÉS.

Messieurs

Allan,
Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Beith,
Borden,
Bourassa,
Brodeur,
Campbell,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Carroll,
Casey,
Choquette,
Cleveland,
Cochrane,
Corbould,
Corby,
Craig,
Davies,
Delisle,
Denison,
Dickey,
Dupont,
Edwards,
Fairbairn,
Featherston,
Frémont,
Geoffrion,
Gillmor,
Girouard (Jacq.-Cartier),
Hazen,
LaRivière,
Lavergne,
Leduc,
Léger,
Legris,
Lépine,
Macdonald (Huron),
Macdonell (Algoma),
McAlister,
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
Madill,
Marshall,
Mignault,
Miller,
Moncrieff,
Monet,
Northrup,
Ouimet,
Pelletier,
Prior,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Skinner,
Smith (Ontario),
Stairs,
Vaillancourt,
Watson,
Weldon,
White (Shelburne), et
Yeo.—71.

Hodgins,
Ives,
Joncas,
Kenny,

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

ORDRES PERMANENTS.

Messieurs

Armstrong,
Bergeron,
Bourassa,
Bowers,
Brodeur,
Brown,
Burnham,
Cargill,
Desaulniers,
Earle,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Gillmor,
Girouard (Deux-Mountag),
Grieve,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Ingram,
Landerkin,
Lavergne,
Léger,
Macdowall,
McKeen,
McNeill,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Monet,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Rinfret,
Rosamond,
Rowand,
Scriver,
Semple,
Stevenson,
Wilmot,
Wilson, et
Wood (Brockville).—43.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

IMPRESSIONS.

Messieurs

Amyot,
Bergin,
Bourassa,
Chapleau,
Charlton,
Davin,
Desjardins (Hochelaga),
Grandbois,
Innes,
Kaulbach,
Landkerkin,
Mackintosh,
McLean,
McMullen,
Patterson (Huron),
Putnam,
Rider,
Somerville,
Stevenson,
Taylor, et
Tisdale.—21.

COMPTES PUBLICS.

Messieurs

Adams,
Baker,
Béchard,
Bergeron,
Bergin,
Bowell,
Cameron,
Caron (Sir Adolphe),
Cartwright (Sir Richard),
Chapleau,
Charlton,
Coatsworth,
Cochrane,
Corby,
Costigan,
Daly,
Davies,
Desjardins (L'Islet),
Devlin,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Forbes,
Foster,
Fraser,
Gordon,
Haggart,
Langelier,
Lister,
Macdonald (Huron),
Macdonell (Algoma),
Mackenzie,
McDougald (Pictou),
McMullen,
Madill,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Montague,
Mulock,
Murray,
Paterson (Brant),
Rinfret,
Scriver,
Skinner,
Somerville,
Sproule,
Taylor,
Tisdale,
Tupper,
Wallace,
White (Cardwell),

Hearn,
Hughes,
Landerkin,
Wood (Brockville), et
Wood (Westmoreland).—55.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs

Allan,
Amyot,
Barnard,
Beausoleil,
Béchard,
Beith,
Bernier,
Borden,
Bowers,
Bowman,
Bruneau,
Burnham,
Burns,
Cargill,
Carignan,
Cartwright (Sir Richard),
Charlton,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corby,
Craig,
Curran,
Daly,
Davies,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Devlin,
Dickey,
Dugas,
Earle,
Edgar,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Foster,
Fraser,
Fréchette,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Girouard (Jacq.-Cartier),
Guay,
Haggart,
Hazen,
Hearn,
Henderson,
Ives,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Kirkpatrick,
Langelier,
Langevin (Sir Hector),
Laurier,
Lister,
Livingston,
Macdonald (Huron),
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdowall,
Mackenzie,
McAlister,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLennan,
McLeod,
McNeill,
Mara,
Masson,
Metcalfe,
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Mulock,
Murray,
Northrup,
O'Brien,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pope,
Préfontaine,
Prior,
Putnam,
Rider,
Rowand,
Ryckman,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Skinner,
Smith (Sir Donald),
Stairs,
Sutherland,
Temple,
Thompson (Sir John),
Tisdale,
Wallace,
Watson,
Welsh,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilson,
Wood (Westmoreland), et
Yeo.—112.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs

Armstrong,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Beith,
Bergeron,
Bernier,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Burnham,
Burns,
Cameron,
Carignan,
Carpenter,
Casey,
Choquette,
Christie,
Cleveland,
Cochrane,
Corbould,
Daly,
Davin,
Davis,
Dawson,
Desaulniers,
Dewdney,
Dugas,
Dupont,
Earle,
Edwards,
Fairbairn,
Fauvel,
Featherston,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Forbes,
Fréchette,
Frémont,
Gauthier,
Gibson,
Gillies,
Gillmor,
Girouard (Deux-Montag),
Godbout,
Gordon,
Grieve,
Guay,
Henderson,
Hodgins,
Hutchins,
Ingram,
Innes,
Joncas,
LaRivière,
Leduc,
Legris,
Lépine,
Lippé,
Livingston,
Macdonald (King),
Macdowall,
Mackintosh,
McLean,
McLennan,
McMillan (Huron),
McNeill,
Mara,
Marshall,
Metcalfe,
Mignault,
Miller,
Montague,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Patterson (Colchester),
Perry,
Pope,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Rowand,
Sanborn,
Semple,
Smith (Ontario),
Sproule,
Sutherland,
Taylor,
Tyrwhitt,
Watson,
Wilmot,
Wilson, et
Wood (Westmoreland).—96.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

M. BOWELL: Je propose—

Que le rapport du comité spécial chargé de préparer les listes des membres devant composer les comités permanents de cette chambre soit adopté.

La proposition est adoptée.

PRÉSENTATION DE DEPUTÉ.

Joseph Girouard, écr, député du collège électoral des Deux Montagnes, est présenté par sir John Thompson et M. Ouimet.

LA LOI CRIMINELLE.

Sir JOHN THOMPSON: J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 7) relatif à la loi criminelle. Ce bill est, en somme, le même que celui présenté à la dernière session, mais il contient certains perfectionnements dont l'idée a été émise par suite de la circulation du bill et au sujet desquels je donnerai à la chambre des explications plus détaillées lors de la deuxième lecture du bill.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

SAUVETAGE ET NAUFRAGE.

M. BOWELL: J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 8) relatif au sauvetage. Ce bill ressemble quelque peu, quant à sa nature, à celui présenté, il y a une couple de sessions, par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). On y a ajouté ce qui faisait l'objet des prétentions de ceux qui, à cette époque, combattirent le bill. Il confère aux asso-

ciations de sauvetage des Etats-Unis le droit d'opérer dans les eaux canadiennes, ainsi que tous les autres privilèges nécessaires pour donner effet à ce droit. Je dois ajouter que le gouvernement américain, ou ses représentants, a consenti à étendre les dispositions de la loi des Etats-Unis à cet égard, dans le sens du bill actuel, ce qui conférera aux sauveteurs canadiens les mêmes privilèges dans les eaux américaines que ceux que nous conférons aux sauveteurs américains dans les eaux canadiennes.

M. LAURIER : Je suppose que ce bill est l'un des résultats du voyage récemment fait à Washington par quelques-uns de nos ministres. Je saisis cette occasion pour demander au gouvernement s'il a en sa possession, ou s'il se propose de produire toute correspondance antérieure à ou tous documents relatifs à ce qui s'est passé au sujet de ce voyage, ou si ces documents sont purement sans caractère officiel et ne doivent pas être produits ici.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a une certaine correspondance qui pourra être produite, et je puis dire que rien ne s'oppose à ce que ce qui a transpiré au dehors soit mentionné dans cette chambre.

M. LAURIER : Y a-t-il des écrits à cet effet, ou simplement des déclarations verbales ?

Sir JOHN THOMPSON : Des écrits.

M. LAURIER : Je suppose que nous les aurons prochainement ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

LES PÊCHERIES DE HOMARDS.

M. TUPPER : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 9) à l'effet de modifier de nouveau l'acte relatif aux pêcheries, chap. 95 des Statuts Revisés. Il y a plusieurs articles de peu d'importance dans ce bill. Il a surtout pour but de mettre les pêcheries de homards sous l'opération du système des permis. Si la chambre me le permet, j'approfondirai davantage, lors de la deuxième lecture, cette question, qui est très importante et qui nécessite beaucoup d'explications. Jusqu'ici, la politique du ministère a été de se mêler le moins possible des pêcheries maritimes, et c'est ce qui explique que le système des permis, en vigueur depuis de longues années dans nos eaux intérieures, n'ait guère été appliqué au littoral maritime. Nous avons, cependant, appliqué le système des permis a plusieurs choses, telles que les trappes pour la pêche de la morue et du maquereau et les engins de pêche fixes de diverses natures, règlementant le nombre et la position de ces divers engins sur la côte, de même que nous nous efforçons de règlementer et de contrôler les pêcheries des eaux intérieures.

En ce qui concerne les pêcheries de homards, le ministère s'est employé, de diverses manières depuis des années à prévenir ce qui menaçait d'amener la destruction rapide de cette branche très importante et très précieuse de cette industrie de la pêche. Nous avons pour nous guider l'exemple de presque tous les pays du monde qui ont souffert de la perte de cette industrie très lucrative, parce qu'ils n'ont pas su adopter les règlements voulus ou les ont adoptés trop tard.

Plusieurs articles du bill ont pour but d'attribuer au gouvernement le contrôle des pêcheries de homards qui courent le risque d'être détruites, et de ne permettre à personne de faire cette pêche sans permis. Sous l'opération des anciens règlements, nous nous sommes employés à préserver les pêcheries de homards en décrétant des saisons prohibées, en restreignant la pêche à relativement peu de mois dans l'année. Cela a eu certains bons effets ; mais nous avons constaté par expérience que les fonctionnaires que la loi mettait à notre disposition étaient absolument insuffisants à réprimer les tentatives de ceux qui avaient intérêt à éluder et à violer ces règlements. A chaque saison, depuis que j'ai le contrôle du ministère de la marine et des pêcheries, nous avons vu que les résultats invariables de l'expérience indiquaient que les règlements étaient systématiquement violés.

Un bon nombre des paqueurs se proposaient de les violer, mais le pis qui pouvait leur arriver dans ce cas était de payer une amende si un fonctionnaire arrivait sur les lieux. Il faudrait une somme considérable pour installer des fonctionnaires dans les divers districts où cette industrie s'exerce. Nous n'y avons jamais songé, et je ne serais pas prêt à demander au parlement, non plus que le parlement ne serait prêt, je suppose, à voter un crédit suffisant pour assurer l'exécution stricte des règlements. Mais avec le système de permis, il est possible de faire exécuter la loi, car nous pouvons exiger du porteur de permis qu'il donne des garanties à cet effet.

Je n'ajouterai qu'un mot, c'est que plusieurs des articles ont trait au rouage au moyen duquel nous nous proposons d'accorder des permis. Il y a des permis nominaux qu'on accordera aux pêcheurs sans honoraires, et il y en a d'autres qu'on accordera aux paqueurs, moyennant un honoraire. Nous avons fait distribuer un projet de ces règlements dans les diverses régions intéressées, et le ministère a été informé avec plaisir, par la majorité de ceux qui se sont abouchés avec lui à ce sujet, que les amendements auraient un excellent effet.

Il faut aussi faire un ou deux amendements à la loi des pêcheries. On a constaté dans la pratique que l'article prohibant l'usage des matières explosibles ponr l'extermination des phoques, des marsouins et des baleines n'empêche pas l'usage de ces matières explosibles, surtout de la dynamite, dont on a fait un usage désordonné pour l'extermination d'autres poissons, de sorte qu'on a généralisé l'article prohibant l'usage des matières explosibles.

M. MILLS (Bothwell) : Même pour les pêcheries maritimes ?

Mr. TUPPER : Il n'existe pas de réglements spéciaux au sujet des pêcheries maritimes. On a autrefois insinué dans une dépêche officielle que des pêcheurs mal disposés pourraient essayer de faire usage de matières explosibles sur les bancs de Terreneuve, en pleine mer, mais cela donnerait lieu à une fameuse question de droit international et il faudrait attendre que les divers pays eussent légiféré à ce sujet. Quoi qu'il en soit, je n'aborde pas ces graves questions présentement.

Autre chose : nous nous proposons d'augmenter les amendes, parce que, juisqu'ici, les réglements ont été pour ainsi dire sans effet, attendu que le délinquant trouvait plus profitable de violer la loi et payer l'amende que d'obéir à la loi. Nous nous proposons donc de rendre les amendes plus fortes. Et puis, il y a un an ou deux, un de nos tribunaux a prononcé une décision aux termes de laquelle il interprêtait certain article dans un sens tout diffé-

rent de ce qu'était l'intention du parlement quand le bill a été présenté. Le tribunal a jugé que les mots " matières, engins, appareils, " ne s'appliquaient pas au bateau lui-même. Le présent bill contient un article qui élucide ce point et affirme que ces termes s'appliquent au bateau. Il y a aussi un autre amendement sans grande importance, probablement, qui substitue le mot " et " au mot " ou," chaque fois que le ministre est autorisé à réserver un cours d'eau quelconque pour la propagation artificielle du poisson.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DU PILOTAGE.

M. TUPPER : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 10) à l'effet de modifier l'Acte du pilotage. Il y a quelques années, le parlement exemptait les navires de 80 tonneaux et moins du paiement des droits obligatoires de pilotage, en vue d'encourager la construction des navires de ce tonnage ou à peu près, pour l'industrie de la pêche. Les navires qui sortaient des chantiers de Gloucester avaient à peu près cette capacité, et ils avaient un grand avantage, en raison de cette plus grande capacité, sur les navires canadiens fréquentant les bancs de Terreneuve et les pêcheries communes aux deux classes de navires. On a constaté que les chantiers canadiens produisaient des navires d'un faible tonnage afin d'éviter les droits de pilotage, de sorte que le parlement fixa le maximum à 80 tonnes. Depuis lors, cependant, par suite de la concurrence, de la rivalité et de l'expérience acquise, nos constructeurs ont augmenté le tonnage, et on considère maintenant qu'il est opportun de modifier l'article qui exempte les navires de 80 tonnes en décrétant qu'il s'appliquera aux navires de pas plus de 120 tonnes de régistre, afin d'encourager la construction de navires d'un plus fort tonnage en vue de leur permettre de soutenir la concurrence avec les navires qui viennent des pays étrangers.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

NAVIRES DE PÊCHE DES ETATS-UNIS.

M. TUPPER : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 11) au sujet des navires de pêche des Etats-Unis. Ce bill n'est pas nouveau et se rapporte à ce qu'on appelle généralement le *modus vivendi*. Je crois que la seule différence entre le présent bill et celui que nous avons déjà adopté consiste en ce qu'au lieu de nous adresser tous les ans à la chambre pour que celle-ci autorise le gouvernement à accorder des permis aux navires de pêche américains, nous nous proposons maintenant de conférer au gouverneur en conseil le droit d'accorder ces permis annuels. C'est la seule différence qu'il y ait entre le présent bill et le bill de l'année dernière.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

MINISTÈRES DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

M. TUPPER : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 12) relatif aux ministères de la marine et des pêcheries. Ce bill a virtuellement pour but de ramener ces ministères à leur état primitif, avec unité de chef.

M. LAURIER : Vous reconnaissez votre erreur.

M. TUPPER : Je ne prétends pas que le gouvernement n'est pas prêt à réparer toute erreur que l'expérience met à son compte. Quoi qu'il en soit, à mon humble avis, la réunion de ces deux ministères sous un seul sous-chef, de même que sous un seul ministre comme ils l'ont toujours été, tendra non-seulement à soulager le ministre chargé de la responsabilité de l'administration de ces deux branches du service public, mais sera aussi de toute façon avantageuse au public, de même qu'à l'efficacité et à l'économie du service, comme on dit généralement. Voilà, en peu de mots, le but du bill. Nous ne sollicitons pas de droits nouveaux, sauf celui de revenir à l'état dans lequel ces ministères se trouvaient lors de leur organisation primitive, de façon à ce qu'il n'y ait qu'un sous-ministre au lieu de deux.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

LE TRAITÉ RÉCEMMENT CONCLU AVEC L'ALLEMAGNE.

M. O'BRIEN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire, avec la permission de la chambre, poser au ministre des finances une question relative à une affaire d'intérêt général. Je lis dans le *Times*, de Londres, numéro du 26 février, la dépêche suivante datée de Hambourg, 25 février :

La divergence d'opinion exprimée par la presse commerciale et le public, relativement à la question de savoir si la clause de la nation la plus favorisée, par laquelle l'Angleterre participe aux dispositions établies par le récent traité conclu avec l'Allemagne, s'étend aussi aux colonies et possessions anglaises, vient d'être définitivement résolue dans le sens de l'affirmative. Les autorités douanières d'Altona ayant essayé de percevoir l'ancien droit de 5 millièmes de dollar par 100 kilos, sur une cargaison de blé justement arrivée de l'Inde, les consignataires en appelèrent aussitôt par voie télégraphique au chancelier de l'empire, disant qu'ils ne devaient payer que le taux réduit en vertu du traité, de 30 m. 50 pf. Le ministre des finances vient de donner une réponse favorable aux consignataires. En même temps on a transmis aux diverses autorités provinciales de l'empire des instructions aux termes desquelles la clause de la nation la plus favorisée s'applique en son entier à toutes les colonies et dépendances anglaises.

Je désire demander au ministre des finances s'il a eu connaissance de cette dépêche et si l'on peut s'en rapporter à l'exactitude des assertions qu'elle contient ; je considère que la question a une grande importance générale.

M. FOSTER : L'extrait que vient de lire l'honorable député me paraît être une réponse suffisante à sa propre question, s'il est possible, comme je le crois, de s'en rapporter à l'exactitude de cette dépêche au *Times*. Si l'honorable député veut bien consulter le traité conclu entre l'Angleterre et le zollverein allemand, il verra que l'un des articles contient quelque chose dans ce sens-ci, savoir : que toute faveur en fait de droits établis par tarif, soit d'importation soit d'exportation, que l'une des parties pourra accorder à une tierce-partie sera immédiatement et sans condition accordée à l'autre partie au traité ; et un autre article du traité comprend toutes les dépendances et possessions de la Grande-Bretagne. Ces deux articles rapprochés l'un de l'autre imposent, je crois, la certitude que l'extrait lu par mon honorable ami comporte la preuve pratique de cette interprétation donnée au traité par les autorités allemandes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je tiens pour certain, cependant, qu'il faudrait insérer une clause spéciale dans chacun des traités. Si ma mémoire

ne me fait pas défaut, ce point a été soulevé au sujet des traités conclus avec l'Espagne et la France, je crois, à tout événement en ce qui concerne la France, que la colonie anglaise ne profita par des concessions faites aux marchands anglais.

M. FOSTER ; Parce qu'une exemption spéciale à cet effet se trouvait dans le traité conclu avec la France.

CONTRATS.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Macdonald (Huron), portant qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état faisant connaître tous les contrats donnés par le gouvernement, par soumissions, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1891.

M. MACDONALD (Huron) : Je demande qu'on me permette de retirer cette proposition.

La proposition est retirée.

M. MACDONALD (Huron) : Je demande—

Un état indiquant tous les contrats donnés dans les ministères des travaux publics et des chemins de fer et canaux, excédant le chiffre de $5,000, depuis le 30 juin 1887 jusqu'au 30 juin 1891 : 1. Ceux accordés au plus bas soumissionnaire et ceux donnés à d'autres, et le montant dans chaque cas ; 2. La différence entre le prix donné et celui mentionné dans la plus basse soumission ; 2. Les raisons pour lesquelles la plus basse soumission n'a pas été acceptée ; 4. Dans le cas où des dépôts devaient accompagner chaque soumission, quel était le percentage sur le chiffre de la soumission ; 5. Les dépôts ou aucuns d'entre eux ont-ils été remis aux soumissionnaires qui ont retiré leur soumission ou qui ont refusé d'accepter le contrat qui leur avait été accordé ?

La proposition est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Adresse demandant copie de tous rapports émanant de ministres de la Couronne en vertu desquels ont été émis des mandats du Gouverneur général pendant la dernière vacance du parlement, et copie des arrêtés du conseil autorisant l'émission des dits mandats.—(M. Mulock).

ÉTAT DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avec la permission de la chambre, j'aimerais à dire au ministre de la milice qu'hier, sur la demande d'un état des importations et exportations, j'ai cru lui entendre dire que cet état serait long à préparer. Or, la préparation de cet état serait-elle longue si l'on faisait une distinction entre les importations des produits du Canada et les importations des autres pays : car bien que ce renseignement soit important, je ne voudrais pas retarder le rapport trop longtemps, et je dirai à l'honorable ministre—je suppose qu'il est ministre suppléant des douanes—qu'il serait très important pour la chambre qu'un état, tel que publié ordinairement dans la *Gazette*, des importations et exportations, fût d'abord soumis, laissant au ministère de choisir le temps convenable pour soumettre l'état des produits

M. BOWELL : Je crois que l'honorable député n'a pas très bien compris. J'ai dit qu'un état jusqu'au 1er mars était soumis, et qu'il s'écoulerait un certain temps avant que le ministère reçût les renseignements nécessaires pour permettre au gouvernement de se conformer à l'ordre de la chambre ; mais je n'ai pas d'objection à soumettre le rapport de la manière proposée, car il importe que tous ces renseignements soint soumis à la chambre aussitôt que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais les renseignements qu'obtient le ministère des douanes les jours qui précèdent le commencement de chaque mois, pour son propre usage. J'ignore si ces renseignements font, ou non, une distinction des produits ; je ne le crois pas.

M. BOWELL : Si l'honorable député veut examiner la question un moment, il comprendra qu'il faut plus que quelques jours pour obtenir ces rapports. Depuis six ans, j'ai dû, chaque année, répéter une explication semblable à l'honorable député ; néanmoins, ces renseignements seront produits.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 4 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 9 mars 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

M. l'ORATEUR informe la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de l'honorable James-Colebrooke Patterson, pour le district électoral de Huron ouest.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que—

Sir Adolphe Caron et MM. Amyot, Cockburn, Davies, Davin, Desjardins (Hochelaga), Desjardins (L'Islet), Edgar, Fraser, Kirkpatrick, Laurier, McNeill, Mills (Bothwell), O'Brien, Rinfret, Scriver, Weldon et White (Shelburne) soient nommés pour faire partie d'un comité spécial chargé d'aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux chambres devant s'occuper de la bibliothèque ; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Qu'il soit ordonné d'envoyer au Sénat un message informant Leurs Honneurs que cette chambre s'unit à eux pour former un comité mixte des deux chambres au sujet des impressions du parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des impressions, savoir : MM. Amyot, Bergin, Bourassa, Chapleau, Charlton, Davin, Desjardins (Hochelaga), Grandbois, Innes, Kaulbach, Landerkin, Mackintosh, McLean, McMullen, Patterson (Huron), Putnam, Rider, Somerville, Stevenson, Taylor et Tisdale agiront au nom de cette chambre comme membres du dit comité mixte des impressions du parlement.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Rapport annuel du département des affaires des Sauvages pour l'année expirée le 31 décembre, 1891.—(M. Dewdney.)

ADMISSION DES FARINES CANADIENNES A TERRENEUVE.

M. HUGHES : Je demande—

Copie de la correspondance faisant voir les mesures prises par le gouvernement pour assurer l'admission des farines canadiennes dans l'Ile de Terreneuve à des conditions raisonnables.

M. MILLS (Bothwell) : La motion telle qu'elle se lit, autoriserait le gouvernement à ne produire que les communications du gouvernement canadien. Il est fort désirable, je crois, que les communications échangées entre les deux gouvernements soient soumises à la chambre.

M. TUPPER : Je puis dire à l'honorable député que cette motion et les désirs de l'honorable député et de la chambre sont en réalité compris, selon ma manière de voir, dans la résolution adoptée à la dernière session, car la correspondance concernant la farine se rattache à celle touchant la question des pêcheries. Ainsi donc, tous les documents seront inclus dans un même rapport.

La motion est adoptée.

RAPPORTS DES VOTES INSCRITS LORS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE.

M. MILLS (Bothwell) : Je propose—

Qu'une carte de la confédération du Canada soit déposée sur le bureau de la chambre, indiquant les limites des townships, comtés ou divisions électorales dans chaque province, et le nombre de votes inscrits dans chaque township, pour chaque candidat, lors de l'élection générale de mars 1891.

On peut, si cela est préférable, se servir de cartes préparées pour chaque province, ou de toute carte préparée par les ministères du gouvernement. Je désire faire adopter cette motion, afin que, sur l'ordre du gouvernement, cette carte ainsi produite soit distribuée pour l'usage des députés, de manière à ce que lorsque viendra le temps de discuter la proposition du gouvernement relative au remaniement des collèges électoraux, nous ayons sous les yeux une carte du pays et le nombre de votes inscrits, et nous soyons en état d'étudier la question d'une manière plus efficace que nous le serions sans cette carte.

Sir JOHN THOMPSON : Je désire attirer l'attention sur les exigences de la demande, relativement aux townships. Je crois qu'il serait très difficile d'obtenir le nombre de votes des townships, et je ne sais pas, dans le moment, quel mode adopter pour connaître le nombre réel de votes inscrits dans un township en particulier, car les divisions ne sont pas basées sur les délimitations des townships.

M. MILLS (Bothwell) : Il en est ainsi chez-nous. Je crois que les divisions électorales et celles des townships concordent dans tous les cas, pourvu que différents townships ne soient pas réunis dans la même division électorale.

Sir JOHN THOMPSON : En tant que cela peut être évité ; mais il peut exister des circonstances où il faille s'écarter de la règle pour faire des subdivisions. Puis, encore, dans quelques-unes des provinces, il n'existe pas de division de townships. Dans Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, les divisions sont faites par paroisses et je crois qu'il serait bon de préparer une carte indiquant les limites des districts électoraux et des comtés et tous autres renseignements nécessaires pourront être fournis dans une annexe.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre pourra voir que l'objet de cette demande d'une carte des townships et des villages, autant que possible, est que si l'on doit soumettre une mesure de remaniement dans laquelle il devra être question des limites des comtés, il est très important que nous sachions quel a été le nombre de votes inscrits dans les townships. Si le gouvernement a l'intention de revenir au mode de remaniement soumis en 1871, c'est-à-dire que des sections de divers comtés ne doivent pas être dans la même division électorale, alors, il ne serait pas aussi important de connaître le nombre de votes dans les petites municipalités.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il ne serait pas aussi difficile de se renseigner sur le nombre d'électeurs dans un township, que sur le nombre exact de votes inscrits.

M. MILLS (Bothwell) : C'est le nombre réel de votes inscrits qu'il importe de savoir.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne vois aucune objection à l'adoption de la motion telle qu'elle est, nous la suivrons autant que possible.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat indiquant la quantité totale de farine canadienne exportée à Terreneuve au cours de chacune des années 1890 et 1891 ; les lois et règlements du gouvernement de Terreneuve concernant l'importation des farines en ce pays ; et les quantités totales des articles suivants exportés à Terreneuve dans chacune des dites années : bestiaux, viande de boucherie, lard, porcs et fromage.—M. Hughes.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3.50h. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 10 mars, 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR informe la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de William Humphrey Bennett, écr, pour le district électoral de Simcoe-est.

INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

M. TUPPER : Je présente le bill (n° 13) modifiant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur. Ce projet répond à certaines questions soulevées dans l'administration et l'inspection des bateaux à vapeur de temps à autre. Ainsi, par exemple, les améliorations que l'on fait subir aux pouvoirs moteurs, rendent nécessaire une nouvelle disposition relative aux bateaux dont le pouvoir moteur est autre que la vapeur. Dans la définition des bateaux à vapeur, nous nous servons du même langage adopté dans la conférence internationale de Washington.

Puis, on a découvert que d'après la lettre stricte du présent acte de l'inspection des bateaux à vapeur, le bureau était obligé de tenir une assemblée, au moins une fois par année, à certains endroits, qu'il y eût ou non quelque besogne à faire. Vu le désir des propriétaires des bateaux à vapeur de diminuer les dépenses autant que possible, et aussi de réduire le taux de l'inspection des bateaux à vapeur, il est proposé de modifier cette disposition de manière à laisser le bureau libre de se réunir où et quand cela sera nécessaire, afin de lui épargner des frais de voyage dans diverses parties

du pays où cela est inutile ; et il devra être compris que ces voyages sont imputables à l'inspection des bateaux à vapeur.

Il y a en outre plusieurs autres articles que j'expliquerai lors de la deuxième lecture du bill ; mais je dois parler de suite d'une disposition à l'effet de faire disparaître les difficultés se rapportant aux bateaux de sauvetage, aux règlements relatifs à la navigation maritime, et ceux relatifs à la navigation intérieure. Ainsi, par exemple, on a constaté que les règlements étaient trop sévères et ne permettaient pas la sortie d'un port à un vaisseau ayant un bateau qui, de l'avis des experts, était un bon bateau de sauvetage.

Une autre disposition est à l'effet de permettre au ministère d'imposer un droit pour l'inspection des barges qui transportent des passagers et sont sujettes à l'inspection ; et il y a aussi plusieurs dispositions relatives à ces barges qui transportent beaucoup de passagers, et qui, d'après la loi actuelle, doivent être inspectées. D'après l'esprit de la loi actuelle, l'inspecteur est obligé, à des frais considérables, de voyager à certains endroits pour inspecter ces barges ; mais il n'y a aucune disposition obligeant les propriétaires de payer des droits, et les dépenses sont défrayées à même le fonds auquel on considère qu'il ne serait que juste que les propriétaires de ces barges, qui sont touées par des remorqueurs, contribuassent pour leur quote-part.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

FRONTIÈRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande—

Copie de toute correspondance, mémoires, ordres administratifs, arrêtés du conseil concernant les limites nord-ouest, nord et est de la province de Québec, reçus ou passés pendant les cinq dernières années et non encore soumis à la chambre, ainsi que tous rapports d'explorations ou d'arpentages ordonnés à ce sujet par le gouvernement du Canada pendant la dite période.

En soumettant cette motion à la chambre, je désire faire quelques remarques sur la mesure adoptée dans cette chambre, il y a trois ans, relativement aux frontières de la province d'Ontario. A cette époque le premier ministre, sir John-A. Macdonald, soumit un projet en présentant une résolution, le 17 avril. L'ordre du jour fut renvoyé à une séance subséquente alors que la mesure fut présentée et discutée. En la soumettant à la chambre, sir John Macdonald disait :

Cette limite met à exécution la décision du comité judiciaire du conseil privé à qui fut renvoyé le règlement de la frontière entre Ontario et Manitoba. Outre l'établissement de cette ligne, le comité judiciaire a décrit une portion des frontières nord d'Ontario, quoique cela ne fût peut-être par une portion de la tâche qui lui avait été dévolue—nous ne soulèverons pas ce point maintenant ; et si un jour ou l'autre, une question se soulève au sujet de la frontière nord, il maintiendra le jugement alors rendu.

Alors, sir John Macdonald, poursuivant son discours, démontra que la description de la frontière telle que déterminée dans la résolution, résolution qui fut finalement adoptée par la chambre, était exactement, presque mot à mot, la décision rendue en Angleterre, et qu'elle était aussi conforme au jugement rendu par les trois commissaires.

Le député de Bothwell (M. Mills) consentit à l'adoption de la mesure.

Puis M. Dawson, le député d'Algoma, fit un long discours sur la question, montrant la connaissance qu'il avait du sujet, sans toutefois approuver entièrement ce qui avait été fait.

Vint alors l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) qui posa, en français, certaines questions touchant les limites de Québec, et demanda pourquoi les deux frontières n'étaient pas déterminées par la même mesure. Je dus alors répondre à l'honorable député et voici ce que je dis :

En réponse à l'honorable député, je dois dire que le gouvernement n'a pas perdu de vue les pétitions qui ont été présentées de la part de la Législature de Québec et de son gouvernement à différentes époques. La question a été discutée avec les délégués de la province de Québec ; mais nous n'en sommes pas arrivés à une décision finale. Le différend n'a pas été très considérable ; néanmoins, il a été impossible d'en venir à un accord parfait avant de soumettre cette résolution à la chambre pour la province d'Ontario.

Je ne crois pas qu'il serait dans l'intérêt de la province de Québec de discuter la question ici dans le moment. Je crois qu'il vaut mieux que l'honorable député, ayant confiance dans l'administration, comme je le sais, laisse la chose entre les mains du gouvernement, afin que nous puissions pendant la vacance probablement régler la question avec la province de Québec. Dans tous les cas, l'honorable député peut être certain que les intérêts de la province de Québec ne seront pas négligés.

L'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) dit alors :—

J'espère, dans tous les cas, que le gouvernement fédéral ne s'arrêtera pas à toute demande qui aurait pu être faite d'une manière non-étudiée et non-réfléchie sur la délimitation déjà proposée.

Le chef de l'opposition dit :—

Avant que cette résolution soit adoptée, j'aimerais à savoir si le premier ministre n'a pas déclaré qu'elle était quelque peu modifiée.

Sir John Macdonald répondit :—

"Dans la présente résolution, la ligne frontière est absolument celle qui a été tracée sur les lieux, jusqu'au lac Témiscamingue. La description en est approuvée par M. Deville l'arpenteur général, et par M. Taché comme étant absolument conforme au statut.

M. LAURIER : De demande un simple renseignement ; la résolution suit-elle exactement la ligne décrite par cette commission ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, mot à mot.

M. LAURIER : Au sujet de la frontière au nord du lac Témiscamingue jusqu'à la baie de James, le gouvernement de Québec est-il satisfait de l'arrangement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement de la province de Québec dit : Nous préférerions laisser cette question pendante jusqu'à ce que la frontière entre les deux provinces soit déterminée, et nous aimerions mieux protester formellement contre tout ce qui a été fait ; mais ensuite, il a autorisé M. Taché à régler la ligne frontière avec M. Deville.

M. LAURIER : Je ne prétends pas être très au courant de cette question ; mais j'avais compris que le gouvernement de Québec voulait qu'au lieu de prendre le lac Témiscamingue au nord pour tracer une ligne imaginaire, il préférerait une frontière naturelle, comme le cours d'une rivière.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non. Le gouvernement de Québec a admis que la ligne doit se diriger en plein nord à partir de l'extrémité nord du lac Témiscamingue jusqu'à ce qu'elle atteigne la baie James. Le rapport du comité de la législature de Québec dit que le 52e parallèle est la frontière nord ; mais il prétend que cette frontière est incommode et dispendieuse, et suggère que la rivière East Main, qui coule quelque peu au nord du 52e parallèle, soit adoptée comme étant une frontière plus commode qu'un degré de latitude. Nous avons discuté longtemps sur ce point et voici l'offre que nous avons faite : Le 52e parallèle, qui est reconnu comme la frontière nord, sera suivi vers l'est. Le gouvernement de Québec répondit que la hauteur des terres qu'il réclame dans certains endroits vers l'est est au nord du 52e parallèle, et alors nous avons consenti à suivre le 52e parallèle jusqu'à ce qu'il atteigne la hauteur des terres si elles vont jusqu'au 53e parallèle, et jusqu'à ce qu'elles reviennent au 52e. Après cela, on suivrait encore le 52e jusqu'à ce qu'il atteigne la côte du Labrador qui appartient à Terreneuve en suivant cette côte jusqu'à l'île au Sable.

M. LAURIER: Je ne puis admettre certaines remarques de l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) lorsqu'il prétend que la décision du Conseil privé et la sentence des arbitres de 1878 aient accordé quelque chose. Elles n'ont fait que décider ce qu'étaient les frontières existantes.

M. DESJARDINS: Je sais que ce n'est pas un don, mais on nous a accordé beaucoup plus que nous n'avons jamais demandé."

M. Mills continua alors la discussion, puis finalement, la résolution fut rapportée et adoptée.

M. l'Orateur, durant les vacances de cette année-là, il y eut des entrevues entre les membres du gouvernement de Québec et le gouvernement du Canada. Mes collègues me confièrent le soin de rencontrer les délégués de la province de Québec, afin de voir d'abord jusqu'à quel point nous pouvions en venir à une entente. La difficulté n'était pas au sujet de la limite frontière entre Québec et Ontario. Cette frontière est la même qui fut déterminée par l'arrêté du conseil, en 1791, en rapport avec la passation de l'acte constitutionnel, lorsque Quebec fut divisée en Haut et Bas-Canada; la ligne de division étant définie comme suit:

Partant d'une borne en pierre, sur la rive nord du lac Saint-François, à l'anse ouest de la Pointe à Baudet, suivant la ligne entre la concession du township de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, suivant cette ligne dans la direction nord sur 34 degrés à l'ouest de l'angle franc ouest de la dite seigneurie de la Nouvelle Longueuil; puis le long de la ligne nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, suivant la direction nord sur 25 degrés est, jusqu'à la rive de la rivière Ottawa, remontant la dite rivière jusqu'au lac Témiscamingue, et de la tête du dit lac, suivant une ligne tirée franc nord allant aboutir à la ligne frontière de la Baie d'Hudson, comprenant tout le territoire à l'ouest et au sud de la dite ligne jusqu'à la limite extrême du pays communément appelé Canada, ou connu sous ce nom.

Nous voyons que dans tous les documents subséquents et dans les commissions aux gouverneurs où il était question de la limite frontière, cet partie de la frontière est toujours déterminée ainsi.

C'est toujours la ligne venant du sud à la tête du lac Témiscamingue se dirigeant franc nord et frappant le point sud de la Baie d'Hudson ou Baie de James. Eh! bien cela semblait avoir été accepté, et le fut par ce parlement, en 1889, lorsque mon ami le regretté sir John-A. Macdonald soumit à la chambre la résolution sur laquelle il basa une adresse à la Reine demandant la passation d'un acte dans le parlement anglais.

Quand survint la discussion entre le gouvernement de Québec, représenté par ses délégués à Ottawa, et le gouvernement fédéral, on admit que cette partie de la frontière depuis la tête du lac Témiscamingue jusqu'à la baie de James était la ligne qu'il fallait reconnaître comme la limite est de la province d'Ontario et ouest de la province de Québec. Je ne crois pas que sur ce point, il y ait eu quelque difficulté entre les deux gouvernements. La principale divergence d'opinion était au sujet de la limite nord, et voici ce que l'on prétendait: que du point où la limite venant de l'extrémité nord du lac Témiscamingue atteint la baie de James, elle suit les grèves de la baie de James jusqu'au 52e degré de latitude nord. Alors surgit la question suivante: devons-nous suivre le 52e degré, ainsi qu'il est établi dans la résolution de l'Assemblée législative de Québec? Le 52e degré lattitude fut admis, par le gouvernement du Canada, de même que par le gouvernement de Québec, comme étant le point le plus au nord que devait toucher la frontière de la province de Québec; mais le gouvernement de Québec représenta fortement au gouvernement du Canada—et cela, je puis le dire, avec beaucoup de force et de raison—que si l'on adoptait le 52e degré comme limite nord de Québec, ce serait une ligne très difficile à suivre; ce serait une ligne purement imaginaire et qu'il audrait déterminer par des bornes ce qui serait une entreprise assez coûteuse.

Les délégués de Québec représentèrent qu'à une distance nord peu éloignée du 52è degré, il y avait une rivière appelé East Main, se dirigeant de l'est vers l'ouest et qui devait servir de limite; que c'était la frontière naturelle de la province de Québec. La rivière East Main est une grande rivière qui a, je crois, 5,000 pieds de largeur à son embouchure. Elle n'est pas navigable sur tout son parcours, mais elle l'est sur une distance d'environ 15 milles sans rapides ou portages. Plus haut, il y a certains portages. La rivière est très longue, coulant, autant que l'on sache, de l'est à l'ouest, sur une longue distance; et les délégués de Québec soutinrent vigoureusement que cette rivière était et devait être la frontière naturelle; que la différence du territoire serait peu de chose, peut-être 12 ou 15 milles, tout au plus, et qu'à l'extrémité de la rivière Main, il y a d'autres rivières et lacs qui pourraient être suivis jusqu'à un point où il faudrait peut-être suivre la ligne 52è, à défaut de lac ou rivière. Cela, cependant, serait sur une courte distance, et de ce point, vous atteindriez aisément la frontière provinciale du Labrador, en tirant une ligne depuis Blanc Sablon vers le nord, Blanc Sablon se trouvant la frontière-est de la province de Québec.

Je vais lire une partie de la description de la frontière d'Ontario telle qu'adoptée par cette chambre;—

Commençant au point où la frontière internationale entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, touche les côtes ouest du lac Supérieur, de là vers l'ouest le long de la dite frontière jusqu'à l'angle nord-ouest du lac des Bois; de là le long d'une ligne tirée franc nord jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne médiane du cours de la rivière déversant les eaux du lac appelé lac Seul, soit au-dessus ou au-dessous de son confluent avec le cours d'eau coulant du lac des Bois vers le lac Winnipeg, et de là se dirigeant vers l'est à partir du point auquel la ligne ci-dessus décrite rencontre la ligne médiane du cours de la rivière en dernier lieu mentionnée, le long de la ligne médiane du cours de la même rivière (soit qu'elle soit appelée rivière aux Anglais ou, quant à la partie située au-dessous du confluent, du nom de la rivière Winnipeg) jusqu'au lac Seul, et de là le long de la ligne médiane du lac Seul jusqu'à la tête de ce lac, et de là par une ligne droite jusqu'au point le plus près de la ligne médiane des eaux du lac St-Joseph et de là le long de cette ligne médiane jusqu'à ce qu'elle touche le pied ou décharge de ce lac, et de là le long de la ligne médiane de la rivière par laquelle les eaux du lac St-Joseph se déchargent jusqu'à la rive de la partie de la Baie d'Hudson communément appelée Baie de James, et de là, dans une direction sud-est en suivant la dite rive jusqu'au point où une ligne tirée franc nord à partir de la tête du lac Témiscamingue la rencontrerait.

Les honorables députés remarqueront que dans la détermination de la ligne frontière d'Ontario, le gouvernement et ce parlement eurent le soin de suivre les rivières et les lacs, autant que possible, afin d'éviter dans la suite une dépense considérable pour déterminer la frontière.

Les honorables députés savent que si la limite suit une ligne imaginaire, avec des bornes, etc., l'établissement de telle ligne sera d'abord très coûteux, et en second lieu, il en résultera certainement de grands embarras. Ainsi, par exemple, dans les cas d'émeutes ou de meurtres, il sera très difficile de déterminer de quel côté de cette ligne imaginaire la chose est arrivée. Maintenant, si le

pays est désert, il est facile de déterminer la ligne, fût-il même nécessaire d'ajouter quelques milles entre le 52è et la rivière East Main.

La conclusion à laquelle les deux gouvernements en vinrent, à cette époque, fut qu'il fallait faire une exploration ou un examen du pays à cet endroit, surtout dans le but de localiser l'embouchure de la rivière. Je crois que cette exploration fut faite, bien que je ne sache pas s'il y a eu un rapport final. Je crois qu'un rapport préliminaire fut fait par l'officier, qui eut de grandes difficultés à surmonter dans cette exploration, à cause des inondations, du mauvais temps et des brumes.

J'espère que ce rapport est terminé et qu'il pourra nous être soumis. J'espère aussi que le gouvernement pourra nous procurer une carte, afin que nous puissions étudier sûrement la position ; et ainsi que le déclara sir John Macdonald en soumettant la mesure relative à la frontière d'Ontario, j'espère que lorsque la ligne sera déterminée, nous pourrons non seulement suivre le cours des rivières, mais si la hauteur des terres se trouve entre le 52e parallèle et le 51e, la ligne suivra cette hauteur, pour revenir au 52e, de manière à atteindre finalement l'extrémité de la frontière en se raccordant avec la ligne depuis Blanc Sablon.

J'ai aussi une autre espérance à exprimer : c'est que le gouvernement sera en état, et jugera convenable, durant cette session, de soumettre une résolution concernant la frontière, dans le même sens que la résolution présentée en 1889, et que, aussi dans le cours de cette session, nous pourrons adopter une adresse à la Reine pour obtenir du parlement impérial une mesure déterminant en définitive les frontières nord-ouest, nord et nord-est de Québec.

M. DEWDNEY : Au nom du ministère que j'ai l'honneur de représenter, je déclare n'avoir aucune objection à mettre devant la chambre des copies des rapports qui ont été faits sur cette question. Pour l'information de l'auteur de cette motion et des membres de la chambre, je dirai de plus que vers le temps où la députation de Québec se rendait auprès du gouvernement pour conférer avec lui à ce sujet, des arpenteurs de la section géologique de mon ministère qui avaient fait des arpentages dans la région de la Baie-d'Hudson, attirèrent mon attention sur une erreur grave commise dans le relevé de la carte géographique de la rive est de la Baie-James. Ils affirmaient si positivement que l'erreur était sérieuse, que j'ai jugé nécessaire de proposer au gouvernement d'envoyer un de nos plus habiles arpenteurs dans cette région, dans le but de s'assurer si l'erreur était aussi sérieuse qu'on le croyait. En ce qui concerne la portion nord de la rive de la Baie-James, telle qu'elle est représentée sur les seules cartes que nous en avons, qui sont celles de la compagnie de la Baie-d'Hudson, je crois qu'il n'y a aucun doute que l'erreur dans ce relevé dépasse plus de cinquante milles, mais cette erreur diminue en gagnant vers le sud. Toutefois, elle a paru d'une importance telle—vu que la frontière entre Ontario et Québec avait été fixée sur ce point, et que la délimitation comportait que la limite est de Québec partirait du lac Témiscamingue, suivant une ligne droite nord jusqu'à un point où elle frapperait la Baie-James—que l'on a cru, au cas où la ligne côtière varierait autant dans la partie sud qu'elle variait dans la partie nord, qu'on n'atteindrait pas la Baie-James, et partant, tout l'ouvrage fait ne servirait à rien. Nous avons alors envoyé M. Ogilvie sur le terrain, et il a fait l'arpentage entre Témiscamingue et la Baie-James, et il a constaté que la ligne frappait la partie sud de la Baie-James. Il a fixé le point de rencontre de la manière la plus précise qu'il a pu. Nous n'avons pas de communication télégraphique avec cette région, et il peut y avoir une légère erreur, mais ce sera presque imperceptible.

Il a suivi le rivage de la Baie-James jusqu'au 52è degré de latitude, et il s'est rendu jusqu'à l'embouchure de la rivière East Main, et il a relevé ce point, en constatant que l'embouchure de cette rivière était fixée à peu près exactement sur les cartes. Je mentionne cela pour faire voir quelle part mon ministère a prise dans cette question. Il est indiqué que la ligne partant du nord du lac Témiscamingue va frapper la rive sud de la Baie-James, et que l'embouchure de la rivière Main Est se trouve dans la localité où on l'avait relevée.

En même temps, M. Ogilvie reçut instruction de faire des observations aussi loin qu'il le pourrait sur la rivière East Main, mais la saison était avancée et il n'avait pas le temps de remonter cette rivière, en sorte que nous n'en connaissons que les informations qu'il nous a données sur son embouchure et celles qu'il a recueillies de la bouche d'un sauvage qu'il a rencontré, et qu'il croit être le seul sauvage habitant le bassin de cette rivière. Je crois qu'il est désirable de faire le relevé du cours de cette rivière. Sur certaines cartes, elle est représentée comme courant dans une direction nord-est, et assez loin vers le nord, et d'après les informations que nous avons, il est impossible de dire ce qu'il en coûterait, ou combien de temps il faudrait pour relever le cours de cette rivière et déterminer en même temps la ligne frontière de la manière proposée par l'honorable député, si elle doit atteindre la hauteur des terres ou bien le point où le 52è parallèle rencontre la hauteur des terres. Comme je l'ai dit, je pourrai mettre sur le bureau de la chambre le rapport et un plan indiquant les observations qui ont été faites.

Sir JOHN THOMPSON : Je constate avec regret l'absence de mes collègues de la province de Québec qui, je le sais, aimeraient à traiter cette question ; mais je sais que aucun membre de la chambre ne connaît plus à fond cette question que l'auteur de cette motion, parce que personne ne l'a étudiée avec plus d'intérêt dans le passé.

Nous n'avons pas admis que la ligne de faîte était la frontière réelle des deux provinces, mais je crois que l'état de la cause telle que présentée par la province de Québec n'était pas tant que cette province voulait abandonner cette ligne de faîte comme question de droit, que le fait qu'on s'en était écarté dans le cas de la province d'Ontario et que conséquemment, les limites de cette province ont été considérablement agrandies. Les limites accordées à la province d'Ontario, comme tout membre qui a suivi la question se le rappellera, ne sont pas absolument celles qui ont été acceptées par la décision du Conseil privé qui a laissé une grande partie de la ligne frontière sans la déterminer, mais le but de ce parlement en fixant la frontière a été de se conformer autant que possible au principe de cette décision et d'établir en même temps la ligne frontière d'une manière convenable, et en conséquence, la rivière Albany a été suivie comme ligne de fron-

tière jusqu'aux eaux de la baie d'Hudson. Les résolutions qui ont été subséquemment adoptées dans la législature de Québec, dans le but d'étendre les limites de cette province vers le nord, affirmaient comme un droit que les frontières de cette province vers le nord devraient être le 52ème parallèle, et lorsque nous avons rencontré les délégués de cette province en conseil, nous étions disposés à accéder à leur demande dans ce sens, considérant ce qui avait été fait pour la province d'Ontario, et nonobstant ce que nous étions ainsi disposés à recommander au parlement l'adoption de la ligne que le gouvernement de Québec prétendait être la vraie ligne frontière du nord de cette province, nous avons constaté qu'ils venaient avec l'intention de demander que la frontière fût encore plus reculée vers le nord, pour la considération principale de la commodité, et comme l'a dit l'honorable député, ils ont demandé que la rivière East Main fût choisie comme frontière-nord. Nous avons constaté que non seulement les délégués du gouvernement provincial, par considération de commodité, ont demandé l'adoption de la rivière East Main, à l'exception des endroits où la ligne de faîte court plus au nord, et augmentant alors l'étendue du territoire en suivant cette ligne de faîte, mais que les délégués désiraient que la rivière East Main fût suivie jusqu'à sa source, et cela comporterait une cession de territoire à la province de Québec beaucoup plus considérable qu'elle n'en a jamais reclamé de plein droit, et beaucoup plus grande à notre avis qu'il n'est requis comme question de commodité dans la délimitation. Le parlement n'attachera peut être pas une grande importance à la concession d'une vaste portion de territoire non établi et qui n'est probablement pas susceptible d'être habité pour des fins ordinaires, mais nous avons cru que sans de graves considérations, nous ne pouvions faire une concession aussi considérable.

Comme l'a dit mon collègue, les documents seront déposés sur le bureau de la chambre, montrant les derniers rapports et l'extension au nord du lac Témiscamingue.

M. MILLS (Bothwell): D'après les remarques du chef de la chambre et du ministre de l'Intérieur, je n'ai pas compris que le gouvernement est disposé à régler cette question à présent, vu que les informations géographiques nécessaires ne sont pas encore en la possession du gouvernement. Je suppose, en conséquence, que le temps le plus favorable pour la discussion de cette question au complet sera lorsque les papiers auront été déposés sur le bureau et que l'honorable député des Trois-Rivières (Sir Hector Langevin) fera sa motion basée sur les informations qu'ils contiennent. Toutefois, je dirai que je ne crois pas qu'il y ait raison de prétendre comme les représentants de la province de Québec qui étaient alors dans le gouvernement l'ont prétendu, que la ligne de faîte au nord de Québec a de tout temps été considérée par les autorités légales comme la vraie frontière de l'est de la province ; je ne suis pas prêt à admettre non plus ce que vient d'affirmer le ministre de la justice que la province d'Ontario a été agrandie par la décision du comité judiciaire du Conseil privé. Au contraire, je crois que la décision prise en conformité des faits historiques qui l'ont déterminée, indique que la province d'Ontario a été considérablement rétrécie dans ses frontières par la décision qui a été rendue. Je crois qu'il pourrait être

Sir JOHN THOMPSON.

démontré sans donner lieu à aucune contradiction, d'après les principes de l'histoire et du droit public que ce ce que nous appelons maintenant notre territoire du Nord-Ouest était, avant la conquête du Canada, comprise dans les limites de la province du Canada, et que lorsque la province du Canada, en vertu de la proclamation de 1791, a été étendue vers le nord jusqu'aux rives de la Baie d'Hudson, et vers le sud et vers l'ouest jusqu'aux extrêmes limites de ce qui avait été connu et généralement appelé le Canada, elle comprenait tout ce que la France avait cédé comme portion de la Nouvelle-France, au gouvernement anglais, en vertu du traité de 1763. De plus, M. l'Orateur, il y a ce fait qui est digne de remarque, qu'à aucune époque de l'histoire d'Angleterre, et dans aucun document public, le gouvernement n'a admis que la ligne de faîte était la limite naturelle qui devait être prise en considération dans le règlement de toute contestation entre des Etats souverains possédant un territoire en sens opposé. Du commencement jusqu'à la fin de toute la discussion qui a eu lieu entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement de la France au sujet de la question des frontières sur le continent d'Amérique—et la correspondance en est très volumineuse—il n'y a pas un seul cas dans lequel le gouvernement anglais a admis le principe que la ligne de faîte était la frontière naturelle ; et dans aucun cas, ils n'ont admis cela concernant la frontière entre le Canada et les possession anglaises sur la Baie d'Hudson, lorsque cette question a été discutée. La raison en est claire : il y avait une autre frontière, d'une toute autre importance pour le gouvernement de l'Angleterre, qui se trouvait en dispute en même temps, et c'était la frontière entre la Nouvelle-France et les colonies anglaises qui s'étend au sud de la Nouvelle-France.

Mais le gouvernement d'Angleterre, loin d'admettre le principe que la ligne de faîte était la frontière, réclamait le territoire, comme conséquence de ses établissements sur l'Atlantique jusqu'aux rives du fleuve Saint-Laurent et jusqu'aux rives des grands lacs ; et lorsque le gouvernement de la France proposa de limiter les anciennes colonies anglaises aux monts Alleghanys, comme frontière de l'ouest, le gouvernement anglais s'y opposa. et il s'y opposa pour deux ou trois raisons qui sont mentionnées dans la correspondance qui se trouve réunie sous le titre de "Craig's Olden Time." Dans cette correspondance, le gouvernement d'Angleterre en s'opposant aux prétentions de la France à raison des découvertes dans la vallée de l'Ohio, déclarait ceci : Nous n'admettons pas que nous soyons bornés par la ligne de faîte ; du moment qu'il est possible pour les colons de l'Est de traverser cette ligne de faîte et de continuer leurs établissements, ce n'est pas une barrière insurmontable contre l'extension de la colonisation, et ils disaient de plus : Nous prétendons dépasser la ligne de faîte des monts Alleghanys, parce que, d'après les progrès de notre colonisation qui sont bien plus rapides que les vôtres, nous aurons probablement lieu de demander une étendue raisonnable de territoire ; et en second lieu, nous la réclamons parce qu'elle est nécessaire à la protection des colonies que nous avons fondées sur le continent. En conséquence, considérant l'ensemble de la question et la correspondance échangée, il n'a jamais été admis comme principe, dans aucun document officiel anglais, que la ligne de faîte est une frontière naturelle.

Une étendue raisonnable de territoire peut être demandée, et dans toute la correspondance et toutes les discussions que le gouvernement anglais a eues avec d'autres Etats, il a toujours eu en vue la fin pour laquelle ce territoire était occupé, pour déterminer l'étendue même de ce territoire qui pouvait être raisonnablement réclamé. Ensuite, dans la correspondance qui a été échangée entre l'Angleterre et la Russie au sujet des établissements russes de l'Alaska, le gouvernement anglais signale le fait que ces établissements étaient destinés aux pêcheries, que la ligne côtière offrait une barrière suffisante pour la protection de ces pêcheries et que n'ayant pas acquis le territoire ni fondé un établissement dans le but de développer ces industries et d'occuper l'intérieur du pays, un territoire riverain de dix lieues de profondeur devait représenter une étendue raisonnable. S'ils avaient admis la ligne de faîte, le rivage n'eût pas été la barrière, mais c'eût été la ligne de faîte connue sous le nom de Montagnes Rocheuses s'étendant à des centaines de milles dans l'intérieur, des hauteurs où s'alimentent les rivières qui arrosent le versant ouest et déversent leurs eaux dans l'Océan Pacifique ; en sorte que en ce qui concerne la ligne de faîte, on peut parfaitement la mettre de côté comme étant sans portée dans la présente question.

Ensuite, lorsque nous examinons ce que le gouvernement d'Angleterre a fait, et ce que le gouvernement de France a fait, nous les trouvons tous deux s'efforçant d'étendre leur souveraineté sur le pays en vue d'accaparer le commerce des fourrures. L'Angleterre occupait la Baie-d'Hudson après 1670, et en 1697, la partie sud de ce territoire devint la propriété de la France, en vertu du traité d'Utrecht. Cela fut en conséquence établi comme frontière, et les frontières qui sont maintenant proposées, la rivière Albany, à l'ouest, qui a déjà été acceptée, et la rivière Rupert, ou la rivière de l'Esclave à l'est ont été mentionnées comme étant des limites convenables en vertu de ce traité. Eh bien, en 1713, après deux ou trois années de guerre entre l'Angleterre et la France, une autre frontière a été choisie, et deux commissaires devaient être nommés pour la déterminer. Alors les Français proposèrent que leur frontière, vu qu'ils réclamaient alors toute la côte du Labrador—commençât au détroit du Labrador et se prolongeât en ligne droite dans une direction sud-ouest de manière à s'étendre à mi-chemin entre le fort des Français vers le haut de la rivière Rupert et le fort des Anglais plus rapproché de l'embouchure de cette rivière ; la distance mitoyenne entre ces deux forts devait déterminer la portion sud de la ligne, et cette ligne devait s'étendre dans une direction sud jusqu'à ce qu'elle frappât une ligne à mi-chemin entre le fort des Français, sur le lac Abbitibi et le fort des Anglais, sur les rives de la Baie-d'Hudson, à un point qui serait à peu près à la hauteur du 51° de latitude nord. Eh bien, les Anglais ont tiré une ligne commençant au Cap-Perdrix, 58½° de latitude nord, et à environ 2 degrés plus au sud que la ligne française et ils la prolongèrent jusqu'au lac Mistassini, et à travers le lac Mistassini, jusqu'à la rive sud de ce lac. Cette proposition leur a d'abord été faite par la compagnie de la Baie-d'Hudson, et il la firent au gouvernement français, en 1701, et subséquemment, en 1711. Ce fut la dernière proposition faite par les Anglais avant le traité d'Utrecht. Cette ligne a été tracée sur la carte ; elle est mentionnée dans la correspondance qui a eu lieu entre lord Bolingbroke et M. Prior. Tous deux ont dit : cette carte porte ces deux lignes tracées sur elle, et il ne saurait y avoir aucune différence sérieuse entre les deux gouvernements, parce que les commissaires anglais nommés pour déterminer les frontières les fixeront quelque part entre ces deux lignes sans dépasser la ligne française, soit au nord, soit au sud et sans dépasser à l'est et au sud la ligne tirée par les Anglais en 1714. Rappelez-vous que ceci a été fait durant l'année qui a suivi la signature du traité d'Utrecht et lorsque ni l'une ni l'autre des deux parties ne pouvaient plus changer les conditions de l'arrangement. La compagnie de la Baie-d'Hudson fit une proposition à l'Angleterre que l'Angleterre transmit à son tour au gouvernement français, proposant que la ligne qui s'étendait à travers le lac Mistassini en partant du Cap Perdrix se prolongeât jusqu'au 49° de latitude nord. Telle est l'origine de la proposition que le 49ème parallèle soit la frontière nord, et ce fut par suite d'insouciance et d'ignorance de la question que cette ligne a été adoptée comme la frontière nord des Etats-Unis et la frontière entre l'Angleterre et les Etats-Unis, parce que l'on supposait qu'elle était la ligne de délimitation au sud du territoire appartenant à la compagnie de la Baie-d'Hudson. Mais la compagnie n'a jamais eu de titres légaux à une pareille réclamation. Jamais les Français n'avaient acquiescé à une pareille proposition ; les Anglais n'avaient jamais fait une pareille réclamation avant la signature du traité d'Utrecht, et ce traité jusqu'à ce qu'il se terminât par la guerre, était également obligatoire pour les deux parties. A diverses époques, il fut proposé d'en venir à une entente ou à un règlement que des commissaires fussent nommés dans le but de déterminer cette ligne. Cela n'a pas eu lieu. Les commissaires anglais qui se sont réunis en 1748–49 proposèrent une ligne à deux degrés plus au sud sur la côte du Labrador que leurs instructions ne les autorisaient à demander. Toute personne qui lira les instructions données au colonel Bladen et à ses associés, constatera qu'ils se sont écartés de leurs instructions et qu'ils ont demandé une plus grande étendue de territoire qu'ils n'étaient autorisés à demander. Le résultat a été que, après beaucoup de discussions et de correspondance, il n'y a eu aucun arrangement de fait et les dispositions du traité d'Utrecht restèrent lettre morte en ce qui concerne la détermination d'une frontière fixe. Telle a été la condition des affaires jusqu'à la conquête, jusqu'à la cession du Canada ; et le Canada a été cédé à l'Angleterre avec ces frontières que le gouvernement français avait réclamées, avec l'étendue de territoire que le gouvernement de France passédait dans le temps comme étant le Canada, ce qui comprenait le continent de l'Amérique du nord, s'étendant au nord des sources du Mississipi indéfiniment vers l'ouest. Après cette période, nous avons des réclamations produites de temps à autre par la compagnie de la Baie-d'Hudson. La limite ouest du territoire de la Baie-d'Hudson avant 1774, ne s'est jamais étendue jusqu'à 100 milles des rivages de la Baie-d'Hudson. A mi-chemin entre la Baie-d'Hudson et le lac Winnipeg, le territoire était considéré comme une portion du Canada que les Français avaient cédé. Les Français avaient des forts sur tous les points du Nord-Ouest ; ils avaient cinquante soldats et plusieurs centaines de marchands dans ce territoire qui payaient des droits au gouvernement français à l'époque de la cession.

En ce qui concerne la réclamation de la compagnie de la Baie d'Hudson, il est vrai que la réclamation a été créée sous la forme de lettres patentes transportant en franc-alleu une certaine étendue non déterminée de territoire avec les droits et obligations d'établissement et de colonisation, imposés à la compagnie. Ces chartes ont été l'objet de discussions de temps à autre, de la part des officiers en loi anglais, de la part des secrétaires d'Etat anglais pour les affaires étrangères, jusqu'à une époque relativement récente. Nous n'avons jamais examiné les conditions de ces chartes, pour nous assurer de l'étendue du territoire transporté. Au contraire, la règle a été universellement adoptée par les Lords du commerce et des plantations, et plus tard, par le secrétaire d'Etat de veiller à ce que les compagnies faisaient sur le terrain en vertu de l'autorité de leurs chartes. Dans bien des cas, ces chartes étaient écrites et celle-ci, de la compagnie de la Baie d'Hudson, était du nombre de ces chartes écrites en faveur de certaines parties qui étaient sujets de la Couronne et qui n'avaient aucun titre territorial quelconque. Elles étaient accordées parce que le souverain n'avait pas encore acquis le domaine du pays et ces chartes étaient données comme des instruments au moyen desquels ce domaine pouvait être acquis. Je pourrais en citer plusieurs cas à la chambre. Prenez par exemple les chartes primitives qui s'étendaient des côtes de l'Atlantique jusqu'aux mers du Sud. Elles embrassaient toute la largeur du continent ; mais le gouvernement n'a jamais pris au sérieux les réclamations de parties en vertu de ces chartes, au-delà de l'étendue de territoire réellement occupé avec une extention raisonnable dans le voisinage des établissements. Prenez par exemple le cas de la charte ou des lettres patentes transportant le Connecticut. Cette charte s'étend jusqu'à l'Océan Pacifique ; mais deux ans plus tard, une charte fut accordée au duc d'York transportant New-York qui courait juste en travers du territoire concédé à Warwick et autres dans la province de Connecticut. Cette question est venue plus tard devant les Lords du Conseil privé, et ils fixèrent la limite ouest du Connecticut et la limite est de New-York à mi distance entre les établissements des deux provinces. C'est ainsi qu'à une autre époque, une charte fut accordée au procureur-général ou au solliciteur-général Heath, lui concédant ce qui était appelé la province de Caroline, une très vaste étendue de territoire. Cette concession était faite en franc-alleu.

Le territoire transporté à M. Heath et à ses associés fut plus tard cédé à un certain noble et à des marchands d'Angleterre. Trente-deux ans après, le roi donna à lord Clarendon et à des personnes associées à lui une charte pour le même territoire. La question des droits de ceux qui recevaient des chartes pour le même territoire, vint devant les Lords du Conseil. Quelle fut leur décision? Ils déclarèrent que M. Heath et ses associés n'ayant pas mis à coloniser le pays la diligence voulue, quoique le transport fût sous formes de lettres patentes de franc-alleu, aucun transport cependant n'avait réellement eu lieu ; qu'ils n'avaient rien fait pour maintenir l'autorité suprême du Roi, et que n'ayant pas usé de la diligence voulue, ils avaient perdu leurs droits, La même doctrine fut émise par West au sujet de certaines chartes par lesquelles des territoires étaient cédés en franc-alleu dans les Antilles. On établit comme règle—et je pourrais citer plusieurs cas où la chose a été reconnue—que ces chartes étant accordées dans le but d'acquérir des propriétés pour le Roi, d'autres sujets n'étaient pas libres d'entreprendre de les coloniser, lorsque l'on usait de la diligence voulue pour coloniser le territoire concédé par ces chartes ; mais cela n'enlévait pas à un autre pays le droit d'acquérir des biens dans le même territoire, s'il le jugeait à propos. Nous en avons un exemple dans le cas de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui furent donnés à un Français par Henri IV. roi de France. Jacques I roi d'Ecosse, les céda au comte de Sterling. Ils furent, aussi cédés par Jacques I roi d'Angleterre à une compagnie de marchands de Londres. Voici donc trois chartes se rapportant au même territoire, accordées par trois différents souverains, tous vivants, et le droit de propriété acquis par l'un ou l'autre des cessionnaires dépendait de la question de savoir lequel avait le premier pris possession du territoire et commencé à le coloniser, de façon à soutenir le pouvoir du souverain par qui ce pouvoir avait été donné. De sorte que, si l'Acadie devint écossaise, anglaise ou française, cela dépendit entièrement de la question de savoir lequel des porteurs de chartes en avait le premier pris possession et avait commencé à la coloniser. Puisqu'il en est ainsi, lorsque nous cherchons à nous assurer quelle est la frontière entre le territoire de la compagnie de la Baie d'Hudson et la colonie française, il nous faut examiner ce que chacun des deux a fait, quel progrès, quels travaux de colonisation ou quels actes d'autorité ont été accomplis par chacun des deux. Ce fut là l'état des choses jusqu'à la conquête.

L'honorable député qui a présenté cette motion a fait allusion au prolongement de la frontière d'Ontario dans la direction nord, jusqu'au rivage de la Baie d'Hudson. Je crois que cela est vrai. Si vous examinez les documents qui ont été transmis à la chambre des Communes, lorsque la question de l'acte constitutionnel était sous examen aux fins d'améliorer la position de la province de Québec, vous verrez que le Roi tenait à conserver le droit de diviser la province. Il ne stipula pas cela dans le bill, ni il y fut pourvu, mais ayant épuisé ses pouvoirs en établissant un gouvernement, il dut s'en rapporter au parlement pour créer un gouvernement autre que celui qui avait été établi dans le pays. Comme le démontre la correspondance, il fut donc proposé d'inclure non-seulement tout le territoire retenu après le traité de 1783, dans la direction de l'ouest, jusqu'à une certaine ligne, mais, si la chose était possible, une étendue considérable de territoire qui avait été nominalement cédée par le traité, parce qu'on prétendit que les Américains n'avaient pas rempli leurs obligations et que la confédération était établie d'une manière si peu solide, qu'elle était exposée à tout instant à se démembrer.

Lorsque le Haut-Canada fut établi, c'était par conséquent l'intention qu'il comprit non-seulement tout le territoire de la Baie d'Hudson, qui est virtuellement désigné dans un document que le roi déposa devant la chambre des Communes, mais, autant que possible, le territoire qui avait été cédé aux Etats-Unis. C'est tellement le cas que, dans le premier parlement du Haut-Canada, celui qui fut élu pour la circonscription-ouest demeurait à Détroit, et qu'une grande majorité des électeurs demeurait dans la localité qui est devenue depuis la ville de Détroit et vota pour l'élection de ce député. Des magistrats furent nommés et l'on

M. MILLS (Bothwell).

exerça le pouvoir vers l'ouest jusqu'à la colonie française, à l'embouchure de la rivière Wisconsin. L'acte de Québec déclara que la ligne de délimitation que j'ai dit avoir été arrêtée par le traité d'Utrecht, serait la frontière. La frontière établie par l'acte de 1791, en ce qui concerne Ontario, était une ligne passant plus au nord. Ce n'était pas l'intention du roi ni de ses conseillers qu'Ontario fût bornée au nord par la ligne fixée par l'acte de 1774. Il était dit dans l'acte de 1774 que les territoires s'étendaient au nord jusqu'à la frontière méridionale du territoire accordé aux aventuriers faisant le commerce dans la Baie d'Hudson. Comme je l'ai dit, on déposa devant la chambre des Communes deux documents relativement à la division de la province de Québec, en 1791. L'un de ces documents divise la province par une ligne tracée au nord de la frontière des territoires accordés aux aventuriers faisant le commerce à la Baie d'Hudson. C'était la ligne divisant la province qui ne formait auparavant qu'une seule province, mais lorsque la partie occidentale de ce territoire devint la province du Haut-Canada, il y a eu un autre document à ce sujet, qui fixait la même frontière dans les mêmes termes jusqu'à la limite méridionale du territoire de la Baie d'Hudson. Cette frontière ne s'arrêtait pas là, mais elle se prolongeait jusqu'à la limite méridionale de la frontière méridionale de la Baie d'Hudson.

Les termes étaient différents ; ils l'étaient intentionnellement, et comprenaient dans la province du Haut-Canada les territoires situés au nord des limites des territoires qui avaient auparavant été inclus dans la province du Québec. Cette règle ne s'appliquait pas à la province de Québec. Je ne fais pas ces remarques pour m'opposer à une frontière plus commode, car je reconnais qu'une frontière naturelle est de beaucoup préférable à une ligne artificielle passant dans une contrée aussi inhospitalière que l'est une grande partie de cette contrée. Il n'y a aucun doute que s'il se trouve une frontière naturelle dans le voisinage du 52ième parallèle, la partie nord-est de la province de Québec sera retranchée, que le territoire de la province se trouvera agrandi dans sa partie nord-ouest, et que de cette manière, elle perdra une certaine étendue dans le nord-est. Si, commençant au Cap Perdrix, au 58½ degré de latitude nord, qui était la limite la plus septentrionale proposée avant le traité d'Utrecht, vous tirez cette ligne vers le sud jusqu'au lac Mistassin, c'est la frontière la plus restreinte que vous puissiez légalement donner à la province de Québec, à moins que vous ne lui appliquiez la règle d'acquiescement que le Conseil privé nous a appliquée relativement à nos limites occidentales.

Le Conseil privé nous a exclus du territoire du Nord-Ouest, parce que nous avions acquiescé à l'exercice de l'autorité par d'autres personnes pendant plusieurs années. Je ne dirai pas aujourd'hui si Québec perdra quelque chose par l'application de cette règle ; mais je dis que si vous suivez la ligne suggérée par les Anglais et que vous suiviez la ligne suggérée par l'honorable député des Trois-Rivières (Sir Hector Langevin), vous verrez qu'une grande partie de l'extrémité nord-est de la province de la province de Québec sera retranchée ; il est possible qu'une étendue de territoire aussi grande se trouve ajoutée à la partie nord-ouest de la province. Si nous savions d'une manière positive si la rivière Main peut servir de frontière, nous aurions sans doute une ligne plus commode qu'en essayant d'établir la ligne suggérée en 1791. Je désire appeler l'attention de la chambre sur ceci, et je le fais très brièvement aujourd'hui, parce que je n'ai pu examiner cette vaste question que d'une manière superficielle.

L'honorable député des Trois-Rivières (Sir Hector Langevin) constata, je crois, que la position que prend aujourd'hui la gauche est bien différente de celle que ses collègues, et lui, ont prise à son égard relativement à cette question. L'honorable député et ses collègues d'alors répudièrent la commission arbitrale qui avait été chargée de résoudre cette question. L'honorable député, de même que ses collègues et les partisans du gouvernement, fit tout en son pouvoir pour priver la province d'Ontario d'une étendue encore plus grande de territoire qui lui appartenait. Je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable député pour ce qui regarde la province d'Ontario. L'honorable député et ses collègues se plaignirent alors que mon honorable ami et chef qui siège présentement à côté de moi, ne s'était pas préoccupé, comme il devait le faire, des intérêts de Québec en entreprenant d'appuyer la décision rendue par ces arbitres. L'honorable député des Trois-Rivières voit maintenant que si sa proposition est adoptée, la province de Québec aura été placée dans une meilleure position qu'auparavant, et elle sera placée dans cette position, non parce qu'elle a droit à ce que la frontière soit établie tel qu'elle le demande aujourd'hui, mais parce que mon honorable ami avait consenti à ce que la frontière de la province d'Ontario fût fixée d'une manière juste et raisonnable. Nous sommes prêts à examiner avec justice les demandes que fait présentement la province de Québec. L'honorable député comprend, je suppose, par ce que dit le ministre de l'intérieur, que ni le gouvernement ni la chambre ne sont en mesure d'accepter cette proposition dès maintenant, parce nous n'avons pas les renseignements nécessaires touchant la direction de la rivière qu'il propose d'accepter comme frontière, et en l'absence de ces renseignements je suppose qu'il n'insistera pas pour que la chambre agisse dans les ténèbres. Mais il n'y a aucun doute que les intérêts de la province de Québec ne se trouveront pas compromis par un délai ; et, ce qui plus est, nous ne voulons pas traiter la province injustement parce que l'honorable député et ses amis ont, jadis, voulu traiter la province d'Ontario injustement. Lorsque l'honorable député a fait son discours, M. l'Orateur, je croyais qu'il reconnaîtrait volontiers l'erreur qu'il avait commise dans cette occasion, et qu'il ferait des excuses pour avoir essayé de causer du tort à la province d'Ontario. Il ne l'a pas fait ; mais, néanmoins, pour ma part, je ne me propose point de me venger sur la province de Québec.

Je remarque que l'honorable ministre de la justice a dit que la chambre était allée bien au-delà de la décision du comité judiciaire au sujet de la frontière. Eh bien, M. l'Orateur, le comité judiciaire a décidé la question, en suivant la décision des arbitres sur cette partie de la question dont il était saisi. On supposait que toute la question lui serait soumise ; mais au dernier moment, le gouvernement du Canada s'est retiré comme partie dans la contestation. Après avoir insisté pour que la question fût réouverte devant le comité judiciaire, il n'a pas voulu soumettre la question à la décision de ce comité, en tant que c'était une question entre lui et la province d'Ontario. Mais la décision du

comité indiquant très clairement que lorsque la question lui serait soumise pour être réglée, la rivière Albany serait fixée comme limite septentrionale de la province d'Ontario jusqu'à la baie James ; et je suppose que le gouvernement comme M. Crockett, a compris ce que signifiait la décision et il s'est désisté à temps, afin de sauvegarder sa dignité ; et l'honorable député en sa qualité de membre du gouvernement, a fait exactement ce que ses collègues ont fait dans cette occasion.

La motion est adoptée.

CANAL DE SOULANGES—SOUMISSIONS.

M. SUTHERLAND : Je demande—

Copie de toutes soumissions reçue par le département des chemins de fer et canaux pour les sections 11, 12 et 13 du canal de Soulanges projeté, indiquant,—

(*a*) le montant collectif de chaque soumission ;

(*b*) la quantité de chaque classe de travaux dans les annexe de chaque section ;

(*c*) le montant de chaque soumission, en détail, tel que calculé d'après le produit de la quantité et du prix de chaque item ;

(*d*) Copie de tous rapports en conseil concernant ces soumissions ;

(*e*) Copie de tous les rapports d'ingénieurs sur chacune des dites sections ;

(*f*) Copie, en détail de tous les estimés des ingénieurs pour chaque section, donnant la quantité, le prix et le montant de chaque classe de travaux dans les cédules ;

(*g*) Copie de toute correspondance concernant les dites soumissions.

Sir JOHN THOMPSON. Il n'y a pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée et les papiers produits plus tard ; mais il y a des détails, qui ne sont encore définis au sujet de ces contrats, et une bonne partie de ces renseignements doit être considérée comme confidentielle tant que ces détails ne sont pas réglés.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 4.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 11 mars, 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

William-Humphrey Bennett, député du collège électoral de Simcoe-est, présenté, par M. Bowell et M. Haggart

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 14) concernant la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 15) modifiant l'acte constitutif de la compagnie meunière McKay.—(M. Robillard).

Bill (n° 16) concernant la compagnie de tramway de la cité d'Ottawa.—(M. Robillard).

Bill (n° 17) constituant la compagnie W. C. Edwards.—(M. Wood, Brockville).

(Bill n° 18) concernant certains travaux de chemin de fer dans la cité de Toronto.—(M. Denison).

Bill (n° 19) concernant la compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur. —(M. Coatsworth).

Bill (n° 20) concernant la compagnie de chemin de fer du sud de la Colombie-Anglaise.—(M. Mara.)

M. MILLS (Bothwell).

MESSAGE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

Sir JOHN THOMPSON présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. l'ORATEUR lit le message, lequel est comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Messieurs de la chambre des Communes,

Je vous remercie sincèrement de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la session, et je me repose avec confiance sur l'assurance que vous m'y donnez de considérer avec une attention pleine et entière les mesures qui vous ont été soumises.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 10 mars 1892.

TERRAINS DE D'ARTILLERIE—TORONTO.

M. DEWDNEY : Je propose que lundi prochain la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à transporter à la corporation de la cité de London certains terrains de l'artillerie situés dans la dite cité, aux prix et conditions et sujets aux stipulations que le gouverneur en conseil jugera à propos de fixer.

La motion est adoptée.

ACTE D'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

M. TUPPER : Je propose que lundi prochain, la chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'imposer un honoraire de dix piastres pour chaque inspection d'une barge, chaloupe, bateau chaland ou embarcations non pontées, requise par "l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur."

La motion est adoptée.

HONORAIRE SUR LA MISE EN BOITE DU HOMARD.

M. TUPPER : Je propose que lundi prochain la chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

1. Qu'il est expédient d'imposer un honoraire de cinquante piastres pour chaque licence accordée par le ministre de la marine et des pêcheries pour la mise en boîte, en conserves ou la salaison du homard, ou pour le garder vivant dans des étangs ou autres endroits.

2. Qu'il est expédient d'imposer un honoraire d'un centin pour chaque caisse contenant quatre douzaines de boîtes de homard de la contenance d'une livre, à être payé par le metteur en boîte à la personne chargée par le ministre de la marine et des pêcheries de marquer, étiqueter ou estampiller ces caisses.

La motion est adoptée.

DEUXIÈME LECTURE.

Bil (N° 5) modifiant le chapitre 96 des statuts revisés du Canada intitulé : "Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêches." (M. Tupper).

RAPIDE DES GALOPS.

M. REID : Je demande—

1. Copie de tous levées hydrographiques, plans, devis, contrats, rapports et papiers se rapportant au nouveau chenal du Rapide des Galops ; 2. Copie de tous rapports d'ingénieurs sur l'accident arrivé au steamer "Traveller" qui a touché fond dans le Rapide des Galops en octobre 1889 ; 3. Copie de tous rapports (s'il en est) émanant d'aucuns capitaines de bateaux à vapeur sur l'état du dit chenal ; 4. Relevé du coût des études faites par des ingénieurs en 1891 ; 5. Copie des rapports des ingénieurs envoyés pour faire le relevé de ce chenal en 1891 ; 6. Copie de la preuve faite au sujet de la profondeur, des *quantités*, etc.

Avant de faire cette motion, j'aimerais à expliquer dans quel but je la présente. Il y a plusieurs années, le gouvernement décida de construire un nouveau chenal dans ce que l'on désigne ordinairement sous le nom de Rapide des Galops. Je considère que cette entreprise était grandement nécessaire, vu que le Rapide des Galops se trouve à la tête de la navigation du St. Laurent et par conséquent, si ce chenal avait été établi et construit convenablement, il aurait été très avantageux aux expéditeurs. Lorsque l'on eut décidé de le construire, un ingénieur, M. Tom S. Rubidge, fut chargé d'étudier le rapide et d'y constater la profondeur exacte de l'eau. Après qu'il eut fait ces études, il fut chargé d'établir le chenal, puis nommé ingénieur des travaux, demeurant sur les lieux depuis le moment où ils furent commencés, jusqu'à celui où ils furent terminés ou déclarés tels et reçus de l'entrepreneur. Pendant l'exécution des travaux, on donna à entendre aux expéditeurs et aux habitants de mon collège électoral que le roc qu'on enlevait serait déposé dans les baies ou dans l'eau profonde où il n'offrirait point de danger pour la navigation. Mais lorsque l'entreprise fut terminée, le bruit courut qu'une grande quantité de roc, au lieu d'avoir été enlevée, avait été rejetée sur les côtés du chenal et qu'une autre quantité considérable n'avait point été draguée. Ce chenal, M. l'Orateur, a coûté près d'un demi-million de piastres, d'après le rapport de l'auditeur-général, et il devait avoir 200 pieds de largeur sur 17 pieds de profondeur ; cette somme comprenait $95,000 à $100,000 pour travaux supplémentaires nécessaires, afin d'obtenir une profondeur de 17 pieds en creusant plus bas que le niveau. J'apprends qu'il y a au département une autre réclamation d'environ un quart de million de piastres pour d'autres travaux supplémentaires, quoique leur nature soit un mystère pour moi.

Ce chenal, M. l'Orateur, a été achevé il y a deux ans, et j'aimerais à dire quelle a été jusqu'à présent l'expérience des expéditeurs. Peu de temps après son parachèvement, la barge *Condor*, appartenant à la *Kingston Forwarding Co.*, descendait la rivière à la suite d'un remorqueur lorsqu'elle s'échoua dans ce que l'on désignait sous le nom de chenal du nord ou vieux chenal. Après cela, les autres bateaux ne purent naturellement pas se servir du chenal, comme ils le faisaient depuis plusieurs années. Quelques heures plus tard, le steamer *Traveller* descendit la rivière avec un train de bois à sa remorque, et ignorant que le *Condor* était là, on avança jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour rebrousser chemin et l'on fut forcé de donner contre la barge ou de tenter pour la première fois de franchir le nouveau chenal. Le capitaine choisit cette dernière alternative, et je ne saurais mieux expliquer le résultat de son essai, qu'en lisant ce qui parut à ce sujet dans l'*Empire* de Toronto, en date du 24 octobre 1889 :

DIFFICULTÉS AUX GALOPS—UN STEAMER AVEC UN TRAIN DE BOIS À SA REMORQUE FRANCHIT LE CHENAL SUD ET VIENT PRÈS DE PÉRIR.

Le capitaine Gaskin, de la compagnie de transport de Montréal, était au Rapide des Galops, hier, où il a été témoin d'un spectacle qu'on ne voit qu'une fois en sa vie. La barge *Condor* de la compagnie de Kingston et Montréal est échouée dans le chenal nord, ce qui fait que la navigation est obstruée. Il y a quelque temps, le gouvernement a dépensé $1,000,000 pour rendre le chenal sud navigable, mais les navigateurs craignent d'y aventurer un bateau. Pendant que le capitaine se tenait près du rapide, il vit le *Traveller*, qui s'avançait avec un train de bois à sa remorque, se diriger vers le chenal nord. Le pilote ne savait évidemment pas que le *Condor* lui barrait le passage ; lorsqu'il s'en aperçut, il prit le chenal sud, se trouvant ainsi forcé d'essayer le premier de le franchir. Il est plus facile d'imaginer que de décrire ce qu'il éprouva lorsqu'il vit qu'il allait, le premier, essayer de franchir ce chenal avec un train de bois de service d'une valeur de $50,000. A peu près à mi-chemin, le remorqueur donna contre un rocher et tourna sur lui-même, comme s'il était sur un pivot. Le train de bois frappa à la poupe le remorqueur, qu'il fit virer bout pour bout, le dégageant du rocher et l'entraînant dans le rapide la poupe la première. On ne sait pas si le remorqueur est fortement avarié. S'il eut été atteint au milieu, il aurait été mis en pièces. Il l'a échappé belle. Le *Traveller* partit de Garden Island avec un train de bois mardi soir à six heures, et arriva cette après-midi à trois heures, faisant le trajet le plus rapide qui ait été effectué.

Ce fut là le premier essai du nouveau chenal, et il fut fait par un steamer ne tirant que 4 ou 5 pieds d'eau. Avant le creusage du chenal, il y avait une profondeur d'eau de 9 pieds six pouces dans n'importe quelle partie du rapide, et cependant, voici qu'un steamer tirant moins de 5 pieds d'eau s'échoue sur un rocher en essayant de franchir le chenal. Le deuxième essai eut lieu en 1891, après que nous eûmes demandé une inspection du chenal. La barge à vapeur *Niagara*, remorquant une barge, entreprit de franchir le chenal, et le résultat de cette expérience fut relaté par M. Rubidge, dans une entrevue avec un reporter de *l'Ottawa Citizen*, publiée dans ce journal le 17 Octobre, 1891. M. Rubidge dit dans cette entrevue :

Il est vrai qu'il y a, présentement arrêtés à Prescott, plusieurs bateaux chargés de grain, à cause de l'eau basse dans le vieux chenal du Rapide des Galops, mais ils ne sont point forcés de rester là. Le nouveau chenal, commencé par le gouvernement il y a 12 ans, et terminé au prix de beaucoup d'argent et d'habileté, est maintenant ouvert aux bateaux. Il a une profondeur de 14 pieds, et comme il y a des balises aux deux extrémité, la navigation en est très facile. Pour prouver que le chenal est praticable, je l'ai fait franchir par une des plus grosse barges de Whitehall, chargée et remorquée par le gros steamer *Niagara*. Il y avait plusieurs pilotes à bord, et tous furent convaincus que ce chenal est navigable. Il n'avait naturellement jamais été formellement ouvert au trafic, et n'ayant pas été signalé à l'attention des expéditeurs, ils semblent ne pas vouloir que leurs barges y passent, quoique le chenal soit droit et facile à franchir.

M. Rubidge déclara que cette barge était l'une des plus grosses, lorsque c'est au contraire l'une des plus petites qui naviguent sur le Saint-Laurent ; et cependant, afin de prévenir tout accident en descendant le chenal, on avait placé à côté d'elle le gros remorqueur du gouvernement. Mais au lieu de franchir le chenal sans difficulté, comme l'affirme M. Rubidge dans cette entrevue, lorsqu'on fut rendu à mi-chemin, la haussière cassa, le remorqueur et la barge virèrent bout pour bout et descendirent la poupe la première. L'expérience suivante fut tentée par le steamer *Ocean*, qui passa sans accident, mais dans la suite, le capitaine préféra le vieux chenal au nouveau. Je n'ai jamais entendu dire que le *Niagara* eût franchi le chenal une deuxième fois après son premier essai. L'expérience suivante fut faite par le steamer *Cresco*, le 17 décembre 1891. Quoiqu'il ne tirât que six pieds d'eau, il donna contre les rochers, et le capitaine me dit qu'il n'hésitait pas à affirmer que son bateau avait touché aux rochers qui avaient été entassés sur le bord du chenal lors de son creusage. Voilà, M. l'Orateur, l'expérience des expéditeurs au sujet de ce chenal.

M. Rubidge nous dit que le chenal est droit. Or, j'aimerais que les membres de cette chambre qui connaissent les capitaines naviguant sur le Saint-Laurent s'en informassent, et ils apprendraient que c'est un des plus mauvais chenaux de cette rivière, à son entrée et à sa sortie. Il se trouve dans la plus

mauvaise partie du rapide. Si vous consultez la *Gazette* de Montréal; en date du 17 octobre 1891, vous y verrez que M. D. G. Thomson, gérant, à Montréal, de la compagnie de Transport de Montréal, se plaint fortement de ce chenal. Si vous consultez le *News* de Kingston, en date du 23 octobre de la même année, vous y verrez que le capitaine John Gaskin s'en plaint également, et si vous lisez le compte-rendu de l'assemblée de l'Association des mariniers du Canada publié dans l'*Empire* de Toronto en date du 4 février 1892, vous verrez que les mariniers se plaignent tous de ce chenal. L'an dernier, les bateaux des expéditeurs furent retardés à Prescott pendant plusieurs jours à la fois, et l'on fut obligé de faire venir de Kingston un élévateur pour alléger les barges de façon à ne leur laisser que 8 pieds de tirant d'eau ; quoiqu'il dût y avoir 16 ou 17 pieds d'eau dans ce chenal, ces barges furent obligées de passer par le vieux chenal, et ces retards occasionnèrent de grandes pertes aux expéditeurs.

Je suis convaincu que des torts sérieux ont été causés par quelqu'un ; mais je veux qu'il soit bien compris que je ne critique pas le gouvernement. J'ai demandé au ministre intérimaire des chemins de fer et canaux, avant la nomination du ministre actuel, de s'enquérir de cette affaire, et je crois qu'ils ont tous deux fait tout en leur pouvoir pour découvrir le mal. Je ne trouve rien à redire à la conduite du gouvernement, et je suis persuadé qu'il fera son possible pour remédier au mal. C'est pourquoi j'espère qu'il n'aura pas objection à déposer les documents demandés, et cela, le plus tôt possible, afin que les expéditeurs et le public puissent voir ce qui en est.

M. HAGGART : Je regrette d'apprendre par les remarques de l'honorable député que les dépenses faites par le pays pour ce canal, n'ont pas eu le résultat qu'on en attendait, mais je crois que l'honorable député doit être dans l'erreur, lorsqu'il dit que, malgré les fortes dépenses faites pour le canal des Galops, la profondeur de l'eau a diminué d'une manière aussi considérable. On s'est plaint que les dépenses faites par le gouvernement n'avaient pas donné le résultat attendu, et mon prédécesseur, l'ancien ministre intérimaire des chemins de fer et canaux, a donné instructions de faire une enquête à ce sujet. Le rapport des ingénieurs est au département, et, quoiqu'il ne justifie pas l'espoir que le gouvernement avait en premier lieu ; quoique la profondeur de l'eau ne soit pas ce que les ingénieurs avaient fait espérer au gouvernement, elle est néanmoins suffisante pour tous les bateaux qui passent par le canal, c'est-à-dire, qu'elle est d'environ 15 pieds. J'ai l'intention de faire inspecter de nouveau ce canal pour voir quelle est la profondeur de l'eau. Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que d'après les derniers rapports, le chenal est assez profond et que l'on pourrait s'en servir avec succès n'était le courant de côté. Je crois que l'honorable député doit faire erreur en ce qui concerne les dépenses supplémentaires, car rien n'a été payé dans les cas dont il a parlé. C'est avec beaucoup de plaisir que je déposerai tous les papiers demandés par l'honorable député.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORT.

Rapport montrant à quel arrangement ou décision en sont arrivés le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada au sujet du pont de chemin de fer à la Chute Fénélon.—(M. Hughes).

M. REID.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 4 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 14 mars, 1892.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR informe la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants, *savoir* :—

De l'honorable John Carling, pour le district électoral de London.

De Hugh McMillan, écr, pour le district électoral de Vaudreuil ;

De Eugène—A. Dyer, écr. pour le district électoral de Brome ;

De Louis Dugas, écr, pour le district électoral de Montcalm.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Hugh McMillan, écr., député du district électoral de Vaudreuil, présenté par M. Ouimet et M. Bergeron.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 21) pour la suppression de la littérature obscène et pour assurer la punition de certaines pratiques immorales et criminelles.—(M. Charlton).

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 14) concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Tisdale).

Bill (n° 15) modifiant l'acte constitutif de la compagnie meunière McKay.—(M. Robillard).

Bill (n° 16) concernant la compagnie de tramways d'Ottawa.—(M. Robillard).

Bill (n° 17) constituant en compagnie W. C. Edwards et compagnie.—(M. Wood, Brockville).

Bill (n° 18) concernant certains travaux de chemin de fer dans la cité de Toronto.—(M. Coatsworth).

Bill (n° 19) concernant la compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur. —(Coatsworth).

Bill (n° 20) concernant la compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie Anglaise.—(M. Mara.)

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES

M. LANDERKIN : Est-ce l'intention du gouvernement d'amender, pendant la présente session, l'acte des élections contestées, à l'effet que les juges de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick puissent rendre leurs jugements dans le délai de six mois fixé pour l'instruction, comme c'est le cas pour les jugements rendus par les juges d'Ontario et de Québec et par la cour Suprême du Canada ? Si non, pourquoi ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas ces conflits de décisions que suppose la question, et par conséquent, il n'est pas nécessaire de présenter un bill à ce sujet.

CANADA ET TERRENEUVE.

M. WHITE (*Shelburne*): Le gouvernement a-t-il considéré l'opportunité d'appliquer les règlements aux pêcheurs de Terreneuve qui pêchent dans les eaux canadiennes, comme le fait Terreneuve pour nos pêcheurs qui pêchent dans ses eaux ?

M. TUPPER : Cette question est à l'étude.

M. WHITE (Shelburne) : L'attention du ministre de la Marine a t-elle été appelée sur une lettre publiée dans le *Witness* de Montréal, en date du 9 février ? Est-il vrai que le gouvernement canadien ait promis à celui de Terreneuve de partager les produits des licences accordées en Canada à des pêcheurs américains (lesquelles licences devaient être valables à Terreneuve comme au Canada), et d'en remettre une partie à Terreneuve ? Le gouvernement a-t-il été requis et a-t-il refusé d'opérer ce partage et cette remise, ou y a-t-il raison de croire que les autorités de Terreneuve aient retiré des licences accordées par elles à des Américains et reconnues en Canada et retenu pour l'usage de la colonie un montant aussi considérable que celui retiré par le Canada comme honoraires de licences ?

M. TUPPER : Mon attention a été appelée sur la lettre en question. Après la négociation du traité de Washington de 1888, et après la législation pour la délivrance de permis en vertu de l'offre du *modus vivendi*, il a été entendu entre Terreneuve et le Canada que les deux gouvernements délivreraient des permis aux pêcheurs pour les privilèges mentionnés dans l'offre du *modus vivendi*, que chaque gouvernement tiendrait un état des honoraires perçus, et que ces honoraires seraient partagés à la fin de chaque saison.

Conformément à cette entente, un compte de ces honoraires a été tenu avec soin par le département des pêcheries du Canada, et une copie de chaque permis délivré a été adressée par ce département au gouvernement de Terreneuve. A la fin de la première ou de la deuxième saison, le gouvernement de Terreneuve n'ayant fait aucun rapport des honoraires de permis perçus par lui, le gouvernement canadien lui demanda un état de ces honoraires, ainsi que des permis qu'il avait délivrés.

Ce renseignement ne fut pas donné, et le gouvernement de Terreneuve refusa de nouveau de le fournir sur une seconde demande faite par le gouvernement canadien. Il a été en conséquence impossible au gouvernement canadien d'offrir une partie des honoraires perçus sur ces permis de pêche ; mais bien que nous n'ayons pu faire ce partage, nous avons lieu de croire, d'après les renseignements obtenus, que le gouvernement de Terreneuve a perçu sur la vente de ces permis accordés conformément au *modus vivendi*, une somme plus considérable que celle perçue par le gouvernement canadien.

M. LAURIER : L'honorable ministre vient de faire une déclaration très importante sur un point que j'ignorais. Je veux parler de cette entente conclue entre le gouvernement canadien et celui de Terreneuve, et de la correspondance échangée sur ce sujet. Il importe que la chambre soit saisie de cette correspondance, et j'aime à croire que rien ne s'oppose à sa production.

M. TUPPER : Je ne vois rien qui s'oppose à la production immédiate des dépêches relatives à cette affaire. Je les choisirai et les déposerai sur le bureau.

M. WHITE (Shelburne : L'attention du ministre de la marine a-t-elle été attirée sur la déclaration faite par l'honorable A. W. Harvey, membre du gouvernement de Terreneuve, devant la chambre de commerce de Halifax, lundi dernier ?

M. TUPPER : Mon attention a été appelée sur cette déclaration, et je regrette de ne pouvoir partager la manière de voir de M. Harvey sur les faits dont il s'agit.

M. WHITE (Shelburne) : Le gouvernement de Terreneuve a-t-il jamais porté une plainte formelle aux autorités canadiennes, ou a-t-il produit quelque preuve que des navires du Canada ayant obtenu de la boitte à Terreneuve sous l'autorité de l'acte de la boitte, avaient violé les prescriptions du dit acte en vendant de l'appât aux pêcheurs français de Saint-Pierre ?

M. TUPPER : Si ce n'est l'allégation générale que des navires canadiens avaient violé les prescriptions de l'acte de la boitte, aucune plainte n'a jamais été portée, ou aucune preuve n'a jamais été faite à ce sujet par le gouvernement de Terreneuve, ou par toute autre partie intéressée.

M. DAVIES (I. P. E.) : Cette allégation générale a-t-elle été faite dans un discours ?

M. TUPPER : Oui ; mais aucun exemple n'a été donné.

M. WHITE (Shelburne) : Le gouvernement du Canada a-t-il jamais offert à celui de Terreneuve d'assurer la passation de mesures législatives permettant aux autorités de Terreneuve d'imposer, dans les cours du Canada, les pénalités prescrites dans les obligations données par des pêcheurs canadiens afin d'obtenir de la boitte à Terreneuve, dans les cas de violation de ces obligations, et les autorités de Terreneuve ont-elles jamais demandé à ce sujet de pareilles mesures législatives, ou d'autres de nature analogue ?

M. TUPPER : Le gouvernement canadien a fait savoir en différentes occasions au gouvernement de Terreneuve qu'il était prêt à faire adopter une législation permettant aux autorités de Terreneuve d'obtenir satisfaction conformément aux obligations prescrites par l'acte de la boitte, aussitôt que les privilèges accordés par cet acte seraient appliqués aux navires canadiens, et que ceux-ci pourraient obtenir des permis comme ils en obtenaient auparavant.

M. LAURIER : La correspondance sur ce sujet sera-t-elle aussi soumise à la chambre ?

M. TUPPER : Oui.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre n'a pas répondu à la dernière partie de l'interpellation.

M. TUPPER : En réponse à la dernière partie de l'interpellation, j'ajouterai que le gouvernement de Terreneuve ne nous a pas demandé cette législation.

M. WHITE (Shelburne) : Le gouvernement du Canada est-il informé que le gouvernement de Terreneuve, lorsqu'il essayait d'obtenir le consentement de Sa Majesté à l'acte de la boitte passé par la législature de cette colonie, a formellement promis que les dispositions de cet acte ne seraient pas appliquées aux Canadiens ? Est-il de fait que depuis l'accession au pouvoir du présent gouvernement de cette colonie, cette promesse a été violée continuellement ; et qu'elle a été violée en 1890 antérieurement à toute protestation formulée par

le gouvernement canadien contre l'arrangement projeté entre les Etats-Unis et Terreneuve ?

M. TUPPER : Le gouvernement canadien sait que le gouvernement de Terreneuve, lorsqu'il essayait d'obtenir le consentement de Sa Majesté à l'acte de la boitte passé par la législature de cette colonie, a formellement promis que les dispositions de cet acte ne seraient pas appliquées aux canadiens et, en l'adoptant, les représentants de cette colonie ont promis au gouvernement de Sa Majesté —et la même promesse fut aussi faite directement et formellement au gouvernement canadien—que l'acte de la boitte serait appliqué également aux habitants de Terreneuve et du Canada, ou que, dans son application, aucune situation privilégiée ne serait faite aux uns ou aux autres. Quant à la dernière partie de l'interpellation, je ne donnerai pas la date précise, parce que je ne sais pas au juste quand le présent gouvernement de Terreneuve est arrivé au pouvoir ; mais longtemps avant les négociations de MM. Bond et Blaine, ce qui est antérieur à la date à laquelle le gouvernement canadien entendit parler de ces négociations, c'est-à-dire, dans l'automne de 1890, et au commencement de cette saison, le gouvernement de Terreneuve abandonna entièrement la position qu'il avait prise relativement aux sujets auxquels j'ai fait allusion. On a refusé aux navires canadiens des permis aux mêmes conditions que celles accordées aux navires de Terreneuve ou des Etats-Unis et, au commencement de la saison, un droit de tonnage a été imposé sur les navires canadiens, tandis qu'il ne l'a pas été sur les navires des Etats-Unis.

M. LAURIER : L'honorable ministre est-il en possession de documents relatifs à ces faits ?

M. TUPPER : Oui. Tous ces faits se trouvent exposés dans les documents qui seront soumis. Ces interpellations ont été sans doute inspirées à l'honorable député par les déclarations de M. Harvey, et parce que, sur certains points, les documents que nous possédons diffèrent avec ces déclarations.

M. LAURIER : J'ai posé ma question parce qu'il est évident que de simples explications verbales ne sauraient satisfaire autant que des documents déposés devant nous.

M. TUPPER : Je l'admets, et c'est pourquoi j'ai répondu brièvement.

M. LAURIER : J'espère que les documents seront soumis à une date rapprochée.

M. TUPPER : Oui, à une date très-rapprochée.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR.

M. BOWERS : Est-ce l'intention du gouvernement de prendre sous peu, avec les autorités américaines, quelqu'arrangement concernant les droits d'auteur ?

Sir JOHN THOMPSON : La législation du Canada accorde déjà, suivant moi, toutes les facilités désirables. Les Etats-Unis ont très-récemment formulé leur politique concernant les droits d'auteur, et nous n'avons pas lieu d'attendre un prochain changement chez eux à ce sujet.

EMPRUNTS A COURTE ÉCHÉANCE.

M. SUTHERLAND (pour Sir Richard Cartwright) : 1. Quel est le montant total emprunté actuellement par le gouvernement pour une durée de moins de trois ans ?

2. De qui ont été faits ces emprunts, pour quelle durée et à quelles conditions ?

M. FOSTER : Le total de ces emprunts se décompose comme suit :

London Joint Stock Bank	$ 973,333 33
Messrs. Hambro	243,333 33
Bank of British North America	243,333 33
Bank of British Columbia	243,333 33
National Discount Co	243,333 33
London and County Bank	1,216,666 67
Messrs. Raphael	486,666 67
National Provincial Bank of England	973,333 33
Messrs. Baring Bros. & Co. (Ltd)	1,460,000 00
do Glyn, Mills, Currie & Co	1,460,000 00
Bank of Montreal	243,333 33
do do	1,966,666 67
Total	$9,753,333 32

Tous ces emprunts sont à 4 pour cent pour un an, à l'exception du dernier qui est seulement pour six mois à 4½ pour cent d'intérêt.

JETÉE DE CACOUNA.

M. LAURIER : Le gouvernement a-t-il dépensé le subside de quinze cents piastres votées à la dernière session, pour la jetée de Cacouna, dans le comté de Témiscouata ?

1. Quel usage a-t-on fait de cette somme ?

2. Quand cette somme a-t-elle été payée par le gouvernement ?

3. A qui a-t-elle été payée ?

M. OUIMET : Aucune partie de cet argent n'a encore été dépensée, et cette subvention est encore au crédit des travaux.

LES ESTIMATIONS.

M. FOSTER remet un message de Son Excellence le gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1893, et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande ce budjet à la chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 14 mars 1892.

M. FOSTER : Je propose que le message de Son Excellence, avec le budget qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des subsides.

La motion est adoptée.

APPROFONDISSEMENT DES CANAUX.

M. DENISON : Je propose que—

Considérant que le nouveau canal des Etats-Unis, au Sault Sainte-Marie, est construit avec une profondeur de 18 pieds : et

Considérant que ce dit pays se propose de creuser ses canaux sur les grands lacs jusqu'à une profondeur de 20 pieds ; et

Considérant que l'approfondissement projeté à déjà été mis en pratique à l'embouchure de la rivière Détroit :

Cette chambre est d'opinion qu'il est expédient que l'on donne une profondeur de 20 pieds au canal de Soulanges et aux autres canaux du Saint-Laurent.

En faisant cette motion, j'avoue que j'éprouve une certaine crainte, vu que je ne suis ni ingénieur, ni familier avec un sujet de ce genre. Toutefois, il m'a semblé, depuis quelques années, que je devais

soulever la présente question devant la chambre, et que nous devions prendre des mesures pour donner aux canaux du Saint-Laurent une profondeur convenable. Lorsque je parle d'une profondeur convenable, je veux dire que ces canaux devraient être approfondis suffisamment une fois pour toutes, au lieu d'exécuter les travaux partiellement comme on l'a fait jusqu'à présent. J'ajouterai que, entre la ville de Port Arthur et la ville de Montréal, le seul obstacle qui s'oppose à une navigation avec une profondeur de vingt pieds d'eau, est l'insuffisance de la profondeur du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent.

En faisant la présente motion, je crois devoir faire observer que je n'émets pas une idée nouvelle. En effet, j'ai sous les yeux un rapport adressé à l'honorable M. Pope, préparé par M. Robert C. Douglass, en 1884, et dans lequel ce dernier recommande l'agrandissement des canaux. Il fit voir, alors, que, en 1882, lorsque le canal Welland venait justement d'être achevé, sept bateaux qui passèrent par ce canal, durent être allégés avant de pouvoir le franchir. En 1883, il fallut alléger 62 bateaux avant qu'ils pussent être admis dans ce canal, et pas moins de 17,411 tonnes de fret furent débarquées de ces bateaux, soit 25 pour cent de tout le tonnage, au prix de $12,759. J'ai également sous les yeux l'opinion de M. W. L. Frost, président du chemin de fer d'Ogdensburgh et du lac Champlain. M. Frost dit :

Quant à mon opinion sur le sujet, je dirai de suite que vous devriez approfondir le canal Welland jusqu'à 16, 18 ou 20 pieds si c'est possible. S'arrêter à 14 pieds de profondeur—bien que cette profondeur donne une route utile—ne serait pas placer ce canal au niveau du canal de Buffalo et d'Erié, dont le passage est exempt de droit. Si le canal Welland pouvait être creusé jusqu'à 20 pieds, vous auriez le contrôle sur le commerce des lacs. Avec une profondeur moindre, vous ne faites concurrence qu'à Buffalo, et votre succès est incomplet. Toute augmentation de profondeur est un pas dans la bonne direction ; mais j'espère que vous ne vous arrêterez pas à une profondeur moindre que celle de 16 pieds.

De plus, le même rapport fait voir que l'un des grands avantages qu'il y aurait à faire creuser les canaux à une profondeur convenable, serait d'assurer le transport jusqu'à la mer d'une grande quantité de produits, qui est retenue dans les ports des grands lacs pendant cinq ou six mois, et les navires qui transporteraient ces produits, pourraient se rendre jusqu'aux Antilles, ou se diriger vers tout autre pays de leur choix.

Je vais lire un état indiquant les taux imposés dans les divers pays, pour le transport du grain par voie ferrée. Voici cet état :

	Milles.	Cents Par tonne. Par mille.
Grande-Bretagne.		
North British Ry	169	1·60
Great Northern Ry	190	2·00
Great Southern and Western Ry	250	1·40
Sur le continent,		
France—Chemin de fer du nord	186	2·78
Belgique do do de l'Etat	200	0·84
Hollande do do do	240	1.52
Saxe do do do	250	3·28
Belgique do do do	250	0·74
Suède do do do	500	2·18
Autriche—Chemin de fer du Sud	500	2·06
Amérique—A l'ouest du Mississippi.		
Chicago, Rock Island and Pac. R.R.	183	1·53
do do do	358	1·40
do do do	500	1·00
Amérique—A l'est du Mississippi.		
Lake Shore and Michigan Southern	183	0·87
Michigan Central	285	0·70
do	345	0·60
do	520	0·60
Baltimore et Ohio	494	0·63
do	509	0·54
do	840	0·53
Canada—Chemin de fer de l'Etat	689	0·612
Chicago à New-York (taux réguliers)	980	0·510
do (do réduits)	980	0·306
Transport par eau.		
Détroit à Buffalo	255	0·260
Chicago à Buffalo	900	0·125
do (taux réduits)	900	0·069

Je voudrais, M. l'Orateur, faire voir l'énorme commerce qui se fait sur les grands lacs et, en le faisant, je serai obligé de présenter des chiffres et pour cela je sollicite l'indulgence de la chambre. J'ai emprunté la plus grande partie de ces chiffres à une très intéressante conférence faite par M. E. L. Corthell, de Chicago, devant la société des ingénieurs du Canada. C'est un travail très étendu. Je voudrais appeler l'attention de la chambre sur la très rapide augmentation du nombre des navires qui font le service sur les grands lacs. En 1859, il y eut sur les grands lacs 36 navires, de la plus grande dimension, ayant chacun un tonnage moyen de 700 tonnes. En 1890, la flotte des grands lacs atteignit le chiffre de 2,055 navires, avec un tonnage net, dit le régistre, de 826,360 tonnes, évalués à $58,125,580. Depuis que j'ai emprunté ces chiffres à l'écrit de M. Corthell, j'ai appris que le bureau du recensement n'a pas porté cette évaluation à un chiffre aussi élevé. La valeur de ces navires est portés par ce bureau à $48,809,750, environ, c'est-à-dire, à peu près neuf ou dix millions de moins. Mais ces chiffres sont d'une énormité frappante. Il est étonnant de voir qu'il se fasse sur les grands lacs un commerce assez grand pour exiger des navires valant quarante-huit ou cinquante-huit millions de piastres pour effectuer le transport.

J'ajouterai que la marine canadienne sur les grands lacs se compose de 647 navires, ayant un tonnage de 132,971 tonneaux, et valant $3,989,130. La navigation côtière et intérieure du Canada est faite par 7,153 navires ayant un tonnage de 1,040,481 tonneaux, et valant $31,213,430. Le trafic sur la rivière Détroit, par laquelle passent les produits et les navires des deux nations, est très considérable. En 1890, le tonnage a été de 23,000,000 de tonneaux. Dans les canaux de l'est, c'est un peu différent. Bien que le tonnage ait énormément augmenté dans l'ouest, et bien que le tonnage des navires passant par les canaux accuse également un grand accroissement, le tonnage par les canaux de l'Erié et du Saint-Laurent est resté stationnaire, ou a même diminué, et ce fait est attribué à l'insuffisance de profondeur de ces canaux. A la page 49 de son essai, M. Corthell dit :—

Les voies navigables à partir de l'extrémité est du lac Erié jusqu'à la mer, n'accusent dans leur commerce aucune augmentation sensible. En réalité, il y a eu diminution durant les quinze dernières années.

Le canal Erié n'a pas un trafic supérieur à celui qu'il avait, il y a plusieurs années, et il n'y a réellement pas, non plus, d'augmentation sur les canaux Welland et du Saint-Laurent. En 1883, le total du tonnage sur le canal Welland s'est élevé à 880,959 tonneaux, et à 787,307 tonneaux, en 1887. Sur les canaux du Saint-Laurent, il s'est élevé à 1,847,865 tonneaux, en 1883, et à 1,715,295 tonneaux, en 1887.

M. Corthell ajoute :

Le transport sur les grands lacs est de 22'6 pour cent du transport total par tous les chemins de fer aux Etats-Unis. Au taux moyen de tous les frets de chemins de fer de 1889, d'après le statisticien de la commission du commerce des Etats-Unis, c'est-à-dire, 9'22 millièmes par tonne par mille, le transport sur les lacs, durant cette année, aurait coûté aux expéditeurs la somme de $143,-079,283.51. Mais si nous prenons 1½ millième par tonne par mille comme coût moyen du transport sur les lacs, le coût total, durant la saison de 1890, ne s'élève qu'à $23,-177,540.70, soit une épargne, pour le public, par le transport des lacs, en une simple année, de $119,801,742.81.

Voilà l'exposé fait par M. Corthell, ingénieur éminent. D'après lui, le transport par canaux et les grands lacs effectuerait, durant l'année, une épargne de $119,000,000, ce qui, j'ose le dire, serait suffisant pour payer deux fois ce que coûterait l'approfondissement en question. Le prix du transport sur les lacs et les canaux Welland et du Saint-Laurent jusqu'à Liverpool est de $3.97 par tonneau, et la route est ouverte durant 225 jours par année. Par chemin de fer jusqu'à Montréal et de là à Liverpool, le prix du transport est de $6.25 par tonne, et la route est ouverte durant 234 jours par année.

J'aimerais à décrire la route suivie par un navire depuis Port Arthur, en passant par les lacs et les canaux, jusqu'à Montréal. Le lac Supérieur, j'ai à peine besoin de le dire, a une longueur de 412 milles sur 167 de large, et un navire tirant 18 pieds d'eau peut quitter Port Arthur et naviguer sur un parcours ininterrompu de 273 milles jusqu'au Sault où il a à franchir un canal d'un mille de longueur et la rivière Sainte-Marie, soit une longueur additionnelle de 55 milles. Le canal du Sault ou de la rivière Sainte-Marie fut d'abord construit, en 1852, avec une profondeur de 12 pieds. Cette profondeur a été augmentée, en 1882, jusqu'à 16 pieds, et, comme nous le savons tous, le canal a été de nouveau approfondi, en 1886, jusqu'à 20 pieds. L'on s'était, je crois, proposé, sur notre côté de la rivière, de donner à notre canal une profondeur de 18 pieds ; mais le gouvernement a très-sagement modifié ses plans de manière à en faire correspondre la profondeur avec celle du canal situé sur l'autre côté de la rivière, et notre canal pourra, par suite, recevoir des navires tirant 20 pieds d'eau.

Après avoir franchi le lac Huron qui a 265 milles de long sur 101 de large, un navire passe par la rivière et le lac Sainte-Claire et la rivière Détroit, soit un parcours total de 72 milles additionnels, jusqu'au lac Erié. La profondeur des canaux sur ce parcours de 75 milles, comme celle du canal du Sault, a été augmentée à diverses reprises ; on proposa en 1866, de donner au canal "Saint-Clair Flats" une profondeur de 13 pieds. Il fut approfondi jusqu'à 16 pieds en 1873, et il est maintenant de 20 pieds de profondeur. La traverse du Four à Chaux a été approfondie à diverses périodes. La profondeur était, en 1858, de 9½ pieds ; en 1871 on la porta à 12 pieds ; en 1874, à 13 pieds ; en 1885, à 16 pieds et en 1890, à 20 pieds. En passant par le lac Erié qui a 250 milles de longueur sur 60 milles de largeur, nous arrivons au canal Welland. Ce canal, comme tous les autres, a été approfondi à différentes époques. Quant il fut question de le construire, en 1824, les projeteurs lui donnère une profondeur de 8 pieds. En 1841, il fut approfondi et, en 1843, on lui donna une profondeur de 9 pieds sur les seuils et 11½ pieds sur les seuils des écluses d'entrée ; en 1880, on lui donna 14 pieds de profondeur, et, ainsi que je l'ai dit, il est trop petit. De fait, le canal Welland n'avait pas été creusé à 14 pieds qu'on s'aperçut qu'il était trop petit.

Je crois ne pas me tromper en disant que le dernier approfondissement du canal Welland a été projeté à 12 pieds, mais pendant qu'on le construisait, le gouvernement jugea qu'il valait mieux lui donner 14 pieds de profondeur et on le creusa en conséquence. Après avoir été approfondi à 14 pieds, en 1884, on constata qu'il était trop petit. Malgré cet approfondissement, les navires franchissant le canal en 1889, étaient obligés de réduire leurs cargaisons d'un tonnage de 71,502 à 63,283 tonneaux pour leur permettre de se rendre au lac Ontario par le canal. C'était une perte sérieuse pour les propriétaires de navires qui étaient forcés de faire ces dépenses énormes.

En franchissant la canal Welland sur une distance de 26¾ milles jusqu'au lac Ontario, qui a 190 milles de longueur sur 54 milles de largeur, un navire peut se rendre à Prescott sur une distance de 229 milles, et là, on trouve le premier canal sur le Saint-Laurent. Je ne parle pas avec certitude quand je dis qu'un navire tirant 18 pieds d'eau peut se rendre jusqu'à Prescott, car je ne connais pas la profondeur exacte du fleuve Saint-Laurent entre Kingston et Prescott, mais on me dit qu'on trouve 18 pieds d'eau sur toute cette distance. J'ai démontré qu'un navire, tirant 18 ou 20 pieds d'eau, peut franchir toute cette distance, 1,154 milles, entre Port-Arthur et le canal Prescott, excepté en passant par le canal Welland, qui n'a que 14 pieds de profondeur.

Relativement au fleuve Saint-Laurent, j'aimerais faire observer encore une fois qu'on a exécuté les travaux sur ces canaux et que ces derniers ont été approfondis petit à petit, comme dans le cas de tous les autres canaux. En 1841, la profondeur projetée des canaux du Saint-Laurent était de 9 pieds. En 1871, on a décidé de les approfondir partout à 12 pieds, et un peu plus tard, on décida que la profondeur définitive serait de 14 pieds sur le seuil. Au sujet du canal Lachine, dès 1804, le gouvernement du Bas-Canada construisit un canal de trois pieds de profondeur. En 1821, on lui donna une profondeur de 5 pieds et une largeur de 28 pieds au fond, et depuis cette époque, on l'a approfondi à plusieurs reprises.

Je suis convaincu que le nouveau canal de Soulanges passera par les mêmes phases. Nous allons le construire à une profondeur de 14 pieds, mais avant que ce canal et les autres canaux soient terminés, nous constaterons à l'égard de ce canal, comme nous l'avons constaté au sujet de chaque canal, que nous n'avons pas été de notre siècle, et c'est ce que nous devrions éviter à l'avenir, s'il est possible. En construisant un nouveau canal, il me semble que nous devrions lui donner une dimension et une profondeur qui suffiraient pour toujours et nous pourrions obtenir cette fin en lui donnant 20 pieds de profondeur. On pourra me répondre qu'il est douteux que l'on puisse construire sur le Saint-Laurent des canaux de 20 pieds de profondeur. De bons ingénieurs me disent que la chose est possible, que ce n'est qu'une question d'argent.

Nous Canadiens, croyons que nous avons fait et faisons encore beaucoup relativement aux canaux. Je ne doute pas que tel est le cas ; mais en même temps, nous devrions considérer ce que d'autres pays ont fait. L'Angleterre a 2,800 milles de canaux ; l'Irlande en a 300 milles ; la Russie, 900 milles ; la Suède, 300 milles, deux des canaux ayant 50 milles,

de longueur. En 1871, l'Allemagne avait 1,250 milles de canaux ; la Hollande en a 930 milles ; la France a 3,123 milles de canaux, sur lesquels elle a dépensé, à venir jusqu'à 1872, la somme énorme de $231,474,867, en améliorations dans les eaux intérieures, et la France possède aujourd'hui une des plus belles voies de communication par eau de tout l'univers.

Le canal Brière, en France, reliant la Seine et la Loire, a 34½ milles de longueur. Le canal Caledonia, en Ecosse, a une profondeur de 20 pieds, et le canal Gloucester et Berkeley a 16½ milles de longueur et une profondeur de 18 pieds. Ensuite, vient le canal de Suez, dont il est inutile de mentionner les dimensions ; ce canal a 26 pieds de profondeur.

En examinant les travaux de canalisation qui ont été faits dans d'autres pays, nous ne pouvons qu'être encouragés à suivre une politique qui donnera satisfaction aux besoins futurs du commerce de notre immense Nord-Ouest. Il suffit de signaler l'exemple que nous avons maintenant en Angleterre, le grand canal de Manchester, pour constater que les marchands et les citoyens de Manchester, en construisant ce canal pour des fins de transport maritime, lequel canal coûtera, je crois, $50,000,000, ont foi dans l'entreprise. Je crois que c'est une preuve concluante que le temps des canaux n'est pas passé, et qu'ils sont aussi importants que jamais.

Maintenant, M. l'Orateur, je citerai à la chambre quelques faits qui font voir que l'opinion publique est en faveur des canaux. En décembre dernier, s'est réunie dans la ville de Détroit, ce qu'on appelle une "Deep Water Convention," composée d'ingénieurs et d'autres personnes appartement à toutes les parties des Etats-Unis, et quatre résolutions y ont été adoptées. La convention a demandé au Congrès :

L'achèvement prompt d'un canal de pas moins de vingt pieds de profondeur et d'une largeur suffisante entre Chicago, Duluth, Superior et Buffalo ; deuxièmement, des explorations, examens et estimations, aux fins de construire un canal à travers notre territoire d'une dimension suffisante pour y permettre l'entrée des navires tirant vingt pieds d'eau, et reliant les grands lacs à la mer ; troisièmement, de donner à la rivière Hudson une profondeur navigable de vingt pieds entre Coxackie et Troy ; quatrièmement, des subventions libérales pour construire les phares nécessaires, etc., dans le but d'augmenter la sûreté de la navigation sur tous les lacs.

La *Tribune*, de Chicago, publiée dans un grand centre de voies ferrées, et partant, je suppose, opposée aux canaux, a dit il y a quelque temps au sujet de la "Deep Water Convention :—

C'était dans le but soit de saigner le trésor, ou d'essayer de propos délibéré de lui faire payer les frais énormes à encourir pour faire passer le trafic du Nord-Ouest par le Canada.

Eh bien, M. l'Orateur, je suis convaincu que le Canada peut payer sa part dans ces frais, et que tout ce que nous pourrons faire pour attirer cet énorme trafic des lacs à nos portes et l'expédier par le Saint-Laurent jusqu'à la mer, devra être d'un grand avantage pour notre pays.

Je pourrais dire que Toronto est intéressé dans cette entreprise, car, l'année dernière, près de 2,407 navires sont entrés dans notre port et, il y a quelque temps, un reporter du *World*, de Toronto, a eu des entrevues avec certains propriétaires de navires, et il leur a demandé leur opinion relativement à cette question. Avec votre permission, M. l'Orateur, je citerai ce que quelques-uns ont dit :

Le capitaine Sylvester a dit que cette proposition de la part des Etats-Unis était un pas dans la bonne voie. Elle prouvait qu'ils veillaient sur leurs intérêts les mieux entendus. L'approfondissement des canaux du Saint-Laurent serait nécessairement à l'avantage des deux pays. Toute amélioration qui tend à diminuer le coût du transport, favorise le producteur et le consommateur.

Les propriétaires de navires ont fait plus autrefois qu'ils ne font aujourd'hui. Ainsi de la même manière, l'approfondissement du canal réduirait probablement davantage leurs bénéfices, mais il leur permettrait d'expédier leurs navires ailleurs quand le commerce est stagnant ici. C'était une proposition prématurée, mais il était certain qu'elle serait adoptée plus tard.

Le capitaine J. H. Hagarty a dit qu'il n'y avait pas un seul propriétaire de navires qui serait opposé à la proposition. Ils voulaient l'approfondissement des canaux peu importait par qui. Il ne partageait pas l'opinion de ceux qui croyaient que l'approfondissement des canaux ferait de chaque ville, près des lacs, un port de mer.

M. W. A. Geddes était heureux de constater la perspective plus brillante qu'il y avait de voir se réaliser les espérances des propriétaires de navires. C'était ce qu'ils cherchaient à obtenir depuis des années. Non pas qu'ils eussent jamais eu de l'opposition. Sir John-A. Macdonald avait toujours manifesté le désir d'améliorer les canaux du Saint-Laurent, et il leur avait donné l'assurance que ces améliorations auraient lieu aussitôt que l'état du trésor public le permettrait. Cette amélioration donnerait un grand développement au commerce interprovincial, car les navires transportant des cargaisons de farine et de grain dans les provinces maritimes pourraient en revenant transporter le charbon à un taux de beaucoup plus bas que le produit de Pennsylvanie.

M. William Ince a dit que l'approfondissement des canaux encouragerait la construction de navires plus grands et mieux équipés et, comme conséquence naturelle, le commerce de transport prendrait des proportions plus vastes.

Depuis que j'ai inscrit cette motion sur l'ordre du jour, j'ai reçu le sixième rapport annuel du président de la chambre de commerce de Port Arthur, et il préconise fortement l'approfondissement des canaux. Quant aux frais occasionnés par une entreprise si importante, un homme, qui n'est pas ingénieur, m'a dit qu'ils s'élèveraient à cinquante ou cent millions de piastres, mais en supposant que ces travaux coûteraient aussi cher que le chemin de fer canadien du Pacifique, je prétends qu'ils seraient aussi avantageux, en général, que l'a été ce chemin de fer ; et il est inutile pour moi de parler des avantages immenses que le pays a retirés de ce chemin. Nos voies navigables sont la propriété de tout le monde, mais un chemin de fer appartient à une compagnie particulière. Quiconque désire placer des capitaux dans le commerce maritime peut se servir de notre système de canaux, et l'argent dépensé en améliorant nos voies de navigation peut lui donner des bénéfices. Je crois que dans cette circonstance, nous ne devrions pas perdre un instant. Nous devrions approfondir ces canaux de manière à satisfaire les besoins du commerce pendant longtemps.

On peut penser que mon projet est trop ambitieux, mais s'il en coûte trop cher pour le mettre à exécution immédiatement, rien n'empêche que les écluses du canal de Soulanges soient construites de manière à pouvoir leur donner plus tard une profondeur de 20 pieds au lieu de 14 pieds. Le canal de Soulanges est une entreprise nouvelle et, à raison de l'expérience du passé, il serait regrettable d'agir comme nous l'avons déjà fait, c'est-à-dire, construire les canaux d'abord et les agrandir ensuite. Il est inutile de faire observer qu'il serait plus coûteux d'agrandir un vieux canal que d'en construire un assez grand pour satisfaire toutes les exigences.

On me dit que le chemin de fer canadien du Pacifique peut à peine suffire à transporter tout le grain du Nord-Ouest au bord de la mer. L'année dernière, ce pays a eu un excédant de vingt ou trente millions de boisseaux de grain, et on nous apprend

que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique se propose de doubler sa voie entre Winnipeg et Port Arthur. En supposant même que ce projet soit exécuté, le chemin de fer ne pourra pas transporter l'excédant du grain de cette immense région, dont le développement ne fait que commencer. Je n'ai pas de doute qu'avant que plusieurs années se soient écoulées, il n'y aura pas seulement vingt ou trente millions de boisseaux, mais deux cents ou trois cents millions de boisseaux de grain qui seront exportés du Nord-Ouest. Il y a là les plus belles terres à blé de l'univers, et tout ce qu'il faut, c'est la grande immigration que nous espérons voir s'y diriger.

Puis, la richesse minière de la région de Sudbury ne vient que d'être découverte, et on commence à l'exploiter ; et personne ne sait quelles vastes proportions prendra l'exploitation de ces mines dans l'avenir. On dit que les mines de nickel les plus riches de l'univers s'y trouvent. On commence à y placer des capitaux, et le développement de ces mines doit augmenter considérablement le trafic sur nos voies navigables. Ce trafic qui, je l'espère, sera développé et favorisé par l'approfondissement des canaux à 20 pieds, sera avantageux, non seulement pour Kingston, Cobourg, Toronto, Hamilton et tous les points sur les grands lacs, mais aussi pour toutes les parties du Nord-Ouest, en diminuant le coût du transport jusqu'à la mer. Chaque centin qui sera économisé en expédiant un boisseau de grain de Port Arthur au bord de la mer, sera virtuellement un centin à ajouter au prix du blé des cultivateurs du Nord-Ouest.

Si nos canaux sont approfondis, rien n'empêchera nos amis des provinces maritimes de venir ici avec leurs navires et de faire une grande partie du commerce sur les lacs. On me dit qu'il est maintenant profitable de transporter le charbon des provinces maritimes à Montréal, et à certains endroits près de Montréal ; mais, vu l'insuffisance de la profondeur d'eau dans les canaux, il n'y a pas profit à le transporter jusqu'à Toronto. Mais des propriétaires de navires me disent qu'avec une profondeur de 18 ou 20 pieds d'eau dans les canaux, ils garantiront que les provinces maritimes approvisionneront la ville de Toronto et ses environs de tout le charbon mou dont ils auront besoin, et à meilleur marché que nous le payons actuellement. Si nous pouvions amener le charbon du Cap-Breton à Toronto, il serait avantageux d'expédier une cargaison de farine et autres produits de la ferme aux provinces maritimes. De cette manière, le commerce interprovincial, que nous désirons tous, se développerait.

Il me reste peu de choses à dire. Je répéterai seulement que nous avons ici une des plus belles voies navigables de tout l'univers, pour communiquer entre la mère-patrie à l'est, et le grand pays qui produit le blé à l'ouest. Nous possédons une chaîne de lacs, et un grand fleuve qu'il suffit d'approfondir assez pour conduire à nos portes l'énorme trafic de l'ouest, lequel cherche de nouvelles voies pour s'écouler, pour la seule raison que l'entreprise que je préconise n'est pas encore exécutée.

Je terminerai mes observations, en citant encore un extrait de l'excellent écrit de M. Corthell :

> Le gouvernement doit maintenant fournir au commerce ces débouchés nouveaux et les agrandir, ou bien il verra se perdre les montants énormes déjà dépensés. Par son incapacité ou sa répugnance à satisfaire les exigences du commerce, il verra inévitablement le plus grand trafic de l'univers se détourner de sa voie naturelle, et se diriger dans les voies artificielles d'un territoire voisin pour enrichir et développer une région que traversent ces routes artificielles. L'importance commerciale et financière pour Montréal et d'autres villes, tant du Canada que des Etats-Unis, situées le long de cette grande voie navigable approfondie, peut difficilement, être surestimée.

Puis il ajoute :

> Le commerce direct avec l'Europe devrait être demandé par le Nord-Ouest et toute la région limitrophe. Les avantages pécuniaires qu'en retirera directement le peuple ne devraient pas être estimés à moins de $2,000,000 par année.

M. BERGIN : M. l'Orateur, les observations que vient de faire l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) me justifient amplement d'appuyer sa résolution. Je n'ai pas l'intention de parler du commerce qui sera créé, ni de la quantité de fret qui pourrait être et qui serait certainement transporté, si les lacs et les fleuves avaient un chenal de 20 pieds de profondeur.

L'honorable député de Toronto-ouest a démontré à la chambre que depuis Port-Arthur à Kingston il y a une profondeur suffisante pour permettre aux navires tirant 20 pieds d'eau d'aller de Kingston à Montréal.

La distance entre Kingston et Montréal est de 119 milles, dont 75 milles comprennent les différentes étendues d'eau qui se trouvent entre les différents canaux—la longueur des canaux est de 43¾ milles. Entre Kingston et le pied de l'île Wolfe, soit une distance de 14 milles, il y a un chenal qui, nulle part a moins de 20 pieds de profondeur, et à certains endroits 200 pieds—un chenal droit et large, qui n'offre aucun obstacle à la navigation.

Du pied de l'île Wolfe à Brockville, soit une distance de 30¼ milles, il y a un chenal, dans les eaux américaines, n'ayant nulle part moins de 20 pieds de profondeur. Ce chenal, vu ses sinuosités, est de 1¼ mille plus long que le serait un chenal dans les eaux canadiennes. Mais on peut avoir un chenal droit entre ces deux points de pas moins de 20 pieds d'eau. Pour rendre ce chenal navigable sur le côté canadien, il faudrait seulement déplacer quelques lumières, de manière à éviter les battures que l'on trouve dans le chenal tel qu'il est aujourd'hui.

De Prescott au Rapide des Galops, environ 17 milles, sauf 3 milles de chenal qu'il faudra avoir au nord, il y a assez d'eau pour les navires tirant 18 pieds. Le nouveau chenal dans le Rapide des Galops permettra maintenant aux navires tirant 14 pieds d'eau de passer, et rien ne s'oppose à ce qu'il soit approfondi à 18 pieds. A partir du Rapide des Galops, en passant par le Rapide Plat, jusqu'à la tête du canal Cornwall il ne peut pas être difficile d'avoir 18 pieds d'eau pour les navires qui descendent le fleuve. J'avoue qu'il faudrait une plus grande profondeur pour les navires qui remontent le fleuve. Il serait nécessaire seulement de faire disparaître quelques petites battures, et ces travaux seraient peu dispendieux.

De Cornwall au Coteau, on ne trouve nulle part moins de 20 pieds d'eau, sur une distance de 31¼ milles, et sur une longue étendue, il y a 80 pieds d'eau. J'avoue que des navires se sont échoués au lac Saint-François, et entre Cornwall et les feux de Lancaster, mais, sauf une courte distance près des feux de Lancaster, où l'on pourrait approfondir à peu de frais, il y a un chenal de 1,200 pieds de largeur et de 20 à 80 pieds de profondeur sur toute la distance jusqu'au Coteau du Lac. Le canal de Soulanges aura assez d'eau, si on le construit de la

sorte, à partir de cet endroit jusqu'au lac Saint-Louis. D'après les rapports des ingénieurs, le lac Saint-Louis peut être amélioré à deux ou trois endroits de manière à obtenir la profondeur voulue de 20 pieds.

J'ai parlé de cette partie du fleuve entre Kingston et Montréal, et je crois que le nombre d'endroits qu'il faut améliorer sont si peu nombreux, et que la quantité d'obstacles à enlever est si peu considérable en comparaison des avantages qu'il y aurait pour le pays si les navires tirant 20 pieds d'eau pouvaient passer, que je crois que nous avons raison de demander à la chambre d'adopter la résolution de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison).

Quiconque s'est occupé des intérêts commerciaux du pays, qui s'est occupé des obstacles qui se sont opposés et qui s'opposent encore à la navigation du pays, dans le transport des grains de l'ouest jusqu'à la mer, avouera qu'il existe d'autres obstacles que ceux que la nature présente ; que les seuls obstacles à la navigation ne sont pas les rochers, les battures ou les écueils que l'on trouve dans le fleuve, mais qu'une grande partie de ces obstacles est due au manque de connaissances, au manque d'attention, au manque d'examen et au manque d'étude quand on a construit nos grands canaux.

Il y a trois ou quatre ans, dans cette chambre, j'ai démontré en grande partie comment et où ces obstacles ont surgi. La navigation du pays exige que l'on donne au commerce toutes les facilités possibles. Les travaux, qui tendent à faire disparaître les obstacles naturels, devraient être exécutés de manière à favoriser, et non à empêcher la navigation de nos canaux.

Examinons la capacité des écluses de nos canaux. Un remorqueur, avec deux ou trois barges, par exemple le *Condor*, serait incapable de passer, sauf dans deux ou trois écluses. Une seule écluse ne pourrait pas contenir le remorqueur et ces barges. Avant longtemps, si les canaux sont agrandis, ou quand les canaux seront agrandis et approfondis à 14 pieds, ainsi qu'on le propose par le présent plan, le commerce du pays ne pourra pas se rendre de Kingston jusqu'à la mer. En arrivant aux canaux, il y aura 5 ou 6 barges, ou plus, d'au moins la capacité du *Condor*, qui sera alors un des plus petits vaisseaux et, au lieu de franchir un canal, comme le canal de Cornwall, en quatre heures, il faudra 12 ou 20 heures, et le remorqueur, au lieu d'être retenu dans une seule écluse, le sera dans 5, 6 ou huit, suivant le nombre de barges qu'il remorquera.

Je sais que l'on peut objecter que ces grandes cargaisons de grain seront transportées de l'ouest par des bateaux à hélice. Je n'ajoute pas foi à cela. On constatera que ces bateaux ne peuvent pas faire le transport à aussi bon marché et aussi bien que les barges, et quand les commerçants verront qu'il faut tant de temps pour franchir le canal, qu'ils en souffriront, et que le coût du transport en sera augmenté, ils demanderont alors avec instances l'agrandissement des écluses.

Nous avons sous les yeux un exemple qui devrait avoir sur nous une grande influence. Nous avons devant nous, ainsi que l'a démontré l'honorable député de Toronto (M. Denison) l'état du canal du Sault, qui avait d'abord une profondeur de 12 pieds, qui a ensuite été approfondi à 16 pieds, ensuite à 18 pieds et aujourd'hui à 20 pieds, et de plus il y a une écluse qui peut permettre presque à une flotte entière de passer en même temps. Aujourd'hui, il nous faut des écluses, sur les canaux du Saint-Laurent et sur le canal Welland, pas aussi grandes peut-être que celles du canal du Sault, mais n'ayant pas moins de 600 pieds de longueur sur 67 à 70 pieds de largeur, de façon à permettre à un remorqueur et aux barges qui le suivent de passer dans un temps raisonnable ; et si j'ajoute que, dans le canal Welland et dans le canal Cornwall, on ferme les portes et on laisse pénétrer l'eau dans les écluses à l'ancienne façon ; qu'on voit des hommes, la poitrine et les bras appuyés sur une barre, tournant et tournant jusqu'à ce qu'ils soient pris de vertige. et se servant de l'ancien moulinet et de la barre, je crois que nous pouvons raisonnablement demander au gouvernement d'abandonner le vieux mode et d'adopter un moyen plus prompt pour emplir et vider les écluses. L'écluse est ouverte, emplie et vidée dans un temps extrêmement court, vu ses dimensions ; et il en sera ainsi, me dit-on, de notre canal du Sault.

Puis, outre le désagrément de la longueur du temps qu'il faut subir, il y a d'autres causes de retard. Voyons le canal Cornwall. Il se perd beaucoup de temps et il est survenu plusieurs accidents faute d'éclairage suffisant. Sur tous les autres canaux, nous avons, je crois, la lumière électrique. Après la construction des nouvelles écluses au pied du canal Cornwall, des navires ont frappé le caisson à l'entrée de l'écluse, parce que rien n'indiquait aux navigateurs qu'il y avait un chenal sûr et convenable sur le côté nord de l'île Saint-Régis et Cornwall. Quand on aura mis les bouées et les balises nécessaires dans cet endroit, on aura un chenal sûr et profond de 20 pieds, et il n'y arrivera plus d'accidents de ce genre. De plus, s'il arrivait un accident, on pourrait y remédier sans délai, car on pourrait en avertir l'employé préposé à cette fin. Il est souvent nécessaire d'envoyer un homme, à cheval ou en voiture, de la tête au pied du canal, où peut se trouver le surintendant ou tout autre employé. Un téléphone, qui coûterait quelques centaines de piastres éviterait ces ennuis.

Les écluses qui ont été construites sur le canal Cornwall durant les deux ou trois dernières années, ont la dimension que je viens d'indiquer, et je prétends qu'elles ne donnent pas au commerce des facilités suffisantes, mais que, au contraire, elles l'embarrassent et qu'elles l'embarrasseront davantage, quand on emploiera ces grands bateaux.

Relativement au temps qu'on perd en ouvrant et en fermant les canaux, on devrait tenir compte du coût de l'entretien de ces écluses. Aujourd'hui, il y a une équipe de six hommes à chaque écluse, tandis que si les portes étaient fermées et ouvertes au moyen d'une machine hydraulique, un seul homme suffirait dans les circonstances ordinaires ; et il n'y a pas un canal où l'on pourrait employer plus avantageusement une machine hydraulique que sur le canal Cornwall, car il y a une chute d'eau suffisante qui s'échappe des levées jusqu'à la rivière pour permettre d'employer ce mode. Dans ces circonstances, le coût d'entretenir serait peu considérable, et beaucoup au-dessous de la somme que l'on dépense maintenant pour ouvrir et fermer les portes.

Un des avantages nombreux, et pas le moindre, que retirerait le pays si on lui donnait un canal de 20 pieds de profondeur, est celui qu'a mentionné le député de Toronto il y a un instant. Je veux parler du développement du commerce interpro-

vincial, sans lequel notre pays ne peut pas devenir la grande nation que nous désirons. Il me semble que cette difficulté disparaîtrait en expédiant nos produits aux provinces maritimes et en transportant les leurs ici et au Nord-Ouest.

Quand nous aurons établi un commerce interprovincial, que ce projet tend à créer ; quand nous connaîtrons mieux nos frères de ces provinces maritimes, ce qui arrivera par des relations commerciales plus étendues, et quand eux aussi nous connaîtront mieux, je crois que l'esprit national que nous désirons tous voir exister, et sans lequel le pays ne peut pas devenir une grande nation, prendra de telles proportions qu'on n'entendra plus dire "notre province", ou "ma province", mais qu'on parlera du Canada comme d'un seul pays, et que nous serons connus dans les pays étrangers, non plus comme les habitants du Nord-Ouest, de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse, mais comme des Canadiens seulement.

Ce motif, s'il n'y en avait pas d'autres, devrait engager le gouvernement à envoyer les hommes les plus compétents, non seulement du Canada, mais de l'Angleterre et des Etats-Unis, aux fins de juger si ce projet est praticable, pour s'assurer si les obstacles sont tellement grands que nous ne pouvons pas les surmonter.

Je crois que les Canadiens, comme peuple, peuvent marcher de pair avec n'importe quel peuple de l'univers : je crois que nous pouvons exécuter de grandes entreprises tout autant que les Américains ou les Anglais. Mais il y a toujours eu, et il y aura toujours des hommes qui manqueront de foi dans leurs compatriotes ou dans leur pays ; et si le Canada souffre aujourd'hui par le fait de travaux de génie civil mal exécutés, c'est parce que les commissaires qui ont été nommés pour construire ces canaux, ont manqué de foi dans le Canada, et qu'ils ont été chercher des hommes aux Etats-Unis, croyant que les ingénieurs de ce pays-là étaient plus habiles et plus en état de construire nos canaux que nos ingénieurs. Mais le temps a amené la vengeance. En vérité, ils ne sont plus de ce monde pour le savoir, mais les deux hommes habiles, qui ont projeté ces canaux, qui, à la demande du gouvernement, ont préparé les plans et devis et fait le tracé de ces canaux, s'ils vivaient aujourd'hui, verraient que le temps les a vengés, que le temps a fait voir que le talent américain qui a été employé n'était pas à la hauteur des circonstances, et que les événements ont prouvé à l'univers que les talents, l'habileté et le génie de ces deux Canadiens méprisés étaient de nature à jeter dans l'ombre les talents des ingénieurs américains qui ont été employés, et aujourd'hui, le Canada déplore la perte de plusieurs millions de dollars qui ont été gaspillés dans la construction de ces canaux.

M. REID : Je dois différer d'opinion avec l'honorable député de Toronto-centre (M. Denison) et l'honorable député de Cornwall (M. Bergin). Aucun d'eux n'a tracé fidèlement la route entre Prescott et Montréal et retour. L'honorable député de Cornwall nous dit qu'il a consulté des ingénieurs sur cette question, et qu'ils lui ont déclaré qu'il n'y avait pas d'obstacles insurmontables entre Prescott et Montréal. Or, je crois que s'il avait consulté les navigateurs, ceux qui parcourent les fleuves, il aurait constaté qu'il y avait un grand nombre d'obstacles.

M, BERGIN.

L'honorable député dit qu'après avoir quitté Prescott, et avant d'arriver au Rapide des Galops, il faudrait creuser dans le roc sur une distance de près de trois milles. Or, ces trois milles sont dans le roc solide, et à en juger par le coût des excavations faites dans le roc à d'autres endroits, il faudrait une somme énorme pour exécuter ces travaux.

Puis, l'honorable député dit qu'il y a dans le Rapide des Galops un chenal de 14 pieds que l'on pourrait rendre navigable moyennant une légère dépense. Si l'ingénieur qui a fourni ce renseignement à l'honorable député, veut étudier sérieusement la question, il sera d'opinion que le chenal en question, fût-il même creusé, ne peut être d'aucune valeur, et que la construction d'un chenal convenable à cet endroit coûterait une somme énorme.

Si nous considérons la question du canal Cornwall, nous voyons qu'il faut creuser de 14 à 20 pieds, sur un parcours de 12 milles. Le coût de ces travaux sera considérable. A plusieurs endroits, dans les diverses écluses entre Cornwall et Montréal, des milles et des milles d'excavation devront être faits dans le roc, et j'ai été informé par un des principaux expéditeurs que la plus grande partie de l'excavation devra être faite dans le roc. A l'ouest de Montréal, nous avons d'abord le canal Lachine. Puis, vient le canal Soulanges, qui est tout à creuser. Après avoir quitté Cornwall, nous atteignons le canal de Farran Point, d'un mille d'étendue, qu'il faudrait agrandir. Puis, nous avons le canal de Williamsburg, 4 milles, et 7 milles du canal du Rapide des Galops.

Le coût de ces améliorations sera considérable. De plus, entre Cornwall et Prescott, il faudra creuser à bon nombre d'endroits.

Mais à part tout cela, je prétends qu'une cargaison de grain expédiée de Chicago à Montréal doit être déchargée ou remuée pour pouvoir la conserver. La distance est si grande, que le grain est susceptible de s'échauffer, et cette opération d'un coût insignifiant est tellement avantageuse au grain, qu'il vaut mieux le charger sur des barges à Kingston.

Si les écluses étaient de 600 pieds, je crois que cela serait d'un grand avantage, car les barges et les steamers sont maintenant retardés à cause de l'insuffisance des écluses.

Le temps est une chose précieuse pour les expéditeurs, et si les écluses étaient plus grandes, le fait de pouvoir y entrer un train de bateaux complet, ou deux ou trois barges à la fois serait très important. Si l'on avait donné aux écluses du canal Welland une longueur de 600 pieds, et aux écluses des canaux du Saint-Laurent une longueur de 600 pieds également, avec une profondeur de 14 pieds, il serait encore avantageux pour les vaisseaux de décharger une partie de leur cargaison à Kingston et de descendre ensuite à la vapeur dans un chenal de 14 pieds de profondeur.

Je soutiens qu'il serait presque impossible à un gros vaisseau, disons de 600 pieds de long et d'un tirant de 20 pieds, de remonter le Saint-Laurent entre les divers canaux, à cause de la force du courant. Des vaisseaux de 500 ou 600 pieds auraient des difficultés à remonter le fleuve, et dans ces circonstances, on comprendra la nécessité d'un long canal.

Les canaux du Saint-Laurent suivent les rives du fleuve et ils sont si tortueux, que les gros vaisseaux peuvent à peine y passer. Conséquemment, la dépense serait si élevée, comparée aux avantages

probables, que je ne me crois pas justifiable d'appuyer la motion de l'honorable député de Toronto (M. Denison).

M. MACDONELL : Il me semble que cette question doit être envisagée au point de vue du bon sens pratique. Je ne crois pas que l'honorable député qui a parlé le premier sur ce sujet, veuille un instant nier le fait que l'exécution des améliorations qu'il a proposées à la chambre aujourd'hui coûterait une forte somme. Mais si vous étudiez le système des canaux du Canada, si vous remontez au projet de la construction de ces canaux pour revenir au temps où ils furent agrandis, vous pourrez voir que le seul argument reconnu par le gouvernement a été les besoins du commerce qui exigeait que nos canaux fussent agrandis, de manière à offrir de plus grandes facilités aux gros vaisseaux.

Nul ne refusera d'admettre que l'agrandissement des canaux serait d'un immense avantage, non seulement pour la population maritime du Canada, mais pour le pays en général. Le fait que le gouvernement a reconnu le besoin d'agrandir les canaux est démontré par la construction actuelle du canal du Sault, canal dont les écluses mesureront 900 pieds de longueur par 60 de largeur, démontrant clairement que l'élargissement des écluses est dans l'intérêt du commerce d'expédition.

On peut différer d'opinion sur la dépense à faire pour l'exécution de ces travaux. Je ne pense pas que mon honorable ami qui demande l'exécution de ces travaux, veuille prétendre un moment qu'une entreprise aussi gigantesque doive être complétée de suite. Je crois que la chose peut être faite par sections. Au fur et à mesure que l'argent arrive—et vu que le gouvernement peut facilement emprunter de l'argent—certaines parties des travaux pourraient être exécutées.

Un canal est actuellement projeté sur le Saint-Laurent, à peu de distance d'ici. S'il n'est pas possible de creuser ce canal à 19 pieds, comme le canal du Sault, ne pourrait-on pas au moins creuser les écluses de ce canal à 19 pieds et mettre le reste uniforme avec les autres canaux du Canada ? Personne ne niera un instant qu'il est sage de dépenser le montant d'argent nécessaire pour exécuter cette entreprise. Ainsi, par exemple, les écluses du vieux canal mesurent 270 pieds sur 42 et 14 de profondeur, et permettent le passage d'un bateau portant 2,000 tonnes. Si nous mettons 19 pieds de profondeur, ce qui, je crois, donnera 20 pieds au centre, nous permettons le passage d'un bateau portant 5,000 tonnes. Le coût du transport est beaucoup moindre en proportion que le coût de la construction du bateau et le creusement du canal. Je sais, de bonne source, que les Américains ont dépensé environ $30,000,000 pour leur système de canaux, depuis la rivière Détroit jusqu'à la tête de la navigation ; mais en agissant ainsi, ils ont économisé au pays au moins $150,000,000. Ainsi, si les travaux proposés par l'honorable député de Toronto (M. Denison), étaient exécutés lentement, graduellement, et si cela coûtait $80,000,000, le pays serait remboursé au moins du double de ce montant.

Relativement à l'amélioration de la navigation sur le Saint-Laurent, je vois que l'ingénieur cité par l'honorable député de Toronto (M. Denison), M. Corthell, déclare que le chenal du Saint-Laurent, en-dehors des canaux, pourrait être amélioré pour environ $27,000,000, pourvu que les canaux eussent 16 pieds de profondeur, pour permettre le trafic aux bateaux de ce tirant. Je crois donc que l'amélioration du Saint-Laurent ne peut en aucune manière être considérée comme une difficulté insurmontable. Je ne pense pas que personne ne conteste le fait que la prospérité de l'ouest est, en grande partie, due à la grandeur du canal du Sault, dans lequel peuvent passer des vaisseaux de très gros tonnage.

Ainsi, je vois que dans le cours de l'année dernière, il a passé par le canal du Sault environ 2,500,000 de tonnes de charbon, 3,780,000 barils de farine, 39,000,000 de boisseaux de blé, au delà de 21,000,000 de boisseaux de grain, 70,000 tonnes de fer en gueuse, 235,000 tonnes de sel, 70,000 tonnes de cuivre, et 3,560,000,000 tonnes de minerai de fer. Avec le canal qui existait avant la construction du nouveau, l'on aurait pu en trois ans donner cours à l'immense trafic qui s'est fait sur le canal du Sault, l'année dernière. Or, on constate aujourd'hui que le commerce sur les lacs est à un tel point développé, que l'on est obligé de construire un nouveau canal, pour servir à l'immense commerce entre les lacs Huron et Supérieur.

C'est avec plaisir, M. l'Orateur, que j'approuve la motion de l'honorable député de Toronto (M. Denison), et j'ai confiance que dans un avenir prochain, le gouvernement fera quelque chose pour satisfaire les besoins du commerce de transport de ce pays.

M. DAVIN : M. l'Orateur, permettez-moi, à titre de député du Nord-Ouest, de donner mon appui à la motion de mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Denison).

Autant que tout député de cette chambre, je suis opposé à l'augmentation de notre dette, et il ne saurait être douteux qu'il s'agit d'une grande entreprise, et que la proposition de mon honorable et galant ami ne pourrait être mise en pratique sans augmenter sérieusement la dette du Canada. Cependant, M. l'Orateur, nous savons aussi une chose : c'est que l'acte le plus économique que puisse faire un pays, une association, ou un particulier, s'est de s'engager dans une entreprise, si cette entreprise est de nature à augmenter ses revenus.

La proposition de mon honorable ami a pour but de rendre notre système de canaux plus utiles et plus productif qu'il ne l'est à présent.

Sa première proposition, ainsi que je la comprends, comporte qu'en construisant tout nouveau canal, tel que le canal projeté de Soulanges——

M. BERGERON : Lequel n'est pas encore construit.

M. DAVIN—lequel n'est pas encore construit. La proposition de mon honorable ami comporte, dis-je, qu'en construisant tout nouveau canal, nous ayons en vue de faire un système de canaux capable d'accommoder des vaisseaux d'un bien plus fort tirant que ceux que peut accommoder notre système actuel. Il devra venir un jour où nos canaux actuels auront besoin de réparations. Nous savons que la réparation d'un canal est une entreprise très coûteuse, et quand ce jour viendra, il vaudrait tout aussi bien construire de nouveaux canaux.

L'ingénieur des Etats-Unis qui a écrit la brochure dont il a déjà été question, calcule que le coût du creusement des canaux du Canada, à 20 pieds de profondeur, serait de $62,000,000 à $67,000,000. C'est là certainement une somme

considérable, mais elle ne doit pas nécessairement être dépensée d'un seul coup. Voyez cependant de quel avantage ce serait pour ce grand pays du Nord-Ouest, que les Canadiens regardent de plus en plus comme le grand Canada de l'avenir ; voyez combien avantageux serait un système de canaux qui permettrait d'expédier un bateau de Port Arthur ou Fort William par nos canaux et voies maritimes jusqu'à l'océan, et sur le grand marché de Liverpool. Ça ne ferait pas une différence de moins de 3 cents dans le coût d'un boisseau de grain, et ainsi, les 20,000,000 de boisseaux de grain que nous avons aujourd'hui à exporter, représenteraient une valeur considérable pour les cultivateurs du Nord-Ouest.

Ainsi que l'a dit mon honorable ami, l'auteur de cette motion, le jour est proche où au lieu de 20,000,000, nous exporterons du Nord-Ouest 300,000,000 ou 400,000,000 de boisseaux.

M. LANGELIER : M. Tupper a dit 600,000,000.

M. DAVIN : Tupper a dit 600,000,000 de boisseaux, dit mon honorable ami ; je le répète, le jour est proche où nous exporterons du Nord-Ouest 600,000,000 de boisseaux.

M. CHOQUETTE : Dites 800,000,000.

M. DAVIN : Mon honorable ami me demande de dire 800,000,000, et il sourit malicieusement. M. l'Orateur, je crois que nos amis de l'opposition ont reçu une rude leçon en matière de découragement. Les derniers événements ont peut-être fait disparaître leur pessimisme en les laissant plus tristes.

Maintenant, M. l'Orateur, la proposition de mon honorable ami de Toronto (M. Denison) est une proposition qui concerne l'avenir du pays.

Je me rappelle, il y à peu près de dix-neuf ans, un homme qui occupait alors une haute position dans le pays, me faisait visiter ces édifices ; après avoir examiné ce qui forme aujourd'hui nos édifices parlementaires et du gouvernement, je dis : l'homme qui a construit cela avait de grandes idées : mais il me répondit : Quelle perte d'argent ! Ils sont bien trop coûteux et trop grands pour le Canada.

Je fus étonné, et la chambre le serait aussi si je lui nommais l'auteur de cette remarque. Il se trouve aujourd'hui que ces édifices ne sont pas assez grands, et si le très honorable monsieur, celui qui les a construits, avait continué de vivre, comme il me l'a répété souvent, au lieu du terrain que nous occupons maintenant, nous en occuperions un bien plus grand qui eût coûté une bagatelle alors.

Ainsi, M. l'Orateur, tout homme qui examine notre position aujourd'hui peut considérer comme une chose très sérieuse la dépense projetée de $67,000,000. J'irai plus loin que cela, car je veux être parfaitement franc, et je dirai que je crois que la somme de $67,000,000 ne suffirait pas à compléter ces travaux ; car après avoir creusé ces canaux, je suppose que les chenaux et les ports devront également être creusés, ce qui, probablement entamerait fortement les $100,000,000. Cependant, M. l'Orateur, je dis que nous avons devant nous une somme d'activité commerciale, une somme de richesse, à offrir en vente sur le marché étranger, qui justifient parfaitement une grande dépense. En tous cas, nous ne devons pas renoncer à l'idée d'agrandir nos canaux ; et mon honorable ami de Grenville (M. Reid) fût-il exact lorsqu'il nous parle des difficultés à surmonter, que j'appuierais tout de même la motion de mon honorable ami. Mais j'espère que le ministre des chemins de fer et canaux obtiendra l'opinion d'un expert au sujet de ces difficultés.

Nous avons frappé un grand coup en construisant le chemin de fer canadien du Pacifique. L'histoire de ce chemin de fer porte son enseignement. Nous nous rappelons tous, les difficultés énormes qui se présentèrent. Nous avons vu quelques-uns des meilleurs ingénieurs du Canada déclarer que ces travaux ne pourraient jamais payer. Nous avons vu des politiques éminents déclarer que ces travaux ne pourraient jamais payer. Nous avons vu des politiques éminents déclarer que ce chemin ne pouvait être construit ; qu'il ne pourrait jamais être exploité sur une base avantageuse. Nous avons entendu dire, sur la fois de très bonne autorité, qu'il ne pouvait être construit dans le délai projeté. Il fut construit quelques années avant l'expiration de ce délai, et nous avons vu cette ligne payer un dividende considérable l'année même qu'elle devait être achevée. Or, de même que ceux qui n'avaient pas confiance dans l'avenir du pays, il y a dix, vingt ans au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique, avaient tort ; ainsi ceux qui doutent de ce que seront, dans un avenir rapproché, les besoins du Canada et du Nord-Ouest, par rapport à notre système de travaux, constateront qu'ils ont manqué de prévision et de talent administratif, et cela, avant longtemps.

L'objet immédiat et pratique de la proposition de mon honorable ami est que tout nouveau canal destiné à faire partie de notre système de canaux soit creusé dans des proportions suffisantes pour répondre aux grandes, justes et sages espérances de ce pays.

M. HAGGART : M. l'Orateur je désire ajouter quelques mots à cet intéressant débat soulevé par la résolution de mon honorable ami de Toronto. Mon honorable ami ne nous a pas présenté sous des couleurs trop riantes — bien au contraire — les grands avantages qui découlent de notre système de canaux actuel, et des canaux construits par les Etats-Unis sur le Saint-Laurent. Il dit que le Mississippi représente, pour le peuple américain, une valeur réelle de $50,000,000 à $100,000,000 par année, ce que je crois être un état exact. Les statisticiens disent que le bénéfice que retirent les Etats-Unis de la navigation des lacs seuls s'élève à la somme de $119,000,000 ; et ils estiment à $200,000,000, pour le pays, la valeur totale de la navigation sur les canaux le long des grands lacs.

Mon honorable ami vous a décrit l'immense avantage pour le pays de la construction du canal du Sault Ste-Marie, et l'immense tonnage qui passe par ce canal, tonnage excédant celui du canal de Suez. Quelques-uns des chiffres relatifs à ce commerce sont réellement extraordinaires. Quand vous considérez que le tonnage qui passe chaque année à Détroit seulement excède de près de 10,000,000 de tonneaux celui qui quitte tous les ports maritimes des Etats-Unis, et de 3,000,000 de tonneaux l'immense trafic des deux principaux ports du plus grand pays maritime du monde, Liverpool et Londres, vous pouvez avoir une idée de l'énormité de la chose, et en cela, n'est pas compris le commerce entre les lacs Supérieur et Michigan.

Mais si nous allons plus loin dans la question ; ce qu'il nous faut surtout considérer, c'est la proportion de cet énorme trafic qui se dirige vers l'est. Si vous examinez les chiffres, vous pourrez voir que

sur 22,000 tonnes de fret qui passent à Détroit, environ 7,000 se rendent à Buffalo.

Le point central de la grande section de consommation des Etats-Unis se trouve si loin vers l'ouest, qu'une bien faible partie de cet énorme trafic se dirige vers l'est plus loin que les grands lacs mêmes.

Il y a une autre chose à considérer lorsque l'on prétend qu'il est nécessaire pour le pays de développer la longueur, la profondeur et la largeur de nos canaux. Cette question même a été soigneusement étudiée par une commission d'ingénieurs nommée pour étudier le commerce.

Il y a un milieu entre les deux classes de navires, les bateaux de canal et les steamers océaniques, et l'on a étudié la question de savoir si ça coûterait meilleur marché d'agrandir nos canaux dans les proportions suffisantes pour permettre de se servir des bateaux océaniques pour le transport du fret depuis le haut du Saint-Laurent jusqu'à Liverpool et Londres, et *vice versa* ; et l'opinion générale a été que ça coûtait bien meilleur marché de descendre les produits de l'ouest sur des bateaux de canal d'une certaine dimension, jusqu'à Montréal, à raison de la dépense énorme et du grand nombre d'hommes que requiert la manœuvre des bateaux océaniques. La conclusion à laquelle on est arrivé fut qu'un canal de 16 pieds de profondeur suffirait pour le transport depuis l'ouest américain et de l'ouest canadien jusqu'à la mer, et que si l'on construisait un canal plus grand, pour permettre aux vaisseaux de transporter du charbon vers l'ouest et du grain vers l'est, les vaisseaux plus gros ne se serviraient pas d'un tel canal. En tous cas, le coût en serait trop élevé. Seul, le canal Welland, à 20 pieds, coûterait $35,000,000. Le creusement, à 20 pieds, des canaux du Saint-Laurent, coûterait $27,000,000 ; et cela, en outre de ce que couterait le creusement de ces canaux à 14 pieds, soit $15,000,000. Puis, il y aurait le creusement du fleuve Saint-Laurent sur de longues étendues. L'honorable député de Cornwall (M. Bergin) dit que le coût de ces étendues serait une bagatelle, mais le creusement sur le lac Saint-Louis seulement, depuis la tête du canal Beauharnois jusqu'au canal Lachine, à 14 pieds coûterait près de $1,000,000. Que serait-ce s'il fallait creuser 6 pieds de plus ? A plusieurs autres endroits sur le Saint-Laurent, il faudrait creuser le chenal, de sorte que le coût réel du creusement des canaux, à 20 pieds, s'élèverait à environ $77,000,000, en outre de ce que coûterait le creusement de certaines parties du Saint-Laurent. Et cela, une fois fait, de quelle utilité serait un chenal de 20 pieds.

De Port Arthur à Montréal, il n'y a pas un seul port où puisse entrer un vaisseau d'un tirant de 20 pieds. Il nous faudrait creuser tous les ports du lac Erié et du lac Ontario, et bien qu'il se trouve peut-être quelque endroit dans le milieu du Saint-Laurent, depuis l'île Wolfe jusqu'à Kingston où il y a cette profondeur, les vaisseaux ne pourraient arriver à leurs quais. C'est sans doute une question d'un très grand intérêt, si vous tenez compte de l'immense commerce des grands lacs, mais vous devez considérer si cela est nécessaire, si les canaux, avec cette profondeur additionnelle, seraient flat versés par des vaisseaux plus gros que ceux tirant 14 pieds et mesurant 270 par 45 pieds. Je ne le crois pas. Je pense que nos canaux tels que construits actuellement suffiront aux besoins du pays pour plusieurs années encore, et que si la profondeur que demande l'honorable député existait, les navires océaniques qui viennent à Montréal ne serviraient jamais pour le transport du fret vers l'ouest, ou de Chicago vers l'est et la mer.

L'honorable député de Cornwall s'est plaint de la manière dont les écluses étaient construites sur le canal de Cornwall et de la vieille façon d'ouvrir et de fermer ces écluses. Je suis depuis trop peu longtemps dans ce ministère pour avoir de l'expérience à ce sujet, mais je suis certainement d'opinion que l'on devrait se servir des moyens les plus modernes pour ouvrir et fermer ces écluses. J'ai eu une conversation avec les ingénieurs, l'autre jour ; je crois que c'était au sujet du canal de Beauharnois et des nouveaux canaux en voie de construction, et je veux que l'on se serve de l'appareil le plus moderne.

Le pouvoir moteur au moyen duquel les portes seront ouvertes ou fermées, sera le pouvoir hydraulique ou l'électricité. Je prendrai tous les renseignements possibles à ce sujet, et je donnerai à l'honorable député tous les détails possibles quant à la dépense et aux difficultés de génie qu'il faudra vaincre, mais, comme sa résolution implique une dépense de près de $100,000,000, j'espère qu'il sera satisfait de mes explications et qu'il retirera sa motion.

M. CHARLTON : Nous sommes tous, j'en suis sûr, heureux d'apprendre que le gouvernement ne se propose pas d'ajouter $100,000,000 à notre dette publique. Il n'y a pas à discuter sur l'opportunité d'avoir, entre Montréal et Port Arthur, des navires d'un fort tirant d'eau, mais il y a beaucoup de choses désirables que l'on ne peut atteindre, et j'ai peur que celle-ci n'en soit une. Ces travaux, s'ils étaient commencés, auraient pour effet de servir les intérêts commerciaux d'un autre pays. Ce dernier se propose présentement d'établir une ligne indépendante de navires d'un fort tirant d'eau, et il est indubitable que ce projet sera mis à exécution un jour ou l'autre, encore qu'il ne le soit pas présentement.

Je n'aurais pas pris part à ce débat, n'eût été une remarque du ministre des chemins de fer et canaux. J'ai été frappé de l'hommage inconscient rendu par l'honorable ministre aux énormes avantages qui résulteraient du commerce entre Etats pour la population établie sur les deux rives des grands lacs. Il a fait un tableau très fidèle de l'énorme volume de commerce qui s'écoule par Détroit, de l'énorme volume de tonnage qui traverse le canal du Sault Ste. Marie ; il nous a dit que la plus forte partie de ce commerce trouvait son cours dans les régions de l'ouest, que ce n'était pas un commerce direct, qu'une très faible proportion de ce commerce atteignait Buffalo ou passait par l'est. Le fait est qu'il affirmait, devant la chambre, de la manière la plus accentuée, le fait que les grands avantages qui découlent du commerce des lacs ne sont pas des avantages au point de vue du commerce extérieur, mais bien au point de vue d'un échange de produits entre les différents Etats de l'Union américaine, un fait que la gauche a souvent accentué en disant que nous restions en dehors de l'activité commerciale de 44 Etats, que nous ne pouvions avoir notre pleine part de ce volume considérable du commerce des grands lacs qui, à l'entendre, dépasse en importance tout le commerce que le canal de Suez retire des pays de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique.

J'ai dit déjà que le commerce entre Etats représentait un chiffre fabuleux ; mais, tandis que l'ensemble de notre commerce avec les Etats-Unis ne se chiffre que par $90,000,000, tandis que nos exportations ont été moindres en 1891 qu'en 1866, et tandis que, bien que dix-huit ans se soient écoulés depuis, nos exportations soient moindres aujourd'hui que durant la dernière année du traité de réciprocité, leur commerce entre Etats ne s'en chiffre pas moins par des milliards tous les ans, et nous n'en restons pas moins en dehors de cette grande intercourse commerciale et de cette source de richesse commerciale. Il n'y a pas de raison pour que, si les barrières commerciales étaient enlevées, nos exportations aux Etats-Unis ne fussent de $100,000,000 ou de $150,000,000 tous les ans, au lieu de n'être que d'environ $40,000,000, comme l'année dernière.

J'espère que l'honorable ministre se rappellera ce qu'il vient de dire, que ses collègues en prendront note et qu'ils ouvriront les yeux sur la grande importance de ce commerce qu'échangent les Etats américains et auquel nous désirons participer ; qu'ils comprendront que si l'intercourse commerciale libre de toute restriction entre 44 Etats a été pour eux la cause de tant d'énormes avantages, et cela, en proportion de l'agrandissement du théâtre des opérations de cette intercourse, les avantages qui en sont découlés eussent été plus grands si, au lieu de ne s'appliquer qu'à 44 Etats, ils s'étaient appliqués à 51, soit les 44 Etats plus nos sept provinces ; que nous participerions aux avantages de ce commerce et retirerions des bienfaits inestimables de notre admission à une sphère continentale d'intercourse commerciale libre.

J'ignore quel succès mes honorables amis ont eu à Washington.

M. COCHRANE : A peu près le même que celui que vous avez eu dans les collèges électoraux.

M. CHARLTON : Il est très probable qu'on viendra nous dire qu'ils n'ont pas réussi du tout, ce qui tiendra probablement à ce qu'ils ont été trop exigeants. J'ignore si les négociations sont encore pendantes, si, oui ou non, nous avons une chance de participer aux grands avantages dont mon honorable ami le ministre des chemins de fer et canaux a fait le tableau, mais j'espère que ce qu'il vient de dire, aura du poids auprès des ministres qui iront à Washington, si tant est qu'ils doivent y retourner.

M. DENISON : Après les remarques faites par l'honorable ministre des chemins de fer et canaux, et tout bien considéré, je demande à la chambre la permission de retirer ma proposition.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que vous mettiez cette proposition aux voix, M. l'Orateur, je désire dire que je ne partage pas l'opinion qui y est exprimée qu'il est opportun de faire ces choses. L'opportunité ne dépend pas seulement de la somme des avantages que le pays retirera de l'agrandissement des canaux et des facilités que cela donnera à la navigation, mais aussi du coût réel, et je crois que le coût de ces travaux dépassera de beaucoup $100,000,000. Quelque avantageux que puisse être l'agrandissement des canaux pour le commerce de l'ouest, je crois que notre pays est dans l'impossibilité de s'imposer une telle dépense, au moins présentement.

M. CHARLTON.

Les remarques faites par l'un des honorables député d'Assiniboïa (M. Davin) m'ont beaucoup amusé. Il ne perd jamais l'occasion de vous parler de sa sagacité et de sa prescience extraordinaires, chaque fois qu'il parle dans cette enceinte. Il nous a dit comment il a prévu et pressenti tous les grands progrès accomplis depuis vingt ans, et leur nécessité. Un homme occupant une haute position lui aurait dit, il y a vingt ans, que les édifices parlementaires étaient plus grands qu'il ne le fallait, que le chiffre de la dépense était très exagéré, mais l'honorable député, armé de cette sagacité qui ne lui fait jamais défaut, répondit à l'homme d'Etat distingué, quel qu'il puisse être, que le développement du pays, sa richesse et sa prospérité croissantes seraient tels que bientôt ces édifices seraient insuffisants pour répondre aux besoins du service public ; et l'honorable député nous offre la situation actuelle comme preuve de sa sagacité.

Il nous dit que dans un avenir très rapproché, 600,000,000 de boisseaux de blé seront expédiés des territoires du Nord-Ouest aux marchés européens, ce qui représente, je suppose, soixante fois la quantité produite actuellement pour les fins du commerce. Que les territoires du Nord-Ouest produisent dans un avenir rapproché, 600,000,000 de boisseaux de blé pour l'exportation, outre la grande quantité nécessaire à la consommation indigène, cela dépendra, je suppose, de la question de savoir s'ils auront, prochainement, soixante fois le chiffre de leur population actuelle.

Mais il y a une autre considération. Il faut qu'il existe quelque part une capacité de consommation, et comme cette capacité n'existe pas en Europe présentement, l'honorable député pourrait-il nous dire, avec sa sagacité et sa prescience ordinaires, dans quelle partie de l'Europe ou trouvera, dans un avenir rapproché, ce très grand nombre de consommateurs ? Car, cela est évident, il ne faut pas seulement une population nombreuse pour produire cette quantité extraordinaire de grain destiné à l'exportation, mais il faut aussi, de l'autre côté de l'Atlantique, une population très nombreuse pour la consommer.

Je ne sache pas, chaque fois qu'il a été question de dépenser une somme très considérable, que l'honorable député avait témoigné de sa libéralité en approuvant la chose. Eh bien, je ne sais pas par quels moyens il entend faire face à cette dépense. Je me rappelle qu'il y a quelques années, un parlementaire très distingué, sir Alexander Galt, discutant cette question, fit remarquer que la dépense au compte de nos canaux n'avait pas été lourdement ressentie, parce que la diminution des frais de transport avait toujours excédé les charges plus fortes nécessitées par l'intérêt sur les sommes consacrées à ces travaux publics, et que effectivement, on ne s'était aucunement départi du principe du libre-échange dans l'imposition de droits destinés à faire face à la dépense encourue. Eh bien, qu'on me permettre de dire qu'à mon avis, le gouvernement s'est depuis quelque temps départi du principe d'imposer des droits de péage, c'est-à-dire, d'imposer aux propriétés particulières qui ont bénéficié de la dépense, les charges que cette dépense rend nécessaires.

Je suis heureux de voir qu'en ce qui concerne cette question, du moins, le gouvernement est prêt à faire un temps d'arrêt, qu'il n'est pas disposé à agir d'après les opinions quelque peu extravagantes, à mon sens, de l'honorable député de To.

ronto-centre (M. Denison), dont la proposition comporte l'addition à nôtre dette publique de la somme considérable qu'exigeraient les améliorations qu'il demande. Non-seulement l'agrandissement des canaux nécessiterait une forte dépense, si je m'en rapporte aux dires des ingénieurs, mais encore, la modification apportée dans l'abaissement du lit du fleuve grâce à cette tentative de creusage des eaux navigables, aurait pour effet de faire baisser le niveau de l'eau dans d'autres parties du fleuve et de nécessiter des travaux d'excavation dans de grandes étendues, où ces travaux ne sont pas actuellement nécessaires ; on m'a dit, effectivement, que ce serait abaisser le niveau de tout le lac Ontario que d'entreprendre de donner une profondeur de 20 pieds au fleuve St-Laurent pour les fins de la navigation.

M. DENISON : L'honorable député me permettra-t-il de lui demander s'il s'appuie en cela sur la déclaration d'un ingénieur quelconque ?

M. MILLS, (Bothwell) : C'est ce que j'ai déduit des déclarations faites par des ingénieurs d'Ottawa, il y a plusieurs années. Je ne sais pas jusqu'à quel point ils avaient examiné les travaux, mais j'ai certainement compris qu'il y avait même possibilité d'abaisser la surface ou le niveau du lac Ontario, si l'on voulait exécuter les travaux d'excavation nécessaires pour donner une profondeur de 20 pieds à la navigation du fleuve St. Laurent entre Montréal et Kingston. S'il en est ainsi, cela nécessiterait une dépense plus forte dans les ports qui donnent sur ce lac, une dépense plus forte que celle que nécessite le niveau actuel du lac. Quoi qu'il en soit, comme le gouvernement n'a pas l'intention de s'engager dans cette entreprise gigantesque, et d'ajouter, à mon sens, au moins cent vingt millions ou même davantage, à notre dette publique, il est inutile d'entrer dans une discussion approfondie de la question.

L'honorable député d'Assiniboïa a dit que nos rangs se sont éclaircis, de ce côté-ci de la chambre, depuis la dernière session. C'est vrai, et il est à déplorer qu'il en soit ainsi. Mais il y a une consolation que nous pouvons retirer des désastres qui nous sont survenus : c'est qu'il n'est guère probable que l'honorable député entretienne, à l'égard de la droite, le même mécontentement que depuis deux sessions. Je crois que nos malheurs ont exercé une saine influence sur l'honorable député. Je n'ai aucun doute qu'à l'avenir, il ne dirigera pas sa critique malveillante contre le ministre de l'intérieur, mais qu'il la dirigera contre nous. L'honorable député, j'en suis sûr, comprend parfaitement qu'il n'est pas probable que ses grandes aspirations se réalisent prochainement, et comme un malheur ne vient jamais seul, je le félicite d'en avoir trouvé plus d'un, de s'employer à paraître très gai dans des circonstances très difficiles, et l'on sait que l'adversité réunit parfois des caractères très différents. Il peut maintenant s'attendre à recevoir des éloges de son collègue. Et il a constaté, au moins en ce qui concerne la sensation de son malheur, qu'il a plutôt des sympathies pour nous que pour les ministres. Je suis heureux de le voir dans des dispositions plus saines, et de constater qu'il dirige sa critique contre ceux avec qui il diffère d'opinion, et non contre ceux qu'il appuie, au moins de ses votes, quoiqu'il en soit de ses discours.

La proposition est retirée.

CAUSE DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE : Je demande—

Copie du jugement de la cour Suprême dans l'appel de Barrett *vs* la cité de Winnipeg, connu communément sous le nom de "Cause des Ecoles du Manitoba."

En formulant cette proposition, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le mérite de la question même. Mon but est simplement de mettre devant cette chambre un autre document se rattachant à cette question importante.

Durant la dernière session, j'ai eu l'honneur de demander la production d'autres documents se rattachant également à la même cause, et aujourd'hui, je demande que le jugement qui vient d'être rendu par la cour Suprême soit aussi déposé sur le bureau de la chambre afin de permettre aux honorables députés de juger la question à son mérite. C'est une difficulté purement constitutionnelle, et, par conséquent, tous les députés de cette chambre et le pays en général sont intéressés à l'étudier dans toute son étendue, dans toute sa valeur et dans toute son importance.

L'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord autorise la création d'un système d'écoles séparées dans les provinces où ce système n'existe pas, et le même acte protège aussi le système lorsqu'il est établi. L'acte constitutionnel du Manitoba garantit aussi les mêmes privilèges à la minorité de cette province ; mais la législature provinciale du Manitoba a cru devoir passer un acte qui est indubitablement contraire à la constitution même de la province. Il y a eu appel de cette législation. En première instance, les appelants ont perdu leur cause, mais sur un appel à la cour Suprême la décision a été favorable aux prétentions de la minorité. Aujourd'hui, cette cause est, je crois, portée au pied du Trône, c'est-à-dire que le Conseil privé, en Angleterre, va être appelé à donner aussi son opinion sur cette législation. Je le répète, cette question est d'un intérêt général, et tous les députés de cette chambre ont droit à en voir les détails. Je demande donc que le jugement rendu dernièrement par la cour Suprême soit produit devant cette chambre de manière à ce qu'on ait en mains tous les documents qui se rattachent à cette cause importante.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toutes pétitions des MM. Allan et de toutes autres personnes demandant une diminution des droits de douane sur le fer.—(M. Laurier.)

1. Copie de la circulaire émise le 10 juin 1891, par le département de la Marine, au sujet des "droits" pour les marins malades en Canada.
2. Liste des personnes auxquelles cette circulaire a été adressée.
3. Copie de toutes les réponses reçues...(M. Laurier).

Ordre de la chambre—Etat faisant connaître la quantité, la valeur et les espèces de poissons, huile et produits de poissons importés, de Terreneuve en Canada, chaque année, pendant les derniers cinq ans, et le montant des droits qui auraient été payés sur ces importations si elles eussent été faites d'autres pays.—(M. White, Shelburne.)

Ordre de la chambre—Etat indiquant le nombre de navires terreneuviens, le chiffre de leurs équipages et le nombre d'établissements fixes de pêches, reconnus comme appartenant à des habitants de Terreneuve, avec le nombre des personnes y employées, qui ont fait la pêche, l'an dernier, en tout ou en partie dans les eaux du Labrador cananadien et des Iles de la Madeleine.—(M. White, Shelburne).

Ordre de la chambre—Copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, pétitions ou autres documents concernant l'exploration ou le creusement du chenal du Ra-

pide des Galops : aussi, état indiquant les travaux exécutés par le remorqueur *Iroquois*, appartenant au gouvernement, et les services rendus par le nommé John Stitt en rapport avec le dit remorqueur.—(M. Somerville).

Adresse—Copie de toute correspondance entre le gouvernement canadien ou aucun de ses membres et le gouvernement anglais, ou entre les autorités du Canada et toute personne ou personnes au sujet de l'admission du bétail vivant venant des Etats-Unis, et copie de tous ordres en conseil à ce sujet.—(M. Somerville).

Ordre de la chambre—Copie de toutes soumissions reçues pour travaux de gravure ou d'impression depuis 1882, et de tous contrats conclus à ce sujet, y compris le contrat de l'année actuelle. Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet depuis 1882.—(M. Somerville).

Ordre de la chambre—Copie de toutes listes et papiers originaux, y compris toutes les déclarations, avis d'appel, objections aux listes préliminaires et se rapportant à toutes autres procédures, actuellement en la possession de l'officier-reviseur ou du greffier de la couronne en chancellerie, affectant en quelque manière les listes de voteurs pour la division électorale du comté de Lennox qui ont été réglées par la revision de 1891, ainsi qu'une copie certifiée de la liste revisée des voteurs de 1891 fournie par l'officier-reviseur à l'officier-rapporteur.—(M. Wilson).

AJOURNEMENT—PÊCHERIES DE HOMARDS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant que la séance soit levée, je désire attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries, sur la résolution relative aux pêcheries du Canada qu'il a présentée l'autre jour—et qu'il entend proposer mercredi prochain. Il a présenté, il y a quelques jours, un bill—je n'étais pas présent, mais j'ai eu le plaisir de lire ses remarques—à l'effet de mettre sous permis les pêcheries de homards, une question très importante qui donnera sans doute lieu à de grands débats, et en ce qui concerne les dispositions relatives aux amendes, il se propose de demander que la chambre se forme en comité mercredi prochain. Le bill lui-même n'est pas imprimé.

M. TUPPER : L'honorable député désire avoir le temps de l'étudier——

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non-seulement cela, mais je demanderai à l'honorable ministre de produire d'ici à mercredi, les règlements qu'il a élaborés et soumis aux paqueurs de homards de toute la confédération, en décembre dernier. Je crois qu'au cours des remarques qu'il a faites en présentant le bill, il a dit que ces règlements ont une adhésion plus ou moins générale, et dans certains cas, une adhésion pleine et entière de la part des paqueurs de homards. Je crois savoir qu'un dissentiment absolu s'est élevé au sujet de quelques-uns de ces règlements.

M. TUPPER : Écoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois savoir que le dissentiment a été reconnu par l'honorable ministre et qu'il ne se propose pas de donner effet à ceux de ces règlements au sujet desquels un dissentiment s'est élevé. Je demanderai au ministre de bien vouloir bien produire sous peu les règlements primitifs élaborés par lui et soumis aux conventions de paqueurs de homards, de même que les règlements modifiés par lui et tels qu'il se propose de les faire adopter ; car l'opération du bill dépendra, dans une très grande mesure, de ces règlements que l'honorable ministre a le pouvoir d'adopter et dont il peut faire effectivement une loi. J'espère qu'il pourra les produire avant de soumettre à la considération de la chambre les résolutions dont il a donné avis.

M. TUPPER : Naturellement, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour réaliser les vœux de l'honorable député à cet égard. En ce qui concerne le projet de règlement, je dois dire qu'il a été le résultante des recommandations que m'ont fait les divers fonctionnaires. J'ai donné instruction que ce projet fût distribué, afin de me renseigner moi-même. J'ai fait allusion à ce fait l'autre jour, quand j'ai dit que j'étais flatté du nombre d'approbations reçues des intéressés.

Naturellement, je ne veux pas qu'on soupçonne un seul instant que les paqueurs de homards ou les pêcheurs ont acquiescé, plus qu'ils ne le font généralement, à une proposition tendant à restreindre leurs opérations. Je comprends parfaitement que ce sera aider la chambre dans l'étude de cette question, que de produire le projet de règlements primitif et quelques-unes des recommandations qu'on m'a faites. Je serai heureux d'en agir ainsi, parce que, si j'ai donné à ces règlements la forme d'un projet de loi, la chambre comprendra qu'en m'adressant à elle, je n'ai guère d'autre objet que celui de la consulter, car plusieurs de ces règlements, sinon tous, pourraient faire la matière d'un arrêté ministériel sans être soumis à la chambre des Communes. Mon but est de satisfaire, dans la mesure du possible, les vues de ceux qui sont intéressés dans cette industrie.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre ne s'opposera peut-être pas à la production des rapports : ceux qui sont favorables et ceux qui ne le sont pas.

M. TUPPER : Je m'efforcerai de vous donner tous les renseignements que vous désirez, s'il ne faut pas trop de temps pour les préparer.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 5.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 15 mars 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

L'honorable JOHN CARLING, député de la ville de London, est présenté par sir John Thompson et M. Bowell.

EUGÈNE A. DYER, écuier, député du district électoral de Brome, est présenté par sir John Thompson et M. Cleveland.

THOMAS E. KENNY, écuier, député de la ville de Halifax, est présenté par sir John Thompson et M. Tupper.

L'honorable JAMES COLEBROOKE PATTERSON, député de Huron-ouest, est présenté par sir John Thompson et M. Haggart.

LOUIS-EUCLIDE DUGAS, écuier, député du district électoral de Montcalm, est présenté par sir Adolphe Caron et M. Ouimet.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 22) concernant la compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.—(M. Moncrieff.)

Bill (n° 23) constituant la compagnie d'irrigation et de force hydraulique de Rivière Haute et du Creek aux Moutons.—(M. Davis, Alberta.)

Bill (n° 24) concernant la compagnie du chemin de fer de la Vallée Nicola.—(M. Mara.)

Bill (n° 25) concernant la chambre de commerce de Montréal.—(M. Curran.)

LE BUDGET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai au ministre des finances s'il a l'intention de faire son exposé financier avant que nous nous formions en comité des subsides, ou s'il se propose d'agir comme nous l'avons fait depuis quelques années, c'est-à-dire, nous former en comité des subsides et faire l'exposé financier plus tard.

M. FOSTER : J'ai l'intention que nous nous formions en comité des subsides aussitôt que les honorables chefs de la gauche seront prêts, c'est-à-dire, dans un jour ou deux, je suppose. Le rapport de l'auditeur général sera déposé aujourd'hui, mais je doute qu'il y ait assez de copies pour les députés avant demain. Je dirai maintenant que, si rien ne s'y oppose, j'ai l'intention de faire l'exposé financier mardi prochain.

PRIMES AUX PÊCHEURS.

M. TUPPER : Je propose que la chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 5) modifiant le chapitre 96 des statuts revisés à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'étais absent quand le ministre a proposé la deuxième lecture de ce bill, et tout ce que je puis dire, c'est que je regrette que l'honorable monsieur ait jugé à propos de le présenter. D'après ce que j'ai compris par les observations que l'honorable ministre a faites en soumettant le bill, il l'a présenté parce qu'un certain article du bill, tel qu'il existe maintenant, est virtuellement suranné, parce que l'article trois du bill, qu'il veut faire abroger, détermine la distribution de $150,000, ou, comme je crois que cette somme a été augmentée l'année dernière, de $160,000, avec la disposition que le mode de distribution sera soumis au parlement chaque année, et que cette somme ne sera pas distribuée avant que le parlement ait approuvé le mode de distribution, et de plus, après la distribution, qu'un état en sera fourni au parlement, afin que ce dernier puisse constater si ses instructions ont été exécutées.

L'honorable ministre propose maintenant que l'assentiment préalable du parlement soit entièrement aboli, et, si la chambre accepte la proposition de l'honorable ministre et adopte le bill, le département contrôlera seul la distribution de ces primes, sans demander au parlement son assentiment au mode de distribution. Eh bien, M. l'Orateur, je dirai à la chambre que l'honorable monsieur entre dans une mauvaise voie.

Je suis humblement d'opinion qu'il faut, non pas abolir le contrôle que le parlement possède aujourd'hui, mais rendre ce contrôle plus efficace. Or, on s'est plaint dans cette chambre, presque depuis que j'en fais partie, que la distribution de ces deniers servait d'engin politique.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les honorables députés applaudissent à cette opinion. C'est un fait connu. Il peut arriver qu'il ne soit pas à l'honneur du gouvernement du jour ou d'un chef politique quelconque, qui en a la responsabilité, que des sommes considérables d'argent public soient distribuées annuellement sous forme de gratifications, de manière à servir des intérêts politiques. C'est ce qui a eu lieu dans le passé, et si je comprends bien l'acte, dont l'honorable ministre désire faire abroger l'article trois, l'objet qu'on a eu en vue, en adoptant cet acte, était de retenir la distribution de ces deniers sous le contrôle du parlement de façon à en éloigner les fins politiques.

Or, qu'est-il arrivé ? Sans craindre d'être contredit, je peux dire que, depuis nombre d'années, il n'y a pas eu une élection fédérale, soit au printemps ou en hiver, sans que le département ait ordonné la distribution de ces deniers juste à cette époque, alors que les candidats ministériels pouvaient en retirer le plus d'avantages. A la veille de l'élection, les chèques arrivent, et les cabaleurs du parti conservateur parcourent les districts avec ces chèques à la main, et on considère généralement que c'est un moyen assez efficace de cabaler. Je ne crois pas que le parlement ait eu cette intention ; je ne crois pas qu'il est de l'intérêt du service public que ce mode soit continué.

Dans quelques années, on verra, malgré l'immense travail qu'exige, nous dit-on, la signature et la distribution de ces chèques, que si une élection a lieu dès le mois de février, les chèques arriveront à temps pour être distribués dans tous les districts des provinces maritimes. Si l'élection a lieu en mars, les chèques ne seront pas expédiés avant mars. Si une élection locale a lieu dans la Nouvelle-Ecosse en mai, ainsi que le cas s'est présenté il y a deux ou trois ans, vous verrez que les chèques seront émis, non pas en février, mars ou avril, mais en mai, à l'époque de l'élection locale.

Dans quel but ? Parce que nous sommes membres du parlement, nous n'avons pas renoncé à notre sens commun, et nous savons dans quel but on agit ainsi ; nous savons fort bien que c'est dans le but d'influencer indûment l'election.

L'honorable ministre nous dit qu'il n'a pas soumis au parlement, et que le parlement n'a pas demandé au ministre du jour, l'état que l'acte exige. Eh bien, il peut arriver que le parlement ait oublié son devoir à ce sujet, mais je crois que les auteurs de la loi ont eu un excellent objet en vue. Je crois que le mode de distribution devrait être soumis au parlement, et que l'honorable ministre légiférerait dans l'intérêt public si, au lieu d'abroger l'article complètement, il le rendait plus rigoureux, et s'il déclarait que cette distribution aurait lieu à, ou avant telle époque de l'année. Jusqu'à un certain point, cela ferait disparaître l'élément politique de la distribution de ces deniers. Quelque méritoire que puisse être cette distribution en principe, son mérite cesse d'exister, quand elle est faite dans les circonstances et avec l'objet qu'avaient en vue ceux qui l'ont contrôlée dans le passé.

L'honorable ministre nous demande d'abroger cet article de l'acte prescrivant que le mode de distribution sera préalablement soumis au parlement, et qu'après la distribution, à la session suivante, le ministère produira un état établissant la manière dont cette distribution a eu lieu. Cette partie de l'acte, telle qu'elle existera alors, ne donnera pas au parlement un contrôle efficace. Les sommes d'argent seront distribuées comme le ministre du jour le jugera à propos, de la manière qu'il préférera et qu'il croira la plus propre à servir les intérêts de parti, sans tenir compte des intérêts du pays. Je prétends que le parlement ne devrait pas renoncer, même si on ne s'en était pas servi autrefois comme d'un engin politique, le parlement, dis-je, ne devrait pas renoncer au contrôle que lui donne l'article qu'on veut abroger, savoir : le con-

trôle et la définition du mode qui sera suivi dans la distribution annuelle de cette somme considérable parmi les pêcheurs.

Je n'en dirai pas davantage, mais je soumettrai ces quelques observations à la chambre, croyant que le principe que l'honorable ministre énonce dans cet article est dangereux, et que les résultats en seront malfaisants et propres à perpétuer et augmenter les maux qui ont accompagné la distribution de ces sommes d'argent.

M. TUPPER : Comme il le fait souvent, l'honorable député a manqué le but en critiquant ce bill. Il me paraît évident que, dans son désir de découvrir des motifs politiques du côté du gouvernement seulement, l'honorable député n'a pas examiné ce bill comme il l'aurait dû, avant de porter des accusations que ni lui ni d'autres membres de cette chambre ne peuvent prouver.

L'honorable député de Queen's, I. P. E. (M. Davies) a répété aujourd'hui avec un peu plus d'emphase, mais non avec plus de nouveauté, les accusations qui ont été portées de temps à autre, dans cette chambre, durant les deux ou trois dernières sessions ; et dans chacune de ces occasions, la chambre et les députés qui étaient alors présents se souviendront que j'ai défié ceux qui lançaient ces accusations d'en faire la preuve. J'ai lancé ce défi, et les honorables députés sont restés silencieux. Depuis cette époque, l'honorable député a porté ces accusations prétendant que ce fonds était administré pour des fins de parti, mais je suis heureux de déclarer que ces accusations sont dénuées de fondement.

L'objet que j'avais en vue en distribuant ces primes de bonne heure, était de me rendre aux désirs fortement exprimés au nom des pêcheurs par les députés des provinces maritimes, savoir : que dans le but d'obtenir les avantages qu'il était désirable de retirer de la distribution de ces primes, la distribution devrait en être faite de bonne heure.

Depuis l'époque où il a été constaté qu'on pouvait distribuer ces primes de bonne heure, à venir jusqu'à ce jour, je n'ai jamais eu l'occasion de donner des instructions, au sujet d'élections partielles, concernant la distribution de ces primes d'une manière favorable à des comtés et défavorable à d'autres. Mais, d'après des instructions générales, mes employés se sont mis à l'œuvre, et ils ont réussi à satisfaire les désirs des pêcheurs, de façon à faire cette distribution en hiver et non pendant l'été, comme on faisait autrefois.

Or, si l'honorable député connaît quelque chose relativement à la distribution de ces primes, il doit savoir que la dernière distribution, qui a eu lieu il y a deux ans, a causé du mécontentement dans tous les comtés où l'on fait la pêche dans les provinces maritimes ; et au lieu de se montrer assez généreux, aujourd'hui, pour féliciter le gouvernement d'avoir satisfait les désirs des pêcheurs, l'honorable député lance cette misérable accusation et cette fausse insinuation concernant la conduite du ministère de la marine et des pêcheries dans l'administration de ce fonds. Sans désirer en tirer gloire, je dirai que cette affaire a été conduite avec plus de succès que je le croyais possible, quand je me suis engagé à satisfaire les désirs des pêcheurs en faisant la distribution de bonne heure.

Je suis heureux de déclarer que pas une des accusations que l'honorable député a lancées aujourd'hui ne peut être prouvée. Je prétends qu'il n'a pas une seule preuve pour les appuyer, et s'il en a une, elle ne lui est parvenue que tard aujourd'hui, car on sait qu'il consent trop volontiers à lancer des accusations qui ont déjà été formulées ; je n'ai jamais nié que, dans l'administration de ce fonds, un employé peut se tromper et commettre une irrégularité. Moi-même j'ai eu connaissance d'irrégularités commises, et j'ai puni ceux qui avaient essayé de frauder le pays ou les pêcheurs à cet égard. J'ai ordonné de prendre les mesures les plus rigoureuses, que ce fût un pêcheur ou un fonctionnaire qui eût eu recours à la fraude pour obtenir ces primes, et je défie tout député, dans cette chambre ou en dehors, de démontrer qu'en décidant au sujet des réclamations concernant ces primes, j'ai agi pour des motifs politiques, ou que j'ai cherché à connaître la couleur politique d'un individu qui présentait une réclamation qui avait pu être refusée.

Je puis ajouter que, dans l'administration de ce fonds, les premières mesures prises l'ont été par les fonctionnaires de ce département, et jusqu'à un certain point, indépendamment de moi, j'ai dû nécessairement laisser la distribution ou le règlement des nombreuses réclamations à des fonctionnaires responsables, qui ont reçu l'ordre d'agir d'après des règlements qui sont clairement définis. Ces règlements sont publiés, ils sont publics, ils sont déposés sur le bureau de la chambre, ils y sont actuellement, et ils sont connus de tous ceux qui ont voulu étudier cette question.

Le mode de distribution n'est pas un secret et personne n'a cherché à le rendre secret. La distribution est faite conformément à ces règlements, et les cas qui me sont soumis, sont ceux qui concernent les infractions, ou les différends au sujet des réclamations à l'étude ; et, dans la distribution de ces deniers, j'ai été guidé uniquement par l'interprétation que j'ai donnée au statut et par l'arrêté du conseil passé en vertu de ce statut, et par nulle autre considération.

L'honorable député (M. Davies) a commis l'erreur de suggérer l'idée que mon seul désir, en présentant ce projet de loi à la chambre, était de débarrasser le statut d'un article suranné. Le fait qu'il est suranné, donne de la force à l'argumentation en faveur de l'adoption du bill. Mais ce n'est pas la seule raison ou le seul argument que j'ai donné à la chambre. J'ai dit particulièrement, et je le répète, que cet article que l'honorable député, dans son argumentation, a confondu avec un autre, et qu'il a lu avec un autre article que je propose de laisser dans le statut, est maintenant non-seulement suranné, mais qu'il a subsisté dans le statut sans qu'on s'y conforme, sans qu'un seul député ait demandé qu'on eût à s'y conformer. C'est un article qui causerait des inconvénients graves et, ce qui est plus important, occasionnerait des pertes aux pêcheurs et aux intéressés, si nous devions strictement nous y conformer.

Avant de chercher à me conformer à cette loi et à sa lettre, je m'adresse au parlement et je lui demande, non pas dans le but d'éviter des embarras au département, non pas dans le but d'exempter certaines dépenses au pays, mais dans l'intérêt des pêcheurs eux-mêmes, je demande au parlement, dis-je, dans le but de bien appliquer cette loi, de mettre le gouvernement et le département libres de se rendre aux désirs des pêcheurs.

Je ne sais pas si je l'ai déjà dit, mais je désire déclarer maintenant, que dans l'administration de ce fonds, depuis 1882 jusqu'à ce jour, on verra, si les députés veulent examiner les arrêtés du conseil

adoptés en vertu de la disposition 2 du bill principal, que ces arrêtés et ces règlements ont été mis en vigueur dans le cours de l'automne, et non au printemps. Tous les députés savent que le parlement siége en hiver et au printemps et non pendant l'automne. De sorte que si nous nous conformions rigoureusement à cette disposition, nous serions dans cette position, savoir : qu'étant arrivés à l'époque désignée pour la réception des réclamations, quand il est de notre devoir de définir le mode de distribution, nous serions obligés d'agir d'après l'arrêté du conseil déposé sur le bureau et adopté par la chambre à la session précédente, quels que pourraient être les inconvénients et les embarras qui en résulteraient.

Je déclare à l'honorable député, qui a critiqué le bill—car je désire qu'il comprenne que dans cette affaire, je plaide la cause des parties intéressées dans ce fonds, et des pêcheurs en général, pour que nous puissions nous rendre à leurs désirs légitimes et hâter la distribution de ces deniers—qu'en laissant subsister l'article suivant, auquel on se conforme rigoureusement, le but de l'honorable député est atteint, la publicité est assurée à cette question ; et si un individu est fraudé, tout député, en voyant cet état établissant la manière dont la distribution des primes a été faite l'année précédente, pourrait soulever la question pendant la session, avant que le crédit concernant les primes soit voté pour l'année suivante, et il pourrait proposer un remède, et si des irrégularités ont eu lieu sous l'existence de l'ancien mode, alors il pourrait expliquer à la chambre la manière dont ces difficultés pourraient être surmontées.

Je ne désire pas faire disparaître tout contrôle ou tout frein aux abus ; mais je dis à l'honorable député que tout ce qu'il désire à ce sujet, savoir : la surveillance du parlement concernant le mode de distribution, peut être obtenu, car nous avons déposé l'arrêté du conseil définissant les règlements et un état relatif au mode de distribution. Cela est requis par l'article 4 que je laisse dans l'acte principal, et si ce n'est pas suffisant, tout député, pendant cette session ou toute autre session subséquente, pourra critiquer le mode et en proposer un meilleur. En attendant, tous les renseignements que le parlement a désiré et pouvait désirer avoir, lui ont été fournis, et ce projet de loi n'a pas été soumis pour servir les fins mesquines ou illégitimes que l'honorable député a signalées ; mais j'ose dire, puisque j'ai éclairci ce point, que l'honorable député acceptera mon explication, savoir : que ce bill est présenté à la demande des fonctionnaires qui sont chargés de cette distribution.

Quand on a attiré mon attention sur le fait qu'on ne se conformait pas à l'article en question, j'ai donné l'ordre de faire un rapport conformément aux articles 4 et 5, afin de pouvoir le présenter dans les 20 jours à compter de l'ouverture du parlement. Les fonctionnaires dirigeant ce département ont alors prétendu que non-seulement l'article 3 était suranné mais qu'il était inutile, et qu'il ne servait à aucune fin utile, mais qu'il embarrasserait le département dans la distribution de ces primes. Quand les réclamations ont été produites dans le cours de l'automne, on aurait pu croire que le fonds était trop considérable, en les payant telles qu'elles étaient, et néanmoins, nous aurions été incapables de satisfaire le changement survenu dans les affaires depuis la dernière session, et ces articles nous embarrassaient. Nous serions obligés de distribuer ces sommes au même taux que l'année précédente, que les circonstances soient les mêmes ou non, ou que les réclamations soient plus élevées ou moindres.

Ce bill tend simplement à faire disparaître cette difficulté, en déposant devant le parlement, à chaque session, tout ce qui est nécessaire pour lui permettre d'exercer cette surveillance qu'il n'est que juste qu'il puisse pratiquer relativement à la distribution de tous deniers publics.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable ministre n'a pas cru devoir toucher aux faits que j'ai soumis à la chambre ; mais il nous a parlé d'un certain nombre d'hommes de paille qu'il s'est ensuite attaché à abattre. Il s'est étendu longuement pour nous montrer sa disposition à supprimer les fraudes commises en distribuant cette prime. Je n'ai jamais accusé, moi-même, l'honorable ministre d'avoir en aucune manière encouragé ces fraudes. J'irai plus loin, et je dirai que je ne crois pas qu'il l'ait fait.

D'un autre côté, jamais, à ma connaissance, aucune accusation de ce genre n'a été portée contre l'honorable ministre par qui que ce soit, dans cette chambre ou en dehors. Pourquoi donc soulève-t-il cette question et nous dit-il qu'il s'est efforcé d'empêcher ces fraudes ? Je suppose qu'il l'a fait, et j'ai assez de confiance en lui pour le croire. Mais ce n'est pas l'accusation que j'ai portée. J'ai dit que cette prime a été distribuée d'après un mode approprié aux intérêts du parti, et que l'on a choisi pour distribuer cet argent, la semaine qui précédait les élections. Cette assertion de ma part est vraie, et l'honorable ministre sait qu'à chaque élection générale, cette pratique est suivie.

M. TUPPER : Je demanderai à l'honorable député s'il ne croit pas que la distribution de cette prime pour des fins de parti soit une pratique frauduleuse ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que c'est une pratique très-irrégulière.

M. TUPPER : Mais non frauduleuse.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non frauduleuse. Je ne crois pas que l'intention de cette chambre soit de confier au ministre de la marine une somme de $150,000 afin qu'il puisse la faire servir à des fins de parti, ou de manière à ce que la distribution de cet argent dépende de son bon plaisir, et puisse se faire à une date plus ou moins rapprochée d'une élection. L'honorable ministre a essayé de faire croire à la chambre qu'il avait adopté la pratique de faire cette distribution de bonne heure. Je suis en faveur de cette pratique, et je ne m'y suis jamais opposé. Le plus tôt l'honorable ministre fera distribuer cette prime, le mieux ce sera ; mais ce que je désire, c'est que la date de la distribution soit fixée d'une manière permanente par un statut, ou qu'elle soit laissée, comme elle l'est aujourd'hui, sous le contrôle du parlement. L'honorable ministre n'adopte pas une date permanente et il soustrait cette date au contrôle du parlement, de sorte que, dans la pratique, la distribution sera entièrement abandonnée à son propre contrôle. Voyons maintenant comment ce changement fonctionnera. Le parlement a voté un crédit de $160,000, destiné

à être réparti à titre de prime entre les pêcheurs. Le parlement décrète que le gouverneur en conseil fixera le temps et les versements en lesquels la prime sera payée. Il est prescrit qu'un arrêté du conseil ou quelque chose d'équivalent, sera déposé devant le parlement et adopté, et que, l'année suivante, un rapport de ce qui aura été fait sera soumis à cette chambre. Nous avons donc le contrôle avant et après que les faits relatifs à la distribution nous sont soumis. Nous avons d'abord le pouvoir de déterminer comment la prime sera distribuée, et ensuite, le pouvoir d'exprimer notre désapprobation si la distribution n'est pas faite suivant la prescription du parlement. Or, qu'est-ce que fait l'honorable ministre avec le présent bill? Il conserve l'article qui prescrit que le gouverneur en conseil aura le pouvoir de déterminer le temps et le mode de distribution, et il déclare que, désormais, il ne sera pas nécessaire d'en rendre compte au parlement.

M. TUPPER: L'article 4 prescrit que nous en ferons l'exposé au parlement.

M. DAVIES (I.P.E.): Oui; mais l'article 4 se rapporte à la distribution déjà faite, tandis que l'article 3 se rapporte à la manière dont on propose de distribuer ultérieurement la prime.

M. TUPPER: Voilà ce que je trouve d'incommode.

M. DAVIES (I.P.E.): C'est sur quoi nous différons d'opinion. Selon moi, lorsque le parlement a voté un crédit; lorsqu'il a autorisé le gouverneur en conseil à déterminer le temps et le mode de distribution, l'arrêté du conseil qui s'y rapporte doit être soumis au parlement avant que l'argent soit dépensé. Le parlement maintient son contrôle et ne confère pas au gouverneur en conseil le pouvoir de faire ce que le parlement doit faire lui-même. Le ministre de la marine propose de dépouiller la chambre de ce pouvoir, et je m'oppose à cette proposition. Je suis prêt à donner mon appui à toute législation bien conçue que l'honorable ministre peut nous soumettre en prescrivant que la distribution de cette prime se fera à une date que l'expérience indiquera comme étant la plus convenable; mais il faut que cette date soit fixée.

M. TUPPER: Elle est virtuellement fixée maintenant avant le 1er mars.

M. DAVIES (I.P.-E): Que l'honorable ministre le prescrive par le statut, et nous saurons ensuite à quoi s'en tenir.

M. TUPPER: L'honorable député sera heureux, sans doute, de recevoir ce renseignement. J'ai fixé, l'année dernière, cette date, et l'on a dit alors que la distribution était faite en vue des élections générales. L'honorable député pourra voir que ce n'était pas ce but qui était en vue, parce que, durant la présente année, la distribution a été faite dans le même temps, et nous continuerons à faire cette distribution à date fixe et d'après le même mode, autant qu'il sera possible de le faire. Si ce mode de distribution dont l'honorable daputé verra une appréciation dans le rapport de l'auditeur général est approuvé par le parlement, il nous sera possible de distribuer l'argent, chaque année, avant le 1er mars.

M. DAVIES (I.P. E.): L'honorable ministre peut voir que les deux exemples auxquels il fait allusion, ne font qu'appuyer ce que j'ai dit. L'année dernière, l'argent fut distribué avant le 1er mars, et les élections générales eurent lieu le 4 mars.

M. TUPPER: Comment expliquez-vous le fait que la distribution a été faite, cette année, avant le 1er mars?

M. DAVIES (I. P.-E.): Il y a eu, cette année, des élections partielles.

M. TUPPER: Nous aurons des élections partielles tous les ans.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre a jugé à propos de distribuer l'argent avant les élections partielles, de sorte que les déclarations que j'ai faites devant la chambre ne sont pas mal inspirées; mais ce sont des faits, et l'honorable ministre et l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) le savent.

M. TUPPER: L'honorable député n'est pas sérieux en déclarant que les primes ont été distribuées en vue des élections partielles. Je puis lui citer des élections qui ont eu lieu avant la distribution.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre soutiendra-t-il que la distribution n'a pas été faite justement au milieu de la lutte électorale? Dans une circonstance, je sais que quelques-uns des distributeurs de la prime de pêche ont assisté à une assemblée électorale, et se sont permis de dire en posant les mains sur leurs chèques destinés au paiement de la prime: "Quelle que soit la force des arguments des adversaires, nous avons des arguments encore plus forts dans nos poches."

M. TUPPER: Donnez les noms?

M. DAVIES (I. P. E.): Je pourrais vous citer les noms; mais voyons si la proposition que comporte le présent bill mérite ou non l'adhésion du parlement. D'après la loi existante, le parlement possède le contrôle sur la distribution de la prime de pêche. Naturellement, cette prime étant confiée à des mains aussi pures que celles de mon honorable ami, aucun mal ne peut résulter de ce fait; mais supposé qu'il soit remplacé par un homme d'une vertu moins éprouvée, quels abus ne seraient pas commis?

M. TUPPER: Si l'honorable préopinant prenait ma place.

M. DAVIES (I. P. E.): Cette question est très-importante. Il ne faut pas rire lorsqu'il s'agit d'une somme de $160,000 à confier à un ministre pour en faire la distribution, et lorsqu'il s'agit aussi de lui conférer le pouvoir de déterminer le temps de distribuer cet argent et la manière de faire cette distribution. Si le parlement donne son adhésion à une proposition de ce genre, il n'y aura naturellement plus rien à dire ou à faire. L'honorable ministre, je le sais, est tout puissant maintenant; mais j'ose croire que le parlement hésitera à voter ces amendements qui n'ont pas pour objet l'intérêt public, mais qui sont proposés pour des fins de parti, et qui nuiront à la distribution équitable de la prime de pêche.

En effet, l'honorable ministre sait bien que, s'il distribue cette prime à l'avenir comme il l'a fait dans le passé, une agitation sera faite, quelqu'un de ces jours, pour en obtenir l'abolition complète, ce qui serait certainement impopulaire dans les provinces maritimes, ou approuvé par très peu d'électeurs. Si, comme l'honorable ministre le dit, il se guide d'après l'avis des employés de son dépar-

tement, il agit, je crois, avec trop de de précipitation, et d'une manière que le parlement n'est pas disposé à approuver. L'honorable ministre ne devrait pas seulement, selon moi, laisser l'article de la loi existante tel qu'il est ; mais il devrait le rendre plus rigoureux encore en fixant la date à laquelle, ou avant laquelle la distribution doit être faite, et de cette façon la difficulté serait écartée.

M. TUPPER : Je regrette que l'honorable député se soit fait l'interprète des partisans qui lui viennent présentement d'Ontario, en exprimant l'opinion que la prime de pêche devrait être entièrement abolie.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai exprimé aucune opinion. J'ai dit que, si votre présente manière d'agir était continuée, elle pourrait amener la suppression de la prime.

M. TUPPER : L'honorable député a fait valoir quelque peu cette excuse, que la distribution de la prime avait été accompagnée de fraudes, et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) doit se réjouir de ce qu'il a presqu'un allié dans l'honorable député de Queen (*M. Davis*) pour proférer des menaces contre cette prime. Je désire corriger de nouveau l'honorable député, s'il veut me le permettre, relativement à une méprise de sa part. D'abord, l'honorable député ne peut pas insister auprès de la chambre, sur la grande valeur de l'article 3, autant qu'il l'a fait sur les règlements, puisqu'il n'a pas contredit le fait que j'ai cité, savoir : que, depuis 1882, l'on ne s'est jamais conformé à cet article, et aucun membre de cette chambre n'a jamais conseillé de le faire. Rien ne saurait établir d'une façon plus concluante l'inutilité de cet article, que le fait qu'un représentant aussi vigilant que l'est l'honorable député n'ait jamais appelé l'attention de la chambre sur ce sujet depuis 1882.

L'honorable député s'est montré injuste dans ses remarques relatives à la distribution de la prime de pêche. J'ai fait voir ce que l'expérience acquise depuis 1882 nous permettait de faire, relativement à une prompte distribution de la prime. Lorsque l'honorable député a prétendu qu'une élection générale avait eu lieu en mars, 1891 ; que la distribution de la prime n'avait été faite que le, ou avant le 1er mars, et se trouvait presqu'achevée vers cette date, excepté dans les districts éloignés, et que l'on n'avait eu en vue que des fins de parti politique, je lui ai répondu franchement que, si travailler pour gagner la confiance du peuple en me conformant à ses vœux lorsqu'il est juste de le faire, est de la partisannerie, j'avais travaillé dans ce sens ; mais s'il s'agit d'efforts faits simplement en vue des élections générales, je nie *in toto* leur existence, et j'ai déclaré à l'honorable député que la demande d'une distribution m'a été faite longtemps avant qu'il fût question des élections générales.

Cette demande venait des provinces intéressées et j'y ai répondu. Or, ce que nous avons fait, l'année dernière, a demontré que notre intention bien arrêtée était, dans l'intérêt des pêcheurs, de faire annuellement et de bonne heure la distribution de la prime de pêche. Je suis maintenant en état de déclarer au parlement que, du moment qu'il nous sera permis d'agir d'après le mode adopté en 1891, et que nous avons continué durant la présente saison, lequel est discuté avec soin dans le rapport de l'auditeur-général, la distribution pourra certainement se faire, chaque année, le ou avant le premier mars. Mais si le département se trouvait lié comme le voudrait l'honorable député, nous nous trouverions en présence de cette difficulté que, si nous nous conformions à l'article 3, nous serions incapables de faire une distribution jusqu'à ce qu'une autorisation par un statut fût donnée et que notre mode de distribution fût approuvé par cette chambre, durant l'hiver qui suivrait, c'est-à-dire, après la clôture de la saison de pêche.

M. FRASER : La différence entre les arguments des deux honorables préopinants ne me paraît pas grande. Mais je demande au ministre que la date adoptée, en 1891, soit maintenue. Bien que l'honorable ministre déclare que la distribution se fera en mars, il pourrait arriver parfois que les trop grandes occupations des employés du département ne leur permissent pas de distribuer les primes de pêche avant le mois de mai ou le mois de juin, si une élection devait être tenue en mai ou en juin. La date de la distribution devrait être fixée définitivement. C'est une cruauté envers les pêcheurs qui ont besoin de cette prime, que de leur expédier cette assistance seulement lorsqu'une élection est sur le point d'avoir lieu.

Mais il y a beaucoup de force dans ce qu'a dit l'honorable ministre en faveur de l'abrogation de l'article 3, et s'il voulait donner de la précision au présent acte et prescrire que la prime sera payée le ou avant une certaine date, aucune difficulté ne serait soulevée. Les pêcheurs, eux-mêmes, devraient savoir quand la prime devra leur être distribuée. Que ce soit en mars, en mai, ou en juin, et que le gouvernement prenne tout le temps dont il aura besoin ; mais il ne faudrait plus être témoin de scènes comme celles qui ont eu lieu. Il m'a fallu lutter contre les mêmes difficultés dans mon comté. Les élections devraient être tenues indépendamment de la prime de pêche, ou de toute autre influence indue, et en laissant aux électeurs la pleine liberté d'exercer leur droit électoral le mieux qu'ils le peuvent.

L'honorable ministre vient d'exprimer son intention et, pour ce qui le concerne, il se trouve lié par ce fait ; mais donnez de la précision au présent acte par une prescription du parlement ; vous pourriez ensuite abroger l'article 3, et nous aurions une bonne loi.

M. TUPPER : Aucune autre promesse que celle que j'ai faite ne peut-être donnée. Jusqu'à l'avant-dernière année, il était considéré comme impossible de distribuer la prime de pêche avant le mois de juin, parce que plusieurs navires étaient alors en mer et, à leur retour, la prime avait comparativement une faible importance pour les pêcheurs. Elle était simplement ajoutée à leurs gains et n'était pas employée aussi bien, peut-être, qu'elle l'eût été à une date moins reculée. Nous avons trouvé qu'il était tout-à-fait impossible d'examiner toutes les réclamations, au nombre de 30,000 ou 40,000, et d'en faire les classements requises au moyen de commis temporaires. Mais d'après le mode adopté, l'année dernière, on s'est virtuellement engagé à payer aux commis réguliers une prime pour leur travail supplémentaire à condition que ce travail fût terminé dans un certain temps. Le parlement a approuvé le paiement de ces hommes pour leur travail supplémentaire, et, grâce au mode adopté, ces employés ont tenu à gagner non tant par heure, mais à raccourcir leurs heures autant que possible et à faire beaucoup de besogne dans un espace de

temps comparativement court. Ces employés ont été soumis à un très-grand travail ; mais ils l'ont supporté en considération du prix qui leur était payé.

Du moment, donc, que nous pouvons nous procurer un personnel régulier pour travailler de cette manière, pendant la période requise, il est possible au ministre de donner l'assurance que la distribution de la prime de pêche pourra être faite de bonne heure, chaque année. Mais aucun ministre, suivant moi, ne voudrait déclarer au parlement qu'il sera prêt à contraindre ainsi les employés réguliers de son département à travailler aussi fortement, chaque année, pour expédier la besogne en question, bien qu'ils l'aient déjà faite, et qu'ils soient disposés à continuer de la faire pour la considération qui leur est offerte. Or, tant que ce mode sera approuvé, non seulement la distribution pourra se faire, mais c'est l'intention de la faire aussitôt que possible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pour ce qui regarde le fait que l'honorable ministre a réussi, au moyen d'un arrangement avec ses subalternes, a faciliter la prompte distribution de la prime de pêche, l'on voit, d'après la discussion, que cet arrangement a l'approbation générale. Nous sommes tous d'avis que la distribution doit se faire aussitôt que le département est en état d'émettre ses chèques, et je n'ai aucun doute que l'honorable ministre a contribué à produire ce résultat. Mais le point est celui-ci : l'honorable ministre enlève au parlement le contrôle qu'il possède en vertu de l'article 3 ; il acquiesce à la demande, que les chèques soient distribués avant le 1er mars ; il laisse au gouvernement le soin de fixer le temps du paiement de la prime ; mais il faudrait qu'il ajoutât dans l'acte une prescription établissant que la distribution ne se fera jamais plus tard que le 1er mars.

M. TUPPER : J'ai donné la raison pour laquelle il est impossible de lier le département ou le gouvernement, lorsque le nombre des réclamations qu'il a à régler est inconnu.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette objection ne s'applique pas à la demande que je formule présentement. Le deuxième article se lit comme suit :

Cette prime sera affectée à ces objects en tels temps et en tels versements, chaque année, que le gouverneur en conseil prescrira.

Le gouverneur en conseil a, cette année et l'année dernière, prescrit la destribution de cette prime avant le 1er mars, et il espère pouvoir continuer ainsi à l'avenir. Or, il faudrait prescrire que la distribution sera faite à une date fixe—pas plus tard que le 1er ou le 10, ou le 15 mars, ou même le 20 mars, si l'honorable ministre est en état de nous assurer qu'elle ne peut être faite plus tôt.

M. TUPPER : Cela ne répondrait pas aux vues de l'honorable député Il ne s'agit pas présentement de l'affectation, mais de la distribution. L'honorable député peut voir, lui-même, que l'affectation de la prime n'est pas discutée ; il sagit simplement d'une allocation que nous sommes tenus de distribuer d'une certaine manière.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le deuxième article, d'après ce que je comprends, porte que cette prime sera affectée, ce qui est d'après moi, l'équivalent de distribution, en tels temps et tels versements que le gouverneur en conseil prescrira.

M. TUPPER : La prescription réelle, c'est que nous ne pouvons distribuer cette somme de $160,000 sans un arrêté du conseil. Dès que l'arrêté du conseil est adopté, le département est libre ; mais le département n'a pas encore été appelé par arrêté du conseil à faire la distribution dans un certain temps, parce qu'il est impossible de le dire au gouverneur en conseil, comme il serait impossible de le dire au parlement, combien de temps il faudrait à un certain nombre d'hommes, en travaillant avec une certaine vitesse, pour faire cette distribution. J'ai fait avec les employés du département ce que l'on pourrait appeler une espèce de pari, et ils ont, à leur risque, entrepris la tâche de distribuer la prime dans un certain temps pour gagner de l'argent ; mais il serait difficile d'inclure cet arrangement dans un statut, parce qu'il nous faudrait trouver, chaque année, un personnel spécial pour faire ce service, au lieu de recourir, comme je l'ai fait, à notre personnel régulier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne vois aucune différence. Puisque vous établissez qu'il vous sera permis, chaque année, de faire la distribution à une date discrétionnaire, et que vous faites voir que, depuis deux ans, toute cette distribution a pu se faire avant le 1er mars, je ne vois pas pourquoi une date ne serait pas fixée.

M. TUPPER ; Je n'ai pas voulu dire que toute la distribution avait pu se faire avant le 1er mars ; j'ai voulu dire la plus grande partie de cette distribution.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'expérience a démontré à l'honorable ministre qu'il est difficile de terminer cette besogne vers cette date, il pourrait prolonger le temps de quinze ou vingt jours ; mais il devrait assurer le parlement que la date ne sera pas laisseée, à l'avenir à la discrétion du gouvernement.

M. TUPPER : Il pourrait arriver que, par négligence ou autrement, un pêcheur ne reçût pas sa prime à la date fixée et, alors, il n'y aurait plus droit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre exagère les difficultés, puisqu'il expédie les primes en chèques du département et qu'il n'y a aucun retard à prévoir.

M. TUPPER : Mais supposé qu'il y eût négligence de notre part ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne puis faire cette supposition. L'honorable ministre dit qu'il a réussi à faire cette distribution avant le 1er mars, cette année et l'année dernière, grâce à la diligence apportée et aux services volontaires de ses employées. Or, ce qu'il a fait depuis deux ans, il pourra le faire à l'avenir, et s'il croit qu'il n'a pas eu assez de temps, il peut reculer la date.

M. TUPPER : Dans quel but ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Afin que le parlement soit certain que l'argent sera distribué à une certaine époque, au lieu de laisser la chose à la discrétion du gouvernement, car, ainsi que je l'ai démontré, cela pourrait servir à des fins politiques.

M. TUPPER : Alors, vous feriez souffrir les pêcheurs de la négligence du ministère.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'y a aucune raison pour cela, si les chèques sont envoyés à une certaine date.

M. TUPPER : Je crois que l'objection de l'honorable député est tout à fait inacceptable, et je ne crois pas qu'il ait répondu à mon argument. Ce délai n'aurait qu'une conséquence ; sans doute, on s'efforcerait de s'y conformer, mais dans le cas de défaut. On punirait les personnes mêmes que l'on veut secourir.

Le bill est rapporté.

NAUFRAGES DANS LES EAUX CANADIENNES.

M. BOWELL : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 8) concernant l'aide par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes.

M. CHARLTON : Le ministre voudra-t-il remettre à quelques jours la considération de ce bill ? Je crois savoir que quelques personnes de l'ouest désirent communiquer avec lui à ce sujet.

M. BOWELL : Jusqu'à vendredi, serait-ce suffisant ?

M. CHARLTON : Je n'en suis pas certain.

La motion est remise.

AMENDEMENT À L'ACTE DU PILOTAGE.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 10) modifiant l'acte du pilotage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer ce bill ?

M. TUPPER : L'honorable député n'était pas présent, lorsque j'ai expliqué ce bill, déjà. Il y a quelque temps, le parlement accorda l'exemption à tous vaisseaux dont le tonnage ne dépasse pas 80 tonneaux, afin d'encourager nos pêcheurs de la côte à construire de plus grands bateaux. Les bateaux avaient été faits très petits pour échapper au droit de pilotage, et l'objet de cette disposition fut, ainsi qu'on me l'a dit, d'encourager nos pêcheurs et petits marchands côtiers à donner à leurs bateaux un tonnage de 80 tonneaux. Aujourd'hui, leurs concurrents construisent de grands bateaux, et pour encourager une saine rivalité, on prétend que si nous augmentions légèrement le tonnage, nos pêcheurs seraient encouragés à construire des bateaux aussi beaux que ceux qui viennent des ports de Gloucester. Voilà pour quelle raison je veux limiter le port à 120 tonneaux, au lieu de 80. Sur le Saint-Laurent tout bateau du port de pas plus de 125 tonneaux est exempté, de sorte que cela ne les affecte pas, et dans plusiours Etats de l'Union, l'on a encouragé la construction de ces petits côtiers.

M. HAZEN : Je ne désire pas retarder la passation de ce bill, mais comme bon nombre de personnes des provinces maritimes et quelques uns de mes électeurs m'ont écrit pour avoir des renseignements à ce sujet, je demanderai au ministre de retarder la prise en considération de cette mesure jusqu'à ce que nous ayons pu communiquer avec ceux qui sont plus spécialement intéressés dans ses dispositions. Dans le moment, je ne puis dire, avant d'avoir reçu de nouvelles informations, si j'appuierai le bill, ou non.

M. TUPPER : Si la chambre veut consentir à faire la deuxième lecture aujourd'ui, je n'ai pas d'objection à attendre une nouvelle phase du bill.

La motion est adoptée : le bill est lu une deuxième fois.

TERRES DE L'ARTILLERIE À TORONTO.

M. DEWDNEY : Je propose que la chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant le transport de certains terrains de l'artillerie à la corporation de la cité de Toronto.

M. LAURIER : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quelles doivent être les conditions de ce transport ?

M. DEWDNEY : Le terrain qui fait l'objet de cette résolution fut transféré au ministère de l'agriculture en 1870, il est resté en la possession de ce ministère depuis. Il était devenu la propriété du gouvernement en 1867. La ville de Toronto demanda ce terrain, pour en faire un marché aux bestiaux, je crois ; l'évaluation fut faite par experts, et le gouvernement consentit à la vente, pourvu que le parlement donnât l'autorisation nécessaire.

L'honorable député sait que les terres de l'artillerie ne peuvent être vendues que par encan, à moins du consentement spécial du parlement à l'effet contraire.

Le bill que je veux soumettre à la chambre explique toutes les circonstances, et aussi décrit les limites de la propriété. Il a été fait deux évaluations, une par E. Whitney et une par une autre personne, pour $52,000 et $54,000, respectivement.

Le bill propose de vendre cette propriété à la ville de Toronto, pour $54,000.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Paragraphe 1.

M. LAURIER : Si j'ai bien compris l'honorable ministre, toutes les conditions auxquelles doit être fait ce transport sont exposées dans le bill.

M. DEWDNEY : Oui, elles y sont toutes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela se peut, mais il convient que nous sachions quelle propriété l'ont veut vendre ; quelle est l'étendue du terrain et pourquoi vous voulez le transporter à la ville de Toronto.

M. DEWDNEY : Cela est expliqué dans le préambule du bill. La corporation de la ville de Toronto a besoin du terrain pour agrandir un marché connu sous le nom de marché du bétail de l'ouest, et elle a demandé la concession du dit terrain et a offert de donner le somme de $54,000.

M. KIRKPATRICK : $52,000.

M. DEWDNEY : C'est cela. J'étais sous l'impression que c'était $54,000. J'ai un plan du terrain, que je déposerai sur le bureau, si cela est nécessaire. Ce terrain a près de cinq acres.

M. KIRKPATRICK : Ces terres, nous le savons tous, sont confiées au pays pour certaines fins. Elles ont été transportées au Canada pour certaines fins, par le bureau de l'artillerie du gouvernement impérial, et il n'est pas en notre pouvoir de nous en défaire en aucune manière. Le statut qui a trait aux terres de l'artillerie du pays, stipule que si quelqu'une de ces terres est vendue, telle vente devra être faite par encan public, sauf dans les cas de loyers, où un gouvernement provincial en aurait besoin pour des fins provinciales. Il ne s'agit d'aucun de ces deux cas dans le moment, et par conséquent, vu qu'il est question de régler la chose par acte spécial, je crois que nous devrions savoir comment cette valeur a été déterminée. Dans le moment,

nous ne connaissons ni l'étendue, ni la valeur de ce terrain, et cependant, on nous demande de dire qu'il importe de le transporter à la ville de Toronto. D'abord, pas plus que toute autre ville du pays, la ville de Toronto n'a droit à ce terrain à un prix au-dessous de la valeur, et nous devons voir à protéger soigneusement cette propriété qui nous est confiée pour la défense du Canada. S'il y a une évaluation de faite et qu'elle soit raisonnable, naturellement, il ne peut y avoir d'objection, mais je crois qu'avant d'adopter cette résolution, il nous faut quelque preuve de cette évaluation.

M. DENISON : J'approuve parfaitement ce que vient de dire l'honorable préopinant sur la nécessité de sauvegarder les intérêts du public. Pendant vingt ans, je crois, le département de l'immigration s'est servi de ce terrain pour des hangars et autres fins publiques. Il ne sert nullement aujourd'hui à la milice de Toronto, ni ne lui a servi depuis nombre d'années. Le marché au bétail, qui avoisine ce terrain, encombre son site actuel et la ville a besoin de nouveaux terrains pour l'étendre. Le commerce du bétail s'est tellement développé depuis quelques années, que la ville a absolument besoin de nouveaux terrains pour ce marché.

Pour ce qui est de l'évaluation du terrain, je puis dire que le gouvernement l'a fait faire par l'homme le plus compétent qui se trouve dans Toronto, un homme qui a dans ce genre d'affaire une expérience de 40 ou 50 ans—je veux parler de M. Whitney, un homme qui tient la première place dans sa profession et qui possède la confiance de tout citoyen de Toronto. Je crois qu'en outre, la ville a aussi fait faire une évaluation, par M. Maghan, un citoyen très respectable de Toronto, un homme en qui nous avons tous confiance. Je crois que l'évaluation de M. Maghan était de $3,000 ou $4,000 moins élevé que celle de M. Whitney, mais je pense que c'est cette dernière que le gouvernement se propose d'adopter.

Je regretterais, M. le président, que l'on s'opposât à l'adoption de cette résolution, car la ville a grandement besoin du terrain. Si ce terrain servait de quelque manière à la milice, je serais opposé à sa vente, tout autant que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Nous avons un autre terrain, la commune de la garnison, et la ville l'a à maintes reprises demandé au gouvernement, mais je me suis fortement opposé à quoi que ce soit de ce genre. L'honorable député de Frontenac croit peut-être qu'il s'agit de la commune de la garnison, qui sert à la milice, mais c'est là un tout autre terrain que celui mentionné dans la résolution.

M. KIRKPATRICK : Mon honorable ami m'a mal compris. Je ne m'oppose pas à la vente de ces terres de l'artillerie, mais j'ai dit que nous voulions savoir leur véritable valeur ; nous ne voulons pas agir aveuglément. On nous demande de déclarer qu'il importe de transporter ce terrain à la ville de Toronto, alors que nous ne savons rien de sa valeur approximative ; nous ignorons si cette somme est trop élevée, ou ne représente qu'un dixième de la valeur. Nous voulons connaître la valeur réelle.

M. DEWDNEY : Je vois que je me suis trompé en disant qu'une estimation se chiffrait à $62,000, et une autre à $64,000. Je trouve dans un autre mémoire que j'ai ici que M. Payton, de la compagnie London et Ontario Investment, fit une estimation plaçant le terrain à $45,000 et les constructions à $5,000. On demanda à M. Whitney et Fils de faire une nouvelle évaluation, et ils mirent la valeur totale, y compris les constructions, à $52,000, et c'est ce montant qui fut convenu avec la corporation de Toronto.

M. LAURIER : La proposition de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) semble très raisonnable. L'honorable député demande la production, devant la chambre, de tous les renseignements, afin que le comité puisse les étudier avant l'adoption de la résolution.

M. DEWDNEY : Je n'ai aucune objection à cela.

Sir JOHN THOMPSON : Je soumettrais, comme meilleur moyen encore, vu surtout que les explications ont été satisfaisantes, que la résolution soit adoptée et que l'on ne prenne pas le bill en considération avant la production des documents.

M. LAURIER : Cela sera parfaitement satisfaisant.

La résolution est rapportée.

NAVIRES DE PÊCHE DES ETATS-UNIS.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 11) concernant les navires de pêche des Etats-Unis d'Amérique.

M. LAURIER : J'aurais pensé que l'honorable ministre donnerait quelque raison à la chambre pour se départir de la politique adoptée relativement à cette loi. En présentant ce projet, l'autre jour, l'honorable ministre nous a simplement dit qu'il s'agissait de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder ces permis aux navires américains ; mais, si ma mémoire est fidèle, il a négligé d'expliquer cet abandon de la politique suivie jusqu'à présent. Cette politique était tout simplement celle-ci : depuis le traité de 1888, le parlement du Canada a jugé à propos de renouveler chaque année le *modus vivendi*, grâce à quoi nous avons échappé à la difficulté créée par l'interprétation de la convention de 1818. La législation était certainement très sage ; elle a toujours été approuvée par les deux côtés de la chambre, et je ne puis comprendre pour quelle raison nous accorderions maintenant des pouvoirs aussi extraordinaires au gouverneur en conseil ; je crois que ces pouvoirs devraient être réservés exclusivement au parlement, tant que durera le différend entre les Etats-Unis et le Canada au sujet de l'interprétation de la convention de 1818. Il me semble préférable de laisser la chose dans l'état actuel, c'est-à-dire, faire une législation temporaire, chaque année, sur le sujet ; que le gouvernement demande chaque année le pouvoir d'émettre ces permis, plutôt que de donner en permanence ce privilège au gouverneur en conseil. Cette mesure a un caractère de permanence, tandis que la loi est temporaire depuis des années ; en d'autres mots, la loi passée chaque année ne fut tenue en vigueur qu'à cause du différend actuel entre les deux pays. Dès que la difficulté sera réglée, cette législation n'est plus nécessaire, et à moins que l'honorable ministre ne puisse expliquer raisonnablement pourquoi il lui faut s'écarter de la politique suivie depuis 1889, il me semble que la meilleure chose à faire est de s'en tenir au mode actuel, et de ne pas donner d'aussi grands pouvoirs au gouverneur en conseil.

M. TUPPER : En réponse à l'honorable député qui veut savoir quelles sont les raisons de ce changement dans la forme du bill, je dois lui dire que presque chaque année, et certainement l'année der-

nière et les années précédentes, il a fallu, avant la réunion du parlement, agir de la manière indiquée. Les navires américains arrivent dans nos ports, en route pour les bancs de pêche, et demandent ces priviléges qu'il faut absolument ou accorder ou refuser; alors est venu le moment d'étudier quelle politique il faudrait adopter pour toute la saison, car nous ne pouvons nécessairement pas adopter pour le commencement de la saison des règlements que nous n'appliquerions pas ensuite. Conséquemment, ainsi que se le rappellera l'honorable député, le gouverneur en conseil autorisa mon ministère à émettre des permis intérimaires, sujets à l'acte devant être adopté à la prochaine session du parlement, et tout naturellement, la règle suivie alors est celle que renferme ce bill.

Puis, quant aux autres remarques de l'honorable député, savoir, que cette mesure a un caractère permanent plutôt que temporaire; il est vrai que ce bill donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder ces priviléges, mais nous ne nous exposons pas à la nécessité de modifier ou de révoquer une loi dans un moment où il vaudrait mieux adopter quelque autre politique dans nos relations avec nos voisins, touchant la question des pêcheries; et je crois que sous tous les rapports, en ce qui concerne surtout nos relations internationales, il est préférable que nous ayons ce pouvoir, que ce pouvoir discrétionnaire soit donné au gouverneur en conseil, au lieu d'une obligation statutaire venant quelque peu en contravention avec les dispositions du traité de 1818. En réalité, ce que nous proposons dans ce bill, ne diffère pas énormément de la politique que nous avons suivie ces années dernières.

M. DAVIES (I. P.-E.): La chambre se rappellera que ce bill est né de la proposition faite par les plénipotentiaires anglais lorsqu'ils se rendirent à Washington il y a quelques années. Si je me le rappelle bien, les dispositions du bill qui a été présenté depuis étaient facultatives et non obligatoires. L'objection que soulève l'honorable ministre ne saurait exister d'après l'ancien bill. Le gouverneur en conseil n'est pas tenu d'agir ainsi, et il n'est pas nécessaire qu'il le fasse quand les circonstances rendent la chose inutile. L'objection au bill est celle formulée par mon honorable chef. C'est une mesure affectant nos devoirs et nos droits nationaux, et il importe fortement que le parlement n'abandonne pas à un comité du conseil des questions qu'il doit avant tout contrôler. L'honorable ministre se rappelle que chaque année, lors de la présentation du bill, la chambre a exprimé l'espoir que l'on ferait quelque arrangement qui rendrait inutile la passation de cette loi une autre année. Nous avons fait au gouvernement ces concessions importantes lors du traité de Washington, parce que l'on croyait qu'il fallait accorder au Sénat américain un délai raisonnable pour étudier ce traité et considérer nos objections, et l'on n'avait d'abord jamais pensé que cette mesure deviendrait permanente. En ce qui me concerne, je n'ai songé à exprimer la moindre objection à accorder ces concessions, mais je crois que cela peut n'être pas l'opinion générale du parlement. Il me semble que sur une question affectant nos droits, nos devoirs et nos priviléges internationaux, le parlement doit retenir son autorité, dans ce sens que ce bill ne devrait pas être adopté pour plus d'un an, et d'année en année, et qu'il n'est pas désirable de conférer ces pouvoirs au gouverneur en conseil.

M. TUPPER: Si je comprends bien, le chef de l'opposition veut que nous adoptions une mesure permanente.

M. LAURIER: Pas du tout.

M. MILLS (Bothwell): M. l'Orateur, il me semble que ce n'est pas là une législation que la chambre doive encourager, et qu'il serait juste et à propos de nommer un comité parlementaire pour étudier toute la question et faire rapport. L'honorable ministre sait, de même que la chambre, que nous n'avons jamais admis que les Américains eussent légalement droit aux concessions que nous leur faisons par ce bill. Ces concessions furent faites en vue de négociations à bref délai, mais il n'y a aucune négociation pendante, ni aucune apparence d'un règlement immédiat de cette question, et à moins que nous ne soyons prêts à abandonner complètement aux Américains nos droits en cette matière, et permettre au gouvernement des Etats-Unis de réclamer ce qu'il voudra sur notre territoire, il est temps, je crois, que nous définissions d'une manière précise quels sont les droits que nous sommes prêts à défendre et que nous défendrons. Pour ma part, je suis disposé à traiter libéralement avec la république voisine en tout ce qui a rapport à nos relations commerciales, mais pour ce qui est de nos droits souverains, je ne cèderais pas un seul pouce de territoire, ne fût-ce que pour permettre aux pêcheurs d'y faire sécher leurs engins de pêche. Je suis disposé à maintenir nos droits, et à les définir clairement.

Voyez la différence entre la conduite de notre gouvernement en cette matière et la conduite de la république voisine dans une autre matière en litige. Prenez leur demande de souveraineté sur la mer de Behring. Voilà une étendue d'eau de 4,000 milles. C'est une partie de l'océan qui, depuis sa découverte jusqu'au jour où la Russie émit une certaine prétention, a été reconnue comme faisant partie de la mer libre également ouverte aux navires de toutes les nations.

Depuis quelques années le gouvernement américain prétend avoir la souveraineté de cette mer, et il a saisi nos bateaux, et confisqué les biens des chasseurs de phoques dans la grande mer, beaucoup au-delà des limites reconnues ordinairement par le droit international; et cette nouvelle prétention, cette prétention contraire à la loi, on l'a virtuellement laissé mettre en pratique, jusqu'à ce jour. Sur notre côte orientale, M. l'Orateur, il y a des baies entourées par des terres, et quelle est la prétention des Etats-Unis à leur sujet? Leur prétention est que si une baie a plus de six milles de largeur, les eaux de cette baie qui se trouvent à plus de trois milles de la côte font partie de la pleine mer et sont également accessibles aux navires de toutes nations pour toutes les fins possibles. Ils ne reconnaissent pas de droits semblables pour les baies entourées par des terres sur leur côte. Ils émettent cette prétention contre nous, et ils l'émettent comme reposant sur un traité qui fait connaître les termes mêmes ordinairement reconnus par les auteurs de droit international, et qu'ils disent eux-mêmes être basés sur les principes du droit international lorsque c'est simplement une déclaration de ce qu'est la loi au sujet de ces questions. L'honorable ministre fait de très grandes concessions en maintenant cette règle.

M. TUPPER: Moyennant considération.

M. MILLS (Bothwell) : Moyennant considération. Telle considération. Les Américains ne font pas de concessions correspondantes.

M. TUPPER : Ils n'ont rien de correspondant à vendre. Nous leur vendons ces priviléges.

M. MILLS (Bothwell) : Ils ne prétendent pas vous donner, aux mêmes conditions, accès aux eaux de la mer de Behring dont la propriété est contestée. Ils ne font pas de concessions correspondantes, et il me semble que tout en affirmant notre droit légal que nous essayons de maintenir, nous n'avons pas le courage de l'affirmer d'une manière efficace. Voilà notre position, et l'honorable ministre propose virtuellement par le présent bill de perpétuer cette politique. Ce ne sera plus une convention temporaire en attendant des négociations, mais ce sera une convention permanente. C'est une espèce d'acquiesement aux prétentions de nos voisins, en vertu duquel d'ici à quelques années, ils pourront revendiquer un droit. Je ne crois pas que ce soit là une bonne politique, ni une politique que la chambre doive encourager. Nous avons fait assez de concessions avant aujourd'hui, plus que nous n'aurions dû en faire à mon avis. Ce n'est pas au moyen de mesquines conventions commerciales, ce n'est pas en faisant des fanfaronnade en temps d'élections que nous maintiendrons nos droits. Ils ont besoin d'être affirmés d'une autre manière et plus efficacement, et je crois que nous pouvons parfaitement le faire sans malvaillance à l'égard de nos voisins et avec profit pour nos intérêts.

Sir JOHN THOMPSON : Je partage entièrement, M. l'Orateur, comme le font, j'en suis sûr, tous les membres du gouvernement, les opinions émises par les honorables membres de la gauche, savoir ; que ceci est une concession faite aux Etats-Unis dans l'intérêt de leurs pêcheurs, et que nous ne sommes en aucune façon tenus de la faire. Je conviens aussi que toute concession de ce genre doit être temporaire, mais lorsque nos amis de la gauche disent que nous proposons, par ce bill, de rendre cette concession permanente, je diffère d'opinion avec eux, comme je diffère d'opinion avec eux lorsqu'ils disent que nous abdiquons tous nos droits en ce qui concerne nos pêcheries. Aux contraire, M. l'Orateur, lorsque nous exigeons que les bateaux de pêche américains qui entrent dans nos ports pour les fins mentionnées dans le bill, se fassent délivrer des permis par notre gouvernement et achètent ces permis de notre gouvernement, je dis qu'au lieu d'abdiquer aucun droit aux pêcheries, nous maintenons ces droits ; et chaque bateau de pêche américain fortifie le droit du Canada à la souveraineté de nos pêcheries. Je me crois tenu de relever les assertions de nos honorables amis de la gauche, lorsqu'ils prétendent que, par un bill de ce genre, nous abdiquons en quoi que ce soit la souveraineté de nos pêcheries. Il y a deux ou trois manières d'envisager cette question, dont nous n'avons pas tenu compte, selon moi. L'une est que ceci est un moyen très commode d'exercer nos droits de souveraineté sur ces pêcheries.

Comme je l'ai dit, nous conservons notre souveraineté, mais en même temps, et autant que c'est compatible avec les droits de nos propres pêcheurs dans ces pêcheries, nous y donnons accès aux étrangers. Nous les obligeons cependant à prendre des permis pour deux raisons : d'abord, afin que leurs bateaux puissent être surveillés et leur identité établie, et que l'on puisse empêcher la pêche en temps prohibé ; et ensuite, afin de créer un fonds pour subvenir en partie, sinon entièrement, aux frais de police sur ces eaux. Ça été le résultat pratique dans ces dernières années. Les fins de commodité ont été servies, et le fonds qui a été créé de cette façon, tout en ne pouvant pas être considéré comme une compensation adéquate pour les droits qui ont été accordés, a été une source de revenus presque suffisants, sinon entièrement suffisants pour payer les frais de police qui nous incombent pour surveiller ces eaux dans l'intérêt de nos pêcheurs. Quant à la question de commodité, le point que doit considérer la chambre, sans s'occuper pour le moment s'il se poursuit, ou non, des négociations à ce sujet, c'est que l'on adopte et que l'on suive pendant quelque temps la ligne de conduite la plus avantageuse pour l'exercice de nos droits dans ces pêcheries. Tout le monde reconnaîtra, je crois, que ce moyen prévient des difficultés ; et s'il n'y a pas dans le moment de questions à régler au sujet de ces pêcheries, il y a d'autres questions importantes qui intéressent le Canada et les Etats-Unis et qui demandent une prompte solution. C'est pourquoi, il est très désirable que l'on évite autant que possible tout ce qui pourrait affecter les sentiments de sympathie et de bon voisinage, pendant que nous conservons la souveraineté de nos droits, comme l'honorable député de Bothwell désire que nous le fassions ; et je crois que ces droits sont pleinement protégés par le présent bill. Il y a des questions, comme celles qui se rattachent à la mer de Behring, et celles qui concernent les pêcheries de l'Atlantique, qui ne sont pas réglées et font plus ou moins, de temps à autre, la matière de négociations. Nous désirons arriver à la solution la plus amicale de toutes ces questions ; et le moyen d'entretenir des dispositions amicales entre les deux pays, c'est d'éviter tout froissement en consentant à faire, au moins temporairement, les légers sacrifices que comporte l'adoption du *modus vivendi* pour l'administration de nos droits de pêche. Les honorables députés qui ont combattu le bill paraissent croire, que cette mesure conférera au gouverneur en conseil le pouvoir de rendre permanent cet acte qui, jusqu'à présent, a été annuel. Cela est une erreur, parce que ce bill exige virtuellement que le *modus vivendi* soit proclamé annuellement. Le premier article décrète que le gouverneur en conseil pourra délivrer des permis de temps à autre, mais il ajoute que ces permis ne seront bons que pour une année ; et le parlement, qui siège chaque année, pourra, n'importe quand, donner instruction au gouverneur en conseil de mettre fin au *modus vivendi*. Mais l'inconvénient qu'il y a à passer un acte comme celui-ci, c'est qu'au commencement de l'année, dès même le mois de janvier, les autorités de Washington nous demandent si le *modus vivendi* restera en vigueur l'année courante.

Les pêcheurs américains ont besoin de savoir cela avant de s'embarquer, car s'il leur faut retourner chez eux pour y chercher des approvisionnements et faire les transbordements, ils sont obligés, avant de prendre la mer, de s'approvisionner d'une manière différente de celle dont ils le feraient sans cela, si nous devons répondre chaque année que l'acte est expiré, et qu'il faut attendre la session du parlement pour le renouveler, ces pêcheurs ne peuvent avoir de réponse précise avant leur départ, car il s'écoulera probablement encore un mois avant que les chambres se réunissent et qu'un bill puisse être passé et sanctionné ; de sorte que, comme l'a expli-

qué mon collègue, le gouvernement est obligé, pour plus de commodité et afin de maintenir cette politique amicale prescrite par le parlement, d'exercer les pouvoirs conférés par ce bill en autorisant ses officiers à délivrer des permis à ces bateaux de pêche, sujets à l'approbation du parlement lorsqu'il se réunira. Nous estimons qu'il vaut mieux nous faire autoriser à proclamer chaque année le *modus vivendi* et, même, alors, il continuera à être sous le contrôle du parlement, chaque session.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 12) concernant le ministère de la marine et des pêcheries.

M. LAURIER : Est-ce une mesure d'économie ou d'opportunité ?

M. TUPPER : D'économie et d'opportunité.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité pour l'étudier.

(En comité.)

M. TUPPER : Le principal changement se trouve dans l'annexe où sont énumérés virtuellement tous les sujets administrés par les deux départements.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre l'honorable ministre lorsqu'il a présenté ce bill, mais j'ai le plaisir d'appuyer la mesure, parce qu'elle vérifie les prédictions faites lorsque l'honorable ministre ou ses amis ont présenté le bill divisant le département. On sait que le département existait autrefois comme département de la marine et des pêcheries, avec un sous-chef, et qu'il était administré avec beaucoup d'économie sous la direction de ce sous-chef. Nous avons cru qu'aucune excuse raisonnable n'avait été donnée pour diviser le département, et je crois avoir entendu dire assez souvent par des membres de la gauche que la réunion des deux départements satisferait probablement les exigences du gouvernement. Combien a-t-on payé, sous forme de traitement, au sous-ministre des pêcheries, et combien sous forme de pension de retraite, afin que nous sachions ce qu'a coûté au pays la petite fantaisie que s'est passée le gouvernement, il y a quelques années, en divisant le département ?

M. TUPPER : Je crois que cette division a été opérée en 1885, et depuis lors, le sous-ministre des pêcheries a reçu $3,200 par année. Il retirait auparavant $1,800 en qualité d'employé public.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avait-il un secrétaire ?

M. TUPPER : Il n'en a pas eu avant l'an dernier, alors qu'un des employés a reçu un supplément de traitement de $100 pour remplir les fonctions de secrétaire. La pension de retraite est de $1,400 à $1,500. Il a été au service du pays pendant vingt ans, et lorsqu'un emploi est aboli, il est d'usage, comme le sait l'honorable député, de mettre le titulaire à sa retraite au lieu de le renvoyer sans pension.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je croyais que le monsieur mis à la retraite, jouissant d'une bonne santé et étant à la fleur de l'âge, aurait dû être chargé de remplir d'autres fonctions dans le département, afin que le pays pût bénéficier des $1,500 qu'il recevra annuellement sa vie durant. J'apprends qu'il n'a pas 50 ans.

M. TUPPER : Je ne lui ai jamais posé une question aussi délicate.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans tous les cas, il est dans la fleur de l'âge, et je crois qu'il n'a jamais fait preuve de faiblesse de vigueur mentale. L'honorable ministre a-t-il dit que ce monsieur a été mis à la retraite simplement à cause du changement survenu dans le département ?

M. TUPPER : L'arrêté ministériel dit que, l'abolition de cet emploi ayant été décidée pour cause d'efficacité et d'économie, la mise à la retraite de cet officier est recommandée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai entendu dire qu'une accusation avait été portée contre ce monsieur, qu'une enquête avait en conséquence été faite par un comité du Conseil, qu'un rapport, qui n'était pas unanime, a-t-on dit en dehors, avait été fait, et je crois que la chambre a droit d'avoir des informations complètes à ce sujet.

M. TUPPER : On avait accusé le sous-ministre des pêcheries de certaines irrégularités. J'ai examiné moi-même ces accusations et les ai signalées au gouvernement, qui les a examinées à son tour ; et le gouvernement est arrivé à la conclusion que, bien qu'il eût été commis des irrégularités dans le département qu'il dirigeait et dont il avait la responsabilité, elles n'étaient pas d'un caractère assez grave pour nécessiter des mesures extraordinaires, eu égard aussi à ses longs états de service, durant lequel sa conduite comme fonctionnaire avait été tout ce que l'on pouvait désirer. Dans ces circonstances, comme les irrégularités reprochées n'ont pas été jugées très graves, l'honorable député sera peut-être d'opinion que nous ne devons pas nous en occuper davantage ; mais s'il le désire, tous les renseignements pourront naturellement être fournis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demanderai à l'honorable ministre si, en sa qualité de chef du département, il a définitivement approuvé cette décision.

M. TUPPER : Je ne suis pas libre, comme le sait l'honorable député, de dire ce qu'ont fait individuellement les membres du gouvernement. Nous avons pris une décision, et, si je ne l'avais pas approuvée, je ne serais naturellement pas ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudrait-il dire à la chambre si l'on a augmenté la durée des services de cet employé, ou si sa pension a été basée simplement sur la période pendant laquelle il a servi ?

M. TUPPER : Elle a été basée simplement sur la durée de ses services.

M. McMULLEN : Les accusations auxquelles le ministre a fait allusion se rapportaient-elles à des irrégularités récentes, ou à des irrégularités commises il y a quelques années ?

M. TUPPER : Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois qu'elles ne remontaient pas à plus d'une année. Dès que j'en ai eu connaissance, je m'en suis informé.

M. McMULLEN : Je sais qu'un comité a fait une enquête sur certaines accusations relatives aux fonctions remplies par le monsieur en question, alors qu'il était comptable de ce département.

M. TUPPER: Le comité des comptes publics s'est occupé de cela, je crois, et c'était avant que j'eusse pris la direction du département ; mais je crois que le sous-chef est sorti honorablement de l'enquête. Je ne connais pas suffisamment les détails pour parler d'une manière positive, mais je n'ai jamais entendu exprimer d'opinion défavorable au sous-chef, devant la chambre, au sujet de cette enquête.

M. McMULLEN : Je me rappelle bien l'enquête, et je me souviens qu'il n'en est pas sorti de façon à justifier la chambre de conclure qu'il n'était pas considérablement impliqué. On laissa faire dans le temps, bien qu'il y eût de très graves irrégularités. On passa par dessus cela, mais il me semble qu'au lieu de lui avoir infligé la punition qu'il méritait, on lui dit de monter en grade, et qu'il fut nommé sous-ministre. L'avertissement n'a pas été suffisant, mais il paraît que depuis lors, il n'a pas rempli les devoirs de sa nouvelle charge sans se compromettre dans autre chose. Si nous maintenons le système des pensions, je ne crois pas qu'il soit à désirer que des hommes dont la carrière ne démontre point qu'ils aient fidèlement rempli leurs devoirs, soient mis à la retraite avec pension ; je crois que le système des pensions de retraite est mauvais, mais on ne devrait assurément pas mettre à leur retraite des hommes qui n'ont pas rempli leurs devoirs avec soin, économie et attention, et leur permettre de vivre aux frais du pays pendant le reste de leurs jours.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me souviens de l'enquête dont mon honorable ami a parlé, et je me rappelle que le sous-ministre de la marine comparut dans le temps devant le comité des comptes publics, alléguant que de très fortes dépenses qui avaient été faites dans ce département n'avaient jamais été apurées, et prétendant qu'elles devraient l'être. Comme j'apprends que la santé de ce fonctionnaire est telle que le pays ne peut pas espérer de le garder longtemps à son service, je demanderai à l'honorable ministre si, avant que le sous ministre des pêcheries eut été mis à sa retraite, ces dépenses qui avaient été faites quelques années auparavant et qui représentaient un si fort montant, avaient été apurées.

M. TUPPER. Tout ce que je peux dire à l'honorable député, c'est qu'il y a quelques années, le sous-ministre de la marine me parla de la chose, et qu'à sa demande, elle fut signalée au bureau du trésor. Je ne puis naturellement dire ce que l'on fit, mais je parlai de nouveau au sous-ministre il y a quelque temps, et j'appris qu'il était parfaitement satisfait des comptes. Je ne puis dire si les comptes furent apurés, ou non.

M. DAVIES (I. P.-E.) Le sous-ministre de la marine a pu être satisfait, mais le parlement ne devrait pas l'être tant que l'on n'aura point fait une enquête sur ces dépenses. Nous n'ignorons pas que des accusations ont été portées au sujet de ces dépenses, et que des employés se les sont renvoyées. Tout a pu être, ou n'être pas parfaitement régulier, mais certains employés ont prétendu que tout n'était pas parfaitement régulier. Dans tous les cas, ces sommes d'argent n'ont pas été dépensées sous ce contrôle et cette surveillance sous lesquels tous les deniers publics sont généralement dépensés maintenant. Je crois qu'une somme ronde fut votée et qu'on n'en rendit pas compte à l'auditeur, ni à aucune autre personne.

M. McMULLEN.

M. FOSTER. Plusieurs comptes ne furent pas apurés.

M. DAVIES (I. P.-E.) Mais il paraît que ces dépenses n'étaient pas sous le contrôle d'un tiers, qui pût les vérifier et les contrôler. Elle étaient aux mains de deux, ou peut-être trois employés du département de la marine ; comme résultat, des accusations et des récriminations furent formulées, et des soupçons, justifiés ou non, je ne saurais le dire, furent éveillés. Dans tous les cas, si le sous-ministre est satisfait aujourd'hui, il l'était très peu il y a un an ou deux, et il a exprimé alors son mécontentement en termes très énergiques devant le comité des comptes publics.

M. TUPPER. Il n'est que juste pour l'ancien sous-ministre de dire que, lorsque je me suis entretenu de la chose avec le sous-ministre de la marine et des pêcheries, il ne m'a pas donné lieu de supposer que pendant que le sous-ministre des pêcheries était sous lui, en qualité de comptable, il eût détourné des fonds. Vu que la question était venue devant le comité des comptes publics, il craignait qu'advenant sa mort, ou d'autres révélations, il n'eût pas l'occasion avant de mourir de faire apurer ces comptes, mais jamais il ne m'a donné lieu de soupçonner que le sous-ministre des pêcheries eût commis d'autres irrégularités. Quoique je ne sois pas en mesure de dire comment il se fait que le bureau du trésor soit intervenu, je dois déclarer que le sous-ministre de la marine m'a dit il y quelque temps, que son inquiétude au sujet de cette affaire s'était dissipée, et que les difficultés résultant de ce que les comptes de l'ancien comptable n'avaient pas été apurés, avaient été réglées à sa satisfaction.

M. DAVIES (I. P.-E.) Cette question est venue soudainement et je n'y avais pas réfléchi, mais je me rappelle que cette somme d'argent à laquelle le sous-ministre de la marine fait allusion, et qui devait, d'après sa prétention émise devant le comité des comptes publics, être vérifiée par un fonctionnaire public, se rapportait non seulement à des dépenses faites dans ce département, mais encore à la perception de droits de pêche ; que ces derniers furent prélevés et dépensés, sans que personne n'en sût rien ; de fait n'il n'y avait pas de méthode en cela.

M. TUPPER : Je ne faisais pas alors partie du comité dont parle l'honorable député, et je ne me rappelle pas ce qui est arrivé.

M. DAVIES, (I. P.-E.) : De notre côté, nous ne connaissons pas grand'chose à ce sujet. Les faits étaient tels que je les ai relatés à la chambre, c'est-à-dire, que des sommes considérables ont été prélevées pendant un certain nombre d'années et qu'il n'y a jamais eu de vérification. Il peut arriver que l'on ait tort, comme il peut arriver que l'on ait raison. Mais cette manière de tenir les livres ne semble pas régulière ; il semble que le contrôle que le parlement voudrait voir exercer sur la perception et la dépenses de l'argent n'a pas été exercé par ce département dans la perception de ces deniers. Je crois qu'à cette époque, le comité des comptes publics a donné l'assurance—je ne parle pas avec une certitude absolue—que les comptes seraient vérifiés par le ministre de la marine du jour, M. McLelan, et le comité des comptes publics s'est reposé sur cette assurance. Je crois que lorsqu'il s'agit de plusieurs centaines de milliers de piastres,

le ministre sauvegarderait l'intérêt public s'il faisait vérifier la perception et la dépense de ces deniers. Je dirai que je serais le dernier homme à imputer des torts aux autres. Mais il peut arriver que quelques-uns de ces hommes meurent, il peut arriver que des accusations soient portées et qu'ils ne soient pas ici pour donner des explications et pour eux-mêmes et dans l'intérêt public, lorsqu'il se fait une perception considérable de deniers et qu'il se fait des dépenses énormes dans un département quelconque, ils devraient veiller attentivement à la perception et à la dépense convenables des deniers.

M. HAZEN : Je crois que l'on a dit des choses qui ne sont pas tout à fait justes pour l'homme qui remplissait encore récemment les fonctions de sous-ministre des pêcheries. Tous ceux qui ont écouté ce débat et les remarques faites par l'honorable député de Wellington (M. McMullen) pourraient presque arriver à la conclusion que l'on a prouvé des actes de malversation contre le sous-ministre des pêcheries et que c'est en quelque sorte à cause de ces actes, qu'il n'occupe plus la position qu'il occupait il y a quelque temps. Naturellement, rien d'officiel n'est soumis à la chambre il n'y a aucun document se rattachant à la question et la seule déclaration que nous ayons au sujet de cette matière, c'est la déclaration du ministre de la marine qui dit que les accusations prouvées contre le sous-ministre étaient d'une nature tellement frivole, qu'elles ne sont nullement considérées comme méritant un châtiment. Vu cette déclaration et vu l'absence de tout document officiel, il est injuste, il me semble, de blâmer de quelque façon la conduite de ce fonctionnaire lorsque l'on songe aux accusations dont les journaux ont parlé durant les vacances. D'après ce que je comprends, certaines accusations d'irrégularité ont été portées au ministre, qui en a fait le sujet d'une enquête et les a soumises au Conseil. Le Conseil a nommé un comité pour les examiner et, sur le rapport du comité, après examen de tous les faits, il a été constaté que les irrégularités—si l'on pouvait les appeler ainsi—étaient d'une nature des plus frivoles et ne pouvaient pas justifier l'imputation de malversations.

Je dirai que durant la dernière session du parlement—la première que j'ai passée ici—il m'a été donné d'aller souvent au ministère des pêcheries au sujet de questions intéressant mes commettants et que, toujours, j'ai trouvé le sous-ministre des plus obligeants dans l'accomplissement de ses devoirs et, dans mon opinion, c'était un fonctionnaire très compétent. Je ne puis m'empêcher d'exprimer le regret que, si l'on réunit ces deux départements dans l'intérêt du service public, l'on ne puisse pas trouver de situation pour cet homme qui, à ma connaissance, a toujours été si obligeant, si courtois et si compétent dans l'accomplissement de ses fonctions. Je suis peiné que l'on se base sur des accusations aussi frivoles pour blâmer cet homme, quand nous n'avons devant nous aucun renseignement quelconque qui nous justifie de le soupçonner de malversation.

Ainsi que je le comprends, toute cette affaire qui a eu lieu il y a quelques années et au sujet de laquelle le comité des comptes publics a fait une enquête, est réglée et, aujourd'hui, il n'y a rien qui nous justifie de le soupçonner de malversation.

M. MILLS (Bothwell) : On nous soumet un bill à l'effet d'abolir le département des pêcheries et de le réunir au département de la marine. En proposant une mesure de ce genre, l'honorable monsieur, jusqu'à un certain point, dans tous les cas, jette du blâme sur le sous-chef du département. Le prédécesseur de l'honorable ministre a demandé à la chambre de diviser le département de la marine et des pêcheries et d'en faire deux départements et de mettre M. Tilton à la tête du département des pêcheries. La chambre a accédé aux désirs du ministre, la division a eu lieu et l'on a créé un département dont M. Tilton a été fait le sous-ministre. Il est impossible de croire que si cet arrangement avait fonctionné avec satisfaction, si le sous-ministre avait rempli ses fonctions avec compétence, l'honorable ministre eût proposé, alors que le sous-ministre est dans la force de l'âge, d'unir les deux départements et d'en confier l'administration à un homme qui est sur le point d'atteindre ses quatre-vingts ans—un fonctionnaire compétent, parfaitement honnête, je n'en ai aucun doute, un fonctionnaire en qui, je crois, tous les gouvernements et tous les parlements ont eu confiance, le croyant, sous tous les rapports, un homme de la plus grande intégrité. Quand le ministre soumet une proposition comme celle-ci, proposition à l'effet de déposer un sous-ministre dans la force de l'âge et de mettre le ministère dont il est chargé sous les soins d'un sous-ministre âgé, je dis qu'il met en doute la compétence ou l'intégrité de celui qui a été le sous-chef de ce département.

Le ministre a, de plus, informé la chambre que des accusations avaient été portées contre ce sous-ministre, qu'une enquête avait eu lieu et que ces accusations et cette enquête avaient eu pour résultat le bill qui nous est aujourd'hui présenté. Je ne discuterai pas la conduite du sous-ministre qui est à la veille d'être renvoyé par cette législation, car le ministre a promis de produire les documents relatifs à cette enquête.

M. TUPPER : Non ; je n'ai pas fait une telle promesse.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai compris que l'honorable ministre avait dit que les documents seraient produits. Il est très important, je crois, qu'ils soient produits avant l'adoption de ce bill et que les deux départements soient réunis en un seul. La mise à la retraite de ce fonctionnaire ne peut guère avoir lieu lorsque ces accusations ont été portées et qu'une enquête a eu lieu, avant que le parlement voie les documents pour décider si la mise à la retraite doit ou ne doit pas être adoptée.

M. DAVIES (I.P.E.) : Qu'a-t-on ajouté à cette annexe ?

M. TUPPER : Il est difficile de répondre tout de suite. Par l'annexe, nous avons couvert tout ce que nous administrons aujourd'hui. Nous n'avons rien ajouté à notre besogne, ni à la juridiction du département. L'annexe comprend simplement toutes les questions dont s'occupe le département.

M. DAVIES (I.P.E.) : D'après ce que je comprends, l'honorable ministre dit que rien n'a été ajouté, à l'exception des questions dont s'occupe les actes du parlement.

M. TUPPER : En d'autres termes, toutes les questions dont nous avons aujourd'hui la surveillance, soit par vote du parlement ou par quelque statut.

M. DAVIES (I.P.E.): Je n'ai pas l'intention de soulever de question à ce sujet.

Je désire attirer l'attention sur les communications, en hiver, entre l'Ile du Prince Edouard et la terre ferme et demander à l'honorable ministre ce qu'il se propose de faire à ce sujet. Il y a deux ans, le gouvernement a accordé l'entreprise pour la construction du quai du côté de la terre ferme. Je crois qu'elle a été accordée à un homme de Toronto nommé Murphy, ou, au moins, à quelqu'un venant d'Ontario.

M. FOSTER: Comment se fait-il que l'on soulève cette question en ce moment?

M. DAVIES (I.P.E.): Parmi les questions à traiter, l'annexe contient la suivante: "Communications avec l'Ile du Prince-Edouard." On construit ce quai pour les bateaux qui font le service entre la terre ferme et l'Ile du Prince-Edouard.

M. FOSTER: La chose relève du département des travaux publics.

M. DAVIES (I.P.E.): Cette question a trait au maintien du service aujourd'hui administré par le département de la marine. Le quai du Cap Tourmentine est presque terminé et l'année dernière, ou l'année précédente, le ministre des travaux publics a promis qu'un quai serait aussi terminé du côté de l'île. Nous avons dépensé une somme considérable du côté de la terre ferme et ce sera de l'argent plus que gaspillé, à moins que le gouvernement ne construise aussi un quai de l'autre côté. Je veux demander au ministre s'il a examiné la question, s'il a demandé un crédit pour la construction d'un quai du côté de l'île pour permettre d'établir une ligne de steamers ou de bateaux ou autres moyens de communication entre l'île et la terre ferme. Je ne sais pas quel montant l'on a dépensé pour la construction d'un quai au Cap Tourmentine; j'ignore si ce montant excèdera $100,000, ou non, mais, dans tous les cas, c'est une somme très-considérable. Il faut nécessairement que le quai de l'île soit construit, sinon, cette dépense sera faite en pure perte.

Je désire demander au ministre s'il a adopté un projet quelconque au sujet de la question, s'il se propose de faire construire ce quai, s'il en a recommandé la construction afin que l'on y établisse une ligne de steamers en été ou en hiver, ou pendant les deux saisons. La question a été discutée l'année dernière; mais ce projet semble maintenant suspendu, bien que, d'après ce que je comprends, le ministre des finances ait dit, l'autre jour, en réponse à un député, que le gouvernement étudiait encore la question.

M. FOSTER: C'est tout comme si le projet était suspendu.

M. DAVIES, (I.P.E.): Et il le sera, je suppose, jusqu'à ce qu'une élection ait lieu. Ce que je veux demander, c'est ceci: le ministre de la marine se propose-t-il d'établir une ligne de communication entre le quai aujourd'hui presque achevé au Cap Tourmentine, et l'Ile du Prince-Edouard, au cap Traverse? S'il en est ainsi, a-t-il l'intention d'établir ce service dans le cours de cette saison? L'honorable ministre a-t-il l'intention de demander au parlement un crédit pour la construction d'un autre quai et pour l'établissement d'une ligne de steamers? La question devra être parfaitement discutée, si nous n'obtenons pas le renseignement aujourd'hui.

M. TUPPER: Je ne veux pas empiéter sur la juridiction de mon collègue, le ministre des travaux publics, surtout en son absence; mais je dirai à mon honorable ami que je parlerai au ministre de l'intérêt qu'il a manifesté au sujet de la question du quai et, lorsque les estimations seront soumises, le ministre sera sans doute prêt à donner les renseignements les plus complets à mon honorable ami. Je ne suis certainement pas en mesure de donner ces renseignements.

Le bill est rapporté.

RAPPORT DÉPOSÉ.

Rapport de l'auditeur-général pour 1891. (M. Foster.)

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 16 mars, 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR informe la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat de l'élection d'Arthur-Joseph Turcotte, Ecr, pour le district électoral de Montmorency.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

A.-J. Turcotte, Ecr, député du district de Montmorency, est présenté par Sir Adolphe Caron et Sir John Thompson.

COMPTES PUBLICS.

M. WALLACE: Je propose—

Que les comptes publics pour l'exercice expirant le 30 juin 1891, et le rapport de l'auditeur-général sur les comptes de crédits pour la même année, soient renvoyés au comité spécial permanent des comptes publics.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 26) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Nelson à Fort Sheppard. —(M. Mara.)

TERRENEUVE ET LE CANADA.

M. KAULBACH: Le gouvernement a-t-il donné des ordres pour la stricte application des privilèges d'entreposage au sujet du poisson provenant de Terreneuve; et ce poisson sera-t-il emmagasiné et réexpédié dans la même condition que lors de sa réception?

M. BOWELL: En juillet, 1889, des ordres ont été donnés (*vide* circulaire n° 315 B) pour la stricte application de la loi au sujet de l'entreposage du poisson étranger. En décembre, 1891, des ordres ont été donnés (*vide* circulaire n° 522 B) relativement au poisson provenant de Terreneuve, et, en donnant ces ordres, l'on a fait remarquer que ce poisson était sujet aux dispositions des actes relatifs au tarif et aux douanes alors en vigueur. En même temps, les fonctionnaires de la douane ont été infor-

més que le poisson de Terreneuve est sujet aux dispositions de la loi relative à l'entreposage. Mais il ne s'ensuit pas que le poisson entreposé sera réexpédié dans la même condition que lors de sa réception, car l'article 83 de l'acte des douanes stipule que les propriétaires de marchandises entreposées peuvent les assortir ou les remballer lorsqu'elles sont entreposées, quand cela est nécessaire pour les conserver. J'ai ici la circulaire ; elle se lit ainsi :

Par ordre de l'honorable ministre des douanes, je dois attirer votre attention spéciale sur les dispositions de l'article 89 de l'acte des douanes, tel qu'amendé par l'acte 52 Vict., chap. 14 (dernière session) et aujourd'hui en vigueur, lequel stipule que des marchandises destinées à être entreposées seront immédiatement, après qu'elles auront été inscrites, transportées et mises dans les entrepôts désignés ; et sur les dispositions de l'article 96 qui stipule que si des marchandises ainsi inscrites ne sont pas régulièrement transportées et déposées dans l'entrepôt, ou, ayant été ainsi déposées, sont subséquemment retirées sans permis légal, etc, ces marchandises seront saisies et confisquées : je dois aussi vous faire remarquer qu'en vertu de ces dispositions de la loi, la coutume qui a jusqu'ici existé dans certains ports de permettre que le poisson étranger ainsi inscrit pour entrepôt restât sur le quai pour qu'il y soit de nouveau salé, paqué ou repaqué avant d'être retiré de l'entrepôt pour la consommation ou l'exportation, ne peut plus être légalement permise, mais ce poisson doit immédiatement, en étant inscrit, être déposé dans les entrepôts désignés et y être protégé tout comme d'autres marchandises entreposées ; néanmoins, cela n'empêche pas le paquage ou le repaquage de ce poisson sous la surveillance des fonctionnaires de la douanes, dans l'entrepôt, en vertu des dispositions de l'article 83 de l'acte ; mais on ne peut donner plus de privilège que celui accordé en vertu de l'article cité plus haut.

M. KAULBACH : Le gouvernement du Canada a-t-il pris des mesures pour connaître le montant des droits perçus de navires canadiens sur leurs approvisionnements de pêche dans les ports de Terreneuve ? Et le gouvernement du Canada a-t-il notifié les autorités de Terreneuve de son intention de demander le remboursement des dits droits acquittés par des pêcheurs canadiens sur le sel et autres approvisionnements, lorsqu'ils sont entrés dans les ports de cette île dans le but de pêcher ou de se préparer à pêcher dans les eaux de l'île ou dans les eaux voisines ?

M. BOWELL : Aucune représentation n'a été faite au gouvernement du Canada que des droits avaient été irrégulièrement prélevés dans les ports de Terreneuve sur des approvisionnements de pêche ; en conséquence, il n'a été demandé aucun remboursement.

M. KAULBACH : Le gouvernement du Canada a-t-il demandé à des pêcheurs canadiens, ou reçu d'eux, quelque déclaration ou preuve concernant la vérité des accusations portées contre eux au sujet de la prétendue vente de boitte aux pêcheurs français de Saint-Pierre ?

M. TUPPER : Le gouvernement canadien n'a reçu aucun renseignement spécifique à ce sujet sur lequel l'on pouvait faire une demande et, partant, une telle demande n'a pas été faite.

M. KAULBACH : Est-ce l'intention du gouvernement de demander aux autorités de Terreneuve le remboursement des montants payés à titre d'honoraires de licences par des pêcheurs canadiens à ces autorités, pendant les saisons de pêche de 1890 et 1891 ?

M. TUPPER : Le gouvernement canadien s'efforce maintenant d'obtenir, au moyen de procédures légales, le remboursement des honoraires de licences exigés par le gouvernement de Terreneuve de pêcheurs canadiens, durant les saisons de pêche de 1890 et 1891.

M. LAURIER : Quel est le poursuivant ?

M. TUPPER : La poursuite est intentée au nom et avec l'autorisation des pêcheurs de qui l'on a exigé ce montant.

RECENSEMENT—ORIGINES ET CULTES.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quand la partie du dernier dénombrement indiquant les origines et les cultes de la population du Canada, pourra-t-elle être mise devant cette chambre ?

M. CARLING : On voit environ 200,000 noms par jour pour cette partie du recensement, et l'on espère que tout ce travail sera terminé vers le milieu d'avril.

PORT DES LETTRES—RÉDUCTION.

M. SOMERVILLE : Est-ce l'intention du gouvernement de réduire le port des lettres de trois centins à deux ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dirai que le gouvernement n'a pas l'intention de réduire le port des lettres de trois centins à deux.

BRISE-LAMES DE PETIT MIMINIGASH, I.P.-E.

M. YEO, (pour M. PERRY) : Quelle décision, s'il en est, a été prise par le gouvernement au sujet d'une pétition de pêcheurs et autres, de Petit Miminigash, I.P.-E., demandant un brise-lames en cet endroit ?

M. OUIMET : Le département est à étudier cette question.

PRIMES AUX PÊCHEURS—DISTRIBUTION.

M. BOWERS : Est-ce l'intention du gouvernement de distribuer à l'avenir les deniers donnés comme prime aux pêcheurs de telle manière que ceux qui font la pêche avec des navires venant des comtés de Digby, Yarmouth et Halifax reçoivent une part aussi élevée que ceux qui font la pêche avec des navires venant d'autres comtés du Canada ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas l'intention de se départir du principe d'uniformité qui existe aujourd'hui, relativement aux règlements adoptés pour la distribution des primes.

CANAL DE SOULANGES.

M. BERGERON : Je demande—

Copie de rapports d'ingénieurs qui on décidé la construction du canal de Beauharnois ; copie de rapports d'ingénieurs en faveur de la construction du canal de Soulanges, et copies de rapports, lettres, etc., d'ingénieurs ou de capitaines ou pilotes objectant à la construction du canal à Soulanges.

En faisant cette motion, je donnerai quelques-unes des raisons qui me portent à demander ces documents. L'année dernière, dans les estimations, l'on demandait une somme d'argent s'élevant, je crois, à $300,000, pour les explorations et les honoraires d'ingénieurs relativement à la construction du canal de Soulanges. En ma qualité de membre de la chambre, j'ai alors objecté à l'adoption de ce crédit avant qu'une commission d'ingénieurs eût été nommée pour étudier le rapport sur lequel le gou-

vernement se basait pour demander cet argent. J'ai alors demandé que le rapport de M. Monro, sur lequel le gouvernement semble baser sa politique, fût soumis à des ingénieurs—qui jugeraient pour eux-mêmes et pour le public, des mérites de ce rapport. Le ministre des douanes, alors ministre intérimaire des chemins de fer et canaux, m'a répondu que toutes les précautions possibles avaient été prises et que c'était après avoir étudié à fond la question pendant les dix ou quinze dernières années, que le gouvernement avait décidé d'accepter le rapport de M. Monro comme concluant et définitif. Il semblait, cependant, exister un doute à cette époque et je me suis opposé à l'adoption du crédit, bien qu'il me fallût combattre et le gouvernement, qui avait décidé de creuser le canal sur la rive-nord du fleuve, et les membres de la gauche, qui croyaient aider le Dr Mousseau, qui représentait alors le comté de Soulanges ; il est arrivé que j'ai été seul à défendre ce que je croyais être les plus grands intérêts du pays. Depuis—il n'y a pas longtemps—nous avons vu que des soumissions étaient demandées pour la construction du canal de Soulanges. On a dit beaucoup de choses au sujet de ces soumissions et l'on a prétendu que la politique n'y était probablement pas étrangère, vu qu'elles avaient été demandées durant une lutte électorale. Inutile de vous dire, M. l'Orateur, que je n'ai jamais ajouté foi à ces histoires. J'étais alors convaincu, comme je le suis aujourd'hui, que le gouvernement n'avait pas besoin d'agir ainsi pour remporter la victoire dans le comté de Soulanges. Quoi qu'il en soit, l'on a demandé des soumissions.

Naturellement, ceux que la question intéresse le plus particulièrement, comme les habitants de mon comté et les navigateurs qui passent dans le canal de Beauharnois, ont eu beaucoup à dire sur la question et l'on a demandé qu'un examen plus approfondi eût lieu avant que le gouvernement se décidât à faire une dépense aussi considérable.

Je me propose, M. l'Orateur, d'examiner toute la question de la construction de ce canal du côté sud, ainsi que les rapports des ingénieurs qui en favorisent la construction sur la rive nord.

Je regrette d'ennuyer la chambre au sujet de cette question—car il peut arriver qu'elle soit un peu ennuyeuse pour les députés—mais je la traite pour deux raisons : d'abord, parce que, comme représentant du comté, que le canal de Beauharnois traverse aujourd'hui, je crois qu'il est de mon devoir de le faire et, ensuite, et surtout, parce que c'est une question publique de grande importance ; et, à mon avis, tout membre de cette chambre devrait exprimer une opinion à ce sujet et, au moins, chercher à constater si nous n'allons pas dépenser une somme considérable pour exécuter des travaux peut-être entrepris—il peut arriver qu'on s'en aperçoive plus tard—sans l'étude et sans le soin convenables.

J'ai ici un livre écrit en 1872 par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) qui siège maintenant en cette chambre. C'est une étude complète de la construction des canaux du Saint-Laurent, surtout de la partie de ces canaux située entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis. Ce livre a été écrit après une étude attentive de tous les rapports d'ingénieurs et de tout ce que l'on a pu écrire ou dire sur la question. Je regrette que chaque membre de la chambre n'ait pas un exemplaire de cet ouvrage, lequel est des plus intéressants. J'en lirai certains extraits qui se

rapportent immédiatement à la question que je traite maintenant.

C'est en 1804 que l'on a commencé à discuter cette question de la construction des canaux entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis. Naturellement, elle avait alors très peu d'importance. Il a fallu faire peu de dépenses pour atteindre les fins que l'on se proposait à cette époque. Mais la question véritable de la construction des canaux entre ces deux lacs, a pris naissance durant la période écoulée entre 1830 à 1844. On a alors attiré l'attention publique sur la question, ainsi qu'on l'a fait récemment—comme on l'a constaté lors du débat qui a eu lieu l'autre jour dans cette chambre—et l'on a cru qu'il était très-important d'utiliser dans ce pays les nappes d'eau, les lacs et les rivières dont le nombre est si considérable au Canada. La question de la construction des canaux s'est naturellement imposée comme moyen de vaincre les obstacles créés par les rapides. Ainsi, pendant la période dont j'ai parlé, l'on a beaucoup agité cette question et le gouvernement de l'époque s'est convaincu que l'avenir de notre pays dépendait en grande partie de la construction des canaux. On a fait des études dont le résultat a été la construction de nos canaux actuels.

Je désire maintenant lire des extraits d'une étude préparée par M. Girouard. Je dirai à ceux qui ne connaissent pas cet ouvrage, que M. Girouard est un citoyen du comté de Beauharnois et, comme il est un des membres marquants du barreau de Montréal, on lui a demandé, vu que l'on avait beaucoup entendu parler de l'idée de construire un canal sur la rive nord, on lui a demandé d'étudier la question et son étude appartient au public. M. Girouard dit dans cet ouvrage :

L'honorable M. Killaly disait en 1842 que la première exploration des lieux fut faite environ vingt ans auparavant c'est-à-dire vers 1822, par un ingénieur français qui, après avoir examiné les deux rives. traça le canal sur le côté sud.

Il y a peut être lieu de différer d'opinion sur ce point ; mais nous savons que si nous remontons jusqu'à 1804, nous voyons que des rapports ont été faits par un ingénieur de France. L'écrivain continue :

Trois explorations de la rive nord furent faites en 1833 par J. B. Mills, accompagné de M. David Thompson et de M. Samuel Keefer, (plus tard le célèbre ingénieur en chef du département,) sous la direction des commissaires des travaux publics, au nombre desquels étaient MM. Harwood et de Beaujeu, les propriétaires des seigneuries de Vaudreuil et de Soulanges, favorables, bien entendu, au projet d'un canal au nord.

Il y a quelques paragraphes qu'il n'est pas nécessaire de lire à la chambre, car je désire la retenir le moins longtemps possible. M. Girouard a eu une polémique avec plusieurs citoyens ; avec M. Lantier, qui était le député de Soulanges au parlement, et avec d'autres hommes qui s'intéressaient personnellemet à la question et, naturellement, M. Girouard fut obligé de se défendre.

Mais je me dispenserai de lire ces paragraphes qui ne concernent pas directement la question.

La partie historique du mémoire peut se résumer ainsi :

Le 10 février, 1834, le comité de la chambre d'assemblée du Bas-Canada adopta le rapport de M. Mills ; mais il ne paraît pas qu'aucune mesure ait été adoptée pour le mettre à exécution.

C'est la ligne de M. Mills que les partisans actuels de la rive nord, et entre autres M. Harwood M. P., pour Vaudreuil, voudraient voir accepter par le parlement de la

Puissance. Et cependant, elle a été tirée sous la direction de deux personnes hautement intéressées, MM. Harwood et de Beaujeu; elle a été choisie sans visite de la côte-sud du fleuve et seulement au point de vue militaire qui dominait alors toutes les autres considérations. De quelle autorité peut être un semblable rapport, aujourd'hui que l'intérêt commercial est seul consulté dans l'examen d'une entreprise de cette nature.

En septembre et octobre, 1834, M. Alex Stevenson, assisté de M. Trudeau, explora la rive sud, à la requisition des commissaires des travaux publics du Bas-Canada, et de l'honorable M. Eward Ellis. Son rapport, à la date du 10 février 1834, est favorable au tracé du canal actuel de Beauharnois. Il ne parait pas que M. Stevenson ait alors examiné la rive nord; mais il le fit dans la même année, à la réquisition de MM. Harwood et Simpson, et l'opinion qu'il leur donna, fut qu'un canal coûterait plus cher sur la rive-nord que sur la rive-sud.

En 1842, M. Stevenson, parlant des deux routes devant le comité spécial, disait: "J'ai vu le rapport et les estimés de M. Mills, et d'après la connaissance que j'ai des lieux, je dois dire que je ne puis approuver son tracé."

La sixième exploration fut faite, en 1834, pour le seigneur de Beauharnois, par M. N. H. Baird, membre de la société des ingénieurs de Londres. Il partage l'avis d'un canal sur la rive-sud; mais il va plus loin que M. Stevenson; il veut utiliser la petite rivière Saint-Louis et y faire passer le canal pour cause d'économie. Ce plan a été généralement désapprouvé à cause de sa longueur, qui est de quinze milles; mais il n'est pas moins vrai qu'il reconnaît les avantages de la rive sud.

En 1836, MM. A. Larue et Henry G. Thompson firent une autre exploration sous la direction d'une commission spéciale dont M. John Jones était le président. M. Larue fut chargé d'examiner les deux lacs, et M. Thompson, le fleuve, et l'opinion de ces messieurs n'a rien de défavorable à la construction d'un canal sur la rive sud. Leur exploration n'ayant pas été complétée, la commission ne fit aucun rapport.

Cependant, M. Jones informait le comité spécial, en 1842, que ses collègues et lui étaient d'avis de recommander la route de M. Mills, des Cèdres au Côteau, et une route entièrement par terre des Cèdres aux Cascades. La partie inférieure de cette route, disait-il, c'est-à-dire de la Pointe à Coulonge, a été condamnée par la commission comme n'ayant pas assez d'eau.

En 1838, le colonel Phillpotts reçut instructions de Lord Durham d'aller explorer les lieux; il fut d'avis de placer le canal sur la rive-nord du fleuve, pour des raisons militaires seulement; car il ajouta qu'il était porté à croire qu'un canal au sud coûterait moins cher.

En 1839, M. David Thompson fut autorisé à faire une nouvelle exploration, qui fut également favorable au canal de Beauharnois.

En 1841, la chambre d'assemblée fut mise en possession d'un estimé du coût d'un canal par la route Mills, préparé par M. Samuel Keefer, dans le cas où elle serait adoptée. Le total s'élevait à £255,900. M. Keefer ajoutait qu'une épargne d'à peu près £50,000 serait le résultat du choix de la rive-sud.

M. Killaly disait, en 1842, devant le comité spécial, que cet estimé ne fut soumis qu'avec l'entente expresse que le canal serait fait sur le côté-sud, et l'on sait que Lord Sydenham recommanda alors la rive-sud.

Toutes ces circonstances et les rapports contradictoires de quelques ingénieurs démontrèrent au gouvernement la nécessité d'avoir une exploration présidée par une personnne désintéressée. Tout naturellement, cette tâche fut confiée à M. Keefer, l'ingénieur en chef du département, n'ayant d'intérêt ni pour un parti ni pour l'autre, C'est en janvier 1842, qu'il reçut instruction d'explorer les deux côtés du fleuve et de faire rapport de la meilleure route, aussitôt que possible. M. Keefer était assisté de M. Cowley.

Le 17 février, M. Keefer représentait au département: "La meilleure route pour unir les eaux des deux lacs, a été l'objet de longues réflexions de ma part. Vous savez que j'ai accompagné M. Mills dans son exploration des trois routes de la rive-nord; par conséquent, je les connais toutes parfaitement et je n'hésite pas à exprimer l'opinion que la route de M. Stevenson, ou une autre rapprochée, est la plus économique et la meilleure."

Ce rapport est encore confirmé par M. Chas. Tate chargé par le département d'examiner le chenal sud du fleuve, entre la Grande Ile, St. Thimothée et Valleyfield. M. Tate conclut ainsi: "Je termine par une observation générale: si l'on considère la distance entre le niveau de l'eau des deux lacs, et l'étendue des chutes qu'il faut surmonter, il semblerait que la nature a singulièrement compensé ces énormes désavantages par les facilités extraordinaires que la rive offre pour établir, à des frais modérés, une navigation artificielle, efficace et permanente."

Le président du bureau des travaux M. Killaly, assista en personne à l'exploration que fit M. Keefer de la partie la plus importante de la rive sud, afin de pouvoir juger par lui-même de la valeur des objections que les seigneurs de Soulanges et de Vaudreuil et le député du comté, M. Simpson, soulevaient contre elle. C'était sa deuxième visite des lieux, la première ayant eu lieu en 1840. Ingénieur d'une grande expérience, familier avec la rive nord, étranger au pays et n'ayant aucun préjugé de localité, son opinion seule était une autorité. Il se prononça en faveur de la route recommandée par MM. Stevenson et Keefer. "Je déclare, disait-il, devant le comité spécial, sur ma parole d'honneur de gentilhomme, que ma conviction arrêtée, après avoir étudié consciencieusement la question pendant plus d'un an, corrobore parfaitement l'opinion de ces messieurs." Aussi, le 13 juin 1842, le conseil exécutif adopta la ligne actuelle du canal de Beauharnois, et le même jour ce choix fut approuvé par le gouverneur général.

Je trouve encore un autre paragraphe que je vais lire. Le voici:

La résolution du gouvernement canadien ayant été transmise au gouvernement impérial le 19 juillet, y fut approuvée le 26 août. Lord Stanley, secrétaire des colonies, disait dans sa dépêche: "Je dois confesser que ce n'est pas sans regret que je consens à faire le sacrifice des avantages militaires que présente la rive nord; mais je dois admettre que pour les raisons que vous m'avez données, l'inconvénient sera de beaucoup moindre qu'il paraissait d'abord.

Nous avons aussi cette autre opinion:

Cela est si vrai que l'honorable M. Langevin faisait rapport en 1871 que les commissaires avaient refusé d'examiner la question et recommandait l'élargissement du canal de Beauharnois: "Relativement à ce canal, disait-il, tout en refusant d'étudier la question de savoir s'il devrait être localisé sur la rive nord ou sur la rive sud du fleuve, les commissaires en recommandent l'élargissement au niveau fixé pour le canal Welland."

Or, M. l'Orateur, à tout événement, cela démontre qu'il y a eu beaucoup de discussion au sujet du choix du tracé de ce canal, au sujet de la question de savoir s'il devait être creusé du côté de Beauharnois ou du côté de Soulanges et, tant que nous n'aurons pas trouvé d'autre preuve, nous devons arriver à la conclusion que la majorité des ingénieurs qui avaient étudié à cette époque les deux côtés du fleuve, ont convenu que le tracé le moins coûteux et le plus praticable était celui de la rive sud, c'est-à-dire, le canal de Beauharnois.

Si l'on doutait des rapports des ingénieurs, j'ai ici d'autres preuves qui démontrent pourquoi nous devrions suivre l'exemple de ceux qui nous ont précédés et accepter le tracé du côté sud, vu que la saison de navigation y est plus longue. Il est évident pour tout membre de cette chambre et pour tout habitant du pays, que si nous construisons un canal, nous devons le construire de façon à ce qu'il soit aussi utile que possible et à ce que la saison pendant laquelle nous en retirerons des avantages soit aussi longue que possible. Cette autorité continue:

La route Stevenson a été choisie à cause de sa supériorité sur toutes les autres lignes, tant au point de vue de la navigation et du commerce que de l'économie. N'ayant que 11¼ milles, elle est plus courte qu'aucune autre. Ce fait est incontestable; il est admis par tous les ingénieurs, M. Casey lui-même. Le tableau suivant indique la longueur de chaque route:

	Milles.
Route par terre et en plein fleuve ou route Mills.	14.54
Route par terre au nord le long du fleuve.....	14.52
Route Harwood.....	15¼
Route Stevenson ou du canal de Beauharnois...	11¼
Route Baird ou par la rivière St.-Louis.....	15.60

Non seulement la distance est moindre, mais encore la navigation par le canal de Beauharnois, ayant moins d'éclusage, est plus rapide qu'elle ne le serait au nord. Il est reconnu que la route Mills est impraticable, vu le courant, et qu'il n'y a pas assez d'eau dans le ravin de la Pointe au Moulin, et qu'un canal au nord devrait être

entièrement fait par terre le long du fleuve. Alors on trouvera ce nombre d'écluses:

	Ecluses.
Canal de Beauharnois	9
Route par terre au nord le long du fleuve	10
Route Harwood	11
Route Mills	9
Route Baird	9

Malgré les contradictions de MM. Lanthier, Harwood et Masson, le canal de Beauharnois offre une saison de navigation plus longue qu'un canal au nord, parce que la glace prend plus tôt et part plus tard dans la baie d'eau calme et basse qui existe au pied des Cascades. C'est ce qui a été constaté non pas par des habitants de St.-Zotique qui demandent tous à grands cris la construction du canal des Cèdres, mais par des étrangers non moins familiers avec les lieux. L'affidavit circonstancié de M. Monarque, de Lachine, le témoignage de M. D'aoust, de Montréal, natif de l'île Perrot, de M. Ouellette, de Lachine, l'un de nos plus anciens pilotes, de M. J. B. Auger, président d'une puissante compagnie de transport et l'un de nos navigateurs les plus expérimentés et les plus intéressés à l'amélioration des canaux (qui ont été publiés dans la *Minerve*) défient les contradictions et les dénégations de nos adversaires.

Cela a été écrit en 1872 et c'était alors l'opinion des ingénieurs.

Je désire maintenant parler de la construction des écluses. A cette époque, l'on était d'avis que l'on ne creuserait pas le canal autant que l'on juge nécessaire de le creuser aujourd'hui. Sur le canal de la rive sud, l'on avait l'intention de construire moins d'écluses qu'il y en a sur le canal de Beauharnois, mais tout homme de bon sens, qu'il soit ingénieur ou non, verra que si l'on peut construire un canal sur la rive nord avec un certains nombre d'écluses, l'on pourrait faire la même chose sur la rive sud. Plusieurs questions ont été soumises à cette commission et celle qui se rapporte particulièrement à ce cas était la suivante :

A la question 83, devant le comité spécial, posée par M. Lanthier, alors député de Soulanges: "Quelle peut être la différence entre la rive nord et la rive sud à l'égard de la glace?" L'un des témoins, M. De Witt, disait: "Que la navigation est ouverte deux ou trois semaines de plus, en automne, du côté de Beauharnois, et s'ouvre deux ou trois semaines plus tôt au printemps." Ce fait fut aussi établi par MM. Charles Manuel, Pierre Leduc, Charles LaRocque et autres.

Dans un état comparatif des avantages et des désavantages des deux rives, à la date du 10 octobre, 1842, M. Keefer affirme que le canal de la rive sud pourra être navigué deux ou trois semaines de plus par saison que celui de la rive nord." Dans son rapport, à la date du 17 février de la même année, le même ingénieur parlant de la rive sud, s'exprime ainsi: "La ligne est continuée, éloignée du fleuve et libre des obstacles causés par la glace et les eaux hautes."

Que dit M. Mills lui-même sur ce point important? "Il est généralement admis, dit-il, que le Saint-Laurent est ouvert deux ou trois semaines plus tôt le printemps et plus tard l'automne que l'Ottawa, le Saint-Laurent traversant une latitude plus au sud." Cela signifie que M. Mills recommande la route du fleuve et condamne la route par terre sur le côté nord du fleuve.

M. Mills est celui qui a tracé le canal sur la rive nord pour des considérations militaires. Or, M. Girouard, en écrivant ceci, a voulu apporter toutes les preuves possibles pour appuyer sa thèse et il a donné les dates suivantes de l'ouverture des canaux de Lachine, de Beauharnois et de Cornwall, respectivement ; les voici :

	Lachine.		Beauharnois.		Cornwall.	
1846	Mai	6	Avril	16	Avril	20
1847	"	5	Mai	5	May	1
1848	Avril	24	Avril	12	Avril	7
1849	"	21	"	19	"	7
1850	"	22	"	26	"	20
1851	"	22	"	25	"	25
1852	Mai	7	Mai	2	Mai	1
1853	"	20	Avril	29	Avril	29
1854	"	16	Mai	1	"	30
1855	"	1	"	1	"	30
1856	"	1	"	1	"	28
1857	Mai	4	Mai	2	Mai	1
1858	Avril	25	Avril	26	Avril	26
1859	"	21	"	19	"	20
1860	"	20	"	19	"	21
1861	"	24	"	24	"	24
1862	Mai	4	"	30	Mai	1
1863	"	4	Mai	2	"	4
1864	Avril	25	Avril	24	Avril	27
1865	Mai	1	"	25	"	26
1866	"	2	"	30	"	30
1867	"	1	"	29	Mai	1
1868	Avril	27	"	27	Avril	27
1869	Mai	3	Mai	3	Mai	3
1870	Avril	29	Avril	28	Avril	28
1871	"	24	"	24	"	24
1872	Mai	1	Mai	1	Mai	1

M. BERGERON.

D'après cet état, nous pouvons voir que, relativement à l'ouverture de la navigation, le canal de Beauharnois n'a jamais été en arrière des autres si, toutefois, il n'a pas toujours été en avant.

Je vais maintenant attirer l'attention sur un point très-important. Durant la dernière saison de la navigation, surtout durant l'automne, les journaux nous ont beaucoup parlé du peu de profondeur de l'eau dans le Saint-Laurent. A Montréal, nous avons vu ce que je ne me rappelle pas avoir vu ; nous avons vu le vapeur *Laprairie*, qui fait le service entre Montréal et Laprairie, obligé de suspendre ses voyages lorsque la saison était très-peu avancée, en octobre, je crois. Le canal de Cornwall ne pouvait pas recevoir de vaisseaux tirant plus de huit pieds d'eau et les canaux en amont de Cornwall, ne pouvaient pas recevoir de vaisseaux tirant de huit ou neuf pieds d'eau. Mais une chose très-importante à noter, c'est que l'eau a toujours été à la même hauteur sur le seuil des écluses du canal de Beauharnois.

Les journaux dont je vais lire des extraits constatent que les navigateurs— et je n'en connais pas un seul qui ne soit pas opposé à la construction d'un canal sur la rive nord—attestent qu'ils n'ont jamais éprouvé des difficultés à faire passer par le canal de Beauharnois tout vaisseau tirant neuf pieds d'eau. Voici l'état de M. Girouard sur la profondeur comparative de l'eau—à l'eau basse—sur les buscs d'écluse des trois canaux qu'il mentionne :

Année.	Mois.	Lachine. écluse n° 5. pds. pces.	Beauharnois. écluse n° 14. pds. pces.	Cornwall. écluse n° 21 pds. pces.
1849	Sept.	9.10½	10.7	9.2
"	Oct.	9.10	10.4	8.6
"	Nov.	9.10	10.11	9.0
1850	Sept.	9.8	11.2	8.1
"	Oct.	9.10	11.2	8.11
"	Nov.	9.9	10.10	8.0
1854	Oct.	9.11	11.9	9.9
"	Nov.	9.10	11.6	9.3
1865	Oct.	9.4	11.3	9.4
"	Nov.	9.6	11.3	9.1
1871	Sept.	9.9	11.8	
"	Oct.	9.1	1.1	
"	Nov.	8.10	11.0	

M. Girouard continue :

Parlant du niveau de l'eau en 1871 dans les canaux de Lachine, et de Beauharnois, l'honorable M. Langevin observe que le niveau de l'eau était si bas dans le canal de Lachine qu'il a fallu tenir l'écluse ouverte pendant le jour, jusqu'à la fin de la navigation pour laisser passer le plus d'eau possible afin d'alimenter le canal et les moulins. D'après le rapport de l'honorable ministre, il paraîtrait que le canal de Beauharnois a eu durant la même saison toute l'eau nécessaire ; " car, dit-il, ce canal a fonctionné efficacement durant toute la saison de la navigation, malgré le peu de profondeur d'eau qu'il y avait dans le Saint-Laurent." Ce rapport est fondé sur celui de M. Sippell, notre digne ingenieur surintendant, qui s'exprime dans des termes encore plus précis. "Les eaux basses du fleuve dit-il, n'ont nui en rien à ce canal (Beauharnois), car pendant toute l'année, il y a eu 9 pieds d'eau sur le seuil des écluses, excepté, cependant, à l'entrée inférieure, où il y avait un obstacle que l'on a fait disparaître depuis."

Avant que j'abandonne ce rapport, je veux dire un mot au sujet du coût du canal. Je vois qu'il est constaté partout dans les estimations que le coût des canaux de la rive nord a été plus élevé que le coût des canaux de la rive sud. Non-seulement le canal de Beauharnois a coûté moins cher en proportion que les autres canaux, mais l'entretien en a coûté beaucoup moins cher que l'entretien de tout autre canal du Saint-Laurent ou de l'Ottawa.

Le 1er juillet, 1867, il coûtait $1,611,424.11, et dans cette somme, étaient comprises $22,783.45, pour la construction de chaussées à Valleyfield et à l'Ile aux Chats, et $254,807.31 pour les dommages causés par l'inondation des terres d'Hungry Bay. A la même époque, 1er juillet 1867, le canal de Lachine coûtait $2,587,552.85 ; celui de Cornwall, $1,933,152.69 ; et ceux de Williamsburg, $1,320,665.54. Tous ces canaux ont été construits à peu près dans le même temps et à part ceux de Lachine et de Williamsburg, ils ont rencontré presque les mêmes difficultés. Ceux de Williamsburg ont été singulièrement favorisés par les immenses avantages que présentait la rive du fleuve, et c'est ce qui explique le chiffre comparativement moins élevé du coût de leur construction.

Plusieurs années auparavant, avait été fait le rapport de l'ingénieur actuel; nous y trouvons ceci :

Mais ce qui rend l'infériorité de la rive nord encore plus sensible, c'est que M. Mills est lui-même d'avis qu'il est presque impossible de construire un canal le long des ravins ou sur le haut de la côte.

C'est un rapport de M. Monro. M. Mills favorisait la construction sur la rive-nord, pour des considérations militaires. M. Monro préférait la même rive pour d'autres considérations, mais M. Mills réplique d'avance à M. Monro :

En haut des Cèdres, dit-il, la côte du fleuve a de vingt à trente pieds de hauteur : elle se compose de glaise et de lit de sable qui s'affaissent fréquemment en grande quantités, ce qui prouve combien serait destructive la construction d'un canal le long ou près de cette côte, ou même sur son sommet. En bas des Cèdres, il serait encore impossible de construire, à des frais raisonnables, un canal sur la côte du fleuve ou au pied, parce que les éboulements y sont trop fréquents et considérables."

Son ami, W. Wright, observe ainsi : " que les rives au nord sont formées de glaise et de terre grasse, couverte de sable mouvant, qui occasionne tous les ans de nombreux éboulements. Un canal, ajoute-t-il, construit dans un pareil terrain, serait dans un grand danger dès qu'il serait tant soit peu près du fleuve."

M. Casey dit aussi que l'ouvrage d'un canal par terre au nord serait dix fois plus considérable que celui d'un canal par les ravins.

Relativement à l'aspect militaire de la question, je ne crois pas qu'il soit sérieux, car je ne crois pas que nous soyons exposés à obérer le trésor de ce pays dans le but d'empêcher la construction d'un canal pour des fins militaires.

Voici les conclusions auxquelles arrive l'auteur de cet ouvrage :

C'est surtout lorsqu'il s'agit de dépenser les deniers du peuple et d'améliorations publiques aussi considérables que celles de l'élargissement d'un grand canal en bon état de fonctionnement ou de la construction d'un nouveau canal à sa place, qu'il faut que le moindre soupçon de servir des intérêts privés ne puisse pas même exister. Si donc le creusement de la Baie de Valleyfield présente des difficultés plus graves que celles de la construction du canal des Cèdres, il faut que ce point soit établi par des ingénieurs parfaitement étrangers aux influences de localité. Le pays a trop confiance dans le patriotisme des membres du gouvernement actuel et dans l'intelligence de son parlement, pour supposer un instant que le rapport de M. Baillairgé sera adopté par l'un ou l'autre.

Que l'on confie l'exploration des lieux à des mains étrangères, le résultat sera, je ne crains pas de le dire, ce qu'il a toujours été, que la rive sud est la meilleure, tant au point de vue de l'économie que de la navigation et du commerce. Comme le disait M. Killaly, devant le comité spécial en 1842, et avec connaissance de cause : " Je suis convaincu que quand bien même on ferait faire deux fois plus d'explorations, on ne pourrait arriver à aucune autre conclusion que la ligne du canal sur le côté sud est de beaucoup supérieure et plus efficace qu'aucune autre sur le côté nord."

C'étaient des rapports faits avant que le gouvernement du Canada décidât de construire le canal de Beauharnois. Personne n'oserait dire que l'on ait considéré dans cette entreprise autre chose que l'utilité publique.

Que s'est-il passé depuis pour changer l'opinion des ingénieurs, ou l'opinion du gouvernement du pays ? Rien à ma connaissance ne s'est passé pour expliquer le changement qui a été proposé.

Au commencement de mes remarques, j'ai déclaré que cette question avait éveillé l'attention des habitants du comté de Beauharnois et des navigateurs qui seront appelés à naviguer sur le fleuve Saint-Laurent et sur ses canaux. Le maire de Valleyfield, M. Sullivan, qui est aussi ingénieur, s'est chargé d'analyser le rapport de M. Monro sur lequel, je suppose, le gouvernement s'est basé pour agir, car je ne sache pas que le gouvernement ait agi d'après un autre rapport. Dans une lettre qu'il a adressée au *Star* de Montréal, lettre dont je ne lirai que certaines parties, il dit que le rapport de M. Monro requiert examen et qu'on ne doit pas trop s'y fier. Il dit :

M. Trudeau, sous-ministre des chemins de fer et canaux, a commencé par dire, comme on le verra en consultant son rapport, " que le fait d'agrandir un canal et, en même temps, de le laisser ouvert à la navigation durant les mois d'été, présente de grandes difficultés et que l'on devrait éviter de construire des travaux pendant la saison d'hiver." Cet énoncé est parfait, mais est-ce que les autres canaux n'ont pas été agrandis et ouverts en même temps à la navigation, et pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour le canal de Beauharnois si la chose est nécessaire? Mais il n'en est pas ainsi, car, en construisant environ quatre ou cinq milles d'un nouveau chenal, on peut éviter tout inconvénient et l'on peut construire les écluses sur cette distance en toute saison de l'année et le reste du canal peut être creusé facilement. Et dans ces cinq milles, je comprends un nouvel embranchement de canal depuis le bassin en remontant, passant en arrière de Valleyfield jusqu'à la Pointe de Knight, laissant utiliser le canal actuel comme pouvoir hydraulique en construisant une écluse à peu près à l'endroit où le pont du chemin de fer du Canada Atlantique traverse le canal.

M. Trudeau dit ensuite, citant le rapport de M. Monro, " qu'aux difficultés ordinaires que l'on a à surmonter à propos du canal de Beauharnois, soit pour son agrandissement ou pour la construction d'un canal tout-à-fait neuf, vient s'en ajouter une autre que des forages d'essai ont révélé. " etc.

Parlant de ces forages faits à l'entrée du canal et sur la ligne du canal à Saint-Thimothée, M. Monro dit : " On peut décrire la nature générale des tranchées en disant que le terrain se compose de couches de pierre et de glaise, couvrant ce qui paraît être un mélange de sable mouvant et d'argile, en diverses proportions, etc."

Et M. Monro ajoute :

Il peut arriver que ce ne soit pas du sable mouvant, mais des expériences que l'on a faites au sujet de cette matière, prouvent qu'elle n'est solide sous l'eau pour aucune inclinaison, si grand que soit l'angle d'inclinaison.

Je ne saurais comprendre par quel caprice de la nature une couche de cette matière s'est trouvée le long de la ligne du canal de Beauharnois, de Saint Thimothée en allant vers l'ouest et dans une position telle que, bien que ce canal ait été creusé à une profondeur de dix à douze pieds, et que des vaisseaux y aient passé pendant plus de quarante-cinq ans et que des dragages y aient été faits en différentes occasions, l'on n'a jamais découvert que cette étrange matière ait donné lieu à des inconvénients.

Si cela est vrai, M. l'Orateur, c'est là une question très sérieuse. Un ingénieur à l'emploi du gouvernement dit qu'il y a du sable mouvant, qu'il est impossible de draguer en cet endroit et d'y maintenir une certaine profondeur, parce qu'il se remplit de nouveau. J'ai dit, l'année dernière, et je répète aujourd'hui, que l'on n'a pas fait d'examen convenable. On a envoyé là des hommes qui n'étaient pas des ingénieurs, des hommes à qui l'on a

donné $2.50 par jour et qui se sont amusés à faire des pique-niques au lieu de faire leur travail.

M. DAVIES (I.P.E.) : Où ?

M. BERGERON : A l'entrée du canal, à Valleyfield.

M. DAVIES (I.P.E.) : Quand ?

M. BERGERON : Quand le rapport de M. Monro a été préparé, il y a à peu près deux ans. Or, voici un autre ingénieur qui dit, sous sa signature, que la chose est vraie.

M. SCRIVER : Qui a vécu là toute sa vie.

M. BERGERON : Oui, et qui connaît le canal de Beauharnois d'un bout à l'autre, qui connaît la nature du terrain où il est creusé et qui sait qu'il n'y a eu guère de dragage entre Valleyfield et Saint-Timothée, où M. Monro dit qu'il y a du sable mouvant. Je dis que si cela est vrai, n'est-ce pas assez pour élever un doute dans l'esprit du gouvernement et le porter à réfléchir avant de dépenser six ou sept millions de dollars? Il devrait faire ce que je lui ai demandé de faire l'année dernière, c'est-à-dire, employer trois ou quatre ingénieurs compétents pour voir si le rapport de M. Monro est exact. S'il constate qu'il est fidèle, chacun sera satisfait ; s'il n'est pas fidèle, le gouvernement de ce pays devra remplir son devoir envers le peuple de ce pays comme gardien du trésor fédéral.

M. LAURIER : Et envers le comté de Beauharnois en particulier.

M. BERGERON :—

Mais lorsque nous devons creuser encore ce canal de quatre ou cinq pieds, M. Monro déclare que la matière qui compose le terrain est de telle nature, qu'il ne saurait calculer quel serait le coût probable d'un chenal d'entrée pratiqué dans ce canal, mais il suppose, ou présume, peut-être, qu'il coûterait un million et quart de dollars.

M. Monro dit que l'on n'a réellement fait jusqu'ici aucun essai de construction ou d'excavation, mais je serais curieux de connaître comment il appelle les ateliers de la compagnie de coton de Montréal, la fabrique de papier et les centaines de puits creusés sur la ligne du canal de Beauharnois? Et la compagnie de chemin de fer du Canada Atlantique n'a-t-elle pas construit un des plus beaux ponts qui relie les deux rives du Saint-Laurent, depuis Côteau Landing jusqu'à l'île Clark, à Valleyfield, et cela, sans éprouver aucun inconvénient de cette matière étrange qui, je suppose, doit être du vif argent,—non du sable mouvant—car M. Monro dit que ce ne saurait être du sable mouvant et, d'après moi, rien autre chose, si ce n'est le vif argent, ne résistera sous l'eau aux inclinaisons, quelque ouverts qu'en soient les angles, et le poids sur les deux côtés pourrait faire bomber le fond du canal. Comment se fait-il que l'on n'appréhende aucun inconvénient de cette matière extraordinaire, sur la rive-nord, car elle doit exister là, aussi, puisque M. Monro dit qu'elle a indubitablement causé les éboulements qui ont eu lieu le long de la rive-nord du Saint-Laurent, entre Côteau Landing et les Cascades—

C'est tout à fait la même chose que vous avez entendue il y a un instant, lorsque je citais les rapports des ingénieurs de 1840 et de 1845.

tout près du nouveau canal projeté et dans une direction parallèle. Cependant, on ne laisse même pas voir que l'on craint que cela n'y cause des difficultés, bien que l'on ne puisse prétendre que l'on connaît aussi bien la ligne à creuser que celle du canal de Beauharnois.

Sur la rive-sud, le canal de Beauharnois n'a pas plus de dix ou douze milles carrés de terre à égoutter, tandis que sur la rive-nord, il y a trois rivières.

Voici donc un point très-important à considérer dans ce débat. Il y a trois rivières à traverser, si je puis m'exprimer ainsi, trois rivières qui coulent dans le Saint-Laurent. Tous ceux qui visitent cet endroit, constateront que l'eau est presqu'au niveau de la voie du chemin de fer qui ferme la rivière Delisle. Dans son rapport, M. Monro propose de construire d'immenses tuyaux au moyen desquels l'eau serait transportée par dessous terre sur une distance d'environ vingt-cinq pieds et qu'elle atteindrait ensuite le Saint-Laurent. Si, aujourd'hui, l'eau inonde la station et tout le village du Côteau, qu'arrivera-t-il quand elle devra passer dans cet immense tunnel qui sera courbe de sa nature? J'ai entendu des hommes compétents dire que l'idée était tout à fait absurde et que si le gouvernement entreprend ces travaux, il sera obligé de les suspendre après avoir dépensé un montant considérable d'argent, et après avoir donné des contrats qui devront être annulés.

Voici ce que dit M. Sullivan :

M. Monro, d'après ses calculs, croit égoutter cent quatre-vingts milles carrés de territoire, mais il pourrait, je crois, ajouter à cela autant que ce qui est égoutté du côté sud et il ne se tromperait pas. Et puis, il y a la rivière Rouge, qui a à peu près la moitié de la largeur de la première, et la rivière A la Graisse, qui devront passer sous le canal projeté de la rive nord, sans compter les fossés et autres cours d'eau qu'il pourrait y avoir; mais M. Monro si je le comprends bien, croit, d'après ses calculs, que les ponceaux coûteront la même chose de chaque côté.

Maintenant, M. l'Orateur, pour vous montrer comment a été fait ce rapport de M. Monro, je vous dirai que, d'après ses calculs il est d'avis qu'il n'en coûtera pas plus pour égoutter ces trois rivières, dont une égoutte une superficie de 180 milles carrés, qu'il en a coûté, sur la rive sud, pour faire des ponceaux et des fossés et pour payer le terrain acheté et les dommages causés. Cela ne prouve-t-il pas que ce rapport devrait être examiné par des ingénieurs compétents, pour en constater l'exactitude. Je ne demande rien de déraisonnable; je demande seulement qu'avant de faire une telle dépense, nous nous assurions de ce que nous faisons.

Sur le canal de Beauharnois, la tranchée la plus profonde n'excède pas vingt pieds, tandis que sur la rive nord, il faudra creuser à une profondeur de plus de trente-quatre pieds sur le premier mille, la profondeur d'eau exigée y étant plus considérable que la plus profonde tranchée creusée sur la rive sud, et une grande partie de ces travaux se feront dans le roc vif. Le droit de passage, en ce qui concerne le canal de Beauharnois, appartient en grande partie au gouvernement, et tout ce qui serait nécessaire pour agrandir ce canal, ne serait qu'une petite bande de terrain dont l'expropriation, dans le cas où cette ligne serait adoptée, n'entraînerait d'autres frais que le montant représentant la valeur du terrain, à l'exception de la partie située entre le Bassin et la Pointe de Knight's, mais là même, le droit de passage serait requis le long d'une ligne qui pourrait être achetée moyennant un prix très-modéré.

Je dirai environ trente-cinq mille piastres et à ce prix, j'en risquerais l'achat. Sur la rive nord, il y a une église de valeur qu'il faudra démolir dès le commencement, et ensuite il y a des vergers et une pépinière, avant d'arriver au privilège de M. Beaudet concernant le moulin, lequel, m'a-t-on dit, a été réglé pour la somme de quarante mille piastres et tout cela se trouve sur un sixième de la longueur du canal, de sorte que je suis d'opinion que, quand le droit de passage aura été obtenu et que tous les frais s'y rattachant auront été payés, l'estimation de M. Monro sera plus que probablement doublée, si non triplée.

Le long du canal de Beauharnois, il y a les logements du surintendant, des éclusiers, etc., ce qui est un item important, et il y a la pierre dans les écluses avec l'avantage que tous les matériaux nécessaires pour la reconstruction du canal peuvent être déposés sur les lieux sans les charroyer.

Il y a le long du canal de Beauharnois trois ou quatre carrières de pierre d'où on a extrait la pierre nécessaire pour construire le présent canal, et où on peut encore en trouver une quantité illimitée pour agrandir ou approfondir le canal. M. Monro dit :

Si le canal était construit sur la rive nord, le canal de Beauharnois pourrait alors être utilisé pour un pouvoir hydraulique, mais M. Monro sait bien qu'en construisant la ligne en arrière de Valleyfield, entre le bassin et la

Pointe de Knight, et dont il a été question plus haut, toute la force du canal pourrait être utilisée avec une hauteur d'eau de plus de vingt pieds, donnant ainsi à la rive nord tous les avantages qui résulteraient du canal, sans le désavantage immense de laisser un canal inutile à la charge du gouvernement, entraînant tous les ans des frais considérables sans compensation, mais occasionnant plutôt des réclamations pour dommages.

Maintenant, je peux dire que nous n'envisageons pas la question à ce point de vue, mais que nous considérons ces travaux comme étant de la plus haute importance. Nous avons aujourd'hui à Valleyfield des pouvoirs hydrauliques pouvant servir à dix ou quinze manufactures, et il est futile, pour faire disparaître le canal, de donner pour raison que les gens auront une quantité indéfinie de pouvoirs hydrauliques, quand ils en ont déjà plus qu'ils n'en peuvent utillser.

M. Monro dit que l'entrée à partir du lac Saint-François au canal projeté sur la rive nord, se trouverait dans, une baie convenable, sûre et d'un accès facile—la baie Macdonald.

C'est un point sur lequel j'attire l'attention de de l'honorable ministre. Ce rapport vient d'un ingénieur, et je citerai plus tard les opinions de certains navigateurs sur le fait d'entrer dans le canal de Soulanges par un vent du sud-ouest.

Il se forme ici peu de glace.

Il n'y a pas de glace à cet endroit, parce qu'il y a un courant trop fort. On peut s'imaginer quelle serait la position d'un remorqueur avec huit ou dix barges, quand le courant est trop rapide pour qu'il y ait de la glace.

Quant à ce dernier avancé, il a raison, vu que se trouvant à la tête même des rapides, il ne peut pas y avoir de glace dans des endroits semblables, mais du moment que des travaux seront exécutés pour retenir ou arrêter l'eau, le cas sera différent, et le fait qu'il se trouve à la tête des rapides augmente les dangers pour les navires, qui peuvent être entraînés dans ces rapides surtout quand le vent vient de l'ouest ou du nord-ouest. M. Monro dit que la traverse occidentale qui conduit au canal de Beauharnois est remplie de dangers, quand il est bien connu que des navires y ont passé depuis que le canal a été construit, depuis quarante-six ans ou plus, sans qu'aucun accident n'y soit arrivé. Le seul danger qui existe sur la rive-sud, c'est que les navires peuvent être jetés à la côte, mais sur la rive-nord ils seraient entraînés dans les rapides. Lequel des deux serait le pire ? M. Monro dit que le canal sur la rive nord éviterait de traverser la rivière deux fois, au-dessus et au-dessous des trois rapides : eh bien, cette raison pourrait être plausible, si la distance était diminuée, mais M. Monro sait fort bien le contraire, car la route de Beauharnois est de plus d'un mille plus courte, et quand un navire doit se rendre au milieu du fleuve, peu importe le côté où il se rend ensuite, et M. Monro sait aussi que le chenal, depuis le pied du canal de Beauharnois jusqu'au premier phare flottant sur le lac Saint-Louis, est le plus profond et le plus sûr que l'on puisse trouver. Il y a des hauts-fonds sur la rive nord qu'il faudra draguer, et cela peut toujours être une source de dangers, tandis que la route de Beauharnois est une ligne presque droite, et j'aimerais demander à la chambre de commerce et à toutes les personnes intéressées dans la navigation du Saint-Laurent si elles approuveraient le fait d'augmenter de deux milles la distance entre Montréal et tous les points à l'ouest de Beauharnois, sur tout le parcours, mais M. Munro n'en parle pas dans son rapport.

M. Monro dit que l'expérience de plusieurs années démontre que l'amoncellement de la glace n'est certainement pas un obstacle plus grand sur la rive nord que sur la rive sud, à l'entrée orientale du canal. Quant à cet avancé, celui qui écrit ces lignes peut dire qu'au printemps de l'année 1888, il a été chargé par le conseil de la ville de Valleyfield de faire rapport sur l'état de la glace sur les deux rives, c'est-à-dire, à l'entrée du nouveau canal projeté au pied des Cascades, et à l'entrée du canal de Beauharnois depuis le lac Saint-Louis et, après avoir examiné les deux rives, il a constaté que le steamer *Bohemian* avait franchi le canal Beauharnois se rendant à Montréal dans la dernière partie du mois d'avril et qu'il avait accompli son voyage de retour, pendant que ce que l'on appellele "Bride du Loup" était encore un îlot de glace solide le 11 mai, empêchant complètement la navigation, et trois jours plus tard, le 14, cet îlot de glace n'avait pas encore bougé, et la vérité de ce fait peut être prouvée par le capitaine Baker, du *Bohemian*, par M. Plante, alors maire de Valleyfield, et par M. Baker, maire de Beauharnois, ainsi que par plusieurs autres personnes qui ont visité les lieux avec l'écrivain.

C'est un fait connu et indéniable. Je ne sais pas comment un ingénieur d'une grande réputation, et tenant à la conserver, a pu faire un tel avancé. Tous ceux qui résident près de Beauharnois savent fort bien que la glace quitte le pied du canal Beauharnois environ trois semaines plus tôt qu'elle ne quitte le pied des Cascades, où l'on se propose de fixer l'entrée du nouveau canal de Soulanges.

C'est un fait connu que ce qu'on appelle le "Bruët-Loup" est un îlot de glace qui se forme chaque hiver au pied des Cascades, entre les eaux du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Ottawa, pour ainsi dire échoué au fond de l'eau, et obstruant entièrement la navigation dans cette direction, jusqu'à ce que les eaux de la rivière Ottawa s'élèvent assez pour le mettre à flots après que les rayons du soleil en ont amolli la surface, ainsi que le savent les capitaines de navires qui descendent et remontent la rivière. Et le gouvernement pourra aisément vérifier ce fait le printemps prochain, en envoyant sur les lieux des personnes désintéressées.

Le temps est propice pour s'en assurer. Le gouvernement devrait y envoyer des ingénieurs, et s'assurer si le rapport de M. Monro, ou les avancés de M. Sullivan sont exacts, et pour constater dans quels endroits il y a de la glace, et il saura alors si c'est sur la rive sud ou sur la rive nord.

On dira sans doute que je suis intéressé et que ce que je dis devrait être accepté *cum grano salis*,—

M. Sullivan parle ainsi, parce qu'il est maire de Valleyfield.

—mais c'est justement ce que je veux, vu que je cite des faits, et je désire qu'ils soient acceptés pour ce qu'ils valent, et pas davantage. Tout ce que nous demandons dans ce district, et nous croyons demander seulement ce que le pays désire, c'est que toute la question soit soumise à une commission d'ingénieurs indépendants et impartiaux, qui décideront quelle est la route la plus avantageuse, avant que des millions de piastres soient dépensés pour construire un nouveau canal, enlevant à ceux qui résident le long de l'ancien canal des droits acquis, et laissant ce canal comme un fardeau sur le pays et pour ceux qui résident sur son parcours ; et, en même temps, détruisant inutilement de sept cent à mille acres des plus belles terres que l'on trouve dans le pays, lesquelles représenteraient à elles seules un capital d'un demi-million de piastres qui seraient perdues.

Un coup d'œil sur l'estimation de M. Monro suffit pour démontrer quelle confiance on peut y reposer quand il fait une comparaison du coût probable d'un canal sur l'une ou l'autre des deux rives. Quand la construction de six ou sept ponceaux sur le canal Beauharnois, drainant environ dix ou douze milles carrés de territoire, est estimée coûter autant que les ponceaux du canal Soulanges, drainant environ vingt-cinq fois autant d'étendue, on peut avoir une idée du reste des estimations.

M. Sullivan dit plus loin :

Au sujet du chenal d'entrée, il n'y a pas un homme à Valleyfield qui n'est pas convaincu que l'estimation de M. Monro est trop élevée, et que la théorie du sable mouvant est ridicule, en tant qu'il produit l'effet que M. Monro lui attribue. Je demanderai à tout homme de sens commun s'il peut croire, ou s'il ne pense pas qu'il est absurde, en admettant même qu'il y ait du sable mouvant à certains endroits, que cela aurait l'effet signalé par M. Monro sur un chenal de trois cents pieds de largeur ou que le poids sur les deux côtés pourrait faire bomber le fond du canal ? Avant de terminer, je désire dire un mot concernant une observation faite par M. Monro dans son rapport, relativement au paiement de plus de $400,000 de dommages occasionnés par la construction de la digue à Valleyfield. Or, M. Monro devrait savoir que tous les dommages passés, présents et futurs, ont été payés à même le canal Beauharnois, et que le splendide pouvoir hydraulique créé par cette digue reste et qu'il est une source de revenus pour le gouvernement, payant un intérêt raisonnable sur le capital dépensé. Et je demanderai à M. Monro, ou à toute autre personne qui a visité la manufacture de coton, la manufacture de papier et l'aqueduc à Valleyfield, si

l'argent dépensé pour construire cette digue n'a pas été un des meilleurs placements faits par le gouvernement pour le pays? Qu'est-ce que le gouvernement pourra jamais avoir comme compensation des dommages qu'il aura certainement à payer sur la rive nord?"

Nous savons que tous les dommages occasionnés sur la rive sud ont été payés, que toutes les réclamations ont été réglées; et si le gouvernement approfondissait le canal, la moitié des frais serait économisée, parce que les seuls déboursés à faire seraient ceux nécessités par la construction.

Mais quant à construire le canal de Soulanges sur la rive nord, nous aurons à payer non seulement les frais de construction, mais tous les dommages causés à la propriété et autrement, et je sais ce qu'ils sont, car pendant quinze ans, j'ai entendu parler des dommages causés par le canal Beauharnois. Le bureau de la trésorerie devrait savoir que près de $400,000 ont été payés pour dommages causés par la construction de ce canal. Mais la somme a été payée et on ne peut plus l'exiger, tandis que la construction d'un canal sur la rive nord entraînerait des réclamations pour dommages vingt-cinq fois aussi considérables, puisque l'étendue qu'il faudra draîner sera trente-cinq fois plus grande que celle qui est drainée pour le canal de la rive sud.

J'ai dit que je citerais les opinions de certains navigateurs, et je les ai ici. Je vais les lire, donnant les noms de ces personnes et le nombre d'années pendant lesquelles ils ont navigué, et je crois que tout en n'étant pas ingénieurs, nous pouvons nous glorifier d'être des hommes de sens commun, et nous admettrons que ceux qui ont navigué dans ces endroits pendant des années, quelques-uns pendant 48 ans, devraient connaître les lieux. J'ai la déclaration suivante:

Nous, soussignés, par une longue expérience dans la navigation sur le Saint-Laurent, sommes d'opinion que le gouvernement commet une grande erreur en construisant un nouveau canal sur la rive nord du Saint-Laurent, dans le comté de Soulanges, au lieu d'approfondir le présent canal de Beauharnois, parce que nous sommes convaincus qu'il y aura plusieurs causes de retard dans le transport sur la rive nord que l'on ne trouve pas sur la rive sud.

Nous savons—malgré ce que les ingénieurs peuvent dire au contraire—que le grand champ de glace qui s'amoncelle au pied des Cascades, surtout dans les hivers rigoureux, sera toujours une cause de retard à l'ouverture de la navigation. Ce champ de glace est connu dans la localité sous le nom de "Bruët du Loup" et il retarde tous les printemps la pose des phares flottants sur le lac Saint-Louis, ainsi qu'on peut le constater en examinant les dates auxquelles ces phares sont placés.

Les capitaines et les pilotes de Kingston peuvent prouver qu'ils ont souvent fait deux ou trois voyages par le canal Beauharnois en remorquant des barges, ayant que l'on pût placer ces phares, voyages que les soussignés ont aussi accomplis. On sait fort bien que les entrées du canal Beauharnois sont plus accessibles que celles qui pourraient exister sur la rive nord, surtout pendant les temps de brume ou de fumée, lesquels durent souvent pendant des mois sur les lacs Saint-François, et Saint-Louis. Ces temps seront toujours remplis de dangers surtout durant la nuit, quand il s'agira de pénétrer dans le canal Soulanges en partant du lac Saint-François, à raison du courant et de la proximité des rapides, et à raison des contre-courants et des récifs qu'il y a aux Cascades, et il sera dangereux d'y passer des remorqueurs avec leurs barges, de sorte que l'on constatera—mais trop tard— que les navires devront rester à l'ancre, au grand dommage des exportateurs. Les navires peuvent maintenant quitter le pied du canal Beauharnois à toute heure et se guider à la boussole parce que le chenal n'a pas moins d'un demi mille de largeur et de vingt-cinq à cinquante pieds de profondeur, et le courant est un avantage sans être un embarras pour le voyage de retour, vu que l'on choisit les endroits où l'eau est le plus calme. Ce chenal est droit sur une distance de plus de douze milles jusqu'au premier phare flottant sur le lac Saint-Louis.

Il y a aussi une voie droite de quinze milles pour arriver à l'entrée occidentale du canal de Beauharnois, et en dépit de tout ce que les ingénieurs ont pu dire à l'encontre, nous considérons que sur tous les canaux du Saint-Laurent c'est cette entrée qui offre la plus grande facilité aux trains de barges. Nous sommes d'opinion que la meilleure manière d'agir que le gouvernement peut adopter sur cette question, c'est de la *soumettre* à des ingénieurs désintéressés, et à une commission de capitaines et de pilotes, avant de commencer les travaux sur le nouveau canal.

M. BERGERON.

Cap. Julien Martin,	Valleyfield,	28	ans de	navigation.
Cap. Timothée Hébert,	"	16	"	"
Cap. Zéphirin Monette,	"	18	"	"
Cap. Narcisse Gamelin,	"	47	"	"
Cap. Louis Sauvé,	"	10	"	"
Cap. Etienne Lebœuf,	"	6	"	"
Cap. Alexandre Hébert,	"	19	"	"
Cap. Adélard Monette,	"	18	"	"
Cap. Léon Leduc,	"	18	"	"
Cap. Michel Lefèvre,	"	48	"	"
Cap. Jos. Archambault,	"	9	"	"
Cap. Alfred Corbeil.	"	18	"	"
Cap. George Hurteau,	"	25	"	"
Cap. Joseph Lalonde,	"	21	"	"
Cap. H. Boyer.	"	26	"	"
Cap. M. Bissonnette,	"	27	"	"
Cap. L. Archambault.	"	20	"	"
Cap. Thos. Hénault,	"	20	"	"
Cap. Etienne Adams,	"	24	"	"
Cap. Alfred Delisle,	"	25	"	"
Cap. Jules Lalonde,	"	12	"	"
Cap. Julien Lalonde,	"	35	"	"
Cap. Alf. de Repentigny,	"	17	"	"
Fred. Robinson, pilote,	"	15	"	"
Paul Bourgie, pilote,	"	18	"	"
Pierre Lalonde, cap.	"	12	"	"
Célestin Lebœuf, cap.,	"	17	"	"
Edward Robinson, pilote,	"	18	"	"
Louis Benoit, cap.,	"	18	"	"
M. Robinault, cap. et pilote,	"	24	"	"
Emmanuel Leduc, cap.	"	19	"	"
Joseph O. A. Leduc, cap.,	"	10	"	"
Damase Latour, cap.,	"	18	"	"
Maxime Lefebvre, cap.,	"	18	"	"
Etienne Boivin, cap.,	"	17	"	"
Octave Ladéroute, cap.,	"	17	"	"

Voilà des hommes qui ont navigué sur les eaux de cette partie du pays. Ce sont des hommes respectables et qui n'ont pas d'autres intérêts que ceux de la navigation, et bien qu'il y ait là une question de génie civil, je crois que la dignité des ingénieurs n'en souffriraient pas, s'ils acceptaient les recommandations des hommes dont je viens de donner les noms. Il y a eu une réunion de la chambre de commerce de Toronto, à laquelle cette question a été discutée, et on a présenté une résolution signée par un grand nombre de navigateurs, dont la plupart étaient de Kingston, qui est le grand port maritime intérieur d'Ontario. Voici ce que ces hommes déclarent:

Nous, soussignés, commandants, capitaines et pilotes, intéressés dans la navigation du Saint-Laurent, avons appris avec surprise et regret que le gouvernement fédéral a décidé de construire un nouveau canal sur la rive nord, lequel sera appelé le canal de Soulanges, plutôt que d'approfondir et agrandir le canal de Beauharnois: et nous sommes sincèrement convaincus que la construction du dit canal sera souvent une cause de retard et de dangers pour la navigation.

Nous savons par expérience que la route de Beauharnois est, pour un voyage aller et retour, de deux milles plus courte que celle que l'on pourra établir sur la rive nord, et c'est la plus droite que nous trouvons entre les chenaux en eau profonde du lac Saint-François et du lac Saint-Louis. De plus, nous savons que la route entre le lac, Saint-François et l'entrée du canal Beauharnois est droite et nous pouvons nous y guider à la boussole même par un temps de brume ou de fumée, surtout si on la prolongeait jusqu'à la Pointe de Knight's en arrière de Valleyfield, ce que nous ne pourrions jamais faire pour effectuer entrée sur la rive nord, vu la proximité du courant à la tête des rapides.

L'entrée orientale du canal de Beauharnois est une ligne droite depuis le premier phare flottant sur le lac Saint-Louis, une distance de plus de 12 milles sur laquelle le chenal a près d'un demi mille de largeur, et de 25 à 50 pieds de profondeur.

Tandis que sur la rive nord le chenal sera sinueux passant à travers des récifs et des battures où il y a des remous et des contre-courants, qui rendraient difficile le passage des trains de barges, et où il serait impossible de se guider à la boussole par un temps de brume ou de fumée, que l'on voit durer pendant plusieurs mois sur ces lacs.

Nous sommes certains que ce sera une cause de retards sérieux pour les expéditeurs.

Nous pouvons ajouter que nous savons qu'on a fait deux ou trois voyages par le canal de Beauharnois, de Kingston à Montréal, avant que l'on ait pu placer les phares flottants sur le lac Saint-Louis, à raison du champ de glace qui reste sur la rive nord et qui obstrue ce qui sera l'entrée du canal de Soulanges.

Nous savons aussi que des erreurs ont été commises dans la construction des canaux de Cornwall et des Galops, et pour cette raison, nous prierons le gouvernement fédéral de soumettre la question à un corps d'ingénieurs indépendants, ou à un ingénieur comme M. Walter Shanly, avant de commencer la construction du canal de Soulanges.

J'ai transmis à chaque membre de la chambre une copie des plans du canal de Beauharnois sur la rive sud. L'année dernière des ingénieurs ont dit qu'ils construisaient le canal sur la rive nord afin d'avoir un canal droit, mais les députés verront par le plan que la ligne qui vient de Valleyfield à la Pointe de Knight, rendrait le canal Beauharnois plus droit que le canal de Soulanges, qui fait un demi cercle. C'est ce que ces messieurs veulent dire quand ils déclarent que c'est un canal plus droit que celui de l'autre rive. Ces hommes confirment dans ce document les opinions que j'ai lues et qui venaient des navigateurs de Valleyfield et du comté de Beauharnois, et je vais donner les noms qui se trouvent au bas de cette requête qui est comme un protêt contre la construction du canal de Soulanges. Voici les noms.

W. Lesslie, gérant de la Collins Bay Rafting Co.
Thos. Murphy, Pilote.
Jos. Murray, capitaine et pilote.
Wm. Scott, capitaine.
J. A. McDonald, capitaine et pilote.
O. Patenaude, capitaine et pilote.
Wm. R. Taylor, navigateur.
A. Dunlop, navigateur.
Wm. Corrigan, Pilote.
John J. Martin, capitaine et pilote.
Charles Martin, capitaine et pilote.
James Martin, capitaine et pilote.
James Murray, capitaine et pilote.
Alexander Milligan, navigateur.
Edward A. Booth, navigateur.
Michel Kenady, capitaine et pilote.
Thos. Collins, capitaine et pilote.
P. J. McGrath, capitaine et pilote.
Peter McGlode, capitaine et pilote.
Ephrem Martin, capitaine et pilote.
David Lefave, capitaine et pilote.
Horatio Smith, navigateur.
A. H. Malone, capitaine prop. *D. D. Calvin*,
John Ferguson, navigateur.
Joseph Achei, navigateur.
Luke O'Reily, navigateur.
William Scott, capitaine et pilote.
John Doyle, capitaine et pilote.
Michael Murray, capitaine et pilote.
Ozee Lantier, capitaine et pilote.
Wm. Simmonds, navigateur.
John Saunders, navigateur.
Wm. Daley, navigateur,
Samuel Anderson, navigateur.

Ce sont tous des navigateurs, capitaines ou pilotes, qui voyagent sur cette partie du fleuve, et ils ont intérêt à obtenir un canal court et où il n'y aura pas de dangers pour leurs vies ou leurs biens Maintenant pour démontrer que la glace quitte la rive sud plus tôt que la rive nord, je vais lire la déclaration suivante :

Nous sousignés, résidant à Melocheville, déclarons par la présente avoir bien observé au printemps de chaque année la débâcle des glaces, tant au pied du canal de Beauharnois, sur la rive sud, qu'au pied des Cascades, sur la rive nord du fleuve. D'après ces observations, nous certifions que l'entrée et le pied du canal de Beauharnois est invariablement libre de glace, au moins quinze jour avant la débâcle des glaces sur la rive nord du fleuve au pied des Cascades : et que dans le cas où le gouvernement construirait sur la rive nord le canal projeté, appelé le canal de Soulanges, il arriverait que l'ouverture de ce canal ne pourrait avoir lieu au printemps, que quinze jours après l'ouverture du canal de Beauharnois. Nous faisons cette déclaration la croyant consciencieusement vraie.

Cette déclaration est signée par Frédéric Monarque, pilote pendant 45 ans ; Théodule Daulst, pilote pendant 22 ans ; Hormidas Monarque, pilote pendant 10 ans ; Edmond Groulx, pilote pendant 9 ans ; David Lalonde, pilote pendant 24 ans ; Toussaint Patenaude, pilote, pendant 12 ans ; Félix Robinault, pilote pendant 16 ans ; Antoine Monpetit, pilote pendant 10 ans ; le capitaine J. Sullivan, pilote pendant 24 ans ; L. Abel Patenaude, pilote pendant 16 ans.

Je connais le plus grand nombre de ces pilotes, et je sais que ce sont tous des hommes honorables, qui ne voudraient pas faire une déclaration semblable, pour nulle considération, sans croire qu'elle est dans l'intérêt public.

J'ai dit, en commençant mes observations, que certaines personnes avaient parlé de ce canal projeté comme d'un moyen électoral. Je déclare que je ne le crois pas, parcequ'il me semble que le gouvernement avait autant d'intérêt à conserver l'appui du comté de Beauharnois qu'à gagner celui du comté de Soulanges.

Plusieurs VOIX : Il l'avait déjà.

M. BERGERON : Eh bien, je ne suppose pas que l'ex-premier ministre aurait consenti à me sacrifier pour gagner un autre partisan. Comme fait, le comté de Soulanges a été perdu en dépit du canal, et j'ai été élu dans mon comté par plus de 300 voix de majorité. En conséquence que je crois que l'élection n'a rien eu à faire avec le canal.

Plus tard on a demandé des soumissions, bien que j'y observe des défauts, et l'entreprise n'a pas encore été adjugée. Au cours de la dernière élection locale un vieux cultivateur de mon comté me disait : " C'est une folie que de demander des soumissions, les gens n'y ajoutent pas foi, car—je parle comme un cultivateur de trente ans d'expérience—nous n'avons jamais commencé à creuser un fossé par son embouchure, et le fait que le gouvernement demande des soumissions pour commencer les travaux à la tête du canal démontre qu'il n'est pas sérieux."

Maintenant, le 22 janvier, 1892, *Le Moniteur du Commerce* a publié l'article suivant :

UNE ENTREPRISE UTILE.

Si nos informations sont exactes le gouvernement fédéral se serait enfin décidé à faire construire le canal de Soulanges sur la rive nord du Saint-Laurent entre un point près de Macdonald's Points et un autre point assez rapproché de Vaudreuil. Ce nouveau canal aura 14 pieds de profondeur, et au dire des navigateurs des lacs il sera à la fois d'une grande utilité et d'une grande économie, et complètera avantageusement le système du Saint-Laurent qui met le bas du fleuve et la navigation océanique en relations avec la région supérieure.

Il y a longtemps que cette entreprise aurait du être exécutée, et c'est la première à laquelle on aurait dû songer lors qu'il fut question de développer nos relations avec l'Ouest et avec les ports des grands lacs.

Mais il n'y a rien comme la persévérance doublée de l'esprit public. Alors qu'il était député, M. J. Bain, se dévoua avec énergie à la solution du problême qui s'imposait à l'attention du monde commercial en Angleterre et aux Etats-Unis, comme en Canada, et aujourd'hui le projet à fait un pas sérieux.

En avril 1890, un long mémoire sur cette question était soumis au premier ministre du Canada, sir John-A. Macdonald. Comme toutes les questions d'intérêt sérieux, elle frappa l'attention des autorités; mais aussi comme elles, l'entreprise du canal de Soulanges fut elle en butte à une série de conflits d'intérêts qui en retardèrent la solution favorable.

Dans le mémoire en question on exposait l'avantage que présenterait le canal de Soulanges en permettant d'éviter les frais et les dangers d'une traversée qu'il faut actuellement faire en quittant le chenal du Lac Saint-François pour prendre l'entrée du canal de Beauharnois : avec le nouveau canal, les vaisseaux, en quittant ce chenal qui est au nord du fleuve, n'ont qu'une légère distance à courir en ligne presque directe pour atteindre l'entrée des écluses. C'est un avantage extraordinaire dont l'importance n'échappera à aucun de ceux qui ont un intérêt dans la navigation des lacs et dans les développements du trafic du port de Montréal. Les frets se ressentiront favorablement de cette amélioration par suite de la diminution des risques et du raccourcissement du trajet. Il faut noter également qu'aux deux extrémités du canal de Soulanges, les vaisseaux trouveront des refuges naturels qui leur seront d'un grand appui à certaines saisons.

Toute comparaison faite l'exécution de l'entreprise sera moins coûteuse que celle de la plupart des autres canaux vu que la ligne du nouveau canal passe par un terrain facile à travailler.

Nous ne parlerons pas ici des avantages locaux qu'il apportera à la région qu'il traversera, ils ne font pas de doute pour qui que ce soit.

Toute entreprise publique destinée à développer nos ressources mérite l'approbation du commerce.

Celui qui a écrit ces lignes en connait beaucoup moins que les ingénieurs qui ont fait le rapport ; et plusieurs de ces énoncés ne sont pas fondés. Tout le monde sait que le canal de Beauharnois a eu au moins un mille plus court que le canal projeté et que ce dernier ne diminuera pas le coût du transport. Le 12 février, 1892, *Le Moniteur du Commerce* publiait la réponse suivante à cet article :—

NOTE EDIT.—En justice pour les intéressés, et vu la gravité des intérêts en jeu, nous croyons devoir publier la communication suivante. Tout le commerce du Canada et plus particulièrement le port de Montréal sont intéressés dans cette question des canaux du St-Laurent. Notre article du 22 janvier était basé sur des documents qui nous furent fournis par des personnes importantes du comté de Soulanges.

Monsieur l'Editeur,—Dans votre édition du 22 janvier, j'ai lu avec surprise un article sur le canal de Soulanges intitulé " Une entreprise utile."

Monsieur le rédacteur, je vous demanderai la permission de mettre quelques lignes dans votre prochain numéro afin de donner de petits renseignements à l'auteur de l'article en question.

Ayant étudié sérieusement ce sujet, je suis porté à croire que, si l'auteur n'a pas d'intérêt personnel à ce que le canal se bâtisse dans Soulanges, il n'a écrit que par ignorance des faits et des lieux, ou il a été renseigné par des personnes intéressées. L'article ci-haut mentionné dit: "Si nos informations sont exactes, le gouvernement fédéral se serait enfin décidé à faire construire le canal de Soulanges sur la rive nord du Saint-Laurent entre un point près de Macdonald's Point, et un autre point assez rapproché de Vaudreuil."

Qu'il me soit permis de dire que ce point assez rapproché de Vaudreuil, en est au contraire aussi éloigné qu'il peut l'être : car il se trouve aux pieds des Cascades.

Quant à l'économie. le plan ci-joint vous en dira quelque chose en vous montrant que le canal du nord allongera la navigation de 2 milles par voyage de plus que le canal de Beauharnois. Pour ce qui est des autres avantages que l'on attribue au futur canal, je vous mets à même d'en juger en donnant l'opinion des pilotes et des capitaines de Kingston : opinion exprimée devant l'assemblée des membres de la marine canadienne à Toronto le 3 courant :

"*Nous soussignés*, capitaines et pilotes avons appris avec autant de surprise que de regret la décision du gouvernement concernant le canal de Soulanges. Connaissant parfaitement la rivière nous sommes unanimes à croire que le canal du nord ne pourra jamais donner autant de satisfaction que le canal de Beauharnois.

Premièrement, le canal du nord allonge la route d'au moins deux milles par voyage.

Deuxièmement, en temps de brume ou de fumée il sera impossible de faire l'entrée Ouest du canal sans courir le danger d'échouer sur la rive ou d'être entraînés dans les rapides, tandis qu'il est facile d'atteindre le canal du Sud par une course droite que l'on peut faire en se guidant au moyen de la boussole.

Troisièmement, l'entrée Est du canal de Soulanges étant située au pied des Cascades, endroit rempli de remous, de contre courants et de battures où le chenal est étroit et croche il sera impossible d'y arriver de nuit ou en temps de brume, avec des remorqueurs traînant des barges à leur suite. Nous avons le contraire du côté du Sud : nous pouvons laisser le pied du canal par n'importe quel temps, de jour ou de nuit, ayant devant nous une course droite de plus de douze milles et d'un demi mille de large où l'eau est profonde de vingt-cinq à cinquante pieds.

Les canaux de Cornwall et des Galops nous donnent un triste exemple des erreurs que peuvent commettre des ingénieurs réputés capables ; et cependant, nous sommes convaincus que ces erreurs sont peu de chose comparées aux bévues que nous entrevoyons d'avance dans la construction du canal de Soulanges.

Espérant que mes remarques trouveront place dans votre intéressant journal, je me retire en vous remerciant de votre obligeance, Monsieur le Rédacteur, et je me souscris

Votre obéissant serviteur,
J. H. SULLIVAN,
Maire de Valleyfield.

Je ne crois pas devoir retenir la chambre plus longtemps. Tous les députés comprendront la position que j'occupe concernant cette question et je désire que tout le monde sache que ce n'est pas dans le but d'obtenir, suffrages ou par simple amour pour le comité que je représente, que je fais ces observations. C'est uniquement pour des raisons d'intérêt public. Je suis convaincu que la construction d'un canal sur la rive nord est une dépense dont nous ne pouvons pas prévoir l'étendue. Nous avons sur la rive sud un beau canal, que tous les navigateurs trouvent bien équipé et le mieux administré de tous les canaux du Saint-Laurent. Il n'y a jamais eu de déversement d'eau comme dans le canal de Cornwall ou autres canaux d'Ontario.

Ce canal est construit au milieu des terres : il est profond et il est construit avec de bons et solides matériaux. Tout ce qui s'y rattache sur les deux côtés est dans un bon état, et le gouvernement possède 50 ou 60 pieds de terre de chaque côté. Tous les ponceaux sont dans un excellent état, et il en est ainsi de tous les travaux qui s'y trouvent. Le canal de Beauharnois coûte moins cher tous les ans, ainsi qu'on peut le voir par les livres bleus, et c'est le meilleur de tous les canaux du Saint-Laurent.

Le plan que j'ai remis à chaque député, fait voir que le canal de Beauharnois, en faisant des dépenses minimes à Valleyfield peut être rendu plus court que le canal de Soulanges. Il me semble—je ne suis pas ingénieur, mais je parle au point de vue du sens commun—qu'on devrait tenir compte du sens commun dans cette question.

Est-il possible de croire que la construction d'un canal de 15 milles de longueur dans un nouvel endroit, ou vous aurez à traverser trois rivières, et où vous aurez à payer le terrain qu'il vous faudra, peut coûter moins cher que l'agrandissement du canal de Beauharnois ? Je peux difficilement croire qu'un ingénieur le prétendrait.

L'année dernière j'ai demandé ce que je croyais juste et raisonnable, savoir : qu'avant de s'engager à dépenser six ou sept millions de piastres dans la construction de ce canal, le gouvernement devrait soumettre le rapport de M. Monro aux ingénieurs de notre pays. Je ne dis pas que je n'ai pas de confiance en M. Monro, mais je crois que, s'il y avait une commission d'ingénieurs qui examineraient son rapport, et devant qui les gens pourraient exprimer leur opinion, le canal de Soulanges ne serait pas construit sur la rive nord, mais que

M. BERGERON.

le canal de Beauharnois serait agrandi et approfondi. Avant ce jour j'ai entendu, au cours de cette session, une discussion relative à l'approfondissement des canaux. Je n'ai pris aucune part à cette discussion, parceque, après avoir entendu l'honorable ministre, j'ai cru que tout ce qui pourrait être dit par moi serait inutile ; mais si nous devons nous servir du magnifique système de canaux que nous avons, et s'il faut les creuser jusqu'à 15 ou 16 pieds, nous devrions le faire sans sacrifier ce que nous possédons déjà.

M. BAIN (Soulanges) : J'ai entendu avec plaisir, M. l'Orateur, les observations faites par mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron) sur la motion qu'il a déposée entre vos mains. Il nous a dit que la présente question n'avait pas été étudiée comme elle le méritait. Il doit avoir oublié que, depuis un grand nombre d'années, cette question est devant le public. Même dans les premiers temps de la colonie, les français construisirent leurs canaux sur la rive nord du Saint-Laurent et, plus tard, ces canaux furent agrandis par le gouvernement anglais. En 1834, M. Mills fit un rapport en faveur de la rive nord, et, après avoir adopté comme programme qu'il fallait approfondir les canaux jusqu'à 12 pieds, le gouvernement fit faire des études à cette fin.

M. Baillairgé, ingénieur, fit des études techniques sur ce sujet en 1872, 1873 et 1874, et son rapport démontrait que le canal en question pourrait être construit sur la rive nord à moins de frais qu'en agrandissant le canal de Beauharnois, la profondeur projetée alors devant être de 12 pieds et non de 14 pieds.

Depuis, les difficultés à surmonter pour agrandir le canal de Beauharnois ont été reconnues comme plus grandes, et l'on a compris, en même temps, que les avantages offerts par la rive nord l'emportaient en proportion. Après 1872, le gouvernement jugea à propos de ne pas continuer l'agrandissement des canaux aussi rapidement qu'il se l'était proposé, parce qu'il se trouvait alors engagé dans la construction du chemin de fer canadien du Pacifique qui absorbait une partie considérable des ressources publiques, et cette question fut par suite laissée de côté jusqu'à tout récemment.

En 1888, je demandai à l'honorable M. Pope, alors ministre des chemins de fer et des canaux, s'il serait assez bon de faire faire des études techniques sur les deux côtés du fleuve, afin de voir sur quel côté le canal pourrait être plus commodément et économiquement construit. Il me répondit alors que, aussitôt que le canal Welland serait achevé, il nous enverrait l'ingénieur chargé de ce dernier canal pour faire les études demandées. Cet ingénieur possédait une grande expérience ; il avait été employé pendant dix-huit ans, sur le canal Welland, et il connaissait tout ce qui pouvait être su relativement à l'approfondissement des canaux jusqu'à 14 pieds.

Mon honorable ami, le député de Beauharnois, dit que la présente question, n'a pas été étudiée par d'autre ingénieur que M. Monro. Cependant, M. Page qui était alors ingénieur-en-chef des canaux, lui a donné sa plus sérieuse attention, et il s'est prononcé en faveur de la construction du canal sur la rive nord.

De plus, le présent ingénieur en chef des chemins de fer et des canaux, M. Trudeau, qui est aussi un ingénieur distingué et très-prudent, a pprouvé les rapports de M. Monro. L'année dernière encore, au cours d'un débat dans cette chambre, mon honorable ami, le ministre de la milice et de la défense, qui agissait alors comme ministre intérimaire des chemins de fer et des canaux, déclara que M. Shanly, ingénieur, lui avait dit qu'il approuvait grandement le projet de construire le canal sur la rive nord. Cette question, comme mon honorable ami le dit, n'est pas une affaire de clocher. La question n'est pas de savoir si ce canal doit être construit dans le comté de Soulanges ou le comté de Beauharnois ; mais c'est une question nationale de la plus haute importance. En effet, il importe de plus que nos canaux de navigation soient construits avec toutes les améliorations possibles. Le gouvernement n'a pas été pris à l'improviste à ce sujet, comme on l'a insinué ; mais il a étudié cette question pendant un grand nombre d'années. Des rapports ont été faits par M. Monro en 1889, 1890 et 1891, et ce n'est qu'après mûr examen que le gouvernement a résolu de construire le canal sur la rive nord. L'une des raisons pour lesquelles il doit être construit sur cette rive, c'est que la construction d'un nouveau canal sera moins dispendieuse que l'agrandissement de l'ancien canal. M. Monro, dans son rapport adressé à M. Page, dit au sujet de l'agrandissement du canal Welland :

> Comme question de fait, l'expérience des autres canaux vous a fait adopter la règle, lorsque c'était praticable, et lorsqu'il s'agissait d'agrandir ces canaux, de choisir une route entièrement nouvelle. Exemple: la route choisie pour le canal Welland, entre Thorold et Allanburg.

Mon honorable ami, le député de Beauharnois, a dit qu'un canal sur la rive nord serait plus long que celui de la rive sud. L'avantage qu'il y aura à construire le canal sur la rive nord, c'est que, premièrement, ce canal continuera en droite ligne la ligne de navigation, vu que le chenal à l'eau profonde se trouve sur la rive nord du lac St-François. La distance à franchir pour atteindre l'entrée du canal serait seulement de 800 pieds, à partir du rivage, tandis que, pour entrer dans le canal de Beauharnois, il faudrait construire un chenal artificiel d'un mille et trois-quarts de long, depuis le chenal à l'eau profonde jusqu'à l'entrée de Valleyfield, au prix estimé par M. Monro de $850,000 à $1,250,000, vu que le fond de ce chenal se compose d'une couche de cailloux et d'argile, sous laquelle se trouve un lit de sable mouvant, ce qui s'opposerait à toute inclinaison des côtés du canal.

M. Monro n'est pas seul de cet avis ; son rapport est soutenu par M. Trudeau, ingénieur en chef des canaux, qui dit :

> Aux difficultés ordinaires à surmonter pour le canal de Beauharnois, soit qu'il s'agisse de son agrandissement ou qu'il s'agisse de construire une route entièrement nouvelle, il faut ajouter cette autre qui a été revélée par les nombreux forages d'essais exécutés pour connaître la nature du terrain à creuser.
>
> Au sujet des forages exécutés sur la ligne du chenal, à l'entrée de Valleyfield et aussi sur le parcours d'une ligne tracée jusqu'à la Pointe de Knight, à l'ouest de la présente entrée, ainsi que sur le canal de Beauharnois, lui-même, jusqu'à St-Thimothé, M. Monro dit : " Le terrain creusé consiste généralement en couches de cailloux et d'argile qui couvrent une autre couche composée d'un mélange de sable mouvant et d'argile, en proportion variée."

M. Sullivan dans sa lettre, déclare que M. Monro ne sait pas si cette matière est du sable mouvant ou non. Cette matière pourrait être vaseuse ; mais, dans tous les cas, d'après l'opinion d'ingénieurs expérimentés, cette matière est d'une

nature qui s'oppose à toute inclinaison des côtés du canal.

M. Trudeau continue :

Dans plusieurs cas, le perforateur, après avoir pénétré difficilement la couche de cailloux, de pierres, etc., s'est enfoncé librement à une profondeur d'environ 25 pieds au-dessous du niveau de l'eau basse, ce qui n'offre pas un fond sûr. Par les expériences faites avec les matières tirées des excavations, il est démontré que ces matières ne peuvent se tenir sur aucune inclinaison des côtés d'un canal, quelque obtus que soit l'angle de cette inclinaison sous l'eau. Essayer de creuser dans un terrain de ce genre un chenal navigable de 14 pieds de profondeur serait une entreprise formidable, sinon impossible. On ne saurait même estimer la quantité de matières qui s'ébouleraient certainement des parois, tandis qu'il pourrait devenir impossible, à n'importe quel prix, de maintenir la profondeur requise. Pour tenir les bateaux, durant le gros temps, en dehors des bancs de sable contigus aux parois du canal, il faudrait protéger les côtés du chenal avec des piliers construits en caisson et adossés aux matières tirées de l'excavation de la tranchée—mais l'on ne pourrait estimer approximativement le coût d'un pareil travail.

L'on se trouve ainsi en présence d'une incertitude dont il serait impossible, de prévoir les effets, si l'on entreprenait des travaux pour obtenir une voie navigable de 14 pieds de profondeur. Il faut remarquer qu'aucune excavation n'a encore été exécutée, la profondeur d'eau requise pour permettre aux bateaux de s'approcher de la présente entrée de Valleyfield ayant été obtenue en construisant des barrages fermant le chenal sud du fleuve, ce qui a élevé le niveau de l'eau. Mais cet expédient a nécessité le paiement de plus de $400,000 comme compensation des pertes subies par suite des terres inondées.

Pour ce qui regarde le présent chenal artificiel, M. Page qui a une connaissance parfaite de notre navigation intérieure, déclare ce qui suit dans son rapport de 1890, en parlant d'une profondeur de 12 pieds d'eau :

Lorsque les eaux sont basses, ou en tout autre temps, les bateaux tirant 12 pieds d'eau, comme le veut l'augmentation de l'échelle de navigation, ne pourraient traverser les batures de Port-Louis. Conséquemment, l'on doit se servir du chenal nord sur un parcours d'au moins deux milles, en bas de la Pointe McKee où l'on peut suivre une route d'environ six miles dans la direction du phare situé à un mille et un tiers, à peu près, au-dessus de la tête du canal de Beauharnois.

A partir de la Grosse Pointe jusqu'à 2,000 pieds, environ, l'entrée du canal (distance d'un mille et un tiers), le présent chenal est, en plusieurs endroits, étroit, tortueux et difficile, même pour la classe de bateaux dont on se sert maintenant.

Cette localité est exposée aux vents de l'ouest. Or, pour être sans cesse commode, la voie navigable devrait être presque droite, ou, dans tous les cas, devrait avoir des courbes douces, aisées ; une largeur de 250 à 300 pieds, lorsque l'eau est basse.

Supposé que des bateaux aient à franchir cet étroit chenal, à travers le lac, pendant une bourrasque de vent, le danger, dans ces circonstances, d'après M. Monro et M. Page, serait certainement très-grand.

Sur la rive nord, au contraire, les bateaux ont un chenal libre et pourront entrer immédiatement dans le canal. De plus, à l'autre extrémité du canal à Mélocheville, le fond est entièrement de roc et toute l'excavation devra être exécutée dans le roc vif. De plus, il est impossible de faire un havre à l'extrémité inférieure du canal de Beauharnois, parce que le fond est du roc vif, et il faudrait, par conséquent, construire des caissons pour protéger les bateaux, durant les tempêtes. M. Monro dit dans son rapport :

L'entrée du côté du lac St-Louis est formée par deux courtes jetées, et offre peu de facilités aux bateaux et barges, la jetée nord étant seulement de 536 pieds de longueur, tandis que la jetée sud est tortueuse et se trouve construite, pour la plus grande partie, sur le roc et où l'eau est très peu profonde. Le fond du chenal conduisant à l'écluse d'entrée est de roc, et il n'y a à cet endroit que 10 pieds d'eau, environ, à l'époque des basses eaux du lac. Il est donc évident que les présents travaux seraient de

peu d'utilité, dans la création d'un havre répondant aux besoins de la navigation d'après l'échelle maintenant projetée.

Sur la rive nord, le havre du Coteau Landing est l'un des meilleurs havres que nous ayons à l'entrée des canaux du Canada. M. Trudeau s'exprime comme suit au sujet de ce havre :

L'entrée-ouest du canal projeté de la rive nord se trouverait dans une baie d'un accès commode, sûr et aisé —la baie Macdonald.

Il se forme peu de glace à cette entrée.

Le terminus-est se trouverait aussi favorablement situé. Le terrain à creuser se compose surtout d'argile, et les difficultés de génie à surmonter sont peu nombreuses et d'un caractère peu sérieux. L'expérience de plusieurs années a démontré que la glace qui se forme à l'entrée-est (les Cascades), n'est certainement pas un obstacle à la navigation plus grand que ne l'est la glace qui se forme sur la rive sud opposée, à l'entrée-est du canal de Beauharnois.

M. Baillairgé nous dit dans son rapport de 1874 :

Le hâvre du Côteau Landing, situé à une faible distance de la Pointe McIntyre, est à l'abri des vents nord du nord-est et du nord-ouest. Ces vents seuls pourraient nuire à la navigation à l'entrée supérieure du canal projeté des Cèdres, ou pourraient pousser dans les rapides les bateaux se dirigeant vers l'est ou vers l'ouest du côté de son entrée.

Cette entrée est spacieuse et offre un bon mouillage, le fond se composant d'argile et de gravier.

Relativement à la question de la glace, à cet endroit, c'est-à-dire, à la baie des Cascades, qui sera l'entrée-est du canal, M. Monro dit dans son rapport : —

La question de la glace, à cette entrée a été discutée dans mon précédent rapport. De sérieuses observations——

Et M. Monro a commencé cet examen en 1889.

——ont été faites sur son mouvement, pendant les deux dernières saisons, et elles ne font que corroborer, dans leur ensemble, les opinions déjà exprimées. Vers le temps de l'ouverture du canal de Beauharnois, durant la présente année, il y avait un bon chenal au nord de la Pointe des Cascades. Sa position est indiquée sur le plan général. D'après tout ce qui a été dit sur ce sujet, l'on peut dire avec sûreté que la saison de la navigation, aux Cascades, est au moins aussi longue que sur le côté sud de la rivière, à l'entrée inférieure du canal de Beauharnois.

Mais, j'ai une autre autorité. En 1873, plusieurs questions furent posées au capitaine DeWitt, qui était l'un des navigateurs les plus expérimentés sur les lacs, et il y répondit comme on peut le voir ci-dessous :

Question n° 1.—Avez-vous navigué sur le lac Saint-Louis, entre Lachine et les Cascades, et entre Lachine et l'entrée est du canal de Beauharnois, et cela pendant combien de temps et en quelle qualité ? Pouvez-vous dire d'après l'expérience que vous avez de cette navigation, à quelle époque le port des Cascades a été ouvert et fermé ?

Réponse,—J'ai navigué sur le lac Saint-Louis, entre Lachine et les Cascades, et entre Lachine et l'entrée est du canal de Beauharnois et autres endroits sur le lac Saint-Louis, d'abord en 1842 et ensuite de 1845 à 1853 inclusivement. J'étais commandant du steamboat. L'ouverture et la fermeture des différents ports variaient suivant la sévérité ou la douceur du climat au printemps et à l'automne. En 1846, j'ai commencé à naviguer entre Lachine et les Cascades vers le milieu du mois d'avril, et j'aurais pu commencer plus tôt si nos vaisseaux avaient été prêts, et, en 1848, j'ai fait le service jusqu'au 17 décembre.

Question n° 2.—Avez-vous remarqué que l'ouverture de la navigation avait eu lieu plus tôt que d'habitude au printemps, et que la fermeture avait eu lieu plus tard que d'habitude à l'automne ?

Réponse.—Oui, comme je l'ai dit dans ma réponse à la question n° 1, mais je n'ai jamais constaté de retard dans l'ouverture de la navigation.

Question n° 3.—Avez-vous jamais remarqué quelque chose de particulier ?

Réponse.—Non, si ce n'est que la glace s'arrête sur une batture aux Cascades jusqu'à ce que l'*eau du nord* (de l'Ottawa) la soulève et la déloge ; mais cette glace n'a

jamais obstrué le chenal après le jour où je pouvais aborder à Lachine en venant de Chateauguay où étaient nos vaisseaux. Cette batture n'a rien à voir au chenal, qui est large et profond.

Question n° 4.—Avez-vous transporté les malles aux Cascades, parce que le canal de Beauharnois était fermé par les glaces?

R. Oui; à l'ouverture de la navigation sur le lac Saint-Louis durant plusieurs étés avant que le canal de Beauharnois fût libre de glace.

Question n° 5.—D'après votre expérience, considérez-vous la Baie des Cascades comme un port sûr, profond et où les bateaux peuvent sûrement jeter l'ancre?

R. Oui.

Question n° 6.—Considérez-vous le chenal conduisant de la baie des Cascades au lac Saint-Louis comme bon, large et sûr?

R.—Oui.

Question n° 12.—Avez-vous remarqué l'action de la glace à l'extrémité est du canal de Beauharnois et à l'extrémité ouest et qu'avez-vous observé?

R. L'amoncellement de la glace sur les battures en aval de la baie des Cascades, battures ordinairement appelées "le bruët du loup" est causé, d'après moi, par la glace qui se forme sur les battures mêmes, où elle s'arrête, mais l'eau profonde où le chenal n'est pas plus affecté par cette glace que toute autre partie du lac Saint-Louis; partant, je crois fermement après une expérience de trente ans, que le meilleur endroit pour construire un canal est la rive nord du Saint-Laurent; la saison de la navigation serait ainsi prolongée d'au moins deux semaines.

Mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron) a parlé de brumes, j'attirerai son attention sur ce que M. Baillairgé dit des brumes, dans son rapport.

Les brumes sont fréquentes vers la fin du mois de septembre et le commencement du mois d'octobre et sont amenées surtout par les vents nord-est et nord-ouest. Elles causent rarement de sérieux retards sur la rive nord, vu qu'elles sont généralement poussées vers la rive sud par le vent qui les amène. On en voit rarement par un vent sud ou sud-est, parce que ces vents sont trop chauds pour condenser l'humidité de l'atmosphère.

M. l'Orateur, c'est un fait bien connu que lorsque des brouillards couvrent la rivière, les vaisseaux qui descendent le lac Saint-François doivent s'arrêter à la tête du canal Cornwall, jusqu'à ce que la brume soit dissipée.

M. Monro dit, dans son rapport:

"D'après les renseignements que j'ai pu obtenir des personnes engagées dans la navigation du Saint-Laurent, l'opinion presque unanime des capitaines et des pilotes semble être en faveur de la construction, sur la rive nord du canal entre les lacs Saint-Louis et Saint-François, à cause surtout de l'avantage manifeste qui résulterait de la mise de l'entrée ouest à la Pointe Macdonald, dans la position proposée, ce qui permettrait d'atteindre facilement la tête du canal, dans les plus gros temps, et une fois entrée il n'y aurait aucune difficulté à descendre avec rapidité et il suroté au niveau du lac Saint-Louis. Les écluses à l'extrémité des Cascades se trouvant en ligne droite, il serait sans doute possible d'introduire à cet endroit le mode de remorque par cable, et diminuer ainsi le danger d'accidents aux portes, accidents qui arrivent si fréquemment quand on permet aux vaisseaux de se servir de la vapeur dans cette position. On remarquera que, vers l'ouest, sur environ la moitié de son parcours, le canal est en droite ligne, et la courbe à Coteau du Lac est d'un tel rayon que cela ne retardera nullement les vaisseaux.

Un autre point en faveur du canal sur la rive nord, c'est que la construction de ce canal serait beaucoup plus rapide et moins coûteuse que les travaux d'agrandissement du canal Beauharnois, car dans le premier cas on pourrait travailler l'été et l'hiver, tandis que, tout le monde le sait, l'agrandissements de canaux existants ne peut être fait qu'en hiver, et tout travail de ce genre fait en hiver n'est pas bon et offre de grands dangers pour la navigation. M. Trudeau dit dans son rapport:—

On peut très difficilement élargir un canal et en même temps le tenir ouvert à la navigation durant les mois de l'été.

Il faudrait éviter si possible de faire des travaux en hiver. Il serait préférable, et en même temps moins couteux, dans la plupart des cas, de faire des travaux entièrement séparés.

D'après toutes les autorités importantes le canal du nord coûterait beaucoup moins cher qu'un canal du côté sud. Les calculs préparés par M. Monro et son personnel d'ingénieurs le prouvent et établissent que la différence dans le coût des travaux serait considérable. Voici:

Le coût d'un chenal pouvant donner passage aux navires d'un tirant d'eau de 14 pieds, et le coût des travaux nécessaires pour protéger ce chenal contre les éboulements, est estimé, autant que l'on peut faire une estimation lorsqu'il s'agit d'une matière aussi peu certaine que le sable mouvant, est estimé, dis-je, de $850,000 à $1,250,000, et cela doit être ajouté au coût du canal. Le coût quelque élevé qu'il puisse être, n'est, cependant, que secondaire à la question plus importante encore de la possibilité de construire un tel chenal et de tels travaux, dans les circonstances. Voici l'estimation du coût des travaux sur les rives nord et sud, respectivement, par les meilleures routes:—

(1.)—Ligne de sept écluses par Valleyfield	$4,450,000
Coût probable du creusement d'un chenal depuis l'entrée jusqu'à l'eau profonde, lac St.-François	$1,250,000
	$5,700,000

Rive sud.

(2.)—Ligne de sept écluses avec terminus à la Pointe de Knight—(Deux routes, chacune utilisant la partie centrale du canal existant sur une distance d'environ 8¼ milles	$4,600,000
Coût probable du creusement d'un chenal depuis la Pointe de Knight jusqu'à l'eau profonde, lac St.-François	850,000
	$5,450,000

Rive nord.

Ligne de sept écluses, y compris l'achat du terrain pour droit de passage, etc	$4,750,000

Un autre argument invoqué par mon honorable ami de Beauharnois, c'est qu'avec un canal du côté de Beauharnois la navigation ouvrira plus tôt et fermera plus tard qu'avec un canal du côté de Soulanges. Eh bien, j'ai examiné les rapports des ministères des travaux publics et des chemins de fer et canaux, de 1846 à 1887, et je vois que le canal de Beauharnois a perdu 291 jours comparativement au canal de Cornwall. De plus le rapport de M. Baillairgé nous fournit des données obtenues de la compagnie de navigation de Chateauguay, et voici ce que prouvent ces données:

Arrivé du bateau à vapeur aux Cascades.		Ouverture de la navigation au pied du canal Beauharnois.	
1846	13 avril	1846	16 avril
1847	20 "	1847	5 mai
1848	10 "	1848	12 avril
1849	11 "	1849	19 "
1850	24 "	1850	26 "
1851	15 "	1851	25 "
1852	30 "	1852	2 mai
1853	23 "	1853	29 avril

Il faut se rappeler, M. l'Orateur, que depuis quelques années, et surtout depuis que cette question a été mise devant le public, la ville de Valleyfield, ou quelques-uns de cet endroit, ont obtenu un bateau pour essayer de briser la glace chaque printemps à la tête du canal de Beauharnois.

Mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron) a soulevé, dans ses remarques, au sujet de la construction du canal, la question de défense nationale d'une grande importance.

J'espère, M. l'Orateur, que le jour ne viendra jamais où il nous faudra prendre les armes contre vos voisins de l'autre côté de la frontière; j'espère que nous ne serons jamais affligés d'un si grand

malheur. Cependant, on dit que le meilleur moyen d'avoir la paix c'est de se préparer à la guerre, et sous ce rapport il est de la plus haute importance que notre ligne de navigation soit complétée sur la rive nord du Saint-Laurent. Mon honorable ami dit : en quoi une question de trois milles peut-elle empêcher nos amis de l'autre côté de la frontière de traverser ? Si ces trois milles consistaient en prairie ou en terre ferme, cela pourrait être quelque peu raisonnable, mais comme c'est trois milles d'eau, cela fait une grande différence. En tous cas il serait d'un grand avantage pour nous que notre ligne de communication fut en état de n'être pas interrompue, et le seul moyen de prévenir cela c'est de construire cette ligne sur la rive nord. Aux Etats-Unis, M. l'Orateur, on est en faveur du canal de Niagara au coût de $24,000,000, et le grand argument invoqué est la question de défense nationale. Vu qu'il en coûte meilleur marché de transporter les marchandises dans les grands bateaux que dans des petits, et vu que l'esprit du jour est en faveur de l'agrandissement des navires, je crois qu'il serait de bonne politique de construire le canal où son agrandissement, quand cela sera nécessaire, coûtera meilleur marché. Dans le moment, le pays n'est pas en état d'accorder le montant nécessaire pour ces travaux, mais je ne doute pas que le jour soit proche où il faille creuser nos canaux à 18 ou 20 pieds. Dans un mémoire que j'ai présenté au ministre des chemins de fer et canaux, en 1890, je disais :

Vu qu'il en coûte meilleur marché de transporter les marchandises sur des gros bateaux que sur des petits et vu qu'il existe une tendance constante à agrandir les vaisseaux, il serait de bonne politique de prendre nos mesures pour les besoins futurs du pays; et comme il faudra probablement, avant 25 ans, agrandir nos canaux et les creuser à 18 pieds, le canal devrait être fait à l'endroit où l'on pourra faire ces améliorations à meilleur marché.

Mon honorable ami dit qu'il ne faut pas de nouveaux pouvoirs hydrauliques de l'autre côté de la rivière, mais je crois que la construction du canal sur la rive nord n'augmenterait pas considérablement la dette du pays, car le canal de Beauharnois pourrait toujours fournir des pouvoirs hydrauliques, et au lieu d'être un fardeau pour le pays il deviendrait une source de revenu. M. Monro, l'ingénieur, a fait des plans au sujet du développement de ces pouvoirs, et il dit :

Bien que mes instructions reçues de M. Page fussent d'étudier surtout, si non-exclusivement au point de vue technique, cette question du canal Saint-Louis et Saint-François, il me sera peut-être permis de dire en terminant, que si l'on construit du côté nord le canal dans les grandes dimensions projetées, l'utilité du canal de Beauharnois pour la navigation cessera inévitablement avant longtemps; mais vu la qualité de ses pouvoirs hydrauliques, surtout vers l'extrémité ouest, si tels pouvoirs sont sagement utilisés, ce canal cesserait certainement d'être une charge publique, ainsi qu'établi dans les nombreux mémoires qui m'ont été envoyés récemment pour faire rapport.

Cette question, ainsi que je l'ai dit déjà, a été agitée depuis nombre d'années, et en 1873 des requêtes furent envoyées au gouvernement, par un certain nombre des principaux marchands, expéditeurs, propriétaires de navires et agents d'assurance maritime de Montréal, Toronto, Hamilton et autres villes du Canada, et aussi par les chambres de commerce de Montréal, Toronto et Saint-Jean, en faveur de la construction du canal sur la rive nord. Comme le réseau de chemin de fer du Nord-Ouest aura certainement pour point central Port Arthur, je crois que non seulement les produits de notre

M. BAIN (Soulanges).

Nord-Ouest, mais aussi ceux du Nord-Ouest américain s'écouleront par la voie du Saint-Laurent, et je crois que le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour améliorer la navigation de cette rivière. La route du Saint-Laurent étant plus au nord et par conséquent plus froide que la route via le canal Erié à New-York aura toujours la préférence pour le transport du commerce tant du Nord Ouest américain que du Nord-Ouest canadien.

Mon honorable ami nous a lu une lettre de M. Sullivan qu'il appelle ingénieur. Je ne sais pas si ce monsieur est ingénieur ou non. Je l'ai connu comme arpenteur, et beaucoup d'arpenteurs se donnent le titre d'ingénieurs ; je ne pense pas, toutefois que ce monsieur ait jamais construit de canaux, et je ne vois pas, conséquemment, qu'il puisse avoir de grandes connaissances dans cette matière.

M. Sullivan dit dans sa lettre, que les ponceaux et les ponts du canal Beauharnois pourraient être utilisés sur un nouveau canal. Il n'y a qu'un ponceau qui pourrait être utilisé, il faudrait détruire les autres. En outre, en agrandissant le canal de Beauharnois, les ponceaux ne pourraient être construits en hiver, car il est impossible de faire de la bonne maçonnerie durant cette saison, mais il faudrait les construire, à grands frais pour le pays, durant le mois d'avril, avant l'ouverture de la navigation.

M. Sullivan dit aussi, dans sa lettre, que les ponts du canal de Beauharnois pourraient servir, parce que les écluses seraient de la même largeur qu'auparavant. Eh ! bien, s'il était un ingénieur, il saurait qu'une écluse qui a 45 pieds de largeur au fond, doit être plus large à sa partie supérieure, et, conséquemment, un pont qui serait suffisant pour un de canal 10 pieds de profondeur ne le serait pas pour un canal de 16 ou 18 pieds.

M. Sullivan dit de plus, que M. Monro estime le coût des ponceaux du côté de Beauharnois au même chiffre que ceux de Soulanges. M. Monro estime le coût des ponceaux et ponts du côté de Beauharnois, à $215,000, et du côté de Soulanges à $150,000; soit une différence de $65,000 en faveur de Soulanges. Mais la question des ponceaux sur la rivière Delisle n'est pas mentionnée dans cette estimation.

Dans la même lettre. M. Sullivan dit qu'il y aurait trois rivières à traverser. Il n'est jamais allé dans cette partie du pays, où il saurait qu'il n'y a qu'une rivière à traverser ; c'est la rivière Delisle ; la Rouge n'est qu'un ruisseau de même que La Graisse. M. Sullivan croit qu'il coûterait cher de jeter un pont sur la rivière Delisle ; mais cette section a été louée, et il n'en coûte pas plus qu'une section où il n'y a pas de rivière. Au point de vue technique, la seule chose à gagner de l'agrandissement du canal de Beauharnois, c'est que l'on éviterait 900,000 verges carrées d'excavation ; mais si nous considérons qu'il faudrait défaire pour le refaire ensuite tout le travail fait à cet endroit, il est évident qu'il en coûterait meilleur marché de construire un nouveau canal.

Maintenant il y a une autre question dont parle ce monsieur dans sa lettre, c'est au sujet du roc des deux côtés. Il dit qu'il y a plus de roc dans Soulanges. Tel n'est pas le cas ; il y en a 205,000 verges du côté de Soulanges et 339,000 du côté de Beauharnois, soit une différence de 134,000 en faveur de Soulanges. Dans son rapport, M. Munro dit que-

La diversion à la Pointe de Knight nécessite une si grande dépense que l'on a aussi fait une estimation de

l'agrandissement jusqu'à la tête du présent canal et du creusement et de l'élargissement du chenal par Valleyfield ; et aussi le prolongement d'un chenal à un ou trois quarts de mille à eau profonde. Cette ligne est condamnable sous plusieurs rapports, et, comme on pourra le voir, coûtera presqu'aussi cher que par la Pointe de Knight ; il semble donc n'y avoir aucune bonne raison en faveur de son adoption.

M. Sullivan parle aussi dans sa lettre, de l'extension du canal. L'étendue des deux canaux est la même. Le canal Beauharnois à 12 milles de longueur, mais avec un canal sous-fluvial de 1¾ cela fait 13¾ soit la longueur projetée du canal du nord.

Comme il est près de six heures je proposerai l'ajournement du débat.

La motion est adoptée ; le débat est ajourné.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN THOMPSON. Je dépose un message de Son Excellence le Gouverneur-général.

M. l'ORATEUR lit le message suivant :-

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie de documents concernant les négociations qui ont eu lieu récemment à Washington entre les délégués du gouvernement canadien et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, au sujet de l'extension et du développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada et autres matières.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 mars 1892.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 5.55 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 17 mars 1892.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PIN BLANC DU CANADA.

M. IVES : Avec la permission de la chambre, je proposerai—

Qu'un ordre de la chambre soit envoyé au directeur de la commission géologique, lui enjoignant de fournir une carte du Canada indiquant la superficie des terres boisées respectivement en épinette et pin blanc. La dite carte devant être déposée sur le bureau de la chambre pour l'information des députés.

M. L'ORATEUR : Je crois qu'on devrait éviter de violer la règle de la chambre, même du consentement unanime de la chambre, à moins qu'il y ait des raisons spéciales d'en agir ainsi.

M. IVES : Il y a une raison spéciale que je vais vous donner. J'ai rédigé une motion concernant les droits d'exportation sur les billots, et il est très important que les informations que je demande et que j'espère obtenir par cette carte soient mises devant la chambre avant que je propose ma motion.

M. LAURIER : Je consentirais volontiers à ce que demande l'honorable député, mais nous ne faisons que commencer la session et je crois qu'il vaut mieux suivre la procédure ordinaire.

COMITÉS SPÉCIAUX PERMANENTS.

M. BOWELL : Avec la permission de la chambre je ferai motion qu'un certain nombre de membres de la chambre soient ajoutés au comité permanent. Je fais cette proposition parce que la liste est à la veille dêtre imprimée et qu'il convient quelle soit aussi complète que possible. Un certain nombre de nouveaux membres ne figurent sur aucun comité, et dans le but de remédier à cette omission et d'opérer d'autres changements projetés, je propose la motion suivante, avec l'approbation du chef de l'opposition, que les députés suivants soient ajoutés aux comités permanents qui suivent, savoir :-

Lois expirantes : M. Bennett.—Chemins de fer, canaux et Télégraphes : MM. Baird, Bennett, Carling et Turcotte.—Bills privés : M. Bennett. —Ordres permanents : MM. Bain (Wentworth) et Dyer.—Impressions : M. Sutherland.—Comptes publics : MM. McGregor et McKay.—Banque et commerce : MM. Bain (Wentworth), Baird, Bowell Carling, Dyer et Turcotte.—Agriculture et colonisation : MM. Carling, Dyer, McGregor et Turcotte.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. McCARTHY : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 27) modifiant l'acte des territoires du Nord-ouest :

Le bill que j'ai l'honneur de présenter comprend deux questions : l'une se rapportant à la dualité de language dans les territoires du Nord-ouest et l'autre à l'instruction publique.

La question des deux langues dans les territoires du Nord-ouest a été l'objet de longs débats dans cette chambre, durant l'avant dernière session, débats qui se terminèrent par un compromis sous forme de résolution comme se le rappellent les membres de cette chambre qui siégeaient ici alors. Cette résolution a été proposée par le gouvernement et appuyée par la presque totalité des membres de l'opposition. Je n'ai pas consenti à ce compromis et encore aujourd'hui je ne crois pas que ce fut une mesure sage. Peut-être était-ce une nécessité politique, mais je ne crois pas que dans les intérêts du pays ce fut une solution sage et judicieuse. Avant ce temps-là, la loi disposait, et cela depuis 1877, que la langue française aussi bien que la langue anglaise seraient officielles dans quatre matières diverses. Autrement dit, il était permis de se servir à volonté soit de la langue anglaise soit de la langue française dans les débats de la chambre d'assemblée alors constituée, dans le Nord-ouest : il était obligatoire que les procédures de l'assemblée fussent rédigées dans les deux ; il était permis de se servir des deux langues devant les tribunaux et il était obligatoire que le conseil législatif du Nord-Ouest tel qu'il existait alors publiât des ordonnances qu'il adoptait, de temps à autre, dans les deux langues. Ce compromis qui a été passé et auquel je viens de faire allusion disposait que après l'élection alors prochaine et qui a eu lieu depuis dans le Nord-Ouest les conseillers du Nord-Ouest auraient le pouvoir de décreter la manière de conduire leurs délibérations et ils auraient l'autorité de déclarer que les délibérations de l'assemblée serait rédigées dans l'une ou l'autre langue mais en ce qui concerne les tribunaux et la publication des lois les anciennes dispositions restèrent les mêmes. De sorte que quoique je ne crois pas qu'il soit généralement admis dans le pays, que s'il y a du mal dans le maintien ou dans la permission

accordée, ou plutôt dans l'obligation imposée à la population du Nord-Ouest de se servir des deux langues ce mal existe encore. Je ne me suis pas plaint, je n'ai entendu personne se plaindre du fait que des membres de l'assemblée législative pouvaient faire usage des deux langues ou de l'une ou de l'autre langue, ou d'une langue quelconque. C'est une question qui, je crois, doit être laissée à la discrétion de l'assemblée elle-même. Ce dont je me suis plaint et ce dont se sont plaints ceux qui croyaient comme moi qu'il était mal que la population des territoires du Nord-Ouest fut obligée de se servir des deux langues, en d'autres termes que la langue française, en ce qui concerne les territoires du Nord-Ouest fut sur un pied d'égalité avec la langue anglaise.

Je me bornerai à faire rapidement l'historique de cette question pour la faire comprendre et je ne veux m'adresser qu'aux membres qui n'étaient pas ici, il y a deux ans, au sujet de cette question de la dualité des langues. Dès les premiers temps du conseil législatif dans la province française maintenant la province de Québec, le droit fut réclamé, et je crois que c'était une réclamation raisonnable, par les messieurs élus au conseil législatif de cette province, de parler leur propre langue. Ils ne savaient probablement pas l'anglais ou aucune autre langue, et il leur fût permis, non comme question de loi mais de droit, de parler leur propre langue en chambre. Je répète que cela n'a pas paru une demande déraisonnable ; mais les ennuis occasionnés par cette prétention en 1840—et à cette phase du débat je n'ai pas l'intention de présenter aucune question d'un caractère chicanier, ayant encore présent à la mémoire la semonce que j'ai reçue du chef de l'opposition dans la dernière circonstance relative à ce sujet—perpétuèrent ces distinctions de races qui malheureusement, eu *égard aux circonstances, ont* existé au Canada. En 1841, dans l'acte d'union des deux provinces du haut et du Bas-Canada l'usage de la langue française a été interdit. Cet acte est resté en force pendant six ou sept ans puis il fut ensuite abrogé en Angleterre, à la demande du parlement de l'ancien Canada et l'usage de la langue française fut de nouveau permis. A l'époque de la confédération un acte fut adopté qui déclarait que la langue française, en ce qui concerne le parlement et pour les questions mentionnées dans les Statuts et traitées devant les tribunaux du Canada, serait sur le pied d'égalité avec la langue anglaise ; et telle a été la loi dans la province de Québec. Mais cette loi ne s'étendait pas à la province d'Ontario, et naturellement elle n'avait aucun rapport au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Ecosse, et cette loi ne s'appliquait pas non plus à l'Ile du Prince-Edouard lorsqu'elle fut admise dans la confédération, non plus qu'à la Colombie anglaise. Toutefois, malheureusement à mon avis, elle fit partie de la loi de la province du Manitoba, lorsqu'une constitution fut accordée à cette partie du Nord-Ouest, et en 1877, lorsqu'un amendement fut présenté à l'acte des territoires du Nord-Ouest elle fut également imposée aux territoires du Nord-Ouest. Et elle est ainsi restée incontestée jusqu'au moment où j'ai amené la question devant la chambre il y a une ou deux sessions passées, lorsque après une discussion longue et acrimonieuse, on en est venu au compromis que j'ai mentionné. Mais cette promesse n'est pas devenue loi avant l'année dernière, mais dans l'acte des territoires du Nord-Ouest de la dernière session lorsque des pouvoirs fort étendus furent conférés à la population des territoires, cette disposition particulière que je mentionne a été adoptée comme loi et se trouve maintenant dans les statuts. Je propose d'éliminer cette loi, d'abroger cet article et c'est là tout, monsieur l'Orateur, ce que je puis dire pour bien faire saisir le but du bill en ce qui concerne la dualité des langues.

J'ai dit aussi que cette loi touche à la question de l'instruction publique. Mais l'esprit de notre constitution veut que la question de l'instruction publique relève des gouvernements locaux, des corps provinciaux. Telle est l'intention générale de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et c'est sur cette base que province après province qui ont été ajoutées au Canada ont été revêtues du contrôle absolu et exclusif de ces questions législatives. Mais un arrangement est survenu entre les vieilles provinces du Canada, à l'époque de la confédération, par lequel, ainsi que nous le savons tous, les privilèges des écoles séparées furent permanemment institués autant que la constitution pouvait déterminer leur permanence et l'imposer à la population d'Ontario. Je ne m'occupe aucunement de cette question dans le moment. Vous savez tous, du reste, que ce parlement n'a rien à voir là-dedans. C'est un acte impérial que notre parlement n'a pas le pouvoir de modifier, de changer ou d'amender. Mais en 1875, lorsque la constitution a d'abord été accordée aux territoires du Nord-Ouest, elle contenait un article concernant l'instruction publique. C'est un cas particulier dans ce sens ; que cet article ne se retrouve dans aucun autre de nos statuts ou de nos constitutions, et il disposait comme suit :

Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra adopter toutes les ordonnances nécessaires concernant l'instruction publique, mais il sera bien entendu dans ces ordonnances qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une portion quelconque des territoires, ou de toute moindre portion ou subdivision d'iceux, quelle qu'en soit la dénomination pourra établir dans les dites portions ou subdivisions, telles écoles qu'il leur conviendra d'établir, faire les évaluations et percevoir les taxes nécessaires à leur entretien ; et aussi que la minorité des contribuables de ces portions ou subdivisions, soit protestants soit catholiques romains pourra y établir des écoles séparées.

La chambre peut voir que cela confère à la majorité dans chaque localité particulière le droit de décider ce que sera l'école. Le texte de la loi est en réalité fort large.

Pourront établir les écoles qu'il leur conviendra d'établir?

En sorte que la minorité quelle que petite qu'elle puisse être peut établir une école rivale séparée dans n'importe quelle localité, soit que cette minorité se compose de catholiques ou de protestants, et ils se trouvent libérés de la nécessité ou de l'obligation de supporter une école générale. J'oserais dire—et je n'exprime naturellement que mon avis sans intention de soulever des disputes—qu'on ne saurait trouver une pire disposition dans aucun acte d'un parlement. S'il est quelque partie du Canada où les écoles ne devraient pas être séparées,—je ne veux pas soulever maintenant la question qui nous divise sur ce point, je me borne à signaler la dispersion de la population dans le Nord-Ouest—c'est bien dans les territoires du Nord-Ouest. Il semble que c'est une bien malheureuse disposition là où il n'existe qu'une faible population qu'il y ait une disposition dans la loi autorisant l'établissement de deux écoles, l'une

pour la majorité et une autre pour la minorité. Je prétends que s'il est une partie du Canada ou pareille loi ne devrait pas être obligatoire c'est dans les territoires du Nord-Ouest.

Maintenant nous avons étendu considérablement les pouvoirs des territoires du Nord-Ouest, durant la dernière session du parlement. Nous leur avons conféré, je crois pouvoir dire sans me tromper, presque tous les pouvoirs que la constitution ordinaire confère à une législature provinciale. Nous ne leur avons pas donné le pouvoir de modifier leur propre constitution ; nous ne leur avons pas donné le pouvoir d'emprunter de l'argent ; nous ne leur avons pas donné le pouvoir d'administrer, ou de vendre les terres publiques, et ce corps n'a pas non plus reçu l'autorité de fonder et d'établir des hôpitaux et autres fins de ce genre, mais, des pouvoirs énormes lui ont été conférés, le pouvoir d'imposer la taxe directe, d'établir des bureaux territoriaux, de nommer et de payer des officiers territoriaux, d'établir et d'entretenir des prisons et des institutions municipales, dans les territoires ; le pouvoir d'imposer des licences pour des magasins, des hôtels, des restaurants et des encanteurs et des honoraires d'incorporation et ainsi de suite, le pouvoir de célébrer les mariages dans les territoires et le pouvoir sur les droits territoriaux et civils. En conséquence, vous voyez que nous avons grandement ajouté à leurs pouvoirs, mais nous n'avons pas augmenté leurs pouvoirs et le parlement n'a pas enlevé la restriction en ce qui concerne l'instruction publique. Ceci est resté dans son intégrité.

Maintenant, nous proposons de conférer à ce corps le pouvoir de règler les questions d'instruction publique suivant qu'il le jugera convenable, non pas pour déclarer qu'il n'y aura plus d'écoles séparées, non pas pour nous immiscer dans cette question dans ce sens là, mais pour veiller à ce que les assemblées législatives des territoires auxquelles nous avons conféré tout autre pouvoir qui peut être conférés à des assemblées législatives, puissent régler les questions d'instruction publique, de la même manière qu'elle est autorisée à régler d'autres questions. Telles sont les dispositions que je voudrais voir insérées dans la loi, et en conséquence, je propose, appuyé par M. Denison, qu'il me soit permis de présenter ce bill. J'ajouterai encore un mot d'explication.

C'est avec regret que je saisis aujourd'hui la chambre de cette question. Je comprends parfaitement, M. l'Orateur, que c'est pendant la dernière session que ces amendements auraient dû être présentés, alors que l'on a augmenté les pouvoirs constitutionnels des territoires du Nord-Ouest. Mon excuse pour n'avoir pas fait la chose alors, c'est que je n'étais pas ici quand le bill fut soumis à la chambre, et lorsque je m'éloignai du pays pour affaires professionnelles—quand je partis il n'y avait virtuellement pas de gouvernement—j'avais tout lieu de croire que rien ne serait fait pendant la session, sauf l'adoption du bill des subsides et l'ajournement des chambres. A mon arrivée à Londres le haut-commissaire me dit qu'il croyait également qu'on ne ferait rien de plus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le haut-commissaire parle-t-il au nom du gouvernement ?

M. McCARTHY : Je crois qu'il avait certains renseignements sur ce point. Il me donna à entendre que j'avais raison d'être sous cette impression. Il me donna à entendre que c'était là le programme, et je le croyais également lorsque je partis d'ici. Quoiqu'il en soit, bien que je préférasse que cette question ne revint pas sur le tapis chaque session, j'ai cru que ce retard n'avait pas été très préjudiciable, parce que la question de langue n'est pas venue devant le parlement lors de la dernière session. Le parlement ne s'est virtuellement pas prononcé sur cette question, et celle de l'éducation a été soumise à la chambre par mon honorable ami le député de Muskoka, (M. O'Brien) pendant la dernière session, comme je l'ai appris par la lecture des *Débats*, avec la promesse que le parlement en serait saisi prochainement, de sorte que je ne crois pas que ce retard d'une session ait été très préjudiciable.

M. LARIVIERE : Je ne suis pas surpris, M. l'Orateur, que l'honorable préopinant (M. McCarthy) ait encore soulevé cette question devant la chambre. Il suit simplement en cela la ligne de conduite qu'il a adoptée par le passé, et peut-être ne fait-il que plaire à ses amis qui ont retenu ses services dans une affaire comme celle dont la chambre est présentement saisie. Nous savons parfaitement qu'il existe actuellement des difficultés dans la province du Manitoba au sujet de cette même question. Ces difficultés ont été soulevées dans la province par la visite de l'honorable député, à une époque où la question n'était pas soumise au peuple. Fidèle à sa ligne de conduite, quoique l'honorable député n'ait rien à faire avec la représentation du Nord-Ouest dans cette chambre, bien moins que moi, car je touche de beaucoup plus près que lui à ceux que cette législation intéresse, il essaie encore de soulever cette question nationale et religieuse. Nous avons déjà réglé cette question. Elle est venue devant la chambre il y a deux ans, et la législation de la dernière session a été le résultat de ce que l'honorable député a appelé un compromis. Ça été un compromis, et il devrait être traité comme tel. Ce qui fut abandonné alors comme un des droits des habitants du Nord-Ouest le fut comme compromis, afin que la question fut réglée pour toujours. Il fut alors statué que nous donnerions au conseil du Nord-Ouest le droit de décider si ses délibérations auraient lieu dans une seule des deux langues, qui étaient alors officielles, ou dans les deux. Nous savons déjà ce qu'a fait depuis la majorité de ce conseil qui ne comprend pas le français : elle a aboli cette langue. Lorsqu'on soulève cette question on prétend toujours que, bien que certains privilèges puissent être accordés à la population française et catholique de la province de Québec, ces privilèges ne devraient pas s'étendre à la population française ou catholique du reste du Canada.

A ceux qui prétendent que les privilèges dont jouit la province de Québec n'existent pas ailleurs, je réponds que lors de l'établissement de la confédération ces privilèges ont été garantis à la population française et catholique de tout le Canada. N'avons-nous pas les deux langues dans ce parlement ? Les lois fédérales ne sont-elles pas imprimées dans les deux langues ? Et cela n'est-il pas en vertu de la convention faite lors de l'établissement de la Confédération ? Pourquoi refuserions-nous à la poignée de canadiens-français du Nord-Ouest les privilèges dont jouissent les canadiens-français de la province de Québec ? Pourquoi les deux populations ne seraient-elles pas traitées de la même manière ? Deux langues sont principalement parlées

au Canada ; pourquoi ne seraient-elles pas toutes deux placées sur le même pied. Quelqu'un souffre-t-il de ce que je parle français ou de ce que les lois du pays soient imprimées dans ma langue maternelle ? Devrions-nous méconnaître des droits et des privilèges pour l'amour de quelques piastres ? Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas là la raison. La raison, c'est que certains hommes désirent soulever les passions dans certaines parties du pays ; parce qu'ils ne peuvent pas s'élever autrement au-dessus du vulgaire, ils recourent aux moyens de démagogues dans l'espoir de se faire passer pour des hommes importants.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

FORTIFICATIONS A ESQUIMALT.

M. PRIOR : 1. L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur la discussion qui a eu lieu dans la chambre des Communes d'Angleterre, il y a quelques jours, au sujet des fortifications que l'on projette d'ériger à Esquimalt, Colombie-Anglaise ? 2. Est-il de fait que le gouvernement impérial a signifié qu'il était prêt à fournir les canons et plans des fortifications, et qu'il a été demandé aux autorités canadiennes de construire les fortifications et de fournir les hommes nécessaires au soin et à la manœuvre des canons ? 3. Est-il de fait que les autorités canadiennes ont refusé de construire les fortifications ? 4. Dans le cas où ces autorités n'auraient pas refusé définitivement de construire les fortifications, se proposent-elles de demander sous peu au parlement l'ouverture d'un crédit applicable à cette construction ?

M. BOWELL : Cette question est présentement à l'étude, de sorte que les renseignements demandés doivent être considérés comme confidentiels pour le moment.

BUREAU DE POSTE À STADACONA.

M. FRÉMONT : Est-ce l'intention du gouvernement d'établir un bureau de poste au village Stadacona, dans le district de Québec ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire qu'une demande a été faite au département d'établir un bureau de poste à Stadacona, en 1889. L'enquête qui a été faite alors par le département dans le but de constater si un bureau de poste était nécessaire à cet endroit n'a pas été de nature à justifier l'établissement de ce bureau ; mais le gouvernement est maintenant à faire une nouvelle enquête qui pourra avoir un résultat plus favorable.

MAITRE DE POSTE À LA STATION DU CAP SAINT-IGNACE.

M. CHOQUETTE : Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas encore nommé un maître de poste au bureau ouvert à la station du Cap Saint-Ignace ? Se propose-t-il d'en nommer un prochainement ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dois dire que le bureau de poste au Cap Saint-Ignace n'a pas été ouvert parce que, d'après les représentations qui ont été faites au département, il appert qu'il y a eu divergence d'opinion quant à la nécessité d'établir un bureau de poste à cet endroit.

M. CHOQUETTE : Dois-je comprendre, M. l'Orateur, que le gouvernement refuse maintenant d'établir un bureau de poste à la station ?

M. LARIVIÈRE.

RÉCLAMATIONS DE COLONS DU NORD-OUEST.

M. McMULLEN : A-t-on réglé d'une manière satisfaisante les difficultés existant entre la Compagnie du Ranche Walrond et les colons établis sur son territoire, comme l'a donné à entendre le ministre de l'Intérieur lors de la dernière session, dans la réponse suivante aux accusations formulées contre la compagnie :—"Là où l'on concède de grandes étendues de terrain pour l'élève du bétail, on a constaté que lorsqu'on commence la colonisation, il faut adopter une nouvelle politique, et maintenant que ce pays est traversé par des chemins de fer au nord et au sud de Calgary, et que la colonisation va probablement se diriger de ce côté, je crois qu'il faudra sous peu faire un changement à ce sujet, et j'espère qu'il sera fait en temps opportun pour rendre justice aux deux jeunes gens dont le cas a été spécialement soumis à la chambre par l'honorable député de Wellington." Si aucun arrangement satisfaisant n'a été fait avec ces colons dont les réclamations ont été rejetées par la dite compagnie, pourquoi n'a-t-il pas été fait ?

M. DEWDNEY : Le cas dont il s'agit dans cette interpellation est sans doute celui de la famille Dunbar, établi sur le Ranche Walrond.

Le chef de cette famille, comme le sait l'honorable député, s'étant fait colon avant la délivrance d'aucun permis, obtint son homestead. La difficulté se rattache à une réclamation de deux fils de M. Robert Dunbar. Après la dernière session du parlement on a essayé d'amener un règlement entre les porteurs de permis et les Dunbar, mais les demandes de ces derniers ont été tellement exorbitantes que les négociations ont échoué. Des négociations se poursuivent actuellement, avec des progrès satisfaisants dans le but d'effectuer des arrangements qui permettent au gouvernement d'accorder des homesteads aux colons de bonne foi sur tous les ranches loués. Lorsque ces arrangements seront terminés d'une manière satisfaisante les Dunbar seront traités comme les autres colons.

INSPECTEUR D'APPAREILS ET ENGINS.

M. LÉPINE (pour M. CURRAN) : Est-ce l'intention du gouvernement de nommer avant l'ouverture de la navigation, un inspecteur des appareils et engins en usage à bord de navires dans le port de Montréal ?

M. TUPPER : Un acte en vertu duquel cette nomination peut être faite entrera en vigueur le 1er avril. Le gouvernement donnera probablement à l'un des fonctionnaires actuels le pouvoir d'inspecter les appareils et engins en sus de ses fonctions ordinaires.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ETATS-UNIS.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderai au chef de la chambre si son attention a été appelée sur un câblegramme en date du 9 mars et censé donner le compte rendu d'un discours prononcé par Sir Charles Tupper devant la chambre de commerce de Londres, dans lequel il aurait dit :

Avant longtemps le peuple canadien montrera sa fidélité à l'intégrité de l'empire britannique en portant à son tour un coup capital aux Etats-Unis.

Je demanderai si, en parlant ainsi, le haut commissaire du Canada a laissé entrevoir quelle serait

la politique du gouvernement canadien ou s'il avait son approbation.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons naturellement lu la dépêche dans le journal, et nous avons été persuadés que le haut commissaire n'avait pas tenu ce langage. J'ai vu dernièrement un télégramme du haut commissaire dans lequel il disait que si on lui prêtait un pareil langage, c'était inexact, car il n'avait point parlé ainsi.

LE CANAL DE SOULANGES.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Bergeron, demandant :

Copie des rapports d'ingénieurs qui ont décidé de la construction du canal de Beauharnois: copie des rapports d'ingénieurs en faveur de la construction du canal de Soulanges, et des rapports, lettres, etc., d'ingénieurs ou de capitaines ou pilotes objectant à la construction du canal de Soulanges.

M. BAIN : A six heures hier soir, M. l'Orateur, je parlais de la lettre de M. Sullivan, que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) avait citée au sujet de la longueur du canal de Soulanges. M. Sullivan avait aussi dit qu'il n'y avait pas de sable mouvant au fond de ce chenal artificiel parce qu'on n'en avait pas trouvé en creusant le canal. Or, celui qui a fait les forages et qui avait une longue expérience dans les travaux de ce genre a trouvé le sable mouvant avant d'atteindre la profondeur nécessaire pour creuser le canal jusqu'à Valleyfield. Sur la rive nord on atteint le sable mouvant à une profondeur de 80 à 100 pieds, mais le grand point que mon honorable ami a soulevé a rapport aux glaces. A ce sujet M. Monro, qui demeure dans le comté depuis 1889, et qui a été à même d'étudier cette importante question, dit dans son rapport :

Dans les discussions qui ont eu lieu relativement au choix de la Pointe des Cascades pour une entrée à un grand canal, l'on a donné une importance considérable à la question qui a trait à la date du départ de la glace de cet endroit, au printemps, comparativement à la date de son départ du pied du canal de Beauharnois. Les témoignages les plus contradictoires sont donnés sur ce point ; quelques personnes prétendant que la navigation s'ouvre plus tôt sur la rive nord, tandis que d'autres, avec autant d'assurance, affirment que le fleuve est libre de glaces du côté sud quinze jours plus tôt que du côté nord. D'après ce que j'ai pu apprendre, et j'ai observé par moi-même, il paraît que l'époque du départ de la glace varie tellement, qu'il peut arriver que les deux énoncés soient exacts s'ils sont basés sur des saisons en particulier. Il est bien certain, néanmoins, qu'en ce qui concerne la navigation au quai des Cascades, les annales ont démontré que, entre 1846 et 1853, il est arrivé là des steamers, dans chacune de ces années, avant l'ouverture du chenal du pied du canal de Beauharnois.

Ce témoignage est corroboré par un nombre considérable d'autres témoignages apparemment dignes de foi. Il paraît certain, aussi, que durant les hivers rigoureux la glace s'amoncelle autour des battures qui se trouvent entre le Saint-Laurent et l'Outaouais, vis-à-vis de la Pointe des Cascades, et reste là quelque temps après que le chenal principal est libre. Les dates auxquelles partent ces champs de glaces changent et sont incertaines, mais leur présence ne semble pas s'opposer à ce qu'il y ait un chenal profond à l'entrée du canal, ainsi qu'on le verra, en examinant sa position telle qu'elle est marquée sur la carte. Ce printemps, j'ai observé attentivement le mouvement de la glace sur les deux côtés de la rivière. L'entrée inférieure du canal de Beauharnois était libre vers le 10 avril et la partie de l'Outaouais, vis-à-vis de la Pointe des Cascades, a été libre environ dix jours plus tard. Le 15 avril, un steamer a brisé la glace à Valleyfield pour entrer à la tête du canal de Beauharnois ; et il n'y a aucun doute que l'on aurait pu effectuer une entrée par le même moyen, à la même date, au pied de l'ancien canal des Cascades, la glace étant dans un très-mauvais état aux deux endroits. L'examen que j'ai fait de cette question me porte à conclure qu'en ce qui concerne l'époque de l'ouverture ou de la fermeture de la navigation des deux côtés du fleuve l'entrée ouest du canal de Beauharnois gèlerait naturellement plus tôt et resterait fermée plus tard que l'un ou l'autre côté de l'entrée inférieure, où la glace s'en irait avec la hausse des eaux du fleuve au printemps, tandis qu'elle est fermement retenue dans la partie des eaux tranquilles formé par les chaussées à l'île Clark et à Valleyfield.

Il semble aussi que l'on ne peut se fixer sur les mouvements probables de la glace, aux endroits où les causes de sa formation, l'agitation de l'eau, la direction des courants du fleuve, etc, changent constamment. Il n'y a pas deux hivers semblables ; mais il ne semble pas exister de cause qui s'oppose à ce qu'un canal construit sur la rive nord du Saint-Laurent, comme on le propose, reste fermé par les glaces après l'époque où s'ouvre ordinairement la navigation ; tandis qu'il est probable que le courant créé au pied d'un si grand chenal par l'eau qui en sort constamment tendrait beaucoup à garder l'entrée inférieure libre de glace.

Or, le point que mon honorable ami a cherché à établir, c'est que tout le droit de passage de l'autre côté avait été acheté et qu'il ne coûterait guère, tandis qu'il faudrait acheter tout le droit de passage sur la rive nord. M. Sullivan, dans cette fameuse lettre, dit que le droit de passage sera très coûteux, car il faudra acheter une église estimée à un prix très élevé. Or, le fait est que cette église a déjà été achetée et que le prix en a été payé. Cette église, avec un grand terrain et toute la propriété appartenant à l'église ont été achetées et payées par le gouvernement, moyennant $7,000.

On a soulevé un autre point relativement au moulin de M. Beaudette, qui a été estimé à environ $40,000. Je suis sûr, M. l'Orateur, que la moitié de cette somme, même moins que la moitié, suffirait pour acheter ce moulin, mais si le canal était fait sur le côté sud, depuis l'extrémité inférieure du canal de Beauharnois, le moulin de Mélocheville se trouverait dans la même position que le moulin de M. Beaudette.

Je prétends que le canal de Beauharnois ne pourrait pas être approfondi. Le canal de Beauharnois est en partie creusé et en partie protégé par des berges qu'il a fallu élever. On pourrait exhausser les berges, mais l'on doit se rappeler que l'on détruirait la berge d'un des côtés. Tous ceux qui connaissent les canaux construits au moyen de berges, savent les dangers que court la navigation par suite des pertes d'eau et des ruptures des berges du canal. Or, le canal de Soulanges sera complètement creusé et il ne sera pas nécessaire d'élever des berges ; de sorte qu'on n'aura pas à craindre la rupture des berges et, partant, il n'y aura aucune perte d'eau et les cultivateurs des environs n'éprouveront aucun dommage.

Un autre argument de M. Sullivan, c'est qu'il y a de la pierre en abondance du côté de Beauharnois et qu'il ne serait pas nécessaire de la faire venir d'ailleurs. Eh bien ! je puis dire que la pierre qu'il y a là ne vaut rien, excepté pour les travaux en remplage le long du canal, et qu'il faudrait faire venir de loin toute la pierre nécessaire à l'élargissement et à la construction d'un canal sur l'autre rive, tout comme pour le canal de la rive nord. Mais il y a une autre question à considérer. Si, ainsi que le croient un certain nombre d'hommes intéressés dans le commerce et dans la navigation de ce pays, il est nécessaire, avant plusieurs années, de donner à nos canaux une profondeur de 20 pieds, il serait impossible de le faire du côté de Beauharnois, si ce n'est en faisant un chenal artificiel de trois milles de long, à travers le lac Saint-François, afin d'obtenir une profondeur de 20 pieds. Le chenal nécessaire pour obtenir quatorze pieds d'eau ne serait que d'un mille et trois quarts de long,

mais pour obtenir 20 pieds d'eau, il faudrait que le chenal eût au moins trois milles de long.

Dans sa lettre, M. Sullivan, l'autorité que mon honorable ami, le député de Beauharnois a citée dans son discours, dit que le canal ne se termine pas à Vaudreuil. Si ce monsieur connaissait le pays ; il saurait que ce canal se termine dans le comté de Vaudreuil.

Il nous a aussi cité des lettres de capitaines, de pilotes, etc. Ce sont des capitaines et des pilotes de petits vaisseaux et plusieurs d'entre eux habitent près de Valleyfield et sont intéressés, je suppose, à toute espèce de canaux. Ils n'ont jamais navigué sur les grands vaisseaux dont on se servira à l'avenir lorsque nos canaux auront une profondeur de 14 pieds. Mon honorable ami a basé tous ses arguments sur une brochure préparée par l'honorable ami. le député de Jacques-Cartier (M. Girouard), qui est né dans le comté de Beauharnois et à qui les habitants de Beauharnois ont demandé de les défendre contre M. Lanthier qui avait pris beaucoup d'intérêt à cette question et qui avait écrit une brochure. L'honorable député de Jacques-Cartier, qui n'appartenait pas alors à la chambre, écrivit une brochure en réponse à celle de M. Lanthier. Mais comme il n'est pas ingénieur, je considère que sa brochure ne vaut pas l'opinion des ingénieurs distingués qui ont étudié la question pendant plusieurs années.

Mon honorable ami a parlé d'histoires d'élection. J'ai entendu parler un peu moi-même, de ces histoires d'élection et je puis assurer la chambre qu'elles sont bien loin d'être vraies. Cette question du canal a été décidée par le gouvernement avant l'élection de 1891 et, après qu'elle eut été décidé, j'ai été défait, J'ai vu aussi dans les journaux qu'un certain nombre d'hommes avaient été employés, cette année, dans le comté de Soulanges, durant l'élection. Or, il n'a pas été employé un plus grand nombre d'hommes qu'il n'était nécessaire et qu'on a l'habitude d'en employer ordinairement, mais les ingénieurs du gouvernement ont cru qu'ils devaient continuer les forages d'essai afin d'être en état de donner l'entreprise des autres sections du canal et l'on a fait quelques forages d'essai. Il était plus facile de les faire en hiver qu'en été, vu que la terre était gelée et qu'il n'était pas nécessaire d'étayer les parois de ces forages d'essai.

Pour résumer mes arguments, je dirai que les avantages du canal de Soulanges sont : qu'il serait en droite ligne avec la voie navigable ; qu'il suivrait le chenal en eau profonde sur le côté nord ; qu'il permettrait d'éviter de traverser le lac Saint-François, depuis le côté nord du chenal, jusqu'à la tête du canal à Valleyfield et de Mélocheville à Lachine ; que sur le côté nord, les havres sont meilleurs. En outre, un canal construit sur la rive nord coûterait moins cher et serait plus sûr et mieux adaptés aux exigences de notre navigation future, car l'approfondissement en coûterait moins cher que s'il était creusé sur l'autre rive. En outre, il ne donnerait pas lieu aux dangers qui menacent la navigation dans l'élargissement des canaux, ainsi que la chose est arrivée sur le canal Cornwall et autres canaux qui ont été approfondis et élargis. Cette question, M. l'Orateur, a été décidée par le gouvernement après une étude longue et soignée, elle a été décidée, après que plusieurs rapports eurent été soumis par des ingénieurs éminents et, dans mon opinion, l'on ne pouvait arriver à une meilleure conclusion que celle à laquelle ils sont arrivés dans leur rapport.

J'espère que le gouvernement complètera, le plus tôt possible, l'agrandissement de nos canaux, question qui intéresse à un haut degré le commerce du pays et qu'avant longtemps, nous aurons une voie navigable de quatorze pieds de profondeur, depuis les lacs jusqu'à la ville de Montréal.

M. HAGGART : Il ne saurait y avoir d'objection la production de tous les documents et rapports d'ingénieurs relatifs à l'intéressant sujet mentionné dans la motion de mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron). C'est une des premières questions qui furent soulevées lorsque j'arrivai en cette chambre, il y a vingt ans. L'honorable monsieur qui représentait alors le comté de Soulanges avait coutume de se lever presqu'à chaque session et d'apporter des arguments pour démontrer qu'un canal devait être creusé dans son comté, se dirigeant jusqu'aux Cascades. Nous avons reçu au département un nombre considérable de pétitions de personnes intéressées au canal, de presque tous les navigateurs du pays, des chambres de commerce de Montréal et de Kingston et d'endroits qui ont de grands intérêts dans le commerce de transport du Saint-Laurent, et toutes ces pétitions préconisaient la ligne adoptée par le gouvernement. Les objections faites par le député de Beauharnois, (M. Bergeron) au tracé du canal, portent principalement, je crois, sur deux ou trois points. Un de ces points, c'est que le port d'entrée sur la rive nord du Saint-Laurent ne convient pas autant, pour les fins qu'on se propose, que celui de la rive sud, Valleyfield. Les études de nos ingénieurs démontrent que le chenal entre Prescott et Montréal suit la rive nord et, pour toutes les fins de la navigation, l'entrée sur la rive nord est de beaucoup préférable à celle de Valleyfield. C'est le cas, pour deux ou trois raisons. Une de ces raisons, c'est que comme le chenal suit la rive nord, pour entrer dans le canal de Beauharnois, un vaisseau doit traverser à Valleyfield, en ligne directe, d'un point situé dans le voisinage du Côteau et en certaines saisons de l'année, lorsqu'un vent violent souffle dans certaines directions, et est peut-être un peu dangereux. Une autre objection, c'est que, d'après les études, que le député de Beauharnois dit n'avoir pas été complétées, il est presque impossible d'avoir une voie navigable de 14 pieds à l'entrée du canal, à Valleyfield. La raison en est donnée par les ingénieurs, dans un rapport lu par le député de Beauharnois et par celui de Soulanges ; ce rapport constate que, immédiatement sous le lit du fleuve, à l'endroit où est aujourd'hui l'entrée du canal, se trouve une couche de cailloux et de glaise durcie qu'il faudrait enlever pour donner quatorze pieds d'eau aux vaisseaux, surtout, si nous songeons au jour où, selon l'espoir exprimé par l'honorable député de Soulanges, nous aurons une voie navigable de vingt pieds de profondeur ; et, au-dessous de cette glaise et de ces cailloux, il y a un lit de sable mouvant que les perforateurs traversent quelquefois jusqu'à 25 pieds. Les ingénieurs du ministère m'ont assuré que pour faire servir l'entrée du canal à Valleyfield, ou à un endroit immédiatement en amont, à des vaisseaux d'un tirant de 14 pieds, il faudrait faire des excavations sur une distance de près de deux milles, ce qui, de fait, donnerait au canal de Beauharnois, sur le côté sud, presque la longueur du canal projeté de la rive nord.

M. BAIN (Soulanges).

Si je me le rappelle bien, la longueur du canal de Soulanges sera de treize milles et ¾. La longueur du canal actuel de Beauharnois, depuis son entrée à Valleyfield, jusqu'au lieu où il se décharge, dans le Saint-Laurent, est de douze milles, et les excavations sous-fluviales qu'il faudrait faire pour avoir une entrée à Valleyfield ajouteraient deux milles à cette distance.

Une autre raison apportée par le député de Beauharnois contre le tracé du canal sur la rive-nord est qu'il faudra traverser trois petits cours d'eau. L'honorable député dit que ceux qui ont voyagé dans cet endroit, au printemps, à la fonte des neiges, ont constaté que tout le pays était inondé, qu'il serait impossible de construire sous le canal un petit aqueduc pour transporter les eaux et que les travaux de drainage entraîneraient tant de dépenses, que le gouvernement serait obligé d'abandonner complètement le projet de construire un canal. Des ingénieurs qui ont examiné cette question m'ont assuré que la quantité d'eau est connue, que la surface égouttée par ces trois petits ruisseaux est bien connue, que l'on a pris les mesures nécessaires pour faire passer l'eau sous le canal et qu'il n'y a pas de danger à appréhender de ce côté-là.

L'honorable député dit aussi que le canal, sur la rive sud du Saint-Laurent, s'ouvre beaucoup plus tôt que s'ouvrirait le canal sur la rive nord. A ce sujet, je ne sais pas pourquoi il y aurait une différence dans le climat entre deux endroits éloignés seulement de quelques milles. Tous ceux qui connaissent la navigation du fleuve, savent que dans un canal unissant deux lacs, la glace du canal s'en va beaucoup plus tôt que celle des deux lacs ; c'est-à-dire qu'en ce qui concerne le lac Saint-François en amont du canal de Beauharnois et en amont du canal projeté de Soulanges, les probabilités sont que les deux canaux seront prêts à la navigation longtemps avant que la glace ait disparu du lac.

L'honorable député de Soulanges a dit et l'on a objecté à son énoncé, que le port, à l'entrée du canal de Soulanges, est ouvert à la navigation beaucoup plus tôt qu'à Valleyfield. L'ingénieur déclare qu'il en est ainsi ; mais je ne crois pas que cela fasse la moindre différence, car ni un canal, ni l'autre, ne pourrait être ouvert à la navigation avant que les lacs Saint-Louis et Saint-François fussent libres de glaces.

Une autre objection faite par le député de Beauharnois—et ce serait une objection sérieuse, si elle était vraie—est que, vu que la rivière Outaouais est ouverte à la navigation beaucoup plus tard que le Saint-Laurent, la glace qui descend de la première de ces rivières s'amoncelle sur les battures du voisinage immédiat des Cascades et y reste longtemps, que cela rendrait un canal creusé sur la rive nord inutile durant une longue période et que, dans l'intervalle, le canal de la rive sud pourrait être utilisé.

Si l'honorable député veut lire le rapport de M. Monro, il verra que la question a été parfaitement résolu. Surtout ceux qui ont navigué sur le fleuve, depuis Montréal jusqu'aux Cascades, 1846 à 1853-54, ont examiné cette question et ont déclaré que la partie du fleuve où le canal de Soulanges se déversera, dans le lac Saint-Louis, avait été ouverte longtemps avant la partie du fleuve où se jette le canal de Beauharnois. Les observations des ingénieurs, pendant les deux ou trois dernières années—excepté pendant une période mentionnée—confirment l'opinion que la glace disparaît des Cascades aussitôt, sinon plus tôt qu'à l'entrée du canal de Beauharnois.

D'après le rapport des ingénieurs, il semble qu'il y a des difficultés relativement à l'entrée du canal à Valleyfield, que les difficultés qui s'opposent aux excavations à l'entrée du lac Saint-François sont presque insurmontables. Les ingénieurs disent qu'il faudrait dépenser de $800,000 à $1,000,000 pour faire ces travaux seulement et il croient qu'il serait difficile de les exécuter. Si l'on voulait augmenter la profondeur du canal, de 14 à 18 pieds ou à 20 pieds, ils considèrent que les obtacles qui se trouvent sur la rive sud seraient presque insurmontables. Le canal de la rive nord peut être construit pour trois quarts de million ou un million meilleur marché—c'est ce que me disent les ingénieurs—que l'agrandissement du canal de Beauharnois, ou l'exécution du projet d'un canal depuis la Pointe de Knight à une petite distance en amont de Valleyfield. L'un et l'autre des deux plans, qui étaient ou l'agrandissement du canal de Beauharnois, ou la substitution d'une autre entrée à la Pointe de Knight entraînerait la dépense d'une somme de beaucoup plus considérable que l'estimation du coût de la construction du nouveau canal de la rive nord ; et les travaux de construction ou d'agrandissement du canal de Beauharnois, sur la rive sud, ne pourraient pas être exécutés pendant l'été et pendant l'hiver ainsi qu'ils peuvent l'être sur la rive nord et ces travaux nuiraient sérieusement à la navigation du canal. Pour ces raisons, dans l'intérêt et l'économie, vu que le chenal navigable entre Prescott et Montréal est du côté nord du fleuve Saint-Laurent, et pour d'autre raisons, le gouvernement à jugé qu'il était préférable et plus économique de construire le canal sur la rive nord. J'espère que lorsque l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) aura vu les rapports et les plans des ingénieurs, il sera satisfait. S'il lit le rapport de M. Monro, il y verra que plus de cent forages d'essai ont été faits à l'entrée de Valleyfield. M. Shanly, M. Page et M. Trudeau, le chef du département, ont recommandé l'adoption de la route nord et, lorsque l'honorable député de Beauharnois aura les pièces, il se convaincra, je crois, comme nous l'avons été au ministère et comme le gouvernement l'a été, que le choix fait par le gouvernement est le meilleur dans les intérêts du pays.

M. BERGERON : Je croyais, M. l'Orateur, que d'autres députés parleraient peut-être sur cette motion, mais avant qu'elle soit adoptée, je désire répondre, en quelques mots, à ce qu'ont dit le ministre des chemins de fer et canaux et l'honorable député de Soulanges (M. Bain). Relativement aux remarques faites par le député de Soulanges, il est inutile de lui répondre longuement, car il a cité complètement le rapport de M. Monro et s'est borné à commenter ce rapport que je prétends n'être pas exact. Je suis néanmoins obligé de répondre aux remarques du ministre des chemins de fer et canaux, qui semble bien connaître ce même rapport de M. Monro et y emprunter son opinion. Je prétends que mes énoncés sont confirmés par le discours du ministre des chemins de fer et canaux. Il s'est basé simplement sur le rapport de l'ingénieur, (M. Monro, et de fait on semble demander à toute la chambre des communes, comprenant 215 membres, de croire au rapport de cet ingénieur sans témoignages à l'appui. Je demande que le rapport de M. Monro soit examiné et soumis, pour approbation à une commission formée d'ingénieurs com-

pétents. Je ne crois pas que le rapport de M. Monro soit exact et la différence qui existe entre nous, c'est que le ministre des chemins de fer et canaux et le député de Soulanges (M. Bain) prennent ce rapport comme tout à fait exact. Le ministre des chemins de fer dit que ceux qui naviguent de ce côté là, sont en faveur du canal de Soulanges. L'honorable ministre n'est pas beaucoup responsable de cette opinion, car il n'a ce portefeuille que depuis quelques mois et le département a changé au moins dix fois de ministre depuis que cette question est débattue. L'honorable ministre dit que les expéditeurs ont demandé le canal de Soulanges. Je prétends, non que le ministre des chemins de fer et canaux n'a pas dit la vérité, mais que ses renseignements ne sont pas exacts et je prétends, en outre, que les expéditeurs sont opposés au canal de Soulanges. Le ministre des chemins de fer et canaux dit que l'entrée du canal de Beauharnois est dangereuse, mais il dit cela, seulement parce que M. Monro le dit, mais la majorité des expéditeurs combat cette opinion de M. Monro. Je dis encore au ministre que lorsqu'il base ses arguments sur la prétention que le canal de la rive nord aura la même longueur que celui de la rive sud, il emprunte ses renseignements à M. Monro et ce que dit M. Monro n'est pas exact. Le canal de la rive sud est plus court sous tous les rapports que le sera celui de la rive nord.

M. HAGGART : L'honorable député m'a peut-être mal compris. J'ai dit que la longueur du canal de la rive nord serait de 13 milles et $\frac{3}{4}$, et que la longueur du canal de Beauharnois est de 12 milles. En ajoutant à cette distance l'excavation sous fluviale qui serait nécessaire pour entrer dans le port de Valleyfield, c'est-à-dire, deux milles, le canal aurait une longueur de quatorze milles et serait ainsi plus long que le canal de la rive nord.

M. BERGERON : Ce n'est là qu'une question de détail ; c'est simplement une des routes et depuis que l'on a décidé de creuser le canal sur la rive nord, l'on a choisi trois routes différentes. Nous avons parlé d'économie dans cette chambre des communes. Partout, dans les corridors de de cette chambre, l'on parle d'économie et je prétends que s'il faut de l'économie, le canal de Beauharnois a deux milles de moins que le canal projeté de la rive nord. Si le gouvernement veut faire un canal de deux milles plus long sur la rive sud, il peut le faire, mais je prétends que le canal de Beauharnois peut être agrandi et approfondi à l'endroit où il se trouve aujourd'hui, et vous pouvez avoir un canal de deux milles plus court que le canal projeté de Soulanges.

Quant à faire passer les bateaux par l'entrée de l'ouest, il n'y a pas un batelier, ni un capitaine de bateau, ni un pilote, ni un membre de la droite qui puisse dire qu'il ne sera pas plus dangereux de conduire un train de barges à l'entrée du canal de la rive nord, que de le conduire à l'entrée du canal de Beauharnois. A l'entrée du canal de Beauharnois, il n'y a pas de courant, tandis qu'il y en a beaucoup à l'entrée du canal projeté de Soulanges, comme tout le monde le sait. Pas plus tard que l'autre jour, j'ai vu un capitaine de bateau qui m'a dit qu'il serait impossible de conduire un train de barges à l'entrée du canal de Soulanges, s'il y avait le moindre vend de sud-ouest, parce que les barges seraient poussées dans les rapides. L'honorable ministre des chemins de fer et canaux dit que le rapport de M. Monro déclare que c'est faux. Or, je soutiens que le rapport de M. Monro ne peut pas être exact, et ce que je demande, c'est que ce rapport soit soumis à des ingénieurs compétents, à des hommes au courant de ce dont ils parlent, et alors, nous saurons si M. Monro a raison.

Quant à ce que j'ai dit au sujet des inondations au Côteau, l'honorable ministre n'y a pas répondu, ni l'honorable député de Soulanges (M. Bain). Ce que j'ai dit hier, et je le répète aujourd'hui, c'est qu'au Côteau Landing l'eau est au niveau du chemin de fer. Il y a là trois rivières, et si leurs eaux sont resserrées dans d'étroits chenaux, elles submergeront le chemin de fer avant d'atteindre le Saint-Laurent. La seule réponse que nous ayons eue de l'honorable ministre, c'est que M. Monro nie l'exactitude de mon assertion. C'est là la seule raison du gouvernement pour proposer de dépenser $8,000,000 pour cette entreprise. Qu'est-ce que M. Monro ? Il peut être un très bon ingénieur, mais je ferai observer que nous ne sommes ici pour le plaisir de personne ; nous sommes ici pour faire notre devoir, et je demande qu'avant d'accepter le rapport de M. Monro, nous le soumettions à d'autres ingénieurs pour nous assurer s'il est exact.

M. LAURIER : Il est accepté.

M. BERGERON : Qu'il soit accepté ou non, il vaut mieux revenir sur nos pas et obtenir quelque chose de plus sérieux que ce rapport, avant de nous lancer aveuglément dans d'aussi énormes dépenses. C'est ce que le gouvernement devrait faire à mon avis, et je vais dire pourquoi. On a prétendu assez souvent dans le pays que l'on faisait ces dépenses pour gagner des élections. Je n'ai jamais ajouté foi à ces dires, et je n'y crois pas plus aujourd'hui ; mais on y croira si le gouvernement, au lieu de soumettre la question à des ingénieurs compétents, se base sur le rapport de M. Monro pour entreprendre des travaux de $8,000,000.

Au sujet de ce que j'ai dit quant aux glaces, on fait la même réponse. L'honorable ministre des chemins de fer et canaux, dont je respecte beaucoup l'opinion, dit que ça ne peut pas être ainsi, parce que M. Monro affirme que ça ne l'est pas. Je dis que c'est exact ; je le sais, j'y suis allé. Je ne suis pas ingénieur, mais j'ai lu à la chambre une déclaration d'une quinzaine de pilotes, qui sont des hommes respectables et honnêtes, et qui disent qu'aux Cascades, les glaces restent amoncelées trois semaines après leur départ sur la rive sud. L'honorable ministre dit qu'il ne peut comprendre une pareille différence de température à trois milles de distance. Je puis dire comme lui que je ne comprends pas cela, mais ça n'en est pas moins vrai. Si le ministre ajoute foi au rapport de M. Monro sur ce point, je n'y crois point. Où sont les rapports de M. Monro, de 1873 à 1890 ? Il a constaté qu'une année, la glace de la rive nord était partie aussitôt que celle de la rive sud, mais s'il avait pris les dix-sept années de 1873 à 1890, il aurait vu qu'il n'en avait pas été ainsi ; et M. Monro le savait fort bien. Il a fait son rapport, et il a trouvé des ministres très bienveillants qui y ont cru.

Mon honorable ami, le député de Soulanges, dit que les travaux à l'entrée du Canal de Beauharnois, à Valleyfield, coûteraient $850,000, à $1,000,000 ; et l'honorable ministre des chemins de fer dit la même chose. Sur quoi basent-ils leurs calculs ? Toujours sur le rapport de M. Monro. Je sais que M. Monro dit cela dans son rapport, que j'ai lu l'an dernier,

mais je soutiens que ce rapport n'est pas exact. Il ne s'agit pas pour moi d'avoir le canal dans mon comté. Mes commettants ne tiennent pas au canal pour eux-mêmes; mais la construction d'un canal sur la rive nord entraînerait une dépense inutile, et je demande simplement que le rapport sur lequel le gouvernement base ses calculs soit soumis à des ingénieurs compétents. L'honorable ministre a parlé de M. Shanly. Je puis dire que j'ai parlé moi-même de cette question à M. Shanly, alors qu'il siégeait dans cette chambre, et à Montréal. Il est un de ceux qui ont construit le canal de Beauharnois, et il m'a toujours dit qu'il était parfaitement absurde de songer à la construction d'un canal sur la rive nord. L'honorable ministre dit qu'il a le rapport de M. Shanly. Qu'on dépose ce rapport, et nous verrons alors si ses déclarations écrites s'accordent avec les déclarations verbales qu'il m'a faites. Pour ce qui regarde M. Page, je ne veux pas parler de ceux qui ne sont plus. Ce vieux monsieur, du haut de sa dernière demeure, peut jeter les yeux sur le canal de Soulanges qui, je l'espère, ne sera jamais construit. Nous savons que M. Trudeau est en faveur d'un canal sur la rive nord, et comme le gouvernement, il appuie son opinion sur le rapport de M Monro.

Je ne veux pas entretenir davantage la chambre de cette question, et je me propose de n'en plus parler. J'ai rempli mon devoir, non pas tant envers mon comté qu'envers la chambre et le pays. Je ne désire pas qu'un jour le gouvernement vienne me dire: "après, tout vous aviez raison; si nous avions suivi votre conseil, nous n'aurions pas commis cette erreur."

M. LAURIER: Il y a très peu d'hommes dans cette chambre, j'en suis sûr, qui, après avoir écouté la discussion très complète que nous avons entendue hier et aujourd'hui sur cette question, seraient en mesure de dire si le canal devrait être construit sur la rive sud, comme le prétend mon honorable ami, le député de Beauharnois, ou s'il devrait rester sur la rive nord, comme le soutient mon honorable ami, le député de Soulanges. Il semble y avoir contradiction dans les témoignages des deux côtés. Les arguments de l'honorable député de Beauharnois sont sérieux et méritent certainement considération. Si je comprends bien, l'honorable député ne prétend pas que le canal doive rester sur la rive sud, quoique ça semble être là son opinion. Mais il se plaint, et c'est une plainte très grave, de ce que le gouvernement propose de construire un autre canal sur des données insuffisantes. Je comprends que c'est là la position que prend l'honorable député.

M. BERGERON: Oui; c'est cela.

M. LAURIER: Il ne dit pas que le canal devrait être construit sur la rive sud ou sur la rive nord. Il dit simplement que le gouvernement propose de dépenser $8,000,000 en s'appuyant sur un rapport erroné, et qu'il devrait avoir des renseignements plus complets. Il y a beaucoup à dire à l'appui de cette prétention. Si les opinions émises par mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron) sont fondées, comme je n'en doute pas, après l'attention sérieuse qu'il a apportée à l'étude de cette question, le gouvernement semble avoir agi sans renseignements suffisants. Je ne le blâme pas de construire un canal sur la rive nord, parce que je ne connais pas assez la question, mais la prétention de mon honorable ami, le député de Beauharnois, est que le gouvernement en est arrivé à cette décision sur des données insuffisantes. Mon honorable ami me paraît soulever ce point un peu tard.

M. BERGERON: Je l'ai soulevé l'an dernier.

M. LAURIER: Il aurait été à propos de soulever cette objection lorsqu'une élection allait avoir lieu. Mon honorable ami aurait dû combattre le candidat ministériel dans le comté de Soulanges et dire que le gouvernement entreprenait de faire une dépense de huit millions sur des données insuffisantes; son influence se serait sans doute, alors, fait sentir, et je crois que le gouvernement aurait été forcé de prendre sa manière de voir en considération et qu'il aurait peut-être ajourné l'exécution du projet. Mais il est un peu tard pour qu'il soulève ces objections. Il espère, dit-il, que le canal ne sera pas construit; mais les contrats sont déjà adjugés.

M. BERGERON: Pas encore.

M. LAURIER: Vers le temps où l'élection a eu lieu, les soumissions ont été demandées, et je crois que les contrats ont été donnés.

M. HAGGART: Il y en a deux d'adjugés.

M. LAURIER: Il y en a deux d'adjugés. L'autre est en suspens. Dans tous les cas, il est un peu tard pour que mon honorable ami soulève aujourd'hui cette question, et j'espère qu'il ne nous faudra pas arriver à la conclusion que le gouvernement a mal agi. Cependant, si plus tard l'on constate que ce canal est impraticable, comme le prétend mon honorable ami, il sera évident que le gouvernement s'est chargé d'une très lourde responsabilité, et il méritera d'être censuré. Dans ce cas, je crains que mon honorable ami, le député de Beauharnois, ne soit pas complètement à l'abri de cette censure.

La motion est adoptée.

JETÉES, ETC., DANS LE COMTÉ DE PRINCE, I.P.-E.

M. PERRY: Je demande—

Un état indiquant le montant dépensé par le gouvernement du Canada pendant les années 1890-'91 pour des jetées, brise-lames, etc., dans le comté de Prince, (I.P.-E.); le montant dépensé pour chacune de ces entreprises; les travaux donnés à l'entreprise, et à qui ils ont été donnés: ainsi que le montant total voté pendant les dites années, et le montant non dépensé.

Je désire faire observer au département des travaux publics et à la chambre en général, que le département des travaux publics ne dépense pas pour les travaux de l'Ile du Prince-Edouard l'argent voté par ce parlement. Je vois qu'en 1890 nous avons voté $12,000 pour réparations, jetées et brise-lames dans l'Ile du Prince-Edouard, et qu'on n'a dépensé que $7,000 sur ce montant. Que sont devenues les autres $5,000? Les honorables membres de la droite disent souvent que l'Ile du Prince-Edouard reçoit des sommes considérables. Ces sommes paraissent sans doute considérables, mais je les trouve faibles, et de plus on ne dépense qu'environ la moitié des sommes votées chaque année. N'y avait-il pas dans l'Ile du Prince-Edouard des brise-lames, des jetées ou des quais qui avaient besoin de réparations nécessitant l'emploi de ces $5,000? A Tignish il faudrait $20,000 pour rendre ce port convenable, et c'est un havre de refuge pour les bateaux de pêche de Gloucester, Nouveau-Brunswick et autres. Il y a un grand nombre de bateaux à Tracadie, de Pokemouche, de Shippegan, de Caraquette et d'autres endroits qui vont dans ce

port. A la veille d'une tempête, les pêcheurs se réfugient dans ce port, et l'entrée en est alors obstruée, de sorte que les petits bateaux de l'endroit sont obligés d'avancer pour leur faire place. On sait que la pêche au maquereau se fait généralement le matin, mais lorsque les petits bateaux que l'on emploie pour cette pêche veulent sortir du port, ils ne peuvent le faire avant 3 ou 4 heures de l'après-midi. Le gouvernement devrait voir à cela. Il y a là place pour dépenser ces $5,000. On devrait élever une digue à travers le marais qu'il y a là, et faire des travaux de dragage afin que les bateaux remontent vers le pont et que les petits bateaux puissent sortir. En outre dans le port de Cascumpec le gouvernement n'a pas un quai, ni une jetée, ni un brise-lames. Il n'y a là qu'un débarcadère de chemin de fer, et quelques quais entretenus par des particuliers ou par le gouvernement local.

A Malpèque, on aurait aussi pu dépenser $5,000, et l'on pourrait dépenser $30,000 à Summerside, capitale du comté de Prince, que j'ai l'honneur de représenter. Lorsqu'on a demandé au gouvernement de dépenser de l'argent à cet endroit, il a répondu qu'il n'en avait pas à dépenser. La population de Summerside et du comté de Prince n'appui pas le gouvernement actuel, c'est pourquoi celuici n'a pas d'argent à y dépenser. C'est à Summerside que les malles de Sa Majesté sont débarquées durant toute la saison de navigation, et cependant les steamers du gouvernement n'y ont pas de quai, mais ils sont obligés d'accoster aux quais privés ou à ceux du gouvernement Local. Cependant à la Pointe du Chêne, dans le Nouveau-Brunswick, de l'autre côté du détroit, il y a des quais appartenant au gouvernement fédéral qui ont coûté $100,000, tandis qu'à Summerside on n'a pas dépensé un seul sou pour donner les facilités à tout le commerce maritime du comté de Prince. Le port de Summerside est peut-être le deuxième, sinon le premier en importance de l'Ile du Prince-Edouard, et la population, qui fournit une large part du revenu du pays, a droit à ce qu'une partie raisonnable des deniers publics y soit dépensée dans l'intérêt de son grand trafic. Mais, M. l'Orateur, elle est lasse de demander. Il semble que le département des travaux publics ne voyait pas où il pouvait dépenser ces $5,000. Je prétends que la population de Summerside a bien le droit de demander un brise-lames. S'il on construisait un brise-lames à l'entrée de Summerside, au nord du phare, je prétends que la navigation pourrait durer trois semaines de plus à l'automne et être ouverte trois semaines plus tôt au printemps parce qu'il y aurait un plus fort courant ; je crois que la place ne se formerait pas aussi tôt et partirait beaucoup moins tard le printemps. Je ne suppose pas que le gouvernement nous vote de l'argent. J'ai examiné le budget qui a été déposé, et je n'y ai pas vu un seul sou pour améliorer la navigation dans le port de Summerside : je ne m'attends pas non plus à ce que le gouvernement fasse rien. sauf peut-être dans un moment de négligence, lorsqu'il ne songe à ce qu'il fait.

Nous arrivons maintenant à West Point. Il y a quelques années on a construit là un quai, au coût de cinq ou six mille piastres. Mon collègue qui siège à ma droite (M. Yeo) en sait quelque chose, car il était alors membre de la chambre locale et il a usé de son influence pour le faire construire. Ce quai a été un grand bienfait pour la population de West Point, qui est éloignée de tout chemin de fer, et qui s'en sert pour expédier ses produits à la Pointe du Chêne et de là à leur destination, à quelque port du Canada ou des Etats-Unis. Le gouvernement a pris possession du quai il y a quelques années ; il a pris possession de la grève, et quel a été le résultat ? Il n'a pas dépensé un seul sou pour le quai, qui a été complètement détruit et emporté. Lorsque, il y a quelques années, j'ai demandé ici au ministre des travaux publics ce qu'il avait l'intention de faire, il m'a répondu que le gouvernement ne se proposait pas de le reconstruire. Il y a quelque temps, M. l'Orateur, les meilleurs cultivateurs de West Point m'ont demandé si je pensais qu'ils feraient bien de solliciter des souscriptions pour la reconstruction du quai, et je leur ai répondu : Messieurs, je crois que vous vous trompez ; je crois que la première chose à faire c'est de vous adresser au gouvernement du Canada, au ministre de la marine et des pêcheries pour en obtenir la permission de construire votre quai. Mais ils n'ont pas pu le faire, parce que j'apprends que le gouvernement s'est emparé non seulement du quai, mais de la grève, et s'ils essayaient de construire un quai à cet endroit sans que le gouvernement le sût, ils violeraient la propriété. Voilà ce qui en est aujourd'hui. Je ne vois pas un seul sou dans le budget pour permettre au ministre des travaux publics de réparer ce quai ou d'en construire un neuf. Il y a quelques années, en réponse à mon interpellation il a dit que son ingénieur avait fait une inspection et un rapport, et qu'il recommandait la construction du quai sur la rive gauche, au coût de $10,000. Je suppose que la perspective d'une dépense de $10,000 a effrayé le gouvernement, mais il ne craint pas de demander au pays de voter de l'argent pour commencer des travaux qui, au dire de mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron) coûteront $8,000,000, et seront tout à fait inutiles. Mais je puis lui dire que mes commettants de West Point sont dans cette position, que rien de ce qui sera dépensé là ne sera inutile, parceque le besoin s'en fait impérieusement sentir. Mais je suppose que c'est là comme dans d'autres parties du comté de Prince ; parce que la population n'appuie pas le gouvernement, il faut la punir de cette manière. Si le gouvernement croit que les électeurs du comté de Prince vont voter pour lui après avoir été traités ainsi, il se trompe grandement. Plus le gouvernement agira de la sorte, moins il aura de chance.

Je vais parler maintenant du brise-lames de Miminegash. Je suis très heureux de voir que j'ai des amis dans cette chambre, de même qu'au sénat, des partisans du gouvernement, qui se sont occupés de cette affaire ; ils ont été trouver le ministre et lui ont demandé d'inscrire au budget un crédit suffisant pour construire un brise-lames à Miminegash. J'espère sincèrement que ces messieurs, qui sont conservateurs, réussiront. Nous les connaissons bien. Ce ne sont pas les représentants du comté de Queen parce que les représentants de ce comté sont de francs libéraux. Ce sont évidemment les deux représentants du comté de King, et ces deux messieurs n'ont jamais vu le brise-lames. Ils en connaissent si peu de chose qu'ils ont demandé un nouveau brise-lames à Miminegash. Le brise-lames de cet endroit a été construit en 1878, la dernière année du régime Mackenzie, auquel les pêcheurs de cette localité sont redevables de ce grand bienfait. Ces deux messieurs feraient mieux de s'occuper des besoins de leurs commettants ; ils n'ont pas d'affaire à

s'immiscer dans mon comté. J'aimerais à les y voir en qualité de visiteurs étrangers, mais ils n'ont pas droit de venir essayer de me nuire dans le comté que je représente. Ils empiètent sur mes privilèges, et j'espère qu'ils vont s'occuper de tous les brise-lames et de toutes les jetées qui ont besoin d'attention dans leur comté, et quand ils auront obtenu du gouvernement tout ce qu'ils pourront en avoir, ils n'auront pas un sou de trop. Relativement à ce brise-lames à Miminegash, il y a deux ans la chambre a voté $3,500 pour le réparer. Un contrat a été passé. Des soumissions n'ont été demandé qu'à la fin de décembre 1890, à la veille des élections générales. A cette époque le ministre demanda des soumissions pour certains travaux, et un certain monsieur, du nom de Macdonald, je crois, un très bon tory, obtint l'entreprise et convint de faire les travaux pour $2,500, dans un délai de sept mois, comme nous l'a dit le ministre des travaux publics l'an dernier. Il fit son dépôt et demanda une prolongation de délai, que le gouvernement lui refusa. Les élections étant alors faites, il n'était plus nécessaire de tendre cet appât aux électeurs. Les candidats du gouvernement avaient été défaits et l'on ne pouvait rien faire au monde pour racheter les deux candidats tories.

Il a donc fallu arrêter les travaux. Cela rappelle le marché Stairs et O'Hanly, à propos du bassin d'Esquimalt. Après qu'il eut signé sa soumission, on lui dit qu'elle était trop basse. On lui avait dit qu'il ferait mieux de se désister de l'entreprise. Le dépôt qu'il avait fait au département lui fut remis, et on lui dit que sa soumission était trop basse, qu'il perdrait de l'argent en exécutant l'entreprise, et on lui conseilla de l'abandonner, ce qu'il fit. Il voulait une prolongation de délai.

Pourquoi le gouvernement n'aurait-il pas pu l'accorder. Le délai a été prolongé et le quai n'est pas encore construit. On a dépensé de l'argent inutilement, et la population de cette localité souffre du manque de facilités, et au printemps la plus grande partie des travaux exécutés peut être détruite par les glaces. Le gouvernement y a-t-il gagné quelque chose ? Non. Que sont devenues les $3,500 ? J'ai demandé l'an dernier combien on avait dépensé sur les $3,500, et l'on m'a dit que $550 avaient été dépensées pour le brise-lames, et $65 données à l'inspecteur.

Qu'a-t-on fait de la balance ? En réponse à mes interpellations, le gouvernement, invoqua comme excuse qu'il n'avait pas une somme suffisante pour conclure un contrat. Quoi qu'il en soit, aucun nouveau contrat ne fut conclu. Je crois que le ministère ne se propose pas de demander des soumissions. Si c'était son intention, il y a longtemps que la chose eût dû être faite. Pourquoi des demandes de soumissions n'auraient-elles pas été publiées à la fin de la dernière session. Il semble que le ministre des travaux publics n'ait pas eu le temps d'y voir. Le gouvernement n'a pas le temps de faire ce que le pays attend de lui ; mais quand il y a une élection dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la province de Québec ou celle d'Ontario, on voit ces messieurs, comme des bandes d'oiseaux, s'y diriger par douzaines et plus. Ils assistent aux assemblées et s'efforcent au moyen de fausses promesses, promesses qu'il ne songe nullement à réaliser, d'engager les électeurs à donner leur appui au gouvernement ; ils blaguent le peuple pour l'engager à voter en faveur des candidats du gouvernement.

Voilà l'une des grandes raisons du succès énorme qu'ils ont remporté dans les élections partielles. Quand nous leur demandons de s'occuper de leurs affaires, de nous donner un équivalent, de nous dédommager des $7,000 par année que nous leur payons, on ne les trouve pas, ils sont là comme des muets, ils ne remuent pas, ils agissent comme des hommes qui ne se proposent pas de faire ce qui est juste. Je ne parlerai pas du comté de Queen, dont les représentants sont capables de faire valoir les intérêts, mais je parle simplement dans l'intérêt du comté que je représente. Le gouvernement n'attribue pas une part raisonnable des deniers publics à l'entretien des travaux publics dans mon comté. Est-ce légitime de faire voter des crédits tous les ans et de ne pas les dépenser ? Si l'on adoptait le système de comparer les travaux publics de chaque province, il serait facile de démontrer dans l'espace de cinq minutes que l'Ile du Prince-Edouard n'a pas sa part légitime et légale.

Mais l'île fait partie de la confédération et les améliorations, quelles qu'elles soient, qu'on y exécute ne servent pas seulement à l'île, mais aussi à l'avantage de la population d'Ontario, à l'avantage des voyageurs de commerce qui y viennent chercher à y introduire des articles et à les vendre à la population de l'île. Les améliorations sont, effectivement, autant à l'avantage de ceux qui résident en dehors de l'île qu'à celui des habitants de l'île. Je désire demander au gouvernement s'il se propose d'appliquer la politique qu'il a inauguré ; s'il se propose de rendre justice à l'île ; s'il se propose d'appliquer le principe de faire voter chaque année des crédits et de n'en dépenser que la moitié, puis de laisser traîner les choses pendant deux ou trois ans.

Je veux que le gouvernement me donne l'assurance que ce crédit sera dépensé. En lisant les estimations, on est porté à croire que l'île reçoit sa juste part des deniers publics, mais quand on en vient à la dépense, on constate que le crédit voté n'a pas été dépensé. Je pourrais mentionner beaucoup d'autres travaux de moindre importance dans mon comté, mais il serait fastidieux de ma part de continuer. J'espère que le gouvernement tirera un enseignement de ce que j'ai dit. Mes remarques peuvent paraître un peu aigres, mais je les ai faites dans l'intérêt de mon comté et les habitants de l'Ile du Prince-Edouard me sauront gré de les avoir faites.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je saisis cette occasion d'attirer l'attention du ministre des travaux publics sur un ou deux entreprises publiques dans mon comté que j'ai soumis à l'attention de son prédécesseur, l'année dernière et il y a deux ans. Bien que je n'aie pas reçu la promesse formelle qu'on s'en occuperait, les termes dont on se servit me laissèrent sous l'impression que le gouvernement dépenserait une somme suffisante pour les mettre en bon ordre. Sur le côté nord du comté de Queen, juste au centre du meilleur territoire de pêche possible, se trouvent situées les deux havres de Rustico et de New-London. En ce qui concerne Rustico, on y a construit, il y a huit ou dix ans, un brise-lames qui a été d'une très grande utilité pour l'endroit et qu'on a tenu en assez bon état de réparation.

Quant à New-London, il y fant certains travaux nouveaux qui ont fait la matière d'un rapport. L'honorable ministre trouvera dans son ministère un très excellent rapport de M. Brown, qu'on a envoyé

dans l'île il y a quelques années, et dans lequel il recommandait certains travaux comme essentiels pour faire du port ce qu'il devrait être, un bon port de refuge pour les pêcheurs, et qui permettraient l'entrée de petites goëlettes, qui sortiraient chargées de produits. J'ai déduit de ce que m'a dit l'ex-ministre que ce dernier projet était à l'étude ; le fait est qu'il fit cette déclaration plus d'une fois, et le gouvernement fit construire un petit brise-lames d'un côté du port, mais il reste à exécuter les travaux que M. Brown signalait dans son rapport comme essentiels pour rendre avantageuse la dépense déjà faite. J'insiste auprès de l'honorable ministre sur l'importance qu'il y a pour lui d'étudier ce rapport, et s'il réussit à obtenir de l'argent de son collègue, on devrait donner suite à l'idée émise par l'ingénieur Brown.

Du côté sud de l'île, il y a le port Pinette, sur lequel mon honorable collègue a plusieurs fois attiré l'attention de la chambre, et j'ose dire qu'il profitera de l'occasion pour y revenir, quand il sera à son siège. Je n'en veux parler que pour dire qu'il y a à cet égard un rapport très important dans les archives du ministère.

Je veux attirer l'attention de l'honorable ministre sur le brise-lames de Wood Island. Il a été commencé, il y a quelques années, par le gouvernement provincial, mais le gouvernement fédéral en prit le contrôle et dépensa une certaine somme dans l'exécution du brise-lames, et d'année en année il a continué à y dépenser de l'argent d'une façon contre laquelle j'ai maintes fois protesté, c'est-à-dire qu'il faisait voter un crédit de $1,000 à $2,000 qu'il dépensait en faisant exécuter les travaux à la journée. L'honorable ministre ferait tout aussi bien de prendre l'argent et de la jeter à la mer que de la dépenser de cette façon. Le brise-lames a été pendant des années non parachevé. On y a envoyé, il y a quelques années, un dragueur qui a fait des travaux effectifs. Ceux-ci permirent à une goëlette de venir accoster le long du brise-lames, ce qui permettait aux citoyens d'expédier leurs produits. J'y suis allé, il y a à peu près dix-huit mois, et le brise-lames se trouvait dans un état de délabrement par suite des effets d'une terrible tempête. L'empierrement avait été emporté par les eaux et il était impossible à un homme d'y conduire cheval et voiture.

Le brise-lames était dans un état tel que les $1,000 dépensées en travaux à la journée ne se trouvaient d'aucune utilité. Il vaudrait autant, et même mieux, que l'argent restât dans le trésor public, car en le dépensant on n'a rien fait d'avantageux.

Comme je l'ai dit, le brise-lames se trouve vis-à-vis Pictou et Pugwash, dans une partie du pays densement peuplée, car s'il y eût eu quelque chose ressemblant à un port à cet endroit—Comme c'était l'intention du gouvernement d'en construire un—les gens auraient pu commercer avec la population habitant la côte nord de la Nouvelle-Ecosse et auraient pu faire un commerce considérable. Il n'y a pas de chemin de fer dans un rayon de 30 à 40 milles. Ces gens n'ont pas de port naturel d'où ils puissent expédier leurs produits et je ne connais pas de classe d'hommes qui ait d'aussi belles récoltes qu'eux et qui soient aussi privés qu'ils le sont des avantages qui pourraient résulter de la vente de ces récoltes s'ils avaient des facilités pour expédier leurs produits. Le ministre des travaux publics trouvera dans son ministère des rapports portant sur cette question.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Il y a quelques années, le gouvernement y fit construire un brise-lames, qui eut dans le temps l'effet désiré, mais qui est aujourd'hui dans un affreux état de dilapidation, et j'ai vu moi-même des hommes qui avaient amené des produits dans une goëlette, les transporter sur leur dos jusqu'aux charrettes. Les habitants de cet endroit ont toutes mes sympathies. J'exposai la question aussi impartialement que possible à l'ancien ministre des travaux publics, mais rien n'a été fait. Je sais que des demandes sont faites par un grand nombre de citoyens de la confédération, et que chacun croit que sa demande est la mieux fondée, mais j'espère que dans ce cas-ci, le ministre actuel des travaux publics fera quelque chose pour mettre fin aux difficultés de la position dans laquelle se trouvent placés les citoyens de l'endroit en question.

Comme j'appartiens à la gauche, j'étais prêt à attendre que ce fut à mon tour à être servi, afin de faire quelque chose pour ce brise-lames. J'attends depuis bon nombre d'années, et j'ai maintenant confiance que le ministre actuel des travaux publics étudiera sérieusement la question. Je suis sûr que si je pouvais l'amener à visiter cet endroit et lui faire voir l'état de choses existant, lui montrer comment les cultivateurs sont privés de tout moyen d'exporter leurs produits, il s'empresserait d'étudier ma demande et de l'exaucer. Je suis sûr que le ministre lira les rapports qui se trouvent dans les archives de son ministère, et je sais que dans ce cas, le sentiment de justice qui l'anime, le portera à faire réparer comme il convient ce brise-lames. Je ne désire pas voir l'honorable ministre appliquer la politique antérieurement suivie par le ministère sur ce point. Je prétends que répéter la dépense de $1,000 à l'égard de ces travaux ne servirait de rien, mais si l'honorable ministre voit qu'il lui est possible d'obtenir la somme qui, aux termes du rapport de son ingénieur, serait suffisante pour mettre le brise-lames en bon état, il rendra un grand service à un très grand nombre de nos citoyens.

M. OUIMET : Je dois dire d'abord que je suis reconnaissant de la grave leçon que m'a donnée l'honorable député de Prince (M. Perry). Je dis grave leçon, parceque le ton des remarques faites par l'honorable député semblerait à tout le monde le ton convenable pour bien me persuader de la très grande importance des griefs qu'il ne cesse d'exposer d'une année à l'autre dans cette chambre. Lorsque les documents seront produits, je suis sûr que la chambre constatera que l'Ile du Prince-Edouard a été assez équitablement traitée par le gouvernement actuel, depuis son avénement au pouvoir en 1878. Chose étrange, j'ai par hasard ouvert un livre contenant les estimations pour l'exercice 1875-76, et, cherchant quels crédits avaient été votés, j'y ai vu que pour l'exercice 1875-76, $4,125 seulement avaient été votées pour l'Ile du Prince Edouard par ses amis du parti libéral dont il était alors grand admirateur ; tandis que les estimations de l'exercice en cours contiennent une somme de $14,000 pour l'Ile du Prince-Edouard.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre me permet-il de le corriger ? A l'époque dont il parle, les réparations aux jetées et quais de l'Ile du Prince-Edouard étaient aux frais du gouvernement provincial ; de sorte que ce crédit n'avait pas la moindre raison d'être, mais le gouvernement Mackenzie a dépensé $70,000, cette année là, dans la construction du brise-lames de Souris.

M. OUIMET: C'était pour des travaux spéciaux, et si je voulais feuilleter les comptes du ministère depuis lors, on verrait que sous le gouvernement actuel, des travaux très considérables ont été exécutés dans l'Ile du Prince-Edouard. Je suis certain que lorsque les estimations supplémentaires seront produites, on verra que l'Ile du Prince-Edouard n'est pas plus oubliée que toute autre province de la confédération.

M. DAVIES (I.P.-E.): Écoutez ! écoutez !

M. OUIMET: J'ajouterai qu'en ce qui concerne les travaux de Miminegash, les renseignements que j'ai eus du ministère et ceux que j'ai recueillis des documents que j'ai examinés ne s'accordent pas tout-à-fait avec ce qu'a dit l'honorable député de Prince (M. Perry). Il prétend que le contrat n'a pas été adjugé, parce que la population de ce comté l'a élu, et qu'on a persuadé à l'entrepreneur de retirer sa soumission, parce qu'elle était trop basse. Les renseignements que j'ai eus du ministère portent que c'est l'entrepreneur lui-même qui a refusé de signer le contrat quand il a été appelé à le faire, parce que la signature du contrat avait été retardée pendant des mois après les élections de 1891. Cela prouve que le ministère n'est pas exposé à l'accusation de n'adjuger des travaux par contrat que pour des fins polititiques et pour servir les intérêts de ses partisans en temps d'élection. Si le gouvernement eût voulu influencer ce comté en particulier, le contrat eût été accordé immédiatement et on eût commencé les travaux.

Mais je suppose qu'on peut faire à la population de l'Ile du Prince-Edouard le compliment qu'elle est réfractoire à la conviction que le gouvernement est aussi corrompu que le voudrait faire croire l'honorable député, parce que l'expérience du passé ne lui a pas encore démontré que si elle élisait des députés favorables au gouvernement elle recevrait plus de faveurs qu'elle n'en a obtenues alors que représentée par mes honorables amis de la gauche. Je puis donner à mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard l'assurance qu'en ce qui me concerne, cette province sera aussi bien traitée que les autres provinces.

Quant aux représentations faites par mon honorable ami le député de Queen, je lui dirai que j'en suis présentement à étudier l'affaire du brise-lames de Wood Island, par suite de représentations qui m'ont été faites, dans mon bureau, par son honorable collègue, et que nous essaierons de faire ce qu'il est raisonnable de faire à l'égard de ces travaux et de la population de cette partie de l'île. Il a dit avec assez de raison que ces gens ont droit à une considération méritée de la part du gouvernement parce qu'ils sont éloignés de toute communication par chemin de fer.

Je partage l'opinion qu'il a exprimée, savoir : que ce n'est pas la politique du gouvernement d'appliquer miette à miette et par petites sommes des deniers à l'exécution de travaux publics, et je crois que, plus tard, je produirai un plan indiquant ma manière de voir, savoir : que les deniers publics devaient être dépensés pour l'exécution de travaux durables, échelonnés sur la côte afin de servir de ports de refuge pour les pêcheurs. De cette façon, je crois que les intérêts de la population seront bien mieux servis et cette politique devra être approuvée par les honorables députés représentant les provinces maritimes, et ils devront cesser de demander qu'on applique de petites sommes de $200, $500, ou $1,000 à des travaux d'un caractère purement local. Les documents seront produits et ils démontreront que les sommes ont été dépensées de bonne foi, et que jamais le gouvernement actuel n'a commis d'injustice à l'égard de la population de l'Ile du Prince-Edouard.

M. PERRY: En réponse à l'honorable ministre des travaux publics, je désire dire que, l'année dernière, quand j'ai interpellé le gouvernement pour savoir si des soumissions avaient été demandées pour de nouveaux travaux au brise-lames de Miminegash, le ministre des travaux public a répondu comme suit :

Des soumissions ont été demandées par voie d'annonces publiques, en date du 10 décembre 1890, pour l'agrandissement et l'affermissement de la jetée du sud. Le contrat a été adjugé à Alexander Macdonald pour la somme de $2,000, et ils doivent être parachevés dans les sept mois de la date du contrat.

C'était, j'en suis certain, un ample délai pour le parachèvement des travaux ; mais, quand la chambre siégea en comité des subsides, le ministre des finances m'avisa que M. Macdonald avait renoncé au contrat, parce que le délai était trop court. Je dis que puisqu'il refusait de signer le contrat et qu'il blaguait les pêcheurs, le gouvernement a eu tort de lui remettre son dépôt. Il aurait dû retenir celui ci à titre de dommages résultant de la non-exécution du contrat. A l'époque où le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, le gouvernement du Canada n'avait pas sous son contrôle, comme aujourd'hui, 27 quais et jetées dans l'Ile du Prince-Edouard. Ces travaux étaient très bien entretenus par le gouvernement provincial, qui dépensait d'ordinaire $17,000 par année pour les tenir en état de réparation, tandis que le gouvernement fédéral ne dépense que $6,000 par année.

L'honorable ministre nous dit que nous ne devons pas recevoir aujourd'hui un crédit plus élevé qu'alors. Il est à supposer que nous sommes stationnaires, que nous ne progressons pas : cependant, on entend tous les jours ces honorables ministres nous dire dans quel état de prospérité nous sommes. Je prétends que les habitants de l'Ile du Prince-Edouard paient aujourd'hui une taxe annuelle de $2 par tête de plus que sous le gouvernement Mackenzie, et que conséquemment, nous avons le droit de compter sur un équivalent pour cette augmentation d'impôts dûs au gouvernement actuel.

La proposition est adoptée.

LES TERRES PUBLIQUES.

M. EDGAR: Je demande—

Un état tabulaire faisant connaître toutes personnes, compagnies et corporations auxquelles ont été vendues, octroyées ou louées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest des étendues de terre plus grandes qu'une section de 640 acres; le dit état devant donner les informations suivantes dans des colonnes séparées :—

(*a*) 1ère colonne. Nom de la province ou district provisoire.
(*b*) 2ème colonne. Nom de la personne, compagnie ou corporation.
(*c*) 3ème colonne. Nombre d'acres.
(*d*) 4ème colonne. Prix total, dans le cas de vente.
(*e*) 5ème colonne. Loyer annuel, dans le cas d'affermage.
(*f*) 6ème colonne. Montant payé jusqu'à date.
(*g*) 7ème colonne. Montant dû et impayé jusqu'à date.
(*h*) 8ème colonne. Nature de la tenure.

et dans le cas d'affermage, le nombre d'années non expirées. Le nombre total d'acres vendues, louées et concédées le total des colonnes 4, 5, 6 et 7 respectivement.

Le dit état devant être accompagné d'une carte à l'échelle de pas moins de milles au pouce, indiquant toutes les parties arpentées et subdivisées : avec les terres con-

cédées et vendues pour fins d'établissement teintées en brun clair ; celles affermées, en vert ; celles concédées, en terre d'ombre ; celles vendues à des compagnies ou corporations, en pourpre ; et celle restant à la couronne, en rouge. Aussi, le nombre d'acres de chaque classe mis en chiffre sur la carte. La dite carte devant aussi indiquer les réserves de chemins de fer, des Sauvages et des Parcs, ainsi que toutes les lignes ferrées construites ou en voie de construction.

L'état que je demande vous donnera, je crois, beaucoup de renseignements très précieux. Tout le monde sait d'une façon générale que de grandes étendues du domaine public dans le Nord-Ouest, ont été concédées, ou louées à diverses corporations compagnies de terres, compagnies de chemins de fer, compagnies forestières, compagnies de fermes d'élevage etc.; et aussi que des étendues considérables ont été concédées ou louées à des particuliers. La première partie de la motion demande un état indiquant chaque cas dans lequel plus d'une section de 640 acres a été concédée ou louée à un individu ou à une corporation.

La seconde partie demande une carte devant accompagner cet état et qui, si elle peut être préparée sans trop de frais ou de difficultés, sera, je crois de la plus grande valeur, parce qu'elle permettra à n'importe qui, de voir d'un coup d'œil quelles terres ont été concédées dans le Nord-Ouest, lesquelles ont été réservées, lesquelles louées, et ce qui reste ouvert à la colonisation. J'ai laissé un blanc dans la motion, que j'aimerais à remplir de façon à répondre aux vues de l'honorable ministre de l'intérieur relativement à l'échelle de la carte. Si celle-ci devait être faite à une échelle de six milles au pouce, cela donnerait un pouce par chaque canton carré. Cependant, le ministre verra peut-être par lui-même quelle échelle serait la plus convenable. Je crois qu'il serait à propos qu'il y eût dans le ministère des cartes indiquant les diverses classifications de terres que cette carte comprendra, et si elles étaient toutes réunies en une seule et faite de couleur différentes, ce serait très utile pour les membres de la chambre.

Quant au texte de la résolution, j'ai employé les mots "terres sous permis" comme distincts de "terres louées," mais peut-être que les mots "terres louées" suffiraient, et je conseillerais de colorer la carte en ce qui concerne les autres terres, bien que, naturellement, il soit inutile de colorer les terres qui restent en la possession de la couronne, parce que toutes les autres seront colorées.

M. DEWDNEY : L'état demandé par l'auteur est, comme il le dit, très important, et il serait très intéressant de même que très utile si la compilation en était possible, mais l'honorable député doit savoir que c'est une très grosse tâche et qu'il faudra beaucoup de temps pour la préparer, même pour en préparer la première partie. Les employés du ministère se servent tous les jours des livres d'où il faudrait extraire cet état, et il y aurait certes un très grave inconvénient à utiliser ces livres pendant les heures de bureau, en vue de la préparation de cet état. Les seuls qui puissent faire ce travail d'une façon satisfaisante sont les employés permanents du ministère, et comme la chambre le sait, l'acte du service civil leur interdit de se livrer à un travail supplémentaire après les heures de bureau. Je mentionne ce fait, simplement pour montrer quel temps devra s'écouler avant que cet état soit produit. Si l'honorable député désire qu'on le prépare, je n'ai guère d'objection à faire contre la première partie de la motion.

M. EDGAR.

Relativement à la deuxième partie, je crois réellement que si l'honorable député l'examine dans toute son étendue ou sa portée, il verra qu'il demande trop pour que je puisse le promettre. La dernière carte que notre département a publiée, il y a deux ou trois mois, est à l'échelle de 12 milles au pouce, et elle est à peu près grande comme la table du greffier. Pour faire convenablement ce que l'honorable député démande, il faudrait une carte ayant deux fois cette dimension c'est-à-dire, 6 milles au pouce, et cela exigerait beaucoup de temps, au moins cinq ou six mois.

L'information que l'honorable député désire relativement aux terres arpentées et subdivisées dans le Nord-Ouest, se trouve sur une carte que nous avons déjà préparée. Cette carte de renseignements est toujours affichée, et elle contient tout ce qui a été fait jusqu'au premier de ce mois. Elle fait voir chaque township qui a été subdivisé au Manitoba et dans le Nord-Ouest, ainsi que dans la zone du chemin de fer de la Colombie-Anglaise. Tous les mois il y a une nouvelle édition de ces cartes. En conséquence, l'honorable député n'aura pas besoin de cette information.

Puis il désire que les terres affermées soient teintées en vert, et ainsi de suite. Il n'y aurait pas d'objections à cela, et il ne faudrait pas un grand travail, mais il survient des changements à tout instant, et il serait absurde de faire les frais d'une carte de ce genre, qui ne serait d'aucune utilité après une certaine date. Les terres concédées et affermées sont constamment abandonnées, et les terres du chemin de fer changent continuellement de mains, de sorte qu'une carte comme celle que l'on demande serait peu utile. De plus, nous avons émis 47,771 lettres patentes, et il faudrait beaucoup de travail pour les indiquer sur la carte. S'il y avait d'autre moyens que ceux que l'honorable député suggère pour obtenir ce qu'il demande soit en donnant les cartes que nous avons déjà et en y ajoutant les informations subséquentes, ou tout autre moyen, je serais heureux d'accorder sa demande, mais je crains qu'il serait impossible de préparer une carte pour cette fin spéciale.

M. EDGAR : Je crois que l'honorable ministre ne m'a pas bien compris s'il a cru que je désirais obtenir une chose qu'il ne pouvait pas accorder. Je suis heureux de lui entendre dire que l'état peut être préparé, même s'il exige un peu de temps. Quant à la carte, il dit qu'il y en a une qui a été récemment faite. Ne pourrait-elle pas être utilisée pour cette fin ? Il dit que c'est une carte à l'échelle de 12 milles au pouce, et aussi grande que la table. Je suis certain que ce sera une bonne carte et il ne nous en faut pas d'autre. Puis il ajoute qu'il a une carte indiquant les terres concédées et vendues pour fins d'établissement.

M. DEWDNEY : Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit toutes les terres subdivisées. Une grande partie de ce territoire n'a pas encore été arpentée.

M. EDGAR : Relativement à la carte, je crois qu'une copie de celle dont l'honorable ministre a parlé, conviendrait parfaitement, et je crois que l'objection que les réserves du chemin de fer changent continuellement de mains, n'est pas une raison qui nous empêche de voir ce qu'elles sont sur la carte jusqu'à la date du rapport. L'indication des réserves des sauvages et des parcs, et des lignes ferrées sur cette carte, serait une excellente chose. Je ne veux rien demander d'impossible au départe-

ment, mais j'aimerais savoir quelle autre partie, excepté les concessions, le ministre croit qu'il serait difficile d'indiquer sur la carte qui existe. Je crois qu'une carte de ce genre serait très-utile.

M. DEWDNEY : Je suis convaincu que toutes les lignes ferrées sont indiquées sur la carte que nous avons actuellement.

M. EDGAR : Mais non pas les réserves des chemins de fer ?

M. DEWDNEY : Non, ces réserves n'y sont par indiquées. On pourrait facilement les indiquer sur nos cartes. Naturellement, les terres affermées pourraient être indiquées sans de grandes difficultés, mais il serait impossible d'y indiquer toutes les lettres patentes.

M. EDGAR : Avec la permission de la chambre je retrancherai cette partie. Je vois qu'elle présente des difficultés.

M. DEWDNEY : Si l'honorable député veut venir à mon bureau nous pourrons nous entendre à ce sujet et je crois que je pourrai le satisfaire.

M. EDGAR : J'accepte la proposition.

M. LAURIER : Je propose que le débat soit suspendu.

La motion est adoptée, et le débat est suspendu.

FORTIFICATIONS D'ESQUIMALT.

M. LAURIER : Je demande—

Copie de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada au sujet des fortifications d'Esquimalt.

Cette question a fait le sujet d'une discussion, dans une ou deux occasions, dans la chambre des communes à Westminster. Je ne sais pas si la correspondance est prête à être produite, mais si elle l'est, j'espère que le gouvernement nous la soumettra immédiatement, vu que la question est très importante.

M. BOWELL : Je ne sais pas si l'honorable monsieur était présent quand j'ai répondu a la question posée par l'honorable député de Victoria, Colombie Anglaise (M. Prior). J'ai dit que le gouvernement était à étudier la question, et que la correspondance qu'il demande était d'une nature telle qu'elle ne pouvait pas être convenablement soumise à la chambre. Je ne m'oppose pas à ce que la motion soit adoptée avec l'entente, naturellement, que dans une question de cette importance il y a nécessairement une partie de la correspondance qu'il ne sera pas de l'intérêt public de soumettre à la chambre.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie des procédures à l'instruction de la pétition d'électoin faite récemment au sujet de l'élection d'un député pour le comté de Welland, de la décision des juges qui ont instruit la dite pétition, et de toute la preuve faite en cette occasion. Aussi, copie certifiée du dossier et des *factums* produits lors de l'appel de cette décision et remis au régistraire de la cour Suprême du Canada. Aussi, copie de tous rapports et communications adressés à M. l'Orateur par les dits juges au sujet de la dite pitition. (M. Tisdale).

M. BOWELL : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 6 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 18 mars 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un message de Son Excellence.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit :

"STANLEY DE PRESTON.

"Le Gouverneur général transmet à la chambre des Communes des copies de documents se rapportant à l'admission mutuelle par le Canada et par Terreneuve des licences émises en faveur des vaisseaux de pêche des Etats-Unis en vertu des dispositions du *modus vivendi*, et au partage des honoraires perçus sur les dits vaisseaux."

"HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
"OTTAWA, 18 mars 1892."

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 28) concernant la Compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue.—(M. Corby.)

Bill (n° 29) concernant la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à la Baie de James.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 30) concernant la Compagnie d'Aciéries et de Forges de la Nouvelle-Ecosse (limitée.)—(M. Fraser.)

Bill (n° 31) concernant la Compagnie d'Imprimerie du *Globe*.—(M. Innes.)

Bill (n° 32) constituant en corporation la "Woman's Baptist Missionary Union" des provinces maritimes.—(M. Stairs.)

Bill (n° 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle.—(M. Macdonald, Winnipeg.)

Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.—(M. Ingram.)

Bill (n° 35) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. LaRivière.)

L'ÉLECTION DE LONDON.

M. LISTER : Comme question de privilège, je demande la permission de proposer—

Que le greffier de la couronne en chancellerie comparaisse en cette chambre, sans délai, avec le rapport de la dernière élection pour le district électoral de la cité de London, dans la province de l'Ontario, et tous les livres des bureaux de votations et tous autres papiers, lettres documents et mémoires qui ont pu lui être transmis par l'officier-rapporteur et avoir été reçus par le dit greffier depuis l'envoi du bref d'élection ; aussi, copie de toutes lettres par lui adressées à l'officier-rapporteur.

La motion est adoptée.

M. LISTER : Comme corollaire à cette motion, je demande—

1. Copie de la liste des voteurs pour le district électoral de la cité de London d'après laquelle a été faite la récente élection pour le dit district.

2. Copie de la décision rendue par l'officier-reviseur sur les objections faites aux noms de Lewis Allin, S. F. Glass et James Moore et à 226 autres noms sur la dite liste de votants, lesquel 229 noms ont été subséquemment rayés de la liste par l'officier-reviseur quand les objections ont été faites, mais qui ont cependant été imprimés sur la dite liste comme étant sujets à appel ; copies des avis d'objection à ces noms, et de la preuve faite devant l'officier-reviseur et de la décision par lui rendue à l'égard de chacun de ces noms.

3. Copie de toute procédures dans l'appel interjeté devant le juge de cour de comté au sujet de la décision

de l'officier-reviseur dans quelques-uns de ces cas ou dans tous, ainsi que copie de tout jugement ou décision rendu dans l'espèce par le susdit juge.

4. Copie du jugement rendu dans la Division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice d'Ontario au sujet de la demande présentée à la dite cour pour un *mandamus* au dit officier-reviseur concernant les dits votes ou aucun d'entre eux, et copie du jugement de la cour d'appel d'Ontario relativement à cette affaire.

M. l'ORATEUR : Je suis porté à croire que cette motion, comme je l'ai lue sur l'ordre du jour, n'est pas de nature à permettre à l'honorable député de la soumettre comme une question de privilège. L'autre motion peut, je crois, fort bien être présentée en invoquant la question de privilège : mais cette motion, qui demande la production de documents, devrait être présentée suivant son rang d'inscription sur l'ordre du jour.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends, M. l'Orateur, que vous ne donnez pas une décision, mais que vous exprimez seulement une opinion. Je crois que si vous examinez la coutume et les précédents vous verrez que mon honorable ami a parfaitement raison. En principe, il n'y a pas de distinction entre un ordre de cette chambre donné à un fonctionnaire placé sous sa juridiction, pour la production de certains documents affectant les privilèges de la chambre, ou le siège d'un député, et une motion demandant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le priant de déposer devant nous certains documents. L'objet des deux motions est le même ; c'est pour obtenir des renseignements d'après lesquels la chambre pourra agir relativement au siège d'un député, question qui fait clairement partie de celle que l'on appelle des questions de privilège ; et il y a des précédents si nombreux à l'appui de cette prétention que je ne peux pas concevoir que la motion de mon honorable ami puisse être déclarée hors d'ordre.

J'ai examiné aujourd'hui les précédents anglais, et je constate que dans tous les cas où il s'agit du siége d'un député des motions de cette nature sont acceptées, dans le seul but d'obtenir des renseignements sur lesquels la chambre pourra baser une opinion. Mon honorable ami a demandé qu'un ordre de la chambre fût émis, et on le lui a accordé, enjoignant au greffier de la couronne en chancellerie de produire certains documents devant nous ; mais quand nous aurons ces documents, une autre motion basée sur eux devra être présentée. Dans tous les cas, ce n'est qu'une question de forme. Quand mon honorable ami aura les renseignements nécessaires pour faire connaître les faits à la chambre, je suppose qu'il sera alors en état de présenter une motion motivée, qui sera ou non adoptée par la chambre, demandant de s'enquérir des faits. Mais comme je le comprends, il demande maintenant des documents qui lui permettront de faire connaître à la chambre les faits concernant le siège d'un député récemment élu, qui a pris son siège ; et en conséquence, ce n'est pas seulement une question de privilége, mais elle se rapporte à quelques-uns des cas qui ont déjà été décidés. J'aimerais appeler votre attention sur la règle générale établie par May, à la page 288 :

> Les questions de privilège, et d'autres questions qui se présentent soudainement, peuvent être examinées sans avis préalable. Les premières ont la préséance, non seulement sur les autres motions, mais sur l'ordre du jour. Mais afin de donner a une question de privilège le droit de préséance, elle doit se rapporter à un événement qui s'est récemment produit, qui concerne directement les privilèges de la chambre, et qui exige son intervention immédiate. Quand la question est de bonne foi une question de privilège, la chambre devra s'en occuper sans

délai, à l'exclusion de toute autre affaire. Cette règle antique est ainsi définie par une autorité éminente :—Rien n'est plus régulier pour la chambre, d'après sa coutume, que d'écouter un député qui soumet à sa considération, avec ou sans avis, une infraction à ses privilèges, qu'il y ait ou non d'autres questions devant elle ; et même au milieu d'une autre discussion, si un député se lève pour se plaindre d'une infraction aux privilèges de la chambre, elle l'a toujours écouté sans délai. La dernière partie de cette définition, il est inutile de le dire, est restreinte à des infractions aux privilèges commises au cours d'une discussion, ou la précédant tellement de près qu'on n'a pas pu s'en plaindre plus tôt ; comme, par exemple, une insulte ou un assaut sur un député ou tout autre acte de désordre imprévu. Dans ces cas les discussions ont été interrompues par les plaintes faites au sujet des infractions aux privilèges. Mais dans d'autres cas, affectant également les privilèges de la chambre, mais d'une urgence moins immédiate, la question est ordinairement soumise, sans avis, au commencement de la transaction des affaires publiques. Cette préséance est accordée en supposant qu'on a saisi la première occasion de soumettre la question à la chambre, ce qui exclut l'avis préalable, et que la dignité de la chambre exige qu'elle s'en occupe sans délai.

Puis, à la page 291, il dit :

> On a dit, avec raison, qu'une question de privilège n'exige pas d'avis ; mais quand les circonstances ont permis au député de donner avis, et que la question était néanmoins de bonne foi une question de privilège, on lui a cependant accordé la préséance.

M. l'Orateur, vous avez déjà décidé que la question, concernant laquelle mon honorable ami présente une motion, est une question de privilège. La chambre a adopté une résolution enjoignant à un fonctionnaire de comparaître devant elle avec certains documents. La question étant une question de privilège, et la chambre ayant donné cet ordre, je prétends respectueusement que s'il est nécessaire d'obtenir d'autres documents afin de soumettre à la chambre les faits se rattachant à la question, mon honorable ami a le droit de les demander sans donner d'avis, le sujet de la motion étant une question de privilège. La coutume a été poussée plus loin dans ce parlement qu'en Angleterre.

Ceux qui étaient ici entre 1883 et 1887, se rappelleront le cas du comté de King, I.P.-E. dont on s'est occupé sans avis préalable. On a agi de la même manière dans le cas du comté de Queen's, N.-B. d'après le précédent établi dans le cas de Muskoka quelques années auparavant. Dans chaque cas la chambre a consenti à ce que les questions affectant ses privilèges fussent examinées sans délai. Il faudra un certain temps pour obtenir ces documents, et vu qu'il s'agit du siège d'un député, il me semble qu'il est désirable d'avoir les faits devant nous, afin de permettre à la chambre de revendiquer ses privilèges.

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose que personne ne met en doute ou ne comprend pas bien la règle à laquelle l'honorable député a fait allusion, savoir : que les questions de privilège peuvent être traitées sans avis, particulièrement quand il y a urgence. Mais j'ai compris que l'honorable député prétendait qu'il avait des précédents qui couvraient ces cas. S'il en est ainsi, il a oublié de les mentionner

Les cas dont il a parlé, et qui ont été examinés par cette chambre, au sujet des comtés de King, I. P.-E., et de Queen, N.-B., comprenaient des questions relatives à des devoirs remplis par un fonctionaire, qui était sous la juridiction immédiate et sommaire de la chambre. Dans ces cas, ou dans tout autre cas semblable, je crois que nous n'avons pas appliqué la règle anglaise, bien que l'honorable député prétende le contraire. Nous avons été gui-

dés par le fait que les procédures et la conduite de l'officier-rapporteur étaient sous révision.

Dans le cas du Nouveau-Brunswick l'objet final des motions présentées était de faire comparaître l'officier-rapporteur à la barre de cette chambre, soit pour recevoir le jugement de cette chambre sur la manière dont il avait accompli ses devoirs, soit pour recevoir l'injonction de modifier son rapport. La même chose a eu lieu dans le cas du comté de King, I. P.-E.

Relativement à la motion que l'honorable député vient de présenter aux fins de faire comparaître le greffier de la couronne en chancellerie devant cette chambre avec les documents, elle est régie par la même règle, le greffier de la couronne étant un fonctionnaire de cette chambre. Mais M. l'Orateur, rien ne justifie l'argument de l'honorable député, savoir, que parce que la motion affecte le siège d'un député elle devrait avoir la préséance et être examinée sans avis préalable.

L'honorable député énonce la proposition que tout ce qui affecte le siège d'un député est une question de privilège, et partant il argue que toute mesure qui peut être prise relativement au siège d'un député peut être traitée comme une question de privilège et être examinée sans avis. En d'autres termes, sans en donner avis à la chambre, un député peut se lever et demander que le siège d'un autre député soit déclaré vacant. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose qui justifie un principe de ce genre, ou qui justifie une motion sans avis demandant une adresse à Son Excellence aux fins de faire produire un document par une personne qui est entièrement hors du contrôle de cette chambre. Même dans ce cas, je crois que la mesure serait trop importante pour être adoptée sans avis. C'est autant une question de privilège pour nous que la chambre soit informée des affaires qu'elle a à examiner, et des procédures qui doivent être adoptées pour s'attaquer à nos sièges.

M. LAURIER : L'honorable ministre a énoncé une proposition qui, si elle est juste, peut justifier la conclusion qu'il en a tirée. Il prétend que tout ce qui affecte le siége d'un député n'est pas une question de privilège J'ai toujours compris que la règle établissait que tout ce qui était soumis à l'attention de la chambre comme affectant le siége d'un député, était une question de privilège, et qu'elle devait être traitée sans délai, et vous, M. l'Orateur, avez déjà décidé dans ce sens. Mon honorable ami a présenté une motion qui est le premier pas vers la procédure affectant le siége d'un député. Quelle est l'utilité de la motion qui a été adoptée si elle ne sert à soumettre à l'attention de la chambre quelque chose qui affectera le siége d'un député ? Si cette proposition est juste, et il me semble qu'elle ne peut pas être refutée avec succès, tout ce qui se rapporte au fait comme question de privilège doit être examiné, et dans ce cas, l'autre motion de mon honorable ami est aussi dans l'ordre.

M. l'ORATEUR : Relativement à la motion, qui a été adoptée par la chambre enjoignant au greffier de la couronne en chancellerie de comparaître, etc., après avoir examiné les précédents, je suis venu à la conclusion que cette motion pouvait être examinée avant son tour sur l'ordre du jour, parce que c'était une injonction donnée à l'un de nos fonctionnaires de comparaître avec des documents, qui pourraient affecter la position d'un membre de cette chambre ; mais j'ai soigneusement examiné les précédents, et je ne vois rien qui indique qu'une motion sur l'ordre du jour ordonnant que des documents soient produits, dont quelques-uns ne sont nullement sous notre garde, peut-être considérée comme une question de privilège, et qui nous justifie de l'examiner avant son rang d'inscription. C'est la conclusion à laquelle je suis arrivé, bien que, sans doute, il soit loisible à la chambre de dire si je me trompe ou non.

M. LAURIER : Je vous demanderai de suspendre votre décision jusqu'à lundi.

M. l'ORATEUR : J'en suis arrivé à cette decision. Si, après plus ample examen, je vois que je me suis trompé, ce sera différent, mais j'ai consulté nos propres précédents et les précédents anglais et je ne vois aucun cas où on a permis d'examiner une motion de la nature de celle qui est présentée avant son rang d'inscription.

Je suppose que quelques-uns de ces documents seront produits par le greffier de la couronne en chancellerie lorsqu'il comparaîtra ici. Il me semble que les autres documents ne sont pas d'une nature qui me justifierait de décider que la motion qui les demande doive sortir de la procédure ordinaire, surtout parce que je ne crois pas que cela puisse nuire à la question, vu qu'elle sera sans doute prise en considération lundi prochain.

Sir JOHN THOMPSON : Quant à l'ordre pour la comparution du greffier de la couronne en chancellerie, je suppose qu'il sera impossible de l'exécuter aujourd'hui.

M. LAURIER : Certainement.

BÉTAIL CANADIEN EN ANGLETERRE.

M. LANDERKIN : J'attirerai l'attention du gouvernement sur un télégramme qui m'a été transmis déclarant que le bétail canadien avait été séquestré en Angleterre, et le vendeur à Liverpool a télégraphié au commerçant de Montréal de voir à la chose. Ce télégramme est daté du 17, et comme c'est une question d'une haute importance, je serais heureux si le gouvernement pouvait nous renseigner sur ce sujet.

M. TUPPER : Autant qu'il s'agit du commerce de bétail qui concerne mon ministère, c'est-à-dire l'expédition du bétail canadien, je n'ai nullement été informé qu'une telle chose fut arrivée. Comme j'arrivais en chambre on m'a remis une dépêche privée relative à ce qu'à déclaré l'honorable député mais cela semble plutôt impliquer que les prix aient été affectés par la crainte de telle séquestration ; cependant j'ai raison de douter de la chose, car les rapports les plus cordiaux existent entre mon département et le département anglais, relativement à l'expédition du bétail, et rien de la part du gouvernement anglais peut nous faire croire à une telle chose.

M. LANDERKIN : La chose devrait être connue, dans l'intérêt de l'expéditeur autant que du vendeur, et le gouvernement agirait sagement en renseignant la chambre à ce sujet avant l'ajournement de la séance.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois comprendre que l'honorable député nous questionne au sujet d'un certain télégramme privé que nous n'avons pas vu et à propos de quoi nous ne pouvons rien dire, naturellement.

M. LANDERKIN : Le télégramme est daté d'Edimbourg et dit :

" Marché au bétail effecté. Usez de beaucoup de prudence."

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 5) modifiant le chapitre 96 des statuts revisés du Canada, intitulé : " Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche."—(M. Tupper).

Bill (n° 12) concernant les départements de la marine et des pêcheries.—(M. Tupper).

SUBSIDES.

M. FOSTER. Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée ; la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Inspecteur..... ..... $1,700

M. McMULLEN : Je remarque que la charge d'inspecteur a été abolie.

M. FOSTER : A venir jusqu'à récemment nous avons eu deux inspecteurs dont le devoir était de faire l'inspection des caisses d'épargnes sous le contrôle du ministère des finances, et des caisses d'épargnes des bureaux de poste. Depuis quelque temps nous avons adopté comme politique, dans le cas des caisses les moins importantes, soit à la mort ou démissions des chefs, de les transférer au ministère des postes, ce qui a diminuée graduellement le nombre de caisses d'épargnes sous notre contrôle. Ainsi M. Tims a été mis à la retraite et nous nous proposons pour l'avenir de nous contenter d'un inspecteur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle somme M. Tims a-t-il reçue ?

M. FOSTER : $3,600, je crois, j'oublie quel âge il avait. On a rien ajouté à son temps de service. Il était employé depuis la confédération.

Bureau du sous-receveur général, Victoria. $4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment obtenez-vous, dans ce cas, une épargne de $600 ?

M. FOSTER : M. Graham fut mis à sa retraite l'année dernière, et l'épargne est due à des nominations faites en conséquence de cette mise à la retraite.

Caisses d'épargnes rurales : Nouveau-Brunswiek, Nouv.-Ecosse et I.P.-E.—Appointements $11,650

M. McMULLEN : Le ministre des finances pourrait-il nous dire combien de ces caisses d'épargnes existent aujourd'hui, combien ont été abolies l'année dernière : le nombre diminue-t-il ou reste-t-il environ le même ?

M. FOSTER : Je crois que dans le cours de l'année dernière il n'y a eu qu'un seul transfert. Ces transferts ne se font pas à volonté, mais à mesure qu'il arrive des vacances, par suite de décès ou démission. Il y a deux ans plusieurs transferts importants furent faits. Le nombre des caisses d'épargnes n'est pas augmenté par cette politique, et les opérations sont indiquées dans les rapports de la *Gazette*.

Sir JOHN THOMPSON.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De combien les dépôts dans les caisses d'épargnes ont-il été réduits depuis le 1er juillet ?

M. FOSTER : Je vais donner à l'honorable député un état des sommes déposées et retirées depuis le 1er juillet. $6,753,567 ont été déposées, et $7,553-799 retirées ; soit un excédent d'environ $800,000 des retraits sur les dépôts, dans les huit mois. Cela prouve un changement notable, pour le mieux, c'est-à-dire, en ce qui nous concerne, durant ces huit mois comparativement à toute période de douze mois pour les trois années précédentes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle a été la réduction dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste ?

M. FOSTER : Dans les bureaux de poste, $4,622,982 ont été déposées et $4,701,713 retirées, soit une différence d'environ $80,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors le montant total retiré est d'environ $900,000 ?

M. FOSTER : $800,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : $800,000 d'un côté et $80,000 de l'autre, si j'ai bien compris.

M. FOSTER : Le chiffre total est d'environ $800,000. L'année dernière, 1890-91, les retraits ont excédé les dépôts de près de $3,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le moment est convenable pour poser une autre question. L'honorable ministre a dit à la chambre l'autre jour qu'il avait emprunté environ $10,000,000 en Angleterre, à divers taux, depuis 4 jusqu'à 4¼ pour cent, lesquels emprunts, je crois, pour la plupart, expirent dans quelques mois.

M. FOSTER : Le 1er juillet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à apprendre de l'honorable ministre ce que le gouvernement se propose de faire au sujet de cet emprunt de $10,000,000 qui devient dû dans quelques mois. Se propose-t-il de le renouveler, et si oui, sous quelle forme ; ou se propose-t-il de négocier un nouvel emprunt ?

M. FOSTER : Je dois dire d'abord, au sujet de cette somme de $10,000,000 qui est maintenant en prêts temporaires, que cet emprunt n'était pas tout destiné aux fins de l'année courante. Comme le sait mon honorable ami, au mois de juin dernier, je crois, lorsqu'il me posa la question, je déclarai en chambre que nous avions eu environ £800,000, je pense, en prêts temporaires, et vers la fin de l'année nous avons pris une somme supplémentaire de £200,000 ; de sorte que, pour les fins de l'année dernière, nous avons pris, en prêts temporaires, environ £1,000,000. Le reste a été prêté durant l'année courante, et, ainsi que je l'ai dit, tout expire le 1er juillet prochain. Je ne saurais dire maintenant d'une manière très précise ce qui sera fait à l'expiration de ces prêts temporaires. Les raisons qui m'ont surtout engagé à ne pas faire un emprunt permanent l'année dernière, existent encore sur le marché de Londres, et c'est une question que nous déciderons en temps, savoir s'il vaut mieux renouveler ou continuer les emprunts temporaires pour une autre année, ou demander un emprunt permanent. Cela dépendra des indications du marché à cette époque. Je dois dire que, en tant que je puis voir dans le moment, je ne serais pas disposé à demander un emprunt permanent, mais bien en faveur de continuer l'emprunt actuel pour une autre

année, jusqu'à ce que l'état du marché soit devenu favorable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je comprends bien, les retraits des caisses d'épargnes n'ont pas tout-à-fait cessé?

M. FOSTER: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ils s'élèvent à environ $100,000 par mois, peut-être un peu plus. Ainsi vers le 1er juillet, s'ils ne diminuent pas, il faudra affecter $500,000 de plus, et quelque chose en outre, après cette date. Je remarque en outre que l'honorable député espère racheter $2,178,000 de dette qui viennent dues en 1892-93, et il demande aussi environ $3,000,000 pour dépense imputable au capital pour les chemins de fer et canaux. Ces deux sommes réunies forment entre cinq et six millions. Ce me semble d'une politique douteuse, lorsque nous avons un emprunt flottant de $10,000,000, de l'augmenter de cinq ou six millions. Cela est peut-être plus contraire à l'intérêt public que ne le serait la négociation d'un emprunt, même à des conditions légèrement défavorables. Si l'honorable ministre n'avait pas de dette à payer, s'il n'avait pas de dépense imputable au capital ni déficit probable au compte du fond d'amortissement, je ne sache pas que cela importerait beaucoup; mais il est très évident qu'il lui faudra trouver un bon nombre de millions.

M. FOSTER: Il faudra davantage, sans doute; mais ma remarque n'en est pas moins juste, et nous devrons compter sur les indications du marché. Si nous négocions un emprunt à un moment défavorable, il nous faudra souffrir des pertes pendant une longue période. Un emprunt temporaire, jusqu'à ce que le marché soit meilleur, même à un taux élevé d'intérêt, est plus avantageux. Nous surveillons attentivement la chose; nous prenons les meilleurs conseils, et c'est, je suppose, ce qui devra nous guider.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A propos, j'aimerais à demander à l'honorable ministre s'il est vrai, ainsi que cela a paru récemment, je ne sais sous quelle autorité, dans un journal financier anglais, que pour certaine raison, probablement à cause de la faillite de la société Baring Frères, une partie considérable du prêt de 3 pour cent avait été rejetée entre les mains du gouvernement. J'aimerais à savoir si cette assertion est exacte?

M. FOSTER: Tel n'est pas le cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors je dois comprendre que le gouvernement n'a entre les mains, ni directement ni indirectement, aucune partie du prêt de 3 pour cent?

M. FOSTER: Pas une seule piastre du prêt émis n'est revenue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais on disait que le tout avait été émis.

M. FOSTER: Non. Nous avons pris le pouvoir de l'émettre tout, mais nous avons émis un million de moins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors le gouvernement fut autorisé à emprunter £4,000,000?

M. FOSTER: Nous avons émis un million de moins que nous étions autorisés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors vous n'avez émis que £3,000,000?

M. FOSTER: Nous avons émis £4,000,000 et nous étions autorisés à émettre £5,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors il reste £1,000,000 non émis?

M. FOSTER: £1,000,000 reste non émis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'étais sous l'impression que le prêt n'était que de £4,000,000.

M. FOSTER: Nous fûmes autorisés pour £5,000,000, mais £4,000,000 seulement furent émis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors l'exposé cité n'est pas du tout autorisé?

M. FOSTER: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et aucune partie du prêt ne reste entre les mains du gouvernement?

M. FOSTER: Pas une seule piastre.

Commission pour paiement de la dette publique.....	$36,299

M. McMULLEN: Cela est-il payé à des agents à titre de commission pour paiement de l'intérêt?

M. FOSTER: Oui; c'est payé à nos agents.

M. McMULLEN: Le ministre a déclaré que notre contrat avec nos agents financiers expirerait bientôt. Quand expire-t-il?

M. FOSTER: Le 1er janvier prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre, je suppose, est en état de dire à la chambre ce qu'il va faire. Vous proposez-vous de continuer l'arrangement financier actuel avec Baring et Cie, ou avez-vous l'intention de faire quelque changement?

M. FOSTER: L'avis requis par l'arrangement, un an, a été donné, de sorte que nous sommes en état de faire un nouvel arrangement avant le 1er janvier, 1893. On a déjà fait des démarches en vue d'un nouvel arrangement. Je ne suis pas en état de dire quels seront les résultats.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dois rappeler au comité que lorsque nous avons nommé le haut commissaire à Londres, la droite a clairement déclaré que l'intention était d'opérer une épargne considérable dans l'administration des prêts par l'entremise de ce monsieur. Voilà qu'elle était, à cette époque, la politique du gouvernement. A ce propos l'honorable ministre peut nous dire sans doute si c'est l'intention du gouvernement d'utiliser plus que par le passé les services du haut commissaire, ou s'il a en réalité l'intention de continuer le viel arrrangement.

M. FOSTER: Je puis dire au comité que nous utilisons autant que possible les services du haut commissaire; mais l'honorable député admettra avec moi, je suppose, que la négociation des emprunts sur le marché de Londres, est une besogne délicate et difficile, et je ne suis pas prêt à dire que nous allons faire un arrangement qui rendra inutile l'emploi d'agents spéciaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne discuterai pas la sagesse de cette conclusion; mais ce n'est pas la conclusion prévue lorsque fut discutée la question de l'utilité de notre haut commissaire.

M. McMULLEN: Lorsque la question du haut commissaire fut soumise à la chambre, je me rappelle avoir entendu le premier ministre déclarer que nous pourrions utiliser les services du haut commissaire pour le paiement de l'intérêt de la

dette nationale, et que cela serait une forte épargne pour le pays. Sur cette promesse, la chambre donna son consentement, sans plus ample discussion, à la nomination du haut commissaire et adopta les crédits relatifs au traitement et aux dépenses. Après cela, le ministre des finances déclara qu'un arrangement avait été fait avec un individu de Londres pour qu'il agit comme agent financier pour le paiement de l'intérêt de la dette publique, et que jusqu'à l'expiration de ce contrat il ne serait pas possible d'utiliser pour cette fin les services du haut commissaire. Ce contrat va expirer le 1er janvier prochain. Tout en admettant avec le ministre des finances qu'il n'est pas possible de négocier des emprunts à Londres par l'entremise du haut commissaire, on pourrait se servir de son personnel pour payer l'intérêt de la dette nationale. On pourrait de cette manière économiser une forte somme. Nous voyons que $36,000 sont payées aux agents financiers simplement pour le paiement des intérêts dus aux détenteurs d'obligations, pour la moitié de l'année. La charge de haut commissaire peut très bien servir pour cette besogne, et ainsi économiser une somme considérable, et toute personne qui lit les rapports doit en venir à la conclusion que cette besogne pourrait être faite par le bureau du haut commissaire, sans aucune dépense supplémentaire.

Courtage et commission sur achat d'effets pour les fonds d'amortissement.... .....$12,941.86

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le montant total de ce prêt de 3 pour cent pour le fonds d'amortissement?

M. FOSTER: Je ne puis vous donner une réponse immédiatement, mais je vais prendre note de la chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais savoir exactement comment cela a été placé dans le 3 pour cent jusqu'au 1er janvier?

M. FOSTER: Je vous donnerai le renseignement plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais aussi à apprendre du ministre de quelle manière est fait maintenant l'achât considérable du fonds d'amortissement s'élevant à environ £400,000. Quels sont les commissaires actuels préposés à la chose?

M. FOSTER: Pour les prêts garantis, les commissaires sont: le haut commissaire du Canada, lord Revelstoke et les deux sous-secrétaires d'Etat pour les colonies et le bureau des affaires étrangères. Pour le prêt non-garanti, les commissaires sont: le receveur général du Canada, et les agents Baring Frères, et Glyn, Mills, Currie et Cie. Pour le prêt de la Colombie-Anglaise, qui est une affaire peu importante, le commissaire est sir Robert George Wyndham Herbert, C.C.B.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel arrangement a-t-on fait avec ces messieurs? Je suppose que ces agents ont été suffisamment payés pour les courtage et commission. Payez-vous aux autres messieurs des sommes spécifiques pour leurs services?

M. FOSTER: Je ne le crois pas; je ne trouve aucun crédit pour cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-être, mais je vous serais obligé si vous vous informiez.

M. McMULLEN.

J'aimerais à savoir quel est l'arrangement. J'aimerais aussi à savoir de quelle manière cette somme considérable de $2,000,000 est affectée à l'achat du fonds d'amortissement. Les commissaires, ou les agents ont-ils l'habitude d'annoncer pour savoir à quels taux ils peuvent l'obtenir, ou vont-ils simplement sur le marché acheter de leurs courtiers?

M. FOSTER: Ils achètent de leurs courtiers, aux taux du marché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sur marché ouvert?

M. FOSTER: Je le crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En êtes-vous bien sûr?

M. FOSTER: C'est là mon impression.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je reviendrai plus tard sur ce sujet. J'observe que, depuis très longtemps, les commissaires ou agents ont agi avec une uniformité des plus extraordinaires dans leurs achats.

M. FOSTER: Depuis peu, les effets de bourse se sont négociés d'après un cours très uniforme.

Impressions de billets fédéraux..... $45,000

M. SOMERVILLE: Puis-je demander au ministre des finances s'il y a un nouveau contrat relativement à l'impression des billets fédéraux?

M. FOSTER: Oui. On a demandé des soumissions et le nouveau contrat a été virtuellement donné. Il est grossoyé et prêt à être signé, ce qui sera fait dans un jour ou deux.

M. SOMERVILLE: Y a-t-il eu plus d'une soumission?

M. FOSTER: Deux soumissions ont été reçues.

M. SOMERVILLE: Le plus bas soumissionnaire a-t-il obtenu le contrat?

M. FOSTER: C'est virtuellement le plus bas soumissionnaire qui l'a obtenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Virtuellement? Ce mot est susceptible d'interprétations très-différentes. L'honorable ministre voudrait-il me dire si le fonds d'amortissement est entièrement tenu en effets de bourse, ou s'il n'y a qu'une partie de ce fonds, qui soit en obligations?

M. FOSTER: Il y a une différence entre les emprunts garantis et ceux qui ne le sont pas. On tient en dépôt des débentures et autres effets pour les emprunts garantis, et une grande partie de ces effets se compose de débentures. Celles-ci sont déposées à la banque d'Angleterre en garantie pour les commissaires.

Pour ce qui regarde les emprunts non garantis, les débentures sont achetées et annulées, puis converties en effets inscrits, et les débentures annulées et les certificats sont envoyés, ici, à Ottawa. Les débentures sont brûlées conformément à l'acte d'audition, et les certificats détenus par le receveur-général. Ces derniers effets ne peuvent être transportés sans un acte de transport et la présentation du certificat, de sorte que tous les intérêts sont en sûreté.

Bureau du secrétaire du gouv.-général. $10,562.50

M. FOSTER: Je dois dire qu'il n'y a rien d'anormal dans cet item. La seule augmentation qu'il y a, et qui n'est pas prévue par le statut, se monte à

$100, et elle est en faveur du messager. C'est un ancien employé, et il est récompensé de cette manière pour ses longs services.

M. McMULLEN : Quel était son salaire auparavant ?

M. FOSTER : $500, je crois.

Bureau du Conseil privé..... $28,525

M. FOSTER : Il y a trois augmentations statutaires à $50 chacune ; deux promotions de la troisième à la deuxième classe, impliquant des augmentations de $200 et $350, et la nomination de deux nouveaux commis, l'un à $550 et l'autre à $400. Le total de cette augmentation de dépenses se monte à $1,650. D'un autre côté, les dépenses sont réduites comme suit : de $700, étant la différence entre le salaire d'un commis de deuxième classe et celui d'un commis de troisième classe promu ; de $380, étant la différence entre le salaire d'un commis qui a donné sa démission et celui de son successeur ; de $200, étant la différence sur le traitement des messagers, et de $75 sur le salaire d'un premier commis, ce qui donne un total de réductions de $1,355, et une augmentation nette des dépenses de $295.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce qui a nécessité la nomination de nouveaux employés ?

M. FOSTER : Les travaux du bureau du conseil privé se sont accrus très-rapidement, comme les documents le font voir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous quel rapport ?

M. FOSTER : Il y a plus de documents et plus de transcription. Dans les autres départements—par exemple, dans le mien—le nombre des employés ne s'est pas accru grâce à la compétence du chef et de l'habileté non moins grande du sous-chef ; mais le travail s'est considérablement accru. Il en est ainsi dans tous les départements ; or, une augmentation du travail dans les divers départements entraîne naturellement une augmentation du travail dans le bureau du conseil privé, où passent tous les documents provenant des différents départements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La conséquence à tirer, c'est que le sous-chef du bureau du conseil privé n'est pas aussi compétent, puisque l'augmentation du travail dans ce bureau requiert une augmentation du personnel.

Département de la milice et de la défense..... $43,812.50

M. PATERSON (Brant) : Cet item accuse une diminution, et je constate aussi une diminution dans celui concernant le département des douanes. Doit-on attribuer cela au remaniement ministériel ? S'il en est ainsi, on pourrait, peut-être, opérer un autre remaniement partout ailleurs pour réaliser d'autres économies.

M. FOSTER : Je vais donner une explication, et l'honorable député pourra en déduire ce qu'il voudra. Il y a eu neuf augmentations statutaires se montant à $450, et une autre de $37.50. Mais il faut noter aussi une diminution de dépenses de $600 dans le salaire d'un commis de troisième classe, et de $75 dans le salaire d'un premier commis, ce qui donne une diminution nette de $187.50.

Département des impressions et de la papeterie..... $22,842.50.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous voudrions avoir des explications sur les changements que comporte la présente réduction.

M. FOSTER : Il y a treize augmentations statutaires se montant à $600 ; une de $30 et une autre de $15. Il y a aussi une nouvelle nomination à $500, et une augmentation du salaire de M. Roxborough qui remplit la charge occupée auparavant par M. Bronskill, ce qui donne une augmentation totale de $1,395. D'un autre côté, il y a à retrancher les salaires de deux premiers commis à 1,950 chacun, et ceux de deux commis de deuxième classe, soit $2,600. Il y a, de plus, à retrancher un salaire deux fois voté pour l'exercice 1891-92, ce qui fait une diminution totale de $7,700, et une diminution nette de $6,305.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui sont les deux employés que l'on a retranchés ?

M. FOSTER : M. Bronskill et M. Senécal.

M. SOMERVILLE : M. Roxborough reçoit-il le même salaire que M. Bronskill ?

M. FOSTER : Non. Il recevait auparavant $1,350, et il reçoit maintenant $200 de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre qu'il est maintenant possible de faire le service de ce département avec 21 employés au lieu de 25 qui existaient sous le régime précédent ? Il me semble que ce département a été administré avec extravagance, puisqu'il a été possible de diminuer le personnel de près de 25 pour cent. Je suis convaincu que ce département eût pu être administré aisément sans les employés qui ont disparu, et cela au grand avantage du public.

M. SOMERVILLE : La place qu'occupait ci-devant M. Senécal est-elle maintenant remplie ?

M. FOSTER : Oui, M. McMahon occupe cette position avec le salaire qu'il avait déjà.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre que ces réductions seront permanentes, ou bien si elles ne seront que *pro tempore* ?

M. FOSTER : Oh, oui, permanentes.

M. SOMERVILLE : La position d'assistant-surintendant qu'occupait auparavant M. McMahon a-t-elle été remplie ?

M. FOSTER : Non, je ne crois pas qu'elle le soit ; mais M. McMahon remplit les devoirs additionnels de sa nouvelle position, en conservant sa première position et en ne recevant que le salaire qu'il avait auparavant.

Département de l'intérieur..... $95,414.00

M. SOMERVILLE : Quand recevrons-nous le rapport de la commission nommée pour s'enquérir de certaines affaires relatives au département de l'intérieur ?

M. FOSTER : C'est-à-dire, le rapport du comité du conseil privé qui a été nommé pour s'enquérir des irrégularités du département de l'intérieur ? Le rapport a été fait et incorporé dans un arrêté du conseil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous ne serons pas, sans doute, en état de discuter les détails du gouvernement civil tant que ce rapport ne sera pas devant nous. Quand sera-t-il déposé sur le bureau

M. FOSTER : Rien ne s'oppose à ce qu'il soit déposé sur le bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand le sera-t-il ?

M. FOSTER : Avant que nous arrivions à la dernière épreuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La dernière épreuve n'arrive généralement que dans les derniers jours de la session.

M. FOSTER : Nous pourrons, je crois, le déposer sur le bureau, la semaine prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelques-uns des items devraient être suspendus, afin que nous puissions les discuter d'une manière intelligente après que le rapport dont je viens de parler aura été déposé sur le bureau. Ce rapport peut contenir — et j'espère qu'il les contiendra—quelques importantes recommandations et informations relatives au service civil. Nous avons découvert de grandes irrégularités, comme cela a été surabondamment prouvé, lors de la dernière session, et il est important que nous ayons sous les yeux le rapport préparé par ceux qui ont été choisis comme experts sur ces matières, afin de voir s'ils recommandent les mesures à prendre pour administrer plus convenablement les départements, et réorganiser même quelques-uns de ceux-ci.

J'ai toujours cru que notre système administratif était très défectueux ; que nous avions un trop grand nombre d'employés d'une compétence médiocre, qui sont bien payés, et un trop petit nombre d'hommes capables dont le traitement est insuffisant. Nous pourrions suspendre l'un de ces items afin de pouvoir plus tard le discuter plus avantageusement.

M. FOSTER : Cette discussion pourrait se faire lorsqu'il s'agira des dépenses imprévues.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette discussion, si je comprends bien, n'aura pas lieu avant la réception de ce rapport.

M. FOSTER : Non.

M. DAVIES (I.P.E.) : J'aimerais à savoir de l'honorable ministre de l'intérieur dans quel état se trouve son département. Nous avons compris que le sous-ministre de ce département était suspendu, ou se trouvait dans une position qui ne lui permettait pas de remplir ses fonctions de sous-ministre. Toutefois, je crois qu'il a été réinstallé dans le département, et nous devrions connaître sa position et quel traitement il reçoit, autant de choses que la chambre ignore. L'honorable ministre devrait nous dire quelle est la position qu'occupe le ci-devant sous-ministre ; s'il a été suspendu ; s'il a été réinstallé ; quelle fonction il remplit maintenant ; quel est son salaire, et s'il doit être réinstallé dans sa première position.

M. DEWDNEY : L'ancien sous-ministre n'a jamais été suspendu ; mais il n'a pas, pendant un certain temps, rempli ses fonctions dans le département. Il m'a laissé une lettre déclarant que, si je croyais que sa démission serait acceptée, il était disposé à l'offrir. Je n'ai pas cru qu'il se trouvait dans une position qui m'eût justifié d'accepter sa démission, et, conséquemment, après la réception du rapport du sous-comité du conseil privé, il a repris à ma demande l'exercice de sa charge et il a agi depuis comme sous-ministre. Aussitôt que le rapport demandé par les honorables députés sera déposé sur le bureau, ils verront la position dans laquelle se trouve ce sous-ministre.

M. DAVIES (I.P.E.) : Il n'a donc jamais cessé d'être sous-ministre, ou de recevoir son traitement, ou d'exercer ses fonctions ?

M. DEWDNEY : J'ai dit qu'il avait continué d'agir comme sous-ministre, mais il n'a reçu aucun traitement à partir du jour où il m'a remis une lettre jusqu'à présent.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre veut-il dire que la démission du sous-ministre lui a été offerte et qu'elle ne fut pas acceptée ; que ce sous-ministre a discontinué, pendant quelque temps, a exercer sa charge ; mais qu'il en a repris l'exercice à la demande du ministre ? S'il en est ainsi, il doit naturellement recevoir son ancien traitement.

M. DEWDNEY : Si le rapport était devant la chambre, l'honorable député verrait comment la complication est survenue.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre ne peut-il pas nous faire connaître cette complication ?

M. DEWDNEY : On a recommandé que ce sous-ministre fût réduit au rang de premier commis.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pour quelle raison ?

Sir JOHN THOMPSON : Pour les raisons qui apparaissent dans le rapport du comité.

M. DEWDNEY : Mais rien n'autorisait la nomination d'un autre premier commis, parce qu'il n'était pas pourvu au salaire d'un nouvel employé de cette classe. C'est pourquoi l'ancien sous-ministre n'a reçu aucun traitement depuis son offre de démission jusqu'à présent, et pendant l'examen de cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, vous n'avez donc, aujourd'hui, aucun sous-ministre ? Le gouvernement propose de faire descendre l'ancien sous-ministre à la position de premier commis ; mais il a l'intention, sans doute, de nommer un autre sous-ministre pour le département.

M. DEWDNEY : Oui ; mais il n'est pas pourvu à la nomination d'un autre premier commis, et c'est pourquoi l'ancien sous-ministre n'a reçu aucun traitement ; mais je lui ai demandé de continuer à agir comme sous-ministre, comme j'avais le droit de le faire conformément à la loi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si le comité a dégradé l'ancien sous-ministre en le faisant descendre au rang de premier commis, et si l'honorable ministre lui a ensuite demandé de travailler comme premier commis, ce fonctionnaire devrait recevoir le traitement de premier commis ; mais l'honorable ministre ne nous demande pas de voter le salaire d'un premier commis, bien qu'il nous demande de voter celui d'un sous-ministre. Il me semble que son intention soit de donner à ce fonctionnaire le traitement d'un sous-ministre.

Je voudrais savoir si c'est son intention de ne pas tenir compte de la recommandation du comité, et de demander à la chambre de voter à ce fonctionnaire le traitement d'un sous-ministre ?

M. DEWDNEY : Mon intention n'est pas de m'écarter en rien du rapport du comité ; mais ce que j'ai l'intention de faire, c'est de demander que ce sous-ministre soit réinstallé dans son ancienne position.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que cette réinstallation s'accomplisse, je suppose que, conformément aux règles du département, qui autorise le ministre à payer un commis faisant l'ouvrage d'un employé d'une classe inférieure à la sienne, si l'ancien sous-ministre en question a été nommé par le ministre à la position de sous-ministre intérimaire ; si ce dernier a été autorisé par le ministre à remplir la charge de sous-ministre, bien qu'il fût dégradé et réduit au rang de premier commis, il aura, néanmoins, droit aux émoluments d'un sous-ministre.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a aucune règle de ce genre. D'après la seule règle qui existe, le traitement peut être accordé dans certaines circonstances ; mais aucun employé, dans ces conditions, n'y a droit.

M. SOMERVILLE : L'ancien sous-ministre a-t-il reçu un nouveau traitement pendant les quelques mois qui se sont écoulés depuis l'enquête faite par le comité des comptes publics ?

M. DEWDNEY : J'ai dit, il y a quelques instants, qu'il n'a pas reçu un seul dollar, depuis qu'il m'a écrit sa lettre de démission.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire à qui le salaire de sous-ministre a été payé.

M. DEWDNEY : Il n'a été payé à personne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, l'honorable ministre a déclaré à la chambre que, après tout ce qui s'est passé, son intention est de recommander que son ex-sous-ministre, ou son sous-ministre intérimaire—je ne sais pas dans quelle position se trouve présentement M. Burgess—soit réinstallé dans son ancienne position et avec son ancien salaire.

M. DEWDNEY : Oui, c'est mon intention.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne me propose pas de discuter la présente question, parce que nous ne sommes pas en possession des informations dont nous avons besoin pour le faire convenablement. Le comité du conseil privé a dû découvrir certains faits à l'appui de sa résolution. Autrement, il n'eût jamais pris la responsabilité de dégrader un sous-ministre en le faisant descendre au rang de premier commis. Voilà ce que la chambre peut inférer *prima facie*. Or, si le comité du conseil privé a cru devoir dégrader ce sous-ministre en le faisant descendre à la position de premier commis, je voudrais savoir pourquoi l'honorable ministre demande au parlement de lui voter le traitement attaché à la position de sous-ministre, ou s'il est disposé à ne pas tenir compte de la recommandation du comité pour ce qui regarde le passé comme pour ce qui regarde l'avenir, et payer à son sous-ministre un traitement contrairement à cette recommandation ? Je ne touche pas à la question de savoir si cela est juste, ou injuste, vu que je ne connais pas les faits.

Je voudrais que l'honorable ministre nous fit connaître les faits ; quelles sont ses intentions, et c'est le temps pour lui, de le faire sans chercher aucune échappatoire.

Sir JOHN THOMPSON : On n'a eu recours à aucune échappatoire, si l'honorable député veut me permettre d'ajouter un mot aux remarques de mon collègue. Mon collègue n'a pas essayé d'éluder la question. Les faits sont tels qu'ils les a rapportés, et les voici : à la suite d'un examen qui a suivi l'enquête du comité des comptes publics, le conseil privé a décidé que M. Burgess devait être privé de sa position de sous-ministre et nommé à la position de premier commis. L'auditeur-général a objecté qu'il n'était pas pourvu au salaire d'un nouveau premier commis ; que toutes les places de premiers commis dans ce département étaient remplies ; que M. Burgess ne pouvait pas, en conséquence, obtenir le salaire d'un premier commis, parce que le parlement n'y avait pas pourvu. Je ferai observer à mon honorable ami qu'il sera toujours temps, lorsque nous demanderons à la chambre de voter le salaire de M. Burgess, de discuter la question de savoir si ce salaire est approprié ou non. D'un autre côté, rien n'a été reçu du comité, parce que cette affaire n'a pas encore été soumise au conseil. Mon collègue ne fait qu'exprimer sa propre opinion pour ce qui regarde la position qu'occupe M. Burgess.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'admets la parfaite franchise de l'honorable ministre de l'intérieur, pour ce qui regarde l'avenir, parcequ'il a déclaré que son intention était de demander la réinstallation de M. Burgess dans la position de sous-ministre, et, à cette fin, l'honorable ministre a demandé à la chambre de voter le salaire de ce fonctionnaire.

Sir JOHN THOMPSON : Pas maintenant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sur la déclaration du ministre de l'intérieur, qu'il avait l'intention de recommander la réinstallation de M. Burgess, nous avons cru, jusqu'à ce que le chef de la chambre ait pris la parole, que le ministre de l'intérieur exprimait la pensée du gouvernement. Je désirais obtenir une autre information au sujet du salaire que l'on se proposait de payer à M. Burgess pour l'ouvrage qu'il a fait en sa qualité de premier commis.

M. DEWDNEY : Mon opinion n'est pas encore formée sur la recommandation à faire sur ce sujet.

M. SOMERVILLE : L'ancien sous-ministre a-t-il jamais agi comme premier commis ? N'a-t-il pas, tout le temps, rempli les devoirs de sous-ministre ?

M. DEWDNEY : Oui. Il n'a jamais travaillé comme premier commis, parce qu'aucune place de premier commis ne s'est trouvée vacante pour permettre de l'y nommer. S'il avait été nommé premier commis, je lui aurais encore demandé de continuer à remplir la charge de sous-ministre.

M. SOMERVILLE : Il a, en réalité, rempli la charge de sous-ministre.

Sir JOHN THOMPSON : Les devoirs de sous-ministre sont très-souvent remplis par un premier commis lorsque le sous-ministre est absent. Tous les commis sont obligés de remplir les devoirs qu'on leur assigne.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Après tout ce qui a été dit et fait, c'est certainement convertir en burlesque l'enquête et le rapport du comité du conseil, qui a cru devoir assumer la très-importante responsabilité de s'attaquer à un fonctionnaire occupant la haute position de sous-ministre et de le dégrader. En effet, le chef du département est maintenant en voie, tranquillement, mais résolument, d'écarter ce rapport et de réinstaller M. Burgess dans la position dont on l'avait évincé. Je ne dis pas si la première recommandation était exacte ou non, mais je veux dire qu'il paraît y avoir le plus merveilleux désaccord entre l'action du ministre

qui dirige ce ministère et l'action du ministre qui fait rapport sur son sous-ministre.

M. DEWDNEY : J'estime que le public, le ministère et le gouvernement auraient à en souffrir si je devais me dispenser de ses services.

M. DAVIES (I.P.E.) : Vos collègues de la commission ne partageaient pas cet avis.

M. McMULLEN : Le ministre veut il dire que M. Burgess a été démis de sa position comme sous-ministre ou seulement qu'il a envoyé sa démission. M. Hall n'a-t-il pas agi comme sous-ministre pendant un certain temps durant la dernière session ?

M. DEWDNEY : J'ai dit pendant un court espace de temps, pendant que j'ai eu en ma possession cette lettre de M. Burgess.

M. McMULLEN : Pendant combien de temps M. Hall a-t-il rempli les fonctions de sous-ministre ?

M. DEWDNEY : Pendant un mois ou six semaines peut-être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'avant d'entamer cette discussion sur le ministère de l'intérieur nous devrions avoir par-devers nous le rapport du comité du conseil. Il est de toute évidence que quoiqu'il n'y ait pas de contradiction entre le premier ministre et son collègue, il y a un conflit sérieux d'opinion, et nous devrions avoir l'occasion de juger par nous-mêmes des motifs sur lesquels s'appuie le ministre en charge de ce ministère pour différer d'opinion avec ses collègues, et mon honorable ami exprime son intention d'insister là-dessus. Quoi qu'il en soit, il me semble que nous devrions avoir réellement le rapport du comité, parce que c'est réellement une question très importante. J'ai assisté à l'enquête qui a eu lieu dans le comité des comptes publics, et je dois dire qu'il a paru y avoir, pendant un long espace de temps, un grand relâchement de discipline dans le contrôle de cet important ministère. Comme la chambre pourra en juger les abus avaient pris des proportions énormes, de grands intérêts se trouvent ici en jeu. Mon propre jugement sur la question, *prima facie* serait d'accord avec celui du comité du conseil, mais j'aimerais à fortifier mon opinion par la connaissance des raisons qui ont déterminé la décision des honorables ministres, et j'espère que l'honorable ministre des finances laissera cet article en suspens jusqu'à ce que nous ayons eu le rapport du comité du conseil.

M. FOSTER : Je reconnais avec mon honorable ami qu'il devrait avoir l'occasion de voir ce rapport concernant le ministère de l'intérieur, lorsqu'il sera produit. Mais il n'y a pas de traitement voté ici pour M. Burgess ou toute autre personne : et quel que puisse être le résultat de cette discussion je suppose que mon honorable ami ne niera pas qu'il faut qu'il y ait un sous-ministre et que ce sous-ministre doit être payé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous ne nions pas cela.

M. FOSTER : Il est admis que les employés sont nécessaires, et quel que soit le résultat de la discussion sur le rapport, il n'affectera pas la position de certains officiers qui sont nécessaires dans le ministère.

M. SOMERVILLE : Il faut que j'aie mal compris l'honorable ministre de l'intérieur lorsqu'il a répondu à ma question concernant la position occupée dans le ministère par l'ex-député ministre. J'ai compris qu'il a dit que M. Burgess avait rempli les fonctions de sous-ministre tout le temps, quoiqu'il eut été réduit à la position de premier commis. Ensuite, en réponse à l'honorable député de Wellington-nord il dit que M. Hall, qui est le secrétaire du ministère a rempli ces fonctions pendant environ deux mois. Mais si tel est le cas il a dû y avoir deux sous-ministres pendant ce laps de temps-là.

M. DEWDNEY : Vous ne m'avez pas compris du tout. J'ai dit que ça n'a été que pendant le temps que j'ai eu la lettre de démission de M. Burgess en ma possession.

M. SOMERVILLE : J'ai compris que vous aviez encore cette lettre entre vos mains, parce qu'il n'a jamais été réintégré dans sa position première.

M. DEWDNEY : Non.

Sir JOHN THOMPSON : Il a été disposé de cette lettre par le rapport du comité adopté par le conseil qui a réglé la position de M. Burgess. Mais jusque là M. Hall agissait comme sous-ministre. Il n'y a pas de conflit entre ce que j'ai dit et ce qu'à dit mon collègue. Je n'ai fait qu'expliquer en plus à la chambre que c'était sa propre opinion qu'il exprimait.

M. PATERSON : (Brant) Alors les deux mois de traitement appartiendraient à M. Hall.

Sir JOHN THOMPSON : Non. M. Hall n'a reçu que son traitement comme premier commis. Le ministère a besoin d'un sous-ministre. Le traitement court du 1er juillet prochain et le comité verra qu'il n'y aura aucun inconvénient à prendre ce vote lorsque je dirai au comité, comme l'a dit mon honorable collègue le ministre des finances, que nous demanderons au parlement de voter un traitement pour M. Burgess.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre prétend qu'il est tout à fait opportun d'approprier le montant de ce traitement au sous-ministre vu qu'il doit y avoir un sous-ministre. Mais le gouvernement, par son action durant les derniers six mois a entrepris de démontrer que cet emploi n'était pas nécessaire.

M. DEWDNEY : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Le gouvernement a confié les fonctions de sous-ministre à un premier commis, et cela a marché ainsi pendant les six derniers mois. Les fonctions du sous-ministre ont-elles été bien et efficacement remplies ? Le gouvernement a eu assurément le temps d'examiner cette question. M. Burgess a été déchu de sa position sur le rapport de la commission et réduit au rang de premier commis. Le ministre de l'intérieur, le chef de ce ministère dit qu'il n'a pas l'intention de laisser M. Burgess dans cette position, mais qu'il doit être réintégré dans la position qu'il occupait antérieurement. Pourquoi cette question n'a-t-elle pas été réglée avant aujourd'hui ? Six mois se sont écoulés depuis que M. Burgess a été réduit à la position qu'il occupe présentement. Mais pourquoi le gouvernement vient-il nous conter une histoire comprise dans le rapport d'une commission qui a été adopté par le gouverneur en conseil pendant que le chef de ce ministère rapporte à ce comité une histoire différente ? Cette question devrait être réglée par le gouvernement avant qu'il vienne demander un crédit pour le traitement d'un sous-ministre. Le comité peut être disposé à partager l'avis de la commission et ne pas appuyer la détermination du ministre de l'intérieur. Le vote de ce crédit.

par la chambre peut dépendre entièrement de la décision du gouvernement à ce sujet.

Le gouvernement devrait prendre une décision avant de demander un crédit au parlement. Il me semble que cet article devrait rester en suspens jusqu'à ce qu'une pratique différente ait été adoptée. D'après les faits mis au jour par le comité des comptes publics et dont la chambre n'a eu qu'une assez faible connaissance, il est vrai, nous savons que M. Burgess a été suspendu par suite d'irrégularité dans le paiement des commis permanents pour des travaux supplémentaires, contrairement aux dispositions de la loi. En réintégrant ce sous-ministre dans sa position première le gouvernement a-t-il l'intention de changer la loi et d'autoriser de pareils actes ? Nous devons nous assurer si le gouvernement se propose de permettre que des employés permanents négligent leurs devoirs ordinaires dans le but de faire de l'ouvrage après les heures régulières du bureau moyennant une rémunération supplémentaire ? Il importe que la chambre connaisse la décision du gouvernement sur ce point, et si cette chambre entend exercer une surveillance effective nous devrions savoir quelles sont les vues du gouvernement sur ce sujet, non pas lorsque l'esprit du gouvernement est dans le vague mais lorsqu'il est pratiquement appliqué. Je crois que le gouvernement doit régler cette question avant de demander un crédit. J'estime qu'il est absurde de venir devant le comité et de dire : nous voulons ce crédit quoique nous ayons laissé cet emploi vacant pendant six mois, pour la considération que ce crédit est pour un officier après le 1er juillet prochain. Si ce département venait d'être créé il pourrait être excusable jusqu'à un certain point de demander ainsi un crédit à la chambre. Faire se pourrait que le gouvernement n'aurait pas pu se procurer l'officier compétent, qu'il lui faudrait du temps. Mais ce n'est pas le rapport qu'on nous fait. L'emploi n'a pas été rempli. Le département n'est pas convenablement organisé ; il n'a pas été convenablement organisé depuis que le rapport de cette commission a été fait. Il a été désorganisé ou imparfaitement organisé, depuis ce temps-là, et le gouvernement vient demander maintenant au comité de voter un crédit pour un département imparfaitement organisé, lorsqu'il voit la condition dans laquelle il se trouve actuellement. A mon avis le comité ne remplit pas ses devoirs, il n'exerce pas un contrôle suffisant sur ces matières s'il n'oblige pas le gouvernement à remplir son devoir avant de demander un crédit pour cet emploi.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'honorable député soit fort conséquent dans sa manière de raisonner. Il a pris cinq minutes pour essayer de convaincre le comité que pendant six mois ou à peu près ce département a été imparfaitement organisé. L'honorable député trouve mauvais qu'il n'y ait pas eu de sous-ministre et il se plaint ensuite de ce que le gouvernement ait demandé un crédit dans le but de compléter cette organisation. L'honorable député désire savoir s'il est arrêté que les employés permanents seront payés pour leurs services supplémentaires, et il veut avoir cette information avant que le crédit soit voté. L'honorable député a été informé, il croit et il sait que si M. Burgess a été puni en étant réduit à la position de premier commis, dans le ministère, cette punition lui a été infligée pour cette faute même, et c'est une preuve assez claire et assez sûre que le gouvernement n'a pas l'intention de payer les employés permanents pour des services supplémentaires. Si le nom de M. Burgess figurait ici comme sous-ministre et que le montant dût être voté de cette manière pour traitement, l'objection de l'honorable député pourrait valoir, à savoir que, avant que le montant soit approprié, le rapport devrait être fait et discuté ; mais tout le monde sait que pour avoir un département bien organisé et bien conduit il faut qu'il y ait un sous-ministre ou quelqu'un qui fasse l'ouvrage du sous-ministre et nous demandons simplement ce crédit et cette organisation. Je crois que c'est un raisonnement spécieux que de demander que cet article reste en suspens pour des raisons aussi futiles que celles qui ont été données.

M. FRASER : Je saisis la force de l'argument du ministre des finances. Mais ceci est réellement un crédit pour M. Burgess, parce que le ministre de l'intérieur, le chef du ministère en question déclare qu'il est obligé de le réintégrer dans son ancienne position. Si le ministre n'avait pas spécifiquement déclaré qu'il était déterminé à réintégrer M. Burgess dans son ancienne position de sous-ministre—et le gouvernement n'a pas protesté contre cette déclaration—je ne m'en préoccuperais aucunement et j'envisagerais la question comme le fait l'honorable ministre des finances. Je n'objecte pas à ce que cet ex-sous-ministre reprenne ses anciennes fonctions. Si le gouvernement juge qu'il s'est trompé en le destituant d'abord, et si le rapport de la commission démontre qu'il a agi injustement et qu'il accepte ce rapport, je dois admettre que le gouvernement a reconnu son erreur et a admis que cette commission connaissait ce ministère mieux que le gouvernement.

Le ministre de la justice a déclaré que M. Burgess n'a été suspendu que jusqu'au rapport de la commission, et maintenant le gouvernement semble avouer qu'il s'est trompé et que M. Burgess devrait être réintégré dans son ancienne position. Considérant la lutte opiniâtre du chef de ce ministère et sa détermination de réintégrer cet ex-sous-ministre dans ses fonctions, sans s'occuper du gouvernement et de n'importe qui, ce crédit est demandé substantiellement pour acquitter le traitement de cet officier particulier.

M. SOMERVILLE : N'y a-t-il pas d'autres employés dans ce ministère qui ont été déchus pour la même raison qui a été la cause de la déchéance de l'ex-sous-ministre ? Je voudrais savoir aussi, si tous les employés qui ont été examinés à l'enquête devant le comité des comptes publics ont été réintégrés dans leurs emplois ? Nous connaissons des gens dans ce ministère qui pendant des années ont touché de l'argent sous les noms de personnes mortes. Il y a eu aussi des employés dans ce ministère qui ont touché des salaires sous des noms fictifs, au nom d'hommes et de femmes qui n'existaient pas. Maintenant je demanderai au ministre si tous ces gens-là ont été réintégrés en office, et s'il n'est pas vrai que d'autres officiers à part M. Burgess ont été également déchus dans leur position.

M. DEWDNEY : Aucun autre officier n'a été déchu de la position qu'il occupait alors, et ils sont encore tous à l'emploi du ministère.

M. SOMERVILLE : Les salaires de certains employés n'ont-ils pas été réduits ?

M. DEWDNEY : Les salaires n'ont été réduits dans aucun cas.

M. SOMERVILLE : Le traitement de M. Nelson n'a-t-il pas été réduit ?

M. DEWDNEY : Les traitements n'ont pas été réduits, mais on leur a retranché la moitié de leur traitement pendant deux mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances a soulevé une question d'une très grande importance dans la discussion des estimations. La question que nous avons présentement devant nous est celle-ci : on nous demande de voter $95,000 pour le ministère de l'intérieur. C'est le temps opportun—un temps réservé par la coutume et l'usage du parlement à la discussion de l'administration spéciale de ce ministère—et c'est pour cette raison que—non dans le but d'embarrasser la chambre ou de prolonger les débats—je désirerais avoir les informations que le gouvernement a obtenues de son comité du conseil privé, quant aux actes de son ex-sous-ministre, et sur le monsieur qui d'après ce que j'ai compris, doit être le futur sous-ministre du département. Ces informations se rattachent essentiellement au présent article et je crois que nous devrions les avoir. Je répète que c'est le temps spécial auquel ces informations devraient être entre les mains des membres de cette chambre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La question, comme je la comprends c'est qu'on a demandé à l'honorable ministre de laisser cet article en particulier en suspend, pour en reprendre la discussion lorsque le rapport sera déposé sur le bureau de la chambre. Cet item est peut-être celui qui convient le mieux pour suspendre le débat.

M. FOSTER : Fort bien : laissons-le en suspens.

Bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest..... $9,550

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant l'adoption de cette résolution je ferai observer que les augmentations sont statutaires, et je n'entends pas discuter cette question. Veuillez me dire s'il vous plaît si cela se trouve sous le contrôle du ministre de la justice ou du ministre de l'intérieur ?

M. FOSTER : Sous le contrôle du président du conseil privé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aurais voulu avoir des informations concernant certaines procédures qui ont été prises, d'après ce que je puis voir, dans le Nord-Ouest, au sujet de l'officier en charge de la police à cheval. Nous pourrions tout aussi bien recueillir ces informations à présent, en même temps que des informations concernant la ligne de conduite que le gouvernement a l'intention d'adopter en ce qui concerne cette force. Cette force est dans une grande mesure essentiellement militaire, et il y a une espèce d'anomalie à la voir placée sous le contrôle d'un ministère essentiellement civil. Je serais heureux de savoir quelles informations le chef de cette chambre ou le ministre qui a charge de ce département pourra nous donner sur ces deux questions.

M. FOSTER : Je suppose que cela pourrait venir tout aussi bien sur le crédit pour le service même. Pour ce qui concerne les résultats de la commission je crois que ses travaux sont terminés, mais le rapport n'est pas encore devant le gouvernement. Quant à la ligne de conduite que nous entendons suivre cela, pourra être discuté plus au long lorsque sera proposé le crédit pour le service principal, mais je crois pouvoir dire de suite que le gouvernement a l'intention de diminuer graduellement et prudemment la force.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si j'ai mentionné la question de la direction de la police c'est que je voulais savoir sous quel ministère elle se trouve placée, et à ce sujet je dois dire que je serais heureux d'apprendre à qui la charge de faire cette enquête a été confiée. A-t-elle été faite par des officiers civils ou des officiers militaires ont-ils été appelés à y prendre part d'une manière quelconque.

M. FOSTER : C'est le juge Wetmore qui a conduit l'enquête seul, en qualité de commissaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai nullement l'intention de mettre en doute les capacités de l'honorable juge qui a la charge de cette enquête ; mais il ne s'agit pas absolument de savoir s'il est bon ou mauvais juge. Il me semble que dans une enquête sur la conduite d'un officier ayant le commandement de la force il eût été opportun que un ou plusieurs officiers militaires eussent été associés au juge. Je suis réellement surpris de voir que cette affaire a été entièrement conduite par des autorités civiles. L'autorité civile est une excellente autorité, sans aucun doute, pour peser les mérites relatifs des témoignages fournis, mais dans une question de ce genre, je crois qu'il eut été de l'intérêt du service que quelque officier militaire de marque et de distinction eût été associé au juge ; car des questions seront soulevées au sujet de la discipline militaire que aucun officier civil ordinaire n'est censé connaître à fond.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la chambre sera en meilleure position pour juger cette question lorsque le rapport aura été déposé sur le bureau de la chambre et lorsque nous connaîtrons la nature de l'accusation. Je puis attester la haute capacité du juge Wetmore et me porter garant de la confiance que le public peut avoir dans les résultats d'une enquête conduite par lui. Je crois que la chambre partagera aussi cette confiance lorsqu'elle recevra son rapport et qu'elle en viendra à la conclusion qu'il était parfaitement compétent à conduire cette enquête. Je suis parfaitement convaincu que nous aurons plus de satisfaction à discuter cette question lorsque nous aurons vu les pièces.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas l'intention de discuter le rapport. Je me borne à soulever la question relative au fait de faire une enquête concernant la discipline d'une force militaire entièrement devant un commissaire civil. Cela m'a paru une conduite plus ou moins justifiable, pour n'en pas dire plus. Je crois qu'il eut mieux valu qu'un officier militaire eut été associé au juge.

Quand ce rapport sera-t-il déposé sur le bureau de la chambre ? Je suppose que nous ne discuterons pas les affaires de la police à cheval avant que ce rapport ait été fait.

M. DAVIN : Malheureusement, M. l'Orateur, la loi militaire ne s'applique pas à la police à cheval du Nord-Ouest, et je ne crois pas que le juge Wetmore eut retiré le moindre avantage du concours d'un coadjuteur militaire. Il lui a fallu s'enquérir de certaines accusations qui ne relevaient réellement pas de la loi militaire. Je voudrais bien que la loi militaire pût être appliquée, et dans ce cas

un grand nombre de maux dont nous avons eu à nous plaindre, et qui ont déterminé la création de cette commission n'auraient pas existé. J'ai été appelé à m'occuper de la conduite de l'enquête devant le juge Wetmore, et je dois dire, qu'autant que j'ai pu en juger, c'est un juge profondément capable et d'une impartialité absolue, d'une impartialité que je serais heureux de rencontrer chez tous les juges du pays.

Mais les accusations ne sont pas des accusations qui peuvent être jugées par la loi militaire. Je voudrais bien qu'elles pussent l'être. Quelques-unes des accusations, si elles étaient jugées d'après le code militaire seraient condamnées d'emblée de la manière la plus sévère, parce qu'elles seraient une violation flagrante des lois établies dans les corps militaires. Mais le commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest a un pouvoir qui excède le pouvoir du commandant en chef de l'armée anglaise, comme je l'ai déjà dit ici : et vu que la loi militaire ne s'applique pas je n'ai pas lieu de croire qu'il eut été d'aucun avantage d'avoir un collègue ou un coadjuteur militaire. J'espère avec l'honorable député que nous aurons bientôt ce rapport.

J'ose dire que la preuve a été d'un caractère tel que le parlement a raison d'espérer que le rapport sera bientôt soumis et que l'on agira promptement d'après ce rapport. La preuve faite devant la commission est plus concluante et plus complète que l'on ne s'y attendait, et je ne puis prévoir qu'une seule conclusion, qui devra être d'accord avec la proposition dont la chambre a déjà été plus d'une fois saisie par moi.

Sir JOHN THOMPSON : Le rapport ne sera pas prêt avant cinq ou six semaines.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre que ce rapport ne peut être préparé plus tôt ? S'il en est ainsi, il nous arrivera à une période très avancée de la session.

Sir JOHN THOMPSON : Je saurai la chose plus au juste, lundi.

Bureau de l'auditeur-général..... $26,037 50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y-a-t-il une raison spéciale qui ait empêché que le rapport de l'auditeur-général fût déposé lors de l'ouverture de la session ?

M. FOSTER : Nous avons siégé plus tard que d'ordinaire, l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'a pas dû affecter le travail de l'auditeur.

M. FOSTER : Le travail de ce dernier en a été affecté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La raison pour laquelle j'ai posé la question, c'est que le rapport de l'auditeur remplace tout-à-fait les comptes publics, et, à moins que nous puissions faire un arrangement qui permette de déposer ce rapport devant le parlement, vers la fin de janvier, époque à laquelle j'espère voir convoquer le parlement à l'avenir, nous aurons à subir, ici, un temps d'arrêt. Cette petite brochure que nous appelons les comptes publics a dû, en réalité, remplacer le rapport de l'auditeur. C'est pourquoi je désire savoir s'il est probable que le rapport de l'auditeur-général sera encore, à l'avenir, retardé comme il l'a été durant la présente session, ou si ce retard est simplement attribuable à une cause exceptionnelle ?

M. FOSTER. Cette cause est purement exceptionnelle. J'ai vu l'auditeur à ce sujet et il m'a dit que la principale raison du retard était la durée de la dernière session. Il a ajouté qu'il prendra des mesures pour que son rapport, pour les années ordinaires, soit déposé devant le parlement dans le temps voulu. J'espère ne pas blesser mon honorable ami, le député de North Wellington, en lui disant que l'auditeur général espère que son rapport ne sera pas aussi long à l'avenir qu'il l'est, cette année.

Département des douanes..... $ 36,505

M. SOMERVILLE : Doit-on attribuer la diminution qui appert dans cet item au fait que ce département est passé entre d'autres mains ? Allons-nous être témoins d'une économie plus rigoureuse que par le passé ?

M. FOSTER : Les augmentations statutaires et les augmentations par suite de la promotion de deux commis de troisième classe transférés à la deuxième, se montent à $1,095. D'un autre côté, le salaire d'un premier commis, se montant à $2,250 est supprimé, et il y a une diminution de $500, étant la différence entre le salaire d'un commis de troisième classe et celui d'un nouvel employé. La diminution nette est de $1,655.

M. PATERSON (Brant) : On supposait que le ministre chargé auparavant de ce département était l'un des plus économes que nous ayons eu, et il est surprenant de constater, sous son successeur un régime plus économique encore. Je vois que l'esprit d'économie a opéré de deux façons, parce que le ministre qui vient de quitter les douanes a aussi réalisé des économies dans son nouveau département. Le ministre intérimaire des douanes voudra peut-être expliquer comment il peut maintenant faire le service avec un premier commis de moins que par le passé.

M. BOWELL : En réorganisant le département, le commissaire a été mis à la retraite ; l'aide-commissaire a été promu au poste de commissaire ; le comptable, qui était premier commis, a été nommé aide-commissaire, et le département de la comptabilité sera à l'avenir, comme il y est pourvu dans les présentes estimations, administré, par deux commis de première classe, dont l'un sera chargé du compte des dépenses et l'autre des recettes. Le service est maintenant fait par un commis de première classe et un commis de deuxième classe ; mais il peut se faire que ce dernier sera bientôt promu au poste de commis de première classe. En partageant ainsi le travail, sous la surveillance du commissaire et de l'aide-commissaire, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire, ou dans l'intérêt du service, de nommer un premier commis. Le commis de troisième classe, auquel le ministre des finances a fait allusion, sera nommé avec un salaire moins élevé que le salaire de celui qu'il remplacera, et de cette manière une économie sera réalisée.

M. SOMERVILLE : Nous devons donc comprendre que toutes ces économies ont été réalisées par l'ex-ministre des douanes et non par son successeur.

M. BOWELL : Je ne désire pas m'attribuer le mérite de cette économie. Ces arrangements ont été effectués avant le changement de portefeuille. Lorsque le nouveau ministre des douanes sera de retour, et qu'il aura pris la direction du département, il trouvera ce dernier organisé comme je viens de le dire, et il continuera, sans doute, à l'adminis-

trer aussi économiquement que je l'ai fait, moi-même.

M. PATERSON (Brant): Je crois que ces économies ont été le résultat de la mise à la retraite du commissaire ?

M. BOWELL: Oui, et elles balanceront, sans doute, le compte du département.

Le commissaire était âgé de 70 ans et se trouvait dans le service depuis environ 35 ans, et si quelqu'un méritait une pension de retraite, c'est bien lui. Je ne saurais, après avoir vu M. Johnson à l'œuvre pendant 13 ou 14 ans, parler de lui en termes trop élogieux de son habileté et de son intégrité. C'était un officier en qui tous, sans exception, pouvaient mettre leur confiance. Je ne l'ai jamais vu dévier de ce qu'il croyait être son devoir.

M. DAVIES (I.P.E.): Sa rigidité allait presque jusqu'à l'entêtement.

M. MILLS (Bothwell): Il y a deux commis de deuxième classe de plus et deux commis de troisième classe de moins. Je suppose que cela est dû aux promotions.

M. BOWELL: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Ainsi, après un certain temps, on pourra nommer deux premiers commis de plus.

M. BOWELL: Cela ne pourra se faire durant la présente année, à moins que l'on y pourvoie.

M. MILLS (Bothwell): Certainement; mais, l'économie dont parle l'honorable ministre et provenant du fait qu'il n'y a maintenant qu'un seul premier commis au lieu de deux, ne sera, peut-être, que temporaire, et devra cesser s'il y a une promotion.

M. BOWELL: Ce n'est pas la conséquence à tirer. Vous ne viendrez pas siéger à droite d'ici à un an, et, par conséquent, cette promotion ne sera pas faite.

M. McMULLEN: Une enquête a été faite au bureau de la douane de Montréal. Le gouvernement se propose-t-il de déposer sur le bureau le rapport sur cette enquête? On a fait à Montréal une enquête sur certaines irrégularités, ou au sujet d'une réorganisation.

M. BOWELL: Cela ne vient pas sous le présent titre. Cette question sera très opportune lorsque nous serons arrivés aux estimations générales et demanderons un crédit pour le bureau de Montréal; mais le présent item appartient au service intérieur. La seule enquête faite à Montréal avait pour objet de voir quelles économies nous pourrions effectuer en mettant à la retraite les plus anciens employés et en les remplaçant par de plus jeunes, comme je le disais l'année dernière.

Lorsque l'honorable député arrivera à cette partie des estimations, il trouvera que l'on demande, cette année, pour le port de Montréal, $15,000, ou $18,000 de moins que l'on n'a demandé et dépensé l'année précédente, et cette économie est le résultat de l'enquête déjà mentionnée.

Le rapport en question est d'un caractère purement départemental et les rapports de ce genre ne sont pas généralement déposés devant le parlement. Il n'y a peut-être pas d'objection à ce que ce rapport soit soumis à la chambre; mais tout ce que l'honorable député trouvera, c'est qu'un officier est trop vieux; que son ouvrage peut-être fait par quelqu'un du service sans aucune augmentation de dépenses, et que certains officiers, à la Pointe St. Charles, ou à la station du chemin de fer canadien du Pacifique, ou ailleurs, pourraient être retranchés.

M. McMULLEN: Nous arriverons à ces items dans quelques jours, et je tenais à savoir, avant d'y arriver, si le gouvernement avait l'intention de soumettre ce rapport à la chambre. On a dit, aujourd'hui, que d'importants rapports ont été faits et qu'ils devraient être déposés devant la chambre. Je ne désire pas poser une question qui embarrasserait l'honorable ministre; mais je crois que ces rapports devraient être devant la chambre.

M. BOWELL: J'avoue franchement que je n'avais pas l'intention de déposer ce rapport devant la chambre. Je ne croyais pas que sa nature le permît. Il y a une foule de rapports de ce genre concernant les divers ports d'entrée, mais je ne m'oppose pas, toutefois, si la chambre le désire, à la production de ces rapports, s'ils ne sont pas confidentiels.

M. McMULLEN: Un rapport aussi important devrait être soumis à la chambre. Si le parlement veut s'occuper des affaires du pays d'une manière intelligente, il est désirable qu'il soit saisi de toutes les informations que possède le gouvernement ou qui sont fournies aux divers départements par tout comité. Nous procédons à tâtons. Quel est le but de ces enquêtes. L'honorable ministre croit, sans doute, que le devoir d'un ministre est d'opérer avec les commissions d'enquêtes, et que la chambre ne peut rien connaître de ces enquêtes.

Les représentants du peuple ont le droit de s'enquérir de ces matières.

M. BOWELL: L'honorable député n'a pas besoin de tant s'exciter ou de combattre une ombre. Je ne me suis pas opposé à la production de ce rapport; mais si l'on doit soumettre à la chambre le rapport de chaque inspecteur, le chef du département n'obtiendra pas aussi facilement les informations dont il a besoin concernant les douanes ou tout autre département. La commission en question n'était pas une commission spéciale. Si c'en était une, le raisonnement de l'honorable député de Wellington serait entièrement juste. Il s'agit présentement d'une inspection ordinaire faite par des officiers du département, comme ils en font chaque fois qu'ils visitent un port. Ces rapports contiennent plusieurs choses qu'il n'est pas désirable de soumettre à la chambre, parceque si un inspecteur, ou un officier remplit fidèlement son devoir, il expose dans ses rapports certains faits relatifs à l'administration d'un bureau, que, dix fois sur une, il n'exposerait pas, s'il savait qu'ils seront subséquemment révélés au public, parceque les devoirs de sa charge le mettent en rapport avec les marchands et les affaires de presque tous les importateurs du pays. Un moment de réflexion, je crois, convaincra l'honorable député que, à moins que ce ne soit un cas spécial, et qu'il ait besoin d'informations particulières, ces rapports, généralement, ne doivent pas être déposés devant la chambre.

Département de la marine.....$31,730

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre espère-t-il qu'il sera en état de diminuer permanemment les dépenses de ce département ?

M. TUPPER: Il y aura ultérieurement réduction de dépenses en opérant la fusion des deux sections.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il y a apparemment une réduction de $4,000 dans les deux sections.

M. TUPPER : La position d'officiers recevant des salaires élevés est devenue vacante, et ces officiers seront remplacés par d'autres d'une classe inférieure.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre pourrait-il dire si, lorsqu'il aura réorganisé le département comme il se propose de le faire, il y aura une réduction de dépenses dans son administration ?

M. TUPPER : Je ne suis pas en état de dire quelle sera le montant de cette réduction ; mais la fusion des deux sections du service devra diminuer le personnel. D'abord, nous n'avons pas besoin de deux sous-ministres. Puis, quant au département de la correspondance et des dépenses imprévues, une réduction importante serait opérée.

M. DAVIES (I.P.-E.): Vous voulez parler d'un comptable ?

M. TUPPER : Non, on a besoin de deux divisions de la comptabilité. Nous n'avons pas un personnel nombreux dans les départements de la marine et des pêcheries, et la comptabilité de chacun de ces départements est si distincte qu'elle devra toujours être tenue comme elle l'est maintenant. Je dois ajouter que les officiers employés dans les deux sections du service ont beaucoup de besogne à faire, et ils sont même obligés maintenant de travailler tous les jours après les heures réglementaires.

(M. DAVIES (I.P.-E.): Si nous tenons compte de la pension de retraite de l'ex-sous-ministre des pêcheries, il n'y aura en réalité aucune réduction.

M. TUPPER : Je prétends le contraire tout en n'exprimant que ma propre opinion. La fusion des deux départements nous permettra ultérieurement de tenir la correspondance à moins de frais qu'à présent. Les comptes de dépenses imprévues seront nécessairement aussi réduits par la fusion.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre croit-il que la réduction se montera au chiffre de la pension de retraite ?

M. TUPPER : Oh, oui.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre peut-il nous dire quand ces départements ont été divisés ?

M. TUPPER : En 1885.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre regrette-t-il maintenant d'avoir fait cette division, malgré les protestations de la gauche, division qui a causé une perte de $4,000 par année, durant ces dernières années ?

M. TUPPER : Ce qui peut être bon pour une année ne saurait l'être nécessairement pour une autre année. Il s'agit présentement de 1892 et non de 1885.

Département des travaux publics.....$51,117.50

M. DAVIES (I.P.-E.): M. Arnoldi retire-t-il maintenant son salaire ?

M. FOSTER : Non

M. DAVIES (I.P.-E.): Est-il remplacé ?

M. FOSTER : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre propose-t-il un crédit pour le bureau de cet ex-officier ?

M. FOSTER : Oui :

M. SOMERVILLE : Nous devrions avoir ici, avant de voter des crédits de cette nature, le rapport du comité qui a été chargé de s'enquérir de la tenue des différents départements et de faire rapport. En effet, voici un officier qui a été démis, l'année dernière, et l'on nous demande de voter un salaire pour payer son remplaçant qui n'est pas encore nommé. Si nous avions sous les yeux le rapport de cette commission, nous pourrions voir s'il est nécessaire de nommer ce remplaçant. On nous demande, réellement, de mettre la charrue devant les bœufs, et de voter des salaires en présence du fait que la commission du service civil a été nommée pour s'enquérir des positions remplies par les divers employés du service civil. Lorsque le rapport de cette commission se trouve entre les mains des imprimeurs, il est très étrange, il me semble, que nous soyons appelés à voter des crédits de cette nature.

M. FOSTER : Mon honorable ami demande-t-il que nous n'adoptions aucun de ces crédits jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport de cette commission du service civil ?

M. McMULLEN : L'honorable ministre devrait être un peu plus prudent, en présence des révélations qui ont été faites, l'année dernière, au lieu de se hâter comme il le fait à nous faire siéger en comité des subsides, et à nous demander l'adoption d'items en présence du fait qu'un rapport d'une importance capitale pour la chambre et le pays n'a pas encore été soumis à la représentation. Nous devrions nous guider avant d'adopter un seul autre de ces items.

M. SOMERVILLE : Il y a un certain nombre d'autres employés dans le département des travaux publics, dont la conduite a été examinée par le comité des comptes publics, et qui ont été ou suspendus, ou démis du service. Nous devrions être en possession des informations contenues dans ce rapport avant d'être appelés à voter ces dépenses. Nous devrions savoir si ces employés sont encore suspendus, ou s'ils ont été réinstallés.

M. OUIMET : Chacun de ces employés a été traité conformément à la recommandation du comité.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ont-ils été remplacés, et, si oui, qui les a remplacés ?

M. FOSTER : Ils ont été démis, ils ont quitté leurs bureaux.

M. SOMERVILLE : D'après le bruit courant, un certain nombre d'entre eux ont été réinstallés.

M. OUIMET : Mon prédécesseur, le ministre intérimaire, a réinstallé M. Dionne temporairement, à la suite d'une enquête tenue devant un magistrat qui a acquitté cet employé. C'est le seul employé réinstallé. J'ajouterai que, ayant été appelé récemment à la direction de ce département, je n'ai pu encore prendre connaissance de tous les détails qui concernent ce cas. On a considéré que, vu que Dionne avait été acquitté par le magistrat, après une enquête, il n'était que juste de lui procurer la chance d'une réinstallation.

M. LAURIER : S'il n'est pas blâmable, il devrait être réinstallé tout à fait au lieu d'être employé comme commis temporaire.

M. DAVIES (I.P.-E.): D'après ce que j'ai compris, le rapport du comité était contraire à M. Dionne, et il a été poursuivi sur l'ordre du bureau

du trésor. Le simple fait que l'examen préliminaire devant le magistrat s'est terminé par un acquittement n'est pas absolument la preuve qu'il n'est pas coupable. Il est vrai qu'il a été libéré à la suite de cette enquête préliminaire. Je ne voudrais pas dire qu'il était coupable du crime dont il était accusé—je l'ignore—mais le simple fait de sa libération n'établit nécessairement pas son innocence. Il peut avoir été libéré pour des raisons telles que, par exemple, celle que la preuve n'a pas été faite, mais s'il reste noté comme coupable de négligence de ses devoirs, la chambre a le droit de savoir pourquoi il a été réinstallé, et si l'accusation qui pèse sur lui n'a pas été prouvée.

Sir JOHN THOMPSON: L'accusation portée devant le magistrat n'a pas été prouvée, et il y avait toutes les raisons de croire qu'il devait se trouver dans la position d'une personne contre laquelle il n'y avait réellement aucune preuve du crime au sujet duquel il a été acquitté. Il avait droit à une réinstallation pour ce qui regarde cette offense.

On pouvait, toutefois, lui reprocher un certain relâchement dans sa conduite et de l'irrégularité autre que celle dont il avait été accusé, et il a paru convenable de ne pas le réinstaller, mais de le reprendre à l'essai comme commis temporaire.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il me semble que c'est une curieuse manière d'agir. Je comprends difficilement que le gouvernement puisse poursuivre ainsi un officier avant qu'il soit entièrement convaincu qu'il y a *prima facie* une preuve contre lui. Un rapport a été fait d'abord contre cet officier. Ce rapport a été accepté par le gouvernement, et ce dernier a donné l'ordre de poursuivre l'employé. Si cette poursuite a été instituée mal à propos, l'officier a subi un grand tort.

Sir JOHN THOMPSON: Les témoins, quelquefois, jurent différemment en différents temps, comme cela est arrivé dans le présent cas.

M. DAVIES (I. P.-E.): Si le gouvernement est alors arrivé à la conclusion que la poursuite a été injustement commencée et que l'accusation ne pouvait être prouvée, l'employé aurait dû être réinstallé.

Sir JOHN THOMPSON: Nous ne nous proposons pas de le réinstaller à présent.

M. LAURIER: S'il n'est pas réinstallé dans sa première position, la seule conséquence à tirer, c'est que, bien que M. Dionne ait été acquitté par le magistrat, il y avait lieu de croire que sa conduite n'avait pas été satisfaisante.

Je conclurais du rapport du comité qui a fait une enquête sur cette affaire que sa conduite ne justifie pas la confiance que le gouvernement met en lui.

Sir JOHN THOMPSON: Il n'a pas été révélé de nouveaux faits devant le comité qui a fait l'enquête. Nous avons cru que la preuve faite devant le comité des comptes publics suffisait pour démontrer qu'il était désirable, dans l'intérêt du service, qu'il fut réintégré.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel est maintenant son traitement?

Sir JOHN THOMPSON: Il reçoit maintenant $1,000 par année.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel était son traitement auparavant?

Sir JOHN THOMPSON: $1,400. C'est un très bon comptable, et il est tout à fait capable de faire un fonctionnaire très compétent.

M. PATERSON (Brant): Il est simplement employé temporairement aujourd'hui?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

Département des chemins de fer et canaux	$54,912

M. SOMERVILLE: Quel est aujourd'hui le secrétaire du département?

M. HAGGART: Le sous-chef remplit présentement les fonctions de secrétaire.

M. SOMERVILLE: L'ancien secrétaire a-t-il été renvoyé du service public?

M. HAGGART: Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): Qui remplace aujourd'hui M. Page?

M. HAGGART: M. Trudeau remplit les fonctions de sous-chef et d'ingénieur en chef des canaux, cet emploi lui ayant été donné il y a environ deux ans. Il ne reçoit qu'un salaire pour les deux positions.

M. SOMERVILLE: Qui occupe la position de secrétaire, à la place de M. Bradley?

M. HAGGART: Personne; la vacance n'est pas remplie.

M. McMULLEN: Depuis quand la place est vacante?

M. HAGGART: Depuis que M. Bradley a été congédié.

M. DAVIES (I.P.-E.): Qui remplit ses fonctions?

M. HAGGART: J'ai déjà répondu à cette question. Le sous-chef agit comme secrétaire.

M. McMULLEN: Je demandais cela pour voir jusqu'où il était nécessaire de nommer un remplaçant au monsieur qui a été destitué. Il paraît que le sous-chef remplit les diverses fonctions de sous-chef, d'ingénieur et de secrétaire. Je crois qu'il serait bon de lui laisser ces fonctions et de ne lui donner que le traitement de sous-chef. Lorsqu'un seul homme peut faire l'ouvrage de trois hommes, il est évident que chacun des trois fonctionnaires avait peu de chose à faire quand il a été nommé. Les diverses fonctions que le sous-chef a remplies, comme ingénieur, sous-chef et secrétaire ont-elles toutes été bien remplies depuis six mois?

M. HAGGART: Quelque temps avant que j'eusse été nommé à mon poste actuel, le sous-chef a été nommé ingénieur en chef, de même que sous-chef et son traitement a été porté à $6,000 par année. Il surveille maintenant la besogne de secrétaire; peut-être un autre employé du département fait-il l'ouvrage, mais il en a pris la responsabilité.

M. DAVIES (I.P.-E.): A-t-on l'intention de nommer un autre secrétaire?

M. HAGGART: J'ai l'intention d'en nommer un autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque dans le rapport de l'auditeur général que notre attention est appelée sur certains faits relatifs aux chemins de fer et canaux qui demandent considération. Si je comprends bien la divergence d'opinion qu'il y a entre le département des chemins de fer et l'auditeur général, il paraîtrait que des sommes considérables ont été avancées à divers entrepre-

neurs pour des travaux non encore exécutés. J'aimerais apprendre de la bouche du ministre pour quelles raisons ces avances ont été faites et si l'auditeur général a exposé exactement les faits à la chambre, car l'auditeur général me semble avoir raison en disant que, si l'on avance des fonds pour des travaux non exécutés on ouvre la porte à toutes sortes d'abus, et il doit être très difficile d'exercer une surveillance convenable sur les dépenses si l'on met de côté la décision de l'auditeur général comme on paraît l'avoir fait, d'après le rapport soumis.

M. HAGGART: Je suppose que l'honorable député fait allusion aux trois items; l'un à Davis et Fils, de $60,000; un autre à Isbester et Reid, et un troisième.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a un autre paiement à Davis.

M. HAGGART: Si l'honorable député veut discuter cette question plus tard, j'aurai alors des renseignements complets.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une question d'administration, savoir ce que le gouvernement a fait sous forme d'avances de fonds.

M. HAGGART: Je ne connais pas personnellement les faits, car je n'avais pas la direction du département lorsque ces avances ont été faites, sauf peut-être la dernière, à M. Isbester et Reid. Ce n'était cependant pas là une avance; c'était un paiement d'argent dû en vertu d'un contrat.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je crois que l'honorable député ne devrait pas discuter cette question sous le présent item.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne puis admettre que nous n'ayons pas le droit de discuter d'une manière très complète une question d'administration lorsque nous avons devant nous un item comme celui-ci. Je prétends que nous avons ce droit, et j'entends l'exercer. C'est maintenant le temps où il convient d'examiner si le département doit avancer des fonds pour des travaux non exécutés. Je ne veux pas discuter les détails de la question, je consens à laisser cela de côté; mais la question soulevée par l'auditeur général est une question de principe des plus larges, savoir si le gouvernement du Canada va avancer des fonds pour des travaux non exécutés. Voilà le point qu'il soulève, et qui, selon moi, peut être discuté à propos de ce département des chemins de fer et canaux. Nous aurons devant nous les détails lorsque nous étudierons l'item pour lequel cette avance a pu être faite.

M. HAGGART: En réponse aux remarques de l'honorable député dans lesquelles il dit qu'une somme a été payée pour des travaux non exécutés, je puis dire que je n'en ai pas entendu parler depuis que j'ai pris la direction du département, et qu'il n'est que juste de m'en donner avis. Lors de la discussion d'un autre item je pourrai donner les informations demandées.

M. DAVIES (I.P.E.): Ajournons l'étude de l'item.

M. HAGGART: Comment ce crédit peut-il affecter la question? Il y a encore 100 items au sujet desquels la question peut être soulevée.

Sir JOHN THOMPSON: Il ne peut y avoir d'objection à l'adoption de cet item.

M. LAURIER: Très bien.

Le comité lève sa séance.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 22) concernant la compagnie de chemin de fer de London à Port-Stanley.—(M. Moncrieff.)

Bill (n° 23) constituant la compagnie d'irrigation et de force hydraulique de la Rivière Haute et du Creek aux Moutons.—(M. Davies.)

Bill (n° 24) concernant la compagnie du chemin de fer de la Vallée Nicola.—(M. Mara.)

Bill (n° 25) concernant la chambre de commerce de Montréal.—(M. Curran.)

Bill (n° 26) constituant la compagnie du chemin de fer de Nelson à Fort Sheppard.—(M. Mara.)

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau du haut commissaire du Canada —Traitements.....$7,834

M. McMULLEN: J'aimerais apprendre de la bouche du ministre des finances quand il s'attend à déposer le rapport du haut commissaire.

M. FOSTER: Le rapport du haut commissaire a été reçu, mais j'ai cru qu'il valait mieux le faire imprimer avant de le déposer, il est présentement à l'imprimerie.

M. McMULLEN: Ceci est conforme à ce qui s'est passé cette après-midi en général. Nous avons d'abord adopté des items, puis l'on a promis de donner plus tard les informations que le parlement devrait avoir avant de voter l'argent. Je crois que l'adoption de cet item devrait être remise jusqu'à ce que nous ayons le rapport, afin de voir quels sont les devoirs qui incombent aux employés du bureau de Londres. Le maintien de ce bureau entraîne de fortes dépenses, et je crois que nous devrions avoir toutes les informations nécessaires avant qu'on nous demande de voter ce crédit.

M. FOSTER: Je crois que mon honorable ami ne devrait pas être déraisonnable à ce sujet. Je ne vois pas comment les renseignements que lui fournirait le rapport jetteraient de la lumière sur l'opportunité de voter ce crédit pour payer les traitements des fonctionnaires du Haut-commissaire à Londres. Si nous avions à examiner l'à-propos de maintenir la charge de Haut-commissaire, et que le rapport contînt des informations portant particulièrement sur cette question, je comprendrais la force de cette objection. Mais ce n'est pas la question qui, selon moi, se présenterait en ce moment.

M. McMULLEN: L'honorable ministre avouera que les fonctions remplies par le Haut-commissaire en Angleterre sont un sujet opportun de discussion dans cette chambre. Si nous voulons discuter intelligemment les dépenses, il faut que nous ayons devant nous toutes les informations relatives aux fonctions remplies par le Haut-commissaire. La question du maintien de la charge dépend de la valeur des services qu'il rend au pays; et du moment que la chambre croira que les services rendus

ne valent pas ce qu'ils coûtent, j'imagine qu'elle se passera du Haut-commissaire et de ses employés.

M. FOSTER: Je ne crois pas que ce soit le temps maintenant de discuter cette question d'administration.

M. DAVIES (I.P.-E.): Au sujet de quel item l'honorable ministre voudrait-il la discuter?

M. FOSTER: Si nous discutons cette question, je crois qu'elle devrait être soulevée autrement qu'au sujet d'un crédit pour les dépenses nécessaires de ce bureau.

M. LAURIER: N'est-ce pas une bonne occasion lorsque vous demandez le crédit affecté aux traitements?

M. FOSTER: C'est peut être une bonne occasion, mais je ne crois pas que ce soit la coutume.

M. SOMERVILLE: Est-il entendu que ces employés du haut commissaire reçoivent leur traitement lorsqu'ils sont absents pour affaires étrangères au bureau?

M. FOSTER: Je suis informé que ces employés ne s'absentent point pour affaires étrangères au bureau du haut commissaire. Il se peut que quelques-uns d'entre eux aident à faire la besogne du bureau en dehors du bureau même; mais ils consacrent tout leur temps à la besogne du bureau, et sont payés en conséquence.

M. SOMERVILLE: Je suppose que le ministre des finances conviendra avec moi que si le chef du bureau agit de la sorte, il est tout probable que ses subalternes font la même chose. S'il regarde à la page 218-D. du rapport de l'auditeur général, il verra que le haut commissaire a donné un mauvais exemple à ses subalternes en se faisant payer $10 par jour pour ses frais de voyage pendant 78 jours lorsqu'il est venu au Canada, ainsi que $243.33 pour son passage de Liverpool à New-York; $266.65 pour son passage de New-York à Londres, et $266.65 pour d'autres dépenses non détaillées. Si l'on permet au haut commissaire de quitter son bureau, et qu'on lui paie son traitement et tous ses frais de voyage, pour venir ici diriger les élections dans l'intérêt du parti auquel il appartenait avant de devenir fonctionnaire public, je suppose que ses subalternes auraient droit de faire la même chose. Je crois que nous devrions avoir des renseignements à ce sujet.

M. FOSTER: Les items sont détaillés de la manière la plus claire. Le gouvernement a payé les frais de passage de sir Charles Tupper, aller et retour, et les frais d'entretien ordinaires, et mon honorable ami sait parfaitement que l'an dernier sir Charles Tupper est allé à Washington en deux occasions, au sujet des négociations d'un traité de commerce.

M. LAURIER: Est-ce là ce que vous payez à vos agents électoraux?

M. FOSTER: Mon honorable ami sait qu'il sont mieux payés que cela.

M. SOMERVILLE: J'aimerais savoir s'il y a des comptes qui n'ont pas encore été réglés au sujet de ce voyage?

M. FOSTER: Il n'y en a aucun.

M. SOMERVILLE: J'ai appris que sir Charles Tupper avait fait un compte d'environ $1,000 pour frais de voyage en chemin de fer, et que ce compte n'a pas encore été payé. C'est du moins ce qui a été déclaré lors d'une enquête dans une contestation d'élection.

M. BOWELL: Il n'a pas été prouvé que ces dépenses eussent été faites pour le gouvernement.

M. SOMERVILLE: Le gouvernement s'attend-il à payer ce compte?

M. BOWELL: Non, le compte m'a été présenté lorsque je remplissais les fonctions de ministre des chemins de fer, et j'ai refusé de le reconnaître.

M. SOMERVILLE: Si le gouvernement a refusé de payer ce compte, je crois qu'il devrait refuser de payer les autres dépenses du Haut-commissaire.

M. LAURIER: Il est impossible de considérer ce paiement autrement que comme un outrage.

M. BOWELL: Oh.

M. LAURIER: Oui, pas autrement. Sir Charles Tupper est ambassadeur en Angleterre, et c'est une honte pour un homme de sa position de descendre dans l'arène politique et de tenir des assemblées publiques comme il l'a fait. Nous avons discuté cela l'an dernier, et l'on a repoussé nos prétentions, mais personne ne s'attendait cette année que sir Charles Tupper eût reçu $10 par jour pendant qu'il prenait part aux élections pour le gouvernement. S'il était venu au Canada pour les négociations qui devaient avoir lieu à Washington, il n'y aurait rien à redire, mais c'est simplement donner le change que de dire qu'il était venu ici pour ces négociations. Après que sir Charles Tupper a fait dix ou douze discours dans différentes parties du pays, et qu'il demande ensuite $10,000 au peuple, je dis que ce dernier ne devrait pas tolérer cela.

M. DAVIES (I. P.-E): Je crois que nous devrions savoir ce que le gouvernement pense de ce genre de dépenses. Je ne pense pas que le gouvernement défende la conduite de sir Charles Tupper dans cette occasion. Pour ce qui regarde son voyage au Canada afin de prendre part aux négociations internationales à Washington, aucune objection n'a été faite, mais pendant qu'il occupait une position diplomatique et qu'il tenait ostensiblement les rênes entre les partis, il est descendu dans l'arène politique et a pris part à des discussions politiques. Il a commencé à une assemblée tenue à Halifax, et a injurié les membres de l'opposition avec toute la force dont il est capable. Il a ensuite essayé de se rendre dans l'Ile du Prince-Edouard, mais, par bonheur ou par malheur, le mauvais temps l'en a empêché. Il est allé après cela à Toronto, où il a fait un discours de parti, puis dans d'autres parties du pays, et nous constatons que ses dépenses ont été payées, non pas lorsqu'il est allé à Washington pour ces négociations internationales, mais pendant qu'il faisait ces luttes de parti en Canada. Quelle différence y a-t-il entre sir Charles Tupper et toute autre personne qui descend dans l'arène politique? La différence est contre sir Charles Tupper, parce que la décence ordinaire aurait dû l'empêcher de tenir cette conduite. Il est impossible à l'un des grands partis politiques du pays d'avoir le moindre respect pour notre Haut-commissaire après qu'il est descendu ainsi dans l'arène politique. C'est assez déjà que nous ayons à lui donner $10,000 à $12,000 par année, sans qu'on nous demande de payer ses dépenses lorsqu'on l'a fait venir ici pour injurier ses adversaires politiques, lorsqu'on l'envoie d'un endroit à l'autre pour soutenir le parti au pouvoir.

L'argent est payé maintenant, et ne peut être remboursé, mais je crois que nous avons droit à ce que le gouvernement déclare qu'à l'avenir on ne tiendra plus cette conduite répréhensible. Je ne crois pas qu'un seul membre de la droite considère ces dépenses autrement que comme un outrage de la pire espèce, ainsi que les ont qualifiées le chef de l'opposition, et lorsque le peuple sera appelé à payer non-seulement le traitement de sir Charles Tupper en Angleterre, mais encore ses dépenses en qualité de tribun politique, transporté d'un lieu à l'autre pour dénoncer ses adversaires, il dira que c'est un outrage. Je crois par conséquent que nous devrions avoir quelque déclaration de la part du gouvernement à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Le meilleur moyen de répondre au désir de l'honorable député c'est d'expliquer dans quelles circonstances sir Charles Tupper a été appelé au Canada. Il n'est pas exact de dire qu'on l'a fait venir au Canada pour injurier ses adversaires politiques. Lorsqu'il reçut instruction de quitter l'Angleterre pour venir au Canada, il paraissait probable que les négociations seraient entamées très prochainement à Washington, et loin d'avoir été mandé pour prendre part aux élections générales, le parlement n'était pas dissous, et la dissolution n'était pas décidée, quoiqu'elle ait pu être regardée comme possible à cette période de la durée du parlement. L'ancien premier ministre désirait que sir Charles vînt au Canada non-seulement pour prendre part à ces négociations, mais aussi pour conférer avec le gouvernement de négociations commerciales avec d'autres pays auxquelles il avait précédemment pris part, et pour donner au gouvernement des renseignements à ce sujet. A peine sir Charles était-il arrivé à New-York que les chambres furent dissoutes et après cela on fixa à plus tard le jour où le secrétaire d'Etat des Etats-Unis le rencontrerait avec les autres délégués à Washington. Les circonstances qui ont fait ajourner la visite de ceux qui ont été à Washington ont été expliquées à la chambre l'an dernier. Le secrétaire d'Etat, même à la date fixée par lui pour l'entrevue, ne put rencontrer les délégués canadiens à cette date, et sir Charles Tupper, après avoir attendu de jour en jour dans l'espoir qu'un autre jour serait fixé, alla à Washington pour voir si la date de la conférence pourrait être arrêtée, où s'il devrait retourner en Angleterre, où des affaires urgentes requéraient sa présence. Les circonstances ont déjà été pleinement expliquées et je crois que nous n'avons pas besoin de dire ce que nous ferons désormais, car nous répondons simplement à la déclaration de l'honorable député en disant que l'on n'a pas fait venir sir Charles Tupper, pour les élections, mais qu'il a été mandé pour ces négociations, et que, lorsqu'il a été mandé, les élections n'étaient pas imminentes.

M. LAURIER : Le ministre de la justice, dans cette déclaration, ne se distingue pas par son exactitude ordinaire. Je vois ici que sir Charles Tupper met ses dépenses à $10 par jour, depuis le 20 janvier jusqu'au 15 avril. Je suppose que le 20 janvier était le jour qu'il quitta l'Angleterre.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; je crois que c'est la date de son arrivée à New-York.

M. LAURIER : Je crois que ce devait être la date de son départ d'Angleterre. Le parlement fut dissous à la fin de janvier, et si sir Charles Tupper n'avait quitté l'Angleterre dans aucun autre but que celui d'entrer en négociations avec nos voisins du sud, du moment qu'il profite de sa présence ici pour descendre de sa position d'embassadeur du Canada et entrer dans l'arène politique, par décence il ne devrait pas se faire payer par le pays pour la cabale qu'il fit alors. S'il était venu ici simplement à titre d'embassadeur, nous n'aurions pas plus à dire à son sujet qu'au sujet de ceux qui l'ont accompagné à Washington. Ils remplissaient leur devoir envers le pays et l'on a aucun reproche à leur faire : mais il y a une grande différence entre la position de sir Charles Tupper et la position de ceux qui l'accompagnaient. C'était leur droit de soumettre aux électeurs leur opinion sur les questions en jeu, mais en ce qui concerne sir Charles Tupper, il n'y a pas un membre de cette chambre qui tienne à la dignité de sa position, qui puisse approuver un tel crédit.

M. PATERSON (Brant) : Mon impression est que le chef de cette chambre fait erreur lorsqu'il parle du motif qui a fait appeler sir Charles Tupper. Je crois que l'an dernier l'on a franchement admis qu'il avait été appelé pour se mêler de l'élection. Je parle sous toute réserve, mais j'ai envoyé chercher les Débats.

Sir JOHN THOMPSON : Le premier ministre d'alors prit sur lui toute la responsabilité et admit qu'il avait demandé à sir Charles Tupper d'adresser la parole à ses électeurs dans Kingston. Cependant, je dis la vérité en disant que la dissolution n'était pas encore résolue lorsque sir Charles Tupper fut appelé dans le pays.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre se borne à déclarer que sir Charles Tupper ne fut pas mandé, ainsi qu'on le dit, dans le but spécial de prendre part à l'élection. Que cela soit, ou non, nous ne sommes pas en état de le prouver maintenant ; nous devons accepter la déclaration de l'honorable ministre. Supposons que tout cela soit exact, que peut répondre l'honorable ministre aux déclarations du chef de l'opposition, savoir qu'une fois arrivé dans le pays sir Charles Tupper s'est lancé dans la mêlée, qu'il a eu à sa disposition, aux frais du pays, des chars spéciaux pour voyager d'un bout à l'autre du pays? Il est allé à Toronto en char spécial, sur une route du gouvernement, et puis sur les autres chemins, aux dépens du pays, pour prononcer de violents discours politiques contre ses adversaires. Cela est indéniable, et l'honorable ministre le sait bien.

Sir JOHN THOMPSON : Je puis simplement répondre que cette question a été longuement discutée à la dernière session.

M. McMULLEN : Il faudrait discuter ces questions à chaque session. Si les honorables députés de la droite sont déterminés à perpétuer cet état de choses, l'opposition devra voir à exposer clairement cette question à la chambre et au pays. Il paraît que sir Charles Tupper est assez effronté pour demander au pays de se soumettre à une imposition de ce genre, de lui payer $10 par jour pour ses frais de voyage, tandis qu'il réclame, je vois cela en passant, $265 pour louage de voitures. Lorsqu'il traversait l'Atlantique, je suis certain que son billet de passage sur le steamer comprenait les repas etc. ; et néanmoins il réclame $10 par jour en sus de son traitement. L'honorable monsieur a l'air de vouloir se poser en un Balthazar politique qui prend toute la dignité et la responsabilité de celui qui vécut

jadis. Je ne crois pas que ce soit là une question dont il faille rire ; car il s'agit du fardeau qui pèse sur le peuple. Si les honorables messieurs de la droite veulent prendre sur eux-mêmes de déclarer que ces dépenses doivent se continuer à l'avenir comme par le passé, alors il deviendra de notre devoir de soulever plus fortement la question chaque année, jusqu'à ce que nous les forcions, par la honte, a discontinuer la chose ou que nous les privions de leurs positions en les remplaçant par des hommes plus économes.

Maintenant, à la dernière session le ministre des finances nous a promis, ou nous a donné à entendre, que c'était la dernière fois qu'il demandait un crédit pour tenir le professeur Fabre à Paris.

M. FOSTER : Je n'ai promis rien de semblable.

M. McMULLEN : L'on a déclaré que cette charge subirait quelque changement.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. McMULLEN : Je crois qu'il vous faudra consulter les *Débats*, à ce sujet.

M. FOSTER : Vous les feuilleterez longtemps avant d'y trouver cela.

M. McMULLEN : Eh ! bien, nous pouvons rafraîchir la mémoire de l'honorable ministre, car il y a eu un long débat sur ce sujet. Mais nous ne prendrons qu'un article à la fois. Pour ce qui est du haut commissaire, je maintiens que nous ne devrions pas adopter ces crédits. L'année dernière j'ai lu attentivement tout son rapport et je n'y ai rien trouvé qui justifie le pays de payer plus longtemps les services de ce monsieur à Londres, si ce n'est, peut-être, ses remarques flatteuses sur la saveur particulière de la volaille que nous exportons là-bas. Il dit que cette volaille est si tendre et a une telle saveur, qu'elle serait très aimée des Anglais, et qu'il pensait que l'Angleterre offrirait un immense marché pour cet article canadien. Or pour avoir dit cela au peuple canadien nous lui payons la magnifique somme de $15,000 par an.

M. FOSTER : Cela vaut mieux que d'écrire une mauvaise lettre à l'*Economist*.

M. McMULLEN : Je prétends que ce crédit de $10 par jour, pour son voyage en Canada est un crédit condamnable et que nous ne devrions pas être appelés à payer. Ça serait moins mal s'il eut agit avec courtoisie envers ses adversaires, avec cette courtoisie que l'on trouve chez les gentilshommes. Mais, ainsi que le dit mon honorable ami devant moi, il a accablé ses adversaires de toutes les injures dont il était capable, alors qu'il retirait tranquillement du trésor fédéral notre argent tout autant que l'argent des honorables députés de la droite qui lui fournissaient un train spécial pour le promener dans le pays. C'est insulter l'opposition dans cette chambre que de lui demander de consentir au maintien d'un crédit de ce genre.

M. PATERSON (Brant) : Je vois que l'année dernière j'ai obtenu les renseignements suivants sur cette question :—

M. PATERSON (Brant) : Demander si sir Charles Tupper est venu à la prière du gouvernement constitue peut-être une question trop générale. Mais nous allons simplifier la question. Je vois que sir Charles Tupper a tenu, à Kingston, une assemblée à la fin de laquelle il a dit, d'après le supplément à *l'Empire* :

" Je ne dois pas terminer sans vous exprimer le profond regret que sir John-A. Macdonald éprouve de ne pas pouvoir être présent ici, ce soir. Personne, ici, ne regrette la

chose plus fortement que l'humble serviteur du gouvernement de sir John-A. Macdonald, qui s'est efforcé, ce soir, de faire connaître la situation de notre pays. Mais en ne venant pas ici, sir John a simplement montré qu'il pense au pays avant de penser à lui. Il aurait beaucoup aimé se trouver ici, ce soir, pour jouir du plaisir de voir votre joie et d'entendre les acclamations des chauds partisans du parti libéral-conservateur."

Quelque VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. PATERSON (Brant) : J'approuve cela. Je sais que sir John recevrait l'accueil le plus enthousiaste de plusieurs électeurs de Kingston, mais voici le point dont je veux parler :

" Il m'a prié de vous dire qu'il était si occupé à Ottawa à envoyer des télégrammes par tout le pays, à prendre des arrangements pour la sûreté et le succès du grand parti auquel il appartient, qu'il a vu qu'il était impossible sans un sacrifice énorme, de venir ici. Il a cru que s'il pouvait venir, il serait élu d'acclamation ; mais il se soumet, pendant cette rigoureuse saison, aux ennuis d'une lutte, plutôt que de manquer à un seul de ses devoirs envers le pays (applaudissements). C'est pourquoi j'ai le plaisir de me trouver ici, ce soir, devant cette magnifique réunion des électeurs de ce noble comté qui, depuis tant d'années, envoie au parlement un homme d'Etat, sur lequel tout l'empire a les yeux (applaudissements enthousiastes). J'envie aux électeurs de ce noble comté le privilège qu'ils possèdent d'avoir les services d'un homme aussi distingué que sir John-A. Macdonald."

Pourrais-je demander au premier ministre : Est-ce que le haut commissaire a dit la vérité à la population de Kingston ? A-t-il dit la vérité, lorsqu'il a dit que sir John Macdonald l'avait envoyé à cette assemblée et avait donné un message à ce monsieur, qui est un haut fonctionnaire civil de ce pays ? C'est une question à laquelle il est très facile de répondre, et si le premier ministre veut y répondre, alors, peut-être, nous pourrons nous occuper d'autres questions.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Eh bien ! M. le président, je ne saurais résister à la voix séductrice de mon honorable ami, et je puis lui répondre ceci : sir Charles Tupper s'est rendu là à ma demande ; il a prononcé son discours à ma demande, et je suppose que son discours a dû avoir une influence considérable, car, à l'élection précédente, j'ai été élu par une majorité de dix-sept voix, et, après ce discours de sir Charles Tupper, il s'en est manqué seulement de dix-sept que le chiffre de ma majorité n'atteignît cinq cents voix. Vous voyez que j'ai été très sage de demander à sir Charles d'aller à Kingston et de faire un discours en ma faveur.

M. PATERSON (Brant) : Vous auriez été sage, si vous l'aviez arrêté là.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'irai un peu plus loin et je dirai que sir Charles Tupper est venu d'Angleterre à ma demande spéciale, pour nous faire profiter de son habileté, de son influence et de son éloquence.

Toute cette habileté, cette influence et cette éloquence n'étaient pas destinées, je crois, à sa mission à Washington. Je pense que ça devait servir dans une autre partie de l'univers, à Kingston, dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs. Je vois aussi qu'à propos d'autres crédits, il s'est agi des dépenses imprévues de sir Charles Tupper, et je posai la question suivante :

M. PATERSON (Brant) : Relativement à ces dépenses imprévues, je désire demander des renseignements que nous avons le droit d'avoir, je crois. Lorsque le haut commissaire a fait son voyage au Canada, l'on a dit dans les journaux qu'il voyageait sur un train spécial. J'aimerais savoir si c'est le cas, et, s'il en est ainsi, quel a été le coût de ce train et sur quel fonds il a été payé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sache pas que l'on ait pris sur les fonds du service public des deniers pour payer les frais de voyage du haut commissaire, mais je vais m'informer de la chose.

C'est au sujet de ce qui transpira l'an dernier relativement à cette affaire, et l'on comprendra que le premier ministre d'alors croyait que quelques-uns de ces crédits ne viendraient plus dans les comptes publics ; mais il paraît qu'ils s'y trouvent encore, et de là la demande de renseignements.

Dépenses imprévues..... $10,200

M. McMULLEN : A la page 335 du rapport de l'auditeur général, ces dépenses sont expliquées en

détail. Elles augmentent chaque année. Le crédit pour les timbres-poste dans le bureau du haut commissaire est de $833, ou environ $100 par mois. Le ministre des finances peut-il expliquer ce crédit ?

M. FOSTER : Cette demande, je crois, est tout-à-fait déraisonnable, vu la somme de correspondance et le nombre de documents expédiés par le bureau du haut commissaire. Nous devons nous rappeler que toutes les brochures traitant de l'immigration et expédiées dans certaines parties de l'Angleterre et sur le continent, partent de ce bureau. On y reçoit d'innombrables demandes de renseignements sur différentes parties du Canada. On tient à ce bureau des brochures qui sont envoyées en réponse. Je ne doute nullement de la légitimité parfaite de ce crédit. Voici ce qu'écrit, cette année, le haut commissaire, au sujet de l'augmentation de cette dépense :

Quant à l'article relatif à la papeterie et aux timbres-poste, la besogne du bureau augmente, et il faut une somme additionnelle pour la papeterie et les timbres. On pratiquera la plus rigoureuse économie, mais une somme additionnelle est considérée comme absolument nécessaire. L'augmentation de la correspondance nécessite cette dépense en sus ; le compte de notre bureau de poste augmente.

Le haut commissaire n'écrit pas des lettres simplement pour payer des timbres. Je suppose que l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a une faible idée du nombre de lettres qui viennent à Londres de toutes les parties de la Grande-Bretagne, demandant des renseignements, et ces renseignements doivent être donnés.

M. McMULLEN : La citation que vient de faire l'honorable ministre se trouve-t-elle dans le rapport du haut commissaire ?

M. FOSTER : Pas du tout.

M. McMULLEN : Je me rappelle avoir examiné, l'année dernière, le rapport du haut commissaire pour m'assurer du travail accompli au sujet de l'immigration. Pour que les députés puissent discuter avec intelligence ces crédits, l'on devrait nous soumettre le rapport du haut-commissaire.

M. SOMERVILLE : L'année dernière, lors de la discussion sur les dépenses imprévues du bureau du haut commissaire, le ministre admit que $2,000 payées pour des dépenses imprévues devaient être ajoutées au salaire du haut commissaire.

M. FOSTER : L'honorable député se trompe comme s'est trompé l'honorable député de Wellington.

M. SOMERVILLE : Lorsque le parlement vota d'abord un crédit pour les dépenses imprévues, il était entendu que le haut commissaire paierait lui-même certaines sommes, par exemple, pour le jardin botanique et l'institut colonial ; mais je vois que ces choses sont encore comprises dans le crédit des dépenses imprévues. Je croyais que l'année dernière le ministre des finances avait admis que ces $2,000 étaient réellement en sus du traitement de $10,000, et qu'à l'avenir elles seraient mises de même dans les estimations. Ce montant de $2,000 dans les dépenses imprévues m'a l'air d'être une addition au traitement du haut commissaire. Je désire attirer l'attention sur un item des dépenses imprévues– ménage dans le bureau du haut commissaire, $14.60. Je suppose que cela veut dire désinfecter. Quand cela a-t-il eu lieu ? Est-ce après sa visite dans le pays, après avoir été en communication avec des membres du gouvernement ?

M. FOSTER : Je ne suis pas certain, mais je crois que c'est peu de temps après la visite à son bureau de plusieurs membres de l'opposition.

M. McMULLEN : Il y a un item de $70.30 pour "Women of the Day."

M. FOSTER : C'est un ouvrage contemporain.

M. SOMERVILLE : J'aimerais que le ministre des finances mit en pratique l'arrangement relatif aux $2,000.

M. FOSTER : J'aimerais que l'honorable député me fit voir cet arrangement.

Bureau des examinateurs, Acte du service civil..... $3,700

M. McMULLEN : Le ministre pourrait-il nous donner une idée du travail fait par les examinateurs l'année dernière ? Combien y a-t-il de candidats sur la liste, combien ont obtenu des certificats, et quel nombre a été ajouté l'année dernière ?

M. FOSTER : Je ne puis dire quel nombre ; mais je fournirai ce renseignement à l'honorable député. Nous faisons un examen par année, en outre des examens de promotion qui ont un but bien différent. Je suppose qu'il y a eu cette année environ le même nombre de candidats.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas comprendre que cela pourvoit aux dépenses des examens de promotion.

M. FOSTER : Cela pourvoit à tout.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il doit y avoir des centaines de candidats qui ont subi les examens et attendent la chance d'entrer dans le service.

M. FOSTER : Des milliers.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je croyais qu'il y en avait environ 800. Cette question a été prise en considération par la chambre, et ça été un argument qui a reçu une certaine approbation en faveur de la discontinuation de ces examens.

M. FOSTER : Nous avons mis de côté un examen.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est donner de fausses espérances aux jeunes gens des provinces éloignées, alors que 1,000 ou 3,000 candidats ont déjà subi les examens et qu'un si grand nombre est encore sur la liste qu'il n'y aura pas de positions vacantes d'ici à longtemps. Dans ce cas il me semble que c'est une dépense tout-à-fait inutile, sinon pire, car c'est entretenir des espérances qui ne peuvent être réalisées.

M. FOSTER : Nous avions d'abord deux examens par année, et lorsque les candidats devinrent assez nombreux nous avons retranché un de ces examens. Il reste à savoir maintenant si un examen tous les ans ne suffirait pas. Je ne crois pas que le gouvernement se soit officiellement occupé de la chose, mais cela mérite considération. Tous ceux qui ont subi les examens ne sont pas réellement aspirants à des positions dans le service civil. Plusieurs ont des positions ailleurs, ont trouvé des occupations qu'ils n'abandonneraient pas pour entrer dans le service, et il n'est pas juste de croire que tous ceux qui ont subi l'examen attendent des positions. Puis il me paraît un peu dur de priver ceux qui se présentent, de la chance d'obtenir un diplôme qu'ils désirent et qui peut leur donner un emploi, dans le cas de vacances.

M. McMULLEN : Je connais, dans mon comté, plusieurs jeunes gens qui ont passé les examens du

service civil et dans bon nombre de cas ils ont attendu une nomination pendant deux, trois et quatre ans. Je crois que c'est mal d'encourager les jeunes gens à passer des examens dans l'espoir d'obtenir des situations, alors qu'il y a un si grand nombre de candidats sur la liste. Le minstre des finances dit qu'il y a environ mille candidats qui attendent, et je suppose qu'il y a environ ce nombre d'employés dans le service interne, et ces jeunes gens insistent auprès des députés ministériels de leurs comtés pour obtenir des situations. Un grand nombre ont des espérances et ne cessent de supplier leurs représentants. Ainsi que le dit le ministre des finances il vaudrait beaucoup mieux qu'il n'y eut d'examen que tous les deux ans, si nécessaire, et même tous les cinq ans, et faire ainsi comprendre aux jeunes gens qu'ils ne doivent pas espérer obtenir des positions dans le service civil. Je crois que c'est malheureux d'entretenir chez un grand nombre l'espoir d'une position.

Bureau du gouverneur général—dépenses imprévues $12,500

M. McMULLEN : En examinant ces dépenses imprévues, je vois que plusieurs items augmentent constamment. On a cru un jour que $5,000 suffiraient au gouverneur général pour toutes dépenses de voyage. Je trouve cette année $750 environ en sus pour les voyages de son personnel. Si nous continuons cette augmentation chaque année, ces dépenses de voyage deviendront énormes. Je crois que l'on devrait établir distinctement ce que doivent couvrir ces $5,000 au gouverneur général. A la page B-66 du rapport de l'auditeur général, je trouve plusieurs sommes pour dépenses de voyage du personnel du gouverneur général.

M. FOSTER : Les $5,000 sont pour les dépenses de voyage du gouverneur général, et si mon honorable ami veut regarder à la page B-86 du rapport de l'auditeur général, il pourra y voir un montant de $714 pour dépenses faites pour le transport de dépêches importantes. Puis il y a un commis qui reste à Québec durant une certaine partie de l'année pour surveiller le département du gouverneur général à cet endroit, et il faut payer ses dépenses.

L'item concernant les frais de voyage à Washington et à New-York se rattache à l'envoi de dépêches confidentielles, qui ne sont pas confiées à la malle mais transmises par un messager spécial,

M. McMULLEN : Je remarque à la page B-88 du rapport de l'auditeur général, que le général sir Fred. Middleton a reçu $500 pour frais de voyage, et j'aimerais savoir pour quelle raison.

M. FOSTER : Cette somme était pour payer ses frais de voyage pour s'en retourner dans son pays.

M. McMULLEN : Il n'a pas alors dépensé cette somme dans notre pays ?

M. FOSTER : Non, mais nous avons dû payer ses dépenses pour retourner chez lui. Nous avons payé ses dépenses en dehors du pays, et nous remboursons toujours les frais de voyage des généraux.

M. McMULLEN : Eh bien, s'il est parti pour la dernière fois je suppose qu'on n'a rien à dire.

Dépenses imprévues du département des finances et conseil de la Trésorerie..... $9,000

M. McMULLEN : Je vois que, l'année dernière, la somme considérable de $5,400 a été dépensée en frais de voyage.

M. McMULLEN.

M. FOSTER : Oui, l'année dernière ces frais ont été considérables, ainsi qu'on le voit à la page B-90. Je citerai les principaux items. Il y a les frais de voyage du sous-ministre, qui a été en Angleterre aux fins de contracter un emprunt temporaire. Il y a aussi les frais de voyage de l'inspecteur et de l'inspecteur-adjoint des banques d'épargnes, qui sont obligés de parcourir toutes les parties du pays.

Les dépenses du surintendant des compagnies d'assurances y sont comprises, bien qu'elles ne soient pas imputées finalement au fonds consolidé, étant payées par les compagnies elles-mêmes. Puis il y a les frais de voyage du ministre, lesquels sont très élevés cette année.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre ne se propose pas de faire un nouveau voyage aux Antilles ?

M. FOSTER : Non. Je ne crois pas que les dépenses sont extravagantes si vous considérez le nombre de milles parcourus et la longueur du temps employé. Ensuite, il y a les frais de voyage à Washington.

M. PATERSON (Brant) : A la page B-91 je vois que $1,400 de dépenses imprévues sont imputées aux agences commerciales. Quels ont été les frais du voyage à la Jamaïque.

M. FOSTER : Oui ; le voyage aux Antilles et le voyage à Washington. Les frais du voyage à Washington cette année seront aussi imputés aux agences commerciales.

M. PATERSON (Brant): Ce ne sont pas les fins de ce crédit, n'est-ce pas ?

M. FOSTER : Les fins du crédit n'ont jamais été entièrement remplies, bien qu'elles le soient maintenant. Mais vu que nous n'avions pas d'excédant dans le crédit proprement dit, j'ai cru qu'il était aussi bien de prendre cet argent à même celui-là.

M. McMULLEN : Je remarque que, bien que les frais de voyage du ministre des finances à Washington soient imputés aux agences commerciales, ceux de sir Charles Tupper sont imputés aux frais divers. Quelle en est la raison ?

M. FOSTER : Peu importe le crédit auquel ces frais sont imputés du moment que l'argent sort du même gousset.

M. PATERSON (Brant) : Il est vrai que ce sont les deniers publics, et sous ce rapport cela ne fait pas une grande différence. Mais le crédit accordé aux agences commerciales était destiné à faciliter notre commerce étranger.

M. FOSTER : Dans ce cas, ces items sont parfaitement justes ?

M. PATERSON (Brant): Ce n'était pas l'objet du crédit. Cet objet était d'établir de nouvelles lignes de commerce, et le ministre ne devrait pas perdre cela de vue.

M. FOSTER : C'est très vrai.

Dépenses imprévues du département de l'agriculture $20,000

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention du ministre de l'agriculture sur le montant dépensé dans ce département pour frais de voyage des fonctionnaires à Ottawa, lequel s'élève à $1,600. Il y a les dépenses du secrétaire particulier du ministre s'élevant à $600 ou $700, pendant qu'il accompa-

gnait le ministre à Londres en décembre, février et mars, l'année dernière. Il est étrange que nous ayons à payer un montant aussi élevé pour les dépenses de son secrétaire à cette époque particulière.

Dépenses imprévues du département des chemins de fer et canaux..... $8,000.

M. SOMERVILLE : Le ministre des finances se rappellera la discussion qui a eu lieu l'année dernière au sujet de l'item comprenant les abonnements aux journaux destinés aux différents départements, et je crois qu'il avouera avec moi qu'il y a eu une entente à l'effet de diminuer cette dépense. Or, il y a eu depuis plusieurs années une salle de lecture distincte dans chaque département, et il a fallu dépenser pour cette fin une somme considérable. L'année dernière nous avons dépensé $9,183.88 à l'effet de fournir les journaux aux différents départements, j'aimerais demander au ministre s'il a essayé de réduire cette dépense. L'année dernière, on a proposé qu'il serait convenable que notre salle de lecture fût mise à la disposition des différents départements.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable député à raison jusqu'à un certain point. J'ai dit qu'on avait essayé, il y a deux ou trois ans, de réduire cette dépense, et, si l'honorable député veut prendre la dépense en moyenne il y a trois ans, et la comparer à celle qui existe maintenant, il verra qu'elle a été matériellement réduite. On dépensait généralement $700 ou $800 ou $1,000 pour les journaux dans les différents départements, mais l'année dernière un arrêté du conseil a été adopté sur ma recommandation décrétant que la somme à être dépensée pour journaux, livres et revues techniques nécessaires dans les départements serait restreinte à $500. Cet arrêté a été rigoureusement exécuté, de sorte que, l'année prochaine, pas un département ne dépensera plus de $500.

Soin et nettoyage des palais de l'administration..... $27,000

M. McMULLEN : Comment cette somme est-elle dépensée ? Le travail est-il fait à la journée ou à l'entreprise ?

M. FOSTER : Cet item comprend presque tous les employés qui aident à la besogne dans les palais de l'administration à Ottawa. Le travail est sous la surveillance d'un fonctionnaire de mon département qui contrôle toute la besogne. Il y a les femmes de journée, les messagers et ainsi de suite, qui sont permanents dans un sens et qui reçoivent tant par jour. Je crois que le tout est administré avec soin. Autrefois on laissait cette besogne aux différents départements, et plus tard une partie en fut confiée au département des travaux publics, tandis que l'autre partie fut laissée aux autres départements, mais maintenant ce travail est sous le contrôle du conseil de la Trésorerie, et il est dirigé par un fonctionnaire de mon département.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 9.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 21 mars 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LISTE ÉLECTORALE DE LENNOX.

M. L'ORATEUR informe la chambre que le greffier a déposé sur le bureau, conformément à l'ordre de la chambre du 14 courant, une réponse partielle à un ordre demandant copie de toutes listes et papiers originaux, y compris toutes les déclarations, avis d'appel, objections aux listes préliminaires et se rapportant à toutes autres procédures, actuellement en la possession de l'officier reviseur ou du greffier de la couronnne en chancellerie, affectant en quelque manière les listes de votants pour la division électorale du comté de Lennox qui ont été réglées par la revision de 1891, ainsi qu'une copie certifiée de la liste revisée des votants de 1891 fournie par l'officier-reviseur à l'officier-rapporteur.

ÉLECTION DE LONDON.

M. L'ORATEUR informe la chambre que, conformément à l'ordre de vendredi dernier, le greffier de la couronne en chancellerie est présent en cette chambre avec le rapport de la dernière élection pour le district électoral de la cité de London, dans la province de l'Ontario, et tous les livres des bureaux de votation et tous autres papiers, lettres, documents et mémoires qui ont pu lui être transmis par l'officier-rapporteur et avoir été reçus par le dit greffier depuis l'envoi du bref d'élection ; aussi, copie de toutes lettres par lui adressées à l'officier-rapporteur.

M. SUTHERLAND ; Je propose que les documents produits relativement à l'élection de la ville de London soient déposés sur le bureau de la chambre.

La motion est adoptée.

M. L'ORATEUR : Conformément au désir exprimé par l'honorable chef de l'opposition, j'ai étudié plus attentivement la question qui a été discutée vendredi dernier, concernant le droit de l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) de présenter une motion comme question de privilège avant son rang d'inscription sur l'ordre du jour. Si la chambre veut bien me le permettre je lirai un mémore que j'ai préparé au sujet de la question. *Prima facie*, une question effectant le siège d'un membre de la chambre est une question de privilège ; mais la coutume du parlement démontre qu'elle doit être urgente de sa nature, et qu'elle exige l'intervention immédiate de la chambre. Dans les communes du Canada des questions de cette nature ont été soumises sans avis ; par exemple dans le cas de Muskoka et de Peterborough-ouest, en 1873, le cas du comté de King, I.P.-E. en 1883, et celui du comté de Queen, N.-B. en 1887. Dans tous ces cas l'urgence constituaient l'essence de la question et on demandait à la chambre d'intervenir immédiatement sans avis. Aussi, dans les cas qui se sont présentés en 1877, concernant des députés supposés être des entrepreneurs publics, la chambre a agi sans délai sur la déclaration faite par un membre de la chambre, démontrant que les cas étaient des questions d'urgence. Dans les cas

ci-dessus cités on verra, en consultant les journaux de la chambre, que cette dernière était en possession de l'information, et qu'elle pouvait arriver à une conclusion sur une question de privilège.

Dans le cas qui nous est soumis maintenant, l'honorable député de Lambton-ouest n'a fait voir aucune question d'urgence. L'honorable député a donné avis mardi, aux fins de faire examiner sa motion, non pas jeudi, ainsi que les règles le lui permettaient, et auquel jour elle aurait probablement été prise en considération suivant son rang d'inscription sur l'ordre du jour, mais vendredi, qui étant le jour accordé aux affaires du gouvernement, rendait impossible son examen en la manière ordinaire.

Avec la permission de la chambre, je citerai une ou deux décisions rendues dans la chambre des Communes en Angleterre, lesquelles me paraissent se rapporter à la question de privilège. Le 16 février 1882, M. Cowan attira l'attention de la chambre sur une infraction à ses privilèges dans la question de l'élection qui avait eu lieu dans le district nord quelques semaines auparavant, alléguant que deux pairs avaient appuyé substantiellement un candidat. M. l'Orateur Brand décida que, attendu que l'honorable député avait laissé écouler un temps considérable, au lieu de soumettre la question à la première occasion possible comme une question d'urgence il avait par là perdu le droit de traiter la question comme privilège.

Puis, relativement aux motions demandant l'émission de nouveaux brefs, le 24 mars 1882, M. Labouchère demanda à M. l'Orateur s'il pouvait proposer, comme privilège, l'émission d'un nouveau bref pour Northampton aux fins de remplacer M. Bradlaugh, déclaré inhabile à siéger et à voter dans la chambre par la résolution du 6 mars 1882; secondement, si, au sujet d'une pétition présentée ce jour de la part des électeurs de Northampton, tenant compte des procédures de la chambre dans la question de l'élection de Middlesex du 29 avril 1879, il avait le droit, comme une question de privilège, de proposer que les électeurs du district de Northampton fussent entendus à la barre. M. l'Orateur répondit :

Les motions demandant l'émission de nouveaux brefs sont ordinairement présentées sans avis, et elles ont la préséance comme concernant le privilège. Ces motions sont basées sur certains événements qui ont récemment causé des vacances—comme par exemple, la mort d'un député, son acceptation d'un emploi, ou le rapport des juges d'élection. Dans ces cas il y a des raisons évidentes qui justifient de donner la préséance à une motion demandant un nouveau bref. Les raisons sont claires et de date récente, et le siége ne doit pas être laissé vacant, dans l'intérêt des électeurs. Mais aucune de ces raisons ne se présente dans la présente circonstance. Véritablement, la motion peut difficilement être présentée avec l'intention sérieuse d'engager la chambre à émettre un nouveau bref pour Northampton; mais, comme une motion semblable de l'honorable député, présentée le 21 février, elle paraît plutôt destinée à soulever une discussion, indirectement ou irrégulièrement, au sujet de la prétention du député junior de ce district à prêter serment. Pour ces raisons, la motion de l'honorable député n'a évidemment pas droit au privilège. Quant à la seconde question de l'honorable député, je dirai qu'il y a, concernant les pétitions, des ordres permanents qui n'existaient pas quand la pétition de Middlesex, citée par l'honorable député, a été entendue. Pour cette raison, il n'y a pas lieu de s'occuper d'une pétition de ce genre donnée comme matière de privilège.

Or, tenant compte de ces décisions et tenant compte du fait que l'honorable député de Lambton-ouest n'a pas déclaré de son siége, en cette chambre, qu'il se propose d'attaquer le droit de siéger de l'honorable député de London, je suis d'avis que l'on n'a pas démontré urgence suffisante pour me justifier de donner préséance à la motion comme question de privilège.

M. L'ORATEUR.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat donnant les quantités de bœuf salé, en baril; viandes séchées ou fumées et viandes conservées autrement que salées ou saumurées; autres viandes fraîches ou salées, N.S.A.: beurre; fromage et chevaux importés des Etats-Unis en Canada dans chacune des années 1888-89, 1889-90 et 1890-91, ainsi que leur valeur et les taux de droits sur ces articles.—(M. Hughes.)

Copie de tous documents, correspondance, etc., (à l'exclusion des documents produits à la dernière session) échangés entre les autorités de l'Intercolonial, à Moncton, et le département des chemins de fer, concernant l'accident de Saint-Joseph de Lévis le 18 décembre 1890.—(M. Carroll.)

Etat indiquant les quantités de chacune des classes suivantes de lard et de produits de porc importées des Etats-Unis en Canada dans chacune des années 1888-89, 1889-90 et 1890-91, ainsi que leur valeur et le montant des taux et droits perçus sur ces articles: Bacon et jambon, épaules et flancs; saindoux et graisse en branche; lard; lard en baril, saumuré, provenant de flancs de cochons pesants, après l'enlèvement des jambons et des épaules, et ne contenant pas plus que 16 morceaux par baril de 200 livres; cochons importés abattus pour fins d'exportation.—(M. Hughes.)

Copie de toutes lettres, correspondance et pétitions concernant les réclamations ou le règlement final ou projeté des réclamations produites par les colons établis sur le territoire de la compagnie du Ranche Waldron, et copie de toutes plaintes au sujet de la manière dont les colons ont été traités par la compagnie.—(M. McMullen.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 28) concernant la compagnie du chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue.—(M. Corby.)

Bill (n° 29) concernant la compagnie du chemin de fer du Nipissingue à la Baie James.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 30) concernant la compagnie d'Aciéries et de forges de la Nouvelle-Ecosse (limitée).—(M. Fraser.)

Bill (n° 31) concernant la compagnie d'imprimerie du *Globe*.—(M. Innes.)

Bill (n° 32) constituant en corporation la "Woman's Baptist Missionary Union" des provinces maritimes.—(M. Stairs.)

Bill (n° 33) concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle.—(M. Macdonald, Winnipeg.)

Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.—(M. Ingram.)

Bill (n° 35) concernant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. Larivière.)

SERVICE POSTAL DANS LE COMTÉ DE DRUMMOND.

M. LEDUC: Le gouvernement a-t-il pris en considération les requêtes qui lui ont été adressées à l'effet d'obtenir le transport des malles, par le chemin de fer du comté de Drummond, pour toutes les paroisses situées entre Saint-Hyacinthe et Nicolet, et à proximité du dit chemin de fer? Si oui, quelle décision a été prise par le gouvernement?

Sir JOHN THOMPSON: En l'absence du directeur général des postes, je dirai qu'après examen, l'on a constaté que les dépenses ne justifieraient pas un tel changement.

SAUVAGES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PATERSON (Brant): Pourquoi l'article 93 de l'acte des Sauvages, chap. 43 des statuts revi-

sés du Canada, n'a-t-il pas été inclus dans la proclamation datée du 12 janvier 1892, qui étend les articles 83 et 92 de cet acte aux bandes de sauvages de la Colombie-Anglaise?

M. DEWDNEY: Les dispositions de l'article 93 de l'acte des Sauvages suppose qu'il existe un tel état d'avancement parmi les membres d'une bande de sauvages, qu'un membre quelconque de cette bande pourra être émancipé, si cette bande consent à ce qu'un de ses membres prenne cette décision. Le ministère ne sait pas qu'il existe un tel état de choses chez une bande quelconque de la Colombie-Anglaise; et, partant, l'on a jugé prudent de ne pas appliquer les dispositions de l'article 93 aux sauvages de la Colombie-Anglaise. Si l'on faisait cela et si l'on autorisait une bande quelconque, en vertu de cet article, à permettre à un de ses membres qui prendrait cette décision de se faire émanciper, il y aurait des froissements entre la section des affaires des sauvages et les sauvages composant la bande en question, dans le cas où il serait prouvé qu'un aspirant à l'émancipation, après avoir subi le termes d'épreuves ordinaires ne possède pas les qualités requises et, en conséquence, le département serait obligé de le renvoyer.

BUREAU DE POSTE AU CAP SAINT-IGNACE.

M. BERNIER (pour M. CHOQUETTE):—Comment se fait-il que les divergences d'opinions qui existaient entre les citoyens de la paroisse du Cap Saint-Ignace, relativement à l'ouverture d'un nouveau bureau de poste à la station de l'Intercolonial, dans la dite paroisse, avant le 9 octobre dernier, n'aient pas empêché l'honorable ministre alors en charge du département des postes d'écrire la lettre suivante accordant l'ouverture du dit bureau:

OTTAWA, 25 juillet 1891.

MON CHER M. CHOQUETTE,

Au sujet de l'établissement du nouveau bureau de poste au Cap Saint-Ignace, comté de Montmagny, que je vous ai promis dernièrement, j'ai à vous informer que je n'ai pas encore pu trouver un maître de poste pour ce bureau; mais si je ne reçois pas une suggestion à cet effet dans le cours des huit ou dix jours prochains, je demanderai à l'inspecteur de trouver une personne habile à remplir cet emploi.

Bien à vous,
(Signé) JOHN HAGGART.

P. A. CHOQUETTE, écr, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

OTTAWA, 9 octobre 1891.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 6 courant au sujet du nouveau bureau de poste projeté à la station du Cap Saint-Ignace. J'ai, en diverses occasions, écrit à sir Adolphe Caron le priant de me recommander quelqu'un pour la position de maître de poste à cet endroit, et actuellement, si je comprends bien, sir Adolphe est à considérer la chose. Il demande seulement un délai de quelques jours qui lui permette de s'assurer laquelle des trois ou quatre personnes proposées pour la charge conviendrait mieux aux habitants de la localité. Je m'attends à recevoir une réponse sous peu, et alors le bureau sera établi sans délai.

Bien à vous,
(Signé) JOHN HAGGART.

P. A. CHOQUETTE, écr, M.P.,
Montmagny, Qué.

Quelles sont les raisons additionnelles données depuis le 9 octobre dernier par les citoyens du Cap Saint-Ignace pour empêcher de mettre à exécution les promesses de l'ex-honorable ministre des postes par l'honorable ministre actuel?

Sir ADOLPHE CARON: M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire que le député de Montmagny (M. Choquette) ayant écrit une lettre au maître général des postes, datée du 5 octobre 1891, affirmant qu'une résolution du conseil municipal du Cap Saint-Ignace s'opposant à l'établissement du nouveau bureau de poste était une résolution informe, sans valeur, obtenue par des moyens détournés, le maître général des postes accepta comme vraie l'assurance donnée par le député de Montmagny et écrivit la lettre du 9 octobre. Les renseignements dont il est question dans cette lettre ayant été demandés, une nouvelle résolution du conseil municipal du Cap Saint-Ignace, passée le 5 octobre, et arrivée au département le 12 octobre se termine ainsi:—

Ce conseil croit devoir réaffirmer sa protestation contre l'érection d'un nouveau bureau de poste dans les limites de la municipalité. Ce conseil espère que l'honorable maître général des postes voudra bien prendre en sérieuse considération cette protestation du conseil de préférence aux demandes de M. Choquette qui n'est ni résident ni propriétaire dans la localité.

En face d'une telle protestation, le maître général des postes a cru qu'il valait mieux ne pas heurter le sentiment public quand même il serait certain d'avoir l'approbation du député de Montmagny.

BŒUF ET LARD AMÉRICAINS.

M. FORBES: Le gouvernement se propose-t-il de permettre aux propriétaires de chantiers qui importent du bœuf et du lard des Etats-Unis pour les besoins de leurs exploitations, de retirer ces articles sans payer de droits?

M. BOWELL: Le gouvernement n'a pas l'intention de faire de promesses qui seraient contraires aux dispositions de la loi.

EXPÉDITION DU GRAIN.

M. FRÉMONT: Est-il à la connaissance du gouvernement qu'une forte partie du surplus de la récolte du Manitoba et du Nord-Ouest est actuellement expédiée en Europe par la voie de New-York? Et est-ce l'intention du gouvernement de prendre quelque mesure pour assurer l'expédition de ce grain par les ports des provinces maritimes, en hiver, comme compensation envers la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick pour leur part dans le coût du chemin de fer du Pacifique canadien?

Sir JOHN THOMPSON: Le gouvernement sait qu'une grande partie de ce grain est expédiée par les principaux ports de mer de ce continent, y compris ceux des provinces maritimes et nous avons fait tout ce que peut faire un gouvernement pour assurer l'expédition de ce grain par les ports des provinces maritimes.

PONT DE CHEMIN DE FER À QUÉBEC.

M. FRÉMONT: Le gouvernement est-il informé que par la construction d'un chemin de fer entre Moncton et Edmonton, d'un pont de chemin de fer à Québec, et d'une ligne directe entre Québec et un point sur le chemin de fer du Pacifique canadien près du lac Supérieur, raccourcirait de près de 300 milles la distance, par rail, entre Halifax et Winnipeg?

M. HAGGART: En réponse à l'honorable député, je dirai que le gouvernement ne connaît rien de la chose.

M. FRÉMONT : Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures, au cours de la présente session, pour remplir la promesse faite par sir John-A. Macdonald, en cette chambre, le 17 avril 1884, au sujet de la construction d'un pont de chemin de fer à Québec ou aux environs pour relier l'Intercolonial au Pacifique canadien, pont pour lequel des études préliminaires ont été faites ?

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dirai qu'en lisant attentivement les remarques faites par sir John-A. Macdonald, en cette chambre, le 17 avril 1884, je ne vois pas qu'il ait fait de promesse au sujet de la construction d'un pont à Québec ou aux environs, et la politique du gouvernement est la même que celle exposée en cette circonstance par sir John-A. Macdonald.

ÉLECTION DE LONDON.

M. LISTER : *Je demande—*

1. Copie de la liste des votants pour le district électoral de la cité de London d'après laquelle a été faite la récente élection pour le dit district.

2. Copie de la décision rendue par l'officier-reviseur sur les objections faites aux noms de Lewis Allin, S, F. Glass et James P. Moore et à 226 autres noms sur la dite liste de votants, lesquels 229 noms ont été subséquemment rayés de la liste par l'officier-reviseur quand les objections ont été faites, mais qui ont cependant été imprimés sur la dite liste comme étant sujets à appel : copies des avis d'objection à ces noms, et de la preuve faite devant l'officier-reviseur et de la décision par lui rendue à l'égard de chacun de ces noms.

3. Copie de toutes procédures dans l'appel interjeté devant le juge de la cour de comté au sujet de la décision de l'officier-reviseur dans quelques-uns de ces cas ou dans tous, ainsi que copie de tout jugement ou décision rendu dans l'espèce par le susdit juge.

4. Copie du jugement rendu dans la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice d'Ontario au sujet de la demande présentée à la dite cour pour un *mandamus* au dit officier-reviseur concernant les dits votes ou aucun d'entre eux, et copie du jugement de la cour d'appel d'Ontario relativement à cette affaire.

M. l'ORATEUR : Les copies de la liste des votants dont il est question dans le premier paragraphe, sont déjà déposées sur le bureau et, partant, ce paragraphe devrait être retranché. La chambre consent-elle à retrancher le premier paragraphe de la résolution ?

Motion adoptée.

M. l'ORATEUR : La chambre consent-elle à ce que la résolution telle qu'amendée soit adoptée ?

M. LAURIER : Retiré.

La motion est retirée.

La résolution suivante étant proposée :

Que le greffier de la couronne en chancellerie comparaisse en cette chambre immédiatement avec le bref pour l'élection d'un député pour représenter la cité de London dans la chambre des communes, et le rapport sur le dit bref, et tous autres papiers et documents qu'il a sous sa garde ou sous son contrôle concernant la dite élection.

M. LAURIER : Retiré.

La motion est retirée.

EXPORTATIONS DES PRODUITS DE LA FERME.

M. McMULLEN : Je demande qu'il soit déposé :—

Un état indiquant les quantités d'articles suivants exportés du Canada, du 30 juin 1891 au 29 février 1892, et les noms des pays où ils ont été exportés, savoir : Chevaux de toutes espèces, agneaux, œufs, orge, malt, foin et pommes de terre. Aussi, un état donnant les quantités exportées dans chaque pays et l'exportation totale de ces divers articles.

M. BOWELL : Je signalerai à l'auteur de la résolution l'opportunité de substituer le mot "moutons" au mot "agneaux." Il n'y pas d'entrée distincte dans les tableaux du commerce et de la navigation au sujet de la quantité d'agneaux exportés du pays. Je lui dirai aussi, sous forme de conseil, que s'il désire avoir ces renseignements le plus tôt possible, il devrait modifier sa motion de façon à ce qu'elle s'applique à un état soit à partir du 31 décembre dernier, soit à partir du 31 mars. Dans ce dernier cas, naturellement, il devra attendre que les rapports trimestriels aient été reçus. S'il se contente d'un état à partir du 31 décembre, nous pourrons le produire prochainement. Je fais cette recommandation afin que la chambre puisse avoir les renseignements demandés et pour faire remarquer que, ces rapports étant trimestriels, ils ne seront préparés maintenant qu'après le 31 mars.

M. McMULLEN : Nous l'accepterons à partir du 31 décembre, et nous pourrons plus tard demander un état pour les trois mois écoulés jusqu'au 31 mars ; en substituant toujours le mot "moutons" à "agneaux."

La proposition, telle que modifiée, est adoptée.

BOIS DE PIN BLANC.

M. IVES : Je propose :—

Que la chambre donne ordre aux directeurs de la commission géologique du Canada de préparer une carte du Canada, indiquant la superficie des terres boisées respectivement en épinette et pin blanc. La dite carte devant être déposée sur le bureau de la chambre pour l'information des députés.

M. DEWDNEY : Je dois dire que j'ai reçu une communication du directeur de la commission géologique dans laquelle il dit qu'il n'existe pas de données suffisantes pour indiquer la superficie des terres boisées en pin blanc ou épinette. Mais j'ai ici la seule carte qui fasse partie des archives du musée géologique et qui indique les bornes des superficies de terres boisées telles que décrites dans le rapport (pages 464 à 469) publié par le professeur Macoun sur les plantes canadiennes. Mais tous les renseignements supplémentaires qu'il sera possible de produire, naturellement je me ferai un plaisir de les publier.

La proposition est adoptée.

EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demande :—

Qu'il soit voté une adresse demandant copie de tous rapports au conseil et ordres en conseil, depuis la dernière session du parlement, concernant les employés de l'Intercolonial ou leur salaire ou leur destitution.

Je voudrais qu'on me permit de modifier cette résolution—car il se peut que le mot "destitution" ne rende pas parfaitement ma pensée—en ajoutant les mots "ou la réduction du nombre de ces employés."

M. HAGGART : Il n'y a pas eu de rapports au conseil ni d'arrêtés ministériels à ce sujet, depuis la dernière déclaration faite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors ce n'est pas la peine d'adopter cette motion.

M. HAGGART : Je suppose que l'honorable député a entendu parler d'une réduction projetée. Mais je n'ai pas encore fait de rapport au conseil

et aucun arrêté ministériel n'a été adopté à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre me déclarant qu'il n'y a pas eu de rapport au conseil ni d'arrêté ministériel, naturellement, je ne veux pas passer par la formalité de faire adopter cette motion.

La motion est retirée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demande :—

Copie de toute correspondance, télégrammes, papiers, rapports, ordres et autres documents depuis la dernière session du parlement, concernant le renvoi projeté d'employés de l'Intercolonial à Moncton, Halifax ou autres localités le long de la ligne de l'Intercolonial.

Je demanderai au comité de me permettre d'ajouter après le mot "renvoi" les mots "ou la reduction du nombre de ses employés."

La proposition, telle que modifiée, est adoptée.

BŒUF ET LARD AMÉRICAINS.

M. FORBES : Je demande :—

Un état faisant connaître la quantité de bœuf et de lard retirée des entrepôts par des pêcheurs canadiens depuis l'imposition du droit sur les dits articles importés des Etats-Unis.

M. BOWELL ; Il sera impossible de fournir les renseignements demandés dans cette motion, parce qu'on ne tient pas compte, dans le ministère à Ottawa, de la quantité de bœuf et de lard américains retirée des entrepôts par des pêcheurs canadiens ; voulût-on en tenter l'expérience, il nous faudrait nous adresser à tous les ports des provinces maritimes pour obtenir les renseignements demandés et faire examiner par les fonctionnaires tous les papiers et factures produits depuis 25 ans, période pendant laquelle ce droit a été en vigueur. L'honorable député comprendra donc l'impossibilité absolue d'obtenir ces renseignements, surtout s'il veut bien se rappeler qu'au cours de cette période, plusieurs des maisons de douane des différents ports ont été incendiées et les papiers détruits. Je regrette beaucoup d'avoir à dire que l'un de nos édifices les plus dispendieux, ainsi que tous les papiers qu'il contenait, sauf quelques factures et autres papiers contenus dans la voûte, ont été détruits par le feu, samedi, ce qui implique une perte de près d'un demi million de piastres. D'après ce que je viens de dire, l'honorable député comprendra la parfaite inutilité d'adopter une motion de ce genre.

M. FORBES : Dois-je comprendre qu'il serait absolument impossible de savoir la quantité de bœuf et de lard importée et sortie d'entrepôt par des pêcheurs canadiens ?

M. BOWELL : L'honorable député verra que sa motion embrasse une période de 25 ans, car elle demande un état s'appliquant à tout le temps pendant lequel un droit a été imposé sur ces articles.

M. FORBES : Je vais le restreindre aux trois dernières années.

M. BOWELL : Même dans ce cas, il est impossible d'obtenir les renseignements demandés sans s'adresser aux différents ports ; et dans ce cas, nous ne pourrions les obtenir là où les papiers ont été détruits, comme la chose est arrivée samedi soir à Saint-Jean.

M. FORBES : Si la chose est impossible, je suppose que je ne puis l'obtenir. Dois-je déduire de ce qu'a dit le ministre intérimaire qu'il est impossible de savoir la quantité de bœuf et de lard consommée par nos pêcheurs et retirée d'entrepôt ?

M. BOWELL : Si une personne quelconque demandait une inscription pour exporter du bœuf ou du porc, il pourrait l'obtenir. L'exportation pourrait être faite pour des pêcheurs ou pour d'autres fins, mais nous n'aurions pas de mémoire sur la question de savoir si cette viande a été, ou non, consommée par les pêcheurs. Tout le monde a le droit de demander une inscription d'exportation, mais l'on ne garde pas de mémoire spécial relativement à sa consommation ou à ce qu'elle devient ; on déclare seulement qu'elle a été exportée du pays.

M. LAURIER : Comme il semble impossible au gouvernement de produire les renseignements demandés, mon honorable ami ferait mieux de retirer sa motion et de la modifier comme le suggère le ministre.

La motion est retirée.

OUVRIERS ÉTRANGERS AU CANADA.

M. TAYLOR : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 4) prohibant l'importation et l'immigration d'étranger et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail au Canada. En me levant pour proposer la deuxième lecture de ce bill, je désire simplement dire que c'est le même bill que j'ai présenté il y a deux ans, lequel fut renvoyé à un comité spécial de la chambre autorisé à faire venir des témoins et à entendre leurs témoignages sur l'étendue de l'injustice causée par un bill analogue appliqué aux Etats-Unis. Ce bill est une copie exacte de celui qui figure dans les statuts des Etats-Unis. Ce comité a entendu les témoignages et fait le rapport suivant :

Votre comité constate, après examen, que, sous tous les rapports, le bill est analogue à un bill passé par le Congrès des Etats-Unis, en 1885, et modifié par le même corps, en 1886.

Votre comité a fait venir des témoins de différents endroits situés le long de la frontière et constate, d'après leurs témoignages, dont une copie est annexée aux présentes, que la loi concernant la main-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis a été appliquée de façon à forcer plusieurs de nos compatriotes à abandonner leur emploi aux Etats-Unis ou à s'y rendre avec leurs familles pour y résider en permanence, tandis que l'on permet à des citoyens des Etats-Unis de travailler chaque jour au Canada et de retourner chez eux, aux Etats-Unis, chaque soir, sans l'intervention de la part des autorités canadiennes.

Votre comité recommandait que l'on attirât l'attention des autorités de Washington sur l'application oppressive aux Canadiens de la loi concernant la main-d'œuvre aux Etats-Unis, et afin de permettre que ces représentations soient faites et qu'elles soient prises en considération, il recommande que la reconsidération de ce bill soit suspendue jusqu'à la prochaine session ; et si une mesure adéquate quelconque faisant disparaître les griefs dont se plaignent les Canadiens n'est pas adoptée dans l'intervalle par les autorités américaines, votre comité recommande qu'un bill relatif à cette question soit déposé et étudié à la prochaine session.

C'était là le rapport du comité. Le bill fut présenté à la session suivante, mais à la demande du gouvernement, l'étude en fut suspendue durant les négociations qui se poursuivaient alors entre les deux gouvernements. Je n'ai pas vu la correspondance échangée entre les deux gouvernements au sujet du bill, si, toutefois, il en a été échangé ; mais, d'après les rapports des journaux publiés sur la frontière, je sais que les Américains appliquent encore leur acte au grand détriment d'un très grand nombre de Canadiens. Il est grandement temps, aujourd'hui, que nous ayons un bill analogue dans nos statuts. Je suis protectionniste. Je crois en la réciprocité, si nous pouvons l'avoir, la réciprocité dans le tarif et la même réciprocité dans la

main-d'œuvre. Si nous ne pouvons pas avoir cette réciprocité, ayons-la en droit. Mettons un acte dans nos statuts, comme l'ont fait les américains. J'ai ici plusieurs extraits de journaux qui traitent de cette question. L'un est emprunté à un journal de Ste-Catherine du 2 février ; le voici :

BUFFALO, 1er février,—L'inspecteur DeBarry a été notifié à midi par les fonctionnaires de la douane au pont international de l'arrivée de William Dunn, charpentier de navire de Ste-Catherine, Ont. Sur information prise, l'inspecteur a appris que Dunn était venu ici jeudi dernier et qu'il avait obtenu de l'emploi de la compagnie du bassin de radoub, rue Ganson. Il devait commencer à travailler aujourd'hui. M. DeBarry s'est abouché avec les membres de la compagnie et les a informés que Dunn ne pouvait pas travailler légalement ici, à moins qu'il n'émigrât dans ce pays avec sa famille, ainsi que le prescrit la loi. La compagnie a refusé de compléter son contrat avec Dunn tant qu'il ne se serait pas conformé aux exigences de la loi. L'inspecteur a alors conduit l'individu sur le domaine de Sa Majesté.

J'ai un autre extrait du *Herald* de Port-Huron du 26 avril, lequel nous apprend comment trois jeunes femmes, qui avaient été employées à Port-Huron pendant un certain nombre d'années, avaient été obligées d'abandonner leur emploi ou d'aller résider avec leurs familles aux Etats-Unis. J'ai aussi un article au sujet d'un membre du clergé que plusieurs membres de la chambre connaissent bien, le Rév. W. W. Carson. Voici cet article :

DÉTROIT, 29 janvier,—A l'assemblée annuelle de la congrégation de l'église presbytérienne de l'Avenue Jefferson, tenue hier soir, après la présentation des différents rapports, les syndics déclarèrent que la nomination au poste de pasteur du rév. W. W. Carson, de Kingston, Ont., était annulée en vertu de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère. Immédiatement après l'ajournement, le président annonça aux membres qu'il devait être compris que le rév. M. Carson n'était pas le pasteur de l'église. Quand il fut nommé à ce poste, et que l'on eût découvert que la loi relative à la main-d'œuvre étrangère s'appliquait à son cas, sa nomination fut annulée. Si le révérend monsieur était allé résider aux Etats-Unis et qu'il fût devenu citoyen de ce pays-là, il aurait pu être nommé de nouveau au poste de pasteur, sinon, les lois du pays devaient être rigoureusement observées par l'église.

Voilà comment ils traitent les membres du clergé et les ouvriers. J'ai ici un autre extrait :

Deux prêtres catholiques romains sont débarqués mardi d'un steamer à Philadelphie. C'étaient les RR. DD. Minkenburg et Luentgarutt, qui venaient sur ce continent pour donner des conférences, dans un certain nombre des principales villes sur la philosophie naturelle et la théologie. Les autorités les ont détenus en vertu de la loi relative à la main-d'œuvre, tout comme s'ils avaient été des étrangers venant dans le pays en vertu d'un contrat pour faire concurrence à la main-d'œuvre du pays. Finalement, il fut décidé que leur cas n'était pas prévu par les dispositions de cette loi et ils furent libérés. Ils vont retourner en Europe en emportant une étrange idée de la justice et de l'hospitalité des Etats-Unis. L'idée même qu'ils ont été arrêtés, lorsqu'ils venaient pour les fins que l'on sait, suggère des réflexions qui ne sont aucunement flatteuses pour le siècle et pour le pays.

Un autre extrait contient ce qui suit :

Lundi dernier, deux jeunes artisans à l'air respectable, venant de London, deux tailleurs de pierre, sont allés à Port-Huron, ayant entendu dire que les tailleurs de pierre étaient assez recherchés en cet endroit. Ils avaient des valises contenant quelques effets ; l'un d'eux avait ses outils Lorsqu'ils arrivèrent au quai, le fonctionnaire de la douane ne voulut pas leur permettre de débarquer et leur ordonna de retourner au Canada. Ils s'en retournèrent, mais croyant que l'on objectait à leur débarquement aux Etats-Unis parce qu'ils avaient des valises, ils les laissèrent à Sarnia t traversèrent de nouveau. On leur infligea le même traitement et ils durent retourer à Sarnia. Accompagnés de quelques-unes de leurs connnaissances de cette ville, ils tentèrent une fois le voyage mardi et débarquèrent, nous informe-t-on, mais avant qu'ils eussent marché longtemps dans la rue, ils furent suivis par le fonctionnaire de la douane qui, menaça de les arrêter et de les mettre en prison s'ils ne s'en retournaient immédiatement au Canada. Naturellement, ils durent s'en retourner

M. TAYLOR

encore. Nous sommes informés, de bonne source, qu'ils n'avaient passé aucun contrat pour travailler pour qui que ce soit aux Etats-Unis et qu'ils ne savaient pas où ils pourraient trouver du travail ; tout ce qu'ils avaient entendu dire, c'est que les tailleurs de pierre étaient rares à Port-Huron.

Or, par les témoignages rendus devant le comité, témoignages dont je tiens une copie à la main, il a été prouvé à la satisfaction du comité qu'au Nouveau-Brunswick, plusieurs centaines de personnes traversent tous les jours des Etats-Unis pour travailler dans nos fabriques de cotons durant le jour et retourner, le soir, chez eux, aux Etats-Unis. Je suppose que le même état de choses existent maintenant, comme alors, et que les autorités ou le peuple du Canada ne s'en occupe pas. Jusqu'ici, nous avons consenti volontiers à agir avec justice à l'égard du peuple des Etats-Unis et à accepter la réciprocité dans le travail, mais d'après ce que l'on a pu m'apprendre, les autorités américaines n'ont fait aucune démarche pour modifier leur loi de façon à ce qu'elle ne s'appliquât pas aux Canadiens, demeurant au Canada, qui traverseraient aux Etats-Unis pour travailler et retourneraient le soir dans leurs familles. Les canadiens sont éconduits des Etats-Unis, tandis que nos lois permettent au peuple des Etats de venir ici le matin, de travailler toute la journée et de retourner chez eux le soir. Nous n'avons pas encore insisté à ce qu'ils amènent leurs familles avec eux dans le pays, et à ce qu'ils résident ici s'ils veulent obtenir de l'ouvrage. Il n'est que juste, je crois, pour le peuple du Canada, que nous ne souffrions pas plus longtemps ces indignités. C'est pourquoi j'ai présenté mon bill pour la troisième fois et j'ai l'intention de demander un vote sur la question.

M. FRASER : Je désire protester contre ce bill, M. l'Orateur ; d'abord à cause des principes généraux qu'il énonce et, en second lieu, à cause de cas spéciaux que je connais par moi-même. S'il fallait des arguments pour démontrer que nous ne devons pas adopter ce bill, celui qui en est l'auteur nous les a fournis lui-même. Si c'était là un bill qui nuisît seulement à nos voisins des Etats-Unis, je pourrais comprendre qu'on l'a présenté comme une mesure de représailles ; mais quand l'honorable député comprend dans son bill tous les étrangers et tous les aubains, alors il attaque simplement un des meilleurs moyens que nous ayons d'avoir dans ce pays des gens qui peuvent enseigner à nos compatriotes ce que ces derniers ne connaissent pas, tout comme nous pouvons enseigner à ceux qui viennent ici ce qu'ils ne savent pas lorsqu'ils arrivent. Il pourrait peut-être arriver que ce bill fût la conséquence naturelle du dénombrement qui a eu lieu récemment et s'il est adopté par la chambre, je n'ai aucun doute que les résultats en seront encore plus frappants pendant les dix prochaines années qu'ils l'ont été pendant les dix années dernières. En règle générale, je m'oppose à toutes mesure anologue qui éloigne de notre pays des ouvriers formés, expérimentés. Je donnerai un ou deux exemples pour faire voir la façon dont le bill nuirait à nos compatriotes de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque les ateliers de verrerie furent ouverts dans la ville de New-Glasgow, nous n'avions pas un seul homme qui connût quoique ce fût dans la verrerie, mais nous avons eu assez d'esprit d'entreprise pour placer des capitaux dans cette industrie et l'on envoya le secrétaire de la compagnie en Belgique, en Autriche et en Bohême pour y chercher des

ouvriers habiles. Il fit des arrangements avec quelques-uns des meilleurs souffleurs qu'il put trouver et les amena dans ce pays. Quel résultat a eu l'arrivée de ces hommes au Canada ? D'abord, les ateliers furent établis sur des bases solides et ces ouvriers habiles enseignèrent leur art aux jeunes gens de New-Glasgow ; et il arriva que dans l'espace d'une ou deux années, nous aurions pu nous passer de leurs services s'ils avaient désiré s'en aller ailleurs. Si une loi semblable à celle que propose mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) avait existé à cette époque, nos usines de verrerie n'auraient jamais été établies.

Et puis, nous établissons de grandes forges à New-Glasgow, et où devons-nous aller chercher un gérant, un homme qui puisse construire les hauts-fournaux et exploiter cette industrie ? Il nous faut aller à Philadelphie et il n'est pas un homme qui occupe une bonne situation qui l'abandonnera s'il n'est pas assuré de trouver quelque chose de préférable ; il ne viendra pas dans ce pays courir le risque de faire le travail qu'on pourra lui donner. Une convention doit être faite avec cet homme avant qu'il quitte Philadelphie. Dans ce cas, aussi, le résultat est que nos jeunes gens, lorsqu'ils sont formés par un homme habile comme celui-là, un homme de réputation dans son métier, pourront exercer ce même métier, si cet habile gérant cherche de l'emploi ailleurs lorsque expirera son engagement avec la compagnie à New-Glasgow.

Nous avons établi une aciérie à New-Glasgow et nous avons fait venir d'Angleterre et d'ailleurs des hommes expérimentés ; le gérant de la compagnie a engagé des jeunes gens de la ville et ils ont acquis assez d'expérience et, à l'heure qu'il est, ils peuvent faire eux-mêmes toute la besogne.

Si ce bill était adopté, comment feriez-vous au Canada quand vous voudriez établir une industrie qu'aucun canadien ne connaît ? Ne seriez-vous pas obligés d'aller dans un pays étranger chercher les hommes qui entendent cette industrie ? Si ce bill avait été la loi du pays, quelques-unes de nos meilleures industries n'auraient jamais été établies. Quoiqu'il en soit, je suis sûr que l'auteur du bill ne désire pas que des hommes qui viennent dans ce pays, en vertu d'une convention, pour travailler pour une compagnie comme celles que j'ai mentionnés, s'en retournent et soient justifiables de rapporter du Canada l'impression rapportée par les deux membres du clergé qui, d'après ce que l'honorable député a lu, n'ont pas eu la permission d'entrer aux Etats-Unis. Une main-d'œuvre habile est une chose que tout pays devrait être fier de posséder, au lieu de chercher à l'empêcher de venir ici. Dans toutes les conditions de la vie, il y a des hommes que vous ne sauriez amener dans un pays étranger sans une convention spéciale, car cette convention est pour eux une garantie qu'ils pourront rester dans le pays pendant un certain nombre d'années. Allons-nous perdre l'aciérie de New-Glasgow et les forges de New-Glasgow vont-elles être perdues pour ce pays, simplement parceque nous allons éloigner du pays quelques ouvriers expérimentés dans le but de causer du dépit à nos voisins des Etats-Unis ? Si les américains adoptent une politique qui n'est pas conforme aux principes bien entendus de la vie nationale, allons-nous les imiter ?

Je suis sûr que l'honorable député de Leeds (M. Taylor), s'il réfléchissait un instant, verrait qu'il y a des hommes que le Canada devrait être fier d'avoir dans le pays pour former nos jeunes gens. Les choses s'arrangeront ensuite.

Vous verrez, M. l'Orateur, que lorsque les ouvriers expérimentés seront dans le pays, ils formeront les jeunes gens du Canada de façon à ce qu'ils soient ensuite capables de faire eux-mêmes le travail. Ces hommes que ce bill cherche à éloigner du Canada, seront des instituteurs pour nous. Le bill de mon honorable ami aura simplement l'effet d'éloigner tous les ouvriers habiles. Je m'oppose à ce bill à cause des cas spéciaux que j'ai mentionnés et, dans le cas même où ils ne seraient pas suffisants, je m'appuierais, pour m'y opposer, sur des principes généraux. Je n'aurai peut-être pas l'opinion de cette chambre en ma faveur, mais je crois que nous devons ouvrir nos portes à tout le monde. Nous avons un grand pays à peupler et je ne veux pas imposer de restrictions à ceux qui viennent ici d'un pays quelconque, excepté à ceux qui sont chassés de leur pays pour avoir violé les lois. Comme nous avons de grandes richesses minérales, et un immense pays à peupler, il pourrait arriver que ce bill fût le premier coup porté à l'immigration que nous devrions avoir.

J'espère que cette chambre—et je parle spécialement pour la partie du pays d'où je viens—n'adoptera pas le principe général d'éloigner ces hommes du pays. Si l'honorable député désire causer du dépit à nos voisins les Américains, et s'il désire les empêcher de venir ici, il pourrait arriver qu'il y eût certaines parties de son bill qui nuisent à nos industries de New-Glasgow. Je ne crois pas que ce parlement doive suivre les mauvaises méthodes adoptées par les autres pays ; je ne crois pas qu'avec nos vues larges et libérales, nous devions adopter un bill parce qu'un autre pays a des vues assez étroites pour en passer un semblable, et cela, dans l'intérêt de factions existant dans le pays même, factions dont dépend l'existence politique du parti au pouvoir. Partant, je suis opposé de toutes mes forces à l'adoption de ce bill.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député a gaspillé beaucoup de temps à discuter un bill qu'il n'a pas lu. Si j'ai bien lu le bill, l'article 5 contient justement des dispositions au sujet des questions dont il a parlé ; il contient des dispositions pour les endroits où de nouvelles industries doivent être établies et où l'on ne peut trouver d'ouvriers expérimentés pour les exploiter. Cet article se lit ainsi :

Rien dans le présent acte ne sera interprété comme empêchant aucun citoyen ou sujet d'un pays étranger temporairement domicilié en Canada, soit en sa qualité personnelle ou officielle, d'engager, par contrat ou autrement, des individus non domiciliés au Canada ou n'en étant pas citoyens, pour agir comme secrétaires particuliers, serviteurs ou domestiques de cet étranger temporairement domicilié au Canada comme susdit ; et le présent acte ne sera pas interprété, non plus, comme empêchant aucune personne, société ou corporation d'engager, par contrat ou convention, des ouvriers habiles dans des pays étrangers pour travailler en Canada dans une industrie nouvelle non encore établie en Canada, pourvu que des ouvriers capables de faire le travail ne puissent pas être autrement obtenus.

Or, toute la force d'argumentation de l'honorable député repose sur la présomption que ces ouvriers expérimentés ne peuvent pas être trouvés dans le pays et que ce bill leur interdirait l'entrée du pays, bien qu'il soit parfaitement évident que cette disposition a été incorporée dans le bill pour prévoir ce cas. Mais nous savons que, tous les jours, le marché de la main-d'œuvre des Etats-Unis est interdit à des citoyens du Canada, et cela, sous les prétextes les plus frivoles ; et je ne vois pas d'injus-

tice à ce qu'on leur rende le compliment en passant un bill comme celui-ci. Nous savons, aussi, qu'un grand nombre d'Américains sont engagés au Canada. C'est le cas dans la partie du pays que j'habite, où l'on fait venir un grand nombre d'hommes des Etats-Unis dans le but de travailler dans les chantiers de la région de la baie Georgienne, travail qui pourrait tout aussi bien être fait par des canadiens. On fait venir ces gens en vertu de contrat, tandis que si un de nos compatriotes va dans le Michigan pour faire le même travail, il tombe sous le coup de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère. Cela est injuste pour nos compatriotes ; et puisque l'entrée des Etats-Unis est ainsi interdite à nos compatriotes, je ne crois pas qu'il soit injuste pour nous d'adopter une loi qui traite les Américains comme ils nous traitent eux-mêmes.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai à la chambre de bien examiner ce bill, car je sais qu'il est appuyé avec quelque peu d'enthousiasme par les représentants d'un nombre considérable de personnes de ce pays—ou, je pourrais dire avec plus de raison, par les représentants d'une classe de Canadiens. Je sais parfaitement—comme l'honorable député qui a présenté le bill l'a rappelé à la chambre cette après-midi—que le comité nommé pour étudier cette question il y a deux ans, a recueilli de nombreux témoignages tendant à démontrer que le peuple de ce pays, surtout nos compatriotes qui vivent près des frontières des Etats-Unis, ont de temps à autre été soumis à de grands inconvénients et ont éprouvé des torts en raison de l'application de la loi americaine relative aux contrats concernant la main-d'œuvre étrangère. Le comité, peut-être, aussi, un grand nombre de membres de la chambre, ont d'abord supposé, je crois, que l'application de cette loi visait le Canada et avant la fin de la discussion, je crois que la chambre s'est convaincue que bien que le bill ne visât peut-être pas spécialement le Canada, il concernait tous les immigrants venant du Canada et employés le long des frontières, aux Etats-Unis, en vertu de conventions. Mais, M. l'Orateur, je dois demander à la chambre d'étudier attentivement la question suivante : Allons-nous améliorer la condition de nos compatriotes qui ont souffert de cet inconvénient, en faisant une tentative inutile de faire souffrir nos voisins du même inconvénient ? Je maintiens que ne nous l'améliorerons pas. Je ne vois pas comment la population ouvrière qui habite dans le voisinage des Etats-Unis profitera de l'adoption d'un acte de cette nature par ce parlement. L'application de la loi américaine relative à la main-d'œuvre étrangère sera aussi rigoureuse, malgré cette tentative futile de notre part de causer du tort aux Américains. Je suis sûr que la politique du Congrès sur ce sujet ne serait pas le moins du monde affectée par l'application de ce bill. Nous ne devons attendre, de l'adoption d'un acte de ce genre, aucune mitigation à l'application de leur loi, ni aucun amendement à leur loi dans le sens de l'amélioration de leurs relations avec notre classe ouvrière. Ils ont dans leur pays des ouvriers en abondance ; ils ont une nombreuse population et, sous certains rapports, leur politique relative à l'immigration est immédiatement opposée à celle que nous devons désirer. A chaque session du Congrès, nous voyons que l'on fait des tentatives pour restreindre plutôt que pour encourager l'immigration, tandis qu'à chaque session de notre parlement, les députés s'occupent de la grave question de savoir comment grossir le flot de l'immigration, au lieu de chercher à le diminuer.

Je crois donc qu'il est très inopportun, dans les intérêts de toutes les classes qui habitent ce pays—la chose est surtout inopportune dans l'intérêt de ceux qui ont eu à se plaindre de torts que leur aurait causés la loi américaine relative à la main-d'œuvre étrangère, et très inopportune dans l'intérêt du pays en ce qui a trait à son établissement—je crois, dis-je, qu'il est très inopportun qu'une classe quelconque d'ouvriers soient exclue du pays. Je sais que l'on a fréquemment attiré l'attention du parlement sur des représentations faites par des associations ouvrières contre l'introduction au moyen de subventions du gouvernement, d'ouvriers ou de gens appartenant à d'autres classes qui, vraisemblablement, viendraient s'établir dans les villes et faire concurrence à nos propres ouvriers. Mais quand bien même l'on pourrait apporter cet argument, cela est entièrement distinct de la tentative faite pour exclure cette classe de personnes du pays, lorsqu'elles viennent ici sans l'aide du gouvernement.

J'admets avec l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) que la population de notre pays n'est pas si dense que nous puissions nous permettre de fermer nos portes à n'importe quelle classe d'hommes venant ici pour y gagner leur vie, et je crois que nous devrions être très circonspects dans notre législation contre l'admission d'une pareille classe de gens. En dépit des observations de mon honorable ami de Grey-Est (M. Sproule) il y a beaucoup de bon dans ce que l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) a dit concernant la création de nouvelles industries. En lisant l'article 5 du bill nous voyons que tout en essayant de rencontrer le point qu'il a soulevé, il ne le rencontre néanmoins pas d'une manière très-efficace. L'article dispose que cet acte " n'empêchera aucun citoyen ou sujet d'un pays étranger, résidant temporairement au Canada d'employer une ou des personnes non résidentes ou des citoyens du Canada, pour agir comme secrétaires privés, serviteurs ou domestiques auprès de tel étranger résidant temporairement, comme susdit, au Canada : " mais il semble empêcher un résident du pays d'importer un serviteur domestique, quoique jamais il n'y ait eu de représentation faite devant ce parlement que l'admission de cette classe de personne dans le pays n'est pas désirable, mais au contraire, le parlement a fréquemment voté de l'aide pour engager cette classe d'immigrants à venir au Canada.

La disposition suivante comporte que l'acte ne devra pas être interprété " de manière à empêcher toutes personnes ou personne, associés ou corporation d'engager, par contrat ou convention, des hommes habiles, dans des pays étrangers, pour venir travailler au Canada dans ou à une nouvelle industrie quelconque non établie présentement au Canada." Cela ne se rapporte qu'à l'établissement d'une nouvelle industrie, non à une industrie présentement établie ; et il y a en outre un proviso : qu'un travail exercé pour cette fin, ne peut être obtenu autrement, en sorte que si une industrie n'est pas absolument nouvelle, le travail exercé ne peut être obtenu et importé de pays étrangers. Si, par exemple, dans le cas des travaux de verrerie ou de toute autre industrie de ce genre, il y a lieu de leur donner un plus grand développement, dans une section différente du pays, il sera impossible

d'aller au dehors et d'importer des ouvriers habiles dans leur métier, parce que c'est une industrie déjà établie dans le pays, ou tout au moins une branche d'une industrie déjà établie.

Une autre clause prescrit que les dispositions de ce bill ne s'appliqueront pas aux acteurs, artistes conférenciers ou chanteurs de profession ou aux personnes qui leur sont attachées comme serviteurs personnels ou domestiques; et il est disposé que rien dans cet acte ne sera inteprêté comme empêchant tout individu d'aider un membre de sa famille ou un parent ou un ami personnel à émigrer d'un pays étranger quelconque au Canada dans le but de s'établir ici. Sur la liste des personnes de profession à qui il est permis de venir au Canada sans engagement, nous avons simplement des acteurs, des artistes, des conférenciers et des chanteurs.

M. DEVLIN: Les prêtres et les ministres sont mis de côté.

Sir JOHN THOMPSON: Tous les traits caractéristiques de la loi américaine qui ont été exploités devant leurs tribunaux pour en faire la risée du monde civilisé ont été laissés dans ce présent acte. Un ministre de l'Evangile ou d'un culte quelconque se trouve soumis aux dispositions de la loi du travail des aubains, de sorte que nous ne pouvons permettre à aucune de ces personnes de venir au Canada même pour y prêcher l'Evangile. Cet acte empêchera un avocat de venir des Etats-Unis pour s'occuper d'affaires professionnelles ou des intérêts d'un client qui réside en dehors du pays, mais qui a des affaires devant des tribunaux, il l'empêchera même d'agir comme aviseur auprès de l'avocat canadien qui aura la cause en mains. En sorte que les dispositions de l'article 5 eussent en vue d'améliorer, dans une certaine mesure, la loi du travail des aubains, ainsi quelle est généralement désignée aux Etats-Unis, elles sont absolument inefficaces et contiennent tous les défauts qui ont été reprochés à la loi des Etats-Unis, sauf peut-être en ce qui concerne les serviteurs domestiques, où je crois que l'exemption est plus considérable que je l'ai cru d'abord.

Aux Etats-Unis les industries du pays ont acquis un grand développement, et l'on pourrait difficilement trouver une industrie dans le monde entier qui n'ait pas de traces chez eux.

Dans ce pays, vous trouverez des ouvriers habiles dans tous les genres d'ouvrage, mais dans notre pays, comme on l'a déjà observé, nous essayons de créer de nouvelles industries, nous essayons de développer celles que nous avons, et toutefois nous ne pourrions faire venir ici les gens qui peuvent le mieux les exploiter et les rendre prospères; et si nous établissons des industries de ce genre, après 13 ou 14 années d'efforts pour les augmenter il nous faudra les confier à des gens absolument incompétents, ou exposer autrement les personnes qui importeront des ouvriers compétents à tous les risques d'un procès pour délit ou nous les mettons dans la nécessité de prouver que, outre que l'industrie est nouvelle, des ouvriers habiles dans cette branche ne se trouvent pas dans pays. En vertu des dispositions de l'article premier, sera coupable de délit, d'une offense punissable par une très forte amende, ainsi que nous allons le constater, toute personne qui, d'une manière quelconque, aura payé d'avance les frais de transport ou aidera ou encouragera par des moyens quelconques l'importation ou l'immigration d'un aubain ou d'aubains, d'un étranger ou d'étrangers au Canada, par contrat ou convention verbalement ou spécialement, expressément ou implicitement, faits antérieurement à l'importation ou la migration de tels aubain ou aubains, étranger ou étrangers, pour faire un travail ou un service quelconque au Canada. De sorte que le cultivateur qui veut avoir des ouvriers de ferme pour se rendre dans les territoires du Nord-Ouest où nous avons de si vastes terrains, ou pour aller au Manitoba, et qui s'adresse à nos propres agents, à notre propre commissaire en Angleterre, leur disant qu'il a de l'ouvrage pour cette classe de travailleurs et qu'il est disposé à les engager, se trouve dans l'impossibilité de requérir les services de ces agents, pour obtenir des immigrants de ce genre, parce qu'il expose nos agents à une très forte peine pour avoir encouragé cette classe de gens à venir au Canada. L'article 2 annule le contrat. D'après cet article, le contrat sera absolument nul et sans effet. L'article 3 se lit comme suit:

Pour toute infraction de quelqu'une des dispositions du premier article du présent acte, la personne, société, compagnie ou corporation qui s'en rendra coupable en aidant, encourageant ou sollicitant sciemment l'immigration ou l'importation d'aubains ou étrangers au Canada, pour y accomplir un travail ou service d'aucun genre en vertu d'un contrat ou d'une convention explicite ou implicite, verbal ou spécial, avec ces aubains ou étrangers avant qu'ils ne deviennent habitants ou citoyens du Canada, encourra et paiera une amende de mille piastres, qui pourra être poursuivie et recouvrée par le gouvernement du Canada ou par toute personne qui la première intentera une action à cet effet, y compris tout aubain ou étranger qui pourra être partie à ce contrat ou cette convention, de la même manière que les dettes de même montant peuvent maintenant être recouvrées devant toute cour de juridiction compétente en Canada, les produits devant être versés entre les mains du Receveur général du Canada: et des poursuites distinctes pourront être instituées pour chaque aubain ou étranger étant partie à un contrat ou une convention comme susdit; et il sera du devoir du procureur de comté intéressé de suivre chacune de ces poursuites aux frais du Canada.

M. MILLS (Bothwell): Un étranger pourra-t-il poursuivre?

Sir JOHN THOMPSON: Oui. Je suppose toutefois que si deux personnes ont violé l'acte, l'une d'elles pourra percevoir l'amende; ou faire se peut que toute personne ainsi importée pourrait elle-même la percevoir. Elle poursuivrait ainsi celui qui l'aurait aidée. Elle poursuivrait M. Dyke, de Liverpool, ou sir Charles Tupper pour l'avoir aidée ou l'avoir encouragée à venir au Canada. Le quatrième article stipule ce qui suit:

Le patron de tout navire qui sciemment amènera au Canada sur son navire et y débarquera ou permettra qu'il en soit débarqué, d'un port ou lieu étranger, quelque aubain, journalier, ouvrier ou artisan qui, avant de s'embarquer à bord de ce navire, aura conclu un contrat ou une convention, verbal ou spécial, explicite ou implicite, d'accomplir quelque travail ou service en Canada, sera réputé coupable de délit, et, sur conviction du fait, sera puni d'une amende de pas plus de cinq cents piastres pour tout et chaque aubain, journalier, ouvrier ou artisan ainsi amené comme susdit, et pourra aussi être emprisonné pendant six mois au plus, au travail forcé.

Sous l'article 5, je me permettrai d'attirer de nouveau, d'une manière distincte, l'attention de la chambre sur le fait que la charge de la preuve retomberait apparemment sur les épaules de la personne poursuivie, étant tenue de démontrer, non-seulement que l'industrie est nouvelle mais que de plus les ouvriers dans cette branche n'existent pas dans ce pays; et j'aimerais savoir comment il est possible de s'assurer de cela dans un pays aussi vaste que le nôtre. Un chef d'entreprise, désirant établir une nouvelle industrie, se voyant poursuivie pour l'amende sera exposé au risque de la preuve

que quelque part dans le pays il existe des personnes dont il n'a jamais entendu parler ou qui n'ont jamais pratiqué leur métier au Canada, possèdent la capacité requise, suivant leurs propres prétentions peut-être et sont en état de faire l'ouvrage pour lequel il a fait venir des étrangers. En somme, je crois que le bill, tout en étant modelé sur la législation des Etats-Unis, est un bill que nous ne pouvons pas hésiter à condamner n'importe où nous le rencontrerons. La loi américaine elle-même a subi les remontrances et les remontrances unanimes je crois, du comité qui a étudié la question et j'ai lieu de croire que ce comité ne serait pas disposé à laisser copier par cette chambre un acte qu'il a jugé d'une rigueur extrême dans ses dispositions et presque barbare dans son application contre les ouvriers, le long de la frontière anglaise. Dans tous les cas c'est un bill dont on ne peut attendre aucun bien autant que l'opération de la loi aux Etats-Unis est concernée, et je ne vois pas de quelle utilité il pourrait être pour notre pays.

Au commencement de mes observations j'ai dit que le bill était appuyé par les représentants d'une classe nombreuse dans le pays. Je sais qu'un bon nombre de personnes du pays désirent faire adopter une loi de ce genre, dans l'intérêt de la classe ouvrière et des organisations du travail. Je suis convaincu que ce parlement a toujours été disposé à donner à cette classe de personnes toute la législation désirable pour l'encouragement légitime de leurs organisations ou pour l'efficacité de leur fonctionnement et qu'il accordera à leur travail une protection juste et raisonnable, mais elles ne sauraient compter que ce parlement leur accordera une législation qui fermera la porte à des étrangers, disposés à venir à leurs frais dans ce pays et y gagner leur vie comme nous la gagnons nous-mêmes.

En conséquence, je proposerai comme conclusion que la considération de ce bil soit remise à six mois. J'attirerai l'attention de la chambre, sans toutefois y attacher plus d'importance qu'il ne faut sur les circonstances qui se rattachent à nos relations actuelles avec les Etats-Unis. Quelque puissent être les résultats des négociations entamées concernant certaines matières non encore réglées entre les deux pays, je suis certain que les Etats-Unis manifesteront le désir d'en arriver à un arrangement amical de ces différends avec nous, pourvu qu'ils n'aient pas de trop grands sacrifices d'intérêt à faire. Des représentations ont été faites au sujet de la rigoureuse application de la loi du travail des aubains qui existe dans ce pays, et, quoique, de ma part, il serait absurde de dire que nos critiques auront tels ou tels résultats, parce que la loi du travail des aubains n'est la politique d'aucune administration particulière dans les Etats-Unis, mais que c'est une loi adoptée par le congrès et que le congrès seul peut entreprendre de tracer une ligne politique à ce sujet, toutefois, je crois que même à ce point de vue, en ce qui concerne nos rapports avec ce pays, s'il trouvaient que ce bill lui porte la moindre atteinte, il serait imprudent de l'adopter à cette phase des négociations entre nous et en l'absence de règlement de certaines affaires entre les deux pays.

Toutefois, ce sur quoi je base ma motion, sans égard aux sentiments que nous devons éprouver pour le rigoureux traitement infligé à nos concitoyens par cette loi, c'est que si ce bill est adopté il n'améliorera pas la condition des affaires, en aucune façon, qu'il n'aura pas le même effet qu'auraient des remontrances de la part du gouvernement, et qu'il n'améliorera d'aucune manière la position du peuple sous ce rapport.

M. LAURIER: Tout en admettant avec l'honorable ministre que ce bill est d'un caractère illibéral qui ne devrait être encouragé dans aucune circonstance, je ne crois pas que l'honorable ministre ait entrepris sérieusement la tâche de règler la question qu'il y a présentement devant la chambre. Je ne sache pas que l'auteur de ce bill l'ait recommandé à la chambre en aucune façon, sur ses mérites, mais simplement comme une mesure—je ne dirai pas une mesure de représailles—mais comme une mesure exigée par le caractère de la législation adoptée par les Etats-Unis. Je ne sache pas que l'honorable député ait entrepris de défendre la proposition de son propre bill sur ses mérites propres, mais simplement parce qu'il le croyait devenu nécessaire à raison du caractère illibéral de la législation des Etats-Unis sur le même sujet. Si je l'ai bien compris il ne proposerait pas une pareille législation si elle n'existait pas de l'autre côté des lignes, et la seule excuse qu'il ait donnée pour l'introduire, c'est que nous devions rencontrer les Américains sur le terrain même où ils nous avaient provoqués. C'est une mesure de réciprocité, mais ce n'est pas une réciprocité d'amitié, mais une réciprocité de représailles, d'après la manière dont il la présente. On nous a fait observer il y a deux ans, lorsqu'une mesure semblable est venue devant la chambre, que la législation des Etats-Unis n'était pas dirigée spécialement contre le Canada mais contre le monde entier. Il a été observé, comme l'a déclaré le ministre de la justice et comme sir John MacDonald la déclaré dans le temps, que la politique des Etats-Unis n'est pas d'encourager l'immigration mais de restreindre l'immigration, et que cette politique n'était pas dirigée contre le Canada, en particulier. Il fut alors proposé qu'une conférence amicale eût lieu sur le sujet avec le gouvernement des Etats-Unis. La question fut soumise à un comité et examinée par lui, et le comité fit rapport:

> Votre comité recommande que l'attention des autorités, à Washington soit attirée sur l'application oppressive aux Canadiens de l'acte du travail des aubains et de permettre qu'une telle représentation soit faite, et afin d'accorder du temps pour sa dûe considération, il recommande que la considération de ce bill soit remise à la prochaine session.

Le ministre de la justice vient de nous dire que des représentations ont été faites à Washington au sujet du caractère oppressif de cette loi, mais il me semble que la meilleure occasion de faire de telles représentations au gouvernement de Washington a été perdue. Je suppose que ces représentations ont été faites par lettres, mais il y a quelques jours, une délégation du gouvernement canadien s'est rendue à Washington, et assurément c'était le temps le plus convenable pour faire des réprésentations contre une loi qui, tout en n'étant pas dirigée contre le Canada en particulier, a toutefois été pratiquement dommageable au Canada. La correspondance relative à ce qui a eu lieu dans cette circonstance à Washington, a été déposée devant la chambre, et parmi les questions que les commissaires canadiens ont soumises au gouvernement américain je ne vois rien qui se rattache à ce sujet. Ce sujet vital paraît avoir été omis dans leurs représentations.

Je suis sûr que l'honorable député qui a proposé ce bill admettra que les circonstances où des repré-

sentations auraient pu être faites aux autorités de Washington sont bien les circonstances dans lesquelles nos commissaires se sont rendus là pour discuter les diverses questions en litige entre les deux pays, et il me semble que s'ils avaient fait alors ces représentations ils auraient plus de chances d'être écoutés et de trouver un remède. Il y a certainement un mal en cela. Quoique la législation des Etats-Unis à ce sujet, n'ai pas visé spécialement le Canada, toutefois, comme l'honorable ministre l'a démontré d'une manière concluante, ses effets ont été funestes au Canada, mais je crois que le meilleur moyen d'y remédier n'est pas celui qu'il propose mais bien d'entrer en négociations avec nos voisins.

M. RYCKMAN : Le principe de protéger les intérêts de notre population ouvrière—en réalité toute la classe des travailleurs—est un principe qui mérite la plus grande attention, et considérant la manière dont cette question est traitée aux Etats-Unis, c'est un principe que nous devons appuyer fortement, au Canada. D'après la loi du travail des aubains présentement en force aux Etats-Unis il est interdit aux entrepreneurs d'importer des ouvriers étrangers pour exécuter leurs travaux, et tout le monde sait comment cette loi a été appliquée pour empêcher des personnes du Canada de traverser la ligne frontière pour aller travailler aux Etats-Unis, du moment qu'elles résidaient au Canada.

L'ultimatum comportait que ces gens eussent à se transporter eux-mêmes avec armes et bagages et devenir *bonâ fide* citoyens de la république, à défaut de quoi ils ne pourraient y obtenir d'emploi. Tout enclins que nous puissions être à condamner un pareil principe et une pareille loi, d'une manière abstraite, cependant lorsque nous nous trouvons en présence du fait qu'ils sont appliqués contre le travail dans notre propre pays, nous nous sentons naturellement portés à user de représailles. La question se présente dans ces circonstances : Ne devrions-nous pas faire quelque chose pour protéger nos travailleurs et nos ouvriers de la même manière que les Etats-Unis protègent les leurs. Si la loi des Etats-Unis opère contre les intérêts de nos ouvriers et qu'elle protège les intérêts de leurs propres ouvriers, il me semble qu'il n'y a aucune raison qui nous empêche d'adopter une loi qui protège le travail au Canada Autant que je puis en juger, je suis porté à croire que la mesure présentée par mon honorable ami est une mesure juste et raisonnable propre à protéger les intérêts d'un élément important de notre population.

M. McKAY. J'estime que la politique de protection, qui est maintenant la politique du Canada devraient s'appliquer aux travailleurs tout autant qu'aux patrons. Nous avons des cas innombrables où des citoyens du Canada se sont rendus aux Etats-Unis et y ont obtenu de l'emploi, et ensuite on leur a dit que les lois de ce pays les empêchaient de travailler à moins qu'ils fussent citoyens américains. Dans la ville que j'ai l'honneur de représenter avec mon collègue, nous avons nombre de cas où des gens sont allés à Buffalo et autres endroits pour s'entendre dire qu'ils ne pouvaient être employés à moins de s'y transporter avec leurs familles et de devenir citoyens américains.

Durant les séances du comité, il y a deux sessions passées, des cas innombrables nous ont été présentés, montrant que, pendant que nos compatriotes étaient ainsi traités le long des lignes, des citoyens américains étaient admis à travailler librement dans notre pays. Dans le même temps nos compatriotes sur la frontière étaient empêchés de travailler aux Etats-Unis. Cela est arrivé à Fort-Erié, à Port-Huron, aux Chûtes-Niagara, et à Windsor et à plusieurs autres endroits sur la frontière. Des employés de chemin de fer qui sont très nombreux dans ces endroits qui travaillaient dans des villes de l'autre côté des lignes furent notifiés que pour rester à l'ouvrage dans les Etats-Unis, il leur fallait quitter le Canada pour aller résider aux Etats-Unis. Un cas s'est présenté dans la ville de Welland où une dame qui occupait un emploi, de l'autre côté des lignes dût l'abandonner à cause de cette loi.

Cette loi existe déjà depuis plusieurs années ; d'année en année elle a été plus sévèrement observé et aujourd'hui elle est appliqué avec plus de rigueur que jamais. Je ne considère pas le bill présenté par l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Taylor) comme étant, dans aucun sens, un bill de représailles ; j'estime plutôt qu'il aura pour effet de protéger nos travailleurs. Je ne crois pas que ce bill soit de nature à empêcher l'immigration au Canada. Il n'y a rien dans ce bill qui défende à une personne quelconque venant au Canada, de son plein vouloir, d'accepter de l'emploi ou de conserver cet emploi, du moment qu'elle ne vient pas ici sous contrat. Je crois que l'intention du bill est plutôt d'empêcher les travailleurs de venir ici en grand nombre, sans contrat, pour déplacer nos propres travailleurs. Pour ces raisons, je supporterai le bill qu'il y a présentement devant la chambre.

M. EDGAR : Je suis réellement heureux de voir que l'honorable député a présenté ce bill. J'applaudis à une grande partie de ce qu'il a dit sur le caractère barbare de l'acte du congrès qu'il a mentionné, et sur les misères qu'il inflige à nos compatriotes. Mais la raison qui me fait me réjouir de la présentation de ce bill, c'est qu'il fournit au parlement et à la population du Canada l'occasion de démontrer que nous ne sommes pas animés des mêmes sentiments qui animaient le congrès des Etats-Unis lorsqu'il a adopté cette loi. J'espère que les deux côtés de la chambre sauront prouver qu'ils savent se mettre au dessus de pareils sentiments de représailles, qu'un premier mouvement a pu faire éprouver naturellement, mais que la réflexion ne nous permet pas d'entretenir, Je crois que ce bill est un bill très extraordinaire. Par exemple, dans le sixième article dont il n'a pas encore été question, je vois qu'il est proposé de faire du percepteur des douanes, dans chaque port du Canada, un juge, un juré et un gardien de la paix.

Le bill décrète :

Le percepteur des douanes à tout port canadien, s'il est convaincu qu'un immigrant est débarqué en Canada contrairement aux dispositions du présent acte, fera arrêter cet immigrant, dans le cours d'un an après son débarquement ou son entrée, et le fera renvoyer dans le pays d'où il sera venu, aux frais et dépens du propriétaire du navire qui l'aura amené.

Je ne peux pas comprendre que l'on vienne froidement proposer à ce parlement une législation de cette nature. Donner à un percepteur des douanes, à tout port canadien, quand il est convaincu de certains faits, le pouvoir d'arrêter un individu, de le mettre sous garde, et de l'expulser du Canada—véritablement, M. l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable député puisse être sérieux en demandant à la chambre d'adopter un article de ce genre.

M. IVES: Je crois que le temps viendra où une motion demandant le renvoi à six mois d'un bill de cette nature ne sera plus permise dans cette chambre. Il est vrai que la loi du congrès dont il s'agit est une loi barbare, et je peux ajouter, malhonnête. Mais nous ne devons pas oublier que les Etats-Unis sont le pouvoir dominant sur ce continent, et que les petites puissances, comme la nôtre, ne peuvent pas manifester plus de sens moral que les Etats-Unis, particulièrement dans des questions affectant notre propre peuple et nos propres intérêts commerciaux. Si nous ne pouvons pas avoir la réciprocité d'une manière, nous devons chercher à l'obtenir d'une autre. Si la nation dominante n'est pas au-dessus de ces mesquines tracasseries suscitées contre notre peuple, contrairement aux principes, contrairement à l'honnêteté, et contrairement au jugement, il pourra devenir nécessaire pour nous d'agir de la même manière. Tout en votant aujourd'hui en faveur de l'amendement, je ne m'engage à rien pour l'avenir, si notre gouvernement ne réussit pas à persuader au gouvernement américain de mitiger considérablement les griefs dont nos gens se plaignent, lesquels sont énumérés dans le bill qui nous est soumis.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député me rappelle un ministre de l'église, qui étant insulté, s'écria: "J'appartiens à une société qui croit à la perte de la grâce, et si vous ne cessez pas vos observations inconvenantes à mon égard, je perdrai la grâce et je vous donnerai une bonne raclée." Et de même, l'honorable député dit que, tout en n'étant pas prêt aujourd'hui à appuyer une loi aussi barbare que celle qui est maintenant soumise à la chambre, cependant, il peut venir un temps où il appuiera une mesure de cette nature. Si nous ne pouvons pas nous montrer meilleurs que nos voisins, et si nos voisins se plaisent à adopter une politique barbare, nous devons être aussi barbares qu'ils le sont.

Eh bien, M. l'Orateur, je n'approuve pas cette doctrine. Je ne crois pas que le bill de l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Taylor) soit nécessaire dans les circonstances présentes, et je ne peux pas concevoir un état de choses dans lequel il serait jamais avantageux pour le Canada d'adopter une loi comme celle que l'honorable député a présentée. Je n'accepte pas l'état des faits tels que donnés par l'honorable député. Je n'admets pas que la loi américaine, quelle que puisse être sa nature, ou ses dispositions, ait été appliquée à quelqu'un dans ce pays aussi rigoureusement que le suppose l'honorable député, et que nous porteraient à le croire les extraits qu'il a lus. Ces extraits représentent les exceptions et non la règle générale.

Si l'honorable député allait à Windsor en face de Détroit, et s'il se rendait au quai du traversier à sept heures du matin, il verrait deux ou trois cents hommes traverser de Windsor à Détroit pour y exécuter leur travail journalier; et à six heures du soir, il les verrait revenir. De sorte qu'il n'est pas vrai de dire qu'on empêche les personnes de résider au Canada, et de s'engager par contrat à des personnes résidant aux Etats-Unis. Je n'ai pas de doute que, si une compagnie s'organisait pour venir au Canada et y engager des hommes pour aller travailler aux Etats-Unis, on lui susciterait des obstacles en vertu de l'acte. Mais, d'après ce que je sais, on n'a jamais empêché une personne résidant sur le côté canadien de la frontière, de traverser de l'autre côté et de s'engager au service d'un Américain.

Le bill de l'honorable député irait beaucoup plus loin que le bill américain, d'après l'interprétation qu'on lui a donnée. Le bill de l'honorable député empêcherait un membre du clergé, qui réside aux Etats-Unis, de traverser la frontière et de s'engager comme pasteur d'une église ou d'une congrégation sur le côté canadien de la frontière. Un membre du clergé prétend qu'il agit d'après une mission divine, et qu'exécutant les fins de sa mission, il n'est pas soumis aux lois d'un pays en particulier. Il va où il lui plaît d'aller. Tous les jours, vous verrez des associations religieuses envoyer des missionnaires en Chine, au Japon et dans l'Inde; et si les gouvernements de ces pays agissaient de la manière indiquée par l'honorable député dans ce bill, ils seraient justifiables d'expulser tous ceux qui traversent leurs frontières. L'honorable député considérerait cela comme un acte de persécution barbare, contre lequel les chrétiens devraient protester; et cependant, l'honorable député propose d'empêcher les différentes dénominations religieuses d'envoyer d'un autre pays un missionnaire au Canada, ou de l'empêcher d'y venir volontairement, s'il existe un arrangement ou une convention par laquelle il devra agir comme pasteur d'une église, ou comme missionnaire dans un district particulier. Quand j'examine ce bill, je vois qu'il enfreindrait ce que je suppose être une question importante de politique publique, non seulement sur ce côté-ci de la chambre, mais sur l'autre également.

Permettez-moi de supposer, comme l'a déclaré l'honorable député, je crois, que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique doit être une grande agence d'immigration, que cette compagnie a des millions d'acres de terre, et il serait avantageux pour le pays de coloniser ces terres, de construire des embranchements, de donner des facilités par voie ferrée à une population qui n'est pas encore arrivée dans le pays; que dans quelques années, ces terres seront soumises aux taxes municipales et à des charges considérables, et si la compagnie ne les a pas vendues, ces charges pèseront fortement sur elle, tellement, qu'il sera de son intérêt de trouver des colons et de vendre ces terres. Si ce bill était adopté, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne pourrait pas offrir à personne de venir s'établir dans le pays dans le but d'obtenir de l'emploi de la compagnie, dans le but de construire un chemin de fer, dans le but de recevoir une compensation sous forme de terrains. Nous savons que, si cette puissante corporation entreprenait d'exécuter un projet général d'immigration dans le Nord-Ouest, et si elle essayait de coloniser le pays—et j'avoue qu'elle pourrait faire beaucoup si elle y était disposée—le bill de l'honorable député mettrait de grands obstacles à l'exécution de cette entreprise.

J'approuve les observations faites par le ministre de la justice, savoir: que le bill de l'honorable député ne serait pas une mesure efficace. Il y a des centaines de personnes résidant sur le côté canadien de la frontière qui travaillent sur le côté américain, et elles continuent à résider dans le pays. Le nombre des Américains cherchant de l'ouvrage sur le côté canadien n'est pas aussi grand. Cela fait que le bill, même s'il était efficace, n'aurait d'effet que contre un nombre insignifiant de gens,

une petite fraction du nombre de Canadiens que le bill américain, s'il recevait une application efficace, affecterait gravement ou injustement. Il me semble qu'il vaudrait infiniment mieux d'insister auprès du gouvernement américain aux fins de lui faire abroger sa loi. J'avoue que c'est une loi barbare ; qu'elle est contraire aux droits qui appartiennent à l'homme, et je crois qu'il n'est pas dans notre intérêt de suivre cet exemple, mais de suivre une ligne de conduite juste et équitable en faisant comprendre à nos voisins qu'il est convenable qu'ils abrogent une loi qui n'est pas appuyée sur des principes de justice, d'humanité ou d'équité.

M. INGRAM : Je ne prendrais pas part à la discussion de ce bill, si je n'étais d'opinion que la la motion du ministre de la justice causera du tort à une grande partie du peuple du Canada, attendu que la question devrait être discutée d'une manière suffisante. Le bill a été présenté à la chambre en 1888, et il a été renvoyé à un comité spécial en 1890. On a fait devant ce comité une preuve qui, d'après moi, exige une législation quelconque. Quant à ce bill, je ne suis pas prêt à dire que je l'appuierais, ou qu'il ne contient pas des dispositions que je n'appuierais pas volontiers. Quand l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a présenté son bill, l'autre jour, il a consenti à en remettre l'examen à aujourd'hui, à la demande des ministres, et d'après les observations faites par cet honorable député en présentant le bill, et à la suite de la discussion qui a eu lieu, la motion présentée par le ministre de la justice me paraît être injuste pour une grande partie du peuple.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que si vous allez à Windsor, vous ne verrez pas s'élever les mêmes objections qui existaient en 1888 et 1890 quand ce bill a été présenté à la chambre. Je dirai que j'ai visité Windsor plusieurs fois, et que j'y ai constaté un vif sentiment de mécontentement contre les autorités américaines, relativement à la manière rigoureuse dont elles traitaient le peuple canadien. Le long de la frontière, à Fort-Erié et à Buffalo, le même sentiment existe ; aux Chutes Niagara et à Clifton le même sentiment existe parmi nos gens. Je crois qu'il serait à propos que notre gouvernement présentât une législation quelconque aux fins de protéger nos ouvriers le long de la frontière, aux endroits que j'ai indiqués.

J'ai lu dans la preuve donnée devant le comité, qu'on emploie à Saint-Stephen 700 hommes, dont la moitié réside dans le Maine. On leur permet d'aller travailler dans cette ville et de retourner aux Etats-Unis le soir. Ce n'est qu'un des cas que j'ai lus dans cette enquête ; et cependant, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que c'est l'exception et non la règle. Si tous les cas d'oppression que nos gens ont à souffrir par l'application de la loi des aubains des Etats-Unis étaient connus, l'honorable député serait étonné d'en voir un si grand nombre.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser), qui doit pourtant savoir que ce bill a été devant le peuple pendant trois ans, s'est levé aujourd'hui et il a condamné chaque disposition du bill, quand il est assez évident qu'il ne l'a jamais lu. Je dis, en conséquence, que si d'autres députés n'ont pas plus étudié le bill que ne l'a fait celui-là, il n'est que juste pour notre peuple que ce bill, au lieu d'être renvoyé à trois ou six mois, soit suspendu jusqu'à une certaine date, afin de permettre aux députés d'en lire et d'en étudier les dispositions.

Au nom des représentants du congrès des ouvriers du Canada, je demanderai que la discussion soit suspendue jusqu'à la semaine prochaine au moins, afin de fournir à ces messieurs l'occasion de discuter cette question avec le gouvernement, samedi prochain. Après cela, je serai prêt à voter sur cette question. En conséquence, je proposerai que ce débat soit suspendu, mais avant de soumettre la motion, j'aimerais à dire un mot au sujet d'un avancé fait par l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable monsieur dit que la loi concernant le travail des aubains ne vise pas le Canada. Dans ce cas, l'honorable chef de l'opposition et le ministre de la justice diffèrent quelque peu d'opinion, car je vois dans les *Débats* de 1890 que le ministre de la justice a cité certaines observations faites par le comité au sujet de ce bill à Washington, démontrant que le Congrès a voulu appliquer ce bill au Canada comme à toutes les autres nations de l'univers.

Je n'aime pas la loi concernant le travail des aubains adoptée par les Etats-Unis. Je suis opposé à ce qu'une législation de cette nature paraisse dans les statuts d'un pays quelconque, mais si le peuple américain adopte une telle ligne de conduite, j'ai assez de sang canadien dans les veines pour défendre le peuple canadien. J'ai confiance dans l'avenir de notre pays, et j'ai la conviction que les ouvriers du Canada sont disposés à se protéger et à se défendre ; qu'ils sont prêts à défendre ce qu'ils croient juste, et à dire qu'ils sont capables de rivaliser avec tous les autres ouvriers à conditions égales, quel que soit le pays d'où ils viennent. Tous nos ouvriers veulent être traités sur le même pied que le sont les ouvriers des Etats-Unis.

Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Administration de la justice—Frais de voyage des juges dans les territoires du Nord-Ouest.....	$ 4,000

M. McMULLEN : Comment les frais de voyage des membres du conseil du Nord-Ouest sont-ils déterminés ?

Sir JOHN THOMPSON : Les membres du conseil du Nord-Ouest sont payés à même un crédit accordé au ministre de l'intérieur pour les frais de la législation dans les territoires du Nord-Ouest. L'indemnité de la session est fixée par un statut et les frais de voyage par une ordonnance des Territoires.

M. McMULLEN : Pourquoi demande-t-on cette année un crédit de $4,000, quand à peu près les deux tiers de cette somme ont suffit l'année dernière ?

Sir JOHN THOMPSON : Il a été d'usage d'accorder ce crédit parce qu'il est impossible de constater exactement le montant qui sera nécessaire. L'année dernière on a payé $2,300, mais cette somme peut être augmentée considérablement dans le cours d'une année, par la nécessité de tenir une cour pour juger les offenses criminelles, des termes spéciaux, ou toute autre chose de ce genre.

M. McMULLEN : Je comprenais qu'il était d'usage de ne pas accorder un crédit pour plus d'argent qu'il n'en fallait dépenser d'une année à l'autre, et si j'ai posé cette question c'est parce que le crédit excédait de beaucoup le montant qu'on a dépensé l'année dernière.

Allocations des circuits dans la Colombie-Anglaise..... $7,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Fait-on une distinction entre les juges de la Colombie-Anglaise et les autres juges ?

Sir JOHN THOMPSON : Les voyages coûtent très cher dans la Colombie-Anglaise.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle est l'allocation de circuit accordée à chaque juge ? Comprend-elle les dépenses des juges de cours de comté ?

Sir JOHN THOMPSON : Les frais de voyage des juges de cours de comté sont compris. Ces frais sont souvent très élevés. Il n'est pas rare qu'un juge dépense $1,200 dans un grand circuit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : De quelle manière sont-ils payés ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils reçoivent leurs déboursés réels, et ils fournissent les pièces justificatives. Dans certains cas, ils sont accompagnés de fourgons et la vie est très difficile dans ces régions.

M. McMULLEN : Je crois que le mode suivi pour payer les frais de voyage des juges et d'autres fonctionnaires dans le Nord-Ouest est défectueux. Je crois qu'il vaudrait mieux accorder une indemnité de route raisonnable, plutôt que de laisser aux juges le soin de préparer et de certifier leurs comptes. Dans Ontario, chaque juge de comté reçoit $200 pour ses frais de voyage. Pourquoi ne pas appliquer le même principe à tous les juges du Canada ? Tenant compte des facilités qu'offre le chemin de fer canadien du Pacifique et les autres modes de locomotion dans le Nord-Ouest, il ne serait pas difficile de fixer une somme suffisante pour couvrir les frais de voyage des juges dans cette partie du pays.

Allocation pour voyages aux juges de la cour du banc de la reine et des cours de comté, Manitoba.... ... . $2,500

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il au Manitoba une allocation déterminée pour chaque juge ?

Sir JOHN THOMPSON : On leur accorde $6 par jour pour frais de pension, et leur déboursés réels de voyage.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir pourquoi les juges de Manitoba ne seraient pas soumis à la même règle que les juges d'Ontario ? Au Manitoba, l'organisation municipale est maintenant complète, et je crois que le gouvernement pourrait mettre de côté cette allocation de tant par jour, laquelle paraît passablement élevée.

Sir JOHN THOMPSON : L'allocation aux juges de Manitoba n'est pas aussi avantageuse que celle que l'on accorde aux juges d'Ontario et des provinces de l'est, où ils reçoivent $100 pour chaque cour qu'ils président. Par exemple, un juge qui préside une cour pendant cinq jours dans une des autres provinces recevra $100, tandis qu'au Manitoba il n'aura que $30 et ses frais réels de voyage, lesquels ne s'élèveront pas à beaucoup plus de $30.

M. DEVLIN : J'aimerais demander au ministre de la justice s'il a l'intention d'augmenter le traitement des juges. Nous avons discuté cette question au cours de la dernière session, et je crois que le ministre de la justice était opposé à toute augmentation.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas dit exactement cela ; mais je serai en état plus tard d'en informer l'honorable député. Il m'est impossible de le dire maintenant.

Cour suprême du Canada—le rapporteur.... $2,400

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai lu dans un rapport publié dans les journaux concernant une entrevue que l'honorable ministre de la justice a eue avec certains membres du barreau d'Ontario, qu'il avait donné à entendre qu'il serait disposé à ordonner que les rapports de la cour suprême fussent fournis gratuitement aux bibliothèques du barreau. Je ne sais pas si ce rapport est exact, mais j'aimerais lui demander s'il agira de la sorte, et dans ce cas j'espère que la même faveur sera accordée aux provinces maritimes.

Sir JOHN THOMPSON : L'entrevue n'a pas été très exactement rapportée. J'ai dit qu'il y avait une proposition devant le conseil, non encore décidée, à l'effet de fournir aux bibliothèques du barreau, dûment organisés dans les différentes provinces en vertu de la loi, les rapports de la cour Suprême et de la cour de l'Echiquier comme on les fournit aux juges, et aussi deux copies des statuts annuels, et la *Gazette du Canada*, et la compilation annuelle de la loi criminelle.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que la chose aura lieu ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne peux pas le dire, rien n'est encore décidé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends que l'honorable ministre est personnellement en faveur de ce projet. S'il est adopté, je ne doute pas que toutes les provinces où les sociétés légales sont constituées en corporations en bénéficieront.

Bibliothécaire. Cour Suprême.....$1,000

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'intention de faire un changement. Le bibliothécaire n'a pas encore été nommé, et les livres sont sous les soins d'un gardien, qui est de bien peu supérieur en grade à un messager. Le nombre de volumes devient très considérable, et la bibliothèque est d'une très grande valeur, et je crois qu'elle devrait être confiée aux soins d'un bibliothécaire compétent. Je ne crois pas qu'il serait sage de continuer le mode que nous avons suivi jusqu'à présent. J'ai fait une proposition dans la chambre au cours de l'avant dernière session, mais j'en ai retardé l'exécution à raison de l'opinion alors exprimée, savoir : qu'il serait à propos de continuer comme nous avions commencé. Maintenant que nous avons une nouvelle bibliothèque, je crois que nous devrions avoir un bibliothécaire compétent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur n'a pas l'intention de retenir les services de celui qui a agi comme bibliothécaire pendant quelques années ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Qu'est-ce que l'honorable ministre va faire de ce fonctionnaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Je me propose de le mettre à sa retraite.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre peut-il nous dire quel est celui qui sera nommé ?

Sir JOHN THOMPSON: Non.

Cour d'Echiquier du Canada. Surcroît au régistraire en sa qualité de rédacteur et éditeur des rapports.....$300 00

Sir JOHN THOMPSON: Les rapports formeront une nouvelle série et l'on donne la somme de $600 au régistraire de la cour Suprême pour surveiller la publication des rapports de cette cour. Je me propose de donner la moitié de ce montant au régistraire de la cour d'Echiquier qui agit comme éditeur. Je crois que l'édition ne sera pas aussi considérable que celle des rapports, bien que le régistraire le croit ; mais pour le moment, je crois que la moitié du salaire devrait suffire.

Salaire du régistraire. Cour d'Amirauté de Québec.....$666.66

M. DAVIES (I.P.-E.): Pourquoi lui donner un salaire plus élevé qu'aux régistraires des autres cours ?

Sir JOHN THOMPSON: Pour la simple raison que le salaire a été payé pendant plusieurs années. Les honoraires ont été abolis à la dernière session. Je demanderai que cet item soit suspendu pour le moment.

M. DAVIES (I.P.-E.): Relativement à la nouvelle cour d'Amirauté, j'allais demander à l'honorable ministre si les juges pour lesquels il a prévu un traitement, continueront à recevoir les honoraires qu'ils ont eu jusqu'ici le droit de recevoir d'après les règlements.

Sir JOHN THOMPSON: Non, le juge reçoit son traitement au lieu de recevoir des honoraires. Cela est expressément stipulé par l'acte.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je crois que les juges exigent ces honoraires.

Sir JOHN THOMPSON: Je vais examiner la chose immédiatement et, si cela est nécessaire, je ferai changer les règlements.

Police fédérale.....$22,000

Sir JOHN THOMPSON: Il y a ici une légère augmentation parce que l'on engage un nombre supplémentaire d'hommes durant la session du parlement, la commission d'économie interne nous l'ayant demandé afin que les corridors de la chambre fussent surveillés.

M. DAVIES (I.P.-E.): De quel ministère cette police relève-t-elle.

Sir JOHN THOMPSON: Elle est d'abord sous les ordres d'un commissaire de police, nommé en vertu du statut passé à ce sujet. Il est attaché à mon ministère pour faire des recommandations au conseil et faire rapport, mais le commissaire a seulement le droit de nommer les fonctionnaires.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel est l'effectif de la police fédérale ? Les membres de ce corps sont-ils tous à Ottawa ?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, ils demeurent tous à Ottawa et remplissent tous les fonctions qui ont trait aux édifices publics. Le rapport que j'ai déposé sur le bureau au commencement de la session, fait connaître le nombre de ces hommes et les salaires qu'ils reçoivent. Je crois que leur nombre est d'environ 25.

M. DAVIES (I.P.-E.): A-t-on besoin de tous ces hommes de police ?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, certainement.

M. FOSTER: J'ai l'intention de demander que le comité lève sa séance et rapporte les résolutions. Vu diverses circonstances, la longue durée de la dernière session, l'impression des listes revisées et autres matières, les rapports de quelques départements sont en retard et je crains que quelques-uns de ces départements ne puissent pas soumettre leurs rapports avant longtemps. J'espère que mes honorables amis de la gauche tiendront compte de ces circonstances et ne feront pas d'objection à ce sujet. A raison de cela, je propose que nous examinions d'abord les articles du budget dont l'explication n'exige pas la production des rapports des départements. De fait, je crois que l'on trouvera presque toutes les explications requises dans le rapport de l'auditeur général et les députés, avec ce rapport, pourront examiner tous les articles des dépenses. Néanmoins, si les honorables députés y consentent, nous examinerons ensuite la législation, au sujet de laquelle il n'y a pas de rapport, et puis nous examinerons, en général, les crédits dont l'adoption n'exige pas la production des rapports des départements.

M. LAURIER: Je dois dire à mon honorable ami que j'attache beaucoup plus d'importance aux rapports des différents départements qu'il ne semble le faire. Je ne crois pas que le parlement remplirait son devoir envers le public si ses membres ne lisaient pas ces rapports.

M. FOSTER: Combien en lisez-vous vous-même ?

M. LAURIER: Je ne les lis pas tous, mais, bien que je n'aie pas le temps de le faire, mes collègues, eux, les lisent et, tout en voulant faciliter la besogne autant que nous le pourrons, je ne vois pas que l'honorable ministre puisse avancer l'adoption des subsides sans la production de ces rapports. J'admets que, l'année dernière, la session a été très longue, mais l'honorable ministre doit se rappeler qu'elle a été convoquée beaucoup plus tard qu'elle aurait dû l'être.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 22 mars 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 36) modifiant l'acte à l'effet de constituer la banque d'épargnes scolaire.—(M. Desjardins, Hochelaga.)

Bill (n° 37) concernant la compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba.—(M. Ross, Lisgar.)

Bill (n° 38) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Kirpatrick.)

Bill (n° 39) concernant la compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Curran.)

Bill (n° 40) concernant la compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.—(M. Carpenter.)

Bill (n° 41) concernant la compagnie canadienne de Téléphone Bell.- (M. Curran.)

LE CANADA ET TERRENEUVE.

M. LAURIER : Je désire demander à l'honorable ministre de la marine si les documents produits l'autre jour au sujet de la question de Terreneuve, comprennent toute la correspondance ?

M. TUPPER : Non. Les documents que j'ai produits l'autre jour, sont les pièces sur lesquelles j'ai basé une réponse à une interpellation faite dans la chambre, pièces qui, d'après ce que j'ai déclaré, devraient être préparées avant les autres documents.

Ces derniers sont plus volumineux que je le croyais il y a quelques jours, mais ils ont été préparés pour production et l'on attend l'approbation ordinaire des autorités avant de les déposer sur le bureau.

SUBSIDES—LE BUDGET.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

En faisant mon exposé financier l'an dernier, j'avais estimé que les recettes pour l'exercice 1890-91 s'élèveraient à $38,858,701. Elles ont été de $279,391 moindres que ce chiffre, et se composaient comme suit :

Douanes	$23,399,300
Accise	6,914,850
Divers	8,265,160
Total	$38,579,310

En comparant ces items et les recettes totales avec ceux de 1889-90, nous constatons une diminution de $589,653 dans les douanes, une diminution de $703,268 dans l'accise, et une diminution de $27,694 dans les diverses autres recettes. La diminution dans les douanes embrasse un certain nombre d'items que voici :

Animaux	$ 9,710
Livres, revues, etc	15,420
Céréales	151,743
Ciment	5,079
Horlorges et ressort	10,512
Crêpes	3,505
Poterie et porcelaine	21,009
Articles de fantaisie	90,941
Poissons et produits des poissons	5,154
Fourrures	19,515
Verre	19,569
Or et argent et articles d'or et d'argent	4,299
Poudre à canon et matières explosives	4,058
Gutta percha et caoutchouc et articles en gutta percha et en caoutchouc	26,448
Fer et acier et articles en fer et en acier	194,564
Bijouterie	18,600
Plomb et articles en plomb	8,331
Cuir et articles en cuir	42,856
Instruments de musique	3,106
Colis	16,516
Papier et papeterie	19,029
Marinades	24,519
Provisions	104,459
Graines et racines	30,398
Soie et soiries	51,342
Savons	4,608
Spiritueux et vins	148,053
Melasses	76,212
Sucre candi	2,876
Ferblanc et ferblanterie	9,213
Vernis	7,877
Légumes	14,498
Montres et parties de montres	21,558
Bois et articles en bois	59,995
Laines et lainages	199,251

Ci-suivent quelques-uns des principaux items qui ont donné une augmentation de droits de douane l'an dernier, le sucre étant le principal :—

Ale, bière et porter	$ 5,786
Cuivre et articles en cuivre	13,070
Briques et tuiles	4,813
Voitures	4,224
Charbon et coke	115,627
Cuivre et articles en cuivre	28,450
Cordages	6,114
Drogues, teintures et produits chimiques	24,532
Lin, chanvre et jute et articles fabriqués avec ces matières	4,315
Fruits et noix séchés	11,740
do verts	21,332
Gants et mitaines	13,648
Chapeaux, bonnets et chapeaux de femme	66,657
Métal, composition et autres	4,446
Huiles, de prétrole et kérosène et leurs produits	5,533
Huiles, toutes autres	43,986
Navires, bateaux, et réparations d'iceux	3,762
Sucres	290,744
Thés	3,886
Tabacs et articles en tabac	31,136
Tous autres articles non spécifiés	225,982

Il y a eu une diminution dans les droits sur les sucres comparé à l'exercice normal précédent 1888-89, et n'eussent été le déplacement et le dérangement résultant du changement de droits sur les sucres aux Etats-Unis et l'idée qu'un changement correspondant serait fait à notre tarif, il n'y a pas de doute que les droits de douane provenant de cette source auraient été beaucoup plus considérables qu'ils ne l'ont été, au lieu de tomber, comme cela est arrivé, bien au-dessous de ceux de 1888-89. L'accise accuse une forte diminution de $703,268, mais cette diminution est plus nominale que réelle. La loi qui exige que les spiritueux restent deux ans en réservoir pour vieillir, est entrée en vigueur le 1er juillet 1890, et une grande quantité de spiritueux sur laquelle les droits se seraient probablement élevés à $500,000, a été retirée par avance.

Sans cette circonstance, ce montant se serait naturellement trouvé ajouté aux droits d'accise de l'exercice dont nous nous occupons. Dans les diverses autres recettes il y a une faible diminution, comparé à l'exercice précédent, de $27,694. Le total des diminutions s'élève à $1,320,615. Pour ce qui regarde l'accise, le tableau suivant indique les opérations de deux exercices.

TABLEAU INDIQUANT LES QUANTITÉS DÉLIVRÉES ET LES DROITS PRÉLEVÉS.

—	1889-90. Quantité	1890-91. Quantité.	1889-90, Droits prélevés.	1890-91, Droits prélevés.	Augmentation ou diminution.
	Gals.	Gals.	$	$	$
Spiritueux	3,574,799 Lbs.	2,708,841 Lbs.	4,617,643	3,544,191	1,073,452
Malt	54,974,013 No.	57,909,201 No.	557,021	588,593	31,572
Cigares	98,810,725	101,117,080	593,710	605,017	11,307
Cigarettes	28,990,440 Lbs.	36,066,600 Lbs.	43,508	54,737	11,229
Tabac et tabac à priser	9,802,951	9,688,643	1,850,621	1,869,895	19,274

Ceci démontre que la quantité de spiritueux sortie d'entrepôt en 1889-90 a été de 3,574,799 gallons. En 1890-91 la quantité sortie d'entrepôt a été de

2,708,841 gallons, et la diminution dans les droits prélevés en 1890-91, comparé à 1889-90, a dépassé $1,000,000. Tous les autres articles soumis aux droits d'accise, le malt, les cigares, les cigarettes, le tabac et le tabac à priser, accusent une augmentation sur l'exercice précédent. Le malt accuse une augmentation de $31,572; les cigares une augmentation de $11,307; les cigarettes une augmentation de $11,229; le tabac et le tabac à priser une augmentation de $19,274. Il vaudrait peut-être autant conserver le tableau qui a été présenté pendant plusieurs années dans nos exposés financiers comme représentant la consommation par tête des liqueurs et du tabac, telle qu'indiquée par les rapports d'accise. Voici les chiffres:

CONSOMMATION PAR TÊTE DES LIQUEURS ET DU TABAC.

—	Spiritueux.	Bière.	Vins.	Tabac.
	Gals.	Gals.	Gals.	Lbs.
Moyenne depuis 1867....	1·151	2·708	·140	2·128
do 1889-90..	·883	3·360	·104	2·143
do 1890-91..	·866	3·282	·102	2·033

Lorsque nous arrivons aux dépenses de 1890-91, qui avaient été estimées à $36,000,000 nous voyons qu'elles ont excédé de $343,567 ce montant, s'étant élevées à $36,343,567. Quoique les dépenses de l'an dernier accusent une augmentation sur le montant auquel elles avaient été estimées, elles ont été de $574,267 moindres que celles de 1888-89. Les principaux items au sujet desquels il y a eu augmentation de dépenses, comparé à celles de l'exercice précédent, sont les suivants:

Primes, escompte et échange	$ 33,285
Fonds d'amortissement	50,841
Gouvernement civil	25,366
Administration de la justice	16,808
Arts, agriculture et statistique	4,655
Recensement	252,134
Pêcheries	45,309
Explorations géologiques	8,523
Immigration	70,954
Quarantaine	4,998
Service des phares et service cotier	26,481
Subventions postales et subventions aux steamers.	34,802
Divers	7,729
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest	68,545
Service océanique et fluvial	35,231
Pénitenciers	3,319
Perception du revenu—Douanes	27,061
do Accise	15,240
do Postes	87,206
do Travaux publics	10,235
do Chemins de fer et canaux	143,316
do Poids et mesures et gaz	3,655

Il y a eu une forte augmentation à cause du recensement, qui a entraîné une dépense de $252,154. L'item le plus élevé qui vient ensuite a trait à la perception du revenu, provenant des chemins de fer et canaux, laquelle accuse une augmentation de $143,316. L'augmentation des dépenses comparées à celles de l'année précédente, résulte donc presque entièrement des dépenses extraordinaires et considérables nécessitées par le recensement. Les diminutions ont été les suivantes:

Intérêt de la dette publique	$ 72,705
Frais d'administration	1,625
Sauvages	120,389
Législation	335,701
Hopitaux de marine	6,562
Milice et défense	7,500
Police à cheval	12,114
Pensions	3,541
Travaux publics	34,956
Chemins de fer et canaux	15,106
Mesurage du bois	2,182
Terres fédérales	15,091

Il y a eu dans les dépenses nécessitées par le service de l'intérêt de la dette publique une réduction de $72,705 occasionnée par le retrait d'obligations portant 6 pour cent, 4 pour cent et 5 pour cent, au moyen d'un emprunt effectué à environ 3½ pour cent. Dans les frais d'administration il y a une légère diminution de $1,625.

Dans l'entretien des sauvages il y a une forte réduction de $120,389. Dans les dépenses de la police à cheval il y a une diminution de $12,114. Ces diminutions sont permanentes en ce qui concerne la police à cheval et les sauvages, de même que la dette publique pour ce qui regarde le principe, tandis que les augmentations sont en grande partie d'un caractère extraordinaire, et ne se renouvelleront probablement plus, le recensement devant sans doute se terminer durant le présent exercice. En résumé, nous avons donc, comme revenu pour le dernier exercice, $38,579,310, et $36,343,567 de dépenses, ce qui laisse un surplus de $2,235,742 à compte du fonds consolidé. N'était l'item des dépenses imputables au capital ce surplus serait affecté à la réduction de la dette, mais pendant le dernier exercice les sommes suivantes ont été dépensées au compte du capital:—

Chemins de fer et canaux	$2,502,409
Travaux publics	515,702
Terres fédérales	94,847
Pertes résultant de la rébellion du Nord-Ouest	2,901
	$3,115,859
Subsides aux chemins de fer	1,265,705
	$4,381,564

Si nous comparons ces chiffres avec ceux de l'exercice précédent 1889-90, nous voyons que les dépenses au compte du capital ont été alors de $5,731,354 contre $4,381,564 en 1890-91, soit une réduction de $1,349,790 durant le dernier exercice. Par conséquent, nous avons payé les dépenses ordinaires du pays à même le fonds consolidé; nous avons versé au fonds d'amortissement, ce qui représente virtuellement une réduction de la dette, $1,938,078; nous avons payé pour dépenses imputables au capital, y compris les subsides de chemins de fer, $4,381,564; et nous avons pu faire cela en n'augmentant la dette que de $275,818. On se rapelle qu'en 1889, lorsque je fis mon premier exposé financier, je donnai à entendre qu'il en serait ainsi, disant qu'il était temps selon moi d'équilibrer les recettes et les dépenses, que vers le commencement de l'exercice 1892 nous devrions avoir réussi à amener cet équilibre, et qu'à partir de ce moment le surplus provenant du fonds du revenu consolidé devrait suffire pour faire face aux dépenses ordinaires imputables au capital que requerrait annuellement le pays. Ces prévisions se sont jusqu'à présent réalisées, et si nous n'avions pas aboli les droits sur les sucres bruts l'an dernier, ce qui a produit une diminution de plus de $3,000,000 dans ce seul item de recettes, nous aurions pu atteindre la fin de 1892 sans que la dette eût été augmentée d'un seul sou depuis 1889, et avec une réduction de plus d'un demi-million dans notre dette permanente. Il ne sera peut-être pas sans

intérêt pour la chambre que je fasse une revue des quatre dernières années pour montrer rapidement quelles ont été les opérations financières du pays durant cette période. Le tableau suivant résume ces opérations :

	1887-88.	1888-89.	1889-90.	1890-91.
	$	$	$	$
Dépenses imputables au fonds consolidé	36,718,494	36,917,834	35,994,031	36,343,567
Dépenses imputables au capital (les subsides aux chemins de fer non compris)	4,437,460	4,420,313	4,033,159	3,115,860
Revenu, fonds consolidé	35,908,463	38,789,870	39,870,925	38,579,310
Surplus ou déficits	-810,031	1,865,035	3,885,893	2,235,742
Dette nette	234,531,358	237,530,941	237,383,211	237,809,030
Augmentation de la dette nette	7,216,582	2,998,583	3,170	275,818
Intérets nets payés	8,801,288	8,843,539	8,574,570	8,506,908
Taux d'intéret sur la dette brute	3·45	3·52	3·37	3·35
do nette	3·12	3·07	2·99	2·93
Intérêt net par-tête (revisé)	1·90	1·86	1·79	1·76

On voit, que, durant ces quatre années, les dépenses au compte du fonds consolidé se sont maintenues à un chiffre remarquablement uniforme, étant en moyenne d'environ $36,000,000 par année. Nous avons dépensé au compte du capital, à l'exclusion des subsides aux chemins de fer, $4,437,460 en 1887-88 ; $4,420,313 en 1888-89 ; $4,033,159 en 1889-90 ; et $3,113,860 en 1890-91, le montant dépensé en 1890-91 ayant été de $1,321,600 moindre que celui dépensé en 1887-88, ce qui est encore un bon résultat. Les recettes se sont aussi soutenues, montant de $36,908,463 en 1887-88, à $38,579,310 en 1890-91. En 1887-88 il y a eu, contrairement aux convictions et aux traditions du parti, un déficit de $810,031, dû à des conditions anormales ; mais les années suivantes ont accusé un surplus de $1,865,035 en 1888-89, $3,885,893 en 1889-90, et $2,235,742 en 1890-91. La dette nette est restée à peu près au même chiffre, et elle est aujourd'hui de $237,809,030. L'augmentation nette dans les deux dernières années n'a été que de $275,918. L'intérêt net que nous payons a diminué depuis 1887-88, ayant été de $8,891,288 cette année-là, de $8,843,539 en 1888-89, de $8,574,570 en 1889-90, et de $8,506,908 en 1890-91. C'est-à-dire que dans les quatre années l'intérêt net a diminué d'environ $400,000. Le taux d'intérêt sur la dette brute a aussi diminué continuellement, de même que sur la dette nette, et pendant qu'il était de 3.45 sur la dette brute en 1887-88, il n'est maintenant que de 3.35, tandis que l'intérêt sur la dette nette a baissé de 3.12 qu'il était la première année à 2.93 l'an dernier. L'intérêt net par tête nécessaire pour le service de la dette d'après la révision résultant des données du recensement, était de $1.90 en 1887-88, et de $1.76 en 1890-91. Ceci indique sommairement quelles ont été les opérations financières du pays dans les quatre dernières années, et je n'hésite pas à le présenter à la chambre et au pays comme un état conservateur plein d'espoir et de promesse que le Canada est en état de maintenir ses dépenses dans des limites raisonnables tout en subvenant comme il convient aux frais des divers services publics. Nous arrivons maintenant à l'exercice courant, 1891-92, pendant lequel les recettes, jusqu'au 20 mars, ont été de $25,459,000. Du 20 mars 1890 à la fin du dernier exercice, les recettes ont été de $11,396,000 ; mais il y a eu des changements qui m'obligent naturellement à faire des calculs différents pour la période comprise entre le 20 mars 1892 et la fin de cet exercice. L'augmentation probable dans l'accise pour les quatre autres mois, comparé à la période correspondante du dernier exercice, est estimée à $350,000, et la diminution probable dans les droits sur les sucres pour cette période est estimée à $550,000. Pourvu que le commerce du pays soit à peu près le même que l'an dernier, en tenant compte de ces deux items, nous pouvons donc nous attendre à $11,196,000 pour le reste de l'exercice, du 20 mars au 1er juillet. Ce montant, ajouté à celui prélevé jusqu'au 20 mars, donnera pour l'exercice courant, un revenu de $36,655,000, reparti probablement comme suit : Douanes, $20,500,000 ; accise, $7,900,000 ; Divers. $8,265,000. D'après cette base de calcul, les recettes provenant des droits de douane payés par le peuple canadien seront, cette année en chiffres ronds, de $3,000,000 moindres que l'an dernier, ce montant représentent à peu près les taxes réelles abolies par la suppression des droits sur le sucre brut. Les recettes nettes de l'accise seront probablement d'environ $1,000,000 plus élevées que l'an dernier. J'ai estimé les diverses autres recettes à peu près au même chiffre.

Quant aux dépenses de 1891-92, au 20 mars elles s'élevaient à $23,206,000, et j'estime que depuis cette date jusqu'à la fin de juin elles seront de $13,450,000, soit un total approximatif de $36,650,000 pour l'exercice courant, ce qui est à peu près mon estimation des recettes probables, sauf un faible surplus. La chambre doit comprendre que, tant que subsisteront les conditions actuelles du tarif et du revenu, nous ne pouvons pas nous attendre à de gros surplus. Nous pouvons compter sur un revenu moyen d'environ $36,500,000. Il nous faut nous guider sur nos ressources, et ne pas dépenser plus que ce montant. L'estimation pour 1892-93 est comme suit : Douanes, $20,500,000 ; Accise $8,000,000 ; Divers, $8,000,000, soit un total de $36,500,000. Assez sur ce sujet.

L'année dernière, comme la chambre le sait, des emprunts temporaires, au montant de $7,786,666, ont dû être faits, on a eu recours à ces emprunts pour le rachat de la dette, et il n'y a eu que $3,000 à ajouter à la dette nette. Comme la chambre en a été informée, il y a quelques jours, nos emprunts temporaires se montent aujourd'hui, à $9,753,333. J'expliquerai en quelques mots ce qui a rendu ces emprunts nécessaires. Premièrement, la réduction

du taux de l'intérêt de 4 pour cent à 3½ pour cent a eu pour effet d'engager un certain nombre de déposants à retirer leurs dépots des caisses d'épargnes du gouvernement, et il y a eu, peut-être, aussi d'autres causes d'un caractère plus général. En 1889-90, on a retiré des caisses d'épargnes du gouvernement $1,943,892 de plus que le montant des dépôts faits durant la même année, et il faut ajouter à cette somme retirée l'intérêt annuel sur les dépôts. En 1890-91, la somme des retraits a été de $1,612,438, soit une réduction d'environ $300,000 sur l'année précédente, et j'estime que, pour l'année courante, les retraits n'excèderont en rien les dépôts, y compris l'intérêt qui en proviendra. Au contraire, d'après les indications que nous donnent les huit derniers mois, nous aurons un excédent du bon côté. Toutefois, ces retraits constituent virtuellement un rachat de dette au montant de $3,500,000, rachat auquel il a fallu pourvoir au moyen d'emprunts temporaires. Pour le rachat de la dette proprement dite nous avons payé, en 1889-90, $3,577,348; en 1890-91, $1,905,964; en 1891-92, $1,937,795; en 1892-93, nous paierons $2,178,960, ce qui fera un total de $9,600,067, auquel il est pourvu par des emprunts temporaires.

Puis, il y a les dépenses imputables au capital et l'augmentation de la dette durant les deux derniers exercices. Il faut aussi pourvoir à l'augmentation nette de la dette, durant l'année courante et l'année suivante, de sorte que, en sus des emprunts temporaires au montant de $9,753,333, il faudra probablement se procurer, au moyen d'emprunts temporaires ou permanents, une somme de $5,000,000. Comme je l'ai dit à mon honorable ami qui me questionnait, l'autre jour, pour savoir si ces emprunts temporaires seront continués tels qu'ils sont, ou renouvelés à d'autres conditions; ou s'il sera à propos de négocier un emprunt permanent pour les éteindre, cela dépendra de l'état du marché monétaire, et je ne puis dire maintenant ce que conseillera cet état.

Pour montrer que, quelle que soit la diminution qu'accusent les dépôts faits dans les caisses d'épargne du gouvernement, en 1889-90 et en 1890-91, cela ne provient pas du fait que les épargnes et les dépôts du peuple ont été moindres, je soumettrai ici un tableau qui fera connaître à la chambre le montant total des——

DÉPOTS DANS LES BANQUES.

——	31 Mai, '90	31 Mai, '91	29 Fév., '92
	$	$	$
Caisses d'épargnes des bureaux de postes....	21,357,554	21,130,429	21,686,074
Caisses d'épargnes du Canada	18,488,290	17,114,889	16,929,825
Banques chartées, recouvrables à demande	51,440,101	56,522,473	60,029,923
Banques, recouvrables après avis, ou à date fixe	74,629,147	84,679,400	93,394,227
Banque d'épargnes de la cité et du district, et caisse d'économie....	10,778,164	10,994,546	11,928,669
Totaux.	176,703,258	190,441,739	203,968,719

Ce tableau démontre que, bien que l'année finissant le 31 mai 1891, ait accusé une diminution de plus de $1,600,000 sur les dépôts faits dans les caisses d'épargne du gouvernement, il y a eu, durant les 8 mois de l'année courante, une augmentation de dépôts dans ces mêmes caisses de près de quatre cent mille piastres, tandis que toutes les autres banques du Canada, durant la même période, accusent une augmentation de $13,526,980, et, durant les 20 derniers mois, de $27,265,461.

Quelle que soit la décision que nous prendrons relativement aux emprunts temporaires, il est bon de savoir que le crédit du Canada s'est maintenu avantageusement au milieu des quelques embarras financiers qui sont survenus depuis une couple d'années. Nos effets de bourse qui se sont ressentis de la baisse générale qui a eu lieu, il y a environ un an, par suite de causes bien connues, sont bientôt remontés à leur cote ordinaire et se sont maintenus depuis sur le marché en tête des valeurs similaires des autres colonies.

Il n'est pas mal-à-propos de remarquer, ici, ce que je considère, je suis heureux de le dire, comme exceptionnel et sans précédent, la position que nous occupons dans la mère-patrie.

Les honorables membres de la droite savent que, durant les trois ou quatre dernières années, nous nous sommes heurtés contre une influence hostile créée par certaines personnes du Canada, qui indiquaient à ceux qui ne nous sont pas très sympathiques, de l'autre côté de la frontière, la manière dont le Canada pouvait être le plus directement atteint, ou ceux de nos intérêts qui pourraient être les plus lésés par eux. Ces conseils donnés tantôt directement, tantôt par l'entremise d'agents influents, et aussi souvent par l'envoi de discours que prononçaient certains honorables membres de la gauche, ont produit leur effet, et il est arrivé que, dans la législation qui est survenue, le Canada a été frappé justement aux endroits que je viens de mentionner. Mais, M. l'Orateur, on ne savait pas auparavant que ce travail hostile devait être également fait dans la mère-patrie où il est de la plus haute importance de conserver le crédit et la réputation du Canada, qui contribuent si grandement à son prestige et sa prospérité. Oui, ce travail a été entrepris et le premier coup a été frappé. Le moment de l'attaque était singulièrement opportun pour permettre à un ennemi de diriger ses traits sur le point vital du Canada, c'est-à-dire, sur sa réputation et son crédit. Le marché monétaire de la Grande-Bretagne se trouvait particulièrement nerveux. Depuis deux ans, il avait senti les effets des pertes et liquidations tant de l'Amérique du Sud que locales, et il se trouvait agité par la perspective de troubles financiers à l'intérieur, comme aussi dans les autres parties de l'Europe.

De plus, la critique faite sur la condition financière des colonies était alors très à la mode en Angleterre, et pas très favorable, vu les récents essais, non toujours couronnés de succès, qui avaient été faits par les colonies de l'Australie, de négocier des emprunts sur le marché monétaire, et dans lesquels ces colonies avaient échoué le plus.

Le Canada, comme je l'ai dit, déjà, avait aussi, alors, à faire face à des emprunts temporaires se montant à $10,000,000, emprunts qui devaient être continués ou renouvelés sous une forme ou sous une autre. Nous avions aussi, dans le temps, sur le marché de Londres, des entreprises importantes dont la réalisation devait favoriser le développement des ressources du Canada d'une manière sensible. Puis, vu l'abondante récolte de l'année

dernière, les émigrants des divers centres de l'Angleterre tournaient les yeux vers le Canada et particulièrement vers le Nord-Ouest pour s'en faire une future patrie. Un ami du Canada, n'ayant rien de bon à dire, aurait dû alors rester muet ; où, s'il n'avait eu qu'une seule vérité en faveur de son pays, son devoir eût été de la dire. C'était donc justement le temps qu'un ennemi du Canada devait choisir pour tremper ses traits dans le poison et les diriger aussi directement que possible sur la partie vitale qui constitue, dans la mère patrie, le crédit et la réputation de notre pays. Il s'est aussi montré judicieusement méchant dans le choix de l'instrument dont il s'est servi pour faire son attaque. Il a choisi un organe financier, l'une des premières publications de ce genre qui circulent en Angleterre et dans le monde de la finance, publication dont les écrits ont une grande influence sur les capitalistes et peuvent contribuer beaucoup à former favorablement l'opinion de ceux-ci à l'égard des différents pays, ou des diverses entreprises, et qui sont également lus par ceux qui dirigent le courant de l'émigration de l'Angleterre au Canada.

J'ai, M. l'Orateur, entre les mains l'écrit qui a été alors publié non seulement dans l'*Economist*, mais qui a été imprimé par l'auteur lui-même, ou par un autre qui n'était pas mieux disposé que lui envers le Canada, comme un document électoral et répandu d'un bout à l'autre de la Grande-Bretagne.

Quelles sont les assertions contenues dans ce document ? Elles ne sont pas nouvelles pour nous ; elles ont été répétées sur toutes les plate-formes du pays et dans cette chambre, depuis des années, et aussi souvent qu'elles ont été réfutées. Mais ces assertions, devant un public britannique, avaient une portée toute différente, vu le nom et la position de l'écrivain, et vu que les faits qui se rapportent à la politique de parti du Canada ne sont pas étudiés et ne sont pas bien compris en Angleterre, comme, du reste, ils pourraient difficilement l'être.

On connaît, je suppose, celui auquel je veux faire allusion. Il siège vis-à-vis de moi, aujourd'hui ; il fut ministre des finances sous le régime libéral ; il est aujourd'hui le chef de son parti pour ce qui regarde les questions financières, s'il n'est pas le chef tout-puissant de son parti ; c'est le député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright). Ses déclarations que tout honorable député peut lire s'il le veut sont bien connues ; mais j'en ai recueilli à peu près une demi douzaine formant une espèce de crescendo, toutes plus mauvaises les unes que les autres jusqu'à la dernière.

Il est dit dans ce document que, durant treize années, le Canada a triplé sa taxation. Or, cela n'est pas vrai. Il est dit, de plus, qu'il se fait un exode énorme et que la valeur de nos terres diminue considérablement. Cela est une exagération, et ce qu'il y a de vrai est d'autant plus trompeur qu'aucun fait n'est cité à l'appui des affirmations.

L'auteur du document déclare que la dette publique s'est immensément accrue ; or, l'immense augmentation—parce qu'il parle, sans doute, des affaires fédérales, ou de la dette fédérale—se réduit à ceci : en 1878, la dette publique, répartie sur toute la population, s'élevait à $1.58 par tête, tandis qu'en 1891, elle était de $1.76, soit une immense augmentation de 18 centins par tête durant une période s'étendant de 1878 à 1891.

Ce document ajoute que la grande masse du peuple, notamment des cultivateurs canadiens, est maintenant plus pauvre qu'il y a douze ans.

M. FOSTER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER : De la part de l'honorable député, c'est une belle déclaration à faire, et elle se trouve répandue dans toute la Grande-Bretagne d'où nous vient la plus grande et la meilleure partie de l'immigration qui se fixe en Canada. L'auteur du document dit, de plus, que, d'après le dernier recensement, le Canada a perdu, durant les dix dernières années, 1,500,000 âmes. Or, le recensement n'établit pas ce fait ; mais une si faible erreur que celle-là n'a aucunement soulevé les scrupules de l'honorable député. et il a cru pouvoir l'affirmer tout de même. Le document en question dit encore que les agriculteurs canadiens sont simplement saignés à blanc, et que la taxation fédérale soutire annuellement $60,000,000 de la poche des contribuables.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et même plus.

M. FOSTER : Cette exagération et celle qui dit que, dans treize années le Canada a triplé sa taxation, sont probablement les plus grandes qui soient sorties de la bouche de l'honorable député, depuis cinq ans.

En 1878, la taxation du pays pour les fins du revenu était de $17,841,938, ou $4.37 par tête. En 1891, elle était de $30,214,150, ou $6 par tête.

L'augmentation de la taxation totale n'a donc été que de 70 pour cent, et l'augmentation de la taxation par tête de 37 pour cent au lieu de 200 pour cent. Il n'y a aucun pays dans le monde où les cultivateurs soient moins taxés qu'en Canada.

L'honorable député déclare aussi que la corruption est devenue une simple affaire de routine en Canada. L'honorable député peut trouver dans ses propres actes ou dans ceux de son parti quelque chose qui justifie cette assertion, et je ne serais pas prêt à le contredire sur ce point ; mais s'il veut attribuer ce fait au gouvernement canadien tel qu'il est actuellement constitué, ou tel qu'il l'a été depuis 1878, je lui oppose ma plus formelle dénégation.

L'honorable député, M. l'Orateur, prétend que la vie publique en Canada est viciée par une corruption systématique, intolérable, et poussée à un dégré inconnu en Angleterre depuis les jours de Walpole, ou de Charles II, et il termine en déclarant qu'il est impossible au Canada de prospérer dans les présentes conditions ; que, s'il n'y a pas de changement, la confédération doit périr dans sa pourriture avant qu'elle ait eu le temps d'accomplir la moitié de son développement, et tout cela en conséquence de la manière vicieuse et insensée dont ses affaires sont administrées.

Voilà, M. l'Orateur, ce qu'a écrit l'honorable député. On ne saurait, trouver, heureusement, dans les annales de l'histoire politique moderne une tentative plus mal fondée, plus injustifiable, ou plus malicieuse pour ruiner dans un autre pays la réputation et le crédit de son propre pays.

L'honorable député n'a pu avoir qu'un motif pour écrire cette lettre et la publier comme il l'a fait. Il a voulu, sans doute, en portant sa cause devant le public anglais, expliquer ce qu'il entendait par cette politique qu'il a essayé, depuis cinq ans, d'imposer au Canada, et que le peuple anglais ne peut pas plus accepter que le peuple canadien.

L'honorable député, M. l'Orateur, aurait pu avoir une bonne excuse à offrir pour expliquer et défendre sa politique devant le public anglais ; mais

il n'était pas justifiable de consacrer plus de la moitié de sa lettre à abaisser comme il l'a fait le peuple, la politique, la réputation et le crédit du Canada. Il n'a pu avoir qu'un motif, celui de transporter la lutte de parti, qui a été pour lui comparativement si stérile, durant les cinq dernières années, dans un autre pays dont nous avons besoin de la sympathie, où nous demandons des capitaux considérables pour développer notre pays, et où le crédit et la réputation du Canada sont un grand facteur pour notre progrès futur.

Ces mêmes fausses représentations ont été faites devant l'électorat du Canada par l'honorable député, à diverses reprises, depuis cinq ou six ans ; il les a débitées sur presque tous les hustings, et partout, dans ces derniers temps, le peuple les a repoussées. Or, l'honorable député abattu, désappointé et trompé par son programme annexionniste sur ce côté-ci de l'Atlantique—Je cite les paroles et si-non les propres paroles, du moins le sens exact des paroles de l'honorable député qu'il a reconnu comme chef pendant six ou sept ans, dans cette chambre n'a eu rien de mieux à faire que de transporter sa base d'opération dans la mère-patrie, afin de pouvoir porter là aussi fortement que possible le dernier coup au crédit, à la réputation et à la vitalité de son pays natal.

J'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention de cette chambre et du pays sur ce sujet. Je considère que la conduite de l'honorable député est sans précédent, injustifiable et des plus antipatriotiques. Au simple point de vue de parti, je ferai remarquer ceci aux honorables membres de la gauche : aussi longtemps qu'ils seront alliés en politique à un homme qui adopte ce genre de lutte, aussi longtemps ils n'auront pas besoin de chercher beaucoup pour découvrir la raison pourquoi ils sont répudiés par l'électorat canadien et écartés du pouvoir. Ils trouveront les explications dont ils ont besoin dans des actes comme ceux que je viens de faire remarquer.

M. LANDERKIN : Ils obtiendront probablement un nouveau recensement des votes.

M. FOSTER : Il faudrait un grand nombre de recensements nouveaux pour éclairer l'honorable député qui m'interrompt.

Je laisse ce petit épisode pour aborder un sujet plus plaisant pour la chambre, un sujet qui me permettra de réfuter entièrement les fausses représentations que je viens de mentionner, et je vais examiner, pendant quelques instants, les conditions dans lesquelles s'est développé le commerce durant l'exercice précédent et le présent exercice. Je m'impose cette tâche surtout parce que l'on a dit souvent dans cette chambre et en dehors que le commerce du Canada diminue réellement, et que depuis l'adoption du bill McKinley et la conclusion des traités qui en ont été la suite, le commerce canadien est entravé et le Canada est en voie d'être isolé et resserré dans sa sphère d'action.

Eh bien, M. l'Orateur, si nous prenons l'ensemble du commerce de l'an dernier, nous constaterons qu'il est resté à peu près au même chiffre que celui de l'année précédente, lequel, néanmoins, ne l'oublions pas, était d'environ $14,000,000 de plus que celui de l'année précédente. Les importations, néanmoins, sont de près de $2,000,000 moins élevés qu'en 1890, et cela provient principalement de ce que nous avons produit une plus grande quantité d'articles pour notre marché indigène, résultat de la législation sur le tarif, résultat, aussi, du développement de nos industries manufacturières. Prenez, par exemple, la législation concernant le tarif, nous constatons qu'il y a une diminution, en chiffres ronds, de $800,000 dans les importations de lard et des produits du cochon des États-Unis, en 1891, comparativement à 1890. Cela ne signifie pas que nos concitoyens ont consommé ou produit moins de lard, mais cela signifie que les produits du cochon qui, auparavant, sous un tarif moins élevé, venait des Etats-Unis d'Amérique et remplaçait la demande de nos produits, ont été importés en moindre quantité jusqu'à concurrence de ce chiffre, et que la production indigène suffit aujourd'hui à cette demande, au bénéfice du consommateur et du producteur. Le tableau suivant expliquera la chose :

IMPORTATION DES ETATS-UNIS AU CANADA.

—	1890.	1891.	Diminution.
	Lbs.	Lbs.	Lbs.
Lard fumé, jambons et palerons	4,353,653	2,570,412	1,783,241
Bœuf	6,445,105	2,715,101	3,730,004
Mouton	246,363	6,388	239,975
Lard	17,185,794	11,116,948	6,068,846
Saindoux	4,881,786	991,655	3,890,131
	33,112,701	17,400,504	15,712,197
Valeur	$1,734,225	$973,312	$760,913

Cependant, les exportations de l'année dernière, lesquelles s'élèvent à $98,417,296, accusent une augmentation de $1,668,197 sur 1890 ; de sorte que, tandis que les importations ont diminué pour les raisons que j'ai indiquées, nos exportations accusent une augmentation satisfaisante, surtout, lorsque vous constatez qu'en les comparant avec les exportations de 1889, elles dépassent celles-ci du montant considérable de $9,228,129. Une augmentation de près de $10,000,000 dans les exportations, durant les deux années où l'on a appliqué cette législation dont on a tant parlé et qui nous a imposé les restrictions que l'on connaît, est une chose très satisfaisante pour quiconque examine la question à un point de vue juste et raisonnable. Les exportations de l'année dernière sont les plus considérables que nous ayons eues depuis la confédération, à l'exception de celles de 1882. C'est près de $14,000,000 de plus que la moyenne annuelle, des exportations depuis la confédération, et $17,-700,000 de plus que la moyenne annuelle des exportations faites sous le régime des honorables membres de la gauche. Pour confirmer d'avantage l'aspect favorable que présentent nos affaires, je mentionnerai le fait suivant à la chambre : que, bien que les exportations de l'année aient atteint ce chiffre élevé et aient dépassé de $10,000,000 les exportations de 1889, cependant dans les huit mois de l'exercice courant, les exportations sont plus élevées, d'environ $10,0000,000, que celles des dix mois correspondants de l'année dernière. Cela veut dire que si l'augmentation conserve cette proportion jusqu'à la fin de l'exercice, les exportations pour 1891-92 seront d'environ $13,000,000 ou $14,000,000 plus élevées que les exportations du

dernier exercice, lesquelles étaient de $10,000,000 plus élevées que celles de 1889.

C'est un fait que j'ai noté—et il peut être intéressant en soi-même—qu'il y a à peine un dollar de différence entre les exportations des huit mois de l'exercice courant que j'ai mentionné, et celle des douze moins du dernier exercice pendant lequel mon honorable ami était ministre des finances dans le gouvernement de M. Mackenzie. Ce fait est corroboré—et ce sera une chose des plus rassurante, pour le pays—lorsque l'on songe que depuis 1873, la valeur des articles d'exportations et d'importation a diminué d'environ un tiers et que pour trouver le volume comparatif du commerce d'aujourd'hui et de celui de cette époque là, vous devez ajouter un bon tiers au chiffre que représente le commerce actuel. Cela, M. l'Orateur, porterait le commerce de 1891 à environ $290,000,000 d'après la base des valeurs de 1873, si nous comparons ce commerce à celui de ce dernier exercice. L'ensemble de notre commerce a augmenté avec les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, Terreneuve, les Antilles, la Chine et le Japon. Il a diminué légèrement avec la Grande-Bretagne, la France, le Portugal, la Hollande, la Belgique, l'Amérique du Sud et la Suisse. Notre commerce d'exportation, néanmoins, a augmenté considérablement, celui que nous avons fait avec la Grande-Bretagne étant de $11,000,000 de plus que celui de 1889, et celui que nous avons fait avec les Antilles ayant augmenté dans le même temps d'environ $500,000. Nos exportations aux Etats-Unis, comparées avec celles de 1889, accusent une diminution de $2,400,000. J'ai ici un tableau que je vais lire, simplement pour montrer la marche du commerce pendant les quelques années dernières et pour nous donner l'espoir et la confiance que ni le bill McKinley, ni toute mesure d'une nature analogue n'arrêtent la marche du commerce d'exportation du Canada ou la marche de ses affaires en général. En comparant 1888 et 1891, nous voyons que nos exportations d'animaux et de leurs produits aux Etats-Unis ont baissé de $7,595,000 à $4,316,000, soit une diminution de 43 pour cent, tandis que les exportations des mêmes produits en Grande-Bretagne se sont élevées de $16,500,000 en 1888, à $21,000,000 en 1891, soit une augmentation de vingt-sept pour cent. Les exportations de produits agricoles aux Etats-Unis ont baissé de $10,000,000 en 1888, à $7,000,000, en 1891, soit une diminution de trente pour cent, tandis que les exportations des mêmes produits en Angleterre, se sont élevés de $4,292,000, en 1888, à $5,254,000 en 1891, soit une augmentation de vingt deux pour cent. Si vous prenez l'ensemble des exportations de 1888 et que vous les compariez avec celui de 1891, vous constaterez une diminution de trois et un tiers pour cent dans les exportations faites aux Etats-Unis et une augmentation de vingt deux pour cent dans celles faites en Angleterre.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que ce sont là les produits du Canada seul, ou l'ensemble des exportations ?

M. FOSTER : Ce sont les productions du Canada seul.

Il y a un autre indice qui repousse la théorie ou l'avancé que le commerce est stagnant au Canada. On le trouve dans le rapport des chemins de fer et de la navigation du Canada, ainsi qu'on le voit dans le tableau suivant :

CHEMINS DE FER DU CANADA.

Année.	Milles exploités.	Parcours des trains.	Nombre de voyageurs.	Tonnes de frét.	Revenu.
					$
1875..	4,826½	17,680,168	5,190,416	5,670,836	19,470,539
1880..	6,891½	22,427,449	6,462,948	9,938,858	23,561,447
1889..	12,628	38,819,380	12,151,051	17,928,626	42,149,615
1890..	13,256	41,849,329	12,821,262	20,787,469	46,843,826
1891..	14,007	43,334,891	13,164,420	21,727,025	48,139,980
Aug. de 1891 sur 1875....		145 p. c.	153 p. c.	283 p. c.	147 p. c.

MARINE AU CANADA.

Année.	Tonnage des vaisseaux arrivés et partis à l'exception du service de cabotage.	Tonnage des vaisseaux arrivés et partis, service de cabotage.
1879.....	11,646,812	12,066,683
1889.....	16,054,221	19,334,977
1890.....	18,446,100	22,797,115
1891.....	18,803,648	24,986,130
Augm. de 1891 sur 1879..	61 p. c.	107 p. c.

En 1875, nous avions 4,826 milles en exploitation ; 1891, nous en avions 14,007 milles. Le parcours des trains dans la même période, a été augmenté de 17,680,168 milles à 43,334,891 milles, soit une augmentation de 145 pour cent. Le nombre des voyageurs a été porté de 5,190,416 à 13,164,420, soit une augmentation de 153 pour cent. L'augmentation du fret a été de 5,670,836 tonnes à 21,727,025 tonnes, soit une augmentation de 283 pour cent. Les revenus se sont élevés de $19,470,539 à $48,139,980, soit une augmentation de 147 pour cent. Ces chiffres démontrent parfaitement l'absurdité de la prétention que le commerce du Canada n'augmente pas d'une manière constante et progressive.

M. LANDERKIN : Les chemins de fer ne sont pas sous le contrôle du gouvernement.

M. FOSTER : C'est là une sage remarque et je la recommande fortement à mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre. J'espère que la sagesse de cette remarque ne les subjuguera pas.

M. LANDERKIN : Je vous demande pardon. Le chemin de fer Intercolonial est sous le contrôle du gouvernement.

M. FOSTER : Si nous prenons aussi la navigation, qui est une autre branche de notre commerce de transport nous voyons qu'en 1879, le tonnage des vaisseaux arrivés et partis, océaniques et de l'intérieur, à l'exclusion des vaisseaux faisant le service de cabotage, s'est élevé de 11,646,812 tonneaux en 1879, à 18,803,648 en 1891, soit une augmentation de 61 pour cent. Le tonnage des cabotiers partis et arrivés s'est élevé de 12,066,683 tonneaux en 1879, à 24,986,130 tonneaux en 1891, soit une augmentation de 107 pour cent. Ce sont là des indices concluants de l'activité et du développement du commerce de ce pays. De sorte que, en examinant ces indices de l'augmentation de notre commerce étranger et interprovincial, nous sommes

obligés d'en arriver à la conclusion qu'il y a eu une augmentation considérable et progressive du commerce général du Canada.

Je désire parler un instant du service des grands steamers du Canada—non que je veuille examiner soigneusement les opérations de l'année dernière—mais je désire simplement dire qu'en ce qui concerne les lignes de steamers des côtes du Pacifique et des Antilles, il y a eu une augmentation constante et satisfaisante, tant dans le nombre des passagers que dans la quantité du frêt transporté. Le service des steamers aux Antilles, surtout durant l'année dernière, semble avoir donné une grande satisfaction, et avoir contribué principalement à développer un commerce considérablement augmenté entre notre pays et ces différentes îles. Relativement au service rapide de steamers de l'Atlantique, dans le cours de l'année dernière, l'on a encore demandé des soumissions.

En réponse à ces demandes, deux soumissions seulement ont été reçues, dont le chiffre, dans l'opinion du gouvernement, dépassait ce que ce pays pouvait raisonnablement dépenser pour un service rapide sur l'Atlantique ; de sorte que, bien que le gouvernement n'ait pas modifié sa politique, les circonstances nous ont mis jusqu'ici dans l'impossibilité d'établir ce service. Je dirai, aussi, que, conformément à ce que j'ai laissé pressentir en cette chambre, l'année dernière, à propos d'un article du budget, j'ai commencé, cette année, à établir des agences commerciales de correspondance dans différents ports et différents pays, agences quelque peu analogues à l'organisation consulaire, naturellement, sans qu'il soit attaché à cette charge de qualité ni de responsabilité diplomatique. A l'heure qu'il est, nous avons, comme agents de commerce à Paris, en Grande-Bretagne et dans les principaux centres des Antilles, des hommes dont les fonctions sont de donner tous les renseignements possibles, au moyen de correspondance ou de rapports expédiés au ministère et publiés sous forme de bulletins, relativement aux avantages qu'il y a de nouer des relations commerciales entre ces différents pays et le Canada. Je ne doute pas, non plus, que ce service se développe graduellement et devienne une source de grands avantages pratiques pour les classes mercantiles de notre pays et des différents pays avec lesquels nous établissons ces relations commerciales.

Les traits caractéristiques de l'année, en dehors du Canada, ont été le grand remaniementdes tarifs commerciaux et le changement des principes en vertu desquels se règlementent les relations commerciales entre les différents pays. Dans le cours des quelques mois derniers, nous avons vu la France s'apprêter à annuler tous les traités où se trouvait une clause concernant la nation la plus favorisée, donner avis au sujet de tous ceux qui étaient sur le point d'expirer et les dénoncer à l'époque où ils expiraient, et vers le 1er juillet 1892, tous les traités, à une seule exception près, dont la durée est prolongée d'une autre année, et que la France a faits avec d'autres pays, traités comprenant la clause de la nation la plus favorisée et comportant les obligations de cette clause, devront cesser d'exister. Le gouvernement français a légiféré de façon à adopter un double tarif : un tarif minimum, suffisant, dans son opinion, pour protéger les industries françaises, car il est basé sur les principes de la protection et il sera appliqué aux pays qui feront des concessions analogues à la France ; et un tarif général qui s'appliquera à tous les autres pays. Les conventions commerciales basées sur le tarif minimum, sont sujettes à être dénoncées ou modifiées, immédiatement ou à un an d'avis, de sorte que, après le 1er juillet prochain, aucune de ces complications embarrassantes qui accompagnent la clause de la nation la plus favorisée n'entravera le commerce de la France avec les autres pays. La conséquence de cette politique a été que d'autres pays européens, la Prusse, l'Autriche-Hongrie, la Suisse et l'Italie ont fait entre eux un traité en vertu duquel certains produits de ces divers pays sont frappés de droits peu élevés, ce qui, autant qu'ils ont pu le faire, a encouragé le commerce entre ces quatre grands pays.

Puis, nous avons vu les Etats-Unis d'Amérique, en vertu de l'article trois du bill-McKinly, négocier une série de traités avec d'autres pays. Jusqu'aujourd'hui, les traités suivants ont été promulgués : avec le Brésil, avec l'Espagne, pour Cuba et Porto-Rico, avec les Antilles anglaises, avec la république de Saint-Domingue, avec San Salvador, l'Allemagne, la France et Nicarogua, donnant à ces pays, en échange de certaines réductions et de l'inscription de certains articles sur la liste des articles admis en franchise, l'avantage d'exporter sans droits aux Etats-Unis les peaux, le café, le sucre et les mélasses. Quel résultat ont eu tous ces changements en tant que sont concernés les intérêts commerciaux du Canada ? D'abord, je puis dire que, relativement à la France, nous nous trouvons à peu près dans la position que nous occupions auparavant. Nous devions, auparavant, payer une surtaxe en sus de l'impôt exigé par la Grande-Bretagne sur nos produits coloniaux exportés dans ce pays. Aujourd'hui, on nous applique le tarif général. Relativement au traité conclu entre la Prusse, l'Autriche-Hongrie, l'Italie et la Suisse, les avantages, quels qu'ils soient, qui découlent de la diminution des droits amenée par ce traité, reviennent aussi au Canada en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, insérée dans les traités conclus avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, de sorte que les bénéfices provenant de la diminution des droits imposés sur certains articles en vertu des traités récemment conclus, nous les retirons aussi pour les produits du Canada de la même catégorie.

Relativement aux traités faits par les Etats-Unis, en ce qui concerne Cuba et Porto-Rico, nous avons l'avantage de la clause de la nation la plus favorisée, jusqu'au premier juillet de cette année. Des négociations se poursuivent maintenant dans le but de nous continuer les mêmes conditions favorables ; et il n'y a rien, en ce qui concerne le tarif de notre pays, qui puisse porter Cuba et Porto-Rico à accorder de meilleures conditions aux Etats-Unis d'Amérique qu'au Canada, car, en somme, nous laissons entrer leurs produits ici à des conditions plus favorables que ne le font même les Etats-Unis. En ce qui a trait aux Antilles anglaises—je ne dirai pas que l'on permit—mais l'on ne songea pas même à établir des distinctions dans la négociation du traité entre elles et les Etats-Unis d'Amérique ; et nous devons, je crois, aux Antilles anglaises, de reconnaître l'esprit d'équité, de courage et de fraternité qui les a guidées en faisant un traité qu'elles croyaient leur être très-avantageux et au sujet duquel l'on avait exercé sur elles une forte pression pour qu'elles permissent aux articles venant des Etats-Unis d'entrer chez elles à de meilleures conditions que les articles venant du Canada et de la Grande-

Bretagne ; elles suivirent la méthode coloniale et impériale, qui consiste à traiter les colonies-sœurs et la mère-patrie d'après les mêmes principes que les autres pays. Relativement à la république de St-Domingue, comme je l'ai dit, bien que notre commerce avec cette république ne soit pas considérable, il arrive que nous avons l'avantage de la clause de la nation la plus favorisée.

De sorte, pour le moment, le Brésil est le seul pays qui soit en dehors de ceux que j'ai mentionnés et où nos produits, pour certaines classes, occupent une position désavantageuse comparativement à celle que les produits des Etats-Unis occupent, et je puis dire que des négociations se poursuivent maintenant, lesquelles, je l'espère, auront le résultat de mettre nos produits sur un pied d'égalité avec ceux des Etats-Unis sur les marchés du Brésil.

Naturellement, cette révision des arrangements du traité et leurs effets sur le Canada, conduit à la conférence qui a eut lieu il n'y a pas longtemps à Washington entre les représentants du gouvernement canadien et ceux du gouvernement américain, au sujet des relations commerciales. La chambre a devant elle la correspondance et les faits relatifs aux démarches qui ont amené la dernière conférence. Le 10 février dernier, sur nomination du secrétaire d'Etat, une délégation du gouvernement canadien se rendit à Washington pour y rencontrer, en conférence, le secrétaire d'Etat. Je puis dire, et ce n'est que justice de dire que M. Blaine nous a reçu avec beaucoup de bienveillance et de courtoisie. Bien que ne jouissant pas d'une très bonne santé, et retenu par les devoirs ardus d'une session du Congrès et la correspondance diplomatique d'une nature importante et grave, il a consacré son temps à la délégation du Canada, lui donnant, pendant cinq jours successifs une longue et franche conférence sur les diverses questions en litige. Je ne dirai rien des autres points discutés, lesquels ont été plus ou moins soumis au parlement, mais pour ce qui est de la discussion de la question commerciales, je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître au parlement ce qui a été fait, et les résultats. En conférence avec M. Blaine, la délégation canadienne proposa, comme base de négociations, le traité de réciprocité de 1854 avec les modifications rendues nécessaires par la condition actuelle des deux pays, et elle demanda la conclusion d'un traité sur cette base. M. Blaine répondit qu'un traité pour l'échange des produits naturels seulement n'avait pas en lui les éléments essentiels de la réciprocité, en ce qui concerne les Etats-Unis, et conséquemment ce dernier pays ne pouvait approuver ces idées. Alors de concert avec le général Foster, son coadjuteur dans cette conférence, il souleva la question de savoir si nous étions prêts à faire une proposition qui en outre des produits naturels comprendrait une réciprocité générale dans les articles manufacturés. Lorsque ce point fut soulevé la délégation canadienne discuta longuement et librement avec M. Blaine qu'elles seraient les conditions nécessaires d'une telle réciprocité. Cela voudrait-il dire que nous aurions à accorder aux produits manufacturés américains la préférence sur nos marchés, et établir des distinctions contre les mêmes articles de l'Angleterre et autre pays.

Après mûre discussion il nous fut répondu qu'un traité de réciprocité n'offrirait aucune compensation avantageuse aux Etats-Unis, sans la préférence sur nos marchés, surtout contre la Grande-Bretagne qui est leur pire concurrent dans toute ligne de ces articles manufacturés ; que par un traité de réciprocité les Etats-Unis voulaient concourrir librement sur nos marchés avec nos manufactures et avec nul autre. Que survint-il alors ? On discuta les difficultés, pour le Canada, d'approuver un traité de ce genre, et ces difficultés furent pleinement et franchement soumises à M. Blaine. Voici en quoi elles consistaient : avec un traité de ce genre nous devions perdre ce que nous sommes moins en état que les Etats-Unis de perdre : une partie considérable de notre revenu ; d'abord les huit millions, ou à peu près, que nous percevons sur les produits américains qui viennent dans le pays, et en second lieu la diminution, quelle qu'elle soit, qui surviendrait dans nos importations, vu la concurrence créée par l'entrée en franchise des produits américains dans notre pays.

M. Blaine demanda si nous n'avions pas d'autres modes de taxation. Nous avons expliqué que nous avions comme eux le revenu de l'intérieur ; sur quoi il fit remarquer que par un traité de ce genre il faudrait que ces droits du revenu de l'intérieur sur les liqueurs et le tabac fussent uniformes : ce qui souleva la question, que si les Etats-Unis refusaient de mettre leurs droits à nos taux, le Canada perdrait un montant considérable du revenu des droits d'accise, vu que nos taux sont beaucoup plus élevés que ceux des Etats-Unis. Nous dûmes aussi signaler la grande difficulté de faire des distinctions contre les marchandises de l'Angleterre, pays avec lequel, à titre de colonie, nous avons des relations si intimes, et aussi la répugnance que nous avions à établir une barrière entre nous et le reste de l'univers, sauf les Etats-Unis.

Alors surgit une autre question. Supposons que le Canada voudrait établir un tarif différentiel contre les marchandises de l'Angleterre et des autres pays, sur cette base projetée de traité, qui déterminerait ce tarif, et dans quelle mesure serait-il fait ? Et l'on cita comme exemple la laine et les lainages au sujet desquels le droit sur la matière première varie dans chaque pays, de même que le droit sur les articles manufacturés. M. Blaine admit de suite que c'était là une question vitale ; que les Etats-Unis avaient leur politique de protection, d'une protection très étendue, pour la laine et les lainages, et que sans la conservation de ce point vital, les Etats-Unis n'avaient d'un côté aucune sécurité contre la contrebande sur une frontière de 3,000 milles et, d'un autre côté, aucune sécurité pour la conservation de cette politique de protection qu'ils ont maintenue jusqu'à présent et qu'ils veulent maintenir, et qu'il ne voyait aucun autre moyen d'éviter la difficulté que de rendre le tarif du Canada uniforme à celui des Etats-Unis.

Eh ! bien, M. l'Orateur, cette question fut discutée jusqu'à l'épuisement du sujet, après quoi les délégués canadiens dirent à M. Blaine : voilà nos difficultés ; vous les admettez. Maintenant, vous avez acquis de l'expérience dans la négociation de traité de réciprocité, vous avez eu beaucoup à faire dans les arrangements de ce genre ; nous vous soumettons ces points en vous demandant si vous ne voyez pas un moyen de modifier cette base de manière à diminuer, dans une certaine limite au moins, ces difficultés relatives à la perte de notre revenu, au tarif différentiel et au tarif uniforme. Après quelque temps de discussion M. Blaine nous répondit qu'il reconnaissait nos difficultés ; tandis qu'il était évident, à son avis, qu'aucun autre arrangement ne conviendrait aux Etats-Unis ; que les

fabriques américaines devaient avoir la préférence, ce qui comprend, naturellement la distinction contre les autres pays, surtout contre la Grande-Bretagne ; qu'il devait y avoir un tarif uniforme et que ce tarif devait être en réalité celui des Etats-Unis d'Amérique.

Avec cette observation, nous avons examiné d'autres points que nous devions discuter et nous ne sommes pas revenus à la question du commerce. Voilà en peu de mots le compte-rendu exact de ce qui a eu lieu à la conférence. Je crois qu'il me suffit d'indiquer brièvement les résultats, qui se résument à ceci, savoir : aussi longtemps que le parti actuel et la présente politique existeront aux Etats-Unis dans l'une ou l'autre branche de la législature, ou dans l'exécutif, nous ne pouvons pas espérer d'obtenir un traité avec les Etats-Unis, sauf aux conditions suivantes : un traité qui comprendra les produits naturels et les articles manufacturés, illimité de sa nature, leur donnant la préférence sur notre marché, et établissant des droits différentiels contre l'Angleterre particulièrement et contre les autres pays, le tout devant être accompagné d'un tarif uniforme, et ce tarif sera mis sur un pied d'égalité avec celui des Etats-Unis d'Amérique. Ce sont en résumé les résultats qui ont été atteints.

Durant des années de discussion, depuis l'époque où l'ancien traité de réciprocité a été dénoncé en 1865 à venir à ce jour, différents plans ont été soumis, il y a eu des assertions et des contre-assertions au sujet de ce que l'on pouvait faire, plusieurs propositions ont été présentées, et jusqu'à cette date nous n'avons pas pu faire adopter une seule de nos propositions par les Etats-Unis.

Maintenant, la question est réglée. Elle est réglée clairement et définitivement. Quant à moi, je regrette qu'elle soit réglée de cette façon, et cependant je suis heureux qu'elle soit enfin réglée. Je regrette qu'on n'ait pas pu trouver un mode au moyen duquel on aurait pu établir des relations commerciales avantageuses pour les deux pays, sans nous obliger à sacrifier les intérêts du Canada et la nationalité canadienne. Je suis néanmoins heureux de constater qu'il n'existera plus de doute à l'avenir, car tous les intéressés dans le Canada sauront maintenant exactement à quelles conditions on peut ou on ne peut pas obtenir un traité.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander au ministre si la députation, qui a été à Washington, a fait un rapport à Son Excellence ou aux ministres, à son retour, lequel pourrait être soumis au parlement ? Je crois qu'il est extraordinaire d'entrer dans une discussion de cette nature dans cette circonstance.

M. FOSTER : Ce qui est le plus extraordinaire en ce moment c'est mon honorable ami.

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien, M. l'Orateur,—

M. FOSTER : L'honorable député ne devrait pas se lever et m'interrompre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Bothwell soulève une question d'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la règle exige que, quand une question de ce genre est discutée, un rapport officiel soit déposé pour servir de base à la discussion. L'honorable ministre a parlé de négociations qui ont eu lieu, et le rapport de ces négociations n'est pas déposé devant la chambre. Dans le cas d'un ambassadeur anglais résidant à l'étranger, il est d'usage qu'il fasse un rapport de l'entrevue, ce rapport est transmis au secrétaire des affaires étrangères et soumis au parlement. Or, si le gouvernement au lieu d'envoyer un agent, préfère suivre le mode ordinaire et envoyer des membres du gouvernement, il est du devoir de ces membres du gouvernement de faire rapport au chef de l'Etat, et le parlement a le droit d'avoir ce rapport. Or, nous n'avons aucun rapport. Nous n'avons pas les moyens de vérifier les déclarations que l'honorable ministre fait dans le discours qu'il prononce en ce moment. Je prétends que la procédure est irrégulière, et avant de faire ces déclarations à la chambre, il a dû faire un rapport à Son Excellence, ou à ses collègues, et ce rapport devrait être officiellement soumis à la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a dit qu'il parlait sur une question d'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Je parle sur une question d'ordre.

Sir JOHN THOMPSON : Je demande si l'honorable député n'a pas réfuté sa propre déclaration par le fait que, quand il s'est levé, il a d'abord posé une question au ministre des finances———

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce que j'ai fait.

Sir JOHN THOMPSON : Sur laquelle il pouvait baser une question d'ordre. Or, M. l'Orateur, je vous demande s'il existe une règle, ou une coutume, ou une autorité quelconque, qui empêche un ministre de la couronne de déclarer ce qui a transpiré d'une mission qui lui a été confiée par l'autorité compétente. Il n'existe rien de semblable, dans les coutumes du parlement ; il n'y a absolument rien de tel dans les usages diplomatiques, ou dans la pratique suivie entre des ministres et l'exécutif. Si un ministre de la couronne fait une déclaration que Son Excellence ne l'a pas autorisé de faire, ou qui ne lui a pas été communiquée—dans le cas où elle aurait dû lui être communiquée—c'est une question de responsabilité entre le ministre et le chef de l'exécutif. Mais c'est le droit et le privilège de tout député, qu'il soit ministre de la couronne ou simple membre de la chambre, de donner à la chambre l'information qu'il possède au sujet de questions publiques, qu'elle lui ait été communiquée par quelqu'un ou non.

M. LAURIER : La question posée par mon honorable ami au ministre des finances n'a pas reçu de réponse, à moins qu'il ne veuille dire qu'il fait maintenant dans son discours un rapport des négociations qui ont eu lieu à Washington. Je prétends que si le ministre désirait faire allusion dans son discours aux faits qu'il divulgue maintenant, il aurait dû commencer par les soumettre à la chambre sous la forme d'un message.

M. l'ORATEUR : Ainsi que je comprends la question, je crois que la déclaration faite par le ministre des finances était parfaitement dans l'ordre. Je ne connais pas de temps plus opportun que celui où l'on fait l'exposé financier, pour traiter les questions que le ministre des finances fait connaître à la chambre. Il fait des déclarations concernant les négociations qui ont eu lieu, au sujet du commerce, entre ce gouvernement et celui des Etats-Unis, et je ne connais pas une seule règle du parlement, qui puisse l'empêcher de faire ces déclarations.

M. FOSTER : Je remercie l'honorable député de Bothwell, de deux choses : premièrement, de m'avoir procuré un instant de repos si court qu'il

soit, et, secondement, d'avoir indiqué aussi clairement la confusion qui existe dans ses idées en ce moment. Généralement, l'honorable député de Bothwell a soif de renseignements, mais aujourd'hui, il paraît en avoir tellement qu'il n'en veut pas de plus amples. Nous ne sommes jamais trop vieux pour apprendre, dit-on, mais je suis forcé de conclure que mon honorable ami est, soit trop vieux pour apprendre, ou bien qu'il ne veut plus rien apprendre.

Quand on m'a interrompu, je disais à la chambre que nous savions aujourd'hui parfaitement à quelles conditions un traité avec les Etats-Unis était possible. J'ajoutais que j'étais heureux que la question fût réglée, tout en regrettant la manière dont elle l'avait été.

Depuis plusieurs années le commerce, les affaires et la prospérité du pays ont été affectés par une agitation qui avait pour but un grand changement dans l'état commercial du Canada. On a soulevé une agitation qui promettait certaines choses et qui faisait briller une certaine perspective comme le résultat qu'on pouvait obtenir, et cette agitation constante, et le fait d'inculquer au peuple l'idée de grands changements qui lui procureraient d'immenses avantages—ce qui était irréalisable—n'ont pu que nuire aux affaires et au progrès du pays. Pour cette raison je suis heureux que la question soit réglée, et les canadiens pourront maintenant envisager l'avenir avec une idée définie de ce qu'ils ont à faire pour eux mêmes, et de ce qu'ils peuvent attendre de leurs voisins. Quant à moi je ne suis pas du tout effrayé de l'avenir ni de ce qu'il nous réserve concernant le développement et la prospérité du Canada.

Si le cultivateur canadien est privé jusqu'à un certain point d'un marché aux Etats-Unis pour y écouler ses produits, lequel est partiel, sectionnel et variable, il aura au moins la satisfaction de voir qu'au moyen d'une protection légitime et proportionnée, il ne sera pas exposé à la concurrence redoutable du grand pays à l'ouest des Etats-Unis dans les produits du Canada. Il peut se préparer à trouver un marché pour tous ses produits dans d'autres pays où ils sont admis avec plus d'avantages, et il peut particulièrement se tenir prêt à occuper entièrement ce marché presque inépuisable qui attend ses produits en Angleterre, notre mère-patrie.

Déjà, dans ce pays, par la bonne qualité et le soin dans le choix, ses pommes, son fromage, son blé, ses bestiaux, son lard fumé et son jambon, trouvent un marché qui va toujours croissant, et ces produits y ont acquis une place permanente, et ils ont virtuellement effacé toute concurrence. Et ce qui a eu lieu pour ces produits sur le marché anglais, au moyen d'un choix judicieux et à force de bonne qualité, peut se répéter pour les fèves, l'orge, l'avoine, les agneaux, le beurre, les volailles, les œufs, et tous les autres produits de la ferme, dont l'Angleterre achète une quantité considérable et toujours croissante.

Si le manufacturier ne peut pas avoir un débouché avantageux sur le marché des Etats-Unis, où il se verrait exposé à une concurrence formidable résultant de l'habileté et des capitaux qu'on y trouve, il peut, au moins, à l'abri d'une protection raisonnable, approvisionner de ses articles le grand marché indigène, et avec la stabilité assurée dans le pays, il peut expédier ses articles dans d'autres pays, où ils sont admis à des conditions plus favorables.

M. FOSTER.

Il y a un instant, je parlais du marché anglais au sujet des produits agricoles du pays. Voici un état dans lequel je donne les chiffres ronds, sans entrer dans les détails, et je vois que l'Angleterre, en 1891, a importé pour la consommation locale, les articles suivants :—Lard fumé, 380,000,000 de livres : bœuf salé, 27,000,000 de livres ; bœuf frais, 224,000,000 de livres ; jambon, 135,000,000 de livres ; mouton, 136,000,000 de livres ; lard, 40,000,000 de livres ; beurre, 240,000,000 de livres ; fromage, 230,000,000 de livres ; œufs, 106,000,000 de douzaines ; pommes, 3,000,000 de barils ; pommes de terre, 640,000,000 de livres ; volailles, pour une valeur de $2,000,000 ; blé, $145,000,000 ; farine de blé, $50,000,000 ; orge, $29,000,000 ; avoine, $26,000,000 ; pois, $4,500,000 ; fèves, $6,000,000.

Voilà M. l'Orateur, un marché sur lequel on arrive facilement, et qui possède cette nature stable qui résulte du minimum de la concurrence légale et des changements dans les droits qui y sont imposés d'une année à l'autre, un marché établi et développé en grande partie par les classes qui ne produisent pas ces articles, qui sont constamment à l'ouvrage dans les manufactures, et qui demandent sans cesse à ce pays et à d'autres pays également favorisés la nourriture qui donne la force et la vigueur aux bras qui manufacturent les articles destinés à une grande partie de l'univers.

De plus, nous avons en Angleterre un marché favorable, où les meilleurs produits sont promptement vendus aux prix les plus élevés, et où l'on trouve toujours les marchandises ou l'argent pour payer ce que l'on vend. Ainsi, je dis que nous pouvons tourner nos regards vers le vieux pays, et exploiter pour nos différents produits, ce marché que nous sommes certains de trouver profitable à raisons des demandes constantes et toujours croissantes qui nous en arrivent.

Et il peut arriver prochainement, à raison de la guerre fiscale qui est déclarée dans tout l'univers, et des avantages différentiels qui sont accordés par certains pays et refusés par d'autres, il peut arriver, dis-je, que le gouvernement ait à examiner soigneusement et sérieusement, si le temps n'est pas proche où il devra aider ceux qui nous aident, rendre faveur pour faveur, intérêt pour intérêt, et traiter favorablement sur nos marchés les pays qui nous traitent le mieux sur les leurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, je suis convaincu que, si le ministre des finances possède des sentiments de reconnaissance, il me remerciera de lui avoir fourni l'occasion d'exprimer ces sentiments patriotiques et de prononcer ces paroles ardentes que nous venons d'entendre. Je regrette pour lui, et non pour moi, qu'il n'ait pas lu en entier la lettre qui porte ma signature et qui a été publiée dans l'*Economist* de Londres, le 13 février, car, dans ce cas, comme l'être fabuleux de Shakespeare, son discours aurait ressemblé au crapaud, qui, bien que laid et venimeux avait une pierre précieuse sur la tête.

Mais comme il n'a pas voulu la lire en entier, et que ma modestie m'empêche d'en faire la lecture, je ne peux qu'attirer l'attention de la chambre sur cette lettre, dont j'approuve chaque syllabe, ainsi que j'en avais l'intention quand je l'ai fait publier dans l'*Economist* en réponse aux calomnies atroces lancées contre le parti libéral et que la presse subventionnée de l'honorable ministre et ses agents salariés, ou notre précieux haut commissaire et sa

clique avaient fait circuler sans cesse au détriment de ceux qui, dans notre pays, désirent la prospérité réelle et l'avantage du peuple du Canada.

Relativement à la première partie du discours de l'honorable ministre, c'est-à-dire, son exposé financier, je n'ai rien de particulier à y objecter. Cette partie suivait d'assez près les lignes du discours du Trône prononcé par Son Excellence à l'ouverture du parlement ; elle ne contenait rien de bien nouveau mais on n'y a pas vu d'allusions à un grand nombre de questions, qui, je crois, méritent l'attention la plus sérieuse du peuple.

L'honorable monsieur nous a donné une demi-douzaine de colonnes des estimations, une demi-douzaine de colonnes des comptes publics, une demi-douzaine de colonnes des tableaux du commerce et de la navigation. Dans tout ce qu'il a dit, il s'est appliqué à parler avec un grand soin de la menthe, de l'anis et du cumin, mais il s'est abstenu de faire allusion à ces questions graves et importantes qui, dans cette occasion, auraient pu mériter l'attention du ministre des finances du Canada. Je crois que nous avions droit de nous attendre à quelque chose de mieux de la part de l'honorable ministre.

L'occasion n'est pas ordinaire. C'est la première occasion que nous avons eue, depuis notre dernier grand inventaire décennal, de constater les effets réels de la politique que l'honorable ministre préconise depuis des années dans le parlement. Des faits ont été soumis à la chambre, des faits sont contenus dans ces documents que je tiens dans ma main, et ces faits pourraient étonner l'homme le plus endurci et le plus ignorant du Canada. Et, cependant, en présence de ces faits, que trouvons-nous chez l'honorable ministre et ses collègues ? Nous voyons qu'ils nous donnent une longue série de chiffres qui ne se rapportent nullement aux questions les plus importantes qui sont en jeu ; nous entendons des assertions fades et insipides concernant la prospérité, lesquelles—s'il y a une parcelle de vérité dans les déclarations faites tous les ans par l'honorable ministre et ses collègues, et qui paraissent dans les documents déposés sur le bureau par leur ordre—font voir, comme résultat, que l'état de choses qui existe au Canada est tel qu'on n'en a jamais vu de semblable depuis au moins cinquante ans, sinon depuis cent ans, dans une colonie anglaise quelconque se trouvant dans les mêmes circonstances favorables que nous.

A qui adresse-t-il ces déclarations de prospérité ? Il les adresse au peuple du Canada, dont les propres états tabulaires, ainsi que je l'ai prouvé maintes fois, font voir une diminution d'un million et demi depuis dix ans. Il les adresse au peuple canadien, dont les représentants, qui m'entourent savent que, sauf quelque localités favorisées, la valeur de leurs propriétés a toujours été en diminuant depuis une douzaine d'années. Entre tous l'honorable ministre est peut-être le plus compétent à faire ces déclarations dans cette chambre, car il représente une province qui—ainsi que le démontrent ces états—a souffert plus que toute autre province du Canada des résultats de sa politique insensée et désastreuse ; et parce que, par un curieux concours de circonstances, le comté de Queen que l'honorable monsieur représentent——

Plusieurs VOIX : Le comté de King.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce le comté de King—le comté même qu'il représente a, de toutes les subdivisions du Nouveau-Brunswick, l'état de choses le plus déplorable à présenter au peuple. Ces mêmes faits, dont j'ai parlé, auraient dû enseigner à l'honorable ministre à prendre un ton plus humble en parlant dans la présente circonstance.

J'examine les documents que j'ai en mains, et je vois que dans la province du Nouveau-Brunswick, avec une population totale de 321,231 âmes, les résultats de sa politique se révèlent par le fait que, dans le cours des dix dernières années, la population de cette province a augmenté de 61 âmes.

Le Nouveau-Brunswick, avec une population de soixante mille familles, plus ou moins, avec une étendue de territoire de près de 20,000,000 d'acres, a gagné 61 âmes en dix ans, et son propre comté, dont je parlais, qui a commencé il y a dix ans avec une population de 14,017 âmes, qui a droit à une augmentation naturelle de 3,500 âmes, ce qui aurait porté sa population à 17,521 âmes, n'a aujourd'hui qu'une population de 12,152 âmes, ce qui donne une perte totale, en réunissant la perte réelle et l'augmentation naturelle, de 5,369 âmes sur une population de 12,152 âmes.

M. FOSTER : Quel comté est-ce ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est votre propre comté de King.

M. FOSTER : Examinez de nouveau ; vous feriez mieux de reviser vos chiffres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai cité mes chiffres. Lesquels niez-vons ?

M. FOSTER : Tous ceux que vous avez lus, complètement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vous donnerai le temps et l'occasion de les réfuter si vous le pouvez.

M. l'ORATEUR : Un parlementaire expérimenté comme mon honorable ami sait qu'il faut s'adresser à l'Orateur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'accepte l'observation, mais, M. l'Orateur, je crois que vous pourriez faire remarquer à mon honorable ami de la droite, que pas un membre du parlement dans sa position n'est dans l'ordre en interrompant un député pendant qu'il parle.

M. FOSTER : Je l'avoue, mais il me faisait peine de vous voir dans l'erreur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Soyez tranquille, je ne me suis pas trompé. Les commissaires du recensement ont pu se tromper, et je ne suis pas responsable de l'exactitude de leurs chiffres, mais les chiffres que j'ai cités à la chambre sont ceux que je trouve dans les rapports du recensement déposés par les honorables ministres.

Je répète que, si les états fournis par le gouvernement sont vrais—et il n'a pas de raisons de les mettre en doute—ces états démontrent que durant les dix années que l'honorable ministre et ses amis ont gouverné le pays, la perte totale en population a été près de un sur trois du chiffre total, admettant comme exacte la déclaration que le gouvernement a amené 900,000 immigrants dans le pays pour s'y établir.

J'attire l'attention de la chambre sur les circonstances dans lesquelles cette perte immense a eu lieu. Si cette perte s'était produite dans un vieux pays, densément peuplé, même dans un pays semblable pas un homme d'état sage ne l'aurait cons-

taté avec indifférence, mais elle s'est produite dans le Canada, un pays qui renferme une étendue presque illimitée de sol vierge, dont la plus grande partie est aujourd'hui inoccupée, qui est capable de nourrir non le million et demi d'âmes que nous avons perdus, mais qui est capable de faire vivre, sous un gouvernement sage et droit, dix fois, douze fois, quinze fois, que dis-je ! vingt fois le chiffre de notre présente population.

Il n'y pas une seule province dans le Canada, comme je l'ai dit, dans laquelle il ne serait pas possible, avec un gouvernement sage et honnête, de trouver de l'emploi profitable pour le million et demi de canadiens que le gouvernement a chassés. Plus que cela. Non seulement avons-nous une étendue de terre presque illimitée à développer, mais nous avons imposé aux vieilles provinces des sacrifices sans précédent, et nous avons dépensé des centaines de millions de piastres aux fins de coloniser le pays.

Quelque grande qu'ait été la perte numérique, il n'y a pas un député dans cette chambre, qui a porté la plus légère attention à la nature de l'immigration qui a lieu depuis des années, qui ne sait pas que la perte numérique est loin d'être la véritable perte que le Canada a subie. Ce n'est pas le rebut de notre population qui s'éloigne de nous, mais c'en est la fleur et la crême.

Une proportion énorme de cette émigration, que je déplore, est composée d'hommes agés de vingt et quarante ans, d'hommes dans toute la force et la vigueur de la vie, et je crois qu'un statisticien américain a calculé que l'on trouve plus d'habitants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ayant l'âge que j'ai mentionné, dans le Massachusetts et la Nouvelle-Angleterre, qu'il n'en reste dans les provinces que l'honorable ministre et ses collègues représentent.

Dans ces circonstances, nous avons le droit de nous attendre à deux choses de la part de l'honorable ministre. Nous avons le droit de savoir de lui comment ces choses sont arrivées ou bien qu'il avoue que sa politique et celle de ses collègues ont subi, ainsi que nous l'avons tous prétendu, un échec et une déception.

Je vais, maintenant, M. l'Orateur, examiner les malheureux subterfuges auxquels la presse subventionnée du gouvernement et les membres du gouvernement, eux-mêmes, ont eu recours en diverses occasions, pour atténuer la portée des faits qu'ils ont été obligés d'admettre devant le pays. D'abord, je remarque que, dans presque toutes les occasions, lorsqu'ils font allusion au présent état de choses, leur principal argument, c'est que, dans certains coins insignifiants des Etats-Unis, où le sol est moins fertile qu'ailleurs, et d'où, depuis longtemps, pour des raisons diverses, les habitants émigrent pour aller se fixer dans d'autres endroits des Etats-Unis, on constate un état de choses pareil à celui qui existe en Canada. Or, M. l'Orateur, supposé que cela soit vrai, il y a cette différence essentielle entre les deux états de choses mis en comparaison. Le citoyen des Etats-Unis qui se transporte d'un Etat à un autre, reste toujours citoyen des Etats-Unis. Il ne renonce pas à son allégeance, ou ne cherche pas un abri sous un drapeau étranger ; mais il continue à développer les ressources et à augmenter la population des Etats-Unis. Mais que voyons-nous ici ? Nous savons tous très-bien que de tous ceux qui quittent leurs foyers la plus faible partie seulement va s'établir sur d'autres points du Canada.

La politique des honorables chefs de la droite a eu ce résultat, depuis dix ans, de chasser du pays bien plus qu'un million de ses meilleurs enfants. Prétendre que l'état de choses qui existe ici est le même qu'aux Etats-Unis, n'est pas parler conformément aux faits les mieux établis. Cette prétention peut être d'accord avec ce qui se voit dans les Etats du Vermont, du Maine ou du New-Hampshire ; mais pour ce qui regarde ce grand groupe d'Etats voisins du Canada, et qui se trouvent réellement dans la même position que le Canada, il n'y a pas l'ombre d'une vérité dans cette prétention. Je choisirai comme exemples le Massachusetts, les Etats de New-York, de Pennsylvanie, de l'Ohio, du Michigan et du Dakota-nord, et, j'invite les honorables membres de la chambre, comme tous les autres canadiens qui tiennent à s'assurer de l'exactitude des choses, à comparer les faits rapportés par le dernier recensement des Etats-Unis avec les allégations si librement faites par les honorables chefs de la droite.

En 1880, le Massachusetts avait une population totale de 1,785,000 âmes et en 1890, sa population avait atteint 2,238,000 âmes. Or, pendant les dix années correspondantes, la population des cinq anciennes provinces du Canada ne s'est accrue que de 325,000 âmes, sur une population totale de plus de 4,000,000 âmes. Il est donc clair que le Massachusetts, avec un peu moins de la moitié de notre population, a gagné en population 50 pour cent de plus que les cinq plus anciennes provinces du Canada, et bien près de trois fois plus que notre magnifique province d'Ontario qui possède pourtant beaucoup plus de ressources naturelles et beaucoup plus d'avantages pour une grande population que le Massachusetts.

Passons maintenant à l'état de New-York. En 1880, cet état avait une population de 5,082,000. En dix années, cette population est arrivée au chiffre de 5,997,000, ce qui donne une augmentation de 915,000 âmes, bien près de trois fois l'augmentation de nos plus anciennes provinces dont la population totale est de très près la même que celle de cet Etat. Quant à l'Etat de Pennsylvanie, sa population s'est accrue, en dix ans, de 4,282,000 à 5,258,000 ; or, la population de la Pennsylvanie se trouve presque dans les mêmes conditions que celle du Canada, et, cependant, en 1891, elle se trouvait augmentée de trois fois plus que la population de nos plus anciennes provinces, et de deux fois plus que la population totale du Canada.

La population de l'Ohio s'est accrue de 3,198,000 qu'elle était, en 1881, à 3,672,000, en 1891, soit un gain de 474,000 âmes. La population du Michigan, qui était de 1,636,000, est maintenant de 2,093,000, ce qui donne un gain de 457,000 âmes. La population du Dakota-nord, qui était de 36,000 est arrivée à 182,000, ce qui donne un gain de 146,000 âmes.

J'ai attiré l'attention sur ces faits, afin de montrer le vide qu'il y a dans cette allégation des honorables chefs de la droite et de leurs amis, que nous n'avons pas besoin de nous arrêter à ce qui se dit, vu que, tout bien examiné, notre population s'accroit dans la même proportion que celle des plus importants Etats de l'union américaine.

Prenez les Etats voisins du Canada qui ne valent pas mieux que nos principales provinces ; comparez les résultats, et vous verrez, vous-mêmes, si je suis, oui ou non, justifiable de déclarer qu'il est impossible de trouver sur le continent américain un insuccès dans les efforts faits pour augmenter la

population, qui soit comparable à celui qui a marqué les efforts tentés par Ontario et le Canada en général.

Puis, M. l'Orateur, les chefs de la droite, ont un autre argument qui mérité bien aussi notre attention. Il a pour base une certaine tendance bien connue de la vie moderne. On ne doit pas les blâmer, disent-ils, si depuis plusieurs années, un grand nombre de nos habitants, comme cela se fait aussi aux Etats-Unis et en Angleterre, ont le malreureux goût d'abandonner les campagnes pour aller se réfugier dans les grands centres, dans les cités. Ainsi, ce goût est blâmé par les chefs de la droite eux-mêmes. Si cette tendance caractérise la présente époque, c'eût été le devoir d'hommes d'état sages et prudents de s'efforcer d'enrayer autant que possible cette malheureuse tendance, ou, tout au moins, de ne pas légiférer de manière à l'encourager.

La politique du présent gouvernement a été, M. l'Orateur, sous tous les rapports, depuis le commencement jusqu'à la fin, de nature à nuire à la classe agricole, et à développer la tendance même dont il se plaint et qu'il attribue à une cause incontrôlable. Je dois dire, cependant, que le mal n'est pas aussi grave, après tout, que les documents officiels le font voir. Je n'ai jamais cru, comme je l'ai dit bien des fois, que le succès si vanté par le gouvernement des efforts faits pour attirer en Canada les émigrants eut le moindre fondement. Je n'ai jamais cru que nous avions eu 47,000 immigrants en 1881 ; 112,000 en 1882 ; 133,000 en 1883 ; 103,000 en 1884, soit 886,000, en totalité, dans l'espace de dix ans, et je veux bien faire cadeau au gouvernement de la présente explication—qui a, si je ne me trompe, ce mérite, qu'elle diminue considérablement les proportions apparemment lamentables de l'exode de notre peuple—que, depuis dix ans, tous les rapports du département de l'agriculture n'ont pas été seulement erronés, mais ont été guère mieux que des fraudes sciemment commises. Le plus grand nombre de ces immigrants, loin de s'être établi dans notre pays, n'y est même jamais venu. Je suis d'avis que, lorsque nous aurons obtenu des rapports indiquant le lieu de la naissance des divers habitants du Canada, nous constaterons que, loin d'avoir 900,000 immigrés établis en Canada, de tous ces immigrés, amenés ici aux dépens du pays, pas 25 pour cent, et peut-être pas même 10 pour cent ne s'y sont fixés. C'est pourquoi la position est réellement moins mauvaise que portent à le croire les rapports officiels.

Si le gouvernement veut bien accepter cette explication et admettre que ses officiers et quelqu'un de ses membres se sont rendus coupables d'erreurs qui, dans les circonstances, équivalent presque à des fraudes commises volontairement, il est libre de le faire et d'en tirer le meilleur parti possible.

En examinant cette dépense de près de $2,857,000 pour les fins de l'immigration, depuis 1881, j'ai toujours été d'avis qu'une grande partie de ce montant n'avait jamais été dépensée à proprement parler pour l'immigration, mais avait été versée dans le fonds de corruption auquel les honorables membres de la droite doivent leurs siéges. Néanmoins, il n'y a aucun doute, toute déduction faite, que la présente situation soit des plus graves. Si vous jugez à propos d'analyser les données qui ont été soumises à la chambre, données indiquant la condition des districts ruraux du Canada, vous trouverez un état de choses qui mériterait au moins une mention de la part du ministre des finances. J'examinerai successivement la situation des provinces. Dans l'Ile du Prince-Edouard, deux des trois subdivisions pour les fins du recensement accusent non seulement un défaut complet de toute augmentation de la population par les naissances, mais une diminution réelle, tandis que l'autre subdivision accuse une augmentation réelle beaucoup moindre que l'excédent des naissances sur les décès. Dans le Nouveau-Brunswick je constate que, sur quinze subdivisions, huit accusent une diminution réelle, et les sept autres accusent une augmentation beaucoup moindre que l'excédent des naissances. Dans la Nouvellle-Ecosse, pas moins de huit subdivisions accusent une diminution réelle ; neuf accusent une augmentation moindre que l'excédent des naissances, et une seulement, sur les dix-huit ou dix-neuf subdivisions, accuse une augmentation. Dans Ontario, trente-neuf subdivisions accusent une diminution réelle ; dans quarante deux, le chiffre de la population est resté presque stationnaire, ou l'augmentation est moindre que l'excédent des naissances. Dans la totalité des quatre-vingt-quatorze ou quatre-vingt-quinze subdivisions, treize seulement —presque toutes étant des cités—accusent une augmentation. Dans la province de Québec vingt-sept subdivisions accusent une diminution réelle de la population. Dans trente-deux, le chiffre de la population est resté stationnaire, ou accuse une augmentation inférieure à l'excédent des naissances, et cinq seulement accusent une augmentation égale à l'excédent des naissances.

Rappelez-vous que, dans toutes ces subdivisions, mon calcul s'appuie sur la supposition que pas un seul immigré n'a été ajouté à la population. Je suppose que des neuf cent mille immigrés auxquels j'ai fait allusion, pas un ne s'est établi dans aucune partie du pays. Je présente simplement la situation telle qu'elle apparait dans le recensement, et en ne tenant compte que de l'augmentation produite par l'excédent des naissances sur les décès. S'il est vrai qu'un grand nombre d'immigrants se soient établis dans les provinces que je viens d'énumérer, il est évident que notre population indigène a diminué dans une proportion encore plus grande que celle dont je viens de parler. Mais la position telle qu'exposée par moi est suffisamment mauvaise. Supposé que l'augmentation naturelle dans l'île du Prince-Edouard ait été égale à celle des années précédentes, nous aurions à constater, dans cette province, une perte sèche d'environ 27,000 âmes. Dans le Nouveau-Brunswick, la perte serait de 80,000 âmes. Dans la Nouvelle-Ecosse, la perte serait de 100,000 âmes, en basant les calculs sur le percentage ordinaire de l'augmentation provenant de l'excédent des naissances.

Dans la province d'Ontario nous nous trouverions en présence d'une perte de 300,000 âmes. Dans la province de Québec, la perte serait de 230,000 âmes, tandis que, en ne parlant que des comtés en particulier, dans le cas, par exemple, du grand comté de Huron, la perte serait de 26,000, sur une population de 58,000 âmes ; dans le comté de Grey de 15,000, sur une population de 76,000 âmes ; dans le comté de Bruce, de 16,000, sur une population de 64,000 âmes ; dans le comté d'Oxford, de 13,000 âmes, sur une population de 48,000 ; dans le comté de Wellington, de 25,000, sur une population de 72,000 ; dans le comté de Norfolk, de 12,000 sur une population de 37,000 âmes ; dans le comté de

Perth, de 14,000 sur une population de 46,000 âmes ; dans quatre arrondissements de Middlesex, de 27,000 sur une population de 103,090, et je regrette d'avoir à dire que, dans plusieurs arrondissements, la situation est encore pire ; mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire à présent d'entrer dans plus de détails.

Personne ne saurait douter, pourvu qu'on étudie les données fournies par le recensement, que le sort qui attend les provinces d'Ontario et de Québec est celui auquel sont maintenant condamnés le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard. Continuez la présente politique d'isolement et de taxation excessive jusqu'à ses dernières limites, et, avant dix ans, ceux qui vivront verront rétrograder Ontario et Québec comme, je regrette de le constater, l'ont fait les provinces maritimes.

Mais tout cela ne parait aucunement émouvoir l'honorable ministre des finances.

Je dis donc que cet état de choses est le produit direct et inévitable de la politique suivie par le gouvernement depuis quatorze ans. Il n'y a pas, M. l'Orateur, pour constater le progrès réel d'un pays comme le nôtre, un criterium qui soit aussi sûr que le développement de la population, et lorsque nous voyons des faits comme ceux que je viens de citer, et qui se sont produits dans un pays comme le nôtre ; dans un pays dont les ressources sont illimitées, et qui peut donner de l'emploi à une nombreuse population, ces faits seuls, mieux que toute autre chose, condamnent la politique qui en est la cause. Je n'ai jamais douté que nous eussions commis la plus grossière bourde lorsque nous avons été amenés, surtout par l'exemple des Etats-Unis, à appliquer au Canada la politique que ceux-ci ont été amenés à adopter, comme chacun le sait, par les exigences financières provenant de leur guerre civile. Je n'ai jamais prétendu un seul instant que le peuple des Etats-Unis n'aît commis autre chose qu'une grande folie en adoptant une politique de protection. S'il avait eu la sagesse de conserver sa première politique, il serait, aujourd'hui un rival bien plus formidable pour les manufacturiers étrangers qu'il ne l'est ; mais, en même temps j'ai toujours admis que les Etats-Unis se trouvaient placés dans des conditions qui leur permettaient peut-être d'appliquer la protection plus avantageusement qui ne pouvait le faire tout autre pays.

Ces conditions sont diamétralement opposées à celles dans lesquelles se trouve le Canada. Tout ceci s'oppose à la protection, comme tout tend aux Etats-Unis à en mitiger les effets. Quelle est notre position ? Chacun sait que les produits de nos diverses provinces sont réellement similaires. Chacun sait que les diverses provinces jouissent du même climat ; que leurs populations ont absolument les mêmes besoins. Chacun sait que le commerce interprovincial que nous avons créé après tant d'efforts, est, non par la faute des populations, mais par suite des nécessités géographiques de leur position, improductifs, dispendieux et difficile, comparé avec le commerce qui pourrait être fait avec d'autres localités. Chacun sait que notre marché est petit, et plus petit même qu'il ne le parait, à raison des difficultés géographiques qui rendent nos relations interprovinciales improductives. Mais si vous tournez les yeux vers les Etats-Unis, que voyez-vous ? Vous voyez qu'en réalité ils forment un monde par eux-mêmes, possédant presque toutes les variétés imaginables de climats, et presque toutes les variétés imaginables de produits, et, ce qui est peut-être plus important encore, vous voyez que parmi ce que l'on pourrait appeler les quarante nations qui composent cette république, il existe aujourd'hui le libre échange le plus parfait qui ait jamais existé chez une aglomération semblable de peuples dans tous l'univers, et, pour être exact, il conviendrait plutôt de prendre les Etats-Unis comme une preuve des avantages que retire un pays de ce libre échange parfait, parmi un grand nombre de pays s'étendant d'un océan à l'autre et presque des tropiques à la mer arctique, que de citer cela comme un bienfait de la protection.

Bien que cela puisse paraitre paradoxal, il est littéralement vrai que les ressources des Etats-Unis sont telles que ce pays pourrait adopter un tarif de prohibition absolue qui lui ferait infiniment moins de tort qu'un tarif de protection modérée dans notre pays. Sans doute ces données appartiennent à l'A. B. C. de l'économie politique, mais à en juger par les déclarations qui nous viennent de la droite, à en juger par les assertions de la presse subventionnée par les honorables messieurs de la droite, à en juger par les discours des ministres eux-mêmes, ces faits n'ont jamais pénétré dans leur esprit, bien qu'ils s'appliquent réellement à approfondir la question de savoir s'il est sage et prudent de la part du Canada de se condamner à une politique de protection, d'isolement virtuel. Je n'ai pas été peiné d'entendre l'honorable ministre jeter du discrédit sur son ancienne politique de protection.

L'honorable ministre, dans un élan de candeur, je suppose, a déclaré que le moment était peut-être venu de renverser quelques unes de ces barrières protectrices et d'admettre les marchandises anglaises à des termes propres à leur permettre la concurrence avec les manufactures canadiennes.

Nous admirons tout sentiment de reconnaissance, quelque petit qu'il soit, et si l'honorable ministre est prêt à soumettre une politique à l'effet de réduire les droits sur les marchandises anglaises et accorder aux fabricants anglais les mêmes privilèges et droits que le gouvernement et le peuple anglais accordent à nos produits sur leur marché je suis sûr d'être l'interprète de mes honorables amis en disant que nous l'aiderons à vaincre l'opposition des fabricants canadiens. Nous n'avons aucune objection au libre échange avec tout l'univers, si la chose était praticable. Pour ma part, je ne crois pas que dans le moment la chose soit aussi faisable que je le désirerais, et je suis certain que le libre échange parfait avec les Etats-Unis serait plus avantageux au peuple canadien que le libre échange avec le reste de l'univers, à l'exclusion des Etats-Unis. Que vous établissiez le libre échange avec tout l'univers, ou le libre échange continental avec le peuple de ce continent auquel nous sommes liés au point de vue géographique, à cela nous n'avons aucune objection, mais ce que nous soutenons, ce que nous avons toujours soutenu, c'est que votre politique actuelle, qui est nullement une politique de libre échange, que votre politique actuelle d'isolement et de taxation excessive est et a été pour la colonisation et le développement du Canada la plus mauvaise politique qu'ait jamais suivi un gouvernement, et je répète que les rapports du recensement que j'ai cités fournissent l'argument le plus indéniable à l'appui de l'attitude que j'ai prise. Or ces trois faits sont absolument clairs dans le moment bien que l'honorable ministre ne veuille pas les admettre. D'abord,

il est évident que le Canada a souffert, dans sa population, une perte sans précédent, en dépit des sacrifices et des efforts les plus prodigieux pour retenir le peuple dans le pays. En deuxième lieu, il est évident—bien que l'honorable ministre veuille épiloguer sur mes chiffres—il est évident, dis-je, que le Canada est aujourd'hui soumis à une taxation énorme, si vous prenez la taxation réelle et non la taxation nominale, non seulement la taxe versée dans le trésor public, mais la taxation réelle, soit une moitié pour les soi-disant besoins du gouvernement et l'autre moitié imposée par le gouvernement pour lui permettre de payer ses paie-maîtres, les intérêts protégés des manufactures. Je puis ajouter, quoiqu'en dise l'honorable ministre, que cet énorme fardeau a été énormément augmenté l'an dernier par suite de l'opération de ce prétendu tarif McKinley et la taxation récemment imposée par les Etats-Unis, avec cette difficulté plus grave encore, que cette taxe pèse excessivement sur une classe déjà trop taxée, car il est inutile, j'en suis certain, de vouloir perdre son temps à expliquer que la taxe imposée par le tarif McKinley tombe presque entièrement sur la classe agricole, d'un bout à l'autre du pays.

Eh ! bien, dans ces circonstances, il n'est pas du tout étonnant de voir l'honorable ministre dans l'obligation d'admettre publiquement son impuissance, tant de sa part que de la part du gouvernement, à remplir les promesses avec lesquelles il trompe la chambre et le pays depuis tant d'années.

L'honorable ministre nous a dit clairement que lui et ses collègues avaient échoué dans leurs tentatives pour négocier un traité de réciprocité. Il ne peut nier, il ne tenterait pas de nier qu'il a manqué à la promesse qu'il faisait de retenir notre population dans le pays, et il est aussi évident qu'il a tout-à-fait échoué dans ses efforts pour assurer un marché national à nos produits. De ces trois choses dépendait sa politique, chacune de ces trois choses était essentielle au succès de sa politique.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Avant de discuter l'opération du tarif McKinley je désire régulariser ma position envers le ministre des finances. Je vois que j'étais dans l'erreur au sujet de l'état de choses dans le Nouveau-Brunswick. L'honorable ministre représente un comté qui, de tous les comtés du Nouveau-Brunswick, a subi la plus grande perte positive et non la plus grande perte relative. Je vois qu'il représente le comté de King et non de Queen, ainsi que je l'avais faussement supposé ; et je vois que le comté de King a une population de 25,617 âmes, et tandis que l'augmentation naturelle devrait être de 6,404, ce qui, sans l'émigration, eut fait, en 1891, une population de 32,021, je constate que ce comté a une population de 23,094, et je me trompais d'autant. J'ai parlé de l'honorable ministre, comme représentant un comté qui, sur une population de 12,000, avait diminué de plus de 5,000, tandis qu'il représente un comté qui, sur une population de 23,094, a diminué d'environ 9,000. Ainsi, M. l'Orateur, je fais amende honorable à l'honorable ministre ; il ne représente pas le comté du Nouveau-Brunswick qui a relativement souffert le plus de sa politique et de la politique de ses collègues, mais le comté qui a réellement souffert le plus.

M. FOSTER : La compensation est dans le fait d'avoir un bon représentant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre croit valoir les 8,927 bons canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis, tout ce que je puis dire c'est que dans l'opinion de la plupart des habitants de ce pays il s'évalue à beaucoup plus que 900,000 pour cent de sa valeur.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire aborder une question que l'honorable ministre a traité, mais très légèrement ; qu'il a semblé considérer comme une simple question d'un inconvénient temporaire qui pourrait peut-être nuire aux relations commerciales d'une petite partie de la population canadienne, mais qui ne mériterait pas la considération sérieuse d'un potentat comme lui, je veux parler de l'effet de ce qui est connu sous le nom de tarif-McKinley sur le commerce de ce pays avec les Etats-Unis.

Je désire attirer l'attention sur une assertion des plus inexactes faite par l'honorable ministre au sujet du tarif-McKinley. Si j'ai bien compris l'honorable ministre—et je suis sujet à correction dans le cas contraire—l'honorable ministre, dis-je, a pris sur lui-même de dire que le tarif-McKinley était le résultat des propositions venues plus ou moins directement de ce côté-ci de la chambre. M. l'Orateur —bien que l'expression puisse être un peu forte—jamais il n'a été fait en chambre une déclaration plus dénuée de fondement. S'il est un homme qui soit plus que tout autre la cause directe du tarif-McKinley, c'est l'honorable ministre, qui, plusieurs mois avant que ce tarif devînt loi aux Etats-Unis, défia délibérément, en dépit des avertissements répétés de ce côté-ci de la chambre, défia des représailles de la part de la classe agricole des Etats-Unis, et ainsi priva, délibérément, nos amis des Etats-Unis de tout argument, de toute chance de modifier les dispositions les plus condamnables du bill.

Le tarif de l'honorable ministre fut mis en vigueur en avril ou mai de l'année 1890 ; et, si je me le rappelle bien, le tarif-McKinley ne reçut la sanction présidentielle que le 5 ou le 6 octobre de la même année. Et c'est dû à cet acte de folie plus qu'à toute autre chose s'il n'y a pas eu de modifications importantes au tarif-McKinley.

M. l'Orateur, lorsque l'honorable ministre nous dit que le sentiment hostile des Etats-Unis avait été créé par ce côté-ci de la chambre, a-t-il oublié, ou ses collègues ont-ils oublié la déclaration que l'ex-ministre des finances, aujourd'hui le haut commissaire du Canada, fit de son siège en chambre, à l'effet que la conduite, l'imprudence, la folie du gouvernement dont il faisait partie auraient mis les deux pays à la veille d'une guerre réelle, et à mainte et mainte reprises à la veille de la destruction absolue de toutes relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis ?

M. l'Orateur, je regrette de dire que je ne puis traiter le tarif McKinley aussi légèrement que le fait l'honorable ministre. L'année dernière nous avons échappé merveilleusement aux tristes conséquences que devait avoir cette triste mesure. Vous savez, de même que ceux qui m'écoutent, que l'année dernière nous avons été favorisés d'une récolte remarquablement bonne, et par une coïncidence extraordinaire—je ne puis appeler cela l'intervention de la providence, vu que notre bien a été le mal d'un grand nombre—tandis que le Canada

se réjouissait d'une moisson extraordinaire et de prix également extraordinaires, une grande partie de l'Europe était plongée dans la plus noire famine. Il n'est pas probable, il n'est pas raisonnable, il n'est pas naturel qu'une semblable coïncidence se répète ; et avant que l'honorable ministre nous dise, ou dise au peuple canadien que le tarif—McKinley doit être regardé comme un inconvénient insignifiant, je lui recommande fortement d'attendre qu'une ou deux années ordinaires soient écoulées, et alors il pourra se former une opinion raisonnable de ce que signifie en réalité pour le pays le tarif—McKinley.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre nous a fait ce que je dois appeler une représentation absurde—absurde, en tous cas, comme venant d'un homme de sa position—de la valeur réelle et de l'importance des marchés anglais pour le Canada. Je suis loin de dire que le marché anglais n'est pas d'une très grande importance et d'une très grande valeur, mais je dois dire à l'honorable ministre qu'il se trompe énormément, je crois, s'il pense que le marché anglais doit être avantageux pour tout, ou une grande partie de nos produits. J'admets que pour une certaine partie de nos produits le marché anglais est désirable ; mais il y a une grande et importante partie des produits canadiens, une grande et importante partie des produits agricoles, pour lesquels, que l'honorable ministre le sache ou non, le cultivateur canadien le sait, on ne saurait trouver nulle part un marché comparable à celui que nous offrent les Etats-Unis.

L'honorable ministre nous a dit, et la chambre se rappellera, que les circonstances, cette année, sont—par me servir de son expression—excessivement anormales ; qu'il n'est pas probable que nous voyions se répéter des circonstances aussi extraordinaires que l'année dernière.

L'honorable ministre nous a dit, et il peut avoir raison, nous n'avons pas les faits qu'il a cités de ses propres documents, il nous a dit, que durant l'année qui vient de finir, notre commerce, dans les circonstances dont je viens de parler, n'a pas diminué d'une manière sensible. Cependant il n'a pas mentionné le fait évident pour tout le monde, que sous l'effet du tarif—McKinley le commerce du Canada, de toutes les provinces, surtout d'Ontario et de Québec, a subi une diminution très forte. On peut mieux juger de la chose par une comparaison des tableaux du commerce et de la navigation de 1890 et 1891 relativement à quatre ou cinq articles importants. Je veux dire ceci à l'honorable ministre : que sous l'application du tarif—McKinley notre commerce de l'orge à énormément diminué, que notre commerce des chevaux a énormément diminué, que notre commerce du foin a énormément diminué, que notre commerce des œufs et des volailles a énormément diminué, et le dommage souffert par l'agriculteur canadien, sur ces cinq articles, peut se chiffrer à plusieurs millions.

Je ne veux pas infliger à la chambre des détails très minutieux de tous les articles sur lesquels nous avons faits des pertes en vertu du tarif—McKinley, mais je prends les cinq articles que j'ai mentionnés, et je crois qu'après avoir constaté ce que nous avons vendu aux Etats-Unis, en 1890, et ce que nous leur avons vendu, en 1891, il n'est pas un membre de cette chambre qui n'admettra que j'ai parfaitement raison de déclarer que sur ses articles importants des produits de ferme, pour ne pas en mentionner d'autres, il y a eu une réduction très considérable,

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

en dépit de ce que peut en dire l'honorable ministre, par suite de l'application du tarif—McKinley ; et ce qui est peut-être plus sensible, que nous n'avons pas de chances raisonnables d'obtenir un marché d'une valeur égale, dans n'importe quelle autre partie du monde. Je vois qu'en 1890 nous avons vendu aux Etats-Unis 9,935,000 boisseaux d'orge, de la valeur de $4,582,000. En 1891—et il faut bien observer que le tarif—McKinley n'a été en force que pendant une partie de cette année, et que de grandes quantités de nos produits ont été expédiés par anticipation—au lieu de leur vendre près de 10,000,000 de boisseaux nous leur avons vendu 4,751,000 boisseaux de la valeur de $2,868,000. En 1890, nous avons vendu aux américains 101,000 tonnes de foin, représentant une valeur de $922,000 ; en 1891, nous leur avons vendu 50,000 tonnes, de la valeur de $375,000. En 1890, nous leur avons vendu environ 13,000,000 de douzaine d'œufs, de la valeur de $1,795,000 ; en 1891, nous en avons vendu 7,364,000 douzaines de la valeur de $1,074,000. Nous leur avons vendu pour $105,000 de volailles, en 1890, et pour $53,000 seulement, en 1891. Dans l'article des chevaux, nous leur en avons vendu, en 1890, 16,118, de la valeur de $1,887,000 ; en 1891, nous leur en avons vendu 9,937, de la valeur de $1,215,000.

De ces cinq produits seulement nous avons vendu aux Américains, en 1890, pour une valeur de $9,291,000, et en 1891, pour une valeur de $5,585,000.

S'il en ait ainsi pour ces cinq articles, je demanderai à la chambre de songer quelle seraient probablement la perte totale subie par nos cultivateurs, si j'ajoutais les innombrables variétés de produits agricoles et d'animaux, pour lesquels tout cultivateur canadien trouve un bien meilleur marché aux Etats-Unis que nulle part ailleurs.

Il importe d'observer quel développement aurait pris notre commerce avec les Etats-Unis si le tarif—McKinley n'était venu déranger ses opérations en 1891. Si nous avions eu un commerce égal à celui de 1890, et 1890 n'a pas été notre année la plus prospère, il en serait résulté que nos exportations aux Etats-Unis auraient dépassé, je le crois, nos exportations dans tout autre pays du monde, sans excepter même l'Angleterre. Je remarque, en effet, qu'en 1890 nous avons vendu aux Etats-Unis, de nos propres produits pour une valeur de $36,112,000, pendant qu'en 1891, nous en avons vendu pour $37,242,000 : et je remarque que notre commerce total avec les Etats-Unis est plus considérable que notre commerce total avec aucun autre pays du monde. J'observe également que l'augmentation totale qui a eu lieu, en 1891 paraît avoir eu lieu dans notre commerce avec les Etats-Unis. Nos exportations aux Etats-Unis de nos propres produits ont augmenté de $1,530,000 ; nos importations des Etats-Unis ont augmenté de $1,395,000, sans y comprendre le numéraire.

Je crois, M. l'Orateur, que cet exposé rapide des faits devrait démontrer à chacun des membres de cette chambre que, soit que dans une occasion particulière nous ayons souffert des dommages sérieux de la perte du marché américain, toutefois, dans les circonstances communes d'une année ordinaire, il serait fort difficile à n'importe qui d'exagérer le tort et les dommages dont souffriraient les cultivateurs du Canada, si par malheur, le marché américain continuait d'être fermé à nos produits.

Pratiquement parlant, les seuls articles, autant que je puis voir, sur lesquels nous pouvons apparemment figurer sur un pied d'égalité sur le marché

anglais sont le blé, les bestiaux engraissés, les produits de la porcherie et le fromage. Sous tous les autres rapports, je dis ici, sans craindre d'être contredit par qui que ce soit, qui comprend les intérêts agricoles du Canada, que la perte du marché américain, s'il nous faut la subir, serait de bien près une calamité irréparable pour les cultivateurs du Canada déjà obérés.

En calculant le montant des taxes qui pèsent sur nos cultivateurs, les membres de cette chambre devront se rappeler que le tarif—McKinley leur impose une double taxe. D'abord, ils sont taxés au ras de la mesure, dans la plupart des cas, au bénéfice du trésor américain. J'admets que le consommateur américain en souffre; mais c'est un fait également notoire, que si le consommateur américain est rançonné le producteur canadien ne l'est pas moins. Il est bien reconnu aussi, que si l'Américain est obligé de payer plus pour ce qu'il achète, le cultivateur canadien est obligé d'accepter moins. En sus de cela, rien n'est plus facile à démontrer que sur tous les articles que j'ai énumérés le cultivateur canadien supporte une double perte, non seulement parce qu'il paie au trésor américain, mais par le prix réduit auquel il lui faut vendre le surplus de ses produits sur nos propres marchés. Dans le premier cas, le cultivateur est obligé de payer une taxe aux Etats-Unis, et en même temps, il est obligé, sur son propre marché, d'accepter un prix bien plus bas qu'il n'eût accepté, dans d'autres conditions. Je dis que si jamais un cas s'est présenté qui mérite une considération spéciale de la part du gouvernement c'est bien le cas du cultivateur canadien, dans sa condition actuelle, d'un bout à l'autre du pays. Ce qu'on peut en espérer de mieux c'est ceci: un grand nombre de nos cultivateurs doivent se préparer à changer complètement leur mode de culture, et pas n'est besoin que je dise à la chambre que vous ne pouvez changer le mode de culture dans un pays, à moins d'une dépense d'argent considérable, et pas n'est besoin que je dise à mes amis, ici, que dans le cas d'un très grand nombre de nos cultivateurs, ils doivent désespérer absolument, pour cause d'impossibilité, dans l'état actuel des affaires, de pouvoir prélever le capital voulu. Quelle est la condition des cultivateurs du Canada? Dans le moment actuel la politique du gouvernement consiste à payer d'énormes gratifications, à même la bourse du peuple, à même la bourse des cultivateurs eux-mêmes dans le but d'encourager certains manufacturiers favoris et spéciaux.

Lorsque le ministre des finances a dit—que j'évalue la taxe payée par le peuple du Canada, à la somme de $60,000,000, il a dit une chose parfaitement vraie. Nous payons au trésor national $30,000,000 pour nos dépenses nationales, et nous sommes taxés, selon toutes les probabilités humaines, à un montant bien plus élevé, dans le but de favoriser les intérêts de quelques centaines de manufacturiers particulièrement choyés. Je me bornerai à citer quelques exemples de cela. Pourquoi, M. l'Orateur, à l'heure qu'il est, le peuple du Canada est-il taxé à la note de près de $2,000,000, sur l'article du sucre seulement, taxe dont une partie insignifiante tombe dans le trésor public. Il est probable que les cultivateurs du Canada sont tenus de payer au moins la moitié de cette somme, et de cela ils ne leur revient absolument rien. Prenez la taxe sur la ficelle à lier, au sujet de laquelle se trouve inséré un ordre du jour. Je veux, en ce moment, constater si les chiffres présentés par le député de Marquette (M. Watson) sont précis et minutieusement exacts, ou non; mais je dois dire à la chambre des communes, je dois déclarer, en même temps, au peuple du Canada, qu'il se présente ici un autre cas où les cultivateurs du Canada sont taxés, de propos délibéré, de $300,000 ou de $400,000, pendant que sur cette taxe le trésor du Canada ne retire que la somme de $6,000. Prenez l'article de l'huile de pétrole, et vous verrez que dans tout le Canada notre population se trouve forcée de payer 200 ou 300 p. c. de plus qu'elle n'aurait à payer si cette matière était admise exempte de droits en venant des Etats-Unis, et sur cette taxe il ne revient pas grand chose au trésor. Prenez la taxe sur le fer et la prime sur le fer. Eh bien, M. l'Orateur, le fer est un article de première nécessité et de consommation forcée pour tout cultivateur. Eh bien, le fer, sous toutes ses formes, est énormément taxé. Sous certaines formes, dans lesquelles le fer est employé par les cultivateurs, il est taxé à 60 ou 70, et jusqu'à 80 pour cent; et non content de cette taxe énorme, le gouvernement croit devoir y ajouter une prime, qui devra être payée par le cultivateur sur chaque livre de fer produit.

Je ne dirai rien de la taxe sur le charbon, parce qu'elle ne pèsent pas lourdement sur le cultivateur; mais peut-être serait-il opportun de représenter à la chambre que cette taxe est virtuellement doublée par le fait qu'en sus de la taxe sur le charbon, nous sommes forcés, chaque année, de payer de fortes sommes d'argent pour rencontrer le déficit des dépenses courantes du chemin de fer Intercolonial, parce que ce chemin de fer transporte du charbon au bénéfice de l'une des deux houillères favorisées à bien au-dessous du prix coûtant. Je demande, de plein droit, ce que le gouvernement entend faire, dans ces circonstances, en faveur des cultivateurs du Canada. C'est en vain que nous avons compté sur une simple suggestion, de la part de l'honorable ministre, sur une simple remarque ou une simple observation qui aurait pu être interprétée, d'une manière ou d'une autre, dans le sens que, soit que l'honorable ministre admit la position, et l'imposition rigoureuse des charges pesant sur nos cultivateurs, soit qu'il fût prêt à entreprendre d'élaguer cet obstacle. Nous a-t-il demandé de diminuer une seule des taxes qui pèsent lourdement sur le cultivateur? Non. Nous a-t-il demandé de donner des primes à nos cultivateurs? De fait, il est un Etat étranger qui en fait une taxe excessivement oppressive. Je voudrais savoir, M. l'Orateur, jusqu'à quel point un homme qui manufacture du coton, de la laine, ou n'importe quoi, puisse valoir plus auprès du trésor que le cultivateur qui lui, produit du bœuf, ou qui produit de l'orge ou quelque autre produit de provenance agricole. Si les honorables députés de la droite, sont conséquents, si franchement, ces messieurs désirent venir en aide aux cultivateurs, ils ont beau jeu dans cette carrière. Qu'ils présentent donc un projet quelconque—faire se peut que ce projet ne concorde pas avec les principes de l'économie politique; mais que leur importent les principes d'économie politique—qu'ils présentent un projet de loi de nature à soulager le cultivateur du fardeau excessif que la législation étrangère lui a imposé; qu'ils viennent avec un projet de loi qui rapporterait au gouvernement trente centins par minot sur l'orge, et 5 centins par douzaine sur les œufs: qu'ils fassent une compensation raisonnable sur l'article des chevaux, et alors, je dirai—non pas que leurs agissements sont sages ou habiles—

mais que, dans tous les cas, cette politique est conséquente et honnête ; et selon toute probabilité, les cultivateurs du Canada, dans ces circonstances, ont tout autant de droits, sinon plus, à une indemnité, que n'importe quel manufacturier. Autrement, ces messieurs du gouvernement songeraient-ils à trouver de nouveaux marchés ? Eh bien, monsieur, si je dois en juger, d'après les rapports qui nous ont été faits, les chances et les espérances que notre gouvernement pourrait avoir de trouver de nouveaux marchés pour nos cultivateurs ou pour n'importe qui, sont plus rares qu'on ne croit.

Ce soir, le ministre des finances à bien voulu nous faire un récit de son dernier voyage à Washington et des succès qu'il a obtenus de ses efforts aussi vigoureux qu'intelligents pour établir un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis ; et là-dessus j'ai un mot à dire à l'honorable ministre concernant les documents qui ont été déposés sur le bureau de la chambre. Parmi ces documents, ni moi ni d'autre, n'avons trouvé quoique ce fut qui se rapportât aux négociations commerciales relatives à la réciprocité ; il n'est pas une seule syllabe contenue dans ces documents, pas un seul mot, pas une seule allusion à ce sujet qui se trouve devant la chambre.

C'est une question de grande importance, M. l'Orateur. Les déclarations que l'honorable ministre a faites, ce soir, sont d'une nature très sérieuse, et elles auront, je le crains, des conséquences plus sérieuses qu'il ne paraît le croire en ce moment. Si les déclarations ont été bien enrégistrées, si elles ont été soumises à M. Blaine, si M. Blaine les a acceptées, ou si les représentants des Etats-Unis les ont acceptées comme une déclaration vraie de ce qui s'est passé là, alors, M. l'Orateur, tout ce qui me reste à dire, à mon avis, le gouvernement s'est rendu coupable d'un acte très sérieux de manque de respect envers cette chambre et il a failli à son devoir pour n'avoir pas inclus un tel *protocol* ou déclaration de ce que contenait les papiers déposés sur le bureau. Mais, si ces documents n'ont pas été soumis à M. Blaine, s'il n'a pas accepté ces documents, s'il advient que les choses tournent comme ci-devant, qu'il y ait de sérieux malentendus entre notre délégation et les représentants des Etats-Unis, au sujet de l'interprétation qui doit être faite de cette conversation que nous avons eue ce soir, telle que rapportée verbalement, alors, M. l'Orateur, je dois dire au ministre des finances qu'il vient de faire un acte aussi impolitique et imprudent qu'on peut se l'imaginer.

L'honorable ministre a bien voulu nous dire que cette question était réglée. Je doute que l'honorable ministre ait fait une erreur aussi grave dans sa vie. La question n'est pas réglée et la déclaration qu'il a faite, même au cas où elle serait approuvée par M. Blaine, ne serait pas de nature à la régler. Je vais dire à l'honorable ministre ce qu'il y a de réglé ; je lui dirai quel est le point que personne, dans le pays, ne saurait désormais mettre en doute. Ce point, c'est le refus définitif des honorables députés de la droite, de faire aucune démarche sérieuse, dans le but d'obtenir un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. M. l'Orateur, leur attitude dans cette question est une matière de première importance. Et d'abord, il y a un an et plus, nous avons vu ces messieurs demander une dissolution de la chambre dans les conditions que je pourrais appeler " sous de faux

prétextes," eu égard aux déclarations subséquemment faites par M. Blaine et confirmées par sir Charles Tupper. Après cela, nous les avons vus se rendre à leur conférence simulée, à Washington, au mois d'avril dernier. Et maintenant, M. l'Orateur, nous les voyons y retourner de rechef—et dans quel but ? Je m'appuie sur la déclaration faite par l'honorable ministre lui-même, il y a à peine quelques heures, et si je dois en juger par cette déclaration, son but, en se rendant à Washington était de soulever toutes les difficultés, qu'il savaitpouvoir soulever, contre le règlement des affaires ou pour empêcher le consentement des Etats-Unis.

Il n'y est pas allé pour faire une offre qu'il espérât voir accepter par les Etats-Unis. S'il avait quelque chose de défini en vue, en y allant, c'était, autant que je puis voir, de fermer de son mieux la porte à tous ceux qui pourraient plus tard aller à Washington avec le désir sincère de négocier un traité de réciprocité. D'après ses propres paroles, M. l'Orateur, l'honorable ministre semble s'être efforcé d'obtenir un refus de M. Blaine. Avait-on jamais entendu dire auparavant qu'un ministre canadien se fût adressé au ministre d'un pays étranger pour savoir comment il allait créer des revenus ? Avait-on jamais entendu dire auparavant que, sans doute dans le but de faciliter la négociation d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, il fût entré dans une description élaborée et minutieuse de toutes les difficultés qui se rencontreraient ? Ce n'est pas de cette manière, M. l'Orateur, que l'on peut négocier des traités de réciprocité, ou des traités de n'importe quelle autre nature.

Ce n'est pas de cette manière que Lord Elgin et ses ministres ont réussi à obtenir, en 1854, le traité de réciprocité dont l'honorable ministre a parlé. Je crains, M. l'Orateur, qu'il ne soit maintenant tout-à-fait inutile d'attendre une réponse favorable. L'attitude de ces honorables messieurs était passablement connue aux Etats-Unis. Leurs déclarations dans cette enceinte, et surtout en dehors de cette chambre, n'avaient pu échapper à l'attention des Etats-Unis. Elles avaient été reproduites dans tous leurs journaux, publiées en tous lieux et dans toutes les occasions possibles. Une semaine seulement avant que l'honorable ministre partît pour Washington avec un si vif désir de négocier un traité, j'ai eu le plaisir de l'entendre dans la ville de Brampton discourir pendant une heure et demie, devant un auditoire de plusieurs milliers de personnes, sur l'inutilité de s'adresser aux Etats-Unis pour obtenir un traité de réciprocité. Jamais prophète ne se donna plus de peine pour voir vérifier ses prédictions que ne l'a fait l'honorable ministre. Mais que devons-nous attendre de personnes qui vont conduire des négociations délicates et difficiles avec un peuple comme les Américains, et qui, une semaine auparavant, déclaraient publiquement, avec la plus grande franchise, qu'à leur avis cette réciprocité ne serait d'aucun avantage au peuple canadien, quand même il l'obtiendrait, et qu'elles ne s'attendaient pas le moins du monde à l'obtenir ? J'aimerais savoir, M. l'Orateur, qui a jamais espéré —après les déclarations mêmes de l'honorable ministre—que les Etats-Unis concluraient un traité de réciprocité avec nous si nous ne consentions pas à admettre leur produits manufacturés de même que leurs produits naturels. On savait parfaitement que c'était la plus grande folie du monde de la part d'un ministre canadien, d'aller parler de réciprocité pour les produits naturels. Laissez-moi

dire à l'honorable ministre que la réciprocité, par sa nature même, ne doit pas comprendre un tarif différentiel, comme il le dit insidieusement, afin de soulever les préjugés contre le projet, mais tout véritable traité de réciprocité implique que si un pays vous donne des avantages particuliers, il faut qu'en retour vous lui accordiez des privilèges particuliers. C'est de l'essence même de la réciprocité. Il serait monstrueux de la part de l'honorable ministre ou de ses collègues de s'attendre à ce que les Etats-Unis ou tout autre pays consentissent à un traité de réciprocité à d'autres conditions.

M. FOSTER : Qu'avez-vous à dire du député de Huntingdon (M. Scriver)?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne sache pas que le député de Huntingdon ait jamais nié cette proposition. Le député de Huntingdon, qui a de l'intelligence et de l'esprit, comprend parfaitement que l'essence même de la réciprocité est de donner pour recevoir. Il ne peut y avoir de réciprocité autrement. De plus, l'honorable ministre et ses amis savaient fort bien que si les Etats-Unis nous tendaient une main amicale, s'ils nous accordaient ce grand privilège, car ce serait certes un grand privilège, ils exigeraient, comme ils en ont parfaitement le droit, que nous eussions assez de décence et de dignité pour ne pas faire du Canada un pays de contrebande au détriment de leurs intérêts. Je dois dire à l'honorable ministre que, pour ma part, je crois qu'il a mal compris et très mal interprété ce qui s'est passé. Nous serons peut-être en mesure de le constater avant bien longtemps.

Je n'ai aucun doute, que le gouvernement américain ou ses représentants exigeraient les deux conditions que j'ai mentionnées, premièrement que la réciprocité fût véritable, que ce fût une réciprocité par laquelle ils obtiendraient des avantages tout en nous en accordant, et ensuite que le Canada ne devînt pas un pays de contrebande. A part cela, pour ma part, malgré les déclarations de l'honorable ministre, je crains beaucoup qu'il n'ait très mal compris et très mal représenté la nature entière de la conférence. Et je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, qu'une délégation canadienne qui irait à Washington avec un passé plus pur et plus honorable que celui de ces honorables ministres—une délégation canadienne capable de dire aux Etats-Unis : "Tout en voulant conserver notre autonomie, nous désirons sincèrement vivre en bons termes avec vous et vous donner quelque chose en échange de ce que vous nous donnez,"—ne rencontrera pas de difficulté insurmontable à obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

M. WALLACE : M. Farrer par exemple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne doute pas qu'il ferait un négociateur infiniment meilleur qu'aucun de ceux qui y sont allés ou même qu'eux tous. Je suis heureux, M. l'Orateur, que les honorables ministres aient enfin montré leur jeu. Durant toute cette discussion leurs partisans, sinon eux-mêmes, ont affirmé qu'ils désiraient on ne peut plus sincèrement négocier un traité de réciprocité. Maintenant, M. l'Orateur, personne ne peut prétendre qu'ils désirent ou espèrent conclure ce traité. Il est de toute évidence que, pour ce qui les regarde, tout espoir est perdu. Ils ne peuvent ni ne veulent—Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'ils en aient jamais eu le désir ni le pouvoir négocier un traité de réciprocité à des conditions acceptables ; car je sais qui dirige et contrôle notre gouvernement. Je connais les hommes sans lesquels ils n'ont aucune chance de conserver leurs présentes positions ; et, par conséquent, je n'ai jamais cru, pas plus que je le crois aujourd'hui, que ces honorables ministres eussent jamais voulu négocier un traité de réciprocité, du moins pour l'admission en Canada des articles manufacturés des Etats-Unis, aux mêmes conditions que les nôtres, ce seraient aux Etats-Unis. Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable ministre a démontré d'une manière concluente, aujourd'hui, à ceux qui ont tant soit peu écouté son discours, ou remarqué son attitude ou celle de ses partisans pendant qu'il parlait, qu'il avait été on ne peut plus enchanté lorsque M. Blaine avait refusé de négocier un traité de réciprocité.

Il est un autre point, M. l'Orateur, que je puis signaler à l'attention de la chambre, et au sujet duquel l'honorable ministre a cru devoir ne rien dire ou presque rien. Quoique nous ayons depuis longtemps dépensé plus d'argent, je crois, qu'aucun autre pays de l'étendue et de la population du nôtre, pour de grandes entreprises publiques, il est très malheureux que les résultats, aient été jusqu'à présent simplement désastreux. Je ne puis guère aujourd'hui citer une seule de nos entreprises publiques qui ne nous donne pas un déficit annuel dans les efforts que l'on fait pour équilibrer les frais d'exploitation et les recettes. Il semblerait donc que nous allons très rapidement de mal en pis. J'ai donné un état du coût total de nos chemins de fer et canaux et autres entreprises publiques durant le dernier exercice. Quoique l'honorable ministre nous ait cité beaucoup de chiffres, il n'a pas appuyé sur ceux-ci, et cependant je crois qu'ils s'imposent particulièrement à l'attention de la chambre. Je prends d'abord le chemin de fer Intercolonial, qui nous a rapporté l'an dernier $2,977,395, et pour lequel nous avons dépensé $3,362,314, indépendamment des sommes considérables dépensées au compte du capital, ce qui laisse un déficit de près de $700,000 dans l'exploitation de ce chemin l'an dernier.

Je prends nos canaux, qui nous ont rapporté un total de $320,189, et pour lesquels nous avons dépensé $543,934, ce qui fait un déficit de $223,000. Pour ce qui regarde tous les travaux publics, y compris le coût de l'administration du département je constate que nos recettes ont été de $3,685,630, tandis que nos dépenses se sont élevées à $4,971,179, accusant un déficit de $1,295,549, en sus de l'intérêt sur l'énorme coût de leur construction. Ce serait heureux si c'était tout, mais la chambre se rappelle qu'il y a quelque temps, en réponse à une question de ma part, l'honorable ministre a bien voulu nous apprendre que pendant sept mois sur les douze mois de l'exercice, je crois, le déficit dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial s'était élevé à $700,000 soit au taux de $100,000 par mois, ou de $1,200,000 pour l'année, si la même proportion se maintient entre les recettes et les dépenses. Il n'est pas inutile, M. l'Orateur, de jeter un regard sur les opérations de ce chemin pendant les derniers exercices. Je vois qu'en 1889 les recettes totales ont été de $2,895,364, et les dépenses totales de $3,153,928, laissant, il y a trois ans, un déficit de $258,000. En 1890, les recettes ont été de $2,928,477, et les dépenses de $3,481,472, indépendamment des items portés au compte du capital, ce qui laisse un déficit de $552,000. En 1891, comme je vous l'ai dit, les recettes ont été de $2,-

977,375, et les dépenses de $3,662,314, accusant un déficit de $684,900. Voilà une progression passablement rapide : $258,000 de déficit en 1889, $551,000 en 1890, $684,000 en 1891, et pendant les sept premier mois de 1891-92, encore $700,000. Si je consulte nos tableaux du commerce et de la navigation, j'y vois, il est vrai, une faible augmentation. Le chiffre de nos importations et de nos exportation réunies s'est apparemment élevé de $209,000,000 à un peu plus de $211,000,000, augmentation passablement faible, je dois le dire, car elle ne représente qu'un pour cent sur la totalité des opérations de l'année. Mais il est important, surtout à ce sujet, de remarquer où ces augmentations se sont produites. L'augmentation de notre commerce avec les Etats-Unis, en dépit du tarif—McKinley, représente la totalité des $2,000,000 ; et si vous comparez notre commerce avec les Etats-Unis en ce qui concerne tous les gros items, mines, pêcheries, bois de construction, produits agricoles ou articles manufacturés, vous constaterez que pour tous ces articles, sauf celui des animaux, c'est aux Etats-Unis que nous avons notre meilleur marché, et que nous y écoulons même soixante-quinze à quatre-vingts pour cent de tous nos produits, ce qui prouve, je le repète, l'énorme importance qu'il y a pour notre pays d'entretenir des bonnes relations commerciales avec le peuple américain. Je fais cette comparaison, non pas dans le but de contrarier les honorables ministres, mais pour montrer de quelle énorme augmentation notre commerce avec les Etats-Unis est susceptible, et je ferai remarquer que de 1890 à 1891 le commerce total des Etats-Unis s'est accru de près de $90,000,000. Leurs exportations, en 1890, ont été de $845,000,000, et en 1891 elles se sont élevées à $872,000,000.

Leurs importations, qui ont été de $789,000,000 en 1890, se sont élevées à $845,000,000 en 1891. Je cite ces chiffres, encore une fois, non pour démontrer l'augmentation relative dans le commerce des Etats-Unis et dans le nôtre, mais afin de démontrer, comme je l'ai souvent signalé à la chambre, l'augmentation presque illimitée dont notre commerce avec les Etats-Unis est susceptible, si nous pouvions seulement avoir librement accès à leurs marchés. J'ai parlé il y a quelque temps du lourd fardeau d'impôts réels qui pèse actuellement sur nos populations, et je dis qu'il est très clair qu'elles ont à payer aujourd'hui au moins trois impôts distincts : celui que l'honorable ministre a mentionné ce soir, au trésor fédéral ; un autre, au moins aussi fort, dont j'ai cité quelques exemples, il y a un instant, aux industriels protégés, et un troisième, très onéreux, au trésor américain ; à cela il faut ajouter la perte dans leurs ventes que subissent les cultivateurs en étant privés de ce marché. Quoique ça puisse paraître une somme considérable, je n'ai pas le moindre doute que ces trois item d'impôts réels—car ce sont tous des impôts réels—représentent un montant de près de $70,000,000 par année que paient nos populations ; et ce qui est pis, c'est qu'une grande partie de ces impôts est très inégalement répartie, pesant sur les cultivateurs seulement, qui sont aujourd'hui le moins en état de supporter ce fardeau. Il est une autre considération que les honorables ministres feront bien de ne pas oublier. L'honorable ministre des finances parle des négociations entre nous et les Etats-Unis comme étant réglées et terminées. Je ne puis partager son opinion sur ce point. D'après mon expérience, et, je crois, celle de la plupart des hommes qui ont suivi tant soit peu les évènements aux Etats-Unis, il faut combler l'abîme qui nous sépare, ou bien il se creusera davantage. Je crois que l'honorable ministre se trompe et qu'il trompe la chambre s'il croit que les choses resteront dans l'état où elles sont. Il s'apercevra, je crois, qu'il lui faut en venir à un arrangement avec les Etats-Unis, sinon il verra poindre avant longtemps ce que sir Charles Tupper à signalé récemment, quelque chose qui approche d'une rupture complète de toutes relations avec les Etats-Unis.

Maintenant que j'ai passé en revue, d'une manière plus ou moins brève, le discours de l'honorable ministre, et quelques-uns des faits que j'ai moi-même tirés de nos comptes publics, je vais consacrer quelques moments à examiner d'abord ce que le gouvernement canadien a fait pour le Canada, depuis dix à douze ans, et ensuite ce qu'il n'a pas fait. Ce qu'il n'a pas fait est assez facile à comprendre. Il a eu les occasions les plus extraordinaires, il a eu à sa disposition les moyens les plus extraordinaires de coloniser ce vaste territoire que nous avons acquis au Nord-Ouest. J'aimerais savoir ce qu'il y a fait. Si vous faisiez le bilan de ses opérations dans cette contrée, entrant tout ce qui a été ajouté à notre dette et les sommes portées au compte du fonds consolidé, vous constateriez, je crois, que, comme résultat de ces énormes dépenses, il s'est à peine établi au Nord-Ouest une famille pour chaque somme de $10,000 prise dans le gousset du peuple canadien ; et, d'après ce que je connais de cette contrée, j'ajouterai qu'à mon avis si le gouvernement, du Canada n'avait rien eu à faire avec le Nord-Ouest, si les terres avaient simplement été ouvertes à la colonisation, si elles avaient été laissées dans la même condition que celles du Dakota, il y a aurait aujourd'hui dans le Nord-Ouest et le Manitoba un bien plus grand nombre de colons. Comme je l'ai démontré, M. l'Orateur, les honorables ministres n'ont point réussi à retenir notre population au pays. Ils n'ont point réussi, d'après leur propre aveu, à négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Autant que j'ai pu en juger par le discours de l'honorable ministre des finances, ils n'ont pas réussi davantage à nous trouver d'autres marchés, et je crains même que quelques-uns des débouchés que nous avons, et qui nous sont très utiles, ne diminuent considérablement d'importance ou ne se trouvent complètement perdus pour nous. Ils n'ont point réussi à équilibrer les recettes et les dépenses courantes de nos entreprises publiques, sans parler de l'intérêt de l'argent qu'elles ont coûté, et je n'ai pas besoin de dire à la chambre jusqu'à quel point ils ont manqué de remplir les promesses de leurs collègues et prédécesseurs, quant à l'immense revenu que nous devions retirer du Nord-Ouest. En un mot ils n'ont rempli aucune promesses qu'ils avaient faites au peuple canadien. Voilà ce qu'ils n'ont pas fait. Mais je dois dire aussi que ces honorables ministres ont fait beaucoup de choses qu'ils n'avaient pas promis de faire. Je dois avouer qu'ils ont déployé la diligence la plus extraordinaire pour se procurer, d'une manière ou d'une autre, des fonds électoraux.

Je dois dire qu'ils ont montré une énergie et une habileté extraordinaires pour dresser des hommes qui, s'ils ne sont pas aussi utiles dans le tumulte d'une élection générale, lorsqu'ils ont la chance de déployer librement leurs efforts, dans les élections partielles, par exemple, quand elles ne se font pas toutes en même temps, mais qu'elles ont lieu par

deux et trois à la fois, afin que la brigade puisse être transportée avantageusement d'un endroit à l'autre, selon que le veulent les exigences politiques, ont réussi admirablement– comme nous l'apprenons à nos dépens, je l'avoue—à favoriser ce que mon estimable ami le premier ministre appelle la discussion intelligente des questions financières avec les électeurs individuellement. Et lorsque les fonds électoraux manquent, et que ces messieurs que l'on a dressés sont incapables d'endoctriner le public sur les questions générales, le gouvernement a soin de se prémunir contre les décisions hasardeuses des majorités. Il est parfaitement connu qu'aux dernières élections générales, dans la province d'Ontario, le parti réformiste a obtenu une forte majorité des suffrages, d'après les états mêmes de ces messieurs que j'ai ici ; mais, grâce aux précautions dont je viens de parler, grâce à l'acte du cens électoral et aux remaniements des collèges électoraux, bien que le parti réformiste eut obtenu une grande majorité dans cette chambre. Le gouvernement a aussi réussi à surmonter l'impatience ignorante des impôts. En tenant compte des impôts réels qui pèsent sur le peuple, et non simplement des impôts nominaux : en tenant compte de tout ce qui a été pris dans le gousset du peuple pour le bénéfice des manufacturiers depuis 14 ans, ainsi que de ce qui est allé dans le trésor fédéral, j'ose dire que ces honorables ministres et leurs amis ont réussi à faire payer au peuple canadien au moins $800,000,000. Ils ont sans doute indirectement fait du bien aux millions et demi de personnes qu'ils ont chassées du pays, car d'après toutes les nouvelles que nous recevons la plupart de ceux qui ont été chassés du pays par une mauvaise administration ont prospéré dans le pays vers lequel ils ont été obligés de se diriger. Et il n'y a pas de doute que les honorables ministres ont fait autre chose. Ils ont réussi d'une manière extraordinaire à concentrer les capitaux dans certaines localités et entre un petit nombre de personnes. S'ils ont fait cela aux dépens de tout le reste de la population, vous savez parfaitement, M. l'Orateur, et la chambre le sait aussi, qu'ils se sont simplement conformé à ce précepte évangélique : "A celui qui possède il sera donné, et à celui qui n'a rien, il sera enlevé même ce qu'il a." Dans ces circonstances, n'est-il pas étonnant que le ministre des finances considère que notre pays est on ne peut plus prospère, qu'il n'ait rien à proposer, rien à suggérer, qu'il ne voit rien de mal, et qu'il ne laisse entrevoir aucune amélioration ? Il peut convenir au gouvernement du Canada de continuer à imiter l'autruche sur ce point, comme il le fait depuis longtemps, mais, pour ma part, je ne puis que regretter les déclarations que l'honorable ministre a faites ce soir, particulièrement ces déclarations importantes qui démontre que ses collègues et lui désespèrent d'en arriver à une entente quelconque avec les Etats-Unis ; je ne puis m'empêcher de considérer ces déclarations comme très malheureuses, et comme étant de nature à exercer une influence très regrettable sur l'avenir du Canada.

Au courant comme je le suis de l'opinion publique canadienne, je n'ai pas le moindre doute que la déclaration que vient de faire l'honorable ministre causera un très grand développement de l'émigration actuelle. Présentement, dans tout le Canada, il y a un très grand nombre d'hommes qui s'attachent désespérément au sol dans l'espoir de meilleurs jours et ils savent parfaitement qu'il n'y a d'espoir raisonnable de voir leur situation s'améliorer que s'ils adoptent la politique du parti libéral et si des arrangements raisonnables sont conclus avec les Etats-Unis. Or, l'honorable ministre a virtuellement enlevé à ces gens tout espoir, et si lui ne craint rien à cet égard, je crains pour ma part que le résultat de cette déclaration sera incontestablement de développer dans des proportions énormes l'émigration de nos compatriotes dont nous avons déjà des preuves si lamentables.

Je dirai autre chose à l'honorable ministre. Agiter la question d'une union politique ne fait partie ni de la politique, ni des vœux de la gauche, quoiqu'en disent l'honorable ministre, et ses amis. Notre politique aurait, comme lors de la conclusion du traité de réciprocité de 1854, notre politique aurait fourni un remède, aurait empêché la diffusion de ce sentiment ; mais je crains beaucoup que la déclaration que vient de faire l'honorable ministre n'ait un effet tout-à-fait opposé, dans l'esprit de ses partisans au moins. Il leur a démontré clairement qu'en ce qui le concerne, lui et son gouvernement, il n'y a ni espoir ni chance d'arriver à une entente avec les Etats-Unis. Lui-même et ses partisans se sont appliqués constamment à représenter faussement la position du parti libéral sur cette question ; ils se sont constamment employés à assourdir l'esprit de leurs propres partisans de l'idée qu'il n'y a virtuellement de chance d'obtenir des conditions raisonnables des Etats-Unis qu'en effectuant une union politique. Je n'admets pas cela ; nous, de la gauche, ne l'admettons aucunement. Mais je sais que le langage et les actes du gouvernement produisent dans l'esprit de ses propres partisans une forte conviction dans ce sens, et, ce qui est pis, je crois qu'un grand nombre d'entre eux sont prêts à appliquer cette politique avec ses conséquences.

A mon sens, si jamais il y a eu une politique blâmable en elle-même, c'est cette politique d'isolement et de droits élevés. Nous vivons dans un pays qui devrait être capable de nourrir une population de 80,000,000 à 100,000,000 d'âmes. Dans un pays qui est à peine colonisé, dans sa plus grand partie, depuis une génération, et cependant, dans ce court espace de temps, nous nous sommes employés à élever le niveau de l'imposition réelle à un point égal, sinon supérieur, à l'imposition la plus élevée perçue dans les pays européens les plus anciens et les plus densement peuplés ; nous nous sommes employés à perdre un nombre énorme de nos compatriotes—je ne m'amuserai pas à discuter la question de savoir si ce chiffre est d'un million ou d'un million et demi. Il est avéré, dans tous les cas, que nous ne pouvons retenir dans notre pays un pourcentage respectable de nos propres jeunes gens, encore moins les étrangers qui viennent ici.

Si telles ont été les conséquences de l'administration conservatrice dans le passé, quelles seront-elles, vraisemblablement, si nous avons quelques années de ce régime de pillage et de bévues ? Il est évident qu'un gouvernement qui ne peut démontrer qu'il travaille au bien-être matériel et moral du pays qu'il gouverne n'a aucun droit légitime au respect et à la confiance de ce pays. Qu'a fait le gouvernement pour le bien-être matériel et moral du peuple canadien ? Les tableaux du recensement proclament à son de trompe ce qu'il a fait pour le bien-être matériel du peuple, et les révélations scandaleuses de la dernière session, révélations qui ont fait, cela soit dit à notre honte, du nom même du Canada le synonyme de venalité et de corruption

dans tout le monde civilisé qui font que des hommes qui aiment leur pays ont honte de s'appeler canadiens quand ils vont à l'étranger, proclamant non moins hautement ce qu'il a fait pour le bien-être moral du peuple canadien.

M. l'Orateur, je regrette d'avoir à dire qu'il n'y a pour nous d'autre alternative que d'admettre que ces mêmes tableaux du recensement, dont j'ai fait des extraits aujourd'hui, sont le digne couronnement de l'édifice que je viens de dépeindre. Ils démontrent, je regrette beaucoup d'avoir à le dire, comme jamais encore ne l'a fait un document public produit ici, avec quel plein succès l'ignorance, la corruption et une mauvaise administration peuvent s'employer, d'abord, à neutraliser et à détruire les plus grandes ressources naturelles, et, en second lieu, avec quelle facilité et quelle vraisemblance, si l'on permet à ce régime de s'exercer sans frein et impunément, comme il le fait depuis tant d'années, à mon grand regret, on fait tomber une nation d'hommes libres dans la dégradation d'un peuple ne valant guère mieux qu'une horde de serfs mercenaires.

M. TUPPER : Ceux qui ont entendu le discours qu'a prononcé aujourd'hui l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) me pardonneront, j'en suis sûr, si je dis que l'impression produite dans mon esprit par l'argumentation, les déclarations et les plongeons désespérés faits par l'honorable député dans tout le champ du présent débat me rappellent une vieille histoire qui ne manque pas d'à-propos. Un homme politique célèbre portait la parole dans un des comtés de ces provinces maritimes dont l'honorable député s'est beaucoup occupé depuis quelque temps, et quand il eut fini, quelques personnes étaient naturellement curieuses de savoir l'effet qu'il avait produit, et l'un des candidats fit remarquer que c'était toujours l'ancien ragoût, moins la sauce.

Je puis excuser de bien des manières l'honorable préopinant. Je m'explique parfaitement pourquoi son ancienne ardeur paraît l'avoir abandonné, et pourquoi il paraît avoir aussi misérablement échoué dans ce débat que la politique à laquelle il se cramponne si désespérément depuis si longtemps. Il a lieu de se plaindre, comme l'a fait l'honorable député de Bothwell (M. Mills), de ce que subitement et sans un mot d'avis, le ministre des finances ait exposé, dans quelques phrases heureuses, comme il l'a fait aujourd'hui, la parfaite futilité, sinon l'absurdité de la politique à laquelle la gauche est liée depuis si longtemps et à laquelle elle a attaché le salut de son parti.

Je considère qu'après l'exposé satisfaisant fait par le ministre des finances, exposé qui, j'ose le dire, sera reçu avec une vive satisfaction par les hommes d'affaires du pays, capables de le lire sans esprit de parti, exposé si fort et qui indique si éminemment la prospérité commerciale du Canada, je ne fais qu'exprimer le sentiment de la chambre en disant que l'exposé financier et la question dont s'est le moins occupé ce soir l'honorable député d'Oxford-sud. Celui-ci, qui a été autrefois ministre des finances, se rappelle sans doute le dernier discours budgétaire qu'il ait prononcé, le dernier, j'ose le dire, qu'en qualité de ministre des finances, il prononcera jamais dans cette chambre. Il se rappelle qu'après quatre années d'administration en qualité de ministre de finances, il a dû se présenter devant le parlement et le pays avec un exposé dont je vais faire des extroits. J'attire spécialement l'attention de la chambre là-dessus, car le contraste entre cet exposé et celui que vient de faire le ministre actuel des finances est, je crois, l'une des principales causes de la désolation et du déséquilibre de l'honorable député. Dans son discours, en 1878, l'honorable député d'Oxford-sud disait :

> Ce n'est pas souvent que l'histoire commerciale d'un pays consigne dans ses pages l'exemple d'une baisse aussi considérable que celle qui s'est produite, pendant les deux ou trois dernières années, non-seulement dans le volume *total de notre commerce, mais encore* dans le revenu qui en découle. Tout en tenant compte de l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard, dans la confédération il se trouve que le commerce du Canada a, dans ce court espace de temps, subi une diminution de près de $50,000,000, tandis que le seul revenu des douanes accuse une baisse d'environ $3,000,000 ; les chiffres ronds indiquent, en effet, que nos opérations commerciales sont tombées de $218,000,000 à $168,000,000 et que les recettes du fisc ont également tombé de $15,351,000 à $12,546,000.

Plus que cela, l'honorable député dut admettre et avouer que l'un des résultats de son administration—*si tant est* que les administrations soient responsables de la situation financière du pays, comme il semble le croire aujourd'hui—était que :

> Tandis qu'il y a quelques années, avec une population de 3,600,000 âmes, le chiffre de nos importations s'élevait à environ $127,000,000, nous n'avons, l'année dernière, avec une population de 4,000,000 d'âmes, importé que pour $94,000,000 ou un peu plus ; en d'autres termes nos importations ont tombé d'une moyenne de $35.25 par tête à quelque chose comme $23.50. Si elles étaient restées stationnaires, ainsi qu'on le prévoyait en 1873, le revenu provenant de notre tarif actuel aurait en toute probabilité *excédé de beaucoup* $27,000,000, et si la diminution qui s'est produite en réalité n'avait dépassé les prévisions, il serait resté à $24,000,000 ; tandis que, la chambre le sait, il est de fait tombé à une somme n'excédant guère $22,000,000.

On sait combien peu satisfaisant a paru à l'honorable député ce soir la contre-partie de cet exposé. On sait, par exemple, avec quelle horreur il a entendu le ministre des finances déclarer que nos exportations allaient en augmentant, que notre commerce prenait de constants développements, et quand mon honorable ami en est venu à parler des divers indices de notre prospérité, l'honorable député de la gauche a offert ses prédictions de ruine ou de désespérance. Alors qu'il était ministre des finances, avec le pays dans cette situation, en face d'une situation commerciale comme celle dont j'ai lu le tableau, qu'est-ce qu'il se croyait justifiable de dire, *suppose-t-on* ? Il *terminait son* exposé financier en disant à la chambre :

> J'ose dire que le bilan soumis dans les comptes publics n'est pas de ceux dont un gouvernement puisse rougir.

Si le chiffre de notre population n'a pas augmenté autant que nous l'aurions désiré, si toutes choses ne sont pas conformes à nos vœux, assurément si cet exposé-là était un exposé financier satisfaisant, l'honorable député sait quelle est la raison de cette acclamation triomphale qui a accueilli l'exposé financier fait aujourd'hui, et doit s'expliquer jusqu'à un certain point les maigres applaudissements, les applaudissements sans entrain qu'il a recueillis de la gauche. Je ne veux pas être personnel, mais à en juger par l'exagération de langage particulière à l'honorable député quand il parle du caractère de ses adversaires, ou qu'il traite des questions de finance ou de commerce, si l'on étudie la représentation de la province d'Ontario, sans tenir compte de celle des "lambeaux et pièces," on sait que parmi ses amis ou ceux qui sont associés avec lui, l'honorable député est considéré plutôt comme un

auxiliaire dangereux dans les affaires politiques. Son parti avait droit aujourd'hui à un discours plus vigoureux de sa part, à un air un peu plus martial, à un effort quelconque, tout au moins, pour relever le moral abattu de ses partisans. Mais il est difficile, comme on l'a dit, de souffler très fort dans l'embouchure d'une corne d'abondance, et il s'est réfugié dernière les récoltes du pays, et s'est déclaré enchanté de pouvoir penser que nous n'aurons pas toujours les bonnes récoltes que nous avons aujourd'hui, et, comme notre vieux chef avait l'habitude de nous le dire, il attendra que vienne le charençon ou la mouche à patate.

L'honorable député n'a pas eu honte de se déclarer l'auteur d'une lettre que les règles et les usages parlementaires m'empêchent de qualifier comme elle le mérite. Je n'ai pas la prétention d'égaler la critique qu'en a faite le ministre des finances ; mais un document émanant de l'honorable député mérite même plus que l'attention qu'on lui a prêtée, et je veux rappeler à la chambre qu'en lisant le langage extravagant, les déclarations brutales, si l'on me permet de les qualifier ainsi, contenues dans cette lettre, il n'y a pas lieu à surprise pour ceux qui connaissent la manière employée par l'honorable député de la gauche dans les combats et les luttes politiques. Je me suis donné le mal de relever quelques-unes des expressions choisies employées par l'honorable député d'Oxford-sud. Par simple curiosité, j'ai fait une courte étude des adjectifs dont il se sert si volontiers et avec tant de volubilité. Par exemple, il ne se contente pas de répudier la politique actuellement appliquée, mais aussi la grande majorité de la population de ce pays, que ce soit celle des "lambeaux et pièces" suivant qu'il appelle quelques-unes des provinces, que ce soit celle d'Ontario, sa province natale.

Je me propose de lire certains extraits de la lettre de l'honorable député, si vous, M. l'Orateur, me le permettez, ainsi que la chambre—si vous permettez, à dire le vrai, la répétition d'un tel langage dans cette chambre—afin de donner une idée de son genre littéraire, de sa manière éloquente de traiter ses adversaires, avec ou sans gants. J'attire l'attention sur quelques-unes des expressions délicates dont il s'est servi en diverses occasions. Parlant de ses adversaires, il les qualifie de corrompus, débauchés, corrupteurs, voleurs, fripons, infâmes, hypocrites ; puis appelant à son aide la forme religieuse il se sert des mots fraudes pieuses ; puis se retournant contre ses adversaire, il les qualifie de détourneurs de fonds, odieux et impudents voleurs, troupeau de loups, vieux braconniers, buses à déclamation sonore, imbéciles titrés, tripoteurs.

J'espère que la chambre me permettra, dans l'intérêt des honorables députés de la gauche, de raconter une histoire afin de démontrer que les gens qui font ainsi usage d'expressions violentes constituent, malheureusement, une classe très nombreuse dans tous les pays du monde. Une fois, un pasteur se mit en frais de corriger un individu doué d'un caractère quelque peu analogue à celui de notre ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il lui dit qu'il n'y avait pas lieu de recourir à ces explétifs, que les expressions grossières ou virulentes n'ajoutaient aucune force à ce que'on voulait dire, qu'effectivement ce qu'on disait avait d'autant plus de force qu'on le disait en se servant du langage habituel aux gentilshommes. Eh bien, dit le vieux paroissien, "je suis sans déguisement et j'aime mon franc parler" et, comme le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) il dit qu'il aimait à appeler un chat un chat. Le pasteur lui répondit : "Ce n'est pas une raison pour que vous le qualifiiez de vieux matou diablement usé." J'espère que l'honorable député d'Oxford-sud prendra cela à cœur. Il est habitué à l'usage du vitriol, pour ainsi dire, dans la vie politique, mais il n'a jamais tué personne que je sache, pas plus qu'il n'en a beaucoup défiguré.

Je ne sais pas s'il me convient de dire, M. l'Orateur, qu'avant d'arriver à la signature de cette lettre dans l'*Economist*, j'en étais venu à la conclusion qu'on avait découvert Jacques l'Eventreur, et que je trouverais au bas de ce document la signature au long de Jacques l'Eventreur ; mais il n'en était rien. Avant d'aborder le texte de cet article, je prends la chambre à témoin que l'honorable député n'a pas hésité à dire qu'il n'avait pas un mot à en retrancher. Il ne redoute ni la lettre ni les déclarations qu'elle contient, son désir le plus impatient est que quelqu'un la lise et en fasse des extraits plus copieux que ceux faits par l'honorable ministre des finances aujourd'hui.

L'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) ressemble quelque peu à ce garçon dont j'ai entendu conter l'histoire ; et peut-être l'a-t-on racontée de lui dans son bas âge quand il était le fils de son père ou le neveu de son oncle ou quelque chose comme cela. On racontait donc de ce garçon que son père ou son oncle l'avait aperçu dans un champ, dans une certaine position, alors qu'il eût dû être en plein à l'ouvrage. Plus tard, quelqu'un demandait à son père si son fils était un bon homme à l'ouvrage, ou s'il boudait devant l'ouvrage, et le père de répondre : "Oh ! Dick n'a pas la moindre peur de l'ouvrage, car je l'ai vu, couché à côté de l'ouvrage, dormir sa grasse journée." A défaut d'autre, l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) est prêt à se coucher et à dormir à côté de cette lettre toute la grasse journée.

Le texte de ce document mérite d'être étudié avec beaucoup de soin. Les expressions n'en sont pas choisis, mais je veux attirer l'attention de la chambre sur quelques-unes des affirmations qu'on y trouve. Par exemple, l'honorable député, parlant de la politique du gouvernement canadien, n'a pas eu honte de dire :

> Que même dans une période relativement courte, cette politique des plus néfastes a eu pour effet une énorme émigration de la meilleure partie de la population du Canada.

L'honorable député s'en tient à cette affirmation. Il est incapable de prouver qu'une émigration énorme de la meilleure partie de la population canadienne ait eu lieu dans cette période restreinte. Il l'affirme, mais il n'en donne pas l'ombre d'une preuve pas plus que les honorables députés qui siègent derrière lui n'entreprendront, j'ose le dire, d'appuyer cette assertion au moyen de documents publics ou de preuves susceptibles de soutenir l'examen dans ce parlement. Il ajoute :

> Que cette émigration a été accompagnée, comme d'habitude dans les cas de ce genre, par une énorme augmentation de la dette totale de la confédération, sous forme de grandes augmentations dans le chiffre des dettes fédérale, provinciales et municipales, de même que dans le chiffre des dettes hypothécaires encourues par les particuliers et des obligations encourues pour la construction de chemins de fer. De beaucoup la plus grande partie de nos obligations sont détenues à l'étranger.

Je ne me plains pas des termes précis qu'on a employés, mais pour montrer à la chambre l'esprit

qui a porté l'honorable député à écrire cette affirmation, je ferai remarquer à la chambre qu'il n'y a pas une déclaration correspondante quant aux avantages que cette dépense a procurés au pays. Si l'honorable député avait cité ses propres paroles, les paroles citées, par exemple, par l'honorable député de Haldimand (M. Montague) l'année dernière, il aurait pu, au moyen de ce qu'il a déclaré lui-même dans cette chambre, justifier pleinement l'emploi de chaque sou de cette partie de la dépense faite par le gouvernement fédéral. En parlant de cette dette, il aurait dû dire que ces responsabilités dont nous nous sommes chargés, responsabilités avec lesquelles nous nous sommes trouvés aux prises et qui, au dire de l'honorable député lui-même, ont été d'un immense avantage pour le pays sont représentées par ces grandes entreprises nationales qui ont nom le chemin de fer canadien du Pacifique et le chemin de fer Intercolonial. Toute allusion à ce fait a été exclue de la lettre, parce que cela n'aurait pas servi les fins pour lesquelles apparemment l'honorable député l'écrivait. Il ajoute :

Que durant les treize ans dont il parle, il n'y a pas eu le moindre accroissement de la richesse collective du pays.

Je dis que c'est là une assertion qu'on ne saurait prouver. Mais l'honorable député devient plus explicite quand il dit :

Que deux ou trois cités, et peut-être une dizaine de villes ont considérablement augmenté plus tard, mais que la grande masse de la population, et en particulier la classe agricole, est certes plus pauvre et moins prospère qu'elle ne l'était il y a douze ans.

Je veux produire la preuve de l'inexactitude de cette assertion, et j'attire l'attention de la chambre sur le bulletin du recensement publié par le ministère de l'agriculture et qui donne une liste des villes où un accroissement de population a eu lieu, et loin que l'assertion de l'honorable député soit exacte, voici l'état contenu dans les bulletins officiels du recensement :

Le développement de la population des villes canadiennes soutient avantageusement la comparaison avec l'accroissement de la population des villes dans les autres pays. Durant les dix ans, les 28 grandes villes d'Angleterre ont vu le chiffre de leur population s'augmenter de 942,497 âmes ; soit 11·2 pour 100. Londres s'est accrue de 11·4 pour 100 ; Birmingham, de 7·1 pour 100 ; Newcastle, de 28·2 pour 100 ; Cardiff, de 55·7. L'accroissement dans les 1,006 districts urbains d'Angleterre s'est élevé à 15·3 pour 100 dans les dix ans.

Les plus grands développements dans l'Inde ont été : Calcutta, 13·29 pour 100 ; Madras, 10·87 pour 100 ; avec l'accroissement le plus considérable qui ait jamais été signalé, celui de Mirzapour, 46·6 pour 100.

Aux Etats-Unis, la limite de la population urbaine est fixée à 8,000 âmes. Les plus hauts percentages d'accroissement (à l'exclusion de deux ou trois villes qui n'existaient pas en 1880) sont : Chicago, 118·6 ; Minneapolis, 251·4 ; Saint-Paul, 220·1 ; Kansas City, 137·9 pour 100.

On verra par les tableaux donnés ci-dessous que Winnipeg accuse une augmentation de 221·1 pour 100 ; New-Westminster, 342·9 et Toronto, 88·4 pour 100.

Si, dans le cas de Toronto, l'on met de côté les annexions de territoire comme on l'a fait pour Chicago, l'augmentation de Toronto, comparée à celle de Chicago, serait de 108.6 pour 100.

Si toute la population de ce qui constitue Montréal dans l'esprit du populaire était unie pour les fins municipales, cette ville accuserait une augmentation de 46 pour 100. Quoiqu'il en soit, Montréal, avec son augmentation de 39·5 pour 100 (tel que donné ci-dessous), soutient la comparaison avec Boston et ses 23·60 pour 100 d'augmentation et avec Philadelphie et ses 23·58 pour 100 d'augmentation.

La ville de Vancouver, de rien qu'elle était en 1881, a une population de 13,685. Il n'y a qu'un cas d'un pareil développement aux Etats-Unis—celui de la ville de Roanokes, Virginie.

Cela répond entièrement à ce que l'honorable député a désiré signaler quand il a écrit cet avancé,

et, en parlant de deux ou trois cités et d'un certain nombre de villes, il a affaibli les faits, car il sait très bien que dans un grand nombre de villes la population a augmenté.

Puis, l'honorable député n'a pas hésité à déclarer dans cette lettre adressée au public anglais :

Sous forme de travaux publics improfitables et complètement inutiles et de subventions supplémentaires aux provinces, il y a des demandes honteuses de fonds destinés à des menées corruptrices, et ces cas sont fréquents.

Et il livrait à la réprobation des Anglais honnêtes, et comme entaché de honte le fait que l'on demandait des subventions supplémentaires pour les provinces, et qu'elles étaient accordées. Quel blâme jeté sur son chef présent, qui a fait une convention, non seulement avec le premier ministre de Québec, mais avec les premiers ministres des différentes provinces aux fins de demander des subventions supplémentaires pour les différentes provinces ? Pendant que son chef faisait ce marché, ce dangereux associé, l'honorable député d'Oxford-sud, le dénonçait comme une de ces " demandes honteuses de fonds destinés à des menées corruptrices."

Plus loin, l'honorable député disait :

Une chose qui doit paraître évidente à tous les anglais intelligents, c'est qu'il est complètement impossible que le Canada puisse prospérer dans son état présent—isolé et exposé à être encore plus isolé du commerce et du trafic avec tout le continent auquel il appartient géographiquement, perdant sa population dans la proportion d'un million et demi en dix ans.

Je m'arrête, non pour faire allusion à ce que l'honorable ministre des finances a dit en parlant de l'inexactitude de l'avancé concernant la population, mais je désire parler de ce que l'honorable député a dit au sujet de la grandeur de notre commerce continental. L'honorable chef de l'opposition a déclaré en décembre dernier, à Boston, que, en chiffres ronds, ce commerce s'élevait à cent millions de piastres par année ; et, aujourd'hui, le député d'Oxford-sud a éveillé notre attention en démontrant que, malgré le bill McKinley et les autres lois américaines depuis 1867, notre commerce avec ce pays était non seulement important, mais énorme dans ses proportions. Cependant, il dit aux anglais que nous sommes tellement restreints dans nos relations avec les Etats-Unis, que nous sommes isolés du trafic et du commerce avec le continent entier. Il a prouvé ce soir, s'il a prouvé quelque chose, que cette déclaration faite au public anglais était inexacte et sans fondement.

Après avoir parlé en termes insultants de ses adversaires, tant vivants que morts, l'honorable député a déclaré dans cette lettre que " la classe agricole a été tout simplement saignée à blanc." L'honorable ministre des finances a répondu à cet avancé ; mais j'aimerais demander à l'honorable député d'Oxford-sud de consulter le premier ministre d'Ontario et ses collègues, qui ont adressé la parole à des assemblées nombreuses dans cette province le jour de la fête de la confédération et en d'autres circonstances, et de savoir s'ils approuveraient cet avancé, ou s'ils s'en tiendraient à leurs dires de date récente, lui donnant le démenti le plus formel et le plus absolu.

L'honorable député ajoutait dans cette lettre :

Le droit sur le sucre est arrangé de telle manière, pour le bénéfice d'une demi-douzaine de raffineurs, que le cultivateur canadien est obligé de payer une taxe de près de deux millions de piastres par année, dont la plus petite fraction retourne au trésor public.

Et cependant, nous venons de rencontrer les électeurs, les consommateurs de sucre, et ils ont

voté en faveur des partisans du gouvernement à raison justement des mesures prises sur cette question à la dernière session du parlement.

Qu'a fait l'honorable député à l'époque où il avait l'administration des finances du pays? Il a tellement mal réglé cette question, il a si peu compris le commerce de sucre, qu'un homme, qui a été plus tard son collègue, le député de la ville de Halifax, l'honorable Alfred Jones, a dénoncé sa politique dans cette chambre, et a accusé l'honorable député d'avoir enlevé aux canadiens un commerce de sucre d'une valeur de trois ou quatre millions de piastres par année au profit des raffineurs et des agents des villes de New-York et de Boston.

Et cependant, l'honorable député a la hardiesse d'écrire une déclaration de cette nature, et de demander au public anglais de retirer sa confiance au Canada et à son gouvernement parce que ce dernier a fait une chose qui a été approuvée par une immense majorité du peuple canadien.

Ensuite, l'honorable député a ajouté :

La somme prise dans les poches du peuple, au bénéfice des manufacturiers protégés, outre celle payée au trésor public, n'est certainement pas de moins, et elle est probablement de plus de $60,000,000.

Or, pour faire cette avancé, l'honorable député doit admettre le fait, qui n'a jamais été accepté par le peuple de ce pays, savoir : que notre peuple paie tous les droits. L'honorable député nous a parlé longuement des droits que notre peuple paie en vertu de la loi américaine, et il prétend que nous payons aussi les droits résultant des lois canadiennes. Mais permettez-moi de lui demander si, par exemple, au sujet de l'anthracite, sa théorie peut être soutenue?

Lorsqu'il y avait un droit sur cet article, l'honorable député prétendait que du moment que ce droit serait aboli, il y aurait une diminution dans le prix. Le droit a été aboli, et le trésor a perdu près d'un demi million de piastres par année de revenu; néanmoins, le prix de l'anthracite est aujourd'hui plus élevé que lorsqu'il était frappé d'un droit. Il arrive que plusieurs autres critiques nous démontrent que l'honorable député n'avait pas raison de faire un avancé aussi hardi. Nous savons le peu d'effet que son argument a eu sur le rédacteur de l'*Economist*, qui signale le fait que, d'après le plan de l'honorable député lui-même, la seule différence qu'il y aurait serait que les manufacturiers américains et le trésor des Etats-Unis recevraient l'argent enlevé au peuple, au lieu des manufacturiers canadiens : et l'honorable député n'a pas soufflé mot de cette critique vraie et convenable faite par le journal dans lequel il a mis tant de confiance.

L'honorable député a dit de plus :

Le gouvernement accorde aux manufacturiers protégés le droit de taxer le peuple pour leurs propres fins, et, en échange, ces manufacturiers se taxent eux-mêmes pour fournir les fonds qu'il faut au gouvernement pour lui permettre de gagner les élections.

Cet avancé est absolument vil; l'honorable député ne pourrait pas le prouver; cet avancé serait contredit sous serment par tous les manufacturiers du pays, et l'honorable député le sait fort bien. Il est entièrement impossible que l'honorable député ait pu se procurer des informations pour lui permettre de faire cet avancé. Il est inexact du commencement à la fin. Je défie l'honorable député, ou ses amis dans cette chambre ou en dehors, de fournir la plus petite preuve sur laquelle un homme, qui a souci de son honneur ou de sa réputation, se baserait pour répéter son avancé.

L'honorable député n'était pas satisfait d'avoir fait cet avancé inconsidéré, mais il ajoutait :

La chose est pratiquée ouvertement et impudemment par les deux parties à la transaction. Avant les élections générales de 1882, de 1887 et de 1891, sir John Macdonald et ses collègues réunirent délibérément les manufacturiers protégés, et ils leur demandèrent et en obtinrent toutes les sommes qu'ils jugèrent nécessaires pour corrompre les électeurs, promettant en échange de ne pas modifier le tarif au détriment des dits manufacturiers, et ce marché a été fidèlement exécuté et effrontément avoué.

L'honorable député ne dira pas qu'il oserait signer une déclaration sous serment contenant cet avancé —une déclaration assermentée qui le rendrait responsable de son contenu devant une cour de juridiction criminelle. L'honorable député doit comprendre qu'il y a une différence entre le fait de faire des avancés au cours d'une argumentation, et celui de signer de sang froid une déclaration qu'il ne peut pas appuyer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Chaque mot en est vrai, et vous ne l'ignorez pas.

M. TUPPER : Je dis que l'honorable député ne peut pas prouver son avancé. Il ne le peut pas par la preuve sur laquelle il l'a basé, et il n'existe pas de preuve, en tant que le peuple du Canada le sait, et pas un homme au Canada, d'autant que le public le sait, qui a jamais vu une déclaration faite par un homme responsable établissant que les avancés, tels que je les ai lus, sont vrais et bien fondés. L'honorable député ne peut pas fournir de preuve ni maintenant ni plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, je le peux. J'ai entendu faire cette déclaration maintes fois par les manufacturiers eux-mêmes.

M. TUPPER : C'était tout simplement une preuve de ouï-dire?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle venait de ceux mêmes qui avaient souscrit les fonds.

M. TUPPER : L'honorable député flétrit tous les manufacturiers et le gouvernement de son pays et tous ses adversaires sur la foi d'une déclaration venant de manufacturiers qui lui auraient raconté leur propre honte. En cela l'honorable député donne une preuve de son indifférence; il prouve que l'esprit d'insouciance qui l'animait quand il a écrit cette lettre ne l'a pas encore abandonné.

L'honorable député a déclaré au public anglais, non comme un argument mais comme un fait :

Quand le gouvernement d'un pays quelconque abdique de propos délibéré ses fonctions les plus importantes en faveur d'une clique d'égoïstes, et qu'il permet à son ministre des finances de se faire, dans le sens le plus étendu, le simple interprète d'une association de manufacturiers, en échange du droit de retenir les produits du vol pour des fins politiques, il est inutile d'attendre d'un gouvernement, ou d'une législature élue par de tels moyens et sous de semblables auspices, autre chose que les résultats qui ont été publiés à son de trompe par tous les journaux d'Angleterre et des Etats-Unis durant une grande partie de l'année dernière.

Et il est évident que la presse de Londres a dû se demander comment il se faisait, si ce député d'Oxford-sud était aussi honnête qu'il le prétendait, et si sensible sur ces questions, qu'il n'avait pas un mot à dire sur le compte de son ancien collègue et associé, un des chefs du parti libéral, M. Mercier, et son péager M. Pacaud. Il est clair que les journaux de tous les pays, où l'honorable député croyait que l'on connaissait si peu sur notre compte, ont dû, en lisant cette déclaration, voir avec étonnement que cet homme honnête ne disait rien contre celui

qui avait été convaincu du crime dont il supposait ses adversaires coupables et dont il les accusait.

Or, la seule chose connue qui puisse être comparée à ce document, la seule chose aussi honteuse qu'il m'ait été donné de voir dans ma courte carrière politique, c'est la déclaration faite par cet honorable député dans une occasion précédente, et le document imprimé et publié par un de ses confrères et alliés, aujourd'hui rédacteur du *Globe*, de Toronto. Cette lettre a été envoyée à Londres dans un but malicieux, et ce but a été presque atteint, ainsi que je le ferai voir. Une conclusion immédiate en a été tirée par un des journaux financiers, qui a accepté ce misérable document comme ayant une apparence de vérité. Cette déclaration est aussi pernicieuse que celles de cet homme infâme qui réside au Canada et qui est célèbre sous le nom de Farrer, le rédacteur du *Globe*. Ce traître a tenu le langage suivant :

L'imposition par les Etats-Unis d'une taxe sur le tonnage de tous les vaisseaux de la Nouvelle-Ecosse, chargés de poisson, en tout ou en partie, mettrait promptement fin aux saisies, et aussi à tout le différend. Quel que soit le moyen adopté par les Etats-Unis, il est évident que la disparition de sir John de la scène politique sera le signal d'un mouvement vers l'annexion.

La chambre peut voir que les honorables messieurs pensent beaucoup de la même manière.

La dette énorme du Canada ($50 par tête), la banqueroute virtuelle de toutes les provinces sauf Ontario.

En lisant cela je donne les lignes principales du discours prononcé ce soir par l'honorable député.

La pression exercée par le tarif américain sur le commerce et l'industrie, les luttes de race, et l'action des forces naturelles tendant à réunir le plus petit pays au plus grand ont déjà préparé les esprits des canadiens les plus intelligents à la destinée qui les attend, et un chef paraîtra quand l'heure aura sonné.

Maintenant, je parlerai des observations faites par l'honorable député lui-même. Il a appris une fois qu'il était dangereux de faire connaître tous les faits nuisibles au sujet des affaires financières du pays sur le marché de Londres. En cette année-là, comme ministre des finances, il s'adressa à ce marché et il représenta la conduite de ses prédécesseurs sous une couleur brillante. Il les félicita, ainsi que le pays, du succès qu'ils avaient obtenu dans l'administration des affaires du pays et dans la construction des travaux publics dans le Canada. Mais plus tard, il reprit son vieux rôle, qu'il a essayé faiblement de jouer ce soir, et voici la manière dont l'honorable député s'exprimait sur le même sujet après avoir décrit, dans les journaux de Londres, la condition prospère des affaires. Voici ce qu'il a dit aux électeurs du pays :—

Comment, dis-je, se sont-ils préparés à payer ces obligations ? La chose est incroyable mais elle est vraie Ces vieux hommes d'état, sages, expérimentés et prévoyants se sont préparés à payer cette charge énorme à même nos ressources, de cette façon.

Puis, il explique ce qu'ils ont fait :

Je me suis demandé plus d'une fois, et je pose aujourd'hui la question publiquement : L'ont-ils fait par pure ignorance et insouciance, ou avec malice préméditée ? Ont-ils eu l'intention de faire couler bas le navire après l'avoir pillé, ou n'était-ce que le dernier acte de folie de l'équipage enivrée avant de toucher les brisants ?

On a dit que dans une autre occasion, l'honorable député a déclaré qu'il n'avait pas tout dit à Londres, et qu'il n'y avait pas tenu ce langage, parce qu'il ne voulait pas crier que le poisson puait pendant qu'il en vendait sur le marché.

Mais aujourd'hui, l'honorable député, privé de responsabilité pour longtemps, je crois, ne craignant plus de responsabilité pour l'avenir, se lève et consent non seulement à crier que le poisson pue dans le Canada, mais à Londres, tant que cela servira à accomplir des fins de vengeance politique.

Or, voyons si ce langage, tout absurde qu'il paraisse, tout mal fondé que nous le savons être dans le Canada, a atteint le but à Londres. L'*Economist*, un des journaux les mieux renseignés sur les questions financières, a vu clair dans l'argumentation de l'honorable député. Il avait souvent étudié ses déclarations, et nul doute qu'il les connaissait aussi bien que nous. De sorte qu'il ne s'occupa nullement des basses attaques dirigées contre ses adversaires, sachant qu'il souffrait des douleurs de la défaite, et il se contenta de lui signaler l'absurdité de la proposition qu'il avait faite aux fins de soulager le Canada.

Mais un autre journal, ne connaissant pas l'honorable député aussi bien que l'*Economist* le connaissait, le *Financial Standard and Imperial Post*, du 20 février 1892, a lu cette lettre, a accepté les déclarations comme vraies, et il a conclu qu'il était de son devoir d'avertir ceux qui avaient des obligations canadiennes de s'en débarraser le plus tôt possible.

C'est le résultat logique, s'il pouvait y avoir un résultat, de la lettre à laquelle j'ai fait allusion, et dont j'ai cité des extraits.

La chambre me permettra, je l'espère, vu que la question est grave, de faire voir combien il a été malheureux qu'un journal important ait pu être induit, pour un instant, à croire les déclarations contenues dans cette lettre. Ce journal dit :

En un mot, entre le toryisme et les coalitions, le Canada n'a qu'à se noyer ou à surnager.
Sir Richard J. Cartwright traite ses adversaires de pillards, et en conséquence——

Connaissant peu l'honorable député, ou son vocabulaire, ou la facilité avec laquelle il pouvait faire de semblables avancés——

—et, en conséquence, ils méritent probablement le nom,

Et plus loin :

Pauvre Canada ! Une fois si plein d'espérances et d'esprit d'entreprise ; une fois si fier de son commerce et de l'augmentation de sa population ; mais c'est le sort de ce monde.

Et ainsi de suite, et puis le journal moralise, mais, après avoir cité les intérêts énormes et les obligations du Canada en Angleterre, après avoir démontré combien ces obligations parraissaient bonnes et quelle position magnifique elles avaient à la bourse de Londres, ce journal ajoute :

Maintenant le jeu est terminé, et le Canada a trouvé plus facile d'emprunter et de dépenser que de se gêner et de payer. Dans les termes expressifs de sir Richard Cartwright, la principale ressource du Canada, savoir, la classe agricole, a été saignée à blanc.

Nous lisons plus loin :

La condition des hommes excite la colère plus que la sympathie, et si les faits sont tels que le prétend sir Richard Cartwright, le plus tôt toutes les classes d'obligations canadiennes seront réalisées, le mieux ce sera. Ainsi, on peut dire que le Canada est ruiné. Au moyen de l'ennemi commun, la dette, il décline, avertissement parmi nous-mêmes pour les conseils scolaires, les conseils de comté, les chanceliers de l'échiquier, les entreprises nationales de chemins de fer, les usines à gaz et les aqueducs, l'agriculture et tous les instruments de production en général.

J'espère que l'honorable député est content que j'aie pu trouver un journal qui a ajouté foi à ces déclarations, et que, si elles ont un effet quelconque à Londres, ce ne sera pas d'augmenter la valeur de nos obligations sur ce marché.

L'honorable député, dans son langage élégant et avec les expressions agréables qu'il emploie si facilement dans cette chambre, a parlé du haut commissaire et de sa clique, et dans les mêmes termes choisis il a fait allusion à son ancien adversaire qui n'est plus de ce monde, en disant sir John et ses compagnons. C'est le style et le langage que l'honorable député d'Oxford-sud aime le mieux.

Si j'étais porté à la cruauté, je pourrais lui demander la biographie, pas de la clique, mais des associés de l'honorable député. Il y a à peine un an quand on nous a dit que le parti auquel appartient l'honorable député se glorifiait de cette "clique" parmi ses chefs—j'emploie le mot pour faire voir jusqu'où peut aller le *tu quoque* :—Laurier et Cartwright, Mills, Charlton, Davies, Paterson, Mulock, Mowat, Ross, Fraser, Mercier, Langelier, Joly, Scriver, Blair, Fielding et Greenway.

C'étaient les chefs du parti libéral, et ils ont été ainsi baptisés par le *Globe* de Toronto, lequel est supposé être l'organe de ce parti, et la propriété en partie, je crois, du député d'Oxford-sud. Que dirait-il si je faisais l'historique de quelques-uns de ces noms ? Je ne le ferai pas car nous connaissons tous les faits, les électeurs les connaissent, ils sont présents dans leur esprit, et j'aurais tort de parler d'eux en cette occasion. De ce côté-ci de la chambre, nous sommes satisfaits du verdict que le peuple a rendu sur les accusations portées par un parti et par l'autre. Comme je l'ai dit, l'honorable député n'épargne pas ses ennemis vivants ou morts, mais il ne ménage pas plus ses amis. Le chef de l'opposition avait certainement droit à plus de courtoisie de sa part. Il est vrai que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a fait une allusion peu flatteuse à l'égard du chef de l'opposition, dont il s'est excusé, comme il le devait, et il a aussi fait des allusions désagréables à quelques-uns des autres chefs de l'opposition, mais ce soir l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans sa rage, dans sa jalousie et sa colère au sujet de l'exposé satisfaisant du ministre des finances, a parlé de l'allusion à la prospérité du pays, comme étant des déclarations fades et insipides de la part du ministre.

Le ministre des finances a dit et prouvé que le Canada prospérait et se développait, et je demande aux honorables députés si le député d'Oxford-sud n'a pas employé une grande partie de son temps en vains efforts pour démontrer que le Canada ne prospérait pas et ne se développait pas. Il a essayé de prouver que le sort le plus triste qui pouvait frapper un pays nous menaçaient. Cependant, à Boston, en décembre dernier, le chef de l'opposition a dit à ceux qui entouraient les tables du banquet, et il le leur a dit avec vérité, que le Canada "prospère et se développe." C'est le rapport du discours de l'honorable monsieur qui a paru dans le *Globe*, La déclaration était vraie et favorable au pays, et j'aimerais pouvoir approuver les autres avancés faits dans cette circonstance, mais je regrette de ne le pas pouvoir. L'honorable député ayant fait allusion à la condition précaire du pays, il me faut non pas fatiguer les députés avec la statistique, car les chiffres tirés des livres bleus et cités par le ministre des finances n'ont pas été niés, mais donner à la chambre d'autres autorités parmi les chefs du parti libéral à l'effet d'appuyer la prétention du ministre des finances et du chef de l'opposition, que le Canada prospère et se développe. J'attirerai l'attention sur l'opinion exprimée par le procureur général dont les vues politiques s'accordent avec celles des honorables membres de la gauche. Je trouve cette opinion exprimée dans une revue anglaise, et voici ce que l'auteur dit en parlant du Canada :

Il possède une population d'au moins 5,000,000, laquelle s'accroit rapidement. Il possède de grandes cités et des villes qui se développent. Son commerce prend de l'expansion et ses richesses s'accumulent. Il possède deux des plus grandes voies ferrées du monde. Le Canada ne saurait être accusé, chez lui, ou à l'étranger, de manquer d'esprit d'entreprise. Sa richesse s'accroit rapidement..... grâce au progrès constant de son commerce et de ses industries..... Tout marche merveilleusement bien, et pour tout dire en quelques mots, le Canada est prospère, content et heureux.

Le chef du gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse essayait, l'année dernière, d'obtenir de l'argent pour sa province sur le marché de Londres. Heureusement, il se trouvait là avant que la lettre du député d'Oxford-sud fut publiée ; mais ayant eu l'occasion de parler en public, on lui prête ces paroles—et il ne les a pas contredites lorsqu'il en a vu le rapport—que la situation de la Nouvelle-Ecosse, que la condition du commerce de cette province était satisfaisante. Nous avons encore le témoignage d'hommes d'une responsabilité beaucoup plus grande, les opinions de chefs du parti libéral qui se sont exprimés dans le même sens, Le chef du gouvernement libéral d'Ontario a été piqué au cœur par les déclarations de l'honorable député d'Oxford-sud, lors de la dernière campagne électorale, et, dans sa lettre adressée à la presse, il a démontré au peuple que notre position au point de vue agricole et industriel était aussi satisfaisante que la position du pays sur lequel l'honorable député d'Oxford-sud s'est étendu si longuement, ce soir, et auquel il a donné tant d'attention depuis quelques années. Je pourrais citer des déclarations de quelques autres députés libéraux d'Ontario qui ont reconnu justement le grand progrès accompli par le Canada dans le commerce et dans toutes les autres branches industrielles. Si ces honorables députés ont parlé ainsi à Boston et dans notre propre pays, que devons nous penser de cet exposé effrayant de chiffres, de ces huit cent millions de piastres soutirés de la poche des contribuables, et auxquels l'honorable député d'Oxford-sud a fait allusion dans cette chambre. Comment se fait-il que, dans tout son parti, il soit le seul qui ait pu emmaganiser dans son puissant cerveau un si énorme fonds de connaissances ? Comment se fait-il que les faits qu'il relate n'ont pu arriver à la connaissance de ceux avec qui il travail ? Comment se fait-il que le chef du parti libéral n'y a pas porté, lui-même, la moindre attention, et que, évidemment, il ne s'accorde pas avec lui sur ce sujet, parce que, autrement, même dans un jour de fête, il n'eût pas déclaré que le Canada se développait et prospérait ?

Mais pour montrer d'avantage le progrès du pays, j'attirerai l'attention de la chambre sur un état comparatif relativement aux choses auxquelles l'honorable député d'Oxford-sud avait auparavant coutume de faire allusion. Il a porté notre attention sur les Etats-Unis sans autre but que d'entretenir du malaise parmi les canadiens, sans autre but que de les convaincre que leurs frères de l'autre côté de la frontière sont plus prospères qu'eux. J'ai devant moi un état indiquant les dépôts faits dans les caisses d'épargnes et les banques chartées du Canada et des Etats-Unis, depuis un certain nombre d'années.

D'abord, montrons ce que sont ces dépôts dans les Etats-Unis, d'après Mulhall :

Dépôts dans les banques d'épargnes des Etats-Unis en 1890...	$ 657,072,000
Dans d'autres banques.....	$2,041,200,000
	$2,698,272,000
En 1889—Banques d'épargnes...	$1,379,754,000
Autres banques.....	$3,693,600,000
	$5,073,354,000

Augmentation en 20 ans, $2,375,082,000 ou 88 pour cent.

En Canada, d'après la statistique :

Banques d'épargnes, en 1870.....	$4,387,538
Autres banques.....	50,767,099
	$55,154,637
En 1890, y compris les banques d'épargnes et les banques chartées.....	$188,211,447

Ce qui donne, en 20 ans, une augmentation de 241 pour cent, en Canada, ou trois fois autant que les dépôts similaires dans les banques des Etats-Unis. Un honorable député m'a complaisamment fourni un état comparatif de la position de notre crédit sur le marché anglais, en attribuant cette position à la lettre que j'ai déjà mentionnée. Cette lettre, certainement, n'est pas de nature à améliorer beaucoup cette position. D'après cet état, sur le marché de Londres, le 2 mars, 1878, le prix de nos débentures, à la clôture, était de £94, tandis que, en 1892, le 5 mars, le prix est arrivé à £105, on a dit que cela devait être plutôt attribué à la condition du marché monétaire de Londres qu'à la condition financière du Canada, et il y a quelque force dans cette conclusion. Mais pour le prouver, ce qui suit ne manque pas d'intérêt : Si nous examinons la position des colonies de l'Australie, nous voyons que, bienque le crédit de ces colonies fût, autrefois, coté plus haut que celui du Canada, sous le régime réformiste, la position respective de ces colonies s'est modifiée sous le présent régime économique du Canada, sous l'administration du présent gouvernement. Par exemple, les obligations de la Nouvelle-Galles du Sud, ses emprunts à 4 pour cent, remboursables dans 25 ans, se cotaient, à la clôture, en 1875, à £94½ ; les obligations de Victoria, à £99 ; les obligations de Queensland, à £94 ; les obligations de l'Australie méridionale, à £95½, tandis que les obligations du Canada étaient cotées à £93. Telle était alors la position du Canada relativement à de ces colonies sous le régime réformiste.

En 1892, cependant, le 5 mars, l'ordre des cotations était comme suit :

Le Canada, la Nouvelle Galles du Sud, Victoria, Queensland et l'Australie méridionale. Le Canada se trouve donc en tête de la liste, ou au premier rang, suivant l'opinion des meilleurs financiers du monde.

Passons maintenant au sujet favori de l'honorable député qui vient de parler, sujet qu'il a presque usé, l'exode des canadiens. J'ai déjà eu l'occasion de dire à la chambre que j'avais étudié quelque peu la carrière de cet honorable député en parlement. J'ai constaté que, depuis ses premiers discours, en 1865, jusqu'à présent, son esprit a été hanté par cette idée de l'émigration canadienne. Il s'est toujours efforcé d'effrayer ses compatriotes en brodant sur ce sujet, et en prédisant que l'émigration avait pris déjà de grandes proportions, et qu'elle allait s'accroître plus que jamais. Cependant, cela ne nous a pas empêché de vivre, de prospérer, de progresser. L'honorable député a parlé, ce soir, comme il l'a fait durant la dernière campagne électorale, en considérant comme exact le recensement de 1881. Il ne peut opposer au ministre des finances et à tout autre la condition comparative de leurs comtés respectifs, à moins d'adopter comme point de départ l'hypothèse que nous avions, en 1882, un dénombrement exact des habitants du Canada. Mais pour montrer à la chambre à qu'elle espèce d'homme nous avons affaire dans l'honorable député d'Oxford-Sud, il est tout simplement nécessaire de consulter les débats de 1882. Il se trouvait alors en présence de la situation que nous faisait le recensement de 1881, et il déclarait au pays que l'augmentation accusée par ce recensement n'était pas dans son ensemble un progrès dont nous pouvions avoir honte. Il parlait alors de la situation dans les termes suivants :

Je doute si ce n'est même envisager la cause d'une manière trop favorable, parcequ'il y a trop lieu de croire qu'en prenant le recensement pour nous guider, nous établissons nos calculs sur une base incertaine.

Cependant, aujourd'hui, comme il le dit lui-même, tout ce qu'il a à dire sur la question commerciale a pour base, si nous en jugeons, en même temps par le temps qu'il a consacré à l'exode des canadiens, les relevés fournis par le recensement de 1882, comparés avec les relevés du recensement de 1891. Il continuait son discours de 1882 comme suit.

Le Canada est, je crois, le seul de tous les pays civilisés qui possède un recensement dont on ne connait qu'une chose certaine, c'est——

Remarquez, M. l'Orateur, ce qui va suivre :

—qu'il est entièrement inexact ; qu'il ne donne pas l'énumération de la population ; qu'il ne donne pas le nombre des canadiens au Canada, mais le nombre des habitants qui se trouve en Canada, et un certain nombre de canadiens, qui se trouve en dehors du Canada.

L'honorable député comprend dans le recensement de 1881 tous les canadiens qui se trouvaient hors du pays afin de faire ressortir la faible augmentation accusée par le recensement de 1891, et il continue comme suit :

Je crains que le mode adopté pour ce recensement n'ait été employé avec une intention de fraude. Je crains qu'il n'ait été pris dans le but d'éluder les dispositions de l'acte de la confédération et de priver la province d'Ontario et la province de la Nouvelle-Ecosse d'une grande partie de la représentation à laquelle elles ont droit.

Il est un fait véritablement extraordinaire, c'est que la province de Québec qu'on disait avoir été dépeuplée sous l'administration de mon honorable ami, ait augmenté deux fois autant, d'après ce recensement, qu'entre 1861 et 1871, et la distribution de la population implique d'autres circonstances qui donnent à ce recensement un caractère suspect.

Si ce soupçon est mal fondé, les honorables chefs de la droite se le sont certainement attiré par la manière barbare dont a été pris le recensement,—manière qui, je le crois, ne serait tolérée par aucun autre peuple se disant civilisé.

Cependant, l'honorable député s'est adressé au monde de la finance à Londres en représentant comme exact ce recensement barbare, entièrement inexact et frauduleux, parce que, en agissant ainsi, il pouvait noircir davantage le Canada, ainsi que ses adversaires politiques.

L'honorable député a trouvé, ce soir, que quelques-unes de ses déclarations relatives à la condition de la population du Nouveau-Brunswick, ne supportaient pas l'examen, et il a été forcé, en présence du ministre des finances, de les rectifier, ou de les retirer. J'aimerais qu'il fît la même chose relativement à plusieurs autres déclarations qui se trouvent dans le document auquel j'ai fait allusion.

Il a mentionné dans ce document un groupe d'états qu'il a choisis de manière à ce que la comparaison pût être la plus défavorable possible à son pays. Je le demande, M. l'Orateur, lorsqu'on suit l'argumentation de l'honorable député sur le présent sujet, n'est-il pas significatif de constater qu'il s'efforce toujours de présenter la position du Canada sous le plus mauvais aspect que puissent donner le recensement du Canada et celui des Etats-Unis.

L'honorable député a choisi certains états comme points de comparaison. J'exposerai certaines observations que j'ai à faire sur ce sujet. L'une de ces observations m'a été fournie par l'honorable député de Cumberland ; mais il y en a une autre que je désire présenter avant la première. Je commencerai par les états du Maine, du New-Hampshire et du Vermont. Ce ne sont pas à la vérité, des états considérables ; mais ajoutez-y l'état de l'Ohio, auquel l'honorable député a fait allusion, et qui est l'un des états les plus importants et les plus populeux de l'union.

Ces états réunis avaient une population égalant à peu près celle du Canada en 1881, ou au commencement des dix dernières années des deux pays. Or, l'augmentation de la population du Canada a été plus grande même d'après le recensement de 1891, que l'augmentation de la population des différents états que je viens de mentionner. Cette comparaison me paraît entièrement juste, ces états réunis ayant le même chiffre de population que le Canada. Or, ce fait digne de remarque n'a jamais été, que je sache, mentionné par aucun de mes adversaires. Pourquoi ne pas tirer partie de cette comparaison. Mais si l'honorable député désire une comparaison, je lui soumettrai celle dont s'est servi avec le plus grand effet l'honorable député de Cumberland dans une récente éteclion partielle. En prenant les comtés situés sur chaque côté du Saint-Laurent, les uns faisant partie des Etats-Unis, les autres faisant partie d'Ontario, vous pouvez vous mettre en état de faire une juste comparaison. Si cette comparaison manque de justesse, c'est au détriment du Canada, parce que les comtés situés dans les états américains voisins sont plus rapprochés des grands centres de population, tels que, par exemple, New-York. Mais faisons cette comparaison, vu qu'elle se rapporte directement à la principale partie de l'argumentation que nous a faite, ce soir, l'honorable député pour faire contraster l'état des affaires du Canada avec celles des Etats-Unis. Si nous prenons les comtés de l'Etat de New-York, qui bordent le Saint-Laurent et les lacs, en gagnant vers le nord, nous trouvons la population suivante :

	1880.	1890.	Diminution.
Saint-Laurent	85,997	85,048	949
Oswégo	79,911	71,883	8,028
			Augmentation.
Cayuga	65,081	65,310	221
			Diminution.
Wagner	51,700	49,729	1,971
			Augmentation.
Munro	144,903	187,586	44,683
		44,530	dans la cité de Rochester.
Orléans	30,128	30,083	675

Nous trouvons des augmentations de la population urbaine de Niagara et d'Erié, et l'augmentation nette est de 9,249. Il y a dans l'Etat de New-York 60 comtés, et la population a diminué dans 23 de ces comtés.

Examinons maintenant le groupe de comtés canadiens situés dans le voisinage du lac Ontario. Ce groupe accuse une augmentation de 88,031 ; mais déduisez, comme je l'ai fait pour Rochester, la population de 85,000 âmes de Toronto, et cela donne une augmentation nette de 3,031 âmes, sous le présent tarif et nos institutions, comparée avec l'augmentation de 9,249 âmes des comtés voisins, de l'autre côté de la frontière.

Cet état de chose est satisfaisant, et il n'est pas seulement satisfaisant, il est plein de signification. Il justifie les déclarations faites par M. Mowat, d'Ontario, qui, en parlant du peuple des Etats-Unis, dit : "Nous ne sommes pas dans une pire position que celle de nos voisins." Prenons un autre groupe d'Etats tels que le Maine, le New-Hampshire, le Vermont, le Massachusetts, le Rhode-Island, le Connecticut, l'Etat de New-York, le New-Jersey et la Pennsylvanie. Ces neuf Etats avaient, en 1880, une population de 14,507,407, et en 1890, de 17,401,545, ce qui donne une augmentation de 2,894,138 âmes. Si nous déduisons la population urbaine, soit 6,254,096, de 8,976,426, nous arrivons à une augmentation de 2,722,330, ou une augmentation de la population rurale de 171,808 âmes.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet, ainsi que je pourrais le faire, mais j'attirerai l'attention sur le fait que l'honorable monsieur, pour rendre sa comparaison plus favorable, a choisi quelques-uns des états de l'union les plus prospères, lesquels ont commencé à lutter avec le Canada alors qu'ils possédaient tous les avantages, alors que leur réseau de chemins de fer et leur système de canaux étaient en plein développement, tandis que les nôtres n'étaient qu'à la veille d'être entrepris, et il a fait cela dans le but de montrer le Canada sous un jour défavorable et de rendre le tableau aussi sombre que possible pour nous. Je retiendrai la chambre pendant quelques instants pour parler du rapport fait par Lord Durham en 1839. Ce rapport démontre que depuis cette époque, nous avons renversé l'ordre des choses en ce qui concerne plusieurs des états voisins. L'ancien député de Stanstead (M. Colby) a fait voir la condition dans laquelle se trouvent les cantons de l'est comparativement au Vermont. Dans ce temps-là, alors que tout était prospérité et espoir de l'autre côté des frontières, tout, ici, était dans un triste état, dans un état aussi triste que le sont aujourd'hui, d'après l'honorable monsieur, les affaires du Canada. Ce rapport dit :

Du côté américain, tout était activité et mouvement. La fôret avait beaucoup reculée ; chaque année, il se formait de nombreux établissements et des milliers de fermes étaient établies sur les terres jusque-là incultes, le pays était sillonné de routes ; des canaux et des chemins étaient terminés, ou en voie d'exécution ; les voies de communication et de transport étaient encombrées et animées par de nombreuses voitures et de grands bateaux à vapeur. Des ponts, des débarcadères artificiels et des quais commodes étaient construits sur les lacs des que le besoin s'en faisait sentir. Les townships progressaient à vue d'œil et la solidité et la beauté de leurs constructions auraient pu faire honneur aux centres habités de l'ancien monde. Du côté anglais, c'est-à-dire, le côté canadien, à l'exception d'un petit nombre d'endroits favorisés où l'on voyait quelque chose de la prospérité américaine, tout était désert et désolé. Il n'y avait qu'un seul chemin de fer dans toute l'Amérique-Britannique et ce chemin n'avait que quinze milles de longueur. L'ancienne ville de Montréal ne pouvait pas soutenir la comparaison avec quelques-unes des villes américaines les plus récentes. La différence était, néanmoins, des plus manifestes, dans les régions rurales. Du côté canadien, vivait une population disséminée, pauvre etmanquant apparemment d'esprit d'entreprise, bien qu'elle fût vigoureuse et industrieuse, vivant séparée par la forêt, sans villes ni marchés, presque sans chemins, habitant de pauvres maisons, retirant un peu

plus qu'une existence pénible d'un sol mal cultivé et, en apparence, incapable d'améliorer sa condition. Dans les cantons de l'est du Bas-Canada, sur les frontières, c'était une coutume, pour les colons, lorsqu'ils désiraient se réunir, d'aller dans l'état du Vermont et de se servir des chemins qu'il y avait là dans le but de se rendre à leur destination dans la province anglaise.

Sur tout la frontière, la valeur du terrain était beaucoup plus considérable du côté américain que du côté canadien. La différence, en moyenne, était " notoirement de plusieurs cents pour cent " et, *dans certains cas*, s'élevait à *plus d'un millier pour cent*. Le *prix* de la terre non défrichée dans le Vermont et le New-Hampshire, près de la frontière, était de cinq dollars l'acre et, seulement d'un dollar dans les townships anglais. Au Canada, un grand nombre de terres *étaient absolument invendables*, même à ces bas prix, tandis que dans les états, la propriété changeait constamment de maîtres. Non seulement la terre était presque invendable, mais il était impossible d'obtenir des fonds en l'hypothéquant, car, lorsqu'une vente était forcée, la valeur n'en était pas certaine, puisqu'alors, il pourrait arriver qu'il y eût encombrement absolu de terres sur le marché et qu'il n'y eût pas d'acheteurs.

M. LAURIER : C'était le cri dans le pays.

M. TUPPER : Si c'était là le cri du pays, nous avons mis fin à ce cri. Nous avons changé complètement l'état de choses qui existait et c'est aujourd'hui du côté canadien que vous devez chercher la prospérité dont se glorifiaient autrefois les Etats du New-Hampshire et du Vermont, Etats que l'honorable monsieur n'a pas cru devoir peser dans la balance, lorsqu'il a comparé les avantages relatifs du Canada avec ceux des *Etats-Unis*. On a dit beaucoup de choses à ce sujet et l'on en a dit très peu de nouvelles, ce soir, en toute déférence pour l'honorable monsieur qui a porté tant d'attention à la question. Je suis d'avis qu'il a traité ce sujet on ne peut plus injustement, et d'une manière dont il n'a pas été traité même aux Etats-Unis. Prenez les rapports du général Potter sur le recensement de ce dernier pays. Là même où il y avait une population si *considérable*, il *attire l'attention* sur le fait que la population n'est pas la chose essentielle, mais que la principale chose est la condition de la population du pays et il parle des questions traitées par le ministre des finances, les tableaux du commerce, les recettes du trafic, les travaux publics, etc, du pays, afin de constater si nous sommes prospères ou si nous rétrogradons. Mais avec le libre-échange, politique que l'honorable monsieur croit si admirable, mais qu'il craint de préconiser ou d'adopter dans ce pays, le même état de choses s'est produit comme au Canada, savoir : l'émigration de la campagne dans les villes et la population ruale deveuant urbaine. Nous constatons, par exemple, dans la mère-patrie, que le dernier recensement démontre ce qui suit, d'après le *Times* :

La diminution de la population dans les régions rurales, diminution qui caractérise le recensement de 1891, a été plus ou moins continue durant tout le siècle actuel. C'est une nécessité des changements qui ont eu lieu dans la composition des classes ouvrières du pays et elle n'est pas sans compensations pour les ouvriers ruraux eux-mêmes. Une autre cause beaucoup plus forte des changements que nous sommes à examiner, c'est la transition de *la supériorité agricole à la supériorité manufacturière* et industrielle. Cette transition a créé de nouveaux intérêts et de nouvelles classes de travailleurs, *et elle a causé* l'absorption du capital et du travail d'une classe de la société au bénéfices d'autres. La concurrence étrangère et l'augmentation de la valeur de l'or ont contribué simultanément à produire de bas prix. A ces causes, ajoutons les mauvaises saisons et nous aurons l'explication réelle de la crise agricole qui vient de sévir. Mais la nouvelle combinaison complétée, les derniers vestiges de la crise disparaîtront et la transition à la supériorité industrielle et manufacturière sera du plus grand avantage pour l'agriculture.

M. TUPPER.

J'attire l'attention de la chambre sur cet énoncé, pour la raison que nous entendons dire tous les jours que si la population rurale est dans un état incertain, c'est la politique nationale qui encourage les industries manufacturières de ce pays et enlève cette population à l'agriculture. Cependant, avec une politique libre-échangiste, tout enfant de ce pays sait que le libre-échange a été d'abord adopté pour les fabricants et indirectement, comme Cobden l'a préconisé, pour les classes agricoles. Le résultat a été l'attraction de la population rurale vers les centres manufacturiers. Cela n'est pas particulier à ce pays, cela n'est pas particulier aux Etats-Unis ; cela est connu à tous les pays capables de se glorifier d'avoir des fabricants. Le *Times* continue :

L'attraction de salaires plus élevés dans les villes en a sans doute porté plusieurs à y émigrer de la campagne, des gens qui n'étaient pas obligés de le faire pour avoir du travail, mais la majorité de ceux qui sont allés dans les villes se compose de cette dernière classe. En considérant les causes qui contribuent à réduire la population rurale, néanmoins, nous ne devons pas oublier la diffusion de l'éducation parmi les classes ouvrières du pays, laquelle en a porté plusieurs appartenant à ces classes à chercher à améliorer leur condition, soit en s'en allant dans les villes, soit en émigrant dans un pays étranger.

Or, tout le monde sait que dans ce pays, la grande difficulté que nous avons éprouvée, a été qu'il nous est impossible de garder dans notre propre territoire aussi facilement que l'ont pu les Etats-Unis, ces hommes qui s'en vont dans toutes les parties du monde, et cela, simplement parce que, jusqu'à 1886, je crois que nous n'avions pas les moyens de les transporter dans nos territoires de l'ouest ; tandis qu'à cette époque, tous les territoires de l'ouest des Etats-Unis étaient sillonnés d'un magnifique réseau de chemin de fer et avaient des compagnies qui luttaient pour avoir ces immigrants et les faire venir de toutes les parties du monde.

Aujourd'hui, nous engageons la lutte sur des bases plus équitables. Nous sommes équipés et sommes prêts, et c'est dans notre grand ouest que nous verrons *aujourd'hui, peut-être, la plus grande* confiance en l'avenir de ce pays et la plus belle perspective d'une immigration future.

J'aime à voir que même les journaux libéraux du Manitoba ont pris peu de part aux contes lugubres et aux tristes rapports faits sur l'état du pays par les libéraux sur les hustings pendant les dernières élections ; mais ils reconnaissent leur position relativement forte et la position relativement faible des Etats-Unis, aujourd'hui. La perspective de nos territoires de l'ouest est si belle, aujourd'hui, elle est si supérieure à celle des territoires voisins, que dans l'esprit de ceux qui sont le plus capables d'exprimer une opinion, il n'y a pas de doute sur l'avenir qui nous attend.

Lorsque l'honorable monsieur dit que notre tarif est la cause de l'état de la classe agricole, je puis lui dire que, dans mon opinion et dans l'opinion de tout homme franc en dehors de la vie politique canadienne, ce n'est pas un énoncé raisonnable. S'il veut examiner ce qui se passe dans la libre-échangiste Angleterre il y verra que l'on cherche à résoudre ce même problème. Ce n'est que l'autre jour que M. Chaplin, membre du gouvernement anglais, a fait connaître au congrès agricole tenu à Ely, les difficultés que les classes agricoles ont à surmonter. Malheureusement, ces difficultés existent aux Etats-Unis et au Canada, mais je crois avec la majorité de mes concitoyens que, relativement, la condition des cultivateurs canadiens est la meilleure. M. Chaplin, au mois de janvier dernier, a fait l'aveu suivant, rela-

tivement aux problèmes que le gouvernement anglais a à résoudre relativement à la condition des classes agricoles en Angleterre.

Il reconnaît avec plaisir qu'il y a parmi eux une proportion considérable des véritables représentants de la classe qui gagne son existence par les travaux de la terre. (Ecoutez! Ecoutez!) Ils vivent en des temps où les intérêts agricoles de ce pays traversent des périodes de crise, par lesquelles tous ceux qui appartiennent à cette classe, depuis le propriétaire du terrain, le fermier et l'occupant, jusqu'aux classes qui gagnaient ou qui gagnent leur existence par un labeur véritable, des périodes de crise qui les ont affectés à un degré plus ou moins grand. Il n'est personne qui s'occupe de travaux agricoles qui n'ait ressenti les effets de la crise, dont les conséquences et la gravité ne pourraient être exagérées.

Et cependant, on nous dit tous les jours que la baisse du prix des terres dans ce pays est due à la mauvaise administration, malgré le fait que dans ce pays, jouissant d'un système fiscal de libre-échange, nous constations que cet état de choses s'est agravé et qu'il est beaucoup plus défavorable au cultivateur américain qu'au cultivateur canadien. M. Chaplin poursuit :

Parmi toutes les conséquences dues ou en partie dues à la crise agricole, il n'en est aucune, dans son opinion, qui ait une portée plus considérable ou plus sérieuse sur les intérêts agricoles de ce pays que l'émigration rurale dans les villes, chose dont on est si souvent témoin aujourd'hui. Bien que cela soit dû en partie à la crise, il y a plusieurs causes qui ont amené ces résultats. Puis, il y a eu le grand développement des industries manufacturières qui, pendant les dernières années, a eu lieu dans ce pays. L'augmentation de demande de main-d'œuvre que ces industries ont amenée et l'augmentation des gages que la main-d'œuvre commandait nécessairement, et l'attraction qu'offre l'existence des villes ont amené cette émigration. Mais l'émigration n'a pas été restreinte à ce pays seulement. On pourrait aussi la constater dans certains pays du continent et, surtout, dans les Etats-Unis d'Amérique.

Voilà ce que déclare M. Chaplin et naturellement, les faits auxquels il fait allusion nous sont tous très-familiers. Cependant, j'en parle pour montrer que l'argument apporté par l'honorable monsieur, sous ce rapport, n'a pas été apporté franchement ; il n'a pas été juste dans les arguments qu'il a apportés relativement à la condition des cultivateurs ou de la population du Canada. Or, M. l'Orateur, l'honorable monsieur a dit que la population était le meilleur critérium de la prospérité d'un pays comme le Canada. A ce point de vue, on pourrait encore répondre à l'honorable monsieur par ses propres discours. Les membres de cette chambre qui suivent les discours qu'il fait dans le pays, n'ont besoin que de se reporter à l'époque où il était ministre des finances pour trouver une contradiction flagrante de ce principe. Dans les discours qu'il a prononcés comme ministre des finances en 1876 et 1877, il a encore enfourché son dada, l'émigration, faisant allusion à l'émigration des canadiens dans les Etats voisins. Mais il a demandé au peuple de prendre courage, car les données statistiques du commerce démontrait que, homme pour homme, notre commerce s'améliorait, et il s'efforçait d'employer l'argument dont l'honorable ministre des finances a pu se servir aujourd'hui même avec tant de force, vu les circonstances.

De sorte que, sur cette question de l'émigration, je crois avoir démontré que l'honorable député d'Oxford-sud n'est pas un guide sûr, si sa position de ministre des finances devait donner de la valeur à ses énoncés. Or, l'argument apporté ce soir par l'honorable monsieur à propos de la question de commerce en général a été, suivant moi, un argument contre la base même de la confédération, puisqu'il a diminué l'importance du commerce interprovincial. Ses arguments nous ont révélé que trop bien le commerce pour lequel il voudrait presque tout abandonner. Mais j'attire l'attention de la chambre sur le fait qu'en 1865, lorsqu'il était jeune homme et en 1870, lorsqu'il était plus âgé et plus expérimenté, sa voix s'est élevée dans l'ancienne législature du Canada et dans cette chambre des communes, pour prémunir les canadiens contre leur absorption par les Etats-Unis et pour préconiser aussi fortement et énergiquement qu'il le pouvait la cause du commerce interprovincial et la cause de la confédération canadienne, afin d'empêcher cette absorption, chose qu'il désire apparemment voir arriver, ce soir ; et la confédération qu'il dénonce aujourd'hui virtuellement, il la considérait alors comme le seul moyen que nous avions d'échapper à cette absorption ou à l'annexion.

La déclaration faite par l'honorable ministre des finances au sujet du résultat des négociations à Washington a évidemment embarrassé l'honorable ministre des finances. Il ne saurait comprendre, après les visites de M. Farrer à Washington, après les visites de M. Wiman et de M. Goldwin Smith, tous annexionnistes avérés, il ne saurait comprendre, dis-je, pourquoi il n'a pas pu avoir ce renseignement aussi tôt que le ministre des finances ; et je prétends que c'est la raison qui le porte à douter de l'exactitude de la version donnée ce soir par le ministre des finances. Mais il n'est pas extraordinaire de voir l'honorable monsieur dans l'embarras. Nous l'avons vu si souvent dans cet état, que la chose nous est devenue familière. Mais, M. l'Orateur, n'est-ce pas un fait significatif que bien que l'honorable monsieur ait tant parlé de nos relations avec les Etats-Unis et de libre-échange continental, qu'il ait répété tous ses vieux arguments, n'est-ce pas un fait significatif, dis-je, qu'il ait omis de dire à cette chambre ou à ce pays s'il consentait à accepter les conditions de M. Blaine? Le gouvernement actuel ne les a pas acceptées ; et ces conditions ne pourraient être acceptables à aucune fraction du parti conservateur au Canada, cela est bien connu.

L'honorable député a parlé de presque tout ce qui se rapporte à ce sujet, mais il n'a pas donné sa propre opinion sur les conditions posées par M. Blaine pour ce marché dont dépend entièrement la prospérité du pays, de l'avis de l'honorable député. Voyant qu'ils ont gardé secrète trop longtemps leur manière d'administrer cette question de commerce ; voyant qu'ils ont refusé au peuple canadien tout renseignement sur les moyens grâce auxquels ils pourraient mettre à effet une politique de libre-échange, je dirai à ses collègues que le moment est venu de nous dire s'ils prendront sur eux la responsabilité de répondre oui, à l'offre qui a été refusée par le gouvernement canadien.

Maintenant, M. l'Orateur, l'argument de l'honorable député allant à dire que le tarif-McKinley pèse exclusivement sur le cultivateur canadien, que ce dernier en paie tous les droits, est, je le dis avec connaissance de cause, l'argument sur lequel s'est basé M. McKinley pour l'adoption des dispositions de ce bill, touchant l'agriculture dans la chambre des représentants. J'ai appris que M. McKinley avait basé ces dispositions sur les déclarations faites par M. Goldwin Smith et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), en citant les déclarations de ces messieurs. Puis vous n'avez qu'à lire les rapports de la presse au sujet de la campagne de M. McKinley contre M. Campbell, pour la

charge de gouverneur de l'Etat d'Ohio, pour y voir que ses arguments pour cette campagne et la défense de son tarif étaient basés sur les déclarations des honorables messieurs de la gauche, qui lui avaient dit que les canadiens payaient les droits, et avaient contredit M. Campbell lorsqu'il prétendait que ce tarif était un fardeau pour le peuple américain.

Devant ces faits, la question de savoir si nous sommes responsables a bien peu d'importance. Quel qu'ait été l'objet des auteurs du bill, les arguments dont il se sont servi pour le mettre en vigueur et le maintenir dans les statuts venaient des honorables députés de la gauche et étaient semblables à ceux dont s'est servi ce soir l'honorable député d'Oxford-sud.

Puis l'honorable député, tout en objectant à plusieurs dispositions du tarif, n'a rien dit du charbon, tant il semble aimer exclusivement le cultivateur. Il nous a dit que le droit affectait peu le cultivateur comparativement aux autres classes.

Si l'heure n'était pas aussi avancée j'aimerais à parler longuement de la question du charbon. L'examen de cette disposition du tarif fournirait à la politique nationale la meilleure revanche possible. Relativement au prix du charbon anthracite et du charbon bitumineux, l'expérience démontre la fausseté de l'argument de l'honorable député d'Oxford; l'expérience nous a appris qu'au lieu d'être payé par le consommateur, le droit sur le charbon anthracite était payé par l'exportateur américain, et non par le peuple canadien, et la meilleure preuve de cela est celle que j'ai donné ce soir. D'après la déclaration du *Globe* relativement aux prix du marché, le peuple canadien a payé plus cher pour son charbon, depuis l'abolition du droit.

M. LAURIER: Exposez la chose de nouveau.

M. TUPPER: L'honorable député a sa réponse dans la déclaration du ministre des finances, savoir que nous ne sommes pas dans un tel état de pauvreté qu'il nous faille ce montant de revenu; mais il est là en disponibilité à tout moment. Quand nous aurons besoin d'un demi-million nous avons là l'article qui pourra nous le fournir sans affecter le peuple canadien. La cause de l'augmentation est que lorsque le droit existait toutes les parties d'Ontario entraient en concurrence, parce que le charbon bitumineux des provinces maritimes semblait devoir se rendre plus loin vers l'ouest; mais quand le droit fut aboli, le district d'Ontario, alors un district séparé, passa dans ce qui fut appelé le district de Buffalo, et ces districts sont divisés par les propriétaires de charbon anthracite, qui fixent les prix qu'ils veulent. Avant cela Ontario était un terrain neutre à cause du tarif concernant le charbon.

Je vais maintenant aborder la question du charbon bitumineux. Sir Henry Tyler a déclaré que la compagnie du Grand Tronc payait chaque année $500,000 de droits sur le charbon, à cause du droit de 60 cents par tonne sur le charbon qu'elle consomme. J'ai été surpris de cette déclaration qui contredit toute idée que j'avais sur ce sujet. J'ai écrit au gérant du chemin de fer du Grand Tronc, M. Sargeant, mais bien que des mois se soient écoulés, certainement des semaines, je n'ai pu apprendre de M. Sargeant sur quoi cette déclaration était basée. En 1890, le droit perçu sur le charbon consommé par le Grand Tronc, par le Canadien du Pacifique, et sur tout le charbon importé dans le pays, ne s'élevait qu'à $800,000; ce qui démontre que l'assertion de sir Henry Tyler ne saurait être prouvée. Dans le cas contraire je suis tout-à-fait incapable de comprendre sur quoi peut être basé un tel état. Je n'entrerai pas dans tous les détails de cette question, bien que je sois en état de le faire, cependant, je désire parler du changement d'opinion au sujet de ce droit. Je puis à peine l'expliquer. Ce soir ça n'a pas l'air d'être une taxe trop mauvaise, probablement parce qu'elle n'affecte pas autant que les autres le cultivateur; mais il y a quelques années, en 1886, par exemple, l'honorable député d'Oxford-sud disait:

> Les deux taxes les plus barbares de notre odieux tarif actuel—je doute qu'il soit possible de trouver deux taxes plus odieuses et plus méprisables que celles sur le charbon et la farine. Cette taxe sur le charbon peut être considérée comme la plus opposée à tout sain principe d'économie politique et de sens commun. Vous ne sauriez concevoir une taxe plus injustifiable, plus absurde, plus pernicieuse dans son application, que ce droit sur le charbon.

L'honorable député a changé d'opinion sur bien des choses et je crois sincèrement qu'il a fait de même sur la question du charbon. Que cela soit ou non, je lui dirai que l'Angleterre, tout autant que les Etats-Unis, est le pays ou le prix du charbon augmente et où les ligues commerciales, si fortement dénoncées sous la politique nationale par les honorables députés de la gauche—à propos de la question de la ficelle à lier, par exemple—prospèrent, et où les syndicats dans le commerce du charbon élèvent ou diminuent maintenant les prix du charbon à leur guise. Je suis capable de prouver que sous ce prétendu système de libre échange le prix du charbon est déterminé, non pas d'après la loi de l'offre et de la demande, mais par l'association de charbonnage. Le prix déterminé par cette ligue, en Angleterre, était de six shellings, en 1889. Il fut élevé à onze shellings en 1890, et dix shellings en 1891. Je demande à sir Henry Tyler d'être juste envers le Canada, en étudiant la question, et d'admettre, comme les faits le forceront de le faire, que tandis qu'il paie moins cher pour le charbon consommé par le Grand Tronc aujourd'hui sous la politique nationale qu'il payait sous l'administration libérale; sans le droit sur le charbon en Angleterre les compagnies de chemin de fer paient plus cher.

Le prix du charbon, sous l'opération de la ligue commerciale en Angleterre, est aujourd'hui plus élevé pour les compagnies de chemin de fer que le prix que sir Henry Tyler paie à Montréal pour le Grand Tronc. Voilà un état de choses devant lequel l'ex-ministre des finances a bonne grâce de dire qu'il n'a pas trop à se plaindre de la taxe du charbon vu qu'elle n'affecte le cultivateur que d'une manière comparativement légère. Pour m'assurer de l'exactitude des prix anglais, j'ai communiqué avec la compagnie du chemin de fer Great Western, en Angleterre, et j'ai constaté que j'avais raison dans ce que j'ai dit à la chambre au sujet des prix élevés en Angleterre. et je me base sur le *Times* de Londres pour dire que ces prix sont déterminés par la ligue des propriétaires de la grande houillière de la mère-patrie.

Mais il y a un autre point à cette question du commerce du charbon. C'est un baromètre par rapport au commerce général du Canada, et le meilleur des baromètres que nous ayons. Ainsi, par exemple, je vois qu'en 1874, lors de l'arrivée des libéraux au pouvoir, la production au Canada était

de 81,058,146 tonnes. Après deux ans de cette administration, cette production tomba à 933,803 tonnes, tandis qu'en 1889, après dix années du régime de la politique nationale, elle était élevée à 2,616,441 tonnes.

Je vais passer, maintenant, aux autres points de la question. Je regrette d'avoir occupé le temps de la chambre plus longtemps que je ne le désirais, ou plutôt, à mon avis, plus longtemps que cela n'était nécessaire.

Cependant, l'honorable député dont j'ai réfuté le discours, a parlé de la peine que lui ont causé les déclarations du ministre des finances. Je crois que les honorables députés de la gauche sont et seront affligés. Ils sont peinés de se trouver aujourd'hui absolument échoués, pour ainsi dire. Ils se trouvent absolument sans politique. L'ex-ministre des finances n'a pas daigné nous dire qu'elle attitude ils entendent prendre maintenant.

L'honorable député dit que nous sommes allés chercher un refus à Washington ; il ne pouvait pas vouloir dire cela. L'honorable député n'a pu puiser cette idée dans les déclarations faites par le ministre des finances. L'honorable ministre des finances a donné à l'honorable député un rapport succint d'une conversation sérieuse entre deux hommes d'affaires, et je ne crois pas que quoique ce soit, sous l'autorité de M. Blaine ou de tout homme autorisé aux Etats-Unis, fut de nature à faire comprendre que les délégués de ce gouvernement aient tenté de traiter la question légèrement. Dès le commencement les deux parties ont agi avec la plus grande franchise ; avec trop de franchise pour les honorables députés de la gauche.

L'honorable député dit que nous préfèrerions M. Farrer comme délégué. J'aimerais à savoir si ce serait avec ou sans masque. Je n'ai pas été étonné d'apprendre que l'honnorable député préfèrerait M. Farrer comme délégué. Si la rumeur est exacte, ce monsieur a agi comme délégué à Washington dans plus d'une occasion, non pas à titre de délégué du gouvernement canadien, mais contre le gouvernement canadien et les intérêts du peuple canadien.

Enfin l'honorable député a mis le grapin sur le chemin de fer Intercolonial. Il a abandonné les canaux et les grandes dépenses qu'on y a faites et celle que l'on a l'intention d'y faire, et de nouveau pensant aux " lambeaux et pièces," et voyant que leur bon exemple a été suivi dans Ontario, il est descendu aux provinces maritimes pour y attaquer les travaux les plus importants de cette partie du pays.

J'ai sous la main un discours prononcé par l'honorable député alors que ces déficits ne semblaient pas l'affliger comme ce soir, lorsque ce chemin était comparativement petit, qu'il ne se rendait qu'à la Rivière-du-Loup et que l'honorable député, à titre de ministre des finances, déclarait que le déficit anticipé n'atteignait pas moins qu'un demi-million de piastres. Mais à cette époque, alors qu'il existait de plus grandes idées dans ce parti, le vieux chef de l'honorable député, M. Mackenzie, dont on déplore beaucoup, j'en suis certain, la présente maladie, déclara, à titre de premier ministre, qu'il considérait dans un sens très patriotique ces grands travaux publics, ces grands travaux qui fûrent une partie des conditions de la confédération. En 1878, il déclara en chambre :

Il n'espérait pas réussir, avant plusieurs années, à rendre le trafic rémunérateur, mais le chemin donnerait un revenu autre qu'un revenu pécuniaire, en ouvrant une vaste partie du pays qui avait été presque inaccessible. Ce chemin paierait sous un autre rapport. Cela nous donnerait une route vers l'océan, jusqu'à nos grandes villes sur le bord de la mer, développant ainsi cette intercourse qui est, au point de vue national, d'un bien plus grand intérêt que l'argent, ce sentiment d'indépendance national sans lequel un peuple ne saurait être prospère ni grandir.

Combien les honorables députés ont abandonné ces principes, quand nous voyons ce soir l'honorable député soulever comme un sujet de dispute entre les diverses provinces, le prétendu fardeau sous forme de déficit dans l'exploitation du chemin de fer intercolonial.

Je pourrais aussi citer M. Brown qui, comme un des pères de la confédération, voulait, parlant d'Ontario, dépenser le coût de cinq de ces chemins, dans l'intérêt de ce grand projet ; cependant l'honorable député épilogue sur la perte du revenu et essaie de terrifier les contribuables de l'Ouest avec le déficit de cette grande œuvre publique.

J'ai déjà parlé de nos travaux publics en général. Autrefois l'honorable député eut interprêté bien différemment la sagesse de nos dépenses à ce sujet. Nous avons accepté le bon côté de sa politique, et c'est aussi ce qu'a fait, à plusieurs élections depuis 1878, le peuple canadien.

Enfin on nous dit que les libéraux, dans les élections partielles, comme toujours, ont obtenu le vote populaire, et voilà les représentants du vote populaire, une vingtaine ou environ, ainsi que l'a dit l'honorable député en parlant des villes du Canada. Je ne sais pas comment l'honorable député a obtenu le vote populaire, quand, d'après les rapports, dans chaque comté nous avons le député populaire. Je crois qu'il est aussi exact sous ce rapport que dans son assertion relative à la population du pays en général. Néanmoins il s'est élevé par gradation. I s'est élevé à un point qu'il n'a jamais pu atteindre dans ses exposés financiers, lorsqu'il nous a dit que depuis quatorze ans les manufactures avaient coûté au Canada $800,000,000. Voilà l'honorable député comme aviseur financier. Quelque ami dévoué, je l'espère, se donnera la peine de communiquer la chose à un journal financier anglais.

M. PATERSON, (Brant) : Il n'a pas dit cela.

M. TUPPER : C'est ce que j'ai compris, mais je ne voudrais pas donner une fausse interprétation à ses paroles.

M. PATERSON, (Brant) : Ce n'est pas ainsi que je le comprends.

M. TUPPER : J'espère avoir mal entendu, mais j'étais prêt à croire cela de la part de l'honorable député.

M MILLS, (Bothwell) ; Trop prêt.

M. TUPPER : L'honorable député, est vraiment dur à l'endroit de l'honorable député d'Oxford-sud, lorsqu'il prétend que l'on peut être trop prêt à croire ce qu'il dit. En concluant, je dirai que dans tous les pays, il y a des pessimistes, et quelle que soit la condition prospère de l'Etat, vous entendez ces benêts parler de dette, de détresse, de malheur, de charges et ainsi de suite. Il n'est aucun pays qui n'ait eu à subir les complaintes de maints et maints détracteurs de ce genre, mais il n'est pas de pays, non plus, qui aient empêché ces sinistres aviseurs de siéger sur les bancs ministériels.

M. PATERSON, (Brant) : L'heure étant avancée je ne parlerai pas longtemps, et je suis sûr que l'honorable préopinant ne me taxera pas de manquer

de courtoisie, si, je ne réplique pas au long à plusieurs des points qu'il a touchés. Il y a quelques années, et jusqu'à ces dernières années, dans plusieurs des divisions de l'ouest, on exhibait sur les hustings un vieux calepin, contenant des extraits de discours qu'on prétendait avoir été prononcés par divers personnages, au cours des vingt-cinq dernières années. Il était connu sous le nom de "calepin de Charlie." En entendant parler l'honorable ministre j'ai cru que, par hasard peut-être, le calepin de Charlie avait été perdu et que quelqu'un l'ayant trouvé l'aurait passé à l'honorable ministre. L'état et la condition actuels du pays méritent certainement une certaine considération en sus du dénigrement et du délain qui ont été manifestés à outrance envers un honorable député de ce côté-ci de la chambre. Il me semble que dans un exposé financier, comme devra l'admettre l'honorable ministre des finances et comme tout le monde l'admettra, dans une assemblée délibérante, on devrait étudier avec soin la condition du pays et examiner toutes les propositions qui peuvent être présentées pour améliorer la condition du pays. C'est à mon sens le devoir qui nous incombe ici, et je ne puis comprendre l'effet que peut avoir une citation d'extraits qui, pris isolément, peuvent ne pas avoir la portée que l'orateur veut leur prêter, et qui ne sont d'aucun poids dans la discussion. Cela ne peut que affaiblir la position que prend l'honorable député.

En premier lieu il a prétendu que l'honorable député n'avait donné aucune attention à la partie financière du discours de l'honorable ministre des finances. Je crois que cela n'est pas exact. Je crois que mon honorable ami a traité cette partie de la question ; il en a parlé brièvement, parce qu'il ne pouvait faire autrement, parce que c'était un exposé abrégé de faits que connaissent tous les gens familiers avec les comptes publics. Le ministre des finances a mentionné les articles restés à court dans les recettes et l'excédent sur les dépenses dans les comptes publics que nous avons. Il est vrai que l'honorable ministre les a représentés sous une forme claire et méthodique, mais cet exposé ne provoquait aucuns commentaires.

En sus de cela, il nous donne ses estimations pour l'année 1891-92. Il calcule que nous recevrons $36,550,000, et si les dépenses se tiennent au même niveau d'ici à quelques mois, jusqu'à la fin de juillet, il croit que nous aurons un surplus d'environ $5,000. Pour 1892-93, il compte sur un revenu stationnaire—sans opérer aucun changement dans le tarif—d'environ $36,500,000 ; et il a donné hautement l'avis que nous ferions bien d'adopter une politique restreinte à ce montant de dépenses ou à peu près. Mais sans vouloir dénigrer en aucune façon cet exposé, je crois qu'il a discuté à fond tout ce que l'honorable ministre a dit concernant les finances du pays. Il a signalé ce fait que le ministre espère que, sans aucun changement dans le tarif, avec le mécanisme présentement en opération, il y aura dans le pays une stagnation telle qu'il n'aura aucune augmentation de revenu. Je prétends que s'il y avait une augmentation, même avec le taux actuel des taxes, elle serait dûe à la prospérité croissante du pays. Toutefois, le ministre n'entretient aucunement ces vues, et partant il nous faut limiter nos idées, en ce qui concerne les dépenses, à $36,500,000. Mon honorable ami a eu recours à son calepin, et il lui a emprunté un exposé des états qui ont été faits par le député d'Oxford-sud, il y a seize ans, dans lesquels il déclare qu'il a été désappointé, jusqu'à un certain point par le revenu. Il me semble que, de sa part, il était absolument convenable, dans sa position de ministre des finances d'alors de déclarer, à titre d'explication de sa position, que les droits étaient alors perçus en entier, ou presque en entier, sur une base *ad valorem*, et que les diminutions, en valeur, dans notre pays—causées non par ce fait ni par aucune action du gouvernement—mais que le tarif étant prélevé sur une base *ad valorem* ces valeurs ont baissé dans une certaine mesure, et le revenu a baissé d'autant, et de cela l'honorable ministre semble faire un reproche à mon honorable ami. Eh bien, je ne comprends pas cela, et je ne comprends pas non plus comment le pays a pu en souffrir. Il se vante que par le mécanisme employé et l'habileté déployée par l'honorable ministre des finances pour extorquer de l'argent au peuple en faisant une combinaison des droits spécifique et des droits *ad valorem*, dans une période de stagnation et de langueur du commerce, ils ont pu toutefois arracher des millions de surplus de la bourse du peuple. Mais quel mérite en revient-il au gouvernement? Si, sous l'opération du tarif du député de Oxford-sud, le revenu s'est trouvé à court de deux millions sur les calculs faits, faute de savoir qu'il y aurait diminution dans les valeurs, où sont allés ces deux millions ? Ils sont restés dans la bourse du peuple. La vantardise des honorables ministres se résume à ceci, c'est qu'ils ont réussi à réaliser un mode d'opération par lequel, dans les temps les plus durs, nonobstant la dépression des valeurs, ils peuvent soutirer de la bourse du peuple les millions qu'ils jugent à propos de dépenser, sans avoir à se préoccuper si le peuple peut les payer ou non.

Supposons, M. l'Orateur, un conseil municipal qui désire se faire réélire et qui vient dire au peuple : vous devriez nous réélire, nous membres de l'ancien conseil, parce que si vous examinez la situation, et cela peut être prouvé, nous avons absolument doublé vos taxes durant notre année d'administration. Mais, M. l'Orateur, dans quelle position se trouverait le maire et les conseillers d'une municipalité, s'ils se présentaient devant leurs électeurs, et prôneraient comme titre à leur confiance qu'ils ont soutiré de leur bourse, au moyen de la taxe, le double de la somme prélevée par leurs prédécesseurs? C'est là l'argument et la position prise par l'honorable ministre. Il dit : "Nous avons inventé un tarif, nous avons mis en opération un mécanisme, au moyen duquel, le pays, qu'il soit riche ou pauvre, que les valeurs soient à la hausse ou à la baisse, que vous ayez les moyens de payer ou non, force vous est de nous fournir les millions qu'il nous faut pour administrer les affaires du pays, au prix extravagant que nous avons inauguré et que nous entendons maintenir." Il reproche ensuite au député d'Oxford-sud de n'avoir pas fait un discours solide et à point. Il me semble être bien exigeant, car, sans désemparer, il cite certaines déclarations, ou de prétendues déclarations, faites par mon honorable ami, je suppose, dans des circonstances où il estimait sans doute que mon honorable ami parlait carrément, et contenant un certain nombre d'épithètes favorites qu'il a employées à l'adresse de ses amis de la droite. J'ai lieu de croire qu'il a été désappointé, parce que, après avoir préparé tous ces extraits, et comptant que mon honorable ami se servirait de ces expressions, lorsqu'il a constaté qu'il ne s'en est pas servi, il s'est trouvé désarmé. Alors, il a pris une attitude hardie, en affirmant

que personne n'oserait dire qu'un grand nombre de canadiens ont quitté le pays, si je l'ai bien compris, car j'en ai pris une note spéciale, et cela en face des rapports du recensement qui ont été cités, en face de faits qu'il connaît parfaitement, en face du fait que lorsqu'il présenteront le bill de rédistribution des comtés, ils se verront forcés de réduire le nombre des représentants dans sa propre province, à cause de la diminution de la population dans cette province.

Eh bien, monsieur l'Orateur, après avoir pris connaissance de pareils documents, vous ne pouvez pas être prêt à attacher autant d'importance que le parlement du Canada voudrait en attacher à la déclaration d'un homme à qui un portefeuille a été confié dans l'administration. Il nous a rappelé diverses choses que nous connaissions déjà. S'il me permet de lui dire—je ne sais pas jusqu'à quel point ses farces ont pu réussir sur les hustings, je ne sais pas si elles lui ont valu une réputation d'orateur—mais s'il accepte mon opinion, en ma qualité d'aîné dans la vie politique, je lui dirai que je ne crois pas que ses histoires puissent lui rapporter grand mérite comme membre de la chambre des Communes. Il a eu l'audace de dire que mon honorable ami n'a pas compris la question du sucre, que lorsqu'il a occupé la position de ministre des finances, il a disposé de la question du sucre d'une manière telle qu'elle a tourné au détriment du pays. Il a disposé de cette question, M. l'Orateur, d'une manière telle, dans tous les cas, que la grande proportion de la taxe est tombée dans le trésor du pays.

M'est avis que si l'honorable ministre lui-même, ainsi que l'honorable ministre des finances, comprenait parfaitement la question du sucre, ils verraient qu'il y a une source de revenu large ouverte dans cette question, sans pour cela détruire leur politique nationale, s'ils y tiennent quand même, et qu'est-ce que cela ? Eh bien, je vais le leur dire, sans rien leur demander pour mon avis. Evidemment l'honorable ministre a sondé M. Blaine,—au sujet du tarif lorsqu'il s'est rendu à Washington. Je me permettrai de lui dire que, supposant que l'importation du sucre, en chiffres ronds, s'élève aujourd'hui à environ deux cents millions de livres, s'il impose un droit de $\frac{1}{10}$ d'un centin sur le sucre brut du n° 14, type Hollande, il retirera un revenu de $600,000 au profit du trésor public, et provenant de cette source. Je lui dirai de plus que lorsqu'il a fait cela il a laissé aux raffineurs de sucre du Canada précisément le même montant de protection que le raffineur de sucre a dans ce pays qu'il dit être protégé à l'extrême. Je crois que l'honorable député de Oxford-sud comprend la question du sucre dans ce sens et jusqu'à ce point, et évidemmnent, les honorables membres de la droite ne comprennent même pas cette simple proposition, ou ce qui serait pire à supposer de ma part, que sachant cela ils négligent, de propos délibéré, les intérêts du Canada sous ce rapport.

Après cela, mention a été faite des droits sur le charbon, et il a paru quelque peu embarrassé, parce que l'honorable député d'Oxford-sud n'avait rien dit au sujet du charbon, mais du moment qu'il ne disait pas qu'il était heureux de pousser cette question hardiment, lui-même, parce qu'il avait probablement une masse de chiffres, il avait probablement une masse de statistiques tendant à prouver que pendant que des droits étaient imposés sur l'anthracite ce n'étaient pas les canadiens qui payaient ces droits, mais bien les producteurs américains du charbon ; et ces droits, s'ils étaient imposés de nouveau, ne seraient pas acquittés par les canadiens, et c'est là un des sophismes dont il prétend que l'honorable député d'Oxford-sud s'est servi.

Lorsque le chef de l'opposition a demandé pourquoi le chef du gouvernement n'a pas renouvelé cet impôt, l'honorable ministre a répondu qu'il n'avait pas besoin d'argent en ce moment. Cela serait très gentil et fort admissible si c'était notre population qui devrait en profiter, mais lorsque, d'après lui, c'est le peuple des Etats-Unis qui doit en profiter, vu que ce sont eux qui paient les droits sur le charbon, nous avons plutôt raison de croire qu'il estime que le gouvernement a manqué à son devoir en ne rétablissant pas ce droit.

Je n'ai pas l'intention de faire des citations ; mais j'ai présent à l'esprit un discours prononcé par un honorable député qui occupait un siège dans cette chambre, qui dans un temps, a été ministre des finances, et qui maintenant occupe la position de haut-commissaire, à Londres, discours dans lequel, en proposant ses droits draconiens, en imposant des droits excessifs sur cet article qui est d'un usage si universel parmi le peuple, des droits qui peinaient tant en réalité au plus simple confort de la vie, que se sentant surpris par une sensibilité envahissante, a enlevé un demi-million de taxe qui pesait sur nous, en abolissant la taxe sur le charbon. Mais il est possible qu'il n'ait pas été un financier, comme on a prétendu que le député d'Oxford (sir Richard Cartwright) l'a été ; il peut n'avoir pas compris cette question et s'être trompé du tout au tout. Dans tous les cas, c'est l'opinion qu'il a exprimé dans le temps, si je ne fais pas erreur, et si je me trompe je serai heureux d'admettre mon erreur, et cette erreur peut être aisément constatée en consultant le discours sur le budget qui a été prononcé lors de l'imposition des droits draconiens.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas une opinion héréditaire.

M. PATERSON (Brant) : Non, elle n'est pas dans la descendance. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries, a fait d'autres observations à la chambre, dont je n'ai pas pris note, parce que je ne croyais pas qu'elles se rapportaient à cette question, vu qu'on en avait usé et abusé si souvent et depuis si longtemps. Ici, je fais allusion, particulièrement, au groupement de certaines parties de la république voisine, en vue de démontrer que sa population n'a pas augmenté autant qu'on aurait eu lieu de s'y attendre. Je n'attache pas d'importance à ce genre d'argument dans des questions de ce genre. Ce peut être fort bien lorsque nous pouvons discuter ces questions à loisir, et qu'il nous est possible d'arriver à une solution dans ce sens.

Mais lorsqu'il s'agit de rechercher les moyens, non-seulement de maintenir mais d'augmenter le commerce d'un pays, il faut envisager toute la question dans son ensemble. Je demande à nos adversaires lorsqu'ils se placent à ce point de vue étroit comment ils peuvent supposer qu'une politique d'isolement et de haute taxation comme celle qu'ils ont adoptée et maintenue, puisse être une politique favorable au pays. S'il est vrai que le commerce interprovincial a bénéficié au Canada, il faut en conclure que si nous obtenons le libre-échange avec un peuple de 65 millions au lieu d'un

million et demi, nous en obtiendrions d'immenses avantages. Ces messieurs de la droite prétendent que le Canada est prospère ; ils citent les paroles de M. Mowat et autres. Qui prétend que le Canada n'a pas augmenté ? Le récensement démontre que nous avons un demi-million de population de plus qu'il y a dix ans. Cela vaut mieux que si nous avions un demi-million de moins, et c'est la preuve que nous n'avons pas absolument rétrogradé. Ce que nous prétendons, nous, c'est qu'un pays qui, avec les ressources et les habitants du Canada aurait dû augmenter non pas d'un demi-million, mais d'un million et demi.

Il ne nous suffit pas que les Canadiens aient du pain et du beurre pour quelques années, que les hypothèques ne les chassent pas de leurs demeures, ni que nous soyons en état de conserver notre population sans l'augmenter. Se contenter de cela serait déprécier le Canada et ses ressources. Lorsque l'on traite cette question, il faut l'étudier à la lumière des progrès qui auraient dû être accomplis comparés à ceux qui l'ont été. Qu'est-ce qui fait obstacle au progrès du Canada ? Ces pêcheries ne sont-elles pas des entrepôts de richesse ? Elles sont des mines inépuisables. Notre sol ne contient-il pas des trésors inappréciables ? C'est un fait reconnu que le Canada est riche en terrains miniers. Peut-on prétendre que nous manquons de terres arables ? Voyez non seulement les provinces maritimes, Québec et Ontario, mais tournez les regards vers les millions d'âcres de terres fertiles du Manitoba et du Nord-Ouest qui attendent les colons. Voyez les riches mines enfouies dans les Montagnes-Rocheuses et les Selkirks. Voyez les richesses que contiennent les pêcheries du Pacifique. Que peut-on reprocher au Canada ? Rien. Il n'y a pas de plus beau pays sous le soleil. Si dans certaines parties de notre territoire le climat est rigoureux, cela contribue à former la plus intrépide population sous le rapport physique et intellectuel. Ce n'est pas à notre pays qu'il faut s'en prendre. Cependant, en prenant les chiffres de nos adversaires, nous nous trouvons en présence du fait que notre population devrait être d'au moins un million de plus. Où est ce million ? Pourquoi ne l'avons nous pas ? Je ne fatiguerai pas la chambre en citant de longues colonnes de chiffres, mais je signalerai le fait qu'il y a dix ans nous avions une population de 4,324,811. Ce fait ne sera certainement pas nié par les membres de la droite.

M. McNEILL : Je croyais que la gauche ne l'admettait pas.

M. PATERSON (Brant) : Je ne l'ai pas nié pour ma part, et j'espère que l'honorable député, en loyal partisan du cabinet qui a recueilli ces chiffres ne le niera pas non plus. J'espère qu'il ne niera pas non plus que l'accroissement naturel le plus bas pendant ces dix ans aurait dû augmenter la population d'un cinquième. En tenant compte uniquement de l'accroissement naturel, il est évident que le Canada a perdu 386,000 âmes ; mais ce n'est pas tout. En prenant les chiffres données par le gouvernement nous voyons que dans les dix années, de 1881 à 1891, 886,177 immigrants sont venus s'établir ici. Si ces chiffres sont exacts nous avons le droit de nous attendre que ces colons, en venant ici et en exprimant leur désir de se fixer parmi nous, ils y seraient demeurés, s'il n'y avait pas eu quelque chose de défectueux dans l'administration et les lois du pays. Nous avons le droit de prétendre que si notre politique n'était pas défectueuse, la fleur de notre population, notre jeunesse, au lieu de s'expatrier resterait dans un pays qui offre de grands avantages et un champ pour toutes les énergies. Si notre population n'avait pas émigré et si les immigrants que le gouvernement prétend avoir amenés ici y étaient encore, il y aurait eu une augmentation de 1,751,139 âmes ; mais l'augmentation réelle n'est que de 500,000, c'est-à-dire, 1,200,000 de moins que ceux qui sont venus dans le pays ou qui y étaient déjà. C'est au gouvernement à nous dire pourquoi tout ce monde a abandonné le Canada. L'orateur qui m'a précédé a tenté de trouver une excuse à ce mal ; il n'a pas osé la donner comme venant de lui, mais il a fait une citation pour chercher à établir que l'honorable député d'Oxford-sud, (Sir Richard Cartwright) n'admettait pas les chiffres de 1881 comme absolument exacts. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries n'a pas osé déclarer lui-même que ces chiffres étaient inexacts. Pourquoi alors cite-t-il l'opinion d'un autre ? Pourquoi n'a-t-il pas le courage de déclarer que le recensement de 1881 est erroné ?

M. TUPPER : L'honorable député veut-il me permettre de dire un mot ?

M. PATERSON (Brant : Oui.

M. TUPPER : L'honorable député n'a pas saisi mon raisonnement sur ce point.

Je n'ai pas exprimé m'a propre opinion, cela n'était pas nécessaire. Je voulais simplement faire voir l'esprit qui anime l'honorable député d'Oxford-sud. lorsqu'il se répand en lamentations sur ce qu'il appelle la terrible condition du pays ; je voulais démontrer qu'il ne traitait pas la question avec justice. J'ai porté à la connaissance de la chambre un fait qu'il cachait soigneusement. Pour ses calculs d'aujourd'hui, il admets comme exact le recensement de 1881, qu'il a presque qualifié de fraude préméditée, parce qu'il exagérait la population du Canada à cette époque. Pour faire cette démonstration je n'avais pas besoin de dire si le recensement de 1881 était exact ou inexact.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais beaucoup, pour le besoin de la discussion, que l'honorable ministre nous fît connaître sa propre opinion.

M. TUPPER : L'honorable député sait ce que son chef a dit.

M. PATERSON (Brant) : Je voudrais savoir aussi ce qu'à à dire celui qui aspire à devenir le chef d'autres personnes.

M. TUPPER : Il est évident que vous ne voulez pas accepter comme une autorité la parole de l'horable député d'Oxford-sud.

M. PATERSON (Brant) : Ce n'est pas cela ; mais l'argument de l'honorable ministre est si faible qu'il l'attribue à un autre. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries va peut être prétendre aussi que les chiffres pris actuellement par le gouvernement donne une plus forte population que celle qui habite réellement dans le pays. Ces chiffres ont été recueillis de la même manière que lors du recensement précédent, par le mode *de jure* et non *de facto*. Je désire signaler un fait ; consultons le recensement de 1871, il y a vingt ans, et nous voyons qu'il y avait alors 3,686,593 âmes dans le pays. Il y a assurément eu une augmentation naturelle de 2 pour 100 par année dans la population canadienne et cela nous donnerait une augmentation

de 1,474,637 âmes pendant que l'augmentation totale n'est que de 1,136,751, ou 337,886 de moins que ce que devrait être l'accroissement naturel, sans parler des 886,000 immigrants qu'on prétend avoir attiré dans le pays pendant les dix dernières années. Je crois avoir entendu le ministre de la justice dire que c'est sous le régime McKenzie que cet exode a eu lieu. Qu'il ne se flatte pas de cet espoir trompeur, qu'il compare l'émigration de cette époque avec ce qu'elle avait été sous le règne des conservateurs et il ne sera plus tenté de parler de ceux qui ont abandonné le Canada sous les autres administrations.

Au lieu de ces vieilles accusations que l'on se plait à répéter depuis seize à vingt ans, ne vaudrait-il pas mieux admettre que c'est un grand désappointement pour notre pays d'avoir à constater qu'il y a 1,200,000 âmes qu'on ne peut retrouver nulle part, si les chiffres du gouvernement sont exacts. Nous étions en droit de nous attendre à ce que le ministre des finances, en traitant la question du bien-être national, en discutant notre situation financière et notre prospérité matérielle, fit allusion à ce fait, en recherchât la cause et indiquât à la chambre le remède pour mettre fin à ce lamentable exode. Mais c'est en vain que nous attendons cela du ministre des finances. Son lieutenant lui a succédé, mais lui non plus ne nous a rien dit. Que nous a dit le ministre des finances? Il nous a raconté qu'il était allé en mission à Washington pour travailler à conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, soit pour le bien, soit pour le mal du Canada. En hommes honnêtes nous supposerons que lorsqu'il est allé faire cette proposition, il croyait avantageux pour son pays d'avoir des relations commerciales plus libres avec la nation voisine. En hommes honnêtes nous sommes tenus de supposer que telle était sa conviction. Mais alors, comment se fait-il que lorsqu'il est venu prendre son siége en cette chambre, c'est avec une figure souriante qu'il a annoncé que nous devions renoncer à tout espoir d'obtenir ce qui devait être un grand avantage pour le Canada ; comment se fait-il aussi que ses partisans ont accueilli ses paroles par de bruyants applaudissements? Jamais le parlement canadien n'a été témoin d'un pareil spectacle d'un ministre allant à Washington pour conclure un traité de réciprocité et établir des relations de commerce qui devaient nous être avantageuses et qui, à son retour, déclare en souriant que non-seulement il n'a pu obtenir ce traité, mais que personne autre ne pourra non plus l'obtenir. Et cette déclaration a été accueillie avec des applaudissements forcenés par plus de la moitié des partisans de l'honorable ministre. Ses honorables députés de la droite ont pris sur cette question une position qui n'est certainement pas à leur honneur.

Si, d'un autre côté, il était permis de supposer que des aviseurs assermentés de Sa Majesté pussent jouer une comédie et aller à Washington soi-disant pour obtenir quelque chose, mais dans l'intention réelle de l'empêcher, alors je comprendrais leur sourire et les applaudissements de leurs partisans. En plusieurs occasions et aujourd'hui encore, quoiqu'en termes moins énergiques, l'honorable ministre a prétendu que la réciprocité n'avait pas grande valeur pour nous. Il a maintenu que les Etats-Unis n'était pas un marché naturel pour l'écoulement des produits du Canada. Il a répété cette prétention sur les hustings. Il a amoindri les avantages que nous pourrions retirer d'un commerce libre avec nos voisins, lui et son parti se sont donné la main pour dénoncer la réciprocité, même pour les produits agricoles comme une chose désavantageuse pour les cultivateurs canadiens.

C'est la position qu'il a prise à Toronto où il a déclaré que notre marché naturel n'était pas aux Etats-Unis, mais en Angleterre. Cela a été répété par les journaux de son parti et la veille d'une élection partielle, un de ses journaux conseillait de voter contre le candidat libéral en disant : "votez contre monsieur un tel et contre l'envahissement du marché canadien par les produits à bon marché des Etats-Unis." Puisque tel est l'opinion des honorables membres de la droite, je leur demande à quel titre ils allaient à Washington pour travailler sérieusement, loyalement à conclure un traité qui devait être ruineux pour les intérêts agricoles du Canada. Nos adversaires se trouvent nécessairement dans l'une ou l'autre de ces positions que je viens de décrire. Aucune des deux n'est honorable. Je n'ose leur assigner celle qui leur revient, qu'ils fassent le choix eux-mêmes. Pour ma part je suis convaincu que des relations commerciales plus étendues seraient un bienfait pour le Canada. Je désire voir ces relations s'établir si c'est possible. Pour obtenir la réciprocité je ne suis pas dispose à payer aussi cher que veulent bien le dire les honorables ministres. Malgré la déclaration du ministre des finances je suis convaincu que d'autres pourraient nous donner sous ce rapport plus d'assurance que n'en comporte la déclaration ministérielle de cette après-midi. Nous sommes obligés d'accepter la parole du ministre des finances. Je ne me rappelle qu'imparfaitement ce qu'il a dit. Je serais plus en état de discuter cette déclaration si je l'avais devant moi, et je crois que l'on aurait dû nous distribuer un mémoire de ce qui a été fait.

L'honorable ministre n'était pas tenu au secret, car alors il l'aurait violé dans la déclaration verbale qu'il a faite. Puisque le gouvernement n'était pas tenu au secret, il aurait dû déposer sur le bureau de la chambre un écrit qui lui permettrait de savoir au juste ce qui s'est passé dans cette affaire. Mais tout en écoutant avec autant d'attention que possible les paroles qui coulaient facilement et agréablement des lèvres de l'orateur, je n'ai pu comprendre, d'après ce qu'il a dit, qu'il y a eu de la part de nos ministres les efforts sérieux et honnêtes pour nous obtenir la réciprocité. J'ai cru comprendre, au contraire, que le ministre des finances a signalé à M. Blaine tous les obstacles qu'il pouvait imaginer. Il a eu l'air de lui dire : "mon cher monsieur Blaine, vous savez qu'il me faut prélever un revenu ; et comment pensez-vous que je vais me le procurer ?" J'imagine qu'alors monsieur Blaine a dû le regarder d'un air étonné et se dire à lui-même : "Mon cher ami, vous auriez dû savoir comment vous procurer votre revenu avant de venir ici." Mais M. Blaine semble, au contraire, avoir été pris par surprise et avoir dit à notre ministre des finances : "N'avez-vous pas d'autres moyens de vous procurer un revenu qu'en taxant les marchandises venant des Etats-Unis ?"

On semble après cela avoir attaqué un autre point de la question, celui des droits d'accise, et notre ministre paraît avoir dit à M. Blaine : "Il y aura des difficultés sur ce point. Si vous avez des droits d'accise, les nôtres devront être identiques." Puis, passant à un autre sujet, il aurait dit : "Si nous abolissons les barrières et si nous acceptons la réciprocité avec vous, nous promettez-vous d'agir de la

même manière avec tous les pays du monde?" M. Blaine leur a répondu que cette proposition paraissait manquer de l'élément constitutif de la réciprocité. En faisant cette proposition le ministre des finances aurait dû se dire qu'en abolissant les barrières entre le Canada et tous les autres pays, il diminuerait davantage son revenu.

Je ne comprends pas cette manière de négocier un traité. Je ne comprends pas que des hommes qui aiment leur pays et se disent convaincu que des relations commerciales plus étendues nous seraient avantageuses, aillent à Washington, non pas dans le but d'applanir des difficultés, au contraire, pour les signaler, et reviennent en toute hâte nous faire la déclaration que l'honorable ministre nous a faite aujourd'hui, avec une évidente satisfaction et au milieu des applaudissements de ses partisans.

Ils s'imaginent que cette déclaration nous a confondus. Qu'y a-t-il dans les paroles du ministre des finances qui puisse causer de la consternation parmi les libéraux?

Je n'ai rien trouvé dans les paroles du ministre qui fut de nature à m'empêcher de réunir mes idées et d'exprimer mon opinion sur la question.

Les honorables messieurs de la droite semblent avoir décidé entre eux qu'il ne sera plus fait d'efforts pour obtenir la réciprocité; si tel est le cas, comme la chose paraît probable, nous avions le droit, en présence de la diminution de notre population, sans qu'il y ait de notre faute, de nous attendre à ce que le ministre des finances nous indiquerait une autre voie dans laquelle le Canada pourrait avantageusement s'engager.

Mais nous avons attendu en vain. Il ne propose rien si ce n'est de maintenir les taxes excessives qui existent déjà; notre population devra continuer à nous quitter; l'augmentation énorme de la dette publique, telle qu'elle s'est pratiquée pendant les dix dernières années doit se continuer. Il ne propose aucun remède, aucune extension de commerce, dans aucune direction.

Il annonce froidement aux cultivateurs de Québec et des provinces maritimes: "Cesser de cultiver du foin qui est votre culture la plus profitable, et consacrez-vous à l'élevage des chevaux de sang et des animaux de race pour le marché anglais." Voilà ce qu'il conseille à des gens dont tout le capital est maintenant engagé dans les fermes; il leur dit qu'ils n'ont pas de secours à attendre du gouvernement. Le rôle des ministres sera encore moins important que celui de la mouche du coche; si les cultivateurs veulent être sauvé, ils devront le faire seuls, en produisant ce qu'ils pourront, et en cherchant un marché où ils pourront écouler leurs produits.

Les ministres nous disent que nous avons le marché anglais; ils se réjouissent de ce que nous ne sommes pas liés au marché des Etats-Unis; ils crient sur tous les tons que notre marché naturel se trouve en Angleterre et non aux Etats-Unis. Mais il y a longtemps que nous avons le marché anglais, et nous l'avons aux mêmes conditions que les Etats-Unis et les autres pays, excepté sous le rapport de l'exportation des animaux. Si nous pouvions obtenir des relations commerciales plus libres avec nos voisins, nous n'en aurions pas moins le marché anglais à d'aussi bonnes conditions qu'à présent.

On est fier de pouvoir dire que nos exportations en Angleterre ont augmenté pendant que nos exportations aux Etats-Unis ont diminué. Il me fait peine de voir un homme occupant la position de ministre des finances faire froidement une semblable déclaration, et comparer le marché libre et ouvert de l'Angleterre avec le marché américain, qui nous est fermé par des droits variant de 25 à 75 pour 100; parce que plus de marchandises ont été exportées sur le marché libre de l'Angleterre que sur le marché fermé des Etats-Unis, il prétend que le premier de ces deux pays est notre marché naturel.

Pour ma part, je suis loin de vouloir déprécier le marché anglais. Je veux, au contraire, que nous le cultivions par tous les moyens légitimes, mais si vous voulez faire une comparaison juste, vous devriez examiner ce que le cultivateur canadien pourrait faire sur le marché américain, si ce dernier lui était d'un accès aussi facile que le marché anglais.

Prenons, par exemple, les œufs. Si les Etats-Unis imposaient un droit prohibitif sur les œufs, une plus grande quantité de ce produit irait en Angleterre et une plus petite aux Etats-Unis, et nos adversaires, avec la même logique, nous parleraient de l'Angleterre comme de notre marché naturel pour la vente des œufs. Mais cela démontrerait-il que si les droits étaient abolis, et si le marché américain nous était ouvert librement, notre commerce ne se dirigerait pas de ce côté? Nos tableaux du commerce nous donnent la preuve du contraire. Mais des droits de plus en plus élevés sont venus mettre obstacle à notre expansion commerciale de ce côté. Nous prétendons que si nos voisins veulent abolir ces barrières et nous ouvrir leur marché, nous aurons le marché anglais tout comme aujourd'hui, et la loi inéluctable de l'offre et de la demande continuera à régir le chiffre de nos exportations. La concurrence élèverait les prix. Cela ferait-il tort au Canada?

Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps. J'ai même parlé plus longuement que je me le proposais, mais j'ai voulu me montrer courtois envers l'orateur précédent, en relevant tout ce qu'il a dit et je crois avoir signalé les principaux points de son discours. Je me suis efforcé de démontrer que les ministres n'ont rien fait pour améliorer et étendre notre commerce. Ils n'ont indiqué aucun remède, mais se sont contentés de faire un exposé financier. Ils ont consacré beaucoup de temps à signaler les propositions contenues dans la lettre de l'honorable député d'Oxford, mais ils n'ont pas tenté de réfuter ses arguments; ils ont préféré porter des accusations générales contre ceux qui ne pensent pas comme eux. Pour terminer, ils brodent sur l'idée consolante que l'opposition est vaincue, qu'elle est découragée, qu'elle ne peut plus maintenir ses positions. Tout cela paraît causer une grande joie au cabinet, je n'ai pas pris la peine de relever ces passages des discours ministériels; dans tout ce que j'ai dit, je me suis efforcé d'exprimer honnêtement mes convictions.

Je suis convaincu, encore aujourd'hui, que si nous pouvions obtenir des relations commerciales plus libres avec nos voisins aux conditions justes et honorables que le chef de l'opposition a expliquées comme étant les seules qu'il accepterait, ce serait un grand bienfait pour le Canada. Je crois que la grande majorité de l'électorat dans Ontario et d'ailleurs aurait préféré entendre le ministre des finances déclarer qu'il y a encore espoir, dans un avenir prochain, de conclure des arrangements avec les Etats-Unis, que de l'entendre nous dire d'un ton réjoui que nous n'avons rien à attendre de ce côté, et que ce marché nous restera

fermé comme par le passé. Il y a beaucoup de gens qui espéraient que le ministre des finances nous permettrait d'espérer que le fardeau sous lequel nous gémissons serait allégé, et je ne doute pas que la lecture du discours ministériel va les désappointer considérablement. Ils seront convaincus qu'il n'est pas de l'intérêt du Canada de maintenir au pouvoir le gouvernement actuel qui, sur ce point, ne partage pas la conviction de la grande majorité. Sans m'ériger en prophète, je crois pouvoir dire que lorsque le jour viendra de se prononcer, le peuple déclarera qu'il n'a pas confiance dans l'administration du jour.

En attendant, l'opposition continuera à combattre pour ce qu'elle croira juste, et elle combattra avec des arguments et non des injures. Et lorsque sonnera l'heure de la lutte finale devant le peuple, en dépit de tous les moyens injustes employés par le gouvernement, en dépit de la loi qui lui permet de dire lui-même qui sera électeur, en dépit de l'impression des listes dans ses propres bureaux, où par accident ou autrement, tant d'erreurs se commettent, en dépit des reviseurs nommés par lui, et contrôlant toutes les élections plus sûrement que tout ce qui s'est vu dans le pays, j'ai la confiance que notre appel à la population sera entendu et qu'elle condamnera un gouvernement qui, depuis treize ans, n'a su qu'augmenter les taxes ; car un jour viendra où ni les intrigues, ni les artifices ne réussiront à empêcher le peuple d'exprimer librement son opinion.

M. BAKER : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.10 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 23 mars 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que lorsque la chambre s'ajournera jeudi le 24, elle reste ajournée jusqu'à lundi, à 3 heures p.m.

La motion est adoptée.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.—WALLAND.

M. TISDALE : Il y a une question de privilége urgente que je désire porter à la connaissance de la chambre. Elle se rapporte à un siège de cette chambre et intéresse toute une division électorale. Je veux parler du district électoral de Welland. Avant d'entrer dans la question, avec la permission de la chambre, j'attirerai l'attention sur certains passages de la loi fédérale des élections contestées, qui, dans mon opinion se rapportent à la question qui m'occupe.

D'après l'article 43 de cette loi, il est dit, au sujet du rapport du juge :

Lorsque l'instruction sera terminée le juge décidera si le député dont la validité de l'élection où le rapport de l'élection est contestée, ou si quelqu'autre personne, laquelle, a été dûment élue ou déclarée élue, ou si l'élection a été nulle, et toutes autres questions surgissant de la pétition et exigeant sa décision ; et il dressera, sous quatre jours après l'expiration des huit jours de délai, à compter du jour où il aura ainsi rendu sa décision, sauf dans le cas d'appel ci-dessous mentionné, une copie écrite et certifiée de sa décision à l'Orateur, en y annexant une copie des notes de la preuve ; et sa décision ainsi certifiée sera finale à tous égards et à toutes fins quelconques.

L'article 44, dit qu'en outre de ce certificat, le juge devra déclarer si des actes de corruption ont été pratiqués, en donnant les noms des personnes qui ont été trouvées coupables de ces actes ; il devra dire aussi si la corruption s'est pratiquée en grand et s'il est d'opinion qu'une enquête complète sur les circonstances de l'élection a été rendue impossible par la faute d'une des parties en cause. L'article 45 dit :

Le juge pourra adresser à l'Orateur, en même temps, un rapport spécial sur toutes les questions et matières qui ont pu surgir dans le cours de l'instruction de la pétition, et qui, dans son opinion, devraient être soumises à la chambre des Communes.

L'article 46 décrète que :

Lorsque l'Orateur aura reçu le certificat et le rapport ou les rapports, s'il en est fait, de la cour ou du juge, il donnera, le plus tôt possible, les ordres nécessaires pour la confirmation ou la modification du rapport, ou, sauf tel que ci-après mentionné, pour l'émission d'un nouveau bref d'élection, (et à cette fin l'Orateur pourra adresser son mandat sous ses seing et sceau au greffier de la couronne en chancellerie,) ou pour faire autrement exécuter la décision de la cour ou du juge, selon que les circonstances l'exigeront.

L'article 47 stipule que le juge peut faire un rapport spécial à l'Orateur. L'article 48 stipule que :

Lorsque le juge, dans son rapport sur l'instruction d'une pétition d'élection en vertu du présent acte, fera rapport que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées, ou qu'il y a raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à l'élection à laquelle la pétition se rapporte, ou qu'il est d'opinion que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition, et qu'il est à propos qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure, il ne sera pas émané de nouveau bref d'élection dans ce cas, sauf par ordre de la chambre des Communes.

Puis, quant aux appels, l'article 50 stipule que :

Appel pourra être interjeté à la cour suprême du Canada en vertu du présent acte, par toute partie à une pétition d'élection qui se croira lésée par la décision de la cour ou d'un juge.

Du jugement ou de la décision rendue sur toute question de droit ou de fait par le juge qui a présidé à l'instruction de la pétition.

L'article 51, paragraphe 3 stipule que :

L'appelant devra, dans les trois jours qui suivront l'inscription de l'appel comme susdit, ou dans tel autre délai que fixera le tribunal ou le juge qui aura rendu la décision dont est appel ou présidé à l'instruction de la pétition, donner aux autres parties à la pétition concernées dans le dit appel, ou à leurs procureurs, solliciteurs ou agents respectifs qui auront représenté ces parties lors de l'audition des objections préliminaires, ou lors de l'instruction de la pétition, selon le cas, avis par écrit que cet appel a été ainsi inscrit pour audition comme susdit, et pourra, dans cet avis, s'il le désire, restreindre le sujet de l'appel à toute question ou questions spéciales et déterminées.

Ces dispositions, d'après ce que j'ai compris de l'acte renferment la loi qui serait applicable au cas sur lequel je me propose d'attirer l'attention de la chambre. Or, les faits tels que exposés par les pièces déposées sur le bureau de la chambre, sont qu'une pétition a été produite contre l'élection du député du comté de Welland. La pétition était la pétition ordinaire et était divisée en deux parties. Dans une partie on demandait que l'élection fût annulée pour menées corruptrices pratiquées par des agents, et l'autre partie renfermait des accusa-

tions personnelles contre le député. L'instruction de la cause fut portée devant le juge Rose et le juge MacMahon, le 10 décembre 1891. Le tribunal, comme d'habitude, s'occupa d'abord de la partie de la cause relative aux menées corruptrices pratiquées par des agents. Le deuxième jour l'on prit les témoignages sur trois accusations; les juges se retirèrent et, à leur retour, déclarèrent que sur une de ces accusations, ils annulaient l'élection pour menées corruptrices pratiquées par un agent. M. Cassels, qui représentait l'intimé, se leva et dit:

M. Cassels: Je dirai que j'ai discuté la question avec M. German, pendant que Vos Honneurs délibéraient, et nous sommes parfaitement satisfaits de votre jugement et nous n'avons aucune intention d'en appeler.

M. Blackstock: Il n'y a aucune raison de nous occuper d'autres accusations de corruption pratiquée par des agents, et je vais me borner maintenant aux accusations de corruption personnelle.

M. le juge Rose fit la question suivante:

Relativement aux deux accusations qui nous sont soumises, l'on ne demande pas de jugement?

M. Blackstock: Non. Vu la déclaration de mon savant ami, je ne demande pas de jugement au sujet de ces accusations.

Et, en conséquence, on ne produisit pas d'autres témoins relativement à cette partie de la cause, mais l'enquête fut poursuivie relativement aux accusations de corruption personnelle, et le résultat de cette enquête fut un jugement déclarant le défendeur coupable personnellement de corruption. Le 29 décembre, la cour rendit jugement et nous voyons que son rapport fut envoyé à l'Orateur de la chambre, ainsi qu'au régistraire de la cour suprême. Voici ce rapport.

A l'honorable Orateur
de la chambre des Communes
du Canada.

Nous, l'honorable John Edward Rose, et l'honorable Hugh MacMahon, deux des juges de la division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Welland les 10e, 11e et 12e jour de décembre 1891, pour l'instruction de la pétition entre les parties sus-mentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit William Manly German a été rapporté comme régulièrement élu, et qu'après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé:—

1. Que le dit William Manly German n'a pas été régulièrement élu, et que la dite élection est nulle par suite de manœuvres de corruption, c'est-à-dire de subornation, commises par un agent du dit William Manly German, et aussi par le dit William Manly German.

2. Qu'une accusation de manœuvres corruptrices a été prouvée contre John F. Gross, agent financier du défendeur, savoir: qu'il a payé des chevaux et des voitures pour transporter les votants aux bureaux de votation et les en ramener, mais il n'a pas été prouvé que cette manœuvre de corruption avait été commise par le défendeur ou à sa connaissance ou de son consentement et qu'une autre manœuvre de corruption, savoir: obtention de suffrages par la corruption a été prouvée contre le défendeur lui-même, mais qu'aucune manœuvre de corruption n'a été prouvée contre John Ferguson, le candidat.

3. Qu'il a été prouvé lors de l'instruction de la dite pétition que les personnes suivantes se sont rendues coupables de manœuvres de corruption, c'est-à-dire, le dit John F. Gross et le dit défendeur.

4. Que vu que jugement a été demandé seulement sur deux des accusations autres que les accusations de corruption personnelle, il ne nous est pas soumis de preuve qui nous permette de dire si, oui ou non, des manœuvres de corruption ont été pratiquées sur une grande échelle à l'élection dont parle la dite pétition.

5. Pour les raisons exposées dans le paragraphe précédent, nous n'avons devant nous aucune preuve qui nous permette de dire si, oui ou non, il est opportun de faire une enquête sur la question de savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées sur une grande échelle pendant la dite élection, mais eu égard à la coutume suivie dans les enquêtes relatives aux procès intentées pour manœuvres de corruption pratiquées pendant les élections, nous ne saurions dire que les actes de quelqu'une des parties à la pétition ont rendu incomplète l'enquête sur les circonstances qui ont accompagné l'élection.

6. Nous annexons aux présentes et transmettons copies des notes de la preuve faite au cours de la dite instruction.

Daté ce 29e jour de décembre 1891.

(Signé) JOHN E. ROSE, *J.*
H. MACMAHON, *J.*

Annexée au rapport envoyé à l'Orateur se trouvait une lettre expliquant que le rapport lui était envoyé ainsi qu'au registraire de la cour Suprême relativement à un certain doute élevé au sujet de l'article 14 de l'acte modifiant l'acte des élections contestées et je vais lire le dernier paragraphe de cette lettre:

Je vous annonce qu'un appel a été interjeté dans ces deux causes. Dans la cause de Welland, les juges désirent que je vous informe que, après le jugement annulant l'élection de du défendeur pour manœuvres de corruption pratiquées par son agent, le défendeur par son avocat, a déclaré à la cour qu'il était entièrement satisfait du jugement et qu'il n'avait pas l'intention d'en appeler. Nous mentionnons, cela, car on ne nous a pas dit si l'appel est général et se rapporte à toute la cause, ou se rapporte simplement à la perte des droits politiques du défendeur.

Cela est signé par le régistraire. La procédure suivante est l'avis d'appel que je vais aussi lire:

Prenez avis que la personne ci-dessus mentionnée, William Manly German, en a appelé à la cour Suprême du Canada du jugement et décision de l'honorable juge Rose et de l'honorable juge MacMahon, les juges devant lesquels s'est faite l'instruction de la pétition d'élection ci-dessus décrite, lesquels jugement et décision ont été rendus par les dits savants juges samedi, le 19ème jour de décembre dernier.

Et, en outre, prenez avis que le dossier de la cause dont est appel a été transmis au registraire de la dite cour Suprême et déposé pour audition par la dite cour, conformément au statut, à la séance de la dite cour devant être tenue à Ottawa, mardi, le 16ème jour de février 1892,

Et, en outre, prenez avis que la personne ci-dessus nommée, William Manly German, la dite partie appelante conformément au statut à cet effet, restreint par les présentes le sujet du dit appel à la partie du jugement qui accorde les allégations de la pétition ayant trait aux accusations du corruption personnelle portées contre le présent appelant, laquelle partie trouve et déclare le présent appelant (le défendeur dans la cour inférieure) coupable de manœuvres de corruption personnelles à la dite élection, et le présent appelant, à l'audition du dit appel plaidera que le dit jugement, d'autant qu'il déclare le présent appelant coupable de manœuvres de corruption personnelles, devrait être renversé et infirmé.

Les factums présentés à la cour Suprême parlent aussi entièrement des accusations personnelles et de rien de plus. Il semblerait donc, d'après les pièces, que, conformément à la loi dont j'ai parlé brièvement, il n'y a pas de doute que l'Orateur n'avait, dans les circonstances, aucune autorité, d'émettre un bref ou de faire quoique ce soit au sujet de la vacance qui, d'après les pièces, a été créée. Il semblerait aussi au-delà de tout doute, que le siège a été déclaré vacant, non seulement par l'acte et le jugement de la cour, mais du consentement du défendeur; et non seulement il a consenti à ce que son siège fût déclaré vacant, mais, par son avocat, il a annoncé qu'il n'en appellerait pas de la décision et, à raison de cet énoncé, l'avocat du pétitionnaire n'a produit aucun autre témoin pour continuer cette partie de l'enquête, et les juges n'ont pas prononcé de jugement sur les deux autres cas qui furent considérés comme ayant été prouvés. Et ainsi, l'appel qui, d'après un des articles du statut que j'ai lu, peut être restreint, fut expressément restreint, aux manœuvres de corruption. D'après ces faits qui sont maintenant exposés à la chambre, bien qu'à proprement parler ils ne lui eussent pas été soumis avant la production des pièces, il

est parfaitement évident que ce siège est vacant et non représenté et cela, depuis le mois de décembre dernier. Nous voyons, de plus, que malgré ce jugement annulant l'élection et déclarant que M. German n'a jamais été élu, bien qu'il eût approuvé ce jugement, malgré le fait que son appel fût entièrement restreint aux manœuvres de corruption, nous voyons qu'il y a quelques jours, ce monsieur a pris son siège en cette chambre. Je propose donc :

Qu'à une élection pour un député à la chambre des Communes, pour le district électoral du comté de Welland, tenue le 26ème jour de février et le 5ème jour de mars 1891, William Manly German, de la ville de Welland, dans le comté de Welland, avocat, a été déclaré régulièrement élu.

Qu'un nommé Jessie Calhoun Rothery, un électeur du dit district électoral, en vertu des dispositions de l'Acte des élections fédérales contestées, a dûment présenté une pétition demandant que l'élection du dit William Manly German fût déclarée nulle, et que le dit German fût déqualifié à raison de manœuvres de corruption commises en rapport avec la dite élection, tant par le dit William Manly German lui-même, que par ses agents.

Que la dite pétition a été instruite le 10, 11 et 12 de décembre 1891, devant l'honorable John Edward Rose et l'honorable Hugh MacMahon, deux des juges de la division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice de la province d'Ontario; qu'à la clôture de la dite instruction, les dits savants juges ont trouvé et décidé que le dit William Manly German n'avait pas été régulièrement élu et que la dite élection était nulle à raison d'une manœuvre de corruption pratiquée tant par l'agent du dit William Manly German que par le dit William Manly German lui-même; et les savants juges ont donné leur certificat, en conséquence.

Que durant l'instruction de la dite pétition, et sur la décision des dit savants juges déclarant que la dite élection était nulle à raison d'une manœuvre de corruption pratiquée par un agent du dit William Manly German, l'avocat du dit William Manly German convint qu'il n'appellerait pas de cette décision, et qu'en conséquence de cet arrangement d'autres accusations de manœuvres de corruption que l'on prétendait avoir été pratiquées par des agents du dit William Manly German, furent abandonnées.

Que les procédures par voie d'appel du dit jugement à la cour Suprême du Canada instituées par le dit William Manly German, le dit William Manly German a limité le sujet d'appel à cette partie du jugement des dits savants juges qui accordait la partie de la conclusion de la pétition relative aux accusations personnelles portées contre lui et qui le déclarait coupable d'une manœuvre personnelle de corruption.

Qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y a pas actuellement en instance d'appel de la partie du dit jugement qui déclarait l'élection nulle, et le dit district électoral du comté de Welland se trouve actuellement, par conséquent, sans représentant dans le parlement (tous ces faits ressortent des papiers et procédures déposés sur le bureau de la chambre conformément à une résolution de cette chambre adoptée le 17 mars dernier.)

Que vu les faits qui précèdent, la chambre déclare que le dit siège est vacant; et il est par les présentes ordonné que M. l'Orateur adresse son mandat, sous ses seing et sceau, au greffier de la couronne en chancellerie autorisant l'émission d'un nouveau bref d'élection pour le district électoral du comté de Welland.

M. LAURIER : J'aimerais demander à l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) si l'honorable député de Welland a reçu avis de cette motion?

M. TISDALE : Il n'a pas reçu d'autre avis, à ma connaissance, que celui qu'il a pu avoir en consultant les procès-verbaux de la chambre. J'ai demandé les pièces le 12 et elles ont été déposées sur le bureau de la chambre. Je n'ai pas donné d'autre avis d'aucune sorte à qui que ce soit.

M. LAURIER : Cette motion prétend que le siége de Welland est vacant. Je suis sûr que, en ce qui me concerne, c'est une question au sujet de laquelle je ne suis pas prêt à donner une opinion. L'honorable député de Norfolk-sud a eu l'avantage d'examiner le dossier et il est arrivé à certaine conclusions, tandis que l'on ne doit pas s'attendre à ce que nous, qui n'avons pas eu le même privilège, donnions une opinion. La seule remarque que j'ai l'intention de faire dans le moment c'est qu'à tout événement, l'honorable député qui réclame le siége du comté de Welland devrait recevoir un avis et avoir l'occasion d'être entendu avant que de nouvelles procédures soient prises. C'est la coutume habituellement suivie dans ces cas.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai toujours demandé, lorsque des motions semblables étaient faites comme question de privilège, qu'elles fussent suspendues au moins vingt-quatre heures afin que les membres de la chambre, ainsi que le député particulièrement intéressé, comprissent la portée de la motion. Je suppose que mon honorable ami n'aura aucune objection à ce que cette règle soit suivie.

M. TISDALE : Je n'y ai aucune objection.

Sir JOHN THOMPSON : Mon honorable ami voudra bien notifier la chambre qu'il proposera cette motion demain.

M. LAURIER : En outre, je suppose qu'en justice pour le député dont le droit de siéger est attaqué l'on devrait lui donner avis de cette procédure afin qu'il eût l'occasion d'être entendu. Il peut arriver que cette question ait deux aspects.

L'honorable député a déduit des faits une certaine conclusion, mais il se peut qu'on arrive à une autre conclusion. C'est la règle invariable, dans les cas de ce genre, de donner cet avis.

Sir JOHN THOMPSON : La meilleure chose à faire serait de suspendre la motion jusqu'à demain. Le chef de la gauche pourra faire connaître demain son opinion au sujet d'un nouveau délai et dire combien de temps il désire. Je propose que le débat soit ajourné.

La proposition est adoptée.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministère de la justice.—(Sir John Thompson.)

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. STEVENSON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au gouvernement s'il va ordonner la production et l'impression du rapport de la commission chargée d'étudier l'affaire du canal de la Vallée de la Trent.

M. HAGGART : Comme je crois savoir qu'une délégation doit venir à Ottawa demain ou après-demain à ce propos, je verrai à ce que le rapport soit produit sans délai.

"DOMINION ILLUSTRATED."

M. SOMERVILLE : Le gouvernement a-t-il acheté durant l'exercice courant des exemplaires du *Dominion Illustrated*, publié récemment à Montréal? Si oui, quel nombre d'exemplaires a été acheté, pour quel but, de qui, et quelle somme a été ou doit être payée à cette fin?

M. CARLING : Deux milles volumes reliés du *Canada Illustrated*, chaque volume contenant 424 pages d'illustrations, avec une introduction d'une impression spéciale faisant la description du Canada, ont été achetés de la "Sabiston Lithographing and Publishing Company," de Montréal, au prix de $1 par volume, pour les fins de l'immi-

gration et distribution dans les salles de journaux, instituts et autres endroits publics dans le Royaume-Uni.

RAPPORTS DE LA FERME EXPÉRIMENTALE.

M. DEVLIN : Le gouvernement se propose-t-il de faire distribuer les rapports français de la ferme expérimentale pour la présente année en même temps que les rapports anglais ? Quel est le nombre respectif des rapports anglais et français ordonnés et publiés ? Quand les rapports anglais de l'année dernière ont-ils été prêts pour distribution et quand les rapports français pour la même année ont-ils été publiés et distribués ?

M. CARLING : La coutume a été de traduire en français l'édition anglaise dès qu'elle était composée et corrigée. Ordre a été donné pour 15,000 exemplaires anglais et 3,000 français. La proportion est basée sur le nombre réel de demandes faites pour les deux langues, afin de fournir des exemplaires à ceux qui en ont fait la demande. La grande édition de 250,000 exemplaires ordonnée par la chambre a été imprimée dans les deux langues dans les proportions ordonnées par la chambre. La date de la première publication des rapports anglais est le 14 avril et celle des rapports français le 26 novembre. Cette différence entre les dates de publication a été due à la session prolongée de la chambre et à la somme d'autres travaux que les traducteurs avaient à faire.

BRISE-LAMES À SANDFORD, N.-E.

M. FLINT : Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer de la condition du brise-lames à Sandford, comté de Yarmouth, N.-E. ? Si oui, a-t-il reçu quelque rapport sur l'état du dit brise-lames ?

M. OUIMET : Une inspection a été faite et un rapport reçu de l'ingénieur en 1890. Une autre inspection subséquente a eu lieu et nous attendons le rapport très prochainement.

PONT DE CHEMIN DE FER À BEAR-RIVER.

M. BOWERS : Le gouvernement se propose-t-il de remplir la promesse faite le 2 juillet 1891, par le ministre intérimaire des chemins de fer, à l'effet que si des piliers étaient nécessaires pour faciliter le passage des navires au pont-levis du chemin de fer à Bear-River, ils seraient construits ? Le gouvernement a-t-il demandé un rapport à son ingénieur à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est une question à laquelle nous devons refuser de répondre. Elle présume certains faits. Elle suppose que la promesse a été faite par un ministre d'exécuter certains travaux publics, et nous contestons ce fait.

CHAUSSÉE DE RAQUETTE, DIGBY.

M. BOWERS : Le gouvernement se propose-t-il de prolonger le délai pour l'achèvement de la chaussée de Raquette, Digby, ou le cautionnement de l'entrepreneur sera-t-il confisqué pour le non-accomplissement du contrat ? Le surveillant, M. John Welch, reçoit-il encore du gouvernement deux piastres et demie par jour ? Si oui, quelles fonctions remplit-il ?

M. OUIMET : Le délai pour l'achèvement de la chaussée de Raquette, Digby, n'expirera que le 18 mai prochain. M. Welch a été payé jusqu'au 4 novembre comme inspecteur. Depuis lors, il a été employé pendant dix jours, en janvier 1892, pour faire l'inspection du bois, service pour lequel il a été payé. Rien n'a été payé à M. Welch depuis.

AUGES D'ÉCLOSION DANS LA BAIE SAINTE-MARIE.

M. BOWERS : Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures sous peu pour repeupler les eaux de la baie Sainte-Marie, comté de Digby, et celles de la baie de Fundy ?

M. TUPPER : Non.

QUAI DE CHURCH-POINT.

M. BOWERS : Quel montant a été dépensé pour réparer le quai de Church-Point, comté de Digby, en 1891 et 1892 ? L'ingénieur a-t-il fait quelque rapport sur la nécessité de faire des travaux additionnels en cet endroit ? Le gouvernement a-t-il reçu quelque plainte concernant l'accumulation du gravier autour du dit quai et dans le chenal ? Si oui, ouvrira-t-il dans le budget supplémentaire un léger crédit applicable à l'enlèvement de ces obstructions ?

M. OUIMET : La somme dépensée en 1890-91 a été de $100.81 ; en 1891-92, jusqu'au 29 février dernier, $453.29. L'ingénieur n'a pas fait rapport concluant à la nécessité d'autres travaux. L'attention du ministère a été attirée sur le fait que le gravier s'accumule autour du quai et le contre maître a reçu de l'ingénieur résidant instruction de l'enlever. La question de savoir si un crédit sera inséré dans les estimations supplémentaires est à l'étude.

HAVRE DE WESTPORT—BOUÉES DE TONNELAGE.

M. BOWERS : Quel est le nombre des bouées de tonnelage dans et près le havre de Westport, Digby, le montant payé chaque année pour les peinturer, les mettre en position et les remplacer ? En quel temps expire ce contrat ? Est-ce l'intention du gouvernement, lors de l'expiration du dit contrat, de demander de nouvelles soumissions pour le même objet ?

M. TUPPER : Il y a trois bouées, et l'on paie $135 par année pour les faire peinturer, les mettre en position et les remplacer. Le contrat expire le 1er avril 1894. Le moment n'est pas encore arrivé de décider si l'on renouvellera le contrat ou si l'on demandera des soumissions.

WAGONS À VOYAGEURS ENTRE SAINT-JEAN ET HALIFAX.

M. BORDEN (pour M. FRASER) : 1. Quel montant est payé, par jour, à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour chaque wagon à voyageur employé entre Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., et pour combien de wagons a-t-on payé l'an dernier ? 2. Les susdits wagons sont-ils loués parce que l'Intercolonial n'a pas suffisamment de voitures pour faire le trafic entre ces deux cités ? 3. Le gouvernement a-t-il permis à un grand nombre de chefs de gares sur la ligne de l'Intercolonial d'agir à titre d'agents pour la compagnie du Pacifique ? Si oui, ces agents sont-ils payés par la dite compagnie pour leurs services ?

M. HAGGART : 1. Pour chaque wagon-dortoir à voyageurs, $4.95 pour l'aller et autant pour

retour ; pour chaque wagon de première, $4.95 pour l'aller et autant pour retour ; pour chaque wagon de seconde, $3.30 pour l'aller, autant pour retour. Nombre de wagons à voyageurs pour lesquels on a payé pendant l'année expirée le 29 février 1892 : wagons-dortoirs, 325 ; wagons de première 320 ; wagons de seconde, 363 pour l'aller et autant pour retour. 2. Non ; on leur permet de faire le service direct entre Montréal et Halifax, afin d'éviter aux voyageurs l'inconvénient de changer de wagon à Saint-Jean. 3. On exige des chefs de gares le long de la ligne du chemin de fer Intercolonial à l'est de Saint-Jean qu'ils soient neutres entre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer canadien du Pacifique, de vendre des billets ou de consigner des marchandises dans quelque direction que désire le voyageur ou le consignataires. Ils sont payés à même les fonds du chemin de fer Intercolonial.

BESTIAUX AMÉRICAINS EN ENTREPOT.

M. SPROULE : Est-ce l'intention du gouvernement, comme le dit une dépêche expédiée d'Ottawa au *Free Press* de Winnipeg, le 17 courant, d'autoriser l'établissement d'un abattoir à Montréal ayant pour objet d'importer en entrepôt et d'abattre du bétail des Etats-Unis qui sera exporté comme viande de boucherie ?

M. BOWELL : Je n'ai pas vu la dépêche en question et ne puis conséquemment exprimer d'opinion quant à ce qu'elle vaut ; mais je puis dire à l'auteur de l'interpellation que le gouvernement n'a donné aucune autorisation du genre de celle mentionnée dans l'interpellation.

DÉPOTS D'ARGENT, PAR LE MAITRE DE POSTE DE SAINT-CÉSAIRE.

M. BRODEUR : Je demande :—

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le maître de poste de Saint-Césaire, comté de Rouville, ou toute autre personne au sujet des dépôts d'argent que le dit maître de poste a à faire.

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je désire faire quelques remarques pour attirer l'attention du gouvernement sur la fausse position dans laquelle se trouve la paroisse mentionnée dans la motion.

Nous avions, l'année dernière, dans la paroisse de Saint-Césaire, une banque où le maître de poste faisait ses dépôts, soit pour payer les mandats d'argent, ou pour l'administration des affaires du bureau. Il y a eu depuis ce temps-là un changement dans l'administration de cette banque, ou plutôt elle a transporté ses bureaux à Montréal, et une autre banque est venue établir une succursale dans cette paroisse. Cependant, il paraît que le maître de poste n'a pas pu avoir la permission du gouvernement de déposer l'argent dont il a besoin pour l'administration de son bureau dans cette nouvelle banque ; et la conséquence est que lorsque des mandats d'argent sont envoyés de Montréal pour être payés à Saint-Césaire, les personnes à qui ces mandats sont adressés, au lieu de pouvoir retirer immédiatement leur argent à la banque qui fait aujourd'hui affaire dans la paroisse, sont obligées de venir à Montréal retirer leur argent.

Evidemment, c'est une position fausse, et je crois que si l'attention du gouvernement est attirée sur es inconvénients qui résultent de cet état de choses, e département des postes verra aussitôt à y remédier, et à donner ordre au maître de poste de Saint-Césaire de faire ses dépôts à la banque de Saint-Hyacinthe qui fait maintenant affaire dans cette paroisse au lieu de faire faire ces dépôts à Montréal. Il me semble que la chose serait bien plus simple ainsi. D'ailleurs, il n'y a pas un montant considérable d'affaires dans ce bureau de poste, et je crois que s'il est démontré que les inconvénients dont je viens de parler sont désavantageux à la population, le gouvernement doit prendre les moyens de les faire disparaître. Je viens d'en mentionner un, et j'ai confiance que l'attention du gouvernement étant attirée sur cette question, le département des postes donnera instruction au maître de poste de la paroisse de Saint-Césaire de faire ses dépôts à la banque de Saint-Hyacinthe qui fait affaires dans cette paroisse afin que les personnes qui auront des mandats d'argent à retirer ne soient pas obligées de venir à Montréal pour les faire payer.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, je ne vois aucune objection à la production de la correspondance demandée par l'honorable député. L'honorable député a relaté les faits tels qu'ils existent. Je ne suis pas prêt à promettre à l'honorable monsieur qui vient de faire cette motion que le changement qu'il désire obtenir sera fait. Longtemps avant l'époque où j'ai pris le contrôle du département des postes, une agence de la banque Ville-Marie était établie à Saint-Césaire. Cette branche de la banque a été plus tard remplacée par une succursale de la banque de Saint-Hyacinthe. Les dépôts du département des postes, lorsque la banque Ville-Marie avait sa succursale à Saint-Césaire, se faisait dans cette banque, mais comme le gouvernement n'avait pas de compte ouvert avec la banque de Saint-Hyacinthe, après le transfert de la succursale de la banque Ville-Marie, il a cru devoir continuer à faire ses dépôts avec ses banquiers ordinaires, la banque de Montréal.

Je n'ai pas examiné la question au point de vue de savoir s'il conviendrait au département de faire le changement désiré. Cependant, je dois dire à l'honorable député que je n'ai aucune objection à produire toute la correspondance et à examiner la question de nouveau.

M. LAURIER : L'honorable ministre me permettra de lui faire remarquer que la réponse qu'il vient de donner n'est pas satisfaisante. Mon honorable ami de Rouville (M. Brodeur), en faisant cette motion, veut simplement attirer l'attention du département sur les griefs sérieux qui existent dans la paroisse de Saint-Césaire, parce que, comme il l'a dit, les mandats d'argent ne peuvent pas être payés à cet endroit, mais doivent être transférés à Montréal pour être échangés, vu que le gouvernement n'a pas de banque à Saint-Césaire où il fait ses dépôts.

Maintenant il y a une succursale de la banque de Saint-Hyacinthe à Saint-Césaire. Peut-il y avoir aucune raison pourquoi les dépôts ne seraient pas faits à cette banque-là ? Le gouvernement n'est pas obligé de faire toutes ses affaires avec la banque de Saint-Hyacinthe, je le sais bien, mais pour les affaires du bureau de poste de Saint-Césaire, peut-il y avoir aucune objection à ce que les dépôts soient faits dans cette banque ?

Mon honorable ami doit tenir à honneur d'inaugurer le nouveau régime du département des postes en donnant satisfaction sur ce point-là.

La proposition est adoptée.

DÉMISSION DE MICHAEL QUINN.

M. GUAY : Je demande,—

Copie de tous les témoignages donnés à une enquête, tenue à Lévis, dans le mois de février 1892, relativement à la démission de Michael Quinn, employé régulier du chemin de fer Intercolonial aux usines de Hadlow, Lévis, avec copie de toute correspondance échangée entre Alfred Drake, chef mécanicien pour le dit chemin de fer à Hadlow, et les autorités du même chemin à Moncton, en rapport avec la démission du dit Michael Quinn.

M. HAGGART : Rien ne s'oppose à la production de tous les documents portant sur cette question qui peuvent se trouver dans le ministère. Les renseignements que nous avons reçu portent que Michael Quinn a été destitué pour ivrognerie et pour s'être servi d'un langage inconvenant à l'adresse du contre maître des ateliers. La preuve qui a servi de base à sa destitution n'est pas dans le ministère, mais je suppose que nous pouvons nous la procurer.

M. GUAY : Si j'ai bien compris l'honorable ministre des chemins de fer, il prétend que d'après les documents dans son département, relatifs à cette affaire, Michael Quinn aurait été démis pour cause d'ivrognerie. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole en faisant cette motion, mais d'après ce que vient de dire l'honorable ministre, je crois de mon devoir de rectifier les faits. Je regrette beaucoup de ne pas être en état de le faire en anglais afin que l'honorable ministre puisse me comprendre, mais j'espère que quelqu'un dans son entourage lui traduira mes observations.

Voici ce qui s'est passé : Michael Quinn est un vieillard de 55 à 56 ans ; il a été longtemps au service du gouvernement. Le 25 décembre dernier, le jour de Noël, il était de service à l'usine de l'Intercolonial à Hadlow, et remplissait les devoirs qu'il était obligé de remplir. M. Alfred Drake, le mécanicien en chef des usines d'Hadlow, est venu, à un moment donné, examiner l'ouvrage de Quinn. Une querelle s'est élevée entre eux ; je ne sais pas qui était en faute de Drake ou de Quinn ; mais dans tous les cas, à la suite de cette querelle Drake a dit à Quinn de s'en aller chez lui. Quinn qui était alors parfaitement à jeun, s'en est allé chez lui. Le lendemain Drake écrivait aux autorités du chemin de fer, à Moncton, une lettre dans laquelle il disait qu'il avait démis Quinn de ses fonctions parce qu'il était en boisson. Cependant, deux jours après, Drake a écrit aux mêmes autorités de l'Intercolonial, à Moncton, leur disant qu'il s'était trompé, et que Quinn n'était pas en boisson le 25 décembre—jour où il aurait prétendu dans sa première lettre qu'il était ivre—et il demandait, lui-même, que Quinn fut réinstallé dans ses fonctions. Les choses en restèrent là jusqu'à l'approche des dernières élections locales, alors que les amis de Quinn—qui ne sont pas mes amis politiques—ont exercé une pression considérable sur les autorités de l'Intercolonial, à Moncton, pour avoir une enquête sur la conduite de Quinn. Une enquête a été accordée, et plusieurs témoins, cinq ou six témoins sont venus déclarer que Michael Quinn n'était pas ivre le 25 décembre dernier ; qu'il était un homme parfaitement sobre, et que si quelqu'un était en défaut, c'était Drake lui-même, le mécanicien en chef de l'usine Hadlow.

Eh bien ! M. l'Orateur, la motion que je fais a pour but d'établir—si ces témoignages sont mis devant la chambre—que Quinn a été dénigré dans cette circonstance. Je dois ajouter que je n'ai pas pour objet de jeter du louche sur la conduite de M. Drake, mais uniquement de donner l'occasion à Quinn de se disculper devant ses concitoyens d'une accusation d'ivrognerie, accusation grave et qu'il n'a certainement pas encourue.—(Texte.)

M. HAGGART : Je dois dire, en réponse à l'honorable député qu'il y a quelque temps, des représentations ont été faites au ministère à l'effet que M. Quinn n'était pas ivre comme on l'a prétendu, et qu'une nouvelle enquête a été ordonnée au sujet de cette affaire, mais le rapport ou la preuve n'a pas encore été transmis à Ottawa. Quand le rapport ou la preuve nous parviendra, une décision sera prise et je serai heureux de communiquer le tout à la chambre.

La proposition est adoptée.

STATION AGRONOMIQUE CENTRALE.

M. McMILLAN (Huron) : Je demande,—

Un état indiquant le nombre de vaches tenues à la ferme expérimentale centrale entre le 1er janvier 1891 et le 1er janvier 1892 ; le nombre de vaches de chacune des différentes races ; la quantité de lait nécessaire pour faire une livre de beurre ; la quantité de lait vendu ; la quantité de beurre vendu ; où ces articles ont été vendus et les prix réalisés, chaque mois ; le genre et la valeur de la nourriture donnée.

Je demande cet état parce qu'il n'est pas probable que le rapport du commissaire de l'industrie laitière soit soumis à la chambre avant la fin de la session et qu'il est de la plus haute importance que les renseignements demandés soient communiqués au pays. Un grand nombre de nos cultivateurs sont actuellement fort disposés à se livrer à l'industrie laitière, et il est très important qu'ils connaissent les résultats des expériences faites à la station agronomique centrale en ce qui concerne la quantité de lait produite, la quantité de nourriture consommée, le meilleur marché pour le beurre, les prix qu'on peut réaliser et les meilleures races de vaches laitières. Je suppose qu'on a envoyé en Angleterre une certaine quantité de beurre en vue d'y sonder le marché.

M. CARLING : Rien ne s'oppose à la production des renseignements que demande l'honorable député, mais je crois qu'on les trouvera tous contenus dans le rapport, qui est actuellement chez l'imprimeur et que j'espère pouvoir produire dans une couple de semaines. Quoiqu'il en soit, si l'honorable député désire avoir ces renseignements plus tôt, rien ne s'oppose à ce qu'il les ait.

M. McMILLAN : Je voudrais savoir si le rapport donnera un état jusqu'au 1er janvier dernier ?

M. CARLING : Oui, c'est ce que j'ai compris.

M. McMILLAN : Du moment que le rapport nous sera communiqué avant le vote des estimations c'est tout ce que je demande.

M. CARLING : Je crois que vous aurez le rapport.

La motion est adoptée.

LE TUNNEL DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Je demande,—

Copie de toute correspondance, rapports, etc., qui ont pu être échangés entre le gouvernement canadien et sir Douglas Fox ou tout autre ingénieur, depuis le 1er septembre 1891 au sujet de la construction d'un tunnel entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, sous le détroit de Northumberland.

Cette question a été si fréquemment soumise à cette chambre et au gouvernement, ainsi qu'au peuple de l'Ile du Prince-Edouard que nous avions lieu de croire que le gouvernement l'aurait réglée définitivement une fois pour toutes, en déclarant qu'il construirait le tunnel ou qu'il s'y refusait absolument. J'ai été surpris d'entendre dire à l'honorable ministre des finances, répondant à ma question, que l'affaire était encore soumise à la considération du gouvernement. Mais il n'y a pas plus d'un an et demi, en février 1891, des hommes éminents nous ont dit, entr'autres le haut commissaire du Canada, que cette question arrivait rapidement à sa solution. Dans le comté de Prince, et dans toute l'Ile du Prince-Edouard on disait au peuple que le gouvernement allait construire le tunnel. En 1887, il avait été promis qu'une voie sous-marine serait établie et même le gouvernement avait accordé une charte, à une compagnie pour construire cette voie, et l'élection s'est faite sur le crédit de cette entreprise. Mais cette tactique n'a pas réussi au sénateur Howlan. Il fut constaté qu'une voie de communication passant sous le détroit de Northumberland était dangereuse et elle fut abandonnée, mais, à l'automne de 1890, le sénateur Howlan reprend soudainement l'affaire, se met en correspondance avec sir Douglas Fox, l'un des ingénieurs les plus distingués, je ne dirai pas seulement de l'Angleterre, mais du monde entier peut-être, et le sénateur Howlan a publié une correspondance échangée entre sir Douglas Fox, lui-même et feu sir John Macdonald, de nature à laisser espérer à la population de l'Ile du Prince-Edouard que le tunnel serait construit. Si, dans le temps, j'avais connu les idées intimes des ministres, et les conseils et les ordres qu'ils ont donnés au sénateur Howlan, je pourrais établir la situation exacte. Je suppose qu'on lui aura dit : n'avez-vous pas une certaine influence dans l'Ile du Prince-Edouard, ne pouvez-vous faire disparaître le vieux Perry et Yeo, et vous faire élire vous-même ? Nous savons que vous jouissez d'une bonne réputation, nous savons que vous avez vendu des moissonneuses dans la division, vous avez fait le commerce du poisson, vous avez bien traité les clients, et il n'est pas douteux que cela vous prête de l'influence ; nous vous autoriserions à déclarer, de la part du gouvernement, qu'il est prêt à construire ce tunnel, du moment que la population votera contre les candidats libéraux.

Ce n'est pas de l'histoire que je fais, car je crois que, seul, mon honorable ami le ministre des finances a pu se charger de cette mission auprès du sénateur. Il n'y a aucun doute que le sénateur a été abordé dans ce sens, il n'y a aucun doute qu'on lui aura dit : si vous nous prêtez votre influence, ici, même au cas où vous seriez battu, vous auriez quand même un siège au sénat, mais le sénateur, à une assemblée tenue ici a dit : non, je ne ferai rien de tel. Toutefois, peu de semaines se sont écoulées après sa défaite dans l'île du Prince-Edouard, lorsqu'il a été nommé de nouveau sénateur. Ce fut sa récompense pour avoir essayé de leurrer la population de l'Ile du Prince-Edouard à l'instigation du gouvernement du Canada. Je dis que le gouvernement a essayé de duper cette population, qu'il a voulu acheter les libertés du peuple de l'Ile du Prince-Edouard sous de faux prétextes, en faisant des promesses qu'il ne réalisera pas, qu'il n'a pas l'intention de réaliser et qu'à mon avis il ne voudra jamais réaliser. L'expérience du passé est là pour appuyer mon avis. Ils ont fait miroiter ce projet aux yeux du peuple depuis des années et des années et spécialement avant une élection, et je crois qu'ils sont prêts à s'en servir encore du moment qu'il y aura une élection à faire. Mais ils s'apercevront qu'ils se sont trompés. Ils s'apercevront que la population de l'Ile du Prince-Edouard, et spécialement du comté de Prince ne sont pas achetables par des promesses ou par la construction d'un tunnel, quand même il coûterait vingt millions de piastres. La population du comté de Prince est trop honnête et trop indépendante pour être achetée. Il n'y a aucun doute qu'ils seraient heureux de voir la réalisation des promesses qui leur ont été faites, mais ils savent que ces promesses n'ont jamais été réalisées, et la population du comté de Prince ne se laissera pas leurrer par de telles promesses. Je tiens en mains, un petit document, qui est une lettre du sénateur Howlan adressée plus particulièrement à tous les électeurs de l'Ile du Prince-Edouard, et datée à bord du steamer *Stanley*, le 10 février 1891. Ce document présente un état complet des négociations faites en vue de la construction du tunnel. Le sénateur dit qu'il a posé à Sir Douglas Fox les trois questions suivantes :

1o. Quel montant demanderait-il pour donner son opinion professionnelle sur la praticabilité et la possibilité de construire un tunnel ?

2. Quel serait le subside annuel payable semi-annuellement à Londres, et garantie d'une manière satisfaisante sur lequel les entrepreneurs pourraient compter pour compléter l'ouvrage ?

"3. Si, à son avis, le coût total serait de moins de cinq millions ?

"En réponse à cela, il m'écrivit, à la date du 10 octobre : " Sivous me télégraphiez, au reçu de cette lettre, je pourrais probalement retenir les services de M. Alfred Palmer pour examiner la position du tunnel, et les chemins de fer en connexion, quand il reviendra du Labrador où il est présentement en mission. Quant à l'opinion que vous me demandez la voici : Payez à M. Alfred Palmer un traitement de $225 par mois, plus ses frais de route occasionnés par ce détour ; quant à moi je fixe mes honoraires à £262 10s. Du moment que j'aurai reçu le rapport M. Palmer, je pourrai répondre avec plus d'assurance à la seconde et à la troisième questions contenues dans votre lettre.

" J'ai communiqué cette correspondance au premier ministre, l'hon. Neil MacLeod, et à l'hon. Donald Ferguson, et ils m'ont dit qu'ils paieraient les frais de la visite de M. Palmer, que je dois me rendre responsable de la balance, mais ils me viendront en aide pour obtenir ce montant du gouvernement fédéral."

Je ne sais pas si le gouvernement à payé ou n'a pas payé ce montant. Il est probable qu'il l'a payé. Puis il continue :

Et ici, qu'il me soit permis de dire que je ne saurais parler en termes trop élogieux de la manière en laquelle ces messieurs m'ont donné leur aide chaleureuse, empressée et cordiale dans toute cette affaire, en me soulageant par là d'une très forte dépense.

Maintenant, M. l'Orateur, je voudrais faire observer à la chambre que, de bonne heure, en janvier 1891, comme nous l'a dit le sénateur Howlan, Sir Douglas Fox avait suffisamment de données pour lui permettre de donner son avis sur la possibilité d'exécution et sur le coût du tunnel entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme.

Je télégraphiai à Sir Douglas Fox : " Envoyez Palmer." Il arriva, et comme on sait, une reconnaissance fut faite aux deux caps, dont les résultats ont été admirablement exposés dans la conférence de M. Bain, qui a été pleinement approuvée par Sir J. W. Dawson.

J'ai également transmis à sir Douglas Fox des échantillons et des analyses d'argile à brique et de briques choisies et fabriquées par M. Bain, avec une certaine quantité de plans, papiers, etc., relatifs à la question. Il en a accusé réception, en déclarant qu'il avait suffisamment de données pour baser son opinion sur le sujet.

Je lui télégraphiai, à la date du 13 juillet, lui demandant quand son rapport serait prêt, et il me répondit le 15 juillet : 'Rapport prêt dans dix jours.' Le 29, il m'adressait la dépêche suivante : 'Je préférerais de beaucoup ajourner le rapport jusqu'au retour de Pearson, l'entrepreneur de la rivière Hudson, au mois prochain. Répondez? Et le 29, je répondis : 'Oui : mais je veux le coût approximatif immédiatement. On pourrait avoir la garantie du gouvernement pour un montant de six millions. Répondez? Le 30, il me répondit comme suit :—

"Le montant en question couvrirait probablement le coût du tunnel."

Ici, nous avons l'admission, de la part du sénateur Howlan, lui-même, que sir Douglas Fox, dans les télégrammes qu'il lui adressait le 21 janvier, a déclaré qu'une somme de $6,000,000 serait suffisante pour construire le tunnel. Naturellement, c'était un grand encouragement, pour le peuple de l'Ile du Prince-Edouard, à supporter le gouvernement, lorsque depuis quinze ou dix-huit ans, il essayait d'obtenir du gouvernement du Canada qu'il construisit le tunnel ou qu'il trouvât un moyen quelconque de maintenir des communications constantes, hiver comme été, entre l'île et la terre ferme. Les deux branches de la législature de l'Ile du Prince-Edouard, ont insisté auprès du gouvernement du Canada, pour qu'il payât la somme de $5,000,000 au gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard comme compensation pour sa négligence à remplir les conditions de la confédération, mais elles subirent un refus. De fait, le comte Grenville dit lui-même qu'il regrette que le gouvernement du Canada, jusqu'à cette date, n'ait fait aucune démarche pour remplir les conditions de la confédération. Et, M. l'Orateur, lorsqu'ils eurent communication des promesses d'un personnage aussi éminent que le sénateur Howlan, qui pourrait les blâmer d'avoir subi l'impression que ce gouvernement était franc et sincère dans ses représentations à l'égard du sénateur Howlan—parce que je prétends qu'il exprimait les sentiments et les vues du gouvernement. Le sénateur Howlan poursuit sa déclaration comme suit :—

Dans ma lettre du dix-sept septembre, on remarquera que j'ai demandé des entrepreneurs, etc., pour faire l'ouvrage. Depuis que les dépêches ci-dessus ont été reçues, la lettre suivante, datée du 21 janvier, m'a été transmise, et je n'ai aucun doute qu'elle sera lue avec plaisir, par vos lecteurs, vu qu'elle constate la possibilité de la construction du tunnel, et que rapprochée du télégramme du 30 ultimo, elle règle la question de la praticabilité et des frais de l'entreprise.

Maintenant, le sénateur Howlan dit que la lettre de Sir Douglas Fox, que je vais vous lire, règle la question des frais du tunnel.

HÔTEL VICTORIA, 28 RUE VICTORIA,
WESTMINSTER, S. W., 21 janvier 1891.

A l'honorable George W. Howlan, Ottawa :

TUNNEL SOUS LE DETROIT DE NORTHUMBERLAND.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai reçu, par l'intermédiaire de l'assistant-secrétaire provincial, la somme de £56.1s, pour M. Palmer. J'ai étudié soigneusement toute la question avec lui, et j'ai une opinion très favorable de la praticabilité du tunnel projeté, et je vous enverrai un rapppрt préliminaire dans quelques jours.

Toutefois, je regrette de constater que M. W. Pearson, l'entrepreneur de la rivière Hudson, qui, à mon avis, serait le meilleur entrepreneur qu'on pourrait employer, se trouve actuellement au Mexique, en sorte qu'il m'a été impossible de le consulter, comme j'aurais beaucoup aimé à le faire, avant d'envoyer mon rapport définitif. J'ai constaté que M. Pearson sera à New-York chez MM. Pearson & Sons, travaux du tunnel de l'Hudson, New-York, vers le milieu de février, et je crois qu'il serait très important que vous puissiez avoir une entente avec lui, avant qu'il se rende au détroit de Northumberland, afin qu'il soit préparé, à son arrivée ici, pour se concerter avec moi en vue de faire une soumission pour les travaux.

M. PERRY.

Maintenant, sir Douglas Fox recommande, ici, qu'il soit permis à M. Pearson, de faire la première soumission pour ses travaux, disant qu'il est une personne compétente et un ingénieur habile, et qu'en visitant l'île, et en faisant un examen sur le terrain, il serait en position de faire une soumission honnête pour construire le tunnel.

M. Pearson est un entrepreneur de la plus haute respectabilité et d'une bonne expérience. Je lui écris directement, en l'invitant à se mettre en rapport avec vous à ce sujet.

Voulez-vous me dire, par télégramme, à quelle entente vous en êtes venu avec lui.

Votre tout dévoué,
(Signé) DOUGLAS FOX.

Je lui ai télégraphié le 6 du mois : "J'écrirai à Pearson comme vous le conseillez", et j'ai écrit à Pearson, à New-York, lui transmettant une copie de la lettre de sir Douglas Fox, et l'invitant, en même temps, à venir visiter le Détroit, etc., et à faire quelques sondages à travers la glace de chaque côté, et j'espère qu'il se conformera à ces instructions, avant de s'en retourner en Angleterre " j'ai soumis tous ces faits au gouvernement, et c'est avec plaisir que je soumets maintenant la lettre suivante à vos lecteurs."

Maintenant, cela démontre que le sénateur connaissait tous ces faits, cela démontre qu'il y a eu des négociations entamées entre le gouvernement du Canada et le sénateur Howlan ; cela tend à prouver assez fortement ce que j'ai déclaré tout à l'heure, qu'il y avait eu des ordres et des commandements solennels donnés par le gouvernement au sénateur Howlan, lorsqu'il a quitté Ottawa, pour se présenter dans le comté de Prince, et faire déguerpir les deux messieurs qui étaient opposés au gouvernement actuel. Je vais vous lire maintenant une lettre de sir John A. Macdonald, l'ancien chef du gouvernement, et je suppose que le chef du gouvernement actuel et ses collègues se conformeront à l'opinion de cet homme d'état. Sir John A. Macdonald écrivait ainsi.

Earnscliffe, Ottawa, 6 février 1891,

Mon cher Howlan—

En réponse à vos pressantes demandes, concernant le tunnel sous le détroit, je désire vous répéter que, dans les circonstances actuelles, le cabinet n'est pas en position de s'occuper de cette question. Si, comme je l'espère, le pays continue de nous accorder sa confiance, le ministère, sous ma direction, s'occupera de l'affaire sans délai. Je crois que sir Douglas Fox est d'avis que c'est un projet exécutable. La chose principale qui reste ignorée, c'est le coût de la construction.

Le sénateur Howlan nous a dit, il y a quelque temps, qu'il avait reçu une lettre de sir Douglas Fox, affirmant qu'il pourrait construire un tunnel entre la terre ferme et l'île, au coût de $6,000,000. Si le sénateur Howlan avait rempli son devoir, il aurait envoyé cette information au gouvernement, et l'annonce aurait pu être faite que sir Douglas Fox estimait que le tunnel pourrait être construit pour $6,000,000. Mais, malheureusement, il fut dit à sir John A. Macdonald que le coût de la construction du tunnel était absolument ignoré. Sir John A. Macdonald continue.

J'apprécie parfaitement la nature et l'étendue des obligations encourues par le gouvernement du Canada pour maintenir des communications entre l'île et la terre ferme.

Sir John A. Macdonald, à cette époque, comprenait la responsabilité assumée par le gouvernement, en violant les conditions de la confédération avec l'Ile du Prince-Edouard. Il disait de plus :

Nous avons essayé de faire ces travaux préliminaires avec le *Stanley*, mais, naturellement, ce vaisseau ne pouvait lutter contre les éléments. De sorte que, si le coût s'élève à un montant raisonnable que le parlement jugera

à propos de dépenser, je serai prêt à soumettre la question à une considération favorable.

Sincèrement à vous,
(Signé) JOHN A. MACDONALD.

Nous savons par sir Douglas Fox que la somme de $6,000,000 est suffisante pour construire le tunnel. Sir John-A. Macdonald a déclaré distinctement que si le montant n'était pas exagéré, il recommanderait l'entreprise au cabinet. Mais nous constatons que cela n'a pas été fait. De fait, il paraît que les ministres d'aujourd'hui ne sont pas aussi jaloux de remplir leurs promesses que l'était sir John-A. Macdonald. Le sénateur Howlan continuait :

Comme conclusion, permettez-moi de dire que nous nous trouvons à une distance mesurable d'une solution de la question d'une communication quotidienne et constante avec les réseaux des chemins de fer du Canada.

Cela a coûté six années d'une attention et d'une persévérance soutenues et à des frais considérables.

Si l'Ile du Prince-Edouard, il y a quatre ans, avait élu deux partisans du gouvernement de sir John-A. Macdonald, je n'hésite pas à dire que le tunnel ou la voie sous-marine aurait été absolument et complètement parachevée.

Il y a là corruption. Il dit au peuple que s'ils ne votent pas pour le candidat du gouvernement, ils n'auront pas le tunnel ou un brise-lames, ou bien qu'ils n'auront pas même des réparations à un brise-lames. Il existe toujours la menace suspendue sur la tête du peuple que, s'ils ne votent pas pour les candidats du gouvernement, ils n'obtiendront jamais rien. J'aurais honte d'employer de pareils moyens auprès d'une population intelligente. Le sénateur Howlan continue :

Durant toutes ces années, qu'avons-nous reçu de la part du parti grit, sur cette île, et de la part du Canada? Rien autre chose que des moqueries et des mépris.

Les députés grits de l'île n'avaient aucun mépris pour le tunnel. Il n'y a aucun doute qu'un bon nombre d'entre nous ne croyaient pas au succès d'un tunnel. Je doutais qu'il pût suffire à faire un transport régulier entre l'île et la terre ferme, mais je défie le sénateur Howlan de démontrer que j'aie dit quoi que ce soit pour déprécier l'entreprise. Je suis sûr que mon collègue n'a pas dit un mot à l'encontre, et le député de King a également apporté le poids de son influence en faveur du tunnel. Le sénateur Howlan dit de plus :

En conséquence, je dis que si la population de l'Ile du Prince-Edouard veut avoir un tunnel, elle doit commencer par supporter le gouvernement, qui est déjà persuadé, plus que cela, convaincu de sa praticabilité, et le montant des frais ne l'effraye pas, mais il est prêt à recommander à la considération favorable du parlement une somme suffisante pour le construire.

Il dit que le gouvernement était alors convaincu et parfaitement édifié sur la possibilité de construire le tunnel. Le sénateur conclut comme suit :—

J'ai fait ma part et j'ai lieu de croire que le peuple agira avec sagesse et prudence en faisant la sienne, en appuyant sir John-A. Macdonald et son parti, qui sont parfaitement sûrs de tenir les cordons de la bourse pour les cinq années à venir.

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué,
GEORGE W. HOWLAN.
A bord du steamer *Stanley*, 10 février 1891.

Tel est l'ordre que le sénateur Howlan a publié à l'adresse des électeurs du comté de Prince, et on observera qu'il a reçu ses instructions du gouvernement, qu'il a été envoyé là dans ce but spécial, dans le but d'essayer de leurrer le peuple et de l'engager, sous de faux prétextes, à voter en faveur des candidats qui appuyaient le gouvernement actuel. Il n'a pas réussi ; mais n'empêche que le gouvernement s'est maintenu. Si nous en sommes venus à ce point que tous les électeurs du Canada doivent être des conservateurs, et des partisans du gouvernement, pour que le peuple obtienne ses droits, je ne tiens plus à appuyer la constitution. Il vaudrait beaucoup mieux pour la population de l'Ile du Prince-Edouard qu'elle fût séparée du Canada et en dehors de la confédération, telle qu'elle était en 1873, une population heureuse qui ignorait ce que c'était qu'une dette provinciale. Car qu'il me soit permis de vous dire qu'à l'époque où on nous a enjôlés pour nous faire entrer dans la confédération, nous y sommes entrés dans le but d'obtenir une communication régulière par bateaux à vapeur entre l'île et la terre ferme. Quelle est, actuellement, la condition de notre population ? Chaque homme, chaque femme, chaque enfant habitant l'île représente une dette de $48 qui est leur portion de la dette nette du Canada. En échange, qu'avons-nous reçu du gouvernement ? Rien autre chose que de fausses promesses. Allons un peu plus loin, et voyons comment cette population a été traitée par le gouvernement. Voici un télégramme expédié de Amherst, le 28 février 1891. Il est adressé à M. D. Ferguson, Charlotetown, qui se présentait comme candidat du gouvernement. C'est sir Charles Tupper qui l'écrivait, et il est conçu comme suit :

D. Ferguson, Charlottetown.

Je regrette profondément qu'il me soit impossible de me rendre sur l'île, vu que le *Stanley* ne peut pas traverser, et que je n'ose pas tenter la traverse des caps. Je suis convaincu que le tunnel peut être construit pour $6,000,000, et vous pouvez compter sur toute l'aide que je puis donner à cette entreprise importante et nécessaire.

CHARLES TUPPER.

AMHERST, 28 février, 1891.

Il y a là une preuve qu'il n'y avait dans ce temps-là aucune communication entre la terre ferme et l'île, et les termes mêmes du télégramme démontrent que sir Charles Tupper ne pouvait pas faire la traversée. Sir Charles Tupper ne pouvait pas traverser au cap ! Sa vie est-elle plus précieuse que la vie d'un autre ? Il nous faut faire ce trajet et je suis plus vieux que sir Charles Tupper, et il me faut me soumettre à cette nécessité. Cela démontre que dans le temps et durant plusieurs jours avant et après il n'y avait aucun moyen peut-être de traverser de la terre ferme à l'île. Sir Charles Tupper dit :

Je regrette qu'il me soit impossible de me rendre dans l'île, vu que le *Stanley* ne peut traverser et que je n'ose pas passer par les caps. Je suis convaincu que le tunnel peut être construit pour une somme de $6,000,000, et vous pouvez compter sur toute l'aide que je puis donner à cette entreprise importante et nécessaire.

CHARLES TUPPER.

AMHERST, 28 février 1891.

Sir Charles Tupper dit qu'il est édifié sur la question et qu'il est allé récemment en Angleterre et il est probable qu'il s'est mis en correspondance avec sir Douglas Fox. S'il n'a pas été en correspondance avec sir Douglas Fox n° 1, il a, pu se mettre en rapport avec le sénateur Howlan, le Fox n° 2.

Mais je demanderai au gouvernement ce que signifie ce télégramme de sir Charles Tupper ? Signifie-t-il que le gouvernement n'est pas pour faire un effort distinct et honnête pour exécuter ses promesses ? Cette dépêche de sir Charles Tupper a été envoyée le 28 février, et l'élection eut lieu le 5 mars. Le télégramme a-t-il été envoyé avec l'intention d'essayer d'engager la popu-

lation à voter pour les candidats du gouvernement ? M. Ferguson était l'un des candidats du gouvernement ; et je me souviens bien que le jour qui a suivi l'envoi du télégramme, qui était un dimanche, il fut lu sur toutes les places publiques de la province. Il fut copié et envoyé par un exprès spécial ici et là, et partout, pour engager le peuple à voter contre les candidats libéraux et pour les candidats conservateurs.

Il n'a pas eu cet effet, parce que le peuple du comté de Prince est un peuple extraordinaire. Ainsi que je l'ai dit précédemment, ces gens-là ne se laissent corrompre ni aveugler par de fausses promesses. Je leur rends cette justice, et je dis que je suis ici un des représentants les plus fiers de ce parlement, parce que je crois représenter la division la plus honnête qui existe au Canada. Encore une fois, je demande si ce télégramme de sir Charles Tupper signifie quelque chose. Le ministre des finances est-il prêt à le répudier, et à dire que ce télégramme est faux ? Nous dira-t-il ce que sir Charles Tupper voulait dire dans le temps, et voudra-t-il me dire lui-même ce qu'il entendait, lorsqu'il m'a répondu l'autre jour, et qu'il a dit que la question était prise en considération par le gouvernement ? Que signifie cela ? Sir Charles Tupper a-t-il été amené ici dans le but de se rendre à Amherst, et d'envoyer ce télégramme à la population de l'île ? Est-ce pour cela qu'on lui a payé $10 par jour, plus ses dépenses de voyage, aller et retour, en Angleterre ? Cela fait-il partie de la fraude ? Ne représentait-il que les tories ? Je dis qu'une pareille conduite, de la part du gouvernement, est une honte, et lorsqu'un pays est aussi mal gouverné, il ne peut jamais s'attendre à prospérer. Le Canada n'est pas prospère, quoique, pas plus tard qu'hier, le ministre des finances nous ait dit qu'il l'était, mais nous savons que ses propres livres bleus nous représentent les faits autrement. Nous savons comment le recensement nous fait voir comment le peuple a déserté le pays.

Maintenant, M. l'Orateur, après toutes ces transanctions, la question n'en est pas restée là et le sénateur Howlan est allé faire un tour en Angleterre. Il y avait plusieurs années qu'il n'y était allé, et il a inspiré à un certain nombre de ses amis l'idée de réunir une assemblée à Charlottetown, et de lui voter $400 pour l'envoyer en Angleterre et il se chargeait de suffire à tout le reste. Il se faisait fort de convaincre sir Douglas Fox que le projet était bon, et nous avons ici un extrait d'un journal pur tory qui a touché quelques centaines de piastres l'année dernière, à titre de dragée, et il n'y a aucun doute qu'il était tenu de combattre pour le gouvernement. Voici ce que disait ce journal :

IMPORTANT.

A la demande du bureau de commerce de Charlottetown et d'autres personnes intéressées à la construction du tunnel, l'honorable sénateur Howlan s'est embarqué, mercredi soir, pour Londres, Angleterre, *viâ* New York, pour conférer avec sir Douglas Fox, dans le but de lui fournir les renseignements nécessaires pour lui permettre d'établir sans délai une estimation raisonnable du coût du tunnel. La présence de M. Howlan auprès de sir Douglas nous garantit qu'il lui procurera toutes les données qu'il a déjà par devers lui, de sorte qu'il n'y aura pas de malentendu dans la question, et qu'une estimation exacte pourra être préparée en vue de demander des soumissions. Le gouvernement local seconde cordialement le mouvement, et s'est chargé des frais de route de M. Howlan, à Londres, jusqu'à concurrence de $400. C'est un mouvement important, et nous avons lieu d'espérer qu'il aura pour résultat la prochaine inauguration de l'entreprise.

M. PERRY.

Maintenant, l'île a payé $400 pour le voyage du sénateur Howlan en Angleterre, et elle s'atttend à quelque chose en retour. La population de l'île du Prince-Edouard n'a pas l'habitude de payer de l'argent sans savoir pourquoi elle le paye, et la population a le droit de connaître le résultat de la mission du sénateur Howlan en Angleterre en cette circonstance. Le gouvernement a-t-il des documents démontrant les résultats de ce voyage ? A-t-il quelque chose pour démontrer que le sénateur Howlan a fait ce qu'il a pu pour permettre à sir Douglas Fox de préparer une estimation ? Il paraît que le gouvernement n'a rien à produire à ce sujet, et le ministre des finances nous a dit l'autre jour que la question était encore sous considération. Nous savons que le sénateur Howlan est allé en Angleterre vers le milieu d'avril dernier, vers le commencement de la session du parlement ici, et nous savons que s'il a entamé des négociations, c'est au commencement de mai qu'il a dû le faire. Quel a été le résultat de ces négociations, je le demande ? On nous a dit, ici, il y a quelque temps, que le gouvernement devait voter environ $2,000 pour de nouveaux sondages et examens en vue d'obtenir de nouvelles informations ; mais dans cette communication du sénateur Howlan, on nous dit que le gouvernement a eu toutes les informations nécessaires, et sir Charles Tupper lui-même, à son retour d'Angleterre, nous a dit qu'il était convaincu de la possibilité de construire le tunnel.

Le gouvernement n'est pas encore convaincu du fait. Nous savons que le gouvernement n'a pas l'intention de le construire, mais il n'est pas assez honnête pour le déclarer franchement. Voici ce que j'attends du gouvernement : Que le gouvernement prenne une position honorable, une position indépendante, une position franche à l'égard de la population de l'île, et qu'il déclare carrément s'il a l'intention de construire le tunnel, ou s'il renonce au projet. S'ils y ont renoncé, je dirai qu'ils n'ont pas l'intention d'exécuter les conditions de la confédération en construisant, le tunnel qui je le crois, est le seul moyen par lequel les conditions de la confédération peuvent être exécutées. Si le gouvernement n'exécute pas les conditions de la confédération dans ce sens, la population de l'île a une forte réclamation, pour dommages, comme compensation contre le gouvernement du Canada.

En 1883, le gouvernement de l'île, sous la direction de M. Sullivan, a fait une réclamation de $5,000,000 contre le Canada pour n'avoir pas rempli les conditions de la confédération. Ils sont allés en Angleterre avec cette réclamation, et ils se sont adressés au gouvernement de Sa Majesté. Naturellement, ils eurent à lutter contre l'influence de sir Charles Tupper. A cette époque, sir Charles Tupper ne croyait pas qu'un tunnel pût être construit, il ne croyait pas que la population de l'Ile eût aucune raison de se plaindre. De fait, il a approuvé tout le rapport—un rapport très partial, je dois le dire, fait par le sous-comité du Conseil privé, composé de sir Alexander Campbell et de l'honorable M. McLelan. Lorsque la délégation se rendit en Angleterre, elle y rencontra face à face sir Charles Tupper, fortifié de ce rapport qu'il tenait en mains. Mais je suis fier de savoir que nous avons rencontré, à la cour, un ami sincère dans la personne du comte Granville, qui a accueilli favorablement la demande de la population de l'île du Prince-Edouard. Il dit qu'il était à sa connaissance que la population de l'île du Prin-

ce-Edouard avait lieu de se plaindre, et que le gouvernement du Canada était tenu par les conditions du traité de mettre à exécution sa partie de la convention, comportant qu'il devait entretenir une communication constante entre l'île et la terre ferme, en hiver comme en été ; et il savait que cela n'avait pas été fait. Il dit qu'il était en dehors du pouvoir du parlement impérial d'intervenir alors, d'enlever la question des mains du gouvernement du Canada, mais qu'il emploierait toute son influence, et je ne doute pas qu'il ait agi ainsi, pour engager le gouvernement du Canada à remplir les conditions de la confédération. Mais il est difficile d'amener le gouvernement du Canada à faire ce qu'il devrait faire. Je crois qu'il aura l'impudence politique de revenir avec cette question devant le peuple à la veille des prochaines élections. Je crois qu'il y aura un autre renard lâché dans les champs. Il pourra essayer de tromper le peuple à la veille d'une autre élection, mais le peuple ne se laissera pas leurrer.

Il attend une décision honnête de la part du gouvernement ; il espère que le gouvernement dira s'il peut construire ce tunnel, ou non. La question a été agitée assez longtemps. Si le gouvernement est convaincu que le tunnel ne peut être construit à moins de $15,000,000, je ne lui demanderais pas de le construire. Je crois qu'il serait déraisonnable de demander au Canada de construire un tunnel entre l'Ile et la terre ferme qui coûterait $15,000,000. Si le rapport de sir Donald Fox, établissant qu'il peut être construit au coût de $6,000,000, est basé sur de bonnes informations, le gouvernement traiterait le peuple de l'Ile du Prince-Edouard d'une façon injuste, s'il n'exécutait pas ces travaux. J'espère qu'il construira le tunnel et qu'il rendra justice au peuple de l'Ile du Prince-Edouard, et le plus tôt il se décidera, le mieux ce sera. Je prévois que, quand les documents seront déposés, nous aurons une nouvelle lutte à soutenir à ce sujet, et j'espère que le gouvernement sera prêt alors à nous dire ce qu'il se propose de faire.

Au cours de la dernière session, l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) nous a dit que le Canada ne retirait pas de revenus de l'île du Prince-Edouard, mais que l'île avait obtenu ceci, cela, etc.—que, de fait, le trésor public avait été mis à contribution en notre faveur. Cela n'est pas exact. On nous a imputé injustement des dépenses, comme la construction de la jetée au cap Tourmentine et les subventions aux steamers, bien que ces derniers transportent les malles aussi bien de l'île qu'à l'île, et qu'ils transportent plus de gens de la terre ferme à l'île que de l'île à la terre ferme.

Si le gouvernement est assez pauvre et mesquin pour ne pas reconnaître les droits de l'Ile du Prince-Edouard, qu'il nous abandonne définitivement—nous ne nous y opposons pas—et qu'il nous place dans la position que nous occupions en 1873. Il n'y a pas un homme dans l'Ile du Prince-Edouard qui n'accepterait pas l'offre et qui ne serait content d'être débarrassé des entraves que le gouvernement fédéral nous a suscitées. Je suppose que le gouvernement nous dira que si nous ne l'appuyons pas, nous sommes déloyaux. Je défie mes adversaires de dire que le peuple de l'île du Prince-Edouard n'est pas loyal. Je ne veux pas dire que les tories ne sont pas loyaux, mais je prétends que les libéraux sont aussi loyaux qu'eux envers la couronne d'Angleterre, mais nous ne voulons pas être tyrannisés par le gouvernement du Canada.

M. YEO : J'espère que le gouvernement déposera ces documents et qu'on y verra que le gouvernement n'a pas perdu de vue la question importante, pour l'île du Prince-Edouard au moins, se rapportant à la construction d'un tunnel entre l'île et la terre ferme. C'est une question, je suppose, qui n'intéresse pas beaucoup les membres de la chambre en général. Mon honorable collègue a si bien traité la question, et elle a été si complètement discutée au cours de la dernière session, que je crois que tout député qui a étudié ce sujet admettra que la réclamation de l'île du Prince-Edouard est juste.

Lors de la dernière session, des faits et des chiffres ont été soumis ici pour prouver que l'île du Prince-Edouard n'est pas un fardeau pour le Canada, mais que nous contribuons beaucoup plus au revenu que nous recevons en échange. Mais je prétends même que s'il n'en était pas ainsi, ce fait ne diminuerait en rien notre réclamation. Je demanderai aux députés en général de lire les conditions de l'union entre l'île du Prince-Edouard et le Canada, et il verra qu'il est clairement stipulé que le gouvernement fédéral s'oblige à maintenir une communication ininterrompue entre l'île et la terre ferme en hiver et en été. Nous savons que des efforts ont été tentés aux fins d'exécuter cette convention, mais elle ne l'a pas été.

Pendant cet hiver, qui a été un des plus favorables que nous ayons eu depuis longtemps, la communication a été interrompue, et pendant plusieurs jours, il n'y a pas eu de réception ni d'expédition de malles dans l'île. J'espère que, quand nous aurons les documents, on verra que le gouvernement n'a pas oublié la promesse faite, et que cette question sera examinée et décidée promptement. Il y a quelques jours, j'ai été un peu étonné d'entendre le ministre des finances dire que cette question était encore à l'étude. J'avais espéré que je recevrais une réponse plus explicite. J'avais espéré qu'il aurait été en état de dire qu'il y avait progrès. Mais il est bon de savoir qu'elle est encore à l'étude, et j'espère qu'elle est étudiée favorablement.

Mon honorable collègue a fait connaître tous les détails se rattachant au projet de la construction d'un passage souterrain en 1887. La proposition ne fut pas favorablement accueillie dans l'île du Prince-Edouard, et on exprima des doutes sur les avantages que nous avions raison d'espérer, mais quand on amena la question d'un tunnel, quand on nous fit comprendre qu'il pouvait être construit pour une somme que nous pouvions espérer que le gouvernement fédéral n'hésiterait pas à dépenser, nous eûmes l'espoir que le projet serait exécuté aussitôt après les élections. Nous avions la promesse de l'ex-chef du présent gouvernement que cette question serait réglée aussi promptement que possible et, de plus, nous avions la promesse du haut commissaire dans le même sens.

Sir Douglas Fox, l'ingénieur, qui a été consulté à ce sujet, a exprimé le désir que l'on fît de nouvelles explorations et de nouveaux forages avant de donner son opinion définitive concernant le coût, et on sait que, s'il doit y avoir des explorations et des forages, ils devraient être faits au commencement de l'été, vu qu'il est plus difficile d'exécuter ces travaux dans une autre saison. J'espère que si le ministre des finances ne fait rien de plus, il verra à ce qu'une somme suffisante soit mise dans les esti-

mations pour couvrir les frais de ces explorations et de ces forages. J'espère qu'on ne laissera pas la question en suspens jusqu'à ce que nous soyons à la veille d'une élection dans l'île du Prince-Edouard, mais que le gouvernement traitera la question comme elle doit l'être ; et si, après les explorations et les forages, on constate que le coût des travaux est trop élevé pour que le gouvernement fédéral puisse se croire justifié de faire cette dépense, alors, il restera à décider entre le gouvernement et l'île du Prince-Edouard quelle compensation devra être offerte et acceptée pour remplacer le tunnel, à moins qu'on ne trouve d'autres moyens de remplir les conditions de la confédération.

D'après la lettre de l'ex-chef du gouvernement, il admettait que le Canada était tenu de remplir ces conditions. Il avouait que les conditions de l'union n'avaient pas été exécutées, et depuis ce temps, aucune amélioration n'a été faite. Je ne peux pas croire un seul instant que ces promesses ont été faites dans le seul but de tromper le peuple. Je ne peux pas croire que les honorables ministres auraient songé à agir de la sorte. Il est assez bien compris que des promesses faites à la veille d'une élection doivent être reçues avec une grande prudence, mais dans une question aussi importante que celle qui nous occupe, quand un traité a été conclu, et que le chef du gouvernement reconnaît la responsabilité du Canada et son obligation d'examiner la question sans délai, le cas prend un aspect plus grave.

Je ne peux pas croire que le gouvernement ait l'intention de tromper les électeurs de l'île. J'ai trop à cœur les intérêts de mon pays pour supposer qu'ils seront ainsi traités par le gouvernement fédéral. Il est inutile que je dise aux honorables députés les désavantages contre lesquels nous avons à lutter dans l'île du Prince-Edouard, isolés comme nous le sommes de la terre ferme pendant près de cinq mois de l'année, et empêchés de participer aux avantages que retirent nos concitoyens des autres provinces des chemins de fer, des canaux et d'autres grands travaux publics. Pour ces raisons, nous avons droit à beaucoup d'égards ; et bien que $6,000,000 puissent paraître une somme considérable, cependant, quand ce montant est employé aux fins d'exécuter une convention solennelle conclue entre l'île du Prince-Edouard et le Canada, on ne devrait pas tenir compte du chiffre de ce montant.

Tout ce que je désire, comme un des représentants de l'île du Prince-Edouard, c'est que cette question soit finalement décidée. Je ne veux pas que l'esprit du peuple soit troublé par l'espoir qu'un tunnel sera construit, s'il ne doit pas l'être. Si le gouvernement dit qu'il ne peut pas le construire, plus tôt nous le saurons, le mieux ce sera. Nous pourrions alors chercher d'autres moyens d'améliorer notre présent mode de communication.

Après tout ce qui a été dit, il est inutile que je parle plus longtemps. Je ne peux qu'exprimer l'espoir que le gouvernement déposera ces documents, et que la chambre ne constatera pas qu'il ne s'occupe pas des intérêts des provinces maritimes. Le fait que l'île du Prince-Edouard est représentée par quatre adversaires du gouvernement ne sera, j'espère, d'aucun poids dans la question, car nous ne voulons qu'obtenir justice, et l'île du Prince-Edouard a droit de s'attendre à recevoir justice de la part du gouvernement, qu'elle soit représentée par des libéraux ou des conservateurs.

M. YEO.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne désire pas retenir la chambre, et je serai bref dans mes observations. Je regrette que le ministre des finances ait dit " adopté " sans exprimer les intentions du gouvernement au sujet de ce projet important. Il y va des intérêts du Canada en général et de la province que je représente, que cette question soit examinée et réglée d'une manière ou de l'autre. Il n'est pas de l'intérêt du peuple, ni à l'honneur du gouvernement, que les élections se succèdent et que la construction de ce tunnel soit continuellement devant le peuple. Le peuple devrait être libre de se prononcer dans les grandes questions politiques concernant la confédération, sans que ce tunnel lui soit jeté comme un appât.

J'avoue que j'ai intérêt à ce que le gouvernement donne une décision affirmative. Je ne veux pas faire valoir indûment les arguments en faveur de la construction du tunnel, et je ne veux pas forcer le gouvernement à dépenser les deniers publics, s'il est convaincu que le coût sera trop élevé, mais je ne peux pas oublier le fait que, il y a quelque temps, le gouvernement, à la demande de quelques-uns de ses partisans, et conformément à la promesse faite par son ex-chef, appuyée par sir Charles Tupper, a transmis tous les documents relatifs à la construction de ce tunnel à un ingénieur éminent en Angleterre, aux fins d'obtenir son opinion. Le gouvernement local a envoyé, à la même époque, quelqu'un en Angleterre dans le but de fournir à cet ingénieur plus de renseignements et de faits concernant ces travaux. Un ingénieur, possédant la confiance de sir Douglas Fox est venu dans l'île, et il a examiné les lieux. Il a fait des explorations locales, aidé par des renseignements recueillis dans une exploration officielle faite par l'ordre du gouvernement. Le détroit a été exploré, des forages ont été exécutés, et d'après l'opinion que pouvait se former un homme ordinaire, il semblait qu'il y avait assez de renseignements et de données pour permettre à l'ingénieur de formuler son opinion et au gouvernement d'en venir à une conclusion.

L'ingénieur a fait des estimations concernant trois canaux de différentes dimensions. Un petit tunnel, y compris les frais imprévus et les dommages à la propriété—c'est-à-dire les abords nécessaires—coûterait £1,075,000 sterling ; un tunnel de 16 pieds, y compris les frais imprévus et les dommages à la propriété, coûterait en chiffres ronds près de £3,000,000, et un tunnel de 18 pieds, avec les frais imprévus et les dommages à la propriété, coûterait £2,250,000.

L'année dernière, nous avons discuté cette question, et je ne veux pas répéter les mêmes arguments, ni fatiguer la chambre par le récit des griefs réels que cette province a eu à souffrir. Je pourrais dire, en passant, que, bien que cette chambre ait dépensé l'argent à pleines mains dans chaque partie du Canada pour construire des canaux et des chemins de fer, pour subventionner des chemins de fer et des embranchements de chemins de fer, il y a une partie du Canada en faveur de laquelle elle n'a jamais voté d'argent, et c'est la province d'où je viens.

Quand, il y a quelques années, il s'est agi de voter plusieurs millions aux fins de construire des chemins de fer au Cap-Breton, personne ne s'y est opposé. De même, quand on a voté des sommes considérables pour la construction de l'embranchement de New-Glasgow, entre Digby et Annapolis, il n'y a pas eu d'opposition sérieuse, et chaque fois qu'il a fallu voter des fonds pour permettre au

peuple du pays de transporter ses produits sur les marchés, on n'a pas soulevé d'objections ; et, sauf le canal de la Vallée de la Trent, on n'a jamais joué avec une entreprise devant le peuple comme dans le cas qui nous occupe.

Le peuple du Canada est sous l'impression que le gouvernement fédéral a payé la construction du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard comme il a employé les deniers publics pour construire les autres chemins dans différentes parties du Canada, mais c'est une erreur. L'île du Prince-Edouard a payé tout le coût de cette ligne principale de chemin de fer, et toute la somme, soit trois millions et un quart de piastres, a été imputée au compte de l'île dans le règlement qui a eu lieu avec le Canada, et la seule somme que le gouvernement fédéral ait dépensée, l'a été sur la petite ligne au Cap Traverse, laquelle s'est élevée à $275,000 ou $280,000. Ces faits ne peuvent pas être perdus de vue. L'île du Prince-Edouard n'a pas été traitée avec équité ; je ne dirai pas équité, mais elle n'a pas obtenu justice dans cette question de dépenses.

Je ne désire pas pousser l'affaire plus qu'il ne faut, mais l'honorable ministre nous a dit l'année dernière qu'il était à étudier cette question, et cette déclaration a été faite à la fin du débat, alors que le gouvernement avait devant lui depuis quelque temps, le rapport de sir Douglas Fox, alors que les promesses de sir John Macdonald et du présent haut commissaire étaient entre les mains du gouvernement, et que le peuple savait ce que l'on pensait de cette question, à combien l'ingénieur avait estimé le coût des travaux, et que toutes les données étaient en la possession du ministre des finances. L'honorable ministre a dit dans cette circonstance :

Il est possible—et c'est mon opinion—que nous ne soyons pas encore en possession de données suffisantes pour nous permettre d'établir quel sera le coût certain de l'entreprise. Dans ce cas, le gouvernement se fera, j'en suis sûr, un devoir et un plaisir d'ordonner, si c'est nécessaire, de nouvelles études qui nous fourniront des données aussi exactes qu'il sera possible de nous en procurer sur le coût et la praticabilité du projet de construire un tunnel, comme je le crois moi-même praticable à un prix modéré.

L'honorable ministre ne paraissait pas avoir de doute à ce sujet. Il semblait être certain que le tunnel pouvait être construit à un prix modéré. Je ne me plaindrai pas si le gouvernement dit que l'information qu'il possède ne lui suffit pas pour se décider, mais je prétends que, en présence de cette promesse faite par le ministre l'année dernière, nous ne sommes pas traités avec équité. Si l'honorable monsieur n'avait pas alors les données, pourquoi ne les a-t-il pas maintenant ? Peu m'importe que des conservateurs ou des libéraux représentent l'île dans cette chambre, mais je veux que l'île obtienne justice, et après cette déclaration du ministre des finances, faite l'année dernière, je crois que je peux dire que nous sommes traités avec indifférence et mépris, et que le gouvernement n'a pas agi conformément à ses promesses.

Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas obtenu les données dont il avait besoin, et proposé un crédit pour lui permettre de recueillir les renseignements qu'il désirait avoir ? Après avoir comparé les déboursés probables d'un côté et les recettes probables de l'autre, le coût probable de l'entreprise et l'économie que le gouvernement ferait en abandonnant le présent mode de transport et de communication, l'honorable député ajoute :

Voilà dans quel sens la présente question me frappe. Pour ce qui regarde le gouvernement, il a fait ce que j'ai dit déjà, et je crois qu'il est prêt à faire de nouveaux déboursés, si la chose est nécessaire, pour obtenir de nouvelles estimations sur le coût de construction. Après cela, le gouvernement examinera avec soin la question, en tenant compte des faits que je viens d'exposer, et il la soumettra également au parlement.

Or, nous demandons que cela soit fait. Quant à moi, je n'ai pas encore vu le rapport complet de sir Donald Fox, mais, l'année dernière, le ministre des finances nous a donné l'estimation du coût de ces trois tunnels, et je crois qu'il était alors d'opinion que le tunnel le plus petit ne serait pas suffisant. Je partage cette opinion. Je ne crois que le tunnel le plus petit mériterait qu'on s'en occupe, à raison des besoins de l'île concernant le transport de ses marchandises au marché. Je crois que le tunnel devrait avoir une dimension suffisante pour permettre aux gens d'expédier leurs produits sur les marchés. Autrement, il sera tout à fait inutile. Si le coût d'un pareil tunnel est trop élevé, de grâce, qu'on le sache. Je ne veux pas appuyer chaque année un projet qui n'est pas praticable. Que le gouvernement nous dise qu'il ne l'est pas, et nous y renoncerons pour toujours. Mais je m'oppose à ce qu'il laisse ce projet en suspens devant le peuple, qu'il fasse des promesses qu'il ne tient pas et qu'il ne fait que pour les violer, mais qui sont renouvelées à chaque élection.

Je répète que cette question devrait être traitée d'une manière digne d'hommes d'Etat. Si l'honorable ministre veut d'autres données, je crois qu'il est obligé par sa promesse et par celles de son prédécesseur et de son ex-chef, de se les procurer Si le rapport de sir Douglas Fox est incomplet, qu'il prenne les moyens de le faire compléter. Si, après avoir eu ces données, il en vient à la conclusion que le coût de ces travaux excède les ressources du pays, qu'il le dise et qu'on en finisse avec ce projet. Mais je crains que rien ne soit fait, tenant compte de la négligence absolue que le gouvernement a montrée au sujet de cette entreprise.

L'autre jour encore, quand on entrevoyait la possibilité d'une élection partielle, pendant que l'on procédait à l'enquête dans la contestation de mon collègue, une assemblée publique a été convoquée, et la question du tunnel est venue de nouveau sur le tapis, en vue des élections qui pouvaient avoir lieu. Ce n'est pas comme cela qu'on doit administrer les affaires du pays. Je n'ai jamais, soit dans l'île du Prince-Edouard ou en dehors, pris une position sur cette question que je ne pourrais pas justifier. J'ai dit maintes fois que si les rapports des ingénieurs démontraient que ce tunnel coûterait trop cher en raison de nos ressources, je n'en demanderais pas la construction, mais nous avons droit à une décision, et nous avons le droit de demander que l'honorable ministre ne dise pas "question" et "adopté" quand nous traitons ce sujet.

M. FOSTER : Ne voulez-vous pas que la motion soit adoptée ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je le veux, mais je veux aussi que l'honorable ministre profite de l'occasion que fait naître cette motion pour dire à la chambre s'il a l'intention d'accomplir ce qu'il a promis, et dans le cas contraire, d'en donner la raison. Je ne veux pas que les électeurs que je représente soient trompés, et je désire qu'on leur rende justice. L'honorable ministre lui-même a assez de droiture et d'honnêteté pour savoir que mon argumentation est juste, et qu'il doit avouer qu'il n'agit pas avec justice quand il joue avec cette question, et que le

peuple a le droit de savoir si le gouvernement va examiner avec soin cette question et exécuter les travaux, ou s'il en est venu à la conclusion que le coût en sera trop considérable.

Je n'ai pas insisté sur la question l'année dernière ; j'ai reconnu franchement et librement que le gouvernement devait avoir du temps pour examiner le rapport de sir Douglas Fox, parce que la somme d'argent en jeu était considérable, et qu'on ne pouvait pas exiger que le gouvernement prît une décision à la hâte, et je n'ai pas insisté.

L'honorable député du comté de King (M. McLean) qui a parlé ici l'année dernière, a répondu très habilement au discours de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) ; il a soumis la question d'une manière qui a eu raison une fois pour toutes des arguments de l'honorable député, lesquels étaient opposés à la construction de ce tunnel. En conséquence, la seule question de savoir si le gouvernement était obligé de le construire, s'il devait être construit, à un prix raisonnable, car il y était obligé par les termes de l'union—la seule question était : Le coût du tunnel est-il déraisonnable, ou non ? Je prétends, maintenant, qu'après avoir eu un an pour examiner les estimations faites par cet ingénieur éminent, sir Douglas Fox, il est temps que le gouvernement nous dise s'il a décidé de le construire, ou non. Je prierai l'honorable ministre de ne pas garder le silence en cette occasion, mais de nous faire connaître franchement son opinion et ses intentions.

M. FOSTER : Je ne m'oppose pas à ce que la motion soit adoptée, et quand les renseignements seront déposés, je crois qu'il sera plus régulier de discuter alors cette question.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat donnant les noms et le nombre d'hommes et d'armateurs qui ont demandé, sans les obtenir, des primes à la pêche en 1889, 1890 et 1891, les raisons pourquoi il ne les ont pas obtenues, et si, dans certains cas, elles ont été accordées après avoir été refusées tout d'abord ; aussi, les noms et les montants des primes et les raisons pour lesquelles elles ont ainsi été accordées par la suite. Aussi, copie de tous papiers et correspondance depuis 1888 concernant le système des primes et les demandes accordées et refusées.—(M. Bowers.)

Etat indiquant quels édifices fédéraux sont éclairés par l'électricité ; les divers systèmes en usage dans chaque édifice, lumière à arc ou à incandescence ; le nombre de lumières de la force de 16 bougies ou l'équivalent employées dans chaque édifice ; le coût de chaque lumière de la force de 16 bougies ou l'équivalent dans chaque édifice, et le coût moyen annuel de l'éclairage de chaque édifice. Indiquant aussi dans quels édifices les appareils sont la propriété du gouvernement et sont entretenus par lui, et dans le cas contraire, le courant électrique est-il fourni par des stations centrales ou par des particuliers. Aussi, indiquant dans les cas où le courant électrique est fourni du dehors, si le renouvellement des lampes est à la charge du gouvernement. Si oui, dans quels édifices et quel en est le coût annuel. Aussi, les noms des personnes qui ont entrepris d'éclairer aucun de ces édifices, ainsi que les noms ou désignations des édifices et les dates et durée de chacun de ces contrats. Aussi, indiquant quels édifices publics du Canada sont éclairés au gaz et le coût annuel de l'éclairage de chacun de ces édifices. (M. Davies. I. P.-E.)

Etat donnant le sommaire de tous les contrats,—

1. Pour l'élargissement des canaux de Welland, du Saint-Laurent, Lachine et Ottawa, y compris bassins, drainage, barrages, creusement des approches, enlèvement de battures, etc., etc.

2. Pour la construction des canaux Murray, Tay, Culbute, Fenelon Falls, Buckhorn, Burleigh et Sault Sainte-Marie, y compris bassins, drainage, barrages, creusement des approches, enlèvement de battures, etc., etc.

3. Pour l'amélioration du port de Toronto, du port et bassin de radoub de Kingston, du port et brise-lames de Port-Arthur, et pour l'écluse, la digue et l'amélioration de la rivière du Lièvre.

4. Pour la construction de la partie du chemin de fer du Pacifique canadien exécutée par le gouvernement, comprenant les sections A et B depuis la rivière aux Anglais jusqu'à Portage-au-Rat, et cette partie dans la Colombie-Anglaise entre Yale et Kamloops. Le dit état devant comprendre les renseignements suivants sur chaque contrat :—

(*a.*) Le nom ou la désignation du contrat.
(*b.*) Le nom et le domicile de l'entrepreneur.
(*c.*) La date du contrat.
(*d.*) La date de l'achèvement d'après les conditions du contrat.
(*e.*) La date de la terminaison et livraison des travaux.
(*f.*) La date de l'annulation du contrat, s'il a été abandonné ou cancellé.
(*g.*) Le coût total des travaux d'après le contrat.
(*h.*) Le montant réel payé à l'entrepreneur par règlement final, y compris changements, *extras*, etc.
(*i.*) Des contrats non encore terminés, le montant gagné jusqu'à date de la dernière estimation du progrès des travaux ; et le coût estimatif de la partie non terminée.
(*j.*) Des contracts cancellés ou abandonnés, le montant payé à l'entrepreneur et le coût estimatif des travaux non terminés.
(*k.*) Le montant de chaque soumission plus basse que la soumission acceptée.
(*l.*) Les noms de chaque soumissionaire dont le prix était plus bas que celui de la soumission acceptée.
(*m.*) Si le contrat a été donné autrement que par compétition publique ; et si des soumissions plus basses ont été écartées, en donner la raison.—(M. Davies, I. P.-E.)

Copie de toutes lettres, plaintes, accusations et autres papiers et copie de la preuve concernant les irrégularités attribuées au sous-ministre des pêcheries ou les accusations ou plaintes portées contre lui ou contre le département dont il était sous-chef.—(M. McMullen.)

Et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 36) modifiant l'acte à l'effet de constituer la banque d'Epargnes Scolaire.—(M. Desjardins, Hochelaga.)

Bill (n° 37) concernant la compagnie du chemin de fer et de canal du Lac Manitoba.—(M. Tyrwitt, pour M. Ross, Lisgar.)

Bill (n° 38) concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Sproule, pour M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 39) concernant la compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Curran.)

Bill (n° 40) concernant la compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.—(M. Ives, pour M. Carpenter.)

Bill (n° 41) concernant la compagnie canadienne de téléphone Bell.—(M. Curran.)

L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. FLINT. Je propose que le bill (n° 6) à l'effet d'amender l'acte modifiant l'acte de tempérance du Canada, 1888, soit lu pour la deuxième fois.

Je crois que l'occasion est favorable, étant au commencement de cette session, pour présenter de nouveau le bill que j'ai eu l'honneur de soumettre en deuxième délibération, le 3 août dernier, mais qui n'a pu être examiné en troisième délibération, à raison de la quantité d'affaires pressées du gouvernement.

En présentant ce bill, je prierai la chambre de me permettre de donner une explication plus complète que celle que j'ai donnée en cette occasion, par égard pour les députés qui n'ont pas spécialement examiné l'acte de tempérance du Canada, et

qui n'ont pas étudié le bill qui est maintenant devant nous.

Je dirai immédiatement que l'acte de tempérance du Canada n'est pas en vigueur dans toutes les parties du Canada. Malheureusement, il n'est applicable que dans une bien petite partie du pays et, conséquemment, la discussion de ce bill n'intéressera pas beaucoup les honorables députés qui représentent des comtés dans lesquels cet acte n'est pas en vigueur. Pour renseigner ceux qui n'ont pas suivi la discussion qui a eu lieu au cours de la dernière session, je dirai que l'acte de tempérance du Canada, que je veux modifier par le présent bill, est en vigueur dans dix comtés de la province du Nouveau-Brunswick, dans douze comtés de la Nouvelle-Ecosse, dans trois comtés de l'Ile du Prince-Edouard, dans deux comtés de la province de Manitoba et dans quatre comtés de la province de Québec. A l'exception de ces trente-un comtés, dans tout le Canada, le bill que nous discutons ne s'appliquera pas ailleurs, et je suppose donc qu'il n'intéressera pas les députés qui représentent les autres comtés. Toutefois, je les prierai d'accorder leur attention à la question que je leur soumets.

L'acte de tempérance du Canada a été passé en 1878, et il permettait à certains comtés de prohiber dans leurs limites la vente des liqueurs enivrantes, excepté pour certaines fins. Quand l'acte fut mis en vigueur par le vote populaire, les restrictions imposées à la vente des liqueurs enivrantes se réduisaient à ceci, savoir : à dater du jour que cette seconde partie de l'acte entrera en vigueur dans tout comté ou district, ou tant qu'elle continuera à y être exécutoire, aucune liqueur enivrante ne sera vendue, sauf dans les cas suivants— et j'attirerai l'attention des honorables députés sur les exceptions, parce que le bill que je présente traite d'une manière quelque peu technique de ces exceptions :

Pourvu toutefois que la vente de vin pour des usages exclusivement sacramentels puisse, sur certificat d'un ecclésiastique, affirmant que le vin est destiné pour ces usages, se faire par des pharmaciens et marchands à ce spécialement autorisés par le lieutenant-gouverneur dans chaque province ; mais le nombre de ces pharmaciens et marchands autorisés ne dépassera pas un dans chaque township ou paroisse, ni deux dans chaque ville, ni un par chaque quatre mille habitants dans chaque cité.

Pourvu, aussi, que la vente de liqueurs enivrantes, soit pour des usages exclusivement médicinaux, soit pour quelque emploi *bonâ fide* dans un art ou une industrie, puisse se faire par les pharmaciens et marchands ainsi autorisés ; mais cette vente ne pourra se faire, lorsqu'elle aura lieu pour des usages médicinaux, qu'en quantité non inférieure à une chopine, laquelle quantité devra être enlevée du local de vente, et sur certificat d'un médecin non intéressé dans la vente, affirmant que la liqueur a été prescrite à la personne nommée ; et lorsqu'elle aura lieu pour un emploi quelconque dans un art ou une industrie, elle ne pourra se faire que sur certificat de la bonne foi de la demande, signé de deux juges de paix et accompagné de l'affirmation de l'acheteur que la liqueur sera employée seulement aux usages spécifiés dans cette affirmation. Et le pharmacien ou marchand conservera ces certificats, tiendra régistre de toutes ces ventes, en mentionnant les noms des acheteurs et les quantités vendues, et adressera un relevé annuel de ces ventes le trente-unième jour de décembre, chaque année, au percepteur du revenu de l'intérieur dans la division duquel sera situé le comté ou la cité.

En attirant l'attention de la chambre sur cet article, je dirai que j'ai reproduit cet article mot à mot dans le bill que je présente, à l'exception d'un ou deux mots. J'ai laissé de côté la phrase " non intéressé dans la vente." Cette phrase était contenue dans le bill présenté l'année dernière, et le comité l'a adoptée malgré l'opposition énergique faite par des amis des deux côtés de la chambre, connus comme partisans zélés de l'acte de tempérance du Canada. et partisans de la prohibition la plus absolue, mais qui étaient d'opinion que l'introduction de cet article n'était pas absolument nécessaire.

En parlant de ce fait, je dirai que je n'ai pas compris dans ce bill toutes les dispositions qu'un grand nombre d'amis de la cause de la tempérance désiraient y voir, et je les ai laissées de côté non parce que je ne croyais pas excellentes les représentations qui me sont venues de plusieurs personnes, mais parce que j'ai cru qu'il n'était pas sage d'embrouiller la proposition que j'ai soumise à la chambre en y comprenant ces excellents avis, qui auraient pu, malgré tout, détourner l'attention de la chambre de la question immédiate qui lui était soumise. J'ai préféré, dans une législation de cette espèce, avoir un ou deux amendements simples, clairs et bien définis, plutôt que d'en avoir un trop grand nombre, et par la confusion, courir le risque de voir rejeter cet amendement par la chambre qui, autrement, pourrait être portée à l'adopter.

L'acte de tempérance du Canada était dans cet état, et ayant produit de bons résultats dans un grand nombre de comtés dans différentes provinces, on présenta un amendement, en 1888, qui, je ne peux m'empêcher de le croire, a eu un mauvais effet sur l'esprit des partisans outrés de la tempérance dans ces comtés, et qui avait une tendance à diminuer l'efficacité de l'acte.

L'objet de l'acte était d'empêcher la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage, et d'imposer à la vente de ces liqueurs, pour des usages médicinaux ou sacramentels, ou pour quelque emploi dans un art ou une industrie, des conditions telles que le public était assuré que ceux qui étaient autorisés à vendre ces liqueurs, ne feraient pas un mauvais emploi des autres termes de l'acte. Par l'acte principal, les seules personnes qui pouvaient vendre des liqueurs enivrantes dans les comtés dont j'ai parlé, étaient les pharmaciens ou marchands spécialement autorisés à cette fin. Le point décisif de cet amendement dépend de cette phrase, que le marchand, par l'acte principal, doit avoir été spécialement autorisé à cette fin.

L'amendement de 1888, entre autres choses, introduisait une nouvelle disposition dans la vente des liqueurs enivrantes. Il décrétait que chaque chimiste ou pharmacien, légalement autorisé à pratiquer remplacerait le marchand spécialement autorisé. Des observateurs sages ont cru que cette disposition était dangereuse, parce que, comme les honorables députés doivent le savoir, un grand nombre de chimistes et de pharmaciens, dans différentes parties du pays, n'étaient pas de dévoués partisans de la tempérance, n'étaient pas intéressés à surveiller scrupuleusement toutes les ventes qu'ils faisaient, et qu'il y avait une grande insouciance de la part des chimistes et des pharmaciens, qui remplaçaient les marchands autorisés à vendre les liqueurs enivrantes, parce qu'ils étaient chimistes.

L'acte de 1888 contenait aussi cette disposition, qu'un chimiste ou pharmacien légalement admis à pratiquer était mis dans la même position que ceux qui étaient autrefois spécialement autorisés. Si nous examinons ce qu'une autorisation spéciale signifiait, nous pouvons voir qu'elle comportait par elle-même l'obligation de prendre les précautions raisonnables en vendant les liqueurs enivrantes ou alcool pour des usages médicaux, car ces messieurs étaient nommés par le lieutenant-gouverneur de

chaque province, et le lieutenant-gouverneur n'agissait que sur les représentations des personnes de l'endroit qui auraient certifié que le marchand n'était pas un homme à qui on pouvait confier le pouvoir dangereux, au point de vue de la tempérance, que l'acte lui accordait.

Outre la permission aux chimistes ou pharmaciens de vendre des liqueurs enivrantes ou alcool, en leur qualité de chimiste ou pharmacien, l'acte de 1888 restreignait le chimiste ou le pharmacien dans la vente d'un grand nombre d'articles que le plus chaud partisan de la tempérance dans cette chambre ne pourrait jamais croire nuisibles à l'intérêt du peuple, et qu'ils auraient pu vendre sans toutes les restrictions et les règles que cet amendement établissait. Pour éclaircir la question dont je parle, je vais lire l'amendement de 1888 :

Rien de contenu dans l'*Acte de tempérance du Canada* ne sera interprété de manière à entraver l'achat ou la vente, par des médecins, chimistes ou pharmaciens légalement autorisés à pratiquer, des articles suivants, savoir :—

(*a*) Préparations officinales des pharmacopées autorisées, lorsqu'elles sont préparées d'après les règles de ces pharmacopées et vendues pour des fins médicinales seulement.

Dans le bill que je propose maintenant, cet article est laissé sans modification. Puis :

(*b.*) Les prescriptions de médecins contenant des liqueurs spiritueuses, si elles sont vendues en quantité de pas plus de dix onces à la fois.

Ce paragraphe est retranché dans l'amendement que je propose maintenant, et pour cette raison : d'abord, la rédaction est très-malheureuse ; elle provoquait et elle devait provoquer nécessairement beaucoup de discussion et créer des embarras ; outre sa rédaction vicieuse, ce paragraphe n'est pas nécessaire, parce que l'acte tel que rédigé par moi dans le présent bill, répond au besoin dans un langage qui placera le vendeur dans une meilleure position entre le public et ceux qui s'intéressent à la cause de la tempérance. L'acte dit :

Les prescriptions des médecins contenant des liqueurs spiritueuses.

Les "prescriptions des médecins" ne contiennent pas des liqueurs spiritueuses. J'ai maintenant dans l'acte amendé la prescription relative à dix onces.

Le paragraphe C de l'acte de 1888 dit :

Toute médecine brévetée, à moins que cette médecine brévetée ne soit connue du vendeur comme pouvant être employée comme un breuvage dont la vente constituerait une contravention à l'acte de tempérance du Canada.

J'ai maintenu ce paragraphe dans le présent bill. Le paragraphe D dit :

Eau de Cologne, tafia de laurier (bay rhum) ou autres articles de parfumerie, lotions, extraits, vernis, teintures autres préparations pharmaceutiques contenant de l'alcool mais non destinées à être employées comme breuvages.

J'ai aussi maintenu ce paragraphe.

Le paragraphe E se lit comme suit :

L'alcool ou l'esprit méthylique pour des usages pharmaceutiques, chimiques ou mécaniques.

J'ai retranché de ce paragraphe le mot "alcool". Si la chambre veut maintenant me le permettre, j'expliquerai la présente position du droguiste qui vend ces articles. L'acte de 1888 permet au droguiste de vendre tous ces articles, mais l'oblige de tenir un régistre de ces articles avec le nom et l'adresse de l'acheteur, la quantité et le nom de la liqueur, le nom du médecin qui a prescrit l'article, la fin pour laquelle il a été demandé, et le régistre sera soumis en tout temps à l'examen de l'inspecteur de comté.

M. FLINT.

Cette apparente restriction n'en est réellement pas une. Ce n'est pas une prescription dont l'infraction peut-être punissable ; c'est virtuellement une lettre morte. Si ce n'était pas une lettre morte, il ne serait pas juste d'obliger le droguiste ou les chimistes, dans les comtés où le loi Scott est un vigueur, de tenir un régistre des préparations conforme à la pharmacopée autorisée, des médecines brevetées, de l'eau de Cologne et d'autres articles de même genre, parce qu'un de ces articles ne pourrait servir contrairement à la cause de la tempérance, et je crois que les droguistes devraient être autorisés à les vendre, sans être soumis aux restrictions de l'acte de 1888.

Le bill que je présente les autorise à vendre ces articles sans leur imposer aucune restriction : d'abord, parce que la loi existante n'en crée aucune ; en deuxième lieu, parce que, si elle créait une restriction quelconque, il serait virtuellement impossible à un droguiste de tenir un régistre en se conformant aux règles qui doivent régir les affaires ; en troisième lieu, parce que je ne crois pas qu'il soit désirable de le faire au point de vue de la cause de la tempérance. Mais lorsqu'il s'agit de liqueurs alcooliques et spiritueuses, le principe de l'acte primitif de tempérance devrait s'appliquer rigoureusement aux chimistes et droguistes, dans la même mesure que cette loi originaire devait s'appliquer aux vendeurs munis de licences en vertu du présent acte. Telle est la substance du bill qui est maintenant soumise à la chambre.

Il est prescrit dans ce bill ce qui suit :

(*c.*) Liqueurs spiritueuses ou alcool pour des fins exclusivement médicinales, ou pour usage *bonâ fide* dans quelque art, commerce ou fabrication ; pourvu que cette liqueur spiritueuse ou cet alcool, lorsqu'ils seront vendus pour des fins médicinales, n'excèdent pas en quantité dix onces à la fois, et soient enlevés du lieu d'achat, et que la vente en soit faite sur production d'un certificat ou d'une prescription d'un médecin légalement autorisé à pratiquer déclarant que cette liqueur ou cet alcool a été prescrit pour la personne y dénommée ; pourvu, aussi, que lorsque cette liqueur ou cet alcool sera vendu pour être employé dans quelque art, commerce ou manufacture, cette vente ne soit faite que sur production d'un certificat signé par deux juges de paix déclarant que la demande est faite de bonne foi, et accompagné par la déclaration du requérant que cete liqueur ou cet alcool ne doit être employé que pour les fins indiquées dans la demande ; pourvu, de plus, que le vendeur mette en liasse tous ces certificats et prescriptions, et inscrive chacune de ces ventes dans un livre tenu à cet effet, indiquant le nom et l'adresse de l'acheteur, la quantité de liqueur ou d'alcool ainsi vendue, le nom et l'adresse du médecin qui l'a prescrit et de la personne pour qui il est prescrit, et des juges de paix dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus mentionné, ainsi que la fin pour laquelle la liqueur ou l'alcool est prescrit ; et ces liasses et livres seront ouverts en tout temps convenable à l'examen de l'inspecteur du comté ou du district ; et le vendeur fera un rapport annuel de toutes ces ventes le trente-unième jour de décembre de chaque année au percepteur du revenu de l'intérieur dans la division du revenu duquel se trouve le comté ou le district.

Bien que cet article soit quelque peu long et que mes explications puissent n'avoir pas été très-claires, je puis dire que c'est exactement la même rédaction que celle de l'acte primitif de tempérance tel que modifié en 1888, à l'exception des mots :

Que la personne faisant la prescription n'ait aucun intérêt dans la vente.

Je réédite cet article pour lui donner le bénéfice de toutes les décisions qui ont été rendues sur les divers point de cet acte dans les cours de justice, durant plusieurs années de son application. Je ferai observer ici que l'un des grands avantages qui découlent du maintien permanent de l'acte de tem-

pérance du Canada, provient du fait que cet acte a subi l'épreuve d'un grand nombre de débats judiciaires et que chacune de ses phrases a été pesée par les tribunaux. Il s'ensuit que ses diverses dispositions sont maintenant bien comprises partout où il a été soumis aux tribunaux.

La raison pour laquelle l'acte a été abrogé dans plus d'un district provient du fait que, vu la défectuosité de l'acte dans la partie que je désire modifier, plusieurs chauds partisans de la tempérance avaient commencé à croire que cette partie ne devait pas être conforme aux intentions des premiers auteurs de la loi. C'est pourquoi je demande à la chambre de permettre que les détails du présent bill soient soumis au creuset d'une discussion d'un comité. Par ce moyen la phraséologie pourra être examinée avec plus de soin que par une discussion générale. Les principaux points de l'acte s'appliquent à la vente de liqueurs alcooliques et spiritueuses par des chimistes et droguistes. Il y avait originairement des restrictions raisonnables lorsque cette vente était faite par des personnes spécialement licenciées, ce qui permettait aux chimistes et droguistes de vendre sans être aucunement entravés, les articles mentionnés dans les paragraphes *a*, *b*, *c* et *e*, et que les partisans de la tempérance, je crois, ne considéraient pas, généralement, comme dangereux.

Il y a malheureusement dans la société des personnes dont les goûts sont devenus dépravés, et qui sont prêtes à se servir de toutes sortes d'artifices pour se procurer ce qui leur a fait un si grand mal au point de vue moral et physique. Or, en obligeant des chimistes et droguistes d'exiger un certificat d'un juge de paix lorsqu'on leur demande des liqueurs alcooliques ou spiritueuses pour des fins mécaniques ; ou des membres du clergé dans les cas où l'on demande du vin pour des fins sacramentelles, ou des médecins lorsqu'on demande des liqueurs alcooliques ou spiritueuses pour des fins médicinales, nous protégeons non seulement le public, mais aussi les chimistes et droguistes contre ceux qui pourraient les accuser injustement de violer les intentions des promoteurs de la législation concernant la la tempérance, en présence de leur conduite relativement à ces liqueurs. Le livre tenu par les chimistes et droguistes doit être soumis à l'inspection des officiers qui sont chargés de cette inspection, et un rapport doit être fait au percepteur du revenu de l'intérieur du district, et ainsi les intérêts publics et privés se trouvent protégés. J'espère que, vu les dispositions favorables qui ont accueilli le principe du présent bill, lors de la dernière session, il recevra le même accueil durant la présente session. Il s'agit d'une matière qui est d'une importance comparativement faible pour un grand nombre des honorables membres de cette chambre, et qui n'a même aucune importance pour un bien plus grand nombre de personnes dans les districts desquelles l'acte de tempérance n'est pas en vigueur. Mais je puis leur assurer que, dans ces districts où l'acte est appliqué, et où le public surveille anxieusement la manière dont il fonctionne, le présent amendement est désiré et rendra de grands services. Il entourera la vente des liqueurs alcooliques et spiritueuses de restrictions qui étaient considérées comme sages, raisonnables et prudentes dans l'acte original, et qui seront, je crois, favorablement accueillies par tous ceux qui tâchent de favoriser la cause de la tempérance autant qu'une législation de cette nature peut le faire.

Je crois que l'objet du bill est suffisamment exposé, et si j'ai été quelque peu prolixe, c'est parce que, lors de la dernière session, lorsque cette matière fut soumise, mon estimable ami, qui n'est plus avec nous, mais qui a été, je suis heureux de le dire, promu à la position de juge, et qui fut, pendant longtemps, ici, un chef du mouvement de la tempérance, ne comprit pas mon bill ; mais après un débat, et après que des éclaircissements eurent été donnés, il me donna le poids de son influence et de son habileté.

Je propose donc la deuxième lecture, en espérant que le bill sera renvoyé à un comité devant lequel tous les menus détails de rédaction pourront être discutés avec une plus grande liberté et plus avantageusement que devant la chambre.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

SUBSIDES—BUDGET.

La chambre reprend le débat suspendu sur la motion proposée par M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la chambre siège de nouveau en comité des subsides.

M. BENNETT : M. l'Orateur, en me levant pour prendre la parole devant cette chambre je sollicite cette indulgence qui est toujours accordée aux jeunes et surtout aux nouveaux députés. J'ai écouté, M. l'Orateur, avec toute l'attention désirable, le débat sur le budget et je dois exprimer mon regret en voyant que les honorables chefs de la gauche n'ont pas jugé à propos de nous donner quelques raisons ou quelques causes pouvant faire comprendre au public pourquoi ils ont subi de si grands échecs, lors des récentes élections. Il y a à peine un an, ces honorables députés, énorgueillis par la victoire—car ils paraissaient être sur le point d'en jouir—se présentèrent devant la chambre en affirmant que, sans la privation de certains moyens, ils eussent été victorieux dans la lutte électorale du 5 mars 1891. Ces moyens, M. l'Orateur, qui étaient alors puissants à leurs yeux, ne se présentent pas encore à eux aujourd'hui. L'une des principales raisons alléguées pour expliquer leur défaite, c'était que les listes d'électeurs n'avaient pas été revisées depuis deux ou trois ans avant les élections, et que, par suite, comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) un dixième ou un huitième des jeunes électeurs n'avait pas eu l'avantage de voter pour ou contre la politique de l'administration d'alors. Les listes d'électeurs, M. l'Orateur, ont été revisées depuis, et les honorables membres de la gauche s'en sont servis, je dois le dire, avec toute leur vigueur ordinaire. Mais bien que je ne sois pas dans leurs secrets, j'ajouterai que, s'ils ont une litanie politique, ils devraient lui ajouter une prière demandant d'être préservés à l'avenir d'une révision des listes électorales.

Il y a eu, M. l'Orateur, une révision des listes électorales et la réponse de l'électorat a raisonné comme un clairon. Il sied mal maintenant aux honorables députés de déclarer aux comtés qu'ils avaient gagnés, le 5 mars, 1891, qu'ils ont été achetés et conduits comme des moutons à la boucherie. C'est une insulte à l'adresse du comté que j'ai l'honneur de représenter, comté qui, le 5 mars, 1891, s'est laissé tromper par les promesses alléchantes du libre-échange, par la perspective trompeuse que l'on a fait miroiter à ses yeux sous des couleurs brillantes ; mais qui, après avoir réfléchi deux fois, a changé d'avis et m'a choisi pour le

représenter ici. Les honorables membres de la gauche ne devraient pas s'en prendre à ceux qui les ont appuyés dans Simcoe-est, depuis plusieurs années.

L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) nous a dit aussi que, si l'élection eût été tenue après le 5 mars dernier, le gouvernement d'alors aurait été défait par une majorité d'au moins 60. En réponse je dirai : si une élection générale devait se tenir, aujourd'hui, y a-t-il un seul membre de la gauche qui croit qu'il pourrait revoir les murs de cette chambre après cette élection ? Les élections ont eu lieu, et la voix du peuple s'est fait entendre clairement et sans équivoque.

Mais, M. l'Orateur, je dois avouer le désappointement que j'ai éprouvé en entendant le critique financier de la gauche (sir Richard Cartwright), car je présume que ce rôle lui est dévolu dans son parti. J'ai été désappointé parce qu'il n'a pas jugé à propos de formuler la politique qu'il formulerait dans nos statuts relativement à la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, s'il revenait ministre des finances. Il peut se faire que l'honorable député soit convaincu qu'il ne sera plus jamais appelé à remplir cette position, et que, par suite, il considère comme inutile de formuler ses vues sur ce sujet.

Pour ce qui regarde les relations commerciales avec les Etats-Unis, je suis content et désappointé en même temps que les négociations se soient terminées de la manière que l'on sait. Je regrette que le gouvernement des Etats-Unis ait jugé à propos de ne pas entamer des négociations qui n'auraient pas été, peut-être, dans leur ensemble, à leur avantage ou au nôtre. La conséquence, c'est qu'il faudra revenir à ce qui a été fait par le passé, chacun faisant des concessions, chacun pratiquant la tolérance selon que les nécessités le requerront.

Je constate que les honorables membres de la gauche ne font rien de nouveau en faisant entendre leurs lamentations pessimistes. En effet, c'est ce qui a toujours distingué la tactique de la gauche non seulement depuis, mais aussi avant la confédération. Lorsque cette œuvre fut entreprise, n'est-ce pas surtout parmi les chefs du parti réformiste de l'époque que l'on peut trouver ceux qui ne nous prédisaient que trouble et embarras ? Ils nous déclaraient que toutes les prévisions des honorables membres du gouvernement d'alors ne se réaliseraient jamais ; ils nous disaient que nous ne pourrions jamais construire une ligne de chemin de fer d'un océan à l'autre. Or, M. l'Orateur, c'est maintenant un fait accompli ; ce fait parle par lui-même et des plus éloquemment.

Les honorables chefs de la gauche vivent depuis longtemps dans l'opposition, et je reconnais que leur désappointement a dû être bien amer lorsqu'ils se sont vu ravir la victoire qu'ils croyaient tenir dans leurs mains. En regardant les débris de leur parti, ci-devant formidable et aujourd'hui démembré pour toujours, je comprends très bien qu'ils seraient prêts à accepter quoique ce soit. Quelle a été leur politique ? Sur les plateformes publiques et dans les journaux ils n'ont cessé de répéter qu'ils étaient prêts à conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Ils nous ont parlé de la période durant laquelle une réciprocité existait entre les deux pays, de 1854 à 1866, et, faisant la comparaison entre cette réciprocité et le régime actuel, ils crient sur tous les tons que, si cette réciprocité pouvait être rétablie, le Canada entrerait de nouveau dans une ère de prospérité. Les circonstances, M. l'Orateur, qui existent aujourd'hui ne sont pas les mêmes qu'autrefois. Lors de la réciprocité en question, les Etats de l'ouest n'étaient pas ouverts comme ils le sont aujourd'hui. Les produits du grain, du bœuf et du lard n'étaient rien, alors, comparée avec ce qu'ils sont aujourd'hui. Il existait alors des causes qui poussaient au développement du pays. Notamment, on construisait le Grand Tronc de chemin de fer qui entraînait la dépense de plusieurs milliers. Il faut aussi noter que les intérêts agricoles des Etats-Unis se trouvèrent dans une grande mesure paralysés par suite de leur grande guerre civile ; il y avait, de plus, la guerre de Crimée qui venait justement de se terminer et qui avait suspendu le commerce de Russie, pays qui est devenu, aujourd'hui, l'un des plus grands exportateurs de grain qu'il y ait dans le monde. Ce sont là des circonstances qui existaient alors et qui n'existent pas aujourd'hui. Il faut noter aussi que, bien que les chefs de la gauche signalent le fait que le Canada faisait alors un grand commerce d'exportation de grain avec les Etats-Unis, il nous fallait expédier de grandes quantités de grain aux provinces maritimes par la voie des Etats-Unis, et que, bien que ce grain fût expédié en entrepôt, il figurait comme faisant partie des exportations du Canada aux Etats-Unis. Je dis donc, M. l'Orateur, que les circonstances sont bien changées. Les chiffres démontrent clairement que, ce qui eût été alors un marché pour nous, n'en serait plus un aujourd'hui.

Prenons le blé et la farine, et je choisirai l'année 1864 comme offrant un point de comparaison juste. Il y eut, cette année là, à Chicago, un emmagasinage de 50,000,000 de boisseaux de blé, contre 227,000,000 de boisseaux en 1890. En 1864, l'emmagasinage de l'avoine, à Chicago, fut de 16,000,000 de boisseaux, contre 75,000,000 de boisseaux en 1890. L'emmagasinage du maïs fut, en 1864, de 13,000,000 de boisseaux, contre 91,000,000 de boisseaux, en 1890.

Prenons maintenant le porc abattu à Chicago et dans l'ouest. En 1864, 4,000,000 de porcs furent abattus, contre 18,000,000 en 1890. Assurément, les honorables chefs de la gauche ne prétendront pas aujourd'hui, que le Canada aurait, maintenant, aux Etats-Unis, un marché d'écoulement pour le surplus de son lard. J'ai eu, M. l'Orateur, l'autre jour, le plaisir d'accompagner une délégation auprès du ministre des finances—une délégation qui n'était pas composée exclusivement de conservateurs ou de réformistes, mais qui se composait de représentants des deux partis politiques. Ils ont démontré clairement, à la satisfaction du ministre des finances, que nous souffrions beaucoup, en Canada, de l'importation du lard des Etats-Unis.

Si nous prenons maintenant le bœuf, les honorables chefs de la gauche oseront difficilement affirmer ici—parce qu'ils seraient facilement réfutés—que nous pourrions un seul instant soutenir la concurrence avec les Etats de l'ouest sur cet article. Si nous obtenions la réciprocité, notre marché deviendrait virtuellement un marché à sacrifice pour le bœuf, le lard, l'avoine et le maïs qui nous viendraient de ces Etats.

Que deviendraient nos cultivateurs avec leurs menus grains ? Il est très facile aux honorables chefs de la gauche d'en appeler à la classe agricole, parce que c'est cette classe qui leur donne l'ombre d'une espérance d'obtenir quelque succès. Ils

n'adresseront pas leurs appels à la classe manufacturière ou à la classe ouvrière. Ils ne s'adresseront certainement pas aux ouvriers, parce que ceux-ci se rappellent le temps écoulé sous le régime réformiste, de 1873 à 1878, période de dépression et de stagnation par tout le pays, et le souvenir de ce temps a suffi pour reléguer les honorables chefs de la gauche dans la position qu'ils ont occupée jusqu'à présent, c'est-à-dire dans les froides ombres de l'opposition.

Je ne me propose pas de m'étendre longuement sur les produits agricoles ; mais représentant un comté agricole, mon devoir est de me faire l'interprète des commettants qui m'ont honoré de leur confiance, bien qu'ils aient auparavant donné leur appui aux chefs de la gauche.

Mais on nous dit qu'il y aurait pour nos produits un vaste marché de 50,000,000 d'âmes, de l'autre côté de la frontière. Les honorables chefs de la gauche, cependant, ne signalent pas, comme ils devraient le faire, le fait qu'il n'y a que certaines parties des Etats-Unis, auxquelles nous pourrions expédier des produits avec avantage. Ces honorables députés nous diront-ils que nous pourrions expédier avec succès nos produits dans les Etats du sud, et même dans les Etats de l'ouest? Nous pourrions, peut-être, faire quelques envois aux Etats de l'est ; mais ce marché serait restreint, comparé avec le marché qui est prêt à s'ouvrir pour nous, d'après les chefs de la gauche. Prenons aussi le beurre. En examinant la statistique j'ai constaté qu'il est arrivé à Chicago, en 1865, et que l'on a emmagasiné dans cette ville 5,000,000 de livres de beurre, contre 156,000,000 en 1890, et cependant, les chefs de la gauche nous disent que c'est là le marché où nous pouvons envoyer notre beurre. N'est-ce pas un fait que le peuple des Etats-Unis exporte dans les autres pays tous les articles que nous produisons, et peut-on supposer raisonnablement que nous aurions chez ce peuple un marché profitable, lorsqu'il approvisionne sans cesse, lui-même, les autres peuples?

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), s'est étendu très-longuement sur la question du recensement, et je ne m'accorde pas avec lui sur plusieurs points. Le recensement fait voir que, durant la dernière décade, la population de Simcoe-est s'est accrue de 8,600 âmes, et si les chefs de la gauche s'arrêtaient sur chaque comté, ils trouveraient les raisons qui expliquent les diminutions de population chez les uns, et les augmentations chez les autres. L'honorable député que je viens de nommer a fait une comparaison avec certains Etats de l'union américaine ; mais je puis lui prouver que tous les Etats de l'union américaine ne sont pas aussi prospères qu'il se l'imagine. Plusieurs d'entre eux, au contraire, rétrogradent au lieu de progresser. Prenez nos comtés situés sur la frontière, tels que Glengarry, Stormont, Dundas, Leeds et Frontenac, et vous trouverez que, dans ces comtés, la population s'est accrue, tandis que, sur l'autre côté du fleuve, où le climat est aussi salubre, ou le sol est aussi fertile qu'ici, la population a diminué, et il est notoire qu'aucune autre partie du monde n'a vu décroître sa population dans une proportion aussi grande que dans les districts de quelques-uns des Etats de l'est. Les relevés du recensement établissent ce fait clairement et irréfutablement.

Pour revenir à mon propre comté, il est constaté que la population de chaque ville de ce district s'est accrue, et cette augmentation de la population des villages, villes et cités est une preuve sérieuse de la prospérité du pays. Les chefs de la gauche s'attendent-ils à ce que la population des cantons depuis longtemps colonisés, continue de s'accroître? Je trouve un exemple dans mon propre comté. Le seul canton où la population ait diminué, durant la dernière décade, est le canton le plus riche et le plus peuplé du comté. La déduction à faire de ce fait, c'est que, après que la terre a été défrichée, lorsque trois ou quatre garçons ont été élevés sur cette terre, ce serait folie de la part des parents de la partager entre ces garçons. Il s'ensuit que les uns vont se fixer dans les cités et les villes, et, je suis heureux de le constater, dans le canton dont je parle présentement, plusieurs autres sont allés dans le Nord-Ouest où ils réussissent très bien. Mais si les chefs de la gauche veulent faire une comparaison, qu'ils prennent les plus anciens Etats de l'union américaine et qu'ils les comparent avec nos plus anciennes provinces. Les chefs de la gauche nieront-ils que notre Nord-Ouest se développe et progresse? Nous devrions être fiers de notre Nord-Ouest, et je crois que, tout esprit de parti mis de côté, nous sommes tous fiers de l'établissement de cette vaste région qui, il y a dix ans, n'exportait pas encore un seul boisseau de grain, et qui en exporte maintenant des millions de boisseaux, et il est impossible d'estimer quelle sera sa production dans les deux décades qui vont suivre.

Si, donc, notre population ne s'accroît pas dans les plus anciennes provinces autant que nous le désirerions, les chefs de la gauche devraient se joindre amicalement au gouvernement—parce qu'ils se sont montrés très belliqueux jusqu'à présent—pour l'aider à améliorer la condition du pays. Quelle est la prospérité générale du pays en dehors de ce que nous voyons? Les chefs de la gauche affirment que la classe agricole est dans la gêne. L'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) a visité mon comté, durant la dernière élection, et je n'attribue pas à sa présence la défaite de mon adversaire ; mais il ne dira pas j'en suis sûr, que dans Simcoe-est, il a vu rien qui lui indiquât la ruine et la dévastation, ou que tout marchait vers sa perte. Si quelqu'un voulait visiter toute la province, il constaterait le contraire de ce qui a été dit par le critique financier de la gauche. Si cet honorable député visite le comté de Victoria, il dit: vous êtes exceptionnellement favorisés, ici, et, par conséquent, vous êtes prospères. Lorsqu'il se rend à cet asile, Oxford-sud, car c'est un asile politique pour tous ceux qui appartiennent à la gauche, il ne se sent pas libre de déclarer aux cultivateurs de ce district qu'ils se trouvent dans une lamentable position.

Bref, le pays, dans son ensemble, jouit d'une prospérité satisfaisante, et cela est démontré par les données officielles qui nous sont fournies de temps à autre, et je crois, de plus, que notre pays est une contrée où la vie est à bon marché. Le gouvernement pourrait, peut-être, améliorer la position sous certains rapports dans Ontario.

Il y a, dans l'ancien monde, une classe d'immigrants qui pourrait être dirigée vers Ontario, parce que je crois qu'un certain nombre de personnes ne sont pas disposées à s'établir dans le Nord-Ouest. Ce sont des fermiers et d'autres qui préfèreraient Ontario, et je jette cette idée au gouvernement comme un conseil et une opinion. Si le gouvernement s'efforçait de diriger cette classe d'immigrants

vers le Canada, il rendrait non seulement service à ces immigrants, mais aussi à la province d'Ontario.

Pour ce qui regarde nos relations avec les Etats-Unis, nous avons enfin reçu leur ultimatum : nous savons ce qu'ils sont prêts à faire, et il nous reste à travailler pour nous-mêmes, autant que nous le pourrons dans l'accomplissement de notre destinée.

D'après l'expérience du passé, je crois que nous continuerons à prospérer et que, si nous trouvons un marché dans la Grande-Bretagne pour nos produits agricoles—c'est un marché ami—notre commerce se développera et prospérera.

Prenons les choses comme elles se trouvent placées devant nous ; envisageons notre destinée inévitable comme nous devons le faire et choisissons entre une politique d'indépendance ou d'annexion, ou continuons la politique que nous avons suivi dans le passé, en l'améliorant occasionnellement. Je ne crois pas que le peuple canadien soit mûr pour l'indépendance, parce que ce changement politique créerait des obligations auxquelles il ne pourrait faire face. Nous ne sommes pas en position, je crois, d'assumer la grande responsabilité qui découlerait de la condition d'un peuple indépendant. De plus, je crois qu'il existe une sympathie à l'égard de la mère-patrie, qui écarte de l'esprit d'un chacun de nous l'idée de faire de l'indépendance notre programme ou notre but.

Pour ce qui regarde l'annexion, M. l'Orateur, je dirai seulement que je crois être l'interprète du peuple canadien en général en déclarant qu'il est opposé à l'annexion aux Etats-Unis, quelle qu'en soit la forme. D'un autre côté, je crois que les Etats-Unis nourrissent le désir de nous faire entrer dans leur union, parce que nous savons qu'ils ont toujours eu pour mot d'ordre :

"No pent up Utica confines our powers.
The whole boundless continent is ours."

Je dois dire qu'ils ont toujours agi dans une grande mesure, par le passé, d'après ce principe. En effet, M. l'Orateur, ils se sont querellés une fois avec le Mexique, et le résultat leur donna la Californie. Ils ont obtenu, il est vrai, la Louissiane en l'achetant : mais, grâce à des expéditions de flibustiers et de maraudeurs dans le Texas, ils sont finalement devenus aussi les maîtres de cet Etat.

Je dis donc qu'étant donnés nos succès dans le passé, nous n'avons pas intérêt à adopter la politique d'annexion. Et pourquoi le ferions-nous? Je crois, M. l'Orateur, que nous avons dans notre pays tous les éléments de succès. Nous avons vu le Canada grandir, prospérer, nous avons vu les provinces éparses, avec des intérêts divers, réunies en une puissante confédération ; et, en présence de notre passé, pourquoi n'envisagerions-nous pas l'avenir avec confiance. Notre pays renferme une classe agricole nombreuse et prospère, une classe qui peut supporter avantageusement la comparaison avec les cultivateurs de n'importe quel autre pays de l'univers ; nous avons des intérêts manufacturiers qui, je dois le dire, traitent équitablement et honnêtement le public en général ; car, quoique ces honorables membres de la gauche affirment de temps à autre, que les manufacturiers canadiens font des fortunes princières, il n'y a pas de pays ou, en général, les prix soient plus raisonnables. S'il était vrai, M. l'Orateur, que les prix qu'obtiennent nos manufacturiers pour leurs marchandises fussent si élevés pourquoi les honorables membres de la gauche—car plusieurs d'entre eux sont riches—ne placeraient-ils pas une partie de leur argent dans nos industries manufacturières dans le but d'améliorer la condition du pays? Mais, M. l'Orateur, cette assertion est fausse. Si nous comparons les prix des articles fabriqués au Canada avec ceux des autres pays, nous voyons que la concurrence a fait baisser les prix, de sorte que les acheteurs ne sont pas placés dans une position bien désavantageuse.

Je n'ai pas l'intention d'exhumer des liasses de vieux journaux, ni d'ennuyer la chambre par la citation de long tableaux de chiffres, car je crois qu'en examinant les faits sans parti pris, nous pouvons voir ce qui ce passe dans notre pays. Si nous jetons les yeux autour de nous, M. l'Orateur, je dis que nous devons arriver à la conclusion que nos populations sont satisfaites de la prospérité qui règne aujourd'hui, et cela a été clairement prouvée non seulement aux élections générales, mais surtout aux élections partielles qui ont eu lieu récemment. Comme canadien je suis fier de mon pays natal, et j'envisage son avenir avec la confiance qui animait les pères de la confédération. Comme canadien je suis fier de la métropole qui nous garantit la liberté et l'égalité, tout ce que peut demander un peuple heureux et prospère, ayant toujours en vue le progrès, la prospérité et le maintien de ces liens par lesquels nous sommes indissolublement unis à la métropole.

M. McMULLEN : Je n'avais pas l'intention, de discuter, au commencement de ce débat, les questions d'un intérêt si vital pour le pays, qui ont été traitées hier soir ; mais je ne crois pas devoir, en justice pour moi-même et pour le collège électoral que je représente, laisser passer cette occasion sans exprimer mon opinion sur les importantes questions présentement devant la chambre et le pays. J'ai été très surpris, M. l'Orateur, en entendant l'honorable préopinant (M. Bennett) se déclarer satisfait de la manière dont s'était terminée la conférence tenue à Washington, et des résultats obtenus. Lorsque le ministre des finances a porté la parole hier soir, et qu'il a annoncé la conclusion à laquelle on était arrivé touchant ces négociations, j'ai remarqué que les honorables membres de la droite ont approuvé presque unanimement la conduite du ministre des finances et les heureux résultats auxquels il avait conduit les négociations à Washington. Il est très évident, je crois, pour le peuple de ce pays, que le ministre des finances n'est pas allé à Washington avec la détermination de conclure un traité de réciprocité. Il y est allé pour essayer d'empêcher qu'on n'entretint davantage d'un traité de réciprocité le peuple canadien ou le peuple américain ; il y est allé pour rendre tout à fait impossibles l'établissement de relations commerciales plus étendues entre les Etats-Unis et le Canada. Il est revenu, et il se déclare maintenant satisfait, les négociations sont terminées, et tout est maintenant fini, à la satisfaction des honorables ministres, qui disent au peuple de ce pays : Soyez tranquilles, vous n'aurez pas encore la réciprocité ; acceptez les faits tels qu'ils sont. Voilà la conclusion à laquelle ils en sont arrivés. J'imagine, M. l'Orateur, que mon honorable ami le ministre des finances s'apercevra que le peuple canadien n'obéira pas à ses ordres ; il ne voudra pas accepter ses conclusions et laisser les affaires du pays aller à la dérive comme aujourd'hui, sans faire de plus grands efforts que ceux qui ont été faits à Washington pour obtenir des relations commerciales.

J'ai été fort amusé d'entendre quelques-uns des honorables membres de la droite émettre leurs

opinions dans les assemblées publiques et parler de la concurrence à laquelle seraient soumis les cultivateurs de ce pays sous l'opération d'un traité de réciprocité comme celui que nous avons eu de 1854 à 1866.

Dans toutes les occasions ils ont dit aux cultivateurs combien ils seraient soumis à la concurrence des produits américains qui viendraient au Canada sous l'opération d'un traité comme celui que nous avons eu durant cette période, et ils leur ont représenté que notre pays serait, comme l'a déclaré l'honorable préopinant, un marché à sacrifice pour le surplus des produits américains. Pendant qu'ils prêchaient cela aux assemblées publiques, pendant qu'ils disaient aux populations du Canada qu'elles souffriraient sérieusement d'un traité de ce genre, des ministres de la couronne allaient à Washington offrir au peuple américain un traité commercial au sujet de cette même classe de produits. Les ministres vont à Washington dire que nous voulons cela, pendant que leurs orateurs électoraux parcourent le Canada en déclarant au peuple que nous serons soumis à une concurrence excessive si l'on permet aux produits américains d'entrer au Canada et de faire la concurrence à nos produits. Je crois que les honorables membres de la droite devraient se réunir et mettre d'accord leurs doctrines et leurs opinions sur la question de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Ils feraient mieux de se rallier à l'opinion exprimée par le ministre des finances, ou bien le ministre des finances ferait mieux de se décider à changer sa position et à la rendre plus conforme aux opinions exprimées par ses partisans, car il y a une très grande divergence entre les deux.

L'honorable monsieur a parlé de l'impossibilité d'expédier nos produits dans les Etats du sud. Il paraît avoir complètement oublié l'immense marché que nous pouvons avoir à une distance raisonnable sans aller dans le Sud. Il y a deux ans nous avons exporté aux Etats-Unis 365,000 agneaux, soit 1,000 par jour. Si l'honorable monsieur consulte la statistique de la consommation à New-York, il verra que dans cette seule ville on consomme 2,000,000 d'agneaux par année ; de sorte que nous ne pourrions pas fournir plus du sixième de la quantité qu'on y requiert. Cette ville ne se trouve pas dans les Etats du sud ; il y a de fait, un grand nombre de villes, d'un accès facile, où nous pourrions écouler avantageusement une grande quantité d'articles que nous produisons dans ce pays, et pour lesquels nos cultivateurs cherchent un débouché. Le ministre des finances m'a amusé hier soir lorsqu'il a cité l'énorme quantité de pommes de terre importées en Angleterre, et pour se remplir la bouche de chiffres il a mentionné le nombre de livres de pommes de terre qui y sont importées chaque année. La prochaine fois qu'il fera son exposé financier, il donnera peut être le nombre d'onces pour avoir plus de chiffres à citer. Je pourrais dire à l'honorable ministre, pour son information, que s'il consulte les tableaux du commerce des Etats-Unis il constatera qu'une très grande quantité de ce produit a été importée de Liverpool à New-York l'an dernier. Un de mes amis a fait la traversée, en mars dernier, à bord d'un steamer parti de Liverpool pour New-York avec 110 tonnes de pommes de terre.

M. MILLS (Bothwell) : Donnez la quantité en livres.

M. McMULLEN : Le fait est que la quantité en livres donnerait un chiffre très élevé. Je laisse au ministre des finances le soin de calculer combien cela fait de livres.

M. FOSTER : Donnez cette quantité en drachmes.

M. McMULLEN : Le ministres des finances exhorte nos cultivateurs à expédier leurs pommes de terre à Liverpool, lorsqu'elles sont exportées de là à New-York, qui est à vingt-quatre heures d'ici, et dont nous pourrions obtenir le marché au moyen d'un traité de réciprocité. Je soutiens que bien que le marché anglais nous soit ouvert, c'est après tout le marché à sacrifice de l'univers.

Les honorables membres de la droite disent que le marché anglais est un marché libre pour nos produits agricoles. Ce marché est cependant aussi libre pour les Etats-Unis que pour le Canada, sauf en ce qui concerne le bétail gras, au sujet duquel nous avons un léger avantage ; mais à part cela nous n'avons pas le moindre avantage sur les Etats-Unis, ou sur n'importe quel autre pays. Il est absurde de dire que le marché anglais est libre pour le Canada lorsqu'il l'est également pour le reste de l'univers.

L'honorable monsieur a parlé de nos concitoyens qui vont s'établir au Nord-Ouest. Je suis très heureux en vérité qu'un certain nombre des nôtres se dirigent vers le Nord-Ouest, mais je regrette excessivement d'avoir à dire que plusieurs canadiens se portent encore vers les Etats de l'ouest. Lorsque j'étais chez moi, il y a quelque temps, j'ai vu partir trois jeunes gens pour le Dakota, dont l'un emmenait sa femme avec lui.

Quelques VOIX : Nommez-les.

M. McMULLEN : Je puis donner leurs noms. Ce sont M. Davis, son frère et M. Temple. Si les honorables députés aiment à connaître le nom de la dame, je puis le donner. Ils allaient se fixer dans le Dakota. Je puis ajouter que j'ai vu des jeunes gens, et des hommes âgés, qui, aux dernières élections, acclamaient le vieux drapeau, la vieille politique et le vieux chef, partir trois semaines plus tard pour le Nord-Ouest américain. Ils étaient à la veille de partir pour le territoire de l'Oncle Sam, et cependant ils s'enrouaient, durant les élections à acclamer le vieux chef et le vieux drapeau. Ces gens reviendront sans doute voter aux élections partielles. Un certain nombre d'entre eux sont sans doute venus du Nord-Ouest voter pour l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) ; et quoiqu'il puisse ne pas savoir parfaitement comment ils sont venus, il sait qu'ils sont venus lorsqu'il en a eu besoin.

Il a parlé des produits du Nord-Ouest. Nous savons que le Nord-Ouest a exporté beaucoup de produits, mais la mauvaise politique adoptée par les honorables membres de la droite au sujet de cette contrée nuit sérieusement à son développement. Le gouvernement a vendu les terres à des spéculateurs. Autour de Winnipeg vous pouvez en trouver des étendues presque illimitées, qui sont aujourd'hui entre les mains de spéculateurs, et ne sont point colonisées, personne ne sait à qui elles appartiennent. Puis le gouvernement a établi nombre de compagnies de colonisation, qui possèdent des terres fermées à la colonisation. Il a encore donné 25,000,000 d'acres de terre à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et

je prétends qu'au lieu de faire cela il aurait dû garder le contrôle de ces terres, et les céder aux colons de bonne foi, en les soumettant à une hypothèque de tant par acre, permettant ainsi à ceux qui le voudraient d'acquérir ces terres et de les cultiver. Mais au lieu de cela, qu'est-ce qui attend aujourd'hui celui qui va au Nord-Ouest ? Il voit une section et désire l'acquérir ; mais on lui dit qu'elle appartient à une compagnie de colonisation. Il voit une autre section qu'il est disposé à prendre ; mais on lui dit qu'elle appartient à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Il jette les yeux sur une troisième section, et on lui dit qu'elle appartient à la compagnie de la Baie d'Hudson. Il voit une quatrième section, mais on lui dit qu'il ne peut l'obtenir parce qu'elle a été vendue depuis plusieurs années à un spéculateur. Il traverse alors la frontière et s'établit dans le Dakota-nord, où il peut acquérir n'importe quelle section pour s'y fixer. L'abominable politique du gouvernement relativement au Nord-Ouest a fait le malheur de cette contrée.

M. WALLACE : L'honorable député ne sait-il pas que toutes les sections paires des terres de colonisation et de toutes les autres terres sont ouvertes aux établissements d'homestead et de préemption, et ne peuvent être achetées par aucun particulier ?

M. McMULLEN : Je sais que certaines parties de cette contrée sont tenues en réserve pour les fins de préemption, mais il y en a d'autres où vous ne pouvez acquérir aucun terrain. Si le ministre de l'intérieur était présent, il serait forcé de reconnaître que même les compagnies qui exploitent des ranches ont chassé les gens et démoli leurs maisons. J'avoue que je n'ai pas spéculé sur les terres du Nord-Ouest, sans quoi je serais peut-être aussi bien renseigné que l'honorable député. C'est là une des choses à déplorer en ce qui concerne les territoires du Nord-Ouest.

Je ne veux pas faire allusion davantage à mon honorable ami qui vient de reprendre son siège. Je le félicite de son premier discours, qui a été passablement bon, quoiqu'il n'ait fait que répéter les arguments surannés que nous entendons débiter depuis plusieurs années. S'il a le plaisir et le privilège de continuer à faire partie de cette chambre, j'espère qu'il essaiera de se mettre au niveau des questions que l'on discute aujourd'hui dans le pays, au lieu d'aller chercher ses arguments aussi loin dans l'histoire qu'il l'a fait ce soir.

Mon honorable ami le ministre des finances a parlé dans son discours de la réduction de l'intérêt. Il nous a dit qu'en quatre ans l'intérêt sur la dette publique avait été réduit de $400,000, et il s'est en quelque sorte attribué le mérite de cette réduction. Nous savons tous cependant que cette réduction a eu lieu parce que les emprunts que nous avions contractés à Londres et qui portaient un intérêt élevé, sont devenus échus, et que le taux d'intérêt auquel on a emprunté depuis quelques années a été moindre qu'auparavant. Voilà la cause de la réduction, mais elle n'est pas le résultat des efforts du ministre des finances. Cette réduction aurait eu lieu, peu importe quelle sorte d'homme nous aurions eu à sa place, ou quelque stupide qu'il eût pu être, pourvu qu'il eût laissé fonctionner notre rouage financier. A mesure que de vieux emprunts portant un taux d'intérêt élevé deviendront échus et seront remplacés par d'autres contractés à un moindre taux, le taux de l'intérêt baissera, et n'importe quel enfant sait cela. Le ministre des finances nous a dit au sujet de l'intérêt brut qu'en 1889, il était de 3·40 pour 100 ; en 1890, de 3·35 pour 100 ; et en 1891, de 2·98 pour 100. Il nous a ensuite donné l'intérêt par tête. En 1887-88, a-t-il dit, il était de $1.96, et en 1891, de $1.76. Cette réduction doit être attribué également à la cause que j'ai mentionnée au sujet du montant brut de l'intérêt, car si le taux de l'intérêt baisse, le montant brut par tête doit nécessairement diminuer. Le ministre des finances ne nous rend cependant pas justice sur ce point, car il prend l'année 1888 et il nous donne l'intérêt par tête de cette année basé sur le vieux recensement, tandis qu'il nous donne l'intérêt par tête de 1891, basé sur le nouveau recensement, et par conséquent, de cette manière, il arrive à une réduction un peu plus forte que s'il avait suivi l'autre mode.

Le ministre des finances nous a encore dit l'an dernier que les dépôts aux caisses d'épargne avaient diminué de $1,943,892. Nous nous rappelons M. l'Orateur, le temps où les honorables membres de la droite répétaient hautement dans cette chambre, que l'augmentation des dépôts aux caisses d'épargne du gouvernement étaient une preuve de prospérité. Ils faisaient remarquer chaque année que si quelque chose prouvait par-dessus tout d'une manière positive l'amélioration de la condition financière du pays, c'était l'augmentation des sommes déposées aux caisses d'épargne. Ça été là leur principal argument pendant plusieurs années. Nous ne l'avons pas entendu de la bouche du ministre des finances cette année, mais il s'est rabattu sur les autres banques et nous a dit que si l'argent n'est pas dans les caisses d'épargne il est dans les autres banques du pays. Il semblerait, d'après la déclaration du ministre des finances, que le peuple commence à perdre un peu confiance dans la responsabilité du gouvernement de notre pays. Il commence à croire qu'après tout, les banques chartées du pays sont plus sûres. Il a eu connaissance des révélations qui ont été faites dans cette chambre pendant la dernière session, des vols qui ont été commis, et des preuves de corruption qui ont été mises au jour, c'est pourquoi j'ose dire que beaucoup de gens commencent à croire que leurs petites économies ne sont pas tout à fait en sûreté dans les caisses d'épargne du gouvernement et, comme résultat, l'an dernier, ils ont retiré $1,900,000 qui était sous la garde du gouvernement, craignant peut-être de perdre le peu qu'ils avaient, si les honorables ministres, par quelque moyen détourné, plongeaient un peu plus la main dans le coffre public.

Après nous avoir donné quelques chiffres au sujet de l'exportation de nos produits agricoles, le ministre des finances a abordé la question d'un traité de réciprocité. Je considère que cette partie du discours prononcé hier soir par l'honorable ministre a été la plus importante. Il a dit en premier lieu :

En conférence avec M. Blaine la délégation canadienne proposa, comme base de négociations, le traité de réciprocité de 1854 avec les modifications rendues nécessaires par la condition actuelle des deux pays.

Il fit cette proposition, et, comme je l'ai déjà dit, pendant qu'il faisait cette proposition à Washington, ses partisans déclaraient aux cultivateurs canadiens que cela les ruinerait. Il a ajouté :

M. Blaine répondit qu'un traité pour l'échange des produits naturels seulement n'avait pas en lui les éléments essentiels de la réciprocité.

Voilà la position que prit M. Blaine sur cette question, et elle est conforme à ce qu'ont dit les membres de l'opposition, savoir que nous ne pourrions pas obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis telle que nous l'avions sous l'ancien traité. Le ministre des finances continue :

Alors de concert avec le général Foster, son coadjuteur dans cette conférence, il souleva la question de savoir si nous étions prêts à faire une proposition qui, outre les produits naturels, comprendrait une réciprocité générale dans les articles manufacturés. Lorsque ce point fut soulevé la délégation canadienne discuta longuement et librement avec M. Blaine quelles seraient les conditions nécessaires d'une telle réciprocité.

Ces messieurs, qui sont allés à Washington, paraissent avoir si peu réfléchi à toute cette question, que, malgré les efforts tentés pour montrer les effets d'un pareil arrangement avec les Etats-Unis, ils avouèrent à M. Blaine qu'ils ignoraient ce que signifiaient une réciprocité d'un caractère étendu, comment elle pourrait être réalisée, et, plutôt que de l'apprendre de la bouche de ceux qui étaient disposés à le leur dire en Canada, ils allèrent se mettre aux pieds du Gamaliel des Etats-Unis pour lui demander de leur montrer comment conclure un traité de réciprocité ; et ils ont avoué que lorsqu'ils allèrent à Washington ils en ignoraient le premier mot. Le ministre des finances ajoute :

Après mûre discussion il nous fut répondu qu'un traité de réciprocité n'offrirait aucune compensation avantageuse aux Etats-Unis, sans la préférence sur nos marchés, surtout contre la Grande-Bretagne qui est leur pire concurrent pour presque tous les articles manufacturés ; que par un traité de réciprocité les Etats-Unis voulaient concourir librement sur nos marchés avec nos manufactures et avec nulles autres. Que survint-il alors? On discuta les difficultés, pour le Canada, d'approuver un traité de ce genre, et ces difficultés furent pleinement et franchement soumises à M. Blaine. Voici en quoi elles consistaient : avec un traité de ce genre nous devions perdre ce que nous sommes moins en état que les Etats-Unis de perdre, une partie considérable de notre revenu ; d'abord les huit millions, ou à peu près, que nous percevons sur les produits américains qui viennent dans le pays, et en second lieu la diminution, quelle qu'elle soit, qui surviendrait dans nos importations, vu la concurrence créée par l'entrée en franchise des produits américains dans notre pays. M. Blaine demanda si nous n'avions pas d'autres modes de taxation. Nous avons expliqué que nous avions comme eux le revenu de l'intérieur ; sur quoi il fit remarquer que par un traité de ce genre il faudrait que ces droits du revenu de l'intérieur sur les liqueurs et le tabac fussent uniformes.

Il continue :

Après une discussion complète de ces choses, nous parlâmes de nos difficultés et les exposâmes franchement. Alors surgit une autre question. Supposons que le Canada voudrait établir un tarif différentiel contre les marchandises de l'Angleterre et des autres pays, sur cette base projetée de traité, qui déterminerait ce tarif, et dans quelle mesure serait-il fait ?

Il est parfaitement clair, d'après la manière dont toutes ces questions ont été posées par les délégués canadiens, qu'elles l'ont été dans le but d'empêcher les Etats-Unis d'accepter des conditions auxquelles des relations commerciales étendues auraient pu être établies. Les ministres canadiens sont allés à Washington, la bouche remplie d'arguments contre la réciprocité. Ils ont présenté le côté difficile du problème, mais ils n'ont pas essayé de montrer un moyen de sortir de difficulté.

M. MULOCK : Je ferai observer, M. l'Orateur, que mon honorable ami a droit à un peu de courtoisie de la part de la droite.

M. McMULLEN : Je ne m'occupe pas des agissements de l'ancien ministre des douanes ; j'y suis accoutumé.

M. BOWELL : Vous êtes sous la protection de l'honorable député d'York-nord (M. Mulock.)

M. McMULLEN : L'honorable ministre des finances dit encore :

Eh bien ! M. l'Orateur, cette question fut discutée jusqu'à l'épuisement du sujet, après quoi les délégués canadiens dirent à M. Blaine : voilà nos difficultés ; vous les admettez. Maintenant, vous avez acquis de l'expérience dans la négociation de traité de réciprocité, vous avez eu beaucoup à faire dans les arrangements de ce genre ; nous vous soumettons ces points en vous demandant si vous ne voyez pas un moyen de modifier cette base de manière à diminuer, dans une certaine limite, les difficultés auxquelles nous sommes soumis.

Il est très clair, M. l'Orateur, que les délégués canadiens sont allés à Washington pour soulever toutes les difficultés possibles, mais il n'ont suggéré aucun moyen pour en sortir. Ils ont ensuite dit à M. Blaine : "Vous avez beaucoup d'expérience dans la négociation de traités de commerce ; nous reconnaissons nos difficultés ; l'une d'elles se trouve dans la perte de revenu ; en faisant cette déclaration nous reconnaissons que la réciprocité serait réellement avantageuse au Canada, et nous consentirons volontiers à l'établissement de relations commerciales plus étendues si vous voulez nous indiquer le moyen de prélever l'argent nécessaire pour faire face à nos besoins. La question d'argent seule nous préoccupe. Nous ne nous soucions aucunement de la prospérité future de la classe agricole ni du développement des débouchés pour les manufacturiers. Si vous voulez nous montrer comment surmonter la difficulté relative au revenu, nous sommes prêts à négocier avec vous." Voilà virtuellement la proposition qu'ils ont faite. Mais M. Blaine ne les a pas aidés à sortir d'embarras. Je n'ai aucun doute qu'ils les a regardés avec une pitié mêlée peut-être, d'un peu de mépris, étonné de voir des hommes d'un autre pays l'aller trouver pour négocier un traité et confesser qu'ils étaient si peu capables d'imaginer une politique commerciale satisfaisante, qu'il leur fallait demander son avis sur le moyen de se tirer d'embarras. C'est virtuellement là la position qu'ils ont prise sur cette importante question. Or, je soutiens que les cultivateurs canadiens ne permettront pas que cette affaire en reste là. Après l'expérience qu'ils ont eue des avantages du marché américain, ils ne se contenteront pas d'être mis de côté comme propose de le faire le ministre des finances. Ils sont impatients d'obtenir de nouveau ces avantages. Sous l'opération du traité de réciprocité de 1854-66, notre pays était prospère ; mais depuis l'inauguration de la politique nationale, il y a douze ou treize ans, les cultivateurs canadiens ont appauvri. Malgré les assertions des honorables membres de la droite, je soutiens qu'il n'y a pas une seule région agricole dans notre pays où la population soit, en général, aussi prospère aujourd'hui qu'elle l'était il y a quelques années. Les propriétés sont plus hypothéquées, il y a un plus grand nombre de terres à vendre. La meilleure preuve de l'appauvrissement d'une classe d'hommes quelconque se trouve dans leur désir de vendre et de quitter le pays ; c'est une preuve passablement sûre qu'ils ne sont pas satisfaits de l'état de choses qui existe dans le pays qu'ils habitent ; et c'est aujourd'hui la condition des cultivateurs canadiens. Le nombre de cultivateurs impatient de vendre leurs biens est plus grand aujourd'hui au Canada qu'il ne l'a jamais été.

Je me rappelle le temps où plusieurs de nos cultivateurs auraient hésité à dire ce que valaient leurs terres, et si vous vouliez acheter vous étiez obligés de les payer des prix fantaisistes. Mais aujourd'hui si vous allez trouver n'importe quel cultivateur, dans quelque partie du pays que ce soit, et que vous demandiez si sa terre est à vendre, il vous dira oui, et sera heureux d'entrer immédiatement en marché ? Il en a été ainsi depuis douze ou treize ans, pendant lesquels la valeur des produits agricoles a diminué. Nos cultivateurs n'ont pas obtenu les prix qui régnaient autrefois. Ils pouvaient alors vendre aux Etats-Unis plusieurs articles à de bons prix. Mais aujourd'hui ce marché leur est fermé, et les honorables membres de la droite ne paraissent pas avoir pitié d'eux. Le ministre des finances dit : Messieurs, tout est maintenant réglé, et vous devez considérer que l'état des choses restera ce qu'il est présentement. Cela me rappelle une anecdote au sujet d'un cultivateur du sud qui avait émigré au Dakota. Sa grande industrie consistait à élever des cochons, qu'il avait coutume de nourrir au maïs, dans le sud. Mais dans le Dakota les gelées étaient si fortes qu'elles détruisaient le maïs ; de sorte qu'il résolût de remplacer la culture du maïs par celle des pommes de terre. Il en sema une grande quantité, et décida de s'épargner la peine de les récolter en laissant les cochons fouiller dans le champ lorsqu'elles seraient à peu près mûres. Un voisin lui dit : "Que ferez-vous quand viendront les gelées ? Vos cochons ne pourront plus alors atteindre les pommes de terre." "Eh bien," répondit-il, "c'est une chose à laquelle je n'avais jamais songé. Je suppose que nous verrons se vérifier le vieil adage ; "fouille, cochon, ou meurs." Voilà ce qui va arriver aux cultivateurs canadiens. Pendant que le tarif McKinley a éloigné nos cultivateurs du marché américain, les honorables ministres ne cherchent pas à leur trouver d'autres débouchés, et je suppose que nous verrons se vérifier pour eux le "fouille, cochons, ou meurs."

Ces honorables députés ne veulent rien faire, et la conséquence est que nos cultivateurs doivent vendre ce qu'ils produisent sur le marché à sacrifice de l'Angleterre, aux prix qu'ils peuvent obtenir. Voilà dans quelle position nous nous trouvons aujourd'hui.

Maintenant, pour vous donner une faible idée de ce qu'a été le marché américain pour les cultivateurs canadiens, je vais vous citer quelques états des envois faits aux Etats-Unis depuis dix ans. En 1890, nous avons exporté à ce pays 9,939,745 boisseaux d'orge, tandis que, la même année, nous n'en avons exporté que 27,000 boisseaux en Angleterre. En 1891, nos exportations d'orge aux Etats-Unis ont diminué juste de la moitié. Nous n'en avons exporté que 4,751,000 boisseaux, et 132,000 en Angleterre. De sorte que notre exportation a diminué de 50 pour cent, sous l'opération du tarif McKinley qui n'est venu en vigueur que le 6 octobre 1891.

De 1881 à 1891 nous avons exporté aux Etats-Unis pour la valeur de $61,818,512. Durant la même période nous avons retiré $20,000,000 en or pour nos chevaux.

Maintenant, les honorables députés de la droite nous disent que nous enverrons nos chevaux en Angleterre ; que c'est le véritable marché. Cependant, si vous consultez les rapports du commerce, de 1891, vous voyez que nous avons envoyé en Angleterre 904 chevaux, tandis que nous en avons reçu dans la même période 1,217 ; de sorte que, au lieu de trouver un marché en Angleterre pour ses chevaux, le Canada sert de marché à l'Angleterre, puisque nous importons de là plus de chevaux que nous n'en exportons. Avant l'adoption du tarif McKinley nous exportions chaque année de 18,000 à 20,000 chevaux, et l'année dernière, sous l'opération de ce tarif, nous avons expédié aux Etats-Unis 6,019 chevaux de moins que l'année précédente.

Je vais maintenant donner à mes honorables amis un état relatif aux pommes de terre, et je regrette que le ministre des finances ne soit pas à son siège, vu qu'il nous a fait quelques citations à ce sujet hier soir. Du 1er octobre 1890 au 1er avril 1891 nous avons expédié deux millions et quart de boisseaux de pommes de terre. Sur cette quantité, 1,850,000 boisseaux sont allés aux Etats-Unis, sur lesquels il nous a fallu payer $437,000 de droit, en vertu du tarif McKinley. Or, ce que nous désirons, ce que nous voulons maintenant, c'est l'abolition de ce tarif. Nous désirons vivement nous assurer ce marché, car, en dépit du tarif McKinley, l'année dernière, nos cultivateurs ont dû envoyer leurs pommes de terre sur le marché américain et payer un droit de 25 centins par boisseau, plutôt que de les expédier sur le marché anglais où ils ont le plus bas prix. Quel est ce prix ? Il est mis à un chiffre qui permet aux anglais d'expédier ces pommes de terre sur le marché de New-York, et, en payant un droit d'entrée de 25 centins, les vendre avec profit. Néanmoins, le ministre des finances nous conseille d'envoyer tous nos produits sur le marché anglais. Or, je soutiens, malgré la déclaration du ministre des finances, que les cultivateurs canadiens ne seront pas satisfaits de l'état de choses actuel.

Pendant que les Etats-Unis trouvent de meilleurs marchés pour leurs produits, le gouvernement canadien reste inactif. L'année dernière il n'a pas négocié un seul traité, ni en aucune manière trouvé un nouveau débouché pour l'écoulement des produits de la ferme. On nous avait promis un traité avec l'Espagne, mais il n'y a eu rien de fait. On nous promet constamment de nouveaux traités ; mais nous n'avons que des promesses. Nous avons envoyé, à grands frais, le ministre des finances aux Antilles pour négocier un traité avec la Jamaïque. Il soumet à ce pays ce qu'il veut faire, et une fois de retour ici il fait tout le contraire. Il devait admettre le sucre brut en échange des produits que nous voulions exporter, les produits de la ferme, par exemple, mais lorsqu'il est revenu dans le pays les raffineurs disent qu'ils ne consentiront jamais à l'admission en franchise de tous les sucres type de Hollande n° 16, vu que cela ruinerait leur commerce en leur enlevant un montant considérable que leur paieraient autrement les consommateurs du pays. Ainsi l'honorable ministre a dû remplacer ce n° 16 par le n° 14. Or, voilà un marché que nous pouvions avoir mais que nous avons perdu à cause de la faiblesse du ministre des finances.

Maintenant, nous savons que sous l'opération du présent tarif la position de nos cultivateurs devient plus mauvaise au lieu de s'améliorer. Nous savons que cinq des plus grandes fabriques d'instruments aratoires ont formé une ligue récemment pour la production des lieuses. Nous savons qu'aujourd'hui les lieuses sont fabriquées dans le pays par une association liguée qui imposera ses prix aux cultivateurs. Je ne doute pas qu'il y ait des ligues commerciales aux Etats-Unis, mais tout en ayant ces ligues pour réglementer les prix, ils ont en même

temps des prix réduits pour les exportateurs, et c'est là un avantage dont nous avons besoin.

Une question qui a été étudiée dans le cours de ce débat, et qui est d'un intérêt considérable, c'est la question de la ficelle à lier. Cette question a été considérée l'année dernière, et cette année l'ordre du jour contient un avis demandant que cet article soit mis sur la liste des articles admis en franchise. Je considère que la ficelle à lier est, pour le cultivateur, une matière première tout autant que la ficelle pour les pêcheurs. On permet au pêcheur d'importer en franchise la ficelle pour des fins de pêche ; or, au nom du bon sens, pourquoi ne permet-on pas aux cultivateurs d'importer aux mêmes conditions la ficelle à lier ? Et puis, je soutiens qu'ils devraient pouvoir importer le maïs.

Si les honorables députés de la droite voulaient mettre le maïs sur la liste des articles admis en franchise et mettre ainsi le cultivateur en état de se procurer une plus grande quantité de grain pour l'alimentation de son bétail, ce serait là un véritable avantage, car il est bien évident que le seul marché pour le bétail, aujourd'hui, est le marché anglais, et le maïs admis en franchise faciliterait la production du bétail gras, ce qui serait un grand avantage. Des actes comme cela seraient sages, mais le seul but des honorables députés de la droite était de calmer l'agitation relative à la réciprocité absolue. Ils ont cru que c'était une cause de trouble dans le pays ; ils ont compris que les cultivateurs commençaient à réaliser qu'un soulagement devait leur venir d'une source quelconque, et je suis bien convaincu que si le ministre des finances eut fait son discours avant les élections partielles, certains comtés qui ont élu des partisans du gouvernement auraient élu des partisans de l'opposition. Je sais qu'il y a dans le pays des centaines de conservateurs qui désirent franchement la réciprocité avec les Etats-Unis.

Si les honorables députés de la droite ne croyaient pas que le pays était sincère dans sa demande, pourquoi ont-ils trompé le peuple en annonçant, en mars 1891, que le 4 de mars ils allaient envoyer une délégation à Washington pour négocier un traité. C'est la raison qu'ils donnèrent au pays pour faire des élections à cette époque. Ils se rendirent à Washington et en revinrent. Quelques instants leur suffirent dans cette occasion. Ils n'ont pas accompli le but de leur mission, mais ils crurent que cette fois ils avaient frappé un bon coup. Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), hier soir, ils ont si bien fermé la porte, ils l'ont si bien verrouillée, ils ont si bien caché la clef dans leur gousset qu'ils pensent qu'aucun autre effort ne saurait être fait pour obtenir des relations étendues avec les Etats-Unis.

On a beaucoup parlé, dans cette chambre et en dehors de la valeur des terres. Il appartient à tout homme de donner le résultat de son expérience personnelle sur la question de savoir si la valeur des terres a diminuée ou augmentée dans cette province d'Ontario. Je parle pour moi-même et d'après mes propres connaissances. A environ deux milles et demi de l'endroit ou je demeure, il y avait une ferme qui, il y a treize ans, était évaluée à $4,200. Il y avait sur cette ferme une grange qui fut détruite par le feu. Cette ferme avait été achetée à $4,200, une hypothèque de $2,200 et $2,000 comptant. Cette ferme a été mise forcément en vente depuis mon arrivée à Ottawa, et le plus haut prix offert a été $1,700, bien qu'elle soit dans la même condition, sauf la grange qui a été brûlée. Cela prouve que la valeur des terres n'est pas ce qu'elle était, il y a quelques années. On dira que ce n'est pas une belle contrée, mais je crois que l'on pourra se convaincre que c'est une très belle partie du pays. Il y a certaines sections favorisées, mais je sais que dans le district de London et dans celui de Woodstock il y a aujourd'hui en vente des fermes qui n'ont jamais été mises sur le marché, qui, d'année en année, de génération en génération, ont appartenu aux mêmes familles, et elles sont aujourd'hui à vendre à cause des prix peu rémunérateurs qu'obtiennent les cultivateurs, de la condition appauvrie des cultivateurs. C'est s'éloigner de la vérité que de dire qu'il n'y a pas eu une dépréciation de la valeur de la propriété foncière, et si les honorables députés veulent consulter les associations qui prêtent de l'argent, dans Ontario, ils pourront voir que chaque année ils acquièrent un plus grand nombre de terres qu'ils offrent en ventes, dans certains cas, pour moins que le prix de l'hypothèque. Je regrette d'avoir à dire ces choses qui, je l'espère, changeront bientôt.

Le ministre des douanes a parlé de la taxation et du revenu du département des douanes. Il a dit que la taxation des douanes n'était pas beaucoup plus élevée qu'en 1878. Je vois qu'en 1879, cette taxe s'élevait à $12,900,659, soit une capitation de $3.12, tandis qu'en 1890 elle s'élevait à $23,968,953, ou une capitation de $4.60.

Il y a une autre chose à considérer. La politique nationale n'a pas réussi à créer le marché national qui était promis au peuple canadien. Comme les autres promesses, celle-ci n'a pas été remplie. Les honorables députés ne peuvent mentionner une seule des promesses faites aux cultivateurs, qui ait été remplie. Ils avaient promis un marché national aux cultivateurs, et que voyons-nous ? En 1878, nous avons exporté pour $32,000,000 des produits de la ferme ; en 1890, $42,000,000, ou $10,000,000 de plus. Où a été ce marché national, puisque les exportations ont augmenté chaque année au lieu de diminuer ?

Les honorables députés paraissent très sensibles sur le point d'un tarif différentiel contre l'Angleterre. Ils semblent être en amour avec ce pays. Je n'ai à cela aucune objection, et nous prétendons aimer ce pays autant qu'ils l'aiment. Nous ne nous vantons pas de notre loyauté. Nous n'en parlons pas comme eux, mais s'il survenait quelques troubles on pourrait voir que les libéraux sont tout aussi prêts que les conservateurs à défendre les privilèges dont nous jouissons sous les institutions anglaises, et c'est là la meilleure preuve de loyauté.

Nous voyons qu'en 1891, nos importations de l'Angleterre s'élevèrent à $31,447,660 de marchandises sujettes au droit, et $10,599,866 de marchandises admises en franchise ; soit une valeur totale de $42,047,526. La même année, nous avons importé des Etats-Unis pour $29,790,402 d'articles sujets au droit, et $23,895,255 d'articles admis en franchise ; soit un total de $53,685,657. Nous avons importé des Etats-Unis le double des articles admis en franchise que nous n'avons importé de l'Angleterre, et cependant les honorables députés prétendent que nous, de ce côté-ci de la chambre, voulons établir des distinctions contre la mère-patrie. N'est-ce pas ce qu'ils font eux-mêmes maintenant, puisque leur tarif est cause que nous achetons deux fois plus aux Etats-Unis qu'en Angleterre ?

Puis, le droit perçu sur les articles de l'Angleterre, s'est élevé à $9,114,271,75, tandis que le droit

perçu sur les articles que nous importons des Etats-Unis, sur plus d'articles que nous n'en importons de l'Angleterre, n'a été que de $7,734,514.71. Ainsi, en réalité, la somme totale d'articles soumis aux droits importés des Etats-Unis est presque aussi élevée que celle des articles importés d'Angleterre, tandis que le droit perçu est de deux millions moins élevé.

Maintenant, pour vous donner une légère idée de la manière dont le besoin de réciprocité absolue affecte la province d'où je viens, je vais vous citer les importations et exportations d'Ontario. L'année dernière, Ontario importa des Etats-Unis des articles sujets au droit pour une valeur de $15,414,618, et d'articles libres, pour une valeur de $10,478,392, ou un total de $25,892,990. Le Canada exporta aux Etats-Unis pour $37,288,572. Sur cette exportation, les animaux et leurs produits figurent pour $4,316,978 ; l'agriculture, $7,291,246, ou un total des produits de la ferme, de $11,508,225. Produits des forêts, $11,763,058 ; produits des mines, $4,600,800 ; produits des pêcheries, $3,807,786 ; articles manufacturés, $3,006,423. Ontario exporta, en tout, aux Etats-Unis, en 1891, pour $20,693,049. Animaux et leurs produits, $2,737,539, et l'agriculture, $5,389,492.

Cela prouve combien la province d'Ontario est intéressée dans l'extension du commerce avec les Etats-Unis ; et je soutiens que nous ne verrons pas un meilleur état de choses dans la province d'Ontario, et, je le crains, dans tout le Canada, avant que nous n'ayons assuré, avec les Etats-Unis, de meilleures relations commerciales que celles qui existent aujourd'hui.

Nos adversaires disent, et avec force, que le cultivateur américain est dans une plus mauvaise condition que le cultivateur canadien. Ils nous disent : pourquoi voulez-vous développer des relations commerciales avec un pays où les agriculteurs sont plus pauvres qu'en Canada ? J'admets que cela est vrai jusqu'à un certain point, et pourquoi est-ce vrai ? Simplement parceque le cultivateur américain est sous le coup d'un tarif protecteur depuis 25 ans, et si le cultivateur est soumis aux exactions d'un tarif protecteur pendant encore 12½ années sa condition deviendra pire que celle du cultivateur américain ne l'est aujourd'hui. Les opérations de cette loi ont appauvri les cultivateurs canadiens. Ainsi que l'a dit avec vérité l'honorable député d'Oxford-sud, on extorque au peuple canadien un double droit, un qui va au revenu, et l'autre dans la poche des monopoleurs, et, ainsi que l'honorable député l'a prouvé hier soir, la conséquence de cela est que notre gouvernement au lieu de percevoir du peuple $36,000,000, perçoit plus de $70,000,000 par année, car une partie est perçue pour le revenu et l'autre est virtuellement volée par suite de l'opération des ligues commerciales et les avantages accordés aux fabricants par le tarif actuel. M. l'Orateur, nous voulons nous débarrasser de cet état de choses, et jusque là il ne se fera pas d'amélioration dans le pays.

L'année dernière la province de Québec exporta, aux Etats-Unis pour la valeur de $4,406,751. Je vous ai dit quelle avait été l'exportation d'Ontario. J'ai ici les exportations des diverses provinces : La Nouvelle-Ecosse, $3,463,826 ; le Nouveau-Brunswick, $3,646,333 ; Manitoba, $1,021,606 ; la Colombie-Anglaise, $3,211,158. En examinant ces chiffres, on voit aisément que de toutes les provinces, la province d'Ontario est la plus intéressée dans la question du développement des relations commerciales avec les Etats-Unis. Nous ne voulons pas, pour un instant, aller à genoux mendier aux Américains les privilèges que nous désirons. Nous prétendons pouvoir leur offrir quelque chose en échange de ces privilèges.

Les honorables députés de la droite disent qu'ils ont posé leurs conditions, et quelles sont-elles ? Ils disent : Nous ferons un traité avec vous, messieurs les Américains, si vous voulez ne pas nuire à nos intérêts manufacturiers. Nous voulons conserver à nos raffineurs de sucre le privilège de réaliser $1,600,000 par année, sans concurrence du dehors, et ils veulent jouir de cet avantage pendant de nombreuses années encore. Nous avons protégé les fabricants d'instruments aratoires, de meubles et de tous les articles fabriqués dans le pays sous l'opération bienfaisante du tarif protecteur et nous ne pouvons permettre à ces gens de nuire à ces industries. On les appelle des industries naissantes et elles continueront de l'être tant qu'on les traitera en enfants, mais du moment que vous les abandonnerez à leurs propres forces, quelques-unes en tous cas, se lèveront et montreront qu'elles peuvent soutenir la concurrence avec les Américains. Tant qu'elles seront protégées, cependant, elles puiseront aux ressources du pays, et elles rempliront le rôle de sangsues suçant la vie du peuple.

Nous voulons mettre un terme à tout cela. Nous croyons que le peuple est soumis à ce régime depuis assez longtemps, il est temps qu'il y ait un changement. Le ministre des finances eut fait mieux de ne pas croire qu'il avait fermé la porte et avait mis la clef dans sa poche. Il constatera qu'il ne tient pas absolument la clef de la situation, et que le peuple ne cessera pas sans difficulés ses efforts pour se débarrasser des ennuis qui l'assiègent. A moins qu'il ne s'efforce de soulager la classe agricole, il constatera que le peuple commence à ouvrir les yeux. Un bon nombre de cultivateurs ont voté en fermant les yeux sur les effets pernicieux de cette politique, mais ils ouvriront les yeux, ils vont commencer à réaliser, grâce à une dure expérience, que la politique nationale les a volés, ils vont commencer à réaliser que cette politique est une pièce de législation injuste qui leur a enlevé leur richesse pour la donner aux fabricants. Je dis que plus vite les honorables députés de la droite comprendront que la classe agricole n'est pas contente mieux ce sera pour eux, et mieux ce sera aussi pour le pays.

Maintenant, M, l'Orateur, je ne veux aborder aucun autre point que le point très important de nos relations commerciales. C'est la grande question qui est devant la chambre et le pays, dans le moment. C'est la question que le peuple est prêt à étudier et qui devrait primer toute autre question dans le débat budgétaire. Nous sommes prêts à faire dépendre notre sort des résultats de cette politique. Les honorables députés de la droite nous ont donné à entendre que nous eussions fait mieux de chercher une autre politique. Nous désirons faire savoir à ces honorables députés que nous tenons mordicus à la politique que nous avons adoptée, et nous allons conserver cette politique. Bien que le ministre des finances prétende qu'il a fermé la porte et détruit tout espoir de succès, nous ne voulons pas accepter sa déclaration. Nous disons au peuple de ce pays : si vous voulez vous mettre en état d'entrer en négociations avec les Etats-Unis, donnez-nous l'autorité nécessaire, et nous vous ouvrirons en peu de temps

les marchés américains à des conditions justes et équitables et nous vous donnerons quelques-uns des avantages dont vous jouissiez autrefois, quand des circonstances favorables vous permettaient d'écouler vos produits sur le marché américain. La réciprocité absolue, sans exactions injustes, voilà ce à quoi nous travaillons, ce pourquoi nous combattons. Les honorables députés de la droite ne doivent pas croire qu'ils vont nous forcer à adopter autre chose. S'ils ont arboré leurs couleurs avec la détermination de ne plus faire aucun effort pour obtenir un traité, de notre côté nous avons adopté une politique différente. Nous sommes décidés de rester attachés à ce principe jusqu'à ce que nous le fassions triompher, au moins dans une certaine mesure. Nous avons, nous aussi, arboré nos couleurs, et nous voulons que les honorables députés de la droite sachent, si cela leur est agréable de quelque manière, que nous combattrons jusqu'à ce que le peuple comprenne dans quelle position il se trouve. Nous combattrons jusqu'au bout, jusqu'à ce que nous ayons convaincu le peuple qu'il est de son intérêt de nous supporter dans notre politique à l'effet d'assurer la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Nous ne cesserons pas nos efforts avant d'avoir assuré au peuple le soulagement dont il a tant besoin. Voilà notre politique et nous la suivrons jusqu'au bout.

M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'en dire d'avantage sur ce sujet. Cependant, je ne voulais pas laisser passer l'occasion sans exposer mes vues sur cette importante question. Je soutiens qu'il est du devoir de tout homme qui représente un comté rural et qui sait, d'après son expérience et l'intimité qui existe entre un représentant et ses électeurs, les misères et les privations que souffre la population qu'il a le privilège de représenter. Je sais dans quelle position est notre peuple ; je sais combien il désire obtenir de meilleurs prix pour les produits de la ferme, et je puis dire—et je crois sincèrement—que si vous ouvrez aux cultivateurs le marché des Etats-Unis, à des conditions libérales, pour qu'il puisse obtenir un écoulement facile pour ses produits, cela représentera une valeur de $1 par acre de terre défriché, dans tout le Canada. Si vous faites cela je soutiens que les cultivateurs en peu de temps paieront entièrement la dette nationale et ne seront pas plus pauvres qu'ils le sont sous l'opération du tarif actuel.

M. HUGHES : En me levant, à titre de nouveau député, pour dire quelques mots sur la question actuelle, je dois, avec ceux qui m'ont précédé, demander l'indulgence de la chambre pour toute infraction que je pourrais faire aux règles et usages établis et avec lesquels un nouveau député n'est pas familier. En entendant discuter cette question du commerce, j'ai été surpris de voir les membres de l'opposition prendre la même attitude que dans les districts ruraux.

Ceux qui viennent des districts ruraux espéraient entendre, sur ces questions, des discours quelque peu différents de ceux que l'on prononce dans ces districts.

Mais je vois que les honorables députés n'ont rien de nouveau à nous dire. C'est toujours la même vieille histoire que nous avons entendue pendant les récentes élections partielles, et les élections générales de l'année dernière.

L'honorable préopinant a eu l'honneur de visiter le comté que je représente, et j'ai entendu ce soir la même voix harmonieuse répéter les mêmes arguments.

Je remarque que les honorables députés de la gauche, ici comme dans les districts ruraux, désirent vivement le bien-être des cultivateurs, bien que de fait ils soient plus enthousiastes en dehors que dans la chambre. Dans le pays ils se posent tous en cultivateurs, ou en amis des cultivateurs. Cela me rappelle un de ces messieurs qui, exprimant son amitié pour les cultivateurs, rapportait comment il avait été élevé sur la ferme ; qu'il avait semé des pommes de terre, sarclé le maïs et fait toutes sortes de travaux de ferme, qu'il avait presque grandi entre deux rangées de maïs. Un garçon, sur les derniers sièges, l'appela "citrouille." Dans leur désir de poser comme les amis des cultivateurs, je crois que les honorables députés ne sont pas loin de mériter cette épithète.

Nous avons entendu répéter ce soir le même argument dont on se sert dans le pays ; une diminution de la population, la valeur des fermes a diminué, et les divers cris pessimistes qui, aux dernières élections, a valu l'élection de la petite colonie de ce côté-ci de la chambre.

Lorsque les honorables députés exposent leur politique de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, nous les entendons déclarer qu'ils ont arboré leurs couleurs et qu'ils sont prêts à vaincre ou à mourir avec leur politique commerciale.

Je suis bien de l'avis de l'honorable député qui dit que le gouvernement doit rester ici. Ceux qui verront le résultat des élections générales, à moins que les honorables députés de l'opposition ne modifient leur politique, ils les verront encore à la même place, seulement en plus petit nombre. Comme contraste avec leur politique, le ministre des finances a soumis au pays un projet de commerce raisonnable avec l'univers.

Durant la dernière génération, depuis vingt et un an, nous avons eu une politique qui avait pour objet de former la nation canadienne, d'unir les provinces, de construire des travaux d'utilité publique, des chemins de fer et des canaux, et jusqu'à présent cette politique a atteint son but. Il ne reste à ces travaux de construction qu'une lacune qui, je l'espère, sera bientôt remplie, c'est l'union avec la colonie sœur de l'océan, Terreneuve. La seconde partie de cette grande politique nationale est sous considération, le développement du commerce dans le pays et avec les nations étrangères en général.

En étudiant la politique soumise par l'opposition, nous voyons que les honorables députés s'abstiennent invariablement d'exposer les détails de cette politique. Ils vous diront combien souffre le pays sous la présente administration ; dans quelle position malheureuse sont les cultivateurs, mais ils n'entreront jamais dans les détails de leur politique ; et avec la permission de la chambre j'examinerai, en peu de mots, ce que signifie cette politique. D'abord ils n'hésitent pas à admettre, et après le discours du ministre des finances cela ne saurait être nié, ils admettent, dis-je, le tarif différentiel contre la mère-patrie.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit qu'hier soir les partisans du gouvernement avaient applaudi lorsque le ministre des finances déclara que nous ne saurions avoir le libre-échange avec les Etats-Unis sans établir des distinctions contre l'Angleterre ; or en faisant cette déclaration l'honorable député de Wellington a

trompé la chambre. Les applaudissements ont eu lieu lorsque le ministre des finances a dit que nous ne consentirions pas à une réciprocité avec les Etats-Unis qui comporterait des représailles contre l'Angleterre.

L'honorable député dit, dans son discours, que notre politique actuelle protégeait divers articles, tels que, par exemple, les meubles et les lieuses, et qu'il était temps de faire cesser cette protection. Si sa politique était mise en pratique, si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, non seulement ces articles seraient doublement protégés, comparativement à la protection actuelle, mais ils le seraient tellement que nos industries naissantes seraient laissées à la mercie des grands monopoles américains et détruites en peu de temps. Il ne saurait y avoir de doute que leur politique comporte la plus grande somme de protection, avec la ruine de nos industries nationales. Tout en parlant de libre-échange avec les Etats-Unis ils nous excluent du reste de l'univers, c'est simplement le libre-échange avec les Etats-Unis et l'exclusion du reste de l'univers ; et c'est là la politique de libre-échange le plus extraordinaire. Leur politique comprendrait la ruine des industries que nous possédons maintenant et que nous formons avec succès dans ce pays. Inutile de parler plus longtemps sur ce point ; la chose est évidente par elle-même.

Leur politique veut dire en outre, la centralisation du commerce Canadien, non pas à Montréal, Québec, St-Jean et Halifax, mais à New-York et Boston. Il est bien connu que les Américains qui travaillent à réaliser ce projet de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis ont de grands intérêts dans les lignes de transport qui ont leur centre dans ses villes américaines, et c'est là bien des plans qu'ils ont formés pour donner de la valeur à leur propriété et à leurs propres lignes de chemin de fer, au détriment de nos chemins canadiens.

Un orateur précédent a signalé, dans des termes très clairs et très explicites, quelques-uns des désavantages que nous éprouverions si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, mais je veux référer pendant quelques instants aux données statistiques des Etats-Unis pour montrer ce que serait alors notre commerce. Actuellement, nous sommes protégés contre les Etats-Unis en ce qui concerne tous les produits de la ferme ; et j'ouvre ici une parenthèse pour demander à l'honorable préopinant d'expliquer une assertion qu'il a faite. Il a dit qu'en 1878, nous avions aux Etats-Unis un marché libre et que nous produisions alors beaucoup de produits de la ferme que nous ne pouvons plus produire aujourd'hui ni vendre aux Etats-Unis. D'après tout ce que je connais des produits de la ferme, je ne sache pas qu'il y ait un seul article que nous produisions et vendions aux Américains sous l'opération de l'ancien traité de réciprocité et que nous ne puissions produire et leur vendre aujourd'hui. Je suis sûr que la chambre serait plus que reconnaissante au député de Wellington (M. McMullen), s'il voulait bien nommer un article que nous produisions sous l'opération de l'ancien traité de réciprocité et que nous ne produisons plus aujourd'hui.

Le principal article, probablement, au sujet duquel nous faisons commerce aux Etats-Unis est celui du blé et, en consultant les rapports officiels des Etats-Unis publiés l'année dernière, je vois qu'il reste encore aux cultivateurs de ce pays 156,000,000 de boisseaux de blé dont ils n'ont pu disposer sur aucun marché du monde. La chambre comprendra facilement que si cette quantité de blé était convertie en farine et vendue sur nos marchés canadiens, elle réduirait de beaucoup le prix de notre blé sur nos marchés. Nos minotiers font en ce moment des efforts extraordinaires pour obtenir l'entrée de notre farine à Terreneuve, à des conditions raisonnables. Si nous étions exposés à la concurrence des Américains sur nos propres marchés, les marchés étrangers ne nous seraient guère profitables, car les Américans ont des taux de transport moins élevés que les nôtres et nous les verrions vendre à sacrifice sur nos propres marchés leurs produits bon marché de l'ouest.

M. HUGHES.

On voit qu'au 1er mars, l'année dernière, les Américains avaient dans leurs greniers 970,000,000 de boisseaux de maïs, pour lesquels ils ne trouvaient pas de marché dans le monde entier. L'honorable préopinant (M. McMullen) a parlé d'admettre en franchise dans notre pays le maïs américain. Il y a ici des hommes qui se rappellent qu'avant 1878, on nourrissait les chevaux canadiens avec le maïs américain, qui pénétrait aussi dans les chantiers de bois des environs et de tout le nord d'Ontario, alors que nos cultivateurs avaient dans leurs granges de l'avoine qu'ils ne pouvaient vendre plus de 10 à 15 cents le boisseau. Cependant, les députés libéraux voudraient nous voir à cette époque antérieure à 1878, alors que l'avoine, qui est un des principaux produit du cultivateur canadien, était pour ainsi dire sans valeur. En consultant les rapports officiels des Etats-Unis, je constate que le marché à l'avoine opère dans les six ou sept cents millions de boisseaux tous les ans.

Si on étudie maintenant le commerce du bétail, on voit que, grâce a nos relations avec l'Angleterre, nous jouissons d'un commerce préférentiel sur le marché anglais, et les Américains eux-mêmes, dans l'intérêt de leur population, le comprennent tellement bien que le secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis a jugé à propos de présenter un rapport au Congrès sur cette question. Voici ce qu'il y dit :

Le plus grand obstacle au commerce d'exportation du bétail est le règlement adopté par le gouvernement anglais exigeant que tous les bestiaux américains soient abattus dans les docks, dans une période de dix jours à compter de leur débarquement. Ceci empêche le propriétaire de les garder jusqu'à ce qu'ils se soient remis des effets du voyage et que le marché soit dans les meilleures conditions pour vendre. On dit que le bétail canadien, dont l'entrée en Angleterre n'est soumise à aucune restriction, rapporte à l'expéditeur de $10 à $15 par tête de plus que le prix qu'il est possible de réaliser par la vente de bœufs expédiés des Etats-Unis. L'effet de cette différence est très marqué tant pour notre commerce que pour la valeur mercantile de bétail aux Etats-Unis. Si nos expéditeurs pouvaient obtenir de $10 à $15 de plus par tête pour leurs animaux, cela stimulerait le commerce, et ils pourraient presque ajouter cette somme au prix qu'ils paient pour les bœufs qu'ils achètent dans notre pays. Une telle hausse dans le prix du bétail exporté aurait une forte tendance à élever le prix de tous les autres animaux d'élevage. Sous ce rapport, donc, l'abrogation des restrictions serait du plus grand avantage pour les éleveurs américains.

La suppressions des restrictions anglaises permettrait également à nos expéditeurs d'exporter une classe de bétail qu'il est impossible actuellement d'exporter en Angleterre. Il n'y a pas de doute que nos bœufs maigres, ou ceux destinés à l'engraissement, comme on les appelle, pourraient être fournis aux cultivateurs Anglais, pour les fins de l'engraissement, à bien meilleur marché que le bétail de réserve qu'ils achètent en Irlande. Le grand nombre de cette classe de bœufs indigènes qui ont été jetés sur le marché depuis trois ou quatre ans a tellement excédé la demande que les prix sont tombés au-dessous du coût de production. La tendance inévitable est d'abaisser le prix de tous les animaux qui produisent la

viande. Si le commerce étranger pouvait prendre un nombre considérable de ces bœufs maigres, ce serait de la plus haute importance pour le maintien des prix dans ce pays.

Si l'on consulte de nouveau les rapports des Etats-Unis, on voit que le bétail dans ce pays augmente, non par centaines ni par milliers, mais des centaines de milliers et des millions. Par exemple, il y a eu en 1890, en ce qui concerne les seuls bestiaux, une augmentation de 2,470,865 têtes sur le chiffre de 1889. L'augmentation du nombre des cochons, dans cette même année a été de 1,301,188, et l'année dernière encore, le nombre des bestiaux aux Etats-Unis a augmenté de 1,172,251 têtes sur le chiffre de l'année précédente; et on voit aussi que le prix moyen de ces animaux est beaucoup au-dessous du prix moyen payé au Canada. Si l'on étudie l'industrie des cochons aux Etats-Unis on voit qu'en 1890, il y avait 51,602,780 de ces animaux sur les marchés, soit une augmentation de 1,300,000 sur le chiffre de 1889, sans compter 3,105,000 de ces animaux qui sont morts du choléra des cochons. En 1891, on constate une augmentation de 1,722,917 dans le nombre de ces animaux vendus sur les marchés, et une augmentation de $30,837,492 dans la valeur des produits du cochon aux Etats-Unis. Si nos cultivateurs avaient à soutenir la concurrence des cultivateurs américains dans la production du lard, l'effet sur notre commerce serait simplement désastreux. La délégation que le ministre des finances a reçue en audience l'autre jour avait la certitude qu'actuellement le lard américain en baril était offert en vente au Canada au prix d'environ $7.50 par baril. On constate que les exportations de produits du cochon des Etats-Unis se sont élevées, l'année dernière, à 1,300,000,000 livres, outre les cochons vivants au chiffre de 45,000, et cette année les produits de cochon des Etats-Unis, cités et villes non comprises, représentent une quantité de 3,470,000,000 livres. Le rapport officiel des Etats-Unis dit à ce sujet:

> Aucun compte n'est tenu des cochons tués et consommés par les cultivateurs, ou vendus dans les villages, villes et cités, sans être convertis en salaisons, car il n'y a pas de données certaines qui puissent servir à en déterminer le nombre.

Parlons maintenant des chevaux. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a cherché à prouver que les cultivateurs canadiens profiteraient du libre-échange avec les Etats-Unis dans la vente de leurs chevaux. J'admets volontiers qu'à l'époque dont il parle, c'est-à-dire sous l'opération de l'ancien traité de 1854, nous avions aux Etats-Unis un marché pour nos chevaux. Tout le monde sait qu'à cette époque la guerre civile faisait rage aux Etats-Unis et que les chevaux se vendaient facilement pour la cavalerie. A cette époque encore, on était à coloniser les Etats de l'ouest et les cultivateurs de l'est y envoyaient leurs chevaux; tandis qu'aujourd'hui, ces mêmes Etats de l'ouest exportent des chevaux par milliers et par dizaines de milliers. On sait aussi que dans les cités et villes des Etats-Unis on faisait jusqu'à ces derniers temps, un grand usage des chevaux pour les tramways, mais un autre pouvoir moteur a remplacé les chevaux et le nombre de ces animaux employés dans ce service diminue graduellement, ce qui fait que la demande des chevaux est bien moins forte qu'auparavant. En consultant le rapport officiel des Etats-Unis, on voit qu'en 1889, le prix moyen des chevaux par tête, aux Etats-Unis, était de $71.89, qu'en 1890 il était de $68.84, et que l'année dernière il était tombé à $65.01, sur les marchés des Etats-Unis. On voit qu'au lieu de rechercher aux Etats-Unis un marché pour nos chevaux, il vaut mieux chercher ici. On constate que dans notre Nord-Ouest des milliers de chevaux sont amenés tous les ans par contrebande ou par la douane. L'année dernière, la valeur totale des chevaux importés des Etats-Unis au Canada a été de plus de $116,000. Naturellement, nous en avons vendu un grand nombre aux Etats-Unis; mais le jour approche où il sera du devoir du gouvernement canadien de protéger nos cultivateurs contre les chevaux des prairies de l'ouest.

Dans presque tous les produits de la ferme, nos cultivateurs canadiens ne sauraient soutenir la concurrence avec les produits bon marché des fermes des prairies de l'ouest aux Etats-Unis. Là, le cultivateur, quand il s'établit sur une terre, la trouve toute défrichée; il n'est pas tenu de la clôturer; en règle générale, sa maison ne coûte pas cher, et il n'est pas tenu de se payer le luxe d'édifice dispendieux. Dans les vieilles provinces de la confédération, il faut d'abord que le cultivateur défriche la terre, ce qui, avec l'arrachage des souches et des roches, exige un rude travail de plusieurs années. Je déclare sans hésiter que sur la plupart des fermes des provinces d'Ontario et de Québec, les clôtures et édifices représentent la pleine valeur de n'importe quelle ferme des prairies de l'ouest.

Qui plus est, dans les Etats de l'ouest, les cultivateurs ne sont pas exposés aux longs hivers que nous avons ici. En moyenne, nos cultivateurs sont obligés de nourrir leurs animaux pendant six ou sept mois de l'année, et il leur est tout à fait impossible d'élever des cochons ou des bestiaux, ou des animaux quels qu'ils soient, pour faire concurrence aux produits à bon marché des Etats de l'ouest. Si l'on examine la situation dans les Etats de l'est, on voit que les cultivateurs y sont appauvris par la concurrence des cultivateurs de l'ouest.

L'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) qui est censé représenter le sens financier de la gauche, parle dans les discours qu'il prononce dans tout le pays, de la désolation qui existe dans Ontario, par suite de la dépréciation de la valeur des fermes. Et bien, je puis lui signaler la vallée de Genesee, considérée par un bon nombre comme le jardin des Etats-Unis, où la valeur des fermes a été réduite d'un tiers ou d'une moitié pour la même cause. Je suis frappé de voir que ces honorables députés en parcourant le pays, n'aient pas cherché une explication franche de la diminution de la valeur des fermes dans les vieilles provinces. Dans l'étude de ces questions, il vaut autant être juste; et je suis convaincu que s'ils avaient discuté cette question en s'appuyant sur une base raisonnable, et s'ils n'avaient pas essayé de tromper les électeurs, les récentes élections partielles n'auraient pas eu pour eux le résultat désastreux qu'elles ont eu.

L'honorable député d'Oxford-sud, dans les discours qu'il a prononcés en parcourant le pays, a affirmé que la cause de la diminution de la valeur des fermes dans ce pays est la politique financière du gouvernement. Y a-t-il un membre de cette chambre, ou même un écolier dans toute la confédération, qui ne connaisse la cause réelle de cette dépréciation de valeur? Nous admettons qu'il y a une dépréciation, mais elle a une cause légitime—la cause de l'offre et de la demande. Dans notre Nord-Ouest, on a colonisé des millions d'acres de

terre, et ceux de nos jeunes gens qui ont de l'argent à placer ou qui veulent s'établir pour leur compte sur une ferme, au lieu de payer les hauts prix demandés dans les vieilles provinces, s'y rendent avec leurs instruments agricoles et y prennent des terres. Il en résulte que lorsqu'une terre ici est mise sur le marché, elle ne trouve pas aussi facilement d'acheteur qu'elle trouverait sans cela. Voilà l'explication franche de la dépréciation de valeur, et elle n'implique aucun blâme pour la politique du gouvernement.

Les honorables députés de la gauche nous disent encore que notre marché naturel est à côté de nous. Il serait tout aussi raisonnable pour l'honorable député de Wellington-nord de dire aux gens du comté voisin de Grey : Eh bien, messieurs, nous vivons à vos côtés, et conséquemment vous êtes notre marché naturel : nous allons vous expédier et vous vendre nos cochons, nos moutons, nos bestiaux et en général les produits de nos fermes. De même un habitant de Grey pourrait dire aux gens de Wellington-nord : Puisque vous vivez à nos côtés, vous êtes notre marché naturel et nous allons vous transporter et vous vendre nos cochons, nos bestiaux et nos produits. Non ; la population de ces deux comtés produisant des articles du même genre les expédiera là où le besoin s'en fait sentir, dans nos cités et nos villes. La ville de Toronto consomme à elle seule pour douze ou quinze millions de piastres de produits agricoles tous les ans. Le marché de cette seule ville vaut plus pour le cultivateur canadien que le marché des 65,000,000 d'âmes de la république voisine.

Les honorables député de la gauche ne sont pas du tout satisfaits du résultat du voyage des ministres à Washington. Ils s'en plaignent beaucoup et ils semblent être désappointés de ce que la mission n'ait pas réussi. Ils trouvent à redire contre le ministre des finances, parce qu'il n'a pas indiqué à M. Blaine une solution de la difficulté relative à la perception du revenu. Nous avons eu la visite de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) dans Victoria-Nord, lors de la dernière élection partielle, alors que la politique représentée par ces messieurs a reçu un accueil si froid. Nous y avons vu également l'éloquent député de York-Nord (M. Mulock) ; nous y avons vu le grand financier, l'honorable député d'Oxford-Sud ; nous y avons vu divers autres esprits supérieurs de la gauche.

Et à maintes reprises, l'on a demandé à ces hommes de faire connaître comment ils prélèveraient un revenu dans le cas où leur politique serait appliquée ; et aucun d'eux, ni directement, ni indirectement, n'a répondu à ceux qui leur demandaient comment ils prélèveraient le revenu. J'ai lu les discours qu'ils ont prononcés dans différentes localités et je n'y ai pas découvert qu'ils aient proposé de solution à cette question. Cependant, ils viendront ici et chercheront à discréditer le ministre des finances parce qu'il n'a pas proposé une solution de la difficulté à M. Blaine. Je prétends qu'il ne devait pas proposer de solution à M. Blaine. Nous savons quel serait le résultat ; nous savons comment le revenu serait prélevé. Il serait prélevé, comme il le sera avant très longtemps, je le crains, dans les provinces : par la taxe directe ; et je suis convaincu que le peuple ne consentira jamais à cela. Je vois que les honorables messieurs ont l'habitude en cette chambre et sur les hustings, de dénaturer l'attitude prise par le gouvernement relativement à l'ancien traité de réciprocité de 1854-66. La proposition actuelle du gouvernement fédéral au sujet de ce traité est la suivante, ainsi que le savent très-bien les honorables messieurs : Le renouvellement du traité de réciprocité de 1854, avec les modifications nécessaires pour répondre au changement de conditions des deux pays et avec les extensions que l'on admet être dans l'intérêt du Canada et des Etats-Unis et ce sera la différence la plus importante. Et lorsque l'honorable député de Wellington-nord déclare que pendant que les ministres s'opposaient à ce traité à Washington, des députés, sur les hustings, demandaient qu'on y revînt, je ne saurais partager leur opinion. Je sais qu'il n'en a pas été ainsi dans notre comté et je ne crois pas que la chose ait eu lieu dans d'autres comtés.

Le cri principal des membres de la gauche a trait à la condition de la population du Canada. Sous ce rapport, j'aimerais voir les membres de la gauche montrer un peu plus d'honnêteté. Quand s'est fait le recensement de 1881, ils objectèrent à la manière dont il était fait et prétendirent que ce n'était pas là la représentation véritable de la population. Dans notre localité, des hommes qui ont été énumérateurs aux deux recensements me disent qu'en 1881, si un jeune homme demeurait à Toronto et que sa famille fût dans le comté de Victoria, il figurait avec la population de ce comté et il arrivait très souvent qu'il figurait aussi sur la liste de Toronto, de sorte que je suis convaincu que la différence dans les rapports du recensement doit être très-grande et que l'acroissement de la population est beaucoup plus considérable que ne le démontre le recensement. Quoiqu'il en soit, que nous ayons, ou non, beaucoup augmenté en nombre, il est certain que nous avons beaucoup augmenté en qualité. En consultant les rapports, nous constatons que la valeur des effets des immigrants arrivés dans le pays l'année dernière, s'est élevée à $3,842,901, et la valeur de ceux de 1876-77, d'environ $6,860,000. Nous constatons que bien qu'il y ait eu, dans la république voisine, une augmentation de population, par l'immigration, beaucoup plus considérable que la nôtre, cependant cette immigration est d'une qualité différente. Je me permettrai de citer un discours prononcé récemment par le rév. Dr Banks, de Boston, dans lequel il dit, en parlant de Boston.

> Il semble réellement étrange que l'on puisse parcourir ces vieilles rues, ces rues historiques sans, cependant, dans une de ces promenades, jamais entendre parler la langue du pays. Au cours des recherches que j'ai faites durant les quelques mois derniers, j'ai constaté qu'il était impossible de faire quoique ce soit de pratique sans un interprète. Souvent, en entrant dans un vieil appartement, où régnaient la malpropreté et la misère, j'ai été étonné de voir les magnifiques scultures des portes et des escaliers. Autrefois, ces vieux appartements étaient habités par les citoyens les plus riches et les plus distingués de Boston, mais la marée du vieux monde est venue et les maisons, les quartiers, les rues ont été accaparées par des populations parlant d'autres langues et ayant des mœurs encore plus étranges que leurs langues.
>
> La classe d'immigrants qui nous arrive aujourd'hui est entièrement différente de celle qui nous arrivait autrefois, et cette considération inspire les réflexions les plus sérieuses aux hommes du jour. Aux premiers jours de l'Amérique c'étaient les populations intelligentes et indépendantes d'Europe qui osaient entreprendre sur des voiliers des voyages dispendieux et périlleux pour venir dans le nouveau monde. Les immigrants de ce temps-là étaient, pour la plupart, des cultivateurs et des artisans expérimentés, qui avaient l'habitude et le prestige du succès.
>
> Cette immigration rapide de l'ancien monde a des rapports très étroits avec les gages des classes ouvrières. Un grand nombre de ces ouvriers étrangers qui nous arrivent aujourd'hui valent un peu mieux que " des esclaves pour ces Européens et les propriétaires de lignes de navires qui entreprennent de fournir des ouvriers pauvres." Ils

font une concurrence immédiate à l'ouvrier du pays et à l'immigrant respectable qui vient ici dans le but de devenir citoyen américain et de se créer un foyer. Toutes les fois qu'ils touchent à notre organisation de travail, ils l'avilissent.

Cela est très facile à comprendre, quand on étudie un peu les méthodes employées pour encourager l'immigration dans ce pays. Il est aujourd'hui parfaitement reconnu que les sociétés formées pour secourir les prisonniers dans les divers pays d'Europe envoient constamment des prisonniers aux Etats-Unis. Il arrive aussi assez souvent que les tribunaux acquittent des criminels à la condition qu'ils émigreront en Amérique.

Telle est l'immigration qui a contribué à grossir le chiffre de l'augmentation de la population aux Etats-Unis. Je répète que si le chiffre de notre accroissement de population est modéré, la qualité en est excellente, et il est bon que nous procédions lentement à l'établissement de ce grand pays, que nous l'édifiions sur des bases solides en vue de la venue des millions d'individus qui, nous en sommes certains, nous arriveront ici dans un avenir rapproché. L'honorable député qui m'a précédé a parlé des hypothèques du Canada. Je ne comparerai pas les chiffres, mais je prendrai la liberté de citer la résolution adoptée par l'union générale des cultivateurs de l'Etat du Minnesota, pour démontrer que le gouvernement des Etats-Unis a délibérément pris des mesures pour que leur recensement n'indiquât pas la dette hypothécaire réelle des Etats-Unis. La ligue du Minnesota a passé la résolution suivante :

Attendu que l'acte du congrès approuvé le 22 février 1890, stipulait que le surintendant du recensement s'assurât du nombre de fermes et de maisons hypothéquées, du montant de la dette hypothécaire et de la valeur de la propriété hypothéquée ; et

Attendu que le surintendant du recensement, dans le but de cacher au peuple les résultats désastreux de la mauvaise administration des anciens partis politiques, a immédiatement violé les statuts ci-dessus mentionnés en portant ses énumérateurs à ne noter que les hypothèques grevant les fermes et les maisons occupées par ceux qui en sont les propriétaires et de n'inscrire aucune estimation d'immeubles occupés par des fermiers ou des locataires, ni la dette dont ces immeubles sont grevés, dans le cas où la chose pourrait raisonnablement être évitée : et

Attendu que cette violation des statuts rend le recensement de 1890, qui a coûté des sommes considérables au peuple, d'aucune valeur comme rapport, soit du nombre de fermiers sur les terres des Etats-Unis, soit du montant réel des hypothèques qui pèsent sur nos concitoyens, il est, partant,

Résolu, que les sénateurs de la ligue et les membres du congrès soient respectueusement priés de prendre des mesures pour assurer un rapport *bonâ fide* du chiffre de la dette des Etats-Unis, et, aussi, que le surintendant du recensement soit poursuivi conformément à la loi pour avoir violé grossièrement les lois du pays.

Je ferai respectueusement observer que, puisque le gouvernement des Etats-Unis tolère ce que ces cultivateurs qualifient de fraude, il doit exister quelque chose de bien condamnable qu'il désire cacher au public. Je trouve dans un journal du Dakota, numéro du 16 mars 1892, les lignes suivantes :

Durant la première semaine de mars, il a été donné avis de 170 saisies de propriétés hypothéquées, dans le comté de Brown seulement, soit une proportion d'un millier par année dans un seul comté. Voici la liste dans laquelle figure le nombre dont avis a été donné dans chaque journal :

Dans le	*Democrat*..... 36	*Verdon Times*.....	15
"	*News*..... 35	*Frederick Free Press*..	11
"	*Sun*..... 34	*Colombia Sentinel*...	4
"	*Star*..... 31	*Groton Independent*...	4

Soit, un total de 170 pour le comté de Brown.

Les comtés de Faulk, de Spink et d'Edmunds et plusieurs autres présentent un état de choses encore plus déplorable que le comté de Brown.

Et cependant, l'honorable député qui m'a précédé semblait heureux en disant que les habitants émigraient de la région fertile de Wellington-nord, dans la région stérile du Dakota. Cela semblerait indiquer que l'honorable député a parcouru l'arrondissement de Wellington-nord en prônant à l'excès le territoire ou l'Etat du Dakota septentrional. Il demande pourquoi ces gens sont aux Etats-Unis. Eh bien, tout ce que nous pouvons dire, c'est que si les Etats de l'ouest ne sont pas prônés davantage parmi les habitants du Canada, ce n'est pas la faute des honorables membres de la gauche. Depuis que je suis dans la politique active—du plus loin que je me souvienne—je vois ces hommes prôner dans tous les temps, les avantages que les territoires de l'ouest des Etats-Unis offrent à la colonisation. Ils signalent les difficultés que le cultivateur canadien éprouve, et montrent avec un plaisir et un orgueil apparents, les champs de l'ouest des Etats-Unis, et nous voyons que les 500,000 émigrants qui ont quitté le Canada pour les Etats-Unis, sous le régime des honorables membres de la gauche, ont été des agents très heureux dans les efforts qu'ils ont faits pour porter les colons canadiens à abandonner leur foyer pour aller s'établir là-bas.

L'honorable député parle de la diminution de la population dans différentes parties de la confédération, surtout, dans les anciennes provinces. L'honorable député de Simcoe-est, qui l'a précédé, a fait remarquer avec raison qu'un certain nombres de nos jeunes gens—trois ou quatre fils sur une ferme — émigrent au Nord-Ouest et y prennent des terres. Il y a un autre fait qui explique la diminution de la population. Il y a un certain nombre d'années, les gens suivaient les anciens modes de culture. Or, vous ne pouvez guère aller sur une ferme, dans la province d'Ontario et dans les meilleures parties du Canada, sans trouver des instruments aratoires améliorés qui, dans une grande mesure, rendent inutile le travail manuel et ainsi, il n'est pas nécessaire que ces jeunes gens restent chez eux. Comme mon honorable ami le député de Simcoe-est, (M. Bennett) l'a fait remarquer, cela leur permet d'aller au Nord-Ouest et dans nos villes canadiennes et de s'y livrer à d'autres occupations.

Le député de Wellington-nord (M. McMullen), a signalé seulement deux produits des fermes canadiennes qui avaient trouvé un écoulement aux Etats-Unis. L'année dernière, le prix des pommes de terre aux Etats-Unis était de 37 centins, tandis qu'au Canada, elles se vendaient cinquante pour cent plus cher. Ils importent une grande quantité d'agneaux, mais, vu qu'ils sont obligés de les acheter au Canada, le droit, quel qu'il soit, ne fait rien à la chose : ils doivent acheter nos agneaux.

Il peut sembler étrange qu'en ce qui concerne l'orge et les agneaux, le prix en ait augmenté au Canada, dès que le bill-McKinley a été appliqué, et il est constaté que le prix de l'orge aux Etats-Unis est aujourd'hui moins élevé qu'il ne l'a jamais été, tandis qu'au Canada il est plus élevé qu'il ne l'a jamais été depuis plusieurs années. Vu l'énergie dont a fait preuve le ministre de l'agriculture, en créant un marché en Angleterre pour notre orge à deux rangs, nous sommes entièrement indépendants des Etats-Unis. Leurs cultivateurs déclarent qu'il leur faut notre orge, et nous savons aujourd'hui que nous pouvons cultiver une espèce d'orge plus productive que l'orge à six rangs que nous cultivions jadis. Dans notre comté, Victoria, nous avons récolté une moyenne de soixante à soixante-quinze boisseaux par acre, lesquels ont rapporté chacun de cinquante à cinquante-cinq centins, tandis que l'orge à six

rangs ne donnaient que trente à trente-trois boisseaux par acre, rapportant, chacun, de quarante à quarante-cinq centins. Nous pouvons nous passer de l'orge à six rangs. Il est reconnu, aujourd'hui, qu'il y a en Angleterre un marché pour l'orge à six rangs que l'on emploie à des fins d'engraissement et que l'on y établit des germoires pour introduire l'orge à six rangs pour les fins du maltage.

Je ne sache pas qu'il reste grand chose de ce qu'a dit l'honorable député qui m'a précédé. Nous avons déjà pris la liberté d'observer que dans leurs visites à Washington, les ministres avaient eu une réception très courtoise et, soit que nos amis les membres de l'opposition, aient appris du gouvernement américain, ou que le gouvernement américain ait appris de l'opposition qu'aucune réciprocité commerciale, qui n'établirait pas des distinctions contre l'Angleterre, ne serait accordée au Canada, on a certainement appris la chose quelque part et cela a donné du corps au soupçon qui avait déjà pris de fortes proportions, que chacune de ces parties connaissait parfaitement les idées de l'autre.

L'honorable député qui a parlé ici ce soir nous a dit que si nous avions le libre-échange, les villes des Etats de l'est fourniraient un marché excellent à nos produits de la ferme. Je prendrai la liberté de faire remarquer ici, en réponse à un argument que l'on a souvent apporté, que les terres cultivables des Etats-Unis se colonisent assez rapidement et que, dans peu d'années, la production des Etats-Unis atteindra le maximum et alors, nous aurons le marché de ces villes.

Je me souviens d'avoir vu sur la carte que l'on mettait devant moi lorsque j'étais enfant, que l'Illinois était considéré comme l'extrême ouest et que tout le pays situé à l'ouest de cet état était représenté sous le nom de grand désert américain. Dans ce grand désert américain habitent aujourd'hui des dizaines de mille individus. J'ai ici un document dans lequel il est question de ces régions :

Dans une visite à Yuma, Colorado, on a trouvé des cultivateurs qui avaient fui la sécheresse de l'Illinois, dont quelques-uns étaient des vieillards de 60 ans qui venaient commencer une nouvelle existence sur un homestead du désert: ils avaient labouré profondément le sol avec des chevaux, des bestiaux et même avec des vaches et récoltaient du blé rendant vingt boisseaux à l'acre, amassant des centaines de boisseaux de blé-d'inde, récoltant de l'avoine et des pommes de terre, du foin et des légumes et changeant un pays de désolation en un jardin rempli des fleurs les plus belles. Un labourage profond et des soins fréquents donnés au champ que l'on cultive, sont la source de la prospérité du jour. L'agriculture, au Colorado, lutte avec les mines pour la supériorité, en valeur, de la production, et les agronomes les plus sages assurent que cette année, un tiers sera produit sans irrigation.

Je pourrais aussi signaler des endroits où l'irrigation est pratiqué sur une très grande échelle dans l'Arizona et dans d'autres endroits de l'ouest, qui étaient regardés comme des déserts, mais je ne vous retiendrai pas plus longtemps. Dans le rapport de cette année, parlant du même désert et des capacités de production des Etats-Unis, le secrétaire de l'agriculture répond comme suit, à l'argument que les Etats-Unis ont presqu'atteint la limite de production :

Il n'y a guère plus d'un tiers du sud qui soit compris dans les fermes et la proportion des terres cultivables dans le Maine n'est pas plus considérable. Toute la terre dans l'ouest n'est pas cultivée et il y a une immense étendue de terres arides que l'on peut arroser et rendre très productives. Puis, il y a une étendue considérable de terres cultivables qui ne sont pas encore cultivées et un grand nombre de celles qui sont défriché ne sont pas encore cultivées, et un grand nombre de celles qui sont défrichées ne sont pas cultivées. Une haute culture,

M. HUGHES.

d'après des principes scientifiques et basée sur le sens commun pourrait augmenter d'une façon très appréciable, sinon doubler la moyenne du rendement actuel. Il sera temps de parler de l'importation des produits alimentaires quand notre population sera cinq fois aussi considérable qu'aujourd'hui. L'extrait suivant brode davantage sur ce thème. Avec 9,000,000 de cultivateurs et d'ouvriers de ferme, cultivant plus de cinq millions de fermes, il n'y a qu'un tiers de la terre de pris, mais une petite partie est cultivée et l'étendue qui est nominalement sous culture, on s'en occupe superficiellement et l'on en obtient à peine la moitié de son maximum de production.

Au point de vue où je me place, je ne vois pas ce que peut valoir au cultivateur canadien le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, si ce n'est, peut-être, en ce qui concerne les terres. D'un autre côté, je puis voir se dresser devant lui la taxe directe et les fardeaux nouveaux qui pèseront sur les terres et sur les cultivateurs. Sous notre régime actuel d'un tarif de revenu, le fardeau des taxes pèse très légèrement sur le cultivateur, mais sous le libre-échange proposée par l'opposition, ces fardeaux seront augmentés.

Je suis heureux de voir que l'ancien chef de l'opposition, l'honorable Edward Blake, est aussi de cette opinion. Je suis heureux, aussi, de pouvoir le citer comme autorité, pour démontrer que la politique que ces messieurs se vantent d'appuyer, au sujet de laquelle ils ont arboré leurs couleurs, est une politique qui aura pour résultat de faire contrôler notre revenu par le gouvernement des Etats-Unis et, enfin de compte, elle aura pour résultat de mettre notre pays sous le contrôle des Etats-Unis ; en d'autres termes, c'est une politique qui nous conduira à l'annexion. Si les honorables députés veulent appuyer la politique qu'ils ont préconisée durant les dernières élections partielles, alors, je suis certain que le parti libéral conservateur du Canada ne les blâmera. Nous constatons que sous l'administration du gouvernement actuel le pays progresse ; nous constatons que notre dette publique est représentée par notre système de canaux, par nos travaux publics et par le magnifique réseau de chemins de fer qui sillonnent tout le Canada et par d'autres entreprises qui tendent à développer et à édifier ce grand et glorieux pays où nous sommes si fiers de vivre.

Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, à cette heure avancée de la soirée et je finirai en remerciant les honorables membres des deux partis de la bienveillance avec laquelle ils ont écouté le premier discours que je fais en cette chambre.

M. DAWSON : Je propose la suspension du débat.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.15 hrs. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 24 mars 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR informe la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats de l'élection de George

Guillet, écr., pour le district électoral de Northumberland-ouest, et d'Arthur Boyle, écr., pour le district électoral de Monck.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

George Guillet, écr., député du district électoral de Northumberland-ouest, est présenté par M. Weldon et M. Sproule.

Arthur Boyle, écr., député du district électoral de Monck, est présenté par sir John Thompson et M. Montague.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 42) à l'effet de faire revivre et amender l'acte constituant en corporation la Compagnie de ponts de Brockville et New-York—(M. Taylor.)

PÉTITIONS POUR BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

M. MILLS (Annapolis : Je propose,—

Que le délai pour présenter des pétitions pour bills d'intérêt privé soit prorogé à vendredi, le premier avril prochain, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

LE SIÈGE DE WELLAND.

Sir JOHN THOMPSON : Lorsque le débat sur la question de privilège a été suspendu, hier, il a été compris qu'il serait suspendu, jusqu'aujourd'hui, et que s'il était soulevé quelque question relativement à la position du député, l'on en parlerait aujourd'hui. Je crois que, hier, l'honorable député de Norfolk, qui a fait la motion, a télégraphié à Welland, mais je crois qu'il sera à peu près 4 heures quand M. German recevra le message ; en conséquence, j'aimerais savoir si l'on a une proposition quelconque à soumettre à ce sujet. Si le chef de la gauche a la même opinion que hier, c'est-à-dire que la motion doit être suspendue assez longtemps pour permettre à M. German de venir ici, je proposerais que la question fût suspendue jusqu'à mardi.

TERRENEUVE ET LE CANADA.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le tarif actuel à Terreneuve établit-il des taux différentiels contre quelques-uns (et lesquels) des produits naturels du Canada ? Si oui, dans quelle mesure et depuis combien de temps ce tarif est-il en vigueur ?

M. BOWELL : L'art. 13 de l'acte du Revenu de Terreneuve, 1891, chap. 3, 54 Vic., se lit comme suit :

Outre les droits pour la perception desquels on a fait des dispositions jusqu'aujourd'hui, droits prélevés et payés sur des marchandises et articles ci-après mentionnés, importés dans cette colonie et ses dépendances, de pays dont les pêcheurs ont le privilège de prendre du poisson sur toutes les parties de la côte de Terreneuve et ses dépendances et dans lesquels des droits sont ou seront ci-après prélevés sur le poisson et le produit des pêcheries seront imposés les droits suivants, savoir :

Farine, par baril	$0.75
Lard, par baril	0.75
Beurre, par 100 lbs	0.75
Tabac, par 100 lbs	5.00
Kérosine, par gall	0.05
Farine de blé-d'inde, par baril	0.25½
Foin, par tonne	5.00
Avoine, par boisseau	0.10
Pommes de terre, par boisseau	0.25
Navets, par boisseau	0.25
Choux, par douz.	0.40

Légumes non énumérés, 30 pour 100.

Le tableau ordinaire des droits en vertu du même acte, est comme suit :

Farine, par baril	$0.30
Lard, par baril de 200 lbs	1.75
Beurre, par 100 lbs	3.00
Tabac fabriqué, par lb	20c et 5 p. c.
Tabac en feuilles et en tige, par lb	0.20
Kerosine, par gal	0.06
Farine de blé-d'inde, par baril	0.25
Foin, par tonne	20 p. c. *ad val.*
Avoine, par boisseau	0.05
Pommes de terre, par boisseau	0.05
Navets, par boisseau	0.10
Choux, par douzaines	2.00 p h
Légumes non énumérés	10 p. c. *ad val.*

Pourvu, toujours, que le Gouverneur en conseil puisse, en tout temps, lorsque la chose semblera dans l'intérêt de cette colonie, par une proclamation qui devra être publiée dans la *Royal Gazette*, suspendre l'application de cet article pour une période limitée, dont la durée sera fixée dans la dite proclamation.

Le dit acte, passé le 30 mai 1891, a été mis en vigueur le et après le 1er avril 1891, et l'application en sera continuée jusqu'au 11 juin 1892. Nous avons examiné la *Royal Gazette*, depuis le 1er avril 1891 jusqu'au dernier numéro reçu, mais nous n'avons pas trouvé la proclamation dont il est question dans cet article.

ACTE CONCERNANT LA TEMPÉRANCE.

M. FLINT : Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 6) à l'effet d'amender l'acte modifiant l'acte de tempérance du Canada de 1888.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. FLINT : Je dirai que le paragraphe *a* n'apporte aucun changement à l'acte d'amendement, si ce n'est qu'il libère le pharmacien ou le chimiste de l'obligation de garder un mémoire. Je puis dire la même chose de ce qui regarde le paragraphe *b* qui est rédigé dans les termes du paragraphe *c* de l'acte tel que modifié, le seul changement apporté dans la loi étant que, relativement aux articles mentionnés dans le paragraphe, les pharmaciens échappent aux restrictions de l'acte primitif. Quant au dernier paragraphe, je donnerai la même explication que j'ai donnée au sujet des paragraphes précédents.

M. MULOCK : Je proposerais que, dans le paragraphe *b*, après le mot "qui," à la troisième ligne, le mot "breuvage" fût inséré.

M. FLINT : Je crains que mon honorable ami ne se montre un peu rigoriste sous ce rapport ; le changement ne me semble pas nécessaire. Je ne désire pas changer la rédaction de l'acte primitif, plus qu'il n'est absolument nécessaire pour réaliser les fins que je me propose.

Paragraphe *d*.

M. FLINT : Ce paragraphe retranche le mot "alcool" contenu dans le paragraphe primitif de l'acte de 1888. Excepté cela, c'est la même chose. L'alcool est retranché de ce paragraphe, parce que l'alcool, plus que l'alcool méthylique, est sujet à être employé à des fins illégales par ceux qui en achètent ainsi. L'alcool mentionné dans le paragraphe *e* de l'acte de 1888, étant retranché de ce paragraphe, figure dans le paragraphe suivant, à la suite des liqueurs spiritueuses. C'est la partie la plus importante de l'amendement.

Le bill est rapporté.

ACTE DES ASSURANCES.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 3) modifiant de nouveau l'acte des assurances. Je suppose, M. l'Orateur, que, conformément à la pratique ordinaire, la deuxième lecture du bill aura lieu maintenant ; puis le bill sera renvoyé au comité des banques et du commerce, où les dispositions en seront étudiées à fond. Je dirai que je demanderai au comité d'apporter plusieurs modifications au bill et que j'ai l'intention d'y incorporer un article exemptant les sociétés confraternelles de ses dispositions. Des mesures d'une nature analogue ont été appliquées pendant quelques années dans la plupart des Etats du pays voisin et l'on a trouvé qu'elles rendaient de grands services. Le bill a pour but de conserver le caractère mutuel des relations qui doivent exister entre les porteurs de police dans la même compagnie et de faire disparaître les distinctions qui existent aujourd'hui trop souvent entre ceux qui portent des polices élevées et ceux dont les polices sont peu élevées.

Le bill est lu la deuxième fois.

REVENUS DU PEUPLE.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander au gouvernement s'il ne serait pas possible de déposer sur le bureau, à une date rapprochée, un état des personnes de la confédération dont les revenus sont de plus de $500 ou de $1,000.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne saurais dire maintenant combien il faudra de temps pour faire préparer cet état. Je m'assurerai de la chose.

SUBSIDES—LE BUDGET.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster : que M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAWSON : Je suis sûr, M. l'Orateur, que nous admirons tous l'éloquence avec laquelle le jeune député de Victoria-nord (M. Hughes) a exposé sa cause, hier soir. Nous avons dû, aussi, admirer la franchise avec laquelle il a condamné le gouvernement pour la manière dont a été fait le recensement de 1881. Ses amis ne le remercieront guère d'avoir eu la malveillance de mettre en doute leur honnêteté lorsqu'ils ont fait le recensement de cette année-là. Le ministre des finances ne doit pas le blâmer d'avoir publié la faute commise par le gouvernement en allant à Washington pour négocier un traité qu'il dit contraire aux intérêts des cultivateurs de ce pays. L'honorable député a déclaré que ses cultivateurs ne pouvaient pas lutter avec les cultivateurs américains. Le ministre des finances semble protéger cette opinion et dit que le traité même qu'ils avaient l'intention de négocier soumettrait les cultivateurs canadiens à une concurrence forte et dangereuse. Ni l'un ni l'autre de ces honorables messieurs n'ont expliqué à la chambre ni au pays comment le cultivateur canadien pourra lutter avec le cultivateur américain quand leurs produits se trouveront sur un marché qui leur sera commun, lequel, d'après les honorables députés de la droite, doit être le marché naturel des produits canadiens.

Lorsque les produits de ces cultivateurs se trouveront sur les marchés d'Angleterre, comment le cultivateur canadien pourra-t-il y soutenir la concurrance du cultivateur américain ? S'il ne peut pas lutter sur le marché indigène, comment peut-il lutter sur les marchés européens ?

Il était bien entendu que les ministres qui allaient à Washington se proposaient de négocier un traité de réciprocité, sur les bases du traité de 1854, en y apportant les modifications et extensions nécessitées par les changements survenus dans les conditions du pays ; ils devaient travailler à conclure un traité dans ce sens.

Tous les membres de la droite, parlant sur ce sujet, semblaient s'entendre pour déclarer que toute extension à ce traité serait désastreuse pour le Canada, et les modifications, à en croire le député de Victoria-nord, devaient consister à limiter la réciprocité au petit mouton canadien. Cet honorable député prétend que la réciprocité pour les moutons est la seule qui profiterait au cultivateur canadien. L'an dernier nous avons importé des Etats-Unis 43,000 moutons ; et nous leur en avons vendu 244,000. Il dit que nos ministres sont prêts à conclure un traité loyal avec nos voisins. Il est difficile de s'attendre à ce que les Américains nous accordent la réciprocité sur les moutons, lorsque nous leur en vendons 244,000 contre 43,000 que nous achetons d'eux. Un traité comme celui-là ne serait plus un traité réciproque.

Imaginez-vous aussi des ministres allant à Washington et demandant à M. Blaine de leur indiquer le moyen que devra prendre le gouvernement canadien pour administrer ses affaires lorsqu'il sera privé du revenu que lui rapportent les impôts actuels sur les moutons importés des Etats-Unis. Les taxes prélevées sur ces moutons se sont élevées à $29,949, et nos ministres sont allés demander à M. Blaine de leur indiquer le moyen à prendre pour administrer les affaires du pays sans ce revenu, ou pour le remplacer. Tous les orateurs ministériels ont appuyé sur le fait que nos ministres à Washington ont été reçus amicalement et courtoisement. Tous ont appuyé sur ce fait, comme s'il y avait à s'étonner de ce que nos ministres soient reçus avec courtoisie par M. Blaine. Sommes-nous en guerre avec les Etats-Unis ? Si non, pourquoi s'étonner du fait que nos ministres ont été reçus poliment ? Serait-ce parce qu'on se rappelle les paroles désagréables qu'on a si souvent prononcées à l'adresse de nos voisins ?

Est-ce parce que les membres de la droite ont si souvent proclamé que les Américains étaient une nation hostile, qu'ils ont fini par croire que c'était vrai et s'étonnent aujourd'hui de voir que les Américains ne sont pas entièrement exaspérés par leurs accusations creuses ?

Le recensement semble être le cauchemar de nos adversaires et il y a de quoi. Ils admettent que la population rurale a considérablement diminué. Ils admettent la dépréciation des terres et ils cherchent différentes excuses à cet état de choses. La diminution de notre population agricole a été considérable. Prenons les six comtés qui forment la région qui produit de l'orge dans Ontario, et nous voyons qu'en effet la diminution a été très forte. Le comté de Frontenac, d'après le recensement, à perdu 1,548 de sa population depuis 1881 ; si nous ajoutons à cela l'accroissement naturel, qui est évalué à 20 pour 100, nous constatons que, pendant ces dix années, ce comté à perdu 4,546 de sa population. La diminution brute dans Lennox a été de 1,412, plus l'accroissement naturel de 3,263, ce qui fait 4,675 âmes qui ont quitté le comté. Le comté

de Prince-Edouard, a diminué de 2,152, et avec l'accroissement naturel, ce chiffre atteint 6,360. Dans Hasting-est, sans compter Deseronto, la diminution a été de 928, plus l'accroissement naturel qui porte la diminution totale à 4,056. Dans Hasting-ouest la diminution a été de 1,563, et avec l'accroissement naturel en plus on atteint au chiffre de 5,043. Dans Northumberland-est, une perte de 990, plus l'accroissement naturel, 5,588. Dans Northumberland-ouest, la perte a été de 2,037, plus l'accroissement naturel, ou une diminution totale de 5,433, dans le comté qui comprend trois townships. Dans ces sept comtés, il y a eu une diminution réelle de 10,630, en plus de l'accroissement naturel de 25,071, ce qui fait voir que 35,701 personnes ont quitté cette partie du pays depuis dix ans; et en plus de cela il y a les immigrants qu'on prétend s'être établis dans ces comtés pendant cette période.

L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) prétend que cette diminution de la population rurale ne constitue pas une perte pour le Canada, mais simplement un déplacement de la population, et que si l'on cherche un peu on constate que ces gens sont allés s'établir dans le grand Nord-Ouest canadien.

Le recensement fait voir que la population totale du Nord-Ouest Canadien, depuis le lac Supérieur jusqu'au Pacifique, n'est que de 346,931, moins du double de la population de Toronto. L'augmentation dans ces territoires, depuis dix ans, n'a été que de 178,766, ce qui n'égale pas deux fois l'augmentation qui s'est produite dans la ville de Toronto. Si les cultivateurs d'Ontario sont allés s'établir en aussi grand nombre dans le Nord-Ouest, où sont allés les immigrants qu'on dit être venus au Canada ? On prétend qu'il en est venu 886,000 se fixer parmi nous. Où sont-ils ? Est-ce que pas un seul n'est allé au Nord-Ouest ? Le Nord-Ouest a-t-il été colonisé uniquement par les hardis fils d'Ontario ? Si oui, je demande encore une fois où sont allés les immigrants qu'on nous dit être venus au Canada, et qui nous ont coûté de fortes sommes depuis dix ans ?

On prétend aussi que notre population rurale a été absorbé par celle des villes. Pourquoi les villes attirent-elles la population des campagnes ; pourquoi les cultivateurs sont-ils tentés de déserter les campagnes pour affronter les hasards de la vie dans les villes déjà encombrées—encombrées comparativement aux campagnes ? Je crois que la raison en est bien facile à trouver ; cela est dû aux désavantages dans lesquels nos cultivateurs se trouvent placés ; c'est parce qu'ils sont obligés d'écouler leurs produits, ou du moins la plus grande partie, aux Etats-Unis, en dépit du tarif élevé qui existe. Cela diminue tellement leurs profits qu'ils se découragent, qu'ils renoncent à la culture et viennent dans les villes chercher à gagner leur vie.

En outre de ce tribut qu'il leur faut payer au trésor américain, ils en ont un autre très-élevé à payer au trésor canadien sous forme d'impôts sur les marchandises importées dont ils se servent, et un autre tribut encore plus élevé aux manufacturiers protégés du pays. Le tarif-McKinley n'a certainement pas amoindri ces difficultés.

Cette diminution de la population de nos campagnes va-t-elle se continuer ? Les habitants du Canada vont-ils continuer à déserter les campagnes pour s'entasser dans les villes du pays ? Si ce mouvement doit se prolonger, le danger qu'il comporte doit sauter aux yeux de tous ceux qui pensent. Il est impossible qu'il soit à l'avantage du pays de voir notre population déserter les campagnes, et encombrer les villes, en renonçant à une industrie qui est de beaucoup la plus importante du Canada.

Toutes ces excuses qu'on a cherché à donner n'expliquent pas la diminution de notre population ; cette dernière n'est ni allée dans le Nord-Ouest, ni dans les villes du pays. Comme on savait cela, les ministres et leurs amis ont cherché d'autres explications, et tout dernièrement on disait aux électeurs de Northumberland-ouest que c'est une absurdité de prétendre que les 2,037 de population qu'ils ont perdu depuis dix ans sont allés aux Etats-Unis. On leur disait : Si vous voulez vous donner la peine de les chercher, vous trouverez qu'ils dorment tranquillement sous la neige qui recouvrent vos cimetières. On ajoutait que ceux qui doutaient pouvait avoir la confirmation de ce fait de la bouche des entrepreneurs de pompes funèbres du comté. C'est la mort qui décime lentement notre population ; il n'y a pas dans ce pays d'accroissement naturel ! Honte à ceux qui osent calomnier ainsi une race vigoureuse. Le Canada a souffert d'une perte considérable dans le chiffre de sa population, et je crois que la question mérite d'être discutée et que les ministres devraient indiquer un remède à ce fléau. Il ne suffit pas à nos gouvernants de rester abattus à leurs sièges et de dire qu'il n'y a rien à faire pour remédier à un pareil état de choses. Nous avons ici un accroissement naturel de la population ; personne ne peut le nier. J'évalue à 20 pour 100 en dix ans cet accroissement naturel de la population, et si l'on ajoute cet accroissement au chiffre de notre population en 1881, et si l'on tient compte aussi des 886,173 immigrants qui sont venus se fixer ici depuis dix ans, et si, de ce total, on diminue le chiffre de la population en 1891, on constate qu'en dix ans le Canada a perdu 1,246,534 âmes. Si l'on croit que 20 pour 100 est une proportion trop élevée pour l'accroissement naturel, qu'on mette 10 pour 100, et on constate encore que le Canada a perdu en dix ans 814,000 âmes qui ont fui un pays gratifié du bienfait problématique d'une politique nationale.

N'a-t-on rien fait pour attirer la population sur nos rives ? N'a-t-on rien fait pour donner de l'emploi à notre population ? Durant les treize dernières années, la longueur de nos chemins de fer a doublé. Pendant cette période de treize ans la construction de ces chemins de fer a nécessité une dépense de $400,000,000 ; on a construit des bassins de radoub et des bassins à flots ; on a creusé des canaux ; on a construit des bureaux de douane et de poste.

Le gouvernement a tout fait pour attirer l'immigration et fournir de l'emploi à notre population. Et cependant, en dépit de tout cela, nous voyons nos gens quitter le pays par bandes. Ce ne sont pas les enfants à la mamelle qui partent, c'est la plus belle partie de notre jeune population. Nos fils forts et vigoureux et nos nobles jeunes femmes quittent le pays ; ils laissent derrière eux leurs jeunes enfants, pour que plus tard, si les choses continuent ainsi, ils puissent aller rejoindre leurs parents aux Etats-Unis.

Quelques-uns ont prétendu—et je regrette qu'un ministre de la couronne soit de ce nombre—que ceux qui partaient étaient quelques *grits* découragés, et que le pays ne pouvait que gagner à leur départ. Il est possible que ce soit des grits, et cela explique peut-être pourquoi les sept comtés dont

j'ai parlé en commençant sont maintenant représentés par des conservateurs. Mais s'ils sont partis découragés, ils ont prouvé sur le sol américain qu'ils étaient capables de lutter avec leurs nouveaux concitoyens et se faire une place au premier rang parmi eux.

Je voudrais savoir de l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) dont les deux fils sont aux Etats-Unis, s'il admet que ce sont des grits découragés et que c'est un bien pour le pays qu'ils soient partis. Non seulement ici, mais en Angleterre, on reconnait que notre vaillante jeunesse déserte le Canada. On reconnaît là comme ici qu'il y a quelque chose de défectueux au Canada, et on a proposé un remède. La *Revue des Revues* dit :

Dans les dix dernières années, le gouvernement canadien a fait de hardies tentatives, telles que par des subventions considérables aux chemins de fer, des tarifs protecteurs, aide à l'immigration pour faire du Canada un pays indépendant sous le rapport économique. La prétendue politique nationale a été mise en vigueur héroïquement à l'encontre de toutes les lois naturelles qui gouvernent la situation. Cinq millions de Canadiens sont disséminés le long d'une frontière de 4,000 milles. Presque toute cette population habite à quelques milles de cette frontière. Une nation de 65,000,000 habite l'autre côté de cette barrière artificielle. Les 5,000,000 ne peuvent prospérer qu'autant qu'ils sont admis librement à prendre part au mouvement commercial de leur propre continent. Si les entraves commerciales disparaissaient, les hommes et les capitaux afflueraient dans le grand nord inexploité. Tant que les entraves existeront, le Canada chassera la meilleure partie de sa population au lieu de stimuler l'agrandissement et le développement industriel.

Nous voulons, nous, faire disparaître ces entraves commerciales. On nous dit que la réciprocité ne peut être obtenue qu'en imposant des droits différentiels au profit des Etats-Unis sur certains produits qui seront nommés dans le traité. Pourquoi n'accéderions-nous pas à cette condition ? Est-il vrai, comme nous l'avons souvent entendu déclarer par des orateurs conservateurs, que le lien commercial est le seul qui nous unisse à la mère-patrie ? Allons-nous nous croiser les bras et voir nos fils s'en aller un à un vers la république voisine où ils sont rejoints par les immigrants que l'Angleterre nous confie ? N'exploiterons-nous jamais les richesses naturelles de notre pays, pour ne pas toucher à ce commerce, qui, au dire des orateurs de la droite, constitue le seul lien qui nous rattache à l'Angleterre ? Lorsqu'on a adopté, il y a quelques années la loi fiscale dite politique nationale, on a fait remarquer que l'imposition de droits élevés sur les marchandises anglaises allait porter un rude coup au développement de notre commerce avec l'Angleterre.

Notre tarif n'a pas été fait dans le but de développer et d'encourager ce commerce. J'admets que les auteurs de ce tarif, nous le donnaient comme devant profiter au Canada. Ils prétendaient développer les industries canadiennes, et ils disaient que si ce tarif devait porter atteinte au commerce anglais, nous n'avions pas à nous en occuper, car il fallait, avant tout, songer à l'intérêt du Canada. On leur fit remarquer qu'une semblable politique pouvait mettre en péril le lien colonial, s'il est vrai que nos relations de commerce sont la seule chose qui nous rattache à l'Angleterre.

Les partisans de la politique nationale répondaient : cette politique est faite uniquement dans l'intérêt du Canada, et si elle met en péril le lien colonial, tant pis pour le lien colonial. Nous, nous n'allons pas aussi loin qu'eux. Nous ne croyons pas que nos rélations commerciales soient le seul lien qui nous unisse à la mère-patrie. Nous croyons que le cœur généreux de l'Angleterre ne bat pas pour nous, uniquement en raison du commerce que nous lui offrons.

Nous sommes ses enfants, et son plus cher désir est de nous voir prospères, en état de retenir au milieu de nous ceux qu'elle nous envoie, pour travailler avec leur aide à fonder une nation puissante dont les exploits feront honneur à la race dont nous sommes sortis.

Nous sommes attachés à l'Angleterre par autre chose que notre commerce. C'est notre destiné qui nous a conduit ici. Lorsque l'Angleterre nous accorda l'inappréciable bienfait du gouvernement responsable, nous donnant le contrôle absolu des destinés de ce pays, son désir était que nous le gouvernerions de manière à lui faire atteindre ses plus hautes destinés. Si pour en arriver là, il faut modifier quelque peu les rélations commerciales qui existent entre les deux pays, je suis certain que cela ne mettra nullement en péril nos rélations politiques avec la mère-patrie, ni ne déminuera l'amour que l'Angleterre a pour nous.

Aujourd'hui que les ministres n'ont pas réussi à nous faire ouvrir le marché américain, ils cherchent à en amoindrir l'importance. Ils s'efforcent de nous démontrer qu'après tout, ce marché ne nous importait guère. Les tableaux du commerce et de la navigation ne chantent pas sur le même ton. Ils font voir que ce marché est pour nous d'une grande importance, je dirai même, d'une importance vitale. Le total de nos exportations l'an dernier a été de $88,000,000, dont $37,000,000 sont allées aux Etats-Unis et $43,000,000 en Angleterre. Ces tableaux divisent nos exportations sous sept chefs. Sous tous les chefs, à l'exception de celui des animaux et leurs produits, les Etats-Unis ont le pas sur l'Angleterre. Voici ce tableau :

—	Angleterre.	Etats-Unis.
Animaux et leurs produits.	$20,991,143	$ 4,316,979
Autres produits agricoles.	5,254,028	7,291,246
Produits miniers	851,794	4,600,800
Pêcheries	2,747,882	3,807,786
Produits forestiers	11,146,282	11,763,058
Objets manufacturés	2,252,295	3,006,423
Divers	360	43,144
		$34,829,436
Montant en moins dans les ports intérieurs		2,913,994
	$43,243,784	$37,743,430

Avec ces chiffres devant les yeux il est impossible de nier que le marché américain ne soit pour nous de la plus grande importance. On ne peut prétendre qu'on puisse trouver sous le soleil un marché qui remplacerait celui là.

J'ai déjà dit que nos cultivateurs se trouvaient dans des conditions désavantageuses parce que pour introduire leurs produits sur le marché le plus favorable il leur faut subir un tarif très élevé.

Le ministre des finances dit : l'Angleterre est notre meilleur marché pour les fèves, les moutons, les œufs, l'orge, et tous les autres produits. Si cela est vrai pourquoi n'envoyons-nous ces produits sur ce marché ? Le tarif-McKinley est en vigueur depuis quelque temps déjà, et cependant, en dépit des entraves qu'il nous suscite, nos exportations n'ont pas pris une autre direction autant qu'on le dit. Prenons le premier produit mentionné par le ministre des finances, les haricots. Nous voyons que

l'an dernier nous n'en avons pas envoyé pour un dollar en Angleterre, pendant que nous en avons expédié pour $493,486 aux Etats-Unis, et grâce au tarif-McKinley nous avons payé pour cela $128,759 de droits. Le tableau suivant fera voir le volume des exportations de certains produits agricoles en Angleterre et aux Etats-Unis respectivement, ainsi que les droits que nous avons payés à la république voisine sur ces exportations :—

Articles.	Acheté par l'Angleterre en 1891.	Acheté par les E.-U. en 1891.	Droits d'après le tarif McKinley.
Haricots	Rien.	$ 493,486	$ 128,759
Moutons	$ 344,405	759,081	225,000
Œufs	83,589	1,074,247	367,711
Foin	150,291	375,813	200,280
Chevaux	156,254	1,215,022	298,710
Patates	1,400	1,478,092	831,638
Orge	75,225	2,849,269	1,437,862
	$811,164	$8,245,010	$3,489,958

Pour ces sept articles nous avons exporté pour $811,164 en Angleterre, pour $8,245,010 aux Etats-Unis, et nous avons payé trois millions et demi de piastres en impôts.

Les orateurs de la droite prétendent que ce n'est pas l'expéditeur canadien qui paie l'impôt. Autrefois, ils étaient de l'opinion contraire. Alors ils s'efforçaient de prouver, et c'était facile, que les droits américains sur les produits canadiens étaient payés par l'expéditeur d'ici.

Sir John Macdonald, l'honorable M. Colby, le Dr Orton, M. Farrow et M. Gibbs étaient tous de cette opinion. Ils prétendaient tous que les droits imposés sur les produits naturels expédiés aux Etats-Unis étaient payés par l'expéditeur canadien.

Aujourd'hui, certains orateurs de la droite nient cette proposition, mais d'autres ont la franchise d'admettre qu'il y a quelque chose de vrai dans notre prétention, et j'ai entendu l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) reconnaître que l'expéditeur canadien de produits naturels paie la moitié des droits imposés sur les marchandises qu'il expédie aux Etats-Unis.

L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) dit que c'est une absurdité de prétendre que les Américains sont les acheteurs naturels des chevaux canadiens. Il dit qu'ils sont à meilleur marché là-bas qu'ici. Il prétend que des Etats de l'ouest on les expédie en contrebande au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. Or, il est à ma connaissance qu'un wagon de chevaux a été expédié de Pontypool, Ont., une des stations du chemin de fer canadien du Pacifique, au Dakota, où ils ont été vendus.

Les orateurs de la droite disent aussi que les pommes de terre se vendent à meilleur marché là qu'ici. Comment se fait-il alors que les Américains viennent au Canada et achètent pour $1,500,000 de ce produit dans une seule année ?

On prétend que l'Angleterre est notre marché naturel pour l'orge. Si c'est vrai, pourquoi en a-t-on vendu si peu en Angleterre l'an dernier ? Ils disent aussi que le bill-McKinley est un bienfait déguisé, en ce qu'il enseignera aux Canadiens à ne compter que sur eux, et à chercher des marchés ailleurs qu'aux Etats-Unis. On nous montre le marché anglais comme notre marché naturel, comme le seul que nous ayons le droit de rechercher pour l'écoulement de nos produits. Cependant, l'an dernier, ce marché n'a pu prendre la quantité de trafic que nous a fait perdre le bill-McKinley. Notre exportation de moutons aux Etats-Unis est diminuée, l'an dernier, de $248,400, et nos exportations de moutons en Angleterre sont aussi diminuées de $141,894. Sous l'opération du tarif-McKinley, nos expéditions de foin aux Etats-Unis, l'an dernier, ont diminué de $546,984 et nos expéditions en Angleterre n'ont augmenté que de $50,687. Nos ventes de chevaux aux Etats-Unis ont diminué de plus de $682,000, et nos ventes en Angleterre n'ont augmenté que de $138,000. Nos ventes d'œufs aux Etats-Unis ont diminué de $718,415, et elles n'ont augmenté en Angleterre que de $82,000. Nos ventes d'orge ont diminué de $1,733,293, et n'ont augmenté en Angleterre que de $63,208.

Le marché américain ne nous est plus aussi avantageux qu'autrefois, et il ne le sera jamais tant que la réciprocité ne viendra pas nous délivrer des entraves du bill-McKinley. On dit froidement à nos cultivateurs que le gouvernement ne peut rien pour eux et qu'il leur faut trouver d'autres marchés pour écouler leurs produits. On leur dit qu'ils ne devront plus, à l'avenir compter sur le gouvernement pour sortir de l'état de crise où ils sont.

Tous les orateurs de la droite aiment à répéter que les membres de la gauche décrient le Canada, prédisent sans cesse la ruine, proclament à l'étranger que le Canada est un pays dans lequel on ne peut pas vivre. Or l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) s'est donné beaucoup de mal hier soir pour démontrer que le Canada n'offrait pas aux cultivateurs autant d'avantages que les Etats-Unis. Il a dit que nos cultivateurs ne peuvent pas lutter avec les Américains, qu'ils ont à surmonter des difficultés qui n'existent pas pour les autres, et qu'ils ne peuvent pas lutter avec leurs voisins, même sur notre propre marché.

Le ministre des finances dit que la concurrence avec les Américains sur le même marché serait désastreux pour les cultivateurs canadiens. A quoi ces messieurs veulent-il donc en venir ? Veulent-ils dire que les agriculteurs d'Europe qui viendront s'établir ici seront dans des conditions désavantageuses et auront à surmonter des difficultés que le cultivateur des Etats-Unis ne rencontre pas ? Un pareil langage ne nous attirera pas les immigrants. Voilà ce que j'appelle prêcher la ruine !

Pour nous, nous croyons et nous savons que le Canada est un pays plein de promesses. Nous savons que d'immenses richesses minières gisent inexploitées dans les entrailles de la terre, et qu'il ne nous manque qu'un marché pour l'écoulement de ces richesses, surtout pour le minerai de fer. Les richesses minières d'Ontario ne valent rien sans le marché américain. Aujourd'hui que ce marché nous est fermé, nos propriétaires de mines ne peuvent plus exploiter leurs mines avec profit. Ces mines ne leur sont pas plus utiles que ne le serait un sac d'or à un matelot naufragé qui mourrait de faim sur un rocher au milieu de l'océan.

On nous déclare aujourd'hui que nous n'avons aucun remède à attendre et que les propriétaires de mines d'Ontario doivent se résigner à considérer leurs propriétés comme des choses sans valeur.

A ceux qui possèdent des forêts de cèdres, on dit qu'il n'y a pas de remède non plus pour eux, que la lourde taxe de 20 pour 100 imposée par les Etats-Unis ne sera pas abolie, et qu'il est impossible de faire aucun arrangement pour cela.

On nous dit que c'est mal de défendre la politique du parti libéral, que c'est mal de vouloir abolir les barrières artificielles élevées entre le commerce de ces deux pays habités par des hommes du même sang, de la même nationalité, en grande partie, par des hommes élevés dans les mêmes idées. Cependant, ceux qui parlent ainsi appuient les efforts des capitalistes qui cherchent à surmonter les obstacles naturels qui se trouvent entre les deux pays. C'est une bonne chose de construire des ponts au-dessus et des tunnels en dessous des rivières pour permettre aux chemins de fer de franchir les obstacles naturels entre le Canada et les Etats-Unis, mais c'est un crime de vouloir faire disparaître les obstacles artificiels que nous avons nous-même placés entre nous et nos voisins.

L'honorable ministre de la justice a prétendu que notre drapeau n'était pas de nature à rallier dans ses plis la jeunesse, l'espérance et l'orgueil du Canada, que notre politique n'attirera pas à elle notre jeunesse. Je demande aux membres de la droite si c'est faire appel aux sentiments élevés de notre jeunesse que de parcourir les comtés et de leur demander de voter en faveur des candidats du gouvernement en leur promettant de subventionner leurs chemins de fer, de creuser leurs ports, en les menaçant de fermer leurs manufactures et leurs moulins et par là, de les priver d'ouvrage ; est-ce faire appel à leurs sentiments élevés que de leur dire que s'ils ne votent pas pour le gouvernement, le tunnel de l'Ile du Prince-Edouard ne sera pas construit, que le pont de Québec ne sera pas bâti, qu'il n'y aura pas de chemin de fer dans le comté de Victoria-nord, ni de bureau de poste à Pictou, que le port de Goderich ne sera pas amélioré.

Je ne crois pas que ce soit s'adresser à l'intelligence et au cœur de la jeunesse canadienne que de remanier les circonscriptions électorales de manière à empêcher les électeurs d'envoyer au parlement des représentants de leurs opinions, et de paqueter les grits de manière à ce que les conservateurs aient la majorité des représentants pendant que dans l'électorat, ils sont en minorité de plus de 7,000. Est-ce faire appel à notre jeunesse que d'inventer un engin merveilleux pour détruire ses adversaires et de l'appeler "la loi du cens électoral?" Est-ce faire appel à la jeunesse canadienne que de lier les mains de ces adversaires et de dire ensuite :" Venez nous combattre ?

Il me semble que les efforts sincères que nous faisons pour améliorer le sort du pays et que les luttes que nous livrons en faveur des opprimés parlent plus à l'esprit de la jeunesse canadienne, et je suis convaincu qu'il en est ainsi, en dépit des victoires ministérielles dans les récentes élections partielles.

Sans doute que nous avons en vue un changement radical, et que le commerce du pays sera troublé si la politique du parti libéral est adoptée. Nous savons qu'il y a des risques à courir, mais la vaillance qui n'a jamais fait défaut aux libéraux dans leurs combats pour la représentation basée sur la population, le gouvernement responsable et la réforme de tous les abus du passé, nous viendra encore en aide pour combattre une politique qui ronge la nation jusqu'à la moëlle.

C'est une absurdité de dire qu'il n'y a rien dans l'histoire du parti libéral ou dans sa politique actuelle pour attirer la jeunesse canadienne, Ce que nous demandons, c'est justice égale pour tous afin de permettre à l'électorat de se prononcer sur les questions du jour et empêcher le gouvernement de remporter des victoires quand la majorité est contre lui. Il n'y a rien dans notre politique dont nous ayons à rougir. Et nous ne cesserons pas de la défendre et de la proclamer. Nous ne nous laisserons pas abattre par des revers passagers. Durant les dernières élections partielles, on s'est livré à de lâches attaques qui en ont fait presque des élections générales. On disait que le parti libéral était découragé, qu'il allait renoncer à son programme descrédité : on a même ajouté que le chef du parti avait remis sa démission.

Si les honorables députés avaient été témoins des applaudissements enthousiastes qui accueillirent le chef du parti, ils sauraient que la confiance des libéraux dans leurs chefs est intacte. Le parti libéral n'a aucune intention d'abandonner la politique qu'il a défendue, et il a encore moins l'intention de rompres les liens qui l'attachent au noble chef qui, en dépit des bills touchant le sens électoral, et des actes de remaniement des comtés, nous conduira encore à la victoire, dans ce pays.

M. CRAIG : Je ne veux occuper l'attention de la chambre que fort peu de temps. Je n'ai pas l'intention de répondre aux arguments soumis par les honorables députés de la gauche ; je crois que cela n'est pas nécessaire de ma part. Dans les élections partielles, le peuple canadien a parfaitement réfuté ces arguments offerts en défense de leur politique ; le peuple a prouvé qu'il n'approuvait pas cette politique.

On nous a dit que ces élections avaient été gagnées par concession, grâce à des promesses de toutes sortes. M. l'Orateur, je crois que les honorables députés de la gauche sont bien fous de se tromper eux-mêmes de la sorte. Je crois que le peuple a voté comme il l'a fait, parce qu'il est loyal à ce pays, parce qu'il est loyal à l'Angleterre et, quoiqu'en puisse penser l'honorable préopinant (M. Dawson), parce que le peuple canadien, par une forte majorité, a compris qu'il ne devait pas y avoir de tarif différentiel contre l'Angleterre en faveur des Etats-Unis.

Je désire faire quelques remarques au sujet du discours budgétaire, discours que j'ai écouté avec un grand plaisir. J'ai cru que ce discours était des plus admirables à cause des espérances qu'il nous donne. J'ai appris avec peine que le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avait publié cette brochure destinée à nuire au crédit du pays.

Je suis convaincu que le discours prononcé par le ministre des finances, il y a un jour ou deux, aura les heureux effets qu'il promet, en élevant le crédit du pays. Ce discours m'a appris un fait que plusieurs d'entre vous connaissaient déjà, et que le pays apprendra aujourd'hui de bouche autorisée ; c'est que la dette de ce pays n'augmente pas.

Durant les élections, nous entendons beaucoup parler de la dette du pays. Et moi-même, je ne crois pas qu'une dette soit à l'avantage d'un pays ; mais un pays comme celui-ci doit avoir une dette, et je suis heureux de savoir que nous avons quelque chose à offrir en compensation. Cependant, je suis excessivement heureux, et je pense que nous le sommes tous, de savoir que cette dette n'augmente pas, mais qu'elle est stationnaire, et j'espère que nous serons bientôt en état de la diminuer.

J'ai aussi appris avec plaisir que les taxes imposées sur le peuple n'augmentent pas. Nous savons tous que la taxe n'est une bonne chose pour aucun pays, et je me flatte de croire que les taxes dans ce

pays sont un léger fardeau que le peuple porte aisément.

Dans une élection, il faut des orateurs pour apprendre et prouver au peuple combien il est volé.

La taxe, dans ce pays, n'est pas perçue de manière à opprimer le peuple. Je suis convaincu d'une chose ; c'est que la principale partie de la taxe, dans ce pays, est payée par ceux qui sont parfaitement en état de le faire, par les Canadiens riches, et que les cultivateurs dont on parle tant et pour qui on montre tant de sympathie en temps d'élection, sont ceux qui paient une très légère proportion de la taxe.

Je suis heureux de savoir que la taxe n'est pas augmentée, que le fardeau de la dette et de la taxation est bien légèrement augmenté depuis plusieurs années, tandis que, d'un autre côté, nous avons beaucoup plus de travaux publics à offrir en compensation.

M. l'Orateur, c'est aussi avec satisfaction que j'ai entendu déclarer que les exportations de ce pays augmentaient. Tandis que la dette, tandis que les taxes n'augmentent pas, les exportations augmentent. C'est là un signe de prospérité. On pouvait s'attendre à apprendre que les exportations diminuaient, après tout ce qui a été dit de la loi McKinley. Je ne suis pas prêt à dire qu'à mon avis, cette loi soit une bonne chose déguisée ; au contraire, je veux admettre que la loi McKinley est de nature à nuire au pays, et je pense que c'était un peu son objet ; en tous cas, sous certains rapports elle était dirigée contre les produits de ce pays. Je ne sache pas que cette loi ait été faite pour nuire directement au pays, mais je crois que son objet était de faire disparaître de la concurrence, sur le marché agricole des Etats-Unis, certains articles que nous exportons en grande quantité. Cependant, je suis heureux de voir que nos exportations augmentent, en dépit du tarif-McKinley, en dépit de ce mur construit par la grande nation qui vit au sud de nous.

M. l'Orateur, ce tarif-McKinley n'a pas été fait par nous. Cependant, certains honorables députés parlent comme si ce tarif avait été fait par ce parlement, comme si le gouvernement actuel en était responsable. M. l'Orateur, nous ne sommes nullement responsables de la chose et, ainsi que je le dis, en dépit de ce tarif, nos exportations en Angleterre augmentent. Je crois que parfois nous apprécions mal la valeur de ce marché, parce qu'il est trop éloigné, et nous pensons constamment au bon marché que nous aurions, si cette muraille était abolie entre nous et la république voisine.

M. l'Orateur, l'Angleterre nous offre un marché libre ; nous avons là un marché ouvert à tout ce que nous avons à exporter ; un marché admirable où l'on paie les prix les plus élevés, et je crois qu'au gouvernement revient tout le mérite d'avoir tourné l'attention du public vers ce marché.

L'exposé budgétaire renferme un autre fait digne de remarque : c'est que les épargnes du peuple canadien augmentent. A entendre les discours de quelques députés de la gauche, on pourrait croire que notre peuple s'appauvrit constamment ; mais quand nous tenons compte des épargnes qu'il dépose dans nos banques, quand nous voyons qu'aujourd'hui, le chiffre de ces épargnes dépasse $200,000,000, il serait difficile, je pense, de convaincre qui que ce soit que le peuple s'appauvrit. A ce sujet, je suis disposé à partager l'opinion de notre honorable ami, le premier ministre d'Ontario, qui déclare, dans une admirable lettre, que les cultivateurs canadiens sont tout aussi à l'aise que les cultivateurs de la grande république du sud. Je suis convaincu de la chose ; cependant, j'irai plus loin et dirai que, à mon avis, notre peuple en général, d'un bout à l'autre du pays, est dans une meilleure condition que le peuple de la république voisine. Certainement, nous n'avons pas un aussi grand nombre de millionnaires, mais je ne crois pas que cela soit une grande perte. En tout cas, notre peuple en général a de l'argent en banque et il améliore constamment sa position. Je sais que dans le comté que je représente, les cultivateurs ne sont pas des hommes qu'il faille plaindre, car ils sont aussi à l'aise que toute autre classe du pays.

M. l'Orateur, une autre partie de ce discours que j'ai écoutée avec beaucoup d'intérêt, c'est celle qui a trait aux négociations poursuivies à Washington. Nous avons appris alors ce que signifie la réciprocité absolue. Voilà ce que je cherchais depuis longtemps. Quelques honorables députés de la gauche nous ont dit que cela ne comportait pas un tarif différentiel contre l'Angleterre. Je ne sache pas qu'aucun d'eux ait directement déclaré le contraire ; mais quelques-uns nous ont donné à entendre que cela pourrait être. Il était impossible, cependant, de découvrir précisément la véritable signification. Or, il ressort de la déclaration du ministre des finances que la véritable signification, la seule, est que si nous avions la réciprocité absolue avec nos voisins du sud, il nous faudrait établir des distinctions contre l'Angleterre et tout autre pays.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable préopinant dire qu'il était prêt à accepter un tarif différentiel contre l'Angleterre ; j'ai été très surpris de l'entendre exprimer l'opinion qu'il valait mieux avoir le libre-échange avec les Etats-Unis et se séparer du reste de l'univers. Je ne suis pas de cette opinion ; je crois que ce serait un malheur plutôt qu'un avantage.

M. l'Orateur, j'ai été quelque peu étonné, l'autre soir, d'entendre l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) reprocher aux députés de ce côté-ci de la chambre, d'avoir applaudi à cette déclaration du ministre des finances. Le ministre des finances ayant dit que nous n'avions aucune chance d'obtenir un traité avec les Etats-Unis, et cette déclaration ayant été applaudie par les députés ministériels, l'honorable député a prétendu n'avoir jamais été témoin d'une scène semblable dans la chambre des Communes. M. l'Orateur, dans cette circonstance, j'ai applaudi, et ma raison pour agir ainsi est, je crois, celle de tous les honorables députés de la droite qui ont fait comme moi. Nous n'avons pas applaudi à la déclaration que nous n'avions aucune chance d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, mais parce que cette déclaration confirmait l'opinion émise par les conservateurs, devant le pays, savoir : que la réciprocité absolue signifiait tarif différentiel contre l'Angleterre et tout autre pays, à l'exception des Etats-Unis. M. l'Orateur, voilà ce qui serait arrivé, et cela prouve que nous avions raison de répudier la réciprocité absolue.

Certains orateurs ont beaucoup appuyé sur le fait que le ministre des finances a demandé à M. Blaine comment il pourrait percevoir un revenu. On a trouvé très étrange l'idée d'entendre le ministre des finances dire à M. Blaine : Nous perdrons ce revenu, nous direz-vous comment le remplacer ? Je n'ai pas donné une telle signification à la déclaration du ministre des finances. Je l'ai écoutée et y ai trouvé la signification suivante : On a dit

qu'il nous faudrait créer un tarif différentiel. La réponse fut : Alors, comment allons-nous percevoir un revenu ? Nous serions heureux de négocier un traité, si possible ; mais avec un tel traité, où prendrons-nous un revenu ? Vous comprendrez, M. Blaine, que cela nous serait impossible. Voilà comment j'ai compris la déclaration du ministre des finances, et comment elle devait être comprise. J'avouerai franchement que l'impossibilité d'un traité de réciprocité me désappointe. Je crois qu'un traité de réciprocité, sur une base raisonnable, serait avantageux au pays. Ça été là mon opinion, ça l'est encore, et je suis prêt à faire mon possible pour atteindre ce but. Mes électeurs sont de cette opinion et je suis d'accord avec eux sous ce rapport. Cependant, je suis convaincu d'une chose : c'est que mes électeurs approuveront le gouvernement dans son refus de négocier un traité à de semblables conditions, les seules conditions possibles, de l'avis de M. Blaine. Je suis convaincu qu'ils ne consentiront pas à un traité comportant un tarif différentiel contre l'Angleterre.

Je ne dis pas que ce soit là la seule objection ; j'en ai plusieurs autres. Je suis fortement opposé à ce que les fabricants américains fassent concurrence aux nôtres. Je crois que cela serait très désavantageux. On me dira : pourquoi ne pouvons-nous pas soutenir la concurrence ? Nous le pourrions, si nous avions des fabriques sur le même pied. Les Américains ont de grandes fabriques capables d'approvisionner un grand marché ; nos fabriques ne peuvent approvisionner qu'un petit marché. Avant que nous ayons pu atteindre la valeur des fabriques américaines, plusieurs de nos industries seront ruinées.

Voilà ce que je pense de la réciprocité absolue et je ne pourrais pas voter pour cette mesure. Cependant, j'aimerais la réciprocité dans un sens limité, un traité comme nous en avions un auparavant, peut-être avec certaines choses en plus ; mais pas de réciprocité absolue, car ça ne serait pas avantageux au pays, même abstraction faite du tarif différentiel contre les autres pays. Néanmoins, bien que nous n'ayons pu obtenir un traité de réciprocité avantageux à ce pays, il ne faut pas perdre l'espoir qu'un jour les Etats-Unis comprendront qu'il est de leur intérêt d'avoir un semblable traité. Je sais que c'est un mauvais temps pour faire un traité. Le peuple américain se prépare pour une élection présidentielle, une grande lutte va s'engager, et je ne pense pas que nous puissions espérer recevoir, dans le moment, toute la considération que demande un tel projet. J'espère, cependant, qu'avant longtemps, les Etats-Unis comprendront qu'un semblable traité ne serait pas seulement avantageux au Canada, mais à la république elle-même.

Quelle attitude devons-nous prendre à l'égard des Etats-Unis d'Amérique ? M. l'Orateur, je ne sympathise pas avec ceux qui parlent de ce pays dans des termes désobligeants. Je ne sympathise pas avec qui que ce soit qui s'efforcerait de créer ou d'agraver dans ce pays des sentiments hostiles. Nous habitons le même continent ; nous devons vivre en paix ; nous devons être amis. Mettons-y du nôtre pour rester amis. Quelquefois même, endurons de ce peuple certaines choses que nous ne croyons pas absolument bonnes. Les Etats-Unis ont parfois une tâche difficile à remplir, tout comme cela nous arrive des fois. Il leur faut plaire à une grande population hétérogène, et je suis convaincu que dans certaines circonstances, les politiques font des choses qu'ils n'approuvent pas eux-mêmes et que la meilleure partie du peuple américain n'approuve pas non plus. Je dis donc que je suis en faveur d'une attitude amicale envers les Etats-Unis ; mais en même temps, je veux que nous soyons dignes. Le Canada a des droits, et il doit les défendre, et cela peut être fait sans affecter en aucune manière le sentiment d'amitié. Si nous prenons cette attitude ; si nous sommes fermes, mais amis, amis, mais fermes, je crois que non seulement nous inspirerons de l'amitié, mais du respect.

M. l'Orateur, la véritable politique de ce pays, je crois, c'est ce que nous appelons la politique nationale, la protection de nos fabriques, mais non une protection excessive. Je ne suis pas en faveur d'une protection excessive. J'approuve une protection qui encourage suffisamment nos fabriques, mais, d'un autre côté, je sais parfaitement qu'il y a un grand nombre d'articles qui ne peuvent être fabriqués dans le pays. Je conseillerais d'accorder à nos fabriques toute la protection nécessaire et, en même temps, diminuer autant que possible le fardeau qui pèse sur le peuple. Pour cela, nous devons pratiquer l'économie. J'ai entendu avec plaisir le ministre des finances déclarer que c'était là le désir du gouvernement. Tous les membres de cette chambre devraient aider le gouvernement à mettre en pratique cette détermination. Nous devrions l'aider en nous abstenant de demander avec instance des choses que les finances du pays ne permettent pas d'accorder. Je suis en faveur de l'économie, mais, en même temps, nous devons exécuter les travaux publics du pays. Ces travaux, cependant, doivent être exécutés dans un esprit d'économie. Avec une politique de ce genre : protection à nos fabriques, tarif aussi peu élevé que possible sur les articles qui ne peuvent être fabriqués ici, diminution du fardeau qui pèse sur le peuple et économie dans la dépense de l'argent public, je suis certain que le peuple approuvera le gouvernement qui en sera l'auteur.

M. l'Orateur, j'ai confiance dans l'avenir du pays. Je me réjouis des espérances que nous a données le discours du ministre des finances. Je ne vois aucune raison de désespérer. Je veux que nous parlions en termes flatteurs du pays. Je regrette que l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) ne soit pas ici, car j'approuve sincèrement les bonnes paroles qu'il a dites l'autre soir en faveur du Canada. Si de semblables paroles étaient dites plus fréquemment, elles feraient honneur à leur auteur tout autant qu'au pays. Je me réjouis d'appartenir au parti de l'espérance, au parti qui croit à l'avenir de ce pays, et j'espère que nos amis de la gauche, après le résultat des dernières élections, abandonneront enfin leur politique de désespoir ; qu'ils abandonneront leur cri à la " ruine noire " que nous avons si souvent entendu avec regret. S'ils veulent renoncer à cela et adopter une politique d'espérance, ils auront plus de chance de regagner la confiance du peuple, qu'en suivant la politique qu'ils ont suivie si longtemps.

M. MACDONALD (Huron) : Je désire réclamer l'attention de la chambre pour discuter quelques instants cette question. Le débat sur le budget embrasse un si gand nombre de sujets, qu'il est réellement difficile de discerner la meilleure ligne de discussion à adopter. Cependant, l'autre jour, le ministre des finances a porté certaines accusations

contre l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) relativement aux déclarations qu'il avait faites au sujet de la position de ce pays, et je crois n'avoir rien de mieux à faire que de discuter ce point. Je suis en position de prouver que les déclarations faites par l'honorable député d'Oxford-sud sont entièrement vraies. La première déclaration faite par le ministre des finances, et blâmant l'honorable député d'Oxford-sud, comportait que ce monsieur avait déclaré, dans un document publié dans *l'Economist*, que dans l'espace de 13 ans, le Canada avait triplé sa taxation. Je crois pouvoir prouver par des chiffres que les assertions du député d'Oxford-sud sont fondées. Le ministre des finances pourra voir dans des comptes publics que les droits d'accise, et de douane en 1879, s'élevèrent à environ $18,000,000. Le triple de cette somme serait $54,000,000. Ainsi, pour prouver l'exactitude de l'assertion de *l'Economist*, il aurait fallu que ces droits s'élevassent à $54,000,000. Ces droits soit maintenant de $30,000,000. L'écrivain de *l'Economist* ne dit pas que $54,000,000 furent perçues comme droit de douane, mais comme taxation. Tous ceux qui comprennent le tarif, savent que cela fut inauguré pour protéger des personnes engagées dans les insdustries manufacturières, et pour cela, il faut que ces personnes reçoivent des prix plus élevés qui leur permettent de se créer une meilleure position que les fabricants étrangers qui envoient leurs marchandises ici pour leur faire concurrence. Or, je suis convaincu que le peuple canadien paie, non en droits de douane, mais en prix élevés, à cause du tarif protecteur, beaucoup plus que $24,000,000. Prenez le sucre, par exemple. Le ministre des finances a déclaré, l'année dernière, que, d'un seul coup, il allait diminuer la taxe de trois millions et demi. Or, si cettetaxe n'existe pas il ne saurait l'abolir ; il est donc évident que $3,500,000 furent payées par le peuple, sur ce seul article, le sucre.

Puis, prenez l'huile de pétrole, le peuple canadien ne paie pas moins que $1,800,000 de plus, pour cet article, que le peuple américain, proportion gardée, paie pour son huile de pétrole n°1.

Si j'en avais le temps, je pourrais démontrer quelle taxe extraordinaire est imposée au peuple canadien, par ce droit protecteur sur toutes espèces de ferronneries ; et je pourrais former une somme qui dépasserait ces $24,000,000 ; et ces $24,000,000 ajoutés aux $30,000,000 perçues sur la douane et l'accise triplerait le chiffre des taxes de 1879.

Le ministre des finances a dit que l'assertion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'était pas fondée, mais il ne s'est pas donné la peine d'expliquer pourquoi il en venait à cette conclusion, et vous savez, M. l'Orateur, que contredire une assertion et la réfuter sont deux choses bien différentes. Le ministre des finances s'est contenté de contredire sans donner de preuves, parce qu'il savait que cela était impossible. Il a cité l'extrait suivant de la lettre du député d'Oxford-sud :

Il existe une grande dépréciation dans la valeur des fermes.

Cela est-il faux ? N'est-ce pas une assertion juste ? Y a-t-il un seul des partisans du gouvernement qui soit prêt à se lever et, sur sa responsabilité de député, nous citer des cas où la valeur de la ferme en Canada, a augmenté depuis dix ans ? Peut-il nous nommer des fermes qui aient été vendues depuis huit ou dix ans à des prix plus élevés qu'elles n'avaient été achetées à cette époque ? L'année dernière j'ai cité un état qu'il n'est pas nécessaire que je répète, au sujet d'un certain nombre de fermes, dans un rayon de vingt milles de l'endroit où je demeure, dans le plus beau comté du Canada, qui furent vendues, il y a huit ou dix ans, et qui depuis, trois ont changé de mains, avec réduction de 22½ pour 100 dans les prix de vente.

Les honorables députés qui nous disent que la valeur des terres ne diminue pas dans le pays nous citeront-ils des faits pour prouver la justesse de l'attitude qu'ils prennent ? S'ils veulent consulter le rapport du bureau des industries, un livre publié par la législature d'Ontario, indépendamment de toute idée politique, ils pourront voir que la valeur des fermes, sans égard aux améliorations, a grandement diminué depuis cinq ans. Avec cette autorité et les déclarations formelles de personnes responsables au sujet de la condition des terres dans le pays, il faut conclure que l'assertion du député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est en tout point fondée.

Le ministre des finances accuse l'honorable député d'Oxford-Sud d'avoir écrit dans *l'Economist* :

La dette générale du pays a considérablement augmenté.

M. l'Orateur, voilà un autre fait bien connu de tous ceux qui examinent les comptes publics du pays. On sait très bien qu'en 1868 la dette nette n'était que de $75,000,000, et que durant les cinq premières années de l'administration conservatrice, elle s'était élevée à $108,000,000.

On dit que sous l'administration de l'honorable Alexander Mackenzie la dette augmenta de près de $40,000,000, et que, conséquemment, cette augmentation était plus forte en proportion, par année que sous l'administration conservatrice. Je vais vous expliquer la chose par des données préparées par l'autorité d'un membre du parti conservateur. Dans son exposé budgétaire en 1873, sir Leonard Tilley disait :

Nous entrons, cependant, dans un nouveau et plus grand engagement qui comporte une dépense très considérable. Nous commençons, nous avons déjà commencé des travaux qui nécessiteront une forte augmentation de notre dette. Il nous faut dépenser $10,000,000 sur le chemin de fer Intercolonial. Nous avons $30,000,000 à dépenser pour le Canadien du Pacifique et le système de canaux accepté par le gouvernement nécessitera une dépense de $20,000,000. Ce sont là de graves questions, attendu qu'elles ajoutent $60,000,000 à notre dette.

Vous remarquerez, dans ce paragraphe du discours de sir Léonard Tilley, que le gouvernement d'alors entreprenait des dépenses considérables pour des travaux publics. Non seulement il allait commencer ces travaux, mais, ainsi que le dit sir Léonard Tilley, il les avait déjà commencés. Ainsi les dépenses qui furent faites, dans la suite, par le gouvernement libéral, étaient plus élevées à cause des engagements faits par sir John Macdonald avant l'arrivée au pouvoir de l'administration libérale.

Durant son administration, l'honorable A. Mackenzie dépensa les sommes suivantes pour des travaux publics désignés par sir Léonard Tilley, savoir : $17,469,000 pour les canaux, $11,000,000 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique et $5,283,000 pour l'Intercolonial ; soit une dépense totale de $33,982,963.

Maintenant, M. l'Orateur, vous considèrerez que sur cette somme, $8,967,000 furent votées par le parlement avant l'arrivée de M. Mackenzie au pouvoir, et $200,000 seulement furent dépensées par M. Mackenzie en dehors du montant nécessaire

pour remplir les engagements et les responsabilités laissés par le gouvernement conservateur. Ainsi vous comprendrez que les dépenses faites sous l'administration Mackenzie n'étaient pas toutes entreprises par ce monsieur ; que M. Mackenzie n'était pas responsable pour la somme totale dépensée sous son administration de cinq années.

Le ministre des finances nous a dit aussi que la mesure du fardeau de notre dette était déterminée par l'intérêt. Ce n'est pas la véritable manière de considérer notre dette. Cette manière de voir n'est jamais adoptée en dehors de la chambre. Le gouvernement américain ne considère pas sa dette au même point de vue ; chaque année il s'efforce de mettre de côté de fortes sommes destinées à diminuer la dette. Cependant ce semble être le principe du gouvernement actuel, de mesurer la dette au montant de l'intérêt que nous payons. Nous sommes responsables de cette dette et c'est une obligation à laquelle nous devons faire face, car ceux qui viendront après nous devront faire dans le pays des travaux et des améliorations pour lesquels ils seront eux-mêmes responsables. Il nous faut mettre de côté, chaque année un fonds d'amortissement plus élevé que ce que nous mettons maintenant, pour pouvoir faire face à nos obligations actuelles. Les Etats-Unis ont adopté ce procédé, et depuis quelques années ils ont réduit leur grosse dette de $2,700,000,000 à un peu plus de $734,000,000. Dans quelques années cette dette sera payée et le pays sera en état d'entreprendre de nouveaux travaux pour l'avancement, le progrès général.

C'est à ce point de vue que nous devrions envisager la dette du pays, et non comme le fait le ministre des finances, en disant que nous ne payons maintenant que $1.76 d'intérêt, tandis qu'il y a quelques années nous payions $1.58.

On a accusé l'honorable député d'Oxford-sud d'avoir dit que la masse du peuple, surtout le cultivateur, est plus pauvre qu'il y a douze ans. M. l'Orateur, je ne voudrais pas dire que notre peuple s'appauvrit, surtout les cultivateurs, si je n'étais pas en état de prouver ce que ce dis. Si l'on tient compte de la somme d'énergie dépensée par les cultivateurs depuis douze ou treize ans, ils ne sont pas, aujourd'hui, aussi à l'aise qu'ils devraient l'être, et sous plusieurs rapports ils sont dans une plus mauvaise position. Comment peut-il en être autrement ? Je sais que le ministre des finances va dire : voilà encore le pessimiste en frais de décrier le pays. Il est bon qu'il se rappelle, pourtant, que ses amis ont parlé le même langage quand ils l'ont cru nécessaire. Il se rappellera ce que sir John Macdonald, sir Leonard Tilley et sir David Macpherson disaient de la condition du pays, en 1878, et si nos déclarations sont connues dans le vieux monde et nuisent à l'immigration, comment peuvent-ils justifier le langage de ces hommes qui parlaient dans le même sens en 1878 ? Je dis qu'il est du devoir de l'opposition et des partisans du gouvernement d'étudier les faits qui leur sautent aux yeux et si le peuple ne prospère pas en proportion de l'énergie et du courage qu'il déploie, il est de notre devoir d'en chercher la cause et, par législation ou quelque autre moyen, essayer d'améliorer sa position et le rendre plus prospère que par le passé,

Comment nos cultivateurs pourraient-ils être aussi prospères, aujourd'hui, qu'il y a douze ans ? Leurs récoltes sont-elles aussi bonnes qu'elles l'étaient alors ? Leurs produits trouvent-ils sur les marchés étrangers un prix aussi élevé qu'alors. Les

propriétés foncières qu'ils possèdent, ont-elles autant de valeur qu'il y a douze ans ? A toutes ces questions il faut répondre non. Or, si les récoltes manquent ; si les prix ne sont pas aussi élevés, et si la valeur des terres a baissée, je le demande aux gens sensés, comment pourrait-on dire que les cultivateurs sont plus prospères aujourd'hui qu'il y a une douzaine d'années ? En admettant, même, qu'ils soient, dans une certaine mesure, plus prospères, aujourd'hui, n'est-il pas raisonnable de supposer que celui qui a consumé douze années de sa vie et de son énergie, doive se trouver ensuite plus prospère, indépendamment de toute assistance qu'il pourrait avoir reçu du gouvernement ? Si, en pratiquant l'économie, la frugalité et la sagesse quelqu'un a pu augmenter la valeur de sa propriété, il ne doit aucun remerciment au gouvernement s'il a reçu de ce dernier quelque assistance.

Mais l'honorable ministre des finances accuse de nouveau l'honorable député d'Oxford-sud d'avoir dit que les relevés du recensement établissent que le Canada a perdu, durant la dernière décade, pas moins d'un million et demi de sa population. Quant à l'exactitude de ce chiffre, il est très difficile de se prononcer. Cette exactitude dépend entièrement du percentage à allouer pour l'augmentation naturelle de la population. L'honorable député d'Oxford-sud a alloué, je crois, 2½ pour cent par année pour établir le chiffre moyen de l'augmentation. Mais, pour le besoin du raisonnement, prenons l'augmentation naturelle de la populatien des Etats-Unis, durant la dernière décade, qui est de 14 pour cent—et je crois que ce point de comparaison est juste. Or, 14 pour cent de notre population, en 1881, qui était de 4,429,000 âmes, donnent une augmentation naturelle de plus de 600,000 âmes. Mais le rapport du ministre de l'agriculture—et je suppose qu'il est exact—nous dit que le nombre des immigrants qui sont débarqués en Canada, durant la décade, avec l'intention de se fixer ici, s'est élevé à pas moins de 866,000. Si vous ajoutez ce chiffre à l'augmentation naturelle, d'après le taux des Etats-Unis, vous avez comme résultat 1,486,000 âmes à ajouter à notre population, durant la dernière décade. Cependant, les relevés du recensement font voir que l'augmentation nette de la population du Canada, durant les dix dernières années, a été de 504,000 âmes seulement.

Si nous déduisons 504,000 de 1,486,000 âmes, nous nous trouvons en présence du fait que près d'un million de nos compatriotes ont quitté le pays pour aller se fixer ailleurs.

Je défie qui que ce soit de la droite ; je défie, entre autres, le ministre des finances de réfuter l'exposé que je viens de faire, et je prendrai mon siège pendant qu'il s'efforcera de le faire. Il ne prétendra pas, assurément, que l'augmentation naturelle de la population du pays doive être moindre que celle des Etats-Unis. J'ai toujours cru que cette augmentation naturelle était même plus grande ici qu'aux Etats-Unis, dans les conditions ordinaires. Mais, admettant que l'augmentation naturelle soit égale dans les deux pays, et considérant comme exact le rapport du ministre de l'agriculture, l'on doit se demander où est allé ce million de nos concitoyens ? Si le présent exposé démontre que le pays se trouve dans une condition prospère, je ne comprends plus qu'est-ce que l'on doit entendre par condition prospère. La différence qui existe entre ma conclusion et celle de l'honorable député d'Oxford-sud est simplement ceci : cet honorable

député, se basant sur la moyenne de quelques années, n'a alloué que 2½ pour cent d'augmentation par année pour établir l'augmentation naturelle de notre population, et, calculant ainsi, la conclusion à laquelle il est arrivé est parfaitement juste.

L'honorable ministre des finances accuse ensuite l'honorable député d'Oxford-sud d'avoir dit que la corruption était devenue une simple affaire de routine en Canada. Je suis très étonné que cet honorable ministre ait mentionné cette constatation, parce que je sais que, dans le fond de son âme, il la considère absolument exacte. Quelques-uns peuvent trouver que ce langage est violent; mais si vous examinez le mode d'après lequel l'administration des affaires publiques a été conduite sous le régime du parti libéral-conservateur, vous trouverez que ce mode a été, depuis un grand nombre d'années, de corrompre les provinces, de corrompre les municipalités et de corrompre les particuliers. Comment cela s'est-il fait? La pratique de subventionner les chemins de fer et le moyen de corrompre des comtés entiers. La concession de conditions plus avantageuses, faite aux provinces, a été un autre moyen de corruption.

Les constructions de ponts, de bureaux de poste et de douane dans les diverses municipalités ont été autant de moyens employés pour s'assurer des votes. Je sais, M. l'Orateur, que la somme de $16,000 a été accordée à un petit chemin de fer qui traversait mon propre comté, et pas moins de quatre hommes robustes, membres du gouvernement, ont visité ma ville afin de me l'enlever en déclarant que l'ex-représentant du comté était la seule personne à laquelle revenait le mérite de cette subvention. Examinez tout ce qui s'est passé dans chaque comté et dans chaque province et vous trouverez que la corruption a été partout la raison du succès obtenu par le parti conservateur, ou la raison qui l'a maintenu au pouvoir pendant si longtemps. Cette assertion est entièrement véridique, et je ne suis pas seul de cet avis.

L'honorable député d'Oxford-sud a été blâmé, l'autre jour, parce qu'il avait publié en Angleterre un exposé de la présente condition du pays. Mais cet exposé n'était pas nécessaire. Le peuple anglais connait très-bien la position du Canada, et son opinion sur notre pays était fixée longtemps avant la publication dans l'*Economist* de la lettre de l'honorable député d'Oxford-sud. Je vous donnerai quelques extraits de certains journaux anglais sur cette question de corruption. Ils parlent par eux-mêmes. Ceux qui ont écrit ces articles de journaux sont des hommes intelligents, et quelques uns de ces journaux sont même des organes tories. Je vais vous en lire quelques passages qui revèlent l'opinion de ces journaux sur la manière dont sir John A. Macdonald s'est maintenu au pouvoir pendant un si grand nombre d'années. Le *Daily Chronicle*, de Londres, dit:

"Il semble qu'il soit possible en Canada de s'assurer de l'appui politique non seulement de particuliers, mais aussi de provinces tout entières au moyen de dons en argent. La localité est achetée, comme on achète son représentant, et la démoralisation qui s'en suit pénètre dans tous les rangs de la société."

Voilà l'opinion d'un journal anglais et elle a été exprimée avant que l'article de l'honorable député d'Oxford-sud parut dans l'*Economist*:

Le *Saturday Review* dit:

Le ton qui domine dans la défense de sir Hector Langevin et dans tout ce qui a été dit, durant l'enquête tend à démontrer qu'en Canada, bien qu'il soit reconnu qu'il ne faut pas empocher des milliers de dollars pour son propre usage l'on considère comme entièrement juste de saigner une compagnie de chemin de fer, ou une société d'entrepreneurs pour en soutirer de l'argent pour corrompre les comtés.

Voilà une autre opinion anglaise relativement à la corruption pratiquée par le parti conservateur du Canada. Voici une autre opinion qui est celle d'un des principaux organes tories, le *St. James Gazette*:

Ce journal dit:

Pendant que les Etats-Unis voient augmenter leur population par millions, et que tout leur sol se couvre d'habitants, la population du Canada, si elle ne reste pas stationnaire, ne s'accroit que très lentement. L'opinion générale était que, avec les grands avantages offerts par le Nord-Ouest, la population du Canada se serait accrue de 2,000,000 ou 3,000,000 d'âmes durant la dernière décade, et atteindrait bientôt le chiffre d'un Etat européen de deuxième ordre; mais tout cet espoir a été dissipé par le dernier recensement. Dans ce vaste pays du Canada, qui, sur la carte, paraît aussi étendu que l'Europe et qui, en réalité renferme un territoire habitable pouvant recevoir les populations de la France et de l'Autriche réunies, il n'y a pas autant d'habitants qu'on pourrait en trouver dans les limites de Londres. Le Canada, avec ses milliers de milles carrés de prairie, ses immenses rivières, ses mers intérieures, ses ports de mer sur deux océans, sa marine marchande, sa prétention d'être une nation ayant une politique étrangère, et même sa propre marine militaire, est rangée, quant à sa population, à côté de la Bavière, ou de la Hollande, ou de la Roumanie. L'augmentation de sa population se déverse par dessus la frontière et va remplir les vides dans les Etats du nord et de l'ouest de la république voisine. Des hommes qui sont nés en Canada et qui devraient devenir citoyens de l'empire britannique grandissent et meurent sous le drapeau étoilé. Ce fait ne doit pas être dissimulé. Que nous en soyons satisfaits ou non, le Canada ne progresse pas favorablement depuis quelque temps. Il a essayé l'application du libre-échange restreint, et le résultat a été un fiasco; il a essayé ensuite un système de protection rigoureux, et le résultat a été un autre fiasco.

Voici une autre opinion tirée d'un journal appelé *The Speaker*:

Il a gagné les élections générales de 1878, 1882, 1887 et 1891 avec les fortes sommes d'argent souscrites par les manufacturiers à même des profits extraordinaires qu'il leur a garantis au moyen d'impôts élevés sur les importations. Des comtés entiers ont été corrompus par l'offre d'un port, ici, d'un bassin dans un autre endroit, et d'un nouveau bureau de poste ou de douane ailleurs, afin de les engager à voter pour les candidats qui pourraient faire dépenser au gouvernement, dans ces localités, le plus d'argent du trésor public sans aucunement tenir compte des intérêts généraux du pays.

Je vous citerai une autre opinion, celle du *Star* qui dit:

Pendant 23 ans, lui et son parti se sont maintenus sans interruption au pouvoir au moyen d'un système colossal de corruption. Il a réussi à étouffer la démocratie et à dépraver l'opinion publique.

Le *Journal*, de Newcastle, organe tory, s'exprime comme suit:

Mais c'est au ministre des travaux publics qu'il faut réellement remonter pour trouver l'origine du scandale, car la "connivence passive" bien que cette expression soit trop forte pour répondre aux intentions de la majorité ou du parlement—exprime aussi exactement que possible le "parfaitement, pourvu que je ne sois pas moi-même compromis", sorte de sentiment qui est au fond d'un bon nombre de scandales dans ce monde.

J'ai cité, je crois, un nombre suffisant d'opinions pour montrer que la presse anglaise corrobore ce que j'ai dit relativement au système de corruption sur lequel s'appuie la présente administration. Le parti libéral-conservateur a cru devoir appeler à son aide les instincts égoïstes, et, vu qu'il y a toujours dans les deux partis une fraction de l'électorat qui soit vénale, il a acheté cette partie vénale et gagné ainsi les élections. Cela a été fait surtout dans les élections partielles. L'honorable

ministre des finances, qui doit prendre la parole après moi, connait très bien ce fait, parce qu'il a traversé le comté qui avoisine le mien, et il connait le travail opéré par l'armée de *boodlers*, dont les seuls services étaient de payer les électeurs qui se vendent. Ces mêmes *boodlers* qui ont fait ce trafic infâme dans le comté de Bruce, se sont ensuite transportés dans le comté de Huron-ouest où ils ont opéré pareillement durant la campagne électorale de ce dernier comté.

Le résultat de ces manœuvres corruptrices est de dépraver le sens moral des comtés.

Les honorables chefs de la droite prétendent qu'il s'est opéré une révolution contre le libre-échange du parti libéral. Il n'en est rien. Neuf cultivateurs sur dix reconnaissent que le libre-échange avec les Etats-Unis profiterait à la classe agricole au Canada ; mais lorsque vous exercez sur eux l'influence de l'argent et des *boodlers* vous trouvez parmi eux et dans les autres classes un nombre suffisant pour emporter l'élection.

Des VOIX : *honte ! honte !*

M. MACDONALD (Huron) : Oui, honte pour le parti qui a recours à ces moyens, et je remercie les honorables interrupteurs d'exprimer si hautement leur honnête opinion.

M. SPROULE : Que sont devenus vos hommes traduits devant les tribunaux ?

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député d'Oxford-sud a été blâmé pour avoir déclaré ce qui est connu par tout le pays, c'est-à-dire qu'un système de corruption opère du haut en bas de l'échelle afin de maintenir le gouvernement au pouvoir.

L'honorable ministre des finances ayant lâché, l'honorable député d'Oxford-sud a cru pouvoir déclarer que la situation commerciale du pays accusait un progrès satisfaisant. Je ne puis comprendre ce qu'il veut dire. S'il ouvre les tableaux du commerce et de la navigation et compare la présente situation commerciale avec celle de 1873, il trouvera que le progrès est bien faible. Permettez-moi, M. l'Orateur, d'attirer votre attention sur quelques chiffres empruntés à ces tableaux, et je demanderai à celui qui parlera après moi, s'il est satisfait de ce progrès commercial. C'est notre commerce d'exportation qui est la mesure du progrès du pays. Je remarque que le ministre des finances, lorsqu'il s'aperçoit que le commerce d'exportation est contre nous, s'étend très longuement sur notre commerce local, et que, si le commerce d'exportation est en notre faveur, c'est ce commerce qui attire le plus son attention ; mais on admettra que notre prospérité dépend dans une grande mesure de notre commerce d'exportation, car, c'est sur ce que nous envoyons à l'étranger et sur ce que nous en recevons en échange que notre prospérité est mesurée.

En 1873, nous avons exporté en Angleterre pour $38,743,848. La valeur de nos exportations, dans le même pays, en 1891, s'est élevée à $49,280,858. C'est une augmentation satisfaisante, dira-t-on—puisqu'elle montre que la valeur des produits du pays se sont accrus d'autant, durant cette période. Mais quatre millions d'habitants ont travaillé dans notre pays, pendant cette période, et ce serait plus que pénible si l'énergie de ces habitants n'avait pas accru notre commerce avec un pays dont les marchés et les ports sont ouverts à tout ce que nous leur envoyons. Cependant, pendant toute cette période, nous n'avons augmenté nos exportations que pour $10,000,000.

La valeur de nos exportations aux Etats-Unis en 1873, s'est montée à $42,072,526, et l'année dernière, à $41,138,695, ce qui accuse une légère diminution. Ce résultat prouve-t-il que notre commerce s'accroit en proportion des efforts faits pour le développer ?

La valeur de nos exportations en France, en 1873, s'est montée à $631,907, et, après un grand effort de la part du gouvernement pour augmenter notre commerce avec ce dernier pays, et après de grandes promesses à ce sujet, notre commerce d'exportation avec la France a baissé à $253,734. Ce résultat est-il satisfaisant ?

Nous avons exporté en Espagne, en 1873, pour $25,080, et, en 1891, nos exportations dans ce pays n'on atteint qu'une valeur de $67,110.

Prenez maintenant Terreneuve, cette colonie-sœur, qui est disposée à recevoir une grande partie des produits que nous avons à exporter. En 1873, notre commerce avec Terreneuve était plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui.

Mon honorable ami, le ministre des finances, nous promet, chaque année, de développer nos relations commerciales avec les Antilles ; mais loin de se développer notre commerce avec les Antilles a diminué de $3,988,493 qu'il était en 1873, à $3,122,770 en 1891. Est-ce là une situation satisfaisante ? Cette situation satisfait-elle les tories ? Elle ne satisfait pas les libéraux. Si ceux-ci étaient au pouvoir, je crois que notre commerce avec les pays étrangers progresserait par sauts et par bonds.

Il y a un pays avec lequel notre commerce s'est accru considérablement, et c'est l'Australie. En 1873, la valeur de nos exportations dans ce pays s'est montée à $41,822, et en 1891, à $589,100. Mais ce commerce n'ouvre pas un marché aux cultivateurs du Canada, parce qu'aucun produit agricole du Canada n'est exporté en Australie, et il n'y a aucun marché dans ce pays pour nos cultivateurs.

Le marché des Etats-Unis est fermé contre nous et tout ce que nous envoyons dans ce pays y pénètre malgré les barrières que deux gouvernements insensés ont élevées sur la voie.

Mon honorable ami, le ministre des finances, nous dit que le courant de notre commerce se dirige vers la Grande-Bretagne, voulant, sans doute, nous faire croire que l'Angleterre est notre marché naturel. Il dit :

> J'ai ici un tableau que je vais lire, simplement pour montrer la marche du commerce pendant les quelques années dernières et pour nous donner l'espoir et la confiance que ni le bill-McKinley, ni toute mesure d'une nature analogue n'arrêtent la marche du commerce d'exportation du Canada ou la marche de ses affaires en général. En comparant 1888 et 1891, nous voyons que nos exportations d'animaux et de leurs produits aux Etats-Unis ont baissé de $7,595,000 à $4,316,000, soit une diminution de 43 pour cent, tandis que les exportations des mêmes produits en Grande-Bretagne se sont élevées de $16,500,000 en 1888, à $21,000,000 en 1891, soit une augmentation de vingt-sept pour cent. Les exportations de produits agricoles aux Etats-Unis ont baissé de $10,000,000 en 1888, à $7,000,000, en 1891, soit une diminution de trente pour cent, tandis que les exportations des mêmes produits en Angleterre, se sont élevés de $4,292,000 en 1888, à $5,254,000 en 1891, soit une augmentation de vingt-cinq pour cent.

L'honorable ministre des finances doit connaître la cause qui a fait diminuer notre commerce avec les Etats-Unis. Il a dit, d'abord, que le bill-McKinley n'avait exercé aucune action sur le courant de notre commerce d'exportation ; mais il s'est contredit ensuite, parce qu'il sait que notre com-

merce avec les Etats-Unis a diminué, tandis que notre commerce avec l'Angleterre augmentait.

Le bill-McKinley a imposé un droit très élevé sur notre orge, et le résultat a été que, au lieu d'en exporter aux Etats-Unis 10,000,000 de boisseaux, comme nous l'avions fait en 1889, nous n'en avons exporté que 4,751,000 en 1891. Quelle est la cause de cette diminution? Le courant du commerce a-t-il été ou non modifié par le bill-McKinley? Un borgne pourrait voir que ce changement a eu lieu. Prenez un autre article, celui des chevaux. Avant l'adoption du bill-McKinley, en 1889, nous avons exporté aux Etats-Unis 16,118 chevaux, durant l'année. Le ministre des finances dit que le bill-McKinley n'a pas modifié le courant du commerce; mais en 1891, nous n'avons exporté aux Etats-Unis que 9,937 chevaux. Le courant du commerce n'a-t-il pas été modifié par cette législation? Où sont allés nos chevaux? Ils sont restés entre les mains de nos cultivateurs, et ils se vendent, aujourd'hui, $20 ou $30 moins cher par tête qu'ils se vendraient si le bill-McKinley n'eût pas été adopté.

Mais l'honorable ministre ajoute que ce bill n'est pas l'œuvre du gouvernement canadien, et que ce dernier n'en est pas responsable. Personne, dans cette chambre est d'un avis contraire; mais nous prétendons que, si nous pouvions obtenir un commerce plus libre avec les Etats-Unis, le bill-McKinley serait abrogé; les embarras qui se dressent maintenant devant nous disparaîtraient, et nous jouirions des avantages que nous fait perdre l'application de ce bill. Pour montrer comment le courant du commerce a été affecté par le bill-McKinley, je signalerai un autre article, les volailles. Nos exportations de cet article aux Etats-Unis ont été, l'année dernière, de la moitié, environ, de ce qu'elles étaient avant l'adoption du bill-McKinley. Nous exportions aux Etats-Unis, avant cette législation, plus de 13,000,000 de douzaines d'œufs et, l'année dernière, notre exportation n'a été que de sept millions et demi de douzaines, soit un peu plus de la moitié de l'exportation faite avant l'adoption du bill-McKinley.

Quant au foin, nous en avons exporté aux Etats-Unis plus de 100,000 tonnes avant l'adoption de ce bill, et, l'année dernière, notre exportation ne s'est montée qu'à 54,000 tonnes. Cependant, les chefs de la droite soutiendront devant la chambre et le pays, ce qui n'est pas corroboré par les tableaux du commerce et de la navigation, que le bill-McKinley n'a pas modifié le courant des exportations du Canada. Qu'est-ce que les Canadiens ont fait de leur orge? L'ont-ils exportée en Angleterre? Pas du tout. Nos cultivateurs ont été exclus du marché des Etats-Unis, et, au lieu d'avoir 750,000 acres de terre en culture comme ils les avaient en 1888, ce nombre d'acres se trouvait réduit, l'année dernière, à 550,000, ou au tiers environ, simplement parce que les cultivateurs ne peuvent plus vendre ceux de leurs produits qui les payaient le mieux.

Je dirai maintenant quelques mots sur les dépenses. Je considère que les dépenses publiques sont bien trop élevées pour le chiffre de population que nous avons, et lorsque je compare ces dépenses avec celles des Etats-Unis, je suis étonné de voir qu'il faille autant d'argent pour gouverner un peuple comme le nôtre. L'honorable ministre des finances déclarait, l'année dernière, dans son discours budgétaire, que nous avions un grand nombre de dépenses qui ne se voyaient pas dans le budget des Etats-Unis, et que, par suite, les budgets des deux pays ne pouvaient être comparés. Dans l'exposé que je vais faire, je mettrai sous les yeux celles de nos dépenses qui ont leurs correspondantes aux Etats-Unis, afin de pouvoir comparer ensemble les dépenses faites des deux pays. Le ministre des finances nous disait, l'année dernière, que nous payions $104,000 en pensions de retraite; $727,000 pour l'administration de la justice; $1,938,000 pour le fonds d'amortissement de la dette publique; $321,000 en subventions à des steamers; $1,280,000 pour la milice; $3,940,000 pour le subside des provinces; $353,000 pour les pénitenciers.

Ces items, nous disait l'honorable ministre, n'avaient pas d'items correspondants dans le budget des Etats-Unis et il n'était pas juste, suivant lui, de comparer les dépenses des deux pays. Soit, retranchons ces items que je viens de mentionner du total des dépenses de l'année dernière, c'est-à-dire de $36,343,000, et il nous restera $27,716,000, ce qui établirait que 76 pour 100 du total de nos dépenses se composent d'autres items que ceux que je viens de retrancher. Mais s'il est juste de retrancher dans mon calcul les dépenses qui ne se trouvent pas dans le budget des Etats-Unis, il est également juste de retrancher celles des dépenses des Etats-Unis que nous n'avons pas à supporter. Voici des items de dépenses qui ne figurent pas dans notre budget: La marine militaire coûte aux Etats-Unis $22,007,000; les autres dépenses militaires, $44,583,000; les pensions, $107,000,000; la représentation à l'étranger, $1,649,000; excédent des dépenses sur le revenu du district de Colombie, $2,869,000; fonds d'amortissement de l'année dernière, $48,104,000; frais d'administration, $500,000, ce qui donne un total de $227,702,000. Soustrayez maintenant ce montant du total des dépenses des Etats-Unis durant le dernier exercice, c'est-à-dire de $345,831,000 et il restera $119,129,000 pour les autres dépenses, ou 35 pour 100 seulement du revenu total à dépenser pour l'administration des autres départements, ou, en d'autres termes, $2 par tête de la population des Etats-Unis, contre $5.50 par tête de la population canadienne.

Je défie, M. l'Orateur, toute contradiction relativement à ces faits; je défie qui que ce soit de les présenter de manière à ce qu'ils ne démontrent pas que notre pays soit bien trop taxé.

Mais prenons un autre point de vue. Nos dépenses en 1868, se sont montées à $13,486,000. Cinq ans plus tard, sous le régime conservateur, nous dépensions $23,316,000, soit une augmentation annuelle de $1,966,000, ou 73 pour 100 d'augmentation durant cette période. Puis vint l'administration libérale qui se trouva chargée d'une dépense de $23,316,000, et cinq années après, cette administration quitta le pouvoir, après avoir élevé les dépenses à $23,503,000 seulement, c'est-à-dire une augmentation de ¼ de 1 pour 100. En 1878, les conservateurs reprirent le pouvoir et y sont restés, je regrette de le dire, jusqu'à présent. Et que voyons-nous? Les dépenses se montent présentement à $36,343,000; c'est-à-dire qu'elles ont augmenté de 55 pour 100 comparées avec l'augmentation de ¼ de 1 pour 100 d'augmentation sous le régime libéral. Cependant les conservateurs se prétendent aussi économes que les libéraux.

Faisons maintenant une autre comparaison. Les comparaisons sont quelquefois odieuses, dit-on; mais je ne crois pas qu'elles puissent être odieuses orsqu'elles sont faites dans l'intérêt du pays.

Voyons si nous avons dépensé plus par tête de la population sous le régime conservateur que sous le régime libéral.

En 1868, nous avions une population de 3,630,000, et une dépense contrôlable de $8,324,000, dont l'ancien gouvernement est responsable, et l'augmentation de la dépense contrôlable de 1868 à 1874, fut de 50 pour 100. Or, quand l'honorable Alexander Mackenzie arriva au pouvoir, il réduisit, en 1874, la dépense contrôlable à $6,543,000, soit 21 pour 100 de réduction. Les conservateurs reprirent le pouvoir et l'ont gardé depuis 1878. Sous leur régime les dépenses contrôlables ont été augmentées de $6,543,000 qu'elles étaient à ce qu'elles se sont montées, l'année dernière, c'est-à-dire à $11,202,000, ou se sont accrues de 70 pour 100. Comment ce résultat pourrait-il maintenant se comparer avec les dépenses contrôlables des Etats-Unis, en différents temps? Voyons l'économie qui a été pratiquée aux Etats-Unis. C'est à cette économie que ceux-ci doivent une grande partie de leur prospérité et de leur progrès, et c'est aussi cette économie qui explique pourquoi les Etats-Unis progressent plus rapidement que le Canada.

TAUX PAR TÊTE—DÉPENSES DES ÉTATS-UNIS PROPORTIONNÉES À LA POPULATION.

Année.	Population.	Dépenses.	Par tête.
			$ cts.
1830	12,886,000	$15,141,000	1 25
1840	17,000,000	24,313,000	1 50
1850	23,191,000	41,000,000	1 80
1860	31,500,000	63,190,000	2 00
1890	63,000,000	345,000,009	5 50

Ainsi, en 1890, leurs dépenses se sont montées à $5.50 par tête, tandis que les nôtres se sont élevées $7.47 par tête. Avec leur énorme population les Etats-Unis paient moins par tête que nous ne le faisons, ici, avec une faible population. On n'osera pas dire que les Etats-Unis n'ont pas progressé aussi rapidement que le Canada. Nos adversaires déclarent que le Canada, dans les mêmes conditions, n'est pas capable, aujourd'hui, de faire concurrence aux Etats-Unis. Ils allèguent que nos établissements manufacturiers sont encore dans la période de l'enfance; qu'ils portent encore de longs vêtements; qu'ils sont encore au régime du biberon et ont besoin d'être nourris par un tarif protecteur pour leur permettre de soutenir la concurrence étrangère.

Mais, M. l'Orateur, les Etats de l'union américaine ne se font-ils pas concurrence les uns aux autres? L'Etat du Michigan, par exemple, qui n'est séparé d'Ontario que par une rivière, est un Etat qui fait avec succès concurrence à tous les districts manufacturiers des autres parties de l'union américaine. Puis, l'on vient nous dire que nous ne pouvons soutenir sa concurrence. Qui, en Canada, oserait dire que le Canadien n'est pas aussi habile, aussi industrieux, aussi entreprenant et énergique qu'aucun homme planté sur ses deux jambes aux Etats-Unis? Je suis un Canadien, et je sais que nous sommes les égaux des Américains. N'avons-

M. MACDONALD (Huron).

nous pas un outillage pour fabriquer aussi bien qu'eux les articles dont nous avons besoin? N'avons-nous pas la matière première à notre disposition aussi bien que le Michigan? Pourquoi cet Etat peut-il faire concurrence aux autres Etats américains plus anciens que lui avec son bois manufacturé, ses lainages et tous les produits de ses autres industries, en se tenant à la hauteur de leur progrès, et en réalisant des profits? Vous devez vous rappeler aussi qu'un grand nombre de ces établissements mananufacturiers du Michigan ont pour ouvriers des canadiens qui ont franchi la frontière et sont employés dans ces établissements. Or, un Canadien sur ce côté-ci de la frontière n'est-il pas doué d'autant d'énergie, d'esprit d'entreprise et d'habileté qu'un Canadien travaillant sur le côté américain de la frontière? Cependant, les chefs de la droite nous disent que nos industries sont dans la période de l'enfance, et que nous devons les entourer de droits protecteurs, afin qu'elles puissent se développer et progresser. Je n'ai jamais entendu raisonner d'une manière plus absurde. J'ai honte de mon pays lorsque j'entends sur les places publiques des conservateurs qui rabaissent notre peuple au point de dire que nous ne sommes pas capables de soutenir la concurrence de nos voisins. Mais il parait maintenant que nous n'obtiendrons pas la réciprocité, si nous nous en rapportons aux déclarations du ministre des finances. L'honorable préopinant a dit qu'il regrettait beaucoup de voir que nous n'étions pas en faveur de la réciprocité comme il l'est lui-même. Je ne crois pas, pourtant, comme j'ai eu occasion de le dire souvent, déjà, dans cette chambre, que le parti tory soit favorable à aucune espèce de réciprocité. Comment aurais-je pu arriver à une autre conclusion? J'ai rencontré des orateurs tories sur des plates-formes publiques; j'ai discuté cette question avec eux, et ils ont toujours dénoncé la réciprocité qui serait, d'après eux, nuisible aux intérêts agricoles du Canada. Je vois un honorable député qui me regarde, et qui est prêt, sans doute, à répondre que la réciprocité pour les produits naturels serait préjudiciable au Canada. Il a dit déjà que la réciprocité ruinerait notre commerce de lard, de fruits, de bestiaux, de beurre et de fromage. S'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement s'est-il rendu à Washington, durant ces derniers mois, pour négocier un traité de réciprocité sur la base même qui, d'après l'honorable député, est de nature à ruiner les intérêts que l'on prétendait servir en se rendant à Washington. Dans la division de Huron-ouest, durant les dernières élections partielles, l'un des membres du cabinet, le secrétaire d'Etat, s'est trouvé présent à une des assemblées publiques.

Je l'ai entendu dire qu'il pouvait déclarer au pays que trois ministres étaient allés à Washington pour négocier un traité du genre de celui de 1854; et il a ajouté: Je suis en mesure de vous dire, cultivateurs, que deux articles qui seront compris dans ce traité ce sont la ficelle à lier et les instruments aratoires. Pourquoi l'honorable ministre a-t-il fait ces déclarations aux cultivateurs? Parce qu'il savait que les cultivateurs paient la ficelle à lier plus cher qu'ils ne la paieraient sans les droits. Je répète simplement ce qu'un ministre a déclaré dans une assemblée publique, et afin d'obtenir l'appui de la classe agricole, il a été jusqu'à dire que le gouvernement était en faveur de la réciprocité. M. Montague, qui a parlé ensuite, a dénoncé du commencement à la fin de son discours, la réciprocité

sous toutes ses formes. On voyait là deux honorables messieurs parlant l'un pour une classe et l'autre pour une autre classe. Les ministres sont allés à Washington. Désiraient-ils sincèrement, en s'y rendant, obtenir un traité de réciprocité? Ça me paraît être la plus grande folie, rien autre chose que le comble du ridicule en matière de législation, que trois hommes valides soient allés à Washington demander à celui à qui ils s'adressaient ce que, dans son opinion, il y avait de mieux à faire pour le Canada, comment nous pourrions prélever les fonds nécessaires pour administrer les affaires du pays. Il paraît que les trois hommes d'Etat ne pouvaient imaginer le moyen de prélever les fonds nécessaires, de sorte qu'ils ont demandé à M. Blaine comment il proposerait de les aider à sortir d'embarras. Ils demandèrent en outre à M. Blaine comment ils négocierait un traité, et comme il avait beaucoup d'expérience dans ces négociations, il aurait peut-être la bonté, croyaient-ils, de leur dire ce qui serait le plus avantageux pour le Canada. M. Blaine leur répondit alors; si vous ne pouvez pas abattre les barrières et goûter aux bienfaits du libre-échange, si vous ne pouvez pas prélever un revenu, si vos populations ne peuvent pas être prospères, je n'ai pas de conseils à vous donner. Je crois que tous ces incidents seront repétés sous formes de pièces théatrales. Je crois que l'on verra ces trois hommes représentés sur la scène. Il y aura trois ministres canadiens qui se rendront à Washington avec un air solennel, quelques-uns d'entre eux ont des figures naturellement longues. L'un portera des lunettes, et c'est celui qui paraîtra le plus sages de tous, et il sera accompagné de deux autres représentants qui demanderont à M. Blaine comment il s'y prendrait s'il était canadien; assis à côté de M. Blaine se trouvera son coadjuteur, le général Foster, prêt à donner son avis. Cette pièce sera intitulée: une comédie à spectacle, et elle sera jouée pour amuser le peuple à la fin d'une soirée publique.

Je ne suis peut-être pas très instruit en politique, mais je n'ai jamais entendu un récit aussi simple que celui fait par le ministre des finances. Nous voulons traiter cette question sérieusement. On dira, je suppose, que la question des couvertures de laine était un obstacle à la négociation d'un traité. On soulèvera aussi la question des assiettes de ferblanc, vu qu'un grand établissement a été fondé aux Etats-Unis pour la fabrication de ces articles, et l'on fera peut-être une objection sur ce point. Je suppose que l'on parlera des assiettes de ferblanc et d'autres articles. C'est la chose la plus ridicule et la plus drôle dont j'ai jamais entendu parler. Le peuple ne voudra pas croire que de pareilles déclarations ont été faites sans autorité, ou sans qu'un rapport ait été présenté au gouverneur en conseil touchant les conclusions auxquelles les ministres sont arrivés; nous n'avons rien autre chose que la déclaration verbale faite par le ministre des finances au cours de son exposé financier. Ne supposeriez-vous pas que les représentants de 70,000,000 d'habitants auraient eu un secrétaire pour écrire les conclusions auxquelles ils sont arrivés, et que le parlement aurait reçu un protocole avant que le ministre des finances eût prononcé son discours? Toute l'affaire est une farce, et aucune personne sensée ne peut croire que les négociations aient été conduites dans le but d'obtenir un traité ou même d'une manière sérieuse. Le ministre des finances a dit que ces négociations étaient finies, et il a ajouté: Je regrette beaucoup qu'elles se soient terminées ainsi. J'espère que pas un seul membre du parti libéral, au moins, n'ajoutera foi aux déclarations du ministre des finances relativement à l'impossibilité d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, Je suis convaincu, comme je le suis de ma présence ici cette après-midi, que si le parti libéral était au pouvoir, et si nous envoyions des délégués à Washington pour négocier un traité à des conditions justes et honorables pour tous les intéressés, et que nous fussions prêts à donner de même qu'à recevoir—et qui a jamais entendu parler de faire des traités avec tous les avantages d'un seul côté?—nous pourrions obtenir un traité de ce genre. Mais si nous voulions donner à la Grande-Bretagne et aux autres pays les mêmes avantages qu'aux Etats-Unis, et admettre également leurs marchandises en franchise, de quel avantage le traité serait-il aux Américains? D'aucun. S'ils nous donnaient libre accès à leurs marchés pour nos matières premières et plusieurs autres articles, ils pourraient raisonnablement espérer que nous admettrions leurs produits à des conditions différentes de celles auxquelles nous admettons les produits des autres pays. A moins que nous n'allions jusque là, il est inutile de songer à obtenir un traité de commerce, car nous ne pourrions l'obtenir que sur une base convenable, et ce n'est que sur cette base que nous pourrions l'accepter; et cette base doit consister pour n'importe quel pays à ne pas abdiquer sa dignité ni renoncer à son honneur et à ses intérêts, mais à discuter avec une largeur de vues digne d'hommes d'Etat, toutes ces relations commerciales entre les deux pays et arriver à un arrangement juste et équitable entre les deux pays.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CAMPBELL: Avant que la question que nous discutons présentement soit mise aux voix, je désire faire quelques remarques sur l'exposé financier qui a été présenté l'autre jour. Je crois cependant qu'après le savant et éloquent discours prononcé par mon honorable ami le député de Huron (M. Macdonald), quelque membre de la droite aurait dû se lever et répondre à ces arguments. Je m'attendais certainement que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) au moins, qui est toujours si prêt à se tenir sur la brèche, essaierait de répondre au discours de l'honorable député de Huron (M. Macdonald).

M. SPROULE: Il n'y avait rien à répondre.

M. CAMPBELL: L'honorable député dit qu'il n'y avait rien à répondre, mais il veut évidemment dire qu'il n'y avait rien à quoi il pût répondre. Les arguments de l'honorable député de Huron (M. Macdonald) ont été si clairs et présentés si habilement qu'il a trouvé qu'il était impossible d'y répondre et, par conséquent, il a jugé qu'il valait mieux pour lui de ne pas l'essayer.

La question que nous avons discutée est très importante pour le peuple canadien, et c'est une question qu'à mon avis, nous devrions discuter à fond, afin de découvrir si nous ne pouvons pas arriver à une meilleure solution de la difficulté que celle proposée par l'honorable ministre des finances. Laissez-moi dire, d'abord, que le ministre des finances et le gouvernement n'ont pas fait ce qu'à mon sens ils auraient dû faire. Je crois que dans la condition

actuelle du pays, avec une dette de près de $300,000,000, il serait sage de la part du gouvernement d'examiner sérieusement s'il ne peut pas rogner et réduire les frais d'administration. Le ministre des finances nous dit qu'il estime à $36,500,000 les dépenses probables pour le prochain exercice, et que les recettes devront s'élever à peu près au même chiffre. Or il me semble que des dépenses de $36,500,000 sont beaucoup trop fortes et que nous devrions administrer tout aussi bien les affaires du pays avec des dépenses beaucoup moindres que celles-là. Rappellons-nous qu'en 1878 les affaires du pays étaient administrées par le gouvernement libéral avec $23,500,000. Nous n'avons pas aujourd'hui un seul acre de terre de plus qu'alors ; nous n'avons qu'un demi-million d'âmes de plus, et ne semble-t-il pas étrange que les affaires du pays pouvaient être administrées en 1878 avec $23,500,000, tandis que nous dépensons maintenant $36,500,000 ? Je profite de l'occasion pour dire qu'à mon avis il n'y a pas un pays au monde où les frais d'administration soient aussi élevés qu'au Canada. Pourquoi dépense-t-on ces $36,500,000 ? Ce n'est pas pour construire nos canaux, ni pour subventionner nos chemins de fer, ni même pour ériger nos édifices publics, car nous empruntons de l'argent tous les ans pour ces fins. Nous avons augmenté la dette du Canada d'environ $100,000,000 depuis dix ans, pour agrandir nos canaux, subventionner nos chemins de fer et construire nos édifices publics, de sorte que, pour gouverner ce pays, nous dépensons $36,500,000 par année, ce qui représente $7.47 pour chaque homme, femme et enfant du Canada simplement pour se gouverner. Il me semble, M. l'Orateur, que c'est beaucoup trop, et je crois que nous pourrions réduire considérablement ces dépenses sans préjudice à l'intérêt public. Je vais indiquer quelques moyens de réduire nos dépenses.

L'honorable député de Huron (M. Madonald) a dit et prouvé qu'aux Etats-Unis, en 1830, avec une population de 12,000,000, les dépenses annuelles n'étaient que de $15,000,000, tandis qu'au Canada, avec une population de 5,000,000 seulement, nous dépensons $36,500,000. En premier lieu, nous voyons qu'en 1878, nos dépenses pour la milice n'étaient que de $618,000 en chiffres ronds, tandis que l'an dernier, elles ont été de $1,279,000. Voici une augmentation d'environ 100 pour 100 dans les dépenses de la milice du pays en treize ans, je crois que l'on peut effectuer une économie considérable dans ce département. Je sais, par exemple, qu'il y a deux ans, le général Laurie, qui représentait le comté de Shelburne, a dit—et son assertion a été confirmée par d'autres messieurs au fait de la question—que pendant que nous dépensions $1,200,000 pour la milice, environ $250,000 seulement allaient aux militaires, la balance allant aux fonctionnaires et à l'état-major. Voilà ce qu'a dit le général Laurie, qui connaissait parfaitement notre organisation militaire et qui parlait sciemment. Je crois qu'il avait entièrement raison. J'espère que notre nouveau ministre de la milice sera plus prudent, et s'il l'est, il constatera, je crois, que la milice du Canada peut être maintenue aussi bien avec à peu près la moitié de ce qu'elle nous coûte aujourd'hui. Nous dépensons aussi environ $100,000 par année pour le Collège Militaire Royal de Kingston, et je crois que cette institution devrait disparaître et cet argent être économisé, vu qu'il n'y a qu'une très faible proportion de la grande masse du peuple canadien qui bénéficie du maintien de ce collège.

M. CAMPBELL.

Prenons maintenant la police à cheval du Nord-Ouest. En 1878, cette police ne nous coûtait que $334,000, tandis que l'an dernier, elle nous a coûté $740,000, soit près de 125 pour 100 d'augmentation en quelques années. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de tenir mille ou onze cents hommes dans le Nord-Ouest. Cela aurait peut-être pu être nécessaire il y a quelques années, lorsque la rébellion éclata, mais aujourd'hui, je crois fermement que l'on pourrait effectuer une économie considérable dans les dépenses de ce service.

Quant aux pensions de retraite, en 1878, nous avons dépensé $106,000 pour cette branche du service, tandis que l'an dernier nos dépenses se sont élevées à $241,000, et depuis que les comptes publics ont été clos, le 30 juin, je crois que nous avons augmenté ces dépenses d'environ $20,000. Chaque année, ces dépenses sont considérablement augmentées. Je ne suis pas en faveur de ces pensions de retraite, comme je l'ai déclaré dans d'autres occasions. Je crois que c'est une injustice et une fraude à l'égard du peuple et que ce système devrait être aboli. Les employés publics reçoivent de gros traitements, et si ces traitements ne leur permettent pas de vivre et de faire des économies pour leurs vieux jours, je prétends qu'il est juste et convenable qu'ils soient augmentés. Mais après que des hommes ont passé dix à vingt ans dans le service civil, avec des traitements élevés, des devoirs légers à remplir, et de courtes heures de travail, il n'y a pas de raison pour qu'ils continuent de vivre aux dépens du pays jusqu'à leur mort, entraînant de fortes dépenses pour le trésor fédéral. Je crois que le gouvernement ferait bien de considérer s'il n'est pas temps d'abolir entièrement ce système. Lorsqu'il a été établi, en 1873, il y avait une raison pour cela. On a proposé à cette époque de créer un fonds pour ceux qui auraient vieilli dans le service public, et seraient devenus incapables de continuer à remplir leurs fonctions. Mais depuis lors, de graves abus se sont produits, et aujourd'hui nous voyons des hommes actifs, remuant, entreprenants et à la fleur de l'âge, mis à la retraite pour faire place à des partisans nécessiteux du gouvernement ; et de cette façon, ils sont mis à la charge du pays pour le reste de leurs jours, à des dépenses énormes. Je crois que l'on pourrait effectuer une économie considérable en abolissant ce système.

Je vois que pour l'accise, on a dépensé $215,000 en 1878, et $378,000 en 1891. Pourquoi cette forte augmentation ? Si la population du pays s'était beaucoup accrue, nous pourrions tous comprendre pourquoi cette branche du service coûte plus cher au pays ; mais pendant que la population s'est très faiblement accrue, les dépenses ont énormément augmenté.

Le gouvernement civil n'a coûté que $823,000 en 1878, tandis que l'an dernier, il a coûté $1,334,000.

L'entretien de nos Indiens a coûté $421,000 en 1878, contre $987,000 l'an dernier.

Dans tous ces items, je crois que l'on pourrait effectuer une très grande économie sans nuire aucunement à l'efficacité du service.

Puis, le gouvernement, par un acte de justice, pourrait d'un trait de plume, comme l'honorable ministre des finances l'a dit l'an dernier, supprimer une dépense de $400,000, que la préparation des listes électorales entraîne pour le peuple de ce pays. Quoique nous ayons dépensé $400,000 l'an dernier pour la préparation des listes, dans 175 à 180 col-

léges électoraux, sur les 215, on ne se servira jamais de ces listes, à moins que le député actuel ne meure, ou qu'il ne survienne une vacance pour une autre raison. Nous avions une meilleure liste électorale, préparée chaque année par les municipalités et qui ne nous coûtait pas un sou, et il est absolument inutile de dépenser un aussi fort montant pour préparer une liste dont on n'a pas besoin. De plus, non seulement la préparation des listes coûte une somme énorme, qui sort directement de la caisse publique, mais comme le savent les membres de cette chambre, elle coûte une forte somme supplémentaire aux deux partis politiques. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, j'ose dire que la révision des listes coûte au parti conservateur au moins $500, et je suis sûr qu'elle coûte à notre parti une égale somme. Je regrette beaucoup que le ministre des finances n'ait pas considéré ces choses, lorsqu'il a élaboré la législation du pays, mais j'espère qu'avant la fin de la session, il s'efforcera de réduire les dépenses énormes que j'ai mentionnées.

Dans son exposé financier, le ministre des finances a bien voulu nous communiquer le résultat de son récent voyage à Washington, et j'ai l'intention d'en dire quelques mots, car je crois qu'aucune question d'une aussi grande importance pour le bien-être ou pour le malheur du peuple canadien n'est jamais devant le peuple. A mon avis, le parlement ne pourrait passer aucune loi de nature à conférer aux habitants de ce pays des avantages égaux à ceux que nous donnerait la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Le ministre des finances nous a dit que pour sa part, il était content de voir la question réglée. Je suis également heureux que nous en soyons arrivés à pouvoir définir clairement la position des deux partis politiques sur cette question. Il n'y a chez le parti conservateur aucun espoir d'un changement dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Le ministre des finances nous dit que la question est maintenant réglée d'une manière définitive. Il ne connait pas le sujet dont il parle. Suivant moi, il ferait aussi bien d'entreprendre d'arrêter le cours de la rivière Niagara, que d'essayer de résister au flot montant du libre-échange. Une fois qu'il aura envahi le Canada, vous ne pourrez pas l'arrêter. Le peuple canadien ne peut continuer à sacrifier ses intérêts pour soutenir quelques manufactures et créer quelques millionnaires dans le pays.

La grande masse du peuple subit trop de pertes. Dans le comté que je représente, j'ose dire—et je parle sciemment—qu'il n'y a pas un seul cultivateur propriétaire de cent acres de terre qui ne perde $250 par année, parce qu'il n'a pas librement accès aux marchés américains. Ni le parti conservateur, ni le parti réformiste, ne sont en position de laisser continuer l'état de choses actuel. Un parti le peut autant que l'autre ; les réformistes peuvent le supporter aussi bien que leurs adversaires, mais ni les uns ni les autres ne sont en position de laisser faire. Ça nous coûte trop cher, et selon moi, cette idée s'est emparée du peuple, et elle va faire son chemin jusqu'à ce qu'on arrive à quelque arrangement. Quoique le ministre des finances puisse croire que la question est résolue pour ce qui le concerne, le peuple lui dira qu'il n'est pas satisfait, qu'il n'a pas perdu espoir, et que si le ministre des finances ne peut réussir à changer les relations commerciales du pays, il confiera l'administration des affaires à un homme capable de réussir et qui réussira. Il nous dit que pour sa part, il ne craint pas l'avenir. Non, avec sa bonne petite position lucrative, et son beau traitement, il ne craint pas l'avenir. Il n'a pas besoin de craindre ; il est bien. Avec ses $8,000 par année comme ministre des finances, il n'a pas besoin de craindre l'avenir ; mais en est-il ainsi des milliers d'habitants de ce pays, la force du pays, qui n'ont pas une belle position comme la sienne et qui gagnent péniblement le pain nécessaire au soutien de leurs familles ? Sont-ils prêts à laisser marcher le pays comme il le fait depuis dix à quinze ans ? J'ose dire qu'ils ne le sont pas. L'honorable ministre nous donne un nouvel espoir, si le cultivateur canadien est exclu en partie du marché des Etats-Unis :

> Si le cultivateur canadien est privé jusqu'à un certain point d'un marché aux Etats-Unis pour y écouler ses produits, lequel est partiel, sectionnel et variable, il aura au moins la satisfaction de voir qu'au moyen d'une protection légitime et proportionnée, il ne sera pas exposé à la concurrence redoutable du grand pays à l'ouest des Etats-Unis dans les produits du Canada. Il peut se préparer à trouver un marché pour tous ses produits dans d'autres pays où ils sont admis avec plus d'avantages, et il peut particulièrement se tenir prêt à occuper entièrement ce marché presque inépuisable qui attend ses produits en Angleterre, notre mère-patrie.
>
> Déjà, dans ce pays, par la bonne qualité et le soin dans le choix, ses pommes, son fromage, son blé, ses bestiaux, son lard fumé et son jambon, trouvent un marché qui va toujours croissant, et ces produits y ont acquis une place permanente, et ils ont virtuellemefit effacé toute concurrence.

On dirait, M. l'Orateur, que les marchés de l'Angleterre nous sont ouverts pour la première fois. Si je ne me trompe, les marchés de la métropole nous sont ouverts depuis vingt à trente ans. Les conditions auxquelles nos produits sont admis sur les marchés anglais, sont-elles plus favorables aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a vingt ans ? Avons-nous accès à ces marchés dans des conditions plus favorables qu'aucun autre pays ? Sauf pour ce qui regarde notre bétail, nous sommes admis sur ce marché absolument aux mêmes conditions que le sont les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, l'Amérique du Sud, l'Afrique et tous les autres pays de l'univers. L'Angleterre est un pays libre-échangiste, qui ne demande pas d'où viennent ses marchandises, ni quels droits les autres pays imposent sur ses exportations. Les Etats-Unis envoient leur fromage, leur beurre, leur blé, leurs farines et autres articles en Angleterre absolument aux mêmes conditions que celles auxquelles nous y envoyons les nôtres ; de sorte que nous n'avons aucun avantage sur eux, sauf pour ce qui regarde le bétail, l'entrée du bétail américain y étant interdite, tandis que le nôtre n'est soumis à aucune restriction. Pourquoi avons-nous cet avantage pour notre bétail ? Est-ce parce qu'il vient du Canada ? Pas du tout, mais c'est simplement parce que le bétail des Etats de l'ouest ayant été malade, le peuple anglais craint que cette maladie ne se propage. Mais si cette maladie se déclarait chez le bétail canadien, l'entrée en Angleterre en serait interdite tout comme l'est l'entrée du bétail américain. Supposons que nous ayons le libre-échange ou la réciprocité avec les Etats-Unis : y a-t-il un homme qui croie que nous abandonnerions le droit de faire faire quarantaine au bétail américain ou à celui de n'importe quel autre pays ? Mais aux Etats-Unis, chaque Etat a droit de faire faire quarantaine au bétail de n'importe quel autre Etat. L'Etat de New-York a droit de faire faire quarantaine au bétail de l'Ohio ou de n'importe quel autre Etat ; et si nous allons

dans la métropole, nous y verrons qu'un comté a droit d'interdire l'entrée du bétail de n'importe quel autre comté de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse.

M. SPROULE : Pourquoi ces Etats, qui ont du bétail et où il n'y a pas de maladie, ne bénéficient-ils pas du marché anglais ?

M. CAMPBELL : Parce que le peuple anglais sait que la pleuro-pneumonie a éclaté aux Etats-Unis, et qu'il craint d'admettre le bétail américain aux mêmes conditions que celui du Canada, où il n'y a pas de maladie. Si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, nous ne songerions pas un seul instant à mettre de côté nos règlements de quarantaine ; et si le bétail américain passant par le Canada ne subissait pas de quarantaine, l'entrée de notre propre bétail sur ce marché serait bientôt interdite. C'est uniquement à cause des précautions que nous avons prises pour éloigner la maladie, que notre bétail a ce privilége de ne pas se voir interdire l'accès du marché anglais ; et si nous avions le libre-échange, nous ne mettrions pas de côté ces règlements, et notre bétail serait encore admis en franchise en Angleterre.

L'honorable ministre nous a dit que nous trouverions un débouché en Angleterre pour toutes ces choses. Je veux bien reconnaître que la métropole est notre marché naturel pour plusieurs articles, mais les Etats-Unis sont aussi notre marché naturel pour un grand nombre d'autres articles, comme je crois pouvoir le prouver d'une manière concluante avant de reprendre mon siège. L'Angleterre est notre marché naturel pour notre blé, nos farines, notre fromage et autres articles. L'an dernier nous y avons exporté 80,000,000 de livres de fromage, et nous n'en avons pas exporté une seule livre aux Etats-Unis. Je ne puis dire si nous aurions pu en écouler aux Etats-Unis dans le cas où il n'y aurait pas eu de droits à payer, mais je ne crois pas que nous aurions pu en exporter beaucoup, parce que les Etats-Unis en ont eux-mêmes expédié 70,000,000 de livres sur le marché anglais, où leur fromage est admis aux mêmes conditions que le nôtre. Les Etats-Unis sont notre marché naturel pour plusieurs autres articles, tels que l'orge, les chevaux, la laine, les moutons etc. L'an dernier, nous avons exporté 4,700,000 boisseaux d'orge aux Etats-Unis, contre 132,000 boisseaux seulement en Angleterre. Pourquoi avons-nous envoyé une aussi faible quantité de ce produit en Angleterre, contre une aussi grande quantité aux Etats-Unis ? Notre orge était admise en franchise en Angleterre, et cependant, nous en avons exporté près de 5,000,000 de boisseaux aux Etats-Unis, sur lesquels nous avons payé 30 cents de droits par boisseau, au lieu de l'expédier à la métropole, où elle entrait en franchise. Expédions-nous notre orge aux états-Unis parce que nous préférons commercer avec eux, parce que leur argent est meilleur que celui de la métropole ? Non, mais c'est parce que nous l'y vendons plus cher. Le fait d'avoir pu y expédier 5,000,000 de boisseaux de ce produit, quoiqu'il y eût un droit de 30 cents par boisseau pendant que nous n'en avons exporté que 133,000 boisseaux en Angleterre, prouve que le peuple canadien n'a pas su ce qu'il faisait, ou bien que les Etats-Unis sont notre marché naturel. S'il n'y avait pas eu de droit sur l'orge que nous avons expédiée aux Etats-Unis, j'ose dire que nous n'en aurions pas exporté un seul boisseau en Angleterre. L'année qui a précédé l'adoption du tarif-McKinley, nos exportations aux Etats-Unis ont été de 10,000,000 de boisseaux, tandis que nous avons expédié quelques milliers de boisseaux seulement de ce produit en Angleterre. Il n'y avait pas de droit sur l'orge en Angleterre, mais nous pouvions réaliser plus d'argent en envoyant notre orge aux Etats-Unis et en payant les droits, qu'en l'expédiant en Angleterre, où il n'y avait aucun droit. Quant aux haricots, nous en avons exporté 321,898 boisseaux aux Etats-Unis, et pas un seul boisseau en Angleterre. Il n'y avait pas de droit sur les haricots en Angleterre, et cependant, quoiqu'il y eût un droit de 40 cents par boisseau sur cet article aux Etats-Unis, nous avons envoyé nos haricots aux Etats-Unis.

Le ministre des finances dit que l'Angleterre est notre marché naturel, mais le peuple de notre pays ne le sait évidemment pas, et il a été très fou d'expédier ses produits aux Etats-Unis. Le peuple canadien a certainement acquis de l'expérience pendant les nombreuses années où il a expédié ses produits aux Etats-Unis et payé les droits, car il savait où se trouvait le meilleur marché. Retranchez les droits, et le prix de ces haricots aurait rapporté 40 centins par boisseau de plus aux cultivateurs canadiens. Un autre article encore que nous exportons en très grandes quantités, ce sont les pommes. Le ministre des finances a dit avec beaucoup de raison que nous expédions une grande quantité de ces pommes en Angleterre. Nous en avons exporté 390,000 barils en Angleterre, et 58,000 barils seulement aux Etats-Unis. L'un de ces marchés est libre, et l'importation des pommes est soumise à des droits élevés sur l'autre. Pourquoi avons-nous exporté cette quantité là aux Etats-Unis ? Parce que ça nous payait mieux. Il y a une variété de pommes, pour la consommation en hiver, dont tous les cultivateurs savent que l'envoi à 3,000 milles de distance, en Angleterre, ne paierait pas, mais il y a aujourd'hui des milliers de boisseaux de pommes qui pourrissent sur le sol dans ce pays parce qu'il n'y a pas de débouché pour elles. Cependant, même avec les droits élevés dont elles sont frappées aux Etats-Unis, nous en avons expédié là 58,000 barils l'an dernier. Si nous avions le libre-échange avec Boston, New-York et les autres villes des Etats-Unis, où l'on ne récolte pas la dîme de ce que l'on consomme, nous y aurions un marché pour toutes les variétés de fruits que nous récoltons, et les cultivateurs réaliseraient un très fort montant pour ce qu'ils ne peuvent pas expédier par delà l'Océan. Et quel est notre marché naturel pour le foin ? L'an dernier, nous en avons expédié 50,000 tonnes aux Etats-Unis, contre 11,850 tonnes en Angleterre. L'Angleterre n'est pas notre marché naturel pour le foin. Le foin est frappé d'un droit de $4 par tonne à son entrée aux Etats-Unis, et cependant, le peuple canadien y a exporté cette quantité. Notre marché naturel pour les chevaux se trouve sans doute aux Etats-Unis. Nous avons un marché restreint en Angleterre pour une certaine classe de chevaux, mais l'Angleterre n'importe pas autant de chevaux que nous en exportons chaque année. L'an dernier, elle n'en a importé que 12,300, tandis que nous en avons exporté près de 10,000 aux Etats-Unis seulement, et autrefois, nous y en exportions annuellement 16,000 à 20,000.

Depuis la confédération, nous avons exporté aux Etats-Unis 305,000 chevaux, contre 5,500 seulement en Angleterre. En Angleterre, il n'y a pas de droits sur les chevaux, et il y en a de très lourds sur ceux

qui sont exportés aux Etats-Unis, et cependant, nous avons exporté 16,000 chevaux par année aux Etats-Unis avant l'adoption du bill-McKinley, bien qu'il y eût un droit de 20 pour cent sur chaque cheval, et nous en avons exporté seulement 135 en Angleterre.

Aujourd'hui, le droit a été augmenté, et malgré le droit excessif qu'il nous faut payer, nous expédions actuellement 10,000 chevaux aux Etats-Unis et 1,222 seulement en Angleterre. Cela démontre que notre marché naturel pour les chevaux est aux Etats-Unis, et nous constatons que notre pays est encombré de chevaux. Dans la partie ouest du pays, le prix des chevaux a diminué énormément. Il n'y a pas de demande. La classe de chevaux que nous avons à vendre n'est généralement pas recherchée en Angleterre, et le seul marché que nous ayons eu depuis plusieurs années, a été celui des Etats-Unis. Et, quand nous sommes privés de ce marché, nos cultivateurs ont un trop grand nombre de chevaux qu'ils ne peuvent pas vendre, à moins de les céder à un prix si bas, qu'ils ne peuvent pas payer les droits et les expédier aux Etats-Unis.

Puis, le ministre des finances nous a dit que nous avions un grand marché en Angleterre pour notre laine. L'année dernière, nous avons exporté 1,107,000 livres de laine, et pas une seule livre n'a été expédiée en Angleterre, bien qu'elle y eût été admise en franchise et que nous eussions 12 centins par livre à payer aux Etats-Unis, et cependant, nous en avons exporté plus d'un million de livres aux Etats-Unis, parce que c'était notre marché naturel, et nous l'y avons expédiée plus avantageusement, parce que nous avons pu la vendre plus cher, tout en payant les droits, que nous ne l'aurions pu en Angleterre où il n'y a pas de droits.

Il en est de même pour les moutons. Nous avons exporté 244,000 moutons aux Etats-Unis, où le droit est très élevé, et 40,000 seulement en Angleterre, où ils sont admis en franchise. Quelqu'un prétendra-t-il que, si ces droits étaient abolis, et si nous avions le libre-échange entre les deux pays, la valeur des terres n'augmenterait pas dans le Canada, que la production agricole n'augmenterait pas, et que la prospérité des cultivateurs n'augmenterait pas à raison de l'augmentation de la valeur de leurs produits? Il coûte aussi cher aux cultivateurs de récolter un boisseau d'orge ou d'élever une vache ou un cheval ou de récolter toute espèce de céréales et, s'il obtient les quelques derniers centins, c'est un bénéfice net qu'il met dans sa poche ou qu'il inscrit dans son compte de banque.

Puis, voyons les pommes de terre. C'est un produit que nous exportons en grandes quantités. L'année dernière, nous en avons exporté aux Etats-Unis 3,326,000 boisseaux, sur lesquels il a fallu payer un droit de 25 centins par boisssau et, bien que ce produit soit admis en franchise en Angleterre, nous y en avons expédié seulement 2,278 boisseaux, et c'est ce que le ministre des finances appelle le marché naturel que nous devrions nous efforcer d'obtenir. Et quant aux produits de nos pêcheries que nous avons à vendre, il n'y a pas de doute que, si les marchés américains nous étaient ouverts, les bénéfices que retirent nos pêcheurs augmenteraient considérablement. Il n'y a pas de doute que nos marchands de bois réaliseraient des bénéfices plus considérables ; la valeur de nos immenses régions forestières augmenterait énormément, la richesse et la prospérité des marchands de bois augmenteraient, et les milliers d'hommes, qui sont employés dans les scieries et dans les bois, recevraient des prix plus rémunérateurs, parce que les marchands de bois jouiraient d'une plus grande prospérité.

Ensuite, quant à nos ressources minérales, il serait d'un avantage immense pour le peuple de notre pays que les marchés des Etats-Unis fussent ouverts aux produits de nos mines. C'est un fait connu que le Canada est le pays le plus riche de l'univers ; il est reconnu qu'il n'y a pas un pays aussi riche en ressources minérales que le Canada. Nous avons toutes les usines et les moyens nécessaires pour développer et exploiter nos mines. Dans les provinces maritimes, outre nos grandes pêcheries, nous possédons des mines de charbon et de fer sur la ligne même du chemin de fer et sur le bord de la mer, et il est facile d'y arriver et d'en expédier les produits dans toutes les parties de l'univers ; et cependant, les usines de Londonderry, dans la Nouvelle-Ecosse, ne font pas autant d'affaires qu'elles le devraient, parce qu'il n'y a pas de marché pour leurs produits. Elles ne peuvent pas les expédier au Manitoba ou à la Colombie-Anglaise, elles ne peuvent pas même en expédier certaines espèces dans Ontario, parce que le coût du fret mangerait les bénéfices, et il serait plus profitable pour nous de faire venir ces articles si lourds des Etats-Unis ou de l'Angleterre.

Nous savons tous qu'au nord du lac Supérieur, nous avons des mines très riches qui sont entièrement inexploitées. Sur la rive sud, il y a des villages et des villes qui se développent ; les villages deviennent des villes et les villes des cités, et il y a de la vie, de l'activité, du mouvement, parce que leurs ressources minérales sont exploitées et qu'ils ont un marché pour y écouler leurs produits ; tandis que sur le côté nord du lac Supérieur, tout est triste et désolé, parce qu'un homme ne realiserait pas de bénéfices en allant y travailler et dépenser une fortune pour ouvrir et développer ces mines, et construire les chemins de fer nécessaires pour arriver aux mines ; car après avoir fait tout cela, il n'aura pas un marché pour y vendre ses produits. Les marchés du Canada sont restreints. Il ne pourra pas vendre son fer ailleurs que dans une région limitée ; il ne pourra pas vendre son charbon, si ce n'est dans une région limitée, de sorte que cette exploitation ne sera pas avantageuse, et c'est pour cette raison, que ces mines ne sont pas exploitées.

Mais, quand vous aurez démoli les murs et ouvert les marchés des Etats-Unis, il y aura un encouragement pour celui qui a des capitaux à les placer dans l'exploitation de ces mines, et vous verrez affluer les capitaux, ces mines se développeront, des milliers d'hommes seront employés, et des millions de piastres seront appliqués à la construction de chemins de fer qui transporteront au marché les produits de ces mines ; il y aura du fret pour les navires des lacs, et le Canada entier en retirera des avantages.

Je ne vois qu'une industrie dans le Canada qui ait aujourd'hui la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Nos chemins de fer jouissent de cette réciprocité. Tout le monde sait que le Grand Tronc de chemin de fer, le chemin de fer canadien du Pacifique, ou le Michigan Central, qui va de l'ouest à l'est, ont la réciprocité avec les Etats-Unis. Ils peuvent charger un wagon en entrepôt à Détroit et traverser le Canada et se rendre à Boston, Buffalo ou New-York sans retard, ni obstacle. Ils peuvent transporter des marchandises américaines en entrepôt d'un port américain de l'ouest à un port améri-

cain de l'est. C'est la seule industrie que je connaisse dans le Canada qui jouisse de la réciprocité, et quel en est le résultat ?

Quoique nos chemins de fer soient embarrassés, gênés, entravés par des difficultés qu'ils ont à surmonter ; bien qu'ils aient à payer un droit de 60 centins par tonne sur chaque tonne de charbon qu'ils consomment, bien qu'ils aient à payer un droit de $4 par tonne sur le fer en gueuse qu'ils consomment, et $13 par tonne sur le fer en barre, le fer rond et l'acier qu'ils consomment, et 35 pour 100 sur les huiles, les peintures et les vernis qu'ils emploient dans la construction de leurs wagons—malgré tout cela, que voyons nous ? Nous voyons que nos compagnies de chemins de fer améliorent leur condition, qu'elles construisent des doubles voies sur leurs lignes, qu'elles augmentent leur matériel, que leurs recettes s'élèvent d'année en année, qu'elles font une concurrence heureuse aux chemins de fer que traversent entièrement le territoire américain, faisant voir qu'elles peuvent lutter avec succès contre ces chemins de fer, bien qu'elles aient des obstacles à surmonter que les lignes américaines n'ont point.

Maintenant, si nous faisons une comparaison entre nos chemins de fer et nos navires, nous verrons que, bien que nous possédions la moitié des lacs et du littoral, néanmoins, il est regrettable de constater que de tous les millions de tonnes de fret qui sont descendus de l'ouest à l'est, 5 pour 100 seulement de cette quantité ont été transportés par des navires canadiens. Pour quelle raison ? Simplement et uniquement parce que nos navires ne jouissent pas du même privilège accordé à nos chemins de fer. Un navire ne peut pas prendre une cargaison à Détroit et la transporter à Buffalo. Ils ne peuvent pas charger dans un port américain et transborder dans un autre port américain, sans d'abord faire escale à un port canadien et décharger la cargaison, et obtenir un certificat d'acquittement, et la conséquence en est que de tous les millions de tonnes de fret qui sont venus des lacs l'année dernière, 95 pour 100 ont été transportés sur des navires américains.

Eh bien, nous pouvons nous souvenir qu'il y a quelques années, nous avions dans notre pays plusieurs chantiers de construction navale. Je me souviens que dans ma propre ville, à Chatham, nous avions un de ces chantiers où l'on employait 150 ouvriers habiles. Quelques-uns des plus grands bateaux à hélice qui sont employés sur les lacs depuis ces dernières années, y ont été construits. A Sainte-Catherine, sur le canal Welland, il y avait des milliers d'hommes employés à construire des navires destinés aux lacs. Mais aujourd'hui, nos chantiers de construction navale ont disparu, on n'entend plus le bruit du marteau, les ouvriers sont partis, et il ne reste que la désolation et la solitude là où régnaient l'activité et le mouvement, quand on y construisait des navires, pour la seule raison que les navires n'ont plus rien à transporter. Mais donnez le commerce de cabotage du Canada aux navires canadiens, et employez les navires canadiens, et nos jeunes gens ne s'éloigneront plus pour aller travailler dans un pays étranger. Nos jeunes gens trouveront assez d'ouvrage sur nos navires canadiens, qui parcourent les lacs qui séparent les deux pays. Enlevez les barrières, et le peuple du Canada y trouvera son avantage, les ouvriers habiles et les constructeurs de navires auront de l'ouvrage, et des capitaux considérables seront employés pour la construction des navires qui font le trafic sur les lacs et d'un port américain à un autre, et il en résultera un grand nombre d'autres avantages.

Mais le ministre des finances nous a dit que, lors de la conférence à Washington, il avait été impossible d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, excepté à des conditions telles qu'il n'avait pas pu les accepter. Je suis disposé à ne pas accorder une trop grande confiance à la déclaration qui a été faite dans cette chambre il y a quelques jours. En premier lieu, j'ai peu de foi dans une députation qui se rend à Washington aux fins de négocier un traité dont elle ne veut pas. Les ministres n'en ont jamais voulu, et ils ne l'accepteraient pas si on le leur offrait, et en conséquence, toutes les négociations qui ont eu lieu n'ont été qu'une comédie.

Je m'imagine les voir à Washington—et les députés savent comment il nous a tant dit sur ce sujet—et comment nos délégués ont indiqué les difficultés : nous avons soulevé des questions, nous avons fait ceci et cela. Nos délégués canadiens, après avoir soumis ces difficultés et avoir discuté entre eux, ont dit à M. Blaine : Mon cher M. Blaine, voilà nos difficultés, vous les admettez ; or, mon cher M. Blaine, vous avez acquis une grande expérience dans la négociation des traités de réciprocité ; nous n'avons jamais eu de traités de réciprocité à rédiger et, conséquemment, notre expérience sous ce rapport est très restreinte et, mon cher M. Blaine, nous venons ici aujourd'hui et nous vous demandons, comme un homme de grande expérience dans ces traités, de nous dire ce que nous devons faire ; nous sommes prêts à accepter un traité de réciprocité si, avec votre expérience, vous pouvez nous indiquer le moyen de surmonter ces difficultés. Puis, ils ont ajouté : mais, mon cher M. Blaine, nous voulons que vous nous donniez quelques informations et de l'aide ; nous sommes des ignorants, vu que nous n'avons jamais rédigé un traité, tandis que vous avez une grande expérience et, mon cher M. Blaine, venez à notre secours dans notre détresse, car les élections partielles approchent.

M. FOSTER : Elles sont terminées.

M. CAMPBELL : Venez, aidez-nous et conseillez-nous. Les membres de cette chambre ont-ils jamais vu une comédie semblable ? L'idée de voir le ministre des finances du Canada, le ministre de la justice et le ministre de la milice aller à Washington et y donner un tel spectacle ! Je suis étonné que les honorables ministres aient tenu ce langage. Ils doivent l'avoir tenu dans un moment de faiblesse dont ils souffraient vers cette époque. Je ne crois pas que les membres d'une députation allant à Washington pour obtenir ce qu'ils ne voulaient pas, ce qu'ils auraient refusé si on le leur avait offert, méritent la confiance quand ils nous disent les causes de l'insuccès de leur mission. Ils ont fait, néanmoins, un joli voyage qui ne leur a rien coûté, mais cela me serait indifférent s'ils avaient manifesté un désir sincère d'obtenir un traité de réciprocité. Ils prenaient probablement de M. Blaine des leçons qui pourront avoir un résultat plus tard.

Toutefois, cette question est trop importante, et le peuple ne peut plus progresser sans une mesure qui lui accorde ces avantages immenses. Si les

honorables ministres ne peuvent pas indiquer un moyen quelconque qui ferait disparaître ces embarras, ils doivent céder la place à ceux qui sont en état d'en signaler. Les délégués à Washington n'auraient pas dû être les premiers à soulever des objections. Le ministre des finances a appuyé sur le fait qu'ils avaient signalé des difficultés et soulevé des objections. Elles auraient dû venir d'une autre source et non de ceux qui auraient sincèrement voulu obtenir un traité de réciprocité. De plus, ils savaient fort bien, avant leur départ pour Washington, que le peuple des Etats-Unis n'accorderait pas un traité de réciprocité ne comprenant que les produits naturels. Je suis cependant heureux que le ministre des finances nous ait dit qu'il en a fait l'offre aux Américains, parce que, à en juger par les arguments de l'honorable monsieur, il est évident que plusieurs députés de la droite sont opposés même à un traité de réciprocité dans les produits naturels. Hier, un député a avoué qu'il était prêt à admettre le maïs des Etats-Unis, tout en faisant observer que cela ferait tort aux producteurs de blé ; et, cependant, ce député appuie un gouvernement dont les membres ont été à Washington offrir délibérément aux Etats-Unis de faire disparaître les barrières en ce qui concerne les produits naturels. Le gouvernement consentait à sacrifier les cultivateurs du Canada.

Nous savons que si nous avions un traité de réciprocité dans les produits naturels, quant à ce qui concerne le maïs, le bœuf et le lard, le prix de ces articles diminuerait un peu. Ce traité ferait tort à nos cultivateurs, mais le dommage serait compensé dix fois par les avantages qui en résulteraient d'un autre côté. Mais les délégués à Washington ont offert de propos délibéré de sacrifier les cultivateurs, en même temps ils ont eu soin de ne pas céder un iota de la politique nationale, qui soutient quelques manufacturiers. Les cultivateurs peuvent être abandonnés, mais les manufacturiers doivent conserver toute la protection dont ils jouissent aujourd'hui. Nous devrions avoir une loi pour tous et pas de faveurs pour personne. Pourquoi protéger un homme aux dépens des autres ? Pourquoi passer une loi qui permet à quelques individus de rançonner tout le Canada ?

Dans ce pays, nous voulons des manufacturiers qui peuvent se maintenir par eux-mêmes, sans secours étranger ; nous n'avons pas besoin d'un manufacturier en faveur duquel il faut des droits de 25 ou 30 pour 100 afin de le mettre en état de faire la concurrence, s'il ne le peut pas par lui-même, enlevons les barrières et qu'il s'occupe d'autre chose. Je prétends que si la réciprocité absolue doit faire tort à chaque manufacturier, elle sera avantageuse pour notre classe agricole, et comme le plus grand nombre retirera le plus grand bien, je dois appuyer cette politique. Toutefois, je crois que la grande masse de nos manufacturiers retirerait de grands avantages si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis. Je sais que le grand commerce des farines, que je connais plus particulièrement, bénéficierait considérablement de l'abolition du tarif qui nous sépare des Etats-Unis. Nous pourrions vendre une quantité énorme de nos produits dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre qui ne produisent pas ce dont ils ont besoin. Nous pourrions vendre à Buffalo, qui a une population de 200,000 âmes, et qui est à la porte de nos grandes minoteries d'Ontario. Nous trouverions un marché pour une grande quantité de nos produits dans la ville de New-York, qui a une population de près d'un million d'âmes.

Je constate avec plaisir que, dans la ville de Chatham, où se trouvent les plus grands établissements de carrosserie du continent, les carrossiers sont en faveur du commerce libre avec les Etats-Unis. Ils prétendent qu'ils sont gênés aujourd'hui, qu'ils ont à payer un droit de $4 par tonne sur le fer en gueuse, $13 par tonne sur le fer rond en barre, 35 pour 100 sur les huiles, les peintures et les vernis, et 60 centins par tonne sur le charbon de forge. Ils sont, aussi, restreints dans les marchés. Ils n'ont que les marchés encombrés de quelques-unes des provinces du Canada, mais si vous leur donnez le commerce libre et si vous les mettez en état d'acheter la matière première à bon marché, et si vous leur donnez la chance de vendre au Michigan, à New-York et dans tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre, ils pourront soutenir la concurrence partout. Nous avons des ouvriers aussi habiles, des hommes aussi entreprenants, et des facilités aussi grandes dans le Canada que dans n'importe quel pays de l'univers.

Quelle raison les manufacturiers canadiens ont-ils de craindre la concurrence avec les Etats-Unis quand ils sont exposés à la concurrence des Etats-Unis tous les jours de l'année ? Nous luttons contre eux à chances égales en Angleterre et à Terreneuve, et assurément, personne ne dira que nous ne pouvons pas lutter dans notre propre pays et chez nous. Il n'y a pas un endroit où l'on peut manufacturer à aussi bon marché que dans cette ville d'Ottawa, avec ses pouvoirs hydrauliques sans nombre, ses facilités pour le transport des matières premières et des produits façonnés et finis et sa main-d'œuvre à bon marché.

Voyez les bords du Saint-Laurent, sur tout son parcours, et vous y avez des pouvoirs hydrauliques puissants et innombrables. Prenez les manufactures de coton à Valleyfield, Cornwall et Dundas. Y a-t-il quelque chose qui empêche nos manufactures de coton et de lainages de faire la concurrence dans tous les pays ? Elles peuvent se procurer du sud le coton brut à aussi bon marché que les manufacturiers peuvent l'obtenir aux Etats-Unis. Elles ont les machines et les ouvriers, l'habileté, la force et les capitaux, et il n'y a rien qui les empêche de lutter contre les manufacturiers des autres pays. Si elles avaient le marché américain pour y écouler leurs produits, elles pourraient doubler et tripler leur production et donner des avantages considérables aux ouvriers de notre pays. Enlevez les barrières qui gênent le trafic et le commerce, et vous verrez affluer les capitaux, des milliers d'hommes seront employés là où il n'y en a aujourd'hui que des centaines, la valeur de la propriété augmentera et dans dix ans, la population du Canada aura doublé.

Le ministre des finances nous a dit que nous ne pouvons obtenir la réciprocité qu'à certaines conditions qu'il a énumérées. Je ne crois pas cela. Je crois que si l'on faisait des représentations convenables aux Etats-Unis, nous aurions la réciprocité à des conditions favorables. Comme nous l'a dit le ministre des finances, le gouvernement des Etats-Unis a négocié des traités de réciprocité avec plusieurs autres pays. Il a conclu un traité avec les Antilles Anglaises, une colonie de l'Angleterre qui est dans les mêmes conditions que le Canada. Y fait-on une distinction entre les marchandises américaines et les marchandises anglaises ? Si je ne me

trompe, les Antilles Anglaises admettent les marchandises des deux pays aux mêmes conditions. Je crois que le peuple américain a besoin de notre commerce autant que nous avons besoin du leur, et vous ne pouvez pas obtenir un traité entre les deux pays sans accorder des avantages réciproques. Je crois qu'un traité de réciprocité avec le Canada serait avantageux pour les Etats-Unis. Ils auraient un marché de cinq millions d'habitants à leur porte avec une frontière imaginaire de quatre mille milles entre les deux pays, un peuple de même origine, parlant la même langue, pratiquant la même religion, et ayant des tendances de même nature.

Assurément, le commerce avec ces cinq millions d'hommes à leur porte serait plus avantageux qu'un commerce avec un peuple de cinq millions d'âmes séparé d'eux par une voie maritime de mille milles. Le peuple de la Nouvelle-Angleterre a besoin de notre charbon, de notre bois, de notre poisson et de nos produits minéraux, et le peuple de l'Ohio et de New-York a besoin de notre orge, de nos chevaux, de nos agneaux et de tous les articles que nous pouvons avoir à vendre. Ils peuvent les acheter à meilleur marché de nous que de tout autre pays. Nous voulons faire le commerce avec eux, parce qu'il nous est avantageux de leur vendre nos produits, et il leur sera aussi profitable d'acheter de nous ; et, d'après moi, c'est une preuve évidente que, si on faisait des représentations convenables au peuple des Etats-Unis, un traité, et un traité favorable pourrait être négocié entre les deux pays. Certains de nos amis prétendent qu'un traité semblable serait déloyal, nous mènerait à l'annexion et à la taxe directe. Or, ce sont des questions qu'il nous faut considérer. Quant à moi, je ne crois pas qu'un traité produirait ces résultats. Je ne crois pas même qu'il serait nécessaire d'établir des droits différentiels contre la mère-patrie.

Je crois qu'on peut conclure un traité par lequel le peuple du Canada obtiendra tous les avantages qu'il désire. Naturellement, ce traité devra être à l'avantage des deux pays, accordant à nos voisins les mêmes faveurs qu'à nous, et je ne crois pas qu'il soit déloyal de chercher à faire du bien à notre cher pays. Nous avons tous le même objet en vue. Je suppose que chaque représentant du peuple désire voir le Canada augmenter en prospérité et devenir grand, désire voir se développer ses immenses ressources, augmenter sa population et faire le bonheur de son peuple ; et si nous pouvons mieux atteindre ce but louable en négociant un traité avec le pays voisin et en enlevant les barrières qui nous séparent, assurément, nous serions déloyaux envers notre propre patrie et nos meilleurs intérêts en ne cherchant pas à obtenir ce traité.

L'Angleterre a de grands intérêts dans le Canada. L'Angleterre a huit ou neuf millions de piastres placés dans le pays. L'Angleterre veut que le Canada devienne grand et prospère, parce que cela assure des dividendes à ceux qui y ont placé des capitaux, et parce que nous achèterions une plus grande quantité d'articles des manufacturiers anglais. Je crois sincèrement que si notre population doublait en dix ans, ainsi qu'elle le devrait, nous achèterions une bien plus grande quantité de marchandises en Angleterre que nous n'en achetons aujourd'hui. Il pourrait y avoir une diminution temporaire dans nos importations de l'Angleterre, mais, avec le temps, un traité de cette nature tendrait à en augmenter le chiffre en augmentant la prospérité et la population du Canada.

Il me semble que, dans cinquante ans d'aujourd'hui, le peuple du Canada regardera en arrière et qu'il s'étonnera de voir quelle espèce de peuple existait dans le pays, en 1892. En effet, que faisons-nous ? Nous dépensons des millions de piastres pour faire disparaître les barrières naturelles qui séparent ce pays des Etats-Unis. L'année dernière, le Grand Tronc à dépensé $3,000,000 dans la construction d'un tunnel sous la rivière Sainte-Claire. Pourquoi l'a-t-il construit ? Etait-ce pour le plaisir de le contempler ?—Non, mais c'était uniquement dans le but d'augmenter les facilités de transport entre l'est et l'ouest. Puis, que voyons-nous sur la rivière Niagara ? Nous voyons que des capitalistes ont placé leurs millions dans la construction de ponts de fer et d'acier qui relient les deux rives de cette magnifique rivière, dans le seul but de faire disparaître les barrières naturelles entre le commerce des deux pays. Et pendant tout le temps, tandis que le peuple du Canada a dépensé des millions de piastres aux fins d'enlever les barrières que la nature a placées sur la route du commerce entre l'ouest et l'est, qu'ont fait notre gouvernement et le Congrès de Washington ? Le Congrès de Washington et la chambre des Communes à Ottawa ont cherché à atteindre le but noble et louable de susciter des obstacles plus grands au commerce, s'efforçant d'anéantir l'œuvre dont l'accomplissement a coûté des millions de piastres.

Après avoir dépensé ces millions aux fins d'enlever ces barrières, il me semble qu'il est insensé de travailler à en élever d'autres. Si nous voulons voir des barrières entre nous, nous ferions mieux de détruire les ponts sur la rivière Niagara, de faire sauter le tunnel de la rivière Sainte-Claire, de faire sauter les bateaux qui traversent les convois sur l'autre côté, et de couler bas les goëlettes qui font le trafic entre les deux pays. Alors, nous aurons tous les obstacles naturels qui s'opposent au commerce et nous éviterons la peine d'en créer de plus grands pour nous empêcher de trafiquer avec nos voisins.

Mais nos amis nous disent que ce traité serait déloyal et que, en conséquence, il est inadmissible. En premier lieu, M. l'Orateur, vous savez que ce traité, avant de devenir loi, devra être sanctionné par le gouvernement impérial et signé par Sa Majesté la reine Victoria. Assurément, ce fait est une garantie suffisante que les intérêts de l'empire en général et du Canada en particulier n'en seraient pas affectés d'une manière préjudiciable,

On nous dit, aussi, qu'il conduirait à l'annexion. Quant à moi, je n'ai aucune sympathie pour ceux qui désirent des relations politiques plus intimes avec les Etats-Unis. Je sais qu'il y a un grand nombre de personnes dans ce pays et dans le parti conservateur, et quelques-unes dans le parti libéral——

M. LANDERKIN : Oh ! pas une seule.

M. CAMPBELL : Pas un grand nombre, mais un petit nombre parmi les plus faibles, qui sont en faveur de l'annexion. Pour ma part, je ne crois pas qu'un traité aurait cet effet, parce que toutes les relations que nous désirons avoir avec les Etats-Unis se réduisent au privilège de leur vendre avantageusement nos produits, et d'acheter d'eux aussi avantageusement les articles dont nous avons besoin. Notre forme de gouvernement est meilleure que la leur, et dans mon opinion, c'est la meilleure qui existe.

M. WELDON ; Ecoutez ! écoutez !

M. CAMPBELL : Je suis heureux que l'honorable député d'Albert partage mon opinion sur un point. Je crois que nos lois et nos institutions en général sont les meilleures de l'univers. Il y a plusieurs choses que nous pouvons apprendre avec profit des Américains. Je pense que parfois, nos lois sont très mal administrées, et que l'on abuse beaucoup de notre forme de gouvernement, mais c'est la faute de l'administration et non de la forme de gouvernement. En général, notre forme de gouvernement, nos lois et nos institutions sont les meilleures de l'univers et, pour ma part, j'en suis très satisfait.

Maintenant, que pourrons-nous gagner par l'annexion, lorsque nous aurons la réciprocité absolue ? Il me semble qu'avec la réciprocité, nous aurons gagné tous les avantages que nous pouvons espérer, sans avoir aucun des désavantages, et nous tiendrons d'autant plus, naturellement, à nos lois à et nos institutions, de sorte que, au lieu de conduire à l'annexion, le libre-échange aura l'effet tout contraire.

Nous savons tous que le chef du parti conservateur quelles que soient ses idées politiques aujourd'hui, a été un jour fortement en faveur de l'annexion, de même que plusieurs de ses collègues. Quelles sont leurs vues aujourd'hui, je n'aimerais pas à le dire, mais nous savons qu'ils furent un jour en faveur de l'annexion. Mais avec le libre-échange, les avantages que nous gagnerions seraient tels que tout désir d'annexion disparaîtrait comme la rosée du matin sous l'effet des rayons du soleil levant, et nous aurions dans notre beau pays un peuple content, heureux et prospère.

Un autre point, c'est que le libre-échange conduirait à la taxation. Je ne crois pas qu'il y ait à ce sujet aucun danger, mais en tous cas, ce n'est qu'une question de changement de goussets. Il faut que le peuple paie la taxe d'une manière ou d'une autre et peu importe, il me semble, que l'argent vienne d'un gousset ou d'un autre. Je crois, cependant, que nous pourrions administrer les affaires du pays sans imposer la taxe directe.

Je crois déjà avoir indiqué les différentes manières de réduire les dépenses énormes du pays et d'administrer les affaires publiques avec efficacité et en économisant plusieurs millions ; je n'ai aucun doute que si les rênes du gouvernement étaient confiées au chef de l'opposition, comme cela arrivera avant longtemps, si les conservateurs maintiennent leur politique de stagnation, il trouverait une solution à ce problème.

Nous savons quels moyens ont adoptés les honorables députés de la droite pour gagner les élections. Il suffit de lire les journaux conservateurs de Northumberland, Monck et des autres comtés où il y a eu des élections pour comprendre pour quelle raison ces comtés ont été enlevés à l'opposition.

De semblables moyens ne peuvent servir dans une élection générale, et j'espère que le jour viendra, et bientôt, où le peuple, sachant qu'avec le présent gouvernement il n'y a aucun espoir d'obtenir de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis, se lèvera dans sa puissance et exigera que les affaires publiques soient administrées par des hommes plus habiles que ceux qui sont actuellement au pouvoir. Je crois que la marée du libre-échange monte avec une telle puissance qu'aucun parti ne saurait y résister.

Voyez les résultats du recensement. Ne sont-ils pas des plus alarmants ? En dépit des millions de piastres dépensés dans la construction de nos chemins de fer, dans le creusement de nos canaux, le développement de nos travaux publics, malgré les millions de piastres dépensés pour les fins d'immigration, ce beau Canada n'a augmenté sa population que d'un demi-million, pendant les dix dernières années.

La belle province d'Ontario, riche par ses mines, par ses ressources agricoles sans égales dans le monde entier, habitée par un peuple sobre et industrieux, avec tous ses avantages, située comme elle l'est sur la route de l'est et de l'ouest, ce qui devrait contribuer à sa prospérité, n'a augmenté sa population, depuis dix ans, que de 186,000 âmes, tandis que le petit Etat de l'ouest, le Michigan, qui ne saurait un instant être comparé à la province d'Ontario, a quadruplé sa population.

Il y a évidemment quelque chose de défectueux. Cela ne peut dépendre du peuple, ni du sol, ni de nos avantages et facilités pour atteindre les marchés de l'univers. Je ne vois à cela qu'une raison, c'est que la politique commerciale du gouvernement ne tend pas à activer la prospérité du pays. Nous sommes un jeune géant garrotté et enchaîné. Nous sommes comme une ville entourée d'une grande muraille, mourant d'inanition par suite du manque de relations commerciales avec les pays du dehors. La jeunesse de notre pays est allée sur une terre étrangère, où, sans moyens ni position, elle a gravi, degré par degré, l'échelle du succès. Allez dans les boutiques, dans les établissements de commerce, dans les ateliers et sur les lignes de chemins de fer, à la tête de ces grandes compagnies, vous trouverez des Canadiens qui ne doivent leur position qu'à leur talent, leur courage et leur habileté ; et cependant, on vient nous dire que les Canadiens sont incapables, dans leur propre pays, de soutenir la concurrence étrangère. C'est une injure au peuple du Canada. Je crois que le libre-échange serait avantageux à l'ouvrier, à l'artisan, au mineur, au pêcheur, au commerçant de bois et aux cultivateurs, de fait, à toutes les classes du pays.

Je crois que le jour n'est pas éloigné où le peuple de ce Canada confiera l'administration du pays à un personnel d'hommes qui partagent ses vues, qui iront à Washington pour négocier un traité juste et libéral devant développer les intérêts du pays ; j'espère que le jour est proche où les hommes en qui le peuple a confiance seront ainsi en état d'obtenir ce grand bienfait que désire le Canada.

M. DEVLIN : Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais ayant entendu, aujourd'hui et hier, deux ou trois députés de la droite porter certaines accusations contre le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, je crois qu'il convient de réfuter ces accusations.

On nous a dit, cette après-midi, que le succès du parti conservateur, dans la dernière élection, était dû à sa loyauté, et nous avons entendu un autre député demander, en jetant un regard tendre à ses collègues, quel était le secret du succès des récentes élections.

Personne ne révoque en doute la loyauté du grand parti conservateur, mais l'histoire de notre parti et de ses chefs est là pour prouver que l'accusation de déloyauté n'a pas de place chez nous.

On dit, du côté de la droite, que le secret de leur succès repose dans l'esprit de loyauté qui les anime ;

cependant, quand la tête est déloyale, il est difficile de croire que le corps est loyal. N'appartiennent-ils pas à un parti qui, après la mort de son ancien chef, invita pour le remplacer un homme qui, par profession, par aspirations et sentiments, est plus en faveur de l'annexion aux Etats-Unis qu'aucun député de ce côté-ci de la chambre?

Les honorables députés tirent de ce monsieur le chef de leur parti. Aussi, depuis ce temps, le cri de loyauté sur leurs lèvres est plus mal placé que sur les lèvres des membres du parti libéral.

Nous nous demandons naturellement: sommes-nous dans le parlement anglais, ou dans un parlement canadien? A en juger par leurs allusions constantes à la mère-patrie, on croirait que leur seul intérêt est de regarder la mère-patrie et négliger le peuple canadien.

En mars dernier, leur politique semblait entièrement dévouée aux intérêts canadiens; mais aujourd'hui, nous n'entendons parler de rien autre chose que de dévouement à la mère-patrie.

Ils déclarent que le secret de leur succès est dans la politique qu'ils ont adoptée. Ça peut être une bonne politique pour un gouvernement désireux de rester au pouvoir, mais est-ce une bonne politique pour le pays?

Quelle a été leur politique durant les récentes élections partielles? J'ai eu le plaisir de visiter le comté de Northumberland-ouest, dans le cours de la dernière élection; on voyait, placardé sur presque toutes les clôtures, ceci: Votez pour le candidat du gouvernement et la politique des chemins de fer. Le cri était: Votez pour le candidat du gouvernement et les améliorations du port; votez pour les travaux publics; votez pour les bureaux de poste, de douane, et de fait pour tout ce que le gouvernement peut donner, sauf pour la politique qui a été prônée et peut-être expliquée au peuple.

Voilà le secret de leur succès. Il y en a d'autres qui ne doivent peut-être pas être mentionnés en parlement, mais qui sont connus de ceux qui ont suivi l'attitude prise par ce parti dans les récentes élections. Je ne crains pas de dire que chaque comté où il y a eu une élection partielle a été visité, non pas par un, deux ou trois, mais par vingt ou trente étrangers dont la mission n'était pas d'instruire le peuple par des discours, mais de convertir les gens par d'autres moyens qui ne doivent pas être mentionnés en parlement. Et cependant, ils demandent avec prétention quel est le secret de leur succès. Comment il se fait qu'ils sont revenus ici avec une si grande majorité? Ils ont réussi à conserver le pouvoir grâce à la politique suivie par le parti depuis vingt ans, laquelle consiste à acheter des comtés au moyen de subventions de chemins de fer, de constructions d'édifices publics et de promesses de distribution d'argent public; et ils devront satisfaire les demandes faites sur la foi de ces promesses, dans les trois ou quatre années qui vont suivre, s'ils veulent rester au pouvoir.

Jamais, je n'ai été aussi surpris de ma vie que lorsque j'ai entendu dire, dans le même comté de Northumberland, que le gouvernement avait envoyé des inspecteurs pour examiner un port à cet endroit et tracer certains travaux projetés. Ces travaux furent commencés sur la glace; le tout fut emporté avec la glace, au printemps. Rien de plus n'avait été fait il y a un mois, alors que les gens furent informés que le gouvernement allait remplir ses promesses et que les travaux du havre allaient être complétés. Ici encore, on nous demande, quel est

le secret du succès du parti ministériel dans les élections partielles. Nous le connaissons ce secret; des aveugles et des sourds pourraient le découvrir.

Ils ont en outre gagné leurs élections en vilipendant le parti libéral, en injuriant notre aimé et respecté chef dans les élections partielles d'Ontario. Ils ont essayé de toutes les manières de détruire le parti libéral et ses chefs; mais ils n'ont pas encore réussi. Ils ont aussi voulu détruire notre politique.

Il y a à peine une année ou un peu plus que le parlement a été dissous. Pourquoi? Parce que, à cette époque, le premier ministre annonça au peuple canadien qu'il était à compléter des arrangements pour conclure un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis.

Au mois de mars dernier, on ne demanda pas au peuple de juger la politique nationale, mais on lui demanda d'approuver la conduite du premier ministre du Canada dans ses efforts pour établir des relations commerciales avec les Etats-Unis. On nous informa que ces relations commerciales étaient sur le point d'être complétées. Mais que nous a dit l'autre jour le ministre des finances? Que tout projet de négociations était tombé dans l'eau; qu'aucun traité de réciprocité ne serait conclu entre le Canada et les Etats-Unis. C'est là la déclaration qui fut faite au parlement et au pays.

Quelle étrange et immense contradiction entre les paroles tombées de la bouche du ministre des finances et la profession de foi faite par son ancien chef quelque temps avant la dissolution du parlement! Le parlement fut dissous afin qu'un traité pût être conclu et approuvé, et voici que le ministre des finances vient ici nous dire que, en réalité, l'unique but du gouvernement était d'aller à Washington s'assurer si tel traité était chose possible. Cela me rappelle beaucoup le fait d'un homme essayant par tous les moyens d'entrer dans une maison, excepté, toutefois, par la porte grande ouverte. Cette porte était là, béante, mais il ne voulait pas franchir le seuil.

On nous a dit que le cultivateur était dans la prospérité, que nos industries florissaient, que le pays était généralement prospère et heureux. Je crois que les honorables députés de la droite commencent à croire pour tout de bon que telle est la situation, parce qu'ils l'ont dit et repété assez souvent pour devenir convaincu. Je ne me donnerai pas le mal de citer les statistiques d'ensemble, mais je demanderai à ces députés de regarder autour d'eux et de nous dire où est cette prospérité dont ils nous cassent les oreilles. S'ils traversent la rivière Ottawa et se rendent à Hull, là, les manufacturiers de bois leur raconteront que les affaires, celles du bois spécialement, sont dans un état de malaise dû à la politique du gouvernement. Aujourd'hui tel impôt est mis, demain ce sera tel autre, et peut être qu'après-demain le premier impôt réapparaîtra. Les marchands de bois n'osent pas aujourd'hui placer de nouveaux capitaux dans les affaires, craignant que la politique du gouvernement soit telle que ces placements se soldent par des pertent énormes, à propos de cette immense somme de bonheur, ce haut dégré de prospérité dont on nous parle si fort, je soutiens que grâce aux relations actuelles entre le Canada et les Etats-Unis, le cultivateur canadien ne peut pas jouir d'une prospérité aussi grande que celle qui lui serait assurée si la muraille de Chine élevée entre ces deux pays était renversée. Comment peut-on soutenir, par exemple, qu'il ne serait pas plus prospère s'il ven-

dait son orge 20 cents de plus par boisseau? Et s'il pouvait obtenir $30 de plus pour chaque cheval qu'il vend, ne serait-ce pas pour lui un bénéfice de $30? Et, M. l'Orateur, sur chaque douzaine d'œufs, s'il pouvait obtenir 5 cents de plus; 40 cents de plus pour un boisseau de harricots: $4 de plus pour une tonne de foin; 5 cents par livre de volaille, ne bénéficierait-il pas d'autant?

Il y a quelques semaines à peine—et ceci va vous donner une idée de combien la taxe actuelle pèse sur la classe agricole du Canada—il y a quelques semaines à peine, dis-je, un train composé de 12 chars de volailles fut expédié de Smith's Falls, Perth et Brockville. La valeur de cette expédition s'élevait à $26,000. Quel a été le droit perçu à Rouse's Point, sur ce train de volailles exportées de ce pays aux Etats-Unis? $8,750. Néanmoins, en dépit de cette taxe élevée, en dépit de ce droit élevé de $8,000, on nous dira que le cultivateur canadien est aussi prospère qu'il peut l'être, et que l'abolition de cette muraille douanière ne l'aiderait nullement.

M. l'Orateur, le commerce du Canada diminue considérablement. Sur ces mêmes articles dont je viens de parler, depuis la mise en vigueur de la loi McKinley la vente des œufs aux Etats-Unis a diminué de $718,000 et plus, et l'exportation de cet article en Angleterre n'a augmenté que de $82,000. La vente du foin a diminué de $546,000, et l'exportation en Angleterre a augmenté d'environ $30,000. La vente des chevaux, aux Etats-Unis, a diminué de plus de 683,000, en augmentant de $138,000 pour l'Angleterre. Quant à l'orge, la diminution est plus marquée encore; $1,733,293, l'augmentation correspondante n'étant que de $63,000. Cependant, malgré ces chiffres alarmants, on nous dira que les cultivateurs sont dans une condition prospère, parce qu'ils ont le marché national. L'honorable préopinant a fait remarquer qu'ils avaient ce marché même avant de perdre le marché américain. Nous avons eu ce marché depuis que nous avons perdu le marché américain, et quelque marché que l'on nous donne, nous continuerons d'avoir le marché anglais.

M. l'Orateur, si la réciprocité n'est pas une bonne chose, pourquoi les honorables députés de la droite sont-ils allés si souvent aux Etats-Unis pour la mendier? Si la réciprocité n'est pas une bonne chose, comment se fait-il que, non pas le parti libéral, mais les honorables députés de la droite nous aient, à maintes reprises, promis un traité de réciprocité avec l'Espagne? Et qu'est devenu ce traité que l'on avait promis? Si la réciprocité n'est pas une bonne chose, comment se fait-il qu'ils aient à Paris un fonctionnaire, je devrais dire un ambassadeur, dont la mission est précisément de surveiller ces questions concernant les traités de réciprocité? Pourquoi le ministre des finances lui-même est-il allé aux Indes Occidentales, l'été dernier? Ce n'était pas un voyage d'agrément, ni d'intérêts politiques; il est allé là, je crois, à la recherche d'un traité de réciprocité. Et puis, pourquoi envoyons-nous des produits du Canada à chaque exposition, en Europe ou en Amérique, et pourquoi en enverrons-nous probablement beaucoup à la grande exposition internationale de Chicago? Quel est le but de ces missions, l'objet des dépenses relatives à des missions sinon de trouver de nouveaux marchés? Et pour la simple raison que le gouvernement ne veut pas perdre l'appui des fabricants canadiens, surtout parce qu'il ne veut pas être privé de leurs contributions, lesquelles sont d'une grande valeur en temps d'élection, pour cela, dis-je, il faut priver le pays de cet avantageux traité de réciprocité. Voilà à peu près la position.

Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la chambre, mais avant de terminer je désire citer un article du *Chronicle* de Londres, qui dit ce qui suit sur cette question:—

Un moyen plus effectif pour réaliser les aspirations de sir Charles Tupper, ce serait la réciprocité absolue entre l'Angleterre et le Canada. Nous ne nous attendons pas à avoir l'assentiment de sir Charles en affirmant qu'il vaudrait mieux pour le Canada adopter le libre-échange tant avec l'Amérique qu'avec nous, mais il est de la plus haute importance de conserver des relations amicales avec l'Amérique. Si nous devons employer le canadien du Pacifique comme voie de communication avec l'est, c'est une raison de plus pour que le Canada essaie non seulement de resserrer ses liens avec l'Angleterre, mais aussi de maintenir avec l'Amérique des relations de nature à détruire toute jalousie américaine contre l'Angleterre.

Les Etats-Unis espèrent amener de force l'entrée du Canada dans l'Union, par la sévérité de leur politique commerciale. Le moyen de combattre de semblables procédés n'est pas dans les représailles, car une nation de cinq millions d'habitants ne saurait soutenir avec succès une guerre commerciale contre une nation de soixante-cinq millions d'habitants, mais la véritable politique est une politique de réciprocité de commerce absolue avec le reste de l'univers.

Voila un journal anglais qui nous dit que si nous voulons être loyaux à l'Angleterre et à nous-mêmes, nous devons adopter la politique même du parti libéral, savoir, la réciprocité commerciale absolue avec les Etats-Unis. C'est, je crois, une réponse à ceux qui prétendent que la réciprocité absolue veut dire déloyauté.

A ceux qui prétendent que le pays est si prospère, je désire rappeler les paroles prononcées par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), dans le cours d'un débat, l'année dernière. Parlant de l'état du Vermont, cet honorable député dit que la population de cet état avait diminué depuis sept ans, et il signale ce fait comme un grand mal; il affirme aussi que dans le Maine, sur seize comtés sept ont diminué en population. Parlant de l'Etat de New-York, il prétend qu'il y eu diminution dans 23 comtés sur 60, et il ajoute: j'ose dire que vous ne trouverez un état de choses aussi alarmant dans aucune des provinces du Canada. Notez qu'il appelle cela un état de choses alarmant, parce que la population diminue dans l'Etat du Vermont, et dans sept comtés sur seize, dans le Maine. Parlant l'Ohio, il dit que sur 86 comtés il y a eu diminution dans 28. Dans 25 comtés sur 92, dans l'Indiana. Il ajoute: j'ai cité les cas les plus remarcables, à l'appui de mon argumentation, mais dans un bon nombre d'autres Etats la population a diminué si non d'une manière aussi frappante, d'une manière certainement décourageante."

Ainsi voilà les mots: alarmant, frappant et décourageant. Comme les rapports du recensement de son propre pays ont dû frapper l'honorable député! Comme il a dû les trouver alarmants, frappants, décourageants! Mais ce qu'il condamnait l'année dernière il sera prêt à le tolérer, cette année, car il ne lui conviendrait pas de dire comme l'an dernier, que c'est un état de choses alarmant, frappant et décourageant.

Que prouve notre recensement? Dans le Nouveau-Brunswick seul, il y a eu diminution dans 8 sur 15 comtés; dans la Nouvelle-Ecosse, dans 8 sur 19; dans Ontario, dans 39 sur 91; dans l'Ile du Prince-Edouard, dans un sur 3; dans Québec, dans 25 sur 65. La proportion de la diminution dans

les comtés américains que j'ai cités était de 28 pour 100, tandis que dans les comtés canadiens mentionnés ci-dessus, elle est de 43½ pour 100 ; cependant l'honorable député d'Albert qualifiait une diminution de 28½ pour 100 de frappante, alarmante, décourageante. A quel point, cette diminution de 43½ pour 100 dans certains comtés canadiens doit-elle impressionner l'honorable député ?

On nous dit de plus, qu'une autre cause des pertes subies par le parti libéral dans les récentes élections partielles, c'est la lettre écrite par M. Blake. Je ne puis voir quel grand encouragement nos adversaires peuvent tirer de cette lettre. J'y trouve le passage suivant, entre autres :

La politique conservatrice n'a pas accompli les prédictions de ses auteurs. Elle nous a laissé avec une petite population, une pauvre immigration, un Nord-Ouest désert, une énorme addition à notre dette publique, un mode extravagant et corrompu de dépense et un tarif injuste et coûteux.

Comme exemple du tort causé par la politique du gouvernement actuel, je jeterai un coup d'œil sur le commerce étranger de Saint-Jean, N.-B. qui, comparé à la période correspondante de l'année dernière, a diminué de $729,344. La diminution dans les importations a été de $218,765, et dans les exportations, $540,579. Le droit de douane a diminué de $40,476. Le commerce d'importation de ce port, pour les quatre premiers mois des deux dernières années fiscales et de l'année courante est comme suit : 1889-90, $1,593,457 ; 1890-91, $1,495,502 ; 1891-92, $1,276,737. Je crois ici pouvoir me servir de l'expression adoptée l'année dernière par l'honorable député d'Albert, et dire que ces chiffres sont certainement frappants, alarmants et décourageants.

Je pourrais aussi citer le *Merchant*, de Toronto, qui n'est pas un journal politique, mais de commerce ; il dit :—

Malgré les bonnes apparences et l'heureux rendement des récoltes, les effets de cette abondante et extraordinaire moisson ont à peine commencé à se faire sentir, et de toutes les parties du pays nous arrivent des plaintes au sujet du marasme des affaires et de la rareté de l'argent.

Est-ce là la preuve de la prospérité du pays ? N'est-ce pas un fait reconnu que dans presque toutes les principales villes manufacturières, on trouve des centaines d'hommes sans emploi ; qu'il y a à peine un mois ou deux, dans Québec, une grande procession de ces hommes sans emploi s'est rendue auprès du gouvernement provincial pour le supplier de leur donner du travail ; et qu'à Toronto, les hommes sans ouvrage ne se comptent pas par centaines, mais par milliers ?

Et c'est là la population contente, heureuse et riche dont les honorables députés de la droite nous ont fait un tableau si riant. Comme représentant d'un grand et riche comté agricole et manufacturier, je ne puis laisser passer la présente occasion sans exprimer une fois encore l'opinion que nous devrions nous prononcer en faveur de la politique du parti libéral, en faveur de la réciprocité absolue. Pourquoi ? Parce que nous avons tout lieu de croire que cette politique procurerait à tous de meilleurs marchés.

Ainsi que l'a dit l'honorable préopinant, nous aurions de meilleurs marchés sous tous les rapports, votre commerce de bois deviendrait prospère, nos mines des diverses provinces seraient developpées, et nos cultivateurs seraient contents. L'ouvrier obtiendrait certainement les articles manufacturés à meilleur marché et, ce qui est surtout excessivement important pour Ontario, nous verrions renaître le commerce d'expédition sur nos lacs.

Quelle est notre position aujourd'hui ? Certainement, sous un rapport, nous n'avons pas raison de nous plaindre. Nous avons la richesse des forêts, des cours d'eau et du sol. Cela, nous ne le devons pas au gouvernement. Comme l'ont dit plusieurs orateurs avant moi, nous avons une excellente forme de gouvernement, aussi libre et aussi indépendante qu'il en existe sous le soleil ; et considérant les différentes politiques dont on a parlé, l'annexion, la dépendance coloniale et l'indépendance, je crois que, dans les circonstances et avec la population du Canada, notre position actuelle est satisfaisante. Nous n'avons pas raison de nous plaindre ; mais si jamais un changement devait avoir lieu, je dois me joindre aux sentiments exprimés ici cette après-midi et dire qu'au lieu de l'annexion, l'indépendance politique, serait préférable. Je crois que la grande majorité du jeune peuple canadien sera de cette opinion. Nous avons une constitution libre, une histoire sans tache, une excellente réputation comme peuple, mais il nous manque un bon gouvernement, cela est évident ; ça été démontré à la dernière session et il est fort possible que nous ayons, cette année, l'occasion de rendre la chose plus manifeste encore. Comme conséquence de la politique erronée du gouvernement, notre commerce est dans un état stationnaire et, à cause de cela, nous ne pouvons pas nous glorifier de la prospérité à laquelle nous avons droit. Nous avons essayé la politique nationale et constaté son insuccès. Ce que nous demandons maintenant, c'est l'essai de la politique de réciprocité absolue. Pourquoi resterions-nous aussi étrangers avec nos voisins du sud ?

Ils partagent avec nous les mêmes croyances religieuses, les mêmes sentiments, les mêmes aspirations. Ils sont, il est vrai, sous un autre drapeau, mais ils parlent la même langue que nous, ils ont les mêmes sentiments, et les deux pays se touchent sur plusieurs milliers de milles d'étendue. Nous avons tout à gagner dans de libres relations commerciales avec les Etats-Unis, et tout à perdre en maintenant une attitude hostile envers ce pays.

Comme le signalait après-midi un journal tory d'Ottawa, nous savons que ces relations sont loin d'être parfaites. Ce journal dit que nous sommes à la veille d'une guerre avec les Etats-Unis ; et ce n'est pas là la confession d'un journal libéral, mais bien la déclaration d'un journal tory, le *Evening Journal* d'Ottawa. Ne vaudrait-il pas mieux entretenir avec nos voisins du sud de meilleurs sentiments, avoir avec eux des relations commerciales plus libres et jouir de ce degré de prospérité que nous savons exister sous leur drapeau et qui existerait ici, si nous avions la réciprocité absolue.

M. PERRY. M. l'Orateur, le sujet que nous discutons est d'une très grande importance. Il n'est pas épuisé, et pour quelle raison ne sommes-nous pas gratifiés de l'opinion des honorables députés de l'autre côté de la chambre ? Serait-ce que la déclaration du ministre des finances, l'autre soir, à l'effet que nous ne devions pas espérer obtenir le commerce des Etats-Unis, les a frappés de stupeur et rendus muets, ou quelle autre raison ?

Je ne suis pas surpris que les membres du gouvernement n'aient pas le courage de venir de l'avant pour exprimer leurs sentiments en cette circonstance, car plusieurs d'entre eux, surtout ceux des

provinces maritimes, s'étaient engagés à la veille des élections générales à favoriser le libre-échange avec les Etats-Unis. Je sais que dans ma province, les candidats des deux partis politiques se sont prononcés pour la réciprocité absolue et je sais aussi qu'ils ont fait la même chose dans la Nouvelle-Ecosse. De fait, je crois que le ministre de la marine et des pêcheries s'est engagé, à une assemblée, à donner au peuple la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Néanmoins, nous constatons aujourd'hui que les actes de ces hommes en disent plus long que leurs paroles et lorsque l'on demande le libre-échange de ce côté-ci de la chambre, les honorables membres de la droite parlent contre ce système. On dirait que le libre-échange ressemble de quelque côté à la corde du sauvage, lorsque le bout s'en détacha, la honte et la peur s'emparèrent du sauvage. Je crois que si avant les élections, le peuple avait su qu'il n'aurait pas la réciprocité absolue et que le gouvernement jouait à l'hypocrite, la majorité des électeurs aurait voté autrement. Quelques membres du gouvernement avaient été à Washington durant les élections et le peuple a cru qu'ils avaient été là pour avoir la réciprocité. Je crois qu'ils sont allés là sans invitation et que lorsqu'ils ont frappé à la porte du bureau de M. Blaine, ils ont apparu comme des étrangers et que M. Blaine ne savaient pas s'ils venaient. Le ministre des finances nous dit qu'ils ont passé quatre ou cinq jours à Washington et qu'ils s'y sont bien amusés. Je suppose que quand le rapport de l'auditeur général sera présenté, l'année prochaine, nous aurons lieu de croire qu'ils se sont amusés, mais j'espère qu'aucun tire-bouchon ne figurera dans le compte. Je crois qu'ils se sont constitués eux-mêmes et que l'autorité en vertu de laquelle ils ont été à Washington, est très contestable. Je crois qu'ils n'ont pas représenté la majorité du peuple du Canada, mais qu'ils l'ont mal représentée, car c'est un fait bien connu que si la question était posée équitablement et franchement aux électeurs de la confédération, ils seraient en faveur de la réciprocité absolue.

Le ministre des finances peut nous dire ici que le temps d'avoir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis est passé, mais l'on peut se fier à ses prédictions, presque tout autant qu'aux prédictions de sir Charles Tupper et de sir Leonard Tilley, lorsqu'ils disaient que, en 1892, le trésor de ce pays recevrait $70,000,000 de la vente des terres dans le Nord-Ouest. Qu'est-il arrivé? Que s'est-il passé? Il est arrivé que, jusqu'à ce jour, le revenu provenant de la vente des terres au Nord-Ouest est moindre que les dépenses. Un homme qui n'est autre que sir Charles Tupper nous a dit, en 1878, à Charlottetown, I. P.-E., que si le pays ramenait au pouvoir le parti conservateur, nous aurions en moins de trois ans le libre-échange avec les Etats-Unis. Eh bien, la population de l'Ile du Prince-Edouard aimait beaucoup le libre-échange, en ayant fait l'expérience de 1854 à 1866, et durant ces années, elle était prospère et réalisait des bénéfices en commerçant avec les Américains.

En effet, les cultivateurs et les pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard exportaient aux Etats-Unis tout ce qu'ils pouvaient produire et en obtenaient de bons prix; mais après l'abrogation de ce traité et après que le gouvernement du Canada eut commencé à élever une muraille de Chine entre les deux pays, la population de l'Ile du Prince-Edouard commença à devenir moins prospère. Cela n'est pas très étonnant, M. l'Orateur, parce que la plupart de nos exportations de l'Ile doivent être faites aux Etats-Unis, malgré les barrières qui ont été élevées entre les deux pays. Bien que nos pommes de terre soient frappées d'un droit de vingt-cinq centins par boisseau, nous sommes obligés de les exporter aux Etats-Unis; nos chevaux doivent être exportés aux Etats-Unis, bien qu'ils soient frappés d'un droit de $30 chacun; nous devons exporter nos agneaux aux Etats-Unis, bien qu'ils soient taxés de soixante-quinze centins chacun; nos moutons doivent être exportés aux Etats-Unis, bien qu'ils soient taxés de $1.50 chacun; la morue et le maquereau salés par les pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard doivent être exportés aux Etats-Unis, parce qu'il n'y a pas d'autre marché où nous puissions les exporter, bien qu'ils soient taxés de $2.00 par baril. On peut nous demander: pourquoi n'envoyons-nous pas notre maquereau, notre morue, nos pommes de terre, nos chevaux et nos moutons dans Ontario? Nous ne pouvons pas avoir un plus grand marché interprovincial que celui que nous avons déjà. Je me souviens qu'il y a cinq ans un marchand de Tignish envoya dix barils de maquereau à Ottawa. Il les laissa ici pendant trois mois et, durant cette période, il vendit dix maquereaux et, finalement, il dut envoyer toute la consignation à Chicago et payer $2.00 de droit sur chaque baril avant de les vendre. C'est le genre de commerce que nous avons entre les provinces maritimes et les provinces de l'ouest. Naturellement, les agents des fabriants d'instruments aratoires d'Ontario viennent dans l'Ile du Prince-Edouard et vendent à nos cultivateurs leurs instruments qui sont protégés de vingt ou vingt-cinq pour cent, et les consommateurs de l'Ile du Prince-Edouard paient cette proportion pour cent de plus que ce qu'ils devraient payer si le libre-échange existait entre le Canada et les Etats-Unis. Lorsqu'arrive l'échéance des billets que ces cultivateurs ont donnés pour ces instruments, ils doivent les payer—car laissez-moi vous dire que la population de l'Ile du Prince-Edouard est une population honnête qui paie ses dettes; elle paie cent centins pour chaque dollar qu'elle doit et, malgré le fardeau que ce gouvernement lui a imposé, lorsque le temps en est arrivé, elle doit vendre ses produits sur le marché américain, afin de payer ses instruments aux fabricants d'Ontario. La population de l'Ile du Prince-Edouard n'est pas capable de vendre ses pommes de terre au Canada, ni ses œufs, ni ses chevaux, ni ses agneaux, ni ses moutons, ni son maquereau, ni quoique ce soit qu'elle doit exporter. Il lui faut trouver un marché pour tous ces articles aux Etats-Unis; et qu'arrive-t-il?

Permettez-moi de vous faire voir un petit tableau. Nous supposerons qu'un cultivateur, de l'Ile du Prince Edouard, possédant une ferme de cent acres, a trois cents minots de pommes de terre à vendre, et je crois qu'il pourrait avoir cette quantité et beaucoup plus. Il les vend sur le marché des Etats-Unis. Quel montant représente le droit qu'il est obligé de payer sur ces trois cents boisseaux de pommes de terre? La somme de $75. Supposons qu'il expédie 300 douzaines d'œufs; il devra payer $15 de droit sur cette quantité. Supposons qu'il exporte un cheval; il doit payer $30 de droit sur ce cheval. Supposons qu'il vende dix agneaux; il doit payer $7.50 de droit sur ces agneaux. Supposons qu'il vende dix moutons; il doit payer $15 de droit sur ces moutons. Supposons qu'il habite les bords de la mer et qu'il se livre un peu à l'industrie de la

pêche et qu'il envoie dix barils de maquereau aux Etats-Unis, il devra payer $20 de droit sur cet envoi. En somme, ce pauvre cultivateur de l'Ile du Prince-Edouard, afin d'acquitter les billets qu'il doit aux fabricants d'Ontario pour ses instruments aratoires et autres articles, est obligé de vendre ses produits sur le marché des Etats-Unis et de verser en une année $147 de taxes au trésor des Etats-Unis. N'est-ce pas là un état de choses effrayant ? Est-il étonnant que la population de l'Ile du Prince-Edouard demande à grands cris le libre-échange avec les Etats-Unis ? Avec quel autre pays peut-elle avoir le libre-échange? Il y a un an ou deux, le ministre des finances nous a dit : envoyez vos œufs en Angleterre. Vous y trouverez un marché pour y écouler cet article ; la population d'Angleterre veut avoir vos œufs ; elle désire beaucoup les avoir. Eh bien ! l'expérience a été tentée, et qu'est-il arrivé ? J'ai vu le rapport d'un grand expéditeur d'Ontario, qui disait : "j'ai vendu tant de douzaines en Angleterre pour tant, mais, cependant, c'était moins que ce que j'aurais pu obtenir aux Etats-Unis ; mais il m'en est resté une certaine quantité et, afin de n'être pas obligé de les rapporter au Canada, je les ai laissés au haut commissaire qui les a pris pour sa cuisine." Voilà ce qu'est le marché de Londres. Nous savons que la population du Canada n'est pas capable de lutter pour l'approvisionnement d'œufs du marché anglais, avec la population de France, d'Italie et d'Allemagne. Les œufs peuvent être transportés en vingt-quatre heures de ces pays-là et je suppose qu'il faut moins de temps pour les transporter de France, d'Allemagne et d'autres pays, tandis que pendant la durée du transport de nos œufs en Angleterre, ils vieillissent et deviennent impropres à la consommation.

Outre cela, je crois que la population anglaise est de beaucoup plus particulière sur le volume et la qualité des œufs que l'est la population des Etats-Unis. En Angleterre, on achète les œufs, non pas à la douzaine, mais à la vingtaine et l'on s'attend à ce que les vingt œufs pèsent un certain poids. Il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis. Prenez les données statistiques de l'année 1890, et vous constaterez que, bien que nous n'ayons pas expédié une seule douzaine d'œufs en Angleterre, nous en avons expédié pour près de deux millions de piastres aux Etats-Unis. Les mêmes résultats sont constatés en ce qui concerne le poisson et l'orge. Quelle en est la raison. Le marché anglais nous a toujours été ouvert. Nous savons qu'il n'y a aucun tarif contre nous sur nos exportations sur le marché anglais et que nous devons payer des droits élevés aux Etats-Unis, et cependant, nous exportons aux Etats-Unis plutôt qu'en Angleterre. Pourquoi cela ? C'est parce que les Etats-Unis sont pour nous d'un accès plus facile et que nous y trouvons plus d'avantages qu'en Angleterre.

On nous a dit que les Américains sont devenus prospères sous la protection. J'admets cette proposition ; mais nous devons nous rappeler que la population américaine, comprenant 65,000,000 d'âmes, jouit du libre-échange entre les différents Etats. Supposons que la protection existe entre les villes de Chicago et New-York. Comment cette population pourrait-elle vivre ? On nous dit que nos manufactures seront détruites, si nous établissons des relations commerciales libres avec la population des Etats-Unis. Un homme quelconque peut-il être convaincu que si 5,000,000 d'habitants établissent un commerce avec 65,000,000, il n'en retireront pas d'avantages ? Il me semble que l'on ne peut contester le fait que la plus petite population doit retirer les plus grands avantages. Nous avons la main-d'œuvre et tous les avantages requis pour rendre notre population prospère et heureuse, si notre gouvernement veut seulement ne pas manipuler notre tarif, mais donner au peuple liberté entière de commercer où il croira trouver le plus d'avantages. Si, au lieu de cela, le gouvernement veut nous donner le marché des Etats-Unis, nous aurons, en très peu de temps, une population heureuse et prospère. On nous dit aussi que cela serait déloyal et tendrait à l'annexion. Je n'ai jamais entendu un argument plus usé. Je suis grit et mes honorables ami de la droite sont conservateurs. Je veux acheter des marchandises, et si mes amis conservateurs pouvaient les vendre meilleur marché, je les achèterais d'eux ; parce que je les achète d'eux, est-ce à dire que je me fais conservateur ? Pas du tout. Avec tout autant de raison, l'on dit que, parce que nous désirons commercer avec les Américains, nous devenons annexionnistes.

Mon honorable ami, le député de Kent, a dit, il y a un instant, que, bien qu'il fût libéral, il était loyal. Quant à moi, j'aimerais plutôt vivre sous les lois du Canada que sous les lois des Etats-Unis. Je suis né sujet anglais et j'espère mourir sujet anglais.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement n'a pas accompli ses promesses. Il ne les a pas accomplies sous plusieurs rapports et je ne saurais dire qu'une chose : c'est que, peut-être, si je restais un peu de temps sans m'en occuper, il peut faire des choses si étranges, qu'il peut arriver que le peuple se mette dans la tête de les chasser du pouvoir. Il dit que le peuple est heureux, prospère et content, mais prenez les journaux publiés dans cette ville et vous verrez qu'au moins six ou sept députations s'adressent chaque jour au ministre relativement à l'augmentation ou à la réduction des droits, ce qui n'indique pas qu'il y ait beaucoup de contentement.

M. CAMERON (Inverness) : Je propose que le débat soit suspendu.

M. BOWELL : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.50, p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 28 mars 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPUTÉS PRÉSENTÉS.

JOHN HEARN, écuier, député du collège électoral de Québec-ouest, présenté par sir Adolphe Caron et l'honorable M. Costigan.

WILLIAM PRIDHAM, écuier, député du collége électoral de Perth-sud, présenté par l'honorable M. Bowell et l'honorable M. Costigan.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 44) modifiant de nouveau l'acte d'immigration chinoise (M. Gordon.)

CANADA ET TERRENEUVE.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant que l'on appelle l'ordre du jour, je demanderai au ministre de la

marine quand les pièces promises relativement à Terreneuve, pièces qu'un grand nombre de députés désirent beaucoup avoir, pourront être produites.

M. TUPPER : Les pièces sont prêtes, excepté qu'on doit en faire l'examen. Elles ont été préparées et seront prêtes à être déposées sur le bureau de la chambre aussitôt que l'autorisation en sera obtenue.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre peut-il me dire—si M. l'Orateur veut me permettre de poser la question maintenant—s'il a été publié une proclamation relativement à l'admission au Canada de marchandises de Terreneuve, laquelle proclamation imposait un droit sur ces marchandises, et quand a-t-elle été publiée ?

M. TUPPER : Je ne saurais dire la date exacte de la proclamation. Mais l'acte est appliqué.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me permettrai d'observer que les honoraires n'ont pas été exigés en vertu de l'acte passé il y a quelques années.

M. TUPPER : Ils n'ont pas été prélevés, mais les fonctionnaires ont reçu instruction de les prélever. L'acte n'a pas été suspendu.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 42) à l'effet de faire revivre et amender l'acte constituant en corporation la compagnie de ponts de Brockville et New-York (M. Taylor).

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE GRANIT.

M. GILLMOR : Le gouvernement est-il informé que les employés des douanes des Etats-Unis obligent les Canadiens qui exportent du granit travaillé en ce pays à attacher à la facture un diagramme de chaque pièce de granit travaillé exporté aux Etats-Unis et à en attester la valeur sous serment devant un consul américain ? Quels moyens emploient les douaniers canadiens pour constater la valeur du granit travaillé importé en Canada de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ?

M. BOWELL : Nous ne savons pas ce que font les Américains, nous ne connaissons pas non plus les ordres qu'ils donnent à leurs fonctionnaires relativement aux articles exportés de ce pays aux Etats-Unis. En réponse à la seconde partie de l'interpellation, je dirai que la règle qui s'applique aux autres articles s'applique aussi à celui-ci. Si l'honorable député veut consulter les articles 67, 68 et 69 et quelques-uns des articles suivants de l'acte des douanes, il y verra quels sont les règlements à ce sujet.

CANADA ET ANTILLES ESPAGNOLES.

M. BORDEN : Quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour assurer au Canada la continuation de l'entente actuelle avec l'Espagne, qui expire le 30 juin prochain, en vertu de laquelle les produits du Canada, et spécialement les pommes de terre, les poissons et les bois de construction, sont admis dans les Antilles Espagnoles aux mêmes conditions que les produits des Etats-Unis ?

M. FOSTER : La question a été soumise au gouvernement anglais et sir Charles Tupper a reçu pleins pouvoirs avec sir George Wolfe, d'entamer des négociations avec le gouvernement espagnol relativement à cette question.

DROITS PRÉLEVÉS SUR UN DRAPEAU ANGLAIS.

M. LANDERKIN : Est-ce que le gouvernement a perçu dernièrement un droit de $52.75 sur un drapeau anglais présenté par S. A. R. le duc de Connaught comme prix au corps de cadets de Montréal le mieux exercé ?

M. BOWELL : Les fonctionnaires de la douane à Montréal ont prélevé le droit, comme c'était leu devoir de le faire en vertu de la loi, mais dès que l'attention du gouvernement a été attiré sur ce fait par les importateurs, il a été ordonné de rembourser la somme prélevée.

CHEMINS DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE ET DE L'INTERCOLONIAL.

M. DAVIES : 1. Quel est le montant total payé par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique au chemin de fer Intercolonial, pour les six mois expirés le 31 décembre dernier, pour privilèges de circulation, de garage et autres facilités sur ce dernier chemin entre Saint-Jean et Halifax et les stations intermédiaires ? 2. Quel montant total a été payé par l'Intercolonial au canadien du Pacifique, pour les six mois expirés le 31 décembre dernier, pour les trains mis à la disposition de l'Intercolonial entre Halifax et Saint-Jean ?

M. HAGGART : La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne paie rien pour privilège de circulation et de garage et autres facilités, sur le chemin de fer Intercolonial entre saint-Jean et Halifax, car tous les trains qui circulent entre ces deux endroits sont des trains de ce dernier chemin de fer, les taux payés sur cette partie du chemin reviennent à l'Intercolonial. Rien n'est payé par le chemin de fer Intercolonial à la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour la circulation des trains entre Saint-Jean et Halifax, car les revenus vont au chemin de fer Intercolonial, mais, comme c'est la coutume d'après les règlements, on exige un taux de parcours pour les voitures d'un chemin qui passent sur le chemin de l'autre.

QUAI DE KAMOURASKA.

M. CARROLL : Je demande—

Copies des comptes, listes de paiements et correspondances de l'année mil huit cent quatre-vingt-dix, concernant la construction d'un quai au village de Kamouraska, province de Québec.

M. l'Orateur, je regrette l'absence de son siège de l'honorable ministre des travaux publics en ce moment ; mais j'espère qu'il lira dans le *Hansard* les observations que je vais faire sur cette question. En 1886, le gouvernement a décidé la construction d'un quai au village de Kamouraska. Les travaux ont été commencés très tard dans l'automne, et comme résultat, les glaces au printemps ont emporté les ouvrages qui avaient été faits. Nous sommes restés deux ans sans voir la continuation de ces travaux et ce n'est que lorsque mon regretté prédécesseur, feu M. Dessaint, eut attiré l'attention de l'honorable ministre des travaux publics d'alors sur ce fait qu'il s'est décidé à continuer les travaux, lesquels ont été repris. En 1890, ce quai devait avoir 200 pieds de longueur. Les travaux sont terminés quant à la longueur, mais il reste encore la tête du quai à parachever.

Cette construction a été ordonnée dans l'intérêt public, et j'espère que le gouvernement terminera ce qui a été commencé.

Kamouraska est un des ports les plus importants de la rive sud du Saint-Laurent pour la navigation intérieure. C'est un havre très sûr, c'est le havre le plus sûr entre Québec et Rimouski, une distance de 200 milles ; et je ne crains pas de dire que le havre de Kamouraska—à l'exception de celui de Fraserville—est le plus important de la côte sud. Il s'y fait un commerce très considérable non seulement entre le village et la paroisse de Kamouraska, mais encore les cultivateurs du comté de Kamouraska vendent leur foin et leur avoine aux cultivateurs du comté de Charlevoix, et ces derniers, en retour, exportent leurs bois en grande quantité dans le comté de Kamouraska ; de sorte que ce quai est non seulement pour l'avantage de la paroisse et du comté de Kamouraska, mais il est aussi requis dans l'intérêt public en général.

Je n'avais pas l'intention de faire un grand discours sur cette question, et je crois avoir démontré sommairement que dans l'intérêt public le gouvernement devrait envoyer un employé du département des travaux publics sur les lieux afin de constater l'ouvrage qui reste à faire et terminer ces travaux qui sont inutiles actuellement, mais qui seront d'une très grande utilité dès qu'ils seront terminés.—(Texte.)

Motion accordée.

RÉSERVES DES SAUVAGES DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. BARNARD : Je demande—

Un état indiquant :—1. Le nombre des réserves sauvages dans la Colombie-Anglaise. 2. La situation de chacune et le nom de la tribu à qui elle a été allouée. 3. La superficie de chacune, en acres. 4. La superficie cultivée dans chaque réserve. 5. La population de chaque tribu lorsque la réserve a été établie en premier lieu. 6. La population actuelle de chaque tribu. 7. La superficie estimative des terrains de pâture dans chaque réserve. 8. Le nombre de chevaux, bêtes à cornes et moutons possédés par chaque tribu. 9. La superficie estimative de terres à bois sur chaque réserve.

En demandant certains renseignements au sujet de la réserve des Sauvages, dans la Colombie-Anglaise, je le fais dans le but de mettre cette chambre en possession d'informations qui, j'en suis convaincu, démontreront que le temps est arrivé de remanier notre politique ou d'encourager une politique différente au sujet de ces réserves. Malheureusement pour la province de la Colombie-Anglaise, la commission nommée en 1876 ou 1878 sous le gouvernement Mackenzie, dans le but de réserver des terres pour l'avantage des Sauvages, a vu que la Colombie-Anglaise n'aurait jamais de colons blancs et que son devoir était de donner aux Sauvages toutes les terres de prix situées sur les différents cours d'eau et rivières et dans les riches vallées propres à l'agriculture. Je puis signaler les vallées fertiles comme celles de la rivière Fraser, de l'Okanagan, de la Nicola, de la Thompson et du Pont, qui ont été réservées pour l'usage des Sauvages. Le résultat est jusqu'aujourd'hui que nous avons une grande immigration de colons blancs, ces derniers constatent que les meilleures terres sont mises à part comme réserves de sauvages et qu'ils ne peuvent pas les utiliser. Ces Sauvages ont quelquesunes des meilleures terres du pays, mais elles leur servent très peu. Il est vrai que, dans certains cas, ils se livrent à l'agriculture et cultivent une petite étendue, mais, en règle générale, la plus grande partie de ces terres des Sauvages restent incultes. Il y a, je crois, sept ou huit cents réserves de Sauvages dans la province et si quelque député veut se donner la peine d'examiner la carte qui a été publiée, ainsi que le rapport du surintendant général des affaires des Sauvages, il en arrivera, je suppose, à la conclusion qu'une très grande proportion, en effet, des terres de la Colombie-Anglaise ont été réservées pour les sauvages.

Comme je l'ai dit, il y a sept ou huit cents réserves de Sauvages, comprenant 600,000 ou 700,000 acres de terres. Dans la vallée de l'Okanagan, les sauvages ont environ 200 acres par homme, femme et enfants de la tribu. Cette vallée renferme des terres particulièrement propres à l'agriculture et elle a été ouverte recemment par la construction d'un chemin de fer au sud du chemin de fer canadien du Pacifique. Une partie considérable de cette vallée, environ 41,000 acres, est une réserve de sauvages et, dans une province comme la Colombie-Anglaise, quoi qu'elle soit très grande en territoire et quoi qu'elle ait beaucoup de bonnes terres, cette terre fertile se trouve, cependant, dans les différentes vallées et la terre de l'Okanagan est particulièrement fertile. Les colons qui se rendent là aujourd'hui, sont néanmoins incapables d'utiliser cette terre et la population en général en souffre. Si les Sauvages cultivaient la terre, il n'y aurait pas la même objection qui existe aujourd'hui, mais les terres ne sont pas cultivées.

J'ai restreint mes observations aux terres arables, mais outre ces terres, il y a une étendue considérables d'excellents terrains miniers sur les différents cours d'eau et rivières des réserves des sauvages. Ces terrains miniers sont aujourd'hui inexploités. Le Sauvage lui-même ne peut en faire aucun usage ; ils n'ont aucune valeur pour lui, et l'homme blanc n'a pas la permission de prendre un de ces terrains sans en faire une demande préalable au gouvernement, et sans que le terrain ne soit remis par les Sauvages au gouvernement et que ce dernier en dispose. Il est difficile d'amener ces Sauvages à abandonner des droits qu'ils ont à ces terrains ; et bien qu'ils ne puissent pas les utiliser eux-mêmes, ils persistent cependant à les garder et refusent de les remettre. Comme exemple, je dirai qu'il y a peu de temps qu'une compagnie puissante, financièrement parlant, fut formée à Victoria, dans le but d'exploiter les mines sur 160 ou 180 acres de terres, dans la partie de notre province connue sous le nom de réserve des Sauvages de la rivière du Pont. Ce terrain est sans valeur aucune pour les sauvages ; il est impropre aux pâturages ou aux fins agricoles, mais l'on suppose qu'il renferme beaucoup d'or et l'extraction de cet or signifie la dépense de capitaux considérables et de beaucoup de temps et de travail. Bien que les sauvages ne puissent faire aucun usage de ce terrain, ils ont refusé de le remettre. La question leur a été soumise et, par un vote de 27 contre 17, ils ont refusé de rendre le terrain, de sorte qu'aujourd'hui, il n'est d'aucune valeur, ni pour les Sauvages, ni pour les blancs, et pour ainsi dire, une entreprise importante a été abandonnée.

Une autre raison qu'il y a d'inaugurer une politique quelconque relativement aux terres des Sauvages dans la Colombie-Anglaise, c'est que la population sauvage y diminue. A l'époque ou ces réserves ont été mises à part, la population était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. La grippe, la rougeole et autres maladie de cette nature ont produit un effet désastreux et ont fait mourir un

grand nombre de sauvages durant les deux dernières années. Pour cette raison, je crois que le gouvernement devrait faire quelque chose pour disposer de ces réserves. Les sauvages de la Colombie-Anglaise ne sont pas comme ceux des territoires du Nord-Ouest. Ils sont industrieux, et il n'y a pas un sauvage vigoureux qui ne soit capable de gagner sa vie et qui ne puissent faire de $1.50 à $2.50 par jour. Il n'a pas besoin de la terre qu'il a sur sa réserve, à moins qu'il ne lui arrive d'être propriétaire de chevaux, de bestiaux ou de moutons. Il abandonne la terre pour gagner des gages de $1,00 à $2.50 par jour et il n'a pas de peine à trouver ce salaire. Si l'on disposait de ces terres de quelque manière au bénéfice des Sauvages et que le produit en fut mis à part comme fonds affecté à l'éducation des sauvages, la chose, dans mon opinion, leur serait beaucoup plus avantageuse qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il est vrai que des écoles industrielles ont déjà été établies dans la Colombie-Anglaise et qu'elles ont produit un très bon effet sur les sauvages; de sorte que, d'après moi, si le fonds des sauvages était augmenté par la vente de ces terres et que des écoles fussent établies et que les sauvages fussent instruits dans l'industrie, la chose leur serait beaucoup plus avantageuse que la possession de terres inexploitées comme celles qu'ils ont aujourd'hui.

Je puis dire que dans le centre même de la ville de Victoria, il y a une réserve Sauvage de la contenance d'environ 110 acres de terre et que cette réserve vaut aujourd'hui au moins $300,000 ou $400,000. Je crois que trois Sauvages seulement ont des droits sur cette réserve et ils ont refusé de la céder. Ce terrain est virtuellement dans le cœur de la ville et pourrait être utilisé et vendu. Ce serait un avantage pour la ville de faire disparaître les droits de ces Sauvages et ce serait même très avantageux pour ceux-ci de mettre de côté un montant aussi considérable afin de satisfaire leurs besoins. Dans tous les cas, à l'heure actuelle, ils ont refusé d'abandonner ces 110 acres de terrain dans la ville de Victoria.

Un même état de choses existe dans la ville de Vancouver; il y a là une grande étendue de terrain absolument dans la même condition. Ça n'est pas tout à fait aussi dans le cœur de la ville qu'à Victoria, mais c'est bien près du centre et avant peu il pourrait arriver que cet endroit devienne l'endroit commercial de la ville. On pourrait également utiliser cette réserve avec avantage pour les sauvages en la vendant et se servant du produit de cette vente pour leur procurer l'éducation nécessaire. Si on pouvait amener nos Sauvages, dans la Colombie-Anglaise, à cultiver la terre ou à devenir cultivateurs ce serait bien différent, mais la chose est impossible. Il est vrai que le Sauvage dans notre province n'a pas de prévoyance, mais il désire travailler lorsqu'il a besoin d'argent. Il dissipera probablement son argent du moment qu'il en aura, mais il peut toujours gagner de quoi vivre. Je suis sous l'impression, M. l'Orateur, qu'il est temps que le gouvernement adopte une politique à peu près semblable à celle qui prévaut aux Etats-Unis, savoir celle de vendre les terrains des réserves sauvages pour l'avantage de ces derniers et d'employer l'argent de ces ventes de terrains pour les soutenir et obtenir leur avancement moral, au lieu de laisser ces terrains n'apporter aucun revenu et n'être d'aucune utilité pour les sauvages ou pour les blancs. J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Mara, que la motion que je viens de déposer entre les mains de M. l'Orateur, soit adoptée.

M. DEWDNEY : Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de présenter cette résolution, en nous recommandant d'adopter une politique nouvelle pour ce qui concerne l'administration de la propriété des Sauvages dans la Colombie-Anglaise a offert en considération à cette chambre une question de la plus haute importance. Comme ancien citoyen de cette province, connaissant la position des sauvages qui y résident, leur nature, leur caractère et les avantages dont ils jouissent, la politique dont il vous a parlé n'est pas celle que je suis prêt à recommander. On ne peut pas être trop prudent lorsqu'il s'agit de toucher à la propriété et surtout aux terres des sauvages.

L'honorable député a débuté en disant que le temps était venu de faire une nouvelle répartition des réserves et quelques-unes d'entre elles devraient être mises sur le marché et vendues au profit des sauvages. Depuis quelques années une commission a été chargée de la rédistribution des réserves des Sauvages dans la Colombie-Anglaise. L'ancienne commission dont l'honorable député a parlé, a voyagé à travers le pays et a désigné sans beaucoup de soins, je crois, les terrains qui, ici et là, devaient être mis de côté comme réserves pour les Sauvages plus civilisés du sud de la Colombie. Ces réserves, bien que délimitées les unes sur des cartes, les autres sur le terrain même n'ont jamais été reconnues comme telles par le gouvernement provincial de la Colombie. Il a fallu en venir à un autre arrangement entre les deux gouvernements, et c'est à la suite de cet arrangement qu'a été nommée la commission qui est maintenant à l'œuvre. Le chef de cette commission est un homme qui a résidé de vingt à trente ans dans la Colombie et connait le pays à fond, ainsi que les Sauvages et leur besoins, et il fut convenu qu'il ferait une révision des réserves recommandées par l'ancienne commission et que le gouvernement provincial accepterait ces recommandations. Ce travail se poursuit actuellement : il est fait dans une grande partie des districts les plus peuplés de la Colombie et les réserves ont été délimitées, quelques-unes définitivement. Un très grand nombre de réserves sauvages sont indiquées sur la carte qui accompagne le rapport que nous avons soumis cette année. Par suite de la nature et de la configuration du pays, les Sauvages sont disséminés en petites bandes par toute la province ; ils vivent sur des espaces restreints auxquels ils tiennent pour plusieurs raisons, un grand nombre étant des postes de pêche sur la côte. Il y a en tout pas moins de 778 réserves dans la Colombie-Anglaise, mais l'étendue totale ne semble pas excessive, vu que la moyenne par tête actuellement n'est que d'un peu plus de 29 acres.

Dans certains districts, celui d'Okanagan, par exemple, dont l'honorable député a parlé, la moyenne est nécessairement un peu plus élevée, étant de 230 acres par tête, parce que ces Sauvages s'adonnent à l'élevage des animaux et des chevaux. Dans le district de Kamloops, la moyenne est de 50 acres, et dans celui de Kootenay, de 60. Dans les autres parties du pays, cette moyenne est beaucoup moindre ; dans le district de Lower Fraser et l'île de Vancouver elle n'est que de 7 et 7½ acres par tête. Je ne crois pas que le gouvernement se soit montré trop libéral dans la délimitation de ces réserves. Il est impossible sans doute qu'il n'y ait pas quelques

réserves près des centres importants comme Victoria et Vancouver, et elles ont excité l'envie des spéculateurs qui cherchent par tous les moyens à induire les Sauvages à renoncer à leurs droits. Sous ce rapport, le gouvernement s'est toujours efforcé de protéger les Sauvages. Quelques-unes de ces propriétés, tant dans l'île de Vancouver que sur la terre ferme sont d'une grande valeur et je crois que si quelques-uns doivent en retirer un bénéfice, ce sont les Sauvages eux-mêmes. Si jamais ils sont disposés à s'en défaire, ce qu'ils ne nous ont pas encore fait savoir, je crois que l'on devra en disposer avec cet objet en vue. Il y a aussi sur quelques-unes des réserves des mines qui ne sont d'aucune utilité pour les Sauvages ; cependant, sur la réserve même dont a parlé l'honorable député, les Sauvages ont creusé pour trouver de l'or ; leurs femmes lavent cet or dans leurs paniers et réalisent de forts bénéfices. Ils savent qu'il y a de l'or là et ils y attachent une grande importance. Plus tard, lorsque les Indiens se convaincront qu'ils tireront autant d'avantages en vendant leurs terres qu'en les gardant, nous pourrons traiter avec eux, mais je ne crois pas que nous devions disposer de leurs propriétés sans leur consentement. Des demandes dans le genre de celle-ci nous sont venues des anciennes provinces ; lorsque les Sauvages refusent absolument de consentir à des arrangements que nous sommes convaincus devoir leur être profitables et dont le non-accomplissement est préjudiciable à leurs voisins, je crois que nous devons être excusables d'adopter une loi quelconque pour les obliger à faire ce qui doit leur profiter. Mais je ne crois pas que le temps soit venu de leur enlever leurs réserves arbitrairement et d'en disposer à notre gré.

Je crois que nous devrions continuer à les protéger ainsi que leurs propriétés et ne pas toucher à ces dernières sans leur consentement. Au sujet des propriétés mentionnées dans la motion et d'autres qui sont d'une valeur exceptionnelle, lorsque c'est au détriment du bien public de les laisser improductives, le gouvernement n'aurait pas d'objection à travailler par ses agents à faire consentir les Sauvages à s'en départir, mais nous ne devons pas leur forcer la main ; nous devons au contraire comme par le passé, continuer à les protéger de toutes les manières possibles.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois dire que sur beaucoup de points, je partage l'opinion que vient d'émettre l'honorable ministre de l'intérieur. Je suis surpris, cependant, de l'entendre dire que la commission nommée en premier lieu pour déterminer les réserves sauvages dans la Colombie-Anglaise a agi avec négligence, ont assigné à ces réserves une étendue plus grande qu'il n'était nécessaire, que le gouvernement a nommé une nouvelle commission pour reviser ce travail et que cette dernière diminue l'étendue que la commission précédente avait attribué aux Sauvages. Il y a plusieurs choses à prendre en considération lorsqu'il s'agit de discuter les relations des Sauvages de la Colombie-Anglaise avec le gouvernement du Canada, et les obligations que nous avons assumées envers la population sauvage. C'est un fait connu que dans les anciennes provinces, ou quelques-unes du moins, il était admis que les Sauvages avaient une espèce de droit de possession au sol. Il a été admis que le droit d'habitation et d'occupation pour la chasse et la pêche leur appartenait en leur qualité de tribu

M. DEWDNEY.

et qu'avant de mettre fin à ce privilège, qu'avant de leur enlever le droit d'exercer par tout le pays un privilège dont ils avaient longtemps joui, il fallait leur payer une compensation pour éteindre le titre imparfait qu'ils possédaient. La Couronne n'a jamais reconnu que les Sauvages avaient un droit légal de propriété sur le sol. La reconnaissance du titre des Sauvages tel que je viens de l'expliquer, était basée d'abord sur l'intérêt public, puis finalement, elle fut concédée comme droit d'équité qu'un gouvernement disposé à agir amicalement envers des aborigènes ne pouvait ignorer complètement. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a agi avec la population sauvage et l'a traitée d'une manière toute différente de la politique suivie par le gouvernement anglais à l'égard des populations aborigènes de ces colonies.

Avant l'union du Canada, le gouvernement de la Colombie-Anglaise a refusé de reconnaître aux Sauvages aucun droit au sol, et dans l'acte d'union, il exigea que le gouvernement canadien s'engageât à traiter cette population aussi libéralement qu'elle l'avait été par le gouvernement de la Colombie avant l'union. Or, comme on n'avait jamais reconnu aux Sauvages le droit d'usage ou d'occupation, le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'a jamais pu procéder à l'extinction du titre des Sauvages. Il n'y a jamais eu de titre de reconnu ; on permettait aux Sauvages d'occuper de petites étendues de terrains pour leur propre usage, mais en dehors de cela, on ne leur reconnaissait aucun droit. C'est ainsi que lors de l'union, il n'y avait pas de fonds des Sauvages pour payer une annuité quelconque à la population aborigène. Dans la province d'Ontario, les dépenses occasionnées par l'administration des affaires des Sauvages sont payées à même le fonds des Sauvages. Une somme considérable est consacrée à éteindre les titres des Sauvages dans tout le pays, et comme un montant considérable a été recueilli par la vente de réserves ou de parties de réserves dont les Sauvages n'ont pas besoin, il en résulte que la population sauvage de la province d'Ontario et en grande partie de la province de Québec, n'est pas un fardeau pour le trésor public. Quant aux Sauvages de la Colombie-Anglaise, le gouvernement canadien n'était pas légalement obligé de faire quoi que ce soit pour eux, ni d'encourir aucune dépense pour leur subsistance ou leur avancement matériel ou moral. Il n'avait qu'à administrer avec soin le dépôt qui lui a été confié. Il était autorisé à mettre de côté certaines parties du territoire de la Colombie-Anglaise pour l'usage des Sauvages, et sous ce rapport, il devait agir avec autant de libéralité qu'en avait montré le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Je ne crois pas nécessaire de discuter dans le moment la question de savoir si le gouvernement canadien et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, en concluant l'acte d'union, avaient droit d'ignorer le droit de la population sauvage à la possession du sol, selon la politique uniformément suivie par les autorités impériales, mais il est évident qu'en ce qui concerne le gouvernement de la Colombie-Anglaise, il n'a mis à la disposition du gouvernement canadien rien autre chose que les réserves reconnues avant l'union, et ces réserves sont pour l'usage et l'occupation des Sauvages avec lesquels on n'avait pas définitivement réglé avant l'union.

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'avait réglé qu'avec un petit nombre de Sauvages, et après

l'union, le gouvernement du Canada eut à s'occuper de la plus grande partie de cette population. Lorsqu'il eut à s'occuper de la partie de la population sauvage, pour laquelle aucune disposition n'avait été faite et lorsqu'il constata que des réserves avaient été faites à même le territoire de la Colombie-Anglaise pour l'usage de la population sauvage, c'était son devoir de voir à ce que ces dispositions insérées dans l'acte d'union entre la Colombie-Anglaise et le Canada, fussent interprêtées libéralement dans l'intérêt des Sauvages. Comme aucun fonds n'avait été mis à la disposition du gouvernement du Canada pour l'usage des Sauvages, rien dans l'esprit ni la lettre de l'acte d'union ne permettait de dire que les réserves dussent être d'une étendue adéquate. L'esprit, et la lettre de l'acte d'union exigeaient que les intérêts des Sauvages ne fussent pas sacrifiés par les deux gouvernements. Lorsque l'on a nommé une commission composée de trois membres dont l'un représentait, si je me rappelle bien, le gouvernement de la Colombie-Anglaise, le deuxième, le gouvernement canadien et le troisième les deux. Cette commission, selon moi, a agi en première instance, conformément à l'esprit et à l'intention de l'acte d'union. Voyez de quelle manière on nous dit que les Sauvages ont été traités dans le Nord-Ouest. Nous avons reconnu leurs droits comme chasseurs et pêcheurs dans tout le pays, et en traitant avec eux, nous avons éteint ce que nous appelons leurs droits au sol et nous n'avons pas admis qu'ils avaient des droits en dehors des réserves mises de côté pour eux. Or, lorsque le gouvernement eut à traiter avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise et lorsque ce dernier eut refusé de reconnaitre aux Sauvages aucun titre d'occupation ou de possession sur le sol, il était du devoir du gouvernement canadien de voir à ce que la population sauvage fût traitée avec justice et que dans une province aussi étendue que la Colombie elle ne fût pas parquée sur les réserves qui lui étaient assignées, et qu'elle eût à sa disposition des terrains arables suffisants pour assurer sa subsistance avec un peu de soin et de travail.

Au sujet des terrains sur les côtes où la pêche est est la véritable industrie, les Sauvages avaient naturellement besoin de moins d'étendue et les commissaires nommés pour délimiter ces postes reçurent instruction d'accorder moins de terrain aux Sauvages se livrant à la pêche, qu'aux Sauvages se livrant à l'agriculture. Aujourd'hui, le ministre nous informe que la superficie totale des terrains réservés pour l'usage des Sauvages—il ne nous dit pas s'ils sont tous pourvus, mais je crains bien que non—forme une moyenne de 29 acres par tête, et la chambre verra que c'est bien peu dans une province aussi étendue et encore aussi peu peuplée que la Colombie-Anglaise. Le ministre nous dit de plus que dans ce district d'Okanagan, la moyenne réservée à chaque Sauvage est de 250 acres, dans Kamloops, 50 et dans Kootenay, 60, pendant que sur la rivière Fraser ou les Sauvages sont pour la plupart des pêcheurs, ils n'ont que 7 et 11½ acres chacun. On voit par là que ces réserves sont très limitées et ne forment qu'une faible fraction de la superficie de cette province du Canada. Il me semble que dans les circonstances, le ministre de l'intérieur devrait prendre un soin tout particulier pour que l'on n'empiète pas sur le faible territoire accordé aux Sauvages de la Colombie-Anglaise et la chambre devrait se faire un devoir de voir à ce que le ministère n'abuse pas de sa tutelle et ne permette pas à la population blanche de s'emparer de ces terrains autrement qu'en la manière ordinaire, et après un examen attentif. On devrait voir aussi à ce que les Sauvages ne puissent pas être chassés de leur réserve simplement parce que cette réserve se trouve être située dans un endroit avantageux. Un des représentants de la Colombie-Anglaise a, en discutant cette question, parlé d'une réserve dans les environs de la ville de Victoria; à maintes et maintes reprises on a cherché à obtenir la possession de ce territoire pour des considérations qui, ailleurs, auraient été considérées tout à fait inadéquates. Il me semble que si ce territoire est mis sur le marché et vendu, le ministre devrait veiller à ce qu'il le soit pour sa pleine valeur et que le produit soit placé au nom des Sauvages auxquels le droit de propriété appartient actuellement. Je n'ai pas compris que cette réserve dans les environs de Victoria ait été remise à la Couronne pour qu'elle en disposât, du moins le ministre de l'intérieur ne l'a pas déclaré ; cette propriété est encore entre les mains du gouvernement en dépôt pour l'usage des Sauvages et on ne devrait pas permettre qu'aucune influence indue fût exercée sur ces Sauvages pour leur faire abandonner leur propriété.

Je comprends parfaitement que la réserve des environs de Victoria a beaucoup de valeur et que si ces terrains étaient vendus un bon prix, ils pourraient être employés plus avantageusement pour l'usage et l'agrandissement de la ville. Mais nous devons prendre garde que cette propriété ne soit sacrifiée, que les intérêts des Sauvages ne soient pas lesés et le produit de la vente de cette propriété, si jamais on la met sur le marché, devra être placé pour l'usage de la population sauvage. Avant de ne rien faire qui pourrait restreindre ces réserves, ou avant d'en disposer en partie, on devraiten informer la chambre et la vente ne devrait avoir lieu qu'après cet avis. La chambre comprendra qu'a propos des Sauvages de la Colombie-Anglaise, la position n'est pas la même qu'à propos des Sauvages d'Ontario et de Québec. Dans la province d'Ontario ils ne sont pas un fardeau pour le trésor public, ils vivent à même leur propre fonds, mais dans la Colombie-Anglaise, le gouvernement provincial ne nous a rien remis ; nous n'avons reçu aucun argent pour venir en aide aux Sauvages ; jusqu'a présent les Sauvages de cette province ont pesé lourdement sur le trésor. Tous les ans, de fortes sommes ont été prises à même le trésor public pour maintenir la population sauvage et améliorer son sort. C'est donc une nécessité lorsque l'on propose de vendre une partie des réserves sauvages de voir à ce que l'on fasse un emploi convenable du produit de la vente, non seulement dans l'insérêt des Sauvages, mais aussi du trésor public. La chambre devra veiller plus particulièrement à ce que rien ne soit fait qui puisse mettre les Sauvages dans une situation moins favorable que celle qu'ils occupent aujourd'hui.

J'ai entendu avec regret l'honorable ministre dire que les premiers commissaires avaient déterminé les réserves à la légère ; ce n'est pas mon opinion. J'ai toujours été d'opinion qu'ils ont agi équitablement et reconnu que les Sauvages devaient recevoir une juste compensation pour les terres que le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait mises de côté pour eux, qu'ils devaient recevoir des terrains plus étendus que ceux qui seraient nécessaires pour faire vivre un nombre égal de blancs, vu que la population sauvage est moins habile en agriculture et a besoin de plus de terrain. Leur donner moins qu'à un

certain nombre de colons blancs, ne serait pas les traiter avec justice ni agir dans le sens de l'acte d'union.

M. MARA ; Tout citoyen de la Colombie-Anglaise admet la proposition de l'honorable ministre de l'intérieur, qu'il faut garder la foi jurée aux Sauvages. Ces derniers étaient les premiers propriétaires du sol, ils avaient droit de faire le choix des terrains et de posséder tous ceux qu'ils pouvaient utiliser ; ils ont en effet eu le premier choix et ils ont eu tout le terrain qu'ils pouvaient utiliser, et plus encore. Mais la position aujourd'hui est celle-ci : Si, comme l'a dit l'honorable ministre de l'intérieur, certaines réserves ont été assignées à la légère, s'il y a eu des erreurs dans la distribution, ces erreurs ne doivent-elles pas être corrigées ?

Si l'on peut démontrer que certains Sauvages n'ont pas reçu assez de terrains et que d'autres en ont reçu trop, ne doit-on pas rétablir l'équilibre en restreignant ces réserves de ceux qui ont reçu trop, pour faire coloniser ces terrains par des blancs et en donner le produit aux Sauvages qui n'ont pas eu assez. De plus, si l'on peut démontrer que certaines tribus ont diminué au point que l'étendue de terrain qu'elles occupent est hors de toute proportion avec leur nombre actuel, le gouvernement ne devrait-il pas être en position de pouvoir dire : Vous avez plus de terrain que vous n'en pouvez utiliser ou cultiver, il vous faut en vendre une partie aux blancs, mais le produit de la vente sera pour vous et vous en aurez tout le bénéfice.

Le cas cité par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en est un exemple frappant. Voici qu'il existe une réserve considérable près de la ville de Victoria, qui pourrait être vendue aujourd'hui trois à quatre cents mille piastres, et il n'y a que trois Sauvages qui aient des droits acquis sur ce riche terrain. Ces trois Sauvages ont le pouvoir de dire que cette étendue de terrain valant trois à quatre cent mille piastres, continuera d'exister comme réserve ou bien qu'elle sera vendue et que l'argent en provenant sera employé à leur profit. Ni l'honorable député de Bothwell, ni aucun autre député de cette chambre n'est capable de soutenir que cette position est raisonnable. Dans un cas comme celui-là, le gouvernement devrait avoir le droit de dire quand une réserve sauvage devrait être vendue et comment ce produit en doit être employé, ou s'il ne juge pas à propos de s'arroger ce droit à lui-même il pourrait le déléguer à un tribunal. Quant à la superficie des terrains des Sauvages, je ne crois pas pouvoir accepter les chiffres donnés par l'honorable ministre : il sait comme moi qu'en faisant la distribution des terrains aux Sauvages, les commissaires ont pu difficilement s'assurer de la population exacte des différentes tribus. Je sais positivement que sur la rivière Thompson, dès que le commissaire a été prêt à quitter Kamloops, plusieurs familles l'ont précédé à Shuswap et cette supercherie a été répétée à Spallumcheen et à Okanagan. Par ce procédé, ils se faisaient compter plusieurs fois et le résultat a été que la moyenne pour chaque Sauvage a paru être beaucoup moins élevée qu'elle ne l'est en réalité. On a attiré mon attention sur une réserve en particulier appelée l'île Seabird, sur la rivière Fraser. Quand on a institué cette réserve, le commissaire disait dans son rapport :

Si, dans six ans à compter du 13 juin 1879, ils n'ont pas suffisamment utilisé le terrain dans l'opinion du gouvernement, la partie non utilisée cessera d'être un terrain sauvage.

M. MILLS (Bothwell).

Dans un rapport subséquent, le commissaire dit encore :

Je fixe à six ans le délai après lequel la délimitation devra être reconsidérée.

J'ai ici l'affidavit de trois colons établis sur ce terrain l'an dernier. Je dois dire que cette île Seabird a une superficie de 4,500 acres de bonne terre arable et qui vaudrait aujourd'hui, si elle était mise sur le marché, de $10 à $20 l'acre. Ces colons avec quelques autres au nombre d'une vingtaine, se sont fixés sur l'île, ont construit des maisons et commencé à défricher, mais ils ont été expulsés par l'agent des Sauvages et la police. Voici une copie de l'affidavit :

Colombie-Anglaise, }
Savoir : }

Nous, soussignés, W. E. Johnstone, T. J. Beatty et Geo. H. Blair, colons de l'île Seabird, déclarons ce qui suit, sous serment :—

Que lorsque nous sommes allés nous fixer sur la dite île (vers la première semaine de février 1891), les seuls Sauvages sur l'île étaient un Sauvage Cheam, du nom de Sam, un sauvage Squaditch, nommé Charlie et deux de ses frères qui vivaient avec lui ; (nous ignorons les noms et la tribu de ces derniers). A part ceux-là, quelques autres étaient occupés à couper du bois pour le chemin de fer canadien du Pacifique ; mais ils n'avaient pas fait de l'île leur résidence. Le sauvage Charlie avait défriché environ trois arpents, mais les autres n'avaient fait rien autre chose que construire une maison. A plusieurs endroits sur l'île, nous avons rencontré des morceaux de terrain où les broussailles avaient été coupées et où l'on avait semé des pommes de terre parmi les troncs d'arbres et les souches. A beaucoup de ces endroits, les pommes de terre n'avaient pas été récoltées, on les avait laissées pourrir tout l'hiver ; à cette époque, les Sauvages de l'île n'avaient pas défriché plus de cinq ou six acres.

Après que nous et d'autres colons fûmes établis dans l'île, que nous eûmes construit des maisons et commencé à défricher, un certain nombre de Sauvages, appartenant surtout à la tribu Cheam vinrent couper des broussailles et construire une ou deux cabanes ; quelques-uns des Sauvages nous dirent que c'était les prêtres qui les avaient envoyés sur l'île.

Après avoir travaillé environ une semaine, ils repartirent pour ne revenir que quelques jours avant la visite de l'agent des Sauvages.

Le 20 avril, M. McTiernan, l'agent, arriva avec une escouade de police, nous ordonna de déguerpir, et déclara qu'il avait ordre de nous expulser et de mettre des Sauvages dans chacune de nos maisons. Nous quittâmes l'île sous protêt, prétendant que les Sauvages n'avaient jamais occupé l'île, que leurs droits étaient forfaits, et que l'île rentrait dans le domaine public et était ouverte aux colons.

Assermenté devant moi à Vancouver, C.-A., le 18 juin 1891. } W. E. JOHNSTONE, T. J. BEATTY, GEO. H. BLAIR.

Ces trois personnes sont des citoyens respectables de Vancouver. Je cite cet affidavit comme un exemple que les Sauvages n'ont jamais occupé ni cultivé leurs réserves, comme ils s'y sont engagés, lorsqu'elles leur ont été données.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député prétend-il que ces *squatters* avaient droit à ces terrains ?

M. MARA : Certainement que non. L'agent a parfaitement bien agi en les expulsant, il a fait son devoir. Mais ce que je prétends, c'est que le temps est venu de s'occuper de la question, et puisqu'il y a eu des erreurs de commises, comme l'a dit l'honorable ministre de l'intérieur, il n'est peut-être pas trop tard pour y remédier. Je dis que dans un cas comme celui-ci, il n'est pas juste que 4,500 acres de terres qui pourraient faire vivre 45 familles restent inactives, improductives, parce que les Sauvages ne veulent pas les cultiver. Voilà ma prétention. Je crois qu'elle est assez importante pour mériter la sérieuse considération du gouvernement ; et je suis convaincu que s'il étudie le cas que je

viens de citer et celui de Victoria, il se convaincra qu'il est temps de se faire donner des pouvoirs qu'il n'a pas actuellement pour régler cette question des réserves sauvages.

M. PATERSON (Brant) : La question apparemment devant la chambre, est une motion demandant des documents et des renseignements. Comme le ministre dit qu'il ne peut pas y avoir d'objection à la production de ces documents, nous en saurons peut-être plus alors que ce que le ministre nous a dit. Mais d'après ce qu'il nous a déjà déclaré, je conclus que, bien qu'il y ait des cas exceptionnels où certains Sauvages possèdent de grandes fermes, la moyenne n'est pas excessive—29 acres par tête, je crois, et cette étendue n'est pas considérable.

L'honorable député peut voir des difficultés dans cette question, mais il m'est agréable d'entendre dire par le ministre qu'il n'est pas disposé à se donner plus de pouvoir pour disposer des réserves sans le consentement des Sauvages. Je comprends que certains individus, peut-être, pourraient désirer que les Sauvages agissent d'une certaine façon, mais ces Sauvages ont des droits et d'après ce que l'honorable député de Yale (M. Mara) en a dit, je vois qu'ils sont très-intelligents. J'en conclus du fait que les articles de l'acte concernant les Sauvages se rapportant au droit de suffrage vont leur être appliqués, qu'ils comprennent bien leurs affaires, qu'on les suppose assez avancés en civilisation et capables de gérer leurs affaires ; et s'ils croient qu'il n'est pas de leur intérêt d'abandonner une partie de leur réserve dans le but de la vendre, il me semble qu'il serait contraire au principe anglais et au principe canadien que le ministre s'arrogeât le pouvoir de vendre ce terrain pour eux, sans leur consentement et contrairement à leur désir.

Il y a des cas où certains blancs ont des terrains dans le voisinage de villes densement peuplées, dont ils ne se servent pas ou qu'ils n'améliorent pas, et j'ai vu de ces cas. Il est possible qu'il y ait dans la Colombie-Anglaise—bien que je n'en sache rien—des blancs qui possèdent des terrains près d'une ville florissante. On pourrait objecter et on pourrait prétendre que ces individus ont manqué d'esprit public en n'améliorant pas ces terrains, qu'ils ont nui au bien général en ne consentant pas à ce qu'ils fussent vendus. Mais l'honorable député ne prétend pas que la loi devrait être changée de façon à permettre au gouvernement de leur enlever leurs terrains et de les vendre pour le bien général.

M. BARNARD : Ils auraient à payer leurs taxes.

M. PATERSON (Brant) : Oui, il y aurait ce remède pour ce qu'il vaut, mais l'honorable député sait que l'on se sert peu du droit de taxer, même dans ce cas. Ce que l'honorable député demande au ministre, c'est un changement radical de la loi concernant les Sauvages, en tant que les traditions et les usages canadiens et anglais sont concernés. Je comprends que, maintenant, aucune terre ne peut être vendue par la Couronne sans avoir obtenu le consentement des Sauvages, et qu'il faut modifier l'acte des Sauvages pour que cela puisse avoir lieu.

En premier lieu, il faut le consentement de la majorité des membres de la tribu, âgés de plus de 21 ans, et quand ils ont consenti, alors, le gouvernement peut disposer des terres dans l'intérêt du peuple. Quant à savoir si le ministre présenterait des modifications à la loi, à l'effet de donner au gouvernement le pouvoir de disposer de la réserve, que les Sauvages le désirent ou non, il m'a fait plaisir d'entendre le ministre déclarer qu'il n'avait pas l'intention de demander une législation dans ce sens pour le présent. Je suis convaincu que pas un des députés de la Colombie-Anglaise cherche à commettre des injustices à l'égard des Sauvages. Leurs observations ne sont pas faites dans ce sens, mais je leur ai signalé le tort que causerait une déviation de la ligne de conduite que nous avons suivie sur cette question.

Il peut se faire qu'en leur expliquant les articles concernant le droit de suffrage, ces Sauvages, qui paraissent être très avancés, à en juger par les informations donnant à entendre qu'ils peuvent se suffire à eux-mêmes, pourront profiter des dispositions de la loi qui les régit. C'est à eux de décider s'ils désirent avoir le bénéfice de l'acte du cens électoral, mais s'ils croient que c'est dans leur intérêt, ils auront graduellement et de plus en plus droit à l'administration de leurs propres biens ; et c'est ainsi qu'on arrivera à la solution de la question. Mais employer la contrainte, serait contraire aux traditions de la législation, et j'ai été content d'entendre dire par le ministre qu'il hésiterait avant d'adopter des mesures dans ce sens.

M. MARA : Les Sauvages ne s'opposent pas à la vente de la réserve, mais ils s'opposent à ce qu'ils soient privés de l'administration du produit de la vente.

M. PATERSON (Brant) : Ont-ils abandonné ?

M. MARA : Si on leur demandait d'abandonner, ils y consentiraient, mais à la condition d'avoir les fonds : ce qu'ils n'aiment pas, c'est que ces fonds soient laissés au gouvernement et placés et qu'ils n'en retirent que l'intérêt. Ils vendraient volontiers s'ils pouvaient retirer l'argent.

M. BARNARD : Nous sommes tous d'accord sur un point, savoir : protéger les droits et les intérêts des Sauvages. La seule différence d'opinion est celle-ci : le député de Brant-sud (M. Paterson) croit qu'on devrait laisser au jugement des Sauvages le soin de décider s'il est de leur intérêt que le terrain soit vendu. Je prétends que, bien que nos Sauvages soient industrieux et capables de gagner leur vie, et que leur travail soit recherché, ils ne sont pas les meilleurs juges de ce qui est de leur intérêt.

M. MILLS (Bothwell) : Et les blancs ?

M. BARNARD : Je suppose qu'ils le sont, bien qu'ils puissent se tromper. Je prétends que les Sauvages ne sont pas les meilleurs juges ; que le gouvernement, qui est leur tuteur, peut mieux juger si la vente d'une partie de leur réserve est dans leur intérêt ou non. L'honorable député de Brant a fait allusion au fait qu'ils allaient jouir du droit de suffrage dans la Colombie-Anglaise. Tout en étant industrieux et en état de gagner leur vie, ils ne sont pas instruits, et ils n'ont pas les qualités nécessaires, et ils ne les auront pas de quelque temps, pour qu'on leur applique l'acte du cens électoral.

Sir JOHN THOMPSON : Les dispositions concernant le droit de suffrage contenues dans l'acte des Sauvages.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Peuvent-ils voter, maintenant, dans la Colombie-Anglaise ?

M. BARNARD : Non, je ne le crois pas. Ainsi, nous sommes tous d'accord. Les députés de la Colombie-Anglaise n'ont pas l'intention de suggérer

que l'on empiète sur les droits des Sauvages, ni que leurs terrains soient obtenus pour des spéculateurs. Nous prétendons que le Sauvage, qui a les terrains, n'est pas le meilleur juge pour décider s'ils devraient être vendus pour l'avantage des Sauvages ou non, mais que le gouvernement devrait être le juge dans cette question, et utiliser les fonds reçus pour leur bénéfice. Le ministre de l'Intérieur dit que des spéculateurs avides désirent avoir ces terrains. Je n'en doute pas ; mais ces spéculateurs consentent à payer le prix de vente, et l'argent reçu serait employé, par le gouvernement, pour l'avantage des Sauvages.

M. PATERSON (Brant) : La valeur de ces terrains augmentera avec le temps.

M. BARNARD : C'est assez vrai. Mais le Sauvage de nos jours aura plus besoin d'argent que le Sauvage de l'avenir, car dans trois ou quatre générations, il restera un bien petit nombre de Sauvages. La maladie fait de grands ravages parmi eux, et la mort les enlève petit à petit. Aujourd'hui, le produit de ces ventes leur sera d'un plus grand avantage que plus tard.

Un autre avantage résultant de ces ventes, c'est que nous aurons des blancs pour colons, et que le pays en profitera. Le ministre a parlé des mines et il a dit que, sur une certaine réserve, les Sauvages exploitaient des mines et qu'ils retiraient de l'or de la rivière. C'était le cas autrefois, mais l'exploitation des placers n'existe plus. Les Sauvages n'exploitent pas les mines. Il n'y a pas d'or, excepté celui que l'on extrait à grands frais.

Le terrain dont il s'agit sur cette réserve, est un terrain élevé, et il faudrait de $20,000 à $30,000 pour l'exploiter et le rendre profitable. Les Sauvages ne peuvent pas faire ces dépenses. Une compagnie veut l'acheter, et elle est prête à payer le prix que le gouvernement jugera convenable, mettant cet argent à part pour le bénéfice des Sauvages. Je prétends qu'il sera avantageux pour les Sauvages et pour le pays d'utiliser ce terrain de cette façon. Les Sauvages auront de l'ouvrage, et le pays en retirera des avantages, tandis que maintenant, le terrain n'est d'aucun bénéfice pour les Sauvages eux-mêmes.

Trente ou quarante Sauvages possèdent cette réserve, qui a une superficie de 30,000 à 40,000 acres, et ils ont refusé de la vendre par un vote de 27 contre 12. Si le gouvernement pouvait dire aujourd'hui qu'il est dans les intérêts des Sauvages qu'ils comprennent la valeur de la réserve, ce serait à leur avantage. Les Sauvages sont souvent trompés par des gens qui excitent leur jalousie contre des compagnies qui exploitent des terrains près des leurs, et ils se laissent influencer par ces gens, et ils ne comprennent pas leurs véritables intérêts. J'espère que lorsque les renseignements seront fournis, ils seront aussi complets que possible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'y a pas de doute que l'on peut dire beaucoup en faveur des vues exprimées par l'honorable député, et je peux fort bien comprendre que la réservation de ces terrains, à l'époque où elle a été faite, pouvait être juste et équitable, mais que les circonstances ont tellement changé, qu'il pourrait être désirable d'autoriser le département à les vendre. Toutefois, il me semble que le danger qu'il y a de voir des étrangers influencer les Sauvages, est plutôt dans le sens de les engager à vendre mal à propos et sans prévoyance, que de les induire à refuser leur consentement à la vente.

Il y a quatre ans, j'assistais à une séance du Congrès des Etats-Unis, et on avait soumis un bill aux fins de remettre à l'Etat un territoire immense qui avait été réservé pour les Sauvages, mais qui avait été cédé à des compagnies de spéculateurs. Après le transport, on avait constaté que ces compagnies avaient obtenu les terrains au moyen de fausses représentations, et que les Sauvages avaient été dépouillés d'une propriété de grande valeur d'une façon imprévoyante, et il était devenu nécessaire de faire remettre ce territoire à l'Etat. Un acte de la législature fut passé à cette fin, mais il fallut trois ou quatre jours pour le faire adopter, car la compagnie, qui était puissante, avait eu recours à tous les moyens imaginables pour mettre obstacle à cette législation. Toutefois, la loi fut adoptée, et les Sauvages virent ce territoire remis à l'Etat pour leur avantage. Il serait fâcheux qu'il arrivât quelque chose de semblable ici et, en conséquence, j'ai entendu avec plaisir le ministre de l'intérieur dire que, quant à lui, il agirait lentement et avec précaution dans cette affaire. Je n'entends pas dire qu'il ne peut pas arriver un temps où, pour l'avantage des Sauvages autant que pour le bien de l'Etat, il ne sera pas désirable de vendre ces terrains. Néanmoins, c'est une question qui ne devrait pas être réglée à la hâte, et dans laquelle nous devrions agir avec prudence.

La motion est adoptée.

NOUVEAU PONT SUR LE CANAL LACHINE À MONTRÉAL.

M. CURRAN : Je demande—

Copie de toutes pétitions des chambres de commerce et des compagnies de chemins de fer et, en général, de tous documents concernant la construction d'un nouveau pont sur le canal de Lachine, à Montréal.

C'est une question que j'ai déjà soumise à la chambrs plusieurs fois, et la dernière fois, au cours de la dernière session du parlement. La question de la construction d'un pont dans la ville de Montréal, sur le canal de Lachine, a été discutée pendant un grand nombre d'années. J'ai passé les cinq premières années de mon entrée au parlement à m'efforcer de convaincre l'ingénieur-en-chef d'alors de l'importance et de la nécessité absolue d'un pont, aux fins de soulager le présent pont de la rue Wellington d'une partie des voyageurs et du trafic auxquels il servait, et pour lesquels il était tout-à-fait insuffisant.

Après cinq années de représentations, une somme de $25,000 fut comprise dans les estimations pour la construction d'un nouveau pont entre le pont Wellington et ce qui est connu comme le pont McGee, sur le canal de Lachine. Rien ne fut fait avec les $25,000 qui avaient été accordées et l'ingénieur en chef en donne pour raison que la somme était insuffisante pour construire le pont en question, et conformément à une promesse faite, le ministre des chemins de fer de cette époque mit dans les estimations une somme de $45,000 pour construire un nouveau pont.

Avant l'époque fixée pour la construction du pont, l'ingénieur-en-chef du département mourrut et après un délai considérable, il fut remplacé par un autre. Les travaux ne furent pas exécutés et les plaintes, qui avaient été formulées, furent renouvelées. Le gouvernement avait reçu des pétitions de la chambre de commerce de Montréal, du Grand-

Tronc et de quarante mille personnes qui résident sur le bord du fleuve au pont Wellington, et de tous les intéressés dans les grandes manufactures et fonderies et les établissements industriels qui y existent. J'ai cru de mon devoir de soumettre la question à feu sir John Macdonald, qui était alors ministre des chemins de fer, et en décembre, 1890, voyant que rien n'était fait, bien que l'argent eût été voté, je lui écrivis, lui demandant quelle était la cause du délai, vu que j'avais appris que les travaux ne seraient probablement pas commencés. En réponse, je reçus du premier ministre la lettre suivante :—

MON CHER CURRAN,—J'ai discuté la question du pont avec Trudeau. Il est d'opinion que le pont Wellington, étant trop étroit, devrait être enlevé et remplacé par un autre plus large avec des trottoirs. Cela comprendra la construction de piles plus larges. La pierre peut être préparée durant l'hiver, ainsi que la superstructure en fer. L'écluse sera vide au printemps, comme elle l'est toujours à cette époque pendant un mois, et durant ce temps, la pile peut être construite et la superstructure posée sans délai si elle est prête. Le fait que cette question était à l'étude, est la raison qui a empêché de demander des soumissions.

Votre dévoué,
JOHN-A. MACDONALD.

J. J. CURRAN, écr., M.P.

Je vois que le présent ingénieur en chef a des vues différentes de celles exprimées par M. Page. L'ancien ingénieur était d'avis qu'il fallait construire un nouveau pont, et le présent ingénieur, d'après cette lettre, était d'opinion qu'un pont avec une double voie, offrant des facilités au trafic et aux voyageurs, serait préférable. Comme je représentais la chambre de commerce et les autres intéressés, j'ai dit qu'il était indifférent pour nous d'avoir deux ponts ou un seul, du moment que nous aurions des facilités plus grandes.

Maintenant, un an s'est écoulé et rien n'a été fait. On m'a dit que le plan n'était pas même prêt, et l'état de choses qui existe à ce pont est non seulement un obstacle au trafic qui se fait à cet endroit important, mais une source de dangers continuels. Des centaines de voitures y sont arrêtées de chaque côté pendant cinq ou dix minutes, quand on ouvre le pont pour laisser passer les bateaux, et de jour en jour, les embarras et les dangers pour la vie et d'autres accidents y augmentent.

Je saisis cette occasion pour attirer l'attention du ministre des chemins de fer sur le fait qu'un pont à cet endroit est d'une nécessité absolue et pressante. L'affaire a été retardée si souvent et on a reçu un si grand nombre de promesses, que l'on commence à désespérer de ne jamais obtenir justice sur ce sujet important. Je suis convaincu que la lettre que je viens de lire dit clairement ce qui pourra être fait, et fait sans difficulté, pendant l'hiver prochain. Des préparatifs ont été faits, même l'année dernière, par le ministre intérimaire des chemins de fer, qui me promit alors que l'affaire serait poussée sans délai. Si l'on se prépare à construire ce pont maintenant, la pierre peut être taillée et tout peut être préparé pour la construction des piles durant l'hiver prochain, et nous pourrons avoir un nouveau pont à cet endroit le printemps prochain. Le coût est réellement peu élevé. Le parlement a voté la somme nécessaire à trois différentes reprises. Je suis convaincu que mon honorable ami le ministre des chemins de fer verra à ce que cette affaire soit réglée l'hiver prochain, et que, si nous ne pouvons pas avoir deux ponts à cet endroit, nous en ayons au moins un à double voie, suffisant pour le trafic, et de cette façon, il mettra fin aux demandes qui sont formulées constamment.

M. HAGGART : D'après la déclaration de l'honorable député, je n'ai pas de doute que le besoin du pont dont il parle se fait sentir vivement. Je le prierai de m'excuser, si je ne parle pas avec autorité sur le sujet, vu que je n'ai pas encore reçu l'information que j'ai fait demander au département. Je promettrai à l'honorable député de dire, quand nous en serons à cet item dans les estimations, quand le pont sera commencé et achevé ; et je ne doute pas, d'après ce qu'il a dit et d'après la somme requise, que le besoin en est tellement grand, qu'il nous justifiera de construire ce pont immédiatement jusqu'à parfait achèvement.

La motion est adoptée.

ENGRAIS ARTIFICIELS.

M. McMILLAN (Huron) : Je propose qu'il soit fourni—

Un état donnant la quantité d'engrais artificiels importés entre le 1er juillet 1891, et le 1er janvier, 1892.

M. l'Orateur, j'avais espéré qu'il y aurait peut-être des changements dans le tarif, mais le discours de l'honorable ministre des finances fait voir clairement qu'il y a peu de chance qu'il en soit fait pendant cette session. Mais il devrait y en avoir un aux fins d'admettre les engrais artificiels en franchise. J'ai examiné les rapports, et je vois qu'on n'importe dans ce pays qu'une très petite quantité d'engrais. On a donné cette raison pour que les droits ne fussent pas abolis. Je vois, d'un autre côté, que nous avons exporté une grande quantité de phosphate aux Etats-Unis où il est admis en franchise, et on y fabrique cette espèce d'engrais qui revient dans le Canada en petites quantités.

Je constate, de plus, qu'on peut fabriquer ces engrais dans le Canada à meilleur marché que dans tout autre pays. Autrefois, il n'y avait pas d'établissements dans le pays pour la fabrication de l'acide sulfurique, un des principaux ingrédients qui entrent dans les engrais ; mais une compagnie anglaise a construit une manufacture où elle fabrique maintenant l'acide sulfurique et des engrais de la meilleure qualité. De sorte que le Canada est en état de fabriquer ces ingrédients ; et, ainsi que l'ont dit le ministre des finances et l'ex-ministre des chemins de fer, le Canada a plus de facilités que tout autre pays pour fabriquer les engrais artificiels.

On a donné plusieurs raisons contre l'admission en franchise des engrais artificiels. L'une de ces raisons est que les droits empêchent l'importation dans le Canada d'engrais sans valeur aucune. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne les soumet pas à une inspection. Il n'y a réellement que trois éléments avantageux dans ces engrais, savoir : l'azote, l'acide phosphorique et la potasse ; et quand un engrais est analysé et que nous constatons la quantité exacte de ces ingrédients dans une tonne, nous pouvons juger de sa valeur comme engrais.

Aujourd'hui, ce sujet est à l'état d'expérimentation. Nos fermes expérimentales n'ont pas encore eu assez de temps pour nous donner le résultat de leurs expériences, bien que j'espère que nous en saurons quelque chose par le prochain rapport. Cependant, un rapport faisant connaître l'effet produit sur un champ par ces engrais, ne donnera

pas une idée juste de leur effet sur un autre champ.

Les engrais artificiels n'ont pas été employés pendant un long espace de temps. Je crois que ce n'a été que vers 1842 que le phosphate a commencé à être employé. Dans les plus vieux pays, il y a encore beaucoup de doute quant à sa valeur, et ce doute existera jusqu'à ce qu'on ait fait un grand nombre d'expériences. Les chimistes peuvent nous dire la quantité exacte de matière fertilisante que contient un sol quelconque : mais ce n'est qu'au moyen d'expériences, que nous pouvons constater l'effet des engrais sur le sol.

Le ministre des finances nous a dit que nous avons les matières premières les plus riches qu'il y ait dans l'univers, et que nous avons les meilleurs éléments qui entrent dans la fabrication de l'acide sulfurique. Il nous a dit, de plus, que la grande différence entre une industrie à son début et après quelques années d'exploitation, est due à la manière d'agir du gouvernement. Or, les fabricants d'engrais ont été protégés pendant treize ans, et ils devraient certainement aujourd'hui, à raison des avantages naturels qu'ils possèdent, être en état de rivaliser avec tout autre pays dans la fabrication des engrais.

Tenant compte des capitaux placés dans les industries agricoles de ce pays, et de leur état de gêne depuis un certain temps, il est du devoir du gouvernement de nous donner tout le soulagement possible. J'en appellerai au ministre de l'agriculture qui doit savoir que, dans la province d'Ontario, les cultivateurs doivent maintenant adopter tous les moyens qui sont à leur disposition afin d'augmenter la production de nos terres et d'en diminuer le coût. Nous pouvons faire peu de chose pour régler le prix des produits de la ferme, mais nous pouvons faire beaucoup pour diminuer le coût de la production et améliorer la qualité de nos produits, par l'emploi judicieux des engrais artificiels.

Il est important de ne pas oublier que le résultat qu'un cultivateur obtiendra des engrais appliqués sur une terre basse, n'est pas le critérium de leur effet sur une terre haute. L'effet des engrais sur un sol léger, propre à la culture des légumes, n'est pas le critérium de leur effet sur un sol argileux, de sorte que les cultivateurs doivent faire des expériences nombreuses, et j'espère que le gouvernement, voyant que nous avons tous les produits naturels nécessaires pour fabriquer les engrais, fera disparaître, autant que possible, les charges imposées sur les cultivateurs, comme les gouvernements de presque tous les autres pays l'ont jugé nécessaire. Attendu qu'on n'importe dans le pays qu'une petite quantité d'engrais, le revenu public n'en diminuerait pas beaucoup, de sorte que ce ne peut pas être pour cette raison que le gouvernement n'enlève pas ce droit. Nos fabricants ont eu assez de temps pour établir leur industrie et la rendre stable, et maintenant que l'agriculture ne peut pas être favorisée sous d'autres rapports, malgré nos espérances, il est du devoir du gouvernement de cesser de protéger la matière première et de venir à l'aide des cultivateurs par tous les moyens possibles.

Les cultivateurs sont excessivement intéressés dans cette question. Aujourd'hui nous devons changer considérablement le mode de culture à raison des changements que nécessite l'exportation de nos produits en Angleterre, et nous devrons modifier l'emploi des engrais naturels, et employer plus d'engrais artificiels que nous ne l'avons fait jusqu'à ce jour. Après avoir dépensé des sommes considérables pour l'entretien et le maintien des fermes expérimentales, il est du devoir du gouvernement de nous accorder ce faible soulagement qui n'affectera en rien le revenu du pays. C'est une mesure qui ne permettra pas aux fabricants des pays étrangers de fournir les engrais artificiels, si les déclarations qu'ont faites le ministre des finances et l'ex-ministre des chemins de fer et canaux concernant l'effet du tarif sont vraies, ainsi que je le crois, savoir : que le Canada possède la matière première en plus grande abondance et d'une qualité plus riche que n'importe quel pays, de sorte que, avec ces facilités, nos fabricants doivent être en état de rivaliser avec tous les autres pays et de faire la concurrence. J'espère, en conséquence, que le gouvernement prendra cette question en considération, et que le ministre de l'agriculture, agissant comme le représentant des cultivateurs dans le Conseil, y donnera toute son attention et qu'il emploiera son influence auprès du gouvernement, afin qu'il nous accorde ce léger dédommagement.

M. BOWELL : Je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion, si l'honorable député n'est pas satisfait de l'information que je vais lui donner. La valeur totale des engrais artificiels importés, aux dates mentionnées dans sa motion, est de $5,845. La quantité n'est pas spécifiée, mais voilà la valeur des importations pour les six mois finissant le 31 décembre dernier. Je n'ai pas de doute que l'honorable député retirera sa motion et qu'il ne m'obligera pas de déposer les mêmes renseignements sous une autre forme.

M. McMILLAN (Huron) : Je ne désire pas faire déposer un état qui n'est pas nécessaire. Maintenant que nous avons cette information, j'espère que le gouvernement examinera la question avec soin et qu'il abolira le droit qui frappe les engrais artificiels. C'est l'objet que j'avais en vue en présentant cette motion.

M. MULOCK : Avant que la motion soit retirée, je crois que nous devrions avoir l'opinion du ministre de l'agriculture, non seulement sur le mérite de la motion, mais sur les observations de mon honorable ami, le député de Huron, concernant les engrais artificiels. On se serait attendu à ce que l'honorable ministre de l'agriculture fît des observations au sujet de cette motion. Je suis étonné que le ministre intérimaire des douanes qui, dans cette occasion, joue plutôt le rôle de ministre des finances dans ce qu'il a d'agressif, se soit imposé le devoir qui appartenait au ministre de l'agriculture, et qu'il ait agi en cette double qualité.

Mon honorable ami a proposé que le droit sur les engrais artificiels fût aboli, et je suis du même avis. Il y a quelques années, nous avons discuté cette question. A cette époque, il y avait un droit spécifique de $6 par tonne sur les engrais artificiels ; et quand on a proposé de l'abolir, ou tout au moins d'imposer un droit *ad valorem*, le gouvernement et ses partisans ont appuyé la continuation du droit spécifique, sous prétexte que c'était nécessaire pour empêcher les cultivateurs d'être taxés. On a prétendu alors qu'il y avait des engrais à bon marché et d'autres d'un prix élevé, et qu'il ne fallait pas laisser au cultivateur ou à la loi le soin de le protéger, mais qu'il était nécessaire de le protéger au moyen d'un droit spécifique. Ils ont tous dit la même chose, jusqu'à ce que le ministre des douanes, se

levant un jour, proposa qu'il serait à propos d'imposer un droit *ad valorem*, et immédiatement, les raisons en faveur d'un droit spécifique disparurent, et ils déclarèrent tous qu'il était juste d'imposer un droit *ad valorem*.

Nous avons eu un droit *ad valorem* de 20 pour cent qui, d'après la déclaration du ministre des finances, représente 20 pour cent sur les engrais dont la valeur varie de $20 à $60 la tonne. De sorte qu'il y a, aujourd'hui, un droit de $4 à $12 par tonne sur l'une des matières nécessaires aux exploitations agricoles en Canada. Mon honorable ami a mentionné le fait que certains pays, tels que la Grande-Bretagne, admettent en franchise les engrais. Il n'y a pas que la Grande-Bretagne qui admette ainsi les engrais. Les Etats-Unis, que mes honorables amis aiment tant à imiter, surtout lorsqu'il s'agit de protection, font justement la même chose. Mais les Etats-Unis, avec toute leur fausse protection, n'ont jamais été jusqu'à taxer les cultivateurs parce qu'ils fertilisaient leurs terres destinées à produire la nourriture de l'homme. Il appartenait à la présente administration de commettre cette monumentale folie. Il y a quelques années, on a demandé à la chambre de placer sur la liste des articles admis en franchise l'une des matières premières nécessaires à la fabrication des engrais artificiels, l'acide sulfurique, qui entre dans une grande proportion dans la composition des hyperphosphates, et dont l'objet est de rendre la chaux soluble.

Si les membres de la droite veulent consulter le débat d'alors, ils verront une déclaration faite par le député d'alors de Sherbrooke. Ce député déclarait qu'une compagnie avait été formée pour la fabrication de l'acide sulfurique, et qu'elle réussissait si bien, qu'elle était en état non-seulement de faire cesser les importations de cet acide, mais aussi d'en exporter aux Etats-Unis. Le prix du transport des acides est, lui-même, une immense protection. C'est un transport dangereux et les chemins de fer imposent un tarif élevé sur ce fret. De sorte que le prix du transport de l'acide sulfurique devient une grande protection pour le manufacturier américain. Mais d'après la déclaration faite dans le temps auquel je fais allusion, par l'honorable député de Sherbrooke, le manufacturier canadien, de Capelton, était en état d'exporter ses produits aux Etats-Unis avec profit. Cependant, s'il avait été obligé de faire revenir cet acide des Etats-Unis, il aurait eu à payer un droit de 25 pour cent *ad valorem* ; or, pour un article si considérablement employé dans la fabrication des engrais, ce droit est bien trop élevé, puisqu'il revient à pas moins de $10 la tonne. D'où il suit que, soit que la matière première soit exportée, ou que l'article soit manufacturée en Canada, le cultivateur est taxé 20 pour cent, ou de $4 à $12 par tonne d'engrais artificiel dont il a besoin pour l'exploitation de son industrie.

Quelle en est la conséquence ? Le présent droit a-t-il l'effet de nous obliger de manufacturer en Canada la matière première employée pour la fabrication des engrais artificiels ? Les tableaux du commerce et de la navigation nous font voir que la valeur des phosphates que nous exportons en Angleterre est d'un million et demi de piastres environ, et ces phosphates sont transformés, là, en engrais pour permettre au cultivateur anglais de soutenir notre concurrence. Nos phosphates nous sont enlevés, et pourquoi ? Mes honorables amis diront, peut-être, que c'est dû au défaut de demande, ici, mais plus le prix de revient est élevé, moins la demande est grande. Si vous voulez que nos phosphates soient utilisés par nos cultivateurs, faites en sorte qu'ils soient populaires par leur bon marché. Un droit très-élevé est imposé sur la matière première ; le manufacturier n'a pas de concurrent ; il s'en suit que très peu d'engrais artificiel est fabriqué en Canada et, virtuellement, aucun engrais artificiel n'est employé généralement par le cultivateur. Comme autre conséquence, nous perdons notre matière première ; nous perdons notre richesse naturelle, et non-seulement c'est une perte pour les cultivateurs canadiens, mais cet état de choses permet à leurs rivaux de leur faire concurrence avec succès, et c'est ce qui est appelé politique nationale.

Les quatre cinquièmes, je suppose, de notre population sont employés à la culture du sol ; mais s'ils sont privés des bénéfices que le sol est capable de leur procurer, et si leurs rivaux sont en état de leur faire concurrence avec succès, je ne vois pas comment l'administration peut justifier cet état de choses. Il y a quelques années, lorsque fut imposée la taxe sur l'acide, on déclara que l'objet en vue était de faire fabriquer en Canada les engrais artificiels. Pendant combien d'années allez-vous faire durer cette expérience ? Un grand nombre d'années se sont écoulées, et le seul effet produit a été d'entraver le cultivateur canadien et, aujourd'hui, le ministre de l'agriculture est muet ; il n'offre aucune excuse pour la présente taxe.

C'es une taxe analogue à celle qui pèse sur les instruments agricoles. Les chefs de la droite ouvrent les livres officiels et disent : Nous avons importé pour quatre ou cinq mille piastres d'engrais artificiels, et le droit sur cet article est payé par le cultivateur. Le fait est que la taxe sur cet article n'est pas payée au bureau de la douane ; mais au manufacturier, à Capelton, et ailleurs. Il me semble qu'il est temps de tenir compte des besoins du cultivateur. On lui porte beaucoup d'attention dans le temps des élections ; mais une fois que le gouvernement est solidement ancré au pouvoir, ce dernier fait la sourde oreille à ses demandes jusqu'à ce que de nouvelles élections s'annoncent. La perspective de nouvelles élections est maintenant éloignée. Voyons si le cultivateur va être plus favorablement écouté, cette fois, par l'administration ou si le gouvernement va encore attendre l'approche des élections pour renouveler des promesses qu'il oubliera bientôt après.

M. IVES : Je tiens à rectifier quelques-unes des déclarations de l'honorable préopinant, déclarations qui ont été faites, sans doute, de bonne foi. Nous ne pouvons guère nous attendre à ce qu'il puisse être exactement renseigné sur les questions agricoles. S'il s'agissait d'affaires relatives à l'université de Toronto dont il a l'honneur d'être le vice-chancelier ; ou s'il s'agissait d'affaires concernant l'éducation en général, vu qu'il est reconnu comme un lettré distingué, nous pourrions recevoir de lui des informations précieuses, du moins, il ne hasarderait aucune information inexacte. Il nous dit que l'ex-député de Sherbrooke avait promis que, si une protection était accordée, des engrais agricoles seraient fabriqués à Capelton, et il ajoute que cette promesse n'a pas été remplie et que les engrais artificiels n'ont pas été manufacturés à cet endroit. Je répondrai à l'honorable député que l'on n'a pas seu-

lement manufacturé avec succès, à Capelton, des engrais ; mais que l'on en a fabriqué sur une grande échelle. J'ajouterai que l'engrais ainsi manufacturé à Capelton se popularise même rapidement parmi les cultivateurs de la province de mon honorable ami, comme du reste, dans, toutes les autres parties du Canada. On fabrique à Capelton un engrais qui est accueilli par les cultivateurs expérimentés et les spécialistes comme étant bien supérieur, sans parler du prix qu'il coûte, à celui qui est fabriqué dans tout autre pays, soit aux Etats-Unis ou en Angleterre. Je puis dire, de plus, à l'honorable député, que l'on peut fabriquer à Capelton, dix fois plus d'engrais qu'il en faut pour la demande, bien que celle-ci s'accroisse à mesure que les cultivateurs constatent l'excellence des qualités de ces engrais. Si l'honorable député voulait seulement se renseigner parmi ses propres amis de la classe agricole, il constaterait qu'ils se servent de ces engrais de plus en plus et avec des succès de plus en plus grands.

On s'est adressé au ministre de l'agriculture pour l'engager à prendre la défense de ces engrais. Le ministre de l'agriculture peut établir, et le professeur Saunders peut en faire autant, que les engrais fabriqués à Capelton ont été soumis à l'épreuve la plus rigoureuse sur la ferme expérimentale du gouvernement, et cette épreuve a établi que ces engrais jouissent de qualités supérieures à celles que possèdent les engrais artificiels des Etats-Unis et d'Angleterre. La fabrication de ces engrais, à Capelton, s'accroît ; l'écoulement de ce produit augmente et les tableaux du commerce et de la navigation font voir que la production a répondu à la demande : autrement, il y aurait eu une plus grande importation de cet article. L'honorable député dit que nous n'en exportons pas. Les tableaux du commerce et de la navigation prouve le contraire. Nous en avons exporté aux Etats-Unis pour quatre ou cinq mille piastres. Ce n'est pas beaucoup, il est vrai ; mais cela montre qu'on en fait la demande, et que leur réputation s'accroît. Je crois devoir faire ces observations pour rendre justice à l'ex-député de Sherbrooke, dont les promesses ont été amplement remplies, et aussi pour rendre justice à cette nouvelle industrie de mon comté, dont je suis fier et qui donne présentement de l'emploi à un millier d'hommes. Je suppose que ce fait déplaît aux chefs de la gauche. C'est ce qui arrive toujours parmi ces honorables messieurs, chaque fois qu'une industrie quelconque prospère en Canada et offre un marché au pauvre cultivateur ou de l'emploi à l'ouvrier. Un millier d'ouvriers sont actuellement employés dans mon comté à la fabrication de l'engrais. On les paie régulièrement, et cette industrie est entrée dans une voie de progrès. Elle emploie même des ouvriers dans la vallée de l'Ottawa, d'où ils tirent le phosphate brut qui est ensuite expédié à Capelton pour le transformer en engrais. Cette industrie procure, à peu près, 12,000 chars chargés, par année, aux voies ferrées canadiennes et américaines. Cependant, l'honorable préopinant a le courage, lorsqu'il ne connaît rien du sujet, de se lever pour affirmer que l'ex-député de Sherbrooke avait fait des promesses qui n'ont pas été remplies, et qu'il ne se fabrique encore en Canada aucun engrais.

M. MULOCK : L'honorable député affirme-t-il qu'un millier d'ouvriers sont employés dans son comté à la fabrication de l'hyperphosphate devant servir comme engrais ?

M. IVES : Je dirai beaucoup plus. Je prétends que cette compagnie connue sous le nom de "Nichols Chemical company" emploie un millier d'ouvriers à extraire le minerai de cuivre. Ce minerai est ensuite réduit pour en tirer le soufre, et pour la fabrication de l'engrais. Ce n'est pas à l'extraction du cuivre qui sert à la principale branche d'affaires de la compagnie, mais à l'ensemble des opérations de celle-ci que plus de mille hommes sont employés et payés par elle.

M. LAURIER : Dans combien de comtés la compagnie Nichols opère-t-elle ?

M. IVES : Je répète que la compagnie emploie dans le comté de Sherbrooke seulement un millier d'hommes.

M. MULOCK : L'honorable député prétend-il qu'un millier d'hommes sont employés à la fabrication de l'engrais ? D'après les paroles que j'ai empruntées à M. Hall, ex-député de Sherbrooke, je comprends que l'engrais artificiel provient de la production de la pyrite de cuivre.

M. l'ORATEUR : Vous ne pouvez pas discuter maintenant cette question.

M. MULOCK : Je suis en voie de rectifier les erreurs de l'honorable député.

M. BOWELL : Je vais faire précisément ce que l'honorable député a fait, lui-même. Au cours de ses plaisanteries, il a dit que j'avais été agressif.

M. MULOCK : Belliqueux.

M. BOWELL : Soit, belliqueux, si vous le voulez. La motion est entièrement du domaine des tableaux du commerce et de la navigation, et, en ma qualité d'ex-ministre des douanes, je me trouvais tout-à-fait en état de fournir cette information. Il est impossible de plaire aux honorables chefs de la gauche. S'ils n'aiment pas les informations qu'ils reçoivent, ils soulèvent des objections, et s'ils ne les obtiennent pas, ils récriminent.

M. MACDONALD (Huron) : Si je saisis bien le sujet du débat, il ne s'agit pas particulièrement de la prospérité d'un comté. Il est bien connu que la compagnie Nicholson a été très heureuse dans la branche d'affaires qu'elle exploite. Mais, à mon avis, la question qui se présente est celle-ci : est-il juste d'imposer une taxe sur le grand nombre de ceux qui consomment l'engrais artificiel, pour permettre à quelques particuliers de réaliser de grands profits ? Lorsque M. Hall était ici, il nous disait que la compagnie Nicholson avait placé $100,000 dans cette industrie. Or, à moins qu'elle n'ait augmenté considérablement son capital, durant ces dernières années, elle ne saurait employer un millier d'ouvriers à son exploitation. Je suis convaincu que l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) est entièrement dans l'erreur relativement au nombre d'hommes employés à la fabrication de l'engrais dans son comté. S'il est vrai, comme le ministre des chemins de fer et canaux le disait, il y a deux ans, que nous avons en Canada toutes les facilités désirables pour la fabrication de l'engrais et de l'acide sulfurique ; que nous possédons le phosphate de chaux en plus grande abondance que tout autre pays, et que nous possédons en même temps plus de facilités qu'aucun autre pays pour fabriquer l'acide sulfurique, je voudrais savoir pourquoi, dans ces circonstances, serait-il nécessaire d'imposer un droit sur l'importation des articles similaires, droit qui pèse sur les consommateurs de ces articles ? Les

chefs de la droite répondront qu'il s'agit présentement d'une industrie qui n'est pas encore sortie de la période de l'enfance. Je vous rappellerai cette discussion qui eut lieu, il y a deux ans, et au cours de laquelle le ministre des finances déclara que cette industrie n'en était qu'à ses débuts et qu'elle était en voie de progrès. Faut-il pour fabriquer des engrais une connaissance spéciale qui ne se trouve pas en Canada, ou certains articles que nous ne possédons pas aussi bien aujourd'hui que dans douze ans d'ici ? Mais si une protection est accordée à cette industrie, depuis quatre ou cinq ans, et si, grâce à cette protection, cette industrie a pu se développer considérablement, n'est-il pas temps, aujourd'hui, que cet enfant commence à marcher sur ses deux pieds? Puisque nous avons toutes les facilités désirables relativement à la matière première, et toutes les facilités désirables relativement à la production de l'engrais artificiel, je ne puis comprendre pourquoi un droit d'importation serait nécessaire pour augmenter le prix d'un article, au détriment de ceux qui s'en servent dans leur industrie. Le ministre des chemins de fer disait ce qui suit sur cette question, il y a deux ans :

Dans ce pays, chose étrange à dire, nous avons les plus vastes dépôts de phosphate de chaux qu'il y ait dans le monde, et ce phosphate est de la plus pure et de la meilleure qualité. On en a exporté continuellement en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres pays.

Or, si nous sommes si riches en phosphate, nous devrions, assurément, pouvoir trouver le capital voulu pour en faire l'exploitation sans protection additionnelle. Le ministre des chemins de fer continuait comme suit :

Nous avons à nos portes les matières voulues pour la fabrication de cet article avec la plus grande proportion désirable de phosphate de chaux. L'autre ingrédient nécessaire à la fabrication de l'hyperphosphate de chaux (comme le savent tous ceux qui ont étudié la question) est l'acide sulfurique. Nous avions coutume d'importer cet acide, ou de le fabriquer avec le soufre trouvé en Sicile et dans la partie méridionale de l'Italie. Mais il se trouve que nous avons en grande quantité, dans notre pays, les matières voulues—telles que pyrites de fer et pyrites de cuivre qui contiennent l'acide sulfurique—lesquelles peuvent être extraites à meilleur marché qu'en important l'acide sulfurique de la Sicile.

Mais il y a une espèce de protection qui, d'après la déclaration faite par l'honorable ministre des finances lui-même, devrait être assurément suffisante pour nos producteurs. L'honorable ministre a dit que le prix seul payé pour transporter ce produit ici, égalerait celui que coûte sa fabrication en Canada, et que, par conséquent, cet article importé ne serait pas acheté, ici, ou ne viendrait pas en concurrence avec l'article similaire manufacturé en Canada. Vu les facilités que nous possédons, il n'est certainement pas juste d'accorder 20 pour 100 de protection à ceux qui sont engagés dans cette branche d'affaires. Les cultivateurs forment un corps très important ; ils forment environ 60 pour 100 de notre population, et lorsqu'ils demandent au parlement de supprimer ce droit, le gouvernement devrait acquiescer à leur demande. Le ministre des finances nous fit, il y a quelques années, un raisonnement qui ne soutiendrait certainement pas l'épreuve. Il accusa la gauche de faire beaucoup de bruit à propos de choses très indifférentes. Il prétendait que le droit payé sur les engrais artificiels ne se montait qu'à $2,800. Or, est-ce bien le cas : A la vérité, le droit est si élevé d'après le présent tarif que l'importation de l'acide sulfurique est pour ainsi dire prohibée, et qu'une bien faible quantité d'engrais est importée. Ce raisonnement serait encore plus fort si le droit était élevé à tel point que l'on ne pourrait pas importer pour un seul dollar d'engrais.

Le raisonnement du ministre des finances serait alors complet, car l'on pourrait dire que l'emploi des engrais artificiels n'a pas coûté une seule piastre de droit. Mais tel n'est pas le point, comme on l'a fait voir déjà. Le point est celui-ci : les fabricants d'engrais, ici, vu la protection qu'ils reçoivent, augmentent leurs prix à tel point que les cultivateurs sont obligés de payer pour les engrais qu'ils achètent des prix très-élevés, en sus de la faible somme payée annuellement pour le droit d'importation. Dans ces circonstances, il ne serait que juste que le gouvernement consentit à cette faible concession sollicitée par les cultivateurs.

Une autre réponse donnée aux raisons apportées par la gauche est celle-ci : en accordant la protection, on encourage les capitalistes étrangers à placer leurs fonds dans l'exploitation de ces mines. Peut-on croire que les capitalistes étrangers se tiendront éloignés de notre pays, lorsque toutes les facilités que je viens d'exposer leur sont offertes ; lorsqu'il y a, ici, de si nombreuses mines de phosphate ; lorsque nous nous trouvons dans le voisinage de pyrites de fer et de cuivre d'où nous pouvons tirer l'acide sulfurique avec lequel nous pouvons fabriquer de l'engrais à meilleur marché que dans tout autre pays ? Si nous pouvons fabriquer l'engrais dans ces conditions- et je crois qu'il en est ainsi—pourquoi donc imposer un droit pour détourner la concurrence d'un article similaire qui ne peut être manufacturé à l'étranger à aussi bas prix qu'ici ? Par exemple, supposé qu'une tonne d'engrais artificiel peut être manufacturée ici, pour $25, et qu'une tonne de l'article similaire coûte $30 aux Etats-Unis, croyez-vous que l'engrais qui coûtera $5 de plus par tonne aux Etats-Unis pourrait être importé ici, et supplanter l'engrais canadien sur le marché, lorsqu'il faudrait ajouter au prix plus élevé de l'article importé le coût du transport au Canada ? Il me semble que le raisonnement relatif à la concurrence étrangère n'a aucune force. Si nous pouvons fabriquer en Canada un article à meilleur marché qu'ailleurs, nous n'avons besoin d'aucune autre protection que le prix payé pour transporter, ici, l'article similaire importé. Si cette dernière protection n'était pas accordée, ceux qui se trouvent engagés dans cette branche d'affaires pourraient en souffrir ; mais procurez aux cultivateurs l'avantage d'acheter à meilleur marché qu'à présent, cet engrais artificiel dont on fait une très grande consommation dans de très importantes parties du pays.

Un autre argument présenté, c'est que les engrais artificiels américains sont d'une qualité bien inférieure, et que nos cultivateurs seraient trompés par l'importation de cet article. Nous avons inséré dans nos statuts, en 1884, une loi qui prescrit que les engrais artificiels importés doivent être soumis à l'inspection et que leur degré de pureté doit être étampé sur les barils qui les contiennent. Il y a, par conséquent, une protection en faveur des cultivateurs qui importent ces engrais. Si la loi n'est pas suffisante, elle peut être améliorée par le parlement.

Après avoir examiné la question sous toutes ses faces, je crois que le moins qui puisse être fait par le gouvernement sur ce sujet, est d'abolir le droit sur les engrais, et de les placer sur la liste des articles admis en franchise. Je suis sûr que les culti-

vateurs se réjouiraient de voir que l'on essaie de satisfaire leurs besoins. Il est bien connu que, depuis quelques années, les cultivateurs ont fait de grands efforts pour joindre les deux bouts ensemble. La fertilité du sol n'est pas ce qu'elle était il y a dix ou quinze ans. Les prix de leurs produits ne sont pas aussi élevés qu'ils l'étaient il y a dix ou douze ans, et le gouvernement ne peut pas augmenter ces prix qui sont régis par les marchés étrangers. Comment le gouvernement peut-il aider le cultivateur ? En le mettant en position de produire à aussi bon marché que possible. Ce résultat peut être obtenu comme suit : en le mettant en état d'obtenir à aussi bon marché que possible la matière première appliquée au sol pour l'enrichir et lui faire produire de plus abondantes récoltes. Il faudrait pour cela que la matière première destinée à cet usage fût exempte de droit. Il y a un principe que le gouvernement connaît et qui a été appliqué dans une grande mesure : c'est que la matière première destinée aux manufactures doit être donnée aux manufacturiers à aussi bon marché que possible. Ce principe est juste ; mais pourquoi du poisson pour les uns et de la viande pour les autres ? Si le gouvernement permet aux manufacturiers de se procurer de la laine ou du fer, ou autres matières premières en franchise, pourquoi le même principe ne serait-il pas appliqué au cultivateur qui a autant besoin de cette franchise pour sa matière première, c'est-à-dire, qui a autant besoin de l'admission en franchise des engrais artificiels, de la ficelle à lier, du maïs et de plusieurs autres articles dont il peut se servir avantageusement ? Il n'est que juste que les engrais artificiels soient placés sur la liste des articles admis en franchise, et que l'on accorde aux cultivateurs les mêmes avantages qui sont accordés aux autres classes.

M. HAGGART : Je désire faire quelques observations en réponse aux remarques de l'honorable préopinant qui manifeste un si vif intérêt à la classe agricole. Il paraît croire que l'impôt en question est une affreuse chose pour les cultivateurs. Qu'il examine les tableaux du commerce et de la navigation et qu'il s'arrête au titre d'engrais artificiels. Il trouvera qu'il n'a été importé dans Ontario que pour $838 de ces engrais.

M. MACDONALD (Huron) : J'ai répondu à cet argument, il y a quelques instants.

M. HAGGART : Cet argument fut donné, il y a quelques années, par les défenseurs de la politique du parti conservateur, politique qui a pour objet le développement des manufactures en Canada. Nous déclarâmes alors que, de toutes les régions du continent américain, le Canada se trouvait le plus en état de fabriquer des engrais ; que les matières qui entrent dans la composition de ces engrais, se trouvaient en abondance dans toutes les parties du pays ; que les deux articles qui entrent principalement dans la composition des superphosphates, c'est-à-dire, le phosphate de chaux et l'acide sulfurique, se trouvaient en telle abondance, ici, que l'on exportait annuellement pour un demi-million de piastres de phosphates, et que l'on exportait aussi dans le New-Jersey une grande quantité de pyrites de fer et de cuivre destinés à la fabrication de l'acide sulfurique. Le député de Sherbrooke, qui faisait partie du dernier parlement, déclara à la chambre que, si le principe de protection était appliqué à cet article comme aux autres objets fabriqués, nous serions capables de créer une industrie qui procurerait à nos cultivateurs leur approvisionnement d'engrais artificiels pour l'enrichissement de leurs terres, et que dans peu d'années, l'on pourrait fabriquer ces engrais à meilleur marché qu'on ne pourrait les importer. Or, qu'est-ce qu'a déclaré l'honorable préopinant ? Il nous a dit que notre politique avait eu cet effet, qu'une manufacture de superphosphate avait été établie à Capelton, et que cette manufacture fournissait maintenant à différentes parties du pays leur approvisionnement de cet engrais important, d'une qualité supérieure à celle des engrais étrangers et à meilleur marché que ceux-ci. En examinant une analyse des engrais importés dans les provinces d'Ontario et de Québec, l'honorable préopinant trouvera que le superphosphate entre en très petite quantité dans la composition de ces engrais ; que l'on y trouve surtout de l'ammoniaque et autres substances.

Il est bien connu que dans les engrais fabriqués aux Etats-Unis avec des os et du sang, le principal ingrédient employé est l'acide phosphorique. Il y a une mine de phosphate dans mon comté, près de Smith's Falls, et une autre à Capelton, et nous fournissons aux cultivateurs, à mesure que leur expérience leur en démontre le besoin, les engrais minéraux propres à améliorer leurs terres. Aussitôt que les cultivateurs comprendront l'utilité de ces engrais, nous serons en état de les en approvisionner. Ce fut la promesse faite, il y a quelques années. L'honorable préopinant a dit que celui qui avait parlé le premier sur ce sujet était assurément assez intelligent pour savoir que l'on pouvait distinguer si l'engrais artificiel était ou non d'une qualité satisfaisante, sans qu'il fût soumis à l'inspection ; mais je crois qu'aucun cultivateur ne connaît assez la chimie pour juger de la qualité d'un engrais ; pour distinguer s'il y a un percentage de 1 ou 2 pour 100 d'acide sulfurique ou de phosphate de chaux de plus qu'il n'en faut, lequel percentage en plus pouvant détruire le mélange des deux acides et ne pas dégager l'acide phosphorique. Les ingrédients requis pour faire un excellent engrais peuvent se trouver réunis ; mais la manière de les combiner peut être telle, qu'elles ne puissent se dégager, et elles deviennent alors inutiles. La fabrication de l'engrais requiert une connaissance spéciale, parce que chaque matière qui entre dans la composition de l'engrais requiert une analyse chimique pour déterminer la quantité voulue d'acide sulfurique qui est nécessaire pour dégager l'acide phosphorique. Chaque phase de la fabrication requiert la présence d'un chimiste pour voir à ce que l'engrais soit convenablement combiné. Je crois que la législation existante justifie pleinement la déclaration faite par moi dans cette chambre lorsque j'agissais comme ministre intérimaire de l'agriculture, que la politique du gouvernement devait avoir pour objet de protéger cette industrie que nous avons créée, et que nous étions maintenant capables de procurer un meilleur engrais artificiel et à meilleur marché que celui qui peut être importé dans le pays. Notre politique, sous ce rapport, a profité aux cultivateurs.

M. LAURIER : M. l'Orateur, la présente question est, selon moi, très importante et, cependant, le gouvernement la traite avec une légèreté qui est une insulte au sens commun de la chambre. Je m'attendais, tout d'abord, à ce que le ministre de l'agriculture eut quelque chose à dire dans la

présente occasion. Il aurait dû nous dire, en premier lieu, si nous devions faire une distinction entre les cultivateurs et les manufacturiers. La question telle que posée devant la chambre par l'honorable préopinant, se réduit simplement à ceci : ou le manufacturier doit être sacrifié, ou le cultivateur doit l'être au profit du manufacturier. Quelle est la réponse donnée par le gouvernement dans le présent cas ? Il nous dit : Oh ! après tout, pourquoi tant de fracas à propos du présent droit ; ce droit ne s'est élevé qu'à $6,000 dans six mois ?

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré que cette somme représentait la valeur totale, et non le droit perçu.

M. LAURIER : La valeur totale de l'engrais importé ne s'est élevée qu'à $6,000 dans six mois, ou disons. à $12,000 dans un an. L'honorable ministre veut-il dire que c'est là tout le tribut payé par la classe agricole ? Le ministre des chemins de fer a dit que le droit perçu s'était élevé en totalité à $800, environ.

M. HAGGART : J'ai dit qu'il s'était élevé à $166 dans la province d'Ontario.

M. LAURIER : L'honorable ministre veut-il dire que cette somme de $166 a été le seul tribut payé par les cultivateurs d'Ontario pour les engrais artificiels dont ils se sont servis ? Si le seul but du droit imposé est de percevoir un revenu, pourquoi n'est-il pas aboli, puisque le revenu qui en provient n'est qu'une bagatelle ? Ce droit n'est pas aboli tout simplement parce que, grâce à cette taxe, le cultivateur est forcé de payer un tribut au manufacturier pour ses engrais.

Les cultivateurs d'Ontario paient $166 au trésor public ; mais combien paient-ils au manufacturier ? Voilà la question à examiner. Si l'honorable ministre ne perçoit que $166 par l'imposition, la première chose qu'il devrait faire, assurément, serait d'abolir cet impôt, parce qu'il ne vaut pas la peine d'être maintenu pour les fins du revenu. Mais il y a une autre chose qui a été expliquée par le député de Sherbrooke (M. Ives). Ce député nous a dit que 1,000 hommes étaient employés directement ou indirectement dans son comté à la fabrication de l'acide sulfurique, et que c'est pour protéger celui qui est à la tête de cette fabrication, que le cultivateur d'Ontario est forcé de payer $166 au trésor public. Il est obligé de payer cette augmentation de prix pour le bénéfice du propriétaire des usines à Sherbrooke. C'est à cela que se résume la question. Il n'y en a qu'une petite quantité, il est vrai, mais la quantité importée ne représente pas ce qui est consommé. L'honorable député sait aussi bien que moi que la quantité importée dans la province d'Ontario, et sur laquelle $166 de droits ont été payés, ne représente en aucune manière la quantité qui a été consommée. Il y en a eu à part cela de grandes quantités d'employées dans la province d'Ontario, pour chaque livre desquels le cultivateur d'Ontario a dû payer tribut aux manufacturiers de Capelton, Québec. Voilà le court et le long de cette question. Des membres du gouvernement nous disent encore : Oh ! ceci est une industrie naissante. Nous sommes habitués à entendre cela. Mais quand cette industrie cessera-t-elle d'être dans l'enfance ; quand pourra-t-elle se soutenir d'elle-même ; quand n'aura-t-elle plus besoin du secours du gouvernement ? Il me semble que les déclarations du député de Sherbrooke (M. Ives) devraient nous prouver qu'à présent, du moins, cette industrie naissante pourrait être traitée comme une personne adulte. Cette industrie naissante avait jadis besoin d'aide pour se soutenir, mais elle est développée maintenant au point de produire non-seulement pour le cultivateur canadien, mais aussi pour le marché américain. Si cette industrie naissante peut non seulement approvisionner le cultivateur canadien, mais encore le cultivateur américain, et faire concurrence à l'article américain, n'est-il pas temps que nous réduisions le droit au même chiffre que le droit américain ? Le droit devrait être mis sur un pied de parfaite égalité avec le cultivateur américain sous ce rapport. S'il est une chose certaine entre toutes, c'est qu'aujourd'hui, la condition du cultivateur canadien est des plus précaires et qu'il a besoin de toute l'aide que nous pouvons lui donner. Si nous avons l'occasion, comme nous l'avons, de réduire pour lui le coût de cet article, qui est, après tout, sa matière première, il y a de fortes raisons pour que le gouvernement le fasse.

La motion est retirée.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EICELLE À LIER.

M. CAMPBELL : Je demande :—

Un état indiquant la quantité de ficelle à lier importée au Canada pour la consommation depuis le 1er juillet 1891 jusqu'au 1er janvier 1892 ; le prix d'importation et le montant de droits payés sur icelle.

En demandant cet état, mon but est de soumettre à la chambre et au pays certains faits qui leur permettront de juger sainement si le temps n'est pas arrivé d'abolir entièrement les droits sur la ficelle à lier. A mon avis, c'est un droit très nuisible, vu qu'il frappe la matière première dont les cultivateurs de ce pays ont besoin pour lier leurs grains. Je constate par les tableaux du commerce et de la navigation que le comté de Kent, que j'ai l'honneur de représenter, paie des droits très élevés pour la ficelle à lier. D'après les rapports du bureau de statistique d'Ontario, l'étendue des récoltes qui ont eu besoin d'être liées en 1890, a été comme suit : blé d'automne, 84,259 acres ; blé du printemps 10,243 ; orge, 8,739 ; avoine, 35,034 ; seigle 1,484 ; soit un total de 103,759 acres dans ce comté seulement. Or, nous pouvons estimer que les trois quarts de ces récoltes, représentant environ 78,000 acres, ont dû être liées avec de la ficelle. En calculant 2½ livres à l'acre et la différence dans le prix à 3 cents par livre, cela représente une différence de 7½ cents par acre, de sorte que les seuls cultivateurs de Kent ont eu à payer la jolie petite somme supplémentaire de $5,800 pour la ficelle à lier. Si nous prenons toute la province d'Ontario, la récolte de 1890 a été estimée à un total de plus de 4,000,000 d'acres ; et si nous estimons de la même manière que les trois quarts de cette récolte ont dû être faits avec des lieuses, les cultivateurs d'Ontario ont eu à payer une somme supplémentaire de plus de $225,000 pour la ficelle à lier. Dans ces circonstances, il me semble que le gouvernement ne devrait pas hésiter un seul instant à abolir ce droit sur un article de première nécessité comme l'est celui-là pour la grande classe agricole du pays, vu, surtout, qu'en agissant ainsi, il ne perdra que des revenus relativement faibles. L'an dernier, le total de recettes provenant de ce droit n'a été que d'environ $6,000, et si en abolissant ce droit le gouvernement peut épargner aux

cultivateurs d'Ontario seuls l'énorme somme de $225,000, il me semble qu'il devrait immédiatement le supprimer. On a dit contre l'abolition du droit que ce ne sont pas les cultivateurs qui le paient. On s'est servi dernièrement de cet argument au sujet des droits sur les sucres, mais les faits ont prouvé que l'argument n'était pas bon, car du moment que le droit a été aboli, le prix du sucre a diminué du montant du droit aboli.

Vous vous rappelez aussi que depuis des années, l'opposition pressait le gouvernement de réduire les droits sur le sel qui avaient permis aux fabricants de sel de la province d'Ontario de se former en coalition sous le nom d'association des fabricants de sel du Canada, qui choisissait un homme pour vendre la production des salines et établissait des prix au-dessous desquels aucun fabricant de sel n'avait droit de vendre. Le gouvernement, cédant aux remontrances de l'opposition, et devenant un peu alarmé des proportions énormes de cette coalition, a réduit l'an dernier de moitié les droits sur le sel, agissant par là avec sagesse, suivant moi. Du moment que les droits ont été réduits, le prix du sel a baissé d'autant, indiquant clairement que les droits imposés sur cet article en augmentaient le prix pour tous les consommateurs de sel d'Ontario. Il en sera de même pour la ficelle à lier. Dès que vous abolirez le droit le prix, baissera et les cultivateurs d'Ontario et de tout le Canada pourront acheter leur ficelle à bien meilleur marché qu'à présent. Je crois aussi qu'il est très injuste de traiter des cultivateurs autrement que ne le sont les pêcheurs. Nous savons que dans les provinces maritimes, les pêcheurs peuvent importer en franchise la ficelle qu'ils emploient. L'an dernier, par exemple, ils ont importé en franchise pour $424,000 de ficelle pour leurs pêcheries. Je crois que le gouvernement a agi sagement en permettant aux pêcheurs d'acheter au plus bas prix possible un article dont ils ont absolument besoin dans leur industrie, et en refusant d'imposer des charges sur cette classe dont les travaux sont assez pénibles, comme nous le savons tous. Mais pourquoi ne traiterait-il pas de la même manière les cultivateurs du Canada qui éprouvent beaucoup de difficultés dans l'exécution de leurs travaux ? Je dis qu'il est injuste de faire des distinctions de ce genre au détriment des classes agricoles. Un autre avantage qu'ont les pêcheurs sur les cultivateurs, c'est qu'ils peuvent importer en franchise tout le sel dont ils ont besoin. L'an dernier, leurs importations de sel sur lesquelles ils n'ont payé aucun droit, se sont élevées à $150,000, tandis que les cultivateurs d'Ontario paient un droit de 25 centins par barils sur tout le sel qu'ils consomment, ce qui permet aux fabricants de sel du Canada d'élever d'autant leurs prix. Or, je dis que nous devrions avoir une seule loi pour tout le monde et n'accorder de faveur à personne. Il n'est jamais venu devant le parlement du Canada une demande qui ait reçu un appui aussi général de la part du peuple canadien que celle de l'abolition des droits sur la ficelle à lier. Vous vous rappelez l'énorme pétition signée par 20,000 cultivateurs de la province d'Ontario, qui a été présentée l'an dernier par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), demandant au gouvernement d'abolir le droit imposé sur cet article, et cette année, d'autres pétitions nous sont arrivées, quelques députés de la droite ou de la gauche en déposent presque chaque jour une ou plus dans le même sens. Il est certainement du devoir du gouvernement de prendre note de ces pétitions, qui démontrent jusqu'à quel point le peuple s'intéresse à la question et désire être soulagé de cet impôt.

L'honorable député de Halifax (M. Stairs), qui est, je crois, le président d'une grande coalition de fabricants de cordes, a dit, l'an dernier, que la ficelle à lier se vendait à aussi bas prix au Canada qu'aux Etats-Unis. L'inexactitude de cette assertion a été clairement prouvée, et on a établi clairement, par des échantillons et des prix cités ici l'an dernier, que la différence était de 2½ à 3 cents par livre. On a démontré que si l'on mesurait une livre de ficelle à lier, on constatait que l'article américain étant beaucoup plus long que l'article canadien, il revenait à 2 ou 3 cents de moins par livre que la ficelle canadienne. L'honorable député de Halifax a soutenu que la ficelle canadienne se vendait a aussi bas prix que la ficelle américaine. S'il en est ainsi, pourquoi cette taxe ? Pourquoi imposer un droit de 25 pour 100 sur cet article, s'il peut être fabriqué à aussi bon marché en Canada qu'ailleurs ? Il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas fabriquer la ficelle à aussi bon marché en Canada que dans n'importe quel autre pays, et lorsque nous voyons qu'il existe depuis plusieurs années une coalition qui bénéficie de tout le montant du droit, il est du devoir du gouvernement de soulager le peuple du pays des droits énormes qu'il a à payer sur cet article. Vous vous rappelez qu'on a toujours soutenu que le peuple canadien ne paie pas de droits sur ces articles. On l'a prétendu au sujet du sucre et du sel, mais il y a quelques années, alors qu'il a élevé les droits sur le lard, le ministre des finances a dit que bien que le prix en fût augmenté pour les marchands de bois du Canada, il avait cependant l'intention de donner une compensation aux provinces maritimes en abolissant les droits sur la mélasse et la farine de maïs destinées à l'alimentation humaine, prouvant clairement qu'il croyait que l'abolition de ces droits abaisserait immédiatement les prix et bénéficierait aux consommateurs. Considérant la question à tous ses points de vue ; tenant compte de l'énorme quantité de ficelle à lier consommée chaque année dans le pays, et qui doit être employée pour récolter convenablement les grains ; et considérant qu'eu égard à la coalition et aux droits imposés sur cet article, les prix ont subi la hausse que j'ai déjà mentionnée, et que les charges ont augmenté en général d'un aussi fort montant pour la population d'Ontario et de tout le Canada, je crois qu'il est temps que le gouvernement soulage les cultivateurs de ce fardeau énorme, surtout, lorsqu'il peut le faire sans perte pour le trésor. Si toutes ces recettes allaient aux Etats-Unis, nous pourrions comprendre que le gouvernement hésite avant de décider qu'il peut se passer d'un revenu prélevé de cette façon ; mais, lorsque nous voyons que ce revenu ne s'est élevé l'an dernier qu'à la faible somme de $6,000, et qu'en abolissant ces $6,000 de droits nous pouvons soulager les cultivateurs d'une charge de $400,000 par année, il est du devoir du gouvernement de leur apporter ce soulagement. Lorsque cet état que j'ai demandé sera déposé, il nous donnera une idée de la quantité exacte importée depuis le 30 juin 1891, et nous permettra de décider s'il n'est pas temps que le gouvernement soulage le peuple de cette taxe énorme.

M. WATSON : Il me fait beaucoup plaisir d'appuyer cette résolution. Je crois que c'est maintenant

le temps le plus favorable pour discuter cette question, vu que l'ordre du jour contient deux résolutions par lesquelles on demande l'abolition des droits sur la ficelle à lier. Cette question a été discutée longuement pendant les deux dernières sessions, et la chambre doit avoir présentes à la mémoire beaucoup de choses qui ont été dites alors sur ce sujet. Il ne peut pas y avoir de doute aujourd'hui, s'il y en avait il y a un an ou deux, que le temps est arrivé pour le gouvernement de soulager les cultivateurs de cette taxe qui ne lui rapporte que peu de revenus, et qui est simplement imposée dans le but de favoriser une puissante coalition qui soutire chaque année aux cultivateurs une somme énorme et qui ne donne rien en retour. Pour montrer que je considère le temps d'abolir ce droit arrivé, je vais citer un extrait d'un discours prononcé il y a un an dans cette chambre par le ministre de la milice, alors ministre des douanes. Voici les paroles de l'honorable ministre :

Le gouvernement est toujours soucieux de faire ce qui est dans l'intérêt du consommateur autant que du fabricant. Quant il s'aperçut que l'industrie du sel était contrôlée au point de devenir un fardeau pour le peuple, il s'empressa de réduire le droit. Et s'il est vrai que l'association américaine pour la fabrication de la ficelle doive s'emparer de toutes les fabriques de cordes de ce pays et tenir les prix élevés, il sera alors du devoir du gouvernement de voir dans quelle mesure il faut contrôler la chose pour empêcher les fabricants de faire ces fortunes colossales dont ont parlé les honorables députés.

Le peuple canadien ne doute aucunement, je crois, que les compagnies américaines et canadiennes de fabrication de ficelle ont formé une coalition et qu'elles soutirent chaque année à nos cultivateurs des sommes énormes, grâce à la protection que nous leur donnons. Notre tarif de 25 pour 100 équivaut, d'après les recettes prélevées l'an dernier, à environ $3\frac{3}{16}$ cents par livre. Je prétends que $\frac{1}{16}$ d'un centin par livre exclura l'article américain. S'il en est ainsi, nos fabricants soutireront tout ce qu'ils pourront aux cultivateurs, et exigeront 3 cents par livre de plus qu'ils ne devraient le faire. Comme preuve qu'une coalition a été formée par la compagnie nationale de fabrication de cordes, et que celle-ci a acheté les fabriques de corderies du Canada, je trouve ce qui suit dans un article du *Daily Advertiser* de Boston, au sujet des opérations de la compagnie nationale de corderie :

La compagnie a acheté toutes les corderies du Canada, et cette industrie est protégée au Canada par un tarif qui permet de l'exploiter avec profit.

Cela démontre clairement que les journaux américains estiment que si la compagnie nationale de corderie achète les corderies du Canada, elle pourra, eu égard à nos droits, exiger des prix plus élevés qu'elle ne le pourrait autrement. Nous avons une autre preuve que le droit élève les prix de la ficelle à lier. Je vais citer un extrait du témoignage rendu il y a environ trois ans, par M. Massey devant le comité chargé d'étudier les effets des coalitions. M. Bain, député de Wentworth, ayant demandé à M. Massey quel était le coût réel de l'article américain, y compris le droit, ce dernier répondit :

"L'an dernier, il nous a fallu en importer une grande quantité pour le Nord-Ouest. Nous ne pouvions pas nous la procurer au Canada. Nous l'avons livrée au Manitoba à peu près au prix que nous la payons à New-York, avec le droit en sus. Elle nous coûterait à peu près le montant du droit de plus que là-bas."

Je ne crois donc pas que les membres de cette chambre puissent avoir le moindre doute, après avoir lu le témoignage de M. Massey et d'autres témoignages donnés devant ce comité, que la ficelle coûte en Canada, justement le montant du droit de plus qu'aux Etats-Unis. Pendant la dernière session, j'ai pris la peine de mettre devant la chambre un certain nombre d'échantillons de ficelle, en donnant le coût moyen aux Etats-Unis et le coût moyen au Canada, et j'ai réussi à prouver, je crois —du moins on ne m'a pas contredit avec succès— que ma prétention était alors fondée. Nous voyons qu'au Manitoba ce droit constitue une très lourde taxe pour le peuple. Ce n'est pas la même chose qu'un droit sur une lieuse ou une charrue, mais c'est une taxe annuelle; le cultivateur est obligé de la payer chaque année qu'il fait la moisson. J'ai fait une estimation de la quantité totale de ficelle employée en Canada chaque année, et j'ai constaté qu'il a fallu 14,000,000 de livres de ficelle à lier pour la récolte de l'an dernier, en supposant que le quart du grain ait été moissonné sans qu'ont se soit servi de ficelle à lier. A 3 centins par livre, cela représente environ $450,000 que l'on soutire aux cultivateurs canadiens au moyen de cet odieux tarif. Comme je viens du Manitoba, je puis dire que la population de cette province et du Nord-Ouest souffre plus, en proportion, que celle de n'importe quelle autre partie du Canada, vu qu'elle est beaucoup plus taxée par tête sous ce rapport que ne l'est le cultivateur de l'est. Dans l'ouest, lorsqu'un cultivateur a 160 à 200 acres de terre ensemencées, il a à supporter une taxe énorme tous les ans en payant sa ficelle à lier fabriquée en Canada 3 centins par livre plus cher qu'il ne devrait la payer. L'an dernier, nous avons eu 1,300,000 acres de grain moissonné avec des lieuses; or, si nous calculons trois livres de ficelle à l'acre, cela fait 3,900,000 livres, et les trois centins supplémentaires par livre représentent une taxe supplémentaire de $117,000 pour les cultivateurs du Manitabo.

Dans les territoires du Nord-Ouest, les cultivateurs sont affectés comme nous le sommes au Manitoba et dans le reste du Canada, mais, comme je l'ai dit, ils paient une plus lourde taxe par tête que les cultivateurs de la partie est du Canada, parce que leurs récoltes sont plus considérables par tête. Dans les territoires du Nord-Ouest, l'an dernier, plus de 300,000 acres de grain ont été récoltées avec des lieuses, et en estimant qu'il faut 3 livres de ficelle à l'acre, on y a employé 900,000 livres de ficelle, ce qui, à 3 cents supplémentaires par livre, représente $27,000 que les cultivateurs des territoires du Nord-Ouest ont dû payer à cause de ce tarif, de plus qu'ils n'auraient dû payer pour leur ficelle à lier. Au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, les cultivateurs ont payé $144,000 de plus qu'ils n'auraient dû payer pour leur ficelle à lier pour la récolte de l'an dernier. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Kent (M. Campbell), les honorables membres de la droite, qui sont protectionnistes, ont prétendu que les droits sur les sucres n'affectaient pas les prix de cet article; mais lorsqu'ils ont réduit ces droits, l'an dernier, nous savons que les prix du sucre ont baissé immédiatement, comme le savent aussi parfaitement tous les consommateurs du pays. Il en a été de même pour le sel. Lorsque les droits ont été réduits, le prix du sel a immédiatement baissé. Lorsque l'on songe que cette énorme taxe d'environ $450,000 est imposée sur les cultivateurs du Canada en considération de ces $6,000 de revenu, je dis qu'il est temps que le gouvernement abolisse ces droits sur la ficelle à lier. L'an dernier, nous avons eu une explication de la part du député de Halifax (M. Stairs), qui a de

grands intérêts, je crois, dans la fabrication de la ficelle à lier, et cet honorable député n'a pas été capable de réfuter victorieusement les déclarations faites devant cette chambre. Il a prétendu que sa corderie, à Halifax, était indépendante des corderies américaines: mais il est maintenant de notoriété publique que la compagnie nationale de corderie à le contrôle de la corderie canadienne, et grâce à cette taxe, elle peut exiger ce prix excessif. Cette année, de même que l'an dernier, j'ai reçu des chiffres des Etats de l'ouest et en les comparant avec les prix courants du Canada, je vois que la différence est à peu près la même cette année de même que l'an dernier. Tout membre de cette chambre qui examine soigneusement la question, ne peut pas avoir de doute, je crois, que nous sommes obligés de payer ce prix supplémentaire pour la ficelle à lier. Je n'ai pas d'objection, M. l'Orateur, à ce que les pêcheurs importent en franchise la ficelle dont ils ont besoin pour leur industrie; mais je dis que les cultivateurs du Canada ont tout autant qu'eux droit de recevoir en franchise la ficelle à lier qu'il leur faut pour leur moisson. Relativement au fonctionnement des coalitions, je vois à la page 403 des journaux de la chambre pour 1888, que M. Alexander W. Morris, manufacturier, de Montréal, a dit ce qui suit, en réponse à M. Gillmor, au sujet de la manière dont une coalition est formée en Canada et de la nature de ses opérations:

M. Connors fait partie de votre coalition?—R. Il en faisait partie, mais il n'existe plus de coalition.

Q. Combien de personnes faisaient partie de la coalition?—R. Cinq.

Q. Vous établissiez la proportion de ce que chacun devait recevoir?—R. Oui chacun de nous avait une proportion fixe.

Q. Quelle proportion de toute la quantité qui devait être fabriquée pour le Canada a-t-il fabriqué?—R. Sur la ficelle à lier, il a eu je crois une proportion, l'an dernier, de 10 pour 100 de toute la quantité; et je crois qu'il a fabriqué environ deux tonnes de ficelle.

Q. Combien avez-vous retiré l'an dernier de la coalition, au meilleur de votre connaissance?—R. Environ $6,000 à $7,000; peut-être $5,000.

Q. Pour ne pas fabriquer de corde?—R. Non; pour ne pas fabriquer de ficelle à lier.

D'après ce témoignage, il y avait une fabrique qui recevait $7,000 simplement pour ne plus fabriquer de ficelle à lier. Or, ce témoignage doit être concluant, vu qu'il a été rendu sous serment par un homme qui connaissait la question dont il parlait. L'an dernier, j'ai donné les cotes des diverses variétés de ficelle en Canada et aux Etats-Unis, et je vois qu'il y a eu peu ou point de changement depuis. Il y a des preuves abondantes que sur d'autres articles de même que sur la ficelle à lier, le peuple canadien est injustement taxé à cause de la formation de ces coalitions. Nous savons cependant que les cultivateurs du Canada se préoccupent de la manière dont ils sont saignés au profit de quelques fabricants de ficelle à lier. Nous voyons que les instituts de cultivateurs et les patrons d'industrie de tout le Canada envoient des pétitions à la chambre des Communes demandant l'abolition des droits sur la ficelle à lier. Si l'on calcule le montant payé annuellement sur la ficelle à lier, grâce à ce coût supplémentaire de 9 cents l'acre, il est aisé de voir jusqu'à quel point la valeur et les profits d'une ferme se trouvent réduits. Je crois que c'est le moment favorable de discuter cette question, avant que la chambre se forme en comité des voies et moyens, et j'espère que le gouvernement jugera à propos de soulager les cultivateurs de cette taxe qui bénificie simplement aux manufacturiers. L'an dernier, le gouvernement n'a prélevé que $6,192 sur cet article. Les importations totales ont été de 196,358 livres d'une valeur de $24,696. Les recettes de $6,192 ont été versées dans la caisse du gouvernement, tandis que la valeur de la ficelle importée s'est élevée à un total de $424,000. Si le gouvernement peut soulager les cultivateurs de cette taxe, il fera un pas dans la bonne voie. Si l'argent tombait dans notre trésor, ce serait différent, mais c'est à présent un système de vol légalisé. Le montant de $424,000 est tiré des cultivateurs canadiens, tandis que nous prélevons simplement $6,192 pour notre revenu; par conséquent, je dis que c'est simplement un vol légalisé, et j'espère que le gouvernement s'occupera de cette question à la première occasion possible, et ne permettra pas à ces hommes de voler tous les ans à nos cultivateurs ce fort montant de $400,000. J'espère qu'il abolira les droits sur la ficelle à lier.

M. McMILLAN (Huron): Je vois que l'on dit que les corderies ont augmenté de 3 à 4 centins par livre le prix de la ficelle à lier. On lit ce qui suit dans le *Canadian American* de Chicago:

L'association vorace des cordiers n'est pas satisfaite des profits énormes qu'elle a réalisés l'an dernier. Elle a fait en 1891 un million quatre cent mille piastres de profits nets. Cette somme, vu les avantages qu'elle a d'opérer dans le champ du vol légalisé, est maintenant considérée insuffisante. Elle sera considérablement augmentée cette année, et dans ce but, le prix de la ficelle pour la saison prochaine a été élevé de 3 à 4 centins. La concurrence a été écartée par le droit, et c'est là le secret de la méprisable saignée pratiquée par l'association dans le gousset des producteurs de blé de l'ouest. Mais que vont faire les cultivateurs? Sachant que la protection donnée à l'association par le gouvernement rend possible le vol dont ils se plaignent, vont-ils voter pour la continuation de la politique fiscale qui pèse si lourdement sur eux? Voilà la question. Ils peuvent facilement détruire l'association et les autres accessoires d'un gouvernement paternel en se servant de leur droit de suffrage dans leur propre intérêt.

Voilà ce qui existe aux Etats-Unis, et s'il est vrai que les corderies canadiennes ont été achetées par les grandes corderies des Etats-Unis, il sera du devoir du gouvernement d'y voir. Lorsqu'une coalition étrangère est formée dans le but de plumer les cultivateurs canadiens, il est temps que le gouvernement intervienne. Le seul moyen que nous ayons d'empêcher qu'on ne prenne dans nos goussets un fort montant au profit de compagnies étrangères, c'est d'abolir les droits sur la ficelle à lier. Qu'on en permette l'entrée en franchise en Canada, et la coalition disparaîtra. On nous a beaucoup parlé de loyauté, de protection des intérêts britanniques et des intérêts canadiens, mais le gouvernement va-t-il prouver sa loyauté ici, où l'on ne prélève que $6,000 au profit du trésor, pendant que les manufacturiers font des bénéfices d'environ $400,000? Va-t-il permettre aux manufacturiers d'exporter ici leur ficelle à lier en franchise? Il est de son devoir d'intervenir, car si les corderies américaines ont décidé d'augmenter de trois à quatre centins les prix de la ficelle, il nous faudra payer les droits, ainsi que l'augmentation des prix, ce qui représentera $700,000 à $800,000 qui sortiront annuellement des goussets des cultivateurs canadiens pour cet article seulement.

Nous savons que dans plusieurs cas, la matière première est admise en franchise dans ce pays. Les ébénistes importent en franchise pour $1,700,000 de bois de service. Les tanneurs importent en franchise pour $2,000,000 de peaux, ce qui réduit la valeur des peaux pour les cultivateurs canadiens.

Nous importons pour $1,398,746 de laine au profit des fabricants de lainages, et les cultivateurs canadiens souffrent encore de cet état de choses, vu que notre laine est supplantée dans cette proportion, et nous perdons en outre douze centins par livre sur les 5,000,000 de livres que nous produisons, soit environ $600,000 par année. Il est certainement du devoir du gouvernement d'intervenir, surtout, lorsque c'est dans la caisse d'une compagnie étrangère que va cet argent, et si le gouvernement et ses partisans sont fidèles à leurs idées de loyauté, ils nous feront assurément cette concession comme dédommagement.

M. DAVIN : Je n'ai guère besoin de dire que je ne souscris pas à tout ce qu'ont dit les honorables députés qui m'ont précédé. J'ose affirmer que je suis protectionniste depuis aussi longtemps que n'importe quel autre membre de cette chambre. Je sais que j'ai préconisé la protection avant qu'elle eût été adoptée par aucun parti politique du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre des douanes va contester cette assertion.

M. DAVIN : Je n'ai pas compris ce qu'a dit mon honorable ami, le *philosophe de Bothwell*. S'il parlait à haute voix, nous pourrions l'entendre. En ce qui concerne la ficelle à lier, lorsqu'il existe une coalition et que la *concurrence a cessé, il est* contraire à la théorie de la science protectionniste de protéger cette industrie, c'est pourquoi, j'espère que le gouvernement prendra en considération les remarques qui ont été faites et qu'il réduira ou abolira complètement les droits sur la ficelle à lier. Au Nord-Ouest, dans ma circonscription électorale, et dans d'autres circonscriptions, circonscriptions agricoles, on s'intéresse vivement à cette question, et lors d'une des dernières assemblées tenues dans ma circonscription avant mon départ, assemblée très nombreuse, on m'a demandé ce que je pensais des droits sur la ficelle à lier, et je n'ai pas eu la moindre difficulté à acquiescer à leur demande unanime, en leur promettant qu'en parlement j'exprimerais l'opinion que j'avais émise devant eux.

Peu importe que l'abolition des droits sur la ficelle à lier en réduise ou non le prix pour le cultivateur, le seul fait que les manufacturiers ont formé une coalition ou que ceux qui n'en font pas partie ont cédé ou ont vendu leurs intérêts à une coalition, est une raison parfaitement suffisante pour qu'un gouvernement essentiellement protectionniste prenne l'alarme et enlève toute aide à cette coalition. On a prétendu qu'il serait inutile d'enlever les droits sur la ficelle à lier, parce que la coalition n'est pas simplement une coalition canadienne mais une coalition internationale, une coalition qui enserre non seulement le Canada mais encore tous les Etats-Unis. On ajoute de plus qu'il n'y a rien à attendre de l'Angleterre, parce qu'on ne peut y fabriquer la ficelle à lier à assez bon marché. En admettant tout cela, nous avons l'histoire de la législation sur le tarif dans les Etats-Unis, et d'après l'histoire de la protection dans les Etats-Unis et d'après la nature du cas, nous savons qu'un pays qui adopte la saine politique, comme l'est à mon avis la politique de protection pour un jeune pays comme l'est le Canada ou pour un pays comme les Etats-Unis spécialement dans leurs commencements, le gouvernement doit avoir toujours l'œil ouvert, ou autrement, les principes bienfaisants de la protection tourneront au détriment des intérêts du peuple. La nature même du cas *suggérera ce qui a réellement eu lieu très* souvent. Ce qui arrive, le *voici* : lorsqu'un gouvernement impose sur un article une protection suffisante, une pression plus grande s'exerce auprès de lui pour qu'il augmente cette protection, et à moins qu'il ne soit toujours sur le *qui vive*, il peut réellement, dans son désir de développer les industries du pays, adopter une ligne de conduite directement contraire au principe qui sert de base à sa politique de protection. Je crois que c'est à la face de cette politique,—c'est probable, dans tous les cas—que le prix de la ficelle à lier sera reduit si les droits sont abolis. Je dis que c'est probable. Je doute beaucoup qu'il puisse être réduit autant que le prétend l'honorable député de Marquette ; mais je répète que, pour en arriver à une décision, je ne me soucie en rien qu'il soit réduit ou non, car, en principe, du moment que vous êtes face à face avec une coalition, un gouvernement qui a arboré la politique de protection est tenu de prendre fait et cause contre cette coalition. Il a réussi dans la *question du sel* et quoique d'aucuns prétendent qu'il ne réussira pas dans le cas actuel, parce que *nous* avons une coalition internationale, il importe toutefois d'essayer si la chose *réussirait ou non*. Laissez-moi vous faire observer que ce qui existe *présentement* est ceci : vous avez au Canada une coalition qui contrôle un champ *comparativement* restreint, un champ entouré par un mur protecteur. Ensuite, vous avez un vaste champ où il existe également une coalition. La coalition du vaste champ est associée à la coalition du petit champ. Je dis que si vous renversez ce mur protecteur, pour ce qui concerne le petit champ, vous augmentez les chances de concurrence qui pourront s'élever contre la coalition dans la proportion de l'agrandissement du champ.

Je traite la question au point de vue des *principes généraux*, parce que mes honorables amis nous ont fourni autant de chiffres qu'il nous en faut sur la question. On peut dire également, ce qui, de fait, m'a été dit en conversation : mais, dans Ontario, *lorsque nous discutions cette question*, les cultivateurs ne s'occupaient pas plus que d'une épingle de la ficelle à lier. J'admets qu'il puisse en être ainsi. Cela prouve que les cultivateurs d'Ontario *ont une* perception si claire, et saisissent si énergiquement le fait que cette politique nationale, dans son ensemble, produit des résultats heureux pour le pays, qu'ils étaient prêts à admettre cet article onéreux en considération des grands avantages que leur a procurés cette politique. *Les cultivateurs du Nord*-Ouest viennent rendre un pareil témoignage. Ils disent, et c'est le cas : Nous ne retirons aucun profit de la politique nationale, *mais nous ne sommes* pas simplement des hommes du Nord-Ouest, nous sommes Canadiens avant d'être des hommes du Nord-Ouest : en conséquence, nous appuierons cette politique nationale qui développe le pays en général et fait le bonheur du Canada. Ces cultivateurs d'Ontario partagent peut-être ces sentiments-là. Mais cela n'est pas une raison pour un gouvernement qui désire appliquer scientifiquement la protection au peuple qu'il gouverne, parce qu'il pose comme principe général que, du moment qu'une coalition se forme dans une industrie, le gouvernement est tenu d'agir. J'irai plus loin. Je dirai que si la coalition revêt une forme aussi nuisible que celle sous laquelle apparaît la présente

coalition, d'un caractère international, fatiguant non seulement une grande colonie de 5,000,000 d'habitants, mais assombrissant l'atmosphère d'un pays de 65,000,000 par son ambition pernicieuse, je dis—ce n'est pas le point que j'invoque en ce moment—qu'il peut surgir des circonstances où un gouvernement peut ne pas considérer seulement l'opportunité d'enlever les droits, mais de donner une prime, pour un certain temps, à deux associés, quels qu'ils soient, qui entreront dans la même industrie, pour rompre la coalition, parce que, comme partisan de la protection, je dis qu'il n'y a rien d'aussi protecteur, dans sa nature, que ce principe, à savoir : qu'un gouvernement protectionniste est tenu de faire main basse sur les coalitions.

M. MACDONALD (Huron) : J'ai été jusqu'à un certain point surpris d'entendre la déclaration faite par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) que la politique nationale avait profité aux cultivateurs du pays. Lorsque j'ai eu occasion d'aborder ce sujet en présence d'assemblées publiques, j'ai généralement posé cette question ; je demande à n'importe quel cultivateur, ici présent, qu'il soit conservateur ou réformiste, de me dire en quel lieu et quand la politique nationale a jamais mis un sou dans sa bourse, directement ou indirectement. Au cours des discussions dans maintes assemblées, j'ai rencontré un individu, un seul, dans les derniers rangs, qui s'est fait fort de me prouver le contraire, et il s'est trouvé que c'était un homme ivre.

Je demanderai à l'honorable député s'il peut m'indiquer, d'une manière quelconque, comment les cultivateurs profitent de la politique nationale, quant aux prix, à la récolte ou autrement, plus qu'ils ne pourraient profiter si elle n'existait pas? L'honorable député peut-il me mentionner un seul article dont la politique nationale a réduit le prix?

M. DAVIN : Oui. Un grand nombre.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député ne sait-il pas que, de son propre aveu, un tarif protecteur augmente la valeur des articles manufacturés dans le pays, et l'honorable député sait qu'il a fait cette déclaration, au cours de son discours.

M. DAVIN : Non, non.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député a dit, à propos du sel qui est manufacturé dans le pays et dont nous avons la matière première, que lorsque le tarif a été abaissé sur le sel, l'année dernière, le prix par baril fut diminué de 25 centins. Je puis dire également que lorsque les droits sur le sucre ont été abolis, l'année dernière, le ministre des finances nous a dit que le fardeau des taxes avait été allégé d'une somme de $3,500,000. Cette taxe pesait d'autant sur les épaules du peuple, et si les cultivateurs représentent 60 pour 100 de la population, je demande à n'importe qui si cette question du sucre a rapporté quelque avantage aux cultivateurs du pays. Je puis citer un grand nombre d'articles à l'honorable député pour lui démontrer que les cultivateurs ont été obérés par la politique nationale, plutôt qu'ils n'en ont retiré de profit. D'un autre côté, ils n'ont plus aux marchés américains le même accès qu'ils avaient avant l'inauguration de la politique nationale. Peuvent-ils y expédier leurs chevaux et y réaliser les mêmes profits qu'ils auraient réalisés si le tarif avait été aboli? Peuvent-ils envoyer leur orge, leurs volailles, leurs œufs et nombre d'autres articles, produits de la ferme sur les marchés américains, et y réaliser les bénéfices, sous la politique nationale, qu'ils ont réalisés, avant l'inauguration de cette politique nationale? Les cultivateurs ne reçoivent-ils pas beaucoup moins maintenant qu'ils ne recevaient, avant l'inauguration de la politique nationale, pour leur blé, leur orge, leur lard, leur fromage et leurs œufs, ce qui démontre que la politique nationale, soit en achetant, soit en vendant, tourne à l'encontre des intérêts du pays? Plus que cela, j'irai jusqu'à dire et je dirai que pas un seul membre de cette chambre, qui représente une division rurale, ne peut déclarer qu'il croit que dans l'intérêt des cultivateurs, les droits sur la ficelle à lier devraient être maintenus.

Dans la dernière lutte au sujet des élections partielles, y a-t-il eu une seule personne qui se soit présentée comme partisan du gouvernement, qui voulût déclarer sur un hustings qu'elle protestait contre l'abolition de ces droits? Je connais un membre du gouvernement qui est allé dans une division voisine de la mienne, et qui a déclaré sur un hustings, que l'abolition des droits sur la ficelle serait avantageuse au cultivateur, et que c'était leur intention de l'abolir lorsqu'ils ont entamé des négociations au sujet d'un traité avec Washington. Si, comme certaines gens le prétendent, les cultivateurs ne payent pas un prix plus élevé pour leur ficelle à cause de ce droit, pourquoi le ministre, présent à cette assemblée de cultivateurs, a-t-il déclaré que les droits seraient abolis? Il était, de toute évidence, que les cultivateurs savaient, et que le ministre savait que par l'imposition des droits, les cultivateurs payaient leur ficelle un prix plus élevé de trois centins par livre. Comment se fait-il que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) s'insurge contre la politique du gouvernement à ce sujet? Est-ce par conviction? Est-ce par l'intelligence parfaite de toute la question, ou est-ce par la force d'une pression locale de la part de ses électeurs? Il savait que les cultivateurs, établis autour de Régina, sont fermement convaincus qu'ils payent leur ficelle à lier plus cher qu'ils ne devraient la payer. Il a été élu comme partisan du gouvernement ici, et, toutefois ses électeurs ont exercé sur lui une pression qui l'a obligé d'exprimer l'opinion qu'il vient d'exposer devant la chambre. Son attitude, ce soir, démontre que les cultivateurs, qui veillent à à leurs intérêts avec une intelligence rare, qu'il nous faut admirer, ont compris qu'ils payaient trop cher, et quoique leur député soit à la fois un tory et un partisan du système de protection, ils ont toutefois trouvé le moyen de l'amener à appuyer les principes libéraux, ici, et à parler en faveur de l'abolition des droits sur la ficelle. Il agit ainsi, non par conviction, mais par la conscience qu'il a des besoins locaux de la division qu'il représente. Dans mon propre comté—et j'estime que c'est un des plus beaux comtés du Canada—il nous en coûte $10,000 de plus par année pour notre ficelle à lier, pour la récolte seule du comté, et je citerai certains chiffres à l'appui de cette proposition. En 1890, nous avons eu une récolte de blé d'automne sur une superficie de 45,000 acres ; blé de printemps, 9,400 acres ; orge, 32,400 acres, avoine, 94,650 acres ; et seigle, 300 acres ; total, 181,750 acres. Ce comté est un des anciens comtés de la province, et je puis dire sans exagération que les ¾ de cette récolte sont liés à la ficelle, ce qui représente 145,400 acres, A raison de 7½ centins, qui est la moyenne reconnue pour la ficelle employée par chaque acre, sous le régime des droits actuels, on constatera que mon comté se trouve taxé à $10,905 de droits supplé-

mentaires pour la ficelle à lier, en plus et en sus du prix qui serait payé, si les droits étaient abolis.

M. FERGUSON (Leeds): Il faut qu'ils aient payé tous les droits; les droits pour le Canada ne sont que de $6,000.

M. MACDONALD (Huron): L'honorable député fait une pétition de principe. Du moment qu'il entend le mot "droit mentionné," il y attache la signification de droits douaniers, mais des droits peuvent être imposés sous forme de taxe sur des personnes qui ne paient pas un sou au ministère des douanes. Ces droits sont néanmoins payés par ceux qui font usage de cet article tout aussi bien que par ceux qui acquittent les droits en douane. Qu'importe que les droits soient payés au bureau de la douane ou à la coalition qui augmente ses prix en proportion des droits payés, mais le cultivateur paiera quand même les droits imposés. Il y a toutefois une différence. Eût-il payé les droits en douane, les revenus auraient pu être appliqués au service public, mais tel qu'ils sont acquittés maintenant, les droits sont accaparés par les manufacturiers qui les réduisent à l'état de gain personnel. Voilà où est la différence, et je défie n'importe quelle personne de dire que les droits n'élèvent pas les prix. Une pareille prétention équivaut à un protêt contre tous les principes d'économie politique, tels que enseignés par les meilleures autorités. Les honorables députés doivent se rappeler que sir A. T. Galt déclarait, il y a quelques années, que le tarif protecteur n'aurait pas seulement l'effet d'augmenter le prix de l'article importé dans le pays, mais qu'il augmenterait également le prix d'un article de même nature manufacturé dans le pays. C'est là l'opinion de l'un des hommes les plus distingués que le parti conservateur ait jamais produits. Si cela est vrai, et c'est vrai, on peut en faire l'application à la ficelle à lier aussi bien qu'à tout autre article.

Je demanderai au gouvernement pourquoi il permet que la ficelle à lier soit admise en franchise dans les provinces de l'est, pour l'usage des pêcheurs. Les pêcheurs sont pauvres, ils mènent une vie pénible et, en somme, leurs profits ne sont pas gros; et le gouvernement a reconnu que s'il abolissait les droits sur la ficelle à lier, les pêcheurs la paieraient moins cher que si elle était taxée. En conséquence, le gouvernement a consenti à admettre en franchise de la ficelle à lier pour une valeur de $400,000. Au nom des cultivateurs du pays, je demande pourquoi on leur refuse le même privilège? Les pêcheurs des provinces de l'est reçoivent une prime de $150,000 pour leur aider à vivre, et on leur permet en même temps d'importer leur gros sel, d'Angleterre, en franchise, du moment qu'il sert à leur industrie. Cela est en même temps une reconnaissance, de la part du gouvernement, que tout article qu'il admet en franchise est à meilleur marché que s'il était soumis à un droit. Cela étant admis en principe dans les provinces de l'est, ne devrait-on pas en faire également l'application aux cultivateurs d'Ontario, au sujet de la ficelle à lier et des engrais, ainsi que de tout autre article dont ils ont besoin dans leur industrie?

Lorsqu'on vient nous dire que les droits payés sur la ficelle à lier ne s'élèvent qu'à la somme de $6,000, il m'est permis de demander s'il est une seule personne tant soit peu au courant des droits de protection sur les importations et les exportations, pour ne mentionner que cela, qui puisse dire que c'est là la seule taxe qui soit payée par ceux qui font usage de cet article?

Je croyais que des théories on faisait foin depuis longtemps, et ils sont bien à ce point ceux qui se sont un tant soit peu occupés de questions politiques. Si cet article pouvait rapporter un revenu, le gouvernement aurait un semblant de raison en disant qu'il importe de se mettre en fonds, et que partout, les cultivateurs doivent payer leur part ou bien leur écôt dans les dépenses d'administration des affaires publiques. Cela pourrait être un argument admissible, mais lorsque nous ne prélevons que $6,000 de droits sur cet article, la question se soulève, non entre les revenus et les cultivateurs, mais entre la coalition, d'un côté, et le cultivateur, de l'autre. Le gouvernement est décidé—j'espère qu'il l'est, mais je crains qu'il ne le soit pas—à appuyer la coalition à l'encontre des intérêts des cultivateurs. Si le gouvernement refuse d'abolir ces droits et de soulager les cultivateurs du pays de la taxe de $420,000 qui pèse sur eux, il ne fait que adopter une politique qui remet ce fort montant dans la bourse des manufacturiers de ficelle à lier, aux dépens des cultivateurs du pays. Je présenterai quelques chiffres à l'appui de ce qui a été dit sur cette question. Ces chiffres ont été pris à un point de vue différent du leur, montrant que les faits établis ont des bases différentes, et que, partant, ils arrivent rigoureusement à l'appui des chiffres déjà produits par des députés de ce côté-ci de la chambre.

Au Manitoba, on estime qu'il y a 1,300,000 acres de terre en culture. Cela ferait une dépense totale en sus des frais rigoureusement nécessaires, pour la ficelle à lier, d'environ $97,500.

En ce qui concerne la province d'Ontario, nous avons des informations plus précises provenant des statistiques du bureau des industries.

En 1890, il y avait, sous culture dans Ontario, une superficie par acre s'établissant comme suit: Blé d'automne, 720,000; blé de printemps, 602,000, acres; orge, 702,000, acres; avoine, 1,883,000 acres; et seigle, 103,000 acres; formant un total de 4,010,000 acres.

Admettons que les trois quarts seulement de cette récolte ont été liés à la ficelle, convenons, si vous voulez, d'un chiffre de 3,010,000 acres. A raison de 7½ centins par acre, le prix de surplus que le tarif impose sur la population d'Ontario s'élevait à la somme de $225,750. Le surplus du prix total que les cultivateurs du Manitoba et d'Ontario réunis avaient à payer, était de $323,000. Maintenant, si nous évaluons que les provinces de l'est, réunies, emploieraient autant de ficelle à lier que Ontario, il y aurait eu un total de 13,785,000 livres de ficelles à lier, employées dans la récolte du Canada, en 1890. A raison de 3 centins de surplus, par livre, cela représenterait $413,550 payées par les cultivateurs, non pas au bureau des douanes, mais par l'augmentation du prix qu'il leur fallait payer aux coalitions, en considération du droit protecteur imposé par le gouvernement.

Considérant ces faits, j'espère que le gouvernement étudiera cette question, au point de vue des intérêts des cultivateurs. Le parti conservateur, dans cette chambre, sait parfaitement que les cultivateurs n'ont pas confiance en lui.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez! répétez cela.

M. MACDONALD (Huron): Les conservateurs dans cette chambre, M. l'Orateur, savent parfaite-

ment qu'ils n'ont pas la confiance des cultivateurs du pays. Si les votes des cultivateurs du pay étaient comptés, demain, je suis convaincu que les membres du parti libéral qui siègent ici se trouveraient en représenter les quatre-cinquièmes. Voyez les membres qui siègent à votre droite, M. l'Orateur, et vous constaterez que les plus fortes majorités qu'ils ont obtenues leur sont venues des villes, et dans la dernière élection générale d'Ontario, nous avons eu une majorité populaire de 10,000 votes.

M. FAIRBAIRN : Combien y a-t-il de cultivateurs, de votre côté, de la chambre, qui ont parlé sur la ficelle à lier ?

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député sait très bien qu'il ne pourrait aller dans Victoria-sud et dire aux cultivateurs qu'il s'oppose à l'abolition des droits sur la ficelle à lier. Il sait bien que les patrons de cette industrie, dans toute l'étendue du pays, sans égard à leurs tendances politiques, ont adressé de nombreuses pétitions à la chambre en vue d'obtenir l'abolition de ces droits. L'honorable député qui ne cesse de me molester sait fort bien aussi, que les cercles agricoles d'Ontario, le corps le plus respectable et le plus intelligent du pays—sans égard aux partis politiques—se sont déclarés en faveur de l'abolition de ce droit.

M. FAIRBAIRN : J'ai combattu cette question, et toutefois, j'ai augmenté ma majorité de 201.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député sait que s'il consultait les intérêts des cultivateurs, il devrait essayer de les soulager du fardeau de cette taxe de $420,000, au lieu de le maintenir pour un revenu insignifiant de $6,000 qui tombe dans le coffre public.

M. FERGUSON (Leeds) : Blague !

M. MACDONALD (Huron) : Mais nous avons ici les pièces justificatives établissant l'exactitude de ces faits. Que ces messieurs aillent devant le peuple et qu'ils parlent contre l'abolition de ce droit, et ils verront que les cultivateurs intelligents n'approuveront pas la position qu'ils ont prise, ici, mais qu'ils les en tiendront responsables et qu'ils les laisseront à leurs occupations personnelles, aux prochaines élections générales. Je conclurai en exprimant l'espoir que l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Ferguson) se lèvera et nous donnera un échantillon de son éloquence à ce sujet. Il est un bon interrupteur. Je ne sais pas s'il est un aussi bon orateur, mais j'espère qu'il nous dira pourquoi il s'oppose à notre proposition sur ce sujet. J'espère que le gouvernement prendra cette question en sa considération et qu'il abolira cette taxe qui pèse sur les cultivateurs. Ne faites pas d'eux des bêtes de somme, des scieurs de bois et des porteurs d'eau, comme ils l'ont été pendant si longtemps ; mais donnez-leur une chance de gagner leur vie dans notre pays, autrement, ils déguerpiront en plus grand nombre pour se rendre aux Etats-Unis. J'espère aussi que le député junior de Halifax, qui représente la coalition des cordiers dans le pays, nous fera part de son opinion sur la question, et qu'il nous démontrera, s'il le peut, qu'il est de l'intérêt des cultivateurs de maintenir les droits sur la ficelle à lier.

M. MULOCK : M. l'Orateur, je crois qu'il est regrettable que nous n'ayons pas eu l'expression de l'opinion d'un seul ministre à ce sujet. Il y a un an, il a paru quelque peu attirer leur attention, et alors, la chambre par une majorité limitée, a voté la proposition de mettre la ficelle à lier sur la liste de franchise. Je ne sache pas que la position de l'industrie manufacturière de cet article ait considérablement changé depuis. A cette époque, comme aujourd'hui, la *National Cordage Company* des Etats-Unis avait monopolisé l'industrie, tant au Canada qu'aux Etats-Unis. A cette époque, comme aujourd'hui, les cultivateurs du pays étaient absolument à la merci d'une corporation, et chose étrange, d'une corporation d'origine étrangère qui avait réussi à réunir dans sa main toutes les manufacture du pays. C'est ce qui a été déclaré ici, en plein parlement, à la dernière session, et s'il existe quelques doutes à ce sujet, il suffit pour les enlever, de lire, comme je m'en suis moi-même donné la peine, le dernier rapport annuel de la *National Cordage Company* des Etats-Unis, et là vous constaterez que la compagnie reconnait avoir réuni, à son profit —j'oublie le nombre exact—toutes les manufactures du Canada dans tous les cas, et ce rapport en fait l'énumération. En conséquence, la position des cultivateurs du Canada aujourd'hui, concernant cet article, est simplement celle-ci : c'est qu'il leur faut payer n'importe quel prix qu'on exige d'eux ; ils ne sont pas des gens libres ; et on vient nous dire pendant que nous sommes tenus de protéger d'autres populations, pendant que nous devons ménager les intérêts de personnes étrangères au pays, pendant que nous devons veiller aux affaires du Canada, de manière à ne pas intervenir dans le commerce d'Angleterre, il nous est permis de négliger les intérêts des quatre-cinquièmes de la population du Canada. Je félicite mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) de sa franche conversion aux principes honnêtes. Il paraitrait que depuis qu'il a quitté cette chambre, l'été dernier, il a reçu de nouvelles instructions de la part de ses mandataires. Le dernier message qu'il a reçu d'eux, avant son départ pour Ottawa, a été qu'il devait changer son mode d'opération dans cette chambre —qu'il aurait tort d'agir à l'aveugle, comme il l'a fait dans le passé, au sujet de la politique nationale prise dans son ensemble. Puis, on l'a vu féliciter les cultivateurs d'Ontario sur leur appréciation de la question, à un point de vue différent de ses électeurs. Les cultivateurs d'Ontario étaient si intelligents, et saisissaient si vivement la politique nationale dans toute sa portée, qu'ils ne pouvaient permettre qu'un seul article y figurât, comportant qu'ils n'aboliraient pas ce droit. En même temps, il établit sa position vis-à-vis des cultivateurs d'Assiniboïa-ouest, en disant qu'il a reçu d'eux des instructions auxquelles il est tenu de se conformer. Il émet la proposition que du moment qu'une coalition s'affirmait dans le pays, le gouvernement devait faire main basse sur elle au nom de la protection. Mais en même temps, ses électeurs intelligents dans le Nord-Ouest lui avaient signifié que les droits sur la ficelle à lier devraient être abolis, et partant, il est venu ici en position de plaire aux deux parties. En d'autres termes, il dit au gouvernement qu'il ne devrait pas abolir les droits, mais il se ménage en même temps une opinion favorable auprès de ses électeurs.

Eh bien, M. l'Orateur, j'accepterai sa doctrine, et si le gouvernement l'accepte, que devient la politique nationale ? Pas plus tard que ces jours derniers, je lisais dans des journaux du Canada—et je ne doute pas de l'exactitude du renseignement, parce qu'il a été publié non seulement dans les

journaux conservateurs, mais par la presse en général—que les lords du coton s'étaient emparés du commerce du Canada, et que toutes les manufactures de coton du Canada avaient été réunies en une seule coalition, exactement comme mon honorable ami, le député junior de Halifax, a réussi à monopoliser l'industrie cordière pour le Canada. Si cette doctrine des coalitions doit prévaloir, que va devenir la manufacture du coton au Canada ? Mais, si le consommateur achète du coton, il lui faudra payer le prix du vendeur, sauf à n'en pas acheter, ou à en acheter une moindre quantité. Que va devenir l'industrie de l'huile ? Les producteurs d'huile se sont formés en coalitions, et vous ne pouvez acheter de l'huile à des prix de concurrence. Que répondra l'honorable député de Lambton-est à cette doctrine du député d'Assiniboïa-ouest ? Qu'y a-t-il à dire au sujet du commerce de sucre ? Les raffineurs se sont formés en coalition, et les vendeurs de sucre ont obtenu leur prix. Qu'est devenue l'industrie de la fabrication du verre ? Les fabricants de verre ne se sont formés en coalition que tout récemment, et ce n'est que le 15 janvier dernier que les fabricants de clous se sont formés de nouveau en coalitions, et qu'ils ont publié un avis à l'adresse des acheteurs de clous que le, et après le 15 janvier dernier, ils auraient à payer un demi-centin par livre de plus, pour les clous de trois pouces, et une légère augmentation proportionnelle sur les autres clous. Que vont devenir toutes les grandes industries, les industries du fer, du sucre, du coton ? Si cette doctrine doit prévaloir, elles sont fatalement condamnées à la ruine. Si le gouvernement accepte les recommandations de l'honorable député d'Assiboïa-ouest, s'il veut être conséquent, et il n'y a pas de doute qu'il désire l'être, il devra appliquer cette doctrine d'une manière générale.

Quant au sujet particulier qui fait l'objet de la discussion en ce moment, j'ai présenté, l'année dernière, à la chambre, un cas, d'une manière imparfaite peut-être, mais dans tous les cas au meilleur de ma capacité. J'ai dit au gouvernement que, d'après les calculs les plus modernes, en prenant les rapports officiels pour base, les cultivateurs du comté de York ont payé au moins $10,000 de surplus pour la ficelle à lier employée l'année dernière. Je suis surpris de voir qu'aucun membre du gouvernement ne se soit levé pour lire les rapports du commerce et de la navigation, et ne nous ait dit que, vu que le montant perçu l'année dernière pour la ficelle n'a été que de $6,000, le montant total payé par les cultivateurs, par suite du maintien des droits, a été de $6,000, exactement comme l'honorable ministre de l'intérieur nous a dit avant le dîner, que toute la taxe imposée aux cultivateurs du Canada sur les engrais était représentée par la somme de $166. Il ne supposait pas à la chambre une forte somme d'intelligence, lorsqu'il faisait cette observation, autrement nous verrions des membres du gouvernement, sur cette question, présenter comme excuse, pour le maintien de cette taxe, que c'était une taxe infinitésimale. Mais cette taxe ne revient pas au gouvernement. Vous avez institué légalement le membre junior de Halifax, comme syndic des coalitions cordières pour le Canada. Vous l'avez autorisé à percevoir, au nom des compagnies de corderie, 25 pour 100 de chaque cultivateur par chaque livre de ficelle à lier qu'ils emploient, et à mettre ce supplément de 25 pour 100 dans sa propre bourse, pour le distribuer aux parties intéressées dans cette coalition. Tel est le système que vous avez établi. Il y a un percepteur de taxes, qui siège dans cette chambre, de par l'autorité du gouvernement.

Il existe un acte du gouvernement qui l'autorise à percevoir les taxes, sans pour cela les appliquer au service public. Telle est la position de l'industrie, et j'enregistre ici mon protêt, comme déjà je l'ai enrégistré ailleurs, contre ce système, et tant que nous aurons des institutions libres, tant que le peuple aura le droit de faire entendre sa voix, il réclamera le droit d'être écouté et, si cette cause est juste, il réclamera le redressement des torts qui lui sont faits. A la dernière session, nombre de pétitions furent présentées au parlement, demandant l'abolition de ce droit odieux. On n'y a pas obtempéré ; et la conséquence a été que un quart de million de piastres, au plus bas chiffre, a été soutiré de la bourse des cultivateurs, et versé dans la bourse de la coalition. Je n'ai fait mention des opérations que pour une seule année, mais nous entrons dans une autre année. Ce mode d'opérer va-t-il se continuer encore ? Je crois qu'il est du devoir du gouvernement à l'égard de la chambre et du pays, de faire une déclaration à ce sujet. Il est possible qu'il ne la fasse pas, parce que la demande leur est adressée par ce côté-ci de la chambre ; mais s'ils répondent à l'appel de leurs propres partisans qui ont appuyé, malgré eux, la mesure, à cette dernière heure, ils retraiteront de la fausse position dans laquelle ils se sont placés—il n'est jamais trop tard pour s'amender—et ils inscriront sur la liste de franchise cet article éminemment nécessaire aux opérations d'une grande industrie, et qui a un droit spécial d'être mise à la portée de tous les consommateurs, au plus bas prix possible.

Avant de reprendre mon siège, je ferai une autre déclaration, et je prierai l'honorable député junior de Halifax de me corriger si je fais erreur. On me dit que le cordage est manufacturé et exporté maintenant à un centin et demi par livre de moins qu'il n'est vendu aux consommateurs du Canada. Est-ce exact ? J'ai reçu cette information de Halifax, précisément de la division que représente l'honorable député. S'il est vrai que le cordage puisse être manufacturé au Canada, et exporté et vendu à un centin et demi la livre, ou à peu près, en moins, qu'il n'est vendu à la population du Canada, que faut-il penser de cela ?

M. STAIRS : Je suis bien disposé à répondre à l'honorable député. Sa manière de représenter le cas n'est pas exacte. Je ne nie pas que le cordage ait été vendu à un plus bas prix pour l'exportation, mais que ce soit la même quantité de cordage qui est vendue ainsi, je le nie.

M. DAVIES (I.P.E.) : J'ai reçu une lettre d'un marchand d'Halifax, au cours de ce mois-ci, dans laquelle il me dit qu'il a donné des ordres pour du câble de manille et pour la consommation locale, le prix de ce câble était fixé à onze centins, pendant que pour l'exportation, il était de neuf et demi centins.

M. STAIRS : L'honorable député ne voudra pas évaluer son avis comme avocat au même taux qu'il évaluerait l'avis d'autres avocats, et je ne ferais pas autrement, M. l'Orateur. Je lui-demanderai d'appliquer le même principe aux divers articles de manufacture.

M. DAVIES (I.P.-E.), Niez-vous que ces articles soient de la même qualité ?

M. STAIRS : Certainement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On m'a dit qu'ils étaient de la même qualité,

M. SEMPLE : S'il est bien établi qu'au point de vue des manufacturiers, les cultivateurs n'ont pas plus de droits à payer et s'il peut être établi que les droits ne rapportent rien aux manufacturiers, alors, pourquoi ne pas adopter la proposition si raisonnable d'abolir les droits sur la ficelle à lier ? Les cultivateurs, comme corps, ont demandé cette abolition et ce n'est pas une question de parti. Le "*Farmer's Institute*," les "*Patrons of Industry*" et les "*Grangers*," qui sont tous des corps non politiques, ont discuté cette question en maintes circonstances, et ils ont demandé que ces droits fussent abolis. Les cercles agricoles sont unanimes à demander l'abolition des droits sur la ficelle à lier. Il paraît également, d'après le faible montant de droits reçus par le gouvernement, que c'est pour lui une question d'assez mince importance, ce montant n'étant que de $6,192. La seule conclusion raisonnable, c'est que ce sont les manufacturiers qui en retirent du profit et que les cultivateurs payent des dizaines de mille piastres pour que les manufacturiers jouissent de cet avantage. C'est toujours la vieille histoire d'un petit nombre d'enrichis aux dépens du grand nombre. De fait, dans plusieurs parties du pays, sur de petites terres, les cultivateurs estiment que le coût de la ficelle à lier est tellement élevé, qu'il leur paraît aussi profitable de lier leur blé à la main, plutôt que de le lier avec la ficelle. Cela a été très bien représenté par l'honorable préopinant, qui a démontré clairement que un quart du montant payé par le cultivateur pour la ficelle à lier, va dans la bourse des manufacturiers. S'il est une classe de la société qui mérite de la considération, c'est bien la classe des cultivateurs. Le capital engagé dans cette industrie s'élève à $950,000,000 ou à un milliard, en sorte que avec un montant aussi considérable de capital engagé, les cultivateurs devraient mériter une certaine considération au sujet d'une question sur laquelle ils sont tous d'accord. Ils diffèrent d'avec les manufacturiers. Si les manufacturiers ne réussissent pas à leur goût, ou s'ils ne réalisent pas autant de profits qu'ils le voudraient, ils viennent devant la chambre et, généralement, ils obtiennent tout ce qu'ils désirent. Je suis d'avis que lorsque les cultivateurs sont tous d'accord à demander une légère faveur de justice, comme celle que comporte cette question, ils ne devraient pas subir un refus. J'ai vu dans un journal que c'était l'intention du gouvernement d'abolir ce droit Ils avaient eu un avis amical de la part de l'un de leurs partisans, et ils avaient eu un avis amical d'un certain nombre de députés de l'opposition qui ont établi la question sur des bases honnêtes ; et lorsque les droits sur le tarif seront imposés, j'espère qu'un vote sera pris, et que nous saurons combien de députés dans cette chambre, qui doivent leurs sièges à des cultivateurs, voteront pour ce déni de justice à l'égard des cultivateurs. Il est vrai que les cultivateurs sont doués d'une forte dose d'indulgence, et qu'ils sont faciles à pardonner les torts qu'on peut avoir envers eux ; mais je ne crois pas qu'on doive les pousser à bout. Il est des gens qui font appel aux préjugés des cultivateurs, et des personnes intéressées ont essayé de leur jeter de la poudre aux yeux dans le but de les détourner de la voie droite, mais cette manière d'agir est injuste à l'égard d'une grande partie de la population.

Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais vu que je représente une division électorale où plusieurs assemblées ont été tenues, et dont les délibérations ont eu pour résultât, sans égard aux partis politiques, de demander l'abolition de ce droit, j'ai cru de mon devoir de faire valoir leur opinion. Tout en croyant que c'est faire acte de justice, cette abolition profitera et plaira aux cultivateurs, et sera en même temps un mouvement décisif, dans le sens du progrès. Je déclare qu'à mon avis ce droit devrait être aboli.

M. GILLMOR : C'est une discussion très intéressante. Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin) a toujours été un protectionniste, mais il est opposé aux coalitions. Nous pouvons avoir des coalitions sans la protection, mais apparemment la protection va nous en valoir bien davantage. Quant aux inquiétudes de mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre, à l'égard des cultivateurs, qui représentent 60 pour 100 de la population du Canada, je crois qu'elles n'ont pas leur raison d'être. Si les cultivateurs veulent abolir les droits sur la ficelle à lier, ils n'ont qu'à le déclarer aux bureaux de votation. Ils peuvent l'obtenir s'ils la veulent, mais ils ne la veulent pas. Ils aiment à être écorchés. Ils ressemblent aux anguilles ; on les a habitués à l'écorchement et ils y consentent volontiers. Il n'y a qu'un seul homme du Manitoba et du Nord-Ouest qui soit opposé au gouvernement—je crois que c'est un libre-échangiste—il n'y a pas beaucoup de libre-échangistes dans cette chambre, dans tous les cas—mais je crois qu'il en est un—ce monsieur a prêté une grande importance à la question de la ficelle à lier. Si les cultivateurs veulent l'abolition du droit sur la ficelle à lier, ils peuvent l'obtenir quand bon leur semblera. Les élections partielles ne prouvent pas que les cultivateurs ne veulent pas de la protection. Volontiers, je leur donnerais de la protection jusqu'à ce qu'ils en regorgent. Il n'y a aucun doute que ceci est une combinaison infâme, et je crois que le gouvernement devrait y veiller de près. Le but de la protection est de créer de nouvelles industries et de donner de l'ouvrage au peuple. Quel est l'effet de cette combinaison dans Saint-Jean ? Il y avait là une corderie qui employait 30, 40 et 50 hommes, mais elle est maintenant fermée ; elle a été vendue ; pas un seul homme n'y trouve d'emploi. Cette coalition américaine l'a achetée, comme elle a acheté la corderie de Halifax, mais je crois que cette dernière est encore en opération.

Il reste encore une petite corderie à Saint Jean qui n'a pas été vendue. M. Anderson y fait du cordage depuis près de cinquante ans, avec cinq membres de sa famille, et un ou deux hommes engagés. Il persiste quand même à faire du câble, et cette coalition de cordage a entrepris de détruire son industrie et de lui faire fermer boutique. Dans le but d'arriver à cela, ils ont diminué le prix des attaches de lattes, jusqu'à 4 centins la livre, ce qui est moins que le coût de la fabrication de l'article. Voyant qu'il refusait de leur vendre, ils ont entrepris de le ruiner, en abaissant le prix de cet article, et ils ont perdu des milliers de piastres sans toucher un sou de bénéfice, et en définitive, ils ont dû hausser leurs prix de nouveau. Ils ont perdu des milliers et des milliers de piastres sans pouvoir réussir à s'emparer de cette petite boutique. Ils n'ont pu le corrompre et l'engager à vendre, quoi-

qu'ils lui aient présenté toute espèce de tentations. Voyant qu'ils ne pouvaient venir à bout de le dompter, ils lui dirent: vous entendrez parler de nous ; et comment ont-ils exécuté leurs menaces? Cet homme a eu des nouvelles de la coalition par le fait que la coalition a mis le prix d'un article, l'attache de latte, qu'il manufacturait, à 4 centins la livre, prix réellement plus bas que celui de la matière première. Le gouvernement devrait ouvrir les yeux là-dessus. Il prétend que par cette politique de protection, il engage les manufacturiers de cordages à donner de l'ouvrage au peuple, et que, partant, le peuple reste au pays. Pourquoi permet-il à une grande coalition américaine de venir ici et d'acheter toutes les manufactures du Canada? Je crois qu'ils ont maintenant un capital de $17,000,000, et ils ont le contrôle de tout le câble, de toute la ficelle à lier et de tout le chanvre employé au Canada et dans les Etats-Unis, et ils ont étouffé nos petites industries. M. Connors, l'autre propriétaire de cette corderie, dans St-Jean, n'a engagé aucun capital, il a vendu, et les hommes qu'il employait sont allés ailleurs chercher de l'ouvrage. Je ne sais pas où en sont les choses à Halifax ; je crois qu'il y a là des manufactures en opération, mais partout ailleurs, elles sont fermées. Et voilà le résultat de ce système de protection.

Vous parlez de protection. C'est une supercherie absolue: c'est une politique basée sur l'égoïsme, sur la cupidité, sur le vol, sur le pillage protégé par la loi. Dans l'ensemble, c'est un appel à l'égoïsme de la nature humaine, du commencement à la fin. Toute industrie suffisamment protégée peut se constituer en coalition, et elle se constitue en coalition, et elle s'est déjà constituée ainsi. Et c'est là une combinaison monstrueuse. J'aimerais à lire un article que j'ai lu dans un journal, expliquant comment ils se forment en coalition, et qui nous faisait voir comment l'honorable député de Halifax est devenu l'un des membres de cette coalition qui s'est rendu à Saint-Jean et a essayé d'amener le dernier industriel, dans cette branche, à faire partie de la combinaison. Ce sont les informations que j'ai eues ; je ne veux pas le dénigrer, mais on m'a dit qu'il a visité cette petite manufacture appartenant à M. Anderson, et par son entremise, la coalition lui offrit de lui procurer un mécanisme amélioré, parce qu'elle voyait qu'il exerçait son métier avec des moyens primitifs. Il avait exercé cet état pendant plus de 40 ans, et ces gens-là essayaient de détruire son industrie.

M. l'Orateur, mon honorable ami d'Assiniboïa est un partisan de la protection, mais il réprouve cette taxe, parce qu'elle a fait surgir une coalition. Mais quelle est l'industrie d'une certaine importance qui n'ait pas donné lieu à une combinaison? L'industrie des cotons n'a-t-elle pas donné lieu à une combinaison? Mais la plupart des manufacturiers n'ont-ils pas formé des combinaisons, et maintenant, ils vont chercher de la protection de l'autre côté des lignes—ils se sont fatigués à cette tâche ou ils ont été roulés, là, jusqu'à un certain point—pour venir ici et créer de nouvelles industries.

Je m'oppose à ce que les capitalistes américains viennent au Canada, s'ils doivent y venir et être protégés pour piller les Canadiens. Voyez donc Montréal, vous constaterez comment cette ville a réussi. Après avoir écorché la population des Etats-Unis, ils viennent ici et ils commencent à fabriquer du "*Mother Winslow's Soothing Syrup*," et cela est protégé, et du "*Diamond Dyes*" et cela est protégé, et une espèce de nourriture lactée, et cela est protégé ; et toutes les blagues et panacées imaginables possibles. Ils viennent ici et ils écorchent les Canadiens, et après avoir fait un certain montant d'argent, ils s'en retournent aux Etats-Unis. Pourquoi le Canada ne se développe-t-il pas davantage? Je suis Canadien et je veux que le Canada soit prospère ; mais jamais le Canada ne prospèrera avec la protection. Le Canada ne prospèrera qu'à la condition que toutes les entraves sur son commerce soient rompues. Pourquoi le Canada n'a-t-il pas plus de cinq millions de population? Il y a cent ans passés, le Canada, qui représente les colonies qui ne se sont pas révoltées, avait autant de ressources matérielles que les Etats-Unis. Ceux qui, parmi les colons américains ne prirent pas part à la révolte et vinrent au Canada, il y a cent ans, où sont leurs descendants maintenant? Quelle est notre position vis-à-vis de nos frères de l'autre côté de la ligne? Est-ce que nous n'avons pas un pays qui pourrait contenir des millions toujours croissants de population, et cependant, le Canada n'augmente pas.

N'allez pas me parler de progrès et de prospérité dans le Canada. Cela n'existe pas. Il est vrai qu'il y a peu de pauvres, et qu'il n'y a pas beaucoup de population. Si la population était aussi dense qu'aux Etats-Unis, nous connaîtrions la misère et la disette. Mais la population est restreinte, et dans le but de faire réussir votre politique de protection, il vous faut restreindre la population, la restreindre énormément ; votre système ne vous permet pas de faire vivre les masses. Toutefois, la protection semble convenir au Canada, le peuple paraît l'affectionner et nos amis de la droite paraissent la chérir. Mais ils ne sont pas prolixes, lorsqu'il s'agit de la question de la ficelle à lier. Je crois qu'ils se sont compromis à ce sujet durant la dernière campagne électorale. Si le gouvernement s'est engagé, il peut parfaitement se dégager maintenant, parce qu'il a assez de revenus sans cela. Si les cultivateurs du Canada avaient autant besoin de l'admission de la ficelle à lier en franchise qu'en ont besoin les pêcheurs des provinces maritimes, ils l'obtiendraient Les pêcheurs ont voulu avoir la ficelle à lier en franchise, et ils l'ont eue, et quand les cultivateurs voudront l'avoir ils l'auront.

La motion est adoptée.

PRIVILÈGES DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je demande,—

Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant les privilèges de circulation accordés au chemin de fer du Pacifique sur la ligne de l'Intercolonial entre Halifax et Saint-Jean, et copie de toutes conventions intervenues entre le Pacifique canadien et l'Intercolonial ou aucun département ou fonctionnaire du gouvernement canadien concernant les privilèges de circulation accordés au Pacifique canadien sur la ligne de l'Intercolonial et les paiements à faire pour cet objet ; et aussi, copie de toutes conventions au sujet de paiements à être faits par l'Intercolonial au Pacifique canadien pour les wagons et locomotives mis en circulation par ce dernier sur la lignes de l'Intercolonial.

Mon désir est simplement de savoir quelle est la somme payée par le chemin de fer canadien du Pacifique pour le privilège de circulation sur la ligne de l'Intercolonial, et quel est l'arrangement fait entre les deux compagnies. Je vois aujourd'hui par la réponse du ministre des travaux publics à la question que j'avais sur l'ordre du jour, que le canadien du Pacifique ne paie rien pour ces.

privilèges de circulation, mais qu'il paie une faible somme *per diem* par char qu'il fait circuler. Ma question sur l'ordre du jour demandait : "Quelle est la somme totale payée à l'Intercolonial ?" Mais l'honorable ministre n'a pas répondu dans ce sens. Il dit simplement que le canadien du Pacifique paye tant par char. Or, je désire vivement connaître les faits se rapportant à cet arrangement. Le chemin de fer Intercolonial est dans un état plus lamentable que toute autre propriété publique du Canada ; cette ligne est, de fait, dans un état déplorable. Déjà, pour les sept premiers mois de l'année courante, le déficit s'élève à $600,000, ou une moyenne de $1,000,000 par année. Ce chemin coûte une somme extravagante, à moins qu'il ne soit exploité dans l'intérêt du canadien du Pacifique, dans le but d'être livré entièrement à cette compagnie prochainement.

L'été dernier, l'ex-ministre des chemins de fer a fait un pélérinage aux provinces maritimes pour étudier la condition du chemin de fer Intercolonial. Nous n'avons pas encore son rapport. L'objet de ma motion est d'obtenir ce rapport, si rapport il y a, comme je le pense.

Tout honorable député des provinces maritimes se rappelle qu'après le retour du ministre à Ottawa, un ordre fut émis—du moins, les journaux l'ont dit —à l'effet de placer l'exploitation de ce chemin sur une base commerciale. Quelques cinq cents ou six cents électeurs que le gouvernement employait et payait pour des fins électorales furent menacés de renvoi—ainsi l'ont rapporté les journaux. J'ai pensé alors que l'honorable député que je vois de de l'autre côté, l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui, l'année dernière, soutenait avec force, dans cette chambre, que le chemin de fer Intercolonial devrait être mis sous la direction d'une commission tout à fait indépendante de la politique, et exploité au point de vue du commerce ; j'avais pensé, dis-je, à en juger par ses paroles, qu'il serait un des premiers à appuyer tout ministre désireux de réduire les extravagances faites sur ce chemin. Il a pu agir dans ce sens ; je n'en sais rien ; c'est ce que nous verrons ; cependant, les journaux lui donnent crédit d'avoir fait partie d'une délégation qui est allée demander au gouvernement le retrait de cet ordre déplorable renvoyant des employés inutiles.

L'honorable député pourra nous dire si les rapports des journaux sont, ou non exacts. La critique des journaux nous porte à croire que, du commencement à la fin, cette ligne est administrée, exploitée sur des principes contraires à tout principe commercial ; qu'elle sert aujourd'hui de machine politique entre Halifax et Moncton, qu'on y emploie un grand nombre d'hommes dont on n'a pas besoin, et s'il était vrai que le ministre n'eût pas recommandé le renvoi de ces 400, 500, ou même 250 hommes, l'impression créée dans l'esprit du public serait jusqu'à un certain point justifiable.

Je ne parle, dans le moment, que d'après les rapports des journaux. Ces rapports n'ont pas été contredits. Des télégrammes annoncèrent que des ordres avaient été émis décrétant le renvoi d'un grand nombre d'hommes ; et subséquemment, que le député d'Albert et d'autres personnes étaient allés auprès du gouvernement pour obtenir le retrait de ces ordres. Cependant, le gouvernement n'a pas de renseignements, et je reste sans réponse.

Si ces rapports sont faux, je serais heureux de les entendre contredire, et s'ils sont exacts, j'aimerais

à avoir les documents publics pour que la chambre puisse étudier la question et la discuter.

Tout le monde sait que la chose ne saurait rester où elle en est aujourd'hui. Tout le monde sait que nous ne pouvons noyer chaque année $1,000,000 pour le chemin de fer Intercolonial, et il est rumeur que les arrangements faits entre cette ligne et le canadien du Pacifique sont entièrement à l'avantage de ce dernier chemin. On sait que le gouvernement a promis aux agents des diverses stations de l'Intercolonial de servir d'agents pour le canadien du Pacifique. On crois que ces agents travaillent dans l'intérêt de leurs patrons spéciaux, et non dans l'intérêt de ceux qui les emploient en permanence. Je ne sais pas jusqu'à quel point cela est vrai ; mais nous savons qu'il existe une lacune extraordinaire, anormale et d'une nature déplorable que ce chemin n'aurait jamais pu créer, s'il eût été convenablement exploité.

L'an dernier, l'honorable député d'Albert (M. Weldon), fit un discours dans lequel il prétendait que cette ligne devait être mise tout à fait en dehors de la politique.

M. WELDON (Albert) : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député applaudit. Il veut que cette ligne soit mise sous le contrôle de commissaires nommés à vie, ou selon leur bon plaisir, sous le contrôle d'une commission dont on éliminerait toute influence politique. Ce chemin devait être exploité de la même manière que le canadien du Pacifique, au point de vue du commerce, et l'on espérait que par ce moyen, au lieu d'avoir un déficit de $300,000 ou $500,000, le chemin pourrait faire face à ses dépenses. Quelle est la conséquence ? Le déficit qui était de $360,000 pour les sept mois correspondants de l'année dernière, est de $600,000 ou $700,000 pour les sept mois expirés le 29 février dernier. Tout le monde doit regretter que, par le défaut d'une administration convenable, ou parce que ce chemin a été volontairement, par insouciance ou négligence, exploité dans l'intérêt du canadien du Pacifique, tout le monde doit regretter, dis-je, que ce déficit ait augmenté, car il est impossible que ce déficit s'élève à $1,000,000, si les officiers du chemin s'appliquent à l'exploiter dans l'intérêt public, au lieu de l'intérêt politique. A Halifax, il y a un nombre énorme d'employés qui sont prêts à voter dans l'occasion. Il en est de même à Moncton.

J'espère que lorsque les documents seront produits, nous pourrons nous former une juste opinion de l'arrangement fait entre le canadien du Pacifique et l'Intercolonial, et la motion aura pour effet de déterminer les personnes responsables à expliquer les rapports des journaux, afin que nous puissions savoir si le ministre a fait un rapport en faveur du renvoi d'un grand nombre d'employés, et s'il a été arrêté dans son action par l'influence de partisans en chambre.

M. WELDON (Albert) : Je crois à propos de dire un mot ou deux, vu que mon nom a été mentionné par l'auteur de cette motion, l'honorable député de Queen, I.P.-E. Cet honorable député m'a fait l'honneur de parler d'un discours que j'ai fait à la dernière session du parlement et proposant que l'on mit le chemin de fer Intercolonial sous le contrôle d'une commission non-politique, nommée par statut, pour un certain nombre d'années, laquelle commission administrerait cette ligne en dehors de l'influence des membres du parlement, non au point

de vue politique, mais au point de vue commercial. Je profiterai de l'occasion, ce soir, pour déclarer, bien que je ne veuille pas soulever une discussion à ce sujet, que je maintiens absolument ce que j'ai dit dans ce débat. J'ai alors exprimé mes propres sentiments. Je croyais en ce que je disais, et une année de réflexion, avec de nouvelles études des rapports des commissions de chemins de fer dans les colonies, surtout d'une colonies qui a acquis une longue expérience dans cette matière, me confirment dans la justesse de mon argumentation, l'année dernière, et avant la fin de la présente session, je m'efforcerai de faire un discours dans le même sens. Quant à savoir si ce discours aura un meilleur effet que l'année dernière, je l'ignore. Après l'expérience que nous avons eue l'année dernière, je suis parfaitement convaincu qu'il faudra finir par recourir à ce moyen.

J'ai étudié soigneusement la position financière du chemin de fer Intercolonial durant l'année, et l'examen des comptes et ce que j'ai appris ne me conduisent pas à la conclusion que le déficit atteindra un million, mais on me dit qu'il sera très élevé, plus élevé même, je le crains, que l'année dernière. Je déplore la chose, ainsi que je l'ai dit il y a quelques mois, et je crois que cela est dû, en grande partie, à l'administration politique.

Dans mon discours, il y a un an, je me suis efforcé de signaler qu'il y avait eu un débat au sujet de ce chemin de fer, alors que M. Mackenzie était ministre, que sir Charles Tupper était ministre, et ce monsieur fut excessivement heureux dans la réduction de ce déficit. En deux ou trois ans, il le fit disparaître entièrement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En imputant le compte du capital sur les dépenses.

M. WELDON : Je ne veux pas discuter la question maintenant, mais si cela en explique une partie, ce n'est qu'une faible partie. Ainsi que je l'ai dit, je ne discuterai pas la question maintenant, mais je serai en état de le faire dans une autre occasion, lorsqu'il s'agira d'en étudier le mérite. Sous l'administration de sir John Macdonald et sous celle de M. Pope, cette question n'avait qu'une seule histoire. Je sais que les honorables députés et les ministres diffèrent d'opinion avec moi ; mais le résultat de l'étude que j'ai faite de la question, me porte à dire que la cause principale est celle-ci : sous le contrôle des deux partis, de tout temps, l'administration de cette ligne a été, dans une certaine mesure, affectée et empêchée par la direction politique qui, je crois, est une direction relativement inefficace et ruineuse. Je parlerai peu sur cette question aujourd'hui, vu que j'aurai plus à dire à une phase plus avancée de la session.

Un mot, maintenant, sur un autre point qui me concerne personnellement. Quant aux remarques que l'honorable député de Queen (M. Davies) dit m'avoir adressées relativement à ma conduite au sujet des démissions à Moncton——

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et Halifax.

M. WELDON : Oui ; je l'ignorais. Quant à cette affaire, cependant, je crois pouvoir dire ouvertement en chambre,—si cela est sage ou imprudent, je l'ignore—ce que j'ai dit privément au ministre ; c'est ceci : je croyais que le renvoi de centaines d'hommes, à deux semaines d'avis, était une mesure sévère. Je demandai du délai, et je répète ici aujourd'hui ce que je dis alors au ministre, que, à mon avis, basé sur les circonstances locales et quelque connaissance de la condition des boutiques—je parle de Moncton où étaient la plupart des hommes —je dis ici ce soir, publiquement, que, à mon avis, il serait plus sage de ne renvoyer que deux cents hommes au lieu de cinq cents, et encore, les moins habiles, en employant les trois cents autres à réparer les chars et les locomotives qui ne servent pas tous maintenant ; que ce mode serait tout à fait préférable, en prévenant le renvoi subit, et dans certains cas injuste, d'un grand nombre d'hommes. et de plus, que cela permettrait de diminuer le nombre d'employés, dans les cas de décès, de départ des ouvriers insconstants, ou de renvoi pour cause. Ainsi, dans l'espace de quelques mois, ou d'un an tout au plus, cela accomplirait ce que le ministre voulait accomplir par une mesure rigoureuse. En même temps, je dois dire—et je crois que le ministre m'approuvera—que je crus devoir l'appuyer, pour les raisons exposées l'année dernière.

Voilà ma réponse à l'accusation personnelle. Je crois que les employés sur cette ligne ont été très nombreux et je crois qu'il en sera toujours ainsi sous une direction politique, et je crois en outre que l'abus serait deux fois plus grand si, demain, nous mettions au pouvoir les députés de la gauche en donnant à l'honorable préopinant la position de ministre des chemins de fer.

M. MULOCK : L'honorable député d'Albert (M. Weldon) admet que d'après certains renseignements qu'a obtenus le ministre des chemins de fer, il y a une petite armée d'employés inutiles sur le chemin de fer Intercolonial.

M. DAVIES I.P.-E.) : Cinq cents.

M. MULOCK : Oui ; un peu plus que l'effectif complet d'un régiment ordinaire. Cependant, l'honorable député de Albert (M. Weldon) a cru qu'il convenait de ne pas les laisser démettre sommairement, et je loue sa bonté de cœur dans cette circonstance.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vu le fait surtout qu'il y avait une élection partielle dans Halifax.

M. MULOCK : La circonstance que me rappelle mon honorable ami, savoir : qu'il y avait une élection à Halifax, n'a en aucune manière, ij'en suis sûr, affecté l'opinion que l'honorable député exprima au ministre. Malheureusement, cependant, il y a dans le pays des contribuables qui sont obligés de payer le compte des élections partielles de Halifax, et ainsi de suite. Je vois dans les comptes publics, au sujet de l'Intercolonial, un déficit de $553,392.05, pour l'exercice finissant le 15 juin, 1890 ; soit plus d'un demi million dans un an, sur un chemin d'environ 800 milles. Et comme si cela ne suffisait pas, je vois que pour l'année finissant le 30 juin 1891, ce déficit s'est élevé à $684,946. En d'autres termes, je vois que le coût d'exploitation de ce chemin, sous la direction du gouvernement, s'élève a environ 120 pour 100 des recettes brutes. On croit ordinairement que 65 ou 70 pour 100 des recettes d'un chemin de fer établi, représentent un crédit raisonnable pour les dépenses d'exportation ; mais dans ce cas-ci, nous avons un chemin de fer du gouvernement qui absorbe la recette entière et 20 pour 100 de plus. Mais c'est pis que le chemin de fer de Caraquette. Je pense que c'est là la pire des choses qui aient jamais déshonoré un pays, et si cela ne suffisait pas, les chiffres produits pour les six mois expirés le 1er février dernier, sont infiniment plus éloquents encore.

Je vois dans la réponse à la question posée par l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) que le déficit pour les six mois expirés le 1er février 1892, était de $371,142 plus élevé que pour la période correspondante de l'année dernière. Tandis que l'année dernière, le déficit excédait celui de l'année précédente de plus de $100,000, pour les six mois de l'exercice non encore complété, le déficit est de $645,843.02 ou $371,142.67 plus élevé que l'année dernière. Malgré cela, on nous informe qu'il y a sur le chemin de fer Intercolonial cinq cents hommes, ou environ, de trop. Comment se fait-il que cette énorme augmentation ait eu lieu l'année dernière ? comment expliquer cette énorme augmentation à l'époque d'une élection générale ? Comment se fait-il que l'augmentaion ait eu lieu dans les derniers six mois, durant les élections partielles des provinces maritimes ? Aucun des députés de la droite n'a offert une explication.

On prétend qu'il faut prélever sur le peuple canadien une taxe énorme pour maintenir sur cette base l'administration du gouvernement ; qu'il faut, pour la gloire du Canada, maintenir une politique de tarif qui est cause de cet état de choses. Cela est pernicieux, c'est injustifiable, c'est injuste de la part du gouvernement et, à moins d'un changement, j'espère que l'on prendra des mesures pour renverser un gouvernement qui trahit les meilleurs intérêts du pays.

M. HAGGART : Il ne saurait y avoir la moindre objection à la production des documents demandés par l'honorable député au sujet de l'arrangement fait entre l'Intercolonial et le canadien du Pacifique, pour le droit de circulation sur cette première ligne.

Comme vous le savez, nous avons subventionné et aidé le canadien du Pacifique dans le but d'établir des communications entre le vieux Canada et les ports de Saint-Jean, Saint-André et Halifax, et pour atteindre ce but, nous avons fait un arrangement permettant le transport du trafic sur le chemin de fer Intercolonial. Cet arrangement n'a trait qu'au matériel roulant. Nous accordons au canadien du Pacifique le droit de circulation sur l'Intercolonial. On ne se sert pas des locomotives de cette dernière ligne, et nous lui payons le taux usuel quand nous faisons usage de ses chars à marchandises ou à voyageurs.

Ce déficit pour la première partie de l'année est dû, surtout, aux dépenses extraordinaires faites sur le chemin à cette époque. Comme l'a dit l'honorable député, elles s'élèvent à un chiffre énorme, mais il pourra voir que pour le reste de l'année, le déficit ne sera pas aussi élevé qu'il le pense.

J'espère qu'à l'avenir, ce chemin, sous une bonne administration, ne coûtera pas aussi cher que par le passé. J'espère que les recettes seront à peu près égales aux dépenses. Pour atteindre ce but, il faut faire de grands changements dans l'administration du chemin ; il faut réduire considérablement le personnel, et aussi diminuer le nombre des trains.

L'honorable député nous accuse d'avoir, sous l'influence de certains partisans du gouvernement, négligé de faire certaines démissions sur le chemin ; à ce sujet, des explications suffisantes ont été données par l'honorable député d'Albert (M. Weldon).

Je ne me rappelle pas avoir eu une conversation avec l'honorable député à ce sujet. Nous avons simplement envoyé un avis aux divers employés dont les services n'étaient plus requis d'après les règlements que nous devrions émettre, dans le but de pratiquer une plus grande économie et de réduire les dépenses au montant des recettes. Quelques-uns de mes amis ont prétendu que l'avis était peut-être trop court.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pour être appliqué avant les élections partielles.

M. HAGGART : Non ; ces élections étaient faites. Relativement à l'assertion faite par l'honorable député que les agents de l'Intercolonial servaient d'agents au canadien du Pacifique, les instructions données sont absolument dans le sens contraire. Ces agents ont reçu instruction de ne demander du fret ni pour le Grand Tronc, ni pour le canadien du Pacifique ; mais quand une personne s'informe des taux sur les diverses lignes, les agents doivent les leur donner, mais sans solliciter en aucune manière du patronage pour l'une ou l'autre ligne.

Nous n'avons aucune objection à produire l'arrangement ; on pourra constater alors qu'il s'agit d'un simple arrangement relatif à la circulation des trains de marchandises ou de voyageurs sur la ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous serons tous excessivement heureux si l'honorable député remplit les promesses de retranchements qu'il vient de faire à la chambre. Ces promesses ont déjà été faites et nous savons comment elles ont été remplies.

Quant à la condition actuelle du chemin de fer Intercolonial, je dirai simplement que la possibilité, ainsi que vient de le dire l'honorable ministre, de diminuer de plusieurs centaines le nombre des employés, est en elle-même la preuve la plus évidente de l'extravagance passée dans l'administration du chemin.

Ainsi que l'a dit mon honorable ami, les dépenses faites sur ce chemin sont hors de toutes proportions. Je ne crois pas que l'on ait jamais connu un cas semblable, d'un chemin de fer dont les dépenses dépassent de 20 ou 30 pour 100 les recettes totales, et je dois rappeler à la chambre que depuis que se poursuit ce mode de dépenses extraordinaires, nous avons vu augmenter constamment le compte du capital de l'Intercolonial, compte qui se chiffre aujourd'hui à plusieurs millions de plus que lorsque M. Mackenzie se proposait de le solder.

Et puis, M. l'Orateur, l'arrangement projeté par le ministre des chemins de fer entre le canadien du Pacifique et l'Intercolonial est, je crois, tout au moins, d'une nature très extraordinaire. Au point de vue général, il vaudrait beaucoup mieux pour l'Intercolonial transporter son trafic autant que possible sur sa ligne qui se raccorde avec le Grand Tronc, plutôt qu'avec le canadien du Pacifique. Je comprends ainsi la politique suivie par le gouvernement du Canada : d'abord, subventionner libéralement un chemin qui traverse un territoire étranger par l'Etat du Maine, dans le but de nuire à l'Intercolonial, qui nous a coûté $50,000,000 et en cela, il a réussi d'une manière remarquable, qu'elle qu'ait été sa politique, car il a rendu ce chemin aussi inutile que possible ; et l'on aide maintenant car c'est ce que cela signifie—le canadien du Pacifique à détourner, à son avantage, le trafic de l'Intercolonial. Si je comprends bien, ces agents sur l'Intercolonial sont payés par le gouvernement pour diriger le trafic sur l'Intercolonial.

M. HAGGART: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien! il serait, je crois, dans l'intérêt du peuple canadien qui est propriétaire de l'Intercolonial, que le trafic restât autant que possible sur cette ligne, au lieu de l'en priver à l'avantage du canadien du Pacifique.

M. HAGGART: Il existe un arrangement semblable avec le Grand Tronc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je comprends cela. Il est de l'intérêt du peuple canadien que les agents de l'Intercolonial soient employés à envoyer le trafic, autant que possible, par cette ligne, et pour cela—sans vouloir émettre aucune préférence—le Grand Tronc est plus avantageux. Ceux qui ont étudié la question savent cela.

M. l'Orateur, toute cette affaire démontre, de la manière la plus claire, ce que nous avons gagné en subventionnant délibérément un chemin, comme nous avons fait dans le cas du canadien du Pacifique c'est-à-dire que nous avons ruiné un chemin que nous possédons et qui nous a coûté plus de $50,000,000.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS

M. BOWELL: Avec le consentement de la chambre, je désire faire une motion à l'effet d'ajouter aux comités permanents les députés présentés aujourd'hui et hier. J'ai soumis ma proposition au chef de l'opposition qui l'a approuvée. Je propose:

Que les députés suivants soient ajoutés aux comités permanents qui suivent, savoir:—

Lois expirantes: M. Pridham. — Chemins de fer, Canaux et Télégraphes: MM. Boyle et Gillies.—Bills privés: M. Gillies.—Ordres permanents: M. Pridham.—Comptes publics: M. Boyle.—Banques et commerce: MM. Boyle et Gillies.—Agriculture et colonisation: M. Pridham.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—BUDGET.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. AMYOT: M. l'Orateur, je crois de mon devoir, à cette période de la session, de dire quelques mots sur les conclusions que je tire des événements récents. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que la question d'un tarif au point de vue du revenu en opposition à un tarif protecteur, fut agitée dès 1877. En 1878, feu sir John Macdonald proposa de nouveau de substituer le dernier au premier, comme moyen de nous amener à la réciprocité avec les Etats-Unis. Le peuple consulté se prononça en faveur de la protection, et le tarif protecteur devint bientôt la loi du pays. Les premières années, tout alla pour le mieux. On vit naître de nouvelles manufactures, de nouvelles industries de tout genre. Mais bientôt le marché fut encombré, et les manufacturiers demandèrent une protection plus considérable. Elle fut accordée à plusieurs, mais cela ne suffit pas encore et on se mit à chercher des nouveaux marchés. Plus tard, le chef de l'opposition dans cette chambre, suivant le principe contenu dans la motion de sir John, proposa au pays la réciprocité avec les Etats-Unis. Le peuple fut consulté de nouveau, et répondit, non en majorité, mais par un très grand nombre, que la réciprocité était désirable. Le gouvernement lui-même paraissait la désirer. Par deux fois, plusieurs de ses membres se sont rendus à Washington pour l'obtenir. Aujourd'hui, l'un des ministres nous déclare officiellement que nous ne pouvons pas obtenir cette réciprocité.

J'ai suivi attentivement la discussion. La gauche prétend que le gouvernement n'est pas sincère, qu'il n'a fait que démontrer aux Etats-Unis les objections qu'il y aurait à la réciprocité entre les deux pays. Après mûre réflexion, je ne puis en venir à cette conclusion. Il me paraît que si les Etats-Unis étaient désireux de faire quelque traité avec nous, ils le diraient. Ce ne sont pas des enfants, et ils savent ce qu'ils veulent. Ils auraient intérêt eux-mêmes à un traité. Il leur serait avantageux d'acheter nos effets, comme de nous vendre les leurs. Ils doivent donc avoir quelque raison pour se refuser à un traité. Le tarif McKinley et le ton de leur presse me donnent la conviction qu'ils ne feront pas de traité avec nous, tant que nous serons une colonie. Ils veulent l'Amérique pour les Américains. Ils désirent que la doctrine Munroe prévaille, et tant que nous serons une colonie de l'Angleterre, nous n'obtiendrons pas de réciprocité avec eux. Ils sont parfaitement décidés sur ce point. Dans tous les cas, telle est ma conviction, et je ne conçois pas qu'une nation de 65,000,000 d'âmes soit incapable de dire: nous désirons commercer avec vous.

Dès que les Etats ne veulent pas de réciprocité avec nous, dans quelle situation nous trouvons-nous? Nous avons un tarif protecteur qui ne plaît pas à tous. Par quoi pouvons-nous le remplacer? Aurons-nous recours au libre-échange, à un système de libre-échange radical, car tout libre-échange limité équivaudrait à un tarif protecteur ou pour le revenu. Je suis l'un de ceux qui croient que, en général, le libre-échange est favorable aux intérêts d'une nation. Je crois même que le Canada est suffisamment avancé pour avoir recours au libre-échange. Mais les deux partis politiques, depuis 30 à 40 ans, ont habitué le peuple à avoir la taxe directe en horreur, et on ne saurait établir le libre-échange sans imposer la taxe directe pour pourvoir aux besoins de l'administration.

Demanderons-nous la fédération impériale? C'est un beau rêve mais je ne vois pas qu'il contienne de remède à la situation.

Chercherons-nous à obtenir l'union commerciale avec l'Angleterre? Je suis certain que ceux qui ont visité Liverpool, Birmingham, Londres et les autres grandes villes de l'Angleterre, conviendront avec moi que jamais l'Angleterre ne consentira à abandonner pour l'avantage de quelques colonies le commerce qu'elle fait avec le monde entier. Elle perdrait plutôt quelques-unes de ces dernières, que de diminuer cet immense commerce qu'elle entretient avec toutes les parties du globe, et qui fait sa richesse et sa grandeur.

Nous sommes donc dans cette situation, qu'il nous faut nous en tenir au système actuel ou rechercher la rupture du lien colonial pour arriver à l'annexion, ou l'union commerciale et politique avec les Etats. Pour ma part, je ne crois pas que le temps soit arrivé où l'on puisse parler d'annexion dans cette chambre. Nous sommes colonie, et nous devrons rester telle, tant que l'éducation du peuple au Canada et en Angleterre n'aura pas préparé les esprits à notre indépendance ou à notre annexion. Puisque les Américains ne veulent pas commercer

avec nous, nous devons nous efforcer de nous rendre de plus en plus indépendants d'eux. Nous devons faire valoir toutes les ressources que la nature nous a données. La navigation rapide nous rapproche de l'Angleterre, de la France—on oublie trop le grand commerce qu'on peut faire avec cette dernière—de l'Espagne, des Antilles, de l'Asie même. Encourageons cette navigation ; rendons nos havres sûrs et libres : soustrayons-les à l'action des sociétés de bord, qui, sous prétexte de bienveillance mutuelle, contiennent un germe de grands dangers sociaux. Ce sont elles qui ont ruiné le port de Québec, où aucun navire ne veut maintenant arrêter. Cherchons des marchés nouveaux pour nos produits. Si nous continuons à administrer les affaires du pays avec économie et sagesse, à aider les entreprises diverses dans la mesure de nos moyens, le Canada continuera à être heureux. Un grand nombre sont partis, c'est vrai : ceux qui restent se déclarent satisfaits ; que demander de plus ? Nous n'avons pas de guerre à subir qui nécessite des masses. Dès que nous sommes satisfaits de vivre au Canada, essayons d'y faire pour le mieux avec ce que nous avons. Dans tous les cas, je ne vois pas que la gauche nous offre, nous propose rien de mieux que l'état actuel. Etant de cette opinion, je crois de mon devoir, non seulement de ne pas créer d'entraves à l'administration actuelle, mais même de lui donner mon humble support.

On me dira : pourquoi ne restez-vous pas dans les rangs de l'opposition où il y a un grand rôle à jouer ? M. l'Orateur, je veux être franc. Je suis né conservateur, c'est comme tel que je suis entré dans cette chambre. En 1885, grâce à la presse des deux partis, grâce à quelques ministres qui ont disparu depuis, un grand mouvement s'est fait, occasionné par la pendaison de Riel. Il s'est appelé le mouvement national. Je ne rappellerai pas les détails. J'ai rejoint ce mouvement, et je vois dans cette chambre d'autres députés qui l'ont rejoint aussi. A l'encontre de mes vues, ce mouvement fut étendu aux affaires provinciales. Le vœu quasi-unanime du nouveau parti fut de combattre aussi bien au local qu'au fédéral, au nom du parti national. Et qu'est-il devenu ce mouvement ? Un chef fut choisi. Je ne veux pas l'attaquer ici. Son parti a été dispersé et quant à lui, je puis dire qu'il est politiquement mort dans la dégradation. Puis-je appartenir plus longtemps à un tel parti dans ma province ? Je ne le crois pas. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour lui. Je l'ai supporté au point de vue de la constitution, jusqu'à la fin. L'an dernier, il y a eu une enquête au Sénat, et j'ai pris sa défense en cette chambre au grand scandale de plusieurs. Les trois éminents juges chargés, conformément au désir du lieutenant-gouverneur, de s'enquérir des faits m'ont donné raison. Ils ont fait rapport que M. Mercier ne connaissait rien du marché Armstrong. Toute l'affaire n'était que l'exécution de la loi. Mais de nouvelles commissions d'enquête furent nommées, et malheureusement, elles ont découvert tant de crimes que le peuple a justifié le lieutenant-gouverneur d'avoir pris en mains la constitution et d'avoir mis ses ministres à la porte. En autant que je suis concerné, je ne puis plus longtemps combattre pour le mouvement national. Je le considère comme mort.

Dans cette chambre, il y avait la question de la pendaison Riel, mais le peuple a approuvé depuis l'action du gouvernement, et c'est devenu une question du passé. Dans l'intervalle avait surgi la question de la réciprocité. Je l'ai défendue autant que cela a été en mon pouvoir. Aujourd'hui, je déclare en conscience que je ne crois pas qu'il puisse en être question d'avantage et pour de nombreuses années, pour la raison bien simple que les Etats ne voulaient pas nous l'accorder à cause de notre dépendance de l'Angleterre. En présence de ces faits, je me crois autorisé à effacer le mot " national " de mon titre de " conservateur-national " et de me qualifier à l'avenir uniquement de conservateur.

Je me fais un devoir de déclarer que le chef sous lequel j'ai combattu à gauche, m'a paru être un véritable homme d'Etat. Je connais et tout le pays connaît ses nombreux et brillants talents, son énergie, son caractère généreux, sa parfaite honnêteté et sa sincérité. Si je croyais, en laissant ses rangs, nuire en quoi que ce soit à sa cause, retarder son accession au pouvoir, je préférerais me retirer de la politique. Mais, dans les circonstances, avec la grande majorité ministérielle qu'il y a dans cette chambre, un de plus ou de moins lui importe peu. Dans tous les cas, si c'est son désir, je suis prêt à ouvrir le comté que je représente pour lui donner l'occasion de le reconquérir.

Il y a une autre raison d'intérêt public qui me guide. Un parti ne se compose pas seulement d'un homme, tout éminent qu'il soit. Quel support le chef de la gauche a-t-il reçu de son parti ? Aux dernières élections, je me rappelle que je luttais dans plusieurs comtés sous sa bannière, quand arriva une lettre de l'honorable Ed. Blake, critiquant, condamnant la politique du chef de l'opposition. L'homme le plus important d'un parti après le chef, qui condamne la politique de son parti et jette le découragement dans les rangs du parti au moment de la lutte, au moment de la lutte suprême! Est-ce là supporter son parti ? Ce fut là peut-être une des causes qui empêcha l'opposition de sortir victorieuse des dernières élections générales. Un parti qui se divise ainsi, n'est pas un véritable parti.

En outre, nous voyons le *Globe*, le principal organe du parti, qui crée constamment des entraves, qui empêche le succès du chef de l'opposition. On me dit que quelques-uns de ceux qui doivent faire partie du cabinet futur de M. Laurier contrôlent le grand journal. Cependant, on n'entend aucun d'eux désavouer le *Globe*, déclarer qu'il n'est pas l'organe du parti. Dans la province à laquelle j'appartiens, nous croyons que cette attitude du *Globe* est due à ce que le chef de la gauche appartient à la province de Québec, et nous nous en sentons humiliés. Un parti qui a un tel organe et qui n'a pas l'énergie de rompre avec lui n'est pas un parti digne de la confiance de soldats qui aiment à combattre sous un chef en lequel tous les membres de l'armée ont confiance. L'une des raisons qui m'ont déterminé à la décision que je prends à retourner à mon ancien parti, est qu'il me paraît que le digne chef de la gauche ne reçoit pas de son parti le support qu'il mérite. En outre, nous voyons les divisions électorales de la grande province d'Ontario changer en minorité les majorités qu'elles avaient données à ce parti, signifiant ainsi à M. Laurier qu'elles n'en veulent pas comme chef, parce qu'il est de la province de Québec. Telle est, du moins, l'impression dans ma province. Nous avons vu, de plus, le *Globe* rappelant chaque jour—bien que ce ne fût pas son affaire—combien M. Mercier était coupable, et donnant à ses écrits une portée telle, que les journaux ennemis pouvaient facilement accoupler le nom de

M. Laurier avec celui de M. Mercier. C'est une autre de ces trahisons du *Globe* que je ne puis approuver. J'aurais aimé à voir ceux près desquels je siège, protester en temps voulu, et dire : ce n'est pas notre organe, il ne représente pas nos vues. Pour ma part, j'ai vivement ressenti cela. Ardent lutteur généralement, je ne me sens pas de courage à combattre dans les rangs d'un parti qui déserte ainsi son chef.

Je ne dirai rien de l'opposition, si ce n'est qu'elle manque de cohésion. Elle ne me paraît pas avoir de politique ni de principes définis. Elle semble vivre d'expédients, n'avoir autre chose à faire que de critiquer, inventer des crimes, protéger les animaux et imposer la manière d'observer le dimanche. Je ne vois guère autre chose dans son programme. Je reconnais avec plaisir avoir trouvé dans les rangs de la gauche, bon nombre de citoyens éminents, de patriotes, renseignés et éclairés, mais prise comme ensemble, je ne crois pas que la gauche, telle que constituée, pourrait faire autant que la droite dans l'intérêt du pays.

Je sais, M. l'Orateur, que je serai accusé de rejoindre les gros bataillons. Voici ma réponse. En 1885, j'ai laissé mes amis de la droite sur un question de principes. Et pourtant, alors, les amis que je laissais étaient au pouvoir à Ottawa et à Québec. J'abandonnais le pouvoir aux deux endroits pour m'en aller volontairement dans les rangs de la froide opposition. Je crois pouvoir me flatter que mes convictions ont toujours été mon guide, animé que j'étais du désir de servir mon pays dans la mesure de mes forces. Avant de terminer mes remarques, je désire remercier l'honorable chef de la gauche des égards qu'il a eus pour moi et des services qu'il m'a rendus. Je laisse la gauche sans y avoir, je l'espère, un seul ennemi. Tout ce que je fais est pour le bien de mon pays que j'aime et que je désire servir du mieux qu'il m'est possible.

M. CAMERON : Je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée de la soirée, de retenir longtemps la chambre ; mais je crois de mon devoir de faire quelques remarques au sujet d'une assertion de mon honorable ami, le député senior du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard. Vendredi dernier, lorsque j'ai eu l'honneur de proposer l'ajournement du débat, je l'ai fait simplement parce que mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard avait affirmé une chose que je croyais et que je crois encore inexacte, et j'estime qu'il est de mon devoir de relever cette assertion. Il a dit :

Je ne suis pas surpris que les membres du gouvernement n'aient pas le courage de venir de l'avant pour exprimer leurs sentiments en cette circonstance, car plusieurs d'entre eux, surtout ceux des provinces maritimes, s'étaient engagés à la veille des élections générales à favoriser le libre-échange avec les Etats-Unis. Je sais que dans ma province, les candidats des deux partis potitiques se sont prononcés pour la réciprocité absolue, et je sais aussi qu'ils ont fait la même chose dans la Nouvelle-Ecosse. De fait, je crois que le ministre de la marine et des pêcheries s'est engagé, à une assemblée, à donner au peuple la réciprocité avec les Etats-Unis, néanmoins, nous constatons aujourd'hui que les actes de ces hommes parlent plus haut que leurs paroles, et lorsque l'on demande le libre-échange de ce côté-ci de la chambre, les honorables membres de la droite parlent contre ce système.

Je n'hésite pas à déclarer qu'aucun candidat du parti libéral-conservateur dans aucun collège électoral des provinces maritimes, ne s'est déclaré autant que je sache en faveur de la réciprocité absolue. Au contraire, dans toutes les assemblées publiques, les candidats libéraux-conservateurs ont promis clairement de voter contre cette politique. Le programme d'après lequel le parti libéral-conservateur a fait les dernières élections, a été pleinement expliqué dans une dépêche du gouverneur général du Canada au secrétaire d'Etat des colonies, en décembre 1890. La dépêche prouve le désir sincère du gouvernement d'établir un commerce satisfaisant entre les Etats-Unis et le Canada, mais il n'y est pas question de réciprocité absolue, ni d'union commerciale, ni d'annexion. Cette dépêche est conçue en ces termes :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA 13 décembre 1890.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre aujourd'hui à Votre Seigneurie un message télégraphique en chiffres dont voici la substance :

Relativement à ma dépêche du 10 courant, mon gouvernement désire proposer la formation d'une commission conjointe de la nature de celle de 1871, ayant plein pouvoir de négocier un traité portant sur les sujets suvants :

(1) Renouvellement du traité de 1854, en y apportant les modifications requises par les circonstances nouvelles dans lesquelles se trouvent les deux pays, et les extensions que la commission jugera être dans les intérêts du Canada et des Etats-Unis ;

(2) Reconsidération du traité de 1888, concernant les pêcheries de l'Atlantique, dans le but d'obtenir l'admission en franchise des produits des pêcheries canadiennes sur les marchés des Etats-Unis, en retour de facilités à être accordées aux pêcheurs des Etats-Unis pour l'achat de la boitte et des provisions et le transbordement des cargaisons au Canada ; ces privilèges devront être communs aux deux pays ;

(3) La protection du maquereau et autres pêcheries dans l'Océan Atlantique, ainsi que dans les eaux intérieures ;

(4) Relâchement dans les lois de navigation côtière maritime des deux pays ;

(5) Relâchement dans les lois de navigation des deux pays, dans les eaux intérieures divisant le Canada des Etats-Unis ;

(6) Mutualité de sauvetage et de secours aux navires naufragés ;

(7) Délimitation des frontières entre le Canada et l'Alaska ;

Il va sans dire que ce traité serait *ad referendum*.

Voilà le programme que le parti libéral-conservateur adopta et avec lequel il en appela au peuple en 1891 ; mais les faits ne justifient pas l'assertion que le parti libéral-conservateur préconisa la réciprocité absolue, ou le libre-échange, ou encore l'union commerciale avec les Etats-Unis.

Le *Morning Chronicle* de Halifax, en date du 18 novembre 1890, définit très bien ce que signifie la réciprocité absolue dans l'opinion du parti libéral du Canada. De fait, il existe tant de définitions de cette politique qu'il est très difficile pour celui qui la combat, de comprendre l'opinion de ceux qui la préconisent. Le *Chronicle* est une très grande autorité pour la définition des politiques en général, et particulièrement pour la définition de la politique libérale. Or, voici ce qu'il dit :

Le parti libéral veut la réciprocité absolue ou le libre-échange avec les Etats-Unis, chaque pays ayant le droit de se protéger à sa guise contre le reste de l'univers. Il ne propose pas une assimilation de tarifs ; mais au contraire, il répudie carrément cette idée.

Je suppose que, lorsque le *Morning Chronicle*, l'organe du parti libéral dans les provinces maritimes, se rendra compte de la proposition faite par M. Blaine aux délégués canadiens lors de la récente conférence tenue à Washington, il lui faudra changer sa définition de la réciprocité absolue, ou abandonner le programme que le parti libéral semble déterminé à adopter. Ceux d'entre nous qui combattent la réciprocité absolue et l'union commerciale, estiment que les résultats seraient les suivants : (1) adoption du tarif McKinley pour tout le Canada ; (2) taxe directe au montant d'au moins $15,000,000 par année pour les fins fédérales ; (3) fermeture de

tous les hauts-fourneaux, fonderies, manufactures de chaussures, manufactures de coton, raffineries, et, de fait, de presque tous les établissements industriels : (4) transfert du commerce de gros de Halifax, de St-Jean, Montréal et Toronto, à Boston et New-York ; (5) fermeture avant un an de toutes les houillères de la Nouvelle-Ecosse ; (6) abandon pour toujours de l'espoir de jamais voir Louisbourg devenir le port d'hiver du Canada. J'espère que mes honorables amis, les députés de St-Jean et de Halifax, me pardonneront si j'émets l'opinion que ni l'une ni l'autre de ces deux grandes villes ne convient pour un port d'hiver pour le Canada. (7) La réduction de la population agricole de tout l'est du Canada à la condition déplorable dans laquelle se trouve aujourd'hui la population agricole de la Nouvelle-Angleterre et du nord de New-York—qui est dans l'impossibilité absolue de lutter contre la concurrence de l'Ouest, et qui est écrasée par des taxes directes dont le chiffre augmente constamment. Le seul avantage qu'offre le parti libéral en retour, c'est l'administration grite. Ceux qui se rappellent ce qu'a été l'administration grite, quand nous l'avons eue, et l'unanimité ainsi que la promptitude avec lesquelles l'électorat s'en est débarrassé, peuvent juger par eux-mêmes si ce bienfait vaut le prix qu'en demandent MM. Gould, Winan, Longley, Farrer et autres. On a donné dernièrement une autre preuve des mauvais effets de la politique nationale. Cette preuve se trouve dans l'émigration canadienne. J'ai examiné l'augmentation, si lente qu'elle puisse être, de la population dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et j'ai constaté qu'en 1861, la population était de 330,857 ; en 1871, 387,800 ; en 1881, 440,572, et en 1891, 450,492. L'augmentation de 1861 à 1871 a donc été de 46,957 ; de 1871 à 1881, 52,772 ; et de 1881 à 1891, 9,920 seulement. Ce n'est là que l'augmentation apparente, et non l'augmentation réelle, ainsi que je puis le démontrer par des preuves que les honorables membres de la gauche n'essaieront pas de contester. Mais pour revenir à la population du comté que j'ai l'honneur de représenter, je constate que la diminution dans l'accroissement décennal a aussi été très sensible, et correspond dans une grande mesure à celle qui a eu lieu dans l'augmentation de toute la population. En 1861, la population était de 19,967 ; en 1871, de 23,415, soit une augmentation de 3,448 ; en 1881, la population était de 25,651, soit une augmentation de 2,236 ; et en 1891, la population était de 25,779, soit une augmentation de 128.

La diminution dans le comté a été plus forte de 1871 à 1881, que de 1861 à 1871, et la plus forte diminution a eu lieu sous le régime des honorables membres de la gauche. L'émigration apparente de la population du Canada n'est pas réelle. La véritable raison de la faible augmentation qu'accuse le recensement, c'est simplement que les instructions données aux énumérateurs pour le dernier recensement étaient différentes de celles données aux énumérateurs pour le recensement précédent. Avant le dernier recensement, les énumérateurs ont reçu instruction de ne pas inscrire ceux qui étaient absents depuis plus de douze mois. L'absurdité d'inscrire tous ceux qui ont été absents pendant une plus longue période, ressort des opinions exprimées à ce sujet dans des occasions précédentes par des honorables membres de la gauche. A la page 2387 des *Débats* de 1890, l'honorable député de Québec (M. Langelier) a dit :

M. CAMERON.

Je sais que dans certains cas, des jeunes gens absents du Canada depuis plusieurs années et qui n'appartenaient en aucun sens au Canada, ont été enregistrés dans le recensement de 1881 comme appartenant au Canada.

Le député sénior de Queen (I. P.-E.) a dit :

Lors du dernier recensement, (1881), il est à ma connaissance que plusieurs énumérateurs, agissant, comme ils le disaient, d'après les instructions de ceux qui les avaient nommés, se sont fait donner par les chefs de famille, non seulement le nombre des membres de leurs familles et des serviteurs, mais aussi les noms et le nombre de ceux qui étaient partis depuis plusieurs années, la seule question qu'ils posaient étant celle-ci : " Croyez-vous qu'il reviendra jamais ? " Or " jamais " est un gros mot, et le père de famille ne voulait pas bannir tout espoir qu'un jour ou l'autre son fils, qui était parti pour aller gagner sa vie à l'étranger, et qui continuait à demeurer dans un autre pays, pût revenir au Canada ; et de cette manière, on a inscrit les noms de plusieurs centaines et de plusieurs milliers de personnes qui avaient quitté le Canada, s'étaient établies dans un autre pays et s'étaient fait naturaliser aux Etats-Unis. Autant que je sache, et j'ai pris la peine de me renseigner dans le temps, tous ces noms ont été inscrits sur la liste de l'énumérateur comme faisant partie de la population du Canada. Si l'on suivait le même mode dans les grandes provinces, le résultat total serait si décevant, que personne ne pourrait se former une opinion même approximative de la population de ce pays.

Voilà comment le député senior de Halifax a jugé la manière dont le recensement de 1881 avait été fait. Pour corroborer son assertion, je puis dire que M. Blake, l'ancien chef libéral, a déclaré ce qui suit :

On m'a informé de plusieurs parties du pays que des personnes absentes depuis plus de vingt ans et qui auraient été absentes tout le temps, avaient été inscrites sur la liste de l'énumérateur. Comme l'a dit l'honorable député de Queen, quand l'on demandait à un père s'il croyait que son fils, absent depuis quinze à vingt ans, reviendrait jamais, le père, dans l'espoir que son fils viendrait le voir, répondait naturellement qu'il s'attendait certainement qu'il reviendrait, et le nom du fils était inscrit. Ce sont là les informations que j'ai reçues de plusieurs endroits.

Il est évident, d'après le raisonnement des honorables membres de la gauche, que les recensements de 1861, 1871 et 1881 étaient de nature à induire considérablement en erreur, et que le recensement de 1891 a été aussi exact qu'il était possible de le faire dans les circonstances. Lorsque je dis à mes honorables amis de la gauche que l'émigration de la population de la Nouvelle-Ecosse surtout—et je crois qu'il en a été de même dans tout le le Canada—a été plus fort sous l'opération du traité de réciprocité de 1854 à 1866 qu'à aucune autre époque de notre histoire, ils croiront probablement qu'ils n'y avaient jamais songé auparavant. Je n'hésite pas à dire que l'émigration a été plus forte, dans la Nouvelle-Ecosse, depuis 1854 jusqu'à 1866, qu'en aucun temps depuis cette époque. Cela provenait de plusieurs causes. Une des principales raisons, pour ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse, c'est que sous l'opération du traité de 1854 à 1866, les Américains avaient le droit de faire la pêche sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse en dedans de la zone de trois milles. A cette époque, ils n'avaient pas parmi eux des pêcheurs expérimentés qui connussent la nature des pêcheries de cette côte. Des centaines de bateaux des ports de la Nouvelle-Angleterre venaient prendre leurs pêcheurs dans la Nouvelle-Ecosse. Ces derniers faisaient la pêche à bord des bateaux américains, durant toute la saison et à l'automne, ils allaient aux Etats-Unis chercher leurs gages de l'été. Comme résultat, un très grand nombre de ceux qui firent la pêche à bord des bateaux américains de 1854 à 1866, demeurèrent en permanence aux Etats-Unis. Outre que nos pêcheurs étaient employés par les Américains pendant l'été, qu'ils arrivaient dans les ports américains à l'automne, pour

retirer leur salaire, ils étaient engagés pour faire la pêche sur les bancs et en pleine mer, et plusieurs existences précieuses, des jeunes gens et des hommes faits de la Nouvelle-Ecosse, employés à bord de ces bateaux américains, ont été perdues de cette manière. Cela a non seulement été une grande cause de l'émigration sous l'opération du traité de de réciprocité, mais il y en a eu une autre, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais aussi dans les autres parties du Canada. Les relations commerciales qui existaient entre les deux pays sous l'opération du traité de réciprocité étaient telles, que non seulement il y avait échange de produits entre eux, mais ces relations encouragaient encore le mélange des habitants des deux pays, et comme résultat, un grand nombre de nos compatriotes émigrèrent aux Etats-Unis où ils s'établirent en permanence. En 1871, les énumérateurs inscrivirent toutes ces personnes qui avaient quitté le pays de 1854 à 1866.

Nous avons la preuve de ce fait dans la déclaration du député senior de Queen, I.P.-E. (M. Davies), au sujet de la manière dont le recensement a été fait dans sa province, et dans celle du député de Québec-centre (M. Langelier), au sujet de la manière dont il a été fait dans la province de Québec, et dans celle de l'ancien chef de l'opposition (M. Blake), au sujet de la manière dont il a été fait dans Ontario. Il est bien connu que pendant la période écoulée entre 1854 et 1866 il y a eu une terrible guerre civile aux Etats-Unis.

On a enlevé aux diverses industries américaines des millions d'hommes pour les enrôler dans l'armée, et il en est résulté une demande considérable de main-d'œuvre. Cela a créé une demande considérable d'ouvriers des diverses provinces du Canada et, comme résultat, l'émigration de la population canadienne sous l'opération du traité de réciprocité a été si forte, qu'elle a formé un noyau d'émigrés canadiens qui s'est développé depuis lors jusqu'à ce jour. Les recensements, depuis 1861, ont été propres à induire en erreur, parce que l'émigration qui s'était produite de 1854 à 1866, a été comprise dans tous les recensements de chaque année jusqu'à 1891. Par conséquent, je n'hésite pas à dire que si le recensement de 1891 avait été fait sans limite de temps pour les absents, comme lors des recensements précédents, la proportion de l'augmentation dans la population du Canada serait tout aussi forte, qu'elle l'a été lors des recensements précédents. Il n'est donc pas raisonnable d'imputer à la politique nationale la diminution dans l'augmentation de la population, parce que les raisons qui ont amené une aussi forte émigration existaient, je regrette d'avoir à le dire, avant l'adoption de la politique nationale et continueront sans doute malheureusement d'exister. Pour ma part, je suis parfaitement convaincu, comme doivent l'être, je crois, toutes les personnes raisonnables, que la politique nationale n'a été pour rien dans l'émigration canadienne, mais que celle-ci provient dans une très grande mesure de ce qu'un grand nombre de nos concitoyens ont été poussés à quitter le pays par l'état de choses qui a existé entre les deux pays de 1854 à 1866, et encouragent maintenant leurs parents et amis à les rejoindre aux Etats-Unis.

On a essayé plusieurs fois, depuis lors, à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Les deux partis politiques ont essayé d'obtenir la réciprocité à des conditions raisonnables. Le parti libéral-conservateur a montré son désir d'en arriver là, en passant une résolution qui lui a permis même pendant les vacances des chambres, d'adopter la réciprocité avec les Etats-Unis pour plusieurs articles sur lesquels ces derniers aboliraient les droits. Cette résolution s'appliquait à tous les produits de la ferme, des mines, de la mer et des pêcheries—en d'autres termes, à tous les produits naturels du Canada. Lors de la conférence tenue dernièrement à Washington, quand nos délégués ont demandé si le peuple américain était disposé à adopter la réciprocité aux conditions soumises au pays aux élections de 1891, sur la base de la réciprocicité qui avait existé entre les deux pays de 1854 à 1866, avec les modifications qu'exigent maintenaint les intérêts des deux pays. on leur a répondu sans hésiter que le peuple américain ne consentirait pas à une réciprocité de ce genre ; en un mot, le gouvernement américain a refusé d'accorder toute réciprocité d'après laquelle le tarif du Canada ne serait pas assimilé à celui des Etats-Unis. Il est même allé plus loin et a refusé de consentir à toute réciprocité d'après laquelle les droits d'accise du Canada ne seraient pas assimilés à ceux des Etats-Unis. Cela causerait une immense perte de revenu. Comme je l'ai déjà dit, la perte de revenu résultant de l'assimilation des droits de douanes, s'élèverait à pas moins de $15,000,000, et l'assimilation des droits d'accise entraînerait, je suppose, une autre réduction de pas moins de $5,000,000. De sorte qu'avec la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, je n'hésite pas à dire que le peuple canadien serait obligé de fournir par le moyen de la taxe directe, une somme annuelle de pas moins de $20,000,000. On dira peut-être que les dépenses publiques du Canada devraient être considérablement réduites afin de diminuer cette énorme taxation. Mais je suis de ceux qui déploreront le jour où le gouvernement canadien, quel qu'il soit, réduira sensiblement les dépenses du pays, soit pour les chemins de fer, les canaux ou autres entreprises publiques, qui sont indispensables à la distribution des produits du pays, soit pour les ports ou autres travaux publics qui tendent à améliorer la condition du peuple canadien.

N'importe quel gouvernement qui adopterait une semblable politique, serait renversé. Le gouvernement libéral a travaillé à diminuer les dépenses et à réduire les taxes, et il en est résulté une crise dans tout le pays ; les gens ne pouvaient se procurer d'ouvrage et cette politique excita une telle irritation, que les libéraux furent chassés du pouvoir. Dans mon opinion, tant qu'ils continueront à demander la réciprocité illimitée ils ne reviendront jamais à la tête du gouvernement. On a déjà vu l'histoire se répéter. La déclaration faite à la dernière convention de Washington nous fait savoir à quelles conditions les Américains sont disposés à nous accorder la réciprocité. En dépit des offres répétées faites par le Canada aux Etats-Unis, depuis 1866 jusqu'aujourd'hui, il est à remarquer que les Etats-Unis n'ont pas fait un seul pas dans cette direction et ne nous ont jamais soumis la moindre proposition.

Je partage tout à fait l'opinion émise par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans l'Ile du Prince-Edouard, alors que son parti était au pouvoir. Je trouve comme lui qu'il est humiliant pour un peuple indépendant comme le peuple canadien, d'être continuellement à frapper à la porte des Etats-Unis pour obtenir la réciprocité, lorsque tout le monde ici, hommes, femmes et enfants savent que les Américains n'ont pas la moin-

dre intention de nous accorder des relations de commerce à des conditions favorables.

Cette conduite de notre part porte les Américains à croire que s'ils poussent les choses encore un peu plus loin, ils pourront nous amener à l'annexion.

En cela, ils se trompent grandement ; mais, comme je l'ai dit, l'histoire se répète. Ce n'est pas la seule fois que nos délégués aient échoué à Washington. Ce n'est pas la première fois que nos meilleurs hommes d'Etat aient été impuissants à convaincre le gouvernement américain. Mes honorables amis me pardonneront, si je rappelle un mouvement qui s'est produit en 1865, je crois, pour amener les Américains à continuer la réciprocité. A cette époque, ce n'était pas les politiciens qui étaient à la tête du mouvement. Il est regrettable qu'aujourd'hui, cette question soit passée dans le domaine politique. Je suis sincèrement d'opinion que cela n'aurait jamais dû être fait. Le mouvement en faveur de relations commerciales plus étendues devrait être laissé aux chambres de commerce des deux pays. C'est parce qu'on a fait trop longtemps de la réciprocité un instrument de parti, que nous n'avons pas encore réussi à l'obtenir.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semblait que vous aviez dit qu'il était impossible de l'obtenir.

M. CAMERON : Je n'ai aucune hésitation à répéter que nous ne pourrons jamais l'obtenir, tant que nous irons frapper à la porte de Washington, comme des mendiants.

Si mon honorable ami, le philosophe de Bothwell, avait un cheval à vendre il n'irait pas trouver un Américain pour lui dire : mon cher ami, j'ai un cheval de prix à vendre et il faut que je le vende d'ici à trois mois, car j'ai un billet à la banque ; si vous ne l'achetez pas, mes biens vont être vendus et nous serons ruinés, moi et ma famille.

Voilà le genre d'argument dont nos adversaires se servent envers le gouvernement des Etats-Unis. L'acheteur américain ne donnerait qu'un prix dérisoire pour le cheval qui lui serait offert dans ces conditions, ou ne l'achèterait pas du tout ; les Américains nous traiteront de la même manière, si nous allons leur dire que nous ne pouvons pas vivre sans eux et que le seul moyen que nous ayons de ne pas périr, c'est d'obtenir la réciprocité ou l'annexion. C'est justement ce que veulent nos voisins, et tant qu'ils espéreront annexer le Canada, ils refuseront d'accorder la réciprocité à aucun prix.

Avant cette digression, à laquelle j'ai été entraîné par une interruption, je demandais à la chambre de bien vouloir écouter un ou deux paragraphes du discours d'un homme qui a tenté, dans une occasion précédente, d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Lorsque j'aurai cité le nom de cet orateur, je suis certain qu'il sera accueilli comme un homme dans lequel les libéraux, du moins, avaient alors et ont encore entière confiance. Je veux parler de la convention tenue à Détroit en 1865. Cette convention était composée de différentes chambres de commerce du Canada et des Etats-Unis, et si la question avait été laissée entre leurs mains, les apparences seraient aujourd'hui beaucoup plus favorables qu'elles ne le sont, pour les raisons que j'ai données. A cette convention, M. Howe disait :

En quoi consiste cette question ? Nous sommes ici pour rechercher le meilleur moyen de réunir ensemble par des liens pacifiques, l'amitié et la prospérité commerciales des trois grandes branches de la famille anglaise (app.).

M. CAMERON.

En présence de cette grande question, tous les intérêts secondaires doivent être relégués dans l'ombre,—il ne s'agit pas ici des intérêts d'une ville, d'une province ou d'un Etat, mais de l'avenir de notre race pour toujours.

Au cours de la discussion, il a été question d'"Elévateurs." Ce qu'il nous faut, c'est quelque chose qui puisse élever nos âmes à la hauteur du sujet qui nous occupe. Pourquoi ces trois grandes branches de la famille ne prospèreraient-elles pas, sous des formes de gouvernement différentes, il est vrai, mais ne formant qu'un grand tout, se glorifiant d'une commune origine et d'un état de civilisation avancé?

On nous enseigne à respecter le mystère de la Trinité, et notre salut dépend de cette croyance. Le trèfle ouvre ses trois feuilles à la rosée du soir, et cependant, elles se nourissent toutes trois à la même tige. Ainsi unis et distincts, vivons et prospérons. Pourquoi ne le ferions-nous pas? Pendant près de deux mille ans, nous n'avons formé qu'une seule famille. Nos pères ont combattus côte à côte à Hastings et ont entendu sonner le couvre-feu. Ils ont combattu sous le même drapeau pour la défense du Saint Sépulcre, et dans les guerres civiles anciennes et modernes.

Nous pouvons porter nos roses rouges et blanches sans honte et être fiers des principes consacrés par ces combats. Nos ancêtres communs ont obtenu la grande charte et la déclaration des droits de l'homme—ils ont établi les parlements libres, l'*habeas corpus* et les procès par jurés. Notre jurisprudence nous vient de Coke et Mansfield, de Marshall et Story, ces hommes grands par le savoir et par l'expérience, que personne ne peut séparer. Depuis Chaucer jusqu'à Shakespeare, notre littérature est un héritage connu. Tennyson et Longfellow ont écrit dans la même langue qui s'enrichit du génie produit des deux côtés de l'océan Atlantique. Nous avons tous le même intérêt dans les hauts faits des grands navigateurs, depuis Cotterel jusqu'à Hudson. De ce côté-ci de l'océan, les Français et les Allemands sont venus nous renforcer, mais il y a de la vigueur dans ces deux éléments. Aux Allemands, nous devons les souverains qui nous ont accordé nos libertés, et ils nous apportent à nous leur industrie, leur intelligence et leur travail ; les Français qui s'étaient distingués pendant des siècles dans les arts et sur les champs de bataille, concourent maintenant à la force et à la prospérité des provinces dont le contrôle leur a été enlevé par la fortune des armes.

Mais on dira peut-être que nous sommes séparés par deux guerres. Qu'est-ce que cela peut faire? Le majestueux Saint-Laurent est interrompu à deux endroits—l'île aux Chèvres et l'île d'Anticosti—mais il descend de la même source. Ses flots rassemblés baignent les falaises pittoresques du lac Supérieur et caressent amoureusement les rives des lacs Huron et Michigan. Ces eaux sont divisées aux chutes Niagara, comme nous l'avons été pendant la guerre de l'indépendance, mais elles se réunissent de nouveau dans le paisible lac Ontario. Elles se divisent encore avant d'arriver à la mer ; mais qui songe à ces divisions, lorsqu'elles portent les navires chargés de richesses, où montent vers le ciel former les arcs-en-ciel?

Il est vrai qu'en 85 ans, nous avons eu deux guerres : mais qu'est-ce que cela peut faire? Depuis la dernière nous avons joui de 50 ans de paix et il y a eu plus de monde tué dans une seule campagne de la dernière guerre civile que dans les deux guerres nationales entre ce pays et l'Angleterre. Le peuple américain espère réunir les deux éléments hostiles de sa population. Je prie Dieu de l'aider dans cette tâche ! Mais je crois, aussi, que nous devons mettre de côté tous les souvenirs désagréables de nos anciennes guerres, et nous unir à jamais comme un seul peuple.

Je vois autour de cette porte les drapeaux des deux pays. Je voudrais toujours les voir unis comme ils le sont, mêlant leurs plis, mariant leurs couleurs pour former à la lumière du ciel une arche de paix.

Ces lignes que je viens de citer servaient d'introduction à une argumentation en faveur du renouvellement du traité de réciprocité, et la raison donnée par l'orateur, c'est que le Canada et les Etats-Unis doivent vivre unis et en paix et renouveler des conditions de commerces équitables—non la réciprocité absolue, non le libre-échange. Des relations cemmerciales équitables, voilà ce que le parti conservateur-libéral d'aujourd'hui demande et désire obtenir, si la chose est possible. Il termine son appel par ces mots :—

Monsieur le président, j'aborde maintenant un sujet délicat et important. M. Morrill a dit au Congrès, et le peuple américain a répété que le traité ne devait pas être renouvelé parce qu'il ne leur a pas valu d'amitié de l'autre côté des lacs—parce que pendant la guerre civile, les sympathies des provinces étaient pour le sud. Mais

même si vous n'aviez pas eu un seul partisan parmi les Canadiens ou les Anglais habitant le Canada, on pourrait vous répondre que lorsque l'Angleterre était en guerre avec la Russie, le peuple américain penchait généralement du côté de cette dernière. J'étais aux Etats-Unis à cette époque et j'étais étonné du sentiment qui y régnait. La Russie était alors un pays rempli d'esclaves, car les serfs n'étaient pas encore émancipés et l'Angleterre lui faisait la guerre pour mettre à l'abri de ses agressions les petits pays voisins. Au premier abord, les sympathies des Américains pour la Russie paraissaient une énigme, et ne s'expliquent pas plus que les sympathies des sujets anglais pour le sud ; et lorsque le Canada eut aussi sa révolte, pour qui étaient les sympathies des Américains? Etaient-elles pour le gouvernement du Canada ou les rebelles? Non seulement vous avez sympathisé avec eux, mais je regrette d'avoir à le dire, de plus d'une manière, le long de la frontière, vous les avez aidés et encouragés. Je suis heureux de pouvoir dire que pendant les quatre ans qu'a duré la dernière guerre civile des Etats-Unis, on ne peut apporter une seule preuve pour démontrer qu'un citoyen d'une province de l'Amérique Britannique du Nord ait pénétré sur votre territoire avec des intentions hostiles. Les seules choses dont on peut se plaindre, ont été des actes commis par vos propres concitoyens, en violation de l'hospitalité et du droit d'asile que l'Angleterre leur a toujours accordé sur son territoire et dans ses colonies.

Je fais ces remarques sans colère et sans excitation, mais simplement pour faire voir combien il est injuste de tenir un gouvernement ou une nation, responsable des actes de quelques individus mal disposés, et pour démontrer combien il est facile de provoquer dans l'esprit de la population des sympathies pour l'un ou pour l'autre camp. Lors de la révolte canadienne, lorsque l'attention du gouvernement américain eut été attirée sur les agissements de quelques-uns de ces citoyens, il fit tout en son pouvoir pour les réprimer, et tout ce que l'on pouvait attendre des autorités provinciales a été fait pour ôter toute cause de plaintes contre elles. Il fait bon de pouvoir dire que pendant les quatres longues années qu'a duré la guerre de sécession, pas un seul acte repréhensible n'a été commis par un Canadien. ***.

En dépit des fausses rumeurs mises en circulation, je ne crois pas qu'il y eut un seul citoyen intelligent, dans ma province du moins, qui ne fût pas convaincu que la prise du *Chesapeake*, sur les côtes du Maine, par les rebelles, n'était pas un acte de piraterie. Il en est de même de l'incursion de Saint-Alban. Le gouvernement canadien a agi promptement et généreusement dans cette affaire et a remboursé l'argent que des citoyens révoltés des Etats-Unis avaient enlevé d'une banque américaine et emporté chez eux. Quant à avoir offert un asile aux rebelles, y a-t-il ici un seul Américain qui voudrait voir son gouvernement renoncer à ce droit?

L'orateur continue ainsi :

Tout dernièrement, j'ai rencontré trois Américains-Anglais qui retournaient chez eux sur le même navire, après avoir servi trois ans et avoir laissé nombre de leurs compatriotes sur les champs de bataille. A Washington, j'ai rencontré le brave neveu d'un de mes anciens collègues dans la législature de la Nouvelle-Ecosse ; il avait le grade de lieutenant dans un régiment du Massachusetts et s'en retournait avec une seule jambe au lieu de deux. J'ai rencontré un autre vétéran de ma province qui avait pris part à vingt batailles et retournait dans ses foyers. Dans ma famille et personnellement, je n'ai pas peu souffert par cette malheureuse rébellion. J'ai cinq garçons et un d'entre eux s'était mis en tête de s'engager dans votre armée. Il appartient depuis deux ans au 23me régiment d'Ohio et a pris part à toutes les grandes batailles auxquelles ce régiment a assisté depuis cette date. Il a pris part aux deux grandes batailles sous le général Sheridan, dans lesquelles les forces du général Early furent dispersées et la vallée de Shenandoah fut purgée de rebelles.

Cela était pour démontrer qu'un grand nombre de Canadiens étaient engagés dans l'armée américaine à cette époque. Ceux qui prétendent être bien renseignés, estiment qu'au moins 40,000 Canadiens faisaient partie de l'armée américaine, de 1861 à 1864, ce qui démontre clairement que l'émigration du Canada aux Etats-Unis était plus considérable à cette époque qu'elle n'a jamais été depuis. L'orateur termine ainsi :

L'homme qui proclame un pareil sentiment—

Je parle ici de l'annexion du Canada aux Etats-Unis, que l'on voulait alors comme aujourd'hui.

L'homme qui proclame de tels sentiments sera banni de la société par ses propres amis. Quel autre traitement mériterait celui qui deviendrait traître à son souverain et à son gouvernement et violerait, pour des avantages pécuniaires, des obligations qu'il doit à sa patrie? Vous savez ce qu'on appelle ici les anti-abolitionnistes et quelle vie on leur fait. On ferait absolument le même sort à celui qui parlerait de trahison chez nous. Le même enfant dont je vous ai parlé——

Son propre fils—

Comme ayant bravement combattu pour le drapeau étoilé, préférerait tuer son père de sa propre main, que de renier le glorieux drapeau de sa patrie et de sa mère-patrie. Je ne crois pas qu'il y ait un jeune Canadien dans l'armée qui ne vénère pas le drapeau de sa patrie, autant que vous vénérez le vôtre, et il serait méprisé s'il ne le faisait pas. S'il y a un membre de la convention qui nourrit l'idée qu'en refusant la réciprocité à l'Amérique britannnique il affaiblira la loyauté de la population de ces colonies, il se berce d'illusion et commet une injustice envers un peuple dont la loyauté est aussi indestructible que la vôtre.

Voilà les sentiments exprimés par le vétéran des hommes d'Etat libéraux de la Nouvelle-Ecosse. Ce sont ces mêmes sentiments qui animent aujourd'hui le parti conservateur-libéral du Canada. Il était en faveur de relations commerciales équitables entre le Canada et les Etats-Unis. Nous sommes aussi en faveur de relations commerciales équitables entre les deux pays, mais nous ne sommes pas en faveur d'un commerce qui mettrait la politique fiscale de ce pays sous le contrôle de la nation américaine ; nous ne sommes pas en faveur d'une politique qui ruinerait les manufactures et l'agriculture, les mines et les pêcheries du Canada.

Je sais ce que je dis, lorsque j'affirme que la réciprocité absolue avec les Etats-Unis serait désastreuse, pour les pauvres cultivateurs — non les monopoleurs ventrus de l'agriculture, mais les pauvres cultivateurs, les pauvres pêcheurs et les pauvres artisans du Canada.

Nous avons un pays différent de celui des Etats-Unis, et il faut beaucoup de prudence et de ménagement pour conserver notre population. Vu notre climat froid et les autres désavantages, notre population a besoin d'être encouragée, et il faut faire luire à ses yeux certaines espérances pour l'empêcher d'émigrer. Il ne faut pas lui dire, comme l'autre soir l'honorable député d'Oxford-sud, que grâce à Dieu, la politique nationale avait été avantageuse à ceux qui étaient partis pour les Etats-Unis, parce que là, ils avaient vécu dans la prospérité et s'étaient créé un avenir pour eux et leurs familles. Est-ce là le moyen que doit prendre un chef politique pour encourager notre population à rester au pays?

Je répète que cette question ne devrait pas être mêlée à la politique. Tout homme de bons sens, à quelque parti politique qu'il appartienne, admettra qu'on devrait mettre fin à cette manie de continuellement quémander la réciprocité absolue, ou tout autre mode de réciprocité ; car depuis vingt-six ans, nous frappons à la porte des Etats-Unis et nous leur faisons des offres, bien que nous n'ayons pas reçu une seule proposition de leur part.

Je dirai à mon honorable ami, le philosophe de Bothwell, qu'il devrait traiter cette question en dehors de tout esprit de parti. Il ne servira de rien aux libéraux de se battre pour l'ombre d'une politique, que l'aigle américain tient dans ses serres. Autant vaudrait essayer d'enlever sa proie à l'aigle américain ou de saisir l'ombre qu'il projette sur le Canada, que de vouloir obtenir une réciprocité équitable avec les Etats-Unis, tant qu'ils ne seront pas disposés à nous l'accorder ; et si les jeunes coqs de la gauche voulaient cesser leur tapage à propos

de cette question, sur laquelle ils n'ont aucun contrôle, ce serait bien mieux pour tout le monde. Cette question est du ressort absolu des Américains et si nous continuons à dire à notre population que nous ne pouvons pas vivre sans réciprocité, que ce pays tombe en ruine sans cela, tant que l'un ou l'autre parti persistera à prédire ainsi la misère et la désolation, notre population continuera aussi à se décourager et à émigrer, et les agences d'immigration en Europe continueront à travailler contre le Canada, en conseillant aux immigrants de ne pas venir dans un pays ruiné et dévasté, mais d'aller aux Etats-Unis, où ils se créeront un avenir.

Je prétends, avec tous les Canadiens qui aiment leur pays, que tous les gens frugals, industrieux et honnêtes peuvent vivre aussi à l'aise ici qu'aux Etats-Unis, et j'ajoute que j'espère que la discussion de cette question cessera d'occuper l'attention de la chambre après cette session.

M. TUPPER : Avec la permission de la chambre, je vais donner une explication personnelle au sujet de ce que j'ai dit dans ce débat.

Dans les *Débats* mes paroles sont rapportées comme si, dans mon discours de l'autre jour, j'avais cité le rapport de lord Durham. Dans l'excitation du moment, j'ai parlé du rapport de lord Durham, comme si j'avais cité le texte même du rapport. Je désire déclarer que je me suis trompé ; je citais un passage d'un livre que je tenais à la main et qui parle de plusieurs passages du rapport, mais les paroles ne sont pas de lord Durham ; elles sont de C. J. Roe, qui a publié un livre intitulé *Bonds of Disunion*. En citant, j'ai donné le texte du livre, mais les paroles citées étaient de M. Roe, et non le texte du rapport.

M. MILLS (Bothwell) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 29 mars 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 45) à l'effet de faire revivre et amender l'acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Fairbairn.)

Bill (n° 43) (du Sénat) intitulé Acte modifiant l'acte concernant le département de la commission géologique.—(M. Dewdney.)

Bill (n° 46) concernant le vote obligatoire.—(M. Amyot.)

ÉLECTION CONTESTÉE—WELLAND.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, la question concernant le comté de Welland doit venir devant la chambre aujourd'hui.

La motion pour reprendre le débat sur la motion de M. Tisdale (23 mars) est lue.

M. CAMERON.

M. GERMAN : Avant que cette motion soit mise aux voix, je désirerais, avec l'assentiment de la chambre, expliquer brièvement les raisons pour lesquelles je siège actuellement dans cette enceinte. Il n'y a pas à nier que certaines parties de la résolution qui a été lue, sont exactes en somme. Il y a eu un procès en invalidation d'élection à Welland et à ce procès, les juges ont déclaré le siège vacant pour cause de corruption de la part d'un agent. Lorsque ce jugement a été rendu, l'avocat du défendeur déclara qu'il en était satisfait, étant sous l'impression qu'il n'y aurait pas d'autres frais de faits, ni d'autres procédures d'instituées. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu et je ne crois pas qu'il y ait eu aucun engagement ou entente qu'il n'y aurait pas d'appel de cette décision. Après cela, le pétitionnaire continua les procédures sur les accusations de corruption personnelle pour obtenir la déqualification. Les juges trouvèrent qu'un acte de corruption avait été commis par moi-même et je fus déqualifié. La cause fut portée en appel devant la cour Suprême et avis en fut donné. Cet avis d'appel n'était en aucune manière limité. Selon moi, il n'est pas nécessaire, d'après la loi des élections contestées, de donner un avis quelconque, vu que le fait de déposer l'argent entre les mains du régistraire du tribunal devant lequel la pétition est présentée, arrête toutes procédures, et le siège n'est pas vacant tant que l'appel n'a pas été décidé par la cour Suprême. Cependant, dans le présent cas, avis fut donné et l'appel ne fut pas limité à une partie ou portion quelconque des jugements. Subséquemment, après que la cause fut inscrite pour audition, un avis limitant l'appel fut donné par les avocats de l'appelant en cour Suprême. Voici pourquoi cela a été fait : si l'appel n'avait pas été limité, il aurait fallu faire imprimer toute la preuve et pour éviter des frais considérables d'impression, les avocats ont jugé préférable de ne faire imprimer que la preuve ayant trait à la déqualification, car ce point était virtuellement le seul que nous voulions faire décider par la cour Suprême.

Cet avis fut donné le 9 février. Il parle par lui-même et il ne peut pas être le même que celui qui avait été donné antérieurement, car d'après la loi, cet avis, s'il est nécessaire, doit être donné dans les huit jours qui suivent le jugement, et ce délai de huit jours était expiré au commencement de janvier.

La cause vint devant la cour Suprême sur une demande de l'appelant que les juges ne paraissaient pas disposés à accorder. Mon avocat déclara que je ne demandais pas le siège, qu'il ne s'agissait que de la déqualification, et que, dans son opinion, aucun tort ne pouvait résulter du fait qu'il avait été sous l'impression erronée qu'un bref pouvait être émis. D'après ce qui m'a été dit, et comme je le crois, les juges de la cour Suprême déclarèrent que le fait que l'appel ne portait que sur la déqualification ne faisait aucune différence, que j'étais légalement le représentant du comté de Welland tant que le jugement en appel n'aurait pas été prononcé. J'ai obtenu, non pas un jugement, il est vrai, mais une expression d'opinion de la part des juges de la cour Suprême à l'effet que je suis le député de Welland. Je ne puis comprendre, M. l'Orateur, par quelle interprétation du statut, les juges au procès, ont pu vous adresser un rapport. Ils semblent avoir été sous l'impression qu'il y avait quelque ambiguité à propos d'un article de l'amendement fait dans la loi, l'an dernier ; mais pour ma part, je n'en vois aucune, et je ne puis comprendre qu'un rapport ait

été adressé à l'Orateur. Quoiqu'il en soit, je suis d'opinion que le fait qu'un rapport vous a été adressé fortifie ma position.

D'après ce que je comprends, une division électorale est représentée ou elle ne l'est pas. Si elle ne l'est pas, c'est le droit et le devoir de l'Orateur d'émettre un bref aussitôt qu'il est officiellement notifié du fait. Si la division est représentée, le représentant a le droit et le devoir de venir prendre son siège comme représentant du peuple dans le parlement. Tout ce qui reste donc à décider, c'est de savoir si ce comté est représenté, ou non.

Sachant que ce rapport avait été adressé à l'Orateur, connaissant cette expression d'opinion de la part des juges de la cour Suprême, voyant dans l'*Empire* un article disant que d'autres et moi dont les causes étaient pendantes devant la cour Suprême, avions le droit de prendre nos sièges. Sachant que mon nom était sur la liste des députés, que j'étais reconnu comme le député de Welland par les membres du gouvernement, vu que je recevais continuellement un grand nombre de rapports, surtout du ministère de l'agriculture, pour en faire la distribution dans mon comté, voyant que les ministres et l'Orateur me considéraient comme le député de Welland, j'ai cru et je crois encore que j'ai légalement le droit d'occuper un siège dans cette chambre.

Je dirai plus : si je n'ai pas le droit de siéger ici, je ne prive personne de son droit de venir occuper ce siège. Voilà ce que j'avais à dire. Je suis venu ici avec l'intention de prendre mon siège dès le commencement de la session, mais apprenant que la cour Suprême avait ajourné depuis mardi, la veille du Mercredi des Cendres, jusqu'au lundi suivant, et croyant que ce jour-là (bien que je n'en eusse aucunement été informé), le jugement serait rendu dans ma cause, et voulant éviter les critiques des journaux et les commentaires hostiles, j'ai cru préférable de ne pas prendre mon siège avant la décision du tribunal, qui, dans mon opinion, devait être rendue dans quelques jours. Mais lorsque j'ai vu que la cour était ajournée jusqu'au 4 avril pour rendre jugement, comme j'étais vivement sollicité par mes électeurs de prendre mon siège, et comme j'étais convaincu de mon droit à siéger, je me suis rendu ici. Voilà un exposé fidèle des faits. Je puis avoir tort en droit, mais c'est une question légale qui, il me semble, ne devrait pas être décidée par un vote de cette chambre, pour le présent. Quoiqu'il en soit, c'est à la chambre de décider. Je puis me tromper, et si j'ai tort, je suis prêt à me soumettre à la décision de la majorité, convaincu que je suis que ma conduite rencontre l'approbation de la majorité des électeurs de Welland, et convaincu aussi que les électeurs qui m'ont élu l'an dernier par une majorité de 477, sont bien décidés à augmenter cette majorité à la plus prochaine occasion.

M. MASSON : Après avoir entendu la déclaration qui vient d'être faite à la chambre par la personne intéressée, il me semble qu'il reste très peu de chose à la chambre à décider. D'après ses propres admissions, il est clair que le mandat du comté de Welland a été déclaré vacant et que lui-même a consenti à cette déclaration. En présence de ce consentement, ce serait le comble de la folie de prétendre qu'il a droit de siéger dans cette chambre. Dans sa déclaration, l'honorable monsieur a quelque peu dénaturé une partie peu importante du dossier. Il a dit que son avocat au procès avait consenti à la décision des juges et l'avait acceptée. Il ne se rappelle pas l'avoir acceptée personnellement. Les documents produits devant la chambre font voir que son avocat était M. Cassel ; que M. Cassel, après le prononcé du jugement déclarant le siège vacant, a dit : " Je dois dire que j'ai discuté la question avec M. German, pendant que vos honneurs étaient à délibérer et que nous sommes parfaitement satisfaits de la justesse de votre décision."

Ainsi, non seulement l'avocat était satisfait, mais le client l'était aussi. M. Cassel ajoute. " Nous n'avons pas l'intention d'en appeler." Ce sont les propres paroles du dossier, et il me semble que c'est jouer avec ce dossier que de dire qu'il n'y a pas eu de promesse qu'il n'y aurait pas d'appel. Qu'est-ce qui a lieu ensuite ? L'avocat de la poursuite, M. Blackstock, dit :

" Il n'y a pas lieu de s'occuper d'autres accusations, je vais me borner aux accusations personnelles." Après cette franche acceptation du jugement, vient la déclaration directe qu'on va s'occuper des accusations personnelles—pas d'arguties, mais une déclaration sans détours.

De plus, j'appellerai votre attention sur ce qui suit. M. le juge Rose dit : " Jugement n'est pas demandé sur deux accusations qui sont devant nous." Il y avait deux cas au sujet desquels la preuve avait été faite pour et contre, et ils furent réservés pour jugement, si c'était nécessaire ; et le juge appelle l'attention sur le fait qu'il ne sera pas nécessaire dans l'espèce d'étudier ces questions et de donner jugement à leur égard.

M. Blackstock, au nom du pétitionnaire, dit : " Vu ce que mon savant ami vient d'annoncer, je ne demande pas jugement sur ce point." Voilà une acceptation aussi évidente, une convention aussi formelle qu'il est possible d'en faire d'homme à homme, par laquelle le monsieur qui est accusé déclare par lui-même et par son avocat—tous deux présents en cour—qu'ils acceptent le jugement que le siège est vacant :

Je vais maintenant citer une autre petite ergoterie—je ne puis lui appliquer d'autre nom ; le monsieur a dit qu'il n'y avait aucune nécessité d'un avis d'appel, aucune nécessité de limitation. Evidemment, il parlait sans le dossier. S'il avait lu le 51e article de l'acte concernant les élections contestées, il aurait vu que non seulement le dépôt est nécessaire, mais que l'avis l'est aussi. Le troisième paragraphe de cet article prescrit que l'appelant doit donner avis et qu'il peut, s'il le désire, limiter l'appel à une ou à des questions spéciales et définies. Or, l'avocat dit qu'il n'y aurait point d'appel. La cause continua, et la déqualification suivit. Un appel fut porté et quelle a été la forme de l'avis ? Nous l'avons parmi les papiers produits dans la cause soumise à la cour Suprême, et je vais lire cet avis du commencement à la fin :

Dans la cour Suprême du Canada.

L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la chambre des Communes du Canada pour la division électorale du comté de Welland, faite le 26e jour de février 1891, et le 5e jour de mars 1891.

Canada,
Province d'Ontario,
Savoir :

Entre

WILLIAM MANLY GERMAN, *Appelant,*
et
JESSE CALHOUN ROTHERY, *Défendeur.*

Avis de production d'appel et de la limitation.

Prenez avis que Wm Manly German, ci-dessus nommé, en a appelé à la cour Suprême du Canada des jugements et

décisions de l'honorable M. le juge Rose et de l'honorable M. le juge MacMahon, les juges par qui l'affaire de la pétition d'élection plus haut décrite a été instruite, et lesquels jugement et décision ont été prononcés par les dits savants juges samedi, le 19e jour de décembre dernier.

Et prenez aussi avis que le dossier de la cause sur le dit appel a été transmis au régistraire de la dite cour Suprême et fixé pour audition par la dite cour, conformément au statut, à la session de la dite cour, qui sera tenue à Ottawa mardi, le 16ème jour de février 1892.

Et prenez aussi avis que William Manly German, l'appelant plus haut nommé, limite, par le présent, conformément au statut à cet effet, le sujet du dit appel à la partie du jugement susdit qui accorde la partie de la prière de la pétition ayant trait aux accusations personnelles contre le présent appelant, et déclarant le présent appelant (le défendeur en cour de première instance) coupable de pratiques corruptrices personnelles dans la dite élection, et que le présent appelant, à l'audition du dit appel, soutiendra que le dit jugement, en ce qu'il déclare le présent appelant coupable de pratiques corruptrices personnellement, doit être infirmé et est mis de côté.

Daté ce 9e jour de février, A.D., 1892.

Votre etc.,

(Signé) A. B. AYLESWORTH,
Solliciteur et agent du dit appelant, William Manly German.

A MM. Meredith, Clarke, Bowes et Hilton,
Solliciteurs du pétitionnaire.

En face d'un avis comme celui-ci, qui limite l'appel conformément au statut à cet effet, comment peut-on dire qu'il est douteux que le siège soit vacant ? Il a été déclaré vacant ; le défendeur en cour de première instance a consenti à cette décision, et conformément à cette même décision et suivant la convention de son avocat, il a limité l'appel. Cependant, en dépit de cet appel, on prétend maintenant qu'il a le droit de prendre son siège.

Mais nous faisons un pas de plus dans la cause soumise à la cour Suprême, ainsi qu'il ressort des documents déposés sur le bureau. On observera que toute la preuve ayant trait aux accusations personnelles, a été omise dans l'appel à la cour Suprême, et seulement les parties de la preuve qui se rattachent exclusivement aux accusations personnelles. Je ne comprends pas par quel mode d'argument, de raisonnement ou d'argutie on puisse prétendre que, parce que le nom d'un particulier figure sur la liste de votation, parce que ce particulier a reçu, par courtoisie ou autrement, des documents publics envoyés par la chambre ou le gouvernement, il ait droit de siéger ici. Il y a plusieurs choses qui rendent un siège vacant. Il en est quelques-unes qui invalident formellement une élection, et des mesures sont prises pour qu'un rapport en soit fait à l'Orateur ; ce rapport est final, et l'Orateur agit immédiatement en conséquence. Cependant, il y a de nombreux cas où la procédure à suivre n'est pas définie aussi clairement. Je vais vous citer une autorité bien connue ici en matières de procédure parlementaire—page 180 :

Au cours de la session de 1877, on a mis en question le pouvoir de la chambre d'émettre un bref lorsqu'une élection est invalidée par les tribunaux : on n'était pas certain que la loi canadienne rendit un ordre nécessaire. Plus tard, M. l'Orateur Anglin informa la chambre que, après avoir étudié la question, il avait trouvé que la loi anglaise concernant les élections contestées laissait à la chambre le pouvoir d'ordonner l'émission immédiate du bref, dès qu'elle est informée qu'une élection est annulée par les tribunaux. D'un autre côté, la loi canadienne enjoint à l'Orateur d'ordonner l'émission du bref. Aujourd'hui, il est de pratique que l'Orateur informe immédiatement la chambre qu'il a donné l'ordre d'émettre un bref pour la nouvelle élection, et dans tous les cas qui ne sont pas spécifiés par le statut, la chambre contrôle l'émission du bref, et elle peut ordonner à l'Orateur d'émettre son mandat.

M. MASSON.

C'est réellement le point le plus difficile de toutes les subtilités qui peuvent se présenter. La loi prescrit que, lorsque l'Orateur reçoit certains rapports et qu'il n'y a pas d'appel, il émet immédiatement son bref. Elle ne couvre pas tous les cas ; elle ne prescrit pas, malheureusement, à l'Orateur ce qu'il doit faire dans un cas comme celui qui nous occupe, et je dis que l'Orateur a fait preuve de sagesse en ne tenant pas compte d'un rapport qui n'aurait pas dû lui être envoyé. Mais la loi, si je la comprends bien, ne contient aucune autorité directe pour envoyer cet avis à l'Orateur dans le cas particulier qui nous occupe. Les juges de première instance ne savaient pas ce qu'était cet avis. Il ne leur a pas été donné avis. L'avis a été donné à l'autre partie dans la cause. Les juges ont devant eux le fait que la cause a été portée en appel. Quel est cet appel, ils ne le savent pas ; mais ce qu'est ce fait, nous le savons par les documents déposés sur le bureau de la chambre.

On ne saurait prétendre que l'honorable monsieur qui vient d'adresser la parole et de donner son explication à la chambre, ne le savait pas. Avec les simples faits devant elle, tels qu'établis par les documents déposés, la chambre a parfaitement le droit de s'occuper de la question, et je citerai ici, de la même autorité, page 196, l'affaire Riel en 1875. Nous savons que Riel avait été élu au parlement pendant les vacances ; nous savons que peu après la rentrée des chambres, en 1875, M. Mackenzie déposa sur le bureau une copie de jugement de proscription et proposa ensuite :

Qu'il ressort de la dite pièce, que Louis Riel, un membre de cette chambre, a été déclaré hors la loi pour félonie.

Cette motion ayant été adoptée, ordre fut donné d'émettre le bref d'une nouvelle élection. Voilà, en principe, un parallèle exact entre les deux cas. Il y a certains faits qui, par la loi, rendaient le siège de Riel vacant, de même que dans le cas actuel. Les juges déclarent le siège vacant, le défendeur accepte cette déclaration et déclare qu'il n'a pas l'intention d'en appeler. Ces faits étant démontrés à la chambre, il appartient clairement à celle-ci de prononcer dans l'espèce. Les faits ne sont pas contestés, l'honorable monsieur lui-même ne les nie pas. Il chicane sur la forme de l'avis, sur la forme de la convention, mais on a vu la déclaration que son avocat a faite en sa présence.

Je ne crois réellement pas, qu'après cet exposé des faits, on puisse dire autrement que le siège est vacant. Le rapport l'a déclaré vacant. On n'en a pas appelé de cette déclaration et si, demain, les appelants en cour Suprême réussissaient, cela ne remplirait pas, ne pourrait pas remplir le siège. Le siège a été déclaré vacant, on n'en a pas appelé de cette déclaration, et le siège est vacant au su de la personne qui cherche à s'en emparer.

Je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de la chambre sur cette question. Les faits mêmes constituent un argument brutal, et je ne crois pas nécessaire d'aller au delà de cet argument. Je ne pense pas que les sophismes et les arguties puissent altérer les faits ; ils sont là incontestés, dans toute leur nudité, et on ne saurait prétendre un seul moment que le siège n'est pas vacant. Les choses étant ainsi, l'attention de l'Orateur ayant été appelée là-dessus, les faits étant exposés devant la chambre, les documents étant déposés sur le bureau, il ne reste plus à la chambre qu'à ordonner l'émission du bref.

M. LAURIER : J'ai attendu quelque temps, croyant que le ministre de la justice communiquerait à la chambre son opinion sur la question. Quant à moi, si j'ai un avis personnel à offrir, il me semble que cet avis comporte des questions de fait aussi bien que des questions de loi. Je ne prétends pas du tout passer en revue les arguments que l'honorable préopinant a fait valoir aujourd'hui, non plus que ceux dont l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) s'est servi il y a quelques jours ; mais en supposant que les faits qui ont été mis devant la chambre soient vrais, il resterait à savoir si les conclusions auxquelles ces messieurs en sont arrivés sont justes.

Il peut y avoir occasion d'accepter ou de rejeter ces conclusions, mais la chambre sait qu'il existe des différences, au sujet des matières de fait, entre l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) et l'honorable monsieur qui réclame le mandat de Welland (M. German). Vu ces circonstances, je suggérerais au chef de la chambre, le ministre de la justice, que nous suivions les précédents qui ont été établis lorsque le mandat d'un député a été contesté dans des occasions antérieures, et que nous renvoyions l'affaire au comité des privilèges et élections. Il me semble impossible que nous puissions prendre connaissance de tous les documents qui ont été apportés de la cour Suprême et d'autres sources ; mais le comité des privilèges et élections, qui a toujours été le guide de la chambre dans les matières de cette nature, devrait, je crois, être prié de prendre connaissance des faits et de la loi se rattachant à la cause, et d'en faire rapport à la chambre. Je propose donc, en amendement :

Que tous les mots du dernier alinéa après le mot " faits " soient retranchés, et qu'il soit résolu que les documents déposés sur le bureau de la chambre soient renvoyés au comité des privilèges et élections.

Sir JOHN THOMPSON : Je me suis abstenu de prendre la parole au moment où mon honorable ami dit qu'il s'attendait à me voir la demander parce que, quoique j'aie suivi très attentivement les observations de l'honorable monsieur qui réclame le siège. je n'ai pas vu que son exposé des faits ait différé de celui qui a déjà été mis devant nous et sur lequel cette affaire doit être réglée ; j'attendais que quelqu'un contestât les principes de loi posés par mon honorable ami qui a proposé la résolution mercredi dernier (M. Tisdale), et par mon honorable ami de Grey (M. Mason) qui a appuyé la résolution cette après-midi.

Il me paraît qu'il existe une décision incontestée d'un tribunal compétent, à l'effet que le siège de Welland est vacant—incontestée, non seulement parce qu'elle a été accepté par l'avocat du défendeur qui a dit, en présence de ce dernier, qu'on n'aurait pu en arriver à un autre résultat, et aussi par le défendeur, qui a déclaré qu'il était satisfait du jugement et qu'il n'avait pas l'intention d'en appeler, mais parce qu'il a délibérément limité son appel à la seule question de sa déqualification personnelle, ainsi qu'il ressort des documents mis devant la chambre. Cela me paraît établir que la cour a décidé finalement, sans appel, sans conteste, sans la plus légère protestation de la part du monsieur qui nous a parlé cette après-midi, qu'il n'était pas élu pour le comté de Welland. Maintenant, la cause est portée devant la cour Suprême sur la question de sa déqualification personnelle. Ce monsieur nous a dit que les juges ont déclaré qu'il avait le droit de garder son siège pendant ce temps-là. A moins que je ne sois très mal informé, les juges n'ont pas rendu semblable décision.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'a pas dit décision, mais il a donné à entendre la chose.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis informé que les juges n'ont pas exprimé d'opinion sur l'argument, mais que lorsque l'affaire a été portée à la connaissance du tribunal et qu'on a essayé d'obtenir une audition sur l'appel avant qu'il suivît son cours naturel, ceci a été invoqué par l'avocat de l'appelant au cours de la discussion qui eut lieu devant la cour Suprême. Voilà, me dit-on, ce qui s'est passé.

L'avocat de M. German a demandé à la cour Suprême qu'un peu plus de temps lui fût accordé pour produire ses imprimés. Le tribunal fut d'abord d'opinion qu'il devait avoir du temps, parce que la question ne touchait pas au siège et qu'un nouveau bref pourrait être émané pendant l'appel ; mais l'avocat du pétitionnaire fit remarquer qu'il n'en était pas ainsi, et ce fut seulement sur l'assurance solennelle donnée en pleine cour que M. German ne prendrait pas son siège, que la cour Suprême consentit à retarder la production du livre d'appel et du factum. J'admets qu'une assurance donnée par M. German, soit devant le tribunal de première instance, ou devant la cour Suprême, quant à ce qu'il ferait, ne le lie pas, s'il a droit à son siège. Je donne simplement ces explications à la chambre d'après mes renseignements, en opposition à la déclaration que ce monsieur a faite, que ce qui a transpiré devant la cour Suprême, ici, lui donnait le droit d'occuper son siège pendant l'appel.

Je crois que l'honorable monsieur n'était pas présent lorsque l'argument a été présenté devant la cour, et je comprends d'après ce qu'il a dit cette après-midi, qu'il n'a su que par le compte-rendu des journaux ce qui s'était passé devant la cour Suprême. Je ne suis donc pas en position de l'accuser quand même je le voudrais, d'avoir volontairement exposé devant la chambre les faits d'une manière inexacte. Je prétends que ce qu'il suppose avoir eu lieu devant la cour Suprême ne doit pas influencer le jugement de la chambre en ce moment, ou à toute autre phase du débat, parce que l'information que j'ai et qui, je crois, est exacte et peut être confirmée au besoin par les dossiers de la cour, conduit à une opinion diamétralement opposée.

Pour en venir maintenant au point qu'il peut y avoir un doute quant à la décision d'un tribunal compétent à l'effet que le siège est vacant et que M. German n'est pas régulièrement élu, nous avons à nous demander, je crois, comment il se fait qu'un bref n'a pas encore été émis. Il n'a pas été émis, simplement parce que la loi ne prescrit pas que la chambre soit renseignée sur ce que la décision a été. Par le fait qu'il en a été appelé d'une phase de la cause, non pas touchant la validité de l'élection de M. German, mais parce qu'il y a appel de cette phase de la cause, l'information n'est parvenue à la chambre qu'après que les dossiers eurent été produits, en réponse à une adresse demandée, l'autre jour, par mon honorable ami de Norfolk-sud (M. Tisdale). La chambre n'avait pas l'information sur laquelle elle devait s'appuyer pour ordonner l'émission du bref. Il me semble que nous possédons maintenant cette information et que, pourvu que les faits ne soient pas contestés, pourvu qu'il n'y ait pas de doute dans l'esprit de la chambre sur les questions

de loi en jeu, le devoir de la chambre est d'ordonner l'émission du bref.

Je ne crois pas que l'on doive attacher beaucoup de valeur à l'argument présenté par M. German cette après-midi, qu'en occupant un siège ici, il ne lèse pas les droits d'une autre personne. M. l'Orateur, c'est léser le droit des électeurs de Welland que de laisser ce comté sans représentant, si cette cause est arrivée à la phase où le bref doit être émis. Précisément, le même argument pourrait être invoqué par celui, qui n'ayant jamais été mis en candidature, viendrait ici occuper le siège réservé au représentant du comté de Welland, parce que ce siège se trouverait être vacant et parce qu'on n'en serait pas encore arrivé à une décision sur une phase de la cause.

Maintenant, je me permettrai de présenter deux ou trois considérations qui me paraissent jeter quelque jour sur la question soulevée par mes honorables amis de Norfolk (M. Tisdale) et de Grey (M. Masson) et qui me semblent démontrer que leurs conclusions sont justes. Pour voir combien leur argument est raisonnable et combien raisonnable est leur conclusion, la chambre a seulement à examiner cette question : La cour a réservé jusque vers le 4 avril jugement sur l'appel de M. German, et demandons-nous ce qui peut résulter de ce jugement. Si le jugement est défavorable à M. German, la sentence de déqualification reste, et naturellement, le siège est vacant. Mais supposons que ce monsieur réussisse dans son appel, les raisons qu'il invoque pour garder le siège n'existent plus. Alors, comment peut-il raisonnablement prétendre occuper un siège en cette chambre pendant un appel qui, s'il est décidé en sa faveur, devra le faire sortir de la chambre quand même ?

Examinons la question à un autre point de vue. Supposons, comme cela aurait pu arriver, que l'officier-rapporteur ait été partie à la pétition, que la pétition ait été présentée contre le député siégeant et contre l'officier-rapporteur, que le jugement de la cour ait déclaré que le député n'avait pas été régulièrement élu, et que l'avocat de M. German ait déclaré que ce jugement était une conclusion raisonnable de la preuve, qu'il ne s'attendait pas à un autre résultat, qu'il n'avait pas l'intention d'en appeler et qu'il n'en appelait pas. Mais supposons que l'officier-rapporteur ait été condamné par le tribunal pour quelque irrégularité et qu'il ait porté appel à la cour Suprême, précisément le même état de faits se serait produit. Vous, M. l'Orateur, vous n'auriez reçu aucun rapport des juges—car j'expose la cause, en supposant que le rapport qui vous a été envoyé l'a été par inadvertance, comme c'est probablement le cas—vous et la chambre n'auriez aucun dossier établissant qu'il y a eu une décision, vous n'auriez pas émis votre mandat, il aurait resté à la chambre d'envoyer chercher le dossier et, voyant qu'il y avait, comme c'est le cas dans la cause qui nous occupe, un jugement incontesté, que le membre siégeant n'avait pas été régulièrement élu, d'émettre le bref pour une nouvelle élection, nonobstant le fait que l'officier-rapporteur en avait appelé du jugement en s'appuyant sur d'autres points de la cause.

Cependant, je constate que mon retard à prendre la parole pour voir ce que mon honorable ami le chef de l'opposition aurait à dire, a eu pour résultat de me montrer qu'il conteste—et je présume, d'après ce qu'il a dit, que ses amis contestent—la rectitude de cette opinion, dans tous les cas, ils contestent la conclusion à laquelle j'en suis venu, en commun avec mes amis de Norfolk et de Grey.

Sir JOHN THOMPSON.

Je crois que ce que la chambre doit faire dans les circonstances est de suivre la ligne de conduite qu'elle a déjà suivie dans des cas analogues : je crois qu'il serait plus sage et plus digne—et je suis certain que mes honorables amis de Grey et de Norfolk pensent comme moi—d'adopter cette proposition de renvoyer l'affaire au comité des privilèges et élections. Le retard ne peut pas porter un préjudice considérable aux importants intérêts qui peuvent être en jeu. Nous suivons un précédent que j'ai toujours pensé être le plus sage à suivre dans les questions qui touchent au droit des représentants du peuple à siéger dans cette chambre, et c'est certainement le meilleur moyen à prendre pour en arriver à un jugement réfléchi sur une matière au sujet de laquelle nous sommes tous plus ou moins susceptibles de nous laisser influencer par des sentiments politiques, si nous ne lui donnons pas tout le soin et toute la réflexion nécessaires pour en arriver à la meilleure solution.

M. MILLS (Bothwell) : Il me fait plaisir de voir le ministre de la justice accepter la recommandation faite par mon honorable ami, que cette affaire soit renvoyée au comité des privilèges et élections. Je ne voudrais rien dire qui pourrait paraître soutenir le droit d'un homme à prendre un siège qu'il ne peut retenir ; mais je désire vivement que la chambre, en s'occupant de la question du droit d'un député à siéger ici, n'agisse pas hâtivement et n'entreprenne pas de priver, par résolution, ainsi qu'on nous le propose, un homme du droit de rester ici, quelque technique que puisse être ce droit. Il me semble qu'il est de la plus haute importance qu'une majorité parlementaire ne se hasarde pas à exercer arbitrairement le droit de déclarer un siège vacant. Or, j'apprends que dans le cas actuel, un, au moins, des juges de la cour Suprême, a dit qu'il pensait que ce siège n'était pas vacant, que tant qu'un appel est pendant, les juges en première instance ne peuvent faire un rapport suivant les exigences de la loi, et que tant que ce rapport n'est pas fait, la chambre ne peut être saisie des faits avant que la cour d'Appel lui ait transmis sa conclusion.

Il me semble que lorsque la loi a prescrit un mode de procédure et que cette procédure est suffisante, quand même il y aurait un retard, la chambre ne doit pas, par voie de disposition à agir précipitamment, entreprendre de déclarer vacant un siège que la loi n'a pas encore décrété tel. Si une personne ose venir siéger ici quand elle n'en a pas le droit, il y a une loi qui déclare que le siège peut être contesté, et son droit à ce siège peut être provisoirement constaté par une procédure prise devant un tribunal légalement constitué ; en sorte que la chambre n'est jamais sans avoir un remède pour se protéger contre tout ce qui pourrait ressembler à de l'usurpation.

Il est une considération dont il me semble que la loi tient compte, et que le ministre de la justice a passé sous silence dans les observations qu'il a adressées à la chambre. Le mandat de M. German a été contesté. Les juges qui ont instruit la cause en première instance ont déclaré le mandat annulé et M. German invalide à redevenir candidat. Il me semble que lorsque la loi accorde un appel, lorsqu'elle prescrit qu'il n'y aura pas de rapport pendant la litispendance de l'appel, quand même cet appel serait spécial et limité, la loi protège

jusqu'à un certain point le droit que possède tout citoyen d'être candidat, s'il n'est pas légalement déqualifié et si ses concitoyens désirent qu'il soit candidat.

Il est possible que M. German soit choisi par les électeurs s'il n'est pas décrété de déqualification, et un délai de quelques jours employés à étudier la question et à la résoudre après vous être bien pénétré des faits et de la loi applicable à la cause, est certainement le parti le plus sage que la chambre puisse prendre, au lieu de se hasarder à résoudre hâtivement une question aussi importante.

M. TISDALE : Je ne veux pas abuser du temps de la chambre, mais je sens que dans cette circonstance, il m'incombe de dire quelques mots. Un seul but, en saisissant la chambre de cette affaire, a été l'accomplissement d'un devoir que j'ai cru avoir à remplir, lorsque j'ai connu les faits. Je ne désire pas en ce cas, comme en tous les autres, paraître faire preuve d'une hâte intempestive, ni refuser aux accusés l'occasion de délibérer longuement pour se défendre. Je concours donc avec grand plaisir à la proposition du chef de la chambre.

Je dois dire que je suis heureux de pouvoir quelquefois, comme dans le cas actuel, partager l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que lorsqu'un parti politique compte une majorité considérable, quel que soit ce parti, il doit procéder avec plus de prudence et accorder plus de latitude que s'il était faible. Je professe une opinion bien tranchée au sujet des attaques dont les privilèges du parlement et les droits de ses membres peuvent être l'objet; aussi, je serai toujours heureux d'accéder aux recommandations que mon honorable ami de la gauche pourrait faire, si elles avaient pour objet de jeter plus de jour sur une question. Je ne diffère que sur un point avec l'honorable député de Bothwell, et je ne puis m'empêcher de le signaler. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup dans l'argument que, lorsqu'un siège est *de facto* vacant par décision d'un tribunal, et que cette décision est acceptée par le monsieur qui prend ensuite son siège, on doive en conclure que l'intention de la loi était qu'il le prît.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas dit cela.

M. TISDALE : C'est ce que j'ai conclu des paroles prononcées par l'honorable monsieur. S'il ne l'a pas dit, j'accepte sa dénégation, car je ne voudrais pas faire adopter sans conteste une pareille proposition par la chambre.

Je tiens à dire ici que ce qui m'a porté à saisir la chambre de cette affaire, a été la conduite de l'honorable monsieur lui-même. S'il avait su prendre patience ; si, connaissant tous les faits, il était resté en dehors de la chambre jusque après la solution de cette question, je me serais bien gardé de présenter ma motion, car il n'y aurait pas eu atteinte aux privilèges du parlement. Je serai très content si la résolution est renvoyée au comité des privilèges et élections, car, alors, nous établirons un précédent. S'il venait à être prouvé qu'un monsieur peut, dans des conditions comme celles où se trouve M. German, venir siéger en cette chambre, alors il faudra modifier la loi électorale de façon à prévenir la répétition de l'acte par un membre de l'un ou de l'autre parti.

M. McCARTHY : J'abonde entièrement dans ce que l'honorable préopinant vient de dire sur l'inconvenance—et ce me paraît être une très grave inconvenance—d'un monsieur occupant un siège en cette chambre dans des conditions comme celles qui viennent d'être exposées, surtout lorsque, de son propre aveu, il est venu occuper ce siège en s'appuyant sur des raisons comme celles qu'il nous a données. Et cependant, je ne puis m'empêcher de croire que nous ne pouvons pas et ne devons pas nous occuper de cette question ici ; nous devrions la renvoyer au comité spécialement chargé de la garde de nos privilèges et de la protection de nos droits.

J'avoue que j'ai de grands doutes sur la justesse des opinions émises par l'honorable député de Grey (M. Masson)—je n'ai pas eu l'avantage d'entendre l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale)—sur la question de savoir si le siège est ou non vacant en loi. Il est vrai qu'il s'agit ici d'une discussion purement technique, mais en règle générale, toutes ces questions sont des questions techniques, mais comme je désire m'exprimer en toute franchise sur un point qui affecte nos privilèges, je dois dire que je doute fort qu'il puisse y avoir un jugement, où si l'Orateur peut recevoir un rapport avant que la cour Suprême se soit prononcée. La loi décrète que les juges devant lesquels le procès en invalidation de l'élection a eu lieu, devront, dans le cas où il n'y aura pas d'appel, et dans ce cas seulement, faire rapport à l'Orateur du résultat du procès. Il va de soi que s'il y a appel, aucun rapport ne peut être fait.

Or, s'il ne peut y avoir de rapport, par suite de l'appel, comment la chambre peut-elle être mise en possession des faits, et connaître l'opinion des juges avant qu'il y ait un jugement de prononcé ? On peut dire, cependant, et sur ce point, je suis d'accord avec l'honorable député de Bothwell, qu'il faut aussi toujours tenir compte des droits et privilèges des députés.

L'élection a été déclarée nulle pour les raisons données par les juges, et ces raisons ne sont pas discutées, mais il est possible que la déqualification n'ait pas été légalement prononcée et que le candidat élu soit relevé de cette déqualification ; dans ce cas, ce serait certainement lui causer un grand tort, s'il n'avait pas la chance de se présenter de nouveau lorsque le bref sera définitivement lancé.

Il est donc préférable que la chambre ne se prononce pas trop à la hâte et que le cas soit renvoyé devant le comité des privilèges et élections ; et ce comité, après avoir étudié soigneusement la question, fera un rapport qui nous servira pour l'avenir à nous prononcer avec précision et connaissance de cause.

J'admets aussi que la loi devrait être modifiée, non dans les cas où la déqualification est encore douteuse, mais lorsqu'il est admis par un candidat qu'il n'a pas été dûment élu ; il ne devrait pas alors pouvoir venir assister aux délibérations de cette assemblée.

L'amendement est adopté.

SUBSIDES—BUDGET.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster, à l'effet que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention d'entreprendre une discussion élaborée de l'exposé financier du ministre des finances, ni même de le passer en revue. Il est évident que l'honorable ministre et ses collègues et leurs partisans ont repris leurs anciennes positions. Pendant le dis-

cours du ministre des finances, nous avons entendu le même air, joué sur le même instrument, sans presqu'aucune variation. L'honorable ministre a prétendu que la diminution des dépôts dans les banques n'indique en aucune manière une baisse dans la prospérité du pays. Lorsque les dépôts dans les caisses d'épargnes augmentaient, c'étaient une preuve que la richesse publique faisait des progrès, et à présent qu'ils diminuent, ce n'est pas une indication que sa pauvreté augmente ou que la richesse diminue. Lorsque la récolte est abondante dans nos campagnes, cela prouve la sagesse et l'habileté du gouvernement et lorsque la récolte est mauvaise, la faute en est à la Providence, et le gouvernement ne doit, en aucune manière, en être tenu responsable.

Les ministres et leurs partisans nous disent qu'il faut encourager les industries. Elles sont bien encouragées dans la province du Nouveau-Brunswick, et elles devraient l'être dans tout le Canada. On nous dit aussi que nos relations commerciales avec les Etats-Unis ont reçu tout dernièrement les encouragements du gouvernement.

Les chefs du parti conservateur commencent à avoir recours à de nouvelles tactiques ; ils introduisent des innovations dans le gouvernement parlementaire ; ils établissent des coutumes nouvelles, et s'ils restent au pouvoir encore quelques années, il est probable qu'ils renouvelleront complètement notre mode de gouvernement. Il était d'usage autrefois, sous le régime parlementaire, et c'est encore ainsi que cela se pratique en Angleterre, de considérer la chambre des Communes comme le corps le plus propre et le plus apte à aviser le souverain, puisque c'est ce corps qui représente la nation. Ce corps est supposé exercer une influence dominante sur toutes les autres institutions de l'Etat. Mais ce n'est plus ce qui a lieu dans le parlement canadien. La chambre des Communes, aujourd'hui, est sensée n'avoir d'autres fonctions à remplir que d'enregistrer les désirs du gouvernement, et les sanctionner même à l'avance, si les ministres le jugent à propos, ou bien le parlement peut être appelé à sanctionner, pour la forme, ce qui est définitivement décidé. Pour ce qui concerne les prérogatives de la couronne, on semble vouloir faire revivre à un haut degré la doctrine de la prérogative à outrance. On introduit ici, dans notre pratique parlementaire, ces mêmes notions à propos de prérogative qui ont amené la grande guerre civile du temps de Charles I, et qu'on croyait définitivement disparue avec la révolution de 1688.

Il est vrai que les ministres ne réclament pas ces pouvoirs extraordinaires pour le souverain ou son représentant, mais bien pour ce vice-roi dont l'autorité est au-dessus de celle du souverain. Nous avons aussi un comité parlementaire qu'on appelle le cabinet qui usurpe tous les pouvoirs qu'on niait autrefois au souverain ; il les usurpe au nom du souverain, pour qu'ils soient exercés par lui, mais sur l'avis du cabinet, avis que le souverain n'est pas libre de rejeter. Au Canada, actuellement, ce pouvoir extraordinaire est virtuellement entre les mains du gouvernement, il l'exerce de manière à diminuer l'utilité du parlement et à amoindrir l'intérêt que le peuple doit prendre à l'administration du pays.

Dans mon opinion, il n'y a rien de plus important pour le maintien de notre régime parlementaire et la protection de la société contre les abus du pouvoir, que l'existence d'une saine opinion publique, et cette sauvegarde ne peut continuer à exister lorsque le gouvernement agit sans la sanction des représentants du peuple, lorsque le gouvernement fait savoir aux représentants et à l'électorat en général, qu'ils n'ont pas besoin de se casser la tête, ni de se donner de mal, car l'administration du pays est entre bonnes mains.

M. MILLS (Bothwell).

Les journaux conservateurs ont appelé " la nouvelle colonie " ceux des partisans du gouvernement qui siègent de ce côté-ci de la chambre ; or, je remarque que cette " nouvelle colonie " loue l'état de choses actuel. Elle félicite la délégation de Washington, non pour ce qu'elle a fait, mais pour ce qu'elle n'a pas fait. On a donné cours à des réjouissances générales, non parce que le gouvernement a réussi à faire quelque chose, mais parce qu'il n'a rien fait, parce qu'ils sont allés à Washington et sont revenus en état de déclarer qu'ils n'avaient pas réussi et ne voyaient pas d'espoir de réussir. Ils ont eu la sagesse d'échouer, et en échouant, de sauver la classe agricole des maux qui l'auraient accablée, s'ils avaient réussi. Voilà ce qu'ont dit presque tous ceux qui ont parlé en faveur du gouvernement. L'un après l'autre, ils se sont levés pour dire que la réciprocité en produits agricoles avec les Etats-Unis, aurait eu des résultats désastreux pour les cultivateurs canadiens. C'est pourquoi je ne puis comprendre pourquoi nos ministres sont allés à Washington. Je comprendrais s'ils y étaient allés pour faire confirmer par le gouvernement américain, la déclaration du ministre des finances qui dit qu'il ne sait pas comment il aurait pu prélever un revenu, si la mission avait réussi ; je comprendrais, s'ils étaient allés à Washington pour se faire dire qu'il vaut mieux maintenir l'état de choses actuel.

Pourquoi ces honorables députés nouvellement arrivés au parlement ne féliciteraient-ils pas le gouvernement ? Ils peuvent dire aux ministres et à quelques-uns de leurs partisans dans cette chambre et en dehors : " C'est vous qui nous avez fait et non pas nous, nous sommes les brebis de votre troupeau." Ils siègent ici par la grâce du gouvernement et par la faveur de quelques partisans, et il n'y a pas de doute que ces fortes influences qui ont amené ici un si grand nombre de recrues, ont été d'un avantage inappréciable pour ceux qui siègent ici pour la première fois.

Ceux qui ont pris la parole pour appuyer le ministre des finances sur cette question, trouvent très difficile d'épeler " libre-échange " et " pas de relations " dans un seul mot. Il y a quelques années, *Punch* représentait M. Disraëli comme un caméléon sur lequel les mots " libre-échange " et " protection " étaient mêlés l'un à l'autre. Le caméléon canadien n'a pas fait beaucoup de besogne et il y a peu de chances de convaincre notre population que le gouvernement est en faveur de la réciprocité avec nos voisins et qu'en même temps, il ne veut pas mettre sur la liste des marchandises admises en franchises dans les deux pays, un plus grand nombre de produits.

Les orateurs de la droite ont sans doute, pour se réjouir, une autre raison que d'avoir épargné au cultivateur le fléau du libre-échange. Ils peuvent encore se servir de leurs anciens discours. Ces harangues ne courent plus de danger. La visite à Washington ne leur a pas enlevé toute utilité, et autant qu'on en peut juger par les paroles du ministre des finances, on pourra encore s'en servir pendant plusieurs sessions. A tout événement, ils

serviront aussi longtemps que les ministres actuels resteront au pouvoir. On ne tentera plus de négocier un traité de réciprocité avec nos voisins. Le voyage a été fait : nos ministres ont visité la capitale des Etats-Unis, les tentatives de négociations ont échoué. Le gouvernement s'est convaincu, a convaincu ses partisans, il a convaincu M. Blaine et le général Foster qu'il n'y a aucun espoir de réussir ; ainsi, tout est fini et nous resterons comme nous sommes. Le gouvernement garde son ancienne politique, il redit son ancienne chanson, leurs partisans appuient leurs anciens chef, ils agitent l'ancien drapeau et c'est tout ce qu'ils ont à faire. Ils se trouvent resserrés dans des limites très étroites Ils n'ont plus qu'à défendre la forteresse, conserver leurs partisans et se servir des anciennes armes pour défendre la citadelle.

Pour ma part, je n'envisage pas la situation tout à fait à ce point de vue. Quelles qu'aient pu être les intentions du gouvernement—et nous ne pouvons pas aujourd'hui supposer qu'il était sérieux et désirait faire plus qu'il n'a fait—il est évident que ses partisans n'étaient pas aussi rassurés sur la situation tant que les négociations ont été pendantes. Ils étaient mal à l'aise. Ils craignaient que d'une manière ou d'une autre, les ministres ne fussent sortis de l'ancien sentier, qu'ils se fussent écartés de la doctrine économique à laquelle le parti conservateur est lié, et ne fussent en danger de se perdre ; ils ne pouvaient pas comprendre que des ministres allassent jusqu'à Washington, pour négocier une affaire qui, si elle réussissait, devait être si préjudiciable aux intérêts du Canada.

Ils s'imaginaient qu'une méchante fée, sous des vêtements d'emprunt qui la faisaient paraître jeune et jolie, s'était emparée du ministre des finances, et que lorsqu'elle serait dépouillée de ses voiles, elle apparaîtrait, vieille, difforme et repoussante comme la sorcière dans la reine des fées. Il n'y a pas de doute qu'en allant à Washington, l'honorable ministre a joué le rôle du Chevalier de la Croix Rouge ; il est allé à la Maison Blanche que ses amis croyaient être un palais enchanté ; mais, grâce à l'intervention d'une fée quelconque, il fut débarrassé de ses illusions et reprit ses sens. C'est alors qu'il nous est revenu, sans avoir fait trop de mal au Canada. Voilà quelle est, dans leur opinion, la position du ministre des finances.

Je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, un drame dans lequel le héros, qui s'appelait, je crois, sir Pertinax McSycophant, voulait à tout prix s'enrichir subitement, mais qui ne savait pas comment s'y prendre pour réussir, à moins de trouver une personne riche qui voulût bien l'épouser. Il finit par rencontrer une vieille femme décrépite, sans dents, phthisique, rachitique, rhumatisante dont il gagna le cœur dans une journée, qu'il épousa dans un mois et qu'il enterra dans un an. Alors, avec la bourse bien garnie, la mine contrite et le cœur léger, il put recommencer la vie en neuf. Or, l'honorable ministre nous est revenu et je suis certain que c'est avec une joie mélancolique qu'il nous a appris son insuccès ; il ressemble beaucoup à sir Pertinax ; non seulement nous avons vu la joie mélancolique avec laquelle il a annoncé à la chambre que les négociations avaient échoué, mais nous avons constaté que cette joie n'était pas mélancolique pour la " nouvelle colonie," ni pour ses anciens partisans. A en juger par les applaudissements avec lesquels ils ont accueilli cette déclaration, il est évident qu'elle leur a causé une joie sincère. C'était pour eux le jour de la délivrance. Une fois de plus, ils étaient libres. Encore une fois, ils pouvaient, sans réserve et sans ménagement, se dire partisans de l'ancienne politique qu'ils avaient si longtemps défendue.

Si nous examinons les circonstances qui ont donné lieu à ce voyage à Washington, outre l'inconséquence que je viens de signaler, nous en trouvons une autre encore plus importante. Pour bien comprendre toute la question, il faut savoir non seulement comment elle a fini, mais aussi, comment elle a commencé. Le parlement a été dissous, et cette dissolution avait pour but, nous disait-on, d'obtenir la sanction populaire pour une entreprise très grave dans laquelle le gouvernement devait s'engager. On n'a pas demandé de sanction populaire à propos de la loi du cens électoral. On n'a pas demandé la sanction populaire lorsqu'il s'est agi de donner le droit de suffrage aux Sauvages non émancipés, aux pupilles du gouvernement. On n'a pas demandé la sanction populaire, lorsqu'il s'est agi d'une foule d'autres modifications constitutionnelles non moins importantes.

Le parlement est élu pour cinq années. La loi décrète que la durée d'un parlement sera de cinq ans, mais elle donne à la Couronne le droit de dissoudre les chambres dans certaines circonstances. La pratique et l'usage en Angleterre définissent assez exactement quelles sont ces circonstances. Ce n'est pas un droit dont on puisse faire usage sous un prétexte futile. C'est un droit dont sir Robert Peel a dit qu'on "ne pouvait pas se servir à la légère sans fausser l'instrument." Il est de la plus haute importance que l'usage et la politique soient soigneusement consultés avant que la Couronne ne soit conseillée de prononcer la dissolution. Je n'ai pas à discuter pour savoir si cette dissolution était ou non justifiable. J'ai traité cette question l'an dernier. Je n'ai aucun doute que la Couronne a été mal conseillée, et qu'on a abusé de la prérogative de dissolution en mettant fin au parlement qui a précédé celui-ci.

Les ministres demandaient la sanction populaire pour des négociations, dont on ne nous avait pas fait connaître la nature. Ils demandaient l'opinion du pays sur une question dont le pays ne pouvait pas prendre connaissance et ne pouvait pas comprendre, et ils espéraient que le pays accepterait cela comme une déclaration sérieuse de principe. Examinons un instant ce que le parlement avait fait dans le passé, et surtout ce qu'il a fait en mettant dans nos statuts ce que nous appelons "l'offre permanente." Il y a une loi qui dit que le gouvernement pourra en tout temps, dans certaines circonstances qui sont expliquées dans le statut, ouvrir des négociations avec les Etats-Unis et mettre tout de suite un grand nombre de produits sur la liste des marchandises admises en franchise. Le gouvernement avait besoin de la sanction populaire pour faire une chose à laquelle il était autorisé par le parlement. A-t-il besoin de la sanction populaire pour faire ce qui a déjà été sanctionné à maintes reprises par le peuple ? Assurément, non ; et il est difficile de prétendre que le gouvernement était sérieux, lorsqu'il en a appelé au peuple et a donné comme raison qu'il avait besoin de la sanction populaire pour faire la démarche qu'il se proposait de faire.

L'honorable ministre des finances dit qu'il n'est pas responsable du bill McKinley. Je ne suis pas de cet avis. Nous nous rappelons tous le débat qui a eu lieu ici, en 1886 ; à cette époque, un grand

nombre de produits avaient été mis par le Congrès sur la liste des marchandises admises en franchise et nous demandions que le gouvernement canadien en fît autant de son côté. Il s'agissait de produits naturels qui intéressaient une grande partie de notre population, surtout dans les provinces maritimes. Il se faisait sur ces produits un grand commerce qui allait en augmentant. Nous en exportions un certain nombre, et cependant, le gouvernement, à la sollicitation de quelques-uns de ses partisans, refusa d'admettre ces produits en franchise. Les finances du pays étaient à cette époque entre les mains de sir Leonard Tilley. Deux ans plus tard, le gouvernement canadien entrait en négociations avec le gouvernement de Washington, à propos des pêcheries, en 1888. Sir Charles Tupper, qui agissait comme commissaire canadien, vint ici. Il était dans le temps ministre des finances, je crois. Dans tous les cas, il faisait partie du cabinet, et il insista auprès de ses collègues pour faire admettre en franchise les produits pour lesquels nous avions combattu deux ans auparavant. Il agissait ainsi d'après les représentations qui lui avaient été faites à Washington. Le gouvernement s'était déjà prononcé contre cette mesure ; l'honorable ministre qui dirige aujourd'hui la chambre, l'avait lui-même combattue deux jours avant ; mais sur les instances du ministre des finances, elle fut imposée au gouvernement, ce dernier abandonna la position qu'il avait prise et ces produits furent admis en franchise. Mais ils ne le furent que pendant une session, car à la session suivante, les droits furent imposés de nouveau ; c'est alors que le bill McKinley entra en vigueur. Pendant des années, le gouvernement a agi d'après les représentations qui lui avait été faites. Et quelles étaient ces représentations ? Le gouvernement disait et répétait : Si vous nous permettez de poursuivre une politique vigoureuse, nous ferons entendre raison au Congrès américain. Sir Charles Tupper, en sa qualité de ministre, et faisant une déclaration inexacte, a déclaré à maintes reprises que la seule menace d'imposer un droit sur le charbon américain avait eu pour effet de faire enlever par le Congrès le droit sur le charbon canadien. Il citait cet exemple pour démontrer que le Canada était en état de faire modifier la politique fiscale des Etats-Unis.

C'est là la ligne de conduite adoptée par le gouvernement. On parlait fort, on se plaisait à raconter que nous étions puissants, on s'étendait sur la position humiliante dans laquelle nous nous trouverions, si nous ne faisions pas usage des moyens à notre disposition pour montrer au Congrès des Etats-Unis, que nous étions indépendants de lui. Tout ce verbiage et ces actes ont fini par attirer l'attention sur les relations existantes entre le Canada et les Etats-Unis. Le gouvernement américain, tout spécialement, s'en occupa, et le résultat a été que le bill-McKinley a été adopté. Le bill-McKinley a pris naissance dans la politique et le langage des ministres, les écrits de leurs journaux, et les discours de leurs partisans dans cette chambre.

A la veille des élections, les honorables ministres annoncèrent qu'ils étaient sur le point de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Ils hésitaient entre la réciprocité et la politique nationale. Ils devaient partir d'ici le 4 mars et arriver à Washington le 6, alors qu'on connaîtrait la grandeur de la victoire qu'ils avaient remportée, et qu'ils auraient plus de force et d'autorité pour mener à

bonne fin les négociations avec la république voisine.

Je crois que la correspondance dont je vais parler, démontre que les représentations qu'on a faites alors n'auraient pas dû être faites au peuple canadien ; qu'elles étaient faites dans le but de faire croire à ceux qui étaient mécontents de la politique nationale qu'ils étaient à la veille d'être secourus par le gouvernement ; que les relations entre les deux pays avaient subi un changement ; que le gouvernement avait renoncé à la politique nationale et était disposé à considérer cette politique comme un moyen pour atteindre un but. En effet, pendant les dernières élections, on nous a dit et répété que la protection n'était pas une politique en elle-même, mais qu'elle était le moyen d'atteindre un but, et que la politique du gouvernement telle qu'énoncée dans la résolution de 1878, n'avait d'autre but que de forcer les Etats-Unis à accorder des relations commerciales plus libres et plus étendues à ce pays.

Qu'on me permette maintenant d'attirer l'attention de la chambre sur la correspondance échangée entre Son Excellence et le bureau colonial, et le gouvernement canadien et l'ambassade anglaise à Washington, dans le but d'arriver à une meilleure entente en matières commerciales, entre le Canada et les Etats-Unis.

Avant de commencer à citer des extraits de cette correspondance, je ferai remarquer que bien que la délégation ait été envoyée à Washington un peu plus tard qu'on nous l'avait promis, elle n'y est demeuré que pendant un temps remarquablement court. Cela est dû à ce que le secrétaire d'Etat s'est plaint de ce qu'on lui avait manqué de parole, et nos délégués furent mis à l'épreuve pour mauvaise conduite avant que les négociations pussent être reprises.

Le 3 novembre 1890, le bureau colonial informa le bureau des affaires étrangères que le gouvernement avait envoyé des recommandations par le télégraphe et qu'une réponse devait être télégraphiée au ministre anglais à Washington, si le bureau des affaires étrangères approuvait le contenu de la dépêche. En voici la teneur :

> Avec instruction de considérer la meilleure manière d'exprimer le désir du Canada d'être compris dans tout arrangement et de télégraphier, pour considération, les conditions de toute convention ou arrangement qu'il croit pouvoir obtenir ou croit désirable.

Cela fut fait par le bureau des affaires étrangères, le lendemain, et le 6 novembre, il informait le bureau colonial qu'il avait reçu " le résumé d'un projet de convention de sir Julian Pauncefote, qui avait été privément communiqué à M. Blaine dans le but d'un arrangement à propos des pêcheries et des relations commerciales entre les Etats-Unis et Terreneuve. Je dois faire remarquer que sir Julian Pauncefote évite de répondre à la question qui lui est faite quant à la meilleure manière de comprendre le Canada dans cet arrangement, avant d'avoir discuté le projet avec M. Blaine."

Le 19 octobre, le gouvernement canadien proteste contre le traité de Terrreneuve. Le 26 novembre, le gouvernement du Canada est informé par lord Knutsford que " le gouvernement de Sa Majesté retardera la convention de Terreneuve, si le Canada peut ouvrir sans délai des négociations dans le sens proposé par vos ministres, de manière à ce que les deux puissent procéder *pari passu*. Tout traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis devra, comme avant, être rédigé de manière à ne

pas être désavantageux aux importations de ce pays, et l'on suppose que le Canada désirera garder le contrôle de son tarif, dans le but d'extension possible de son commerce avec les colonies et l'Angleterre."

Il y a une recommandation du bureau colonial en réponse à une communication du gouvernement canadien, au sujet de sa proposition, et qui n'a pas été produite devant la chambre. Quelle est la correspondance qui a donné lieu à cette recommandation? Comment se fait-il que cette communication du 19 novembre, du gouvernement canadien n'a pas été produite? Le même jour, le gouverneur-général informe lord Knutsford que "les ministres canadiens sont prêts à ouvrir des négociations immédiatement, sur les bases indiquées dans mon télégramme du 19." Quelles étaient ces bases indiquées dans le télégramme du 19? Pourquoi le contenu de ce télégramme n'a-t-il pas été produit devant la chambre, et pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas jugé à propos de le communiquer au parlement, vu que cette pièce est nécessaire pour mettre la chambre en état de formuler un jugement sur la conduite du gouvernement? La dépêche continue: "Pourvu que leurs représentants à Washington soient des commissaires associés au ministre anglais et soient autorisés à négocier directement, au lieu d'être de simples délégués."

Voilà les conditions auxquelles les ministres proposent d'entamer des négociations immédiates. Quelles sont les bases indiquées dans ce télégramme dont pas un seul mot n'a encore été communiqué à la chambre?

Par le discours du ministre des finances, nous sommes invités à juger la conduite du gouvernement et les documents qui nous sont nécessaires pour en arriver à nous former une opinion sur cette conduite du gouvernement, ne sont pas encore produits devant la chambre.

Le 28 novembre 1890, lord Stanley informe le ministre anglais à Washington que

Nous sommes prêts à compléter des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, et nous désirons qu'ils en soient informés. Ce gouvernement objecte à l'envoi non officiel de délégués à Washington, parce qu'il pourra en résulter du malentendu, mais il est prêt à ouvrir immédiatement des négociations officielles avec la sanction du gouvernement de Sa Majesté.

Ils ajoutent:

Ils négocieraient immédiatement d'après les lignes indiquées dans ma dépêche du 19, si leurs représentants étaient des commissaires autorisés à négocier directement, au lieu d'être de simples délégués.

Ce sont là les termes de la dépêche de Son Excellence concernant cette question importante. Le 4 décembre, lord Knutsford, dans une lettre à lord Stanley, dit:

Relativement à votre dépêche du 19 du mois dernier, le gouvernement de Sa Majesté consent à ce que l'ambassadeur à Washington soit aidé par un ou plusieurs plénipotentiaires canadiens, si les Etats-Unis consentent aux négociations.

Le 5 décembre, lord Stanley télégraphie à lord Knutsford:

Pouvons-nous maintenant faire officiellement des propositions définies au gouvernement des Etats-Unis par l'entremise de l'ambassadeur anglais?

Cette lettre démontre que, jusqu'à cette époque, le gouvernement canadien n'avait pas fait de propositions officielles à l'ambassade anglaise à Washington dans le but de les soumettre au gouvernement des Etats-Unis. La lettre contenant les propositions qui devaient servir de base aux négociations concernant la réciprocité, a été adressée au bureau des colonies. On le constate par le télégramme du 19 novembre, lequel n'a jamais été soumis au parlement, mais le bureau des colonies demande que le gouvernement garantisse qu'il n'établira pas de droits différentiels contre les marchandises anglaises, et qu'il ne formera pas de relations commerciales avec les Etats-Unis de nature à rendre impossibles toutes relations avec la mère-patrie ou avec d'autres possessions britanniques. Le 17 décembre, sir Julian Paincefote écrit à lord Stanley:

Le secrétaire d'Etat (M. Blaine) m'informe que son gouvernement ne peut pas accepter d'offre d'une commission officielle, jusqu'à ce qu'une base de négociations soit d'abord déterminée. Il exprime le désir de conclure un traité de réciprocité étendue.

L'ambassadeur anglais à Washington dit dans cette dépêche que M. Blaine désirait conclure un traité de réciprocité étendue. Il ne restreint pas le gouvernement à un traité spécial, excepté que ce traité devra être à l'avantage mutuel, et facile à interpréter. Le 13 décembre, lord Stanley fait connaitre à lord Knutsford les conditions auxquelles le gouvernement est prêt à négocier. Or, le fait que le télégramme du 19 est supprimé et que la dépêche du 13 décembre est produite, donne à supposer que le contenu du télégramme ne correspondait pas au contenu de la dépêche. Faites-nous savoir quelle était la première idée du gouvernement. Quelles étaient les vues, quelles étaient les propositions projetées comme base des relations commerciales avec les Etats-Unis, telles qu'elles étaient suggérées dans ce télégramme du 19 novembre? La chambre a le droit de savoir quelles étaient les intentions du gouvernement à cette époque.

Maintenant, voici cette dépêche du 13 décembre:

J'ai l'honneur de transmettre aujourd'hui à Votre Seigneurie un message télégraphique dont voici la substance:

Nous n'avons pas ce télégramme du 13.

Relativement à ma dépêche du 10 courant, mon gouvernement désire proposer la formation d'une commission conjointe de la nature de celle de 1871, ayant plein pouvoir de négocier un traité portant sur les sujets suivants:

1. Renouvellement du traité de réciprocité de 1854 en y apportant les modifications requises par les circonstances nouvelles dans lesquelles se trouvent les deux pays, et les extensions que la commission jugera être dans les intérêts du Canada et des Etats-Unis.
2. Reconsidération du traité de 1888, concernant les pêcheries de l'Atlantique, dans le but d'obtenir l'admission en franchise des produits des pêcheries canadiennes sur les marchés des Etats-Unis, en retour de facilités à être accordées aux pêcheurs des Etats-Unis pour l'achat de la boitte et des provisions et le transbordement des cargaisons au Canada; ces privilèges devront être communs aux deux pays.
3. La protection du maquereau et autres pêcheries dans l'océan Antlantique, ainsi que dans les eaux intérieures.
4. Relâchement dans les lois de navigation côtière maritime des deux pays.
5. Relâchement dans les lois de navigation des deux pays dans les eaux intérieures divisant le Canada des Etats-Unis.
6. Mutualité de sauvetage et de secours aux navires naufragés.
7. Délimitation des frontières entre le Canada et l'Alaska.

C'étaient là les questions que cette dépêche du 13 décembre proposait de soumettre à la discussion dans le parlement du Canada et du gouvernement des Etats-Unis. On remarquera que le gouvernement proposait le traité de 1854, comme la base devant servir aux négociations entre les deux gouvernements au sujet de la réciprocité. Le gouvernement avait maintes fois informé le parlement, depuis 1871, qu'il était impossible d'obtenir un

traité de réciprocité avec les Etats-Unis sur la base indiquée dans cette première proposition ; et j'avoue que je ne peux pas comprendre pourquoi il proposait comme base des négociations ce qu'il avait déclaré ne pouvoir jamais servir de base à un traité, à moins que ce ne fût, malgré son désir de réussir sur certaines questions, dans le but seul d'apaiser l'opinion publique, de retarder la décision du public jusqu'après les élections ; et qu'alors, s'il échouait ou s'il devenait évident qu'il ne désirait pas nouer des relations commerciales réciproques avec nos voisins, il ne pourrait pas en souffrir politiquement. C'est la seule conclusion que l'on puisse tirer de la proposition et de ce qui est arrivé plus tard à ce sujet.

Je n'ai pas besoin de parler de la deuxième proposition, car je suppose que le gouvernement désire obtenir ce qu'elle contient. J'aurais regretté qu'il eût réussi au sujet de certaines dispositions de ce traité de 1888. Je consens volontiers à ce que le gouvernement fasse beaucoup pour établir des relations commerciales plus libres, et conclure des arrangements commerciaux raisonnables sur tous les sujets mentionnés dans le traité de 1888 ; mais je ne désire pas, je ne veux pas voir un gouvernement, ou un parti, sacrifier les droits souverains de ce pays aux demandes de nos voisins, et ces droits souverains étaient, à mon avis, sacrifiés considérablement par le traité de 1888.

Il est inutile que je parle de la protection du maquereau, ou du relâchement dans les lois de navigation côtière maritime. Je dirai seulement que la proposition concernant la mutualité de sauvetage et de secours aux navires naufragés, proposition que le ministre de la guerre, alors ministre des douanes, avait combattue pendant de longues années avec vigueur et succès, a été appuyée par lui à Washington. Je félicite le ministre de la milice du progrès qu'il a fait sous ce rapport, et je suis heureux qu'il soit prêt à appuyer, comme étant dans l'intérêt de l'humanité et dans l'intérêt du commerce, une politique à laquelle il s'est opposé jusqu'à présent avec tant de force et de succès.

Maintenant, je parlerai d'une déclaration faite par un membre du gouvernement. La voici :

M. Blaine répondit qu'il serait inutile de s'efforcer d'obtenir la nomination d'une commission officielle pour arriver à la réciprocité, mais que le gouvernement américain consentait à discuter privément la question avec sir Julian Pauncefote et un ou plusieurs délégués du Canada, et à étudier chaque sujet sur lequel il y avait espoir de s'entendre pour des raisons d'intérêts réciproques : et non à risquer une mesure si grave avant que, par une discussion privée, il ne se fût convaincu qu'il y avait de bonnes raisons pour espérer un arrangement. Il ajouta qu'il serait prêt à négocier en tout temps après le 4 mars.

Il ajouta qu'il serait prêt à négocier en tout temps après le 4 mars. C'est la dépêche que le gouvernement a reçue de Washington relativement aux intentions de M. Blaine. M. Blaine écrivait à sir Julian Pauncefote :

Je n'ai pas un moment à consacrer à la question avant l'ajournement du Congrès, en mars, mais après cette date, je serai heureux de me rendre à votre demande et d'avoir une discussion complète mais privée avec l'ambassadeur anglais et un ou plusieurs délégués du Canada, aux fins d'examiner chaque point en litige et de considérer chaque sujet sur lequel il peut y avoir un intérêt réciproque. Si on en vient à une entente, tant mieux, si non, il ne sera pas fait de mention officielle de notre tentative. Par-dessus tout, il est important d'éviter la publicité. Le président insistera sur ce point.

C'était là l'entente au sujet de ces négociations préliminaires. M. Blaine a dit, quand il a reçu la proposition du gouvernement : Je ne suis pas prêt à commencer les négociations par la nomination d'une commission officielle. Votre proposition concernant la réciprocité est vague et elle peut être d'une nature excessivement restreinte. J'ignore comment vous vous proposez de traiter la question. Ce peut-être une perte de temps que de commencer des négociations sur une base comme celle-là ; ayons une conférence privée, qui sera tenue secrète, constatons s'il y a raison d'espérer que nous pouvons arriver à une entente avant de nommer une commission chargée de négocier. C'est ce qu'il a proposé, et la raison qui lui faisait désirer le secret est évidente. Une proposition comme celle qui est contenue dans les sujets soumis aux négociations par le gouvernement, est de nature à soulever contre elle une très grande partie du peuple américain, sans en engager une seule partie à appuyer le gouvernement qui la favoriserait. Il était important de savoir exactement en quoi le Canada désirait avoir la réciprocité, et jusque-là, il était préférable de ne pas mettre la question devant le peuple ; parce que le gouvernement américain se serait trouvé dans cette position, savoir : qu'il y aurait eu un grand nombre d'intéressés prêts à combattre la proposition, et pas un seul intéressé prêt à l'appuyer.

C'était la conséquence nécessaire de la publicité donnée à une proposition comme celle que le gouvernement canadien faisait au gouvernement américain. Cela n'a pas eu lieu. Le gouvernement n'a pas tenu secrètes ces négociations préliminaires ; au contraire, il a annoncé partout que ces négociations devaient avoir lieu, et M. Blaine s'en est plaint, et il a eu certainement raison de s'en plaindre.

Plus tard, un membre du gouvernement a dit :

Le gouvernement de sir John A. Macdonald a fait récemment une proposition définie aux autorités de Washington pour le règlement de toutes les difficultés existant entre les deux pays, sur la base d'une extension de commerce entre les deux pays. Cette proposition comprend la réciprocité partielle et des articles énumérés, parmi lesquels figurent bon nombre de produits naturels. Mais la proposition éloigne toute idée d'union commerciale ou de réciprocité absolue. De plus, ces propositions ont été faites et présentées par les autorités de Washington.

La déclaration de M. Blaine, spécifiant que si la question de réciprocité était discutée il fallait que ce fût une proposition de réciprocité étendue, justifie-t-elle cet énoncé? Je ne le crois pas. Je prétends que c'est une fausse interprétation de la déclaration de M. Blaine que de dire qu'elle justifie l'assertion faite dans l'extrait que je viens de lire. On ajoute ensuite :

Des commissaires du Canada et de l'Angleterre se rendront à Washington le 4 mars prochain, date de l'ouverture du nouveau congrès.

La raison n'était pas qu'un nouveau congrès devait s'ouvrir à cette date, mais que le secrétaire d'Etat aurait du temps à disposer à raison de l'ajournement de l'ancien. M. Blaine n'a rien dit qui justifie l'avancé que les négociations devaient commencer le 4 mars, et qu'une députation devait partir le 4 mars. Pas une seule ligne de la correspondance qui a été produite ne justifie cette déclaration. M. Blaine dit qu'avant cette époque, il n'aura pas un moment à disposer. Il est évident que la date de ces négociations devait être fixée plus tard. On n'a pas agi d'après cette intention, et ce n'est pas ce qu'on a représenté au public canadien.

Un ministre a dit :

Le résultat des élections générales sera connu le 6 mars, le jour de l'arrivée des commissaires à Washington. Afin de mieux assurer la portée de cette commission, sir John A. Macdonald a résolu d'en appeler au pays, et de lui demander de se prononcer sur les propositions faites par lui au gouvernement de Washington.

Quelles étaient ces propositions ? Y avait-il quelque chose de défini sur lequel on pouvait se prononcer ? Non. Il était nécessaire que des négociations eussent lieu, qu'on arrivât à une décision, et que le public connût cette décision avant de pouvoir se prononcer. Cela n'aurait pas dû être fait avant de commencer les négociations. Si l'opinion du pays était requise, elle était nécessaire après la clôture des négociations, après la publication des conditions et, dans les circonstances, ce n'était qu'un prétexte pour dissoudre le parlement pour une fin autre que celle mentionnée dans cette déclaration. Il est impossible de le comprendre autrement.

Peu de temps après, sir John Macdonald publia un manifeste très élaboré. Il discutait les différentes questions qui avaient été soumises au peuple. Il discutait la politique soumise au pays par le parti dont il était le chef ; mais il n'y a pas dans tout le manifeste un seul mot qui se rapporte aux négociations qui devaient avoir lieu à Washington. Il ne disait rien à ce sujet, et je suppose que c'était parce qu'il était convenu avec M. Blaine que ces questions ne seraient pas soumises à la discussion publique, et que la discussion privée de cette question ne devait pas être livrée à la connaissance du public, avant d'arriver à une conclusion justifiant la nomination d'une commission aux fins de négocier un traité officiel.

Lorsque la déclaration devint publique, M. Baker, un membre du Congrès, écrivit une lettre à M. Blaine attirant l'attention de ce dernier sur ce qui avait été déclaré par le gouvernement ou par la presse du gouvernement, et demandant sur quoi il basait ces représentations. Voici la lettre de M. Baker :

MON CHER MONSIEUR BLAINE,—Le bruit court dans les journaux du Canada et le long de la ligne frontière de mon Etat, dans des endroits où mes électeurs sont sérieusement intéressés dans la question, que des négociations sont entamées entre les Etats-Unis et l'Angleterre, en vue d'établir une réciprocité partielle avec le Canada, y comprenant les produits naturels seulement, et non les produits manufacturés ; et l'on affirme que sir Charles Tupper s'en vient ici, comme commissaire, pour négocier les changements à faire à notre tarif. Je serais heureux que vous me missiez en position de répondre à mes électeurs.

Bien sincèrement à vous,
CHAS. S. BAKER.

Le même jour, 29 janvier 1891, M. Blaine faisait la réponse suivante :

MON CHER M. BAKER,—Je vous autorise à contredire les rumeurs que vous mentionnez. Il n'y a aucunes négociations d'entamées au sujet d'un traité de réciprocité avec le Canada, et vous pouvez être assuré qu'aucun projet d'un traité de réciprocité avec le Canada, restreint aux produits naturels, ne sera admis par notre gouvernement. Nous ignorons que sir Charles Tupper soit en route pour Washington.

Bien à vous, etc.,
JAMES G. BLAINE.

Maintenant, M. l'Orateur, toute personne qui prend connaissance de cette correspondance échangée entre le bureau colonial et le *Foreign Office* (le bureau des affaires étrangères), entre lord Stanley et le bureau colonial, entre lord Stanley et l'ambassadeur anglais à Washington, des minutes du Conseil, et des pourparlers du gouvernement du Canada constatera que, dans tous les détails, cette lettre de M. Blaine est d'une exactitude absolue. Il n'y avait aucunes négociations pendantes. Il a refusé de consentir à la nomination d'une commission, il a refusé d'admettre que des négociations devraient être entamées, avant que par des pourparlers officieux et d'une nature privée avec les honorables ministres, il ait pu se rendre compte de leur projet, lorsqu'ils ont proposé un traité de réciprocité sur la base de celui de 1854, modifiée suivant les exigences dues aux changements qui sont survenus depuis cette époque. L'idée de M. Blaine est clairement exposée dans cette lettre, et le gouvernement, depuis le jour où cette lettre a été écrite jusqu'au jour où les ministres disent n'avoir pas réussi dans leurs négociations officieuses, ces derniers savaient parfaitement quelle était la nature des propositions que le gouvernement américain était disposé à discuter. Que ces propositions aient été aussi larges et aussi étendues que le ministre des finances les a représentées devant la chambre, j'en doute beaucoup. Je crois qu'un traité d'une nature différente, dégagé de ces restrictions qu'il a suggérées, pourrait être négocié. Je crois qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher tout arrangement que son parti aurait pu être disposé à accepter. Je ne doute nullement de cela, et je dis, M. l'Orateur, que, dans les circonstances, il était de première importance, que chaque mémoire, chaque lettre, chaque communication, chaque rapport concernant les questions qui ont été soumises au cours des pourparlers échangés entre le gouvernement canadien et le gouvernement de Washington, et tout rapport qui a été fait à Son Excellence, ici, au sujet de cette visite à Washington, aurait dû être déposé sur le bureau de la chambre avant que le ministre des finances eût abordé la question.

Outre cela, il y a dans cette lettre de M. Blaine une déclaration spécifique. Il déclare qu'aucune proposition visant un traité restreint aux produits naturels ne sera admise, et le gouvernement savait cela avant que les ministres quittassent Ottawa pour se rendre à Washington. Ils ont promis d'aller à Washington, à la veille des élections générales, ils ont quitté Ottawa, lors de leur dernier voyage, à la veille des élections partielles, et partant, le gouvernement, par son action dans le premier cas comme dans le second a démontré quelle était l'opinion publique, à son avis, concernant la réciprocité. Quoique fortement convaincus que le système protecteur était fermement implanté dans l'esprit des classes manufacturières, quoique se sentant vigoureusement appuyés par leurs largesses envers cette classe, tout au moins, pourrais-je dire, par leur dévouement envers elle, toutefois, ils ont compris que la population agricole et la classe commerciale du pays étaient intéressées à avoir un commerce plus libre avec la république voisine. Il ne convenait pas, lorsqu'un certain nombre d'élections partielles devaient prochainement avoir lieu, encore moins, convenait-il à la veille d'élections générales, de laisser le public sous l'impression qu'ils n'étaient pas disposés à faire des propositions, en vue d'obtenir des conditions de commerce plus larges avec les Etats-Unis.

Le 6 février de l'année dernière, le ministre de la justice, parlant devant une assemblée publique, à Toronto, exprimait l'opinion suivante :

Quand le temps viendra, il vous sera démontré qu'en réponse à cela, M. Blaine, quelque puissent être ses sentiments—et jusqu'à présent je crois de mon devoir de déclarer qu'il me paraît sincère—vu que les négociations de Terreneuve ne pouvaient convenir à la population du

Canada pour un traité de commerce entre ces deux pays. M. Blaine, dis-je, était consentant de faire un large traité de réciprocité, et à entamer des négociations distinctes avec cette colonie. Après cette déclaration, nous sommes tenus d'en tirer parti au profit de l'extension de notre commerce.

Il savait que les Etats-Unis étaient disposés a faire un large traité de réciprocité. Cette déclaration venait de M. Blaine, et il dit que nous sommes tenus de prendre avantage de cela pour étendre notre commerce. Oui, M. l'Orateur, je crois que le gouvernement était tenu de prendre avantage de cela ; mais le gouvernement, par la ligne de conduite qu'il a adoptée et la proposition qu'il a faite, a démontré qu'il n'était pas disposé à faire un large traité de réciprocité. C'était un traité de nature toute différente, c'était un traité qu'il fallait caractériser autrement que par les expressions de large traité de réciprocité, qu'il se disait disposé à négocier ; un traité d'une nature telle qu'il savait que, du jour où cette proposition a été soumise au gouvernement anglais pour être communiquée à Washington, *il ne serait pas accepté*. Le ministre de la justice ajoutait ensuite :

La demande suivante de M. Blaine comportait que des négociations préparatoires fussent entamées, et que le gouvernement canadien dût exposer une base, sur laquelle la convention pourrait éventuellement opérer. C'est ce que nous avons fait dans un document qui a été publié par la presse, offrant de considérer un renouvellement de la réciprocité de 1854 avec les changements que les circonstances des deux pays pourraient exiger.

Maintenant, M. l'Orateur, voici un exposé qui devra paraître à peu près exact. Il n'y a aucun doute que M. Blaine a insisté sur des négociations préliminaires avant de faire une pareille proposition, mais lorsque cette proposition fut faite, elle était d'un caractère si indéterminé et si vague, qu'elle empêcha la nomination de la commission, jusqu'à ce que le gouvernement du Canada fit clairement connaître ses intentions, jusqu'à ce qu'il eût expliqué au gouvernement des Etats-Unis, jusqu'à quel point il voulait aller, et quels changements il voulait proposer. Le ministre de la justice ajoute :

On a dit qu'ayant fait cette proposition à M. Blaine sans aucune perspective de la voir accepter, sans perspective même de la voir éventuellement discutée, sir John A. Macdonald a suscité les élections devant le peuple du Canada, sous le prétexte qu'il allait entamer des négociations, pendant qu'en réalité, le cabinet de Washington refusait toute négociation. Qu'il me soit permis de vous dire que loin que cela soit vrai, nous avions une proposition qui fut soumise à M. Blaine ; que la réponse que nous fit M. Blaine était qu'il consentait à entrer dans une discussion préliminaire pour précéder une commission plus régulière ; il était disposé à entrer dans cette discussion et à considérer tous les points qu'elle embrassait, mais il n'était prêt à faire cela que postérieurement au 4 mars.

Maintenant, M. l'Orateur, le reproche que je fais à cette déclaration du ministre de la justice, c'est que, à l'époque où elle a été faite, il y avait toute espèce de motifs raisonnables de supposer que la critique à laquelle il répondait était une critique bien fondée. Que comporte cette critique ? Que le gouvernement avait fait la proposition à M. Blaine, sans aucune chance de la voir accepter. Mais ne l'ont-ils pas faite ainsi ? Avaient-ils aucune chance qu'elle pût être acceptée ? Le refus de M. Blaine de nommer des commissaires, son insistance pour avoir une discussion préliminaire sur cette proposition, et sa lettre à M. Baker qui avait été publiée avant que ce discours fût prononcé—toutes ces choses n'établissaient-elles pas clairement que le gouvernement ne réussirait pas, et que lorsqu'ils

essayaient d'engager la population du Canada à suspendre son jugement jusqu'après les élections, et que ces négociations eussent eu lieu, ils donnaient au peuple du Canada une assurance qu'ils n'avaient pas les moyens d'affirmer ; parce qu'il n'y avait aucun motif d'espérer que le gouvernement réussirait dans la proposition qu'il avait soumise dans le temps. La chambre devra se rappeler que ces négociations que l'honorable ministre de la justice discutait si pleinement et si librement dans son discours, étaient des négociations qui devaient être tenues secrètes. Soit qu'il comprit ou non qu'elles avaient déjà été divulguées par le ministre et par sir Charles Tupper, et qu'il n'aggravait pas la situation en les discutant plus à fond, je ne saurais le dire ; il ne nous a jamais donné d'explications sur ce point. Comment se fait-il que l'engagement au secret ait été rompu, et que ces exposés qui devaient être tenus secrets, et sur lesquels rien ne devait être dit, à moins de succès, ont été complètement révélés dès le début ? Eh bien, M. l'Orateur, à la suite des élections, et lorsque le parlement s'est réuni ici, les négociations devinrent le sujet de la discussion dans les débats sur l'adresse, débats au cours desquels mon honorable ami d'Oxford-sud a critiqué la conduite du gouvernement, concernant ces questions, et c'est le ministre des finances qui a répondu à sa critique. Au cours de son discours, l'honorable ministre des finances a dit :

Lorsqu'il y a alternative, lorsque, par exemple, le ministre de la justice a fait une déclaration solennelle à Toronto, lorsque, comme ministre de la Couronne, il nous fait connaître comment les négociations de Washington avaient été commencées et comment elles ont été poursuivies ; d'un autre côté, lorsque trouvant une lettre de M. Blaine adressée à M. Baker, contenant quelque chose de vrai et omettant d'autres vérités, l'honorable député prit le parti suivant : "Je crois M. Blaine et je ne crois pas notre ministre de la Couronne." Si mon honorable ami me le permet, je lui dirai qu'il ferait bien de croire un peu plus à l'intelligence du peuple canadien, et même de croire à la véracité des ministres canadiens, lorsqu'ils font des déclarations importantes sous leur responsabilité de ministres de la Couronne.

Il ajoute :

L'honorable député n'a-t-il pas confiance dans sa cause ? Craint-il, s'il attendait trois ou quatre jours, jusqu'à ce que ces documents fussent produits, d'être incapable de faire ensuite un discours comme celui qu'il vient de prononcer, et a-t-il, pour cette raison, résolu de devancer les documents et de publier ainsi ses soupçons, avant de courir le risque d'être contredit par les documents officiels ?

L'honorable député d'Oxford-sud a refusé d'attendre trois ou quatre jours pour que ces documents fussent soumis à la chambre. Eh bien, la chambre a attendu trois ou quatre mois avant qu'un certain nombre de ces documents eussent été produits, et lorsqu'ils furent déposés sur le bureau de la chambre un grand nombre de pièces de la plus grande importance, pour l'élucidation convenable de la question, manquaient, et même à l'heure qu'il est, elles ne sont pas encore à la disposition de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député voudra-t-il me permettre de lui demander s'il ne s'est pas plaint de ce que le télégramme du 19 novembre n'avait pas été produit ? S'il en est ainsi, c'est une erreur, parce que je le trouve dans le livre.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre verra, je crois, qu'il y a là un extrait de ce télégramme, mais il ne s'y trouve pas une seule syllabe concernant les propositions du gouvernement à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Il y est fait mention du télégramme, suivant la coutume dans toute communication diplomatique, mais il n'y a pas d'extrait, à l'exception d'une demi-douzaine de mots.

M. MILLS (Bothwell) : A la page 75, je vois un extrait du télégramme de lord Stanley de Preston à lord Knutsford, en date du 19 novembre 1890, comme suit :

J'ai reçu votre télégramme du 15 de ce mois. Mon gouvernement a vu avec la plus grande inquiétude la convention projetée entre Terreneuve et les Etats-Unis

Elle affecte les intérêts des pêcheries du Canada aussi bien que de celles de Terreneuve, et elle place les pêcheries et d'autres produits du Canada sur un pied différent de ceux des marchés de Terreneuve et des Etats-Unis.

La sanction du traité de Terreneuve par le gouvernement de Sa Majesté, aiderait considérablement la politique des Etats-Unis en plaçant le Canada en désavantage avec la colonie voisine de Terreneuve et y créant du mécontentement.

Le gouvernement du Canada proteste respectueusement dans les termes les plus énergiques contre la signature de la convention projetée de Washington. Je vous télégraphierai le texte de la minute du conseil lorsque je l'aurai reçue.

Sur la page suivante, je trouve le télégramme suivant :

Les ministres canadiens sont disposés à entamer des négociations immédiatement, sur les bases indiquées dans mon télégramme du 19, pourvu que leurs représentants à Washington puissent être commissaires associés avec le ministre anglais, et autorisés à négocier directement au lieu d'agir comme simples délégués.

Maintenant, l'extrait du télégramme du 19 ne fait aucunement allusion aux négociations. Ce dont je me plains, c'est que ce télégramme contient des propositions comme bases de négociations, et le gouvernement anglais, dans sa réponse, dit qu'il espère que les négociations ne placeront pas les importations de ce pays dans une condition désavantageuse, et il y a lieu de croire que le Canada doit désirer conserver le contrôle sur son tarif, en vue d'une extension possible de son commerce avec les colonies et l'Angleterre. Maintenant, quand je prends cette déclaration, comme originant de la réception de ce télégramme, ainsi que l'autre allusion, il est évident que le télégramme du 19 novembre devait contenir des propositions concernant les bases des négociations, qui ne sont pas dans l'extrait publié.

Maintenant, après avoir ainsi parlé des documents qui ont été produits et fait voir que les propositions contenues dans ces documents ne sont pas parfaitement mises à jour, je désire discuter le sujet des négociations récentes, et ce que j'estime être d'usage constitutionnel concernant les droits du parlement, au sujet des papiers et des documents qui ont été le résultat des pourparlers entre les Etats-Unis et le Canada. Il y a deux choses à considérer : les droits de la Couronne et les droits du parlement.

En ce qui concerne les droits de la Couronne, chacun de nous sait que sous notre régime constitutionnel, la Couronne est l'organe du gouvernement dans les négociations avec les Etats étrangers. Tout le monde sait que les négociations entre le Canada et l'Angleterre, avec un pays étranger quelconque, sont des négociations qui se font par l'intermédiaire du souverain, et qu'un ministre, ou un ambassadeur, parle au nom du souverain en faisant ces négociations. Mais il est de pratique que des régistres doivent être tenus, et qu'un rapport doit être fait au ministre des affaires étrangères, comme étant l'organe du souverain dans ce genre d'affaires, de toutes les transactions et discussions qui ont eu lieu entre les représentants du gouvernement d'Angleterre ou du Canada et les représentants d'un pays étranger. Ensuite, après qu'une pareille discussion a eu lieu, si l'intervention du parlement est requise ou si une discussion quelconque est soulevée dans le parlement, c'est le droit du parlement d'exiger la production de tous les papiers, que l'intérêt public permettra de déposer devant lui, et il est de pratique que si les documents importants ne peuvent être déposés devant le parlement, la discussion sur ce sujet est ajournée. J'oserais dire que les honorables ministres ne trouveront pas un seul cas, au cours d'un siècle, où une pareille discussion ait eu lieu, en parlement, à la demande du ministre, sans que tous les documents aient été mis devant le parlement. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la chambre sur une règle importante en de pareils cas, et je lirai d'abord un extrait ou deux de l'ouvrage de M. Todd sur le gouvernement parlementaire. A la page 356, Vol. I, Todd dit :—

Il est indéniablement d'un immense avantage pour le pays, que les transactions et délibérations diplomatiques ainsi que les procédures du gouvernement à l'étranger soient communiquées librement au parlement, car par là, la politique étrangère de la Couronne reçoit ordinairement l'approbation du parlement et elle est appuyée par la force d'une opinion publique éclairée.

Puis, à la page 439, il ajoute :

La règle qui défend tout empiètement par le parlement sur l'autorité exécutive de la Couronne a une autre application sur laquelle notre attention doit maintenant être dirigée. Il est impératif que le parlement soit dûment informé de tout ce qui peut être nécessaire pour expliquer la politique et les procédures du gouvernement dans une partie quelconque de l'empire, et les informations les plus complètes sont communiquées par le gouvernement aux deux chambres, de temps à autre, sur toutes les matières d'intérêt public. Car c'est en parlement que les rapports autorisés sont faits ou que les informations sont données par les ministres, sur les questions publiques ; et aucune action du parlement ne devrait être basée sur des déclarations de politiques faites en dehors.

Maintenant, c'est tout autant le droit du parlement de savoir ce qui s'est passé entre un ministre de la Couronne et un gouvernement étranger, ou son représentant, que c'est le droit de la Couronne de savoir ce qui s'est passé. Ce parlement a un pouvoir de surveillance sur le cabinet. Il exerce une autorité suprême sur la politique et la conduite de l'administration, et il a le droit de se former un jugement sur toutes les procédures de chacun des ministères du gouvernement ; et afin de lui permettre de remplir ce devoir d'une manière intelligente et dans l'intérêt public, et de ne pas se prononcer à l'aveugle, et de ne pas se fier absolument à une déclaration faite par un ministre de la Couronne, dans cette chambre, c'est le droit indéniable du parlement, avant d'être appelé à discuter une question d'importance publique, d'avoir tous les documents concernant cette question déposés sur le bureau, dans le but de lui permettre de se former un jugement droit et exact. Qu'il me soit permis, de rappeler à la chambre quelques cas de pratique suivis dans le parlement impérial, venant à l'appui de la proposition générale que je viens d'admettre. Je ne me restreins pas à une proposition relative à une règle de procédure dans la chambre. J'affirme un principe constitutionnel, qui permet à la chambre d'exercer un contrôle effectif et intelligent sur la conduite des membres de l'administration réunis. Dans l'intérêt du gouvernement parlementaire, j'affirme ici l'existence d'un principe, qu'il est nécessaire de maintenir, pour permettre à la chambre

de remplir ses devoirs sous ce rapport. Je ne demande pas à la chambre d'entreprendre de faire la besogne de l'administration. Je ne lui demande pas d'exercer une intervention officieuse auprès d'un ministre quelconque, dans l'exécution de ses devoirs, dans son ministère, mais je maintiens que la chambre, comme conseil suprême de la nation, a l'autorité suprême de conseiller la Couronne sur toutes les questions d'une haute importance publique, et qu'elle a le droit de contrôler tout autre conseil de l'Etat dans ses vues, et j'affirme ce qui est absolument nécessaire, pour lui permettre de remplir un devoir, que, en vertu de la constitution, elle est appelée à remplir et qu'elle a le droit de remplir maintenant, qu'il me soit permis de citer quelques cas. Je dis qu'il n'a jamais existé un cas dans lequel le gouvernement a ouvert une discussion, en retenant les documents, dans l'histoire du parlement anglais, autant que je puis savoir. Il est des cas où de simples députés ont insisté pour discuter une question, avant que tous les documents eussent été soumis, ou lorsqu'il était de l'intérêt de l'Etat que certains documents fussent tenus secrets ; mais, lorsque le gouvernement n'a pas déposé tous les documents sur le bureau de la chambre, la chambre a insisté pour que la discussion fût ajournée. Mais qu'un ministre de la Couronne ouvre une discussion sur une question importante de la politique publique, et qu'il informe la chambre qu'il ne lui donnera aucune autre information que celle qu'il jugera à propos de lui donner dans son discours, c'est un cas sans précédent aucun, c'est une ligne de conduite aussi inconvenante qu'inconstitutionnelle, une ligne de conduite telle que, si elle était suivie généralement, elle mettrait la chambre dans l'impossibilité absolue de remplir les hautes fonctions qu'elle est appelée à remplir, comme conseil de l'Etat.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MILLS (Bothwell) : Je vais maintenant mentionner quelques cas qui établiront, je le crois, la proposition générale que j'ai exposée, et qui, je le crois, est appuyée par les deux citations que j'ai faites de l'excellent ouvrage de M. Todd, sur le gouvernement parlementaire en Angleterre. Le premier est une courte discussion qui eut lieu dans la chambre des Lords, entre certains nobles lords au sujet de l'aide qui avait été donnée par le gouvernement pour le maintien du gouvernement dans les îles Fidji. Le vicomte de Canterbury avait demandé des copies ou des extraits de toute autre correspondance ou de tout document, expliquant la position actuelle de la colonie de Fidji. Il déclarait que jusqu'à cette époque, il n'y avait eu que trois documents mis devant le parlement et que les informations nécessaires, pour l'examen de la condition de la colonie, ne se se trouvaient pas sur le bureau de la chambre. Lord Kimberley, qui avait été secrétaire colonial, mais dont le parti n'était pas au pouvoir dans le temps, dit que la raison donnée pour le retard dans la préparation des documents, était l'excédent d'ouvrage dans le bureau colonial. D'après ses déclarations, il semblerait que ces documents avaient été demandés sous une administration antérieure. Lord Carnarvon dit : "Cela ne fait que démontrer l'inconvénient d'être obligé de parler sur un sujet, sans avoir pris les informations nécessaires pour arriver à des renseignements parfaitement exacts." C'était tout simplement une discussion incidente quant à l'importance et à la nécessité d'avoir les documents devant la chambre, pour une discussion ultérieure. mais lord Carnarvon fit observer que certaines opinions exprimées étaient inexactes, et que leur inexactitude provenait du défaut d'informations convenables, ce qui démontrait l'importance d'avoir des informations entre les mains des députés, avant de discuter la question d'une manière sérieuse. Le cas que je mentionnerai ensuite est une motion qui a été faite pour le mémoire de Berlin, en 1876. Cette motion a été faite dans la chambre des Lords par lord Campbell, à qui lord Derby, qui était alors secrétaire des affaires étrangères, répondit en disant :

J'espère qu'on ne m'accusera pas de manquer de respect envers cette chambre, ou de courtoisie envers aucun membre de cette chambre, si je ne saisis pas à mon tour l'occasion d'expliquer et de justifier en détail, la politique que nous avons adoptée,

Et plus loin, dans le même discours, lord Derby disait :

Il y a une autre raison pour laquelle une discussion complète n'est pas possible actuellement—il faudrait, comme préliminaire, que les documents, concernant ce qui s'est passé, fussent placés devant vos Seigneuries, et que vos Seigneuries eussent le temps de les examiner. La production de ces documents qui a été fréquemment promise, a été forcément retardée ; mais ils seront déposés devant le parlement, durant la présente session, et en temps voulu pour qu'ils soient discutés à fond, si pareille discussion est jugée désirable. Mais, il serait prématuré et embarrassant de les produire maintenant, et de plus ils ne pourraient être produits que sous une forme fragmentaire.

Il y avait deux raisons données pour ne pas entreprendre la discussion à laquelle se rapportaient ces documents. L'une de ces raisons était que la chambre n'avait pas en sa possession tous les documents et la correspondance qui lui eussent permis de discuter la question d'une manière intelligente, et la seconde était que les documents se composant, en grande partie, d'une correspondance échangée avec des gouvernements étrangers, l'administration n'était pas en position de les mettre devant le parlement. Vous remarquerez, M. l'Orateur, que cette discussion, incidente et brève comme elle l'était, n'a pas été ouverte par l'administration, mais par de simples députés de la chambre, qui ont demandé les documents, dans le but d'en faire une discussion à fond, et qu'il fut déclaré que ces documents étaient essentiels pour une discussion de la question, que le ministre a admis cela, ainsi que le devoir qui lui incombait, de produire ces documents. Ensuite, dans un autre cas, qui eut lieu la même année, 1876, M. Bruce, qui est entré subséquemment dans l'administration et qui était alors un membre éminent de la chambre, demanda à M. Disraëli, qui était dans le temps le chef de la chambre des Communes : "S'il peut fixer un jour pour la discussion de la motion sur les affaires de Bosnie et d'Erzégovine." Cette motion se rapportait à l'acquisition en perspective de ces deux provinces qui faisaient antérieurement partie de l'empire Turc, par l'empire d'Autriche, et ces documents étaient demandés dans le but d'avoir une discussion intelligente sur le sujet. En réponse à M. Bruce, M. Disraëli dit :

J'admets parfaitement que mon honorable ami a un *locus standi* dans cette question, par l'avis qu'il a préalablement donné ; et, présumant comme fait certain, qu'il y aura une discussion sur le sujet, même au cas où cette discussion n'impliquerait pas l'opinion de la chambre par une motion formelle, dans ces circonstances, je dois admettre la réclamation de mon honorable ami et m'efforcer de le satisfaire. Mais, jusqu'au moment où les documents seront sur le bureau de la chambre, je crois que

je ne rendrais pas justice aux sentiments de la chambre, si je faisais des arrangements pour la discussion d'une question d'une pareille importance par un simple député.

La raison donnée pour ne pas fixer un jour pour la discussion de la question, c'est que les documents n'avaient pas été mis devant la chambre. Sur la motion que les documents dans la question d'Orient fussent déposés sur le bureau de la chambre, M. Disraëli dit :

"Tous ces documents sont des archives publiques des sentiments, de la politique et des vues des différents pays et peuvent toujours être produits; mais au cours de négociations de ce genre, il y a des communications confidentielles faites par des pouvoirs étrangers, et souvent, il est grandement nécessaire, pour la sauvegarde de notre position, et pour accentuer notre politique, que ces documents soient publiés; mais la chambre comprendra sans hésitation que la vieille coutume qui a toujours été suivie, de consulter les pouvoirs étrangers, avant que des communications confidentielles de leur part soient mises devant le parlement, est une coutume très convenable et très sage. La chambre comprendra que s'il en était autrement, il n'y aurait plus de communications confidentielles entre les pouvoirs étrangers. Lorsqu'on vient nous dire que tout ce que le gouvernement a à faire, c'est de consulter la chambre des Communes, et de ne consulter, en aucune circonstance, ceux qui sont nos alliés, la seule conséquence d'une pareille politique serait que tous les documents que nous pourrions déposer sur le bureau, seraient des documents auxquels nous constaterions bientôt qu'il manque de la clarté et les informations nécessaires sur bien des points de la nature la plus intéressante."

Ici, M. Disraëli fait observer d'abord qu'une présentation complète des documents peut être nécessaire pour un examen approfondi de la conduite du gouvernement, et pour la justification des vues du gouvernement, sur une question importante d'un intérêt international. Mais il fait observer en même temps que, avant que ces papiers soient déposés sur la table, un certain nombre d'entre eux étant d'une nature confidentielle, il faudrait obtenir le consentement du gouvernement étranger qui a fait cette communication, parce que, si un gouvernement prenait sur lui, sans un tel consentement, le droit de déposer ses documents, dans toutes les circonstances, devant la chambre des Communes, un gouvernement deviendrait excessivement prudent sur ce que ces documents publics contiendraient. Il peut être entraîné par communication privée ou non officielle, par des intermédiaires privés ou non officiels, à faire cette correspondance hautement confidentielle, qui est de pratique actuelle, et que l'on trouve dans des documents d'un caractère public. Mais par le fait qu'une correspondance de ce genre peut être prématurée, vu que la question n'a pas encore été définitivement réglée, le gouvernement peut trouver qu'il est de l'intérêt public de retenir ces documents. Mais le gouvernement qui agit ainsi, peut également trouver qu'il est de l'intérêt public, dans une certaine mesure, de veiller à ne pas laisser s'ouvrir une discussion sur le sujet. Lorsqu'il demande à la chambre d'examiner sa conduite, et de la passer en revue, discutant ou approuvant la ligne de conduite qu'il a suivie, il est tenu de mettre la chambre en possession de tous ces documents et de toutes les informations qui sont nécessaires pour permettre à la chambre de se former un jugement convenable. Mais ce dont je me plains, dans le cas actuel, c'est que le ministre des finances a introduit dans son discours une discussion de communications d'une nature officieuse, qui ont eu lieu avec le gouvernement de Washington, une correspondance qui était de la plus haute importance pour le peuple du Canada.

L'honorable ministre a fait une déclaration à la chambre ; il nous a dit ce qui c'était passé d'une manière très-imparfaite, mais il a refusé à la chambre toutes les pièces, tous les mémoires, toutes les notes ou les protocoles, si l'on en a gardé, des communications qui ont eu lieu et il ne nous donne aucune occasion, excepté en tant que son discours nous en donne, de nous former une opinion d'après nos propres études. Je dis que c'est traiter la chambre d'une manière très injuste, c'est la traiter avec la plus grande indignité possible. Les membres du gouvernement siégent dans ces fauteuils et conservent leur position officielle avec la sanction de la chambre. Leur maintien au pouvoir est dû à la bonne volonté et à la confiance de la chambre, mais cette confiance devrait être une confiance rationnelle, et non une superstition. Ils refusent à la chambre l'occasion d'arriver à une conclusion rationnelle, lorsqu'ils ne veulent pas nous donner ce renseignement nécessaire par lequel la chambre pourra convenablement juger par elle-même.

Permettez-moi de mentionner un autre cas. Lorsque sir Austin Layard, en 1853, proposa de discuter la question de l'invasion de la Turquie par la Russie, et qu'il demanda les pièces; Lord Palmerston déclara en cette circonstance qu'il serait très-peu convenable de déposer ces pièces devant le parlement et, comme les pièces ne pouvaient pas être déposées devant le parlement, qu'il était très peu convenable de demander à la chambre de discuter la question ; que la chambre, avant que le débat eût lieu, devrait être en possession de tous les faits et qu'il n'était pas dans l'intérêt public de faire une telle discussion en l'absence des pièces nécessaires, au moyen desquelles on pouvait arriver à une solution raisonnable de la question. C'est l'énoncé fait en cette circonstance par un des premiers parlementaires du pays, par un homme qui connaissait les privilèges constitutionnels de l'administration, autant que tous ceux qui, de notre temps, ont siégé dans la chambre des Communes d'Angleterre. Je ne sache pas, M. l'Orateur, que je puisse citer à la chambre une plus haute autorité que celle dont je viens de parler. Lord Palmerston a rempli pendant près d'un demi-siècle les fonctions de secrétaire des affaires étrangères dans le Royaume-Uni.

Plus tard, en 1878, pendant la guerre russo-turque, la question d'Orient fut encore discutée et, en cette circonstance, le comte de Granville demanda certaines pièces et certains documents publics et je vais lire un ou deux paragraphes d'un discours très-court qu'il prononça alors et la réponse faite par Lord Beaconsfield :

LE COMTE DE GRANVILLE: Je suis parfaitement convaincu que Sa Majesté ne désirerait pas qu'une question d'une aussi grande importance fût étudiée avant que les renseignements les plus complets fussent donnés à la chambre.

Et plus loin :

Je serais heureux de savoir quand ces documents seront en la possession des membres de cette chambre. Je désire aussi savoir si les pièces produites comprendront, outre la correspondance échangée entre ce pays et la Russie, la correspondance échangée avec les autres puissances.

LORD BEACONSFIELD : Les pièces ne seront pas restreintes à la correspondance échangée entre ce pays et la Russie, mais elles comprendront certains documents relatifs à la proposition du congrès par l'Autriche.

Lord Beaconsfield proposa que le lundi de la semaine suivante fut le jour fixé pour l'étude de ce message.

LE COMTE DE GRANVILLE : Je crois que cela dépendra entièrement des pièces qui, d'après ce que je comprends du noble lord, ne seront pas restreintes à la correspondance échangée entre ce pays et la Russie, mais comprendront aussi la correspondance échangée entre ce pays et l'Autriche. Je crois que nous avons le droit de connaître

les vues de toutes les grandes puissances relativement à la question de savoir s'il devrait ou non y avoir une conférence.

LORD BEACONSFIELD: Je ne fixerai pas le jour de la discussion avant lundi.

Or, ces pièces devaient être produites immédiatement et ce n'est que lorsqu'elles furent en la possession de la chambre, que le gouvernement proposa de fixer un jour pour l'étude de la question à laquelle les pièces avaient trait. Est-ce ainsi que la chambre a été traitée dans la présente occasion? Point du tout. Ici, l'année dernière, le gouvernement a annoncé à la chambre, il a annoncé à maintes reprises qu'il devait y avoir une discussion non officielle sur la question de la réciprocité, avec le gouvernement des Etats-Unis. Cette discussion non-officielle a eu lieu. La correspondance, les pièces que le gouvernement a soumises—choses qui, j'essaierai de le démontrer, doivent être de leur nature très importantes—n'ont pas encore été produites. Le ministre, dans son discours, s'il désirait que la chambre étudiât cette question, aurait dû dire quand ces pièces seraient produites, quand la chambre serait en pleine possession de tout ce qui se trouve entre les mains du gouvernement; et lorsqu'il aurait mis la chambre en pleine possession de ces pièces et de cette correspondanse, il aurait pu alors demander à la chambre de fixer un jour, ou il aurait pu lui-même proposer un jour où la question devait être étudiée. Mais proposer un débat sur la question, dire à la chambre ce que pensait le gouvernement, ce que certains membres du gouvernement ont dit au gouvernement de Washington et déclarer que la question est maintenant abandonnée pour toujours, c'est, je l'affirme, traiter la chambre avec la plus grande indignité possible. L'honorable ministre n'a pas traité la chambre avec justice et avec franchise; il n'a pas donné à la chambre la considération à laquelle elle a droit, en lui refusant les pièces et en voulant rester, lui, le maître de la situation.

Je n'ai pas besoin de citer d'autres autorités que celles que j'ai déjà citées. Elles suffisent à démontrer le principe que j'ai émis lorsque la séance a été suspendue, à six heures, principe confirmé par M. Todd et surabondamment appuyé par ces autorités. Je prétends que la règle est claire, que c'est une procédure hautement condamnable de la part des ministres de soulever un débat en parlement sur une question et, en même temps, de refuser au parlement les pièces qui ont trait à cette question. Permettez-moi de répéter que, sous ce rapport, il y a une différence entre un ministre et un simple député. Si un simple député, malgré le fait que la chambre n'a pas été mise en possession des pièces et contre l'avis du gouvernement, insiste pour qu'il y ait un débat, il peut exprimer son opinion sur la question. Mais la chambre n'est pas tenue de poursuivre la discussion. Néanmoins, c'est une toute autre chose lorsqu'il s'agit d'un ministre de la Couronne. L'information est en sa possession et il doit agir d'après le principe bien établi que la chambre n'est jamais prête à entreprendre un débat, à moins que le gouvernement ne soit prêt à déposer devant la chambre les documents nécessaires pour permettre à cette dernière d'arriver à une conclusion intelligente. La chambre devrait être en possession de tous les renseignements que le gouvernement possède; il devrait lui être donné, tout comme au gouvernement, de se former une opinion, car les membres du gouvernement, pour toutes ces fins, en ce qui concerne leurs droits, ne diffèrent, sous aucun rapport, des autres membres du parlement. C'est le droit de tout député, avant d'être appelé à voter ou à discuter une question de cette nature, d'avoir en sa possession les pièces qui lui permettront de se former une juste opinion sur la question.

J'ai déjà fait allusion au fait, M. l'Orateur, que le ministre des finances—je puis maintenant mentionner aussi le ministre de la marine et des pêcheries—s'est montré content de ce que les membres du gouvernement aient échoué à Washington. Le ministre de la marine et des pêcheries a dit que les hommes d'affaires du pays seraient contents de cet échec. La question a été réglée; de fait, cette question n'est plus aujourd'hui du domaine de la politique et le pays peut se reposer.

Après avoir parlé ainsi au sujet de la question constitutionnelle soulevée par la conduite du ministre des finances, permettez-moi de dire un mot ou deux au sujet des négociations qui ont été révélées à la chambre dans le discours prononcé par l'honorable ministre. Il a dit que la réciprocité, d'après le plan de M. Blaine, nécessiterait l'adoption d'un tarif différentiel contre les importations des produits de la mère-patrie. Je ne contesterai pas ici cette proposition. Je serai plus en état de discuter cette question lorsque j'aurai à ma disposition les pièces que le ministre possède lui-même. Mais je désire attirer l'attention sur le fait que le gouvernement a proposé pendant longtemps et que ce parlement a sanctionné pendant longtemps une politique de tarif différentiel contre le royaume-uni. Les droits imposés sur les produits du royaume-uni sont des droits différentiels. Le gouvernement ne met pas les industries de la mère-patrie sur le même pied que celles des autres pays. Permettez-moi de rappeler au gouvernement le fait que, quand les produits d'un pays sont admis en franchise et que nous taxons les produits d'un autre pays, il n'est pas nécessaire que ces produits soient de la même espèce pour que les droits soient différentiels, en faveur d'un pays et contre un autre. L'honorable ministre ne sait-il pas que, lorsqu'il importe en franchise le thé et le café, qu'il les exempte absolument de taxes, il impose des droits plus élevés sur les produits soumis aux impôts? Ne sait-il pas qu'il crée un tarif différentiel contre le royaume-uni et en faveur des pays où sont produits le thé et le café? Peut-il exister des doutes à ce sujet? Ne sait-il pas qu'il affecte sérieusement, par la quantité d'importations en franchise, les importations du pays dont les produits sont frappés de droits? L'Espagne ne s'est-elle pas plainte, à maintes reprises, que les vins espagnols sont frappés de droits plus élevés que les vins de France, et est-ce répondre à cette plainte que de dire que les vins produits en Espagne sont différents de ceux que produit la France? C'est là une distinction. Toute la politique de la taxation est une politique basée sur l'égoïsme du gouvernement qui l'impose, et elle peut seulement être justifiée sur le principe qu'elle est dans l'intérêt du peuple en faveur de qui elle est imposée. Il n'y a pas, autant que je sache, un seul pays au monde qui mette tous les pays exactement sur un pied d'égalité. Les produits de certains pays sont admis en franchise et les produits de quelques autres sont fortement taxés. Et le fait qu'ils sont différents ne change pas le principe; le fait qu'un article est frappé de droits et qu'un autre ne l'est pas, rend le tarif différentiel autant que si nous recevions les articles des mêmes pays.

M. MILLS (Bothwell).

Sous un autre rapport, il est différentiel. Prenez, par exemple, les lainages. Il y a plusieurs années, sir Francis Hincks a démontré que le droit imposé sur les lainages d'Angleterre était plus élevé que le droit imposé sur des produits similaires des Etats-Unis. Nous taxons certains articles d'après le poids, spécifiquement et *ad valorem*, et si nous comparons le droit imposé sur les housses à celui qui est imposé sur le drap fin, nous voyons que le premier est beaucoup plus élevé que le second, en proportion de leur valeur. Il en est ainsi au sujet de quelques autres articles. Tout le système de taxation est inégal et, comme sir Francis Hincks l'a démontré, les quelques housses importées des Etats-Unis ont payé en proportion de leur valeur un droit beaucoup moins élevé que les articles similaires importés du royaume-uni, car elles appartenaient à une classe différente d'articles. Mais tout le système des droits spécifiques les rendront différentiels, et tels qu'ils existent aujourd'hui, et cela est contre les produits du royaume-uni. Le ministre des finances a dit qu'il ne pouvait pas exister de traité de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada, à moins que le tarif ne fût différentiel contre la Grande-Bretagne. Quelle preuve l'honorable ministre nous apporte-t-il ? Les Américains ont fait récemment un traité avec les Antilles. Ce traité n'impose pas de droits différentiels. Ils ont conclu un traité que l'honorable député a réussi à rompre avec Terreneuve. Ce traité n'imposait pas de droits différentiels. Je ne suis pas prêt à admettre que tout traité qui n'établit pas des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, ne saurait être conclu avec les Etats-Unis. Je suis convaincu que si les négociations, au lieu d'être poursuivies par des hommes qui, dans tous leurs discours, se sont prononcés contre un traité, par des hommes dont les partisans en cette chambre, depuis l'exposé financier fait par le ministre des finances, ont, sans exception, parlé contre un traité de réciprocité—ce qui fait connaître l'esprit dont est animé le parti des honorables membres de la droite, et dans quel esprit ces honorables messieurs se sont rendus à Washington dans le but de mener à bonne fin ces négociations avec les Etats-Unis—je suis convaincu, dis-je, que si ces négociations avaient été poursuivies par des hommes désireux d'avoir un traité, elles auraient eu un résultat différent. Je crois qu'il est possible de conclure un traité équitable. Je crois que nous n'avons jusqu'aujourd'hui, devant nous, aucune preuve que cette question a été discutée à fond par les honorables membres de la droite, dans leurs négociations avec M. Blaine. Permettez-moi de dire qu'il faut une certaine préparation pour la discussion convenable de cette question ; qu'il faut une certaine étude des faits, une sérieuse analyse du commerce qui se fait entre les deux pays, une certaine estimation de la possibilité d'une augmentation résultant du changement proposé par le gouvernement.

Un des énoncés faits par les honorables messieurs est que M. Blaine a dit qu'un traité de réciprocité restreint aux produits naturels, ne pouvait avoir en soi aucun caractère de réciprocité. Quelle preuve en avons-nous? Quelle réponse les honorables messieurs ont-ils faite à cette déclaration? Quel document ou mémoire ont-ils préparé, lorsqu'ils ont proposé un traité de réciprocité dans les produits naturels? Quel argument ont-ils apporté pour soutenir cette proposition? Comment se fait-il que l'on n'ait pas encore soumis la chose au parlement? Quand j'examine nos tableaux du commerce et de la navigation, j'y vois que, l'année dernière, l'on a importé des Etats-Unis, au Canada, pour $24,000,000 d'articles qui n'étaient pas du tout frappés de droits. Combien d'articles envoyons-nous aujourd'hui en franchise aux Etats-Unis? Combien, parmi ces articles représentant $24,000,000, sont des produits naturels et quel serait le volume du commerce entre les deux pays, avec le libre-échange dans les produits naturels? Si les honorables messieurs sont allés à Washington dans le but de faire une proposition au gouvernement des Etats-Unis et qu'ils aient proposé de restreindre la réciprocité aux produits naturels, je suppose qu'ils ont été là pour démontrer que cette proposition était raisonnable pour les Etats-Unis. L'honorable monsieur nous a dit que M. Blaine avait déclaré qu'elle n'était pas raisonnable, mais l'honorable ministre n'a pas fait à la chambre un seul énoncé pour démontrer qu'il prétendait le contraire. Il ne soumet pas à la chambre d'exposé de faits en vertu desquels l'offre est justifiée et au moyen desquels on cherche à démontrer que c'est une offre juste et raisonnable. Or, M. l'Orateur, il me semble que le gouvernement aurait dû se préparer à fournir à la chambre toutes les données qu'il s'est procurées, avant de se mettre en route pour Washington. Pourquoi la chose n'est-elle pas en notre possession? Pourquoi le gouvernement ne nous donne-t-il pas l'occasion de voir jusqu'à quel point il a agi sincèrement et de bonne foi, ou, jusqu'à quel point, il a sacrifié les intérêts de la population agricole et ouvrière de ce pays, pour protéger un petit nombre d'industriels qui ont toujours appuyé le gouvernement? Il est évident, il me semble, que la chambre n'a pas été traitée convenablement en ce qui a trait à cette question, et que la conduite tenue par le gouvernement n'est ni ordinaire, ni constitutionnelle. La chambre, dans mon opinion, a droit, des renseignements complets, et je crois que toutes les données que le gouvernement avait en sa possession et sur lesquelles il a basé les propositions qu'il a faites au gouvernement américain, et que les réponses qu'il a reçues de ce dernier, devraient être en ce moment entre nos mains, et avant que les ministres fussent prêts à nous soumettre ces pièces, ils devraient s'abstenir de soulever la discussion sur ce sujet.

J'ai déjà dit, M. l'Orateur, que je connais en cette chambre un certain nombre de députés, dont quelques-uns siègent ici pour la première fois, et dont quelques-uns nous reviennent après une absence de quelque temps, je connais, dis-je, un certain nombre de députés qui regardent le résultat de ces élections partielles comme une preuve que le pays appuie la politique que le gouvernement a suivie. Mais, M. l'Orateur, quelle est cette politique? Est-ce la politique que le gouvernement avait l'intention de suivre, ou la politique qu'il disait avoir l'intention de suivre lorsque ses membres sont partis pour Washington, ou est-ce l'ancienne politique nationale; et quand un membre du gouvernement est venu dire à cette chambre qu'aucun désastre plus grand ne pourrait s'abattre sur le pays que l'importation en franchise des produits des Etats-Unis, et que la réciprocité dans les produits naturels serait une calamité, et quand cette calamité était l'une des choses que le gouvernement, par ses négociations, s'il était sincère, se proposait d'infliger au pays; est-ce sur la protection ou sur la réciprocité que les dernières élections ont été faites? Laquelle de ces deux politiques ces messieurs appuyaient-ils?

Appuyaient-ils les efforts que le gouvernement faisait pour négocier un traité de réciprocité, ou appuyaient-ils le gouvernement qui s'opposait à des négociations et cherchait à faire échouer ce traité? Quelles opinions ces honorables députés ont-ils été chargés par leurs commettants de préconiser en cette chambre? Or, M. l'Orateur, j'ai dit qu'il y avait des influences puissantes autres que celles de la popularité des mesures de l'administration, influences qui n'ont pas été sans produire leur effet dans les élections qui ont eu lieu. Permettez-moi de lire une lettre publiée récemment dans les journaux. Cette lettre est adressée de St. Mary, par un certain M. Ingram, de St-Thomas, à un homme de cette dernière ville. Voici ce que contient cette lettre :

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre télégramme cette après-midi et je suis bien aise d'avoir de vos nouvelles. Les choses ont été bien tranquilles jusqu'à ce soir et il peut arriver que demain ce soit O. K. Tenez-vous toujours prêt. Je vous écrirai quand venir, si les choses sont O. K.; sinon, je vous écrirai "no good." M. R. Ber. n'est pas encore ici ; prenez patience.

A la hâte,
W. H. INGRAM.

Les honorables députés comprendront, je suppose, ce que signifie une lettre de cette nature et. je n'en ai aucun doute, ils comprendront qu'elle signifie beaucoup. Je tire mes conclusions et chaque membre de cette chambre peut faire la même chose. Mais, M. l'Orateur, m'est avis que la politique de protection du gouvernement ne jouit pas aujourd'hui, à un plus haut degré, de la confiance publique ou n'est pas plus populaire qu'elle ne l'était lorsque les élections fédérales ont eu lieu au mois de mars dernier.

Sir JOHN THOMPSON : Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), s'est efforcé, à la fin de son très intéressant discours, de se consoler, lui et ses partisans, en annonçant qu'il avait fait une découverte qui expliquerait à cette chambre et au pays, pourquoi chaque candidat, sans guère d'exception, qui s'était présenté sous son drapeau devant les électeurs, avait été battu durant les derniers six mois. Il s'est efforcé d'expliquer une lettre dont il tire une conclusion, qu'il ne s'arrête pas à faire connaître à la chambre—je ne dirai pas qu'il ne pourra pas expliquer à la chambre, car l'honorable député est assez habile pour expliquer quoique ce soit—mais c'est une lettre dont il a dû tirer, si toutefois il en a éprouvé de la consolation, une conclusion qui, certainement, n'apparaît pas au document tel qu'il l'a lu à la chambre. Si l'honorable député désire discuter des écrits électoraux, s'il est anxieux de discuter devant cette chambre les lettres envoyées dans les différents comtés du pays et à différents électeurs du pays, pour les encourager, en dépit de toute démonstration contraire, à conserver leur énergie pour la bonne cause qu'il aidait à conduire, il n'a pas besoin de citer une lettre adressée à mon honorable ami, le député d'Elgin-est (M. Ingram) ou à qui que ce soit——

Une VOIX : C'était son frère.

Sir JOHN THOMPSON : Son frère, peut-être.

M. LANDERKIN : Un homme qui lui était cher.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'a pas besoin de citer les lettre adressées à des hommes qui touchent de près et qui sont chers à un des membres de ce côté-ci de la chambre, et il pourait s'épargner la peine de produire des correspondances dont il faille

M. MILLS (Bothwell).

tirer des conclusions. Si l'honorable député veut bien examiner les lettres aujourd'hui publiées et signées du nom de ses propres complices—nom que je pourrais leur donner—s'il veut surtout examiner cette partie de la littérature électorale signée du nom d'un nommé Preston, cela lui épargnera, à lui et aux membres de cette chambre, l'obligation de tirer des conclusions sur les méthodes au moyen desquelles on fait les luttes électorales et au moyen desquelles on gagne les élections dans ce pays.

M. LANDERKIN : Veuillez lire la lettre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député veut-il me donner à entendre qu'il n'a pas lu la lettre signée par Preston, lettre à laquelle j'ai fait allusion ?

M. LANDERKIN : Je ne l'ai pas lue.

Sir JOHN THOMPSON : Alors, l'honorable député n'a pas lu les journaux du mois dernier ou des deux derniers mois, ainsi que cela doit lui arriver comme l'indique souvent la conduite qu'il tient en cette chambre. Or, M. l'Orateur, une chose surtout m'a frappé dans l'admirable et intéressant discours que nous venons d'entendre : c'est la peine que l'honorable député s'est donnée pour bien pénétrer la chambre et le pays de l'incertitude, du vague et de l'inconséquence de la politique du gouvernement, telle qu'il nous l'a exposée de temps à autre. L'honorable député a commencé son argumentation dans ce sens, il l'a continuée et terminée dans ce sens. Il ne nous a pas posé une question, mais une foule innombrable de questions relativement à la nature de notre politique, relativement à ce que nous avons fait, depuis qu'un membre du gouvernement a déclaré que même la réciprocité dans les produits naturels ne serait pas avantageuse au Canada ; il nous a posé des questions relativement à ce que nous avions fait à cette époque-ci, relativement à ce que nous avions fait à cette époque-là ; il nous a demandé quelle politique le pays était censé avoir appuyée même dans les récentes élections partielles. Au milieu de toute cette averse de questions et de ce défilé de mots, je n'ai pas pu m'empêcher, M. l'Orateur, de me demander ce qu'était la politique de l'honorable député lui-même. L'honorable député cherche à agir de concert avec un parti qui favorise la réciprocité absolue et il a amené cette question dans chaque lutte électorale à laquelle il a pris part. Et cependant, du commencement à la fin du discours de l'honorable monsieur, discours qui a duré des heures, que trouve-t-on qui nous fasse connaître sa propre opinion sur cette question ? Les amis de l'honorable député, dans le passé, lui avaient donné beaucoup d'importance, parce qu'il ne s'était jamais compromis au sujet de cette question. Ils ont affirmé que la raison pour laquelle il devait avoir la plus grande partie de la confiance du pays—cette partie restreinte de la confiance du pays qui peut être divisée parmi les membres de la gauche—c'est qu'il avait toujours été trop sage pour se compromettre sur cette question, quelque grossières que fussent les erreurs commises par plusieurs de ses amis politiques.

L'honorable député nous a donné, ce soir, une nouvelle preuve des talents qu'il possède de parler, pendant des heures, dans un seul discours, sur la question de la réciprocité absolue, sans jamais risquer une opinion sur la question. Or, M. l'Orateur, mon honorable ami a traité plusieurs sujets ce soir et je ne m'occuperai que de quelques-uns de ces sujets. L'honorable monsieur nous a donné une

revue, non seulement de l'histoire ancienne, mais, jusqu'à un certain point, il nous a donné de la fable. Lorsqu'il est arrivé à la question de la réciprocité, qui, d'après ce que nous supposions, était la question soumise à la chambre, l'honorable monsieur non content de commencer au commencement, a remonté aux temps primitifs et ce n'est qu'après le coup de six heures, qu'il a osé discuter les questions pratiques maintenant soumises à la chambre. Il avait appris quelques faits du règne de Charles I, et de Charles I, il est arrivé graduellement et lentement à six heures moins un quart, et alors, il a commencé à discuter la dernière dissolution du parlement.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de commencer à Charles I. Je n'ai pas l'intention de faire plus que toucher en passant aux questions de la dissolution, d'abord, parce que c'est une question ancienne et, ensuite, parce qu'à la dernière session, nous avons entendu l'honorable député apporter à la chambre les arguments aussi profonds et aussi sérieux que ceux que tout député peut apporter à la chambre sur cette question. Il s'est efforcé à la dernière session de persuader à la chambre que la dissolution n'aurait pas dû avoir lieu ; mais nous ne lui avons pas répondu, pour la raison bien évidente que la dissolution avait eu lieu.

L'honorable député ou, au moins, son parti, s'est trouvé dans une position ressemblant beaucoup à celle du prisonnier qui avait été emprisonné contrairement à la loi, dans son opinion, et qui, ayant commis quelque infraction à la discipline de la prison, avait été flagellé. Cherchant, le jour suivant, un conseil légal au sujet des droits qu'il possédait comme Anglais, il eut un instant la consolation de s'entendre dire, par celui qu'il consultait, "qu'ils ne pouvaient pas faire cela ;" mais, l'instant d'après, la consolation qu'il venait d'avoir le quitta lorsqu'il réfléchit "qu'ils l'avaient fait réellement."

L'honorable député a prétendu que la chambre ne pouvait pas être dissoute et que son parti n'aurait pas dû être défait, mais, en réalité, la chambre a été dissoute et son parti a été défait et il est bien inutile de faire plus de bruit à ce sujet. Mais, permettez-moi de dire au sujet du droit de dissoudre les chambres et sur l'opportunité des circonstances dans lesquelles la dissolution a eu lieu. Si nous devions croire les énoncés fait par l'opposition à cette époque et pendant les années précédentes, il n'y aurait jamais eu de circonstances qui pussent justifier aussi facilement une dissolution. Comme l'honorable député l'a donné à entendre, ce soir, ce n'est pas que nous nous justifiions en disant que nous désirions obtenir du pays la ratification d'arrangements pris relativement à la réciprocité ; mais, d'abord, nous avons conseillé la dissolution pour cette raison-ci : Nous étions à la veille d'entamer des négociations, pourquoi ? Le premier fonctionnaire de l'exécutif du pays avec lequel nous allions négocier avait déclaré, d'avance, qu'il pourrait y avoir un traité de réciprocité libéral. Il était donc évident que les commissaires qui partiraient de ce pays pour aller négocier un traité libéral avec les Etats-Unis, s'en iraient là chargés des plus chers intérêts de ce pays ; et, M. l'Orateur, il était très important, puisqu'ils allaient s'aboucher avec les négociateurs de cet autre pays, que ces derniers ne fussent pas en état de nous dire : Nous ne ferons pas de traité avec vous, parce que vous faites partie d'un gouvernement dont les fonctions sont à la veille d'expirer ; le traité que nous pourrions conclure avec vous, il nous faudrait courir les risques de sa sanction ou de sa ratification par un parlement expirant." Les commissaires chargés d'intérêts aussi importants auraient été aussi malléables que l'argile dans les mains des autres négociateurs, s'il leur avait fallu revenir se présenter devant un parlement qui devait cesser d'exister dans peu de semaines. Mais si la position prise par la gauche est parfaite, notre justification est dix fois plus forte. On nous avait informé—d'une manière indirecte, peut-être—que les Etats-Unis accepteraient des négociations, que l'on projetait un traité de réciprocité reposant sur des bases larges et, M. l'Orateur, l'ancien chef du parti libéral-conservateur a fait un acte patriotique et un acte de justice envers le pays quand, après la discussion qui avait eu lieu pendant des années sur la question de savoir si la réciprocité serait limitée ou absolue, voyant que le temps était à peu près arrivé d'envoyer des négociateurs à Washington, il dit au pays : "Choisissez les hommes qui doivent négocier pour vous ; réglez une fois pour toutes la politique d'après laquelle cette large réciprocité doit être négociée. Si vous désirez la réciprocité absolue, comme celle que, d'après nous, le pays peut donner, celle qui sera conséquente avec notre position et nos relations commerciales, ramenez-nous au pouvoir et nous irons à Washington entamer ces négociations.

Mais si, d'un autre côté, vous voulez avoir un traité de réciprocité absolue, qui soit différentiel contre l'Angleterre et suivi, en Canada, comme nous le croyons, d'effets fâcheux à l'égard de précieux intérêts, voici le temps, pour vous, de choisir vos négociateurs. Avant cette date, tous les membres de la droite de cette chambre, tous les candidats qui appartenaient au parti de la droite, et qui se montraient devant le public, avaient à répondre à l'affirmation que le pays, d'une extrémité à l'autre, désirait secouer le joug de la politique nationale, et se prononçait pour la plus grande liberté commerciale possible avec les Etats-Unis. La majorité de cette chambre et particulièrement le gouvernement entendaient répéter que la durée de leur mandat dépendait seulement de la durée du parlement, et que, aussitôt que le pays aurait l'occasion de se prononcer, il choisirait d'autres négociateurs. Nous avons permis au pays de faire son choix. Mais voyant que le choix n'était pas tombé comme l'auraient voulu les chefs de la gauche, mais qu'il était tombé sur le chef qui avait dirigé avec succès le parti libéral-conservateur pendant un si grand nombre d'années, les chefs de la gauche déclarèrent que le plus grand outrage que nous eussions commis, c'était cette dissolution qui avait ainsi permis au peuple de faire le choix de sa politique.

Lorsque j'ai dit que l'honorable préopinant n'avait pas seulement fait de l'histoire ancienne, mais qu'il s'était égaré dans la région des fables, je faisais allusion à l'histoire des négociations qui ont eu lieu au cours des cinq ou six dernières années, et auxquelles l'imagination de l'honorable député, ou ses préjugés, peut-être, ont donné une tournure erronée. Il a mêlé du roman à de l'histoire, de manière à ce que, une fois sa tâche ingénieusement accomplie comme lui seul pouvait le faire, son récit fût entièrement différent de l'histoire véritable. Ces fables n'ont pas été présentées une ou deux fois à cette chambre ; mais chaque fois que les matières qui en font l'objet sont discutées. Elles sont publiées dans tous les journaux qui appuient le parti de la gauche ; elles sont lancées devant les assemblées

publiques jusqu'à ce qu'elles deviennent un article de foi absolue des honorables membres de la gauche. En effet, l'une des assertions les plus en vogue, celle dont l'honorable préopinant s'est fait l'écho, ce soir —et dont il ignorait, sans doute, l'inexactitude, vu le grand nombre de fois qu'il l'a entendu répéter par ses propres amis de la gauche, ou vue dans la presse de son parti, ou entendue sur les places publiques—c'est que, il y a quelque temps, j'aurais déclaré dans cette chambre que les arbrisseaux, les plantes et menus fruits, bien que placés sur la liste des articles admis en franchise par les Etats-Unis, ne devaient pas être mis sur cette liste, ici, et l'on a répété partout avec autant d'onction que si l'on eut dit la vérité, que javais déclaré à la chambre que ce serait une trahison de placer les arbrisseaux, les plantes et fruits sur cette liste.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard qui crie "écoutez, écoutez" est un de ceux qui se sont les plus empressés à m'attribuer ces paroles. J'ai lu une douzaine de fois ses déclarations à cet effet, et je suis sûr qu'il est convaincu de ce qu'il dit, bien que j'aie rafraichi sa mémoire en lui rappelant plus d'une fois dans cette chambre, ce que j'ai dit réellement, comme je le fais de nouveau présentement pour la dernière fois.

Ce que nous discutions, c'était de savoir si nous devions placer ces articles sur la liste en question, par suite du seul fait que les Etats-Unis les avaient ainsi réservés eux-mêmes.

Les chefs de la gauche prétendaient que nous devions, en vertu du texte même du statut, offrir de le faire, et j'ai dit alors non pas que c'était une trahison, dans le sens ordinaire du mot, de placer ces articles sur la liste des articles admis en franchise ; mais que c'eût été une trahison de la part de la chambre d'agir d'après l'interprétation que nous étions obligés de le faire, parce que ce n'était pas l'interprétation que nous avions donnée à la chambre lorsque le statut a été adopté. Mais, quelques jours après, nous reçûmes de Washington une communication qui nous déclarait—non que nous étions obligés de placer ces articles sur la liste exempte de droits, puisque la proposition sur laquelle la gauche, ici, insiste tant, n'a jamais été adoptée à Washington, ou même jugée digne d'être discutée—nous reçûmes, dis-je, la communication suivante : "Nous supposons que, si nous plaçons ces articles sur la liste des articles admis en franchise, vous ferez la même chose," et c'est sur cette supposition que nous avons agi. Mais ce que nous n'aurions pas voulu concéder comme gouvernement, pour obéir à un commandement d'un pays étranger, nous l'avons fait immédiatement sur la déclaration du gouvernement de Washington, qu'il comprenait que notre disposition statutaire relative au sujet qui nous occupe présentement était une invitation et qu'il s'y était conformé, espérant qu'il y aurait réciprocité de notre part.

L'honorable député est allé un peu plus loin avec sa fable, et il nous a déclaré que le bill-McKinley avait été la suite de notre attitude. L'honorable député a voulu, sans doute, abuser de la crédulité de la chambre en essayant de lui faire croire que, parce que nous avions placé ces fruits et ces arbrisseaux sur la liste des articles admis en franchise, et que nous les avions de nouveau taxés, un an plus tard, le bill-McKinley en avait été la conséquence.

L'honorable député a continué sa fable encore un peu plus loin. Il a déclaré que c'était pour avoir attiré l'attention du Congrès sur le sujet ; que c'était pour avoir proféré la menace que nous amènerions le Congrès à nos genoux, que le bill-McKinley a été adopté. Puis, l'honorable député ayant donné ainsi à sa fable un peu plus de vraisemblance, du moins en apparence, s'est mis hardiment à accuser le gouvernement d'être ainsi indirectement responsable de cette législation des Etats-Unis. Il sait probablement que le bill-McKinley fut présenté et soutenu devant le Congrès comme n'étant pas une mesure hostile au Canada, mais comme étant purement un arrangement local fait conformément aux intérêts des Etats-Unis. L'honorable député sait aussi que ce bill reçut sa plus grande justification devant la chambre des représentants, grâce aux citations de discours, de lettres et de résolutions qui avaient pour auteurs les chefs politiques qui siégent à votre gauche, ces chefs politiques ayant prouvé que cette législation serait la plus grande protection à donner aux cultivateurs des Etats-Unis, parce qu'elle serait très-préjudiciable aux cultivateurs du Canada.

En présence de ces faits dont, j'en suis sûr, l'honorable député est bien informé, son accusation portant que nous avons été indirectement les auteurs du bill-McKinley, est, sans doute, pour protéger la gauche contre l'indignation ressentie dans tout le pays, depuis quelque temps, à l'égard ce ceux qui, sciemment ou non, ont été réellement les inspirateurs et les promoteurs de cette législation ; ont indiqué la manière dont elle devait être conçue pour nuire aux intérêts du Canada.

Une autre petite fable mise en circulation, et qui était récitée occasionnellement lors de la dernière session, se rapporte à cette fameuse entrevue qui eut lieu en avril entre sir Charles Tupper, le ministre des finances et moi-même, lorsque nous nous sommes rendus à Washington en avril. On a dit que nous avions eu justement le temps de débarquer à la résidence du secrétaire d'Etat, et d'en être renvoyés. Et l'honorable député a entrepris, cette après-midi, d'enjoliver quelque peu cette histoire par cette déclaration extraordinaire, qui surpasse en originalité tout ce qui a été imaginé jusqu'à présent par un membre de la gauche, que nous avions été repoussés parce que notre gouvernement canadien avait manqué de parole au gouvernement des Etats-Unis, et que ce dernier nous avait imposé, pour notre mauvaise conduite, un certain temps d'épreuve—je cite les propres paroles de l'honorable député. Or, la prétention que nous avons été repoussés pour avoir manqué de parole, ou que nous avons été mis à l'épreuve à cause de notre mauvaise conduite, est tout aussi absolument fausse que l'assertion à laquelle j'ai déjà fait allusion relativement à l'entrevue. Il est presque inutile de dire à la chambre, aujourd'hui, ce que fut cette entrevue. C'est une entrevue dans laquelle nous fûmes l'objet de la plus grande courtoisie, on nous exprima le plus vif regret, non de ce que nous devions être repoussés pour avoir manqué de parole, ou de ce que nous devions être mis à l'épreuve pour mauvaise conduite, mais de ce que l'époque temps fixée pour cette entrevue ne convenait pas au président des Etats-Unis.

Ce fait est consigné dans les documents déposés devant la chambre et le public et, cependant, le rapport de cette entrevue est publié accompagné de la déclaration de l'honorable député, que nous

avons été repoussés pour avoir manqué de parole, et parce que nous devions subir une période d'épreuve pour notre mauvaise conduite.

Abordons de suite l'assertion de l'honorable député, que nous avons manqué de fidélité à nos engagements dans cette affaire. Je nie solennellement qu'aucun membre du gouvernement, et particulièrement l'honoré chef qui n'est plus au milieu de nous, se soit rendu coupable d'une violation quelconque à ses engagements. Je demanderai à la chambre d'examiner un instant avec moi à propos de quoi l'honorable député nous accuse d'avoir violé nos engagements. L'honorable député m'a fait l'honneur de citer quelques déclarations que j'ai faites devant une nombreuse assemblée de Toronto, peu de temps avant la dernière élection. Il a été assez bon de reconnaître que mes explications étaient exactes au point de vue des faits, à l'exception de ma déclaration, que les autorités de Washington nous avaient fait connaître leur intention d'entamer des négociations avec nous.

L'honorable député est dans l'erreur. Mes explications étaient entièrement exactes. On peut prétendre que sir Charles Tupper a admis que l'initiative des négociations fut prise par le Canada et non par les Etats-Unis. Cela peut être exact ou peut être matière d'opinion ; mais nous avons devant nous le fait que le premier pas a été celui-ci : en vertu de notre autorité comme représentant le Canade, nous avons prié le gouvernement de Sa Majesté de nous comprendre dans tout arrangement commercial qui pourrait être conclu entre les Etats-Unis et le gouvernement de Sa Majesté, relativement à Terreneuve, et la réponse de M. Blaine a été que, bien qu'il ne fût pas disposé à comprendre le Canada dans le traité avec Terreneuve, il était prêt à entamer des négociations en vue de conclure un traité sur une base large avec le Canada. Nous avions donc le droit, appuyés sur cette information, de faire savoir au gouvernement de Sa Majesté que, désireux, comme nous l'étions, de développer nos relations commerciales dans toutes les directions, nous étions prêts à négocier avec M. Blaine. J'ai donc dit entièrement la vérité en déclarant que l'initiative pour le renouvellement des négociations relatives à la réciprocité commerciale, a été prise par les Etats-Unis.

L'honorable député a été plus loin. Il a dit que j'avais révélé à Toronto la nature des négociations ; mais il a été assez bon de mitiger ses paroles en ajoutant que je pouvais chercher une excuse dans le fait que sir John Macdonald et d'autres membres du gouvernement avaient déjà violé le secret.

Je n'ai pas l'intention d'invoquer une semblable excuse ; mais, comme question de fait, je puis dire que, avant de donner mes explications à Toronto, les propositions soumises à Washington avaient été publiées dans la *Gazette du Canada* et, quoiqu'on en puisse dire sous forme humoristique, il me semble difficile de considérer comme un secret ce qui a été publié dans cette gazette. Quoi qu'il en soit, le fait dont il s'agissait avait été publié déjà dans les principaux journaux du pays, et il était bien connu de tous ceux qui m'ont entendu dans cette circonstance. Mais ni moi, ni aucun autre membre du gouvernement, ni le haut-commissaire ne pouvons être accusés d'avoir sciemment manqué à nos engagements relativement à ces négociations, et la chambre comprendra cela, lorsque j'aurai fait sommairement l'histoire de ces négociations. Lorsque le parlement s'est trouvé dissous, voici le document que nous avions devant nous, et dans lequel il n' y avait rien qui pût nous faire comprendre qu'il était d'un caractère privé ou confidentiel.

En réponse à l'avis que nous devrions soumettre à M. Blaine des propositions pour servir de base aux négociations à entamer subséquemment, nous avions présenté ces propositions dans une dépêche adressée par Son Excellence à Lord Knutsford, datée du 13 décembre, 1890, que l'honorable député a lue, et la réponse à cette dépêche, adressée par Lord Knutsford à Lord Stanley de Preston, que nous n'avions aucune raison de considérer comme confidentielle, était datée du 2 janvier, 1891, et se lisait comme suit :

> Le ministre à Washington a communiqué au secrétaire d'Etat des Etats-Unis la substance de votre télégramme daté du 13 décembre. M. Blaine a répondu que vouloir s'efforcer d'obtenir la nomination d'une commission régulière chargée d'aviser aux moyens d'arriver à la conclusion d'un traité de réciprocité serait inutile ; mais que le gouvernement des Etats-Unis était disposé à discuter la question privément avec sir Julian Pauncefote et un ou plusieurs délégués du Canada, et à faire l'examen de tous les sujets sur lesquels il y a lieu d'espérer que l'on puisse arriver à une entente sur la base des intérêts mutuels ; sinon, et de risquer une si importante démarche jusqu'à ce que, au moyen d'une discussion privée, il se soit convaincu qu'il y a lieu d'espérer que l'on arrive à une entente par le moyen d'une commission. Il a ajouté qu'il serait prêt à entamer des négociations privées en tout temps après le 4 mars.

Cette réponse se trouve à la page 78 des documents sessionnels, n° 38, de la dernière session. Ce télégramme se trouve en la possession de l'exécutif, et il ne renferme rien qui déclare que, si les délibérations de la conférence devaient avoir un caractère privé, l'on dût aussi considérer comme confidentiel l'avis que la conférence allait se réunir.

On nous a fait connaître que M. Blaine était prêt à nous rencontrer en tout temps après le 4 mars, et nous avons annoncé de bonne foi ce fait au pays. Les élections furent faites peu de temps avant cette date, et ce n'est qu'à la réception d'une lettre de M. Blaine adressée à sir Julian Pauncefote, datée du 1er avril, longtemps après les élections, que nous fûmes étonnés de constater que M. Blaine se plaignait à sir Julian Pauncefote de ce qu'une indiscrétion avait été commise. Il est vrai que M. Blaine avait demandé que la question fût discutée privément, et nous comprîmes parfaitement que les délibérations de la conférence devaient être d'un caractère confidentiel. Je crois que la pratique dans les cas de cette nature est comme suit : les négociations sont confidentielles, et les délégués ou plénipotentiaires s'entendent, avant de terminer sur les points qui pourront être livrés au public ; mais nous n'avions aucune raison de croire que l'avis, faisant connaître que la conférence devait être tenue, était d'un caractère plus privé que celui des négociations de 1878, dont l'annonce fut publiée à Londres et au Canada avant la première séance même de la conférence.

La lettre de M. Blaine à Sir Julian Pauncefote, datée du 1er avril, se rapporte à la première plainte du gouvernement de Washington, laquelle allègue que le secret n'avait pas été respecté.

J'ai aussi mentionné dans mes explications l'opinion du haut-commissaire qui n'avait, lui-même, aucune autre source d'information que les dépêches possédées par nous. Ce fut, M. l'Orateur, avec surprise que nous vîmes, durant la première semaine d'avril, la plainte de M. Blaine, datée du 1er avril. Nous nous mîmes bientôt à l'œuvre pour voir sur quoi M. Blaine pouvait appuyer son assertion que

nous avions violé le secret qui existait entre lui et nous, ou dévoilé ce qui était d'un caractère privé. Mon devoir fut de m'enquérir de l'affaire, et j'ai parmi mes papiers une note qui me fut adressée par l'ex-premier ministre, et qui était accompagnée de tous les documents relatifs à l'affaire que j'avais à examiner pour voir sur quoi pouvait reposer la plainte de M. Blaine, et l'ex-premier ministre avait ajouté une observation conçue dans les termes dont je viens de me servir dans cette chambre. Les voici :

Vous observerez que, bien que nous ayons compris que les délibérations de la conférence dussent être d'un caractère privé, il n'existe pas un mot qui nous faisait savoir que nous devions tenir caché, comme étant d'une nature privée, le fait qu'une conférence devait être tenue.

Mais, M. l'Orateur, nous avons su plus tard que, par suite d'une malheureuse erreur commise dans la transmission du télégramme de Lord Knutsford, que j'ai lu à la chambre, il y a quelques instants, il y avait dans ce télégramme une stipulation qui ne nous est pas parvenue en même temps que ce télégramme ; ce n'est que quelques jours avant la clôture de la dernière session du parlement, que nous avons obtenu le texte intégral, et que nous avons pu voir qu'une erreur avait été commise, erreur qui a très malheureusement fait croire à la mauvaise foi du gouvernement. Je dis très-malheureusement, mais, en même temps, non déraisonnablement, vu l'entente qui existait. Cette entente a transpiré subséquemment en lisant la lettre de M. Blaine, datée du 1er avril, et déclarant qu'il existait une stipulation en vertu de laquelle l'avis même des négociations, ou de la convocation de la conférence, devait être tenu secret. Si la chambre veut se donner la peine d'examiner le télégramme en question qui se trouve à la page 78, comme je l'ai déjà dit, elle remarquera un passage tronqué. Je vais lire seulement les quelques mots qui précèdent ce passage :

Le gouvernement des Etats-Unis était disposé à discuter la question privément avec sir Julian Pauncefote et un ou plusieurs délégués du Canada, et à faire l'examen de tous les sujets sur lesquels il y a lieu d'espérer que l'on puisse arriver à une entente sur la base des intérêts mutuels ; si non, et de risquer une si importante démarche——

Et ainsi de suite. Il y a dans la rédaction du télégramme un arrêt que nous avons considéré comme provenant naturellement de l'omission d'un simple mot, peut-être, dans la transmission du télégramme ; mais nous avons appris subséquemment que l'omission se composait des mots importants qui suivent :

S'il est impossible d'arriver à une entente, la tentative ne devra pas être mentionnée officiellement, et l'on devra éviter toute allusion publique à ce sujet. A une entrevue subséquente, M. Blaine a déclaré que le président Harrison s'opposait à la commission, parce qu'elle provoquerait de l'agitation dans tous les Etats-Unis, et refusait de courir un si grand risque, etc.

Les paroles que je viens de citer et qui faisaient partie de ce télégramme, ne sont jamais parvenues au gouvernement avant la mort de sir John A. Macdonald, et ce ne fut que dans le mois de septembre dernier, que nous découvrîmes pourquoi nous avions été accusés de mauvaise foi par M. Blaine. Les recherches qui furent faites relativement à ce télégramme dévoilèrent le fait que l'erreur a dû être commise entre l'envoi du message de Downing street et sa réception par Son Excellence, ici ; que Son Excellence n'a su que vers le temps que j'ai mentionné ce qu'était le texte intégral du télégramme, et qu'elle avait cru jusque là, comme chacun de nous, que le télégramme tel qu'imprimé dans les documents sessionnels, était le texte même envoyé de Downing street, comme ce fut d'après ce télégramme que nous nous sommes conduits.

L'affaire a été expliquée au gouvernement des Etats-Unis, et ce gouvernement n'a pas été assez étroit ou méprisable pour repousser les représentants du pays, invités comme ils l'avaient été réellement par l'avis de M. Blaine, relativement à la question de négocier un traité de réciprocité d'après une base large, pour la raison que nous lui avions manqué de parole, lorsque ce qui était arrivé était entièrement le résultat d'une erreur.

Mais l'injustice de cette accusation est surtout démontrée par le fait que c'est après nos articles de journaux, après des explications données devant des assemblées publiques par sir John A. Macdonald, sir Charles Tupper, moi-même et par mes autres collègues, partout ailleurs, que M. Blaine nous a invités à le rencontrer, le 6 avril, date qu'il lui a fallu changer subséquemment par suite d'engagements contractés par le président.

Nous aurions pu croire que, l'erreur apparaissant à la face des documents que nous avons publiés comme faisant partie des papiers sessionnels de cette chambre, celle-ci n'aurait plus entendu parler de la fable que nous avons été repoussés ; que l'on ne nous avait accordé qu'une entrevue de trois minutes, parce que nous avions manqué de parole au gouvernement des Etats-Unis, et que l'on nous avait soumis à un certain temps d'épreuve par suite de notre mauvaise conduite. Si, M. l'Orateur, M. Blaine avait été d'avis que nous lui avions volontairement manqué de parole, et que nous devions subir un certain temps d'épreuve pour notre mauvaise conduite, il n'est pas très-probable qu'il eût fixé une date pour notre entrevue, ou qu'il eût subséquemment exprimé, en faisant ses excuses, le regret que lui faisait éprouver la circonstance qui empêchait l'entrevue d'avoir lieu au jour fixé—à la date, pour me servir de ses propres paroles dans une de ses dépêches, "que nous avions fixée pour l'entrevue."

L'honorable député s'est efforcé, de plus, de faire ressortir davantage les faits en citant à la chambre, avec beaucoup d'emphase, une lettre que M. Blaine adressait alors à M. Baker. On s'est servi de cette lettre, lors de la dernière session, pour convaincre la chambre et le pays que tout ce que nous avions dit sur les négociations de Washington était faux, et qu'une lettre de M. Blaine, adressée à un membre du Congrès, M. Baker, déclarait qu'il n'y avait aucune négociation se poursuivant pour le renouvellement du traité de réciprocité de 1854. Au point de vue rigoureux des faits, la lettre de M. Blaine à M. Baker était véridique. Les négociations ne se poursuivaient pas ; mais une date avait été fixée pour les ouvrir. Au point de vue rigoureux des faits, encore une fois, la lettre de M. Blaine était entièrement exacte, parce que les négociations n'avaient pas pour objet de renouveler le traité de 1854 ; mais de renouveler ce traité avec les additions et modifications adaptées aux changements de circonstances dans les deux pays, y compris un grand nombre d'autres questions.

M. Blaine avait entièrement raison de donner à M. Baker une courte et péremptoire réponse à sa demande, et sa réponse était entièrement exacte, comme elle n'était aucunement, d'un autre côté, en contradiction avec le fait que nous lui avions adressé des propositions au sujet desquelles il avait

exprimé l'intention d'entamer avec nous, à l'avenir, des négociations comme il l'a finalement fait.

L'honorable député a déclaré, de plus, à la chambre, dans une de ses périodes, en s'efforçant de prouver que notre politique était bien trop vague pour s'imposer à la confiance du pays, que les propositions faites en décembre, 1890, étaient, dans toutes leurs parties, trop vagues, et que les ministres qui se sont rendus à Washington ont dû être extrêmement naïfs s'ils ont cru que sur une semblable base, il y eût la moindre chance d'obtenir une réciprocité. Mais, M. l'Orateur, comment pourrait-on tirer cette conséquence, lorsque trois dates différentes ont été subséquemment fixées par le gouvernement des Etats-Unis pour tenir la conférence sur les mêmes propositions? Ces propositions étaient trop vagues, dit mon honorable ami, le député de Bothwell, pour servir de base à toute négociation rationnelle; mais elles n'étaient pas trop vagues pour M. Blaine, puisqu'il nous a répondu d'abord qu'il nous rencontrerait pour les discuter, le 6 avril, puis, qu'il nous rencontrerait en tout temps après le 4 mars; qu'il nous rencontrerait, le 12 octobre et, finalement, qu'il nous rencontrerait, le 10 février, date à laquelle il nous a en effet rencontrés, et à laquelle il a négocié avec nous, nonobstant le caractère prétendu vague des propositions, et les négociations ont duré six ou sept jours.

L'honorable député a déclaré que nous étions allés à Washington dans le but d'assurer le renouvellement du traité de réciprocité de 1854, avec les modifications et additions adaptées aux changements de circonstances, et puis, il a lu la lettre de M. Blaine à M. Baker, dans laquelle il est dit: "Vous êtes autorisé à nier qu'un traité concernant les produits naturels sera renouvelé", et l'honorable député demande comment nous aurions pu espérer réussir dans notre mission. J'appelle de nouveau l'attention de la chambre sur la manière dont, de temps à autre, les faits sont expliqués, et dont on veut renseigner le public. La lettre de M. Blaine à M. Baker faisait savoir que le traité de réciprocité de 1854 ne serait pas renouvelé. Nous n'avons pas espéré, de notre côté, qu'il le serait; mais nous croyons qu'il pourrait être renouvelé avec les modifications et additions signalées de temps à autre dans les deux pays, comme étant requises par les changements survenus dans les conditions du commerce, dans les obligations prescrites par des traités, dans les moyens de communication.

L'honorable député nous a déclaré—et il s'est fait applaudir par ses partisans—qu'il y avait une coïncidence significative dans le fait que nous avons promis d'aller à Washington à la veille d'élections générales, et que nous y sommes allés à la veille des élections partielles. L'honorable député a placé la charrue devant les bœufs. Les élections générales ont eu lieu, parce que nous avions contracté l'engagement d'aller à Washington, et nous voulions procurer au peuple l'occasion de se prononcer sur la politique au sujet de laquelle des négociations devaient être entamées, et il est si peu vrai que nous sommes allés à Washington en vue des élections partielles, que le fait réel est celui-ci: M. Blaine voulait fixer une date plus rapprochée, et nous aurions pu nous rendre à Washington avant que les élections partielles fussent commencées; mais nous lui fîmes savoir que, vu les engagements pressants qu'avaient les ministres, il nous serait des plus incommodes d'aller à Washington avant le 10 février. Mes collègues ont pu, par suite, participer dans une certaine mesure, aux élections partielles qui sont survenues, et nous n'avons pas été capables de télégraphier de Washington aux organisateurs des élections partielles que les négociations se poursuivaient d'une manière très satisfaisante, et que les électeurs feraient mieux de voter pour nous, parce que nous étions en état de leur obtenir la réciprocité; mais nous avons reçu, là, l'heureuse nouvelle que tous ceux qui travaillaient pour le bien-être du Canada et le maintien de notre union avec l'Angleterre, étaient soutenus par l'électorat.

L'honorable député nous a représentés, ce soir, sous un jour extraordinaire, la mission des ministres. L'honorable député nous a parlé de la nouvelle colonie qui est la manière facétieuse dont il désigne les nouveaux membres de la chambre. J'espère que cette colonie ne fera que s'accroître. Ce ne sont pas tant nos efforts colonisateurs qui ont démoralisé l'honorable député, que l'exode qui s'est opéré des rangs de son propre parti. L'honorable député a dit que le voyage du ministre des finances à Washington avait inspiré la plus plus grande crainte aux membres de la nouvelle colonie. Ceux-ci, dit-il, considéraient l'honorable ministre comme étant sous l'empire d'une certaine sorcière, et l'honorable député a décrit la manière dont mon honorable ami s'était rendu à ce palais enchanté, la Maison Blanche à Washington. Si la chambre veut se donner la peine de comparer les intéressantes périodes dont s'est servi l'honorable député dans cette partie de son discours, ainsi que les déclarations de sa presse, durant notre voyage à Washington, elle constatera un changement. Nous n'étions pas accusés alors d'être sous l'influence d'une sorcière; mais les organes de l'honorable député et ses autres amis, par leurs discours, ont fait tous les efforts possibles pour faire échouer notre mission.

L'honorable député reconnaîtra que la phase historique que nous traversons ne présente que ce seul exemple—car c'est la première fois, que cela soit arrivé dans un pays anglais—d'un parti politique s'efforçant de diffamer les ministres envoyés pour représenter leurs concitoyens et de leur obtenir des concessions d'un pays étranger. Mais il n'est pas difficile de se rendre compte de ce changement de ton. Nous avons toutes les raisons de croire que ceux qui se sont efforcés de faire échouer notre mission, et qui affirmaient sous nos yeux même dans les journaux de Washington, que nous étions allés là non dans le but d'entamer honnêtement des négociations avec les Etats-Unis, mais dans le but de tromper le secrétaire d'Etat et de faire du capital politique au préjudice de notre mission, s'imaginaient que leur influence était si grande qu'ils pouvaient troubler l'harmonie des négociations entamées. Mais ils ont dû changer d'avis depuis qu'ils se sont aperçus que notre mission a obtenu des résultats réels et, depuis qu'ils ont vu comment nous avons été reçus, ils se moquent maintenant du palais enchanté de Washington.

L'honorable député, dans une autre partie de son discours, dont je m'occuperai dans quelque instants, s'est étendu longuement sur le fait que les documents font défaut. L'honorable député a cité un grand nombre de précédents empruntés au parlement anglais, afin de démontrer qu'en diverses occasions, le défaut de documents a été une raison pour ne pas s'engager dans une discussion. L'honorable député aurait pu s'épargner ce travail, parce que nous aurions admis de suite que dans tous les parlements le défaut de documents est une raison suffisante

pour suspendre la discussion. Combien de fois n'arrive-t-il pas ici, comme dans les cas empruntés au parlement impérial par l'honorable député, que, sur une motion demandant la production de documents, la chambre est poussée à discuter une question politique, et que les ministres s'y opposent en l'absence des documents, en déclarant à la chambre que les honorables députés seront plus en état de juger de la question, lorsque les documents seront déposés sur le bureau de la chambre. C'est une pratique de chaque jour. L'honorable député a cité nombre de cas dans lesquels des ministres protestèrent contre une discussion dans de telles circonstances. Cependant, il ne nous a pas cité un seul cas où un ministre ait été interrompu dans son exposé à la chambre de ce qui avait transpiré d'une objection, soit sous forme d'ordre ou de plainte, à toute violation des usages constitutionnels, sur le motif que nous avons entendu l'autre soir, et de nouveau cette après-midi, que la chambre ne devait certainement pas être informée de ce qui se passait ailleurs, à moins que tel renseignement ne soit mis par écrit et n'ait en même temps, été communiqué à Son Excellence le gouverneur général.

Je le défie, je défie tous ses amis, avant la fin de ce débat, de me citer un cas, dans les dossiers du parlement impérial, où un député ait accusé un ministre d'irrégularité en donnant un certain renseignement à la chambre et qui ait exprimé le désir de voir tel renseignement soumis en premier lieu à Sa Majesté qui, elle, devait l'envoyer à la chambre. Notre attitude sur cette question est précisément telle que je l'ai définie l'autre soir. Il est de notre devoir de soumettre à la chambre tout renseignement que nous possédons, que tel renseignement ait été ou non soumis d'abord à qui que ce soit. Le résultat des négociations qui ont lieu en Angleterre—lesquelles négociations sont parfois conduites par des ministres—est rapporté à la chambre par un ministre, qui, de son siège, fait un exposé des faits, et, quelquefois—j'ai entendu parler de cas remarquables dans l'histoire moderne—les résultats d'une mission n'ont pas été soumis à la chambre avant leur proclamation par les comités mêmes de la chambre, par le ministre, au retour de sa mission. Je dirai de plus à l'honorable député que relativement à l'ensemble des précédents qu'il a cités, qu'ils soient applicables ou non, qu'ils se rattachent ou non à ces objections, nous en avons rempli toutes les exigences, car nous produisons jusqu'au moindre lambeau de la correspondance.

Mais l'honorable député n'a pas posé la question sous son véritable jour, car sa proposition de l'autre soir, à l'appui de laquelle, je suppose, venait son argumentation, ne comportait pas que nous avions retenu la correspondence, car il ne pouvait pas prétendre cela, mais sa proposition consistait en ceci: qu'un ministre ne pouvait faire de communications à la chambre, avant de les avoir écrites, envoyées quelque part d'où elles sont renvoyées pour être déposées sur le bureau de la chambre. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet c'est que, d'abord, toute pièce de la correspondance a été produite, et quant à tout compte-rendu ou mémoire de ce qui a eu lieu à nos entrevues, nous sommes tout aussi libres de soumettre à la chambre ce qui a transpiré durant notre mission à Washington, que si nous n'avions jamais rien écrit de la chose. L'honorable député cherche à se prévaloir d'une excuse très ingénieuse pour prétendre occuper une position

Sir JOHN THOMPSON.

désavantageuse dans ce débat, mais il comprendra que c'est une excuse que ne peut en aucune manière lui servir, si d'autres documents à ce sujet viennent à être produits.

Avant d'abandonner ce sujet, j'attirerai l'attention de la chambre sur la manière dont est venue d'abord cette demande de documents. Bien que la chambre soit en session depuis 30 jours, ces documents ne nous ont été demandés qu'une seule fois.

A cette époque où nous nous attendions d'être interrogés et priés d'apprendre à la chambre ce qui avait transpiré à Washington, le chef de l'opposition me demanda quelque chose de la correspondence et de son secret, et je déclarai que nous avions reçu du gouvernement de Washington la pleine autorisation d'exposer tout ce qui avait transpiré. L'honorable chef de l'opposition me demanda si cela était par écrit, et je lui répondis affirmativement. Il demanda si ce serait produit, et je dis que ça le serait. J'ai produit non seulement ce document, mais, ainsi que je l'ai dit déjà, toute correspondance relative à la question, et tout ce qui peut se rattacher, de près ou de loin, aux cas et précédents cités à la chambre, cette après-midi, par l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Il ne sera pas nécessaire, je suppose, que je retienne, un instant de plus, le temps de la chambre pour discuter les paroles prononcées par l'honorable député, il y a quelques moments, à propos de distinctions. L'honorable député s'est montré aussi habile, aussi ingénieux que d'habitude, mais il n'a fait que jouer sur les mots, ce me semble, en déclarant que parce que nous avions décidé d'importer en franchise le thé et le café, nous établissions des distinctions contre le pays qui produit l'eau-de-vie, en n'important pas ce dernier article en franchise. Voilà l'argument de l'honorable député. Il peut y avoir là quelque chose d'ingénieux, mais s'il y a du bon, ce n'est qu'un jeu sur les mots. Il peut y avoir des distinctions entre les produits des différents pays, mais l'honorable député savait parfaitement, d'après la déclaration de mon honorable ami, le ministre des finances, que le tarif différentiel demandé par les Etats-Unis est quelque chose de plus sérieux, et veut dire que le même tarif ne s'appliquera pas aux mêmes articles venant des deux pays; que les mêmes articles admis en franchise dans un pays, seront taxés, et fortement taxés, s'ils viennent d'un autre. Voilà le tarif différentiel dont nous parlons, et il est tout-à-fait hors de question de comparer les articles de luxe de l'Espagne au thé et au café.

L'honorable député dit qu'après tout, il ne saurait croire que les Etats-Unis fussent prêts à créer un tarif différentiel contre l'Angleterre, parce qu'ils n'avaient pas appliqué ce tarif aux Antilles. Tout homme qui étudiera cette question, pourra comprendre la différence, tant au sujet de la position que dans les produits, entre les Antilles et ce pays. Les Antilles produisent ce dont les Etats-Unis ont besoin, et ont besoin des produits des Etats-Unis. Un tarif différentiel entre les Antilles et l'Angleterre serait inutile, car même avec un tarif uniforme, les articles manufacturés des Etats-Unis prendraient possession de leurs marchés.

Relativement à Terreneuve, l'argument de l'honorable député est faux, car la grande raison que nous avons eue de nous plaindre de la convention de Terreneuve, c'est que ce pays établit des distinctions contre une partie importante de l'empire britannique, le Canada. C'est parce que nous avons repré-

senté la chose au gouvernement de Sa Majesté, que ce dernier refusa de ratifier cette convention.

Si l'honorable député veut convaincre la chambre, ou une partie intelligente du peuple, que nous pouvons avoir la réciprocité absolue sans établir de tarif différentiel, il lui faudra réfuter le discours du ministre des finances qui a déclaré au pays que son parti était prêt à établir un tarif différentiel, non pas dans le sens insignifiant de comparer les vins d'Espagne avec le thé et le café, mais dans ce véritable sens qui consiste à élever le tarif sur les effets anglais, en admettant en franchise les marchandises américaines.

Si je ne me trompe, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est allé plus loin, et a dit qu'il était absurde de croire la réciprocité possible autrement ; et, si ma mémoire ne me fait pas non plus défaut, le même honorable député s'est prononcé fortement dans le même sens, l'autre soir, dans cette chambre, en répondant au ministre des finances.

M. l'Orateur, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), comme d'autres honorables députés de la gauche, s'est efforcé de répondre à l'assertion du ministre des finances que les seules conditions à la réciprocité avec les Etats-Unis, consistaient dans l'adoption du tarif américain, et du tarif différentiel contre toute autre nation que les Etats-Unis. L'honorable député a réfuté cette assertion en disant qu'il n'y croyait pas. C'est le plus simple et le plus court moyen de satisfaire sa conscience et celle de ses amis. Ils ne peuvent répondre un seul mot de raison à cette assertion, Dans le cours des dernières élections, ils n'ont pu nier que ces mesures étaient inévitables, pour ce qui est du tarif différentiel, du moins, et ils ne peuvent maintenant, pas plus qu'ils n'ont fait pour le tarif différentiel, nier la nécessité d'un tarif uniforme avec les Etats-Unis. Voici ce que nous a dit, l'autre soir, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et quand nous aurons lu ses paroles, nous pourrons les mettre en contraste avec les paroles par lesquelles l'honorable député de Bothwell nous dit qu'il ne croit pas que ces conditions seraient imposées et que si les commissaires envoyés à Washington étaient choisis du côté de la gauche, ils feraient beaucoup mieux. Voici ce que l'honorable député d'Oxford-sud disait à la chambre :

Laissez-moi dire à l'honorable député.

Parlait-il à l'honorable député de Bothwell, ou à qui ?

Laissez-moi dire à l'honorable député que la réciprocité, dans sa nature même, doit comprendre—non pas un tarif différentiel, comme il le dit habilement pour soulever des préjugés contre ce projet ; mais tout vrai traité de réciprocité comporte ceci : si un pays nous donne des privilèges spéciaux, vous devez, en retour, donner à ce pays des privilèges spéciaux. C'est la nature même de la réciprocité. Il serait absurde de la part de l'honorable ministre et de ses collègues, de croire que les Etats-Unis ou tout autre pays ferait un traité de réciprocité à d'autres conditions.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui applaudit dans le moment, essaie de rapprocher cela de sa déclaration, allant à dire qu'un tarif différentiel ne serait peut-être pas requis dans le cas du Canada, vu qu'il ne l'a pas été dans le cas des Antilles, où il n'y a eu aucun tarif différentiel, et où l'on n'imposa pas les conditions auxquelles l'honorable député d'Oxford-sur (Sir Richard Cartwright) voulait réconcilier le pays.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) est maintenant prêt à accepter cela, oubliant qu'il y a quelques instants, il voulait nous faire accepter une histoire relativement à la réciprocité aux mêmes conditions que les Antilles et Terreneuve.

On a beaucoup parlé dans ce débat, M. l'Orateur, de la manière dont a été reçue la déclaration de mon honorable ami, le ministre des finances, relativement au résultat obtenu dans les négociations de cette réciprocité. On nous dit que cette déclaration fut reçue au milieu d'applaudissements, surtout de la part de ce que l'honorable député appelle la nouvelle colonie dans cette chambre. M. l'Orateur, ceux qui ont entendu ce discours, savent que ce qui a été applaudi, c'était que nous n'accepterions pas la réciprocité aux conditions offertes. L'honorable ministre des finances a dit à la chambre que nous n'avions pas réussi à établir de plus grandes relations commerciales avec les Etats-Unis, et la chambre est restée silencieuse ; mais quand il en vint à dire à quels prix ces relations nous étaient offertes, et que nous les avions refusées, il y eut des applaudissements dans cette chambre et un sentiment de satisfaction dans le pays.

M. l'Orateur, je me rappelle très bien, car il n'y a pas plus de douze mois, que les voûtes de cette chambre résonnèrent des applaudissements de la gauche—y compris la petite colonie qui est allée en exil—le jour où l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) déclara que le fait qu'une réduction des droits sur le sucre prouvait que nous n'étions pas indépendants des Etats-Unis, que nous devions subir la dictée de ce pays. Je me rappelle très bien aussi, lorsque la lettre Blaine-Baker fut lue à la chambre, l'honorable député qui se dit, ce soir, si en faveur d'un traite de réciprocité dans les produits naturels, si tel traité était possible, éclata en applaudissements quand, dans la dernière partie de cette lettre. M. Blaine déclare que le traité de 1854 ne saurait être renouvelé et qu'aucune négociation n'était possible pour les produits naturels seuls.

Je me rappelle plusieurs occasions où ces honorables députés déclarèrent gravement à la chambre, à maintes et maintes reprises, que le gouvernement ne pourrait pas obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, et la chambre croula alors sous les applaudissements de la gauche.

Cependant, on veut aujourd'hui que les députés de la droite n'applaudissent pas quand ils voient que leurs chefs refusent un traité de réciprocité à des conditions non seulement dégradantes, mais ruineuses pour le pays en général.

Nous devons une autre fable à l'habileté de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), qui parla le premier soir du débat, alors que son parti luttait contre la mauvaise fortune. Jamais autant que cette fois là, je n'ai admiré son habileté, lorsqu se leva et essaya de tirer son parti de la confusion, par une ingénieuse—j'allais dire fausse représentation, mais, par une ingénieuse explication qu'il étendit à tout le débat, en présentant à la chambre, comme une nouvelle idée, que l'action du ministre des finances à Washington avait été de demander à M. Blaine des conseils sur la manière de gouverner le pays.

Nous avons admiré l'habileté de l'honorable député, mais nous n'avons pas admiré la persistance avec laquelle cette déclaration a été répétée à la chambre depuis. L'esprit de l'honorable député avait été excité par la position étrange de son parti

dans cette occasion ; mais, depuis, sa déclaration a été répétée par des honorables députés qui ont cru réellement qu'il était sérieux. Ils en sont venus à faire agenouiller le ministre des finances devant M. Blaine, demandant à ce dernier des conseils au sujet de la politique fiscale du Canada.

Et voilà comment ils représentent ce qui a transpiré à chaque négociation faite depuis le commencement du monde, je suppose ; une partie faisant une proposition qui rencontre une contre-proposition de la part de l'autre partie si elle ne veut pas accepter la première. M. Blaine, dans ce qu'il appelle une discussion franche et libre, ayant refusé notre première proposition, on demanda au ministre des finances de soumettre une proposition qu'il croyait acceptable pour le Canada, dans sa connaissance des dispositions du pays. Et, pour avoir fait cela, pour avoir fait ce qui s'est fait de tout temps dans toute négociation, mon honorable collègue est accusé d'avoir voulu obtenir de M. Blaine des conseils touchant la politique fiscale du Canada. Je suis certain que mon honorable ami de Brant-sud m'épargnera la peine de supposer qu'il a fait cette histoire pour le peuple intelligent du pays.

Un mot maintenant de l'allusion faite par l'honorable député de Bothwell au sujet de la nouvelle colonie. Les honorables députés ont déclaré qu'ils éprouvaient une grande joie, parce que les mêmes discours, les mêmes chansons allaient encore servir. M. l'Orateur, la raison des discours que nous ont faits les honorables députés de la gauche, et cela avec beaucoup de véhémence et de mauvaise foi—mauvaise foi dont a fait preuve l'honorable député dans sa déclaration qu'il répondait à tout ce qu'avait dit le ministre des finances, en n'y croyant pas—la raison de cela, dis-je, c'est que la petite colonie à gauche de l'Orateur n'est plus capable de chanter les vieilles chansons. Les vieux discours n'apparaîtront plus ; et quand les honorables députés de la gauche iront devant le pays, on leur demandera probablement, non pas quelle est la politique du gouvernement sur la série de questions que mon honorable ami de Bothwell nous pose ce soir, mais : quelle politique avez-vous pour substituer à celle qui est tombée en ruines sous vos yeux depuis quelques mois ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. l'Orateur, le chef de la chambre, qui vient de s'asseoir, après un discours de plus d'une heure, a terminé ses remarques par la même question qu'il les avait commencées.

Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) lui a demandé quelle était la politique du gouvernement relativement aux relations commerciales entre le pays et les Etats-Unis.

L'honorable ministre n'a pas daigné nous dire quelle était cette politique, mais il a répondu à la manière de l'Irlandais, en demandant : quelle est la politique de l'opposition ? L'honorable ministre a commencé par cette proposition et fini de même ; et, à voir son air de satisfaction et la manière dont ses paroles furent reçues par ses partisans, il a cru évidemment que la question était résolue par le fait qu'il l'avait posée.

M. l'Orateur, maintenant que le gouvernement a subi l'échec le plus lamentable dans ses tentatives pour négocier un traité—que ces tentatives fussent sincères ou non, et sur ce point, j'ai une opinion très bien fondée—le peuple canadien ne se contentera pas de demander à l'opposition quelle est sa politique, mais il demandera aussi au gouvernement quelle est la sienne. L'état financier du pays est assez grave pour nous justifier de demander au chef de la chambre de ne pas la considérer à la légère en demandant à ses adversaires une politique pour le guider, plutôt que de dire au pays quelle est sa propre politique.

Une déclaration faite ce soir par l'honorable ministre m'a quelque peu surpris, car je puis en nier tout à fait la vérité historique, Il a prétendu que la convention entre Terreneuve et les Etats-Unis convention dont le gouvernement a réussi à prévenir la ratification, établissait des distinctions contre le Canada en faveur des Etats-Unis. M. l'Orateur, je tiens dans ma main le rapport de la convention : il se trouve dans les documents officiels devant l'honorable ministre ; je l'ai lu mainte et mainte fois, et je le défie lui ou tout honorable député à ses côtés de désigner du doigt un paragraphe dans lequel le génie humain puisse découvrir un tarif différentiel contre le Canada. Cette convention, du commencement à la fin, ne renferme pas un mot qui justifie l'assertion de l'honorable ministre, et s'il fallait de plus amples preuves, j'ai ici un discours prononcé l'autre jour par un honorable monsieur, un membre du gouvernement de Terreneuve qui, après avoir lu le traité d'un bout à l'autre demande : où est l'accusation que l'on a fait malicieusement circuler dans le Canada, que la convention négociée avec les Etats-Unis décrétait d'abord un tarif différentiel contre le Canada ? Ça n'existe pas. Voilà ce qu'a dit l'honorable M. Harvey. J'ai lu le rapport de la convention à maintes reprises pour voir jusqu'à quel point était justifiable cette rumeur, et je n'hésite pas à déclarer qu'il n'y a absolument rien dans le traité qui justifie cette assertion.

L'honorable ministre a parlé longuement, ce soir, de la partie historique du discours de mon honorable ami de Bothwell.

M. TUPPER : J'aimerais à demander à l'honorable député, au sujet de la convention, quel était le droit projeté sur la farine exportée à Terreneuve et le tarif de revenu sur la farine des autres pays ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le statut de Terreneuve, qui prescrivait un droit devant entrer en vigueur après que la convention serait devenue traité, prescrivait un droit de 25 cents par baril de farine, et $1.50 par baril de lard.

M. TUPPER : Quel était le droit sur la farine venant des autres pays, à Terreneuve ? D'après le projet de traité, quel était le droit sur la farine des Etats-Unis ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vais citer le projet de traité :

Quand cette convention entrera en vigueur, et tant qu'elle le sera, les droits à imposer et percevoir sur les articles suivants énumérés venant dans la colonie de Terreneuve, des Etats-Unis, n'excèderont pas les montants suivants, savoir : farine, 25 cents par baril.

M. TUPPER : Et le droit général était de 30 cents.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je prends le discours de M. Harvey.

Quelques VOIX : Oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si les honorables députés sont prêts à accepter *l'ipse dixit* du ministre de la marine contre la loi——

M. FOSTER : Prenez le tarif et lisez-le.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si les honorables députés de la droite sont prêts à accepter *l'ipse dixit* du

ministre de la marine contre le tarif de Terreneuve, tel que je l'ai lu, tel que lu par M. Harvey, je n'ai rien à dire. Il a dit, dans son discours, qu'il avait télégraphié à Terreneuve pour avoir une copie verbatim du tarif. Cette copie, il l'a lue à la chambre de commerce de Halifax et, conformément au rapport de son discours publié dans le *Morning Chronicle*, le lendemain, et que j'ai ici, il dit que le tarif déterminé par la législature de Terreneuve est de 25 cents, et c'est le même qui est dans la convention avec les Etats-Unis.

M. TUPPER : L'honorable député n'aura pas objection à ce que je le corrige sur un point très important, et cela est un rapport avec la déclaration faite recemment par M. Harvey. Comme c'est une question qui m'est passablement familière, je désire simplement dire ceci, que, autant qu'il s'agit du projet de convention et du tarif de Terreneuve et du tarif différentiel, il faut considérer non pas le discours fait il y a quelques mois, mais ce qui a été fait lors du projet de négociation et d'un tarif de revenu, et lors de l'intervention du gouvernement canadien. Après avoir examiné le tarif de revenu de cette époque et le projet du traité, et après avoir étudié soigneusement la question, je dis positivement que lorsque, conformément au tarif du revenu, on imposa un droit de 30 centins par baril sur la farine venant des divers pays, la proposition faite par M. Bond était que le droit sur la farine venant des Etats-Unis serait de 25 centins au lieu de 30 centins. Personne n'a contredit la chose, pas même M. Harvey dans son discours prononcé récemment.

M. DAVIES (I.P.-E-) : L'honorable député a embrouillé les chose et je me fais fort de lui prouver qu'il existe une convention aux termes de laquelle 25 centins doivent être imposés sur chaque baril de farine.

M. BOWELL : Des Etats-Unis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette convention s'applique aux Etats-Unis seulement. La vraie question est celle-ci : Existe-t-il dans cette convention quelque chose qui soit hostile à quelque autre pays ?

M. BOWELL : Certainement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vous dis que non ; je dis de plus que la législation adoptée à Terreneuve, dans le but de mettre cette convention en vigueur déclare que :

" Quand le projet de convention entre cette colonie et les Etats-Unis deviendra en vigueur, et tout le temps qu'elle restera en vigueur, les droits à être imposés et perçus sur les articles énumérés plus bas importés dans la colonie de Terreneuve, ne devront pas excéder les montants suivants : farine, 25 centins par baril. De sorte que cette législation adoptée par Terreneuve, dans le but de faire fonctionner la dite convention, prescrivait que lorsque cette convention deviendrait un traité, ce droit de 25 centins serait le seul imposé, et par conséquent il n'y avait là dedans rien de différentiel. Dans mon opinion, ce point n'admet aucun doute raisonnable.

Quand le chef de cette chambre s'est attaqué au discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) il a consacré les trois quarts de ses remarques à l'exorde—partie tout à fait historique—de ce discours. Cette revue historique a servi à appuyer la proposition qu'il tenait à faire accepter par cette chambre comme étant une proposition constitutionnelle. Et qu'était-ce ? Elle consistait à déclarer que quand un ministre commence une discussion sur des négociations qui ont eu lieu entre des ministres de la Couronne et d'un pays étranger, il est tenu de déposer devant la chambre tous les documents, protocoles, et autres faits se rattachant à ces négociations.

Quelle est l'attitude de l'honorable ministre à l'égard de cette proposition ? Veut-il faire croire à la chambre—et ceci est un point très important—que s'il y a eu des protocoles et des offres de faites et de rédigées au sujet des questions de sauvetages, des pêcheries, des frontières d'Alaska et de toute autre question alors et là discutée, qu'il n'y a rien eu de rédigé ou d'offert par les Etats-Unis ou aux Etats-Unis, au sujet de la réciprocité ? L'honorable ministre prétend-il dire à cette chambre et au pays que lui, qui est allé à Washington à titre de représentant de la Couronne, presque accrédité comme ambassadeur ou diplomate, autorisé par Son Excellence à parler au nom de la Reine, il ait pu pendant quatre ou cinq jours discuter cette question, et qu'il n'ait pas présenté à Son Excellence un rapport écrit ?

L'honorable ministre désire-t-il dire au peuple et à la chambre qu'il n'existe aucun document officiel écrit, racontant ce qui s'est passé entre lui et ses collègues, d'un côté, et M. Blaine et le général Foster, de l'autre ? Je le défie de faire pareille assertion. Le gouvernement nous a soumis d'autres documents. Nous voyons par eux que les offres faits par notre gouvernement à celui des Etats-Unis au sujet des questions énumérées plus haut, ont été, comme elles devaient l'être, rédigées afin d'éviter tout malentendu de part et d'autre. L'honorable ministre veut faire croire à ses partisans et à cette chambre, qu'il n'existe aucune relation officielle de sa mission à Washington ou des offres faites pour et contre, à ce sujet, ni même le plus petit mémoire écrit de leur main.

La prétention irréfutable de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), c'est que le gouvernement, ayant provoqué une discussion sur la réciprocité, était tenu, d'après les usages constitutionnels, de mettre devant la chambre les faits, pour qu'une discussion pût avoir lieu. L'honorable ministre dit que le député de Bothwell n'a donné aucune raison de son manque de confiance dans les déclarations du ministre des finances. Quand nous posséderons les faits tels qu'ils existent, comme nous croyons qu'ils sont réellement rédigés ; quand on fournira au parlement les renseignements qu'il a droit d'avoir et qu'il aura un jour ou l'autre, alors, nous serons en mesure de dire si, oui ou non, la mémoire si ingrate du ministre des finances est fidèle. Nous ne prétendons pas imputer quoi que ce soit de honteux à l'honorable ministre et quand nous disons qu'il a mal représenté ce qui s'était passé, nous voulons simplement faire entendre qu'il est comme tous les autres hommes, faillible, et, quand nous nous rappelons ce qui s'est passé dans une occasion précédente, nous trouvons que de sérieuses divergences d'opinion existent entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, sur ce qui s'est passé réellement.

Nous disons donc que ce que l'honorable député a entrepris de prouver, il l'a prouvé, et ce, d'une façon irréfutable. L'honorable ministre malgré les applaudissements dont l'ont gratifié ses partisans, n'a pas réussi à trouver un seul cas, dans l'histoire d'Angleterre, d'ambassadeurs qui seraient allés dans pays étranger pour négocier un traité et qui seraient revenus demander au parlement de discuter leurs

négociations, sans avoir au préalable soumis à ce parlement un rapport officiel de leurs actes. L'honorable ministre s'est ensuite un peu excité parce qu'il avait été implicitement accusé de n'avoir pas, dans une occasion précédente, représenté fidèlement l'attitude des gouvernements des deux pays l'un à l'égard de l'autre. L'honorable ministre a dit aux électeurs, à une assemblée publique tenue à Perth, le 18 novembre, 1891, que le Canada n'avait pas fait les premières démarches auprès des Etats-Unis, mais que l'initiative dans cette affaire avait été prise par le gouvernement américain. Il a dit :

L'assertion que le gouvernement canadien a commencé les négociations n'est pas tout à fait exacte, car dans les commencements de l'année, M. Blaine avait informé sir Julian Pauncefote, ministre anglais à Washington, qu'il était disposé à conclure un traité de réciprocité avec le Canada. (M. Foster—'Hear, hear, hear.') Ce fut la première chose qui laissa entendre au gouvernement canadien que des propositions de ce genre seraient bienvenues des Etats-Unis. Nous n'avions pas besoin d'autre invitation, mais nous avons immédiatement envoyé nos propositions à Washington.

Cela est-il exact, M. l'Orateur ? Est-ce la vérité historique ? Est-ce une représentation fidèle de ce qui s'est passé entre les deux pays ? La question n'a peut-être pas la grave importance qu'elle promettait naguère d'avoir, parce que M. Blaine, après que des excuses eurent été faites par le représentant du Canada, se déclara prêt à passer outre, mais nous avons d'abord la note de M. Blaine à sir Julian Pauncefote, en date du 1er avril, dans laquelle il fait allusion à l'assertion de sir Charles Tupper et de feu sir John Macdonald, et M. Blaine dit à sir Julian Pauncefote :

Considérant que vous êtes venu au département d'Etat avec les propositions et qu'il a alors été question de cette affaire pour la première fois entre nous ; considérant en outre que j'ai consenti à une conférence privée, comme je l'ai expliqué dans ma minute, j'avoue que j'ai été surpris de voir, plusieurs semaines plus tard, pendant les élections du Canada, sir John Macdonald et sir Charles Tupper déclarer devant les assemblées publiques qu'il y aurait à Washington, après le 4 mars, une conférence n'ayant aucun caractère officiel au sujet de la conclusion d'un traité de réciprocité, et cela, sur l'invitation du secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Je relate ces faits parce que j'estime qu'il importe, vu que la question est l'objet de remarques publiques depuis quelques semaines, qu'il soit compris que je n'ai pas pris l'initiative de la conférence, mais qu'au contraire, l'arrangement privé dont j'ai parlé n'était qu'une modification de votre proposition, et en aucune manière une proposition émanant du gouvernement des Etats-Unis.

Et s'il pouvait rester quelque doute, nous voyons que sir Charles Tupper est allé à Washington comme représentant du Canada, et qu'il a adressé à M. Blaine une communication officielle dans laquelle il a parlé de cette assertion dans les termes suivants :

J'ai dit à M. Blaine que je désirais tout d'abord reconnaître l'exactitude de la déclaration contenue dans sa lettre à sir Julian Pauncefote, que j'avais vue, au sujet de l'initiative des négociations touchant un traité de réciprocité commerciale entre les deux pays.

M. Blaine dit que l'initiative des négociations n'est point venue du gouvernement américain, et sir Charles Tupper dit qu'il reconnaît l'exactitude de cette déclaration. L'honorable ministre avait fait, dans plus d'une assemblée publique, des assertions en contradiction directe avec ce fait, et ce soir, il essaie de sortir de la position malheureuse dans laquelle il s'est placé, ainsi que le pays, en disant qu'il y avait une erreur dans le texte d'une dépêche, et que le gouvernement n'avait pas alors par devers lui les propres termes de la dépêche.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai rien dit de ce genre dans le discours que j'ai prononcé à Perth.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a dit que quelques mots avaient été omis de la dépêche, et qu'il n'avait pas vu ces mots. L'honorable ministre sait que dans la dépêche d'après laquelle il dit avoir agi, il était dit à trois reprises que la conférence à laquelle il est allé, devait avoir un caractère privé, et non officiel ; par conséquent, il n'avait pas pu comprendre, s'il a lu la dépêche sans les mots qui avaient été omis, qu'il allait rendre publique cette affaire, qui devait, selon l'entente, rester privée entre les gouvernements des deux pays. La parole donnée avait été violée entre les représentants du gouvernement canadien et le gouvernement américain, et l'honorable ministre s'est trouvé dans une position des plus humiliantes, lorsqu'il est allé à Washington et qu'il a dû, par la bouche de sir Charles Tupper, offrir des excuses pour la déclaration qui avait été publiée. Mais le gouvernement avait remporté un triomphe temporaire, et il lui a fallu faire tout ce qu'il a pu pour se tirer d'embarras. Relativement à l'offre d'admettre en franchise certains articles en vertu de ce que l'on appelle la proposition statutaire, l'honorable ministre dit que c'est une affaire peu importante, mais comme il l'a amenée sur le tapis, je vais en parler encore. L'honorable ministre dit que la conduite du gouvernement à ce sujet a été parfaitement logique. Tous ceux qui siégeaient alors dans cette chambre, se rappellent qu'il a été proposé par la gauche d'accepter l'offre du gouvernement américain, et que, puisque les Etats-Unis avaient choisi certains articles qui devaient être admis en franchise, nous avons prétendu que nous étions tenus de faire la même chose. Non seulement l'honorable ministre a repoussé cette proposition avec indignation, mais il s'est servi en cette circonstance d'un langage dont je crois qu'il a rougi plus tard. Lorsqu'on lui a reproché ce langage par la suite, il a essayé de l'expliquer, mais il est consigné dans les *Débats*, et le voici :

" Tout ce que je puis dire, c'est que si la Couronne, ayant un pouvoir discrétionnaire, en usait de cette manière, elle en userait pour trahir les intérêts du peuple canadien."

C'est-à-dire que si la Couronne permettait l'admission en franchise au Canada, d'un ou plusieurs des articles mentionnés dans l'offre statutaire, lorsque les Etats-Unis les laissent entrer en franchise, elle trahirait les intérêts du Canada. Pas une semaine après cela,—un honorable député dit deux jours seulement après,—le gouvernement, sur l'ordre de sir Charles Tupper, abandonna cette position altière et usa de la discrétion qu'il avait dit quelques jours auparavant, devoir être une trahison des intérêts du Canada. L'honorable ministre a essayé de sortir de là en disant qu'on avait donné à ses paroles un sens forcé ; mais les paroles sont là, et chacun peut les lire. Il a pensé, je suppose, que nous avions la mémoire mauvaise, ou que nous ne pouvions pas consulter de nouveau les *Débats*.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de continuer davantage la discussion comme on l'a faite depuis une heure ou deux. Pour ma part, j'aurais volontiers laissé le débat dans l'état où il était après que l'honorable ministre des finances eut parlé et que mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) eut répondu, mais après avoir réfléchi à l'importance des déclarations qu'il avait

faites au sujet de la réciprocité et de nos chances d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, à l'importance de ces déclarations pour ma province en particulier et pour celles connues sous le nom des trois provinces maritimes, j'ai cru de mon devoir d'exposer à la chambre la condition de ces provinces, et je promets à la chambre que je ne la retiendrai pas une minute de plus qu'il n'est absolument nécessaire, pour soumettre quelques faits au courant desquels il est désirable de mettre le pays touchant la condition de ces provinces.

Le ministre des finances s'est attribué le mérite de la condition raisonnablement prospère du pays. Il nous a dit que les exportations avaient été de $92,500,000, que cela représentait une augmentation de $8,000,000 sur la moyenne des exportations du Canada, depuis la confédération, je crois, et $10,000,000 de plus qu'en 1889. Quoique ce ne soient pas là textuellement ses paroles, il a sollicité l'admiration de ses partisans, et sollicité leurs applaudissements en laissant entendre que d'une manière ou d'une autre, le gouvernement devait avoir le mérite de ces fortes exportations. Pour ma part, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement aurait droit à un mérite quelconque pour les exportations du Canada ; je sais que l'honorable ministre pose en magicien, prétendant pouvoir amener de bonnes récoltes ou de mauvaises récoltes à son gré. Il y eut un temps où il repoussait l'idée qu'un ministre put jouer le rôle de mouche du coche ; il croyait que l'on pouvait faire des lois pour rendre un pays prospère, et il demande que l'on donne crédit au gouvernement de cet état de choses.

Je me réjouis autant que lui, M. l'Orateur, de la magnifique récolte de l'an dernier. Ça été une bonne aubaine pour le Canada, d'un bout à l'autre du pays. Je me réjouis de voir que dans ma province, nous avons eu une magnifique récolte qui nous a sauvés d'une grande misère. Je crois que la récolte au Nord-Ouest a été l'une des plus abondantes qu'il y ait jamais eu là, et elle a rapporté beaucoup d'argent aux cultivateurs. Mais, M. l'Orateur, je nie—il n'est pas nécessaire de le nier, car tout le monde le sait—que le gouvernement puisse en aucune manière avoir droit au moindre crédit sous ce rapport. L'honorable ministre aurait beau battre son tam-tam politique sur tous les champs à blé du Canada, et faire maudire mon honorable ami, sir Richard Cartwright, par son lieutenant le ministre de la marine et des pêcheries, le grain pousserait tout comme auparavant, et les pêcheries donneraient leurs produits ainsi que les mines. L'honorable ministre est absolument impuissant sous ce rapport. Il nous a dit, jadis, que l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne indiquait la prospérité du pays ; mais maintenant que ces dépôts ont diminué, d'environ $3,000,000, je crois, l'an dernier, et de $3,000,000 l'année précédente, il dit que cela ne doit pas être considéré comme une preuve que la prospérité diminue. Je n'ai jamais cru, M. l'Orateur, que les dépôts dans les caisses d'épargne fussent un indice quelconque de la prospérité du pays, mais je crois que le retrait de ces dépôts ne peut pas être entièrement expliqué comme le fait l'honorable ministre. Je crois que dans certains endroits, les gens ont retiré des caisses d'épargne l'argent qu'ils y avaient déposé pour faire face à leurs besoins quotidiens. Mais je ne citerais pas, comme une preuve de la prospérité du pays, les dépôts faits aux caisses d'épargne, ni *vice versa*.

L'honorable ministre a dit, M. l'Orateur, qu'il y avait une autre preuve de la prospérité du pays : il a cité des chiffres au sujet des chemins de fer ; il a mentionné l'augmentation dans le nombre de milles de chemins de fer construits et la quantité de produits, l'augmentation du fret, et les voyageurs qu'ils ont transportés, et il a dit que c'était là un excellent critérium de la prospérité du pays.

Mon honorable ami qui siège en arrière de moi (M. Landerkin) lui a demandé si ces chemins de fer étaient administrés par le gouvernement, et j'ai trouvé qu'il avait été traité avec passablement de rudesse par le ministre des finances, qui a riposté en disant que cette question était une preuve de la sagesse de l'honorable député de Grey. Il me semblait que la question était posée très à propos ; il me semblait qu'elle prouvait une vive appréciation des faits de la part de l'honorable député de Grey, car il voulait montrer que les chemins de fer de l'administration, desquels le gouvernement était responsable, n'avaient pas participé à l'augmentation du fret, ni du nombre de voyageurs transportés, ni à l'augmentation des profits réalisés, et que, par conséquent, le gouvernement en était responsable ; car tous les autres chemins de fer réalisaient des profits, tandis que ceux administrés par le gouvernement accusaient des déficits, et par conséquent, le gouvernement était responsable de ces déficits. Quels sont les faits, M. l'Orateur ? Nous les avons discutés, hier soir ; or, jamais, dans l'histoire du Canada, nous n'avons eu des résultats de moitié aussi mauvais que ceux qu'ont à nous montrer les honorables ministres en ce qui concerne le chemin de fer Intercolonial. Lorsque vous poussez ces honorables ministres au pied du mur, relativement à la condition commerciale du Canada, à nos exportations et à nos importations, ils s'écrient : Oh ! il il y a ce vaste commerce interprovincial dont nous n'avons pas d'état. Pour ce qui regarde le chemin de fer Intercolonial, c'est la seule voie ferrée du Canada qui soit rigoureusement interprovinciale. Si le trafic du chemin de fer canadien du Pacifique et du chemin de fer du Grand Tronc a augmenté, c'est en grande partie parce que ces deux grandes voies ferrées se relient au pays voisin, tandis que le chemin de fer Intercolonial est une ligne entièrement interprovinciale, et est alimentée par le trafic interprovincial. Si ce trafic augmente, les profits de l'Intercolonial augmentent, et si le trafic reste le même ou diminue, les recettes s'en ressentent. Or, M. l'Orateur, lorsque nous voyons que pour les sept mois clos le 29 février dernier, le déficit dans l'exploitation du chemin a atteint $645,000, je dis que ce résultat n'est pas seulement décourageant et n'indique pas seulement une extravagance et une mauvaise administration grossières, mais il prouve ce que l'honorable député de Grey-est a voulu laisser entendre par sa question, non seulement que le gouvernement est responsable de ce déficit énorme et décourageant, mais que le trafic interprovincial a diminué sur ce chemin, au lieu d'avoir augmenté, et que les profits ont diminué en conséquence. Voilà un aspect sérieux de la question. Un honorable ministre a eu le courage, après avoir examiné la condition des affaires de ce chemin, de recommander une réduction énorme des dépenses, et le renvoi d'une grande partie de ses employés, mais lorsqu'il a essayé de mettre sa proposition à exécution, on l'a pris à la gorge, et aucun changement n'a été effectué depuis lors. Grâce à l'administration extravagante du gouvernement, le déficit augmente

de mois en mois et d'année en année. Le ministre des chemins de fer a dit, pas plus tard que l'autre jour, que jusqu'à présent, il n'avait fait aucune recommandation au conseil des ministres, touchant le renvoi du nombre d'employés supplémentaires de ce chemin, cinq à six cents, a-t-on dit.

L'honorable ministre est allé plus loin pour démontrer la prospérité du pays. Il a dit que le tonnage des navires océaniques et des navires des eaux intérieures s'étaient élevé de 11,646,812 tonneaux en 1879, à 18,803,648 tonneaux en 1891. Ces chiffres sont très satisfaisants de prime abord, M. l'Orateur, mais analysons-les un peu et voyons s'il le sont autant qu'ils le semblent *primâ facie*. En 1879, le grand total du tonnage des navires océaniques arrivés au Canada et qui en sont partis a été de 6,685,384 tonnaux, dont 1,928,531 représentés par des navires canadiens. En 1891, douze ans plus tard, quoique le grand total du tonnage eût augmenté de 6,684,000 à 10,695,000 tonneaux, le tonnage canadien, loin d'augmenter dans la même proportion, a réellement diminué de 1,928,000 à 1,791,000 tonneaux. Si nos exportations ont été plus considérables qu'auparavant, il ressort de nos tableaux du commerce et de la navigation que le trafic canadien passe, dans une grande proportion, des navires canadiens à des navires étrangers, et qu'une plus grande partie du trafic est faite par des navires étrangers et une plus faible partie par des navires canadiens qu'en 1879. On ne peut pas ignorer ces faits, et je ne les ignorerai certainement pas, venant des provinces maritimes, car connaissant la condition terrible, triste et lamentable du commerce dans ces provinces, il me faut en rechercher la cause, et j'en trouve un des effets ici. Que nous apprennent encore ces chiffres relatifs au commerce maritime ? Ils nous apprennent que le tonnage du Canada a diminué dans des proportions alarmantes. En 1873, il était de 1,072.718 tonneaux et en 1877, de 1,310,015, soit une augmentation de 236,297 tonneaux. Le ministère de la marine a toujours évalué ce tonnage à $30 par tonne, ce qui donne de 1873 à 1877 une augmentation de $7,088,910. De 1877 à 1887, alors que le dernier état a été publié, le tonnage a baissé à 1,130,247 tonnes, soit une diminution de 179,768 tonnaux, de la valeur de $5,393,040. Si cette perte avait été répartie sur tout le Canada, elle ne se serait pas faire sentir autant, mais sur les lacs et dans Ontario, le commerce maritime, au lieu de diminuer, a augmenté, et toute la perte est retombée sur les trois provinces maritimes et sur la province de Québec. Le tonnage des provinces maritimes qui a augmenté de 1873 à 1877, a diminué de $4,500,000 durant la dernière période.

Si nous arrivons maintenant aux navires construits en Canada, nous voyons qu'en 1877, le tonnage a été de 118,985 tonneaux, ce qui à $45 par tonneau, valeur de l'estimation des nouveaux navires, donnerait un total de $5,354,325. En 1887, ce tonnage était tombé à 22,516 tonneaux, de la valeur de $1,113,220, soit une perte de $4.241,000 ; et je puis ajouter que les trois-quarts de cette perte est retombée sur les provinces maritimes. Encore que je sois prêt à m'unir au ministre des finances pour féliciter la chambre et le pays de l'augmentation du commerce de transport du Canada, je dois faire observer que ce commerce se fait de plus en plus chaque année sur des navires norvégiens et anglais, et que notre industrie des transports a été détruite au point qu'elle ne vaut guère la peine qu'on en parle.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Je suis un de ceux qui ont appuyé sur l'émigration continuelle qui a eu lieu dans toutes les provinces maritimes ; j'ai dit que la population avait fui les provinces comme un fléau, et les honorables membres de la droite ont soutenu que mes assertions étaient exagérées et fausses. Nous avons maintenant par devant nous les chiffres, qui démontrent que nous n'avons jamais exposé la moitié de la véritable étendue de l'émigration. Nulle partie du Canada n'a souffert de l'émigration autant que les provinces maritimes pendant les dernières années. Je vais soumettre à la chambre quelques chiffres, afin que l'on comprenne pourquoi quelques-uns d'entre nous, députés des provinces maritimes, sont découragés ; c'est pourquoi nous demandons si instamment un changement dans notre politique fiscale, qui nous sorte de la condition lamentable dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Prenons le Nouveau-Brunswick, par exemple ; l'augmentation naturelle aurait dû être de 65,000 âmes pendant les dix dernières années. Quelle a-t-elle été ? Trente-sept âmes. Le nouveau-Brunswick a donc perdu 65,000 habitants, qui ont été éloignés de ses rives, y compris la fleur de sa population. Ils sont allés à l'étranger, non au Nord-Ouest, car s'ils s'étaient dirigés vers cette dernière contrée, le Canada aurait encore bénéficié d'eux. La plupart sont allés de l'autre côté de la frontière, enrichir nos rivaux de la république voisine. Prenons la Nouvelle-Ecosse ; l'augmentation naturelle de sa population aurait dû être de 88,111, lorsqu'elle n'a été que de 9,920, soit une perte de 78,000 âmes pour cette province. Prenons l'Ile du Prince-Edouard ; l'augmentation naturelle de sa population, qui aurait dû être de 21,777 âmes, n'a été que de 191, soit une perte, en dix ans, de 21,580 âmes.

M. FOSTER : Quelle est votre proportion d'augmentation naturelle ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Deux pour cent par année, ce qui sera accepté comme une proportion très raisonnable, et comme étant plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité. Je n'ai pas parlé des immigrants, parce qu'il n'en vient pas pour la peine dans les provinces maritimes. Il a pu en venir quelques centaines ou peut-être même quelques milliers, mais je les mets de côté, et je prends une augmentation natuelle de deux pour cent seulement par année, et même alors ce calcul accuse une perte pour les provinces maritimes de 164,882 âmes pendant les dix dernières années. Trouvez, si vous le pouvez, un pareil état de choses dans n'importe quel pays ayant la moitié des avantages du Canada sous le rapport du climat et des ressources. A qui la faute ? Pas à la population. Je n'ai jamais connu au monde une population plus économe ni plus laborieuse. Elle a des ressources inépuisables dans la mer, les mines, les forêts et les terres agricoles ; et pourquoi alors cette population possédant des avantages qui ne sont surpassés dans aucun autre pays de l'univers, a-t-elle fui nos rivages comme on fuit un fléau ? Il faut trouver un remède à cela. Les honorables députés du Nord-Ouest peuvent fort bien, et j'envie leur position sous ce rapport, parler de l'augmentation de leur population, qui mérite qu'on en parle, quoiqu'elle ait été bien au-dessus de ce qu'on attendait ; mais dans les provinces maritimes nous avons une dépréciation des terres, de la marine et une perte de population. Cela n'a pas été notre condition normale. De 1871 à 1881 nous avons eu une augmentation, pas aussi

forte que nous l'aurions désiré, mais dont nous n'avions pas honte, tandis que de 1881 à 1891, période pendant laquelle les membres de la droite ont tenu les rênes du pouvoir, période pendant laquelle leur politique nationale a eu libre carrière et pendant laquelle ils ont plumé le peuple dans la pleine mesure du possible, nous avons perdu 164,882 de nos concitoyens.

Les honorables membres de la droite auront mauvaise grâce à dire que la cause de cet état de choses, c'est que la population rurale va se fixer dans les villes, comme cela se voit dans le monde entier; car je veux bien prendre les villes des provinces maritimes, seulement, et je regrette d'avoir à dire que les résultats y sont presque aussi mauvais. Prenons St-Jean, Halifax et Charlottetown, les principales villes des provinces maritimes, et qu'y voyons-nous? La grande ville de St-Jean, située à l'embouchure d'une grande rivière, une ville qui, d'après les prédictions faites lors de l'établissement de la confédération devait être plus tard le Liverpool de l'Amérique, a commencé en 1881 avec une population de 52,996 âmes, et depuis lors sa population a diminué de 3,392 âmes. Pourrait-il y avoir rien de plus déplorable que cela? La population de la grande ville d'Halifax, qui était de 67,917 en 1881, n'a augmenté que de 3,504 en dix ans, et la population de la ville de Charlottetown, qui était de 11,451 en 1881, est aujourd'hui réduite à 11,373. Les trois villes réunies ont eu exactement la même population en 1891 qu'elles avaient en 1881. En d'autres termes, toute l'augmentation naturelle de la population des trois villes des provinces maritimes pendant les dix années a quitté ces villes pour une terre étrangère. Pendant que ces villes des trois provinces maritimes ont perdu 26,000 âmes, les provinces maritimes en ont perdu 164,882.

Les honorables membres de cette chambre peuvent être surpris de la persistance avec laquelle ceux qui viennent de ces provinces demandent des relations plus étendues avec les Etats-Unis, mais M. l'Orateur, cette surprise disparaîtrait s'ils examinaient les tableaux du commerce et de la navigation et s'ils regardaient où les exportations et les produits de ces provinces maritimes trouvent leur principal marché. Il est consolant de voir que nos exportations à la Grande-Bretagne ont augmenté, mais cela s'applique-t-il aux provinces maritimes? Non. La grande province d'Ontario, qui exporte tant de fromage et une si grande quantité de bétail sur pied trouve son meilleur marché dans la Grande-Bretagne pour ces articles, et les honorables membres de la droite représentent aux cultivateurs de tout le Canada que la Grande-Bretagne est leur seul marché.

Examinons un instant ce qu'indiquent les rapports du commerce relativement aux marchés des provinces maritimes. Prenons la province de la Nouvelle-Ecosse, dont les produits sont peut-être plus variés que ceux d'aucune autre province. Elle a les plus grandes pêcheries de tout le Canada, d'inépuisables mines de charbon, des mines d'or, de grandes étendues de terre arables; elle produit d'immenses quantités de pommes, et elle possède quelques manufactures; et où vont ses exportations? Des exportations totales de la Nouvelle-Ecosse, qui s'élèvent à $9,765,000, $2,269,000 vont à la Grande-Bretagne, $3,463,000 aux Etats-Unis, $1,249,000 aux Antilles espagnoles, $1,593,000 aux Antilles anglaises, $604,644 à Terreneuve et $583,000 à d'autres pays. Si la chambre me faisait la faveur de suivre un instant ces chiffres arides mais intéressants, elle verrait à quoi ils conduisent. Prenons la province du Nouveau-Brunswick. Cette province exporte pour $7,182,000 par année. Où vont ces exportations? $3,000,000 valant vont à la Grande-Bretagne, et se composent entièrement de planches; $3,648,000 valant vont aux Etats-Unis, et $508,000 à d'autres pays. A l'exception de $508,000, toutes les exportations de la province du Nouveau-Brunswick trouvent donc leur marché naturel et leur unique marché aux Etats-Unis, sauf pour ce qui regarde les planches S'il y a une partie du Canada qui bénéficierait de relations commerciales plus libres et plus étendues avec les Etats-Unis et dont la condition les demandent impérieusement, c'est la province du Nouveau-Brunswick. A quoi bon indiquer à la population du Nouveau-Brunswick le marché de l'Angleterre pour ses produits, lorsqu'elle n'y exporte rien, sauf, comme je l'ai dit, des planches. Tous les autres articles qu'elle exporte vont aux Etats-Unis, et si vous n'agrandissez pas son marché dans ce pays, et que vous n'abattiez pas les barrières qui empêchent les gens d'aller y commercer, la stagnation commerciale continuera d'exister dans cette province comme elle y existe aujourd'hui, je regrette d'avoir à le dire. Prenons la province de l'Ile du Prince-Edouard, d'où je viens. Sur ses $1,349,000 d'exportations, nous voyons que $933,035 vont aux Etats-Unis, tandis que $160,000 vont à la Grande-Bretagne, $77,000 aux Antilles anglaises et à la Guyane, $136,330 à Terreneuve et $41,000 à d'autres pays. Des exportations totales des provinces maritimes qui s'élèvent à $18,296,000, $5,458,000 vont à la Grande-Bretagne, $8,843,000 aux Etats-Unis, et moins de $4,000,000 à tous les autres pays. Près de 50 pour 100 des exportations des provinces maritimes sont expédiées sur le marché américain, et les meilleurs marchés qu'elles aient après celui de la Grande-Bretagne sont les marchés de Terreneuve et des Antilles.

Je fais mes remarques presque entièrement au point de vue des provinces maritimes, et j'espère, qu'on me le pardonnera. Je demanderai quelle est la position du commerce des provinces maritimes sur le continent. Nous avons le tarif McKinley, un tarif presque prohibitif entre nous et les Etats-Unis; nous avons les Antilles Anglaises, et qu'avons-nous fait pour y ouvrir un marché à nos populations. Il y a dans les Antilles un marché restreint, il est vrai, mais c'est un marché passablement avantageux pour les produits de la Nouvelle-Ecosse, et les seules cargaisons que nous pussions ramener de ce pays en échange du surplus des produits que nous y avons envoyés, étaient du sucre des Antilles. L'honorable ministre des finances a eu soin par sa politique de nous empêcher d'importer du sucre des Antilles. Le sucre des Antilles que nous pouvions importer était du sucre au-dessus du n° 14 type de Hollande, et l'honorable député a mis un droit sur ce sucre et nous a empêchés de l'importer, restreignant dans cette mesure notre commerce avec les Antilles. Nous savons que les Antilles ont négocié un traité avec les Etats-Unis, et je crains beaucoup que désormais le commerce n'aille des Antilles aux Etats-Unis, et que les marchés des Antilles ne nous soient fermés pour les articles que nous y écoulions autrefois.

Quelle est la position pour ce qui regarde les Antilles Espagnoles auxquelles la Nouvelle-Ecosse a envoyé l'an dernier pour un million et quart de

ses produits ? La chambre sait, M. l'Orateur, qu'un traité d'après lequel des droits différentiels sont établis contre le Canada a été conclu entre les Antilles Espagnoles et les Etats-Unis, et qu'à partir du 1er juillet prochain les ports de ces pays seront virtuellement fermés à la Nouvelle-Ecosse et au reste des provinces maritimes. Et, pour comble de malheur, M. l'Orateur. l'Ile de Terreneuve, qui offrait un très grand marché à l'excédant des produits de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, impose également des droits différentiels contre nos produits. Que voyons-nous ? Nous apprenons, en réponse à une question que j'ai posée l'autre jour, que grâce à notre conduite—car je ne saurais excuser notre gouvernement à ce sujet—l'Ile de Terreneuve établit dans une mesure très sérieuse des droits différentiels contre nous.

Durant l'année 1885, cette chambre, d'une manière maladroite, à mon sens, adopta une loi taxant la morue et d'autres produits de Terreneuve. Cette loi, par un moyen illégal quelconque, que je n'ai pu réussir à expliquer n'a pas été mise à exécution. Avant la fin de ce débat je voudrais savoir du gouvernement comment il se fait que le tarif que nous avons alors établi contre Terreneuve n'a jamais été appliqué. Je ne dis pas que le tarif était juste, mais le gouvernement n'a pas imposé ces droits avant le mois de décembre dernier. La loi disposait qu'une proclamation pouvait être publiée dans certaines circonstances, exemptant les produits de Terreneuve de ces droits. Aucune telle proclamation n'a été publiée, mais le gouvernement a paru prendre l'affaire en ses propres mains et il a admis en franchise les produits de Terreneuve pendant nombre d'années, pendant qu'en même temps ils laissent la population du Canada sous l'impression que les droits étaient exigés. Quelle a été la conséquence ? L'honorable ministre de la milice, a eu la bonté de me communiquer aujourd'hui la copie d'une circulaire que le ministère des douanes à Ottawa a publiée, en décembre dernier, prescrivant aux officiers des douanes, dans toute l'étendue du Canada, d'exiger contre Terreneuve les droits d'importation imposés par le statut. Lorsque nous avons imposé nos droits, Terreneuve a adopté une loi de représailles, déclarant que *quoad* ces pays qui avaient taxé ses produits, un droit différentiel serait prélevé à Terreneuve. Le résultat est que vu que le et après le mois de décembre dernier nous avons exigé des droits contre les produits de Terreneuve, le tarif différentiel de Terreneuve vient automatiquement en force, et les droits différentiels sont maintenant établis contre cette colonie sur la farine, le lard, le beurre et d'autres articles pour lesquels nous avons jusqu'ici trouvé un marché dans cette colonie. Je me suis donné la peine, M. l'Orateur, de faire un rapport succinct, d'après les rapports du commerce et de la navigation, montrant l'importance de ce marché, non seulement pour les provinces maritimes mais pour le Canada en général. Je constate qu'en 1891, nous avons exporté dans cette colonie des articles pour une valeur de un million et demi de piastres, parmi lesquelles figuraient 99,438 barils de farine de la valeur de $468,000.

Par suite de notre conduite en taxant les produits de Tereneuve, en sus des droits ordinaires de 30 centins sur la farine, il y aura d'ajouté un droit différentiel de 75 centins par baril. En conséquence, quelle chance peut-on avoir contre les Etats-Unis de retenir le commerce de ce pays, en face de ce droit différentiel imposé contre nous ? A moins que nous ne trouvions un moyen par lequel les conditions malheureuses et regrettables qui existent entre le Canada et Terreneuve puissent être changées et que des rapports amicaux soient établis, le commerce entre les deux pays sera détruit. Et, M. l'orateur, je ne prétends pas que le gouvernement soit irréprochable à ce sujet. Je sais, pour avoir lu les journaux de Terreneuve et les débats de la législature de Terreneuve, que nous ne sommes pas irréprochables en cette matière. Il y a deux faces à cette question. Lorsque le peuple de Terreneuve se vit pousser et forcer à adopter ce qui est connu sous le nom d'acte de *la boitte*, il a été déclaré dans cette chambre que le gouvernement d'Angleterre avait sanctionné cet acte à la condition qu'il ne serait pas appliqué contre le Canada, et il n'a pas été appliqué contre le Canada. Mais, il a été constaté, comme cela a été dit dans tous les cas à Terreneuve.

M. TUPPER : Ecoutez, écoutez !

M. DAVIES, (I. P.-E.) : L'honorable ministre ne nous demandera pas de mettre en doute leurs documents officiels. Ils ont constaté que tous leurs efforts pour empêcher la vente de la boitte aux pêcheurs français de Saint-Pierre, ont été contrariés, parce que, comme ils le prétendent, les pêcheurs canadiens transportaient de la boitte et la vendaient aux Français.

M. TUPPER : Croyez-vous cela ?

M. DAVIES, (I.P.-E. : J'ai les rapports d'hommes que j'ai connus depuis mon enfance, et que je sais incapables de dire un mensonge. Je connais sir William Whiteway depuis un grand nombre d'années. Je connais M. Harvey depuis douze ou quinze ans et je le crois incapable de faire un rapport faux. J'ai les déclarations de ces hommes dans les journaux publics, que, quand la France a accordé une prime additionnelle en 1885 ou 1886, de 12 ou 13 chelins, aux pêcheurs locaux pour chaque quintal de morue qu'ils capturaient, les pêcheurs de Terreneuve se virent en danger d'être entièrement ruinés, comme ceux de la Nouvelle-Ecosse l'eussent été également, à moins qu'on ne trouvât quelque moyen de mettre nos pêcheurs et les pêcheurs de Terreneuve, sur un pied d'égalité avec les pêcheurs de Saint-Pierre, subventionnés par une telle prime. Le gouvernement de Terreneuve a essayé d'arriver à ce résultat par la mesure qu'il a adoptée, pour empêcher les pêcheurs de Saint-Pierre de se procurer de la boitte. Cette mesure a été éludée par les pêcheurs canadiens et de Terreneuve, qui vendaient de la boitte aux pêcheurs français, en violation de la loi. Le gouvernement de Terreneuve a puni ses propres sujets, en confisquant leurs vaisseaux, et en emprisonnant ceux qui avaient violé la loi ; et si je dois ajouter foi au rapport de M. Harvey, ils se sont adressés au gouvernement canadien, lui demandant de prendre des mesures pour supprimer ce commerce illégal, et empêcher ses pêcheurs de fournir de la boitte aux pêcheurs de Saint-Pierre.

M. TUPPER : L'honorable député nie-t-il que nos pêcheurs avaient parfaitement le droit de vendre de la boitte des Iles de la Madeleine aux pêcheurs de Saint-Pierre, sans égard aux lois de Terreneuve ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne nie pas cela. J'essaie de démontrer que lorsque la République Française a augmenté la prime sur la morue, en

changeant la prime du tonnage sur les vaisseaux en une prime de quintal sur le poisson, il a été constaté que les pêcheurs de Terreneuve ne pouvaient lutter contre les pêcheurs de Saint-Pierre, ainsi subventionnés, et que par esprit de conservation il leur fallut adopter l'acte des boittes pour empêcher les pêcheurs français de se procurer de la boitte fraîche ; et il a été constaté que cet acte était inutile, parce que les pêcheurs canadiens vendaient de la boitte aux pêcheurs français, et le gouvernement de Terreneuve, en conformité de la promesse qu'il avait faite au gouvernement impérial, n'avait pas jusque là appliqué l'acte de la boitte contre les pêcheurs canadiens, mais lorsqu'ils virent que les pêcheurs canadiens vendaient de la boitte aux pêcheurs de Saint-Pierre, et qu'ils détruisaient ainsi les effets de l'acte, ils adoptèrent un nouvel acte contre le Canada, pour empêcher les canadiens d'acheter de la boitte.

M. TUPPER : Cela a toujours été la coutume. C'est un commerce légitime.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et c'est parce que les canadiens vendaient de la boitte qu'ils ont passé le second acte, pour nous empêcher entièrement de nous en procurer. Je ne mentionne ces faits que pour démontrer que cette question a deux côtés, et que, quoique Terreneuve ait été accusé de rupture de promesse envers le Canada, et quoique *primâ facie*, cela paraisse une rupture de promesse, toutefois, il ne manque pas de raison pour pallier, sinon pour justifier leur conduite. J'irai plus loin et je dirai, d'après ce qui a paru dans les journaux de Terreneuve et dans la législature de la colonie, que des déclarations ont été faites auxquelles ce gouvernement est tenu de répondre. Ces déclarations comportent que le gouvernement a envoyé, il y a deux ou trois ans, le sénateur Howlan, un agent accrédité de cette colonie, pour traiter avec Terreneuve, et il a donné des assurances au nom du Canada que des démarches seraient faites par le Canada pour empêcher nos pêcheurs de vendre de la boitte à Saint-Pierre. Ces déclarations ont été faites ouvertement, et je ne sache pas qu'elles aient été contredites. De plus, des ministres de Terreneuve ont déclaré que sir Charles Tupper lui-même, lorsqu'il a été consulté à ce sujet, a promis que des mesures seraient prises par le gouvernement canadien pour empêcher la ruine des pêcheurs de Terreneuve, de la manière que je viens de décrire, quoique plus tard il ait retiré cette promesse. C'est d'après ces déclarations que l'acte de la boitte de Terreneuve a été adopté, et maintenant nous trouvons ces deux colonies-sœurs engagées dans une guerre de représailles, et à moins que l'on ne découvre quelque moyen de faire disparaître le mécontentement qui existe présentement, et que les tarifs de représailles de la part du Canada, d'un côté, et de la part de Terreneuve, de l'autre côté, soient entièrement abolis, le commerce entre Terreneuve et les provinces maritimes qui prend des proportions si considérables, sera complètement détruit. Quelle est la condition actuelle des provinces maritimes ? Voici dans quelle position, elles se trouvent. Elle se trouvent en face de la perspective de perdre le commerce des Antilles, de perdre le commerce de Terreneuve, et en face du tarif McKinley, qui s'élève entre nous et les Etats-Unis.

Par le fait que jusqu'ici plus de 50 pour 100 de toutes les exportations des provinces maritimes, ont été expédiées aux Etats-Unis, nous ne comprenons pas comment l'honorable ministre peut venir nous conseiller de changer notre mode de culture, et de manufacturer le fromage et d'exporter les animaux gras en Angleterre. L'honorable ministre sait que nous avons essayé cela à différentes reprises. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsque la population de l'île du Prince-Edouard, réunit un capital de £34,000 ou £35,000 sterling, pour acheter un grand steamer en fer, qui fut placé sur la route, entre l'île et l'Angleterre, dans l'espérance d'y avoir un commerce. Nous avons expédié des bestiaux pendant un an ou deux, nous avons essayé d'expédier nos moutons et d'autres produits, et je regrette de dire, qu'après un essai d'un an ou deux, étant constaté que ce commerce n'était pas profitable, l'entreprise a été entièrement abandonnée. Il est inutile de nier le fait, que notre commerce et notre marché naturels se trouvent aux Etats-Unis. Pour Ontario, ce marché et ce commerce n'existent peut-être pas dans la même mesure. C'est l'Angleterre qui est son grand marché pour un grand nombre de produits, toutefois, elle écoule un bon nombre de ses produits sur les marchés américains.

Quant aux provinces maritimes, l'avenir s'offre sous des couleurs bien sombres, s'il est vrai que nous sommes exclus des Antilles anglaises et espagnoles, et que les marchés de Terreneuve et des Etats-Unis nous soient fermés. Nous avons l'Angleterre pour marché, mais qu'avons-nous à y envoyer de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ? Le Nouveau-Brunswick n'y expédie que des madriers et des bouts de madriers. Tous les produits des mines de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la mer, à l'exception des homards, vont aux Etats-Unis où ils trouvent un bon marché, et nous ne devrions pas nous glorifier et nous réjouir, comme l'ont fait les honorables députés, lorsque le ministre des finances a annoncé que la porte était fermée, et qu'il n'y avait aucun espoir de négocier un traité avec les Etats-Unis, mais que nous devions réunir tous nos efforts, pour tâcher de découvrir un moyen par lequel les difficultés qui existent entre les deux pays, pourront être réglées à l'amiable et d'une manière satisfaisante. De fait le ministre des finances a paru content d'annoncer que la porte était fermée. Il était charmé et joyeux, lorsqu'il a annoncé que les exportations du Canada avaient augmenté, mais le grand point de félicitation qu'il a offert à ses partisans, c'est que désormais la porte sera fermée à tout commerce avec les Etats-Unis, qu'il n'y a aucun espoir de réciprocité, avec ou sans limites, et que désormais, il nous foudra traiter avec l'Angleterre et l'Angleterre seule.

Nous avons pu voir de quel côté penchaient les sympathies de ses partisans. Les applaudissements qui ont accueilli sa déclaration, en ce qui concerne les exportations, ont été modérés, mais lorsqu'il a annoncé, qu'à l'avenir, mieux vaudrait ne plus s'occuper de la question de réciprocité, l'enthousiasme de ses partisans ne connut plus de bornes. Le ministre des chemins de fer souriait et se montrait joyeux d'humeur, ne rougissant pas de se montrer fier de ce que les négociations, soit loyales ou malhonnêtes, je ne les qualifierai pas pour le moment, ont absolument manqué avec les Etats-Unis. A l'avenir, dit l'honorable ministre, nos cultivateurs seront tenus de changer leur mode de culture, vu qu'ils ne doivent plus compter sur les marchés des Etats-

Unis, mais bien sur les marchés d'Angleterre, et les honorables députés de la droite l'ont applaudi à outrance. Au cours des dernières élections, dans la partie du pays que j'habite, ils ont prétendu qu'ils étaient tout autant que nous en faveur de la réciprocité, non seulement dans les produits naturels, mais encore dans les produits manufacturés, presque jusqu'à concurrence de la réciprocité absolue ; mais dans cette chambre, j'en ai vu, non pas un, mais une douzaine, se lever l'un après l'autre pour se prononcer contre la réciprocité, non seulement dans les manufactures ou les articles manufacturés, mais encore dans les produits naturels. Les honorables députés de la droite ont dit : qu'allez-vous faire si vous avez la réciprocité pour le bœuf, ou le lard, ou d'autres produits naturels ? Vous serez ruinés. Pour démontrer que ces honorables messieurs étaient opposés même à la réciprocité dans les produits naturels, nous avons eu la déclaration, d'un caractère évidemment officiel, faite par l'ex-président du conseil, affirmant que le plus grand malheur du Canada, serait le renouvellement de ce traité de 1854. Lorsque l'honorable ministre est allé aux Etats-Unis, l'autre jour, pour négocier un traité, quel espèce de traité a-t-il essayé de négocier ? Il lui avait été dit, à maintes et maintes reprises, son ex-chef lui avait dit, qu'il n'y avait aucun espoir raisonnable de renouveler le traité de réciprocité de 1854. Il dit qu'il y est allé pour discuter la question de la réciprocité absolue. Eh bien, il avait réellement bonne grâce à se charger de cette commission. Il avait dénoncé le projet de la réciprocité absolue, avec une virulence qui n'a pu être surpassée, ou même égalée, par aucun de ses partisans. Il l'a dénoncé comme une politique fausse et impossible, comme une théorie nébuleuse, comme une politique ruineuse pour le Canada, comme un danger sérieux pour le lien colonial.

L'honorable ministre avait proféré toutes ces épithètes contre cette politique, et cependant, il vient nous dire qu'il est allé à Washington dans le but de proposer à M. Blaine d'adopter une politique qui serait funeste aux intérêts de l'Angleterre, une politique fausse et méprisable. Qu'a répondu M. Blaine ? Il a répondu, vous étiez malhonnête avant de venir ici, ou vous êtes malhonnête maintenant. L'honorable ministre n'était pas un *persona grata* à Washington. Il ne pouvait pas l'être. Il avait fait de son mieux pour exagérer les difficultés entre l'Angleterre et les Etats-Unis, pendant qu'il était ministre de la marine. Il avait dénoncé, dans le langage le plus énergique qu'il avait pu trouver, la seule base sur laquelle il pouvait espérer négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Après cela, il se rend à Washington, et, de retour ici, il nous dit qu'il n'a pu obtenir un traité de ce cher M. Blaine, que ce cher M. Blaine ne savait trop comment il pourrait prélever un revenu s'il consentait à un traité, et ce cher M. Foster n'y voyait pas plus jour lui-même. Mais, il savait parfaitement bien que de propos délibéré, il représentait faussement la proposition de la réciprocité absolue, lorsqu'il s'est rendu à Washington. Il a agi ainsi par malice préméditée. Il savait lorsqu'il déclarait à M. Blaine, que la question de prélever le revenu était une difficulté insurmontable, que, comme cela a été expliqué à maintes reprises, par des députés de ce côté-ci de la chambre, l'adoption de cette politique ne signifiait pas une abolition soudaine et immédiate des droits sur les articles manufacturés, qu'elle ne signifiait pas l'abolition

des droits dans un jour, ou un mois, ou une année, mais que par la force même des choses, elle serait une abolition graduelle, et que, étant une abolition graduelle, elle prendrait son assiette d'elle-même, après la première, ou la seconde, ou la troisième année, que, quoiqu'il pût y avoir une perte, non pas de la moitié ni du tiers du revenu, mais d'une certaine partie du revenu durant ce temps, toutefois, tout s'arrangerait de soi. A un point de vue politique, l'honorable ministre était déloyal en se rendant là, et il était déloyal en déclarant à M. Blaine, que la question du revenu était une difficulté insurmontable, et qu'il ne voyait aucun moyen d'en sortir. Je puis lui dire qu'il a occupé la position la plus humiliante qu'aucun ambassadeur accrédité a jamais occupée dans l'empire britannique. Il s'est rendu là, après avoir dénoncé une politique comme déloyale, et il prétendait vouloir mettre à exécution cette politique. Il avait été déloyal en opposant cette politique, avant de s'y rendre, ou bien il était déloyal en l'appuyant à Washington. Il n'a qu'à choisir à son gré entre les deux cornes du dilemme. Je ne puis voir où il existe une difficulté dans les négociations d'une réciprocité franche et honnête, si ceux qui veulent l'entamer sont franchement et sincèrement désireux de la négocier. Qui peut supposer que M. Blaine n'est pas disposé à traiter avec nous sur une base honnête ? Nous savons que le traité de réciprocité de 1854 ne peut pas être renouvelé.

Nous savons que les seuls droits imposés par le Canada, durant l'existence de ce traité, de 1854 à 1866, sur des articles manufacturés, s'élevaient à 12 ou 14 pour 100, pendant que maintenant ils se sont élevés à 30 et jusqu'à 40 pour 100. Est-il quelqu'un qui puisse supposer que nos produits naturels seuls, peuvent être la base d'un échange commercial entre nous et les Etats-Unis ? Ce serait une idée ridicule. Si nous sommes honnêtes et sincères dans le désir de renouveler nos relations commerciales avec les Etats-Unis, nous devons donner et recevoir. Nous devons certainement inclure les manufactures dans tout tel traité, ainsi que chacun de nous le sait, à l'exception de l'honorable ministre, quoique je crois qu'il dénature la politique de la réciprocité absolue, lorsqu'il déclare que le revenu que nous perderions, présente un obstacle insurmontable à son adoption. Ce résultat peut être obtenu par des hommes sérieusement mêlés aux affaires. Nous n'abordons pas cette question, sans connaître les vues des parties intéressées de l'autre côté des lignes. Leurs conversations n'ont pas été limitées à celles qu'ils ont eues avec les honorables ministres qui sont allés à Washington. Nous avons leurs opinions, exprimées par leurs hommes d'état dans le congrès, nous avons leurs opinions exprimées dans la presse, et plusieurs d'entre nous ont eu l'avantage de converser avec un certain nombre de leurs hommes éminents.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Par les applaudissements des honorables députés de la droite, je suppose que pareille conversation est considérée comme un crime, et que ces honorables messieurs ne voudraient traiter aucune de ces questions avec des hommes éminents des Etats-Unis, s'ils avaient occasion de les rencontrer. J'ai discuté ces questions avec eux, et je n'en ai pas trouvé un seul qui ne fut accessible à la raison. Je les ai trouvés disposés à négocier avec nous sur des bases franches et honnêtes.

Aucun d'eux ne m'a présenté de ces objections que le ministre des finances considère comme insurmontables. Ces objections ne sont certainement pas venues de M. Blaine, mais elles ont été proposées par l'honorable ministre et ses collègues, avec le désir de ruiner cette politique dans le pays et d'en rendre l'exécution impossible.

De fait l'honorable ministre n'est pas allé là dans l'intérêt du peuple du Canada, mais il y est allé dans les intérêts de ses maîtres, les manufacturiers. Il n'a pas osé négocier un traité qui était contraire à leurs intérêts, mais il a pu déclarer à M. Blaine: nous représentons avant tout les industries manufacturières, nous subordonnerons à ces industries, comme nous l'avons fait en Canada, les industries agricoles, minières et des pêcheries, et si nous ne pouvons négocier un traité en faveur des intérêts manufacturiers, nous ne pouvons négocier aucun traité. S'il avait fait cela, il n'y a aucun doute qu'il n'aurait pas réussi à négocier un traité, comme cela est arrivé, mais au moins il eût été logique, et nous eut épargné le spectacle humiliant que le Canada a présenté de ministres allant à Washington en mars et revenant après une entrevue de quelques minutes, puis retournant en octobre, et revenant avec un doigt dans l'œil, et déclarant qu'aucun traité ne pouvait être négocié avec les Etats-Unis. Je dis que le spectacle présenté est le spectacle le plus humiliant qui pouvait être présenté dans cette colonie ou dans toute autre colonie. Je déclare à cette chambre qu'il n'y a jamais eu un acte du gouvernement du Canada de nature à provoquer des sentiments de déloyauté dans le pays, autant que les démarches faites par l'honorable ministre. S'il réussit à convaincre le peuple du Canada que sa déclaration est vraie, s'il persuade aux populations des provinces maritimes que la porte est fermée, et que tant qu'elles conserveront leur autonomie politique, elles peuvent renoncer à tout espoir de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis par lequel leurs produits pourront être expédiés dans ce pays, il aura fait plus pour créer et encourager un sentiment d'annexion dans ce pays, que tout ce qui a été fait avant ce jour. Mais, M. l'Orateur, j'espère, dans ma conscience du moins, que sa déclaration n'est pas exacte. Je crois que cette négociation déloyale qui a eu lieu a été aussi bien comprise par M. Blaine qu'elle l'a été par les membres de cette chambre. M. l'Orateur, le caractère de cet honorable député et de son parti était connu à Washington, avant qu'il quittât Ottawa. On savait qu'il n'avait pas l'intention de négocier un traiter sur une base qui serait acceptée par le gouvernement de Washington, et qu'il avait proclamé le fait, de son siège, dans cette chambre, à maintes et maintes reprises. On savait qu'il détenait le pouvoir, en vertu d'un pacte avec les manufacturiers, qu'il était tenu de protéger leurs intérêts, que ces intérêts doivent prévaloir sur tous autres intérêts, et que aucun traité ne pouvait être négocié, avec un homme occupant une pareille position. Nous ne pouvons croire, M. l'Orateur, que la porte soit fermée.

Nous avons raison de croire autrement, non seulement par les déclarations officielles faites dans le congrès, non seulement d'après les articles publiés dans les journaux, non seulement par les rapports de nos gens qui vont aux Etats-Unis, et en reviennent, mais par la conversation que nous avons eue, personnellement—et je parle pour moi-même, que j'ai eue personnellement, avec un grand nombre d'hommes d'état éminents des Etats-Unis, et tous les faits que j'ai recueillis, m'ont amené à croire qu'il est parfaitement possible pour un honnête homme, qui se rend là avec le désir sincère de négocier un traité raisonnable, d'arriver à ses fins dans un très court espace de temps. M. l'Orateur, il nous faudra donner en même temps que recevoir, il devra y avoir justice égale pour les deux côtés. On a dit que les droits différentiels qui existent présentement, que vous avez conservés dans vos statuts contre l'Angleterre, peuvent être augmentés. Cela peut être, et il est possible qu'il doive en être ainsi; à mon humble avis, il en sera ainsi. Mais cela doit-il empêcher un traité, lorsque vous êtes convaincus—et vous devez être convaincus, si vous parcourez les rapports du commerce et de la navigation—qu'il serait d'un avantage immense et inestimable pour le Canada, d'avoir un marché ouvert aux Etats-Unis pour tout le surplus de ces produits? Le fait que vous aurez augmenté les droits différentiels contre l'Angleterre, doit-il vous empêcher absolument de négocier? Devons-nous légiférer dans l'intérêt du Canada ou dans l'intérêt de l'exportateur anglais? Si les intérêts sont opposés, quels sont ceux que nous devrons favoriser? Quant à moi, il y a longtemps que je me suis décidé, si pareille chose advenait, à donner la préférence au Canada. M. l'Orateur, lorsque j'étudie la position que nous occupons aujourd'hui sur ce continent—et, en ce moment, je parle au point de vue maritime, plutôt qu'à tout autre point de vue—lorsque je vois que nous sommes exclus de Terreneuve, exclus des Antilles espagnoles, et virtuellement exclus des Antilles anglaises——

M. FOSTER: Nous ne sommes exclus ni de l'une ni de l'autre des deux dernières.

M. DAVIES (I.P.-E.): Virtuellement, nous allons être exclus des Antilles, parce que le commerce sera la conséquence du traité entre les Antilles anglaises et les Etats-Unis, et si le commerce vaut quelque chose, ils le garderont pour eux, et nous ne l'aurons pas. Lorsque je réfléchis sur ces choses, je ne puis prévoir un bien brillant avenir pour le pays de ma naissance.

M. FOSTER: Parce que vous fermez les yeux.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je puis voir, et je désire que mes électeurs puissent voir comment le ministre des chemins de fer rit et se moque de ces déclarations, qui ne peuvent être de grande importance pour lui, mais qui sont des faits assez sérieux pour trois ou quatre cent mille habitants des provinces maritimes. Ils travaillent du matin jusqu'au soir, ils vivent avec économie, ce sont des gens de beaucoup d'industrie, et qui méritent un meilleur sort que celui que leur réserve l'honorable ministre. S'ils voyaient le ridicule que l'honorable ministre est toujours prêt à jeter sur toute proposition, ayant pour but l'ouverture de meilleurs marchés pour eux, je ne crois pas qu'il aurait lieu de se réjouir comme il le fait en ce moment. C'est une question très sérieuse, M. l'Orateur, pour ces gens-là; je ne dirai pas que c'est une question de vie ou de mort, mais je dis qu'elle signifie la différence entre la prospérité et l'adversité. Les satistiques des dix dernières années démontrent qu'il n'y a eu aucune augmentation dans la richesse matérielle de ces provinces maritimes, et loin que la population augmente, il nous a été impossible de nous tenir au niveau de l'accroissement annuel, à une diffé-

rence près de 160,000 dans dix ans, et si nous devons continuer ainsi encore dix ans, je demande quelle sera alors notre condition ? Je sais, M. l'Orateur, que les honorables députés de la droite n'ont qu'une seule réponse à donner à nos arguments, et c'est la réponse péremptoire, que les élections partielles démontrent que le peuple est en faveur de la politique actuelle. Cela peut être exact, en ce qui concerne Ontario, mais ce n'est pas exact, en ce qui concerne les provinces maritimes. Les élections dans les provinces maritimes ont eu des résultats différents, soit, que vous preniez l'élection de Halifax, ou l'élection de King, ou l'élection de Digby, ou l'élection de Queen, ou n'importe quelle autre élection ; elles démontrent que la population commence à ouvrir les yeux sur ses intérêts, et que dans un avenir prochain, ils frapperont un coup aussi vigoureux qu'ils pourront, par leurs votes, en faveur de relations commerciales avec les Etats-Unis, aussi larges et aussi libres que le comportent l'honneur et la dignité du Canada.

M. DAVIN : J'espérais que nous étions arrivés à une période où mes honorables amis de l'opposition seraient convaincus, qu'il est inutile de poursuivre la politique, qu'ils ont suivie pendant si longtemps, mais après avoir entendu l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), il semble qu'ils sont encore décidés à combattre sous le vieux drapeau de la réciprocité absolue, quoique ce drapeau ait été répudié d'un bout du pays à l'autre.

Un DÉPUTÉ : Non.

M. DAVIN : Mon honorable ami dit "non". Mon honorable ami siégera peut-être dans cette chambre durant des sessions à venir, et cette colonie, dont mon honorable ami de Bothwell a parlé avec tant d'esprit, aura pu acquérir un plus grand développement ; les moutons, dont il a parlé, auraient pû augmenter de 25 ou 100 pour 100, et ces boucs qui ont été envoyés au désert, préparé pour eux par la politique des honorables ministres, pourront être encore plus nombreux, et toutefois nous entendons ce cri de réciprocité absolue, et ce cri, même lorsqu'il était inspiré par un certain montant de confiance, un certain semblant de foi, n'a été, à mon avis, ni très heureux ni très respectable. Et maintenant, lorsque c'est absolument un cri de fausset, lorsque nous l'entendons poussé sur ces bancs—parce que les honorables députés sont tenus de dire quelque chose, et qu'ils n'ont pas réussi à inventer quoique ce soit—ce cri est passé dans la catégorie des crécelles ridicules, et il m'a fait peine de voir tant de temps employé ici, ce soir, à répéter les sons plaintifs que mon honorable ami a fait entendre si souvent. L'honorable préopinent (M. Davies, I. P.-E.) a été précédé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et j'approuve quelques-unes des remarques faites par l'honorable député de Bothwell. Ni cette assemblée, ni aucune institution humaine ne peut prétendre à atteindre ou même approcher l'idéal. Lorsqu'il parle de l'opinion publique au Canada, il peut dire la même chose de l'Angleterre, il peut dire la même chose de tout pays où le gouvernement constitutionnel existe ; vous pouvez prétendre que l'opinion publique n'est pas tout ce qu'elle devrait être ; mais si vous comparez l'opinion publique en Angleterre aujourd'hui, avec ce qu'elle était il y a cinquante ans passés, sans remonter jusqu'au temps de Charles II, sans remonter jusqu'aux révolutions, vous verrez que l'état de l'opinion publique en Angleterre, est intelligent ; elle est toujours prête à saisir toutes les grandes questions, et elle est plus avancée qu'elle n'a jamais été par le passé.

Je dis qu'un homme qui connaît l'histoire du Canada doit savoir que, bien que l'opinion publique et les organes de l'opinion publique, et ce grand écho de l'opinion publique que nous avons ici ne soient pas peut-être ce qu'ils devraient être, néanmoins, les organes de l'opinion publique sont plus avancées, l'opinion publique elle-même est plus éclairée, et ce grand écho de l'opinion publique est, de l'aveu général, plus compétent à donner une opinion qu'il y a 20 ou 30 ans, et je pourrais m'arrêter à une date plus récente.

Mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'est plaint au sujet de l'opinion publique, prétendant que ce parlement agissait contrairement à une opinion publique saine, et pourquoi ? A raison des fautes politiques que quelques honorables messieurs ont eu l'habitude de commettre. D'après les publicistes et les penseurs, j'avoue que le parlement anglais et ce parlement n'approchent pas l'idéal de ce que devrait être le grand conseil de la nation. La responsabilité en est-elle à un côté ou à l'autre ? Supposons qu'un membre du parti conservateur—l'honorable député montre du doigt quelqu'un de ce côté—agisse comme devrait le faire tout membre de cette chambre en certaines occasions. Souvenez-vous qu'il fait partie du conseil de la nation ; souvenez-vous que nous sommes ici pour tenir conseil, que nous ne venons pas ici pour nous diviser simplement en camps hostiles et livrer des joutes politiques. Ce n'est pas l'idéal d'un parlement.

L'idéal du parlement est que les hommes se réunissent et qu'ils délibèrent. Qu'arrivera-t-il ? Nous en avons été témoin plusieurs fois dans cette chambre. Si un membre du parti conservateur se lève et qu'il diffère un peu d'opinion avec son parti, dans un petit détail, comme les hommes des deux partis devraient le faire, que feront les honorables députés de la gauche ? Traiteront-ils subséquemment la question dans le même esprit large et libéral ? Non. Ils chercheront à exploiter cet acte comme un avantage de parti, et ils tireront d'un fait isolé une conclusion générale pour produire un grand effet.

Je désire dire quelques mots du discours que vient de prononcer l'honorable préopinant. Il a commencé avec beaucoup d'habileté par des moyens oratoires que connaissent bien ceux qui pratiquent devant les cours criminelles. Je ne crois pas qu'il se soit montré habile. Il a voulu prouver que le contraire d'une déclaration faite par ce côté-ci de la chambre était le véritable état de la question. Mais quels sont les faits concernant les droits différentiels de Terreneuve ? Quand nous avons eu ce traité, le tarif de Terreneuve imposait 30 centins par baril sur la farine, et le traité impose 25 centins pour la farine américaine. Le protêt du gouvernement était basé sur ce fait, et l'acte que l'honorable député a confondu avec ce dernier n'a été passé que douze mois plus tard. Je prétends que pour un député qui siège près de l'homme d'état philosophe, qui, en général, envisage les choses à un point de vue aussi élevé que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), cette manière d'agir n'est pas à la louange de l'honorable député de Queen (M. Davies). Mais les honorables députés qui l'entourent ont applaudi, et quelle que pourrait être la contradiction entre

les faits et l'avancé, les honorables députés de la gauche applaudiraient quand même.

Je parlerai brièvement de l'argumentation de l'honorable député relativement à l'information que le ministre des finances nous a donnée et qu'il possédait comme étant l'un des ministres qui ont été à Washington. Il ne peut pas exister de doute que la règle établie exige que, quand des négociations diplomatiques ont lieu et que des protocoles en résultent, si un ministre veut y faire allusion, et si les négociations sont terminées, les documents doivent être déposés sur le bureau de la chambre. Mais si vous prenez les cas les plus exceptionnels, et si vous examinez les autorités, vous verrez ceci : que ce privilège n'est jamais abandonné par un gouvernement quelconque en vertu de la procédure constitutionnelle, et qu'on laisse à sa responsabilité envers le pays le soin de décider s'il doit ou non déposer les documents. Naturellement, il est responsable, mais dans le présent cas, n'avions nous réellement pas de diplomates à Washington chargés de préparer un traité.

Nous n'y avions que trois ministres qui s'y étaient rendus sur l'invitation—je reviendrai sur ce point dans un instant et je ne le signalerai qu'incidemment—sur l'invitation, dis-je, d'un membre d'un gouvernement étranger, aux fins d'avoir une discussion officieuse, quasi privée, sur les moyens à prendre pour établir un commerce réciproque. Ainsi que je comprends la chose, car je ne suis pas dans les secrets du gouvernement, nous avons sur le bureau les documents relatifs aux questions qui ont été réglées d'une façon déterminée, et au sujet desquelles nous avons une information définie ; et qu'avons-nous relativement à ce qui eu lieu entre les ministres et M. Blaine et le général Foster? Nous avons le fait qui s'est présenté maintes fois dans le parlement anglais, nous avons un des ministres, le meilleur moyen possible d'informer le parlement, qui se lève et qui déclare ce qui a eu lieu entre eux et M. Blaine. Le cas est quelque peu différent de celui où un ministre informe le parlement de ce qui a eu lieu entre un diplomate et le représentant d'un pouvoir étranger, ce diplomate n'étant pas dans le parlement. Ce que nous avons eu c'est un des ministres, qui, ayant pris part aux conversations avec M. Blaine, raconte à la chambre ce qui s'est passé, et je demande aux honorables députés quel meilleur moyen avait le parlement de connaître les faits?

La question de savoir ce à quoi un ministre est tenu relativement à des informations qu'il possède a été soulevée, en 1863, dans le parlement anglais. C'était au sujet d'une affaire très importante, c'était un cas où les documents devaient être déposés, si le cas existe, en adoptant l'argument de l'honorable député de Bothwell. Mais quand lord John Manners, et M. Pope Hennessey s'opposèrent à ce que le gouvernement fit allusion à des entrevues qu'il avait eues, avant de déposer les documents s'y rattachant, lord Palmerston a dit :

C'est une doctrine tout-à-fait nouvelle pour moi qu'un ministre parlant d'après une information qu'il possède, est obligé de déposer le document où il a puisé cette information. Je n'admets pas ce principe. Il est parfaitement vrai que si un ministre lit un document il est obligé de le déposer sur le bureau de la chambre.

Si l'honorable ministre des finances avait lu des extraits d'un soi-disant protocole, et il y aurait eu raison de se plaindre de la non-production de ce document devant la chambre. Mais il ne pouvait pas y avoir eu de protocoles, et l'honorable député de Queen (M. Davies) a employé le mot, avec bien d'autres, dans un sens qui étonnerait le génie de la littérature anglaise. Si le ministre des finances avait lu des extraits de certains documents on aurait eu raison de se plaindre qu'ils ne fussent pas déposés sur le bureau de la chambre ; mais la raison pour laquelle il est nécessaire de déposer les documents dont on lit des extraits, c'est que le parlement doit avoir sous les yeux la source de l'information qu'il reçoit. Dans le présent cas, nous avons les hommes qui ont eu des conversations avec M. Blaine, et vous ne pouvez pas douter de l'exactitude de la déclaration faite par le ministre des finances à moins d'avoir recours à l'excessive politesse parlementaire qui distingue parfois l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et dont l'honorable et savant député de Queen (M. Davies) a donné ce soir, je crains, un petit échantillon, et à moins de dire à un ministre de la couronne qui est là, sous les yeux du pays et du parlement, et dont la position ne pourrait être maintenue s'il déguisait la vérité que vous ne le croyez pas ; à moins de douter de la parole du ministre des finances, d'oublier sa position et sa responsabilité, en présence du fait que s'il représentait faussement ce qui a eu lieu, il serait inévitablement et promptement découvert et contredit. Je dis que cette manière d'agir n'est pas traitée convenablement en en parlant satiriquement comme étant de la politesse, mais qu'elle devrait être dénoncé dans les termes les plus sévères, car il est honteux d'entendre dans cette chambre des observations comme celles que l'honorable député de Queen (M. Davies) a faites ce soir.

Je ne parlerai pas de l'allusion faite par l'honorable député à ce que le ministre de la justice a dit à Perth, pour la seule raison qu'il est inutile de chercher à mettre fin aux calomnies et aux fausses représentations de certaines gens. Vous savez, M. l'Orateur, que Pope, dans un de ses admirables poëmes, parle d'un certain insecte qui a un instinct incontrôlable, mais nécessaire à son existence, de filer sa toile. Ces toiles d'araignée sont très désagréables à la vue, et le poëte dit en parlant du calomniateur :

Destroy his fib or sophistry, in vain,
The creature's at its dirty work again,

Je vous avoue, M. l'Orateur, que je n'ai pas été surpris d'entendre mon honorable ami parler une fois de plus de la monstruosité commise par le ministre des finances en nous entretenant de la prospérité du pays. C'est une chose épouvantable que de voir le ministre des finances, en présence de ce que nous voyons aujourd'hui dans le Canada, se lever et nous parler de la prospérité du pays. C'est une chose monstrueuse que de l'entendre nous parler de l'augmentation du parcours des chemins de fer, de l'augmentation du tonnage de nos navires ; il est étrange qu'il nous dise un mot de l'immense augmentation de nos exportations ou qu'il donne les preuves de notre prospérité. Il était superflu, et si l'honorable député veut me permettre de le dire, c'était un excès de malice, si je peux emprunter le mot de Paul, à raison du fait que le pays avait proclamé qu'il croyait à sa prospérité en réduisant les honorables députés de la gauche au petit nombre que nous voyons, il était, dis-je, parfaitement inutile pour le ministre des finances, de nous parler de la prospérité du pays.

Nous savons que, quand mes honorables amis de la gauche ont été de place en place et ont fait

entendre leurs lamentations et qu'ils ont, pour ainsi dire, agi en pleureurs politiques qui vont aux funérailles de quelqu'un ou de quelque chose, vous pouvez deviner ce que c'était, mais ce n'étaient pas nos funérailles dans tous les cas—le pays les avait rejetés. Nous savons que le peuple, dont ils voulaient avoir les suffrages, dont les suffrages leur étaient nécessaires et dont ils ont compté les suffrages avec des larmes et des gémissements, a répondu à leurs supplications: "Messieurs, dans ces comtés l'espace dans les asiles d'aliénés est réellement trop restreint, retirez-vous aussi vite que vous le pourrez."

Je suis très affligé pour mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills). Comme lui j'ai été un patangeur en droit constitutionnel et autres choses de ce genre, mais je n'ai jamais été, il va sans dire, aussi loin que lui. Véritablement, je regretterais de m'être enfoncé autant que lui. Un des poètes du Lac disait à un de ses confrères que s'il ne sortait pas de ses livres il grossirait du double; et trop étudier cause des inconvénients, et être trop savant n'est pas toujours un bonheur. J'avoue que je sympathise avec mon ami le député de Bothwell (M. Mills), quand je le vois songeant profondément, se levant avec peine de ce siège que la divine Providence, dans sa bonté, lui a assigné en partage, et paraissant profondément mal à l'aise. J'ai toujours sympathisé avec lui en le voyant dans cet état. Il est trop savant, son esprit est tourmenté jusqu'à ce qu'il donne cours à son opinion constitutionnelle sur de grands principes, et je viens ici m'asseoir, comme Paul aux pieds de Gamaliel, pour prendre de lui des leçons de sagesse, mais il fait tant de détours pour arriver au sujet——

M. MILLS (Bothwell): Que vous êtes profondément affecté.

M. DAVIN: Non, pas autant que cela. Je ne peux pas faire ce compliment à mon honorable ami; mais je vois qu'il est difficile d'arriver à sa hauteur. Enfin, j'ai passé la séance à l'écouter aujourd'hui et à prendre des notes, et je n'ai pas pu découvrir ce qu'il voulait dire. Je me suis alors demandé s'il n'était pas, et j'ai cru qu'il était comme une vieille poule dans un état de doute métaphysique, ne sachant pas si elle va pondre ou non.

M. MILLS (Bothwell): Et vous avez sympathisé avec le vieille poule.

M. DAVIN: Maintenant M. l'Orateur, il ne peut pas y avoir de doute, dans mon opinion, sur la prospérité du pays. A cette heure avancée je ne perdrai pas de temps à faire des comparaisons; mais j'ai visité quelques-uns des comtés. J'ai été dans Perth-sud, qui avait coutume d'être représenté par M. Trow, que je regrette personnellement—et je le lui ai dit—de ne pas voir ici, bien que, pour d'autres motifs, je ne désirasse pas le voir élire.

M. MILLS (Bothwell): Expliquez cette distinction métaphysique.

M. DAVIN: J'ai été dans le township de Blanchard, et plus tard quand je me suis rencontré avec M. Trow, je crois que c'était à St. Mary, j'ai demandé au peuple: Comment ces hommes peuvent-ils dire que ce pays n'est pas prospère, quand dans ce township même il n'y a pas une habitation qui ne ressemble pas à une villa ou à un manoir, sur lequel on a dépensé $500 ou $600 ou peut-être $1,000 pour les orner? Cependant ces pauvres cultivateurs, qui sont plongés dans la misère, saignés à blanc,

suivant l'expression du député d'Oxford-sud, ont donné dans ce township 52 voix au candidat conservateur de plus que dans l'élection précédente.

M. LANDERKIN: Combien de fois y avez-vous parlé?

M. DAVIN: Deux fois. Or, c'est la même chose partout; et je dis aux honorables députés de la gauche que s'ils veulent voir leur parti toujours aller en diminuant, ils n'ont qu'à suivre la ligne de conduite qu'ils ont adoptée depuis quelques années; mais s'ils veulent rendre l'opposition puissante ils changeront de tactique.

Or la prospérité du pays est un fait, en dépit de l'honorable député d'Oxford-sud. Je le regrette pour lui et je le plains, bien que la miséricorde soit pour les miséricordieux. Je doute beaucoup qu'il y ait le plus petit sentiment de miséricorde chez lui. Je ne sais pas s'il aurait de la pitié pour ses adversaires politiques si leurs rangs étaient éclaircis comme ceux de ses amis; et il est une des causes de cette réduction. C'est la personnification du cri contre la prospérité du pays, et la personnification de la déloyauté dans le cri de réciprocité absolue qui était si apparent dans la dernière partie du discours de l'honorable député de Queen (M. Davies).

L'honorable député a tellement perdu de valeur par cette politique que, si son parti le pouvait il se débarrasserait de lui; mais il ne le peut pas. Le pays n'a pas besoin de lui. Le plus que son parti a pu faire pendant les dernières élections partielles a été de le tenir éloigné des assemblées publiques.

Qu'a fait l'honorable député? Il a parcouru le pays aboyant contre sa prospérité, aboyant contre le parti conservateur et la politique nationale. Il était attaqué d'une espèce de rage politique qui me rappelle la ballade de Goldsmith sur le chien enragé. Vous savez que le chien enragé avait mordu un homme, et les voisins étaient tous très inquiets sur son compte, craignant qu'il ne fût atteint d'hydrophobie et qu'il en mourût. Toute l'inquiétude était concentrée sur l'homme, et personne ne pensait au chien, mais l'évènement prouva combien l'inquiétude était mal placée, car Goldsmith nous dit que l'homme guérit et que le chien mourut.

Maintenant, je dois remercier l'honorable député de Queen (M. Davies), d'avoir avoué que nous avions eu une bonne récolte dans le Nord-Ouest. Cela prouve que les honorables députés de la gauche font des progrès.

Mais il demande quel mérite en a le gouvernement?

M. LANDERKIN: Il a tout labouré.

M. DAVIN: Je vous assure que le gouvernement n'a pas labouré et qu'il n'a pas semé; mais si le gouvernement conservateur, si le gouvernement de sir John Macdonald, dont le présent gouvernement est la continuation, n'avait pas construit le chemin de fer canadien du Pacifique, comme l'honorable député d'Oxford-sud ne l'aurait pas construit, non plus que l'honorable député de Bothwell, ni leur ex-chef M. Blake, où serait cette magnifique récolte dont l'honorable député admet l'existence? S'il admet son existence, que signifie-t-elle? Les millions que procure cette récolte restent-ils dans le Nord-Ouest? L'argent, de sa nature, ne se répand-il pas comme les eaux d'une rivière ou d'un lac dans toutes les partie du pays? Et l'honorable député demande quel mérite en a le gouvernement? Je vais lui dire qui en a le mérite.

M. LANDERKIN : C'est M. Dewdney, qui en a eu le mérite ; c'est lui qui est le gouvernement du Nord-Ouest.

M. DAVIN : L'honorable député fait erreur. J'aime tellement mon honorable ami que j'éprouve du regret quand je ne suis pas de son avis, et la conséquence en est que ses observations me condamnent à un chagrin perpétuel.

Maintenant, je ne ferai pas perdre le temps de la chambre en parlant de la diminution des dépôts dans les banques d'épargne. Cette question a été traitée au long par l'honorable ministre des finances, de sorte que la réponse à l'honorable député de Queen's sur ce sujet se trouve dans les *Débats*.

Relativement aux navires, je veux signaler le fait que l'honorable député a été volontairement de mauvaise foi dans ce qu'il a dit au sujet de la diminution du tonnage des navires construits dans le Canada. Il a essayé d'établir que cela était aussi une preuve de diminution de prospérité ; cependant l'honorable député doit avoir appris que, depuis ces dernières années, on avait remplacé les navires en bois par les navires en fer construits sur la Clyde ; il doit avoir appris que les gros navires sont enregistrés en Angleterre—pourquoi ? Pour éviter les taxes municipales. Et cependant, l'honorable député sachant cela, a parlé comme s'il ne parlait pas dans un parlement comme celui-ci, mais devant un jury, quand il n'y a plus rien à dire du moment que le procès est terminé et qu'il a obtenu ou non un verdict. S'il parle de cette manière dans un parlement où l'on peut lui répondre, que dira-t-il dans une assemblée publique ?

Ensuite, il a parlé du recensement. Je ne ferai pas perdre du temps à la chambre en traitant ce sujet, mais je vois le regard de mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen), fixé sur moi, et un sourire enfantin et joyeux sur ses lèvres. J'attirerai son attention sur les observations que je vais faire au sujet du recensement et de l'émigration, et comme il s'entend très bien à comparer les chiffres, je le prierai d'écouter cette comparaison. Puis-je signaler à l'honorable député qu'il ne raisonne pas bien en comparant les chiffres d'une année, disons en 1877, aux chiffres pour l'année 1887 ? La véritable comparaison serait de prendre les chiffres que nous aurions pu faire voir, si les honorables députés avaient continué de gouverner depuis 1878, et de les comparer à ceux que nous avons aujourd'hui. Ce serait la véritable comparaison, faisant voir la condition du pays, si le gouvernement Mackenzie avait continué de gouverner jusqu'à ce jour, comparée à ce qu'elle est sous le gouvernement conservateur.

Que serait-il arrivé si les honorables députés de la gauche étaient restés au pouvoir ? Nous aurions eu un chemin de fer du Pacifique se prolongeant probablement à 200 milles à l'ouest de Winnipeg. Nous aurions eu les nappes d'eau à l'est de Winnipeg ; nous n'aurions pas de Nord-Ouest, et le crédit du Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.

Maintenant prenons le recensement. Quelqu'un suppose-t-il que nous avons quelque chose à faire avec la détermination ou l'augmentation de la population ? Quelqu'un suppose-t-il que l'émigration n'aurait pas lieu sous n'importe quel gouvernement ?

M. MILLS, (Bothwell) : Oui.

M. DAVIN : L'honorable député est mieux informé parce qu'il sait très bien que la cause naturelle de cette émigration est l'esprit impatient d'entreprise d'un peuple progressif comme le nôtre. Quand à dire que la cause doit en être attribuée dans une mesure quelconque à la qualité du gouvernement, cela prouve un bien mauvais état des facultés perceptives, à moins d'avoir un état de choses comme celui qui existait avant 1878, alors que tout le monde était plongé dans l'affliction, et que rien n'était tenté pour développer nos industries. Mais je prétends que, avec le pays dans un état normal nous devons nous rendre compte de l'émigration par l'esprit d'entreprise de jeunes gens impatients qui s'en iront aux Etats-Unis et ailleurs.

Je ne parlerai pas de ce que l'honorable député a dit du sucre, car, après tout, la question a été suffisamment discutée. Je parlerai de nouveau des négociations de Washington et de ce que l'honorable député de Queen (I. P.-E.) a dit à ce sujet. Il a dépeint les ministres, surtout le ministre des finances, comme se rendant à Washington avec une intention malhonnête, dans le but de mettre des obstacles à la réciprocité, et il a ajouté que le ministre était à blâmer parce qu'il avait signalé des difficultés de la part du Canada concernant un traité projeté et qui était à discuter.

Mais l'honorable député ne s'aperçoit pas que démontrer qu'il y avait des difficultés du côté canadien ne serait pas une preuve d'un manque de désir de la part du ministre des finances d'obtenir un traité. S'il avait fait valoir des difficultés sur le côté américain, il aurait prouvé qu'il était opposé à un traité. Quiconque connaît les politiciens conservateurs et libéraux peut-il supposer que tout homme éclairé ne serait pas prêt à conclure avec les Etats-Unis un traité qui serait avantageux au Canada ? Personne ne suppose pour un instant que nous ne serions pas disposés à conclure un traité sur la base de celui de 1854, modifié par les conditions et circonstances présentes, et personne ne suppose qu'un tel traité ne pourrait pas être conclu si les Américains consentaient à nous faire des concessions.

Mais, comme le dit le ministre des finances, l'histoire de nos négociations démontre qu'on ne fait pas de contre-propositions à nos propositions, et que quand le Canada a tendu la main, personne n'a tendu la main vers lui. En effet, les conversations entre le ministre des finances et M. Blaine révèlent ce qui aurait pu être connu par inférence et par la situation politique aux Etats-Unis, les dispositions du parti auquel M. Blaine appartient, et c'est qu'il serait impossible de conclure un traité commercial avec les Etats-Unis, sauf à des conditions que le pays n'acceptera jamais.

J'ai regretté d'entendre des observations finales de l'honorable député de Queen. Il a parlé sur un ton de découragement que nous sommes habitués à entendre de la part de la gauche, mais que le pays a déclaré ne pas ressentir. Il a prétendu que rien ne pouvait plus favoriser la loyauté que d'annoncer qu'il était difficile ou impossible de conclure un traité avec les Etats-Unis. Quelle est la signification de cet avancé ? Cela signifie que 5,000,000 de Canadiens doutent de leur pouvoir de fonder ici une grande nation, et qu'ils tournent humblement leurs regards vers les Etats-Unis. Pouvons-nous imaginer quelque chose de plus méprisable ? Si c'est la position du Canada, le plus tôt nous irons à Washington nous mettre à genoux le mieux ce sera,

et nous dirons aux Américains : comme il nous est impossible de faire quelque chose sans votre permission, vu que vous êtes les maîtres de la situation, faisons le meilleur arrangement possible pour avoir l'annexion. C'est ce que les paroles de l'honorable député signifient, si elles signifient quelque chose.

Mais, M. l'Orateur, le peuple de ce pays, par son verdict dans les dernières élections a exprimé son opinion. Quand j'ai entendu l'honorable député parler de Saint-Jean et de l'effet de notre législation commerciale sur le Nouveau-Brunswick, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il n'y avait qu'un seul homme au Nouveau-Brunswick dans cette chambre. Le peuple du Nouveau-Brunswick est-il insensé, qu'il appuie un gouvernement qui détruit sa vitalité et qui le saigne à blanc ? Les Canadiens appartenant aux races les plus éclairées, avec l'instruction répandue parmi eux, ont-ils perdu le sentiment de leurs intérêts au point qu'ils voteront en faveur des hommes qui détruiront leur prospérité ? La chose est absurde par elle-même. Elle devrait être dénoncée et je la dénonce ce soir. Il est regrettable de prendre le temps de la chambre, comme il l'est et qu'il l'a été, en s'attachant à un cri qui est usé, et en agitant un drapeau dont le peuple ne veut pas.

Il y a un député de la gauche que je respecte infiniment. C'est un homme à l'esprit chevaleresque—je veux parler du chef de l'opposition—et, s'il persiste à pousser ce cri, il me rappellera Cadot, le héro d'un poème écrit par Louis Fréchette, "Le drapeau fantôme." Cadot servait la France quand le Canada fut cédé à l'Angleterre. Il faisait encore flotter son drapeau blanc sur son petit fort. Des soldats anglais le sommèrent de se rendre et il refusa. Ils furent emmenés. Vingt ans s'écoulèrent, et le drapeau flottait encore mollement à son mât penché sans aucune signification, et l'esprit chevaleresque du malheureux n'eut aucun résultat. Je dis qu'il n'y a pas un député de la gauche qui, en appuyant la réciprocité absolue ne combatte sous un drapeau fantôme qui a perdu toute signification aux yeux des hommes intelligents.

L'opposition a commencé par prendre une mauvaise voie. En premier lieu, elle a adopté la réciprocité absolue. Maintenant, elle s'en va vers l'union commerciale, et plus tard elle aboutira à l'annexion, et alors cette colonie aura sans doute changé, et où sera le parti ? Il aura disparu complètement. Mais, dans tous les cas, le cri de réciprocité absolue n'est plus sérieux, et j'espère que même pendant cette session les honorables messieurs vont examiner la situation et nous donner une critique claire, raisonnable et logique—critique qui, tout en venant de rangs hostiles, ajouterait cependant à l'efficacité de ce grand conseil de la nation, ce qui est le but que mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) désire tant atteindre.

M. WATSON : Si la chambre n'a pas eu de faits ni de chiffres de la part de l'honorable préopinant, elle a toutefois joui d'un discours agréable. D'après les observations qu'il a faites, il y a 24 heures, je me serais attendu à quelques renseignements sur les questions concernant le peuple du Nord-Ouest, mais on nous a parlé d'un animal qui change de couleur, et je ne connais pas d'homme qui se transforme aussi rapidement que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Nous l'avons entendu dénoncer un gouvernement d'incompétents, un cabinet de vieillards, et hier soir il a dénoncé le

gouvernement pour avoir conservé le droit sur la ficelle à lier, en prétendant que, d'après la politique nationale, quand des coalitions, furent formées, il était du devoir du gouvernement de diminuer ce droit. Quand il a eu ce soir l'occasion de traiter un sujet plus vaste, je m'attendais à entendre parler de différentes questions, et signaler les avantages qu'un changement de politique donnerait au pays, et en particulier à son comté.

Les honorables députés de la droite ont beaucoup parlé de loyauté et de l'établissement d'un tarif différentiel contre l'Angleterre, mais si l'on étudie les tableaux du commerce et de la navigation, on voit que le gouvernement actuel applique à l'Angleterre une politique de droits différentiels. On voit qu'il perçoit 29 pour 100 sur les marchandises imposables venant d'Angleterre, et 22½ pour 100 sur l'ensemble des marchandises imposables et de celles admises en franchise, tandis qu'il perçoit 25½ pour 100 sur les marchandises imposables venant des Etats-Unis et 14½ sur l'ensemble des marchandises imposables et de celles admises en franchise, de sorte qu'il applique à l'Angleterre une politique de tarif différentiel dans la proportion de 14½ pour 100 à 22½ pour 100.

Le ministre des finances dit qu'il est allé à Washington et qu'il a demandé le renouvellement du traité de 1854, en ce qui concerne les produits naturels. D'autres honorables députés de la droite prétendent que le cultivateur souffrirait du renouvellement de ce traité. On a répondu au ministre des finances ce que nous lui avons dit maintes fois, qu'un traité reposant sur cette seule base était impossible. Nous allons plus loin et nous disons qu'il faudrait demander le libre-échange en fait de produits manufacturés comme en fait de produits naturels, et je dis qu'en ce qui concerne le Nord-Ouest, nous retirerions plus d'avantages du libre-échange en fait de produits manufacturés que du libre-échange en fait de produits naturels. Nous ne craignons pas le libre-échange en fait de produits naturels et nous voulons avoir le libre-échange en fait de produits manufacturés. L'expérience du Nord-Ouest, c'est que ce sont les cultivateurs qui ont à payer ; sinon tout le droit de 35 pour 100, au moins 30 pour 100 des droits imposés sur les instruments agricoles en usage sur leurs fermes.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), a parlé du langage employé par le député de Queen I.P.-E. (M. Davies), quand celui-ci a dit que pas un député ne pouvait se servir d'un langage plus propre à encourager l'annexion que celui employé par le ministre des finances. Je partage l'opinion du député de l'Ile du Prince-Edouard, et je vais donner au député d'Assiniboïa une preuve fournie il y a longtemps, par un homme pour qui il avait le plus grand respect. Avant la conclusion du traité de réciprocité de 1854, il existait comme aujourd'hui un sentiment favorable à l'annexion, et on sait qu'actuellement, le premier lieutenant du parti conservateur dans Ontario. M. Sol. White, est partisan de l'annexion. Antérieurement à 1854, quelques-uns des milleurs hommes du Canada, des hommes qui occupent aujourd'hui les positions les plus élevées, étaient en faveur de l'annexion. Il n'y a pas jusqu'au premier ministre actuel de la confédération qui ne fût favorable à l'annexion en 1849, et d'autres personnalités qui ont occupé depuis des positions en vue dans les rangs du parti conservateur ont signé le fameux manifeste annexionniste. Qu'on cherche bien ce qui a contrecarré ce senti-

ment en faveur de l'annexion. On voit que c'est justement un traité de réciprocité comme celui que nous voulons conclure avec les Etats-Unis qui a réconcilié avec son sort le peuple canadien. Il n'était pas content de son sort en 1849, quand l'honorable M. Abbott, l'honorable D. L. Macpherson et autres hommes en vue signaient le manifeste annexionniste. Sir John A. Macdonald, en parlant du traité de 1854, s'est exprimé comme suit :

Il est impossible d'établir par des chiffres se rapprochant tant soit peu de l'exactitude dans quelle mesure les facilités d'intercourse commerciales, créées par le traité de réciprocité, ont contribué au développement de la richesse et de la prospérité de cette province ; et il est difficile d'exagérer l'importance que le peuple canadien attache au maintien de ces facilités.

La question n'est pas non plus absolument dépourvue de signification politique.

Sous la bienfaisante opération du régime de gouvernement responsable que la récente politique de la mère-patrie a accordé au Canada, de même qu'aux autres colonies possédant des institutions représentatives, jointe aux avantages d'un commerce sans restriction avec nos plus proches voisins en fait de produits naturels des deux pays, avantages garantis par le traité de réciprocité, toute agitation en faveur de changements organiques a cessé, tout mécontentement au sujet des relations politiques existantes de la province a absolument disparu.

On voit donc que sir John A. Macdonald comprenait que la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, sous l'opération du traité de 1854, a été la principale cause de l'apaisement du sentiment favorable à l'annexion qui existait avant cette date. Je suis convaincu que le gouvernement actuel ne peut rien faire de plus effectif pour apaiser tout sentiment favorable à une union politique qui existe aujourd'hui au Canada, que de renouveler ce traité sur une base plus large, chose que, nous le savons, les Américains sont disposés à nous accorder.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), a parlé de l'élection de Perth-sud, probablement parce que le candidat conservateur a été élu dans ce comté. Je me suis trouvé dans ce comté dans le temps, et j'ai pris la peine de consulter le récensement, pour savoir dans quelle position se trouvait le comté relativement à la population. Je prendrai le canton Blanchard, qu'on représente dans cette chambre comme un canton ou les cultivateurs sont apparemment prospères. Je vois que dans ce canton il y avait, en 1881, une population de 3,244 âmes ; en 1891, elle était de 2,900, soit une perte réelle de 344. Si l'on fixe à 2 pour 100 l'accroissement naturel—et je crois que l'honorable député conviendra avec moi, après avoir vu ces citoyens pleins de santé et robustes, que l'accroissement devrait être de 2 pour 100, attendu que les hommes dans ce canton ne ressemblent pas à l'honorable député lui-même, mais sont pour la plupart mariés—si l'on ajoute 2 pour 100 par année à 3,244, cela fait 648. De sorte que la diminution du chiffre de la population subie dans les dix ans par le canton Blanchard est de 992, pour ne rien dire des immigrants qui sont venus de l'étranger.

Les honorables députés de la droite font parfois une comparaison entre les provinces de l'est et les comtés de l'est, sis le long de la frontière aux Etats-Unis. Mais si les Américains ont perdu de leur population dans les comtés établis le long de la frontière, nous en avons aussi perdu dans la partie est de la province d'Ontario. Mais je dis qu'en ce qui nous concerne, nous sommes convaincus que nous avons un meilleur pays de ce côté-ci de la frontière, et que la population devrait y être plus prospère et rester chez elle. Mais où vont les gens qui émigrent des Etats de l'est ? Dans les Etats de l'ouest. Malheureusement pour nous, Canadiens, malgré que notre population s'accroisse dans le Nord-Ouest, elle ne s'accroit pas aussi rapidement qu'elle le devrait ; il y a des milliers de jeunes canadiens qui émigrent du Canada-est aux Etats-Unis, mais ce n'est pas que l'espace ou les facilités manquent dans notre Nord-Ouest. L'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Davin), admettra avec moi que nous avons de meilleures facilités naturelles au Manitoba et au Nord-Ouest, qu'il n'y en a dans le Minnesota ou le Dakota, et cependant, des centaines de milliers de nos jeunes canadiens préfèrent émigrer dans les Etats de l'ouest. Je crois que la politique nationale est pour beaucoup dans cet état de choses, si tant est qu'elle n'en soit pas la seule cause.

Le gouvernement a aussi désavoué notre législation en matière de chemin de fer. Pendant des années, il n'a pas voulu nous permettre de construire un chemin de fer avec notre propre argent. Sous l'opération de cette politique nationale, un jeune homme qui va s'établir au Nord-Ouest se voit forcé de payer, pour les articles qu'il lui faut acheter pour une ferme de prairie, $240 par année de plus que ce qu'il aurait à payer de l'autre côté de la frontière. Or, il y a là tout un attrait pour un jeune homme, et c'est l'une des grandes raisons pour lesquelles les immigrants s'en vont aux Etats-Unis, au lieu de venir au Canada.

On nous a dit, au cours de ce débat, que l'Angleterre est notre marché. Or, je prétends que, dans la discussion du tarif, il y a certains articles qu'on peut laisser de côté dans l'établissement d'une comparaison en vue de savoir où se trouve notre marché naturel. En ce qui concerne le bœuf et les céréales, le Canada et les Etats-Unis exportent tous deux ces articles en Angleterre, et le marché anglais règle le prix de ces articles. Mais, en dehors de ces deux articles, où va la masse de nos produits ? Aux Etats-Unis, c'est-à-dire à notre marché naturel. Prenons les chevaux, par exemple. Depuis l'établissement de la confédération, nous avons expédié 316,000 chevaux dont 305,000 aux Etats-Unis et 5,478 seulement en Angleterre. Pourquoi cela ? Parce que nous n'élevons pas l'espèce de chevaux dont on a besoin en Angleterre. Et que si nous les élevions, si nous avions la fédération impériale, et si l'Angleterre établissait un tarif différentiel en faveur de ses colonies, tout le marché anglais ne consommerait pas le nombre de chevaux que nous avons à exporter tous les ans. Il y a une couple d'années, nous exportions aux Etats-Unis 16,000 chevaux à peu près, et l'on voit par les tableaux du commerce de l'Angleterre que, l'année dernière, les importations totales de chevaux dans ce pays ne se sont élevées qu'au chiffre de 13,000. Conséquemment, eussions nous le marché anglais à nous seuls, il n'aurait pas besoin, d'ici à des années, de notre excédant de chevaux. Nous avons forcément expédié ces chevaux aux Etats-Unis sous l'opération d'un tarif de 20 pour 100, tandis que nous avions le libre-échange avec l'Angleterre. Or, les Etats-Unis imposent un droit spécifique de $30, et nos meilleurs chevaux sont encore à escalader ce haut mur douanier bien que nous ayons le libre-échange avec l'Angleterre, ce qui prouve que les Etats-Unis sont notre marché naturel pour les chevaux.

J'en viens maintenant à la question des œufs, qui, bien que considérée par certaines personnes comme une petite industrie, n'en est pas moins très

importante pour un grand nombre de nos cultivateurs. Les cultivateurs canadiens savent bien que leurs œufs, en règle générale, paieront leur compte d'épicier; et c'est un point très important pour eux. A venir jusqu'à 1889, nous expédiions 12,000,000 de douzaine d'œufs par année aux Etats-Unis, et nous n'en exportions pas en Angleterre. Depuis que le bill McKinley a imposé un droit de cinq cents par douzaine sur nos œufs, une certaine quantité de nos œufs a pris, il est vrai, la route de l'Angleterre, mais les marchands d'œufs sans exception témoignent contre le marché anglais, en ce qui concerne nos œufs. Le marché américain reste toujours notre marché naturel pour cet article, et nous expédions encore plus d'œufs aux Etats-Unis, même en payant un droit de 5 cents par douzaine, qu'en Angleterre. J'ai entendu dire que le tarif McKinley n'a pas fait baisser le prix des œufs, que le plus bas prix, en moyenne, durant la dernière saison, a été de 10 cents par douzaine. Je crois que le plus bas prix sous l'opération du tarif McKinley a été de 10 cents. Cela, cependant, ne prouve rien. Le plus bas prix, en moyenne, payé pour les œufs dans le Michigan a été de 14 cents par douzaine, tandis que le plus bas prix en moyenne, au Canada a été de 10 cents. Un centin par douzaine les placerait sur le marché, et cela indique une perte de trois cents par douzaine parce que nous n'avons pas le marché américain.

En fait de moutons, nous en avons expédié, en 1889, 244,000 aux Etats-Unis et 47,000 en Angleterre, le droit étant de 75 cents sur les agneaux et de $1.50 sur les moutons. En fait de laine, nous en avons expédié 1,000,000 de livres aux Etats-Unis, et pas du tout en Angleterre, le droit étant de 12 centins par livre. On dira qu'il n'est pas en notre pouvoir de contrôler la loi McKinley, mais je suis convaincu que si nous faisions des représentations convenables aux Américains, nous pourrions obtenir une large mesure de réciprocité avec les Etats-Unis, à l'avantage non seulement du peuple canadien, mais aussi des Etats-Unis. Mais il y a certaines choses dont nous avons le contrôle, et il y a certains articles que nous pourrions désimposer. En enlevant le droit sur la ficelle à lier, nous pouvons épargner à nos cultivateurs $450,000 par année et ne perdre que $6,000 de revenu.

Prenons l'huile de pétrole : nous en consommons 15,000,000 de gallons, dont 5,000,000 sont importés. Le droit payé sur l'huile importée, qui représente une valeur de $498,279, est de $365,131. Sur le total de 15,000.000 de gallons, il y a trois fois cette somme de droits, c'est-à-dire que sur les 10,000,000 de gallons d'huile que nous raffinons au Canada, sous l'influence d'une forte coalition qui contrôle la production, ces hommes mettent dans leurs poches, par suite de cet impôt sur l'huile, $730,000 par année. On peut démontrer qu'un tiers seulement des droits perçus sur un article quelconque va au trésor, et que les deux tiers s'en vont dans la poche des manufacturiers, des raffineurs ou des coalitions. Comme l'a dit, hier soir, non pas ce soir, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), le gouvernement devrait intervenir et réduire les droits. L'huile de pétrole est consommé presque entièrement par les cultivateurs et les classes ouvrières, car dans les villes et cités, on fait usage en grande partie de la lumière électrique ; et, conséquemment, ces 15,000,000 de gallons d'huile sont consommés presque entièrement par les cultivateurs et les ouvriers.

M. WATSON.

On nous a dit, il y a un an, que le droit ne hausse pas le prix, et dans les élections qui eurent lieu à cette époque, dans les dernières élections générales, on nous a dit que tout était meilleur marché en 1891 qu'en 1878. Cela ne prouve rien. Ce que nous voulons savoir, c'est quels seraient les prix si les droits étaient enlevés. Quand les droits furent abaissés sur le sucre, le peuple s'aperçut que le parti conservateur l'avait trompé avant les élections, car, lorsque le droit sur le sucre fut réduit, le peuple l'eut à meilleur marché. Je prétends que nous pouvons supprimer tout-à-fait le droit sur le sucre et que nous nous en trouverions mieux. On me dira : et les raffineurs ? Je les désintéresserais, non seulement eux, mais les personnes employées dans leurs établissements, et même alors nous serions mieux qu'aujourd'hui.

On calcule que nous consommons 200,000,000 livres de sucre par année. Tout notre sucre est au-dessus du type Hollande n° 14, et il est assujéti à un droit de $\frac{4}{10}$ de cent par livre. Nous avons virtuellement, grâce à ce droit, empêché tout commerce avec la Jamaïque. Les Américains admettent en franchise tout sucre au-dessous du type de Hollande n° 16, et à $\frac{1}{2}$ cent par livre les sucres au-dessus de ce type. Nous imposons donc $\frac{4}{10}$ de cent de plus et nous n'admettons pas en franchise des qualités aussi élevées. De sorte qu'il faut que tout notre sucre soit raffiné avant de pouvoir être vendu au consommateur, car tout sucre au-dessous du n° 14 est impropre à l'alimentation humaine. Je dis que nous payons par livres de sucre $\frac{3}{10}$ de cent de plus que les Américains. Prenons 200,000,000 de livres à $\frac{3}{10}$ de cent par livre, et nous aurons $600,000. Je crois qu'entre 500 et 600 personnes sont employées par les raffineries de sucre, et j'appliquerais la politique de les mettre à la retraite donnant à chacune $500 par année leur vie durant. 600 hommes à 500 représenteraient $300,000.

Puis 12 hommes à peu près possèdent ces raffineries. On ne saurait espérer les satisfaire avec une somme legère, mais supposons que chacun d'eux reçut $25,000 par année, cela ferait $300,000, soit une dépense totale de $600,000 pour gratifier libéralement tous ceux qui sont employés dans l'industrie du sucre. 200,000,000 lbs. de sucre à $\frac{3}{10}$ de cent représent $1,600,000. De sorte qu'en supprimant les raffineries de sucre et en accordant aux propriétaires et aux employés des pensions au chiffre total de $600,000 par année, nous aurions le sucre à aussi bon marché qu'aujourd'hui, et nous mettrions tous les ans $1,000,000 dans le trésor. Ou bien, si le sucre était admis en franchise, le peuple l'aurait à bien meilleur marché qu'aujourd'hui.

L'honorable député a parlé de la prospérité des chemins de fer et il est désirable que ces questions soient discutées. Les chemins de fer sont prospères au Canada et sont prospères aujourd'hui parce qu'ils jouissent du libre-échange et que ce sont à peu près les seules entreprises qui en jouissent. D'un autre côté, prenons notre commerce d'expédition. Sur les grands lacs, notre commerce d'expédition n'a pas le libre-échange et qu'en résulte-t-il ? Les navires canadiens ne transportent que 5 pour 100 du commerce des lacs. On ne saurait apporter de meilleure preuve de l'avantage qui découlerait de la réciprocité que les conséquences du libre-échange dans le commerce d'expédition.

Le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), a dit que les récoltes sont bonnes et il s'est démandé ce que le peuple ferait sans le parti conservateur. On

s'imaginerait que ce parti contrôle tout, et que lui seul peut accorder des subsides aux chemins de fer, aux travaux de havre et autres travaux publics. Il faut, cependant, se rappeler que ce sont les deniers publics qu'on dépense, et que si un gouvernement libéral était au pouvoir, le pays posséderait indubitablement autant de milles de chemins de fer qu'il en possèdent aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell): Il se pourrait que nous n'aurions pas fait construire six milles de chemin pour aller à une scierie.

M. BOWELL: Parce que vous n'auriez pas de scierie où diriger un chemin de fer.

M. WATSON: L'honorable député a émis l'idée qu'un plus grand nombre de milles de chemins de fer ont été construits au Manitoba qu'il n'y en eût eu si un gouvernement libéral eût été au pouvoir. Mais le gouvernement libéral n'a jamais restreint la construction des chemins de fer, et je sais bien ce que la population du Nord-Ouest a souffert pendant des années par suite de la politique de la droite en matière de chemins de fer. L'honorable député a parlé de l'opinion publique et a dit que celle-ci a laissé la gauche dans un état affaibli, en tant que nombre. Je ne doute pas qu'avant la fin du parlement la droite ne s'aperçoive que la gauche est un cadavre joliment vivant! Il y a un an, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) n'était pas un partisan aussi ferme du gouvernement qu'il l'est aujourd'hui.

M. DAVIN: Tout aussi ferme.

M. WATSON: Je ne crois pas. Je crois que l'honorable député a prononcé dans cette chambre un discours qui était quelque peu une critique du gouvernement aujourd'hui au pouvoir.

M. DAVIN; A propos d'immigration.

M. WATSON: Le discours qu'il prononça était une condamnation générale, depuis le premier ministre jusqu'au plus humble membre du parti. Il se peut qu'il y ait des raisons qui expliquent sa conversion. L'honorable député a fait, comme il l'a dit, la campagne électorale dans le comté de Perth-sud, et il s'y est fait passer pour indépendant, pour un homme assez indépendant, puisqu'il possédait et contrôlait un journal à Régina, pour critiquer les actes du gouvernement. Nous l'avons entendu déclarer maintes et maintes fois dans cette chambre qu'il ne contrôlait pas ce journal, mais on voit par les comptes publics qu'il y a probablement certaines raisons qui font qu'il est aujourd'hui partisan du gouvernement. Dans Perth-sud, il s'est vanté de contrôler ce journal, mais dans la chambre des Communes, je crois lui avoir entendu nier le fait. Quoiqu'il en soit, je suis convaincu que si l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) n'avait pas critiqué le gouvernement, ses commettants, sachant qu'il contrôlait ce journal, ne l'aurait pas choisi pour les représenter en parlement. On sait qu'il a dû prendre des engagements envers ses commettants. Il nous a dit hier soir qu'il avait dû s'engager à déclarer dans la chambre que l'impôt sur la ficelle à lier devrait être supprimé, et je n'ai aucun doute qu'il a dû promettre également de voter en faveur de la suppression du droit sur les instruments agricoles.

M. DAVIN: Non.

M. WATSON: S'il ne l'a pas fait, son voisin l'a fait. Je sais que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a dû se lier sur la question de tempérance; il lui a fallu faire plusieurs promesses aux électeurs, et dans ces circonstances, je ne crois pas qu'il ait bien servi ses commettants en faisant ce soir l'éloge du gouvernement et de sa politique. J'espère que le gouvernement n'a pas fait ce que le ministre des finances a dit, et qu'il n'a pas renoncé à tout espoir d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. En ce qui me concerne, je voudrais l'établissement du libre-échange avec le monde entier et la taxe directe. J'entends siffler certains députés de la droite, mais je suis convaincu que si nous avions la taxe directe, le gouvernement n'aurait pas autant d'argent à gaspiller qu'il en a aujourd'hui. Sa politique est un système de vol légalisé qui consiste à prendre de l'argent dans la poche d'un homme sans qu'il en ait connaissance. Si j'ai $100 dans ma poche et qu'un voleur de grand chemin me braque un pistolet sur la tempe en me disant: Il me faut $50, je les lui donnerai probablement si je crois l'arme chargée, mais si je puis faire arrêter cet individu, il sera incarcéré; tandis que le vol de grand chemin pratiqué par les manufacturiers ou les coalitions est protégé par la législation. Ils prennent notre argent et ne nous donnent en échange rien de plus que le voleur de grand chemin.

Je m'explique facilement que le ministre des finances ne veuille pas d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, car s'il l'obtenait, il ne saurait qu'en faire, et je crois également que les honorables députés de la droite ne sauraient comment faire les élections s'ils avaient le libre-échange, car ils ont besoin d'être appuyés par les souscriptions des manufacturiers. Je ne crois pas à la sincérité de la tentative faite par le gouvernement pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, car je suis d'opinion qu'on pourrait obtenir la réciprocité absolue si des représentations convenables étaient faites à la république voisine. Je suis convaincu que la population des Etats a besoin d'un grand nombre des articles que nous produisons, que nous avons besoin d'un grand nombre de ceux qu'ils produisent et qu'une réciprocité mutuelle serait avantageuse aux deux parties. On ne saurait s'attendre à voir s'abaisser le mur douanier quand nous avons du côté canadien un ministre des finances auteur d'un tarif élevé et qu'il y a du côté américain un McKinley auteur d'un tarif élevé. J'espère que le gouvernement n'appuiera pas la déclaration du ministre des finances à l'effet qu'il n'espère pas obtenir la réciprocité.

M. FAIRBAIRN: Oui, nous l'appuierons.

M. WATSON: Je crois que l'honorable député de Victoria-sud (M. Fairbairn) l'appuiera, mais j'ai remarqué qu'hier soir il n'a pas répété son discours d'il y a un an sur la question de la ficelle à lier. Il n'y a pas un député de la droite qui ait défendu les exactions du gouvernement en forçant le peuple à payer un impôt sur la ficelle à lier.

M. FAIRBAIRN: Ça n'en valait pas la peine.

M. WATSON: Il est probable qu'on leur a donné à entendre que le gouvernement supprimera le droit sur la ficelle, et je ne doute pas que l'honorable député de Victoria-sud (M. Fairbairn), de même que d'autres, ait été lié hier soir par un bout de ficelle à lier et n'ait pas eu la liberté de parler. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a dit que les asiles d'aliénés dans certains collèges électoraux sont encombrés, mais je suis convaincu,

après avoir entendu le discours prononcé ce soir par l'honorable député que les asiles d'aliénés dans son comté sont encombrés en effet et qu'il n'y reste plus de place. Ne voulant pas retenir la chambre plus longtemps, M. l'Orateur, je me rassieds.

M. McMILLAN (Huron): Je propose l'ajournement du débat.

M. FOSTER; Je désire rappeler à la chambre que, et la semaine dernière et ce soir encore, un arrangement a été conclu avec le chef de la gauche à l'effet que nous clôrions le débat à une heure raisonnable ce soir. Je ne vois pas le chef de la gauche ici, mais je n'ai pas de doute qu'il m'a avisé ainsi après s'être consulté avec ses collègues. Conséquemment, je crois que l'honorable député ferait mieux de prononcer son discours.

M. McMILLAN (Huron): Il y a encore deux ou trois députés de la gauche qui veulent prendre part au débat et on devrait nous donner une chance. Si la chambre ne désire pas ajourner nous devrions continuer.

M. PATERSON (Brant): Est-ce que l'entente comportait qu'il n'y aurait plus de discussion, ou que nous siègerions en comité des subsides?

M. FOSTER: Que nous en finirions de bonne heure ce soir.

M. PATERSON (Brant); Nous pouvons discuter les questions en comité des subsides. Quand une proposition sera faite à l'effet que la chambre se forme en comité des subsides, toute la question pourra être ramenée sur le tapis.

M. FOSTER: Certainement, si vous voulez le faire.

M. PATERSON (Brant): Cela sera conforme à l'arrangement.

M. FOSTER: L'arrangement comportait simplement que ce débat sur ce qu'on appelle le budget, serait clos ce soir à une heure raisonnable.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que le ministre des finances a déclaré dans le même temps au chef de la gauche que personne ne parlerait du côté de la droite.

M. FOSTER: Je ne crois pas. L'honorable député est tout-à-fait mal renseigné.

M. BOWELL: L'honorable député doit se rappeler qu'il m'a dit que le débat serait clos ce soir quand nous avons consenti à un ajournement de bonne heure l'autre soir.

M. MILLS (Bothwell): Je sais que le ministre est convenu avec le chef de la gauche que le débat serait clos à cette séance, mais j'ai compris que le ministre avait déclaré que personne du côté de la droite ne parlerait sur la question.

M. FOSTER: Je crois que l'honorable député ferait mieux de finir son discours.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député peut prononcer son discours, à l'occasion de toute proposition à l'effet que la chambre se forme en comité des subsides.

M. McMILLAN (Huron): Si l'on me permet de parler à l'occasion d'une proposition de ce genre, je préfère ajourner mon discours.

M. WATSON.

La proposition est adoptée et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pénitencier de Kingston.....$162,753.49

M. MILLS (Bothwell): Je remarque qu'il y a une augmentation de $13,339. L'honorable ministre voudrait-il expliquer cette augmentation?

Sir JOHN THOMPSON: Il y a plusieurs augmentations statutaires, $1,060 pour gardiens et $2,300 pour gardes. Mais la principale somme est celle de $15,000 pour une prison isolée pour les femmes et un nouvel asile pour les aliénés criminels. Sans cela, il y aurait une diminution dans l'estimation. Le rapport déposé sur le bureau de la chambre accuse un état de choses très regrettable en ce qui concerne l'asile des aliénés. C'est le seul asile qu'il y ait dans toute la confédération pour les aliénés criminels, et il consiste simplement en une grande salle de l'édifice occupé pour diverses autres fins, entre autres choses pour un moulin à farine. L'exercice et le travail font grandement défaut; il n'y a pas du tout d'exercices au dehors. Je crois qu'il est souverainement désirable qu'un asile d'aliénés ne manque de rien. On peut le construire sur la propriété du pénitencier. S'il y avait des fonds disponibles, j'aimerais beaucoup que l'on construisit une prison pour les femmes détenues, qui de toutes les parties du pays viennent s'entasser dans ce pénitencier. Il n'y a de logement pour elles que dans le soubassement de l'édifice, qui est quelque peu humide et sombre et qui n'est pas du tout l'endroit qui convient à des détenues de cette catégorie.

M. FLINT: Je demanderai au gouvernement, s'il se propose de mettre à exécution l'une quelconque des recommandations faites par l'inspecteur des pénitenciers en ce qui concerne l'établissement d'une prison pour les jeunes criminels. Les arguments de l'inspecteur ont porté la conviction chez moi et je partage cordialement sa manière de voir.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne me propose pas de demander un crédit pour ce service, mais je suis tout-à-fait de l'opinion exprimée par l'inspecteur, et c'est au parlement qu'il appartient de pourvoir à la réalisation de ce projet. Je me propose d'élaborer un projet relatif à une institution de ce genre, je l'aurai prêt pour la prochaine session et je demanderai un crédit dans ce but.

M. PATERSON (Brant): Est-ce que la diminution des frais d'entretien est due à une diminution du nombre des détenus?

Sir JOHN THOMPSON: Non; c'est une réduction dans les dépenses ordinaires. Je ne crois pas que le nombre des détenus soit moindre ou qu'il diminue vraisemblablement.

Le comité lève sa séance et rapporte la résolution.

RAPPORT.

Rapport du Haut Commissaire Canadien—(M. Foster.)

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée; et le séance est levée à 1.05 a. m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 30 mars 1892.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

ACCUSATIONS CONTRE LE JUGE ELLIOTT.

M. LISTER : Sachant qu'on s'opposerait à la requête présentée l'autre jour au nom de Thomas S. Hobbs et autres, demandant que justice soit faite au sujet de certains jugements rendus par le juge de la cour de comté Elliott, en vertu de l'acte du cens électoral, et au sujet de certains actes de partisannerie que l'on allègue avoir été commis par le dit juge, je présenterai une autre motion demandant que cette question soit jugée suivant la loi et la justice. Je propose, appuyé par M. Edgar, que la requête de Thomas S. Hobbs et autres soit maintenant reçue et lue.

M. l'ORATEUR : Je suis porté à croire qu'il ne s'agit pas ici d'une question d'urgence qui puisse justifier la chambre d'adopter cette motion ; cependant, c'est à la chambre de décider.

M. LISTER : Je prétends, M. l'Orateur, qu'il s'agit d'une question d'urgence. Il est injuste pour le juge Elliott que ces accusations restent ainsi sur le bureau de la chambre si elles doivent faire le sujet d'une enquête. Je crois que c'est mardi dernier que l'on a présenté une requête contenant certaines accusations contre ce juge et, aujourd'hui, cette requête devrait être reçue et lue suivant la procédure régulière de la chambre. Mais on m'a informé que la requête était irrégulière parce que la feuille qui contenait les conclusions ne portait aucun nom des pétitionnaires. Je présente donc aujourd'hui une autre requête, afin de perdre le moins de temps possible, et je crois qu'il est de l'intérêt du juge Elliott et de la société en général que ces accusations soient jugées le plus tôt possible. En ce qui concerne la chambre, cette nouvelle requête devrait remplacer l'ancienne, elle devrait être lue maintenant, et une copie devrait être expédiée à ce juge, afin qu'il puisse y répondre. Une accusation portée contre un juge est une question de grande importance, et les autorités s'accordent à dire qu'une telle question doit être résolue de suite, parce qu'il s'agit de la dignité et de l'honneur de la justice du pays.

Sir JOHN THOMPSON : Si je comprends bien, l'honorable député ne prétend pas du tout qu'il s'agit ici d'une question de privilège.

M. LISTER : Non.

Sir JOHN THOMPSON : Alors, cela règle la question d'urgence qui est à peu près la seule question à décider. Toutes les questions à l'ordre du jour sont urgentes ; mais, outre cela, la seule raison d'urgence que l'on allègue est que cette question est urgente pour le juge Elliott. La chambre a d'autres questions importantes à traiter et qui sont également urgentes pour d'autres fonctionnaires publics, de sorte que le juge Elliott devra attendre son tour. J'admets avec l'honorable député que c'est une question de grave importance, vu qu'elle affecte la position d'un juge ; mais ce n'est pas là une raison pour nous départir des procédures parlementaires. Au contraire, je crois qu'il est très désirable que nous observions les règlements de la chambre.

M. LISTER : Je propose, appuyé par M. Edgar :

Que la requête de Thomas S. Hobbs et autres soit imprimée et qu'une copie d'icelle soit expédiée immédiatement à M. Elliott, juge de la cour du comté de Middlesex.

M. l'ORATEUR : Cette motion me semble être dans la même position que l'autre. La requête n'a pas encore été reçue.

Sir JOHN THOMPSON : Le but de cette motion —je n'en vois pas d'autres—est d'empêcher l'examen de la requête, afin de nous assurer si elle est conforme aux règlements de la chambre. On a présenté une requête qui n'est pas conforme aux réglements de la chambre, et c'est pour cela qu'on demande que nous nous écartions des règlements. Je crois qu'il est désirable que cette requête soit présentée régulièrement.

M. EDGAR : Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas imprimer de suite cette requête.

Sir JOHN THOMPSON : La chambre ne l'a pas reçue.

M. EDGAR : La chambre ne l'a pas reçue et, conséquemment, la chambre ne s'en trouve pas saisie, mais cette requête a été présentée par un député, et si la chambre désire l'expédition des affaires, elle peut certainement ordonner que cette requête soit imprimée.

M. l'ORATEUR : Il y a encore, contre cette motion, une objection que je n'ai pas mentionnée, parce que je pensais que la première objection que j'ai faite était suffisante. C'est une motion demandant l'impression d'un document, et la procédure ordinairement suivie, est de proposer que tel document soit soumis au comité des impressions qui doit en disposer. C'est une nouvelle objection en outre de celle que j'ai déjà mentionnée.

M. LAURIER : Il me semble, M. l'Orateur, que vous ne deviez pas vous prononcer si tôt sur ce point, car je crois qu'il existe des précédents au contraire. A tout événement, il s'agit ici d'une accusation portée contre un juge, et la loi existe pour ce parlement comme pour les autres. Si l'on soulève l'objection, il ne restera qu'à suivre les règlements de la chambre.

M. LISTER : Dans les deux ou trois cas dont la chambre a été saisie depuis 1867, la procédure ordinaire a été de proposer que les documents fussent imprimés et que des copies de ces documents fussent expédiées aux accusés.

Sir JOHN THOMPSON : Il me semble qu'on ne doit pas faire imprimer une requête et en envoyer une copie à l'accusé, quand cette requête n'a pas encore été acceptée. Voilà pourquoi je crois qu'il est important de suivre les règlements de la chambre.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

M. CAMERON : Je demande la permission de présenter un bill concernant la Cie du chemin de fer du Pacifique et d'Ontario.

M. l'ORATEUR : Le greffier en loi ne m'a pas informé que ce bill pouvait être présenté, et j'exige cela, avant qu'il soit présenté, car c'est un bill d'intérêt privé.

M. GUILLET : Je propose—

Que la requête présentée aujourd'hui au nom de la Cie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique soit lue et adoptée.

Il est urgent que cette requête soit accordée aujourd'hui, vu que le délai expire vendredi.

M. EDGAR : J'aimerais savoir si cette motion est conforme aux règlements.

M. l'ORATEUR : Elle ne l'est pas strictement parlant, si l'on y objecte. Je crois que la seule raison qui puisse induire la chambre à l'adoption de cette motion est que le délai est sur le point d'expirer.

M. EDGAR : Vu que la motion que j'avais l'honneur de présenter a été déclarée hors d'ordre, je m'oppose à celle-ci.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. TUPPER : Je présente un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la chambre des Communes d'autres papiers concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, y compris l'arrangement séparé que Terreneuve se propose de conclure avec les Etats-Unis, et aussi la mise en force par le gouvernement de Terreneuve contre les navires canadiens, de l'acte de *Terreneuve sur la boîte*.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 30 mars 1892.

C.F.I.—ARRANGEMENT AVEC LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. DAVIES : Quel a été le montant payé par le chemin de fer canadien du Pacifique à l'Intercolonial, pour l'année expirée le 29 février 1892, sur les billets de passage collectés sur le chemin de fer canadien du Pacifique, entre Halifax et Saint-Jean ? Quel montant a été payé par l'Intercolonial au canadien du Pacifique, pour la même année, pour le parcours des trains entre Halifax et Saint-Jean ?

M. HAGGART : Le chemin de fer canadien du Pacifique ne s'étend pas au-delà de Saint-Jean, à l'est, et conséquemment, rien n'a pu être perçu sur les billets de passage payés sur ce chemin entre Halifax et Saint-Jean. Quand à la seconde partie de l'interpellation, le montant payé par l'Intercolonial du chemin de fer canadien du Pacifique pour le parcours des trains entre Halifax et Saint-Jean, pour l'année expirée le 29 février, 1892, a été de $22,371,28, et le montant reçu du chemin de fer canadien du Pacifique pendant le même temps pour l'usage des chars sur ce chemin de fer a été de $13,037.

MILICE ACTIVE

M. HUGHES : Je propose qu'un état soit préparé indiquant—

1. Les corps de milice active qui ont fait des exercices (*a*) chaque année ; (*b*) tous les deux ans ; (*c*) tous les trois ans depuis 1889 à 1891, inclusivement.
2. Le nombre d'officiers actifs dans chaque corps, dûment qualifiés.
3. Le nombre d'officiers nommés provisoirement dans chaque corps, spécifiant ceux dont le délai de qualification est expiré.
4. Les noms, durée de service et âge de chaque officier commandant excédant soixante ans.
5. La force numérique réelle, et le nombre d'engagements dans les corps permanents d'Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick, en 1891.

En présentant cette motion, je ne fais que me rendre à la demande que m'ont faite un grand nombre d'officiers militaires du Canada. J'ai reçu de presque toutes les provinces de la confédération des lettres concernant la milice, et dans lesquelles l'on fait certaines propositions que j'ai l'intention d'expliquer à la chambre. Je n'ai aucunement l'intention de critiquer le ministère de la milice dans sa conduite passée. L'ex-ministre de la milice ainsi que ces prédécesseurs, se sont trouvés, en entrant en fonctions, liés, dans une certaine mesure par l'état de choses existant dans le ministère quand ils arrivèrent au pouvoir en 1879.

La politique suivie par l'ex-ministre au sujet de l'encouragement à donner à la milice, au sujet de l'exercice du tir et au sujet de l'encouragement en général qu'il a su donner à notre armée avec les deniers qu'il avait à sa disposition, m'empêchent de blâmer le ministre sous ce rapport. Plus que cela, la conduite tenue par l'ex-ministre pendant la campagne de 1885, lui mérite pour toujours l'approbation du peuple.

Le ministre actuel de la milice est un de mes anciens amis personnels ; il ne fait qu'entrer en fonctions et, conséquemment, je ne puis lui faire aucun reproche. J'ai eu le plaisir de faire l'exercice militaire sous le commandement du ministre actuel de la milice, il y a près de vingt-cinq ans, et je sais d'après ma propre expérience, que c'est un militaire dans toute l'acception du mot. Je ne désire pas non plus critiquer le personnel du ministère et de l'état-major de toute la confédération. Je vais simplement prendre l'état de choses tel qu'il existe, et exprimer les idées des officiers de milice, dans le seul but de réorganiser la milice autant que possible, avec les mêmes dépenses ou, même, avec de plus grandes dépenses, si la chose est nécessaire.

Une courte revue du corps de milice n'est peut-être pas hors de propos. En 1866, on a réorganisé les anciennes compagnies de carabiniers, et des bataillons se sont formés dans toute la confédération. Ces corps de milice ont fait l'exercice militaire en 1867, 1868, et 1869, jusqu'en 1875, dans les camps de brigade. Puis ensuite, toute la milice dût faire l'exercice chaque année, et c'était une armée dont notre jeune pays pouvait s'enorgueillir. Malheureusement, le parti libéral est arrivé au pouvoir en 1874, et l'on vit alors quelle fut sa politique. Son but—et il a parfaitement réussi en cela,—semble avoir été de se débarrasser des bataillons des campagnes, de se limiter aux bataillons des villes et des villages, et de ne maintenir qu'une faible armée *permanente*.

Lorsque le parti conservateur est revenu au pouvoir, en 1879, il trouva la milice complètement démoralisée, les anciennes écoles militaires fermées, et notre milice dans une position très précaire.

La deuxième partie de la motion demande un rapport donnant le nombre d'officiers militaires possédant les qualités requises. Aux temps des écoles militaires, nous avions des officiers compétents dans la milice. Il n'existait pas une compagnie qui n'eût pas son personnel complet d'officiers, de sous-officiers et même de simples soldats. C'est aux écoles militaires que nous devions cela.

Tout en émettant des idés adverses au mode suivi actuellement, je ne veux pas laisser croire que nos ecoles militaires n'ont pas fait de bien ; mais je dis que les dépenses que nous avons faites auraient pu avoir de meilleurs résultats pour notre milice. Ce sont les grades et non les connaissances qui font la base de tout. Pour en donner un exemple, je prendrai deux frères possédant autant de connaissances l'un que l'autre, égaux sous tous les rapports. L'un est capitaine provisoire, ne connaissant pas plus l'exercice militaire que l'autre, qui est nommé sergent. Tous deux vont à l'école. Qu'arrive-t-il ? Celui qui porte l'uniforme de sergent mange à la

table des sergents, et fait l'exercice avec eux, tandis que son frère, qui porte l'uniforme d'officier, mange avec les officiers et reçoit double solde en comparaison de ce que reçoit son frère qui n'a aucun grade. A l'école, ils portent des uniformes différents, leur table est différente, et leur logement est différent. L'un jouit de tout le luxe d'un officier, tandis que l'autre doit se conformer à toutes les privations imposées à un simple soldat.

Mais la plus grande objection est qu'en quittant l'école, le sous-officier, quels qu'aient pu être ses mérites, s'en va ainsi avec son certificat de sous-officier, tandis que son frère peut obtenir un certificat d'officier.

D'après l'ancienne méthode qu'un grand nombre d'officiers militaires voudraient voir revivre, c'étaient les connaissances et non le rang qui faisaient la base de tout. Qu'un homme fût capitaine provisoire ou sergent, tous entraient à l'école sur un pied d'égalité. Un sous-officier et un lieutenant-colonel portaient le même uniforme. En d'autres termes, ils étaient traités comme cadets, et tous cherchaient à obtenir des certificats. Tous recevaient les mêmes enseignements, ils subissaient les mêmes examens et les certificats n'étaient accordés qu'à raison des connaissances et non à raison du grade. Leurs uniformes étaient semblables. Il n'existait alors aucun règlement concernant la grande tenue.

J'ai reçu un grand nombre de lettres de militaires de différents districts, dans lesquels ces gens me disent qu'ils n'ont pu se procurer l'argent nécessaire pour s'acheter des uniformes de grande tenue, qui sont maintenant nécessaires pour les jeunes gens sortant de ces écoles.

Nous nous rappelons tous qu'autrefois, nous pouvions voir des milliers de volontaires dans les camps de brigade, et il y avait à peine un officier qui portât l'uniforme de grande tenue, et cependant, ces gens étaient aussi capables de faire face à la musique et de marcher au combat que le sont ceux qui peuvent s'acheter des uniformes de grande tenue. Je ne veux rien dire contre ceux qui peuvent s'acheter ces uniformes, mais je crois qu'on ne devrait pas laisser dans cette position ceux qui ne peuvent s'en acheter. Nous avons eu d'excellents militaires qui ont marché en gants blancs à l'assaut des retranchements de Batoche, tandis que d'autres y sont allés en manches de chemises, et ces derniers ont tout aussi bien rempli leurs devoirs que ceux qui portaient des gants blancs.

Autrefois, un homme pouvait en aucun temps demander son admission à l'école militaire, en s'adressant à l'officier commandant et au commandant de son district, et il pouvait l'obtenir. Aujourd'hui, les jeunes gens ont beaucoup de difficultés à entrer dans les écoles militaires, vu qu'on y donne l'enseignement pendant le temps des travaux de la ferme. En un mot, avec le mode suivi actuellement, il est presque impossible pour ces gens de faire partie de ces écoles dans un temps où ils pourraient le faire. Autrefois, un cadet dans une école militaire pouvait pensionner dans la ville ou le village où se trouvait cette école, mais sous le régime actuel, les officiers et les sous-officiers sont obligés de pensionner dans les casernes et de se soumettre à la discipline de l'école. Le mode de pension en dehors des casernes permet à un plus grand nombre de personnes de suivre les cours de ces écoles. L'une des principales raisons que donnent ceux qui ont la direction de ces écoles, est qu'ils ne peuvent recevoir qu'un certain nombre de cadets, et lorsque les demandes sont trop nombreuses, ceux qui les font doivent attendre que d'autres sortent de l'école, de sorte qu'ils se trouvent ainsi empêchés de suivre ces cours.

D'après l'ancien mode, quand un homme avait fini son terme, on lui accordait une somme de $50, et autrefois, on lui accordait $100, c'est-à-dire une somme supplémentaire de $50 pour un certificat de première classe, mais à présent on n'accorde plus rien.

J'ai eu le privilège de suivre les cours de l'école militaire avec le 29ème régiment, et j'ai vu des hommes qui n'ont jamais suivi de cours militaire et qui remplissaient leurs devoirs tout aussi bien que ceux qui en avaient suivi, après avoir subi des examens devant ce que l'on appelait autrefois des bureaux de volontaires. Beaucoup de ces gens font encore aujourd'hui l'orgueil de notre milice. Alors on leur accordait des certificats suivant les progrès qu'ils avaient faits dans les exercices militaires, mais ce n'est plus ce que l'on fait aujourd'hui. Alors, on donnait des encouragements aux jeunes gens qui voulaient étudier l'art militaire chez eux, tandis qu'aujourd'hui, on ne donne plus de tels encouragements à ceux qui veulent se perfectionner dans cet art. Nous voyons que le nombre d'officiers qui passent par ces écoles diminue chaque année, et si vous voulez examiner aujourd'hui la liste de la milice, vous verrez, je crois, qu'il n'y a pas un tiers de nos officiers qui pourrait commander une compagnie ordinaire. Autrefois, il n'existait pas une compagnie qui n'eût pas des officiers parfaitement compétents, outre un grand nombre de sous-officiers.

J'ai fait l'exercice militaire sous le commandement du colonel Bowell, le ministre actuel de la milice ; j'ai obtenu un certificat d'une école militaire, et je me rappelle que d'autres aussi en ont obtenus.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre ; c'est la manière dont les camps sont dirigés actuellement. Autrefois tous les corps de milice faisaient l'exercice, chaque année, mais depuis qu'on a abandonné cette habitude et qu'on ne maintient plus qu'une faible armée, les résultats n'ont pas été aussi satisfaisants. Il est vrai, jusqu'à un certain point, que l'on a cherché à revenir à l'ancien mode des exercices annuels, mais on ignore les compagnies des compagnes, et il y en a qui ne font l'exercice militaire que tous les deux ans ou même quelquefois, tous les trois ans. Que pouvons-nous attendre d'un corps d'armée qui ne fait d'exercices militaires qu'une fois dans l'espace de trois années ? Après ces exercices, les gens s'en vont chez eux, on leur enlève leurs carabines, et suivant la statistique mortuaire, un certain nombre de volontaires meurent avant les exercices suivants. Le fardeau que l'on impose aux officiers en leur demandant de commander ces compagnies une fois dans l'espace de deux ou trois ans, est énorme. Il n'y a que ceux qui ont commandé ces compagnies qui puissent dire tout l'ennui qu'ils ont éprouvé et toutes les dépenses qu'ils ont dû faire pour maintenir ces compagnies avec le mode actuel. Comme beaucoup d'autres, j'ai vu des camps de brigade où les officiers commandants ne pouvaient commander leurs bataillons et l'on était obligé d'envoyer des sergents pour les instruire.

Une autre chose, c'est que les officiers des camps s'ingèrent trop dans les affaires intérieures des batail-

lons. Il m'est arrivé souvent de voir dans les camps, donner des ordres pour faire parader certains bataillons à une certaine heure de l'avant-midi et y faire l'exercice militaire par escouade, et je voyais là de jeunes cultivateurs robustes à qui l'on demandait de faire le balancé et les "extension motions" dans l'intérêt de leur santé.

Voilà comment l'on gaspille les deniers votés par le parlement. Les officiers emploient une partie de leur temps à enseigner l'exercice d'escouade aux volontaires, exercice qui peut être bon pour une armée régulière, mais qui n'a que peu d'utilité pour une armée de volontaires.

Un homme qui peut prendre le pas, comprendre le mouvement de la formation sur quatre et qui sait tirer, est assez compétent pour cela. Sous le régime actuel, les bataillons font peu d'exercice aux camps, et il n'est pas rare qu'un bataillon revienne du camp sans avoir fait d'exercice de brigade. Si cela doit continuer, autant vaudrait adopter l'ancienne méthode de faire l'exercice aux quartiers généraux, ou mieux encore d'abandonner complètement la milice et faire de l'économie. Dans les camps, il devrait certainement y avoir de l'exercice de bataillon tous les jours, ainsi que de grands mouvements de brigade, et les officiers des camps ne devraient pas s'ingérer dans les affaires extérieures des différents corps de la milice. J'aimerais à savoir s'il est bien digne pour un officier qui commande un bataillon au camp, de laisser un de ces instructeurs, non seulement le colonel, mais tous les officiers, faire faire l'exercice à tous les corps de milice. Je n'ai jamais pu comprendre qu'un officier soucieux de sa dignité pût tolérer une telle ingérence ou n'eût pas assez d'orgueil pour adopter une méthode qui pût rendre les officiers compétents.

Il y a un autre point dont je veux parler. Si nous voulons avoir une milice utile, elle doit être maintenue dans une position à pouvoir entrer en campagne sous 24 heures d'avis ; et si jamais nous venons à avoir besoin d'une milice volontaire dans le pays, ce besoin se fera sentir soudainement. Lors de la rébellion de 1885, ce besoin s'est fait sentir tout à coup et heureusement que nous avons pu envoyer des forces militaires suffisantes sur le champ de bataille. Si nous avions des difficultés avec les Etats-Unis ou avec un autre pays étranger, il nous faudrait absolument être capables de mettre en campagne un grand corps d'armée à un moment d'avis.

Je crois que si l'on suit le mode actuel pendant quelques années encore, notre milice dégénèrera tellement que nous ne pourrons pas mettre plus de cinquante ou soixante mille hommes en campagne dans un cas de nécessité : tandis que si nous avions une bonne méthode nous pourrions facilement, avec les mêmes dépenses que nous faisons aujourd'hui, mettre trois ou quatre cent mille hommes en campagne sous un jour d'avis.

Bon nombre de nos corps militaires sont aujourd'hui commandés par des officiers qui remplissent ces fonctions depuis 1867. Rien ne s'oppose à ce qu'un officier garde cette position pourvu qu'il soit jeune et actif, et qu'il soit apte à remplir ses devoirs. Beaucoup d'anciens officiers se trouvant incapables de supporter les fatigues d'une campagne active, se sont retirés, et nous voyons que presque tous les corps de notre milice changent d'officiers au bout de quelques années. Malheureusement, un bon nombre de nos corps militaires des campagnes sont commandés par des officiers qui ont pu posséder toutes les qualités requises dans leur temps, et qui en possèdent encore beaucoup aujourd'hui, mais cependant un grand nombre d'entre eux gardent leurs positions, non pas dans l'intérêt de la milice, mais pour recueillir les honneurs et les bénéfices de ces positions. Il y a dans les règlements et ordonnances du Canada un article qui dit que les officiers qui auront un certain âge devront être mis sur la liste de retraite. Je regrette que ce règlement ait été considéré comme lettre morte et n'ait pas été observé du tout en Canada.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur un autre point concernant les corps permanents. Ou bien ces corps d'armée doivent être considérés comme formant une armée permanente, ou bien ils doivent être considérés comme des écoles militaires enseignantes. S'ils doivent former le noyau d'une armée permanente, je crois que tout le pays s'opposera à cette politique dans la confédération. Si nous consultons l'histoire des nations, nous y voyons que lorsque des armées permanentes se sont trouvées face à face avec des corps de milice, ces derniers ont toujours été les vainqueurs ; en d'autres termes la milice a toujours montré sa supériorité sur les armées régulières aux champs de bataille.

Si nos corps de milice permanents doivent pour ainsi dire servir d'écoles militaires pour nos volontaires, alors il faudrait savoir ce que nous coûtent ces écoles. Je vois dans le rapport officiel de l'année dernière que nous avons dépensé près d'un demi-million de dollars pour le maintien de ces écoles permanentes, bien qu'on n'ait accordé que 402 certificats ; en d'autres termes, chaque certificat a coûté au pays une somme de près de $1,200, l'année dernière. Si l'on examine le montant qui a été payé pour les exercices militaires et les campements des corps de milice, l'on voit qu'on a dépensé un peu plus d'un quart de million pour une armée de 40,000 hommes, bien qu'on ait dépensé près d'un demi-million pour ces écoles permanentes.

Je veux faire remarquer de nouveau que ce n'est pas mon intention ni mon désir de critiquer les écoles permanentes. Les officiers qui les commandent sont, je crois, des hommes compétents ; mais ce que je dis, c'est qu'avec le même montant d'argent, le pays pouvait adopter une méthode infiniment supérieure et obtenir de bien meilleurs résultats. Par exemple, si nous revenions à l'ancien mode d'accorder des certificats suivant les connaissances militaires, et non suivant le grade militaire, un bien plus grand nombre de jeunes gens suivraient les cours de ces écoles. Actuellement, il n'y a qu'un nombre très limité d'hommes qui suivent ces cours, parce qu'ils sont obligés de coucher dans les casernes ; tandis que si nous adoptions l'ancienne méthode nous en aurions facilement 150 ou 200. Le 29ème régiment se composait de 215 hommes quand j'en faisais partie comme cadet, et pas un de ces hommes—je fais cette assertion sous toutes réserves—qui avaient suivi les cours pendant deux mois ne sortait de l'école sans posséder toutes les qualités requises pour entrer dans n'importe quel corps d'armée, ou même sans être l'égal de n'importe quel officier ou de tout autre militaire dans un corps de milice permanent. Avec l'ancienne méthode suivie en Canada dans les premières années, nos écoles seraient toujours remplies de jeunes gens capables qui feraient l'exercice militaire pour se préparer non pas une vie d'oisiveté

comme font beaucoup de gens, mais dans le but d'acquérir des connaissances et de se rendre utiles à leur pays. J'ai parlé de revenir à l'ancienne méthode à un grand nombre de militaires dans le pays, et je ne vois que quatre objections à cela. L'une de ces objections est qu'il ne conviendrait pas à la dignité de ces officiers provisoires de rentrer dans les rangs et de faire l'exercice comme simples soldats. Je prétends que dans un pays comme celui-ci, nous ne devons pas reconnaître le rang sans le mérite ; tous sont cadets. Comme l'a dit Bobby Burns.

"The rank is but the guinea's stamp.
The man's the gold for a' that."

Comme je l'ai fait remarquer, si l'officier commandant est un officier provisoire et l'autre un sergent, comment pourraient-ils perdre de leur dignité en faisant l'exercice militaire l'un à côté de l'autre.

Le but de ces écoles doit être l'enseignement militaire. Ces mêmes officiers qui auraient de la répugnance à s'exercer dans une école à côté du sous-officiers, ne paraissent pas être humiliés en se trouvant dans un camp d'exercice où circule parmi eux un sergent-instructeur qui leur enseigne leurs devoirs. Une autre objection, c'est que les sergents-instructeurs pourraient avoir les mêmes commissions que leurs officiers. Vous pourrez avoir ainsi, dit-on, un sergent muni d'un certificat de première classe, tandis que le capitaine ou le lieutenant pourrait être muni seulement d'un certificat de seconde classe ou d'un certificat provisoire. Mais si le simple soldat a plus de connaissances que le capitaine, c'est à ce dernier de se mettre en état d'obtenir un meilleur certificat.

On nous dit que ces hommes, autrefois subissaient leur examen pour l'indemnité qui leur était payée, et non parce qu'ils tenaient à la vie militaire. Ces hommes pouvaient n'avoir aucune intention de rester dans le service de la milice : mais plusieurs d'entre eux se sont subséquemment enrôlés dans la milice et en sont aujourd'hui les meilleurs officiers.

Une autre objection, c'est que les soldats, sous l'ancienne organisation, n'étaient pas initiés à l'étiquette de la table. L'éducation militaire exige maintenant que l'on sache tenir sa fourchette et son couteau et comment se servir de sa serviette ; mais je ne sache pas que ce soit une partie essentielle de l'éducation militaire, ou que cette étiquette soit si importante qu'un canadien doué d'une intelligence ordinaire ne puisse l'apprendre dans une dizaine de minutes.

Telles sont les seules objections que j'aie entendues contre le renouvellement de l'ancien mode. Je ne désire pas, M. l'Orateur, attirer plus longtemps l'attention de la chambre sur ce sujet. J'ai, aussi brièvement que possible, signalé les défectuosités du mode actuel, et la supériorité de l'ancien que plusieurs officiers de la milice voudraient voir adopter de nouveau. Je crois qu'il vaudrait mieux, dans l'intérêt du pays, rétablir l'ancien mode. Mais je suis, au moins satisfait d'une chose. C'est de voir que les corps de milice, particulièrement les bataillons de la campagne, tiennent aux exercices annuels. Les officiers de la milice, ayant, depuis des années, maintenu ces bataillons en grande partie à leurs frais, ont pris la résolution de faire entendre leur voix pour que les corps de milice soient soumis à un exercice annuel. Tous les hommes bien pensants sont en faveur de ce changement, et j'espère que le gouvernement prendra les mesures requises à cet effet. Par ce moyen nous pourrions avoir encore un effectif de milice nombreux et dont le pays pourrait être fier avec raison.

M. O'BRIEN : Je suis très heureux, grâce à mon expérience qui est probablement aussi longue que celle de la plupart des membres de cette chambre, de pouvoir différer très considérablement d'opinion avec l'honorable préopinant, et ma divergence d'opinion repose sur une couple de points de son discours. Ce que je ne puis surtout admettre, c'est sa prétention que l'effectif de la milice, tel que constitué actuellement, ait dégénéré, ou soit aucunement inférieur à ce qu'il était sous l'ancienne organisation. Si j'en juge par cette partie de l'effectif que je connais personnellement, je n'hésite pas à dire que la milice active du pays n'a jamais été dans une aussi bonne condition qu'elle l'est aujourd'hui, au double point de vue de la qualité des soldats, de la compétence et de la tenue des officiers. J'admets très volontiers que le mode d'instruction actuel soit dispendieux ; j'admets très volontiers qu'il puisse être beaucoup plus généralisé sans augmenter les frais ; mais il ne faut pas perdre de vue, en même temps, si l'on compare le mode actuel avec l'ancien auquel l'honorable préopinant voudrait retourner, que les écoles militaires étaient autrefois affiliées à un régiment de ligne qui donnait l'exemple et procurait la plus complète instruction. Après le départ des régiments de ligne, nous avons eu, pendant quelque temps, les écoles qui existaient avant l'adoption du mode actuel, et avec ces écoles on a remarqué une grande baisse dans la qualité des officiers et dans la valeur de l'instruction donnée. Mais je n'hésite pas à dire, si j'en juge par ce que je connais de la milice actuelle, que l'opinion exprimée au sujet de la faible proportion des officiers compétents est loin d'être exacte. Dans mon district, il n'y a pas un régiment qui n'ait pas un bien plus grand nombre d'officiers compétents qu'il n'en a besoin, et qui ne possède tous les éléments d'instruction nécessaires, au double point de vue de la discipline et des connaissances acquises dans les exercices. Dans les camps que j'ai visités je n'ai pas remarqué ces abus sur lesquels l'honorable préopinant a attiré l'attention, ni cette perte de temps qu'il a mentionnée, et si ces abus existent dans d'autres districts, il est juste d'attirer l'attention sur eux, et les autorités compétentes devraient y remédier.

J'admets l'inconvénient qui existe relativement aux dépenses faites par les officiers qui fréquentent actuellement les écoles ; mais, d'un autre côté, les résultats réels sont très satisfaisants, parce que, comme je l'ai dit, ces écoles nous procurent une meilleure classe d'officiers qu'auparavant. Sous le mode précédent, qui est si admiré par l'honorable préopinant, un grand nombre de jeunes gens allaient aux écoles militaires dans le but de s'occuper durant la morte saison de l'hiver et d'obtenir l'indemnité qui était accordée. Ces jeunes gens n'avaient jamais la moindre intention de faire partie de la milice active, ou ne prenaient aucun intérêt à la milice, et, nulle part, on ne pourrait trouver un groupe d'hommes plus inutiles que ne l'étaient ceux qui avaient fréquenté ces écoles. Or, aujourd'hui, personne n'est admis à l'école militaire sans être muni d'une commission. De cette manière, nous savons que nous profiterons de l'instruction donnée ; car, comme je viens de le dire, personne ne peut se faire admettre à l'école militaire sans avoir obtenu une commission, et ceux qui s'y font

admettre possèdent l'équipement requis pour les mettre en état de remplir leurs devoirs.

On se plaignait constamment, comme on le sait, sous l'ancien mode, de ce que l'équipement des officiers fut très insuffisant. Un homme peut aussi bien, sans doute, combattre en manches de chemise que dans son uniforme—je suis prêt à l'admettre ; mais il est désirable, en même temps, que les officiers qui doivent s'assurer du respect et de la confiance de leurs soldats, s'occupent de ces détails que l'on pourrait considérer comme la décence et l'urbanité qu'il faut apporter dans la vie militaire comme dans tous les autres états de la vie, surtout lorsqu'il s'agit de maintenir la discipline dans une armée.

Nos officiers se présentent maintenant dans les camps d'exercice dans un bien meilleur état qu'auparavant, et, dans les meilleurs bataillons de la campagne, du moins ceux que je connais particulièrement, les officiers possèdent ces qualités de décence et d'urbanité qui, sans être essentielles, sont très désirables, et sans lesquelles la discipline et l'efficacité des troupes ne peuvent être maintenues.

Il y a un point sur lequel je m'accorde entièrement avec l'honorable préopinant, c'est la nécessité absolue qu'il y a, pour l'efficacité des troupes, de leur procurer un exercice annuel, et la dépense qu'entrainerait cet exercice serait populaire dans tout le pays et également bien vue par la chambre. Si le gouvernement proposait le crédit voulu pour cet objet, il ne s'éleverait pas une voix, peut-être, contre cette proposition. Ce qui démontre bien la popularité de la milice active est ceci : prenez le plus mauvais régiment : que le ministre de la milice entreprenne de le diviser ou de le retrancher, et il y aura des récriminations telles que cela est arrivé souvent, d'accepter des arrangements qui seraient considérés comme intolérable dans tout autre cas. C'est la meilleure preuve de la popularité de nos troupes. En outre, les dépenses nécessaires à la milice active sont des argents qui passent directement des mains des contribuables à celles des soldats. C'est, à mon avis, un point essentiel, on doit savoir que les corps d'instruction militaire doivent être considérés et traités par le département non comme formant le noyau d'une armée permanente, mais seulement comme écoles. Nous n'avons en Canada aucune troupe régulière, et tous ceux qui connaissent les conditions dans lesquelles se trouvait la milice active, lors de sa première organisation, particulièrement plusieurs bataillons de la campagne, savent très-bien que l'une des difficultés était que beaucoup de personnes n'avaient aucune idée de la manière dont un soldat devait paraître. Lorsque des régiments réguliers se trouvaient en Canada, nous avions constamment sous les yeux un type, un modèle d'après lequel nos volontaires pouvaient se dresser, et ceux-ci en tiraient un grand avantage. Lorsque ces régiments nous quittèrent, la position fut bien changée, et dans les écoles militaires établies, il ne nous restait plus aucun exemple ou modèle, aucune règle de discipline dont la connaissance était des plus essentielles pour tous ceux qui ont à suivre un cours d'étude militaire.

Si quelqu'un fréquente une école simplement pour apprendre ce qui s'enseigne dans les exercices, il perd son temps, car il a aussi besoin de cette connaissance générale des devoirs militaires, qui est essentielle, et c'est dans ces écoles d'enseignement que se trouvent ces avantages, sans lesquels il ne serait pas possible à la milice de maintenir sa discipline.

Je le répète, mon expérience me fait voir les choses sous un aspect tout à fait différent de celui qui frappe l'honorable préopinant. Nos officiers, selon moi, sont d'une compétence parfaite quant aux exercices et à la discipline, et si l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) veut visiter, dans le mois de juin prochain, le camp de Niagara, dans le deuxième district militaire, il modifiera considérablement, je crois, l'opinion qu'il a des bataillons ruraux, du moins des bataillons de la partie-ouest d'Ontario. Je me joins très volontiers à lui, toutefois, pour faire voir au gouvernement la grande nécessité qu'il y a d'augmenter le subside destiné à la milice active, afin de pouvoir exercer, chaque année, toute cette milice. C'est la principale chose à examiner maintenant, et lorsque ce point sera gagné, nous trouverons plusieurs autres détails sur lesquels il faudra diriger notre attention. Ne nous occupons que d'une seule chose à la fois, et je prie mon honorable ami de bien vouloir suivre ce conseil. Ce qui importe le plus pour le moment, ce sont les exercices annuels, ce qui, vu le subside déjà alloué, n'entrainerait qu'une faible dépense additionnelle. Il n'y a, dans tout le monde, aucune force militaire qui soit maintenue à aussi bon marché que l'est la milice du Canada. Puis, notre milice est proportionnée aux besoins du pays, et au point de vue de l'économie, elle ne laisse rien à désirer. La milice active ne coûte au pays, par année, que 25 centins par tête, y compris tous les accessoires, ainsi que le collège d'instruction militaire dont l'utilité, d'après moi, n'est pas proportionnée à ce qu'il coûte. Ce collège ne nous a réellement rendu aucun service, et, selon les apparences actuelles, il ne nous en rendra pas davantage à l'avenir. Ce collège devrait être plus adapté aux besoins de la milice. C'est une école admirable, sans doute, et si j'avais un fils je l'enverrais à cette école ; mais c'est une institution qui n'a aucune utilité pour la milice.

M. KIRKPATRICK : Elle forme les officiers pour la milice active.

M. O'BRIEN : Je ne connais pas une douzaine d'hommes dans le service actif, aujourd'hui, qui ait reçu son éducation au collège militaire. Je voudrais bien que tous nos officiers pussent être formés à ce collège ; mais malheureusement, cela est impossible. J'ai conseillé un moyen d'adapter ce collège aux besoins de la milice active ; mais on m'a répondu que rien ne pouvait être fait, parce que cela nuirait aux examens. S'il en est ainsi, ce collège devient une simple maison d'éducation à l'usage et au profit du public. Dans ce cas, le coût de son maintien ne devrait pas figurer au débit de la milice active. La grande chose que le gouvernement doit faire maintenant, c'est de nous donner des exercices annuels. Cette concession frayera d'abord la voie à un grand nombre de réductions de dépenses qui continueraient, sans cela, d'être autorisées. Les officiers seraient, par suite, exempts de beaucoup de frais et d'ennuis, et nous aurions ce dont nous avons réellement besoin, savoir : une milice active qui, dans les vingt-quatre heures, en tout temps, selon le désir de l'honorable préopinant, serait disponible. Certains honorables députés nous ont parlé de la difficulté qu'il y avait d'appeler la milice sous les armes. Combien de temps nous a-t-il fallu, en 1885, pour mettre en campagne nos

bataillons ruraux ? Le bataillon que j'ai eu l'honneur de commander fut amené en 48 heures des extrémités de deux grands comtés, sans aucun avis préalable, à part la rumeur mise en circulation par les journaux. Je suis très-satisfait de l'état dans lequel se trouve la milice. J'ai la plus grande confiance possible dans son efficacité et dans les moyens qui pourraient accroître cette efficacité à très-peu de frais. Le côté économique de la question est, à mes yeux, de la plus haute importance, parce que, naturellement, dans un pays en voie de se développer comme le nôtre, qui a beaucoup à payer pour l'intérêt de sa dette et ses améliorations publiques, nous ne pouvons consacrer une bien grande somme d'argent pour notre organisation militaire ; mais le pays est capable de supporter la dépense qu'il s'impose actuellement, et de faire ce qui est nécessaire pour rendre notre milice réellement efficace. Nous devrions diriger aujourd'hui notre attention vers cet objet, et j'attire tout spécialement l'attention du ministre de la milice et du gouvernement sur ce sujet.

M. AMYOT : M. l'Orateur, une autre objection que je trouve au collège militaire de Kingston, c'est qu'il est devenu réellement une école d'émigration et rien de plus. Nos meilleurs jeunes gens vont à ce collège ; y reçoivent une instruction militaire approfondie ; deviennent des ingénieurs civils ou militaires, et puis quittent immédiatement le pays. Ce collège n'entraîne pas seulement une grande dépense, il diminue aussi notre population, et nous devrions trouver les moyens d'utiliser l'argent dépensé pour ce collège. Je ne suivrai pas les observations de mes collègues qui ont parlé sur la question des camps d'instruction, ni ne parlerai de la nécessité des écoles d'enseignement militaire ; mais je veux attirer l'attention du ministre de la milice sur le fait que ces écoles sont réellement devenues un embarras pour la milice. Nous ne pouvons pas obtenir des certificats pour nos jeunes officiers sans qu'ils aient fréquenté ces écoles. De plus, nos meilleurs officiers sont ceux qui sont employés dans des maisons commerciales, dans des banques et ailleurs, et ils ne peuvent suspendre leurs emplois pendant le nombre de jours que requerrait leur présence à l'école pour obtenir leur certificat de compétence. La conséquence, c'est que ceux qui méritent d'obtenir ces certificats, et qui pourraient les obtenir de bureaux d'examinateurs, en sont privés, et nous sommes ainsi privés de leurs services. Que le gouvernement conserve ses écoles militaires, s'il le veut, pour ma part je ne m'y opposerai pas ; mais je voudrais que les règlements qui empêchent nos officiers d'obtenir des certificats autres que ceux délivrés par les écoles fussent abrogés.

J'ai écouté très-attentivement tout ce qu'a dit l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), en comparant l'ancien mode avec le nouveau, et je reconnais entièrement avec lui que l'ancien mode était bien préférable. Sous l'ancien mode nous obtenions autant d'officiers que nous en avions besoin, et ils étaient tout-à-fait compétents pour le service qu'ils avaient à faire. Je prie le ministre de la milice de modifier les règlements de manière à ce que des bureaux d'examinateurs nous soient donnés afin de procurer des certificats de compétence à nos nouveaux officiers qui désirent faire partie de la milice et sont capables d'en remplir convenablement les devoirs. Je citerai au ministre un exemple : lorsque nous sommes allés au Nord-Ouest, nous eûmes, là, un service régulier de trois mois, et la plus grande partie de mes officiers et soldats qui étaient là avec moi, étaient tout-à-fait compétents. Après tout, quelle est la principale chose requise pour le service militaire ? C'est de connaître ce qui s'enseigne dans les exercices ; de savoir quelque chose de l'économie interne du régiment, et rien de plus. Il n'est pas nécessaire que nous sachions les noms de chaque partie d'un canon, de toutes les parties d'une carabine, de toutes les parties d'une cartouche, et ainsi de suite.

Il n'est pas nécessaire que le soldat connaisse les noms techniques de chaque chose qu'il touche dans l'arsenal ; mais la grande chose qu'un soldat doit connaître, c'est de savoir prendre un fusil et de bien tirer ; c'est de savoir comment se tenir dans les mouvements de compagnie, ou de bataillon, ou de brigade, et de connaître exactement ce qu'il y a à faire dans un camp lorsqu'il reçoit ses instructions. Je crois que c'est tout ce dont il a besoin.

L'objet en vue dans la milice active, c'est d'avoir une force militaire prête à donner son assistance aux autorités civiles quand cela est nécessaire. Nous désirons que nos officiers aient toutes les facilités qu'ils leur faut pour obtenir des certificats, s'ils possèdent les connaissances requises, et j'espère que l'honorable ministre reconnaîtra la sagesse de ce conseil. J'ai dans mon propre bataillon dix ou douze officiers, environ, qui attendent leur examen pour obtenir un certificat qui leur permettrait de se joindre permanemment au 9e bataillon. Comme je l'ai déjà dit, je ne m'oppose pas aux écoles, particulièrement aux écoles d'infanterie ; mais je voudrais qu'il y eut des bureaux d'examinateurs pouvant délivrer des certificats à ceux qui sont prêts à faire partie de la milice active et qui n'ont pas le temps d'aller aux écoles.

Ces écoles ne sont pas ouvertes durant les mois de juillet et d'août. Ces deux mois sont généralement ceux pendant lesquels les étudiants des universités pourraient aller aux écoles militaires et acquérir la compétence requise ; mais, comme je viens de le dire, ces écoles sont fermées durant cette période. Il semblerait que la milice est créée et maintenue pour ces écoles, et non les écoles pour la milice.

Une autre chose des plus extraordinaires, c'est qu'un homme peut avoir obtenu un certificat en 1863, ou 1864, ou 1865, et que, s'il n'a pas été dans les rangs de la milice pendant un certain nombre d'années, son certificat est annulé. Cela ne fait aucun bien à la milice. Lorsqu'un homme a appris une fois comment manier un fusil, comment se former par file de quatre et comment tourner sur ses pieds, il se souvient toute sa vie de ces choses, et s'il survenait deux ou trois changements dans les mots employés pour le commandement, ils seraient aisément appris dans une demi-heure d'étude. Je ne vois donc pas pourquoi les anciens certificats ne conserveraient pas leur valeur. Je citerai un exemple : C'est celui d'un homme qui possède deux certificats de première classe et qui a obtenu les meilleures notes que l'on ait jamais données dans une école ; cependant, il ne peut aujourd'hui faire partie de la milice sans renouveler son certificat. J'espère que le ministre de la milice qui connaît très bien par expérience les besoins de la milice, donnera son attention à ce sujet et nous aidera.

M. DENISON : Je crois devoir donner mon appui à l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) relativement à plusieurs de ses allégations et surtout au sujet de l'ancien mode. Je me suis fait l'avocat de ce mode une couple de fois dans cette chambre, et je l'ai fait parce que je voyais que les officiers de la milice n'acquéraient pas comme ils doivent le faire la compétence voulue. Comme l'a fait remarquer l'honorable député que je viens de nommer, il n'y a qu'à jeter les yeux sur la liste des officiers pour constater qu'un grand nombre d'entre eux ne se sont jamais donnés la peine de se procurer un certificat de compétence, ou, pour des raisons personnelles, n'ont pas été capables d'en obtenir. Il n'y a aucun doute que quelques uns des meilleurs officiers de la milice sont les plus occupés que l'on puisse rencontrer dans la vie civile, et que leur temps est si bien employé qu'ils ne peuvent faire un cours d'études militaires dans les écoles, au temps prescrit pour eux. Je crois que certaines écoles militaires ont pris des mesures pour avoir leurs classes durant les mois de l'été, tandis qu'il n'en est pas ainsi des autres écoles. Un bien plus grand nombre d'officiers se procureraient, certainement leur certificats de compétence, si les écoles tenaients leurs classes dans un temps qui conviendrait plutôt aux officiers qu'aux écoles.

L'argument donné par le préopinant relativement aux avantages que ces écoles devraient procurer aux jeunes gens, en leur permettant d'obtenir des certificats de compétence, ne manque pas de force. Si l'on permettait aux Canadiens qui le désirent de fréquenter ces écoles avec l'uniforme des cadets et de suivre leur cours, ils acquerraient, d'après ce que je puis voir, les mêmes connaissances que ces officiers qui fréquentent aujourd'hui les écoles, et cela, à bien meilleur marché pour eux-mêmes, et aussi à bien moins de frais pour le pays. L'ancien mode en vertu duquel les hommes fréquentaient les écoles pendant deux ou trois mois, subissaient leur examen et recevaient une indemnité de $50, était probablement le plus économique qu'il fût possible d'adopter. En vertu du mode actuel, les officiers reçoivent $1 par jour et suivent un cour de trois mois ; c'est, par conséquent, $90 qu'ils reçoivent du pays. D'après le changement proposé, les officiers fréquentant l'école seraient pourvus de l'uniforme de cadet, qui, je crois, coûte cinq ou six piastres. Ils pensionneraient où ils le voudraient, chez leurs propres parents ou amis ; ils se livreraient aux exercices pendant six ou sept heures par jour, et, au bout de trois mois, ils recevraient leurs certificats, s'ils avaient la compétence voulue ; or, tout cela ne coûterait au pays que $50 au lieu de $90. Il n'y a aucune raison qui empêche le mode proposé par l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), que j'ai défendu moi-même dans cette chambre, ne soit pas adopté de nouveau et greffé au mode actuel.

Je ne dis pas que les écoles militaires actuelles devraient être abolies ; je regretterais beaucoup cette abolition ; mais il n'y a aucune raison qui empêche que le mode proposé ne soit greffé sur l'autre. Il n'y a aucune raison pourquoi les officiers n'auraient pas la permission de suivre leur cours pendant trois mois, en portant leurs vêtements de grande tenue et leurs tuniques, et d'obtenir ensuite leurs certificats, tandis que d'autres qui n'ont pas autant d'argent à dépenser, ni autant de temps à consacrer aux études, auraient également la permission de porter l'uniforme de cadet pour suivre leur cours à l'école. Il n'y a aucune raison pourquoi un certificat obtenu de cette dernière manière ne serait pas aussi bon que le certificat qui est maintenant délivré. Si les deux modes étaient adoptés, les hommes seraient exercés sous les mêmes officiers et recevraient la même instruction. La seule différence serait qu'un certain nombre pensionneraient chez eux, tandis que les autres pensionneraient dans les casernes. Comme je l'ai dit déjà, un grand nombre de pères de famille seraient très heureux de procurer à leurs fils un cours militaire dans ces conditions, et, même si ces derniers ne s'enrôlaient pas de suite dans la milice active, si l'occasion se présentait, leurs services seraient à la disposition du pays. Ce serait, selon moi, un gain considérable.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), nous a dit qu'aucun de ces hommes n'entreraient dans la milice. Je suis convaincu qu'il se trompe, parce que le fonctionnement de l'ancien mode nous a démontré le contraire. Plusieurs jeunes gens qui fréquentèrent ces écoles ont acquis la connaissance du service militaire, ainsi que le goût pour ce service et ils se sont ensuite enrôlés dans la milice. Je connais des districts où des cadets militaires, gradués dans ces écoles, ont organisé des compagnies qui ne l'eussent pas été sans cela. Je suis convaincu que d'autres membres de cette chambre ont été témoins de faits anologues. Quant aux remarques faites par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), au sujet des difficultés qu'éprouvèrent ses officiers relativement à leurs certificats de compétence, il me semble que ces officiers qui l'accompagnèrent dans le Nord-Ouest, où ils ont fait en campagne trois mois de service et fait nombre d'exercices, devraient connaître aussi bien les devoirs militaires que ceux qui ont fréquenté les écoles d'enseignement militaire pendant trois mois. La connaissance acquise dans les écoles est censée leur procurer la compétence voulue pour le service actif, et si les officiers dont parle le député de Bellechasse (M. Amyot), ont été exercés en campagne pen lant trois mois, remplissant les devoirs que requérait d'eux notre service militaire, ils devaient être assurément aussi compétents à la fin de ce service, que les hommes qui fréquentent nos écoles et acquièrent une connaissance théorique, plutôt qu'une connaissance pratique.

L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) a demandé si nous devons avoir, ou non, une armée permanente. Pour ma part, je suis opposé à une armée permanente, pour cette raison : que l'histoire de tous les temps nous fait voir que les pays qui ont le mieux réussi, sont ceux où le peuple était chargé de sa propre défense ; mais où il y a des armées permanentes et aussi, peut-être, des armées mercenaires, il n'y a pas autant de succès, que si ce sont les citoyens qui sont appelés à combattre pour leurs pays. Le Canada devrait donc encourager nos concitoyens à s'initier au métier des armes, et à leur inspirer autant que possible l'esprit militaire. S'ils étaient, après cela, menacés de quelques dangers, ils seraient en état de défendre leur patrie et leurs foyers

Avant de reprendre mon siège, je désire ajouter quelques mots relativement aux exercices de la milice. Depuis que je suis membre de cette chambre, à chaque session, j'ai attré, sans relâche, l'attention du gouvernement sur le besoin qu'il y avait d'exer-

cer la milice. On n'en exerce aujourd'hui qu'une partie. Ce n'est certainement pas juste à l'égard de la majorité des bataillons ruraux que de les placer sous un certain rapport, sur le même pied que les bataillons des villes, tandis qu'ils sont ensuite relégués dans l'ombre en les exerçant seulement tous les deux ans. Les bataillons des villes ont des avantages que les bataillons ruraux n'ont pas. Ils ont des salles d'exercices ; ils se trouvent réunis dans le même lieu ; ils peuvent s'exercer le soir sans s'imposer de grands frais, tandis que les bataillons ruraux n'ont pas ces avantages. Les hommes sont éparpillés, et ils ont, par suite, beaucoup plus besoin d'être exercés une fois par année que les bataillons des villes. J'espère que le gouvernement comprendra la nécessité d'exercer toute la milice active durant la présente année. Le coût n'en serait pas élevé. Je suis convaincu que le ministre économe que nous possédons, pourrait faire exécuter cet exercice sans obérer trop fortement le trésor. J'espère donc, encore une fois, que le gouvernement en comprendra l'importance.

M. BOWELL : Il n'y a aucune objection à ce que les renseignements demandés soient déposés devant la chambre. J'avoue franchement que j'approuve un bon nombre des conseils donnés par l'auteur de la résolution qui est maintenant devant nous, et aussi par l'honorable député de Toronto (M. Denison.) Des raisons financières pourraient empêcher de nous conformer entièrement à la demande relative à l'opportunité d'exercer toute la milice ; mais je ne doute pas qu'une mesure devrait être prise pour permettre aux officiers qui occupent une position telle que celle des officiers du 9e bataillon, auxquels a fait allusion l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), d'obtenir leurs certificats sans être obligés de s'absenter de chez eux pour aller aux écoles militaires pendant deux ou trois mois. Je verrai, si je préside le département de la milice, pendant un certain temps, à ce que les officiers des différents corps de milice puissent, par un mode économique, obtenir des certificats de compétence qui assurent leur entrée permanente dans l'état-major.

J'approuve aussi, dans une certaine mesure, les observations de l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) sur ce qu'il a appelé l'ancien mode. Je suis, peut-être, sous l'influence d'un préjugé, vu que, à un âge moins avancé, lorsque je me trouvais dans les cadres de la milice active, c'est cet ancien mode qui était en vigueur, et je n'ose pas dire que les officiers de cette époque n'auraient pas la compétence voulue pour servir sous les ordres du vaillant colonel qui vient de parler, le député de Muskoka (M. O'Brien). Je reconnais cependant, bien que je n'approuve pas entièrement les sentiments démocratiques exprimés par l'honorable député de Victoria-nord, que dans toute organisation militaire, il faut qu'il y ait de la discipline, et que, sans une discipline rigoureusement observée, aucune troupe ne pourrait servir efficacement, particulièrement lorsqu'elle est appelée à remplir des devoirs pour lesquels il faut une parfaite unité dans l'action.

La carrière de l'honorable député offre, elle-même, une preuve à l'appui de son observation que, si le soldat en sait plus long que l'officier, ce dernier doit lui céder sa place. J'admets très-volontiers le fait que l'honorable député, lorsque j'avais le plaisir de l'exercer, il y a un quart de siècle, déployait des qualités d'un bon soldat, qui devaient l'élever ultérieurement au plus haut degré de l'échelle, et en feraient un homme qui, lorsque ses services seraient requis, ne manquerait pas de courage, d'habileté ou d'intelligence dans l'accomplissement de son devoir. J'étais alors considéré comme le maître ; mais maintenant, le simple soldat est devenu le maître du ministre de la milice, et c'est à lui et à ceux qui l'appuient, s'ils peuvent contrôler la majorité, de commander ce qui doit être fait, non seulement par le chef du gouvernement, mais aussi par le chef du département. Cependant, un instant de réflexion démontrera à mon honorable ami que, aussi longtemps que le mode actuel sera en vigueur, la discipline en vertu des règlements existants doit être maintenue.

Je ne sache pas, cependant, que tout officier, pendant qu'il est à l'école, soit tenu de fournir un uniforme conforme à son grade.

Cela lui occasionne une dépense qu'on pourrait lui éviter, je crois, par voie de règlement. L'idée émise par l'honorable député de Toronto (M. Denison) que, dans ces écoles d'instruction, on pourrait revenir, dans une certaine mesure, à l'ancien système en ayant un uniforme commun pendant les exercices pourrait être adoptée, et on éviterait ainsi les difficultés qui se sont présentées, à un bon nombre d'officiers.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre les remarques faites par l'honorable député de Victoria-nord au sujet des exercices exécutés en camp. Je dois dire, cependant, que je partage l'opinion qu'il a exprimée, savoir, qu'il n'y a pas de but particulier à atteindre en demandant, ni de nécessité de demander aux jeunes gens, particulièrement à ceux de la campagne, de se consigner à bonne heure le matin afin de faire ce qu'on peut appeler des exercices hygiéniques, les exercices d'extension ; mais j'en suis encore à apprendre comment il obtiendra le contrôle de ses hommes ou leur enseignera leurs exercices convenablement sans commencer par ce qu'on appelle les exercices d'escouade. Mon honorable ami est peut-être en mesure de me donner à cet égard un conseil pratique qui pourra être utile à l'avenir. Je serai heureux de mettre à profit toute recommandation émanant de ceux qui ont eu une expérience pratique dans la comparaison de corps de volontaires.

Quoiqu'on puisse dire des bataillons de ville, je suis depuis longtemps d'opinion que les bataillons composés de fils de cultivateurs, après quelques semaines d'exercice en camp ou dans leur salle d'exercices locale, constituent les meilleures troupes que nous puissions avoir. J'accorderai ma plus sérieuse attention aux idées qui ont été émises, et que je ne puis élaborer présentement, et les honorables députés peuvent être assurés que tout ce que je pourrai faire pour mettre la milice sur un meilleur pied, j'entends tout ce qui sera compatible avec les moyens à la disposition du ministère et avec le revenu du pays, sera fait. Tout ce qu'il faut, c'est de l'argent pour exercer toute la milice, et si le gouvernement et le ministre des finances peuvent trouver le moyen de demander au parlement un crédit de $100,000 ou $200,000, outre le crédit déjà demandé, $275,000, nous pourrons mettre toute la milice en camp cette année. Je ne suis pas prêt à dire présentement si le revenu du pays justifierait cette dépense. Je dirai, cependant, avant de me rasseoir, que je consacrerai quelque attention à l'administration, et non seulement à l'administration, mais au système actuellement en vigueur dans les

écoles militaires, et s'il est en mon pouvoir de *recommander à mes collègues un moyen de maintenir* l'efficacité et de réduire la dépense, il sera de mon devoir de le faire.

M. HUGHES : En réponse à certaines remarques qui ont été faites, je dois dire qu'il me fait grandement plaisir de voir que des hommes de l'expérience et de la position du député de Toronto (M. Denison), du ministre de la milice et du député de Bellechasse (M. Amyot), aient exprimé des opinions qui sont, à peu de chose près, en harmonie avec les miennes. J'ai dit que je ne désirais pas l'abolition des corps permanents, mais la réduction de leur nombre à un chiffre minimum et l'emploi des jeunes gens de notre milice, au lieu de ceux qui sont simplement sur la liste des officiers permanents, en vue de vivre à même le revenu du pays.

L'hon. député de Muskoka (M. O'Brien), a dit qu'autrefois, nous avions les régiments de ligne qui pouvaient nous servir de modèles. Je ne sache pas, d'après l'expérience que nous avons faite de ces régiments, qu'encore qu'ils soient bien exercés, ils puissent sous tout rapport être pris comme modèles, et je préférerais conduire au feu nos propres volontaires que n'importe lequel des régiments de ligne que j'ai vus, et j'ai eu le plaisir et l'honneur d'en voir plusieurs et de participer aux exercices de plusieurs d'entre eux. Je remercie l'hon. député de Muskoka (M. O'Brien), pour son aimable invitation d'assister au camp de Niagara, mais, encore que je ne doute pas que les volontaires de ce corps soient sous tous les rapports très capables, je crois cependant que le corps auquel j'ai l'honneur d'appartenir n'est inférieur à aucun des corps qu'on exerce à Niagara. Nous avons envoyé un plus grand nombre de nos volontaires pour faire partie des détachements de tir de Wimbledon que n'importe quel corps rural de la confédération canadienne, et je cherche en vain un seul volontaire qui ait été choisi dans le corps que commande l'hon. député de Muskoka.

Quant à la question de discipline dont l'honorable ministre de la milice a parlé, il sait aussi bien que moi qu'il y a deux genres de discipline, l'une douce et souple, et l'autre draconienne. Un officier d'un corps urbain me disait que certains officiers, sortis récemment des écoles, étaient venus lui demander : " Quelle est la punition à infliger aux soldats qui ne font pas attention dans les rangs ?" Cette note me paraît caractériser tout le système. Mon système serait tout aussi sévère en fait de discipline, mais plus intellectuel et ne donnerait pas autant de place au sergent d'exercice ni à l'officier sévère.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), dit que son corps a été trois mois au Nord-Ouest. Eh bien, au taux de 12 jours d'exercice par année, il faudrait huit ans à un bataillon ordinaire pour égaler les trois mois d'exercices réels que ce corps a eus dans le Nord-Ouest. Je crois que nous devrions renoncer aux choses non essentielles, telles que les mouvements d'extension, et nous occuper de ce qui est essentiel, c'est-à-dire, d'obtenir un corps de volontaires rude et effectif, prêt à un moment d'avis.

La proposition est adoptée.

FERMES EXPÉRIMENTALES.

M. FRÉMONT : Je demande—

Etat indiquant—1. Le nombre et la situation de chacune des fermes expérimentales. 2. Le montant dépensé dans

chacune d'elles, séparément, depuis leur création. 3. Le nom et le salaire de chacun des employés dans chacune des fermes, avec un état des autres avantages que chaque employé reçoit du gouvernement.

M. l'Orateur, le but que je me propose, en faisant cette motion qui est maintenant entre vos mains, c'est d'attirer l'attention de cette honorable chambre sur ce que je crois être une injustice vis-à-vis de cette partie de la population de la Puissance du Canada qui parle la langue française.

Le but que s'était proposé le parlement du Canada, lorsqu'il s'est décidé de créer des fermes expérimentales, était d'établir des fermes qui viendraient en aide aux intérêts de l'agriculture de toute la Puissance du Canada, sans aucune distinction de race. Je regrette d'avoir à dire, M. l'Orateur—si les informations que j'ai sont vraies—que ce but n'a pas été atteint. Il n'y a pas eu de fermes expérimentales d'établies dans cette partie du pays où l'on parle la langue française. Je sais que celle qui a été établie pour la province d'Ontario, à quelques milles d'ici, est établie pour les deux provinces d'Ontario et de Québec ; mais je dois ajouter qu'elle ne remplit pas du tout l'objet pour lequel elle a été créée vis-à-vis la province de Québec, ni à l'égard de ceux qui parlent la langue française. Les officiers supérieurs de cette ferme sont tous d'origine anglaise ; il n'y aurait pas beaucoup de mal à cela si ces officiers parlaient la langue française ; mais ce sont des employés qui ne savent que l'anglais et qui ne peuvent donner aux cultivateurs français les renseignements dont ils ont besoin lorsqu'ils s'adressent à eux.

Je dois donc dire qu'à deux points de vue, la population française a été traitée d'une manière injuste par le département de l'agriculture sur cette question ; d'abord au point de vue du patronage, tous les officiers supérieurs, je crois, ou du moins la grande majorité d'entre eux, sont des personnes d'origine anglaise, qui ignorent la langue française. Ils ne peuvent, par conséquent, rendre à la population française les services qu'elle est en droit d'attendre d'eux. Maintenant, ces employés sont tous installés comme des petits princes, comme des lieutenants-gouverneurs dans leur province aux grands frais de l'Etat——

M. BÉCHARD : Comme des pachas.

M. FRÉMONT :—et ne rendent pas du tout les services auxquels on a droit de s'attendre. Il en résulte que, lorsque des cultivateurs parlant la langue française s'adressent à eux, la plupart du temps, la réponse se fait attendre considérablement. Je dois dire—si mes renseignements sont exacts—qu'il n'y a pas même un secrétaire parlant le français à la ferme expérimentale d'Ottawa ; de sorte que la correspondance française est mise de côté, et on ne lui donne quelque attention que lorsque la correspondance anglaise est terminée.

En second lieu, lorsqu'il s'agit de distribuer les différents documents qui sont imprimés, les rapports anglais sont publiés d'abord et ce n'est que plusieurs mois après que les rapports français sont faits et distribués au public. Par conséquent, à tous les points de vue, la population parlant la langue française se trouve sur un pied d'infériorité à la population de langue anglaise. Lorsque la ferme expérimentale distribue des échantillons, invariablement les circulaires qui les accompagnent sont imprimées en langue anglaise, de sorte que, là encore, la population française se trouve sur un pied d'infériorité.

C'est dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur ces faits que je présente cette motion qui est maintenant entre vos mains. J'espère, donc, M. l'Orateur, que le rapport qui sera mis devant cette chambre nous donnera les renseignements les plus complets afin que nous sachions exactement ce qui en est de cette question.—(Texte.)

Sir JOHN THOMPSON : Rien ne s'oppose à la production de tous les documents demandés par l'honorable député. Je regrette que le ministre de l'agriculture ne soit pas ici pour répondre d'une manière complète aux remarques faites par l'honorable député relativement à la lacune qu'il signale dans l'usage de la langue française et la représentation dans le personnel de ces fermes de la nationalité dans l'intérêt de laquelle il parle. Je suis sûr que c'est un défaut auquel on remédiera avant longtemps. Il est évident que les rapports relatifs aux échantillons expédiés de ces fermes devraient être envoyés dans la langue comprise par les personnes auxquelles on les adresse.

La proposition est adoptée.

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

M. LANDERKIN : Je demande—

Un état donnant le coût total de la revision des listes de votation en 1886,1889 et 1891, dans chacune des divisions électorales, et le coût total des trois revisions dans tout le Canada.

J'ai cru désirable de demander ces renseignements et je crois qu'il serait important pour les députés de savoir le coût total de l'application de la loi du cens électoral depuis qu'elle a été mise en vigueur.

La proposition est adoptée.

COMMERCE AVEC TERRENEUVE.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demande—

Copie de toutes proclamations, rapports au conseil ou arrêtés ministériels, correspondance ou autres documents en vertu desquels les produits du Canada et de Terreneuve ont été échangés en franchise depuis l'année 1885.

Je suis porté à faire cette motion parce qu'en étudiant la question, je n'ai pu découvrir comment les produits de Terreneuve ont été admis dans la confédération canadienne. Je trouve dans l'Acte des douanes de 1886, la disposition suivante :

Le poisson et les autres produits des pêcheries seront frappés des droits établis et décrits dans l'annexe B du présent acte, et ces droits seront perçus au taux indiqué en regard de chacun d'eux, respectivement; pourvu que tous les droits ou partie des droits imposés par le présent article puissent être remis, à l'égard des Etats-Unis ou de l'Ile de Terreneuve, ou des deux, sur proclamation du gouverneur en conseil, laquelle pourra être lancée lorsqu'il paraîtra, à sa satisfaction, que les gouvernements des Etats-Unis et de l'Ile de Terreneuve, ou l'un ou l'autre, ont modifié leurs droits imposés sur des articles importés du Canada de façon à abaisser ou abroger les droits en vigueur dans les dits pays, respectivement.

Après des recherches dans la *Gazette*—et je crois avoir joliment épuisé les recherches—et les arrêtés ministériels publiés et réunis en volume, je n'ai pu trouver une proclamation, ou un arrêté ministériel postérieur à l'adoption de cette loi qui autorisât l'importation en franchise de ces produits au Canada. La loi est claire et précise dans sa teneur. Le droit doit être perçu, il est spécifié, et le proviso expose clairement les circonstances dans lesquelles il pourra être remis. Mon but est donc d'obtenir copie de ces proclamations, ou rapports, ou arrêtés ministériels, ou autres autorités en vertu de ce statut, ou en vertu de tout autre statut, s'il y en a d'autres, ou tout autre ordre en vertu duquel les officiers de douane permettent l'entrée de ces marchandises.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la motion a assez d'importance pour mériter une réponse de la part d'un ministre quelconque. Mon honorable ami a attiré l'attention de la chambre sur ce qu'il y a dans l'acte des douanes une disposition qui exige l'imposition d'un droit sur le poisson importé de Terreneuve. Il a exposé les dispositions de cette loi et dit à quelles conditions ces droits peuvent être supprimés, et il a attiré l'attention du gouvernement sur ce que ces conditions jusqu'ici n'ont pas été remplies, et cependant le droit n'a pas été perçu. Si le gouvernement croit que le parlement a fait erreur en imposant ces droits, il aurait dû s'opposer à leur abrogation. Le devoir du cabinet n'est pas de violer ni de mépriser la loi, mais de l'administrer ; et c'est ce qui n'a pas été fait. Je suppose que si un ministre a pris sur lui de donner des instructions à l'effet que le droit ne soit pas perçu, et si, par suite de cet ordre, les employés du ministère ont agi ainsi, l'honorable ministre s'est rendu responsable de la perte que le pays a subie par suite de la non-perception des droits. Il me semble qu'il est important que le ministre des douanes, ou le ministre qui a pris l'initiative à cet égard et donné instruction que ces droits ne soient pas perçus, mais que la loi soit méprisée, devrait donner des explications à la chambre et indiquer ou justifier la conduite qu'il a suivie.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais pas quelle question l'honorable député de Bothwell (M. Mills) croit digne de réponse ; mais si c'est le point au sujet duquel l'honorable député de Queen (M. Davies) a des doutes, savoir, où trouver la proclamation ou arrêté ministériel, tout ce que je puis dire, c'est que je suis sous l'impression qu'il n'y en a pas. S'il y en a, naturellement, ils seront produits en réponse à la motion. Je suis certes très heureux de voir un homme occupant une position aussi en vue que celle qu'occupe l'honorable député partager l'opinion que nous nous sommes formée au sujet de notre obligation de percevoir le droit sur le poisson de Terreneuve, une obligation que nos amis de Terreneuve n'ont jamais pu apprécier, et ils vont même jusqu'à dire que ce droit a été imposé à dessein dans le but de nuire à leur commerce.

M. MILLS (Bothwell) : Les droits n'ont pas été perçus.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis sous l'impression qu'ils l'ont été.

M. MILLS (Bothwell) : Bien que la loi impose les droits, le ministère des douanes a apparemment donné des instructions en vertu desquelles ils n'ont pas été perçus.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député est-il sous l'impression qu'ils n'ont jamais été perçus ?

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'honorable député se trompe.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si le ministre de la justice veut bien consulter les tableaux du commerce et de la navigation, il verra, page 383 : " Marchandises entrées en franchise—les pêcheries. Spécial de Terreneuve, poisson, morue, plie, hareng, et

tous les articles énumérés." Ces articles sont entrés comme marchandises en franchise, et aucun droit n'est exigé. Il se peut que les droits n'aient pas été imposés à cause du mécontentement de la population de Terreneuve, mais ce n'est pas le point que nous soulevons. Le point que nous soulevons, c'est qu'en 1885, le gouvernement, a demandé au parlement d'acquiescer à l'imposition de certains droits sur les produits de Terreneuve. Bon nombre de députés crurent que la politique du gouvernement était mauvaise, qu'il s'engageait dans une voie fausse, qu'il rétrogradait. Le gouvernement s'obstina et ses intentions devinrent loi. C'était une loi adoptée par le gouvernement à la sollicitation du gouvernement lui-même, et la loi pourvoyait par des pouvoirs spéciaux à la remise des droits dans certaines circonstances. Ces circonstances ne se sont jamais présentées. Mais il est évident que quelqu'un a donné des instructions relatives à l'admission de ces marchandises en franchise. Dorénavant le parlement n'a pas besoin de commettre la farce d'adopter une loi. Cette loi, adoptée en 1885, fut décrétée de nouveau en 1890. On ne dit pas alors au parlement que ces marchandises étaient importées subrepticement, contrairement à la loi, et sans qu'une proclamation eût été lancée. On ne lui dit pas alors qu'il avait plu au gouvernement de passer par dessus la loi,d'usurper le droit que seul le parlement possède, et bien que le chef du gouvernement feigne de ne voir dans cette affaire qu'une question sans importance, parce que les habitants de Terreneuve se sont plaints de l'imposition du droit, je crois que la question est très grave. Si le gouvernement peut se mettre au-dessus de cette loi, il peut mettre toute autre loi de côté.

Je comprendrais qu'il se fût adressé au parlement et lui eût dit : Nous nous sommes trompés, nous n'aurions jamais dû adopter cette loi, nous désirons maintenant la faire abroger ; et sans aucun doute le parlement l'aurait abrogée. Mais me dire que tant que la loi fait partie de notre corps de lois, elle peut être violée par un ministre individuellement, ou par un employé d'un ministère quelconque, et que celui-ci a le droit d'admettre des marchandises contrairement à la loi, c'est énoncer une proposition des plus extraordinaires. J'ai fait l'autre jour une interpellation relative à la réimposition de ces droits, ou plutôt en vue de savoir si la loi était actuellement appliquée, et qui plus est, si une proclamation avait été lancée, et on me répondit qu'aucune telle proclamation n'avait été lancée, et le ministre actuel eut l'obligeance de m'envoyer une circulaire publiée par le ministère des douanes et donnant, par ordre du sous-commissaire, instruction aux employés des douanes d'exiger ces droits à partir du 2 décembre dernier. De sorte qu'on en a fait une affaire de règlementation ministérielle. Le ministère des douanes s'est arrogé le droit d'agir ainsi contrairement à la loi. Nul rapport n'a été fait au conseil recommandant l'émission d'une proclamation conformément à la loi, et aucune telle proclamation n'a été lancée. Si l'on peut en agir ainsi à l'égard de Terreneuve, on peut également en agir ainsi à l'égard des Etats-Unis et de l'Angleterre et l'on peut mépriser l'autorité du parlement. J'ai rempli mon devoir en attirant l'attention de la chambre sur cette question, et je serai quelque peu surpris si le parlement ne se prononce pas assez énergiquement sur cette question.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. LAURIER : Il est évident que la loi a été méprisée. Le gouvernement se trouve en réalité dans la position de pécheurs qui ont fait l'aveu de leurs fautes, j'ignore, par exemple, s'il est un pécheur pénitent ; mais il reconnait évidemment par son silence que l'accusation formulée par mon honorable ami est fondée, que la loi a été violée. Mon honorable ami le ministre actuel de la milice, qui a été ministre des douanes, a la réputation d'être un excellent administrateur, et même quelque chose de mieux qu'un bon administrateur, un administrateur sévère et un ministre qui s'en tient à la lettre de la loi. Mais, en ce qui concerne cette affaire, le ministère paraît avoir été administré par un autre que lui. La loi a été méprisée. Où est l'autorité dont l'exercice s'est fait sentir ? Il est évident que le droit n'a pas été perçu sur le poisson venant de Terreneuve. En vertu de quelle autorité ? On dit qu'il n'y a pas d'autorité qui justifie la conduite du ministère.

Le ministre des douanes, par ses employés, a ignoré la loi en ne prélevant pas les droits et en n'appliquant pas les dispositions de l'acte. S'il en est ainsi, il y a certainement eu une grave infidélité à son devoir de la part du ministre qui a le contrôle du ministère, et autrefois—j'ignore ce qui en est au sujet de l'administration de son ministère actuel—l'honorable ministre était très jaloux de la bonne renommée de son administration, et n'a jamais laissé formuler une accusation contre lui sans se lever immédiatement, s'il avait une défense à offrir. Dans le cas actuel, il n'a pas un mot à dire, et il reconnait ainsi que l'accusation formulée par mon honorable ami est fondée, et conséquemment il ne nous reste, si l'honorable ministre refuse de s'expliquer, qu'à appliquer la pénalité à laquelle il s'est exposé, à lui intenter une poursuite devant un tribunal pour obtenir de lui les droits qu'il a négligé de prélever sur les pêcheurs.

M. BOWELL : Je vous roulerai lorsque viendra le moment de l'exécution.

M. LAURIER : Je ne crois pas. Si l'honorable ministre a négligé de percevoir ces droits, il est justiciable des tribunaux, et puisqu'il a perdu la langue dans la présente occasion, il devra la retrouver quelque part ailleurs.

M. BOWELL : Assurément l'honorable chef de la gauche n'exige pas de moi que je discute une question de cette importance sans avoir les documents pardevers moi.

M. MULOCK : Quand la motion a été faite, j'ai compris que le leader de la chambre mettait en doute l'exactitude de l'énoncé de l'honorable député de Queen (M. Davies) en disant qu'il n'y avait pas eu de remise de droits. Est-il convaincu maintenant qu'il y a eu remise de droits ?

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai jamais mis ce fait en doute. J'ai compris que l'honorable député niait que des droits eussent jamais été perçus.

M. MULOCK : J'ai compris que le point principal de l'accusation était qu'il y avait eu, pendant un certain nombre d'années, des remises de droits sans autorisation légale. Voilà, si j'ai bien compris, le point soulevé par l'honorable député de Queen.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les livres bleus en font foi.

M. MULOCK : Quelle réponse le gouvernement a-t-il à faire à cette accusation ? C'est certainement une question d'une très grande importance, et le

gouvernement doit à la chambre et au pays de donner des explications. S'il n'est pas en mesure de le faire aujourd'hui, le débat peut être ajourné afin que des explications soient données à une séance subséquente. Je ne suis pas prêt à discuter cette question dans un sens ou l'autre avant que le gouvernement ait donné des explications. On prétend que pour une raison, que le pays ne connait pas, et illégale en elle-même, le gouvernement a supprimé des droits dont la perception était prévue par une loi. Le gouvernement a-t-il le droit d'appliquer ou de ne pas appliquer, à son gré, l'acte des douanes? Ceci nous ramène à la question toute entière du gouvernement responsable.

Le parlement adopte une loi qui décrète que certains impôts seront prélevés, et que certains fonds appartiendront au peuple canadien, et il a plu au gouvernement, nous dit-on, d'ignorer cet acte du parlement et de passer pardessus les droits du peuple. Je ne dis pas que cela a eu lieu ni que cela n'a pas eu lieu, mais l'accusation est formulée et le gouvernement y acquiesce par son silence et n'offre pas d'explications. Nous voici donc en face d'une grave question. Le parlement a-t-il cessé de jouir de ses droits? L'ex-ministre des douanes considère que la chose ne mérite pas d'explications. Il sourit à l'énoncé qu'il y a là une question grave. Eh bien, s'il en est ainsi, assurément les institutions parlementaires sont tombées au Canada. Il n'y a plus du tout de gouvernement responsable, si le gouvernement peut faire mépriser par ses employés une loi adoptée par le parlement et qui a reçu la sanction des deux chambres et de Son Excellence le représentant de Sa Majesté.

Si les faits sont tels qu'allégués, je crois que le débat devrait être ajourné jusqu'à ce que le gouvernement soit prêt à donner des explications à la chambre. Rien moins que cela ne répondra aux exigences du cas, et on ne devrait s'attendre à rien autre chose que cela. Le gouvernement ne devrait pas un seul instant laisser passer sous silence une grave question comme celle-ci sans offrir les explications qu'il est en mesure de donner sur cette affaire. J'espère qu'il ne s'obstinera pas à traiter la question de cette façon cavalière, mais qu'il aura pour la chambre le respect qui lui est dû et donnera les explications que comportent les circonstances qui entourent cette affaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois dire que je suis de l'avis de l'honorable préopinant, savoir, que si le gouvernement n'a pas d'explications à offrir, en réponse à la grave déclaration faite par le député de Queen (M. Davies), il y a là une question qui mérite un peu de notre attention. Si je comprends bien l'affaire, voici ce qui en est : le parlement adopte une loi qui impose certains droits ; je crois également que le droit est conféré au gouvernement de suspendre, par l'émission d'une proclamation, l'opération de cette loi, mais je comprends que cette proclamation n'a jamais été lancée. Je comprends qu'on n'a pris aucun moyen de suspendre l'opération de la loi, mais que nonobstant, pendant une période de quatre ou cinq ans, on n'a prêté aucune attention à l'acte du parlement adopté par cette chambre. Si le gouvernement en a agi ainsi, tout ce que je puis dire, c'est que d'abord il a absolument négligé son devoir, et en second lieu, qu'il a commis une très grave infraction à la loi, comme le sait sans doute parfaitement le ministre de la justice. N'y eut-il là qu'une omission accidentelle et due à la négligence, c'était une très grave omission à commettre par les employés du gouvernement et pour laquelle on devrait les tenir responsables.

La proposition est adoptée.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ANNAPOLIS ET ATLANTIQUE.

M. FORBES : Je demande—

Copie de toutes pétitions, correspondance, lettres, télégrammes et mémoires reçus depuis 1887, demandant ou concernant l'octroi d'une subvention à la compagnie du chemin de fer d'Annapolis et Atlantique ou à une ligne de chemin de fer entre Liverpool et Shelburne et Annapolis, *via* Caledonia.

En faisant cette motion, je désire profiter de l'occasion pour exposer instamment au gouvernement la nécessité de s'occuper de ce chemin de fer et de compléter les nouvelles subventions à lui accorder, en subventionnant le reste de la ligne. Le chemin a une longueur d'environ 105 milles, et il a été subventionné sur un parcours de 75 milles, de sorte qu'il reste dû une subvention s'appliquant à un parcours d'environ 30 milles. On a agité pendant plusieurs années la question de la construction de ce chemin. En 1887, un grand nombre de pétitions ont été présentées à la chambre concluant à ce qu'une subvention fût accordée pour venir en aide à cette ligne, et une charte fut octroyée par ce parlement et par la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse. En vertu de cette dernière charte, sur demande de la compagnie, une subvention a été accordée à cette dernière.

La compagnie désire maintenant que le gouvernement fédéral lui accorde la subvention nécessaire pour finir, ce chemin afin qu'elle puisse demander au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse que la subvention provinciale soit utilisée. Elle a droit à la subvention provinciale dès qu'elle pourra montrer qu'elle est en état de construire le chemin avec ou sans l'aide du gouvernement fédéral. Cette voie ferrée partira des villes de Sherbrooke et Liverpool et se rendra à Caledonia, puis de là à Annapolis. Elle traversera la plus belle région dans ces comtés, des forêts de bois dur et de bois tendre, et longera les meilleurs pouvoirs hydrauliques. Des capitalistes devront établir sur les baies et sur les cours d'eau sortant du lac, des industries considérables, s'ils ont des moyens de communication avec le plus proche marché ou le bord de la mer, pour y expédier leurs produits. Les concessions forestières que traversera le chemin sont considérables, et les mines du voisinage commencent à être exploitées. Le comté de Queen est le deuxième de la Nouvelle-Ecosse, en importance, pour la production de l'or, et l'exploitation des mines donnera à ce chemin un trafic considérable. Je sais que ces faits ont déjà été portés à la connaissance du gouvernement, et en 1890, l'ancien ministre des chemins de fer (sir John Macdonald) a présenté une série de résolutions pour subventionner des chemins de fer au nombre desquelles se trouvait la suivante :—

Pour 75 milles de chemin de fer depuis Shelburne, dans le comté de Shelburne, et depuis Liverpool, dans le comté de Queen, jusqu'à Annapolis, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à être entrepris de manière à assurer la construction jusqu'à Shelburne et Liverpool, une subvention ne dépassant pas $3,200 par mille et n'excédant pas en totalité $240,000.

Lorsque plus tard, la motion est venue devant la chambre, l'honorable député qui représentait

alors Yarmouth (M. Lovitt), a fait remarquer que cette subvention n'était que pour 75 milles, et le ministre actuel de la justice lui a répondu comme suit :—

Ce crédit est destiné à les mettre en communication avec Annapolis par chemins de fer et, de cette manière, ils peuvent atteindre Liverpool dans le comté de Queen, où se trouve un très beau havre, Shelburne, qui a un magnifique havre, et Annapolis, d'où partent des bateaux à vapeur à destination des Etats-Unis et de la province voisine du Nouveau-Brunswick. Je sais que la partie ouest de Shelburne désire naturellement avoir des communications par chemins de fer, non dans cette direction, mais dans la direction d'Yarmouth ; cependant, l'on s'occupera plus tard de cette question. Je sais que c'est important pour cette partie du comté qui fait le commerce avec Yarmouth et y envoie ses exportations, mais, bien qu'il en soit ainsi, on ne peut pas s'attendre à ce qu'un chemin puisse desservir tout le comté de Shelburne, et ce n'est pas non plus ce qui est proposé. Le comté sera en communication avec le réseau de chemins de fer de la province par l'embranchement que l'on se propose de prolonger de Caledonia au havre de Shelburne.

M. Blake, qui faisait alors partie de cette chambre, dit :

Je n'en ai aucun doute, cette partie de la Nouvelle-Ecosse que concerne cette résolution, ainsi que certaines autres parties qui ont reçu de l'aide aux dernières sessions, a été très négligée et son développement retardé à cause de l'absence de communications par chemin de fer. Il est très regrettable, je crois, dans l'intérêt de toute la Nouvelle-Ecosse, que ce que je dois appeler les dépenses déréglées faites pour les chemins de fer dans d'autres parties de cette province, n'ait pas réussi à répondre aux besoins réels de la province.

Il n'y a pas de doute que les deux partis politiques ont promis cette subvention pour tout le chemin jusqu'à Annapolis, et je désire convaincre le gouvernement de la nécessité absolue qu'il y a pour lui de prendre immédiatement l'affaire en mains. Comme l'ancienne subvention deviendra périmée dans le cours de l'été prochain, probablement après la clôture de la présente session, j'espère que non seulement le gouvernement la renouvellera, mais qu'il en accordera une nouvelle pour le reste du chemin. Je ferai en outre observer que le présent gouvernement s'est engagé à donner cette subvention. L'honorable ministre de la justice, parlant à Liverpool, dans le comté de Queen, le 18 février 1891, à la veille même des dernières élections, a fait ce que la population du comté considère comme une promesse formelle. Voici ce qu'il a dit, d'après l'organe du parti dans ce comté :

Sir John Thompson parla alors pendant plus d'une heure et retint l'attention de son auditoire par la manière sérieuse dont il exposa les vues du gouvernement sur la question de la réciprocité, et de celles des pêcheries et des chemins de fer dans Queen—expliquant clairement à propos de ce dernier sujet la raison pour laquelle la subvention pour tout le chemin n'avait pas été insérée au budget de l'an dernier. Il a certainement fait comprendre parfaitement deux choses à tous les assistants : premièrement, que le gouvernement fédéral avait décidé quel tracé serait choisi, savoir : celui de Liverpool à Annapolis, et de Shelburne à Annapolis—malgré les influences que l'on avait fait jouer auprès du gouvernement en faveur du projet de Midland ; deuxièmement, que le gouvernement avait accordé $240,000 pour la construction de ce chemin, et que la balance de la subvention requise aurait été votée pendant la session de cet hiver, si le parlement n'avait pas été dissous.

L'autre organe du parti dans le comté prit cette partie du discours comme une promesse formelle, en faisant remarquer ce qui suit :

Si le gouvernement fédéral remplit ses promesses et accorde la balance de la subvention pendant cette session-ci, nous sommes sûrs d'avoir le chemin, vu qu'il est entendu que M. Hervey commencera immédiatement les opérations.

Je ne dirai pas que cette promesse faite avant les élections, avait pour objet d'influencer le vote des électeurs, car j'ai toujours conseillé aux gens de l'accepter comme une promesse formelle de la part du gouvernement ; et vu qu'ils l'ont acceptée comme étant la politique du gouvernement sur cette question, et qu'ils considéraient avoir droit à la subvention, ils n'ont pas été entraînés par des influences captieuses comme on aurait pu le conclure par ces remarques. Si toute la subvention avait été accordée à cette époque, je crois que le chemin serait aujourd'hui ouvert au trafic, vu que l'état du marché monétaire à cette époque était tel, que si la compagnie avait été capable de montrer sa force, elle aurait pu trouver les capitaux nécessaires. Je désire cependant convaincre le gouvernement de la nécessité absolue d'accorder cette subvention pendant la présente session. Un des membres de la compagnie, actuellement en cette ville, m'apprend qu'il est en négociations avec des capitalistes qui sont prêts à mettre dans l'entreprise l'argent nécessaire pour faire face aux frais des études et à toutes les dépenses qui devront précéder les travaux plus coûteux de construction. Les comté de Shelburne, d'Annapolis et de Queen méritent, je suis fier de le dire, la plus grande considération de la part du gouvernement fédéral ; et dans cette circonstance, j'aurais tort de ne pas me servir de tous les moyens à ma disposition pour obtenir cette subvention. Si ce chemin de fer se construit, Shelburne et Queen d'un côté seront mis en communication avec Annapolis, d'où leurs produits pourront arriver sur les marchés américains, et de l'autre côté, nous aurons des communications avec les autres marchés de l'univers ; et nous demanderons au gouvernement de voir à ce que les steamers arrêtent aux différents ports afin que les produits de ces comtés arrivent aux meilleurs marchés.

Sir JOHN THOMPSON : Comme l'honorable député a parlé de ce qu'il suppose être une promesse faite par moi avant les élections générales de 1891, je donnerai quelques mots d'explication. Avant que l'honorable député eût lu ici la déclaration que je suis censé avoir faite à Liverpool et qu'il dit avoir été publiée par nos organes dans ce comté, je n'en avais pas entendu parler ni ne l'avais lue. J'ignore en ce moment de quels journaux il veut parler.

M. FORBES : Du *Times* de Liverpool.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai lu ailleurs des écrits censés représenter ce que j'avais dit dans cette occasion, que je n'ai certainement pas reconnus comme ayant pour objet de rapporter exactement le sens de mes paroles. J'ai eu le plaisir de porter la parole devant un grand nombre des commettants de l'honorable député avec mon collègue, le ministre de la marine et des pêcheries ; et au cours de la réception très courtoise dont sont toujours l'objet ceux qui adressent la parole dans ce comté, quelques-uns des habitants de Liverpool nous ont fait l'honneur, à mon collègue et à moi, de nous présenter une adresse dans laquelle la nécessité du chemin de fer était mentionnée d'une façon très accentuée. Dans ma réponse, j'ai touché à la question du chemin de fer, uniquement pour assurer aux habitants de ce comté que, dans la position où je me trouvais alors, je ne pouvais leur faire aucune promesse au sujet du chemin. J'ai fait précéder mes remarques de cette déclaration très claire, et j'ai fait observer que nous étions alors à la veille d'élections générales, et que rien ne serait salué avec plus de plaisir par les partisans de l'honorable dé-

puté, que l'occasion de prétendre que j'essayais, pour les fins de la lutte électorale, de faire une promesse de ce genre aux électeurs du comté que je visitais uniquement pour affaires concernant l'élection. Mais j'ai fait observer que je n'avais pas besoin de dire quelle était mon opinion à ce sujet, vu qu'ils la trouverait consignée dans les débats de la session précédente. J'ai alors répété de mémoire, aussi fidèlement que je l'ai pu, ce qui s'était dit en chambre et ce que l'honorable député a lu cette après-midi, en particulier les remarques que j'avais faites au cours de la session précédente. J'ai ensuite dit qu'une subvention aurait très probablement été accordée pour le reste du chemin, s'il y avait eu une session au lieu d'une dissolution des chambres, puis j'ai abandonné ce sujet pour parler d'une manière générale de la politique du gouvernement et de celle de l'opposition sur les questions de chemins de fer. Il n'y a pas lieu de dire que je suis allé à Liverpool pour faire une promesse, car je n'en ai réellement fait aucune.

L'honorable député a raison de dire, autant que le compte-rendu des débats le comporte, que le gouvernement a promis une subvention pour le reste du chemin jusqu'à Annapolis. C'est-à-dire, qu'en accordant la subvention pour le chemin depuis Shelburne et Liverpool dans la direction d'Annapolis, nous avons clairement laissé entendre à la chambre que notre intention était de nous en tenir là, mais de subventionner le chemin jusqu'à son terminus sur la baie de Fundy, qui est Annapolis. L'honorable député a dit à la chambre que la subvention allait être bientôt périmée, et il faudra examiner si elle doit être renouvelée. L'honorable député est d'avis que si toute la subvention avait été accordée pendant la session de 1890, le chemin serait maintenant construit. Il a dû être mal renseigné sur ce point, ou bien c'est moi qui l'ai été. J'ai été très désappointé de ce que la compagnie, que nous espérions voir construire le chemin, n'eût fait aucune démarche dans ce sens ; et j'ai appris que la raison que l'on alléguait était non que nous n'avions pas accordé la subvention pour construire le chemin jusqu'à Annapolis, mais que nous avions inclus la partie de Queen et entravé par là les opérations de la compagnie en insistant sur la construction du chemin jusqu'à Liverpool, lorsque, d'après l'opinion des personnes intéressées dans l'entreprise, le succès de celle-ci ne serait aucunement favorisé, si le chemin était construit jusque là. Ce n'était pas là mon opinion ; mais c'est celle émise par la compagnie pour expliquer pourquoi elle n'a pas pu procéder à l'exécution de l'entreprise.

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 6) à l'effet d'amender l'acte modifiant l'acte de tempérance du Canada, 1888.—(M. Flint.)

CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT—EMPLOYÉS.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. McMullen demandant—

Un état donnant les noms et domiciles de toutes personnes employées par le gouvernement sur les chemins de l'Etat, en Canada, ou en rapport avec ces chemins de fer ; la nature du travail à faire, le salaire payé par mois ou par année, et le montant brut payé à chaque employé pendant l'année 1891.

M. McMULLEN : Il y a quelques jours, l'honorable député de Grey-sud a présenté une résolution, dont j'avais donné avis, et dans laquelle je demandais la liste et les adresses des personnes employées par le gouvernement aux chemins de fer du gouvernement. J'ai présenté cette résolution afin de connaître les importantes dépenses du chemin de fer Intercolonial. Nous savons parfaitement que ce chemin a été exploité à grande perte pour ce qui concerne la différence entre les recettes et les dépenses. Nous savons que pendant l'avant-dernier exercice, les dépenses ont dépassé de $350,000 environ les frais d'exploitation. L'an dernier, le déficit a dépassé $650,000, et l'on a dit à la chambre que pour l'exercice courant, la perte est d'environ $100,000 par mois, ou plus, ce qui formera au moins un million à la fin de l'exercice. Puisque les choses sont ainsi, il est sans doute du devoir des membres de cette chambre de s'enquérir de l'exploitation et de l'organisation entière du chemin de fer Intercolonial. En examinant le rapport fait par l'auditeur général des sommes payées, j'ai été frappé du personnel immense employé pour ce chemin. Mon impression est qu'il est grand temps de faire quelque changement. Il vaudrait mieux faire don de ce chemin à la compagnie du Grand Tronc ou à celle du chemin de fer du canadien Pacifique, avec l'entente qu'il sera exploité d'après une échelle de taux ne dépassant pas ce qu'exige présentement l'une ou l'autre de ces deux compagnies, car non seulement le pays paie l'intérêt, plus de $2,000,000 par année, sur le montant qu'a coûté le chemin, mais il subit encore une perte nette de $1,000,000 dans l'exploitation, ce qui forme une perte totale de $3,000,000 par année. On admettra donc que nous ne saurions considérer trop tôt ce que nous devons faire en présence de cette perte énorme.

Je vois que les personnes employées à l'exploitation du chemin, au bureau principal, à Moncton, ont reçu, l'an dernier, $121,979.28. Ceci comprend, naturellement, ceux qui sont employés à la gare de cet endroit, de même que les employés sur d'autres parties de la voie. Je remarque que nous avons un agent de fret à $2,400 par année, un agent général de voyageurs à $2,400 par année, un agent de voyageurs de l'est à $1,800 par année. Voilà quatre agents de voyageurs pour un chemin dont l'exploitation entraîne une perte annuelle de $1,000,000, Prenons maintenant la division des magasins. Nous payons à un homme pour avoir soin des effets achetés pour le chemin, $1,900 par année—simplement pour recevoir les effets et les livrer à mesure qu'on en a besoin. Nous avons sur tout le chemin 175 stations.

Prenant le nombre des hommes qui ont été payés durant l'année comme employés, y compris les chefs de gare, les préposés au bagage et les cantonniers, nous avons une moyenne de onze hommes et un cinquième, soit un total de 1,995 hommes. Nous avons payé pour annonces $17,596, et pour impressions, $45,429,38 pendant l'été dernier. En examinant quelques-uns des items pour annonces, je remarque que nous avons payé $1,045 au *Times* de Moncton. Nous avons payé à Montréal pour annoncer l'horaire des trains et autres choses, quoique le point le plus rapproché du chemin soit à 100 ou 150 milles de Montréal, $2,017,60. A Québec, nous avons payé $1,506,91, et à Saint-Jean, $2,251,55. Le *Spectator* de Hamilton, journal publié en haut du lac Ontario, a reçu $335. Les dépenses totales du chemin ont été de $3,662,341.94, et les recettes, de $2,977.395.38, soit une perte nette de $684,946.56 durant le dernier exercice. Je remarque que nous

avons payé à Toronto, pour annonces seulement, $2,599, et que *l'Empire* de Toronto a eu sur ce montant $1,885. On a aussi payé un montant considérable pour impressions ; tout cela démontre très clairement que ce chemin est exploité dans l'intérêt du parti de la droite, et que l'on donne du patronage de toute sorte, de la façon qu'il croit devoir lui être la plus avantageuse.

Afin que nous puissions aller au fond des dépenses de ce chemin et voir si l'on ne peut pas trouver un moyen de les réduire considérablement, j'ai donné avis de la motion qui a été faite il y a quelques jours. Si nous n'essayons pas de mettre fin aux dépenses inutiles que l'on fait dans l'exploitation du chemin, elles continueront à augmenter. Je crois que rien n'empêche d'exploiter ce chemin d'après les vrais principes commerciaux et d'en faire un chemin payant, mais aussi longtemps qu'il sera exploité dans l'intérêt de certains mineurs de la Nouvelle-Ecosse qui font transporter leur charbon à un taux très bas —je crois que le taux par tonne est moindre que le coût réel du transport du charbon —le pays paie simplement pour exploiter un chemin qui l'appauvrit et maintient simplement un commerce de charbon entre Montréal, Québec et New-Glasgow. Je ne crois pas que cet état de choses doive être maintenu. S'il l'est, le peuple devrait comprendre comment et pourquoi le chemin de fer Intercolonial est exploité. Pour arriver à connaître l'état des choses, je fais cette motion, et j'espère que l'on nous donnera la liste complète des employés, un état de l'ouvrage qu'ils font, et de l'argent qu'ils retirent, afin que le pays sache pourquoi on lui demande de continuer à payer ces dépenses énormes.

M. HAGGART : Je n'ai pas l'intention de discuter en ce moment, l'administration du chemin de fer Intercolonial, ni de toucher à aucune des questions que l'honorable député a amenées sur le tapis, sur une simple motion demandant le dépôt des documents. J'ai pris des renseignements à ce sujet, et le chef du département m'a dit qu'il serait presque impossible de fournir durant la présente session toutes les informations demandées au sujet des chemins de fer seulement, et que cela coûterait probablement plus de $2,000. Je crois que l'état qui sera produit d'après la motion faite par l'honorable député de Queen, I.P.-E., (M. Davies), contiendra tous les renseignements nécessaires pour la discussion complète du sujet auquel l'honorable député a fait allusion.

M. LAURIER : Si l'honorable ministre prend la responsabilité de refuser cette demande, je ne crois pas que mon honorable ami insiste davantage, mais c'est une déplorable critique de l'administration du chemin de fer Intercolonial, s'il est impossible au gouvernement de déposer au cours d'une session et sans les dépenses mentionnées par l'honorable ministre, une liste des employés du chemin.

M. HAGGART : Il est demandé beaucoup plus que cela dans la motion.

M. LAURIER : On demande dans la motion quel est le nombre des employés, l'ouvrage qu'ils font, et le salaire qu'ils reçoivent. La motion est peut-être plus longue, mais je comprends que ce sont là les trois choses demandées, et s'il faut deux ou trois mois pour obtenir ces renseignements, il me semble qu'il doit y avoir une armée à l'emploi de l'honorable ministre.

M. McMULLEN.

M. HAGGART : Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai envoyé la question à M. Schreiber, chef de ce département, et il m'a répondu qu'il faudrait presque toute la session pour préparer l'état et que cela coûterait $2,000.

M. LAURIER : Raison de plus pour l'avoir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne comprends pas quelle est la motion de ma part que l'honorable ministre dit devoir suppléer à ceci. J'ai demandé copie des rapports faits au Conseil et des arrêtés du Conseil relativement au renvoi d'employés, aux salaires et à une réduction du nombre des employés. Est-ce là la motion dont veut parler l'honorable ministre ?

M. HAGGART : Non, j'ai voulu parler d'une motion que vous avez faite l'autre jour.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette motion ne se rapportait pas à la présente question.

M. HAGGART : Alors, sur la motion faite par l'honorable député devant le comité des comptes publics, instruction a été donnée de préparer les listes de paie, lesquelles seront déposées.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai pas demandé les listes de paie. Je n'ai pas obtenu de la chambre d'ordre qui couvre la matière de la motion de mon honorable ami. La motion que j'ai faite et que la chambre a bien voulu accorder, avait trait à la réduction proposée du nombre des employés du chemin. Il est de notoriété publique que l'ancien ministre intérimaire des chemins de fer, à son retour de l'inspection qu'il avait faite de ce chemin, avait décidé que le nombre des employés devait être considérablement diminué. J'ai demandé copie de la correspondance à ce sujet. L'honorable ministre m'a dit qu'il n'y avait ni rapport ni arrêté du conseil à ce sujet, et sur ce, la motion a été retirée, mais je n'ai pas demandé à cette chambre les renseignements que désire mon honorable ami. Nous savons que les employés du bureau de Moncton n'ignorent pas que tant d'hommes sont employés dans les manufactures de wagons, tel nombre dans les boutiques, tel nombre comme chefs de train, tel nombre comme préposés au bagage, ainsi de suite. Ils peuvent être groupés très facilement et il ne peut pas y avoir de difficulté réelle à fournir les renseignements demandés, si l'ingénieur en chef ou le gérant général veut les donner ; mais on sait que le gérant général, Pottinger, ne le veut pas, parce qu'il a à son emploi des centaines d'hommes que le ministre a jugés inutiles, et il croit qu'il n'est pas désirable de donner ces renseignements, mais ce sont des renseignements que le ministre peut se procurer en très peu de temps. Il est inutile de dire que cela entraîne une somme immense de travail. Si l'on mentionnait le nom de chaque homme en disant qu'il était employé à la journée, ou autre chose de ce genre, cela demanderait du travail, mais on ne demande pas cela. L'idée est d'avoir les différentes classes d'hommes, le salaire qu'ils reçoivent et l'ouvrage qu'ils font, afin que nous sachions si un homme est raisonnablement payé pour la nature de l'ouvrage qu'il fait.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous comptes, réclamations et certificats présentés et transmis du 1er juillet 1885 jusqu'à date, au gouvernement du Canada par chaque juge de la cour Supérieure de la province de Québec, en sa qualité de tel juge, pour toutes dépenses de voyage et d'hôtel dans une place autre que celle dans laquelle tel juge est tenu de résider, ou dans laquelle il a, de fait, résidé, soit pour y avoir

siégé ou agi en telle qualité, ou pour y avoir tenu une cour pour des affaires civiles, criminelles ou autres: aussi, un état détaillé des diverses sommes payées en conformité de ces comptes, réclamations et certificats.—(M. Flint.)

Copie de toute correspondance, télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales ou le gouvernement de Terreneuve, ou entre aucun membre ou représentant de quelqu'un de ces gouvernements, touchant l'admission de Terreneuve dans la confédération du Canada, y compris toute correspondance ou télégrammes adressés au Haut Commissaire ou venant de lui, sur ce sujet, et tous rapports au conseil et minutes du conseil s'y rapportant. Aussi, copie de toutes conditions ou offres qui ont pu être soumises au gouvernement de Terreneuve ou à quelqu'un de ses membres au sujet de l'entrée de cette Ile dans la fédération canadienne.—(M. Davies I.P.-E.)

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 14) concernant la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 24) concernant la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Nicola.—(M. Mara.)

Bill (n° 29) concernant la compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue à la Baie de James.—M. Coatsworth.)

Bill (n° 35) concernant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 28) concernant la compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue.—(M. Corby.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 45) pour faire revivre et amender l'acte constituant la compagnie de chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Fairbairn.)

CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT—EMPLOYÉS.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. McMullen.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la motion soumise par mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen), est très importante, et il me semble que l'objection soulevée par l'honorable ministre des chemins de fer ne devrait pas l'emporter auprès de cette chambre. Il y a sans doute beaucoup de personnes employées sur le chemin de fer Intercolonial, et, autant qu'il est possible d'en juger par les renseignements que nous possédons, le nombre en est beaucoup plus grand que ne le demande l'intérêt public ; et ce fait a été jusqu'à un certain point confirmé par la déclaration du ministre, qui démontre les appréhensions du public au sujet de l'administration de ce chemin ne sont pas sans fondement. Il importe que cette chambre obtienne ces renseignements et s'enquerre de l'administration de cette branche particulière du service public.

Si nous remplissons bien nos devoirs, nous exerçons dans une grande mesure un contrôle sur l'efficacité de l'administration des divers départements publics. Les comptes publics démontrent que le coût de l'administration de ce chemin est d'environ $1,000,000 par année de plus que les recettes, si non davantage. Cet état de choses est très grave, et il est important que l'on y remédie dans l'intérêt du pays. Si les frais d'exportation de l'Intercolonial doivent dépasser à ce point les recettes, il peut être important aux yeux du public de décider si ce chemin doit être exploité davantage par le gouvernement, lorsqu'il est une aussi lourde charge pour le trésor public. Quand même le coût de la préparation de cet état serait aussi élevé que le dit le ministre, et je crois qu'il doit faire erreur en ce qui concerne le montant, la chambre pourrait faire une économie en consentant à cette dépense, si, comme résultat, on pouvait diminuer le déficit réel dans l'administration du chemin que démontrent les comptes publics.

Quel est l'état demandé ? Le nombre des personnes employées sur le chemin, le montant des salaires qu'elles reçoivent, l'ouvrage qu'elles font ; et en supposant que le nombre de ces employés serait de plusieurs milliers, la préparation d'un pareil état ne devrait assurément pas occuper un homme plus de quelques jours. Si ces employés étaient classés, et l'on a dit qu'il y en avait tant d'une classe qui recevaient tel salaire, et tant d'une autre classe qui recevaient tel autre salaire, l'ouvrage serait abrégé devantage, et l'état pourrait être de nature à suggérer, non seulement au département, mais aussi à la chambre, quelque moyen d'améliorer l'état des choses qui a existé jusqu'à présent. Il se peut que la construction de la ligne courte à travers l'Etat du Maine, la dépense d'une forte somme par le peuple canadien dans un pays étranger, et la construction d'un chemin en opposition à celui qui appartient au public canadien, aient diminué considérablement l'utilité et l'avantage de continuer à toujours exploiter ce chemin.

Mais, assurément, si l'ouvrage a considérablement diminué sur le chemin, et si les recettes n'augmentent pas, les frais d'administration ne devraient pas augmenter dans une proportion aussi grande que pendant ces dernières années. Comme l'a dit un honorable député, il y a eu un déficit dans l'administration du chemin, quand on en a commencé l'exploitation il y a quelques années. On ne s'attendait pas au début à ce que les recettes fussent aussi considérables qu'elles l'ont été depuis ; mais je doute qu'il y aurait eu un déficit, si les comptes publics eussent été préparés sous le gouvernement Mackenzie, comme ils le sont aujourd'hui. Le compte de la construction avait été clos, et tous les frais faits sur le chemin avaient été portés au compte des dépenses courantes. Il n'en est pas ainsi maintenant. Je suppose que ce déficit de $600,000 ou $700,000 en six mois, ne sera pas imputé sur le compte des frais d'exploitation, mais sur le compte du capital, de sorte que le compte du capital, qui était de $35,000,000, s'élèvera à $50,000,000.

Il est évident que l'administration de l'Intercolonial est loin d'être satisfaisante. Il nous reste à savoir si le présent ministre des chemins de fer aura le courage et l'énergie de réprimer les abus qui ont existé sur ce chemin et de réparer le mal qui en est résulté ; mais qu'il réussisse ou non, le fait n'affecte pas le devoir qui incombe à la chambre, et la première mesure nécessaire pour permettre à la chambre d'examiner la question, est celle qui est proposée par la motion de mon honorable ami. Il est de la plus haute importance que la chambre obtienne cette information et les députés seront alors plus en état de décider quelle mesure devra être ensuite adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : La chambre aura plusieurs occasions d'examiner pendant cette session l'administration du chemin de fer Intercolonial,

mais le plus grand nombre des députés avouera avec moi que le moment est le moins convenable que l'on puisse choisir pour cette discussion. On a parlé de la facilité avec laquelle cet état pouvait être réparé. Ce qu'on a dit sur ce sujet, justifie, je crois, le ministre des chemins de refuser d'accorder ce rapport.

L'honorable chef de l'opposition a dit que si le rapport prenait du temps et coûtait le prix que le ministre des chemins de fer avait indiqué, il fallait qu'il y eût sur ce chemin de fer une petite armée d'employés. C'est la vérité. Sur un chemin de fer, de 1,000 à 1,200 milles de longueur, on emploie nécessairement, même en pratiquant la plus stricte économie, plus de 4,000 hommes. Ce que l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ont dit concernant l'utilité de ce rapport, me fait croire que ce que l'auteur de la motion désire ou, du moins, ce que désirent ceux qui ont parlé à l'appui de la motion, n'est pas un rapport aussi étendu et aussi dispendieux que celui qui est indiqué dans la résolution. Ces honorables députés ont dit que, dans le but de constater si le nombre d'hommes employés à différents endroits, n'est pas plus grand qu'il est nécessaire qu'il soit, il est désirable que la chambre sache combien d'hommes sont employés à différents ouvrages sur le chemin. L'honorable député qui a présenté la motion, n'oubliera pas que son rapport comprendra plus de détails, et ce sont ces détails, je crois, qui occasionneront les frais et le délai. Je fais cette observation, dans le but de demander à l'honorable député s'il ne tiendra pas compte de ce que ces propres amis ont dit, et s'il ne retirera pas sa motion en la remplaçant par une autre qui lui donnera l'information que ses amis trouvent désirable l'obtenir. Il n'y aurait pas d'objections, et un rapport indiquant le nombre d'hommes employés à différents ouvrages sur le chemin coûterait peu de chose. Mais si l'honorable député nous demande de donner les noms et domiciles, et la nature du travail accompli par chaque homme, il verra que cela comprend non seulement une petite armée d'hommes employés d'une manière permanente mais aussi chaque hommes employé temporairement sur ce chemin de fer. Par exemple, pendant l'hiver quand il y a de fortes tempêtes de neige, on emploie des hommes temporairement, et même à leur égard il serait nécessaire de constater leurs noms et domiciles et la nature du travail qu'ils ont fait. L'honorable député comprendra que pour avoir les détails du travail de chaque individu il faudra parcourir les documents du département, et constater quand "A B." a pelleté la neige, posé des rails, enlevé des traverses en mauvais état, ou nettoyé les fossés, et tout cela exige des recherches distinctes concernant le travail particulier exécuté par chaque homme.

L'honorable député sera convaincu, je crois, que pour constater tout cela il faut trop de temps pour que le rapport puisse être produit assez tôt pour qu'une discussion pratique concernant le chemin de fer Intercolonial puisse avoir lieu pendant cette session. Nous ne désirons pas du tout refuser à la chambre aucune partie de l'information qui lui aidera à se prononcer d'une façon intelligente sur l'administration du chemin de fer Intercolonial. Nous désirons autant que les honorables députés de la gauche que le chemin de fer soit administré avec économie, et je peux ajouter que nous, venant des provinces maritimes, qui sommes si intéressés dans son administration, nous désirons avant tout que cette administration soit satisfaisante pour la chambre et pour le pays.

Nous croyons que le déficit, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), n'est pas dû à la mauvaise administration du chemin ni à l'emploi inutile d'un trop grand nombre d'hommes. Il peut se faire, néanmoins, que vu la diminution partielle du trafic, provenant de la concurrence de lignes rivales, il y ait des employés dont on pourrait se passer avec profit. Dans ce cas, je suis certain que mon collègue le ministre des chemins de fer agira convenablement et décisivement dans cette affaire. Je crois que loin de constater que la comparaison soit défavorable à la manière actuelle d'administrer ce chemin, loin de prouver, ainsi que le croit l'honorable député, que si les comptes étaient tenus comme ils l'étaient sous un gouvernement précédent, on constaterait qu'il n'y a pas eu de déficit sous un gouvernement précédent, mais un déficit considérable sous le présent gouvernement; je crois qu'il sera plutôt constaté que si les comptes étaient tenus comme ils l'étaient autrefois, et si les sommes qui sont maintenant imputées sur le revenu l'étaient sur le compte du capital, le déficit serait de beaucoup moindre que celui qui paraît dans les comptes du département.

M. MILLS (Bothwell) : Le compte du capital est clos.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le crois pas.

M. MILLS (Bothwell) : Il a été clos sous le gouvernement Mackenzie.

Sir JOHN THOMPSON : On m'a dit qu'il en avait eu l'intention mais qu'il y avait renoncé. Toutefois, nous pourrons discuter ce point plus tard. Je recommande donc à l'honorable député de retirer sa motion et de la remplacer, dans une occasion ultérieure, par une autre demandant les différentes classes d'ouvriers employés sur le chemin, et je suppose que cet état n'occasionera pas de grands frais.

M. McMULLEN : Je désire diminuer les frais résultant de la préparation de cet état, et je ne veux pas imposer un travail énorme au ministre ou au département, mais je doute beaucoup que la chambre puisse avoir assez de renseignements pour discuter convenablement cette question du chemin de fer Intercolonial sans avoir l'état que j'ai demandé. J'accepterai volontiers la recommandation de l'honorable ministre s'il veut permettre que cette motion soit retirée avec l'entente que l'information qu'il indique sera fournie. Si plus tard nous constatons que cette information n'est pas suffisante pour nous permettre d'examiner complètement les affaires de toute la ligne, nous devrons nécessairement demander que la chambre ordonne de fournir d'autres informations.

La motion est rejetée.

TAXE SUR LE HOMARD EN BOITE.

Sir JOHN THOMPSON : En l'absence de M. Tupper, je propose que la chambre se forme, demain, en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Q'il est expédient d'imposer un honoraire de cinq piastres pour chaque licence accordée par le ministre de la marine et des pêcheries pour la mise en boîte, en conserves ou la salaison du homard, ou pour le garder vivant dans des étangs ou autres endroits après la saison fermée.

2. Qu'il est expédient d'imposer un honoraire de deux centins pour chaque caisse contenant quatre douzaines de boîtes de homard de la contenance d'une livre, et d'un centin pour chaque caisse contenant deux douzaines de boîtes de homard de la contenance d'une livre, à être payé par le metteur en boîte à la personne chargée par le ministre de la marine et des pêcheries de marquer, étiqueter ou estampiller ces caisses.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que les mesures du gouvernement aient la priorité après les interpellations, tous les jeudis, pendant le reste de la session.

M. LAURIER : Je n'ai aucune objection à faire à cette motion. La session n'est pas très avancée pour faire une motion de cette nature, mais je crois cependant que le peu d'affaires inscrites sur l'ordre du jour la justifie. Je suppose que, attendu que l'honorable ministre adopte ce moyen dans le but de hâter l'expédition des affaires de la chambre, la chambre sera heureuse d'apprendre quand elle peut s'attendre à la présentation d'un bill qui pourra avoir de graves résultats, c'est-à dire le bill concernant la délimitation des comtés.

Sir JOHN THOMPSON : Ainsi que l'honorable monsieur l'a dit, la motion est présentée avec l'intention de hâter l'expédition des affaires, et aussi à raison du fait que les affaires privées confiées aux députés sont moins nombreuses que d'ordinaire. Nous avons épuisé tout l'ordre du jour et nous sommes arrivés aux affaires du gouvernement chaque jour qui a été accordé aux affaires privées ; et, conséquemment, nous avons cru, bien qu'il soit plus de bonne heure que de coutume, que nous pouvions demander avec avantage pour toute la chambre, un jour de plus pour les affaires du gouvernement. Il m'est impossible de dire ce soir quand le bill dont parle l'honorable député sera soumis, mais je lui donnerai cette information aussitôt que possible.

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien, M. l'Orateur, cette réponse n'est pas très satisfaisante. Nous savons fort bien qu'il est de première importance pour avancer la discussion des estimations que la législation promise par le gouvernement soit entre les mains des membres de la chambre. Dans plus d'une occasion j'ai fait remarquer qu'en Angleterre presque toute la législation que le gouvernement a l'intention de soumettre dans le cours d'une session de sept mois est distribuée aux députés pendant les trois premières semaines de la session. Les députés ont le droit d'avoir l'occasion d'examiner avec soin la législation que le gouvernement doit présenter. Ils ont le droit d'avoir l'occasion de communiquer avec leurs commettants au sujet des mesures que le gouvernement présente au parlement.

Or, nous sommes rendus à au moins un tiers de la session, et cependant les mesures les plus importantes que le gouvernement se propose de soumettre à la chambre ne sont pas encore devant nous. Nous savons que sous notre régime constitutionnel l'ancienne coutume était que le parlement n'accordait pas de subsides avant de savoir si la couronne se proposait de remédier aux griefs du peuple. Ce qu'on appelait autrefois les griefs du peuple est maintenant compris dans le discours du Trône qui est prononcé au commencement de la session. Voilà les hommes qui forment le comité du parlement, des hommes qui sont non seulement les conseillers de la couronne mais qui jouissent de la confiance de la chambre, qui ont promis une législation importante et qui prennent une journée, qui appartient aux députés, dans le but de hâter l'adoption des estimations quand la législation qu'ils ont promise n'est pas encore devant nous. Je crois qu'il est du devoir du parlement d'exercer cette précaution que la chambre des Communes en Angleterre a toujours exercée ; et de voir à ce que les mesures de réformation que la couronne veut présenter soient devant la chambre avant qu'elle accorde une partie importante des subsides. C'est la règle, et on ne devrait pas y renoncer. Je dirai aux honorables ministres que, s'ils ont du temps à disposer, ils feraient bien de l'employer à préparer et tenir prêtes les mesures qu'ils ont l'intention de nous soumettre, parce qu'il est nécessaire que nous les ayons pour faciliter l'expédition des affaires de la chambre.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.—BUDGET.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. McMILLAN (Huron) : M l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire dire quelques mots concernant le budget. La raison qui m'engage à parler sur cette question, c'est qu'on a dit souvent pendant la présente session que les cultivateurs de ce pays, particulièrement ceux de la province d'Ontario, par leurs suffrages dans les élections partielles, s'étaient déclarés favorables à la continuation de la politique nationale. Je ne suis pas de cet avis. J'ai parcouru une grande étendue de la partie occidentale de la province d'Ontario, et je suis parfaitement convaincu, en dépit de tout ce qu'on dit, que les cultivateurs de cette partie de la province désirent autant qu'il leur est possible que nous ayons la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. L'honorable ministre des finances a dit :

Cette question est maintenant réglée d'une manière claire et définie. Pour ma part je regrette qu'elle soit réglée comme elle l'est et je suis content qu'elle le soit.

Je ne crois pas que la question soit réglée de la manière que le ministre des finances a voulu le faire croire à la chambre. J'aimerais demander si les ministres en allant à Washington y ont été avec un projet défini—s'ils y ont été avec l'intention de déclarer exactement jusqu'où iraient leurs propositions ? D'après l'information que nous avons reçue, ils ont déclaré qu'ils désiraient négocier d'après les lignes du traité de réciprocité de 1854, modifié de manière à convenir aux changements survenus dans les conditions du pays. J'aimerais demander jusqu'à quel point les changements survenus dans les conditions du pays justifieraient le gouvernement d'aller dans la question de réciprocité absolue ? Je crois que les conditions du pays, aujourd'hui, justifieraient l'adoption de la réciprocité absolue ; je crois, de plus, que le peuple de ce pays désire la réciprocité absolue autant qu'il ne l'a jamais désirée ; et je n'ai pas été étonné du tout d'entendre le ministre des finances dire que les délégués à Washington avaient échoué.

On nous a dit que tout avait été employé, écrits et discours, pour empêcher de réussir le voyage des commissaires à Washington, afin de permettre aux Etats-Unis de ne pas accorder la réciprocité absolue. Permettez-moi de demander si ce sont les écrits et les discours d'un membre de l'opposition qui ont fait dire au ministre des finances ce qu'il a déclaré

avoir dit à Washington ? Sont-ce les écrits ou les discours d'un homme, quel qu'il soit, qui l'ont engagé à demander au secrétaire Blaine s'il ne pouvait pas proposer un mode au moyen duquel le gouvernement du Canada serait capable de percevoir des revenus sous la réciprocité absolue ? Les ministres savaient bien avant d'aller à Washington quelle position le gouvernement des Etats-Unis avait prise.

Mais on nous a dit que, si nous avions la réciprocité absolue nos industries manufacturières seraient ruinées. On nous a dit que nos fonderies, nos mines de charbon, nos manufactures de coton seraient fermées, en un mot, que tout serait arrêté dans le Canada. Je demanderai à l'honorable ministre s'il a songé à ce qu'il disait. Prenez les fonderies. A venir à 1878 elles n'étaient pas protégées. Véritablement, cette industrie ne faisait à cette époque aucun progrès, mais le progrès a-t-il été plus rapide depuis l'imposition d'un droit, bien que cette industrie soit maintenant encouragée comme un bien petit nombre l'a été, dans le pays. Eh bien, il y a aujourd'hui un droit de $4 par tonne sur le fer en gueuse et une prime de $2 par tonne, et si nous examinons le fait que l'augmentation des produits depuis 1878 à l'année dernière n'est que de 10,000 tonnes, et que ce résultat a coûté près de $155,000 par année qui sont allées dans les mains des manufacturiers de fer du pays, nous pouvons demander si nous ne payons pas un peu trop cher pour une fantaisie.

Je demanderai au gouvernement s'il a examiné ce que vaut le fer en gueuse réellement ? Je vois dans un rapport fait en Angleterre que le fer en gueuse valait sur le marché entre 1885 et 1889 £2, 5s. 7d. ou un peu plus de $11, cependant nous payons un droit de $16 dans le Canada sur chaque tonne de fer en gueuse manufacturé, et la production n'a augmenté que de 10,000 tonnes depuis que ce droit a été imposé. Cela indique assurément que cette industrie ne progressera pas à moins d'avoir un marché plus étendu.

Prenons maintenant les manufactures de coton. Jusqu'à l'inauguration de la politique nationale nous n'avions qu'une manufacture, la compagnie manufacturière Hudon, laquelle réussissait assez bien, mais depuis que nous avons cette politique cette compagnie a succombé. De plus, si je ne me trompe, toutes nos manufactures de coton ont été achetées par des capitalistes anglais, et je demanderai contre qui ces manufacturiers doivent-ils être protégés ? Doivent-ils être protégés contre eux-mêmes ? Doivent-ils être protégés contre les marchandises qu'ils manufacturent en Angleterre et qu'ils expédient au Canada ? Et si ces messieurs peuvent manufacturer en Angleterre avec profit, pourquoi ne peuvent-ils pas faire la concurrence ici ? La matière première doit être achetée et expédiée au Canada, et la même chose a lieu en Angleterre. Je prétends que si les manufacturiers peuvent manufacturer avec succès dans les Iles Britanniques ils devraient le pouvoir dans le Canada, à moins qu'il n'y ait ici un état de choses comme celui qui a existé autrefois dans les Iles Britanniques, quand les manufacturiers anglais n'employaient pas les machines les plus perfectionnées ni les modes les plus modernes.

A une certaine époque les fabricants de soie en Angleterre ont été presque chassés du marché par les fabricants de soie de la France ; et après une enquête on a constaté que leurs machines n'étaient pas de l'espèce la plus perfectionnée, de sorte qu'ils furent obligés de remplacer leurs anciennes machines par de nouvelles avant de pouvoir réussir à rivaliser avec leurs voisins. Je crois que c'est à peu près l'état de choses qui règne dans le Canada, dans quelques unes de nos manufactures au moins, et que le même remède donnerait le même soulagement.

Puis on nous a dit que les cultivateurs d'Ontario seraient réduits au même état que les cultivateurs des Etats de l'est, si nous avions la réciprocité absolue et si une grande quantité de grains et un grand nombre d'animaux étaient admis dans le Canada. Dans Ontario, avec le sol le plus fertile de tout le continent d'Amérique, avec le sol le plus fertile que nous puissions trouver dans n'importe quel état de l'Union, nous ne craignons pas la concurrence. Même, ce que nous voulons ce sont les marchés des Etats-Unis.

L'honorable député d'Inverness nous a dit, et cet avancé m'a fait rire, que l'émigration de ce pays avait commencé entre 1854 et 1866, quand l'ancien traité de réciprocité était en vigueur. A cette époque, dit-il, il y avait un grand commerce entre les deux pays, et nos gens se rendaient aux Etats-Unis et y restaient, et il a ajouté que, depuis 1861 à 1864, 40,000 Canadiens s'étaient enrôlés dans l'armée américaine. Mais l'honorable député oublie que depuis 1881 à 1889, 80,000 Canadiens ont quitté le Canada pour aller aux Etats-Unis, et ce tous les ans, de sorte que l'émigration qu'il a admis avoir eu lieu dans certaines années ne s'est élevée qu'à 40,000 Canadiens, la moitié de ce qu'elle a été sous le régime de la politique nationale dans une seule année.

Je désire attirer l'attention sur quelques-unes des observations de l'honorable ministre des finances. Il nous dit que les grands marchés des Etats-Unis nous sont interdits, et que tout ce que le gouvernement a maintenant à faire, c'est de nous donner une protection adéquate contre la concurrence dans les produits des états de l'ouest. Permettez-moi de citer quelques chiffres pour démontrer si, oui ou non, la politique nationale protège réellement le cultivateur canadien.

Je trouve dans l'*Empire* du 23 de ce mois la cote suivante des prix du blé d'automne, du blé du printemps, l'orge et l'avoine à Buffalo et Toronto respectivement : Blé d'automne à Buffalo, 94 centins ; à Toronto, 84 à 85 centins, soit une différence de 9 centins en faveur de Buffalo. Blé de printemps à Buffalo, 92 centins, à Toronto, 82 à 86 centins, soit 7 centins en faveur de Buffalo ; l'orge à Buffalo, 86 centins. Ces chiffres se trouvent dans une dépêche adressée à l'*Empire* dans laquelle il est dit que près de 6,000 boisseaux d'orge avaient été vendus à Buffalo à 86 centins, ce qui donnerait, d'après la dépêche, 50 centins dans le Canada, soit une différence de 36 centins en faveur de Buffalo. L'avoine, 34 centins le boisseau à Buffalo, et 31 centins à Toronto. Or, c'est certainement quelque chose contre lequel il faut nous protéger.

Je demanderai : dans quelle proportion cette protection affecte-t-elle le cultivateur canadien ? J'ai fait un petit calcul à cet égard. Supposons qu'un cultivateur a semé dix acres en blé d'automne, blé de printemps, orge et avoine, chaque dizaine d'acres. D'après la moyenne dans Ontario, en 1891, le rendement du blé d'automne a été de 29 boisseaux, blé de prin-

M. McMILLAN (Huron).

temps, 21 boisseaux, orge 29 boisseaux et avoine 40 boisseaux par acre. Prenez 10 acres de chacune de ces espèces de céréales, quelle somme le cultivateur américain aurait-il eu de plus que le cultivateur canadien pour ses 40 acres ? A Buffalo, le cultivateur américain aurait eu $164 de plus que le cultivateur canadien en vendant son grain à Toronto, et cependant c'est une comparaison équitable, ces deux villes étant également à proximité de la mer et de la frontière. Ce qui fait que nous ne recevons pas le même prix au Canada qu'aux Etats-Unis, c'est que nous avons une association des minotiers dans la province d'Ontario, laquelle se réunit de temps à autre et discute la question de l'approvisionnement de blé dans les différents établissements. Il y a plus de 160 minotiers qui se sont fait admettre dans cette association. Il y a un acheteur spécial qui achète presque toute la récolte, et, en conséquence, nous n'avons pas de concurrence sur nos propres marchés.

Je répèterai ce qu'on a déjà dit dans cette chambre, parce que nous avons un bon nombre de jeunes députés, et je veux leur faire voir que nous n'avons pas pu conserver nos propres marchés comme nous les avions avant l'établissement de la politique nationale. En 1881, deux ans après l'inauguration de cette politique, le blé se vendait à Montréal $1.33 et à New-York, $1.11, soit 22 centins de moins aux Etats-Unis qu'au Canada. La politique nationale commençait bien. Mais en 1886, le blé avait diminué de 24 centins à New-York et de 48 centins au Canada, ce qui démontre que la politique nationale n'a pas mis les cultivateurs canadiens en état de conserver leurs marchés dans la même condition où ils se trouvaient avant que la politique nationale eût été imposée.

Puis on nous a dit que, si nous avions la réciprocité absolue, le maïs américain viendrait dans le pays : et que, en 1878, avant que la politique nationale fût inaugurée, pendant que nos chevaux dans Ontario étaient nourris avec le maïs américain, notre avoine était laissée dans les granges et qu'elle ne valait que 10 ou 15 centins le boisseau, et que la même chose aurait lieu si nous avions la réciprocité. J'ai regretté d'entendre cet avancé de la part d'un homme qui a de l'expérience dans les affaires du Canada, je veux parler de l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes). S'il avait examiné les rapports, il aurait constaté que le prix de l'avoine, en 1878, était de 7 ou 8 centins plus élevé par boisseau. S'il veut consulter le *Mail*, qui était alors l'organe du parti conservateur, il verra que, dans le mois de décembre, 1878, l'avoine se vendait 7 centins de plus à Toronto qu'à Chicago, et s'il veut examiner les chiffres, en 1881, deux ans après l'établissement de la politique nationale, il verra que l'avoine se vendait aux Etats-Unis 1 centin de plus qu'au Canada.

En 1882, une commission nommée pour faire rapport au sujet de l'influence de la politique nationale sur les intérêts agricoles du Canada, a fait connaître son opinion. J'ai ce rapport chez moi et je l'ai examiné avant de venir ici. Je vois qu'en 1877, l'avoine se vendait à Chicago 11¼ centins de plus qu'à Toronto, deux ans avant l'inauguration de la politique nationale, et en 1881, deux ans après l'établissement de cette politique, le prix en était 1¾ centin de plus à Chicago qu'à Toronto—une autre preuve que la politique nationale ne nous a pas été avantageuse. En 1877-78, près de 4,000,000 ou 5,000,000 de boisseaux de maïs furent expédiés et consommés au Canada, tandis que, en 1881-82, environ 2,000,000 de boisseaux seulement ont été expédiés au Canada et consommés—une preuve évidente que les avancés qui ont été faits ne sont pas appuyés.

On nous a aussi parlé des bestiaux. Le secrétaire de l'agriculture aux Etats-Unis a fait un rapport dans lequel on lit qu'il y a eu un bénéfice de $10 ou $15 pour les Canadiens sur les Américains en expédiant leurs animaux sur le marché anglais. Je connais quelque chose dans cette question. J'ai expédié un grand nombre de bêtes à cornes sur le marché anglais, et j'ai un fils, âgé de 28 ans, qui a été en Angleterre et qui y a séjourné longtemps pour se renseigner au sujet de ce commerce. Je lui avais dit de comparer avec soin les ventes du bétail américain et du bétail canadien, et de m'informer du résultat. Il a assisté aux ventes sur différents marchés sur les bords de la Clyde, et il m'a dit que, pendant qu'il était là, il croyait que les Américains avaient gagné un profit de $1.50 à $2, mais qu'un peu plus de bonne heure, il y aurait plus d'avantage.

Il y a une autre circonstance qui est à l'appui de cet avancé. Un nommé Bickerdyke, qui est intéressé dans le commerce d'animaux à Montréal, est venu dans Ontario et il a acheté environ 7,000 têtes de bétail. A-t-il expédié ses animaux de Montréal? Non. Le plus grand nombre a été expédié à Boston et de Boston en Angleterre. On a constaté qu'il était préférable d'expédier les animaux à Boston et de là en Angleterre sur les bâtiments dont les taux de fret sont peu élevés, et de se priver de l'avantage du transbordement, parce que, pendant qu'on payait de Boston le fret au taux de 25 ou 30 shillings, nous devions payer dans le Canada de 65 à 70 shillings.

On a aussi prétendu que la condition des chemins de fer du Canada est une autre preuve que le pays est prospère. Nos chemins de fer sont prospères et j'en suis heureux. Je voudrais que toutes les industries du pays fussent dans une ère de prospérité. Mais quelle est la cause de cette prospérité dont jouissent les chemins de fer canadiens, surtout le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand Tronc? Cette prospérité provient de la réciprocité de trafic dont ils jouissent avec les Etats-Unis. J'ajouterai que les cultivateurs canadiens se ressentent un peu de la prospérité des chemins de fer. Durant la dernière session, plusieurs orateurs nous ont expliqué que les cultivateurs de l'ouest pouvaient expédier leurs produits aux ports de mer à beaucoup meilleur marché que les cultivateurs d'Ontario. Un citoyen de Toronto, un grand expéditeur d'animaux, a publié, sous sa signature, une lettre dans laquelle il démontre qu'un wagon d'animaux a été expédié de Chicago à un port de mer, une distance d'environ 1,000 milles, pour la somme de $50. L'an dernier j'ai fait venir six ou sept wagons d'animaux du Seaforth, un parcours de 350 milles seulement, et j'ai payé $54 par wagon. Le gouvernement ferait mieux de tâcher d'obtenir pour nos cultivateurs des moyens de transports économiques et de nous faire rendre la justice qui nous est due, en retour des sommes considérables que nous avons dépensées pour aider à construire ces chemins de fer.

On a dit aussi qu'il était impossible d'écouler nos produits aux Etats-Unis et que l'Angleterre était notre marché naturel. En 1891, nos importations d'Angleterre se sont élevées à $42,047,526. On affirme de plus que pour avoir la réciprocité avec les Etats-Unis il nous faudrait imposer des droits

différentiels au détriment de l'Angleterre. Sur ces $42,047,526, nous avons perçu un droit de $9,114,271. Nos importations des Etats-Unis, l'an dernier, se sont élevées à $53,680,650, soit $11,500,000 de plus que les importations anglaises, et cependant les droits perçus sur les importations américaines n'ont été que de $7,734,513 ; le droit sur les marchandises venant d'Angleterre est de 21½ pour 100 en moyenne, pendant que sur les marchandises venant des Etats-Unis il n'est que 14½ pour 100. Puis, il il y a aussi les marchandises admises en franchise ; il nous en est venu pour $23,895,225 des Etats-Unis et seulement pour $10,599,866 de l'Angleterre.

Je prétends que ce sont là des droits différentiels au détriment de l'Angleterre. Le gouvernement au moyen du tarif, peut imposer un droit protecteur contre un pays et admettre en franchises les produits d'un autre pays, selon qu'il veuille favoriser un pays plus que l'autre, ou imposer des taxes plus lourdes sur l'un que sur l'autre.

On prétend aussi que si la farine et le blé des Etats-Unis étaient admis au Canada, cela ruinerait complètement nos propres cultivateurs. Je vois cependant que l'an dernier les Etats-Unis nous ont acheté 1,090,000 boisseaux de blé, et l'Angleterre 1,006 boisseaux seulement. J'ignore si le blé que nous expédions aux Etats-Unis paie un droit ; je n'ai pas les tableaux du commerce et de la navigation des Etats-Unis, mais il n'y a assurément pas le moindre danger que les Américains nous chassent de notre propre marché, ou viennent nous y faire une concurrence désastreuse. Ce qui a été dit sur ce point est innexact. Ce qui a été dit ici, il y a quelques jours, contribuera plus que toute autre chose a empêcher les immigrants de venir au Canada. Qu'on me permette de citer un passage de ce discours.

Naturellement, nous en avons vendu un grand nombre aux Etats-Unis: mais le jour approche où il sera du devoir du gouvernement canadien de protéger nos cultivateurs contre les chevauxdes prairies de l'ouest.

Dans presque tous les produits de la ferme, nos cultivateurs canadiens ne sauraient soutenir la concurrence avec les produits bon marché des fermes des prairies de l'ouest, aux Etats-Unis. Là, le cultivateur, quand il s'établit sur une terre, la trouve toute défrichée; il n'est pas tenu de la clôturer ; en règle générale, sa maison ne coûte pas cher, et il n'est pas tenu de se payer le luxe d'édifice dispendieux. Dans les vieilles provinces de la confédération, il faut d'abord que le cultivateur défriche la terre, ce qui, avec l'arrachage des souches et des roches, exige un rude travail de plusieurs années. Je déclare sans hésiter que sur la plupart des fermes des provinces d'Ontario et de Québec, les clôtures et édifices représentent la pleine valeur de n'importe quelle ferme des prairies de l'ouest.

Qui plus est, dans les Etats de l'ouest, les cultivateurs ne sont pas exposés aux longs hivers que nous avons ici. En moyenne, nos cultivateurs sont obligés de nourrir leurs animaux pendant six ou sept mois de l'année, et il leur est tout à fait impossible d'élever des cochons ou des bestiaux, ou des animaux quels qu'ils soient, pour faire concurrence aux produits à bon marché de Etats de l'ouest.

L'auteur de ces lignes est l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes). Jamais un libéral n'a prononcé dans cette chambre des paroles de nature à causer autant de tort au Canada, auprès des étrangers. Je suis moi-même un cultivateur canadien, et je nie l'exactitude de ces paroles. Je sais un peu par expérience ce qu'on peut faire aux Etats-Unis. J'ai des parents qui habitent ce pays, et avec lesquels je suis en correspondance régulière, et je suis convaincu que nous sommes aussi prospères ici que dans les prairies de l'ouest. Je crois que dans la province d'Ontario nous avons des

M. McMILLAN (Huron).

maisons plus confortables et sommes plus à l'aise que les cultivateurs des Etats-Unis, et si nous avions le libre-échange avec le reste de l'univers, nous pourrions lutter avec les Américains ou tout autre peuple. Je ne crains pas la concurrence avec qui que ce soit.

Pour faire voir quels avantages nos cultivateurs retireraient du libre-échange avec les Etats-Unis, j'ai pris dans les tableaux du commerce et de la navigation un certain nombre d'articles, ainsi que la quantité que nous en expédions aux Etats-Unis et les droits que nous payons sur ces articles en vertu du tarif Mckinley. Je ne parle que de la province d'Ontario, car l'expérience me manque pour parler des provinces maritimes ou, de notre grand Nord-Ouest.

Prenons d'abord les chevaux. Nous avons expédié aux Etats-Unis, 9,957 chevaux sur lesquels avions payé $298,710 de droit, avant le bill McKinley, parce que le plus grand nombre a été envoyé entre juillet et octobre avant la mise en vigueur du nouveau tarif. Quant aux moutons, nous en avons expédié 244,996. L'honorable député de Victoria-nord dit qu'immédiatement après l'application du tarif McKinley, le prix des moutons a augmenté aux Etats-Unis. Je lui dirai, à mon tour, que le tarif McKinley, affecte très peu les moutons.

L'ancien tarif imposait un droit de 20 pour 100 et un mouton valant $4.00 payait 80 centins de droit pour entrer aux Etats-Unis, pendant que d'après le tarif McKinley un mouton de $4, ne paie que 75 centins. On voit par là que ce tarif ne cause aucun tort à l'exportation de nos agneaux. Pour exporter ces agneaux nous avons payé $183,747 de droits. Voici un tableau de quelques autres articles exportés en 1889 et 1890 :

Articles.	1889.	1890.	Droits, 1891.
			$
Volailles..... lbs.	110,793	53,510	9,000
Gibier... ..... "	51,782	24,070	7,700
Œufs..... douz.	14,011,017	7,354,235	367,711
Haricots.....boiss.	302,826	321,829	128,731
Orge..... "	9,934,510	4,751,953	1,425,585
Pommes de terre.. "	716,668	3,326,546	831,636
Foin..... tons.	82,308	50,070	200,280
Laine..... lbs.	1,011,457	1,107,560	132,907

On voit que sur ces dix articles nous avons payé en droits, aux Etats-Unis, $3,586,000 en 1891. Il est vrai que l'abolition des droits ne nous ferait pas bénéficier de toute cette somme, mais on peut se faire une idée de l'avantage que nous en retirerions si l'on songe que cela augmenterait le prix et de ce que nous vendons ici et de ce que exportons.

Ainsi, bien que nous n'ayons expédié que 1,000,000 de livres de laine, le Canada en a produit plus de 5,000,000 d'après les rapports du bureau de la statistique d'Ontario. Ces 5,000,000 de livres se vendraient plus cher, et nous n'aurions pas $600,000 de droits à payer aux Etats-Unis.

Les droits sur ces articles s'élèvent en tout à $3,586,000. Les droits sur les produits agricoles s'élèvent à $1,793,000 qui sortent de la poche du cultivateur canadien.

Prenons maintenant deux ou trois autres articles pour faire voir quelles sommes considérables sont prises dans les goussets des contribuables pour aller dans ceux des coalitions et des manufacturiers. Le

plus grand tort de la protection, c'est de prendre au peuple des sommes considérables pour les donner à quelque syndicat. Voyons le sucre, par exemple. Le Canada consomme annuellement, 200,000,000 de livres de sucre, ou 44 livres par tête ; les droits sur cet article s'élèvent à $1,600,000. Le droit aux Etats-Unis est de ½ centin par livre, pendant qu'ici il est de $\frac{8}{10}$ de centin, de sorte que sur la quantité que nous consommons nous payons $600,000 de plus qu'aux Etats-Unis. Prenons encore la ficelle à lier. L'an dernier nous n'en avons importé que 198,007 livres, mais il en a fallu au moins 14,000,000 de livres pour lier la dernière récolte, qui a été très abondante. Pendant que $6,192 de droits ont été versées dans le trésor, $424,000 sont allées dans les poches des manufacturiers de cet article. Si ces manufacturiers augmentent le prix de la ficelle de 3 ou 4 centins par livre, les cultivateurs auront à supporter un fardeau encore plus lourd. En 1889, nous avons importé 5,071,386 gallons de pétrole, et nous en avons fabriqué 9,000,000 de gallons. Cela a permis aux fabricants de mettre $710,993 dans leurs poches, pendant que le trésor n'a eu que $365,145. Si l'on prend les $1,600,000 de droits sur le sucre, dont une très faible partie va au trésor, et si on ajoute à cela les droits sur la ficelle et le pétrole, on constate que $2,744,993 sont prises dans les poches des contribuables et mises dans celles des fabricants de ces produits.

On vient cependant nous dire que la disparition de ces lourdes taxes serait la ruine des cultivateurs. Faisons un petit calcul à propos de la récolte de l'an dernier. Nous avons récolté plus de 16,000,000 de boisseaux d'orge, 75,000,000 de boisseaux d'avoine, et au delà de 32,000,000 de boisseaux de blé. Mettons la moitié pour la consommation et la moitié pour l'exportation. En comparant les prix réalisés avec les prix du marché américain, nous constatons une différence de 3 centins sur l'avoine, durant l'année dernière, de 5 centins sur le blé et de 15 centins sur l'orge. Trois centins par boisseau sur 37,500,000 boisseaux d'avoine, font une différence totale de $1,025,000 ; cinq centins par boisseau sur 16,000,000 de boisseaux de blé, font une différence de $800,000, et 15 centins par boisseau sur 8,000,000, de boisseaux d'orge, font une différence de $1,200,000. Sur ces trois articles seuls, si l'on prend les prix d'Ontario et les prix des Etats-Unis, nos cultivateurs ont subi une perte de $3,000,000, dont ils auraient bénéficié si nous avions eu la réciprocité.

On prétend que nous avons un meilleur marché en Angleterre qu'aux Etats-Unis pour notre orge ; cela est possible pour plus tard ; mais ce n'est pas vrai pour le moment. J'ai ici un tableau de 1891, qui montre que l'orge était de 16½ centins plus cher aux Etats-Unis que dans Ontario, et voici un autre document qui dit qu'une grande partie de l'orge expédiée en Angleterre s'est vendue difficilement, et tout dernièrement un commerçant de grain me disait que les expéditeurs d'orge en Angleterre avaient perdu de l'argent. L'orge canadienne propre à l'exportation en Angleterre s'est vendue 46 centins le boisseau, à condition qu'elle fut d'une grosseur uniforme, et dans mon opinion, nous ne pouvons pas y arriver.

On nous dit que nous ne pouvons pas lutter avantageusement avec les Américains, pour les produits agricoles et pour les articles manufacturés. Sur ce point, le gouvernement prend la position la plus illogique qu'il soit possible de prendre. On a dit pendant les élections et un ministre a répété dans Huron-ouest que les ministres étaient allés à Washington pour conclure un traité de réciprocité, et que les droits sur la ficelle à lier et les instruments agricoles seraient abolis. Comme le gouvernement n'a pas conclu de traité, il devrait nous donner une compensation en enlevant les droits sur la ficelle, puisqu'une très faible partie de ce droit va au trésor public.

On a prétendu que le marché de Toronto nous vaut plus que tout le marché américain. Nous admettons que tout le marché de Toronto ou celui de toute grande ville de la population de Toronto, est un grand avantage pour les cultivateurs d'Ontario ; mais donnez-nous la réciprocité et nous aurons aussi le marché de Détroit qui est sur la frontière. Pendant que la population de Toronto est de 180,000, si l'on prend les limites de 1881, celle de Détroit est de 205,699. Donnez-nous la réciprocité et les trois quarts du marché de Détroit seront approvisionnés par le Canada. Buffalo, une autre ville frontière, sur la ligne de notre commerce avec l'est, et ayant une population de 254,450, consommerait aussi une grande partie de nos produits. Voilà deux villes qui nous donnerait un marché d'environ trois-quarts de million. Prenons maintenant la ville de New-York avec une population de 1,513,000 âmes ; là aussi nous expédierions une quantité considérable de produits.

Si c'est un grand avantage d'avoir le marché de Toronto, ce qui pourrait arriver de mieux à nos cultivateurs après cela, ce serait d'avoir les marchés américains pour écouler le surplus de leurs produits. Rochester est encore une autre ville à peu de distance de la frontière et sa population est de 138,328 ; Boston possède une population de 446,000. Ces villes sont presqu'aussi peuplées que la province d'Ontario et avec un libre accès sur leurs marchés nous les approvisionnerions.

Voici quelques chiffres pris dans les tableaux du commerce et de la navigation à propos de nos produits agricoles. Nos exportations totales s'élevent à $85,757,744, et nos produits agricoles exportés s'élèvent à $13,666,858, dont $5,254,028 vont en Angleterre, $7,291,246 aux Etats-Unis. Malgré qu'il y ait des droits sur tous les articles que nous envoyons aux Etats-Unis et que le marché anglais nous soit ouvert, nous n'exportons que pour deux millions de plus en Angleterre qu'aux Etats-Unis. Dans les articles manufacturés, nous exportons pour $6,296,249, et où ces articles trouvent-ils un marché ? Nous en exportons pour $2,823,491 en Angleterre, et pour $3,006,423 aux Etats-Unis, une différence de $200,000 en faveur des Etats-Unis. Pour ce qui concerne la province d'Ontario où vont nos produits agricoles ? Le total des exportations d'Ontario est de $25,721,000 ; l'Angleterre en prend pour $5,073,305, et les Etats-Unis pour $20,028,706, de sorte qu'Ontario vend pour $4 aux Etats-Unis pour chaque piastre qu'elle vend en Angleterre. Si nous remontons à l'année qui a précédé l'adoption du tarif McKinley, nous constatons que les Etats-Unis nous achetaient pour $6.50, contre chaque piastre que les Anglais achetaient de nous. En produits agricoles, Ontario a exporté pour $6,801,181, dont $1,261,492 en Angleterre et pour $5,389,492 aux Etats-Unis.

On nous a aussi dit que si nous perdions le marché américain nous en trouverions d'autres. Le ministre de la justice et le ministre de la marine et des pêcheries ont déclaré aux citoyens d'Halifax pendant les élections générales que c'était le devoir du

gouvernement de nous trouver des débouchés ailleurs pour nous dédommager de la perte du marché américain, et ils parlaient de la Chine, du Japon, de l'Australie, des Antilles et de l'Angleterre. Nous avons toujours eu le marché anglais et nous en faisons grand cas, et tout en demandant la réciprocité nous voulons conserver le marché anglais, mais de tous les autres pays mentionnés par les honorables ministres les Antilles anglaises sont les seules qui achètent les produits agricoles d'Ontario, et elles n'en achètent que pour $32,813 ; dans les autres pays, qui devaient nous fournir des marchés, nous ne vendons pas pour un sou. Vu que nous vendons des quantités si considérables de produits aux Etats-Unis et des quantités comparativement si minimes sur les marchés anglais, il n'est pas étonnant que la population d'Ontario désire conserver le marché américain. Ce marché est le meilleur que nous puissions avoir. Je pourrais aussi mentionner le fait qu'en 1889 nous avons exporté 14,000,000 de douzaines d'œufs, et que presque tous sont allés aux Etats-Unis, pendant qu'en 1890 nous n'en avons exporté que 6,656,000 douzaines, ce qui indique une baisse considérable dans ce trafic. L'été dernier, nous avons exporté de 6 à 7 millions de douzaines d'œufs de moins que l'été précédent, et c'est une perte énorme pour nos cultivateurs.

On nous a répété sur tous les tons que le gouvernement n'est pas responsable du bill-McKinley. J'aimerais à revenir un peu sur cette question et demander pourquoi on a exercé une telle pression sur le gouvernement canadien, lorsqu'en 1888, nous avons eu une longue discussion ici, pour faire abolir les droits sur les arbres, les arbustes, les fruits et les graines, pour faire concorder notre tarif avec la législation fiscale des Etats-Unis? C'était parce que le bill de M. Mills était devant le congrès, et qu'une loi interdisant presque complètement toute intercourse entre les deux pays aurait été adoptée. Lorsque le ministre anglais à Washington vit que ce bill était devant le congrès, il fit prévenir le bureau colonial à Londres, et cette communication fut envoyée au gouvernement canadien. Ce dernier modifia alors sa politique et répondit aux avances du congrès. La première nouvelle que nous en eûmes, c'est lorsque l'honorable Peter Mitchell demanda au premier ministre d'alors si le gouvernement avait reçu quelque communication au sujet du refus d'enlever les droits sur ces articles. Une longue discussion eût lieu, et le premier ministre déclara formellement que le Canada ne répondrait pas aux avances des Américains ; mais quelques jours après, sir Charles Tupper est venu nous dire qu'après avoir discuté la question avec le gouvernement canadien, ce dernier avait passé un arrêté du conseil qui se terminait par ces mots :

Et le gouvernement canadien attend toute autre législation du gouvernement américain dans le même sens.

Cela a été fait par suite de la pression exercée par le gouvernement américain et aussi par le secrétaire des colonies, par l'Angleterre et par les Etats-Unis. Dans le temps, les journaux américains s'emparèrent de la question et la discutèrent avec chaleur, accusant le gouvernement canadien de manquer de bonne foi envers les Etats-Unis. On nous avait dit que le gouvernement canadien n'était pas obligé de répondre à ces avances dans son tarif ; mais nous avons la déclaration suivante de sir Charles Tupper, sur la question :

Mais je puis dire que lorsque le bill de M. Mills fut proposé au congrès américain, longtemps avant le débat qui a eu lieu ici, j'avais chargé le sous-ministre de préparer un mémoire très détaillé sur cette question, pour la soumettre à mes collègues comme j'y étais tenu, vu que j'avais constaté que par un oubli de ma part, oubli dû sans doute à un surcroit de travail, j'avais perdu de vue l'acte des Etats-Unis.

M. McMILLAN (Huron).

Nous avons ici l'admission de sir Charles Tupper que le gouvernement canadien était tenu de répondre aux avances du gouvernement américain. Nous avons vu que notre gouvernement, agissant sous cette pression, a, en effet aboli ces droits. Ce n'est qu'après que ces taxes eussent été signalées à l'Angleterre, et qu'une dépêche eut été envoyée par le secrétaire des colonies, que le gouvernement canadien consentit à abolir les droits sur les articles que le gouvernement américain avait décidé d'admettre en franchises, cinq ans auparavant.

Les orateurs de la droite prétendent que le Canada et les cultivateurs d'Ontario sont prospères et nous ont donné plusieurs preuves de cette prospérité. Il y a un moyen facile de déterminer le dégré de prospérité d'une nation, c'est d'examiner si le peuple dégrève ses propriétés ou si ses charges deviennent de plus en plus lourdes. Or, j'ai ici un document qui fait voir qu'au 1er janvier 1890, le nombre des hypothèques des cultivateurs d'Ontario était de 8,877, et s'élevait au chiffre de $2,647,-558 ; mais au 31 décembre 1890, le nombre en était augmenté à 10,529, et le montant à $3,218,291, une augmentation dans une seule année de 1,652 hypothèques et de $570,733 dans la valeur.

On peut aussi se demander si la classe agricole est la seule dans Ontario qui ait souffert de la crise. Voyons par les hypothèques qui pèsent sur toutes sortes de propriétés si les autres classes de la population sont prospères. Je vois que la dette hypothécaire d'Ontario au 1er janvier 1890 s'élevait à $7,491,908 répartie en 16,214 hypothèques, et qu'au 31 décembre de la même année, il y avait 17,859 hypothèques représentant $8,949,443, ce qui donne une augmentation de 1,645 dans le nombre et de $1,458,535 dans la valeur, en douze mois. Si cela indique de la prospérité parmi la population d'Ontario, je ne sais pas ce que peut être le bilan d'un peuple malheureux.

On a prétendu aussi que la population ne donne pas la mesure exacte de la prospérité d'un pays ; pour ma part, je prétends le contraire surtout lorsqu'il s'agit d'un jeune pays. J'ai été fort surpris d'entendre des ministres et certains de leurs partisans comparer notre population à celle de l'Angleterre. Ce dernier pays possède un fort excédant de population qui, de 1885 à 1889, a émigré dans toutes les parties du monde civilisé au nombre de 250,000 annuellement. Cela ne les empêche pas de comparer ce pays avec un jeune pays comme le Canada, qui, pour être réellement prospère, n'a pas besoin d'autre chose qu'une forte augmentation de population. Ce que nous dépensons actuellement pour administrer le pays avec sa population de 5,000,000 suffirait pour gouverner un pays de 20,000,000 ou 30,000,000 ; nous dépensons plus que ne dépensaient les Etats-Unis lorsqu'ils avaient cette population.

Dans l'Etat du Minnesota, qui ne peut pas être comparé au Manitoba, de 1888 à 1890 la population a augmenté de 520,000, pendant que l'augmentation au Manitoba n'a été que de 92,182. Dans le Dakota, qu'on nous a décrit ici et devant le comité de l'agriculture, comme un pays de tempêtes et de cyclones, comme un vaste désert, quel a été le mouvement de la population ? Durant les 10 dernières

années, le Dakota-sud, qui est considéré comme beaucoup inférieur au Manitoba, a augmenté de 230,540 et le Dakota-nord de 145,810, tandis que dans la fertile province du Manitoba, qui est bien supérieure à ces Etats, l'augmentation n'a été que de 92,182, et dans les Territoires du Nord-Ouest de 42,039.

Voyons maintenant quelle a été l'augmentation de la population dans le vaste territoire de Washington, qui est situé aux côtés de la Colombie-Anglaise. A ce propos, je me rappelle qu'il était dit dans le rapport du ministre de l'agriculture, il y a quelques années, que 10,000 immigrants venus au Manitoba et dans le Nord-Ouest, n'avaient pas trouvé les choses à leur goût et étaient allés s'établir dans la Colombie-Anglaise, et lorsque l'agent du gouvernement alla pour les rejoindre il constata qu'ils étaient rendus dans le territoire de Washington—10,000 dans une seule année. De 1880 à 1890, la population de ce territoire a augmenté de 274,274, pendant que l'augmentation dans la Colombie-Anglaise n'a été que de 43,303.

Je vais tâcher d'expliquer quelques-unes des causes qui ont amené cet état de choses. L'insuccès de nos efforts pour augmenter la population a été assigné à différentes causes. Je vais en donner un exposé fait par le sénateur Hansbrough du Dakota, qui vient d'arriver à Washington. En arrivant il a fait plusieurs déclarations intéressantes au sujet de l'effet du bill-McKinley. Voici, entre autres choses, ce qu'il a dit:

Pourquoi les habitants du Dakota sont satisfaits du tarif Mckinley? Parce qu'il leur donne un avantage considérable en leur procurant des prix beaucoup plus élevés pour leurs produits. Prenez l'orge, par exemple. De l'autre côté de la ligne imaginaire qui sépare le Dakota du Canada, les cultivateurs canadiens n'obtiennent que 25 ou 30 centins pour leur orge, parce qu'il leur faut payer un droit de 30 centins par boisseau pour l'apporter sur notre marché. Nos cultivateurs la vendent 50 et 60 centins le boisseau, n'ayant pas de droits à payer. Il en est de même pour les pommes de terre. Notre laine a été aussi en bonne demande, à des prix rémunérateurs. Il y a trois ans il y avait 30,000 moutons, dans le Dakota-nord. Aujourd'hui il y en a 230,000. Nos cultivateurs augmentent la production de la laine, parce qu'ils la vendent 12 centins par livre de plus que les cultivateurs du Nord-Ouest et du Manitoba.

Voilà, d'après un sénateur américain, une des raisons pour lesquelles notre population quitte le Canada. Je suis tombé ces jours derniers sur un discours de sir Francis Hincks, lorsqu'il revint au Canada pour occuper le poste de ministre des finances. En prononçant son exposé budgétaire en 1870, il dit que la dette des Etats-Unis s'élevait à $60 par tête de la population, pendant que celle du Canada n'était que de $22.50 par tête. La taxe aux Etats-Unis était de $9.25 par tête et ici, de $3.25 seulement; il paraissait dire que si jamais la taxe, par tête devenait plus forte ici qu'aux Etats-Unis, on pourrait s'attendre à voir émigrer notre population. Un autre homme éminent, qui a occupé une haute position dans les rangs conservateurs, sir Alexander Galt, a fait, lui aussi, une déclaration semblable. La prédiction de ces deux hommes d'Etat s'est accomplie à la lettre.

On nous a dit que le commerce du Canada avait considérablement augmenté. Or, en ouvrant les tableaux du commerce et de la navigation de l'année 1873 et 1874, j'ai constaté que le commerce brut du Canada pendant ces deux années, se comparait comme suit avec celui des années suivantes:

1873	$217,801,203
1874	217,565,510
1882	221,556,703
1883	230,339,826
1890	218,607,390
1891	218,384,934

Un gain de $800,000, pas même un million, dans le commerce du Canada, depuis 1874. Cela démontre que le Canada ne jouit pas de cette prospérité dont les orateurs de la droite nous parlent si souvent. Si nous remontons à l'année 1878, pour examiner l'Angleterre et les Etats-Unis que voyons-nous?

Ce résultat économique demontre-t-il que la Grande-Bretagne est un pays sur lequel le Canada doive compter plus que sur tout autre pour avoir un marché? Nous voyons que, en 1878, nous avons négocié avec la Grande-Bretagne, exportations et importations, pour une somme de $83,327,719 et avec les Etats-Unis pour $73,876,437 seulement. Mais lorsque nous en venons à 1891, nous constatons que, tandis que notre commerce avec la Grande-Bretagne s'est accru jusqu'à $91,328,484, notre commerce avec les Etats-Unis s'est élevé à $94,824,352: c'est-à-dire que l'augmentation de notre commerce avec la Grande-Bretagne a été de $7,955,655, tandis qu'avec les Etats-Unis cette augmentation a été de $20,947,915, et remarquez que ceci a eu lieu pendant le règne de la politique nationale. Dans ce cas, quel aurait donc été le développement de notre commerce si nous n'avions pas eu la politique nationale?

J'ai reçu ces jours derniers une masse de lettres qui, toutes, déclarent que le seul salut du Canada est d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis. L'impression générale dans l'ouest d'Ontario est que le gouvernement n'a pas agi d'une manière équitable à l'égard de cette partie du pays. Le peuple sent que nos gouvernants ne sont allés à Washington que pour pouvoir revenir dire aux cultivateurs: Nous sommes allés à Washington, nous avons essayé d'obtenir la réciprocité, mais le gouvernement des Etats-Unis n'en veut pas.

L'année dernière le ministre de la justice nous disait qu'il y avait de bonnes raisons d'espérer qu'une réciprocité équitable serait établie entre le Canada et les Etats-Unis. Cette année on vient nous dire que les Etats-Unis n'accorderont pas la réciprocité à moins que le Canada ne s'annexe à eux. Contre cette assertion, cependant, nous avons la déclaration du président, dans son dernier message au congrès, que les Etats-Unis ne désirent plus de territoires, qu'ils en ont assez, mais que ce qu'ils veulent ce sont des relations commerciales plus étendues avec tous les gouvernements du continent américain. Je crois, d'après la nature du bill-McKinley, que c'est ce que les Etats-Unis désirent avoir. Si nos ministres savaient quelque chose, ils devaient savoir, avant de partir pour Washington, que le gouvernement des Etats-Unis n'accorderait pas la réciprocité en produits naturels seulement.

Ils nous ont reproché de n'avoir pas de politique. Mais leur gouvernement a-t-il bien une politique, lui? Ont-ils posé une politique bien définie sur la question de réciprocité? S'ils ont jamais affirmé une politique à ce sujet, c'est lorsque sir John Macdonald déclara, en 1880, que, si nous ne pouvions pas obtenir une réciprocité de commerce avec les Etats-Unis, nous aurions une réciprocité de tarif, et il ajouta que le gouvernement des Etats-Unis n'accorderait pas un autre traité de réciprocité comme celui de 1854.

J'ai le relevé d'un certain nombre d'articles inclus dans le traité proposé par feu l'honorable George

Brown, lorsqu'il est allé à Washington en 1874, mais qui manqua par la suite. On nous a dit que la Grande-Bretagne ne consentirait pas à ce que le Canada fit une distinction contre elle ; mais je trouve dans ce traité un grand nombre d'articles qui comportaient une distinction à son désavantage, et cependant le gouvernement de la Grande-Bretagne donna son consentement à ce traité. Il était alors proposé que les Etats-Unis et le Canada échangeassent mutuellement les articles suivants en franchise :

Instruments aratoires, de toutes sortes; essieux, de toutes sortes ; chaussures de cuir ; machines pour la fabrication de la chaussure ; peaux de bisons préparées et passées en fourrures ; sacs à grain en toile de coton ; cotton-denims ; futaines dites coton-jaunes, écrues ; coutils drills écrus ; plaids de coton ; coutils à matelas ; cotonnades écrues ; meubles et objets d'ébénisterie et pièces détachées ; voitures d'été ou d'hiver en tout genre, et pièces détachées ; pompes à incendie et pièces détachées ; feutres à couvrir: courroies sans fin et tubes en guttapercha ; fers en barres, en perches, en gueuses, en cercles et en feuilles; fers puddlés: vieux fers ; clous, fiches, boulons, broquettes, clous à tête perdue et pointes de fer : fontes de fer moulées ; courroies sans fin et tubes en caoutchouc ; locomotives de chemin de fer et pièces détachées ; plomb en feuilles et en saumons ; semelles, empeignes et tiges en cuir; harnais et objets de sellerie en cuir; machines fixes pour moulins, fabriques et vapeurs, et pièces détachées ; produits ouvrés en marbre, pierre, ardoise ou granite ; produits ouvrés en bois uniquement ou en bois avec assemblages ou garnitures de métal ; machines à calandrer, à laver, à tordre et à essorer, et pièces détachées; papiers d'impression pour journaux : machines pour la fabrication du papier et pièces détachées : caractères d'imprimerie ; presses et machines à plier, machines à couper le papier, machines à régler, machines à numéroter les pages des livres, et appareils pour stéréotyper et électrotyper, et pièces détachées ; appareils réfrigérants et glacières et pièces détachées ; voitures, wagons et trucks de chemins de fer, et parties détachées ; satinettes de laine et coton ; machines motrices à vapeur et pièces détachées ; aciers fondus ou ouvrés ; plaques et rails d'acier ; tubes et tuyaux en ferblanc; tweeds en pure laine ; machines et appareils à turbines et pièces détachées.

A cette époque le gouvernement voulait que ce traité fût conclu, l'Angleterre lui avait donné son consentement, et l'honorable George Brown avait presque réussi à le négocier. Puisque les deux gouvernements étaient alors disposés à faire ce traité, c'est qu'ils avaient dû trouver le moyen d'augmenter le revenu.

Nos gouvernants actuels ne sont pas allés à Washington avec un plan bien mûri et en mesure de dire au gouvernement des Etats-Unis jusqu'où ils étaient disposés à aller dans la voie des négociations ; au contraire, ils soulevèrent toutes les objections qu'ils purent trouver ; ils allèrent même jusqu'à demander à M. Blaine de leur montrer comment s'y prendre pour créer un revenu. Peut-on imaginer une plus grande humiliation pour le Canada ?

Je me suis laissé dire qu'à l'époque où la politique nationale fut établie, ces messieurs avaient fait venir quelqu'un de Washington pour les aider à élaborer cette politique, et aujourd'hui notre gouvernement est si imbécile qu'il ne peut pas se faire lui-même un programme économique. Je dis qu'ils ont plus fait pour discréditer le Canada aux yeux du monde que l'opposition ne l'a jamais fait par la parole et par la plume, bien qu'ils prétendent que par la plume et par la parole l'opposition a fait le le plus possible pour frustrer toute tentative d'obtenir la réciprocité. A en juger par ce qu'ils font, on croirait que le Canada est dans une situation désespérée parce qu'ils ne peut pas créer un revenu. Je suis cultivateur, je parle en ma qualité de

M. McMILLAN (Huron).

cultivateur, et je dis que je n'ai aucune crainte sur ce point ; je suis prêt à accepter la réciprocité illimitée et à laisser établir la taxe qui, au dire de l'ancien premier ministre, devait être imposée à chaque famille, $15. Ce sera un jour béni que celui où la réciprocité remplacera le système actuel. Si chaque habitant de ce pays savait jusqu'à quel point il est volé, tous se lèverait comme un seul homme et demanderaient la taxe directe. Mais, trompés par les fausses représentations du gouvernement et de ses partisans, bien des gens ont été portés à croire ce qu'ils disaient.

On nous dira que le peuple d'Ontario croit encore en eux et que par son vote aux élections partielles il a déclaré que le gouvernement a raison et que l'opposition a tort. Cependant, ce n'est pas l'opinion qui existe dans Ontario. Je connais parfaitement la partie occidentale de cette province. Pendant les élections partielles qui viennent d'y avoir lieu, nous avons trouvé dans chaque comté des hordes d'individus que personne ne connaissait. Ils allaient dans les hôtels, mais n'y inscrivaient pas leurs noms sur les registres des voyageurs ; ils avaient peur d'être connus. Jamais ils n'allaient à une assemblée publique ni y portaient la parole ; mais ils sortaient après le coucher du soleil et disparaissaient le lendemain matin. Si l'agent du gouvernement les organisait, il est évident qu'il n'avait pas confiance en eux car il ne leur confiait pas d'argent ; mais après que l'un d'eux avait visité une maison, un autre y passait la veille de l'élection. Je sais que dans Huron-ouest un individu est allé trouver un cultivateur respectable et lui a offert $100 en argent si lui et ses deux fils votaient pour M. Patterson. Un autre individu est allé voir un autre cultivateur le soir avant l'élection et lui a demandé s'il avait des bêtes à cornes à vendre ? Non, il n'avait pas de bêtes à cornes à vendre. Avait-il des moutons à vendre ? Non, pas de moutons. Alors, il dit que ce n'était pas de ses affaires, qu'il était agent électoral et qu'il n'en pouvait pas dire davantage devant une tierce personne. Le cultivateur fut si indigné qu'il menaça de le jeter à la porte s'il ne sortait pas.

Voilà comment l'on a emporté ces divisions électorales : ce n'est pas le vote des électeurs respectables qui a élu ces messieurs. Je crois que quelques-uns des individus qui sont allés dans ces comtés étaient à la solde du gouvernement, parce qu'ils n'ont aucun moyen avoué de subsistance, et cependant on les y a vus sortir la nuit et ne se montrant pas le jour. Et ces messieurs viennent pourtant nous dire que c'est la voix libre et impartiale des cultivateurs d'Ontario qui s'est déclarée contre la réciprocité !

J'affirme que ce n'est pas le sentiment d'Ontario, et je prétends connaître cette province aussi bien que qui que ce soit, parce que pendant cinq ans je suis allé parmi les cultivateurs dans les instituts agricoles, et bien que la question n'ait jamais été agitée dans ces assemblées, j'ai recueilli leur opinion en conversant avec eux ; je dis que le sentiment en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis y devient de plus en plus fort, et l'honorable monsieur s'en apercevra lorsque le peuple d'Ontario-ouest aura l'occasion de le montrer. Plusieurs électeurs se sont laissé induire en erreur par l'annonce que nos ministres s'en allaient à Washington pour en obtenir la réciprocité, et dans Huron-ouest ils ont compris que ce serait la réciprocité illimitée. Ils ont été trompés, mais ils ne le seront plus.

J'espère que le gouvernement trouvera le moyen d'opérer quelques changements pour nous donner le soulagement que nous demandons.

M. SPROULE : A cette phase avancée du débat, et après ce qui s'est passé non seulement l'hiver dernier, mais depuis dans de récentes élections, ce serait perdre du temps que de discuter un sujet qui a accompli tant de choses pour nos amis de l'opposition. On est surpris d'entendre défendre une politique que le pays a relégué au nombre des questions tranchées, bien qu'elle soit appuyée par l'éloquence de l'honorable député de Huron (M. McMillan) et de ses amis, une politique qui n'a rien fait pour eux excepté de décimer leurs rangs au point qu'ils sont aujourd'hui en plus petit nombre ici qu'ils l'étaient lorsqu'ils ont préconisé cette politique.

L'honorable préopinant qui, je le vois, sort de cette salle, dit qu'il n'existe pas dans Ontario-ouest, en faveur de la politique nationale, de sentiment accusé par les partisans du gouvernement. En disant cela il ne rend pas justice à ses talents d'éducateur, parce qu'il a été l'un des plus ardents avocats de la réciprocité illimitée, l'un des adversaires les plus déterminés de la politique nationale, et il a consacré une partie considérable de l'été et de l'automne derniers à instruire le peuple sur ces sujets ; mais, comme résultat, dans tous les comtés où il a eu l'honneur de porter la parole, l'élection a été défavorable à son parti. Il faut que le peuple n'ajoute pas foi aux dires du chef et du parti, ou bien l'habileté de ceux qui cherchent à l'instruire est négative.

Ceci me rappelle un incident qui s'est produit lorsque la première locomotive du chemin de fer Union Pacifique a traversé les Montagnes Rocheuses. Un bison qui se tenait sur les hauteurs voyant les incursions de l'homme blanc, descendit de la montagnes et vint se mettre sur la voie, devant la locomotive pour arrêter l'invasion de son territoire. La tête basse, la queue dressée et le dos courbé, il s'élança à l'assaut. Le mécanicien en charge du train, la main sur le levier de la locomotive, dit d'un ton pensif, en voyant l'animal indigné : "Eh ! bien, mon bonhomme, j'admire ton courage, mais je n'ai pas une haute idée de ton jugement."

A notre tour, nous ne pouvons pas nous empêcher d'admirer le courage de ces messieurs, mais nous n'admirons pas leur jugement, et le pays partage évidemment notre opinion si nous en jugeons par la réception qu'il a faite à leur politique. Voilà plusieurs années que nous les entendons crier partout que la politique du parti conservateur n'est pas celle qui convient au pays, mais que la réciprocité illimitée est ce dont il a besoin pour guérir ses maux commerciaux et politiques. Sur tous les tréteaux, sur toutes les places publiques ils ont essayé d'influencer le peuple ; ils ont fait de nombreuses assemblées pendant la campagne de 1891 et pendant les dernières élections partielles qui ont presque équivalu à une élection générale ; ils ont répandu dans tous le pays des milliers de brochures et de feuilles volantes, et ils ont demandé à l'électorat de se prononcer sur leur politique. Quel a été le résultat ? Toutes les élections partielles leur ont été défavorables.

Quelques VOIX : Que dites-vous de Prescott ?

M. SPROULE : Ce doit être pour ces honorables messieurs une source de consolation d'avoir conservé par 40 ou 50 voix de majorité un comté qu'ils avaient emporté par 400 il y a un an. S'ils peuvent trouver une consolation dans cette élection, nous consentons bien volontiers à les laisser en jouir.

Ils ont pris tous les moyens possibles pour instruire le peuple, non seulement par leurs discours, mais encore par des faits et des chiffres, soi-disant, qu'ils ont disséminés parmi l'électorat. J'ai ici devant moi une brochure qui m'a été communiquée par un ami habitant un comté de l'ouest. La couverture de cette brochure est étiquetée " Avec les compliments de M. Campbell, M. P." et la brochure elle-même porte pour titre "Faits et chiffres pour les électeurs " et avait pour mission de convaincre ces derniers que la politique nationale est un grand malheur pour la nation, et la réciprocité illimitée un grand bienfait. Après en avoir pris connaissance, je me suis dit qu'on avait eu raison de l'intituler " Faits et chiffres." Elle me rappelait la condition des choses dans les temps reculés où l'art était si primitif que lorsque l'artiste faisait un tableau il en indiquait le sujet au bas, dans la crainte qu'on le prît pour autre chose ; ainsi, lorsqu'un petit garçon dessinait un cheval, il écrivait au-dessous " Ceci est un cheval " afin que l'on ne le prit pas pour une vache ou un autre animal. Si cette brochure n'avait pas été étiquetée " Faits et chiffres," je suis certain que le lecteur en serait venu à la conclusion qu'il ne contenait rien autre chose que de la fiction.

Tout ce que contient la brochure, entre les deux couvertures, a été écrit pour convaincre le peuple que la politique nationale est un malheur national, et que la réciprocité illimitée est ce qu'il faut aujourd'hui au pays. Il y est dit que depuis l'arrivée du parti conservateur au pouvoir en 1878 la politique nationale a ruiné le Canada, que les fardeaux du peuple sont devenus si écrasants qu'il ne peut plus les porter, et que le pays devient de jour en jour plus faible et plus impuissant.

A la fin de la brochure, on indique un remède, et quel remède ? Le bill Butterworth ! Nous avons souvent dit que ces messieurs étaient allés chercher une politique aux Etats-Unis, et vous ne pourrez trouver une meilleure preuve de la vérité de cette assertion que cette brochure. Il y est dit que le bill Butterworth couvre le même terrain que la réciprocité illimitée, et qu'il est le remède applicable aux maux commerciaux et politiques du Canada. Il est très amusant et intéressant d'examiner notre situation politique présente telle qu'elle est exposée dans la brochure dont les écrivains disent au peuple ce dont il souffre, ce dont il a besoin, et qu'ils ont trouvé un remède. Ils terminent d'une façon très amusante. On dit que parmi eux il y a un poëte et qu'il vient de la province d'Ontario. Il faut que ce soit vrai, car nous trouvons sa marque dans cette brochure. Je vais vous lire quelques lignes :—

" Once to every men and nation comes a moment to decide ;
In the strife of truth with falsehood, for the good or evil side ;
Some great cause God's new Messiah, offering each the bloom or blight.
Parts the goats upon the left hand and the sheep upon the right :
And the choise goes by favour, twixt the darkness and the light,
Hast thou chosen ? O ! my people, of this great and happy land,
Looking to the future, in whos party thou shall stand ?"

Ils demandent au pays de faire la division d'après les lignes indiquées ; le pays a fait la division, et

où se sont-ils trouvés? A la gauche de l'Orateur. Aussi il m'est inutile de leur demander à quelle classe d'animaux ils appartiennent.

Mais qu'est-ce que je trouve encore? Dans cette brochure que l'on dit ne contenir que des faits et des chiffres et le grand remède, la grande panacée pour les maux commerciaux et politiques du Canada, je trouve à la page suivante, une annonce de l'Huile Wizord d'Hamlin qui, dit-on, guérit le rhumatisme, la névralgie, les maux de tête, le catarrhe, la surdité, le mal de dents et une centaine d'autres maladies. Voilà les faits et les chiffres présentés aux électeurs d'Ontario pour guérir leurs maux physiques, je suppose. Or, nous savons ce que c'est que l'Huile Wizord d'Hamlin, nous savons que c'est un remède de charlatan, et par parité de raisonnement, je crois que le peuple canadien en viendra à la conclusion que le remède indiqué dans cette brochure comme devant guérir les maux politiques et commerciaux du Canada est tout aussi digne de confiance que l'Huile Wizord d'Hamlin et guérira les maux commerciaux et politiques du pays tout aussi probablement que l'huile guérira ses maux physiques.

Eh bien! les cultivateurs canadiens les ont pris au mot, ils les ont jugés, ils les ont envoyés à la gauche de l'Orateur et ils ont renvoyé le parti conservateur à sa droite.

Maintenant, l'honorable préopinant a dit qu'il n'existe pas dans l'ouest d'Ontario cette prospérité dont on a affirmé l'existence en cette chambre, que le commerce du Canada a diminué entre 1878 et 1891, et que c'est une preuve que le pays demande un changement. Eh bien, si l'honorable monsieur avait poussé un peu plus loin l'étude de ses chiffres, il aurait vu que, du moment où le parti réformiste est monté au pouvoir en 1874 jusqu'à celui où il en est descendu, le commerce canadien a considérablement baissé.

En 1873, lorsque le très honorable sir John A. Macdonald quitta le pouvoir, le commerce d'exportations du Canada se chiffrait par $89,351,928. Puis vint l'administration Mackenzie, et quand elle cessa d'exister, ce chiffre de notre commerce d'exportation était tombé à $71,491,255. Le commerce d'importations du Canada, qui était de $128,011,281 en 1873, est tombé à $81,964, 427 en 1879. En 1878 notre commerce d'importations était de $93,081,787, tandis qu'en 1873 il avait été de $128,011,281. Ce qui démontre que le commerce d'importations et d'exportations du Canada a constamment diminué pendant l'administration Mackenzie, et que depuis 1878 il a graduellement augmenté jusqu'à atteindre ses vastes proportions actuelles. Aujourd'hui ce commerce s'élève à $218,000,000, au même chiffre à peu près qu'en 1873, lorsque sir John A. Macdonald et son parti quittèrent le pouvoir.

L'honorable préopinant a fait une comparaison entre l'état de choses qui existe dans le Manitoba et celui qui existe dans le Dakota méridional, et il nous a dit pourquoi le Dakota s'est établi beaucoup plus rapidement que le Manitoba. La comparaison avait pour objet de démontrer que les cultivateurs du Dakota obtiennent 25 centins de plus par boisseau pour leurs pommes de terre et 30 centins par boisseau de plus pour leur orge que ceux du Manitoba, et que par conséquent ils sont plus favorablement situés que nos cultivateurs. J'ai ici un journal imprimé dans le Dakota-sud, dans la section du pays dont l'honorable préopinant a parlé. Il est intitulé *The Star*, Aberdeen, Dakota-sud,

M. SPROULE.

mercredi, 23 mars 1892. Voici ce qu'il dit de la condition des habitants de ce pays:—

Les signes de prospérité se font voir brillamment—dans les colonnes de vos échanges républicains. Presque tous publient des éditions de réclames pour faire connaître le pays, tandis que leurs colonnes sont surchargées d'avis de forclusion. Le *Journal* de St. Lawrence (comté de Hand) publie un grand supplément pour y loger les avis de forclusion. Le *Record* du comté Faulk a pris de l'agrandissement jusqu'à devenir le plus grand journal hebdomadaire de l'Etat, et il n'imprime presque rien. Sur ses pages domestiques, que des annonces de forclusion d'hypothèques. Dans un township de ce comté cinq écoles sont fermées; les compagnies hypothécaires n'ont pas d'enfants à faire instruire. Le *Blade* de Leola (comté McPherson) publiait la semaine dernière toute une page de supplément, le reste étant rempli de ventes d'hypothèques. Voilà ce qu'une grande corneille a fait pour le Dakota-sud.

Le journal continu sur ce ton, puis il parle aussi d'une autre partie du pays:—

Le *News* appelle "politique de calamités" les efforts que fait le *Star* pour montrer la condition réelle des affaires dans l'Etat en publiant le nombre d'hypothèques forclos, et il dit: "Il pousse des cris de détresse qui seraient dignes de pitié s'il n'y avait qu'eux qui pleureraient en dehors de ceux qui possèdent des hypothèques sur ces terres vacantes, car dans presque chaque cas lorsqu'une hypothèque est forclose c'est parce que l'emprunteur a abandonné la terre et quitté le pays. Notre estimé confrère prouve trop. Pourquoi ces hommes sont-ils partis? Nous avons ici le jardin du monde, et le *News* prétend que les colons s'en vont dans la proportion de 5,000 par année.

Ou vont-ils? Au Canada, dans ce pays où ils obtiennent 25 centins de moins par boisseau pour leurs pommes de terre et 30 centins de moins pour leur orge qu'ils en recevaient aux Etats-Unis. Ils quittent le Dakota dans la proportion de 5,000 par année et s'en viennent dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Eh bien, je crois que lorsque l'honorable député de Huron (M. McMillan) voudra prouver que les cultivateurs du Dakota méridional sont dans une meilleure condition que les cultivateurs du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, il fera mieux d'aller chercher ses preuves à une autre source que celle où il a puisé ce soir.

L'honorable monsieur dit que les hypothèques immobilières, au Canada, indiquent la condition des cultivateurs, et il a fait une comparaison entre le nombre de celles qui existaient dans l'été et le nombre de celles qui existaient à la fin de l'automne de la même année. Personne n'a plus occasion que l'honorable député de constater la condition des cultivateurs, car on me dit qu'il est inspecteur d'une compagnie de prêt.

Je lui demanderai donc de consulter les rapports de sa propre compagnie pour l'automne dernier; l'automne précédent et deux ou trois autres années antérieures. Que font voir ces rapports? Que les paiements sur hypothèques sont satisfaisants, que la compagnie a eu très peu de misère à percevoir les fonds, et que les paiements ont été meilleurs qu'en tout autre temps de l'histoire de la compagnie depuis un grand nombre d'années. Tels ont été d'année en année les résultats accusés non seulement par la compagnie que l'honorable monsieur représente, mais encore par les différentes compagnies de prêt de Toronto, la *Canada Permanent*, la *Western* et toutes les sociétés qui prêtent de l'argent aux cultivateurs canadiens, spécialement dans Ontario; toutes sans exception ont constaté, l'automne dernier, que les paiements étaient meilleurs qu'auparavant, qu'il y en avait très peu en arrière, qu'il y avait très peu de forclusions, et qu'elles

avaient très peu d'embarras à rentrer dans leurs fonds. L'honorable préopinant a demandé où vont les produits agricoles du Canada. Il a prétendu que notre marché naturel se trouve aux Etats-Unis, non en Angleterre, et il a cité quelques-uns des articles de la ferme à l'appui de sa prétention. Comme son ami, M. Awrey, l'honorable monsieur a été très injuste pendant les dernières élections parce que, en faisant une comparaison entre la valeur du marché anglais et celle du marché des Etats-Unis pour le cultivateur canadien, il a pris quelques articles par lesquels le marché canadien sera avantageux aux cultivateurs du pays ; mais il a commodément omis plusieurs articles importants qui rapportent en Angleterre des prix beaucoup plus considérables et qui établissent que le marché anglais est le seul bon marché que nos cultivateurs possèdent.

J'ai entre les mains un relevé comparatif des produits de la ferme expédiés aux deux marchés, et c'est ce que l'honorable député de Huron a prétendu donner lorsqu'il a dit que nous envoyons en Angleterre des produits agricoles pour une valeur de $5,000,000, et aux Etats-Unis pour une valeur de $70,000,000. J'ignore où il a pris ses chiffres, on ne les trouve pas dans les rapports du commerce et de la navigation, et à moins qu'il ne les ait puisés à une source très obscure, ou inventés, je ne puis comprendre où il les a obtenus.

Eh bien, les rapports du commerce et de la navigation établissent que l'année dernière, il a été exporté en Angleterre pour une valeur de $21,067,424 de produits agricoles du Canada composés des articles suivants, lesquels constituent toutes les ventes que le cultivateur canadien peut faire :—Bêtes à cornes, moutons, viande de mouton, cochons, viande de porc, lard fumé et jambon, bœuf, saindoux, suif, beurre, fromage, volailles, fèves, œufs, blé, orge, avoine, pois, pommes de terre, farine d'avoine, pommes, seigle, légumes, conserves de légumes, chevaux, foin, peaux, laines, son, graines de semence, paille, farine de blé, lin, conserves de viandes, chanvre, tabac en feuilles, conserves de fruits. L'honorable député de Huron a chiffré cette valeur par $5,000,000. Quelle a été la valeur des mêmes produits exportés aux Etats-Unis l'année dernière ? Seulement $12,823,000. Assurément, le marché qui nous rapporte $21,000,000 est plus profitable que celui qui ne nous rapporte que $12,000,000. Ces chiffres établissent d'une façon irrécusable que notre marché le plus important est l'Angleterre.

Lorsque M. Awrey a fait l'exposé cité par l'honorable député de Huron, il n'a fait entrer en ligne de compte que les articles suivants : chevaux, moutons, volailles, orge, fèves, foin, malt, pommes de terre, œufs, peaux, laines, lin, seigle, chanvre, tabac en feuilles, conserves de fruits ; et c'étaient, a-t-il dit, les articles que le cultivateur canadien avait à exporter.

Il n'y a, cependant, que quelques articles que nous exportons avec avantage. Des articles que je viens de citer, tels que compilés par M. Awrey, nous avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de $11,897,562 et en Angleterre, pour $716,094 seulement, et par ce mode de raisonnement M. Awrey s'est efforcé de convaincre les cultivateurs canadiens que le marché américain est leur marché naturel et qu'ils pouvaient se l'assurer, en adoptant la politique de réciprocité illimitée. C'est un raisonnement faux qui ne peut tenir.

L'honorable député de Huron a parlé de quelques-uns des articles dont l'exportation profiterait à nos cultivateurs si nous avions la réciprocité illimitée. Il a cité la ficelle qui sert à lier, et il a dit qu'une grande injustice était commise parce que la ficelle n'était pas admise ici en franchise. Mais on m'a dit, et je crois cette information exacte, que le prix de la ficelle à lier est arrêté à New-York et pour les Etats-Unis et pour le Canada. Sous ce rapport, donc, la réciprocité illimitée ne nous avancerait pas plus, parce que les cultivateurs canadiens ne pourraient pas se procurer cet article à meilleur marché que les cultivateurs américains ne l'ont. Mais une comparaison des prix de la dernière saison, aux Etats-Unis et au Canada, établit que la ficelle se vend à aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis. Dans ma région, elle était détaillée à 10½ centins la livre, et elle pouvait être achetée en paquets de 25 ou 100 livres, ou tout autre quantité. Un cultivateur du Dakota m'écrit que la ficelle dont on se sert là coûtait 13½ ou 14 centins, l'année dernière. Donc, ce ne serait certainement pas un avantage pour les cultivateurs canadiens si nous obtenions de la ficelle américaine en franchise, quand nous pouvons l'acheter ici pour 10½ centins, contre 12, 13 et 14 centins aux Etats-Unis.

L'honorable député de Huron a informé la chambre que nous conférerions un grand bienfait à nos cultivateurs, si nous avions le marché américain pour nos chevaux. Dans le cours des dix dernières années, le marché aux chevaux est devenu de plus en plus mauvais pour les chevaux. Il y a dix ans, nous y avions envoyé 43,000 chevaux, comparé à 17,000 l'année qui a précédé l'établissement du bill McKinley.

Le fait est que les Américains élèvent plus de chevaux qu'ils n'en ont besoin, et l'électricité et le pouvoir de traction sont maintenant substitués aux chevaux, au détriment de ce commerce.

On nous a dit que les chevaux canadiens n'étaient pas en demande ici et que ça ne vaut pas la peine de les élever. En réponse à cela, je citerai l'extrait suivant d'un journal :—

EXPOSITION DE CHEVAUX DE BRUSSELS.

BRUSSELS, ONT., le 3 mars.—L'exposition mensuelle de Brussels tenue aujourd'hui a été la plus heureuse que l'on sache. La ville était remplie de cultivateurs, et les chevaux de tout genre, bons pour le marché, étaient en grand nombre. De beaux spécimens, dans les gros chevaux de trait, furent offerts en vente. Une paire fut vendue $300. La classe moyenne, pour des fins générales, remporta de $100 à $150, et les chevaux de route environ $120 et plus. Tout ce qui était offert en vente a changé de mains. Il y avait trente acheteurs présents. La prochaine exposition aura lieu le 31 mars.

Les honorables députés de la gauche nous disent que le commerce de chevaux se fait entièrement dans la province d'Ontario, parce que nous n'avons pas la réciprocité absolue ; cependant, l'extrait que je viens de citer ne prouve pas qu'après tout, nous ayons un si mauvais marché pour nos chevaux. Je dirai peu de choses des moutons, car le prix des moutons est environ le même qu'auparavant ; la loi McKinley n'a pas affecté cet article.

L'honorable député de Huron (M. McMillan) nous a dit que nous avions actuellement un tarif différentiel contre la mère-patrie ; que cela ne pouvait être une objection à la réciprocité absolue. Il a essayé de prouver son assertion en disant que nous importions plus d'articles en franchise des Etats-Unis que de l'Angleterre. Il est évident pour tout député de cette chambre que nous n'établissons pas des distinctions contre l'Angleterre, en important des deux pays les mêmes marchandises au même tarif.

L'honorable député nous a dit aussi que l'année dernière, l'on avait expédié de Boston du bétail acheté en Canada, et que, par conséquent, nous ne jouissions pas sur le marché anglais d'un avantage exceptionnel sur les Américains dans le privilège d'envoyer notre bétail en Angleterre, sans qu'il soit frappé d'exclusion. C'est un fait bien connu de tout homme qui a étudié la chose, que nos cultivateurs seraient grandement affectés, si le bétail canadien était soumis aux mêmes conditions que le bétail américain, sur le marché anglais.

L'honorable député de Huron (M. McMillan) nous a dit qu'il était lui-même engagé dans le commerce du bétail, et que, lorsque son fils est allé en Angleterre, l'année dernière, avec des cargaisons, il lui a dit de s'enquérir de la différence entre le prix du bétail américain et celui du bétail canadien sur le marché anglais, et que son fils lui rapporta qu'il y avait une différence de $1.50 à $2 par tête.

L'honorable député parle du bétail engraissé expédié des Etats-Unis, et de la même classe de bétail du Canada. Ce n'est pas là ce qui nous nuirait le plus, si le Canada était mis sur la liste d'exclusion en Angleterre. Nous aurions plutôt à souffrir dans l'exportation de nos animaux destinés à l'engraissement. Il y a deux ans, nous avons exporté en Angleterre 123,000 têtes de bétail, et sur ce nombre, 90,000 étaient des animaux destinés à l'engraissement, des animaux qui n'étaient pas prêts pour l'abattoir, mais qui furent vendus aux cultivateurs anglais ou écossais pour être engraissés. Les exportateurs américains sont obligés de tuer leur bétail en arrivant en Angleterre, et quand nous exposons du bétail engraissé sur le marché anglais, cela fait peu de différence, car les exportateurs peuvent abattre leur bétail le jour même de leur arrivée, aussi bien qu'en tout autre temps. L'avantage que nous avons sur les Américains, c'est que nous pouvons garder notre bétail plus longtemps en Angleterre avant d'en disposer. Ainsi, par exemple, si un commerçant de bétail canadien trouve un manvais marché en Angleterre, il peut garder son bétail et attendre la hausse dans les prix dont il profitera, tandis que le bétail américain doit être abattu et vendu dans l'espace de temps déterminé par le gouvernement anglais. L'avantage de n'être pas mis sur la liste d'exclusion existe surtout pour nous dans l'exportation considérable que nous faisons du bétail destiné à l'engraissement. Les Etats-Unis ne peuvent expédier cette classe de bétail sur le marché anglais, parce que les cultivateurs anglais et écossais ne peuvent acheter ce bétail et, comme ils font du nôtre, le mettre en pâturage et l'engraisser. Voilà où est l'avantage pour les Canadiens et cela représente environ $10 ou $12 par tête.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), nous a dit, l'autre soir, que la réciprocité absolue ne nous frapperait pas nécessairement de l'exclusion en Angleterre; il nous a dit que nous aurions tout comme aujourd'hui, au Canada, des règlements de quarantaine. Je vais lui démontrer combien son argument est faux sous ce rapport. Il y a 36 Etats dans l'Union américaine et l'on n'en connaît que trois où la pleuro-pneumonie existe. Cependant tous les Etats-Unis sont frappés d'exclusion sur le marché anglais. Il y a des lois de quarantaine dans chaque Etat, et bien que l'on ne connaisse que trois Etats où existe la pleuro-pneumonie, chacun des 36 est frappé de l'exclusion, et il en serait de même du Canada, si nous avions le libre échange avec les Etats-Unis, si les Américains pouvaient envoyer le bétail en franchise dans le pays.

Je crois que le commerce du bétail serait virtuellement détruit, si nous avions la réciprocité absolue.

Je ne pense pas qu'il me faille réfuter les arguments des honorables députés de la gauche, car le verdict rendu par le peuple est non seulement de nature à convaincre la chambre, mais à convaincre tout homme raisonnable de ce pays, que la politique de l'opposition n'est pas la politique dont le pays a besoin.

Les honorables députés de la gauche prêchèrent, un jour, l'union commerciale, et le pays les désapprouva ; ils en vinrent alors à la politique de réciprocité absolue que le pays a également condamnée. Ils nous disent que la politique nationale a échoué. Le fait que le peuple en veut et l'approuve, est le meilleur argument à opposer à cette assertion.

Pourquoi la politique nationale a-t-elle d'abord été créée? Ce fut pour conserver au peuple canadien le marché du Canada, et créer un revenu. N'a-t-elle pas réussi à créer un revenu? Elle y a réussi. A-t-elle échoué dans ses efforts pour conserver au peuple canadien le marché canadien? Non ; car nous voyons que l'année qui précéda l'adoption de la politique nationale, nous avions importé 7,387,000 boisseaux de maïs pour la consommation locale, tandis que l'année suivante, nous n'en avons importé que 2,700,000 ; ce qui prouve que la politique nationale créa aux cultivateurs canadiens un marché pour plus de 5,000,000 de boisseaux de maïs.

L'année qui précéda l'adoption de la politique nationale, nous avions importé 2,162,000 boisseaux d'avoine, et l'année qui suivit l'adoption de cette politique, nous n'en avons importé que 77,000 boisseaux, soit 2,000,000 de boisseaux d'avoine de plus que nos cultivateurs vendirent dans le pays. Tout le bénéfice que retira de là le cultivateur était dû à la politique nationale.

L'année qui précéda l'inauguration de cette politique nous avions importé 5,636,000 boisseaux de blé, et l'année suivante nous n'en avons importé que 147,500 boisseaux, ce qui prouve que la politique nationale a donné aux cultivateurs canadiens un marché national de plus de 5,000,000 de boisseaux de blé. C'est là, je crois, la meilleure réponse à l'assertion faite par les honorables députés de la gauche que la politique nationale ne donne pas un marché national au cultivateur canadien.

Prenons maintenant un autre article important qui intéresse le cultivateur canadien, et, à ce sujet, je citerai à la chambre les chiffres suivants :

1890.

VIANDES IMPORTÉES POUR CONSOMMATION LOCALE.

	Lbs.
Lard fumé, jambons, palerons et flancs	4,353,653
Bœuf, salé, en baril	6,445,105
Mouton	246,363
Lard, en baril, etc	17,185,794
" séché ou fumé	1,062,854
Autres viandes, fraîches ou salées	485,652
Total	29,779,421
1891	15,372,212
Déduction du droit	14,407,209

Nous avons élevé à 3 centins par livre le droit sur les viandes, sauf sur le lard mess, et dès la première année de l'imposition de ce droit nous avons constaté que l'importation n'était que de 15,372,212 lbs ; soit, à cause du tarif, une augmen-

tation de 14,407,000 lbs, qui furent fournies par le cultivateur canadien au lieu de l'être par les Etats-Unis. Nous n'avons pas élevé à 3 centins le droit sur le lard mess, et j'aimerais à diriger l'attention sur cet article, car c'est un article très important et sur lequel on devrait, aujourd'hui, élever le droit à 3 centins, comme sur les autres viandes. La viande de porc sur laquelle le droit n'a pas été élevé suffisamment est la même qui est encore importée dans le pays. Avant l'augmentation du droit nous avions importé 17,000,000 de lbs de lard mess, en baril, et l'année qui suivit l'augmentation du droit, nous en importâmes 11,000,000 de lbs ce qui prouve que ce droit n'était pas suffisamment élevé pour exclure cet article et permettre à nos cultivateurs d'approvisionner le peuple canadien au lieu de souffrir l'importation des Etats-Unis. Cependant, les autres viandes, le lard fumé, les jambons, les palerons et les flancs furent exclus presque entièrement; ainsi du bœuf, salé ou frais. Le marché canadien représentait 14,000,000 de lbs par année, et si nous eussions élevé le droit à 3 centins, sur toute la ligne, cela nous aurait donné ce marché et 7,000,000 de lbs de plus.

J'ai ici une lettre écrite par Hateley Frères, de Chicago, à un de leurs agents dans ce pays, et cela prouve ce que nous avons entendu dire dans le pays. Cette lettre dit :

Le marché est très lourd, mais semble un peu plus ferme. A moins que vous ne vouliez expédier ce lard nous vous conseillons de faire un bon profit, vu que nous croyons qu'il se vendra à la fin à un très bas prix. La demande du lard mess est venue presqu'à rien. La fluctuation du lard acheté par contrat n'existe pas du tout. Le vieux lard se vend lentement à un escompte d'environ $2 par baril. Nous croyons à une hausse des prix pour les provisions de bouche et nous ne serions pas étonnés de voir le lard qui se vend en mai se vendre de nouveau $10.50 ou peut être $11, mais nous croyons qu'en dernier ressort il faudra des prix très bas, soit $7 ou $8 par baril, pour pouvoir écouler notre immense marchandises.

Maintenant, s'il eût été élevé à 3 centins par livre ou $6 par baril, cela eut exclu en proportion le lard des Etats de l'ouest, et le cultivateur canadien aurait aujourd'hui son propre marché pour cet article.

On nous dit que la politique nationale n'a fait aucun bien. L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) nous dit que quelque bien qu'ait fait cette politique au pays, elle n'a rien fait pour le cultivateur canadien. J'aimerais à savoir si jamais ses amis ont essayé de faire quelque chose pour les cultivateurs canadiens. Sous l'administration Mackenzie il y avait un droit de 15 pour cent sur les articles manufacturés, mais il n'y avait pas de droit sur les produits de la ferme canadienne. Le gouvernement Mackenzie augmenta à 17½ pour cent ce droit sur les articles manufacturés, mais il négligea tout à fait le cultivateur canadien. Le seul parti qui ait essayé de faire quelque chose pour le cultivateur canadien, c'est le parti conservateur, lorsqu'il vint au pouvoir, en 1878. En constatant que les Américains faisaient concurrence au cultivateur canadien sur nos marchés et lui fermaient leurs propres marchés, le gouvernement conservateur imposa un droit sur le blé, le lard, le bétail, les chevaux et presque tous les produits de la ferme qui venaient des Etats de l'ouest en Canada. Quelques articles furent laissés de côté, et je crois que nous devrions les taxer autant qu'ils le sont par les Américains. Sur les chevaux nous devrions imposer un droit de $30 par tête, car dans le moment des milliers de chevaux viennent des Etats de l'ouest en Canada et s'emparent du marché de Manitoba qui devrait rester la propriété de nos cultivateurs. Les Américains exportent ici leurs chevaux à de très bas prix, car les chevaux se vendent très bon marché dans le Dakota et les autres Etats de l'ouest, les évaluant à $30 ou $40 par tête, et payant 20 pour 100 de droit, ce qui équivaut à presque aucun droit ; et on me dit qu'en outre de cela, ils en passent beaucoup en contrebande. Nous devrions aussi imposer un droit de 5 centins par douzaine d'œufs, car je crois que la raison du prix peu élevé des œufs sur le marché actuellement est que durant les derniers mois de grandes consignations d'œufs américains ont été expédiées à Montréal et Toronto et ont fait baisser les prix. Nous devrions exclure de nos marchés ces œufs américains en imposant un droit de 5 centins par douzaine, et en cela nous traiterions nos voisins comme ils nous traitent.

Le premier parti qui ait tenté quelque chose pour le cultivateur canadien, c'est le parti conservateur. C'est ce parti qui lui a procuré le traité de réciprocité, en 1854, de quelque avantage qu'ait pu lui être ce traité. C'est ce gouvernement qui lui a donné la politique nationale, la seule protection qu'il ait eu. Le gouvernement conservateur légifère pour toute nationalité, toute classe, toute croyance ; il ne crée pas d'animosité entre les classes ; et nous avons l'approbation du pays, et cela est prouvé par le fait que presque chaque élection qui a eu lieu depuis l'élection générale a envoyé dans cette chambre un partisan du gouvernement.

Si nous avions aujourd'hui une élection générale, et que l'opposition conservât la politique qu'elle défend depuis quelques années, je suis presque justifiable de dire qu'elle serait entièrement exterminée. Après chaque élection générale elle a ou changé de chef ou changé de politique. En 1878, les honorables députés de la gauche furent battus, et ils changèrent de chef ; en 1882 ils furent battus et changèrent de politique ; en 1887 ils commencèrent à introduire l'union commerciale, mais ils ne purent gagner les élections, et leur chef les abandonna, pris de dégoût. A la dernière élection générale ils furent battus de nouveau sur leur projet de réciprocité absolue, et je crois qu'ils changeront prochainement et de chef et de politique. Je crois que dans quelques mois la réciprocité sera tout aussi oubliée que nos morts dans les cimetières, et alors, peut-être, ils demanderont une autre politique à leur ami du 114 Broadway où ils ont eu leur politique actuelle. Mais aujourd'hui leur vieux chef et leur vieille politique ont échoué et s'ils faisaient appel au peuple je crois qu'ils seraient sans représentant dans cette chambre.

Ils sont constamment à répéter au peuple canadien ce qu'ils feront dans l'avenir. Ils vivent toujours dans l'avenir au lieu de vivre dans la vie présente ; et quand viendront ces jours de l'avenir ils ne leur apporteront pas plus de consolations qu'ils n'en ont eu dans les élections précédentes. S'ils ne modifient pas leur politique ; s'ils n'en cherchent pas une plus loyale et plus patriotique, s'ils ne cherchent pas à avoir de meilleurs hommes dans leurs rangs, au lieu de voir leur parti augmenter en influence et en force ils le verront dépérir et devenir de plus en plus insignifiant jusqu'à ce qu'enfin ils soient à peine connus comme parti dans le Canada.

M. LANDERKIN : M. l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Sproule) a parlé de la possibilité de voir notre bétail frapper d'exclusion en Angleterre, si notre politique était en vigueur. Je crois que si quelqu'un eut soulevé la question en chambre, pendant son discours, l'honorable député aurait été frappé d'exclusion, car, à un certain moment, nous n'avions pas le quorum. J'aime ce discours qu'il a prononcé ; je l'aime de plus en plus, chaque fois que je l'entends, car je l'ai entendu plusieurs fois déjà ; j'ai pu l'écouter ce soir, bien qu'il n'y eût que trois de ses amis disposés à l'entendre. Il a recueilli un grand nombre de faits, et je suis étonné que ses amis ne soient pas restés avec moi et mon chef, et d'autres honorables députés qui étaient ici, pour écouter ce discours, encore une fois du moins. Ce discours peut être destiné à faire un grand bien dans le pays ; mais il ne semble pas capter beaucoup l'attention des amis de l'honorable député dans cette chambre. C'est à peu près tout ce que j'aurai à dire de cet admirable discours. Je crois que je le laisserai passer à l'histoire sans plus ample remarque. Pour ce qui est du parti libéral et de son chef, si jamais l'histoire de ce parti m'a offert l'occasion d'être fier de mon chef, c'est ce soir. Non seulement je suis orgueilleux de mon chef, mais je suis également orgueilleux de sa politique. C'est une politique qui, je le crois, prévaudra un jour dans le pays, et je crois qu'alors, toute idée d'émigration disparaîtra et que ceux qui aiment le Canada et veulent le voir prospère, seront témoins d'un nouvel élan donné à nos institutions, que tout vrai patriote voudrait voir aujourd'hui. Il y a de la vie dans la politique que nous défendons en opposition à la politique de stagnation que nous avons depuis onze ans.

On nous a promis qu'un tarif protecteur élevé mettrait fin à l'émigration. Eh bien, M. l'Orateur, depuis dix ans, sous la politique nationale, nous avons perdu presque autant de nos compatriotes que nous en avons gardé dans le pays. Nous avons dépensé $3,000,000 pour amener des colons dans le pays, et nous avons perdu ces $3,000,000 en outre des émigrants, et la moitié de notre augmentation naturelle.

J'ai souvent entendu nos honorables amis de la droite parler de nous comme des apôtres de la "ruine noire," parce que nous rappelions le nombre de Canadiens qui quittaient le pays et l'état de gêne de nos industries. Eh bien, je vais citer la résolution de la politique nationale sur laquelle notre haut tarif protecteur fut basé :—

Qu'il soit résolu que cette chambre est d'opinion que le bien-être du Canada exige l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, serait avantageuse à la classe agricole, aux mines, aux manufactures et aux industries du Canada et qui retiendrait en Canada des milliers de nos compatriotes obligés "de s'expatrier pour chercher de l'emploi qui leur est refusé dans le pays."

Y a-t-il là de la "ruine noire?" Est-ce que ce parti qui est arrivé au pouvoir grâce à ce cri à la "ruine noire" a le droit d'apostropher ceux qui se sont dévoués aux intérêts du pays et l'ont conduit franchement, et lui ont donné ce dont nous avons besoin maintenant, un gouvernement honnête ? Leur convient-il de parler de "ruine noire."

Une politique de ce genre rendra à nos industries mourantes la prospérité, empêchera que le Canada devienne un marché à sacrifice, encouragera et développera un commerce interprovincial, et, tendant, comme elle le doit, vers une réciprocité de tarif avec nos voisins, autant que l'exigent les divers intérêts du Canada, nous mènera graduellement à une réciprocité commerciale.

M. SPROULE.

Réciprocité de tarifs ! Qu'ont fait nos ministres à Washington, l'autre jour ? Quel désir les animait ? Ils ont rencontré là l'objet de leurs désirs, la réciprocité de tarifs, et alors, le ministre de la milice emboucha la trompette et, après lui, aussi promptement que possible, les trois géants retraitèrent. L'idée de réciprocité de tarifs est le point culminant de la résolution de la politique nationale. C'est là le point fondamental, et quand ils se rendirent à Washington et virent cet objet de leurs désirs, cette monstruosité politique, ils reculèrent épouvantés.

La mort du premier ministre de ce pays, dans le cours de la dernière session, a été un malheur pour le pays. Après la mort du premier ministre, il incombait à Son Excellence, le gouverneur général, de choisir quelqu'un pour diriger la chambre. On dit qu'il appela le ministre actuel de la justice, et que cet honorable ministre, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même, refusa d'agir comme premier ministre. Je ne ferai pas la déclaration suivante sous ma propre autorité, mais je citerai une lettre que j'ai lue dans le *Citizen* de l'autre jour. Il paraît que certaines personnes de Calgary lui écrivirent, lui posant la question, et l'honorable ministre répondit, avec cette science qui doit caractériser un ministre de la justice, un homme qui fut un jour sur le banc, d'où, de l'avis de nos amis conservateurs, il est descendu pour entrer dans les rangs du parti auquel il appartient maintenant, car il a reçu sa première éducation sous un grand homme d'Etat libéral, Joseph Howe, et c'est chose assez étrange que les conservateurs ne peuvent avoir un chef de leur propre croyance politique. Les conservateurs ne semblent pas avoir foi dans ceux qui appartiennent à leur parti et ils recrutent leurs chefs dans les rangs du parti libéral.

Voilà ce que disait l'honorable ministre dans cette lettre :

Monsieur,—Merci de votre obligeance de m'envoyer cette nouvelle. Celui qui voudra prétendre que j'ai intrigué pour avoir une position que je viens justement de refuser, est un habile menteur ou un fou désespéré, et dans l'un ou l'autre cas, ne mérite pas qu'on s'en occupe. Ceux qui croient que M. Abbott n'est pas virtuellement et réellement premier ministre, ne savent rien de lui ou de ses collègues. Mon opinion au sujet d'un premier ministre n'a pas changé, si ce n'est que je crois plus fortement que jamais que M. Abbott est un homme qui convient à la position.

Sir JOHN THOMPSON : "L'homme."

M. LANDERKIN : "Un homme," d'après une lettre dans le *Citizen*.

Sir JOHN THOMPSON : Peu m'importe où vous l'avez prise. La lettre que j'ai écrite disait "l'homme," et ça été publié de même partout, sauf dans le *Citizen*.

M. LANDERKIN : J'accepte certainement la déclaration de l'honorable ministre, et je vais lire la chose telle qu'amendée.

Sir JOHN THOMPSON : Vous faites mieux.

M. LANDERKIN : "M. Abbott est l'homme de la circonstance."

Maintenant, nous avons entendu le ministre de la justice, hier soir, ainsi que ses partisans, parler de leur espoir dans l'avenir du pays. Eh bien, si l'on a offert la place de premier ministre au ministre de la justice, pourquoi l'a-t-il refusée. Avait-il perdu foi dans le pays ou son parti ? Quelle était la raison de son refus ? N'était-il pas prêt à se rendre à l'appel de Son Excellence, parce qu'il avait

perdu foi dans le pays, ou parce qu'il craignait voir naître des divisions dans les rangs de son parti, s'il était choisi comme premier ministre ? C'est à eux qu'il appartient de décider cette question.

Après, cela le gouverneur se rendit avec sa lanterne, dans les voûtes du Sénat où il trouva un autre chef dans la personne de M. Abbott, qui, lui aussi, fut formé dans les rangs du parti libéral. On remarquera que le gouverneur ne regarda pas plus loin dans la chambre des Communes. Peut-être croyait-il que les autres ne refuseraient pas s'il les demandait, aussi il se rendit au Sénat où il trouva M. Abbott.

M. Abbott est de naissance libérale, et on lui a confié la direction du parti libéral-conservateur, parce que l'on a cru qu'il avait été bien formé. Puis une autre chose qui le recommande à ses partisans et qui le rendra très fort auprès du peuple américain, ce sont les idées qu'il a nourries un jour en faveur de l'annexion. C'est là une chose qui le recommanda à Son Excellence et au parti. On annonça à la chambre et au pays qu'immédiatement après la session, il y aurait une réorganisation, et qu'un gouvernement très fort, très puissant serait formé. Ils eurent de nombreux partisans en chambre, et après la session, ils se rendirent à Perth pour fêter avec un de leurs partisans l'achèvement du canal Tay, je crois. Plusieurs des ministres étaient présents. C'était très bien de leur part d'aller là et d'y faire des discours, et je vois par leurs propres journaux qu'ils y firent des discours.

Le ministre de la justice parla, et je suppose qu'il parla pour M. Abbott, le premier ministre, et il dit qu'il y aurait une réorganisation du cabinet. J'ai lu cela dans l'*Empire*. Je puis dire à l'honorable ministre que je ne lis pas ce journal tous les jours, ça doit être dû à cela, si je n'ai pas vu la lettre dont il a parlé hier soir. En tous cas, j'ai lu l'*Empire* cette fois-là, et j'y ai lu le discours de l'honorable ministre. Je suppose que c'était un discours juste, toujours est-il que c'était un discours plein de modestie, tel qu'on en peut attendre d'un ministre de la justice. Il déclara que le gouvernement rencontrerait les chambres avec la plus forte administration qui se soit vue depuis la confédération.

J'ai pesé cette déclaration et j'ai compris que le ministre de la justice avait une merveilleuse idée de la grandeur de ceux qui l'entouraient. C'était un bon commencement, ayant à leur tête M. Abbott, né et formé dans le parti libéral. Ils avaient le ministre de la justice qui était libéral il n'y a pas longtemps encore ; et les autres, je crois, n'étaient rien moins que de la vieille école conservatrice. Cet élément formait la majorité, je crois.

J'ai étudié les hommes qui ont été au pouvoir ici depuis la confédération. Eh bien, sir John Macdonal n'est plus ici ; sir George Etienne Cartier, sir Alexander Campbell, l'honorable Thomas White, sir David Macpherson, l'honorable James McDonald, sir A. T. Galt, sir Francis Hincks, sir Leonard Tilley, sir John Rose ne sont plus ici.

Une VOIX : Ni sir Charles Tupper.

M. LANDERKIN : Ai-je oublié sir Charles Tupper ? C'est étonnant que je l'oublie ; il ne s'oublie jamais, ni sa famille, quand sont préparées les estimations ; mais il n'est pas ici.

Cependant, le ministre de la justice, lorsqu'ils sont tous allés fêter l'achèvement du canal Tay, le ministre de la justice, dis-je, annonça au peuple canadien que le cabinet qu'ils allaient former serait supérieur à tous ces hommes dont je viens de mentionner les noms ; que ces hommes des gouvernements passés n'étaient que des pigmées auprès de ceux que l'on devait voir à cette session. Alors, la presse d'Ontario commença à s'enorgueillir. Elle crut à un sang nouveau et poussa le cri que M. Meredith allait venir au fédéral pour donner un air de respectabilité au nouveau cabinet. On vanta pendant quelque temps M. Meredith. J'ignore si on lui fit des propositions, car le ministre de la justice ne nous l'a pas dit, mais M. Meredith n'est pas venu ici, et le premier ministre n'a pu trouver qu'un seul membre de cette chambre pour marcher dans les rangs de ces géants intellectuels du moment, et cet homme, c'est le ministre des travaux publics. Il est vrai qu'il a un peu l'air d'un géant et jusqu'à un certain point, il dépasse quelques-uns de ceux qui faisaient partie de l'administration auparavant. Puis il a fallu sortir de la chambre et prendre un homme qui avait été battu dans son comté par une écrasante majorité, et cet homme devait suppléer à l'intelligence de ceux qui ont passé ici avant lui, pour former la plus puissante administration qui ait existé depuis la confédération. Cet homme, c'est M. Patterson. Je n'ai rien à dire contre M. Patterson. Cependant je ne crois pas pouvoir en dire autant de bien qu'en comporte la déclaration du ministre de la justice ; mais je ne suis pas dans cette matière aussi bon juge que le ministre de la justice.

Puis on parle d'élections partielles. Si je faisais partie du gouvernement, je ne mentionnerais jamais, ni le nom de Louis Riel, ni ne parlerais des élections partielles de 1892. Quand l'histoire de ces élections partielles sera connue, ça formera la page la plus sombre de l'histoire du Canada. Je remarque que nos amis de la droite ne se réjouissent pas beaucoup de ces élections partielles. Je pense qu'ils craignent quelque explosion à ce sujet : ils sont comme des gens sur le bord d'un volcan, et ils ne savent pas s'ils doivent rire ou pleurer.

Je suis allé dans un comté où une de ces élections partielles eut lieu, et j'ai entendu l'assertion que le gouvernement avait été réorganisé, que M. Meredith, le terrible, l'effrayant, l'épouvantable M. Meredith, avait été laissé en dehors du cabinet et que M. Patterson y avait été admis, et que si M. Patterson et ses amis étaient battus, le gouvernement n'avait plus qu'à prendre M. Meredith dans le cabinet. Certaines gens ne croyaient pas que M. Meredith était un aussi grand homme qu'on nous le représentait. Dans tous les cas, il a été élu pour travailler à l'élection du député de London, et il a passé une semaine à London, et durant cette semaine, il ne s'est montré sur aucun hustings pour parler en faveur de M. Carling. La population de l'endroit s'est tellement occupée de lui, qu'il s'est réellement plaint dans la presse des attentions dont il avait été l'objet. Et voilà la force qui a été ajoutée au parti. Tel est le puissant gouvernement qui rencontre aujourd'hui le parlement à cette session. Alors, pourquoi le dernier parlement a-t-il été dissous ? C'était dans le but de faire un traité de réciprocité, et on a dit que, immédiatement après l'élection, des commissaires se rendraient à Washington, et feraient un traité qui donnerait aux cultivateurs l'avantage de la réciprocité.

Pendant deux jours, ils ne cessèrent de crier qu'ils allaient chercher la réciprocité. Et le gouvernement ou ses partisans ont-ils paru sincères

en agissant ainsi? Cela n'était-il pas une preuve, pour le gouvernement, que le courant de l'opinion publique prenait cette direction, et n'est-ce pas la raison pour laquelle le gouvernement a dissous le parlement afin de se maintenir dans le courant? Qu'ont-ils fait pour détourner le courant? Qu'ont-ils fait pour empêcher la possibilité de conclure un traité? Le ministre des finances dit que M. Blaine les a traités avec courtoisie. Le ministre des finances a paru surpris que M. Blaine les eût traités avec courtoisie, et pourquoi? Immédiatement après la dissolution de la chambre, M. Blaine et le président des Etats-Unis ont été caricaturés d'un bout du pays à l'autre—ils ont été ridiculisés, on s'est moqué d'eux de toute façon, quoique le gouvernement se fût rendu à genoux auprès d'eux, à Washington, et quoiqu'il eût dissous un parlement anglais, dans le but d'avoir des élections, avant l'expiration de la vie naturelle du parlement. Dès qu'ils eurent fait cela, ils commencèrent à caricaturer le président des Etats-Unis et M. Blaine, le premier ministre des Etats-Unis. Est-ce là la manière d'arriver à faire un traité avec les Etats-Unis? Est-ce là la manière dont ce cabinet, composé de géants, désire faire un traité? Est-ce là la manière d'un cabinet, du caractère le plus vigoureux qu'ait jamais possédé le pouvoir, dans ce pays, depuis la confédération, d'essayer de faire un traité? Dissoudre les chambres pour faire un traité; caricaturer le président et le premier ministre de la nation avec laquelle ils vont négocier un traité; les ridiculiser de toutes manières possibles avec des affiches et des caricatures flamboyantes, grossières et monstrueuses, d'un caractère abominable; ridiculisant les hommes éminents du pays avec lequel ils vont faire un traité? Je ne suis pas étonné que le ministre des finances dise qu'il a été surpris de voir qu'ils ont été traités avec courtoisie. Je suppose que le ministre des finances était préoccupé de cette idée, lorsqu'il a parlé l'autre jour; il supposait que M. Blaine n'avait pas oublié ces caricatures et, en conséquence, il craignait d'être traité discourtoisement. Toutefois, nous sommes heureux de savoir que M. Blaine n'a pas agi ainsi. Mais ils se sont rendus à Washington avant cela. Ils s'y sont rendus au printemps dernier, ils n'ont pas fait un traité alors et ils n'y sont pas restés longtemps. Ils n'ont pas fait grand progrès dans leur traité, et ils ne sont pas allés loin avant de constater les difficultés de faire un traité. Ils n'ont pas obtenu l'oreille de M. Blaine dans ce temps-là. Ils ne sont pas allés loin avant de constater qu'ils avaient des difficultés graves à surmonter, avant d'arriver à faire un traité. Ils avaient des élections partielles sur leur route, et ils ont ajourné la réunion jusqu'après les élections. Le ministre de la justice nous a dit une autre chose, hier soir. Il paraît qu'un télégramme prend six mois à venir de Washington, ici, ou, du moins, il s'écoule six mois avant que le ministre de la justice puisse le recevoir. Vous seriez portés à croire que la politique du gouvernement est une politique de canaux, et non une politique électrique, au niveau des progrès de notre siècle. Ils se rendirent le 10 février, à la veille des élections partielles.

La première fois, tout devait être tenu secret, d'après le désir de M. Blaine, mais cette fois-ci, en ce qui concerne nos ministres, tout devait être tenu secret, et *motus* était le mot d'ordre. Ils dirent au peuple: Nous allons avoir un traité, nous allons avoir de meilleurs marchés pour le peuple du pays.

mais nous ne pouvons faire connaître nos délibérations avant la réunion des chambres et nous n'avons pas l'intention de convoquer les chambres avant que les élections aient eu lieu. Je crois que le ministre des finances a parlé dans une assemblée, et a dit au peuple que les ministres se rendaient à Washington pour faire un traité. Eh bien, lorsqu'il furent rendus à Washington, le ministre des finances nous a dit ce qu'ils avaient fait à Washington. Vous le voyez ici dans ses propres termes, et je vais vous en lire quelques lignes, pour vous montrer combien ils étaient sincères dans le désir d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis. En premier lieu, le ministre dit:

Nous avons rencontré le secrétaire d'Etat en conférence. Je dirai ceci, et je crois qu'il n'est rien que juste de déclarer que M. Blaine nous a traités avec une bonté et une courtoisie extrêmes. Quoiqu'il ne jouisse pas d'une forte santé, et quoiqu'il se trouvât au milieu des travaux ardus d'une session du Congrès, au milieu d'une correspondance diplomatique d'une nature importante et grave, il a donné son temps aux délégués du Canada, et pendant cinq jours consécutifs, les a rencontrés dans une conférence pleine, franche et prolongée sur les divers points traités entre les deux pays.

Puis ils proposèrent ensuite leur projet basé sur l'ancienne réciprocité. M. Blaine leur dit:

Il souleva la question, comme le fit également le général Foster qui était son coadjuteur dans la conférence, de savoir si nous étions prêts à répondre à une proposition qui comprendrait plus que les produits naturels, et à admettre et inclure une réciprocité générale dans les articles manufacturés également.

M. Blaine souleva ce point, et comment y répondirent-ils? La députation se tint coi, je suppose, dans la peur et le tremblement. Leurs maîtres, qui les avaient envoyés là, le salon rouge, leur avaient dit: "Vous irez jusque-là, et pas plus loin." Et lorsque M. Blaine proposa cette politique, ce que nous désirons, et ce que nous croyons que le peuple du pays désire, et ils le déclareraient s'ils avaient l'occasion d'exprimer leurs volontés—lorsque M. Blaine souleva la question qu'il était prêt à aborder le sujet avec eux, savoir: la réciprocité sur des bases absolues, alors ils commencèrent à trembler, alors ils commencèrent à frémir, alors ils commencèrent à s'inquiéter en cherchant l'excuse qu'ils trouveraient à donner. Nous voyons que cette proposition de M. Blaine a reçu la réponse suivante.

Lorsque ce point fut proposé—

M. l'ORATEUR: J'espère que mon honorable ami ne va pas lire ce discours en entier. Il se rapporte à un débat antérieur. Quoique je sois bien disposé à lui accorder toute la latitude possible, toutefois, l'honorable député ne saurait se permettre de lire ce discours en entier.

M. LANDERKIN: Je reconnais que vous avez raison; je me bornerai à en lire quelques lignes.

Lorsque ce point fut présenté, les délégués canadiens soulevèrent immédiatement la question et discutèrent pleinement et librement avec M. Blaine ce que seraient les conditions d'une telle réciprocité. Cela voulait-il dire que nous devions accorder aux produits et aux manufactures des Etats-Unis un traitement préférentiel dans notre pays, et imposer des droits différentiels contre l'Angleterre et contre les autres pays.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne doit pas continuer à citer un discours d'un débat antérieur.

M. LANDERKIN: Voulez-vous me permettre de lire ce qui concerne les difficultés?

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut déclarer tout ce qu'il voudra, mais il ne doit pas lire un débat antérieur.

M. LANDERKIN : Je ne veux que exposer la difficulté et rien de plus ; je vais vous donner un exposé succinct de la difficulté.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. LANDERKIN : Très bien, alors, je vais les laisser se démêler eux-mêmes avec les difficultés. Dès que M. Blaine eut proposé cela, nos ministres montrèrent leurs difficultés, les lions qui se trouvaient sur leur route. Comment notre tarif pouvait-il être fait pour s'assimiler à leur tarif ? Comment nous y prendrions-nous pour prélever le revenu ? Et alors, ils se mirent à genoux devant M. Blaine et lui dirent : M. Blaine, nous n'avons jamais eu beaucoup d'expérience dans ces sortes de choses. Nous sommes sans conteste le plus fort cabinet qui ait jamais rencontré le parlement du Canada, depuis la confédération, mais nous n'avons pas eu beaucoup d'expérience dans les questions de réciprocité, et nous ne savons pas, non plus, très bien comment nous tirer des difficultés, en ce qui concerne le revenu. Il est vrai, M. Blaine, que nous sommes des sujets anglais, mais nous ne croyons pas qu'il soit au-dessous de notre dignité de s'adresser à vous pour obtenir des informations. Vous savez, M. Blaine, que nous sommes des protectionnistes, exactement comme vous l'êtes, et nous ne sommes ici que pour leurrer le peuple, et nous avons besoin de votre aide, parce que vous avez une grande expérience."

Eh bien ! c'est à peu près ainsi qu'ils ont abordé M. Blaine. Ce sont là les déclarations du ministre lui-même, quoique je ne puisse les lire ici, ce soir,—à raison de la défense que vous m'en avez faite dans le but de vous convaincre de la justesse des conséquences que j'en ai tirées. Mais je crois que la population du pays peut en tirer elle-même des conséquences, et peut voir clairement que les ministres ne sont allés à Washington que pour s'assurer comment ils pouvaient empêcher qu'un traité fût adopté, dans le but de démontrer au peuple qu'il était impossible de conclure un traité. Et ainsi, nous nous trouvons exclus des marchés américains, à cause de leurs caricatures du président et des hommes publics des Etats-Unis, à cause de tout le froissement qu'ils peuvent créer en vue de déranger le commerce, de sorte que les Etats-Unis pourront peut-être se trouver induits à exercer des représailles contre le commerce de notre population. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de ce gouvernement qui désire la réciprocité avec les Etats-Unis. Je crois qu'ils savent très bien qu'elle serait funeste à leur règne, et qu'elle serait la fin de leur règne.

La réciprocité avec les Etats-Unis abolirait le salon rouge et les combines, et ils ne vivent qu'au moyen des combines et du salon rouge. Ce gouvernement ne vivrait pas un seul jour sous le traité de réciprocité, qui procurerait au peuple une atmosphère plus libre et de meilleurs marchés, et contribuerait de toutes manières à faire de notre pays une grande nation. Nous avons présentement le marché anglais, et les honorables députés de la droite ne se lassent pas de nous dire ce que nous pourrons vendre sur ce marché. Mais nous avons vendu sur ces marchés avant qu'un bon nombre des honorables députés de la droite fussent nés. Nous jouissons de la plus grande liberté sur ce marché, et maintenant nous voulons nous assurer un marché plus vaste pour les produits agricoles, un marché plus à la main, et la valeur de nos produits serait augmentée, du moment que nous aurons deux marchés au lieu d'un. Telle est notre position, il est inutile de le nier. Ils ne peuvent couvrir plus longtemps la réciprocité d'un masque. Ils ne peuvent tromper le parlement plus longtemps sur leur prétendu projet de traité de réciprocité, parce qu'ils ont fermé la porte à fer et à clous contre nous. Ils ne peuvent tirer parti de ce prétexte, et depuis le discours prononcé par le ministre des finances, un grand nombre de nos gens quittent le pays, parce que leurs espérances ont été anéanties par ce discours, et n'importe qui verrait le ministre pourrait difficilement s'imaginer qu'il ait pu causer tant de ruine, et chasser tant de gens loin du pays ; et cependant, c'est ce qu'il a fait depuis qu'il a prononcé son dernier discours sur le budget. Je suis un sujet anglais né au Canada, j'aimerais avoir un gouvernement anglais ici, un gouvernement qui ne prendrait pas son mot d'ordre en économie politique de Blaine, le Yankee, ou de tout autre Yankee. Je voudrais le voir se tenir debout auprès du trône ; je désire qu'il soit Anglais ; je veux qu'il copie le tarif d'Angleterre, et je veux qu'il soit Anglais de fait aussi bien que de nom. Je ne tiens pas à voir nos commissaires se rendre à Washington et dire : Cher M. Blaine, aidez-nous dans nos difficultés ; pouvez-vous nous dire par quels moyens nous pourrions prélever le revenu ? Il est vrai que le tarif actuel a été notre politique pendant des années, et il a été adopté, parce que nous étions dans des embarras désespérants pour arriver au pouvoir.

Parmi les commissaires qui se sont rendus à Washington se trouvait le ministre de la guerre, qui a été mis à la porte des douanes par le secrétaire d'Etat. Il a été envoyé là dans le but de protéger les deux autres ministres. Il n'aimait pas à s'y rendre avec le haut commissaire, ils ont cru prudent de se faire accompagner par le chef du ministère de la milice. Lorsqu'il était dans l'opposition il a combattu à cheval sur le protestantisme, mais dès qu'il arriva au pouvoir, il mit ce cheval à l'écurie, et il mourut d'inanition, car il ne l'a jamais monté depuis. Il est arrivé au pouvoir grâce à l'influence de ces amis, et il n'a jamais rien fait pour eux depuis, si ce n'est d'empocher son salaire et de le déposer en banque chaque année.

Lorsque leurs intérêts étaient en jeu dans cette chambre, il brillait par son absence ; et la seule chose qu'il ait jamais faite pour l'ordre qui l'a élu, a été de voter pour l'adoption de l'acte des biens des Jésuites. Je puis difficilement m'imaginer qu'un champion du lien colonial puisse être allé à Washington, et je ne puis m'imaginer voir les trois ministres, debout ou assis devant le premier ministre des Etats-Unis,—qui, soit dit en passant, les a reçus avec courtoisie—et disant : Maintenant, M. Blaine, pour l'amour du ciel, dites-nous ce que nous allons faire ; dites-nous comment nous allons pouvoir sortir de ces difficultés. Ne voyez-vous pas ces difficultés, M. Blaine ? Nous aimerions à deviner ce qu'elles sont. Ne pourriez-vous pas nous aider à en sortir, M. Blaine ? Qu'allons-nous faire ? Imaginez-vous, M. Gladstone ou lord Salisbury agissant ainsi. Voyez la noble attitude de lord Salisbury en ce moment-ci et des hommes d'Etat anglais, lorsqu'ils négocient avec d'autres nations. Et tournez ensuite vos regards vers nos géants ministériels qui, à la veille de rencontrer le parlement à cette session, s'en vont trouver M. Blaine, le chef du cabinet Yankee, et lui dire

Mon cher M. Blaine, nous vous prions de nous venir en aide, pour nous apprendre comment nous allons prélever ce revenu après que l'arrangement aura été fait : vous avez une grande expérience, il n'y a pas longtemps que nous sommes en parlement : nous avons toujours été de vos amis ; dans un temps, notre premier ministre a été en faveur de l'annexion de tout le Canada aux Etats-Unis ; notre ministre de la justice a été autrefois votre aviseur légal régulier ; quant à nous il est d'autres liens qui nous unissent à votre grande république ; ne pouvez-vous pas nous aider, nous sujets anglais, à préparer un traité ?

Ils ne trouvèrent aucun plan. Les difficultés étaient insurmontables, et le ministre de la guerre sonne de la trompette, et la brigade légère reformée en rang battit promptement en retraite de Washington pour retourner chez elle. Le traité est réduit à néant. L'ouvrage qu'ils ont fait est une comédie, qui s'est terminée par une farce. Tout le monde sait cela, il est inutile d'essayer de le déguiser Le jour est venu de faire connaître notre pensée clairement et hardiment, et de dire aux honorables messieurs de la droite, face à face comment nous jugeons ces actes.

Hier soir, le ministre de la justice m'a attribué quelque chose dont je n'ai pas compris le sens tout à fait. Je ne suis pas un avocat, et il est possible que je ne comprenne pas la phraséologie légale, mais au sujet d'un mot que j'ai employé à propos d'une lettre, il s'est servi d'un langage que je ne crois pas courtois, de la part d'un homme dans sa position. Le ministre des finances avait adopté le même ton et le ministre de la marine et des pêcheries a lui aussi manqué quelque peu aux lois de la politesse. Mais cela ne dérange en rien les rapports que j'ai avec eux—nos rapports ne sont pas forcés. Je ne m'occupe pas de ce qu'ils disent, mais j'attire l'attention de la chambre sur ces circonstances afin que les honorables députés de la droite soient invités à traiter les membres de ce côté-ci de la chambre avec un peu plus de courtoisie.

En étudiant les affaires publiques, je trouve que dans la réorganisation de ce gouvernement qui devait être si fort et dans lequel tous les intérêts importants devaient être représentés, les promesses faites n'ont pas été remplies. Nous avons une exportation très considérable de poisson, en produit de la forêt, en produits des mines et en produits agricoles et manufacturiers, et durant les quatre dernières années nous avons exporté de ces sources pour une valeur de $360,000,000 de produits. Dans la formation de ce cabinet pas un seul de ces intérêts n'a été considéré. Il n'y a pas un seul ministre dans le cabinet qui représente les intérêts des mines, des pêcheries, des bois, de l'agriculture et des manufactures. C'est dans la profession légale que le cabinet s'est reconstitué et a retrempé ses forces ; le cabinet compte deux avocats de plus que l'année dernière, et c'est ce qui lui prête de la force. Il se compose maintenant de sept avocats, d'un ex-journaliste, un ex-minotier, le ministre de l'intérieur est un arpenteur—au dire du *parliamentary companion*, je crois. Le ministre du revenu de l'intérieur est entré comme juge ; M. Carling est un brasseur—ils ont été obligés de le conserver. Ainsi, il y a maintenant dans le cabinet, deux juges en retraite, mais il n'y a pas un seul représentant de ces grands intérêts que j'ai mentionnés. Dans la réorganisation du cabinet, ils ne purent trouver des

représentants de ces industries sur leurs bancs en arrière et ils se virent obligés de ne prendre que des avocats dans le cabinet. Il est assez étrange qu'après les élections partielles ils aient fait connaître assez promptement leur insuccès à Washington, mais ils ont eu soin de ne le faire connaître qu'après les élections. Cela paraît être une confirmation de l'idée que ce traité n'a jamais été projeté comme une chose sérieuse et que tout cela a été fait comme un bandeau pour aveugler le peuple, pour les détourner de leur manière régulière de penser et les engager à oublier le gouvernement et ce que le gouvernement avait fait dans les dépenses inconsidérées de l'argent du peuple. On nous a dit que quand la grande politique nationale a été introduite, c'était pour arrêter l'exode des populations de notre pays.

Je vous ai déjà dit et vous savez que le recensement confirme cette assertion que l'exode a été plus considérable sous le tarif protecteur élevé qu'il n'a jamais été à aucune période de l'histoire du Canada. Mais lorsque le gouvernement a échoué en cherchant à obtenir un traité de réciprocité, j'aimerais à leur demander ceci : Ils ont élevé le tarif dans le but d'avoir un traité de réciprocité ; ils ont avorté dans leur projet de traité de réciprocité et je demande au gouvernement, maintenant, s'il va diminuer les droits, s'il va donner au pays la chance de progresser, du moment que le but pour lequel ils ont, de leur propre aveu, élevé les droits, a été un insuccès ? Vont-ils taxer le peuple moins qu'ils ne l'ont taxé durant les quatorze dernières années ; vont-ils accorder au pays un répit de cette taxe élévée, du moment qu'ils annoncent que leur mission a échoué, et échoué d'une manière remarquable ? On leur entend dire que notre politique conduit à l'annexion, mais si j'étais un tory, ce serait la dernière chose dont je parlerais, parce que dans toute l'histoire du parti vous trouverez que leur politique a tendu vers l'annexion, et que, dans bien des cas, ce parti a prôné ouvertement l'annexion. Même aujourd'hui, une nombreuse section de leur parti, dans la province d'Ontario, fait de la propagande et prononce des conférences, en faveur de l'annexion. Ils disent que notre politique conduit à l'annexion, et ils ont cité M. Blake à ce sujet. A mon tour, je citerai ce que M. Blake dit, mais avant, j'aimerais à faire observer que M. Blake, ayant les preuves par devers lui, ayant l'expérience de l'application du tarif pendant douze ans, ayant tous ces faits sous les yeux, je crois que M. Blake, sur une question de cette nature est un juge aussi éminent que aucun homme qu'on puisse trouver au Canada. M. Blake est un gentleman d'une si grande prudence que c'est presque avec timidité qu'il envisage l'avenir, mais invoquez son témoignage, et je crois qu'il est une autorité qui ne saurait être contredite sur une question de ce genre. Voici ce que dit M. Blake au sujet de la politique nationale :

La politique du parti conservateur n'a pas accompli les prédictions de ses auteurs. Elle a eu une tendance, ainsi qu'on le prédisait il y a douze ans, vers la désorganisation et l'annexion, et non vers la consolidation et le maintien de l'union britannique dont ils prétendent être les gardiens naturels.

Elle nous a laissés avec une faible population, une pauvre immigration et un Nord-Ouest encore désert : avec une augmentation énorme de notre dette publique et de nos obligations annuelles. Un système extravagant de dépenses et un tarif injuste et coûteux ; avec des marchés restreints pour nos besoins, soit pour vendre ou acheter, et toute cette suite de maux (rendus plus intenses par nos conditions spéciales) qui en proviennent ; avec un trafic détourné de ses voies naturelles et dirigé forcément

vers d'autres voies qui sont par là même moins profitables : avec des relations difficiles et une barrière fiscale menaçante, nous rendant de plus en plus étrangers avec la puissante nation de langue anglaise qui est au sud, nos voisins et nos parents avec lesquels nous devions être comme il a été promis que nous serions, sur un pied de généreuse amitié et de relations libérales.

De mal en pis ! Elle nous a laissés avec des notions fausses sur l'honnêteté publique et une sombre apathie pour l'opinion publique ; avec des animosités de races, de religions et de provinces plutôt enflammées qu'apaisées ; avec un parlement servile, un pouvoir exécutif autocrate, des divisions électorales corrompues et des classes d'hommes corrupteurs ; avec une confiance en soi diminuée et une tendance à compter davantage sur la caisse publique et sur l'aide des législatures : elle nous a encore laissés en proie à un esprit vaniteux et arrogant, bien éloigné de la véritable virilité, prônant bien haut des choses impossibles et laissant de côté les faits et les véritables idées.

Elles nous a laissés les mains liées, avec notre avenir compromis, et dans un tel embarras que, soit que nous restions immobiles, soit que nous marchions, il nous faut encourir des périls qu'autrement nous aurions pu éviter ou affronter avec de plus grandes chances de succès.

Toutefois, ne désespérons jamais de notre pays ! C'est un beau pays: doté de grandes forces fécondantes et de vastes ressources qui sont encore très peu développées : habité par des populations morales et religieuses, sobres et industrieuses, vertueuses et prospères, capables et instruites—les descendants d'un choix d'immigrants, d'hommes de marque et de courage, d'énergie et d'entreprise, dans la poitrine desquels leurs enfants retrouvent encore les étincelles de ces vertus antiques.

Telles sont les sages paroles qui sont tombées de la bouche de M. Blake qui, comme avocat, occupe une très haute position et dont le jugement sur les faits n'est peut-être pas égalé par personne dans ce pays.

La protection est funeste au progrès, et on en a eu la preuve au Canada. Les rapports du recensement attestent ce fait, et il n'y a pas moyen de le contredire. Il n'est pas besoin d'arguments pour prouver que la protection a été mortelle pour le progrès, qu'elle a détourné du commerce des millions de piastres, qui eussent été appliquées à des industries profitables. Son but est de saper la fortune, et de détruire le caractère de la population de ce pays. Elle a pour objet de créer quelques industries, mais ses opérations sont nuisibles à la grande masse de la population du pays. Il est un fait certain, c'est que si les libéraux étaient au pouvoir et ne pouvaient obtenir la réciprocité, ils pourraient du moins diminuer les taxes, et ce serait un grand avantage pour le peuple du Canada. Et si les libéraux arrivaient au pouvoir, et s'ils réussissaient à négocier un traité, comme je le crois, dans la négociation de ce traité les libéraux ne sacrifieraient pas la dignité du Canada, ni l'intégrité du Canada aux Etats-Unis, non plus que les intérêts canadiens à l'Angleterre. Il est une chose sur laquelle le peuple canadien peut se fier, et c'est que les plus chers intérêts du Canada seront respectés et protégés dans tout traité que nous ferons, et si nous avions champ libre dans notre pays, nous croyons que nous pourrions trouver l'occasion de faire un traité. Voyez donc, M. l'Orateur, combien le parti libéral est entravé au Canada ; voyez l'usage inconvenant que l'on fait des moyens qui sont à la disposition du gouvernement, voyez la subdivision des comtés, voyez leur loi du cens électoral, voyez leur patronage, voyez le sénat, voyez les édifices publics dont ils se servent comme d'instruments de corruption dans toutes les différentes divisions électorales, voyez les subsides de chemins de fer, qui ont pour objet, je crois, non pas de développer les intérêts des chemins de fer, mais de développer les intérêts politiques du parti qui est maintenant au pouvoir. Je crois que le jour n'est pas éloigné où l'honnêteté doit prévaloir dans le gouvernement du pays.

Je crois que le peuple sera bientôt lassé des moyens adoptés par le gouvernement actuel, et quoique les messieurs de la droite aient réussi dans les élections partielles, en employant les moyens déshonorants et malhonnêtes qui, du moment qu'ils seront connus et compris par le peuple, lui feront voir que les faibles majorités ont été gagnées, en bourrant les boites de scrutin du peuple libre du Canada. Je crois qu'il sera révélé, et cela avant qu'il soit longtemps, que des votes véreux ont été mis dans les boites, et que les faibles majorités obtenues par les candidats conservateurs, ont été obtenues par ces votes véreux qui ont été mis dans les boites de scrutin par des canailles qui formaient la brigade attachée à ce parti. L'idée de faire les élections partielles dans une division, et ensuite, quelques jours après, dans une autre division, avait pour but, je crois, de faire ces élections juste à temps pour permettre à cette brigade de 60 de passer d'une division à une autre, et de leur permettre d'opérer leurs funestes pratiques ténébreuses, d'un bout à l'autre du pays.

Il est probable que le peuple trouvera que l'argent qu'ils emploient, en sus des fraudes qu'ils ont pratiquées, a été pris dans la bourse du peuple du Canada. Les honorables députés de la droite comprendront les moyens qui ont été employés ; il n'y a aucun doute de cela. Tous les jours, de nouveaux faits se révèlent ; et il en sera ainsi, j'espère, jusqu'à ce que le peuple se lève dans sa force, et demande que le gouvernement, qui régit notre Canada anglais, soit un gouvernement honnête, et que le boodlage, que le vol des bulletins et la corruption des électeurs disparaissent à jamais du pays.

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul..$99,301.13

M. McMULLEN : Je désire savoir si les fournitures ordinaires pour ce pénitencier sont achetées par soumissions, et si la plus basse soumission est toujours acceptée. Il est divers articles se rapportant à l'habillement des forçats, sur lesquels je désirerais avoir quelques informations.

Sir JOHN THOMPSON : Les soumissions pour l'habillement des forçats sont publiées chaque année, à temps pour que les contrats soient passés à partir du 1er juillet. La plus basse soumission a été acceptée dans chaque cas, depuis que je suis au ministère, à l'exception d'un seul cas dans lequel il y a eu une différence de quelques piastres, qui ont été attribuées à d'autres fins. Virtuellement, les plus basses soumissions ont été acceptées.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir si des circulaires ont été envoyées aux différentes parties, leur demandant de soumissionner ou si les avis ont été publiés de la manière ordinaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne distribuons pas de circulaires pour les soumissions. Nous annonçons dans les principaux journaux de Montréal, dans les deux langues.

M. LAURIER : Je remarque avec beaucoup de plaisir que depuis ces dernières années, l'administration de ce pénitencier a été placée sur un meilleur pied qu'elle n'était, il y a quelques années,

lorsqu'il était dans un état très voisin d'une désorganisation absolue. Toutefois, il m'a été rapporté privément, durant les vacances, que la discipline du pénitencier n'était pas aussi bonne qu'elle pourrait l'être. Je dis cela avec une grande défiance, et je n'en ferais pas mention, si je ne trouvais pas dans le rapport de l'inspecteur une confirmation de cette assertion. La plainte qui m'a été communiquée, c'est que les gardiens des forçats et les officiers en général, ne présentent pas une aussi bonne apparence au point de vue du décorum, des manières et de la discipline qu'on aurait droit d'attendre d'eux. On a laissé entendre qu'il est probable que ces hommes ont été choisis beaucoup plus pour des raisons politiques, pour recompenser des services politiques, que pour leur capacité réelle. M. Moylan semble confirmer cette assertion lorsqu'il dit dans son rapport, aux pages 12 et 13.

Un grand inconvénient qui s'oppose à l'œuvre de la réformation, c'est le défaut d'instruction et de compétence nécessaires chez les fonctionnaires, surtout chez les gardes qui sont chargés de la surveillance des prisonniers. En règle générale, ces hommes avant d'entrer en fonctions, n'ont aucune notion des devoirs qu'ils vont remplir. Ils ignorent les changements divers et les particularités du caractère humain et, plus encore, peut-être, ignorent-ils la nature et les dispositions de ceux avec lesquels ils sont appelés à se trouver en contact à chaque jour et à chaque heure. Leurs devoirs sont trop continus et trop variés, comme gardes, pour leur donner le temps de suppléer à l'étude qui leur manque en ce qui concerne l'acquisition de l'expérience, du tact de l'empire sur soi-même nécessaires pour l'accomplissement convenable de la tâche qui leur est confiée. En conséquence, ces devoirs sont généralement remplis négligemment et d'une manière qui ne donne aucune satisfaction. Il ne peuvent pas remédier à cet état de choses, ils font de leur mieux pour la plupart, selon leurs lumières. Il arrive aussi, assez souvent, que des fonctionnaires donnent dans l'accomplissement de leurs devoirs de mauvais exemples aux prisonniers en montrant de la mauvaise humeur en employant un langage inconvenant et même immorale et, autrement, en violant les règlements qu'ils devraient observer rigoureusement. Tout cela produit un très mauvais effet sur la bonne discipline et sur l'esprit des prisonniers, qui s'empressent de profiter des actes condamnables de ceux aux soins desquels ils sont confiés. Comment remédier à cet état de choses? Evidemment, en nommant des hommes plus compétents, sous le rapport de la discipline, de l'éducation et de l'instruction, à remplir des fonctions auxquelles est attachée une responsabilité aussi sérieuse que celle de garde ou de surveillant. Le niveau actuel, sous ces rapports, est bien trop bas.

L'inspecteur continue en disant que bien qu'il ne soit pas nécessaire d'augmenter les dépenses pour payer ces hommes, cependant leur infériorité ne doit pas être une raison de nous empêcher de faire cela. Il me semble que cette proposition est très bonne. Je crains beaucoup, si j'en juge parce qu'on m'a dit, et par le rapport de l'inspecteur, que l'on ne choisisse les gardes parmi les hommes sans instruction. Bien qu'ils n'aient pas besoin d'avoir reçu une haute éducation, cependant, quelques-uns d'entre-eux semblent n'en avoir pas du tout, même il y en a qui n'ont aucune instruction quelconque. Il me semble que ce n'est pas parmi cette classe d'hommes que l'on devrait choisir ces employés. Je n'affirme pas que cela est un fait, mais je répète que c'est ce qu'on m'a déclaré. Si M. Moylan dit que les gardes ne possèdent pas l'éducation suffisante pour pouvoir remplir convenablement leurs devoirs, le ministre devrait étudier cette question afin de pouvoir remédier à cet état de choses.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne pense pas que l'honorable député ait voulu appliquer les remarques de l'inspecteur exclusivement au pénitencier de Saint-Vincent de Paul. En faisant ses observations ce fonctionnaire ne parle pas d'un pénitencier en particulier, et, quant aux personnages qu'il mentionne spécialement, je n'ai jamais entendu dire qu'il ait fait de distinction entre les employés des différents pénitenciers

Au contraire, lorsque j'ai visité cette institution, d'après ce que j'ai vu et entendu, les employés m'ont semblé aussi compétents que ceux des pénitenciers de Kingston, de Dorchester et de la Colombie-Anglaise. Je ne puis guère inclure le pénitentier de la Montagne-de-Pierre, parce que là, les employés ont l'avantage de recevoir une instruction supérieure sous le rapport de la discipline. Mais à part cette exception, les employés de Saint-Vincent de Paul sont tout aussi intelligents et tout aussi compétents pour remplir leurs devoirs que le sont ceux des autres pénitenciers. Je conviens parfaitement avec l'inspecteur que nous ne pouvons pas choisir nos employés tel que nous le voudrions, mais cela n'est pas dû à des influences politiques.

Sous le rapport de l'administration, nous nous abstenons complètement d'exercer aucune influence sur le préfet au sujet du choix de ses employés. Naturellement, le gouverneur-général en conseil choisit le préfet et le sous-préfet, mais c'est le préfet seul qui nomme les gardes, et j'ignore leurs noms tant que le rapport n'est pas publié. De fait, j'ose à peine recommander un homme de mon comté que je crois être capable de remplir la position, vu que le préfet pourrait croire que je cherche à l'influencer.

C'est une erreur de dire que ces gens sont complètement illettrés. Les règlements exigent qu'ils aient une certaine instruction, et ils sont généralement choisis pour leurs qualités physiques, leur activité et leur intelligence, et l'on fait beaucoup d'attention à ce qu'ils possèdent quelque connaissance de la discipline. J'avoue avec l'inspecteur qu'il est nécessaire d'engager des hommes mieux disciplinés, d'engager, si la chose est possible, des hommes qui ont fait partie de la police à cheval ou, peut-être de l'armée anglaise, des hommes qui possèdent au moins quelques notions de la discipline, et qui peuvent donner un meilleur exemple par leur tenue, leur conduite et leur langage, que ne peuvent le faire des ouvriers ordinaires; car c'est surtout parmi la classe ouvrière que nous sommes obligés de choisir nos gardes. Mais cela ne peut pas se faire sans augmenter partout les allocations, et je suis déterminé, si possible, à demander au parlement, d'augmenter les allocations dans le but de réorganiser cette section du service.

J'ai dit à l'honorable député de Yarmouth que j'espérais pouvoir présenter, à la prochaine session, un projet de loi pour mettre à exécution certaines idées émises dans le rapport, au sujet de nouvelles écoles de réforme pour les jeunes délinquants purgeant une première condamnation, et dont le nombre, je regrette de le dire, est un peu surprenant; mais nous pouvons espérer qu'ils se conduiront mieux à l'avenir, ainsi que le dit l'inspecteur, si on les sépare des criminels d'habitude avec qui ils doivent vivre aujourd'hui. J'espère qu'à la prochaine session, je pourrai présenter, sur ces deux questions, un projet de loi qui répondra autant que possible aux vues exprimées dans le rapport, quand les députés auront eu le temps d'étudier ces questions; mais je ne pourrai faire cela que si la chambre veut me voter un crédit suffisant pour atteindre ce but.

M. LAURIER: Dans les remarques que j'ai faites, il y a quelques instants, je ne voulais certainement pas créer l'impression que l'administration de ce pénitencier ne pouvait pas soutenir favorablement la comparaison avec celle des autres institutions. Je n'ai jamais rien entendu dire à cet effet; mais on m'a simplement fait cette remarque, et il n'y a pas de doute qu'elle s'applique également aux autres pénitenciers. Il n'y avait rien de particulier dans ces remarques, si ce n'est que les gardes paraissaient malpropres; et il n'y a pas de doute que si l'on observait la discipline militaire dans le pénitencier, l'administration serait meilleure. Voilà tout ce qu'on m'a dit, mais j'ai été frappé de voir ces mêmes remarques dans le rapport. Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit le ministre, lorsqu'il déclare que les crédits votés ne permettent pas de faire un meilleur choix des employés, et je suis certain que la chambre ne refusera pas de voter les deniers nécessaires pour améliorer l'administration de nos pénitenciers.

M. McMULLEN: A la page B-128 du rapport de l'auditeur général, je vois, sous le titre de rations, qu'on a acheté des pommes à raison de $5 le baril, et 1,550 livres de beurre, à raison de 20 centins la livre. Je ne vois pas pourquoi le pénitencier paye des prix aussi exorbitants, surtout, si l'on demande des soumissions. Prenez l'article de la farine, 370 barils, à raison de $5.50 le baril, celui du saindoux, 1,080 livres, à 12 centins la livre. Si l'honorable ministre veut examiner les mêmes articles pour le pénitencier de Kingston, il verra qu'on y a payé le saindoux 9¾ centins la livre. La farine de blé-d'inde, 600 livres, à 3 centins la livre. Nous savons que ce sont les prix du détail, et si l'on a demandé des soumissions, il est très singulier que nous payions les prix du détail. Mélasse, 640 gallons, à 45 centins le gallon; lard, 1,440 livres, à 10¾ centins la livre; pois, 21 boisseaux, à $1.05 le boisseau, et j'oserais dire que jamais on n'a payé tel prix en Canada depuis douze mois. Pommes de terre, 121 boisseaux à $1.50, 126 boisseaux, à $1.05, 8 boisseaux à 75 centins et 8 à $1.10. Tabac, 2,422 livres, à 48 centins la livre. Les prisonniers ont besoin d'un peu de tabac, mais je ne vois pas la nécessité de le payer si cher. Un autre item sur lequel j'appelle l'attention de la chambre est celui relatif à Richard Gadbois qui a retiré une somme de $769.86. J'aimerais savoir dans quelles circonstances cette somme lui a été payée.

Sir JOHN THOMPSON: Il était un des employés du pénitencier, et c'est la gratification qu'on lui a accordée quand il a abandonné le service à raison de mauvaise santé. Il devait être dans le service civil depuis longtemps pour recevoir ce montant; il devait y être probablement depuis vingt ans.

M. McMULLEN: Je pense que les employés des pénitenciers peuvent être mis à la retraite?

Sir JOHN THOMPSON: Non; pas les employés de la catégorie au-dessous des sous-préfets.

M. McMULLEN: Le ministre dit-il que ces items ont été fournis après qu'on eut demandé des soumissions et accordé des contrats?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, je le dis certainement. Sans doute que quelques-uns n'ont pas été vendus aux mêmes prix suivant les saisons où ils ont été achetés. Par exemple, les pommes de terre dont l'honorable député a parlé sont probablement des pommes de terre pour la semence. On récolte une grande quantité de pommes de terre sur la ferme du pénitencier. Quant aux œufs, on n'en consomme pas dans les pénitenciers, excepté pour les malades, à l'infirmerie, et le jour de Noël où l'on donne un meilleur repas que d'habitude aux prisonniers. Je ne trouve pas que le prix du beurre soit extravagant, et la quantité qu'on a achetée n'est pas considérable. Tous ces articles ont été fournis par contrat donnés sur soumissions. Il est vrai qu'il y a eu dans le passé une différence considérable dans les prix payés par les diverses institutions. Je me suis efforcé de remédier à cela depuis le 1er juillet, alors qu'on a attiré mon attention sur ce sujet, et maintenant, les cultivateurs fournissent les articles aux prix stipulés, à un pénitencier seulement ou à tous les pénitenciers de la confédération, au choix du gouvernement.

M. McMULLEN: Je suis heureux d'entendre cette déclaration de la part du ministre, et les résultats vont prouver que quelques-uns de ces articles ont coûté trop cher dans le passé. Je sais que les provisions coûtent plus cher à certaines saisons de l'année: mais je ne me rappelle pas que le beurre se soit vendu 20 centins la livre l'année dernière, si ce n'est le beurre des beurreries; et assurément, le gouvernement ne doit pas acheter du beurre de beurrerie pour les prisonniers des pénitenciers. A l'ouest d'Ontario, vous pouvez acheter du beurre à 14 centins la livre, et à Montréal, il se vend encore meilleur marché.

Sir JOHN THOMPSON: Evidemment, l'honorable député ne connait pas par expérience ce que c'est que de tenir maison à Ottawa.

M. McMULLEN: L'honorable ministre ne doit certainement pas acheter à Ottawa les provisions dont il a besoin pour les pénitenciers?

Sir JOHN THOMPSON: Non, mais les prix sont plus élevés à Montréal.

M. McMULLEN: Il n'y a pas un endroit en Canada où l'on puisse acheter à meilleur marché qu'à Montréal les articles ordinaires nécessaires à la vie, tels que le beurre, le fromage et les pois.

Sir JOHN THOMPSON: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que s'il peut me trouver un homme qui veuille soumissionner à ces prix, je lui accorderai l'entreprise pour tous les pénitenciers du Canada.

M. McMULLEN: J'ai vu les prix dans l'*Empire*. Si je puis savoir le temps où l'honorable ministre demandera des soumissions, j'aurai certainement quelqu'un pour soumissionner. Je ne ferai pas de soumission moi-même, parce que cela pourrait me faire perdre mon siège, ce qui serait certainement une grande perte pour la chambre.

M. CAMPBELL: Je ne crois pas qu'il soit sage d'obliger un entrepreneur de fournir les provisions à tous les pénitenciers du Canada, suivant le désir du gouvernement. Cela pourrait certainement se faire pour les pénitenciers d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, mais il serait injuste d'obliger un homme d'ici d'approvisionner les pénitenciers de la Colombie-Anglaise et du Manitoba. Je crois que les prix que le gouvernement a payés pour la farine sont très élevés, et j'aimerais savoir quand ces contrats expirent, ou pour combien de temps on a demandé des soumissions. Je suis certain de pouvoir fournir moi-même la farine, ou d'en faire fournir par d'autres à des prix beaucoup

moins élevés. Les contrats expirent-ils le 1er juillet ?

Sir JOHN THOMPSON : Le 1er juillet.

M. CAMPBELL : Et l'on demandera des soumissions pour une année ?

Sir JOHN THOMPSON : oui.

M. CAMPBELL : A quelle date les soumissions doivent-elles être envoyées au gouvernement ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que c'est le 30 juin, mais nous donnons des avis longtemps d'avance.

M. CAMPBELL : Le ministre de la justice peut-il me dire quelle est la qualité de farine que l'on exige ?

Sir JOHN THOMPSON : De la farine forte à boulanger. Je ne sais pas à quel pénitencier l'honorable député fait allusion quand il dit que nous payons de hauts prix pour la farine. J'étais sous l'impression que la farine nous était fournie à des prix tout à fait raisonnables.

M. CAMPBELL : Je crois que les prix payés actuellement pour ce pénitencier sont bien au dessus des prix ordinaires du marché.

M. PATERSON (Brant) : Je remarque qu'au pénitencier de Kingston, ainsi qu'à celui qui fait le sujet de cette discussion, nous avons deux instituteurs à qui nous votons un crédit ; tandis qu'à Manitoba, c'est le surveillant de l'infirmerie qui cumule les deux charges ; et dans la Colombie-Anglaise, le crédit est pour le comptable, le garde-magasin et l'instituteur.

Quels sont les devoirs de l'instituteur ? Doit-il enseigner aux jeunes prisonniers, et quand donne-t-il cette instruction ? Y a-t-il un jour d'école, donne-t-il des cours, enfin que fait-il ?

Sir JOHN THOMPSON : Les prisonniers sont divisés en classes.

M. PATERSON (Brant) : Le soir ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, le jour, à différentes heures de la journée, et dans un temps où il ne serait pas raisonnable de leur accorder autant de récréation, à partir de midi et demie à une heure.

M. PATERSON (Brant) : Ces leçons sont-elles données seulement aux jeunes prisonniers ?

Sir JOHN THOMPSON : A tous les prisonniers qui ne savent pas lire. A Kingston, ces charges ont été distribuées entre plusieurs employés, vu qu'on a trouvé qu'il était plus convenable de laisser constamment les prisonniers aux soins des gardes. Au pénitencier de la Montagne-de-Pierre, l'instituteur est en même temps gardien de l'infirmerie, vu qu'on a trouvé qu'il était plus facile de les avoir tous ensemble. Les devoirs du surveillant de l'infirmerie de ce pénitencier ne sont pas très importants, tandis qu'à Kingston, le surveillant a plus d'ouvrage qu'il n'en peut faire.

M. FLINT : Je vois, sous le titre de Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, qu'il y a certains montants pour frais de voyage, tandis que je ne vois rien de tel au sujet du pénitencier de Dorchester.

Sir JOHN THOMPSON : Le pénitencier de Saint-Vincent de Paul se trouve à près de 13 milles de Montréal, et le préfet doit souvent se rendre à Montréal pour affaires. Le pénitencier de Dorchester se trouve dans le village, et la ville la plus proche se trouve à une demie-journée de marche.

M. BOWERS : Je vois dans les comptes que les mèches de lampe coûtent 90 centins la douzaine et les cheminées de lampes 20 centins chacune. Je vends ces articles moi-même et je ne puis comprendre qu'on paye aussi cher.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a différents montants. Je ne connais pas la raison de cette différence, à moins qu'il ne s'agisse de lanternes placées dans des endroits apparents, afin d'éclairer la cour la nuit. Il y a une grande variété de mèches de lampe.

M. BOWERS : La plus large mèche de lampe qui peut consumer un demi-gallon d'huile dans une nuit, se vend cinq centins dans le détail.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas besoin de telles mèches de lampe.

M. BOWERS : Alors, on a dû acheter de plus petites mèches de lampe. Je crois qu'il y a une surcharge dans cet item.

M. McMULLEN : Il est bon de critiquer ces items. Il est clair, d'après le rapport de l'auditeur général, qu'on peut faire beaucoup d'économie dans nos pénitenciers. Je n'accuse pas le ministre de la justice de négligence, mais je crois que pour beaucoup d'articles, on exige les prix du détail et non les prix du gros. Les soumissionnaires doivent certainement user d'artifice pour obtenir des prix aussi élevés que ceux qui sont mentionnés ici, au lieu de fournir ces articles aux prix du gros. Nous avons plusieurs pénitenciers dans le pays, et ce n'est qu'en critiquant ces items, tel que nous le faisons aujourd'hui, que nous pourrons espérer réduire ces dépenses. L'année dernière, l'auditeur général nous a dit ce que nous coûteraient nos prisonniers *per capita*, mais je remarque qu'il n'a pas fait ce calcul cette année. Je crois que nous devrions avoir des informations pour pouvoir comparer ce que nous coûtent ces institutions avec ce qu'elles coûtent dans les autres pays. Le rapport de l'auditeur général devrait contenir chaque année le coût *per capita* de l'entretien des prisonniers, afin que nous puissions juger si les dépenses de ces institutions augmentent ou diminuent. L'année dernière, les prisonniers du pénitencier du Manitoba nous ont coûté $2·86 par tête. C'est ce pénitencier qui nous a coûté le plus cher. Venait ensuite le pénitencier de Saint-Vincent de Paul, et je crois que c'est celui de Kingston qui venait en dernier lieu. Je crois que les prix concernant les articles fournis à ce pénitenciers excèdent de beaucoup ce qu'ils devraient être. On devrait examiner soigneusement les soumissions et les articles fournis, afin de voir si l'on ne pourrait pas faire de réductions.

M. PATERSON (Brant) : On ne demande peut-être pas de soumissions pour chaque article séparément. Il y a une grande variété d'article qui doivent être fournis par contrat. Je remarque quelques petits montants de $3 et $4. Le contrat comprend-il tous ces items, ou bien ces articles sont-ils fournis par contrat séparé ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y a toujours certains articles auxquels on ne pense pas ; mais les soumissions sont demandées en détails, et elles comprennent tous les articles dont le préfet pense avoir besoin.

M. PATERSON (Brant) : C'est peut-être la raison pour laquelle certains de ces articles coûtent si cher. L'entrepreneur s'oblige-t-il de fournir tous ces différents articles ? S'il en est ainsi, l'on doit

prendre la moyenne des prix ; un article peut coûter très cher, tandis qu'un autre peut être très bon marché.

Sir JOHN THOMPSON : C'est cela. Prenez, par exemple, les épiceries. On demande des soumissions pour le sucre, la farine, le beurre, le sel, enfin, toutes les épiceries en général. Quand une personne fait une soumission, le préfet lui donne les quantités demandées, elle base ses prix sur ces quantités et l'entreprise est accordée au plus bas soumissionnaire.

M. McMULLEN : Est-ce la même personne qui fournit tous ces articles, ou bien accorde-t-on des contrats à des différents soumissionnaires? Le même entrepreneur s'oblige-t-il de fournir tous ces différents articles ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, la farine fait le sujet d'un contrat spécial ; nous croyons que c'est mieux. Dans certains cas, nous avons cru que les prix demandés étaient trop élevés, et nous avons acheté la farine dans Ontario. Une autre fois, j'ai fait un arrangement avec le marchand qui nous avait approvisionné de farine, et dont la soumission était bien trop élevée, suivant moi, bien qu'il prétendît le contraire, et il fut convenu qu'il me fournirait la farine aux prix du marché. Nous l'avons payé suivant les prix du marché de Montréal, tout en lui accordant un certain montant pour les frais de transport.

M. CAMPBELL : Qui a fait une soumission pour la farine ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne me rappelle pas qui a l'entreprise cette année.

M. FAUVEL : Quelle est la nature de la commission d'enquête pour laquelle on demande de payer cette somme à M. Moylan.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une enquête qui a eu lieu, il y a près de dix ans, avant mon entrée dans le ministère. L'on a payé à l'un des commissaires, M. Baillairgé, l'ex-sous-ministre des travaux publics, une somme de $500, je crois. Il avait assisté l'inspecteur des pénitenciers, mais on n'a rien payé à l'inspecteur, parce qu'il recevait déjà un traitement. L'année dernière, le parlement lui a voté un crédit égal à la moitié de ce qu'on avait déjà payé à M. Baillairgé.

M. PATERSON (Brant) : Je vois un item de $359 pour loyer, dans les recettes. Loue-t on une partie du pénitencier ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y a deux ou trois maisons privées louées pour des employés qui payent un loyer de $50 chacun par année.

M. McMULLEN : Qu'est-ce que la compagnie manufacturière d'Oxford à fourni pour ce montant de $5,455 que je vois ici ?

Sir JOHN THOMPSON : Des habillements pour les prisonniers, et des uniformes pour les gardes et les surveillants.

M. MILLS (Bothwell) : Je pensais que tout cela se faisait dans le pénitencier ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce montant est pour la fourniture des étoffes.

M. LAURIER : Quant aux revenus du pénitencier, dois-je comprendre que les recettes sont perçues des personnes qui achètent des articles ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Quelles sont les recettes provenant du travail des prisonniers, comparativement à ce quelles étaient les premières années ? Il me semble que ce montant est très peu élevé. Autrefois, je crois qu'on louait le travail des prisonniers, et l'on faisait des contrats avec des particuliers pour la vente de ces produits. Le parti ministériel en est venu à la conclusion, je crois, qu'il était injuste de faire faire de la concurrence aux particuliers par les prisonniers. L'on ne fit plus travailler les prisonniers qu'aux objets dont ils avaient besoin eux-mêmes, ou à des objets qui ne pouvaient pas faire de concurrence aux industries actuellement existantes dans le pays. Jusqu'à quel point suit-on cette politique maintenant, et quelle conduite a-t-on adoptée au sujet du travail des prisonniers dans le pénitencier ?

Sir JOHN THOMPSON : Lorsque j'ai pris la direction du ministère, le travail des prisonniers du pénitencier de Kingston était loué à un serrurier. Cela donnait de fortes recettes au pénitencier. 80 prisonniers étaient à son emploi à des prix qui devaient payer leurs dépenses ordinaires d'entretien, non compris les dépenses d'administration et les appointements. On a adopté une loi prohibant ce travail à l'expiration des contrats. Ce contrat est expiré il y a environ trois ans, et nous avons averti l'entrepreneur qu'en vertu de la loi, nous ne pouvions pas renouveler le contrat. Depuis ce temps, nous avons eu beaucoup de difficultés à procurer du travail aux prisonniers, et nous en aurions eu de plus grandes encore, s'il ne nous avait pas fallu construire une nouvelle prison intérieure, afin de séparer les différentes classes de criminels, et afin de pouvoir les faire travailler séparément dans leurs propres cellules. C'est au moyen du travail de ces prisonniers qui étaient autrefois engagés dans la serrurerie, et que l'on a ensuite employés à la construction de la prison, que nous pouvons avoir aujourd'hui un édifice d'architecture magnifique et qui coûte très peu au pays. Aussitôt que l'édifice sera terminé, je verrai à donner du travail à un grand nombre de prisonniers, et je me propose d'établir des industries que je ferai exploiter avec le moins de machines possible, afin de donner le plus de travail possible aux prisonniers, de manière à ne pas faire de concurrence aux particuliers.

M. MILLS (Bothwell) : J'espère que le gouvernement va changer la politique qu'il a adoptée par le statut dont le ministre a parlé. Je trouve extraordinaire qu'au lieu de chercher à faire maintenir les pénitenciers par eux-mêmes, en obligeant les prisonniers à travailler, l'on adopte une politique qui rend le travail de ces gens le moins rémunérateur possible, et qui obligent les honnêtes citoyens à entretenir les prisonniers à leurs dépens. Ceux qui respectent la loi, la classe industrieuse de la société, est obligée d'entretenir à ses dépens des gens qui ont enfreint la loi, et dont la liberté était un danger pour la société. Je n'ai jamais pu comprendre d'après quelle théorie d'économie politique, un gouvernement ou un parlement pouvait venir à la conclusion que ce serait réellement nuire aux classes industrielles au dehors du pénitencier que de faire travailler des gens qui, s'ils étaient honnêtes et loyaux, seraient autant de concurrents pour ces industries. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on leur défend un travail qui serait si avantageux pour le public, et qui diminuerait considérablement les dépenses concernant l'entretien de ces

institutions. Nous devons chercher à rendre les pénitenciers le moins onéreux possible pour le peuple, et si cela se peut, de les faire se maintenir par eux-mêmes. L'on devrait apprendre aux prisonniers des travaux qui puissent leur être de quelque utilité pour l'avenir.

M. McMULLEN : Je vois que l'on a exigé $90 pour deux robes de buffle, $18 pour trois couvertes de cheval et $10 pour une selle. Le ministre peut difficilement dire que ces prix ne sont pas exorbitants. Je n'ai jamais entendu parler de pareils prix. Ces articles sont-ils compris dans le contrat pour lequel on a demandé des soumissions ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; ils ont été achetés pour la voiture et les chevaux qui appartiennent à la prison. Les robes de buffles sont destinées à la voiture qui va en ville et en dehors de la ville, lorsque le service l'exige. Je regrette de dire que je ne connais pas les prix de ces articles

M. McMULLEN : J'espère que l'honorable ministre donnera instruction à ses fonctionnaires de ne pas l'obliger à défendre des choses comme celles-là une autre année. Les prix sont hors de toute proportion et l'opposition manquerait à son devoir si elle ne protestait pas.

Pénitencier du Manitoba $45,388.30

M. McMULLEN : Je constate avec plaisir une diminution considérable sous ce chef et j'aimerais savoir par quels moyens on y est arrivé.

Sir JOHN THOMPSON : Quant aux traitements, une nouvelle charge, celle de sous-comptable et de garde magasin, a été créée, avec un traitement de $700 par année, mais cette augmentation a été compensée par une diminution de $400 dans le chiffre total des traitements ; le traitement du préfet actuel est de $350 moindre que celui de l'ancien préfet. Sur les frais d'entretien, il y a une diminution de $1,420. On se propose de cultiver sur la ferme plus de légumes qu'autrefois ce qui réduit d'environ $500 le coût des rations. Il y a une diminution de $200 dans les frais de transport des détenus et d'autres diminutions sur d'autres articles. Sur les frais de réparation, il y a une diminution de $6,000, on ne calcule pas sur une aussi grande quantité de charbon ou de bois, et les réparations aux machines et aux édifices, incluses autrefois, ne le sont pas cette année. Il y a une diminution dans la somme affectée à l'achat d'instru-ments agricoles, car l'intention du préfet est de cultiver l'avoine et autres grains de ce genre.

M. WATSON : Je suis sûr que la chambre est heureuse d'apprendre ces renseignements, et j'allais attirer l'attention sur quelques articles se rattachant à la ferme, mais je suppose que le système devant être changé, il n'y a pas lieu de le faire. On constatait chaque année une forte dépense pour machines agricoles destinées à la ferme, tandis qu'en même temps on achetait de grandes quantités de fourrage pour les animaux de la ferme.

Il m'a toujours semblé qu'il y avait au pénitencier un grand gaspillage sous ce rapport. Je vois qu'on a acheté pour le pénitencier 3,162 lbs. de beurre à 25 centins la livre. Je connais un peu le prix du beurre dans le Manitoba, et je puis acheter du beurre de première classe à bien meilleur marché que le prix moyen de 20 centins la livre pour toute l'année. A l'automne, on peut avoir du beurre de crêmerie de première classe à 20 centins la livre. J'aimerais aussi à demander au ministre si l'on se procure par soumission les provisions, telles que le bœuf et le mouton, et si la plus basse soumission est toujours acceptée.

Sir JOHN THOMPSON : Nous demandons toujours des soumissions pour ces provisions et nous accordons toujours le contrat au plus bas soumissionnaires, à moins que ce ne soit une personne qui ait un mauvais passé comme entrepreneur, ce qui arrive parfois. Je suis sous l'impression qu'il y a un contrat pour ces provisions et qu'il a été accordé cette année au plus bas soumissionnaire.

M. WATSON : Je ne sais pas si je suis ou non bien informé, mais je crois que oui. Je crois qu'on a demandé cette année des soumissions pour l'approvisionnement du bœuf et que l'entrepreneur qui le fournissait depuis cinq ou six ans soumissionna à 5 centins la livre pour le bœuf et à 9 centins pour le mouton ; mais que le contrat a été accordé à un autre à 5½ centins pour le bœuf et à 9 centins pour le mouton. Comme on y consomme 50,000 lbs. de bœuf, cela fait toute une différence dans le coût. Je Je n'ai pas entendu dire que le bœuf fourni par l'entrepreneur depuis six ans ne fût pas satisfaisant. Le fait est qu'il m'a dit n'avoir jamais reçu de plainte, relativement à son bœuf, de la part des employés qui le recevaient ; malgré cela, sa soumission à 5 centins la livre est rejetée et le contrat est accordé au prix de 5½ centins.

Sir JOHN THOMPSON : J'avais un vague souvenir d'une difficulté qui avait eu lieu lorsque les soumissions nous parvinrent, et la remarque de l'honorable député rafraîchit mes souvenirs. La personne qui avait le contrat à venir jusqu'au 1er juillet, nous fournissait du bœuf à plus bas prix et offrit de continuer à nous fournir. Nous ne lui aurions pas donné le contrat pour rien. La viande qu'il fournissait était fournie en violation des stipulations du contrat. C'était pour nous une cause de misères constantes, et sur les provisions qu'il nous fournissait, il faisait beaucoup plus de profit, bien que sa soumission fût plus basse, que l'entrepreneur actuel. Avant qu'on en vienne à la dernière épreuve, je produirai les documents et l'honorable député aura l'occasion de mieux se renseigner à cet égard.

M. WATSON : Je demanderai si le bœuf reçu en vertu de ce contrat est vendu aux employés du pénitencier aux prix du contrat.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. WATSON : Le gouvernement me paraît faire le commerce de détail de la viande, en la vendant aux employés. J'ai su que certaines plaintes ont été faites au sujet de ce bœuf, mais l'entrepreneur me déclara, antérieurement à juillet dernier, qu'il choisissait les meilleurs morceaux pour les donner aux employés du pénitencier, et que le reste allait aux détenus. Si tel est le cas, il n'y a pas lieu d'être surpris qu'on se soit plaint du bœuf fourni aux détenus. Je ne sache pas que le gouvernement ait le droit d'accorder un contrat pour le bœuf à un demi-centin de plus que le prix auquel le plus bas soumissionnaire s'offrait de le fournir ; car le bœuf est soumis à une inspection de la part du chef de cuisine, et s'il n'est pas conforme aux conditions de la soumission, cet employé a le droit de le refuser. En outre, l'entrepreneur est tenu de donner des garanties qu'il fournira le bœuf conformément aux stipulations de la soumission, et je ne crois pas que le gouvernement ait le droit de juger d'avance quelle espèce de bœuf ce sera. S'il en

agissait ainsi, rien ne l'empêcherait d'accorder le contrat à l'un de ses partisans, à un ou deux centins par livre de plus que le prix auquel il pourrait obtenir le bœuf d'autres personnes. Si les documents sont produits, on verra sans doute si une plainte à été faite à l'entrepreneur quant à la qualité du bœuf fournie par lui. On m'informe qu'il n'y a pas eu de plainte.

M. ROSS (Lisgar) : Je dois dire que les employés du pénitencier se plaignaient constamment à moi depuis trois ans de ce que la viande fournie était de qualité inférieure.

M. WATSON : Des plaintes peuvent avoir été faites à l'honorable député de Lisgar, mais je ne sache pas qu'il soit le fonctionnaire chargé de recevoir ces plaintes. Si le chef de cuisine, qui est chargé de recevoir la viande, l'accepte, c'est tout ce qu'il faut.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député quant au droit d'un membre du parlement de recevoir des plaintes au sujet de l'administration des pénitenciers. Je suis très obligé à l'honorable député de Lisgar de ce qu'il a bien voulu se charger de voir comment la surveillance s'effectuait, et si les députés voulaient visiter ces institutions aussi souvent que possible et se renseigner au sujet de leur administration, ce serait aider à cette dernière, et cela aurait un bon effet sur l'administration elle-même.

En ce qui concerne la méthode que nous appliquons pour obtenir la fourniture du bœuf, je sais que les bouchers de Winnipeg y sont très opposés ; mais je ne m'inquiète pas de leur ressentiment à cet égard. Si cette méthode est légitime, conforme aux devoirs que j'ai à remplir envers le parlement et à l'administration effective du pénitencier, je n'irai pas demander aux bouchers de Winnipeg si elle est dans leur intérêt ou non. Le personnel de la Montagne-de-Pierre est une petite colonie domiciliée à environ treize milles de Winnipeg. Les employés n'ont ni le temps ni l'occasion d'abandonner l'exercice de leurs fonctions pour aller à Winnipeg acheter des provisions. Il n'y a pas le moindre marché aux alentours, le plus proche marché étant Winnipeg, et s'il leur fallait y aller pour leurs provisions, il nous resterait très peu de leur temps pour l'exécution de leur service à la prison.

Nous avons donc pris nos dispositions avec tous nos fournisseurs pour qu'ils fournissent, non seulement ce qu'il faut pour les prisonniers, mais aussi ce qu'il faut pour les employés. Ceux-ci reçoivent leurs provisions aux prix du contrat, et la somme est déduite de leur traitement à la fin de chaque mois. Je ne sache pas que les détenus se soient plaints de leur nourriture. Au contraire, je crois qu'ils en sont très contents. La plainte vient des autorités de la prison qui reçoivent la viande. Ce n'est pas répondre que de dire que le bœuf est soumis à l'inspection et qu'on n'a pas besoin de l'accepter s'il n'est pas conforme au contrat. Nous ne voulons pas avoir affaire à un fournisseur qui vient d'une distance de quinze milles du marché le plus rapproché. Si on refusait la viande, les prisonniers pourraient se trouver sans vivres.

M. WATSON : Si jamais on s'est plaint de la viande fournie, la Cie Mines est parfaitement dans son droit ; mais s'il n'y a pas eu de plainte de faite, et qu'on ait refusé à cet homme le contrat à un demi-centin par livre de moins que le prix du fournisseur actuel, on a commis une injustice envers le plus bas soumissionnaire.

M. McMULLEN : Je vois qu'on a payé 21 centins par gallon pour 3,000 gallons d'huile de pétrole. J'amerais à savoir si c'est de l'huile américaine ou canadienne.

Sir JOHN THOMPSON : C'est de l'huile américaine.

M. McMULLEN : Il me semble que ce n'est guère rendre justice aux industries canadiennes que d'employer l'huile américaine dans nos pénitenciers. Même pour de l'huile américaine, 21 centins par gallon me paraît être un prix énorme. Je demanderai si des soumissions ont été demandées, combien on en a reçu et si la soumission la plus basse a été acceptée.

Sir JOHN THOMPSON : Des soumissions ont été demandées et la plus basse a été acceptée. Comme on nous avait dit, à la dernière session, que le prix que nous payions pour l'huile était très élevé, je me suis donné beaucoup de mal pour tâcher de l'obtenir au plus bas prix cette année, mais le résultat n'a pas été très satisfaisant. Nous avons rejeté toutes les soumissions que nous avons reçues pour l'huile, dans la supposition qu'en annonçant dans les régions oléifères d'Ontario, surtout, nous pourrions donner le contrat pour l'huile à un prix beaucoup plus bas. Mais nous n'avons guère réussi. Après avoir utilisé tous les efforts du gardien, de l'inspecteur, et surtout de l'annonce, nous n'avons pu faire mieux. L'huile fournie pendant un temps en vertu d'un contrat passé avec les producteurs d'huile d'Ontario n'était pas d'une qualité telle qu'on pût l'employer avec la moindre sécurité et le moindre avantage pour la prison. Elle détériorait les lampes, les noircissait et elle donnait une pauvre lumière, et le préfet s'en plaignit.

M. McMULLEN : La personne qui a soumissionné pour la fourniture de l'huile réside-t-elle à Winnipeg.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. McMULLEN : Est-ce un marchand de gros ?

Sir JOHN THOMPSON : Je produirai le contrat, de même que le contrat que nous avons essayé de conclure cette année.

M. WATSON : Je crois que l'huile de pétrole est reçue à un prix raisonnable au Manitoba. Dans le détail, il nous faut payer 35 centins par gallon. C'est l'un des articles que le gouvernement paie un tiers plus cher que si le droit était enlevé.

M. McMULLEN : Je remarque d'autres articles qui exigent des explications. Il y a des poules et des dindons, 333 lbs à 14 cents.

Sir JOHN THOMPSON : Ces choses sont pour les employés, à l'époque de la Noël.

M. McMULLEN : Mélasses, 335 gallons à 70 centins ici, et à 45 centins seulement dans d'autres pénitenciers.

Sir JOHN THOMPSON : Cela s'explique par le fait que Dorchester est de plusieurs centaines de milles plus rapproché du littoral maritime.

Pénitencier de la Colombie-Anglaise..... $53,384,47

Sir JOHN THOMPSON : Il y a une augmentation de $2,900 dans les frais de fonctionnement. Cela s'explique par l'augmentation de chauffage et d'éclairage, par le fait qu'on a cimenté le plancher de l'aile parce que les planchers en chêne pourris-

saient, par le bois, etc., nécessaire pour la construction d'une nouvelle clôture. Sous la rubrique de "divers", il y a une augmentation de $4,041, due à l'établissement du mode de chauffage à eau chaude.

Prison de Régina $16,324,95

Sir JOHN THOMPSON: L'estimation, l'année dernière, était purement expérimentale, car nous commencions justement à utiliser la prison et nous ne savions pas exactement quel personnel il faudrait. Nous avons dû augmenter les traitements de $1,690, à cause d'une augmentation de $100 dans le traitement du géôlier, de la nomination d'un géôlier-adjoint avec un traitement de $750, et d'un mécanicien avec un traitement de $840, qui est payé actuellement par le ministère des travaux publics. La légère augmentation dans les appointements du géôlier s'explique par le fait que nous vons trouvé immédiatement, contrairement à notre attente, la prison pleine, et la nomination d'un géôlier-adjoint est due à la même cause. Le personnel n'était pas assez considérable, et il n'y avait là personne qui fût versé dans le service des prisons, de sorte que nous espédiâmes de St-Vincent de Paul l'un de nos meilleurs gardes pour agir comme géôlier-adjoint. Il y a une augmentation de $400 sur le crédit de l'année dernière pour les uniformes des employés. Pour les frais d'entretien, la chambre a voté, l'année dernière, la somme de $10,000, qui était inutilement élevée. Les frais de fonctionnement, $5,830, se décomposent comme suit: bois et charbon, $2,250, éclairage, $256, écuries et dépendances, $800, construction d'une glacière, $1,000, clôturage de $3,300, entretien des machines, y compris huile, suif, garnitures en feuilles de caoutchouc, cuir pour semelle, etc., $847, peaux de chamois, tuyaux, etc., pour la cuisine, $100, papeterie, $50.

M. McMULLEN: On envoie, je suppose, la même formule de soumission à tous indistinctement, quand on demande des soumissions pour denrées ou marchandises?

Sir JOHN THOMPSON: Oui; et si les gens qui font le même commerce se coalisent pour maintenir des prix déraisonnablement élevés, nous allons chercher les approvisionnements ailleurs.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 1.05 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 31 mars 1892.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

SOUS-SERGENT D'ARMES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'aviser la chambre que le sergent d'armes a nommé, avec mon approbation, William Henry Bowie pour faire fonction de sous-sergent d'armes durant absence temporaire ou indisposition du sergent.

Sir JOHN THOMPSON.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 47) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'assurance sur la vie, dite Victoria.—(M. Cockburn.)

TRANSFERT D'ACTIONS DANS DES CORPS CONSTITUÉS.

M. IVES: J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 48) relatif au transfert d'actions dans des corps constitués. Le principe qui a guidé la conduite du parlement a été de protéger les corps constitués et de protéger les créanciers de ces corps, mais il ne s'est pas, dans une grande mesure, prêté à la convenance des hommes d'affaires qui veulent faire des transferts. Mon amendement n'empiète en rien sur le droit des corps constitués de reconnaître les transferts d'actions, pas plus qu'il n'empêche les créanciers d'exercer leurs droits sur les corps constitués, d'empêcher le transfert d'actions là où il y a double responsabilité, ou dans le cas où une partie des actions est impayée. Il a trait simplement aux actions toutes payées, et décrète qu'un transfert par écrit fait par un propriétaire d'actions par procuration faite par ce dernier, liera toutes les parties sauf le corps constitué, donnera enfin à la personne en faveur de laquelle le transfert est opéré un titre parfait, sujet au droit du corps constitué de désavouer subséquemment le transfert s'il a une bonne raison de le faire. Si ce bill devient loi, il permettra aux gens d'affaires résidant loin du siège de la compagnie d'effectuer des emprunts, temporaires ou autres, de faire des ventes et de recevoir l'argent sans attendre, pendant plusieurs jours et peut-être une semaine, que le transfert ait été enregistré dans les livres de la compagnie à son siège et renvoyé aux hommes d'affaires. Le temps est venu de prendre en considération la convenance des hommes d'affaires et heureusement, je crois, la chose peut se faire sans qu'on supprime les sauvegardes dont la loi a entouré le corps constitué et le créancier.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

ALFRED PINSONNEAULT.

M. LAVERGNE: Alfred Pinsonneault, maître du havre et inspecteur de l'écluse du canal de Chambly à Saint-Jean, a-t-il résigné sa position? Si oui, a-t-il ainsi résigné en faveur de son fils, cultivateur, de Saint-Jacques le Mineur, et la nomination de ce dernier est-elle faite?

M. TUPPER: Alfred Pinsonnault ne s'est pas démis de sa position de maître du havre et n'occupe pas la position d'inspecteur du canal de Chambly.

TABAC CANADIEN.

M. GAUTHIER: Est-ce l'intention du gouvernement de continuer à maintenir la loi qui défend aux cultivateurs de manufacturer en tabac haché ou en cigares le tabac dont ils ont besoin pour leur usage personnel?

M. COSTIGAN: On ne se propose pas d'apporter une modification à la loi relative à la fabrication ou au coupage du tabac canadien.

NOMINATION DE MAITRE DE POSTE, PAROISSE DE L'ISLET.

M. CHOQUETTE: Quels sont les noms des personnes qui ont fait application pour la position

de maître de poste de la paroisse de L'Islet, après le décès de celle qui occupait cette position il y a quelques mois ? Qui a été nommé ? Et sur la recommandation de qui ?—(Texte.)

Sir A. P. CARON : En réponse à l'honorable député, je dois dire que les applications adressées au département l'ont été par MM. P. R. A. Bélanger, Phidime Fortin, C. Leclerc et Amédée Plourde. La personne qui a été nommée est M. P. R. A. Bélanger. Les recommandations sont venues de la part du député du comté.—(Texte.)

ENQUÊTE.—BUREAU DE POSTE DES AULNETS.

M. CHOQUETTE : Une enquête a-t-elle été demandée contre la tenue du bureau de poste du Village des Aulnets, dans le comté de L'Islet, et contre le maître de poste, M. Auguste Dupuis ? Si oui, par qui, et pour quelles raisons ? Et l'enquête a-t-elle été accordée, ou le sera-t-elle ?

Sir A. P. CARON : Il n'y a pas eu d'enquête de demandée quant à l'administration du bureau de poste du Village des Aulnets, comté de L'Islet.

LE VAPEUR *ALERT*.

M. CHOQUETTE : Une enquête a-t-elle été tenue sur les causes du naufrage de l'*Alert*, bateau appartenant au gouvernement et commandé par le capitaine Koeing ? Si oui, qui a été chargé de faire cette enquête et quel en a été le résultat ?

M. TUPPER : Aucune enquête n'a été faite sur le naufrage de l'*Alert*, attendu que ce vapeur n'a pas fait naufrage. Il est en sûreté dans le port de Québec.

M. CHOQUETTE : Mais un accident a eu lieu l'été dernier ?

M. TUPPER : Oui, un léger accident a eu lieu, mais le vapeur n'a pas fait naufrage.

RAPPORTS FRANÇAIS SUR LA BETTERAVE À SUCRE.

M. LANGELIER (pour M. BEAUSOLEIL) : Pourquoi le rapport du professeur Saunders sur la culture de la betterave à sucre n'a-t-il pas été traduit, imprimé et distribué en langue française ? Quand les députés parlant la langue française peuvent-ils espérer être mis en possession de copies françaises de ce rapport ?

M. FOSTER : Le rapport du professeur Saunders sur la culture de la betterave à sucre a été imprimé en anglais et déposé sur le bureau de la chambre. On est à le traduire et il sera imprimé en français. Je dois ajouter qu'il a été distribué en langue anglaise aux députés et aux sénateurs.

PRIME EN FAVEUR DE LA BETTERAVE À SUCRE.

M. LANGELIER (pour M. BEAUSOLEIL) : Le gouvernement se propose-t-il de continuer, pour un cerain nombre d'années, la prime qui a été accordée pour deux ans en faveur du sucre fabriqué avec la betterave à sucre cultivée en Canada ? Si oui, pour quel nombre d'années ?

M. FOSTER : Je regrette de dire que je ne puis donner une réponse précise à la question de l'honorable député.

HOMARDS ET POISSON BLANC DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. CORBOULD : Est-ce l'intention du gouvernement de faire déposer, au cours de cette saison, des homards ou des œufs de homards dans les eaux de l'océan Pacifique, dans la Colombie-Anglaise ? Est-ce aussi son intention de faire mettre du poisson blanc dans les lacs de la dite province ?

M. TUPPER : Non.

BUREAU DE POSTE DU CAP SAINT-IGNACE.

M. CHOQUETTE demande : M. R. P. Vallée, candidat conservateur à la dernière élection locale, dans le comté de Montmagny, a-t-il demandé verbalement, ou par écrit, l'ouverture à la station du Cap Saint-Ignace, dans le dit comté, du bureau de poste qui avait été fermé par l'ex-ministre des postes ? Si oui, quand, et quelle est la réponse qui lui a été faite à ce sujet ?

Sir A. P. CARON : En réponse à l'honorable député je dois dire que M. R. P. Vallée a demandé —je ne puis pas dire si c'est par écrit ou verbalement—l'établissement d'un bureau de poste à la station du Cap Saint-Ignace. La réponse qui lui a été donnée par le département des postes est que lorsque l'opposition exprimée par les pétitions qui lui ont été adressées aurait été retirée, qu'alors la question de l'établissement d'un bureau de poste au Cap Saint-Ignace sera prise en considération.

RAPPORTS.

Rapport, relevés et statistiques du revenu de l'intérieur du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1891 ; Partie I. Accise, etc.—(M. Costigan).

Rapport du comité du Conseil Privé relatif aux cas d'irrégularité dans le service civil.—(M. Foster.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand le gouvernement espère-t-il produire le rapport de la commission du service civil, qui a été nommée il y a quelques mois, rapport qui, si j'ai bien compris, devrait se trouver aujourd'hui en notre possession ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette commission n'a pas encore fait rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pouvez-vous nous dire à peu près quand nous pouvons compter le recevoir ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous espérons l'avoir avant la fin de la session, mais probablement pas avant un mois.

L'ACTE D'INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 13) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

La proposition est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

M. TUPPER : Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'imposer un honoraire de dix piastres pour chaque inspection d'une barge, chaloupe, bateau, chaland ou embarcations non pontées, requise par l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je serais heureux d'avoir des explications sur l'article précédent de l'ordre du jour, le bill (n° 13), vu que ce bill et la présente résolution se rattachent l'un à l'autre. L'honorable ministre n'était pas présent quand le bill a été appelé.

M. TUPPER : Je vais donner les explications maintenant. Le bill ne s'applique qu'aux chalands. Il y en a très peu au Canada, et on les trouve presque tous sur la côte de l'ouest, où on s'en sert pour transporter des passagers, et conséquemment ils tombent sous le coup de la loi existante, et sont sujets à l'inspection des bateaux à vapeur, en ce qui concerne leur sécurité pour le transport des passagers. Nous payons actuellement à l'inspecteur des coques un honoraire de $10 pour leur inspection, et l'honoraire est virtuellement payé à même le fonds d'inspection des bateaux à vapeur ; à tout événement, nous chargeons à ce fonds les paiements faits pour l'inspection que la loi actuelle exige. Cela est injuste pour les propriétaires de paquebots en général qui contribuent à ce fonds, en ce que, suivant que le fonds est considérable ou non par comparaison avec la dépense, nous sommes autorisés à déterminer le taux de l'inspection ; de sorte que, comme question de justice pour les personnes qui ont un intérêt dans le fonds d'inspection des bateaux à vapeur, et comme question d'administration, nous voulons être autorisés à faire payer au propriétaire de la barge à passagers cet honoraire d'inspection.

La résolution est étudiée en comité, rapportée et renvoyée au comité général chargé d'étudier le bill n° 13.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Traitements et dépenses contingentes du Sénat..... $61,238

M. McMULLEN : Je remarque avec plaisir qu'il y a une légère réduction dans les dépenses éventuelles du Sénat, bien que toute personne qui examinera les divers articles doive en venir à la conclusion qu'il y a encore lieu d'opérer de grandes réductions. J'aimerais à savoir qui est chargé de contrôler l'achat des divers articles énumérés sur la liste à titre de dépenses éventuelles du Sénat.

M. FOSTER : Je crois que c'est un comité du Sénat appelé le comité des contingents.

M. McMULLEN : Il y a quelques années on a essayé, je crois, d'obtenir une enquête devant le comité des comptes publics au sujet des dépenses du sénat, mais le comité n'a pu faire comparaître ces gens-là devant lui pour les interroger. Si l'on nous demande de voter ces montants, les dépenses devraient être faites sous la surveillance du comité des comptes publics, et les officiers du Sénat devraient comparaître devant ce comité et répondre à toutes les questions touchant les dépenses. Le comité du sénat n'a pas cru que ses officiers dussent comparaître devant le comité des comptes publics. Si nous sommes censés nous enquérir de toutes les questions de dépenses dans l'intérêt public, tous les officiers du parlement devraient être soumis aux ordres du comité des comptes publics et être prêts à fournir les renseignements lorsqu'ils en sont requis.

M. FOSTER : Cela pourrait être très satisfaisant pour ce qui concerne l'honorable député, mais nous devons nous rappeler que le Sénat est un corps qui siège comme partie de ce parlement, et qu'il a l'administration de ses propres affaires. Il a son comité des comptes publics et sa manière d'apurer ses comptes et de surveiller ses dépenses. Nous devons le croire capable de prendre soin de ces détails et reconnaître qu'il le fait avec un esprit d'économie et de ce que requiert le service. Je crois que l'honorable député, en examinant les dépenses du Sénat et de la chambre des Communes, ne trouvera pas plus d'extravagance là qu'ici.

M. McMULLEN : Si l'on doit nous demander chaque année de voter cette somme, nous devrions avoir le droit de nous enquérir de ses dépenses. C'est simplement faire de cette chambre un instrument que de nous demander de voter des crédits sans que nous ayons la surveillance de ses dépenses. Je comprends bien que le Sénat a son comité des comptes publics et examine ces dépenses ; mais il n'est pas directement responsable au peuple, comme nous le sommes ; les sénateurs sont les créatures du gouvernement du jour et ne sont responsables à personne. Nous devons à nos constituants de veiller à ce que les dépenses publiques soient maintenues dans des limites convenables. Comment nous enquerrons-nous des dépenses publiques, si elles ne sont pas faites sous la surveillance d'hommes soumis au contrôle de notre comité des comptes publics ou aux ordres de cette chambre ?

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Le ministre voudra-t-il expliquer l'item de $471 pour le transport des malles ?

M. FOSTER : C'est pour transporter les malles du Sénat au bureau de poste et *vice versa*. Il y a un item semblable relativement à la chambre des Communes.

M. MACDONALD, (Huron) : Le ministre voudra-t-il expliquer l'item de $200 pour port de lettres?

M. FOSTER : Cet item est pour l'affranchissement de toutes les matières postales du Sénat à destination de pays étrangers.

M. LANDERKIN : Pourquoi des détectives ont-ils été fournis au Sénat l'an dernier ? Je remarque qu'ils ont reçu $229.

M. FOSTER : Ça dû être pour signifier des assignations relativement aux enquêtes qui ont eu lieu.

M. LANDERKIN : Quelles enquêtes ?

M. FOSTER : Si la mémoire de l'honorable député ne lui fait pas défaut, l'enquête de la Baie des Chaleurs a eu lieu là.

M. LANDERKIN : Quels détectives ont été employés ? Est-ce le député de Toronto-centre ?

M. FOSTER : C'est peut-être le député de Grey.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous feriez mieux d'envoyer chercher le député de Toronto-centre. Il semble connaître toute l'affaire.

M. LANDERKIN : Je désire avoir plus d'explications au sujet du service des détectives ?

M. FOSTER : J'ai donné assez d'explications ; j'ai donné les faits.

M. LANDERKIN : Je désire des explications au sujet des détectives.

M. FOSTER : Si l'honorable député désire connaître les noms des détectives, il devra modérer son impatience jusqu'à ce que je les aie obtenus.

M. LANDERKIN : Oui, et la nature des services qu'ils ont rendus.

Sir JOHN THOMPSON : Dans les enquêtes qui ont eu lieu l'an dernier devant le comité, il a fallu de temps à autre signifier des assignations aux personnes qui n'étaient pas accessibles, et pour cette fin, des sommations ont été envoyées dans la province où elles étaient censées résider. L'item est pour ces fins. Nous ne connaissons pas les noms. La même chose a été faite au comité des privilèges et élections.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas d'item semblable dans nos dépenses imprévues.

Sir JOHN THOMPSON : Les dépenses ont été payées à même les fonds à la disposition du comité.

M. MULOCK : Le ministre des finances voudrait-il expliquer l'item de $170, gratification de deux mois de traitement à feu J. C. Wheeler.

M. FOSTER : Ce doit être un officier du Sénat qui est décédé, et la gratification ordinaire a été payée.

M. MULOCK : Je remarque ici un item de $1,688 pour abonnement à des journaux. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir autant de séries de journaux. Il y a une excellente salle de lecture attenante à la bibliothèque, où se trouvent tous les journaux de quelque importance, mais il semble nécessaire de dépenser des centaines de piastres pour des journaux dans chaque département de ce gouvernement. Pourquoi les sénateurs de même que les membres de la chambre des Communes ne se serviraient-ils pas en commun de la salle de lecture qui est commune aux deux chambres ? La bibliothèque est commune aux membres des deux chambres du parlement, et je crois qu'il devrait en être de même de la salle de lecture, ce qui diminuerait les dépenses.

M. FOSTER : C'est là une vieille question. Les sénateurs ont leur salle de lecture depuis qu'ils font partie du parlement, de même que la chambre des Communes a sa salle de lecture. Je suppose qu'ils pourraient tout aussi bien demander pourquoi nous ne nous servons pas de leur salle de lecture, épargnant par là les dépenses qu'entraîne l'abonnement à un grand nombre de journaux. Cette question a été discutée, il y a environ deux ans, par un comité nommé par les deux chambres ; mais on n'a pas trouvé le moyen d'arriver à un arrangement à ce sujet.

M. MULOCK : Je ne sache pas que la salle de lecture dont je parle, en dehors de la bibliothèque, soit en particulier la salle de lecture de la chambre des Communes, mais quand même elle le serait, il ne devrait pas y avoir deux salles de lecture, si une suffit. Je ne voudrais pas empiéter sur les droits et privilèges des membres du Sénat pour ce qui regarde la lecture de la littérature du jour. De fait, je crois qu'ils doivent être en contact avec l'opinion publique, et s'il fallait dépenser cet argent pour cette fin, il serait dépensé à propos. Si le Sénat ne veut pas supprimer sa salle de lecture, supprimons la nôtre, et qu'il n'y ait qu'une seule salle de lecture pour les membres des deux chambres. C'est un simple gaspillage que de s'abonner à deux séries de journaux.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député, parce que les députés ont aujourd'hui beaucoup de difficulté à avoir les journaux dont ils ont besoin dans leur propre salle de lecture, et il arrive quelquefois, lorsqu'ils y vont, qu'ils sont obligés d'en revenir après avoir perdu leur temps sans avoir vu les journaux. Si nous admettons un plus grand nombre de personnes dans une salle de lecture déjà trop remplie, je ne vois pas comment l'état de choses sera amélioré. Je crois que l'argent dépensé pour les journaux destiné à notre propre usage est bien dépensé.

M. WOOD (Brockville) : Je dois exprimer ma manière de voir à ce sujet. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de York-nord, (M. Mulock). Il me semble que c'est simplement gaspiller de l'argent que de maintenir deux salles de lecture, l'une pour le Sénat et l'autre pour la chambre des Communes. Une seule salle de lecture suffirait certainement, surtout lorsqu'elle se trouve au centre de l'édifice, entre la salle du Sénat et celle de la chambre des Communes.

M. l'ORATEUR : Je dois dire, M. le président, que je faisais partie du comité nommé il y a trois ans environ, dans le but de réduire les dépenses de la législation, et lorsque nous avons fait la proposition que mon honorable ami, le député d'York vient de faire, nous avons vu tous les sénateurs qui faisaient partie du comité s'y opposer. Nous n'avons pu les faire consentir à une diminution des privilèges dont ils jouissent depuis très longtemps, et à moins que nous ne les décidions de supprimer notre salle de lecture, je crois que nous aurons de la difficulté à faire consentir les sénateurs à une réduction des privilèges qu'ils possèdent aujourd'hui en ce qui concerne leur salle de lecture. Je doute beaucoup que nous fussions disposés à fréquenter la leur.

M. MULOCK : Je propose que l'item soit réduit de $1,688.44. Le sénat ne peut pas avoir sa salle de lecture sans que le crédit soit voté par le parlement. Je ne veux pas lui enlever l'occasion de lire les journaux, mais il peut parfaitement les lire dans la salle commune aux deux chambres.

Sir JOHN THOMPSON : Les remarques que M. l'Orateur a faites, me paraissent mériter la considération de la chambre. Le Sénat jouit de cette commodité depuis l'établissement du parlement, et la salle de lecture du Sénat est gérée d'après des principes qui diffèrent absolument de ceux qui régissent la nôtre. Quand même le Sénat consentirait à réduire les dépenses de sa salle de lecture, il ne voudrait pas que la salle qui serait commune aux deux chambres, fût accessible au public comme elle l'est aujourd'hui. Comme l'a dit l'honorable député d'Hochelaga, (M. Desjardins), les membres de la chambre des Communes ont déjà beaucoup de difficulté pendant la session à avoir les journaux de cette salle de lecture, et de temps à autre, quelqu'un qui y va pour lire un article particulier trouve que d'autres s'y sont tellement intéressés, qu'ils ont emporté le journal avec eux. Si nous examinons toute la question des dépenses des deux chambres, nous trouverons, je crois, que celles de la chambre des Communes ont été beaucoup plus excessives et sont beaucoup plus susceptibles de réduction que les dépenses du Sénat. Nous ne devons pas oublier que le Sénat a droit d'être consulté tout autant que cette chambre au sujet de ses commodités et de ses privilèges. Le moyen le plus convenable est de s'entendre avec lui au lieu d'essayer de biffer l'item sans lui faire la courtoisie de le consulter. Lors de la dernière conférence, je

crois que le Sénat s'est montré prêt à faire la moitié du chemin et que cette chambre n'a pas voulu faire l'autre moitié. Il est très désirable que nous nous occupions des affaires de cette chambre avant d'essayer de dire, sans consulter le Sénat, que cette chambre ne devrait pas lui accorder quelque chose qu'il désire. Traitons au moins le Sénat avec le respect que nous en attendons.

M. MULOCK : Je comprends, par ce qu'a dit l'Orateur, que cet item de dépenses est voté chaque année depuis un quart de siècle, c'est-à-dire, depuis . . confédération. Quand, alors, sera-t-il régulier, comme question de courtoisie, de le réduire ? Il est clair que l'item ne devrait pas figurer dans les comptes des deux chambres. Dans les comptes de la chambre des Communes, il y a un item de $2,000 pour des journaux qui sont à la portée du Sénat aussi bien que de la chambre des Communes. L'Orateur dit que l'on a essayé d'en arriver à une entente pour effectuer une réduction, mais que la chose n'a pas réussi. Si elle n'a pas réussi, qui va résoudre le problème ? Allons-nous être témoins du gaspillage de l'argent du peuple, par simple respect pour ce que l'on pourrait regarder à tort comme les droits du Sénat, ou bien, allons-nous agir comme un comité qui apure les comptes publics et nous efforcer de découvrir où une sage économie peut être effectuée ? Je ne propose pas que l'on prive les membres du Sénat de la lecture des journaux ; loin de là.

Je propose que l'on réduise à $2,000 le montant dépensé pour les journaux, qui est de $4,000, ou à peu près, sans dire si ces journaux seront placés dans la salle de lecture de la chambre des Communes où dans celle du Sénat. Lorsque le montant sera voté, la commission d'économie interne veillera à ce qu'il soit dépensé de la manière la plus avantageuse, tout en tenant compte des commodités des deux chambres. Quand sera-t-il régulier, je le répète, de proposer de faire des économies, sans offenser la dignité de personne ?

Sir JOHN THOMPSON : N'importe quel jour de la session.

M. MULOCK : Mais ce jour-ci est un des jours de la session.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est ni le lieu, ni le temps.

M. MULOCK : Je ne l'entends pas de cette façon. Nous votons présentement les crédits, et je ne vois pas qu'il puisse y avoir un temps plus opportun pour dire si, oui ou non, nous voterons l'argent. Je n'ai l'intention de manquer de respect à personne en faisant cette proposition. Je ne veux pas dire en ce moment que les journaux ne seront pas placés dans telle ou telle partie de l'édifice, mais simplement que le montant des dépenses sera réduit.

M. PATERSON (Brant) : Je comprends que cette motion ne doit pas être considérée comme une critique des dépenses du Sénat, car, d'après ce qu'a dit l'honorable ministre de la justice, en comparant les dépenses imprévues des deux chambres, la comparaison n'est peut-être pas favorable à la chambre des Communes. Mais je conclus de ce que l'Orateur a dit qu'il a semblé au comité chargé d'étudier cette question, que ce serait faire une amélioration désirable, mais que l'on a éprouvé des difficultés. Si je comprends bien l'amendement, on propose de réduire le montant, laissant au comité le soin de décider plus tard à quel endroit le nombre réduit des journaux sera placé pour l'usage commun du Sénat et de la chambre des Communes. Je ne vois là aucune critique des dépenses du Sénat. On supposerait naturellement que la salle qui se trouve au milieu de l'édifice et qui est commune au deux chambres, serait celle qui conviendrait ; mais je comprends, par une remarque qui a été faite, qu'un membre de la chambre des Communes ne se sent pas aussi libre d'aller dans la salle de lecture du Sénat, qu'un sénateur de venir dans la salle de lecture qui est apparemment affectée à l'usage des deux chambres. Je ne vois pas que ce soit une critique de l'une ou de l'autre chambre que cette salle soit connue comme étant la salle de lecture du Sénat et de la chambre des Communes. Ceci serait simplement un pas dans la voie de l'économie. Pour ce qui me concerne, je regretterais beaucoup que mon vote fût interprété comme portant atteinte à la dignité, aux droits ou aux privilèges du Sénat ; et je ne crois pas que les sénateurs eux-mêmes, lorsqu'ils en comprendraient le motif, s'opposeraient à cette économie, si elle peut être effectuée dans l'intérêt public.

M. FOSTER : Personne ne s'oppose à l'économie, si elle peut être effectuée convenablement ; mais je crois, avec mon collègue, que le mode adopté n'est pas tout à fait le bon. L'honorable préopinant dit que la motion ne comporte pas que le Sénat n'aura pas de salle de lecture. Mais il comprendra qu'en biffant simplement cet item, on supprimerait la salle de lecture du Sénat sans pourvoir à l'ouverture d'une autre salle. L'action n'est pas complète. Il est simplement proposé par la motion de supprimer la salle de lecture du Sénat, branche indépendante et régulière de ce parlement. Parce que l'on a essayé, il y a deux ou trois ans, par l'intermédiaire d'un comité, de faire certaines choses dans un but d'économie dans les deux branches du parlement, on ne peut pas dire que la présente proposition soit justifiée. Non seulement le présent item, mais plusieurs autres encore, furent discutés, et cela, pendant plusieurs jours ; et je dois dire ici, comme membre de ce comité, que le comité du Sénat fut très loyal à l'égard du comité de la chambre des Communes. Après une longue conférence, les deux comités convinrent de recommander un certain nombre de réductions, mais cette chambre ne les mit pas à exécution. Je ne crois donc pas que cette Chambre soit en position d'accuser le Sénat de ne pas vouloir économiser. Cette chambre n'a jamais eu la courtoisie de prendre ce rapport et de l'adopter. Elle était tellement imbue de principes d'économie, qu'elle n'a tenu aucun compte du rapport. Si nous désirons sincèrement faire de l'économie dans les deux branches, M. l'Orateur, nous qui tenons les cordons de la bourse, jusqu'à un certain point, nous ne devrions pas retrancher ce qui appartient à l'autre branche, sans retrancher ce qui nous appartient à nous-mêmes. Il vaudrait mieux procéder au moyen d'une conférence, et je n'ai aucun doute que le Sénat sera parfaitement disposé à s'entendre avec nous ; et quoiqu'il soit beaucoup d'usage de critiquer les dépenses du Sénat, je m'en tiens à ce que j'ai dit, savoir : que cette chambre n'est pas en position de jeter la pierre à l'autre chambre, parce que s'il est une chambre extravagante dans un rayon de 500 à 600 milles, peut-être, dans un rayon de 5,000 à 6,000 milles, c'est cette chambre dont nous faisons partie.

M. EDGAR : L'honorable ministre des finances fait la leçon à la chambre, parce qu'elle tire partie du rapport fait par le comité en faveur de l'économie. Or, je le demande, quel est le membre de cette chambre qui devrait se charger de ces choses-là ? Qui a la charge des finances de cette chambre, aussi bien que de celles du pays ? Si quelque membre de cette chambre est coupable d'avoir négligé son devoir sous ce rapport, c'est assurément le chef financier du gouvernement. Je crois, cependant, que les sénateurs et les membres de la chambre des Communes s'entendent on ne peut mieux à la bibliothèque depuis plusieurs années, et je ne vois pas pourquoi une seule salle de lecture ne suffirait pas pour les deux. Si nous pouvions appliquer nos règlements pour éloigner les étrangers de la salle de lecture et l'affecter à l'usage exclusif des membres des deux chambres et des membres de la presse, je suis sûr que nous y serions beaucoup plus confortablement, même avec des sénateurs, que nous ne le sommes aujourd'hui. En ma qualité de membre du comité de la bibliothèque, je sais que la bibliothèque n'est pas assez grande pour le nombre de livres nécessaires dans son développement ordinaire, et si nous pouvions nous servir de la salle qui se trouve entre la chambre et la bibliothèque comme addition à la bibliothèque, au lieu d'une salle de lecture, ce serait un grand avantage pour la bibliothèque.

M. L'ORATEUR : Je crois, M. le président, que l'honorable député d'York devrait considérer la motion qu'il a mise entre vos mains, et cela, pour deux raisons. La première, c'est que le comité des dépenses imprévues du Sénat prépare ses estimations et les soumet à l'approbation du gouvernement : et l'on admettra, je suppose, que le comité du Sénat a soigneusement examiné quels sont les besoins avant de soumettre ces estimations pour les faire approuver. Ensuite, si nous considérons qu'il y a dans cette chambre 215 membres qui ont droit de fréquenter notre salle de lecture, sans compter 30 membres de la tribune de la presse et autres employés de la chambre, ceux des *Débats*, par exemple, à qui nous devons donner le droit d'y aller, on verra que l'espace n'est pas déjà si grand, que nous puissions commodément pour nous-mêmes et pour les sénateurs admettre aussi ces derniers dans cette salle. Mon impression est que cette salle est déjà trop petite aujourd'hui, et je regretterais, pour ma part, de voir cette chambre prendre une décision qui porterait atteinte à ce que les sénateurs considèrent comme un très grand privilège : celui d'avoir leur salle de lecture pour leur usage exclusif.

M. MULOCK : N'ai-je pas compris que l'honorable monsieur a dit que cet item avait été le sujet d'une conférence, et que l'on était arrivé à une entente commune pour supprimer une des deux salles de lecture ?

M. L'ORATEUR : L'honorable député m'a certainement mal compris. On a discuté l'opportunité d'avoir une salle de lecture commune, mais les objections soulevées par les sénateurs l'ont emporté, et le comité n'a recommandé aucun changement au parlement.

M. MULOCK : Quelle était l'opinion des représentants de la chambre des Communes dans ce comité mixte ?

M. l'ORATEUR : Je ne puis guère dire que leur opinion était unanime. Dans tous les cas, la proposition n'a pas été accueillie favorablement par le comité, et il n'était pas recommandé dans le rapport qu'une salle de lecture commune fût établie.

M. DAVIES (I.P.-E) : Si j'ai bien compris le chef de la chambre, il a dit que les sénateurs étaient plus disposés à l'économie, que les membres de la chambre des Communes, et qu'ils avaient proposé de faire la moitié du chemin, ce que les membres de la chambre des Communes n'avaient pas accepté. Il serait à propos d'expliquer au comité quelles sont les recommandations faites par le Sénat dans le sens de l'économie, que les membres de la chambre des Communes n'ont pas acceptées.

L'honorable ministre des finances a dit que, pour ce qui regarde cette chambre, ceux qui ont la surveillance des dépenses, sont le corps le plus extravagant de l'univers. Je crois, cependant, que le comité en général est disposé à élaguer les dépenses extravagantes, lorsqu'il en découvre, et qu'il devrait être informé des propositions qui ont été faites par le Sénat, afin que nous puissions les examiner.

M. FOSTER : Le rapport du comité a été soumis à la chambre, il y a trois ans.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable chef de la chambre vient de dire que le Sénat était disposé à rencontrer la chambre des Communes plus qu'à mi-chemin et qu'il avait fait des propositions que les membres de la chambre des Communes n'avaient pas voulu accepter, dans le sens de l'économie. Quelles sont ces propositions ?

M. FOSTER : Vous pouvez les voir dans le rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A part cela, le ministre des finances a bien voulu nous dire, parlant d'une manière officielle et avec autorité, que cette chambre des Communes est le corps le plus extravagant dans un rayon de 6,000 milles. Je suis persuadé qu'il ne ferait pas cette déclaration sans de bonnes raisons, et je désire vivement connaître les extravagances particulières qu'il désire supprimer. J'aimerais savoir, M. le président, s'il veut parler de vous comme d'un fonctionnaire inutile, par exemple, vu que nous sommes presque le seul corps aussi peu nombreux qui ait un orateur-suppléant. Lorsque le gardien officiel du trésor nous dit que nous sommes on ne peut plus extravagants, il devrait nous mentionner en quoi nous le sommes, afin que nous puissions nous joindre à lui pour remédier au mal.

M. FOSTER : Le rapport de l'auditeur général vous le dira.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce le rapport de l'an dernier ?

M. FOSTER : Celui d'il y a trois ans.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre semble se rappeler clairement le contenu du rapport, lorsqu'il fait cette déclaration, et il sera important de savoir quelles sont les dépenses particulières dont il veut parler. Le présent parlement est nouveau et plusieurs de ceux qui sont ici, ne savent pas ce que contient le rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai compris que l'honorable chef de la chambre avait dit que le Sénat avait proposé d'effectuer des économies, ce que la chambre des Communes avait repoussé.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit qu'une conférence avait eu lieu, que le Sénat s'était montré prêt à faire la moitié du chemin, et que j'ai pensé à cette

époque que la chambre ne voulait pas s'entendre avec le Sénat, puis, comme résultat, que rien n'avait été fait. Je suis encore sous cette impression, et je renvoie les honorables députés à la conférence du Sénat.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quelles étaient les recommandations faites par le Sénat?

Sir JOHN THOMPSON: Je ne puis les citer de mémoire.

M. MULOCK: Quelque membre du gouvernement peut-il dire si l'on s'est occupé de l'item que nous discutons présentement: celui de l'économie en ce qui concerne les journaux? A-t-on proposé un service commun pour les deux chambres?

M. FOSTER: Je suppose que cela est venu devant le comité.

M. MULOCK: C'est la réalité que nous cherchons à connaître en ce moment.

M. FOSTER: Vous trouverez la réalité dans le rapport. Cela est venu devant le comité. Le rapport est là, mais il est impossible de se rappeler toutes les conversations qui ont eu lieu devant ce comité il y a trois ou quatre ans.

M. DAVIES (I. P.-E.): Le rapport ne renferme évidemment pas les recommandations du Sénat au sujet des économies à faire. Je veux tendre la main à tout membre du Sénat qui est en faveur de l'économie. J'aimerais savoir si ce rapport a été imprimé et distribué aux députés.

M. l'ORATEUR: Oui, il a été imprimé dans les procès-verbaux de 1889.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'avoue franchement que j'ignorais l'existence de ce rapport, mais j'aimerais savoir quels sont les membres de cette chambre qui faisaient partie du comité, et si des témoins furent interrogés.

M. FOSTER: Aucun témoin ne fut entendu. La chambre et le Sénat nommèrent chacun un comité, ces deux comités devant siéger conjointement, et vous trouverez le rapport à la page 503 des procès-verbaux de cette année-là. Si vous consultiez les procès-verbaux de la chambre, vous y trouveriez peut-être les noms des membres de ce comité. Ce rapport contient 63 différentes recommandations. Il y est dit que le comité a examiné cette question, et qu'il n'a conseillé aucune modification du présent mode, vu que la fusion nécessiterait une salle, ce qui, dans les circonstances, entrainerait de fortes dépenses, et vu qu'il n'y aurait pas moyen de diminuer le personnel, un seul homme étant maintenant employé pour chaque salle de lecture. En outre, plusieurs liasses de journaux dont on a besoin à la bibliothèque pour les faire relier, sont prises dans la salle de lecture du Sénat, vu qu'on en a soin et qu'elles sont en bon état." Si mes honorables amis lisaient ce rapport et voyaient le résultat de la conférence, cela leur ferait du bien.

M. McMULLEN: Je crois que l'on devrait prendre quelque mesure, d'après le rapport lu par le ministre des finances. J'espère que cette discution provoquera des entrevues entre le Sénat et cette chambre, en vue de réduire les dépenses des deux chambres.

Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable ministre des finances avouer que les depenses de cette chambre qui sont sous le contrôle de la commission de l'économie interne, sont les plus extravagantes qu'il y ait dans un rayon de 6,000 milles. Il doit admettre aussi que la droite est responsable de cette dépense, puisqu'elle forme la majorité, et que l'Orateur fait partie de cette commission. Je n'ai pas d'objection, si les sénateurs trouvent trop loin de venir à la salle de lecture de la chambre des Communes, à aller à la salle de lecture du Sénat si elle est assez grande; dans le cas où elle ne serait pas assez grande, nous devrions aviser aux moyens à prendre pour n'avoir qu'une seule salle. Nous nous entendons très bien à la bibliothèque, où les deux chambres sont ensemble; je ne vois pas pourquoi il en serait autrement pour la salle de lecture. Je vois que les dépenses contingentes du Sénat s'élèvent à environ $700 par sénateur. J'ignore à quel chiffre elles s'élèvent pour la chambre des Communes, mais il y a une marge pour de fortes économies dans les deux, et je considère qu'il est grand temps d'opérer des réformes dans ce sens, en dépit du fait que ces dépenses se pratiquent depuis la confédération. Beaucoup de gens, tant dans cette chambre que dans le pays, sont d'opinion que des économies considérables pourraient être pratiquées au Sénat et ici. Je ne blâme pas les sénateurs de profiter des privilèges qui leur sont accordés, mais je suis prêt à les aider dans leurs efforts pour pratiquer l'économie dans les deux chambres. Nous devons travailler à diminuer les dépenses dans les deux chambres, et nous devons commencer par nous, en même temps que par eux, examiner si nous ne pouvons pas arriver à un retranchement sur toute la ligne.

M. MULOCK: Il est évident que la députation de 1889 n'a pas approuvé la recommandation du comité mixte, puisqu'elle ne l'a pas adoptée. Ce comité n'a pas procédé aussi économiquement que la chambre le désirait. Autrement, elle aurait adopté le rapport. Si la conduite de la chambre sur ce point signifiait quelque chose, elle blâmait l'action du comité, et je crois que ce dernier aurait pu surmonter la difficulté qu'il a cru infranchissable. Par exemple, lorsqu'il dit que la réunion des deux salles de lecture aurait pour effet d'en faire occuper une par la foule, ou que, du moins, il y aurait plus de monde qu'elle n'en peut contenir, il aurait pu, au lieu d'avoir tous les journaux en double, s'il désirait occuper les deux salles, assigner une salle à un genre de journaux et la seconde, à un autre. Je crois que les journaux d'Ontario valent autant que tous les autres journaux qui se trouvent dans les deux salles.

Quelques VOIX: Non! non!

M. MULOCK: Quoiqu'il en soit, on pourrait faire un partage équitable entre les deux salles et par ce moyen, on n'aurait pas besoin d'avoir les journaux en double. Beaucoup de journaux de la salle du Sénat, ne sont pas très lus, puisque le rapport dit qu'ils sont très précieux pour être reliés, vu qu'ils ont très peu servi. Tout le rapport, en un mot, me convainc de la sagesse de ma proposition, et j'espère que la chambre l'adoptera, soit à l'égard du Sénat, soit à l'égard de la chambre lorsque nous reviendrons à cette question.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le rapport dont l'honorable ministre des finances a parlé, est consacré presqu'en entier aux salaires des employés des deux chambres et comme je ne suis pas en position de me prononcer sur la question je dois m'abstenir de tout commentaire, mais le comité semble aussi s'être occupé de l'opportunité de réunir différents départements qui sont actuellement séparés, tels

que les bureaux des lois, les bureaux de poste, les bureaux des comptables, les salles de lecture, et après avoir examiné toute la question, le comité recommande de ne rien changer. Les bureaux de poste et les salles de lecture devaient continuer à rester distincts et c'est ce qui a eu lieu depuis. Je suppose que le comité a étudié la question. La seule recommandation concernait la papeterie ; le rapport dit que le montant destiné à la papeterie doit être limité et que, dans l'avenir, il ne devra pas être dépassé. Mais je constate que ce chiffre a été dépassé de milliers de piastres pour la chambre des Communes et de centaines de piastres pour le Sénat. Si ce rapport a été adopté et si les employés qui ont charge de cette dépense ont été notifiés, il me semble qu'ils doivent être censurés pour avoir dépassé la limite fixée.

M. FOSTER : Vous venez de dire vous-même que le rapport n'a pas été adopté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai dit, si le rapport a été adopté ; j'ignore s'il l'a été, ou non.

M. FOSTER : Il ne l'a pas été.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, c'est un simple rapport dont il n'a jamais été tenu compte.

M. FOSTER : La chambre n'en a jamais tenu compte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces recommandations n'ont pas été écoutées par ceux qui contrôlent ces dépenses.

M. FOSTER : Le Sénat s'est occupé soigneusement des recommandations concernant la papeterie.

L'amendement de M. Mulock est rejeté.

M. McMULLEN : Je vois ici, à la page 189, une boite à documents, $18.75. Qu'est-ce que c'est ?

M. FOSTER : C'est une boîte dans laquelle on enferme certains documents importants qui doivent être conservés.

M. DEVLIN : Je vois ici un compte de glace, $348.30 ; qui avait le contrat pour fournir cette glace ?

M. FOSTER : Je ne puis dire si elle a été fournie en vertu d'un contrat ou autrement.

M. MULOCK : Je voulais faire remarquer une dépense de $201 pour timbres-poste, au Sénat. Faut-il mettre des timbres sur les lettres ?

M. FOSTER : Nous mettons des timbres sur toutes les lettres destinées à l'étranger. Tous les départements font la même chose.

Salaires : Chambre des Communes..... $72,400

M. McMULLEN : Le nombre des employés à la chambre des Communes est considérable et je partage l'opinion du ministre des finances, qu'il y a place pour des économies considérables. Sur la liste, il y a un certain nombre de noms qui méritent un peu d'attention. Je remarque plusieurs employés qu'on voit circuler dans le parlement, ou se tenir à la bibliothèque, ou ailleurs. Ces employés retirent une forte somme en salaires et nous devrions nous enquérir de ce qu'ils font, avant de voter ce crédit. Je voudrais savoir, d'abord, si le nombre des employés dans la chambre des Communes a été diminué.

M. l'ORATEUR : La seule diminution qu'il y ait eu dans le personnel permanent, c'est que M. Duvernay a cessé d'être un employé permanent. Si l'honorable député veut examiner les estimations, il verra une diminution aussi considérable dans le crédit demandé cette année. L'ancien sergent-d'armes-adjoint qui est aujourd'hui sergent-d'armes avait un salaire de $1,900 et le comité de l'économie interne a décidé qu'il n'était pas nécessaire de nommer un autre adjoint avec un salaire aussi élevé. Comme la vacance a été remplie et que nous ne payons que $300 pour ce service, voilà une économie de $1,600 sous ce chef seulement. Puis, il y a M. Duvernay, qui a été démis de ses fonctions et c'est $1,000 d'économisées. Dans le bureau du comptable, on sait que M. Hartney est mort récemment, et son assistant a été promu avec un salaire de $2,000, au lieu de $2,800 ; encore une économie de $800. De plus, l'assistant-comptable ne reçoit que le salaire minimum d'un employé de deuxième classe, ou $1,100 par année, au lieu de $1,700 que l'assistant-comptable précédent recevait. Ces changements constituent une forte économie. Mais il y a des augmentations statutaires que nous sommes obligés de payer à certains employés permanents, et ces augmentations s'élèvent à $1,000. Il y a aussi le gardien de la salle de lecture qui, autrefois, était payé à même les contingences du sergent d'armes et qui maintenant est payé à même le contingences du greffier, et là aussi une réduction a été faite ; l'ancien gardien recevait $800, et le gardien actuel a commencé à $600. Dans les estimations pour l'exercice courant, il y a une augmentation de $50, pour cet employé. J'espère que mon honorable ami admettra qu'une diminution d'au-delà de $1,000 dans les salaires du personnel est une preuve que nous n'avons pas perdu de vue la question d'économie, que nous désirons tous voir régner dans cette branche du service, comme dans toutes les autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui a été nommé adjoint du sergent d'armes ?

M. l'ORATEUR : M. Bowie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont ses autres fonctions ?

M. l'ORATEUR : C'est mon secrétaire particulier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose qu'il peut remplir les deux charges. Quel salaire reçoit-il comme secrétaire ?

M. l'ORATEUR : $300.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il sera disponible dans le cas de maladie ou d'absence du sergent d'armes ?

M. l'ORATEUR : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je me rappelle bien, il y a eu quelques difficultés entre l'Orateur et le sergent d'armes, au sujet de la nomination de l'adjoint. La question est-elle réglée ? Il est mieux que nous le sachions.

M. l'ORATEUR : La question est réglée. J'ai annoncé à la chambre que j'approuvais la nomination.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je me rappelle bien, le point en litige était de savoir qui doit faire la nomination, l'Orateur ou le sergent d'armes.

M. l'ORATEUR : Non, ce n'était pas là le point en litige. Je reconnais parfaitement le droit du sergent d'armes à nommer son adjoint, mais je prétends que cette nomination doit être faite avec l'approbation de l'Orateur, et que pas un fonction-

naire ne peut entrer dans cette enceinte sans la sanction et l'approbation de l'Orateur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela me paraît enlever au sergent d'armes le droit de faire la nomination, car s'il ne peut nommer personne sans l'approbation de l'Orateur, il est évident qu'il ne peut faire la nomination. Une nomination sujette au *veto*, ne constitue par un droit à faire la nomination, dans la pratique, quelque puisse être la théorie.

M. l'ORATEUR: Je suppose que l'honorable député n'ignore pas que le Sénat des Etats-Unis a le droit de faire des lois et que le président peut y apposer son *veto*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je sais cela; mais cette règle n'a rien à voir avec le droit de faire les nominations. J'étais d'opinion que le sergent d'armes avait, de par la loi ou la coutume, le droit de nommer son adjoint, et j'aimerais à avoir l'opinion du ministre de la justice sur ce point. Je dois dire que je suis d'opinion que cette nomination appartient au sergent d'armes, mais je parle d'après la coutume suivie, car je ne me rappelle pas une loi spéciale sur le sujet.

M. l'ORATEUR: Je citerai à l'honorable député une autorité généralement admise ici. Bourinot, à la page 223, nouvelle édition, de "La Pratique parlementaire", dit:

Il (le sergent d'armes) a le droit de nommer son adjoint avec la sanction de l'Orateur, qui communiquera toujours telle nomination à la chambre.

M. BORDEN: Il y a peut-être plus d'employés subalternes dans cette chambre que nous n'en avons besoin. Pendant une élection partielle, dans mon comté, j'avais convoqué une assemblée dans une certaine ville, et après avoir terminé mon discours, j'invitai quelqu'un parmi mes adversaires à prendre la parole. J'avais raconté quelque chose qui s'était passé ici durant la dernière session. Alors, un individu que je ne connaissais pas est monté sur l'estrade et m'a carrément démenti. Il prétendit avoir assisté à tous les débats de la dernière session et affirma que mon avancé était absolument faux. Je lui demandai qui il était et ce qu'il faisait à la chambre. Il répondit qu'il était portier à la chambre des Communes. Je lui fis remarquer qu'il ne pouvait pas avoir fait son devoir comme portier et avoir suivi les débats. Il répliqua qu'il les avait tous écoutés.

Ce que je rapporte en ce moment est absolument vrai. Si les portiers de la chambre passent leur temps à écouter les débats dans le but d'aller contredire les députés sur les *hustings*, je crois qu'on devrait faire une enquête et se dispenser des services de ceux dont nous n'avons pas absolument besoin pour ouvrir et fermer les portes. Je mentionne ce fait, parce que je sais que ni l'Orateur, ni le gouvernement ne peuvent l'approuver.

L'ORATEUR: L'honorable député doit savoir qu'il y a des portiers dans les galeries qui peuvent difficilement s'empêcher d'écouter les débats.

M. BORDEN: Cet homme n'était pas dans les galeries, mais dans le corridor; son nom est Moore.

L'ORATEUR: Je ne me rappelle pas d'employé de ce nom parmi le personnel.

M. BORDEN: Il vient de Wolfville, N.-E.

M. DEVLIN: Cela peut s'appliquer aussi aux employés permanents des ministères qui vont travailler aux élections et qui, des fois, sont absents des semaines entières. A la dernière session cette question fut amenée sur le tapis. L'ex-premier ministre déclara qu'il était tout à fait inconvenant pour un employé public de se mêler d'élection et qu'il mettrait fin à cet abus. Pendant les dernières élections provinciales, nous savons que plusieurs employés civils ont obtenu des congés pour s'absenter pendant des semaines. Ainsi, l'honorable député ne peut guère se plaindre d'un portier, quand nous avons à combattre, nous, contre une armée de fonctionnaires.

M. KIRKPATRICK: Je remarque un changement dans un des salaires. Cela nous ramène encore à la la question des dépenses relatives du Sénat et de la chambre des Communes. Nous avons un nombre considérable de messagers fiables, et laborieux, qui font très-bien leur devoir et pendant de longues sessions, ils sont fidèlement à leur poste et s'acquittent avec zèle de leurs fonctions. On a changé le mode de paiement; à présent ils sont payés tant par jour, pendant qu'au Sénat, ils reçoivent une somme fixe pour la session. C'est ici que le changement a été fait. Autrefois, ces messagers étaient payés comme ceux du Sénat. J'amerais à connaître les raisons de ce changement, et pourquoi nos messagers qui ont le double de l'ouvrage de ceux du Sénat ne reçoivent qu'une gratification de tant par jour, pendant que les autres ont un salaire.

L'ORATEUR: L'honorable député veut parler sans doute des messagers sessionnels. La coutume, à venir jusqu'avant la dernière session, était de leur donner $250 par session. L'an dernier, ils m'ont représenté que vu la longueur de la session, ils avaient droit à une gratification additionnelle. J'admets que j'ai reconnu que leur réclamation me paraissait assez bien fondée. Mais j'ai pensé que s'ils avaient droit à une remunération additionnelle pour les longues sessions, sur le pied de $2.50 par jour, en fixant la durée moyenne à 100 jours, il n'y avait pas de raison pour que la même règle ne s'appliquât pas dans le cas des courtes sessions. J'ai alors donné le choix aux messagers entre $250 par session, longue ou courte, ou $2.50 par jour. Je crois que c'était là la manière la plus équitable de régler la question, tant au point de vue des messagers, qu'à celui de l'économie dans le service. La commission de l'Economie Interne a partagé mon opinion sur ce point. Les messagess préférèrent prendre $2.50 par jour; cela s'est élevé à une somme considérable l'an dernier, mais il est possible que le chiffre soit beaucoup moins élevé cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ignore ce que nous économiserons par ce moyen, mais l'avenir nous le dira. Je désire dire un mot sur la question soulevée par l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin), à propos de l'intervention des fonctionnaires salariés. Je suis d'opinion que c'est une coutume inconvenante et blâmable, surtout quand il s'agit d'employés de cette chambre qui sont continuellement en contact avec les députés. Je ne vois rien de plus déplacé, que des gens qui sont payés par le public en général, et non par un particulier, et qui se font les agents électoraux de l'un ou de l'autre parti. Cette coutume entraîne des rencontres très désagréables entre des employés et des députés sur les *hustings*, et je crois que toute la députation devrait s'entendre pour y mettre fin. Je suis certain que si cet abus est signalé à l'Ora-

teur, il le fera disparaître. Il y a longtemps que je suis d'opinion que les employés publics ne devraient pas se mêler d'élection. Si cette coutume est tolérée, elle introduira certainement ici le régime américain, ce que, pour ma part, je regretterais beaucoup. J'ai toujours prétendu que s'il parvenait à ma connaissance qu'un fonctionnaire public avait travaillé pour un parti ou pour l'autre, pour ou contre moi, il le faisait à ses risques et périls, et que si ses amis s'en vont, il doit partir. Quant à l'intervention des employés de cette chambre, c'est de la plus grande inconvenance. Il n'est ni juste, ni convenable que ces hommes, qui sont les serviteurs de la chambre des Communes, puissent se trouver dans la position de ce portier dont a parlé mon honorable ami. Il me semble que l'honneur et la dignité de cette chambre exigent que cet homme soit congédié s'il est encore à notre emploi. L'idée d'un portier qui se permet de contredire un membre de la chambre des Communes est—l'Orateur l'admettra—contraire à toute notion de discipline et de dignité.

M. FOSTER : Il n'était pas député à cette époque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'il le fût ou non.

L'ORATEUR : Comme question générale, je partage plusieurs idées émises par l'honorable député, mais je ne vais pas jusqu'à admettre qu'un employé de cette chambre devrait être privé de son droit de vote, parce qu'il est employé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas dit cela.

L'ORATEUR : Je crois pouvoir affirmer que depuis que je suis Orateur, aucun employé de la chambre n'a pris part aux élections, comme le prétend l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin). Je ne voudrais pas refuser un congé à ces employés, s'ils désirent aller voter dans leurs comtés. D'après ce que je comprends, l'honorable député de King (M. Borden), veut parler d'un messager sessionnel, et non d'un employé permanent de la chambre. Je suis certain que l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright), n'exigera pas de moi que je suive ces messagers sessionnels jusque dans leurs comtés, et leur dicte la conduite à tenir dans toute élection qui peut avoir lieu pendant que la chambre n'est pas en session.

M. DEVLIN : Je regrette que l'Orateur ait mal interprété ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé des employés de la chambre. J'ai dit que l'honorable député qui m'avait précédé avait mauvaise grâce à se plaindre d'un portier qui se serait mêlé d'élection à une aussi grande distance, car nous avions beaucoup plus de raisons de nous plaindre des différents ministères qui sont sous le contrôle de nos adversaires. Des nuées d'employés sortent de ces ministères pour aller dans mon comté et dans d'autres, non pas pour une journée, deux jours ou trois jours, mais pour des semaines entières ; ils s'absentent de leurs bureaux et négligent leur devoir pour se mêler d'élection. L'Orateur qui lit les journaux de la capitale, sait comme moi de qui je veux parler, car, en temps d'élection, leurs noms apparaissent dans les comptes-rendus des assemblées électorales.

M. MACDONALD (Huron) : Puisque cette question est sur le tapis, je dirai que dans la section du pays que j'habite, les maîtres de poste ont l'habitude pendant les élections de se mettre en campagne et de faire tout en leur pouvoir contre le candidat opposé à leur parti. Je puis citer le nom d'un homme bien connu, M. Thomas Cowan, de Galt, qui est le maître de poste de cette ville. Dès qu'une élection a lieu dans un rayon de 300 milles, il quitte son poste et va faire de l'opposition au candidat libéral. En mars dernier, il est allé dans Huron-est, travailler et parler contre le candidat libéral. Il est allé aussi dans Bruce-est et dans Huron-ouest. J'aimerais à savoir si le gouvernement a l'intention de permettre à ces fonctionnaires de négliger ainsi leurs devoirs, pour devenir, à ce point, des partisans politiques. Il devrait faire savoir à M. Cowan que s'il a des fonctions à remplir à Galt, il devrait se tenir à son poste, car il n'est pas juste de permettre à des fonctionnaires publics de se transformer en orateurs de *hustings* en temps d'élection.

M. O'BRIEN : Moins que qui que ce soit dans cette chambre, j'aime à me servir de l'argument *tu quo que* dans la discussion d'une question politique, mais lorsque je vois les membres de la gauche devenir tout à coup si scrupuleux sur cette question de l'intervention des fonctionnaires publics dans les élections, je demanderai à ces mêmes députés d'Ontario de regarder un peu ce qui se passe chez eux et, si cela peut les engager à donner quelques conseils à leur chef provincial, je voudrais qu'ils lui parlent comme ils parlent en ce moment aux ministres fédéraux.

Je répète que je n'aime pas à me servir de l'argument *tu quoque*, mais puisqu'on a abordé cette question, et que nos adversaires font parade d'une si vertueuse indignation, il ne serait que juste qu'ils fissent comprendre au chef de leur parti dans la législature d'Ontario, toute l'inconvenance qu'il y a—il me semble que la règle peut s'appliquer dans les deux cas—pour des fonctionnaires du gouvernement d'Ontario, d'abandonner leurs bureaux, de négliger leurs devoirs, de voyager aux frais du public, et de prendre part aux élections fédérales. J'ai le malheur d'appartenir à un comté dans lequel le gouvernement d'Ontario est particulièrement puissant, et ceux que j'ai à rencontrer et contre lesquels j'ai à travailler, sont principalement des fonctionnaires du gouvernement d'Ontario.

Nos adversaires parlent de la loi du cens électoral et des iniquités qu'elle comporte ; je citerai à ce propos le cas récent d'un greffier d'une cour de division dans le district de Parry-Sound. Il occupe aussi d'autres emplois, car là, les emplois sont la récompense des vertus politiques. Il a quitté son poste, il a consacré un ou deux mois à préparer les listes électorales, et un autre mois à suivre le reviseur partout où il siégeait. Cela n'était guère les fonctions d'un greffier. S'il y a dans le pays un employé qui devrait s'abstenir soigneusement de toute ingérence politique, c'est bien le greffier d'une cour de division, car il doit avoir une influence considérable dans toutes les affaires politiques, vu qu'il connaît la situation de tout le monde dans le comté et que par sa position officielle, il est en état d'accorder beaucoup de faveurs. Je prétends qu'il n'y a pas d'abus plus criant que de voir un greffier d'une cour de division se faire l'agent d'élection d'un parti politique pour une élection fédérale, ou une élection provinciale.

C'est là une des questions que les députés de la gauche devraient étudier avec soin, et lorsqu'ils

parlent de l'inconvenance qu'il y a pour des fonctionnaires publics de se mêler d'élection, ils devraient appliquer la même règle partout et demander qu'on fasse cesser cette ingérence politique dont les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario sont si coutumiers.

Ces fonctionnaires qui contrôlent l'emploi de sommes considérables vont dans une paroisse et disent, aux électeurs: votez pour O'Brien, et vous n'aurez pas l'argent auquel vous avez droit, mais votez pour son adversaire, et vous l'aurez.

On vient nous parler de corruption ! Je voudrais savoir où la corruption a jamais été pratiquée par le gouvernement fédéral au même dégré où elle l'a été par le gouvernement d'Ontario, non seulement dans les élections provinciales, mais aussi dans les élections fédérales, chaque fois qu'il en a eu l'occasion. Je parle par expérience, et une pénible expérience, quand je parle des employés du gouvernement d'Ontario. Que nos adversaires leur appliquent la même règle et lorsqu'il est question de l'intervention des employés publics, sachons une bonne fois que si les fonctionnaires fédéraux ne doivent plus s'occuper d'élections, les employés du gouvernement d'Ontario en feront autant.

M. PERRY : Bien que je connaisse des employés publics qui, en plusieurs circonstances, ont parcouru mon comté en faveur des candidats du gouvernement, je ne sache pas qu'il y en ait eu de destitués pour cela, bien que quelques-uns aient été absents de leur poste pendant 15 ou 20 jours. Il n'en est pas de même pour les fonctionnaires libéraux. Dans mon comté, il y avait deux employés qui travaillaient depuis dix-huit ans sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, et parce qu'on les soupçonnait d'être libéraux et d'avoir voté pour les candidats libéraux, ils ont été congédiés sans une heure d'avis, et cependant, ils n'avaient pas négligé leurs devoirs, ils n'avaient commis aucune faute, on n'avait rien à leur reprocher.

Le surintendant de Charlottetown a simplement reçu instruction du département de renvoyer immédiatement ces hommes et ils ont été renvoyés. A la dernière session, j'ai demandé plusieurs fois la raison de leur renvoi, mais je n'ai pas pu avoir un mot de réponse des muets. Il n'y avait aucune raison de renvoyer ces hommes. Il n'y avait aucune preuve même qu'ils eussent voté pour les candidats libéraux et je défie le ministère des chemins de fer d'apporter une preuve quelconque ; l'on a simplement soupçonné ces hommes et, sur ce soupçon, ils ont été renvoyés sans un moment d'avis. Je dis que c'est une honte. Les honorables membres de la droite peuvent-ils dire qu'ils ont renvoyé un des hommes, et plusieurs d'entre eux ont fait la campagne électorale dans mon comté et ont prononcé des discours en faveur du gouvernement ? Si l'on connaissait toute la vérité, je crois que l'on découvrirait qu'ils ont été portés à agir ainsi par leurs maîtres. Mais les malheureux grits, parce qu'ils votent pour les hommes qu'ils croient les meilleurs, sont renvoyés. Je me rappelle qu'un gardien de quai avait volé tout l'argent qu'il avait perçu durant deux ans ; mais, parce qu'il était ami du gouvernement, il s'est écoulé une année entière avant qu'il fût destitué par le ministère. Si cet homme avait été un malheureux grit, le gouvernement n'aurait pas apporté de retard à le destituer.

Je suis d'opinion que l'on doit permettre aux employés publics de jouir du bénéfice de leurs convictions politiques, et de voter comme ils l'entendront ; mais ils n'ont pas le droit de se servir de leurs positions de serviteurs publics pour haranguer et cabaler en faveur du gouvernement et contre l'opposition. S'ils désirent cabaler pour le gouvernement ou pour tout autre parti, qu'ils abandonnent leurs positions et se présentent devant le pays comme des hommes indépendants, comme moi et mes commettants le sommes. Cela n'est ni raisonnable ni juste et tant que cette pratique sera suivie, un gouvernement corrompu a toutes les chances de se maintenir au pouvoir dans ce pays.

M. MILLS (Annapolis) : On a attiré mon attention sur certaines remarques faites, lorsque j'étais absent, par l'honorable député de King (M. Borden), relativement à un fonctionnaire public qui aurait pris part à son élection. Il aurait été bon que l'honorable député eût généralisé ses observations et eût attiré l'attention sur plusieurs fonctionnaires de ses amis du comté de King qui ont indûment travaillé pour lui dans son élection. On m'a parlé de certains maîtres de poste du comté de King, un surtout, qui a pris une part très active à l'élection de mon honorable ami, qui a cabalé et parlé contre le gouvernement et qui a agi, en général, de la manière la plus répréhensible. Mon honorable ami ne connaît rien de cette question, lorsqu'il parle en cette chambre de l'intervention des fonctionnaires dans les élections, mais il choisit un individu qui lui a dit quelque chose dans une assemblée publique. Si cette idée était réalisée, je suis sûr que l'on constaterait qu'un plus grand nombre de fonctionnaires fédéraux des comtés de King et d'Annapolis, surtout du comté d'Annapolis, des fonctionnaires libéraux, qui occupent leurs charges depuis 1878, d'autres depuis plus longtemps, ont pris une part active aux élections ; mais ils n'ont pas été inquiétés. Je connais personnellement un maître de poste, deux maîtres de poste, même trois maîtres de poste qui ont travaillé contre moi dans les élections. Un d'entre eux, surtout, est allé devant le reviseur et presque tous ceux qui l'ont entendu, savent qu'il a dit un grand nombre de faussetés, et cela, afin de faire inscrire des libéraux sur la liste électorale. Un autre, un colonel de la milice, a beaucoup travaillé aux élections générales de 1891. Il a été jusqu'à dire : " Nous allons mettre Mills dehors, nous allons faire tomber ce gouvernement et nous avons de l'argent américain pour cela." Voilà ce qu'un colonel de la milice a dit dans une des principales parties du comté d'Annapolis, et je puis avoir une déclaration solennelle à ce sujet. Si nous devons porter ces accusations contre des fonctionnaires, poursuivons-les jusqu'au bout. Je consens à examiner la question ; et, si nous poursuivons ces accusations, il y aura plusieurs vacances à remplir dans le comté d'Annapolis, et je pourrai recommander mes amis à ces postes vacants.

M. BORDEN : Mon honorable ami, le député d'Annapolis (M. Mills), a cru bon de se mêler des affaires qui regardent le comté de King, non-seulement ici, mais durant l'élection qui vient d'avoir lieu. Il s'est familiarisé beaucoup, je crois, avec la partie ouest de mon comté. Cependant, nous ne nous occuperons pas de la chose pour le moment. Je ne vois pas que les remarques qu'il a faites ici concernent beaucoup la question qui est à l'étude. Nous discutons un crédit pour payer les fonction-

naires de la chambre. Cela ne touche aucunement aux salaires des maitres de poste, ou de tout autre fonctionnaire de l'extérieur. Si la chose était conforme aux règlements, je pourrais, sans parler des fonctionnaires de cette chambre, dire à l'honorable député que mon comté est rempli d'employés fédéraux. Mais je ne crois pas que ce soit le moment opportun de soulever cette question. Il peut arriver que durant la session, il me soit donné de discuter cette question. Mais, en ce qui concerne le fait qu'un maître de poste ou des maîtres de poste ont travaillé pour moi dans le comté de King, je défie l'honorable député de nommer un seul maître de poste qui ait jamais parlé au public ou ait pris part à quelque assemblée publique en ma faveur, dans le comté de King, pendant la récente élection. Rien de tel n'a eu lieu. Quelques-uns des maîtres de poste de ce comté ont voté pour moi, d'autres contre moi, ainsi qu'ils avaient parfaitement le droit de le faire, mais jamais ils ne se sont mêlés activement de l'élection ; et je dirai que, parmi les fonctionnaires en général du comté, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, je n'en connais aucun, à l'exception de celui dont j'ai parlé, qui ait pris part active aux élections. M. l'Orateur a dit que cet individu n'était pas un employé permanent. Si je me suis trompé en cette matière, c'est que j'ai pris la parole de l'individu. Je lui ai demandé qui il était et il a répondu qu'il était portier. Il arrive maintenant que ce qu'il a dit n'était pas plus vrai que l'énoncé qu'il a fait sur le hustings, énoncé qui était un impudent mensonge. M. l'Orateur semble dire qu'il ne peut exercer aucun contrôle sur ces individus qui ne sont employés que temporairement. Je regrette qu'il ait jugé nécessaire d'arriver à cette conclusion, car il encourage ainsi certaines personnes à faire leurs attaques insolentes et s'expose lui-même à être traité ainsi. Le fait qu'un homme, occupant la position de membre du parlement, peut être soumis à l'indignité d'être contredit et insulté sur les tribunes politiques, par un individu que, il y a peu de mois, il a envoyé ici et là porter des messages, des lettres et des paquets, n'est pas de nature, je crois, à élever le niveau de la politique. Je ne crois pas que cela tende à élever le niveau de la politique canadienne, ou à garder dans la vie politique des hommes honorables et respectables, et j'espère que M. l'Orateur reconsidérera sa décision.

Je puis prouver chaque mot que j'ai dit, si la chose est nécessaire, par les déclarations d'une centaine de gens qui ont assisté à l'assemblée et quand un homme s'est conduit comme cet homme l'a fait, je répète qu'on ne devrait pas lui permettre de rester au service de la chambre. Le nom de cet homme est S. E. Moore et il figure dans le rapport de l'auditeur général comme employé sessionnel, à $2.50 par jour. J'ai pris des informations et je vois que cette charge est une sorte de bien ou d'affaire de famille. Il y a le père et le fils. Le vieillard vient une année et le fils vient l'année suivante. L'année dernière, il est arrivé que c'était le tour du fils ; cette année, ce doit être le tour du père, car, lorsque je suis revenu, j'ai trouvé le vieillard remplissant les fonctions de portier.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a accusé M. Moore d'avoir dit une fausseté, lorsqu'il a dit qu'il était portier ici, l'année dernière. L'énoncé de mon honorable ami n'est pas exact, car il comprendra que des messagers sessionnels sont employés comme portiers durant la session du parlement. Cela fait partie de leur besogne. Je puis aller plus loin et dire que je ne vois pas sous quel prétexte je pourrais chercher à contrôler les actes de M. Moore durant les vacances. Si, par exemple, on l'accusait d'avoir manqué gravement à son devoir ; si on l'avait accusé d'avoir quitté le service de la chambre dans le but de prendre part à l'élection contre l'honorable député de King, l'argument de ce dernier aurait eu une base quelconque. Mais permettez-moi d'observer que mon honorable ami n'était pas membre du parlement lorsque ce monsieur a parlé contre lui dans le comté de King, mais qu'il était candidat et M. Moore avait tout autant le droit de parler contre mon honorable ami, que contre son adversaire. Si mon honorable ami avait perdu son élection, ainsi que cela est arrivé à plusieurs de ses collègues, il n'aurait pas été ici pour accuser ce messager d'avoir pris part à cette élection. Si cet homme s'était rendu coupable pendant la session de ce dont on l'accuse, la chose serait différente, mais à l'époque où les messagers sessionnels sont occupés à vaquer à leurs affaires personnelles et qu'ils ne sont pas sous notre surveillance, nous n'avons pas de droit sur eux.

M. BORDEN : D'après M. l'Orateur, la seule accusation que j'aie portée contre Moore semble être qu'il a dit une fausseté relativement à la position qu'il occupe ici. Ce n'est pas là tout ce que j'ai dit. Il arrive maintenant que cet individu a non seulement dit une fausseté relativement à ce que j'aurais cité comme ayant eu lieu dans la chambre, mais il a dit un mensonge relativement à la position qu'il occupait.

M. l'ORATEUR : Non.

M. BORDEN : C'est là ce que j'ai dit et je le répète. Voici ce dont je me plains : J'ai fait un énoncé relativement au commerce entre le pays et les Antilles espagnoles et j'ai dit à la dernière session, que le ministre des finances avait partagé mes idées. Cela se trouve dans les *Débats*. Mais cet individu est monté sur la tribune et a dit que j'avais déclaré une chose absolument fausse, qu'il avait entendu tous les débats qui avaient eu lieu dans la chambre et que rien de tel ne s'était passé. Si M. l'Orateur approuve ces choses, j'ose dire qu'il ne les aurait pas approuvées si j'avais appuyé le parti auquel il appartient,

M. WOOD (Brockville) : Je regrette beaucoup d'entendre l'honorable député faire cette dernière remarque. Il me semble que les remarques de M. l'Orateur sont tout à fait justes et, au point de vue où il se place, je ne vois pas comment il pourrait intervenir dans le cas soumis par l'honorable député de King. Cet homme n'est pas employé durant les vacances et, comme il n'était pas alors au service du gouvernement, il avait parfaitement le droit de faire ce que bon lui semblerait de son temps ; il avait parfaitement le droit de se mêler ou de ne pas se mêler d'élection, et je ne vois pas comment l'on pourrait blâmer le gouvernement ou l'Orateur d'employer cet homme et de ne pas le destituer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est pas convenable, dans mon opinion, que des individus, employés temporairement ou permanemment en cette chambre, soient encouragés à prendre part à des démonstrations politiques, ainsi que cet individu l'a fait, d'après mon honorable ami qui siège derrière moi. Il est raisonnable et juste, je crois, que les membres de cette chambre ne soient pas

exposés à rencontrer des personnes qui se sont comportées comme l'individu dont parle l'honorable député de King. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas de différence entre des employés permanents et temporaires, mais je prétends que, comme simple question de courtoisie entre les différents membres de cette chambre, il est à désirer que nos messagers n'usent pas de violence, lorsqu'ils viennent en contact avec des députés de l'un ou de l'autre parti.

Je suis très surpris de l'énoncé fait par l'honorable député de Brockville et par M. l'Orateur. Il est raisonnable, je crois, que ceux qui sont employés comme messagers sessionnels observent, dans une certaine mesure, la décence et le décorum lorsqu'ils viennent en contact avec des hommes qui ont été ou sont candidats aux élections fédérales.

C'est là toute la signification des remarques de mon honorable ami, et je ne crois pas qu'il soit convenable ou juste de continuer dans son emploi un homme qui a fait ce que celui dont il s'agit présentement, est accusé d'avoir fait.

M. FORBES : Il semble très difficile pour le gouvernement de contrôler ces hommes qui ont nom Moore. On a parlé, aujourd'hui, d'un homme qui porte ce nom et je pourrais en mentionner un autre du même nom, qui est le reviseur de mon comté.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'en discutant cet item, nous devons nous restreindre aux employés de la chambre. On aura plus tard l'occasion de parler de questions de ce genre.

M. FORBES : L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a fait allusion à certains fonctionnaires publics qui auraient travaillé contre lui, dans son élection. Dans le comté que je représente, les fonctionnaires de ce gouvernement font la chose sur une échelle beaucoup plus grande. Quant à l'énoncé de l'honorable député de King, qu'il peut arriver que l'individu ne fût pas sous le contrôle de l'Orateur à l'époque où il a fait l'observation en question, je crois que, lorsqu'une matière semblable est portée à la connaissance de l'Orateur ou du gouvernement, on devrait en prendre note. Nous voyons que, dans ce cas-ci, il y a changement chaque année. Une année, c'est le fils ; l'année suivante, c'est le père. On nous dit que le fils ne saurait être puni, parce que c'est le père qui a commis l'offense ; mais l'on devrait déclarer si le père doit encore occuper une position quelconque.

M. l'ORATEUR : J'ai entendu dire que le fils héritait des péchés du père, mais je n'ai jamais entendu dire que le père héritât des péchés du fils.

M. FORBES : Dans la ville de Liverpool, dans mon comté, le gardien de phare a pris part aux élections.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FORBES : J'avoue que je m'écarte un peu des règlements.

M. McMULLEN : Je désire répondre aux remarques de l'Orateur et de l'honorable député de Brockville (M. Wood). L'Orateur a dit qu'un messager ou commis sessionnel n'est sous le contrôle de la chambre que durant la session et qu'après la session, l'on ne doit pas prendre pour un manque de décorum le fait qu'il se mêle à des discussions politiques, pour ou contre le gouvernement. Où allons-nous tracer la ligne de démarcation ? Supposons que le greffier-adjoint de la chambre, qui remplit ses devoirs en grande partie durant la session——

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. l'ORATEUR : C'est un fonctionnaire permanent.

M. McMULLEN : Moore est aussi un fonctionnaire permanent. Il vient ici chaque année et c'est un fonctionnaire aussi permanent que le greffier-adjoint, et si vous permettez aux messagers sessionnels de venir ici pour recueillir des renseignements politiques et retirer $2.50 par jour et, puis, que vous leur permettiez de monter sur les tribunes et d'injurier des membres de la chambre ou des candidats, où allez-vous tracer la ligne de démarcation ? Pourquoi ne permettriez-vous pas au greffier-adjoint ou au greffier de cette chambre de faire la même chose ?

J'ai compris, d'après ce qu'a déclaré l'honorable député de Muskoka, que des employés du gouvernement d'Ontario avaient dit sur les tribunes publiques que si le peuple votait contre leur candidat, il n'aurait plus d'argent pour ses chemins de colonisation. J'aimerais savoir s'il a entendu cela lui-même. Je le défie de prouver qu'il ait jamais entendu de ses oreilles, dans son comté, une déclaration de ce genre. Il n'y a personne au Canada qui, plus que M. Mowat, sache garder dans leur sphère les employés de son ministère. Je ne connais pas un seul fonctionnaire du gouvernement d'Ontario à qui l'on ait permis de se mêler d'élection, à la connaissance ou du consentement de M. Mowat.

L'honorable monsieur nous recommande de veiller à ce qui se passe chez nous, avant de parler de ce qui se passe ici. Je ne suis pas disposé à approuver l'acte condamnable d'un employé quelconque du gouvernement Mowat, mais avant que des accusations soient portées, je crois que l'on devrait chercher à faire connaître ces faits au gouvernement Mowat et, alors, si ce gouvernement ne remplit pas son devoir en faisant observer les règlements auxquels sont soumis ses fonctionnaires, des plaintes pourront être portées. Je n'ai pas entendu parler d'un seul cas où des fonctionnaires de ce gouvernement se soient mêlés d'élection.

Quelques VOIX : Oh !

M. McMULLEN : Je défie l'honorable député d'en mentionner un seul.

M. HUGHES : Adam Walters a fait la lutte contre Fairbairn.

M. McMULLEN : Est-ce que la conduite de cet homme a été soumise au gouvernement d'Ontario ?

M. MILLS (Annapolis) : Oui.

M. McMULLEN : Je défie qui que ce soit de citer un seul cas que l'on puisse, sous quelque rapport, comparer à ce qui s'est passé durant les dernières élections ; un seul cas que l'on puisse comparer au cas de sir Charles Tupper venant ici, lui, haut-commissaire, travailler d'un bout à l'autre du Canada, alors qu'il était payé par le peuple de ce pays pour remplir les devoirs de haut-commissaire en Angleterre. Cependant, il vient ici et donne des leçons au peuple de la confédération au sujet de ce qu'il doit faire et, dans le langage le plus violent qu'il peut employer, il injurie les membres de la gauche de cette chambre, qu'il appelle des annexionnistes. Je défie les honorables députés de trouver quelque chose de comparable à ce qu'a fait sir Charles Tupper et, cependant, ils ont accusé le gouvernement d'Ontario de négliger son devoir en permettant à ses employés de faire la lutte sur les hustings. Je prends part aux élections depuis

vingt-cinq ans, et je suis en mesure de dire que je n'ai jamais vu de fonctionnaires du gouvernement d'Ontario se mêler d'élection à la connaissance de son gouvernement.

Quelques VOIX : Oh !

M. McMULLEN : Prenez le cas de M. Cowan, de Galt. Il a été nommé maître de poste ; il voyage dans divers endroits.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai à l'honorable député de ne pas discuter ces questions maintenant. Elles peuvent être discutées dans une occasion plus convenable.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Nous sommes à discuter la question des salaires des employés de la chambre des Communes. J'ai permis que l'on discutât cette question pendant trop longtemps, mais, maintenant, je dois demander à l'honorable député de se restreindre à l'item que l'on discute maintenant. Le député de Muskoka s'est écarté des règlements pendant très longtemps et, maintenant, je crois que nous devrions nous restreindre autant que possible à la question sur le tapis.

M. FLINT : J'ai écouté très attentivement ce que l'on a dit, dans l'espoir que le comité et le gouvernement se prononceraient sur cette question et manifesteraient leur désapprobation de la conduite des employés de la chambre des Communes, qui prennent une grande part aux élections. Or, je dois dire que, personnellement, j'ai eu des relations très agréables avec les messagers et les fonctionnaires de cette chambre et les ai trouvés très attentifs et très complaisants. Mais je dois dire qu'il serait très désagréable pour un homme qui aurait occupé la haute position de représentant d'un comté, de rencontrer ces messieurs sur une tribune publique, comprenant, en premier lieu, que ce sont des serviteurs salariés du pays et, en second lieu, qu'il serait exposé à les rencontrer de nouveau en des endroits où la position sociale qu'ils occuperaient, temporairement, du moins, serait très différente de la sienne. Je crois que, dans l'intérêt même de ces fontionnaires, l'on devrait leur donner à entendre que la chambre et le gouvernement les verraient d'un mauvais œil prendre une part active à la politique.

Relativement à leur droit de suffrage, je crois qu'il serait très injuste de leur donner à entendre de quelque façon qu'ils n'ont pas l'entière liberté d'exercer ce droit.

Tout membre de cette chambre admettra, je crois, que ce serait une lutte tout à fait inégale, si un portier, ou un messager de cette chambre, et un homme représentant ou pouvant représenter un comté au parlement, échangeaient sur une tribune publique, des mots au sujet d'une question de véracité ; et cette chambre ne sauvegarderait pas sa dignité, si elle ne disait pas à ses messagers et à ses fonctionnaires que, s'ils prennent une part active à la politique, ils doivent le faire au risque de perdre leurs emplois.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) qui, par la position qu'il occupe dans cette chambre, a toujours droit d'être écouté avec respect, mais en dépit de ses accents énergiques, j'ignore encore s'il a approuvé ou désapprouvé une telle conduite de la part des employés de la chambre. Bien qu'il ait son regret d'être obligé de se servir de l'argument *tu quoque*, il a épuisé cette corde. Or, si cette chambre se décidait à désapprouver pour son compte cette conduite de la part de ses employés, je crois qu'on pourrait laisser en sûreté à l'opinion publique, dans Ontario et les provinces, le soin d'agir en ce qui concerne les employés provinciaux. Il est injuste pour ces employés eux-mêmes et contraire à la dignité des représentants du peuple de laisser continuer cet état de choses, et je regrette que nous n'ayons pas obtenu une déclaration plus accentuée dans cette affaire de la part de Son Honneur l'Orateur.

M. MILLS (Annapolis) : Si l'on veut bien me permettre, la droite nous ayant lancé un défi, je citerai un cas plus énorme que celui dont a parlé l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), je citerai un cas qui a eu lieu dans le comté d'Annapolis.

M. le PRÉSIDENT : Je dois demander à l'honorable député de ne pas s'engager dans une discussion de politique provinciale. J'ai demandé à l'honorable député de Wellington de renoncer à débattre cette question, et c'est ce qu'il a fait.

M. BRUNEAU : M. le Président, avant qu'on dispose entièrement de cette question, j'espère que vous me permettrez de faire quelques observations, pour expliquer à l'honorable ministre des travaux publics que je vois en ce moment à son siège, de quelle manière les choses se passent dans mon comté. Comme l'honorable ministre le sait très bien, il y a dans mon comté des centaines d'employés publics, et j'ai le reproche à faire, ici, que tous ces employés publics sont plus ou moins influencés dans le temps des élections ; non pas seulement pendant les élections fédérales, mais encore pendant les élections locales.

En 1888, lorsque le gouvernement a pris la direction des travaux qui sont sous le contrôle des commissaires du havre——(Texte.)

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ferai observer à l'honorable député que nous sommes sur la question des contingents, c'est-à-dire des salaires aux employés de la chambre. Je sais où l'honorable député veut en venir ; il veut parler des employés du gouvernement à Sorel. Il aura une autre occasion plus tard d'en parler. Comme les autres honorables députés de cette chambre ont été rappelés à l'ordre ; je lui demanderai de remettre ses observations à plus tard.—(Texte.)

M. BRUNEAU : On s'est tellement écarté du débat que je croyais avoir le droit d'amener cette question là présentement.—(Texte.)

M. LANGELIER : M. l'Orateur a posé comme règle que les employés sessionnels, messagers et autres, doivent s'en tenir à leur ouvrage pendant la session, mais qu'ils peuvent faire ce qui leur plaît en dehors des sessions. C'est se départir de la règle posée par l'Orateur précédent, le ministre actuel des travaux publics. Tous les députés qui étaient ici dans le dernier parlement doivent se rappeler les débats qui ont eu lieu au sujet de deux traducteurs français, employés sessionnels, M. Tremblay et M. Poirier. Ces messieurs étaient d'excellents traducteurs, jamais un mot de plainte n'a été proféré quant à la manière dont ils remplissaient leurs fonctions ; effectivement je crois qu'ils étaient les meilleurs traducteurs français que nous ayons jamais eus comme traducteurs sessionnels.

Cependant, ils ont été destitués par l'Orateur d'alors—bien que je doive admettre qu'on a exercé sur lui une grande pression—non parce qu'ils ne

remplissaient pas bien leurs fonctions dans cette chambre, mais parce qu'ils s'étaient mêlés de l'élection du député de Richmond et Wolfe, à cette époque (M. Ives) et parce que l'un d'eux avait écrit dans les journaux contre le secrétaire d'Etat d'alors, M. Chapleau. Le secrétaire d'Etat se plaignit de ce que l'un de ces traducteurs s'était mêlé de son élection, et celui-ci fut destitué. Il y a quelques instants, l'Orateur en réponse aux remarques de mon honorable ami le député de King, Nouvelle-Ecosse (M. Forbes), a dit que l'honorable député, dans l'élection de qui cette intervention a eu lieu, n'était pas membre de cette chambre quand l'intervention a eu lieu. On aurait pu faire la même réponse—le secrétaire d'Etat n'était pas alors membre de la chambre, car l'intervention dont on s'est plaint a eu lieu dans les élections générales de 1887. Aucun des députés qui se plaignirent subséquemment n'étaient alors membres de la chambre.

En ce qui concerne ces deux traducteurs, leur intervention n'était rien, comparée à ce qui a eu lieu dans les dernières élections. Il y avait en outre ceci en leur faveur : quand ils furent nommés, il fut clairement compris qu'en dehors de la session, ils seraient libres d'exercer leurs droits politiques et de prendre à la politique la part qu'ils voudraient, et cependant, pour avoir exercé ce droit, ils ont été sommairement congédiés du service de cette chambre. Je crois qu'on devrait appliquer aux employés d'un parti la même règle qu'on applique aux employés de l'autre parti. Comme l'Orateur précédent a adopté la règle que les employés de cette chambre ne doivent pas se mêler de politique, soit dans les élections générales, soit dans les élections partielles, je crois qu'on devrait appliquer la même règle aujourd'hui ; et chaque fois qu'un employé de cette chambre, qu'il occupe une position élevé ou non, se mêle d'une élection, il devrait comprendre qu'il joue sa vie officielle.

A six heures, le comité lève sa séance, et la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McMULLEN : Combien de messagers garde-t-on pour le service de la chambre des Communes ?

M. L'ORATEUR : Il y a quarante-cinq messagers sessionnels, outre les messagers permanents, qui sont au nombre de douze, y compris les deux gardiens de nuit.

M. McMULLEN : M. l'Orateur croit-il nécessaire de garder autant de messagers ?

M. L'ORATEUR : L'honorable député remarquera que l'article de l'ordre du jour à l'occasion duquel on pourra soulever la question des messagers est l'estimation relative au sergent d'armes, qui est l'article suivant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant la suspension de la séance, on en était à discuter une question d'une certaine importance, au sujet de laquelle j'aimerais à avoir l'opinion réfléchie de M. l'Orateur, de même que des ministres. Mon honorable ami qui siège près de moi (M. Borden), a soulevé la question de savoir comment il convient de traiter les messagers sessionnels non employés durant toute la session, mais qui ont jugé à propos de se mêler d'élections de la façon exposée par l'honorable député de King. Je soumets qu'il n'est ni opportun, ni convenable que des hommes qui ont été employés dans cette chambre, soit temporairement, soit permanemment, se conduisent de la manière décrite par cet honorable député, et j'ai beaucoup regretté d'entendre, avant la suspension de la séance, M. l'Orateur, faire une déclaration qui, émanant d'une personne de sa position, ne peut être interprétée, à mon sens, que comme un encouragement aux messagers sessionnels à se conduire de la façon mentionnée. Je crois que la chose est regrettable, car, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Québec (M. Langelier), elle est en contradiction formelle avec l'attitude prise par l'ex-Orateur, le ministre actuel des travaux publics.

J'ose dire ceci : Si le cas eut été renversé, si un messager sessionnel, bien qu'employé pendant un court espace de temps seulement, s'était conduit envers un partisan du gouvernement comme l'honorable député de King dit que ce messager sessionnel s'est conduit, je ne doute aucunement, et je crois que pas un membre de cette chambre ne doute que cette personne ne serait jamais plus employée par M. l'Orateur. Je crois que le moins qu'on puisse dire, c'est qu'un employé de la chambre n'aurait pas dû se conduire ainsi. On n'a pas exprimé de regrets. M. l'Orateur nous a simplement dit qu'il n'avait pas d'autorité, ce qui est vrai au point de vue technique. Je ne veux pas blâmer M. l'Orateur de son refus de punir cet employé, parce qu'il n'en a pas le droit, mais il devrait y avoir une expression d'opinion à l'effet qu'on ne tolèrera pas une telle conduite et que toute personne qui se conduira ainsi ne sera plus employée par la chambre. C'est le moins qu'on doive à la dignité de la chambre en général, et c'est ce que devraient dire et M. l'Orateur et le gouvernement.

M. FOSTER : Je désire poser une question. La conduite dont on se plaint est-elle celle d'une personne employée par la chambre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Celle d'une personne, qui, pendant un grand nombre de sessions, a été employée comme messager sessionnel.

M. FOSTER : Bien que ce jeune homme ait été employé ici l'année dernière comme messager sessionnel, après la prorogation du parlement, il n'était plus au service de la chambre. C'est un jeune homme qui, dans le temps, suivait les cours du collège de Wolfville, et je crois qu'il n'y a pas la moindre certitude qu'il revienne ici. Il n'est pas ici actuellement, et il n'est pas employé de la chambre. Je ne suppose pas que l'honorable député veuille poser la doctrine qu'après avoir quitté le service de la chambre et être devenu élève d'un collège, un jeune homme qui a été autrefois messager sessionnel et a suivi les débats, n'ait pas autant de droit, en fait de respectabilité, de dignité et de position, qu'un citoyen ordinaire d'exprimer son opinion à une assemblée publique, tout autant de droit qu'un homme qui n'était pas membre du parlement mais simplement candidat à cet honneur et qui pouvait être élu ou n'être pas élu. Qui plus est, le jeune homme avait parfaitement le droit, s'il trouvait un nombre suffisant de partisans, de se porter lui-même candidat en opposition au monsieur qui avait alors posé sa candidature dans le comté.

L'honorable député, en faisant le récit de ses malheurs, a rafraîchi mes souvenirs, et je me rappelle qu'il y a deux ou trois semaines, j'ai reçu une lettre écrite par un homme d'une grande respectabilité et d'un grand mérite qui habite ce comté et qui n'est pas, tant s'en faut, un partisan politique. En m'écrivant à propos d'autres choses, vers la fin

de sa lettre il me parlait d'un incident amusant qui avait eu lieu à une assemblée publique à laquelle l'honorable député, qui est aujourd'hui le député de King, portait la parole. Vers la fin de l'assemblée, on invita à parler tout individu désireux de parler à l'encontre du candidat. Un certain nombre de jeunes gens de Wolfville, qui assistaient à l'assemblée en compagnie de ce jeune homme, l'appelèrent avec persistance. Le jeune homme ne voulait pas parler, mais, appelé à maintes reprises, il se contenta de dire que l'honorable député, qui disait si vaillamment au peuple, du haut de la tribune populaire, ce qu'il avait fait en présence des ministres, n'avait jamais été, à son avis, très brave en parlement pour parler en présence des ministres. Je me suis demandé si ces deux récits, celui de cette après-midi et celui de la lettre, ne se rattachaient pas au même incident et à la même personne. S'il en est ainsi, et si ces déclarations sont vraies, le jeune homme avait tout autant de droit dans notre pays démocratique, que le candidat et il était sur un pied d'égalité avec ce dernier, devant le peuple, sur les tribunes populaires. La chose serait différente s'ils s'agissait d'un employé permanent de cette chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est, je crois, éluder la question. Le point soulevé par mon honorable ami le député de King (M. Borden) a trait à l'opportunité d'employer de nouveau une telle personne. Je répète catégoriquement qu'il est très inconvenant que des hommes qui sont ici—sans vouloir leur manquer de respect—dans une situation de domesticité se conduisent, dans les intervalles qui s'écoulent entre leur emploi au parlement, comme cette personne l'a fait. Cet homme a été ici, venant et retournant depuis huit ans, le père et le fils, si je comprends bien, servant à tour de rôle, mais sans doute c'est un utile orateur populaire, d'après ce que je comprends des remarques du ministre des finances.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il soit un orateur populaire. Il a simplement été invité à parler dans cette occasion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il se peut qu'il l'ait été ou ne l'ait pas été. Mon honorable ami le député de King (M. Borden) déclare que cette personne l'a contredit d'une façon très injurieuse, donnant à entendre qu'il avait fait des déclarations fausses et inconvenantes. Je ne crois pas qu'il soit désirable que des personnes qui en agissent ainsi soient considérées comme éligibles à un emploi de messager pendant la session, à une situation qui les met plus ou moins en contact avec des hommes de la position de mon honorable ami qui siège derrière moi. Il y a là une chose qui prête à objection, et je crois que M. l'Orateur devait à la dignité de la chambre d'exprimer l'opinion qu'il n'approuvait pas une telle conduite de la part d'un homme employé en cette qualité et qui pouvait nous revenir comme messager sessionnel. Si cet homme a rompu pour jamais toute attache avec cette chambre, je n'ai rien à ajouter.

J'ai compris que M. l'Orateur, si j'ai bien saisi ses remarques, posait le principe qu'une telle conduite ne constituait en rien une raison pour refuser d'employer de nouveau cet homme comme messager sessionnel. Je considère que c'est une excellente raison de refuser de l'employer en cette qualité, et je crois que sous le règne de l'ex-Orateur, la conduite du gouvernement et du parlement à l'égard des deux messieurs dont a parlé mon honorable ami le député de Québec (M. Langelier) prouve très clairement sous quel jour tout différent on envisage de pareils actes lorsqu'ils se trouvent à léser le confort ou la dignité des députés de la droite. Je me rappelle parfaitement le cas des deux traducteurs, et leur conduite n'était sous aucun rapport plus répréhensible, et les motifs de l'initiative prise à leur égard n'étaient autres que ceux qu'on n'a pas appliqués à leur pleine valeur pour rendre cette personne inhabile à être employée de nouveau. Voilà la position que je prends sur cette question, et elle n'est pas affectée par ce qu'a dit le ministre des finances.

M. L'ORATEUR : Je ne crois pas que mon honorable ami ait un grief, car ce monsieur qui, allègue-t-on, a fait des remarques blessantes, n'est pas actuellement au service de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il l'a été.

M. L'ORATEUR : Il n'a certainement pas été employé depuis que cet incident a eu lieu.

M. LAURIER : Et ne le sera plus ?

M. L'ORATEUR : Je ne dis pas cela.

Sir JOHN THOMPSON : Avant de dire s'il sera employé de nouveau ou non, j'aimerais à connaître sa version de l'affaire. Cette assemblée paraît avoir été une très chaude assemblée politique, et sans vouloir le moins du monde attaquer la véracité de l'honorable député de King (M. Borden), je crois qu'il serait très injuste d'exprimer l'opinion que ce jeune homme ne peut pas être employé tant que M. l'Orateur n'aura pas entendu sa version de l'affaire.

M. FOSTER : Voilà qui est justice égale.

M. LAURIER : Oui, justice égale ; c'est ce que nous voulons. Il me semble que nous n'avons pas besoin de rechercher en ce moment si ce jeune homme s'est bien ou mal conduit en cette circonstance. Devons-nous comprendre que le gouvernement permet à ses employés, ou aux employés de la chambre qui sont payés à même les deniers publics pour le service qu'ils font dans cet édifice ou aux alentours, de se mêler d'élections ? S'il en est ainsi, il est bon qu'on le sache. Je ne me soucie pas de savoir si la conduite, dans le cas en question, a été ou non blessante. Devons-nous comprendre que des employés du gouvernement ou des employés du parlement restent dans les bornes de leur droit, en allant prendre part à une campagne électorale dans le pays ? Il me semble qu'ils n'ont pas ce droit et qu'on ne devrait tolérer ni encourager une telle conduite.

M. FOSTER : Etait-ce un employé ?

M. LAURIER : Oui, je crois que c'était un employé. Il a été pendant des années messager sessionnel. Il n'est pas employé cette année ; mais supposons qu'il fût revenu ici à l'ouverture du parlement, devons-nous comprendre que dans ces circonstances, alors qu'une plainte avait été formulée contre lui, on l'eût gardé ? Il me semble qu'on n'eût pas dû le garder dans le service.

M. McMULLEN : Il me semble que le ministre des finances n'a pas saisi le point soulevé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). La question en jeu, c'est que, cette après-midi, l'Orateur a donné formellement à entendre à la chambre que ni lui ni le gouvernement ne sauraient être tenus responsables de la conduite des employés sessionnels pendant les vacances. Il a donné à entendre à la chambre que tant que les employés

sessionnels sont ici, à l'emploi de la chambre. on ne doit certainement pas leur permettre de prendre une part aussi active aux élections, mais que, dans l'intervalle entre les sessions, ils peuvent agir à leur gré. Je veux savoir si l'Orateur est toujours prêt à adhérer au principe qu'il a posé. Je m'imagine que si une personne en avait agi ainsi à l'égard d'un partisan du gouvernement, elle eût été traitée comme on a traité les deux traducteurs des *Débats*, et destituée sans cérémonie. J'aimerais à savoir du gouvernement s'il considère prudent et légitime d'accepter la doctrine formulée par M. l'Orateur, savoir : que les employés sessionnels peuvent devenir des cabaleurs politiques quand la chambre ne siège plus. Voilà le principe que l'Orateur a posé, et voilà le principe que nous voulons faire décider. Si le gouvernement doit être responsable à cet égard, je crois que sa conduite est très-étrange.

M. OUIMET : Je crois que les honorables députés de la gauche ont mal interprété la décision qu'ils ont citée comme formulée par moi, alors que j'avais l'honneur d'être Orateur de la chambre des communes. Je n'ai jamais posé la règle qu'un messager sessionnel, ou un commis sessionnel, ou un traducteur sessionnel ne pouvait jamais pendant les vacances travailler dans les élections.

Le principe qui a été posé et la règle qui a été appliquée, c'est que ces traducteurs sessionnels se trouvant plus ou moins au service des honorables membres de cette chambre, avaient certains devoirs à remplir envers les membres de la chambre, et que s'il leur plaisait de prendre part aux élections, ils pouvaient le faire, mais qu'ils devaient garder la mesure de décorum et de respect envers les membres de la chambre à laquelle les honorables députés ont droit. Ces deux messieurs dont on a parlé, n'ont pas été destitués parce qu'ils avaient pris part aux élections générales de 1886, mais parce qu'on s'était plaint et qu'il a été prouvé à ma satisfaction et admis par eux, qu'ils s'étaient conduits envers un membre du gouvernement et un membre de la chambre d'une manière tellement grossière, employant un langage impertinent et se rendant en général si désagréables, que, véritablement, ils ne pouvaient plus rester au service de la chambre. J'ai cru qu'il était trop pénible d'exposer les membres de la chambre à être en relations constantes avec ces messieurs ; et la règle que j'ai appliquée alors, je l'appliquerais aujourd'hui, si j'étais Orateur de la chambre, et je l'appliquerais, non-seulement dans l'intérêt des partisans du gouvernement, mais aussi dans l'intérêt des amis de la gauche.

M. LANGELIER : Ce dont nous nous plaignons, c'est que la règle posée aujourd'hui par l'Orateur n'est pas la même que celle posée auparavant. Le langage dont s'est servi l'employé en question était très grossier, en ce qu'il donnait le démenti à un membre de cette chambre. Ce que l'Orateur a dit cette après-midi, c'est que le monsieur en question était un employé sessionnel et qu'après avoir quitté la chambre, il n'était plus sous le contrôle de l'Orateur et qu'il était libre de faire usage du langage qui lui plaisait à l'adresse d'un membre de cette chambre. Voilà pourquoi j'ai dit que la règle posée cette après-midi diffère de la règle posée par l'Orateur précédent.

M. OUIMET : Ce n'est pas ainsi que j'interprète les remarques faites par l'Orateur cet après-midi. Il a dit que, pendant la session, un employé sessionnel ne doit pas prendre part aux élections ; mais qu'après la session, il cessait d'être sous son contrôle. L'honorable député de Québec-ouest a dit que démentir un candidat, est un acte très grossier. Assurément, mais la chose peut se faire de bien des manières. Par exemple, quelqu'un peut dire qu'un honorable député se trompe ou fait erreur, ce qui revient à peu près à la même chose. Personne ne prendra la mouche parce que quelqu'un dira sur les tribunes populaires qu'un autre individu fait une assertion inexacte ou mal fondée, mais celui-ci peut trouver matière à très grave objection s'il s'entend qualifier de menteur. Tout en étant prêt à destituer un employé de la chambre qui qualifierait un député de menteur, je ne le destituerais certainement pas parce qu'il aurait dit que les assertions faites par le député ne sont pas absolument vraies et, si je comprend bien, c'est ce qui a eu lieu dans le cas de l'honorable député de King.

M. FLINT : J'espérais que nous aurions une expression d'opinion plus accentuée de la part du ministre des finances à la fin de ses remarques. Il a fait une série de déclarations qui sont parfaitement exactes et auxquelles personne ne peut trouver à redire ; mais de propos délibéré et intentionnellement, il a évité justement le point que l'honorable député de King et les députés de la gauche s'efforcent d'amener les autorités de la droite à reconnaître, savoir: qu'elles seraient disposées à faire entendre aux employés de cette chambre qu'elles n'approuveraient pas une conduite comme celle décrite par l'honorable député de King. Je crois que c'est à peu près tout ce que nous pouvons raisonnablement exiger de ceux qui ont le contrôle de ces détails. L'Orateur a eu parfaitement raison de dire qu'il n'a pas de juridiction sur ces personnes quand elles ne sont plus ici, et cependant, les autorités de la chambre ont une certaine autorité à exercer en ce qui concerne le caractère et la conduite de ceux qu'elles emploient.

Je ne veux pas donner trop d'importance à l'individu dont il a été question ici aujourd'hui, car, comme l'honorable ministre de la justice l'a dit, il se peut qu'il y ait une autre version de l'affaire. Il se peut que l'individu en question ait de son côté une version qui mette sa conduite sous un jour très favorable. Il n'est pas actuellement sous notre juridiction, mais j'ai confiance qu'on protégera les membres de cette chambre, ou les candidats qui, d'après l'usage, occupent la même position sociale ou politique que les députés, en les empêchant d'être placés dans une fausse position par ceux qui, à un moment donné, peuvent occuper une position sociale différente de celle de ces députés ou candidats. Le fait qu'ils sont exposés à des attaques de ce genre peut être une source de désagréments très graves pour les députés de la gauche. Les honorables députés de la droite ont un remède prompt et efficace, car ils ont le pouvoir de destituer d'un geste les délinquants de cette catégorie ; mais les députés de la gauche n'ont pas ce remède.

Quant aux employés des autres gouvernements, nous devrions être aussi énergiques que nous le sommes à l'égard des employés du gouvernement fédéral. Personne ne désire gêner la liberté légitime des employés publics faisant fonctions d'électeurs, mais je crois que les membres de cette chambre ont raison de demander au gouvernement de les protéger contre une conduite insolente de la

part d'employés de cette chambre, qui occupent des positions différentes de celle des députés.

M. l'ORATEUR : J'espère que je ne me suis pas exprimé de façon à être mal compris, cet après-midi. J'ai établi, ou voulu établir une distinction tranchée entre ceux qui sont employés permanents de la chambre et ceux qui ne le sont pas. Comme l'a dit l'honorable ministre des travaux publics, je ne prétends pas dire qu'il n'y a pas de circonstances dans lesquelles des employés sessionnels devraient être destitués, à raison de leur conduite dans les élections pendant les vacances. Mais prenons le cas même discuté cet après-midi par mon honorable ami, le député de King. Bien que la session dure depuis un mois, il n'a jamais attiré mon attention là-dessus. Ce monsieur eut pu être employé ici sans que je sache quoi que ce soit des circonstances qu'il a mentionnées ; et on ne saurait s'attendre à ce que nous nous refusions d'employer un homme sur la foi d'une rumeur portant qu'il s'est rendu coupable d'une conduite impertinente envers un candidat dans la province de la Nouvelle-Ecosse, bien que la rumeur puisse ne pas être parvenue à notre connaissance.

Je pose le principe qu'il y a une distinction tranchée à faire entre les employés permanents de cette chambre qui, à mon sens, ne doivent pas aller discourir sur les tréteaux, ni prendre d'autre part aux élections que le simple enregistrement de leur vote, et de simples employés sessionnels qui, dans l'intervalle entre deux sessions ont, je crois, parfaitement le droit d'exercer leurs privilèges de citoyens dans n'importe quelle élection qui a lieu. Comme l'a dit mon honorable ami, le ministre des travaux publics, ils peuvent se rendre coupables d'une conduite qui ne nous justifierait pas de les employer au commencement d'une autre session. Assurément, cette conduite, si elle a lieu pendant les vacances, devrait être signalée à l'attention de l'Orateur avant le commencement de la session, afin qu'il puisse agir à cet égard avec connaissance de cause.

M. BORDEN : Quant à cela, je suis tout-à-fait d'accord avec M. l'Orateur. Au commencement de la session, il y a quelque temps, du moins, j'ai parlé de cet individu à M. Dubé, le messager en chef, et lui ai dit que l'individu n'était pas ici, mais que son père y était. Comme je ne voulais pas punir le père pour la faute du fils, j'ai laissé tomber l'affaire, et n'eût été le débat qui a surgi aujourd'hui, il est très probable que je n'en aurais pas parlé spécialement. Pendant que je suis debout, je veux dire un mot au sujet de la distinction faite par l'honorable ministre des travaux publics, notre ex-Orateur. Elle me paraît jolie, la distinction. Il dit qu'il punirait un employé qui aurait qualifié de menteur un membre du parlement, mais qu'il ne le punirait pas s'il avait qualifié le député de menteur par induction, dans un langage poli. Il dit qu'il y a plusieurs manières de dire poliment qu'un homme ment. Je demanderai ceci à mon honorable ami : supposons qu'on pût lui démontrer qu'un de ses employés, bien que ne qualifiant pas de menteur un ex-membre du parlement, a affirmé une chose qui prouve que cet employé est un menteur, jugerait-il qu'il y a lieu de prendre une initiative ?

M. FOSTER : Qui serait juge ?

M. BORDEN : Les archives publiques seraient juges. Comme certains ministres ont parlé de cette affaire alors que je n'étais pas ici, je répète que j'irai devant un comité, ou n'importe lequel des ministres, et que je me charge de convaincre n'importe qui d'entre eux que cet individu a commis un mensonge délibéré et dans un langage insultant ; et je prouverai ce que je dis par des conservateurs qui étaient présents et par les archives du parlement que j'en étais à citer lorsque j'ai été contredit par cet individu, qui prétendit avoir entendu tout ce qui s'était dit durant la dernière session et déclara que ce que j'avais affirmé était absolument faux.

Cette question peut être envisagée à un autre point de vue. Il semble qu'on emploie ici des fonctionnaires inutiles, car cet individu prétendit avoir suivi tous les débats de la dernière session. Je ne savais pas que nous avions ici une classe de jeunes gens qui s'entraînaient pour les luttes politiques et que nous rémunérions pour cela, et je crois qu'il serait sage de la part des honorables ministres qui ont le contrôle de ce service, de se dispenser de ces employés inutiles.

M. FRASER : J'admets avec M. l'Orateur que la chose devrait être signalée à son attention à l'ouverture de la session. Supposons qu'un fonctionnaire, actuellement à l'emploi de M. l'Orateur, ait pris une part active à une élection, il n'y a pas deux mois, qu'il ait porté la parole dans des assemblées publiques, qu'il ait combattu le candidat de la gauche et appuyé de son mieux le candidat ministériel, que fera-t-on alors ?

Une VOIX : Qu'on lui donne une position.

M. FRASER : Qu'on lui accorde une promotion. Je crois être en mesure de prouver ces faits à M. l'Orateur. Naturellement, ce peut être l'une des conditions normales de l'existence de ces personnes qu'emploie le gouvernement. Il se peut que le gouvernement les emploie dans ce but, et j'ai été quelque peu surpris d'apprendre pour la première fois qu'il y a une légère reculade de la part du gouvernement au sujet de cette affaire.

Une VOIX : Non, non.

M. FRASER : Je suis heureux d'entendre quelqu'un dire "Non, non," mais j'aimerais à bien saisir la règle posée par le gouvernement. Naturellement, ceci s'est passé dans l'élection de mars. Le monsieur en question est venu ici, a obtenu sa position, l'a occupée, est retourné dans l'élection partielle faire la même chose, puis est revenu ici recueillir la reconnaissance du gouvernement qu'il avait méritée. Si M. l'Orateur dit que la condition nécessaire pour obtenir la destitution de ce monsieur est qu'on lui fasse connaître les faits, je puis lui donner l'assurance que cela peut se faire dans une journée ou deux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout le monde sait que nous avons récemment perdu notre vieil et fidèle serviteur, le sergent d'armes et que nous l'avons remplacé par le sous-sergent. J'aimerais à savoir si les dispositions prises relativement au nouveau sergent d'armes sont les mêmes que celles qui existaient sous son prédécesseur. Naturellement, je sais que le traitement est le même, mais l'ancien fonctionnaire jouissait de précieux privilèges. Il avait, je crois, un certain nombre de chambres dans cet édifice, il était éclairé et chauffé, et le reste. Quelles sont les dispositions prises sous ce rapport avec le sergent actuel ?

M. FOSTER : Elles diffèrent des dispositions prises avec l'ancien sergent. On ne lui accorde pas de casuel. Le traitement est le même que celui de l'ancien sergent et on lui donne une chambre dans

cet édifice pour les fins de sa charge, et pour ces fins uniquement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que le gouvernement n'accorde pas de résidence au sergent ?

M. FOSTER : Nullement. J'ai dit qu'il avait une chambre, mais il en a deux, une pour son bureau et une chambre de toilette.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, s'il est marié, comme celui-ci l'est, il peut difficilement résider dans l'édifice sans inconvénient. Je crois, tout bien considéré, qu'on devrait assigner au sergent-d'armes un nombre raisonnable de chambres dans cet édifice. Il est très probable que l'ancien sergent avait un plus grand nombre de chambres que ne le justifiait la commodité publique. Si je me rappelle bien, je crois qu'il en avait treize ou quatorze.

M. l'ORATEUR : Je sais qu'il en avait neuf.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il en avait davantage, mais véritablement, je crois qu'on pourrait accorder à notre sergent d'armes plus qu'un bureau dans l'édifice. Il doit se tenir ici et je suppose qu'il se tient ici pendant une partie considérable de l'année, probablement la moitié ou les deux tiers de l'année au moins, et il semblerait raisonnable qu'il eût un bon nombre de chambres. On devrait lui en donner quatre ou cinq. Cependant, c'est aux ministres, à l'Orateur et au comité de la chambre à étudier cette question. Quoiqu'il en soit, je crois que, si l'on tient compte du caractère et de la position de ce fonctionnaire, on devrait lui assigner un peu plus qu'un bureau.

M. McCARTHY : Je ne m'accorde pas souvent avec l'honorable préopinant, mais je dois avouer que sur cette question, je crois sa prétention juste. Il me semble que le sergent-d'armes qui, si je ne me trompe, a charge de l'édifice et est un fonctionnaire de cette chambre, devrait être pourvu d'un logement convenable, et que ne lui accorder qu'un bureau de travail ne constitue aucunement un traitement suffisant ou raisonnable. J'espère qu'on s'apercevra, après reconsidération, qu'on devrait lui accorder un logement, peut-être pas aussi vaste que celui qu'avait l'ancien sergent—s'il est vrai que celui-ci avait treize ou quatorze chambres. Je crois que le sergent actuel n'a besoin de rien approchant de ce nombre, mais on devrait lui accorder un logement raisonnable, à raison de sa position et vu qu'il a l'édifice sous ses soins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il arrivait par malheur qu'on lui confiât la garde d'un ou deux députés il ne serait pas capable de les loger.

M. FOSTER : Il est impossible qu'une telle éventualité se produise désormais.

M. KIRKPATRICK : Je crois véritablement que le sergent devrait résider dans l'édifice. Il a charge de ces édifices et des messagers, et à raison de cette position responsable, il devrait résider dans l'édifice. Il est tenu d'être ici toujours pendant les séances du soir, et quand la chambre ne siège pas, lui-même, ou un autre fonctionnaire responsable, devrait résider ici. Tout en ne croyant pas qu'il doive avoir autant de chambres qu'en avait l'ancien sergent, je crois qu'il devrait avoir un nombre suffisant de chambres qui lui servent de logement, et je suppose que cela signifie quatre ou cinq chambres. Le messager en chef réside ici et occupe, très à propos, un certain nombre de chambres, mais il est le subalterne du sergent, et je crois que celui-ci devrait résider ici et y être logé.

M. LAURIER : Jusqu'ici, le sergent-d'armes a toujours eu un appartement dans cet édifice, mais on s'est départi de cette règle cette année, car le sergent actuel n'est pas logé comme l'était son prédécesseur. Je ne sais pas qui est responsable de cette déviation de la coutume, mais je suppose que le gouvernement doit en porter la responsabilité.

Sir JOHN THOMPSON : Il était bien compris, avant que la charge fût vacante, que quand elle le serait, le salaire ne serait pas continué au même taux—celui que l'ex-sergent d'armes recevait lui étant payé à raison de ses longues années de service—et que le logement et les émoluments seraient aussi discontinués, en partie, parce qu'on les supposait inutiles à la charge, et en partie, parce que les députés avaient besoin des appartements pour d'autres fins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas pour le sergent-d'armes lui-même, mais il est de l'intérêt public et pour la commodité des membres de cette chambre, que ce fonctionnaire loge dans l'édifice, et qu'il ait l'occasion d'exercer ce contrôle efficace qu'il pourrait difficilement exercer s'il logeait ailleurs. J'admets, avec un ou deux députés qui ont parlé, qu'il est probable que l'ex-sergent-d'armes avait plus d'appartements qu'il ne lui en fallait, mais il y a une différence entre accorder l'usage de dix ou onze appartements et n'accorder que quatre ou cinq chambres. J'aimerais savoir combien de chambres l'huissier de la Verge Noire occupe dans l'autre partie de l'édifice. Si je ne me trompe, il en a assez à partager, si nos droits doivent être égaux à ceux du Sénat.

M. McCARTHY. Il pourrait être à propos de savoir ce que sont devenus ces appartements.

M. FOSTER. Ils sont encore dans l'édifice.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la chambre a le droit de tout savoir à ce sujet. On a dit que le sergent-d'armes avait une grande responsabilité au sujet de ces questions. Il a la surveillance et le soin général de l'édifice, et je crois que dans un édifice comme celui-ci, dont l'entretien est si dispendieux et dont le soin est une question d'une si grande importance publique, la chambre devrait examiner jusqu'à quel point le sergent-d'armes peut exercer une surveillance efficace et convenable sur ces édifices s'il n'y loge pas. Il me semble qu'il faut qu'il existe une très grande nécessité pour qu'on lui supprime l'usage de ces appartements.

M. l'ORATEUR : Ainsi que la chambre en a reçu l'information, les appartements occupés par le sergent-d'armes ne le sont plus. Une de ces chambres a été assignée au gouvernement pour y recevoir des députations. Une autre, au second, a été assignée au comité des impressions et une autre a été, je crois, réservée à l'usage du whip du parti libéral ; dans tous les cas, il a été convenu qu'une chambre serait affectée à l'usage des whips libéraux. Il y a encore une chambre qui est vacante, et le greffier m'a informé que le chef des traducteurs aimerait à l'avoir afin de réunir son personnel dans un seul appartement, sous sa surveillance immédiate, au lieu de laisser les traducteurs faire leur travail en dehors de la chambre comme la chose se

fait aujourd'hui, et je suis à examiner la question d'affecter cet appartement à cette fin.

M. KIRKPATRICK : Cela ne comprend-il pas les appartements du rez-de-chaussée ?

M. l'ORATEUR : Il y a dans le rez-de-chaussée deux appartements qui sont inoccupés.

M. KIRKPATRICK. J'admets avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qu'on devrait loger dans l'édifice un fonctionnaire qui a une surveillance à exercer sur les employés de la chambre pendant toute l'année Nous devrions le forcer à loger ici, et il ne devrait s'absenter que très rarement, à raison des intérêts importants qui lui sont confiés. Il devrait être obligé de vivre ici et exercer une surveillance active sur les édifices, et nous donner ainsi quelque chose en échange du salaire que nous lui payons.

M. SUTHERLAND : Je crois que tous les députés comprennent qu'il faudrait que les appartements sous le contrôle du comité fussent distribués autrement. Je dois remercier M. l'Orateur d'avoir assigné une petite chambre à l'usage des whips du parti libéral. Si la règle établie par le gouvernement et ses partisans dans la présente discussion doit être reconnue, je suppose que nous devons admettre qu'ils ont le droit d'agir comme bon leur semble au sujet de la destination et de la distribution des appartements. En même temps, je crois que l'on devrait agir avec un peu de courtoisie à l'égard des membres de l'opposition. Le présent arrangement est très injuste. Je crois qu'il y a de 75 à 100 appartements dans cet édifice sous le contrôle de ce comité, et le plus grand nombre en est monopolisé par les membres du gouvernement et leurs amis, et les membres de l'opposition sont dans l'impossibilité de se procurer les commodités les plus ordinaires.

Quand on a supprimé ce grand nombre d'appartements au sergent-d'armes et qu'on les a affectés à l'usage des membres de la chambre, nous avons cru que l'un d'eux serait mis à la disposition des membres de l'opposition, vu que les membres du gouvernement et leurs amis en avaient un si grand nombre à leur usage. Quand j'en ai parlé à M. l'Orateur, il a reconnu nos droits et il s'est efforcé de nous satisfaire.

Je demanderai au gouvernement et aux députés de la droite si l'on ne peut pas changer la distribution de manière à nous donner, non pas une proportion équitable, mais la moindre part de confort. C'est une question d'une grande conséquence pour les membres de la chambre dans l'accomplissement de leurs devoirs publics, mais nul doute que les membres du gouvernement ne savent rien de la disposition de ces appartements dans cet édifice. Je crois qu'une des chambres vacantes devrait être affectée à l'usage de l'opposition.

M. l'ORATEUR : On a l'intention d'utiliser quelques-unes des chambres pour y placer les archives. On m'a dit que les volumes reliés des journaux et d'autres documents, qui servent à renseigner les députés, ont tellement augmenté en nombre qu'il faut se procurer d'autres appartements, et je me propose d'employer quelques-unes des chambres du rez-de-chaussée à cette fin. Je dirai que je suis membre de la chambre depuis 1874, et que je n'ai jamais eu, à venir à l'époque où j'ai été nommé Orateur, le plus petit espace dans une salle, excepté dans le n° 16, quand on l'a assigné au parti conservateur, et je n'en ai pas joui beaucoup parce que les députés y fumaient. J'ajouterai que chaque chambre de comité dans cet édifice doit être ouverte à tous les députés, et qu'il ne devrait pas y avoir de chambre affectée à une personne en particulier ou à un groupe de plusieurs personnes. Le n° 16 a été, par courtoisie et avec le consentement de la chambre, assigné au parti conservateur, et de la même manière le n° 6 a été affecté à l'usage du parti libéral, mais, d'après moi, il n'y a pas de raisons qui peuvent empêcher le chef de l'opposition d'aller dans la chambre n° 16, ni un membre du gouvernement d'aller dans la chambre n° 6.

M. LAURIER : J'irais avec plaisir dans la chambre n° 16 mais, comme on y fume, je suis obligé de m'en tenir éloigné pour la même raison que l'Orateur a eue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous êtes tous invités à venir au n° 6.

M. SUTHERLAND : J'approuve le principe énoncé par l'Orateur, mais l'Orateur se souviendra que le parti au pouvoir n'a pas appliqué sa théorie. La différence qu'il y a entre le n° 16 et le n° 6, c'est que le n° 6 est souvent employé comme chambre de comité.

M. l'ORATEUR : Non, pas maintenant. Les comités qui se servaient de cette chambre en ont d'autres.

M. SUTHERLAND : La chambre n° 16 a été assignée aux partisans du gouvernement, et on y trouve tout ce qui est nécessaire dans un bureau privé, et il y a un ou deux serviteurs de la chambre qui sont à la disposition des députés qui occupent cet appartement. Il n'y a pas de tels arrrangements pour l'opposition. Je crois qu'on pourrait nous accorder quelque chose dans le même sens, et tout ce que je demande, c'est que, avant une autre session, les membres de l'opposition aient au moins un appartement d'une dimension raisonnable—appelez-le la chambre des whips si vous voulez—mais un appartement ou les députés pourront s'asseoir tranquillement et travailler. Alors, je crois que les membres de l'opposition seraient parfaitement satisfaits s'ils avaient une chambre d'une dimension convenable comme celle que je viens de mentionner.

M. McMULLEN : Je suis heureux d'entendre l'Orateur déclarer que chaque appartement dans l'édifice est à la disposition de tous les députés, et que chaque député a le droit d'entrer dans toutes les chambres. Je me souviens que, à la dernière session, le député de Pontiac (M. Murray), est entré dans la chambre n° 16, et qu'il s'y est trouvé très mal à l'aise, et, bien qu'on ne lui ait pas ordonné de sortir, l'organe du parti lui fit une remontrance, parce qu'il avait osé pénétrer dans cet appartement. J'espère qu'à l'avenir, personne parmi les honorables députés de la droite, commettra la même erreur.

Et puis, naturellement, si tous les appartements de cet édifice sont ouverts à tous les députés, ceux que l'Orateur occupe leur sont aussi ouverts. Nous avons tous reçu l'invitation générale d'y aller et de nous reposer dans les appartements confortables qu'il occupe. Ils dit qu'ils sont tous à la disposition de tous les députés, et c'est une invitation générale d'aller y jouir du confort qu'on ne trouve pas dans les autres appartements de l'édifice. J'espère que l'Orateur ne sera pas étonné, quand la

chambre aura de longues séances, de trouver son salon rempli de députés.

Comités, commis surnuméraires de la session, etc..... $13,000

M. McMULLEN: Quand nous avons parlé, avant ce moment, des commis sessionnels, le ministre des finances a attiré l'attention sur le fait que nous discutions les salaires des employés de la chambre des Communes. Nous sommes maintenant à l'item concernant les commis sessionnels, et j'aimerais demander à l'Orateur quel est le nombre de ces commis aujourd'hui, et si ce nombre excède celui requis pour les besoins du service.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il y a maintenant 29 commis sessionnels, et on a l'intention d'en réduire le nombre à 25, à mesure qu'il y aura des vacances. Ayant égard à l'efficacité, je crois que nous ne pouvons pas en employer un plus petit nombre.

Mr McMULLEN: Je suis heureux d'entendre cette déclaration, car j'étais d'opinion, d'après le nombre que j'ai vu dans le voisinage de l'édifice, qu'il n'y avait pas assez d'ouvrage pour les occuper. Nul doute que le gouvernement ait de la sympathie pour des hommes qui ont vieilli dans le service, mais nous ne devrions avoir que le nombre suffisant pour faire le service de la chambre, et ce nombre ne devrait pas être excédé. Je suis content que nous ayons maintenant 25 commis sessionnels seulement. Combien avons-nous de commis surnuméraires?

M. l'ORATEUR: Il n'y en a pas. C'est le nombre total, et on les appelle commis surnuméraires de la session.

Dépenses imprévues. Chambre des Communes..... $23,100

M. McMULLEN: Cet item mérite d'être discuté.

L'année dernière, on a acheté pas moins de trois toges de soie: une pour l'honorable M. Ouimet, qui n'est plus Orateur, une pour le présent Orateur, et une pour le greffier-adjoint, au prix de $75 chacune. En examinant les documents, je vois qu'on a acheté deux toges de soie chaque année. Durant les trois dernières années, on en a acheté sept, à des prix variants entre $65 et $75 chacune. Est-il d'usage que l'Orateur ait une nouvelle toge de soie chaque année? Quand le présent ministre des travaux publics était Orateur, il en a eu une nouvelle chaque année. J'aimerais savoir quelle est la règle. Je n'attire pas l'attention sur cet item dans le seul but de tourmenter les honorables chefs de la droite, mais je veux faire savoir qu'il y a de l'extravagance dans les dépenses imprévues de cette chambre.

M. L'ORATEUR: Quant à ce qui me concerne, on a acheté une toge pour moi aux dépens du public quand j'ai été nommé Orateur. Je peux dire qu'elle est maintenant passablement usée, mais je l'ai fait raccommoder, et l'honorable député ne trouvera rien à redire si j'en ai acheté une nouvelle cette année.

M. McMULLEN: J'aimerais savoir ce que le ministre des travaux publics peut avoir à nous dire.

M. MILLS (Annapolis): L'honorable député veut peut être savoir ce qu'il a fait de l'ancienne.

M. OUIMET: La toge en question, qui n'a pas été dépaquetée, a été mise par moi à la disposition du greffier de la chambre, qui m'a dit qu'il s'en servirait lui-même. Je souhaite qu'elle lui soit légère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'espère que le ministre des finances retirera l'avancé qu'il a fait, savoir: que cette chambre des Communes est la plus extravagante de tout l'univers.

M. FOSTER: Je dirai que le greffier est prévoyant en fait de toges.

M. OUIMET: On m'en a laissé une vieille—des pièces et lambeaux.

M. McMULLEN: Nous sommes très contents de savoir que nous avons une toge de reste, et il ne sera pas nécessaire que l'Orateur porte une toge raccommodée. Il est bon que nous ayons eu cette explication, car le rapport de l'auditeur général mentionne une toge comme ayant été reçue par le ministre des travaux publics quand il était Orateur.

M. OUIMET: J'ignorais qu'elle eût été inscrite en mon nom. Comme conseil de la reine, j'ai eu depuis des années une toge semblable à celle que porte l'Orateur de la chambre.

Estimation du sergent-d'armes..... $33,882.50

M. FLINT: J'aimerais que ce crédit fût expliqué.

M. L'ORATEUR: Ce crédit est pour payer les messagers surnuméraires de la session, les pages sessionnels et les déboursés se rattachant à la chambre. Par exemple, les comptes des marchands, le posage des tapis et les articles concernant le restaurant, et les appartements de l'Orateur sont compris dans ce montant. Les gages des femmes de journée sont aussi compris dans ce crédit, et c'est un item considérable. On remarquera qu'il y a cette année, une diminution de $550 dans ce crédit.

M. BAIN (Wentworth): Quel arrangement a été fait au sujet de la salle de lecture, je vois que vous avez supprimé un employé.

M. l'ORATEUR: Nous l'avons transféré dans le département du greffier au lieu de le laisser dans celui du sergent-d'armes. Nous avons mis le gardien de la salle de lecture au rang des commis de troisième classe au lieu de celui de messager.

M. SCRIVER: Quel est le nombre des messagers sessionnels?

M. l'ORATEUR: Quarante-cinq.

Appointements des employés de la bibliothèque..... $16,862,50

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque ici une chose assez curieuse. Nous votons $1,000 pour l'achat d'ouvrages sur l'Amérique destinés à la bibliothèque, et apparemment vous allez payer $3,500 pour préparer et imprimer le catalogue de ces ouvrages. Il me semble que c'est beaucoup de beurre pour peu de pain.

Sir JOHN THOMPSON: Les membres du comité de la bibliothèque, qui sont présents pourront vous expliquer cela mieux que moi. On m'a dit que ce crédit est pour acheter d'autres ouvrages sur l'histoire américaine, dont il y a une grande collection, et pour cataloguer toute la collection.

M. SCRIVER: Je me souviens qu'à la dernière session, à une réunion du comité de la bibliotèque, on a fait observer qu'il était nécessaire de préparer un catalogue élaboré et soigné des ouvrages sur

l'histoire américaine. C'est un travail volumineux et considérable, et les membres du comité ont été si satisfaits des représentations du bibliothécaire qu'ils l'ont autorisé à faire ce travail.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Relativement à la bibliothèque, je me suis toujours demandé, et je me demande encore pourquoi les employés réguliers ne font pas l'ouvrage supplémentaire sans en être payés. Je ne trouve pas à redire sur le nombre de commis qui y sont employés pendant la session, mais on ne peut fermer les yeux sur le fait que, pendant les vacances du parlement, ces messieurs doivent avoir peu de chose à faire. Il me semble qu'ils pourraient faire alors une grande partie de cet ouvrage supplémentaire.

M. FOSTER : Une grande partie du crédit peut être pour réimpression.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Même dans ce cas, une partie doit être pour le travail supplémentaire du cataloguement. Nous avons deux bibliothécaires, un français et un anglais, et nous avons un personnel nombreux dans la bibliothèque, de sorte que, durant la vacance, ils doivent trouver difficile de s'occuper. Il m'est souvent venu à l'idée, et j'ai exprimé mon opinion dans cette chambre et en dehors comme membre du comité de la bibliothèque, que le personnel pouvait faire ce travail supplémentaire pendant les vacances. Je ne m'oppose pas à payer les gens raisonnablement pour le travail qu'ils font, et si l'ouvrage est d'une nature particulière exigeant des hommes d'expérience j'aimerais qu'ils fussent bien payés. Une grande partie de ce travail est mécanique et n'exige pas d'hommes très habiles pour l'exécuter, et même dans ce cas vous les avez dans la bibliothèque. Pour ma part, je crois que nous agissons d'après un principe faux en votant sans cesse des fonds pour du travail supplémentaire qui peut être exécuté par le personnel permanent.

M. MILLS (Bothwell) : Quant à ce qui concerne les bibliothécaires, il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'un bibliothécaire, pour être réellement utile, doit être bien renseigné et se tenir au courant des œuvres littéraires qui sont publiées de temps à autre. Sous ce rapport il peut ne pas être en état de fournir aux députés les renseignements qu'ils demandent. Si vous voulez avoir à la bibliothèque un ouvrage qui traite un sujet particulier, il est très utile que le bibliothécaire connaisse tous les nouveaux ouvrages sur ce sujet, et qu'il soit capable d'y attirer votre attention. S'il ne consacre pas une grande partie de son temps à se mettre au courant du contenu des ouvrages, et du sujet qu'ils traitent, il ne pourra pas devenir un bibliothécaire utile, je ne prétends pas dire qu'il n'y a pas dans la bibliothèque d'autres employés qui pourraient faire le travail dont parle l'honorable député ; mais les bibliothécaires eux-mêmes, s'ils veulent bien remplir leurs devoirs et se tenir au niveau du siècle, doivent s'occuper beaucoup du contenu des livres et en même temps de l'administration de la bibliothèque.

M. DAVIES, (I. P.-E.) : J'approuve entièrement ce que mon honorable ami a dit au sujet des bibliothécaires. Je ne m'attends pas à ce qu'ils se livrent à un travail mécanique. Je serais le dernier à me plaindre des bibliothécaires, qui m'ont toujours traité avec la plus grande courtoisie. Ce n'est pas là la question que j'ai soulevée, mais je dis que la chambre paie un grand nombre d'employés dans la bibliothèque, et bien que je ne demande pas qu'on leur impose un travail supplémentaire pendant la session, quand le plus grand nombre est très occupé, cependant il y a six ou sept mois de l'année pendant lesquels la chambre ne siège pas, et il me semble ridicule qu'un travail, qui pourrait fort bien être fait par ces employés pendant la vacance, soit payé tous les ans comme travail supplémentaire.

M. FOSTER : Mon honorable ami fait-il partie du comité de la bibliothèque ?

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Oui.

M. FOSTER : Dans ce cas je crois que mon honorable ami occupe une position de grande responsabilité, et qu'il vient de se censurer lui-même très énergiment. Ce comité devrait savoir à quoi est destiné chaque item, avant qu'il soit soumis à la chambre, et s'il trouve que ce travail peut être exécuté par le personnel ordinaire, il ne devrait pas laisser paraître cet item dans les estimations. La chambre, sachant qu'elle nomme un comité pour s'occuper de la bibliothèque, s'occupe fort peu de ces détails. Je crois que mon honorable ami s'est montré peu sévère sur ce point, et j'espère qu'à l'avenir il mettra ses bonnes intentions à effet. Je suis beaucoup de son avis. Je crois que si ce travail n'est pas d'une nature technique, et s'il est à la portée des employés, ils devraient le faire pendant les vacances.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En présence des observations de l'honorable ministre il y a quelque chose à dire au sujet des vues qu'il exprime ; mais je n'ai pas manqué à mon devoir sous ce rapport ni dans le comité de la bibliothèque ni ailleurs. Je n'ai pas hésité à exprimer mon opinion sur ce sujet dans plus d'une occasion, mais le comité de la bibliothèque n'est pas incarné en moi, et je ne le contrôle pas. Je lui rappellerai le fait que les employés dont je parle sont nommés et payés par le gouvernement ; et ce crédit est soumis par l'honorable ministre lui-même. Je ne sache pas qu'il soit venu devant le comité de la bibliothèque ni que le comité ait demandé au gouvernement de le faire adopter. J'ai assisté au plus grand nombre des réunions du comité de la bibliothèque, et il peut se faire que je me trompe, mais je ne me souviens pas que ce comité ait jamais demandé ce crédit. Même s'il l'avait demandé, je ne crois pas qu'il serait hors de propos d'exprimer ma manière de voir sur ce qui devrait être fait, expression d'opinion que j'ai donnée paisiblement et respectueusement.

M. SCRIVER : Je crois que l'honorable député se trompe en disant que cette question n'a pas été soumise à l'attention du comité par le bibliothécaire. Le comité a toujours cru qu'il fallait laisser le chef de ce département exercer une certaine discrétion, et il a admis que, si un crédit spécial n'était pas nécessaire pour cette fin, le bibliothécaire ne le demanderait pas. Mon honorable ami peut avoir raison de dire que quelques-uns des commis de ce département ont des loisirs, pendant les vacances, qui leur permettent de faire ce travail ; mais ceux qui sont compétents à faire ce travail ont assez de besogne pour s'occuper, même pendant les vacances.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je peux avoir raison ou tort, mais je suis d'opinion, et je l'ai dit dans plusieurs occasions, qu'il existe une coutume défectueuse dans toutes les branches du service. Dans différents départements, les fonctionnaires préten-

dent qu'ils ont une certaine somme de travail à faire, et qu'ils ne sont pas tenus à plus. Je ne parle pas de ces hommes exceptionnels dans le service, dont on ne peut assez louer le travail, qui sont toujours prêts à prendre les intérêts de leur département en travaillant après les heures régulières, et en faisant tout ce qu'il est nécessaire de faire. Mais je crois qu'il est généralement compris que si un homme écrit une page de plus il doit en être payé en sus. C'est un usage criant qui a existé autrefois. Je prétends que ce travail ne devrait pas être considéré comme un travail supplémentaire, et le pays ne devrait pas être appelé à payer ce travail supplémentaire.

M. SCRIVER : Je conseillerais à mon honorable ami d'aller discuter tranquillement cette question avec le bibliothécaire, et je crois qu'il obtiendra des informations à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est fort bien. C'est à nous, et non au comité de la bibliothèque, d'être satisfaits de ce crédit. Il y a neuf employés dans la bibliothèque, y compris un bibliothécaire général et un bibliothécaire parlementaire. Je ne connais pas la distinction exacte entre les deux ; il peut se faire que le ministre de la justice, qui a l'esprit subtil, puisse me le dire. Comme la session, en moyenne, ne dure pas plus de quatre mois, durant lesquels les commis de la bibliothèque sont bien employés, il me semble que rien n'empêche réellement que ce travail soit fait par les sept employés ordinaires sous la surveillance des deux chefs. Je ne sais pas beaucoup ce qui se passe quand la chambre n'est pas en session ; mais je ne crois pas que ces messieurs soient accablés d'ouvrage pendant les vacances. Il ne suffit pas de dire que le bibliothécaire en chef trouve qu'il est bon qu'ils reçoivent des appointements supplémentaires. Tous les chefs des départements sont remplis d'humanité, et je suppose qu'ils n'aiment pas à imposer un travail supplémentaire à leurs employés ; et s'ils le font, il est facile de les persuader, et ils peuvent être portés à croire qu'ils devraient être payés en plus. Je ne pense pas moi-même qu'il y ait assez d'ouvrage à donner à ces employés pour qu'ils aient le droit de recevoir près de $4,000 pour cette fin.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une erreur de supposer que cette somme doit être distribuée parmi les employés réguliers. Loin de là, je comprends que, dans l'opinion du bibliothécaire, cette assistance supplémentaire sera requise. Le travail ne peut pas être distribué aux employés ordinaires et être payé à part, à moins d'enfreindre la loi. Le gouvernement, en soumettant les estimations, s'appuie beaucoup sur le fait que la bibliothèque est administré par un comité très vigilant et prudent, comprenant des membres des deux chambres, et je suppose que le cataloguement des ouvrages sera fait d'une manière générale et d'après un mode qu'il approuvera. Le gouvernement sera très satisfait si le comité peut trouver un moyen de faire faire ce travail par les employés ordinaire, et d'économiser cette somme, laquelle nous nous proposons de donner à des commis surnuméraires dans le cas seulement où ils seraient nécessaires.

Achat de livres pour la bibliothèque du parlement	$10,000
Achat d'ouvrage sur l'Amérique	1,000
Dépenses contingentes de la bibliothèque	2,500
Reliure de journaux, etc	2,000

Préparation et réimpression du catalogue de la bibliothèque de l'histoire de l'Amérique	1,508

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le gouvernement achète-t-il des livres maintenant en dehors du crédit affecté à la bibliothèque ?

M. FOSTER : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-il au pouvoir du comité de la bibliothèque d'acheter un livre particulier quel qu'il soit, ou d'accorder une somme pour aider à la publication d'un ouvrage spécial ? La raison qui me fait poser cette question, c'est que le Dr Kingsford, qui publiait une histoire du Canada, a présenté, l'année dernière, une pétition au comité de la bibliothèque, demandant que ses travaux littéraires fussent reconnus par l'achat d'un certain nombre de ses ouvrages, et le bibliothécaire a déclaré que la somme accordée par le parlement n'était pas plus que suffisante pour l'achat des livres actuellement requis.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avions l'habitude d'acheter des livres de temps à autre pour les échanges de bibliothèques, et nous demandions un crédit spécial pour cela. Nous avons préféré changer cela, il y a trois ans, et depuis nous n'avons pas fait de ces achats. Mais il a été entendu que ce crédit de $10,000 est donné au comité pour acheter les livres nécessaires pour la bibliothèque, y compris ceux dont nous avons besoin pour les échanges, mais qu'aucune partie de cet argent ne devait être employé à aider à la publication d'un ouvrage quelconque.

M. MULOCK : Je comprends que cette somme de $10,000 doit être employée exclusivement à acheter des livres et qu'aucune partie n'en doit être distraite pour solder d'autres dépenses se rapportant à la bibliothèque.

M. FOSTER : Cela n'est pas permis.

M. MULOCK : Mais on pourrait le faire. J'ignore si on l'a déjà fait ou non. Je vois dans le rapport de l'auditeur général certains comptes qui ne sont assurément pas pour l'achat de livres.

M. FOSTER : Il y a le compte des dépenses contingentes.

M. MULOCK : Je me proposais de recommander, pour empêcher tout mauvais emploi de cet argent, que l'auditeur fasse un compte séparé pour l'achat des livres et pour les autres dépenses. Dans le rapport actuel, page B—196, on voit sous la rubrique "crédit à la bibliothèque pour livres," les noms des libraires, et à la fin il y a des items qui ne se rapportent peut-être pas à l'achat de livres. Par exemple, à la fin de la page 135 se trouve un item de $1,400 pour l'imprimeur de la reine et d'autres s'élevant à environ $500. Il est possible qu'en retranchant ces diverses sommes, il reste encore $10,000 réellement dépensées pour l'achat de livres, mais pour lever tout doute, on devrait tenir un compte séparé pour l'emploi de ce crédit.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention. Le bibliothécaire ne juge pas à propos d'acheter des livres plus à l'ouest qu'Ottawa, si ce n'est dans quelques rares occasions, et je me demande s'il peut toujours acheter plus avantageusement à Montréal et à Ottawa.

M. KIRKPATRICK : Tous les livres importés sont achetés à Londres par l'entremise d'un agent.

M. MULOCK : S'il en est ainsi, c'est bien, mais je vois les noms de libraires canadiens, parmi

lesquels je ne trouve presque pas de marchands de Toronto.

M. SCRIVER : Ces $10,000 ont été votées spécialement pour l'achat de livres, et elles sont scrupuleusement consacrées à cela. Les factures de ces achats sont soumises à l'auditeur du comité. Pendant des années j'ai fait partie du comité et j'ai soigneusement examiné les factures et je puis dire que ce crédit est strictement consacré à l'achat de livres. Quant à ce que dit mon honorable ami les factures les plus élevées viennent des éditeurs d'Angleterre et des Etats-Unis.

M. MULOCK : Prenons l'article suivant, $1000 pour la bibliothèque d'histoire général et référons au rapport de l'auditeur, page B-197 ; le premier item est pour salaire, $500.

M. FOSTER : Cela est applicable au crédit suivant.

M. MULOCK : Mes remarques précédentes s'appliquent au cas actuel. Si nous mettons de côté $1000 pour acheter des livres concernant l'histoire de l'Amérique, l'auditeur général devrait en tenir un compte séparé et ne pas mêler ce crédit avec d'autres pour salaires et autres fins.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut se donner la peine d'examiner le rapport de l'auditeur il verra que c'est exactement ce qui a été fait. L'auditeur général a indiqué chaque crédit séparément. D'abord il a groupé tous les salaires des employés de la bibliothèque, puis viennent les dépenses contingentes, ensuite la papeterie et enfin le crédit pour l'achat des livres, dans lequel sont compris tous ces items dont parle l'honorable député.

M. MULOCK : Ou se trouve cette dépense de $1000 ?

M. FOSTER ; Sous la rubrique "crédit pour livres," et elle est indiquée dans la table générale.

M. MULOCK : Il y a un autre item d'un caractère spécial.

M. FOSTER : Ce n'est qu'une partie d'un item.

M. MULOCK : Si on a l'intention de voter $11,000 à la bibliothèque pour être dépensées généralement en livres, on devrait le dire, mais le crédit est de $10,000 pour des livres de la bibliothèque générale et $1000 pour des livres se rapportant à l'histoire de l'Amérique. Si le crédit a été voté ainsi, les comptes devraient être tenus séparément afin que nous puissions constater que les deux crédits ont été employés convenablement, et je ne puis pas m'en rendre compte par le rapport de l'auditeur général. Tout ce que je trouve sur cette question, c'est à la page B-197 et le premier article est pour "Salaires."

Impression, papier à imprimer et reliure.. $70,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment achète-t-on ce papier à imprimer ? Par soumission ou autrement ?

M. FOSTER : En vertu d'un contrat ainsi qu'il a été expliqué l'an dernier, devant le comité des comptes publics. L'item le plus élevé est celui de l'imprimeur de la reine pour des impressions et du papier.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A ce propos je désirerais savoir si l'imprimerie du gouvernement est maintenant dans un état satisfaisant. Est-ce parce qu'on ne peut pas y expédier tout l'ouvrage que les rapports des ministères ne sont pas distribués à la chambre ? J'ai entendu dire qu'on est très en retard à l'imprimerie et que le travail coûte beaucoup plus cher que lorsqu'il était accordé par soumissions, malgré les intérêts sur les sommes considérables imputables au capital que nous avons dépensées pour cette imprimerie, et qui doivent être considérées comme perdues. Le nouveau surintendant de l'imprimerie a-t-il fait un rapport sur l'état des travaux ? Il me semble que nous devrions en avoir un avant de voter un crédit aussi élevé.

M. FOSTER : Ce renseignement sera plus à sa place lorsque nous serons rendu au crédit concernant l'imprimerie elle-même. J'ai été informé ce soir par le surintendant lui-même que l'impression des rapports des ministres est poussée avec toute la célérité possible, que le personnel employé est très nombreux et que le retard provient de ce que la session précédente s'est terminée très tard, et que les rapports de cette année ont été retardés et sont arrivés tous ensemble ; les listes électorales ont aussi donné beaucoup d'ouvrage. Autant que je sache, l'imprimerie est dans un état satisfaisant d'efficacité.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je voudrais savoir du ministre de la justice si c'est parce que l'imprimerie est incapable de les publier plus tôt, que nous n'avons pas les rapports de la cour Suprême.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que c'est parce qu'il y a trop d'autres travaux.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quand le ministre croit-il que nous les aurons ?

Sir JOHN THOMPSON : A cette époque de la session, nous éprouvions les mêmes retards lorsque ces impressions étaient données par contrats, mais j'espère que l'encombrement va cesser dans quelques semaines. A tout événement je le saurai dans une journée ou deux.

M. MULOCK : A-t-on préparé un état des dépenses complètes occasionnées par l'imprimerie, pour établir si cet établissement coûte plus cher que le mode des contrats ?

M. FOSTER : Ce n'est pas le moment de s'enquérir de ce que coûte l'imprimerie.

M. MULOCK : On nous demande en ce moment de voter $70,000 pour des impressions et il me semble que nous devrions savoir quel est le mode le plus économique de faire faire cet ouvrage : et pour pouvoir déterminer si le mode actuel est moins dispendieux que celui des contrats, il faut tenir compte du coût de l'ouvrage, de l'usure et de la dépréciation du matériel.

M. PATTERSON (Huron-ouest) ; Je vais m'enquérir de la chose et je donnerai le renseignement demandé lorsqu'il s'agira des estimations concernant mon département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'existe-t-il pas de compte plus détaillé de cette dépense que ce qui se trouve à la page B—197 du rapport de l'auditeur général ? Le ministre des finances ne peut-il pas nous fournir plus de détails ? Que comprend au juste cette dépense ?

M. FOSTER : Elle comprend toutes les impressions du parlement, à l'exception des rapports des ministères. Elle comprend les documents sessionnels, les procès-verbaux et tous les documents dont le comité a ordonné l'impression.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai compris que lorsque nous serons appelés à voter les crédits du département du secrétaire d'Etat, il pourra fournir à la chambre un état comparatif du coût des impressions, avec le mode actuel et l'ancien mode des contrats.

M. MULOCK : Le secrétaire d'Etat peut-il nous dire si les anciennes difficultés entre les typographes appartenant à l'union et ceux qui n'y appartiennent pas, existent encore, ou quelle ligne de conduite a-t-on adoptée dans cette affaire.

M. FOSTER : Il n'y a pas eu de difficultés depuis la dernière session.

M. MULOCK : Je suppose que le secrétaire d'Etat ne peut pas nous dire ce soir si on emploie ou non dans l'imprimerie des membres de l'union, mais j'espère que lorsque viendront les estimations de son département, il pourra nous donner ce renseignement.

M. PATTERSON (Huron-ouest) : Oui.

Gratification à M. Wallis, ex-maitre de poste à Victoria C.-A..... $240

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que si rien autre chose ne progresse dans ce pays du moins le fond de retraite augmente par sauts et par bonds. A la ligne suivante des estimations, je vois que le gouvernement s'attend à dépenser $260,000 pour des pensions de retraites pendant l'exercice qui va bientôt expirer. Cette question des retraites me parait être conduite avec beaucoup d'extravagance, $260,000 de retraites par année avec un personnel de fonctionnaires comme nous en avons un, dans un pays comme le nôtre, c'est une somme qui excite à juste titre beaucoup de commentaires et de mécontentement parmi les contribuables. Si nous continuons sur ce train, nous nous trouverons bientôt avec un fonds de retraite de trois à quatre cent mille piastres. $20,000 dans une seule année est une augmentation très considérable.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut examiner le tableau des allocations année par année, il verra que depuis deux ou trois ans les pensions n'ont pas été nombreuses, et dans tous les cas, elles ont été accordées pour de bonnes raisons, soit à cause de l'âge du fonctionnaire, soit pour assurer une plus grande efficacité, et de l'économie dans le service. Il verra aussi qu'on a presqu'entièrement mis fin au système d'antidater les nominations. Depuis trois ans la pratique a été de ne pas allouer de temps excepté dans quelque cas où les services rendus étaient d'une nature exceptionnelle, ou lorsqu'ils s'agissait de gens possédant de grandes connaissances techniques, ou ayant de longs états de service. Le crédit qui est demandé n'est qu'approximatif, une simple supposition. Je suppose que la commission du service civil, dont le travail touche à sa fin, aura quelque chose à dire à propos des pensions, et il est possible qu'elle fasse certaines recommandations qui amélioreront cette branche du service.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vois que le chiffre des pensions va en augmentant, comme il fallait s'y attendre : en 1874-75, il était de $101,000 et il est aujourd'hui de $240,000. D'un autre côté, les recettes n'augmentent pas dans la proportion que nous aurions pu espérer. En 1870-71, nous avons reçu pour le fonds de retraite $53,000 et $54,000 l'année suivante, et pendant ces deux années nous avons payé que très peu de pensions, moins que ce que nous avons reçu, si je ne me trompe pas. En 1890-91, nous avons reçu $62,000, c'est-à-dire, une augmentation d'environ $9,000, mais les paiements ont augmenté hors de toute proportion. Il se peut que le grand vice de notre système de pensions, c'est que le percentage exigé de ceux qui doivent y avoir droit, n'est pas assez élevé.

M. FOSTER : Le percentage est toujours le même.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La question de savoir si le percentage est assez élevé, mérite qu'on s'en occupe. Vu la somme considérable que ce service exige—$260,000—nous devrions étudier si le percentage est suffisant. Dois-je comprendre que la commission du service civil a étudié cette question et doit faire un rapport.

M. FOSTER : Je ne puis pas dire au juste sur quoi elle fera son rapport, mais je crois que nous pouvons présumer qu'elle touchera ce point.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A-t-on demandé aux commissaires de faire rapport sur cette question?

M. FOSTER : Cela est compris dans leurs instructions.

M. DAVIES (I.P.-E,) : L'honorable ministre ignore s'ils s'en sont occupés?

M. FOSTER : J'ignore ce qu'ils ont fait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Puisque nous avons une dépense de $260,000 contre une recette de $62,000, il me semble que la recette n'est pas aussi élevée qu'elle devrait l'être.

M. BOWELL : Primitivement le percentage était plus élevé. Lorsque la loi fut adoptée, si je me rappelle bien, il était de 4 pour 100, puis il a été diminué à 2 pour 100.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi?

M. BOWELL : On a cru que 4 pour 100 étaient une taxe trop forte sur les employés et que 2 pour 100 seraient suffisants. Il est difficile d'arriver à une conclusion définitive et de se procurer une idée exacte par l'examen des chiffres. Il faudrait pour cela avoir les noms de tous les employés mis à la retraite, savoir s'ils ont été remplacés et connaitre les salaires de leurs successeurs. Supposons qu'un employé recevant $2,000, soit mis à la retraite. Il peut y avoir une promotion, ou on peut nommer un nouvel employé à $600. Dans ce cas là, le nouveau venu ne paierait un percentage que sur $600, au lieu de $2,000, comme la chose aurait eu lieu, si le fonctionnaire mis à la retraite était resté au service du gouvernement. Je répète qu'il est difficile d'arriver à une conclusion exacte sur la question de savoir si le pays y perd ou y gagne avec ce mode de pensions. A moins d'être munis de tous les détails, il est impossible de donner une solution exacte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne prétends pas que mon opinion doive avoir un grand poids, car je n'ai pas suffisamment étudié la question ; mais en parcourant les comptes publics, je vois que nous avons reçu $53,000 ou $54,000 et qu'ensuite cette somme est tombée à $34,000. Il est évident qu'il y a eu quelques changements d'introduits. Lorsque je veux en rechercher la raison, elle me paraît claire, parce que lorsque nous recevions $53,000 en 1871-72, la dépense était de $38,000. Ceux qui payait ce fonds de retraite ce sont plaints d'être trop taxés.

Le percentage fut diminué, et nous avons retiré en 1872-73, $34,000 et $36,000 en 1873-74. Durant

ces années, nous avons payé en pensions $64,000, et $77,000 respectivement. Depuis, les dépenses ont augmenté et la recette est restée stationnaire.

M. FOSTER : Il faut que nous ayons mis à la retraite des employés de haut rang.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La question est assez importante pour que nous prenions la peine d'examiner si le percentage qui a été diminué, il y a quelques années, ne devrait pas être augmenté.

M. BOWELL : La remarque faite par le ministre des finances est littéralement vraie. Dans le bureau de douane à Montréal, on a mis à la retraite des employés ayant des salaires de $1,600 à $2,000. La somme totale des salaires que retiraient ces employés s'élevait à $10,000 ou $15,000. Ils furent mis à la retraite sur le pied du salaire. La somme payée est portée au débit du fonds de retraite, mais en réalité, une somme considérable a été épargnée au pays par les réductions opérées dans les salaires.

M. McMULLEN : Il n'y a pas à nier que par suite de l'opération de cette loi, le trésor a été fortement saigné. J'ai entendu avec plaisir le ministre du revenu de l'intérieur dire l'autre jour, lorsqu'il s'agissait de défendre la conduite du gouvernement sur ce point, qu'il croyait que toute la question allait être remise à l'étude. Il ne serait que temps. J'ai ici le rapport du ministre des finances et j'y vois que pendant l'année 66 fonctionnaires ont été mis à la retraite. L'an dernier il y en a eu 54. Le nombre des retraités parait varier de 60 à 65, mais cette année il a été de 66. Au 30 juin 1891, nous en avions 513. La moyenne des pensions est de $480 ; pendant le dernier exercice, nous avons payé, en tout, $241,410. Il est évident que plusieurs employés ont été mis à la retraite à un âge moins avancé qu'il n'était nécessaire. Il y en a qui ont obtenu une pension à 49 et 59 ans. Il y a eu une forte augmentation, aux postes et aux douanes ; dans ce dernier ministère il n'y a pas eu moins de 20 employés mis à la retraite.

Si d'après cette loi un ministre peut mettre à la retraite un homme recevant un salaire de $3,000 et ne pas le remplacer pendant un temps assez long, pourquoi ne pas abolir la charge complètement. Dans le ministère de la douane il n'y a pas moins de 10 vacances, grâce à ce mode de retraite. Beaucoup d'employés ont été mis à la retraite et n'ont pas été remplacés. C'est une preuve évidente que dans plusieurs ministères il y a une foule d'employés inutiles, puisque dans une seule année on peut mettre dix employés à la retraite et ne pas les remplacer sans que le service public ait a en souffrir.

M. BOWERS : Je vois qu'un employé de Victoria, Colombie-Anglaise, a été mis à la retraite avec une pension de $240, bien qu'il n'eut que 34 ans ; un autre, né en 1853, M. D. B. Gordon, d'Ottawa, a obtenu une pension de $255 en 1888.

M. McMULLEN : Je crois que le ministre des douanes, a prétendu que les personnes appelées à remplacer les retraités recevaient un salaire moins élevé que leurs prédécesseurs. Je vois cependant que M. Labonté a été mis à la retraite l'an dernier et que son successeur reçoit le même salaire, savoir $600.

M. BOWELL : L'honorable député n'a pas écouté ce que j'ai dit. Je n'ai jamais fait une semblable déclaration. J'ai dit qu'il est arrivé bien souvent qu'un employé mis à la retraite n'a pas été remplacé, et d'autres fois, un autre employé du même bureau a été promu avec un salaire moindre que celui de son prédécesseur. Lorsqu'un employé recevant $500 ou $600 est mis à la retraite, celui qui le remplace est supposé recevoir le même salaire, car dans des villes comme Montréal et Toronto on ne peut trouver personne pour un salaire moins élevé, et même si nous trouvions quelqu'un, il ne pourrait pas vivre avec moins que cela.

M. WILSON (Lennox) : Je crois qu'il serait temps pour le gouvernement de s'occuper sérieusement de cette question. Tous les ans nous payons des sommes considérables pour des pensions, et si elles ne peuvent pas être diminuées à l'égard de ceux qui sont déjà à la retraite, il me semblent qu'on pourrait s'arranger pour que ceux qui entre dans le service civil, ne soient pas une charge pour le trésor lorsqu'ils en sortent. Depuis dix ans les pensions ont coûté $1,492,984 au pays. Je crois que le sentiment populaire est fortement opposé à ce système, et mon opinion est qu'il ne devrait pas être continué plus longtemps. Il peut être vrai que certains employés civils peuvent avoir des droits acquis que nous ne pouvons pas ignorer. Mais le gouvernement pourrait s'entendre à l'avenir avec les employés pour qu'ils ne soient pas à charge au trésor quand ils sortiront du service. J'espère que cette question recevra la sérieuse considération du gouvernement et qu'il sera en état de proposer un projet obviant à la difficulté, du moins pour ceux qui seront nommés par la suite, sinon pour ceux qui y sont déjà.

M. MULOCK : Le mode actuel des pensions n'est pas ce qu'il devrait être, et je crois pouvoir en proposer un qui donnerait satisfaction. Je regrette de dire que je l'ai déjà fait sans succès. Lorsqu'un salaire est attaché à une charge quelconque, on devrait retenir au titulaire une partie de son salaire qu'on jugera convenable ; cet argent devrait être déposé quelque part en son nom, à un certain taux d'intérêt et lorsqu'il quitterait le service, cet argent lui serait remis avec les intérêts.

M. BOWELL : Et s'il meurt ?

M. MULOCK : L'argent irait à ses héritiers. C'est le mode que nous avons adopté à Toronto dans une institution à laquelle je m'intéresse, et je crois qu'il va donner satisfaction. En examinant la liste des retraités on voit qu'il y en a de nommés à tout âge ; quelques-uns entrent dans le service assez vieux, et après avoir servi très peu de temps, ils reçoivent une pension pour la vie. Peut-on me dire si on exige un certificat médical de ceux qui entrent dans le service civil.

M. BOWELL : Avant qu'une recommandation soit adoptée par la commission du trésor, il faut un certificat de médecin.

M. MULOCK : En examinant la liste on reste étonné de la rapidité avec laquelle certains employés deviennent incapables pour cause de mauvaise santé. Je ne crois pas qu'on puisse jamais faire fonctionner convenablement le mode actuel, parce qu'un homme pourra toujours se procurer un certificat qui permettra au gouvernement de le nommer, mais quand il voudra se retirer il pourra facilement prouver qu'il est de l'intérêt public qu'il soit mis à la retraite parce qu'il est en mauvaise santé. Il y aura toujours de la fraude sous ce rapport. L'armée des retraités augmente d'année en

année, et il n'y a qu'un moyen de mettre fin à toute fraude, c'est de retenir sur le salaire de chaque employé le montant qu'on se propose de lui remettre à sa sortie du service civil.

M. McMULLEN : Je vois ici que M. James Cowan, arbitre officiel, a été mis à la retraite l'an dernier, et qu'il a été vingt-deux ans dans le service civil. Cela n'est guère possible. Je voudrais savoir si l'on n'a pas ajouté quelque chose au temps de M. Cowan.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas eu de temps d'ajouté. C'est la durée exacte de son service.

M. DAVIES (I.P.-E.) Vu qu'il y a un écart de $200,000 entre les recettes et les dépenses je voudrais savoir si le gouvernement ne croit pas qu'il serait juste et à propos de modifier la loi de manière à lui faire produire des recettes beaucoup plus élevées. Je ne prétends pas dire qu'il serait possible d'équilibrer les recettes et les dépenses, mais l'écart est trop considérable et le public sera mécontent si les choses continuent dans cet état. Les paroles de l'honorable député de Lennox (M. Wilson) font voir que le mécontentement n'existe pas seulement d'un côté, mais qu'il est presque général.

M. FOSTER : Je ne crois pas pouvoir promettre que le gouvernement adoptera un projet quelconque pour changer le mode actuel ou augmenter le percentage qui doit être prélevé. Mais je puis dire cependant que le gouvernement s'attend à ce que la commission du service civil à dû étudier la question et fera un rapport ; si cela a lieu, le gouvernement se propose de prendre très sérieusement en considération toute la question, en s'aidant de ce rapport. Il y a amplement matière à des divergences d'opinions sur cette question des pensions. Il est facile de trouver beaucoup d'arguments pour, en se plaçant au point de vue de l'économie ; mais il n'est pas utile de discuter cela ce soir. C'est un sujet qui, par l'importance qu'il a pris et qu'il prendra certainement dans l'avenir, mérite l'attention du gouvernement et ensuite celle du parlement lorsque la commission aura terminé ses travaux et fait son rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre remarquera que ce fonds de retraite est devenu très important, par suite de la coutume que nous avons adoptée, différente en cela de la coutume anglaise, de porter la moyenne des salaires à un chiffre très élevé. Dans certains ministères aux quartiers généraux, tous les employés reçoivent en moyenne $1,200 ou $1,300 par année. Dans d'autres pays, cela ne serait pas toléré. Ils ont un fonds de retraite comme ici, mais les employés ne sont pas promus pour cause d'ancienneté, et la moyenne des salaires n'atteint pas un chiffre aussi élevé. Si l'on examine le nombre d'employés qui, depuis quelques années, ont acquis un droit à une pension, il n'est pas douteux que d'ici à quatre ou cinq ans nous aurons un fond de retraite de $400,000 ou $500,000. Quand ce temps sera venu cette question constituera un vrai danger. Dans tout le pays il existe un sentiment prononcé et non injustifiable, contre ce mode de pensions ; et si le mode actuel n'est pas changé, je crains que vous ne puissiez pas le maintenir, bien que son abolition dût être un grand malheur pour beaucoup d'employés civils. Le gouvernement ferait mieux de s'occuper de la question à présent, que d'attendre qu'il y soit contraint par un soulèvement populaire qui pourrait abolir tout le système.

M. WATSON : Dans mon opinion et dans l'opinion de beaucoup de gens, le mode des pensions est une fraude commise au dépens du public et devrait être aboli entièrement. Pourquoi les employés du service civil ne font-ils pas des épargnes comme le font ordinairement les autres personnes. Un grand nombres de ces employés sont mis à la retraite, bien qu'ils soient subséquemment capables d'occuper des positions dans les affaires. J'en connais qui possèdent des meilleures positions dans le commerce. Les mises à la retraite sont simplement des moyens employés par le gouvernement qui veut se débarrasser de certains employés pour faire place à ses amis.

M. FOSTER : Vous ne pouvez prouver ce que vous dites au moyen des faits.

M. WATSON : Ce fait peut-être prouvé. Un exemple de cette nature s'est produit dans la province du Manitoba. Un M. McMicken qui avait été mis à la retraite en lui allouant une pension de $1,500 par année, je crois, a été subséquemment élu orateur de la législature provinciale. Il a vécu 15 ans après sa mise à la retraite, et il n'est mort que l'année dernière. Lorsqu'il fut mis à la retraite, il jouissait d'une excellente santé, et c'était même un homme robuste.

M. BOWELL : Sa position a-t-elle été remplie par un autre ?

M. WATSON : Peu m'importe si elle l'a été ou non. Si l'on n'en avait pas besoin dans le service civil, il aurait dû être démis et recevoir seulement son salaire jusqu'à la date de sa démission. Le gouvernement traite les employés du service civil comme des pupilles, comme il traite les Sauvages qui ne sont pas capables d'avoir soin d'eux-mêmes.

D'après mon honorable ami le gouvernement doit retenir une partie de leurs salaires, parce qu'ils ne sont pas capables d'en prendre soin eux-mêmes. Je les crois tous intelligents ; pourquoi ne recevraient-ils pas intégralement leur traitement et ne les croirons-nous pas capables de faire des épargnes comme le premier venu d'entre nous ? Le mode des pensions de retraite est une fraude, et le gouvernement devrait, du moins, à l'avenir, faire tout son possible pour réduire cette dépense qui s'accroit tous les ans.

M. McMULLEN : Le ministre des finances a relevé la déclaration de l'honorable député de Marquette relativement au fait que l'on avait eu recours à une mise à la retraite dans le but de créer une vacance en faveur de quelqu'un qu'on voulait placer.

J'attirerai l'attention du ministre des finances sur l'allocation même qui est devant nous, savoir : $250 pour M. Wallace. M. Wallace était directeur de poste à Victoria. Mais il était nécessaire de trouver un lieu de repos pour M. Shakespeare, ex-membre de cette chambre, et, pour y parvenir, le gouvernement a mis M. Wallace à la retraite, en lui accordant toute l'allocation à laquelle il avait droit. M. Wallace a regimbé vigoureusement, toutefois, n'étant pas disposé à abandonner sa position ; mais il paraît que le gouvernement s'est engagé à proposer, tous les ans, un crédit de ce genre comme supplément à son allocation de retraite, tandis que M. Shakespeare sera directeur de poste avec un salaire de $2,000 par année, qui était auparavant payé à M. Wallace. Et le ministre aura, cependant, le toupet d'affirmer que les faits n'ap-

puyaient pas la déclaration de l'honorable député de Marquette.

M. FOSTER : Et c'est le cas.

M. McMULLEN : Le cas de M. Wallace est un exemple, et j'en citerai un autre. Je veux parler du directeur de poste de Montréal, qui recevait un salaire de $4,000 par année. Il a rempli cette position pendant seize ans et de demi ; le gouvernement a ajouté huit années et demie à la durée réelle de son service ; il l'a placé, l'an dernier, sur la liste des pensionnaires de l'Etat, en lui allouant $2,000 par année, et il l'a remplacé par un autre à $4,000 par année. Je voudrais bien savoir si ce n'est pas se servir du mode des pensions de retraite pour faire de la place à quelqu'un que l'on veut caser. On a abusé dans bien d'autres cas du mode des pensions de retraite, et les faits justifient la déclaration faite par mon honorable ami, on pourrait aussi citer l'exemple du directeur de poste de Toronto, qui a été remplacé pour le même motif. Il est donc grandement temps que ce mode de pension de retraite soit aboli. Je ne ne crois pas que les employés du service civil, eux-mêmes, soient en faveur de ce mode. Ils préféreraient, vu les avantages que leur offrent maintenant des compagnies qui assureraient la vie moyennant un versement annuel modéré, que ce mode fût aboli.

On a abusé tellement de ce mode que les employés du service civil sont exposés en tout temps à se voir mettre à la retraite et remplacer. S'ils n'acceptaient pas de bonne grâce leur démission, ils seraient forcés de le faire. On les force de demander leur mise à la retraite sur un certificat de médecin constatant qu'ils éprouvent une douleur quelconque à l'orteil, ou au doigt, ou à la tête, afin de se conformer à la lettre au statut et de permettre au gouvernement de les mettre à la retraite pour nommer quelqu'un à leur place. Le fait que nous avons sur la liste des pensionnaires de l'Etat 513 hommes qui nous coûtent annuellement $241,000, prouve clairement la vérité de ce que je dis.

L'honorable M. Blake, lorsqu'il avait un siège dans cette Chambre, présenta une résolution à l'effet d'abolir entièrement le mode des pensions de retraite. Il proposa que 5 ou 2½ pour 100 fussent déduits des salaires puis placés au crédit des employés publics en portant intérêt semi-annuellement. Puis, lorsque les employés se retireraient du service, que cet argent leur fût payé, ou à leurs héritiers avec l'intérêt accumulé. Jusque là, l'argent serait gardé par le gouvernement comme une garantie de la fidélité des employés dans l'accomplissement de leurs devoirs. J'espère que la commission du service civil recommandera l'abolition du mode des pensions de retraite, et, en le faisant, elle recevra l'appui du pays. Nous perdons actuellement, d'après ce mode, environ $170,000 par année, ce qui est la perte nette après avoir déduit la contribution des employés au fonds de retraite.

Pour ce qui regarde le département des douanes, je remarque que M. Purcell fut mis à la retraite, l'année dernière, qu'il reçoit maintenant une allocation de retraite de $1,220 par année sur un salaire de $1,600 par année qu'il recevait, et que sa position n'a pas été remplie. Je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement de laisser cette position vacante ou si l'intention est de remplacer M. Purcell.

M. WATSON : Le ministre de la milice a déclaré que quelques-uns des employés avaient été mis à la retraite, vu que leurs positions ont été supprimées. Le plus important de ces cas est celui de M. Travis, ci-devant magistrat stipendiaire des Territoires du Nord-Ouest. Après avoir servi pendant un an et demi et prouver qu'il était tout-à-fait incapable de remplir cette position, M. Travis a obtenu l'addition de dix années à la durée réelle de son service, et une pension de $750 par année. M. Travis est bien connu des membres du gouvernement qui appartiennent aux provinces maritimes ; sa nomination fut une erreur, vu qu'il était incapable de remplir la position de juge, et, en considération de l'erreur commise par le gouvernement, ce dernier a cru devoir récompenser M. Travis en lui donnant une gratification de $750 par année durant le reste de ses jours. Je pourrais mentionner plusieurs autres cas dans lesquels des employés ont été mis à la retraite bien qu'ils fussent capables de remplir leur position pendant 10 ou 12 ans de plus.

M. CAMPBELL : Je partage l'opinion de l'honorable député de Lennox. Il est temps, je crois, que le gouvernement examine la question de savoir s'il serait opportun d'abolir entièrement le mode des pensions de retraite pour ce qui regarde les nouveaux employés qui entreront dans le service civil, les anciens devant conserver leur droit à la pension de retraite, vu qu'ils ont des droits acquis. Si le mode des pensions de retraite était aboli pour les nouveaux employés, on pourrait, dans peu d'années, se libérer entièrement de cette lourde charge. Je ne puis voir en quoi le mode des pensions actuel est utile. Les corporations industrielles ne l'adoptent pas, et il ne repose aucunement sur la règle suivie ordinairement dans les affaires. Si vous payez $3,000 ou $4,000 à un homme, vous pouvez, assurément, lui laisser le soin de prendre soin de lui-même, ou de placer lui-même son propre argent, ce qu'il peut faire mieux que le gouvernement. L'idée que le gouvernement retiendrait 5, 10 ou 2½ pour 100 est puérile. Tout employé du service civil est plus capable de prendre soin de son salaire que tout autre ne pourrait le faire, et, indépendemment de cela, nous avons des compagnies qui peuvent assurer la vie des employés moyennant un faible versement par année, étant organisées spécialement pour ce genre d'affaires. Mais ce n'est pas au gouvernement de se substituer aux compagnies d'assurance. Le mode des pensions de retraite a donné lieu à de grands abus. Depuis, seulement, que le rapport de l'auditeur-général a été déposé la somme de $20,000 a été ajoutée aux dépenses publiques. Dans certains cas, il y a plus d'abus que dans d'autres. Lors de l'élection partielle, dans mon comté, un certain monsieur, que je pourrais nommer, travaillait avec ardeur pour le candidat du gouvernement. Ce monsieur, je crois, est un ex-juge. Il n'a jamais payé un seul denier au fonds de retraite, bien qu'il reçut un gros salaire. Cependant, il reçoit $1,600 par année du gouvernement, et il est aussi l'avocat de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui lui paie un traitement de $15,000 par année. N'est-il pas absurde qu'un homme pouvant gagner $15,000 par année, reçoive encore une allocation de retraite tirée du trésor public ?

Sir JOHN THOMPSON : Quelle a été la durée de son service ?

M. CAMPBELL : Il est comparativement jeune, et je ne me souviens pas de la durée de son service comme juge.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'a été juge que durant 25 années.

M. CAMPBELL : N'a-t-il pas été payé suffisamment pour les services qu'il a rendus comme juge ?

Sir JOHN THOMPSON : La disposition statutaire lui alloue la moitié du traitement qu'il recevait. D'après le statut, si un juge a servi pendant 25 ans, il doit recevoir une allocation de retraite, et c'est pourquoi l'ex-juge en question retire une faible allocation.

M. CAMPBELL : Je ne crois pas qu'un tel état de choses doive être toléré plus longtemps. Quant à ceux qui sont enrés dans le service civil sous l'ancienne loi, il peut être difficile de s'en débarrasser ; mais la loi devrait être modifiée de manière à ce que ceux qui entrent maintenant dans le service civil ne puissent compter sur aucune allocation de retraite. Le cas de nos juges est pire, suivant moi, que tous les autres cas. Tous nos employés du service civil ont payé leur contribution au fonds de retraite ; mais les juges ne paient pas un seul denier à ce fonds, et, cependant ils reçoivent tous une allocation de retraite formant les deux tiers du salaire qu'ils recevaient. On devrait adopter un mode au moyen duquel l'on pût graduellement, dans quelques années, se libérer de cette lourde charge qui pèse actuellement sur le pays.

M. McMULLEN : Le ministre de la justice a très-brusquement relevé la déclaration de mon honorable ami relativement à la durée du service du juge Clarke. Je vois, ici, une allocation de retraite de $720 pour J. Travis. L'honorable ministre voudrait-il nous dire pendant combien d'années il s'est trouvé dans le service ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le sais pas : mais je puis dire qu'il a quitté le service parce que sa position a été supprimée, et que le statut en vertu duquel il avait été nommé prescrivait que, si cette position était abolie il recevrait une allocation de retraite calculée non seulement sur la durée de ses services réels, mais aussi sur dix années additionnelles.

M. McMULLEN : Il a été employé pendant une année et demie, et, cependant, il reçoit une allocation de retraite. D'après le statut, comme je le comprends, il est nécessaire que les employés soient pendant 10 ans dans le service pour qu'ils aient droit à une allocation de retraite, ou qu'un certain nombre d'années soit ajouté à la durée réelle de leur service. Dans le cas présent, il a fallu ajouter huit années, puisque, comme je le crois, aucun acte spécial n'a été adopté pour permettre que M. Travis fût mis sur la liste des pensionnaires de l'Etat. On a donc abusé de l'acte concernant les pensions de retraite dans le cas actuel pour procurer à un ami du gouvernement, pendant le reste de ses jours, un nécessaire aisément acquis.

M. McGREGOR : Il y avait une autre raison pour laquelle M. Travis a été mis à la retraite. Il avait été envoyé comme juge dans le Nord-Ouest ; mais il était plutôt fait pour un asile de lunatiques que pour la magistrature. Je me trouvais alors dans le district placé sous sa juridiction, et j'ai pu constater que les actes de ce juge auraient dû lui mériter un asile de fous au lieu d'une pension de retraite. Il se promenait dans les rues de Calgary comme si la ville eût été son propre domaine. Il disait : "Arrêtez cet homme et conduisez-le en prison," et cet homme était emprisonné ; or, accorder une pension de retraite à un pareil fonctionnaire n'était pas seulement préjudiciable au trésor public ; mais ceux qui l'ont nommé juge devraient être mis en accusation pour ce méfait. Les trois fonctionnaires mis à la retraite dans mon comté étaient des hommes robustes. L'un deux, William Bartlett avait été nommé en 1874, et, après 14 ans de service, jouissant encore d'autant de santé et étant aussi fort que qui que soit dans cette chambre, aujourd'hui, il fut mis à sa pension. C'était un réformiste et il lui fallait faire place à quelqu'autre. Un deuxième, M. Robert Elliott a été mis à la retraite peu de temps après sa nomination et retire aujourd'hui une allocation de $600 par année. Le troisième M. Charles G. Fortier, qui était percepteur des douanes à Hamilton, a été mis à la retraite dans la fleur de l'âge. Il est mort depuis de la grippe ; mais jusqu'à sa mort, ou quelques jours avant sa mort, il était aussi fort que qui que soit dans cette chambre ou dans le service civil. Si un bon mode de pensions de retraite était adopté je n'y trouverais pas à redire ; mais avec les divers modes d'assurance sur la vie et les moyens que nous possédons actuellement pour amasser des épargnes, je ne vois pas pourquoi les fonctionnaires ne pourvoiraient pas eux-mêmes à leur vieil âge comme chacun d'entre nous.

M. GILLMOR : C'est la première fois que j'entends dire que le juge Travis était atteint d'aliénation mentale. J'ai connu cet ancien citoyen pendant 30 ou 40 ans, et je ne l'ai jamais considéré comme un fou. Il s'occupe maintenant de littérature, écrivant sur des questions de droit. C'est un avocat habile et érudit. Il ne désirait pas sa retraite. Il s'est plaint amèrement de s'y voir contraint. Il a cru que l'on commettait une grande injustice à son égard. Je l'ai vu ici deux ou trois fois depuis qu'il est à sa pension. Certains honorables députés ici l'ont connu lorsqu'il exerçait sa profession dans la cité de Saint-Jean. C'est un homme sain d'esprit. Je ne saurais être juge de son habileté ; mais son habileté devait être connue lorsqu'il a été nommé au poste de juge. On l'a représenté devant moi comme un avocat capable et il n'aurait pas dû, selon moi, être mis à la retraite. J'ai lu le rapport de l'enquête faite sur sa conduite dans le Nord-Ouest, et on n'aurait pas dû, à mon avis, le démettre. Il s'est vu aux prises, je crois, avec un groupe d'hommes qui étaient déterminés à ne pas tenir compte de la loi. Il avait le droit de son côté, et ces hommes avaient tort.

M. McGREGOR : Je ne voudrais commettre aucune injustice envers ce monsieur. Le changement d'air a pu produire un certain effet sur lui ; mais je me trouvais devant le tribunal lorsqu'il fut mis en accusation pour ses actes dans le Nord-Ouest, et cette accusation fut portée devant l'un des meilleurs juges de ce territoire. Sir Donald A. Smith vous dira que le juge Taylor, devant qui il fut traduit, est un juge impartial, un homme d'une grande habileté, et ce magistrat trouva que M. Travis manquait de tant de choses que, comme conséquence, sa mise à la retraite fut recommandée. Je n'ai aucune haine contre M. Travis. Il ne m'a jamais fait aucun mal. Je ne voudrais pas être injuste à son égard ; mais lorsqu'il était dans le Nord-Ouest, serais-je sous serment, j'affirme qu'il était hors de ses gonds. Je suis heureux d'apprendre qu'il est maintenant mieux.

M. SEMPLE : S'il y a quelque chose à corriger, c'est bien le mode des pensions de retraite pour les

employés du service civil. Plusieurs sont aujourd'hui pensionnaires de l'Etat, grâce à la générosité publique. Près d'un quart de million de piastres est placé, chaque année, dans le budget pour les pensions de retraite, et le nombre des pensionnaires augmente toujours. On ne saurait prétendre que les employés du service civil ne reçoivent pas un salaire suffisant. En effet, ils ont tous de bons salaires et leurs journées de travail sont très courtes. S'ils passent un certain nombre d'années dans le service civil, ils sont sûrs de devenir pensionnaires de l'Etat, et, par suite, ne pourvoient pas à l'avenir. Leur seul souci est de vivre aussi bien qu'ils le peuvent, et de se mettre à leur pension aussitôt qu'ils le pourront. Si les employés publics savaient que, en cessant de servir le gouvernement, ils seront réduits à ne dépendre que d'eux-mêmes, cette perspective contribuerait beaucoup à donner à cette classe d'hommes l'esprit d'indépendance dont ils ont besoin. Dans la classe ouvrière, par exemple, si l'on ne met rien de côté, durant la période du travail, lorsqu'on est capable de travailler, pour compenser le temps perdu, pendant les jours de pluie, l'on finit par tomber dans la plus grande pauvreté et par devenir un fardeau pour les contribuables. Il y a, il est vrai, des maisons d'industrie pour les nécessiteux ; mais ces maisons doivent être supportées par ceux qui paient les taxes. Le plus vite le mode des pensions de retraite sera aboli le mieux ce sera. Je remarque à la page 240-B, que W. Brown, de Summerside, I. P.-E., a reçu $100. Il fut nommé le 18 juillet 1886, et mis à sa pension en juillet 1883. Ce cas demande, je crois, des explications.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous devrions recevoir quelques autres explications au sujet de M. Travis. Je ne connais rien de ses mérites ou démérites ; mais si un homme est nommé juge et mis à la retraite après une année et demie de service, il y a, il me semble, de deux choses l'une : il faut présumer que ce fonctionnaire s'est montré indigne de la position de juge et mérite d'être démis, ou c'est se montrer très injuste à son égard en le mettant à sa pension. Ce cas, je crois, a besoin d'explications.

Sir JOHN THOMPSON : Des explications ont été données dix fois pour une à la chambre ; mais je ne refuserai pas de les répéter. M. Travis fut nommé magistrat stipendiaire dans les Territoires du Nord-Ouest en vertu d'un acte spécial qui pourvoyait à une pension de retraite. Une enquête fut faite sur un certain nombre d'accusations portées contre lui. Pendant cette enquête, ou peu de temps après, la position du magistrat stipendiaire fut abolie, et la cour a été organisée avec la même juridiction que celle qui est possédée par les juges ordinaires dans tout le Canada ; mais avec des attributions beaucoup plus étendues que celles du magistrat stipendiaire. Lorsque le nouveau système judiciaire a été organisé dans le Nord-Ouest, chacun pouvait voir que M. Travis était entièrement privé des qualités requises pour être nommé au poste de juge de la nouvelle cour ; mais cela ne le privait pas de son droit à une compensation pour l'abolition de sa charge. Les autres magistrats stipendiaires ont été nommés juges.

M. PERRY. Il est à peu près temps, je crois, que le parlement mette fin au mode des pensions de retraite. Le peuple est bien disposé à payer ses serviteurs pour chaque heure, chaque minute, chaque seconde de leur travail ; mais lorsque vous taxez les pauvres contribuables afin de payer des employés pour ne rien faire—employés à peine âgés de 45 ans, qui vont, après avoir reçu l'argent des contribuables se promener en Angleterre ou à Boston, pour dépenser cet argent, vous commettez une injustice envers les contribuables. Si le gouvernement, M. l'Orateur, tolère davantage un tel état de chose, il ne faudra pas être surpris si le peuple juge à propos de se choisir d'autres représentants dans cette chambre, ou au moins un nouveau gouvernement qui lui rendra justice. Les pensions de retraite se sont montées à $241,110.49, l'année dernière. Or, à quoi se monte la contribution payée par les employés du service civil pour faire face à cette somme ? Si le gouvernement prenait la résolution d'imposer sur chacun de ces employés un certain montant annuel, afin de couvrir cette somme, je n'y trouverais rien à redire, et je ne vois que ce moyen sur lequel nous pourrions être d'accord pour continuer davantage les pensions de retraite.

Je le répète, pourquoi le peuple serait-il obligé de débourser, chaque année, un quart de million de piastres en faveur d'un petit nombre d'hommes pour ne rien faire ? Mais, M. l'Orateur, c'est inouï. Pourriez-vous trouver un homme qui, pour ses affaires privées, paierait un serviteur pour ne rien faire ? Le ministre de la justice lui-même, voudrait-il payer son domestique pour ne rien faire ? Mettrait-il à la retraite le domestique qui l'aurait servi pendant 25 ou 30 ans ? Tout autre ministre de la couronne le ferait-il ? Non, M. l'Orateur. Or, ces honorables ministres devraient adopter la même règle en administrant les affaires du pays comme pour eux-mêmes. Ils sont envoyés ici pour protéger les droits du peuple et pour tenir les cordons de la bourse. Ils ne sont pas envoyés ici pour soutirer de l'argent du trésor public et le distribuer entre quelques-uns pour ne rien faire. Cet item des pensions, qui figure dans le rapport de l'auditeur général et dans les estimations est une honte, et il est temps que le gouvernement prépare un nouveau mode qui forcera les employés du service civil de verser dans le fonds de retraite une somme équivalente à celle à laquelle ils auraient droit advenant leur retraite.

M. BOWELL : Pour ce qui regarde le cas de W. Brown, de Summerside, I. P.-E., l'honorable député de Wellington-centre (M. Semple) aurait pu voir, s'il avait lu l'entrée avec plus de soin, que c'était évidemment une erreur. Naturellement, l'honorable député ne pouvait savoir qu'il y avait erreur dans le fait que l'entrée représente M. Brown comme étant de Summerside ; mais il trouvera dans le rapport de l'auditeur général que M. Brown fut nommé en 1886 et mis à la retraite en 1883, de sorte que, d'après cette entrée, ce même individu aurait reçu une allocation de retraite de $102 par année, trois ans avant d'être nommé.

M. McGREGOR : C'est évidemment une erreur typographique. J'attire l'attention sur la page 18 des comptes publics. M. Brown a servi pendant 17 ans ; il a reçu $300 par année, et il a été mis à la retraite pour obtenir plus d'efficacité et effectuer une économie dans le service, et son allocation de retraite est de $102 par année. Il est vrai qu'il n'était âgé que de 58 ans, et qu'il n'avait pas encore atteint l'âge auquel il pouvait être mis à la retraite sans invoquer la raison donnée dans les comptes

publics. J'ai eu connaissance de cette affaire, parce que cet homme était un éclusier au service du département des douanes. Cette position n'a pas été remplie, parce que, vu le nombre des employés qui restaient, on n'a pas cru que l'efficacité du service requérait le maintien d'un personnel aussi nombreux qu'il l'avait été.

M. FLINT : Je ne voudrais pas, par mon silence, paraître approuver tout ce qui vient d'être dit contre le mode des pensions de retraite par certains membres de la gauche. Dans une certaine mesure le principe est juste. Je sais qu'il y a un grand nombre de positions occupées par des hommes dont les salaires sont très modiques, et qui, après une longue période d'années de service, ont une santé usée et méritent de recevoir du pays une allocation de retraite raisonnable. Le principe de ces allocations est reconnu depuis longtemps comme juste s'il est convenablement appliqué. Mais mon grand grief—et je m'accorde sur ce point avec certains honorables membres de la gauche,—c'est qu'on a abusé de ce principe dans des cas où des fonctionnaires qui recevaient de gros salaires, qui n'avaient pas perdu leur santé dans le service public, qui n'avaient pas encore atteint un âge avancé, ont été mis à la retraite pour une raison quelconque. J'attire respectueusement l'attention du gouvernement sur ce sujet, et je le prie de mettre à l'étude un nouveau mode qui empêcherait à l'avenir la répétition de ces abus. Ces mises à la retraite sont de grands scandales qui sont préjudiciables au bon gouvernement et au service public en général. La facilité avec laquelle le principe de ces mises à la retraite est appliqué cause du mécontentement au sein des classes assujéties à un travail pénible.

Vu ce qui a été dit de l'un de mes amis, le juge Travis, je crois devoir exprimer le vif regret que m'ont fait éprouver les paroles que l'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) a prononcées, ce soir. Je me souviens des difficultés survenues au sujet de ce juge, et, bien que je ne sois pas disposé à prendre la défense de tous ses actes et de toutes ses paroles, je dois, cependant, déclarer que je le connais depuis un grand nombre d'années, et qu'il est doué d'une habileté extraordinaire. Il peut avoir ses défauts de tempérament, mais il est très érudit et très laborieux, ce qui est bien connu aujourd'hui dans la profession légale. Quant à la question de savoir s'il était doué du tempérament requis pour la position élevée et délicate d'un juge, les opinions sont libres ; mais pour ce qui regarde sa capacité mentale, son esprit extraordinairement laborieux et ses connaissances légales, aucun doute ne saurait être soulevé.

M. MULOCK : Je désire appeler l'attention du comité sur un autre cas de pension de retraite. Ils s'agit d'un nommé John Poupore, percepteur des droits de glissoires, à Ottawa. D'après le rapport de l'auditeur général, il paraît que cet homme a été nommé à ce poste à l'âge de 65 ans. Il a rempli ses fonctions durant sept années seulement ; puis, il a été mis à la retraite avec une allocation annuelle de $884, et, toujours d'après le rapport de l'auditeur, sa santé n'était pas mauvaise alors ; mais il était âgé de 72 ans. Une note explique qu'il a été mis à la retraite afin d'obtenir une plus grande efficacité dans le service. Une limite d'âge est-elle fixée relativement à ces nominations ? Un homme agé de 65 ans est nommé par le gouvernement à une charge publique, et après qu'il a rempli cette charge, durant sept années, le gouvernement ajoute dix années à la durée réelle de son service, afin de lui donner droit aux bénéfices de l'acte concernant les pensions de retraite. Dans ce cas on abuse de la loi d'une manière flagrante et l'intérêt public est foulé aux pieds. Aucun honorable député ne songerait à opérer de cette manière à ses propres frais. Pourquoi donc des mandataires du peuple le feraient-ils aux dépens du public ?

M. l'ORATEUR : M. Poupore fut nommé percepteur des droits de glissoires et d'estacades ; mais lorsqu'il fut nommé à cette double position, il était un agent des terres de la couronne pour les gouvernements d'Ontario et de Québec, accordant des permis, etc., pour les deux provinces. Vers le temps de sa mise à la retraite, les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec décidèrent de se charger eux-mêmes de l'administration de leur domaine respectif. Les trois fonctions de M. Poupore étaient auparavant réunies, et les provinces payaient leur part du coût de l'administration du bureau de perception tenu à Ottawa. Lorsque les provinces d'Ontario et de Québec décidèrent d'assumer séparément le contrôle sur ces sources de revenu qui se trouvaient auparavant administrées par M. Poupore, elles jugèrent à propos de réduire le personnel du bureau de perception. M. Poupore fut mis à la retraite et un jeune homme qui était employé dans le bureau fût nommé percepteur, avec un salaire beaucoup moins élevé que celui payé à M. Poupore pour la perception des droits de glissoires et d'estacades.

M. MULOCK : Ce sont là, peut-être, les faibles raisons que l'on a pour justifier l'exception qui apparait dans le cas actuel. Mais si les provinces d'Ontario et de Québec avaient un fonctionnaire à leur disposition, dont elles n'avaient plus besoin, c'étaient à ces deux provinces de traiter cet employé conformément au mérite de ses réclamations. Ce devoir n'incombait aucunement au gouvernement fédéral.

M. l'ORATEUR : C'était un fonctionnaire fédéral.

M. MULOCK : Il remplissait des fonctions provinciales. Qui l'a nommé ?

M. l'ORATEUR : Il fut nommé par le gouvernement fédéral ; mais, en vertu d'un certain arrangement, il remplissait des fonctions qui relevaient de ces deux provinces et du gouvernement fédéral, et il délivrait des permis pour les provinces d'Ontario et de Québec. C'était un officier fédéral, cependant, et qui avait été nommé par le gouvernement fédéral.

M. MULOCK : Les fonctions remplies par lui étaient provinciales. Il les a remplies en partie pour les provinces d'Ontario et de Québec. Je ne vois pas pourquoi le Canada peut-être tenu de pensionner un employé âgé de 65 ans simplement parce que, pour une raison ou pour une autre, il ne pouvait plus être employé dans l'une ou l'autre des deux provinces.

M. l'ORATEUR : Ce n'est pas le cas.

M. MULOCK : Je ne vois pas d'après quel principe dix années de services lui ont été ajoutées, et pourquoi il est devenu pensionnaire du Canada pour la vie.

M. BOWELL : La loi dispose que lorsqu'un emploi est aboli, comme dans un cas de ce genre,

pareille action peut être prise, et je crois que cet employé a le droit de réclamer ce privilège.

M. MULOCK : Cet emploi a-t-il été aboli ?

M. BOWELL : Oui, en ce qui concerne le gouvernement du Canada, cet emploi n'avait plus sa raison d'être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que M. Poupore a été nommé à l'âge de soixante-cinq ans, sans avoir été antérieurement dans aucun emploi ; la nomination d'un employé à cet âge s'il doit recevoir subséquemment une pension, est un abus en elle-même. D'après la loi, tout homme a droit à une pension lorsqu'il a atteint l'âge de soixante ans, et si je me rappelle bien, après qu'il a atteint l'âge de soixante-cinq ans, il doit être mis à la retraite, à moins que l'officier en charge ne fasse un rapport spécial qu'il y a des motifs pour l'exempter de l'application de la loi. Le simple fait de le nommer à l'âge de soixante-cinq ans était un abus de la loi.

M. PERRY : Je voudrais savoir si l'ex-sous-ministre des pêcheries, doit être porté sur la liste des pensionnaires, et s'il n'y est pas, doit-il y être porté. Je ne suis pas prêt ce soir à dire qu'il est sage, de la part de l'honorable ministre, d'abolir ce département, mais si l'ex-sous-ministre des pêcheries doit être mis à la retraite, je dis que c'est une honte. Ce monsieur est un homme fort, vaillant, plein de santé, et je ne sais pas s'il est âgé seulement de cinquante ans. Je suis convaincu qui si ses services ne sont pas requis dans ce département, il y a d'autres départements où il pourrait être utile au pays, sans qu'il vienne ici, comme un mendiant, demander de lui payer environ $1,500 par année pour rien. Je désire savoir s'il est sur la liste des pensionnaires.

Une VOIX : Il y est.

M. PERRY : Je suis surpris d'entendre dire cela. Il serait convenable pour un vieillard comme moi d'être mis à la retraite après avoir combattu pendant quarante ans les combats politiques, mais je crois que je suis encore capable de combattre dans un grand nombre d'engagements ; et l'ex-sous-ministre des pêcheries est parfaitement capable de gagner sa vie pendant nombre d'années à venir. Même au cas où il y aurait eu quelque différend entre le ministre et lui, toutefois il n'y a pas eu d'enquêtes, sauf peut-être une espèce d'enquête derrière le rideau, et nous n'avons rien à faire à cela. Il pensionne quelque part à Ottawa, et on le voit se promener dans les rues la canne à la main, et c'est encore un jeune homme; à peine âgé de cinquante ans. Il paraît jouir d'une santé aussi robuste que le ministre lui-même, gras à pleine ceinture, et il est très capable de gagner sa vie pendant de nombreuses années. Ce doit être un homme habile, il a de l'instruction, c'est un homme utile, et la population du pays généralement n'a rien à réprocher à l'administation de l'ex-sous-ministre des pêcheries. Je répète que c'est une honte criante de mettre un pareil homme à la retraite et d'imposer une pareille dépense au pays.

M. McMULLEN : L'évaluateur des douanes de Toronto a-t-il été mis à la retraite, l'année dernière?

M. BOWELL : Non, monsieur, il ne l'a pas été.

M. McMULLEN : Une nouvelle nomination a-t-elle été faite à Toronto ?

M. BOWELL : L'évaluateur des nouveautés a donné sa démission, et M. Davidson a été envoyé de Montréal à Toronto, pour prendre sa place, et le sous-évaluateur de Toronto a été envoyé à Montréal.

M. McMULLEN : J'ai compris que c'était un homme du nom de Cuthbert, et qu'il était bijoutier avant de devenir évaluateur de nouveautés.

M. BOWELL : Il a été nommé sous-évaluateur pour servir dans n'importe quelle capacité, pour laquelle ses services pourraient être requis. A l'époque où M. Sergeant a quitté le ministère, il était devenu nécessaire de nommer un aide. M. Cuthbert s'est rencontré comme homme d'affaires en général, doué d'une habileté et d'un tact plus qu'ordinaires, et qui avait été commis voyageur pour une maison commerciale. Il connaissait le commerce des nouvautés, aussi bien que celui des bijouteries, et il connaissait également la quincaillerie, de sorte qu'il était ce que je pourrais appeler un homme quasi universel. Lorsque j'ai enlevé M. Davidson de Montréal, il touchait un traitement de $1,400 par année, en remplacement de M. Sergeant dont le traitement annuel était de $1,600. J'ai nommé M. Cuthbert à la place de M. Davidson à Montréal.

M. McMULLEN : Ce cas est venu à ma connaissance par l'intermédiaire d'un marchand de nouveautés de Montréal, qui est en même temps, je crois, un partisan du gouvernement actuel. Il se plaignait de ce que le monsieur qui avait été nommé n'avait pas l'expérience et la connaissance suffisante du commerce de nouveauté pour être un évaluateur dans cette branche, et de ce que la nomination n'était pas dans l'intérêt public. Il trouvait étrange qu'un homme qui avait été joaillier, eut été nommé évaluateur dans un centre aussi important que Toronto.

M. MULOCK. M. Cuthbert est un citoyen marquant de Toronto, mais je n'ai jamais entendu dire qu'il ait eu aucune connaissance spéciale du commerce des nouveautés. Je crois qu'il a fait des affaires comme bijoutier, dans la ville, durant ces quinze ou vingt dernières années, je puis assurer pendant plus de dix ans, et je crois qu'il était en même temps l'agent de Russell et Cie dans les affaires de bijouterie. Si, dans un temps donné, il a pu avoir des connaissances en fait de nouveautés, il est probable qu'après avoir abandonné ce commerce pendant tant d'années, il ne doit pas avoir les qualités requises pour être évaluateur dans le commerce des nouveautés. Tout en étant un excellent citoyen sous bien des rapports, il peut se faire qu'il ne donne pas satisfaction en matière de nouveautés. Il peut en avoir assez de la ligne des bijouteries, bien que j'aie lieu de croire que la plus grande partie des bijouteries viennent au Canada durant la nuit, De sorte que, tout en voulant du bien à M. Cuthbert, et tout en sachant qu'il est un honnête homme et un citoyen de mérite, le seul reproche que je puisse lui faire, c'est que la lumière politique ne lui a pas encore dessilé les yeux—je crois qu'il a été nommé pour des motifs politiques, plutôt que pour ses propres mérites.

M. BOWELL : Ce monsieur n'est pas encore nommé, il n'est encore qu'à l'essai ; et si sa connaissance des affaires est de la nature que vous dites, sa nomination ne sera pas confirmée.

M. MULOCK : Il me ferait peine de lui faire le moindre tort.

M. BOWELL: Je comprends cela.

M. McMULLEN: Pendant combien d'années est-il convenu que M. Wallace doit toucher cette allocation supplémentaire?

M. FOSTER: Jusqu'à sa mort. C'est exactement la même chose que l'allocation de retraite.

Douanes..... ... $893,465

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Au sujet de cet article, il est une question d'importance considérable que, à ma connaissance, un certain nombre de députés qui ne sont pas présents, voudraient avoir occasion de discuter, et c'est la manière dont le gouvernement se propose de disposer des amendes et des confiscations. Il y a eu nombre de plaintes comme le savent plusieurs députés, de la part de la classe mercantile, sur la manière dont les lois de douanes ont été appliquées, et au sujet de l'encouragement qu'ils prétendent, à tort ou à raison, être donné aux délateurs, qui, à les entendre, ont virtuellement, dans bien des cas, exploité quelques-uns des importateurs. On doit se rappeler qu'il y a eu des poursuites et un grand nombre de plaintes faites, comme conséquence de ce système.

M. FOSTER: Ce crédit se compose d'un grand nombre d'articles, et je proposerai que, lorsque nous serons rendus à l'article qui se rapporte au service extérieur, nous le laissions en suspens, avec l'entente que la question, dont parle mon honorable ami, pourra être discutée sur ce point.

Salaires et dépenses contingentes de différents ports de la Nouvelle-Ecosse..... $114,560

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La diminution provient-elle des pensions de retraite ou d'une réduction permanente?

M. BOWELL: D'une réduction permanente, je puis donner à l'honorable député tous les détails s'il désire les avoir. A la dernière session, j'ai dit à la chambre que je ferais des investigations plus complètes, pour m'assurer où des réductions pourraient être faites. Dans bien des cas, il y eut des mises à la retraite, et les positions n'ont pas été remplies. Dans d'autres cas, des services ne furent pas requis, et récompensés parfois d'une légère gratification. Nous avons également diminué les dépenses contingentes, et ce que nous appelons la paye journalière. A Halifax, par une réorganisation du corps des employés, la réduction s'est élevée à un montant de $3,300.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En agissant ainsi étiez-vous forcés d'augmenter les allocations de pension d'un nombre considérable d'employés?

M. BOWELL: Pas un grand nombre.

M. McMULLEN: Y a-t-il eu certains ports fermés l'année dernière? En examinant les recettes je vois qu'il y a des ports dont les recettes ont été insuffisantes pour payer le salaire du percepteur. Ces ports-là devraient être fermés. Est-il des cas où les recettes des douanes sont si faibles qu'elles ne suffisent pas à payer le salaire des employés?

M. BOWELL: Il y a des cas de ce genre. Il y a des ports dans les provinces maritimes et sur la ligne frontière entre le Canada et les Etats-Unis, dans les cantons de l'Est comme au Manitoba, où le montant perçu n'égale pas les dépenses, mais il faut garder ces ports ouverts afin d'empêcher la contrebande. Cette question a été discutée presqu'à chaque session durant les treize dernières années depuis que j'ai été à la tête de ce ministère, et un moment de réflexion suffira pour faire comprendre la folie de fermer ces ports. Il y a eu des ports réduits à l'état de ports extérieurs par suite de l'abaissement de leurs recettes. Par exemple, Guysborough a été réduit à l'état de port extérieur, par suite de la diminution de son revenu, et Canso dont le revenu a augmenté est devenu un port. Il en a été de même de Medway, dans le comté de Queen. D'autres ports du même genre ont été fermés.

M. McMULLEN: Je suis parfaitement convaincu que j'ai remarqué quelque part que le montant perçu n'égalait pas les dépenses, et je prendrai l'occasion de les signaler au ministre.

M. BOWELL: Vous avez parfaitement raison.

Douanes, Ontario..... $201,255

M. MULOCK: Veuillez expliquer les raisons de cette augmentation.

M. BOWELL: Il peut paraître étrange que dans presque chaque province, excepté dans Ontario et le Nord-Ouest, il y a eu une réduction considérable. L'explication de l'augmentation dans Ontario de $7,250 repose sur le fait que des ports ont augmenté, et que l'ouvrage a augmenté dans une proportion considérable. Un certain nombre de nouvelles stations de surveillance ont été ouvertes, et il a fallu nommer des officiers le long de la rive nord des lacs Huron et Supérieur, et à Port-Arthur. Les augmentations générales sont comme suit: Amherstburg, $100 d'augmentation, qui s'explique par l'augmentation dans les dépenses contingentes; Berlin, une augmentation de $100 accordée au percepteur qui fait tout l'ouvrage lui-même, et le revenu augmente d'une manière merveilleuse. Brantford, une augmentation de $225, $100 données à M. Foster, $100 au commis de débarquement et $25 pour les dépenses contingentes. Brockville, une augmentation accordée à deux commis, de $100 chacun. A Chatham, il y a M. Fellows qui a été transporté d'un port et ajouté à un autre. Cobourg, il y avait un officier qui était payé à même les dépenses contingentes et qui a été porté sur la liste des employés permanents, ce qui fait une augmentation de $300. A Collingwood, il y a eu le transfert d'un officier à ce port, et une augmentation de $50 pour les dépenses contingentes. A Cornwall, le salaire d'un des officiers a été augmenté de $50. Guelph, une augmentation d'un autre $100. Hamilton, une augmentation de $250 répartie sur divers officiers. Kingston, une augmentation de $50 chacun à trois officiers. Morrisburg, l'ancien percepteur a été mis à la retraite, un autre a été nommé il y a eu une augmentation dans les dépenses contingentes, formant un total de $250. Niagara, paye supplémentaire, par suite de la nécessité de placer un employé surnuméraire durant l'été, $150. A Ottawa, les augmentations s'élèvent à $100. A Owen-Sound, paye supplémentaire provenant de travaux, en plus occasionnés par les steamers qui en font un port d'escale, le tout ensemble $250. Peterborough, une augmentation de $200 accordée au percepteur, portant son salaire à $1,200. Cela, parce que le revenu s'est élevé de $50,000 à $75,000 par année. A Picton, l'augmentation de la paye de ceux qui ne sont pas sur la liste des employés permanents, est de $300, ce qui peut être diminué ou augmenté suivant l'ouvrage fait. A Prescott, il a fallu nommer un officier surnuméraire, par suite de l'ouvrage en plus causé par la traverse du chemin.

de fer canadien du Pacifique et par les bateaux traversiers, mais quoique ce soit une augmentation apparente, il y aura une diminution à ce port, par le fait que le surveillant, qui recevait $800, a donné sa démission, et qu'il n'est pas remplacé et qu'il ne le sera pas.

Si cela est jugé nécessaire, par suite de l'ouvrage surnuméraire durant l'été, un employé surnuméraire sera nommé à $400 ou $500. A Port-Arthur, il y a une augmentation de $350, provenant du fait qu'un fonctionnaire a été nommé pour faire en même temps le service du ministère du revenu de l'intérieur. Il est installé au Portage-du-Rat, mais il relève du port de Port-Arthur. A Saint-Thomas, il y a une augmentation de $100 accordée à l'un des officiers. A Sarnia, il y a une augmentation apparente de $1,300, mais cela est causé par le transfert de différents officiers le long des lacs. Au Sault, les payes supplémentaires durant l'année dernière, se sont élevées à $500. A Simcoe, l'augmentation apparente est de $2,675, mais Dover a été réduit à la condition de port extérieur, et l'officier de ce port qui recevait plus de $900 a été mis à la retraite, et un autre employé a été nommé à $400. A Toronto, la nomination d'un sous-évaluateur surnuméraire et les augmentations accordées à quelques-uns des officiers, indiquent une augmentation de $1,200. Si l'honorable député le désire, je puis lui donner les noms de ceux qui ont été nommés. A Wallaceburg, il y a eu une augmentation par suite du transfert d'un employé, s'élevant à $100. C'est le résultat de son annexion à Sarnia. L'employé qui a été transféré recevait $500, et il a été remplacé par un autre employé qui a reçu $600. A Windsor, il y a eu un employé surnuméraire placé sur la liste régulière à $600 par année; ce qui porte l'augmentation totale dans la province à $11,700.

Les diminutions s'accusent comme suit :—A Belleville, un commis qui reçevait $1,000 a été remercié. Son successeur a été nommé à $800, et $100 ont été ajoutées au salaire du percepteur, ce qui fait en tout une diminution de $100. A Clifton, un des officiers qui recevait $550 s'est retiré et sa place n'a pas été remplie. Dover, comme je l'ai déjà dit, a été réduit à la condition de port extérieur. Ce port coûtait autrefois $2,950, les officiers avaient été transférés à Simcoe, et l'officier restant ne reçoit que $400 par année. Au Fort Eric, il y a une économie de $100, moins les dépenses contingentes. A Gananoque, sur la paye surnuméraire, il y a une diminution de $100. A London, par la réorganisation du corps des employés, il y a eu une diminution de $300, et à Woodstock, un crédit a été demandé, l'année dernière, au montant de $500, lequel n'a pas été dépensé et qu'on ne demande pas cette année, portant le total des réductions à $4,450, et portant l'augmentation nette dans la province à $7,250.

M. MULOCK: Qui a obtenu l'augmentation à Picton, et quand cette augmentation a-t-elle été faite?

M. BOWELL: Cela est une paye surnuméraire et non une augmentation de salaire. Dans ce port, un officier qui touchait $200 par année a donné sa démission, et un autre officier, M. Niles, a été nommé à sa place, et la paye surnuméraire a été donnée pour aider le percepteur et pour l'ouvrage en plus. Et il n'y a qu'un seul officier à Picton, et c'est là que se trouve le terminus du chemin de fer Central, et il lui a fallu nommer quelqu'un pour l'aider au prix de $300.

M. MULOCK: Alors, on a accordé $300 à cet officier pour cet ouvrage supplémentaire?

M. BOWELL: Cela peut se répéter également pour les ports extérieurs. Il y a des ports extérieurs à Wellington, à Weller's Bay, au point d'expédition du chemin de fer Central, et aussi deux ou trois autres ports extérieurs.

M. MULOCK: L'honorable ministre pourra-t-il expliquer l'augmentation de $300 à Cobourg?

M. BOWELL: Autrefois, M. Hagerman était payé à même les contingents, et il recevait $600, et il y a $100 pour les dépenses contingentes, ce qui fait en tout $700. En déduisant la paye supplémentaire de $400 qui avait été accordée précédemment, dont une partie, je crois, allait à M. Hagerman, l'augmentation totale se réduit à $300.

M. MULOCK: Les recettes du port de Cobourg sont-elles plus considérables qu'elles n'étaient?

M. BOWELL: Je ne saurais le dire, à moins d'examiner les recettes précédentes, mais les perceptions, l'année dernière, se sont élevées à $15,847. Il n'y a là que trois officiers, le percepteur, un commis, et un commis de débarquement. La station se trouve à environ un mille du bureau, et il leur faut faire également l'ouvrage du port. Il n'y a pas eu d'officier surnuméraire employé au port.

M. MULOCK: Il y a eu un commis surnuméraire qui est devenu un employé permanent. C'est une dépense supplémentaire. Autrefois, vous aviez une espèce de système élastique, qui permettait d'employer les services d'un employé surnuméraire, mais maintenant, vous avez un employé permanent, que vous ne pouvez renvoyer, je suppose, qu'à la condition d'en faire un pensionnaire pour la vie. Les exigences du service requéraient-elles un pareil changement?

M. BOWELL: Les exigences de l'emploi requéraient la nomination de M. Hagerman, soit qu'il restât là temporairement à $50 par mois, soit qu'il fût porté sur la liste des employés permanents, au même traitement. Je dois dire franchement que jusqu'à un certain point, je partage l'avis de l'honorable député à ce sujet. Le fait d'inscrire des gens sur la liste permanente des employés—et c'est ce que chacun d'eux demande—a certainement l'effet signalé par l'honorable député. Il est question de savoir si, à l'avenir, sous un nouveau système, soit de la part des quartiers généraux, soit de la part du service extérieur, il ne vaudrait pas mieux qu'un certain nombre d'entre eux fussent payés au mois ou à l'année. Pour répondre à cela, il suffit de savoir si vous auriez des employés à la hauteur de la position, et qui resteraient au service, parce que s'ils n'avaient rien en perspective, ils travailleraient suivant que ça leur plairait.

M. MULOCK: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quand ce changement a eu lieu, savoir: quand M. Hagerman, de commis surnuméraire qu'il était, est devenu commis permanent.

M. BOWELL: Je crois que c'est durant l'année dernière. Cela a été fait assurément longtemps avant les élections.

M. MULOCK: Je répète ma question en ce qui concerne Saint-Thomas, Toronto et London.

M. BOWELL: A Saint-Thomas, il n'y a eu que $100 d'augmentation; cette augmentation a été

donnée à un officier surveillant au Port-Burwell, qui recevait $200, et je lui ai donné une augmentation de $100. Il porte le nom très sonore et très odoriférant de Backhouse. A Toronto, déduisez le traitement de $800 qui était payé à M. Moffatt, décédé ; déduisez $1,600 payées à M. Sergeant, qui a donné sa démission, mais qui n'est pas pensionné. Ensuite, vous pouvez ajouter pour le successeur de M. Sergeant, $1,600, quoique celui qui le remplace ne touche que $1,400 de salaire. Toutefois, je prends le même montant, parce que je crois qu'il suffit à peine pour un homme dans cette position. Il y a eu les nominations, de M. James A. Beall, à $600, et de M. McMurtney, à $600, et une augmentation accordée au sous-percepteur du port extérieur de Midland. L'honorable député sait que les dépenses de ces ports extérieurs sont toutes chargées à Toronto. Il y a une augmentation de $200 accordée à M. Fowley, l'un des officiers sur la frontière ; de $100 à un employé du nom de Wilson, et une augmentation de $200 au salaire de M. Fleming, caissier, qui manipule environ $4,000,000. M. Paterson qui est devenu sous-évaluateur, a reçu une augmentation de $200 de salaire. Dans Toronto, il y a une augmentation totale de $1,200. Les dépenses totales de ce port ont été de $66,587, et les perceptions ont été de $4,076,927. A London, déduisez le salaire de James Grant, qui a donné sa démission, soit $600, et $1,000 qui ont été prises pour un nouvel officier, mais aucune nomination n'a encore été faite, un des principaux employés étant mort depuis longtemps. Ensuite, M. Dreany a été nommé à $600, et M. McLean à $500.

Une augmentation de $200 a été accordée à M. Talbot, qui remplit l'office de premier commis. La dépense totale du port à été de $13,230.27 ; perceptions, $516,881.24. Je crois que M. Dreany a été nommé l'année dernière. M. Talbot a eu son augmentation lorsqu'il a été promu après le décès de M. Ewing. Il a été promu sur la recommandation de feu M. Newburn, inspecteur de ports.

M. SUTHERLAND : J'observe que l'augmentation est générale sur toute la ligne, et je saisis de nouveau cette occasion pour attirer l'attention du ministre sur le port de Woodstock. J'observe bien des cas où le revenu n'est pas aussi considérable que celui de Woodstock, où le coût de la perception est de beaucoup plus élevé, et je ne puis croire qu'on ait rendu justice aux officiers de ce port. Considérant les circonstances particulières dans lesquelles se trouve ce port, comme le sait l'honorable ministre, le travail est bien plus dur qu'il ne l'est dans bien d'autres ports. Les officiers remplissent leurs devoirs avec zèle et intelligence. et ils devraient avoir leur part, par reconnaissance pour leurs services, dans cette augmentation générale tout le long de la ligne. Le ministre sait que dans bien d'autres endroits, le revenu est bien moins considérable qu'il ne l'est à Woodstock, et, toutefois, la perception y coûte plus cher. Je citerai comme exemple Saint-Thomas, où le revenu est plus faible, mais, où on paye $1,000 de plus pour le percevoir. A Saint-Thomas, les édifices publics son meilleurs, et il y a de plus grandes commodités pour faire l'ouvrage, qu'il n'y en a à Woodstock, quoique je ne désire pas demander une augmentation de dépenses, d'aucune manière, de la part du ministère, je crois que les employés, dans tous les ports, devraient être payés d'après la même échelle, de manière à rendre justice égale à tous les ports. A mon avis, les officiers de Woodstock n'ont pas été traités aussi bien que les officiers de certains autres ports, en tenant compte des devoirs qu'ils remplissent et du montant de revenu qu'ils perçoivent. Le ministre sait que la question de commodités à Woodstock, a été fréquemment offerte à son attention ; il sait que ces commodités laissent beaucoup à désirer, eu égard au montant considérables d'affaires qui s'y fait.

M. BOWELL : L'honorable député voudra-t-il me dire ce qu'il entend, lorsqu'il dit que les employés de Woodstock ne sont pas aussi bien payés que ceux de Saint-Thomas ?

M. SUTHERLAND : J'observe sur la liste qu'en certains endroits où le revenu perçu est moins considérable, les officiers sont mieux payés.

M. BOWELL : Vous avez dit Saint-Thomas ?

M. SUTHERLAND : J'ai cité Saint-Thomas. Pour percevoir $75,000, il en coûte $4,200 à Saint-Thomas. A Woodstock, il n'en coûte que $3,105 pour percevoir $77,000. C'est une différence très considérable. Ces derniers officiers devraient recevoir la même paye, dans tous les cas, que les officiers qui ont moins d'ouvrage à faire, considérant en même temps que le port rapporte un revenu plus considérable que l'autre port. Cela est raisonnable et juste. Il importe que le ministre sache que pour des raisons spéciales, l'ouvrage est réellement pénible. La distance de la douane aux stations est considérable, et ces officiers travaillent très fort le soir pour se mettre au courant de leurs travaux. Je les ai vus fréquemment travailler tard le soir pour finir leurs rapports. S'ils ne sont pas levés de bonne heure le matin, ils ne peuvent se rendent à la station et y remplir leurs devoirs, et fréquemment, par défaut d'employés suffisants en nombre, au bureau, des commerçants ont subi des ennuis considérables. Je prétends que ces faits méritent la considération du ministre. Et je me suis borné à exprimer cette proposition : que si un homme fait plus d'ouvrage qu'un autre occupant une pareille position, il a droit à un salaire plus élevé.

M. BOWELL : La proposition générale de l'honorable député est exacte, et tout le monde est d'accord avec lui. Le salaire le plus élevé payé à Saint-Thomas est de $1200; le percepteur de Woodstock, qui est un excellent officier, reçoit $1,300.

M. SUTHERLAND : Il y a trente ou quarante ans qu'il est dans le service.

M. BOWELL : Il n'y a pas tout à fait aussi longtemps que cela. Si l'honorable député avait fait cette remarque au sujet de l'ex-percepteur de Saint-Thomas, il eût été parfaitement dans le vrai, car il était fort âgé lorsqu'il est mort, Je l'avais transféré d'une petite place à Saint-Thomas, où il a fait preuve d'une rare capacité comme percepteur. La besogne à Saint-Thomas est absolument d'une nature différente, et d'un volume beaucoup plus considérable que la besogne de Woodstock. Il est vrai que quelques milliers de piastres peuvent être perçues dans un port plus que dans un autre, mais cela n'est pas une indication de l'ouvrage fait. Cela dépend du nombre de trains que les officiers sont forcés de rencontrer, pour recevoir les marchandises à leur arrivée. C'est le cas pour Saint-Thomas, qui est peut-être la ville la plus prospère d'Ontario après Woodstock. J'ai retiré des officiers

des différents points le long de la frontière, où il y avait peu de chose à faire, eu égard à la construction de chemins de fer, et j'ai envoyé quelques-uns de ces officiers à Saint-Thomas, en leur donnant une augmentation de salaire. J'estime que les officiers sont payés en proportion de leur travail dans les deux villes. En ce qui concerne les commodités, j'ai cru qu'un nouveau bureau avait été loué pour la commodité de la population de Woodstock. Je n'aborderai pas la question des édifices publics, parce que cela peut revenir sous la rubrique des travaux publics. Lorsque l'honorable député sera appelé au poste de ministre des douanes. il constatera qu'il ne s'ensuit pas que là où il y a la perception la plus considérable, là se trouve également la plus grande somme de travail. Cela dépend, dans une grande mesure, si c'est une station de surveillance ou un centre de chemin de fer. Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a deux ou trois ports extérieurs annexés à Saint-Thomas, ce qui augmente les dépenses, et ces circonstances n'entrent pas en ligne de compte en ce qui concerne Woodstock.

M. SUTHERLAND: L'honorable ministre n'a pas prouvé que j'étais dans l'erreur, quoique ses explications, au sujet de la non-augmentation, puissent être satisfaisantes. Le ministre sait que j'ai considéré Saint-Thomas simplement comme un endroit isolé, et je désirais être rigoureusement juste dans la comparaison que j'ai faite. Je demande à l'honorable ministre de vouloir bien observer que Woodstock est un centre de chemins de fer plus important que Saint-Thomas, et que les stations se trouvant placées à une si grande distance, l'ouvrage y est plus pénible pour les officiers. Je ne me plains pas au sujet du salaire payé au percepteur, mais ses aides ne reçoivent pas les mêmes salaires qui sont payés dans d'autres endroits, pour l'ouvrage qu'ils font, et les positions qu'ils occupent. Eussè-je voulu insister, en abusant du temps de la chambre, j'aurais pu démontrer au ministre que j'étais absolument exact dans mes assertions, comme cela peut être démontré par une comparaison des différents endroits, et du nombre des officiers, et des montants de leurs salaires. Je crois avoir fait une comparaison loyale. J'aimerais que les déclarations que j'ai faites et qui sont toutes justifiées par les faits, fussent prises en considération en vue de rendre justice.

M. l'ORATEUR: J'ai à formuler une plainte à peu près semblable à celle proférée par l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland), relativement au au port succursale de Pembroke. Je reconnais la justesse de la proposition du ministre, que le montant de revenu perçu n'est pas le critérium de l'ouvrage fait, mais à cet endroit, le revenu perçu est de $25,000, et il n'y a qu'un officier recevant un traitement de $600. Je ne demande pas que le traitement de cet officier soit augmenté, mais je désire faire observer que le service n'est pas ce qu'il devrait être. Cet officier est obligé de se rendre à la gare du chemin de fer, de s'occuper des paquets qui arrivent par la poste, et de diverses autres choses. Il lui faut se trouver à l'arrivée de chaque train, car il n'a pas seulement à percevoir les droits sur les marchandises qui arrivent par chemin de fer, mais il doit voir aux marchandises sujettes aux droits qui passent sur cette voie à destination du nord lorsqu'elles passent à cet endroit. Comme résultat, cet officier est forcément hors de son bureau une très grande partie du temps. J'espère que le ministre considérera la nécessité de donner de l'aide à cet officier.

M. McMULLEN: Quelles sont les recettes à Barrington, Nouvelle-Ecosse ?

M. BOWELL: Les recettes sont de $1,053, et les dépenses de $1,357.

M. McMULLEN: Je croyais que le ministre avait dit qu'il n'y avait pas un seul port où les dépenses fussent plus fortes que les recettes.

M. BOWELL: J'ai dit au contraire qu'il y en avait un bon nombre, et j'ai expliqué pourquoi ils n'étaient pas abolis ; j'ai ajouté, que ces ports se trouvaient principalement sur les côtes des provinces maritimes, ainsi que dans l'ouest, dans les Cantons de l'Est, ou sur la frontière américaine, où il était nécessaire de maintenir une sorte de service de protection.

M. McMULLEN: Le ministre sait-il si C. A. Hagerman, préposé au débarquement au port succursale de Newcastle, demeure à Newcastle ou s'il demeure à Port-Hope ?

M. BOWELL: Il doit demeurer à Newcastle, s'il y a là un de ces officiers. Si Newcastle est un port succursale, les dépenses sont probablement portées au compte de Port-Hope.

M. McMULLEN: On m'apprend qu'il demeure à Port-Hope ; peut-être qu'il n'y a pas place à Port-Hope pour deux ou trois officiers, et qu'il est porté au débit du port succursale.

M. BOWELL: Je puis dire à l'honorable député qu'il n'y a rien de cela. Il n'y a pas de cas semblable parmi les 1,000 officiers du département des douanes, et ni lui ni aucun autre député ne peuvent montrer qu'un officier ait été porté au débit d'un autre port ou port succursale, que celui où il exerce ses fonctions. Je n'ai pas coutume de faire ces choses-là.

M. McMULLEN: Devons-nous comprendre qu'il demeure à Newcastle ?

M. BOWELL: S'il n'y demeure pas, je ne sais pas le contraire, et je ne suis pas prêt non plus à dire que l'assertion de l'honorable député est exacte. Si c'est vrai, cet homme ne fait pas son devoir, et l'on va y voir.

M. PATERSON (Brant): Quel est maintenant l'officier à l'île Pelée ?

M. BOWELL: M. McCormick. Le même homme qui était autrefois percepteur a été réintégré dans ses fonctions.

M. PATERSON (Brant): Qu'a-t-on fait de l'homme qui avait été nommé, puis qui a été renvoyé ?

M. BOWELL: C'est justement un des cas auxquels mon honorable ami le député d'York-nord (M. Mulock) a fait allusion. Il n'a jamais été nommé. Il a été employé temporairement pour faire l'ouvrage lorsque M. McCormick a été envoyé sur la terre ferme pour faire d'autre besogne, et pour les raisons que j'ai complètement données à la chambre l'an dernier. Après enquête, j'ai constaté que M. McCormick était un bon officier ; alors je l'ai réintégré dans son emploi et me suis passé des services de l'autre.

M. PATERSON (Brant): Je ne me rappelle guère les faits de cette façon. Je pensais que ce monsieur avait été nommé régulièrement ; ensuite on a trouvé à redire parce qu'il avait été renvoyé,

et je me souviens que sa réclamation a été contestée, puisqu'une certaine somme lui a été offerte. A-t-il accepté ce que le département lui avait offert, ou quelle somme lui a-t-on donnée ?

M. BOWELL : Il a été payé au taux de $400 à $500 par année pour le temps pendant lequel il a réellement été employé.

M. PATERSON (Brant) : Tout y est parfait maintenant.

M. BOWELL : Je ne crois pas que tout soit parfait. Lorsque je dis qu'il n'avait jamais été nommé j'espère que l'honorable député a assez confiance en moi pour le croire. Atchison n'avait pas été nommé, mais il avait été employé temporairement. Je comprends que l'honorable député a des doutes à ce sujet.

M. PATERSON (Brant) : C'est simplement le souvenir que j'ai de ce qui s'est passé l'an dernier. Je crois qu'il y a eu un télégramme du ministre disant qu'il avait été nommé.

M. BOWELL : Si l'honorable député interprète le mot "nomination" comme voulant dire que lorsque je dis à un percepteur : employez un homme pendant un certain temps, c'était une nomination. Mais nous ne considérons pas qu'un homme est nommé tant que l'arrêté ministériel le nommant n'est pas passé.

M. PATERSON (Brant) : Je connais assez le ministre des douanes pour savoir que, lorsqu'il dit en sa qualité de ministre qu'il nommera quelqu'un, il voit à ce que la nomination soit confirmée par un arrêté ministériel.

M. BOWELL : Pas toujours.

M. PATERSON (Brant) : Sauf de très rares exceptions.

M. BOWELL : Je dis souvent que je recommanderai une nomination dans certaines circonstances et si les circonstances ne le justifient point, je ne la recommande pas.

M. PATERSON (Brant) : J'ose croire que lorsque l'honorable ministre administre les affaires de son département et qu'il fait des recommandations au conseil des ministres, il est aussi puissant sur ce point que tous les autres membres du Conseil privé réunis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que le ministre des douanes, ou son successeur, a récemment mis à la retraite un officier de Kingston, du nom de Pigeon.

M. BOWELL : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je connais M. Pigeon. J'imagine qu'il doit avoir environ 70 ans, c'est vrai ; mais c'est un homme robuste et capable de remplir ses fonctions pendant quelques années encore. Pourquoi a-t-il été mis à la retraite ?

M. BOWELL : A cause de son âge et parce que j'avais appris qu'il ne remplissait pas ses fonctions comme doit le faire un gardien et un messager, et je suppose qu'il en était incapable en raison de son âge. C'est là ce qu'on m'a dit, et je l'ai mis à la retraite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis fort surpris que ces représentations aient été faites à l'honorable ministre. Qui a été nommé à sa place ?

M. BOWELL ; Je ne parle que de mémoire, mais je crois que c'est un nommé Carson.

M. PATERSON (Brant).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je suis bien renseigné, M. Pigeon, qui, je dois le dire, est parfaitement capable de remplir ces fonctions pendant encore quelques années, a été mis à la retraite à 70 ans, et celui qui le remplace a 64 ou 65 ans.

M. BOWELL : S'il en est ainsi, j'ai été trompé ; c'est tout ce que je puis dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il en est ainsi l'économie dans le service public a été passablement affectée sous ce rapport. Je suppose que vous connaissez l'âge de l'officier qui a été nommé ?

M. BOWELL : Je puis m'en assurer.

M. MULOCK : Nous avons appris hier que le gouvernement avait permis l'entrée en franchise, en Canada, de poisson de Terreneuve qui était sujet aux droits. Je désire savoir si l'on a usé de ce privilège ou de ce pouvoir arbitraire pour autre chose que le poisson.

Le PRÉSIDENT (M. Denison) : Je crois que ceci n'est pas régulier. Nous discutons les traitements et les dépenses imprévues dans les divers ports de la province d'Ontario. Je ne vois pas quel rapport ceci peut avoir avec les droits sur le poisson venant de Terreneuve.

M. MULOCK. Je ne discute pas la question du poisson ; cela a été réglé, hier. Je demande si quelqu'un de ces officiers dans Ontario——

Le PRÉSIDENT. J'ai décidé que vous ne procédiez pas régulièrement.

M. MULOCK. Peut-être attendrez-vous un peu, jusqu'à ce que j'aie posé la question. J'ai parlé de Terreneuve pour citer un exemple, afin que le ministre comprenne mieux ce que je veux dire. Il est bien connu que des décisions différentes sont données à différents port. Il n'y a pas longtemps un marchand de Toronto m'a informé que des droits plus élevés avaient été exigés, à cause, naturellement, de l'estimation, sur certaines marchandises, du verre, par exemple, importé à Toronto, que ceux exigés sur les articles similaires importés à un certain autre port. Quoique cela puisse dépendre du jugement de l'estimateur, une injustice plus grande encore serait commise si, dans d'autres circonstances, on ne tenait pas compte de la loi elle-même. Je désire savoir si l'on tient un régistre de ces cas.

M. BOWELL. Si l'honorable député désire discuter la question générale de l'administration des douanes au sujet des instructions données aux estimateurs en vertu de la loi, je serai prêt à le faire en aucun temps ; mais je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire avec l'item que nous discutons présentement. Ces difficultés à propos des différents estimateurs se sont élevées depuis qu'il existe un tarif ; mais je ne puis dire que je sois prêt à traiter cette question quand nous sommes à étudier le budget.

M. MULOCK. Nous discutons présentement un item de près de $1,000,000 pour l'application de l'acte des douanes et je crois qu'il est parfaitement à propos de poser la question que j'ai posée. Je désire savoir si quelque officier du département a été autorisé à admettre en franchise des marchandises soumises aux droits.

M. BOWELL. Aucune instruction de ce genre n'a été donnée. Si l'honorable député veut parler de la question du poisson de Terreneuve, qui a été

discutée, hier soir, les explications promises seront données en temps opportun.

M. MULOCK. Tient-on un registre des droits remis ?

M. BOWELL. Oui. Tous les droits qui ont été remis l'ont été par ordre du trésor et de l'exécutif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Au sujet de quel item l'honorable ministre désire-t-il que l'on discute la question de la remise des droits ou du défaut de perception des droits sur le poisson de Terreneuve ?

M. BOWELL : Cela viendra quand les papiers demandés seront déposés. Je n'ai jamais supposé qu'en discutant le budget on attaquerait toute la politique du gouvernement, et je demanderai à l'honorable député si une question de ce genre a jamais été discutée ou si l'on s'est jamais attendu à ce qu'un ministre entreprît une défense générale du gouvernement sur une question d'administration, lorsque la chambre votait les crédits, en comité général.

M. FOSTER : J'aimerais faire remarquer qu'il y a très peu de députés présents et que nous avons promis que toute cette question serait discutée quand les papiers seront déposés. Ils n'ont pas encore été déposés, et pour l'information générale de la chambre, qui s'intéresse fortement à cette question, il vaudrait mieux que le débat fût ajourné jusqu'alors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est très avantageux, en discutant une question de ce genre, de faire des questions et d'avoir des réponses. Lorsqu'on discute des crédits d'un million de piastres pour les douanes, il n'est que juste, je crois, de demander si depuis plusieurs années un droit particulier n'a pas été perçu. Je ne veux pas cependant insister et si un item est laissé de côté, il n'y a pas d'objection à discuter la chose plus tard. Je ne veux pas une série de discours, et je suppose que les honorables ministres ne le veulent pas non plus, si l'on peut mieux obtenir des renseignements par une courte discussion et au moyen de questions et de réponses. Nous ne ferons pas maintenant cette discussion, mais il est entendu que nous la reprendrons lorsque nous serons appelés à voter l'item du service extérieur des douanes.

Douanes, Colombie-Anglaise..... $51,045

M. BOWELL : Il y a ici une augmentation à cause de l'ouverture d'un bureau à Blaine, nouvelle ville sur le Sound, où le chemin de fer traverse la frontière, à environ 20 milles de New-Westminster. Un officier a aussi été nommé à Huntingdon, l'endroit de la frontière que traverse le chemin de fer canadien du Pacifique.

M. McMULLEN : Il y a trois officiers à Chicago qui coûtent $3,000. Pourquoi sont-ils employés ?

M. BOWELL : Ils ne nous coûtent rien. Ils sont stationés là pour la commodité des compagnies de chemins de fer et pour faciliter le trafic des voyageurs dans tout le Canada. La compagnie du chemin de fer du Grand Tronc nous a demandé de nommer un officier, M. Thompson, qui est dans le service depuis quelques années. Elle nous donne l'argent, et nous payons nous-mêmes les hommes. Nous n'avons pas voulu qu'elle payât les hommes parce qu'ils seraient alors devenus les employés du chemin au lieu d'être sous le contrôle du département. M. Hondwell avait la charge de la gare du Michigan Central, mais n'est plus là. Dès que le chemin de fer canadien du Pacifique a été relié par le chemin de fer Wabash, le trafic a diminué à tel point que la compagnie n'a plus eu besoin de lui à cet endroit et il a été renvoyé. Le troisième, M. Reid, est payé par le chemin de fer canadien du Pacifique. Il y a aussi un officier à la jonction Minnesota, à Saint-Paul, payé par le chemin de fer *Northern Pacific*, et un autre à Tacoma, payé par le chemin de fer *Northern Pacific*, pour surveiller le transfert des marchandises canadiennes traversant en transit les Etats-Unis à destination de la Colombie-Anglaise.

Appointements et frais de voyage des inspecteurs de port, et frais de voyage d'autres en tournée d'inspection $19,000

M. PATERSON (Brant) : Combien avons-nous d'inspecteurs ?

M. BOWELL : Cinq ou six. Un dans la Nouvelle-Ecosse ; un dans le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard ; un à Québec, dont la juridiction s'étend jusqu'à Kingston ; et un entre Kingston et Port-Arthur. Il y en a aussi un à Winnipeg qui a charge de tout le Nord-Ouest, et M. Clute dans la Colombie-Anglaise, lequel est aussi percepteur à New-Westminster et remplit en même temps les fonctions d'inspecteur. M. McMichael, qui est inspecteur financier pour tout le Canada remplit présentement ces fonctions en attendant qu'un successeur soit nommé à M. Mewburn, décédé.

M. O'BRIEN : Le personel actuel d'inspecteurs est-il suffisant pour ce qu'il y a à faire, et y a-t-il réellement de l'économie à avoir un personnel peu nombreux comparé au montant de recettes que peut perdre le pays par l'absence d'un personnel suffisant ? Je considère que le pays serait mieux servi si nous avions un personel plus nombreux et que le revenu augmenterait.

M. BOWELL : Je ne suis pas sûr que l'honorable député n'ait pas raison. Il y a un très fort montant pour frais de voyage des inspecteurs, et s'ils doivent être de quelque utilité, il est évident que leur utilité doit dépendre de leur efficacité ; il est donc très important que nous considérions si l'étendue du territoire assigné à chacun de ces inspecteurs ne doit pas être réduite afin qu'une inspection plus constante et meilleure ait lieu.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que le ministre n'est pas impatient de dire qui va avoir la position de M. Mewburn.

M. BOWELL : Pas très impatient.

M. PATERSON (Brant) : Relativement à la position de M. Clute, quoi qu'il puisse être très bon d'économiser et de ne pas avoir trop d'officiers, il peut être possible de donner au même homme trop d'emplois. Je vois que M. Clute est percepteur de douanes en même temps qu'inspecteur des douanes et qu'il reçoit un traitement supplémentaire en sa qualité de préposé à l'accise—de fait il retire une paie de cinq sources différentes. On peut se demander s'il peut remplir efficacement les fonctions de percepteur des douanes et celle d'inspecteur des douanes pour tous les ports de la Colombie-Anglaise, et occuper de plus ces différents emplois.

M. MULOCK : Est-il difficile de trouver quelqu'un pour remplir la vacance.

M. BOWELL. Je n'en ai pas rencontré.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN THOMPSON présente un message de Son Excellence le Gouverneur-général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1892, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 31 mars 1892.

M. FOSTER : Je propose—

Que le message de Son Excellence et le budget soient renvoyés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

M. FOSTER : Je dois dire que j'aimerais prendre ce budget, l'adopter et l'envoyer au Sénat pour qu'il devint en vigueur le plus tôt possible, parce qu'il y a là quelques items dont nous avons un pressant besoin pour la besogne de cette chambre. Nos fonds sont presque épuisés à cause de la longue session de l'an dernier, et par conséquent, si l'honorable député n'y a pas d'objection, je suggérerai que nous prenions le budget demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous sommes disposés à nous rendre aux désirs de l'honorable ministre autant que possible, mais nous aimerions voir le budget un instant avant de faire des promesses.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je comprends que le ministre des finances désire procéder à l'étude du budget supplémentaire, demain. Quelle besogne le gouvernement amènera-t-il sur le tapis.

M. FOSTFR : L'autre budget.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la justice pourrait-t-il nous donner une idée du temps où le bill concernant le remaniement des collèges électoraux sera prêt à être soumis à la chambre ?

Sir JOHN THOMPSON. Non ; je ne le puis pas. Je crois pouvoir donner une réponse plus explicite à ce sujet la semaine prochaine.

M. MULOCK : Quand pouvons-nous nous attendre à avoir une copie des rapports sur lesquels des mandats du Gouverneur général ont été émis ?

M. FOSTER : Elle est en voie de préparation.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 a.m., (vendredi).

M. PATERSON (Brant).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 1er avril 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS

M. MILLS (Annapolis) : Je propose—

Que le délai pour présenter des bills privés soit prorogé à vendredi, le 8 avril courant, conformément à la recommandation du comité des Ordres Permanents.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 49) concernant la compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.—(M. Guillet.)

Bill (n° 50) concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.—(M. Bergin.)

Bill (n° 51) constituant la compagnie Canadienne de chemin de fer.—(M. Gillies.)

Bill (n° 52), constituant la compagnie du chemin de fer de ceinture de Kingston.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 53) concernant la compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 54) constituant la compagnie de chemin de fer et de pont des Chutes Niagara et de Queenston.—(M. Macdonell, Algoma.)

Bill (n° 55) fusionnant la compagnie Mutuelle Nationale de Prêt et de Construction de Montréal et la Société Mutuelle Nationale de Prêt et de Construction de Hamilton sous le nom de "Société Mutuelle Nationale de Prêt et de Construction."—(M. Langelier.)

Bill (n° 56) confirmant un arrangement entre la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Skinner.)

Bill (n° 57) concernant la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et du Maine et la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Skinner.)

L'ÉLECTION DE LONDON.

M. SUTHERLAND : Je propose—

Que la pétition de Thomas S. Hobbs et autres, électeurs de la cité de London, présentée à cette chambre, mercredi dernier, concernant la conduite de William Elliott, écr, juge de la cour de comté du comté de Middlesex, soit entrée dans le procès-verbal de la chambre.

La motion est adoptée.

M. SUTHERLAND : Je propose—

Que la pétitien de Thomas S. Hobbs et autres, de la cité de London, soit transmise à William Elliott, écr, juge de la cour de comté du comté de Middlesex, pour son information.

Sir JOHN THOMPSON : Je demande que cette résolution ne soit pas soumise, vu qu'elle est irrégulière.

M. l'ORATEUR : La motion est irrégulière.

M. SUTHERLAND : Avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderai si les papiers concernant l'élection de London ont été déposés conformément à l'adresse à Son Excellence, et s'ils ne l'ont pas été, quand ils le seront.

Sir JOHN THOMPSON : Je croyais qu'ils avaient tous été déposés. Je vais y voir.

RECENSEMENT ET STATISTIQUES.

M. MILLS (Bothwell): Je demanderai au chef du gouvernement quand nous pouvons nous attendre à ce que la carte représentant les limites des collèges électoraux, des cités, des municipalités et des comtés, soit déposée, tel que convenu par la chambre.

Sir JOHN THOMPSON: La préparation en a été ordonnée immédiatement après l'adoption de la résolution, et d'ici à lundi je m'assurerai de la chose.

M. MILLS (Bothwell): Je demanderai aussi au gouvernement, relativement au relevé projeté des revenus dépassant un certain montant, si le ministre pourra nous donner, d'après le recensement, une liste de ceux qui ont un revenu de plus de $500 ou $1,000 et le montant de ces revenus.

M. CARLING: J'irai aux renseignements et je donnerai une réponse à l'honorable député, lundi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre sait-il si les énumérateurs ont posé des questions qui permettront de donner à mon honorable ami les renseignements qu'il demande? D'après le souvenir qui m'est resté des tableaux du recensement que j'ai vus, je doute beaucoup que de pareilles questions aient été posées.

M. MILLS (Bothwell): Si l'on n'a pas recueilli ces renseignements, ce recensement sera certainement défectueux.

Sir JOHN THOMPSON: Ce que l'honorable député a demandé, l'autre jour, c'est dans quel délai ces renseignements pourraient probablement être fournis.

M. MILLS (Bothwell): Oui.

Sir JOHN THOMPSON: Je suppose qu'il ne voulait pas parler du recensement plus que de n'importe quelle autre source de renseignements. Je vais essayer de m'assurer de la chose,

M. MILLS (Bothwell): Mon impression était, lorsque j'ai fait la question, que ces renseignements se trouvaient dans le recensement, mais il y aurait un peu de difficulté à fournir promptement ces informations.

NATIONALITÉ DE LA POPULATION.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à demander au ministre de l'agriculture quand nous pouvons nous attendre à avoir des renseignements sur les détails de la nationalité et des lieux de naissance de la population. Il y a maintenant un an que le recensement a été fait et il me semble que ces renseignements devraient être prêts en très peu de temps.

M. CARLING: La question a été posée ici, il y a deux ou trois semaines. Je suis allé aux informations et l'on m'a dit que ces renseignements seraient probablement déposés devant la chambre vers le milieu d'avril. J'espère que je pourrai alors les déposer.

NÉGOCIATION AVEC TERRENEUVE.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'aimerais demander à l'honorable ministre si des négociations sont aujourd'hui pendentes entre le gouvernement canadien et et celui de Terreneuve, relativement aux difficultés qui existent entre les deux gouvernements.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne puis guère dire qu'il y ait des négociations avec le gouvernement de Terreneuve. On a communiqué avec le Bureau Colonial au sujet de nos relations avec Terreneuve.

TERRAINS DE L'ARTILLERIE—TORONTO.

M. DEWDNEY: Je propose la seconde lecture de la résolution présentée le 11 mars déclarant qu'il est opportun de transporter à la corporation de la cité de Toronto certains terrains de l'artillerie dans cette cité.

La résolution est lue la seconde fois et adoptée.

M. DEWDNEY: Je présente le bill (No 58) autorisant le transfert à la corporation de la cité de Toronto de certains terrains de l'artillerie dans cette cité.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

SUBSIDES.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité).

Gouvernement civil—Département de l'intérieur. Pour payer le salaire d'un premier commis depuis le 1er novembre 1891, jusqu'au 30 juin 1892, à $2,800.	$1,866.67

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est, je suppose, le salaire que l'on a l'intention de payer à M. Burgess pour ses services, depuis le 1er novembre 1891, jusqu'au 30 juin 1892?

M. DEWDNEY: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est temps, anjourd'hui, je crois, que nous sachions ce que le gouvernement se propose de faire au sujet de ce monsieur. Il y avait, apparemment, une légère divergence d'opinion entre deux membres importants du gouvernement relativement à M. Burgess la dernière fois que nous nous sommes occupés de ce dernier. Or, nous devrions savoir, je crois, lesquelles vont l'emporter, des opinions de l'honorable ministre de l'intérieur, ou de celles de l'honorable ministre de la justice, et si, M. Burgess doit continuer à remplir les fonctions de premier commis à cause de ses nombreux mérites, ou si, comme le ministre de l'intérieur l'a donné à entendre, il doit reprendre en tout honneur et gloire, les fonctions qu'il a si bien remplies comme sous-ministre de ce département. Je crois maintenant que les honorables messieurs en sont probablement venus à une entente et nous désirons savoir ce qu'ils se proposent de faire au sujet de M. Burgess.

M. DEWDNEY. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu divergence d'opinion au sujet de M. Burgess, entre le chef de la chambre et moi, lorsque cette question est venue sur le tapis. Lorsque l'on m'a demandé quelle position occupait M. Burgess, je crois avoir déclaré qu'un rapport du conseil avait décidé qu'il devait occuper la position de premier commis, mais je me proposais de recommander qu'il fût réinstallé. Le rapport a été naturellement soumis et il indique la conclusion à laquelle on est arrivé. Ce crédit est destiné à payer les appointements d'un premier commis, auxquels il n'a pas été pourvu et lorsque ce crédit sera voté, il sera payé

à M. Burgess, qui est aujourd'hui dans le département et qui, comme je l'ai déjà dit, a agi jusqu'aujourd'hui comme sous-ministre, sans pouvoir retirer de salaire. Après l'adoption de l'arrêté du conseil, l'on demanda son salaire à l'auditeur général et ce dernier dit que vu qu'un salaire de cette nature n'avait pas été voté par la chambre, il était incapable de sanctionner la chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que dit l'honorable ministre ne me fait pas encore parfaitement comprendre ce que le gouvernement a l'intention de faire. Je n'ai pas vu le rapport auquel le ministre fait allusion. M. Burgess doit être réinstallé dans sa même position de sous-ministre.

Sir JOHN THOMPSON : Le rapport dont parle mon collègue est celui dans lequel son cas était traité, ainsi que celui d'autres employés du ministère. Quand, l'autre jour, il a été question de cette affaire, j'ai voulu simplement empêcher que l'on supposât qu'il avait été décidé de réinstaller M. Burgess, vu que mon collègue avait simplement déclaré qu'elle était sa propre opinion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis persuadé que nous avons le droit de savoir ce qui s'est passé à ce sujet. C'est une question publique très importante. L'honorable ministre n'a pas oublié que M. Burgess et un certain nombre d'autres employés du ministère de l'intérieur, ont occupé l'attention de la chambre pendant très longtemps et qu'ils ont été la cause de la publication de différents rapports, comprenant plusieurs centaines de pages et je tiens dans ma main un de ces rapports. Or, je crois qu'aujourd'hui le gouvernement devrait être capable de nous dire d'une façon positive ce qu'il a décidé de faire relativement à M. Burgess, s'il croît que M. Burgess mérite d'être réinstallé, ainsi que l'a formellement donné à entendre le ministre de l'intérieur, ou s'il croit qu'il sera continué dans sa charge de premier commis, considérant que c'est là une punition suffisante. C'est là, je crois, une question que la chambre a le droit de connaître à cette phase de la session et c'est le point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur. Nous voulons simplement savoir ce que le gouvernement à décidé de faire. La question est d'une importance considérable, vu qu'elle a trait à la discipline du département et aux questions portées à notre attention, l'an dernier au comité des comptes publics. Le gouvernement est certainement en état de nous dire ce qu'il a l'intention de faire au sujet de M. Burgess.

M. FOSTER : Je crains que mon honorable ami n'ait pas lu les renseignements produits et déposés sur le bureau de la chambre. Ces renseignements sont contenus dans le rapport du sous comité du conseil, qui a étudié le cas de M. Burgess et des autres employés du ministère de l'intérieur. S'il avait lu ce rapport, il aurait trouvé la décision à laquelle le gouvernement est arrivé et aucune autre décision n'a été prise. Cette décision, relativement a ce fonctionnaire, est simplement celle-ci : que, attendu qu'à cette époque, il était sous-ministre, il doit descendre de ce dernier rang à celui de premier commis et que l'on demande à la chambre de lui voter, non pas le minimum du salaire, mais le salaire de $2,800 comme premier commis. Le crédit maintenant soumis à la chambre a pour but de mettre à effet cette recommandation. La recommandation a été adoptée par un arrêté du conseil. C'est la décision du gouvernement et il n'en existe pas d'autres.

M. Burgess, comme le dit mon collègue, a agi depuis comme sous-ministre. La question de savoir ce que l'on fera à l'avenir au sujet de la nomination d'un sous-ministre, n'a pas encore été étudiée par le gouvernement et, partant, je ne puis rien dire à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis comprendre que c'est un crédit destiné à payer le salaire d'un premier commis ; il n'est pas besoin d'explications pour voir cela. Ce que je dis, c'est que le gouvernement devrait être en mesure de nous dire ce qu'il se propose de faire au sujet de M. Burgess. Voici un homme qui a conduit un département très important et dont la conduite a été censurée par le comité des comptes publics—un homme dont la conduite, d'après ce que je comprends, semble répréhensible aux yeux du gouvernement lui-même. Nous demandons que l'on nous dise ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de ce monsieur. Le ministre qui est à la tête du département nous a donné à entendre clairement et distinctement que, dans son opinion, M. Burgess doit être réinstallé. La question que je pose est très simple et très claire ; je demande si, en faisant cet énoncé, le ministre de l'intérieur exprime l'opinion à laquelle se sont arrêtés ses collègues ; et, la chose ayant été ainsi portée officiellement à leur connaissance par le ministre de l'intérieur, je crois que la chambre a parfaitement le droit de savoir ce que le gouvernement a résolu de faire et si le gouvernement n'a pas pris de décision, il devrait en prendre une et nous la faire connaître. Cette proposition me semble très raisonnable dans les circonstances.

M. FOSTER : Le gouvernement a pris une décision et c'est que M. Burgess sera premier commis et si la chambre veut voter ce crédit comme étant destiné à payer le salaire d'un premier commis, il devra retirer $2,800 par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas là une réponse.

M. MILLS (Bothwell) : Les membres du gouvernement devraient s'entendre sur ce sujet avant de provoquer un débat dans la chambre. Le chef de la chambre nous a raconté une histoire, le ministre des finances nous en a raconté une autre et le ministre de l'intérieur nous en a raconté une troisième.

M. FOSTER : Il n'y a aucune divergence d'opinion.

M. MILLS (Bothwell) : Voyons un peu. Le ministre de l'intérieur dit qu'il a l'intention d'insister auprès de ses collègues sur la réinstallation de M. Burgess dans les fonctions qu'il remplissait autrefois. En ce qui le concerne, c'est une déclaration franche de ce qu'il veut faire. Que doit-on faire de M. Burgess dans un avenir rapproché ? Le chef du gouvernement en cette chambre dit : " Je n'en sais rien ; le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet." " Oh ! dit le ministre des finances, le ministre de la justice se trompe ; le gouvernement a pris une décision." L'honorable ministre n'a pas dû lire les pièces produites sur le bureau de la chambre. Qu'il les lise, et il verra que le gouvernement n'a pris aucune décision. Le ministre suppose-t-il qu'avec un énoncé illogique de ce genre, il peut tromper la chambre ou un de ses membres ? Il ne s'agit pas de savoir quelle est

la position que M. Burgess occupe actuellement. Chacun sait cela. Il s'agit de savoir quelle position le gouvernement a l'intention de donner à M. Burgess, dans un avenir rapproché et le renseignement produit ne jette aucune lumière sur ce sujet et le chef du gouvernement a franchement dit à la chambre que le cabinet n'avait pris aucune décision. S'il en est ainsi, pourquoi le ministre des finances se lève-t-il pour faire une déclaration comme celle qu'il vient de faire à la chambre ? Nous savons tous que M. Burgess est descendu au rang de commis de première classe, qu'aucune mesure n'a été prise pour le paiement du salaire d'un tel fonctionnaire et que l'on est à prendre en ce moment les moyens de faire ce paiement. Mais voici une considération importante que fait naître cette question : si M. Burgess doit être réinstallé, alors, c'est un crédit destiné à payer un premier commis temporaire et la chose devrait être consignée dans le budget. Si un autre est nommé, alors un commis de première classe doit être ajouté au personnel du département. Cela est parfaitement évident. Si M. Burgess est élevé à la position, à moins que le gouvernement ne dise que la nomination d'un commis de première classe comme fonctionnaire permanent est une nécessité, il n'est pas besoin de voter ce crédit pour plus que le temps pendant lequel M. Burgess doit remplir ces fonctions. Que dit le gouvernement ? Va-t-il nommer un autre commis permanent dans ce département et créer une position permanente pour un commis de ce rang, ou va-t-il réinstaller M. Burgess dans ses premières fonctions et faire des dispositions temporaires pour lui payer son salaire, pendant qu'il occupera ce rang inférieur ? Je prétends que c'est une question au sujet de laquelle la chambre devrait avoir des renseignements. Je n'exprime aucune opinion sur la question ; je n'ai pas, non plus, l'intention de le faire ; mais je demande au gouvernement de dire à la chambre ce qu'il se propose de faire à ce sujet et il ne devrait pas insister pour faire voter un crédit à la chambre avant qu'il soit prêt à faire connaître ses intentions.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable député n'a pas lu l'item. S'il l'avait lu, une grande partie de sa critique n'aurait pas sa raison d'être. Le crédit est destiné à payer le salaire d'un premier commis depuis le 1er novembre 1891, jusqu'au 30 juin 1892.

M. MILLS (Bothwell) : Certainement.

M. FOSTER : Ce n'est qu'une partie de l'année courante et ce crédit ne va pas plus loin que le 1er juillet.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre sait bien qu'il ne peut prendre un crédit que pour douze mois.

M. FOSTER : Je ne prends pas ce crédit pour douze mois.

M. MILLS (Bothwell) : Pour le reste de l'année. On ne peut pas voter un crédit pour plus de douze mois et il doit expirer avec l'année courante. L'honorable monsieur a-t-il l'intention d'apporter sérieusement un tel argument à la chambre ? Cela donne-t-il à la chambre des renseignements sur la question de savoir si un autre commis de première classe permanent sera nommé, ou non ? Si nous devons avoir un autre commis de première classe, qu'on nous le dise ; si non, que l'honorable ministre renseigne la chambre afin qu'elle sache positivement ce que l'on se propose de faire à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons le droit de savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet.

M. SOMERVILLE : Il est évident que le ministre de l'intérieur est plus honnête dans sa déclaration relativement à cette question, que ne le sont les autres membres du gouvernement. Il a déclaré qu'il veut réinstaller M. Burgess dans la position de sous-ministre. Cela est démontré par le fait que dans le budget ordinaire on demande un crédit pour le paiement du salaire d'un sous-ministre, soit, $3,200 par année. De sorte qu'il est évident que c'est l'intention du ministre de ce département en tous cas, de nommer M. Burgess au poste de sous-ministre immédiatement après le 30 juin. Je crois que le gouvernement devrait nous dire ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet. L'enquête qui a eu lieu relativement à l'administration du ministère de l'intérieur, au cours de la dernière session, devant le comité des comptes publics, a révélé un état de choses qui ne fait pas honneur au chef de ce ministère ni au gouvernement, car cette enquête a prouvé clairement que le chef et le sous-chef de ce ministère—si l'on doit croire les témoignages rendus devant le comité des comptes publics —n'exercaient pas une surveillance convenable sur le paiement de l'argent destiné à cette section du service public. Le ministre ou qui que ce soit, ne saurait justifier, au nom du département, la conduite des fonctionnaires du département depuis 1885, jusqu'à la dernière session. Des irrégularités ont été commises durant tout ce temps, des irrégularités contraires au serment prêté par les fonctionnaires du département, serment qui exigeait qu'ils ne fussent pas payés pour leurs services supplémentaires.

Durant l'enquête j'ai porté une attention particulière à tout ce qui a transpiré, et je ne me suis pas encore convaincu que le travail que l'on prétend avoir été fait, a été fait pour le montant que l'on a payé. Je ne suis pas convaincu que le travail a été fait, et cela dans plusieurs cas. Mais dans le département c'était la coutume que les commis fissent des comptes, et les fissent certifiés par d'autres commis, pour leur permettre de retirer de l'argent. C'est l'impression qui m'est restée des témoignages rendus et, dans certains cas, cette impression a été corroborée par la preuve. Nous avons le témoignage de M. McCabe, portant qu'il a permis que son nom fut employé sur un compte pour du travail qu'il n'avait jamais fait et qu'il ne savait pas avoir été fait.

Il n'y a pas de doute que ces irrégularités sont d'une nature très grave, et la punition infligée a quelques-uns de ceux qui ont été impliqués dans ces affaires, était tout à fait disproportionnée à l'offence commise. Certains fonctionnaires ont eu à souffrir de cette enquête, parce qu'ils ont dit la vérité, bien qu'ils ne fussent pas aussi coupables que d'autres mentionnés dans le rapport soumis par la commission nommée pour examiner la question. Cette commission a puni quelques hommes qui n'auraient pas du être punis, parce qu'ils sont venus devant le comité des comptes publics, et qu'ils ont dit la vérité ; et c'est parce qu'ils ont dit la vérité que nous avons pu réussir à faire une enquête dans cette affaire. Ils ont été punis sur l'ordre ou à l'instigation de leurs supérieurs.

Après avoir lu le rapport de la commission, je crois que le but des honorables messieurs qui ont préparé ce rapport était de s'efforcer de faire croire à la chambre, et au pays que ce système d'irrégularités existait avant l'arrivée, au pouvoir du gouvernement actuel. Rien ne démontre qu'il en soit ainsi. Il est vrai qu'un des témoins qui comparut devant la commission, déclara que, dans son opinion, il avait certain souvenir confus que quelque chose de cette nature s'était passé, sous le gouvernement libéral de M. MacKenzie, mais il n'y avait aucune preuve pour demontrer que des irrégularités analogues avait été commises sous l'administration qui avait précédé le gouvernement actuel, et le but du rapport semblait être de faire naître l'impression que ce système avait prévalu sous un gouvernement précédent, et qu'il ne faisait que se continuer sous le gouvernement actuel. Le fait est qu'il n'y a aucune raison qui ait empêché que ces hommes retirent des salaires supplémentaires avant l'adoption de l'acte du service civil, 1882.

Sir JOHN THOMPSON : 1867.

M. SOMERVILLE : C'est de l'acte amendé que je parle. Auparavant, il y avait un acte du service civil, mais il n'a pas empêché de retirer ces fonds.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, la disposition était exactement la même.

M. SOMERVILLE : L'idée de la commission était d'exonérer de blâme les fonctionnaires et le département et de chercher à faire croire qu'ils n'étaient pas pires que les fonctionnaires qui ont servi sous une administration précédente et que ce mal existait sous une administration précédente. Ce n'est pas du tout une excuse. Si une administration précédente s'est rendue coupable d'irrégularités, cela n'autorise pas l'administration actuelle à permettre des irrégularités analogues et pires. Je crois que la commission nommée par le gouvernement pour examiner cette question a agi avec beaucoup de douceurs envers un grand nombre de ces hommes. Je fais tout aussi bien de dire ce que je crois. Je crois que ces fonctionnaires en connaissent plus long qu'ils en ont déjà dit. Je crois qu'il y a dans ce département, des hommes qui, s'ils devaient dire toute la vérité, déshonoreraient le chef de ce département et le gouvernement de ce pays, car je suis convaincu qu'ils connaissent des faits qui ne sont pas encore connus du public, relativement aux transactions faites dans ce département, faits qui permettraient au public de voir que tout le département est pourri et corrompu depuis des années. C'est la raison, M. le président, pour laquelle l'on a exonéré ces hommes si facilement. Ils ont été condamnés à payer un mois de leur salaire parce qu'ils doivent rester muet et que le gouvernement savait qu'il retirerait des bénéfices en leur fermant la bouche. Mais je m'imagine que le temps viendra où nous pourrons examiner à fond l'administration du département de l'intérieur et si les déclarations que j'ai entendues récemment peuvent être prouvées—et j'ai lieu de croire qu'elles peuvent l'être —il y aura encore des révélations au sujet de l'administration de ce département qui étonneront quelques-uns des membres du gouvernement eux-mêmes, car je suppose qu'ils ne connaissent pas toutes les transactions qui ont eu lieu dans ce département. Je crois que le gouvernement doit nous donner ces renseignements, que M. Burgess soit réinstallé ou non. Le gouvernement a demandé un crédit pour payer le salaire du sous-ministre et le crédit actuel est destiné à un commis de première classe jusqu'au 30 de juin. Nous devrions savoir, je crois, si ce crédit de $3,200, destiné à un sous-ministre, doit être payé à M. Burugess.

Sir JOHN THOMPSON : Il est évident qu'il n'est pas très nécessaire de répondre à un homme qui, apparemment, ne discute la question que dans le but de prodiguer l'insulte, et c'est la position de celui qui parle de réhabilitation et de notre tentative de nous justifier en montrant que le dossier d'un autre gouvernement est tout aussi mauvais que le nôtre. Pareille tentative n'a pas été faite et c'est à peu près la seule observation que je ferai au sujet de ses remarques. L'acte du service civil que l'on dit avoir été passé en 1882, l'a été en 1867 ; il fait aux employés réguliers défense de recevoir un salaire supplémentaire, restriction que les actes du service civil ont toujours contenues depuis. En poursuivant l'enquête commencée par le comité des comptes publics, le comité du gouvernement a constaté que les mêmes irrégularités avaient été commises par d'autres employés du service et on leur a infligé la punition qu'on infligerait à toute personne voulant faire une enquête juste et raisonnable.

Quant aux motifs que l'honorable député, non seulement nous prête, mais qu'il s'efforce de la manière la plus blessante de nous attribuer, je ne m'occuperai pas du tout de ces accusations. Cependant, la persistance montrée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) me semble extraordinaire, à moins qu'elle ne repose sur une impression quelconque de leur esprit que le comité cache quelque chose. Je pourrais parfaitement comprendre pourquoi ils insisteraient sur l'obtention de ces renseignements, s'ils supposaient que le gouvernement a pris, relativement à M. Burgess, une décision qui n'a pas été communiquée à la chambre, ou s'ils supposaient que le gouvernement n'a pas encore décidé son cas. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'est tout à fait trompé en disant que j'avais déclaré qu'aucune décision n'avait été prise relativement à ce que le ministre de l'intérieur aurait déclaré être son opinion et son désir au sujet de cette question.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre voudra bien m'excuser. Je n'ai pas prétendu dire qu'il y eût quelque chose dans l'énoncé du ministre qui démontrât que M. Burgess n'avait pas été mis dans la position d'un premier commis. J'ai compris cela parfaitement, mais je voulais savoir ceci : Avait-on pris quelque décision relativement à la question de savoir si M. Burgess devait être réinstallé dans la position de sous-ministre ?

Sir JOHN THOMPSON : Si c'est là ce que l'honorable député a voulu dire, il a été quelque peu injuste lorsqu'il a demandé au comité de supposer qu'il existait une différence entre ce que mon collègue et moi avions dit au sujet de la conduite du gouvernement. Ce que l'on a fait au sujet de M. Burgess, le ministre des finances l'a déclaré et le comité verra que les paroles du ministre des finances s'accordent avec ce que j'ai dit. La seule décision prise, est qu'il devait descendre de la position de sous-ministre à celle de premier commis, avec le maximum des appointements d'un fonctionnaire de cette classe. C'est dans le but de mettre à effet cette décision, que l'on demande le présent crédit qui, naturellement durera seulement

jusqu'au 1er juillet. Quant à la réinstallation de M. Burgess au poste de sous-ministre, aucune recommandation n'a été faite au gouvernement et personne n'a demandé cette position, et il nous serait impossible, en conséquence, de dire ce que nous déciderions à propos d'une demande qui pourrait être faite à l'avenir. A l'heure qu'il est, je n'ai pas la moindre connaissance qu'une telle demande doive être faite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Eh bien ! M. le président, le renseignement demandé par mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), n'a pas encore été donné au comité. Le comité désirait savoir si M. Burgess, occupant la position d'un premier commis, recevant le salaire que l on demande aujourd'hui au comité de lui voter et remplissant les fonctions de sous-chef du ministère, ne peut pas recevoir le salaire d'un sous-ministre. La loi, ainsi que je le comprends, permet la chose.

M. FOSTER : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La coutume a été de donner à un premier commis qui remplit les fonctions d'un sous-ministre, le traitement d'un sous-ministre et comme cette chambre a déjà voté le traitement d'un sous-ministre, ne peut-il pas recevoir ce traitement ?

M. FOSTER : La chose ne saurait se faire, à moins que le crédit ne soit voté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a été voté,

M. FOSTER : Vous devez avoir un crédit spécial pour cela. Nous ne pouvons pas payer la différence qui existe entre les salaires sans un crédit voté par la chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Bien qu'il remplisse les fonctions ?

M. FOSTER : Les fonctions qu'il remplit importent peu. Si nous décidons que la différence doit être payée, elle peut seulement être payée d'après un vote de la chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et l'honorable ministre n'a pas l'intention de demander une telle chose ?

M. FOSTER : Vous ne le voyez pas ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai des yeux pour voir et j'ai de l'intelligence pour comprendre ce qu'il y a là. J'ai posé à l'honorable ministre une question bien simple et bien raisonnable ; c'est-à-dire que je lui ai demandé s'il a l'intention de proposer à la chambre que cet argent soit payé.

M. FOSTER : Je dirai à l'honorable député ce que j'ai l'intention de proposer lorsque j'aurai pris une décision.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, l'honorable ministre déclare distinctement qu'il refuse de donner le renseignement. En présence de ce rapport, l'on demande à la chambre de voter un salaire de $2,800 par année à M. Burgess, pour l'accomplissement des devoirs de premier commis et l'honorable ministre refuse de dire si le gouvernement demandera plus tard à la chambre de combler la différence qui existe entre ces $2,800 et le salaire d'un sous-ministre.

M. FOSTER : Certainement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, la chambre ignore entièrement si M. Burgess doit être puni, ou non. On demande à la chambre de voter cet argent sans lui dire si un crédit supplémentaire sera demandé pour élever le traitement de M. Burgess au chiffre de celui d'un sous-ministre. Le rapport que l'honorable ministre a produit et que je tiens dans ma main, déclare ce qui suit, relativement au cas soumis à la chambre :

Un cas, celui du sous-ministre, diffère de tous ceux qui précèdent, en ce que, outre sa connaissance et sa sanction de paiements irréguliers, il a lui-même ordonné qu'un chèque fût préparé pour un employé surnuméraire avec l'entente et l'ordre que $100 de ce chèque lui fût payé, à lui-même, pour le rembourser d'un paiement fait à une personne de l'extérieur—M. Anderson—pour travail exécuté.

Je comprends que l'honorable monsieur ne demande pas seulement de porter le traitement à $2,800 à commencer de cette date, mais que l'augmentation compte du jour où M. Burgess a été nommé premier commis en vertu de cette recommandation, de sorte qu'on n'a pas tenu compte de la recommandation réduisant son traitement à $2,400, qu'on n'a pas l'intention de la suivre et que son traitement devra être de $2,800 et non de $2,400. Je crois que, puisqu'il en est ainsi, le gouvernement devrait donner à la chambre les raisons qui l'on fait agir de cette façon. Il peut y avoir des motifs, et je ne dis pas qu'il n'y en a point. Il peut y avoir d'excellentes raisons, mais le gouvernement a le droit de faire connaître à la chambre pourquoi le traitement de M. Burgess n'a pas été laissé à $2,400, chiffre auquel il l'a réduit et pourquoi il lui a payé la somme de $2,800 par année du jour où il a commencé à remplir les fonctions de premier commis. Je crois que le paragraphe du rapport que l'honorable député de Brant (M. Somerville), a indiqué a justifié la déclaration qu'il a faite à l'effet que le sous-comité du conseil avait eu l'intention de justifier en partie ces irrégularités en donnant à entendre qu'elles avaient eu lieu sous un gouvernement précédent. Le paragraphe du rapport se lit comme suit :

Que depuis une période remontant au moins jusqu'à 1875, on a commencé à suivre dans le département une coutume en vertu de laquelle des paiements casuels ont été faits à des employés permanents pour des travaux supplémentaires en violation de l'article.

Voilà le paragraphe. On ne dit pas en quoi consistait la preuve, ni que des cas récents sont arrivés ; mais on déclare qu'on commença à suivre une coutume. Mon honorable ami leur rappelle le fait qu'aucune preuve n'a été faite devant le comité des comptes publics justifiant cet avancé, et si le comité du conseil avait des preuves autres que celles données devant le comité des comptes publics, je crois qu'il avait le droit de les faire connaître à la chambre et de fournir les noms de toutes les personnes, avec celles mentionnées au rapport, qui s'étaient rendues coupables d'irrégularités entre 1882 et 1889. Il est dit dans ce rapport que, depuis 1882 à 1889 inclusivement, cette coutume était devenue fréquente et que plusieurs commis permanents avaient reçu des paiements supplémentaires. Or, je ne crois pas qu'on traite la chambre avec les égards qui lui sont dus. Le ministre des finances faisait lui-même partie du comité qui a recommandé de réduire le traitement de M. Burgess à $2,400. Je suppose qu'il avait de bonnes raisons pour faire cette recommandation. Maintenant il propose que ce traitement de $2,400 soit porté à $2,800—non de ce jour, ou parce que de nouveaux faits ont été mis au jour depuis, du moins il ne nous le dit pas—mais à compter du jour où le sous-ministre a été dégradé. S'il demande à la chambre de voter cette somme pour la période antérieure, je pense qu'il a le droit d'en donner la raison à la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense beaucoup plus que cela. Je pense que nous avons un droit indéniable de savoir quelle est la politique du gouvernement à l'égard de M. Burgess. Cette affaire ne date pas d'hier ; le gouvernement la connait depuis au moins neuf mois. Les faits qui nous sont connus aujourd'hui l'étaient du gouvernement dès le premiers juillet dernier, je crois, neuf mois doivent lui suffire pour décider ce qu'il fera d'un sous-ministre coupable des irrégularités que M. Burgess a commises. Ce que nous avons le droit de savoir, c'est la manière dont le gouvernement considère la conduite d'un sous-ministre qui, non seulement laisse exister des irrégularités, mais qui s'en rend coupable lui-même. Ce n'est pas une simple question de paiement supplémentaire. On pourrait considérer cela comme une irrégularité de peu d'importance. C'est un emploi délibéré et répété de faux noms par ces employés. Des personnes qui n'existent pas, ou qui n'avaient jamais été au service du département, ont été nommées pendant un certain nombre d'années, comme ayant travaillé et reçu des paiements. Ce que nous voulons savoir c'est comment le gouvernement considère la conduite d'un sous-ministre, qui permet que cet état de choses existe dans son département. Nous avons le droit de savoir s'il se propose de le réinstaller ou de le laisser simple premier commis. Pour toutes fins que de droit, M. Burgess est aujourd'hui sous-ministre de l'intérieur ; il remplit les fonctions de cette charge ; il agit, ainsi que le chef du département nous l'a dit, comme sous-ministre, et il reçoit un traitement presque proportionné à celui qu'il recevait comme sous-ministre—$2,800 au lieu de $3,200. Dans ces circonstances, le pays en général et cette chambre ont le droit de savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire, plus particulièrement après les déclarations faites par le ministre de l'intérieur, quand il a dit que sa manière de considérer la conduite de M. Burgess était qu'il méritait d'être réinstallé. Or, je ne connais pas les motifs que le ministre peut avoir, mais je prétends que mon honorable ami a raison de dire que le public serait justifié de penser que M. Burgess sait beaucoup de choses qu'il pourrait dévoiler si, dans les circonstances il n'était pas réinstallé.

M. FOSTER : Je ne crois pas que la question mérite d'être discutée avec autant de chaleur. Je crois que le rapport du comité, et les explications données à son appui par le ministre sont honnêtes et sincères. Le gouvernement ne désire pas dissimuler quelque chose, et il ne cache rien. Le gouvernement a explicitement donné dans le rapport son opinion au sujet de ces irrégularités. Après les avoir examinées attentivement, le gouvernement à imposé une certaine pénalité, et le rapport du comité, indiquant ce qu'il a cru être une mesure suffisante de punition, a été soumis à la chambre et déposé sur le bureau. Le gouvernement, en exerçant sa discrétion quant à la pénalité qui doit être imposée à ces messieurs, demande qu'une certaine somme soit votée. C'était là l'intention du gouvernement et celle du comité ; et la chose a été recommandée au conseil et le conseil l'a adoptée.

M. Burgess s'était rendu coupable d'irrégularités, ou s'était conduit de manière à mériter une punition, et le gouvernement a cru qu'il était suffisamment puni en le privant de sa charge importante et responsable de sous-ministre et de le mettre au rang de premier commis. En même temps le gouvernement a été d'avis, et le comité a cru que la dégradation et la perte de $400 par année sur son traitement, étaient une punition assez sévère. Bien que mon honorable ami puisse trouver un point dans la rédaction du rapport pour appuyer sa prétention, nous avons tout simplement pensé que nous n'avions pas le pouvoir de fixer un traitement autre que le traitement minimum d'un premier commis. A cette époque j'ignorais, et les autres membres ignoraient aussi je suppose, qu'il n'y avait pas de vacances dans la classe des premiers commis du département et, en conséquence, la rédaction du rapport était ce qu'elle était, mais c'était l'intention du gouvernement de demander au parlement de porter le traitement de M. Burgess à $2,800, au lieu de $2,400.

Comme mon collègue l'a dit, le gouvernement a pris cette décision après l'avoir discutée et examinée. Il n'a pas discuté ni décidé autre chose. Nous venons demander à la chambre de donner effet à sa décision dans les estimations supplémentaires pour le reste de l'année. Nous ne pouvions rien faire de plus sans nous adresser d'abord au parlement. Il est impossible pour nous de payer à M. Burgess la différence dans le traitement, ainsi que mon honorable ami prétend que nous le devrions, à moins de nous adresser au parlement et de lui demander le crédit ; et, l'année prochaine, quand les estimations seront présentées, on y verra clairement l'intention du gouvernement. Aujourd'hui, l'intention du gouvernement, ainsi que je l'ai franchement et honnêtement exprimée, se trouve dans ce rapport supplémentaire.

Quant aux autres observations qui ont été faites concernant la dépravation de ces employés, et le fait d'avoir remonté à 1875, et ainsi de suite, le comité du conseil a poussé son enquête plus loin que ce qui se rapportait aux personnes mentionnées et plus loin que la période dont s'était occupé le comité des comptes publics. Nulle intention de cacher quelque chose n'existait. Nous avons simplement remonté aussi loin que possible, et nous avons constaté certains faits, et nous les avons indiqués sans les pallier, qu'ils se fussent présentés sous un gouvernement ou sous l'autre. Relativement à la supposition que cela a été fait dans le but de blanchir M. Burgess, et que la punition n'a pas été infligée parce qu'il aurait pu y avoir des révélations, je ne crois pas qu'il vaille la peine de s'arrêter à ces avancés. Il est peu coûteux de faire croire à la vertu de quelqu'un, en disant que, s'il y avait une chance de faire une preuve sur certaines choses, certaines choses pourraient être prouvées. Le meilleur moyen c'est de les prouver, mais le gouvernement a été d'avis qu'il avait à proportionner ce qu'il croyait être une punition suffisante pour les offenses dévoilées par le comité. En premier lieu, il n'a pas eu l'intention de punir excessivement, et il n'a pas eu l'intention de laisser impunis ceux qui s'étaient rendus coupables d'irrégularités.

Quant à ce qui concerne le gouvernement, quand la recommandation a été faite, vu que la punition a été infligée, il n'a pas même songé à ce que quelqu'un pouvait savoir ou ne pas savoir dans le département. Or, il y a eu des irrégularités, et quelqu'un prétend que le gouvernement doit faire connaître ce qu'il en pense. Le gouvernement a déjà exprimé son opinion dans ce rapport. Il est d'opinion que ces méthodes étaient irrégulières, qu'elles devaient être punies, qu'elles étaient contraires à la loi, mais d'un autre côté, ceux qui ont

examiné impartialement l'enquête faite devant le comité des comptes publics, ceux qui faisaient partie du comité qui a fait plus tard cette enquête plus étendue, sur laquelle notre rapport est basé, ne peuvent pas venir à une autre conclusion que, bien que la lettre de la loi eût été enfreinte et bien qu'une punition ait dû être infligé à ceux qui l'avaient enfreinte, cependant le trésor public n'en avait pas souffert; et je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député qui dit que le travail qui a été payé n'a pas été fait. Je suis d'opinion que dès 1875, et même avant, vous verrez le commencement de cette coutume qui a pris plus de développement depuis 1882 et qui était à toute son apogée en 1890, quand le département lui-même y a mis fin. Le comité n'a pas l'intention de pallier la faute, mais la coutume s'est développée, et les raisons en sont données dans le rapport, mais ni le gouvernement ni le trésor n'ont été fraudés, le travail payé a été fait, et, comme ayant examiné l'affaire avec le comité du commencement à la fin, j'ai la conviction bien arrêtée que ces commis ont fait l'ouvrage et ont bien travaillé pour le gouvernement, et qu'en fin de compte l'argent du trésor a été économisé et non perdu. Cette opinion n'empêche pas qu'il existait un mode défectueux qui aurait dû être suprimé, mais nous devons ne pas oublier qu'il a été discontinué avant l'ouverture de l'enquête du comité, ainsi que le constate le rapport du comité, basé indubitablement sur les faits.

Maintenant, quant à M. Burgess, je crois que, tenant compte de ses services et de son caractère, nous ne devons pas être des juges inflexibles parce qu'une irrégularité ou une faute a été commise. Tout le monde peut avoir un moment de faiblesse, pour citer la phrase employée par le chef de l'opposition, et qu'il a, je crois, plagiée. Nous devons tempérer la justice par la clémence, et tenir compte des circonstances telles qu'elles se sont développées pendant la durée de ces transactions. Nous ne gagnerons rien pour le public, et nous pouvons faire violence à notre propre conscience et à notre sentiment du droit en nous montrant trop sévères dans une question de discrétion; et en ce qui concerne M. Burgess, je n'hésite pas à dire que, prenant en considération son caractère et sa conduite depuis le commencement jusqu'à la fin, bien qu'il se soit rendu coupable d'une irrégularité qu'il n'aurait pas dû commettre, je crois que sa punition est amplement suffisante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Enfin la seule chose qui résulte des déclarations du ministre de l'intérieur, du ministre de la justice et du ministre des finances, c'est que, parlant d'une manière pratique, la seule punition qu'ils ont infligée à M. Burgess a été de le nommer premier commis pendant un an, et, ensuite, de le réinstaller dans sa charge. Or, si le ministre des finances veut dire ce que le gouvernement se propose de faire, cette discussion va cesser. Il va sans dire que nous pouvons exprimer notre opinion à la chambre, et le pays peut se former une opinion concernant la ligne de conduite que le gouvernement a l'intention de suivre, mais je crois que le ministre devrait nous faire cette déclaration. Il devrait nous dire s'il considère que le fait de nommer M. Burgess premier commis pendant un an est une punition suffisante. Pour toutes fins que de droit, il nous a dit que, aussitôt que nous serions partis, M. Burgess serait réinstallé dans sa charge de sous-ministre, avec son ancien traitement de $3,200 par année. En réunissant les déclarations des ministres, je ne peux pas tirer d'autre conclusion.

M. FOSTER: Je ne suis pas responsable de la conclusion a laquelle l'honorable député arrive. Avant ce jour il a tiré d'autres conclusions bien extraordinaires, et il n'a pas toujours constaté qu'elles étaient approuvées par le peuple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela ne change pas les faits.

M. FOSTER: La conclusion qu'il tire n'est pas juste. Il ne peut pas, soit logiquement ou honnêtement, tirer cette conclusion de la déclaration que j'ai faite.

M. DAVIES (I. P.-E.): La conclusion peut être raisonnablement tirée de ce qui a été dit par le collègue de l'honorable ministre, lequel est à la tête du département dont nous discutons en ce moment la conduite. L'honorable député d'Oxford-sud a posé une question formelle à l'honorable ministre, et il a répondu qu'il avait l'intention de recommander que son ex-sous-ministre, agissant comme sous-ministre intérimaire, fût réinstallé. Rien n'est plus évident que le ministre dirigeant ce département a déclaré qu'il avait l'intention de réinstaller M. Burgess comme sous-ministre, et je ne crois pas que mon honorable ami tire une conclusion illogique ou malhonnête en supposant que le gouvernement va agir de la manière indiquée par le ministre de l'intérieur.

M. LAURIER: L'honorable ministre a dit que la justice devrait être tempérée par la clémence. C'est juste et convenable, mais si l'honorable ministre veut établir cette coutume, il a évidemment l'intion de l'appliquer bientôt. Quel est le cas que nous discutons? C'est celui de M. Burgess, et l'honorable ministre a donné à entendre que dans son cas la justice devait être tempérée par la clémence. Jusqu'à quel point? Le ministre nous l'a dit il y a un instant, en déclarant que pour le présent le traitement de M. Burgess sera reduit à $2,800 et qu'il sera privé de son rang. A une certaine époque on a eu l'intention de réduire son traitement à $2,400, mais l'honorable ministre a donné à ce sujet une explication qui n'est pas très claire. Ce n'est qu'après avoir été pressé maintes et maintes fois que l'honorable ministre a déposé le rapport du comité du Conseil privé, et on y voit l'intention de réduire le traitement à $2,500

L'honorable ministre explique que c'était une erreur, de sorte que l'intention a toujours été d'accorder le traitement de $2,800. Combien de temps cette réduction du traitement de M. Burgess va-t-elle durer? Aujourd'hui, il remplit les fonctions de sous-ministre. Sous ce rapport rien n'a été changé dans sa position. Sous-ministre, il était en fait et en loi à venir jusqu'à l'automne dernier, et sous-ministre, il a continué d'être depuis en fait mais non en loi. Il doit être évident pour l'honorable ministre que, d'après ses déclarations et celles du chef du département, et d'après la manière d'agir du département, il n'y a pas d'autre conclusion à tirer que ce M. Burgess sera réinstallé dans sa position le 1er juillet prochain. J'ai compris que l'honorable ministre disait que M. Burgess ne pouvait pas être réinstallé parce que son traitement n'était pas voté, et que le gouvernement devra s'adresser de nouveau au parlement, mais le traitement d'un sous-ministre a été voté, et en conséquence

le gouvernement peut, à tout moment, réinstaller M. Burgess dans sa position de sous-ministre à compter du premier juillet prochain.

M. FOSTER : C'est exact.

M. LAURIER : Alors pourquoi ne pas nous le dire avant ? Maintenant, on nous dit que le gouvernement a pris des mesures pour nommer un sous-ministre. A-t-il l'intention ou non de nommer M. Burgess à la charge qu'il occupait il y a quelque temps, a-t-il l'intention de lui payer le traitement attaché aux fonctions qu'il remplit actuellement ? On ne peut pas tirer une autre conclusion de la manière d'agir du gouvernement. Si le gouvernement avait l'intention de réduire le traitement de M. Burgess à celui de premier commis, il l'aurait employé comme premier commis, mais loin de là, il l'emploie comme sous-ministre, et, en toute justice et sincérité, je dis qu'il n'y a pas d'autre conclusion à tirer que le gouvernement a décidé—non pas peût-être officiellement en conseil, mais en particulier—que M. Burgess sera réinstallé dans son ancienne charge le 1er juillet prochain.

M. FOSTER : Je suis convaincu que l'honorable monsieur acceptera ma parole qu'il n'y a pas eu de telle décision. Aucune recommandation n'a été faite au conseil, l'affaire n'a pas été discutée, et aucune décision n'a été adoptée en conseil. Mon honorable ami me demande de dire ce que je ne puis déclarer, c'est-à-dire, quelle est l'intention du gouvernement. Le gouvernement n'a pas formulé d'intention.

M. LAURIER : Dans ce cas il aurait dû en formuler une.

M. SOMERVILLE : Je désire attirer l'attention sur certaines contradictions contenues dans le rapport présenté par le comité du Conseil privé, au sujet de ces irrégularités. Le paragraphe 2 dit :

Que depuis une période remontant au moins jusqu'à 1875, on a commencé à suivre dans le département une coutume en vertu de laquelle des paiements casuels ont été faits à des employés permanents pour du travail supplémentaire en violation de l'article de l'Acte du service civil.

Le troisième paragraphe dit :

Que depuis 1882 à 1889 inclusivement, cette coutume est devenue fréquente, et plusieurs commis permanents ont reçu des paiements supplémentaires, soit au nom d'étrangers, ou de personnes fictives ou de commis surnuméraires, pour de l'ouvrage fait en tout ou en partie par eux.

Dans le paragraphe 5 il est dit par ce comité du Conseil privé que les sommes payées irrégulièrement à des commis permanents, aussi près qu'on a pu le constater, s'élevaient à $9,017.43, depuis 1875 jusqu'à date. J'ai déjà dit que le comité avait évidemment l'intention de laisser la chambre et le public sous l'impression que cette coutume avait commencé en 1875, et de mettre à l'abri le présent gouvernement et le chef du département en disant que cette coutume avait commencé sous le gouvernement libéral. J'ai ici la preuve du contraire, car il est dit que tout le montant payé, c'est-à-dire, $9,017.34, l'a été entre 1881 et 1891, et le comité n'a pas trouvé un dollar payé pour ces services avant 1881, bien que le rapport déclare que la coutume existait depuis 1875.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le rapport dit qu'elle a commencé en 1875.

M. SOMERVILLE : Il ne signale pas un seul cas où on ait dépensé un dollar de cette manière irrégulière de 1875 à 1881. Ainsi ce rapport se contredit, et il démontre que c'était l'intention du comité de dissimuler ces irrégularités et de blanchir ceux qui les avaient commises en laissant l'impression qu'elles avaient exister avant que le présent gouvernement fût au pouvoir. Maintenant, j'attirerai l'attention du gouvernement sur une partie de la preuve donnée devant le comité des comptes publics. Je pourrais entretenir la chambre pendant des heures entières au sujet de cette preuve, mais je n'en ai pas l'intention. Il est très évident que le gouvernement a l'intention de réinstaller M. Burgess. Or, je veux attirer son attention sur une déclaration faite par M. Burgess devant le comité. Je n'ai pas de préjugés contre M. Burgess. Je crois dans une certaine mesure qu'il a été un fonctionnaire compétent, mais il a fait des choses que cette chambre ne peut pas approuver. Voici ce que M. Burgess a dit sous serment. M. Bowell lui a demandé :

"Je comprends que vous dites que, à votre connaissance, nul commis permanent n'a reçu dans votre département des paiements supplementaires ?"

Et M. Burgess a répondu :

"Je dis qu'il n'y en a pas, à l'exception de M. Turner qui était ici ce matin."

Puis le président, l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) lui demanda :

"Q. Vous parlez de tout le département ?—R. Oui."
"Q. Vous n'en connaissez pas d'autres ?—R. Non."

L'irrégularité concernant M. Turner est la plus étonnante qui ait été dévoilée dans toute l'enquête. Il a été prouvé que M. Turner avait retiré $2,444.56, que ce mode de faire des paiements supplémentaires à M. Turner durait depuis des années, qu'il faisait certifier ses comptes au nom d'un homme supposé être Joseph Wright, et il a été prouvé devant le comité que Joseph Wright n'avait jamais résidé au Canada, que c'était un parent éloigné de M. Turner, qu'il était instituteur dans les Etats-Unis, et qu'il venait voir M. Turner quelquefois, mais les comptes étaient faits au nom de M. Wright, et M. Turner endossait les chèques au nom de M. Wright. La preuve a aussi démontré que M. Wright était mort, et que M. Turner avait continué de signer le nom du défunt sur les chèques afin de retirer l'argent.

M. Burgess a déclaré sous serment qu'il ne connaissait pas d'autres cas où on avait employé l'argent public pour payer ces services, excepté celui de M. Turner, et nous avons ici le rapport du comité du Conseil privé nous donnant une liste de trente ou quarante employés au département de l'intérieur qui avaient retiré des sommes pour travail supplémentaire, variant de $30 et $40 et $70 jusqu'à $2,444.50. Et cependant, on nous dit que cet homme est un employé compétent, et qu'il devrait être réinstallé. Le ministre de l'intérieur nous dit qu'il a l'intention de le réinstaller. Cependant nous avons la preuve pour démontrer que cet homme, comme sous-ministre du département, a juré qu'il ne connaissait pas d'irrégularités excepté dans le cas de M. Turner, et nous avons le rapport du comité du Conseil privé dévoilant le fait que trente ou quarante employés de ce département ont pratiqué ce mode depuis 1881 à 1891, et que $9,017.74 ont été payés pour ces services. Maintenant, ils peuvent vanter les talents et les qualités de M. Burgess pour remplir les fonctiens de cette charge et si les ministres veulent le réinstaller ils en sont libres. Je n'ai rien personnellement contre

M. Burgess : je m'efforce seulement de remplir mon devoir en veillant aux intérêts du public.

M. FOSTER : Comme de coutume, mon honorable ami a cherché l'impossible. Parce qu'il est dit dans le rapport que cette coutume a commencé en 1875, et que plus tard elle a pris de plus grandes proportions, comparativement, entre 1882 et 1889, et parce que une partie contient une liste de ceux qui ont reçu et certifié ces paiements irréguliers depuis 1880 jusqu'à la date de cette enquête, il conclut qu'il n'y a pas de preuve que, autérieurement à 1880, des sommes d'argent ont été payées contrairement à l'Acte du service civil. Or, la base de ce raisonnement s'écroule quand je fais cette déclaration, savoir : Le comité ne pouvait pas remonter trop loin, et le comité a fixé à 1880 les limites jusqu'où on pouvait remonter pour punir ces irrégularités et proportionner la punition, et cette liste est tout simplement un détail des comptes payés irrégulièrement, indiquant les noms de ceux qui les avaient certifiés irrégulièrement, ou la manière dont ils avaient été certifiés, soit par un commis surnuméraire ou un étranger entre 1880 et 1891. Cette liste est simplement pour proportionner la punition pendant cette période et à l'égard de ces personnes seulement.

Si mon honorable ami veut examiner cette liste il verra que chaque personne qui a reçu irrégulièrement, ou certifié ou favorisé irrégulièrement le paiement de ces sommes entre ces deux époques, a été punie. C'est tout ce qu'il y a à ce sujet. Ensuite, il soulève un doute au sujet du témoignage de M. Burgess. Il a assisté aux séances de ce comité, il aurait pu être assez juste pour dire à ce comité que M. Burgess avait demandé la permission de comparaître de nouveau devant le comité pour déclarer que quand il avait donné cette réponse il voulait parler d'un cas particulier, et qu'il n'avait pas fourni tous les faits, mais qu'il y avait d'autres cas, et il a comparu devant le comité, il les a fait connaître, et il a demandé la permission de corriger sa déposition. Je crois que l'esprit de justice du plus grand nombre des députés les engagera à prendre la déposition corrigée plutôt que la première.

M. SOMERVILLE : Le ministre des finances fait erreur au sujet du contenu de ce paragraphe dans le rapport. Le rapport dit : " Que toutes les sommes ainsi payées irrégulièrement à des commis permanents, pour travail supplémentaire, aussi près qu'on a pu le constater, s'élevaient à $9,017, depuis 1875 jusqu'à date."

M. FOSTER : Non.

M. SOMERVILLE : Oui, je lis maintenant le rapport, si vous ne me croyez pas je vais vous le passer.

M. FOSTER : Dans ce cas je demanderais la permission de le modifier.

M. SOMERVILLE : C'est tel que je l'ai lu. Puis, le comité continue à démontrer que, pendant que tout le montant, depuis 1875 jusqu'à date, était de $9,017, il donne un état indiquant la somme qui à été payée depuis 1881 jusqu'à 1891. Or, j'aimerais que le ministre réglât ce point. Il m'a accusé de faire un avancé qui n'était pas appuyé par la preuve et j'ai la preuve pour démontrer que j'avais raison. J'aimerais qu'il admit soit que mon avancé est exact ou que son rapport est inexact.

M. DICKEY : Je ne peux pas comprendre le raisonnement du chef de l'opposition quand il dit que le gouvernement a décidé de réinstaller M. Burgess après le 1er juillet. Je n'ai rien entendu aujourd'hui ni dans une occasion précédente pour m'engager à tirer cette conclusion. Je ne crois pas, non plus, que le gouvernement puisse être blâmé au sujet de la punition qu'il a infligée à M. Burgess. Je crois que pas un de ceux qui connaissent M. Burgess, et la position qu'il a occupé autrefois, et sa nomination à un emploi inférieur, comportant la perte d'une partie considérable de son traitement, peut venir à la conclusion que la punition n'est pas suffisante pour la faute qu'il a commise. En même temps, je désire dire que, parlant pour moi seul, je regretterais que le gouvernement réinstallât M. Burgess comme sous-ministre.

Il est très désagréable de discuter une question de ce genre, touchant des affaires personnelles ; d'avoir à discuter la conduite d'un homme que nous connaissons personnellement et contre qui nous désirons vivement ne pas dire un seul mot ; mais dans de semblables circonstances nous avons un devoir public à remplir, et l'impression créée en moi par la lecture attentive des témoignages recueillis l'année dernière par le comité des comptes publics est que M. Burgess s'est montré incapable d'administrer un grand département. Il a certainement participé au paiement illégal de sommes d'argent, quelques-unes dans des circonstances peu flatteuses, je ne dis pas qu'il y ait eu faute morale, mais le seul fait d'occuper la haute position qu'il occupait, comportant de grandes responsabilités, demandait de sa part un compte plus sévère que ne l'eussent nécessité les mêmes irrégularités commises par un employé inférieur.

Nous devons aussi considérer que le fait que M. Burgess participa à ces irrégularités, nuisait à la discipline du département, et cela à un tel point qu'il a été prouvé qu'un commis lui écrivit qu'à moins d'obtenir telle faveur il dirait quelque chose qui ferait rougir M. Burgess. M. le président, c'est une position dans laquelle un sous-chef de département ne doit pas se placer. Tout en regrettant de dire quoi que ce soit de nature à nuire à l'avenir de M. Burgess, ces faits, à mon avis, retranchent à ce monsieur le droit d'occuper de nouveau la position de sous-chef de département.

M. le PRÉSIDENT : Je désire informer le comité que l'article tel qu'amendé se lit comme suit : " Pour payer le salaire de A. M. Burgess, commis principal, du 1er novembre 1891 au 30 juin 1892, à $2,800 par année (nonobstant l'Acte du service civil.)

M. ARMSTRONG : Je désire poser une question. Je vois que cet item pourvoit au salaire depuis le 1er novembre dernier. Les révélations devant le comité des comptes publics ont été faites, je crois, en juin. Comment M. Burgess a-t-il été payé entre la fin de juin et le 1er novembre dernier ? A-t-il été payé, ou est-ce l'intention de le payer à titre de commis principal, ou à titre de sous-ministre de l'intérieur ?

M. DEWDNEY : Il a été payé à la fin d'octobre jusqu'à laquelle époque il a agi comme sous-ministre.

M. ARMSTRONG : Les révélations ont été faites à la fin de juin, et elles furent d'une nature assez grave pour justifier l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) de dire que la réinstalla-

tion de M. Burgess serait une très malheureuse affaire. Je ne veux rien dire de blessant à l'adresse de M. Burgess. C'est un homme que je respecte beaucoup, mais je dois dire que le gouvernement se montre très sévère à son égard. On a parlé d'abord d'être miséricordieux, mais je crois que cela a été bien peu pratiqué. Durant ces cinq mois, depuis l'époque de la révélation, jusqu'au 1er novembre—dans la crainte de l'offenser, je suppose —on a laissé faire les choses, en lui payant son salaire, et l'on veut aujourd'hui le payer jusqu'à la fin de l'année au taux de $2,800 par an. Ce n'est pas là la miséricorde que l'on pouvait espérer ; ce n'est pas assez d'indulgence. Plusieurs malheureux ont dû expier une telle conduite derrière les murs d'une prison, et être entretenus aux dépens de l'Etat. M. Burgess, cependant, est obligé de voir à son propre entretien, de payer ses propres dépenses. Certainement le gouvernement ne s'est pas montré assez indulgent, car il veut diminuer son salaire de $400 par année. C'est un traitement un peu dur comparé à la faute.

M. SOMERVILLE : J'aimerais que le ministre des finances nous dise comment il va défendre son rapport.

M. FOSTER : Ce serait chose facile si j'avais ici le document original. Il faudra que je trouve ce document pour y comparer la copie. Ce que je soupçonne, c'est une erreur dans les mots "depuis 1875." Je crois que ce devrait être "depuis 1881." Mais cela ne contredit pas l'assertion que la pratique est en usage depuis 1875."

M. SOMERVILLE : Cela contredit certainement votre assertion, s'il appert que tout le montant fut payé pour 1881 jusqu'à 1891, car il n'a pas été prouvé que de l'argent ait été payé avant cette date.

M. FOSTER : Ce n'était pas le but du comité de prouver quel argent a été payé avant 1880. L'enquête remonta à 1880. Les sommes payées, et les noms des personnes à qui elles ont été payées, se rattachaient à la période entre 1880 et 1891.

M. MILLS : (Bothwell) : Ce rapport est-il basé sur la preuve recueillie en chambre, ou bien, est-ce la commission qui a fait l'enquête ?

M. FOSTER : La commission avait devant elle les témoignages recueillis devant le comité des comptes publics, mais il y a beaucoup de commis dont les noms n'ont pas été soumis à ce comité. Il a fallu faire une enquête sur ces cas particuliers, et le comité du conseil fit ces enquêtes en même temps que celles des cas portés devant le comité des comptes publics. Ce comité étudia chaque cas en particulier.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à voir la preuve des paiements réguliers faits avant 1881. Je ne me rappelle rien des procédures du comité des comptes publics qui justifie l'assertion que les irrégularités commencèrent en 1885. Un témoin, je crois, fit devant le comité des comptes publics une déclaration qui pouvait se prêter à cette interprétation, mais il soutint fortement ensuite que ses paroles n'avaient pas été bien comprises. Ainsi, j'aimerais à voir ces témoignages que le ministre des finances dit avoir été recueillis par la commission.

M. McCARTHY : La réponse du ministre de l'intérieur au sujet du salaire de M. Burgess jusqu'au 1er novembre, m'a grandement surpris. Je me rappelle très bien qu'à cette époque M. Burgess n'a pas été traité comme les autres coupables. Ces derniers furent suspendus, et, naturellement privés de leurs salaires. Mais, dans le cas de M. Burgess, sa démission fut offerte, mais on ne l'accepta pas. J'ai porté quelque intérêt à un des coupables, M. Henry, dont les amis se sont plaints amèrement de la suspension de son salaire, bien que sa faute ne pût pas se comparer, en gravité, à celle de M. Burgess, qui, lui, retirait son salaire, parce qu'il avait offert sa démission qui n'avait pas été acceptée. Je m'informai de la chose et l'on me répondit qu'il n'existait pas de semblable distinction ; que le salaire n'avait pas été et ne serait pas payé. J'ai été étonné aujourd'hui d'entendre dire que, durant tout ce temps, M. Burgess avait retiré son salaire, dans les circonstances que j'ai énumérées. Je n'ai aucun désir—car je ne suis pas juge de M. Burgess —je ne veux pas, dis-je, parler en termes sévères de ce monsieur, mais je dois dire que, d'après tout ce que je sais de M. Burgess—et je parle ici de choses contenues dans les documents publics—j'espère que le ministre de l'intérieur ne donnera pas suite à son intention de réinstaller M. Burgess comme sous-chef du département ; s'il le faisait, j'espère que le gouvernement ne l'approuvera pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire demander au ministre des finances s'il y a un rapport de l'enquête faite par la commission, en ce qui concerne surtout les opérations entre 1875 et 1881 ?

M. FOSTER : Nous n'avons pas pris de minutes de la preuve. Les témoins sont venus devant nous et nous les avons examinés nous-mêmes. Je crois, cependant, qu'il y a eu des tableaux de faits. S'il y en a, je les examinerai et verrai ce qu'ils contiennent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que dans ce cas les témoinages n'ont pas été pris sous serment.

M. FOSTER : Ils ne furent pas pris sous serment.

M. MILLS (Bothwell) : Je dirigerai l'attention du ministre de l'intérieur sur ce qui suit : le 18 mars l'honorable ministre disait, ainsi qu'on peut le voir à la page 287 des *Débats* :

J'ai dit qu'il avait agi comme sous-ministre, mais il n'a reçu aucun salaire depuis le moment où il m'a remis sa lettre.

L'honorable ministre se serait trompé, s'il faut en croire ce qu'a dit aujourd'hui le ministre des finances.

M. DEWDNEY : C'était mon impression lorsque j'ai fait cette déclaration. Plus tard, lorsqu'il a été question de l'affaire, le ministre des finances me demanda un mémoire au sujet de la date jusqu'à laquelle le salaire avait été payé. Je m'adressai au comptable qui m'envoya un mémoire établissant que M. Burgess avait reçu son salaire jusqu'à la fin d'octobre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ainsi M. Burgess reçut son salaire, comme sous-ministre, jusqu'à la fin d'octobre ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. BORDEN : En face de l'opinion distinctement émise, au sujet de M. Burgess, par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) et l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), le ministre des finances voudra peut-être nous dire ce qu'il entend faire à ce sujet. J'aimerais aussi à demander aux deux honorables députés ce qu'ils pensent de l'état de choses actuel. Ils disent que M. Burgess

ne devrait pas rester sous-chef du département de l'intérieur. Mais comme question de faits il est maintenant sous-ministre ; il a toujours rempli les fonctions de sous-ministre depuis l'enquête, et de fait il a reçu son salaire comme tel jusqu'au 1er novembre dernier. J'aimerais à savoir si ces deux messieurs croient que l'affaire peut se régler comme cela, savoir, si, à leur avis, M. Burgess peut retenir sa position de sous-ministre tout en étant nominalement un commis de première classe avec un salaire légèrement réduit ? Il ne me semble pas que cela puisse répondre aux vues des deux honorables députés.

M. SOMERVILLE : Quand pourrons-nous voir le rapport original, car j'ai intérêt à savoir lequel, de ce rapport ou de la déclaration du ministre des finances est exact ?

M. FOSTER : Je n'ai pas pu encore aller le chercher au conseil. Je me donnerai la peine de l'examiner et de voir ou existe l'erreur.

M. SOMERVILLE : Le comité sera-t-il mis en possession du document, ou bien le ministre fera-t-il lui-même le travail de comparaison pour, ensuite, faire rapport à la chambre ?

M. FOSTER : Je ferai moi-même la chose.

Pour payer aux commis suivants la partie de leur salaire qu'ils n'ont pas reçu pendant leur suspension :

K. J. Henry	$285 48
L. C. Pereira	183 87
H. H. Turner	150 66

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Maintenant, à propos de cet article, nous aimerions à savoir ce qui a été fait dans le cas de chacun de ces messieurs. Quelle punition a-t-on infligée, et que signifie ce crédit ?

M. FOSTER : Je vais dire à mon honorable ami ce qui en est réellement. Ces trois hommes furent cités devant le comité des comptes publics, et, sur la preuve établie, ils furent immédiatement suspendus et privés de leur salaire. Les sommes ici vis-à-vis leurs noms représentent le chiffre accumulé de leur salaire durant leur suspension. Le parlement était en session ; il était impossible de faire l'enquête qui fut faite ensuite par le sous-comité du conseil, et il s'écoula un temps considérable. Après la prorogation du parlement, le sous-comité se mit à l'œuvre et fit une enquête minutieuse. Il constata que d'autres commis, qui n'avaient pas été cités devant le comité, avaient reçu de l'argent en violation de l'Acte du service civil. La punition infligée d'après le rapport du comité fut la même pour tous, savoir, la perte de 1½ mois de salaire. Quant à ces trois commis, par le fait d'avoir été cités devant le comité et d'avoir été suspendus, ils se seraient trouvés plus privés que les autres d'après ce principe. Non seulement ils perdaient 1½ mois de salaire, mais tout le temps de leur suspension. L'objet de cet item est de rendre la punition uniforme pour tous, car après tout, malgré le nom supposé, ou l'emprunt du nom d'un commis temporaire, il y a en réalité peu de différence dans l'affaire. L'argent fût obtenu en contravention avec l'esprit de la loi et l'opinion du comité fut que la peine devait être la même pour tous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une déclaration que le ministre des finances a dû faire dans un moment de faiblesse, et j'espère qu'il la considèrera de nouveau. C'est lorsqu'il dit que cela fait peu de différence qu'il y ait eu fraude ou subterfuge. Dans notre service, comme dans tout autre, je crois qu'il y a une immense différence, entre éluder la loi pour obtenir un peu plus d'argent et, ainsi que cela est arrivé dans ces cas, ajouter la fraude à ces subterfuges, en se servant de faux noms. Je suis étonné d'entendre dire au ministre des finances que tous ces cas se réduisent à la même chose.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez dit qu'en réalité il n'y a pas de différence.

M. FOSTER : J'ai dit qu'il y avait peu de différence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout ce que je puis dire c'est qu'il y a une immense différence, une différence qui devrait entraîner une punition beaucoup plus sévère. Je ne considère pas comme une affaire insignifiante les fausses entrées et les faux noms dans les livres du département. Je considère la chose comme une grave offense. Je doute beaucoup que ceux qui ont recours à de faux noms et ceux qui endossent à tort des chèques soient des personnes à qui l'on puisse confier le soin des affaires publiques, surtout dans un ministère comme celui de l'intérieur où les commis qui veulent se mal conduire peuvent faire un tort considérable au public en général et à des innocents. J'espère que l'honorable ministre, dans l'intérêt public, et dans son propre intérêt, considèrera de nouveau cette partie de ses remarques, et se retractera.

Maintenant, pour ce qui est de MM. Henry, Turner et Pereira, je désire savoir de l'honorable ministre quelle besogne ils ont faite, si besogne il y a eu, durant le terme de leur suspension ?

M. DEWDNEY : Ils n'ont pas travaillé. Ils venaient au bureau de temps à autre. Ce n'était pas leur faute s'ils n'avaient pas de besogne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En vérité, M. le président, les idées de discipline de mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, reposent sur des principes plus propres à la latitude des Montagnes-Rocheuses qu'à Ottawa. On avait l'habitude de dire qu'il existait un certain endroit où l'autorité du roi n'était pas passée, et les exigences dans le Manitoba voulaient peut-être que l'on traitât les employés civils d'une manière plus libérale que l'on a l'habitude le faire ici.

M. DEWDNEY : Vous ne supposez pas que des commis suspendus vont travailler.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; mais si un homme ne travaille pas nous avons toutes les raisons du monde pour ne pas le payer. En réalité ces hommes n'ont pas travaillé, et on va les payer pour le temps qu'ils passent à battre le pavé.

M. MULOCK : Voilà comment on le puni.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui. Mais c'est réellement un précédent dangereux à créer dans le service civil, et je ne serais pas surpris que d'autres désirassent être suspendus aux mêmes conditions ; être privés d'un mois de salaire pour quatre mois de congé. Je crois que, en dehors du ministère de l'intérieur, on pourrait trouver un grand nombre d'employés civils, et non des moins habiles, qui consentiraient à une suspension temporaire, à ces conditions. Je désire savoir si ces messieurs ont repris leurs mêmes positions, ou quelles positions va-t-on leur donner ?

M. DEWDNEY: Ils occupent tous les mêmes positions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quant à M. Henry, je ne me rappelle pas ce que l'on a prouvé contre lui; mais sur le compte de M. Pereira je me suis formé une forte opinion. Je ne connais pas ce monsieur; je ne suis nullement prévenu contre lui; mais il était assistant-secrétaire du département, et, si je me rappelle bien, il a été prouvé que l'assistant-secrétaire du département avait commis des irrégularités et s'était servi de faux noms. Or je dis au ministre de l'intérieur que s'il tolère des choses de ce genre et réintègre dans des positions importantes des hommes qui ont été convaincus d'avoir fait ce dont M. Pereira a été convaincu; s'il fait cela, je dis qu'il met délibérement une prime à la mauvaise conduite. L'importance de cette affaire repose dans ceci. Nous ne voulons pas punir ces pauvres gens, leur comparution devant le comité des comptes publics a probablement été une assez grande punition; nous ne voulons pas les punir, mais dans l'intérêt du service civil en général il importe de punir ceux qui, occupant d'importantes positions dans le service civil, ont été convaincus publiquement des fautes comme celles que l'on a prouvées contre MM. Pereira et Burgess. C'est à ce point de vue, et à nul autre, que nous avons cru nécessaire de discuter aussi longuement cette question. M. Pereira était un des principaux officiers dans le département de l'honorable ministre, et l'on a clairement et distinctement prouvé, à moins que ma mémoire ne fasse complètement défaut, qu'il s'était servi de faux noms.

Je dis donc, M. le président, qu'il est tout-à-fait inconvenable, que cela tend à démoraliser non seulement le département de l'honorable ministre, mais le service civil en général, de maintenir dans des positions importantes du service civil du Canada des hommes qui oublient la dignité de leur position jusqu'au point de commettre une fraude de ce genre—car fraude il y a, malgré l'indifférence du ministre des finances à ce sujet.

M. SOMERVILLE: De tous ceux qui étaient présents à l'enquête nul n'admettra, je crois, que ces cas étaient semblables. Il y avait une immense différence dans le degré de criminalité des actes des divers employés du département. Je pense que M. Henry a parfaitement droit à son salaire. Il fut un des premiers témoins appelés, et, dans sa manière de rendre son témoignage, on comprit son désir de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité: et je crois que c'est ce qu'il a fait, et c'est grâce à son témoignage que nous avons pu poursuivre l'enquête. M. Henry se plaçait dans une très mauvaise position en donnant ce témoignage; mais il a dit franchement ce qu'il savait de ces irrégularités, et s'il est un homme dans le département qui mérite la considération de ce comité et du gouvernement, je crois que c'est M. Henry. Je ne connais pas M. Henry personnellement; il n'est pas de mes amis; je ne sais rien de lui, mais j'étais présent à l'enquête. Je crois que c'est un homme de mérite et qu'il a essayé de remplir son devoir. Je crois qu'il a été prouvé par l'enquête que M. Henry n'a fait qu'exécuter l'ordre de son officier supérieur, bien qu'il eût à plusieurs reprises résisté à l'influence séductrice de cet officier et déclaré qu'il ne ferait plus ce genre de besogne; et c'est de là qu'est venu le scandale. Je suis d'opinion que le comité ne devrait pas hésiter à accorder ces $285.48 à M. Henry.

Le cas de M. Pereira est bien différent. Ce monsieur a admis sous serment qu'il avait apporté chez lui de l'ouvrage du département; qu'il avait préparé des comptes au nom de Ellen Berry, une personne qui n'existait pas; qu'il avait certifié ces comptes, que le chèque lui avait été remis et qu'il avait retiré l'argent au nom de Ellen Berry. Je ne suis pas un avocat, mais cela me semble très criminel. Un honorable député dit: quand même l'ouvrage eût été fait. Je doute que cet ouvrage ait été fait, de même que beaucoup d'autres ouvrages qui ont été certifiés par des officiers comme M. Pereira. Je crois que M. Pereira s'est tiré de la chose à peu de frais. Son cas ne saurait être comparé à celui de M. Henry.

M. McMULLEN: Je désire ajouter un mot à ce que vient de dire mon honorable ami. J'étais dans le comité durant l'enquête et, dans mon humble opinion, M. Henry ne méritait pas d'être suspendu. Il a été clairement prouvé, tant par son témoignage que par les témoignages subséquents, qu'il avait agi non-seulement sur l'instruction mais sur la dictée formelle du sous-ministre. Je ne connais pas M. Henry, si ce n'est que je l'ai vu devant le comité. J'ai été surpris d'apprendre qu'il avait été suspendu, après son témoignage plein de franchise et de droiture.

Le cas de M. Pereira est tout différent. Je me rappelle la manière dont il rendit son témoignage. Il paraissait se glorifier de sa conduite en retirant de l'argent pour des services qui n'ont pas été rendus par lui-même, en retirant cet argent sous un nom fictif. Je crois qu'il n'est pas juste de mettre ces hommes sur un pied d'égalité. Je crois que M. Henry a agi d'une manière digne, honorable et droite, et, à mon avis, il ne méritait pas d'être suspendu.

M. McDONALD (Victoria): Nous savons tous qu'il y a eu certaines irrégularités dans le département de l'intérieur l'année dernière, et que le gouvernement suspendit un grand nombre de ceux qui ont été trouvés coupables. Quelques-uns d'entre nous ont eu à faire appel à leurs électeurs dans la suite, et, pour ma part, j'ai donné au gouvernement beaucoup de mérite pour la promptitude avec laquelle il suspendit ces hommes. Mais si ces hommes qui se sont rendus coupables de ces irrégularités doivent maintenant rentrer dans le service et retirer un salaire pour n'avoir rien fait durant le terme de leur suspension, alors qu'ils se promenaient dans les rues d'Ottawa, je crains que nous ne perdions beaucoup du mérite que nous avons prêté au gouvernement. M. Burgess occupait une position élevée et responsable, de même que M. Pereira qui retirait un fort salaire. Quand nous voyons que des juges de comtés retirent de plus petits salaires que ces employés, et que ces derniers cherchent des moyens pour obtenir plus d'argent, je crois qu'il faut au gouvernement et au département de l'intérieur de très bonnes raisons pour nous demander de voter un nouveau crédit destiné à payer les salaires de ces gens pendant les trois ou quatre mois qu'ils ont passé à se promener dans les rues, tandis peut-être que d'autres sont payés pour travailler. Je crois que le ministre devra donner à la chambre de très bonnes raisons avant l'adoption de cet item.

M. McCARTHY: En ce qui concerne M. Henry je désire ajouter mon témoignage à celui des honora-

bles députés. Je me suis donné la peine d'étudier le cas de M. Henry. Il était autrefois un de mes électeurs, lorsque je représentais le comté de Cardwell, et, d'après les recherches que j'ai faites, il me semble évident que bien qu'il se soit rendu coupable d'une erreur de jugement, il agissait alors sur les instructions de son officier supérieur, M. Burgess, sur qui tombe toute la responsabilité. Il faut se rappeler que M. Henry, dont tout le tort a été de certifier des comptes en contravention de la loi du service civil, sur les ordres de M. Burgess, n'avait pas un sou pour lui-même. Durant toute la longue durée de la session, M. Henry ne reçut pas son salaire, bien qu'il appert que M. Burgess, sous la direction de qui la faute a été commise, recevait le sien ; et l'on veut maintenant faire perdre un mois de salaire à M. Henry. Je crois certainement que M. Henry doit retirer son salaire complet, et je dis la chose ici, en parlement, pour qu'il ne reste aucune tache sur son caractère, car bien que coupable d'une faute technique il n'a certainement aucun tort moral.

M. DEWDNEY : Si M. Henry doit recevoir son salaire complet parce que sa seule faute a été de certifier des comptes à tort, il y a d'autres employés qui sont exactement dans le même cas.

M. LAURIER : Qui sont-ils ?

M. DEWDNEY : Je ne le sais pas dans le moment, mais je crois qu'il y en a plusieurs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle faute a commise M. Henry, à part de certifier les comptes, sur instruction de son chef ?

M. DEWDNEY : Il n'a pas agi ainsi sur instruction de son chef.

M. McCARTHY : Oui ; c'est dans la preuve.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'année dernière j'ai étudié attentivement le cas de M. Henry, et j'en suis venu à la conclusion que sa faute, si faute il y a eu, consistait en peu de chose. Il était commis principal alors, et la seule irrégularité qu'il ait commise, ça été de signer un chèque, sur l'instance et la demande, si non sur l'instruction de son supérieur. Voici le témoignage rendu sous serment : (page 20 du rapport).

"Lorsque vous avez certifié ce compte, saviez-vous si les services avaient été rendus?—Voici la chose : Je venais de prendre mon lunch vers deux heures cette après-midi là, et je savais que M. Humphreys désirait avoir un chèque additionnel comme rémunération. Il avait $1.50 par jour, et le député lui avait permis d'avoir un supplément de 50 centins par jour, ou quelque chose comme cela. Il devait retirer cela de cette manière à peu près tous les cinq ou six mois, afin d'empêcher les autres dans le département d'être mécontents. Je considérais Humphreys comme étant supérieur à plusieurs autres dans le département, qui, s'ils eussent su qu'il obtenait cette somme additionnelle, auraient probablement amené quelqu'influence politique afin de pouvoir aussi l'obtenir. Je n'hésitais pas à faire cela, quoique j'aie dit dans le temps que je ne pensais pas que c'était régulier ; mais je désirais qu'il eût quelque rémunération additionnelle. Je revenais au bureau vers 2 heures de l'après-midi, lorsque j'ai rencontré M. Burgess. Je pense que c'était en 1887. Il partait pour le Nord-Ouest le jour suivant, et il m'a dit—il me rencontra au haut de l'escalier—" Henry, si vous faites ce chèque en faveur de M. Humphreys et si vous ajoutez un $100 additionnel, je l'approuverai."

M. TUPPER : Il n'y a pas eu de contrainte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, mais le sous-chef lui a suggéré de certifier le compte. C'est le sous-chef qui a alloué à Humphreys un supplément de 50 cents par jour de cette manière subreptice ; et comme Henry croyait qu'Humphreys méritait une rémunération supplémentaire, il a acquiescé à la demande du sous-chef.

M. PATERSON (Brant) : Ces 50 cents par jour n'étaient pas pour lui-même.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non ; ils étaient pour Humphreys et ils avaient été alloués par le sous-chef. Quoique Henry ne crût pas que cela était bien, il a néanmoins certifié le compte à la demande du sous-chef. Il paraît avoir souffert du fait d'avoir refusé de certifier certains comptes pour M. Pereira. A la page 103 du rapport on trouvera l'exposé de faits de M. Henry, et je ne crois pas que son nom devrait être mentionné avec celui de Pereira comme étant un délinquant dans le même sens.

L. C. Pereira..... $183.87

M. MULOCK : Il est regrettable que le sous-comité du Conseil privé se soit efforcé de déguiser comme il l'a fait dans cette grave faute. Dans ce rapport, du commencement à la fin, il n'y a pas un mot de blâme pour les tromperies pratiquées par les divers employés du département de l'intérieur. Je ne puis imaginer rien de plus propre à démoraliser un bureau public que le fait pour le gouvernement de faire un rapport comme celui qu'il a fait au sujet de ces offenses. Il ne dit pas un seul mot de blâme pour ces fraudes dans tout son rapport. Il dit qu'il a examiné la question et que le public n'a souffert aucune perte par suite de ces fraudes. Or, nous n'avons aucun moyen de savoir jusqu'à quel point ils ont examiné l'ouvrage fait, ouvrage qui consistait en grande partie à tenir compte des heures de travail. Comment les membres du gouvernement pourraient-ils dire quel nombre d'heures de travail extraordinaire a été marqué, par les divers commis, lorsque ces heures de travail ont été marquées chez eux, ou du moins en dehors des heures de bureau ? Le rapport est on ne peut des moins satisfaisants, et, comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud, la conclusion offre une prime aux fraudes, au détriment du service public. Les commis ne seront pas punis, mais on leur a donné plusieurs mois de loisirs pendant lesquels ils n'ont rendu aucun service au pays et ils sont en réalité, récompensés pour cette longue période d'oisiveté. S'ils avaient demandé un congé de cinq mois, à quelles conditions le leur aurait-on accordé ? Ils auraient peut-être obtenu un mois, ou la vacance ordinaire, sans perte de traitement, mais au delà de ce temps, leur traitement aurait été suspendu durant toute leur absence. Dans le cas actuel, cependant, des hommes qui, par leurs actes, ont occasionné au pays de fortes dépenses et qui ont déconsidéré tout le service, vont recevoir virtuellement leur traitement complet, un seul mois de traitement leur étant retranché sur toute la durée de leur absence. Le gouvernement leur a, en réalité, pardonné leurs fautes, et il demande au parlement de faire la même chose. Nous ne pourrions rien faire de plus démoralisant, et pour ma part je refuse d'y participer. Je ne suis pas surpris que le ministre de l'intérieur leur pardonne. Je ne vois pas comment il pourrait faire autrement, vu que les choses se sont passées dans son département, et qu'il est entièrement à blâmer, en premier lieu, comme chef du département où ces choses sont arrivées.

M. DEWDNEY : En quelle année ?

M. MULOCK : Depuis que le ministre dirige le département, temps pendant lequel la démoralisa-

tion a augmenté. Un de mes propres domestiques aurait figuré sur la liste, si le comité avait voulu faire son devoir jusqu'au bout. Si le sous-comité avait fait son devoir il aurait parlé de cela.

M. DEWDNEY : Vous avez été assez polisson pour le faire l'an dernier.

M. MULOCK : Je demande au président de faire faire des excuses au ministre de l'intérieur pour cette remarque.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le langage de l'honorable ministre n'est pas parlementaire.

M. DEWDNEY : Je vous fais mes excuses, M. le président, et je dirai que le monsieur a été assez gentilhomme pour faire la remarque.

M. MULOCK : Des excuses à vous, M. le président suppléant, ne suffisent pas. Je dois insister pour que vous fassiez retirer cette remarque à l'honorable ministre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je compris qu'il l'avait fait.

M. MULOCK : Si donc le comité avait fait son devoir, il se serait également occupé du ministre de l'intérieur en prenant la preuve des irrégularités commises par cet employé du ministre de l'intérieur. Je ne suis pas surpris que l'honorable ministre s'indigne et se fâche. Je ne suis pas surpris qu'il montre le fond de son caractère lorsqu'on lui rappelle des actes semblables. Je ne suis pas surpris qu'il ait fait la remarque qui lui a valu, il y a un instant, votre censure M. le président, et celle du comité, pour le langage violent et contraire aux usages parlementaires dont il s'était servi, mais je m'étonne que ses collègues aient passé ces actes sous silence et qu'ils demandent maintenant au parlement d'approuver le verdict du comité. Je proteste contre cela. Je dis que vous proposez de démoraliser le service public en nous demandant de récompenser des personnes qui ont violé l'esprit et la lettre de la loi. Il y a une circonstance atténuante à ce sujet. Le tort, le dommage causé au crédit public et la honte dont ces employés subalternes ont couvert le service public n'auraient pas pu arriver s'il y eut eu à la tête du département une personne capable et fidèle. J'offre cette excuse pour ces hommes. C'est la seule qui puisse être alléguée, et le moyen convenable de disposer de toute la question aurait été, naturellement, de commencer par renvoyer le chef du département. Vous auriez alors mis la hache à la racine de l'arbre ; mais je dis que, pour être logique, si vous maintenez le chef du département dans sa position, vous ne pouvez pas faire moins que récompenser les hommes qui ont été infidèles à cause de sa négligence.

M. ARMSTRONG : On parait faire une étrange distinction entre des hommes qui sont employés du gouvernement, et qui occupent des positions dans d'autres sphères. Je ne faisais pas partie du comité des comptes publics l'an dernier, mais d'après ce qui a été dit ici aujourd'hui cet homme dont nous nous occupons présentement a commis une offense pour laquelle, si elle avait eu lieu dans un bureau privé, il n'aurait pas seulement été destitué, mais qu'il lui aurait fallu expier dans une institution publique, probablement aux travaux forcés. Quelle punition inflige-t-on ici ? On déduit un mois de traitement, et l'intérêt sur ce traitement pour le temps pendant lequel les pauvres individus ont été suspendus de leurs fonctions, et l'on nous demandera peut-être de leur remettre cela dans les budgets supplémentaires, de même que leur mois de traitement. Le pays va-t-il apprendre que le critérium de moralité que le gouvernement établit pour sa gouverne est que l'homme qui, dans une position privée, serait destitué et envoyé en prison aux travaux forcés pour des mois, ou peut-être pour des années, sera recompensé ici de cette manière, ou bien avons-nous une loi qui mette tout le monde sur un pied d'égalité ?

M. SOMERVILLE : Je ne crois pas que cet item devrait être voté. Nous allons repasser une partie de la preuve faite par M. Pereira lui-même. On lui a demandé :

J'ai appris que vous aviez l'habitude de retirer de l'argent autre que votre salaire, du département. Est-ce le cas ?—C'est vrai.

En votre nom, ou au nom de qui en avez-vous retiré ?—Au nom de Lizzie Evans.

Y en a-t-il d'autres ?—Ellen Berry.

D'autres encore ?—Non.

Ces deux-là seulement ?—Oui.

Vous connaissez Lucy Evans ?—Non.

N'avez-vous jamais retiré de l'argent au nom de Lucy Evans ?—Non.

Où demeure Lizzie Evans ?—C'est ma femme.

Qui est mademoiselle Berry. Ce n'est pas votre femme, aussi ?—C'est un nom supposé.

Cette personne n'existe pas ?—Non.

Comment alors avez-vous fait un compte au nom de Ellen Berry ?—Je voudrais faire une déclaration au comité.

Le témoin expose alors un arrangement fait par lui avec le sous-ministre.

Combien avez-vous reçu, cette année-là, sous le nom de Lizzie Evans ?—$280. Au printemps de l'an dernier, 1890, j'avais beaucoup d'ouvrage ; j'ai demandé de l'aide au député ministre, et je lui ai rappelé que ma femme n'avait pas eu le montant de travail que le ministre défunt avait donné ordre de lui donner en ma faveur ; il m'a autorisé à la prendre pour m'aider dans mon travail pour un nouveau montant complétant à peu près la somme que le ministre décédé m'avait promise.

Vous voyez bien que le ministre de la couronne savait que cet ouvrage se faisait, et que M. Pereira emportait l'ouvrage du bureau sous un autre nom.

Combien avait-il promis ?—Il avait promis au moins $400, je le sais.

Par année ?—Non, pour tout l'ouvrage : je ne suis pas certain même qu'il n'ait pas dit que le montant pourrait aller jusqu'à $600 : mais je n'ai rien pour prouver cela et je ne suis pas certain.

Avez-vous quelque preuve à l'appui de ces $400 ?—Le travail fait au printemps de 1890, l'a été pendant les mois d'avril et mai, et le compte qui le représente a été fait de la même manière, par ma femme sous son nom de fille.

Ellen Berry ?—Non : Lizzie Evans. J'avais accidentellement entendu parler de travail "extra" et d'une manière assez singulière : "Nous savons quel est cet homme et celui-ci, et nous savons qui est Lizzie Evans."

Voilà de jolies conversations pour circuler dans le département, les commis disant : "Je sais qui est Lizzie Evans, je sais qui est Ellen Berry, je sais qui est Joseph Wright." Mais non, ils ne pouvaient pas savoir qui était Joseph Wright, parce qu'il n'existait personne du nom de Joseph Wright, ni de nom d'Ellen Berry, cependant cela se passait sous l'administration d'un officier supérieur comme le ministre actuel, et d'un sous-chef au sujet duquel le comité a fait rapport.

J'ai pris sur moi la responsabilité, dont je fais ce comité juge, de ne pas laisser paraître plus longtemps le nom de ma femme de cette manière, et j'ai fait moi-même le compte au nom de Ellen Berry.

Il a eu honte de se servir davantage du nom de sa femme, et il lui a substitué celui d'Ellen Berry.

Quand le chèque a été fait, je l'ai endossé.

Voilà l'homme que l'on propose de réintégrer dans ses fonctions et de récompenser.

Il n'y a personne du nom d'Ellen Berry. Le travail a été fait par ma femme, et j'ai pris la responsabilité de

faire le compte et le chèque sous cet autre nom, pour la raison que j'ai expliquée.

Quand vous avez fait donner ce travail à votre femme, pourquoi l'avez-vous appelée "Mademoiselle Lizzie Evans?" Pourquoi avez-vous agi ainsi?—Je ne croyais pas qu'il était convenable de faire connaître en aucune manière que ma femme reçut de l'ouvrage.

Pour quelle raison ne l'avez-vous pas fait connaître, s'il était gagné fort honnêtement? Pourquoi avez-vous objecté?—Pour la raison que si la chose eût été connue, je suppose que probablement un grand nombre d'autres commis permanents auraient demandé la même faveur.

Vous dites que le ministre défunt avait autorisé un montant de $400?—Oui, un montant de $400; mais je ne suis pas certain s'il n'a pas dit que le montant pourrait aller jusqu'à $600. Je puis dire cela, parce que j'ai un mémoire ayant rapport à cela.

Par qui avez-vous été informé qu'on devait vous allouer jusqu'à $600?—Le sous-ministre m'a dit qu'il pensait que cette autorisation avait été donnée. Il n'en était pas tout à fait certain, mais il était sûr d'un montant de $400.

Comment avez-vous fait pour retirer un montant de plus de $400?—Je l'ai fait avec l'autorisation du sous-ministre, parce qu'il était sous l'impression, et je ne doute pas qu'il avait de bonnes raisons pour cela, que le ministre avait dit que le montant pourrait aller jusqu'à $600.

Vous étiez plus intéressé en cela que le sous-ministre, cependant vous étiez sous l'impression que c'était pour un montant de $400?—Non, monsieur: ce que j'ai dit c'est que je savais que j'avais droit à un montant de $400, mais que dépassé ce montant, je n'avais rien que l'impression que m'a donnée le sous-ministre.

Qui était présent, à part du ministre et de vous-même, quand cet arrangement a été conclu?—Personne.

Le sous-ministre n'était-il pas présent?—Je pense qu'il a eu une entrevue avec le ministre parce que c'est lui qui m'a transmis la réponse.

Après que vous avez eu une consultation avec le ministre?—J'avais eu plusieurs consultations avec le ministre à ce sujet?

On lui a alors demandé de quelle manière l'ouvrage était fait.

Ce que je comprends, c'est que le travail fait au nom de Ellen Berry, a été fait par votre femme?—Oui.

Et quand elle a fait le travail, vous avez certifié que le compte était exact? Je l'ai certifié dans le cas de Ellen Berry.

Avez-vous choisi le travail, ou a-t-il été choisi par votre chef?—J'ai choisi le travail.

Vous avez choisi le travail, l'avez apporté à votre demeure, et quand il a été fait, vous avez certifié le compte fait sous ce nom supposé?—Oui.

Il ne certifiait pas seulement le compte fait sous ce nom supposé, mais il endossait le chèque fait au nom d'Ellen Berry et retirait l'argent. Il choisissait l'ouvrage, l'emportait chez lui, disait qu'il était fait, le remportait au département, certifiait qu'il avait été fait par Ellen Berry, faisait faire le chèque au nom d'Ellen Berry, et endossait le chèque au nom d'Ellen Berry, et pour cela on va le recompenser en lui donnant $183.87. Voilà quelle va être sa récompense, après avoir été réintégré dans le département, pour s'être rendu coupable de tous ces actes.

M. LANDERKIN: J'espère que la chambre ne se prononcera pas d'une manière vague sur ce point. Quelles que puissent être nos divergences d'opinion en matière politique, nous devrions être d'accord sur ce principe que ceux qui sont employés dans les départements doivent remplir leurs devoirs honnêtement, et si on les surprend à faire quelque chose de malhonnête ou qui sente la malhonnêteté, ou à enfreindre la loi, cette chambre ne devrait pas leur pardonner leurs fautes, si disposés que nous puissions nous sentir à être indulgents pour eux. Faisons comprendre aux employés publics et au gouvernement que le pays doit avoir un gouvernement honnête et que les employés du gouvernement doivent être honnêtes. Je sais qu'il est passablement difficile pour les employés publics d'être honnêtes sous le présent gouvernement. Je ne sais pas si le moyen proposé par mon ami le député d'York-nord (M. Mulock), n'est pas celui qu'il faudrait employer, savoir: que l'on mette la hache à la racine de l'arbre et que ceux qui tolèreront, ceux qui pardonneront dans les départements des actes préjudiciables au service public et contraires aux principes de l'honnêteté ordinaire, soit immédiatement renvoyés du service.

Je suis un peu surpris de voir le ministre de l'intérieur se fâcher en parlant à l'honorable député d'York-nord. Cela porte presque à croire qu'il y a quelque chose de louche dans la conduite du chef du département, car lorsque quelqu'un se fâche il perd sa cause, et lorsqu'il commence à dire des injures et à appliquer des épithètes offensantes à ceux qui diffèrent d'opinion avec lui, il est quelquefois possible qu'il y ait anguille sous roche. Pendant la dernière session nous avons vu mettre de côté le ministre des travaux publics qui était accusé d'avoir permis des irrégularités dans son département, et le gouvernement s'est attribué beaucoup de mérite pour l'avoir mis de côté. Dans la province de Québec, alors que le chef du gouvernement de cette province était soupçonné d'irrégularités beaucoup moins graves, on a vu le peuple le mettre de côté. Quoi que l'ancien ministre des travaux publics eût servi longtemps ce pays, le gouvernement l'a mis de côté et s'est attribué beaucoup de mérite pour avoir remplacé sir Hector par un autre. Quoi que le gouvernement se soit attribué beaucoup de mérite pour avoir agi ainsi, même en supposant que les accusations portées contre sir Hector fussent fondées, je crois qu'il est plus honnête qu'aucun membre du présent gouvernement. Mais pendant qu'ils étaient prêts à le mettre dehors, et quoi qu'il soit assez loyal pour se laisser mettre à la porte, il est vraiment singulier que d'autres dans les départements desquels on a découvert un état de choses presque aussi mauvais, continuent à diriger ces départements. Pour ma part, je dis au gouvernement que ne souffrirais pas dans le département, de la part d'aucun officier, une conduite qui ne soit pas honnête et régulière. S'il est une chose que j'exige dans la vie publique, s'il est une chose pour laquelle je combattrai, c'est un gouvernement honnête, et je désire que les officiers soient honnêtes, quoi que je sache que c'est presque une impossibilité physique et politique d'avoir des officiers honnêtes sous le gouvernement actuel.

M. McMULLEN: Je regrette beaucoup que le gouvernement ait cru devoir agir ainsi à l'égard de ces officiers. Relativement à M. Pereira, et en présence du témoignage très sérieux qu'il a rendu lui-même et qui a été corroboré par d'autres témoins, il est très regrettable, je crois, que la chambre défasse tout le bon travail que le comité des comptes publics avait fait pendant la dernière session du parlement. Je crains qu'avant longtemps le gouvernement n'ait lieu de regretter d'avoir réintégré dans le service, des hommes qui avaient été trouvés coupables de ces actes très graves et très répréhensibles; je dis que c'est très regrettable parce que cette enquête qui a eu lieu devant le comité des comptes publics a coûté environ $20,000. Si nous pardonnons dans cette chambre tous les actes de ce genre, et que nous ne fassions aucun cas des affaires qui ont été dévoilées, je crois que nous agirons d'une manière très blâmable. Je ne m'occupe pas de la sympathie que peut éprouver le ministre pour ces

hommes qui ont été convaincus d'irrégularités, ni des sentiments qu'il peut avoir à leur l'égard, où à l'égard de ceux qui dépendent d'eux, mais je dis que dans l'intérêt de l'efficacité et de l'honnêteté dans le service à l'avenir, ces hommes auraient dû subir les conséquences de leurs actes. Je regrette que le gouvernement ait décidé de demander à la chambre de pardonner virtuellement toutes ces irrégularités et ces malhonnêtetés, et de voter un crédit pour compenser la perte de temps qu'ils ont subie pendant qu'ils étaient suspendus de leurs fonctions.

J'ai été passablement surpris d'un aveu que le ministre de l'intérieur a fait cet après-midi. Je ne veux pas traiter durement aucun ministre ; je sais quelle somme énorme de travail ils ont à accomplir, mais après l'avoir entendu déclarer l'an dernier devant le comité des comptes publics que M. Burgess ne recevait aucun traitement, j'ai été surpris de l'entendre reconnaître maintenant qu'après tout il en recevait un. Il est bon que les ministres soient parfaitement renseignés sur les questions qui concernent leur département, afin que les membres du parlement puissent raisonnablement se fier à l'exactitude des déclarations des ministres, au lieu de voir quelques mois plus tard un ministre demander qu'on lui permette de rétracter une déclaration qui n'était pas exacte. Un bon nombre d'irrégularités ont été dévoilées dans le département de l'intérieur pendant la dernière session ; il a été prouvé devant le comité des comptes publics qu'il y avait eu des vols systématiques—car ce n'est rien moins que cela—de commis par des hommes qui se partageaient de l'ouvrage qu'ils faisaient faire par leurs femmes et leurs parents, et il est injuste, c'est ravaler la dignité de cette chambre, de lui demander de voter des crédits pour payer à ces hommes leur traitement pendant qu'ils étaient suspendus de leurs fonctions. A quoi bon faire une enquête publique devant le comité des comptes publics si, lorsque des offenses sont prouvées, le gouvernement vient demander à la chambre de pardonner ces offenses et de défaire tout ce qui a été fait par le comité des comptes publics ? Je suis surpris que le gouvernement ait la hardiesse de nous demander de voter les traitements, et je crois que beaucoup de gens arriveront à la conclusion que le gouvernement a dû être serré de très près lorsqu'il a demandé à la chambre de sanctionner l'allocation de cet argent et de pardonner virtuellement les fautes commises par ces employés. Le public croira que ces employés pouvaient tenir un fouet au-dessus de la tête du gouvernement et menacer le ministre pour les forcer d'acquiescer à leurs demandes. Peut-être quelques-uns de ces hommes ont-ils pu être en mesure de dire : Si le gouvernement ne règle pas avec moi, je vais faire de nouvelles révélations. Je puis raconter des choses qui mettront le gouvernement dans une position très désagréable, et je les dirai s'il ne me réintègre pas dans ma position et ne me paie pas mon traitement pendant que j'ai été suspendu de mes fonctions. Je le dénoncerai.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 15) modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie meunière McKay.—(M. Robillard.)

Bill (n° 17) constituant W. C. Edwards et Cie.—(M. Wood, Brockville.)

M. McMULLEN.

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill (n° 47) constituant la Compagnie d'Assurance sur la vie, dite Victoria.—(M. Cockburn.)

SUBSIDES.

M. McMULLEN : Lors de la suspension de la séance, j'exprimais le regret que le gouvernement eût demandé à la chambre de voter un crédit de ce genre, de réintégrer cet homme dans sa position, malgré les irrégularités dont il avait été convaincu devant le comité des comptes publics. Pendant la dernière session, des services très précieux ont été rendus au pays par les enquêtes qui ont été faites devant ce comité, et j'espérais que les employés publics apprendraient pour plusieurs années que ceux d'entre eux qui seraient trouvés coupables d'actes irréguliers et répréhensibles pourraient être sûrs d'être punis par le gouvernement et par le parlement. J'avais remarqué avec plaisir que dans quelques-uns de ses discours prononcés durant la vacance, le ministre de la justice avait défendu la ligne de conduite adoptée par le gouvernement au sujet des irrégularités venues à la connaissance de la chambre et du pays, et déclaré que ces hommes trouvés coupables d'irrégularités avaient été renvoyés de leurs emplois et jetés dans la rue. Cette déclaration faisait l'affaire pour quelque temps. Les élections partielles sont survenues, le peuple a été induit à croire que le gouvernement était disposé à bien faire, qu'il avait renvoyé ces employés dont la culpabilité avait été établie, et que nous pouvions désormais compter sur une conduite plus pure, plus régulière et plus honnête de la part des employés publics. Les élections partielles sont maintenant terminées, et l'on reprend l'un après l'autre ceux qui avaient été trouvés coupables d'irrégularités. Voici le premier à-compte, dans les cas de Pereira et de Turner. L'autre employé, M. Henry, n'avait pas mérité d'être destitué. Je considère ceci comme une affaire très grave. Si dans les futures enquêtes, des membres du service civil sont convaincus d'avoir commis des actes répréhensibles, de s'être appropriés de l'argent ou des valeurs appartenant au pays, ils pourront citer la punition infligée à ces hommes qui ont été trouvés coupables de méfaits. Nous établissons un précédent que l'on citera plus tard comme une preuve de la conduite clémente et charitable qui a caractérisé le gouvernement envers les employés publics. C'est un très malheureux état de choses. C'est déjà assez de reprendre ces hommes dans le service, mais c'est une grave injustice que de leur payer leur traitement pour le temps pendant lequel ils se promenaient. Ils n'ont pas servi le pays pendant qu'ils se promenaient par la ville. C'est offrir une prime au mal que d'offrir aujourd'hui de leur payer leur traitement pour le temps qu'ils ont passé de la sorte.

Si un employé public veut avoir une vacance, et que sa demande lui soit refusée, tout ce qu'il a à faire c'est de commettre une irrégularité, après quoi il sera suspendu de ses fonctions pendant six mois, tout en recevant son traitement. C'est une manière très commode d'obtenir une vacance. Je dis que ceci est le commencement. Nous commençons par les petits employés. Avant la fin de la session, peut-être nous demandera-t-on de voter des crédits pour d'autres personnes qui ont été renvoyées de leurs positions. Si nous devons avoir un jubilé politique général de pardon de fautes, nous ferions mieux d'en faire bénéficier non seulement les em-

ployés publics, mais tous ceux qui ont été convaincus de méfaits. Peut-être verrons-nous dans les budgets supplémentaires un crédit pour l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), non seulement pour son indemnité de la session, mais pour un traitement comme ministre. Cet honorable député a le même droit d'être réintégré dans sa position que les employés en question. Ce que l'on fait à l'un on devrait le faire à l'autre. Pendant les élections partielles le gouvernement a fait remarquer que l'ancien ministre des travaux publics avait souffert de ses actes répréhensibles et qu'il avait été puni pour des irrégularités commises dans son département. Je suppose que les honorables membres de la droite ont essayé d'en faire le bouc émissaire de tout le parti. Comme jadis, ils ont posé leurs mains sur sa tête et l'ont envoyé dans le désert. Cependant il n'y est pas resté ; et il est encore dans cette chambre. Je prétends qu'afin d'appliquer la politique de miséricorde que le gouvernement adopte à l'égard de ces employés publics, il devrait accorder un pardon général pour toutes les iniquités commises. Si c'est ainsi que les honorables ministres vont punir les méfaits, le plus tôt nous verrons la fin de toute cette farce, le mieux ce sera.

M. LANDERKIN : Leur politique est de faire des distinctions.

M. McMULLEN : S'ils ne savent pas mieux, je leur recommanderais d'enterrer tous les péchés commis par leurs amis les employés publics, et de les réintégrer tous dans les positions qu'ils occupaient auparavant.

Dans toute cette affaire, le pays a été trompé et blagué. Je puis dire que dans toutes les assemblées publiques auxquelles j'ai adressé la parole, il y avait des amis du gouvernement qui rappelaient que des employés publics avaient été démis de leurs fonctions et punis pour leur mauvaise conduite, et que l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) portait aussi la peine du mal qui avait été fait. Or, dès que le cirque politique est terminé en dehors de cette chambre, le gouvernement nous demande de réintégrer dans leurs emplois, ces hommes qui étaient coupables, et de les indemniser en leur payant leur traitement pour le temps pendant lequel ils ont été suspendus de leurs fonctions. J'espère que le pays verra que toute l'affaire est une farce. A quoi sert-il d'avoir un comité des comptes publics ; à quoi bon faire venir des témoins de toutes les parties du Canada, à un coût de $20,000, pour comparaître devant les comités parlementaires, si une fois toute l'enquête finie, les ministres proposent une législation de ce genre et réintègrent dans leurs emplois ces hommes qui ont été suspendus.

C'est là faire jouer de la comédie au comité des comptes publics, au comité des privilèges et élections et au comité d'investigation. Je crois que lorsque le pays a l'occasion de se prononcer sur la conduite que les honorables députés qui siégent de l'autre côté de la chambre ont tenue en cette circonstance, ces messieurs ouvriront les yeux et les traiteront comme ils le méritent. Je vois sur cette liste le nom de M. Senécal. Il a été trouvé coupable de beaucoup de méfaits, et a été renvoyé du service. Pourquoi le gouvernement le choisit-il plus spécialement que les autres pour le punir, pendant que ceux-ci ne sont pas inquiétés et que Senécal ne s'est pas plus mal conduit qu'eux. Pourquoi jouer la comédie de poursuivre ces gens-là devant les cours de justice lorsque l'on peut demander plus tard à la chambre de les réinstaller dans leurs positions et peut-être même leur remettre le salaire qu'ils ont perdu pendant qu'ils étaient en prison.

Si le gouvernement poursuit cette politique jusque dans son extrême limite je ne doute pas que la chambre soit appelée à donner un vote semblable.

Le pays a pardonné les péchés des honorables députés qui siégent de l'autre côté de cette chambre et ces messieurs sont a répandre sur leurs subordonnés la miséricorde dont on a fait preuve à leur égard. La miséricorde appelle la miséricorde. Je suis porté à croire que le pays est blâmable pour tout cela. Il a pardonné les iniquités des honorables députés de l'autre côté de la chambre, et s'il ne l'avait pas fait, il y a tout lieu de croire que l'on ne nous demanderait pas de donner un tel vote ce soir. Les électeurs sont responsables de tout cela parce que s'ils avaient traité le gouvernement comme il le mérite on ne nous demanderait pas ce soir de réinstaller M. Pereira dans sa position.

Je ne sais pas si le pays s'est prononcé de la sorte sans qu'il y ait de la corruption ou quelque chose de semblable. Dans tous les cas le gouvernement a reçu son pardon et use maintenant de miséricorde. Je les félicite d'avoir cette miséricorde parce que c'est comme cela que les choses doivent se faire, quand on a reçu son pardon on doit pardonner aux autres. Il devrait être temps, cependant, pour les représentants du peuple de mettre fin à un tel état de choses, et de traiter les employés du service civil comme ils devraient être traités. Si nous avions fait un exemple avec ce nommé Pereira et avec les autres employés qui se sont mal conduits comme lui, les autres employés civils auraient tremblé de tout leurs membres avant d'oser commettre une iniquité. A l'heure qu'il est on va considérer que ces coupables ont été démis et suspendus et qu'ils ont été réinstallés dans leur position et récompensés pour leurs méfaits aussitôt que l'heure opportune est arrivée. C'est une farce et j'espère que le pays tiendra compte au gouvernement de sa conduite en cette circonstance.

Le peuple a été frappé de consternation, l'an dernier, lorsque l'administration de certains départements et la conduite de quelques employés civils ont été connue, maintenant on va dire à ce peuple que ces mêmes employés doivent être estimés et payés pour leurs iniquités. Il me fait peine de constater que les ministres se sont crus obligés de demander à la chambre de voter un tel item et de commencer sitôt à pardonner avant même que le procès de quelques-uns de ceux que l'on a poursuivi ne soit terminé. Que diront les jurés et le juge lorsque l'on verra que le gouvernement tient une telle conduite ? Ils diront, je n'en doute pas : A quoi nous sert de trouver ces gens-là coupables et de les envoyer en prison, nous savons bien que le ministre de la justice va donner ordre de les élargir et de les réinstaller dans leur position. Les jurés vont probablement être enclins à suivre l'exemple du ministre de la justice et à être miséricordieux envers les coupables. Ils vont croire qu'ils ne doivent pas condamner un homme en voyant d'autres hommes récompensés pour avoir commis la même offense. Ils vont constater que le gouvernement a usé de miséricorde envers M. Pereira et l'a réinstallé dans ses fonctions et naturellement ils seront eux aussi très miséricordieux. Si le gouvernement est disposé à continuer cette politique, je

suis d'opinion que l'on aurait dû avoir toute une année de jubilé et pardonner les fautes de tous ceux qui ont désobéi aux lois. Réinstallez dans la position mon respectable ami le député de Trois-Rivières, oubliez les vieux péchés, remettez tout le monde à la place qu'il occupait auparavant et recommencez tout à neuf.

M. SPROULE : Je n'aurais pas élevé la voix en cette circonstance, mais certaines remarques faites avant 6 heures devant la discussion, m'engagent à donner des explications. On a affirmé que dans la preuve faite devant le comité des comptes publics il n'y avait rien qui put justifier l'assertion que ces irrégularités avaient eu lieu avant 1885. Je crois que cet énoncé a été fait et par l'honorable député de Wellington-nord et par celui Brant-nord. J'ai en main la preuve faite devant le comité et je trouve que la vérité est tout le contraire de cet énoncé. Lors de l'examen de M. Henry les questions suivantes lui ont été posées :

Par M. Taylor :

En examinant le compte des argents payés pouvez-vous dire exactement quand a commencé ce système, est-ce en 1871. Lorsque vous avez commencé ou en quelle année après cela ? Avez-vous quelque moyen de trouver cette date? J'ai trouvé de l'ouvrage fait de cette manière dans le département des finances en 1872.

Par M. Foster :

Pour quel travail ?—Pour compter les billets.

C'est la pratique aujourd'hui ? Quand êtes-vous allé dans le département de l'intérieur ?—En 1873.

Avez-vous eu de l'ouvrage extra dans ce département ? —J'en ai eu, avant que l'acte du service ne vienne en force.

D'un autre côté on a prétendu que bien que ce système fût pratiqué avant 1885 ça n'était pas illégal, parce que l'acte du service civil ne défendait pas cela. J'ai en main une copie de l'acte du service civil pour l'année 1868 et je trouve qu'il contient une disposition bien semblable à celle que l'on trouve dans la présent acte. Elle se lit comme suit :

Aucun argent ou compensation ne sera accordé pour travail supplémentaire quel qu'il soit qu'un employé ou commis aura été requis de faire dans ce département dont il fait parti.

De plus, on prétend que le serment que ces employés étaient obligés de prêter depuis que l'acte du service civil de 1882 a été passé était tellement sérieux qu'ils ne pouvaient pas faire d'ouvrages supplémentaire et être payés pour ces ouvrages sans violer ce serment. Je trouve, cependant, que le serment dans l'acte de 1868 est absolument le même que celui que l'on voit dans l'acte de 1873 ; si c'était une violation de la loi en 1888 ou en 1890, c'était également la même chose en 1873. Je ne fais pas cette citation pour pallier l'offense ; je ne crois pas que ce soit une palliation, deux torts ne font pas un droit. Mais lorsque des honorables députés affirment qu'il n'y a pas eu d'irrégularités entre 1873 et 1878, ils ne peuvent pas justifier cet avancé, la preuve démontre que ces irrégularités existaient, il y a bien des années et se continuèrent d'années en années jusqu'à ce qu'on les aient arrêtées le printemps dernier. J'ai remarqué autre chose l'été dernier, c'est que plusieurs journaux qui appuient les honorables députés qui siègent de l'autre côté de la chambre parlaient beaucoup des châtiments rigoureux que l'on imposait au menu fretin à Ottawa qui s'était rendu coupable de petites irrégularités, tandis que les grands coupables avaient carte blanche. C'est ce que l'on rencontre généralement dans le pays, et lorsque nous avons prétendu que tout ce que la punition que l'on infligerait serait en proportion de la faute, on a crié que ces gens-là étaient punis trop sévèrement pour avoir commis de légères fautes, tandis que d'autres qui avaient commis de grands méfaits étaient laissés sans punition. L'honorable député de Wellington-nord demande pourquoi on ne laisserait pas tranquilles Senécal et Bronskill ? Je crois que leur cas est bien différent. Dans le premier il y a eu de l'ouvrage de fait, et ceux qui l'ont fait ont été payés. Bien que l'honorable député de Brant-nord dise que l'ouvrage n'a jamais été fait, nous savons par le témoignage de tous les employés civils qui sont venus dire devant le comité, que l'ouvrage a été fait et d'une manière honnête, c'est ce qu'ils ont juré.

Je crois que nous devons croire à la déclaration d'un homme sous serment présumant qu'il ait dit la vérité sinon il se parjure et encourt une punition sévère. Alors puisque l'ouvrage a été fait pour le prix ordinaire, en pareil cas, et que pleine valeur a été donné, l'offense n'était pas bien grave. Tout en disant cela, je pense qu'en certains cas il peut se faire que la punition ait été un peu légère prenant en considération le fait que ce sont des employés publics qu'il s'agissait de punir. Ils ne sont pas comme des citoyens dans la vie privée, on devrait faire avec eux un exemple tel que ceux qui leur succèdent renoncent à l'idée de faire la même chose. Pour ce qui concerne M. Burgess qui est à la tête d'un département, j'ai le droit de supposer d'après la preuve faite, que s'il n'a pas donné ordre de faire ces choses qui était une violation technique de la loi, le moins que l'on puisse dire, il les a permis dans tous les cas sachant que c'était mal et je crois que la punition devrait être plus forte dans son cas. Pour moi, j'ai certainement compris que du jour qu'il a résigné, jusqu'à ce qu'il fut réinstallé, il n'a pas retiré de salaire. Je sais que j'ai déclaré la chose sur plusieurs hustings durant les élections et ce par tout le pays. Je l'ai dit croyant que c'était vrai et jusqu'à ce soir, je ne savais rien de contraire à cela. Je dois dire que dans mon opinion il aurait dû être puni plus sévèrement. Il est évident toutefois que ces irrégularités existaient depuis longtemps. Durant l'administration Mackenzie on a découvert chez des employés des irrégularités, pas tout-à-fait de la nature de celles-ci, mais tout aussi graves, ils ont été suspendus et plus tard réinstallés dans leur position. Si je me le rappelle bien des ingénieurs et autres employés ont été traités de cette façon du temps de M. Mackenzie. Conséquemment il paraîtrait que ce gouvernement a eu autant de tort que l'autre. Si pour une offense légère, des employés doivent être destitués sans espoir et doivent être privés pour le reste de leur vie de la position qu'ils ont occupée, je crois que ce serait une punition trop forte. Tout en admettant qu'ils doivent être punis, je crois qu'il y a des circonstances qui mitigent la faute et qui ne justifient pas que l'on punisse rigoureusement des jeunes gens qui ont donné valeur pour l'argent qu'ils ont reçu.

M. SOMERVILLE : Si mon honorable préopinant avait été en chambre avant six heures il aurait compris d'après le rapport soumis que le comité nommé par le Conseil privé avait examiné ou était censé avoir examiné la chose plus minutieusement que ne l'a fait le comité des comptes publics. Nul doute que l'enquête devant le comité a été raccourcie vu qu'il a eu à faire plusieurs autres enquêtes, mais le Conseil privé a nommé un comité pour s'enquérir plus minutieusement de cette affaire

et nous avons maintenant devant la chambre le rapport de ce comité. Il mentionne expressément que bien que l'on croit que ces irrégularités aient commencé en 1875, cependant on ne peut trouver qu'un seul dollar ait été dépensé avant 1881 ou 1882.

Mr. SPROULE : Puis-je rappeler à l'honorable député que ce qu'il a dit c'est qu'il n'y avait pas de preuve pour appuyer l'affirmation que des irrégularités avait été commises avant 1885 ?

M. SOMERVILLE : Nous avons la preuve obtenue par le comité nommé par le Conseil privé qu'aucun argent n'a été dépensé de cette manière jusqu'en 1881 et 1882, et qu'après cette date les paiements pour ouvrage supplémentaire ont commencé. Conséquemment, l'avancé de l'honorable député de Grey-est ne vaut rien puisque le gouvernement a refuté son avancé. Il l'a refuté avec la preuve obtenue devant le comité chargé de faire des investigations dans cette affaire là.

L'honorable député a dit qu'il n'y a pas eu de preuve de faite devant le comité des comptes publics, que dans certains cas il n'y a pas eu d'ouvrage de fait pour l'argent qui a été payé. S'il veut bien regarder à la page 40 du rapport du comité des comptes publics il verra la preuve suivante :—

Vous dites que ce nommé Nelson n'a pas fait l'ouvrage pour le compte daté du 27 janvier 1890, en dehors des heures du bureau mais pendant ces heures ? Oui, excepté deux dimanches, je suis allé chez lui, nous avons travaillé quatre ou cinq heures, j'avais les galées.

Oh ! vous lisiez des épreuves. Qui avait la copie ? J'avais la copie.

Et vous avez travaillé quatre heures chaque dimanche ? Ça pourrait être quatre, cinq ou six heures, nous sommes partis à dix heures du matin et je ne suis revenu qu'à trois ou quatres heures de l'après-midi.

Vous avez travaillé tout ce temps ? Oh ! oui. Mais il n'y a pas eu d'ouvrage du tout de fait pour cela ?

Excepté durant les heures de bureau.

Et voilà qu'un honorable député se lève et affirme qu'il a été prouvé hors de tout doute, qu'il y a de l'ouvrage de fait pour tout ce qui a été dépensé dans ces cas-là.

Voici que nous avons la déposition d'un des témoins comme quoi il n'y a pas eu d'ouvrage de fait pour le montant de ce compte et, de plus, je crois que nous devons prendre en considération le serment que prête tout employé civil en entrant en service. Ce serment a été lu durant l'enquête et il l'a été pour montrer que quelques-uns des témoins employés du département de l'intérieur ne se rappelaient pas alors avoir prêté ce serment, bien qu'ils soient forcés de le prêter. Ce serment ne peut pas être plus rigoureux. Voici :—

Je jure solennellement et sincèrement que je remplirai fidèlement et honnêtement les devoirs qui m'incomberont comme commis dans le département, et que je ne demanderai ni ne recevrai aucune somme d'argent, services, récompenses ou quelque chose que ce soit directement ou indirectement pour ce que j'aurai fait, ou pourrai faire dans l'accomplissement d'aucun des devoirs de ma position, excepté mon salaire ou tout ce qui pourra m'être accordé par la loi ou par un ordre du gouverneur en conseil. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Nous avons la preuve de la commission que le gouvernement lui-même a nommée qu'aucun argent n'a été payé.

M. BOWELL : Non.

M. SOMERVILLE : Certainement, nous l'avons. Cette preuve a été lue cet après-midi et si un des honorables députés de l'autre côté de la chambre veut produire le document, je le prouverai encore. La chose a été prouvée cet après-midi. Il ne peut y avoir de doute là-dessus. Il n'y a pas eu d'argent de payé avant 1881 ou 1882 pour ces ouvrages, d'après le rapport lui-même et nous avons à nous en rapporter à ce rapport. Il n'y a pas à considérer quel était le serment prêté du temps du gouvernement Mackenzie. Il n'a rien à faire avec cela dès qu'il n'y a pas eu d'argent de payé. Je prétends qu'un employé du gouvernement qui a prêté ce serment et retiré une part de cet argent le montant des travaux supplémentaires s'élevant à plus de $9,000, a oublié son devoir d'autant qu'il avait juré de ne pas agir ainsi. Mon honorable ami de Perth-nord a parlé de protéger les coupables. Ce ne serait qu'accorder une justice égale à tous, si on déclarait cette année une année jubilaire. Le gouvernement a déclaré devant le comité qu'il était sincèrement désireux de punir tous ces employés. Il s'engageait à voir à ce qu'aucune infraction à la loi ne demeurât impunie et il se vantait de ces intentions par tout le pays. J'ai entendu l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), déclarer avec force que ce gouvernement était pur, qu'il était pour avoir justice de ces employés et que tous seraient punis. J'espère que cet honorable monsieur était dans la chambre cet après-midi, lorsque les honorables députés de Victoria (M. McDonald), et de Cumberland (M. Dickey), et autres honorables députés se sont levés et ont déclaré que pendant qu'ils parlaient de la sorte sur les hustings qu'ils croyaient le gouvernement sincère dans son désir de punir ces employés, ils se sont aperçus que le gouvernement prenait la part de ces employés et leur pardonnait les offenses commises dans le département de l'intérieur.

Si l'on doit accorder le pardon à ces employés, nous devrions pardonner également à tous ceux qui enfreignent la loi. Nous devrions pardonner à Arnoldi, à Bronskill, à Senécal, à Bradley. Nous ne voyons rien dans ce rapport à propos de Bradley, qui était secrétaire du département des chemins de fer et qui, pendant une année tout entière, retirait $60 par mois de salaire pour son fils étudiant la médecine à Montréal et à Toronto. Il n'y a pas un mot dans ce rapport nommé par le Conseil privé à propos de Bradley et de ce que l'on a fait de lui. J'aimerais connaître ce que l'on a fait de lui. Tous ces employés ont autant de droit d'être réinstallés dans leur position que ceux qui l'ont été. On a prouvé que tous étaient coupables. Il semble qu'il y a une espèce de justice pour les uns et une autre justice pour les autres. Le gouvernement devrait être conséquent et traiter tout le monde de la même manière. Malgré la déclaration faite par le ministre de la justice, je répète que le gouvernement sait parfaitement qu'il a peur de quelques-uns des employés du département de l'intérieur. Je sais par ma propre expérience que quelques-uns de ces employés peuvent révéler certaines affaires qui touchent de près à l'administration de ce département et qui révéleraient un état de choses dans ce département, puisque tout ce qui a été mis au jour devant le comité des comptes publics et probablement avant que la session ne soit terminée, nous aurons l'occasion de nous enquérir de quelques autres irrégularités.

Sir JOHN THOMPSON : Je devais faire quelques remarques avant que l'honorable député de Brant prît la parole, mais je suis heureux de lui voir me donner l'occasion de répondre aux énoncés

qu'il a déjà faits dans cette chambre, à savoir: que le gouvernement use de clémence envers certains employés par le crédit qu'il demande, parce qu'il craint certains aveux de ses employés. L'honorable député a rendu cette remarque plus accentuée en cette circonstance par la déclaration qu'il fait que tel est le cas. Quant à moi, je sais que tel n'est pas la vérité. Le gouvernement n'a point peur de ce que pourraient découvrir ces employés ou toute autre personne qui occupe une position dans le service civil. Comme l'honorable député nous a informés que l'on pourrait faire d'autres enquêtes durant cette session et que ce crédit que quelques membres de l'autre côté de la chambre croient devoir être de nature à rendre la justice beaucoup moins rigoureuse, est de nature à affecter le témoignage des employés, leurs révélations et leur conduite en ce qui regarde les enquêtes je déclare aujourd'hui, au nom du gouvernement, que nous n'avons peur de personne dans le service civil et nous ne craignons les révélations de personne. Je déclare, de plus, afin que cette déclaration parvienne à la connaissance de tous ceux qui sont dans le service public, qu'ils sont libres de dire tout ce qu'ils ont à dire concernant ce gouvernement, sa politique, l'administration des départements, de le dire partout où il leur plaira de le faire, et quand ils le voudront, et je déclare qu'il ne leur sera rien fait à cause de ces déclarations, à l'exception de ces déclarations où l'on trouverait qu'ils ont commis des fautes contre l'intérêt public et contre les lois qui régissent le service civil. Ils peuvent être certains d'être parfaitement à l'abri de tout danger et nous serons sous le coup du jugement de cette chambre pour décider si nous avons usé envers eux de sévérité quelconque pour avoir révélé quelque chose qu'il est en leur pouvoir de révéler, et pour des révélations que nous considérons comme des feux de paille ce soir et en aucun temps. Je suis heureux de dire que nos amis qui siègent de l'autre côté de la chambre sont plus doux et sont plus satisfaits de la situation présente. Les honorables députés de Brand-nord et de Wellington-nord sont tellement d'humeur à pardonner, qu'ils veulent que toutes les offenses soient palliées et effacées; l'honorable député de Wellington-nord tout en voulant accorder le pardon à tous les pêcheurs, veut cependant faire une exception pour le peuple, à celui-ci il ne peut pas pardonner. J'ai hésité, M. l'Orateur, à parler sur cette question pour cette raison-ci: c'est que dire ce qui pourrait mitiger l'offense de ces employés pourrait, pour le moment actuel du moins, sembler excuser et atténuer des fautes que tout le monde doit condamner.

Il n'y a aucun doute, comme l'a dit l'honorable député de Grey (M. Sproule) que le système qui a amené les découvertes que nous avons faites et la punition que nous avons infligée, existait depuis bien longtemps et se pratiquait sur une grande échelle dans ce département. Il existait principalement dans ce département, parce qu'il y avait un semblant d'excuse à employer les commis réguliers pour faire l'ouvrage supplémentaire. Tout en pouvant être fait en dehors des heures de bureau, ce travail pouvait être mieux fait et coûter moins cher en étant fait par les commis réguliers, plutôt que par les étrangers. Voilà pourquoi ce système paraît avoir existé depuis plus ou moins de 20 ans dans ce département, qui permettait aux employés réguliers de faire le travail, sans que le département vote ce qu'il fallait pour payer ces services. Cette pratique est devenue plus en vogue depuis, durant ces années dernières, et quand nous en sommes venus à constater le nombre d'employés susceptibles d'être punis pour avoir reçu de l'argent de cette manière, nous avons trouvé qu'il était absolument nécessaire de fixer un délai jusqu'où cette offense pourra avoir été commise. Les recherches du comité ne sont pas allées bien loin en arrière, mais nous avons fixé une période de dix ans, ce qui est tout à fait raisonnable pour ceux qui se sont rendus coupables de ce que l'on considérait alors comme un péché véniel, si toutefois il y a offense. Cette offense aurait été complètement oubliée, si l'enquête ne l'avait pas mise en évidence. Nous avons mentionné un certain nombre d'employés qui ont comparu devant le comité et qui, après recherches faites, ont fait justement ce qu'ont fait ceux qui viennent d'être nommés dans ce crédit. Je ne les excuse pas, car lorsque l'on défend à des employés de prendre l'argent, bien qu'il y ait eu du travail de fait pour le montant de cet argent, ils sont répréhensibles en le prenant. Ils le sont plus spécialement en le prenant d'une façon détournée et secrète et de façon à ce que ceux qui, autrement, s'en seraient aperçus ne puissent s'en apercevoir. Telle a été notre position dans ces circonstances. Si, durant la session, nous avions décidé de ces cas et si nous avions annoncé à la chambre que nous allions confisquer aux coupables un mois de salaire, je crois que la chambre et le sentiment public de ce temps-là n'auraient pas trouvé cette punition trop légère, mais les membres du gouvernement étaient accablés par le surcroît d'ouvrage d'une longue session, et il nous était impossible de reprendre et continuer l'enquête que seul le comité des comptes publics avait commencée; nous avons dû attendre la fin de la session. On avait suspendu quelques-uns de ces employés au commencement de l'enquête, d'autres le furent plus tard, et quelques-uns ne l'ont été que dernièrement. Dire que nous allons confisquer leur salaire durant tout le temps qu'ils ont été suspendus et, de plus, peut-être, un mois de salaire, aurait rendu la punition inégale et injuste.

Ça n'est pas notre faute s'il y a eu des délais, mais il n'était pas juste de ne pas punir de la même manière ces employés, parce que nous n'avions pas le temps de nous occuper d'eux. Après avoir décidé quelle était la punition raisonnable à infliger, nous l'avons infligée et nous avons résolu de demander au parlement de voter un salaire pour le temps pendant lequel la suspension n'était pas égale pour quelques-uns. On a prétendu devant le public, durant les élections partielles, que nous avions traité les employés avec plus de sévérité que les faits prouvés nous permettaient de le faire. Cette prétention n'est pas exacte, parce que le rapport du comité a été immédiatement publié et commenté bien longtemps avant les élections partielles. Je ne crois pas qu'il se soit écoulé plus de 48 heures après l'adoption du rapport, avant que les journaux n'aient mentionné les noms des employés et la punition infligée à chacun d'eux. C'était longtemps avant les élections partielles, et je crois que le point principal soulevé par la presse et spécialement par les journaux de l'opposition, c'est que nous étions très sévères pour les coupables et l'on avait pour but de faire paraître que nous permettions à d'autres employés de sortir libres et sans tache. Je crois que la chambre, dans sa sagesse, en viendra à la conclusion que la punition infligée n'est pas trop douce dans toutes ces circonstances. On dit qu'il n'est

Sir JOHN THOMPSON.

pas raisonnable de payer ces employés pour le temps qu'ils n'ont pas travaillé. On doit se rappeler qu'ils sont employés à l'année et qu'ils n'ont pas d'autres moyens de gagner la vie de leur famille et, quand un employé est suspendu de ces fonctions pendant trois ou quatre mois et condamné à un repos forcé, la perte de son salaire pendant ce temps doit être une punition trop sévère pour l'offense qu'il est supposé avoir commise. Nous devons considérer que cet employé, désireux de travailler, et suspendu de ses fonctions par notre décision, a droit à ce que sa cause soit revisée et à ce qu'on le traite d'une façon juste. Je crois que si la chambre considère cette question sans préjugé politique, la plupart des députés en viendront à la conclusion que notre erreur n'a pas été d'être trop indulgents, et que notre sévérité ne doit pas aller jusqu'à priver ces employés d'un mois de salaire.

M. MILLS (Bothwell) : Je comprends que le ministre de la justice déclare que ce système a prevalu pendant 20 ans et que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) soutient que l'on peut remonter jusqu'en 1871. Je ne me rappelle pas dans le moment en quelle année ce département a été organisé, mais je ne crois pas qu'il l'ait été à une époque aussi reculée que celle que mentionne l'honorable député. Je ne connais pas d'autre preuve d'autres irrégularités que que la preuve obtenue par le comité des comptes publics l'an, dernier, et le rapport que l'honorable député nous a transmis, et je ne trouve pas dans la preuve du comité et dans le rapport a vous soumis que ces irrégularités aient existé avant 1881. Je ne connais rien de ce qui a transpiré dans ce département avant l'année 1876 ou après 1878, mais avant le mois d'octobre de cette première année et le même mois de la dernière, je sais ce qui s'est passé dans ce département. Je sais qu'il y a eu de graves irrégularités dans le service extérieur et les coupables ont été renvoyés du service civil; la chose a été soumise au public. Cette information est venue à ma connaissance peu de temps avant que j'abandonne la direction du départ·ement et je l'ai donnée à mon successeur. Cesirrégularités concernaient le service des Sauvages dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest. Il est bien difficile que des transactions telles que celles qui ont été mises au jour par le comité, se soient passées hors de la connaissance du sous-ministre et autant que je le connais, lui qui a été pendant plusieurs année dans ce bureau, il avait été bien prudent. Je sais qu'aussitôt après mon entrée en fonctions,il m'a fait part des soupcons de malversations dans l'administration des affaires des Sauvages et aussitôt que nous avons pu nous assurer de la chose, nous avons fait une enquête. Je suis porté à croire que si d'autres irrégularités étaient venues à sa connaissance, il les aurait fait connaitre. Ce serait une satisfaction dans tous les cas pour la chambre d'avoir en sa possession la preuve de ces irrégularités, si telle preuve existe, et cela, avant que nous soyons appelés à discuter celles qui ont été commises avant l'époque qui a fait le sujet de l'enquête du comité.

Permettez-moi, maintenant, de dire, pour ce qui regarde les observations du ministre de la justice que je partage son avis ; c'est-à-dire, que la chambre, en effet, agit judiciairement dans le cas actuel et que nous devrions tenir compte,comme l'ont fait, je crois, les honorables membres de la gauche, du caractère respectif des offenses dont ces personnes ont été accusées, et de la mesure dans laquelle la preuve faite appuie les diverses accusations. Mais il me semble, d'après le souvenir que j'ai conservé des témoignages obtenus, que ces trois personnes dont les noms sont donnés, ici, et auxquelles un traitement supplémentaire va être payé au moyen du présent crédit, ne se trouvent pas placées exactement sur un pied d'égalité, et que cette résolution ne comporte pas l'opinion exprimée par le ministre de la justice dans le discours qu'il vient de prononcer devant le comité, à savoir : que M. Henry, M. Pereira et M. Turner devraient être traités de la même manière.

Pour ce qui regarde M. Henry, je ne sache pas qu'il ne se soit jamais approprié irrégulièrement un seul dollar. L'accusation portée contre lui déclare qu'il a approuvé un chèque que le sous-ministre lui recommandait d'approuver ; qu'il n'a pas déployé assez de fermeté dans cette affaire, et qu'il avait en cela manqué à son devoir envers le département. Mais je ne comprends pas que M. Pereira se trouve dans la même position que M. Henry. D'après ce que je puis voir, M. Pereira a procuré à des personnes du travail qu'elles n'avaient pas le droit de faire ; que lui-même a entrepris de l'ouvrage de son département, comme ouvrage supplémentaire, aux noms de personnes fictives ; qu'il a reçu, aux noms de ces personnes, le paiement de cet ouvrage ; et que cet ouvrage avait été certifié par lui comme ayant été fait par les personnes imaginaires que je viens de mentionner. Or, cet acte est des plus malhonnêtes et des plus répréhensibles.

Au point de vue de la morale, je ne vois pas aucune analogie entre un acte de cette nature et l'irrégularité commise par M. Henry. S'il en est ainsi, ces deux personnes ne doivent pas être placées sur le même pied, puisque l'offense commise par l'une d'elles est entièrement différente de celle commise par l'autre. Si elle étaient traitées sur un pied d'égalité, le service public, il me semble, en souffrirait ; mais je ne puis voir comment le service public pourrait souffrir beaucoup de la réintégration de M. Henry. Le témoignage de ce dernier a démontré, et sa conduite est d'accord avec ce témoignage, qu'il n'a eu aucune intention de mal faire, et qu'il n'a pas persisté à se conduire ainsi. Ils s'est montré, au contraire, disposé, en sa qualité de fonctionnaire public, à remplir fidèlement ses devoirs. Mais si vous prenez le cas de M. Pereira, vous verrez qu'il diffère entièrement de celui de M. Henry.

Je ferai remarquer au ministre de la justice que s'il traite le cas de M. Pereira comme celui de M. Henry, le département concerné dans cette affaire en souffrira. J'admettrai volontiers qu'un employé qui est suspendu, qui ignore s'il sera réintégré, qui se trouve privé d'emploi pendant plusieurs mois, est par le fait même de sa suspension, puni d'autant pour ce qu'il a fait. Mais, après la suspension, si vous prenez l'employé qui a été suspendu pour une faute très-légère, et le mettez sur un pied d'égalité avec celui qui n'est qu'un fourbe, ou dont la conduite le représente sous tous les rapports comme un fripon, je déclare franchement à cette chambre, et sans être aucunement influencé par la haine ou par les préjugés—parce qu'il s'agit présentement du droit des particuliers—que cette manière d'agir est absolument injuste. M. Henry et M. Pereira ne se trouvent pas, au point de vue moral, sur le même pied devant la chambre, et le paiement de l'un n'implique pas aux yeux du département que l'autre doive être également payé. Leur position

respective est différente ; l'acte de l'un et celui de l'autre n'appartiennent pas à la même classe, ou n'ont pas le même caractère de gravité. Si l'un peut, avec justice, après la période de suspension, recevoir une compensation suivant la réduction qu'a mentionnée le ministre, je ne crois pas que la même chose puisse être faite pour l'autre, car tout ce qui se rattache à la conduite de M. Pereira me paraît révéler une disposition d'esprit qu'il n'est pas désirable de trouver dans celui qui occupe une position dans le service public.

M. PERRY : Il me semble que la politique du gouvernement, relativement à cette affaire, est de nature à justifier les irrégularités qui se commettent dans les départements qu'il contrôle.

Nous voyons qu'une somme de $10,000 a été ainsi irrégulièrement retirée de 1881 à 1891. Une partie de cet argent a été reçue sous de faux noms, et je crois même que la plus grande partie de ce montant a été payée au nom d'une personne qui réside aux Etats-Unis ; qu'une partie a été reçue au nom d'une personne décédée ; qu'une autre partie a été reçue au nom d'un jeune homme qui se trouvait à l'école depuis 12 ou 15 mois, et pour qui le père a retiré $60 par mois, pendant cette période scolaire. Ceux qui se sont rendus coupables de ces irrégularités vont tous recevoir leur pardon. Bien plus, on va leur payer une prime.

Le gouvernement demande actuellement à la chambre de payer une prime pour tous les méfaits qu'ils ont commis. Le gouvernement a-t-il la garantie que ces employés feront mieux à l'avenir ? Ces employés se sont-ils jetés à genoux en disant *mea culpâ* ? Se sont-ils confessés honnêtement, sincèrement, consciensement, en promettant qu'ils ne pêcheraient plus ? Le gouvernement a essayé de faire retomber la responsabilité de l'irrégularité dont il s'agit présentement, sur une ancienne administration en alléguant dans son rapport que cette pratique irrégulière datait de 1875. Un honorable membre de la gauche a démontré que ces irrégularités ont commencé en 1881, et que ce fait a été constaté par un comité du Conseil privé. Il n'y eut jamais d'injustice plus grande que celle maintenant proposée. Les trois employés dont il s'agit présentement sont tous tories ; mais si un employé grit se trouvait coupable d'une faute quelconque, le ministre de la justice l'enverrait de suite au pénitencier. Les inculpés actuels, cependant, sont des amis du gouvernement : ils peuvent voler mille, dix mille ou quinze mille piastres et tout sera parfait.

Remontons un instant jusqu'à 1887, peu de temps après l'élection. Un fonctionnaire attaché au service de surveillance, dans l'Ile du Prince-Edouard, M. Ronald Campbell, qui avait rempli fidèlement son devoir, et qui avait même risqué sa vie, en percevant de l'argent dû au gouvernement, fut alors démis du service. C'était un homme très laborieux ; mais l'électorat s'étant montré assez intelligent pour élire deux libéraux, ce fonctionnaire fût accusé d'actes irréguliers. On prétendit que M. Campbell avait voté pour un candidat libéral après avoir travaillé pour assurer son succès. M. Campbell demanda une enquête. Cette enquête fut instituée ; mais il ne fut pas assigné à comparaître le jour de la séance et, avant qu'il sût que sa cause devait être instruite, l'enquête était terminée et, une couple de jours après, il était démis. Voilà comment le gouvernement expédiait les affaires dans l'Ile du Prince-Edouard. Mais la même mesure de justice n'est pas appliquée à ses amis tories. Je mentionnerai un autre fait qui se produisit, il n'y a pas longtemps, à Summerside, dans le comté que je représente. Le directeur de poste fit tomber une lettre ordinaire, non une lettre chargée, dans la mauvaise boîte et, quelques jours après, il fut destitué sans aucune enquête, ou sans aucun avis préalable. Pourquoi fut-il destitué ? Pour satisfaire, je suppose, quelque requin affamé, de Summerside, qui attendait cette position—un certain individu qui avait besoin de venir rôder dans les couloirs de cette chambre aux dépens des électeurs du comté de Prince.

On a repoussé ce directeur de poste comme un mendiant. Aucune pension de retraite ne lui a été accordée et il n'a été l'objet d'aucune considération. Il ne se trouvait pas dans la même barque politique que le gouvernement, et il ne pouvait attendre aucune récompense ; il devait être sacrifié comme une victime. J'espère, cependant, que cet homme pourra vivre en dépit du mauvais traitement de l'administration actuelle.

J'irai quelque peu plus loin. Après le 5 mars 1891, deux hommes de mon comté, qui travaillaient sur le chemin de fer, depuis dix-huit ans, et qui étaient soupçonnés d'avoir voté pour les candidats libéraux, bien qu'il ne fût pas prouvé qu'ils avaient assisté à une seule des assemblées publiques, ou voté pour les candidats libéraux, ont été destitués. Le gouvernement n'institua pas une cour d'enquête et ne fournit pas à ces hommes l'occasion de se défendre. Non, on décida de les démettre sans aucune forme de procès. Le surintendant du chemin de fer de l'Ile avait décrété que ces hommes devaient être démis au plus vite. Qui donna l'ordre ? On me dit que c'est le surintendant en chef, à Ottawa. Mais qui l'inspira ? Est-ce le ministre de la justice, le ministre des finances, le ministre des chemins de fer, ou le ministre de la marine et des pêcheries ? Aucun d'eux n'admettra la responsabilité de cette destitution. S'il est prouvé que des fonctionnaires se sont rendus coupables de négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs, qu'ils soient démis. Si des fonctionnaires sont coupables d'un délit flagrant—je ne le qualifierai pas de vol, bien qu'il lui ressemble beaucoup—il faut aussi qu'ils soient punis et qu'un exemple soit fait. Lorsque les branches de l'arbre sont pourries, le tronc doit être également affecté. Nous nous rendons ridicules, aux yeux du monde, comme un peuple qui serait incapable d'administrer ses propres affaires, et il est grandement temps que nous commencions à remédier au mal. Sera-t-il dit que nous n'avons pas d'hommes capables et honnêtes pour administrer les affaires des départements publics, que tous nos meilleurs sujets sont allés aux Etats-Unis ? J'espère qu'il reste parmi nous assez d'hommes francs et honnêtes pour diriger les affaires publiques d'une manière juste et honorable.

Le gouvernement doit se rappeler qu'il ne sera pas toujours au pouvoir, qu'un changement se produira, et que si on laisse impunies les irrégularités dont il s'agit actuellement, le gouvernement qui suivra pourra dire pour sa propre défense qu'il ne fait qu'adopter le mode de gouvernement de son prédécesseur. J'ai honte de la conduite du gouvernement actuel. J'ai honte de le voir pallier les méfaits de ses employés tories, tandis que dans l'Ile du Prince-Edouard, où le peuple est libéral, les em-

M. MILLS (Bothwell).

ployés publics sont destitués sans aucune raison, et même sans aucune enquête préalable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet item se rapportant à M. Pereira devrait être très certainement retranché. J'ai écouté attentivement les explications du ministre de la justice. Il a évité de toucher à la véritable question, qui est de savoir si les trois employés en question se trouvent sur le même pied, et si la résolution prise à leur égard est juste. Je tiens à dire—et j'ai été présent à la plus grande partie des séances du comité des comptes publics—que je n'ai pas perdu le souvenir de l'impression produite en moi par le témoignage donné par ces trois employés. J'approuve ce qui a été dit au sujet de M. Henry. Ce dernier a paru rendre un témoignage clair et véridique. Il ne paraît pas qu'il ait profité sensiblement des irrégularités qui ont eu lieu ; mais sa cause diffère entièrement de celle de M. Pereira. M. Pereira s'est réellement rendu coupable de fraude. M. Pereira s'est rendu réellement coupable du fait de s'être servi de faux noms, d'avoir fait faire de fausses inscriptions dans les comptes publics et, si je ne me trompe, d'avoir écrit de faux noms sur des chèques. Comme je l'ai dit deux ou trois fois avant le suspension de la séance, cela est tout-à-fait différent d'une simple irrégularité qui est commise lorsque l'employé reçoit pour ses services un peu plus d'argent qu'il n'avait ordinairement droit d'en recevoir. J'attache au cas actuel d'autant plus d'importance, que M. Periera était assistant-secrétaire. Qu'est-ce que vont faire les membres du gouvernement relativement au sous-chef du département ? Nous avons entendu, ce soir, pour ce qui regarde M. Burgess, que son châtiment allait se réduire à ceci : il va être condamné à une amende de $233, ce qui est la différence entre $2,800 par année et $3,200 pour huit mois, et qu'il sera réintégré dans ses fonctions, le 1er juillet. Je ne trouve pas d'autre signification aux explications données par le ministre de l'intérieur et par le ministre des finances, et si c'est là l'intention du gouvernement, le gouvernement fait délibérément tout son possible pour avilir et démoraliser le service public.

Et ce qu'il propose de faire pour M. Burgess, le sous-ministre le fera pour M. Pereira, l'assistant-secrétaire convaincu d'une fraude qui est bien près d'une offense criminelle, si, toutefois, ce n'est pas une offense criminelle, savoir : l'action de mettre un faux nom sur un chèque. Cet employé ne se trouvera aucunement puni, parce que je considère la suppression d'un mois de son salaire comme entièrement inadéquate à l'offense. C'est pourquoi, M. le président, je proteste contre une pareille solution. Je refuse de voter en faveur, et je demanderai la mise aux voix sur la question de savoir si M. Pereira doit être indemnisé, après la preuve faite contre lui devant le comité des comptes publics, pour des services rendus par lui comme assistant-secrétaire.

J'ajouterai, M. le président, qu'il semble que l'on veuille convertir en farce les résolutions du comité des comptes publics, lorsque l'on propose la suppression d'un mois de salaire pour tout châtiment infligé aux employés convaincus d'avoir fait ce qui est reproché à M. Pereira.

M. SPROULE : Vu que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), prétend que de tels paiements ou de telles irrégularités n'ont jamais été vus lorsqu'il était ministre, je lui dirai que l'examen des comptes publics fait voir que les même pratiques existaient sous le gouvernement dont il était un des membres. J'ai sous les yeux les comptes publics de cette époque et je mentionnerai quelques faits qui se sont produits dans le département des finances.

Voici : W. Lord, pour travail supplémentaire, $243 ; F. Toller, pour travail supplémentaire, $52 ; F. White, pour travail supplémentaire, $35.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Etait-ce des commis permanents ?

M. SPROULE : Oui, permanents.

M. DAVIES (I.P.-E.): Comment cela apparaît-il ?

M. SPROULE : Quelques-uns de ces commis sont encore dans le département. Les sommes que je viens de mentionner apparaissent comme ayant été payées à même le crédit voté pour les dépenses imprévues, et ne figurent pas dans les comptes publics comme ayant été votées, bien que l'acte dise : " Aucune allocation ou aucune compensation ne sera accordée pour tout service supplémentaire qu'un officier ou commis sera requis de faire dans le département auquel il appartient." Ces employés, dans le département auquel ils appartiennent, furent payés pour ouvrage supplémentaire à même le crédit voté pour les dépenses imprévues, et sans qu'il y eût aucun crédit à cette fin dans les estimations, et, par conséquent, d'après la même règle dont on s'est servi pour les employés au sujet desquels nous discutons maintenant.

Je crois donc que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ne s'est pas rigoureusement maintenu dans le vrai. Je trouve aussi dans le département des douanes les inscriptions suivantes: J. Barry, pour ouvrage supplémentaire, $318 ; F. Bennet, pour ouvrage supplémentaire, $489 ; G. W. Grant, pour travail supplémentaire, $39, et J. R. Piché qui a été payé de la même manière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne trouvez pas qu'ils se soient servis de faux noms. Il y a une distinction à faire entre une fraude commise sciemment et un paiement supplémentaire qui est, je l'admets, une irrégularité que l'on a pu commettre en différents temps, bien que, d'après mon souvenir, l'Acte du service civil contenait, dans le temps auquel l'honorable député fait allusion, certaines dispositions différentes de celles qui existent maintenant.

La distinction à faire est grande, et chacun de nous est en état de voir qu'il y a une grande différence entre recevoir un traitement supplémentaire et faire de fausses inscriptions, tirer de faux chèques et faire paraître ces chèques dans les comptes publics.

M. BOWELL : Il y a une distinction à faire, je l'admets ; mais l'honorable député de Brant (M. Somerville) a dit, je crois, qu'aucun paiement sous une forme adoptée pour éluder la loi, n'avait été fait avant l'année 1881. Voilà ce qu'il a dit, d'après ce que j'ai compris, et j'avoue que j'ai été quelque peu surpris lorsque j'ai entendu cette observation.

L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), qui a tant étudié cette question, a dû se trouver sous l'influence d'une fausse impression lorsqu'il l'a fait. Lorsque j'ai été chargé de l'administration du département des douanes, l'usage était de payer pour tout le travail supplémentaire, et je l'ai fait cesser. La conséquence fut que j'eus, pen-

dant un certain temps, à lutter contre une petite rébellion. L'exécution des travaux était en retard et le commissaire me déclarait que les fonctionnaires refusaient d'exécuter ce qui était ainsi en retard à moins d'être payé en sus de leur traitement régulier pour ce travail. Je répondis au commissaire de dire à ces hommes que l'ouvrage devait être fait et que les rapports devaient être préparés au plus vite pour le parlement, Je refusai de payer un seul centin supplémentaire pour ce travail, vu que tout paiement supplémentaire était contraire à la loi. Je déclarai, deplus, aux employés que s'ils refusaient, je les destituerais et les remplacerais par d'autres qui feraient le travail demandé.

L'ouvrage fut fait tel que demandé, et sans que l'on payât supplémentairement pour cet ouvrage. Je sais que des sommes considérables supplémentaires ont été payées de cette manière avant 1881. Je ne dis pas que cet état de choses n'existait pas avant que les chefs de la gauche arrivassent au pouvoir ; mais je prétends que c'était la pratique suivie alors, et je n'y aurais pas fait allusion maintenant, si je n'étais pas sous l'impression que les remarques faites par l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) étaient de nature à persuader la chambre qu'aucun traitement supplémentaire, contraire à l'Acte du service civil de 1868, ne se faisait avant 1881.

Devant le comité des comptes publics, l'année dernière, je me souviens d'avoir lu le serment dont vient de faire la lecture l'honorable député de Grey (M. Sproule), et je me souviens aussi très-bien de ce que m'ont dit alors plusieurs membres de la gauche. Ma réponse fut :—Je ne le trouve pas répréhensible ; mais il est inutile de faire prêter ce serment davantage. Je prétends que cette pratique a existé pendant des années, et je n'ai aucun doute qu'elle existait avant que les chefs de la gauche soient arrivés au pouvoir, excepté, peut-être, dans ces départements où le ministre connaissait personnellement ce qui se faisait et pouvait mettre fin aux irrégularités.

M. SOMERVILLE : Je désire attirer l'attention du ministre de la milice sur les faits. Je ne crois pas qu'il était présent dans la chambre lorsqu'il s'est agi des faits mentionnés dans le rapport du comité nommé par le Conseil privé pour s'enquérir de cette matière. Je ne sais pas s'il était, lui-membre, membre de ce comité ou non. Le rapport a été communiqué à la gauche ; mais il est disparu. Il devrait être produit de nouveau maintenant, et aucun membre de cette chambre n'avait le droit d'en disposer avant que la discussion sur ce sujet fut close. Le ministre des travaux publics l'a fait demander pendant qu'il était entre les mains des membres de la gauche ; il l'a fait circuler entre d'autres mains, et il est ensuite disparu. Nous devrions le ravoir.

D'après ce rapport, comme je l'ai dit déjà, ces irrégularités ont été commises depuis 1875 jusqu'à présent, et une certaine somme d'argent a été payée pour service supplémentaire. Le rapport donne aussi un état indiquant les années durant lesquelles des traitements supplémentaires ont été payés, et le montant totalde ces paiements, qui est de $10,000 environ, représente ce qui a été payé ainsi entre les années 1881 et 1891. Quelle autre conclusion pourrait-on tirer ? J'appuie ma prétention sur le rapport officiel de la commission nommée par le Conseil privé, et si le rapport ne doit pas être considéré comme authentique, et si nous ne devons pas être libres de le citer et de croire aux énoncés de faits qu'il contient, je voudrais savoir quel argument nous pourrions en tirer.

Le rapport déclare formellement ce que j'ai dit, et le ministre de la milice doit comprendre que je m'appuie sur de bonnes raisons lorsque j'affirme qu'aucun paiement supplémentaire n'a été fait avant l'année 1881 ou 1882. L'honorable ministre peut voir que j'étais justifiable de parler comme je l'ai fait.

M. BOWELL : Non.

M. SOMERVILLE : Pourquoi pas ? Si le rapport est exact, j'étais justifiable de tirer la conclusion que j'ai tirée. Le ministre de la justice et le ministre des finances n'ont pas prétendu que ce rapport fût inexact, et nous devons par conséquent le considérer comme authentique. Cela admis, j'ai eu raison de dire qu'aucun traitement supplémentaire n'avait été fait avant 1881 ou 1882. Le ministre des douanes devrait donc accepter ce rapport et reconnaître que ma prétention était justifiable.

M. BOWELL : Si ce n'était pas une expression blessante je dirais que le raisonnement de l'honorable député manque de bonne foi. L'honorable député ne tient pas compte de sa propre déclaration, que d'après le rapport, ces irrégularités existaient depuis 1875. Il passe sur cette partie du rapport comme si elle était mensongère, et l'autre partie est considérée par lui comme véridique. Voilà réellement la position prise par l'honorable député. Si le rapport doit être considéré dans son ensemble, l'honorable député doit reconnaître que ces irrégularités remontent à au moins l'année 1875, et qu'elles se sont continuées jusqu'au temps de l'enquête. Mais l'honorable député appuie toute son argumentation sur le fait que le comité n'a rendu compte que des traitements irréguliers payés depuis 1881 jusqu'à la date de son rapport.

Nous avons le droit de prétendre que le comité n'a voulu dire que ce qu'il a dit ; c'est-à-dire, que des irrégularités de cette nature existaient depuis 1875 ; mais que, lorsqu'il a rendu compte des traitements irréguliers payés, il n'a relevé ces irrégularités que depuis 1881 jusqu'à la date de son rapport. Si ce rapport doit se comprendre comme la dit l'honorable député, ce document se contredirait soi-même, et la déduction à tirer serait que, par une erreur typographique, on a mis 1885 pour 1881. Supposé même que le rapport doive l'interpréter comme le fait l'honorable député, cela n'affecte pas le fait que ces irrégularités ont existé à ma connaissance personnelle, et que les comptes publics le constatent.

M. SOMERVILLE : Ainsi donc, le comité du Conseil privé n'a pas rempli son devoir.

M. MILLS (Bothwell) : Les états empruntés aux comptes publics par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), ne prouvent aucunement sa proposition. D'abord, ces états se rapportent à un autre département. Cette enquête sur laquelle un comité du Conseil privé a fait rapport, ne concernait que le département de l'intérieur. Si l'enquête concerne tous les départements, j'avoue que je n'ai pas compris le rapport. Ce que l'honorable député de Grey-est a cité des comptes publics ne se rapporte aucunement à ce département ; mais au département des finances et au département des douanes. Il n'apparait pas et l'honorable député

n'a pas essayé de le prouver au comité, que les personnes dont les noms sont mentionnés dans les comptes publics ne fussent autres que des commis surnuméraires, et l'Acte du service civil, dans ces cas, ne s'applique pas aux employés qui ne se trouvent pas sur la liste des employés permanents. Puis, l'honorable député n'a pas montré que, si ces employés se trouvaient sur la liste des fonctionnaires permanents, leur service supplémentaire n'avait pas été autorisé par un arrêté du conseil. Ce qu'il a lu n'appuie réellement pas la proposition qu'il a voulu prouver.

M. SPROULE : L'honorable député de Bothwell a commis une erreur. En répondant à ma déclaration, que les mêmes irrégularités avaient existé de 1872 à 1885, l'honorable député a affirmé que, à sa connaissance personnelle, pendant qu'il était ministre de la couronne, ces irrégularités n'ont pas existé. Or, il importait peu, pour le besoin du raisonnement, que je fisse la preuve qu'elles avaient existé dans le département de l'intérieur que l'honorable député de Bothwell présidait alors comme ministre. J'ai pris le premier département qui s'est présenté en choisissant les noms des personnes que j'ai trouvées sur la liste des employés permanents. J'ai fait ce choix parce que je croyais que cette pratique se trouvait en contravention à l'Acte du service civil de 1868, dans lequel le serment prêté est justement le même qu'aujourd'hui.

L'honorable député a dit ensuite qu'il n'était pas prouvé que ces personnes n'avaient pas été employées en vertu d'un arrêté du conseil. C'étaient des employés permanents. Il n'était, par conséquent, aucunement nécessaire d'obtenir un arrêté du conseil pour leur donner du travail, et on les a payés à même le fonds voté pour les dépenses imprévues.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La véritable question, je crois, a été adroitement écartée de l'attention du comité. La question n'est pas de savoir si, durant une certaine période écoulée avant 1881 ou 1882, des irrégularités ont été commises en matière de traitements payés aux employés du service civil. L'honorable député de Brant-nord a démontré, cet après-midi, en lisant l'arrêté du conseil, qu'il n'y avait pas eu d'irrégularités de cette nature avant les deux années que je viens de nommer, et l'honorable ministre des finances lui a simplement répondu qu'il était possible que le rapport du comité du conseil déposé devant la chambre n'était pas une exacte copie de l'original.

M. FOSTER : Etes-vous sérieux ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est ce que j'ai compris dans ce qu'il a dit. L'honorable ministre pourrait me corriger maintenant si je ne rapporte pas exactement ses paroles.

M. FOSTER : Je ne trouve pas à redire au rapport que vous faites de mes paroles ; mais l'honorable député peut être difficilement sincère en s'appuyant sur l'arrêté du conseil et les commentaires de l'honorable député de Brant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non l'arrêté du conseil, mais le rapport du comité du conseil qui prouve d'une manière satisfaisante que les traitements irrégulièrement payés l'ont été durant la période s'étendant de 1881 à 1891.

M. FOSTER : Non, mais c'est absolument le contraire qui est prouvé.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mon honorable ami a lu le rapport, et les termes mêmes de ce document peuvent lui donner raison ; mais je suppose que ce rapport doit être inexact.

Sir JOHN THOMPSON : Le rapport prouve à première vue même le contraire de vos prétentions en alléguant que ces traitements furent payés ; que cette pratique s'est vue depuis 1875, et que les noms et montants payés qui apparaissent dans l'annexe du rapport sont des paiements faits aux officiers qui doivent être soumis à un châtiment.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce n'est pas ce que dit le rapport, ni ce qu'a lu l'honorable ministre. Le rapport ne dit pas, non plus, que cette pratique existait durant la période antérieure à celle que nous avons mentionnée : mais dans un des paragraphes il est dit que cette pratique a commencé—quelle que soit la signification de ce mot—et c'est la seule allusion faite dans le rapport, à une période antérieure à 1881.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut me permettre de lire l'article du rapport, il modifiera probablement son opinion. L'article 5 dit : " Que toute la somme ainsi irrégulièrement payée aux officiers permanents pour service supplémentaire s'est élevée, autant qu'il est possible de le déterminer, à $9,017, à partir de l'année 1875 jusqu'à la date du rapport."

Ces paroles font partie du rapport.

M. MILLS (Bothwell) : Exactement.

M. SOMERVILLE : Ce n'est pas le rapport que j'ai lu à la chambre.

M. FOSTER : Les choses en sont rendues à une singulière extrémité dans cette chambre, si un honorable député, sans avoir vu le document dont je suis en voie de lire des extraits, peut se permettre de déclarer que ce n'est pas le rapport. Si cet honorable député est pénétré du sentiment des convenances, il fera ses excuses à la chambre. Je ne lui demande pas de m'offrir ses excuses ; mais il les doit à la chambre.

Il y a longtemps que je siége dans cette chambre et je n'ai pas encore entendu faire une assertion aussi audacieuse depuis que je suis député. Cela fait partie du rapport. C'est le rapport qui a été déposé. Or, mon honorable ami prétend que ce rapport prouve jusqu'à l'évidence qu'il n'y a pas eu de paiements faits entre 1875 et 1881. J'ai lu le rapport. Les honorables députés peuvent tirer leurs propres conclusions quant à ce qu'il signifie. L'honorable député de Brant, qui a cité un extrait il y a un instant, avec si peu de générosité et de courtoisie, a pris l'annexe à ce rapport, un état tabulaire supposé donner les sommes qui ont été payées à des commis permanents et qui porte en tête pour les années 1881 à 1891. C'est un état tabulaire annexé au rapport. Le rapport de ce comité, comme je l'ai lu, couvrait la période entre 1875 et 1891. L'état tabulaire " A " est censé être un état des sommes payées depuis 1880 jusqu'à 1891, et on a porté le total à $9,017.34, la somme exacte que le rapport dit avoir été payée de 1875 à 1891.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : J'expose la question avec franchise et l'honorable député devrait apprécier ma manière d'agir. Mon honorable ami qui m'a précédé n'a pas exposé les faits de bonne foi. Je vous dis ce qui est contenu dans le rapport et ce qui est contenu dans l'annexe qui est sous la forme d'un état tabulaire. Quand l'honorable député me fit remarquer le fait j'ai dit qu'il devait y avoir une contradiction quel-

que part, qu'il devait y avoir une erreur dans les chiffres. Je n'ai pas de doute que l'état contenu dans le rapport est exact, et que les dates dans l'annexe sont inexactes. Mon honorable collègue, le ministre de l'intérieur a eu la bonté d'aller à son département et de se procurer l'état primitif sur lequel ce rapport est basé. L'état primitif est exactement le même, les chiffres sont exactement les mêmes, mais on y voit en toutes lettres " paiement supplémentaire à des commis permanents depuis 1875 à 1891." Or, sans aller plus loin, je conclus que cet état, qui est une copie de l'état tabulaire, contient une erreur dans les chiffres 1880 à 1891, car l'original spécifie 1875 à 1891. Dans tous les cas il y a une erreur quelque part, mais ce n'est pas une erreur dans le corps du rapport, et cela ne contredit pas la déclaration contenue dans le rapport, que des irrégularité de cette nature existaient dès 1875, et que des paiements ont été faits, et j'ai ici l'état qui a été soumis au comité, d'où ces chiffres ont été pris, et j'ai les noms des personnes qui, depuis 1875 à 1880, ont reçu des paiements dans le département de l'intérieur.

M. MILLS (Bothwell): Donnez-nous les montants.

M. FOSTER : Et auxquels le corps du rapport fait allusion.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre n'a pas lu le rapport autrement que mon honorable ami l'a lu cette après-midi. Il a lu les mêmes paragraphes, et le même annexe, et il a démontré que bien que le corps du rapport fit voir que ces irrégularités ont existé depuis 1875 à 1891, et bien qu'une certaine somme paraisse avoir été payée couvrant toute cette période, les états qui sont annexés donnant les dates auxquelles les sommes ont été payées, démontre que chaque piastre a été payée entre 1881 et 1891. C'est là la déclaration faite par l'honorable député et répété par le ministre des finances, et s'il y a une erreur dans le rapport qui a été déposé, il est libre de la corriger.

Mais ce n'est pas la question qui est actuellement devant le comité. La question est de savoir si on a prouvé que M. Pereira s'est tellement rendu coupable de mauvaise conduite que nous ne serions pas justifiés de voter sa réinstallation et le paiement entier de son traitement. Or, la question plaintive posée par l'honorable député de Victoria, N. E. (M. McDonald) est restée sans réponse. L'honorable député a demandé cette après-midi, avec une grande sincérité, je crois : Que dirai-je à mes commettants ? Je me suis présenté devant eux dans le cours de l'élection partielle, et je leur ai dit que le gouvernement était honnête et qu'il allait punir ceux qui avaient commis des irrégularités. Que leur dirai-je, quand je retournerai devant eux, après avoir constaté qu'il n'a pas agi de la sorte ? Dans le discours que le chef de la chambre a prononcé cette après-midi, il n'a pas répondu à cette question plaintive, et je m'inquiète pour l'honorable député de Victoria, N. E. On lui reprochera à chaque assemblée la déclaration qu'il a faite, que ces personnes seraient punies, et le fait que, loin de là, le gouvernement les a réinstallées et leur a payé leur traitement entier excepté un mois.

Or, Pereira est non seulement accusé des irrégularités dont on a parlé, mais d'une faute plus grave. Il est accusé d'avoir certifié un compte au nom d'une personne fictive, et d'avoir obtenu de l'argent du trésor public sous de faux prétextes. Il a certifié au gouvernement qu'une certaine personne, Ellen Berry, avait fait une certaine somme d'ouvrage. C'était une fausse représentation, et il a obtenu, sur cette représentation, un chèque au nom d'Ellen Berry, et il l'a endossé au nom d'Ellen Berry. Cette personne n'existait pas. Rien ne peut excuser des actes de cette nature, et s'ils ne sont pas réellement des offenses prévues par la loi ils n'en sont pas bien éloignés. Comment va-t-on les justifier ? Il n'y a pas de comparaison possible entre l'offense prétendue avoir été commise par M. Henry, laquelle peut être le résultat d'une inadvertance, et, dans tous les cas d'une nature peu grave, et la faute commise par Pereira.

Ne nous laissons pas entraîner dans une discussion générale pour savoir si des irrégularités ont été commises sous l'ancien ou le présent régime. Demandons-nous : sommes-nous justifiés de réinstaller cet homme dans la charge qu'il occupait autrefois, dont il a été suspendu ? Et sommes-nous justifiés, après la promesse faite par le chef du gouvernement à l'effet de punir tout homme coupable d'irrégularités, et après la même promesse renouvelée par le chef de la chambre dans cette chambre et dans les assemblées publiques, sommes-nous justifiés, dis-je, de faire tout le contraire de ce qui a été promis ? Et nous en sommes à jeter toutes ces promesses aux quatre vents, et à réinstaller ces employés dont la conduite n'a pas été excusée par un seul député de la droite. Sont-ils prêts à déclarer qu'ils approuvent la conduite de M. Pereira ? S'ils ne le sont pas qu'allons-nous dire aux 800 ou 900 employés publics qui attendent pour savoir quelle sera la manière de voir du parlement, non celle d'un comité du conseil qui peut être influencé par des motifs quelconques—mais la manière dont le parlement jugera la conduite que l'on a prouvée, sous serment, avoir été tenue, que l'on admet être inexcusable, et qui, si elle n'est pas blamée, s'introduira comme un ver rongeur dans toutes les branches du service civil, et qui en fera disparaître tout ce qui est bon. Si on insiste à faire adopter ce crédit, je me joindrai à mon honorable ami en m'y opposant par mon vote comme ne pouvant pas être approuvé.

M. SOMERVILLE : Le ministre des finances cherche à faire croire au comité que j'ai voulu l'induire en erreur dans cette affaire. Il dit qu'il a d'autres documents en sa possession, et je crois que nous devrions les avoir afin de connaître les faits. J'ai basé mon énoncé sur le rapport fait par le comité nommé par le Conseil privé, et je prétends que la déclaration que j'ai faite est entièrement appuyée par ce rapport, et que j'avais raison de faire les observations que j'ai faites, et que le ministre des finances n'avait pas le droit de faire les remarques qu'il a faites à mon égard.

M. FOSTER : Je vais dire pourquoi j'ai fait cet énoncé. Quand j'ai lu ce rapport j'ai compris que l'honorable député disait que ce n'était pas celui dont il avait cité des extraits, donnant à entendre que je ne citais pas fidèlement ce rapport, ou que je voulais en substituer un autre devant la chambre. C'est ce que j'ai compris, et c'est ce à quoi j'ai objecté. Je ne m'oppose pas à ce qu'il utilise cette annexe pour faire de l'esprit, ce dont je le sais très capable.

M. SOMERVILLE : Si le ministre des finances avait lu tous les paragraphes de ce rapport, il n'aurait pas fait la déclaration qu'il a faite. Il n'a lu

qu'un paragraphe du rapport, et il est nécessaire de lire les trois paragraphes pour comprendre toute la signification de l'argument. Voici les paragraphes que j'ai lus. Le deuxième paragraphe dit :

Que depuis une période remontant au moins jusqu'à 1875, on a commencé à suivre dans le département une coutume en vertu de laquelle des paiements casuels ont été faits à des employés permanents pour du travail supplémentaire, en violation de l'Acte du service civil.

Le troisième paragraphe dit :

Que depuis 1882 à 1889, inclusivement, cette coutume est devenue fréquente, et plusieurs commis permanents ont reçu des paiements supplémentaires, soit au nom d'étrangers ou de personnes fictives, ou de commis surnuméraire, pour de l'ouvrage fait en tout ou en partie par eux.

Le paragraphe 5 dit :

Que les sommes ainsi payées irrégulièrement à des commis permanents pour du travail supplémentaire, s'élevaient, aussi près qu'on a pu le constater, à $9,017 depuis 1875 jusqu'à date.

Puis, quand j'examine l'annexe, j'y vois que les paiements supplémentaires faits depuis 1881 et 1891 à des commis permanents s'élevaient à $9,017, faisant voir jusqu'à l'évidence que tout le montant payé pour ces services l'avait été depuis 1881 à 1891. Si le gouvernement veut soumettre à la chambre des rapports qui ne sont pas exacts, on doit l'en blâmer, et il ne peut pas reprocher à l'opposition d'accepter un de ses rapports comme étant exact. Je ne sais pas encore sur quel point il est inexact. Le ministre des finances dit qu'il a d'autres documents, mais il ne les a pas soumis au comité, bien qu'il dise qu'il y a eu d'autres paiements faits entre 1875 et 1881. Dans ce cas, ce rapport ne peut certainement pas être exact, et le gouvernement n'a pas le droit de soumettre au comité des états qui sont inexacts. Si on les soumet au comité, les membres du comité ont le droit de s'y fier, et conséquemment le ministre ne peut pas être justifié de m'avoir attaqué comme il l'a fait. Je m'efforce de faire mon devoir en cette occasion comme je l'ai rempli devant le comité des comptes publics, et si nous ne pouvons pas ajouter foi aux documents déposés par le gouvernement lui-même, où allons-nous trouver la preuve ? Allons-nous demander aux ministres, qui faisaient partie de ce comité, M. Foster, M. Haggart et M. Dewdney, de venir ici et de rendre témoignage ? Ce rapport est leur témoignage, et il établit que mes énoncés sont exacts. Si le gouvernement a d'autres informations il devrait nous les soumettre avant que ce crédit soit adopté. Ce rapport n'est pas complet si le ministre des finances a d'autres documents en mains, et ce comité devrait connaître tous les faits avant de voter ce crédit.

M. McNEILL : Je dirai brièvement la raison qui m'engagera à voter en faveur de ce crédit s'il est mis aux voix. Je ne peux pas me taire en présence de l'accusation lancée dans cette chambre par mon honorable ami le député de l'Ile du Prince-Edouard, à l'effet que ceux qui appuient ce crédit approuvent la conduite de ces commis. Je crois que cet énoncé est exagéré et inexcusable. Ces employés ont été punis. Mon honorable ami a fait observer que le chef de la chambre n'avait pas dit qu'ils avaient été punis. Eh bien, s'il ne l'a pas dit, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a déclaré qu'ils avaient bien pu l'entendre dire distinctement que, dans son opinion, il y avait eu une punition et une punition sévère. En d'autres termes, ces employés avaient été suspendus et tenus pendant des mois dans un état de grave inquiétude ne sachant pas s'ils seraient réinstallés ou non. Je sais que c'est vrai au sujet du commis dont nous nous occupons en ce moment, car je l'ai rencontré plusieurs fois pendant qu'il était ainsi sous l'empire d'une grande inquiétude. Je partage l'avis de mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills), et non celui de l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), relativement à cette question. Maintenant, quant à ce qui concerne les accusations portées contre cet employé, je suis convaincu qu'il n'y a pas dans la chambre un seul député qui approuvera sa conduite ; mais, d'un autre côté, je ne crois pas qu'il y ait un avantage quelconque, et il y a certainement peu de générosité, à exagérer la mauvaise conduite de cet employé ou celle de tout autre commis dans le service civil ; et quand on dit que sa faute est bien près d'une offense prévue par la loi criminelle, je crois que c'est aller trop loin. Nous savons fort bien que l'ouvrage a été fait et que les sommes qui ont été payées l'ont été pour travail exécuté.

M. SOMERVILLE : Non.

M. McNEILL : On n'a jamais nié que l'ouvrage eût été fait.

M. SOMERVILLE : On l'a nié. J'ai lu les documents pour démontrer que l'ouvrage n'avait pas été fait.

M. McNEILL : On n'a pas cherché à prouver que l'ouvrage n'avait pas été fait ; et la conduite de cet employé, toute irrégulière qu'elle ait été, tendait à faire l'ouvrage qu'il avait la permission de faire. On a admis que l'ex-ministre du département lui avait permis de faire ce travail, et tout en se rendant coupable de ces irrégularités, nous ne devons pas oublier, quelque répréhensibles qu'elles fussent—et pas un député de ce côté-ci de la chambre niera qu'elles étaient répréhensibles—nous ne devons pas oublier qu'il s'est rendu coupable de ces irrégularités en grande partie pour éviter des inconvénients à son chef. Une des difficultés à surmonter était que, si un employé dans le département avait du travail supplémentaire d'autres en demandaient, et il a été convenu qu'il ferait ce travail aussi tranquillement que possible. Ainsi tout en s'étant conduit irrégulièrement, cet homme ne méritait pas qu'on parlât de lui comme ayant commis une faute de la nature d'une offense criminelle. Pour ma part, je regrette beaucoup que des expressions de ce genre aient été employées à l'égard d'autres employés publics, à moins qu'elles ne fussent mieux fondées que dans le présent cas.

M. MULOCK : Mon honorable ami le député de Bruce-nord (M. McNeill) éprouve certainement du malaise en donnant à entendre qu'il est obligé de voter en faveur de cette transaction. Il l'a décrite comme étant irrégulière et devant se faire aussi tranquillement que possible, pour employer ses propres paroles, parce que je suppose, le grand jour lui serait défavorable. En conséquence, je comprends que lui et d'autres députés se sentent mal à l'aise en étant obligés d'excuser une affaire de cette nature. Mais je désire ramener la discussion à la question principale qui est devant le comité. Il ne s'agit pas de savoir si un gouvernement précédent, en qui le peuple a cessé d'avoir confiance, a fait les mêmes choses. Je ne comprends pas que la coutume suivie par un gouvernement précédent dans l'administration des affaires de ses

départements, puisse servir de précédent à un gouvernement subséquent pour déterminer ses méthodes administratives. Le fait seul que le gouvernement que l'on dit avoir mal agi est défait, devrait être en lui-même une raison pour son successeur de cesser d'agir d'après les précédents qu'il a établis. Je ne sais pas, et peu m'importe, si un gouvernement quelconque a fait des choses secrètes ou non, mais il ne s'agit pas de savoir si un employé public, comme le dit avec raison l'honorable député de Bruce-nord, a fait une chose légale avec l'autorisation de son chef; il ne s'agit pas d'un individu, mais il s'agit de l'administration convenable des affaires publiques.

Mon honorable ami de Bruce-nord a bien indiqué la question véritable quand il a dit que les commis qui ont fait ces choses avec l'autorisation de leur chef ne sont pas eux-mêmes à blâmer, mais que les chefs, qui les ont autorisés, plus que cela, qui, virtuellement leur ont ordonné d'agir ainsi, sont responsables. Conséquemment nous revenons à la prétention que les commis ne sont pas les personnes responsables devant le parlement. Les personnes qui doivent rendre compte au parlement sont le gouvernement et non les commis qui ont fait l'ouvrage. Le gouvernement du jour est la partie responsable, et c'est le gouvernement du jour qui est responsable dans le présent cas, c'est sa cause, et non celle de quelques malheureux employés, que nous discutons. En conséquence je peux comprendre que mon honorable ami soit obligé, soit forcé, par le whip du parti, de faire taire sa conscience et de voter pour appuyer son chef. Il sait parfaitement bien qu'il a été contraint, qu'il n'est pas libre dans cette question, pas plus que mon honorable ami le député de Grey-est (M. Sproule,)

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. BOWELL : Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. MULOCK : C'est bien, nous admettrons qu'il est libre. Qu'il agisse en homme libre quand l'occasion se présentera. L'honorable député de Grey-est s'est montré excessivement réservé quand il s'est agi d'un crédit précédent. Il n'a pas soufflé mot quand nous avons discuté le cas de M. Burgess, mais après l'adoption de l'item en comité, il a osé exprimer alors une opinion indépendante, quand le gouvernement ne pouvait plus avoir à en souffrir. Et nous avons de même notre ami qui demande à être absous d'avance du vote qu'il est sur le point de donner. Or, je dis que le principe qui est en jeu est simplement celui-ci, savoir : Si un acte du parlement est passé établissant une certaine règle de conduite pour le service du pays, cette règle ne peut pas être mise de côté excepté sur la responsabilité du gouvernement, et si on s'en écarte avec l'autorisation du gouvernement, celui-ci est responsable, il est blâmable, et ce n'est pas tant le cas de ces malheureux employés que nous devrions discuter que la responsabilité du gouvernement.

Conséquemment, je reviens à la prétention que j'ai exprimée avant que la séance fût suspendue, savoir : que dans ce cas, primitivement, le présent ministre de l'intérieur est la personne responsable, et avec lui ses collègues qui, maintenant, ont fait de sa cause la leur propre. Il était inconvenant pour le ministre de l'intérieur, qui était intéressé dans cette affaire, de faire partie du sous-comité chargé d'examiner ces questions et de prononcer le jugement. Quand il devint nécessaire de s'enquérir de ces faits, concernant son administration, un sentiment de délicatesse aurait dû lui suggérer que l'enquête ne pouvait pas être faite par lui. Il aurait dû, s'il tenait aux apparences, insister auprès du gouvernement pour que l'enquête fût conduite par des personnes désintéressées dans l'affaire. Si cette question tournait défavorablement pour le gouvernement, celui qui en souffrirait le premier serait le ministre de l'intérieur, et on nous demande aujourd'hui de prononcer jugement sur un rapport basé sur son jugement, lui, de fait, demandant à la chambre et au pays de le blanchir, de venger son administration sur un rapport fait ostensiblement par lui avec une vraisemblance judiciaire et indépendante. Ce n'est pas le rapport qui aurait dû être fait, et il a vu la faiblesse de la situation quand il fut nécessaire de faire une enquête dans de telles circonstances. En conséquence, d'après moi, la question est de savoir si les actes passés par le parlement doivent être appliqués ou non, si on peut les éluder, si le gouvernement du jour est au-dessus du parlement.

S'il l'est, que faisons-nous ici ? Que fait mon honorable ami, qui se vante tant de son respect pour les institutions britanniques, quand il demande que le parlement abdique ses fonctions et qu'il laisse le gouvernement passer outre la loi ? Ne sommes-nous qu'un bureau d'enregistrement ; ne sommes-nous que l'écho du gouvernement pour que nous restions ici dans le but de déclarer que le parlement ne pourra décréter ce que le gouvernement voudra faire ? Que deviendraient les lois si la judicature les ignorait ? La judicature est la seule institution qui existe entre nous et l'injustice, la seule protection que nous ayons au sujet de la liberté ou de la propriété. A quoi sert la législation, à quoi sert un statut si un gouvernement peut passer outre comme dans le présent cas ? C'est la question dont il s'agit. Je dis que c'est une question grave, et que si cette chambre pardonne cette transaction elle compromet l'honneur du pays, et le système administratif. Pour ma part, je rejette toute responsabilité, car je m'inquiète fort peu du précédent que les chefs de la droite pourront établir. Le guide qui dirige ma conduite politique dans l'administration des affaires du pays c'est que les actes passés par le parlement doivent être appliqués tant que le parlement les laisse en vigueur. Ce devraient être le guide de tout législateur qui veut être fidèle et loyal à son pays, et le député de Bruce (M. McNeill) devrait être le dernier, dans les circonstances, à manifester cet esprit de déloyauté et d'ignorer ces lois qui ont reçu la sanction solennelle du parlement : en faveur d'un parti politique au pouvoir.

M. McNEILL : Je regrette beaucoup d'être tombé aussi bas dans l'opinion de l'honorable député. Sa manière de juger ma conduite dans cette chambre n'est plus semblable à celle qu'il a exprimée dans le cours de la dernière session, quand il a dit, après que j'eus parlé à la place même que j'occupe aujourd'hui, qu'il me connaissait trop bien pour supposer un seul instant que j'étais guidé par autre chose que mes convictions sincères.

M. MULOCK : Je le crois encore aujourd'hui.

M. McNEILL : Aujourd'hui, l'honorable député dit que je ne suis pas un homme libre, mais que je suis tenu dans les rangs par le whip du parti. Il est d'opinion que cet énoncé est conséquent avec sa déclaration que j'agissais avec sincérité. Si c'est là sa manière de voir, je n'ai pas à m'occuper d'un

homme qui pense de la sorte. Ces deux opinions sont contradictoires.

M. MULOCK : L'honorable député voudra bien m'excuser mais je dois quitter mon siège.

M. McNEILL : Puisque l'honorable député juge à propos de s'en aller, je ne retiendrai par la chambre plus longtemps.

M. SOMERVILLE : Je veux attirer l'attention de la chambre sur ce fait. Le ministre des finances a fait un énoncé et il l'a appuyé sur un document qu'il avait en sa possession. J'ai demandé au ministre de me fournir l'occasion d'examiner ce document, et je crois que le comité devrait l'avoir devant lui. Je ne suis pas un vieux parlementaire, et je ne sais pas ce que l'on fait dans ces cas ; mais quand, en discutant une question de cette nature, un ministre de la couronne fait voir dans cette chambre un document qui forme la base de son argument, tout député a le droit d'avoir ce document en sa possession, afin d'être en état, comme le ministre, de discuter d'une manière intelligente. Le ministre des finances n'a pas le droit de refuser au comité le document dont il cite des extraits, et avant que cet item soit adopté nous devrions être mis en possession de l'information que le ministre dit avoir puisée dans ce document. En conséquence je propose que l'item soit suspendu jusqu'à ce que nous ayons ce document.

M. McMULLEN : Il est injuste de la part du ministre de refuser aux députés la permission de se servir de ce document. Je crois que le député de Brant devrait avoir l'occasion de répondre aux énoncés de l'honorable monsieur, en ayant ce document en sa possession. Je désire poser une question au ministre de l'intérieur. M. Pereira a-t-il été payé jusqu'au 30 juin dernier comme secrétaire particulier du ministre de l'intérieur et surintendant général des affaires des Sauvages ?

M. DEWDNEY : Je crois que oui. Je ne suis pas certain de la date mais je crois qu'il a été payé jusqu'au 30 juin dernier.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir si M. Pereira a agi et travaillé comme secrétaire particulier ou si une autre personne a agi pour lui ?

M. DEWDNEY : Il a fait tout l'ouvrage que je lui ai donné comme secrétaire. Je ne peux pas dire de mémoire ce qu'il a fait, car parfois il agissait comme secrétaire particulier, et d'autres fois il travaillait pour une autre section du département. Il a travaillé dans ces deux départements.

M. MILLS (Bothwell) : Dans ce cas le ministre de l'intérieur a deux secrétaires particuliers, un dans le département des affaires des Sauvages et l'autre dans le département de l'intérieur ?

M. DEWDNEY : Quand ce crédit a été voté le département des affaires des Sauvages n'était pas fusionné avec le département de l'intérieur, mais quand les deux furent réunis, le droit d'avoir deux secrétaires cessa d'exister.

M. SOMERVILLE : N'est-il pas vrai que pendant un certain temps le ministre a eu trois secrétaires ? C'est ce qu'on m'a dit.

M. PATERSON (Brant) : Je ne pense pas qu'il relève de cette question de savoir si des irrégularités semblables commises sous un autre gouvernement changeraient l'état des affaires ; mais comme question d'information j'aimerais savoir quelle était la loi à ce sujet. Si j'ai bien compris le ministre de la justice, il a dit que la loi n'avait pas été modifiée relativement à ces paiements mentionnés dans l'acte de 1882, et que la loi était la même avant et après.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit qu'il était défendu aussi strictement dans l'acte de 1868 que dans l'acte de 1882 de payer des sommes supplémentaires aux commis permanents.

M. PATERSON (Brant) : Je voulais connaître l'interprétation qu'il donnait à la loi, parce que les témoins, qui ont comparu devant le comité des comptes publics, ont paru être sous l'impression qu'il y avait eu un changement par l'acte de 1882. Quand M. Henry a été interrogé il a dit :

Par M. Taylor :

En parcourant les comptes pour argents payés, pouvez-vous constater exactement quand cette pratique a commencé à être en opération, si c'est en 1871, ou quelle année après cela ; avez-vous quelque moyen d'arriver à cela ?—J'ai eu de l'ouvrage de cette manière dans le département des finances en 1872.

Par M. Foster :

Pour quel ouvrage ?—Compter des billets.

C'est la pratique aujourd'hui ? Quand êtes-vous entré dans le département de l'intérieur ?—En 1872.

Avez-vous eu quelque ouvrage supplémentaire dans ce département ?—Oui ; avant que l'acte du service civil vînt en force.

Par M. Somerville :

Ce n'était pas contraire à la loi avant que l'acte fût passé ?—Non.

Par M. Taylor :

Avez-vous eu quelqu'ouvrage supplémentaire en 1874 ?—Je ne me rappelle pas en avoir eu.

En 1875 ?—Je ne puis pas dire.

Vous n'avez pas de raison de penser que vous n'en avez pas eu, à part et en sus de votre salaire ?—Je n'ai pas de raison pour le croire, mais je ne sais pas si j'en ai eu. De fait, je suis à peu près certain de n'avoir rien eu.

D'autres employés en ont-ils eu ?—Je ne sais pas ; je ne puis pas parler pour eux.

Vous ne savez pas s'ils en ont eu ou non ?—Il pourrait se faire qu'il en fût ainsi.

Par M. Paterson (Brant) :

Était-ce contraire à la loi avant 1882 ?—Je ne pense pas

Mais après cela, c'était irrégulier ?—C'était irrégulier et illégal.

C'était là l'impression de ce témoin, M. Henry, savoir que ce n'était pas irrégulier ni illégal avant l'adoption de l'Acte du service civil, de 1882.

M. BOWELL : C'était l'impression de tout le comité avant que la loi eût été examinée.

M. PATERSON (Brant) : C'est là un point que je ne comprends pas. Je crois que M. Burgess était à peu près de la même opinion sur cette question, et à la page 32 de sa déposition il dit :

Par M. Taylor :

Mais en 1876, des employés permanents ont travaillé de temps en temps au delà de leur temps et ont été payés pour cela ?—Je sais que quelques-uns des employés du département de l'Intérieur ont été employés en dehors de leur temps dans le département des finances.

Par M Paterson (Brant):

Mais il n'y avait rien d'irrégulier avant 1882, en tant qu'il s'agit de ces paiements ?—Je suppose que non ; d'après l'esprit de la loi, il n'y avait pas d'irrégularité à payer ces employés surnuméraires.

J'étais sous cette impression et le sous-chef de ce département était évidemment lui aussi sous cette impression ; que ce qui était régulier avant 1882 serait irrégulier et répréhensible après 1882. Le ministre nous dit maintenant qu'il était dans l'erreur, si j'ai bien compris. Quoi qu'il en soit, cela n'affecte pas la question présentement sous considération. La question est que ce montant soit biffé du budget, et en lisant le témoignage rendu par M. Pereira lui-même, il me semble que c'est un cas qu'il serait difficile de justifier. Il est diffi-

cile de justifier non-seulement sa réintégration dans son emploi, mais ce qui est pire, le paiement de son traitement pour le temps pendant lequel il a été suspendu de ses fonctions. Je ne veux pas être trop rigoureux pour personne ; mais d'après le témoignage de ce monsieur, il choisissait lui-même l'ouvrage, l'emportait chez lui, disait qu'il l'avait fait lui-même, et certifiait l'exactitude du compte, personne autre que lui n'exerçant de surveillance en tout cela. On lui a demandé :

Avez-vous quelque preuve à l'appui de ces $400?—Le travail fait au printemps de 1890 l'a été pendant les mois d'avril et mai, et le compte qui le représente a été fait de la même manière, par ma femme sous son nom de fille.

Ellen Berry ?—Non ; Lizzie Evans, j'avais accidentellement entendu parler de travail extra et d'une manière singulière : Nous savons quel est cet homme, et celui-ci, et nous savons qui est Lizzie Evans. J'ai pris sur moi la responsabilité, dont je fais ce comité juge, de ne pas laisser paraître plus longtemps le nom de ma femme de cette manière, et j'ai fait moi-même le compte au nom d'Ellen Berry. Quand le chèque a été fait, je l'ai endossé. Il n'y a personne du nom d'Ellen Berry. Le travail a été fait par ma femme, et j'ai pris la responsabilité de faire le compte et le chèque sous ce nom pour la raison que j'ai expliquée.

Il me semble, d'après son propre témoignage que c'était une affaire très grave. Lorsque cet ouvrage se faisait, s'il croyait que c'était régulier, pourquoi hésitait-il à se servir du nom de sa femme pour ces paiements, pourquoi a-t-il substitué le nom d'Ellen Berry ? On a prétendu qu'il avait été fait de l'ouvrage pour la valeur de l'argent ; mais il dit lui-même qu'il distribuait l'ouvrage fait, et qu'il l'a fait pour un montant de $280 au nom de sa femme. Il dit qu'après cela, voyant que la chose était connue dans le département et qu'on en parlait, il a fait le chèque au nom de cette personne fictive, qu'il a certifié que l'ouvrage était fait par elle, qu'il a fait faire un chèque au nom de cette personne, a endossé le chèque au nom de cette personne fictive et a retiré l'argent. En prenant le propre témoignage de ce monsieur et en lui en donnant tout le bénéfice possible, il me semble que s'il est traité comme le gouvernement propose de le faire, cela tendra beaucoup à démoraliser le service public. Après avoir entendu toutes les explications données par les ministres, je suis encore à me demander d'après quels principes ils agissent dans cette affaire.

M. SOMERVILLE : Avant que nous votions sur cette question, je crois que nous devrions avoir le document sur lequel le ministre des finances dit avoir basé son rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La demande que l'honorable député fait au ministre des finances devrait être accordée. Le ministre des finances a administré une semonce très sévère, et, je le prétends humblement, une semonce injustifiable à l'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville), à cause d'une remarque qu'il avait lancée dans la chambre. Il voulait répondre aux observations que l'honorable député avait faites et qu'il avait basées sur un rapport officiel produit par le gouvernement, en lisant un autre document officiel qu'il devait avoir en main, et qui n'avait pas été déposé devant la chambre et ne l'a pas encore été. L'honorable député, dont l'interprétation donnée par lui au rapport se trouvait contestée, a demandé au ministre des finances de lui passer ce document, et l'honorable ministre a refusé jusqu'à présent de le faire. Il n'y a qu'une seule conclusion à tirer de là. Je ne crois pas qu'il soit courtois de refuser de montrer un document, et je ne crois pas non plus que ce soit conforme aux usages du parlement. Dans toute ma carrière en parlement—et elle a été aussi longue que celle du ministre des finances—je ne me rappelle pas qu'un ministre de la couronne, lisant un document officiel pour contredire un autre document officiel produit antérieurement, ait jamais refusé de passer ce document à son adversaire. Quant au manque de courtoisie du procédé, je laisse à l'honorable ministre à en juger lui-même, et quant à être contraire aux règles du parlement, je demanderai aux honorables députés qui ont siégé ici plus longtemps que moi, s'ils ont jamais rencontré dans l'histoire parlementaire un cas semblable à celui présentement devant la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Il ne peut y avoir aucun doute au sujet de la règle. Il est clairement posé comme principe que lorsqu'un membre de la chambre lit un document public qui n'a pas été déposé, la chambre a droit à ce que ce document soit déposé.

M. FOSTER : Où est l'autorité ?

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a aucun doute au sujet de l'autorité.

M. FOSTER : J'aimerais l'entendre citer.

M. MILLS (Bothwell) : Je vous la trouverai.

M. PATERSON (Brant) : Quand même il n'y aurait pas d'autorité légale, je crois qu'un sentiment de ce qui est juste, loyal et viril, porterait, dans tous les cas, le ministre à le faire.

M. FOSTER : Votre sentiment de ce qui est juste loyal et viril diffère peut-être du mien. L'honorable député de Queen (M. Davies), suivant le genre de fable ordinaire adopté dernièrement—pas dernièrement non plus—par la gauche, dit que j'ai lu dans un document officiel———

M. DAVIES (I.P.-E) : J'ai dit que vous aviez lu dans ce que vous disiez être un document officiel.

M. FOSTER : J'ai compris que l'honorable député avait dit que j'avais lu dans un document officiel. Si l'honorable député a dit que j'avais lu dans ce que je prétendais être un document officiel, je dois nier cela.

M. DAVIES (I.P.-E) : Ce que j'ai dit et ce que j'ai voulu dire c'est que l'honorable ministre avait lu dans un document qu'il disait venir du département.

M. FOSTER : Eh bien ! la chambre est juge de ce que j'ai dit. Je me rappelle parfaitement les mots. L'honorable député, tel que je l'ai compris, a dit que j'avais lu dans un document officiel. Je n'ai pas lu dans un document officiel. J'ai lu un mémoire privé que j'avais alors en ma possession, et des notes sur lesquelles le rapport a été basé. L'honorable député de Brant peut aimer beaucoup à exploiter les papiers privés et les mémoires d'autres membres de la chambre ; mais il n'aura pas les miens.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il dit, ou n'a-t-il pas dit, qu'il lisait dans un document venant du département de l'intérieur, et n'a-t-il pas dit que c'était l'original ?

M. FOSTER : Je ne l'ai pas dit.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai compris qu'il avait dit qu'il lisait dans un document préparé dans le département de l'intérieur, et sur lequel avait été

copiée l'annexe du rapport déposé devant la chambre.

M. McGREGOR: Et qu'il y avait une différence dans les dates.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans tous les cas la question est parfaitement claire. Le ministre des finances essaie de contredire l'honorable député de Brant-nord en s'appuyant sur un document qu'il a en main et dont il cite des extraits. D'après tous les usages parlementaires, il n'y a aucun doute que lorsqu'un ministre de la couronne cite des extraits d'un document pour contredire un autre membre de la chambre, le moins qu'il puisse faire comme question de courtoisie et de justice, c'est de permettre à son adversaire de voir sur quoi il base sa contradiction; la seule conclusion à tirer de la conduite du ministre des finances c'est que le document contredirait la propre déclaration du ministre s'il était transmis à l'honorable député de Brant-nord.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député d'Oxford-sud est obligé de s'éloigner considérablement des faits pour tirer cette conclusion. Le ministre des finances n'a nullement essayé de contredire l'honorable député de Brant-nord à l'aide de ce document. Il l'a contredit au moyen du rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'a pas réussi à le contredire au moyen du rapport.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il n'a pas réussi à le contredire au moyen du rapport; il l'a fait à l'aide du document privé.

Sir JOHN THOMPSON: Les deux honorables députés peuvent affirmer cela, mais tous ceux qui se trouvaient alors dans cette chambre savent que le ministre des finances s'est levé parce que l'honorable député de Queen avait affirmé que l'honorable député de Brant-nord avait prouvé par le rapport que ces irrégularités n'avaient pas commencé à une certaine date. Le ministre des finances a déclaré que le rapport ne prouvait rien de tel, et pour le démontrer il a cité deux extraits du rapport qui remontaient à 1875. Il a ensuite parlé de l'annexe au rapport, qu'il a admis justifier jusqu'à un certain point l'assertion de l'honorable député, que le rapport prouvait ce qu'il avait dit; mais il a ajouté que l'annexe était erronée, et en faisant cela il a cité un document privé, mais il ne s'est pas servi du document privé pour contredire l'honorable député de Brant.

M. LAURIER: La règle est posée ici—qu'aucun membre du parlement ne citera des extraits des documents s'il n'est pas prêt à le déposer devant la chambre. Je cite May, page 378, édition de 1883:

On peut ajouter ici une autre règle ou principe de discussion. Un ministre de la couronne n'a pas droit de lire en tout ou en partie une dépêche ou autre document public qui n'a pas été déposé devant la chambre, à moins qu'il ne soit prêt à le déposer. Cette restriction est semblable à cette règle de la preuve, dans les cours de justice, qui empêche les avocats de citer des documents qui n'ont pas été produits comme preuve. Le principe est si raisonnable qu'il n'a pas été contesté, et chaque fois que l'objection a été soulevée, elle a généralement été maintenue.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

M. LAURIER: Quelqu'un pouvait-il supposer que, lorsque le ministre des finances a voulu contredire à l'aide d'un autre document, un document qu'il avait lui-même déposé comme étant officiel, il ne serait pas prêt à déposer ce document devant la chambre? Si quelqu'un avait supposé qu'il citait un document avec l'intention de le mettre ensuite dans son portefeuille, on y aurait objecté dans le temps; mais personne ne supposait cela. L'honorable ministre dit maintenant qu'il n'a pas cité d'extraits d'un document public, et qu'il n'est pas tenu de le déposer devant la chambre. Mais si c'est un papier privé, quelle preuve peut-il contenir à l'encontre d'un document officiel? Est-ce que le gouvernement va contredire au moyen de papiers privés des documents publics déposés devant la chambre? Ceci est une procédure qui ne peut être tolérée dans cette chambre ni dans aucune assemblée délibérante dans un pays doté d'un gouvernement constitutionnel.

M. MILLS (Bothwell.): Le document en question ne peut être considéré comme document privé. C'est un document préparé dans un département par le ministre de la couronne en sa qualité officielle ou par son ordre, afin de permettre au comité de préparer le rapport qui a été déposé devant la chambre. Il fait partie des procédures se rapportant à l'opération qui a donné lieu à ce rapport.

Sir JOHN THOMPSON: Qu'est-ce qui vous fait supposer cela?

M. MILLS (Bothwell.): Le ministre des finances l'a dit.

Sir JOHN THOMPSON: Non, non.

M. MILLS (Bothwell.): Je demande pardon à l'honorable ministre. Je l'ai écouté attentivement et il a dit que le rapport avait été basé sur ce document, et il a cité ce dernier pour montrer que la date mentionnée dans l'appendice était erronée. Comment savons-nous que les dates mentionnées dans ces deux documents ne sont pas les mêmes? Rien qui n'est pas officiel n'est assurément préparé dans le département.

M. DAVIES (I. P.-E.): M. le président, j'aimerais avoir votre décision sur ce point.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je comprends que les honorables députés ont discuté un document qui est entre les mains de l'honorable ministre des finances. Il n'y a qu'une manière de décider la question, d'après les autorités; c'est de demander à l'honorable ministre si ce document est privé ou public. Je ne puis donner aucune décision avant d'avoir une réponse à cette question, et je demanderai à l'honorable ministre, si c'est un document privé ou un document public.

M. FOSTER: C'est un document privé.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je dois accepter la parole de l'honorable ministre que c'est un document privé. Or, l'autorité que nous suivons relativement à la procédure parlementaire dans cette chambre, Bourinot, dit:

Il a été posé en principe par les plus hautes autorités que, lorsqu'un ministre de la couronne cite un document public devant la chambre, et en fait la base d'un argument ou d'une assertion, ce document doit être produit si on le demande. Mais il est permis de répéter à la chambre des informations contenues dans une communication privée. Lorsque des papiers privés de ce genre sont cités devant la chambre, aucune règle n'exige qu'ils soient produits.

Comme l'honorable ministre des finances dit que c'est un document privé, je ne puis décider qu'il doit être produit.

M. SOMERVILLE: Je crois que vous êtes justifiable de décider comme vous venez de le faire

d'après l'autorité que vous avez cité, mais à mon avis nous devrions maintenant établir une autre coutume.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le point est décidé.

M. SOMERVILLE : Je suis à discuter ce crédit. Il est établi qu'un ministre de la couronne peut produire devant cette chambre un document préparé par un comité nommé par le Conseil privé et certifié comme exact par ce comité, avec les signatures des membres de ce dernier, et cependant lorsqu'il est prouvé clairement que ce document expose certains faits, l'honorable ministre peut dire qu'il a dans la poche de son pardessus, à sa maison ou à son hôtel un papier quelconque qui prouvera que le rapport officiel ne mérite pas d'être cru. Si ce mode de gouvernement parlementaire doit être toléré, nous verrons ces hommes devenir dictateurs. Un ministre peut déposer devant le parlement un livre bleu ou un rapport officiel, et ensuite lorsqu'il est prouvé dans un débat qu'il contient certains faits, le ministre peut dire qu'il a dans sa poche un petit document d'un caractère privé, qu'il refuse de produire, et qui contredit son propre livre bleu officiel. Voilà exactement la position prise par l'honorable ministre ; et s'il a raison, nous devrions comprendre que l'on ne peut se fier à ses livres bleus ni à ses documents officiels, mais qu'ils peuvent être contredits par n'importe quel document privé qu'un ministre de la couronne a caché quelque part et qu'il ne veut pas produire. Je crois que c'est, de la part du ministre des finances ou de n'importe quel membre du gouvernement, prendre une position très mesquine. Si le ministre des finances ou le ministre de la justice avaient quelque virilité, ils produiraient immédiatement ce document pour confirmer leurs assertions. S'ils ne le font pas, nous avons droit de penser ce que nous voudrons de son contenu. Il nous faut accepter les documents publics, mais nous sommes libres de penser ce que nous voulons de l'autre. Nous avons droit de penser que le ministre des finances n'a pas cité fidèlement l'autre document puisqu'il ne veut pas le produire, et eu égard à sa déclaration, nous avons droit de supposer que l'on ne peut se fier à son document officiel. Peu m'importe si j'enfreins les règles parlementaire, mais je dis ce que je crois être vrai sur ce point. Le ministre des finances peut dire que je l'ai insulté ainsi que la chambre, mais j'ai dit ce que je crois être la vérité, et je maintiens que sa position ne peut pas être défendue.

M. FOSTER : Je n'ai pas l'intention de me laisser insulter par mon honorable ami. Je ne lui ai pas demandé de me faire des excuses, mais plutôt d'en faire à la chambre ou au comité, et maintenant après cet appel déchirant de sa part, je crois devoir fléchir et demander au page de lui porter ce document.

M. SOMERVILLE : J'aimerais savoir par qui ce document qu'il vient de me passer a été préparé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT : On a dit à l'honorable député que c'était un document privé et je ne suppose pas qu'il ait le droit d'insister pour connaître le nom de celui qui l'a écrit.

M. SOMERVILLE : Maintenant qu'il est produit, nous avons droit de poser des questions à son sujet. Il est maintenant entre les mains de la chambre et nous devrions savoir qui l'a écrit.

M. LANDERKIN : Il a très probablement été préparé par Ellen Berry.

M. SOMERVILLE : Ceci est censé être un document indiquant les paiements faits aux commis permanents de 1875 à 1891.

M. FOSTER : Est-ce que cela ne vous satisfait pas ?

M. SOMERVILLE : Je serais plus satisfait si l'honorable ministre voulait bien donner un peu plus d'informations à ce sujet. Il accuse le même montant que le rapport, $9,017.34.

Une VOIX : Par qui est-il signé ?

M. SOMERVILLE : Il n'est pas signé. Le vote est pris en comité et le crédit est adopté par 60 voix contre 39.

H. H. Turner $150.66

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les faits au sujet de M. Turner ? Aucune date n'étant donnée, je ne sais pas exactement quelle partie de ces $2,444.56 qui semblent avoir été payées à M. Turner en sus de son traitement, l'a été pour du travail purement extraordinaire. J'aimerais que l'honorable ministre expliquât dans quelles circonstances M. Turner a été suspendu.

M. DEWDNEY : M. Turner a été suspendu immédiatement après la preuve devant le comité des comptes publics, l'an dernier, et la raison de sa suspension se trouve dans le rapport de la preuve.

M. DAVIES : A quelle page ?

M. DEWDNEY : A la page 64.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que je voulais savoir en particulier, c'est comment M. Turner a pu recevoir une somme aussi élevée que celle de $2,444.56 pour travail extraordinaire. C'est de beaucoup la plus forte somme que contienne le relevé soumis à la chambre, et je suppose qu'il y a des explications à donner sur la manière dont M. Turner a pu obtenir un aussi fort montant. Il semblerait que c'est autant que le total auquel le traitement de cet homme aurait dû s'élever pour cinq ou six ans de service.

M. DEWDNEY : Cela couvre une période de plusieurs années ; j'en ai oublié le nombre. Il était dans le service depuis plusieurs années lorsque j'ai pris la direction du département. Je ne connais aucun des détails relatifs à son service pas plus qu'au sujet des autres commis, mais il faisait plus de besogne qu'aucun autre employé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est son emploi ?

M. DEWDNEY : Il est employé dans la division de la comptabilité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, outre son traitement de commis permanent, qui pouvait être, je suppose, d'environ $1,000, il a reçu ce montant en six ou sept ans.

M. FOSTER : C'est une moyenne de $349 par année.

M. HAGGART : Cela portait ses appointements à environ $1,100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ferait un supplément d'environ 50 pour cent. Y a-t-il eu une substitution de noms dans ce cas ?

M. SOMERVILLE : Autant vaut que nous ayions les détails relatifs à ces paiements. Je cite le rap-

port de l'enquête tenue devant le comité des comptes publics, et le témoignage même de M. Turner, tel que rapporté à la page 9. Lorsqu'il a été appelé et interrogé, il a dit qu'il tenait les grands-livres. Voici quelle a été la question suivante :

Il apparaît, au rapport de l'auditeur général, un montant payé à Joseph Wright pour ouvrage extraordinaire, $237 50, et d'après ce qu'a dit M. Burgess, le député-ministre, je comprends que vous êtes la personne qui a reçu cet argent ?—Oui ; j'ai reçu cet argent.

Comment se fait-il que vous l'ayez entré au nom de Joseph Wright ?—En premier lieu, avant la mort de ma femme——

Un instant. Quand votre femme est-elle morte ?—Malheureusement, je les ai perdues toutes deux. C'est ma première femme qui a fait l'ouvrage, et après sa mort, le nom de Joseph Wright a été substitué au sien. Il est parti pour l'Europe et je crois qu'il est mort depuis.

Quand est-elle morte ?—Il y a cinq ans. Je me suis remarié et j'ai perdu ma seconde femme.

C'est après la mort de votre première femme, que vous avez substitué le nom de Joseph Wright à celui de votre première femme ?—Exactement.

Combien y a-t-il de temps que Joseph Wright est mort ?—J'ai dit que je croyais qu'il était mort.

Combien y a-t-il de temps qu'il est parti pour l'Europe ?—Il y a environ un an, je crois.

A quoi était-il employé dans la cité, pendant qu'il était ici ?—Il n'était employé à rien.

Demeurait-il avec vous ?—Il ne demeurait pas avec moi.

Avait-il de la fortune ?—Bien, non ; ce n'était pas un homme bien à l'aise.

Il devait avoir quelques moyens d'existence ?—Oui ; je suppose qu'il en avait. Je ne l'ai vu qu'occasionnellement.

Combien de fois aviez-vous coutume de le voir ?—Pas très souvent.

A-t-il jamais travaillé à cet ouvrage ?—Certainement non. C'est un parent de ma première femme. Il n'a jamais travaillé à l'ouvrage ; c'est ce qui me l'a suggéré.

Qui vous a suggéré de le mettre au nom de quelqu'autre personne ?—Je ne sais pas.

Ça dû être quelqu'un ?—Je crois que la suggestion est venue de M. Douglas.

Quel M. Douglas ?—Il était à cette époque assistant-secrétaire du département. Je crois que la suggestion est venue de lui.

Avez-vous soumis la suggestion de M. Douglas à qui que ce soit ?—Non, monsieur.

Alors vous avez adopté ce nom immédiatement ?—Oui.

Voici les chèques de Joseph Wright. Qui a signé le nom sur le dos des chèques ?—Je l'ai signé.

Vous avez mis le nom de Joseph Wright là ?—Je l'ai mis.

Avez-vous une procuration de Joseph Wright ?—Non.

Avez-vous été autorisé par Joseph Wright à faire cela ?—Oh ! oui.

Vous avez endossé le nom de Joseph Wright après sa mort ?—Non, monsieur ; je ne sais pas s'il est mort.

Vous avez dit qu'il l'était ?—J'ai dit que je pensais qu'il l'était ; j'ai entendu dire qu'il était mort.

Dois-je comprendre que vous dites que ce Joseph Wright n'a jamais existé du tout ?—Oh ! oui ; à un moment donné. Je pense qu'il peut encore exister.

Quelle parenté avait-il avec vous ?—C'était un parent éloigné de ma femme.

A-t-il fait cet ouvrage pour vous et avez-vous reçu l'argent ?—J'ai fait l'ouvrage et j'ai reçu l'argent.

Et vous avez employé son nom ?—Et je me suis servi de son nom.

Et après qu'il eût laissé le pays, vous avez signé le nom de Joseph Wright ?—Oh ! oui, mais une fois seulement, je pense.

Vous dites qu'il a laissé ce pays, il y a environ un an et demi ?—Il y a environ 15 mois. Je ne puis pas dire exactement

Mais Joseph Wright n'a fait aucune partie de cet ouvrage ?—Aucune.

Et l'ouvrage a été fait par vous-même ?—Je ne dirai pas cela.

Qui a fait la balance ?—La dernière balance ?

Durant les cinq dernières années ?—Je l'ai faite moi-même.

Mais, à proprement parler, M. Joseph Wright, comme personne faisant cet ouvrage, n'a pas existé du tout. Vous vous serviez de son nom ?—Oui.

Lorsqu'il est parti pour l'Europe, vous a-t-il donné la permission de vous servir de son nom ?—Pas particulièrement.

Mais vous vous êtes servi de son nom ?—Certainement.

Qui était Joseph Wright ; quelle était son occupation ou état ?—C'était un maître d'école, aux Etats-Unis.

Ne résidait-il pas ici ?—Non, il est venu nous voir une ou deux fois.

Durant ces cinq années, vous dites que Wright vous a visité deux ou trois fois seulement ?—Oui.

Et durant tout ce temps, le nom de Wright a figuré sur le dos de ces chèques ?—Non ; parce qu'il n'y a pas eu de chèque d'émis durant les quinze derniers mois. Vous devez retrancher cette période.

Vous avez commencé à vous servir du nom de Joseph Wright il a environ cinq ans ?—Oui, on m'a dit que j'en avais fait usage pendant cinq ans, mais, ce n'est pas au-delà de quatre, c'est seulement trois ans et demi.

Sur quelle banque ces chèques sont-ils tirés ?—La banque de Montréal.

Au porteur, ou à ordre ?—A ordre.

Avez-vous retiré cet argent personnellement ?—Je l'ai retiré personnellement.

Etiez-vous connu à la banque ?—Je ne sais pas. Ils ont toujours payé les chèques ; il ont toujours payé mon chèque pour salaire aussi.

La banque paie-t-elle des chèques ici que toute personne présente ?—Je l'ignore.

Les chèques peuvent bien ne pas m'avoir été donnés dans le même temps.

Pourriez-vous nous donner l'adresse actuelle de Joseph Wright ?—Je le pense.

Quelle est-elle ?—3, Victoria Terrace, Lightcliff, près Halifax, Yorkshire, Angleterre.

J'ai compris que vous aviez dit qu'il était mort ?—J'ai dit qu'il pourrait l'être. S'il ne l'est pas, vous pourrez avoir des nouvelles de lui à cette adresse.

Voilà une parti de la preuve. Je n'ennuirai pas la chambre en en lisant davantage. Cet argent fut retiré au nom d'un homme qui enseignait l'école aux Etats-Unis et venait ici trois ou quatre fois par année visiter celui qui retirait de l'argent en son nom. Ainsi tout le temps il signa les chèques du nom de Joseph Wright, présenta ces chèques à la banque, et retira plus de $2,000. Si cette pratique mérite l'approbation du gouvernement, si le coupable doit être réintégré dans ses fonctions, l'opposition a peu de chose à dire, le gouvernement devra porter la responsabilité de cet acte.

Pour ce qui est du document produit par le ministre des finances, il est impossible d'y puiser des renseignements, pour la raison qu'il ne renferme pas les dates des paiements, faits à ces hommes. D'après les noms qui sont sur la liste, je suppose que ce sont les noms de ceux qui, pour la plupart, tous, je crois, ont retiré de l'argent au montant de cette somme de $9,017 depuis 1881. Si le ministre possède quelque information de nature à faire comprendre au comité que cet argent fut payé avant 1881, j'aimerais qu'il en instruisit la chambre, car je pense que nous avons droit de connaître tel renseignement.

Contrairement à la déclaration contenue dans son document officiel, le ministre des finances prétend maintenant qu'une partie de cet argent fut payée avant 1881. Si cela est vrai il doit avoir quelque information à donner à l'appui de cette assertion et j'aimerais que, pour l'instruction du comité, il nommât les employés qui ont retiré ce argent avant 1881.

M. DEWDNEY : Je puis, de mémoire, vous nommer MM. Clayton, Rogers et Henry.

M. MILLS (Bothwell) : Je remarque que les noms sur cette liste sont presque tous des noms de fonctionnaires nommés depuis 1880. Maintenant, il y a M. Steers, un des noms de la liste, qui fut, pendant une courte période, en 1878, employé dans le département, parce qu'il se trouvait alors dans des circonstances malheureuses et, il a pu faire certains ouvrages supplémentaires pour lesquels il fut payé à la journée. Il fut employé dans le département de l'arpenteur général. En tous cas cette règle ne s'appliquerait pas à lui.

M. DEWDNEY : *Pourquoi.*

M. MILLS (*Bothwell*) : Parce qu'il n'était pas *un employé permanent* soumis à la loi du service civil.

M. Rogers est une des personnes que l'honorable ministre cite comme ayant reçu de l'argent avant 1881.

M. *Rogers* a comparu comme témoin devant le comité des comptes publics, l'année dernière : il fut questionné à ce sujet, et je crois que son témoignage ne s'accorde pas avec cette déclaration. S'il a dit quelque chose dans ce sens, il serait intéressant de savoir pourquoi il a été payé.

M. SOMERVILLE : Je dois dire qu'un des noms mentionnés par le ministre de l'intérieur a été effacé de la liste, celui de M. Clayton.

M. DEWDNEY : Oui ; c'est parce qu'il *retira* son argent avant 1881, époque à laquelle ces noms furent inclus dans le mémoire. M. Clayton retira son argent en 1875, je crois, et par conséquent il n'entrait pas dans le mémoire.

M. SOMERVILLE : Alors, d'après les paroles du ministre, je dois comprendre que ce nom fut effacé parce que M. Clayton avait retiré son argent *avant* 1881.

M. DEWDNEY : Oui. Il n'a pas été privé d'un mois de salaire.

M. SOMERVILLE : Parce qu'il a retiré son argent avant 1881. Y en a-t-il d'autres de cette liste qui étaient dans le même cas ?

M. DEWDNEY : Non, aucun.

M. SOMERVILLE : Alors, il doit être évident pour le comité que M. Clayton est le seul homme qui ait retiré de l'argent avant 1881, et son nom étant retranché, il ne saurait en rester d'autres de cette catégorie sur la liste.

M. DEWDNEY : Ils ont pu retirer de l'argent après 1881.

M. SOMERVILLE : C'est précisément ce que nous prétendons, ce que j'ai prétendu tout le temps. J'ai *toujours* dit que le ministre de l'intérieur était l'homme le plus franc du gouvernement. Je l'ai admiré, et bien qu'il y ait quelques petites choses à déterrer dans son département, j'ai *toujours admiré* sa franchise. Il y a une session ou deux, il déclara en chambre qu'il avait fait imprimer son rapport géologique à Montréal parce que cela coûtait meilleur marché que dans le bureau d'imprimerie. Maintenant, il a laissé sortir le chat du sac. Il nous dit que M. Clayton fut rayé de la liste parce qu'il a retiré son argent avant 1881. La seule déduction à faire de là, c'est que les autres noms sur la liste sont des noms de personnes qui ont été payées après 1881. Ainsi donc j'étais dans le vrai en disant, il y a quelque temps, que, d'après le rapport présenté par ce comité d'enquête, il n'y avait pas eu d'argent de payé entre 1875 et 1881. Or, si l'on peut tirer cette conclusion—et il ne peut y en avoir d'autre—les assertions du *ministre des finances étaient* sans fondement aucun.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le comité ne doit pas laisser *inapperçu le document* que le *ministre des finances* a déposé sur le bureau. D'après la *déclaration* que vient de faire le ministre de l'intérieur, que ces irrégularités avaient *commencé* vers l'année 1875, ce document *prouve que lorsque* l'état fut préparé, il y avait eu, entre 1875 et 1881, le *seul paiement fait* à M. Clayton, un paiement de $50 ; que tous les autres datent du commencement de 1881, et ce paragraphe du rapport parlant d'irrégularités avant 1881 est basé sur l'unique *paiement fait à* M. Clayton.

Il y a aussi une autre chose de prouvée, c'est que l'appendice du rapport de 1881 est exact, tant pour les dates que pour les sommes payées. Le ministre des finances a prétendu que l'appendice de ce rapport était erroné, que la date devait être inexacte, que les commissaires, en faisant ce rapport, ont dû commettre une erreur, que la chambre ne pouvait se baser sur l'exactitude de ce *rapport*, et qu'il donnerait un exposé exact d'après le document qu'il avait en sa possession et d'où venait, a-t-il dit, cet appendice. Maintenant, ce document correspond exactement à l'appendice, sauf l'item de $50 à M. Clayton, item que le ministre de l'intérieur dit avoir été rayé au crayon, ainsi que nous le voyons sur le document, parce que ce paiement *avait été fait* avant 1881. Ainsi donc nous avons une chance de vérifier la force, l'effet et la signification de l'assertion allant à dire que ces irrégularités commencèrent avant 1881.

L'honorable ministre nomme trois hommes qui étaient dans le département à cette époque. Je ne contredis pas cela ; mais l'honorable ministre pourra voir que les noms de M. Rogers et de M. Henry ne sont pas rayés, et l'appendice qu'il a produit prouve que des paiements furent faits à ces hommes en 1881 et subséquemment, mais non avant, car s'ils eussent été faits avant cette date ils devraient subir le même sort *que le paiement fait à* M. Clayton.

M. DEWDNEY : Non ; vous vous trompez, car quelques-uns d'entre eux, qui ne reçurent pas d'argent, ont été punis pour avoir certifié les comptes de ceux qui furent payés irrégulièrement.

M. SOMERVILLE : C'est là un autre point de la question et je crois que nous devons accepter la franche déclaration du ministre. Il dit que ce nom a été rayé parce que l'homme avait eu son argent avant 1881. Cela prouve clairement que le document clavigraphié est un rapport fidèle, quoiqu'en ait dit le ministre des finances.

M. TAYLOR : Je désire corriger une assertion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) au sujet de M. Rogers. S'il veut regarder à la page 108, il pourra voir que M. Rogers fut examiné et que M. Somerville lui posa la question suivante :

N'avez-vous jamais reçu d'argent pour avoir fait du travail supplémentaire ?—Où ? J'ai reçu de l'argent du ministère en sus de mon salaire pendant vingt et un ans.

Puis à la page 110 :

La coutume dont vous avez parlé et que vous décrivez comme une seconde nature, a-t-elle été en vigueur dans le ministère depuis 1870 ?—Celle de donner de l'ouvrage extraordinaire aux employés permanents ?

Oui. Elle a existé. J'ai eu de l'ouvrage supplémentaire au temps où Sir Richard Cartwright était au ministère des finances. Des employés de première classe étaient occupés à détruire des billets de banque. C'était un travail confidentiel. Ces commis venaient au bureau le soir à 7 heures, et travaillaient jusqu'à 11 heures ou minuit.

Par M. Taylor :

Recevaient-ils leur argent en leur propre nom ?—Oui.

Par M. Somerville :

Il ne leur était pas nécessaire d'essayer d'éluder la loi ?—Non, parce que la chose n'était pas censée répréhensible. On croyait alors qu'un homme avait le droit de mettre son temps à profit, tout comme certains membres du service civil s'occupent des travaux littéraires.

J'ai cité cela pour contredire l'assertion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) à l'effet

que M. Rogers n'avait reçu aucune somme supplémentaire. Le fait est qu'il a reçu de l'argent des deux ministères, et il jure que c'était la coutume existant depuis 21 ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Permettez-moi de dire qu'il n'y a pas eu d'objection au sujet de M. Rogers qui, si ma mémoire est fidèle, n'était pas commis dans le ministère des finances, mais dans un autre ministère et recevait une paye additionnelle pour de l'ouvrage supplémentaire fait dans un autre ministère.

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le statut permet cela. Ce qui a été défendu, c'est qu'un commis fit de l'ouvrage supplémentaire dans le ministère où il est employé. Voilà la loi; ce qui est une chose toute différente. La pratique, et la pratique légale, permettait à un commis de faire de l'ouvrage supplémentaire dans un ministère autre que le sien. La prohibition s'étendait au paiement des commis pour de la besogne additionnelle faite dans leurs ministères respectifs, et M. Rogers n'a pas violé la loi.

M. MILLS (Bothwell): Que c'était la loi, et que c'était juste et raisonnable, cela est très évident. Quel était l'objet de la loi? Le but de la loi défendant à un homme de faire de la besogne supplémentaire dans le ministère où il est employé, était d'empêcher qu'un employé restât inactif durant les heures règlementaires pour se créer de la besogne supplémentaire. Cela peut être établi sans objection, et ça été la pratique suivie dans quelques-uns des ministères. L'emploi d'un homme après les heures règlementaires, dans un ministère dont il ne faisait pas partie, ne nuisait nullement à l'esprit de la loi parce que cela n'affectait pas le travail régulier de tel commis.

M. TAYLOR: Alors M. Rogers était commis permanent du ministère de l'intérieur. Si l'honorable député veut regarder à le page 111, il pourra voir ce que dit M. Rogers dans son témoignage:—

Par M. Paterson (Brant):

1784. Vos comptes étaient-ils faits en votre propre nom ou sous un autre nom, au temps de Sir Richard Cartwright?—Il y avait tout simplement un bordereau de paie.

1785. Ce bordereau portait-il votre nom ou celui d'une autre personne?—Je ne le pense pas.

1786. Pensez-vous qu'avant la passation de l'Acte du service civil, le travail que vous avez pu faire était payé au nom d'une autre personne?—Cela est possible. Je n'en ai pas eu depuis lors dans le ministère où je suis employé. Je n'en ai eu qu'après la mort de mon frère au Nord-Ouest.

1787. Pourquoi dites-vous que cette coutume s'est établie par suite de la pratique suivie dans le ministère avant la passation de l'acte?—Je pense avoir dit la vérité—dans le temps de M. Mills, j'ai eu de l'ouvrage une ou deux fois et on me l'a payé, mais pas en mon propre nom.

1788. Vous avez travaillé quand M. Mills était ministre, *et vous avez été payé, mais sous un autre nom?—Oui j'ai été payé sous le nom de ma belle-sœur. Elle m'aidait.*

M. SOMERVILLE. Continuez.

M. TAYLOR: Si quelque honorable député en veut savoir davantage il peut le lire.

M. SOMERVILLE: Si l'honorable député de Leeds (M. Taylor) ne veut pas lire, je vais le faire. Voici la suite du témoignage que vient de citer l'honorable député:

1789. Dans le cas de M. Mills, elle faisait du travail extraordinaire?—Oui: nous le faisions ensemble.

1790. Et le compte était fait en son nom?—Oui; c'était du travail fait pour le bureau des terres de l'artillerie.

1791. A cette époque, il n'y avait pas de loi contre cet état de choses?—Je n'ai pas suivi la question particulièrement.

1792. Quand vous dites que la coutume était suivie, la même ancienne coutume, votre assertion n'est donc pas tout à fait exacte?—Je pense que vous ne m'avez pas compris. J'ai dit qu'il n'existait aucune coutume permettant aux employés permanents d'avoir du travail extraordinaire. Il peut, naturellement, y avoir eu de semblables cas, mais je ne l'affirme pas.

1793. Lorsque des employés permanents avaient du travail extraordinaire, ils étaient payés en leur propre nom, au temps de M. Mills? Oui.

1794. *Ils ne se servaient pas du nom* d'une autre personne?—Non.

1795. N'avez-vous jamais vu la loi à ce sujet?—Je l'ai vue; mais je n'y ai porté que peu d'intérêt.

Cela jette plus de lumière sur le sujet.

M. TAYLOR: L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit qu'un employé ne peut travailler que pour un autre ministère; mais ce M. Rogers était un commis permanent et il fit le travail, d'après son témoignage.

M. MILLS (Bothwell): Si l'honorable député veut examiner de nouveau le témoignage de M. Rogers, il comprendra que ce monsieur ne prétend pas dire qu'il a eu de l'ouvrage de ce ministère, ou qu'on lui en ait donné par fraude. Il dit que sa belle-sœur a obtenu de la besogne qu'il avait contribué à lui faire obtenir. Le ministre de la justice *hoche la tête; mais c'est ce qu'a dit M. Rogers immédiatement après que le comité eut levé sa séance le jour qui suivit son examen.* Je demandai à M. Somerville de faire appeler M. Rogers pour l'examiner de nouveau sur ce sujet; mais on n'en fit rien. J'ose dire, cependant, que si M. Rogers venait aujourd'hui dire la vérité, il ne pourrait dire autre chose que l'ouvrage donné en dehors, dont il parle, avait été obtenu par une autre personne, et qu'il ait ou non contribué à faire cet ouvrage, le ministère ne pouvait rien en savoir. Que M. Meredith, le sous-chef du ministère ait eu l'intention de donner de l'ouvrage à un commis, sous un nom d'emprunt, ou à tout autre qui n'avait pas droit d'en avoir, je ne le crois pas, et le témoignage de M. Rogers ne prouve rien dans ce sens.

M. SOMERVILLE: Le témoignage de M. Rogers est ici: les questions furent posées par l'honorable député de Leeds lui-même (M. Taylor) je vais les citer pour prouver l'exactitude de l'assertion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Nous trouvons ce qui suit, à la page 111:

Par M. Taylor:

J'ai cru comprendre, (ai-je tort ou raison?) que vous avez dit que sous le ministère de M. Mills, vous avez fait quelque travail avec l'aide de votre belle-sœur?—Et j'en ai été payé—oui.

Sous quel nom avez-vous été payé?—J'ai reçu l'argent en son propre nom, si je m'en rappelle bien.

Par le Président:

J'ai compris que vous nous avez dit que vous aviez fait l'ouvrage conjointement avec votre belle-sœur, mais que vous aviez été payé sous son nom?—Nous avions fait l'ouvrage ensemble, et elle a été payée pour l'ouvrage que nous avons fait.

Par M. McGregor:

Elle a reçu l'argent, n'est-ce pas?—Oui.

Quelques VOIX: Continuez.

M. DEWDNEY: Je vais continuer:

Par M. Bowell:

Vous avez obtenu l'ouvrage pour votre belle-sœur, vous l'avez aidée à le faire; elle a reçu l'argent pour le travail que vous aviez fait tous deux dans votre propre maison?—Certainement.

Par M. Chapleau:

L'ouvrage lui était destiné?—Oui.

Et vous avez dit que ce travail supplémentaire devait à certain égard vous compenser de la perte de votre frère tué dans le Nord-Ouest?—Nous avions eu beaucoup de trouble, de perte et de dépenses. Je reconnais que je me suis servi du nom de ma belle-sœur simplement par la raison que, comme en semblables cas, je ne pouvais obtenir de compensation autrement, mais j'ai fait l'ouvrage, et j'aurais présenté le compte en mon propre nom, si telle avait été la pratique suivie; il est fort probable que l'auditeur général ne l'aurait pas accepté si j'eusse agi ainsi.

M. MILLS (Bothwell): Eh bien, M. le président, cela se rapporte au temps de l'honorable député lui-même. M. Rogers fut tué dans le Nord-Ouest, en 1885, et les honorables députés de la droite en sont responsables, ainsi que le prouve le ministre de l'intérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ainsi, M. le président, il appert que du temps de mon honorable ami de Bothwell le travail fut fait par une femme qui en retira elle-même le paiement: tandis que sous l'administration du ministre actuel de l'intérieur l'ouvrage a été fait à tort par ce particulier, au nom d'une femme. L'irrégularité a eu lieu sous le ministre actuel, ainsi qu'il le prouve lui-même, et non du temps de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). Pour qu'il n'y ait pas de malentendu je vais citer l'article de la loi telle qu'elle existait alors:

Aucun salaire ou rémunération ne sera accordé pour service supplémentaire qu'un fonctionnaire ou commis pourrait rendre dans le département où il est employé.

Je crois que la loi fut modifiée par la suite, et pour cause, et à l'époque où M. Rogers travailla, ainsi qu'il l'a dit, et fut payé en sus, il était parfaitement dans son droit d'après la loi.

Sir JOHN THOMPSON: La preuve établit que le cas de Rogers était précisément le même que l'autre; le fait d'avoir de l'ouvrage pour sa belle-sœur, de faire cette besogne avec elle et de retirer l'argent au nom d'un autre. Je ne vois pas, cependant, le rapport de cette discussion avec ce crédit.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je partage l'opinion du ministre de la justice, que cette discussion n'est pas pertinente, mais je ne puis m'empêcher de remercier de nouveau le ministre de l'intérieur pour sa franchise et son honnêteté. Il fait disparaître le doute que l'honorable député de Brant (M. Somerville) voulait créer au sujet de certaines irrégularités survenues sous l'administration Mackenzie. Le ministre de l'intérieur se lève et convainct le comité que cela n'a pas eu lieu du temps de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), et il dit: "Non, cela a eu lieu de mon temps."

Relativement au crédit soumis au comité, la preuve a été lue par mon honorable ami de Brant (M. Somerville) et je vois bien peu de différence dans la conduite de l'honorable dont il est question et la celle de M. Pereira, qui fut discutée au commencement de la soirée. M. Turner n'était pas simplement coupable d'avoir fait de l'ouvrage supplémentaire après les heures réglementaires. Si la chose était permise par les officiers supérieurs, les surbordonnés ne devaient pas être punis, je crois, et si c'eut été là sa seule offense une amende d'un mois de salaire serait, dans les circonstances, une punition suffisante. Mais les faits démontrent que non seulement ce monsieur fit de l'ouvrage supplémentaire, mais qu'il fit cet ouvrage au nom d'un homme qu'il croyait mort. Il fit le compte au nom d'un homme décédé, reçut l'argent du gouvernement sous de faux prétextes et endossa le chèque au nom d'un homme décédé.

M. TAYLOR: La preuve n'établit pas cela.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il dit que l'homme était mort, mais qu'il n'en était pas certain.

M. WALLACE: M. Nelson a juré positivement que lorsqu'il s'est servi de son nom il était encore vivant.

M. SOMERVILLE: Vous vous trompez, ce n'est pas du tout Nelson.

M. DAVIES (I.P.-E.): Turner dit dans son témoignage:

Vous avez endossé le nom de Joseph Wright après sa mort?—Non, monsieur; je ne suis pas s'il est mort.
Vous avez dit qu'il l'était?—J'ai dit que je pensais qu'il l'était; j'ai entendu dire qu'il était mort.

Ainsi il fit le compte au nom d'un homme qu'il jure avoir cru mort. Par conséquent il reçut l'argent sous de faux prétextes. Sa conduite est tout aussi condamnable que la conduite du fonctionnaire qui a été condamné par ce côté-ci de la chambre.

M. McMULLEN: Le principe en jeu dans la discussion de cet article mérite la considération de la chambre. Je soutiens que le témoignage donné devant le comité des comptes publics établissant qu'il a retiré de l'argent au nom d'un homme qu'il croyait mort, prouve qu'il y a eu fraude. Si un homme met en péril sa position, ainsi qu'il a déclaré lui-même, en se prêtant à des actes aussi condamnables, il n'est pas digne d'appartenir au service civil de ce pays. Le réintégrer est déjà assez mal, et lui accorder un salaire, sauf pour un mois, est chose que la chambre ne devrait pas approuver. Après les révélations qui ont résulté de l'enquête tenue l'année dernière, et après l'indignation ressentie par tout le pays, je ne puis comprendre que nous oubliions notre devoir envers le peuple jusqu'à pardonner la fraude en approuvant un crédit tel que celui qui nous est actuellement soumis.

M. TAYLOR: Je ne veux pas laisser peser sur M. Turner, que je connais bien, l'accusation de s'être servi du nom d'un homme qu'il savait décédé. Si vous consultez le rapport, à la page 10, vous pourrez voir que M. Turner, parlant de sa femme, jura:

Quand est-elle morte?—Il y a environ cinq ans. Je me suis remarié et j'ai perdu ma seconde femme.
C'est après la mort de votre première femme, que vous avez substitué le nom de Joseph Wright à celui de votre première femme?—Exactement.
Combien y a-t-il de temps que Joseph Wright est mort? J'ai dit que je croyais qu'il était mort.
Combien y a-t-il de temps qu'il est parti pour l'Europe? —Il y a environ un an, je crois.

Puis à la page 11 il dit:—

Qui certifie vos comptes maintenant?—Depuis que le scrip a cessé, il n'y en a pas eus. Je n'ai rien reçu de cet ouvrage supplémentaire durant les 15 ou 18 derniers mois. Je n'ai pas reçu un seul dollar supplémentaire depuis ce temps.

Ainsi il n'avait pas eu d'ouvrage depuis 15 ou 18 mois, et c'était un an auparavant que M. Wright était parti pour l'Angleterre, et il avait depuis entendu dire qu'il était mort. Cependant on dit que M. Turner a signé le nom d'un homme qu'il croyait mort.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député voudrait-il expliquer au comité quelle différence légale ou morale il y a entre retirer de l'argent au nom

d'un homme qui est mort et en retirer au nom d'un homme qui vit? La fausse représentation n'est-elle pas la même? Cet homme obtint de l'argent sous de faux prétextes en représentant faussement au gouvernement qu'un certain Joseph Wright avait fait de l'ouvrage, il reçut le chèque fait payable à Joseph Wright pour cet ouvrage, et il endossa ce chèque. Que Joseph Wright fut vivant ou mort cela ne détruit pas l'offense d'avoir violé les règlements du département en se servant du nom d'une autre personne et obtenant de l'argent sous de faux prétextes. Et vous allez tolérer cela.

M. TAYLOR: Il dit dans son témoignage que M. Douglas lui a demandé de substituer ce nom, et en réponse au ministre des finances, voici le témoignage qu'il donne.

Avez-vous signé le nom de Joseph Wright sur ces chèques?—Certainement.
Et avec son consentement?—Et avec son consentement.
Quoique vous n'ayez pas de procuration écrite?—Non.

Ainsi il avait le consentement de M. Wright pour signer ces chèques.

M. McMULLEN: L'honorable député voudrait-il lire la question 162:—

Lorsqu'il est parti pour l'Europe, vous a-t-il donné la permission de vous servir de son nom?—Pas particulièrement.
Mais vous vous êtes servi de son nom?—Certainement.

M. TAYLOR: Si vous lisez la partie précédente de son témoignage, vous pourrez voir que M. Wright était allé en Angleterre une année auparavant, et que M. Turner n'avait pas eu d'ouvrage depuis environ 18 mois.

L'article est approuvé sur division: pour 26, contre 23.

Pour payer les frais de taxes, assurances, loyer de terrain, etc., de la résidence officielle, et taxe sur le revenu sur le salaire du haut commissaire..... $1,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est très condamnable. Ce monsieur n'a pas agi du tout comme haut-commissaire. Il a simplement agi comme cabaleur en Canada, dans l'intérêt d'un parti politique, et l'on ne devrait pas nous demander de payer les taxes, assurances, loyer de terrain, taxe sur le revenu, ou quoique ce soit pour cet homme qui n'était pas en Angleterre et ne remplissait pas son devoir de haut commissaire. Je suis opposé *in toto* à cet article.

M. MILLS (Bothwell): Cela demande quelque explication. N'y a-t-il pas une somme fixe votée pour cette fin, la somme de $4,000, je crois, avec laquelle le haut commissaire est censé payer ses dépenses?

M. FOSTER: Non.

M. MILLS (Bothwell): Je crois me rappeler qu'il devait recevoir un salaire de $10,000 par année, somme que le gouvernement a virtuellement élevée à $12,000, puis $4,000 par an pour autres dépenses, y comprises celles dont il est question dans le moment. Maintenant, on veut élever ce crédit de $4,000 à $5,200. Ce sont des dépenses que le haut-commissaire a payées auparavant; et si je me rappelle bien nous avons dans les comptes publics un état indiquant que le haut-commissaire a reçu $10 par jour et ses frais de voyage pour cabaler en faveur de ses amis, ici, dans le pays, au lieu de rester à l'accomplissement de ses devoirs en Angleterre. Ce me semble une bien mauvaise politique à adopter envers un fonctionnaire occupant la position de haut-commissaire. Si les honorable députés de la droite croient que le haut-commissaire n'est pas suffisamment payé, que ne disent-ils la chose à la chambre en demandant que l'on augmente son traitement.

M. FOSTER: Avec son exactitude ordinaire mon honorable ami dit que ces dépenses n'ont jamais été payées par le gouvernement, mais par le haut commissaire lui-même à même son traitement. Malheureusement pour l'honorable député les faits prouvent le contraire. Ce montant n'a jamais été payé par le haut commissaire, mais par le gouvernement. Ce crédit se trouve ici parce que ce montant a été laissé de côté d'une année à l'autre, et je demande ce crédit pour que nous ne continuions pas comme par le passé de payer la dette de l'année dernière avec le crédit de cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque ce qui suit sous la rubrique de "gouvernement civil" 1891-92, article 24:

Dépenses éventuelles, loyer et assurance sur bureau, impôt sur le revenu, chauffage, éclairage, papeterie, etc., et somme—$2,000—requise pour dépenses éventuelles eau, éclairage, chauffage, louage de voitures, fiacres et billets de chemins de fer du haut commissaire, et $1,200 pour dépenses éventuelles, taxes, assurance et loyer de terrain, etc., de la résidence officielle, y compris l'impôt sur le revenu, $10,050.

On a déjà voté $10,050 à l'honorable commissaire pour cette année et il demande $1,200 de plus.

M. FOSTER: Cela corrobore de point en point mon assertion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: $10,050 est une ample somme pour toutes les fins à couvrir. Il y a là un marché absolument monstrueux. Nous donnons à ce monsieur $10,000; nous lui donnons une résidence dont l'ameublement coûte $40,000 ou plus; nous lui avons payé, pour dépenses éventuelles de toutes sortes $10,000, ce qui fait $20,000, outre l'intérêt sur $40,000, soit environ $22,000 par année. C'est une chose absolument monstrueuse, surtout si l'on tient compte des accusations formulées pendant les dernières élections et du fait qu'il n'exerce ses fonctions à Londres que pendant environ la moitié de l'année. Je considère comme nullement satisfaisantes les explications données par l'honorable ministre, car la somme de $10,050 est ample, et la somme supplémentaire de $1,200 absolument inutile.

M. FOSTER: A présent que nous avons eu cette déclaration générale, supposons que nous en revenions à la question soulevée par mon honorable ami le député de Bothwell. L'état puisé dans les estimations et qu'on a lu corrobore précisément mon opinion. Pendant un certain nombre des années précédentes, les $1,200 ont été payées à même le crédit de l'année suivante. Le crédit de $1,200, par exemple, voté pour 1891-92 a servi à payer les $1,200 qui auraient dû être payées à même le crédit de l'année précédente, et je demande maintenant cette somme afin que nous puissions payer les taux, etc., de cette année à même le crédit de cette année.

M. PATERSON (Brant): Je comprends parfaitement l'honorable ministre. Cela a eu lieu pendant des années, et le fait est que virtuellement nous votons à sir Charles Tupper $1,200 pour les taux d'il y a plusieurs années, quand ce n'était pas l'intention du parlement que nous les payions. Le premier crédit voté, qui était évidemment destiné à faire face à la dépense devenant due cette année-là, fut consacré, au lieu de cela, à l'année précédente,

et aujourd'hui on nous demande de voter un double crédit afin de payer pour une année pour laquelle le parlement n'a jamais eu l'intention que cette somme fût payée.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a aucun doute que lorsque le gouvernement adopta le principe de payer ces dépenses éventuelles par un crédit de $1,200, la somme fut appliquée à une année antérieure pour laquelle aucun crédit n'avait été voté, et aujourd'hui le gouvernement nous demande $1,200, non pour payer pour 1892-93, parce que le crédit pour cette année est déjà compris dans les $10,000, mais pour quelque année antérieure, bien que l'intention n'ait jamais été que ce paiement fût fait. L'honorable ministre sait que si sir Charles Tupper a pris de l'argent pour payer les taux d'une année antérieure, il l'a appliqué à une fin non ratifiée par un vote du parlement, et cela a continué pendant une série d'années, et l'honorable ministre nous propose virtuellement aujourd'hui de payer un compte qui peut être vieux de sept ou huit ans.

Il me semble que la charge, même si on y donne toute son attention, ne vaut pas la somme que le peuple est appelé à payer. Le haut-commissaire est venu faire la campagne électorale dans ce pays et préconiser la cause du gouvernement. Il a reçu de l'argent pour ces dépenses éventuelles dont le paiement ne saurait être justifié que par la supposition qu'il est en Angleterre exerçant les fonctions que lui trace la loi, mais au lieu de cela, il était ici, défendant la cause du gouvernement, voyageant d'un endroit à l'autre et recevant un traitement, et en outre, des frais de voyage et $10 par jour. J'ose dire que les annales du pays n'offrent pas d'exemple d'une politique plus monstrueuse.

M. PATERSON (Brant) : Sur quel chiffre de revenu porte l'impôt ?

M. FOSTER : Sur son revenu de $10,000 comme haut-commissaire, je suppose. Je m'en assurerai.

M. MILLS (Bothwell) : Nous devrions le savoir, car nous ne pouvons pas être appelés à payer l'impôt sur un revenu privé. Il est très important que la chambre sache quel est le taux.

M. FOSTER : Je l'aurai.

M. PATERSON (Brant) : Je croyais que le ministre l'aurait avant de faire cette proposition.

M. FOSTER : Je l'avais, mais je ne l'ai pas emporté.

M. MILLS (Bothwell) : Vous devriez l'emporter ici.

M. McMULLEN : Je vois une entrée de $250, l'année dernière, à titre d'impôt sur le revenu. C'est à peu près £50 sterling. Il est bon que le comité sache quel chiffre de revenu cela a servi à payer. Sir Charles Tupper peut avoir un revenu beaucoup plus considérable que ce qu'il retire de nous, et il n'est pas juste que nous payions l'impôt sur un revenu de £40,000 à £50,000 par année.

M. SOMERVILLE : J'aimerais à savoir si le ministre des finances accepte les explications de la gauche au sujet de ce crédit. Il a essayé de bien faire comprendre que ce crédit se rattache à certaines choses qu'il mentionne, mais subséquemment on a prouvé clairement qu'il est destiné à payer certains arrérages de taxes et autres choses pour lesquelles il n'y a pas de crédit et que cette chambre n'avait pas l'intention de payer. Si tel est le cas, le comité devrait être mis en possession des renseignements.

S'il nous faut payer à sir Charles Tupper $1,200 pour des taxes que la chambre n'avait pas l'intention de payer à même les deniers publics, nous devrions en savoir la raison. Je crois qu'en ce qui concerne le bureau du haut commissaire, nous payons une somme énorme. Au cours du débat, l'année dernière, le ministre des finances a promis d'étudier sérieusement l'à-propos d'ajouter l'allocation de $2,000, qu'on accorde à sir Charles Tupper en sus de son traitement de $10,000, au traitement lui-même dont cette somme doit faire partie, car le traitement est en réalité de $12,000, au lieu de $10,000.

Je crois que le haut-commissaire est l'objet de beaucoup de considération de la part du gouvernement canadien. Nous en avons la preuve dans le fait que sir Charles Tupper a été mandé en toute diligence ici pour aider à remporter les élections générales, et il a été joliment rémunéré pour les services qu'il a rendus au parti conservateur dans ces élections. En frais de voyage seulement, du 28 janvier au 15 avril, on lui a payé 78 jours à $10 par jour, $780. Puis il y a son passage de Liverpool à New-York, $243.33 ; passage de New-York à Londres, $250 ; autres dépenses non détaillées, $266.65, soit un total de $1,539.98. Je crois que nous traitons notre haut commissaire beaucoup trop libéralement. Pour un jeune pays comme le nôtre, je crois que nous n'avons pas les moyens de faire ces dépenses tous les ans pour ajouter au confort et aux aises de sir Charles Tupper, qui n'a pas été, tant s'en faut, un représentant fidèle de ce pays en Angleterre ; car s'il l'était, il resterait à son poste, y exercerait ses fonctions et ne viendrait pas ici s'intéresser activement à la politique de parti, en vue de maintenir au pouvoir les hommes qui devraient être ses maîtres, mais dont il est le maître, et qui le tiennent à son poste en Angleterre où il reçoit d'énormes sommes d'argent qu'il sait comment arracher à notre gouvernement, parce qu'il lui a rendu de grands services en venant ici à l'époque des élections générales. Ce n'est pas un homme comme celui-là qui devrait être notre haut commissaire. Nous devrions avoir un homme qui ne serait pas susceptible de se laisser influencer par la politique de parti, un homme qui s'occuperait des intérêts commerciaux du pays et qui ferait son devoir envers les deux partis.

Sir Charles Tupper n'est pas le serviteur du gouvernement. Il est le serviteur du peuple, et il devrait faire ce pourquoi il est payé, et ne pas venir ici exercer ses devoirs de citoyen et faire payer du pays ses frais de voyage et autres dépenses, afin de lui permettre d'ajouter à la popularité du parti conservateur et de maintenir au pouvoir les hommes qui font voter les crédits publics pour son avantage et le leur. Je crois qu'on devrait mettre fin à cet honteux état de choses, mais je suppose que le gouvernement continuera à servir sir Charles Tupper comme par le passé. Car il les a servis, et il est si impatient, pour une considération de $10 par jour et ses frais de voyage, de quitter son bureau de Londres, où il est payé par le pays pour exercer ses fonctions, et de venir au Canada aider le parti conservateur !

Je crois que le parti conservateur devrait avoir assez d'honnour pour ne pas persévérer dans cette voie. Je ne crois pas qu'il reste à ce parti une parcelle d'honnêteté. Le parti libéral a assez d'honneur et d'honnêteté pour ne pas tolérer un semblable état de choses, et s'il restait au parti conservateur une parcelle d'honnêteté, il ne continue-

rait pas à payer à cet homme des services qu'il n'a pas rendus, ce qu'attestent les propres livres officiels. On lui paie $12,000 par année pour exercer ces fonctions en Angleterre, et cependant il passe un quart de l'année au Canada à se mêler d'élections, et il faut que le peuple canadien lui paie ses frais de voyage et $10 par jour, parce qu'il lui plaît de venir travailler pour le parti conservateur. Je dis qu'un parti, quel qu'il soit, ne devrait pas se rendre coupable d'une conduite aussi méprisable. Le gouvernement devrait rougir de sa manière d'agir à cet égard, il devrait rougir de payer cette somme à sir Charles Tupper, quand il sait que c'est une malhonnêteté de sa part de puiser dans le trésor public pour lui payer des services qu'il ne rend pas au pays, mais au parti qui le tient là où il est.

M. SPROULE : S'il a contribué à tenir éloignés du pouvoir des hommes comme ceux de la gauche, il mérite dix fois cette somme.

M. McMULLEN : Je crois que cette dépense est injustifiable. Sir Charles Tupper reçoit $12,000 par année et on lui paie un billet de première de Liverpool à New-York et de New-York à Londres.

M. FOSTER : Je soulève une question d'ordre. Nous n'en sommes pas à discuter les dépenses éventuelles et les frais de voyages, nous en sommes à discuter le crédit de $1,200.

M. MILLS (Bothwell) : Mon honorable ami est parfaitement dans l'ordre. Il en est à exposer les raisons pour lesquelles ce crédit ne devrait pas être voté, et l'une des raisons pour lesquelles il ne devrait pas être voté, c'est que sir Charles Tupper n'était pas en Angleterre, mais dans ce pays, et qu'on ne devrait conséquemment pas le payer pour le temps qu'il a été absent de son bureau.

M. McMULLEN : Si l'on paie à sir Charles Tupper des dépenses éventuelles à Londres, nous avons le droit de rechercher si, oui ou non, il était de service à Londres. Il a reçu de ce pays $10 par jour comme traitement extraordinaire—car ce n'était rien autre chose qu'un traitement extraordinaire—et quand il vient dans ce pays, on lui paie son passage, de même que son billet de retour à Londres ; et en sus de cela, il reçoit $266 pour des articles dont on ne nous rend aucun compte ; et il a $10 par jour à part cela. Cela prouve qu'il reçoit un double traitement, et nous votons en même temps un crédit de $1,200 pour faire face à des dépenses éventuelles ayant trait à sa résidence à Londres, alors que pendant trois mois il n'y est pas du tout.

En examinant ces crédits votés en faveur du haut-commissaire, je remarque qu'il faut feuilleter le rapport de l'auditeur général depuis le commencement jusqu'à la fin. L'année dernière, une entrée portait qu'il avait reçu une somme sous la rubrique d'immigration ; une entrée portait qu'il avait reçu une somme sous la rubrique d'agent commercial ; dans un autre endroit, une entrée portait qu'il avait reçu une somme pour une mission au Japon ou dans quelque autre pays. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux que le ministre des finances comprît toutes ces dépenses dans le traitement de sir Charles Tupper, et s'il faut porter ce traitement à $15,000, eh bien, qu'on le fasse, et qu'il paie ses taxes, son loyer, ses domestiques, la désinfection de sa maison et autres choses de ce genre. On nous demande de voter des crédits de temps à autre et de les doubler. Je suppose que le gouvernement n'a pas voulu les soumettre à la chambre en temps opportun et qu'on l'a laissé jouer aux ricochets avec les crédits votés par cette chambre, et aujourd'hui on nous demande de voter de nouveau une somme qui est dépensée depuis longtemps.

M. PATERSON (Brant) : Quand le parlement canadien envoie quelqu'un en Europe pour représenter le Canada, on s'attend à ce qu'il soit traité d'une manière conforme à sa haute position et à la dignité de ce pays. Le parlement, dans sa sagesse, a fixé la somme qu'il faut pour cela, et il a augmenté la somme primitivement fixée, de sorte qu'il n'y a rien à trouver à redire sur ce point. Nous en venons ensuite à la question de savoir quelle somme supplémentaire on accordera, quelque chose qu'on ne prévoyait pas, quelque chose que le parlement n'a jamais déclaré nécessaire, car si le traitement du haut-commissaire est insuffisant, on devrait l'élever. Le fait que les ministres n'ont jamais proposé de l'élever prouve qu'à leur avis, le traitement est suffisant pour tenir le bureau sur le pied que nous voulons.

Ce à quoi la gauche s'oppose présentement, ce sont des dépenses du genre de celles actuellement soumises au comité. L'année dernière, cette somme a été incluse à titre de somme supplémentaire au traitement, et aujourd'hui, en sus de cela, sans qu'on en donne la raison, on nous demande de doubler cette année un crédit de $1,200 pour loyer de terrain et impôt sur le revenu. Il ne sert de rien d'essayer d'envisager la question à un autre point de vue. L'explication du ministre qu'on a laissé faire d'une année à l'autre ne change rien aux faits. Il reste acquis que si on a laissé faire d'une année à l'autre, cela prouve seulement que, la première année, l'intention du parlement n'était pas de payer cette somme, et si sir Charles Tupper s'est servi du crédit voté les années subséquentes pour l'appliquer ainsi, quand il n'y avait pas de déclaration du parlement à l'effet que cette somme devait être accordée, il ne l'appliquait pas aux fins auxquelles elle était destinée. De sorte qu'il est impossible d'envisager la question à un autre point de vue que celui-ci, savoir : que ces $1,200 sont $1,200 à ajouter à ce qui a déjà été voté pour cette même fin.

Quand on envisage la question à ce point de vue, on voit que l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a parfaitement raison de scruter d'autres dépenses. Non seulement on double le crédit de cette année et on paie deux fois la somme de $1,200, mais on a payé au commissaire, outre son traitement, comme l'a démontré mon honorable ami au moyen des comptes publics, $780 tandis qu'il négligeait ses fonctions au lieu de les remplir, et cependant on laissait courir son traitement. Je partage l'opinion déjà exprimée que le sentiment voulu de sa dignité et de son indépendance devrait engager sir Charles Tupper lui-même à refuser ces $780. Les ministres commencent à avoir l'air très grave quand on formule une accusation comportant qu'on a vu un employé du service civil pérorant sur les tréteaux et prenant part aux élections alors qu'il devrait être à l'exercice de ses fonctions, et ils semblent indiquer par leur maintien qu'il y a là quelque chose qu'ils n'aiment pas à défendre. Mais qu'est-ce que cela, comparé au cas actuel ? Où est l'employé du service civil qui soit jamais allé préconiser la cause conservatrice du haut des

tribunes populaires et batailler contre les libéraux pendant que son traitement courait à Ottawa ? Où est l'employé qui ait jamais fait cela ?

Et cependant le fonctionnaire le plus élevé qu'il y ait au Canada ne se fait pas scrupule, n'hésite pas, ne rougit pas de demander et d'accepter cela, et le ministre des finances n'hésite pas à demander au parlement de voter un crédit à cette fin. Le ministre des finances blâmerait la gauche si celle-ci se refusait de donner au commissaire un train de maison conforme à sa dignité, mais dans le cas actuel, nous refusons de voter un crédit destiné à doubler d'autres crédits.

Pour ne rien dire de la part choquante que sir Charles Tupper a prise aux élections, outre cet outrage à la décence publique, d'après notre manière de voir, et indépendamment de cela, le payer parce qu'il a agi ainsi, le payer parce qu'il a négligé ses fonctions pendant que son traitement courait toujours, et pour couronner tout ce qui a été approuvé par la chambre, venir nous demander de lui donner $1,200, doubler ces $1,200 qu'il a déjà reçues, c'est nous en demander un peu trop ; c'est l'impression que cette demande nous fait, et voilà pourquoi nous combattons ce crédit. C'est un crédit qu'on ne devrait pas demander, c'est un crédit que la chambre ne devrait pas approuver, parce que c'est doubler et voter, outre les autres sommes qui lui ont déjà été votées, cette somme de $1,200 à laquelle il n'a aucun droit, à laquelle le ministre des finances n'a pas prouvé qu'il avait droit, et le ministre des finances ne devrait pas demander au parlement d'en agir ainsi, et ses partisans ne devraient pas manifester le moindre malaise de voir le crédit critiqué, car s'ils veulent l'étudier dans toute sa portée, ils admettront que ce parlement en agit très généreusement avec son haut-commissaire.

Quand on songe qu'on interdit aux employés du service civil de se mêler de politique d'une façon blessante et quand on voit ce haut commissaire, qui devrait donner l'exemple à tout le service, prendre part aux élections, quand, en sus de son salaire, souveraine énormité ! le gouvernement nous demande de lui payer $10 par jour pour lui permettre de rabaisser ainsi la position qu'il occupe, tandis que son traitement régulier court toujours, je dis que toute cette affaire est absolument injustifiable, qu'elle doit être injustifiable, il me semble, aux yeux de tous ceux qui examinent la question sans passion et sans esprit de parti.

M. McMULLEN : Je vois par le rapport de l'auditeur général que sir Charles Tupper a reçu, entre autres, les sommes suivantes : page 275, $587, pour dépenses se rattachant à sa résidence officielle, et $1,000. Page 325, $10,000 de traitement ; page 218, $1,538.78 ; soit un total de $15,042.55. Nous allons maintenant voter un crédit de $1,200, ce qui portera à $16,242.55 la somme qu'il a retirée l'année dernière, indépendamment du bureau.

M. LANDERKIN : C'est une violation des dispositions de l'Acte du service civil, et c'est évidemment une violation de la loi. L'intention n'a certes jamais été que le gouvernement emploie des agents payés pour les envoyer en tournée plaider sa cause. Dans l'état actuel de la loi, un candidat verrait son élection annulée s'il en agissait ainsi. Conséquemment, tout ministre qui approuve cette politique devrait voir son élection annulée et lui-même devrait perdre ses droits politiques si ce crédit est voté. Il est clair comme de l'eau de roche que c'est là l'interprétation exacte de la loi. Le ministre de la justice, au cours d'un discours qu'il a prononcé à Perth-sud il y a quelque temps, s'est plaint amèrement de la loi des élections contestées. Il disait alors que son élection était en danger, parce que quelqu'un avait transporté un électeur malade au bureau de votation et avait loué une voiture à cette fin

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai rien dit de tel.

M. LANDERKIN : Si un page veut bien m'apporter un journal, je vais citer ce que j'ai lu. La déclaration portait que nos sièges étaient en danger parce que quelqu'un avait transporté des malades au bureau de votation et avait loué une voiture à cette fin.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas dit cela.

M. LANDERKIN : Le ministre de la justice, je crois, s'est tiré d'affaire grâce au délai de six mois.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une nouvelle pour moi ; je l'ignorais.

M. LANDERKIN : Je crois savoir que tandis que le ministre de la justice se tirait d'affaires au moyen du délai de six mois, trois députés ont vu depuis leurs élections annulées dans la Nouvelle-Ecosse. Il semble très étrange que le gouvernement puisse importer son haut commissaire, payer ses dépenses et ses frais de voyage, augmenter son traitement, l'envoyer en tournée dans le pays, et lui permettre d'injurier, non seulement ceux qui diffèrent d'opinion avec lui, mais encore les diverses institutions du pays. C'est un scandale et une honte, et on ne devrait pas tolérer cela ; et la chambre n'agit pas comme elle devrait agir si elle fait honneur à ces engagements. Je crois que si un factum était préparé, et le ministre de la justice a parfaite qualité pour le préparer, et soumis à la cour Suprême, ce tribunal n'approuverait pas une telle conduite de la part du gouvernement. La dignité de sa position aurait dû empêcher sir Charles Tupper de prendre l'attitude qu'il a prise, et elle devait l'empêcher de venir d'Angleterre prendre part à nos élections et se conduire d'une façon aussi injurieuse. Il n'aurait pas agi ainsi si tel n'eût été le désir du gouvernement, et c'est une honte que de voir le gouvernement augmenter son traitement et ses dépenses, c'est une chose que le peuple ne devrait pas tolérer et que cette chambre ne devrait pas approuver.

Je suis opposé à ce crédit. Je ne crois pas qu'il devrait être voté, car il est contraire à la constitution qui nous régit et il est contraire à la loi électorale. Il prête à de très graves objections ; c'est faire fi de l'Acte du service civil et donner un mauvais exemple à tout le service civil que de permettre à notre premier fonctionnaire de tirer sur le revenu du pays comme sir Charles Tupper l'a fait. On a mis à sa disposition un wagon officiel pour voyager d'un bout du pays à l'autre. On lui a également fourni la viande, les boissons, les rafraîchissements et une allocation supplémentaire de tant par jour pour lui permettre d'aller partout injurier ceux qui ne pensaient pas comme lui. En se mettant aux genoux des compagnies de chemins de fer, il a mis le gouvernement en mesure d'obtenir des billets gratuits pour transporter les électeurs d'une partie du pays à l'autre. Il les a obtenus en promettant de les payer, mais le gouvernement s'est refusé subséquemment à les payer. Je ne saurais exprimer en termes assez énergiques combien je désapprouve

cette demande de crédit. Je ne sais à quoi cet état de choses aboutira. Le haut commissaire m'a l'air du moins de ne pas s'oublier dans la préparation des estimations, pas plus qu'il n'oublie un membre quelconque de sa famille ; tous vivent à même les deniers publics et sont sans cesse à proclamer leur loyauté aux institutions du pays.

M. PATERSON (Brant) : Le rapport du haut commissaire est-il imprimé ?

M. FOSTER : Oui, j'en ai eu un exemplaire hier soir. Le rapport a été produit.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre l'a-t-il lu ? Qu'est-ce que dit sir Charles au sujet de ce qu'il a fait de janvier à mars ?

M. FOSTER : Je ne veux pas enlever à l'honorable député le plaisir de le lire.

M. PATERSON (Brant) : Il sera intéressant de prendre note des services qu'il a rendus au Canada dans ces trois mois. Mentionne-t-il son voyage dans Essex, qui a eu pour effet de donner aux libéraux une majorité de 700 à 800 voix dans le comté ? Il pourrait peut-être s'appuyer là-dessus, de même que sur le résultat de la lutte à London, pour réclamer les sympathies de la gauche. Dit-il qu'il a traité d'ennemis les Etats-Unis, la grande nation établie au sud de notre pays ? Rappelle-t-il sa déclaration à l'effet qu'il avait triomphé de leurs 60,000,000 d'habitants, de même que déjoué l'ennemi intérieur ? Ce sera une lecture intéressante que celle qui a trait à ce que sir Charles a fait pendant ces trois mois.

M. FOSTER : Je ne doute pas que vous ne soyez beaucoup plus sage quand vous l'aurez lu.

M. PATERSON (Brant) : C'est possible. J'ai la déclaration du ministre que sir Charles fait rapport de ce qu'il a fait en janvier, février et mars derniers.

M. SOMERVILLE : J'aimerais à savoir comment cette allocation de $10 par jour a été déterminée. Est-ce sir Charles Tupper qui a fixé cette somme ou le ministre des finances ?

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Nous n'en sommes pas là-dessus.

M. SOMERVILLE : Je crois avoir parfaitement le droit d'en parler, on en a déjà parlé.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer qu'il ne parle pas du crédit qu'on est à débattre.

M. SOMERVILLE : D'autres ont parlé sur le même sujet.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je le sais, mais il faut en finir une bonne fois.

M. PATERSON (Brant) : La manière de voir de la gauche, c'est que ces $1,200 sont destinées à une fin pour laquelle un crédit a déjà été voté, qu'effectivement c'est un petit cadeau de $1,200 qu'on fait au haut commissaire, et le député de Brant-nord (M. Somerville) dit que le haut commissaire ne mérite pas cela de notre part et il allègue comme raison que nous l'avons déjà traité généreusement.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) ne parle pas du crédit soumis actuellement au comité, et il est hors d'ordre.

M. BAIN (Wentworth) : Avant que le crédit soit adopté, nous pouvons demander au ministre de vouloir bien nous dire à quelle année ce crédit se rapporte en réalité. Le rapport de l'auditeur général indique les détails de ce crédit qui a été payé, et nous l'avons voté de nouveau dans les autres estimations. Il semble qu'il ne se passe pas un moment sans que le haut commissaire mette la main dans le trésor public, d'une façon ou d'une autre, et sous un prétexte ou sous un autre.

M. DALY : Et vous, est-ce que vous n'aimeriez pas à plonger la main dans le trésor ?

M. BAIN (Wentworth) : Mon honorable ami s'est bien gardé de m'en donner l'occasion, mais je puis la montrer à la chambre et dire qu'elle est nette. Je n'ai jamais rôdé autour du gouvernement pour mettre ma main dans le trésor. Je ne suis jamais allé au Nord-Ouest et n'ai jamais été intéressé dans les compagnies de colonisation et autres compagnies. Je n'ai jamais d'une façon, ou d'une autre, demandé au gouvernement actuel ni à tout autre quant a cela, de me favoriser individuellement. J'ai payé mes comptes et fait mes luttes loyalement et honnêtement, et peut-être que tout le monde ici n'en peut pas dire autant.

Quelques VOIX : A la question.

M. BAIN (Wentworth) : S'il plait aux honorables députés de la droite de soulever cette question, ils n'ont pas besoin de soulever des objections si on leur répond. S'ils veulent discuter des questions incidentes, je suis prêt à les discuter avec n'importe qui. Je n'ai peur de personne dans cette chambre, pas plus que je n'appréhende de voir soulever ces questions incidentes, mais je crois que ceux qui habitent des maisons de verre ne devraient pas lancer de pierres. Pour en revenir à la question réelle qui nous est soumise, ce que je veux savoir, c'est ceci : il est notoire, comme le fait remarquer mon honorable ami le député de Wellington (M. McMullen), que le nom du haut commissaire se trouve impliqué de toutes les façons imaginables dans le rapport de l'auditeur général.

Vous ne sauriez examiner un item quelconque se rapportant d'une manière immédiate aux affaires qui nous concernent en Europe, sans trouver un montant dissimulé de quelque façon et qui concerne le compte du haut commissaire. Maintenant, outre tous ces moyens d'obtenir des crédits au bénéfice du haut commissaire, l'on nous demande à cette session de doubler une autre dépense de $1,200. Ce crédit figure dans le rapport de l'auditeur général de l'an dernier, nous l'avons voté de nouveau pour l'année courante et nous pouvons très bien demander, je crois, pour quelle année l'on demande ces $1,200. Le haut-commissaire n'a-t-il pas pu prendre assez dans le trésor, lorsque nous lui payons un traitement en Europe comme haut-commissaire et que nous payons, en outre, $15,000 pour prendre soin de son bureau et pour exécuter la besogne qui doit s'y faire, tandis qu'il parcourt le Canada pendant trois mois sur douze, ne surveillant pas les intérêts du Canada, ne surveillant pas les intérêts du peuple qui lui paye son traitement à Londres, mais descendant, j'ose le dire, dans les discussions politiques, à un niveau auquel n'est jamais descendu aucun autre homme qui prétend occuper une position respectable dans la société, au Canada. Dans ces circonstances, je crois qu'il est temps que cela finisse. La résidence d'un haut-commissaire à Londres est utile, ou elle ne l'est pas. S'il peut abandonner ses fonctions et

se faire, pendant trois mois sur douze, l'agent d'élection du gouvernement du Canada et que, en sus de son traitement, il nous fasse payer ses frais de voyage, aller et retour, et toutes ses dépenses incidentes et, puis qu'il exige froidement de nous $10 par jour, en sus, je crois qu'il est temps que l'on se dispense des services du haut-commissaire, sinon, il nous faut en nommer un qui surveille les intérêts du Canada et ne se fasse pas agent d'élection.

Ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami, le député de Brant, nous avons jusqu'ici, objecté sérieusement à ce que les employés publics abandonnent leurs fonctions et prennent part aux élections, et des employés subalternes ont été soumis à des réprimandes très sévères, en cette chambre, pour avoir fait dans une petite mesure et dans des endroits particuliers, ce que notre haut commissaire fait ouvertement dans tout le pays, et cela, j'ose le dire, d'une façon qu'aucun homme sérieux du côté de la droite ne tenterait de justifier dans un moment de sang froid. Si l'on doit établir comme règle que notre haut commissaire, au lieu de surveiller les intérêts du Canada en Angleterre, doit venir ici comme agent d'élection du gouvernement de ce pays et injurier les adversaires politiques du gouvernement, qui, j'ose le dire, s'intéressent tout autant au bien-être du Canada que le haut commissaire, il est temps, je crois, que la charge de haut-commissaire soit abolie. Il s'agit de savoir ceci : Pour quelle année, ce crédit doit-il être payé ? Ce n'est pas pour l'année dernière, ce n'est pas pour l'année courante et nous sommes justifiables de demander, je crois, pour quelle année on doit le payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai compris que la somme de $2,000, qui représentait une allocation spéciale à sir Charles Tupper, comprenait, en tout cas, quelque partie de cet item en particulier. Il me semble que nous doublons cet item. Je me rappelle que du temps de sir A. T. Galt, on lui accordait $4,000 en sus de son salaire, pour loyer de maison et autres dépenses de cette nature ; et d'après moi, la somme de $2,000, en sus de la somme que nous avons placée pour l'achat d'une maison à sir Charles Tupper, pouvait raisonnablement représenter la plus grande partie de ces items-ci. Si elle ne représente pas cela, que représente-t-elle ? Le rapport de l'auditeur général ne contient aucun détail, sinon je n'ennuierais pas l'honorable ministre.

M. FOSTER : Il n'a été donné aucun détail des $2,000. Chaque quartier a été simplement payé et les pièces justificatives ont été reçues. Ces $2,000, je suppose, servent à payer des dépenses personnelles. Ça été la coutume pendant plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles dépenses personnelles ?

M. FOSTER : D'autres dépenses qui se rattachent plus particulièrement au bureau du haut-commissaire ; plusieurs dépenses que, mon honorable ami peut le voir, le haut-commissaire est exposé à faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles dépenses ?

M. FOSTER : Différentes dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle nature ?

M. FOSTER : Je ne puis pas entrer dans les détails, mais il y a des dépenses que doit faire nécessairement un homme dans la position de haut commissaire occupée par sir Charles Tupper. Je m'imagine que si mon honorable ami était lui-même haut commissaire, il trouverait qu'il ne fait pas de fortune à même le montant payé. Il trouverait que ses dépenses sont très élevées. Comme on l'a dit avec beaucoup de raison, un représentant du Canada doit vivre d'une manière qui correspond un peu à la position de notre pays et si mon honorable ami agissait ainsi, il lui faudrait, je crois, prendre sur ses ressources personnelles pour faire honneur à sa position et payer les dépenses accessoires qu'il doit nécessairement faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que ce soit là une explication. Je rappelle simplement à l'honorable ministre ce que, si je m'en souviens bien, l'on a payé à un homme aussi capable que sir Charles Tupper, c'est-à-dire, sir A. T. Galt. Nous ne lui accordions pas tous ces suppléments que l'honorable ministre propose d'accorder à sir Charles Tupper. Nous lui accordions $4,000 pour payer les dépenses mêmes dont parle l'honorable ministre.

Je ne crois pas que l'honorable ministre ait le droit de demander ces $1,200 et de nous dire qu'il y a des dépenses mystérieuses—pour ceci, pour cela et pour autre chose—que nous pouvons deviner, d'après lui, mais au sujet desquelles l'on ne donne aucune preuve quelconque au comité. Avant que nous adoptions ce crédit, l'on devrait nous dire, je crois, où vont les $2,000. Si le gouvernement prend la responsabilité de dire qu'il veut élever le salaire du haut-commissaire, il peut, s'il le juge à propos, vu qu'il a une forte majorité pour l'appuyer, renvoyer toutes les objections que nous pouvons soulever et porter le traitement de sir Charles Tupper à $12,000, ou même plus, mais il doit le faire ouvertement, et non pas par une échappatoire. Les $2,000 ne sont pas, je suppose, destinées à payer un service secret, ni quelque chose que l'honorable ministre a besoin de cacher. Il me semble qu'elles sont destinées à payer des dépenses raisonnables et légitimes. Qu'il nous dise pourquoi on les demande et lorsque nous saurons à quoi nous en tenir à propos des $2,000, l'on devra nous dire à quoi est destiné le crédit supplémentaire de $1,200, crédit qui a déjà été accordé pour 1891, que l'on demande aujourd'hui pour 1892 et que l'on demandera pour 1893 ; car, si ce crédit est payé, on doit le payer pour les cinq ou six années précédentes, alors qu'on n'avait pas l'intention de le voter.

M. SOMERVILLE : Le ministre des finances devrait dire, je crois, pour quelle année ce crédit est demandé.

M. FOSTER : C'est pour l'année courante.

M. SOMERVILLE : Je comprends que ce crédit a déjà été voté; de sorte qu'il ne saurait l'être pour l'année courante. Le ministre des finances devrait, je crois, avoir assez de franchise pour dire pour quelle année ce crédit supplémentaire est voté.

M. FOSTER : Il est voté pour l'année courante ; j'ai expliqué pourquoi. Parce que vous voyez dans le rapport de l'auditeur général de 1890-91 que $1,200 ont été payées à sir Charles Tupper, il ne s'en suit pas que les $1,200 n'étaient pas pour les fins mêmes dont j'ai parlé dans mon explication, savoir : une somme payée cette année-là, mais payée pour couvrir une dépense de l'année précédente. Cela a duré jusqu'à cette année, alors que j'ai décidé de

mettre fin à la chose et de demander ce montant, de manière à proportionner, chaque année, les dépenses aux services.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas comment cela peut être légalement fait.

M. FOSTER : Cela a été fait.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député verra qu'il y a eu un crédit pour payer ce montant, en 1890-91 comme en 1891-92, de sorte que son explication ne fait rien à la chose. La seule manière dont vous puissiez expliquer cet état de choses, c'est que les fonds ont été pris par le commissaire et appliqués au paiement de ces dépenses un an avant que le parlement eût pris des mesures pour ce paiement. Si le commissaire désire employer l'argent voté pour cette année à payer les dépenses d'une autre année, pour laquelle aucun crédit n'a été voté, le ministre des finances n'explique rien lorsqu'il vient dire qu'aucune mesure n'a été prise pour cela. Si le commissaire veut prendre l'argent que nous votons pour cette année et l'appliquer à payer des dépenses faites pendant l'année précédente, cela ne nous impose aucune obligation. C'est son erreur et non la nôtre ; et la proposition du ministre se réduit virtuellement à ceci : qu'il propose aujourd'hui, pour la première fois, la votation d'un crédit pour payer des dépenses de cette nature, que le haut-commissaire a payées autrement, il y a plusieurs années. Ce crédit n'est pas demandé pour payer ces dépenses pour l'année courante, sinon vous auriez un double crédit pour cette année en particulier. Or, l'honorable député d'Oxford-sud a demandé au ministre de déclarer comment avaient été appliquées les $2,000. Lors de la création de ce bureau, je me rappelle très bien qu'il y avait un crédit de $10,000 pour le traitement, et $4,000 pour loyer de maison et pour toutes les autres dépenses du haut-commissaire. Lorsque l'on a proposé d'acheter une maison, l'on a dit que cette dépense serait réduite. L'on a proposé ensuite de fixer une somme moins élevée et cette dernière somme était destinée à payer les dépenses mêmes que l'on paie aujourd'hui avec ces $1,200. Mais, en réalité, la proposition qui nous est soumise, outre cet item, est que nous payions au commissaire un traitement de $10,000, que nous mettions à sa disposition une maison qui coûte plus de $40,000, que nous payions des dépenses contingentes s'élevant à $3,500 et que nous votions un crédit de $1,200 pour répondre à des dépenses de cette nature faites quelques années auparavant.

Il me semble que c'est là un crédit que le pays n'approuvera pas et que, non seulement le parti libéral, mais une fraction très importante du parti conservateur dira qu'il n'est pas convenable de payer ces sommes considérables à un homme qui, au lieu de rester à Londres pour remplir ses fonctions, a passé ici une grande partie de son temps à travailler dans les intérêts de son parti et qui, en travaillant ainsi, a fait payer ses dépenses par le trésor public, au lieu de les payer lui-même. On n'est pas plus justifiable de payer sir Charles Tupper à même le trésor public pour voyager d'un bout du pays à l'autre, pour assister à des assemblées publiques tenues dans les intérêts du parti conservateur, qu'on le serait de payer tout autre individu. Le crédit est monstrueux. Si l'honorable monsieur veut qu'il y ait un agent salarié du parti conservateur pour cabaler aux élections générales, il ferait mieux de consigner la chose en toutes lettres dans le budget et si les $10 par jour pour frais de voyage ne sont pas suffisantes et qu'il faille $1,200 de plus, que l'honorable ministre vienne dire que, de ce jour, l'on prélèvera ce tribut sur le parti libéral, ainsi que sur le parti conservateur, dans le but de fournir au principal agent d'élection de ce dernier, durant la période des élections générales, une somme considérable d'argent provenant du trésor du Canada auquel les deux partis politiques contribuent également. Que l'honorable monsieur remonte tant qu'il le voudra, il arrivera à une année pour laquelle il n'a été voté aucun crédit et pour laquelle le présent crédit va être voté sans raison. C'est un crédit qui n'a pas sa raison d'être et qui est tout à fait injustifiable. Il serait injustifiable, quand bien même il s'agirait d'un commissaire qui consacrerait tout son temps aux affaires de son bureau, et il est encore plus condamnable, lorsqu'il est demandé pour un commissaire qui passe une grande partie de son temps loin de son bureau.

M. FOSTER : Je me lève simplement pour nier ce que l'honorable député a insinué dans la dernière partie de son discours, savoir : que les $1,200 doivent servir à sir Charles Tupper pour d'autres fins que celle mentionnée ici.

M. MILLS (Bothwell) : Il est impossible que ce soit pour cette fin.

M. FOSTER : Si l'honorable député fait cet énoncé comme il l'insinue, il fait un énoncé qu'il ne peut appuyer d'aucun fait.

M. BOWELL : Et qu'est-ce que cela lui fait ?

M. FOSTER : Ce n'est pas moi qui ai mis ce crédit dans le budget ; c'est le comptable du ministère des finances, qui est un homme honorable.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne m'en occupe pas.

M. FOSTER : Je sais que l'honorable député ne s'en occupe pas.

M. MILLS (Bothwell) : En quoi cela affecte-t-il la question ? Il s'agit de votre compte.

M. FOSTER : Ce crédit a été mis dans le budget pour mon approbation, par le comptable de mon ministère. Je lui ai demandé une explication et il m'a donné celle que j'ai moi-même donnée à la chambre. Je crois que mon explication est exacte, je ne crois pas qu'il ait été poussé par des motifs politiques. Je crois qu'il est au-dessus de ces misères. Il m'a dit simplement ce que j'ai déclaré ici : que nous avions l'habitude de payer les dépenses de $1,200 de l'année précédente, à même le crédit de l'année suivante. Il m'a demandé de mettre ce crédit dans le budget pour régulariser les comptes, et ne pas continuer à payer les dettes de l'année précédente à même le crédit de l'année suivante. Je lui ai demandé comment il était possible de payer les dettes de l'année dernière sur le crédit de l'année prochaine, et il m'a dit que cela se faisait, qu'on le faisait depuis des années et qu'il désirait y mettre fin. L'imagination féconde de l'honorable député de Bothwell voit là un truc politique. Il voit là une façon de payer sir Charles Tupper de ses services politiques. Il n'y a rien de cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela ne change pas du tout la question.

M. FOSTER : Cela change l'énoncé fait par l'honorable député de Bothwell.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le parlement a voté pour des fins déterminées, un crédit illégal, et cela, parce qu'on a porté ce crédit d'une année à une autre année. Quel fonctionnaire a le droit de faire cela ? En Angleterre, un tel acte de sa part lui ferait perdre sa position. On vérifie, chaque année, les dépenses qui se font en Angleterre ; c'est une vérification si minutieuse, si soignée que l'on ne peut jamais y voter un crédit aussi illégal que celui-ci. Une personne quelconque a pris injustement et illégalement des fonds que le parlement a votés pour une certaine fin et cette personne a dépensé cet argent pour une autre fin. L'énoncé même de l'honorable ministre confirme la chose. Et le parlement a le droit de savoir quel est celui qui a osé prendre l'argent public voté pour des fins déterminées, pour une année déterminée, et l'appliquer à d'autres fins dans une autre année. Si le parlement veut fermer les yeux et ne pas s'occuper de cette matière, nous ferions mieux de nous en remettre entièrement au haut-commissaire. Nous ne pouvons laisser passer sans réponse un énoncé de cette nature. C'est la déclaration la plus sérieuse qui ait été faite depuis que cette chambre se réunit en comité des subsides, savoir : que des deniers votés pour des fins déterminées, pour une année déterminée, aient été, sans l'autorisation du parlement, appliqués à d'autres fins dans une autre année. D'une manière ou d'une autre et avec la connivence du ministère, sir Charles Tupper a obtenu $1,200 que la chambre n'a jamais votées.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On a mis au défi le vote du parlement et la chose a dû être faite avec la connivence de quelque fonctionnaire du ministère de l'honorable ministre et nous avons le droit de savoir quel est le coupable, afin que la chambre puisse le punir. Assurément, nous ne sommes pas pour voter de l'argent et, quand nous constatons que cet argent a été mal appliqué, nous ne sommes pas pour rester sans renseignements du gouvernement, sans les lui demander. Il y a, je suppose, du côté de la droite, des hommes qui sont aussi jaloux que nous le sommes des droits de la chambre des Communes au sujet de la dépense de l'argent. C'est dans leur intérêt que devrait être protégé le droit constitutionnel du parlement de contrôler les dépenses et, s'ils voient que la volonté du parlement est contrecarrée et que les deniers votés par le parlement pour une certaine fin sont détournés de cette fin, ils devraient avoir quelque chose à dire à ce sujet. C'est une question trop sérieuse pour que nous la laissions passer, ainsi que le désire le ministre des finances, sans remonter à l'année où l'erreur a été d'abord commise et sans trouver comment l'on a détourné cet argent des fins pour lesquelles il avait été voté et sans découvrir le coupable. La chambre ne devrait pas adopter ce crédit avant d'avoir ce renseignement, et, si le ministre ne peut pas donner ce renseignement, il devrait suspendre le crédit presqu'à ce qu'il puisse le donner au parlement et puis le parlement devrait prendre des procédures contre le coupable lorsque ce dernier sera connu.

M. FLINT : Il y a ici une question de principe. On nous demande de voter près de $18,000 pour le bureau du haut commissaire, en sus du traitement de ce dernier et, en outre, l'on est maintenant à discuter un montant considérable payé à ce monsieur pour services politiques rendus pendant la dernière campagne électorale. Si nous adoptions ce crédit tout membre du gouvernement serait, d'après moi, justifiable de porter au compte des dépenses imprévues de son ministère son temps et les frais qu'il a encourus pendant la dernière lutte électorale. Je ne trouve pas à redire au traitement du haut-commissaire car, si nous admettons que la position doit être remplie, je crois que le traitement doit être proportionné à la position, mais nous constatons que nous avons à Londres un département qui coûte beaucoup plus que plusieurs de nos départements d'Ottawa.

M. FAIRBAIRN : N'a-t-il pas tué une vache ?

M. FLINT : Je crois que ce monsieur connaît mieux les vaches que le bureau du haut commissaire. Les dépenses imprévues du bureau du conseil privé sont réellement moins élevées que celles du bureau du haut comissaire. J'attirerai l'attention du comité sur quelques-unes des dépenses extravagantes qui, à mon avis, sont faites sous ce chef. Prenez le port des lettres seul. Nous constatons que le bureau du haut-commissaire est administré d'une manière très extravagante. Nous voyons que $1,571 ont été dépensées en timbres-poste, port de lettres et câblegrammes. Cela semble une somme énorme et un coup d'œil jeté sur quelques-uns de nos départements où il se fait le plus de besogne nous montrera que leurs dépenses sont moindres que celle-ci. Outre le principe extravagant de faire payer au pays les dépenses d'un partisan politique parcourant le pays d'un bout à l'autre, l'on devrait s'occuper de ces dépenses contingentes. Si nous adoptons ce crédit, nous établissons un précédent permettant à tout membre du gouvernement de mettre dans le budget des crédits pour le temps qu'il a passé dans les luttes électorales et pour les dépenses qu'il y a faites.

L'opposition, je crois, ne fait que son devoir en appelant l'attention sur cette partie des dépenses du bureau du haut-commissaire. A la dernière session : nous avons eu une discussion un peu vive à ce sujet et je suis sûr que plusieurs hommes sincères de la droite ont vu la justice avec laquelle l'opposition a fait voir sous quel jour sir Charles Tupper a présenté les questions. Il n'a pas agi avec justice égale envers les deux partis, mais il a pris une attitude offensive envers un parti aussi loyal que lui et, il n'y a pas de doute que dans plusieurs divisions électorales, cela a porté les électeurs à voter contre l'opposition et cela doit animer davantage ceux qui protestent aujourd'hui contre ce crédit.

J'espère que le ministre retirera ce crédit, lequel semble simplement être un moyen de payer sir Charles Tupper des services qu'il a rendus durant cette élection.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre des finances devrait voir, je crois, qu'il agirait sagement en retirant ce crédit. Le député de Victoria-sud (M. Fairbairn) dit que le haut-commissaire mérite cela parce qu'il a tué une vache. Très bien ! Inscrivez : Sir Charles Tupper, pour avoir tué une vache, $1,200. Alors, nous saurons ce que nous votons. Ce crédit, tel qu'il est maintenant, n'est pas raisonnable et l'on devrait le retirer.

M. BAIN (Wentworth) : Je vois que le ministre des finances a paru peiné de l'insinuation faite par le député de Bothwell, que c'était réellement un crédit demandé pour payer des dépenses faites par le haut commissaire pour services politiques. Si le

ministre des finances désire que l'on ne tire une conclusion désagréable des faits, il faut qu'il jette un peu plus de lumière sur la question. Il doit y avoir une année pendant laquelle l'on a détourné un crédit des fins pour lesquelles il avait été voté par cette chambre pour l'employer à des fins pour lesquelles il n'avait pas été voté.

L'honorable ministre jure que le comptable de son ministère est un homme honorable. Alors, le ministre devrait comprendre qu'il se doit à lui-même, qu'il doit à ce fonctionnaire de son ministère de faire connaître honnêtement l'année pendant laquelle cet argent a été détourné de ses fins pour la première fois, de dire quelles ont été les circonstances, comment la chose a échappé à l'attention de l'auditeur général ; il devrait nous faire connaître les faits afin que nous puissions trouver l'année pendant laquelle cet argent a été dépensé. Si le ministre des finances insiste sur l'adoption de ce crédit tel qu'il est présenté, je déclare que si les faits sont expliqués à une assemblée d'électeurs, ces derniers arriveront forcément à la conclusion que c'est simplement là une manière indirecte de payer $1,200 à sir Charles Tupper pour services politiques. Le nom de ce monsieur figure dans chaque chapitre du rapport de l'auditeur général. Dans un chapitre, il figure, sur une page, pour dépenses supplémentaires et, dans le chapitre suivant, il figure sur une autre page. Si la chose doit continuer, il vaudrait mieux que l'on vînt demander immédiatement d'augmenter le traitement du haut-commissaire de dix mille dollars, afin qu'en parcourant les comptes publics, nous n'éprouvions plus de malaises en sentant que l'on a cherché à cacher les dépenses faites par le haut-commissaire. Il me semble qu'il n'est pas juste, pour sa position, pour ne rien dire de la chambre, que le ministre des finances nous demande de voter ce crédit sans nous donner plus de renseignements.

M. FOSTER : L'honorable préopinant a répété l'accusation ; je n'ai qu'à y répondre comme je l'ai déjà fait. J'ai fait connaître toutes les dépenses comme on me les a présentées et, avant que le crédit soit adopté en dernière épreuve, je donnerai tous les renseignements que je puis donner quant à ce qui s'est passé. Je puis dire, néanmoins, qu'il pourrait arriver que l'on n'eût pas détourné le crédit des fins pour lesquelles il avait été voté. Mais je suis sûr que M. Dickieson n'aurait inscrit ce crédit, s'il n'eût pas été juste. Si les honorables députés veulent laisser adopter ce crédit, je donnerai, lors de la discussion, en dernière épreuve, des explications complètes sur la façon dont l'erreur a été commise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quant à moi, je serais disposé à accepter la recommandation de l'honorable ministre ; mais l'honorable ministre verra lui-même, sous le chef "Gouvernement civil," que cette somme a été votée pour le service de cette année. Or, puisque vous doublez cette somme il serait de beaucoup préférable de dire, si vous n'abandonnez pas ce crédit, qu'on a omis de le voter pour une année en particulier.

M. FOSTER : Nous pouvons le faire lors de la dernière épreuve, si la chose est nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans le rapport de l'auditeur général pour 1891, je vois que quelques crédits analogues semblent avoir été incorporés dans le montant relativement peu élevé payé cette année-là à sir A. T. Galt et à sir Charles Tupper. Je suppose que l'on constatera que cela remonte réellement jusqu'à l'année 1881.

M. MILLS (Bothwell) : Nous avions mis dans le budget, avant la production du budget supplémentaire, un crédit pour l'exercice courant. Si l'on a pris l'argent voté pour l'année dernière pour payer les dépenses de l'année précédente, si l'on a pris l'argent voté pour l'année précédente pour payer les dépenses faites il y a trois ans, l'honorable ministre doit voir que cela remonte à une année où il n'a pas été voté de crédit et, s'il en est ainsi, alors, ce n'est pas un crédit destiné à l'année courante.

Pour payer à Pierre Chapleau la correction des épreuves, 484 pages de la liste du service civil (à voter de nouveau)..	121 70
Pour payer la correction des épreuves de 488 pages de la liste du service civil 1891.....	61 00

M. McMULLEN : Cet homme a-t-il quelqu'autre occupation.

M. FOSTER : Lorsqu'il a fait ce travail, il ne faisait pas autre chose.

M. McMULLEN : Occupe-t-il permanemment quelque autre emploi ?

M. PATTERSON (Huron) : Ce monsieur n'appartient pas au service civil et n'en a jamais fait partie. Il a été spécialement employé à ce travail. Le crédit a été voté l'année dernière et a été périmé.

M. LAURIER : Dois-je comprendre, d'après ce que dit le ministre, que ce monsieur n'a jamais appartenu au service civil ?

M. PATTERSON (Huron) : C'est ce que l'on me donne à entendre.

M. LAURIER : Je crois que l'honorable ministre se trompe, je crois qu'il a été employé surnuméraire pendant la session.

M. McMULLEN : Je constate que, chaque année, le nombre de ceux qui reçoivent un double salaire augmente rapidement. Il y a quatre ou cinq ans, il y en avait 150 ; il y en a 400 aujourd'hui. Il y a, par exemple, un homme qui reçoit $2,350 et il est venu ici et a remplacé le greffier-adjoint lorsque celui-ci a été malade, et, pour ce service, il a reçu $200. Je demande ce renseignement pour savoir s'il est employé dans le service civil.

M. PATTERSON (Huron) : Je suis informé que ce monsieur n'a jamais fait partie du service civil. Il était simplement employé à ce travail.

M. LAURIER : Je vois que cet item se lit ainsi : Pour payer à Pierre Chapleau la correction des épreuves, 484 pages de la liste du service civil (à voter de nouveau) $121.70 ; pour payer la correction des épreuves de 488 pages de la liste du service civil, 1891, $61.00. Comment se fait-il que, pour la même somme d'ouvrage, et un ouvrage de même nature, l'on paie dans un item le double de ce qu'on paie dans l'autre ?

M. PATTERSON (Huron) : Tous ces items se rapportent à l'ouvrage fait par le même monsieur. Je puis informer le comité que l'on n'a pas l'intention de faire corriger les épreuves en dehors du département, à l'avenir. La chose se fera, soit au bureau de l'imprimerie, soit dans le ministère auquel se rapporte l'ouvrage, et cela, sans que celui qui lira ces épreuves, reçoive un salaire supplémentaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi la liste n'a-t-elle pas été préparée dans le ministère même où elle devait l'être.

M. PATTERSON (Huron): Cela n'a pas été fait jusqu'à présent, mais à l'avenir cela sera fait par le commis ordinaire sans rémunération supplémentaire.

M. MILLS (Bothwell): Quelle explication avez-vous à donner de ce que le premier item est plus que le double du deuxième ?

M. PATTERSON (Huron): L'explication est qu'outre la correction des épreuves, la liste a été compilée en français en 1891. Pour la correction des épreuves seulement, $61 ont été demandées.

M. McMULLEN : Je remarque que la liste du service civil de 1883 indique la religion et la nationalité de chaque employé civil, ainsi que la province d'où il vient. Pourquoi cela a-t-il été abandonné ? Il est très désirable, je crois, que nous ayons ces détails.

M. PATTERSON (Huron) : Si c'est le désir de la chambre, je n'ai aucun doute que le gouvernement prendra la chose en considération.

Sir JOHN THOMPSON : Nous sommes arrivés à la conclusion, il y a quelque temps, qu'il était inutile pour le public de tenir compte de ces distinctions parmi les employés publics.

Pour payer à J. W. Hughes son traitement, du 1er janvier 1892 au 31 mars 1892..... ..... $227 50

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce monsieur est-il dans dans votre département ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): Fait-il la besogne d'un commis.

Sir JOHN THOMPSON : Il fait la partie la plus difficile de la besogne d'un commis, des index et autres ouvrages de ce genre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quand est-il entré dans le département de la justice ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y a quatre ou cinq mois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce monsieur est un de mes vieux amis, mais je croyais qu'il était dans le département des douanes.

Sir JOHN THOMPSON : Il était dans le département des chemins de fer, l'ouvrage qu'il y faisait a été interrompu, et je l'ai pris dans mon département comme commis temporaire.

M. McMULLEN : J'ai entendu parler de certaines singularités au sujet de ce monsieur, et ceci est peut-être sa récompense.

Le comité leve sa séance et fait rapport.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS.

Rapport annuel du ministère de la marine—M. Tupper.

Ordre général de la cour Suprême du Canada en vertu de l'acte des élections contestées.—Sir John Thompson.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.35 A.M. (samedi).

M. PATTERSON (Huron).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 4 avril 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. FLINT : Je ferai remarquer au ministre de la marine et des pêcheries que l'on ne s'est pas encore conformé à un ordre de la chambre adopté sur ma demande au cours de la dernière session, le 27 mai, demande pour la production de certains rapports relatifs à la prime accordée aux pêcheurs.

M. TUPPER : Je vais voir cela.

M. SUTHERLAND : J'aimerais savoir quand les autres papiers relatifs à l'élection de London seront déposés.

M. PATTERSON (Huron) : La plus grande diligence a été employée dans le but d'obtenir ces papiers, mais il a fallu s'adresser aux cours supérieures de Toronto de même qu'au reviseur et au juge de London, et cela entraîne des retards.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Certains papiers ont été déposés devant la chambre, l'autre jour, au sujet de la question pendante entre Terreneuve et le Canada. J'ai examiné ces papiers et constaté qu'il en manquait un très important, une dépêche de lord Knutsford, en date du 4 août 1891, contenant une proposition de la part du gouvernement de Terreneuve pour le règlement de ces différends. Cette dépêche ne se trouve pas parmi les papiers, et sans elle il est impossible d'arriver à une conclusion au sujet de cette question. Je demanderai à l'honorable ministre si cette dépêche a été omise à dessein, ou si elle sera produite. Je veux aussi demander à l'honorable ministre, vu que cela n'apparaît pas dans les papiers, quelle est la nature de la proposition partie du Canada le 4 mars dernier, et que le gouvernement de Terreneuve a expédiée par l'entremise du secrétaire d'Etat. Il y a deux propositions, l'une de la part du gouvernement de Terreneuve, et qui paraît être contenue dans une dépêche de lord Knutsford en date du 4 août 1891 ; et l'autre faite, je suppose, par le gouvernement canadien, le 4 mars, et dont il était fait mention dans quelques-uns des papiers de l'honorable ministre.

M. TUPPER : Autant que je me le rappelle en ce moment, mon impression est qu'un des papiers en question, ou les deux attendent l'approbation du gouvernement de Sa Majesté, avant qu'ils soient déposés. Il y a plusieurs dépêches qui sont retenues jusqu'à ce que nous ayons obtenu la permission de les publier. J'irai aux informations, et je donnerai une réponse définitive à la chambre.

INONDATION AU COTEAU.

M. BERGERON : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à appeler l'attention du ministre des chemins de fer et canaux sur une question importante dans le moment actuel. Ce matin, en revenant de Montréal, nous avons failli être retardés à la station du Coteau par le débordement des eaux à cet endroit. Je suppose qu'il y a dans ce voisinage 25,000 acres de terre submergés. L'eau touche presque au pont qui traverse la rivière à Saint-Polycarpe, et à plusieurs endroits atteint presque les rails. Je crois que ce serait maintenant

une très bonne occasion pour le gouvernement d'envoyer là des ingénieurs pour voir si l'eau peut s'écouler par son chenal naturel, et si le canal projeté n'aurait pas pour effet d'obstruer le chenal. Le gouvernement devrait agir dans le moment. Les cultivateurs ne peuvent aujourd'hui réclamer aucun dommage, mais si le canal est construit, le gouvernement saura probablement bientôt à combien ils estimeront les dommages causés par l'inondation de leurs terres.

M. HAGGART: Les ingénieurs qui ont fait les levées du canal sont actuellement sur les lieux, où ils sont employés à la construction de ce dernier. Il n'y a pas de doute qu'étant sur les lieux ils auront connaissance de ce qui se passe dans cette région. Après le débat qui a eu lieu dans la chambre, il y a quelques jours, lorsque l'honorable député a appelé mon attention sur la difficulté qui résulterait probablement du passage des eaux, au-dessous du canal, j'ai demandé à mes ingénieurs des informations à ce sujet, et ils m'ont dit qu'ils avaient fait des calculs minutieux, qu'ils connaissaient l'étendue du territoire arrosée, et que, d'après leurs plans, l'eau pouvait amplement s'écouler au-dessous du canal.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.—(M. Taylor pour M. Guillet.)

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.—(M. Taylor pour M. Bergin.)

Bill (n° 51), constituant la Compagnie Canadienne de chemin de fer.—(M. Gillies.)

Bill (n° 52) constituant la Compagnie du chemin de fer de ceinture de Kingston.—(M. Taylor pour M. Metcalfe.)

Bill (n° 53) concernant la Compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de la Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 56) confirmant un arrangement entre la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Wilmot pour M. Skinner.)

Bill (n° 57) concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et du Maine et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Wilmot pour M. Hazen.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND-NORD.

M. GUAY (pour M. GAUTHIER): Le gouvernement a-t-il reçu un rapport d'ingénieur sur la partie du chemin de fer de la compagnie appelée le Grand-Grand-Nord, compris entre le village de New-Glasgow, dans le comté de Terrebonne, et la paroisse de Sainte-Julienne, comté de Montcalm, traversant la paroisse de Saint-Lin, comté de L'Assomption? Si oui, depuis quand ce rapport a-t-il été produit et quelle en est la conclusion? Le gouvernement a-t-il payé à la dite compagnie tout le subside qui lui a été accordé pour la construction de son chemin de fer? Quel est le montant qui a été payé ou qui reste à payer? Le gouvernement se propose-t-il, pendant la présente session, d'accorder à la dite compagnie un nouveau subside pour le prolongement de son chemin?

M. HAGGART: Le 30 janvier 1890, l'ingénieur a fait rapport au sujet des premiers 10 milles à partir de New-Glasgow, sur quoi $20,000 ont été payées. Le 17 janvier 1891, l'ingénieur a encore fait rapport au sujet des 10 milles dont j'ai parlé, sur quoi une autre somme de $9,500 a été payée. Le 18 novembre 1891, l'ingénieur a encore fait rapport, montrant qu'aucun ouvrage supplémentaire n'avait été fait sur ces 10 milles, et établissant qu'il restait à faire pour $2,350 d'ouvrage pour finir les 10 milles. Le gouvernement n'a pas payé toute la subvention accordée pour la construction de ce chemin. Quant à la dernière partie de la question, je ne puis pas y répondre.

LA MORTON DAIRY COMPANY.

M. McMULLEN: Quelles sont les réclamations de la Morton Dairy Company, dans le township 4, rangs 23 et 24, à l'ouest du 1er méridien principal? Est-elle locataire ou propriétaire? Si elle est locataire quand expire son bail? Si elle est propriétaire, quand a-t-elle acheté la propriété et à quelles conditions? Quelle étendue de terre possède-t-elle, et a-t-elle rempli les conditions de l'achat?

M. DEWDNEY: 1. La Morton Dairy Company n'a pas de réclamations dans le sens de réclamations non réglées dans le township 4, rangs 23 et 24, à l'ouest du 1er méridien principal. 2. La compagnie n'est pas et n'a jamais été locataire d'aucuns terrains publics dans cette localité ni dans aucune autre partie du Nord-Ouest, mais en 1885 on lui a permis d'en acheter 8,160 acres dans les deux townships mentionnés, au prix de $2.50 l'acre telle que fixé par les règlements. Elle avait fait un arrangement avec le gouvernement pour l'établissement de l'industrie laitière, la fabrication du fromage et l'élève du bétail sur une grande échelle, et si elle avait rempli les conditions de cet arrangement, elle aurait eu droit d'obtenir ses terres pour la moitié du prix fixé par les règlements. Elle paraît avoir rempli dans une grande mesure les conditions de l'arrangement, mais pas assez pour nous justifier de lui vendre ces terres à moitié prix, et d'après le compromis effectué, elle pouvait acheter les terrains en question au prix fixé par les règlements. Les lettres patentes pour ces terres ont été délivrées à ses représentants le 19 juin 1886.

DÉPOTS DANS LES CAISSES D'ÉPARGNE POSTALES.

M. TISDALE: Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter à quatre pour cent l'intérêt sur les dépôts dans les caisses d'épargne postales?

Sir ADOLPHE CARON: Le gouvernement n'a pas maintenant l'intention d'élever le taux de l'intérêt sur ces dépôts.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. GUAY (pour M. CHOQUETTE): Le gouvernement doit-il présenter un bill pour suspendre l'acte du cens électoral et décréter qu'aucune revision des listes électorales n'aura lieu cette année?

M. PATTERSON (Huron): Le gouvernement a l'intention de présenter un bill de ce genre.

LISTE DU SERVICE CIVIL.

M. SUTHERLAND (pour M. Mulock): 1. Quel est le nombre de personnes portées sur la liste du

service civil? 2. Quel est le total du montant annuel des traitements de ces employés civils?

M. PATTERSON (Huron): La liste du service civil sera déposée, et contiendra toutes les informations demandées.

ACCIDENT AU STEAMER "*ALERT*."

M. GUAY (pour M. CHOQUETTE): Une enquête a-t-elle été tenue sur les causes du naufrage de l'*Alert*, bateau appartenant au gouvernement et commandé par le capitaine Koeing? Si oui, qui a été chargé de faire cette enquête et quel en a été le résultat?

M. TUPPER: Parlant, sauf correction, sur examen du rapport du commissaire qui a conduit l'enquête—ce rapport étant actuellement à Québec pour les fins du procès qui y est pendant—je puis dire, en réponse à l'interpellation, que l'*Alert* s'est échoué à l'île d'Anticosti, l'été dernier, mais qu'il a subi de très légers dommages. Instruction a été donnée de tenir une enquête, sous la présidence de l'examinateur des capitaines et seconds, le capitaine Smith, du département, et comme résultat, le capitaine Koeing et les officiers ont été complètement exonérés de tout blâme. Le steamer s'est échoué à cette île parce que le maître d'équipage avait coupé la ligne et l'avait rattachée pour la rendre sûre, et qu'il avait négligé de la marquer de nouveau. En conséquence, les sondages faits à ce moment là étaient inexacts.

MONUMENT À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE.

M. TAYLOR: Est-ce l'intention du gouvernement d'ériger un monument convenable à la mémoire de feu le premier ministre, sur le terrain du parlement, près de la chambre des Communes? Si oui, quand?

Sir JOHN THOMPSON: C'est son intention, dès qu'un crédit aura été voté par le parlement.

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE PONTIAC ET PACIFIQUE.

M. MURRAY: Je demande —

Copie de tous rapports, documents, mémoires et correspondance concernant l'octroi d'une nouvelle subvention pour aider à l'achèvement du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique.

Mon but en faisant cette motion, M. l'Orateur, est de m'assurer si ce chemin va recevoir de l'aide du gouvernement. J'apprends que le chemin est dans une position critique. Lorsque j'ai donné avis de cette motion, je n'avais pas tous les renseignements que j'ai obtenus depuis. Je désire m'assurer si la compagnie va obtenir du gouvernement l'argent nécessaire pour finir ce chemin. Je ne sache pas qu'elle se soit adressée directement au gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide, mais j'apprends qu'elle en a l'intention, je suis parfaitement convaincu que si elle n'obtient pas cette aide, le chemin ne sera pas achevé d'ici à plusieurs années. La compagnie cherche à faire renouveler sa charte au moyen d'un acte spécial de la législature. Je crois que la chambre et le gouvernement devraient s'intéresser à cette entreprise. Les contribuables du comté de Pontiac se trouvent en présence de très grands désavantages. Ils ont donné à cette compagnie un bonus de $100,000 pour l'aider à construire ce chemin, et ils sont fortement intéressés à son achèvement. Il est de mauvaise politique de la part du gouvernement de laisser la compagnie dans des embarras financiers, si elle l'est, comme on me le dit, parce que cela a pour effet de chasser la population du pays. Une levée directe de contributions a été imposée au public. De fait, le shérif est décidé à percevoir le montant dû sur le bonus. On peut à son aise dire que la population serait chassée du pays par la taxe directe qui pourrait découler de la réciprocité absolue, lorsque le shérif s'efforce actuellement de prendre une exécution pour $80,000 de coupons, y compris l'intérêt et les frais. Pendant que le gouvernement fédéral a considérablement aidé à des chemins de fer dans tout le Canada, voici un chemin aux portes de la capitale qui se trouve dans cette malheureuse position. Je comprends parfaitement que le gouvernement ait aidé aux chemins de fer dans l'intérêt général du pays jusqu'à concurrence de $3,200 par mille, mais il a fait exception à cette règle dans plusieurs cas. En examinant les rapports, je constate que dans plusieurs circonstances le montant de cette subvention a été dépassé. Le chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau a obtenu $5,160 par mille, pour 62 milles, soit $320,000. La compagnie du chemin de fer de Montréal et de l'Ouest, de Saint-Jérôme vers le Désert, 70 milles, a obtenu $5,160 par mille, soit $361,270. Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 70 milles, a obtenu $8,857 par mille, soit $620,000. Le gouvernement de la province de Québec a reçu pour la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, 159 milles de Québec à Montréal, $6,000 par mille, soit $940,000. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a obtenu pour son prolongement de la Jonction Saint-Martin à Québec, 160 milles, $9,375 par mille, soit $1,500,000. Le chemin de fer de la Rive Nord, de Montréal à Ottawa, 120 milles, a obtenu $12,000 par mille, soit $1,440,000. Le chemin de fer du Canada Central, de Pembroke à Callendar, 120 milles, a obtenu $12,000 par mille, soit $1,440,000, outre un bonus de $82,500 remboursé à la ville de Pembroke. La compagnie du chemin de fer de la Jonction du Nord et de la Jonction du Pacifique, de Gravenhurst à Callendar, 110 milles, a obtenu $12,000 par mille, soit $1,320,000. Le chemin de fer Canadien du Pacifique, 2,185 milles à $12,000 par mille, $26,184,000. Le chemin de fer du Nord-Ouest du Canada, 330 milles à $10,000 par mille, $3,300,000. Tous ces chemins de fer ont reçu, pour une raison ou pour une autre, des subventions très libérales, et je crois que la condition de cet important chemin, le chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, justifierait le gouvernement d'agir libéralement à son égard. Sans cela, je crois que le chemin ne serait pas terminé avant longtemps.

Je désire faire remarquer à la chambre que les subventions en argent accordées aux chemins de fer s'élèvent à un total de $46,140,957. Le total des subventions en terres accordées est de $49,758,033 acres, qui, à raison de $2 l'acre, représentent $89,516,066, soit un total de $135,557,023. D'après le recensement du Canada, la population de Pontiac est de 20,000 âmes, qui à $27 par tête représenterait $540,000 comme proportion de toutes les subventions aux chemins de fer du Canada due au comté de Pontiac. Considérant donc que le comté de Pontiac est un vieux comté qui a contribué largement au revenu de l'ancien parlement du Canada, du moins, et qui fournit sa large part de taxes, je crois qu'il a droit à une considération

juste et légitime de la part du gouvernement en ce qui concerne ce chemin de fer. Il est vrai, M. l'Orateur, que je siège ici comme adversaire du présent gouvernement, mais il ne s'ensuit pas, je l'espère, que le comté ne doive pas obtenir justice.

Une VOIX : Cela s'ensuit.

M. MURRAY : Eh bien, cela ne devrait pas s'ensuivre. Je sais que tous les gouvernements ont fait des choses singulières, mais voici une occasion où le gouvernement peut montrer qu'il se laisse guider par les intérêts du peuple et non pas seulement par les intérêts de parti. Je ne dis pas que le gouvernement m'inspire une confiance absolue ; je diffère d'opinion avec lui sur la question commerciale, mais malgré cela, j'espère qu'il fera ce qui est juste à l'égard de ceux que je représente. La population du comté de Pontiac a été trompée au sujet de ce chemin ; de grandes promesses lui ont été faites, et elle a été induite à voter ces $100,000. On l'a portée à croire alors que le chemin traverserait tout le comté, mais il n'est construit aujourd'hui que sur un parcours de 30 à 40 milles. Naturellement, c'est jusqu'à un certain point la faute des contribuables du comté, car ils auraient dû se protéger mieux dans le règlement, et si j'avais aussi bien connu alors le véritable état du règlement que je le connais maintenant, j'aurais pu leur conseiller de s'opposer à ce bonus. Quoi qu'il en soit, l'état déplorable des choses existe, et il s'agit de savoir si ça vaut la peine que le gouvernement prenne cette affaire en considération et fasse ce que je crois qu'il devrait faire. Je demanderai au ministre des chemins de fer, que je regarde comme le représentant de cette partie du pays dans le cabinet, de prendre la chose en sérieuse considération. Je lui demanderai de s'assurer autant que possible de l'état véritable des choses et d'agir, comme j'espère qu'il le fera, dans l'intérêt public à l'égard de ce chemin. Je propose, appuyé par M Devlin, la résolution que j'ai mise entre vos mains, M. l'Orateur.

M. HAGGART : Il ne peut y avoir aucune objection, M. l'Orateur, à déposer tous les papiers et tous les documents en la possession du gouvernement, relativement à l'octroi de subventions à ce chemin. Je puis mentionner à l'honorable député tous les papiers que nous avons à ce sujet. Il y a eu une demande de subvention, et la subvention ordinaire par mille a été accordée pour toute la longueur du chemin, depuis la ville de Hull jusqu'à celle de Pembroke.

La seule demande d'une autre subvention que nous avons au département comporte une subvention pour deux milles de chemin afin de relier cette ligne à la ville d'Ottawa. L'honorable député a parfaitement le droit de plaider de son mieux sa cause pour son comté, et de montrer le montant auquel ce dernier aurait eu droit, si la distribution en avait été faite équitablement. Mais c'est employer un argument passablement forcé que de dire qu'un certain montant a été donné à des chemins de fer dans tout le pays, et d'ajouter à cela 49,000,000 d'acres de terre donnés au chemin de fer canadien du Pacifique et aux différents chemins de fer du Nord-Ouest, en les capitalisant à raison de $2 l'acre, pour montrer que Pontiac a droit à une somme de $540,000. Je crains que, d'après le même raisonnement, presque chaque collège électoral de la province de Québec et d'Ontario n'ait droit à une somme presque aussi forte, et plusieurs d'entre eux à une somme plus forte que celle à laquelle Pontiac aurait droit, car plusieurs d'entre eux n'ont pas même reçu la considération qu'a reçue Pontiac.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DES FILATURES DE COTON DU CANADA.

M. EDGAR: Je demande—

Copie des lettres patentes originales constituant en corporation la Compagnie des Filatures de coton de la Puissance (limitée), des lettres patentes supplémentaires portant le capital-actions de la dite compagnie de $100,000 à $500,000, et de toute correspondance, pétitions, déclarations et preuve soumises au gouvernement à l'appui de l'émission des dites lettres patentes supplémentaires. Aussi, copie des lettres patentes originales constituant en corporation la Compagnie canadienne des filatures de coton teint (limitée), des lettres patentes supplémentaires portant le capital-actions de la dite compagnie de $100,000 à $5,000,000, et de toute correspondance, pétitions, déclarations et preuve soumises au gouvernement à l'appui de l'émission des dites lettres patentes supplémentaires.

Les journaux de Toronto, publiés samedi soir, annonçaient la conclusion d'une immense négociation qui était l'achat par la Compagnie canadienne des filatures de coton teint, avec son capital de $5,000,000, de presque toutes les filatures de coton teint du Canada; et ils appelaient cela une opération très extraordinaire. Eh bien, M. l'Orateur, ils n'avaient que la moitié des faits, car les mêmes personnes qui ont le contrôle de cette compagnie avaient déjà sous leur contrôle une autre compagnie avec aussi un capital de $5,000,000, qui avait acquis le monopole des fabriques de coton jaune du Canada.

La Compagnie des filatures de coton du Canada fut constituée en octobre 1890, avec un capital de $100,000. Les principaux pétitionnaires furent A. F. Gault et D. Morrice, de Montréal. Ils firent leur demande en octobre, et les lettres patentes furent délivrées le 28 novembre 1890. Moins d'un mois plus tard, le 24 décembre 1890, des lettres supplémentaires furent délivrées à cette compagnie portant son capital de $100,000 à $5,000,000. Cette compagnie a maintenant acquis le monopole de la fabrication du coton jaune dans tout le Canada. Elle a acquis la filature de coton de Halifax, Nouvelle-Ecosse ; la filature de coton de Windsor, Nouvelle-Ecosse ; la filature de coton de Moncton, Nouveau-Brunswick ; la filature de coton d'Hochelaga, province de Québec ; la filature de coton de Ste-Anne, province de Québec ; la filature de coton de Coaticook, province de Québec ; la filature de coton de Kingston, Ontario ; la filature de coton de Grey d'Ontario. J'apprends que là se trouvent incluses toutes les filatures de coton du Canada, sauf celle de Parks & Fils, de St-Jean, N.-B. Mais je crois que ce dernier établissement est présentement entre les mains de liquidateurs, et qu'il est exploité au bénéfice des créanciers, et reste à savoir comment et jusqu'à quand il pourra lutter contre cet immense monopole. J'apprends que le moyen employé pour arriver à ce résultat a été de se servir de la filature d'Hochelaga et de celle de Ste-Anne, dans lesquelles les premiers auteurs de ce projet avaient des intérêts, pour déprécier les cotons jaunes au moyen de la surproduction et en baissant les prix. On a ensuite acheté toutes ces filatures, payant ordinairement partie argent comptant, partie en actions de la compagnie canadienne, qui, au début, ne possédait aucune filature. Cela réussit si bien que les mêmes personnes organisèrent une autre compagnie du même genre pour obtenir le

contrôle de la fabrication des cotons teints au Canada. Des lettres patentes leur furent accordées le 20 janvier 1892. En vertu des premières lettres patentes, leur capital était aussi de $100,000, mais en moins de trois semaines plus tard le gouvernement leur délivra des lettres patentes supplémentaires, portant leur capital à $5,000,000.

Or, cette compagnie de filature de coton teint a acheté et terminé ses arrangements, samedi dernier, avec les compagnies suivantes: La "Canada Cotton Co.", à Cornwall, la "Stormont Cotton Co.", à Cornwall, la "Ste. Croix Cotton Co.", au Nouveau-Brunswick, la "Dundas Cotton Co.", dans Ontario, la "Ontario Cotton Co.", à Hamilton, la "Merriton Cotton Co.", à Merriton, et la "Lybster Cotton Co.", à Merriton. Elle représente la "Hamilton Cotton Co.", de Hamilton, et, quant aux cotons jaunes, la seule filature rivale qu'elle ait, c'est celle de Parks et fils, de Saint-Jean, N.-B. Pour obtenir ces filatures de coton on a employé le même moyen qui a servi dans le cas des filatures de coton jaune. Elle leur a fait une concurrence ruineuse, a diminué les prix, et les a forcées à faire des arrangements pour se protéger. Or, quel résultat le peuple du Canada peut-il attendre de cette vaste coalition concernant un des articles qui lui sont nécessaires? Nous pouvons tout simplement nous attendre à une hausse dans les prix avant longtemps. Nul doute que c'est là le but de cette organisation. Elle n'a pas encore eu le temps d'augmenter considérablement les prix, mais je crois que, il y a un an, le coton brut valait 4 et 5 centins par livre de plus qu'aujourd'hui, pendant que le prix des articles manufacturés reste le même. C'est véritablement un monopole, et il n'y a aucune loi, outre les droits élevés, qui empêche cette coalition d'augmenter les prix au détriment du consommateur. Les prix ne sont pas réglés par le gouvernement, et il n'y a pas de moyens que je connaisse qui permette au public d'intervenir pour empêcher que les prix deviennent trop élevés, tant que le tarif restera tel qu'il est. Les plus puissantes maisons de nouveautés dans le Canada pourraient être ruinées par ces monopoles. Supposons qu'ils refusent de leur vendre, ou qu'ils imposent des conditions onéreuses sur leurs ventes. Les plus puissantes maisons sont à leur discrétion.

Puis, je crois que les promoteurs de cette coalition sont aussi intéressés plus ou moins, dans le commerce de lainages. Ils peuvent fort bien poser pour condition, que toute maison de commerce qui voudra avoir des cotonnades achètera d'eux les lainages; ou toute autre condition qu'ils voudront imposer à leurs clients. Nous savons très bien que quand il y avait plusieurs manufactures qui se faisaient concurrence, les marchandises achetées et livrées, qui n'étaient pas conformes aux échantillons, pouvaient être renvoyées par l'acheteur; mais ce puisant monopole pourra refuser de reprendre les marchandises, à moins d'y être forcé par la loi, et il pourrait contraindre ses clients en refusant de leur vendre. Il pourra, et il le fera, refuser de faire crédit aux petites maisons de commerce. Comme fait, et d'après les informations que j'ai reçues, je sais qu'il y a des marchands de gros en nouveautés dans le pays qui n'osent pas se plaindre publiquement; leurs mains sont liées; ils sont contraints, intimidés; et à moins que les députés au parlement qui ne craignent pas le monopole, ne fassent comprendre au public quelque chose à ce sujet, il ne sera jamais contrôlé ni dévoilé. Il va sans dire qu'un monopole de ce genre ne peut exister qu'au moyen de l'influence bienfaisante d'un tarif élevé, nous le savons. On nous avait promis la concurrence quand ce tarif élevé nous a été donné. Pendant un certain temps nous avons eu la concurrence et le consommateur en a peut-être bénéficié. Mais nous savons très bien que des capitaux énormes ont été perdus, gaspillés dans cette concurrence Ce monopole s'est établi sur les ruines de ces filatures de coton, en n'y plaçant pas le capital souscrit, peut-être pas 50 pour 100, et dans plusieurs cas moins de 50 pour 100 du capital souscrit. Les propriétaires ont renoncé à tout contrôle, la concurrence est anéantie, le capital est perdu, et le monopole existe.

Or, les spéculateurs peuvent en retirer des profits énormes. Les promoteurs se seraient-ils donné la peine d'obtenir deux compagnies constituées en corporations par lettres patentes avec un capital payé autorisé de $10,000,000, sans avoir eu l'intention de faire en peu de temps des bénéfices aux dépens du peuple du Canada? Cette compagnie des filatures de coton du Canada existe depuis un an à peu près, et ses promoteurs ont un intérêt immense à maintenir notre tarif élevé. Notre tarif met de l'argent dans leurs poches et il était tout naturel pour eux, bien que jeunes dans les affaires, de souscrire généreusement au fonds électoral de Montréal pendant les élections de 1891, ainsi qu'on m'en a informé. Ils ont fourni libéralement des fonds en faveur du "Red Parlour" ou Association Industrielle de Montréal, dont le président est un membre distingué de l'autre chambre. Ils pouvaient facilement fournir leur part de cette pluie bienfaisante que l'on dit avoir tombé si mystérieusement comme une rosée céleste dans un si grand nombre de comtés dans le cours des élections partielles, et je crois qu'ils y ont contribué, et leurs noms m'ont été fournis.

J'ai demandé copie des lettres patentes constituant en corporation la Compagnie des Filatures de coton du Canada, (limitée) et des lettres patentes supplémentaires portant le capital—actions de la compagnie de $100,000 à $5,000,000, et de toute correspondance, pétitions, déclarations et preuve soumises au gouvernement à l'appui de l'émission des dites lettres patentes supplémentaires, et j'ai fait la même demande au sujet de ces deux compagnies. C'est assurément un beau projet pour une compagnie constituée en corporation, et j'y attire l'attention du ministre de la justice. Supposons, pour un instant, que cela n'a rien à faire avec la compagnie des filatures de coton. Voilà une compagnie qui demande à être constituée en corporation avec un capital de $100,000, sur lequel, par les termes de l'acte elle doit souscrire 50 pour cent et payer 10 pour cent. Par les termes de l'acte, si elle se conforme à cette condition et qu'elle prouve au gouvernement le caractère de bonne foi de l'entreprise, elle n'a plus rien à souscrire ni à payer sur le nouveau capital. Elle souscrit les $100,000 et paie 50 pour cent sur ce capital, et ensuite ce capital est augmenté. Dans ces cas le montant du capital original est de cinquante fois plus élevé qu'il ne l'était. Il a été augmenté par un arrêté du conseil. C'est un bon projet. Comme avocat, si j'avais à fournir à un client le moyen le plus facile de faire constituer une compagnie en corporation en vertu de l'acte fédéral concernant les lettres patentes, et de payer peu de chose, je lui dirais, comme apparemment ces gens ont été conseillés d

M. EDGAR.

le faire, de ne demander qu'un cinquième du capital réel qui leur est nécessaire, et ensuite, dans un mois, comme ces gens ont fait, demander des lettres patentes supplémentaires pour augmenter le capital. On accorderait aux pétitionnaires cinquante fois le montant primitif, et alors ils auraient peu à souscrire et à payer. De plus, s'ils avaient un grand projet en vue, comme celui d'acheter toutes les industries du Canada, ils ne seraient pas obligés de publier le chiffre de leur capital. Personne ne supposerait qu'une compagnie de filatures de coton avec un capital de $100,000 pût faire tort au pays, et, en conséquence, l'avis publié dans la *Gazette du Canada* n'alarmerait personne, mais quand ils demandent des lettres patentes supplémentaires, ils ne sont pas obligés d'en donner avis dans la *Gazette du Canada*. Ces messieurs n'ont pas donné d'avis. La première chose que le public apprend, c'est qu'un arrêté du conseil a été adopté, et que des lettres patentes supplémentaires ont été émises, et l'avis est publié dans la *Gazette du Canada* après que tout est terminé, et personne n'y prête attention. Le gouvernement peut dire que cette procédure est une affaire de routine en vertu de l'acte, qui dit que :

Après que les directeurs auront fait le règlement requis, ils fourniront avec leur pétition une copie du règlement, et ils établiront à la satisfaction du secrétaire d'Etat, ou de tout autre fonctionnaire qui aura été chargé par le gouverneur en conseil de faire rapport à ce sujet, que le règlement a été régulièrement adopté et approuvé, et que l'augmentation est opportune et a le caractère de la bonne foi, et le secrétaire d'Etat conservera en dépôt toute déposition nécessaire, faite par écrit, sous serment ou affirmation, ou déclaration solennelle.

Or, je crois qu'on trouvera qu'une preuve très forte a été soumise au gouverneur en conseil concernant l'opportunité et le caractère de bonne foi de l'augmentation subite, dans l'espace d'un mois, du capital de cette compagnie de $100,000 à $1,000,000 ; et même si le gouvernement a eu assez de confiance et d'ingénuité pour accepter la déclaration de la première compagnie qui a fait une semblable demande, en 1890, quand tout le monde dans le pays avait entendu dire que cette compagnie achetait ce monopole et qu'elle s'organisait pour cette fin, il a dû le savoir, je pense, quand il y a à peine quelques semaines, le 20 février 1892, cette même compagnie a demandé une charte de $100,000 en la manière ordinaire. Cela lui fut accordé, mais tout aussitôt, elle a dû demander des lettres patentes pour porter son capital à $5,000,000, car elle les a obtenues le 7 mars 1892. Le gouvernement avait été averti deux fois de ce que cette compagnie faisait quand il a émis les lettres patentes supplémentaires en mars derniers, à un intervalle de trois semaines de l'émission des premières lettres patentes ; et j'aimerais savoir, mais je n'exige pas une réponse maintenant, quand les documents seront déposés, si le gouvernement avait une bonne raison en permettant à cette compagnie d'acquérir ces monopoles extraordinaires et désastreux.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a raison de supposer que nous ne sommes pas prêts aujourd'hui à soumettre à la chambre l'information qu'il désire, ni même à discuter avec avantage les faits auxquels il a fait allusion. Toutefois, quand les documents seront déposés, nous serons heureux de fournir à l'honorable député l'occasion de discuter la manière d'agir qu'il suppose avoir été suivie en accordant ces lettres patentes. Je crois que l'honorable député fait erreur en supposant qu'il s'est présenté certaines circonstances relativement aux lettres patentes supplémentaires. Je crois qu'il se trompe, par exemple, lorsqu'il suppose qu'il n'a pas été donné d'avis au sujet des lettres patentes supplémentaires. L'argumentation de l'honorable député repose principalement sur la supposition que les compagnies qui ont obtenu ces lettres patentes supplémentaires avaient l'intention de conclure un arrangement contraire aux intérêts généraux du peuple du Canada, et il a blâmé le gouvernement d'avoir permis à ces compagnies d'arriver à cette fin. Il serait certainement préférable pour nous, de ce côté—je veux dire les membres du gouvernement—avant de discuter l'injustice ou la faute d'avoir donné à ces compagnies la facilité d'augmenter leur capital sans les précautions nécessaires, que nous eussions une meilleure preuve que la déclaration que l'on a trouvée dans les journaux à l'effet que ces compagnies ont acheté presque toutes les manufactures de coton du pays. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député que, à raison de cela, elles auraient acquis un monopole dans ce pays. Toute autre compagnie pouvait leur faire concurrence.

M. MILLS (Bothwell) : Mais si le marché n'est pas suffisant ?

Sir JOHN THOMPSON : Le marché sera certainement suffisant si les prix sont augmentés, comme le prétend l'honorable député.

M. CHARLTON : Mais les prix peuvent diminuer de nouveau presque aussitôt.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député prétend que l'article sera produit virtuellement par une seule maison, et que les prix seront élevés au détriment du consommateur. Il ne peut pas être difficile pour les autres producteurs de placer leurs articles sur le marché, et s'il était établi, ainsi que semble l'affirmer l'honorable député, que le tarif est le moyen qui permet à cette compagnie de nuire au consommateur, il ne resterait certainement pas longtemps tel qu'il est. Cette question a été soumise à la chambre l'année dernière à propos d'une autre affaire, et le pays ne peut pas ignorer en quoi consiste la politique générale aujourd'hui. L'honorable député n'a pas besoin d'exprimer de soupçons au sujet des relations amicales qui existent entre le gouvernement et les manufacturiers, si ce qu'il appelle le "Red Parlour" de Montréal n'a pas plus d'existence et pas plus d'effet sur la politique du gouvernement que le "Red Parlour" imaginaire de Toronto. Quant à l'état que l'honorable député demande, je ne sais pas ce que peut bien être cette correspondance, mais, généralement parlant, je sais qu'on a toujours pris soin au sujet de l'émission de ces lettres patentes supplémentaires de s'assurer si les pétitionnaires avaient le capital suffisant pour les fins de l'entreprise, et s'ils étaient solvables et jouissant d'une bonne réputation, d'après les informations reçues. Si ces personnes sont solvables et honnêtes et si elles ont un capital suffisant pour s'engager dans les affaires, c'est la première fois que nous entendons dire que le fait d'avoir de grands capitaux exige que nous soyons prudents en leur accordant des lettres patentes. La preuve est toujours conservée dans ces cas, car elle est donnée sous forme de dépositions, et elle sera déposée sur le bureau.

M. CASEY : Si une qualité plus qu'une autre distingue le ministre de la justice, c'est celle d'appliquer la logique aux faits. Après ce qu'il a dit, je ne pense pas que nous puissions continuer à avoir de lui cette opinion. Il a dit que le fait d'acheter toutes les filatures de coton dans le pays, si la chose est vraie, ne constitue pas un monopole, et que le marché est ouvert, autant aujourd'hui qu'hier, à tous ceux qui veulent établir une manufacture et mettre le coton sur le marché. Assurément l'honorable monsieur a voulu exercer son droit comme Irlandais et plaisanter quand il a fait cette déclaration à la chambre. Tout le monde sait que, si un article est acheté, ou si les manufactures qui le produisent sont achetées, dans tout le pays, cela équivaut au monopole, parce que les autres producteurs sont ruinés.

L'honorable monsieur a dit, aussi, que la seule chose que le gouvernement doit considérer en accordant ces lettres patentes c'est le montant du capital, et le fait que les pétitionnaires ont un capital considérable n'est pas un empêchement. Dans ce sens, il a raison, mais, si l'on comprend, comme on l'a compris, que cette nouvelle organisation est formée dans le but de créer une coalition dans le sens que ce mot a récemment acquis, savoir un monopole virtuel établi par l'achat de toutes les manufactures, alors le gouvernement n'aurait pas dû lui aider, mais il aurait dû examiner la question d'administration publique, et pas uniquement la question de capital, quand il a émis des lettres patentes. Je diffère d'opinion avec l'honorable ministre sur ces deux points. Ou son énoncé que l'achat de toutes les manufactures n'équivaut pas à un monopole est une plaisanterie, ou il est erroné. Son autre énoncé que le gouvernement n'avait pas à s'enquérir de ce que les pétitionnaires se proposaient de faire avec leur capital, du moment que ce capital était suffisant, était illogique et même inconstitutionnel. Le gouvernement, en accomplissant son devoir comme tel, doit chercher à savoir quels en seront les résultats et quel en sera l'effet sur le commerce du pays. Sur le premier point, je répète que le ministre a dû vouloir se moquer de la chambre, ou faire un plaidoyer spécial ; sur le second point, il a évidemment proclamé une politique, et je laisse à la chambre le soin de décider si ce n'est pas une mauvaise politique de donner des lettres patentes à toute compagnie quelconque, qui a un capital suffisant, sans tenir compte de l'effet que la constitution de la compagnie en corporation peut avoir sur le pays.

M. EDGAR : Le ministre de la justice prétend qu'avis a été donné de la demande faite pour obtenir ces lettre patentes supplémentaires.

Sir JOHN THOMPSON : C'est là mon impression.

M. EDGAR : Je crois que le ministre de la justice fait erreur, parce que, comme fait, le statut ne l'exige pas, et que, après avoir examiné la *Gazette du Canada*, j'ai constaté qu'il n'y avait pas eu d'avis. Or, je ne peux pas comprendre comment il est possible que le ministre de la justice prétende que le contrôle exercé par cette compagnie sur toute une industrie ne constitue pas un monopole, dans les circonstances que j'ai signalées. En arrière de lui se trouve l'honorable député de York-ouest (M. Wallace). J'aimerais savoir s'il ne considère pas comme président du comité d'enquête sur les coalitions, que c'est un monopole dangereux et désastreux pour le pays. Je me souviens que son comité a condamné sévèrement, les petites coalitions concernant les boîtes de montre, les œufs, les cercueils, le charbon, les associations d'épiciers ; mais combien peu importantes étaient ces coalitions comparées au vaste monopole qui a été organisé pas plus tard que samedi dernier, en vertu des grands pouvoirs conférés par ces lettres patentes supplémentaires. Il serait bien plus important que la chambre nommât un comité, et le gouvernement une commission royale pour faire une enquête à ce sujet qu'il ne l'a été de discuter ces petites questions que le comité d'enquête sur les coalitions a examinées en 1888. J'ai la conclusion de son rapport, et je crois qu'il était un peu prophétique, et j'espère que l'honorable député de York-ouest n'a pas renoncé aux vues exprimées dans les conclusions de ce rapport, savoir :

Sir JOHN THOMPSON.

Que les dommages causés par les coalitions qui font l'objet de l'enquête, ne se sont pas encore entièrement développés dans le pays, mais la preuve de leur tendance et effet nuisibles est suffisante pour justifier l'adoption d'une loi aux fins de supprimer les maux résultant de ces coalitions et de ces monopoles et d'autres qui sont de la même nature.

Je ne sais pas si la législation qui a été adoptée a atteint ces monopoles ou non : c'est une toute autre question. Nous devons constater quels sont les maux et leur importance, avant d'appliquer le remède. Je crois qu'il serait bon que la chambre examinât si, dans le cas où des doutes existeraient sur le fait d'appliquer la présente loi à une compagnie de ce genre, elle ne devrait pas la rendre claire, et décréter que non seulement la compagnie paiera une amende de mille à dix mille piastres—ce qui n'est rien pour elle—mais que les promoteurs et les directeurs de la compagnie qui a organisé un monopole de cette nature seront punis personnellement.

La motion est adoptée.

DRAGAGE DE LA RIVIÈRE OTTAWA.

M. MURRAY : Je demande—

Un état indiquant le coût du dragage de la rivière Ottawa (y compris le coût du matériel, etc.,) entre Pembroke et les rapides des Joachims, depuis l'année 1878 jusqu'à date. Aussi, état donnant les noms de la personne ou des personnes qui ont exécuté les travaux, les montants payés à chacune, et si les travaux ont été donnés par contrat ou autrement.

Mon intention, en présentant cette motion, est de constater, s'il est possible, la raison primitive pour laquelle on a fait ces travaux. Pour ma part, je peux dire, comme résidant dans la ville de Pembroke depuis plus de 35 ans, et comme ayant fait des affaires considérables avec les marchands de bois et les navigateurs, que je n'ai jamais compris pourquoi on exécutait ces travaux. Je n'en ai jamais compris la nécessité. Je n'ai jamais entendu de plaintes de la part des navigateurs à l'effet que la rivière devait être draguée. Je sais que, avant l'exécution de ces travaux des bateaux d'un plus fort tirant d'eau que ceux qui y sont passés depuis, pouvaient faire le trajet entre Pembroke et les rapides des Joachims. Dans une motion précédente, j'ai signalé la nécessité qu'il y avait pour le gouvernement de venir en aide à la population du comté de Pontiac, et je veux faire voir, quand ces documents seront déposés, où on a dépensé de l'argent sans nécessité. Je crois que le but principal du gouvernement était de donner de l'emploi à quelques amis politiques ; je ne peux pas arriver à une autre conclusion, parce que je n'ai jamais vu

la nécessité de ce dragage. Je désire savoir, et je veux que la chambre sache pourquoi ces travaux ont été exécutés, par qui et quel est le montant qui a été dépensé.

La motion est adoptée.

CANAL DE LA CULBUTE.

M. MURRAY : Je demande—

Un état détaillé donnant le coût de construction du canal de la Culbute depuis l'origine jusqu'au 24 mars 1892, les noms des entrepreneurs ou autres qui ont exécuté les travaux, y compris le coût des études, dépenses des ingénieurs, coût des plans, rapports, etc., et le coût des réparations, ainsi que les noms des personnes qui les ont exécutées. Aussi, état détaillé donnant les noms des ingénieurs, éclusiers, gardiens de ponts et autres employés du gouvernement sur le dit canal, depuis sa construction, et les montants respectifs payés à chacun. Aussi, état donnant le coût de construction de tout barrage, ou digues ou autres changements ou améliorations exécutés dans les Rapides du Calumet, sur la rivière Ottawa, depuis 1878 jusqu'à date, et les noms des personnes qui ont fait les travaux, spécifiant s'ils ont été faits en vertu de contrats ou autrement, Aussi, état détaillé donnant les montants respectifs payés, et les noms des personnes auxquelles ils ont été payés, pour dommages causés aux propriétés par suite de submersion causée par la construction des digues du gouvernement dans les Rapides du Calumet et de la construction du canal de la Culbute. Aussi, liste donnant les noms des personnes dont les réclamations n'ont pas été réglées.

Le sujet dont il s'agit dans cette motion est, pour moi, la dépense inutile d'une forte somme d'argent pour la construction du canal de la Culbute. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu nécessité exigeant cette dépense. Je crois qu'elle a été faite dans le but de favoriser un candidat du gouvernement. Un crédit a été mis dans les estimations dès 1872. J'ai oublié le chiffre exact, mais ce fait a été passablement exploité dans une élection qui a eu lieu à Pontiac à cette époque. Je crois que ces travaux ont été inaugurés pendant que sir John Macdonald était au pouvoir, et que c'est un legs qu'il avait laissé à exécuter et terminer par le gouvernement Mackenzie. Je ne sais pas si l'entreprise a été adjugée ou non pendant que Sir John Macdonald était au pouvoir, mais toutefois je le crois. Près de $500,000 à $600,000 ont été dépensées, et on aurait aussi bien fait de les jeter dans la rivière Ottawa.

De plus, des ingénieurs, des éclusiers et d'autres employés ont été engagés, le tout ajoutant des frais inutiles. Ensuite, il y a les digues dans les Rapides du Calumet. Je n'ai jamais entendu dire qu'elles étaient nécessaires. Je crois qu'un ingénieur du gouvernement a fait rapport qu'elles étaient nécessaires, et, j'ai peut-être tort de le dire, mais je suis d'opinion que les travaux ont été exécutés pour donner de l'emploi à des amis politiques. Dans tous les cas, ils ont été exécutés par des amis politiques, et des parents d'un député qui appuyait le gouvernement. Tous ces faits font naître des doutes, et comme résultat de ces travaux, des terres ont éprouvé des dommages dans le haut de l'Ottawa, et le gouvernement a encore des réclamations à régler relativement à ces dommages. De sorte que ces travaux ont été non seulement une grande dépense pour le pays et les particuliers, mais ils n'étaient pas requis par l'intérêt public. J'espère que, comme le gouvernement doit voir qu'une erreur a été commise en faisant ces frais de construction, il s'en souviendra, et qu'il encouragera certaines entreprises substantielles, comme par exemple, le chemin de fer de Pontiac et de Jonction du Pacifique. En faisant ces observations je désire démontrer que des sommes considérables d'argent sont gaspillées, quand un faible montant sagement employé mettrait le peuple du comté de Pontiac dans une position avantageuse, et lui ferait comprendre qu'il est désirable de rester dans ce pays, au lieu de le quitter, car indubitablement l'émigration nous enlève nos meilleurs citoyens, qui remarquent que, pendant qu'il y a de grandes extravagances, les dépenses nécessaires sont laissées de coté. Je crois qu'il est de mon devoir de soumettre cette question à la chambre, et j'espère que ces dépenses inutiles ne seront plus encouragées.

M. HAGGART : Il ne peut pas y avoir d'objections à la motion de l'honorable député, et tous les documents et informations demandés seront soumis. Mais quand l'honorable député prétend que ces travaux ont été faits pour des fins politiques et que cette dépense était inutile, et qu'elle a été faite dans le but de favoriser des amis politiques dans cette partie du pays, c'est une erreur du tout au tout. Je me rappelle l'époque où cette entreprise a été pour la première fois soumise à l'attention du parlement, car j'étais alors membre de cette chambre, et j'ai entendu les débats au sujet de ce canal célèbre. Il y avait les partisans de la rive sud et les partisans de la rive nord, le député de Pontiac (M. McKay Wright) préconisant la construction du canal sur la rive nord. Toutefois, il existait dans la chambre et le pays une idée que les travaux étaient nécessaires, et un crédit fut inscrit dans les estimations pour cette fin. Mais quand l'honorable député conclut que ces dépenses ont été faites dans le but d'obtenir des avantages politiques dans cette partie du pays, pour notre parti, il a oublié peut-être que l'entreprise a été adjugée en 1873, et que toutes les dépenses ont été faites entre 1873 et 1878, et s'il en est résulté des avantages politiques, ils ont été en faveur des amis de l'honorable député. Je n'objecte pas à la production des documents, mais je désire faire voir la fausseté de l'avancé faite par l'honorable député, à l'effet que la construction du canal a été exécutée dans le but de favoriser des amis politiques, et que ces dépenses ont été faites pour des fins politiques, elles ont été faites pour favoriser les amis de l'honorable député.

M. MURRAY : J'ai dit que, dans mon opinion, tel était le cas, parce que M. Heath était un des partisans du gouvernement alors au pouvoir, et par son influence le crédit à été inscrit dans les estimations. Je me présentais en opposition à M. McKay Wright pour représenter le comté de Pontiac, et on exploitait ce crédit à mon désavantage, et l'effet politique s'est fait sentir. L'honorable ministre dira-t-il que le gouvernement Mackenzie n'était pas obligé d'exécuter les travaux inaugurés par son prédécesseur? N'y était-il pas tenu? Je fais plus particulièrement allusion aux digues construites, dans les Rapides du Calumet quand je dis qu'un parent de M. Poupore, qui était membre de cette chambre, son fils je crois, était l'entrepreneur de ces travaux. Il me semble qu'il y a de l'influence politique dans tout cela. Je crois que j'étais justifié de faire les observations que j'ai faites. Et je crois que l'honorable ministre ne peut s'empêcher de voir que ces travaux ont été faits pour des fins politiques, et pour favoriser des partisans du gouvernement, non seulement dans Pontiac, mais dans plusieurs autres endroits que je pourrais nommer. Vous êtes mon adversaire politique, M. l'Orateur, et, quand en parlant à l'appui d'une autre motion,

j'ai fait allusion au dragage exécuté entre Pembroke et les Rapides des Joachims, je n'ai pas dit que c'est une des fautes politiques dont vous deviez porter la responsabilité.

Je ne crois pas que vous soyez impliqué dans cette affaire, et je veux que la chambre le comprenne bien.

M. DEVLIN: Avant que vous déclariez que cette motion est adoptée, M. l'Orateur, je désire ajouter un mot à ce qu'a dit l'honorable député de Pontiac (M. Murray). Je crois que le canal dont l'honorable député a parlé, que tel qu'il est aujourd'hui, n'est d'aucune utilité, et qui ne représente qu'un capital improductif, pourrait devenir un des canaux les plus utiles pour le pays. On y a déjà dépensé de fortes sommes d'argent, et je crois que si nous faisions de nouvelles dépenses pour améliorer les différents canaux que l'on a déjà eu l'intention de construire entre Ottawa et Pembroke, alors on pourrait se rendre au canal de la Culbute qui deviendrait très utile, et la navigation de la rivière Outaouais y gagnerait considérablement. Je ne préconise pas exactement, dans ce moment, la canalisation de la rivière Outaouais, canalisation dont nous avons tant entendu parler dans la presse et sur les hustings; mais je crois qu'il arrivera un temps, où le chemin de fer canadien du Pacifique ne pourra plus suffire au transport du fret, et alors, la canalisation de la rivière Outaouais devra être préconisée et, peut-être, exécutée. Naturellement, il pourrait bien arriver que ce fût un legs laissé aux libéraux quand les conservateurs perdront le pouvoir, un legs tel que celui dont mon honorable ami de Pontiac (M. Murray) a fait mention.

On a déjà dépensé une forte somme d'argent sur le canal des Chats, et cependant, il n'est pas terminé. Un autre petit canal devrait être construit à Bryson, et un autre, aussi, entre Aylmer et Ottawa; de sorte que nous aurions une voie navigable continue depuis Pembroke jusqu'à Ottawa, et depuis Ottawa jusqu'à l'océan. Je crois que le seul moyen de rendre le canal de la Culbute utile au pays, serait de compléter le système de canaux dont nous venons de parler.

C'est avec plaisir que j'appuie la motion de mon honorable ami de Pontiac (M. Murray).

Motion adoptée.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION DE TEMPÉRANCE.

M. SPROULE: Je demande—

1. Copie de toute correspondance, papiers, plaintes et mémoires quelconques concernant la société de Colonisation de la Tempérance reçus depuis la date de la réponse fournie à la chambre en 1890 ou non inclus dans cette réponse.

2. Liste de tous actionnaires de la compagnie en date du 1er mai 1885, avec les montants versés sur appel de fonds soit en espèces, obligations ou autrement, chaque année jusqu'à date; quelles parts ont été confisquées, la date et la raison.

3. Liste des actionnaires à la date de la réponse, indiquant quand ils sont devenus actionnaires, avec les dates et le montant, et le prix des parts. (*a*) Le nombre de demandes de versements sur toutes les parts, avec détails quant aux dates, etc.

4. Le montant perçu à titre d'honoraires par les directeurs, chaque année, jusqu'à date.

5. Le montant de deniers placés chaque année, et de quelle manière. (*a*) Montant total reçu en à-compte de ventes de scrip et de terres jusqu'à date.

6. Liste des porteurs de scrips (avec domicile) qui ont acheté de la compagnie (du scrip émis) avant le 1er juin 1882 et depuis cette date, donnant la date de l'émission, l'étendue de terre achetée par chacun, le prix par acre, et le montant payé jusqu'à date. Dans les cas de cancellation, la date et les conditions.

7. Liste de tous autres contrats passés pour achat de terres, indiquant s'ils ont été échangés pour du scrip, les montants payés jusqu'à date, indiquant aussi si le contrat est encore existant, pourquoi il a été cancellé, et quand.

8. Montant et détails des ventes de terres se poursuivant actuellement, et pour lesquelles des terres doivent être fournies par la compagnie.

9. Liste de toutes personnes dont les scrips ont été appliqués sur des sections à nombre pair en 1883, leur position, indiquant les changements de sites, s'il en est, avec la formule du contrat pour les sections à nombre pair.

10. Liste des colons qui ont pris des homesteads en 1885. Liste semblable jusqu'à date (colons réels).

11. La date de l'expiration du contrat avec la compagnie et le gouvernement, avec les conditions de prolongation, s'il en est, et les conditions de règlement final.

12. Liste des terres à être transportées à la compagnie en vertu de tel règlement. Les renseignements ci-dessus devant être accompagnés, si possible, de l'affidavit du président et du comptable.

M. DEWDNEY: Tous les renseignements que nous avons dans le ministère seront produits et je m'efforcerai d'obtenir tous les renseignements demandés qui ne se trouvent pas dans le ministère.

Motion adoptée.

REVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

M. FLINT: Je demande—

La liste de tous les officiers reviseurs, et le montant d'argent payé à chacun pour la dernière revision des listes électorales. Aussi, relevé détaillé des deniers payés pour autres dépenses faites en rapport avec la dite revision.

Je ne me propose pas de prendre le temps de la chambre à développer cette motion, parce que je crois qu'elle se recommande d'elle-même à l'attention des députés. Les dépenses nécessitées par la revision des listes de temps à autre, ont soulevé à chaque session depuis l'adoption de la loi, de longs débats dans cette chambre et dans le pays; et, à part les plaintes qui ont été portées dans certains quartiers—pas partout, heureusement—sur la conduite des officiers reviseurs, les dépenses inutiles que la loi a nécessitées ont soulevé beaucoup de récriminations. Je crois que toute personne impartiale conviendra avec moi que les listes électorales doivent être revisées chaque année, afin que, dans le cas d'une élection générale, nous ne soyons pas exposés à nous présenter devant l'électorat dans des circonstances comme celles où nous nous sommes trouvés lors des dernières élections générales, avec des listes qui n'avaient pas été revisées depuis trois ou quatre ans, et où un grand nombre d'électeurs n'ont pu exercer leur droit de suffrage.

Puis, lorsque arrive une élection partielle, cette élection devrait se faire sur des listes électorales aussi complètes que possible. On devrait chercher à diminuer les dépenses énormes que la revision des listes électorales entraîne. Le montant d'argent que l'on semble gaspiller pour faire préparer des listes électorales parfaites, dans tout le pays, pour les besoins d'une élection, est injustifiable. J'espère que le gouvernement nous fournira ce rapport sous peu, afin que nous puissions nous rendre compte de cette question dans tous ses détails, avant la fin de la session.

M. PATTERSON (Huron): Je vais faire préparer le rapport le plus tôt possible; mais je crains de ne pouvoir le déposer sur le bureau de la chambre aussi vite que je le désirerais, parce qu'un grand nombre de documents ne sont pas encore prêts, et ne peuvent être complétés avant que les crédits destinés à cette fin soient votés par la chambre.

M. LAURIER : J'espérais que l'honorable ministre saisirait cette occasion pour compléter la réponse qu'il a donnée, il y a quelques instants, quand on lui a demandé si le gouvernement avait l'intention de présenter un bill pour suspendre l'application de cette loi cette année, et pour empêcher la préparation annuelle des listes électorales. J'avais compris, par la réponse de l'honorable ministre, que le gouvernement avait l'intention de suspendre, cette année, l'application de la loi et de ne pas faire reviser les listes.

Quant à moi, je ne puis dire que je m'oppose à la politique du gouvernement à ce sujet. bien qu'il soit quelquefois fâcheux, si nous devons continuer le mode actuel, de ne pas avoir de revision annuelle des listes, parce qu'une élection peut avoir lieu dans n'importe quel comté du pays, et à moins que les listes ne soient revisées chaque année, tel que le veut la loi, cette élection ne peut se faire que sur d'anciennes listes. A tout événement, le fait que le gouvernement annonce qu'il n'y aura pas de revision des listes, cette année, est une preuve qu'il est d'opinion que la loi constitue un embarras, qu'elle est difficile à appliquer et dispendieuse. Bien qu'en vertu de la loi, il doit y avoir une revision annuelle des listes ; et bien que cette loi soit en vigueur depuis 1886, il n'y a pas encore eu jusqu'ici de révision annuelle. La première revision eut lieu en 1886, la deuxième, en 1889 et la troisième en 1891, juste à la veille des élections.

Dans ces circonstances, l'honorable ministre devrait être en état d'annoncer à la chambre que le gouvernement a l'intention d'abroger la loi complètement. Le gouvernement doit admettre qu'il n'est pas de l'intérêt public d'avoir une loi dont on suspend l'application chaque année, quand même cela se fait avec la sanction du parlement. La suspension de la loi démontre d'une manière, on ne peut plus évidente, que le gouvernement est d'opinion que cette loi devrait être abrogée, et j'espérais que le ministre déclarerait, aujourd'hui, que l'on a l'intention de l'abroger.

M. PATTERSON (Huron) : Le rapport sera préparé sans retard, et alors, ce sera le temps pour le gouvernement de faire connaître sa politique.

M. LANDERKIN : Cette loi devrait être abrogée, ou bien on devrait l'appliquer. La révision qui a eu lieu l'année dernière n'est pas encore terminée en certains cas ; dans quelques comtés les listes n'ont pas été imprimées, et tout cela est en contravention au statut. Il est singulier que la revision qui a commencé au mois de juin dernier, ne soit pas terminée le quatre avril de l'année suivante. Il y a certainement des défectuosités auxquelles il faut remédier. Je ne comprends pas comment il se fait que les listes ne soient pas encore imprimées, puisque la revision finale a eu lieu il y a quatre mois. On est porté à croire qu'il y a là quelque chose de louche. Le peuple est porté à croire que le gouvernement est de connivence dans ces retards, et les ministres, dans l'intérêt du gouvernement, devraient voir à ce qu'il n'y eût pas d'aussi longs retards dans l'impression des listes électorales.

L'autre jour, je me suis adressé au greffier de la couronne en chancellerie pour avoir les listes de mon comté, et il m'a répondu qu'elles n'étaient pas encore imprimées. C'est là un état de choses qui ne devrait pas exister en vertu de la loi. Le statut est explicite, et il y a certainement de la négligence quelque part. C'est certainement incommode, mais on ne peut avoir de bonnes listes, à moins qu'elles ne soient revisées chaque année. Il s'est glissé des erreurs dans la revision des listes, l'année dernière, et ces erreurs ne peuvent être évitées qu'en faisant une révision annuelle. Une revision annuelle est si dispendieuse, qu'il est presque impossible d'y penser, mais des reviseurs, qui s'étaient efforcés de remplir leur devoir avec fidélité, m'ont dit qu'il est impossible de faire une bonne revision des listes à moins que cette révision n'ait lieu tous les ans.

Les difficultés qui se présentent, quand il n'y a pas de revision annuelle, sont très nombreuses. Je citerai quelques exemples, pour prouver mes énoncés. Le nom d'un électeur se trouvait sur la liste, quand elle fut revisée en 1886 ; mais cet électeur est mort au mois d'avril de la même année, et son fils lui a succédé. La revision eut lieu à la fin de l'année 1889. Les prénoms n'étaient pas les mêmes mais le fils a hérité de la succession et il en a joui jusqu'à la revision suivante de la liste, mais on n'a pas changé le nom sur la liste, et lorsqu'il s'est présenté pour voter lors des dernières élections, on l'a assermenté et on l'a soupçonné d'avoir illégalement voté au nom de son père, mort depuis trois ou quatre ans. Il s'est présenté un autre cas à ma connaissance, où deux cousins se trouvaient concernés. L'un était propriétaire d'une ferme, et l'autre, le fils d'un cultivateur demeurant à l'autre bout du rang. Le premier avait vécu continuellement sur sa terre depuis 1886, l'autre avait vendu sa propriété au commencement de 1885, pour aller au Nord-Ouest, et lorsque les élections eurent lieu, l'électeur qui était resté dans le comté, et qui portait le même nom que son cousin est allé voter. Son vote fut contesté, et on est venu sur le point de lui faire un procès, pour avoir voté au nom de son homonyme qui était absent de la province. Il s'agissait de savoir si c'était son nom ou celui de son cousin qui était resté sur la liste. Des cas de ce genre se présentent fréquemment, lorsque la revision n'a pas lieu chaque année, et cela donne lieu à beaucoup de difficultés.

Il y a une autre difficulté sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre. Il est de fait qu'un grand nombre de ceux dont les noms se trouvent sur la liste, ne résident pas au Canada. Dans le canton de Normanby, nous avons contesté environ 90 noms inscrits sur la liste, et sur ce nombre d'électeurs, 75 étaient aux Etats-Unis. Il s'est alors présenté une difficulté pour faire retrancher ces noms. Ces gens n'avaient pas de propriétés ; leurs noms avaient été inscrits sur la liste au moyen d'une déclaration, et il nous fut presque impossible de faire retrancher leurs noms vu que nous ne pouvions pas fournir de preuves satisfaisantes à la cour. Nous ne pouvions pas les assigner comme témoins vu qu'ils demeuraient à mille milles de distance, et quelques-uns de ces noms sont restés sur la liste. C'est là un exemple qui prouve la nécessité de la règle " un suffrage par chaque électeur."

C'est la seule manière de surmonter les difficultés qui menacent de se continuer aussi longtemps que nous aurons la loi actuelle. Il ne serait que juste et équitable de faire cette modification à la loi. Elle ne donnerait pas lieu à toutes ces objections, et les électeurs étrangers, qui vivent dans un pays étranger, et qui n'ont aucun intérêt dans le pays, ne pourraient plus venir ici voter à une élection. Bien qu'ils n'aient aucun intérêt dans le pays, leurs

noms restent sur la liste, grâce à cette loi, et comme les reviseurs montrent beaucoup d'exigences sous le rapport de la preuve il est impossible pour nous de les faire retrancher. Un grand nombre de noms d'électeurs étrangers sont sur les listes et ces électeurs continuent à voter et à contrôler les destinées du pays.

Il y a beaucoup d'autres dispositions de la loi que je désirerais voir changées, mais je ne crois pas que cette loi puisse rester en vigueur, à moins que les listes ne soient revisées chaque année : et comme les dépenses que cela nécessite sont si grandes, le seul remède est de l'abroger complètement.

M. PATTERSON (Huron) : L'une des causes de retard apporté à l'impression des listes est que le bureau désirait imprimer les rapports des ministères, afin de les déposer sur le bureau de la chambre. L'impression des listes se fait actuellement, et les remarques des honorable députés recevront toute la considération voulue.

M. MILLS (Bothwell) : La chambre apprendra avec plaisir par la bouche du secrétaire d'Etat, que le gouvernement a l'intention de présenter dans quelques jours un bill concernant le cens électoral, parce que l'expérience a prouvé aux députés des deux côtés de la chambre, qu'il ne peut y avoir une loi plus mauvaise que celle qui est maintenant dans nos statuts. Je n'ai jamais eu de doute que cette loi serait oppressive et injuste, et je crois que l'expérience que nous en avons eue pendant sept ans a justifié les appréhensions de ceux qui, lorsqu'elle a été présentée, l'ont combattue de toutes leurs forces. Notre gouvernement est un gouvernement fédéral, et une législature fédérale n'a pas et ne peut avoir une organisation efficace pour préparer les listes électorales.

Ce sujet a été soigneusement étudié par les auteurs de la constitution américaine. Lorsqu'on l'a discuté à la convention qui a jeté les bases de cette constitution, on en est venue à la conclusion, après une longue discussion, que le cens électoral devait être exactement le même pour l'élection des membres de la chambre des représentants, et pour l'élection des membres de la législature des Etats. Ce principe n'a pas été écrit dans notre constitution, mais il se trouve compris dans nos statuts ; on l'a affirmé de nouveau dans le statut de 1874, et on l'a reconnu jusqu'aux élections de 1887, comme étant le principe en vertu duquel l'élection des députés de cette chambre devait se faire. Le principe est clair par lui-même. Il est basé sur le fait que dans un pays aussi étendu que le nôtre, il est nécessaire de reconnaître le principe fédéral, car les intérêts sont si divers, et la condition et les circonstances dans lesquelles se trouve la population des différentes parties du pays sont si diverses, que le cens électoral que l'on trouve bon et juste pour une province, peut ne pas l'être pour une autre. La richesse, les diverses industries du pays les différentes occupations du peuple, peuvent faire qu'un cens électoral soit bon dans une province et ne le soit pas dans une autre. Par cet acte du cens électoral, nous avons dans une grande mesure, rejeté le principe de n'accorder de représentation à une personne qu'à cause de la quantité de biens personnels qu'elle peut posséder, mais dans un cas important, nous nous sommes départis de cette règle, en donnant droit de suffrage aux pêcheurs. Nous reconnaissons que les bateaux et

les engins de pêche des pêcheurs servent de base au cens électoral de ces gens, pour l'élection des députés de cette chambre.

Je ne discuterai pas la question de savoir ce qui devrait servir de base au cens électoral. Si nous revenons au principe que le cens électoral, pour l'élection des députés de cette chambre, doit être le même que pour l'élection des députés pour les législatures locales, alors, c'est à nous comme électeurs d'attirer l'attention des législatures locales, sur cette question, au lieu de la discuter ici.

Les législatures locales possèdent toute l'organisation nécessaire pour la confection de bonnes listes électorales, et j'ose dire que vous n'aurez jamais de listes parfaites, tant que ces listes seront préparées et revisées par la même personne.

Ce n'est pas ce que l'on fait en Angleterre. Le reviseur comme son nom l'indique, est un fonctionnaire qui a le pouvoir de reviser les listes, mais il ne s'occupe pas du tout de leur confection. La liste est préparée par d'autres, par des fonctionnaires de chaque paroisse du Royaume-Uni. Ici, c'était les conseils municipaux dans les différentes provinces ou il existe des conseils municipaux,—qui préparaient les listes ; et avant la mise en vigueur de cette loi, c'était le juge de comté qui était réellement l'officier reviseur. Il révisait les listes et jugeait les plaintes, mais il n'avait rien à faire à la confection de ces listes.

Je ne m'occupe pas de savoir jusqu'à quel point un reviseur peut connaître la population d'un district électoral. Ses connaissances, sans être parfaites, doivent toujours être assez grandes pour qu'il n'oublie pas d'inscrire sur la liste un grand nombre d'électeurs, sans qu'on lui en fasse la demande, ou sans qu'on attire son attention d'une manière toute spéciale sur ces noms. Pour que ces listes soient un peu parfaites, il faut que les électeurs eux-mêmes demandent à faire inscrire leurs noms, ou bien que le député ou celui qui aspire à le devenir, surveille la confection de la liste.

Autrefois, quand les conseils municipaux préparaient les listes électorales, vous aviez dans ces conseils, des personnes qui appartenaient aux différents partis politiques. Il est très rare de voir un conseil municipal composé de cinq personnes, partageant toutes les mêmes idées politiques. Leurs élections se font sans esprit de parti, de sorte que quand vient la préparation des listes électorales, on exerce une certaine diligence qui fait que les listes sont comparativement bien plus parfaites dès le commencement, et leur revision, par les conseils municipaux qui siégent comme cour de revision, épargne des dépenses aux condidats, ainsi que beaucoup de peines et de sacrifices à ceux qui s'occupent activement de politique dans les deux partis.

J'espère que lorsque le gouvernement présentera le bill qu'il nous a promis de présenter dans le cours de cette session, il reviendra aux anciens principes qui nous ont guidés pendant dix-huit ans, depuis la confédération, principes contre lesquels on n'avait fait aucune plainte, et qui ne nous faisaient faire aucune dépense. Le fait est que le gouvernement fédéral n'avait alors aucune dépense à faire pour la confection des listes électorales.

Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet, et je ne discuterai pas d'avance le bill que le gouvernement se propose de présenter, mais je crois me faire l'écho des sentiments des deux partis dans cette chambre, en disant que la loi actuelle est dispendieuse, défectueuse, imparfaite et oppressive, qu'elle entraîne

des dépenses inutiles aux représentants de cette chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, et quand on ne prévoit pas qu'une élection aura lieu, il arrive presque toujours, que les listes sont très imparfaites, dans les comtés où l'on est obligé de faire des élections. Il doit nécessairement en être ainsi, car sans une organisation plus parfaite que celle que nous avons aujourd'hui, et sans des fonctionnaires locaux qui possèdent des connaissances personnelles nécessaires, je crois qu'on ne peut arriver à avoir des listes satisfaisantes.

J'espère que le gouvernement présentera bientôt le bill qu'il nous a promis, afin que nous puissions avoir le temps, non seulement d'en discuter les principes, mais encore d'en étudier attentivement les différentes dispositions dans tous leurs détails, avant qu'il soit adopté par la chambre ; car un cens électoral complet et parfait, n'intéresse pas seulement les députés des deux partis politiques, mais tout le public en général. C'est lui qui fait la base de nos libertés politiques, et il doit être aussi parfait que possible, parce que les droits, les immunités, les privileges et les libertés politiques du peuple dépendent, dans une grande mesure, du cens électoral.

J'espère que le bill que le secrétaire d'Etat nous a promis, donnera satisfaction à la chambre et au pays. La loi que nous avons aujourd'hui dans nos statuts est aussi mauvaise qu'elle peut l'être : elle est sujette à autant d'objections qu'on peut en faire à toute autre loi que nous avons adoptée depuis la confédération.

J'espère que celle que l'on a l'intention de présenter sera plus juste dans ses dispositions, plus équitable pour l'opposition et plus satisfaisante pour le public en général.

Mr. CHARLTON : Je crois qu'il n'y a pas un député de l'opposition, qui, ayant eu à surmonter les difficultés, à payer les dépenses et faire les sacrifices qu'impose une revison de liste en vertu de l'Acte du cens électoral, ne soit pas venu à la conclusion que cette loi est une oppression politique. Et je crois qu'il n'y a pas un des partisans du gouvernement qui, s'étant trouvé dans les mêmes circonstances, ne se soit pas aperçu qu'on lui faisait payer cher les privilèges politiques que son parti s'est arrogés en vertu de cette loi.

Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), dit que la loi est aussi mauvaise qu'elle peut l'être. C'est une loi tyranique, dispendieuse et compliquée, une loi qui n'a jamais donné satisfaction et qui n'en donnera jamais tant qu'elle ne sera pas modifée. Je croirais faire injure aux députés de la droite, M. l'Orateur, que de penser qu'ils ont assez peu d'intelligence, tous ensemble, pour ne pas s'apercevoir que c'est une loi inique, et que la seule raison pour laquelle on l'a mise en vigueur, c'est afin de donner une avantage politique injuste au gouvernement. Je dis un avantage politique injuste, parce qu'il est au pouvoir du gouvernement d'en faire un mauvais usage.

Les fonctionnaires chargés de reviser les listes électorales sont nommés par le gouvernement et ne tiennent leurs positions que durant son bon plaisir. Les listes sont imprimées ici au bureau de l'imprimerie nationale, sous la surveillance du gouvernement qui peut les manipuler comme il lui plait, et le peuple, ceux qui se trouvent ainsi lésés, ne peuvent rien faire pour réparer ces injustices. Force leur est de se soumettre quand on ne leur rend pas justice. Voilà la nature de cette loi, je le regrette beaucoup. J'ai combattu cette loi pendant des mois en chambre. Nous avons prédit tous les maux, toutes les dépenses et toutes les difficultés qu'elle entrainerait ; nous avons prédit l'inconvénient d'avoir deux organisations électorales ; nous avons prédit tout cela. Nous avons prédit que la loi ne donnerait pas satisfaction ; nous avons prouvé au gouvernement que le seul motif qui le poussait à adopter cette loi était de s'assurer un avantage politique sur ses adversaires.

Il n'existe pas de loi semblable, en déhors du Canada, sur toute la surface du globe. Les honorables députés de la droite disent qu'ils ont copié les dispositions de la loi d'Angleterre. Ils appellent leur réviseur en chef un avocat reviseur, tel que dans la loi anglaise. Mais comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Bothwell, ce sont les fonctionnaires municipaux, les gardiens du pauvre qui préparent les listes en Angleterre. Le reviseur du gouvernement n'a rien à voir à la confection des listes ; tandis qu'au Canada, il a un pouvoir autocratique au sujet de la confection de ces listes. En Angleterre, ce sont les protecteurs du pauvre, les fonctionnaires municipaux élus par le peuple qui confectionnent les listes électorales ; ces listes sont revisées par un officier tout-à-fait indépendant du gouvernement. Il n'est pas nommé et ne peut être destitué par le gouvernement, mais c'est un fonctionnaire judiciaire remplissant des fonctions judiciaires, nommé par les cours de justice, et le gouvernement n'a rien à voir à la confection, à la revision et à la publication des listes électorales.

A l'exception du Canada, il n'y a pas une colonie anglaise où il existe une telle loi. Il n'y a pas un pays anglais sur la surface du globe où il existe de semblables dispositions statutaires, et où le gouvernement s'est arrogé des pouvoirs comme ceux que le gouvernement fédéral s'est arrogés en vertu de cette loi.

Pendant dix-huit ans, M. l'Orateur, nous avons fait nos élections sur les listes provinciales. On n'a jamais fait aucune plainte, jamais on ne s'est plaint que ces listes ne donnaient pas satisfaction et ne protégeaient pas suffisamment les intérêts du peuple. Non, M. l'Orateur, on a fait ce changement, non pas parce qu'on avait des objections à l'ancienne loi, mais parce que le gouvernement voulait s'arroger des droits qu'il n'avait pas auparavant, afin de se donner des avantages dont il ne jouissait pas avec une loi juste, et c'est pour cette raison seule qu'il a adopté cette loi abominable et inique, qui est une tache dans nos statuts, une tache dans nos annales, une tache pour le gouvernement lui-même qui l'applique en dépit des protestations du peuple.

Le cens électoral est la source et la base de l'exercice des droits civils. Les législatures provinciales ont le contrôle de nos droits civils. Lorsqu'un député est élu dans une province pour venir siéger en cette chambre, il vient ici comme représentant d'une partie de sa province. Il vient ici exercer un droit civil, celui de sauvegarder et de favoriser les intérêts de cette province.

Si notre constitution au sujet des législatures locales était quelque peu changée, ce député pourrait être élu par la législature de sa province ; et le corps réprésentatif de cette province serait tout aussi bien et aussi réellement le représentant de cette province en cette chambre, en étant élu par la législature, que s'il était élu par le peuple. Le gouvernement exerce injustement des droits civils,

et il enfreint les droits, les privilèges et les immunités des citoyens des provinces, en s'arrogeant le pouvoir de décider de quelle manière les députés de cette chambre qui prennent les intérêts de leurs provinces, seront élus. On a parlé de la loi du cens électoral des Etats-Unis.

L'expérience et l'exemple de ce pays, pendant une période de cent années, devraient certainement nous servir d'enseignement. Le peuple des Etats-Unis a vécu sous le régime de la confédération pendant dix ans, et il a en outre acquis de l'expérience pendant son existence coloniale. Après avoir fait cette expérience comme colonie et comme confédération, les Américains se sont occupés, dans leur convention constitutionnelle, de cette question de la représentation, et ils ont décidé quels sont ceux qui auraient droit de suffrage pour le choix des représentants dans la chambre des Etats-Unis, et pour le choix du président et du vice-président. Ils ont étudié cette question pendant des semaines. Plusieurs propositions furent faites. Quelques-uns ont prétendu que les Etats-Unis devaient adopter notre loi actuelle de déterminer le cens électoral des électeurs et la mettre en vigueur dans tout le pays. D'autres ont proposé de faire élire les membres de la chambre des représentants par les législatures.

Enfin, d'autres encore ont proposé que les législatures règlassent la manière dont ces représentants devaient être élus; et finalement la décision à laquelle on est arrivé a été le suffrage populaire le plus étendu dans chaque Etat, et tous les électeurs qui avaient droit de suffrage dans les différentes branches de la législature devaient être ceux-là mêmes qui auraient droit de suffrage pour le choix des membres de la chambre des représentants, du président et du vice-président. Voilà cent ans que cette loi est en vigueur et elle a toujours donné satisfaction. Le gouvernement des Etats-Unis n'a jamais senti la nécessité de définir le cens électoral pour les élections générales comme cela s'est fait ici. Ces élections se sont toujours faites sous l'opération de la loi de chaque état. Les Etats séparément se trouvent dans la même position où se trouve nos provinces. Le cens électoral qui peut être bon et désirable dans l'Ile du Prince-Edouard et dans la Nouvelle-Ecosse, peut ne pas l'être dans le Manitoba et la Colombie-Anglaise, et ce sont les provinces qui sont les meilleurs juges pour décider quels sont ceux qui doivent avoir droit de suffrage pour sauvegarder leurs intérêts en chambre.

Le secrétaire d'Etat nous a promis de prendre cette question en considération. Je viens de la traiter largement aujourd'hui. C'est un sujet qui m'intéresse vivement. Je crois que cette loi est si injuste et si mauvaise, que ce que le gouvernement a de mieux à faire, est de l'abroger complètement, et de revenir à l'ancienne loi qui protégeait les intérêts des particuliers et du public en général. Cela aurait pour effet de décharger les membres de cette chambre d'un fardeau considérable; le pays se trouverait débarrassé d'une loi injuste et oppressive; et en revenant à l'ancienne loi que nous avons eu pendant dix-huit ans, loi qui rencontrait si bien les vues des particuliers et du gouvernement, car elle était la meilleure sauvegarde de l'intérêt public et du gouvernement, nous ne ferions que revenir à l'ancien état de choses qui a existé pendant dix-huit ans après la confédération et qui a donné tant de satisfaction.

M. CHARLTON.

M. WALLACE: Je ne partage pas toutes les idées émises par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui vient d'adresser la parole. Dans le cours de ma carrière politique, j'ai eu à faire l'expérience des deux actes du cens électoral provincial et fédéral. Je n'hésite pas à dire que l'acte fédéral est moins onéreux pour les candidats, et entraîne moins de dépenses pour la confection de listes électorales parfaites. Plus que cela, quand les listes sont complétées, elles sont plus parfaites que les listes provinciales sous le rapport de l'étendue du cens électoral.

Nous savons tous que les évaluateurs dans les différentes municipalités sont censés préparer les listes des électeurs provinciaux. Mais le seul travail que ces évaluateurs ont à faire, et pour lequel ils sont payés, est d'évaluer les propriétés dans les différentes municipalités, et grand nombre d'entre eux ne s'occupent guère d'inscrire sur la liste des électeurs les noms de ceux qui ont droit de suffrage; de sorte que, dans les comtés ruraux, un grand nombre d'électeurs ne se trouvent pas sur les listes électorales. Dans le canton où je réside, nous avons fait inscrire cent noms sur la liste après que les évaluateurs, le greffier et la cour de revision eurent terminé leurs travaux.

Qu'arrive-t-il dans des cas semblables? Pour pouvoir faire ajouter ces noms, il faut que vous prouviez à la satisfaction de la cour—non pas par des ouï-dire, ou par des déclarations solennelles, comme cela se fait en vertu de la loi fédérale, mais par des preuves satisfaisantes pour le juge, et il y a des juges qui sont difficiles à satisfaire—il faut que vous prouviez que ces électeurs ont droit de suffrage et cela ne peut se faire sans beaucoup de frais et de sacrifices.

Avec la loi fédérale, un homme n'est pas obligé de perdre une journée de travail, ni de faire de longs trajets pour assister à la révision; il n'a qu'à présenter au reviseur une déclaration solennelle qu'il prépare le soir précédent devant un jnge de paix, ou un membre du conseil municipal, et son nom est inscrit, sur la liste sans plus de difficultés et de frais. Il n'en est pas ainsi pour les listes provinciales, car ceux qui veulent y faire inscrire leurs noms sont obligés de faire beaucoup de dépenses et souvent même, de perdre une journée de travail. Dans mon comté, on préfère de beaucoup la loi fédérale à la loi locale, non pas seulement parce que les gouvernements provinciaux sont hostiles au gouvernement fédéral, mais parce que la loi locale a l'effet de priver plusieurs citoyens de leur droit de suffrage.

Prenez, par exemple Toronto. Un tiers des citoyens se voient enlever leur droit de suffrage.

Cette ville est représentée par trois députés, et un électeur ne peut voter que pour deux candidats, le troisième candidat étant élu en vertu d'un acte du parlement. L'honorable député voudrait que nous acceptions cette loi inique, au lieu d'accepter la loi fédérale. Je maintiens que le parlement fédéral est le véritable corps qui puisse légiférer sur cette question.

La seule objection que l'on puisse soulever contre la loi fédérale est que cette loi est dispendieuse; mais malgré ces dépenses, je suis fortement en faveur de cette loi, parce qu'elle représente mieux l'opinion du peuple, et parce qu'elle donne plus de facilités à ceux qui ont droit de suffrage de se faire inscrire sur la liste quand leurs noms en ont été omis.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dit que l'Acte du cens électoral donne un avantage politique injuste. J'aimerais qu'il me dit en quoi il donne cet avantage? Les réviseurs sont pour la plupart des juges. Dans le comté d'York, nous avons deux juges et un ex-juge, des gens qui jouissent de la plus haute estime dans le comté. Personne ne peut dire que ces messieurs ne remplissent pas leurs devoirs avec justice et honnêteté. Va-t-on prétendre que ces gens qui ont fait serment de rendre justice, qui occupent de hautes positions dans la société et qui sont sortis de la politique, rendent des décisions injustes, tandis que les évaluateurs et les autres employés qui doivent leurs nominations au gouvernement local, à cause de leurs sentiments politiques, sont plus en état de faire une liste équitable? Je dis que les deux partis politiques obtiennent justice devant les réviseurs nommés par le gouvernement fédéral. Lorsque les évaluateurs ou les greffiers font des erreurs sur les listes provinciales, à qui faut-il s'adresser pour obtenir justice? A ceux-là même que les députés de la gauche récusent comme réviseurs. Dans certains cas, les réviseurs ne sont pas des juges, mais ce sont des hommes qui jouissent d'une haute réputation dans la société, des hommes qui tiennent à leur honorabilité, des avocats d'expérience possédant toutes les qualités requises pour remplir ces positions, des hommes probes et justes. Dans tous les cas, l'expérience a prouvé que ces réviseurs ont fait leur devoir honnêtement et consciencieusement.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), a dit que les réviseurs étaient les employés du gouvernement fédéral, mais il doit se rappeler que le gouvernement n'a aucun contrôle sur eux, et qu'il ne peut les destituer que pour cause. L'honorable député pourrait tout aussi bien dire que les juges de la cour Suprême, ainsi que les juges des autres cours de justice du pays sont des employés du gouvernement. Comme les réviseurs, ils exercent leurs fonctions durant bonne conduite, et je ne sache pas qu'on ait encore destitué un réviseur, bien que le gouvernement ait ce droit en prouvant une cause suffisante devant le parlement.

L'honorable député de Norfolk-nord a aussi fait l'assertion extraordinaire que les députés de cette chambre pourraient être élus par les législatures locales, et que ces députés représenteraient tout aussi bien les idées du peuple. Je voudrais que l'honorable député présentât un bill dans ce sens.

M. CHARLTON : J'ai dit qu'il nous faudrait changer de constitution pour cela.

M. WALLACE : La constitution peut être changée, si c'est nécessaire, et si l'idée émise par l'honorable député de Norfolk-nord est bonne, il peut aller un peu plus loin, et chercher à faire changer la constitution, afin de faire élire les députés de cette chambre par les législatures locales. J'ai peine à croire, M. l'Orateur, qu'il ait beaucoup de succès dans cette tentative, et je doute même qu'il ait l'appui de la majorité de son parti déjà si éprouvé dans sa politique, depuis quelques années, pour lui aider dans un projet aussi insensé.

M. CHARLTON : Si l'honorable député veut me le permettre, je lui dirai que je me suis servi de ces paroles simplement pour lui donner un exemple de ce qui pourrait se faire. Je voulais seulement citer comme exemple que le pouvoir provincial, avec un changement de constitution, pourrait envoyer ici des députés qui seraient les représentants des provinces dans ce parlement. Je ne prônais pas cette idée, mais je disais simplement que c'était une chose qui pouvait se faire, pour servir de démonstration à mon argument.

M. WALLACE : Cela démontre ce que les honorables députés de la gauche feraient, s'ils en avaient le pouvoir. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit que cette loi était odieuse, inique et injustifiable. Elle n'est pas odieuse, mais honnête et juste ; elle n'est pas injustifiable, parce que nous l'avons défendue sur tous les hustings avec beaucoup de succès, et même nous sommes prêts à la défendre encore ; à tout événement, nous la défendrons contre l'acte du cens électoral inique de la province d'Ontario. Si nous comparons les deux actes du cens électoral, celui de la législature locale et celui du gouvernement fédéral, si nous comparons la manière dont le travail est fait, si nous comparons les dépenses que l'un nous épargne et que l'autre entraîne, je n'hésite pas à donner la préférence à l'acte fédéral, bien qu'il augmente les dépenses que doit faire le gouvernement du Canada.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). D'abord, je crois qu'il n'y a pas un homme dans cette chambre, qui, s'il voulait exprimer franchement ses convictions, ne conviendrait pas de suite que cette loi cause des embarras et des dépenses à tous ceux qui veulent se présenter. Je sais que dans mon comté, ceux qui s'occupaient de la révision des listes, des deux côtés politiques, ont éprouvé beaucoup de difficultés. De fait, un candidat dépense autant d'argent pour la révision des listes électorales, qu'il en dépense pour faire une élection. Nous savons parfaitement bien, et les honorables députés de la droite le savent aussi, que règle générale, les juges actuels ont tous été nommés par ce gouvernement, et nous savons que les avocats qui ont été nommés reviseurs, ont été choisis parmi les plus chauds partisans du gouvernement. Nous savons que ces hommes attendent continuellement des faveurs des honorables députés de la droite.

Quelques VOIX : Non.

M. McMULLEN : Je parle d'après l'expérience que j'ai eue dans mon district, et je sais ce que je dis. Quant à moi, j'admets que j'ai un homme très respectable comme reviseur dans mon comté. Mais, à tout événement, il y a sur la liste un grand nombre de noms qui ne devraient pas s'y trouver.

Mon honorable ami d'York (M. Wallace) dit que c'est une loi honnête, et que les électeurs peuvent faire inscrire leurs noms sur la liste sans aucune difficulté. Dans mon comté, un homme a fait une déclaration telle que voulue par le statut, et a envoyé les noms de cinquante jeunes gens n'ayant pas encore atteint l'âge de majorité pour les faire inscrire sur la liste électorale du canton. Ce n'est qu'après avoir fait de fortes dépenses que nous avons pu faire rayer quatre-vingt-dix-huit noms de la liste. Dans certains cas, il nous a fallu faire assigner les parents comme témoins et parfois, il est arrivé qu'après avoir été amenés devant le reviseur et dans le but de nous narguer ils ne voulaient pas déclarer s'ils étaient majeurs ou non.

M. WALLACE : L'honorable député me permettra-t-il de lui faire une proposition? Il aurait pu assigner comme témoin celui qui avait fait la déclaration statutaire et il aurait eu toutes les

informations voulues, sans être obligé d'assigner soixante pères et mères de famille.

M. McMULLEN : Non, nous ne le pouvions pas. Je fais remarquer la nature de cette loi, afin de montrer quels sont ceux qui veulent tirer parti de ses dispositions. Dans certains comtés, il peut y avoir des gens qui désirent se servir de la loi, d'une manière honnête et légitime ; mais, quand nos adversaires en ont l'occasion, ils se servent des dispositions de cette loi pour commettre des injustices. Je sais que c'est ce qui a été fait dans une partie de la province d'Ontario. Je prétends que les fonctionnaires municipaux devraient préparer les listes électorales.

Dans mon district, je ne connais pas un seul canton, qui soit représenté exclusivement par des réformistes, ou des conservateurs ; les deux partis sont généralement représentés. Les conseillers municipaux ne sont pas élus seulement par une partie du canton mais ils sont élus par tout le canton. Conséquemment, lorsqu'il s'agit de savoir, si un certain nom doit être inscrit sur la liste, ou doit en être retranché, ces gens sont plus en état de connaître les personnes et de décider ce qui doit être fait. Voilà pourquoi, ils peuvent réviser les listes avec beaucoup moins de dépenses, et d'une manière plus satisfaisante que cela peut se faire, avec la loi actuelle. Les reviseurs eux-mêmes, dans beaucoup de cas, ont admis que les procédures exigées par cette loi, étaient très compliquées. La loi actuelle ouvre le chemin à la fraude. Je sais que l'honorable député d'York-ouest l'admire. S'il voulait se rendre compte par lui-même, de tous les incidents qui ont eu lieu, lors de la revision des listes électorales, dans son comté, il s'apercevrait peut-être que, sans cette loi, il ne serait pas ici aujourd'hui.

M. WALLACE : J'ai été élu en vertu de l'ancienne loi, par une majorité considérable.

M. McMULLEN : Je prétends que la meilleure méthode, est de nommer le maire de chaque canton, reviseur *ex-officio* pour le canton, qu'on en fasse un employé du gouvernement fédéral, si on le veut, et de donner droit d'appel de ses décisions devant un juge de comté, tel que cela se fait actuellement. Mon honorable ami parle de la méthode adoptée par le gouvernement d'Ontario, pour la ville de Toronto. Il doit pourtant savoir que la loi d'Ontario ne peut s'appliquer aux affaires fédérales. Elle a été adoptée pour la représentation de la minorité dans la ville de Toronto.

M. WALLACE : Elle enlève le droit de suffrage à un tiers des électeurs de Toronto.

M. McMULLEN : Non, elle donne droit de suffrage à un tiers de plus d'électeurs, parce que sans cette loi, ces personnes ne seraient pas représentées. Puisque mon honorable ami aime tant les précédents anglais, il ne devrait pas méconnaître les avantages d'une loi de cette nature, qui a été mise en vigueur à Liverpool, et dans d'autres villes de la Grande-Bretagne. On en a fait l'essai dans la ville de Toronto, et bien qu'il n'y ait pas encore longtemps qu'elle soit appliquée, on n'a pas entendu faire beaucoup de plaintes à son sujet.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McMULLEN : Lorsque la séance fut suspendue, M. l'Orateur, je discutais les disposition de l'acte du cens électoral, et je donnais les raisons pour lesquelles, nous devions l'abroger. Nous savons par expérience, que cette loi a soulevé un grand nombre de difficultés, dont beaucoup de candidats ont eu sérieusement à souffrir, à cause des dépenses énormes qu'ils ont été obligés de faire, pour avoir une révision équitable des listes. Comme on l'a déjà déclaré, nous avons de bonnes listes électorales, bien faites, dans la province d'Ontario, avec notre organisation municipale. Je ne sais pas si la même organisation municipale existe dans toutes les autres provinces, mais si elle peut préparer les listes électorales d'une manière aussi satisfaisante que cela se fait dans la province d'Ontario, dans mon humble opinion, nous pourrions en toute sûreté, économiser les sommes énormes que nous dépensons aujourd'hui pour mettre cette loi à exécution.

L'honorable député d'York-Ouest, en adressant la parole à la chambre cette après-midi, s'est opposé à ce que le gouvernement d'Ontario déterminât lui-même le cens électoral, pour les élections fédérales.

A ce sujet, je me rappelle parfaitement bien que lorsque la loi actuelle fut présentée dans cette chambre, le chef du gouvernement déclara que l'une des raisons pour laquelle il présentait cette loi, c'était d'avoir des officiers-rapporteurs impartiaux. Il déclara qu'un grand nombre de plaintes étaient faites contre les shérifs et les régistrateurs, dans la province d'Ontario, parce que, étant nommés par le gouvernement de cette province, ils ne se gênaient pas d'exercer leur influence politique, en remplissant leurs devoirs d'officiers-rapporteurs. C'est afin que le parti au pouvoir ne fut pas maltraité comme ils le disaient, que les honorables députés de la droite ont adopté cette loi, et qu'ils se sont arrogés le droit de nommer eux-mêmes les officiers-rapporteurs dans chaque comté. Puisqu'il était injuste pour les honorables députés de la droite d'avoir comme officiers-rapporteurs, les shérifs et les régistrateurs nommés par le gouvernement d'Ontario, pourquoi nous demandent-ils d'accepter paisiblement, comme officiers-rapporteurs leurs plus chauds partisans ? Si l'argument est bon dans un cas, il est bon dans l'autre, et je prétends que nous ne devrions pas être soumis aux injustices qui se sont commises dans beaucoup de comtés par des officiers-rapporteurs et des sous-officiers-rapporteurs partiaux.

Il y a une autre disposition qui devra certainement être modifiée, si cette loi reste dans les statuts. Les déclarations en vertu desquelles on permet à un homme de faire inscrire des noms sur la liste électorale d'une municipalité, en faisant une déclaration prévue par le statut que tous ces électeurs ont droit de suffrage, donnent lieu à une foule de difficultés. Je prétends que si on permet à un homme de faire inscrire d'autres noms que le sien sur la liste, on doit le rendre personnellement responsable.

Dans mon comté, un homme avait fait inscrire mille à douze cents noms sur la liste : il avait fait des déclarations solennelles pour chaque municipalité, et il les avait signées, tel que voulu par le statut. Cependant, bien qu'il eût prêté serment que ces déclarations contenaient la vérité, dans un des cantons, il n'y avait pas moins de seize noms de jeunes gens qui, lorsqu'ils furent assignés devant l'officier réviseur, déclarèrent qu'ils n'avaient pas atteint l'âge de majorité. Il fallut faire beaucoup de dépenses pour retrancher ces noms de mineurs. Il nous fallut employer quatre ou cinq constables pour assigner comme témoins des gens dont le té-

moignage était nécessaire pour faire retrancher ces noms.

Dans certains cas, les juges ne partagent pas tous la même opinion sur l'interprétation de la loi. Le premier reviseur que nous avons eu dans Wellington-nord, un homme qui avait été député dans cette chambre, s'est efforcé de remplir ses devoirs honnêtement et judicieusement, et je crois que celui qui occupe la même position aujourd'hui, s'est aussi efforcé de préparer une liste juste et équitable ; mais en dépit de leur bonne volonté, il se présente toujours des difficultés pour faire retrancher de tels noms. Ces jeunes gens dont j'ai parlé, et dont les noms avaient été inscrits sur la liste, en vertu d'une déclaration statutaire, furent assignés à comparaître, mais lorsqu'ils comparurent en cour, plusieurs d'entre eux déclarèrent qu'ils ne savaient pas, qu'ils ne pouvaient pas dire, et qu'ils n'étaient pas prêts à déclarer s'ils étaient majeurs, ou non. Le reviseur dit alors : Les noms de ces gens ont été inscrits sur la liste en vertu d'une déclaration faite sous serment par un homme qui jure qu'il les croit tous majeurs, et il faut me prouver qu'ils ne le sont pas. Pour convaincre le reviseur, il nous fallut faire assigner le père ou la mère ou d'autres personnes qui pouvaient jurer, d'après leurs connaissances personnelles, que ces jeunes gens n'étaient pas majeurs. Je prétends qu'il est déraisonnable et injuste de faire faire des dépenses aussi énormes à ceux qui sont chargés de la révision des listes, et, pour parer à cette difficulté, la formule du serment devrait être changée, de manière à ce que lorsqu'un jeune homme se présente au bureau de votation pour voter, il soit obligé de jurer qu'il était majeur lors de la révision de la liste. Avec cette modification, on ne ferait pas tant d'efforts pour surcharger les listes de noms, parce que ces gens savent qu'en faisant inscrire leurs noms sur la liste, une élection peut avoir lieu dans un an ou deux, alors qu'ils pourront prêter le serment voulu.

Une autre chose qui devrait avoir lieu, si la loi reste dans le statut, c'est une revision annuelle de la liste. Il n'y a pas de doute que la loi nécessite des dépenses énormes, mais puisque les honorables députés de la droite sont prêts à défendre ces dépenses, ils devraient également être en faveur de la liste chaque année. En ne faisant la révision que tous les deux ou trois ans, vous imposez une somme de travail énorme à l'officier reviseur. Les changements qui ont lieu dans une ville ou un village, ou même dans une municipalité dans l'espace de deux ou trois ans, sont si nombreux, que lorsque vous arrivez pour reviser la liste, il faut faire un travail énorme ; tandis que si les listes étaient revisés soigneusement chaque année, le reviseur n'aurait pas un travail aussi considérable à faire, et il en serait de même pour ceux qui prennent une part active à cette révision. Puisqu'il faut une révision de la liste, faisons-la chaque année. Donnez toutes les facilités possibles à ceux qui veulent avoir des listes parfaites. Donnez-leur l'occasion chaque année de faire retrancher les noms de ceux qui n'ont plus droit de suffrage, et de faire ajouter les noms de ceux qui ont acquis ce droit. En faisant cette révision annuelle, nous aurons de meilleures listes que celles que nous avons maintenant.

Sur la liste qui a servi à la dernière élection, dans mon comté, bien que l'officier reviseur eût fait, je crois, tout en son pouvoir pour la préparer d'une manière parfaite, beaucoup de noms en avaient été retranchés et d'autres y avaient été ajoutés sans droit, et je ne sais pas si cela dépend d'erreurs commises au bureau de l'imprimerie nationale, ou d'erreurs involontaires de la part du reviseur. Je connais des hommes qui résident depuis trente ans dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et dont les noms ne sont pas inscrits sur la liste. Je connais un homme, surtout, qui possède trois cents acres de terrain dans ce comté, qui a voté à chaque élection qui a eu lieu depuis vingt-cinq ans, et cependant, son nom n'était pas sur la liste à la dernière élection. Il est très regrettable que des erreurs semblables se commettent et que l'on prive injustement un homme de son droit de suffrage.

J'admets que dans la préparation des listes par les conseils municipaux, il peut se glisser de semblables erreurs, mais ces erreurs doivent être bien plus fréquentes quand on ne fait la révision des listes que tous les deux ou trois ans. Je crois que le temps est arrivé de changer le cens électoral. Je crois que le temps est arrivé où un homme ne doit avoir qu'un seul droit de suffrage. Tant que la loi actuelle restera en vigueur, nous aurons toujours nombre de cas de supposition de personnes. Nous aurons toujours nombre de gens qui ont laissé définitivement le Canada, qui se sont fait naturaliser aux Etats-Unis, et qui reviendront ici de Chicago, de Détroit, et du Wisconsin pour voter au Canada en temps d'élection. Il est absurde de laisser des gens, qui sont devenus citoyens américains, venir voter en Canada, quand ils n'ont pas le moindre intérêt dans le pays. Les honorables députés de la droite qui jouissent de tout le prestige et de tous les avantages du pouvoir, ne devraient pas hésiter à se présenter devant le peuple sur un pied d'égalité avec le parti de l'opposition. Nous avons toujours eu de grands désavantages sous ce rapport. Par les modifications que l'on a apportées à la loi, on a enlevé les droits des shérifs et des régistrateurs, et le mode de nommer les officiers-rapporteurs a donné lieu a une foule d'incidents qui ont presque toujours tourné au grand désavantage du parti de l'opposition.

J'ai connu nombre d'officiers-rapporteurs qui avaient été présidents des associations conservatrices dans chaque comté. Cela n'est pas un état de choses satisfaisant. Puis, il y a des partisans aveugles qui refusent d'accepter de bons bulletins et qui cherchent ainsi à faire élire les honorables députés de la droite. Je sais que dans beaucoup de cas, où on en a appelé à la décision des juges, ces bulletins ont été reconnus comme bons, et justice a été faite ; mais beaucoup de candidats perdent ainsi leur siège, parce qu'ils n'ont pas les moyens d'interjeter appel. Dans beaucoup de cas, les officiers-rapporteurs ont apporté des retard à faire leur rapport, les proclamations dans la *Gazette Officielle* ont été retardées, de sorte qu'un parti a eu plus d'avantages que l'autre pour demander ces appels devant les juges. Je suis heureux de dire que la loi a été changée sous ce rapport, mais bien que les honorables députés de la droite aient l'avantage de nommer des officiers-rapporteurs et des sous-officiers-rapporteurs qui leur sont favorables, et bien que les listes électorales soient faites sous leurs yeux et dans l'intérêt de ces honorables députés, ce qui leur donne un avantage incontestable, je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas un comté dans la confédération où les listes sont faites d'une manière équitable, pour avoir l'opinion vraie du peuple ; car sur toutes les listes

revisées d'une manière définitive, il y a toujours un grand nombre de noms qui ne devraient pas s'y trouver. Cela est un état de choses déplorable. Bien que nous puissions différer d'opinion sur les grandes questions politiques qui séparent les deux partis en cette chambre, nous devrions pouvoir nous présenter devant l'électorat du pays, dans des circonstances égales et justes pour tous. Nous ne demandons que le champ libre et aucune faveur, mais des injustices ont été commises, et nous ne demandons qu'une chose, c'est que l'acte soit modifié en vue d'arriver à ce que justice égale soit rendue, et que nous puissions aller devant les électeurs sans être accablés comme nous le sommes maintenant.

Il existe une autre difficulté au sujet de cet acte. Nous savons par expérience que les juges de comté diffèrent très sérieusement d'avis au sujet des dispositions de cet acte. Nous sommes au courant de ce qui s'est passé dans le cas de l'élection de London. L'avocat reviseur a prétendu qu'un avis contenant simplement les mots " n'ayant pas le cens électoral," était vague et n'était pas suffisant par lui-même pour l'autoriser à effacer le nom de l'électeur. D'un autre côté, d'autres juges ont prétendu que cet avis était parfaitement suffisant. Je crois que cet acte devrait déterminer clairement et nettement la portée de l'avis qu'il est nécessaire de donner, afin qu'il n'y ait aucun avantage spécial en faveur d'un parti, en ajoutant ou en retranchant des noms de la liste. Dans ma propre division, l'avocat reviseur a accepté l'avis " n'ayant pas le cens électoral," sans exiger la raison à l'appui, et je crois qu'il avait parfaitement raison. Je crois que l'électeur ainsi signalé devrait être présent, et devrait démontrer qu'il a droit de se prévaloir de son cens électoral, si, toutefois, il a droit au cens électoral. Mais, dans la division voisine, dans la division de Grey-sud, le juge a prétendu que vous devez stipuler les raisons pour lesquelles l'électeur n'avait pas le cens électoral, quoique le juge, de l'autre côté de la ligne du comté, eût prétendu que les mots " n'ayant pas le cens électoral " étaient suffisants. Ce sont là des particularités de l'acte qui devraient disparaître si l'acte doit être maintenu. Mais je ne puis voir pourquoi les honorables députés de la droite n'accepteraient pas les listes provinciales. Le tribunal de dernier ressort est le même pour les deux listes. Si une personne n'est pas satisfaite, elle peut en appeler au juge de comté, et faire décider si elle a droit de voter, ou non. Dans notre division électorale, les juges, en général décident ces causes lorsqu'ils sont dans leur circuit de cours de division, et ces causes sont si rares que l'ouvrage est facilement fait. Si des appels pouvaient être faits de la même manière pour la vérification des listes municipales, je ne vois pas pourquoi nous ne nous servirions pas des listes municipales, ce qui nous épargnerait tout le tracas, l'ennui et les dépenses que nous subissons maintenant.

En ce qui concerne le cens électoral dans les Etats-Unis, il est un fait bien connu, comme l'a fait voir l'honorable député de Norfolk, c'est que chaque état établit son propre cens électoral et, en Angleterre, le cens électoral s'accuse d'une manière différente qu'il ne s'accuse ici. Il est établi absolument sous la direction du tribunal. Les tribunaux nomment l'avocat reviseur, qui fait son ouvrage d'une manière indépendante et en dehors de l'influence politique. Si ce mode était adopté au Canada, nous nous en trouverions bien mieux,

M. McMULLEN.

parce que, quelle que soit l'honnêteté, et quelque bien disposés que puissent être les avocats reviseurs —car nos juges de comté, à très peu d'exception près, ont fait de leur mieux pour remplir leurs devoirs convenablement et sans esprit de parti— toutefois, nous sentons que nous courons un risque auquel nous ne devrions pas être exposés, vu que les honorables députés de la droite ont cru qu'ils étaient exposés à des risques, lorsque les shérifs et les régistrateurs étaient nommés officiers-rapporteurs. Nous avons les mêmes craintes qu'ils ont eues, et nous craignons que parfois, il y ait des injustices commises dans la préparation des listes des électeurs. Les honorables députés de la droite devraient être sur le même pied que nous sous ce rapport, et en conséquence, nous prétendons que les listes devraient être préparées par des hommes choisis par le peuple, en dehors des partis politiques, par des hommes qui n'ont aucun intérêt à avoir des emplois ou à les conserver. Si vous choisissez de pareils hommes, vous constaterez que, de règle générale, ils ne sont ni conservateurs ni réformistes, dans n'importe quel comté du pays. Dans ma division, il y des a townships conservateurs qui élisent des réformistes comme membres du conseil de comté, et *vice versa*; et même le canton réformiste le plus accentué élit deux conservateurs comme membres du conseil, ce qui démontre que la politique n'est pas l'influence prédominante dans les élections municipales et qu'avant tout, ces hommes sont choisis pour leurs capacités, pour leur droiture de jugement, pour leur honnêteté et leurs aptitudes à remplir efficacement les devoirs d'officiers municipaux. Ces hommes devraient être dans une excellente position pour reviser la liste des électeurs, pour préparer une liste franche et loyale, une liste qui serait acceptée avec beaucoup plus de confiance dans son exactitude par les deux partis dans cette chambre, qu'une liste préparée par n'importe quel corps d'hommes que vous pourriez choisir.

Par exemple, prenez un juge qui ne réside pas dans la division où il est appelé à remplir les devoirs d'officier reviseur une fois par année, comment pourra-t-il dire si un homme a ou n'a pas le droit d'être inscrit sur la liste? Il ne peut se fier qu'à la preuve qui lui est présentée, et peut-être lui faudra-t-il beaucoup de temps et qu'on fasse de fortes dépenses pour arriver à convaincre ce juge qu'un homme a le droit d'être inscrit sur cette liste. Dans le but d'éviter toutes les dépenses et les embarras inhérents à la révision d'une liste, je suis d'avis qu'elle devrait être entièrement laissée au soin des municipalités, qui seraient tenues de fournir elle-même les listes; ou bien, si nous devons avoir une revision, nous devrions nous efforcer de la dégager de toute couleur de parti politique, et de la faire aussi honnêtement que possible, de manière à ce qu'aucun parti politique n'ait droit de se plaindre de la façon dont elle a été faite.

Maintenant, je suis parfaitement convaincu que dans les élections partielles récentes, un grand nombre de comtés ont été enlevés aux réformistes, simplement parce que les listes n'ont pas été faites d'une manière convenable. Malheureusement, le devoir de reviser la liste incombe aux députés, fréquemment lorsqu'ils sont ici à leurs sièges et, dans bien des cas, la revision n'a pas été faite avec le soin et l'attention qu'on devait y porter, et le résultat a été que dans bien des cas, des hommes ont été appelés à voter, qui n'auraient jamais dû

voter et qui n'avaient pas le droit de vote. De plus, je sais que durant la dernière révision il y a eu bien des cas—il y en a eu dans ma propre division—où des contrats ont été passés dans le but de donner le droit de vote à certaines personnes. Je connais quelques cas bien distincts, sur des limites de comté, où des contrats ont été passés sur des portions de ferme dans une division, et sur une autre portion, dans une autre division, dans le but de donner le droit de vote à certains individus. Il s'est présenté un cas pénible où un individu est allé jusqu'à faire une déclaration nécessaire, qu'il était le propriétaire d'un terrain, et que son nom fut en conséquence inscrit sur la liste, mais ayant été subséquemment appelé devant le tribunal, il lui fallut admettre qu'il n'était devenu propriétaire que dans le but de voter. Cela nous ramène tout simplement au vieux système d'Angleterre, contre lequel nous devons nous protéger.

Quoiqu'il soit juste qu'un Etat veille à ce que tout homme qui a droit au cens électoral soit porté sur la liste, et qu'il ait le droit d'y être inscrit, il doit éviter d'ouvrir la porte à la fraude et à l'imposition, en permettant à un homme, au moyen d'une petite manœuvre frauduleuse, de s'inscrire sur des listes de votants dans divers cantons, et de voter dans tous ces cantons. Toutefois, si nous avions le principe de, "un homme, un vote," cela disparaîtrait considérablement. La porte ne serait plus ouverte à des injustices de ce genre, et j'espère que la loi sera modifiée de manière à donner virtuellement ce vote à chaque individu. Si nous ne devons pas abandonner notre loi actuelle, et adopter les listes provinciales, je dis que nous devrions avoir une révision chaque année, et garder une liste parfaite en tout temps. Quel droit le gouvernement d'un pays peut-il avoir de surseoir à la revision des listes ? Je crois qu'il a été annoncé aujourd'hui que ce n'était pas l'intention du gouvernement de reviser les listes durant l'année présente. Quelque grande catastrophe politique peut tout-à-coup frapper le pays, et cela pourrait nécessiter des élections générales l'automne prochain. Les honorables députés de la droite ne contrôlent pas toutes choses, ils ne sauraient se rendre responsables des choses qui peuvent arriver dans le cours de trois ou six mois ; des changements peuvent survenir qui pourraient nécessiter une élection générale ; alors ne serait-il pas regrettable que des gens qui auraient droit de vote ne pussent être inscrits sur la liste, et qu'un grand nombre de gens qui y figurent n'en fussent pas effacés ? S'il est quelque chose qui doit être un dépôt sacré entre les mains du gouvernement, c'est le droit des gens de voter dans toutes les occasions où ils peuvent être appelés à le faire ; et aucun gouvernement n'a le droit de déclarer que des hommes ne doivent pas être inscrits sur la liste, s'ils ont des titres pour y être inscrits. Autant que possible, les listes devraient être gardées complètes, afin qu'en tout temps, si une élection s'impose forcément, les noms des hommes ayant droit de vote, soient inscrits sur la liste, afin qu'ils puissent exercer leur droit de vote et n'être pas dépouillés de ce privilège sacré. Pour arriver à cette fin, nous n'avons pas le droit de surseoir à la revision, d'année en année, et de courir le risque que nous avons couru à la dernière élection générale.

Aux dernières élections générales, les listes étaient déjà vieilles de trois ans ; bon nombre de gens dans le pays n'y ont pas été inscrits, lorsqu'ils avaient droit de voter, et ils ont été privés de ce droit. Un bon nombre de jeunes gens qui avaient atteint l'âge de vingt-un ans et qui résidaient dans le pays, ne furent pas admis à voter, non par leur propre faute, parce qu'ils avaient été inscrits sur la liste des électeurs municipaux. Ils avaient fait toutes les démarches pour obtenir leur cens électoral, mais eu égard au fait que le gouvernement avait pris la responsabilité de ne faire aucune revision, le résultat a été que ces gens n'ont pas été admis à voter. Mais le gouvernement a été responsable de ce malheureux état de choses, et l'ajournement de la revision de la liste d'année en année, a été cause que bien des gens ont été privés de leur droit de vote à la dernière élection générale. J'espère que nous n'aurons pas une répétition de cette injustice, et dans le but de nous protéger, si tant est que nous devions avoir une loi, nous devrions avoir une revision chaque année.

M. SPROULE : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) nous a donné diverses raisons pour expliquer comment l'acte du cens électoral du Canada devrait être abrogé, et pourquoi nous devrions revenir aux listes provinciales. Parmi les raisons qu'il a données, il peut y en avoir qui ont un certain mérite, mais un grand nombre d'entre elles n'ont aucun mérite, du moment qu'elles seront bien pesées, et elles fourniront de puissants arguments pour le maintien des listes actuelles.

L'honorable député dit qu'à sa connaissance, après la révision de l'année dernière, un grand nombre de noms ont été inscrits sur la liste, qui n'auraient pas dû y être inscrits. Là-dessus, je suis de son avis. On m'a dit que parmi les noms ainsi inscrits et qui n'avaient aucun titre à être portés sur la liste, il y avait des gens ayant des hypothèques contre les cultivateurs qui ont inscrit sur la liste le nom des créanciers hypothécaires, pendant que le nom du vrai propriétaire était laissé de côté, parce que cela tombait dans leur jeu dans le temps et, si je suis bien informé, l'honorable député de Wellington-nord est l'un de ces hommes. L'honorable député dit que le principe est faux, parce qu'on ne peut se fier à l'officier reviseur. Pourquoi ne peut-on pas se fier à cet officier ? Parce que, dit-il, c'est un partisan du gouvernement. Pourquoi ces officiers sont-ils des partisans du gouvernement ? Parce qu'ils ont été nommés juges par le gouvernement ; mais le député de Wellington-nord et le député de Norfolk-nord oublient que pour les listes provinciales comme celles du Canada, le tribunal d'appel final est le même ; elles sont revisées par le juge. Si un officier reviseur qui n'est pas un juge, remplit son devoir, au sujet des listes du Canada, et qu'il y ait objection à sa décision, il y a un appel de sa décision au juge, et le juge est invariablement l'officier reviseur et remplit les mêmes devoirs à l'égard des listes provinciales. L'honorable député de Wellington-nord demande : Comment un juge peut-il être informé, comment peut-il juger en pareils cas ? Peut-être ne visite-t-il le comté qu'une fois par année. Eh bien, assurément, il visite le comté aussi fréquemment pour une liste que pour une autre ; il doit savoir aussi bien à quoi s'en tenir au sujet de la liste du Canada qu'au sujet de la liste provinciale, ou, en d'autres termes, il doit connaître la population du comté pour lequel il fait la révision de la liste provinciale aussi bien que la population

du comté pour lequel il fait la révision de la liste du Canada. Le tribunal en dernier ressort est le même.

Maintenant, ces deux messieurs ont soulevé de très fortes objections contre cet acte. Je leur demanderai de vouloir bien en venir à des particularités. L'honorable député de Wellington-nord objecte-t-il à la révision de la liste dans son comté? Il dit non ; il admet que l'officier reviseur a fait de son mieux pour remplir son devoir.

Maintenant, je demanderai à l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) : Avez-vous quelque reproche à faire à l'officier reviseur de votre comté? Je suis prêt à dire que l'honorable député de Grey-sud admettra que l'officier reviseur de son comté a rempli son devoir fidèlement et honnêtement et qu'il n'a pas lieu de s'en plaindre. Les deux listes sont revisées par les juges, mais dans un cas, le juge du district de Wellington-nord a décidé que l'avis " n'ayant pas le cens électoral," était suffisant dans tous les cas où on avait essayé d'effacer un nom, pendant que l'officier reviseur de Grey-sud et de Grey-nord a décidé que ce n'était pas une juste interprétation de l'acte, et que des raisons particulières devraient être données dans l'avis, expliquant pourquoi la personne n'avait pas le cens électoral. Des jugements ont été rendus des deux côtés dans le même sens que celui du juge Elliott. Je me rappelle que nos amis ont subi de grandes pertes, parce qu'ils ont donné des avis qui ne spécifiaient pas les raisons particulières pourquoi les personnes, dont les noms étaient mis de côté, n'avaient pas le cens électoral ; et pour cette raison ils perdirent leur cause. Nos amis ont été également traités de la même façon. Des deux côtés, on resta convaincu que c'était là la véritable interprétation de la loi, et des deux côtés, on souffrit plus ou moins de cette interprétation. Mais, par le fait que le juge de London a rendu le même jugement, il doit être mis en accusation, devant la chambre, comme partisan du gouvernement. L'honorable député de Wellington-nord a déclaré que le juge dans cette cause a prétendu qu'un pareil avis était suffisant. Par le fait que les juges diffèrent sur un pareil point, y a-t-il raison de dire qu'ils sont partisans ou qu'ils sont des créatures du gouvernement, désireux de favoriser le parti auquel ils appartiennent? L'honorable député de Wellington-nord dit que nous sommes opposés aux officiers reviseurs et aux officiers-rapporteurs, parce qu'ils sont des partisans du gouvernement nommés par le gouvernement.

Oublie-t-il que les shérifs et les régistrateurs sont nommés par le gouvernement d'Ontario? Il dit que de notre côté de la chambre nous prétendons que les shérifs et les régistrateurs jouent le rôle de partisans dans les élections provinciales. Assurément, en toute franchise si les honorables membres de l'autre côté de la chambre veulent avoir des partisans de leur côté, ils doivent nous concéder le même droit de notre côté. Je n'admets pas que les officiers reviseurs soient des partisans, mais si l'argument est applicable à un côté, il doit être applicable également à l'autre côté. En ce qui concerne les juges, les mêmes hommes agissent pour les listes électorales de la province et celles du Canada, et si vous admettez qu'ils agissent loyalement dans un cas, vous devez admettre assurément aussi qu'ils agissent loyalement dans l'autre cas. Les juges sont afin d'intervenir dans un grand nombre de questions d'intérêt contradictoire, et je crois qu'il est admis que, dans tous les cas, sauf dans un ou deux, dans lesquels nos amis les réformistes ont prétendu que les juges ont agi comme partisans, personne ne s'est plaint qu'ils aient prononcé des jugements qui ne fussent autrement que droits et équitables. Je ne crois pas que les honorables membres de l'autre côté de la chambre puissent avoir raison de parler si fortement contre les juges. Lorsque les juges prononcent un jugement contre eux, il est regrettable que les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre viennent les accuser d'être des créatures du gouvernement qui ne décident pas les questions en litige d'une manière juste, honnête et droite, parce qu'ils ont été nommés par le gouvernement. Lorsque l'officier rapporteur se prononce contre eux, quoi qu'il remplisse les mêmes fonctions dans les affaires provinciales, ils se plaignent qu'il est une créature du gouvernement. Après cela, on prétend que l'Acte du cens électoral est un mauvais acte, parce que un homme a plus d'un vote, et l'honorable député de Wellington-nord s'est étendu au long sur la grande injustice provenant du fait que des gens viennent des Etats-Unis pour prendre part aux élections. Est-ce lui ou ses amis qui ont refusé les 600 hommes venus des Etats-Unis par la voie du Grand Tronc pour voter pour eux? Si le principe est faux, l'ont-ils réprouvé par leurs actes! Non ; ils étaient tout aussi désireux que nous d'inscrire le plus grand nombre de votes possible. Non seulement ils étaient prêts à amener des gens ayant le droit de vote, mais ils ont amené des gens pour représenter d'autres personnes qui n'avaient ni le droit de figurer sur la liste, ni de paraître au bureau de votation. Alors, on dit que la liste du Canada est une mauvaise liste et que la liste provinciale est une bonne liste, et que nous devrions avoir le suffrage universel. Toutefois, n'est-il pas étonnant qu'en comparant la liste provinciale, une fois révisée, avec la liste du Canada, également revisée, pour la même localité, vous constatiez que la liste du Canada contient un plus grand nombre de noms? Il en a été ainsi dans notre partie du pays où chacun admet que la liste du Canada, convenablement revisée, est plus équitable que la liste provinciale. L'honorable député de Wellington-nord dit qu'un jeune homme devrait être porté sur la liste du moment qu'il fait une déclaration sous serment qu'il sera en âge lorsque la liste sera revisée, pendant que la loi exige qu'il ait vingt et un ans, lorsqu'il fait sa demande d'inscription.

M. McMULLEN : L'honorable député fait erreur. Ce que j'ai dit, c'est qu'un jeune homme devait aujourd'hui faire serment qu'il était âgé de 21 ans lors de la revision définitive des listes.

M. SPROULE : La seule différence n'est que de quelques mois, qu'il soit d'âge au temps de sa demande ou lors de la revision des listes. Le fait que le serment comporte qu'il doit être âgé de 21 ans au temps de sa demande au lieu de la revision définitive ne rend pas l'acte défectueux. L'acte fédéral l'oblige de déclarer qu'il est âgé de 21 ans, tandis que l'acte provincial n'exige aucune déclaration que ce soit.

M. McMULLEN : Ce que dit l'honorable député n'est pas exact. On exige pas de la part d'un aspirant électeur sur la prochaine liste une déclaration qu'il est âgé de 21 ans. N'importe qui peut faire inscrire un individu sur la liste, en affirmant qu'il a le droit de voter en vertu de l'Acte du cens électoral, sans faire aucune déclaration d'âge.

M. SPROULE : Je crois qu'il lui faut déclarer qu'il est sujet anglais, qu'il est âgé de 21 ans, et qu'il a les qualités requises pour être électeur ; et alors, la partis adverse peut objecter qu'il n'a pas 21 ans, et l'obliger à prouver qu'il a 21 ans. Cela a été fait, dans différents cas, dans notre partie du pays. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dit qu'aucune plainte n'a été faite contre la liste provinciale. La mémoire de l'honorable député est-elle si faible qu'il ne se rappelle pas qu'il y a eu des plaintes sérieuses faites contre cette liste? Ne se rappelle-t-il pas que les plaintes ont été faites parce que des employés du gouvernement du Canada ont perdu leur droit de suffrage, et parce que, en vertu de la loi provinciale, un grand nombre de gens qui possédaient des propriétés ont été privés du droit de voter? L'honorable député ne se rappelle-t-il pas qu'un grand nombre de Sauvages ont été privés du droit de voter, quoi qu'ils en eusssent le droit? Ne se rappelle-t-il pas que les évaluateurs provinciaux ont été signalés,—plusieurs d'entre eux—comme partisans outrés et pour avoir fait les listes d'une manière plus favorable à leurs amis qu'à leurs adversaires? Il ne se rappelle pas ces faits, mais je dois lui représenter qu'ils fournissent de fortes raisons en faveur d'un cens électoral fédéral et en faveur du contrôle exercé par le gouvernement du Canada.

L'autre proposition présentée par l'honorable député, c'est que la liste est imprimée par le bureau des impressions qui est sous le contrôle du gouvernement et que, assurément, ces imprimeurs sont les créatures du gouvernement. L'honorable député oublie-t-il que après la première revision de la liste, cette liste était imprimée dans les bureaux des papiers-nouvelles, dans toute l'étendue du pays? Alors, on prétendit qu'il était absolument inconvenant de faire imprimer les listes par la presse subventionnée. On a dit alors qu'une pareille liste ne pouvait être exacte. On s'est demandé comment on pouvait avoir une liste équitable, lorsqu'elle était préparée par un officier reviseur partisan et imprimée par une presse subventionnée.

Maintenant, du moment que la presse subventionnée n'imprime plus les listes, on objecte à ce que l'ouvrage soit fait au bureau des impressions du gouvernement. Pour éviter tout danger, il a été décidé d'imprimer la liste au bureau des impressions. Maintenant, on prétend, et c'est une prétention étrange, en apparence, que la liste préparée au bureau des impressions ne saurait être exacte, parce qu'elle est imprimée au bureau des impressions. Toute cette transaction me rappelle la vieille fable du loup et de l'agneau—qu'on me pardonne de la citer. Le loup dit à l'agneau : Vous avez fait telle et telle chose, à telle époque, et par conséquent, je vais vous manger. L'agneau répond : c'est impossible, parce que je n'étais pas né alors. Le loup réplique : vous avez brouillé l'eau du ruisseau, pendant que je me désaltérais. Ce à quoi l'agneau répondit : cela est impossible, car je me trouvais en aval de vous, et l'eau s'écoulait de vous à moi. Alors, le loup reprit : vous avez fait quelque chose, et il faut que je vous dévore. C'est à peu près la représentation du cas actuel. Les honorables députés de la gauche sont tenus de s'opposer à la liste du gouvernement, à tort ou à raison, soit que leurs arguments reposent sur la justice, ou non.

M. MILLS (Bothwell) : Les merveilleux moutons de Grey-est.

M. SPROULE : J'aimerais à revoir la brochure dans laquelle les honorables membres de l'opposition se placent eux-mêmes dans la position de boucs à la gauche de l'Orateur. Je désire spécialement faire observer que les noms sont plus nombreux que sur la liste provinciale dans notre partie du pays, et des amis des membres de l'opposition admettent eux-mêmes que c'est une liste équitable. Ce sont là les fortes objections qu'on a apportées contre l'Acte du cens électoral du Canada. Je crois que dans chaque cas, les mêmes arguments pourraient s'appliquer avec une force égale et même plus grande à la loi provinciale, et celle-ci pourrait être condamnée sur tous les points qui ont valu une condamnation à la liste du Canada. La liste provinciale est une liste absolument injuste. C'est une liste qui, dans notre partie du pays n'est rien moins qu'une liste honnête. Un grand nombre de noms sont mis de côté et beaucoup de noms qui devraient y être inscrits sont omis, sous prétexte de défaut d'âge, ou de manque de qualités requises, à moins qu'on n'adopte le suffrage universel. Et même la liste du suffrage universel ne contient pas autant de noms que la liste du Canada. On a prétendu que la difficulté a surgi de ce que les honorables députés de l'opposition ont fait leurs élections sur une liste imparfaite, et que partout ils ont été battus. Alors, la liste a été revisée, et ils ont été battus de nouveau. Il est de notre intérêt que les listes soient revisées tous les ans, parce que quatre fois sur cinq, avec notre chef actuel, et notre politique actuelle, nous serions victorieux et nous ne saurions avoir aucune objection à ce que la liste soit revisée. Dans presque tous les cas, les mêmes arguments qui ont servi contre la loi du cens électoral du Canada, pourraient être employés contre la liste provinciale.

M. MACDONALD (Huron) : Je suis convaincu que si les animosités politiques n'existaient pas, vous ne pourriez trouver deux opinions dans cette chambre au sujet de la nature embarrassante de l'Acte du cens électoral du Canada et des dépenses qu'il occasionne. Je suis convaincu que les honorables députés qui discuteront la question avec calme, tomberont d'accord sur ce point. Je n'ai jamais rencontré un seul conservateur qui, discutant la question d'une manière amicale, ait apporté aucun argument en faveur de cette loi. L'honorable député de Grey (M. Sproule), sait aussi bien que moi que c'est une loi qui entraine des dépenses considérables, non seulement au gouvernement, mais aux deux partis politiques, par la revision des listes. Les candidats qui supportent les honorables ministres m'ont dit à maintes reprises qu'ils aimeraient voir un autre mode en opération dans le pays, qui les débarrasserait de ces lourdes dépenses. Le mode actuel a coûté au gouvernement en chiffres ronds $1,000,000, depuis que la loi a été adoptée en 1885. Les candidats des deux partis ont eu à débourser une somme au moins égale à celle-là. Chacun des partis dans une division est tenu de payer au moins de $300 à $600 chaque fois qu'il y a une revision de liste. En sus de cela le gouvernement débourse $4,000 pour défrayer les dépenses d'impression et autres. En présence de ces faits, on comprend la nécessité de modifier l'ancien mode. L'honorable député de Grey (M. Sproule) dit que les listes fédérales ont été revisées par les mêmes personnes qui ont revisé les listes provinciales. L'honorable député sait très bien que ce n'est pas le cas. Le juge de comté n'a que très peu à faire au sujet de

la liste locale. Dans neuf cas sur dix, elle est préparée sans qu'on ait recours à lui. Ensuite nous avons raison de croire que la liste provinciale est convenablement revisée, parce qu'il est des gens qui s'en occupent qui ne sont animés d'aucunes passions politiques. Des syndics sont élus d'après cette liste, et ces élections sont faites avec un soin particulier. C'est également d'après cette liste qu'on adopte des règlements, et tout contribuable, sans égard aux opinions politiques, veille à ce qu'il n'y ait sur la liste que les noms des personnes ayant droit de voter. Cette liste est employée dans les élections des conseils municipaux, et elle est préparée de la manière la plus parfaite possible. Le résultat est que le concours des intérêts fait que la liste provinciale est plus complète que la liste du Canada. Il est également reconnu que chaque province a différentes vues en ce qui concerne les personnes qui devraient être appelées à voter. Dans Ontario, nous sommes avancés, et nous sommes libéraux à ce point que nous croyons que tout jeune homme ayant atteint sa majorité, a le droit de jouir de tous les privilèges de citoyen, et les deux partis, à l'envie l'un de l'autre, semblent vouloir adopter le suffrage universel. Si cette liste était laissée aux soins des provinces, elles décideraient quels doivent être les électeurs, et si le suffrage universel doit être adopté ou non. Toutefois, dans la province de Québec, la population est opposée au suffrage universel, et cette province devrait avoir le droit de décider des conditions du cens électoral à l'égard des jeunes gens. Sous le régime actuel, une des provinces se trouve embarrassée d'un côté, et l'autre province embarrassée de l'autre. De plus, dans l'Ile du Prince-Edouard et dans la Colombie-Anglaise, on a virtuellement le suffrage universel, et par l'effet de cet Acte du cens électoral, ces deux provinces ne peuvent étendre les mêmes privilèges, qu'elles croient justes et convenables pour elles-mêmes, aux électeurs appelés à voter dans les élections du Canada. Dans l'intérêt de toutes les parties, je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux que ces listes fussent confiées aux soins des provinces qui les préparaient, comme cela se pratiquait avant 1885. Pendant dix-huit ans nous avons fait les élections du Canada sur les listes provinciales, et je ne crois pas que durant ces dix-huit années, il y ait eu autant de plaintes au sujet de ces listes provinciales qu'il y en a eu depuis cinq ans au sujet des listes du Canada. C'est un fait également bien connu que dans certaines parties du pays, la préparation des listes du Canada est laissée aux soins des adversaires les plus acharnée du parti libéral. Je n'ai pas à me plaindre au sujet de mon propre comté. Je crois que notre avocat reviseur est un honnête homme, et la révision de la liste ne nous cause pas beaucoup d'ennuis à part les dépenses qu'elle nécessite ; mais dans certains cas, où il y a un partisan zélé comme un juge de cour de comté, ou un juge suppléant de cour de comté, nous savons qu'il y a des plaintes sérieuses qui s'élèvent, chaque année, de ce côté-ci de la chambre. Je n'ai pas besoin de vous citer d'exemples, mais vous en avez un dans la ville de London, et je pourrais vous en citer nombre d'autres pour vous montrer les fortes propensions de partis, qui guident et dirigent les opinions et les principes de certains hommes préposés à ces emplois. Un membre de cette chambre, partisan du gouvernement a dit que nous trouvions les listes défectueuses, parce que nous sommes battus aux bureaux de votation. Cet honorable monsieur doit se rappeler que depuis la confédération, il n'y a pas eu une seule élection dans laquelle il n'a pas été employé quelques moyens détournés, pour donner au parti conservateur une influence dans le pays. Vous vous rappellerez qu'à la première élection générale, en 1867, on a crié : plus de politique ; en 1878, on a poussé le cri de la politique nationale, et en 1882, le parti conservateur craignit d'aller aux élections, sans l'acte de rédistribution des comtés, au moyen duquel ils ont, suivant leur expression, parqué les grits, et morcelé la province en pièces et en lisières, et ils ont découpé les municipalités d'une manière telle qu'on ne peut trouver rien de comparable ni dans le ciel ni sur la terre. En 1885, les conservateurs eurent recours à l'Acte du cens électoral, afin de s'assurer une influence dans le pays et prendre l'avantage contre les libéraux.

M. SPROULE : Parlez des listes provinciales.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député me dit : Parlez des listes provinciales. Lorsque dans cette chambre, nous discutons des questions qui regardent le Canada, la question de considérer l'action des législatures provinciales n'est qu'une question de principe. La question qu'il y a devant les membres de cette chambre, conservateurs comme libéraux, est de savoir si l'Acte du cens électoral est, oui ou non, dans l'intérêt du pays plutôt que dans l'intérêt du parti. S'il n'est pas dans l'intérêt du pays, peu m'importe ce que la législature locale d'une province ou d'une autre peut faire. Je prétends que l'Acte du cens électoral n'a pas été dans l'intérêt du pays, et qu'il n'est pas équitable à l'égard du parti libéral. Il n'a pas été équitable et si le principe d'après lequel nous luttons dans les divers comtés du pays, n'est pas également juste pour les deux partis, j'accuse le parti conservateur de cette injustice. Un bon nombre d'hommes de la même foi politique que les honorables députés de l'autre côté de la chambre, ont dit qu'il n'était pas juste de remettre entièrement et absolument la révision des listes au soin des partisans du gouvernement, et sous le contrôle de personnes qui tiennent leur emploi du gouvernement. De plus, je prétends qu'il n'est pas de l'intérêt du pays de dépenser d'aussi fortes sommes d'argent que nous en avons dépensées pour appliquer cette loi. L'année dernière, il a fallu débourser $150,000, mais cette année je constate dans les estimations qu'on a ajouté $60,000 à cette somme, ce qui fait $210,000, prises à même le trésor du pays, cette année, dans le but de réviser les listes. En sus de cela, nous pouvons ajouter des frais de $600 pour chaque parti politique dans les divers comtés, ce qui fait en tout $339,000 de dépenses pour chacune des révisions des listes. Je prétends, M. l'Orateur, que c'est absolument une dépense exagérée pour l'application d'une pareille loi. Durant les cinq dernières années, nous n'avons eu que trois révisions, et un grand nombre d'élections partielles, et une élection générale ont eu lieu sur les vieilles listes non révisées. Cet acte nous a coûté environ $1,000,000 payées par le gouvernement, et environ $1,000,000 payées par les deux partis qui ont pris part à la révision durant son application. Je demande aux honorables députés de la droite, en toute franchise, s'ils croient que cet acte est avantageux au pays. Je crois que si ces honorables députés de l'autre côté de la chambre s'entendaient entre eux, ils pourraient préparer un acte de cens électoral, une loi du Canada peut-être, beaucoup plus saine, beaucoup plus équitable et

moins dispendieuse que celle que nous avons présentement dans nos statuts. J'espère qu'une forte influence sera exercée sur le gouvernement par ses propres amis, aussi bien que par les membres de ce côté-ci de la chambre, pour les engager à donner toute leur attention et leur jugement, dans le but d'arriver à une conclusion quelconque, en plaçant la loi du cens électoral dans les mains des législatures provinciales, ou en adoptant eux-mêmes une mesure nouvelle et meilleure. Il est plus de l'intérêt du peuple du pays, et plus juste et équitable, que nous ayions devant le peuple les mêmes chances que les conservateurs. J'espère que des démarches seront faites par le gouvernement pour abroger cet acte, ou du moins pour le modifier.

M. McMILLAN (Huron): L'honorable député de Grey (M. Sproule), a dit que les mêmes autorités revisent à la fois les listes électorales du Canada et les listes des élections provinciales. Ce n'est pas le cas. Dans Ontario, ce sont les conseils municipaux qui préparent les listes par l'intermédiaire des greffiers de comté, et le juge n'a rien à voir là-dedans. Quoique mon honorable ami ait parlé d'évaluateurs partisans, je dois dire que je crois que dans la province d'Ontario, il y a plus de conservateurs que de réformistes qui occupent cette position.

M. SPROULE: Les juges ne revisent-ils pas les listes en appel?

M. McMILLAN (Huron): Restez tranquille, et soumettez votre petit esprit à la patience; il paraît, si petit que vous l'ayez, vous l'avez sans cesse dans la bouche. Les officiers reviseurs nommés par le gouvernement prennent, en définitive, les listes préparées par les conseils municipaux, et si les conseils municipaux ne préparent pas les listes d'une manière convenable le peuple a le plein pouvoir de les mettre à la porte aux élections générales. Peu importe l'espèce de liste du Canada que les avocats reviseurs peuvent préparer, car du moment que ces listes conviennent au gouvernement, ces officiers restent dans leur emploi. Même, après que les listes locales et le rôle d'évaluation ont été préparés par le conseil de canton, les avocats reviseurs du gouvernement du Canada sont tenus de prendre ces listes pour servir de bases à leurs propres listes. Plus que cela, les avocats reviseurs, dans nombre de cantons, emploient le greffier du canton pour préparer ces listes; alors pourquoi ne pas prendre les listes qu'il a d'abord préparées, et les faire reviser toutes à la fois? Dans mon propre comté, dans l'élection de 1892, je n'hésite pas à dire qu'il y a eu deux cents ou trois cents cultivateurs privés de leur droit de vote, parce que les listes n'avaient pas été revisées depuis une couple d'années, et qu'un grand nombre de gens qui n'avaient pas le droit de votes sont venus dans la division et ont voté. Je prétends que c'est là une des grandes défectuosité de la loi, et nous devrions modifier la loi, dans tous les cas, de manière à ce qu'un homme n'ait qu'un seul vote, et nous débarrasser, par ce moyen, d'une foule de tracas. A chaque bureau de votation, nous trouvons des étrangers dont les noms ont été inscrits sur les listes par un moyen quelconque, et que personne ne connait, et qui viennent déclarer qu'ils sont les personnes inscrites sur la liste. Si nous avions, comme dans Ontario, un homme un vote, et qu'on permit à un homme de voter seulement dans le comté où il réside, cela nous débarrasserait considérablement du système de supposition de personnes si souvent pratiqué. A part de toutes ces considérations, le montant considérable d'argent dépensé devrait, assurément attirer l'attention de tout gouvernement qui désire gouverner le pays avec économie. Je prétends que les listes des votants, préparées en vertu de cet acte, ne sauraient être préparées aussi efficacement par un officier reviseur que par un officier de canton; et s'il y a quelque chose d'erroné, un juge, selon le bon sens, sera plus en état de faire une revision équitable en revisant les listes d'un tribunal inférieur, lesquelles listes auront été préparées par une autre personne qu'il ne le serait dans le cas où il aurait préparé la liste lui-même, spécialement dans le cas où il serait un partisan zélé.

M. CASEY: L'honorable député de Grey a déclaré que le plus souvent les listes étaient revisées, le mieux c'était pour le parti conservateur. C'est exactement mon opinion. C'est justement ce à quoi nous nous opposons dans l'Acte de cens électoral; il est disposé de telle sorte que le plus souvent les listes sont revisées, le mieux c'est pour le gouvernement. Durant la dernière élection partielle, j'ai eu l'occasion de me renseigner au sujet des listes dans Elgin-est.

M. INGRAM: Et moi aussi.

M. CASEY: Il n'y a pas de doute que l'honorable député soit renseigné à ce sujet, parce que son frère a siégé avec l'officier reviseur durant tout le temps de la revision des listes, et qu'il lui a fourni toutes les informations nécessaires. Non seulement cela, mais je sais de bonne source, par les agents des deux partis dans deux districts, du moins dans le canton de Bayham, dans ce comté, qu'après que les listes ont été finalement revisés par le juge, et qu'elles furent revenues du bureau des impressions, et après que les épreuves eurent été lues par le juge, des noms furent effacés et d'autres furent inscrits avant l'impression finale. C'est une question qui exigera une enquête sérieuse. Je n'en fais mention en ce moment que pour faire voir ce que l'on peut faire sous le couvert de cette loi. Le frère de l'honorable député ne s'est pas borné à donner tous ses soins à la revision de la liste dans le comté, mais il a siégé avec le juge lors de la lecture des épreuves, et il a suivi l'affaire jusqu'au bout. Naturellement, l'autre parti était également représenté, et je ne prétends pas que l'honorable député ou son frère aient rien fait d'illégal; je ne veux que faire voir qu'il a eu des sources spéciales d'informations, en ce qui concerne l'application de cette loi. Toutefois, en ce qui concerne l'autre point, à savoir que des noms ont été effacés après que la liste eût été revisée, après qu'elle eût été imprimée et les épreuves lues, je crois qu'il y a lieu d'avoir des soupçons.

M. INGRAM: L'honorable député a insinué que moi-même ou mon frère, nous nous sommes immiscés, d'une manière indue, dans la préparation des listes. Je dois dire que dans le temps, dans la ville de Saint-Thomas, les représentants de mon adversaire ont félicité mon frère pour la loyauté avec laquelle il avait fait son ouvrage, en même temps que l'officier reviseur, pour la manière impartiale avec laquelle il s'était acquitté de ses devoirs. En ce qui concerne le canton de Bayham, et les deux divisions mentionnés par l'honorable député, en rapport avec ce qu'il a dit que, après que les épreuves furent venues d'Ottawa, certains noms qui se trouvaient sur la liste, ont été effacés et remplacés par d'autres, je nie cette assertion et je défie l'honorable député de

la prouver. On a également prétendu que certains noms ne se trouvaient plus sur la liste après son retour à Ottawa. Après avoir reçu les épreuves du bureau des impressions, l'officier reviseur fit venir mon frère qui me représentait, et fit venir en même temps le représentant de mon adversaire, et ils examinèrent la liste avec soin. Dans mon intérêt, comme dans l'intérêt du parti que je représentais, mon frère sut veiller à ce qu'aucun des noms de nos amis, ainsi qu'il était de son droit et de son devoir de faire ne fût omis. Mais les messieurs de l'autre côté, n'ayant pas surveillé la revision, comme l'avait fait mon frère, depuis le commencement jusqu'à la fin, d'un autre côté, ils envoyèrent un certain représentant à un tribunal et un autre représentant à un autre tribunal, se trouvant par là incapables de dire avec exactitude que tel nom devait être inscrit et tel autre nom effacé, se sont trouvés en défaut sous ce rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député parle-t-il d'un certain temps après que la liste eût été revisée et imprimée ?

M. INGRAM : Je dis que lorsque les listes furent envoyées à Ottawa, telles que revisées par l'officier reviseur——

M. DAVIES (I.P.-E.) : Finalement revisées ?

M. INGRAM : Non. Ensuite les épreuves étaient renvoyées dans le cas où il y aurait quelques corrections à faire et les corrections une fois faites les épreuves étaient renvoyées au bureau des impressions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et c'est dans ce temps-là que l'honorable député dit que son frère veilla à ce que le nom d'aucun conservateur ne fût omis.

M. INGRAM : Lorsque ces épreuves furent renvoyées à l'officier reviseur, il convoqua les représentants des deux partis en cour, et les deux représentants parcoururent la liste avec le reviseur, comparant les épreuves avec une copie de la liste envoyée au bureau, et cette comparaison fut faite en présence des représentants des deux partis—et aussi d'après leurs notes, ce qui je crois, était parfaitement juste. Tous les noms omis ou laissés sur la liste par une erreur des imprimeurs ont été corrigés par l'officier reviseur, en la présence des représentants des deux partis. Maintenant, en ce qui concerne le mécontentement dont a parlé mon honorable ami, j'ai entendu fréquemment des amis de l'honorable député accuser le parti conservateur de la division Est d'Elgin, d'avoir gonflé la liste des votants, mais je dirai à mon honorable ami que par un travail systématique, par une attention spéciale apportée à la préparation des listes, nous avons réussi à nous rendre justice à nous-mêmes. J'ai les noms de tous les conservateurs et de tous les réformistes dans chacune des subdivisions de votation. Cela est préparé systématiquement. Nous conservons une note exacte de chaque nom effacé ou ajouté, tant conservateur que réformiste ; il n'est pas vrai que nous ayons gonflé la liste ou que nous ayons fait quoi que ce soit de ce genre. En ce qui concerne les dépenses de la liste des électeurs, je conviens volontiers qu'elles sont élevées, mais, je ne sache pas que la préparation de la liste des électeurs provinciaux soit moins dispendieuse, pendant que d'un autre côté, on a paru critiquer beaucoup le fait que les listes étaient préparées par des partisans du gouvernement. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsque je me portai candidat à la législature locale, je fis tout en mon possible pour faire inscrire autant de jeunes gens que je pus, mais je rencontrai quelques-uns des amis de l'honorable député de l'autre côté de la chambre, qui firent tout en leur pouvoir pour empêcher ces jeunes gens d'être inscrits sur la liste, et cependant ils prétendent être libéraux dans leurs vues, et désirer faire inscrire sur la liste tous ceux qui ont droit de voter. Quant au suffrage universel, je me souviens qu'il y a quelques années, lorsque les conservateurs, dans la législature locale d'Ontario, demandèrent le suffrage universel, les amis des honorables députés de la gauche s'opposèrent à cette mesure, mais finalement ils furent forcés de l'adopter. L'honorable député de Huron (M. Macdonald) a déclaré qu'il approuvait le principe de : un homme un vote. Je suis d'un avis contraire. Du moment qu'un homme a des propriétés requises par le cens électoral, je crois que ce principe n'est pas juste ; mais si nous adoptions le suffrage universel, je serais en faveur du principe de : un homme un vote. J'espère que nous n'entendrons plus parler des listes d'Elgin, parce qu'il n'est pas exact de dire que l'officier reviseur dans ce comté a agi avec partialité.

M. CASEY : Je n'ai pas dit qu'il a agi avec partialité. J'ai simplement fait remarquer la procédure particulière qui a été suivie, à savoir que l'un des candidats a pu voir les épreuves des listes, et que, après que ces épreuves eurent été envoyées pour l'impression, elles ont été corrigées ici.

M. GILLMOR : Je suis très heureux d'apprendre que le gouvernement se propose de modifier l'acte du cens électoral. Presque tous ceux qui se mêlent de politique connaissent assez bien l'acte du cens électoral du Canada. Je n'aimerais pas à dire tout ce que j'en pense, parce que je craindrais d'être blessant, et je ne désire blesser personne, parce que je comprends que le gouvernement va modifier cet acte. J'ai entendu les honorables députés de l'autre côté de la chambre dire qu'ils veulent avoir une loi équitable, qui permette à tous ceux qui ont droit d'être portés sur la liste, d'y être inscrits. Toute l'affaire, c'est que chaque individu, du côté libéral, veut faire inscrire sur cette liste tous ceux qui appartiennent à ce parti, et que les tories voudraient en faire disparaître tous les libéraux. C'est une mesure de partisan d'un bout à l'autre—il n'y a pas de doute là-dessus—et elle fournit plus de prétextes pour les luttes de parti qu'aucune mesure qui ait jamais été présentée dans le parlement du Canada. J'ai réfléchi sur l'esprit de parti. Les partis sont le malheur du Canada. Les animosités politiques sont aujourd'hui une source de maux pour le Canada. Je ne dis pas cela parce que je me trouve dans la minorité, mais je le dis d'après l'expérience que nous avons tous, que l'esprit de parti nous aveugle sur les intérêts les plus chers du pays, et qu'il nous paralyse en ce qui concerne nos devoirs comme citoyens. Je crois que cette loi du cens électoral, est une loi très imparfaite. D'abord, les autorités que vous choisissez pour préparer ces listes, sont les moins propres à remplir ces devoirs, que vous puissiez imaginer. Vous ne pouvez trouver un avocat reviseur qui sache quoi que ce soit, concernant les personnes qui devraient être inscrites sur la liste, en dehors de la localité où il réside. Pour arriver à ce résultat, il faut avoir la connaissance de chaque localité, et cette connaissance locale ne s'étend qu'à un faible rayon. Prenez le comté de Charlotte que j'ai re-

présenté pendant plusieurs années. Je puis dire qui devait avoir le droit de voter dans la paroisse où je réside, mais je ne puis dire cela dans les quinze ou seize autres paroisses, où je ne sais rien de ce qui concerne le cens électoral des individus. Nous avons un excellent avocat reviseur dans ce comté. Il est juge du comté. Mais, lorsqu'il va dans une partie du comté, dans laquelle il ne réside pas, il ne connaît pas les gens de l'endroit, leurs fils ou leurs filles. Il lui faut prendre des informations des gens de l'endroit. Lorsqu'il se rend dans la paroisse de St-George, il lui faut prendre des informations des personnes qui y résident, et ainsi de suite dans toutes les subdivisions de votation du comté. Il en est ainsi dans toute l'étendue du Canada. Ces officiers reviseurs sont les personnes les moins propres à remplir leurs fonctions qu'on puisse trouver, et vous ne pourriez avoir aucune personne pour faire cet ouvrage convenablement à part une personne qui réside dans la localité.

Le meilleur mode à suivre est celui qui est adopté en Angleterre, c'est-à-dire de baser cette liste sur le rôle d'évaluation. Toute personne âgée de 21 ans qui paye les taxes de comté est inscrite sur la liste, et aucun nom n'est omis du moment que la personne a les qualités voulues pour y être inscrite. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a l'intention de modifier cette loi. Il peut rendre un grand service au pays en adoptant une loi judicieuse comme on doit désirer qu'elle soit. Elle donnera un grand avantage au parti qui est au pouvoir. Je ne veux pas dire que chaque officier-reviseur qui est nommé commet une injustice. Il est possible que la majorité d'entre eux soient disposés à bien faire, mais le gouvernement peut choisir n'importe quel misérable qu'il voudra—il a le pouvoir de le faire—mais, quelque honnête que puisse être un homme, lorsque vous trouvez quinze ou vingt subdivisions de votation et que vous trouvez un adversaire qui ne veut pas que vous réussissiez, quoique les officiers puissent être honnêtes, ils se refuseront à vous favoriser d'une manière distincte. Je crois que le gouvernement peut avoir les moyens d'être honnête et loyal dans cette question, maintenant. Il a une forte majorité et il la conservera durant ce parlement, et cette loi est dommageable aux deux partis. L'idée que deux candidats sont forcés de dépenser des centaines de piastres chacun, dans le but d'avoir des listes bien faites, est une chose absurde. Nous avons entendu parler de cas où des jeunes gens de 16, 18, 19 et 20 ans avaient été inscrits sur les listes. Eh bien, la nature humaine est la même partout. Vous entendrez des tories et des libéraux également qui parleront comme suit—l'un dira : Nous avons l'avantage ; et l'autre répliquera : Nous avons l'avantage. Il ne devrait pas y avoir de tels avantages accordés à l'un ou à l'autre parti, et on ne devrait pas faire peser un pareil fardeau sur les épaules du peuple. S'il est quelque chose qui devrait être simple, s'il est quelque chose qui devrait être à bon marché, s'il est quelque chose qui devrait être pur, c'est la liste des électeurs, et elle devrait être faite d'après le mode le moins coûteux, le plus simple et le plus équitable qui puisse être adopté. Je crois, M. l'Orateur, que ceci est une mesure de parti. J'ai été ici durant les longues semaines et les mois pendant lesquels elle a été discutée ; c'était une mesure de parti d'un bout à l'autre. Je crois qu'il y a beaucoup de choses à dire en faveur d'un cens électoral du Canada, et je n'y trouverais pas grand' chose à redire, quoique je croie que le cens électoral provincial vaut mieux, en somme, et qu'il est moins coûteux. Si nous avions le suffrage universel, et aucun autre cens électoral comme base d'inscription des électeurs, il en résulterait alors très peu de mal. Un parti ne pourrait abuser considérablement d'un autre parti. A mon humble avis, un homme un vote est le véritable principe.

J'ai dit au commencement de mes remarques que le parti était le malheur du pays. Il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup d'intelligence pour être un bon partisan. Il n'est pas nécessaire d'avoir aucun principe de morale pour être un bon partisan, et le Canada est rempli d'hommes de parti. Je ne veux pas dire que quelques-uns d'entre eux ne sont pas intelligents ; mais je veux dire que l'esprit de parti est une malédiction pour le Canada, et qu'il fait de la politique un jeu, non pas un jeu de hasard, mais un jeu de bluff et de tricherie, d'un bout à l'autre du Canada. Les hommes sont aveuglés par l'esprit de parti, notre législation prend trop la forme de la législation de parti. Naturellement, nous désirons tous réussir, il n'y a pas de doute là-dessus ; mais dans notre siècle, et dans un pays qui se prétend chrétien et civilisé, nous devrions avoir égalité d'avantages, et lorsque nous partons pour la course, nous devrions être assez impartiaux, des deux côtés, pour laisser partir chaque homme avec des chances égales et équitables pour la course. C'est ainsi que nous parlons, mais nous n'agissons pas ainsi. Nous sommes si aveuglés par l'esprit de parti, que nous ne donnons pas libre cours à notre opinion, les électeurs font de même, et l'esprit de parti a tellement envahi le Canada, qu'il est pourri jusqu'au cœur.

M. MURRAY : Je désapprouve cet acte du cens électoral. Du jour où il fut introduit dans nos statuts, j'ai jugé que c'était un acte inutile de législation, j'ai compris qu'il serait dispendieux, et l'expérience doit avoir convaincu tout le monde, au Canada, que tels ont été ses résultats. Quant à dire qu'il a été équitable, et qu'il a permis au peuple du Canada d'exercer pleinement son droit de vote, ce serait fausser la vérité. Je sais que dans mon comté, durant les dernières élections, on a voté sur la liste de 1889, et un bon nombre d'électeurs ont été privés de leur droit de vote. Si nous devons avoir une loi du cens électoral du Canada, je ne vois pas pourquoi nous n'en aurions pas une qui serait simplifiée, de manière à être moins coûteuse et à donner à chacun le droit de voter. Il n'y a pas de doute que telle qu'est la loi actuelle, et d'après la manière dont les listes sont revisées, le peuple est sous l'impression qu'il s'y mêle trop d'esprit de parti, parce que ces hommes qui sont nommés comme reviseurs, reçoivent non-seulement de forts traitements, mais qu'ils sont en outre censés être des partisans dévoués. Mais, soit qu'ils soient partisans ou non, telle est quand même l'opinion des électeurs en général. Comme cela a été observé, ce soir, il y a beaucoup de conservateurs qui sont assez honnêtes pour admettre que la loi devrait être abrogée. Plusieurs journaux indépendants, même des journaux conservateurs, ont exprimé l'avis que cette loi devrait être abrogée. Je suis heureux de voir que le gouvernement a l'intention de modifier l'acte, et j'espère qu'il le rendra plus équitable et moins dispendieux.

L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a fait un discours très pratique. Il a dit que le gou-

vernement est très fort, qu'il a une grande majorité dans la chambre, et qu'il lui est facile de rendre justice à ses adversaires. Je suis d'avis que cet acte est employé comme un levier pour maintenir le parti actuel au pouvoir. Je prétends qu'il ne permet pas au peuple d'exprimer son opinion librement sur la politique nationale, ou sur toute autre question Je dis qu'il devrait disparaître des statuts le plus tôt possible, et que nous devrions retourner aux listes provinciales, ou adopter une loi de cens électoral du Canada, la plus simple et la moins dispendieuse. On ne saurait nier que la loi du cens électoral provincial d'Ontario est une bonne loi: elle est large et libérale, et elle donne aux jeunes gens, aux fils de cultivateurs et aux fils d'ouvriers le droit de voter sur une propriété foncière de la valeur de $100, pendant que la loi du Canada exige un cens électoral d'une valeur de $150. Je sais que dans le comté de Renfrew, seul, il y a des centaines d'hommes qui sont inscrits comme votants sur les listes provinciales, et qui ne sont pas inscrits sur les listes du Canada. Il est impossible de dire qu'une élection, d'après la liste actuelle du Canada, représente équitablement l'opinion du peuple du pays, parce qu'un grand nombre d'hommes sont privés du droit de vote, en conséquence de ce que j'appelle cette infâme loi du cens électoral. De plus, les candidats ou les députés sont forcés de faire les frais, d'aller de place en place pour surveiller la revision de ces listes. Prenez le comté que je représente. Un des messieurs que j'ai battus à la dernière élection, a pris la peine d'engager des hommes dans diverses municipalités pour aller de plaec en place, et voir si ses partisans étaient inscrits sur la liste des électeurs.

Je n'avais pas le temps de faire une besogne aussi fastidieuse. Je voudrais que tout homme dans le pays fût inscrit sur la liste des électeurs; je ne m'occupe pas qu'il soit mon adversaire politique ou non, du moment que tout le monde serait inscrit sur la liste, je serais parfaitement satisfait. Vous pouvez mettre un homme sur la liste, mais la question se présente ensuite de savoir comment il va voter. Comme le dit le proverbe, vous pouvez mener un cheval à la rivière, mais vous ne pouvez le forcer à boire. Je suis bien disposé à laisser au bon sens des électeurs le soin de voter comme ils l'entendent, du moment qu'ils seront tous placés sur la liste; je serais satisfait du résultat, soit comme candidat moi-même, soit pour le parti pour lequel je sympathise.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, quoique je trouve que les dépenses causées par cette revision des listes soient très-fortes. Je n'ai jamais subi d'injustice de la part du reviseur qui, dans mon comté, est le juge de la cour de comté. Je ne crois pas que dans ces comtés où le juge de la cour de comté est nommé reviseur, aucune injustice soit faite, en thèse générale. Mais je ne puis m'empêcher de me lever, après l'explication donnée par l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram). Je n'ai jamais pu comprendre, en entendant les honorables députés qui siégent derrière moi, parler des graves injustices commises à leur détriment, de temps à autre, par les reviseurs, comment cela pouvait se faire; je ne pouvais croire qu'il fût possible qu'un reviseur pût biaiser en face du statut, et agir d'une manière qui l'expose presque à être amené devant la cour criminelle. Cet homme est un officier assermenté, et si je comprends bien l'honorable député, et les explications qu'il a données à la chambre, la conduite de ce reviseur est telle que le gouvernement ne devrait jamais le nommer de nouveau. M. l'Orateur, la loi dispose qu'il doit y avoir une liste préliminaire, et que, après certaines formalités accomplies, cette liste sera finalement revisée. Cette liste doit être finalement revisée après que le reviseur a fait le tour de son district, et elle doit être revisée en cour ouverte, devant laquelle les deux partis ont l'avantage de s'assurer qu'aucune injustice n'a été commise. Ensuite, le reviseur complète sa liste et en transmet une copie au greffier de la Couronne en chancellerie, en en gardant lui-même un duplicata; et à partir de ce moment, ses fonctions judiciaires cessent. D'après ce qu'a dit l'honorable député d'Elgin (M. Ingram) j'ai compris que ceci n'est qu'une mise en scène, un acte dans le drame, et que la vraie revision a lieu en secret longtemps après que les procédures devant la cour ont été closes.

M. INGRAM: Non; non.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député n'a pas besoin de dire non. Je l'ai écouté très attentivement, et j'ai été étonné de ses observations; et de fait, je lui ai demandé, si je l'avais bien compris ou non. L'article dispose que la revision de la liste se fera par le reviseur, en cour ouverte, à une date et un endroit fixés. Après avoir finalement revisé la liste, le reviseur doit en faire des copies en duplicata. A Elgin-est, on joue la farce de siéger en cour ouverte, et le reviseur fait une copie en duplicata qu'il envoie à l'imprimeur de la Reine. Puis vient l'ouvrage sérieux. Mon frère, dit l'honorable député, a suivi chacune des cours de revision, et il a gardé ses notes—non pas les notes de l'officier reviseur—et lorsque la liste est revenue de chez l'imprimeur de la Reine, elle a été modifiée, changée et augmentée, d'après les notes de mon frère.

M. INGRAM: Je n'ai pas dit cela, et je n'ai rien dit qui s'en rapproche.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le chef de la chambre a eu bien tort en disant à l'honorable député de s'asseoir.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne lui ai pas dit de s'asseoir.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le ministre de la justice niera-t-il avoir dit à l'honorable député de s'asseoir et de ne pas répondre?

Sir JOHN THOMPSON: Je ne l'ai pas dit.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je l'ai distinctement entendu interrompre l'honorable député et lui dire de ne rien dire de plus.

Sir JOHN THOMPSON: Je lui ai dit: cela va faire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je demandai à l'honorable député si cela était bien, et il allait me répondre. L'honorable ministre craint de le laisser répondre.

M. INGRAM: Je suis en état de me guider moi-même sur cette question de la liste des électeurs ou sur toute autre matière. Si l'honorable député ne me croit pas et qu'il vienne à la prochaine revision des listes, je lui donnerai une leçon.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne doute pas que l'honorable député puisse me donner une leçon. Je n'ai jamais cru un instant que je pouvais aller chez un reviseur et changer ou modifier la liste finale qu'il a préparée. L'honorable député pourrait sans doute faire la leçon à bon nombre d'avocats.

Nous avions pensé qu'une fois cette liste définitivement complétée, tout ce qu'avait à faire l'officier reviseur, en recevant la copie imprimée, c'était de faire préparer une copie en duplicata, mais il paraît que la liste n'a pas été vérifiée sur les copies duplicata, mais sur les notes de son frère. On dit que l'avantage qu'avait son frère était dû au fait qu'il avait assisté à toutes les cours de revision, tandis que son adversaire avait eu divers avocats aux diverses cours, et ils ne pouvaient modifier la liste aussi bien par ces notes. Voilà ce qu'a dit l'honorable député, et il pourra s'en assurer en lisant les *Débats*. Ainsi, je ne suis pas surpris de ce qui arrive chaque année quand a lieu la revision. Si les vues de l'honorable député sont soumises au chef du gouvernement, cet officier reviseur n'aura pas le droit de reviser les listes une autre fois.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député d'Elgin a dit précisément le contraire de ce qu'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies). L'honorable député d'Elgin a dit que lorsque l'officier reviseur fit sa revision, une copie, autant qu'il s'agit de cette déclaration, fut envoyée à l'imprimeur de le Reine. Elle fut imprimée et renvoyée pour correction, et l'officier reviseur en fit la correction en présence des deux parties. Le frère de l'honorable député d'Elgin (M. Ingram) représentait le parti auquel appartient cet honorable député, et quelqu'un représentait l'autre parti et la correction de cette copie fut faite en leur présence. De ces paroles, l'honorable député de Queen fait dire à l'honorable député d'Elgin que la correction n'avait été qu'un jeu, que son frère fit tout après la revision de la copie.

M. DAVIES (I.P.-E.): D'après ses notes.

Sir JOHN THOMPSON : Là-dessus, l'honorable député d'Elgin se leva pour contredire l'honorable député de Queen. J'ai cru que pour le moment, il suffisait à mon honorable ami, M. Ingram, de dire que ses paroles avaient été mal comprises et faussement représentées, sur ce point, et j'ai pensé qu'une longue explication conviendrait mieux à une phase plus avancée du débat. Ainsi, l'imputation de l'honorable député, allant à dire que j'avais interrompu l'honorable député d'Elgin, est entièrement fausse.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce serait maintenant le temps pour l'honorable député de se lever et de dire en quoi je l'ai faussement représenté.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député pourra voir cela dans les *Débats*.

M. FLINT : Je désire dire quelques mots avant la fin de la discussion. En demandant un ordre de production de ce rapport, je ne pouvais pas anticiper que la discussion serait aussi longue et je considérais que la production de ce rapport nous fournirait l'occasion de discuter cette question avec les documents en mains.

Les quelques paroles que j'ai dites en ouvrant ce débat ont, je crois, été justifiées par les discours prononcés par les honorables députés des deux côtés de la chambre. Il a été démontré clairement que la loi du cens électoral est excessivement gênante, qu'elle fait faire aux candidats des deux partis de grandes dépenses inutiles et ouvre la porte toute grande aux actes de partialité. J'ai été heureux, de même que plusieurs honorables députés, d'entendre les remarques faites au sujet de la manière dont les reviseurs remplissent leur devoir, surtout, les juges de comté, contre qui aucune plainte sérieuse n'a été portée ; je puis faire le même compliment au reviseur de mon district. Cependant, nous savons que lorsqu'un reviseur est un chaud partisan, et dans les comtés où les deux partis sont à peu près de force égale, il y a de trop grandes difficultés à faire mettre des noms sur la liste. Chaque nom devient un sujet séparé de discussion. Il faut émettre des sommations, faire venir et examiner des témoins, et il en résulte de longues discussions et beaucoup de retard dans la préparation des listes. La dernière élection de London est une preuve frappante de ce qui peut être fait, quand l'esprit de parti a atteint un certain degré, et les deux côtés de la chambre admettront, en tous cas la presse indépendante admettra qu'une grande et flagrante injustice a été commise dans cette élection.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur une question dont j'ai parlé à la dernière session et, dans le cas d'une revision de la loi du cens électoral, je crois que le gouvernement devrait prendre, à ce sujet, certaines mesures pour éviter l'état de choses dont je vais parler. L'honorable député de Shelburne (M. White) sait que j'ai déclaré que dans son comté, le reviseur est son associé légal, et bien que je ne sache rien de la droiture d'esprit ou de l'habileté de l'associé de l'honorable député, néanmoins, au point de vue du principe public ou politique, il n'est pas sage, dans l'intérêt de ce monsieur, de l'honorable député lui-même ou de ses électeurs, que le reviseur soit l'associé ou l'allié personnel du candidat du gouvernement ou de tout autre.

Le ministre de la justice m'a informé que la loi ne renfermait aucune disposition touchant le renvoi ou la nomination, comme officier-rapporteur de l'associé d'un membre du parlement ou de tout candidat. Je crois que dans toute revision de la loi du cens électoral l'on devrait faire une disposition distincte en vertu de laquelle si un reviseur est allié en affaires avec le candidat, ou toute personne désirant être candidat, tel candidat ne pourra se présenter dans cette élection parce que cela est de nature à faire planer des doutes sur le reviseur et à nuire sérieusement au comté, dans le cas où le sentiment, non seulement d'association, mais de rapports professionnels en affaires exercerait une influence quelconque sur le reviseur.

Je sais que l'honorable député de Shelburne (M. White) a informé la chambre que dans ce cas les rapports d'association n'existaient pas, mais j'ai en ma possession des preuves suffisantes du contraire, et j'aimerais à savoir comment l'honorable député va expliquer les relations publiques que l'on sait exister entre lui et le reviseur. Aucune raison personnelle ne me porte à faire cette plainte ; je la fais parce que des personnes de ce comté m'ont représenté qu'elles ne croyaient pas qu'il fût juste de nommer reviseur l'associé du représentant ou du candidat probable.

Ce monsieur est l'associé du représentant actuel du district électoral voisin du mien. Cela ne saurait être mis en doute, car j'ai ici la copie d'une

déclaration faite par l'honorable député dans une cause en litige dans la province de la Nouvelle-Ecosse, dans laquelle déclaration il dit que ce monsieur est son associé. Voici comment commence ce document :

Je, Nathaniel W. White, de la ville et du comté de Shelburne, avocat et membre de la société White et Blanchard, avocats des défendeurs, jure, etc., etc., etc.

J'ai aussi des lettres d'affaires écrites et signées de la main de l'honorable député, et à la tête desquelles est lithographié le nom de la société White et Blanchard. J'ai des en-tête de lettres par desquels il appert que ces deux messieurs sont en société. J'ai aussi copie d'une annonce permanente publiée dans le journal de la ville où demeure l'honorable député et qui proclame au public que ces messieurs sont associés professionnels. Mon honorable ami pourra dire qu'il n'est pas à blâmer, qu'il est devenu candidat alors que l'association existait. Je dis, cependant, qu'en justice pour lui, pour ses électeurs et pour le reviseur, on devrait faire à la loi un amendement qui empêcherait toute association de ce genre entre un membre du parlement et le reviseur du comté qu'il représente.

Ainsi que l'a dit mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor), la grande difficulté au sujet de nos élections c'est que l'esprit de parti semble exister partout, que depuis la préparation des listes jusqu'au jour de la votation, l'organisation entière est entre les mains de violents partisans d'un côté ou de l'autre. Or je crois qu'il est du devoir du gouvernement, si les honorables ministres veulent passer auprès du peuple, pour de véritables hommes d'Etat guidés par le louable désir de voir le vœu du peuple justement exprimé, il est de leur devoir, dis-je, de modifier cette loi dans le sens indiqué par mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre.

Il ne nous appartient pas d'indiquer les détails d'une semblable modification de cette loi, bien que plusieurs honorable députés se soient efforcés de soumettre leurs préférences individuelles sur ce point.

Si le gouvernement veut étudier la question, il lui serait facile, je crois, de faire une loi du cens électoral qui rendrait justice aux deux partis, et qui ne prêterait pas le flanc aux accusations de partialité portées contre elle, et qui ne serait pas susceptible de devenir un instrument de tyrannie entre les mains de ceux qui occupent les banquettes du trésor. Ayons, dans le vaste domaine de la vie politique, un coin d'où l'esprit de parti est exclu. Nous nous vantons dans une certaine mesure d'avoir exclu l'esprit de parti des institutions judiciaires du pays, et cependant, par suite des relations intimes entre l'électorat et la magistrature, nous voyons des accusations plus ou moins justifiables portées contre les plus hauts dignitaires. Cela doit être inévitable, vu leurs relations avec la loi électorale. Le vœu du peuple devrait être enregistré indépendamment de tout esprit de parti. A ce sujet, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur la position peu convenable de certains reviseurs.

Quand ce rapport sera produit, j'espère pouvoir donner à la chambre des renseignements qui fourniront de la matière à discussion aux honorables députés.

En commençant mon discours, j'ai dit que le coût élevé de l'opération de cette loi a nui considérablement à la bonne administration des affaires publiques. Nul ne doute que le coût énorme de la revision des listes ait été cause que nous n'avons pas eu de listes parfaites à la dernière élection générale. Quelques statisticiens ont estimé, et la chose n'a pas été sérieusement niée, que 100,000 électeurs ont été injustement privés de leur droit de vote à l'élection, parce que la liste n'avait pas été revisée depuis quatre ans. Je sais que dans une des parties de mon comté, il y avait sur la liste les noms de 35 électeurs décédés ou ayant quitté définitivement le comté, et dans ce petit quartier d'environ 200 électeurs 35 ou 40 électeurs bien et duement qualifiés ne purent voter. Ce malheureux résultat, ainsi que l'admet le gouvernement, est dû à l'énorme dépense de $500,000 que coûterait au pays la revision de la liste. Il est grandement temps, je crois, que cette loi injuste et coûteuse soit rejetée des statuts, ou qu'elle soit modifiée dans le sens de la justice et de l'économie.

M. WHITE (Shelburne) : Je n'aurais pas pris la parole ce soir sur cette question du cens électoral, sans les attaques qui ont été lancées contre moi et le reviseur de mon comté par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). Je ne voyais pas d'ailleurs la nécessité de parler, car les arguments que nous avons entendus ce soir, les assertions venues de la gauche, ne sont qu'une répétition de ce qui a été dit l'année dernière. En dépit des accusations portées par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), je n'ai que peu de choses à ajouter à la déclaration sincère que j'ai faite à la dernière session sur cette même question, déclaration que j'approuve encore. Après cette déclaration, bien que le *Morning Chronicle*, l'organe libéral dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ait eu chaque jour, pendant des semaines, dans ses colonnes, des articles de la nature la plus injurieuse, faisant tout ce qu'il est possible de faire pour exciter l'indignation chez quelques-uns de mes électeurs ; en dépit de tout cela, dis-je, je suis heureux de pouvoir dire que pas un seul libéral de mon comté n'a mis quoi que ce soit dans le journal, sous sa signature ou une signature anonyme, pour critiquer ma déclaration ou blâmer le reviseur du comté de Shelburne. Plus que cela, M. l'Orateur, j'ai ici une lettre écrite au reviseur par un des principaux organisateurs libéraux du comté, un oncle de mon ancien adversaire, M. Thomas Robertson. Il est dit dans cette lettre :—

Bien que je n'approuve pas du tout ce mécanisme couteux et compliqué que l'on appelle l'acte du cens électoral, je dois dire, cependant, que je n'ai nullement à me plaindre de la manière dont j'ai été traité par vous, comme reviseur, à la dernière revision, tant sous le rapport des demandes que j'ai faites, ou dans les deux cours où je me suis rendu, à Barrington et Cape Island. Dans ces deux cours, je crois que votre décision, a été la même et fut appliquée avec impartialité. M. Andrew Robertson, qui a suivi les deux cours, est de mon opinion à ce sujet.

M. Andrew Robertson est un autre libéral éminent, et un proche parent du candidat battu. J'ai une autre lettre, de M. T. W. Covert, un conseiller libéral de Barrington, qui se déclare parfaitement satisfait de la revision et exprime sa surprise de voir que quelqu'un ait pu blamer le reviseur. Je puis dire en outre que non seulement le reviseur a fait son devoir, non seulement la liste des votants est satisfaisante pour les deux partis, mais à une assemblée publique des résolutions furent passées, proposées et appuyés par les candidats des deux partis, exprimant une entière satisfaction de la manière dont ce reviseur avait rempli ses devoirs. J'ajouterai : à la dernière élection, la moitié des sous-officiers-rap-

porteurs étaient des libéraux, et la moitié des conservateurs, et personne n'a eu à se plaindre de la manière dont ils ont rempli leurs devoirs, conformément à la loi du sens électoral.

M. DAWSON : Tous ceux d'entre les honorables députés qui ont eu personnellement quelque chose à voir dans la revision des listes devront approuver beaucoup de ce qui a été dit de ce côté-ci de la chambre relativement au coût et à l'imperfection de la présente loi du cens électoral, la difficulté de s'assurer une liste impartiale et la dépense énorme qu'entraîne la revision. Cette opinion n'existe pas exclusivement chez les députés de ce côté-ci de la chambre. A la revision, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, les conservateurs étaient représentés par un jeune avocat de Kingston du nom de R.W. Shannon, qui est aujourd'hui l'éditeur du *Citizen* d'Ottawa, l'organe du gouvernement dans cette ville. Après la revision il écrivit au journal conservateur local une lettre que je lirai, avec la permission de la chambre. Dans cette lettre il émet son opinion sur la loi du cens électoral, opinion qui, je suppose est encore la même aujourd'hui. Il écrit de Kingston, en date du 23 octobre 1891, au *Daly News* de Kingston :—

MONSIEUR,—Depuis six mois les reviseurs sont occupés à la correction des listes préparées d'après la loi du cens électoral, et dans chaque comté du Canada nombre de personnes ont consacré leur temps et leur travail au même objet, dans l'intérêt de leur parti respectif. Je crois que l'opinion unanime de ceux qui ont acquis une telle expérience de l'opération réelle de la loi, est que cette loi est compliquée, coûteuse et imparfaite.

Il y a du bon dans la prétention que la base du sens électoral devrait être uniforme pour toutes les parties du Canada; autrement un représentant d'Ontario peut être élu par le vote d'électeurs qui, dans Québec ou dans l'Ile du Prince-Edouard, seraient privés de leurs droits. Si Québec possédait une organisation municipale semblable à la nôtre, et si le droit de suffrage dans les élections municipales était le même dans chaque province, le gouvernement fédéral agirait certainement avec sagesse et économie en adoptant, pour ses élections, les listes préparées par les autorités municipales.

Plusieurs conservateurs craignent de laisser leurs droits à la merci des évaluateurs libéraux. Ils croient que leurs adversaires sont moins scrupuleux qu'eux-mêmes, qu'ils mettent de l'esprit de parti partout et que lorsqu'ils sont nommés à des emplois publics ils se servent de leur influence pour des fins de parti. Cette croyance peut ne pas manquer complètement de fondement, et peut probablement s'appuyer sur nombre d'exemples; cependant il existe chez la plupart des hommes un sentiment de justice auquel on peut s'adresser avec confiance et sur lequel on peut compter pour prévenir toute malhonnêteté incorrigible. Si tout homme qui désire voir les employés publics pratiquer une justice impartiale commençait lui-même par se guider sur les grands principes, lorsqu'il occupe une position publique, et se faisait un devoir de traiter de la même manière, amis et adversaires, rouges et bleus, il en résulterait que tout fonctionnaire malhonnête et partial deviendrait chose rare. En tous cas il deviendrait beaucoup plus facile de surveiller et de poursuivre les évaluateurs sans conscience, et de prendre les procédures nécessaires pour faire corriger leurs erreurs par un juge de comté, cela serait beaucoup plus facile, dis-je, que sous l'opération de la présente loi du cens électoral.

Le statut, il est vrai, nous a donné un suffrage passablement uniforme, mais il lui manque deux autres qualités non moins importantes, la simplicité et l'application économique. Ceux qui n'ont pas été engagés activement dans le travail de revision peuvent à peine estimer le temps, le labeur, les dépenses qu'exige cette revision, et cela est bien pauvrement compensé par les procédures incertaines et brusques de la cour, lors de la revision finale.

Si les obstacles à l'adoption des listes municipales sont insurmontables, le parlement, à mon avis, avant longtemps, substituera au mode actuel le suffrage universel avec un mode d'enregistrement facile et peu coûteux.

R. W. SHANNON.

Maintenant, je ne puis partager le manque de confiance évident de M. Shannon dans les évaluateurs municipaux. Il semble perdre de vue que les libéraux sont prêts à mettre leurs listes à la merci des évaluateurs conservateurs.

La différence entre les libéraux et les conservateurs semble être celle-ci: tandis que le principe conservateur est la défiance tempérée par la crainte, le principe libéral est la confiance tempéré par la discrétion. Nous sommes prêts à confier la revision des listes à des évaluateurs conservateurs, et nos amis de la droite devraient être prêts à avoir confiance dans les évaluateurs qui pourraient différer avec eux en politique.

En tous cas, je crois que M. Shannon est l'interprète de l'opinion générale de ce côté-ci de la chambre, et j'en suis sûr, s'ils voulaient parler franchement, de plusieurs députés de la droite qui ont fait l'expérience de l'opération de la loi du cens électoral. Cette loi est compliquée et coûteuse ; son véritable résultat est une liste imparfaite ; elle n'accorde pas le suffrage à tous ceux qui ont le droit de voter. De fait elle laisse de côté tous ceux dont les intérêts ne sont pas surveillés par des amis politiques. Les jeunes gens surtout, sachant toutes les difficultés qu'il faut vaincre pour se faire inscrire sur la liste, ne prendront pas eux-mêmes l'initiative, et, à moins que certains amis ne prennent leurs intérêts, ils ne seront pas sur la liste. Je crois que quelque amendement est nécessaire ; et le plus pratique serait d'abolir la loi actuelle du cens électoral.

M. FORBES : Je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet, mais j'ai entendu un si grand nombre de députés de la droite se glorifier de l'action des reviseurs de leurs comtés, que je désire diriger quelques instants l'attention de la chambre sur la possibilité des pratiques injustes de ces fonctionnaires.

Dans le comté de Queen, N.-E., nous avons pour reviseur un vrai gommeux. Non seulement il a revisé la liste à sa guise, et s'en est vanté, mais après la revision il prit part à la lutte, parlant en public et cabalant contre ses adversaires, mes amis et moi. Durant la dernière élection, à six ou sept assemblées publiques, il fit la discussion contre les amis du parti libéral.

Je crois que la loi devrait être administrée avec impartialité, et si vous en confiez l'administration à des hommes inhabiles et injustes, ils peuvent en faire un usage terriblement pernicieux, et c'est ce qui est arrivé, je crois, dans le comté de Queen. Les listes furent préparées par le reviseur et, pour la première et la seule fois, que je sache, on fit un grand usage de cette disposition de la loi qui dit que le reviseur pourra donner "un avis raisonnable." Lorsque la liste est préparée sur le rôle d'évaluation du comté, de nouveaux noms sont ajoutés, conformément à la loi. Alors le reviseur fait imprimer ces listes préliminaires et affiche un avis de la revision finale. Alors tout électeur qui désire faire biffer ou changer son nom, doit donner deux semaines d'avis au reviseur. Je suis la seule personne dans le comté de Queen qui eût l'avis de quinze jours. Mon adversaire, le pétitionnaire malheureux, essaya de faire retrancher mon nom, mais il n'y réussit pas, Je dois dire que le reviseur profita de l'article de loi lui permettant de donner un avis raisonnable et biffa 20 ou 30 noms. Un homme lui donna une liste de noms à ajouter. Aucune objection ne fut faite à l'inscription de ces personnes qui, elles, ne tentèrent pas de prouver leur droit, mais leurs noms

furent inscrits en vertu de la déclaration solennelle de leurs agents en leur nom, ces gens travaillant pour la plupart dans les mines et les chantiers. Douze heures, au moins, avant la revision, le reviseur, par l'entremise d'un serviteur du parti conservateur, fit parvenir les avis à ces hommes qui avaient fait la déclaration, les avertissant que des objections étaient faites à ces 15 noms ou plus, lesquels seraient retranchés de la liste, à moins qu'une preuve ne fût produite le lendemain matin, à 10 heures. Il donna avis que la cour tiendrait ses séances à un certain endroit, puis, sans autre avis, tint ses séances à un autre endroit, à 10 heures précises. L'homme ainsi notifié comparut, il demanda le temps nécessaire pour avertir ces personnes, recueillir les preuves voulues et émettre des sommations, mais le reviseur lui refusa tout délai et ne voulut accepter aucune raison, et il retrancha ces noms de la liste. Il prétendit avoir ce droit en vertu de l'article lui donnant le pouvoir de donner un avis raisonnable.

Puis, dans d'autres cas le reviseur exigera des preuves extraordinaires. Dans un ou deux cas, des hommes inscrits sur la liste en vertu du droit de suffrage basé sur le revenu, et qui ne pouvaient se rendre en personne à la revision, envoyèrent des témoins pour prouver leur droit. Un ou deux hommes furent retranchés de la liste, parce que leurs témoins ne pouvaient jurer qu'ils étaient présents à la naissance de ces hommes, et le reviseur prétendit que bien que les témoins pussent jurer que ces hommes résidaient dans la Nouvelle-Ecosse depuis leur enfance, cela n'établissait pas d'une manière suffisante le titre de sujet anglais.

Maintenant, je soutiens que le reviseur du comté de Shelburne a agi injustement, et je n'approuve pas les observations faites ce soir par l'honorable député de Shelburne. L'honorable député déclarait, l'année dernière, qu'il n'était pas un associé du reviseur, et cette année il justifie l'action de ce reviseur en disant qu'il a bien agi. Comment un homme peut-il agir impartialement et honnêtement quand il commet une violation flagrante tant de l'esprit que de la lettre de la loi ? Je prétends que l'honorable député n'a pas le droit de justifier comme il l'a fait l'action de ce reviseur. L'article 11 de la loi se lit comme suit :

Les personnes suivantes sont considérées comme incompétentes et perdront le droit de voter à toute élection tombant sous le coup de cet acte, sauf dans le cas où les personnes ou officiers nommés dans le paragraphe *b* ne perdraient le droit de suffrage qu'aux élections dans les districts électoraux où ils occupent telles charges ou positions respectivement.

L'article 12 dit :

Aucun reviseur d'un district électoral quelconque, tout le temps qu'il agira comme reviseur, ou pendant les deux années subséquentes, n'aura le droit d'être candidat dans tout district électoral dans lequel, ou dans toute partie duquel, il a agi comme reviseur.

Ces deux articles dans leur ensemble impliquent sûrement l'intention du parlement qu'aucune personne en état d'exercer un contrôle quelconque sur la liste électorale n'ait le droit d'être candidat à une élection pour la chambre des Communes.

Je prétends que le reviseur du comté de Shelburne est duement associé du député de ce comté. J'ai ici une déclaration de l'honorable député, en date du 25 mars 1885, dans lequel il déclare appartenir à la société White et Blanchard. Je dois dire que M. Blanchard est le reviseur. J'ai aussi une lettre signée par lui-même ayant comme en-tête son nom et celui du reviseur de ce comté. J'ai de plus un

affidavit dans lequel le shérif du comté, Geo. W. McLean, de Shelburne, déclare sous serment, que : " Frank Blanchard, le défendeur dans cette cause, et l'associé en loi de N. W. White, etc." C'était après la revision de la liste, et le même état de choses existait pendant la revision. Je n'hésite pas à dire qu'il est très possible, très probable même, que le reviseur ait rempli loyalement son devoir, et j'ajoute sans hésitation que je ne crois pas l'honorable député de Shelburne capable de se servir de l'influence de son associé dans sa position de reviseur ; mais je dis ceci : que l'homme lui-même peut être aisément influencé, non seulement à cause de sa position, mais à cause des talents qu'il tient de la nature. C'est un homme susceptible d'influence, au plus haut degré, et un véritable esclave de parti. Il doit savoir que le fait d'être associé avec l'honorable député de Shelburne ne pouvait manquer d'exercer une certaine influence sur lui, quel que puisse être son désir d'agir avec impartialité, car c'était chose presque impossible d'occuper une position comme celle-là et agir d'une manière impartiale.

Quand la loi fut passée, l'intention était d'avoir une juste revision. L'esprit tout autant que la lettre de la loi refusait le droit d'être candidat à tous ceux qui pouvaient en quoi que ce soit profiter de l'action du reviseur, et je prétends, qu'avant une prochaine revision l'honorable député de Shelburne devrait demander à son associé d'abandonner sa position, et à défaut de l'action de l'honorable député il est du devoir du gouvernement de prier ce reviseur de se retirer.

Je demanderais en outre au gouvernement de prier l'officier-rapporteur de Queen de renoncer à sa position, bien que je crois devoir dire cependant que le tort qu'il m'a fait sur la liste a été compensé, je crois, par le tort qu'il a fait à son parti dans les assemblées publiques.

La loi du cens électoral est susceptible, je crois, de faire de grandes injustices, si elle est mal appliquée, et c'est contre ces choses que le gouvernement devrait réagir. Il devrait comprendre qu'il est de son devoir de prévenir toute nouvelle infraction à l'esprit et à la lettre de la loi.

Quelques honorables députés se sont prononcés en faveur de la modification de cette loi de manière à prévenir cette action des reviseurs partisans. Pour ma part j'aimerais à voir la chose entièrement abolie. C'est un acte incommode et inutile.

A l'élection de 1891, plusieurs jeunes gens désireux de voter ont été privés de leur suffrage. Je crois que les listes locales sont maintenant préparées avec soin par les conseils municipaux, qui sont plus directement en rapport avec le peuple et qui savent mieux que tout reviseur quels sont ceux qui ont droit de vote, et je crois qu'ils sont plus en état de préparer les listes.

Je serais en faveur du suffrage universel. J'aimerais à donner le droit de vote à tout homme de 21 ans. Grâce au bon système d'éducation que nous avons dans la Nouvelle-Ecosse les jeunes gens comprennent les questions du jour, et ils ont les qualités requises pour exercer convenablement le droit de suffrage.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

Copie de tous rapports et correspondance entre le département des Chemins de fer et les surintendants des divers services de l'Intercolonial au sujet de l'accident

arrivé à Truro à un train sous la conduite du conducteur H. D. Archibald, et concernant sa destitution subséquente.—(M. Patterson, Colchester.)

Etat donnant le nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial ou en rapport avec ce chemin pendant l'année expirée le 30 juin 1891, comme suit:

1. Le nombre d'hommes employés dans les ateliers de fabrication et de réparation se rattachant à la ligne, et montant des gages payés.

2. Le nombre d'employés sur la ligne, ou en rapport avec elle, y compris tous les officiers salariés ainsi que les chefs de gares et leurs aides, les télégraphistes, préposés aux bagages, garçons de service (*porters*) et tous autres employés quelconques, et le montant des gages payés.

3. Le nombre de journaliers employés, y compris tous les cantonniers et aiguilleurs et le montant des gages payés.—(M. McMullen.)

Etat donnant le montant total des engagements pris par le gouvernement, sous l'autorité de statuts ou de votes du parlement, relativement à des subventions de chemins de fer non payées, à des travaux publics non terminés ou à d'autres fins.—(M. Fraser.)

Copie de toute correspondance entre les officiers-rapporteurs et le président du conseil ou autres membres du gouvernement, ou aucun fonctionnaire de l'administration, au sujet de l'élection des membres de la chambre des Communes ou de la conduite des élections en 1891 et 1892.—(M. Sutherland.)

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.35 hrs. p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 5 avril 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION DES BILLS D'INTÉRETS PRIVÉS.

M. MILLS (Annapolis): Je demande—

Que le délai pour recevoir des rapports de comités sur bills privés soit prorogé au vendredi, 29 courant, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 59) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la de Vallée l'Ottawa.—M. McMillan (Vaudreuil).

NAUFRAGES DANS LES EAUX CANADIENNES.

M. BOWELL: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 8) concernant l'aide par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes.

M. MILLS: Veuillez donner des explications.

M. BOWELL: J'ai expliqué ce bill lors de sa présentation, cependant je n'ai aucune objection à répéter ces explications. Si l'honorable député veut un délai plus long, je proposerais que nous n'allions pas en comité maintenant.

M. CHARLTON: Si l'honorable ministre n'y a pas d'objection, j'espère qu'il remettra à un autre jour la prise en considération en comité.

M. BOWELL: Très bien. Je sais que l'honorable député s'intéresse à cette question, et c'est pourquoi j'ai rejeté la proposition tendant à retarder la seconde phase du bill.

M. CHARLTON: J'ai reçu une lettre à ce sujet. J'arrive justement, après une absence de quelques jours, et j'étais à étudier la chose il y a un instant. Si cela ne faisait pas de différence je serais plus en état de discuter la question dans un jour ou deux.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

ACTE DU PILOTAGE.

La chambre se forme en comité pour considérer le bill (n° 10) modifiant l'acte du pilotage.

(En comité.)

M. CHARLTON: L'honorable ministre voudra peut-être expliquer l'objet de l'article premier.

M. TUPPER: Cet article a simplement pour objet d'accorder l'exemption aux vaisseaux de pas plus de 120 tonneaux, tandis que l'ancienne loi n'affectait que les vaisseaux de pas plus de 80 tonneaux.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Cour suprême du Canada—pour payer un nouveau commis de 3e classe, pour trois mois $250

Sir JOHN THOMPSON: Ce montant est destiné à payer trois mois de salaire au bibliothécaire dont le salaire a été voté dans les estimations supplémentaires.

Cour de l'Echiquier—Somme nécessaire pour compléter les paiements d'impression et de reliure, et de distribution du Vol. II des rapports de la Cour de l'Echiquier..... $600

Sir JOHN THOMPSON: Dans les estimations principales nous avons réduit le crédit de $1,600 à $1,000, mais je vois que le compte de l'impression est tel que nous devons ajouter l'autre somme de $600. L'item de $25 est pour le régistraire de la cour de l'échiquier qui est commis principal. Le statut limitait son salaire à $2,000 par année, et le nombre d'années voulu pour atteindre ce chiffre étant écoulé, attendu qu'il a commencé à $1,000, nous voulons qu'il soit considéré comme commis principal et atteigne un salaire de $2,400.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'autre jour j'ai attiré l'attention de la chambre sur l'état de la publication des rapports de la cour suprême. Je vois dans les documents soumis à la chambre que les rapporteurs ne peuvent dire quand seront finis les travaux relatifs au rapport. Ce document démontre qu'à en juger par la vitesse avec laquelle s'exécutent les travaux et avec le nouveau matériel à la disposition des imprimeurs, il faudra un temps considérable pour les compléter. Je ne crois pas que ce délai fasse honneur au bureau d'imprimerie et j'espère que le ministre de la justice comprendra qu'il est très important que les rapports de la cour suprême soient distribués, dans un délai raisonnable, aux hommes de profession, dans tout le pays. J'espère que la question sera soumise à l'attention de tous les membres du gouvernement spécialement intéressés dans le département et que l'on nous dira pourquoi ils sont ainsi en arrière dans la publication de ce rapport. J'ignore si le gouvernement a considéré l'opportunité d'enlever ces travaux au

bureau d'imprimerie pour les donner à des particuliers, mais dans les circonstances je ne crois pas que cela serait sage, vu la somme considérable qu'a coûté cet établissement. L'état de choses actuel ne fait aucun honneur au bureau.

Sir JOHN THOMPSON: L'attention du secrétaire d'Etat a été appelée sur cette question par les observations faites en cette chambre il y a quelques jours, et la conséquence a été que l'imprimeur de la Reine a promis de surveiller personnellement l'impression de ces rapports. Connaissant son énergie et son désir d'expédier les travaux sous ses soins, j'ai raison de croire qu'il complètera ces impressions plus tôt que ne le pensaient les rapporteurs lorsqu'ils ont écrit le mémoire dont parle l'honorable député.

Somme nécessaire pour diverses dépenses, mandat du gouverneur général..... $6,000

Sir JOHN THOMPSON: C'est une erreur d'appeler ce crédit un mandat du gouverneur-général, car nous avons refusé d'émettre les mandats, bien que l'argent fût très nécessaire, à cause des sommes considérables dues en conséquence des enquêtes de la dernière session et des poursuites subséquentes.

Salaire de l'instructeur Leclaire, pénitencier de Saint-Vincent de Paul (pour rembourser les versements au fonds des contingents).... $600

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que signifie ce versement au fonds des contingents? Il n'y a pas de fonds des contingents.

Sir JOHN THOMPSON: C'est évidemment une erreur, vu qu'il n'y a pas de fonds des contingents. Ça doit être quelque compte imputé aux dépenses imprévues. Il fallait un nouvel instructeur de métiers et le conseil m'autorisa de le nommer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si cela est imputé aux dépenses imprévues, je crois que ce serait assez raisonnable.

M. McMULLEN: Je remarque qu'il y a eu l'année dernière une commission d'enquête au sujet de ce pénitencier et pour laquelle l'inspecteur des prisons reçut $250 additionnelles. Quelle était la nature de cette enquête?

Sir JOHN THOMPSON: Il n'y a pas eu d'enquête l'année dernière. Ces $250 représentaient un crédit voté par le parlement pour une enquête qui eut lieu, il y a 6 ou 7 ans et pour laquelle l'inspecteur n'avait pas été payé. L'autre commissaire était M. Baillairgé qui reçut $500. La réclamation de l'inspecteur fut suspendue, et finalement on décida qu'il recevrait la moitié du montant payé à l'autre commissaire. L'enquête eut lieu avant mon arrivée à Ottawa.

M. DAVIES (I. P.-E.): Pourquoi cette affaire a-t-elle été laissée de côté?

Sir JOHN THOMPSON: Il réclamait le même montant que l'autre commissaire. On n'a pas cru que c'était raisonnable vu que ses fonctions retenaient une partie de ses services, et on lui accorda la moitié de sa réclamation.

M. McMULLEN: C'est trop souvent le cas chez les employés civils, de demander un paiement supplémentaire lorsqu'on leur demande de faire quelque chose en dehors de leur service régulier. Nous devrions combattre fortement cette tentative des employés civils, qui sont bien payés et cherchent à obtenir des sommes additionnelles. M. Moylan reçoit $3,200 par année, plus ses frais de voyage. Il n'est nullement restreint, et quand on lui demande de sortir de ses devoirs réguliers il demande $500 en sus, et on lui accorde $250. Je vois dans le rapport de l'auditeur que le nombre de ceux qui reçoivent des sommes additionnelles augmente rapidement. Nous en avons maintenant 400 ou 500. Je crois que nous devrions nous opposer aux crédits destinés à cette fin

Pénitencier de Dorchester.—Pour payer le maximun du salaire des instructeurs Godsoe et Hogan ($70 chacun)..... $ 140

Sir JOHN THOMPSON: Les autres instructeurs ont atteint le maximum de leur salaire. Ces hommes ont été nommés dans des circonstances qui ont retardé de près de deux ans l'augmentation statutaire, l'acte concernant les pénitenciers stipulant que cette augmentation n'aurait lieu qu'un an après le 1er juillet suivant la nomination. Comme ces hommes sont de fidèles serviteurs, et que le maximun est peu élevé, j'ai cru devoir demander à la chambre de voter ce crédit.

Pénitencier du Manitoba.—Pour payer le salaire d'un assistant comptable et garde-magasin, à partir du 1er février 1892, à $700 par année..... $291 65

Sir JOHN THOMPSON: Les services d'un assistant comptable et d'un garde-magasin sont très nécessaires. En outre des prisonniers, il y a là un bon nombre d'aliénés dont les comptes sont tous confiés au comptable du pénitencier. Pendant des années il eut l'aide d'un prisonnier, mais on a trouvé cela peu convenable. De fait le prisonnier, quoique très bon assistant comptable, s'est évadé; et comme le comptable agit aussi comme garde-magasin, nous avons jugé à propos de lui donner un assistant avec un salaire de $700 par année.

M. McMULLEN: Combien sont-ils de comptables au pénitencier de Kingston?

Sir JOHN THOMPSON: Il n'y a qu'un comptable, mais il y a aussi un garde-magasin et un régisseur. Au Manitoba un seul homme remplit à la fois les fonctions de comptable et garde-magasin.

M. McMULLEN: Le pénitencier de Kingston a deux ou trois fois plus de prisonniers que celui du Manitoba, et je crois qu'un homme doit être suffisant à ce dernier endroit. Il se peut que le nombre d'aliénés nécessiterait une nouvelle nomination.

Sir JOHN THOMPSON: Les officiers de la Montagne de Pierre ont beaucoup plus de besogne que ceux de Kingston, à cause de la distance entre la prison et la ville. Les provisions de bouche doivent être achetées en grande quantité, et viennent de très loin. Le comptable est un homme d'expérience mais, d'après les rapports que j'ai reçus des officiers, il a besoin d'aide.

M. McMULLEN: Qui est ce comptable?

Sir JOHN THOMPSON: Il se nomme McGowan. Il a été transporté de Dorchester au Manitoba, il y a environ cinq ans.

M. DAVIES (I.P.-E.): Qui est nommé à la place de M. Bedson?

Sir JOHN THOMPSON: M. Foster remplit encore ces fonctions.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le gouvernement a-t-il décidé qui il allait nommer? L'année dernière nous avons eu quelque discussion au sujet des dépenses du pénitencier du Manitoba, dépenses qui excédaient beaucoup celle des autres pénitenciers. Je ne sais pas si l'honorable ministre a l'intention de réduire ces dépenses de quelque manière.

Sir JOHN THOMPSON: Les estimations préparées par le gardien suppléant pour l'année prochaine sont grandement diminuées.

Prison de Régina. Pour payer le salaire d'un sous-geôlier, à compter du 1er mars 1892, à $750 par année.. $250 00

Sir JOHN THOMPSON: Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, l'estimation faite pour les provisions de la prison, l'année dernière était un simple essai, car nous ne savions pas quel serait le nombre des prisonniers. Peu de temps après son ouverture, cependant, la prison fut remplie de prisonniers qui étaient auparavant au corps de garde. La conséquence fut que le personnel était insuffisant; les rapports que j'ai reçus démontrent qu'il est fort à propos d'ajouter au personnel un homme d'expérience. J'ai envoyé de suite, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul un garde, que l'on dit un des meilleurs officiers de là, pour agir comme sous-geôlier, et c'est là son salaire.

M. McMULLEN: Combien y a-t-il de prisonniers en moyenne à cette prison.

Sir JOHN THOMPSON: C'est la première année que la prison est ouverte. Nous avons, je crois, 22 prisonniers, et c'est tout ce que peut contenir cette prison. Sur ce nombre il y a 2 ou 3 aliénés pour qui il n'y a pas d'autre place dans le moment.

Sénat, somme additionnelle nécessaire pour les pages..... $900

M. McMULLEN: Combien garde-t-on de pages au Sénat.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il y en a cinq, mais je n'en suis pas très certain. On me dit qu'il y en a six.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet argent est-il payé, ou est-ce pour des arrérages?

M. l'ORATEUR: C'est en conséquence de la longueur de la dernière session. L'an dernier nous avons eu trois mois de session durant le présent exercice, et par conséquent ces sommes sont nécessaires pour payer les dépenses de cette session. Nous avons eu, l'année dernière une véritable session dans l'exercice financier 1891-92.

M. McMULLEN: Combien reçoivent les pages du Sénat?

M. BOWELL: L'explication se trouve dans les estimations principales, page 29. Il y a six pages à $1.50 chacun.

Sénat—Rapports des débats..... $5,000

M. CASEY: Cela est-il dû à la durée extraordinaire de la session?

M. l'ORATEUR: L'explication est absolument la même que pour les autres questions.

M. SOMERVILLE: Je crois que les rapporteurs du Sénat reçoivent tant par session.

M. l'ORATEUR: Tout paiement fait après le 1er juillet, 1891, entre dans l'exercice financier de 1891-92.

M. SOMERVILLE: Ces $5,000 sont-elles une somme en sus du crédit ordinaire pour les rapports?

M. l'ORATEUR: Non, ce n'est pas une somme supplémentaire.

M. CASEY: Le crédit comporte que c'est une somme supplémentaire. Cela paie-t-il le travail de la session actuelle?

M. l'ORATEUR: C'est pour payer ce travail.

Orateur-suppléant—traitement (à voter de nouveau)..... $1,400

M. McMULLEN: Est-ce plus que la somme ordinaire votée l'année dernière?

M. l'ORATEUR: La session a duré cinq mois, l'an dernier. $600 du crédit voté pour le traitement de l'Orateur-suppléant ont été pris sur le crédit de 1891, et $1,400 sur le crédit de 1891-92. Or, nous demandons que ces $1,400 soient votées de nouveau cette année, afin que le plein traitement de l'Orateur-suppléant pour 1891-92 soit payé.

M. McMULLEN: Si nous devons avoir comme crédit voté de nouveau, $1,400 du traitement de l'Orateur-suppléant, c'est $600 sur le crédit de l'année dernière. La même proportion doit-elle être votée en ce qui concerne tout le reste, les pages, les messagers, etc?

M. l'ORATEUR: Je ne puis guère dire que les mêmes proportions seront gardées pour cette raison, que les proportions en ce qui concerne les messagers surnuméraires, pages et autres employés de cette catégorie ont été basées sur l'hypothèse que la durée de la session ne serait que de 100 jours, et elle s'est prolongée beaucoup plus que cela. L'auditeur général a refusé de nous permettre, bien que nous eussions au crédit de ce département, à la fin de l'exercice de 1891, une somme considérable s'élevant à environ $25,000 à payer pour tous services faits après le 1er juillet 1891, sur la balance que nous avions en mains à cette époque; et, comme conséquence, cette balance est revenue au receveur général, et nous avons été obligés de payer, après le 1er juillet, tous les services se rattachant à la chambre sur le crédit de 1891. Comme la session a duré trois mois après le 1er juillet, il est parfaitement évident qu'une très grande partie du montant destiné à cette session a été dépensée durant la dernière session, et ces montants étaient destinés à couvrir la proportion périmée.

M. CASEY: Alors, une partie de ces sommes se compose de crédits votés de nouveau, et une partie représente l'augmentation de dépenses causée par la longueur extraordinaire de la session?

M. l'ORATEUR: Je ne puis guère dire que l'honorable député ait absolument raison.

M. CASEY: Prenez les employés sessionnels, l'item de $10,000. Une partie de ce crédit doit être votée de nouveau, parce qu'elle se rattache à celui de cette année, parce que l'on a donné une gratification aux messagers et autres; n'est-ce pas cela?

M. l'ORATEUR: Pas du tout.

Commis sessionnels permanents..... $1,180

M. McMULLEN: Ces commis sont-ils payés au mois?

M. l'ORATEUR: A la journée, excepté M. Stewart, le chef, et M. Taché qui reçoivent chacun $600 par session. Les autres reçoivent chacun $4 par jour durant la session.

Commis sessionnels, chambre des Communes $10,107

M. McMULLEN : Combien y a-t-il de ces commis sessionnels sur la liste, cette année ?

M. l'ORATEUR : Vingt-neuf, y compris les commis permanents.

Service de voitures entre la chambre et l'imprimerie nationale. $600

M. McMULLEN : Une partie quelconque de ce crédit est-elle destinée au service de l'année courante ?

M. l'ORATEUR : Oui, ces $600 sont destinées à payer le service durant la présente session. Il y a deux messagers qui reçoivent $3 par jour pour conduire la voiture entre la chambre des Communes et l'imprimerie. On suppose que la session durera cent jours. sinon, tout le montant ne sera pas payé.

Messagers sessionnels..... $10,240

M. McMULLEN : Combien y a-t-il de messagers sessionnels ?

M. l'ORATEUR : Quarante-cinq.

M. McMULLEN : L'expérience acquise dans le passé a-t-elle démontré que ce nombre est nécessaire ?

M. l'ORATEUR : Oui, je suis informé qu'ils sont très occupés, que les affaires de la session exigent qu'ils soient tous là, tout le temps.

Messagers sessionnels à la bibliothèque .. $275

M. McMULLEN : Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de faire cette augmentation ?

M. l'ORATEUR : Je suis porté à croire que cela est dû à la durée de la dernière session. Ces messagers étaient sur le même pied que les autres messagers de la chambre et, bien qu'ils dussent recevoir $250 pour la session, on les a mis libres de prendre $2.50 par jour, et je suppose que ce crédit est destiné à rendre uniforme l'allocation faite à ces hommes et celle qui a été faite aux autres quarante-cinq messagers de la chambre.

Papier d'imprimerie, impressions et reliure..... $35,000

M. CASEY : Le ministre peut-il nous dire de qui le papier a été acheté ?

M. BOWELL : Des entrepreneurs, je crois, Barber et Ellis, mais je n'en suis pas sûr.

M. CASEY : Ou de la compagnie de papier du Canada ?

M. BOWELL : Je m'en assurerai.

Dépenses supplémentaires relatives à l'acte du cens électoral—Impression des listes des votants, etc..... $60,000

M. SOMERVILLE : Est-ce pour l'impression des listes préliminaires, ou pour l'impression des listes finales par le bureau de l'imprimerie nationale ?

M. BOWELL : Ce doit être pour les listes finales, mais je n'en suis pas certain.

M. SOMERVILLE : Où pouvons-nous trouver le coût de l'impression des listes préliminaires ?

M. BOWELL : Sur le crédit général, je présume. Le crédit est demandé en un seul montant, et le coût de l'impression des listes préliminaires serait payée sur ce crédit.

M. L'ORATEUR.

Exposition de la Jamaïque (à voter de nouveau) $6,370

M. McMULLEN : Combien cette exposition de la Jamaïque nous a-t-elle coûté ?

M. CARLING : L'ensemble du coût est d'un peu moins de $20,000, non comprise la gratification payée à M. Adam Brown.

M. CASEY : Combien ?

M. CARLING : $2,000.

M. McMULLEN : Combien M. Brown a-t-il retiré pour ces services ?

M. CARLING : Je ne saurais donner le chiffre exact, mais je crois que l'ensemble du montant qu'il a reçu pour ses services, sur le crédit primitif, était entre deux et trois mille piastres, y compris tous ses frais de voyage et autres frais.

M. CASEY : Et, outre cela, il a reçu deux mille piastres.

M. CARLING : Oui, $2,000 ont été votées pendant la dernière session.

M. CASEY : De sorte que nous avons dépensé en tout $4,000 à $5,000.

M. CARLING : Y compris tous les frais de voyage.

M. McMULLEN : Sur la somme totale de $20,000 votée pour l'exposition de la Jamaïque, il a rendu compte d'environ $3,000. Cela laisse $17,000 dont il n'a pas été rendu compte. Où est allé le reste ? Comment cela a-t-il été distribué ?

M. CARLING : On l'a employé à payer toutes les dépenses de l'expédition, y compris le fret des articles exposés à la Jamaïque, les dépenses du commissaire et de ses aides à la Jamaïque, ainsi que leurs frais de voyage d'aller et retour, leurs frais d'hôtel et les dépenses faites pour recueillir dans les différentes parties du Canada les articles destinés à l'exposition. Le fret forme une très forte partie des dépenses s'élevant à environ $7,000.

M. McMULLEN : Est-ce qu'on a envoyé une autre personne du Canada avec M. Brown ?

M. CARLING : Oui, il a eu un aide, monsieur Dimock, de Halifax, qui avait beaucoup d'expérience en fait d'expositions ; il était allé à l'exposition de Londres, ainsi, je crois, qu'à l'exposition de Philadelphie, et c'est un homme très compétent. Il a accompagné M. Brown à la Jamaïque, et il y est resté jusqu'à la clôture de l'exposition.

M. McMULLEN : Que lui a-t-on alloué pour ses services.

M. CARLING : Cinq piastres par jour, et ses frais d'hôtel et de voyage.

M. BOWELL : Si l'honorable député regarde à la page 203-B, il y trouvera les détails très minutieusement donnés du coût de cette exposition jusqu'au 1er juillet dernier, lequel a été de $13,000.

M. LANGELIER : J'ai appris qu'un certain nombre d'exemplaires de journaux ont été achetés et distribués à l'exposition de la Jamaïque. J'aimerais savoir si c'est vrai, combien d'exemplaires on a achetés et ce qu'on les a payés.

M. CARLING : Je ne puis vraiment pas fournir dans le moment l'information que demande l'honorable député, mais je serai heureux de la lui obtenir.

M. LANGELIER : Des personnes qui sont allées à l'exposition de la Jamaïque m'ont dit y avoir

vu

un grand nombre d'exemplaires de l'*Empire* qui y étaient distribués. Elles n'ont pu me dire naturellement, si ces exemplaires avaient été achetés et payés par le gouvernement ; et je crois qu'il serait très intéressant pour le pays de savoir s'il est vrai que ces exemplaires de l'*Empire* aient été achetés et payés par le gouvernement et distribués dans toute la Jamaïque.

M. SOMERVILLE : A la page B—214 $3,000 sont portées au compte de M. Brown pour services et dépenses. Cela comprend-il les $2,000 qui ont été mentionnées ?

M. CARLING : Non. Je crois avoir dit à l'honorable député que ses dépenses totales, sauf les honoraires qui lui ont été donnés, avaient été de $2,000 à $3,000. Les honoraires ont été votés par le parlement pendant la dernière session. Ces paiements ont été faits à même le crédit de $20,000 qui avait été voté.

M. SOMERVILLE : Je ne comprends pas bien comment M. Brown a pu être payé de ses services relativement à l'exposition de la Jamaïque pendant qu'il était membre de cette chambre.

M. CARLING : Il n'a pas été payé pour ses services, mais ses dépenses au sujet de l'exposition lui ont été payées et le crédit qui a été voté l'an dernier était la récompense de ses services.

M. CASEY : Ses dépenses personnelles n'ont pas pu être de $3,000. Ces $3,000 sont entrées comme allocation pour services et dépenses. Il n'y a pas de doute que c'était pour payer les services et les dépenses, et plus tard nous lui avons fait un présent de $2,000 que l'honorable ministre appelle des honoraires. Maintenant, nous voyons que les services de M. Dimock ont coûté $1,695, et que ses frais d'hôtel n'ont été que de $897. Je ne suppose pas que les frais d'hôtel de M. Brown aient pu par conséquent, dépasser $1,000. Le reste de ces $3,000 a dû être pour les services de M. Brown.

M. CARLING : L'allocation a été accordée pour les dépenses, et il a retiré de l'argent de temps à autre pour ses dépenses relativement à l'exposition.

M. CASEY : Pour ses dépenses personnelles ?

M. CARLING : Oui ; il a voyagé d'une partie à l'autre du Canada, et ceci était pour payer ses frais de voyage, billets de chemins de fer, ses dépenses pour aller à la Jamaïque, ainsi que ses dépenses pendant qu'il était là.

M. CASEY : Ce serait beaucoup plus satisfaisant si le compte de M. Brown avait été fait comme celui de M. Dimock. Les dépenses de M. Dimock sont données en détail : frais d'hôtel, tant ; frais de voyage, tant ; pullmans, tant ; fiacres, tant ; voitures de louage, tant. Toutes ces dépenses sont données en détail, puis il a reçu $5 par jour pour tant de jours. Dans le cas de M. Brown ses services et ses dépenses sont mis en bloc, et il est impossible de dire en examinant ce compte, quelle partie de ce montant lui a été payée pour ses services, et quelle partie pour ses dépenses, et ainsi de suite. Mais il est incontestable en face de ces comptes qu'il a été payé de ses services. L'auditeur général n'aurait certainement pas mis cela de cette manière si les pièces justicatives n'avaient pas indiqué que quelques-uns des chèques avaient été faits pour services de même que pour dépenses. J'espère que le ministre expliquera comment il se fait qu'il ait reçu cette somme.

M. CARLING : Je ne puis pas donner d'autres explications. L'ancien député de Hamilton s'est très bien acquitté de sa mission. Il a été employé pendant plus de 300 jours, et ses dépenses totales ont été d'environ $3,000. Cela comprend ses frais de voyage, ses frais d'hôtel et ses dépenses à la Jamaïque, de même, cela va sans dire, que tout ce qui est survenu là-bas et dont il était responsable en sa qualité de commissaire général pour le Canada.

M. CASEY : Je ne demande pas à l'honorable ministre de nous donner les détails maintenant ; je lui demande d'expliquer comment M. Brown a pu être payé de ses services pendant qu'il était membre de cette chambre. C'est ainsi que cela est entré ici.

M. CARLING : J'ai dit à l'honorable député qu'il n'avait pas été payé de ses services.

M. CASEY : Les comptes indiquent qu'il l'a été.

M. CARLING : Tout ce que je puis dire c'est que ses dépenses relativement à l'exposition lui ont été payées.

M. BOWELL : L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) doit savoir qu'il se glisse quelquefois des erreurs dans le rapport de l'auditeur général. On nous en a signalé une l'autre soir, où il était dit qu'un homme avait été mis à la retraite trois ans avant d'avoir été nommé. Il n'y a pas de doute que c'était une erreur de l'imprimeur.

M. CASEY : C'était une faute d'impression.

M. BOWELL : C'est possible, néanmoins c'était dit comme cela, et on a critiqué le gouvernement, quoique ce fût une erreur manifeste de l'imprimeur. Je crois qu'après réflexion le ministre de l'agriculture verra que ce mot "services" ne devrait pas être là, car je me rappelle très bien que lorsque M. Brown a accepté la position on lui a donné à entendre que ses dépenses seules lui seraient payées, et le crédit de $2,000 a été demandé au parlement après qu'il eut cessé d'en faire partie.

M. CASEY : C'était un arrangement très habile.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, il plaisait à tout le monde.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à voir un état détaillé de ce crédit périmé de $675.

M. CARLING : C'est surtout pour du fret du chemin de fer Intercolonial transporté par les lignes de steamers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre qu'aucune dépense personnelle du genre de celles que nous avons discutées n'y est incluse ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois ici des dépenses pour droits de douane et quaiage. Pourquoi cela ? J'avais compris que les articles envoyés à l'exposition seraient admis en franchise par les autorités de la Jamaïque.

M. BOWELL : Je m'en informerai et vous le dirai plus tard.

M. LANGELIER : Je ne crois pas que la somme de $3,000 mentionnée comme allocation pour les dépenses de M. Brown soit une faute d'impression. Si vous la comparez avec le montant des dépenses de M. Dimock, vous verrez que les dépenses de M.

Brown sont beaucoup plus élevées, et je suppose que ce qui suffisait pour M. Dimock devait également suffire pour M. Brown, vu qu'ils logaient probablement au même hôtel. Ces $3,000 ont dû être données à M. Brown pour ses dépenses personnelles, car je vois que les dépenses pour câblegrammes et louage de voitures sont mentionnées à part cela.

M. CASEY : Il est certainement impossible que ses frais d'hôtel et de voyage se soient élevés à la somme exacte de $3,000. Il me semble que cette somme ronde a été donnée à M. Brown pour couvrir ses dépenses et lui laisser un peu de monnaie en sus. Je ne comprends pas comment le gouvernement a pu donner cette somme ronde à M. Brown pendant qu'il faisait encore partie du parlement. Ça me paraît ressembler beaucoup à une violation des privilèges du parlement.

M. BOWELL : L'honorable député de Québec (M. Langelier) sait par sa propre expérience qu'il y a une différence entre un homme envoyé pour prendre charge d'une exposition de ce genre et la position du commissaire qui est obligé de recevoir des messieurs qui vont le voir, et dans plusieurs cas, de leur donner l'hospitalité. A part cela, il doit être compris que M. Brown a parcouru tout le Canada pendant des mois avant de se rendre à la Jamaïque, pour faire des arrangements de Halifax à Vancouver pour le transport des articles envoyés à l'exposition, tandis que M. Dimock s'est rendu directement de Truro, je crois, où il demeure, à la Jamaïque. Un homme de la position de M. Brown aurait à dépenser plus de $5 par jour. Lorsqu'on sait que M. Brown a passé des mois en Canada à faire les arrangements pour l'exposition, voyageant d'un bout à l'autre du pays, la somme de $3,000 ne doit pas paraître trop élevée.

M. SOMERVILLE : Je crois que l'on devrait nous dire si M. Brown a produit un compte détaillé, ou bien si on lui a donné une somme ronde.

M. CARLING : On ne lui a pas donné une somme ronde. Il a retiré différentes sommes de temps à autre pour ses dépenses, et le total s'est élevé à $3,000. Considérant que M. Brown a travaillé en Canada plusieurs mois avant d'aller à la Jamaïque, et eu égard à la position qu'il occupait à la Jamaïque, la chambre sera d'avis, je crois, que cette somme est très modérée.

M. SOMERVILLE : Je crois que nous devrions nous entendre pour savoir si l'on a rendu compte de ces dépenses. Devant le comité des comptes publics nous pouvons obtenir les détails des dépenses des sous-ministres et autres fonctionnaires ; une exception à cette règle n'étant faite que pour les ministres de la couronne et le haut commissaire à Londres. J'aimerais savoir si M. Brown a produit un compte détaillé, car s'il est mis sur le même pied que les ministres et le haut commissaire, nous devrions le savoir. Je n'ai rien à dire contre la compétence de M. Brown comme commissaire à l'exposition de la Jamaïque, car je crois qu'il était très apte à remplir cette position ; mais, tout de même, nous devrions avoir les détails de ces dépenses.

M. BOWELL : Je viens de recevoir une explication des droits de douane sur lesquels l'honorable député d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright) a appelé l'attention. On se rappelle que plusieurs meuniers avaient envoyé une grande quantité de farine qui fut convertie en pains que notre commissaire distribua gratuitement pendant l'exposition. M. Walker et quelques autres distillateurs y avaient aussi envoyé des liqueurs qui y furent également distribuées et consommées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Gratuitement?

M. BOWELL : Je le crois. Dans tous les cas je parle au point de vue des douanes, et non au point de vue de la générosité du commissaire ou de M. Walker. Le gouvernement de la Jamaïque a insisté sur le paiement des droits sur tous les articles qui y ont été consommée. Le comptable du département m'informe que sur ces $604.44, cent louis sterling ont été payés pour quaiage. On m'informe aussi que les avances faites à M. Brown avaient été de $3,200, sur lesquelles il a remboursé $200 au receveur général, et que la somme ronde de $3,000 lui a été allouée pour couvrir ses dépenses.

M. CASEY : Je ne savais pas que le commissaire avait eu un tel éclair de génie dans le but d'attirer une grande foule au département canadien de l'exposition. Il n'aurait certainement pas pu imaginer un plus grand attrait que la distribution gratuite de whisky. Cette section de l'exposition a dû être encombrée du commencement à la fin. Mais j'espère que personne n'en parlera au ministre des finances. J'apprends que l'honorable ministre n'est pas très bien dans le moment, et s'il apprenait que la section canadienne à l'exposition a été le théâtre de la distribution gratuite de whisky, je suis sûr que son état s'aggraverait beaucoup. Mais l'honorable ministre de l'Agriculture n'a pas encore dit si M. Brown a produit un état détaillé de ses dépenses. Nous n'attendons pas de lui qu'il se rappelle les détails de ce compte, mais nous voulons savoir s'il a été produit. Je désire aussi qu'il nous dise, s'il le peut, avec un peu de détails, quels profits notre commerce avec les Antilles a retirés de cette exposition, qui nous a coûté plus de $20,000.

M. CARLING : Il n'a pas été produit d'état détaillé, et il n'était pas possible non plus à M. Brown de tenir un compte détaillé de ses dépenses depuis sa nomination jusqu'à la clôture de l'exposition. C'est un homme en qui nous avions une grande confiance, et il a fait un excellent commissaire. Nous ne l'avons pas astreint à fournir un état détaillé de chaque piastre qu'il dépenserait, mais nous lui avons permis de retirer de l'argent à mesure qu'il en avait besoin pour s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée. M. Brown a fait à la chambre un excellent rapport pendant la dernière session, et si l'honorable député veut bien se donner la peine de le lire il y verra que l'exposition de la Jamaïque aura un résultat très avantageux pour le Canada.

M. CASEY : Il va sans dire que nous avons toujours expédié de considérables quantités de marchandises à la Jamaïque, mais je demande au ministre si, à sa connaissance, le commerce a augmenté comme résultat de cette exposition. Le rapport expose simplement comment le Canada a été mis en évidence, et quelles belles perspectives il y a pour le commerce. Je demande au ministre si ces perspectives se sont réalisées. Quant aux dépenses, c'est on ne peut plus extraordinaire de ne pas exiger un état détaillé des dépenses d'un commissaire envoyé à une exposition aux frais du public. L'honorable ministre dit qu'il aurait été difficile pour le commissaire de tenir compte de ses dépenses. Mais

M. Dimock a donné un état détaillé de tout ce qui a été payé pour lui au sujet de l'exposition, et il y a des entrées dans le compte général même pour de faibles sommes de $2.40. Pourquoi M. Brown n'aurait-il pas tenu un compte détaillé de ses dépenses. On lui a simplement permis de retirer $200 à $300 de temps à autre, en disant que c'était pour dépenses, puis on lui a permis, en fin de compte, de les porter à une somme ronde de $3,000 à l'expiration de ses fonctions, et on ne lui a pas demandé de dire ce qu'il avait fait de l'argent. C'est là une manière très extraordinaire et très irrégulière de traiter un commissaire, surtout lorsque ce commissaire est un membre de cette chambre. Il a été à même d'économiser pour lui-même ce qu'il a pu sur cet argent, et je ne doute pas, qu'il a pu économiser une somme considérable. J'ai tout le respect possible pour M. Brown, mais la tentation d'économiser à son profit quelque chose, s'il était traité de cette manière, serait trop forte pour n'importe lequel d'entre nous, si nous étions à même de tirer à notre gré sur le trésor public, sans être obligés de rendre compte de ce que nous avons fait de l'argent. Je crois qu'avant de lui faire cadeau de $2,000, on aurait dû l'obliger à dire ce qu'il avait fait des $3,000 qu'il avait déjà reçues.

M. SOMERVILLE: Je crois que c'est là établir un mauvais précédent, vu surtout qu'un commissaire sera bientôt nommé pour l'exposition de Chicago. Nous devrions savoir si le gouvernement a l'intention de suivre le même mode à l'avenir. Je n'accuse pas M. Brown de s'être approprié une partie quelconque de cet argent pour son propre bénéfice; mais il est bien connu que le gouvernement exige de tous ses officiers un état détaillé de toutes les dépenses de cette nature, et je comprends par la preuve faite devant le comité des comptes publics que l'auditeur général ne voulait pas sanctionner le paiement de ces dépenses sans en avoir un état détaillé. Si le gouvernement a adopté à l'égard de M. Brown, le commissaire canadien à l'exposition de la Jamaïque, le principe qu'il serait libre de dépenser ce qu'il jugerait à propos comme dépenses personnelles, sans en rendre compte, pourquoi les commissaires qui seront envoyés à Chicago ne seraient-ils pas mis sur le même pied? Je crois qu'à l'avenir le gouvernement ferait bien d'insister pour avoir un état détaillé de toutes les dépenses. De fait, je crois qu'il est du devoir de l'auditeur général de veiller à ce que de semblables comptes ne soient pas payés sans que les détails en soient fournis.

M. McMULLEN: Je ne veux rien dire contre M. Brown, il est probable qu'on n'aurait pas pu choisir un meilleur homme comme commissaire du Canada à cette exposition. La seule chose à laquelle on doive objecter, c'est le principe de permettre des dépenses de ce genre sans exiger qu'on n'en rende convenablement compte. Quoique je ne veuille rien imputer d'irrégulier à M. Brown, quoique je sois parfaitement sûr qu'il est au-dessus de cela, autant que je le connaisse, et je le connais depuis vingt-cinq ans, il serait beaucoup mieux dans des affaires de ce genre, qu'un état détaillé fût produit, afin qu'aucune objection ne pût être faite aux dépenses, et afin que plus tard des dépenses de ce genre ne fussent pas citées comme excuse pour de semblables déboursés. Quant aux remarques de l'honorable ministre de l'agriculture au sujet du whisky canadien envoyé là-bas, je n'en suis pas surpris. Ces messieurs ont parfaitement le droit d'expédier leurs liqueurs dans n'importe quelle partie de l'univers, mais il n'est pas, je crois, conforme au sentiment général du pays que l'on ait recours à une commission de ce genre pour trouver un débouché pour cet article de commerce, et je suis certainement surpris que le ministre de la justice, qui doit dans une grande mesure à ses principes de tempérance la position qu'il occupe dans le pays, approuve de pareilles choses. J'aimerais a demander à l'honorable ministre à ce sujet, si l'on a également exposé de l'ale ou de la bière.

M. SOMERVILLE: Si je comprends bien le whisky a été donné gratuitement par les distillateurs.

M. CARLING: Le gouvernement a payé les droits.

M. SOMERVILLE: Et je suppose que le public a bu le whisky?

M. McMULLEN: Est-ce qu'on a exposé de l'ale ou quelque chose de ce genre?

M. CARLING: Je ne suis pas prêt à le dire. Si l'honorable député veut bien consulter le catalogue, il y verra la liste des articles. Il en a probablement été exposé.

M. CASEY: Elle a aussi été distribuée gratuitement?

M. CARLING: Je le crois.

M. McMULLEN: Je ne fais aucune allusion à l'honorable ministre, mais je n'ai pas lu le rapport, et j'ai cru que le ministre le saurait si l'on avait exposé de l'ale.

M. CARLING: Si l'honorable député lit le rapport il y trouvera toutes les informations.

M. McMULLEN: Non, il ne les y trouvera pas toutes.

M. CASEY: Je ferai simplement remarquer que celui qui a précédé M. Brown comme député de Hamilton, M. Witton fut délégué à l'exposition de Vienne en 1873, alors qu'il était membre de la chambre, et qu'on lui paya simplement ses strictes dépenses. C'était là un précédent que le gouvernement aurait dû suivre dans le présent cas au lieu de permettre à M. Brown de tirer sur le trésor sans limite, et de ne pas lui rendre compte de ce qu'il avait fait de l'argent. Ce précédent ne devrait pas être toléré, et je crois que le comité des comptes publics ferait bien de demander au gouvernement ou à M. Brown si le gouvernement ne l'a pas, un état de ses dépenses.

Pour compléter le recensement (mandat du gouverneur général, $75,000) $95,000

M. McMULLEN: Quelle était l'estimation première du coût probable du recensement?

M. CARLING: Il était très difficile de faire une estimation de ce qu'il coûterait. Nous estimions qu'il coûterait assurément le montant que nous demandons présentement, ou à peu près. Le total sera d'environ $520,000 y compris le crédit actuel. Je crois que ceci suffira pour compléter le recensement, et que toutes les informations seront prêtes dans un mois ou deux, certainement avant le 1er juillet.

M. BAIN (Wentworth): Quand le premier volume sera-t-il imprimé?

M. CARLING: Je crois que quatre ou cinq bulletins ont déjà été publiés, et que deux autres

le seront dans quelques jours. Je ne puis vous dire quand le premier volume sera publié. Lors du dernier recensement, cela a pris deux ou trois ans.

M. BAIN (Wentworth) : Je suppose qu'il sera publié sous la même forme qu'auparavant, en volumes, de temps à autre avec les différentes divisions ?

M. CARLING : Oui.

M. CASEY : Il semble étrange que bien que la population soit beaucoup au-dessous du chiffre auquel on s'attendait, les dépenses soient beaucoup plus fortes que l'estimation, bien que les énumérateurs aient été payés à raison de tant par tête.

M. CHARLTON : Combien de volumes seront publiés, et les chiffres seront-ils donnés au public sous la même forme qu'auparavant ?

M. CARLING : Le tableau sera fait par ordre alphabétique, cette fois-ci, et le nombre des volumes sera à peu près le même.

Exposition universelle de Chicago..... $5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet item est important à cause de l'effet qui pourra être produit sur notre commerce. Quel plan a-t-on l'intention d'adopter, et quelle somme sera finalement requise ?

M. CARLING : Il est difficile maintenant de dire quelle somme sera requise. Nous avons maintenant besoin de $5,000 pour les mesures préliminaires. Le professeur Saunders, qui est le directeur général de la ferme expérimentale, et a la charge de toutes nos fermes expérimentales, a été nommé commissaire. Nous avons cru qu'il était l'homme le plus compétent à remplir cette position, vu qu'il a été employé dans presque toutes les expositions. Il a été employé à l'exposition de Philadelphie, à celle des Indes et des colonies, et il est parfaitement au fait de toutes les questions agricoles. Il est nommé sans appointements. Il reçoit déjà des appointements en sa qualité de directeur général de la ferme expérimentale et il ne recevra pas de supplément de traitement comme commissaire pour les fonctions qu'il remplira en cette qualité. Il a déjà demandé au bureau de direction l'espace dont nous avons besoin, et en a obtenu une certaine étendue, et nous sommes présentement en correspondance avec les diverses provinces pour obtenir qu'elles nous aident à assurer le succès de notre exposition. Je sais que le gouvernement et je suis sûr que la chambre désirent que la section canadienne figure de la manière la plus avantageuse possible. A Philadelphie nos produits ont fait honneur au Canada, et il en a été de même à l'exposition des Indes et des colonies, et je suis sûr que sous la direction du professeur Saunders, avec l'aide que nous lui donnerons, l'exposition de nos produits à Chicago fera également honneur au Canada.

M. CHARLTON : L'honorable ministre a parfaitement raison de dire que l'exposition de nos produits à Philadelphie en 1876 nous a fait honneur, mais je doute qu'à Chicago nous dominons à l'univers beaucoup de preuves de nos progès industriels depuis cette époque. Je demanderai au gouvernement s'il a l'intention d'ériger à Chicago un bâtiment comme le font la plupart des Etats du Sud et des Puissances européennes ou s'il se propose de se servir des constructions érigées par les autorités de l'exposition.

M. CARLING : Le gouvernement n'a pas l'intention d'ériger un bâtiment, vu qu'un espace suffisant nous a été assigné, paraît-il, pour tous les articles que nous pouvons désirer y exposer. Je crois qu'à Philadelphie nous avions un espace d'environ 16,000 pieds, et à Chicago on nous a accordé 100,000 pieds carrés.

M. CHARLTON : De sorte que nous ne serons pas obligés d'ériger des bâtiments.

M. CARLING : Non.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'agir à l'égard du professeur Saunders comme il l'a fait à l'égard de M. Brown ? Le professeur Saunders tirera-t-il sur le gouvernement pour le montant qu'il jugera à propos, ou bien recevra-t-il un état de ses dépenses ? Je comprends, d'après ce que dit le ministre, qu'il ne recevra pas d'autres appointements que ceux qui lui sont présentement accordés, et je crois que nous devrions savoir s'il sera obligé de donner un état détaillé de ses dépenses.

M. CARLING : Je crois qu'en vertu des règlements du service civil, dont M. Saunders fait partie, il sera obligé de donner un état détaillé de ses dépenses.

M. CASEY : L'érection de bâtiments peut entraîner un surcroît de dépenses, mais cela a pour effet de mettre un pays beaucoup plus en évidence qu'une simple exposition à l'intérieur d'un bâtiment général. Si les gens voient un bâtiment sur lequel est inscrit le nom du Chili ou du Pérou, cela pique leur intérêt, et s'ils voyaient un bâtiment surmonté du drapeau canadien, ils s'y intéresseraient plus que si nos produits étaient exposés dans le bâtiment principal. Ce n'est qu'une recommandation que je fais en passant. Je sais que dans toutes les expositions que j'ai visitées, les articles exhibés en dehors de l'édifice principal attirent plus l'attention que les autres.

M. CHARLTON : Le gouvernement a-t-il fait le calcul approximatif du chiffre des dépenses qu'occasionnera l'exposition de Chicago ? Nous avons ici une demande de crédit de $5,000, mais ce n'est sans doute qu'un item.

M. CARLING : Les estimations supplémentaires de 1892-93 contiendront ce que le gouvernement croit avoir besoin en plus de cette somme.

M. FEATHERSTON : J'aimerais à savoir quel encouragement le gouvernement entend donner à l'exposition des animaux vivants à Chicago ?

M. CARLING : Notre intention est de payer le transport des animaux qui seront envoyés à Chicago. Nous avons discuté la question des assurances avec la " Life Stock Asociation " et j'ai promis de soumettre la chose à mes collègues.

M. FEATHERSTON : J'aimerais à savoir quel mode le gouvernement va adopter pour faire le choix des animaux qui seront envoyés à Chicago ?

M. CARLING : Ce point n'est pas décidé. J'ai reçu à ce sujet une députation de la " Life Stock Association " d'Ontario, et nous n'avons pas encore décidé si le choix sera fait par nous ou par les gouvernements provinciaux.

M. CASEY : Une autre question à propos de la nomination de M. Saunders comme commissaire canadien à l'exposition. Il n'y a pas de doute que M. Saunders fera un excellent commissaire, mais il est obligé de s'occuper des fermes expérimentales,

et qui le remplacera pendant qu'il sera à l'exposition ? Cela va lui prendre presque un an, sinon toute l'année. D'après la déclaration du ministre il a fallu un an à M. Brown pour la petite exposition de la Jamaïque, et il en faudra certainement autant à M. Saunders pour l'importante exposition de Chicago. Pendant ce temps-là il ne pourra pas s'occuper des fermes expérimentales. Cela nous fait voir l'inconvénient qu'il y a de prendre quelqu'un appartenant au service civil pour occuper une position en dehors de ses occupations régulières. Que chacun s'occupe de ses propres affaires. Je n'ai aucun doute que M. Saunders ferait un bon commissaire, mais il ne peut pas être en même temps un directeur efficace des fermes expérimentales et un bon commissaire.

Le gouvernement aurait dû choisir un homme n'occupant pas d'autre position pouvant nuire à celle-là. Il y en a beaucoup d'aussi capables que M. Saunders en agriculture, et même plus, car ce dernier a toujours été plutôt un horticulteur et un producteur de fruits qu'autre chose ; il y en a aussi d'autres qui sont au courant de nos intérêts manufacturiers et qui auraient fait d'aussi bons commissaires que M. Saunders. De plus, M. Saunders sera payé pour remplir certaines fonctions pendant qu'il sera ailleurs pour faire autre chose. Il sera payé pour un travail qu'il ne pourra pas faire pendant qu'il sera employé à autre chose, en dehors de ses fonctions régulières. Cette confusion aura nécessairement de mauvais résultats dans un sens ou dans l'autre. Ou il négligera ses devoirs comme commissaire pour s'occuper des fermes—ce qui n'est guère probable, car les fonctions de commissaire seront plus agréables que les autres—ou il négligera ses fermes pour s'occuper de l'exposition—ce qui aura probablement lieu. Il me semble que le gouvernement a commis une grande faute en choisissant pour nous représenter à Chicago, un homme qui a des fonctions si importantes à remplir ici.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre peut-il nous dire si toutes ou quelques-unes des provinces s'intéressent à l'exposition, comme province, et si elles ont voté quelque argent dans ce but. Le gouvernement a-t-il reçu formellement ou autrement quelque communication des provinces sur ce point ?

M. CARLING : Le secrétaire d'Etat s'est mis en communication avec les gouvernements provinciaux, les informant que nous avions été invités par les Etats-Unis à prendre part à l'exposition, et que l'invitation avait été acceptée. Il demandait aux provinces de se joindre à nous pour travailler au succès de cette exposition. J'ai chargé le professeur Saunders de visiter les provinces et de s'entendre avec les ministres provinciaux pour savoir quelle part ils vont prendre et jusqu'à quel point ils vont contribuer. Notre intention est d'agir de concert avec les provinces. L'exposition ne commence qu'en mai 1893, et nous nous occupons déjà des premières démarches pour savoir ce que les provinces sont disposées à faire, et je crois que je le saurai dans quelques jours.

M. DALY : Je n'ai pas pu entendre tout ce qu'a dit le ministre de l'agriculture, mais je puis dire que le gouvernement du Manitoba a déjà voté une certaine somme pour faire représenter la province à l'exposition universelle de Chicago. La législature de la Colombie-Anglaise en a fait autant. Les deux provinces s'étaient entendues pour obtenir un espace et construire un pavillon à Chicago, mais, malheureusement, on les a informées qu'étant de simples provinces elles ne pouvaient pas ériger de constructions, que le Canada seul le pouvait. J'espère que le gouvernement canadien ne lésinera pas lorsqu'il s'agira de faire les dépenses nécessaires pour que notre pays fasse bonne figure à Chicago. Je suis convaincu que la position qu'occupera le Canada à l'exposition universelle contribuera plus à notre avancement que tout ce qui a été fait depuis 1876. Je crois que le gouvernement a dépensé $100,000 à Philadelphie, et j'espère qu'il dépensera encore plus pour l'exposition de Chicago, qui est beaucoup plus considérable que celle de Philadelphie, et le Canada est un plus grand pays aujourd'hui qu'en 1876 ; nous devrions faire un plus grand effort aujourd'hui pour donner une bonne idée de nos ressources aux visiteurs du monde entier qui viendront à Chicago en 1893.

M. McMULLEN : Je ne partage pas entièrement l'opinion émise par l'honorable député d'Elgin (M. Casey). Je ne crois pas qu'on aurait pu trouver un meilleur homme que M. Saunders pour mettre à la tête de cette exposition. J'approuve tout à fait les remarques de l'honorable député de Selkirk (M. Daly). Nous ne devrions rien épargner pour que le Canada soit dignement représenté. Je crois que l'entreprise est entre bonnes mains. A Chicago, nous allons nous trouver en compétition avec tous les Etats de l'Union et aussi avec les pays de l'Amérique du Sud. Nous ne devons rien épargner pour faire une exposition qui fasse honneur au Canada, et apprenne au monde entier la qualité de nos produits et les progrès que nous avons faits.

M. CASEY : Je n'ai pas dit qu'on aurait pu trouver un meilleur commissaire que M. Saunders, mais qu'on aurait pu en choisir un aussi bon qui n'aurait pas eu d'autres fonctions à remplir ici. Mon objection c'est qu'on choisisse pour commissaire un homme qui a des devoirs très importants à remplir ici, et qui sera obligé de les négliger pour s'occuper de l'exposition.

Quarantaine—Maladie des animaux.... $9,000

M. CARLING : Le crédit voté l'an dernier pour la quarantaine n'était pas aussi élevé qu'il aurait dû être, et il était au-dessous de ce que le ministère avait demandé. Nous avons cru pouvoir nous arranger avec la somme votée ; mais il y a eu de la maladie parmi les animaux à Pictou, N.-E. et nous avons entrepris de la faire disparaître ; pour cela, il a fallu abattre un grand nombre d'animaux.

M. FEATHERSTON : J'aimerais à savoir si les inspecteurs du gouvernement ont été obligés d'abattre beaucoup de porcs depuis le dernier rapport qui a été fait en juillet dernier.

M. CARLING : Oui. Je crois que le nombre de porcs abattus dans l'ouest cette année a été plus considérable que par le passé, par suite du choléra des porcs qui a prévalu. Nous avons demandé cette année un crédit plus élevé que les années précédentes.

Chemins de fer et canaux—Chemin de fer canadien du Pacifique—Construction—mandats du gouverneur général..... $24,050

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela représente-t-il le coût du récent arbitrage ?

M. HAGGART : Le coût de l'arbitrage, conformément à la décision des arbitres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle somme a coûté l'arbitrage?

M. HAGGART: Jusqu'à cette date, il y a eu de payé une somme de $160,544.66.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avec ou sans ces $24,000?

M. HAGGART: Cette somme comprend le mandat du gouverneur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quel chiffre s'élève la somme accordée par les arbitres?

M. HAGGART: $579,255.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce serait un renseignement intéressant pour les députés qui ne sont pas avocats, si le ministre pouvait nous dire ce que le chemin de fer canadien du Pacifique a eu à payer à ses avocats.

M. HAGGART: Je l'ignore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En supposant que la compagnie a payé autant ou même un peu plus que nous, et je suis porté à croire qu'elle a payé beaucoup plus, il semblerait—et cela n'est pas sans intérêt à constater—que le coût égale presque le montant total de l'arbitrage.

Chemin de fer Intercolonial—Nouveaux arrangements à Saint-Jean..... $1,087

M. McMULLEN: Le trafic à Saint-Jean augmente-t-il de manière à justifier cette nouvelle dépense?

Sir JOHN THOMPSON: Cette somme est destinée à dédommager un propriétaire exproprié, il y a quelque temps. Le département a reçu le conseil de déposer l'argent en cour.

Chemin de fer du Cap-Breton..... $43,000

M. McMULLEN: La construction de ce chemin achève-t-elle?

M. HAGGART: Je crois que cette somme sera à peu près suffisante pour le terminer.

M. CASEY: Jusqu'où ce chemin est-il construit?

M. HAGGART: Il est tout construit.

M. CASEY: Ce crédit est le dernier?

M. HAGGART: Oui.

Canal Rideau—Dépenses de l'évaluateur. Règlement des réclamations, etc..... $600

M. McMULLEN: D'après ce que je me rappelle, depuis que je suis au parlement, nous avons toujours eu des réclamations pour des terrains inondés par le canal Rideau. On ne voit pas cela pour les autres canaux, et je crois qu'on devrait y mettre fin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à savoir comment il se fait que ces terrains aient été inondés, parce que dans cette localité les dommages aux terres ont dû être réglés il y a quarante ans.

M. HAGGART: Il me semble qu'il devrait y avoir une fin à ces réclamations, mais elles sont interminables.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis surpris de voir des réclamations de cette nature, car j'ai su que l'eau avait été très basse dans le canal Rideau, depuis trois ans.

Douane de Saint-Jean—Enlèvement des débris de l'édifice brûlé, clôturage des terrains; loyer et installation de bureaux publics temporaires, etc..... $6,000

M. FLINT: A-t-on tenu une enquête sur les causes de cet incendie désastreux?

M. OUIMET: Immédiatement après l'incendie, M. Ewart, un des architectes du ministère, a été envoyé à Saint-Jean pour faire une enquête sur la cause du désastre et le prix des dommages éprouvés, ainsi que pour trouver un local pour les employés. Il n'est revenu qu'hier et j'attends son rapport complet. En attendant nous avons loué un édifice, à $3,000 par année, pour y installer les différents bureaux. On va procéder immédiatement à l'enlèvement des débris et je suis heureux de pouvoir dire, d'après le rapport sommaire que j'ai ici, que nous pourrons reconstruire l'édifice pour une somme d'environ $100,000. Il avait coûté environ $338,000. Ce crédit de $6,000 est nécessaire pour payer les frais de l'enquête, l'enlèvement des débris, l'achat de meubles pour les bureaux temporaires et le loyer jusqu'au 1er juillet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que l'édifice n'est pas entièrement détruit.

M. OUIMET: Non; les murs pourront être utilisés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Une fois ou deux, il y a déjà longtemps, nous avons discuté ici l'opportunité qu'il y aurait, vu les pertes considérables que nous avons faites par le feu, à faire de deux choses l'une: soit d'assurer les nombreux édifices que nous avons dans tout le pays, ce qui, je crois, pourrait se faire à des conditions raisonnables et de manière à nous épargner des sommes considérables; soit de construire tous les édifices dispendieux, absolument à l'épreuve du feu. Je ne crois pas qu'aujourd'hui, la différence dans le prix serait bien grande. L'honorable ministre a-t-il étudié cette question?

M. OUIMET: On a attiré mon attention sur la question et il m'a été répondu qu'on avait décidé, vu le grand nombre d'édifices que nous possédons, qu'il vaudrait mieux que le gouvernement les assurât lui-même. Quant à faire des édifices à l'épreuve du feu, le ministère s'en est déjà occupé et à l'avenir cela sera fait, autant que possible.

M. FRASER: Je désire savoir si, en assurant lui-même ses édifices, le gouvernement verse le prix de ces assurances à un fonds destiné à réparer les pertes comme celle que nous venons de faire.

M. OUIMET: La chose pourrait se pratiquer ainsi, mais, ce ne serait, après tout, qu'une question de tenue de livres. Actuellement, il n'y a pas de fonds spécial.

M. BORDEN: L'honorable ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur l'origine de l'incendie de la douane de Saint-Jean?

M. OUIMET: Je ne puis pas le faire à présent.

M. BORDEN: Y avait-il un gardien de nuit pour surveiller cet édifice?

M. OUIMET: Oui; et de plus, lorsque l'édifice a été construit en 1877, il était supposé être à l'épreuve du feu.

M. BORDEN: Je me trouvais à Saint-Jean deux ou trois jours après l'incendie, et on disait sur la rue qu'il n'y avait pas de gardien et que la plus coupable négligence y régnait; on ajoutait qu'il,

faudrait faire une enquête sur ce point. On m'a dit aussi que bien que l'édifice fût à l'épreuve du feu, les portes en fer séparant les différents bureaux n'étaient pas fermées et qu'on n'avait pas pris la moindre précaution contre le feu, la veille de l'incendie. Si ces rumeurs sont vraies, je les tiens de personnes dignes de foi, quelqu'un a dû être négligent et manquer à son devoir.

Salle d'exercices de Québec—Pour terminer les paiements aux entrepreneurs et à l'architecte..... 325 76

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le prix total de cette salle d'exercices?

Ce crédit est demandé pour payer aux entrepreneurs la somme que le gouvernement reconnait leur devoir d'après le contrat, et sur ce qui leur a été accordé pour les suppléments. Pour les suppléments et les dommages, ils demandaient $28,000; le gouvernement a reconnu leur devoir $1,500 et le crédit actuel joint à ce que le ministère a déjà en mains, suffira. Lorsque cette dernière somme aura été payée, le coût total de l'édifice sera de $66.722.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul —Somme additionnelle nécessaire... $14,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi cet argent?

M. OUIMET: Ce crédit est destiné à payer les matériaux fournis pendant l'année et pour lesquels il ne restait pas d'argent sur le crédit précédent. Ce crédit, par erreur ou oubli, était très restreint. Il n'était que de $14,000, pendant qu'il aurait dû être de $28,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette somme suffit-elle pour terminer toutes les réparations demandées à ce pénitencier par le ministre de la justice, pour ce qui concerne les travaux de maçonnerie?

M. OUIMET: L'édifice principal est entièrement terminé. Ce crédit est demandé pour le mur d'enceinte, ce qui mettra fin aux travaux.

Bureau de poste, douane, etc., d'Ottawa —Réparation des dégâts causés par le feu..... $6,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quoi est dû cet incendie?

M. OUIMET: Le feu a pris le 17 janvier dernier, dans le haut de l'édifice, probablement par la négligence d'un employé. Heureusement que l'édifice n'a pas été entièrement détruit, et cette somme suffira pour le réparer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose qu'on a fait une enquête. A-t-on découvert cet employé?

M. OUIMET: Non; nous n'avons pu continuer l'enquête après avoir constaté que le feu avait pris naissance dans une pièce occupée par plusieurs employés.

Sir ADOLPHE CARON: Je dois dire qu'il n'y a pas eu de négligence. Nous avons fait une enquête sur les causes de l'incendie et nous n'avons découvert aucune trace de négligence de la part des employés. Le feu a pris naissance dans une chambre, mais on n'a pas pu découvrir comment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet édifice est-il supposé être à l'épreuve du feu?

M. OUIMET: Non.

Havres et rivières—Réparations et améliorations générales — Provinces maritimes..... $3,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment doit être employé cet argent?

M. OUIMET: L'an dernier, on a voté $4,000 pour améliorations et réparations générales dans les havres et rivières. Sur cette somme, on a déjà dépensé $1,326 et pour terminer l'année, il faut encore $3,000.

M. BORDEN: L'honorable ministre peut-il dire à quels endroits cet argent doit être employé?

M. OUIMET: Je ne puis pas le dire au juste. Il y a Sainte-Marie, Morden West, et un certain nombre d'autres endroits.

M. PERRY: Je demanderai à l'honorable ministre si le gouvernement a l'intention de continuer à miner le rocher dans le port de Cascumpec. Il a déjà dépensé $16,000 à cet endroit et il ne paraît pas décidé à aller plus loin. Comme je l'ai dit ici il y des années, le plan adopté par le gouvernement pour miner ce rocher n'était pas le bon, car après avoir miné le roc, on laissait les débris au fond. Il y a encore beaucoup d'ouvrage à faire et il n'est pas juste de négliger ce port.

M. OUIMET: Depuis que l'honorable député a attiré mon attention sur le port de Cascumpec, j'ai donné instruction à l'ingénieur en chef de faire un rapport, et dans quelques jours, je serai en état de lui dire ce que le gouvernement à l'intention de faire.

Réparations et améliorations générales—Ports et rivières—Québec.. $1,000

M. DEVLIN: A-t-on fait quelque chose pour creuser la rivière La Lièvre, entre Buckingham et les Grands-Rapides? Durant ces dernières années le trafic a pris beaucoup d'extension sur cette partie de la rivière. Il n'y a pas longtemps on a dépensé des sommes considérables pour construire des écluses, mais on a prétendu—j'ignore si la chose est fondée—que ces écluses ne seraient pas aussi utiles qu'elles pourraient l'être, si la rivière était creusée entre Buckingham et les écluses pour permettre le passage de bateaux plus grands. J'espère qu'on enverra un ingénieur pour faire un rapport sur les travaux qu'on se proposait de faire l'an dernier, et que le gouvernement agira dans le sens du rapport.

M. OUIMET: Je puis promettre à l'honorable député que je prends note du renseignement qu'il demande et que je lui donnerai la réponse aussitôt que possible.

Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, somme additionnelle nécessaire pour dragage..... $5,000

M. PERRY: En consultant le rapport que j'ai demandé il y a quelques jours et que j'ai ici, je vois que durant les années 1889-90 et 1890-91 on avait à dépenser $10,414 pour des quais et des jetées dans le comté de Prince. Sur cette somme on n'a employé que $5,000. C'est de cela que je me plains; je crois que tout le crédit voté ne sera pas employé. Dans l'Ile du Prince-Edouard nous n'avons qu'un seul dragueur, et il ne peut faire que la moitié de l'ouvrage nécessaire. Je suis convaincu que $1,500 suffisent pour couvrir toutes les dépenses de ce dragueur.

Je ne veux pas blâmer le présent ministre des travaux publics. J'espère qu'il agira avec justice;

mais j'ai eu connaissance que ce dragueur, certaines années, n'était pas mis en opération avant juin et même plus tard, tandis que les travaux pourraient commencer dès le mois de mai. L'honorable ministre ne doit pas oublier que le capitaine de ce dragueur reçoit $90 par mois, que le dragueur fonctionne ou non. On devrait lui donner instruction de se rendre sur les lieux dès que la glace dans le détroit est partie. J'ai eu connaissance que les travaux n'ont commencé que le 18 juillet, et même une année, en particulier, on ne s'est mis à l'œuvre qu'au mois d'octobre, pendant que le capitaine parcourait les rues de Charlottetown, et travaillait pour les candidats du gouvernement.

J'espère que le ministre actuel des travaux publics ne permettra pas que de pareilles injustices soient commises au détriment de la population de l'Ile du Prince-Edouard. Le gouvernement devrait donner instruction à ce dragueur d'être sur les lieux aussitôt que possible, et il devrait aussi en envoyer un autre. Il est possible qu'il faille plus de dragage dans les ports de l'Ile du Prince-Edouard, mais nous n'y pouvons rien. Nous n'avons pas présidé à la création de l'Ile et le Canada était bien content de l'avoir. Le Canada a englobé l'île et il n'est que juste qu'il fasse ce qui est nécessaire. J'espère que le ministre des travaux publics rendra justice à cette province.

Manitoba, Somme additionnelle nécessaire pour dragage..... $3,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où cet argent doit-il être employé ?

M. OUIMET : A l'embouchure de la Rivière Rouge, à l'endroit où elle se jette dans le lac Winnipeg.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quel état est la rivière actuellement ? Quelle est la profondeur du chenal ?

M. OUIMET : Les dragueurs ont été occupés à creuser depuis juin 1891, pour améliorer le chenal à l'extrémité ouest de la rivière. Le crédit demandé est nécessaire pour continuer le dragage et terminer les travaux commencés.

Pont sur la rivière du Vieux à Fort-McLeod (somme périmée à voter de nouveau)..... $10,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme est-elle suffisante pour compléter le pont ?

M. OUIMET : Le pont a été terminé l'automne dernier. Il a coûté $27,800. Ce crédit est pour payer à l'entrepreneur la balance qui lui revient.

Pour payer les appointements et le loyer de bureau se rattachant à l'inspection du bétail expédié en Angleterre.. ... $1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pouvez-vous donner quelques détails à propos de ce crédit ?

M. TUPPER : C'est d'après la loi de l'an dernier en vertu de laquelle deux inspecteurs ont été nommés à Montréal ; ces deux inspecteurs reçoivent un salaire de $1,000 chacun, et ce que nous espérons retirer de la taxe de deux centins par tête de bétail couvrira cette dépense. Le crédit demandé est destiné à payer les dépenses des inspecteurs et le loyer d'un bureau pour cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les fonctions de ces inspecteurs.

M. PERRY.

M. TUPPER : Ce sont des inspecteurs nommés en vertu de la loi de l'an dernier, pour voir si le navire est bien aménagé et en bon ordre pour transporter des animaux d'un port canadien à un port anglais. Dans cette affaire nous agissons de concert avec le bureau de l'agriculture d'Angleterre et par ce moyen nous pouvons continuer l'expédition des animaux sur pied, commerce qui, à un certain moment, a été sérieusement menacé. Ces inspecteurs sont chargés de voir à ce que les compartiments soient faits conformément au règlement, et que tout soit en état de résister au mauvais temps.

M. McMILLAN (Huron) : A-t-on adopté un plan pour que chaque compartiment soit assez grand pour les animaux, et conforme aux règlements, c'est-à-dire 2 pieds 8 pouces ?

M. TUPPER : Nous n'avons pu faire exécuter la loi qu'à la fin de la dernière saison, mais depuis que ces inspecteurs sont nommés, je ne crois pas qu'il soit parti un seul navire qui ne se fut pas conformé aux règlements. A tout événement ce sont les instructions qui ont été données, et je n'ai pas reçu de plaintes depuis.

Pêcheries—Pour payer à certaines personnes $15 pour leurs services de compilation et de transmission des rapports quotidiens destinés au bureau de renseignements des pêcheries $420

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les fonctions exactes de ces personnes ?

M. TUPPER : Elles font déjà partie du service et c'est pour cette raison que leurs noms apparaissent dans les estimations, afin que nous soyons autorisés à les payer. Ce sont presque tous des douaniers établis sur la côte où s'opèrent les mouvements du poisson. Ils font le même service qu'on exécute en Norvège où on envoie tous les jours au bureau central des états relatifs à l'apparition du maquereau sur la côte et des bulletins sont publiés par la gouverne des pêcheurs. Comme l'honorable député le sait, les mouvements du poissons sont variables le long de la côte. Ce système est en vigueur depuis deux ans et chaque année en démontre davantage les bons effets.

Pêcheries—Pour faire face à l'allocation et aux dépenses des commissaires $1,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les noms des commissaires et quelle allocation ont-ils l'habitude de recevoir ?

M. TUPPER : Ce sont les commissaires qui ont fait récemment une enquête très minutieuse sur les pêcheries de la Colombie-Anglaise. Ces commissaires sont M. Higgins, Orateur de l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Anglaise, je crois ; M. Armstrong, shérif de New-Westminster ; et M. Wilmot, surintendant de pisciculture, au ministère des pêcheries. Les pêcheries de cette province sont excessivement importantes, et à la demande de la population de cette province le gouvernement, il y a un an, a adopté un mode de règlementation. Mais ces règlements ont donné lieu à beaucoup de mécontentement, et la grande objection soulevée par les intéressés dans l'industrie de la pêche à la Colombie-Aglaise, c'est que presque tous les fonctionnaires qui donnaient des conseils au gouvernement sur ces questions avaient acquis leur expérience dans les provinces de l'est où les habitudes du poisson ne sont pas les mêmes et où les circonstances diffèrent de celles qui exis-

tent sur la côte du Pacifique. Après avoir essayé d'obtenir, autant que possible, des renseignements complets, le gouvernement a jugé à propos de nommer cette commission composée de deux résidents locaux de haute position et d'un fonctionnaire sur l'opinion duquel le gouvernement était tenu de compter, dans une grande mesure, relativement aux règlements. Ils ont été occupés pendant environ soixante jours, ils ont interrogé un très grand nombre de témoins, dont les dépositions, j'en suis sûr, seront utiles et qui sont maintenant prêtes à être soumises à l'étude. Cette demande de crédit est faite en vue de faire face aux dépenses de cette commission.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—Ecoles..... $26,700

M. DEWDNEY : Ce crédit est destiné à parfaire le coût de l'instruction dans le Nord-Ouest, et à payer les dépenses se rattachant à ce service jusqu'à la fin de l'année. L'année dernière, le crédit demandé était de $119,000. $100,000 seulement ont été votées, et on constate que le crédit actuel est nécessaire pour remplir les obligations de l'assemblée actuelle relativement à ces écoles. L'année dernière, j'ai dit que nous étions sous l'impression que les sommes payées aux instituteurs du Nord-Ouest étaient excessives, et c'est ce qu'on a donné à entendre aux autorités du Nord-Ouest, au cours de la dernière session. Quand elles reçurent cet avis, il était si tard qu'elles ne purent faire de recommandations aux commissaires qui avaient engagé leurs instituteurs et que, partant, elles ne purent aviser aux moyens de réduire les traitements. Quoi qu'il en soit, à sa dernière session, l'Assemblée législative adopta un amendement aux règlements scolaires, portant réduction des traitements dans la proportion de 20 à 25 pour 100. Mais les autorités étaient obligées de payer la dette qu'elles avaient contractées par leurs engagements antérieurs envers les instituteurs, et le crédit demandé est destiné à payer la balance.

M. LANDERKIN : Est-ce que ce crédit est destiné à payer les instituteurs des écoles publiques ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. LANDERKIN : Sont-ce des écoles confessionnelles ?

M. DEWDNEY : Ce sont, sous tous les rapports, des écoles publiques.

M. LANDERKIN : Est-ce que tous les instituteurs des écoles publiques dans le Nord-Ouest sont payés par le gouvernement fédéral ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Quel est le mode d'inspection de ces écoles ?

M. DEWDNEY : Elles sont soumises à une inspection très sévère.

M. LANDERKIN : Est-ce que dans le Nord-Ouest, pour défrayer les dépenses des écoles publiques, on ne perçoit pas d'autre revenu que celui que fournit le gouvernement fédéral ?

M. DEWDNEY : Il y a un revenu général, mais qui n'excède pas en totalité $40,000, bien qu'on s'attende à prélever une plus forte somme à l'avenir. Conséquemment, il faut que cette chambre comble la balance à laquelle ce revenu est insuffisant à faire face.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, nous payons environ $140,000 ou $150,000, contre $40,000 prélevées dans les territoires, si je comprends bien l'honorable ministre. Il me semble que c'est imposer au peuple canadien un fardeau hors de proportion. Quel est le nombre des élèves qui fréquentent les écoles placées sous le contrôle de l'honorable ministre ?

M. DEWDNEY : D'après le dernier rapport, le nombre des élèves est de 3,700.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et le coût total est d'environ $200,000 ?

M. DEWDNEY : L'estimation, cette année, ne sera que de $123,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais il faut y ajouter le crédit actuel ?

M. DEWDNEY : Il faut l'ajouter aux $100,000.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. LANDERKIN : Le ministre, nous dit qu'il y a 3,700 élèves dans le Nord-Ouest et que nous avons dépensé pour eux, l'année dernière, près de $170,000. Cela ferait une moyenne d'un peu plus de $45 par tête d'élève dans le Nord-Ouest. Le ministre peut-il expliquer comment il se fait que nous dépensions autant que cela ?

M. DEWDNEY : Je ne puis comprendre comment l'honorable député en arrive au chiffre de $170,000 ; ce chiffre n'a été que de $100,000 l'année dernière

M. McMULLEN : Quel est le nombre des inspecteurs d'école dans le Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : Actuellement il n'y en a que quatre, mais avant la dernière session de l'assemblée, il y avait deux inspecteurs permanents recevant un traitement fixe de $500 par année et leurs frais de voyage, et on en nommait d'autres temporairement auxquels on accordait tant pour l'inspection de chaque école des districts extérieurs.

M. McMULLEN : Les traitements sont-ils payés par le gouvernement fédéral où les territoires y contribuent-ils pour partie ?

M. DEWDNEY : Le crédit destiné au gouvernement du Nord-Ouest comprend les dépenses des écoles, les salaires des instituteurs, les dépenses du bureau d'éducation, et les frais de voyage des inspecteurs. Les instituteurs sont engagés par les commissaires des différents districts scolaires, et autrefois nous payions 75 pour 100 de leurs traitements, et les districts scolaires payaient la balance. Dans certains districts, le bureau d'éducation a fait construire de grandes écoles, des écoles dispendieuses.

M. McMULLEN : Est-ce qu'on exige que les inspecteurs soient munis d'un certificat de compétence ?

M. DEWDNEY : Ce sont des hommes expérimentés et qui sont porteurs d'excellents certificats. On les choisit avec beaucoup de soin et je crois que la plupart occupaient la même position dans Ontario avant d'aller au Nord-Ouest. Les instituteurs doivent être munis de certificats semblables à ceux d'Ontario.

M. McMULLEN : Supposons qu'un individu réside dans les territoires et qu'il n'ait pas de certificat, comment en obtiendra-t-il un ?

M. DEWDNEY : Il y a dans les territoires du Nord-Ouest, un bureau d'examinateurs chargés de faire subir des examens et d'accorder des certificats.

M. McMULLEN : La moyenne du nombre des enfants fréquentant les écoles augmente-t-elle ?

M. DEWDNEY : Elle augmente si rapidement qu'il est difficile de se procurer un nombre suffisant d'écoles. La moyenne autorisée par les règlements scolaires des territoires du Nord-Ouest est très basse, et comme elle a eu pour effet l'établissement d'un très grand nombre d'écoles, je crois qu'on se propose de l'augmenter. Il est évident que la basse moyenne de cinq, telle que fixée actuellement pour un district scolaire, serait un très lourd fardeau pour la population des territoires, et on lui a dit, et elle le comprend, je crois, qu'elle devra s'aider davantage sous ce rapport.

M. McMULLEN : Je veux bien qu'on accorde toutes les facilités possibles pour l'instruction des colons qui vont s'établir au Nord-Ouest, mais je crois que le gouvernement devraient être très prudent dans l'établissement d'écoles dans les endroits où il n'y a pas assez d'habitants, pour justifier cette politique. Les écoles de Calgary, par exemple, sont-elles sous le contrôle du gouvernement fédéral ?

M. DEWDNEY : Elles sont régies par les règlements scolaires du Nord-Ouest. Il y a des écoles publiques, et je crois, des écoles unionistes à Calgary. Il y a une grande école où quatre ou cinq instituteurs de première classe sont chargés de l'enseignement et qui est fréquentée par trois ou quatre cents enfants.

M. McMULLEN : Dans quelle proportion les instituteurs contribuent-ils à la somme dépensée pour les écoles de Calgary ?

M. DEWDNEY : Jusqu'ici, dans la proportion de 25 pour 100 des traitements.

M. McMULLEN : Je crois que dans un endroit comme Calgary, avec le nombre considérable d'élèves qu'il doit avoir maintenant, on devrait opérer une réforme tendant à ce que la population soit invitée à payer plus que 25 pour 100 pour l'instruction de ses enfants. La population d'Ontario paie au moins 75 pour 100 pour ses écoles. Sur quel principe se base-t-on pour demander à la population des anciennes provinces, qui fait instruire ses enfants à ses dépens, de payer le coût de l'instruction dans un endroit comme Calgary, sauf 25 pour 100. Je crois que l'acte devrait être modifié de façon à obliger les habitants d'un endroit comme celui-là à une plus forte contribution que celle qu'ils paient présentement.

M. DEWDNEY : J'approuve dans une grande mesure les remarques de l'honorable député. Mais il est très difficile d'établir des dispositions différentes pour les différentes localités, et toutes sont sur le même pied. Je dois dire que l'Assemblée législative, à sa dernière session, a réduit la dépense d'environ 20 pour 100, ce qui signifie qu'à l'avenir la population aura à payer 45 pour 100 du coût.

M. McMULLEN : Je crois que partout où la population est suffisamment dense pour assurer une bonne fréquentation des écoles, la somme contribuée par le gouvernement devrait être diminuée portionnellement. Je suis heureux de voir que le conseil du Nord-Ouest a fait un pas dans la bonne voie, mais je crois qu'on devrait lui demander d'aller encore plus loin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que le nombre total des élèves était de 3,700. Or, il me semble que payer $126,000 à même nos ressources et $40,000 à même le revenu des territoires pour instruire 3,700 enfants, est tout-à-fait hors de proportion et nécessite des explications. $40 par enfant me semble excessif indépendamment de la proportion que nous payons.

M. DEWDNEY : Comme je l'ai déjà dit, cette question a déjà été débattue dans la chambre, et le gouvernement a expliqué que dans les premiers temps de l'établissement du Nord-Ouest, il était nécessaire d'accorder une aide plus forte que celle sur laquelle on a le droit de compter quand les établissements se sont développés dans la contrée et que la population est plus prospère. Nous avons aussi déclaré que cette aide donnée à l'instruction a eu un excellent effet dans le Nord-Ouest et a plus fait que toute autre chose que je sache pour contenter la population de cette partie du pays. Il y a à peine un district ou un canton quelque peu établi qui ne puisse avoir une école à la portée des colons. Ceux-ci n'ont pas seulement contribué dans la proportion de 25 pour 100 des traitements, mais ils se sont imposés pour la construction d'écoles et, dans certains cas, pour l'achat du terrain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas antipathique à une très jolie allocation pour les fins de l'instruction des enfants du Nord-Ouest, mais $40 par tête me semble hors de toute proportion raisonnable. Quelle est la moyenne des traitements payés et la moyenne de la fréquentation de ces écoles.

M. DEWDNEY : La moyenne des traitements a été incontestablement plus forte proportionnellement que celle des traitements dans les vieilles provinces. Les règlements scolaires autorisaient le paiement de traitements déterminés d'après les certificats. On a cité à l'Assemblée des cas où des instituteurs de première classe, attachés à de petites écoles de campagnes, recevaient $700 à $800 par année. Cela a été changé, cependant. Le dernier rapport du bureau de l'instruction accuse un chiffre de 163 écoles fréquentées par une moyenne variant de six à sept élèves à 156. Les règlements actuels autorisent l'établissement d'un district scolaire dans une localité où il y a cinq enfants en âge de fréquenter les écoles ; de sorte que ces règlements rendent possible l'établissement d'un grand nombre de districts scolaires. Il y a présentement 50 demandes d'établissement de nouveaux districts.

M. McMULLEN : En consultant la page D-227 du rapport de l'auditeur général, je vois que l'allotion à l'école de la Mâchoire d'Orignal a été de $2,104, celle à l'école de Prince-Albert $3,148, celle à l'école de Régina $3,541, celle à l'école de Moosomin $2,666, et celle à l'école de Calgary $3,680, soit $15,140 que le gouvernement fédéral a payées, l'année dernière à ces cinq écoles, tandis que la population des vieilles provinces se débat pour subvenir, presque en entier à ses dépens, à l'instruction de ses enfants. Il me semble injuste qu'on persévère dans cette voie.

M. LANDERKIN : Où se trouve le bureau central du bureau d'instruction dans le Nord-Ouest.

M. DEWDNEY : Il se réunit à intervalles fixes à Régina.

M. LANDERKIN : Qu'est-ce que coûte annuellement ce bureau ?

M. DEWDNEY : Les membres reçoivent leurs frais de voyages ; je suppose que c'est tout ce qu'ils reçoivent. Il se peut qu'ils aient aussi une allocation de tant par jour.

M. LANDERKIN : Il faut que quelques-uns d'entre eux voyagent au loin, car leurs frais de voyage sont très élevés. Est-il désirable de les envoyer si loin du centre ?

M. DEWDNEY : Je crois que oui. L'un réside à Calgary et un autre à Moosomin ; ce sont les plus éloignés. Deux des juges de la cour Suprême font partie du bureau, les juges Wetmore et Rouleau.

M. LANDERKIN : En examinant le rapport de l'auditeur général je vois que ce bureau coûte $10,000 par année. Ce me paraît être une somme très considérable à payer pour ce service, environ $10,000 pour le bureau des inspecteurs. Ceux qui président aux examens, et, je suppose, élaborent les règlements paraissent avoir différentes catégories d'inspecteurs. On paie à quelques-uns $20 à d'autres $10. Je remarque que William Rothwell est consigné dans le rapport de l'auditeur comme ayant inspecté 61 écoles à $10 chaque, soit $610, dépenses $396.40, et pour services et frais de voyage, $900, de sorte qu'il reçoit près de $1,900. Combien faut-il de temps à un inspecteur pour inspecter une école où il y a cinq enfants ? Reçoivent-ils $10 ou $20 pour ces écoles ?

M. DEWDNEY : Je l'ignore.

M. LANDERKIN : Il semble étrange que nous soyions appelés à payer ces sommes. La population du Nord-Ouest a le droit de s'imposer pour des frais scolaires, et je ne crois pas qu'il y ait des écoles publiques dans le pays ailleurs qu'au Nord-Ouest. En avons-nous dans la Colombie-Anglaise ?

M. DEWDNEY : Non.

M. LANDERKIN : Nous avons entendu notre éloquent ami décrire les richesses, la fertilité et la grande productivité du Nord-Ouest, mais en lisant ceci, on croirait que la population y est dans un état de pauvreté. Je suis sous l'impression que c'est l'une des provinces les plus riches et les plus fertiles de la confédération, et que ceux qui y sont allés ont apporté avec eux beaucoup d'argent, comme mon honorable ami, et sont parfaitement capables de pourvoir à l'instruction de leurs enfants, sans tirer sur les ressources de la confédération. S'ils ne le sont pas, ils devraient tirer davantage sur leur propre province, car s'ils ont le droit de réclamer les deniers publics de la confédération, toutes les autres provinces ont le même droit et l'exerceront. Pour le nombre d'écoles qu'il y a là, cette dépense paraît très extravagante. Assurément on pourrait pratiquer une certaine économie sur ce point, sans amoindrir le service public non plus que les avantages publics que retire la population du Nord-Ouest. Ce bureau qui siège cinq ou six fois dans l'année, me paraît avoir pris à même ce service quelque chose comme $10,000.

Voici un instituteur qui reçoit un traitement de $1,800 par année. Je ne connais pas d'instituteur dans une école publique d'Ontario ou des autres provinces qui ait ce traitement. Je remarque que les frais de voyage du bureau sont quelque chose d'énorme. Sans doute, il y a de bons hommes qui font partie du bureau, mais leurs frais de voyage sont excessivement élevés. Voici un inspecteur qui n'a reçu que $20 pour toute l'année, le révérend A. H. Bigonesse. Je serais curieux de savoir à quelle confession il appartient. J. A. Blair, J. A. Costello, le Révérend Père Dommeau, le révérend James Platt, le révérend D. Gillis, le révérend D. Graton, John Hewgill, et le reste, reçoivent chacun $20 pour chaque école. Cela me paraît être une somme énorme à payer pour l'inspection d'une école, surtout si elle n'est fréquentée que par cinq enfants. Il leur faudrait prolonger l'inspection longtemps pour gagner cette somme. Je crois qu'il est à peu près temps que le gouvernement inculque à la population d'une province comme celle-là, d'une province riche et qui se développe rapidement, un esprit d'indépendance et une tendance à se charger elle-même des fonctions du gouvernement. Le temps est arrivé d'accorder au Nord-Ouest, le gouvernement responsable sous toutes ses formes, et l'une des premières fonctions du gouvernement responsable est celle qui se rattache à l'instruction des enfants soumis à son contrôle.

M. McMULLEN : En examinant les frais d'inspection je vois qu'il s'élèvent à $10,521.42. Je vois aussi qu'il y a onze écoles dans le Nord-Ouest que le gouvernement appuie au prix d'une dépense moyenne de $2,525. Comme le Nord-Ouest a, en vertu de la loi adoptée à la dernière session, le droit de s'imposer pour des fins scolaires, je crois qu'il ne devait pas demander aux habitants de la confédération de continuer ce service dispendieux. S'il est juste, naturellement, que le gouvernement aide aux écoles qui se trouvent à une certaine distance, c'est une imposition sur les vieilles provinces que de leur demander de contribuer pour une somme aussi énorme au maintien d'écoles de villes et de villages de l'étendue de ceux mentionnés dans la liste que j'ai ici, et j'espère que le ministre verra qu'il est de son devoir de mettre fin à cette saignée du trésor de la confédération, dans la mesure existante, pour le soutien d'écoles dans des endroits comme Calgary, Mâchoire d'Orignal, Prince-Albert et autres endroits comme ceux-là, qui ont une forte population et dont les habitants sont à l'aise.

Comme le dit l'honorable député de Grey-Sud, cette province doit être en mesure, au moins de pourvoir à l'instruction de ses enfants aussi bien en proportion que les autres provinces. Ces onze écoles coûtent aux pays $27,525 par année, tandis que la population elle-même ne contribue que pour une simple pitance à leur soutien, et je suis surpris que le gouvernement ait fait connaître, comme il le fait par cette demande de crédit, son intention de continuer dans cette voie ; comme je sais que cette année est la dernière, j'aimerais à savoir si c'est l'intention du gouvernement de modifier la loi, au cours de la présente session, dans le sens de la suppression de ces écoles.

M. DEWDNEY : Nous ne légiférons pas relativement aux écoles. L'acte des territoires du Nord-Ouest confère à l'Assemblée le droit de légiférer relativement à ses écoles, ce qu'elle a fait, et, en vertu des règlements, elle paie le coût des instituteurs et autres dépenses se rattachant aux règlements, et nous votons une somme à cette fin tous les ans. M. Haultain, le *leader* de l'Assemblée, est à Ottawa et en relations avec le gouvernement au sujet des dispositions à prendre pour l'avenir et des

réformes à opérer relativement à l'octroi de sommes pour les territoires du Nord-Ouest et après le 20 de juin, les choses s'amélioreront. L'Assemblée législative elle-même sera alors responsable de la dépense scolaire et devra la conformer à ses moyens, et je la sais suffisamment au courant pour comprendre que ces fortes dépenses ne sauraient continuer.

M. McMULLEN : Dans Ontario, je crois qu'il y a une école pour chaque six milles carrés ou moins. Quand un endroit quelconque du Nord-Ouest a une population suffisante pour soutenir une école fréquentée, disons par 30 enfants, je crois que le gouvernement fédéral devrait supprimer toute aide, à moins qu'on ne la base sur le système scolaire d'Ontario. S'il adoptait ce système, quand les établissements dans les villes et villages se développeraient, nous ne serions pas appelés à contribuer pour une somme de $26,700. Je crois qu'il y a là une injustice.

M. DAVIN : Je suis porté à croire que mes honorables amis se méprennent complètement sur le mérite de la question qu'ils sont censés discuter. Mon honorable ami le député de Wellington (M. McMullen) parle sur un ton indigné, comme si la somme payée pour les écoles du Nord-Ouest constituait une injustice envers les autres provinces. Si l'on prend la population du Nord-Ouest et que l'on fasse un calcul basé sur le subside que le gouvernement fédéral paie aux autres provinces, nous aurions droit à environ $100,000 de plus que ce que nous retirons.

Une VOIX : Allons donc !

M. DAVIN : Mon honorable ami dit "allons donc," mais c'est un fait, et si la population du Nord-Ouest veut appliquer aux écoles la somme à laquelle elle a droit, c'est son affaire, mais le fait est que dans le passé, on aurait pu établir le système scolaire, le système scolaire le plus efficace que nous ayons dans le Nord-Ouest sans que le gouvernement de ces territoires payât un fort percentage du coût de cet établissement. Il fallait établir des écoles dans des districts peu peuplés, loin des centres de population, et ce n'est que grâce à l'aide du gouvernement qu'on pouvait engager les instituteurs à se rendre dans cette région. Quand il nous arrive des lettres d'Europe dans lesquelles on s'informe des avantages qu'il y a dans le Nord-Ouest, on y voit toujours posées des questions relatives aux avantages religieux et aux avantages scolaires, et le fait que nous avons pu prouver que, partout où la population a pénétré, l'instituteur a suivi, a beaucoup contribué à l'établissement du Nord-Ouest.

Mon honorable ami le député de Wellington (M. McMullen) signale Mâchoire-d'Orignal, Calgary, Regina. A Mâchoire-d'Orignal et à Régina, le gouvernement possède la moitié des emplacements de ville, et l'accroissement de valeur des propriétés du gouvernement par suite des améliorations faites dans ces villes par la population est tel que la population n'en saurait tirer aucun avantage. Nous ne pouvons pas imposer les propriétés du gouvernement. Ce qu'on nous paie présentement n'est qu'une fraction de ce à quoi le Nord-Ouest a droit, et cet argent ne saurait être mieux dépensé qu'en aidant au soutien des écoles.

Mon honorable ami le député de Grey (M. Landerkin) et mon honorable ami le député de Wellington (M. McMullen) prennent relativement à cette question, la même attitude qu'ils ont prise au sujet d'autres questions. Ils oublient que le crédit qu'ils nous votent est une somme qui serait sous le contrôle du gouvernement provincial, si nous avions dans sa plénitude le gouvernement responsable au Nord-Ouest. Supposons que le gouvernement d'Ontario, à même ses propres fonds, voulût donner, au lieu de ce qu'il donne présentement pour le soutien des écoles, trente pour cent de plus, qu'est-ce que cela ferait à cette chambre ? Ce serait l'argent du peuple de cette province ; il en serait de même dans la province de Québec, ou le Nouveau-Brunswick, ou la Nouvelle-Ecosse, suivant le cas. Le Nord-Ouest n'administre pas ses terres, c'est le gouvernement fédéral qui les administre, et je dis que nous recevons une somme d'environ cinquante pour cent moindre que celle à laquelle nous avons droit, et je ne crois pas qu'il soit possible de dépenser cette somme d'une manière plus fructueuse, ou de nature à attirer davantage les émigrants qu'en la dépensant pour les écoles.

M. McMULLEN : Depuis que l'honorable député a le privilège de siéger dans cette chambre, il a toujours appuyé ardemment la dépense d'une somme quelconque dans le Nord-Ouest, que ce fut pour n'importe quoi. Qu'il s'agisse de creuser des puits, ou qu'il s'agisse de toute autre chose, mon honorable ami appuie la dépense, et parle de façon à laisser croire que la confédération vit des largesses que nous fait le Nord-Ouest. Je crois que les choses se sont passées tout autrement et que le Nord-Ouest doit à la confédération au moins $100,000,000.

M. DAVIN : Pas un sou.

M. McMULLEN : Je défie l'honorable député de prouver cela. On y a dépensé l'argent prodigalement, et il est absurde d'entendre un honorable député dire que le Nord-Ouest ne reçoit pas sa juste part des deniers de la confédération. N'importe quel député, d'un côté ou l'autre de la chambre, qui songe à son foyer et à sa famille, dira que c'est une absurdité de notre part de dépenser $27,000 pour le soutien de onze écoles dans des districts du Nord-Ouest qui sont tout aussi capables de soutenir ces écoles que nous le sommes dans n'importe laquelle des vieilles provinces. L'honorable député parle très haut, mais quand on analyse son discours on voit qu'il ne contient que du vent.

M. DEVLIN : Je crois que mon honorable ami à ma gauche (M. McMullen) se trompe à propos de cette question de l'instruction publique dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons discuté cette question auparavant à maintes et maintes reprises. Je pourrais dire à mon honorable ami que je suis d'accord avec lui quand il dit que certains montants ont été dépensés, même de forts montants, pour le Nord-Ouest. Impossible de le nier. Cet argent a été consacré à des intérêts matériels ; car nous avons construit, comme vous le savez, ce grand chemin de fer qui s'appelle le chemin de fer du Pacifique à un coût immense. Le parlement du Canada a voté des millions pour sa construction.

Mr. DAVIN : Qui a donné les terres ?

M. DEVLIN : Je crois que l'honorable député n'a pas saisi le sens de ce que je viens de dire, car j'appuie de toutes mes forces la cause dont il s'est montré tout à l'heure l'avocat dévoué. Lorsqu'on soutient que des sacrifices extraordinaires n'ont pas été faits pour le Nord-Ouest on se trompe. Les habitants qui, comme mon honorable ami le député

d'Assiniboïa (M. Davin), se sont rendus au Nord-Ouest, ont fait des sacrifices considérables ; ils ont quitté des pays déjà établis, et qui possédaient tous les avantages de la civilisation ; pleins de courage et animés du sentiment de l'amour de la patrie, ils se sont rendus dans cette nouvelle contrée et je n'ai pas de doute qu'ils ont rencontré sur le parcours de leur chemin des obstacles sérieux qu'il fallait surmonter ; mais ils ont courageusement fait face à ces difficultés et heureusement ils ont réussi à surmonter ces obstacles ; mon honorable ami le député d'Assiniboïa (Mr. Davin) a été un de ces braves pionniers, et déjà ses efforts et son mérite sont reconnus par tout le pays, puisque voici que lui, un colon, nous revient comme membre de cette chambre pour le Nord-Ouest.

M. le Président, vous me permettrez de dire que je considère judicieux d'autoriser la dépense d'argent dont il est maintenant question. Et pourquoi ? Parce que cet argent est destiné à favoriser les institutions scolaires, soit catholiques ou protestantes et l'on voit que cet argent a été par le passé distribué suivant la proportion de la population.

Il est bon et juste que l'on vienne au secours de ceux qui sont déjà établis au Nord-Ouest parce qu'ils requièrent notre secours plus que tous autres. On fait des dépenses, M. le Président, pour les ports et havres de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, pour des causes bien moindres que celles dont il s'agit dans ce vote, et cela dans toutes les parties du Canada ; et l'on voudrait réduire le peu d'argent que l'on consacre à une œuvre aussi noble que celle de l'éducation ! Mais la Puissance en serait-elle plus pauvre ? Nullement.

J'approuve donc le discours de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), et je regrette que je ne puisse pas partager les vues de mon honorable ami à ma gauche (M. McMullen). De tout cœur j'approuve la dépense dont il s'agit dans le moment, puisque c'est une dépense que je considère faite dans l'intérêt public, pour le bien général, pour la plus belle cause qui puisse occuper l'attention d'un pays—celle de l'éducation de ses enfants.—Texte.

M. CHARLTON: Je désire poser certaines questions au ministre au sujet du caractère de ces écoles subventionnées par le gouvernement du Nord-Ouest : jusqu'à quel point ces écoles sont-elles confessionnelles ? Le gouvernement emploie-t-il des fonds publics pour soutenir des écoles strictement confessionnelles ?

M. DEWDNEY : D'après le rapport que j'ai ici, qui est le dernier que nous ayions, il y a 162 écoles publiques, 27 écoles publiques catholiques, et 11 écoles catholiques séparées.

M. CHARLTON : Je remarque, page 228-D du rapport de l'auditeur général, que les octrois aux écoles, spécialement aux écoles protestantes, sont fixés à $833 ; que des octrois au chiffre de $16,740 sont accordés aux écoles publiques catholiques ; qu'en chiffres ronds, des octrois au chiffre de $10,000 sont accordés aux écoles catholiques séparées, et que des octrois au chiffre de $3,000 sont accordés aux écoles catholiques spéciales. La disproportion des octrois accordés aux écoles catholiques semble très grands, et une somme très légère paraît avoir été accordée aux écoles protestantes spéciales, et une somme très considérable aux écoles catholiques séparées, aux écoles catholiques spéciales et aux écoles publiques catholiques. Je ne sais pas jusqu'à quel point le gouvernement applique sa politique d'accorder des octrois aux écoles confessionnelles, mais je doute beaucoup de la sagesse de sa politique. Je ne crois pas que le gouvernement, si tant est qu'il doive aider au soutien des écoles du Nord-Ouest, devrait prendre la responsabilité de faire des octrois considérables à des écoles confessionnelles. S'il doit venir en aide à l'instruction dans le Nord-Ouest, la position que le gouvernement devrait prendre serait de soutenir les écoles publiques, sans prendre la responsabilité d'établir et d'entretenir des écoles séparées d'un caractère quelconque.

M. LANDERKIN : L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a été injuste envers moi en disant que je me suis opposé à tout ce qui était à l'avantage du Nord-Ouest. Au contraire, j'ai toujours appuyé cordialement tout projet de loi bien mûri tendant au développement du Nord-Ouest. Je n'apporte pas de mauvaise volonté envers le Nord-Ouest dans la critique que je fais de ces dépenses relatives aux écoles des territoires, car j'ai un bon nombre de mes meilleurs amis dans le Nord-Ouest et je suis tout aussi désireux de voir le Nord-Ouest prospérer et devenir florissant que je le suis de voir toute autre partie de la confédération en faire autant. Mes critiques ont été faites dans l'intérêt du Nord-Ouest et dans l'intérêt de toute la confédération, je crois. Je crois que la politique du gouvernement relativement à ces écoles est de nature à semer des désastres ou du mécontentement, des inimitiés dans les différentes provinces. Je voudrais voir mon honorable ami s'élever au-dessus de la politique de clocher quand il discute ces questions d'intérêt public.

M. SOMERVILLE: L'honorable ministre devrait expliquer ces paiements faits aux inspecteurs. Comme l'a dit l'honorable député de Grey (M. Landerkin), un inspecteur reçoit $20 par année, d'autres ont $10 pour chaque école et d'autres $20 pour chaque école.

M. DEWDNEY : Tous ces traitements, toutes ces rémunérations sont déterminés par le bureau de l'Instruction conformément aux règlements des Territoires du Nord-Ouest et nous n'avons rien à voir à cela. Nous donnons au bureau une somme ronde et il la dépense comme il lui plaît.

M. SOMERVILLE : Combien de fois ces écoles sont-elles inspectées chaque année ?

M. DEWDNEY : Une fois seulement, je crois.

Pour rembourser aux représentants légaux de l'honorable J. G. Ross la somme payée par lui pour la coupe de bois "B" sur la rivière de l'Arc, dans le district d'Alberta, cette coupe faisant partie du parc du Canada dans les montagnes Rocheuses $4,050

M. DEWDNEY : Il s'agit ici d'un permis de coupe de bois obtenu par l'honorable J. G. Ross, à l'enchère, en l'an 1883, et pour lequel il a payé la somme de $4,050. Subséquemment, une loi fut adoptée qui s'appliquait à une partie du permis, et en 1887 toute cette concession forestière se trouva comprise dans le parc de Banff. Il n'a jamais coupé un morceau de bois sur cette concession, soit avant, soit après la loi la convertissant en parc public. Avant sa mort, il demanda a être remboursé, et la question était à l'étude quand il est mort. Subséquemment, les héritiers demandèrent le remboursement, et le présent crédit est pour cet objet.

M. LANDERKIN : Depuis combien de temps ce droit de coupe a-t-il été acquis ?

M. DEWDNEY : En 1883.

M. LANDERKIN : Pourquoi cette affaire n'a-t-elle pas été réglée auparavant ?

M. DEWDNEY : L'acquéreur n'en a fait la demande que peu de temps avant sa mort, et après, cette mort, il s'est écoulé quelque temps avant que les exécuteurs testamentaires se soient présentés à nous.

M. McMULLEN : Le ministre peut-il nous dire si cette coupe de bois valait le prix qui a été payé pour l'acquérir ?

M. DEWDNEY : C'était une très bonne coupe de bois. La compagnie Auclair a payé un prix plus élevé pour une coupe de bois située le long du parc.

Pour payer au Dr A. Jukes ses services médicaux aux prisonniers et aliénés détenus au corps de garde de Régina, T. N.-O., du 1er juillet 1890 au 30 juin 1892..... .....$200

M. CHARLTON : Combien de prisonniers et d'aliénés sont détenus à cet endroit ?

M. DEWDNEY : Je regrette d'avoir à dire que le nombre est considérable. Un grand nombre d'aliénés sont transportés à cet endroit et, après avoir demeuré là pendant quelque temps, ils sont envoyés à l'asile des aliénés, au Manitoba. Je n'en connais pas exactement le nombre, mais ce nombre est plus grand qu'on ne serait porté à le croire généralement.

M. SOMERVILLE : Le Dr Jukes est le chirurgien en chef de la police à cheval du Nord-Ouest et il reçoit déjà pour cette fonction un joli salaire. Pourquoi lui voterait-on encore ce traitement supplémentaire ? On veut de nouveau appliquer le mode qui prend, chaque année, un nouveau développement. On donne à un officier ayant des devoirs réguliers à remplir et pour lesquels un bon salaire est payé, d'autres fonctions à exercer moyennant un second salaire.

M. DEWDNEY : Ces autres fonctions du Dr Jukes ont toujours été considérées comme un travail supplémentaire. Il a reçu auparavant, pendant plusieurs années, pour ce travail, $100 par année. Son salaire est de $1,400.

M. CHARLTON : Y a-t-il d'autres allocations supplémentaires en faveur du Dr Jukes, à part cette gratification de $200?

M. DEWDNEY : Non.

M. McMULLEN : C'est encore un de ces exemples sur lesquels j'ai attiré l'attention du comité. Il est absolument injuste que des officiers de la couronne, recevant annuellement de bons salaires pour leurs services, reçoivent encore un traitement supplémentaire pour certaines petites choses qu'ils sont appelés à faire. Le Dr Jukes reçoit $1,400 par année et ses frais de voyage. Je crois aussi qu'on lui donne une résidence à Régina, et l'on ne devrait pas demander au pays, aujourd'hui, de lui payer $200 en sus de son traitement régulier pour certains petits services rendus par lui en dehors de ses occupations ordinaires. Je suis certain que si le ministre de l'intérieur avait un domestique qui lui ferait quelques petits ouvrages en sus des ouvrages ordinaires de la journée, il ne lui doublerait pas son salaire. Pourquoi ferions-nous avec les deniers publics ce que nous ne ferions pas avec notre propre argent ? On abuse de plus en plus, chaque année, de cette pratique, et nous avons maintenant quatre ou cinq cents officiers salariés, dans le Canada, qui soutirent ainsi un traitement supplémentaire, malgré les gros salaires qu'ils reçoivent.

Le Dr Jukes reçoit un bon salaire pour faire peu de choses ou ne rien faire du tout. Il vit aux dépens du gouvernement, et parce qu'on lui demande de faire un petit service se rattachant à la prison de Régina, il nous demande $200 de traitement supplémentaire, et sa demande est accordée par le gouvernement.

M. SOMERVILLE : Un médecin est-il payé pour visiter régulièrement les prisonniers dans la prison de Régina ?

M. DEWDNEY : Non.

Somme nécessaire pour couvrir les dépenses de la commission du service civil. (Autorisation est par les présentes donnée de payer des membres du service civil pour services se rattachant à cette commission, nonobstant toute disposition contraire de l'acte du service civil). $2,000

M. SOMERVILLE : Quelle explication avez-vous à donner au sujet de ce crédit.

Sir JOHN THOMPSON : Cette commission a poursuivi son travail durant les deux ou trois derniers mois, elle terminera et déposera son rapport devant le parlement avant la fin du présent exercice financier. Quelques-uns des membres du service civil sont attachés à cette commission. L'un des commissaires est membre du service civil, et sans l'autorisation du parlement il serait impossible de lui payer ses services.

La présente résolution a pour objet de couvrir les dépenses de la commission, y compris les frais d'impression du rapport et des témoignages. Les témoignages sont maintenant au bureau de l'imprimerie nationale, et une partie de l'impression en est faite.

M. CHARLTON : Le crédit demandé couvre-t-il toute allocation en faveur d'officiers salariés de la couronne ?

Sir JOHN THOMPSON : Le sous-ministre des finances est l'un des membres de la commission, et il y a une couple de subalternes qui sont employés comme aides, c'est-à-dire, comme rapporteur et à un service de cette nature.

M. CHARLTON : Combien doit recevoir le sous-ministre des finances ?

Sir JOHN THOMPSON : Le montant n'est pas encore fixé.

M. CASEY : L'emploi de membres du service civil dans une commission de ce genre et le fait de leur payer un traitement additionnel ou supplémentaire soulèvent deux objections. D'abord, pour obtenir un examen impartial de la condition du service civil, vous devriez avoir des commissaires qui n'en sont pas membres ; qui sont exempts des préjugés inhérents à ceux-ci, et qui n'aient pas un bandeau sur les yeux. Je ne veux pas dire que le commissaire qui est membre du service civil porte ce bandeau ; mais lorsqu'un membre du service a été, pendant longtemps, dans ce service, il finit généralement par juger tout ce qui concerne le service civil au point de vue exclusif du service civil.

Ce que nous devrions avoir est une enquête impartiale faite par des hommes placés tout-à-fait en dehors de l'influence du service civil. En second lieu, je prétends que tout le temps d'un membre du

service civil appartient au gouvernement, et il importe peu qu'il emploie ce temps à l'accomplissement des devoirs de sa position, ou à l'accomplissement d'autres devoirs ; mais il ne devrait en aucun cas recevoir un traitement supplémentaire. Le ministre de la justice devrait nous dire sur quoi l'enquête s'est faite ; si la commission a simplement entendu les témoignages des sous-chefs de départements ; ou si elle a examiné les commis ou les subalternes du service civil indépendamment de leurs supérieurs. L'honorable ministre devrait nous dire en résumé comment la commission a procédé. Lorsque les témoignages seront imprimés, le rapport, je suppose, sera déposé devant la chambre ?

Sir JOHN THOMPSON : Les témoignages ne seront pas déposés sur le bureau avant que le rapport, soit prêt, et le rapport sera fait lorsque l'impression des témoignages sera terminée.

M. CASEY : Les commissaires qui ont entendu les témoignages sont en position, assurément, de préparer un rapport quelconque. Je voudrais que l'honorable ministre nous expliquât comment les témoignages ont été pris ?

Sir JOHN THOMPSON : Pour ce qui regarde la nomination de M. Courtney comme membre de la commission, sa connaissance du service civil sera des plus utiles à la commission. Tout en admettant ce que l'honorable député a dit relativement à l'impartialité avec laquelle doivent se conduire ceux qui sont chargés de faire une enquête de cette nature, il est important qu'ils apportent dans l'accomplissement de leurs devoirs une connaissance approfondie des matières qu'ils ont à examiner. M. Courtney n'a pas seulement cette connaissance qu'il doit à sa longue expérience comme sous-chef de l'un des plus importants départements ; mais sa position dans le bureau du trésor où il exerce une plus ou moins grande surveillance sur toutes les nominations et sur l'organisation théorique des départements, lui a donné une connaissance des plus approfondies de chacun de ces départements, ainsi que des intérêts financiers se rattachant au service civil, qui ne sont pas de la moindre importance.

Les commissaires ont commencé par communiquer aux sous-ministres une série de questions embrassant presque tout le sujet de l'enquête, notamment la suffisance de l'organisation théorique de chaque département, ainsi que le trop grand nombre d'employés dans les départements, si cela était constaté ; aussi des questions de nature à provoquer des recommandations que les sous-ministres seraient en état de faire relativement au service civil.

Les commissaires ont aussi tenu un certain nombre de séances durant lesquelles les sous-ministres ont été examinés sur les réponses données par eux aux questions qui leur avaient été posées, ainsi que sur tous les autres points que l'on pourrait considérer comme se rapportant aux travaux des départements ou autrement. On a cherché des renseignements et on en a obtenu également d'autres employés du service civil. De plus, les commissaires ont visité eux-mêmes, chaque département du service civil dans le but de se rendre compte, autant que leur propre observation pouvait le permettre, du mode d'après lequel le travail était dirigé, de la classification des commis, et du besoin qui pouvait justifier le nombre de commis trouvés dans chaque bureau. La commission a fait, je crois, une enquête très complète et très efficace.

M. CASEY : Seulement sur le service interne ?

Sir JOHN THOMPSON : Seulement.

M. ARMSTRONG : Je n'ai pas un mot à dire contre M. Courtney, qui est probablement le meilleur homme que l'on pût trouver pour l'accomplissement de devoir de cette nature. Mais l'honorable ministre de la justice n'a pas touché au point soulevé par l'honorable député d'Elgin-ouest. Celui qui accepte une position dans le service civil est payé libéralement avec l'entente que son salaire est donné pour tout le travail qu'il peut faire pour le public. Or, M. Courtney, je crois, recevra son salaire ordinaire comme sous-ministre durant tout le temps qu'il emploiera comme commissaire enquêteur du service civil. Or, il est absolument impossible qu'il puisse remplir dans le même temps, les devoirs de sous-ministre des finances et ceux d'un commissaire enquêteur. Est-il juste qu'il reçoive en même temps un salaire pour un travail qu'il ne fait pas et un autre salaire pour un travail qu'il fait ? Il me semble que l'on a trop souvent recours à cette pratique dans le service civil. Dans l'enquête tenue lors de la dernière session, nous avons constaté que des employés laissaient de côté leur travail régulier afin de faire certains ouvrages pour lesquels ils recevaient un traitement supplémentaire. Un tel état de choses est de nature à démoraliser le service civil et injuste envers le pays.

Sir JOHN THOMPSON : Je partage l'avis de l'honorable député pour ce qui regarde une simple augmentation du travail dans le bureau d'un employé ; mais je ne puis souscrire aux remarques qu'il a faites relativement à la pratique de demander à un officier de faire un service qui est entièrement en dehors de celui que requiert ordinairement sa position. M. Courtney reçoit son salaire de sous-ministre des finances pendant le temps qu'il fait partie de la commission ; mais il remplit en même temps les devoirs de sous-ministre. La commission du service civil lui a imposé un grand surcroit de travail, et nous ne serions pas justifiables, je crois, de lui demander de remplir les devoirs de cette commission, qui sont tout à fait en dehors de ses devoirs de sous-ministre des finances, sans le rémunérer.

Allocation de l'association internationale d'éducation.....	$2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette allocation ?

M. BOWELL : L'association internationale d'éducation doit s'assembler à Toronto, l'été prochain, et, à cette occasion, un grand nombre de personnes qui s'intéressent au progrès de l'éducation devront visiter le pays. Ceux qui s'intéressent à l'éducation en Canada ont demandé au gouvernement d'accorder une faible somme pour aider à faire face aux frais qu'occasionnera la réception des visiteurs à Toronto, et autres dépenses causées par cette visite. Je suis sous l'impression, mais je puis me tromper, que le gouvernement d'Ontario et la cité de Toronto contribuent aussi au paiement de ces frais de visite. Le but de l'association étant d'un intérêt général et une visite d'hommes du caractère des membres de cette association devant produire un heureux résultat pour le pays, le gouvernement a cru qu'il était justifiable d'allouer une modique somme pour cet objet.

Somme additionnelle pour le bureau international des douanes à Bruxelles.... ..... $50 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'objet de cette modique dépense ?

M. BOWELL : Les membres d'un bureau international des douanes se réunissent annuellement à Bruxelles pour étudier les tarifs des différents pays qui contribuent à la tenue de ce bureau, et ces tarifs sont imprimés dans les différentes langues et sont distribués entre les gouvernements contributeurs. Il y a une couple d'années, on nous a demandé cent louis sterlings comme notre contribution, et la chambre vota $500. L'association ne fut pas organisée l'année pour laquelle ce crédit fut voté, et nous constatons qu'il faut ajouter $50 à la somme qui a été dépensée l'année dernière. Nous ne nous proposons pas de donner davantage ; mais l'intervalle du temps écoulé entre le vote du premier crédit et l'organisation du bureau nécessite le vote du crédit additionnel maintenant demandé pour ne pas manquer de parole aux diverses parties intéressées.

M. SOMERVILLE : Quel avantage devons-nous attendre de cette dépense ?

M. BOWELL : Le seul avantage que nous puissions attendre est d'obtenir de ce bureau les tarifs des différents pays, et les changements qui sont faits de temps à autres. De notre côté, nous fournissons notre tarif, et les marchands qui exportent au Canada, ou nos marchands qui importent d'autres pays ou qui exportent à ces pays connaissent les droits qu'il y a à payer. L'utilité de l'emploi des cents louis sterling ne saurait être contestée, parce que l'on nous demande souvent des renseignements relatifs aux tarifs de presque toutes les nations du monde.

M. ARMSTRONG : Le bureau publie-t-il un tableau des tarifs des différents pays ?

M. BOWELL : Oui, et dans les différentes langues. Ceux qui nous ont été adressés sont imprimés en Anglais : mais nous recevons aussi les tarifs étrangers dans les différentes langues.

Pour le paiement d'une gratification à George Craven, ci-devant proposé d'entrepôt dans le service des douanes de Sa Majesté à Montréal, à l'occasion de sa retraite le 1er août 1891, aux termes d'un arrêté du conseil du 21 juin 1891..... ..... $336 10

M. McMULLEN : Sur quelle base a-t-on calculé cette somme ?

M. BOWELL : M. Craven a été employé dans le service civil, pendant sept ans et un tiers, avec un salaire de $550 par année. Il est âgé de 54 ans. Il n'a pas été dans le service assez longtemps pour être mis à sa pension de retraite, et il n'a pas, non plus, atteint l'âge requis ; mais vu qu'il est devenu presqu'aveugle et incapable physiquement—pour me servir des expressions du rapport de l'inspecteur —de remplir les devoirs de sa charge, il devait être remplacé par un membre actif du service civil.

En réalité, ses devoirs ont été remplis par un autre membre du service. Une autre nomination n'est pas nécessaire, et l'on a cru, dans l'intérêt du service et pour opérer une économie, que cet employé devait se retirer en lui payant un mois de salaire pour chaque année de la durée de son service. Si l'honorable député veut examiner l'Acte du service civil, il trouvera une disposition relative aux cas de cette nature. Cet homme est devenu un officier inutile, et l'on a cru, dans ces circonstances, qu'il méritait la gratification qui est maintenant demandée.

M. McMULLEN : Il est mentionné comme ayant été mis à la retraite en vertu des dispositions de l'acte concernant les pensions de retraite, et, vu les circonstances relatées par le ministre des douanes, on ne saurait naturellement s'y opposer.

Autre somme nécessaire pour le solde des timbres de tabac à recevoir de la *British American Bank Note Co.*, à l'expiration de son contrat. $17,070 58

M. COSTIGAN : Le département a pris possession de ces timbres parce que le contrat était à la veille d'expirer. Des soumissions ont été demandées et reçues, et la question d'accorder le contrat à l'ancienne compagnie ou à une nouvelle était à l'étude. Le département des finances nous a conseillé de prendre possession de ces timbres comme mesure de précaution en prévision que le contrat serait donné à une nouvelle compagnie et que nous nous trouverions court de timbres. Ces timbres sont disponibles, bien que la quantité soit plus considérable que celle requise pour l'usage immédiat ; mais nous avons fait cet arrangement pour protéger le service dans le cas où l'on se trouverait à court, ou afin que l'expédition des affaires publiques ne fût suspendue par suite du défaut de timbres.

M. SOMERVILLE : Qui a le contrat maintenant ?

M. COSTIGAN : La même compagnie qui l'avait auparavant ; mais nous ne pouvions savoir que ce serait cette compagnie avant l'examen des soumissions. Personne ne pouvait dire alors à qui le contrat serait accordé. Nous avons passé un autre contrat avec la même compagnie, et les timbres que nous avons, seront tous employés, ce qui permettra de faire une réduction dans les estimations de l'année prochaine.

M. SOMERVILLE : Quand le gouvernement a-t-il pris possession de cet assortiment de timbres, et quand le nouveau contrat a-t-il été passé ?

M. COSTIGAN : Cet assortiment de timbres a été reçu en novembre ou décembre, et le nouveau contrat a été signé récemment.

M. PATERSON (Brant) : Combien de temps ce fonds de timbres durera-t-il ?

M. COSTIGAN : La somme de $17,000 représente probablement un approvisionnement de neuf mois ; mais ces timbres sont naturellement de différentes classes, et chaque classe sera débitée selon la demande. Quelques-unes de ces classes peuvent durer une année, tandis que d'autres seront épuisées dans deux ou trois mois. De fait, quelques-unes sont déjà épuisées.

M. SOMERVILLE : Lorsque le contrat fut primitivement donné, les entrepreneurs ne couraient-ils pas le risque de rester, à l'expiration de leur contrat, avec un assortiment de timbres dont le gouvernement n'aurait pas besoin ? Il me semble que les timbres ont été achetés de la compagnie dans le but de la débarrasser de son vieil assortiment.

M. COSTIGAN : Nous n'avons pas cru devoir courir le risque que comportait l'éventualité d'un changement de compagnie. Advenant ce changement, si nous n'avions pas eu en main un assorti-

ment de timbres suffisant, on aurait pu nous faire payer le prix qu'on aurait voulu, puisque nous n'aurions pas été capables d'expédier les affaires sans timbres, et des mois se seraient écoulés avant qu'une nouvelle compagnie eut pu nous approvisionner.

M. SOMERVILLE.—J'ose dire que, quelque fût le nouvel entrepreneur, il aurait pu, dans une semaine, fournir la quantité de timbres requise.

Sir JOHN THOMPSON : Pas avant trois mois.

M. PATERSON (Brant) : Il me semble qu'on aurait pu conclure un arrangement en vertu duquel l'ancienne compagnie dans le cas où elle conserverait le contrat, attendrait le paiement de ses timbres jusqu'à ce que le gouvernement en eût besoin, ou resterait avec ses timbres dans le cas contraire. Par cet arrangement, le gouvernement ne se serait pas trouvé avec un fonds de timbres, dont il n'a pas besoin maintenant, et qu'il est obligé de payer comptant.

M. COSTIGAN : Nous ne savions pas qui aurait le contrat, et le fonds de timbres en mains n'est pas excessif, bien que certaines classes puissent durer toute une année. Les estimations régulières seront réduites proportionnément à la valeur de ces timbres.

M. SOMERVILLE : Le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire ?

M. COSTIGAN : Oui. Je parle de mémoire ; mais je suis convaincu que c'est le plus bas soumissionnaire qui l'a obtenu.

McMULLEN : Il me semble étrange que la balance d'un vieil assortiment de timbres ait été acquise ainsi des anciens fournisseurs. Si mes informations sont exactes, certaines classes de ces timbres ne seront pas employées avant cinq ans.

M. COSTIGAN : Je ne sache pas qu'aucune de ces classes existe. J'ai dit que certaines classes n'étaient pas autant demandées que d'autres, et que certaines classes pouvaient durer toute l'année. Quant à l'ancienneté des timbres, on pourrait aussi bien appeler vieux billets, les billets de banque. Les timbres en question avaient été faits pour l'approvisionnement de l'année prochaine, et nous les avons acquis avant l'expiration du contrat plutôt que d'attendre après le premier juillet.

M. McMULLEN : D'après ce que je puis voir, ces timbres n'étaient qu'un fonds de rebuts des anciens fournisseurs, ou la balance de leur fonds de commerce qu'il leur restaient en mains. Ces timbres sont fournis au gouvernement d'une année à l'autre, et il était nécessaire aux fournisseurs d'avoir en mains les diverses classes de timbres ; mais, pour ce qui regarde certaines classes, l'ancienne compagnie en avait des quantités excédant la demande, et le gouvernement, en acquérant la balance de ce fonds de timbres, plaçait l'ancienne compagnie dans une position beaucoup plus avantageuse, si elle voulait soumissionner pour le nouveau contrat. Naturellement, en achetant la balance de leur ancien fonds de timbres qui ne seraient pas employés avant deux ou trois ans, et en payant plus de $17,000 pour ces timbres, on mettait les anciens fournisseurs dans une très avantageuse position pour soumissionner.

M. COSTIGAN : L'honorable député n'est pas en possession de tous les renseignements. Avant de recevoir les timbres, nous nous sommes renseignés pour voir s'ils nous convenaient, et ils furent ensuite transmis à mon département. Cet arrangement n'a pas placé les anciens fournisseurs dans une meilleure position pour soumissionner, parce que les instructions données pour prendre possession des timbres furent données longtemps avant que le contrat leur a été adjugé.

M. SOMERVILLE : Mais le gouvernement connaissait la quantité de timbres qu'il lui fallait pour un, deux ou trois mois.

Si le gouvernement ne voulait pas favoriser les anciens fournisseurs, pourquoi n'a-t-il pas acheté seulement les timbres qu'il lui fallait pour le moment au lieu d'acheter pour $17,000, un fonds de timbres dont la plus grande partie ne sera pas utilisée d'ici à quatre ou cinq ans ? Cette affaire n'a pas été conduite suivant la règle qui doit servir de guide dans les affaires, et ce n'est pas ainsi qu'un homme d'affaires agirait pour lui-même. C'est encore un cas où le gouvernement a voulu favoriser quelques-uns de ses amis. Ce cas ressemble à celui qui s'est présenté il n'y a pas longtemps, lorsque le ministre de l'agriculture achetait d'un monsieur de Montréal pour $2,000 de vieux journaux, de gravures, de pièces de vers, etc., qu'il a expédiés en Angleterre pour encourager l'immigration. L'affaire des timbres est du même calibre. Le ministre de l'agriculture a jeté aux vents $2,000 pour cet envoi dont je viens de parler, et le ministre du revenu de l'intérieur a favorisé les fournisseurs de timbres ; ce favoritisme a coûté au pays $17,000, payées pour des timbres dont on n'avait pas besoin pour le moment, et dont une grande partie ne sera pas employée avant quatre ou cinq ans. Tout chef de département devrait administrer les affaires publiques comme il administre ses propres affaires.

M. COSTIGAN : Je ne puis laisser dire sans contradiction que l'arrangement relatif aux timbres ait été une affaire inavouable, ou que nous ayons acheté pour $17,000 de timbres qui ne pourront être utilisés avant cinq ans.

M. SOMERVILLE : Je n'ai pas dit cela.

M. COSTIGAN : J'ai dit que la plus grande partie de ces timbres pouvait être utilisée immédiatement, bien que quelques-uns d'entre eux ne seraient probablement pas requis avant quelque temps. Il n'y a eu aucun favoritisme dans cette affaire, et si le département du revenu de l'intérieur n'est pas conduit avec l'intelligence ordinaire dont l'honorable député regrette l'absence, il est très regrettable que cette intelligence ordinaire n'ait pas prévalu avant aujourd'hui, et que mon honorable ami soit encore obligé de siéger où il se trouve.

M. McMULLEN : Aviez-vous acquis ainsi l'assortiment de timbres qui restait au précédent fournisseur ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. McMULLEN : On a donc pas fait le choix entre ceux qui convenaient et ceux qui ne convenaient pas ?

M. COSTIGAN : On n'accepte que ceux qui convenaient.

M. McMULLEN : L'ancien fournisseur est-il resté avec un certain lot de timbres ?

M. COSTIGAN : S'il y en avait qui ne convenaient pas ils furent laissés au fournisseur.

M. McMULLEN : Est-ce avant ou après que le contrat fut adjugé que les timbres ont été achetés ?

M. COSTIGAN : Ce fut avant la signature du contrat.

M. McMULLEN : Est-ce avant que la soumission fut reçue ?

M. COSTIGAN : Comme je l'ai dit auparavant, ce fut longtemps après la réception des soumissions.

M. McMULLEN : Le ministre a dit que le but de l'achat de ces timbres était de protéger le gouvernement contre le risque de se trouver à court. Il déclare maintenant que ce fut après la réception des soumissions et lorsque le gouvernement pouvait accepter l'une d'elles que les timbres furent achetés.

M. COSTIGAN : Non.

M. McMULLEN : Quand le furent-ils ?

M. COSTIGAN : Tout ce que je demande à l'honorable député, c'est qu'il ne se servent pas de ces expressions pour me les attribuer ensuite. J'ai dit que le soumissionnaire n'avait pas été favorisé, parce qu'il ne connaissait pas quelle serait la résolution du gouvernement. J'ai déclaré que les timbres ont été achetés avant l'adjudication du contrat, parce que nous ne voulions pas nous trouver dans l'embarras ; si le contrat avait été adjugé au plus haut soumissionnaire, l'honorable député aurait été le premier à se plaindre.

M. McMULLEN : Nous ne nions pas que le gouvernement ait bien fait d'accepter la plus basse soumission ; mais le comité a été mis d'abord sous l'impression que le gouvernement avait acquis ces timbres parce qu'il craignait d'en manquer, et l'honorable ministre admet que des soumissions ont été demandées et reçues avant que le gouvernement achetât les timbres. Pourquoi a-t-il été nécessaire d'acheter pour plus de $17,000 de timbres, quantité suffisante pour un approvisionnement de neuf mois lorsque le contrat était sur le point d'être adjugé ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La question de mon honorable ami mérite certainement une réponse. On n'y a pas encore répondu de manière à nous convaincre que l'arrangement relatif aux timbres soit une affaire claire.

Si je comprends bien, ces timbres de la valeur de $17,000 n'ont pas été reçus avant que le gouvernement eût eu les soumissions, et le gouvernement savait que ce serait l'ancienne compagnie qui aurait le contrat. Je dois dire que si le gouvernement avait reçu les soumissions quand il a payé ces $17,000, il a fait un singulier marché.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai eu connaissance des négociations qui ont précédé ce marché, et je connais probablement mieux l'affaire que mon honorable collègue, le ministre du revenu de l'intérieur, vu qu'il ne se trouvait pas ici dans le temps. Quand nous avons demandé des soumissions, deux ou trois mois avant l'expiration du contrat, nous avons fait une enquête dans les différents ministères, pour savoir quel était la quantité de timbres que nous aurions eu à notre disposition dans le cas où le contrat aurait cessé soudainement, comme cela peut arriver à la fin du terme. Il y avait le ministère du revenu de l'intérieur, le ministère des postes, et le ministère des finances, pour ce qui concerne ses billets du trésor. Avant que les soumissions fussent reçues, nous avons averti ces ministères que nous demandions de nouvelles soumissions, et que les anciens contrats ne seraient pas continués, si l'ancien entrepreneur ne réussissait pas à les avoir par soumissions, bien qu'il désirât qu'ils fussent continués sans qu'il y eût de soumissions. Nous avons donc averti les ministères qu'il leur était nécessaire de s'approvisionner de timbres, vu qu'à l'expiration du contrat, il pourrait s'écouler un certain délai avant que le nouveau contrat fut accerdé. C'est dans ces circonstances que le commissaire du revenu de l'intérieur a cru devoir demander une certaine quantité de timbres, et cette précaution n'a pas été tout à fait inutile, car l'on est réellement parvenu à connaître cet état de choses. Quand nous avons reçu les soumissions, nous nous sommes aperçus que celle de l'ancien entrepreneur n'était pas la plus basse. A l'époque dont parle mon honorable collègue, les probabilités étaient que le contrat ne serait pas renouvelé ; mais quand le plus bas soumissionnaire eût connu les engagements qu'il était obligé de prendre, et les préparatifs qu'il aurait à faire pour remplir les conditions de son contrat, il retira sa soumission. Il était absolument nécessaire, en vertu de l'ancien contrat, comme il devait l'être en vertu du nouveau, que l'entrepreneur fournît toutes les planches et les gravures pour l'impression des billets de banque et de tous les différents timbres, et que, de plus, l'ouvrage se fît à Ottawa dans un édifice à l'épreuve du feu, pourvu de voûtes de sûreté pour empêcher les vols, et que tout se fît sous la surveillance du gouvernement. Il apprit que le minstère du revenu de l'intérieur avait une grande quantité de timbres quand il fit sa soumission. et après s'être enquis du fait où il pourrait faire exécuter convenablement et promptement l'ouvrage, et comment il pourrait se rendre à nos exigences au sujet d'un édifice à l'épreuve du feu, il s'est mis à notre disposition et déclara que, quant aux timbres, du moins, il lui faudrait une compensation ; et il prétendait, si je me le rappelle bien, qu'il lui faudrait quelques mois pour se préparer à remplir les conditions du nouveau contrat.

Bien que nous nous attendions à ce que le nouvel entrepreneur demandât un certain délai pour commencer ses travaux, dans ces circonstances, plutôt que d'accepter la soumission de l'ancien entrepreneur que nous trouvions trop élevé, nous avons cru devoir demander de nouvelles soumissions, et nous avons stipulé un certain délai pour le commencement des travaux. Par les nouvelles soumissions, l'ancien entrepreneur réussit à obtenir le contrat, mais à un prix beaucoup moins élevé. Voilà pourquoi il s'est écoulé un laps de temps si considérable que, comme le dit mon collègue, bien que le contrat soit expiré en octobre ou novembre dernier, le nouveau contrat n'a pu être signé qu'il y a trois ou quatre jours. Nous avons eu ce retard, et nous avons craint d'en avoir un autre encore plus long de la part d'un nouvel entrepreneur qui n'aurait eu aucun matériel, aucun édifice convenable pour faire le travail, qui aurait peut-être été incapable de remplir ses engagements et de se préparer à commencer ses travaux dans le temps stipulé, et pendant tout ce temps-là, nous aurions été à la merci de l'ancien entrepreneur. Afin de les mettre sur leurs gardes, nous avons averti les ministères de s'approvisionner de timbres pour un espace de deux ou trois mois, si possible.

M. SOMERVILLE : Je crois qu'il est évident pour le comité que le gouvernement n'a pas pris

les intérêts du pays en accordant ce contrat. Il devait savoir que le contrat était à la veille d'expirer ; il savait cela depuis un an, ou, au moins, six mois, et il savait toutes les difficultés qu'éprouverait un nouvel entrepreneur pour se charger de ce travail. Dans ces circonstances, il était du devoir du gouvernement, dans l'intérêt du pays, de donner un avis suffisant à l'entrepreneur, et de demander des soumissions au moins un an d'avance, afin que le nouvel entrepreneur pût se mettre en état d'exécuter son contrat.

Sir JOHN THOMPSON : En d'autres termes, avant qu'il fût signé.

M. SOMERVILLE : Vous saviez quand le contrat devait expirer, vous saviez toutes les difficultés qu'il y a de faire ce travail, et il était du devoir du gouvernement de demander des soumissions longtemps avant l'expiration du contrat, afin de prévenir toutes les éventualités et afin que n'importe qui pût faire une soumission. Mais le gouvernement a attendu jusqu'au dernier moment, et le nouvel entrepreneur n'a pu se procurer un édifice convenable, ni le matériel nécessaire pour remplir son contrat. En réalité, le gouvernement a fait en sorte que le contrat tombât entre les mains de l'ancien entrepreneur. Il n'y avait pas d'autre ligne de conduite à suivre, car aucune autre personne ne pouvait faire de soumission pour ces travaux, pour la simple raison qu'elle ne pouvait avoir de temps suffisant pour se préparer à remplir ce contrat.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député fait erreur ; nous avons donné un temps suffisant, près de quatre mois. Mais l'honorable député doit s'apercevoir qu'une année n'aurait pas été suffisante pour l'objet dont il parle. L'entrepreneur n'aurait pas fait ses préparatifs avant de savoir si sa soumission était acceptée. Quand même vous lui accorderiez un an pour savoir s'il doit, oui ou non, faire une soumission, ce n'est pas pendant ce temps qu'il construira un édifice, ou qu'il en louera un, ni qu'il se procurera le matériel nécessaire. Toute la question était de donner à l'entrepreneur le temps nécessaire pour se préparer à faire le travail après l'acceptation de sa soumission. Les faits prouvent qu'au lieu d'avoir subi une perte, nous avons accordé le contrat au plus bas soumissionnaire et que nous avons fait une économie considérable dans l'exécution de ces travaux.

M. SOMERVILLE : Le ministre ne m'a pas compris. Supposons que le contrat actuel doive expirer dans un an. Afin d'encourager la concurrence, le gouvernement devrait demander des soumissions dès maintenant et accorder l'entreprise dans l'espace d'un mois, de sorte que l'entrepreneur, quel qu'il soit, aurait le temps de se préparer à faire les travaux. Je crois que l'honorable ministre doit s'apercevoir qu'en suivant cette ligne de conduite, il sauvegarderait les intérêts du public. S'il suit toujours la ligne de conduite qu'il a tenue, il est évident que les entrepreneurs actuels obtiendront toujours le contrat à l'avenir. Du moment que les soumissions seraient acceptées, les nouveaux entrepreneurs pourraient se préparer à faire l'ouvrage dans l'espace de six mois, huit mois ou d'un an. Alors, tous les soumissionnaires se trouveraient sur un pied d'égalité. Mais avec le mode actuel, l'ancien entrepreneur jouit d'un avantage sur ses concurrants, il tient l'entreprise entre ses mains, et à moins que le gouvernement n'adopte la ligne de conduite que je lui indique quand il demandera de nouvelles soumissions, il se trouvera dans la même position où il se trouve aujourd'hui ; c'est-à-dire que l'entrepreneur actuel aura tous les avantages et qu'il obtiendra certainement l'entreprise. Je crois que l'honorable ministre doit s'apercevoir que j'ai raison.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le vois pas encore. On accorde un temps suffisant à tous les soumissionnaires. Un délai de trois ou quatre mois doit être suffisant pour lui permettre de se procurer tout son matériel et de se louer un édifice. Nous avons donné un temps suffisant à cet entrepreneur en accordant ce délai, il ne s'en suit pas nécessairement que l'entrepreneur actuel aura le contrat à perpétuité. Les faits ont prouvé que les soumissionnaires n'avait pas le matériel, l'édifice, les moyens ni les ouvriers nécessaires pour faire ces travaux.

M. SOMERVILLE : Quels étaient les soumissionnaires ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis donner leurs noms. Cela n'est pas de la juridiction de mon ministère. Ce n'est pas par manque de temps que cette quantité de timbres a été fournie aux différents ministères, mais c'est parce que nous appréhendions que la personne qui aurait l'entreprise pourrait peut-être ne pas être prête à remplir ses engagements avant trois ou quatre mois, ce qui était le temps que nous lui accordions. Nous nous sommes approvisionnés suffisamment de timbres pour pouvoir attendre jusqu'à l'exécution du nouveau contrat.

M. McMULLEN : Si le gouvernement avait suivi la ligne de conduite indiquée par mon honorable ami de Brant (M. Somerville), il se trouverait dans une bien meilleure position. S'il avait donné des avis huit ou neuf mois avant l'expiration du contrat, et s'il avait accordé le contrat de suite, il aurait atteint deux buts. D'abord, le nouvel entrepreneur aurait eu amplement le temps pour remplir les commandes de timbres, le gouvernement n'aurait pas eu à craindre d'en manquer, et il n'aurait pas eu à payer une somme de $17,000 pour la balance des timbres qui lui est restée en mains. Au lieu de faire cela, le gouvernement a demandé des soumissions dans un si court délai qu'il fut impossible à un nouvel entrepreneur de remplir les conditions de son contrat et de se procurer un édifice convenable pour faire ce travail.

Autre somme nécessaire pour payer les officiers de l'accise de manière à ce que le crédit comprenne les paiements jusqu'au 30 juin, 1892.....$2,500

M. COSTIGAN : Ce crédit est demandé pour les mêmes raisons qui nous ont fait voter un crédit semblable il y a deux ou trois ans, et d'après les termes mêmes dont on s'est alors servi dans les estimations, ainsi que dans le bill des subsides, il fut limité aux principaux officiers des plus grandes distilleries, et ne s'appliquait pas aux officiers occupant des positions semblables, et ayant les mêmes droits, dans les grandes manufactures de tabac. Par exemple, tous ceux qui connaissent la manufacture de tabac de M. Macdonald, à Montréal, l'une des plus grandes manufactures de ce genre en Canada, savent que les heures de travail des officiers du gouvernement dans cette manufacture sont aussi nombreuses que dans les distilleries. Les recettes sont très considérables, et nous avons autant de raisons d'accorder à ces officiers un paie-

ment additionnel pour ces heures de travail supplémentaires, que nous en avions pour en accorder aux officiers employés dans les distilleries. Il ne s'agit pas ici de donner du travail supplémentaire à des employés civils pour leur faire un traitement additionnel, car les autres employés civils ont des heures régulières de bureau pour remplir leurs devoirs. Ces employés qui sont peu nombreux dans toute la confédération et qui relèvent surtout de ce ministère, doivent se trouver aux distilleries depuis 7 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, et comme ils sont obligés de donner des heures de travail supplémentaires, le parlement a cru devoir les payer pour cela.

M. SOMERVILLE: Est-ce dans le but d'accommoder les propriétaires de manufactures de tabac?

M. COSTIGAN: Ils accommodent peut-être ces propriétaires quoi qu'ils n'envisagent pas la chose à ce point de vue. Quand j'ai visité la manufacture de M. Macdonald et que je l'ai félicité sur le capital qu'il avait placé dans cette industrie qui donnait de l'ouvrage à tant de monde, il m'a répondu: oui, j'y ai placé des millions, mais rien ne m'appartient ici, votre employé prend les clefs et il barre tout, de sorte que je ne puis entrer dans mon établissement que quand cela lui plaît. C'est dans l'intérêt du revenu et pour exercer une sévère surveillance que nous maintenons des officiers dans ces manufactures depuis le matin quand elles ouvrent leurs portes jusqu'à ce qu'elles les ferment le soir, et ils suivent toutes les phases de la fabrication du tabac.

M. PATERSON (Brant): Quel montant avons-nous voté pour cet objet dans les estimations ordinaires?

M. COSTIGAN: Cette somme va porter le crédit à un montant total de $5,000.

Service préventif—Pour rembourser à M. W. W. Paige ses frais dans la cause de la Reine *vs.* Paige.....$83.10

M. COSTIGAN: C'est une cause où il s'agissait d'un alambic que l'on avait trouvé sur la propriété d'un nommé Paige. Le comité doit savoir sans doute qu'avec nos règlements concernant la fabrication du tabac, des cigares, etc., il arrive souvent que la loi est violée, et bien qu'il soit nécessaire et sage de faire observer la loi d'une manière raisonnable, nous ne l'avons pas toujours appliquée sévèrement, excepté dans les cas de distillation clandestine. Nous faisons une différence pour ces cas. La tentation est si grande, et la distillation affecte si directement le revenu que dans chaque cas nous avons intenté des poursuites et nous les avons fait juger par les cours de justice. Dans le cas actuel on a représenté au gouvernement que cet homme était innocent et qu'il pouvait prouver que bien que l'alambic fut trouvé sur sa propriété, il avait été mis là par un de ses ennemis dans le but de lui causer des difficultés. Je ne pouvais accepter cette excuse, et je déclarai que plutôt que donner l'ordre d'abandonner le principe d'intenter des poursuites contre tous ceux qui se trouvent dans des cas semblables, je donnerais l'ordre d'intenter un procès contre cet homme, quand même j'aurais des doutes qu'il eût violé la loi, et s'il parvenait à prouver son innocence je recommanderais au gouvernement de payer les frais. J'ai cru qu'il était de l'intérêt public de ne pas abandonner la poursuite. J'ai un extrait du rapport du magistrat qui a jugé la cause, et dans lequel il dit qu'il est convaincu que cet homme était innocent et que l'alambic avait été mis à cet endroit dans le but de lui causer des difficultés. La ligne de conduite que j'ai tenue a eu un meilleur effet, je crois, que si j'avais recommandé d'abandonner la poursuite.

M. PATERSON (Brant): Je ne sais pas si le ministre pouvait retirer la poursuite d'après la loi, car le fait de trouver un alambic sur la propriété d'un individu le rend passible des peines de la loi.

M. COSTIGAN: Il n'y a pas de doute à ce sujet, mais s'il est prouvé que l'alambic a été mis là par une tierce personne, c'est elle qu'il faut poursuivre.

Commission à des officiers de douane —autre somme nécessaire..... $488 08

M. McMULLEN: Qu'est-ce cela?

M. COSTIGAN: C'est un de ces crédits que mon honorable ami croit être pour des travaux supplémentaires. Comme je l'ai déjà expliqué, en vertu de notre loi, nous avons l'autorité de requérir les services d'un officier de douane ou de tout autre officier public dans les ports succursales où nous n'avons pas d'officiers, et où les revenus ne justifient pas la nomination d'un homme salarié, et nous payons cet employé au moyen d'une commission sur les montants perçus. Nous avons besoin de cette somme de plus pour payer ces commissions.

M. McMULLEN: Dans quelques-uns de ces ports succursales, nous avons des percepteurs qui reçoivent des traitements de $1,200 ou $1,500 par année, et même plus.

M. COSTIGAN: Si l'honorable député veut s'en rendre compte, il s'apercevra que dans les endroits les plus importants où nous accordons de forts traitements à des officiers de douane, nous avons presque toujours aussi de ces employés. Ces commissions sont accordées dans les plus petits ports où les officiers ne reçoivent que de faibles traitements.

M. McMULLEN: Toute personne qui voudra consulter le rapport de l'auditeur général y verra une liste de quatre ou cinq cents officiers dont quelques-uns reçoivent des traitements de $2,300 à $2,400 par année, et qui ont reçu des sommes d'argent pour des services rendus en dehors de leurs devoirs ordinaires. Je crois que c'est une méthode à laquelle on devrait mettre fin.

M. PATERSON (Brant): A Winnipeg, où demeure M. Hesson, vous avez un officier?

M. COSTIGAN: Oui.

M. PATERSON (Brant): Vous en avez aussi un à New Westminster?

M. COSTIGAN: Oui.

M. BOWELL: M. Hesson demeure à Brandon qui est un port succursale de Winnipeg. Le seul endroit qui tombe dans cette catégorie est New-Westminster, où M. Clute recevait une commission avant que les affaires fussent assez considérables pour justifier une augmentation de son traitement.

M. SOMERVILLE: Quand le gouvernement a du mérite, il faut le lui accorder et je crois qu'il a bien mérité dans le cas actuel, car ces dépenses étaient dans l'intérêt de l'économie.

Poids et mesures—autres somme nécessaire pour couvrir les dépenses imprévues $2,000

M. FEATHERSTON: Je désire demander au ministre du revenu de l'intérieur si c'est l'intention du gouvernement de se rendre à la demande des

laitiers de Toronto qui désirent avoir une mesure légale pour vendre le lait dans la ville ?

M. COSTIGAN : Je crois que l'honorable monsieur fait allusion à la requête par laquelle on demande d'adopter une loi pour fixer la grandeur ou les dimensions des bidons servant au transport et à la vente du lait. Une députation s'est rendue ici dans ce but, et elle eût une entrevue avec le commissaire de mon ministère. Il est d'opinion que la loi telle qu'elle est comprend le cas, et les inspecteurs ont reçu avis du ministère de s'occuper de cette question des bidons dont on se sert comme de mesures et qui tombent sous le coup de la loi des poids et mesures. Je dois déclarer que la raison pour laquelle nous demandons ce crédit est que le crédit voté l'année dernière a été réduit à près de $2,000 dans le but de se rendre aux désirs du ministre des finances qui désire toujours diminuer les estimations. Il nous a manqué ce montant, et ce crédit va porter l'estimation au même montant des autres années.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi a-t-on fait des annonces dans ces différents journaux ?

M. COSTIGAN : Les seules annonces que le ministère a fait faire depuis quelques années sont quant aux engrais et aux poids et mesures. A l'exception de cela nous n'avons fait faire que quelques petites annonces demandant des soumissions pour les bateaux-traversiers et consistant en trois ou quatre insertions dans deux ou trois journaux locaux.

M. McMULLEN : Nous avons dépensé $556 en annonces, l'année dernière.

M. COSTIGAN : Alors il faut croire que ça monte rapidement.

M. FEATHERSTON : J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose au sujet de la requête des cultivateurs du voisinage de Toronto. Les laitiers ont envoyés ici des bidons supposés contenir huit gallons, mais ils les ont ensuite porté à neuf gallons, et lorsque les vieux bidons sont encore bons, mais défoncés ou percés au milieu, on les coupe en deux et on réunit les morceaux à l'aide d'un cercle en fer et en étendant les parois du bidon ; après ce procédé, ils contiennent un demi-gallon de plus et les laitiers ne sont payés que pour huit gallons. Ils demandent que ces bidons soient soumis à la loi concernant l'inspection.

M. COSTIGAN : Une délégation est venue ici exposer l'affaire au ministère, et elle est partie avec la parfaite conviction qu'on s'occuperait de ses intérêts. Un député a présenté la délégation.

M. HENDERSON : Il y a quelques jours, j'ai eu le plaisir d'accompagner la délégation qui a été reçue en audience par le ministre du revenu de l'intérieur, et mon honorable ami le ministre lui a donné, en termes très accentués, l'assurance qu'on s'occuperait de cette question. La délégation est partie parfaitement convaincue que ses vues recevraient toute l'attention possible, et j'ai confiance que sous peu elle n'aura plus le moindre grief à formuler.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard $50,000

M. HAGGART : Il y a, cette année, un déficit très considérable pour les huit derniers mois. Pendant ces huit mois, la dépense a été de $229,996.11, contre $184,808.22 l'année dernière. Cela s'explique surtout par le fait que le steamer à bord duquel se trouvaient les rails qui devaient être posés en 1891-92 a fait naufrage, et conséquemment les rails n'ont pu être posés cette année-là, et il a fallu faire doubles travaux l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les rails étaient-ils assurés ?

M. HAGGART : Oui.

Canal Lachine..... $19,000

M. HAGGART : Quand les estimations de 1891-92 ont été préparées, on ne prévoyait pas ces réparations. Elles consistent en réparations aux murs d'écluses, aux culées du pont, au canal d'écluse, aux berges, etc. Il y a une longue énumération de détails, la dépense s'élevant en totalité à $18,640.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle sera la dépense totale pour le service des canaux en 1892 ?

M. HAGGART : J'ai un état ici et je serai en mesure de donner des renseignements complets lorsque le budget ordinaire sera discuté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que cela va porter à un chiffre énorme le coût du canal et que le percentage sera très considérable d'après les rapports que nous avons.

M. HAGGART : La somme de $10,000 pour le canal de Cornwall va être retranchée. Elle fera partie des prochaines estimations supplémentaires.

Bassin de radoub d'Esquimalt—Somme supplémentaire nécessaire pour les dépenses du service..... $5,000

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi ce crédit.

M. OUIMET : Ce crédit est nécessité par une augmentation des frais d'entretien du bassin. Celui-ci est beaucoup plus utilisé que nous le prévoyions, et ce crédit supplémentaire est nécessaire pour payer un deuxième ingénieur qui fait le service de nuit, le charbon nécessaire et l'augmentation du travail des pompes occasionnée par un plus grand usage du bassin. Le bassin a été utilisé, beaucoup plus que nous le prévoyions, en particulier par les navires de Sa Majesté, qui y ont passé 94 jours, et par d'autres navires. Le chiffre du revenu, l'année dernière, a été de $29,000, et cette année nous comptons qu'il sera de $35,000. La dépense que nous faisons sur le bassin est d'environ $18,000.

Insurrection du Nord-Ouest—Réclamation de la milice..... $2,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels réclamants ce crédit servira-t-il à payer ? Avez-vous une liste de leurs noms ?

M. BOWELL : Je n'ai pas de liste ici, mais je sais que des réclamations nous arrivent constamment pour pertes éprouvées pendant l'insurrection. Ce crédit s'applique à des sommes qui ont été payées à cette fin. Ces réclamations sont examinées minutieusement dans les bureaux du ministère et soumises au ministre de la justice, afin de nous assurer qu'elles tombent sous le coup des dispositions de la loi.

M. PATERSON (Brant) : Vous n'invoquez pas la loi de prescription ?

M. BOWELL : Je ne crois pas qu'elle ait d'application. Il ne se passe guère une semaine que nous ne recevions de réclamations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais c'est un crédit spécifique, et nous devrions avoir les noms.

M. BOWELL: Aucune de ces réclamations ne m'est parvenue depuis que j'ai le contrôle du ministère. Si la chambre veut bien permettre l'adoption de ce crédit, je donnerai les noms et les soumettrai plus tard.

Somme nécessaire pour faire face aux dépenses de 1890-91 auxquelles il n'a pas été pourvu... $294,108.91

M. McMULLEN: Le ministre des travaux publics voudrait-il expliquer comment il se fait qu'une balance aussi forte que celle de $59,000 soit restée à payer sur les dépenses de son ministère l'année dernière?

M. OUIMET: Cette somme est pour services généraux. On n'avait pas pourvu à ces paiements, et quelques-uns étaient absolument nécessaires.

M. McMULLEN: Je crois que ce sont en grande partie des balances périmées.

M. OUIMET: Probablement.

Pensions—Dlle Harriet Fraser, $250: M. Roderick Fraser, $150..... $400

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai oublié les circonstances en vertu desquelles ces paiements sont faits à M. et Mlle Fraser.

M. DEWDNEY: Cette dépense a été insérée dans les estimations il y a environ trois ans. Cette femme était la fille de M. Fraser, qui, je crois, résidait à Cornwall et a été le découvreur de la rivière Fraser, dans la Colombie-Anglaise. Les détails ont été communiqués à la chambre lorsque cette dépense a été insérée dans les estimations, et je crois que la chambre a approuvé ce crédit à l'unanimité.

Somme probable requise pour les vétérans de 1812 ..... $600

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien reste-t-il de ces vieillards sur la liste?

M. BOWELL: Nous n'accordons de pensions cette année qu'à 30. En consultant le rapport de l'auditeur général, page 248-B, on trouvera la liste des noms. Je vois que l'un d'eux est âgé de 107 ans et un autre de 104 ans.

M. PATERSON (Brant): Je vois que le pensionnaire qui est âgé de 107 ans demeure dans le Massachusetts. Exige-t-on un certificat d'un fonctionnaire de l'endroit que le pensionnaire est vivant?

M. BOWELL: Oui. Je crois qu'avant que les paiements soient faits, la coutume suivie est d'exiger la production d'un certificat constatant que le pensionnaire est vivant.

Commission des douanes et service préventif extérieur—pour couvrir les dépenses s'y rattachant, y compris les appointements de $400 du commissaire des douanes comme président de la commission..... $23,600

M. BOWELL: Avant le remaniement du personnel du ministère, le traitement du président de cette commission était de $800; nous l'avons réduit à $400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre pourrait nous expliquer de quelle façon il entend utiliser ce crédit. On demande un crédit considérablement augmenté.

M. BOWELL: La principale augmentation dans le service de la commission des douanes vient de ce que nous avons adopté la politique de payer des primes aux fabricants de sucre de betterave, et cela nécessite l'emploi de deux ou trois employés tant que dure le travail des fabriques. Les dépenses éventuelles ont été aussi sensiblement augmentées par suite du fait qu'il nous a fallu payer notre proportion de la dépense du vapeur *Cruiser* sur les lacs de l'ouest. Je calcule que la dépense se rattachant au vapeur de l'est sera beaucoup plus forte cette année. Comme la chambre le sait, avec les $40,000 votées l'année dernière, nous avons acheté un nouveau navire construit pour le service de la marine et des pêcheries sur le lac Huron. Après qu'il fut construit, on a constaté qu'il avait un trop fort tirant d'eau et il a été acheté par le ministère des douanes pour être utilisé dans le service de protection sur le Saint-Laurent; et cela nécessitera, en ce qui concerne la dépense à payer à même ce crédit particulier, une plus forte somme que celle qui a été dépensée dans le passée. Le fait est que je suis porté à croire qu'il faudra insérer une autre somme dans le budget supplémentaire pour faire face aux frais de ce service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où se fera le service de ce vapeur que l'on va utiliser.

M. BOWELL: Dans le bas du Saint-Laurent, afin d'essayer d'empêcher l'énorme contrebande qui s'y pratique depuis quelques années.

M. BAIN (Wentworth): Se propose-t-on de remplacer sur les grands lacs ce *Cruiser* dont vous parlez?

M. BOWELL: Oui, il sera remplacé par un autre vapeur qu'on est à construire à Owen Sound pour le ministère de la marine et des pêcheries. Je ne crois pas que ce navire entraîne la moindre dépense en ce qui concerne le ministère des douanes.

M. BAIN (Wentworth): Le ministère des douanes pourra-t-il utiliser ce navire de quelque façon pour son propre service?

M. BOWELL: Oui, en faisant du capitaine du navire un employé du service préventif des douanes.

M. BAIN (Wentworth): J'ai compris que l'autre navire, celui employé l'année dernière, tirait trop d'eau pour être utilisé dans le service des pêcheries.

M. PATERSON (Brant): M. Wolfe est-il mort.

M. BOWELL: Oui.

M. PATERSON (Brant): Qui l'a remplacé?

M. BOWELL: Il n'a pas été fait de nouvelle nomination. Le bureau a été placé sous le contrôle et l'administration de M. McMichael, qui était l'inspecteur financier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Relativement à ce service de police secrète, l'honorable ministre doit savoir qu'on se plaint beaucoup de la manière dont ce service est fait. Le ministère a-t-il modifié en quoi que ce soit le système en vertu duquel ces hommes sont rémunérés pour les saisies qu'ils pratiquent, ou ceux-ci continuent-ils à recevoir comme ci-devant la plus grande partie des sommes payées par voie de confiscation? Quel a été le percentage reçu par les fonctionnaires l'année dernière, et combien le gouvernement a-t-il reçu.

M. BOWELL: Il n'y a pas eu de modification au règlement relatif à la distribution du produit des saisies. On applique la règle et on fait le partage décrété par l'arrêté ministériel adopté en 1875, par le gouvernement, dont l'honorable député faisait

partie. On a discuté maintes fois la question de l'opportunité de réformer tout le système, mais, après expérience, je doute beaucoup qu'il soit opportun d'en agir ainsi. Je sais que dans les différentes parties du pays, beaucoup de plaintes ont été faites, mais elles émanent surtout de ceux qui ont violé la loi. Il n'y a pas un cas à ma connaissance où quelqu'un se soit plaint des employés, autres que ceux qui ont eu à payer de fortes amendes.

Il y a eu des cas où de graves soupçons existaient relativement à des importations irrégulières par certaines personnes. La loi est inquisitive, pour dire le moins, et là où ces investigations ont été faites et qu'on a constaté l'existence d'aucune irrégularité, je ne connais pas un cas où les marchands qui conduisent honnêtement leur besogne aient trouvé à redire. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député combien il est facile à une personne qui a violé la loi et en a été punie de soulever une tempête contre les employés qui, à les entendre, l'auraient fait chanter. On a porté toutes sortes d'accusations dans les diverses parties de pays, et dans les enquêtes que j'ai ordonnées, et j'en ai fait instituer un grand nombre, je n'ai jamais constaté un cas, un seul, dans lequel on n'ait pu prouver que les fonctionnaires réguliers se fussent conduits d'une façon irrégulière.

De temps à autre, des employés subalternes, dans un excès de zèle, ont pu faire beaucoup de choses que probablement ils n'auraient pas dû faire, mais ils ont généralement été réprimandés et ceux qui s'étaient formalisés de leur conduite se sont déclarés tout à fait satisfaits.

Je puis dire à l'honorable député que j'ai reçu de nombreuses lettres de marchands de toutes les parties du pays, lettres dans lesquelles ils font les plus grands compliments à l'adresse des fonctionnaires pour le zèle et l'énergie qu'ils ont déployés dans la suppression de la contrebande. C'est un service désagréable à faire pour les fonctionnaires, et s'ils ne recevaient une rémunération, et je puis ajouter une forte rémunération, il n'est pas probable qu'ils s'exposeraient aux dangers qu'ils courent dans leurs efforts pour appliquer la loi dirigée contre les contrebandiers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel a été le percentage total, l'année dernière, et comment a-t-il été partagé ?

M. BOWELL : La loi confère au gouverneur en conseil le droit d'établir les règlements relatifs à la distribution de l'argent provenant des saisies, et le règlement adopté en 1875 donne un tiers de la saisie au dénonciateur, un tiers à l'employé qui pratique la saisie, et l'autre tiers au revenu. En consultant le rapport de l'auditeur général, on remarque bien la somme totale reçue et la somme total payée, mais cela ne donne pas une idée exacte de la somme gagnée chaque année, car un bon nombre de ces saisies restent non réglées et que le partage n'est fait que deux ou trois ans plus tard. Cela tient à ce que, dans bien des cas, la personne qui a été condamnée à l'amende et ses amis font des demandes réitérées de réconsidération ; et dans d'autres cas, il nous faut plaider pour faire ratifier la décision du ministère. Conséquemment il y a une très forte somme qui, à en juger par le rapport de l'auditeur général, paraît avoir été payée cette année et qui remonte à trois ou quatre ans.

M. CAMPBELL : Je n'approuve pas le système qui consiste à offrir une considération corruptrice aux employés des douanes pour les engager à faire leur devoir. Je crois qu'on devrait exiger de tout employé qu'il fasse le service qui lui incombe sans qu'on lui offre une considération corruptrice pour l'engager à aller chez un homme d'affaires et fouiller ses livres pour voir, si oui ou non, il a violé la loi. En consultant le rapport de l'auditeur général, je vois que quelques-uns de ces employés ont réalisé des sommes énormes depuis plusieurs années. Par exemple, il y a M. T. J. Watters, d'Ottawa, qui a un traitement de $2,200; un fort traitement pour lui, et avec cela il devrait exercer les fonctions qui lui incombent sans autre compensation ; cependant, sa part des saisies de douane, l'année dernière, s'est élevée au chiffre de $6,889, à part de son traitement. Puis, on remarque un autre monsieur du nom de McMichael qui figure depuis plusieurs années dans le rapport de l'auditeur général comme retirant un traitement de $1,600 par année, et sa part des saisies de douane s'élève au chiffre de $5,248.18, à part de son traitement. Puis on voit le nom de M. O'Hara, un autre monsieur qui retire un traitement de $2,000 et qui figure pour la légère somme de $579.74 outre son traitement, et ainsi de suite dans tout le rapport de l'auditeur général, on voit ces messieurs recevoir de fortes sommes de saisies de douanes, outre leurs traitements qui sont déjà jolis.

Je n'approuve pas du tout ce système. Si ces messieurs ne veulent pas faire le service qui leur incombe sans qu'on leur paie une somme supplémentrire, il y a 10,000 hommes dans le pays qui seraient très heureux de prendre leur place, et le ministre des douanes devrait les destituer immédiatement et donner une chance à d'autres. Indépendamment de tout cela, il se peut que le ministre des douanes ne sache pas que les hommes d'affaires sont très sensibles sur ce point. Un homme d'affaires paiera une forte somme qu'on lui arrachera par voie de chantage plutôt que de laisser fouiller ses livres, ses papiers privés, ses factures par un écornifleur de la douane. Le système est des plus pernicieux et devrait être aboli. Il n'y a pas de raison au monde de le maintenir, et c'est tout simplement prélever un droit de péage sur les hommes d'affaires du pays. Si M. McMichael et les autres messieurs dont j'ai mentionné les noms veulent empêcher la contrebande et ne veulent pas le faire pour le traitement qu'ils reçoivent, qu'on les chasse et qu'on donne une chance à d'autres. Depuis quatre ou cinq ans, ce M. McMichael figure tous les ans pour $5,000, ou $6,000, outre son traitement, Je crois qu'il est temps qu'on réforme ce système.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à demander au ministre comment il se fait que M. Trudel, de Québec, soit porté ici pour une somme aussi considérable que celle de $9,880.

M. BOWELL : M. Trudel est l'un des employés supérieurs du service préventif. Depuis deux ou trois ans il opère dans le bas du Saint-Laurent, et je ne puis m'expliquer que cette forte somme lui ait été payée que par le fait qu'il a eu un intérêt dans les grandes saisies de spiritueux pratiquées dans ces deux ou trois dernières années. Cette somme, cependant, ne prouve pas qu'il ait mis tout cet argent dans sa poche. Le fonctionnaire pratique la saisie mais le ministère ne s'informe jamais du nom du dénonciateur, et nous ne savons jamais, qui il est, à moins qu'un différend ne surgisse à pro-

pos de partage, entre le fonctionnaire qui pratique la saisie et la personne qui a fait la dénonciation.

M. PATERSON (Brant) : Il y a $9,000 pour le dénonciateur de même que pour M. Trudel.

M. BOWELL : L'honorable député doit se rappeler que j'ai déclaré, l'année dernière, qu'on avait saisi des spiritueux d'une valeur de $100,000, et que lorsque ces spiritueux seraient vendus, un tiers du produit de la vente irait au dénonciateur et un tiers à l'employé ayant opéré la confiscation. Mais il faut se rappeler qu'on ne rembourse pas à ces personnes les dépenses qu'elles font relativement à ces confiscations. Quelquefois, dans le bas du Saint-Laurent, il leur faut peut-être frêter un remorqueur pour les transporter au lieu où elles opèrent les confiscations et il leur faut payer eux-mêmes cette dépense.

Je ne vois pas qu'il y ait de profit à retirer de la discussion de la question soulevée par l'honorable député de Kent (M. Campbell). Je suis parfaitement d'accord avec lui quand il dit qu'il est opposé à ce qu'on paie un pot de vin à qui que ce soit ; mais je répudie *in toto* l'insinuation que le ministère offre une considération corruptrice à l'un quelconque de ses employés pour l'engager à faire son devoir. On peut leur accorder une prime, de la façon que j'ai indiquée, après que les confiscations ont été opérées. C'est bel et bon pour l'honorable député de dire que si ces messieurs ne veulent pas faire leur devoir, on devrait les destituer. J'aimerais à voir l'honorable député mis dans le cas de décider quand un douanier fait son devoir et quand il ne le fait pas. S'il reste strictement à son bureau pendant les heures de bureau, il fait son devoir ; et si, en outre, il passe la nuit à guetter sur le Saint-Laurent, je suppose que cela ne fait pas partie de ses fonctions de douanier.

Comme je l'ai expliqué, cette somme n'indique aucunement la somme reçue ou gagnée par ces fonctionnaires, l'année dernière. Elle s'applique à des saisies pratiquées il y a deux ou trois années, et dans certains cas il y a des années et des années. Je sais qu'un individu qui viole la loi, qui fraude systématiquement le trésor public pendant des années au moyen de fausses factures, qui voit les employés de la douane aller dans son établissement et lui demander d'examiner ses livres pour rechercher s'il a commis des fraudes, et qui peut-être s'est enfui aux Etats-Unis, est très enclin à se plaindre et à employer le langage répété par l'honorable député de Kent, que les employés sont des calomniateurs, des voleurs et autres kyrielles de ce genre. Mais les hommes honnêtes dont on a examiné les livres, après leur avoir expliqué pourquoi on le faisait, et après qu'on eut constaté qu'il n'y avait aucune irrégularité, ont écrit des lettres que j'ai en ma possession, dans lesquelles ils complimentent les fonctionnaires pour la courtoisie qu'ils ont apportée à l'exécution de leurs fonctions, et les remercient également d'avoir examiné les livres d'autres établissements où des fraudes avaient été commises et découvertes. Les journaux de la gauche et ceux qui sont opposés au système répètent le langage même qu'emploient les hommes qui ont à payer cher pour le mal qu'ils font, qualifiant les employés de calomniateurs, de voleurs et autres épithètes de ce genre.

M. GIBSON : J'ai entendu partout dans le pays des marchands respectables qui font affaires dans le pays et n'ont pas besoin de s'enfuir aux Etats-Unis, se plaindre de ce que, bien qu'il y ait dans tout bureau de douane des évaluateurs chargés d'évaluer les marchandises, on permette aux marchands d'entrer leurs marchandises à certaines valeurs, et que les autorités de la douane perçoivent des droits basés sur ces valeurs, et de ce que, cependant, une journée ou deux plus tard, un employé de la douane va trouver le marchand qui a entré ses marchandises de bonne foi et lui dit que l'évaluation n'est pas exacte. De cette façon, on impose des amendes à des marchands de bonne foi. Pourquoi n'évalue-t-on pas exactement les marchandises quand elles passent par la douane ?

M. BOWELL : L'honorable député a parfaitement raison de dire que ces plaintes sont très souvent faites ; mais les valeurs changent si rapidement qu'il est impossible à un évaluateur, quelque ingénieux ou studieux qu'il soit, de se tenir au courant de ces changements. Il arrive donc très souvent que des marchandises sont entrées et passées à un prix inférieur à leur valeur mercantile dans le pays d'où elles sont exportées, et ce n'est que dans ces cas que les évaluateurs, après découverte du fait, invitent les importateurs à modifier leurs entrées.

M. GIBSON : Il y a un cas particulier qui est venu à ma connaissance, dans lequel une très grande quantité de sucre avait été importée à sa juste évaluation.

M. BOWELL : Le cas de Reed ?

M. GIBSON : Oui. On fit subséquemment une évaluation plus élevée, et les autorités de la douane durent reconnaître leur erreur, mais ces messieurs n'avaient pas le moindre recours, car on ne peut pas faire payer l'amende au gouvernement pour les actes de ses employés. On leur fit remise cependant du droit supplémentaire.

M. BOWELL : L'honorable député fait erreur. On ne leur fit pas remise du droit. Il y eut un cas dans lequel les employés évaluèrent le sucre à un prix plus élevé, et après mûr examen, cette évaluation fut réduite, mais le prix sur lequel le droit fut payé était plus élevé que celui auquel le sucre avait été entré. Je me rappelle parfaitement les circonstances, car l'agent de New-York, qui exportait ce sucre au Canada, vint me voir une fois ou deux, et menaça de mettre en campagne toute l'armée et la marine des Etats-Unis pour réduire à néant ce petit pays, si on ne faisait pas droit à sa demande. A la suite de plus amples recherches, il fut établi qu'il n'y avait pas de valeur mercantile dans les îles d'où ce sucre avait été importé, parce que les plantations étaient la propriété de deux ou trois maisons écossaises, qui ne vendaient de sucre à personne, mais l'envoyaient à leur agent aux Etats-Unis ou au Canada. Dans ces circonstances, la loi décrète que l'exacte valeur sera déterminée d'aussi près que possible par le prix du marché dans le pays voisin d'où le sucre était importé, et l'on interpréta cette facture de la façon la plus libérale, mais la maison dut payer le plein droit.

M. GIBSON : Mais quel recours avait l'importateur pour le temps pendant lequel le sucre avait été détenu par le douanier ? Après tout ce qu'on avait dit et fait, les autorités de la douane durent réduire, comme l'admet l'honorable ministre, l'évaluation à un prix raisonnable.

M. BOWELL: Son recours, c'était de payer le droit, de vendre ses marchandises, et d'instituer une action s'il avait été lésé.

M. PATERSON (Brant): Relativement à ces saisies, est-ce que toutes les dépenses sont payées à même les fonds publics ou défalquées de l'amende avant le partage? Par exemple il y a les dépenses de M. Belton, agent spécial, $436.23, et de M. Watters, $526.95.

M. BOWELL: Quand une saisie est pratiquée, les dépenses sont défalquées, et la balance est payée à l'employé qui pratique la saisie et au receveur général. Prenons le cas de M. Belton. Je l'envoyai une fois à Baltimore examiner les livres de fabricants de toile à voile, la Mount Vernon Duck Company, qui expédie de grandes consignations de toile à voile à Halifax. Le représentant de la maison eût une longue entrevue avec moi, et me dit que si je voulais envoyer un fonctionnaire à Baltimore, il mettrait les livres de la compagnie à sa disposition, de sorte que le fonctionnaire pourrait voir exactement quel était le genre d'affaires de la compagnie, et le prix des factures de la toile expédiée au Canada. Il admit en même temps, qu'il ne connaissait pas les dispositions de notre loi, qu'il avait envoyé de la toile à voile au Canada, non pas au prix auquel elle se vendait, mais à un prix inférieur, et qu'il consentait volontiers à payer les frais du voyage de même que le droit supplémentaire imposé, disant qu'il s'opposait seulement au paiement d'une amende. Les frais seraient avancés à M. Belton, portés au compte, mais la somme serait remboursée au receveur général à même la saisie pratiquée. Il en est de ce cas-ci comme du cas des fonctionnaires de Chicago, Saint-Paul, Tacoma et autres endroits des Etats-Unis dont j'ai parlé l'autre soir. Ces dépenses sont toutes portées au compte, mais quand les compagnies de chemin de fer paient la somme, celle-ci est portée au crédit du receveur général; et bien que les dépenses paraissent constituer une charge sur le revenu, le pays ne dépense pas un sou.

M. SCRIVER: J'ai écouté ce que l'honorable ministre a dit au sujet de la manière dont les employés des douanes exercent leurs fonctions dans l'investigation des cas de contrebande présumée, et je partage son opinion qu'en règle générale, leurs fonctions sont exercées judicieusement et en tenant le compte qu'ils font des droits des intéressés. Si cela est vrai des percepteurs des douanes et des employés réguliers du ministère, cela n'est pas toujours le cas en ce qui concernent les employés du service secret. J'ai eu connaissance de cas dans lesquels ces hommes ont agi d'une manière très arbitraire, pour dire le moins, et je crois pouvoir inviter mon collègue, le député de Missisquoi qui, comme moi, représente un comté sis sur la frontière, à corroborer ce que je dis. J'ai eu connaissance de cas dans lesquels ils ont agi d'une manière très arbitraire et très injuste.

Agissant d'après des renseignements reçus, ils sont allés, non pas à la place d'affaires des marchands, mais chez de pauvres cultivateurs auxquels ils ont dit que, parce qu'à un moment donné, ils avaient pu dans le passé importer un gallon d'huile ou quelques boisseaux de pommes de terre de semence, et parce qu'ils avaient à cette époque un cheval ou une voiture, ou un attelage double valant tant, d'après la propre évaluation des employés, ils devaient payer tant pour avoir violé la loi, sans quoi ils seraient signalés au ministère. Cela a été fait dans un certain nombre de cas, et je suis heureux de dire que n'eût été le grand sentiment de justice de mon honorable ami le ministre, quelques-uns de mes commettants auraient été victimes d'une injustice. Si mon honorable ami occupait encore la position qu'il occupait autrefois, et que je regrette qu'il ait abandonnée, je l'inviterais d'une façon très pressante à surveiller la conduite de ces employés du service secret et de ne pas leur laisser faire à l'avenir ce qu'ils ont fait dans le passé.

M. BOWELL: Mon honorable ami sera peut-être heureux d'apprendre, en ce qui concerne l'agent de police dont il a parlé, que j'ai donné ordre qu'il fut renvoyé du service.

M. SCRIVER: Je suis heureux d'apprendre cela, et je ne m'attendais à rien moins de la part de mon honorable ami, car je puis dire, de mon siège dans cette chambre, que, chaque fois que je lui ai demandé de rendre justice, je l'ai toujours trouvé prêt à entendre raison et à faire ce qui était juste, sans hésitation.

M. CAMPBELL: Il n'y a aucun doute que l'honorable ex-ministre des douanes mérite de grands éloges de notre part, mais je ne pense pas que la réponse qu'il m'a donnée soit une réponse satisfaisante aux accusations que j'ai portées. J'ai déclaré, et je répète, qu'un grand nombre de ces hommes sont simplement des requins—des pirates, qui, comme le dit un honorable député, est peut-être une meilleure expression—qui ne songent qu'à dévorer. Plus ils font de saisies, plus ils font d'argent, et souvent ils vont dans les bureaux d'hommes qui sont d'honnêtes commerçants, des hommes qui jamais ne voudraient se prêter à une transaction malhonnête, et ils les traitent comme s'ils étaient des commerçants malhonnêtes comme ces contrebandiers auxquels l'honorable député a fait allusion.

M. BOWELL: Je n'ai pas dit cela. J'ai fait une distinction entre les deux classes.

M. CAMPBELL: Mais souvent il y a des plaintes faites contre des commerçants honnêtes qui entrent leurs marchandises au prix coûtant, et vous pouvez voir qu'il y a une tendance prononcée à faire du chantage. Il n'y a pas un seul homme d'affaires, quelque honnête et pur qu'il puisse être, à qui il ne répugne de voir une personne du département des douanes, venir chez lui et s'emparer de ses livres et de ses papiers, en lui disant: Nous nous emparons de ceci pour le moment. La seule rumeur de ce fait, fait du tort à son crédit, et souvent il donne $100 pour étouffer l'affaire, et pour renvoyer l'individu. Il n'y a aucun doute que cela est arrivé à maintes reprises, et que cela arrivera tant que le monde actuel existera. La déclaration du ministre que ces montants, qui figurent au rapport de l'auditeur général, n'étaient pas pour cette année, ne prouve pas qu'ils n'aient pas été reçus cette année.

M. BOWELL: Je dis qu'ils n'ont pas été gagnés cette année.

M. CAMPBELL: Prenez le cas de M. McMichael, qui a reçu de $3,000 à $6,000 chaque année. Je crois que l'année dernière, il a reçu $9,000, d'après le rapport de l'auditeur général. Cela se répète dans bien d'autres cas, et c'est un critérium à peu près juste de ce que ces gens ont pu gagner. Après cela, l'honorable ministre nous propose d'accorder des primes à des officiers, dans le but de les

engager à remplir leur devoir. Ces hommes peuvent flâner le long des rives, des lacs ou des rivières, et ne pas faire leur devoir, mais il appartient au ministère de veiller à ce qu'ils fassent leur devoir. Ils ont des inspecteurs, et si ceux qu'ils ont ne suffisent pas, ils devraient en nommer quelques autres et veiller à ce que ces hommes remplissent leur devoir.

M. BOWELL : Le devoir des inspecteurs est d'inspecter les bureaux, non pas de veiller sur ce que font les agents de police.

M. CAMPBELL : Si des objets ont été passés en contrebande, vous pouvez promptement le constater, et vous pouvez voir ce que font vos officiers. Je crois qu'un grand nombre des officiers ne gagnent pas leur paye. Dans la ville de Chatham, nous avons trois hommes, l'ex-collecteur des douanes qui recevait $1,200 par année, un autre qui touche $800, et un troisième $600. Le troisième faisait l'ouvrage, et les deux autres retiraient leur paye. Il n'est pas nécessaire de garder trois hommes à cet endroit, et M. Eberts, le troisième homme, qui ne reçoit que $600, fait réellement tout l'ouvrage du bureau. Si le ministère s'enquérait à cela ils constateraient qu'il n'est pas nécessaire d'avoir trois hommes là, et, si ce mode règne dans d'autres bureaux, il est facile de s'expliquer les dépenses énormes que coûte la perception du revenu des douanes. Je crois que le mode le plus convenable est d'abandonner le partage des dépouilles, et, si les officiers ne font pas leur ouvrage, renvoyez-les et remplacez-les par d'autres.

M. McGREGOR : Je suis de l'avis de l'honorable député de Kent (M. Campbell) et de l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), en ce qui concerne ces hommes de police ou ces espions qui circulent dans le pays, et qui pratiquent le chantage auprès des gens.

M. BOWELL : L'honorable député peut-il affirmer ou prouver son assertion, qu'il y ait de ces gens qui pratiquent le chantage ?

M. McGREGOR : Je puis presque en faire la preuve.

M. BOWELL : Je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'accuser un homme de faire du chantage, ce qui virtuellement est un vol, sans qu'on puisse prouver l'accusation. Si l'honorable député peut prouver un cas de ce genre, je veillerai à ce que l'homme inculpé soit puni.

M. McGREGOR : Je vais citer à l'honorable ministre un cas comme exemple. M. Albert Drouillard, qui reçoit un salaire de $550, a saisi le chaland *Mary Alice* sur le lac Saint-Clair, en 1891, sous le prétexte que ce chaland avait fait de la contrebande. Il a été prouvé par quatre personnes qui se trouvaient sur ce vaisseau, qu'il n'avait rien transporté sur la rive canadienne. Alors ils dirent, nous libérerons le chaland sur accusation de contrebande, mais il est allé se faire radouber à Détroit. Il parait que le chaland s'était rendu à la cale sèche en cette ville. Nous avons produit tous les reçus depuis le commencement jusqu'à la fin, et alors le ministère dit qu'il n'avait pas de grandes réclamations à faire contre le vaisseau. Toutefois, ce vaisseau resta sous saisie depuis le mois d'août jusqu'à l'automne, et ensuite il descendit à Windsor. Un homme fut placé à bord le jour où il fut saisi, et les gages de cet homme s'élevèrent à plus de $74. Ce bateau fut amené dans une baie près de Windsor, et il eut à encourir $83 de dépenses en plus pour le salaire d'un gardien ; et encore aujourd'hui ce pauvre homme qui n'a pas une valeur de $300 sous le soleil, est privé de l'usage de son vaisseau. Je suis prêt à prouver que cet officier est allé à un endroit et a dit : " Vous avez eu un harnais qui a été apporté ici il y a quelques années ; si vous ne me donnez pas $12, je vais vous mettre dans l'embarras." Dans le cas de M. Hackett, dans le comté de mon honorable ami, il lui donna les $12. Il se rendit dans un autre endroit, au magasin de M. Rumble, et il dit : " Si vous ne me donnez pas $400, je vais saisir tout votre établissement," et le ministre méthodiste et quelques autres personnes du voisinage se cotisèrent et lui payèrent les $400. Il allait ainsi à la ronde. Il reçoit du pays $550, et l'année dernière ces saisies lui ont rapporté $750 en plus, et je me suis laissé dire que l'année précédente il avait obtenu davantage. Nous voulons bien payer un bon salaire à ces gens, nous voulons bien les traiter comme ils doivent l'être, mais la pratique de leur donner la moitié de ce qu'ils saisissent est pour eux une incitation à commettre de grandes injustices envers les gens, spécialement le long des rivages. Dans notre ville, il ne manque pas d'officiers des douanes qui jouissent d'un caractère aussi honorable que n'importe quel homme dans le Canada. C'est à de pareils hommes qu'on devrait confier ce genre d'affaires, au lieu d'employer des agents de police spéciaux pour faire cette sale besogne. Je puis dire hardiment que les agents de sûreté ordinaires, ou les officiers de police ne consentiraient pas à agir comme certains de ces agents de police ont agi.

M. SUTHERLAND : Je ne suis pas disposé à prendre la position de certains députés et à condamner tout le mode suivi par le ministère. Je connais quelques-unes des difficultés qui existent, et je crois, comme l'honorable ministre, que ce mode empêche les commerçants malhonnêtes de faire de la contrebande et de frauder le revenu. Toutefois, sans approuver le langage énergique employé par quelques honorables députés, je crois que la loi telle que présentement administrée par ces officiers, cause de grands torts aux manufacturiers et aux marchands.

M. BOWELL : En avez-vous fait l'expérience ?

M. SUTHERLAND : Je ne veux pas parler de mon ami auquel l'honorable ministre fait allusion, mais d'autres personnes. Je vais citer un cas sans mentionner de noms pour montrer comment l'autorité placée entre les mains de ces hommes est parfois exercée d'une manière oppressive. Je connais un cas où un officier s'est présenté chez un homme d'affaires et lui a signifié qu'il s'était rendu coupable d'une infraction à la loi. L'homme d'affaires répondit qu'il n'était pas coupable. Très peu de gens qui ne sont pas dans les affaires peuvent se rendre compte des conséquences graves que peut avoir pour un homme d'affaires la saisie de sa manufacture ou de son magasin. C'est un dommage sérieux pour son crédit et peut-être la ruine de ce crédit. Un homme d'affaires ordinaire ne consentira pas à risquer sa position qu'il occupe vis-à-vis les banques et les marchands avec lesquels il fait des affaires, en laissant attaquer son crédit par une saisie. Dans le cas que je mentionne, l'officier, après avoir discuté la question lui dit : " Si vous voulez faire un dépôt de $2,000, je ferai examiner cette affaire." Cela peut paraître raisonnable aux yeux du ministre, mais c'est une question très sérieuse pour un homme

d'affaires qui peut, ne pas avoir ce montant en mains. Mais même dans le cas où il l'aurait, comme le ministre le sait très bien, ces sortes d'affaires deviennent connues du public presque immédiatement. Dans le cas que je mentionne, le manufacturier refusa de faire ce dépôt, et après l'enquête toute l'affaire tomba à l'eau. Je n'ai aucun doute que l'homme était parfaitement innocent et que l'officier n'avait en mains aucune preuve contre lui. Je crois que cette autorité mise entre les mains des officiers, est quelquefois employée pour faire beaucoup de mal aux marchands et aux manufacturiers, et elle expose le gouvernement à avoir de sérieux rapports et de graves accusations portés contre lui. Il peut être à propos d'accorder des primes aux officiers, pour stimuler leur activité et leur énergie au travail, mais je dois dire que sous le mode actuel, bien des gens ont une juste raison de se plaindre.

Je sais que l'ex-ministre des douanes, après une longue expérience, s'est fait une opinion sévère du caractère des hommes d'affaires du pays. Toutefois, je reconnais que dans les cas qui lui ont été soumis, il s'est conformé à l'argumentation et à la raison. Mais voici le point que je veux établir. Quoiqu'il puisse être décidé, après enquête, que ce manufacturier ou ce marchand ne s'est pas rendu coupable d'une infraction à la loi, toutefois il ne peut trouver aucune réparation possible à l'injustice qui lui a été faite par le tort infligé à son crédit. Je sais personnellement, que certains marchands ont des griefs sous ce rapport, et je crois que le ministère devrait considérer sérieusement s'il ne serait pas possible d'adopter un autre mode de prévenir les fraudes, ou du moins si l'autorité accordé à ces officiers ne devrait pas être restreinte. A présent, les amendes infligées aux marchands par les saisies leur paraissent être, ni plus ni moins, que du chantage. Avant de permettre aux officiers de menacer un homme d'affaires et de le forcer à faire un dépôt, un rapport devrait être fait au chef du ministère qui déciderait si la preuve est suffisante, pour justifier qu'une action soit prise.

M. PATERSON (Brant): Il y a un point, je crois, que le ministre pourrait expliquer. Ces agents de police spéciaux sont-ils autorisés par le ministère à se rendre auprès d'un individu et à le menacer de la manière qui a été signalée, et cet individu, coupable ou non, doit leur payer un certain montant d'argent pour éviter de plus sérieux embarras. Ont-ils la liberté de régler les causes de cette manière, et s'ils les règlent ainsi, font-ils un rapport des sommes perçues au ministère? Dans le cas mentionné par mon honorable ami qui siège à côté de moi, cas où les choses se sont ainsi passées, et où l'officier a été destitué et l'argent remboursé à la personne que cet officier avait fait chanter, cet officier a-t-il remboursé cet argent au trésor, ou le pays a-t-il perdu cette somme d'argent?

M. BOWELL: Je crois que l'honorable député a répondu à sa propre question. Nous pouvions difficilement rembourser une somme d'argent que nous n'avions pas reçue. Le ministère n'administre pas ses affaires d'une manière aussi négligente que cela; aucun argent n'a été remboursé, à même le trésor public, à moins que cet argent n'y ait d'abord entré. Je ne connais aucun cas dans lequel les officiers, ayant reçu de l'argent, ne l'ont pas déposé au crédit du receveur général. Il peut y avoir eu des cas de ce genre, comme il y a des fraudes et des vols commis, mais nous ne souffrons jamais que de pareils abus aient lieu, avec l'approbation du ministère. Les officiers n'ont jamais reçu d'instructions, soit directement, soit indirectement, et jamais la permissson ne leur a été donnée de menacer qui que ce soit. Ils ont été mis en garde contre cela à maintes reprises, et ils ont été menacés de renvoi, si des cas de ce genre venaient à la connaissance du ministère.

Si des agents de police sont informés que certaine contrebande a été faite, assez souvent ils s'adressent à la personne accusée, et ils peuvent dire, comme mon honorable ami l'a prétendu: "Vous avez été accusé d'avoir fait telle et telle chose, et il est de mon devoir de saisir votre cheval, votre voiture ou vos marchandises mais si vous voulez faire un dépôt en attendant les résultats de l'enquête, ce sera le meilleur moyen de nous entendre." Si un pareil dépôt est fait, il est de suite porté au crédit du receveur général, et un rapport est adressé au ministère et une enquête est ordonnée. Dans bien des cas, où il a été constaté qu'il y a eu une infraction à la loi, de la nature indiquée par l'honorable député de Huntington (M. Scriver), qui justifierait le ministre de remettre une portion des droits, il le fait. Un homme peut avoir passé en contrebande du pétrole, et c'est un cas qui se présente très fréquemment sur la frontière, et le cheval ou le traîneau, ou le wagon peut avoir été saisi et un dépôt fait pour empêcher qu'on ne les fasse disparaître. L'individu fait un dépôt de $50 ou de $100, et ce montant est porté de suite au crédit du receveur général. Les officiers n'ont aucun droit de le garder, et ensuite, quand le cas est examiné, nous les punissons quelquefois par une amende de $5 ou de $10 suivant la gravité de l'offense. C'est la ligne de conduite qui a été suivie; mais quant à supposer que le ministère autoriserait un officier à menacer les marchands ou qui que ce soit, ce serait supposer un mode d'action de la part du gouvernement qui serait difficilement justifiable. Je ne connais pas le cas que mon honorable ami d'Oxford (M. Sutherland), vient de mentionner, quoique je sache que j'ai eu à m'occuper d'une affaire avec l'honorable député, dans laquelle il a mis tout en œuvre pour sauver certains individus, et, subséquemment, il reconnut lui-même qu'ils n'avaient pas été punis aussi sévèrement qu'ils le méritaient. Je crois qu'il pourrait vous dire que j'ai employé d'énergiques explétifs, et peut-être dira-t-il, qu'ils étaient injustifiables, en ce qui concernait ces gens, et ce n'était pas des amis politiques de l'honorable député, mais bien des amis politiques à nous.

Il y a des cas où un officier peut avoir raison de se rendre auprès d'un marchand, et de lui dire, qu'il est informé qu'il a fait de la contrebande, et de lui demander la permission d'examiner ses livres pour s'assurer si les informations qu'il a eues sont exactes. Si un délateur déclare qu'il croit que monsieur tel ou tel a fait de la contrebande, il est du devoir du percepteur d'aller lui-même de suite, ou d'envoyer un officier pour faire une enquête. Cela peut être fâcheux pour des marchands qui ne sont pas coupables, comme le dit l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sutherland), mais dans bien des cas où les faits leur ont été expliqués, ils se sont déclarés parfaitemeut satisfaits, parce que d'autres personnes avaient violé la loi et avaient été punies, et l'importateur honnête est toujours content de savoir que son voisin coupable, qui l'avait exploité, avait été empêché de l'exploiter à

l'avenir. Je ne me rappelle pas le cas de ce chalan, mais je suis porté à croire que si les documents étaient déposés devant la chambre, les faits n'apparaîtraient pas exactement tels que l'honorable député d'Essex (M. McGregor) les a présentés. Je n'ai aucun doute que l'honorable député a reçu la plainte, mais je crois qu'il n'a pas été régulièrement informé.

M. McGREGOR : J'ai des affidavits sur tous les points requis au sujet de ce cas particulier.

M. BOWELL : N'y avait-il pas tout autant d'affidavits de l'autre côté ?

M. McGREGOR : Je suppose qu'il y en avait ; mais ils n'étaient pas si forts ni aussi nombreux que ceux que j'ai eus.

M. SUTHERLAND : Le remède que je voudrais offrir au ministre est celui-ci : Une distinction devrait être faite, et l'autorité donnée aux officiers qui font des saisies ne devrait comporter que la reception des dépôts de la part des parties qui peuvent être soupçonnées d'avoir violé la loi, dans des cas comme ceux qu'il a mentionnés d'un cheval ou d'une voiture, qu'on peut facilement faire disparaître en quelques heures ou quelques jours, à moins qu'ils ne soient mis sous saisie. Mais un officier ne serait certainement pas justifiable de faire une saisie sur un simple soupçon et de demander un dépôt à un marchand ou à un manufacturier qui fait de grandes affaires ou qui a un fort assortiment de marchandises. Je demanderai à l'honorable ministre de vouloir bien prêter son attention à cela, mais vu qu'il a quitté ce ministère peut être ne s'en occupe-t-il plus.

M. BOWELL : Oui ; je m'en occupe.

M. SUTHERLAND : En ce qui concerne les commerçants honnêtes, cette demande d'un dépôt, de la part de personnes de confiance, est certainement un grief, et si un changement était opéré dans le sens que j'ai indiqué, ce serait un remède qui donnerait une grande satisfaction. J'ai déjà dit qu'il est difficile d'offrir un mode de procédure qui serait une amélioration du mode actuel, quoiqu'il donne lieu à des irrégularités. Je crois que c'est du mode actuel de mettre le système à exécution, que nous avons raison de nous plaindre. Je demanderai au ministre de m'indiquer où l'on pourrait trouver le montant total qui est partagé entre les officiers, et quelle dépense est portée au compte du Canada, ou bien en quel endroit peut-on trouver le registre des sommes déposées au crédit du receveur général.

M. BOWELL : Je ne connais aucune entrée spéciale.

M. SUTHERLAND : Le ministre verra qu'en discutant cette question il est important que nous sachions comment constater si le montant est dédéduit de la saisie ou payé par le pays.

M. BOWELL : J'ai expliqué cela une demi-douzaine de fois.

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas compris que le ministre lui-même était convaincu que cet argent avait été payé, quoi qu'il ait dit que des instructions avait été données de le payer.

M. BOWELL : Si l'honorable député veut se donner la peine d'examiner le rapport de l'auditeur général, il y verra quatre ou cinq pages de remboursement qui n'ont pu être payés qu'à même les dépôts.

M. SUTHERLAND : Je veux parler des dépenses.

M. BOWELL : Si un officier part pour une expédition, il recevra une avance pour payer ses dépenses, et s'il ne dépense pas tout l'argent il devra le rembourser, et le montant sera déposé de nouveau au crédit du receveur général.

M. FRASER : J'ai cru comprendre que certains jugements prononcés contre des officiers du gouvernement, avaient été acquittés par le gouvernement.

M. BOWELL : Il y a eu des jugements rendus contre le ministère qui ont été payés, mais pas de jugements rendus contre les officiers.

M. FRASER : *Je crois qu'il y a eu un cas à la* Nouvelle-Ecosse, se rapportant à un officier, M. Curless, qui faisait beaucoup d'affaires avec le ministère.

M. BOWELL : Je n'ai rien à faire à cela ; cela relève du département de l'accise.

M. FRASER : Je pense qu'il y a peut-être des cas où le gouvernement ne reçoit pas tout ce qui est perçu. Mais je ne me lève que pour dire que la discussion de ce soir et la preuve fournie par le ministre, ne sont que de nouveaux exemples du système défectueux que nous avons, et j'espère que le ministre les prendra à cœur en faisant disparaître entièrement ce système qui ne devrait jamais exister dans un pays libre.

M. PATERSON (Brant) : Dois-je comprendre que dans tous les cas où ces dépôts sont faits, la cause est examinée à fond par le ministre ou par le ministère ?

M. BOWELL : Tous les cas sont examinés par le ministère. Du moment que le dépôt est fait, il est du devoir de l'officier de faire rapport de la saisie, et ce rapport indique le montant qui est déposé. Ensuite la partie ainsi saisie est notifiée et elle a un mois de délai pour produire sa défense, et si dans le cours de ce mois, elle ne produit aucune défense, alors jugement est rendu, remettant ou réduisant le montant, ou confisquant le tout.

M. McGREGOR : Le bateau de ce pauvre homme a été saisie en août ou septembre l'année dernière, et si mon assertion est exacte, je désire savoir pourquoi il n'a pas été vendu ou remis.

M. BOWELL : Je ne saurais dire. Si l'honorable député veut me donner le nom du vaisseau, j'aurai les informations que je lui passerai demain.

M. McGREGOR : Le chalan "*Mary-Alice*" a été saisi en septembre, à Bell River, au lac Saint-Clair.

M. McMULLEN : N'y a-t-il pas certains bureaux de commerce qui se sont prononcés contre ce système.

M. BOWELL : Pas que je sache.

M. McMULLEN : Le bureau de commerce de Toronto n'a-t-il pas eu la question par devers lui, et ne s'est-il pas prononcée contre le système de saisie.

M. BOWELL : Pas que je sache. Je ne vois pas ce que cela pourrait changer si ce bureau s'était ainsi prononcé. Les bureaux du commerce de Toronto et de Montréal ont passé des résolutions, demandant un meilleur mode d'évaluation, afin de pouvoir éviter les difficultés qui surviennent en fixant les valeurs.

Le comité se lève et fait rapport sur les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; et la séance est levée à 11.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 6 avril 1892.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 60) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord.—(M. Taylor.)

PROPRIÉTÉ DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL A SAINT-JEAN, N.-B.

M. DAVIES : Le gouvernement a-t-il acheté ou exproprié la propriété connue à Saint-Jean, N.-B., sous le nom de " propriété Harris, " pour les fins de l'Intercolonial ou pour tout autre objet et lequel, et quel est le nombre de pieds carrés représentant la propriété ainsi achetée ou exproprièe ? Si oui, est-on convenu d'une somme, et laquelle, comme prix d'achat ? La propriété a-t-elle été évaluée ? Si oui, par qui et quand, et quel est le chiffre de l'évaluation ? L'évaluation ou le montant que l'on est convenu de payer pour cette propriété comprend-il les lots connus sous les noms de " lot DeVeber " et " lot McIntyre " ? Qui a été employé par le gouvernement à titre de procureur pour négocier l'achat de la " Propriété Harris " proprement dite.

M. HAGGART : Oui, le gouvernement a acheté la propriété, à Saint-Jean, connue comme la " propriété Harris," pour l'utilité du chemin de fer Intercolonial, laquelle propriété contient environ 216,000 pieds carrés ; le prix d'achat est de $200,000. La propriété a été évaluée par M. C. R. Fairweather et aussi par M. Charles E. Everett, pour le terrain, et par M. J. T. C. McKean, architecte, et M. Edward Bates, constructeur, pour les bâtiments, en octobre 1891. L'évaluation de Fairweather, McKean et Bates a été de $313,457 ; l'évaluation de Everett, McKean et Bates a été de $349,656. Oui, elle comprend les lots de DeVeber et de McIntyre. Aucun avocat n'a été employé.

PAPETERIE POUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. McMULLEN : Quelle est la valeur de la papeterie fournie au chemin de fer Intercolonial pendant l'exercice expiré le 30 juin 1891 ? Pour quelle somme le chemin de fer en a-t-il dépensé pendant la même période ?

M. HAGGART : La quantité en valeur de papeterie fournie au chemin de fer Intercolonial, durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1891, a été de $48,238.06. La quantité en valeur employée par le chemin de fer durant le même temps, a été de $57,855.46.

HAVRE DE SHEET, N.-E.

M. BORDEN : Quel est le maître de hâvre à Sheet Harbour, N.-E ? Quels montants ont été collectés par lui en 1890 et 1891 respectivement, et quelle rémunération reçoit-il ?

M. TUPPER : Malcolm McFarlane est le maître du hâvre. Les perceptions pour l'année 1890 ont été de $89.50. Les perceptions pour l'année 1891, ont été de $52. Rémunération accordée, $200 d'honoraires perçus durant l'année. Il a touché tous les honoraires perçus.

M. BORDEN : Quel est le coût total des deux quais du gouvernement à Sheet-Harbour ? Qui a surveillé les travaux pendant leur construction ? Quel salaire ce surveillant a-t-il retiré par jour, et pendant combien de jours ?

M. OUIMET : Le coût total a été de $20,056.96. M. McFarlane était le surveillant. Il a reçu un salaire de $2.50 par jour, pendant 225 jours, à partir du 11 février 1888 jusqu'au 5 février 1889.

DROITS D'EXPORTATION SUR LES BILLOTS SCIÉS.

M. RIDER : 1. Quand a été enlevé le droit d'exportation sur les billots et autres bois non-manufacturés exportés du Canada aux Etats-Unis ? 2. Quelles sont les différentes essences de bois exportées du Canada aux Etats-Unis depuis l'abrogation du dit droit d'exportation, depuis le 1er janvier 1892 ? Et combien de pieds, mesure de planche, de chaque essence, ont été exportés à l'état de billots ?

M. BOWELL : Les droits d'exportation sur les billots de pin et d'épinette, les billes à bardeaux et les billots de cèdre ont été abrogés le 11 octobre 1890, par une circulaire et une proclamation, publiée dans le temps, que je tiens à la main et que je puis passer à l'honorable député s'il le désire. Les exportations de bois, qui payaient autrefois des droits, ont été comme suit, depuis le 13 octobre 1890 jusqu'au 1er janvier 1892 : Billots de pin, 43,032 mille pieds ; billots d'épinette, 27,941 mille pieds ; billots de cèdre, *nihil ;* billes à bardeau, *nihil.*

ACCUSATIONS CONTRE SIR ADOLPHE CARON.

M. EDGAR : Je ne doute pas que ce soit le désir unanime de la chambre que nous procédions le plus tôt possible à l'examen de la motion dont j'ai donné avis mercredi dernier, s'il en est ainsi, avec la permission de la chambre je vais dévancer l'ordre du jour et proposer ma motion maintenant.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne vois pas pourquoi ce serait le désir unanime de la chambre de déplacer une motion de son rang sur l'ordre du jour.

M. EDGAR : Très-bien ; alors je fais la déclaration suivante, de mon siège, dans cette chambre :

Que je suis informé d'une manière digne de foi et crois pouvoir établir par des preuves satisfaisantes :

1. Que chacune des années, 1882 à 1891, inclusivement, la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean a reçu, par voie de bonus, de la puissance du Canada, des subventions s'élevant dans l'ensemble à plus d'un million de piastres, lesquelles ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la couronne.

2. Que des arrangements ont été conclus par la dite compagnie de chemin de fer en vertu desquels les dites subventions ont été dépensées par une compagnie de construction, par l'entremise du nommé H. J. Beemer, entrepreneur, ou de concert avec lui, et que le dit Beemer et ceux qui l'ont aidé à trouver des fonds pour la construction des travaux du dit chemin de fer, ont eu le bénéfice des dites subventions.

3. Que durant la totalité de la dite période de 1882 à 1891, l'honorable sir Adolphe Caron était, comme il l'est

encore, membre de la chambre des Communes du Canada, membre du gouvernement canadien et l'un des conseillers privés de Sa Majesté pour le Canada.

4. Que le dit sir A. P. Caron a été, durant la totalité ou la majeure partie de la dite période, l'un des membres de la dite compagnie de construction, et qu'à ce titre il avait les moyens de savoir, comme il savait de fait, l'emploi des dites subventions et leur affectation après qu'elles eurent été versées par le gouvernement à la dite compagnie de chemin de fer.

5. Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions, des deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

6. Que durant la même période, de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions et de deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices, ont, de temps à autre, été frauduleusement versées à titre de contribution, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et versées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres.

7. Que la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata a été légalement constituée par lettres patentes émises par le gouvernement canadien, le 6 octobre 1885, et que depuis cette date, la dite compagnie de chemin de fer a reçu de la puissance du Canada des subventions au montant de $649,200, qui ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la couronne.

8. Que depuis le dit 6 octobre 1885, et pendant que le dit chemin de fer de Témiscouata se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a frauduleusement reçu de fortes sommes d'argent des personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle de la dite Compagnie du chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions, ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions.

9. Qu'aussi, depuis le 6 octobre 1885, les personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle du dit chemin de fer de Témiscouata et les dites subventions ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions, ont versé à titre de contribution de fortes sommes, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et payées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres,

10. Que les dites sommes d'argent ci-dessus mentionnées dans les paragraphes 6 et 9, comme ayant été versées à titre de contributions pour des fins électorales, ont été ainsi employées de même que d'autres sommes souscrites par des entrepreneurs publics faisant affaires avec le gouvernement fédéral, et qu'elles ont été contrôlées et distribuées à profusion et illégalement par l'ordre direct et à la connaissance du dit sir A. P. Caron dans le but de corrompre les électeurs; et qu'aux seules élections générales de 1887, plus de $100,000 ainsi souscrites, ont été ainsi employées dans le but de corrompre les électeurs dans les districts électoraux suivants, savoir: Saint-Maurice. Champlain, Lévis, Montmorency, Charlevoix, Kamouraska, Témiscouata, L'Islet, Dorchester, Berthier, Portneuf, Québec, Gaspé, Rimouski, Montmagny, Bellechasse, Beauce, Mégantic, Québec ouest, Québec centre, Québec-est et Trois-Rivières.

Après avoir fait cette déclaration sur laquelle je désire baser la motion dont j'ai donné avis, je voudrais avoir votre opinion, M. l'Orateur, pour savoir s'il s'agit d'une question suffisamment privilégiée pour que la motion soit déplacée du rang qu'elle occupe sur l'ordre du jour. Sur ce point je vous citerai les exemples dont parle Bourinot aux pages 377 et 378, ainsi que la motion Huntingdon qui a eu la préséance en 1873, sur un simple avis donné verbalement dans la chambre par son auteur. J'ai donné avis de la manière la plus formelle possible en faisant insérer ma motion dans les procès-verbaux, il y a deux jours. Il y a eu aussi le cas

M. EDGAR.

de la Compagnie de colonisation de Prince-Albert en 1886, dans lequel un avis de motion fut donné, comme dans le cas actuel, et l'honorable ministre qui a maintenant charge du portefeuille de la milice, profita de la première occasion pour saisir la chambre de la question. Sans doute que cela a été fait du consentement unanime de la députation et ne peut pas être cité comme un précédent réglant les questions de privilège, mais cela nous fait voir comment la chambre a agi dans ces occasions. Pendant cette même session, il y a eu le cas de M. Hector Cameron, de Victoria; l'accusation portée contre lui a été discutée tout de suite, comme une question de privilège. Il y a encore le cas de M. Rykert, en 1890, celui de Tarte-McGreevy en 1891, et le cas de Northumberland-est, la même année. De plus, May, à la page 290, édition de 1883, on trouve un certain nombre de cas dans lesquels la préséance a été donnée à des motions qu'on considérait comme privilégiées. Il mentionne le cas se rapportant à une entente illégale entre M. O'Connell et M. Raphael, à propos de l'élection de Carlow. Il parle aussi de la motion de Roebuch, demandant un comité pour s'enquérir de certains compromis électoraux. Puis dans le cas de M. Plimsoll, même un débat ajourné eut la préséance sur des autres motions, et plus loin il rapporte un cas dans lequel la conduite d'un député était impliqué dans les affaires d'une compagnie par actions; bien que l'Orateur eût des doutes sur la question de savoir si c'était une question de privilège, elle eut la préséance, du consentement de la chambre, comme affectant le caractère d'un député. En 1859, dit May: "D'autres questions se rapportant à des compromis électoraux eurent la préséance." Comme une autre preuve à l'appui de ma prétention que cette motion devrait avoir la préséance, je puis ajouter que dès que j'ai été en possession des renseignements propres à me faire croire que je pouvais prouver ces accusations, j'ai donné avis de ma motion. Il n'y a pas eu un jour de retard. Je l'ai fait dans le plus court délai possible, car outre la gravité des accusations, il y a d'autres questions qui militent en faveur de l'urgence. Il y a, par exemple, la longueur de la session qui intéresse tous les députés, et si l'on retarde à porter l'affaire devant un comité, cela pourra prolonger la session. Je veux démontrer à la chambre que lorsque j'ai porté ces accusations, je désirais obtenir une enquête le plus tôt possible, et je maintiens que je puis proposer maintenant la motion dont j'ai donné avis.

Sir JOHN THOMPSON: Je suppose, M. l'Orateur, que la décision que vous avez donnée l'autre jour, lorsque vous avez exposé le principe gouvernant les questions d'urgence qui justifient la chambre de se départir de ses règlements, lorsqu'il s'agit de questions de privilège, et qui s'applique à tous ces cas, s'applique aussi au cas actuel. L'honorable député avait le choix; il pouvait considérer son cas comme une question de privilège et d'urgence, où il pouvait suivre le cours ordinaire; il a adopté ce dernier moyen en mettant sa motion sur l'ordre du jour, pour que la chambre en fut saisie suivant la procédure ordinaire; mais au dernier moment, il prétend qu'il s'agit d'une question de privilège, il fait une déclaration à cet effet, et demande l'urgence. Je maintiens qu'il n'y a ici ni privilège, ni urgence; les raisons qu'il a données concernant la longueur de la session et l'inconvé-

nient qui en résulterait ne sont pas des arguments à l'appui de son plaidoyer d'urgence. Quant à la *procédure* suivie dans les sessions précédentes, elle se rapportait à des questions qui ont été discutées de consentement unanime de la chambre.

M. LAURIER ; La première chose à considérer, c'est de savoir s'il s'agit d'une question de privilège. Je prétends que tout ce qui affecte le caractère ou la réputation d'un membre de cette chambre, est une question de privilège. Tous les auteurs sont unanimes sur ce point. Si cette question affecte le caractère et l'indépendance d'un membre de cette chambre, c'est une question de privilège, et il est indifférent qu'un avis ait été donné ou non. J'attirerai l'attention sur ce que dit May à la page 291 :

On a dit qu'une question de privilège, à proprement parler, n'admet pas d'avis ; mais lorsque les circonstances ont été telles qu'elles ont permis au député de donner avis, et que la question était néanmoins une question de privilège *bonâ fide*, on ne lui en a pas moins donné la préséance.

Depuis 1873, nous avons eu toute une série de précédents sur ce sujet, démontrant que des cas semblables ont été traités comme des questions de privilège, sans aucun avis, et il est de l'intérêt de tout le monde que cette motion soit discutée le plus tôt possible.

M. L'ORATEUR : Cette question doit être décidée d'après la règle posée l'autre jour. Dans la déclaration que j'ai faite à la chambre, le 21 mars, j'ai dit : *Primâ facie* une question affectant le siège d'un membre de la chambre, est une question de privilège." Nous avons à considérer d'abord si la déclaration faite par l'honorable député affecte le siège du député en question ; et à mon point de vue, il est douteux que le cas actuel entre dans cette catégorie, et puisse être regardée comme une question de privilège justifiant l'intervention immédiate de la chambre. A propos des précédents cités par l'honorable député d'Ontario-ouest, on remarquera que dans tous les cas, il n'y a pas eu d'avis de donner et la préséance a été accordée du consentement unanime de la chambre. Je ne prétends pas dire que cette question ne pourrait pas, elle aussi, avoir la préséance du consentement unanime de la chambre, mais, je crois que vu qu'un avis a été donné, et que la question n'est pas de sa nature urgente, elle ne peut pas être enlevée du rang qu'elle occupe sur l'ordre du jour, sans le consentement unanime de la chambre.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES ET F. CHARLEBOIS.

M. LAURIER : Je demande la production de—

Copie de toute correspondance entre F. Charlebois, de Byng Inlet North, Ontario, et le département des pêcheries, concernant le paiement d'une réclamation pour services rendus par lui au dit département.

Je voudrais tout spécialement attirer l'attention du ministre de la marine et des pêchèries sur cette motion. M. Charlebois m'a expliqué qu'il y a environ un an il a fait certains travaux pour le ministère de la marine et des pêcheries et qu'il était employé par une personne du nom de Fraser qui était inspecteur de pêche à Byng Inlet. Il a été chargé de retirer des filets que Fraser avait saisis pour infraction à la loi. Il a réclamé pour ce travail $60.50. La somme n'est pas considérable mais elle est importante pour lui. Il n'a jamais reçu son argent, mais il s'est adressé plusieurs fois au ministère et je vois par les documents qui ont été produits que le ministère a communiqué avec l'inspecteur M. Fraser, qui a d'abord répondu qu'il avait payé Charlebois, mais je crois, que par la suite on s'est convaincu que c'était faux et que Charlebois n'avait pas été payé. J'ignore ce qui s'est passé ensuite, mais je crois savoir que depuis, Fraser a quitté non seulement le service, mais aussi le pays. Dans de telles circonstances, je ne sais pas si le gouvernement se considère responsable de la dette contractée par M. Fraser. Je soumets la question à l'honorable ministre. Cet homme agit de bonne foi, et s'il a agi sur l'ordre d'un employé du ministère, je crois que non seulement sa réclamation est non seulement morale mais aussi légale. La somme n'est pas assez importante pour qu'il entreprenne un procès, mais s'il possède une réclamation légitime le ministre devrait voir à ce que ce pauvre homme ne perde pas l'argent auquel il a droit.

M. TUPPER : Après une exposition de faits comme celle que l'honorable député vient de faire, je suis tout à fait de son opinion qu'une réclamation de cette nature doit être payée. Les notes qui m'ont été fournies font voir que cet homme a été employé par Fraser et après que son compte eut été examiné un chèque a été envoyé à Fraser pour le payer. Plus tard, M. Charlebois écrivit au ministère qu'il n'avait pas reçu le chèque et la dernière communication que nous avons c'est une lettre de Fraser en date du mois d'octobre 1891, dans laquelle il dit qu'il a réglé avec Charlebois. Depuis cette date je ne crois pas que nous ayons reçu un mot de M. Charlebois. Cependant, d'après ce que vient de dire l'honorable député il semblerait que Charlebois n'a pas eu son argent. J'étudierai l'affaire et je verrai à ce que justice soit rendue

M. LAURIER : Si l'honorable ministre veut examiner l'affaire il verra probablement que le chèque est revenu et que Charlebois n'a pas été payé. Je lui adresserai une lettre contenant plus de détails.

La motion est adoptée.

L'ÉLECTION DE LONDON.

M. SUTHERLAND : En l'absence de l'honorable député d'Essex (M. Lister), je demande qu'on maintienne sur l'ordre du jour la motion suivante dont j'ai donné avis :

Que copie de la pétition de Thomas S. Hobbs et autres, de la cité de London, Ont., reçue vendredi, le 1er avril 1892, par cette chambre, demandant que justice soit faite au sujet de certains jugements rendus par le juge de cour de comté, Elliott, sous l'autorité de l'Acte du cens électoral, et de certains actes de partisannerie que l'on allègue avoir été commis par le dit juge, soit communiqué sans délai à son honneur le juge Elliott.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis pas consentir à cela.

La motion est retirée.

OBSERVANCE DU DIMANCHE À L'EXPOSITION DE CHICAGO.

M. CHARLTON : Un ou deux membres de la droite ont exprimé le désir d'être présents pour prendre part à la discussion de cette motion, et si le ministre de la justice n'y a pas d'objection, je vais la laisser sur l'ordre du jour ; autrement je vais procéder.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'honorable député ferait mieux de procéder.

M. CHARLTON : Je propose—

Que cette chambre est d'avis que, dans l'intérêt de la morale, du bon gouvernement et de la religion, il est important pour le monde civilisé et spécialement pour le Canada, que la section canadienne de l'exposition qui doit s'ouvrir à Chicago l'an prochain, soit fermée le dimanche.

Puisque je viens de déclarer au ministre de la justice que s'il ne consentait pas à ce que cette motion restât sur l'ordre du jour, je procéderais immédiatement à la discussion, je vais le faire, bien qu'en y réfléchissant j'aurais peut-être mieux fait de la retirer pour le présent. Je suis convaincu que c'est important pour le Canada que nous prenions quelque décision dans le sens de la proposition que je fais. Le gouvernement des Etats-Unis, n'a pas encore décidé si l'exposition de Chicago resterait ouverte le dimanche. Si la question était réglée et s'il avait été décidé que l'exposition serait fermée ce jour-là, tout ce que nous pourrions faire serait inutile. Mais, vu qu'il n'y a aucune décision de prise et qu'il est possible que le gouvernement américain soit opposé à la fermeture de l'exposition le dimanche, il est important que le gouvernement canadien prenne une décision. Je n'ai pas besoin de dire que la nation anglaise est considérée comme une nation chrétienne. Dans les lois de ce pays, on en trouve plusieurs qui se rapportent à l'observance du dimanche, dans différentes circonstances et à différents dégrés. Dans presque toutes les provinces du Canada, il existe des lois de cette nature, et si l'exposition canadienne à Chicago restait ouverte le dimanche cela serait contraire à notre attitude passée sur la question et contraire au sentiment de la grande masse de notre population. Je n'ai pas l'intention de retenir la chambre bien longtemps et je ne développerai pas au long les raisons pour lesquels l'ouverture de l'exposition le dimanche serait contraire à la moralité, au bon gouvernement et à la religion. Je n'ai pas besoin d'arguments pour prouver que cette motion est dans l'intérêt de la religion. L'expérience démontre qu'elle est dans l'intérêt de la moralité, parce qu'il est démontré que l'observance du dimanche est nécessaire à la conservation de la morale ; c'est aussi un pas dans la direction des meilleurs intérêts d'un bon gouvernement.

Nous savons que dans notre chrétienne mère-patrie, l'observance du dimanche est le rempart des institutions publiques ; pour l'influence considérable importante que notre attitude sur cette question exercerait sur le monde, pour l'influence qu'elle aurait sur notre propre population, et dans le but de prendre une position inattaquable devant l'univers, je propose cette résolution.

Sir JOHN THOMPSON : Sans entrer dans la discussion des motifs contenus dans la motion elle-même à l'appui de la résolution qu'on demande à la chambre de prendre, je crois que nous devons tous admettre que plusieurs des raisons données militent fortement en faveur de l'adoption de cette résolution. Je suis d'opinion que la conduite déjà tenue par l'Angleterre dans les expositions auxquelles elle a pris part ainsi que le Canada, doit nous porter à désirer que la partie canadienne de l'exposition de Chicago soit, si c'est possible, fermée le dimanche. C'est ce qui a été fait pour la partie anglaise de l'exposition de Paris. L'exposition elle-même était ouverte, mais les objets exhibés venant de l'Angleterre, du Canada, et probablement des autres colonies anglaises, n'étaient pas exposés le dimanche. La même chose a été faite plus tard dans une circonstance semblable.

Cependant, je demanderai à la chambre de n'adopter aucune résolution liant le gouvernement dans un sens ou dans un autre, pour cette raison que bien que le gouvernement soit en faveur de la fermeture le dimanche, il peut y avoir des considérations qui rendraient impossible la mise à exécution de cette décision, et ces considérations nous ne les connaissons pas encore.

Notre exposition sera, en grande partie, sous le contrôle des autorités dirigeantes de l'exposition ; les objets venant du Canada seront, je crois, exposés dans l'édifice principal et nous devrons nous conformer aux règlements en vigueur dans le pays dans lequel nous exposerons et dans lequel aura lieu l'exposition. Le gouvernement désire faire appliquer le principe contenu dans la motion qui vient d'être faite, sujet, toutefois, à toute nécessité imprévue et insurmontable de cette nature. J'espère qu'après ces explications, la chambre ne croira pas nécessaire d'adopter une résolution qui lierait le gouvernement à une attitude quelconque, bien qu'il soit disposé à agir dans le sens de cette motion, si la chose est possible.

M. CHARLTON : Après les explications données par le ministre de la justice, je suis tout disposé à ne pas insister sur l'adoption de ma motion, bien que je considère que la chambre ferait mieux de se prononcer sur la question. Je ne crois pas que cela embarasserait le gouvernement.

ACCUSATIONS CONTRE SIR ADOLPHE CARON.

M. EDGAR : J'ai l'honneur de proposer—

Que James D. Edgar, député du district électoral de Ontario-ouest en cette chambre, ayant déclaré, de son siège en chambre, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes,—

1. Que chacune des années, 1882 à 1891, inclusivement, la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean a reçu, par voie de bonus, de la puissance du Canada, des subventions s'élevant dans l'ensemble à plus d'un million de piastres, lesquelles ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la couronne.

2. Que des arrangements ont été conclus par la dite compagnie de chemin de fer en vertu desquels les dites subventions ont été dépensées par une compagnie de construction, par l'entremise du nommé H. J. Beemer, entrepreneur, ou de concert avec lui, et que le dit Beemer et ceux qui l'on aidé à trouver des fonds pour la construction des travaux du dit chemin de fer, ont eu le bénéfice des dites subventions.

3. Que durant la totalité de la dite période de 1882 à 1891, l'honorable sir Adolphe P. Caron était, comme il l'est encore, membre de la chambre des Communes du Canada, membre du gouvernement canadien et l'un des conseillers privés de Sa Majesté pour le Canada.

4. Que le dit sir A P. Caron a été, durant la totalité ou la majeure partie de la dite période, l'un des membres de la dite compagnie de construction, et qu'à ce titre il avait les moyens de savoir, comme il savait de fait, l'emploi des dites subventions et leur affectation après qu'elles eurent été versées par le gouvernement à la dite compagnie de chemin de fer.

5. Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions, des deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

6. Que durant la même période, de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions et de deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices, ont, de temps à autre, été frauduleusement versées à titre de contribution, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le

paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et versées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres.

7. Que la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata a été légalement constituée par lettres patentes émises par le gouvernement canadien, le 6 octobre 1885, et que depuis cette date, la dite compagnie de chemin de fer a *reçu de la puissance du Canada* des subventions au montant de $649,200, qui ont été votées par le *parlement sur* la recommandation des ministres de la couronne.

8. Que depuis le dit 6 octobre 1885, et pendant que le dit chemin de fer de Témiscouata se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a frauduleusement reçu de fortes sommes d'argent des personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle de la dite compagnie de chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions, ou qui *étaient directement intéressées* dans les dites subventions.

9. Qu'aussi, depuis le dit 6 octobre 1885, les personnes *qui*, de temps à autre, ont eu le contrôle du dit chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions, ont versé à titre de contribution de fortes sommes, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et payées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres.

10. Que les dites sommes d'argent ci-dessus mentionnées dans les paragraphes 6 et 9 comme ayant été versées à titre de contribution pour des fins électorales, ont été ainsi employées de même que d'autres sommes souscrites par des entrepreneurs publics faisant affaires avec le gouvernement fédéral, et qu'elles ont été contrôlées et distribuées à profusion et illégalement par l'ordre direct et à la connaissance du dit sir A. P. Caron dans le but de corrompre les électeurs; et, qu'aux seules élections générales de 1887, plus de $100,000 ainsi souscrites, ont été ainsi employées dans le but de corrompre les électeurs dans les districts électoraux suivants, savoir: Saint-Maurice, Champlain, Lévis, Montmorency, Charlevoix, Kamouraska, Témiscouata, L'Islet, Dorchester, Berthier, Portneuf, Québec, Gaspé, Rimouski, Montmagny, Bellechasse, Beauce, Mégantic, Québec-ouest, Québec-centre, Québec-est et Trois-Rivières.

Que les déclarations ci-dessus soient renvoyées au comité des privilèges et élections pour faire une enquête sur les dites allégations; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de rapporter au complet la preuve faite devant lui, la procédure en comité et le résultat de l'enquête.

En faisant cette motion j'ai proposé qu'elle soit renvoyée devant le comité des privilèges et élections puisque c'est devant ce comité que le gouvernement semble vouloir faire tenir les enquêtes de cette nature. Dans d'autres occasions, lorsque des comités spéciaux ont été suggérés, on a proposé ou adopté des amendements pour amener la question devant le comité des privilèges et élections. Quoiqu'il en soit, je prétends que les accusations sont assez graves et assez précises pour que la chambre accorde un comité d'enquête; *c'est pourquoi* je propose simplement la motion sans me livrer à aucun commentaire pour le présent.

Sir ADOLPHE CARON: En réponse aux accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest, (M. Edgar), je désire faire une déclaration à la chambre. Cette déclaration sera courte. Je profite de cette occasion, la première qui m'est donnée, pour déclarer que les accusations portées par l'honorable député sont fausses sous tous les rapports. Je puis ajouter que sans les avoir sollicités ni demandés, j'ai reçu des lettres et des télégrammes des gérants des deux compagnies mentionnées dans ces accusations; ils déclarent qu'il est absolument faux que j'aie reçu de l'argent de ces compagnies. A cette phase de la question, je considère que la dénégation énergique que je viens de faire doit suffire pour à présent.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ignore pas qu'il existe une croyance populaire qu'un membre de cette chambre qui porte contre un de ses collègues des accusations de mauvaise conduite, d'irrégularité, de malhonnêteté, ou autres de ce genre, assume une grave responsabilité et peut être expulsé de la chambre si ses accusations ne sont pas fondées. Vu l'attitude que je me propose de demander à la chambre de prendre à propos de cette résolution, je désire attirer l'attention des honorables députés sur le fait que cette croyance populaire est tout-à-fait erronée. Un député qui porte une accusation contre un de ses collègues dans cette chambre, peut sans doute, comme dans tout autre chose qu'il peut faire, ou toute ligne de conduite qu'il peut tenir dans cette chambre, s'exposer au blâme de la chambre; mais pour ce qui concerne la perte de son siège, il peut impunément porter des accusations fausses contre ses collègues. C'est donc le devoir de la chambre d'examiner soigneusement jusqu'à quel point elle peut accéder aux demandes d'enquête d'un député portant des accusations contre le caractère personnel d'un autre député. Dans d'autres circonstances, lorsque des questions semblables étaient devant la chambre, on nous a fait remarquer qu'en accordant de pareilles demandes nous nous érigions en juges et entreprenons de tenir une enquête judiciaire sur la conduite d'un de nos collègues. Je suis convaincu que tous les honorables députés admettront avec moi que même à part la question de principe, mais au simple point de vue des convenances, la chambre doit examiner avec soin le caractère et la catégorie des accusations à propos desquelles il convient d'exercer ainsi des fonctions judiciaires et décréter un membre de cette chambre coupable ou non coupable de conduite répréhensible.

La chambre respectera toujours les principes généraux qui sont nécessaires à l'indépendance et à la sécurité des députés de cette chambre, mais en même temps elle fera aussi respecter sa dignité et les droits des comtés que les députés représentent. Je crois, M. l'Orateur, qu'il ne peut y avoir de doute sur les principes généraux qui doivent nous guider dans des occasions de cette nature. Il est évident qu'au point de vue abstrait du principe, la chambre a parfaitement le droit de s'enquérir, en aucun temps, de la manière dont les deniers publics sont dépensés par le gouvernement ou par ceux à qui on les a confiés; cette catégorie de cas où l'on peut porter des accusations au sujet de la dépense des deniers publics par ceux qui en avaient l'administration, ou à qui le conseil exécutif les avait confiés, est tout à fait différente du cas actuel. Chacune des branches du parlement qui a fait des dépenses d'argent a toujours le droit, sans s'occuper des accusations de malversations personnelles, de s'enquérir de la manière dont les deniers publics ont été administrés.

Les accusations actuelles ne contiennent aucune plainte de cette nature. On n'y allègue pas de détournement ou de malversation des deniers publics. Je mentionne cette catégorie de cas, pour démontrer que dans des cas de cette nature, il n'y aurait pas de doute sur la ligne de conduite que la chambre devrait adopter.

En second lieu, M. l'Orateur, les précédents que l'on a cités, prouvent que la chambre peut en aucun

temps, prendre connaissance d'une offense que l'on allègue avoir été commise par un membre de cette chambre en sa qualité de député.

La distinction entre une accusation de cette nature, et l'accusation que l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), a portée, est non seulement bien claire mais je crois que c'est une distinction que la chambre doit s'efforcer de ne pas perdre de vue.

En vertu de la constitution, nous n'avons pas le droit de juger la conduite ou le caractère privé d'un député de cette chambre. Je traite la question au point de vue abstrait, et sans faire aucune allusion aux accusations qui ont été portées. Mais au point de vue du principe général, nous n'avons pas, en vertu de la constitution, le droit ou le pouvoir de nous enquérir de la conduite ou du caractère privé d'un membre de cette chambre. Au contraire, la constitution a prévu que le choix des députés se ferait, non pas par cette chambre, mais par les comtés ; et ce n'est que quand un député trahit les intérêts de ses électeurs en manquant à ses devoirs, que la chambre a le droit de s'enquérir de sa conduite, et qu'elle a le droit et le pouvoir de lui contester sa qualité de membre de cette chambre, en présentant une résolution décidant de son droit de siéger ici.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, jusqu'à quel point les accusations que l'honorable député veut soumettre au comité des privilèges et élections tombent sous le coup des deux principes que je viens de poser. Il est clair qu'elles ne tombent pas sous le coup du premier principe concernant l'administration des deniers publics, parce que les allégations, prises dans leur ensemble, et s'interprétant les unes par les autres, ou même chacune d'elles, se résument à ceci : que deux compagnies auxquelles des deniers publics ont été accordés par le parlement, en différentes occasions, ainsi qu'une autre compagnie qui avait obtenu possession de ces deniers pour faire certains travaux, ont employé une partie de ces deniers qui leur avaient été accordés par le parlement, non pas à exécuter leurs propres entreprises, mais à aider le directeur général des postes dans son élection, et dans les élections d'autres candidats du gouvernement à qui il s'intéressait.

Avant d'examiner qu'elles sont ces accusations dans leur détail, pour savoir si elles tombent dans la catégorie d'accusations de malversation de la part d'un membre de cette chambre, en sa qualité de député, je désire attirer spécialement l'attention de la chambre sur l'importance qu'il y a, pour tous ceux qui désirent voir la chambre exercer ses fonctions judiciaires et délibérer sur la conduite d'un député, de bien observer ce principe. Il ne faut pas du tout que l'on puisse dire que telle accusation peut donner lieu à deux interprétations. Quand des accusations de cette nature sont portées, la chambre doit voir spécialement à ce qu'elles soient claires à leur face même, afin que le député qui les a portées ne puisse pas venir prétendre par la suite qu'il n'avait pas l'intention de porter une telle accusation, mais qu'il accusait simplement un député dans sa conduite personnelle et privée, ou d'avoir enfreint la loi électorale.

Un autre point que je désire faire observer est que, lorsque des accusations d'inconduite sont portées contre un député en sa qualité de député, il faut examiner soigneusement si la chambre doit exercer ses fonctions judiciaires que nous aimons si rarement à remplir et que nous remplissons bien si rarement ; car il existe trop de sentiments

divers, trop d'intérêts et même trop de passions politiques dans une assemblée comme celle-ci. Nous devons considérer si les accusations que l'on porte peuvent être jugées par des tribunaux plus compétents que celui-ci, et possédant tous les pouvoirs voulus.

Si la constitution a créé des tribunaux qui ont juridiction pour juger de telles questions, si la loi qui s'applique à nous comme à nos électeurs, donne à ces tribunaux le droit et le pouvoir de juger ces accusations, il est très désirable que la chambre refuse d'exercer des fonctions judiciaires, et que nous laissions aux tribunaux créés par la constitution et les statuts, le pouvoir, le droit et le devoir de prendre connaissance et de juger ses plaintes, qu'elles soient faites par un député de cette chambre, ou par une personne du dehors.

Je demande donc à la chambre d'examiner avec soin quelles sont les accusations et les allégations que l'honorable député d'Ontario-ouest nous demande de soumettre au comité des privilèges et élections. Renouvelant, avant d'entrer en matière, la déclaration que j'ai faite relativement à la position que je prends, savoir : que si l'on porte des accusations nécessitant une enquête sur la manière dont ont été employés les deniers votés pour des fins publiques, ou si l'on porte directement contre un membre de cette chambre une accusation d'inconduite qui affecte son siège ou ses privilèges de député, j'admets qu'il est du devoir de la chambre d'instituer une telle enquête.

L'honorable député a déclaré, dans ses accusations, qu'il est informé d'une manière croyable, et croit qu'il peut établir par des preuves satisfaisantes, qu'entre les années 1882 et 1891, la Compagnie de chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean a reçu des subventions se montant en tout à plus de $1,000,000, et que ces subventions ont été votées par le parlement ; que cette compagnie fait des arrangements en vertu desquels ces subventions ont été dépensées par une compagnie de construction, et un nommé Beemer, ainsi que ceux qui l'ont aidé à trouver des fonds pour la construction des travaux de ce chemin de fer ont eu le bénéfice de ces subventions ; que pendant la période comprise entre 1882 et 1891, sir Adolphe Caron était, comme il l'est encore, membre de la chambre des Communes, membre de gouvernement canadien, et l'un des conseillers privés de Sa Majesté pour le Canada. Je puis dire en passant—bien que cela paraisse une bien faible objection pour le moment, mais je la mentionne maintenant parce qu'elle aura une grande importance quand nous traiterons une autre partie de la question—que cette déclaration est évidemment fausse. Personne n'a été membre de cette chambre depuis 1882 à 1891. Il y eut des époques où cette chambre n'avait pas de députés, et où elle a cessé d'exister.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis rien voir de plus satisfaisant pour moi, en faisant cet argument à la chambre, que les approbations trop hâtives et satiriques venant de la gauche. J'ai dit que lorsque la chambre entreprend de s'enquérir de questions comme celles-là, elle ne les aborde pas avec des sentiments qui inspirent beaucoup de confiance publique au sujet de la justesse de ses décisions, ni avec cette pureté et ce désintéressement qui caractérisent celles d'une cour de justice ; et lorsque j'ai attiré l'attention de la chambre sur la

fausseté d'une des allégations qu'on nous demande de soumettre à la décision du comité des privilèges et élections, et lorsque j'ai dit que cela pouvait paraître une bien faible objection pour le moment, mais que cette objection aurait une grande importance quand je l'expliquerais, certains députés qui demandent une prompte enquête judiciaire, ont été incapables d'attendre que j'expliquasse à la chambre pourquoi je considérais ce point important, et de suite ils firent des commentaires ironiques avant que je pusse expliquer mon argument. Maintenant, M. l'Orateur, voyons ce que les allégations contiennent de plus. On déclare :

4. Que le dit sir A. P. Caron a été, durant la totalité ou la majeure partie de la dite période, l'un des membres de la dite compagnie de construction, et qu'à ce titre il avait les moyens de savoir, comme il savait de fait, l'emploi des dites subventions et leur affectation après qu'elles eurent été versées par le gouvernement à la dite compagnie de chemin de fer.

5. Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions des deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

6. Que durant la même période, de fortes sonmes d'argent provenant des dites subventions et de deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices, ont, de temps à autre, été frauduleusement versées à titre de contribution, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et versées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres.

Je déclare de nouveau à la chambre qu'avant de nommer un comité pour juger un membre de cette chambre, il faut que l'on porte contre lui une accusation d'inconduite comme membre de cette chambre. J'affirme que bien qu'un député puisse violer la loi électorale de ce pays, cela ne peut faire le sujet d'une enquête dans cette chambre. Nous avons délégué ces pouvoirs aux cours de justice, et je répète que puisque les cours de justice ont juridiction en ces matières, il est inconvenant et inopportun à tous les points de vue pour cette chambre, d'assumer cette juridiction, et d'exercer cette autorité. Je sais que l'on prétend qu'en donnant juridiction aux cours de justice de juger les causes d'élections, nous n'avons fait que leur donner une juridiction concurrente avec celle du parlement. Je sais que chaque fois qu'un parti pense y trouver un avantage, chaque fois que l'on croit être utile à un parti politique en reprenant la juridiction que nous avons donnée aux cours de justice, pour faire exercer cette juridiction par la chambre ou par un comité de la chambre, sur une cause d'élection, une contestation d'élection ou sur un jugement concernant une élection, quelques députés ne manquent jamais de nous rappeler que nous possédons ce pouvoir, et d'insister pour nous le faire exercer. Dans tous les corps délibérants qui ont délégué ces pouvoirs aux juges, le sentiment s'affirme de plus en plus, avec le temps, que ces corps ne doivent, dans aucune circonstance, reprendre cette autorité et exercer ce pouvoir, mais qu'ils doivent laisser décider ces questions par les cours de justice. Ce sentiment est si fort, que je suis certain que dans la chambre des Communes, en Angleterre, s'il le fallait, on abolirait ce pouvoir, afin qu'il ne fût plus exercé par un tribunal aussi incompétent que l'est la chambre des Communes au sujet des contestations d'élections.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur un point que j'ai mentionné, il y a quelques instants. Je prétends que l'honorable député d'Ontario-ouest doit porter une accusation claire et catégorique contre le directeur général des postes comme député de cette chambre, avant qu'il puisse demander que la chambre ordonne une enquête. En rappelant à la chambre ce que j'ai dit au sujet des dates entre 1882 et 1891, je désire ajouter quelques explications pour démontrer l'attitude que j'ai prise, savoir : que l'honorable député qui a porté les accusations n'est pas en position d'alléguer maintenant que ces accusations signifient que le directeur général des postes s'est rendu coupable d'inconduite comme membre du parlement, parce que dans les alinéas 5 et 6, l'honorable député dit clairement que cette inconduite de la part du directeur général des postes, eut lieu lorsque ce dernier cherchait à se faire élire comme membre du parlement, et qu'il s'efforçait de faire élire d'autres députés. Mais en outre de cette inexactitude à laquelle je n'attache aucune importance, je désire faire remarquer à la chambre que cette accusation est une tentative de la part de l'honorable député d'Ontario-ouest de faire faire une enquête sur les élections partielles qui ont eu lieu dans le pays, et rien de plus. Bien que dans la première partie de sa motion, où il mentionne les dates de 1882 et 1891, il allègue que le directeur général des postes était pendant cette période membre de la chambre, cependant quand il en vient aux alinéas 5 et 6, on voit clairement que ce qu'il désire, n'est pas d'accuser un membre de cette chambre dans sa conduite publique, mais de faire une enquête sur les circonstances qui ont accompagné les élections de 1882, 1887 et 1891, et sur la conduite du directeur général des postes pendant ces élections, y compris ses propres élections. L'alinéa 6 dit :

6. Que durant la même période, de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions et de deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices, ont, de temps à autre, été frauduleusement versées à titre de contribution, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et versées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres.

7. Que la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata a été légalement constituée par lettres patentes émises par le gouvernement canadien, le 6 octobre 1885, et que depuis cette date, la dite compagnie de chemin de fer a reçu de la puissance du Canada des subventions au montant de $649,200, qui ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la couronne.

8. Que depuis le dit 6 octobre 1885, et pendant que le dit chemin de fer de Témiscouata se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a frauduleusement reçu de fortes sommes d'argent des personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle de la dite Compagnie du chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions, ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions.

9. Qu'aussi, depuis le dit 6 octobre 1885, les personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle du dit chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions, ont versé à titre de contribution de fortes sommes, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été

accordées et payées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres.

Je le répète, si les honorables députés ont des accusations à porter contre le gouvernement au sujet de l'opportunité d'avoir accorder ces subventions, nous sommes prêts à les rencontrer, et c'est l'endroit où nous devons les rencontrer. Si eux ou d'autres personnes ont des accusations à porter contre la manière dont les élections ont été faites, qu'ils s'adressent aux cours de justice et non au parlement : et la chambre doit voir l'importance et la signification de ce fait, quand on en vient à l'alinéa 10, où les allégations sont si vagues que je crois qu'aucun député dans un corps délibérant ne voudrait s'en occuper. Je dis plus : je dis que quand même nous n'aurions pas adopté une loi donnant aux cours de justice juridiction pour juger les contestations d'élections, cette chambre n'adopterait pas encore une telle résolution, et ne donnerait pas au comité le pouvoir et le droit de juger deux élections générales.

Voilà ce qu'on demande. Avant que nous eussions délégué ces pouvoirs aux cours de justice, M. l'Orateur, nous observions un certain décorum, nous avions des règlements pour nous guider sur la manière de contester le siège d'un député ou de juger sa conduite. Il nous fallait observer certaines formalités avant de faire juger une élection par le comité, il fallait présenter une requête alléguant des accusations catégoriques, il fallait donner des détails, et les députés chargés de juger une élection siégeaient comme cour devant laquelle une accusation définie était portée. Mais ici, on fait une allégation générale se rapportant à des faits qui ont eu lieu depuis neuf ans, et pendant deux élections générales :

10. Que les dites sommes d'argent ci-dessus mentionnées dans les paragraphes 6 et 9 comme ayant été versées à titre de contributions pour des fins électorales, ont été ainsi employées de même que d'autres sommes souscrites par des entrepreneurs publics faisant affaires avec le gouvernement fédéral, et qu'elles ont été contrôlées et distribuées à profusion et illégalement par l'ordre directe et à la connaissance du dit sir A. P. Caron dans le but de corrompre les électeurs ; et, qu'aux seules élections générales de 1887, plus de $100,000 ainsi souscrites, ont été ainsi employées dans le but de corrompre les électeurs dans les districts électoraux suivants, savoir : Saint-Maurice, Champlain, Lévis, Montmorency, Charlevoix, Kamouraska, Témiscouata, L'Islet, Dorchester, Berthier, Portneuf, Québec, Gaspé, Rimouski, Montmagny, Bellechasse, Beauce, Mégantic, Québec-ouest, Québec-centre, Québec-est et Trois-Rivières.

Nous devons nous poser la question de savoir si nous allons référer au comité ces allégations qui ne sont même pas rédigées avec la régularité, le soin et la précision que l'on exigerait dans une pétition d'élection, si cette chambre avait à juger une telle contestation. Allons-nous référer ces accusations à un comité dans le but de juger l'accusation d'avoir commis des manœuvres frauduleuses dans des élections qui ont eu lieu dans quinze ou vingt comtés ? J'en ai déjà dit assez pour démontrer que ces accusations ne tombent pas dans la catégorie de celles dont j'ai parlé, et au sujet desquelles la chambre pourrait exercer son autorité et sa juridiction. J'ai déjà déclaré à la chambre que si on portait des accusations qui tomberaient dans cette catégorie, nous nous en occuperions, et la droite ne s'opposerait pas à une enquête. J'ai déjà déclaré au nom du gouvernement, que nous sommes ici pour prendre connaissance des accusations qui pourraient être faites à ce sujet ; mais le gouvernement ne se trouve pas

Sir JOHN THOMPSON.

devant un comité, et il est inconstitutionnel qu'un comité juge le gouvernement actuel. Je conclurai donc en disant que de toutes les accusations qui ont été portées en cette chambre, y compris même celle que la chambre n'a pas voulu entendre à la fin de la dernière session, cette accusation est la plus vague que j'aie jamais vue ; et je crois que la chambre refusera d'en prendre connaissance dans sa forme actuelle. Je dois déclarer, pour mettre les députés sur leurs gardes à l'avenir, quand il se présentera des cas semblables, que si jamais on porte encore de telles accusations, nous refuserons de les renvoyer au comité des privilèges et élections. Nous avons eu une longue expérience des travaux de ce comité à la dernière session, et je crois qu'on a convenu unanimement que ce comité était trop nombreux pour arriver à une décision prompte et juste, et que lorsque des accusations de cette nature seraient portées, il serait préférable, pour la dépêche des affaires, de les renvoyer à un comité moins nombreux, comme cela s'est fait une fois l'année dernière.

J'admets, qu'en faisant cette déclaration, je reviens sur ce que j'ai déjà défendu en cette chambre dans une occasion précédente. On a considéré que le comité des privilèges et élections composé d'avocats habiles dans les enquêtes serait le meilleur comité pour prendre connaissance de ces questions ; mais, comme le nombre des membres de ce comité a été porté à 40, et comme ces enquêtes sont toujours longues et nécessitent l'examen d'un grand nombre de témoins, et l'étude d'une foule de documents, il fallut renvoyer ces questions devant un sous-comité, parce que la procédure devant le comité des privilèges et élections prenait trop de temps, et parce que le comité était trop nombreux pour juger promptement ces questions. Je demande donc à la chambre de ne pas adopter la résolution dans la forme qu'elle est présentée.

M. LAURIER : M. l'Orateur, il est vrai, tel que l'a déclaré l'honorable ministre au commencement de son discours, que l'on sait généralement dans le public que, lorsqu'un député porte une accusation contre un de ses collègues, il met son siège en jeu. La chambre doit s'attendre de la part d'un député qui accuse un de ses collègues, que ce député a de bonnes et fortes raisons pour porter cette accusation, et il est incontestable que le simple bon sens dit que lorsqu'un député est assez malhonnête pour accuser un de ses collègues sans avoir de fortes raisons pour le pousser à en agir ainsi, et sans avoir de preuves à l'appui de ses accusations, le simple bon sens, dis-je, nous dit qu'un tel député n'est pas digne de siéger avec des gens honorables, et devrait être expulsé de cette chambre. Il existe une loi parlementaire, non écrite, qui ordonne aux députés de cette chambre d'agir en gentilhommes, et cette impression a prévalu depuis 1873, alors que feu sir John Macdonald a déclaré, quand M. Huntingdon a porté ses accusations, qu'il le ferait expulser de la chambre. Si, à cette époque, M. Huntingdon n'avait pu prouver ses accusations, il aurait certainement mérité d'être expulsé de la chambre ; et je dis à mon honorable ami que s'il a porté une telle accusation contre le directeur général des postes sans avoir de preuves pour l'appuyer, il s'est rendu coupable d'une conduite qui mérite son expulsion de la chambre, et personne ne peut dire le contraire.

Mais je ne m'attendais pas à entendre de la part de l'honorable ministre des paroles comme celles qu'il vient de prononcer. Le langage du ministre de la justice est bien différent quand il parle sur les hustings et quand il parle dans l'enceinte de cette chambre. Quand il adressait la parole dans des assemblées publiques, et quand le gouvernement dont il fait partie était accusé de menées corruptrices et de corruption, de remporter les élections par des manœuvres frauduleuses, il faisait le brave, et déclarait qu'il était prêt à entendre toutes les accusations que l'on porterait contre le gouvernement ou contre l'un de ses membres, qu'il accorderait une enquête à celui qui porterait telle accusation, et que le gouvernement ne craignait rien.

Maintenant qu'on le prend au mot, et que des accusations sont portées, que répond-il? Il répond par des arguments d'avocat de troisième ordre comme on n'en a jamais entendu dans une cour de justice pour défendre une mauvaise cause.

L'honorable ministre nous a déclaré que nous n'avions pas mission de nous enquérir de la conduite privée des membres de cette chambre. Je conviens avec lui qu'il n'appartient pas à un député de cette chambre de s'enquérir de la conduite privée d'un de ses collègues, mais l'honorable ministre ne niera pas que si un député est accusé en chambre d'un acte qui l'empêcherait d'être considéré comme gentilhomme, non seulement dans sa conduite publique mais aussi dans sa conduite privée, il ne niera pas, dis-je, que ce député devrait être expulsé. Dois-je rafraîchir la mémoire ingrate du ministre de la justice en lui rappelant un cas survenu il y a peine deux mois; celui de M. deCobain qui a été expulsé de la chambre des Communes d'Angleterre pour des actes des plus scandaleux dans sa vie privée. Dois-je lui rappeler aussi le cas de M. Sadleir qui, il y a trente ou quarante ans, a été chassé du parlement anglais pour détournement des deniers publics?

Il ne s'agit pas seulement dans cette occasion d'inconduite privée, mais aussi d'inconduite publique de la nature la plus grave. L'honorable ministre de la justice ne voit rien de mal dans les actes dont est accusé le directeur général des postes. Ce dernier est accusé d'avoir reçu d'une compagnie, des sommes d'argent qui avaient été accordées à cette compagnie pour des fins publiques, pour le bien public, et il est accusé d'avoir reçu une partie de ces deniers pour des fins de corruption, et de les avoir fait servir à ces fins. Cependant, l'honorable ministre ne voit rien de mal à cela. Est-ce juste? On demande au parlement canadien de voter des subventions pour être appliquées jusqu'au dernier centin, à la construction d'un chemin de fer public. C'est à la condition que la compagnie emploiera jusqu'au dernier centin de ces subventions à la construction d'un chemin public, qu'elle ne peut construire sans cette aide, que le parlement vote ces deniers. Cependant, l'honorable ministre nous dit que ces deniers ainsi votés par le parlement peuvent être détournés de leurs fins, et donnés en partie à un ministre de la couronne pour des fins de corruption, et pour corrompre les électeurs, sans qu'il y ait de mal à cela; et le ministre de la justice est tenu d'approuver et de défendre de semblables actions dans l'enceinte de la chambre.

Je n'ai pas très bien saisi les arguments de l'honorable ministre, et n'ai pu comprendre s'il défendait ces actes sur leurs mérites, ou s'il prétendait simplement que le directeur général des postes n'était pas alors membre du parlement. Je demanderai au ministre de la justice s'il a déjà entendu faire une semblable déclaration quelque part? La chose ne vaut pas la peine d'être réfutée. Que le directeur général des postes fût, ou non, membre du parlement, il ne nie pas qu'il était membre du gouvernement, qu'il était un conseiller de Son Excellence le gouverneur général, et cependant, il prétend que, dans le temps, il pouvait prendre les deniers publics, les mettre dans sa poche, et s'en servir ensuite à des manœuvres corruptrices pendant les élections. Si, M. l'Orateur, nous en sommes arrivés à ce degré de moralité dans le pays, il faut que nous le sachions; il faut que nous sachions que le parti ministériel approuve le principe posé par le ministre de la justice, savoir: qu'il n'y a rien de mal à ce que l'on emploie les deniers publics votés par le parlement à des fins de corruption.

Une VOIX: Pacaud!

M. LAURIER: J'entends quelqu'un crier "Pacaud." C'est le dernier argument des honorables députés. Je ne suis pas ici pour défendre Pacaud. Pacaud a été jugé par le peuple de la province de Québec; mais, M. l'Orateur, Pacaud n'a rien fait que le ministre de la justice n'ait pas défendu, aujourd'hui. Sachons une fois pour toutes, si c'est la doctrine qui doit prévaloir dans le pays, s'il en est ainsi, je la combats de toutes mes forces. Il est possible que la majorité de cette chambre se rende à l'appel de l'honorable ministre, et approuve cette doctrine. Bien que, suivant moi, l'électorat n'ait pas fait son devoir aux dernières élections, toutefois, il arrivera peut-être un jour où la mesure sera comble; et je crois, quel que soit le résultat du vote sur cette question, et quand bien même cette motion serait rejetée—que le peuple sauvera le Canada s'il doit être sauvé.

M. TUPPER: Il est à peine nécessaire de répondre au discours que vient de prononcer l'honorable chef de l'opposition, puisqu'il a jugé à propos de nous faire une de ces harangues électorales dont il a parlé et qu'il avait évidemment dans l'esprit. Je ne prendrais pas la parole si je ne désirais pas attirer l'attention de la chambre sur l'attitude extraordinaire que le chef de l'opposition a prise dès le début d'un débat aussi grave et aussi important. A-t-il parlé le langage d'un juge? Son discours indique-t-il qu'il est dans des dispositions propices pour prononcer un jugement sur le caractère d'un député, soit que l'accusation se rapporte au caractère moral ou au caractère public d'un député qui, dans cette chambre ou ailleurs, a droit à un procès impartial et à une enquête impartiale.

L'honorable député a oublié la position qu'il occupe ici et dans le pays, et je puis ajouter, son devoir envers ses collègues, au point qu'il n'a pas hésité à accuser le chef de la chambre d'avoir eu recours à des subterfuges et des sophismes lorsqu'il a entrepris de réfuter la mise en accusation pour démontrer, comme il l'a démontré en effet, combien ce document ressemble peu à ce que doit être réellement une mise en accusation se rapportant à un sujet comme celui-là. Le chef de la chambre a passé en revue les différentes accusations et le chef de l'opposition n'a pas pu le suivre dans la réfutation qu'il en a faite; il s'est contenté de l'accuser publiquement d'avoir eu recours à des subterfuges et à des sophismes pour combattre la motion. S'il y a eu des subterfuges et des sophismes, pourquoi

le chef de l'opposition a-t-il repris son siège sans nous avoir dit en quoi ils consistaient ?

M. CASEY : La ficelle était trop apparente.

M. TUPPER : Par leur excitation, leurs applaudissements et leurs railleries les honorables députés de la gauche font voir que, dans les circonstances, c'eût été une vraie honte de leur confier la décision d'une question affectant la réputation et le caractère d'un membre de cette chambre. Ils ne sont pas en état de faire une enquête impartiale. Les sentiments qu'ils affichent sont des plus extraordinaires.

Mais l'honorable chef de l'opposition ne s'est pas contenté de parler comme on parle sur une estrade en temps d'élection ; il s'est aussi dérobé en citant un exemple qui n'a rien de commun avec le cas qui nous occupe. Il a parlé de l'affaire de Cobain, qui est venu tout récemment devant le parlement anglais. Je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas un membre de cette chambre qui ait suivi cette affaire et qui oserait, en y réfléchissant, approuver l'attitude prise par le chef de l'opposition, s'il est vrai qu'il trouve un parallèle entre les deux cas. Ce qui s'est passé dans cette affaire de de Cobain est un argument irréfutable contre la position prise par les députés de la gauche, parce que cette affaire s'est déroulée pendant un certain temps en dehors du parlement, et le parlement a eu bien soin de ne pas s'occuper de ces accusations notoires et infamantes tant qu'il n'a pas été évident que ce député était un criminel et un fugitif de la justice de son pays.

Alors le parlement s'est occupé de cette affaire comme celle d'un fugitif de la justice, comme de celle d'un homme qui n'ose pas affronter les tribunaux de son pays : et le chef de la chambre a démontré, il y a un instant, que s'il y a des accusations contenues dans les différents paragraphes de la motion, les tribunaux du Canada sont ouverts aux honorables députés ou à qui que ce soit, pour les formuler. Au lieu de crier, au lieu de railler, au lieu de lancer des accusations vagues, les honorables députés feraient mieux, puisque leur chef en est incapable, de trouver quelques arguments à l'appui de ces accusations pour démontrer qu'il est juste, opportun et du devoir du parlement de mettre l'honorable député en accusation.

L'attitude prise aujourd'hui par le chef de la chambre ne concerne pas uniquement le directeur général des postes. L'honorable ministre de la justice combat pour les privilèges de tous les membres de la chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent ; tout ce qu'il demande c'est que lorsque des accusations seront portées contre un député, la chambre exige que ceux qui les portent et demandent une enquête, démontrent, avant tout, que ces accusations rendent impossible la présence de l'accusé dans la chambre, et deuxièmement, que ces accusations soient aussi distinctement libellées que si elles étaient portées devant tout autre tribunal. Le chef de l'opposition n'a rien dit non plus de l'attitude prise par la droite sur cette question, à propos des nombreux pouvoirs judiciaires que cette chambre a délégués aux tribunaux. Cette question n'est assurément pas une de celles qu'on réfute par des cris et des quolibets ; elle mérite, tout au moins une tentative de réfutation, avant qu'une décision soit prise.

Nous savons jusqu'à quel point les passions sont soulevées dans cette chambre ; nous en avons eu une preuve aujourd'hui, et c'est pour cette raison, que depuis longtemps le parlement a décidé de faire juger par les tribunaux un grand nombre des questions comprises dans la présente motion.

Le venin de ces résolutions, si je puis m'exprimer ainsi, est dans la queue. Le dernier paragraphe laisse voir clairement le but auquel tendent nos adversaires ; ce but n'est pas de prouver leurs accusations contre le directeur général des postes ; ce but n'est pas de démontrer qu'il s'est conduit d'une manière indigne d'un membre du parlement ; mais ils croient que c'est un moyen économique et expéditif de chercher et de découvrir comment le parti conservateur dans cette vaste section du pays décrite au paragraphe 10, a fait les élections en 1887 et les années suivantes. Leur secret perce dans ce paragraphe : c'est là le but qu'ils poursuivent. Si nos adversaires étaient mus par un esprit de justice, si leur seul désir était de purger la chambre de la présence d'un membre indigne d'y siéger, ils n'encombreraient pas ainsi leur cause en y ajoutant un paragraphe révélant autant d'esprit de parti et d'animosité politique qu'on en voit dans cette résolution et les accusations vagues qu'elle contient.

On vient de me signaler un précédent se rapportant au premier point traité par le chef de l'opposition ; ce précédent est très important et d'autant plus important que l'honorable chef de l'opposition fait grand cas de la prétendue respectabilité de l'honorable député qui porte les accusations. Cet honorable député semble s'imaginer que parce qu'il a assumé une grande responsabilité, la chambre devrait adopter la ligne de conduite qu'il lui propose, et accorder une enquête. Mais la cour Suprême, dans la cause de Landers Woodworth, en 1878, a émis l'opinion suivante par la bouche du juge en chef Richards.

Lorsque le député fait sa déclaration il exerce son droit à la liberté de parole et en portant des accusations contre des personnes occupant des positions officielles, on accorde beaucoup de latitude pour l'emploi d'un langage injurieux. Si l'on se sert d'un langage non parlementaire, il peut en être pris note et la chambre décide. Si l'orateur n'est pas rappelé à l'ordre, et si la chambre croit devoir à sa dignité de s'enquérir de l'affaire, elle prend l'initiative et nomme un comité ou institue une enquête, selon le cas. Le député n'a fait qu'exercer son droit à la liberté de parole, en saisissant la chambre de l'affaire. Le membre de la législature dans l'exercice de son droit à la liberté de la parole, porte une plainte ; si, après enquête, il se trouve que l'accusation n'est pas fondée, nous n'avons vu ni autorité, ni précédent, pour nous convaincre qu'en portant l'accusation, le député peut être accusé d'avoir violé les privilèges de la chambre.

Pour l'information de l'honorable député j'ajouterai que dans cette cause des accusations très graves et très sérieuses avaient été faites dans la législature de la Nouvelle-Ecosse ; la législature voulut expulser le député qui les avait portées ; l'affaire est allée, devant la cour Suprême et la décision a été absolument opposée à la position dans laquelle le chef de la gauche prétend que se trouve aujourd'hui l'auteur de la présente résolution.

Ainsi, que la position dans laquelle il se trouve entraîne des responsabilités ou non, il nous faut tenir compte aussi de la position de la personne accusée ; or l'attitude prise par le gouvernement sur cette question est celle-ci : les accusations doivent être précises, assez précises pour indiquer clairement l'objet que l'auteur a eu en vue ; et de plus, il faut que la résolution—ce que celle-ci ne fait pas—démontre qu'il s'agit d'une offense contraire aux lois du pays, ou une offense qui rende celui qui en est accusé indigne de siéger dans le parlement.

Si les honorables députés de la gauche sont satisfaits de la manière dont leur chef a réfuté le discours du chef de la chambre, je suis convaincu que les membres de la droite sont aussi satisfaits de l'attitude prise sur cette question par l'honorable ministre de la justice.

Je n'oublie pas, non plus, que le chef de l'opposition parait croire que le chef de la chambre a excusé M. Pacaud, et sa réponse à propos de ce monsieur, c'est que le peuple de la province de Québec s'est prononcé sur son cas. J'aimerais à savoir si le peuple de la province de Québec s'est bien réellement prononcé sur le cas de M. Pacaud. Je crois plutôt que son procès est encore à faire, ainsi que celui de quelques autres personnes qui ont figurées dans cette phase intéressante de notre histoire.

Quelles sont les paroles qu'on suppose avoir été prononcées par le chef de la chambre pour justifier M. Pacaud ou aucun de ses complices à propos des fraudes gigantesques et des crimes qu'ils ont commis, fraudes qui ont provoqué les dénonciations du *Globe* de Toronto, car, en parlant d'eux, ce journal les a dénoncés comme des filous et des voleurs publics.

L'honorable chef de l'opposition cherche-t-il à discuter la question qui nous occupe en prétendant que la résolution contient une accusation de vol public ?

Quelques VOIX : Oui.

M. TUPPER : Alors, s'il est sous cette impression—et c'est là toute la cause—que l'auteur de la motion prenne la responsabilité de porter cette accusation directement. S'il veut porter une accusation de vol public, qu'il formule cette accusation, qu'il nomme l'accusé et une enquête sera accordée.

M. MILLS (Bothwell) : Dans leurs efforts pour étouffer l'enquête sur les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), nous venons d'entendre deux ministres se livrer à d'étranges raisonnements. L'honorable ministre de la justice a exposé une doctrine tendant à restreindre l'autorité de la chambre, une doctrine qui doit nous guider dans l'exercice de cette autorité ainsi restreinte, mais j'ose affirmer qu'il ne trouvera pas dans le parlement anglais un seul personnage important disposé à défendre cette doctrine.

A l'aide de certaines propositions l'honorable ministre a entrepris de dépouiller la chambre d'une partie du pouvoir que, dans l'intérêt public, il est nécessaire qu'elle exerce. Il a d'abord prétendu que nous n'avons aucun droit de nous enquérir ou nous occuper de la conduite privée d'aucun membre de cette chambre.

L'honorable chef de l'opposition a cité de nombreux cas dans lesquels le parlement anglais avait expulsé quelques-uns de ses membres, en conséquence de leur conduite privée. L'honorable ministre n'est pas de cet avis. Sa prétention est que la chambre n'a pas à s'occuper de la conduite privée d'un membre du parlement. Mon honorable ami a refuté cette prétention en démontrant qu'une conduite déshonorante, qu'une conduite qui rend un homme indigne d'être considéré comme un gentilhomme était une chose qui justifiait son expulsion de la chambre et il a cité de nombreux cas dans lesquels cela a été fait.

Mais cette question ne se présente pas dans le cas qui nous occupe. L'honorable ministre de la justice dit que si dans les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest, il y a quelque chose qui puisse faire l'objet d'une enquête, cette enquête doit être faite par les tribunaux chargés de s'enquérir des élections.

Je nie cela complètement. Les cours d'élections n'ont rien à voir avec les questions comprises dans ces résolutions. Ces tribunaux ont pour mission de s'enquérir des irrégularités commises dans l'élection de la personne spécialement désignée, contre laquelle des accusations précises sont portées. Leur juridiction ne va pas au delà.

La loi qui institue ces tribunaux est bien claire et bien connue. J'ai justement présent à la mémoire un cas qui s'est présenté, il n'y a pas bien longtemps, dans lequel certaines accusations d'inconduite dans l'administration des affaires publiques étaient portées contre le député dont on voulait faire invalider l'élection. Quelle a été la position prise par le tribunal ? Il a répondu que c'était au parlement de s'enquérir de cela, que la cour n'avait rien à voir dans les questions de cette nature. Voilà quelle a été la décision du juge dans une cause importante dans la province de Québec et cette décision a été maintenue par la cour Suprême. Ainsi quand le ministre de la justice et ses collègues entreprennent de démontrer que la chambre n'a plus le pouvoir de s'enquérir des cas de détournement des deniers publics pour corrompre les électeurs, sous prétexte que les procès d'élection ont été confiés aux tribunaux, je me permets de différer d'opinion avec eux. Le procès d'une pétition en invalidation d'élection est une chose. L'emploi délibéré des deniers publics par un membre du gouvernement pour corrompre les électeurs, en est une autre qui exige une enquête parlementaire, et ce droit n'est pas le moindrement affecté parce que les procès en invalidation d'élection ont été confiés aux tribunaux.

Le ministre de la justice prétend qu'il n'y a rien dans cette pétition affectant la conduite du directeur général des postes, comme membre de cette chambre. Il dit en substance que les allégations sont fausses, parce qu'il y a un intervalle entre la dissolution d'un parlement et l'élection suivante, que dans cet intervalle il n'existe plus de parlement, et comme l'honorable ministre n'a pas été continuellement député, sans un moment d'interruption, l'allégation du paragraphe 3 est fausse.

Je ne répondrai pas à un faux-fuyant de cette nature, si ce n'est pour dire ceci : légalement, la chambre continue à exister, ainsi qu'il est dit par la constitution, et pour certaines fins, jusqu'à ce que la suivante soit élue. La dissolution n'empêche pas, dans certains cas urgents que la chambre dissoute puisse être convoquée. Mais cela n'a pas d'importance dans le moment.

Ces accusations s'appliquent à l'accusé plutôt en sa qualité de membre du gouvernement qu'en sa qualité de membre de la chambre. Quelles sont, en effet, les accusations qui sont portées ? Elles sont à l'effet qu'on a avisé la couronne d'approprier de fortes sommes à certaines fins désignées et que cet argent a été détourné de ces fins publiques et mis entre les mains d'un ministre de la couronne pour corrompre l'électorat dans certaines parties du Canada. N'y a-t-il pas là matière à une enquête ? Est-il permis à un ministre de recevoir de l'argent d'un entrepreneur public quand cet entrepreneur a reçu cet argent du trésor public, sur l'avis de ce ministre, et le ministre peut-il employer cet argent

à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été voté ?

Qu'a dit la presse conservatrice de certaines transactions de la province de Québec, dans lesquelles de l'argent avait été voté comme subvention à des chemins de fer, et a été pris, non par un ministre de la couronne, non par un homme occupant une position officielle, mais par un particulier pour être employé dans les élections ? Quelle a été l'attitude des membres de la droite sur ces questions, et quelle a été celle du serviteur—du serviteur obéissant, je dirai,—des ministres qui a démis le cabinet, dissous le parlement et appelé au pouvoir un autre cabinet ? Qu'y a-t-il dans les révélations de l'honorable député de Toronto-centre, (M. Cockburn) dans cette chambre à propos des affaires de la province de Québec qui soit plus important pour la population du Canada, que les accusations actuelles ? Si un ministre peut se faire donner $100,000 qui viennent du trésor—qu'il y ait eu ou non l'intervention d'un entrepreneur ou d'une compagnie de chemin de fer—et se servir de cet argent dans l'intérêt de son parti, pour l'aider dans les élections, pourquoi ne pourrait-on pas prendre de la même manière la moitié de l'argent qu'il y a dans le trésor ? Si l'argument du ministre de la justice vaut quelque chose on peut aussi bien l'appliquer à une somme de $10,000,000 qu'à une somme de $100,000. Il ne peut pas y avoir de doute sur ce point.

Voici une déclaration disant que cet honorable ministre, le directeur général des postes, est le ministre qui a avisé la couronne d'accorder ces subsides pour aider à ces compagnies. Il est accusé d'avoir obtenu une partie des subsides ainsi votés, ou une somme équivalente, de ces mêmes compagnies et de s'en être servi pour lui-même, pour sa propre élection et pour les élections de vingt-trois divisions électorales du Canada. Cette accusation est assez précise et assez claire. L'accusation dit aussi qu'après que ce ministre eut reçu cet argent, il conseilla à la couronne de voter d'autres subsides à d'autres personnes, et qu'à même ces nouveaux subsides, il a encore reçu certaines sommes. Si l'on ne peut pas faire d'enquête sur ces accusations, quelles sont celles qui peuvent être faites contre un gouvernement et mériter une enquête ?

L'honorable ministre de la justice a aussi prétendu qu'il s'agit ici d'une question qui devrait être soumise aux tribunaux. J'aimerais à savoir en vertu de quoi les tribunaux peuvent avoir juridiction en ces matières.

Depuis Edouard III jusqu'à nos jours, le gouvernement et le parlement anglais ont admis ce principe, et ont maintenu le droit du parlement de s'enquérir de ces questions, ils ont prétendu que la chambre des Communes est le seul corps qui ait le droit de tenir ces enquêtes. Cette affaire n'est pas du ressort des tribunaux, mais de celui de la chambre ; elle n'est pas du ressort d'une commission créée par le gouvernement sous le contrôle du gouvernement et responsable au gouvernement ; elle est du ressort de la haute cour du parlement qui est le tribunal du peuple. Il s'agit d'une fausse application de l'argent du peuple et les représentants du peuple dans cette grande assemblée ont le droit de savoir quel usage a été fait de cet argent et si ces accusations sont bien ou mal fondées.

Le ministre de la justice dit que le parlement n'est pas l'endroit convenable pour tenir ces sortes d'enquêtes. En émettant cette proposition il attaque tout notre système parlementaire. Il cherche à détruire le pouvoir que possède cette chambre de rechercher, d'empêcher, de prouver ou de punir des actes de la nature de ceux dont on se plaint dans le cas actuel. J'ai déjà dit que la chambre est le seul corps qui ait droit d'instituer une enquête sur cette affaire.

Une commission n'a pas ce droit. Le ministre de la justice ou qui que ce soit dans cette chambre peuvent-ils citer un seul exemple où une question de cette nature ait fait l'objet d'une enquête judiciaire ou d'une enquête devant une commission nommée par le gouvernement. On n'en peut trouver un seul exemple dans toute l'histoire de l'Angleterre depuis Henri VII jusqu'aujourd'hui. L'honorable ministre ne peut citer un seul cas, et il est évident, par la nature même des choses, qu'il n'en peut pas être autrement.

Prenons, par exemple, le cas d'une commission. Une commission, c'est une créature du gouvernement. Elle est nommée, non pour s'enquérir de la conduite du gouvernement, mais de la conduite de ceux qui sont subordonnés au gouvernement et responsables au gouvernement. Si un des ministres est accusé d'actes coupables, peut-on prétendre un seul instant, que c'est à eux, les ministres, qu'il appartient d'aviser la couronne dans le choix à faire de ceux qui seront chargés de l'enquête ? A qui est fait le rapport ? A eux-mêmes. Qui doit conseiller la couronne sur ce rapport ? Les accusés eux-mêmes, et personne autre. Ce sont eux qui diront à la couronne s'ils doivent être congédiés ou maintenus dans leurs positions, d'après les preuves recueillies par la commission. N'est-t-il pas évident que si ce sont les ministres qui nomment la commission qui devra les juger, ils s'arrangeront pour en faire un tribunal bienveillant.

L'attitude prise par le ministre de la justice sur cette question est en tout point une attaque dirigée contre notre système constitutionnel ; c'est une tentative pour amoindrir la chambre et la priver d'une de ses principales attributions.

Voici des accusations graves portées contre un membre du gouvernement. L'honorable ministre parcourt le pays et monte sur les estrades publiques pour défier les enquêtes ; il dit au peuple que si quelqu'un a des accusations à faire qu'il les fasse et l'enquête la plus minutieuse et la plus complète aura lieu. Or mon honorable ami précise ses accusations, et au lieu de les soumettre au comité compétent pour qu'une enquête ait lieu, le ministre entreprend de démontrer qu'il ne doit pas y avoir d'enquête du tout. Il prétend que c'est une tentative pour ramener ici les procès en invalidation d'élection qui ont été confiés aux tribunaux ; il ajoute que ces accusations auraient dû être faites dans les délais fixés pour contester les élections et que comme ce délai est expiré, on ne peut plus y revenir. Alors vous pouvez prendre un demi-million dans le coffre public et si vous réussissez à cacher vos déprédations pendant le temps nécessaire, vous n'avez rien à craindre ; le parlement n'a pas le droit de vous faire votre procès. Il aurait peut-être ce droit s'il s'agissait de toute autre chose que d'élections. Si des détournements sont commis, si un homme vole de l'argent et le met dans sa poche, vous pouvez peut-être instituer une enquête. Je n'en suis pas certain. D'après l'attitude prise par le ministre de la justice il est douteux que même dans ce cas l'enquête pourrait avoir lieu ; mais si

cet homme se sert de cet argent pour les élections vous ne pouvez pas toucher à cette arche sainte. Si les intéressés dans une élection ne produisent pas une pétition vous n'avez pas de recours. Le parlement est totalement impuissant. Des actions illégales ont pu être commises dans vingt comtés ; un demi-million a pu être volé au trésor public et avoir été employé à cet usage, mais si vous ne trouvez pas vingt électeurs dans ces comtés pour présenter des pétitions, les 195 autres divisions n'auront aucun recours. Voilà la position prise par l'honorable ministre. Nous verrons si la chambre va admettre une proposition aussi inconstitutionnelle et aussi absurde. J'espère, dans tous les cas, que le peuple ne l'admettra pas.

L'électorat a pris l'honorable ministre au mot ; il a supposé qu'il avait l'intention de faire ce qu'il disait, lorsqu'il déclarait que les enquêtes les plus complètes auraient lieu, que le gouvernement défiait les enquêtes, la hardiesse du ministre et la franchise de sa déclaration ont été prises comme une preuve de l'innocence du gouvernement. Mais aujourd'hui il est descendu de son piédestal et réfugié dans son trou, il dit : Je suis prêt à rester là.

Cette position ne me paraît pas très courageuse.

Si, comme les comptes publics le constatent, le gouvernement a accordé ces subsides à ces compagnies avec la sanction du parlement et si un membre du cabinet a obtenu de ces compagnies, en différents temps, une partie de ces subsides, cette chambre a le droit de le savoir. Le pays a aussi infiniment plus droit de savoir cela que de savoir ce que Pacaud avait fait de l'argent qu'il avait reçu. Si un comité du Sénat peut s'enquérir de la conduite de Pacaud et rechercher ce qu'il a fait avec l'argent non du trésor fédéral, mais de la province de Québec, un comité de cette chambre a bien plus le droit de savoir ce que le directeur général des postes a fait des $100,000 qu'il a reçues de ces compagnies de chemins de fer et qui avaient été votées à même le trésor fédéral.

Une compagnie obtient une subvention de $8,000 ou $10,000 par mille et donne $100,000 à même cette subvention. Une autre fois elle donnera peut-être $200,000 si vous lui accordez deux ou trois mille piastres de plus par mille Où s'arrêtera-t-on ? Le ministre de la justice dit que la chambre n'a pas le droit de faire une enquête—que ce n'est pas le tribunal compétent. Nous sommes les représentants du peuple qui votons l'argent du peuple : et la loi dit, la constitution dit, l'histoire du pays depuis trois cents ans dit, que le parlement est le seul tribunal qui ait juridiction pour s'enquérir de cette affaire et rechercher ce qui a été fait avec l'argent. La chambre est la gardienne du trésor public. L'honorable ministre qui a charge des deniers publics n'est pas l'agent de cette chambre ; et nous avons droit d'avoir une enquête, dût-elle remonter jusqu'à 1882. Si une accusation de détournement des deniers publics est portée contre un homme occupant une position publique, il n'est pas convenable de continuer à lui confier la garde du trésor. S'il a conseillé à la couronne d'accorder des subsides et s'il était entendu avec une des compagnies de chemins de fer qui devait profiter de ces subsides, qu'une partie de l'argent lui reviendrait nous devons le savoir, nous avons droit de le savoir et cela au moyen d'une enquête conduite par la chambre et par la chambre seulement. S'il en est ainsi, cette motion doit être adoptée et si elle ne l'est pas, ce sera une admission qu'il y a quelque chose de mal que l'on veut cacher. Les honorables députés de la droite sont libres d'applaudir quand un ministre déclare que le parlement n'a pas de contrôle sur ces questions. Ils sont libres de dire que les affaires de cette nature doivent être portées devant les tribunaux ; mais je dis que ni les tribunaux, ni les commissions n'ont juridiction en ces matières. Le parlement est le seul tribunal auquel les ministres sont responsables et lorsqu'une accusation est portée contre un membre du cabinet une enquête doit être faite par le parlement et c'est le parlement qui doit faire un rapport sur le bien ou mal fondé de l'accusation.

M. OUIMET : La question maintenant devant la chambre est très importante et doit être étudiée non au point de vue des partis mais à un point de vue juridique, La connaissance insuffisante que j'ai de l'anglais me ferait peut-être un devoir de m'abstenir de prendre part à cet important débat : mais comme un honorable membre de cette chambre qui est aussi mon collègue, est impliqué dans ces accusations faites sous prétexte de venger l'honneur de la chambre et avec lesquelles on cherche à ruiner son honneur, je crois qu'il est de mon devoir de prendre la parole et de chercher à réfuter quelques-uns des arguments dont se sont servi les orateurs de la gauche.

Un membre de cette chambre ne peut être privé de son siège que pour un acte infamant, un acte qui le ferait considéré comme indigne de siéger aux côtés de ses collègues. Dans l'histoire parlementaire de l'Angleterre, on trouve des cas où des membres ont été expulsés de la chambre, mais après, et seulement après avoir subi un procès et avoir été convaincu de quelque action déshonorante, ou lorsqu'ils étaient des fugitifs de la justice.

Dans le cas actuel, tout ce qu'on reproche au directeur général des postes, c'est que pendant qu'il était membre de cette chambre, une subvention a été accordée à une certaine compagnie de chemin de fer, la Compagnie du chemin de Québec et lac Saint-Jean.

L'accusation ne comporte pas qu'il faisait partie de cette compagnie, mais il y est dit que des arrangements ont été conclus entre cette compagnie et une autre, appelée la Compagnie de construction, dont le directeur général des postes, allègue-t-on, a fait partie.

On l'accuse d'avoir retiré quelques profits personnels de l'argent reçu par cette compagnie de construction. On l'accuse aussi d'avoir, pendant les élections de 1882, 1887 et 1891, reçu de l'argent de cette compagnie ou de M. Beemer, pour venir en aide à lui-même et à son parti pendant ces élections. Voilà à quoi se réduit toute l'accusation.

Ma prétention est que pour justifier une enquête contre le directeur général des postes, il faudrait qu'il fût accusé d'une offense, soit contre les statuts, soit contre la loi non écrite, soit contre l'honneur. Il faudrait qu'il fût accusé d'avoir conspiré avant l'octroi des subsides, avec les personnes qui les demandaient, pour en retirer un bénéfice personnel lorsqu'ils seraient accordés. Ce n'est pas ce que comporte l'accusation. Ensuite, lorsqu'on prétend qu'il a retiré des profits des opérations de la compagnie de construction, il aurait fallu alléguer qu'il en faisait partie contrairement à la loi et que ces profits, s'il en a jamais faits ont été faits d'une manière illégale. Il n'y a rien de cela dans l'accusation. On prétend qu'il a reçu de l'argent pendant

les élections. Où est la loi qui défend à un membre de cette chambre——

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. OUIMET : Qui ignore qu'il faut de l'argent pour faire des élections ?

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. OUIMET : J'ai ici devant les yeux des gens qui le savent mieux que tout autre, puisqu'ils en ont fait la triste expérience ; et parmi ceux-là j'en connais qui seraient bien en peine de dire où ils se sont procuré l'argent nécessaire.

Quelques VOIX : Donnez les noms.

M. OUIMET : Il est parfaitement connu que dans les élections, comme dans toute autre circonstance de la vie, il y a des dépenses légales et légitimes qui doivent être faites. Si le directeur général des postes a reçu de l'argent, on ne l'accuse pas de l'avoir obtenu en détournant de leur emploi légitime des fonds publics dont on lui avait confié la disposition et le contrôle.

Comme cela a déjà été dit, si l'accusation comportait une telle offense, il ne se trouverait personne de ce côté-ci de la chambre pour la combattre. On a prétendu que nous défendons les actes de Pacaud. De quoi était-il accusé ? L'accusation portée contre Pacaud et les membres du gouvernement Mercier était qu'ils avaient tous conspiré ensemble pour mettre la main sur ces subsides afin de pouvoir, même avant d'avoir construit un pied de chemin, se partager cet argent entre eux, et s'en servir pour des fins illégales. Ni Pacaud, ni Mercier n'ont été condamnés pour avoir dépensé quelques piastres dans tel ou tel comté, mais parce qu'il a été prouvé que pendant ce voyage à New-York, tout avait été arrangé entre le premier ministre de Québec, les entrepreneurs et Pacaud pour s'approprier, pour voler, en un mot, une partie des subsides. C'est pour cela que le gouvernement libéral ou national de Québec a été écrasé.

Que l'honorable député qui a proposé la motion fasse ce que l'honorable ministre de la justice l'a défié de faire. Qu'il porte contre le directeur général des postes une accusation formelle de détournement des deniers publics dont il avait la garde ; qu'il le fasse de manière à s'exposer aux conséquences qui peuvent résulter pour un député qui porte une accusation fausse contre un de ses collègues, et nous serons prêts à accorder une enquête. Mais nous n'allons pas nommer un comité pour faire un travail qui aurait dû être fait devant les tribunaux après les élections de 1882, 1887 et 1891.

On dirait que l'expérience que les honorables députés de la gauche ont faite des tribunaux ne leur a pas été favorable, et ils ne paraissent pas disposés à vouloir y retourner. Ils préfèrent venir ici lancer des accusations générales contre un membre de cette chambre, dans l'espérance que s'ils réussissent à aller devant le comité des privilèges et élections, ils chercheront à découvrir quelque chose et à traîner le parti conservateur dans la boue. Pour conclure, dans cette longue déclaration, il n'y a pas une seule accusation formelle, il n'y a pas une allégation qui permette d'intenter un procès au premier citoyen venu, il n'y a rien qui puisse faire traduire qui que ce soit devant une cour de justice. Nous sommes prêts à nous défendre et à défendre nos collègues contre les accusations de détournements ; nous sommes prêts à les défendre contre toute accusation leur imputant des actes contraires aux lois, non seulement aux lois du pays, mais aussi aux lois de l'honneur, mais nous ne sommes pas disposés, à la demande des députés de la gauche et sur des accusations vagues et générales, à faire subir une enquête à tout le parti.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. OUIMET : Nous ne sommes pas disposés à permettre une enquête sur tout ce qui s'est fait dans une vingtaine de comtés de la province de Québec, pendant les élections de 1887. J'espère que l'électorat approuvera l'attitude que nous prenons, lorsque nous venons courageusement empêcher qu'une injustice soit commise envers un membre de cette chambre. Comme je l'ai dit, qu'on vienne avec des accusations formelles et précises et nous serons prêts à les réfuter.

M. O'BRIEN : J'ai écouté avec beaucoup d'attention tout ce qui a été dit des deux côtés de la chambre sur cette importante question, et je suis obligé d'admettre que pour des raisons qu'il ne serait peut-être pas juste d'appeler des raisons techniques, mais qui ont été défendues avec succès par les partisans du gouvernement et n'ont pas été réfutées par l'opposition, le ministre de la justice est justifiable de dire que cette motion, telle qu'elle a été proposée, ne devrait pas être soumise au comité des privilèges et élections ; mais si je croyais que cette question dût en rester là, et que quelques-unes des propositions émises par certains orateurs de la droite dussent lier la majorité, je mettrais toutes ces objections de côté et je dirais qu'il faut s'occuper de l'affaire telle qu'elle est présentée.

En admettant, pour un instant, la vérité des allégations de la déclaration, allégations qui, je suis heureux de le constater, ont été si explicitement niées par le directeur-général des postes, quel état de choses trouvons-nous ? J'attirerai l'attention de la chambre sur les raisons qui ont induit le Sénat, l'an dernier, à s'occuper de la question du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. La seule excuse, selon moi, pour intervenir dans cette affaire, c'est que cette compagnie avait reçu des subsides au parlement fédéral et que, par conséquent, les autorités fédérales avaient le droit de s'enquérir. Si cette doctrine était saine dans ce cas, la chambre serait certainement justifiable de rechercher si des subsides qu'elle a donnés et sur lesquels elle avait le contrôle ont été légalement employés par les dites compagnies. Si la déclaration qui a été faite est vraie, il y a eu un criant abus de confiance. Ces subsides sont-ils la propriété personnelle de ces compagnies, ou des personnes qui font partie de ces compagnies ? Pas du tout. Ils sont confiés à ces compagnies pour un objet spécifié : pour construire des chemins de fer, et non pour faire des élections.

Je prétends que si la chambre adoptant la manière de voir du ministre de la justice, est d'opinion que l'affaire ne doit pas être portée devant le comité des privilèges et élections dans sa forme actuelle, elle ne devrait pas en rester là, car à quelle conclusion voulez-vous que le peuple arrive, s'il croit et si l'expérience lui démontre qu'il a raison de croire que, bien qu'on ait refusé de s'en occuper pour des raisons que la grande masse de l'électorat considérera comme des raisons techniques, l'affaire en restera là, parce qu'on aura soulevé ces objections techniques ? Je comprends la distinction qu'on a faite entre le cas de la province de Québec et celui qui nous occupe.

Je crois que l'orateur qui m'a précédé (M. Ouimet) a donné une explication exacte, en disant qu'il y avait une entente immorale entre les ministres de Québec et ceux qui devaient recevoir l'argent, avant que les subsides fussent payés ; mais en se plaçant au point de vue large et général que le parlement a le droit de voir à ce que l'on fasse un emploi légitime de l'argent qu'il donne à ces personnes, non pour leur usage personnel, mais pour des fins publiques, il est du devoir de la chambre de faire une enquête et de rechercher s'il est vrai qu'un tel abus a été commis.

Que dira-t-on de notre mode de subvention si le peuple est porté à croire que les subsides sont donnés aux compagnies non pour les fins pour lesquelles le parlement les vote, mais pour permettre à certains individus, qu'ils fassent ou non partie du gouvernement, de se servir de cet argent pour des fins de parti. Cela portera les gens à en venir à la conclusion—conclusion à laquelle je suis arrivé depuis longtemps—que le plus tôt nous mettrons fin à ce système de subventions aux chemins de fer, le mieux cela sera. Mais ce système, nous l'avons pratiqué et nous avons voté cet argent pour certaines fins, et il est de notre devoir de constater s'il a été employé en conséquence.

Maintenant, si les honorables membres de la gauche, après toutes les leçons qu'ils ont reçues aujourd'hui des ministres, ne peuvent pas rédiger leur résolution de manière à écarter les objections soulevées par le ministre de la justice, ils sont plus stupides que je ne les croyais.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député veut-il nous dire, en quoi, d'après lui, consiste cette objection ?

M. O'BRIEN : Une des grandes objections à la résolution, c'est, je crois, le vague des accusations, et je suis d'opinion que l'on peut prétendre avec raison, comme l'a fait le ministre de la justice, qu'il y a une distinction à faire entre celui qui a des rapports avec une compagnie employant des fonds publics, et celui qui n'est en rapport avec cette compagnie simplement que comme intermédiaire ; qu'il y a une distinction à faire entre la compagnie de construction et la compagnie de chemin de fer. Il n'y a pas de doute qu'il y a une distinction, mais quelle différence y a-t-il, je ne le sais pas. Il y a une distinction qui peut justifier la chambre de s'enquérir jusqu'à quel point elle peut s'occuper de cette affaire. Mais il faut aussi tenir compte qu'on peut être aussi bien complice après le fait que conspirateur avant le fait, et si, en examinant la question, il était démontré que quelques-unes des allégations sont fondées, je verrais très peu de différence entre celui qui conspire pour extorquer du trésor public de l'argent voté pour des fins publiques et celui qui, après le paiement des subsides, fait servir son influence, soit comme membre de la chambre, ou comme membre du gouvernement à obtenir cet argent pour des fins de corruption.

Sir JOHN THOMPSON : Vu que l'honorable député d'Oxford-sud doit prendre la parole, je suggère, avec le consentement unanime de la chambre, que le débat soit continué pendant la séance du soir.

Quelques VOIX : Non.

Sir JOHN THOMPSON : Cela ne peut certainement pas se faire sans un consentement unanime.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains que nous ne puissions pas nous entendre sur ce point. Nous entendons discuter cette question à fond. Pour ma part, j'aurais préféré pour l'honneur du parlement canadien, que les ministres qui ont pris la parole, eussent donné instruction à leurs partisans de voter contre cette motion sans rien dire, au lieu de nous donner le spectacle pitoyable que nous venons de voir. De cette manière, ils auraient infiniment moins discrédité l'honneur du Canada qu'ils ne l'ont fait par des arguments qui, pour la première fois dans l'histoire parlementaire de notre pays, sont sortis de la bouche d'un homme occupant la position responsable de ministre de la justice ; car ces arguments tendaient, en dépit de toutes les données légales, en dépit de tous les principes du sens commun, à nous convaincre que la plus grave offense qui puisse être commise par un ministre est une offense dont le parlement ne peut pas prendre connaissance.

Mais de quoi donc mon honorable ami, qui siège à mes côtés, accuse-t-il le directeur-général des postes ? Il l'accuse sans ambiguité, mais en termes précis, de s'être rendu coupable de la conspiration la plus immorale qu'un ministre de la Couronne puisse commettre, et cela, dans le but de détruire les libertés électorales du peuple. Voilà l'accusation, et elle n'est pas faite en termes vagues ou ambigus, mais avec toute la clarté possible, et après en avoir donné amplement avis :

Que durant la même période, de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions et de deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices, ont, de temps à autre, été frauduleusement versées à titre de contribution, à la demande et connaissance du dit Sir A. P. Caron pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit Sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et versées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres.

Si ce n'est pas là une grave offense et un délit, si ce n'est pas une offense dont la haute cour du parlement et nulle autre doive prendre connaissance, si ce n'est pas une offense dont le parlement soit tenu de s'enquérir, si ce n'est pas là, si je puis m'exprimer ainsi, une de ces offenses que le parlement a pour mission de juger en dernier ressort, je prétends qu'il n'existe pas de telle chose qu'une offense contre la constitution par un ministre de la Couronne. Pour ma part, je vois avec plaisir que le gouvernement a enfin jeté le masque ; nous saurons à l'avenir à qui nous avons affaire. Nous avons affaire à un gouvernement corrompu, qui existe au moyen de fonds électoraux recueillis par des manœuvres corruptrices. Dans quel but a-t-on introduit ici tout ce système frauduleux de subventions aux chemins de fer ? Cette question a déjà été discutée plus d'une fois par l'opposition, et avec raison ; nous avons d'abord fait remarquer que la grande majorité des centaines de subventions qui sont accordées tous les ans, sous prétexte de contribuer à l'avancement général du pays, ne sont qu'une violation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ; elles sont accordées par le gouvernement dans l'unique but de corrompre quelques personnages influents, ou des divisions électorales, qui n'ont aucun droit de se procurer des avantages spéciaux à même le trésor public, ou pour faire des cadeaux à des individus qui, à leur tour, fournissent les fonds nécessaires pour acheter les électeurs et

maintenir les ministres au pouvoir. Nous savons aujourd'hui que c'est pour cela que toute cette politique de subvention a été imaginée.

Voyons, maintenant, quelle est l'accusation portée. Elle dit que pendant un certain nombre d'années, une série d'actes de corruption a été commise par un membre influent du gouvernement; qu'il ait commis ces actes pour son avantage personnel et pécuniaire, ou qu'il les ait commis pour l'avantage du parti dont il est membre et un des chefs, dans le but, comme l'a dit le ministre des travaux publics—car il n'y a pas d'autre sens à attacher à ses paroles—de fournir les fonds nécessaires pour les élections, le comité a le devoir de s'en enquérir.

Voilà ce que contient l'accusation, et si mon honorable ami peut établir ses allégations, il donnera la preuve qu'il existe un vaste système de corruption dont cette politique de subventions aux chemins de fer n'est qu'une branche isolée.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de pont des Chutes Niagara et Queenston.—(M. McDonald, Algoma.)

Bill (n° 55) fusionnant la Compagnie Mutuelle Nationale de Prêt et de Construction de Montréal et la Société Mutuelle Nationale de Prêt et de de Hamilton sous le nom de "Société Mutuelle Nationale de Prêt et de Construction.—(M. Langelier.)

Bill (n° 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa. —(M. McMillan, Vaudreuil.)

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu du régistraire de la cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral du comté de Welland, par lequel l'appel a été renvoyé et le jugement de la cour de première instance annulant l'élection et déclarant le défendeur coupable de manœuvres corruptrices, a été confirmé. Conformément au chapitre 9, article 46 des Statuts revisés, et j'ai adressé mon mandat au greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

RAPPORTS.

Rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux.— (M. Haggart.)

Le rapport du ministre de l'agriculture du Canada, pour l'année civile 1891.—(M. Carling.)

Rapport du haut commissaire du Canada, avec les rapports des agents dans le Royaume-Uni, pour l'année 1891.—(M. Carling.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill n° 61 pour modifier l'acte des Territoires du Nord-Ouest.—(M. Dewdney.)

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

M. CHARLTON: Je propose que le bill (n° 2) pour assurer une meilleure observance du jour du Seigneur, communément appelé, dimanche, soit lu une deuxième fois. Le bill qui est maintenant devant la chambre est le même que celui sur lequel le comité spécial de l'an dernier a fait rapport, avec une légère modification. L'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), qui est un homme de chemin de fer, a fait remarquer l'an dernier, lorsque nous étions à discuter le bill tel que rapporté par le comité, que la permission de faire circuler un convoi de la malle le dimanche, n'était pas nécessaire, parce qu'aucune compagnie au Canada n'avait de convoi de la malle, et ce changement a été fait.

La permission de faire circuler un convoi de la malle le dimanche a été retranchée du bill, et à cette exception, le bill est tel qu'il a été rapporté par le comité spécial de l'an dernier. Après avoir été renvoyé devant le comité spécial et y avoir été discuté, il est revenu avec beaucoup de modifications. Plusieurs articles en ont été éliminés, d'autres ont été jugés être plutôt du ressort des législatures provinciales et le bill tel que rapporté par le comité qui est maintenant soumis à la chambre pourvoit à la fermeture des canaux le dimanche depuis six heures du matin, jusqu'à dix heures du soir, mais il y a une disposition qui décrète que cet article pourra être suspendu par un arrêté du conseil, à partir du 15 octobre de chaque année. Cette concession a soulevé quelques objections de la part des partisans de l'observance du dimanche. On m'a accusé d'avoir déserté la cause en n'insistant pas pour que les canaux fussent fermés pendant toutes les 24 heures. Cependant le comité a cru que si le trafic était interdit entre six heures a. m. et dix heures p. m., cela ne nuirait pas aux repos du dimanche; de plus, cela permettrait aux employés d'assister aux exercises religieux et ne nuirait pas à l'application du principe de l'observance du dimanche. C'est pourquoi l'article concernant les canaux a été redigé ainsi.

Quant à la disposition permettant au gouverneur en conseil de suspendre cet article après le 15 octobre, de pressantes représentations nous ont été faites, parce que le fait de fermer les canaux à la fin de la saison de navigation pouvait causer des torts considérables aux navires qui s'en vont prendre leurs quartiers d'hiver. Le comité a cru que le bill avec ces deux concessions, serait trouvé acceptable.

Le premier article se rapporte aux journaux du dimanche. Je puis dire que cet article est peut-être le seul au sujet duquel le comité ait eu des doutes sur l'opportunité qu'il peut y avoir à l'introduire dans une loi fédérale. L'article se lit comme suit :

Quiconque, le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, publie ou délivre quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique, et quiconque, le jour du Seigneur, vend, distribue ou fait circuler quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique publié ce jour-là, est reputé coupable de délit; pourvu, néanmoins, que le travail de bureau nécessaire puisse être accompli après neuf heures du soir, le jour du Seigneur, dans le but de faciliter la publication de l'édition du lundi matin de tout journal quotidien.

On a prétendu que cette question des journaux était plutôt du ressort des législatures provinciales. On a répondu à cela que le parlement fédéral avait le contrôle de tout ce qui concerne l'importation des matières imprimées, les droits d'auteurs et en général de toute la publication et on a cru qu'il était de la plus haute importance que la loi concernant les journaux du dimanche fut uniforme dans tout le pays. Pour ces raisons nous avons conservé

cet article ; il est aujourd'hui soumis à la chambre sur son mérite et j'espère qu'elle jugera la question assez importante pour l'adopter. Je dois ajouter, qu'en autant que cet article peut nuire à l'importation des journaux du dimanche des Etats-Unis les éditeurs canadiens considèrent la loi actuelle comme un désavantage pour eux et une concurrence désastreuse pour leur propre industrie. C'est ce qui a lieu, par exemple, à Windsor. Il y a deux journaux publiés dans cette ville. Les journaux du dimanche de Détroit y sont expédiés et vendus, et outre leur influence démoralisatrice sur la population, ils nuisent aux journaux de la ville. Le même inconvénient se présente dans toutes nos villes frontières où il y a des journaux. Il est inutile de dire que la publication des journaux du dimanche est un agent de démoralisation des plus actifs. Aux Etats-Unis rien, peut-être, n'a plus contribué à la sécularisation du dimanche, en affaiblissant la réserve que la religion met parmi le peuple, en faisant du dimanche, au lieu d'un jour de repos, un jour ordinaire ; car ces journaux du dimanche sont expédiés par bateaux spéciaux, par convois spéciaux, par des omnibus spéciaux dans tout le pays, ils sont distribués dans les rues, ils nuisent au repos de ce jour, à l'observance des pratiques religieuses et entretiennent l'esprit des occupations et préoccupations journalières de la semaine. A la dernière session, le ministre de la justice a déclaré, je crois, qu'il n'avait pas de doute que le bill tel que rapporté était du ressort du parlement fédéral. J'ignore s'il s'est prononcé sur son plus ou moins d'opportunité, mais, si je ne me trompe pas, il a déclaré que dans son opinion, l'adoption de ce bill était du ressort de ce parlement.

L'article 3 se rapporte au trafic des chemins de fer, et il intéresse tout particulièrement le ministre des chemins de fer du pays. Je dois dire que, sur ce point, j'ai demandé l'opinion des gérants de chemins de fer du pays. J'ai reçu des communications de plusieurs d'entre eux. J'ai fait entrer dans cet article quelques-unes des recommandations de sir Joseph Hickson. Je vais lire l'article tel qu'il est dans le bill, en signalant les dispositions introduites sur l'avis de la personne dont je viens de parler. L'article se lit comme suit :

Tout surintendant ou gérant de trafic de chemin de fer, ou toute personne, en vertu de l'autorité ou de l'ordre duquel ou de laquelle des wagons ou trains de chemin de fer seront chargés le jour du Seigneur à quelque gare ou station de chemin de fer en Canada, ou expédiés de cette gare ou station une fois chargés, ou qui permettra de continuer un trajet (excepté dans le cas d'animaux vivants et d'effets périssables) avec du fret canadien local,—ou toute personne comme susdit qui ordonnera que des trains de voyageurs locaux marchent le jour du Seigneur (à l'exception d'un train à lait sur chaque chemin).

La disposition suivante a été mise à la recommandation de sir Joseph Hickson :—

Et de tels trains spéciaux qui seront nécessaires pour transporter des médecins et moyens de secours en cas d'accident, ou aux personnes blessées ou atteintes de maladie, ou pour transporter des personnes allant visiter des parents mourants, ou pour le transport de moyens d'éteindre des incendies aux endroits qui ont besoin de pareils secours, ou pour d'autres actes de nécessité et de charité), ou qui ordonnera que des wagons vides soient transportés d'une station à une autre sur le territoire canadien,—sera réputé coupable de délit ; mais les trains de voyageurs d'entiers parcours, en chaque sens, avec leurs raccordements nécessaires seront tolérés sur chaque grande ligne du Canada.

M. BOWELL : Que veulent dire les mots " une fois chargés ou qui permettra de continuer un trajet " ? Cela veut-il dire qu'un convoi arrivant à la frontière, sera arrêté à la frontière même ?

M. CHARLTON : Cela ne s'aplique pas au trafic en transit, mais seulement au trafic local.

M. BOWELL : Alors, si un convoi part de Windsor le samedi soir, il ne pourra pas continuer après-minuit ?

M. CHARLTON : Il le pourra si c'est un convoi qui a été apporté de l'autre côté de la rivière.

M. BOWELL : Je parle d'un convoi local partant de Windsor pour Montréal.

M. CHARLTON : Il ne pourra pas continuer son trajet. Il devra arrêter à minuit. Les partisans de l'observance du dimanche sont quelque peu mécontents de cet article 3. Ils prétendent que la permission accordée aux trains de voyageurs d'entier parcours—il n'y a pas de restrictions sous ce rapport et il ne pouvait pas y en avoir—nuira à l'efficacité du bill.

Par exemple, le chemin de fer canadien du Pacifique expédie un train aller et retour de Montréal à Vancouver tous les jours excepté le dimanche. Mais d'autres trains circulent nécessairement le dimanche sur certaines parties de la ligne. Sur certaines parties de la ligne il y a probablement dix trains de voyageurs circulant le dimanche. On a constaté qu'il était impossible de régler cette question et le bill permet d'expédier et de faire circuler des trains de voyageurs d'entier parcours avec leurs raccordements nécessaires. Quant aux trains de fret d'entier parcours, on a constaté, en examinant la question qu'il serait presque impossible d'empêcher l'expédition de ces trains de fret, parce qu'ils sont en concurrence avèc les lignes américaines, comme la ligne du Lake Shore, au sud du lac Erié, les chemins de fer de Pensylvanie, Baltimore et Ohio ; et, si en prenant du fret à Chicago pour le délivrer à New-York ou à Boston, nos lignes de chemins de fer ne peuvent pas le transporter le dimanche, elles éprouveraient le désavantage d'un délai de 24 heures dans la livraison de leur fret, et ce serait très grave pour elles à raison de la concurrence qu'elles font.

M. BOWELL : Ce n'en est pas moins mal, n'est-ce pas ?

M. CHARLTON : Je suppose que ce n'en est pas moins mal, mais des considérations pratiques nous ont porté à croire que nous devions examiner cette question comme une question de nécessité pour ces chemins, et nous avons inséré une disposition dans le paragraphe 2, et nous en rejetons le poids sur le gouvernement américain. Le Paragraphe 2 dit :

Lorsque les lois des Etats-Unis auront établi une disposition correspondante, il ne sera permis à aucun train de fret d'entier parcours en transit, d'un point de la frontière des Etats-Unis à quelque autre point sur la dite frontière, de passer sur les chemins de fer canadiens le jour du Seigneur, à l'exception de ceux qui porteront du bétail vivant et des effets périssables.

Aussitôt que le gouvernement américain établira une disposition défendant de transporter le fret le dimanche, ce bill établit une disposition correspondante ; mais jusque là nous avons cru que ce serait faire une injustice à nos chemins de fer que de les exposer à cet immense désavantage dans la concurrence qu'ils faut pour le trafic. C'est le paragraphe qui se rapporte au transport par chemin de fer, paragraphe qui, je suppose est satisfaisant pour les gérants des compagnies, car il a été soumis à leur critique, et les recommandations de sir Joseph

Hickson ont été acceptées et insérées dans le bill. L'article 4 dit :

Les excursions le jour du Seigneur par bateau à vapeur faisant le trajet pour rémunération, ou par chemin de fer, ou en partie par bateau à vapeur et en partie par chemin de fer, et ayant pour unique ou principal objet le transport de passagers pour leur amusement ou récréation, et devant aller et revenir le même jour par le même bateau ou chemin de fer, ou tout autre appartenant à la même personne ou compagnie, ne seront pas considérées comme transport légal de voyageurs suivant l'intention du présent acte ; et le propriétaire, le surintendant ou la personne sous l'autorité et la direction duquel ou de laquelle une pareille excursion sera permise ou ordonnée le jour du Seigneur, sera réputé coupable de délit; pourvu que rien de ce que contient le présent article ne soit considéré comme défendant le transport ordinaire de passagers autorisé par statut provincial.

Voici, M. l'Orateur, les dispositions de ce bill : premièrement, la disposition concernant la publication des journaux le dimanche, deuxièmement, celle qui s'applique à la fermeture des canaux le dimanche entre six heures du matin et dix heures du soir, excepté les cas où cette disposition serait mise de côté après le 15 octobre, par un arrêté du conseil. Troisièmement, la disposition concernant le trafic des chemins de fer, lequel a été restreint, en tant que le caractère restrictif est concerné, au trafic local. Elle permet le trafic d'entier parcours comme à présent, et l'expédition des trains d'entier parcours pour des raisons de nécessité. La quatrième disposition se rapporte aux excursions le dimanche par bateau à vapeur et par chemin de fer. Voilà les quatre sujets que traite ce bill tel que rapporté par le comité, moins la disposition autorisant les trains-poste qui a été retranchée, à la demande de l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), qui est lui-même un homme de chemin de fer.

M. BOWELL : Pourriez-vous dire à la chambre ce que comporte le statut provincial au sujet de l'article quatre ?

M. CHARLTON : Dans Ontario le statut contient la même disposition que nous voyons dans ce bill. Les autres articles de ce bill y ont été insérés dans l'unique but de le rendre efficace. Or, je suppose qu'il ne peut pas y avoir de doute quant au pouvoir que possède cette chambre de légiférer dans ce sens. Dans le cours de la dernière session, le ministre de la justice nous a dit que la chambre avait ce pouvoir. Le parlement a le pouvoir de décréter qu'il y aura des jours de congé. Il a établi le 1er juillet et le 24 mai comme jours de congé, et il peut étendre ce pouvoir en décrétant que le septième jour sera un jour de repos civil. L'autorité que prend la législature d'établir le repos du dimanche est naturellement basée sur une loi supérieure. Elle reconnaît les coutumes religieuses, et elle est appuyée sur le fait contenu dans la Genèse, chapitre 2, verset 3e, que Dieu se réserva le septième jour comme jour de repos. Ce principe a été de nouveau proclamé sur le Mont Sinaï, par le quatrième commandement qui décrétait : "Tu travailleras pendant six jours ; mais le septième est le jour du Seigneur que tu observeras en ne travaillant pas." Mais la réservation du septième jour comme jour de repos n'est pas décrétée par le gouvernement pour des motifs de religion. C'est une ordonnance civile, aux fins de procurer un avantage civil et temporel aux sujets du gouvernement, et bien que l'autorité qui fait observer ce jour repose sur un ordre supérieur, elle n'est pas nécessairement exercée dans le but d'assurer l'observance religieuse. De fait, ce n'est pas l'objet de l'exercice de cette autorité, parce que l'Etat s'en occupe comme d'une question civile. On demande au parlement, par ce bill, de traiter cette question comme une question civile, et non comme une question religieuse. C'est une question civile, car le bill demande qu'il soit accordé un jour de repos pour des raisons de santé, pour des raisons de morale et pour des raisons d'ordre intellectuel et moral. La réservation du septième jour de repos a une tendance à conduire au progrès intellectuel. Elle donne le temps d'étudier, elle donne l'avantage d'assister aux exercices religieux, de fréquenter les écoles du dimanche, et de recevoir les bienfaits de l'instruction, et ainsi, ce jour peut être réservé comme congé civil pour des raisons d'un ordre moral et intellectuel.

Puis il est réservé pour le bénéfice de la santé et pour le bonheur et le bien-être du peuple, vivant sous le gouvernement qui a établi cette disposition, et il est réservé pour assurer la protection dans les droits de la conscience, la liberté d'adorer Dieu et observer ses commandements, de la manière que peuvent le désirer ceux qui jouissent de l'avantage d'un jour de repos. Elle n'impose pas l'observance religieuse au peuple, mais elle permet à ceux qui veulent observer les préceptes religieux de les mettre en pratique sans être forcés de travailler, contrairement peut-être aux dictées de leur conscience, comme ils pourraient être obligés de travailler s'il n'existait pas une loi de ce genre dans le statut. En conséquence, sous ce rapport, c'est une disposition civile, faite dans un but louable et nécessaire, au nom des meilleurs intérêts du peuple.

Il ne serait pas juste de supposer que les gouvernements civils n'ont rien à faire avec la loi de Moïse, les Dix Commandements. Une partie de ces commandements se rapporte à l'état moral de l'homme et aux obligations religieuses ou morales. Le premier commandement lui défend d'adorer un autre Dieu que le vrai Dieu ; le deuxième, lui défend de se rendre coupable d'idolâtrie ; le troisième se rapporte à son état moral et à ses obligations envers son Dieu en lui défendant les discours profanes, il en est ainsi du cinquième, qui lui recommande l'obéissance filiale, et du dixième qui lui défend la convoitise. La loi civile n'a rien à faire avec ces cinq commandements ; ils se rapportent au devoir de l'homme envers un pouvoir supérieur. Mais il y a cinq autres commandements dont les législateurs doivent s'occuper et ils doivent y ajouter la loi civile. Le quatrième commandement ordonnant un jour de repos, bien qu'il soit appuyé sur l'autorité religieuse, fait partie de ses commandements, et le gouvernement est revêtu par la plus haute autorité du pouvoir de faire des lois pour le mettre à effet. Il en est ainsi du commandement qui défend le meurtre ; il ne faudrait pas dire que la mise en vigueur de ce commandement dépend des autorités ecclésiastiques, et que l'autorité civile ne doit pas adopter une loi défendant le meurtre et le punissant. Le septième défend les offenses contre la chasteté, mais on ne peut pas dire que le gouvernement ne doit pas faire appliquer cette loi. Le huitième défend le vol, et quel gouvernement refuserait de passer une loi contre le vol et de le punir ? Le neuvième défend le parjure, et la loi civile y ajoute la punition. Tous ces commandements, le quatrième, sixième, septième, huitième et neuvième, défendent des offenses dont la loi civile doit s'occuper et elle doit ajouter à l'autorité ecclésiastique en fournissant les moyens de punir les infractions à ces lois. Et ce quatrième commandement me paraît

être un de ceux qu'il est essentiel pour le bien général que la loi civile fasse observer comme elle le fait à l'égard du meurtre, des offenses contre la chasteté, du vol et du parjure.

On pourrait me demander si nous avons des précédents dans l'histoire d'Angleterre qui justifient l'adoption d'une loi comme celle que je présente ce soir. Je répondrai que nous en avons un grand nombre. Dès 1354, le parlement anglais, sous Edouard III, passa une loi pour assurer l'observance du dimanche. Cette loi fut modifiée et ses dispositions furent étendues en 1388, puis en 1428, de nouveau en 1464, puis en 1552, et en 1588 sous Elizabeth, puis sous Charles I, en 1625, sous Charles II en 1661, et en 1839. Je doute s'il y a une seule colonie anglaise qui n'ait pas des lois au sujet de l'observance du dimanche ; je crois que, sur les 44 Etats qui composent l'union américaine, il n'y a que celui de la Californie qui n'a pas de lois concernant le repos et l'observance du dimanche. Or, on peut demander qui désire cette loi, et quels sont ceux qui en retireront des avantages? Je répondrai que toutes les associations ouvrières désirent cette loi. On me permettra sans doute de citer l'opinion de quelques-uns des chefs de ces associations, pour appuyer mon avancé. Je l'ai fait connaître l'année dernière, et je citerai des extraits des *Débats*. Henry George dit :

Je crois que l'institution du sabat est un des plus grands bienfaits que l'humanité ait jamais eu. Je crois que nous devons faire exécuter strictement la loi qui défend le travail servile le septième jour.

P. M. Arthur, le chef de l'association des mécaniciens, s'exprime ainsi :

Je suis en faveur de tout mouvement tendant à l'abolition du travail le dimanche, excepté, lorsqu'il s'agit des travaux nécessaires. Il a souvent été démontré, hors de tout doute, que le trafic sur les chemins de fer le dimanche, peut être discontinué sans aucun détriment ni aucun tort pour les intérêts des compagnies de chemins de fer ; si j'en avais l'autorité, je ne permettrais pas qu'une seule roue fit un tour entre minuit, le samedi, et minuit, le dimanche.

M. T. V. Powderly, le chef des Chevaliers du Travail, fait l'observation suivante :

Je crois dans le repos du dimanche. Les Chevaliers du Travail croient la même chose.

Le comité de la Fédération américaine du travail, à une assemblée tenue à Saint-Louis dans le mois de décembre 1888, a adopté la résolution suivante :

Résolu : que la Fédération américaine du travail approuve fortement le mouvement légitime qu'a commencé l'Union américaine du sabbat, dont l'objet est de diminuer la somme du travail que l'on impose aux ouvriers.

L'association des serre-freins et des chauffeurs, au mois de juillet, 1889, a adopté la résolution suivante :

Attendu que le jour du sabbat a été institué pour l'homme : et attendu que l'histoire démontre que le meilleur état de société, et que la plus grande et la meilleure civilisation ont existé lorsque l'on observait le sabbat comme un jour de repos et d'abstention de tout travail servile : il soit résolu que nous, employés de chemins de fer, demandons au public en général de renoncer à voyager en chemin de fer le dimanche, et à demander aux gérants de chemins de fer de faire circuler des trains de fret le dimanche, afin que nous, qui consentons à donner six jours et six nuits de notre temps au service du public et de nos patrons, nous puissions avoir les heures du dimanche à passer au sein de nos familles pour nous reposer de nos fatigues, et que nous puissions aller à l'église, ainsi qu'aux écoles du dimanche, et que nous puissions jouir des autres privilèges que le jour du sabbat nous accorde.

Ces opinions font voir que l'ouvrier comprend l'importance qu'il y a pour ses propres intérêts que la loi lui assure la jouissance du repos du dimanche. Il est inutile de dire que chaque église protestante dans le Canada, excepté peut-être la "Seventh Day Baptists," est en faveur d'une loi ordonnant le repos le dimanche. Il y a une grande unanimité parmi des juristes éminents concernant l'opportunité d'une loi qui assurerait aux ouvriers le repos du dimanche. Daniel Webster dit :

L'observance du jour du sabbat est le boulevard de la liberté, parce que c'est le boulevard de la morale.

Les commissaires de la chambre des Communes, en Angleterre, chargés de l'examen de cette question, en 1832, disent dans leur rapport :

Il paraît évident que dans tout commerce, l'immoralité de ceux qui s'y livrent est en proportion du peu de respect qu'ils ont pour le jour du Seigneur.

Le juge en chef Field, le juge Thurman, le juge en chef Hale, des hommes comme Gladstone, D'Israëli, Shaftsbury, Argyle, Bright, Lincoln et Garfield se sont prononcés en faveur de l'observance du dimanche et des lois du repos du dimanche. Il me sera sans doute permis de citer un ou deux des jurisconsultes que je viens de nommer, à propos de cette question. Je citerai les paroles du juge en chef Field, de la cour Suprême des Etats-Unis, une autorité de haute respectabilité.

Les lois du sabbat ne sont pas faites autant pour ceux qui peuvent choisir leur temps pour le repos que pour la protection du travail contre le capital, pour la sauvegarde du droit naturel du travail à un jour de repos par semaine. Le jour du Seigneur est en même temps le jour du peuple. Les lois qui réservent le dimanche comme un jour de repos, sont considérées, non comme un droit qu'a le gouvernement de légiférer pour le maintien des observances religieuses, mais comme un droit qu'il a de protéger toutes les personnes contre l'affaissement physique et moral que cause un travail ininterrompu. De pareilles lois ont toujours été appréciées comme des lois bienfaisantes et généreuses, spécialement pour le pauvre et le prolétaire, pour les employés des manufactures et des boutiques et pour ceux qui travaillent dans des pièces où l'air est à peine respirable dans nos villes ; et leur validité a reçu l'appui des plus hauts tribunaux de l'état.

Le juge Thurman, de l'Ohio, s'est exprimé comme suit : —

Tout le monde s'accorde à reconnaître que pour le bien-être de la société, des périodes de repos sont nécessaires. Dans le but de produire tous les avantages requis, ces périodes doivent arriver à des intervalles déterminés, afin que la masse du peuple puisse jouir d'un répit de travail en même temps. Ces périodes peuvent être établies par un consentement commun, ou, comme cela est admis, le pouvoir législatif de l'Etat peut intervenir sans inconvenance pour fixer le temps de leur retour déterminé, et exiger qu'on se conforme à ses prescriptions. Lorsqu'il s'agit de choisir un jour, et on a dit qu'aucun jour de la semaine, du moment qu'il est préféré, ne peut être considéré comme favorisant quelqu'une des sectes nombreuses qui divisent l'humanité. Chez un peuple chrétien, où la grande majorité de la population célèbre le premier jour de la semaine, comme leur période choisi du repos du travail, il n'est pas surprenant que ce jour ait reçu la sanction législative, et vu qu'il est également consacré au service religieux, nous savons apprécier la raison pour laquelle le statut parle de ce jour comme du jour du Seigneur, et caractérise comme une profanation l'infraction de ce repos légal. Toutefois, cela ne change pas le caractère de la prescription. Elle reste essentiellement une règle civile.

Maintenant, j'ai donné les opinions des chefs des organisations du travail, les opinions des jurisconsultes ; j'ai démontré le fait que les églises protestantes du Canada et de tous les pays où il existe des églises protestantes, sont en faveur de l'observance du dimanche. Après cela, je vais produire les autorités les plus importantes peut-être que je puisse présenter ce soir, et pour les citations que je vais faire, je demande l'attention de mes amis les Canadiens-français, libéraux comme conservateurs,

dans cette chambre. Je sais qu'un certain nombre de députés de la province de Québec se sont opposés, dans une certaine mesure, à ce bill, et je crois que peut-être ils trouveront lieu de réfléchir en présence des citations que je vais faire. Je suis convaincu qu'ils respecteront les autorités que je vais invoquer. Je vais citer les enseignements de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, du cardinal Taschereau, de l'archevêque Fabre, de l'évêque de Buffalo, du cardinal McCloskey, et du cardinal Gibbons. Le pape Léon XIII s'exprime comme suit :

L'observance du saint jour qui a été prescrit expressément par Dieu, dès l'origine de l'homme est impérativement exigée par la dépendance absolue et essentielle de la créature envers le Créateur. Et cette loi, observez bien mes chers enfants, veille en même temps d'une manière admirable sur l'honneur de Dieu, sur les besoins spirituels et la dignité de l'homme, et sur le bien-être temporel de l'existence humaine. Cette loi, nous le déclarons, atteint non seulement les individus, mais en même temps les peuples et les nations, qui doivent à la Providence divine la jouissance de tout bienfait et de tout avantage que leur procure la société civile, et c'est précisément à cette tendance fatale, qui prévaut aujourd'hui pour attirer l'humanité loin des voies du Seigneur, et pour disposer du sort des empires et des nations, comme si Dieu n'existait pas, qu'il faut attribuer aujourd'hui ce mépris et cette négligence apportés dans l'observance du jour du Seigneur. Il est vrai qu'ils disent que par ce moyen, ils entendent développer l'industrie d'une manière plus active, et procurer au peuple un accroissement de prospérité et de richesse. Vaines et menteuses paroles ! Au contraire, ils arrivent à priver le peuple du *confort, des consolations et des bienfaits de la religion* ; ils affaiblissent chez lui le sentiment de la foi et de la reconnaissance pour les bienfaits du ciel ; ils provoquent sur les nations l'infliction des plus effrayants châtiments de Dieu, le vengeur équitable de son honneur outragé.

S'il est quelque chose qui soit de nature à venir à l'appui de ce bill, concernant la nécessité du repos du dimanche, c'est bien le langage de Sa Sainteté le Pape Léon XIII. Je n'ai pas trouvé de langage plus énergique dans tout ce que l'Ecriture dit au sujet de l'observance du jour du sabbat. Maintenant, je passerai à l'enseignement que donnait le cardinal Taschereau le 26 avril 1880 :

Nous voulons parler, nos très chers frères, de ces voyages de plaisir, le dimanche et les jours de fête d'obligation, sur des bateaux, en chemin de fer, et quelquefois dans de longues promenades en voiture. L'expérience prouve qu'ils ont été la cause de tels excès d'intempérance et d'immoralité, qu'il nous a fallu défendre absolument et sous peine de péché mortel, les voyages de plaisir le dimanche et les fêtes d'obligation. * * * *
C'est pourquoi, après avoir invoqué le saint nom de Dieu, nous réglons et ordonnons ce qui suit : 1. Nous défendons sous peine de péché grave, aux fidèles de ce diocèse, de prendre part, le dimanche ou les jours de fête, à des voyages de plaisir, en chemin de fer, sur des bateaux ou en voiture, même quand ces excursions sont faites pour un bon but. Ce n'est pas notre intention, cependant, de défendre les pèlerinages qui se font ces jours-là, pourvu qu'on y observe le recueillement, la piété et le bon ordre.

L'archevêque Fabre vient à son tour et voici l'attitude qu'il prend dans la question :

Après avoir mentionné les devoirs qui lui incombent, pour la protection des intérêts spirituels de ses fidèles, l'archevêque cite le commandement qui fait de l'observance du dimanche une loi divine, et mentionne les châtiments dont parle le Lévitique pour la transgression de ce précepte. La lettre dit ensuite que le repos du dimanche ne signifie pas la paresse, mais des actes réels d'adoration à Dieu, et elle ajoute que si à la paresse on ajoute des amusements profanes et dangereux, alors on offense gravement Dieu, et sa colère s'élève contre l'homme. De plus, l'archevêque parle de certains abus qui se sont introduits parmi nous, et il dit : Nous dénonçons de nouveau, et nous condamnons absolument le commerce clandestin des liqueurs enivrantes, l'entrée dans les auberges, et les réunions plus ou moins nombreuses où des jeunes gens et des pères de famille, victimes de leur passion du jeu, passent de longues heures, oubliant leurs devoirs, leur âme, leur Dieu, et s'exposant en outre à perdre la paix de leur conscience et leur honneur.

M. CHARLTON.

Nous défendons également ces pique-niques et ces voyages de plaisir, le dimanche, que l'on organise dans un but de spéculation, et qui, comme l'expérience l'a montré, sont presque toujours des occasions de débauche, d'ivrognerie, de chicanes et de conversations libertines. Nous déplorons particulièrement ce genre d'amusement qui s'est introduit dans la ville de Montréal, où, sous prétexte de donner des concerts inoffensifs, l'on invite la foule, par des annonces répandues dans tout le public, à se rassembler dans un endroit public, pour y avoir des danses, des jeux périlleux, et des représentations contraires à la morale, en un mot, ce que l'on voit dans un cirque. Non seulement ces choses se sont faites sans scrupule, le dimanche et les jours de fête, mais même pendant les heures du service divin, de sorte que l'on éloigne les fidèles de l'église et qu'on leur fait perdre tout esprit de recueillement. Il est temps de combattre ces désordres, en les défendant formellement, à cause de la sainteté du dimanche, et à cause de l'obligation que nous avons de veiller à la morale publique.

Voilà trois prédications solennelles, deux venant de prélats de la province de Québec et une de Sa Sainteté le Pape. Maintenant, je vais citer trois enseignements analogues venant de prélats catholiques des Etats-Unis. Le premier vient de l'évêque de Buffalo, qui se prononce comme suit :—

Rappelez-vous que vous devez sanctifier le jour du sabbat, que c'est là le propre commandement de Dieu. Non seulement nous devons nous abstenir de toute œuvre servile *non nécessaire, mais nous devons entendre* la messe et passer le jour—ou, du moins, une bonne partie du jour—à servir Dieu et à remplir nos devoirs religieux.
* * Notre dimanche, comme nous l'avons dit, n'est pas un sabbat juif ou puritain, et nous ne mesurons pas non plus son observance obligatoire à un point de vue sectaire ou d'après une idée américaine quelconque : toutefois, nous regretterions de voir diminuer ou discréditer le respect que nos frères séparés ont pour le jour du Seigneur. Dieu veuille que jamais nous ne voyions ici aux Etats-Unis le dimanche profané comme on le voit dans d'autres pays.

En 1882, le cardinal McCloskey s'exprimait comme suit :

Nous réprouvons entièrement et nous prohibons absolument les excursions ou les pique-niques, le dimanche, le ou après le soir, toutes les excursions au clair de la lune, et tous les pique-niques du dimance, et nous invitons notre *bon peuple qui aime son église à s'abstenir de toute participation* à de pareilles pratiques scandaleuses, défendues et regrettables, et de faire tout en son pouvoir pour les supprimer.

En 1888, le cardinal Gibbons, en réponse à une lettre qui lui fut adressée par le révérend M. Crafts, s'exprimait comme suit.

MON CHER MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre très digne lettre du 1er de ce mois, au sujet d'un article projeté de la loi soumise au Congrès contre le travail du dimanche dans le service des postes et le service militaire etc. Je suis très heureux de pouvoir ajouter mon nom à ceux de millions d'autres personnes qui protestent contre la violation du sabbat chrétien par un travail non nécessaire, et qui s'efforcent d'encourager son observance convenable et décente par une législation légitime. Ainsi que l'a déclaré le dernier concile plénier de Baltimore, l'observance régulière du jour du Seigneur contribue immensément à la suppression du vice et de l'immoralité, et au maintien de la paix, de la religion et de l'ordre social, et ne saurait manquer d'attirer sur la nation les bienfaits et la protection de la providence universelle. Si la pitié envers les bêtes de somme fixait un jour de repos, chaque semaine, sous l'ancienne loi, assurément l'humanité envers les hommes devrait nous dicter la même loi de repos, sous la nouvelle loi.

Maintenant, M. l'Orateur, s'il y a quelque chose de plus satisfaisant, de plus positif que ces enseignements des prélats catholiques et du chef de l'Eglise catholique, du chef de cette église dans Québec, et des cardinaux sur ce continent, j'ai renoncé à le trouver et, s'il se rencontre des catholique qui puissent agir contrairement à cela, c'est que leur manière d'envisager leur devoir est différente de la mienne.

Un honorable député dit que je suis bien bon, mais je m'appuie ici sur l'autorité de prélats catho-

liques dont l'autorité ne saurait être mise en doute par ceux qui croient en leur suprématie. Les organisations du travail se prononcent fortement en faveur de cette mesure, les églises protestantes l'appuient également, l'église catholique romaine, si elle est bien interprétée par ses prélats et ses cardinaux, l'appuie également, d'éminents jurisconsultes l'appuient, et je crois que la raison l'appuie.

En dépit de toutes ces autorités, on peut encore se demander si les lois du dimanche s'accordent avec la liberté humaine et les droits humains ; pouvez-vous raisonnablement introduire dans vos statuts une loi qui interviendra dans les droits humains et la liberté humaine? A cela, je réponds que les lois sont nécessaires pour réprimer les passions humaines et que la liberté est une chose et la licence une autre chose. Il vous faut réprimer la licence pour protéger la liberté. Quoiqu'une loi concernant la santé publique puisse gêner la licence dont un homme pourrait jouir autrement, elle est nécessaire, dans l'intérêt de la liberté, et une loi sur l'observance du dimanche protégera la santé publique. Des lois qui protégent les mœurs publiques peuvent gêner l'action de certaines gens ; mais elles protégeront la morale et la liberté humaine. Il nous faut comparer la condition des affaires dans des pays où le dimanche est observé avec l'état de choses existant dans les pays où le dimanche n'est pas observé, et nous constaterons que les mœurs dans les pays qui pratiquent l'observance du dimanche sont bien meilleures que dans les pays qui ne la pratiquent pas. Ensuite, le repos du sabbat est un moyen d'éducation. Il n'est pas conforme à la liberté qu'un enfant soit obligé d'aller à l'école. Dans bien des cas, l'Etat intervient et complète les devoirs des parents sous ce rapport, mais le repos du dimanche fournit une occasion d'instruire l'enfant et ainsi, il devient un moyen d'instruction. L'Eglise et l'école du dimanche sont des agents d'instruction de la plus grande importance, et si une loi assurant l'observance du jour du Seigneur assure ces agences d'instruction, cette loi est conforme à tous les principes de la liberté humaine. Ensuite, la loi du dimanche s'accorde avec la liberté, parce qu'elle protége et bénit le domicile. Il n'y a pas de raison pour que les nations se forment et tombent, que les empires naissent et meurent, sauf que la morale n'y est pas assez respectée et que le peuple tombe dans la licence et devient avili. Il n'y a aucune raison qui empêche une nation de vivre toujours, si elle obéit à Dieu et qu'elle garde ses commandements, y compris celui qui se rapporte au dimanche ; et toute loi qui protége le foyer, qui purifie le foyer, le véritable fondement de la société, le véritable fondement de l'Etat est une loi qui ne gêne pas la liberté humaine. Ensuite, elle est conforme aux principes de la liberté humaine, parce qu'elle vise à prévenir le crime. Il n'y a pas d'agence aussi puissante que celle-ci pour prévenir le crime. Tout ce qui peut prévenir le crime, rendre la société plus pure, qui diminuera le besoin de prisons et le besoin de législation criminelle, toute agence qui fera cela, est une agence qui opère dans le sens le plus élevé au profit de la liberté humaine et du bien-être de l'humanité. Une loi en faveur de l'observation du dimanche, une loi en faveur du respect du sabbat, et d'un jour de repos par semaine accomplira toutes ces choses. Elle répond aux plus grands besoins, à ce qui manque le plus, aux fins les plus élevées et au plus grand bien de l'Etat et de la nation. De plus, c'est une loi conforme aux principes de la liberté humaine, parce qu'elle protége la prospérité de l'individu et la prospérité de l'Etat.

Rien n'est plus évident que l'homme craignant Dieu, honnête, sobre et industrieux sera probablement un citoyen plus prospère et plus respectable qu'un homme élevé sous l'influence du mépris du dimanche, avec toutes les circonstances d'habitudes vicieuses qui l'accompagnent, les compagnons de débauche, l'ivrognerie etc., et sous ce rapport, aussi bien que sous d'autres rapports, cette loi est conforme aux principes les plus élevés de la liberté humaine. Le vieux roi David lui-même a exprimé la vérité en quelques mots, lorsqu'il a dit : "Il y a une grande récompense dans le respect de vos lois." Il y a une grande récompense pour une nation, il y a une grande récompense pour la société, il y a une grande récompense pour tout individu dans l'observance de ces commandements qui sont venus jusqu'à nous par l'autorité de Dieu. Ils ont pour but de favoriser l'humanité ; et la meilleure condition morale d'une population et sa prospérité industrielle sont toujours inséparables. Comparez l'Angleterre, le Canada et les Etats-Unis avec des pays comme ceux des Etats de l'Amérique du Sud, avec le Mexique, ou l'Italie, ou la Russie, ou la Turquie et vous verrez que cette assertion est exacte.

Et maintenant, M. l'Orateur, abordons ce qui concerne les conditions économiques qui accompagnent cette question ou s'y rattachent. Les organisations du travail ont fait des efforts pour amoindrir les exigences des patrons en demandant une loi de dix heures, et ils l'ont obtenue.

Ils demandent maintenant que huit heures constituent une journée de travail ; je suppose qu'ils croient que ce serait un bienfait pour l'ouvrier, et ce le sera, si on l'accorde. Or, je demanderai si six jours sur sept consacrés au travail ne seraient pas un bienfait pour l'ouvrier, au lieu de sept jours sur sept?

M. AMYOT : Parlez-nous donc des Juifs ?

M. CHARLTON : Eh bien, Moïse fut le premier réformateur du travail. Les Juifs se rendirent dans la terre d'Egypte où il n'y avait pas de dimanche ; ils durent non seulement fabriquer la brique avec de la paille, mais travailler sept jours par semaine ; et quand Moïse les fit sortir de la terre d'Egypte et qu'il promulgua la loi du haut du Mont Sinaï, il établit la première grande réforme dans le travail, quand il leur dit : " Tu travailleras pendant six jours, mais le septième est le jour du Seigneur ton Dieu. Tu ne travailleras pas ce jour-là."

M. AMYOT : Ce n'est pas une réponse.

M. CHARLTON : Oui, c'est une réponse parfaite. Or, le travail du dimanche, considéré au point de vue économique, signifie un excédant de production et une diminution de prix pour l'ouvrier. Discuter la question du dimanche c'est discuter la question ouvrière. Le dimanche, est le jour du pauvre. Paley, qui est une ancienne autorité, dit :

Ajouter le septième jour aux six autres jours de travail n'aura pas d'autre résultat que la diminution du prix.

John Stuart Mills, que le côté religieux de la question inquiétait fort peu, dit :

Les ouvriers ont parfaitement raison de penser que s'il n'y avait pas le repos du dimanche, sept jours de travail équivaudraient à six jours de paye.

Cela est indubitable. Le travail du dimanche prouve la cupidité du patron et il prouve que l'ouvrier est esclave, parce que l'ouvrier ne travaillera jamais de bon cœur le septième jour, particulièrement s'il comprend que le résultat en est le surcroît de production et la diminution du salaire. Le sentiment peut être juste sur la question du travail, sur la question du repos le dimanche, ce sentiment peut être juste tel qu'il existe dans le pays ; mais ce n'est pas suffisant s'il n'est pas appuyé par une législation, car le pouvoir du capital, la tendance du capital, les besoins de l'ouvrier, donnent au capitaliste une puissance qu'il faut restreindre au moyen de la législation, ou l'ouvrier est, dans un sens, livré à sa merci. Quant au travail du dimanche sur les chemins de fer, plus de 40 gérants de chemins de fer aux Etats-Unis ont déclaré que le travail du dimanche sur les chemins de fer n'est pas nécessaire ; mais pour eux, la difficulté consiste dans le fait que l'un ne peut pas agir sans l'autre, il doit y avoir unité d'action, et comme on ne peut pas l'obtenir, la seule chose qui apportera un remède, c'est la législation. S'il existait une loi à ce sujet, la question pourrait se régler. J'ai ici le rapport du comité du Sénat des Etats-Unis, en 1889, sur le bill concernant le repos du dimanche. Différents témoins ont été interrogés par ce comité, et le rapport contient une foule d'informations utiles concernant cette question. Le *Railway Age*, de Chicago, dans un article se rapportant à une lettre écrite par M. Ledyard, surintendant du Michigan Central, fait observer :

La conviction de M. Ledyard à l'effet que lui et d'autres gérants de chemin de fer commettent tous une erreur terrible en laissant se continuer et se développer le travail du dimanche, est partagée, nous croyons, par la majorité des employés de chemin de fer, et il faut espérer que dans l'étude et l'examen de ce grand problème administratif des chemins de fer, ils apporteront cette attention sérieuse que l'importance du sujet exige.

Le général A. S. Diven, qui a été surintendant du chemin de fer Erié, en janvier 1888 a dit :

(1.) Le trafic sera substantiellement le même par semaine, soit qu'il se fasse en cent soixante-huit heures ou en cent quarante-quatre heures. (C'est-à-dire, en sept jours ou en six.)
(2.) Il peut se faire en cent quarante-quatre heures.
(3.) Le coût supplémentaire sera amplement compensé par l'amélioration du service.
(4.) Il n'y a pas de nécessité publique qui exige le service du dimanche.

Dans une lettre récente, la même autorité déclare :

Il n'y a pas de bonne raison pour le trafic sur les chemins de fer le dimanche, soit pour les malles, les voyageurs ou les marchandises. Pourquoi le trafic sur les chemins de fer ne cesserait-il pas ce jour-là, comme toutes les autres affaires ? Aucune des autres grandes industries ne souffre d'avoir à chômer un jour sur sept et le trafic n'en souffrirait pas s'il suivait cet exemple. Le transport de la malle est-il une nécessité ? Les plus capables et les plus heureux parmi les hommes d'affaires que j'aie connus n'ouvraient jamais leurs lettres le dimanche. Si le transport de la malle a pu être nécessaire, cette nécessité est disparue avec l'introduction du télégraphe. S'il a pu être nécessaire de transporter les effets périssables le dimanche, cette nécessité n'existe plus depuis l'adoption des wagons-glaciers. Mon article dans le *Christian Union* a été écrit dans le but de provoquer les gérants de chemins de fer à justifier leur administration. Lorsque ce défi sera accepté, je crois qu'il pourra facilement être relevé par ceux qui ont une expérience pratique de la question.

L'honorable Carroll D. Wright, qui est une haute autorité sur la question ouvrière, et commissaire de la statistique ouvrière aux Etats-Unis, dit que les seuls actionnaires de chemin de fer qui veulent faire travailler le dimanche, sont ceux qui ne font rien autre chose qu'empocher les dividendes.

Quant à cette question de l'observance du dimanche, nous savons tous quelle est la nature du dimanche sur le continent. Mais la réaction qui s'est opérée en Europe à ce sujet d'une manière très sensible, est un fait remarquable. Il y a une réaction concernant le repos du dimanche en Allemagne, dans l'Autriche-Hongrie, en Italie, en Belgique, en Hollande, en France et même en Russie. En 1885, l'Autriche-Hongrie a passé une loi exemptant les journaliers de travailler le dimanche. En 1876, après que les commissaires de la Suisse eurent visité l'exposition de Philadelphie, ils firent observer, à leur retour, le grand avantage que procurait aux ouvriers américains l'abstention du travail un jour sur sept, comme jour de repos, et ils ont attribué à ce repos le génie, l'énergie et la capacité de pouvoir faire une grande quantité de travail dans un nombre donné d'heures, et ils ont recommandé fortement à leurs concitoyens d'adopter le repos du dimanche, comme il existait aux Etats-Unis. En 1886, mille charpentiers pétitionnèrent Bismark au sujet du repos du dimanche, et il sera intéressant, je crois, de lire un extrait de cette pétition.

Prince Bismarck : Vous avez déclaré que vous ne défendriez pas de travailler le dimanche à moins d'être convaincu par la voix de l'ouvrier qu'il veut le repos ce jour-là. Voici cette voix qui se fait entendre. Nous déclarons explicitement que nous désirons une loi qui nous libérera du travail le dimanche. Le travail du dimanche conduit à la misère, au crime et au vagabondage.

Les socialistes en Europe ont fait la même demande. A une assemblée socialiste tenue à Gand, en 1886, une des principales demandes concernait le repos du dimanche. Les ouvriers anglais, pour empêcher d'enfreindre l'observance du dimanche, se sont opposés à l'ouverture du musée anglais et des lieux d'amusement. Si nous sommes, dans ce pays, pour adopter un dimanche libre comme celui du continent, le résultat sera désastreux.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. CHARLTON : Cela peut ne pas être important pour les membres de la chambre, mais c'est d'une grande gravité pour le travailleur et pour l'avenir du pays, et il serait peu convenable pour des hommes qui sont chargés de traiter cette question au point de vue de l'intérêt public, de la discuter avec légèreté. Quel est le caractère du dimanche continental libre ? Il est libre de repos, libre d'influence religieuse, libre d'élévation morale, d'influence sociale, libre de culture intellectuelle, libre pour le patron de faire travailler l'employé comme un esclave sept jours par semaine. Mais quant à ce qui concerne la véritable liberté, les véritables intérêts du peuple, un dimanche libre n'est pas du tout désirable.

Je terminerai mes observations par quelques mots sur les excursions le dimanche, dont il est question dans l'article 4 du bill. On prétend que par ce bill, le pauvre travailleur des villes sera incapable d'aller respirer l'air de la campagne, à moins d'être autorisé à prendre part à une excursion le dimanche, et qu'il est dans l'intérêt de sa santé qu'il obtienne cette autorisation. La vérité est que la tendance des excursions le dimanche est tout le contraire du repos, et qu'elles tendent à retarder le bien être moral et physique de l'ouvrier. A San Francisco, les excursions par chemin de fer le dimanche ont été discontinuées comme consti-

tuant un danger. Les pique-niques en Californie jettent la terreur dans les faubourgs, des hommes et des femmes en état d'ivresse s'en retournent le soir sur les trains avec les lumières éteintes. C'est la nature des excursions le dimanche à San Francisco. Elles avilissent, démoralisent, et neuf fois sur dix, loin de se reposer le dimanche, il faut le lundi pour se remettre des fatigues du dimanche.

Les planteurs catholiques de la Louisiane, en 1886, ont pétitionné la législature aux fins de faire adopter un bill concernant le repos du dimanche, parce que les excursions ce jour-là nuisaient à leurs affaires, car leurs employés qui y prenaient part, avaient besoin du lundi pour se reposer. L'homme sobre, fréquentant l'église, est prêt à travailler le lundi. Un des plus grands patrons du travail aux Etats-Unis, M. Studenbaker, propriétaire des grandes carosseries de Toledo, a dit:

J'ai observé que les commis et les ouvriers qui passent le dimanche à l'église, à l'école du dimanche sont les plus dispos et les plus capables de remplir leurs fonctions à l'atelier et au bureau, le lundi matin.

Le colonel Fairbanks, propriétaire de la grande manufacture de balances, a dit:

Ceux qui fréquentent l'église et l'école du dimanche, le dimanche, sont les plus utiles et les meilleurs de nos employés. Je peux dire la différence qu'il y a entre eux et les autres par leur travail dans l'atelier.

Le témoignage général est que les observateurs du dimanche et ceux qui fréquentent l'église, journaliers, ouvriers, marchands et hommes de profession, sont mieux disposés à travailler le lundi que ceux qui passent le dimanche même à s'amuser innocemment. Puis, pourquoi les excursions le dimanche seraient-elles défendues? (1) Parce qu'elles dérobent à l'ouvrier son repos du dimanche, pour servir les loisirs des autres. (2) Parce que les excursions sont fécondes en désordres, en vices et en crimes. (3) Parce que ces excursions troublent la tranquillité du dimanche et nuisent à la morale dans les endroits où elles ont lieu. (4) Parce qu'elles sécularisent le dimanche, et qu'en anéantissant sa sainteté, elles préparent la voie pour priver le peuple du repos du dimanche.

En terminant, je ferai observer à ceux qui peuvent être opposés à ce mouvement en faveur de l'observance du dimanche, qu'ils pourraient le considérer comme une chose digne de respect, mais avec qui sont-ils associés? Ils sympathisent avec les anarchistes, les païens, les vagabonds, les dépravés, les ivrognes, les impies. Voilà leurs associés. Vous voyez les gens de ces classes sympathiser avec les hommes qui sont dans cette chambre et ceux qui y sont étrangers pour ridiculiser ce mouvement. Ce mouvement a en vue l'avantage de l'ouvrier, d'ennoblir le travail et ennoblir l'ouvrier. C'est un mouvement qui est dans l'intérêt du patron et de l'employé. Il est de l'intérêt du patron d'avoir un employé intelligent et vigoureux qui travaille pour lui, et il est de l'intérêt de l'employé d'être cet homme. Il est de l'intérêt du pays de voir sa population s'élever à un niveau plus élevé, et l'observance du dimanche et des préceptes religieux peuvent amener ce résultat plus promptement que tout autre moyen. Ce bill et ce mouvement sont dans l'intérêt de l'Etat, parce qu'il est de son intérêt d'avoir un peuple vertueux, industrieux, sobre et intelligent, et rien ne produira mieux ce résultat qu'une loi qui assurera l'observance du dimanche, comme pour le repos, et le respect dû aux préceptes divins. Ce bill et ce mouvement sont dans l'intérêt de l'humanité et, naturellement, dans l'intérêt de la religion. Pour toutes ces raisons, M. l'Orateur, avec la conviction que ce bill est tout ce que je viens de dire, je le soumets à la chambre qui l'examinera favorablement et agira en conséquence.

Sir JOHN THOMPSON: M. l'Orateur, je suis en faveur de la motion qui propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois, mais j'aimerais attirer l'attention de la chambre, et particulièrement, de l'honorable député qui a présenté le bill, sur les observations que j'ai faites lors de la dernière session quand, à une époque avancée de la session, la chambre s'est formée en comité général aux fins d'examiner ce bill. La chambre a jugé à propos dans le cours de la dernière session de lire le bill une deuxième fois et de le renvoyer à un comité spécial, et il en est résulté qu'un bon nombre de dispositions en ont été retranchées, avec, je crois, le consentement de l'honorable député, comme étant dans une grande mesure identique aux dispositions des lois de quelques-unes des provinces. Les observations que j'ai faites au sujet de ce bill sont également applicables au bill qui est devant nous, sous sa présente forme, et je crois qu'il serait fort désirable qu'il ne fût pas soumis de nouveau à un comité spécial aux fins d'examiner la manière dont il est rédigé et, aussi, quelques-unes de ses dispositions particulières. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a raison de dire que j'ai exprimé l'opinion que ce parlement a juridiction pour adopter et appliquer les dispositions de ce bill. Bien que cette opinion ne soit pas partagée par quelques-uns des membres de la chambre haut placés dans leur profession.

Je n'ai pas de doute que nous avons le pouvoir de traiter aussi amplement toutes les questions qui se rattachent à la loi criminelle que nous avons le pouvoir de déclarer criminelle toute offense quelconque. L'année dernière, quand la chambre a examiné la question, nous avons cru que l'adoption de l'article premier du bill, concernant la publication des journaux le dimanche, pouvait convenablement et raisonnablement être laissée aux législatures locales. C'est une question qui concerne particulièrement la convenance des habitants des provinces elles-mêmes, et nul doute que les législatures passeront des lois restrictives quand elles croiront qu'il en est temps. Au sujet de questions de ce genre, je crois que le parlement irait trop loin en décrétant que nulle part dans le Canada on ne travaillera à la publication des journaux entre certaines heures. L'année dernière, j'ai fait observer que les canaux pouvaient être entièrement soumis aux règlements établis par le gouverneur en conseil, sans aucune loi à cet effet, si tel était le bon plaisir de la chambre. Je suppose que cette observation a encore sa valeur. Il y a des arrêtés du conseil qui imposent des restrictions, et si l'avantage général n'a pas à en souffrir sensiblement, ces restrictions peuvent être étendues; mais il n'est jamais nécessaire, au sujet des grands travaux publics sous le contrôle du parlement, de passer une loi pour restreindre le temps et la manière dont ils doivent être administrés. Si l'honorable député examine le paragraphe 2 de l'article 3 relativement aux trains de chemin de fer, il remarquera qu'il n'est pas spécifié dans le bill quand ses dispositions deviendront en vigueur. Le temps où les dispositions concernant la circulation des trains de fret seront applicables, sera "lorsque les lois des Etats-Unis auront établi une dispo-

sition correspondante." Il serait impossible pour le public ordinaire de constater si ce pays a adopté des lois qui établissent une disposition correspondante, ou non. Je suppose que ce que l'honorable député avait en vue quand il a rédigé ce bill, était plus défini que ce qu'il a exprimé. L'expression "les lois des Etats-Unis" s'appliquerait simplement à une ordonnance fédérale quelconque, et je suppose que ce que l'honorable député désire, c'est que si les autorités américaines empêchent les trains de fret de traverser un Etat sur la frontière du Canada, la même défense sera faite dans le Canada.

M. CHARLTON: Tout cela pourrait être réglé par la loi concernant le commerce entre Etats.

Sir JOHN THOMPSON: Pas nécessairement. Nul doute que cela pourrait être réglé par la loi concernant le commerce entre Etats, et j'admets que l'autorité fédérale pourrait légiférer sur ce sujet, en ce qui concerne le passage des trains d'un Etat à l'autre; mais même dans le cas où l'acte concernant le commerce entre Etat serait abrogé, ainsi que nous entendons dire qu'elle pourrait l'être, les autorités de l'Etat pourraient traiter cette question. De plus, je suppose que l'honorable député visait les trains qui pouvaient ne pas tomber sous l'application des dispositions de l'acte concernant le commerce entre Etats, mais qui passeraient d'une partie, par exemple, de l'état de New-York dans le Canada, le dimanche. Si l'honorable député désire, et si la chambre désire que cette disposition ne devienne en vigueur que lorsqu'il y aura une loi des Etats-Unis à cet effet, c'est très bien. Toutefois, ce bill est rédigé d'une telle manière que celui que ces dispositions pourraient concerner, devra s'enquérir de la nature des lois des Etats-Unis, avant de savoir s'il enfreint les lois de notre pays. Il serait mieux, je crois, que cette partie de l'acte ne fût mise en vigueur par une proclamation que lorsqu'une loi semblable aura été adoptée par les Etats-Unis. Je ne parle, dans le moment, que de la manière dont le bill est rédigé, et je laisse à la chambre l'examen de la question de principe contenue dans le bill. Il me semble que les dispositions de l'article quatre, qui défend les excursions par bateau à vapeur ou par chemin de fer, le dimanche, sont dans une grande mesure affaiblies par la condition que l'on trouve à la fin de l'article qui prescrit que ce que l'on déclare être un délit, pourra être autorisé par statut provincial. Si j'ai compris la disposition, le bill décrète que les excursions le dimanche par bateau à vapeur et ainsi de suite—

Seront illégales, et le propriétaire, le surintendant ou la personne sous l'autorité et la direction duquel ou de laquelle une pareille excursion sera permise ou ordonnée le jour du Seigneur, sera réputé coupable de délit.

Il y a une condition que rien de ce que contient le présent article ne sera considéré comme défendant le transport ordinaire de passagers autorisé par statut provincial. De sorte que si, par exemple, une charte provinciale autorise, en aucun temps, le transport des voyageurs, tous les jours, entre certains endroits, ce transport sera légal, malgré la loi passée par ce parlement déclarant que c'est un délit.

M. CHARLTON: Je dirai à ce sujet qu'il a été question du transport des voyageurs sur des lignes comme celles qui existent entre Toronto et l'Ile. Des traversiers réguliers marchent le dimanche, et il transportent des voyageurs qui pourraient être considérés comme prenant part à des excursions.

On a cru qu'il serait difficile d'empêcher des traversiers de faire leurs voyages réguliers, même s'il y avait à bord des excursionnistes. C'est pour cette raison que la disposition a été insérée dans le bill.

Sir JOHN THOMPSON: Je parle de la manière dont le bill est rédigé. J'attire l'attention sur ces points, non dans le but d'empêcher la deuxième lecture du bill, la chambre ayant manifesté le désir qu'il fût lu une deuxième fois, mais afin que nous considérions ces questions avant d'arriver à une autre phase. En attendant, je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du bill, ce soir, et alors, le bill pourra être suspendu jusqu'à demain, afin de décider s'il ne conviendrait pas de le soumettre à un comité spécial.

M. McMULLEN: Je suis heureux d'entendre dire par l'honorable chef de la chambre qu'il consent à ce que le bill soit lu une deuxième fois et soumis à un comité. Je crois qu'il est bon que la chambre adopte une mesure comme celle qui est indiquée dans le bill. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) mérite, à mon avis, les remerciements de cette chambre, et je suis convaincu qu'il en recevra de toutes les dénominations religieuses en dehors de cette chambre, pour la manière habile dont il a présenté ce bill à la chambre. Il l'a présenté dans le cours de la dernière session, et tout en ayant passé par deux délibérations, il n'a pas été adopté, et sa persistance à le présenter de nouveau est digne d'éloges. Nous vivons sur la frontière d'un pays qui n'est pas trop disposé à respecter le jour du Seigneur. La guerre malheureuse, qui a eu lieu dans ce pays il y a quelques années, a été l'occasion qui a servi à la publication des journaux le dimanche et à la circulation des trains ce jour-là, et le peuple n'a jamais pu s'en débarrasser depuis cette époque à venir à ce jour.

Je crois que, autant que possible, notre législation devrait porter sur l'observance rigoureuse du dimanche par les Canadiens, comme peuple. J'approuve une des remarques faites par l'honorable ministre de la justice. Il est difficile de dire où l'on pourra tracer la ligne de démarcation, mais si ce bill est renvoyé à un comité et que ce comité cherche à le rédiger de façon à ce qu'il réponde aux exigences et de façon à ce qu'il ait l'approbation générale, de la chambre, je suis convaincu que les chrétiens de ce pays voteront des remerciements unanimes à son auteur et que ce sera une excellente législation.

M. CHRISTIE: Je suis très heureux de voir que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a de nouveau présenté ce bill pour la meilleure observance du dimanche. Cette question de l'observance du dimanche est, je crois, de la plus haute importance pour le bien-être et pour la prospérité de la confédération; et ce bill, s'il est adopté, sera un grand bienfait pour les milliers d'employés aujourd'hui privés de leur repos du dimanche, ce repos nécessaire pour la récupération de leurs forces épuisées et pour leur permettre de remplir leurs devoirs d'une façon satisfaisante durant les six autres jours de la semaine.

Ce n'est pas tout. Cette loi est nécessaire, pour permettre aux ouvriers de jouir du privilège d'assister au service divin et de recevoir l'instruction religieuse. On nous a dit, à la dernière session, que ce bill n'était pas nécessaire, que les législatures locales avaient traité la question et que certaines dispositions du bill empiétaient sur le domaine

des droits provinciaux. Or, nous n'avons pas besoin de réfléchir longtemps, je crois, pour voir que, malgré tout ce que les gouvernements provinciaux ont fait, et malgré tout ce que ce gouvernement a fait, l'on fait encore beaucoup de travail inutile le dimanche et que l'on profane beaucoup le dimanche. Il est encore très possible d'apporter des réformes à l'observance du dimanche ; je ne m'occupe pas que l'on examine ce qui se passe sur nos chemins de fer, nos canaux et notre département des postes. Ce bill, il est vrai, sous quelques rapports, ne va pas aussi loin que je pourrais le désirer. J'aimerais que l'on observât tout le dimanche. Nous avons, je crois, le droit de demander que les employés du gouvernement, dans chaque section du service public, soient protégés dans l'observance, non d'un demi-dimanche, ni d'une partie quelconque du dimanche, mais des vingt-quatre heures complètes ; et j'espère que cette chambre et l'auteur du bill verront à ce qu'il soit modifié dans ce sens.

Le premier article du bill a, je crois, une très grande importance, vu qu'il défend la publication et la distribution des journaux, le dimanche. Le mal, il est vrai, n'a pas pris de très grandes proportions au Canada, mais il a y pris pied et sans doute qu'il prendra de plus grandes proportions à moins qu'une législation opportune ne l'enraye. D'après ce que j'ai vu aux Etats-Unis, je crois qu'il est impossible d'exagérer le mal que cause la publication des journaux, le dimanche, et j'espère que cet article sera adopté.

Relativement au dernier paragraphe de l'article, je ne suis pas tout à fait convaincu de l'absolue nécessité de permettre aux imprimeurs de commencer leur besogne à neuf heures, le dimanche soir. Les imprimeurs et les éditeurs préféreraient jouir du repos de tout le dimanche et j'aimerais que le bill fût modifié sous ce rapport.

La même observation s'applique au deuxième article, qui a trait à la fermeture de nos canaux de 6 heures du matin, à 10 heures du soir. Cela serait sans doute un grand bienfait, mais il serait encore préférable de les fermer pendant toute la durée des vingt-quatre heures.

Je ne ferai pas perdre davantage le temps de la chambre, mais j'exprimerai simplement l'espoir que ce bill, modifié comme je l'ai dit, sera adopté par la chambre.

M. ARMSTRONG : Avant que la motion soit adoptée, je désire dire deux ou trois mots sur la question. Je ne veux pas m'opposer à la deuxième lecture du bill ; de fait, je suis bien aise que l'honorable chef de la chambre ait consenti à ce qu'il soit lu une deuxième fois. Néanmoins, je désire y ajouter une disposition restrictive. Je désire dire qu'il y a certains amendements que l'on devrait, suivant moi, incorporer dans le bill, avant de l'adopter. J'ai dit, il y a un an, à l'auteur du bill, quelles étaient ces modifications. Je lui ai dit qu'à moins que le bill ne fût changé sous ce rapport, je ne pourrais pas l'appuyer. L'honorable député n'a pas jugé à propos de le modifier et je déclare maintenant qu'à moins que ces modifications ne soient faites, je ne vois pas comment je puis appuyer le bill.

J'ai écouté très attentivement le discours prononcé ce soir par l'honorable monsieur et je dois dire que je ne crois guère qu'il ait fait preuve de sa franchise accoutumée. Il a insisté très fortement sur le fait que le bill est simplement présenté dans le but de protéger les hommes dans leurs droits civils et qu'il n'a pas d'aspect religieux. Je prends le bill et la première chose qui me frappe, c'est qu'il ne comporte pas exactement cela. L'honorable député peut dire que ce n'est là que le préambule du bill. Nous savons tous, par expérience, que l'honorable monsieur est fort en préambules ; de fait, nous savions déjà, d'après lui, que le préambule est la partie la plus importante du bill. Le préambule du bill dit-il un mot au sujet de la protection des hommes dans leurs droits civils ? Non ; il donne pour raisons de la présentation du bill : "Attendu qu'il est opportun dans l'intérêt de la religion et de la moralité et du bien-être public que ce bill soit adopté." Je n'ai pas besoin de dire à cette chambre que le bien-être public peut être favorisé de la meilleure manière par la religion et la moralité ; de sorte que tout ce que comporte le bill est religieux et moral ; c'est forcer les hommes à devenir religieux et moraux. Si vous me demandez pourquoi j'objecte à cela, je dis que, comme législateur, je ne suis pas autorisé à légiférer sur cette question.

J'ai essayé d'examiner attentivement la question et, nulle part, je n'ai découvert qu'il était de mon devoir de chercher à favoriser l'adoption de lois obligeant les hommes à être religieux. J'ai lu que le commandement, ainsi que le maître l'a donné, avait été donné pour l'Eglise et non pour le parlement : "Allez dans tout l'univers et enseignez toutes les nations ; " et, à moins que l'honorable député ne me fasse voir l'autorité en vertu de laquelle il parle, à moins qu'il ne me fasse voir que l'Eglise a refusé d'exécuter ce commandement, à moins que l'Eglise ne se déclare impuissante a l'exécuter, à moins qu'elle ne déclare qu'elle ne croit pas à la promesse de son Maître " Je serai toujours avec vous jusqu'à la fin ", à moins qu'elle ne fasse cela, j'objecte, quant à moi, à esssayer de forcer les hommes à être religieux en vertu d'un acte du parlement. Il me semble que l'histoire de l'Eglise chrétienne devrait convaincre tout homme d'une intelligence ordinaire de la futilité absolue, non seulement de la futilité, mais des conséquences désastreuses qu'entraînent ceux qui cherchent à favoriser la religion par la législation ou par le glaive de la justice. Je n'ai pas besoin de dire aux honorables messieurs auxquels les faits de l'histoire sont familiers, que les temps glorieux du christianisme ont été pendant les trois premiers siècles, lorsque non seulement les législateurs ne favorisaient pas et ne protégeaient pas la religion de la Croix, mais lorsqu'ils s'efforçaient de la détruire. Et ce fut seulement après trois siècles, lorsque l'Eglise se trouva assez forte, que les gouvernements se mirent à la favoriser et à s'en servir, ou que le pouvoir civil entreprit de la protéger au moyen de lois spéciales. Quel fut l'effet de cet ingérence ? Je n'ai pas besoin de vous le dire : elle fut désastreuse pour l'Eglise. En effet, pendant les années qui suivirent, on ne cessa de légiférer pour l'Eglise ; on ne cessa de lancer des édits et ordonnances, et on ne cessa d'infliger des pénalités pour toute contravention à ces édits et ordonnances, afin de forcer les hommes d'être religieux. Et quel fut le résultat ? Ce fut la soumission de l'esprit humain à l'esclavage ; ce fut de priver les hommes, non seulement de leurs droits civils, mais aussi de leurs libertés religieuses. Si cette manière d'agir est juste ; s'il est juste que l'Etat soit tenu de favoriser la religion au moyen

de la législation, l'Etat doit avoir aussi le pouvoir d'infliger une pénalité pour faire respecter ses ordonnances. La conséquence fut que la conscience humaine a été asservie; que les droits civils et religieux des citoyens ont été foulés aux pieds jusqu'à ce que cet état de choses atteignit son apogée dans l'inquisition d'Espagne.

L'auteur du bill actuel me dira, peut-être, que cet état de choses existait avant la réforme. Jusqu'à quel point y eut-il amélioration après la réforme ? N'est-il pas connu de tout le monde que, si les mêmes choses ne se produisirent pas, ce fut parce que les hommes n'étaient plus disposés à les tolérer ? Mais on vit alors la même disposition à tyranniser la conscience humaine, et à forcer les hommes à se conformer à la religion reconnue par acte du parlement. Je n'ai besoin que de signaler cette loi dont on a parlé beaucoup durant ces deux dernières années, loi adoptée la première année du règne d'Elizabeth ; loi que l'on a portée jusqu'aux nues et qui était accompagnée de l'acte d'uniformité. Je mentionnerai aussi cette infâme chambre ardente, calquée sur le tribunal de l'inquisition en Espagne, établie pour appliquer la loi et infliger les pénalités. Quel était le but de ces pénalités ? On voulait simplement forcer les catholiques et les protestants dissidents de devenir religieux selon les goûts de l'Etat et les dispositions de l'acte du parlement. En présence de tous ces faits, je me crois justifiable d'insister pour que le préambule du bill qui est maintenant soumis soit modifié. Je n'ai aucunement l'intention d'imposer sur mes concitoyens un joug que nous ne sommes pas plus disposés à supporter que ne l'étaient nos ancêtres.

Que l'honorable auteur du bill veuille bien se montrer logique. Un principe ne saurait être bon, si vous ne pouvez en accepter les conséquences. L'honorable député dit que l'intérêt de la religion et de la moralité exige une législation pour assurer l'observance du sabbat. En d'autres termes, que les hommes soient forcés d'observer le dimanche. L'honorable député proposera-t-il ensuite ce qui découle immédiatement de ce principe ? Nous savons tous que l'honorable député observe strictement le dimanche. C'est un pilier d'église, et je n'ai aucun doute qu'il croit que l'intérêt de la religion et de la moralité exige que les hommes fréquentent l'église. S'il a le droit de prescrire par une loi qu'ils doivent observer le dimanche dans l'intérêt de la religion et de la moralité, il a aussi le droit de prescrire qu'ils remplissent ce devoir. De plus, nous savons tous que l'honorable député qui propose le bill actuel, est un zélé presbytérien, et qu'il croit, dans son for intérieur, que l'intérêt de la religion et de la moralité veut que tout homme, toute femme et tout enfant fréquentent l'église presbytérienne.

Je le répète, si nous avons le droit de prescrire que le devoir d'un homme est d'observer le dimanche, nous avons également le droit de prescrire qu'il est tenu de fréquenter l'église, et mon honorable ami a le droit de tirer la troisième conséquence et de prescrire que tout homme est tenu de fréquenter l'église presbytérienne.

Si vous me demandez, maintenant, pourquoi j'appuie le bill, je vous le dirai en peu de mots. La science, l'expérience et l'observation nous enseignent qu'il est absolument nécessaire à tout être humain d'avoir un jour de repos sur sept jours. Je ne crois pas qu'il y ait deux opinions contraires sur ce point. Il s'en suit donc nécessairement que, si ce repos est nécessaire, tout homme, toute femme et tout enfant doivent être protégés dans la jouissance de ce repos, et tant que nous n'aurons pas de loi pour protéger leur droit d'observer le dimanche, ce droit sera très certainement violé. Voilà la seule raison pourquoi j'appuie le présent bill, ou que j'appuierai tout autre législation de ce genre. Vous dites qu'il y a certains travaux que vous ne pouvez vous dispenser de faire le dimanche. Le trafic des chemins de fer a été cité comme exemple, et, cependant, le fait est que quelques-uns des hommes de chemin de fer les plus influents et les plus habiles qu'il y ait sur le continent américain et dans toutes les autres parties du monde, ont déclaré que le travail du dimanche, pour ce qui regarde les chemins de fer, n'est aucunement nécessaire ; mais qu'il est, au contraire, désavantageux. J'ai sous les yeux les témoignages pris devant le Sénat des Etats-Unis relativement à la législation concernant le dimanche. Entre autres témoignages est celui donné par M. Ledyard, le président de la compagnie du chemin de fer Michigan Central, qui possède le plus important réseau de voies ferrées qu'il y ait sur ce continent. M. Ledyard a déclaré formellement qu'une compagnie de chemin de fer ne subirait aucune perte en cessant ses opérations le dimanche. Sa conviction est même qu'une compagnie de chemins de fer perd beaucoup en forçant ses employés de travailler le dimanche Il a publié une longue lettre sur le *Railway Age*, et ce journal déclare, lui-même, ce qui suit au sujet de la lettre de M. Ledyard :

La conviction de M. Ledyard, que lui et d'autres gérants de chemins de fer commettent tous une grande erreur en consentant à cette continuation et à ce développement rapide du travail du dimanche, est partagée, croyons-nous, par la grande majorité des officiers de chemins de fer, et nous devons espérer que dans l'étude qu'ils feront dans l'intérêt public des grands problèmes relatifs à l'administration d'un chemin de fer, ils accorderont à ce sujet cette sérieuse attention que commande son importance.

Quelques-uns peuvent dire : vous n'avez aucun droit d'imposer votre volonté aux employés d'une compagnie de chemin de fer ; c'est un marché entre eux et leurs patrons ; s'ils ne veulent pas travailler les dimanches, ils peuvent abandonner leur position. Ils ne peuvent quitter leur position. Leur propre subsistance et celle de leurs familles dépendent de leur travail et, s'ils ne se conforment pas aux règlements de la compagnie, ils seront obligés de perdre leur position. Une pétition signée par 450 ingénieurs mécaniciens du New-York Central a été présentée au Congrès, laquelle plaide en faveur du repos du dimanche. Les pétitionnaires disent :

Ce travail sans fin ruine notre santé et nous jette dans une vieillesse prématurée, et nous nous reconnaissons incapables de remplir nos devoirs aussi efficacement, lorsque nous sommes accablés par l'ouvrage.

Toute la discussion qui est relatée dans ce livre entre les patrons et les employés de chemin de fer, tend à démontrer que les ouvriers peuvent faire un meilleur travail dans six jours que dans sept, si on leur permet de se reposer le septième jour. Les ouvriers signalent ce qui est fait par toutes les nations civilisées, et ils promettent de faire un plus grand travail et un meilleur dans six jours que dans sept, si la concession du repos du dimanche leur est faite.

C'est pour cette raison que je donne au présent bill mon appui chaleureux, à part certains articles que je vais essayer de faire modifier. J'espère que le chef de la chambre ne laissera pas étouffer, cette

fois, le bill actuel, parce que si chaque homme, chaque femme et chaque enfant ont droit à un jour de repos, et si le droit au repos du dimanche est violé, cette chambre est tenue de protéger les particuliers dans la jouissance de ce droit. J'ai aussi l'intention de proposer un amendement d'une nature différente. Quelques-uns disent, M. l'Orateur, que nous n'observons pas la bonne journée; que le commandement divin dit: "Six jours tu travailleras, et le septième tu te reposeras", tandis que nous demandons l'observance du premier jour de la semaine au lieu du septième jour, et les critiques que je viens de mentionner ne sont pas convaincus que cette dernière observance soit bonne. L'honorable auteur du bill peut dire que le jour a été changé pour de bonnes raisons. Ces raisons contentent son esprit et elles me donnent également satisfaction; mais il y a des hommes dans ce pays, qui ne sont aucunement inférieurs à l'honorable député ou à moi, et qui prétendent que rien ne justifie ce changement. Je propose que le bill contienne une disposition qui protège cette classe de personnes, pourvu qu'elle n'empiète pas sur les droits des autres, et je crois qu'elle a le droit d'être protégée.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

VOTE OBLIGATOIRE.

M. AMYOT: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 46) à l'effet de rendre le vote obligatoire.

Sir JOHN THOMPSON: Nous avons discuté ce bill, l'année dernière, lors de sa deuxième lecture, et après que j'eus fait quelques observations contre le bill, on est arrivé à la conclusion qu'il méritait plus ample considération. Je ne puis dire que j'aie beaucoup changé d'opinion depuis ce temps à ce sujet, et je crois qu'il y avait aussi beaucoup de vrai dans les arguments des honorables députés qui ont combattu le bill après moi. Je me suis alors rendu aux désirs de la chambre qui voulait étudier le bill plus longuement, mais je comprends que l'honorable député désire qu'il soit renvoyé à un comité spécial, de sorte que je crois qu'il devrait subir sa deuxième lecture, avec l'entente que nous n'admettons pas nécessairement les principes qu'il contient, mais que nous désirons l'étudier plus longtemps.

M. LAURIER: Je crois avec l'honorable ministre que le bill devrait être renvoyé à un comité spécial, mais, quant à moi, je fais aussi la réserve que je n'approuve pas le principe qu'il contient, et je me réserve le droit de le juger plus tard, quand le comité aura fait son rapport.

Motion adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

M. AMYOT: Je propose—

Que le bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Tupper, Wood (Brockville), Flint, Earle, Brodeur, Skinner, Fraser, Weldon, Landerkin, Larivière et l'auteur du bill.

Motion adoptée.

SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre prend en considération les résolutions rapportées par le comité des subsides (1er avril.)

L.C. Pereira..... $183.87

On prend le vote sur cet article:

POUR:

Messieurs

Amyot,
Bain (Soulanges),
Baird,
Baker,
Barnard,
Bennett,
Bergeron,
Bowell,
Boyle,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Cochrane,
Corbould,
Corby,
Craig,
Curran,
Daly,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Grenville)
Ferguson (Renfrew),
Fréchette,
Gillies,
Girouard (Deux-Montagnes),
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Henderson,
Hughes,
Hutchins,
Joncas,
Kaulbach,
Kirkpatrick,
Lippé,
LaRivière,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Macdowall,
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McKeen,
McLean,
McLennan,
McLeod,
McMillan (Vaudreuil),
Madill,
Mara,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Northrup,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Putnam,
Reid,
Roome,
Rosamond,
Ross (Lisgar),
Savard,
Simard,
Skinner,
Smith (Ontario),
Stairs,
Stevenson,
Thompson (sir John),
Tupper,
Turcotte,
Wallace,
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson, et
Wood (Brockville)—86.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Beausoleil,
Béchard,
Beith,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Campbell,
Carroll,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Dawson,
Devlin,
Edwards,
Fauvel,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Fraser,
Frémont,
Gauthier,
Gibson,
Gillmor,
Guay,
Innes,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Monet,
Mulock,
Paterson (Brant),
Perry,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Watson,
Welsh, et
Yeo.—61.

L'item est adopté.

M. CAMERON: L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) n'a pas voté.

M. TAYLOR: J'ai pairé avec le *whip* principal de la gauche. L'honorable député d'Oxford (M. Sutherland) l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) et l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) n'ont pas voté.

M. GIROUARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly (M. Préfontaine); autrement, j'aurais voté dans l'affirmative.

Bureau du haut commissaire de Canada en Angleterre.—Pour payer les frais de taxes, assurances, loyer de terrain, etc., de la résidence officielle, et taxe sur le revenu sur le salaire du haut commissaire $1,200 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lorsque cet item était discuté, devant le comité des subsides, le ministre des finances a promis de soumettre certaines informations à ce sujet. Cet item est voté deux fois pour le présent exercice, et il est très-évident que l'argent voté doit avoir été dépensé irrégulièrement d'une manière ou d'une autre. Autrement cette somme de $1,200 serait disponible pour l'exercice en cours, telle que votée. Le ministre des finances, lorsque le crédit était discuté, a déclaré qu'il expliquerait d'une manière satisfaisante, lors de la motion pour l'adoption finale, comment cette irrégularité apparaissait. Si le ministre de la justice, ou le ministre de la milice n'a aucune explication à donner relativement à cet item, on devrait en suspendre l'examen en attendant la présence du ministre des finances.

Sir JOHN THOMPSON: Le ministre des finances, pour cause de maladie, est incapable de se trouver ici, ce soir, et lui seul peut donner des explications. Si l'on insiste pour avoir ces explications, l'examen de l'item devra être suspendu; mais si on permet qu'il soit adopté maintenant, les renseignements demandés seront donnés lors de la discussion sur le bill, si cela convient à l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Puisqu'il en est ainsi, je n'insisterai pas sur ce point, et vous pourrez donner des informations demain. Mais il faut qu'il soit bien compris que nous voulons connaître dans quelle année ce crédit a été irrégulièrement alloué.

Somme additionnelle requise pour diverses dépenses sur mandat du gouverneur général $6,000

M. MULOCK: Un certain nombre d'items se trouvent compris dans cette résolution, et ces items font le sujet de mandats du gouverneur général. Au commencement de la session, j'ai obtenu de la chambre un ordre à l'effet d'obtenir la production des rapports sur lesquels tous ces mandats ont été émis. J'ai déjà appelé l'attention du ministre des finances sur le fait que ces rapports n'avaient pas encore été déposés devant la chambre, et je crois qu'ils devraient l'être avant l'adoption du bill des subsides. A cette phase de la session, ces rapports sont-ils soumis? Ils devraient certainement l'être.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que le rapport demandé a été déposé sur le bureau de la chambre.

M. MULOCK: Il n'y a donc pas plus qu'un jour ou deux.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a trois ou quatre jours. S'il ne l'a pas été, il le sera cette semaine. Mon collègue, le ministre de la milice, m'informe qu'il n'a pas encore été déposé.

M. MULOCK: Je ne suis donc pas déraisonnable lorsque je demande que ces rapports soient produit avant que les items soient finalement adoptés. J'ai demandé ces documents lorsque la chambre siégeait en comité des subsides, et cette demande a été faite au commencement de la session.

M. BOWELL: Je vais me renseigner et voir si le greffier du conseil exécutif a réussi à les faire copier, et, si c'est possible, ils seront déposés demain sur le bureau.

M. MULOCK: Je n'insisterai pas davantage pour le moment; mais je demanderai que le bill ne soit pas adopté avant que ces rapports soient produits.

Dépense additionnelle se rattachant à l'Acte du cens électoral, à l'impression des listes électorales, etc $60,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour ce qui regarde les listes électorales, je demanderai au ministre de la justice ou toute autre qui est chargé de cette matière, de nous dire qui est le gardien des divers documents originaux fournis au secrétaire d'Etat par les différents officiers reviseurs.

M. PATTERSON (Huron): Le greffier de la Couronne en chancellerie est chargé de la garde de ces documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose qu'il conserve devant lui les documents originaux, et qu'il n'en fournit qu'une copie à l'imprimeur.

M. PATTERSON (Huron): Je crois que c'est la règle suivie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre le sait-il par sa propre expérience?

M. PATTERSON (Huron): Non par ma propre expérience.

M. MULOCK: L'acte du cens électoral prescrit seulement au reviseur d'adresser une liste, savoir: le relevé officiel des votants au greffier de la Couronne en chancellerie, et l'acte ne contient aucune disposition prescrivant au greffier de la Couronne en chancellerie d'en adresser une copie à l'imprimeur. Conséquemment, la liste originale revisée, signée par le reviseur, est le seul document qui soit envoyé à l'imprimeur de la reine.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que l'explication donnée par le secrétaire d'Etat est exacte, parce que, si l'honorable député s'en rappelle, dans le cas de l'élection de London, le greffier de la Couronne en chancellerie a immédiatement produit une copie de la liste envoyée par le reviseur, conformément à l'ordre de la chambre.

M. MULOCK: Après examen, l'honorable ministre, je crois, trouvera que je suis dans le vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est important que ce point soit élucidé, parce que la liste originale doit être gardée avec soin par notre propre officier. Je serais heureux d'apprendre si mon honorable ami ou le ministre de la justice a raison pour ce qui regarde le fait et la règle suivie, et aussi où l'on peut se procurer le document original. Je suppose que le secrétaire d'Etat me procurera ce renseignement, demain.

M. PATTERSON (Huron): Je procurerai à l'honorable député l'information qu'il demande, ainsi que d'autres renseignements relatifs à la revision des listes.

Douane de Saint-Jean..... $6,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Des soumissions ont-elles été demandées pour les nouveaux édifices publics érigés à Saint-Jean, N.-B.?

M. OUIMET: Des soumissions seront demandées; mais les plans ne sont pas encore prêts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'après ce que je comprends, le bureau de douane n'est pas entiè-

rement détruit, et la plus grande partie de la bâtisse pourra servir au nouvel édifice.

M. OUIMET: "La plus grande partie," c'est peut-être trop dire. Lorsque l'architecte présentera son rapport, nous serons en état de savoir si les anciens murs sont en bon état.

Pour pourvoir au paiement de réclamations se rattachant au service de la milice lors de l'insurrection de 1885..... $2,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour ce qui regarde cet item, aucun détail n'a été soumis au comité des subsides, et le ministre devrait donner maintenant des explications.

M. BOWELL: Je crois que l'item doit se monter à $2,109.41. Les détails que j'ai promis à l'honorable député sont ceux-ci :—

Pour payer le lieutenant-colonel Jackson pour louage de voiture à Winnipeg, en 1885, pendant qu'il agissait comme payeur principal, comme fournisseur et commissaire pour les réclamations relatives à l'insurrection de 1885, $76.50; pour rembourser le même officier du montant payé au major de brigade Aylmer, de London, comme son traitement à raison de $500 par année pour remplir les fonctions de sous-adjudant général du district militaire n° 1, tandis que le lieutenant-colonel Jackson était employé au règlement des réclamations de guerre, $148.96; pour payer les frais du bureau de médecins de Toronto, en 1889, occasionnés par l'examen des personnes qui avaient présenté des réclamations, $10.95; P. B. Cleland, pour perte de mulets, en 1885, $475; J. Walker, pour perte de voiture et d'attelage loués, $835. Ces deux réclamations ont été soumises au département de la justice qui, après examen, a fait rapport que le gouvernement était responsable de ces frais. Pour annonces dans le *Free Press*, du Manitoba, $13; frais professionnels se rattachant aux réclamations ci-dessus, $550.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces frais professionnels se rattachent-ils aux deux dernières réclamations mentionnées?

Sir JOHN THOMPSON: Ils se rattachent à toutes ces réclamations, dont quelques-unes ont été portées devant la cour de l'Echiquier. Après les avoir examinées, le département en a recommandé le paiement.

VOIES ET MOYENS.

La chambre se reforme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. BOWELL: Je propose qu'il soit—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1891, la somme de $887,812.74 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Le comité lève sa séance et rapporte la résolution qui est lue une première et une deuxième fois et adoptée.

BILL DES SUBSIDES.

M. BOWELL: Je demande qu'il me soit permis de proposer un bill (n° 62) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1892, et pour autres fins se rattachant au service public,—lequel est lu pour la première fois, et remis pour seconde lecture à demain.

La demande est accordée, et le bill est lu la première fois.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 7 avril 1892.

La séance s'ouvre à trois heures p. m.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

Sir JOHN THOMPSON: Les membres de cette chambre désirent, sans doute, savoir quel sera l'ajournement de Pâques, et je crois qu'il convient de régler cette question dès aujourd'hui. Je propose en conséquence——

Que lorsque la chambre s'ajournera, mercredi prochain, elle reste ajournée jusqu'au mardi suivant, à trois heures.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. TUPPER: Je présente un message de Son Excellence, le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit ce message comme suit:

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes d'autres papiers concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, y compris l'arrangement séparé que Terreneuve se propose de conclure avec les Etats-Unis, et aussi la mise en force, par le gouvernement de Terreneuve contre les navires canadiens, de l'Acte de Terreneuve sur la boitte.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 7 avril 1892.

M. DAVIES, (I.P.-E.): J'aimerais demander à l'honorable monsieur si ces papiers contiennent la dépêche sur laquelle j'ai attiré son attention l'autre jour?

M. TUPPER: Non, bien qu'ils en comprennent une grande partie. J'espère pouvoir produire bientôt ces papiers.

MAITRE DE POSTE DE KENTVILLE, N.-E.

M. FLINT, pour M. BORDEN: Quand le maître de poste de Kentville, N.-E., a-t-il été suspendu? Son successeur a-t-il été nommé? Si non, pourquoi, et quand fera-t-on une nomination? Quel est le salaire attaché à la position de maître de poste de Kentville? Par qui les devoirs en ont-ils été remplis, et quel est le coût total de l'administration du bureau, soit comme salaire ou autrement, depuis la date de la suspension du maître de poste?

Sir ADOLPHE CARON: Le maître de poste de Kentville, N.-E., a été suspendu le 6 février 1891. Son successeur n'a pas encore été nommé. Le salaire est de $840 par année, et les fonctions ont été remplies par des employés du bureau de Halifax, savoir: W. C. Harris, salaire, $400 par année; Mlle Eaton, qui reçoit $5 par semaine comme aide; et l'on paie $100 par année pour le loyer du bureau de poste.

ACHAT DE TERRAINS DANS LA VILLE DE QUÉBEC.

M. FRÉMONT: 1. Quelles sont les raisons et à la demande de qui, le gouvernement a-t-il mis aux enchères un terrain conduisant de la Grande Allée, en la cité de Québec, au patinoir de Québec, et désigné sur les plans comme formant partie d'une rue publique, le dit terrain étant situé à l'est du lot n° 2, du côté sud de la Grande Allée, en la dite cité? 2. Sur quels journaux et pendant combien de temps la dite vente a-t-elle été annoncée? 3. Qui a été l'adjudicataire? 4. Le gouvernement a-t-il donné un titre définitif à l'adjudicataire? 5. Si le gouvernement n'a pas encore donné un titre, le gouvernement a-t-il l'intention de donner ce titre?

M. DEWDNEY: Le terrain dont parle l'honorable député avait 10 pieds de largeur et a été vendu au Dr W. A. Verge qui en avait fait la demande. Ce terrain était voisin de celui du Dr Verge qui l'avait entouré d'une clôture avec le sien. Ce terrain ne faisait pas partie d'une rue publique. Bien que l'arpenteur Tremblay dise sur son plan qu'il fait partie d'une rue, il n'a jamais été livré au public ni donné à la ville. 2. La vente en question a été annoncée six fois dans le *Morning Chronicle*, le *Matin* et l'*Evénement*, ce qui est le nombre d'insertions qu'un ministère fait faire quand un arrêté du conseil ne fixe rien à ce sujet. 3. L'adjudicataire à été le Dr Verge, qui l'a payé $625 comptant. 4. Le gouvernement n'a pas encore donné de titre définitif à l'adjudicataire. 5. Le gouvernement a l'intention de donner ce titre au Dr Verge.

ÉMISSION DE BREFS.

M. MILLS (Bothwell): Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais que le ministre de la justice nous dise quand il pourra donner les informations qu'il a promises à la chambre, il y a quelques jours; c'est-à-dire nous expliquer la raison du retard dans l'émission des brefs après avoir reçu le mandat au greffier de la Couronne en chancellerie.

Sir JOHN THOMPSON: Je ferai déposer les documents demandés sur le bureau de la chambre aussitôt après les vacances.

L'ÉLECTION DE LONDON.

M. LISTER: Je désire rappeler au gouvernement que le 21 mars, nous avons voté une adresse à Son Excellence demandant la production des documents concernant l'élection de London. Il y a seize jours de cela, et les documents n'ont pas encore été déposés sur le bureau de la chambre. L'honorable député d'Oxford-sud a attiré l'attention du gouvernement sur ce sujet l'autre jour, et le secrétaire d'Etat a répondu qu'il était à les faire préparer. J'aimerais savoir quand ils seront produits.

Sir JOHN THOMPSON: Je sais qu'on a posé cette question au secrétaire d'Etat l'autre jour. Je ne sais pas ce qui se trouve consigné dans les *Débats*, mais je me rappelle très bien que sa réponse allait à dire ceci: qu'il fallait s'adresser au reviseur, et qu'il était à faire préparer d'autres documents qu'il avait en mains, mais qu'aussitôt qu'ils seraient prêts, ils seraient produits. Ils seront produits dans un jour ou deux, et s'ils ne sont pas produits alors, c'est parce qu'ils ne seront pas prêts.

Sir ADOLPHE CARON.

TRAVAUX PUBLICS.

M. LANDERKIN: Je désire demander au ministre des travaux publics si le rapport demandé à la dernière session au sujet des dépenses dans les différents comtés sera produit bientôt.

M. OUIMET: Je vais prendre note de la question de l'honorable député, et je m'en occuperai.

TROISIEME LECTURE.

Le Bill (n° 10) à l'effet de modifier l'acte du pilotage (M. Tupper), est lu la troisième fois et adopté.

BILL DES SUBSIDES.

M. BOWELL: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 62), accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour payer certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1892, et pour d'autres fins concernant le service public. J'ai déposé sur le bureau de la chambre un état des mandats et des rapports des différents ministres en vertu desquels le gouverneur général a émis des mandats. En réponse à la question que l'on a posée à la dernière séance au sujet des listes électorales, je suis informé que le reviseur envoie les listes au greffier de la Couronne en chancellerie, qui les transmet à l'imprimeur. L'imprimeur les renvoie au juge qui les corrige et les revise. Elles sont ensuite remises au bureau de l'imprimerie, puis renvoyées au greffier de la Couronne en chancellerie où elles restent et où on peut s'en procurer des copies en aucun temps. Le ministre des finances va donner des explications au sujet de la somme de $1,200 votée pour le bureau du haut commissaire.

M. FOSTER: L'autre soir, nous avons eu une discussion au sujet de l'item de $1,200 dans les estimations supplémentaires de cette année pour dépenses imprévues du haut commissaire. J'ai alors déclaré que nous mettions cette somme dans les estimations supplémentaires de cette année, afin de pouvoir payer toutes les dépenses, au lieu de laisser ces arrérages pendant un an. Le crédit voté l'année dernière était pour payer les dépenses de l'année précédente.

Le premier crédit voté en 1887-88 était de $1,200 pour dépenses imprévues, et une partie seulement de ce crédit a été dépensée. La raison pour laquelle il n'a pas été tout dépensé, est que sir Charles Tupper est revenu dans le pays, et n'a passé qu'une partie de l'année à Londres. En 1888-89, nous avons encore voté une somme de $1,200 qui a toute été dépensée. En 1889-90, ce montant fut encore voté et dépensé; mais en 1890-91, il a été publié dans les estimations par erreur, et cette erreur n'a été découverte qu'à la fin de l'année. La chambre peut voir que les estimations de l'année dernière se lisent comme suit: "Pour autoriser le paiement d'un surplus de dépenses en 1890-91, imputable aux dépenses imprévues." Ce crédit ayant été oublié dans les estimations de 1890-91, a été dépensé, et la somme votée l'an dernier était destinée à couvrir cette dépense. L'an dernier encore, c'est par erreur qu'il n'a pas figuré aux estimations de 1891-92, et c'est pour remédier à cela que cette somme de $1,200 apparaît aujourd'hui dans les estimations supplémentaires. Il n'y a pas d'irrégularité à faire le paiement à même le crédit de cette année-là, parce qu'il était dit expressément que le crédit était destiné à couvrir

les dépenses de ces exercices. L'honorable député a demandé quelle somme nous payons comme taxe sur le revenu pour le haut commissaire. Nous payons seulement sur son traitement de $10,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, il y a deux crédits distincts ?

M. FOSTER : Le crédit de l'an dernier—1891-92—était pour couvrir l'excédent de dépenses de 1890-91.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A l'article 21, page 9, il y a une somme de $1,200 pour dépenses imprévues, etc., qui est évidemment destinée à 1891-92. L'honorable ministre devrait modifier la rédaction d'une de ces estimations, parce qu'il semblerait que la dépense a été double pour l'année 1891-92.

M. FOSTER : Elle ne l'a pas été.

Le bill est lu une troisième fois adopté.

NAUFRAGES DANS LES EAUX CANADIENNES

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 8) concernant l'aide par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes.—(M. Bowell.)

(En comité.)

Article 1.

M. CHARLTON : Quelques-uns de ceux qui ont des intérêts dans les navires de sauvetage se sont posé la question de savoir si, en vertu des dispositions de ce bill, les autorités américaines ne pourraient pas restreindre les effets de la loi, en limitant à leurs navires le droit de faire les sauvetages sur la côte, tandis qu'ils empêcheraient les navires canadiens d'opérer dans les côtes américaines. Je demande donc au ministre s'il est possible que cette difficulté puisse se présenter en vertu des dispositions de ce bill ?

M. BOWELL : Ce n'est pas l'interprétation que nous donnons au bill, et ce n'est pas non plus la décision à laquelle on en est arrivé quand on a discuté la question avec le secrétaire des Etats-Unis. L'objet du bill est de donner aux navires canadiens la plus grande liberté possible dans les eaux américaines, et aux navires américains la même liberté dans les eaux canadiennes. Quant aux lettres venant d'un propriétaire de remorqueurs possédant des appareils de sauvetage dans l'ouest, et que l'honorable député a bien voulu me communiquer, j'ai répondu que l'interprétation que nous donnions à la loi était que les navires canadiens jouiraient de tous les droits et privilèges dans les eaux américaines dont jouissent les navires américains dan nos eaux au sujet des sauvetages. On a aussi demandé si cette loi s'appliquerait au lac Michigan qui fait partie des eaux intérieures des Etats-Unis. D'après l'interprétation que je donne à l'acte, et d'après l'entente que nous avons eue avec M. Blaine, la loi s'appliquerait aussi au lac Michigan. Ceux qui ont combattu le bill de mon honorable ami de Frontenac, l'année dernière, et il y a deux ans, l'ont fait surtout parce que le bill ne contenait aucune disposition permettant de remorquer les navires naufragés dans les eaux étrangères après le sauvetage. Après avoir fait remarquer cette difficulté à M. Blaine, il admit franchement que sans ce droit, le privilège de secourir les navires naufragés dans les eaux étrangères était illusoire, et il promit que si nous adoptions un bill semblable à celui adopté par le Congrès des Etats-Unis, il émettrait une proclamation accordant aux navires canadiens les mêmes privilèges dont jouissent les navires américains. Le bill contient une disposition déclarant que la loi n'entrera en vigueur que quand les Etats-Unis accorderont aux navires canadiens dans les eaux américaines, les mêmes droits que nous accordons aux navires américains dans les eaux canadiennes ; et si en aucun temps on retire ce privilège, nous retirerons les droits et les privilèges que nous accordons par cette loi. Je demande d'ajouter un ou deux mots qui ont été proposés dans la lettre écrite à l'honorable député de Norfolk (M. Charlton).

M. CHARLTON : Je crois que c'est mon devoir de faire remarquer quelques-unes des objections que ceux qui possèdent des appareils de sauvetage ont contre le bill. Je crois franchement que le gouvernement a été forcé d'adopter cette ligne de conduite à cause de l'opinion publique sur ce sujet. Il est bon, cependant, d'exposer les objections que ceux qui sont intéressés dans les sauvetages ont contre ce bill. On prétend qu'en faisant cet arrangement, ou plutôt, cette concession, au gouvernement américain, nous n'obtenons pas le *quid pro quo*, parce que nous avons des avantages exceptionnels avec la loi actuelle, et l'on croit qu'on aurait pu se servir de ces avantages pour obtenir de plus grandes concessions. Ces avantages sont les suivants : les neuf-dixièmes du tonnage sur les grands lacs appartiennent aux Américains ; les neuf-dixièmes, au moins, des naufrages dans les eaux canadiennes sont des naufrages des navires américains ; et en vertu de la loi telle qu'elle existait—ce sont les Américains qui sont responsables de cette loi, car ce sont eux qui ont commencé la politique de restriction—les sauveteurs canadiens avaient des avantages sur les sauveteurs américains, par le fait qu'il y avait neuf fois autant de naufrages des navires américains dans les eaux canadiennes, qu'il y avait de naufrages de navires canadiens dans les eaux américaines, de sorte que les Américains se trouvaient privés du privilège de pouvoir secourir neuf naufrages, pendant que les sauveteurs canadiens ne se trouvaient privés de ce privilège que pour un naufrage. C'était un avantage important dont jouissaient les compagnies de navigation canadiennes et les compagnies de sauvetage, et par ce bill, nous sacrifions tous ces avantages. Je ne dis pas qu'il n'est pas opportun de les sacrifier, mais je crois que le gouvernement aurait pu profiter de ces avantages pour obtenir d'autres concessions, parce que, de fait, nous n'obtenons aucune concession pour le sacrifice de ce privilège important. Les compagnies de sauvetage canadiennes, loin de profiter d'une position avantageuse, vont maintenant se trouver dans le désavantage.

M. KIRKPATRICK : Quelle concession voulez-vous obtenir ?

M. CHARLTON : J'avais raison de croire que l'on abrogerait complètement les lois relatives au cabotage sur les grands lacs, et que l'on permettrait librement le commerce et la navigation sur les côtes des deux pays. Je crois que l'on aurait dû insister sur ce point, parce que dans la position où nous nous trouvons, nous avions un avantage indiscutable sur les Américains. Maintenant que les choses vont être changées, la position sera celle-ci :

Les compagnies de sauvetage canadiennes vont avoir le désavantage dans la concurrence avec les compagnies américaines, parce que les assureurs et les compagnies d'assurance sur les grands lacs, dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, feront des affaires avec les compagnies de sauvetage américaines. Les compagnies canadiennes n'auront plus de chance de faire des affaires. Le sauveteur canadien se trouve dans le désavantage en laissant le champ libre à tous comme on le fait par ce bill, parce que ses appareils de sauvetage lui coûtent plus cher à cause des droits dont il est frappé. Il se trouve donc dans des circonstances inégales, à cause de ces droits et, je le répète, il se trouve dans une position où il pourra à peine obtenir justice des compagnies d'assurance, avec lesquelles il ne pourra plus faire d'affaires, de sorte que cette loi aura pour résultat de ruiner l'industrie des sauveteurs canadiens, et de faire perdre à ces derniers les capitaux qu'ils ont placés dans cette industrie.

Relativement à l'expression : " Eaux contiguës aux Etats-Unis," je suis heureux d'entendre le ministre chargé du bill nous donner l'assurance qu'elle s'appliquera aux eaux du lac Michigan. Je suppose, naturellement, si l'on prétends qu'elle ne doit pas s'appliquer aux eaux du lac Michigan, que notre gouvernement n'ouvrira pas la Baie Georgienne aux opérations des sauveteurs américains, parce que la Baie Georgienne constitue des eaux canadiennes tout comme le lac Machigan constitue les eaux américaines.

Or, relativement à la politique suivie jusqu'ici par le gouvernement sur cette question, mon honorable ami, le ministre des finances, sait comme moi que toutes les accusations portées par le gouvernement américain ou par les armateurs américains que le gouvernement a décreté des règlements oppressifs, sont tout à fait dénuées de fondement. Il sait que cette loi n'était pas spécialement nécessaire et que le gouvernement n'a jamais nié aux compagnies de sauvetage américaines le droit d'exercer leur industrie où l'on ne pouvait pas se procurer l'outillage canadien et, en ce qui concerne les intérêts de la marine des deux pays, l'application de la loi n'a accusé aucune perte. En effet, le gouvernement a interprété la loi d'une façon si libérale, que les compagnies de sauvetage canadiennes, dans plusieurs cas, se sont considérées comme lésées par la disposition du gouvernement à accorder des permis aux sauveteurs américains.

Ce sont là, en résumé, les objections soulevées contre ce bill par les compagnies de sauvetage. Elles prétendent que sous l'application de l'ancienne loi, loi dont le gouvernement américain était responsable, elles ont été placées dans une position exceptionnellement favorable, que les neuf-dixièmes des naufrages qui arrivaient sur la côte canadienne étaient des naufrages américains et qu'en amenant cette question sur le tapis et en accordant la réciprocité dans les sauvetages, nous donnons volontairement un avantage important dont nous jouissons, un avantage qui, si je puis m'exprimer ainsi, nous a été imposé par le gouvernement américain. Je doute qu'il n'aurait pas valu la peine d'essayer d'obtenir des Etats-Unis quelque concession pour cet avantage que nous leur donnions.

Je n'ai pas l'intention d'objecter à l'adoption du bill, mais je regrette que l'on ne nous en ait pas dit plus long pour démontrer les avantages que nous procurent ce bill tel que présenté à la chambre.

M. CHARLTON.

M. EDGAR : Je me rappelle parfaitement qu'en 1886, alors qu'un bill comme celui-ci était étudié en cette chambre, sir Charles Tupper, au nom du gouvernement, s'opposa à ce bill, qui était présenté par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), sous le prétexte que nous devions laisser la chose en suspens tant que nous ne pourrions pas avoir la réciprocité de cabotage des Etats-Unis. Or, je serais bien aise que le ministre de la milice, qui est maintenant chargé de ce bill et qui a récemment été à Washington, me dise jusqu'à quel point il a réussi à obtenir la réciprocité de cabotage avec les Etats-Unis. Je me souviens aussi que le ministre de la milice parla alors de la destruction de notre industrie de sauvetage qui serait ruinée par ce bill. Je suis heureux qu'il ait changé d'opinion. Je ne m'accordais pas avec lui, alors, et je suis heureux qu'il se soit rendu à notre manière de voir et, naturellement, je suis bien aise qu'il appuie le bill. Je suis sûr que c'est un triomphe pour le député de Frontenac. C'est une des choses au sujet desquelles, en politique, il partage l'opinion de la majorité de ce côté-ci de la chambre et il a réussi à l'imposer à un gouvernement récalcitrant, et je l'en félicite. Naturellement, les membres de la gauche, ne connaissant pas beaucoup ce qui se passait à ce sujet, s'attendaient à voir l'honorable député de Frontenac prendre une position plus importante du côté de la droite et la seule raison pour laquelle, d'après nous, son grand mérite n'a pas été reconnu, c'est qu'il y avait divergence d'opinion importante entre lui et le gouvernement au sujet d'une question politique sérieuse, et c'était là la seule question politique au sujet de laquelle il y avait une divergence d'opinion. Maintenant que cet obstacle a disparu, je ne doute pas que nous le voyions promu à la position que nous nous attendons depuis longtemps lui voir occuper.

Mais, M. l'Orateur, il y a l'honorable secrétaire d'Etat. Qu'a-t-il à dire sur cette question ? Il s'est déjà fortement opposé à cette idée et il paraît que le député de Frontenac, en dehors du gouvernement, a pu imposer sa politique au gouvernement et le secrétaire d'Etat a dû rentrer ses opinions, ce qui lui a permis d'avoir un siège dans le cabinet. Or, cela fait partie de notre politique de réciprocité avec les Etats-Unis et nous sommes heureux de pouvoir féliciter le gouvernement d'avoir fait enfin un pas dans la bonne voie et j'espère que le bill aura l'appui unanime de la chambre.

M. KIRKPATRICK : Naturellement, je suis très heureux que ce bill ait été présenté et que, non seulement, il est probable qu'il sera adopté cette année par cette chambre, mais qu'il sera adopté par le Sénat et qu'il aura la sanction royale et deviendra loi. Pendant plusieurs années, je me suis efforcé de le faire adopter. Pour l'adoption de ce bill, j'ai apporté des raisons que je croyais alors excellentes et je reconnais avoir eu l'appui cordial des honorables députés de la gauche, à l'exception du député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui a aujourd'hui repété ses objections à la mesure. Cette mesure est virtuellement la même que celle que j'ai présentée l'année dernière. C'est une acceptation virtuelle de l'offre du gouvernement américain de la réciprocité de sauvetage. Il est vrai que le ministre de la milice, qui est chargé de ce bill, y a incorporé un article stipulant que les naufrages et les sauvetages doivent nécessairement comprendre le remorquage. Il peut arriver qu'il soit nécessaire pour

certaines personnes que cela soit particulièrement mentionné dans le bill, mais si nous donnons à des citoyens américains le droit de venir dans nos eaux pour des fins de sauvetage, je conçois que cela implique le droit de remorquer nécessairement le navire dans un lieu sûr. Je suppose donc que ces mots ont été insérés simplement dans le but de rendre le bill apparemment différent de celuique j'ai présenté.

Le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a dit que le gouvernement s'est opposé antérieurement à ce bill parce que, disait-il, il voulait tâcher de conclure avec le gouvernement des Etats-Unis un arrangement aux termes duquel nous obtiendrions la réciprocité du commerce de cabotage. Mais les ministres sont allés à Washington et ont constaté l'existence d'obstacles insurmontables à l'obtention de cette concession, et ils ont cédé très à propos et ont pris ce qu'ils pouvaient obtenir. Ils croyaient que le bill actuel était une loi dont l'application était légitime en elle-même, n'eût-on pas fait de concessions du côté américain. Pour des raisons d'humanité, ils étaient d'avis que dans les eaux de nos lacs intérieurs, il devrait y avoir des moyens prompts de sauvetage et d'amples appareils pour aider au sauvetage.

Tout cela est très désirable, mais il est plus désirable encore que ce projet de loi soit adopté, parce que les intéressés dans la navigation des eaux intérieures ont à l'unanimité sollicité l'adoption d'une loi de ce genre. Ils allèguaient la nécessité de conférer aux capitaines de navires le droit de télégraphier au port le plus rapproché, que ce fût aux Etats-Unis ou au Canada, pour en obtenir l'aide d'appareils de sauvetage, sans s'imposer la dépense inutile de télégraphier à Washington ou à Ottawa pour obtenir la permission qu'il fallait jusqu'ici obtenir. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), a dit que le ministre de la milice sait très bien que jamais cette permission n'a été refusée par le gouvernement canadien. Si elle n'a jamais été refusée, quelle objection peut-il y avoir à ce que ce bill devienne loi? Bien que cette permission fût toujours accordée, il y avait un retard de plusieurs heures, et quelquefois on perdait une journée entière à télégraphier pour l'obtenir. Et, de même, il était nécessaire pour les Américains, avant de pénétrer dans les eaux canadiennes, de télégraphier à Washington pour en obtenir l'autorisation. Le temps perdu à transmettre ces messages était d'une importance vitale, et le retard avait souvent pour effet la mort de quelques-unes des personnes à bord du navire et un désastre pour le navire confié aux soins des matelots. Il arriva une fois qu'un navire vit un autre navire naufragé, mais il fut obligé de passer sans s'arrêter de l'autre côté de la frontière.

M. BOWELL: Il n'y a pas eu de pertes de vie.

M. KIRKPATRICK: On trouva plusieurs hommes morts à bord du navire quand les sauveteurs arrivèrent. Toutes les compagnies de sauvetage de ce pays, sauf une, celle dont l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a toujours eu le contrôle et à laquelle il s'est toujours si vivement intéressé, désirent l'adoption du présent bill. Du lac Supérieur au lac Ontario, tous les intéressés dans les appareils de sauvetage en ont demandé l'adoption. J'ai reçu du lac Supérieur une communication dans laquelle on me dit que si nous ne pouvons, dans ce rapport, soutenir la concurrence avec les Américains, les intéressés sont prêts à s'effacer. De villes situées sur les bords du lac Ontario, sont parties des communications de nombreuses personnes favorables à l'adoption du bill et qui expriment le désir de s'engager dans l'industrie de sauvetage dans les eaux canadiennes.

M. CHARLTON: Si la compagnie mentionnée par l'honorable député comme la seule qui n'ait pas exprimé le désir de voir la loi modifiée est celle de Kingston, il se trompe.

M. KIRKPATRICK: Voulez-vous en citer d'autres?

M. CHARLTON: Le ministre de la milice a en sa possession une lettre d'une compagnie de Port-Colborne; une compagnie d'Amherstburg a aussi manifesté son opposition au bill.

M. KIRKPATRICK: La chambre de commerce de Port-Arthur et un M. Marks, qui fait partie d'une société possédant des remorqueurs et des appareils de sauvetage, sont en faveur du bill et en ont sollicité l'adoption. Je crois que ce bill sera accueilli avec reconnaissance par les propriétaires de navires et les matelots naviguant dans les eaux intérieures. Quand l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) combat si énergiquement l'adoption d'une loi de ce genre, à moins que d'autres concessions ne soient accordées par le gouvernement américain, et quand il plaide si instamment la cause de cette compagnie canadienne de sauvetage, pourquoi ne pense-t-il pas également aux personnes qui ont d'autres intérêts dans le pays quand il argumente et parle en faveur de la réciprocité absolue? Il argumente contre la réciprocité sur ce point, mais à d'autres égards il veut la réciprocité, quelques soient les intérêts qui puissent se trouver lésés. Mais dans le cas actuel, l'industrie intéressée désire l'adoption du projet de loi, les propriétaires de navires la désirent, les matelots la désirent, et il y a un intérêt humanitaire à ce que la loi soit adoptée. Je suis heureux que le gouvernement ait soumis ce bill et je serai heureux de le voir devenir loi.

M. McGREGOR: Relativement aux remarques de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), il est parfaitement vrai qu'il y a quelques années, un grand nombre de Canadiens étaient en faveur de la réciprocité de sauvetage. Mais l'honorable député ne doit pas perdre de vue que des citoyens de la confédérations canadienne se sont imposé une forte dépense pour se munir d'appareils de sauvetage. A Amherstburg, on a placé un fort capital dans l'achat de remorqueurs et autres appareils de sauvetage, et les propriétaires perdront une grande partie de leur placement si ce bill devient loi. Une compagnie a aussi été formée à Windsor, sous l'impression que le gouvernement maintiendrait la loi existante, vû qu'il avait adopté une politique vigoureuse relativement aux lois de sauvetage. Elle aussi s'est imposé une forte dépense; et le fait est qu'elle considère aujourd'hui qu'elle a été très maltraitée.

On peut demander, il est vrai, pourquoi nous n'aurions pas la réciprocité sur ce point quand nous la préconisons à d'autres égards. Mais ceci n'est qu'un article du programme de la réciprocité. Si nous avions le droit de faire le commerce de cabotage aux Etats-Unis, si nous avions un navire contre 1,000 possédés par les Américains, ce serait différent. Ils ont de grandes compagnies d'assurance qui contrôlent un très grand nombre de navires, et quand il y a un sauvetage à opérer, elles

le confient à leurs propres compagnies de sauvetage. Elles ont la pleine administration de l'opération de leurs compagnies de sauvetage. La loi existante donne aux Canadiens le droit exclusif de sauvetage dans leurs propres eaux ; et l'adoption du présent bill ruinera l'industrie et fera perdre de grandes sommes d'argent à nos compagnies.

M. MILLS (Bothwell) : Quand cette question a déjà été débattue ici, le ministre de la milice a déclaré à la chambre qu'il était prêt à appuyer un projet de loi de ce genre, pourvu que celui-ci ne fût pas de nature à profiter à une seule des parties, et il a dit qu'il était en faveur de la liberté et de la réciprocité du commerce de cabotage des deux pays. L'honorable ministre est allé à Washington. Il est à présumer que ses vues sur toute cette question ont été soumises et discutées, et la chambre a droit à des renseignements à cet égard. Le ministre a soumis, en sa qualité de ministre, une proposition qu'il a combattue jusqu'ici et que jusqu'ici il a considérée comme de nature à profiter à une seule des parties. Je crois que l'occasion se prête à ce que l'honorable ministre nous dise quel succès il a eu et à ce qu'il produise tous les documents qui peuvent se rattacher à cette question, la question telle qu'il la comprenait, la question embrassant tout ce qui, à son avis, devait y être contenu, afin que la chambre puisse comprendre comment il se fait qu'il n'ait pas réussi à atteindre son but. Nous avons droit à un mémoire ou à des documents relatifs à cette question, et au rapport que l'honorable ministre a fait, de même qu'à une défense de la position qu'il prend aujourd'hui.

M. BOWELL : M. le président, ce serait folie de ma part de dire que je ne m'attendais pas aux remarques faites par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), de même que l'honorable député d'Ontario (M. Edgar) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Parlant, tant en mon nom qu'au nom du gouvernement, je dois dire que mon objection dans le passé reposait sur le fait qu'indépendamment du principe en jeu, l'offre qui avait été faite était impraticable et de nature à profiter à l'une des parties seulement. Nous préférions de beaucoup conclure une convention mutuelle comprenant le commerce de cabotage tant sur les côtes maritimes que dans les eaux intérieures.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) dit que nous avons fait un sacrifice sans demander la moindre compensation, et il aimerait à savoir si, oui ou non, cette question a été discutée. Elle a été discutée sous toutes ses faces, et l'une des premières demandes que nous avons faites au secrétaire d'Etat du gouvernement américain a été qu'elle fût mise à l'étude. On nous demanda aussitôt : Avez-vous l'intention d'étendre l'effet de cette proposition aux côtes maritimes de même qu'aux eaux intérieures? Nous répondîmes que nous étions prêts à lui donner l'interprétation la plus large possible, en vue de conclure une convention assurant la liberté du cabotage, non seulement sur les côtes maritimes, mais aussi dans les eaux intérieures. On s'opposa à cela.

Alors nous proposâmes de restreindre la liberté du cabotage aux eaux intérieures, et pendant quelque temps les arguments pour et contre furent de notre côté favorables, et du côté américain défavorables à cette proposition ; M. Blaine invoqua plusieurs raisons tendant à démontrer que les Américains ne se sentaient pas de penchant à concéder à un autre pays un droit qu'ils considéraient avantageux à leurs propriétaires de navires. Quand nous vîmes qu'il était impossible d'obtenir la réciprocité la plus entière en fait de cabotage et de sauvetage, nous fîmes au secrétaire d'Etat américain une proposition à l'effet que le gouvernement de son pays modifierait sa loi de façon à accorder aux sauveteurs canadiens et à leur matériel de sauvetage, y compris le remorquage et autres droits, les droits et les privilèges les plus entiers, que le présent bill accorde aux Américains, et nous déclarâmes que si cette concession était faite, nous étions prêts à l'accepter, bien que ce ne fût pas tout ce que nous voulions ou tout ce que nous aimerions à obtenir.

Quant à la liberté du cabotage dans les eaux intérieures, nous fîmes remarquer à M. Blaine que les Etats-Unis ne devaient pas avoir peur du Canada avec sa faible population et son tonnage relativement peu considérable, comparé à un pays de 60,000,000 d'âmes et au tonnage énorme que ce pays possédait. En dépit de cet argument, il refusa de faire cette concession. La question se présenta alors de savoir si nous conclurions une convention mutuelle de sauvetage de vies et de biens, qui nous accorderait les relations de droit d'entrée les plus entiers et les plus libres dans les eaux américaines, de même que ceux que nous accorderions aux Américains dans nos eaux ; et nous ajoutâmes une concession que la droite a toujours réclamée et qui, au dire de mon honorable ami le député de Frontenac (M. Kirkpatrick), n'a pas la moindre importance,—remarque que le député d'Ontario (M. Edgar) a applaudie—qu'à moins que ce privilège ne fût concédé, les négociations seraient oiseuses. M. Blaine reconnut qu'à moins que ces droits et privilèges ne fussent concédés, le bill ne serait d'aucune utilité. Nous avons insisté autant que possible auprès du secrétaire d'Etat, sur la question de cabotage et quand nous vîmes que nous ne pouvions pas l'obtenir, nous consentîmes à accepter le bill renfermant les dispositions actuellement soumises à la chambre.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) avait parfaitement raison, je crois, dans ce qu'il a dit pour expliquer les remarques de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Il n'y a pas de compagnie canadienne de sauvetage qui ait demandé l'abrogation des lois existantes, si ce n'est celle qui a son siège à Kingston ; mais, d'un autre côté, je ne connais pas un seul propriétaire de navires, de Port-Arthur à Montréal, surtout de ceux engagés dans le commerce du grain, qui n'ait sollicité très instamment les concessions que nous accordons par le présent bill.

Il est quelque peu amusant, pour ceux qui ont étudié cette question, d'entendre les députés de la gauche, et surtout le député d'Ontario (M. Edgar), et le député d'Essex (M. McGregor), nous faire la morale à propos de changement d'opinion, quand on sait que les premiers arrêtés ministériels, et des arrêtés du caractère le plus restrictif, à l'effet d'empêcher les navires américains de venir en aide aux navires naufragés ou en détresse dans les eaux canadiennes, ont été adoptés et publiés par les messieurs qui occupent aujourd'hui les bancs de la gauche, alors qu'ils étaient au pouvoir. Le premier arrêté ministériel imposant des restrictions rigoureuses au sauvetage dans les eaux intérieures du Canada a été publié par mon prédécesseur dans le gouvernement Mackenzie, à la demande et avec l'approbation de ses collègues sans aucun doute, en 1875. Cet arrêté ministériel avait la même valeur qu'un acte

du parlement, et s'il eût été appliqué à la lettre, non seulement les difficultés, mais aussi les dangers pour la vie et les biens signalés par mon honorable ami le député de Fronctenac (M. Kirkpatrick) se fussent multipliés. Je n'ai jamais eu connaissance d'un cas comme celui qu'a mentionné le député de Frontenac (M. Kirkpatrick), dans lequel des vies et des biens aient été sacrifiés, grâce à un refus du gouvernement canadien d'accorder la concession aux sauveteurs américains dans de telles circonstances.

M. KIRKPATRICK : Je n'ai pas dit que c'était grâce à un refus.

M. BOWELL : Parce qu'ils n'avaient pas obtenu la concession.

M. KIRKPATRICK : Oui.

M. BOWELL: Eh bien! j'irai plus loin, et je dirai que durant treize ans, j'ai eu le contrôle de ce service dans mon ministère, et conséquemment, toute dépêche et toute lettre relative à un naufrage ou à des demandes de permission pour les navires américains de sauver des biens, sont venues à ma connaissance, et je ne connais pas de cas comme celui dont a parlé mon honorable ami. J'ai été très heureux d'entendre le député de Norfolk-nord (M. Charlton), dire que jamais, dans aucun cas, il y a eu refus de la part du gouvernement canadien. Mais loin de là, le gouvernement s'était montré si libéral que la loi telle qu'elle existe dans le statut était devenue presque inutile.

En 1875, si je ne me trompe, on avait informé le département que, dans un cas, à raison du refus de la part de l'ex-gouvernement de permettre aux navires américains de porter secours aux navires naufragés, il y avait eu des pertes de vie. Après enquête, on constata qu'il n'y avait pas un mot de vérité, ni un semblant de vérité dans les plaintes qui avaient été portées. Un navire avait fait naufrage, mais ceux qui étaient à bord avaient été sauvés par M. McCallum, qui est maintenant sénateur, et le gouvernement du jour n'avait rien fait qui pût occasionner la perte d'un dollar ou une perte de vie. J'espère que les prédictions faites par l'honorable député de Norfolk-nord, à l'effet que les compagnies de sauvetage dans ce pays seront anéanties par l'adoption de ce bill, ne se réaliseront pas.

Nous entendons continuellement dire de ce côté-ci de la chambre que les Canadiens sont aussi entreprenants, aussi actifs, aussi capables de rivaliser avec les Américains, que tout autre peuple de l'univers. Cette mesure est un exemple de la vérité de cette assertion, et l'honorable député, qui a fait cette déclaration à plusieurs reprises différentes, et qui est convaincu que d'autres industries canadiennes ne seraient pas ruinées par la concurrence américaine, ne peut assurément pas espérer nous faire croire que le présent cas est le seul où les Canadiens sont incapables de rivaliser avec leurs voisins. J'ai une meilleure opinion des marins canadiens, et j'espère sincèrement que les prédictions de l'honorable député ne se réaliseront pas. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage au sujet de cette question. S'il y a d'autres points sur lesquels les députés désirent avoir des informations, je les fournirai avec plaisir ; mais je désire que la chambre comprenne que, quelle que soit l'opinion que les membres du gouvernement, et moi, en particulier, avons pu avoir par le passé, je ne suis pas de la race des Bourbons, qui ne changent jamais. Je consens à aller de l'avant, je consens volontiers à renoncer aux opinions que j'ai pu avoir autrefois, si, après mûre réflexion, je constate que les intérêts du pays exigent un changement et si un homme, occupant la position importante de ministre de la Couronne n'agit pas ainsi, le plus tôt il résignera le, mieux ce sera.

M. CHARLTON : Il doit y avoir quelque chose de séduisant dans l'atmosphère de Washington.

M. BOWELL : Est-ce pour cette raison que vous y allez si souvent ?

M. CHARLTON : Je ne sache que j'y sois allé aussi souvent que mon honorable ami le ministre de la milice, et si j'y ai été, je n'ai pas subi une aussi forte influence soporifique. Le langage de l'honorable ministre aujourd'hui est tout différent de celui qu'il a tenu autrefois. Je suppose que le gouvernement veut encore protéger les intérêts des Canadiens. Il a adopté, au sujet du sauvetage, une politique qui a amené l'achat d'un outillage important de sauvetage, et qui a occasionné le placement de grands capitaux avec l'assurance tacite donnée par le gouvernement que ces placements seraient protégés. On a formé un certain nombre de compagnies de sauvetage, qui ont acheté des remorqueurs, des pompes à vapeur, des compresseurs-compensateurs, des grues hydrauliques et tout l'outillage nécessaire pour opérer le sauvetage ; et maintenant que l'industrie s'est développée sous la garde protectrice du gouvernement, il lui retire subitement sa protection. La manière d'agir du gouvernement dans cette question est inconséquente avec la position qu'il a prise en sauvegardant les intérêts du peuple canadien.

M. BOWELL: L'honorable député devrait nous expliquer ce que signifie inconséquent et se l'appliquer ensuite.

M. CHARLTON : J'ai pu être inconséquent, mais je ne le suis pas aujourd'hui. L'honorable ministre nous fait le récit de son entrevue et de la discussion qu'il a eue avec le secrétaire d'Etat américain. Il nous dit que les commissaires canadiens ont discuté cette question avec le secrétaire d'Etat américain. Ils ont d'abord proposé que tout le commerce de cabotage, tant maritime que dans les eaux intérieures, fût libre, y compris le sauvetage. Cette offre a été refusée, et ils ont ensuite proposé que, si les Américains voulaient rendre libre le cabotage dans les eaux intérieures, nous leur donnerions la réciprocité dans le sauvetage, et le secrétaire a refusé la proposition.

M. BOWELL : Non. J'ai dit la réciprocité dans le cabotage.

M. CHARLTON : Je parle de la proposition concernant en premier lieu le cabotage maritime, et ensuite, le cabotage sur les lacs, et les deux propositions ont été refusées. Le ministre des douanes nous dit qu'ils ont obtenu tout ce qu'ils ont pu, et qu'ont-ils obtenu ? Si le résultat de leur voyage à Washington est de renoncer à un avantage important dont nous avons joui jusqu'à présent, je ne crois pas qu'ils aient à s'en féliciter. Ainsi que l'honorable ministre l'a admis, nous occupions une position qui nous était très avantageuse dans la question du sauvetage. Sur les lacs, il y avait une marine marchande dont les neuf-dixièmes appartenaient à un pouvoir étranger ; nous possédions la moitié des côtes des lacs sur lesquels pouvaient avoir lieu des naufrages. Nous avions comme précédent à invoquer pour notre ligne de conduite,

la manière dont avait agi le gouvernement américain, avant que l'honorable monsieur devint ministre des douanes. Le premier, il avait adopté une politique restrictive : et l'ordre auquel l'honorable ministre a fait allusion comme ayant été adopté sous le gouvernement Mackenzie, l'avait été par représailles en réponse à l'ordre émis par le gouvernement américain et était conforme à la politique qu'il avait adoptée. La politique du gouvernement a encouragé la formation de plusieurs compagnies de sauvetage, le placement de sommes considérables et l'achat de l'outillage et des appareils nécessaires pour l'exécution de l'entreprise. Les facilités fournies par ces compagnies étaient suffisantes pour tous les besoins sur nos côtes, et quand elles ne suffisaient pas, le gouvernement était toujours prêt à permettre aux compagnies de sauvetage des Etats-Unis de venir aider.

Or, le gouvernement, par le ministre de la milice, nous informe que, ayant discuté cette question à Washington, et ayant été incapable d'obtenir la réciprocité dans le cabotage, soit dans les eaux intérieures ou sur les côtes maritimes, il renonce au privilège concernant le sauvetage, privilège que le ministre nous a dit tant de fois être d'un si grand avantage pour le Canada. Il n'a rien pu obtenir et il abandonne ce que nous avions. Il a renoncé au moyen puissant que nous avions pour forcer le gouvernement américain à nous faire des concessions. Ce n'est pas là la réciprocité que j'ai préconisée. Si nous avons des moyens à notre disposition que nous pouvons employer aux fins de nous procurer des avantages, il nous est permis de nous en servir. Aucun intérêt n'a souffert par le fait que nous avons appliqué ce privilège, et nos commissaires, dans leur voyage à Washington, ont renié leur passé, ils ont agi contrairement à leurs principes avoués, et ils ont renoncé à un avantage important sans compensation. Ils ont été à Washington et les Yankees les ont joués. Le ministre nous dit qu'ils ont donné en sus le privilège concernant le remorquage, mais c'est justement ce qui est nécessaire pour le sauvetage. Ils ont été à Washington et ils ont simplement obtenu la réciprocité dans le sauvetage. Ils ont renoncé à l'avantage que nous avons de posséder la moitié des côtes, de posséder un dixième de la marine marchande, d'avoir sous notre contrôle la moitié ou plus du sauvetage, et d'avoir formé des compagnies pour en faire les opérations. Ils ont renié leur passé, ils ont agi contre leurs principes, ils ont sacrifié un intérêt créé par leur propre politique. De sorte que, bien que je ne dise pas que ce qu'ils ont fait n'est pas dans l'intérêt de l'humanité, je prétends que leur conduite n'est pas d'accord avec leur passé. Ils ont abandonné un avantage et ils n'en ont pas reçu l'équivalent, avantage que nous aurions dû conserver jusqu'à ce que les Américains eussent consenti à nous accorder quelque chose. Une concession que les Américains auraient dû nous faire, c'est le cabotage dans les eaux intérieures, et ils nous l'auraient probablement accordé, si nous eussions fait preuve de fermeté. Le ministre des douanes nous dit qu'il a toute confiance que les Canadiens peuvent rivaliser avec les Américains. Mais nous sommes dans une position désavantageuse. Il est plus dispendieux pour nous de nous procurer un outillage de sauvetage, nous devons payer des droits sur les pompes à vapeur, les grues hydrauliques et autres appareils importés, et la compagnie américaine de sauvetage les reçoit en franchise et, dans plusieurs cas, il nous faut payer le droit sur le charbon.

Puis, nous avons l'influence des assureurs des navires sur les grands lacs contre les compagnies canadiennes de sauvetage, qui ne peuvent pas avoir justice, et l'exploitation de cette industrie reste aux mains des Américains, que le coût soit moins élevé ou non, ou qu'ils aient des facilités plus grandes, ou non. En conséquence, les compagnies canadiennes qui, comptant sur la bonne foi du gouvernement, ont placé leurs capitaux, supposant que le gouvernement protégerait leurs intérêts, sont exposées à voir se perdre leur capital, et en échange, nous n'avons obtenu aucun avantage quelconque. Le gouvernement a toujours nié que, en ce qui concerne les intérêts de l'humanité et du commerce, il y avait quelque chose dans la demande formulée tendant à empêcher de protéger le sauvetage. Il a abandonné les droits et avantages qu'il avait et rien obtenu en échange. Je ne crois pas que les ministres, en présence des faits ressortant de leur rapport et des déclarations de leurs journaux, et de la position qu'ils ont prise sur cette question, aient à se féliciter des résultats de leur voyage à Washington.

Article 3.

M. BOWELL : Il existe certaines dispositions défendant le cabotage et le sauvetage des biens naufragés. Cet article décrète que les lois de douane ne restreindront pas l'application de ce bill. Il était nécessaire d'avoir cette disposition afin d'empêcher un officier de douane, en accomplissant ce qu'il pourrait croire être son devoir, de défendre aux navires américains d'opérer le sauvetage des vaisseaux ou des biens.

Article 4.

M. BOWELL : L'article se lit comme suit : " Lorsque le gouverneur en conseil sera informé que le privilège d'aider et secourir les navires naufragés ou désemparés dans les eaux des Etats-Unis." Je propose d'ajouter : " Aider les navires ou les biens naufragés, désemparés ou en détresse dans les eaux des Etats-Unis." Cela le rend plus conforme à l'article premier.

M. CHARLTON : J'ai compris que le ministre avait dit que, par une entente avec le secrétaire d'Etat, cette disposition comprendrait les eaux du lac Michigan. Je suppose qu'elle comprendra aussi les eaux du lac Supérieur, à la tête du lac au delà des frontières canadiennes. Que sera-t-il fait au sujet de la Baie Saginaw et de la Baie Georgienne, qui sont sous notre juridiction exclusive ?

M. BOWELL : L'honorable député n'a pas bien entendu mes observations. Je n'ai pas dit que j'avais discuté la question concernant le lac Michigan avec M. Blaine. Mais, j'ai dit que nous avions convenu que la disposition s'appliquerait à toutes les eaux contiguës dans l'un ou l'autre pays, et que cela comprendrait le lac Michigan et la Baie Georgienne.

M. CHARLTON : Non.

M. BOWELL : Excepté ce que l'on pourrait appeler eaux intérieures. Nous avons le droit, en vertu du traité de Washington, de parcourir les eaux intérieures, et nous avons les mêmes droits que les Américains dans le lac Michigan.

M. MILLS (Bothwell) : Pendant dix ans.

M. BOWELL : Pendant un long espace de temps. Si ces droits étaient niés par les Etats-Unis, en vertu de l'interprétation de leur acte, nous abrogerions sans délai, je l'assure, l'acte que nous avons passé, ce bill en donnant l'autorité au gouverneur en conseil. Je ne peux pas supposer qu'il est possible, après l'entente que nous avons eue, que le gouvernement américain essaie de restreindre les opérations de sauvetage sur le lac Michigan ni sur d'autres eaux. Je suis convaincu que nous n'agirions pas ainsi en vertu de ce bill, avec l'entente que nous avons, s'il interprète l'acte plus rigoureusement, soyez certains que le gouvernement canadien s'acquittera de son devoir en adoptant la même ligne de conduite.

M. CHARLTON : Je regrette d'entendre l'honorable ministre dire que j'étais dans l'erreur en supposant que ces eaux étaient comprises dans l'arrangement. Je doute beaucoup que le gouvernement américain considère le lac Michigan, ou même la Baie Saginaw, comme les eaux contiguës à la frontière du Canada. Le lac Michigan est entièrement dans les limites du territoire américain. Il n'approche pas du tout de la frontière canadienne, et si le gouvernement a l'intention d'insister sur le droit de sauvetage pour les navires canadiens dans les eaux du lac Michigan, je crains que sa mesure ne fasse naufrage dès le début. Je ne sais pas si le refus des Américains d'admettre nos navires de sauvetage dans le lac Michigan serait nécessairement une injustice propre à justifier le gouvernement d'adopter une mesure correspondante relativement à la Baie Georgienne et autres eaux du Canada, qui ne sont pas contiguës aux eaux des Etats-Unis.

Si, toutefois, le gouvernement insiste pour avoir accès au lac Michigan, j'espère qu'il n'oubliera pas, en même temps que dans la Baie de Saginaw, une des indentures du lac Huron, au fond de laquelle sont situées les grandes villes de Bay City et de Saginaw, avec leur énorme commerce de bois, se trouve un des points les plus importants sur le lac, et ils ont raison de réclamer le droit de sauvetage et de remorquage. Je regrette de voir que cette question n'est pas plus explicitement définie. Je regrette que dans ce bill, il n'y ait pas quelque définition des eaux qui seront comprises dans les opérations du bill. Je regrette que cela soit resté vague, et qu'il y ait besoin d'interprétation de ce que signifie la phrase contenue dans le bill Il peut y avoir une grande différence d'opinion, car je doute que les Américains voudront considérer le lac Michigan comme une nappe d'eau qui tombe sous les opérations de l'acte. Toutefois, en vertu des dispositions de la loi, nous n'avons qu'à laisser la protection des vaisseaux canadiens aux soins du gouvernement, vu qu'il s'arroge le pouvoir de mettre la loi en opération jusqu'à ce que, je suppose, des arrangements satisfaisants aient été faits avec le gouvernement américain.

M. BOWELL : Le bill lui-même déclare cela.

M. CHARLTON : Le bill confère l'autorité au gouvernement, mais nous ne savons pas quelles sont les vues et les intentions du gouvernement.

M. BOWELL : Il est difficile de contenter l'honorable député. J'ai donné au comité toutes les explications possibles, et j'ai déclaré que nous prêtons la plus large interprétation possible à ce langage et que, à moins que ces droits ne soient reconnus au Canada et aux appareils de sauvetage canadiens, nous ne reconnaîtrons pas ces droits aux Américains, et cela comprend le lac Michigan. Le lac Michigan est une nappe d'eau contiguë au Canada, tout autant que nos eaux du nord, telles que la Baie Georgienne, sont contiguës aux Etats-Unis, et si cette expression " contiguës " ne s'applique pas au lac Michigan, elle ne s'applique pas à nos eaux sur la rive nord. Le gouvernement veillera soigneusement aux droits du Canada sur ce point.

M. McGREGOR : L'expression " remorquer " a bien peu d'utilité, si elle ne comprend pas la Baie Saginaw. Si nos vaisseaux ne peuvent pénétrer dans la Baie Saginaw et se rendre à Bay City et à Superior City, vous pouvez tout aussi bien vous passer entièrement de la loi. Le lac Michigan mesure 250 milles de longueur sur 80 milles de largueur, et il n'est pas contigu à notre pays. Si nous n'avons pas l'avantage de faire le remorquage à travers les détroits, nous faisons tout aussi bien d'abandonner le bill.

M. BOWELL : Je crains que l'honorable député n'ait pas étudié la question comprise dans ce bill. Il discute la question du remorquage qui est à peu près la même que celle du cabotage. Un vaisseau canadien peut pénétrer dans les eaux américaines tout comme un vaisseau américain peut venir dans les eaux canadiennes, et il peut prendre à sa remorque des vaisseaux qui vont vers les rives américaines, comme les remorqueurs américains peuvent prendre à leur remorque des vaisseaux américains qui se dirigent vers les rives canadiennes, mais ils ne peuvent remorquer des vaisseaux d'un port jusqu'à un autre port. Ce bill ne s'applique qu'aux vaisseaux engagés dans les travaux de renflouage ou de sauvetage.

M. McGREGOR : Je ne vois pas quels avantages nous pourrons retirer de cette législation, lorsque nous ne faisons que céder des droits que nous avons.

M. BOWELL : Je suis heureux de voir que nous avons tant de partisans de la protection de l'autre côté de la chambre.

Article 5.

M. CHARLTON : Je crois que nous devons admettre comme suffisante l'assurance donnée par le ministre que cet article sera appliqué. L'embarras, c'est qu'il cède un terrain d'un avantage important et qu'il ne reçoit rien en retour. J'espère que le gouvernement veillera avec soin sur nos intérêts. S'il peut s'assurer le droit de pénétrer dans le lac Michigan, dans la Baie Saginaw et de se rendre jusqu'à Superior City, ce sera un avantage.

M. BOWELL : Peut-être sera-t-il à propos que je lise le mémoire et la convention arrêtée entre le le gouvernement des Etats-Unis et ceux qui négociaient avec lui. Voici ce qu'on y lit :

Il est entendu de la part du gouvernement des Etats-Unis qu'en vertu de l'acte du Congrès approuvé le 24 mai 1890, concernant les vaisseaux naufragés ou en détresse dans les eaux contiguës au Canada et aux Etats-Unis, l'aide et l'assistance mentionnés dans le dit acte comprennent tout le remorquage nécessaire inhérent aux dites aide et assistance et que rien dans les lois de cabotage et des douanes ne restreint les opérations de sauvetage de tels vaisseaux et de leurs appareils. Si le gouvernement du Canada adoptait une loi semblable à l'acte précité, le secrétaire du trésor émettra les instructions nécessaires pour s'assurer des privilèges ci-dessus mentionnés.

Par la lecture de ce mémoire qui a été accepté par les deux parties, je crois que l'on jugera que

toutes les objections faites au bill par l'honorable député de Norfolk sont couvertes, à l'exception de ce qui concerne le principe général.

Le comité s'ajourne et rapporte le bill tel que amendé.

SUBSIDES—TRAITÉS DE COMMERCE.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell): M. l'Orateur, je vais soumettre à la chambre une motion d'une très grande importance, une motion que, à mon avis, la chambre devrait adopter, si elle veut remplir ses devoirs envers le pays. Je veux demander à la chambre de déclarer que le temps est venu, dans l'intérêt du Canada, où les traités de commerce devraient être négociés par des personnes responsables envers le gouvernement du Canada, et pour les actes desquelles les conseillers de la couronne, au Canada, devraient être tenus responsables vis-à-vis de la chambre des Communes. Il nous est arrivé, souvent, dans cette enceinte, de faire des descriptions brillantes de l'immensité de notre territoire, qui embrasse le continent d'Amérique, de l'Océan Pacifique à l'Océan Atlantique, et qui s'étend des régions fertiles de la zone tempérée jusqu'aux régions les plus profondes des glaciers éternels du pôle nord. On a fait miroiter à nos yeux des millions qui, dans un temps rapproché, devaient combler des places vides, et changer des solitudes en des champs féconds, semés de villes et de villages, et couverts d'une population active et prospère. Mais en supposant que ces beaux projets fussent réalisés, nos forces nationales n'en resteraient pas moins les mêmes qu'elles sont aujourd'hui: elles resteraient stationnaires: nos incapacités politiques resteraient les mêmes, et notre vie politique, comme nos actes politiques, resteraient limités au champ qui nous a été assigné par des événements et des conditions d'existence depuis longtemps effacées. En vain, le Canada arriverait-il, politiquement et matériellement à l'âge viril, il n'acquerrait pas quand même le développement constitutionnel correspondant au progrès général de la richesse et du développement de la population du pays. Je répudie cette doctrine, je prétends qu'elle est adverse au progrès du pays comme à l'esprit de nos institutions.

Le temps est venu, M. l'Orateur, où les honorables députés qui siégent sur les bancs du trésor, doivent exposer franchement leur manière de voir à la chambre; au sujet des traités commerciaux, ils doivent établir leur position de manière à ce que la chambre et le pays comprennent parfaitement leur but. Si je comprends bien messieurs les ministres, ils ont la prétention que nos relations commerciales étrangères, tant que nous formerons partie de l'empire, devront rester à la disposition d'autres autorités que les nôtres, de sorte que, d'après leur avis, nous devons choisir entre le lien colonial et l'indépendance, en dehors de cette mesure d'indépendance que nous possédons déjà. Il nous faut consentir à laisser à jamais le contrôle de notre commerce étranger à des autorités étrangères, ou bien, il nous faut consentir à être ostracisés de la famille britannique, et à prendre les moyens de nous protéger contre les envahissements étrangers.

Je ne sais pas si cette alternative est le résultat nécessaire de la proposition que j'affirme, à savoir: que cela affecterait sérieusement nos chances d'avenir: mais je nie absolument que pareille alternative soit menaçante devant nous à ce sujet. On a pu dire que nous avions à choisir quand même entre l'une ou l'autre de ces alternatives, mais jamais on n'a essayé de supporter cette prétention par des arguments sérieux. Lorsque la population du Canada demanda le gouvernement représentatif, il y a environ un demi-siècle, la même assertion a été faite, les mêmes arguments ont été employés, contre cette demande qui fut admise ensuite comme étant raisonable. On se demandait comment un gouverneur pourrait être contrôlé par le secrétaire d'Etat pour les colonies et se conformer en même temps, aux avis d'une administration coloniale. On prétendait que cette demande était incompatible avec l'unité de l'empire, et partant, les réformistes d'alors furent stigmatisés du nom de républicains qui cherchaient un prétexte pour anéantir l'autorité de l'Angleterre sur le continent américain C'est ce que l'on a prétendu, M. l'Orateur, à cette époque.

Il n'y a aucun doute que le lieu colonial a été menacé d'une rupture, non pas par l'adhésion à ce projet de réforme, mais par l'opposition que cette réforme a rencontrée pendant si longtemps. Nous étions arrivés à un âge national de maturité où il n'était plus possible de conduire notre peuple avec des lisières, où il n'était plus possible de le convaincre qu'il devait endurer, sans mots dire, les abus politiques contre lesquels il avait déjà protesté, à cette époque. On a représenté à nos pères comme on nous a représenté à nous-mêmes l'imposante grandeur de la mère-patrie, les avantages de sa protection, la sagesse de ses hommes d'Etat, le devoir d'une obéissance implicite, et la méchanceté d'un mécontentement. On les engagea à respecter le vieux drapeau, à maintenir le vieux système, et à supporter les vieilles familles. Cette note résonna d'une manière étonnante à leurs oreilles, tout comme l'avis qui, avec le même désintéressement et le même sentiment de patriotisme, a été proclamé, il y a un peu plus d'un an sur les hustings et répété par les journaux et par les honorables députés qui siégent présentement à votre droite. Mais en dépit de cette défense de l'ancien système, il fut aboli. Les demandes de réformes furent favorablement accueillies, et les changements constitutionnels que tentèrent pendant longtemps les chefs du parti de la réforme ont été virtuellement opérés. Tout le monde dans le pays, soit dans la chambre, soit en dehors, sait avec quel effet ces changements ont été virtuellement opérés. Aucune des funestes conséquences prédites de bonne foi ne sont survenues. Au lieu des désordres prédits comme devant arriver, il y a eu satisfaction, les liens d'union entre la colonie et la mère-patrie furent resserrés, les affections du peuple furent substituées partout aux garnisons militaires. Il n'y eut d'anéanti que l'ascendant de ceux qui avaient subordonné l'intérêt public général à leur propre avancement pécuniaire ou personnel. Il n'y a aucun doute que les hommes qui, pendant de longues années, étaient familiarisés avec une certaine routine officielle, avec l'exercice d'une certaine espèce d'autorité se virent avec regret forcés de renoncer à cette autorité; ils s'étaient identifiés avec les institutions politiques du pays. De pareils hommes ne comprennent pas bien comment le gouvernement peut fonctionner sans eux. Ils sont comme le bourreau dans "Barnaby Rudge" qui, étant condamné à mort, demanda à être épargné au nom de la constitution. Ces gens-là ne pouvaient com-

prendre comment les affaires du gouvernement pouvaient marcher en leur absence. Ces messieurs ne disent pas que "l'Etat, c'est nous" ; mais ils se considèrent comme un rouage nécessaire dans la machine gouvernementale.

Nos autorités politiques officielles d'Angleterre qui, suivant le progrès des colonies, se trouvent de temps à autre privées d'une partie de leur autorité, et qui, en conséquence, sont opposées aux changements, ne montrent pas toutefois la même ardeur ou la même ferveur à opposer les réformes constitutionnelles demandées, que déploient quelquefois, avec des raisons moins plausibles, certains honorables messieurs de ce côté-cide l'Atlantique. Ils n'emploient pas de forts arguments à l'appui de l'ancien régime ; ils ne se servent pas du *vieil homme* (*old man*), ou ils n'abusent pas du vieux drapeau, et ils ne s'imaginent pas non plus qu'ils puissent résister avec succès à ceux qui travaillent avec énergie à ajuster les institutions du pays avec les exigences de leurs temps, et qui travaillent ardemment à empêcher que les fonctions du gouvernement soient perverties et mises au service de causes indignes.

Maintenant, M. l'Orateur, j'affirme que nous avons dépassé les limites des pouvoirs dont nous nous sommes contentés pendant longtemps. Les peuples, comme les individus, ont leur période d'enfance, de jeunesse et de virilité. Les nations ne se forment pas dans un jour. Les attributions qui transforment un peuple en une nation, ne sauraient être assumées à volonté. La souveraineté des Etats n'est pas une question de législation, ou d'une détermination officielle. Les Etats se développent graduellement pour passer de la condition de dépendance à la condition de souveraineté. Il ne sont pas des combinaisons législatives créées par une ambition sans scrupules, d'une classe d'homme publics, ou par le patriotisme d'une autre classe toute différente ; ce sont des corps d'une croissance organique. Dès l'aurore de leur vie politique, ils ont des forces vitales provenant d'influences extérieures et d'influences environnantes, agissant du dehors. lesquelles, au fur et à mesure qu'ils progressent en richesse et en population, qui leur communiquent un degré continu de complexité, et créent chez eux une nécessité continue d'extension de leur autorité administrative, exécutive et législative. Ils entrent dans la société des nations, lorsque le temps est venu pour eux de comprendre le besoin de prendre la responsabilité que les obligations internationales imposent, et qu'ils sont prêts à les accepter. Ce n'est pas la capacité intellectuelle du peuple, ce n'est pas son degré élevé d'intelligence, ce n'est pas une civilisation avancée, ce n'est pas la force de son esprit moral, ce n'est pas le développement de son industrie seulement, ou toutes ces choses ensemble, qui déterminent si un peuple a des titres à l'autorité souveraine ou non. Ce sont là des facteurs importants, sans doute, pour déterminer l'usage qu'un Etat fera de l'autorité qu'il réclame et dont il est revêtu.

Ces attributions sont restreintes de différentes manières : par la situation financière d'une nation, par ses circonstances physiques, par son progrès industriel, par ses relations extérieures politiques et commerciales. Là où il n'y a que peu de richesses accumulées, la nécessité oblige ceux qui exercent le pouvoir politique à employer leurs ressources pour répondre aux besoins les plus pressants. Ceux qui se font le plus fortement sentir sont généralement ceux auxquels on pourvoit d'abord.

Nous ne réclamons pas et nous ne devons pas réclamer pour un Etat un pouvoir sans responsabilité. Je n'ai pas besoin d'insister pour faire voir les abus qui en résulteraient,si les dépenses étaient du ressort d'un Etat, et si c'était un autre Etat qui fut obligé d'aviser aux moyens de payer ces dépenses. Si le gouvernement n'est qu'une question d'agrandissement, il suffit que les attributions que nous possédons, nous permettent au moyen de lois pratiques et d'une autorité exécutive de pourvoir à tous nos besoins et à toutes les nécessités.

C'est à la suite de ces évolutions qu'un Etat voit augmenter ses attributions, de même qu'il voit augmenter l'étendue de ses intérêts, et c'est alors que surgit la différence entre un gouvernement territorial et un gouvernement provincial, en vertu de notre constitution. C'est à la suite de ces évolutions de développement politique que se produit la différence entre un gouvernement teritorial et un gouvernement d'Etat, en vertu de la constitution des Etats-Unis.

Ces distinctions naissent des circonstances dans lesquelles se trouve la nation ; elles sont reconnues par la loi, mais ne sont pas créées par elle. Ce qui convient à une nation à une certaine époque, peut ne lui avoir pas convenu à une époque antérieure, et c'est à raison de ce degré croissant de complexité et d'extension correspondante d'attributions qui doit accompagner cette complexité, que nous prétendons qu'une colonie de l'Empire peut réclamer avec droit des attributions qu'une autre colonie n'a pas raison de demander.

Une des maximes les plus répandues du droit commun anglais, c'est qu'une colonie de sujets anglais emporte avec elle dans les domaines les plus reculés de Sa Majesté, celles des lois anglaises qui peuvent s'adapter à sa condition. Quelque instruits que puissent être ces colons, ils n'emportent pas avec eux tout l'ensemble de la loi anglaise. Il y en a une bonne partie dont ils n'ont nullement besoin. Un grand nombre de ces lois ne sont que le résultat nécessaire du développement historique de la mère-patrie. Plusieurs sont sorties des conditions primitives de l'Etat, conditions qui n'existent pas dans l'Etat moderne. Alors, la colonie ne s'embarrasse pas de ces lois qui lui seraient inutiles.

Il n'y a pas de règle constitutionnelle qui prive une colonie anglaise d'aucun pouvoir ou attribution qu'elle peut raisonnablement réclamer comme nécessaire à l'avancement de ses intérêts et à la protection de ses droits.

Une nouvelle colonie anglaise ou une colonie formée de sujets anglais peut se trouver dans des conditions ou des circonstances tellement différentes de tout ce qui existe dans la mère-patrie, qu'il ne se trouve rien dans la partie de la loi qu'elle apporte avec elle, ni dans la partie qu'elle laisse derrière elle, qui puisse répondre à ses besoins. Mais grâce au régime constitutionnel anglais, sa situation n'est pas pour cela sans remède. Non seulement elle apporte avec elle celles des lois qui s'adaptent à ses besoins, mais elle apporte aussi cette loi de droit commun qui lui donne le pouvoir de fonder les institutions qui lui permettront d'amender ces lois, de les compléter, de les adapter à ses besoins.

Le droit commun est supposé être la perfection de la raison, et il en serait bien loin, si un sujet anglais n'apportait pas avec lui dans sa nouvelle colonie cette partie de la loi qui lui confère les droits et les privilèges d'un homme libre, le droit de ne pas être taxé sans son consentement, le droit de

consulter son souverain, soit personnellement ou par ses représentants, le droit d'être consulté sur tous les changements dans les lois qui doivent le gouverner. Le droit commun anglais ne donne pas à la Couronne plus d'autorité sur les sujets d'une colonie que sur ceux de la mère-patrie. Ce que la Couronne ne peut pas faire dans la mère-patrie sans le concours de la législature, elle ne peut pas le faire dans une colonie sans le même concours.

La Couronne seule ne peut pas imposer une taxe ; elle ne peut pas le faire avec le concours du Conseil législatif ; elle ne le peut qu'avec le consentement du contribuable, soit personnellement, ou par son représentant dans le parlement de la colonie. Par la nature même des choses, il y a un champ immense interdit à la législation d'une colonie. Elle ne cherche pas à empiéter sur ce terrain, non parce que ce pouvoir lui est refusé par le droit commun ou par un édit impérial, mais parce que ce champ lui est fermé par les circonstances particulières dans lesquelles elle se trouve, par la nature de ses besoins et par les intérêts de sa population. Si l'on étudie la situation de la colonie, on voit que l'administration de la justice civile se rapporte en grande partie à des questions simples et facilement comprises. On voit que les dépenses du gouvernement sont, pour la plupart, faites pour des fins municipales. Il y a des routes et des ponts à construire, des ports à protéger, l'éducation à fournir aux enfants, des tribunaux à ériger, la navigation des rivières à améliorer, des établissements éloignés à relier les uns aux autres et avec la côte. Ce sont là les choses qui, généralement, occupent d'abord l'attention d'une colonie de sujets anglais, non parce que dans un pays neuf leurs attributions sont plus restreintes que dans la mère-patrie, mais parce qu'ils ont moins d'intérêts politiques en jeu. Dans une colonie, l'Etat est en voie de formation et les devoirs et les fonctions publics, d'un ordre plus élevé, sont le fruit d'un développement plus avancé. Il y a des centaines de matières dont un Etat souverain doit s'occuper et dans lesquelles une colonie n'a rien à voir pendant une longue série d'années. Les attributions du gouvernement augmentent avec les besoins de la population. Sous le régime constitutionnel anglais, les pouvoirs et les responsabilités vont de pair, et on peut dire la même chose des pouvoirs et des besoins qui surgissent du développement d'une colonie en voie de devenir une nation. L'Etat souverain invoque la première de ces propositions pour le maintien de sa suprématie sur l'empire ; la colonie invoque la seconde pour l'extension de ses attributions et l'adoption rationnelle de ses privilèges à ses besoins et à ses intérêts.

Dans les premières phases de l'existence coloniale, le pouvoir est souvent exercé par la métropole, mais plus tard, s'il n'en doit pas résulter de trop grands abus, ce pouvoir doit revenir à la colonie, comme faisant partie des attributions qui lui sont nécessaires pour le maintien du gouvernement responsable.

Sous notre régime constitutionnel, la ligne de démarcation entre l'autorité de la métropole et l'autorité de la colonie n'est pas une chose clairement définie, c'est une ligne variable, qui change en proportion de l'augmentation de la richesse et de la population de la colonie, et à mesure que changent les conditions de cette colonie. L'horizon politique d'une colonie, à ses débuts, est nécessairement très restreint, mais à mesure qu'elle

M. MILLS (Bothwell).

avance en civilisation, en population, en richesse, son horizon politique s'élargit, le champ sur lequel s'exerce l'autorité de la législation coloniale et du gouvernement, s'agrandit et l'autorité de la métropole sur la colonie diminue en proportion.

En d'autres termes, le parlement impérial et ses fonctionnaires, par les nécessités de la colonie, sont relevés d'une partie de leurs fonctions. Voilà la position. Lorsqu'une colonie n'a aucun intérêt dans une question, ou lorsque son intérêt est identique à celui de la métropole, cette dernière peut exercer son autorité, sans tort, sans inconvénient, sans oppression et sans danger de conflit. Mais, dans le développement d'une colonie, il vient un temps où les intérêts ne sont plus les mêmes ; la colonie peut s'engager dans une voie et la métropole dans une autres. Il est évident que lorsque cette circonstance se présente, la colonie ne peut plus, sur cette question particulière, laisser l'autorité entre les mains de la métropole, sans exposer cet intérêt à être méconnu et sacrifié à celui de la métropole.

Si l'on examine le développement du gouvernement colonial sous le régime constitutionnel anglais, on voit que dans tous les cas où le gouvernement représentatif existe, la théorie que je viens d'émettre concorde exactement avec les faits de l'histoire.

Il n'y a pas d'exceptions ; c'est une conséquence nécessaire du développement : plus ce système est librement pratiqué, moins il y a d'intrusion ; plus les concessions sont accordées promptement par la métropole, et plus, les besoins de la colonie lui sont exposés clairement, moins il y aura de froissement plus sera fort le lien qui les unit.

Personne ne voudrait soutenir devant un tribunal que lorsqu'une personne se trouve dans la position telle que ses intérêts et ses devoirs sont en conflit, on peut sans danger lui demander d'accomplir son devoir au détriment de ses intérêts. Cette règle qui est un principe élementaire de jurisprudence, s'applique aussi à l'administration des affaires publiques. Tout le monde sait que de graves abus auraient lieu, si cette règle de droit était méconnue. Or, je dis que cette même règle s'applique à l'administration des affaires de l'Etat. L'expérience nous enseigne qu'on est plus porté à agir avec justice dans les affaires privées que dans les affaires publiques, et que la conscience publique est moins chatouilleuse que la conscience individuelle. Cela résulte nécessairement du fait que l'individu est seul contre toute la société, tandis que dans les questions d'intérêt public, il arrive souvent que la moitié de la société est contre l'autre ; de sorte que l'on agit ordinairement avec plus de justice dans les rapports d'individu à individu, que dans les rapports entre un individu et l'Etat, ou dans les rapports d'Etat à Etat. L'opinion publique est plus prompte à se ranger du côté du public et contre l'individu, que du côté d'un Etat contre un autre Etat.

Prenons, comme exemple, une question qu'un fonctionnaire impérial est chargé de régler pour une province. N'est-il pas évident qu'il existe tout d'abord une disposition à laisser les choses dans l'état où elles sont ? Sous l'empire de cette aversion du changement et de l'intérêt qu'a la métropole à laisser les choses dans l'état où elles sont, un tort public est souvent pallié par l'ignorance, l'indifférence, l'intérêt et les fausses maximes politiques qui ont cours dans le pays, relativement à la question particulière que l'on considère comme une

cause de grief. Lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire recevant son autorité de la métropole, il a pour l'appuyer l'opinion publique d'une société très nombreuse—d'une société qui est en faveur du maintien et des fonctions et du fonctionnaire, pour la simple raison que fonctions et fonctionnaire existent depuis très longtemps. Alors, il arrive souvent que les intérêts les plus sérieux d'une province sont enrayés par le maintien en autorité d'un fonctionnaire impérial dont les fonctions devraient être supprimées et qui devrait être remplacé par un autre. Un fonctionnaire impérial dans l'accomplissement de ses fonctions à l'étranger, ne peut accorder qu'une importance secondaire aux questions coloniales, si elles ne sont pas en même temps des questions d'une importance primordiale pour l'empire.

A cela, on nous répond que les relations extérieures de toutes les parties de l'empire doivent toujours rester entre les mains des conseillers de Sa Majesté à Westminster ; que sans cela, il n'y a pas d'unité ni de stabilité possible dans l'empire. C'est là une affirmation sans preuve. Je la nie. Si cette proposition était juste, elle prouverait tout simplement que la destinée de l'empire est que ses colonies atteindront leur plein développement et que l'empire tombera en morceaux.

La doctrine de la suprématie impériale a été exposée avec beaucoup de force et de précision, il y a environ un an par lord Salisbury. Discutant la conduite de l'Angleterre envers Terreneuve dans ses difficultés avec la France, lord Salisbury a fait les remarquee suivantes pour expliquer l'intervention des autorités impériales :—

> Nous leur donnons (aux habitants de Terreneuve) un pouvoir absolu en ce qui concerne leurs affaires intérieures, parce que s'ils se trompent, ce sont eux qui auront à en souffrir. Il n'est que juste que dans ces questions, ils soient indépendants. Mais, si dans cette affaire, ils commettaient une erreur dangereuse, ce ne serait pas eux qui en souffriraient. Tous les risques sont pour nous, eux n'en courent presqu'aucun. Je ne crois pas qu'en cas d'une guerre avec la France, les Français se donneraient la peine d'envahir Terreneuve. Puisque le risque est pour nous, puisque toute la responsabilité est pour nous, nous devons avoir le pouvoir nécessaire pour défendre nos intérêts et nos concitoyens et aussi pour nous conformer à la loi internationale, pour remplir nos obligations internationales et pour tenir la parole donnée par la nation.

J'accepte cette déclaration comme étant la véritable base morale et constitutionnelle de la suprématie impériale. Elle expose quelques-unes des circonstances dans lesquelles cette suprématie peut être remplacée par la souveraineté coloniale. Elle peut être remplacée par l'autorité locale, pour cause de dangers ou d'intérêts locaux. J'expliquerai plus tard les circonstances dans lesquelles l'autorité passe ainsi du parlement impérial et des autorités impériales aux fonctionnaires et aux autorités de la colonie.

M. l'Orateur, quand nous décidâmes de donner un effet pratique à notre demande du gouvernement autonome, nous avions limité nos demandes à nos affaires domestiques, à nos intérêts locaux. Cela suffisait alors à toutes nos exigences gouvernementales. Mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui ; et nous en avons des preuves.

Que signifiait cette tentative de négociations avec la France par le gouvernement canadien, il y a quelques années ? Que signifie le projet avorté de négociations avec l'Espagne ? Que signifie la demande adressée récemment par ce gouvernement au gouvernement impérial, demande à l'effet de faire représenter le gouvernement canadien dans la commission devant négocier avec les Etats-Unis au sujet de nos pêcheries, de nos relations commerciales et toute autre question d'intérêt commun entre les deux pays ?

Cela démontre, M. l'Orateur, que nous ne sommes plus la colonie d'autrefois, que nous ne sommes plus un peuple enfant, mais que nous formons un Etat possédant les sentiments d'intérêt d'un peuple que l'on peut considérer sous certains rapports comme un peuple souverain.

Ces choses ne démontrent-elles pas, M. l'Orateur, que nous nous croyons les meilleurs gardiens de nos propres intérêts ? Cela ne prouve-t-il pas que dans toutes ces questions de relations extérieures, nous croyons pouvoir faire plus pour nous-mêmes que qui que ce soit ?

M. l'Orateur, que voulait dire l'excursion du ministre des finances aux Antilles, il y a 16 mois ? Il se peut que l'honorable ministre n'ait rien accompli ; mais, lorsqu'il est parti, il espérait accomplir quelque chose. Il est possible que le ministre des finances n'ait pas le talent de la diplomatie. Que l'honorable ministre soit allé aux Antilles de son propre mouvement, ou que, dans un moment de faiblesse, il ait cédé aux instances de ses collègues, cela, je crois, n'est d'aucune conséquence dans le moment. Quoi qu'il en soit, le ministre des finances entreprit son voyage dans le but d'étudier les relations entre ce pays et les Antilles. Si ces relations ne sont pas très intimes aujourd'hui, l'honorable ministre des finances et ses collègues, aux instances de qui il a cédé, ont dû croire qu'il était désirable de développer ces relations. Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre, avec l'approbation de ses collègues, entreprend ce voyage, agissant d'après la croyance que les relations commerciales du Canada avec les autres pays étaient des questions tombant sous la juridiction du gouvernement canadien. Les pays qu'il visita étaient, il est vrai, des possessions anglaises : mais, M. l'Orateur, s'il convenait d'aller à l'île de la Jamaïque ou dans la province de la Guyane pour développer les relations commerciales de ce pays, il eut été tout aussi convenable d'aller au Mexique, à la Colombie ou au Brésil. Sa mission était de traiter des relations extérieures. Son voyage à la Jamaïque n'avait pas pour but de chercher des affiliations politiques, mais de plus grands marchés. On doit supposer que dans ses visites, il chercha à favoriser les intérêts du peuple canadien, à travailler à sa prospérité et à l'augmentation de sa richesse. Mais ce que voulait accomplir l'honorable ministre, il ne l'a pas accompli.

L'action du gouvernement, cependant, prouve une autre proposition que celle que j'ai immédiatement devant moi ; cela prouve que le Canada n'est pas devenu un pays capable de consommer tout ce qu'il produit et de produire tout ce dont il a besoin. C'est ce que les honorables députés devaient faire du pays, avec leur politique fiscale. Mais cette promesse n'a pas été remplie ; au contraire, cette politique a complètement échoué. Je laisse cela de côté, cependant, pour le moment, et je me contente de diriger l'attention de la chambre sur le fait que l'histoire des pérégrinations du ministre au delà de l'océan n'a pas encore vu le jour. Ce silence est significatif et de mauvais augure. Cela prouve que le ministre comprend que son excursion politique n'a rapporté au gouvernement aucun honneur et au pays, aucun bien.

Nos ministres ont prouvé qu'ils ne désiraient pas de relations commerciales plus intimes avec la république voisine. Ils ne voulaient pas, dans l'intérêt du Canada, que notre peuple cherchât quoi que ce soit aux Etats-Unis. Ils espéraient que ce voyage aux Antilles leur permettrait de promettre un commerce tellement avantageux, que cela apaiserait les murmures de mécontentement qui se sont fait entendre avant les élections de l'année dernière. L'honorable député eût préféré des négociations avec la Russie, la Chine, Tombouctou, ou tout autre pays du globe plutôt qu'avec notre voisin immédiat. Avant qu'il entreprît son voyage, tous les ministres ou un bon nombre d'entre eux, du moins, visitèrent les provinces maritimes. Avant de partir, ils savaient qu'il existait du mécontentement ; ils savaient qu'il y avait de la gêne ; ils savaient qu'il existait de ces murmures de mécontentement avant-coureurs de la tempête. Ainsi les honorables ministres pesèrent toutes ces choses, et cherchèrent quel soulagement, autre que la réciprocité avec la république voisine, ils pourraient offrir au peuple et qui leur permettrait de conserver la confiance du pays. Sans doute, ils étaient désireux de trouver une solution, mais toute autre que celle qui s'offrait naturellement à eux ; et ainsi, de retour de cette excursion dans l'est, l'honorable ministre entreprit son voyage aux Antilles. Il visita les Iles-sous-le Vent, les îles du Vent et, si je me rappelle bien, aussi la terre ferme. Partout il échoua dans ses négociations. Dans les provinces des Antilles, les autorités n'aimèrent pas la proposition de l'honorable ministre. Il pensèrent peut-être que l'honorable ministre ressemblait trop à Cassius ; il avait l'air misérable et affamé ; ils pensèrent peut-être qu'il n'offrait pas assez et demandait trop. Après ses explications les affaires étaient plus embrouillées qu'auparavant ; il vit diminuer l'espoir d'un traité avec les Antilles lequel traité, s'il eut été fait, aurait épargné à l'honorable ministre la terrible humiliation d'un voyage de trois jours à Washington, et aurait aussi fait disparaître la nécessité dans laquelle ils se sont crus de se livrer à un language peu louable contre les traîtres qui cherchent à démembrer l'Empire, en diminuant la taxe sur les produits que consomme le peuple.

L'honorable ministre échoua dans sa mission aux Antilles, et à mesure qu'il visitait le pays, les nouvelles qui arrivaient ici indiquaient son insuccès. Je ne sache pas que, jusqu'à présent, on ait voulu déposer sur le bureau de cette chambre un exposé complet de la visite de ce monsieur dans l'intérêt du service public ; et je n'ai aucun doute que si cette correspondence et ces propositions avaient été soumises, elles eussent prouvé que la visite de l'honorable député aux Antilles avait été ridicule, au point de vue de négociations. M. l'Orateur, si les honorables ministres avaienteru voir un semblant de succès dans cette excursion, ils auraient répété tout le temps de l'élection, les belles déclarations faites dans les assemblées conservatrices dans le commencement de la lutte. Mais l'honorable ministre ne pouvait avoir aucun espoir de succès, et aussi la défense de la politique nationale, avec laquelle ils avaient ouvert la campagne, n'était plus qu'un sujet de discussion secondaire à la fin de l'élection. Si l'honorable ministre eut réussi dans une des provinces des Antilles, on ne nous aurait rien dit de la visite projetée à Washington, et nous aurions entendu parler avec grand bruit des magnifiques résultats de la visite de l'honorable ministre

M. MILLS (Bothwell).

dans ces îles heureuses. On nous aurait fait d'immenses prédictions au sujet de l'unité de l'empire, sur l'opportunité de faire un tarif impérial, destiné surtout à exclure les Gentils du marché impérial ou, en tout cas, un tarif dirigé surtout contre nos voisins les Samaritains.

Mais de temps à autre, venait la nouvelle que les autorités, aux Antilles, étaient opposées à la proposition de l'honorable ministre. De temps à autre, on annonçait qu'un, d'abord, puis un autre des chefs d'Etat, était opposé au projet que leur avait soumis l'honorable ministre.

Quand l'honorable ministre partit, il a dû oublier que l'admiration de la politique de protection, admiration qui, sans doute, était sincère chez lui et chez ses collègues, était une habitude très artificielle de l'esprit. Cela ressemblait à l'adoration des crapauds et des lézards dans l'ancienne Egypte, et c'était un mauvais état d'esprit pour rencontrer des hommes formés dans les principes de l'économie politique, des hommes qui ont puisé dans la mère-patrie leurs notions de politique commerciale. Ces hommes ne pouvaient éprouver autre chose que du dégoût et de la répugnance pour cette politique de protection mutuelle que l'honorable ministre voulait appliquer aux Antilles.

Avant la fin des élections, l'honorable ministre et ses collègues cessèrent de chanter les louanges de la politique nationale. Dans certains cas, ils assurèrent au peuple que ce n'était qu'un instrument, que c'était une politique temporaire et coercitive adoptée pour faire entendre raison au Congrès et obtenir des Etats-Unis un marché plus grand, un commerce plus libre. Ainsi, ce que l'on appela politique nationale fut remplacé par ce que l'on prétendit être la vieille politique, la grande politique, la politique qui était le but vers lequel la politique nationale ne faisait que conduire. Et nous voyons que ces messieurs ont à moitié persuadé leurs partisans que la vieille politique, comme elle fut appelée, voulait dire le Canada pour les Canadiens, que cela voulait dire politique nationale, que cela voulait dire tout ce que le peuple pouvait désirer comme politique commerciale, et l'on annonça que, immédiatement après les élections, on allait entreprendre des négociations avec le président des Etats-Unis, avec le Congrès. Ce qui durant des années avait été considéré comme une impossibilité, est déclaré chose facile, et immédiatement après les élections, un traité de réciprocité devait devenir fait accompli.

Le 5 mars devait être un grand jour de victoire. L'opposition devait être anéantie. Le vieux parti, sous le vieux drapeau, acceptant la vieille politique. et guidé par le haut commissaire devait se rendre à Washington et entreprendre ces négociations. Le cultivateur, malgré M. Colby, devait avoir la réciprocité dans les produits naturels ; les fabricants devaient avoir la protection, et les ligues commerciales mises sous les soins de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) ; le producteur devait obtenir de meilleurs prix pour ses marchandises, et le consommateur payer moins cher ; et c'est ainsi qu'on demanda aux électeurs de soutenir la vieille politique.

Je n'entreprendrai pas de discuter la vieille politique contenue dans la résolution de 1878, qui, quelques années plus tard, vint aboulir au droit. Je ne montrerais pas l'incompatibilité entre cette résolution et la politique subséquente, mais ce sur quoi je veux surtout appeler l'attention de la chambre,

c'est le fait que les honorables députés qui occupent les banquettes du trésor étaient disposés à entreprendre des négociations. Ils n'ont pas eu confiance dans les fonctionnaires réguliers. Ils savaient que l'Angleterre avait à Washington un ambassadeur, qui était jaloux de tout empiètement sur ses fonctions, et qui, croyant que ce que les ministres avaient entrepris était de son domaine exclusif, pensa peut-être qu'il avait le droit d'objecter, auprès du gouvernement américain, à l'intervention de toute personne autre que celle spécialement autorisée par le gouvernement anglais.

Pourquoi, alors, ces négociations furent-elles entreprises ? N'est-ce pas une admission évidente, de la part du gouvernement, que ce pays a grandi, qu'il a atteint de telles dimensions, que ses relations étrangères ont pris un tel caractère que ses intérêts sont exposés à souffrir s'ils ne sont surveillés par des représentants du Canada ? Si cela n'est pas le cas, pourquoi donc les honorables ministres ont-ils entrepris des négociations ? Il peut, peut-être, y avoir une autre explication. Si les ministres voulaient être francs, ils pourraient dire que les cultivateurs du Canada étaient trop intéressés pour leur permettre de tergiverser sur cette question de réciprocité.

Nous sommes arrivés à un état de choses où les bananes pour les enfants et le sucre brut à bon marché pour les raffineurs ne satisferont pas la masse du peuple. Nous sommes arrivés à un état de choses où, pour me servir du langage d'un ancien ministre de la Couronne, il est inutile de prétendre que la libre-échange avec les Etats-Unis, pour les produits naturels, nuise à la population agricole. Aussi les honorables ministres ont cru qu'il fallait adopter le principe de réciprocité avec les Etats-Unis, sans quoi ils risquaient de ne pas atteindre le port sans désastre. Ainsi, ils furent forcés d'abandonner la politique nationale, de parler de réciprocité, de faire leur mémorable visite à Washington ; et puis ils ont dit, ce n'est pas assez.

Il nous faut proclamer notre bienveillance à l'égard de la politique de réciprocité ; il nous faut déclarer que nous sommes prêts à négocier avec les Etats-Unis, et il nous faut dire que les Etats-Unis nous ont invités à négocier avec eux, sinon toutes les influences qui ont été mises en jeu dans les élections passées, ne suffiront pas pour nous permettre d'arriver sûrement au port. Voilà quel était l'état des choses. Les fondateurs de la superstition de la politique nationale ont été sages. Lorsque vint le jour de colère, ils étaient prêts à renverser leurs autels où ils avaient appelé tous les Canadiens patriotes à apporter leurs offrandes et leurs sacrifices pendant treize ans. Je repousse les motifs que l'on a donnés de ce changement de politique. Si les honorables ministres avaient essayé franchement et sincèrement d'obtenir la réciprocité ils ne seraient pas revenus au Canada les mains vides. Nous disons que si le Canada doit réussir dans cette affaire, il faut qu'il agisse lui-même et non par l'intermédiaire d'un autre. Malgré les sympathies que puisse avoir pour nous l'ambassadeur anglais, il représente les intérêts d'un autre pays et d'un autre gouvernement que les nôtres, et il ne peut pas oublier que ceux à qui il est responsable ont des idées différentes des nôtres, que la question peut ne pas leur offrir les mêmes aspects qu'à nous et qu'il n'est pas poussé à se rendre maître de la question qui nous intéresse le plus, à l'envisager à notre point de vue. Notre condition ne lui est pas familière, et il ne peut pas avoir les mêmes opinions que nous. Il n'est jamais en contact avec l'opinion publique de notre pays et il ne pourra jamais l'être. Son défaut de renseignements, son indifférence personnelle, son absence de responsabilité à notre égard, sa connaissance que les erreurs et l'insuccès n'auront pas pour lui de graves conséquences, le rendent moralement incapable d'exercer au plus haut degré cette habilité que demandent de lui nos intérêts ; et ces choses qui nous intéressent on ne peut plus et qui affectent notre bien-être matériel doivent toujours être subordonnées à l'intérêt général de l'empire dont on lui demandera rigoureusement compte. Or, le gouvernemnt impérial et le gouvernement du Canada n'envisagent pas absolument de la même manière les questions litigieuses. Prenons, par exemple, les différends entre le gouvernement impérial et celui des Etats-Unis. Ce qu'il veut, surtout, c'est le règlement prompt d'un différend désagréable ; il est prêt à faire de grandes concessions pour en arriver là. Ce que nous voulons, c'est une reconnaissance permanente de nos justes droits ; et puisqu'il en est ainsi, il est de la plus haute importance que nous nommions nous-mêmes ceux qui seront particulièrement chargés de nos affaires commerciales.

Je dis ceci parce que la conduite des honorables ministres a démontré, selon moi, chaque fois que ces questions se sont présentées, qu'en pratique, peu importe ce qu'ils avaient pu proclamer de temps à autre, en théorie devant le parlement, ils reconnaissaient la justesse de la proposition que je soutiens. S'il en est ainsi, si l'officier impérial n'est pas compétent, par la nature de sa position et de sa responsabilité, à sauvegarder suffisamment nos intérêts, nous voyons pourquoi les honorables ministres insistent toujours, en ce qui concerne le représentant anglais à Washington, pour que des représentants du gouvernement canadien l'aident dans ses travaux. Mais peu importe la raison, il n'en est pas moins vrai que les ministres ont essayé d'entrer directement en négociations à Washington avec les autorités de Washington ; ils ne se sont pas fiés à l'ambassade, et ils ont proclamé par leur conduite que le présent rouage constitutionnel ne suffit pas aux exigences d'une colonie comme la nôtre.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MILLS (Bothwell) : Dans les circonstances que j'ai mentionnées relativement à la pratique suivie dans le passé par le gouvernement, je demanderai s'il n'est pas maintenant trop tard pour repousser davantage le principe posé dans la motion que je vais bientôt soumettre à la chambre. S'il était régulier de ma part de m'adresser aux ministres, je leur dirais : Jusqu'à présent, vous avez combattu dans vos discours les principes posés dans ma motion, mais vous avez virtuellement, quoique capricieusement reconnu maintes fois la justesse de ce principe. Vous avez été obligés de choisir entre agir d'après les principes contenus dans cette motion et vous borner à préparer une minute du Conseil pour que Son Excellence la transmît au bureau colonial. Quelquefois, on suit la vieille méthode, et on écrit une dépêche à laquelle on ne donne pas suite. On la laisse moisir dans les ténèbres du bureau colonial où les préjugés traditionnels contre tout changement sont nécessairement très forts. Parfois un vénérable

fonctionnaire, qui a pu survivre à une génération précédente, s'étonne de voir ces colonies intrigantes vouloir prendre la charge de leurs propres affaires, qui sont depuis longtemps confiées à ce département, et qu'elles administreront suivant lui beaucoup moins efficacement et avec beaucoup moins d'habilité qu'elles ne l'ont été par les fonctionnaires de ce département. Si ces messieurs routiniers agissaient à leur guise, il n'y aurait jamais de changement, mais tout ce qui concerne le gouvernement de l'empire et les pouvoirs ainsi que les devoirs des colons, resterait dans le même état.

Quelquefois, lorsqu'une colonie fait de pressantes sollicitations touchant des affaires étrangères, le bureau colonial communique à ce sujet avec le bureau des affaires étrangères, et une dépêche est écrite à l'ambassadeur anglais du pays avec lequel la colonie a indirectement des affaires. Cette dépêche est lue au ministre des affaires étrangères dans ce pays, et une copie lui en est laissée. Cette dépêche peut, jusqu'à un certain point, faire le sujet d'une discussion ; mais dans toutes ces questions, l'ambassadeur anglais est généralement si mal renseigné qu'une discussion sérieuse est presque impossible. Il ne fait aucune recommandation de crainte de commettre quelque bévue dont se plaindra la colonie, et la question ne prend jamais une forme pratique ou définie, ou n'arrive jamais à rien qui ressemble à un règlement ou à une base du règlement, et on finit par perdre complètement l'affaire de vue. Or, M. l'Orateur, je demanderai à cette chambre pourquoi nous importunerions continuellement le bureau colonial au sujet d'affaires qui nous intéressent particulièrement, et dont nous devrions avoir la charge. Si nous voulons que ces affaires soient surveillées d'une manière satisfaisante, si nous voulons qu'elles soient réglées convenablement, comme elles méritent de l'être, nous devrions nous en charger nous-mêmes. Je crois, M. l'Orateur, que nous ne devrions pas être obligés de supplier dans ces cas où nous devrions être maîtres, parce que nous sommes les principaux intéressés. Ce principe ne diffère aucunement de celui de l'autonomie de l'administration intérieure, qui a été reconnu chaque fois que le gouvernement responsable a été établi dans les colonies. Un ambassadeur anglais dans un pays étranger a tant de choses à faire dont on le tiendra pleinement responsable, qu'il n'est pas prêt à augmenter ses travaux et ses préoccupations publiques. Il faut de l'attention et des études sérieuses pour se rendre maître des problèmes à résoudre même dans notre pays, relativement à notre commerce extérieur et aux relations du Canada avec nos voisins immédiats. Un fonctionnaire responsable à un autre gouvernement, et placé sous le contrôle d'un autre parlement dont les intérêts et l'autorité sont considérés comme supérieurs à tous autres, ne donnera vraisemblablement jamais aux intérêts d'une dépendance, à ses relations extérieures, cette attention et ce soin qui sont absolument nécessaires. Je suis d'opinion que ceux qui ont étudié cette question avec le plus de soin, seront les moins portés à différer de cette manière de voir. L'ancienne doctrine qu'une colonie ne doit être connue que par l'intermédiaire de la métropole et ne doit parler que par l'intermédiaire des organes de cet Etat, a sans doute de la force, pour ce qui regarde les relations extérieures des colonies, mais ce n'est qu'un reste d'un système politique presque entièrement disparu. Nous vivons ici pour nous-mêmes, et non pour la métropole.

M. MILLS (Bothwell).

C'est du bien-être de notre pays que le parlement canadien a charge ; nous n'avons pas mission de surveiller les intérêts du Royaume-Uni ; nous ne sommes pas appelés à exercer une surveillance paternelle sur les affaires des autres parties de l'empire, ni à nous en occuper d'une manière spéciale. C'est le bien-être du peuple canadien qui nous intéresse particulièrement, et lorsque le peuple canadien a des intérêts qui s'étendent au delà de nos frontières, lorsque notre population s'est développée et a approché des conditions d'un Etat souverain au point de venir, commercialement parlant ou autrement, en contact avec des Etats souverains, il est aussi nécessaire à notre bien-être que ces questions, conformément aux principes bien établis du gouvernement autonome, soient sous le contrôle de notre parlement, qu'il est nécessaire que nos affaires intérieures soient sous son contrôle. Le parlement impérial n'a pas plus le droit constitutionnel, dans la nature des choses, d'après aucun principe de la morale politique, de réclamer pour la défense et le maintien de sa propre souveraineté le contrôle de ces questions d'intérêts intérieurs, qu'il n'a le droit d'intervenir dans nos affaires intérieures. Il est nécessaire, M. l'Orateur, que nous ayons le contrôle de la négociation des traités relatifs aux affaires commerciales. On a laissé entendre qu'une pareille politique amènerait la séparation d'avec la métropole. Je ne le crois pas. Je suis au contraire d'avis qu'elle aurait un effet tout opposé ; dans tous les cas, ce serait au moins une mesure de retard. C'est sans doute un autre pas dans la marche de l'évolution politique. C'est sans doute un pas qui nous rapproche davantage de l'état de nationalité. C'est aussi nécessaire aujourd'hui à notre bien-être et au maintien du gouvernement autonome dans notre pays, que l'a été du temps de nos pères la concession du gouvernement responsable. Nous avons atteint un degré de développement matériel, de progrès politique au delà duquel nous ne pouvons pas avancer d'une manière satisfaisante sans une mesure d'autonomie politique plus large que celle qui nous a jusqu'à présent été accordée. Vous ne pouvez pas empêcher qu'on ne continue à demander ce pouvoir en faisant remarquer quelle sera la conséquence politique de sa possession. Vous ne pouvez pas espérer en affaiblir ou en détruire l'idée dans l'esprit du peuple canadien, en disant que cela amènerait cet état de choses. Vous pouvez, au moyen de ce raisonnement, réussir à affaiblir les liens qui nous unissent à la métropole ; vous pouvez, au moyen de ce raisonnement, convaincre une certaine partie de la population que votre prétention est juste, mais la force vitale qui a provoqué cette demande, les circonstances qui nous entourent, le développement industriel du pays qui réclame cela de nous, ne seront pas affaiblis par cette prétention, ni par aucune autre conclusion à laquelle nous puissions arriver.

Tout ce que je demande par la motion que je vais vous remettre dans un instant, M. l'Orateur, c'est que nous donnions libre carrière à ces forces vitales de notre constitution qui, en raison de notre développement matériel et de la complexité croissante de la société, nous imposeront la nécessité d'un gouvernement autonome plus étendu que celui que nous avons jugé à propos de demander jusqu'à présent.

J'ai entendu dire que si nous faisions cette demande, le gouvernement impérial ne consentirait jamais à assurer la responsabilité des obligations

résultant des traités auxquels il n'aurait pas été partie. Cette prétention est très spécieuse, et elle demande un peu d'attention de notre part. Nous avons, à la tête de notre pouvoir exécutif, au Canada, de même que dans toutes les autres dépendances de l'empire, le souverain, qui est aussi le chef souverain du gouvernement du Royaume-Uni. Si des traités sont négociés sous la responsabilité des ministres de la Couronne du Canada, qui sont responsables de ces négociations à notre parlement, ces négociations seront conduites par le même souverain. Il n'y aura dans la forme d'un tel traité, ni dans son essence, aucune différence avec un traité négocié, échangé, et ratifié sur l'avis des ministres de la Couronne du Royaume-Uni. Si nous considérons un instant les rapports politiques qui se présentent au sujet des affaires étrangères, nous verrons que cette demande n'est pas déraisonnable de la part de nos colonies. Supposons qu'il survienne une guerre entre le Royaume-Uni et un grand Etat de l'Orient, entre le Royaume-Uni et la Russie. Nous pourrions croire que cette guerre aurait pu être évitée. Nous pourrions être d'opinion qu'elle aurait dû être évitée.

Un examen complet de la question pourrait nous convaincre que la paix aurait pu être maintenue avec honneur. Mais est-ce que l'absence de toute autorité politique de notre part, de toute influence dans l'administration de nos affaires publiques, diminuerait ou amoindrirait les dangers de cette guerre pour nous? Le gouvernement anglais pourrait protéger notre commerce avec sa flotte sur les hautes mers, mais ce ne serait qu'une protection générale comme celle qui serait accordée à la marine marchande de n'importe quelle partie de l'empire sur la haute mer. Nous aurions à défendre nous-mêmes nos ports et nos havres. Nous serions obligés de construire des fortifications, de les pourvoir de munitions et de soldats. S'il y avait une invasion, il nous faudrait prendre les mesures nécessaires pour la réprimer. Nous pourrions être entraînés dans de très fortes dépenses, s'il survenait une guerre par suite d'événements sur lesquels nous n'aurions aucun contrôle et dans lesquels nous n'aurions aucun intérêt particulier. Je ne m'en plains pas. Je ne dis pas que c'est une raison pour que nos obligations soient diminuées, en ce qui concerne ce point particulier; mais si le gouvernement impérial demande aujourd'hui au gouvernement canadien de construire des fortifications à Nanaïmo ou à Victoria, ou sur un autre point du Pacifique, il ne lui demande pas d'en agir ainsi à raison de difficultés qui pourraient surgir avec la république voisine. Si ces demandes sont faites, c'est à raison du conflit toujours prêt à éclater entre la mère-patrie et le grand empire de Russie. De sorte qu'au sujet de questions qui ne nous intéressent pas immédiatement, de très graves responsabilités nous incombent.

Je dis que je ne me plains pas de cela, parce que, d'après la règle posée par lord Salisbury dans le paragraphe que j'ai cité, la principale responsabilité incombe à la métropole. Puisqu'il en est ainsi, la principale autorité dans le règlement de ces questions doit continuer à resider dans la mère-patrie, mais cela ne s'applique pas à toutes les relations extérieures qui peuvent se produire. Il peut y avoir des cas dans lesquels la colonie est la principale intéressée; il peut y avoir des cas dans lesquels l'intérêt débattu est un intérêt colonial, et non pas un intérêt impérial; et assurément, quand cela arrive, il n'est pas déraisonnable de dire qu'en ce qui concerne ces questions, les négociations doivent être conduites d'après l'avis des ministres de cette colonie, qui sont responsables à la colonie principalement intéressée. Nous disons que nous avons confiance dans les autorités impériales pour le règlement de toutes les questions impériales. Nous ne contestons pas leur autorité, nous ne disons pas que la plus lourde responsabilité et le plus lourd fardeau leur incombant, nous devons passer pardessus leur manière de voir ou gêner l'exercice de leur autorité. Mais, assurément, si nous avons confiance en elles, elles doivent avoir confiance en nous. Ce doit être une question de confiance mutuelle, et le gouvernement impérial devrait être tout aussi prêt à appuyer ou défendre un traité négocié par nous et se rattachant à nos questions civiles et commerciales et à des questions qui nous intéressent spécialement, que nous le sommes, de même que toute autre partie de l'empire, à appuyer l'exercice de son indiscutable autorité dans les questions qui l'intéressent spécialement.

Or, M. l'Orateur, le temps me paraît être venu où le droit d'agir doit, dans le cas de toutes les grandes colonies, accompagner l'intérêt. Je crois que c'est là une règle sûre. Je crois que lorsque la souveraine responsabilité incombe aux principaux intéressés, il y a beaucoup moins à redouter de commission d'erreurs, de création de difficultés et de mécontentements. Le droit souverain de traiter et de lier peut être exercé par les personnes nommées par la Couronne d'après l'avis de ministres responsables au pays principalement intéressé. Il n'y aurait pas le moindre changement dans les relations extérieures de l'empire si ce principe était pleinement reconnu. Je répète que j'accepte la règle posée par lord Salisbury et que j'ai citée, savoir, que la partie la plus intéressée est celle qui a le droit d'exercer le souverain pouvoir.

Supposons, pour en donner un exemple, qu'une guerre éclate, à la suite d'un différend, entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Quelle serait la partie la plus intéressée? serait-ce le Royaume-Uni qui vraisemblablement serait envahi, ou bien le Canada? Peut-on douter que le Canada serait la partie qui souffrirait surtout de tout conflit qui pourrait surgir? et le Canada étant la partie qui aurait à porter la plus grande somme de responsabilité et qui aurait en jeu les intérêts les plus considérables, c'est elle qui devrait déterminer ce que ces relations devraient être et à quelles négociations il faudrait recourir pour amener un règlement juste et équitable. Il me semble que cela n'interviendrait en rien dans les relations qui ont existé entre les colonies et la métropole.

Sous un rapport le développement constitutionnel des colonies doit apporter sans doute un changement dans leurs relations avec la mère-patrie. Ces relations ne sont plus celles du seigneur et du vassal. Ce sont les relations d'amis vivant sur un pied d'égalité, non pas égaux en force mais égaux en droits, et l'influence prépondérante de la métropole doit dépendre de la supériorité de sa richesse, du chiffre de sa population, et non pas d'une affirmation de souveraineté à notre égard en ce qui concerne des question qui nous intéressent spécialement. L'union de l'empire à l'avenir doit être une union basée non sur l'affirmation d'une supériorité législative, exécutive ou militaire. La stabilité et la force de l'union dépendent de l'absence de toute

coercition et de toute restriction. La force de cette union tient en grande partie au langage, à une litérature commune, à un système commun de jurisprudence, à un régime commun de gouvernement constitutionnel et à la communauté d'espérances et d'aspirations chez la population des divers pays relativement à leur progrès.

Voilà, à mon sens, des éléments d'union beaucoup plus forts et plus durables que la simple possession d'une autorité législative ou militaire supérieure. Une condition essentielle du progrès, c'est que nous devons développer notre liberté, entrer en possession d'une plus grande somme de pouvoir, avoir une plus grande autorité et de plus grandes responsabilités. Dans la nature des choses, il en doit être ainsi, à moins que par nos folies ou par nos vices, nous ne mettions fin à notre progrès. Ce n'est qu'en cessant d'être un peuple progressif que nous pourrons cesser d'avancer dans la voie d'une plus grande somme d'autorité que celle que nous possédons présentement.

Examinons pour un instant quelques-unes des phases récentes des relations des diverses parties de l'empire les unes avec les autres. A-t-on oublié l'affirmation faite par l'Australie, il y a quelques années, à l'effet qu'elle devait avoir le droit d'acquérir de nouveaux territoires? L'Australie insistait sur l'acquisition de la Nouvelle-Guinée, dans le but de protéger et de servir ses intérêts futurs. La demande était nouvelle; c'était quelque chose de nouveau pour le ministre des colonies, et lord Derby, qui était alors sécrétaire au ministère des colonies, répondit que les conseillers impériaux de Sa Majesté devaient être les seuls juges de la question de savoir si les possessions impériales devaient ou non être étendues. Mais l'Australie contesta ce principe. Elle dit que cette règle était bonne dans la grande majorité des cas; mais qu'elle persistait à dire qu'il pouvait se présenter des cas dans lesquels les intérêts de la colonie sont prépondérants, et que dans ces cas, c'était à la colonie à guider la métropole et non à la métropole de déterminer quels étaient les intérêts de la colonie. Les habitants de la colonie firent remarquer qu'ils avaient sur leur frontière nord une île immense contenant près de 300,000 milles carrés, et qu'ils ne pouvaient être indifférents à l'occupation future de cette île. Ils dirent: Les îles des mers du Sud sont dans la sphère de notre domaine; nous sommes opposés à leur acquisition par un Etat européen; nous ne pouvons laisser établir sur notre frontière, par une grande puissance militaire, une colonie qui nous imposerait, si nous voulons empêcher nos libertés d'être menacées, de sérieuses charges que nous n'aurions pas à supporter si toutes ces acquisitions ne se faisaient pas. Ils firent valoir leurs vues auprès du gouvernement impérial, et lord Derby finit par céder; mais il ne céda qu'après que l'empire d'Allemagne eut acquis 60,000 milles carrés, plus d'un cinquième de la superficie de la Nouvelle-Guinée.

Mais cette discussion qui eut lieu entre le gouvernement impérial et les gouvernements des colonies australiennes montre dans quel sens les grandes colonies se développent. Elle montre qu'elles ne sauraient être indifférentes à leurs relations extérieures, qu'elles ont le désir de guetter le moment propice et qu'elles ont l'espoir que dans un avenir rapproché, elles deviendront unies pour former une grande nation; ce sont là les aspirations qu'engendre la liberté dans un milieu favorable, et tous ceux qui lisent cette correspondance ne peuvent manquer de sympathiser avec les colonies australiennes et de croire qu'elles avaient parfaitement raison.

La France fit l'acquisition des îles de la Nouvelle-Irlande et des Nouvelles-Hébrides et entreprit d'y fonder des établissements pénitentiaires. Les colonies protestèrent. Elles exposèrent leurs vues au Foreign Office, qui servit purement et simplement d'instrument pour donner effet aux vues des colonies sur ces questions. Qu'on étudie un instant la controverse qui eut lieu entre l'Angleterre et l'Allemagne relativement à leurs sphères respectives d'influence dans l'Afrique méridionale. La colonie du Cap devint intéressée dans cette controverse, et son gouvernement et la presse insistèrent sur le droit de la colonie d'être entendue sur cette question, parce que celle-ci affectait ses droits futurs, même plus qu'elle n'affectait les intérêts de la métropole.

Toutes ces controverses, de même que l'action du gouvernement canadien—bien qu'il ait antérieurement combattu ce principe—ont maintes et maintes fois clairement démontré que les grandes colonies ont débordé le principe du gouvernement responsable restreint aux pures affaires intérieures. Elles ont atteint la limite extrême de cette autorité. Leurs intérêts s'étendent au delà; et le temps est arrivé pour elles d'affirmer leur revendication d'une plus grande somme d'autorité gouvernementale, afin de pouvoir adapter les fonctions du gouvernement aux nouvelles conditions établies. C'est ainsi que l'empire se développe; c'est dans ce sens que l'autorité du gouvernement colonial s'étend.

Je sais qu'il y a dans cette chambre des honorables députés qui ont donné leur adhésion à la théorie de la fédération impériale, et qui envisagent cette théorie comme la solution de quelques-uns des problèmes qui s'imposent à l'attention des gouvernements de toutes les grandes colonies. Je dois dire, après avoir creusé cette question du mieux que j'ai pu, que je ne crois pas que ce soit là qu'on trouve la solution de la question des relations des différentes parties de l'empire les unes avec les autres. Relativement à une fédération impériale s'appliquant à des pays aussi profondément séparés les uns des autres que le sont ceux qui constituent l'empire anglais, il y a un tel défaut de connaissances générales des grandes questions, des questions d'une souveraine importance, questions dont la connaissance est forcément locale, qu'il manquera toujours quelques-uns des éléments essentiels à tout ce qui ressemble à un empire fédéral systématisé et bien organisé.

Les relations entre les différentes parties de l'empire sont déterminées par ses exigences. Les nécessités de chaque partie dégagent et continueront à dégager, si on ne les enraye sérieusement, une solution dans un sens tout différent. Il n'y a pas de systématisation d'un régime de centralisation dans tout l'empire. Il y a une tendance à un fractionnement de l'autorité suprême entre les différentes parties de l'empire, toutes étant liées par un principe de confiance mutuelle et l'obligation mutuelle de supposer que cette souveraine autorité exercée par les parties spécialement en cause sera exercée sagement et légitimement. Supposons pour un instant que nous ayions la fédération impériale et que l'on soulevât cette question de l'amplification des droits et de l'autorité de l'empire dans le

M. MILLS (Bothwell).

voisinage de l'Australie ; comment tout l'empire unifié dans un corps représentatif ou un corps exécutif, aurait-il plutôt qualité à décider ce qu'il y a de mieux à faire dans l'espèce que le peuple australien lui-même ? Pourquoi tout l'empire n'en arriverait-il pas à la solution qu'arrêterait ultérieurement le peuple australien, après mûre réflexion, sans insister sur une organisation embarrassante et d'un rouage difficile, dont la majorité des membres ignorerait toujours nécessairement ce que se propose de faire chaque partie individuelle.

Il n'y a pas à douter que l'empire subit une transformation, lente peut-être, mais réelle. En ce qui concerne les grandes colonies, elle prend le caractère d'une fédération volontaire, dont les membres ne sont liés que par cette union volontaire. A mesure que les colonies se développeront en richesse et en population, elles verront surgir, dans une mesure de plus en plus forte, des relations extérieures distinctes ; et dans mon opinion, tout indique la solution suivante, savoir : qu'il faudra laisser le contrôle de ces relations extérieures aux parties spécialement intéressées. C'est de cette façon, et non par une union fédérale, que les différentes parties de l'empire maintiendront vraisemblablement leurs relations les unes avec les autres. Les relations légales peuvent rester longtemps ce qu'elles sont aujourd'hui ; mais le gouvernement de convention devra subir une réforme. On sait qu'il subit tous les ans une certaine modification ; et les changements qui s'opèrent doivent s'adapter aux conditions actuelles de l'empire.

Ces nouvelles évolutions sont évoquées par les forces vitales qui agissent sur le régime impérial, et en sont la conséquence naturelle et nécessaire. Les faits que j'ai mentionnés sont autant de preuves de cette vitalité, et tant qu'il n'y aura pas d'intervention indue, pas de tentative en vue d'imposer aux différentes parties de l'empire des idées préconçues, il est probable que ces forces vitales seront suffisamment fortes pour adapter le gouvernement constitutionnel de toutes les parties aux nécessités de la population. Parlant en mon nom personnel, je dis que j'ai toute confiance que la force de cette vitalité amènera la solution la plus sage et la meilleure, et je demande à la chambre par la présente motion de donner franc jeu à ce principe tel qu'appliqué à nos propres besoins.

J'admets volontiers qu'il se peut que les fonctionnaires publics de la métropole, qui sont habitués depuis longtemps à l'administration de certains services gouvernementaux, ne sacrifient pas de gaieté de cœur une partie quelconque des attributions dont ils jouissent depuis longtemps ; de sorte qu'on peut s'attendre à ce que cette proposition soit combattue. Mais il ne faut pas oublier qu'on ne cède pas toujours à la conviction ; on cède souvent pour se débarrasser d'une importunité et de l'ennui qu'elle entraîne, de même que justice fut faite par le juge injuste dont parle l'Evangile. Le développement vital de notre gouvernement national ne saurait être arrêté par des institutions qui ont survécu aux conditions qui en faisaient l'utilité. Il est nécessaire qu'une nouvelle économie s'établisse sous ce rapport, et une fois qu'elle sera établie et adaptée aux circonstances qui l'entourent, le gouvernement de l'empire sera sans doute plus satisfaisant qu'il ne l'est aujourd'hui. Il y aura moins de froissements et tout le monde admettra volontiers que l'état de choses inauguré est supérieur à celui qu'il a supplanté.

J'attire pour un instant l'attention de la chambre sur l'importance du commerce aux yeux des hommes d'Etat anglais. Voyez tous les rouages coûteux que le gouvernement anglais tient en opération dans le monde entier pour la protection et l'accroissement de son commerce. Ce sont des dépôts de charbon, des forts, des docks, des navires de guerre et autres choses de ce genre, distinés surtout à la protection de ce commerce. Voyez l'institution consulaire, qui est aujourd'hui un service auxiliaire du Foreign Office, chargé de recueillir les renseignements qui peuvent être nécessaires au maintien et au plus ample développement du commerce. Vous avez les consuls et les vice-consuls à qui on impose des fonctions et de qui on exige des travaux d'une très grande importance. Les renseignements qu'ils doivent recueillir et sur lesquels ils doivent faire rapport sont d'une importance majeure pour les fabricants et les marchands. Ils font connaître la nature du commerce qui se fait dans chaque port et dans chaque district consulaire. Ils renseignent le public anglais sur le genre de marchandises qui font concurrence aux fabriques anglaises et aux produits anglais dans chaque localité particulière. Ils lui enseignent de quel côté le commerce pourrait être développé. Leurs rapports sont remplis de recommandations quant à la manière dont les produits d'une industrie particulière peuvent être mis en mesure de maintenir leur position sur les marchés du monde entier.

Voilà la voie dans laquelle nous devons nous engager d'autant que nos intérêts le requièrent et que nos conditions le justifient. C'est en faisant connaître à notre peuple les besoins du monde entier et en entreprenant d'y pourvoir, d'autant que le peuple peut le faire avec profit, et non pas par des impôts plus élevés qui permettent à nos citoyens de piller et de se dévorer les uns les autres, qu'on poussera notre pays dans la voie du progrès et de la prospérité. Pour réaliser ce but, le premier pas à faire, c'est de nous faire concéder par les ministres de Sa Majesté à Westminster le droit de négocier pour notre compte les traités de commerce. Et, en vue de consulter l'opinion de la chambre et du pays sur cette question, j'ai l'honneur de proposer :

Que tous les mots après "Que," dans la dite proposition, soient retranchés et remplacés par les suivants : "il est expédient d'obtenir les pouvoirs nécessaires afin de permettre à Sa Majesté la Reine, par l'entremise de son représentant le Gouverneur général du Canada, sur l'avis de ses ministres, de nommer un agent pour négocier des traités de commerce avec d'autres possessions britanniques ou avec des Etats étrangers, sujets au consentement préalable ou à l'approbation subséquente du parlement du Canada.

Je me suis servi du mot "agent", parce que je désire employer un terme aussi large et aussi ample que possible. Il s'applique à toute espèce de représentants du gouvernement à l'étranger, que ce soit un agent commercial ou politique, que ce soit une personne occupant le rang d'un fonctionnaire permanent ou d'un ambassadeur, ou que ce soit un plénipotentiaire extraordinaire, nommé spécialement dans un but déterminé et chargé d'une mission particulière. Après avoir donné ces explications sur la nature de ma motion, j'ai l'honneur, M. l'Orateur, de la déposer entre vos mains, appuyé par l'honorable député de Québec-ouest (M. Laurier).

M. FOSTER : Je dois d'abord promettre à la chambre que je ne serai pas très long ce soir, dans ce que j'ai à dire pour relever quelques-unes des

remarques et des conclusions de l'honorable préopinant. La motion est présentée d'une façon différente de celle à laquelle avait d'abord songé l'honorable député. Quelques traditions de lutte ouverte et honorable paraissaient d'abord flotter dans l'esprit de l'honorable député, et elles exercèrent sur lui un tel attrait qu'elles le décidèrent à présenter sa motion, non pas sous la forme d'un amendement à la motion à l'effet que la chambre se forme en comité des subsides, mais comme motion indépendante, fruit de sa conception intellectuelle et expression de l'étude qu'il avait faite de la question, en vue de faire adopter ce qui paraitrait être en fin de compte, au meilleur jugement de la chambre, la meilleure politique à adopter par le gouvernement et le parlement. La motion dont l'honorable député a donné avis, non pas comme d'une motion en amendement à la motion portant que la chambre se forme en comité des subsides, mais comme d'une motion indépendante, qui pourrait être loyalement discutée sans esprit de parti, sans qu'elle se prêtât à l'objection qu'elle est de nature à faire repousser la motion du gouvernement et qu'elle équivaut ainsi de très près à un vote de non-confiance, était dans le cas de pouvoir être modifiée si, dans l'opinion de la chambre, les conclusions de l'honorable député n'étaient pas les meilleures et les plus prudentes dans l'intérêt général du pays.

Cependant, il n'a pas persisté dans sa première détermination et il a retiré sa motion du champ de la critique ouverte et honorable, où elle pouvait être modifiée par le bon sens de la chambre, pour la présenter de telle façon qu'elle doit être adoptée ou rejetée telle qu'elle est—un droit que je ne songe pas à contester à l'honorable député, mais qui ne comporte pas, à mon avis, la manière de procéder la plus digne d'un homme d'Etat de la part d'une personne qui eût voulu, sincèrement et ouvertement, en arriver aux meilleures conclusions à adopter sur cette question pour le plus grand bien du parlement et du pays. Il a plu à l'honorable député de proposer sa motion en amendement à la proposition que la chambre se forme en comité des subsides, et c'est sous cette forme qu'elle nous est soumise. J'ai écouté son discours dans ses trois différentes phases. Pendant la première demi-heure, il a lu une conférence très élaborée et écrite d'une écriture très serrée.

M. MILLS (Bothwell): Je dois dire à l'honorable ministre que je n'ai pas lu.

M. FOSTER: Dans laquelle l'homme d'Etat disparaissait absolument pour faire place au pédagogue. Il a communiqué à la chambre des renseignements très importants, des déclarations très originales, des vérités qu'on ne connaissait pas auparavant et dont deux m'ont surtout frappé, savoir, que les nations ne se forment pas en un jour, et, en outre, que les colonies, quand elles abandonnent la mère-patrie, n'emportent pas nécessairement avec elles toutes les lois de la métropole. Dans la seconde demi-heure, il a quitté le genre d'érudition qu'il avait employé jusque là, il s'est lancé dans une dissertation sur les actes du gouvernement, et l'un de ses meilleurs points avait trait au caractère personnel du ministre des finances. Eh bien! j'espère n'être jamais assez à court de remarques pour gaspiller le temps de la chambre et le mien à critiquer le caractère personnel de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). La troisième demi-heure a été consacrée à l'évolution des principes vitaux dont

l'action s'exerce dans un empire comme l'empire anglais, telle qu'affectée par certaines caractéristiques locales et extérieures dans les divers pays qui tiennent à l'empire et qui diffèrent beaucoup les uns des autres.

Mais, dans toute l'heure et demie pendant laquelle l'honorable député a parlé, il n'a rien dit du côté pratique de la question qu'il a essayé d'exposer à la chambre. Il n'a rien dit des difficultés pratiques qu'il faudrait résoudre, il n'a pas tiré de conclusions pratiques des prémisses qu'il a posées et qui doivent certainement, de déduction en déduction, le porter à conclure tout aussi énergiquement et logiquement que le Canada devrait avoir pleine voix au chapitre dans les questions de paix ou de guerre, tout autant que dans les traités à conclure entre la colonie et l'empire ou entre la colonie et les nations extérieures.

Quel est le grief de l'honorable député? Personne ne doute que la confédération canadienne, telle qu'elle existe aujourd'hui, composée des différentes provinces qui existaient il y a un quart de siècle, n'ait eu, personne ne doute que cette partie de l'empire n'ait eu son progrès, son évolution incessante, sa part de progrès et de développement. L'honorable député le reconnait et il lui faut beaucoup de mots pour le dire. Quiconque étudie, même superficiellement, l'histoire du Canada sait cela. L'honorable député prétend que parce qu'il y a eu progrès, parce qu'il y a eu évolution, parce qu'il y a eu développement dans le passé, le même esprit demande à grands cris de nouveaux aliments, et que les forces vitales du Canada sont aujourd'hui dans un état de dure restriction et qu'elles luttent pour obtenir l'alimentation qui leur manque et qu'à son avis elles devraient avoir.

Où le grief existe-t-il? Y a-t-il un cri parmi les classes, commerciale, industrielle et agricole, en faveur du plus ample développement des pouvoirs du Canada en matière de conclusion de traités? Qui demande que le pays se charge de la direction suprême de ses relations avec les autres pays relativement aux traités de commerce? Personne. Ce cri, cette demande existent dans l'imagination de mon honorable ami, qui discute le projet d'une façon académique, de façon à prouver que même à ses propres yeux, il n'est pas pratique. Si la chambre est une école de discussion, s'il nous faut faire des conférences scientifiques sur le pour et le contre de ces questions, cela peut être intéressant, mais on ne pourrait prouver qu'il existe aujourd'hui dans le pays un grief basé là-dessus, un grief qui nécessite la solution proposée par l'honorable député dans sa motion.

Nous avons eu notre progrès et notre développement. Les 25 dernières années ont été les témoins d'une merveilleuse évolution dans les provinces qui étaient, au début de cette époque, colonies anglaises. En peu de temps, elles se sont développées et transformées, de colonies de la couronne en colonies jouissant du gouvernement responsable, puis en une confédération qui a virtuellement le contrôle suprême de ses affaires intérieures. Non seulement cela, mais elles sont allées jusqu'à exercer le pouvoir de déterminer, dans une certaine mesure, les relations de ce pays avec d'autres pays en matière de commerce, en décrétant quel devait être le tarif des droits sur les articles importés dans ce pays, quels seraient les droits perçus sur les articles importés des différents pays, et dans cette mesure elles déterminèrent la caractère des relations exis-

tant entre ce pays et les pays extérieurs en matière de commerce.

Elles sont même allées plus loin, et la législation de la confédération canadienne s'est exercée, non seulement au sujet de relations uniformes avec des pays étrangers en matière de droits de douane, mais encore au sujet de l'établissement de droits différentiels sur des articles qui faisaient autrefois l'objet de traités ou de négociations commerciales conduites avec le consentement du gouvernement impérial, et les lois fiscales adoptées dans ce pays en 1868, en 1879 et en 1888 portent encore l'empreinte de ce caractère différentiel. Et le Canada a grandi sous ce rapport, si bien qu'aujourd'hui, comme je l'ai dit, il est virtuellement une puissance libre se gouvernant elle-même, ayant non seulement l'administration de ses affaires intérieures, mais aussi, dans la mesure que j'ai indiquée, le droit de déterminer les conditions commerciales qui existeront entre elle et les pays avec lesquels elle commerce.

Il ne reste qu'une chose, il ne reste qu'un droit, un seul, qui accuse la différence qu'il y a entre le Canada tel qu'il est aujourd'hui et une souveraineté complète et absolue, et c'est le droit, le pouvoir impérial et absolu de conclure avec les autres pays des traités assujétis à nulles conditions, à nul contrôle autres que ses propres intérêts tels que manifestés par son parlement et son gouvernement. Mais, quand on en arrive à cette position, je crois qu'on en arrive à la position d'une puissance absolue et indépendante, et l'on se trouve en présence d'un changement d'état politique sur lequel les députés de la gauche peuvent fermer les yeux, mais qui, dans la logique des événements, est aussi sûr de se produire par voie de conséquence qu'il est sûr que la nuit suit le coucher du soleil.

Ici se présente la question pratique, en ce qui concerne ce débat, bien que ce soit une question qui ne cause pas la moindre commotion dans le pays, mais s'il nous faut la discuter et la résoudre par un acte de la chambre, la question pratique est celle-ci : Sommes-nous prêts à faire cet autre pas avec toutes les conséquences qui en découleront inévitablement ? Existe-t-il un motif suffisant, une nécessité suffisante, une raison suffisante pour nous engager à solliciter ce pouvoir et à faire face aux conséquences ? D'abord, et pour procéder par ordre, y a-t-il actuellement une raison pour que le Canada, sur l'ordre du député de Bothwell, sollicite ce pouvoir et en presse la concession ? Si le pouvoir impérial concluait aujourd'hui avec d'autres pays des traités qui affecteraient sensiblement, et à leur détriment, les intérêts canadiens, et qu'il nous les imposât bon gré mal gré, il y aurait une raison pour que nous prenions une initiative ; il n'y aurait pas lieu de demander ce que mon honorable ami demande, mais il y aurait une raison pour que le Canada fasse entendre sa voix et expose, loyalement et carrément, sa position sous ce rapport à l'autorité impériale.

Mais cet état de choses existe-t-il ? Non, c'est tout le contraire qui existe. Il y eut un temps où l'Angleterre concluait des traités sans s'occuper des vœux et des intérêts de ses colonies. Ce temps-là est passé, irrévocablement passé, et nous avons assez de questions à régler aujourd'hui sans qu'il nous faille remonter à des centaines d'années en arrière pour y trouver de quoi appuyer une demande actuelle. Depuis, l'Angleterre a conclu avec d'autres pays des traités qui affectent sensiblement le Canada et, dans l'opinion du gouvernement anglais, étaient favorables aux intérêts canadiens, mais ces traités étaient ratifiés sans qu'on demandât le consentement du Canada. Nous sommes liés aujourd'hui par quelques-uns de ces traités. Nous avons eu un débat à ce sujet dans le dernier parlement, des débats ont été soulevés dans le parlement anglais relativement à quelques-uns de ces traités, mais cette politique impériale elle-même n'est pas appliquée aujourd'hui et ne l'a pas été depuis des années. Et, depuis 1878, pour ne pas remonter plus haut, le Canada jouit, non seulement du fait, mais encore de l'expression diplomatique du fait que l'Angleterre ne se propose pas d'inclure les colonies dans un traité quelconque sans leur consentement ; de sorte que si l'Angleterre conclut avec tout pays étranger, la Grèce, l'Italie, la Roumanie, un pays de l'Amérique du Sud, un pays quelconque, un traité de commerce dans lequel les colonies sont ou peuvent être comprises, avant que les colonies soient liées par ce traité, leur consentement doit être demandé par le gouvernement anglais, le traité doit leur être communiqué, et on doit leur demander : Vos intérêts sont-ils que vous soyiez incluses dans le traité ? si oui, dites-le nous et vous serez incluses ; si non, dites-le nous et vous ne serez pas assujéties aux stipulations du traité. De sorte que depuis 1878, pour ne pas remonter plus haut, le Canada a été aussi libre qu'il l'a voulu, dans la mesure où ses intérêts pouvaient être affectés par sa participation à des traités conclus par l'Angleterre avec d'autres pays.

Mais l'Angleterre est même allée plus loin que cela dans la démonstration des sympathies de plus en plus vives qui existent entre la mère-patrie et ses colonies éloignées, dans la démonstration de la puissance et de la force de représentation de la vie, des sentiments et des vœux des colonies auprès du pouvoir central en Angleterre, dans la démonstration des relations meilleures et plus cordiales qui existent entre la métropole et ses colonies éloignées. Depuis lors un progrès s'est produit dans l'état de choses que je viens de mentionner, et si aujourd'hui l'Angleterre désire entamer la négociation d'un traité avec un pays quelconque, ses colonies sont averties de ses intentions, et on leur demande quelles représentations elles ont à faire dans l'espèce quant à leurs intérêts, quant à leur désir d'être incluses, et à quelles stipulations et conditions. De sorte qu'aujourd'hui, le Canada, en ce qui concerne ses relations avec la mère-patrie, est en mesure de faire à cette dernière les représentations les plus libres et les plus entières relativement à ses intérêts, de telle sorte qu'il n'y a pas un traité, pas même une clause isolée d'un traité de nature à faire tort au Canada, qui soient mis à exécution ou sous l'opération desquels le Canada soit placé sans son consentement et contre sa libre volonté.

Mais il y a plus que cela encore. Autre chose est de la part du gouvernement anglais de dire : Nous ne conclurons pas de traité sans le consentement du Canada comme partie à ce traité, et autre chose toute différente est de la part de l'Angleterre de dire : Quand nous négocierons un traité, ou si le peuple canadien désire négocier un traité de commerce avec un pays étranger, nous permettrons à l'un de ses représentants d'être accrédité sur un pied d'égalité avec notre propre ministre, à la cour de ce pays où, de concert avec le ministre anglais, il conduira les négociations. De sorte que nous

aurons à l'avenir, comme nous avons eu dans le passé, précisément ce qu'il a fallu tant de temps et de sérieux à l'honorable député pour revendiquer, c'est-à-dire un homme qui possède la connaissance de son pays, qui ait à cœur l'intérêt du pays. mais qui ne soit pas gêné par les entraves du monde officiel anglais, un homme qui représente du fond du cœur les intérêts canadiens dans les négociations, un co-associé principal, un co-auteur principal dans les négociations, s'occupant des intérêts canadiens et incorporant dans les stipulations du traité ce qui doit être à l'avantage du Canada et favorable au développement de son commerce.

Or, je dis que ce sont là de grands progrès effectués sur le passé. Le Canada occupe une position aussi bonne qu'il le désire, aussi bonne que possible, comme colonie. Je déclare d'une façon absolue que ces faits le mettent dans la meilleure position possible, à moins qu'il ne veuille faire la demande qui amènera, aussi inévitablement que logiquement, un changement de condition politique, une condition d'indépendance absolue, entière et souveraine. Voilà quels progrès ont été effectués dans le sens d'une meilleure entente et d'un rapprochement d'intérêts entre la métropole et ses colonies. Voilà les progrès effectués et voilà la position qu'occupe aujourd'hui le Canada.

Quels sont les avantages de cette position? Je les crois nombreux. Je crois qu'il y a un grand avantage en ce que, le commerce anglais pénétrant partout, faisant son entrée dans tous les ports du monde, et ayant dans chaque port son rouage d'échange, ses influences actives sous forme de consulats, de représentation officielle du gouvernement impérial, je crois, dis-je, que de toutes ces façons diverses, il importe grandement que le commerce des colonies soit anglais, que les navires de la colonie soient des navires anglais, que le prestige de la métropole soit, dans cette mesure, le prestige de la colonie également. Ce serait une chose à peser très sérieusement, avant de nous engager dans cette conséquence, que de rechercher si nous devrions prendre une initiative qui séparerait le commerce et les navires des colonies de l'imposant ensemble du commerce et des navires anglais.

Un autre avantage pour notre pays, c'est de pouvoir nous appuyer sur le corps diplomatique anglais, un corps bien formé, sur le prestige et l'influence qu'il exerce auprès des cours de tous les pays, grâce à un personnel dressé et habitué aux voies diplomatiques, rompu par de longs siècles d'évolution aux singularités, aux conditions et même aux sympathies de ces diverses puissances. Il est très important que, quelque réclamation que le Canada ait à formuler, comme il peut le faire aujourd'hui par ses envoyés accrédités, il puisse la faire valoir avec l'aide, le prestige et l'influence de ce corps diplomatique exercé que l'Angleterre possède aujourd'hui dans toutes les parties du monde. C'est un avantage qui n'est pas peu considérable et qu'il convient de peser avec soin avant de nous engager dans une politique qui nous en priverait et qui nous réduirait absolument à nos propres ressources diplomatiques.

Je ne parle pas ici de la question de dépense. Cette question se présenterait indubitablement, mais si les avantages étaient prépondérants, la question de dépense serait secondaire. Il faut, cependant, se rappeler que si le Canada assume, ou si on lui permet d'assumer la position d'une puissance concluant des traités, il devra être responsable de sa diplomatie, il devra avoir son propre corps diplomatique formé à cette fin, avec les dépenses que cela entraînera nécessairement et qui sont loin d'être légères. Voilà quelques-uns des points qui surgiront quand nous discuterons la question de savoir si nous prendrons l'attitude indépendante que comporte la négociation de nos propres traités, ou si nous continuerons à en agir comme nous le faisons aujourd'hui.

J'ai été quelque peu égayé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), lorsque au milieu de son discours, il a parlé de mon voyage aux Antilles; de la promenade que les ministres ont faite à Washington dans deux ou trois occasions différentes; des tentatives de négociations—avortées, dit l'honorable député—faites avec la France et l'Espagne par le commissaire canadien, qui était investi d'un pouvoir égal à celui des ambassadeurs anglais auprès des gouvernements de ces deux pays, et ce qui m'a aussi égayé, c'est la conclusion à laquelle il a voulu en arriver. Il a prétendu que les fonctionnaires de la Grande-Bretagne étaient trop serrés dans leurs moyens; qu'ils étaient généralement trop ignorants sur les affaires du Canada; qu'ils étaient trop peu disposés à s'effacer en faveur des colonies; qu'ils ont une trop haute opinion des intérêts de la mère-patrie pour qu'ils soient propres à diriger des négociations destinées à développer le commerce du Canada. Et, cependant, chaque fois que des enfants du Canada, des citoyens autorisés directement par le Canada, ont essayé d'entamer des négociations, dont quelques-unes quant aux résultats ont avorté, comme l'a dit l'honorable député, l'honorable député n'a pas eu d'autre conclusions que celle-ci: que les hommes les moins compétents, à peu près, qui puissent être envoyés pour conduire ces négociations, étaient des Canadiens, natifs du pays, accrédités par leur propre gouvernement, et qui, conséquemment, auraient dû connaître le mieux les intérêts de notre pays.

L'honorable député, je suppose, expliquera cette conclusion en disant que ces incompétents envoyés par le Canada appartiennent au mauvais parti, qu'ils ont été envoyés par un mauvais gouvernement, et que l'on pourrait remédier à tout cela en plaçant d'autres hommes au pouvoir et en choisissant nos négociateurs dans une autre classe d'hommes.

L'argumentation de l'honorable député, ici, tendait à détruire ce qu'il s'est efforcé de soutenir dans une autre partie de son discours, à savoir: que les Canadiens étaient les meilleurs juges de leurs propres intérêts. Je suis entièrement d'accord, ici, avec l'honorable député. En effet, pour ce qui regarde les intérêts commerciaux du Canada, lorsqu'il s'agit de développer ses intérêts, lorsqu'il s'agit d'établir des relations commerciales avantageuses avec les différents pays du monde, les plus aptes à juger de ce qu'il faut, sont les Canadiens eux-mêmes. C'est pourquoi je tiens mordicus à ce que les intérêts canadiens, les besoins canadiens, soient des mieux représentés dans tout traité de commerce à négocier ou à conclure.

Grâce au présent système de gouvernement, nous avons obtenu ce résultat; grâce au présent système, aujourd'hui même, sir Charles Tupper, notre haut commissaire, est accrédité comme co-plénipotentiaire auprès de la cour d'Espagne, à Madrid, où il est chargé de participer aux négociations d'un nouveau traité qui, nous l'espérons, sera conclu entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, puis entre les

colonies anglaises et l'Espagne, dans l'intérêt du Canada.

Notre haut commissaire agira dans ces négociations avec toute la connaissance désirable des besoins du pays et sera en communication directe avec le gouvernement canadien. Ce fait démontre donc ce que j'ai dit, à savoir : dans la conclusion des traités, les intérêts canadiens sont des mieux représentés.

Je demande à la chambre d'examiner un instant avec moi un autre point qui me vient présentement dans l'esprit. L'honorable député, par sa résolution, demande que nous ayons le pouvoir exclusif de prendre l'initiative dans nos négociations de traités ; que ces négociations soient dirigées par nous ; qu'elles soient ratifiées par notre parlement, par un statut, je suppose ; que ce statut, comme tous les autres statuts, reçoive la sanction, ici, du représentant de Sa Majesté, ou soit soumis, si c'est nécessaire, au véto de ce dernier, ou au véto de Sa Majesté, en Angleterre.

Si je comprends bien la résolution de l'honorable député, voilà le mode qu'il propose. Ne savons-nous pas qu'aussi longtemps que l'empire britannique existera, la souveraineté doit avoir un siège quelque part. Or, ce siège ne peut se trouver dans la colonie, mais dans le parlement impérial. Aussi longtemps que les diverses parties de l'empire seront unies, ce siège souverain, ce pouvoir absolu, doit exister, et il doit, comme je l'ai dit, se trouver dans la mère-patrie.

S'il y a un principe auquel s'est particulièrement attaché le gouvernement britannique—et cela dans l'intérêt de l'empire en général—c'est celui-ci : Bien que le gouvernement britannique veuille que ses colonies administrent le plus librement possible leurs affaires locales, possèdent le plus entier contrôle sur leur commerce et leur industrie, cependant, la règle établie dans la colonie du Cap, en Australie, au Canada et dans les autres dépendances, c'est que, en accordant la liberté dont je viens de parler, il faut tenir compte des intérêts impériaux aussi bien que des intérêts locaux, et que, quelle que soit la liberté accordée aux diverses colonies d'adopter des lois concernant le tarif et de conclure des traités avec la co-opération du gouvernement impérial, il faut toujours se conformer au principe qui interdit l'adoption par les colonies de tout tarif favorisant plus les pays étrangers que la Grande-Bretagne, et la simple volonté d'une colonie n'a pas suffi pour faire mettre ce principe de côté.

Il y a des cas où la Grande-Bretagne, à la suite d'une entente avec une colonie, a consenti à ce que des traités permissent l'application de certains tarifs qui pourraient paraître ne pas favoriser autant la Grande-Bretagne que les pays étrangers ; mais cela a été permis parce que, relativement à la classe d'articles désignés par ces tarifs, on considérait que les colonies avaient beaucoup à gagner par ces tarifs, tandis que cette différence de traitement en faveur de pays étrangers et ce défaut de compensation au préjudice de l'Angleterre ont été réduits au minimum. Une couple de colonies australiennes demandèrent, en 1871, l'autorisation de règler leurs tarifs intercolonianx, et, au besoin, de ne pas traiter sur un pied d'égalité les marchandises anglaises. Un long débat diplomatique s'en suivit entre Lord Kimberley et les colonies australiennes, dans lequel Lord Kimberley posa comme règle—non pour la première fois, mais de nouveau dans cette partie du monde—que le gouvernement impérial ne pouvait accorder à un pouvoir colonial l'autorisation d'adopter un tarif inégal au préjudice de l'Angleterre, même lorsque les colonies seules étaient concernées, et encore moins lorsqu'il s'agissait de favoriser les pays étrangers. Comme résultat de ce débat, la législature de ces colonies australiennes adopta presque à l'unanimité une résolution reconnaissant l'inviolabilité du principe posé par lord Kimberley et, depuis, les colonies australiennes se sont loyalement conformées à cette règle en la considérant comme étant non seulement dans les intérêts de l'empire en général, mais aussi dans les intérêts des colonies elles-mêmes.

Bien que, après l'avoir demandé, elles aient été autorisées à conclure des traités entre elles comme elles le jugeraient à propos, et à régler leurs propres tarifs de manière à leur convenir le plus possible, le parlement anglais a, toutefois, dans un acte adopté en vue de la fédération de ces colonies et pour leur conférer de très grands pouvoirs relatifs à leur législation commerciale, maintenu le principe interdisant toute législation accordant un traitement inégal aux produits anglais. Il en a été ainsi dans toute la correspondance diplomatique échangée entre la Grande-Bretagne, le Canada et les autres colonies. Mais comment procède-t-on sous le régime actuel.

Des ministres, revêtus des pouvoirs voulus par le gouverneur général du Canada, en sa qualité de représentant de la reine, se rendent à Washington, à Madrid, à Paris, aux Antilles, au Brésil, ou dans tout autre pays et, se trouvant en communication avec le ministre britannique qui représente le gouvernement impérial, ils entament leurs négociations.

Au cours de ces négociations, tous les points sont discutés par le délégué canadien, par le ministre anglais, par le gouvernement canadien et le gouvernement anglais, si c'est nécessaire, et, avant qu'aucune décision ne soit prise, ou qu'aucune entente ne soit conclue, toutes les parties intéressées s'entendent, et lorsque l'entente est ratifiée, il n'y a aucune animosité, ou aucun conflit d'autorité. Il peut arriver que les colonies aient pu céder sous certains rapports, ou il peut arriver que le gouvernement anglais cède de son côté ; mais cette concession est faite au moyen d'une conférence tenue par les deux parties au cours des négociations, et l'on arrive à une entente avant que les traités soient ratifiés ou approuvés par le parlement respectif des deux pays.

Or, prenez l'autre mode proposé ce soir. Obtenez que les commissaires canadiens soient revêtus d'un pouvoir souverain, qu'ils ne soient pas obligés de communiquer avec le gouvernement anglais, qu'ils puissent se rendre dans un pays étranger pour négocier un traité n'ayant pour objet que les intérêts de la colonie, n'ayant pas à s'occuper des intérêts impériaux ; que cela soit compris entre les commissaires du Canada et les représentants du pouvoir avec qui ils négocient un traité ; que ce traité soit ratifié, s'il peut l'être ; qu'il soit ensuite soumis à la législature coloniale et adopté par elle, disons celle du Canada, par exemple, et mis sous la forme d'une loi ; alors, seulement, il serait loisible au gouvernement impérial de soulever des objections, et alors, aussi, après que le parlement canadien se serait engagé dans un traité, il pourrait être appelé à renoncer à un engagement considéré comme une humiliation et un sacrifice d'intérêts.

Vous vous trouveriez donc dans ces circonstances, exposés aux plus grands embarras juste au moment le plus critique, et si le gouvernement impérial croyait que la législature coloniale agissait d'une manière préjudiciable aux intérêts impériaux, et que sa législation ne pouvait être autorisée, il s'élèverait un conflit ; une bataille rangée s'engagerait. et il faudrait qu'elle fût continuée jusqu'à la dernière extrémité par le parlement colonial, à l'appui de ce qu'il aurait fait, quelles qu'en fussent les conséquences. Or, voici, selon moi, quelles seraient ces conséquences : Toute colonie anglaise ayant le pouvoir qui est demandé ce soir ; toute colonie anglaise qui l'exercerait, se trouverait, d'ici à dix ans, à couteau tiré avec le gouvernement anglais, par suite d'intérêts plus considérables et plus variés créés par ce pouvoir. Ce conflit ne pourrait se terminer que d'une manière : ce serait par une séparation absolue des différentes colonies de la mère-patrie, ou le démembrement de l'empire.

On ne peut, selon moi, d'une manière sérieuse, éviter ce dénouement.

Je ne lirai pas des dépêches d'une date plus ancienne ; mais je pourrais présenter des dépêches que j'ai sous la main et qui ont été écrites il n'y a pas encore une année. Elles furent provoquées par le débat relatif à Terreneuve, et elles affirment formellement le principe que je viens d'exposer. Elles déclarent que le gouvernement anglais ne saurait reconnaître à Terreneuve ou à toute autre colonie le droit de conclure des arrangements ou traités commerciaux qu'il plaira à ces colonies de conclure, sans tenir compte des intérêts d'un caractère plus élevé de l'empire, ou des intérêts moins importants, comme cela peut arriver dans certains cas, de certaines parties intégrantes de l'empire, c'est-à-dire, de colonies-sœurs. Il n'y a donc aucun doute au sujet de ce principe.

Le mode proposé, ce soir, M. l'Orateur, est dangereux ; s'il est tel que je le comprends, qu'il n'y ait aucun malentendu. Il ne faut plus que s'affiche ici cette doctrine prêchée par mon honorable ami, que, si vous voyez à distance sur le pavé une pièce de dix centins, et si c'est votre intérêt de la ramasser, vous pouvez la mettre dans votre poche, mettant toute considération d'étiquette et autres de côté ; que, si vous croyez que le libre-échange avec les Etats-Unis pour nos volailles, nos œufs et autres articles soit profitable au Canada pour le présent, recherchez cet avantage ; concluez un traité à cet effet, quelqu'en soit le résultat relativement à notre allégeance, à notre situation politique, ou à l'avenir du pays.

Or, je n'accepte pas cette doctrine ; le Canada n'y souscrit pas davantage, ni même cet ex-chef très digne, qui s'est séparé de son parti, bien que, par suite des liens d'amitié qui le retenaient, il se soit abstenu, pendant une période de trente jours, de publier sa lettre pour permettre à ses anciens amis d'obtenir les maigres succès qu'ils attendaient de son silence. Dans cette lettre, l'ex-chef leur déclarait ceci : Vous vous êtes présentés devant le pays avec un programme trompeur ; vous avez couvert vos fronts d'un masque ; vous avez dit au pays qu'il lui fallait simplement améliorer ses relations commerciales, mais d'après un principe qui comporte un changement de notre condition politique, et je refuse de contribuer à cette duperie ; s'il nous faut discuter cette question, faisons-le en adoptant comme base un changement de notre condition politique, et présentons-la sous ses vraies couleurs.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, on procède de la même manière. L'honorable député de Bothwell se lève ici au nom de son parti—pour nous conseiller, quoi ? D'adopter ce que le chef du parti recommandait, en engageant sa parole qu'il l'obtiendrait, devant un auditoire de Boston et la république américaine, c'est-à-dire, d'adopter comme programme, comme mot d'ordre et cri de guerre de son parti un mode comportant un changement politique.

Les chefs de la gauche, M. l'Orateur, ne se masquent certainement pas. Nous devons les prendre au sérieux, et lorsqu'ils parlent, ils doivent vouloir dire quelque chose. Ils se disent appuyés sur un parti et prétendent parler au nom de ce parti. Je les considère donc comme sérieux, et l'honorable membre de la gauche qui a parlé au nom du parti libéral devant l'auditoire de Boston, et l'honorable député de Bothwell qui a parlé pour mon honorable ami et le parti libéral en faisant, aujourd'hui, le premier pas pour l'accomplissement de ce programme auquel s'est lié, devant un auditoire de Boston, l'honorable député auquel j'ai déjà fait allusion.

La position prise par les honorables chefs de la gauche est logique. Qu'ils le voient ou non, le pays le reconnaît, et je me propose de soulever maintenant un tout petit coin du voile.

L'honorable député, après les dernières élections, et après la longue session du parlement, s'est rendu à Boston comme il avait parfaitement le droit de le faire ; il a prononcé un discours devant un auditoire choisi, et ses paroles sont arrivées aux oreilles de tout le peuple américain—et il avait parfaitement droit de parler et de se faire entendre ainsi. Mais, ce soir, j'ai aussi parfaitement le droit de mettre en regard certaines choses qu'il a dites avec certaines conclusions que je me propose d'en tirer. Qu'est-ce qu'a fait l'honorable député, en premier lieu ?

La première chose qu'il fit, chose inutile et gratuite, fut d'assigner son pays natal et la mère-patrie devant un tribunal étranger pour porter contre eux une accusation fausse, et de les condamner devant une assemblée d'étrangers et devant un peuple étranger sur cette fausse accusation. Il a prétendu que la conduite de l'Angleterre et du Canada, pendant la guerre civile de 1861-66, était une "honte pour la civilisation de l'Angleterre et du Canada." M. l'Orateur, quand l'honorable monsieur a dit cela, il avait sous les yeux l'histoire du Canada, il avait sous les yeux les archives des Etats-Unis lui démontrant qu'il disait une chose dénuée de fondement, il avait sous les yeux les archives de l'Angleterre prouvant clairement et entièrement la fausseté de son accusation ; et les archives de ces pays contiennent les remerciements publics adressés par le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement canadien et au peuple canadien, pour la conduite sage, prudente et neutre qu'ils ont tenue durant cette guerre. L'honorable monsieur n'aurait pas dû porter cette accusation, excepté dans un certain but, et c'est dans ce but seul que je dois conclure qu'il l'a portée. Dans quel but ? Dans le but de se mettre dans les bonnes grâces de cette partie du peuple américain qui, pendant vingt ans, a toujours parlé de la conduite honteuse et désobligeante du Canada et de l'Angleterre pendant cette guerre civile.

Mais il a été un peu plus loin, et il a déclaré devant cette assemblée et devant le peuple améri-

cain, que "c'est une erreur fatale d'appuyer la question de commerce sur l'allégeance britannique. C'était un pas de plus conduisant à la conclusion que tireraient ses auditeurs, qui, avec raison, à leur point de vue, favorisaient depuis longtemps l'exclusion de l'influence britannique du continent de l'Amérique du nord ; cette déclaration a dû être agréable pour ces gens, et ils se sont dit, et ils ont eu raison de se dire : voilà le chef et le parti qu'il nous faut, car ils ne croient pas que la question de commerce doit être basée sur l'allégeance britannique.

Il a encore été plus loin, et il leur a promis en son nom et au nom de son parti qui devait être bientôt victorieux, que, aussitôt qu'ils arriveraient au pouvoir, ils accorderaient aux Etats-Unis la réciprocité absolue ; appliquant ainsi la doctrine de l'honorable monsieur qui avait dit que c'était une erreur fatale d'appuyer la question de commerce sur l'allégeance britannique. Il a ajouté, ce qui a dû être très agréable pour cet auditoire, que "la position présente du Canada ne peut pas durer, que même aujourd'hui l'Angleterre et le Canada ont des intérêts entièrement distincts, et que le temps n'est pas éloigné où la force seule des choses amènera la séparation." C'était un autre pas dans le développement graduel de son intention et de la pensée de son parti, tendant, comme son auditoire l'a compris, à faire disparaître l'influence britannique du continent de l'Amérique du Nord. Et si vous en voulez une autre preuve, écoutez ce que l'honorable monsieur a ajouté :

Je suis sujet de la Couronne d'Angleterre, mais quand il me faut choisir entre les intérêts de l'Angleterre et du Canada, il est évident pour moi que les intérêts de mon pays sont identiques à ceux des Etats-Unis.

Après avoir donné ces espérances, après avoir fait sa profession de foi, il expliqua au peuple et à la nation américaine comment il se proposait de réaliser ce projet, et en voici le moyen. Il déclara que ce moyen était le premier article de son programme, savoir : que le Canada devait exiger et obtenir le pouvoir de négocier ses propres traités de commerce. C'est le moyen qu'il propose d'employer. Si nous obtenons le pouvoir de négocier des traités dans ce pays sans en conférer avec le gouvernement anglais et indépendamment de lui, et si son parti arrive au pouvoir, il se rendra directement à Washington et il accordera aux Etats-Unis la réciprocité, qui comporte les droits différentiels contre les marchandises de l'Angleterre. Il devra alors régler la question, qui sera soulevée dans un instant, de savoir si nous pouvons rester plus longtemps colonie de l'Angleterre et établir des droits différentiels contre ses marchandises. Et quand cette question sera soulevée et réglée, comme elle peut seulement être réglée d'une manière, quand ils se seront engagés lui et son parti, à appuyer ce principe, alors, le dernier vestige de l'influence britannique sur ce pays disparaîtra, et la doctrine Munroe sera appliquée depuis le pôle nord jusqu'au golfe du Mexique. Donc, je dis que si ces messieurs ne déguisent pas leurs sentiments, s'ils veulent quelque chose, leur programme est dévoilé, et il nous appartient de considérer si la demande de ces pouvoirs venant de la part de ces messieurs, devrait être accordée ou non par ce parlement ou le pays.

Il y a encore davantage pour démontrer que c'est là la direction de l'opinion, non seulement de l'honorable chef de l'opposition, mais d'autres membres de son parti. Examinons ce qui se passe dans notre pays. Aujourd'hui, le *Globe*, de Toronto, est l'évangile du parti libéral. J'affirme ici ce soir, qu'une personne désintéressée et impartiale qui lira les articles du *Globe* depuis ces trois dernières années, verra dans presque chaque édition des arguments, des insinuations, des accusations, le tout destiné à détruire le sentiment de ce pays en faveur du lien britannique. Et le *Globe* a aujourd'hui pour inspirateurs, Farrer, le traître avoué, et sir Richard Cartwright, le chef financier de l'opposition dans cette chambre. Allez dans les provinces maritimes, et le journal le plus dévoué et le rédacteur le plus brillant qu'il y a sur sa liste est M. Ellis, du *St. John's Globe*, et M. Ellis, un des hommes les plus en vue du parti, est un annexionniste avéré ; et à peine verrez-vous une édition de son journal qui ne prêche, au moyen d'insinuations, d'accusations ou de discussions la séparation d'avec l'Angleterre et l'union avec les Etats-Unis.

Une VOIX : Et Sol. White, qu'en dites-vous ?

M. FOSTER : Permettez-moi d'attirer l'attention de mon honorable ami, le chef de l'opposition, sur un autre fait. S'il y a dans la province de Québec un journal qui mérite d'être appelé l'organe par excellence du parti libéral, c'est *La Patrie*, qui depuis cinq jours, s'est prononcée carrément en faveur de l'annexion ; et il y a aujourd'hui dans le parti de l'honorable monsieur des hommes qui se sont prononcés dans le même sens. Je vois ici ce soir un honorable député qui, si les journaux n'ont pas dénaturé ses paroles—et cette question est trop importante pour qu'il permette que l'on dénature ses paroles sans protester—a affirmé sa foi pleine et entière dans l'annexion, comme étant non seulement une nécessité, mais une question d'urgence, et il y a d'autres partisans de l'honorable monsieur qui partagent la même opinion.

Mon honorable ami le député de Queen et l'honorable député qui, généralement, siége à ses côtés, ont fait voir par leurs discours pendant cette session qu'ils étaient bien près de penser la même chose, et qu'ils pourraient bien avant longtemps, s'il était possible, lancer le cri d'annexion dans le pays, et en rejeter le blâme sur les méfaits du parti conservateur et du gouvernement. Les honorables messieurs ont adopté comme maxime de foi politique que hors de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, il n'y a pas de salut pour le commerce du pays.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Ils ne le nient pas. Le député qui vient de dire "écoutez, écoutez," ajoute son opinion à la masse. C'est l'opinion du parti libéral maintes et maintes fois répétée que la réciprocité absolue est la seule planche du salut pour le Canada. Les libéraux, ceux qui, parmi eux, sont sincères, avouent qu'il ne peut pas y avoir de réciprocité absolue sans les droits différentiels contre l'Angleterre. Il n'y a pas de divergence d'opinion à ce sujet. Même l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), que dans un moment d'indépendance et de sincérité—je ne dirai pas de faiblesse, car je crois plutôt que c'était un moment de courage—a dénoncé énergiquement les droits différentiels contre l'Angleterre ; même cet honorable député est retombé dans son état chronique de langueur morale et d'abattement profond, et il ne cherche pas même à rappeler son courage pour voter contre ce qu'il a

si éloquemment dénoncé, les droits différentiels contre la mère-patrie.

Bien que le croyant secrètement, les honorables députés de la gauche n'ont jamais avoué jusqu'à ce jour, parce qu'ils sont forcés de le dire maintenant, que nous ne pouvons pas avoir la réciprocité absolue sans les droits différentiels contre l'Angleterre, et la logique de leur position les force à adopter cette politique de droits différentiels contre la mère-patrie. Or, je n'oblige pas les honorables députés de la gauche à partager mes opinions. Ils peuvent avoir leurs idées, mais à mon avis et d'après l'opinion du plus grand nombre des députés de la droite et d'après la majorité du pays, les deux questions des droits différentiels contre l'Angleterre et la rupture des relations entre cette colonie et l'Angleterre, vont de pair, et elles sont inexplicablement unies l'une à l'autre. Donc, si la réciprocité absolue avec les Etats-Unis est le seul moyen de sauver le Canada, et si ces hommes se sont engagés à opérer le salut commercial du Canada, la logique de la position des honorables chefs de la gauche les entraîne infailliblement dans cette voie, savoir : si l'occasion leur en est jamais donnée, et que cette motion réussisse à faire donner le pouvoir de négocier nos traités, ils emploieront ce pouvoir à conclure un traité de réciprocité absolue avec les Etats-Unis, et à établir des droits différentiels contre l'Angleterre, et par là, ils soulèveraient immédiatement la question des relations avec l'Angleterre.

Pour cette raison seule, la chambre doit tenir compte des déclarations et de la position des honorables chefs de la gauche, de leur profession de foi politique, de l'énoncé de cette motion comme étant le moyen de l'appliquer, et nous devons nous demander si, dans un temps quelconque et plus particulièrement aujourd'hui, nous devons faire un pas en avant dans la voie qu'ils désirent parcourir.

J'ai retenu la chambre plus longtemps que j'en avais l'intention. J'ai fait, je l'espère, quelques observations pratiques, du moins, j'ai dit des choses qui devront faire réfléchir l'honorable monsieur. Je n'ai pas déclaré, comme vérité éclatante et de date récente, que les nations ne sont pas formées en un jour, ni que les colons, quand ils arrivent de la mère-patrie, apportent nécessairement avec eux toutes les lois de leur pays, mais j'ai discuté quelques points pratiques se rattachant à cette question.

Je pourrais fort bien répondre aux critiques faites par l'honorable député de Bothwell au sujet de la manière d'agir et des méthodes suivies par les ministres dans les négociations qui ont eu lieu, mais je n'en ferai rien, pour la seule raison que ces assertions ont été maintes fois réfutés et qu'il est inutile de prendre le temps de la chambre en les réfutant de nouveau. On peut juger de l'exactitude générale des avancés de l'honorable député, par le fait qu'il a déclaré que les documents concernant le voyage aux Antilles n'avaient pas été produits devant la chambre, car, s'ils l'eussent été, ils auraient démontré l'absurdité complète de nos propositions. Tous ces documents ont été déposés sur le bureau de la chambre, et la chambre les a eus devant elle depuis douze ou treize mois.

M. LAURIER : Il y a quelques instants, pendant que j'avais le plaisir d'écouter l'honorable ministre qui entassait argument sur argument, ou, il m'excusera bien si je dis sophisme sur sophisme, je me suis rappelé la scène de l'installation de Sancho Pança, comme gouverneur de l'île de Barataria. Après avoir bien travaillé toute une journée, on lui permit d'aller dîner, mais il aperçut alors un homme portant un habillement sombre et ayant une mine encore plus sombre, tenant une baguette à la main. Sancho Pança jouissait d'un bon appétit, mais, quand on plaça le premier plat devant lui, la baguette le toucha et il fut enlevé, et il en fut de même du deuxième, du troisième et de tous les autres. Alors, l'imposant personnage lui expliqua qu'il était le médecin de la cour et qu'on lui avait confié le soin de la santé de Son Excellence, et qu'il ne pouvait pas permettre à Son Excellence de goûter à ce mets ni à l'autre mets, parce que son estomac n'était pas assez fort. Il ne pouvait lui permettre de manger que des pâtisseries légères et des coings. Sancho Pança ordonna sur le champ d'éloigner cet homme ou qu'il lui casserait la tête.

Le peuple du Canada est traité aujourd'hui à peu près comme Sancho Pança l'a été par le médecin de la cour. L'honorable ministre a entassé les arguments pour démontrer qu'on ne peut pas confier au peuple canadien le soin de négocier ses propres traités, que l'estomac du Canada ne peut pas digérer des mets solides ; tout ce qu'on offre ou que l'on conseille pour le peuple du Canada, doit être enlevé au signal qu'en donne la baguette. Le médecin a dit que c'était trop fort, trop froid ou trop chaud ou trop épicé, et il en est ainsi dans le présent cas, mais le Canada grandit, et ainsi que l'a démontré mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), les pouvoirs législatif et exécutif du Canada doivent augmenter en même temps que le développement du pays.

L'honorable ministre a cherché à plaisanter au sujet de l'expression : les nations ne sont pas formées en un jour, et il dit qu'elle ne contient rien de nouveau. J'admets qu'il n'y a rien de neuf en cela, mais l'honorable ministre semble croire que les nations ne sont jamais formées du tout. Il parle comme si le Canada devait toujours rester à l'état de colonie, mais je prétends que le Canada ne sera pas toujours une colonie. Quelque légère que soit notre dépendance de l'Angleterre, cette dépendance n'existera pas toujours. Si nous devions admettre cela, si nous devions dire que nous devons toujours rester dans une condition dépendante, nous serions méprisés du monde entier, et ce serait un mépris bien mérité. Cet après-midi, mon honorable ami a comparé la vie d'une nation à la vie d'un homme, et ce serait une banalité de dire que la vie d'un homme est une série de changements sans fin. Les changements s'opèrent dans la vie de l'homme de temps à autre, d'une période à une autre et, avec chaque période dans la vie, il nous faut assumer et prendre de nouvelles responsabilités. Ce qui est vrai pour l'individu, est également vrai pour l'agrégation d'individus qui forment le peuple. Au Canada, nous avons une population qui n'est pas aussi considérable qu'elle devrait l'être, qui n'est pas de moitié aussi considérable qu'elle devrait l'être, ou qu'elle serait, si nous avions suivi une politique plus sage, mais nous avons une population plus considérable que celle de la Suisse, presque aussi considérable que celle de la Belgique, presque aussi considérable que la population de la Suède et de la Norvège réunies, et égale à la population de bien d'autres nations. Nous avons notre gouvernement propre, nous avons une constitution à nous, nous avons des intérêts séparés et distincts de ceux que nous avons en commun avec l'empire dont nous

faisons partie, et nos forces requièrent un champ plus vaste d'exploitation. Il est possible qu'on prétende que le premier pas à faire est une indépendance complète, mais aujourd'hui, le Canada ne désire pas une indépendance complète. Même pour ceux qui, comme moi-même, considèrent l'indépendance comme le but suprême, il leur reste dans le cœur une affection pour la mère-patrie et un désir de rester attachés à elle ; mais dans la nature des choses, comme je l'ai dit dans le discours que l'honorable député m'a fait l'honneur de citer, nos relations doivent être compatibles avec nos intérêts.

L'honorable député a dit qu'il n'y avait aucun grief dans aucune partie du pays. Je me permettrai de le contredire carrément sur ce point. Quoi que personne ne désire changer l'allégeance qui existe présentement, il y a un profond et croissant sentiment, non seulement parmi les réformistes, mais même parmi les conservateurs, que les rapports coloniaux doivent être changés, parce que tels qu'ils sont, ils ne répondent pas à nos besoins, et ils sont une entrave à notre progrès. Il n'existe aucun désir de changer notre allégeance, mais les conditions de nos rapports avec l'empire doivent être modifiées. Ce que j'affirme en ce moment a été clairement démontré par mon honorable ami qui siége à côté de moi, (M. Mills). Mais je désire prouver de plus—non par quoi que ce soit émanant du parti libéral, parce qu'on y répondrait par le cri toujours opportun de déloyauté—que ce que j'affirme, je le prouverai par les actes et les paroles des membres du parti conservateur, et naturellement, rien de ce qui émane du parti conservateur ne peut être qualifié par l'épithète de déloyauté. Je prouverai ce que j'affirme par l'organisation à laquelle mon honorable ami a fait allusion, il n'y a qu'un instant, la Ligue de la fédération de l'empire britannique. Je crois que l'honorable ministre est lui-même un des membres de cette organisation ; s'il n'est pas lui-même un membre de cette organisation, plusieurs de ses collègues le sont, et la plupart des députés marquants de son parti sont également membres de l'organisation. Eh bien, s'il plaît à l'honorable ministre de fermer les yeux sur les manifestations franchement prononcées de l'opinion publique, je suis sûr qu'il ne sera pas sourd aux leçons données par un mouvement auquel il peut n'avoir pas participé, mais auquel plusieurs de ses collègues et un grand nombre de membres de son parti, ont participé. Mais j'affirme que l'idée principale sur laquelle repose l'organisation de la fédération de l'empire britannique, est, comme je l'ai dit, le sentiment, la connaissance, la conscience, que la position de citoyen colonial, telle qu'elle est aujourd'hui, est inférieure à la position de citoyen anglais. Entre autres, il y a un membre de cette chambre—je regrette qu'il ne soit pas à son siège—qui est l'un des partisans les plus en vue de l'administration, un conservateur quand même, entre tous les conservateurs, un des plus inflexibles parmi tous les tories, je veux parler de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Tous les partisans de la fédération impériale dans cette chambre admettront, j'en suis sûr, que personne dans ce pays n'a parlé avec plus d'autorité que l'honorable député de Simcoe-nord des aspirations des fédéralistes impérianx et des raisons qui les font agir. Je me suis efforcé de suivre l'argumentation de l'honorable député lorsqu'il a traité ce sujet, et si j'ai bien saisi son opinion, l'idée sur laquelle il appuie en préconisant la fédération impériale, c'est précisément l'idée que les droits du citoyen colonial, tels qu'ils sont aujourd'hui, sont inférieurs et doivent être modifiés. Dans un discours que l'honorable député de Simcoe prononçait à Peterborough, au cours du mois de janvier 1889, la presse lui a attribué ces paroles :

Il a prétendu que le Canada avait droit d'accès aux conseils impériaux. Le Canada est sorti de l'enfance et il est temps qu'il assume les devoirs de la virilité. La fédération impériale n'était pas irréalisable, mais sa réalisation, semblable au développement de la constitution anglaise, serait nécessairement lente. Il voulait—sans se préoccuper des moyens d'y arriver—que tous les Canadiens pussent jouir des droits du citoyen anglais.

"Les droits du citoyen anglais" c'est l'idéal que préconise l'honorable député de Simcoe-nord et ceux qui partagent ses opinions ; en conséquence, dans l'esprit de cet honorable député et de ceux qui pensent comme lui, la position de citoyen colonial est comparativement inférieure et doit être améliorée, comme il le dit, jusqu'aux droits entiers de citoyen anglais. Si l'honorable député avait été en parlement il y a quarante ans passés, ou même il y a vingt-cinq ans, il n'aurait pas parlé comme il vient de le faire ; il n'aurait pas été satisfait de nos droits de citoyen tels qu'ils existaient alors, il ne les aurait pas considérés comme convenant aux besoins et aux exigences de cette époque. Mais, comme me l'a fait observer l'honorable député, dans cette occasion, le Canada grandit, le Canada se développe et ayant atteint cette phase de progrès, lui, et ceux qui pensent comme lui, sont d'avis que la condition de citoyen du Canada devrait être améliorée à l'instar de la condition du citoyen anglais. Je crois que c'est là l'opinion préconisée par la fleur du parti conservateur dans le pays. Quoi qu'il m'arrive assez rarement d'avoir la chance de partager l'opinion de mon honorable ami de Simcoe-nord, dans cette circonstance je suis heureux de dire que je suis parfaitement d'accord avec lui dans ses prémisses ; je conviens avec lui que notre condition de citoyen colonial est inférieure en ce moment et doit être améliorée. Mais je ne m'accorde pas avec lui sur la méthode d'assurer cette réforme ; je n'ai pas confiance dans la fédération impériale.

Maintenant, il me semble que cet honorable député et un bon nombre de ses amis, dans cette chambre, doivent admettre que, même au cas où le peuple canadien serait prêt, à assumer tous les droits du citoyen anglais, quelle qu'en soit l'étendue, le peuple anglais ne lui accorderait pas cet avantage, si avantage il y a. Les fédéralistes impériaux ont toujours prétendu qu'ils ont deux objets en vue : une réforme économique en même temps qu'une réforme politique. En ce qui concerne la réforme économique, leur espoir, je pourrais dire leur rêve, a été que l'Angleterre abandonnerait la politique qu'elle a adoptée il y a cinquante ans, qu'elle renoncerait à la liberté du commerce pour adopter la protection, et que tout en adoptant la protection, qu'elle imposerait des droits différentiels en faveur des produits coloniaux, et que les colonies imposeraient des droits différentiels en faveur des produits anglais. Il me semble, M. l'Orateur, que ceux qui nourrissent de pareilles idées, se font assurément la plus étrange conception du caractère anglais. Toute personne qui comprend bien le caractère anglais, ne saurait espérer que l'Angleterre abandonnerait sa politique de libre-échange. Le peuple anglais se meut lentement, mais une fois qu'il est en marche, il ne recule jamais. Il n'est aucun fait

dans l'histoire indiquant que le peuple anglais ait renoncé à un principe après l'avoir adopté définitivement. et ceux qui espèrent qu'il changera sa politique sous ce rapport, me paraissent des gens de très courte vue.

Quand à la politique de réforme, j'ai déjà cité les paroles de l'honorable député de Simcoe-nord. Ce que voulait dire la phrase "droits entiers du citoyen anglais," se trouve accentué par cet honorable député dans le même discours que j'ai cité, et dans lequel il dit :

Il a dit que nous, citoyens du Canada, voulions avoir un lien que tous pourraient aisément comprendre. Il désirait avoir accès au Conseil de l'empire tout autant qu'un Anglais, un Irlandais et un Ecossais.

Dans une autre circonstance, dans un discours qu'il prononçait à Toronto au mois de décembre précédent, il s'est servi du langage suivant :

Voici ce qu'il dit : Ce que je désire et ce à quoi j'aspire, c'est de devenir un sujet, avec tous les droits et tous les privilèges d'un citoyen anglais, sur un pied d'égalité avec tout homme qui vit à Londres, et de ne pas sentir, lorsque je vais à Londres, que je suis un simple colon.

Eh bien, M. l'Orateur, je n'ai rien à redire contre ces sentiments. Je dirai que lorsqu'un colon tory, dont le cœur déborde de loyauté, qu'il l'a proclamée en toute circonstance, à tort ou à raison, qu'il l'a jetée à la tête de ses adversaires, comme argument final dans toute discussion, arrive à Londres et constate qu'on ne fait pas cas de sa loyauté, qui constate que lorsqu'il passe dans les rues personne ne tourne la tête pour admirer cette merveilleuse loyauté canadienne, je comprends que ce monsieur ressent, en effet, l'infériorité de la condition du citoyen colonial, et il doit désirer qu'il existe un endroit, quelques rochers au milieu de l'océan, d'où il pourrait proclamer sa loyauté avec quelques chances d'être entendu. Je n'ai rien à redire contre de pareils sentiments, mais les conséquences en sont graves. Si les colons doivent être représentés à Westminster de la même manière que les Anglais, les Irlandais et les Ecossais y sont représentés, alors, naturellement, les colons doivent assumer les mêmes devoirs, les mêmes responsabilités qui sont imposés aux Anglais, aux Irlandais et aux Ecossais, de supporter les guerres dans lesquelles ils sont presque continuellement engagés, tant dans le monde civilisé que dans le monde barbare. Je crois que ce sont là des conséquences devant lesquelles la population du Canada doit reculer. Toutefois, n'irai-je pas plus loin dans cette appréciation de la cause. Je veux en venir à cette conclusion pratique que j'ai exprimée d'abord, et que je viens d'affirmer, que le peuple anglais n'accorderait pas ce prétendu privilège, si les colons le demandaient. Les fédéralistes impériaux dans cette chambre savent que la conclusion que je viens de tirer, est la conclusion qui a été tirée par lord Roseberry, à une assemblée de la ligue qui a eu lieu à la "Mansion House", au mois de novembre 1889. Il a déclaré alors que tous les projets de fédération impériale qui avaient été proposés avaient été considérés comme impraticables, parce qu'on avait trouvé qu'ils avaient à lutter contre trois obstacles insurmontables.

1. L'extrême lenteur avec laquelle l'opinion publique du Royaume-Uni se meut dans le sens d'un changement organique ;
2. Nos institutions basées sur la coutume et la tradition ne se prêtent pas à l'introduction soudaine d'un nouvel élément ; et
3. La jalousie coloniale naturelle de l'intervention paternelle.

M. LAURIER.

Telle a été la conclusion générale en ce qui concerne le projet qui a été si souvent étudié, parfois dans cette chambre, et à laquelle l'honorable député a prêté son appui, et à laquelle, cette année même, il a tendu une main secourable. Telle est l'expression de l'opinion de lord Roseberry, sur le projet de droits différentiels imposés par l'Angleterre en faveur des colonies, et par les colonies en faveur de l'Angleterre. Lord Roseberry ajoutait :

Un zollverein ou une union douanière n'est pas un projet pratique, vu que les doctrines du libre-échange sont trop profondément enracinées dans ce pays, pour qu'on puisse en espérer un consentement général.

Lord Roseberry conclut en déclarant que le projet de fédération impériale, qui pouvait être étudié, était simplement un projet de conférences périodiques renouvelées de temps à autre, et basées sur le modèle de la conférence de 1887, revêtue d'une mission, non pas d'adopter des statuts, mais du pouvoir absolument platonique d'adopter des résolutions. Je recommande ceci au jugement calme des fédéralistes impériaux dans cette chambre. Lord Roseberry a porté le coup de mort à ce projet en s'exprimant comme suit :

Vous pouvez être parfaitement convaincus, qu'en dépit de vos idées et en dépit de vos efforts, la fédération impériale sous quelque forme que ce soit, est un rêve impossible.

Tel est le résultat, telle est la proclamation faite par le président. En conséquence, chaque membre de cette chambre doit admettre que la politique de la fédération impériale n'est aucunement un remède à l'infériorité de notre condition de citoyen colonial, comparativement à la position si élevée qu'on a voulu lui prêter dans un temps. Il peut se faire qu'il y ait eu possibilité, il y a quelques années passées, d'obtenir l'adoption d'un plan de fédération impériale. Mais, quels que soient les progrès qui aient été fait antérieurement, lorsque le Canada a adopté une politique de protection, il a délibérément tué toute proposition de fédération impériale. Si nous avions adopté une politique de libre-échange, s'il nous eut été possible d'admettre en franchise les produits anglais, tandis que ces produits sont taxés si fortement aujourd'hui sur les marchés américains, nous aurions pu par là ouvrir une porte à l'Angleterre, et nous y aurions trouvé des marchés pour notre commerce, parce que le commerce attire le commerce. Mais, comme je l'ai dit il n'y a qu'un moment, le Canada a délibérément tué le projet. Au lieu d'adopter la politique commerciale de l'Angleterre, nous avons adopté le système de protection américain. Nous avons modelé notre tarif sur le tarif du peuple américain et, en conséquence, en Angleterre, les mêmes lois qui s'appliquent au commerce américain doivent nécessairement s'appliquer à notre commerce. Quoi que je n'aie jamais été un fédéraliste impérial, je ne suis pas parmi ceux qui se sont opposés à cette mesure, mais j'ai toujours respecté l'idée de la fédération impériale. Il y avait certainement de la grandeur dans l'idée d'unir les colonies et la mère-patrie dans une seule et même corporation. Je conviens avec lord Roseberry que ce système n'est pas praticable. J'ai un système encore plus grand que celui-là. Il est dans la destinée des colonies de devenir des nations, comme il est dans la destinée d'un enfant de devenir un homme, et pendant que sans aucun doute l'idée de la séparation de la mère-patrie est une cause de peine pour chacun de nous, toutefois, il n'y a pas un enfant

qui quitte la maison paternelle sans regrets, s'il a le cœur bien placé.

Il y a une idée encore plus grande que celle-là, John Bright a dit avec raison que l'Angleterre est la mère vivante de toutes les nations et nous avons lieu d'espérer voir la terre parsemée de populations anglaises, ce qui, à mon sens, serait une idée plus grande que celle de souder ensemble toutes les pièces d'un immense empire anglais. Quant à moi c'est l'opinion que je nourris. Je dis, comme je l'ai déclaré à Boston—mais l'honorable député n'a pas cité cette partie de mon discours—que je voudrais voir surgir de l'Angleterre une alliance commerciale de toutes les nations. C'est là la politique que j'ai préconisée. Mais le fait reste quand même acquis que notre condition de citoyen colonial est inférieure, et doit être améliorée. Nous, les membres de coté-ci de la chambre, nous proposons une réforme, non dans les régions vagues de l'imagination, qui ne se réalisera sans doute jamais, mais nous proposons un remède immédiat et complet, nous proposons de revêtir ce droit de citoyen inférieur d'un pouvoir qui, s'il est accordé, serait d'un avantage immense pour notre droit de citoyen entier, qui serait parfait dans sa nature, immédiat dans ses résultats, qui ouvrirait de nouveaux champs à l'ambition des Canadiens et nous donnerait un rang parmi les nations et qui répondrait aux besoins du pays. Car, de l'avis de tout le monde—et je ne crois pas qu'une seule voix s'élève à l'encontre de cette proposition—ce qu'il faut au Canada, en ce moment, ce sont des marchés étrangers. Ce jeune pays doit trouver quelque part un champ pour son surplus d'activité. Nous demandons à la chambre qu'elle considère l'opportunité d'améliorer notre position de citoyen dans la proportion jugée nécessaire pour nous donner une position telle parmi les nations, qu'elle nous facilitera les moyens de nous donner accès aux marchés étrangers. Nous ne voulons pas renoncer à l'allégeance anglaise, mais nous voulons rester dans ces limites, tout en nous proposant d'améliorer et d'élever notre position comme colonie. Je savais parfaitement bien, avant que le ministre des finances eût pris la parole, que cette idée de voir une colonie revêtue du pouvoir de faire des traités de commerce, a toujours excité la terreur dans l'esprit des vieux conservateurs, mais j'ignorais que l'honorable ministre fût aussi fortement ancré dans ces idées de conservatisme suranné. Je croyais qu'il avait certains éléments de spontanéité et de progrès dans sa nature ; mais il nous a démontré que tel n'était pas le cas, et qu'il ne se trouve pas plus avancé que son parti l'était il y a cinquante ans. Nous voulons améliorer cette condition du citoyen canadien, et pourquoi pas ? Il a été dit que le pouvoir de conclure des traités est un pouvoir souverain, et que ce pouvoir ne serait pas compatible avec notre dépendance coloniale. Je ne doute aucunement que l'idée de revêtir une colonie du pouvoir de négocier les traités coloniaux est un dégagement sérieux de l'ancienne doctrine convenue et acceptée autrefois, concernant les rapports entre la métropole et la colonie. Mais, nous avons commencé à révolutionner ces vieilles doctrines de soixante ans passés, lorsque nous avons obtenu le pouvoir du gouvernement responsable. Je prétends que le pouvoir que nous désirons avoir aujourd'hui est simplement une évolution du mouvement inauguré il y a cinquante ans passés. Dans tous les cas—non pas à tout hasard, mais assurément—le pouvoir que nous réclamons aujourd'hui, n'est pas un abandon aussi vaste des vieilles doctrines, que l'était cette autorité réclamée et qui a été accordée il y a cinquante ans passés. Les circonstances exigent que nous brisions les vieilles chaînes rouillées de l'autorité parternelle, que nous tentions des voies nouvelles, que nous aspirions à des destinées plus grandes, exactement comme Colomb qui partait pour des terres inconnues, mais conscient qu'au delà des brouillards, et au delà de la limite de la perception humaine, il se trouvait des continents nouveaux.

Nous occupons un pays encore jeune et qui ne demande qu'à se développer ; mais je suis heureux de dire que ce pays a son histoire. J'ai entendu l'honorable sir John-A. Macdonald dire un jour que l'histoire du Canada, sous le régime français, ressemblait à un roman. Et tout le monde doit admettre que c'est la vérité. Il y a peu de pages, soit dans la fiction, soit dans l'histoire, ou dans la réalité, qui sont d'un intérêt plus vif et plus absorbant que les pages qui se rapportent à l'histoire du Canada, depuis le temps où Jacques Cartier et les premiers colons de France remontèrent le fleuve Saint-Laurent, avec le drapeau de France flottant au mât d'artimon, jusqu'au moment où les troupes françaises quittèrent le pays après la conquête.

Le régime qui suivit était très différent, exhibant à l'avance une série de bonds vers le développement du gouvernement colonial, dans le sens de la liberté constitutionnelle, qui, jusque-là, avait été choses ignorées, auxquelles même on n'avait jamais songé. Lorsque le Canada a préparé et obtenu les moyens de se gouverner lui-même, sous un régime exécutif responsable au peuple de la colonie, et non pas au gouvernement de la métropole, ce fut une nouvelle étape dans l'histoire des nations, ce fut une réforme qui fit trembler tous les conservateurs et plus d'un libéral. Lorsque quelques années après, le Canada balaya d'un seul coup le régime féodal, en réclamant les droits des propriétaires fonciers, et leur paya une indemnité basée sur un arbitrage judiciaire, ce fut une autre étape dans l'histoire de l'humanité ; et, M. l'Orateur, lorsque le Canada et les autres colonies anglaises furent réunies dans une confédération, avec l'approbation et le consentement de la mère-patrie, pour former une nation, ce fut une nouvelle étape dans l'histoire de l'humanité.

Il n'y a aucun doute qu'à ce moment, il y ait des inquiétudes, ainsi qu'il est naturel que de pareils mouvements créent de l'excitation avant l'événement, mais il en sera comme il en a été d'autres grands mouvements, une source d'admiration lorsque les faits seront accomplis. Il n'y a pas de pays au monde qui ait jamais réalisé son indépendance, sans qu'il lui en ait coûté du sang, des guerres et de l'inimitié avec la mère-patrie. J'affirme, à l'égard de mes compatriotes, l'idée de l'indépendance, mais lorsque le jour viendra, cette indépendance devra être acceptée par les deux pays, et nous devrons rester dans de bons rapports avec la mère-patrie et conserver sa bienveillance. Si nous respectons notre passé, nous montrerons au monde entier l'exemple unique et sans précédent d'une nation arrivant à l'indépendance par degrés mesurés, et aussi naturellement que le fruit se dégage de l'arbre à sa maturité. Il y a cinquante ans passés, lorsque le gouvernement responsable nous a été accordé, les pouvoirs qu'il comportait correspondaient à nos besoins et aux exigences du temps, mais je prétends que maintenant, nous avons fait

des progrès tels que nous avons droit à des pouvoirs plus grands.

Les besoins et les exigences de notre situation ne sauraient être bornés dans les limites de nos territoires. Il faut élargir nos champs d'opération, il faut avoir de l'espace pour exercer nos capacités et notre esprit d'initiative. Ceci est un principe qui n'est pas admis au pied de la lettre, mais qui de fait est admis de tous. Par exemple, quelle est la portée de ces délégations si nombreuses qui ont été envoyées de ce pays vers divers pays très éloignés, comme le Brésil, les Antilles et les Etats-Unis ? Nous n'avions qu'un seul objet en vue : nous voulions avoir un champ plus vaste ouvert à l'énergie des Canadiens, nous voulions avoir des marchés pour les produits canadiens ; et toutefois, en même temps que nous envoyions des délégations, dans diverses directions, pour négocier des traités, nous n'avions pas le pouvoir de négocier de pareils traités. Peut-il exister une anomalie comparable à celle-là ? Nous avons envoyé des délégués ayant une mission qu'ils n'avaient pas les moyens d'accomplir. Voilà la raison, M. l'Orateur, et voilà la conclusion de la justification de la politique que nous appuyons aujourd'hui. L'honorable ministre des finances m'a fait le reproche, il n'y a qu'un instant, que j'avais déclaré, à Boston, que le peuple canadien avait des intérêts commerciaux différents de ceux du peuple anglais. Oui, M. l'Orateur, j'ai dit cela à Boston, et je le répète maintenant devant cette chambre. L'honorable ministre pourrait-il nier que le peuple canadien a des intérêts absolument différents de ceux de la mère-patrie ? Alors, pourquoi avons-nous un tarif différent, si nous avons les mêmes intérêts que le peuple anglais ? Pourquoi n'avons-nous pas la même politique que le peuple anglais, si nos intérêts sont les mêmes ? Pourquoi avons-nous adopté la protection, lorsque le peuple anglais a adopté le libre-échange ? Pourquoi ? C'est parce que tout le monde doit être frappé du fait que nos intérêts sont différents, et que la même politique fiscale ne saurait leur convenir. Ce qui est juste dans notre politique intérieure, est également juste à l'égard de nos relations extérieures. Tout à l'heure, l'honorable ministre a déclaré que nous bénéficiions de la diplomatie anglaise, et des avantages des traités négociés par l'Angleterre. M. l'Orateur, nous avons bénéficié de certains traités négociés par l'Angleterre, et dans un temps donné, c'était un avantage, parce que nous avions une politique presque semblable à celle de l'Angleterre ; mais du moment que nous avons adopté une politique de protection, ce qui aurait pu nous être avantageux s'est trouvé à tourner contre nous. Prenez le cas des traités de la Belgique et de l'Allemagne. Ces traités ont été adoptés en 1862 et 1865. Autant qu'il m'en souvient, aucune plainte n'a été faite par le gouvernement canadien contre ces traités, jusqu'en 1881. Depuis 1865 jusqu'à 1881, aucune plainte n'a été faite, mais en 1879, nous avions adopté une politique fiscale différente, nous avions adopté la protection, et alors, nous avons constaté que ces traités qui avaient été négociés avec une nation libre-échangiste, ne pouvaient plus convenir au peuple canadien, et dès lors, nous avons demandé qu'il nous fût permis de nous dégager de ces traités. Il y a déjà dix ans que nous avons demandé ce dégagement, sans arriver à aucun résultat. Notre haut commissaire a fait des remontrances, mais elles n'ont pas été goûtées. Le gouvernement canadien a fait des remontrances, mais il n'a pas été écouté, et l'année dernière, le parlement a voté une requête à Sa Majesté, à la demande pressante de l'honorable ministre, demandant d'être dégagés des conséquences de ces traités et jusqu'ici, il n'a pas reçu de réponse.

Si je parle ainsi, c'est pour démontrer, M. l'Orateur, que nos intérêts sont tellement différents de ceux de l'Angleterre, que le temps est venu où nous devons demander le pouvoir de négocier nos propres traités, et de décider ce qui vaut le mieux dans nos propres intérêts. L'honorable ministre nous a dit, d'une manière incidente, toutefois, que si nous acceptions le pouvoir que nous réclamons maintenant, nous serions dispensés des services de la diplomatie anglaise. Y a-t-il un Canadien qui ne serait pas enchanté de voir le jour où l'on pourrait se débarrasser des services de la diplomatie anglaise. Je voudrais bien savoir, M. l'Orateur, ce que nous a valu la diplomatie anglaise ? En ce qui concerne le Canada, la diplomatie anglaise n'a été qu'une série d'échecs, d'abandons et de sacrifices. La diplomatie anglaise a sacrifié la frontière de nos lacs, la diplomatie anglaise a sacrifié nos territoires de l'Orégon, la diplomatie anglaise a permis à l'Etat du Maine d'envahir notre pays. La diplomatie anglaise a sacrifié nos réclamations féniennes, quoi que, dans le temps, les services de la diplomatie anglaise fussent faits par l'entremise d'un négociateur canadien. C'est un fait bien connu, et je le répète, que je n'ai pas une grande confiance envers les honorables messieurs qui siègent à la droite, mais je préférerais avoir un tory Canadien, plutôt qu'un Anglais libéral, pour présider aux négociations d'un traité avec un pays étranger, dans l'intérêt du Canada. Les honorables députés de la droite sont réellement trop timides. Ils ne sauraient compter que l'Angleterre fera toujours leurs affaires. Ces jeunes gens si vigoureusement découplés ne peuvent s'attendre à toujours dépendre de la mère-patrie. Une fois pour toutes, qu'ils deviennent des hommes, et qu'ils s'accusent comme des hommes, et qu'ils prennent toutes les responsabilités de la virilité. Le ministre des finances a fait allusion tout à l'heure à ce que j'ai dit à Boston. A Boston, M. l'Orateur, j'ai dit, comme je viens de le déclarer, que les intérêts du Canada étaient différents des intérêts de l'Angleterre, et qu'il fallait les traiter séparément. J'ai dit, de plus, à Boston, que les intérêts du Canada devraient être traités par le peuple du Canada et non par les diplomates anglais.

Maintenant, M. l'Orateur, en parlant ainsi, aux yeux des honorables députés de la droite, j'ai pu paraître un traître. Mais je dis en toute franchise que j'ai ajouté quelque chose à cela : J'ai dit que l'allégeance ne pouvait être la base du commerce. Mon honorable ami objecte à cela. Il prétend que l'allégeance devrait être la base du commerce, que les affaires en soi ne doivent pas être la considération principale, mais que la considération principale doit être l'alliance consanguine entre les deux pays. L'honorable ministre préfèrera sans doute un chelin anglais à un dollar yankee ; quant à moi, je suis d'un tout autre avis. Dans n'importe quel temps, je suis prêt, que l'on m'accuse d'être annexionniste ou non, à accepter un dollar yankee à la place d'un chelin anglais. Mes tendances annexionnistes ne vont pas au delà. Naturellement, les honorables députés de la droite ont trop de loyauté pour accepter une doctrine aussi subversive que celle-là.

M. LAURIER.

L'honorable ministre déclare également que M. Farrer est l'éditeur du *Globe*, et il en conclut que je suis annexionniste, parce que M. Farrer est un annexionniste. Qu'on sache bien, M. l'Orateur, que si j'étais annexionniste, je le déclarerais. Jamais il ne me manquera l'énergie d'affirmer mes propres couleurs. En ma qualité d'homme honnête, c'est ainsi que je pense. A maintes reprises, j'ai dit et répété que le but auquel je tends, c'est l'indépendance du Canada. Je voudrais que le Canada devint un pays indépendant à l'heure voulue par les circonstances, mais je ne crois pas que l'honorable ministre ait le droit de dire que je suis un annexionniste, parce qu'il y a des annexionnistes dans les rangs de mon parti. Est-ce que je l'accuse d'être annexionniste, parce qu'il y a des annexionnistes dans son parti ?

Une VOIX : Le premier ministre.

M. LAURIER : Un honorable député a dit le premier ministre. Dans un temps, lorsque j'ai constaté que M. Farrer était un annexionniste, il m'est venu à l'idée d'écrire au *Globe* pour demander son renvoi de la rédaction ; mais je songeai que peut-être il était destiné à devenir le premier ministre du Canada et le chef du parti conservateur.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre a affirmé que *La Patrie* était mon organe, et que c'était un journal rouge entre tous les rouges. Eh bien, M. l'Orateur, je crois que ceux qui me connaissent bien savent que j'ai été plus rouge dans mes jeunes années que je ne l'ai été plus tard. Je ne prétends pas avoir eu toujours les mêmes idées que celles que j'ai aujourd'hui. J'ai fait certains progrès ; j'ai changé mes opinions ; et je n'hésite pas à dire que dans un temps donné, aux jours ardents de ma première jeunesse, il y eut un temps où j'étais plus rouge que je ne le suis aujourd'hui. Mais j'appartiens à l'école libérale anglaise, comme je l'ai déclaré à maintes reprises, et c'est là qu'est mon programme.

M. FOSTER : Qu'est-ce ?

M. LISTER : Vous avez été libéral vous-même, il y a quelques années.

Quelques VOIX : Expliquez.

M. LAURIER : L'honorable ministre a aussi dit qu'à Boston, j'avais déclaré que la conduite tenue par la Grande-Bretagne et par le Canada pendant la guerre civile des Etats-Unis avait été indigne de la civilisation anglaise. Je ne me serais point rendu coupable de cette déclaration dans un pays étranger, M. l'Orateur, si je ne l'avais pas répétée à maintes reprises dans mon pays natal et même dans cette chambre. En 1889, j'avais dit en présence du gouvernement, ce que j'ai répété à Boston, qu'à mon avis, la conduite de la Grande-Bretagne et du Canada avait été indigne de la civilisation de la Grande-Bretagne et du Canada. J'ai répété la même chose à Boston—pourquoi ? Parce que la conduite du Canada avait été la cause de l'abrogation du traité de 1854. M. Blaine avait dit que ce traité avait été abrogé parce que à cette époque, le Canada s'était montré hostile aux Américains. Mais j'ai aussi déclaré que si c'étaient là jadis les sentiments du peuple canadien, il n'en était plus ainsi. J'ai cru de mon devoir de faire cette déclaration, et d'ajouter : lorsque des commissaires canadiens vont à Washington pour négocier un traité, ne vous souvenez pas des vieilles plaies, mais songez plutôt que vous avez aujourd'hui en nous un peuple de frères et d'amis.

J'ai parlé à Boston, M. l'Orateur, et pourquoi ? Parce qu'il est très important, selon moi, que les relations les plus amicales existent entre le Canada et les Etats-Unis. J'ai dit à Boston, ce que je répète, que le patriotisme ne repose pas sur la haine. Je suis Canadien avant tout, mais parce que je suis Canadien avant tout, je veux être l'ami de nos voisins de l'autre côté de la frontière. Les honorables membres de la droite s'opposent-ils à cette politique ? A tous les points de vue, M. l'Orateur, nous devrions adopter la résolution présentée par mon honorable ami, et j'espère qu'elle va être adoptée. L'honorable ministre des finances n'a pas oublié que cette motion a été présentée dans cette chambre avant aujourd'hui, et s'il se rappelle les arguments dont s'est servi, en cette occasion, son collègue l'honorable ministre actuel des travaux publics, il trouvera peut-être qu'après tout, il y a du vrai dans le mouvement et qu'il devrait recevoir une considération un peu plus amicale que celle qu'il lui a donnée.

Je dis que nous devons adopter cette politique parce que c'est un devoir d'améliorer notre condition de citoyens ; parce que, selon moi, il est de la plus haute importance d'offrir de nouvelles voies à l'activité nationale, des horizons nouveaux et plus larges aux ambitions nationales et des vues nouvelles et plus élevées à l'enthousiasme national. Quelle est aujourd'hui, je le demande, la position du Canada ? Qui ne reconnaît que le système de stagnation et d'inaction dans lequel le gouvernement étouffe toute proposition tendant à satisfaire les aspirations nationales, sape à sa base même l'édifice de la confédération ? Où est l'esprit national, l'enthousiasme national que nous devrions avoir ? Où est l'orgueil du nom canadien, je le demande ? Je le demande et le cherche en vain dans tout le pays. Partout, d'un océan à l'autre, je trouve l'orgueil de race et de croyance, mais nulle part l'orgueil du nom canadien, qui devrait être suprême et souverain dans le cœur de tous les Canadiens. L'activité et l'énergie de cette jeune nation se consument dans des disputes inutiles et même dangereuses de race contre race et de croyance contre croyance. Il n'y a qu'un remède à ce fatal état de choses, M. l'Orateur, c'est d'élever le niveau, de montrer aux jeunes et à ceux qui espèrent qu'il y a des fins plus nobles, que le Canada a un avenir, et de marcher fermement vers cet avenir avec une foi qui ne chancelle jamais et un enthousiasme qui ne faiblisse jamais.

M. O'BRIEN : C'est avec beaucoup de défiance, M. l'Orateur, que j'ose dire un mot en réponse à l'honorable chef de l'opposition qui vient de parler avec cette éloquence que nous admirons tous, mais que peu d'entre nous peuvent imiter. Je n'oserais pas prendre la parole s'il n'avait consacré une grande partie de son discours à la question de la fédération impériale. Je ne dirai pas que parmi tous les membres de cette chambre qui font partie de la ligue de la fédération impériale, je suis l'un des plus compétents à répondre à l'honorable député sur ce sujet.

Il y a d'autres membres de cette chambre, surtout celui auquel l'honorable préopinant a particulièrement fait allusion, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui, s'il était présent, s'acquitterait beaucoup mieux de cette tâche que je ne puis le faire. Mais, M. l'Orateur, je ne voudrais pas que le peuple canadien, qui a tant entendu

parler de la fédération impériale, qui s'y est si vivement intéressé, et qui, je crois, l'apprécie d'une manière si générale, apprit qu'après qu'elle eut été discutée comme elle vient de l'être par l'honorable préopinant, aucun membre de cette association, si humble que soit sa position dans le pays ou dans cette chambre, ne s'est levé pour la défendre. L'honorable chef de l'opposition rappelle des allusions littéraires, et je crois ne pas commettre d'injustice à son égard en le comparant à l'un des plus grands personnages de la fiction moderne—je veux parler de Don Quichotte. Don Quichotte, malgré toutes ses excentricités, était un des personnages les plus nobles, et parmi les attributs qui lui valent les plus vifs applaudissements, je crois que l'honorable député n'est pas sans lui ressembler. Mais l'honorable député a fait aujourd'hui ce que fit un jour Don Quichotte : il s'est mis à combattre un moulin à vent. Quoique je ne craigne ni ne refuse de discuter la question de la fédération impériale, j'aimerais savoir par quel raisonnement l'honorable député est arrivé à la conclusion que la motion de l'honorable député de Bothwell, présentement devant la chambre, offrait une occasion convenable et opportune pour discuter ce sujet très important. Pour ce qui regarde la motion de l'honorable député de Bothwell, je crois que la réponse de l'honorable ministre des finances a été aussi complète qu'il était possible de la faire. Je ne trouve à redire au discours du ministre des finances que sous un rapport, c'est qu'il est regrettable à mon avis que dans nos discussions, il nous semble presque impossible d'éliminer la question personnelle, et si l'honorable ministre avait évité ce qui fait tache dans son discours, je crois que l'on n'aurait absolument rien pu trouver à redire à sa réponse à l'honorable député de Bothwell, et je crois que l'honorable chef de l'opposition n'a aucunement réussi à détruire l'objection soulevée par le ministre des finances. Mais en ce qui concerne la fédération impériale, seul sujet dont je veux parler ce soir, j'aimerais faire remarquer la vaste différence qu'il y a entre cette proposition et ce que l'honorable chef de l'opposition offre comme l'*ultima thule* de la nation canadienne. Dans l'antiquité, la plus grande ambition d'un homme était de pouvoir dire *Civus Romanus sum*. De nos jours, la plus grande ambition et le plus grand espoir d'un homme sont de pouvoir dire : "Je suis sujet anglais." Eh bien, les partisans de la fédération impériale admettent, naturellement, comme tout le monde doit le reconnaître, que l'état de colonie doit inévitablement être transitoire ; ils admettent que l'état de colonie dans lequel nous sommes placés n'est pas aussi élevé que celui de sujet anglais, c'est-à-dire que, bien que nous jouissions de tous les droits et de tous les privilèges, et que nous ayons droit de nous appeler sujets anglais, bien qu'il n'y ait dans l'état politique ou civil d'un sujet anglais rien que nous n'ayons pas droit de réclamer, il y a cependant des privilèges et des pouvoirs de même que des responsabilités nationales auxquels nous n'avons pas présentement part.

Mais ce que les partisans de la fédération impériale disent, c'est que nous désirons avoir part à ces privilèges et à ces responsabilités de la façon la plus complète possible, et qu'en acceptant les privilèges, nous sommes prêts à assumer les responsabilités : tandis que les honorables membres de la gauche sont prêts à abandonner tous les privilèges inhérents à la position, mais ne veulent pas en assumer les responsabilités. Ils sont prêt à abaisser la position des habitants de ce pays en les faisant cesser d'être sujets anglais. Je suis heureux que l'honorable chef de l'opposition ait parlé de la fédération impériale en termes aussi respectueux qu'il l'a fait. Il ne pouvait manquer, avec son intelligence, de comprendre comme il le fait évidemment, la grandeur de l'idée, mais il appuie sur l'impossibilité de la réaliser. Or, je le dis sans craindre d'être contredit, l'histoire de ce pays démontre que la fédération impériale, sous une forme ou sous une autre, approche davantage chaque jour, et qu'avant longtemps, le peuple sera forcé, bon gré mal gré, de prendre en considération la question de la fédération impériale et d'adopter ces principes, parce qu'il ne peut pas continuer d'exister autrement. Prenons un exemple en ce moment. Nous avons tous vu dans le *Times* de Londres un article sur la question de la mer de Behring où l'on demandait : Qu'importent au peuple anglais quelques phoques dans la mer de Behring ? Quelle différence cela fait-il qu'ils soient pris par des Canadiens ou par des Américains ? Pourquoi le peuple de la Grande-Bretagne serait-il taxé pour protéger les intérêts canadiens dans les pêcheries de la mer de Behring, lorsque les Canadiens ne nous accordent aucune faveur sur leurs marchés, bien que les nôtres leur soient ouverts ? Ces choses peuvent avoir été dites en termes d'une sévérité inutile, en termes désagréables à lire, mais, néanmoins, qui peut nier que dans ce cas, l'Angleterre intervienne non pour favoriser en aucune manière ses habitants, ni pour obtenir un avantage commercial quelconque, mais pour l'honneur du drapeau anglais porté sur ces mers par quarante à cinquante pêcheurs canadiens. Est-ce bien le temps de soulever la question amenée sur le tapis par l'honorable député de Bothwell, lorsque nous savons que toute la puissance de l'Angleterre se tient prête à nous protéger, non pour quelque grand intérêt impérial, ni pour quelque intérêt particulier de l'Angleterre, mais parce qu'une poignée de pêcheurs canadiens trouvent leur profit à prendre des phoques dans la mer de Behring sous la protection du drapeau anglais ? Ce n'est pas maintenant le temps de discuter cette question, mais c'est celui où nous devrions apprécier au plus haut degré les avantages que nous procure le lien impérial. La principale différence entre les partisans de la fédération impériale et ceux qui désirent l'indépendance du Canada, c'est que nous cherchons à élever notre position au plus haut point que puisse occuper n'importe quel homme dans le pays ; et en cherchant à obtenir cette position avec tous les privilèges qui en découlent, nous nous déclarons prêts à en assumer toutes les responsabilités. Voilà la fédération impériale résumée en un mot.

Quant à la question commerciale, tout ce que j'ai à dire, c'est que, parlant en mon nom, et exprimant, je crois, l'opinion de plusieurs membres de cette chambre, et d'un très grand nombre d'habitants de ce pays, le temps est arrivé, comme l'a fait prévoir le ministre des finances dans son exposé financier de l'autre jour, pour ce pays, de modifier ses relations commerciales avec la métropole en réduisant le tarif sur tous les articles particuliers que nous vendons à la métropole ; et différant d'opinion sous certains rapports avec quelques-uns de mes amis de la droite, je ne veux pas aborder cette question au point de vue d'un marché ou d'une vente. Je ne veux pas aller dire à l'Angleterre : Donnez-nous la préférence sur vos marchés et nous

M. O'BRIEN.

vous donnerons la préférence sur les nôtres ; mais je crois qu'il serait de l'intérêt du pays d'aller aujourd'hui trouver spontanément l'Angleterre et de faire comprendre au peuple anglais, par notre tarif, que nous apprécions les immenses avantages que nous pouvons retirer de notre union avec l'empire. Je crois que c'est là ce qu'il convient que nous fassions. L'honorable député qui siége en arrière de l'honorable préopinant a donné avis d'une résolution dans ce sens. Elle est défectueuse, comme je le démontrerai lorsque viendra le temps de la discuter, mais je l'approuve cordialement dans son ensemble ; et je crois qu'il viendra un temps où, en tenant convenablement compte des finances du pays, nous pourrons montrer, et en agissant ainsi, faire un pas de plus vers la fédération, qu'en abaissant notre tarif sur les marchandises anglaises d'une façon compatible avec nos obligations, nous favoriserons immensément les intérêts, non seulement matériels, mais politiques du pays. Pour ce qui regarde la politique nationale, je dis que la protection n'est pas désirable pour elle seule. Je ne suis pas protectionniste dans le sens que la protection est un dieu auquel le peuple doit élever des autels et rendre un culte comme on le fait au libre-échange. Je dis que la protection, sous quelque forme qu'elle puisse exister, est un moyen d'atteindre un but. Elle a été établie dans cette vue en premier lieu, et dès qu'elle aura servi cette fin, nous pourrons en faire ce qu'il nous plaira.

L'honorable chef de l'opposition a dit quelque chose au sujet du nom canadien, que le nom canadien était inconnu. Il faut qu'il méconnaisse étrangement les signes des temps. Il n'a guère pu se reporter à l'époque de l'établissement de la confédération, car s'il l'avait fait, il aurait vu que des progrès énormes ont été accomplis depuis lors sous le nom canadien. Lors de l'établissement de la confédération, une ou deux provinces étaient absolument hostiles à l'idée de confédération. Je crois que beaucoup d'habitants de la Colombie-Anglaise dédaignaient d'être appelés Canadiens, et je crois que quelques Néo-Ecossais, quelques-uns des collègues de l'honorable député ou des membres de son parti, s'ils sont convertis aux idées préconisées aujourd'hui par lui, sont des convertis de date récente, mais lors de l'établissement de la confédération, quoi que nous fussions unis par une constitution, nous étions des provinces éparses sans presque aucun commerce intercolonial ni aucun sentiment national. En est-il de même aujourd'hui?

La confédération n'est pas si ancienne, et l'union qui a été opérée entre les différentes provinces non seulement sous le rapport du commerce, mais aussi sous celui du sentiment, est simplement merveilleuse pour le peu de temps écoulé depuis l'établissement de la confédération. Je ne crois pas que personne, jugeant de l'avenir par le passé, ait lieu d'avoir des craintes, quand même nous resterions dans notre position actuelle. Les aspirations de l'honorable député à une nationalité canadienne constituent un aspect de la question pour lequel nous devons tous avoir beaucoup de respect et de considération. Nous avons trois alternatives. Je reconnais parfaitement que nous ne pouvons pas toujours rester dans notre présente position. Que cela nous plaise ou non, il surviendra un changement ; mais il est de notre devoir de conduire les destinées du pays de telle sorte qu'en dépit de ce que nous puissions dire ou faire dans cette chambre, nous dirigions l'opinion publique dans le sens le plus avantageux à nos intérêts matériels, moraux et politiques ; et la fédération impériale est préconisée comme le meilleur moyen d'empêcher le démembrement de l'Empire et la formation d'une union plus étroite, non en brisant le faisceau de roseaux et en ramenant l'Empire à un état de faiblesse, mais par la réalisation d'une idée si grande qu'on regarde la chose comme impossible dans certains quartiers et qui consiste à former une union complète de toutes les parties de l'Empire sous le rapport commercial, politique et autres. Qu'il y ait des difficultés à surmonter pour en arriver là, personne ne le nie, mais tout le monde devrait croire que ces difficultés peuvent être surmontées dans l'histoire des nations, et c'est émettre une petite opinion de la sincérité et du talent du peuple de l'Empire britannique, que de dire qu'ayant en vue un aussi grand objet commun, et ayant une idée aussi digne d'être réalisée, il serait impossible de trouver le moyen de la mettre à exécution. Chaque jour, l'accomplissement de ce projet approche davantage. Le fait pour un commissaire canadien de s'unir à un ambassadeur anglais pour négocier un traité, comme on l'a mentionné ce soir, est un pas vers la fédération impériale. Que pouvons-nous attendre de plus que de voir notre commissaire en Angleterre associé à un ambassadeur anglais dans les différentes cours de l'Europe? Nous ne pouvons pas voir clairement la voie maintenant, mais avec les années, le chemin sera ouvert, les démarches se feront, et je suis persuadé que si le peuple canadien manifeste le désir d'avoir la fédération impériale et appuie le projet comme l'appuie le peuple anglais, il se réalisera.

Des honorables membres de cette chambre disent qu'une fédération commerciale est impossible. Ils n'ont pas observé les signes des temps. Ils n'ont pas vu que le poids des tarifs dans les pays étrangers contre la Grande-Bretagne, en Allemagne, en France, en Afrique, a poussé le peuple anglais à jeter les yeux sur les colonies comme offrant les débouchés légitimes à son commerce. Lorsqu'on examine les tableaux du commerce, comme je les ai examinés avec cet objet en vue, on trouve un fait remarquable qui viendra probablement dans d'autres discussions, c'est que des articles qui nous viennent de l'Angleterre, nous n'en importons presque pas des Etats-Unis. Il y a une ligne de démarcation presque absolue entre les articles que nous importons de l'Angleterre, et ceux que nous importons des Etats-Unis ; et les articles que nous devons importer de là et contre lesquels nous avons besoin de protection, parce que les pays sont passablement les mêmes et que leurs articles manufacturés sont passablement du même genre que les nôtres. Nous avons donc besoin de protection contre le pays qui fait le plus de concurrence à nos manufacturiers. Considérant la présente disposition d'esprit d'une grande partie des manufacturiers anglais, qui jettent les yeux sur les colonies, particulièrement sur le Canada, comme étant leur grand marché, je crois qu'un des grands obstacles à la fédération impériale est surmonté. La question du tarif est très peu de chose sous ce rapport. Si nous traitons le pays qui nous donne un marché libre comme étant le pays avec lequel il est de notre intérêt et de notre devoir de faire le commerce, un des grands obstacles à la fédération impériale sera surmonté, et le sentiment public en Angleterre indique aujourd'hui que cet obstacle est surmonté dans une grande mesure. Comme je l'ai dit en commençant, c'est avec

beaucoup de défiance que je me suis décidé à adresser la parole à la chambre au nom des partisans de la fédération impériale en l'absence de ceux qui étaient beaucoup plus compétents que moi à traiter cette question, mais je répète que de grandes causes économiques nous conduisent à la fédération impériale, et si difficile à réaliser que puisse être le projet, je n'ai aucun doute qu'il le sera avant plusieurs années.

M. DEVLIN: Avant que cette question soit mise aux voix, j'aimerais lire quelques mots au ministre des finances au sujet de ce qu'il a dit ce soir touchant une partie de la population à laquelle j'appartiens jusqu'à un certain point. Sir Charles Tupper fut invité à parler lors d'un dîner donné à Londres, Angleterre; et je vois par le compte-rendu de son discours publié dans le *Citizen* de mardi, 5 avril, qu'il s'exprima comme suit:

M. Pembroke Stephens, dans son discours éloquent mais trop élogieux, vient de vous dire qu'il y a un quart de siècle j'étais premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, et que j'avais pris une part importante à l'établissement de la confédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, et contribué considérablement à relier ces provinces au moyen d'un grand chemin de fer transcontinental. Laissez-moi dire que j'ai dû cette position à l'appui des Irlandais, et que je leur suis grandement redevable de ce que j'ai pu faire pour mon pays. Je n'ai pas besoin de dire, par conséquent, combien j'admire l'œuvre divine de bienfaisance à laquelle se consacre cette société depuis plus d'un siècle, en secourant les enfants irlandais pauvres et en les instruisant.

Dans le même discours, il a dit:

Lorsque j'ai visité quelques-unes des parties les plus peuplées de ce malheureux pays, je n'ai pu m'empêcher d'arriver à la conclusion que la pauvreté du peuple irlandais est la cause de son mécontentement, et je n'ai pu m'empêcher non plus de songer au changement qui s'opèrerait si ces populations étaient transférées de leurs misérables foyers dans la confédération canadienne, où l'on donne 160 acres des meilleures terres arables qu'il y ait au monde à chaque immigrant de dix-huit ans.

Il n'y a pas un pays où les Irlandais aient mieux réussi dans toutes les branches de l'activité humaine. Comme cultivateurs, mécaniciens, entrepreneurs et marchands, ils ont eu des succès signalés, pendant qu'ils ont été un ornement pour toutes les professions libérales et qu'ils sont arrivés aux plus hautes positions publiques. Ils contribuent ainsi à la richesse nationale, et en même temps, ils s'accoutument à devenir des soutiens loyaux des institutions britanniques. L'émigrant irlandais le plus mécontent se trouve dans un pays où l'on ne pourrait trouver de griefs. Il est son propre maître, jouit de l'autonomie gouvernementale la plus complète, et devient facilement indépendant. Le résultat de tout cela a été démontré lors des élections qui ont eu lieu dernièrement en Canada, alors que les Irlandais catholiques et protestants ont soutenu, avec une grande unanimité, la politique consistant à maintenir les liens qui unissent le Canada à l'Angleterre et à ne pas imposer de droits différentiels sur les marchandises de provenance anglaise, contre une politique de libre-échange avec les Etats-Unis et la perspective d'une union à une époque peu éloignée avec cette république.

Les Irlandais de tout le pays—car l'honorable ministre en a parlé dérisoirement dans son discours—vont sans doute être flattés de ce langage, vu la manière dont il en a parlé. Il les a représentés, je crois, comme un élément perturbateur aux Etats-Unis, et étant la cause des difficultés que rencontre l'Angleterre lorsqu'elle veut conclure des traités de réciprocité. Je ne me rappelle pas les propres paroles dont il s'est servi, mais néanmoins, il y avait de l'ironie dans ces paroles, et nous savons parfaitement qu'il a été brave ici ce soir lorsque ceux dont il se raillait était loin de lui. C'était une lâcheté, M. l'Orateur, et je prends sur moi, ce soir, de défendre ceux qu'il a attaqués. Je lui rappellerai ce que son chef et son maître, sir Charles Tupper, a dit dans la capitale de l'Angleterre de la loyauté du peuple irlandais. Les Irlandais sont loyaux dans tous les pays qu'ils habitent, et si parce qu'ils ont été chassés de l'Irlande par les lois qui y sont établies, par l'oppression, par la persécution, par la tyrannie; s'ils ont été chassés de là et poussés vers les Etats-Unis, où ils ont trouvé des foyers, il n'est pas étonnant qu'ils soient loyaux à ces foyers, loyaux au drapeau de ce pays, loyaux aux intérêts de ce pays. Ici, ils sont loyaux aussi, parce qu'ils ont trouvé en Canada la protection qui leur était refusée dans leur patrie, et lorsque l'honorable ministre se raille de ceux qui demeurent de l'autre côté de la frontière, il se raille de ceux qui demeurent ici et qui ont pour leurs frères de l'autre côté de la frontière le respect qu'un frère doit avoir pour son frère.

Le vote de la chambre est pris sur l'amendement (M. Mills, Bothwell):

POUR:

Messieurs

Allan,
Armstrong,
Bain (Wentworth)
Béchard,
Beith,
Bernier,
Bourassa,
Bowman,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Campbell,
Carroll,
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Davies,
Dawson,
Devlin,
Edgar,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Fraser,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Gillmor,
Godbout,
Guay,
Innes,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mulock,
Paterson (Brant),
Perry,
Rider,
Rinfret,
Rowan,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Vaillancourt,
Watson,
Welsh et
Yeo.—62.

CONTRE:

Messieurs

Adams,
Bain (Soulanges),
Baird,
Baker,
Barnard,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Bowell,
Boyle,
Burnham,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carignan,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Cleveland,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davin,
Denison,
Desaulniers,
LaRivière,
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Macdowall,
McAlister,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McKay,
McLean,
McLennan,
McLeod,
McMillan (Vaudreuil),
Madill,
Mara,
Masson,
Miller,
Moncrieff,
Montague,
Northrup,
O'Brien,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pope,
Pridham,

Desjardins (Hochelaga),	Putnam,
Desjardins (L'Islet),	Robillard,
Dewdney,	Roome,
Dugas,	Rosamond,
Dupont,	Ross (Dundas),
Dyer,	Ross (Lisgar),
Earle,	Ryckman,
Fairbairn,	Simard,
Ferguson (Renfrew),	Skinner,
Foster,	Smith (Ontario),
Fréchette,	Sproule,
Gillies,	Stairs,
Grandbois,	Stevenson,
Haggart,	Taylor,
Henderson,	Thompson (sir John),
Hodgins,	Tisdale,
Hughes,	Tupper,
Hutchins,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace,
Ives,	White (Cardwell),
Joncas,	White (Shelburne),
Kaulbach,	Wilmot,
Kirkpatrick,	Wilson et
Langevin, (sir Hector),	Wood (Brockville).—106.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	*Opposition.*
M. Corby,	Sir Richard Cartwright,
M. Dickey,	M. Forbes,
M. Mills (Annapolis),	M. Flint,
M. Amyot,	M. Frémont,
M. Turcotte,	M. Fauvel.

L'amendement est rejeté.

M. FLINT : Je n'ai pas voté parce qu'il était entendu que je m'abstiendrais simultanément avec l'honorable député d'Annapolis (M. Mills).

M. TAYLOR : L'honorable député de Cumberland (M. Dickey) n'a pas voté, ni les honorables députés de Bruce-nord (M. McNeill), de Victoria (M. Prior), d'York, N.-B. (M. Temple), de Northumberland-ouest (M. Guillet), de Saint-Jean, N.-B. (M. Hazen), et de l'Ile de Vancouver (M. Gordon).

M. DICKEY : Il a été entendu que je m'abstiendrais simultanément avec l'honorable député de Queen, N.-E. (M. Forbes), sans quoi j'aurais voté contre l'amendement.

M. McNEILL : Comme mon nom a été mentionné, je puis dire que j'aurais voté contre l'amendement avec un très grand plaisir.

SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.
Le comité rapporte une résolution.

ÉLECTION DE PERTH-NORD.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu du régistraire de la cour Suprême du Canada une copie attestée du jugement de la dite cour dans l'appel du jugement relatif à l'élection tenue dans le collège électoral de Perth-nord, par lequel l'appel a été accordé, le jugement de la cour inférieure infirmé, et l'élection déclarée nulle. Conformément au chapitre 9, article 46 des Statuts revisés, j'ai émis mon mandat donnant instruction au greffier de la Couronne en chancellerie de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit collège électoral.

PRÉSENTATION DE RAPPORT.

Rapport de la milice et de la défense.—(M. Bowell.)

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.15 a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 8 avril 1892.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Je présente le rapport suivant du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des *Débats* :

Le comité recommande que M. Alphonse Desjardins, sténographe, de Lévis, Québec, soit nommé rapporteur officiel en remplacement de M. F. R. Marceau, décédé.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 63) concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac et du Pacifique.—(M. Murray.)

Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique du Canada.—(M. Taylor.)

Bill (n° 65) constituant la Compagnie du tunnel et du pont de Burrard-Inlet.—(M. Corbould.)

RAPPORT.

Archives canadiennes, par Douglas Brymner, archiviste, 1891.—(M. Carling.)

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 8) relatif à l'assistance donnée par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes.—(M. Bowell.)

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LAURIER : Je profiterai de cette occasion pour demander au chef de la chambre des informations au sujet de deux bills, tout d'abord au sujet du bill amendant la loi criminelle, dont l'avis figure depuis longtemps sur l'ordre du jour, mais qui n'a pas encore été imprimé et distribué ; et ensuite, au sujet du bill concernant le remaniement des collèges électoraux. Nous sommes maintenant dans la sixième semaine de la session, et l'honorable ministre est peut-être en mesure de nous dire quand nous pouvons nous attendre à ce que ces bills viennent devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Pour ce qui regarde le bill concernant la loi criminelle, je l'ai présenté avec un certain nombre d'amendements, comme je l'ai expliqué dans le temps, et l'impression n'en est pas encore finie, malgré toute la diligence apportée par les officiers de la chambre et par les employés de l'imprimerie nationale. J'apprends qu'il sera probablement prêt pour mardi prochain, et ensuite, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé à un comité spécial composé d'un grand nombre de membres de cette chambre. Quant au bill concernant le remaniement des collèges électoraux, je crois qu'il sera prêt très peu de temps après les vacances de Pâques, et les informations qui ont été demandées seront prêtes vers ce temps-là, mais pas avant, je le crains, quoi qu'un nombre suffisant d'officiers soient employés à le préparer.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Ministère de l'intérieur.....$95,414

M. FOSTER: Pendant que nous étudiions les crédits demandés pour le gouvernement civil, nous avons laissé cet item en suspens jusqu'à ce que le rapport du comité du Conseil privé eût été déposé. Cela a été fait depuis longtemps, et a été discuté lors de l'examen du budget supplémentaire, de sorte que je suppose qu'il n'y aura pas d'objection à l'adoption de cet item maintenant.

M. McMULLEN: Nous allons avoir des explications touchant les augmentations dans ce département.

M. DEWDNEY: Ce sont simplement des augmentations statutaires.

M. MILLS (Bothwell): Si je ne me trompe, quand des papiers sont demandés dans cette chambre il est d'usage dans les divers départements, s'il n'y a dans la liasse qu'un des papiers demandés, de copier toute la liasse, qui peut comprendre trente à quarante papiers. Cela augmente énormément les dépenses, quoi que ça puisse être à l'avantage de ceux qui font l'ouvrage. Il me semble que cette coutume devrait être changée.

M. DEWDNEY: Il est parfois difficile de trouver quels sont les papiers demandés et, si le ministre prend la responsabilité de faire un choix, il peut ne pas tomber sur la pièce même que l'on désire avoir.

M. MILLS (Bothwell): Mais s'il y a dans la liasse quarante pièces et que deux d'entre elles sont requises, il vaudrait mieux faire le choix avant qu'après le dépôt des pièces.

M. McMULLEN: Le ministère de l'intérieur a-t-il l'intention de continuer à garder à Winnipeg le personnel qu'il y a eu dans le passé?

M. DEWDNEY: Comme le sait l'honorable député, les crédits relatifs au personnel de Winnipeg sont présentement devant la chambre, mais le montant que je demanderai pour cette année est un peu moindre que celui que j'ai demandé l'an dernier, et le personnel est virtuellement le même.

M. McMULLEN: L'honorable ministre peut-il dire au comité si la commission du service civil doit bientôt faire un rapport au sujet de quelque changement important dans son département?

M. DEWDNEY: Il me serait impossible de le dire. Je n'ai conversé que quelques instants avec le président de cette commission, qui a dit qu'il avait visité mon département et avait été surpris de la somme et de la variété du travail qu'on y fait. Il ne m'a pas laissé entendre ce qu'il recommanderait à ce sujet, et les remarques qu'il a faites, il les a faites en passant.

M. McMULLEN: Le personnel a-t-il augmenté depuis quelques années?

M. DEWDNEY: Non; depuis que je suis ici, le personnel de Winnipeg est resté à peu près le même. Le personnel d'ici a diminué. Depuis deux ans, les dépenses ont diminué de $17,600. Cette année il y a une réduction de $3,600; et l'an dernier, il y en a eu une de $14,000.

M. McMULLEN: J'aimerais savoir si la besogne qui se fait présentement dans le département de l'intérieur n'est pas beaucoup moins considérable qu'elle ne l'était il y a trois ans.

M. DEWDNEY: Je crois qu'au contraire elle a constamment augmenté, mais les moyens que nous avons pris pour faire la besogne nous ont permis de diminuer le nombre des commis. Nous avons employé, par exemple, un grand nombre de clavigraphes, ce qui a diminué considérablement la somme de travail de copiste, et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons pu nous passer d'un aussi grand nombre de commis surnuméraires. Nous avons maintenant depuis environ six semaines un phonographe, à l'aide duquel nous espérons pouvoir réduire davantage le nombre des employés, si cet instrument fonctionne aussi bien qu'il promet déjà de le faire.

M. McMULLEN: L'honorable ministre a eu dans son département un nommé Cross, qui n'y est plus, je crois. Qui l'a remplacé?

M. DEWDNEY: M. Cross était commis surnuméraire, et nous nous sommes passé de ses services. Il était un de ceux représentés dans la réduction de $14,000. Personne ne l'a remplacé.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il me semble, en examinant les dépenses des divers ministères, que celui de l'intérieur n'occupe pas un rang élevé pour l'économie. De fait, ce ne serait pas aller trop loin que de dire qu'il occupe un rang élevé pour l'extravagance. En 1882-83, alors que les officiers de ce département perdirent complètement la tête et firent des rapports démontrant qu'ils étaient sous l'impression que les recettes provenant des terres fédérales seraient assez élevées pour couvrir presque toutes les dépenses du gouvernement, je crois qu'ils inaugurèrent un mode de dépenses justifiées par leurs espérances d'alors. Dans ce temps-là, il était inutile de parler d'économie; personne n'en parlait; on se moquait de ceux qui en parlaient. Mais maintenant que nous sommes presque au bout de notre rouleau, les deux parties de cette chambre se montrent disposés depuis quelques années à retrancher les dépenses inutiles dans tous les départements.

Je ferai remarquer au chef de ce département que, bien qu'ils se soient lancées dans ces dépenses extravagantes en 1882-83, ils n'ont pas encore fait de réduction; il n'y a eu aucune diminution. Or, chacun sait que la besogne de ce département n'est pas aussi considérable qu'autrefois, d'un grand bout. Je vois que les ventes de terres au Nord-Ouest sont très restreintes; elles n'atteignent pas la cinquième partie, ni la dixième partie de ce qu'on en attendait. L'honorable ministre nous a dit, je crois, l'an dernier, ou il y a deux ans, qu'il avait pu réduire un peu le nombre de ses employés, mais je ne vois aucune réduction —je ne parle pas de toutes les petites dépenses. Prenons, par exemple, l'item des journaux. Vous avez deux divisions dans ce département, et dans l'un on paie $300 pour des journaux, et près de $700 dans l'autre—$1,000 pour des journaux dans le département de l'intérieur. C'est sans doute une très petite somme, mais elle est un indice du système qui règne dans ce département. J'ai examiné toutes les dépenses imprévues dans le rapport de l'auditeur général, et elles me paraissent toutes sur le même pied; on ne semble pas vouloir économiser. Il y a quelques années, la chambre a été révoltée du montant énorme de frais de voyage de plusieurs employés de ce département, qui étaient payés à même les deniers publics. Il y a un peu d'amélioration sous ce rapport, bien qu'il me semble possible de faire davantage. Mais en comparant les dépenses actuelles de ce département avec ce qu'elles étaient en 1878, alors qu'on y expédiait

presque autant de besogne qu'on le fait aujourd'hui, ainsi que l'admettra, je crois, l'honorable ministre, il me semble que c'est hors de toute proportion, et que ça démontre une absence d'économie qui doit être condamnée. Je crois que nous avons droit d'attendre mieux de la part de l'honorable ministre ; je crois que le chiffre auquel les dépenses de ce département ont été élevées il y a quelques années, alors qu'on se livrait à ces espérances outrées, devrait être réduit, non pas en éliminant çà et là quelques petits item, mais en rognant sérieusement ces dépenses.

M. DEWDNEY : Je puis affirmer à l'honorable député que la besogne a beaucoup augmenté au département, et que s'il y avait moyen de réduire davantage le nombre des employés, je serais très heureux de le faire ; car j'ai étudié particulièrement la question et me suis efforcé de faire des réductions partout où c'était possible, et je crois avoir réussi dans une grande mesure à réduire non seulement les dépenses, mais encore le nombre des employés. Le département de l'intérieur et le gouvernement se guideront sans doute dans une grande mesure sur le rapport de la Commission du service civil, et je serai très surpris si, après avoir étudié très soigneusement le rouage de mon département—elle en a étudié toutes les divisions et toutes les subdivisions —elle fait rapport que le personnel doit être diminué sensiblement. Si elle fait un rapport dans ce sens et qu'elle puisse montrer la possibilité de réduire davantage le nombre des employés, je serai très heureux de faire cette réduction.

M. FRASER : Quelle est la proportion des recettes comparées aux dépenses dans votre département ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'il sera mieux de discuter cela au sujet du crédit principal. Je n'ai pas les informations dans le moment, mais je les aurai alors.

M. McMULLEN : Je crois que l'honorable ministre a dans son département un nommé H. H. Turner. J'aimerais savoir quand M. Turner a été nommé, quels sont ses appointements et ce qu'il fait.

M. DEWDNEY : H. H. Turner a été nommé en 1885 ou 1886, je ne me rappelle pas laquelle des deux années. Il a été employé dans la division de la comptabilité, comme l'un des aides comptables.

M. McMULLEN : L'honorable ministre sait-il personnellement si c'est un comptable compétent, s'il s'acquitte convenablement de ses devoirs ?

M. DEWDNEY : Oui, j'apprends que c'est un homme très capable, un des commis les plus capables du département.

M. McMULLEN : Que faisait-il avant d'être nommé et par l'influence de qui a-t-il été nommé ?

M. DEWDNEY. J'ai appris qu'il était instituteur quelque part dans Ontario, mais j'ignore où.

M. McMULLEN : On m'a informé qu'il avait été placé par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), et que ses capacités sont telles qu'il lui a fallu batailler sans cesse pour garder sa position. Mon impression est que M. Turner reçoit beaucoup plus qu'il ne peut gagner. Je remarque que ses appointements ont été élevés de $50 l'an dernier, et qu'il reçoit maintenant $900 par année. Nous comprenons facilement qu'un gouvernement fédéral ou provincial soit exposé à subir une très forte pression de la part de ceux qui ont des intérêts personnels à servir et des amis à favoriser, et qui demandent que l'on prenne des gens dans les départements pour les caser. Il est du devoir de l'opposition, ici ou dans les législatures provinciales, de voir à ce qu'on ne laisse pas retirer à ces gens des appointements en retour desquels le pays ne retire rien ou presque rien. J'ai eu vent que c'est ici l'un de ces cas. Cet homme a été placé dans le département de l'intérieur et on l'y a gardé parce qu'un membre de la chambre voulait lui trouver quelque chose à faire.

M. DEWDNEY : Tout ce que je sais, c'est que j'ai trouvé M. Turner dans le département lorsque j'en ai pris la direction, et qu'il y était depuis quelques années. J'ignore dans quelles circonstances il y était entré, mais le député de Leeds (M. Taylor), a dit dans cette chambre il y a quelques jours que c'était un de ces amis et qu'il le connaissait depuis plusieurs années. Chaque fois que le nom de M. Turner a été mentionné, il a reçu les meilleurs certificats de compétence et de conduite.

M. McMULLEN : J'espère que la commission du service civil recommandera quelque moyen d'empêcher que l'on n'encombre les départements. Il est désirable qu'un changement soit fait, afin que l'on ne garde pas dans le département toute une nuée d'employés dont les services ne valent pas ce qu'ils coûtent au public, jusqu'à ce qu'ils soient mis à la retraite en vertu de la présente loi. J'espère que la commission fera une recommandation qui empêchera le gouvernement du jour—je ne blâme pas plus les honorables ministres actuels qu'aucun autre gouvernement—d'être importuné de cette manière, et d'être presque forcé de prendre dans le service civil des commis inutiles.

M. TAYLOR : L'honorable député dit avoir appris que M. Turner est un employé très incompétent. Je nie cette assertion. Je défie l'honorable député de produire une déclaration dans ce sens de la part de M. Burgess, ou du premier comptable, ou de n'importe quel autre officier supérieur du département ; car ils déclareront que cette assertion est inexacte et que M. Turner est un des hommes les plus capables du service. Je fais cette déclaration et je garantis que tous les principaux officiers du département confirmeront ce que je dis. M. Turner était instituteur avant d'entrer au département, et il s'est montré un des meilleurs comptables et un des officiers les plus capables ; et si l'honorable député a été informé du contraire, comme il l'a dit, tout ce que je puis lui dire, c'est que ses renseignements ne sont pas exacts et qu'il ne les a pas obtenus des officiers du département.

M. McMULLEN : Le comité remarquera que l'honorable député ne nie pas être responsable de la nomination de M. Turner. Si ce dernier était compétent, il va sans dire que ce serait parfait ; mais j'ai appris que M. Turner avait été maintenu dans sa position par les efforts persistants du député de Leeds (M. Taylor), parce que c'est un de ses amis personnels, et un ami de ses commettants. Je cite ceci simplement comme un exemple de la manière répréhensible dont on fait entrer de force des officiers dans le département où on les garde, et j'espère que la commission du service civil suggèrera quelque moyen de modifier tout le système et d'empêcher que l'on ne force le gouvernement à garder des employés pour satisfaire les membres de la chambre.

M. CHARLTON : Combien y a-t-il d'agences, et le nombre en a-t-il été augmenté depuis l'an dernier ?

M. DEWDNEY : L'honorable député veut-il parler des agences de terres au Nord-Ouest ?

M. CHARLTON : Les agences des terres et de bois.

M. DEWDNEY : Les agences des terres sont les mêmes depuis quelques années. Des agences ont été établies pour la saison d'été dans la région du Daim, où un des commis du bureau de Winnipeg a été envoyé pour aider aux colons, qui sont allés s'y établir en grand nombre l'an dernier. Autant que je me rappelle, le nombre des agences n'a pas été augmenté depuis une couple d'années. Je n'ai pas établi de nouvelle agence de terres depuis mon entrée au département.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire demander au ministre s'il est conforme aux vues du département, ou s'il est vrai que des officiers du département aient des intérêts dans des terrains miniers du Nord-Ouest qui sont sous le contrôle du département. S'il en est ainsi, quels sont ces officiers ? A-t-on appelé l'attention de l'honorable ministre sur ce fait, et peut-il donner une réponse positive à ce sujet ?

M. DEWDNEY : Je puis dire que jusqu'à il y a quelques heures, je n'avais jamais entendu dire qu'aucun des officiers de mon département eût des intérêts quelconques dans des terres publiques ou dans des mines de l'ouest ; mais il y a quelques heures, j'ai appris qu'une lettre anonyme avait été écrite à un membre de cette chambre comportant que M. Burgess avait des intérêts dans une mine d'argent du Kéwatin. Je ne crois pas qu'il y ait une mine d'argent dans le Kéwatin, car je n'en ai jamais entendu parler. Je puis affirmer ici, sur la responsabilité de ma position, que M. Burgess n'a pas et n'a jamais eu, et je ne crois pas qu'un seul officier de mon département ait aujourd'hui, ou ait jamais eu d'intérêts dans des mines du Nord-Ouest.

M. MILLS (Bothwell) : Puisque l'honorable député a mentionné la chose, je puis dire que j'ai appris qu'un certain nombre de fonctionnaires supérieurs—je répète simplement le bruit qui circule et qui devrait être contredit, s'il n'est pas fondé—que les fonctionnaires les plus importants du service intérieur et extérieur du département sont intéressés dans des terrains houillers situés entre Calgary et Edmonton. Le public croit sans doute que le bruit est fondé. C'est une opinion également reçue que si la chose existe, elle est incompatible avec l'accomplissement des devoirs de ces fonctionnaires à l'égard du service public.

M. DEWDNEY : Je crois que l'honorable député a parfaitement raison de signaler ce bruit à l'attention de la chambre, et je puis dire que pour ma part, je n'ai jamais entendu dire que cela fût vrai. Si l'on pouvait obtenir des renseignements à ce sujet, je serais très heureux qu'on me les communiquât, mais je ne crois pas qu'il existe un seul cas de ce genre. Tous les achats de terres publiques faits par des employés publics depuis que j'ai la direction du département—et ce ne sont que des terres publiques qui ont été achetées—ont été faits lorsque ces employés ont demandé la permission, ainsi que l'autorise l'Acte des terres fédérales, d'acheter un terrain faisant partie du domaine public. Une ou deux demandes de petits terrains de ce genre ont été faites, mais c'est tout. La question mentionnée par l'honorable député ne m'a jamais été signalée. Je n'ai jamais entendu dire qu'un seul employé de mon département fût intéressé, directement ou indirectement, dans des terrains houillers ou dans des concessions forestières.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire demander de plus au ministre, car je ne crois pas que sa dénégation couvre complètement la question, s'il sait que des fonctionnaires importants de son département font partie des compagnies qui ont été organisées pour exploiter des terrains miniers entre Calgary et Edmonton, ou des concessions forestières.

M. DEWDNEY : Je n'ai jamais entendu dire qu'aucun des employés de mon département eût des intérêts quelconques, soit directement ou indirectement, dans aucune compagnie de Calgary, d'Edmonton, ou de n'importe quelle autre partie du Nord-Ouest.

M. PATERSON (Brant) : Quelle position occupe aujourd'hui Frank Nelson, et quels sont ses appointements ?

M. DEWDNEY : Ses appointements ont été réduits à $1,100 par année, le minimum de sa classe.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce un des résultats de l'enquête ?

M. DEWDNEY : Oui.

Dépenses relatives au *Patent Record*... $8,000

M. McMULLEN : Je vois ici une réduction très opportune. Le ministre voudrait-il l'expliquer ?

M. CARLING : Le contrat passé il y a quelques années est expiré, et l'ouvrage est maintenant fait par l'imprimeur de la Reine. Nous trouvons que nous pouvons faire l'ouvrage aussi bien que lorsqu'il était donné à l'entreprise, et économiser $4,000.

M. McMULLEN : Ceci confirme ce que nous prétendions du côté de la gauche depuis des années, savoir : que le prix payé pour la publication de cet ouvrage était exorbitant. Va-t-on imprimer le même nombre d'exemplaires, malgré la réduction de $4,000 ?

M. CARLING : Le tirage est le même qu'auparavant. Il était autrefois de 1,000 exemplaires, mais nous avons maintenant l'intention de le porter à 2,500, et de les vendre si c'est possible.

M. PATERSON (Brant) : Reçoit-on quelque revenu des ventes du *Patent Record* ?

M. CARLING : Nous espérons retirer quelque chose à l'avenir de la vente d'exemplaires en sus de ceux que nous distribuons gratuitement.

M. PATERSON (Brant) : Le vend-on à tous ceux qui désirent l'acheter ?

M. CARLING : Tous ceux qui désirent s'y abonner à raison de $2 par année le peuvent.

Préparation de la statistique criminelle. $4,000

M. McMULLEN : Qui a la charge de cette division ?

M. CARLING : M. St-Denis, qui était aussi premier commis de la division de la statistique mortuaire, que nous avons supprimée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le publication de cette statistique fournit-elle des renseignements d'une nature pratique ?

M. CARLING : Je le crois. Elle est publiée chaque année en vertu d'un acte du parlement adopté sur l'initiative de l'ancien député de Durham-ouest, il y a quelques années. Les renseignements sont fournis par les greffiers des tribunaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces données statistiques sont-elles recueillies uniquement dans les villes, ou dans les districts ruraux et les villes ?

M. CARLING : Elles sont fournies par les greffiers des tribunaux de tout le pays, moyennant un honoraire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sont-elles consignées dans le rapport de l'honorable ministre ?

M. CARLING : Non ; elles se trouvent dans un document séparé, un appendice au rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Se rapportent-elles aux convictions sommaires, de même qu'aux offenses de la part de ceux qui peuvent être mis en accusation.

M. CARLING : Les renseignements qui ont été préparés pour mon usage comportent que les rapports sont reçus des greffiers des tribunaux dans une liste pour les offenses commises par ceux qui peuvent être mis en accusation, et dans une autre, pour les convictions sommaires, $1 étant payée pour chaque liste, et 5 centins pour chaque nom. L'an dernier, on a dépensé pour cela un total de $3,086.

M. FLINT : Il m'a semblé, et j'imagine qu'il a également semblé à d'autres députés, que ces données statistiques, dont plusieurs me paraissent très précieuses, ne sont pas appréciées du public comme elles devraient l'être, et je crois que le département devrait inventer quelque moyen de communiquer plus promptement et plus fréquemment ces informations au public. Je crains beaucoup qu'une grande partie de l'argent dépensé et du temps employé pour préparer ces rapports ne le soient en pure perte à plusieurs points de vue.

Si des bulletins étaient publiés, disons tous les deux mois, donnant une statistique bien classée pour les deux mois précédents, et distribués aux journaux du pays, ces renseignements pourraient être utiles à un grand nombre de personnes qui surveillent le cours des choses en matières criminelles. Nous savons que plusieurs sociétés, associations religieuses et de tempérance, et des personnes d'un caractère bienveillant, étudient constamment les moyens d'atteindre les classes criminelles et surveillent le cours des affaires criminelles ; et si ces données statistiques pouvaient être communiquées plus fréquemment et plus directiment au public par le canal de la presse, elles auraient une beaucoup plus grande valeur.

M. CAMPBELL : Je remarque que le crédit de $5,000 pour la statistique sanitaire est supprimé cette année. Est-ce que le gouvernement ne demandera aucun crédit pour cet objet ?

M. CARLING : Non ; nous n'avons voté $5,000 que pour jusqu'à la fin de l'année civile. Nous n'avons pas continué à recueillir ces informations.

M. McDONALD (Huron) : Je crois que c'est une décision très sage, vu que les statistiques n'ont été recueillies que dans certains endroits du pays, et étaient toutes inexactes.

Solde de la division militaire et des états-major de district..... $12,400

M. McMULLEN : Quelle est la présente condition de l'état-major ? Y a-t-il eu quelque changement de fait et est-ce l'intention de tenir l'état-major dans sa condition actuelle ?

M. BOWELL : Il n'y a pas eu de changement de fait depuis que je suis dans le département. Il n'y a eu aucune mesure de prise pour remplir la vacance créée dans le cours de l'année par la mort du major de brigade Lewis, et nous n'avons pas l'intention de remplir cette vacance. Mon intention est de donner à cette question toute l'attention possible, dès que j'en aurai le temps et je crois pouvoir, sans affecter l'efficacité du service, le réduire davantage.

M. O'BRIEN : A ce sujet, il est une chose qu'on ferait bien de se rappeler, c'est l'utilité d'associer autant que possible aux écoles militaires, les chefs du département de la milice. L'expérience que l'on a faite à Toronto a eu un grand succès, et il est à espérer que l'on suivra ce mode ailleurs. C'est un mode qui a pour effet de créer beaucoup plus de sympathie entre le personnel de l'école et le corps permanent.

Majors de brigade $13,900

M. DAVIES (I.P.-E.) : Y a-t-il, dans l'Acte du parlement, une disposition qui permette aux majors dans cette chambre de retirer leur traitement ?

M. KIRKPATRICK : Je me rappelle avoir soulevé ce point, lorsque le bill fut présenté par l'honorable député d'York-est, et ce bill fut modifié de manière à permettre aux officiers de recevoir leur traitement, tout en conservant leur siège dans la chambre. C'est là même règle qui prévaut dans le parlement impérial.

Munitions, y compris munitions d'artillerie et la fabrication de carabines à la fabrique de cartouches de l'Etat, Québec..... $50,000

M. CHARLTON : Le gouvernement est-il engagé dans la fabrication des petites armes ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. CHARLTON : De quelle carabine se sert-on dans le service ?

M. DENISON : La carabine Snider est généralement en usage pour l'effectif, mais on se sert, dans le pays, de quelques Martini pour les pratiques annuelles.

M. CHARLTON : Est-ce que la Snider n'est pas remplacée par une arme meilleure et plus moderne, dans le service anglais et les pays européens ?

M. BOWELL : Certainement. C'est une question de dépense. Si le parlement veut donner au département le montant suffisant pour fournir à la milice les armes à feu améliorées, je serai très content de trouver les dernières améliorations. L'honorable député ne se trompe pas en disant que la Snider est, jusqu'à un certain point, passée de mode, surtout dans l'armée impériale, mais comme nous ne prévoyons aucune difficulté avec nos voisins, dans le moment, nos volontaires peuvent apprendre leurs exercices tout aussi bien avec la carabine Snider.

M. O'BRIEN : Ne serait-il pas possible d'obtenir du service impérial les carabines Martini qui sont maintenant remplacées par une arme plus moderne ?

M. BOWELL : Je ne vois pas la nécessité de prendre pour le soldat canadien une arme qui est rejetée par le parlement impérial. Si nous devons

faire un changement, ayons l'arme la plus améliorée.

M. DENISON : Bien que la Snider soit une très bonne carabine et fonctionne très bien, elle a été remplacée par d'autres, surtout par la Martini-Henry. Mais cette dernière a été remplacée par une autre, la Lee-Burton, une très bonne carabine, je crois. Quelques membres de l'association de tir ont proposé de remplacer la Snider par la Martini-Henry. Je crois que cela serait de très mauvaise politique, attendu que le service impérial songe à remplacer cette dernière carabine par une nouvelle. Le ministre de la milice agirait sagement en demandant des rapports sur ces différentes carabines, et j'espère qu'il placera un crédit dans les estimations supplémentaires, ou en tous cas, dans les estimations de l'année prochaine, afin de fournir à nos militaires une carabine convenable au lieu de les laisser armés comme ils le sont aujourd'hui avec une carabine virtuellement insuffisante.

M. CHARLTON : Je partage beaucoup l'opinion de l'honorable député de Toronto (M. Denison). Si nous devons avoir une armée, qu'elle soit bonne ; qu'on lui fournisse les armes les plus modernes. Sans doute, cela coûtera cher, mais nous devons voir à ce que nos volontaires aient les meilleures carabines possibles. Si jamais nous avons besoin du service actif de nos volontaires, nous les trouverons avec de bonnes armes, et ce serait une excellente idée de la part du ministre de demander un rapport sur la valeur des divers mousquets, et d'obtenir les renseignements nécessaires avant de décider, si toutefois nous décidons, de changer l'arme actuellement en usage. Nous avons une excellente armée de soldats volontaires et, si leurs services étaient requis, ce serait dommage de les envoyer sur le champ de bataille avec des armes inférieures à celles des ennemis qu'ils auraient à combattre.

M. KIRKPATRICK : Cette question de fournir à nos volontaires la meilleure carabine possible, mérite la plus sérieuse attention de la chambre et du gouvernement et j'espère que le ministre de la milice considérera qu'il est de son devoir de l'étudier. Il lui faudra l'appui du parlement pour résoudre cette question convenablement. Il faudra probablement dépenser $1,000,000 pour armer la milice canadienne de la carabine améliorée. Il y a 40,000 hommes à armer, au coût d'environ $20 ou $25 chacun. Je vois que le major général écrit, dans le rapport qui a été soumis au parlement :

Les armes de l'armée rurale sont vielles et insuffisantes, et, de plus, elles demandent un entretien considérable.

Devant un semblable rapport, il est criminel de notre part de tenir nos soldats ainsi armés et de compter que, advenant le besoin, ils feront leur devoir avec de telles armes. Si le pays ne peut fournir à la milice des carabines modernes, nous devrions renvoyer nos troupes. Nous pouvons dépenser des milliers et des millions de piastres pour d'autres choses, mais si la fleur de notre jeunesse est un jour appelée à combattre, il lui faut certainement entre les mains des armes convenables. Tout le monde sait que ces carabines sont en usage depuis plus de 30 ans, qu'elles sont vieilles et d'aucun service. Quand nous envoyons nos carabiniers en Angleterre, prendre part au concours Wimbledon ou Bisley, le ministère de la milice doit leur fournir des carabines Martini-Henry pour qu'ils s'exercent quelques semaines auparavant. Avant longtemps, cette carabine cessera d'être en usage, car on va en donner une nouvelle aux soldats anglais. J'espère que le ministre de la milice étudiera sérieusement cette question.

M. CHARLTON : En tous cas, nous devrions demander au ministre de la milice de s'informer de l'arme à adopter et de ce que ça coûterait. Ce serait aller trop loin de notre part, que de décider maintenant ce que ça coûtera, avant d'être renseignés.

M. FRASER : Je crois que nous devons agir avec beaucoup de prudence à ce sujet. Nous devons savoir quelles sont les armes en usage dans les diverses armées du monde. C'est étonnant de remarquer combien peu de nations ont adopté des armes semblables. Sans doute, il peut y avoir à ce sujet des préjugés nationaux. En Angleterre même, on a dépensé des millions de piastres pour avoir d'abord une espèce d'armes puis ensuite une autre. Il serait insensé de la part d'un jeune pays de dépenser $1,000,000 pour une arme qui, dans un an ou deux, sera mise de côté et que nous devrons remplacer par une autre. Je ne vois d'autre raison à cette dépense, qu'un danger immédiat, si nous étions appeler à combattre comme nation.

Ce que dit l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), peut se comprendre de deux manières. Une partie du rapport du major général est que les armes sont vieilles, et puis il dit que les hommes ne savent pas les entretenir, ou que les officiers ne voient pas à ce que les hommes les tiennent dans un état convenable. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, et en tous cas, ça ne devrait pas être. Mais dans un pays comme celui-ci, avec des hommes qui apprennent leurs exercices, des hommes de beaucoup supérieurs à ceux de tout autre pays, des hommes qui entrent volontairement dans le service, la question des armes est d'une grande importance, mais ils pourraient sans trop de difficulté changer d'armes, de sorte que nous n'avons pas besoin de faire une dépense considérable pour acheter une nouvelle arme que l'Angleterre abandonnera avant longtemps. Dans cette matière, nous devons agir avec beaucoup de prudence.

M. HUGHES : Relativement à ce que dit le rapport du major général de la pauvre condition de nos carabines, il faut se rappeler que ces carabines ont servi en 1866 et qu'elles sont dans nos camps depuis. La carabine Snider est maintenant une chose du passé, et je crois que la Martini donnerait grande satisfaction. Quant à la nouvelle carabine en usage dans l'armée anglaise, c'est un point à débattre si cette arme serait utile ou non. En effet, l'essai qu'on en a fait au Canada n'a pas été heureux. Elle lance une bonne cartouche, mais sa portée n'est pas supérieure à celle de la carabine Martini-Henry et elle n'est pas aussi bien comprise de l'armée en général.

Nous en avons fait l'essai ici, à Ottawa, sur les champs de tir ; la balle allait tout aussi loin, l'élévation requise était toute aussi grande que pour la Martini-Henry, si ce n'est mieux encore. La trajectoire de la balle était plus tendue que celle de carabine Martini-Henry. Néanmoins, je ne crois pas qu'il convienne, dans le moment, de dépenser une aussi forte somme d'argent pour l'achat de carabines à moins que l'on n'ait fait un choix décisif d'une en particulier. Je recommanderais la nomination d'une commission pour essayer les carabines et faire rapport à la prochaine session du parlement, ou plus tard.

Quand à l'article des munitions, j'aimerais à faire une proposition au ministre de la milice. Les associations de tir, dans tout le pays, sont obligées chaque année de payer des sommes considérables pour les munitions nécessaires à leurs exercices. Grâce à la bonté et à la courtoisie, je puis dire, de l'ancien ministre de la milice, les membres du "Rifle League" ont été gratifiés, l'année dernière et l'année précédente, des munitions dont ils avaient besoin. Cet acte, de la part du ministre de la milice, bien que peu coûteux au pays a fait plus que quoi que ce soit pour encourager les exercices de tir en Canada. Or, si le ministre de la milice pouvait trouver le moyen de réduire le prix des munitions ordinaires qui servent aux exercices de tir en Canada, je suis convaincu—si la carabine Snider ou la Martini-Henry tirent bien, car une carabine qui tire bien en vaut une autre—je suis convaincu, dis-je, que cela serait d'un grand bien pour la milice du Canada. Conséquemment, je soumets respectueusement au ministre de la milice qu'il serait sage de réduire le prix des munitions nécessaires aux exercices de tir, comme nouvelle faveur ajoutée à celle déjà faite à la ligue militaire de tir. Je proposerais que l'on mît, à cette fin, un crédit dans les estimations, pour que les volontaires canadiens puissent se procurer des munitions à des prix raisonnables.

M. CASEY : J'approuve presque entièrement ce que vient de dire l'honorable préopinant. Je n'ai pas encore eu l'occasion de voir faire l'essai de la nouvelle carabine ; mon honorable ami dit qu'il a eu cet avantage. Je doute beaucoup, cependant, même si la tension de la trajectoire était moindre qu'avec la Martini-Henry, je doute beaucoup que le nouveau fusil soit le meilleur qui convienne à nos volontaires ou à l'effectif. Il a été constaté que les soldats dépensaient leurs munitions assez vite avec les carabines qui chargent par la culasse. S'ils étaient bien exercés et ne tiraient que lorsqu'ils ont un but, après avoir préalablement bien visé, il se dépenserait moins de munitions. Mais il n'est pas de régiment, pour ne pas parler d'armée, qui soit composé de tireurs habiles, et le résultat est que, même avec une carabine qui se charge par la culasse, il y a une perte énorme de munitions. Avec le nouveau fusil, ce serait dix fois pire, car les soldats n'auraient pas la peine de recharger après chaque coup. Et puis, quant à la puissance destructive des deux fusils, j'ai été informé que la nouvelle carabine anglaise a un très petit calibre et que ses balles sont très petites.

Je crois comprendre que l'idée de ceux qui ont adopté cette carabine était de blesser plutôt que de tuer, sous l'impression qu'un blessé est d'un plus grand embarras qu'un homme tué instantanément qui ne demande plus aucune attention. Voilà une idée peu humaine, bien quelle soit raisonnable au point de vue militaire, mais je crois qu'au point de vue de l'efficacité, il n'a été inventé aucune carabine qui puisse faire plus de besogne que la Martini-Henry. Cette dernière est loin d'être une carabine parfaite, et en l'adoptant, on a fait une grande erreur, sous plusieurs rapports, d'une nature trop technique pour être soumis à la chambre dans le moment. En tous les cas, c'est une carabine qui tire très bien à plusieurs milliers de verges, aussi loin que peut porter la vue. La grande différence entre ces deux carabines, c'est que l'on peut disposer d'une immense quantité de Martini-Henry, plusieurs étant des carabines parfaitement neuves, et d'autres ayant eu peu d'usage. On peut les avoir à un prix comparativement peu élevé. L'estimation de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), avec l'expérience qu'il a sur cette question, est je crois très élevée relativement au coût de l'armement de l'effectif avec la carabine Martini. Je suis convaincu que, vu que ces carabines sont aujourd'hui rejetées par l'armée anglaise, nous pourrions les avoir à meilleur marché que le prix mentionné. C'est maintenant une marchandise hors d'usage, et je pense qu'on la vendrait à sacrifice au Canada.

M. KIRKPATRICK : Nous n'avons pas besoin de carabines passées de mode.

M. CASEY : L'honorable député se rappellera qu'elles ont été tenues en magasin dans divers dépôts d'Angleterre ; il y en a une immense quantité parfaitement neuves ; c'est maintenant de la marchandise mise au rancart. Nous nous servons aujourd'hui de fusils Snider surannés ; nous avons un bon nombre de vieilles carabines Enfield transformées, de vieux tuyaux à gaz, transformés, en retranchant une partie du point de mire et ajoutant le bloc du fusil Snider. Plusieurs servent depuis 35 ans.

Mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser), croit comprendre que d'après le rapport, la seule objection au fusil actuel est qu'il est vieux et n'est pas tenu en bon ordre. L'âge d'un fusil, surtout de l'Enfield transformé, implique que tel fusil est usé et impropre à plus ample service. Plusieurs de ces fusils ont servi durant des années avec la vieille baguette de fer qui brisait la rayure chaque fois que l'on chargeait, et nous en employons encore un bon nombre, tout à fait impropres pour le tir à la cible, pour ne pas parler de leur usage sur les champs de bataille, alors que la vie d'un homme dépend de la précision des coups.

Maintenant, la conclusion, à mon avis, c'est que notre arme actuelle, comme tout le monde l'admet, ne peut nullement se comparer aux armes modernes, et comme nous avons l'occasion de nous procurer à bon marché, du gouvernement anglais, un grand nombre de Martini, il n'est pas nécessaire que ce soit des fusils mis au rancart, mais simplement l'excédent d'un lot de fusils passés de mode—nous devrions les acheter pour nos troupes. Je n'aurais aucune objection, même, à des fusils qui ont servi un certain temps, car ils ne seraient pas plus mauvais après deux ou trois ans d'usage. Le Martini a été essayé dans tous les pays, et l'on a trouvé que c'était une arme très utile. Depuis le Soudan jusqu'à je ne sais où, on a constaté que c'était une arme très utile, très facile à manier, une arme qui tire très-bien. Elle a un défaut qui expose l'homme qui la tire, mais ce n'est pas un défaut suffisant pour nous autoriser à la rejeter. Je dis que même dans le Soudan, on a trouvé cette arme très utile pour réprimer ces hordes de barbares dont on ne pouvait venir à bout autrement qu'en les tuant à mesure qu'ils apparaissaient. La peur semblait être pour eux une chose inconnue, et il a fallu en tuer un grand nombre pour arrêter leur marche. La chute des premiers ne produisait aucun effet sur les autres. Dans ces circonstances, le fusil Martini a fait ses preuves. Ce sont les seules circonstances où la nouvelle carabine serait utile, alors qu'il faut tirer un grand nombre de coups dans une succession rapide. Mais nous n'avons pas de bar-

bares du Soudan à combattre au Canada. Le seul ennemi que nous puissions être exposés à combattre n'a pas d'arme égale au fusil Martini, bien qu'il puisse avoir des nouvelles carabines capables de tirer un grand nombre de coups de suite. Cependant, le monde militaire moderne en est venu au mode du franc tirer à distance, plutôt qu'au mode des coups rapides. Devant ces considérations, je soumettrai au ministre de la milice, qui s'intéresse vivement à l'effectif, l'opportunité de demander au gouvernement anglais à quel prix réduit il vendrait les fusils Martini qui ont été mis de côté à la suite de l'adoption de la nouvelle carabine.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a parlé de la nécessité d'essayer de nouvelles armes. Un essai du fusil Snider et du Martini est inutile, car tout le monde connait la différence entre ces deux fusils. Quant au fusil Lee-Metford, nous n'avons pas besoin d'en faire l'essai ; des expériences ont été faites en Europe, et nous n'avons qu'à demander aux autorités une copie des rapports faits à ce sujet. Nous ne sommes pas obligés de suivre leurs conclusions, mais nous pouvons nous procurer tous les renseignements qui ont été recueillis. Et quand même il serait prouvé que le fusil Lee-Metford est le meilleur, nous avons de fortes raisons pour ne pas l'adopter. D'abord, la dépense que ça occasionnerait, et en second lieu, le temps qu'il faudrait attendre. On n'en a pas encore fabriqué un nombre suffisant pour l'armée anglaise. Il s'écoulerait des années avant que nous en ayons pour nos volontaires, et ils nous coûteraient très cher, vu que c'est une arme nouvelle et à la mode.

Quelques honorables députés prétendent que nous ne devrions adopter ni le fusil Martini, ni le nouveau, parce que tous deux seront hors de mode dans quelques années, et qu'il faudra avoir de nouvelles armes. Je ne vois pas la force de cet argument. Il n'est pas nécessaire que nous changions nos armes chaque fois que le gouvernement anglais change les siennes. Si nous avons un fusil qui fasse notre affaire, nous devons le garder. S'il nous faut attendre la perfection du fusil idéal, nous attendrons un grand nombre d'années. Nous savons qu'il y a en disponibilité un grand nombre de fusils Martini qui seraient vendus à bon marché, et nous savons que ce sont là de bons fusils, des fusils que nos volontaires connaissent ; et si ces fusils peuvent être achetés à des prix raisonnables, on devrait les acheter et chaque année, en armer quelques bataillons jusqu'à ce que l'effectif entier les ait.

M. PRIOR : Comme il existe une grande divergence d'opinion sur cette question, il est bon, je crois, que tous ceux qui appartiennent à la milice expriment leur opinion et fournissent ainsi au ministre de la milice la chance de se former une idée de ce que désire l'effectif. J'approuve volontiers l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), et l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), dans ce qu'ils ont dit du fusil Martini. J'aurais aussi, sans doute, approuvé l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), si j'avais pu le suivre, mais il est devenu tellement scientifique que je n'ai pu suivre ses remarques. Je ne doute pas que la milice canadienne serait très contente si le gouvernement pouvait lui fournir le fusil Martini-Henry. C'est un fusil assez bon pour l'usage de tout volontaire. Un de ses avantages est que c'est un splendide fusil pour les champs de tir. C'est un fusil qui ne se dérange pas facilement. En cela, il ne

ressemble pas au nouveau fusil qui ne saurait être mis entre les mains d'hommes qui ne le connaissent pas parfaitement, et qui aussi manquent de salles d'armes de première classe où les mettre. Le gouvernement commettrait une grave erreur en armant l'effectif du nouveau fusil. Ce serait beaucoup mieux si la chambre jugeait convenable d'accorder au ministre de la milice une bonne somme d'argent pour exercer l'effectif chaque année. Non seulement les volontaires seraient contents d'avoir le fusil Martini-Henry, mais ils feraient un aussi bon usage de cette arme que de toute autre.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je n'ai pas la connaissance voulue sur ce sujet, et je ne me propose pas d'exprimer une opinion. Mais le rapport du général sur ce sujet est très clair. Le général se plaint que le fusil comme le mousqueton Snider dont la milice est armée est une arme surannée. Il ne se plaint pas autant de l'arme elle-même, cependant, que de la manière dont on s'en sert. Il dit :

Le fusil comme le mousqueton Snider dont la milice est armée est pour le moins une arme surannée, et l'état où il se trouve dans la plupart des corps de la milice active fait qu'il n'a aucun titre que ce soit à être classé parmi les armes de précision.

Puis il poursuit :

Ils font depuis plus de 20 ans le plus rude service possible.

Ainsi, il ne se plaint pas tant de l'arme même que de l'usage qu'en ont fait ceux à qui elle a été confiée. Je propose un remède que le ministre de la milice, je n'en doute pas, prendra en considération, voici : La charge des salles d'armes devrait être confiée a certaines personnes qui seraient responsables de la manière dont les fusils sont tenus.

Il fait remarquer que nous avons déjà en mains un grand nombre de fusils Martini :

Il y a en magasin un nombre considérable de fusils Martini-Henry, qu'il semblerait désirable de distribuer aux corps permanents, et de répandre peu à peu par toute la milice.

Nous avons la déclaration du général, que les fusils actuels sont surannés, qu'ils sont ruinés par l'usage, et il nous dit que nous avons en magasin un nombre considérable de fusils Martini-Henry dont il faut se servir. Dans le paragraphe suivant, le général appelle l'attention sur une question également sérieuse, le défaut d'équipement convenable. Il dit :

Les effets d'équipement en service dans la milice active sont pareillement de vieux modèle et en grande partie hors d'usage. Il n'y a pas un bataillon qui, à un moment donné, pourrait sortir en tenue de route complète, bien que plusieurs se soient procuré, à leurs propres frais, quelques-uns des articles les plus nécessaires. De plus, le pays n'a pas en magasin l'équipement qu'il faudrait distribuer s'il survenait quelque événement grave. Je n'ai pas inspecté un seul bataillon où la chaussure des hommes aurait enduré un mois de service actif, ni un corps de cavalerie ou une batterie dont il fut possible d'espérer que la sellerie et les harnachements auraient supporté une pareille épreuve.

Ce n'est pas là un rapport très satisfaisant après que, depuis 15 ans, nous avons dépensé des millions de piastres pour la milice canadienne. Il est évident que ce département demande l'attention du ministre. Ce rapport ne fait pas honneur au département, et on nous dit qu'il n'y a pas un bataillon qui, à un moment donné, pourrait sortir en tenue de route complète, que s'il sortait, son équipement est tellement mauvais qu'il ne saurait durer plus qu'un jour ou deux. Puis le général continue :

En fait de matériel d'artillerie, la milice est assez mal pourvue. Les 18 batteries de campagne sont armées de

pièces qui sont encore bonnes, mais il n'y a pas de réserve de canons, et il faudrait aller jusqu'à Woolwich pour avoir une roue d'affût de rechange. Le Canada ne possède pas une seule pièce moderne de grosse artillerie. De l'armement cédé par le gouvernement impérial, une grande partie des canons ne pourraient pas être montés, et d'autres tirés.

Ainsi, le rapport du général semble conclure à ceci : Le fusil entre les mains de nos soldats, actuellement, est suranné ; cette arme a été ruinée par le manque de soin ; nous avons un bon nombre de fusils Martini en magasin et ils doivent être immédiatement distribués aux corps permanents et répandus peu à peu dans toute la milice canadienne. Pour ce qui est de l'équipement des volontaires, il est disgracieux, et quant au matériel d'artillerie, nous sommes dans une position désespérante. De l'armement cédé par le gouvernement impérial, une grande partie des canons ne peuvent être tirés, et une grande partie ne pourraient être montés.

Le général termine par une observation remarquablement lucide et juste sur la condition de la milice du Canada, sans cette flatterie que l'on nous sert trop souvent. Nous avons dans ce qui suit de grandes vérités qui, je l'espère, nous seront de quelque bien. Le major général commandant dit :

L'habillement est d'assez bonne qualité, mais la manière dont il est distribué est très défectueuse, en ce qu'elle est compliquée et dispendieuse et ne satisfait personne. Je pense que l'économie et l'efficacité du service y gagneraient s'il était alloué aux corps des villes des indemnités nouvelles qui leur permissent de fournir eux-mêmes leur habillement, la responsabilité de la stricte inspection de cet habillement et des comptes d'habillement étant assignée aux officiers inspecteurs. Pour les corps des campagnes, il faudrait faire coïncider la distribution complète d'habillement avec le temps de service des hommes, qui est de trois ans,

Sur ce point, je n'ai à offrir aucune opinion ; les officiers de milice qui se trouvent ici peuvent dire s'ils sont, ou non, de l'avis du général. Néanmoins, il fait remarquer que le grand défaut n'est pas dans les armes fournies à la milice, mais dans l'équipement et l'artillerie.

M. HAZEN : Je regrette que l'honorable député d'Elgin (M. Casey), que nous avons entendu et qui est, lui-même, comme nous le sâvons tous, un habile tireur, n'ait pas parlé de sa propre expérience et de l'arme dont il se servit dans l'exécution dont il fut l'auteur et dont nous avons si souvent entendu parler durant les sessions précédentes. L'honorable député de Queen (M. Davies) a, je crois, par ses remarques, frappé sur la tête du clou, et je crois comme lui qu'il est entièrement inutile de faire une grande dépense pour fournir à la milice de meilleures armes jusqu'à ce que l'on ait pourvu à la garde de ces armes. Ce sujet est traité dans le rapport du général Herbert, tel que lu par l'honorable député de Queen. Ceux qui ont étudié le sujet savent que, dans un grand nombre de districts militaires, aucun soin n'est donné aux armes, tandis que dans les cités, il y a de bons arsenaux et de bonnes salles d'exercices qui sont procurés par le gouvernement, et beaucoup plus de facilités pour prendre soin des armes.

Si la milice était maintenant munie d'une carabine dispendieuse, ce fusil se trouverait avant longtemps dans le même état que le sont aujourd'hui les carabines Snider. Il me semble que, avant que l'on soit pourvu de bonnes armes, l'on devrait aviser aux moyens de procurer un arsenal aux quartiers-généraux des diverses compagnies, dans les districts, et de charger certains officiers d'en faire l'inspection tous les ans pour voir si ces arsenaux sont convenablement tenus et s'ils pourraient être utilisés dans le besoin.

On a parlé du fait qu'il y a maintenant en magasin, dans le Canada, 10,000 carabines Martini, et il me semble qu'il serait très à propos que ces 10,000 fusils fussent distribués aux corps de volontaires des villes où ils seraient gardés dans des arsenaux et les salles d'exercices. Une grande partie des volontaires serait alors armée de carabines avec lesquelles ces volontaires sont appelés à tirer lorsqu'ils prennent part aux concours de Wimbledon. Il est incontestablement très désavantageux aux volontaires de tirer, lors des concours tenus en Canada, avec la carabine Snider qui est le fusil dont on se sert dans tous ces tournois, à peu d'exceptions près. Nos volontaires se trouvent dans une position désavantageuse lorsqu'ils vont en Angleterre où l'on se sert, dans les concours de tir, d'une carabine différente de la leur. Ces fusils Martini se trouvent emmagasinés, depuis longtemps, et n'ont pas encore été employés. Je ferai observer au ministre de la milice qu'il serait à propos de distribuer ces armes aux corps de volontaires des cités afin de les utiliser.

M. HUGHES : Pour ce qui regarde la recommandation de l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), je ferai observer que les corps ruraux trouveraient à redire à ce que les volontaires des villes fussent pourvus d'un fusil dont ils seraient privés eux-mêmes. Le député de Saint-Jean se plaint de ce que nos volontaires soient obligés de concourir en Angleterre avec une carabine à laquelle ils ne sont pas accoutumés ; mais je lui rappellerai que nous envoyons autant de volontaires de la campagne que des villes aux concours de Wimbledon ou de Bisley. La même objection qu'il soulève au sujet des volontaires canadiens qui ont à concourir à Wimbledon avec une arme différente de celle dont ils se servent ici, s'applique aux corps de milice de la campagne comme à ceux des villes. Nous nous plaignons dans les corps de milice de la campagne de ce que l'on porte trop d'attention aux corps de milice des villes. Nous ne jalousons pas les avantages de ceux-ci ; mais nous voudrions être placés sur le même pied. Lorsque les volontaires furent appelés sous les armes, en 1885, les corps de milice ruraux se trouvèrent prêts en aussi peu de temps que les corps de milice des villes, et ils s'acquittèrent de leurs devoirs dans le Nord-Ouest tout aussi bien que leurs frères d'armes des villes, bien qu'ils n'eussent pas été soumis à autant d'exercices.

Toutefois, ce qui manque à ces fusils ne provient pas du fait que nous sommes pourvus de mauvais arsenaux ; mais du fait qu'ils ont été détériorés dans les camps d'exercices. Nos soldats en placent aujourd'hui, douze ou quatorze par tente ; les mettent en faisceaux sur le gazon, souvent dans la boue, lorsqu'on est au camp, et durant une nuit pluvieuse, ou lorsqu'il y a une forte rosée. Or, souvent, lorsque les soldats se lèvent, le matin, ils trouvent leurs fusils étendus sur le sol. Tant que les volontaires ne seront pas pourvus de râteliers, dans leurs tentes, cet état de choses existera, et les fusils seront détériorés. Le ministre de la milice devrait procurer des râteliers qui seraient adaptés autour de chaque poteau de tente, et je crois qu'il pourrait s'en procurer à très peu de frais. Si cette précaution était prise, il serait beaucoup plus facile aux soldats de tenir leurs armes dans un bon état. Les volontaires ne reçoivent pas leurs chaussures du

département de la milice, et je suppose que les soldats se rendent au camp chaussés comme ils étaient chez eux pendant leur travail ordinaire.

Si le major général qui commande notre milice s'attend à trouver nos soldats pourvus de bottes militaires, il ne connaît évidemment pas comment les jeunes volontaires sont traités en Canada.

Une VOIX : Quelques-uns d'entre eux se rendraient au camp nu-pieds.

M. HUGHES : Oui, si cela était nécessaire, et ils *font d'excellents soldats. Pour ce qui regarde* les ceintures, plusieurs de nos corps de milice se servent des ceintures qui étaient en usage durant la guerre de Crimée. Dans le corps auquel j'appartiens, nous avons un certain nombre de ceintures que nous conservons dans nos musées, et le trou de la balle reçue en Crimée se voit même sur ces ceintures. Elles portent jusqu'à des taches de sang que *la craie n'a pu effacer.*

J'attirerai l'attention du ministre de la milice sur le fait que l'ancienne ceinture en sautoir et le fourniment que l'on procure actuellement au corps de milice sont entièrement inutiles, et nous nous présentons, tous les ans, devant le sous-adjudant général avec cette ceinture en sautoir qui n'est plus de notre siècle, ou qui aurait mieux convenu aux *temps antédiluviens.*

Pour ce qui regarde le corps auquel j'appartiens, nous ne nous rendons jamais au camp avec ces ceintures qui font subir annuellement aux troupiers une véritable cuisson ; mais dans le corps dont je fais partie, nous ne nous occupons plus de ces ceintures, parce qu'elles sont absolument inutiles. Je reconnais avec le major général que certains changements devraient être faits dans cette partie de l'équipement. Si nous avions de bons fusils et de bonnes ceintures, nous aurions plus de confort.

Une VOIX : Vous ne tenez pas au repos.

M. HUGHES : Aucunement. Tout ce que nous voulons, ce sont l'efficacité et le confort.

Une VOIX : Ecoutez !

M. HUGHES : Tout ce que j'ai à dire, c'est que le bataillon dont je fais partie a de bons états de service.

M. FRASER : Il y a dans la question qui nous occupe quelque chose d'une nature plus sérieuse que je ne le croyais d'abord. Après avoir écouté l'honorable député de Queen et lu ce que la plus haute autorité militaire que nous ayons a dit de nous, je ne suis plus aussi fier de nos soldats guindés que je l'étais il y a quelques heures. J'espère que ce débat ne sera pas lu à l'étranger. S'il l'était, certaines petites républiques de l'Amérique du Sud, encore dans l'enfance, pourraient nous jeter la pierre.

Selon moi, si tout ce que nous entendons est vrai, nous avons dépensé beaucoup d'argent en pure perte. A quoi avons-nous dépensé cet argent ? L'avons-nous réellement dépensé à l'organisation d'une armée régulière qui serait disponible en temps de guerre, ou l'a-t-on dépensé plutôt en parades ? Nos administrateurs militaires, depuis l'officier le plus élevé en grade jusqu'au plus humble gradué, ont-ils été sérieux ? Je sais que les soldats qui s'exercent sont prêts à faire leur devoir ; mais je suis prêt à corroborer ce qu'a dit l'honorable député de Simcoe ; il ne devrait y avoir aucune distinction. Si ce pays est jamais appelé à faire la guerre, ce que je ne crois pas, les principaux combattants seront les jeunes soldats tirés de la campagne. Il n'y a aucun doute sur ce point, et c'est ce qui est toujours arrivé. Mais, situés comme nous le sommes, je crois que nous ne serons pas obligés de recourir à cette extrémité. Le temps de la guerre sur ce continent, à l'exception de quelques escarmouches dans les républiques de l'Amérique du Sud, est passé.

Une VOIX : Que dites-vous des Sauvages ?

M. FRASER : Nous avons maintenant le nombre d'hommes voulus pour en prendre soin, et s'ils sont bien traités par le gouvernement, nous n'avons pas beaucoup à craindre. Si nous comparons l'histoire des Sauvages du Canada avec celle des Sauvages des Etats-Unis, nous voyons que, si nous traitons bien nos Sauvages, si nous administrons honnêtement leurs affaires, nous pouvons compter sur leur tranquillité. L'administration des affaires des Sauvages, dans le passé, n'a pas été quelquefois très honnête ; mais avec l'administration actuelle, il n'y a rien à craindre de la part des Sauvages.

Le rapport du major général fait voir que nous avons trop dépensé dans le passé ; mais je suis convaincu que le ministre de la guerre actuel surveillera assez bien les affaires, avec son œil d'aigle, pour qu'il n'y ait plus d'aussi grandes prodigalités à l'avenir. Dans tout ce que nous ferons, visons à la durée. Il ne s'agit pas d'exercer tout le monde ; mais si nous devons dépenser $1,300,000 tous les ans, qu'on nous donne quelque chose qui durera plus d'un mois, comme dans le cas des brosses.

Je regrette que le brave fils de Mars qui vient de s'asseoir ait mis de côté un des premiers éléments de la discipline. En effet, la discipline est le premier, le deuxième et le dernier des devoirs du soldat. Il n'aurait pas dû dire ce qu'il a dit, sachant que l'on n'a jamais entendu émettre par un soldat anglais l'idée que telle et telle chose ne lui convenaient pas, parce que cela ne lui procurait pas le confort ; mais le soldat anglais a toujours cherché sa gloire dans l'obéissance. Même s'il s'agissait de paraître avec son armure d'acier, durant une journée de juillet, il se croyait tenu d'être à son poste, parce qu'il ne s'est jamais soucié de la question du confort. En effet, le premier devoir du soldat est l'obéissance.

Pour ce qui regarde la milice de la Nouvelle-Ecosse, je n'ai pas entendu beaucoup de plaintes. J'étais prêt à faire courageusement ma part du service lorsque j'en faisais partie ; mais maintenant que j'ai dépassé l'âge requis, je ne puis être appelé sous les drapeaux que dans la réserve, et je ne suis pas aussi renseigné au sujet de l'organisation ; mais le rapport du major général semble indiquer que notre argent n'a pas été dépensé de manière à produire des résultats d'un avantage immédiat. L'argent devrait être dépensé de manière à ce que nous soyons prêts dans le besoin, non dans des mois ou des années d'ici, mais même à un moment donné.

J'ai le plus grand espoir que le département de la milice administré comme il l'est maintenant, nous permettra de dormir d'autant plus en paix que nous saurons qu'il y a au gouvernail une main qui pourra faire obéir aux ordres même aux dépens du confort des soldats.

M. BOWELL : Le débat qui vient d'avoir lieu profitera au pays comme au département de la milice. La recommandation de l'honorable député de Guysborough a beaucoup de force. Les armes sont constamment changées en Angleterre et dans les autres parties du monde, et si nous suivions

cet exemple, la dépense deviendrait très-lourde. S'il survenait des probabilités de guerre requérant un déboursé considérable pour nous assurer des meilleures armes possibles, je n'ai aucun doute que le parlement canadien voterait ce déboursé.

L'honorable député de Norfolk-nord a fait une observation qui, je crois, frappera l'esprit de tout homme expérimenté. Il dit que, vu les nouvelles améliorations que l'on fait subir aux armes, nous devrions obtenir des échantillons de ces armes perfectionnées, afin d'en éprouver la qualité et de nous assurer si elles conviennent à ce pays. Or, cela a été fait déjà. L'amélioration la plus récente est celle de Lee-Metfort. Nous avons 25 de ces fusils en magasin, marqués n° 1. De sorte que nous n'avons pas négligé ce qui est recommandé par l'honorable député de Norfolk-nord.

L'honorable député de Frontenac a dit, avec raison, qu'il faudrait une somme considérable pour procurer ce fusil à tous nos volontaires et qu'il ne faudrait pas l'adopter à la légère, fût-il prouvé que c'est le meilleur fusil qui existe, et celui qui sera adopté définitivement dans l'armée anglaise. A $20 par fusil, cette arme fournie à 20,000 hommes, ce qui est le nombre exercé tous les ans, coûterait $400,000, sans compter les frais de transport. Mais si vous procuriez cette arme à toute la milice active, soit à 40,000 hommes, environ, cela entraînerait une dépense de près de $1,000,000.

M. CASEY : Cela comprend la cavalerie et l'artillerie.

M. BOWELL : Oui ; l'artillerie serait aussi munie des meilleures armes, et nous aurions besoin d'un surplus de ces armes pour remplacer celles qui seraient détériorées, comme l'a dit l'honorable député de Victoria-nord. Mais, avant une année ou deux ans, peut-être, il surviendrait une autre invention qui supplanterait cette arme la plus récemment perfectionnée.

La distance du Canada à l'Angleterre et les difficultés que nous avons pour communiquer avec les arsenaux anglais et nous procurer un approvisionnement d'armes, ne sont pas si grandes que nous ne puissions prendre le temps voulu pour faire venir ce dont nous aurions besoin, s'il y avait menace de guerre, ni, en même temps, faire face aux exigences immédiates avec les armes que nous possédons. Personne ne s'est plaint des armes de nos volontaires durant la campagne du Nord-Ouest. Ces armes ont rendu un bon service ; mais, naturellement, ce n'est pas une raison pour ne pas en avoir de meilleures si l'on peut s'en procurer.

Je reconnais avec l'honorable député de Guysborough qu'il n'y a rien à craindre des Sauvages. J'ai fait observer—je ne sais s'il m'a entendu, ou non—que, si les agitateurs cessaient leurs manœuvres auprès des Sauvages, manœuvres qui ont pour objet de réaliser des gains en créant des embarras, nous n'aurions à redouter aucun trouble parmi les Sauvages, vu que ceux-ci, depuis la révolution et la guerre de 1812, ont été traités par le Canada de manière à ce qu'ils n'aient aucune raison d'être indisposés envers nous.

M. MILLS : Organisez-les en corps de police.

M. BOWELL : On pourra, peut-être, un jour, les utiliser, comme le furent les Mohawks dans Ontario et autres tribus de la province de Québec, à la défense du pays ; si cette occasion se présentait, j'espère que les Sauvages se trouveraient dans un état qui permettrait de les utiliser comme les blancs. Autant que les allocations placées à la disposition du département le permettront, je ne serai que trop heureux de suivre les conseils des honorables députés, surtout relativement à la distribution gratuite de munitions. Cela a été fait déjà par mon prédécesseur pour ce qui regarde la ligue des carabiniers et cette pratique devra être continuée le plus possible, selon que le permettront les ressources mises à la disposition du gouvernement.

L'honorable député de Guysborough s'est répondu à lui-même, si cette manière de parler n'est pas paradoxale, car, son second discours a été une réponse à son premier. Il nous a fait remarquer que, en Angleterre, une énorme somme d'argent—que l'on pourrait considérer comme gaspillée—avait été dépensée à remplacer des armes par d'autres, vu la détérioration causée par le manque de soins, et qu'il est aisé de comprendre que, dans un pays comme le Canada, avec des bataillons ruraux et des bataillons de ville, sur une étendue de pays de plus de 3,000 ou 4,000 milles de longueur, et avec les faibles ressources confiées à ceux qui sont chargés du soin des armes, le meilleur soin possible ne saurait être donné.

Je remarque cette même observation dans le rapport du général commandant, entre autres observations judicieuses. Elle n'est pas nouvelle. Je me souviens qu'elle a été faite lorsque je faisais partie de la milice active. Elle le fut du côté de la gauche, et ce n'est pas d'hier.

Le général dit :

Le seul mode par lequel l'on peut convenablement prendre soin des armes est celui qui existe pour la milice du Royaume-uni où les surveillants font partie du personnel permanent qui est payé et attaché à chaque régiment, et ces surveillants sont soumis à la discipline militaire.

Si nous avions ce qui peut être appelé un sergent préposé à la garde de l'arsenal, dont les devoirs, dans certains districts, seraient de donner tout son temps et son attention à l'inspection hebdomadaire et mensuelle des armes, et de voir à ce qu'elles soient bien entretenues, ces armes ne seraient pas autant détériorées qu'elles le sont aujourd'hui. Plusieurs des observations faites par le général sont, suivant moi, des plus judicieuses, et je m'efforcerai de m'y conformer autant que possible.

L'honorable député de Queen ne s'est pas arrêté, en faisant ses observations, sur le fait que, dans la milice active, les chaussures et les vêtements de dessous ne sont pas fournis par le département. Les corps de milice font le service avec les chaussures que chacun de leurs membres possède chez lui ; mais si les volontaires sont appelés à faire un service régulier, comme lors de la rébellion du Nord-Ouest, le gouvernement leur procure des chaussures lourdes et fortes qui sont ou doivent être tenues en magasin. Je suppose que l'honorable député pensait plutôt, en faisant ses observations, au pays où, comme en Angleterre, il y a une armée régulière, ou, peut-être, aux corps permanents du Canada, auxquels, d'après la règle, des bottes sont procurées.

Je ne sais pas s'il existe d'autres points sur lesquels il serait à propos d'attirer l'attention du comité. J'ajouterai seulement que ce débat a été d'un caractère que je n'oublierai pas tant que je serai à la tête du département de la milice, et tout ce qui pourra être fait avec les ressources mises à ma disposition pour donner plus d'efficacité à notre organisation militaire, et plus de confort à nos troupes, ne sera pas négligé.

L'honorable député de Guysborough s'est permis de plaisanter quelque peu sur le mot "confort" exprimé par l'honorable député de Victoria-nord. Je lui dirai que, lorsque j'ai passé sur la frontière, et dans le service actif, quatre ou cinq mois dans une seule occasion, j'ai trouvé que le meilleur moyen de faire observer la discipline aux volontaires et d'en faire des soldats des plus efficaces, était de ne jamais négliger leur confort et leur bien-être.

M. SUTHERLAND: Il est regrettable que le rapport du département n'ait pas été produit plus tôt, afin de nous donner le temps de le parcourir avant d'être appelé à voter les crédits qui sont maintenant demandés. Ce fait démontre l'inconvénient qu'il y a de procéder à l'examen des estimations avant la production des rapports. Cependant, je suis heureux de voir que le général que nous avons ait soumis un rapport d'un caractère sérieux. Ce rapport dénote certainement une haute compétence, et il sera, j'en suis sûr, très utile aux volontaires. Tous ceux qui ont donné, dans le passé, leur attention à la milice, ne seront pas surpris de certaines observations contenues dans ce rapport, lorsqu'ils se rappelleront les débats qui ont eu lieu sur les estimations proposées pour la milice, lors des sessions précédentes, et les nombreux conseils donnés alors au ministre qui présidait le département de la milice par des députés appartenant aux deux partis politiques. J'espère que le nouveau ministre de la milice que nous avons maintenant donnera son attention aux recommandations de ceux qui s'intéressent à nos volontaires. Je n'ai pas maintenant l'intention de répéter les recommandations qui ont été faites. Je dirai seulement qu'il est désirable que nos armes soient changées. Le fusil Martini-Henry devrait être adopté, non seulement, comme l'a recommandé l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), pour les bataillons de ville, mais aussi pour les bataillons ruraux. Je crois que les volontaires qui ont pris part, dans le passé, au concours de Wimbledon, ont été tirés, pour la plupart, des bataillons ruraux, et ces bataillons se distingueraient encore plus, s'ils étaient aussi favorisés que les bataillons de ville. Le département ne devrait pas, suivant moi, favoriser plus les uns que les autres. Dans une ville, il y a pour les bataillons des avantages qui ne se présentent pas aux bataillons de la campagne. Je ne partage pas l'opinion du ministre de la milice pour ce qui regarde la nomination d'un inspecteur salarié, chargé de faire l'inspection des armes et des accoutrements. Nous avons maintenant un bon mode d'inspection; mais nous n'avons pas les moyens requis pour tenir notre équipement dans un bon état. On a appelé à diverses reprises l'attention sur l'insuffisance de l'équipement, et cette insuffisance n'est pas due au fait que le ministre n'avait pas tout l'argent voulu. Il en avait assez, si non pour opérer des changements radicaux, du moins pour augmenter des allocations destinées aux différents corps de milice, pour faire face à ces réformes que nous avons si souvent signalées à la chambre; mais qui n'ont pas été exécutées, non, je le répète, par suite de l'insuffisance des crédits votés, mais par suite d'une administration défectueuse.

Dans plusieurs cas, nous apprenions que des articles qui auraient dû être entre les mains des volontaires, se trouvaient encore en magasin à Ottawa et dans d'autres lieux. L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), a souvent signalé au gouvernement et au ministre de la milice comment certaines améliorations pourraient être opérées, et il a été soutenu par plusieurs membres de cette chambre. Pendant longtemps, j'ai compris qu'il était inutile de se plaindre relativement à la milice, vu que nos représentations n'étaient jamais écoutées. Mais j'espère maintenant qu'il n'en sera plus ainsi, depuis que nous avons un nouveau ministre.

Je suis convaincu que l'allocation actuelle pour la milice pourrait suffire à améliorer considérablement la condition des volontaires, pour ce qui regarde leur équipement, et à leur procurer une bonne partie du confort dont on a parlé.

M. FRASER: Je désire rectifier un malentendu. J'ai dit que l'histoire de l'armée anglaise faisait voir que d'immenses sommes d'argent avait été dépensées en achats d'armes que l'on avait dû mettre de côté. Cet exemple ne s'applique aucunement aux dépenses que nous avons faites chaque année. Une très faible partie des $1,300,000 qui sont dépensées pour la milice est consacrée aux achats d'armes. Pour ce qui regarde le confort, mais j'ai dit que le soldat ne doit pas examiner si le vêtement qu'on lui fournit est des plus confortables, mais il doit voir simplement si ce vêtement est tel que requis par les règlements. Je reconnais avec l'honorable monsieur qu'un soldat qui jouit du confort et qui est bien nourri, fera mieux son devoir en campagne que celui qui ne se trouve pas dans ces conditions. Je n'ai pas parlé du confort du soldat, mais de sa dépense.

M. BOWELL: L'honorable député croit, sans doute, qu'un soldat doit être bien nourri, bien vêtu, et libre de murmurer autant qu'il le veut.

M. FRASER: Un soldat n'est pas libre de murmurer.

M. HUGHES: Je suis heureux que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) croie avec moi qu'il est nécessaire de procurer du confort aux soldats.

M. KIRKPATRICK: J'attirerai l'attention sur un paragraphe très important du rapport du major général, et je dirai en passant que c'est un rapport qui mérite notre gratitude. C'est un rapport approfondi et préparé en dehors de toute pression indue. Il attire l'attention sur une matière qui mérite l'attention du gouvernement. C'est au sujet des troubles de Hull. Le rapport dit:

> Les compagnies employées à Hull comprenaient dans leurs rangs plusieurs employés des départements publics d'Ottawa. Ces messieurs se sont trouvés placés dans le plus pénible dilemme. S'ils eussent manqué d'obéir à l'ordre les astreignant au service militaire, ils auraient été passibles de lourdes pénalités en vertu de l'acte concernant la milice. D'un autre côté, ayant sacrifié leur bien-être personnel pour remplir leur fonction de soldat, ils ont été privés, en vertu de l'acte concernant le service civil, de leur traitement pour les jours d'absence qu'ils ont employés au service militaire.

Je ne crois pas que cela soit juste. Si un patron retranchait le traitement de son commis pour le jour qu'il a passé, à remplir son devoir militaire, un grand cri d'indignation s'élèverait contre ce patron, et je crois que le gouvernement devrait protéger les miliciens qui se trouvent dans cette position. On s'est aussi beaucoup plaint parmi les miliciens de ce que toute la milice active ne fût pas exercée chaque année. Sur ce point, le major général dit:

> D'après le mode suivi jusqu'à présent, aucune donnée n'a été fournie pour permettre de faire une estimation exacte de ce que coûterait ordinairement l'instruction à procurer aux corps de milice de la campagne; mais je

suis d'avis que l'on pourrait, sans augmenter le crédit qui est voté pour les exercices et l'instruction de la milice, procurer annuellement à un bien plus grand nombre de miliciens un enseignement militaire. Je suis convaincu que, dans le passé, les résultats obtenus en matière d'instruction militaire n'ont pas été proportionnés aux dépenses faites pour cet effet.

Le major général dit encore :

Une autre cause entraînant des dépenses inutiles considérables, est la manière dont les sites des camps de districts sont annuellement changés.

Je suis d'avis qu'il est des plus répréhensibles de changer les sites des camps d'un lieu à un autre.

Une VOIX : Kingston.

M. KIRKPATRICK : Je ne dis pas que Kingston devrait être le lieu choisi ; mais je crois que le lieu devrait être fixé permanemment, et que l'on devrait, pour cet objet, s'imposer certaines dépenses qui suffiraient pendant une longue période.

Le major général dit de plus :

Les observations qui se trouvent dans l'annexe F font voir, pour ce qui regarde le nombre d'hommes et de milles, les transports inutiles, à part d'autres désavantages, occasionnés, cette année, par cette pratique. Un très simple calcul suffira pour en démontrer le coût excessif.

J'espère que le ministre de la milice donnera son attention à ce sujet, et qu'il verra à ce que les affaires de son département soient administrées avec plus d'économie, et à ce qu'un plus grand nombre de miliciens soient exercés, si un mode différent est adopté.

M. DENISON : Je regrette qu'un rapport de ce genre n'ait pas été mis plus tôt entre nos mains, parce que nous n'avons pas eu le temps de le lire, et c'est même la première fois que je le vois. Il me semble très extraordinaire qu'un chef de département ait pu tenir une telle ligne de conduite à l'égard des hommes qui sont sous son contrôle. Cette ligne de conduite me paraît semblable à celle qui fut tenue à l'égard d'un certain nombre de nos miliciens envoyés à la frontière, en 1866. Après leur retour, quelques-uns de leurs patrons s'opposèrent à ce qu'ils continuassent à faire partie de la milice active. Cependant, ces mêmes patrons, au moment du départ pour la frontière, ne pouvaient faire rien de trop pour ces mêmes miliciens. Des wagons chargés de biscuits et d'autres articles dont les miliciens n'avaient pas même besoin furent envoyés par eux à ceux-ci ; mais après la guerre, ces patrons ne voulaient plus que leurs employés appartinssent à la milice. Comment pourriez-vous donc vous attendre à ce que des citoyens ordinaires ne s'opposent pas à cela, lorsque vous voyez le gouvernement du Canada, lui-même, tenir à l'égard de certains volontaires la conduite à laquelle je viens de faire allusion.

M. BOWELL : J'ai une couple d'observations à faire sur les points mentionnés par l'honorable député de Frontenac. Lorsque mon attention a été attirée sur le fait que des volontaires, employés dans le service civil, qui avaient été appelés à supprimer les troubles de Hull, n'ont pas été payés, j'ai donné instruction au sous-ministre de la milice de préparer une liste de ces employés, afin que je fusse en état de la déposer devant mes collègues et faire mettre pour les payer une somme dans les estimations supplémentaires. L'observation de l'honorable député de Toronto (M. Denison), est entièrement en dehors de la question. Les chefs de département dans lesquels se trouvaient ces volontaires n'ont aucun contrôle sur cette matière qui est régie par un acte du parlement dont le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) est tout aussi responsable que l'est le chef du département. Cet acte du parlement prescrit que les employés d'un département, qui ne sont pas permanents, ne seront pas payés pour leur temps d'absence du bureau, et c'est l'auditeur général, qui est un officier de la chambre, et non le gouvernement, qui refuse de payer dans ces circonstances. Les chefs de département auraient été disposés à payer ces employés s'ils avaient eu le pouvoir de le faire conformément à la loi. Je ne crois pas que la somme réclamée se monte à plus de $50, et je n'ai aucun doute que cette chambre votera très volontiers cette somme, lorsque les estimations seront placées devant elle.

Quand à la question des camps, je l'ai étudiée un peu, mais je l'étudierai encore davantage et je déciderai s'il est opportun de continuer le mode suivi dans le passé de transporter ces camps d'un endroit à l'autre, ce qui absorbe une bonne partie du crédit pour le transport du matériel et des hommes, ou s'il ne serait pas préférable de tenir ces camps à un endroit fixe. J'ai étudié la question et j'ai constaté que dans un camp, chaque homme nous coûte les deux tiers de la somme qui lui est allouée ; en d'autres termes, nous faisons faire aux soldats 12 jours d'exercices pour $12 et dans certains cas, les frais de déplacement s'élèvent à 50 pour 100, 63⅔ pour 100 et même 75 pour 100 de cette somme. Je ne trouve pas à redire contre ceux qui ont été en faveur de l'ancien système. Les députés en sont plus responsables que le ministre. On est continuellement à le solliciter—et j'ai déjà commencé à en faire l'expérience moi-même—pour tenir les camps dans toutes les parties du pays. Cette question recevra la sérieuse considération du ministère et du cabinet. S'il est jugé à propos, pour rendre notre milice populaire, de continuer à faire ces dépenses, nous continuerons à les faire. Si l'on juge préférable qu'il y ait, comme en Angleterre, des endroits fixes où les volontaires se rassemblent pour les exercices annuels, nous travaillerons à établir cette coutume.

Je puis déclarer aux officiers volontaires qui sont ici, et aux autres honorables députés que pour le présent, je suis en faveur de la centralisation de ces camps ; je voudrais, autant que possible, les tenir dans des localités qui diminueraient le plus possible les frais de transport des troupes. Ceux qui ont l'expérience savent que si vous avez une fois un endroit fixe pour tenir un camp, les terrains sont préparés en conséquence et sont encore en ordre l'année suivante ; de cette manière, il n'y a pas à renouveler les mêmes dépenses tous les ans pour transporter les troupes d'un endroit à l'autre.

M. CASEY : Je constate avec plaisir, par le ton des remarques de l'honorable ministre de la milice, qu'il est décidé à s'occuper sérieusement des affaires de son ministère, comme il l'a fait dans le ministère qu'il occupait avant. Je crois devoir lui faire ce compliment qu'il comprend à fond la question qui lui est confiée, et j'ai confiance qu'il réussira à s'en rendre maître dans tous ses détails. J'approuve ce qu'il a dit à propos des camps permanents. J'ai plusieurs raisons pour m'intéresser à cette question. L'an dernier, pour le première fois, il y a eu un camp à Saint-Thomas, dans le comté d'Elgin-est, où l'on savait qu'une élection devait avoir lieu prochainement. Ce camp a fait faire beaucoup de dépenses dans Saint-Thomas et

c'était un des principaux arguments en faveur de la candidature de l'honorable député actuel d'Elgin-est (M. Ingram).

M. BOWELL : Si cela doit avoir le même résultat partout, je crains que vous ne m'engagiez à agir contre mes convictions.

M. CASEY : Non, je n'accuse pas l'honorable ministre de vouloir systématiquement remporter les élections en groupant des soldats dans les divisions électorales. Je ne crois pas que sa politique entraîne des moyens aussi extrêmes, surtout après ce qu'il vient de dire. Mais il est admis que ce camp a été placé à Saint-Thomas dans l'intérêt de l'honorable député d'Elgin-est. Lui et ses amis s'en sont servi pour l'élection. Je vois avec plaisir que le général blâme toute l'affaire. Dans ses notes sur le camp de Saint-Thomas, il dit :

Terrains tout à fait impropres pour y tenir un camp, 1,386 officiers et soldats, et 56 chevaux, sans compter les tentes transportés à 40 milles plus loin qu'il n'était nécessaire,

I. H.
Maj. gén.

A propos du camp de Belleville, il dit :

Pas de champ de tir dont on puisse se servir sans danger.

I. H.
Maj. gén.

A propos du camp de Farnham :

792 officiers et soldats et 155 chevaux transportés à 55 milles plus loin qu'il n'était nécessaire. Tentes et équipement aussi transportés 60 milles inutilement.

I. H.
Maj. gén.

Mais le pire, c'est le camp de Rimouski :

698 officiers et soldats, 14 chevaux et toutes les tentes et tout le matériel du camp transportés à 400 milles plus loin qu'il n'était nécessaire, pour aller d'un endroit propice à un mauvais.

I. H.
Maj. gén.

Je vois avec plaisir, comme l'a dit l'honorable député qui est à mes côtés (M. Sutherland), que le général blâme entièrement cette coutume. Quand cet état de choses sera signalé au ministère, il devra y mettre ordre. Un grand nombre des conseils contenus dans le rapport pourront être suivis avec avantage. D'après ce qui a été dit par le ministre, par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), et par l'honorable député de Toronto (M. Denison), j'espère que nous avons vu la fin de ce système qui consiste a masser des troupes et tenir des camps ici et là dans un but électoral. On devrait adopter la recommandation du général d'établir des camps permanents aux endroits les plus propices sans s'occuper des conséquences politiques. Ces endroits devraient être convertis en camps permanents.

Je regrette de n'avoir pu que parcourir rapidement ce rapport, mais je vois que le général insiste sur une chose qui a souvent été demandée par plusieurs députés, je veux parler du remplacement du Snider par le Martini, et ce changement devrait se faire graduellement.

Le général dit :

Le fusil Snider avec lequel la milice est armée, est pour le moins, une arme surannée, mais, l'état dans lequel il se trouve dans la plupart des régiments de la milice active, ne permet pas de le classer parmi les armes de précision. Le plus grand nombre est du type ancien des fusils Enfield transformé.

Cela veut dire qu'ils ont été transformés depuis 27 ou 28 ans, et personne ne sait combien de temps ils avaient servi comme fusils Enfield chargeant par la gueule, avant d'être transformés. "Par plus de vingt ans de service, les mires et les rayures ont été complètement usées. Ce n'est pas exagéré de dire que dans beaucoup de cas, le fusil à âme lisse vaudrait mieux." Pendant plus de vingt ans, ils ont eu à subir le traitement qu'ils paraissent avoir subi dans Victoria-nord. Cependant, je ne crois pas avoir été dans un camp où les fusils étaient déposés sur l'herbe, dans la tente. L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), conseille l'emploi d'un râtelier peu dispendieux qu'on placerait autour du poteau de la tente. Du temps que j'étais caporal, nous nous tirions d'affaire en plaçant les fusils autour du poteau de la tente et en les attachant avec une corde. Jamais nous les déposions sur l'herbe humide. Le général dit dans son rapport :

Un nombre considérable de fusils Martini-Henry sont dans les magasins et il semblerait désirable qu'ils fussent distribués aux corps permants et introduits graduellement dans la milice. Le changement doit nécessairement se faire graduellement, car il est inutile de donner des armes sans prendre en même temps les moyens d'en avoir bien soin. Avec le système actuellement en vogue, il est oiseux de s'attendre à ce que des fusils mis entre les mains des bataillons ruraux, soient bien entretenus. Même dans les villes où il y a de bons arsenaux et des gardiens payés par le gouvernement, les armes, dans bien des cas, sont loin d'être dans un état satisfaisant, vu que les gardiens n'ont à subir aucun contrôle. Le seul moyen d'avoir des armes bien entretenues, c'est celui qui existe aujourd'hui dans l'armée anglaise où les personnes chargées de l'entretien des armes font partie du personnel payé de la milice et sont soumis à la discipline militaire. L'officier commandant peut être tenu responsable de la propriété du gouvernement confiée à ses soins.

Il parle ensuite des chaussures. D'après ce que dit l'honorable député de Victoria-nord, la plupart de ses commettants se passent de chaussures, lorsqu'ils sont chez eux—c'est du moins ce que la chambre a compris. Il n'est pas probable que la chaussure dont il parle s'use rapidement. J'arrive maintenant à la question soulevée par le ministre de la milice. Quelqu'un me fait remarquer qu'il est possible que l'honorable député de Victoria-nord se trompe quant à la chaussure habituelle de ses commettants, mais c'est une question qu'il aura à régler avec eux lorsqu'il les rencontrera de nouveau.

M. HUGHES : Ma majorité a été de 239.

M. CASEY : J'ai compris que l'honorable député disait qu'une majorité de 239 seulement de ses électeurs allaient pieds nus. Il est possible que ce soit ceux là qui ont voté pour lui.

Le ministre de la milice paraît favorable à l'idée de donner d'autres armes à notre milice, mais il semble craindre un peu la dépense. Je vais prendre son propre calcul, basé sur un fusil dont le nom m'embrouille un peu, car l'honorable député de Toronto (M. Denison) l'appelle le Lee-Burton, et le ministre de la milice, le Lee-Metford.

M. DENISON : Ce sont deux fusils différents.

M. CASEY : Quoi qu'il en soit, le calcul du ministre est basé sur le nouveau fusil anglais. Si son calcul est exact et qu'on peut les obtenir pour $20 pièce, je suis certain que le surplus de Martini pourra être acheté pour $10 pièce. Comme le général qui est assurément un bon juge en ces matières, recommande le Martini pour la milice canadienne, nous ne devons pas avoir d'objection à l'introduire graduellement dans notre armée, en votant, comme il le conseille, un certain crédit tous les ans pour armer un certain nombre de bataillons. Ce fusil a été éprouvé en service actif, en plusieurs occasions,

pendant que le nouveau n'a pas encore subi l'épreuve. Si nous avons 40,000 hommes à armer et si nous pouvons avoir le nouveau Martini pour $10 pièce, la dépense totale serait de $400,000. Mais nous n'aurions qu'une partie de cette somme à dépenser chaque année. Je proposerais qu'on introduisit cette arme dans tout un district chaque année, ou dans un bataillon de chaque district, jusqu'à ce que tout le pays en soit pourvu.

Nous avons l'avantage, non seulement d'avoir un grand nombre de Martini en magasin, mais nous avons aussi un approvisionnement considérable de munitions et l'outillage pour en fabriquer. Le ministre a fait remarquer que bien qu'il n'y ait pas d'objection au changement, il est possible qu'avant longtemps, on adopte encore un autre fusil dans l'armée anglaise. Mais je ne vois pas d'utilité à ce que notre milice soit armée avec le fusil le plus nouveau. Cela fait penser à ce que nous voyons dans les riches fermes d'Ontario,—les anciennes moissonneuses et faucheuses sont là à se rouiller dans la cour parce qu'on a mis sur le marché des machines d'un type plus récent. Le ministre dit que pendant la rébellion du Nord-Ouest on ne s'est pas plaint du Snider. Il faut tenir compte des armes dont on se servait contre nous dans cette rébellion. Les rebelles étaient armés, pour la plupart, de l'ancien fusil à pierre de la Baie-d'Hudson.

M. BOWELL: Non.

M. CASEY: C'est ce qu'on a rapporté.

M. BOWELL: La plus grande partie était des Winchester.

M. CASEY: J'ai vu des balles que le Dr Orton a extraites du corps des blessés pendant la révolte, c'était des balles rondes lancées par des fusils à pierre. J'ai vu de ces fusils dans les magasins de la Baie-d'Hudson, portant une marque toute récente. On en fabrique encore à Londres pour la traite avec les Sauvages. Il est vrai qu'on s'est servi aussi de Winchester, mais en très petit nombre. La bande de Piapot en était bien approvisionnée, mais elle n'a pas pris part à la révolte. Les Sauvages et les Métis étaient armés du fusil ordinaire à âme lisse, et c'est cette arme que le Snider avait à combattre et il n'est pas étonnant qu'il soit sorti victorieux; mais il n'a pas fait beaucoup de ravage parmi les Sauvages, car le nombre de tués a été très petit, comparé à la quantité de projectiles lancés. Le ministre a répété, avec l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), que nous n'avons rien à craindre des Sauvages. Nous avons raison de croire, cependant, à en juger par les événements des années dernières, que pour certaines raisons les Sauvages peuvent se soulever et se battre. Un autre soulèvement peut avoir lieu. Même si la révolte n'était pas le fait du gouvernement, elle peut être amenée par des individus dangereux sur la frontière, gens qui sont toujours disposés à se quereller avec les Sauvages chaque fois qu'ils les rencontrent. Jusqu'à présent, les Sauvages n'ont pas été acculés dans un coin, par suite du développement de la colonisation. Lorsque notre population augmentera comme dans les Etats de l'ouest, et lorsque les Sauvages auront été relégués tous ensemble, nous ne savons pas ce qui pourra arriver, et il est absolument nécessaire que les soldats soient aussi bien armés que les Sauvages. Nous savons que ces derniers peuvent se procurer des armes aux Etats-Unis, et que d'une manière ou d'une autre, un Sauvage trouve toujours le moyen d'avoir un Winchester.

Je considère que la question des munitions gratuites est une excellente chose que le ministère devra étudier. La première chose à exiger d'un soldat aujourd'hui, c'est d'en faire un bon tireur, et je considère que la distribution gratuite de munitions à l'association de tir est non seulement une excellente chose, mais que l'approvisionnement devrait être augmenté afin que nos volontaires puissent avoir plus de pratique du tir. Si un homme n'est pas un bon tireur, il n'a pas ce qu'il faut pour être soldat dans une armée moderne.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill (n° 60) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord.—(M. Curran.)

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. CASEY: Lorsque la séance a été suspendue, je traitais la question des munitions gratuites et la nécessité d'augmenter l'approvisionnement pour encourager nos volontaires à pratiquer le tir. J'ai parlé du bien accompli par l'association du tir, et j'approuve cordialement tout ce qui a été dit par les autres députés qui ont prétendu que la distribution gratuite de munitions à l'association du tir contribue beaucoup à former de bons tireurs.

Je crois que le ministre actuel de la milice est disposé à recevoir toute recommandation amicale qui pourra lui être faite, et je désire lui faire comprendre que la quantité de munitions qu'on distribue actuellement dans les camps, est tout à fait insuffisante pour enseigner le tir à des recrues. Bien qu'elles soient supposées apprendre à tirer dans les camps, l'instruction qu'elles reçoivent est si peu de chose, qu'elle n'est pas appréciable et se réduit aux conseils qu'elles reçoivent de leurs compagnons plus expérimentés. Je répète, comme je n'ai cessé de le faire les sessions précédentes—et j'espère que cette fois, je ne m'adresse pas à des oreilles aussi sourdes que par le passé—que la première chose à exiger d'un soldat de nos jours, ce n'est pas tant la perfection dans la manœuvre que la perfection dans le tir. Il a été prouvé à maintes reprises depuis le temps de la révolution américaine, qu'un corps d'hommes ignorant complètement l'exercice, mais sachant parfaitement tirer, peut jeter le désarroi dans une troupe plus nombreuse de soldats les mieux disciplinés du monde. Le dernier exemple de cette nature, est probablement celui que nous avons eu pendant la guerre des Boers, dans l'Afrique du Sud. Les Boers n'étaient ni disciplinés, ni exercés, mais ils étaient des chasseurs consommés et ils ont rencontré et décimé les meilleurs régiments anglais qu'on a pu envoyer contre eux. Je crois que d'ici à longtemps encore, nous ne pouvons pas espérer avoir au Canada une armée quelque peu nombreuse de soldats parfaitement disciplinés. Cette chambre n'est pas disposée à voter l'argent nécessaire pour cela et le pays ne nous approuverait pas de le faire. Cependant nous pouvons commencer par une petite armée de tireurs de première classe, et même si elle ne

dépassait pas dix ou quinze mille hommes, elle vaudrait mieux que notre armée nominale de 40,000 hommes. Si le ministre pouvait réduire l'effectif nominal de notre milice, non pas en rayant du cadre d'anciens bataillons, mais en diminuant l'effectif de chaque bataillon, et employer cet argent à faire apprendre le tir en fournissant une ample provision de munitions pour faire pratiquer les soldats, nous serions beaucoup plus en état qu'aujourd'hui de résister à tout ennemi que nous pourrions avoir à combattre.

Virtuellement, nous n'avons pas à nous attendre à avoir d'autres ennemis à rencontrer que nos propres Sauvages du Nord-Ouest ou de la Colombie-Anglaise, et je dis qu'il serait infiniment préférable d'avoir une petite troupe composée de bons tireurs bien armés, qui sauraient se servir de leur fusil, non comme on s'en sert aujourd'hui dans les camps, mais comme on le fait dans les concours de tir. Si nous avions 10,000 hommes capables de prendre part à des concours de tir, nous serions bien mieux protégés contre tout ennemi possible que par 40,000 exercés comme ils le sont à présent. Si nous pouvions diminuer notre effectif de manière à donner à nos soldats des fusils de première classe et à en faire de bons tireurs, cela vaudrait beaucoup mieux que ce que nous avons à présent.

On nous demande ensuite de voter $50,000 pour les munitions. L'an dernier nous avons dépensé $38,314 pour la fabrique de cartouches et $15,357 pour les munitions en général. Je vois aussi que l'an dernier 100,000 cartouches ont été vendues $498. Si on prend cela comme base pour le prix des munitions, ces $38,000 dépensées pour la fabrique auraient dû produire 7,500,000 cartouches, pendant qu'il n'y en a eu que 1,500,000 dépensées pendant l'année. Il faut que nous en ayons un approvisionnement considérable en magasin, ou bien la fabrique n'a pas produit le nombre de cartouches qu'on en devait attendre, Le ministre pourra peut-être jeter quelque lumière sur ce point.

Pour revenir au rapport du major général, je désire attirer l'attention sur le premier paragraphe des allocations dans lequel il dit :

Le système en vertu duquel les allocations sont maintenant accordées aux bataillons ruraux offre de très sérieuses objections. Tous les ans on retire des allocations pour "instruction" pour "soin des armes" et le gouvernement ne retire rien de cet argent.

Depuis des années j'attire l'attention du gouvernement sur le fait que ces allocations pour "instruction" sont une véritable farce, que les capitaines des compagnies rurales n'ont aucun moyen de fournir l'instruction à leurs hommes, même s'ils étaient capables de le faire, et les $40 sont simplement versées au fonds du régiment pour servir à d'autres fins. Si ces autres fins sont légitimes, l'argent devrait être voté pour ces fins et non pour d'autres. En plusieurs circonstances l'ex-ministre de la milice a été d'accord avec moi sur ce point et il a promis de préparer les estimations en conséquence, mais je ne vois pas que cela ait été fait. Le major général continue ainsi :

Ces allocations sont payées à des officiers incapables de donner l'instruction, qui sont dans l'impossibilité de donner une attention suffisante aux armes placées sous leurs soins. Dans la majorité des cas, ces allocations sont considérées comme des émoluments attachés au commandement d'un bataillon ou d'une compagnie.

Mon court passage dans la milice me permet de corroborer cela par expérience.

M. CASEY.

La faute n'en est pas aux officiers mais au système, qui exige d'eux une chose impossible. Si l'on considère les sacrifices que s'imposent les officiers des corps ruraux dans l'accomplissement de leurs devoirs militaires, il est évident qu'il est absolument nécessaire qu'une certaine allocation en plus de leur paie soit accordée aux officiers remplissant les fonctions les plus importantes. Ces allocations devraient être, toutefois, le paiement de services réellement reçus par le pays.

Il continue en disant qu'il soumet ailleurs les grandes lignes d'un projet pour l'octroi des allocations. Après avoir parlé des allocations pour le recrutement, il conseille ce qui suit :

Une allocation pour dépenses imprévues aux capitaines, pour couvrir certaines dépenses se rapportant à leurs compagnies et auxquelles il n'est pas actuellement pourvu. Cette allocation devrait graduellement remplacer celle qu'on accorde pour soin des armes. Les armes devraient, peu à peu, être retirées et placées dans les magasins de régiment, sous la garde d'un adjudant payé permanemment et de sous-officiers, qui formeraient le personnel permanent du régiment,

Sur ce point je diffère d'opinion avec le général, parce que si les armes sont toutes gardées aux quartiers généraux, les membres des compagnies éloignées ne pourraient pratiquer que pendant la durée du camp, et je crois qu'il est de la plus haute importance qu'ils puissent avoir des armes pour pratiquer en dehors des camps. Avec notre système actuel, ils n'auraient qu'un exercice de tir en trois ans, ce qui équivaut à rien du tout. Je préférerais que le gouvernement accordât une allocation pour payer le salaire d'une chambre aux quartiers généraux pour chaque compagnie qui y déposerait ses armes ; le capitaine, de sa propre autorité, pourrait les faire distribuer à ceux qui voudraient prendre part aux exercices réguliers du tir.

Je profite encore de cette occasion pour demander que la distribution gratuite de munitions à l'association de tir soit étendue à tous les membres des compagnies rurales qui voudraient suivre les exercices de tir, sous la conduite d'un officier ; on pourrait leur en donner 50 ou 60 rondes.

La question des canons de gros calibre a été discutée à fond et je n'en parlerai pas, d'autant plus volontiers que je m'y entends fort peu sur cette question ; mais j'aurais aussi à passer en revue tout le rapport du général, pour ma propre satisfaction, sinon pour l'édification de la chambre. Mais comme ce rapport ne vient que d'être publié, cela m'est impossible. La discussion sur la question des munitions a pris de telles proportions que ce que je n'aurais voulu dire qu'après mûr examen doit être dit immédiatement, mais j'espère que j'aurai une autre occasion de faire des commentaires plus complets sur tout notre système de milice et soumettre à la chambre certaines recommandations basées sur le caractère de notre population et ses aptitudes pour certaines branches du service militaire.

L'honorable ministre a produit ses estimations le même jour que le rapport. Je ne prétends pas qu'il l'ait fait intentionnellement pour empêcher la discussion ; mais puisqu'il en est ainsi, nous devrions réserver un article des estimations de la milice afin d'avoir une nouvelle occasion de discuter la question après avoir pris plus ample connaissance du rapport.

M. McGREGOR : J'ai toujours été d'opinion que c'était une excellente chose d'instruire nos jeunes gens dans le maniement de ces armes et j'attirerai l'attention du ministre sur les avantages qu'il y aurait de tenir un camp dans le comté d'Essex. L'honorable ministre doit se rappeler qu'il y a vingt ou vingt-cinq ans, il est venu camper à cet endroit.

Il n'a pas dû oublier les avantages que ce site offre tant sous le rapport sanitaire que sous tous les autres rapports. S'il doit y avoir un camp dans Ontario, la partie ouest de la province a certainement de nombreux titres pour être choisie. Nous avons trois chemins de fer, le Grand Tronc, le canadien du Pacifique et le Michigan Central, qui entrent dans notre ville, et nous avons en outre de magnifiques communications par eau avec les autres parties du Canada. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres endroits où le gouvernement pourrait établir un camp plus économiquement et dans d'aussi bonnes conditions pour la santé de nos volontaires, que dans le comté d'Essex. Il ne faut pas oublier que nos jeunes gens ont besoin de voyager. On dira peut-être qu'il est un peu plus dispendieux de tenir les camps à différents endroits, mais ce sera un attrait de plus pour attirer les jeunes gens aux camps, s'ils savent que par ce moyen ils visiteront du pays; ils trouvent monotone de toujours aller au même endroit; ils aiment à changer. Dans la ville de Windsor, nous avons la lumière électrique, des chars électriques, etc., et une population affable qui ne restera pas en arrière du gouvernement.

M. CASEY: Je vois que plusieurs officiers d'Ottawa, le colonel du 43e et plusieurs officiers de la garde ont été obligés de remettre leurs commissions pour rester dans le service civil. Le colonel Anderson, le colonel Tilton, le colonel White et d'autres ont été mis dans cette alternative. Mais j'apprends de plus que le major Toller du ministère des finances vient d'être gazetté à la place du colonel Todd. Il y a une contradiction flagrante à obliger d'anciens officiers à renoncer à leur grade parce qu'ils appartiennent au service civil et à nommer colonel de la Garde un autre employé civil. J'ignore si ses relations de famille ont quelque chose à voir dans cette affaire, mais cela est si illogique que le ministre voudra bien donner quelques explications.

M. BOWELL: Je ne comprends pas ce que l'honorable député entend par relations de famille. Je ne doute pas que M. Toller soit allié à quelque famille.

M. CASEY: Il est le beau-frère de sir Leonard Tilley.

M. BOWELL: Je ne vois pas en quoi cela pourrait lui faire du tort. Vu que c'est un homme marié, il faut bien qu'il soit le beau-frère de quelqu'un si sa femme a un frère ou une sœur.

La règle adoptée par un arrêté ministériel, c'est que ces employés civils dont les fonctions sont incompatibles avec leur devoir comme colonel de bataillon devront choisir entre les deux positions. La question est laissée à la discrétion du chef du ministère auquel cet employé est attaché. Lorsque le colonel White est devenu sous-ministre des postes, il n'y avait pas de doute que tout son temps aurait dû être consacré à ses nouvelles fonctions, et qu'il ne pouvait pas en consacrer une partie à d'autres occupations. Les mêmes raisons s'appliquaient au colonel Tilton lorsque le ministre de la marine et des pêcheries lui a demandé de se retirer des Gardes, et au colonel Anderson qui commandait le 43me. Ceux qui connaissent ce dernier savent que non seulement c'est un bon soldat mais qu'il est aussi ingénieur du ministère et que cette position demande tout son temps. Justement au moment où il devrait se trouver à la tête de son bataillon, il peut être appelé par affaires dans quelques parties du pays pour surveiller la construction d'un phare ou autre travail public important. Le ministre a jugé qu'il était dans l'intérêt du service qu'il se démît de son commandement et il l'a fait. Quant au colonel Todd, il fait partie du service civil, mais ses fonctions à la bibliothèque ne sont pas telles que le gouvernement ait cru nécessaire de lui demander sa résignation. Il s'est démis de son propre mouvement. Quelques difficultés se sont produites entre ce corps et le ministère au sujet de la paie qui était reclamée contrairement au règlement, pour l'exercice annuel des soldats. Le colonel Todd a résigné hors de ma connaissance, mais après avoir pris des renseignements, je constate que le major Toller qui appartenait à ce corps depuis plusieurs années, a succédé au colonel Todd par droit d'ancienneté, en vertu du principe de promotion.

La question a été étudiée par le chef du ministère et, après ample examen, il a été décidé que, comme ses fonctions de contrôleur du cours au ministère des finances ne l'empêchaient pas d'accepter le grade de colonel, rien ne s'opposait à ce qu'il l'acceptât. L'honorable monsieur sait que la nature de plusieurs des positions occupées par des premiers commis ou des sous-ministres exige leur présence dans le ministère chaque jour de l'année, tandis qu'il y en a d'autres qui n'exigent pas la présence de ces fonctionnaires tout le temps, et c'était le cas pour le colonel Todd et le colonel Toller.

M. CASEY: Je croyais qu'il existait une règle générale du service en vertu de laquelle les fonctionnaires occupant certaines positions ne devaient pas avoir la permission de prendre le commandement d'un bataillon. D'après ce que l'honorable monsieur a dit, je comprends maintenant que la chose est laissée au chef du ministère. Est-ce là le règlement adopté?

M. BOWELL: Il n'y a pas de règle générale dans le service. C'est au chef du ministère de dire si un fonctionnaire particulier est obligé, ou non, de toujours se trouver à son bureau.

M. CASEY: Il devrait, je crois, y avoir une règle générale défendant à tout fonctionnaire d'une certaine catégorie de remplir de telles fonctions. Il serait bon, je crois, qu'aucun membre du service civil n'appartînt à la milice. Non seulement il néglige ses devoirs pour assister aux revues, aux exercices et autres choses de ce gence, mais si la milice était jamais appelée à aller au feu, tous les employés du service civil seraient obligés d'être ici, à Ottawa, pour surveiller les affaires du pays. Je verrais avec peine plusieurs membres du service civil, qui étaient d'excellents officiers et d'excellents tireurs, quitter la milice et je ne veux pas dire que le major Toller n'a pas la compétence nécessaire pour remplir les fonctions de colonel des gardes, si l'on peut s'en passer dans la position qu'il occupe dans le service civil. Naturellement, une grande partie de la besogne est faite après les heures de bureau, et si un colonel doit se retirer de la milice parce qu'il est dans le service civil, il est très illogique qu'un autre employé soit nommé pour lui succéder. Je crains que cela ne crée des dissensions parmi les volontaires, et la bonne entente, parmi eux, est aussi nécessaire que le confort et la bonne nourriture dont le ministre a parlé au commencement du débat.

M. McMULLEN : Je vois que 290 tonnes de charbon à $6 la tonne, avec tant pour le droit, figurent dans le compte de la fabrique de cartouches. Est-ce du charbon américain ?

M. BOWELL : Je ne le sais pas. Tout le charbon a été acheté par soumissions. Je ne sais pas si c'est du charbon américain ou du charbon écossais.

M. McMULLEN : Est-ce du charbon américain ou du charbon écossais ? On a payé $196 de droit et nous aimerions savoir si c'est du charbon de la Nouvelle-Ecosse ou du charbon des Etats-Unis.

M. BOWELL : L'honorable député ne croit-il pas que cette question est un peu captieuse ? Si c'était du charbon de la Nouvelle-Ecosse ou du charbon canadien, on ne parlerait certainement pas du droit. Ce doit être ou du charbon anglais ou du charbon américain.

M. FORBES : Où ce charbon est-il livré ?

M. BOWELL : A Québec pour l'usage de la fabrique de cartouches.

M. FORBES : Alors ce n'est pas du charbon de la Nouvelle-Ecosse ?

M. BOWELL : Certainement non, puisqu'il est soumis aux droits.

M. FORBES : Pourquoi le département n'emploie-t-il pas du charbon de la Nouvelle-Ecosse ?

M. BOWELL : Depuis que j'ai la direction de ce ministère, j'ai toujours donné instruction au sous-ministre d'accepter la plus basse soumission.

M. FORBES : Alors, je dois présumer que le charbon américain, avec le droit, coûte moins cher que celui de la Nouvelle-Ecosse ?

M. BOWELL : Vous pouvez présumer ce que vous voudrez.

M. CAMPBELL : J'ai été frappé de la divergence d'opinion qui existe entre ceux auxquels le fonctionnement de la milice est familier ou est censé l'être. Un député veut que la milice soit pourvue des meilleures armes que l'on peut acheter aujourd'hui, quel qu'en soit le prix : il va même jusqu'à conseiller au ministre de dépenser $1,000,000 pour acheter ces armes. Puis, un autre paraît croire que les armes dont on ne se sert plus dans l'armée anglaise pourraient être données à nos volontaires.

J'ai toujours prétendu que nous dépensions trop d'argent pour la milice. Pendant les années passées nous avons dépensé de $1,250,000 à $1,500,000, pour la milice de la confédération. Nous n'objecterions peut-être pas à cette dépense, si elle était avantageuse au peuple, si notre milice était en bon état, mais quand nous voyons, comme nous le voyons par le rapport du major général qui nous est présenté aujourd'hui, que notre milice n'a pas du tout réussi, que notre milice est presqu'à tous les points de vue une honte pour le pays, et que l'argent a été dépensé annuellement par centaines de milliers de piastres, il est temps que le parlement intervienne et examine bien s'il ne serait pas possible de trouver des moyens de diminuer ces énormes dépenses et de faire produire de meilleurs résultats à notre milice,

Nous n'avons qu'à prendre le rapport du major général pour trouver la confirmation de tout ce que j'ai dit. Il fait remarquer qu'en ce qui concerne la formation des volontaires, elle est très inférieure, que la milice des villes apprend la théorie, mais n'a aucun moyen d'apprendre la pratique. Il dit qu'à tous les points de vue, les corps ruraux sont imparfaits et que leur organisation est encore plus défectueuse. C'est là l'opinion du major général qui a étudié à fond la milice et il est arrivé à cette conclusion-là. Il est très regrettable, je crois, qu'après les dépenses énormes qui ont été faites pour notre milice, le major général soit obligé de faire un semblable rapport.

Puis il parle des allocations :

Des allocations sont retirées annuellement pour les exercices, pour le soin des armes, et le pays ne retire aucune valeur réelle de ces dépenses.

Notez bien cela.

Ces allocations sont payées à des officiers incapables d'enseigner les exercices et incapables de porter une attention suffisante aux armes qui sont sous leurs soins.

N'est-il pas honteux que, chaque année, nous ayons permis qu'un tel état de chose continuât ?

Puis, il parle des armes, de l'équipement et des uniformes et en parle en termes aussi énergiques.

Le fusil comme le mousqueton Snider, dont la milice est armée est, pour le moins, une arme surannée et l'état où il se trouve dans la plupart des corps de la milice active fait qu'il n'a aucun titre que ce soit à être classé parmi les armes de précision.

Puis il continue :

Les effets d'équipement en service dans la milice active sont pareillement de vieux modèles et en grande partie hors d'usage. Il n'y a pas un bataillon qui, à un moment donné, pourrait sortir en tenue de route complète bien que plusieurs se soient procuré à leurs propres frais quelques-uns des articles les plus nécessaires. De plus, le pays n'a pas en magasin l'équipement qu'il faudrait distribuer, s'il survenait quelque événement grave. Je n'ai pas inspecté un seul bataillon où la chaussure des hommes aurait enduré un mois de service actif, ni un corps de cavalerie, ou une batterie dont il fût possible d'espérer que la sellerie et les harnachements auraient supporté une pareille épreuve.

Or, il est tout simplement outrageant qu'après que nous avons dépensé tant d'argent pendant les années dernières, le major général soit obligé de signaler à la chambre un état de choses comme celui qui existe. Cela démontre ce que j'ai souvent pensé, c'est-à-dire, que beaucoup de cet argent est simplement gaspillé.

Puis il parle des casernes. Je désire attirer l'attention sur ce qu'il dit sur ce point. Il parle des casernes de Kingston.

La caserne de la Tête de Pont, Kingston, est extrêmement insalubre, les fièvres typhoïdes et la diphtérie sévissent souvent de ce côté-là.

Est-il possible qu'il se trouve à la tête de notre milice des hommes qui aient permis qu'un état de choses comme celui-ci existât pendant si longtemps ? Je suis surpris que les colonels, les majors et les capitaines qui sont si disposés à se pavaner dans leurs uniformes, n'aient pas dit à cette chambre, longtemps avant aujourd'hui, qu'un semblable état de choses existait.

Le général condamne la milice et son administration en termes très énergiques. Lorsque nous recevons semblable rapport d'un officier supérieur, d'un homme qui a étudié personnellement ces questions, il est grandement temps, je crois, que nous examinions attentivement si nous ne pourrions pas faire quelque chose. Or, pour ma part, bien que je n'appartienne pas à la milice——

Une VOIX : La chose est évidente.

M. CAMPBELL : Cependant, je suis obligé de dire que le peu que j'en connais me porte à croire que l'administration de ce département n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. Si nous désirons avoir une milice dans la confédération, ce devrait être, je crois, une milice disponible lorsque les circonstances

la rendraient nécessaire. Mais aujourd'hui, d'après les énoncés du major général, il n'y a pas un seul bataillon qui soit disponible. Est-ce là ce que nous désirons dans ce pays? Est-ce pour cela que nous avons dépensé nos millions pendant tant d'années? Certainement non. Or, une grande difficulté que nous éprouvons, c'est que les volontaires sont appelés tous les deux ans à faire l'exercice pendant dix ou douze jours; les jeunes gens sont détournés de leurs affaires et doivent aller camper et ils n'ont que cinquante centins par jour.

M. PRIOR: C'est une forte paye.

M. CAMPBELL: Ce peut être une forte paye pour vous, mais ce ne l'est pas pour plusieurs dans ce pays. Ce prix serait très élevé pour certains individus, tandis qu'il serait très peu élevé pour d'autres. Je sais, de fait, que le vingt-quatrième bataillon, dont je connais quelque chose, éprouve beaucoup de difficultés à remplir ses cadres lorsqu'il va au camp; je veux dire que dans plusieurs cas, lorsque le bataillon est prêt à partir, l'on s'aperçoit que plusieurs des hommes ont disparu, tandis que d'autres occupent des emplois qu'il leur est difficile d'abandonner. En outre un grand nombre de ces gens sont pauvres, ce sont des artisans et des journaliers qui ne peuvent aller camper et passer leur temps pour les gages qu'ils reçoivent. Je crois que pour rendre notre milice efficace, nous devrions augmenter la paye de ceux qui vont faire l'exercice, nous devrions les exercer au moins chaque année, en exercer un plus petit nombre et leur donner un montant raisonnable, afin qu'ils puissent aller aux exercices. Il serait préférable que nous eussions, dans ce pays, 10,000 ou 20,000 hommes actifs, qui seraient disponibles dans les cas d'urgence, plutôt que d'avoir comme aujourd'hui, sur le bordereau de paye, 90,000 hommes qui, d'après le rapport du major général, sont très incompétents et sont incapables de servir dans les cas d'urgence.

Je crois que l'on dépense beaucoup trop d'argent pour l'état-major; les officiers prennent la plus grande partie de cet argent. Si vous examinez les comptes publics, vous voyez qu'une grande partie de cet argent a été dépensé pour l'état-major et que l'on en a dépensé trop peu pour les hommes. Dans un cas d'urgence, les hommes sur lesquels nous devons compter devraient être parfaitement exercés et instruits dans l'art de la guerre. Je crois que si l'on inaugurait un système convenable, nous pourrions, avec la moitié de l'argent que nous dépensons aujourd'hui, avoir une milice plus efficace que celle que nous avons aujourd'hui.

M. DENISON: Il doit être pénible, je crois, pour les membres de la chambre d'entendre un député parler comme vient de le faire l'honorable député de Kent (M. Campbell). Nous croyons, lorsqu'un député se lève pour adresser la parole à la chambre, qu'il sait quelque chose de ce dont il parle, mais l'honorable député ignore tout à fait la question au sujet de laquelle il ose faire la leçon au gouvernement. S'il se consacrait à quelque chose qu'il comprend, ce serait beaucoup mieux pour la chambre et cela épargnerait le temps des députés. L'honorable député nous a dit qu'il ne connaissait rien de la question. Il était tout à fait inutile de nous dire cela, car la chose était évidente pour tout membre de la chambre.

L'honorable député a tiré du rapport du général un tableau de l'état de la milice. Il semble oublier que le général est ici pour critiquer la milice, pour découvrir ce qu'il y a de défectueux dans le but d'y remédier et son rapport est un très bon rapport. Mais le général vient d'Angleterre où il a été accoutumé à voir des troupes régulières qui sont sous les armes pendant 365 jours de l'année, et il n'est pas nécessaire de faire remarquer que nos hommes qui s'exercent pendant douze jours de l'année ne sont pas censés être aussi bien formés que ceux qui font l'exercice tous les jours, pendant douze mois.

M. EDGAR: Ils ont de bonnes bottes.

M. DENISON: Les bottes sont fournies par les hommes et le ministère de la milice n'en est pas responsable. Si elles sont mauvaises, c'est parce que les hommes ne peuvent pas en acheter de meilleures.

L'honorable député a dit que malgré toutes ces dépenses, il n'y avait pas, dans le pays, un bataillon prêt à entrer en campagne. Assurément, il n'a pas dû oublier 1885, alors que les régiments se sont préparés à marcher dans vingt-quatre heures. Il est absurde de dire à la chambre qu'il n'y avait pas deux bataillons prêts à sortir, et je suis surpris qu'un député se lève en cette chambre et parle de cette façon. Ça m'irrite certainement, en ma qualité d'ancien membre de la milice, comme cela irrite sans doute tout véritable Canadien, de voir un député quelconque se lever et injurier la milice de cette manière. Je me demande si l'honorable député a un bataillon dans son comté; s'il y a là un bataillon, j'aimerais avoir l'opinion de ceux qui en font partie sur son discours, car, naturellement, on pourrait supposer qu'il a obtenu leur opinion sur la milice et que ce doit être d'après le bataillon de son propre comté qu'il s'est formé l'opinion qu'il a de la milice. S'il y a un homme de la part de qui nous pourrions attendre une attaque de la milice, c'est l'honorable député qui vient de parler, car, dans cette partie du pays, il a été tenu récemment une assemblée favorable à l'annexion. La prochaine fois que l'honorable député adressera la parole à la chambre, j'espère qu'il parlera de ce qu'il comprend.

M. SOMERVILLE: J'approuve les remarques faites par l'honorable député de Kent (M. Campbell), dans lesquelles il déclare que les dépenses de la milice sont probablement trop considérables pour ce jeune pays et qu'elles pourraient être de beaucoup réduites. Naturellement, en discutant cette question, nous ne pouvons pas apporter toute la connaissance des affaires militaires et le talent que possède l'honorable député de Toronto (M. Denison), mais, toutefois, nous sommes ici comme hommes pratiques pour discuter ces dépenses et je m'imagine qu'il y a des preuves que ces dépenses ne sont pas toujours réelles. Je sais personnellement comment l'on recrute les compagnies pour les camps et j'ai, dans ma localité, la preuve que, durant l'année, les volontaires quittent graduellement les compagnies. Néanmoins, immédiatement avant le camp, on recrute tous les jeunes gens que l'on peut trouver pour les envoyer, afin d'avoir le nombre de volontaires requis et ces recrues vont là pour s'amuser. Après cela, ils négligent leurs devoirs et les compagnies se désorganisent, mais chaque fois qu'ils vont au camp, les cadres sont remplis par de jeunes gens qui vont là pour prendre un congé et s'amuser.

Notre système de milice n'est pas, d'après moi, dans l'intérêt du pays et les dépenses sont trop considérables et pourraient bien être réduites. J'ai été

porté à faire ces remarques, parce que, il y a quelque temps, l'on m'a envoyé de Toronto des documents qui blâment ces dépenses. Les dépenses sont élevées, mais si elles étaient toutes légitimes, on pourrait les justifier un peu. J'ai ici les déclarations faites sous serment d'un certain nombre de citoyens de Toronto. Je vais lire ces déclarations au comité pour montrer que dans plusieurs cas, l'argent voté par le parlement n'est pas honnêtement dépensé dans les intérêts de la milice. Je vais lire une ou deux de ces déclarations. La première a été faite sous serment à Toronto, le 5 janvier 1892, et est conçue en ces termes :

Comté de York. } Dans l'affaire des gardes du gouver-
Savoir : } neur général.

1° Je, Charles Black, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, déclare solennellement que j'ai fait partie des gardes du gouverneur général, commandées par le lieutenant-colonel Georges Taylor Denison, et qu'en l'année 1887, j'étais présent au camp annuel des dites gardes du gouverneur général, tenu dans la dite année et qu'alors, j'avais le grade et remplissais les fonctions de maréchal de logis pendant la dite année.

2. Que j'ai aussi rempli les fonctions de vétérinaire pendant la dite année, dans les gardes du gouverneur général.

3. Qu'aucun vétérinaire n'était dans le dit camp des gardes du gouverneur général durant la dite année.

4. Que j'ai reçu l'ordre de signer en blanc quatre (4) bordereaux de paye, les plus petits dans le dit camp, pendant la dite année, le dit ordre m'ayant été donné par le capitaine Clarence Denison, en présence de qui j'ai signé les quatre blancs de bordereau de paye ;

5. Que j'étais présent dans le dit camp pendant la dite année comme fantassin :

6. Que je n'ai pas eu de cheval dans le dit camp pendant la dite année, mais l'on m'a ordonné de conduire un cheval pour la revue. dans le dit camp :

7. Que je n'ai assisté à aucun exercice, à l'exception de la susdite revue durant le dit camp, pendant la dite année ;

8. Que je n'ai reçu que la paye de maréchal de logis ($7.30 ou à peu près).

9. Que je n'ai reçu aucune paye pour les fonctions de vétérinaire que j'ai remplies dans le dit camp, pendant la dite année :

10. Que je n'ai reçu aucune paye pour l'entretien d'un cheval ;

11. Que je crois maintenant que les susdits petits bordereaux de paye en blanc étaient des bordereaux de paye d'officiers et que, vu qu'ils étaient en blanc, j'ai été, sans le savoir, induit à les signer comme vétérinaire et pour la paye d'un vétérinaire ;

12. Que le fait que j'ai reçu l'ordre de monter le susdit cheval à la revue et le fait que l'on m'a présenté des blancs de bordereaux, me fait croire aujourd'hui que j'ai été porté à signer sans le savoir une demande d'allocation ($12.00) pour l'entretien d'un cheval durant le dit camp, dans la dite année ;

13. Que les susdits gardes du gouverneur général, durant le dit camp, dans la dite année, étaient sous le commandement du lieutenant-colonel Fred. C. Denison.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'Acte concernant les serments volontaires et extrajudiciaires.

(Signé.) C. BLACK.

Déclaré devant moi, dans la cité de Toronto, dans le comté d'York, ce 5e jour de janvier 1892.

(Signé.) R. A. MONTGOMERY.
Commissaire, etc.

En voici une autre.

Comté d'York, } Dans l'affaire des gardes du Gou-
savoir : } verneur général.

Je, Charles Black, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, déclare solennellement que j'ai servi comme cavalier dans les gardes du gouverneur général, commandés par le lieut.-col. George Taylor Denison, durant la rébellion du Nord-Ouest.

2. Qu'à Humboldt, alors, le vétérinaire des dits gardes du gouverneur général, ayant été libéré du dit corps, j'ai été promu au grade de maréchal de logis et que j'ai agi comme tel et comme vétérinaire dans les dits gardes du gouverneur général, depuis l'époque où nous étions en garnison à Humboldt jusqu'au licenciement, à Toronto, des dits gardes du gouverneur général.

M. SOMERVILLE.

3. Que j'ai reçu la solde de cavalier jusqu'à Humboldt et la solde de maréchal de logis depuis ma susdite promotion jusqu'au susdit licenciement, à Toronto, des gardes du gouverneur général.

4. Que j'ai signé des doubles bordereaux de paye en blanc (deux) en deux endroits après la susdite promotion et que, maintenant, vu que les bordereaux de paye étaient en blanc, j'ai été sans le savoir induit à signer pour la paye d'un vétérinaire.

5. Que je n'ai pas reçu cette paye de vétérinaire, mais que j'en ai rempli les fonctions.

6. Que j'ai reçu un chèque de $13, on à peu près, pour avoir employé, en ma qualité de vétérinaire et de maréchal de logis, des instruments m'appartenant et pour avoir fourni des remèdes pour les chevaux des dits gardes du gouverneur général, le dit chèque venant d'Ottawa et j'ai remis le reçu de ce chèque au capitaine Clarence Denison, des dits gardes du gouverneur général, à Toronto, dans la dite année, 1888.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'Acte concernant les serments volontaires et extrajudiciaires.

(Signé) C. BLACK.

Assermenté devant moi, dans la cité de Toronto, dans le comté d'York, ce 5e jour de janvier 1892.

(Signé) R. A. MONTGOMERY,
Commissaire etc.

Confédération du Canada, Province d'Ontario, Comté d'York, Savoir : } Sous l'affaire des gardes du gouverneur général.

Je, James Slater, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, province d'Ontario, déclare solennellement que Harry Beale m'a dit que lui et son fils, J. H. Beale, ont été employés comme palefreniers par le lieut-col. Fred. C. Denison et le lieutenant Browning, des G. G. G. durant le camp annuel des dits G. G. G. en 1888, et qu'on leur a ordonné de signer et qu'ils ont signé deux papiers qu'on leur a dit, dans la suite, être deux blancs de bordereaux de paye ; qu'on leur a aussi ordonné d'assister et qu'ils ont assisté à une revue, qu'on leur a dit ensuite être une revue pour la paye des dits G. G. G., les dits G. G. G. étant sous le commandement du lieutenant-colonel George Taylor Denison. Le dit Harry Beale m'a aussi informé que lui et son fils n'avaient jamais eu d'armes ni d'articles d'habillement, et qu'ils n'avaient assisté à aucun exercice et que s'ils figurent dans le livre officiel de la dite année comme ayant fait l'exercice dans le dit camp, ces énoncés sont faux et erronés, car ils n'étaient pas enrôlés dans les dits G. G. G., mais ils étaient simplement des civils lorsqu'on leur a ordonné de faire et qu'ils ont fait ce qui est ci-dessus relaté.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'Acte concernant les serments extrajudiciaires.

(Signé) JAMES SLATER.

Déclaré devant moi, dans la ville de Toronto, dans le comté d'York, ce huitième jour de janvier 1892.

(Signé) W. H. IRVING,
Commissaire, etc.

Confédération du Canada, Comté d'York, savoir : } Dans l'affaire des gardes du gouverneur général.

Je, James Slater, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, déclare solennellement que, entre samedi, le 26e jour de septembre 1891, et samedi, le 3 octobre 1891, à ma connaissance, le gouvernement fédéral du Canada a été fraudé de certains deniers par la fausse inscription d'un nommé R. M. Melville et d'un nommé John Hardy sur le rôle des gardes du gouverneur général, l'un des corps de la milice canadienne, le dit corps étant sous le commandement et sous le contrôle d'un nommé George Taylor Denison, lieutenant colonel de la milice canadienne, les dits R. M. Melville et John Hardy résidant dans la ville de Toronto.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'Acte concernant les serments extrajudiciaires.

(Signé) JAMES SLATER.

Déclaré devant moi) dans la cité de Toronto, dans le comté d'York, ce 30e jour d'octobre A.D. 1891.

(Signé) W. H. IRVING.
Commissaire, etc.

Confédération du Canada, Province d'Ontario, Comté d'York, savoir: } Dans l'affaire des gardes du gouverneur général.

Je, William Fenwick, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, portier, déclare solennellement que:

1er. J'ai servi trois ans dans les gardes du gouverneur général sous le commandement du lieutenant-colonel George-Taylor Denison.

2e Vers l'année 1888, le lieutenant-colonel Fred. C. Denion, des gardes du gouverneur général, a déduit une certaine somme—$5, je crois—de ma paye de camp de cette année-là, en me disant que c'était pour combler un déficit survenu dans les recettes d'un bal donné par les gardes du gouverneur général pour payer le monument projeté des hommes tués pendant la rébellion du Nord-Ouest, vu que les recettes du bal devaient aller à ce monument, lorsque les dépenses relatives à ce bal seraient payées.

3e. Quand j'ai objecté à cette déduction, le lieutenant-colonel Fred. C. Denison a refusé de m'écouter.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'Acte concernant les serments extrajudiciaires.

(Signé) WILLIAM FENWICK.

Confédération du Canada, Province d'Ontario, Comté de York, Savoir: } Dans l'affaire des gardes du gouverneur général.

Je, Benjamin Marshman, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, comté d'York, déclare solennellement qu'en 1887, j'étais employé par le lieutenant-colonel Fred. C. Denison, des gardes du gouverneur général, et par le capitaine Clarence Denison, G.G.G., comme palefrenier durant le camp annuel des dits G.G.G., sous le commandement du lieut.-col. George Taylor Denison. Durant ce camp, j'ai reçu l'ordre du dit capitaine Clarence Denison de signer deux papiers qui, je l'ai appris depuis, étaient deux blancs de bordereaux de paye, et j'ai aussi reçu l'ordre de répondre à une revue lorsque l'on ferait l'appel, et, depuis, j'ai appris que cette revue était faite pour la préparation du bordereau de paye. Je n'étais pas enrôlé dans les dits gardes du gouverneur général, et ne possédais ni armes ni articles d'habillement; je n'avais assisté à aucun exercice et n'avais aucune intention de m'enrôler dans les dits G.G.G., car je suis âgé de plus de 64 ans.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie et en vertu de l'Acte concernant les serments extrajudiciaires.

(Signé) B. MARSHMAN.

Déclaré devant moi, dans la cité de Toronto, dans le comté d'York, ce huitième jour de décembre, en l'année de Notre Seigneur 1891. }

(Signé) W. J. FLEURY,
Commissaire, etc.

Dans l'affaire des gardes du gouverneur général.

Je, Matthew Bryan, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, mécanicien de machines fixes, déclare solonnellement que:

1. J'ai fait partie pendant plus de six ans des gardes du gouverneur général, commandés par le lieutenant colonel George Taylor Denison;

2. En diverses occasions, le Major Dunn m'a présenté une formule de bordereau de payes et m'a demandé de la signer; je ne savais pas ce que je signais. La manière ordinaire employée pour payer la solde d'un soldat consiste à lui soumettre un bordereau de paye convenable indiquant exactement le montant qui lui est dû.

3. Dans l'année 1885, durant la rébellion, je me suis rendu au Nord-Ouest, comme fantassin, avec les gardes du gouverneur général; je recevais comme tel cinquante centins par jour; à Humboldt, j'ai vu un bordereau de paye de l'escadron B., G.G.G., sur lequel on avait mis à la suite de mon nom, que je montais un cheval pour lequel le gouvernement accorde $1 par jour. Je n'ai pas reçu cette paye; je n'ai pas non plus monté le dit cheval avant mon retour à Toronto.

Et je fais cette déclaration solonnelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'Acte concernant les serments extrajudiciaires.

(Signé) MATTHEW BRYAN.

Déclaré devant moi, dans la cité de Toronto, dans le comté d'York, le 27e jour de novembre, A.D. 1891. }

(Signé) W. H. WALBRIDGE.
Commissaire, etc.

Je n'ai rien à ajouter à ces déclarations. Les accusations qui y sont portées sont d'une nature très grave et j'espère que le ministère de la milice verra à ce qu'une enquête convenable soit faite à ce sujet. Si ces accusations sont fondées, comme elles le sont, je crois—les déclarations étant toutes faites sous serment—je suis d'avis que ceux qui se sont rendus coupables de ces choses ont prouvé qu'ils sont incapables de remplir des fonctions dans la milice de ce pays.

M. DENISON: Il n'aurait été que juste, je crois, M. le président, que l'honorable député de Brant (M. Somerville), m'eût entendu un peu plus tôt, quand j'ai essayé de parler, alors qu'il lisait ses déclarations, qui sont entièrement fausses, lui suggérer, avant qu'il fit cette lecture, d'aller au ministère de la milice où il aurait vu que tout cela est un tissu de mensonges, du commencement à la fin; il aurait pu ainsi s'épargner l'ennui de lire ces papiers. Cependant, comme il les a lus, il n'est que juste, je crois, que j'explique à la chambre ce qui en est, afin que mes explications paraissent dans les *Débats*.

En 1885, un nommé Slater s'est joint aux gardes du gouverneur général. Son engagement expirait en 1888, alors que je lui ai ordonné de remettre ses armes et ses autres articles d'équipement. Il refusa de le faire et je lui écrivis immédiatement qu'en vertu de la loi et des règlements, il était obligé de les remettre. Il refusa encore. Je lui écrivis une autre lettre, l'informant que s'il ne les remettait pas immédiatement, je prendrais des procédures en vertu de l'Acte de la milice et qu'il serait mis à l'amende, car je devais faire mon devoir comme officier de la milice. Il persista encore à garder ses armes et je m'adressai au magistrat de police et le fis assigner pour garder en sa possession des armes de Sa Majesté. Il comparut devant le magistrat. Il refusa encore de remettre ses armes. Je dis au magistrat que s'il voulait les remettre, j'abandonnerais les procédures et que l'affaire se terminerait; mais il refusa encore et le magistrat lui imposa une amende ou 30 jours de prison; il a purgé cette dernière condamnation.

M. Slater est un vieux soldat ivrogne qui, lorsqu'il est ivre, s'imagime toutes sortes de choses et dit et fait toutes sortes de choses. Par exemple, il m'a rapporté, il a rapporté aussi le maître de poste de Toronte au directeur général des postes, lui disant que j'interceptais les lettres. Il a rapporté son avocat au conseil du barreau et demandé qu'il fût suspendu parce qu'il avait abandonné sa cause et me l'avait vendue. Il a fait de faux rapports contre presque tous ceux qu'il a pu approcher. Il m'a rapporté non seulement ici, mais encore à l'escadron des "Horse Guards." Je crois qu'il a été en Angleterre et qu'il en est revenu après m'y avoir mis en accusation. Je crois qu'il m'a rapporté au général. Je ne connais personne avec qui il est venu en contact, contre lequel il n'ait pas fait de rapport.

Sir ADOLPHE CARON: Il a fait des rapports contre moi.

M. DENISON: Oui, il a fait au gouverneur général des rapports contre le ministre. Depuis 1888, lorsque j'ai fait ce que je croyais être de mon devoir de faire, il a fait tout en son pouvoir pour me susciter des ennuis. Il a cherché et a trouvé des hommes pour faire ces déclarations qui ont été lues ce soir par l'honorable député de Brant-nord.

Le nommé Black s'imagine qu'il a signé deux bordereaux de paye. Ce qu'il a signé, c'est un bordereau de paye et un rôle de service, qui sont deux choses différentes ; et au lieu de retirer une paye comme vétérinaire, il a retiré la paye de maréchal de logis. Si l'honorable député s'était rendu au ministère, il aurait constaté qu'au lieu d'avoir retiré la solde de dix officiers, nous n'avons retiré que la solde de neuf officiers. Tout cela est un tissu de mensonges. Je ne saurais souffrir que l'on m'appelât voleur et faussaire ; et c'est là virtuellement l'accusation que l'honorable député porte contre moi.

Avant de porter une accusation comme celle-là sous sa responsabilité de membre de la chambre, l'honorable député aurait dû avoir assez de décence et de respect pour lui-même, comme membre du parlement, pour aller au ministère de la milice et constater quels étaient les faits. J'aurais cru qu'un membre de cette chambre aurait eu quelques idées de décence et d'honneur et qu'il aurait eu du respect pour les sentiments des autres, au lieu de se lever et de lire en cette chambre les fausses déclarations d'un homme qui n'est qu'un ivrogne et un fainéant et de répandre, ainsi, ces déclarations comme vraies dans tout le Canada.

Un DÉPUTÉ : C'est ce qu'il désirait.

M. DENISON : Oui, c'est ce qu'il voulait. Cela fait partie de la politique de diffamation que les honorables membres de la gauche suivent.

Je ramènerai cette question sur le tapis, à moins que l'honorable député n'aille trouver le colonel Powell et ne découvre la vérité et, puis, revienne comme un homme et s'excuse d'avoir porté cette accusation contre moi.

M. SOMERVILLE : Ces déclarations m'ont été envoyées il y a quelques semaines seulement.

M. DENISON : Elles ont été publiées pour la plupart l'année dernière et répandues parmi les membres de cette chambre.

M. SOMERVILLE : Quelques-unes de ces déclarations ont été faites en janvier 1892, et elles ne sont pas toutes faites par ce nommé Slater. Il n'en a fait qu'une et l'honorable député de Toronto-ouest veut-il dire que tous ces hommes sont des ivrognes et des fainéants, comme il le déclare pour ce nommé Slater ?

M. DENISON : Si vous allez au ministère, vous pourrez vous satisfaire.

M. SOMERVILLE : Si ces hommes ne sont pas tous des ivrognes et des fainéants, mais des hommes respectables, comme ils semblent l'être, ils ont autant de droit d'être crus en cette chambre que devant tout tribunal. L'honorable député n'a pas cherché à répondre à ces déclarations. Il a opposé la défense que cet homme est un ivrogne et un fainéant.

M. DENISON : J'ai dit que ces déclarations étaient fausses.

M. SOMERVILLE : On nous a fait cette réponse en cette chambre avant aujourd'hui. On a déclaré fausses des accusations portées contre des membres de cette chambre et contre des ministres de la couronne et, plus tard, quand les témoignages ont été produits, il a été prouvé qu'elles contenaient la vérité. L'honorable député de Toronto-ouest, je crois, n'a pas le droit de porter contre moi l'accusation qu'il a portée, car je n'avais pas du tout l'intention de me servir de ces papiers avant ce soir, lorsque ce débat a été soulevé à propos du budget de la milice. Lorsque j'ai vu l'honorable député se lever et parler comme il l'a fait de la manière dont la milice de ce pays est administrée, j'ai cru qu'il était à peu près temps de produire ces déclarations faites sous serment que j'avais en ma possession et qui doivent renfermer quelque vérité, sinon elles n'auraient pas été faites sous serment. Il est vrai que je n'ai pas les originaux en ma possession, je n'ai que des copies, mais les originaux sont en la possession d'une société légale, à Toronto, où on peut les avoir.

L'honorable député de Toronto ne dit pas que tous les hommes qui ont signé ces déclararations sont des ivrognes et des fainéants, qui ne méritent pas d'être crus. Matthew Bryan est-il un ivrogne et un fainéant ?

M. DENISON : De quoi m'accuse-t-il ?

M. SOMERVILLE : Je ne relirai pas cette déclaration. B. Marshman, Fenwick et C. Black sont-ils des ivrognes et des fainéants ? Je suppose qu'il doit y avoir quelque chose dans cette affaire, et puisque l'honorable député de Toronto-ouest a dit qu'il avait fait condamner cet homme à l'amende à Toronto et qu'il l'avait fait envoyer en prison parce qu'il refusait de remettre ses armes, je vais lire la déclaration de Slater à ce sujet, afin qu'il soit entendu ici tout comme l'honorable député de Toronto :

Comté d'York } Dans l'affaire des gardes du gouverneur
Savoir : } général.

Je, James Slater, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, écuier, déclare solennellement que je me suis enrôlé dans les dits gardes du gouverneur général, commandés par le lieutenant colonel George-Taylor Denison, le ou vers le 14 septembre 1885.

2. Que j'ai reçu mon certificat de congé des dits G.G.G. le ou vers le 17 juillet 1891, le dit congé étant censé avoir été signé par le dit lieutenant colonel George-Taylor Denison, le 27 septembre 1888, le but de tout cela étant de me priver de la protection que m'accordait le statut 44-45 Vict., chap. 58, art. 43.

3. Que le ou vers le 6 août 1888, j'ai envoyé une lettre par le lieut.-colonel Otter, S. A. G. de ce district militaire (n° 2) au dit lieut.-colonel George-Taylor Denison, conformément au susdit statut et signalant à son attention la fausse application de certains deniers du gouvernement retirés par l'intermédiaire du payeur militaire de ce district militaire (n°2), par les dits G. G. G.

4. Que le ou vers le 17 septembre 1888, j'ai reçu une lettre du lieut.-colonel Fred. C. Denison, des dits G.G.G., la dite lettre contenant un ordre de remettre au magasin mes armes, articles d'habillement et d'équipement et, de plus, que le ou vers le 26 septembre 1888, j'ai reçu une autre lettre semblable renfermant un ordre semblable, dans laquelle lettre, le dit lieut.-colonel Fred. C. Denison, des dits G. G. G., me donnait à entendre qu'il me poursuivrait si je ne me conformais pas à son ordre ; les susdits ordres et l'avis de poursuite étant donnés dans l'intention de défendre qu'une enquête eût lieu ainsi que le prévoit le susdit statut (44-45 Vict., chap. 58, art. 43,) au sujet de la fausse application des deniers du gouvernement.

5. Que le ou vers le 6 août 1888, j'ai envoyé deux lettres par l'intermédiaire du susdit lieut.-colonel Otter au susdit lieut.-colonel George-Taylor Denison, des dits G. G. G., signalant à son attention, en sa qualité d'officier commandant des dits G. G. G., certaines fraudes commises relativement à l'administration des dits G. G. G. et lui disant que, par ces moyens, les G. G. G. avaient frauduleusement obtenu des fonds du gouvernement.

6. Que le ou vers le 2 octobre, 1888, j'ai reçu une sommation, la dite sommation m'accusant—le susdit lieut.-col. Fred. C. Denison ayant assermenté la chose—de refuser de remettre certaines armes, articles d'habillement et d'équipement, quand on me demandait légalement de le faire, les dites armes, articles d'habillement et d'équipement étant la propriété de la Couronne, et que le but de la dite sommation était d'empêcher une enquête telle qu'arrêtée par le dit statut 44-45 Vict., chap. 58, art. 43 rela-

tivement à la susdite fausse application des fonds du gouvernement et aux susdites fraudes, relatives aux G. G. G.

7. Que j'ai subi mon procès, que l'on m'a trouvé coupable et j'ai été emprisonné pendant trente jours dans la prison commune de Toronto, la dite condamnation ayant été prononcée après une poursuite illégale (S. R. C. 49 Vict., chap. 41, art. 115) intentée à la suite d'une fausse accusation et d'un parjure, la dite condamnation étant signée par un nommé John Baxter, juge de paix de la cité de Toronto, et que la dite condamnation et le dit emprisonnement étaient, en outre, une tentative faite dans le but d'empêcher une enquête à propos de cette fausse application des deniers du gouvernement et de fraudes commises contre le gouvernement.

8. Que, lorsque j'étais dans la prison commune de Toronto, j'ai reçu une lettre datée du 22 octobre 1888, laquelle était écrite et signée par George-Taylor Denison, lieutenant-colonel, commandant les dits gardes du gouverneur général, et dans laquelle se trouvent les mots suivants, savoir: "Comme il n'apparait pas que depuis plusieurs années des escortes aient été fournies aux frais du pays à l'occasion de l'ouverture et de la fermeture du parlement de Toronto" les dits mots étaient écrits dans l'intention d'empêcher qu'une enquête ne soit faite sur cette fausse application de deniers obtenus frauduleusement du gouvernement par les dits gardes du gouverneur général.

9. Que le 15 juillet, 1885 (ou vers cette date) j'ai reçu un ordre de M. Cartwright, sous-procureur-général d'Ontario, au bureau du procureur général à Toronto, de soumettre au dit John Baxter, pour signature, en sa qualité de juge de paix, une dénonciation, et un mandat pour arrêter le susdit lieutenant-colonel Fred. C. Denison, des dits gardes du gouverneur général.

10. Que le ou vers la dite date, j'ai soumis au dit John Baxter, juge de paix, la dite dénonciation, le dit mandat et certaines déclarations statutaires à l'appui des dites accusations de parjure.

11. Que le dit John Baxter, J. P., refusa d'examiner les susdites déclarations statutaires.

12. Que le dit John Baxter, J.P., refusa d'examiner la dite dénonciation et le dit mandat.

13. Que le dit John Baxter, J.P., refusa d'obéir à l'ordre de M. Cartwright ou de recevoir un ordre quelconque de ce dernier.

14. Que le dit John Baxter, J.P., refusa de signer la dite dénonciation et le dit mandat.

15. Que le dit refus était fait dans le but d'empêcher une enquête prévue par la 44-45 Victoria, chapitre 58, article 43, sur la fausse application des deniers obtenus frauduleusement du gouvernement relativement à l'administration des dits G. G.G., commandés par le dit George-Taylor Denison, lieutenant-colonel de la milice canadienne.

Voici une autre déclaration :

DÉCLARATION DE GEORGE MCINERNEY, DE LA CITÉ DE TORONTO, ONT.

TORONTO, ONT., 3 juin 1889.

Je, George McInerney, fais la déclaration solennelle suivante devant un juge de paix à Toronto, Ontario, et suis prêt à la faire dans toute cour de justice, savoir :

"J'étais présent à la cour de police de la dite cité, le 13 octobre 1888, lorsque le sergent instructeur James Slater, des gardes du gouverneur général, a subi son procès sous accusation d'avoir violé l'Acte de la milice en refusant de remettre certaines armes, certains articles d'équipement et d'habillement, lorsqu'il en était légalement requis par le poursuivant. Le lieutenant colonel F. C. Denison, des gardes du gouverneur général, a employé les mots suivants quand le dit sergent-instructeur J. Slater a été mis en mesure de se défendre, savoir: Cet homme prétend que je lui dois de l'argent. J'objecte qu'il fasse en cette cour des énoncées ne se rapportant pas directement à cette question. De fait, je considère que le lieutenant-colonel F. C. Denison a fait tout en son pouvoir pour empêcher le dit sergent-instructeur J. Slater d'opposer une défense, et le juge présidant le tribunal, l'échevin Baxter, a maintenu l'objection en refusant d'examiner certains papiers que le sergent-instructeur J. Slater demanda qu'on lui permît de produire pour sa défense; de fait, il ne lui permit aucunement d'opposer de défense, mais le déclara coupable sur le témoignage non corroboré du lieutenant-colonel F. C. Denison: l'échevin Baxter refusa péremptoirement d'examiner les papiers produits par le sergent-instructeur J. Slater, pour sa défense.

La cause du sergent-instructeur J. Slater fut remise et dans le cours ordinaire de la justice, elle aurait dû être appelée la première en cour; au lieu de cela, la cour fut ajournée et lorsqu'elle se réunit de nouveau, Slater fut le seul à subir son procès: de fait, dans mon opinion, tout avait été arrangé pour empêcher que l'attention du public se portât sur le procès du sergent-instructeur J. Slater, de sorte que, quand l'instruction de son procès commença, il n'y avait en cour que deux spectateurs et moi: pas un seul journaliste de la localité n'était présent: de fait, je considère que c'est un procès qui équivaut presqu'à un procès instruit à huis-clos. La remarque suivante fut aussi faite par le lieutenant-colonel F. C. Denison, pendant l'instruction du procès du sergent-instructeur J. Slater, remarque qui parle de soi-même, savoir: "Cet homme n'est pas responsable de ses actes." Et puis, l'échevin Baxter a condamné un homme dont le poursuivant a dit sous serment "qu'il n'est pas responsable de ses actes."

G. MCINERNEY.

W. BURNS,
Juge de Paix.

Voici une autre déclaration :

Comté d'York, } Dans l'affaire de la réclamation de
Savoir : } James Slater contre le lieutenant-colonel F. C. Denison.

Je, Harry J. C. Byrne, du village de Midland, de la cité de Midland, dans le comté de Simcoe, couvreur, déclare solennellement que je connais bien et personnellement James Slater, autrefois instructeur dans les gardes du gouverneur général, et connais les faits se rattachant à sa cause. Dans le mois de septembre 1888, j'ai été employé le 27e jour de septembre à nettoyer les selles de l'escadron du colonel F. C. Denison, les gardes du gouverneur général. A cette date, le dit James Slater est venu à la salle d'armes du dit escadron et m'a dit qu'il avait reçu l'ordre du colonel Denison de remettre ses articles d'équipement au magasin et il a offert de le faire, mais j'ai refusé de recevoir ces articles, car je lui ai dit que je n'étais pas payé pour ce genre d'ouvrage. Le 29 septembre suivant, le colonel F. C. Denison m'a payé pour l'ouvrage que j'avais fait dans sa salle d'armes et, ce jour-là, je lui ai dit que j'avais l'intention de quitter la ville le même jour ou le lundi, 1er octobre, et je suis réellement parti à cette dernière date et ne suis pas retourné dans la ville de Toronto entre ce jour et le 8e jour de septembre courant. A l'époque où j'ai remis les clefs au bureau du colonel Denison, j'ai laissé en même temps au garçon qui était la seule personne dans le bureau, un mot disant que je n'avais pas pris l'équipement de Slater.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'Acte concernant les serments extrajudiciaires.

H. J. C. BYRNE.

Déclaré devant moi, dans la cité de }
Toronto, dans le comté d'York, ce }
9e jour de septembre, A.D. 1889. }

H. H. DEWART,
Commissaire et notaire public.

DÉCLARATION DU SERGENT EDWARD ROCHE, DE LA BATTERIE DE CAMPAGNE DE TORONTO,

TORONTO, ONT., 13 avril 1889.

Je, Edward Roche, sergent de la batterie de campagne de Toronto, fais la déclaration solennelle suivante devant un juge de paix et suis prêt à la faire sous serment devant toute cour, si j'en suis requis, savoir:

Moi, sergent Edward Roche et le trompette Harry Byrne, G.G.G., avons été le 27 septembre 1888, employés à nettoyer les selles, etc., appartenant à l'escadron du lieutenant-colonel Denison, des G.G.G. Ce jour-là, 27 septembre 1888, le sergent instructeur, James Slater, G.G.G., vint dans la salle d'armes du lieutenant-colonel, F. C. Denison, et nous dit, à H. Byrne et à moi que lui, sergent J. Slater, avait reçu du lieutenant-colonel F. C. Denison l'ordre de remettre au magasin ses articles d'équipement, et le sergent instructeur J. Slater, offrit de les remettre, et nous (E. Roche et H. Byrne) refusâmes de les prendre, en disant que nous (E. Roche et H. Byrne) n'étions pas les gardiens du lieutenant-colonel F. C. Denison et que nous n'étions pas payés pour ce genre d'ouvrage, mais seulement pour le nettoyage des selles du lieutenant-colonel F. C. Denison; nous (E. Roche et H. Byrne) fûmes payés pour notre ouvrage par le lieutenant-colonel F. C. Denison, le 29 septembre 1888, et, à cette date là, nous (E. Roche et H. Byrne) avons dit au lieutenant-colonel F. C. Denison que nous avions l'intention de quitter Toronto ce jour-là (29 septembre 1888) ou le lundi suivant, 1er octobre 1888, et nous avons quitté Toronto le 1er octobre 1888.

E. ROCHE,
Sergent—Batterie de Campagne de Toronto.
JOHN WANLESS, *J.P.*

Or, si ces déclarations sont vraies—et elles portent *primâ facie* la preuve de leur vérité, car on ne saurait supposer que six ou huit hommes iraient

devant des magistrats déclarer sous serment des faussetés—il est évident que ce nommé Slater a éprouvé des choses qui équivalent à des injustices. Il appert qu'il s'est rendu aux quartiers généraux de cet escadron et qu'il a voulu remettre son équipement, mais que l'on a refusé de le recevoir et que, dans la suite, il a été arrêté et condamné à payer une amende de $20, et, comme c'était un pauvre homme, il a été envoyé en prison pour un mois. Je dis qu'il est nécessaire que cette enquête soit poussée plus loin et que le ministère de la milice examine si l'on a commis une injustice envers cet homme et si les autres déclarations que j'ai lues contiennent ou non la vérité. Elles ont été faites sous serment et nous sommes obligés d'accepter ces témoignages, à moins que nous n'ayons des témoignages contradictoires. Je ne fais pas partie de la milice, mais je suppose que c'est ici le lieu convenable de soulever cette question. Je ne veux pas aller au ministère et me faire brusquer par les fonctionnaires de ce ministère. C'est ici qu'il convient de porter cette accusation et c'est ici l'endroit où l'accusation doit avoir quelque influence sur notre nouveau ministre de la guerre et, si M. Slater a été traité injustement, on devrait lui remettre l'amende qu'on lui a imposée ou on devrait réparer le tort qu'on lui a causé en l'envoyant en prison. Ceux qui ont fait ces déclarations sous serment devraient être amenés au ministère de la milice où une enquête devrait être faite.

Sir ADOLPHE CARON: Pour une fois, le ministère de la milice a adopté un mode recommandé par l'honorable député et si ce dernier avait réfléchi à la gravité des accusations qu'il portait contre un honorable membre de cette chambre, il est possible qu'il se serait donné la peine d'examiner les accusations qu'il vient de porter devant le parlement. Je puis dire que toute cette affaire est venue, du Conseil, devant le ministère de la milice. Les accusations ont été envoyées au gouverneur général, qui les a transmises au Conseil, lequel les a renvoyées au ministère pour enquête. L'enquête a été complète. Le sous-adjudant-général fut chargé d'examiner la plainte de M. Slater. Il a été constaté que la plainte n'était pas du tout fondée et, si l'honorable député voit les papiers, il constatera que le ministère de la milice connaît M. Slater comme un homme qui fait le métier de se plaindre contre tout officier sous lequel il a servi. De fait, il est considéré dans ce ministère comme un détraqué.

L'honorable député dit qu'il est impossible que ces déclarations soient toutes inexactes, mais il peut arriver qu'elles aient été données sur des renseignements aussi inexacts que ceux que possédait l'honorable député lorsqu'il a porté ses accusations dans le cas de Slater.

Il a déclaré que l'on avait adopté un mode en vertu duquel des jeunes gens se joignaient aux différents corps dans le but de s'amuser. Le Canada, je crois, se rappelle qu'en 1885, ce n'était pas pour s'amuser que les jeunes gens du Canada ont quitté leurs foyers, leurs affaires et leurs familles pour aller combattre pour leur patrie; le Canada n'oublie pas, non plus, la manière dont ils ont combattu et dont ils ont rempli leur devoir. La conduite qu'ils ont tenue à cette époque a attiré sur ce pays plus d'attention que tout ce qui est arrivé dans l'histoire depuis cinquante ans. On les a loués à l'étranger et quand, dans ce parlement, il a été de mon devoir de demander à la chambre de voter ce que l'on exigeait dans cette circonstance, je me souviens que les honorables membres de la gauche ne parlaient pas des soldats qui s'amusent, mais qu'ils ont consenti volontiers à croire à l'énergie, à l'audace et au courage que les Canadiens déploient lorsqu'il s'agit de combattre sous le drapeau de la patrie et de protéger leur pays contre les dangers qui le menaçaient. Si, avant d'attaquer un membre de cette chambre, l'honorable député examinait la question relative à ces accusations—accusations au sujet desquelles le ministère de la milice a fait une enquête, il constaterait que ce nommé Slater a porté des accusations aussi dénuées de fondement que celles portées par d'autres individus bien connus en cette ville d'Ottawa. L'honorable député a déjà porté une accusation à laquelle il n'a pas donné suite, car il a été constaté que celui en faveur duquel il parlait ne méritait pas d'être cru. Il en a été ainsi en ce qui concerne ce nommé Slater, et l'honorable député constatera que l'on ne peut blâmer le ministère qui a examiné ces accusations et qui les a trouvées absolument dénuées de fondement.

M. SOMERVILLE: Dans mon opinion, l'accusation se rapporte à l'emprisonnement de cet homme, parce qu'il n'aurait pas remis ses armes. L'honorable ministre ne dit rien au sujet des autres déclarations disant que des deniers du gouvernement ont été faussement appliqués. Il n'a pas démontré que l'on a fait une enquête relativement aux accusations que comportent ces déclarations.

Il existe d'autres accusations contre la conduite du gouvernement aussi forte que celles de M. Slater et j'espère que le ministre actuel de la milice ouvrira une enquête supplémentaire et examinera si ces accusations sont fondées, ou non. Ces accusations sont certainement graves et en les portant contre le député de Toronto, je n'ai aucun désir de nuire à sa réputation. C'est là, je crois, une question qui concerne la dépense des fonds publics et c'est aujourd'hui le temps convenable de l'amener sur le tapis, alors que nous étudions un crédit pour cette fin-là même.

Je ne suis pas officier de la milice du pays. Je ne veux pas être blessant pour le lieutenant-colonel. C'est dans le but d'accomplir mon devoir que j'ai lu ces déclarations. Et si le ministère de la milice fait ce qu'il doit faire, il examinera par voie d'enquête, non-seulement les accusations portées par M. Slater, mais encore les énoncés contenus dans les témoignages rendus sous serment et que l'on trouvera dans ce document, témoignages ayant trait à la fausse application de deniers appartenant au peuple.

M. TISDALE: Je regrette beaucoup d'entendre l'honorable préopinant répéter ces accusations après les explications données par l'honorable député de Toronto. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays ou dans l'intérêt de la milice qu'un député aborde des questions de cette manière. Je crois qu'il y a d'aussi bons officiers et d'aussi bons soldats parmi les libéraux de ce pays—et il y en a quelques-uns dans cette chambre—que dans le parti conservateur. Je suis convaincu que la grande majorité des honorables membres de l'un et l'autre parti de la chambre auraient hésité à porter cette accusation. Je suis également convaincu que ceux qui servent dans la milice, libéraux comme conservateurs, regretteront beaucoup que l'honorable député ait jugé opportun de porter cette accusation de

cette manière. C'est un ancien parlementaire, c'est un homme qui est depuis longtemps dans la vie publique, et personne, moins que lui, ne sait que le meilleur moyen de soulever cette question est de la soumettre aux autorités du ministère de la milice, c'est-à-dire de porter une accusation devant ce ministère et non devant cette chambre. S'il croit que des fonds ont été dépensés mal à propos, le ministère est assurément le lieu où il lui conviendrait de porter son accusation. Je veux qu'il sache que tout officier de la milice, non seulement regrettera sa conduite, mais qu'il la condamnera, car une fois que vous avez lu dans la chambre ces déclarations et que vous avez mentionné le nom d'un membre de la chambre ou d'un officier de la milice, comme il a mentionné le nom de l'honorable député de Toronto, et une fois que l'histoire est répandue dans le pays, vous causez un tort que vous ne sauriez réparer. En vertu des grands privilèges dont jouissent les membres de cette chambre, il peut mentionner le nom d'un monsieur, dans la chambre ou en dehors de la chambre, en portant une accusation, qu'il n'aurait pas pu faire en dehors de la chambre, sans en être reponsable.

M. SOMERVILLE : Ce sont des copies de déclarations faites sous serment.

M. TISDALE : Que ce soit des copies ou des déclarations, je ne m'en occupe pas ; elles sont injustes et peuvent être fausses ; mais, en tout cas, elles impriment sur un officier, une tache qu'aucune enquête ne saurait faire disparaître. Lorsqu'on lui a dit qu'il y avait eu une enquête et que l'honorable député de Toronto avait demandé une enquête, je prétends qu'il aurait dû s'arrêter. L'honorable député ne porte aucune accusation ici, mais en plein parlement, alors qu'il n'est pas du tout responsable, il fait des insinuations contre les officiers dont il a mentionné les noms, un de ces officiers étant dans la chambre et l'autre en dehors. Est-ce que cela est juste ? Est-ce la manière de traiter des membres du parlement ou des officiers de la milice, des hommes qui consacrent leur temps au service du pays ? J'espère que l'honorable député retirera ses paroles, mais s'il est prêt à porter une accusation, qu'il la porte aux autorités militaires.

On lui a dit qu'une accusation avait été portée et qu'elle avait fait le sujet d'une enquête. S'il existait quelque raison de croire que les autorités ne feraient pas d'enquête au sujet de ces accusations, alors il serait justifiable de venir ici dire qu'il n'a pas pu obtenir d'enquête de la part des autorités compétentes. Mais, au lieu de cela, il lit ces déclarations, il dit qu'il les croit fondées, mais il ne porte aucune accusation et, cependant, ces choses sont répandues au loin.

Je désire aussi parler de certaines choses que l'honorable député de Kent (M. Campbell) a dites. Je ne fais plus partie de la milice, mais, pendant quinze ans, j'ai été officier et simple soldat. Dans ce temps-là, nous éprouvions des difficultés ; nous avions dans la milice des hommes appartenant aux deux parties, car j'ai toujours insisté pour qu'il n'y eût pas de politique dans la milice. Notre bataillon était composé d'hommes des deux partis. Or, quand un homme comme le député de Kent se lève en cette chambre et déclare que la milice est une honte pour le pays, je veux que la chose soit connue ; je désire, pour ma part, moi qui ai servi mais qui ne sers plus, protester contre un semblable langage. Je dis que notre milice fait honneur au Canada, que nous devrions en être fiers et qu'elle est égale à toute autre milice du monde. J'ai fait partie des anciens camps de Niagara, alors que la milice n'était pas meilleure qu'aujourd'hui. Nous avions des officiers anglais, nous avions des officiers américains, nous avions des officiers d'Europe et, bien que nous n'eussions pas la prétention de pouvoir exécuter avec précision, aux revues, tous les mouvements militaires, cependant, ces officiers faisaient de grands éloges de l'apparence martiale des bataillons et nous avons une milice qui fait beaucoup d'honneur et à ceux qui en font partie et au pays.

Il y a eu dans la milice des jeunes gens dont le député de Brant-nord (M. Somerville) s'est moqué ; oui, quelques-uns étaient des jeunes garçons, des jeunes garçons nés de pères canadiens et de mères canadiennes et appartenant aux deux partis politiques. Que l'honorable député en fasse l'essai et il verra si c'est un amusement, comme il le dit. Qu'il aille partager leur table—ils ne mangent pas comme chez eux, ils ne mangent pas comme chez lui, ils ont de courtes heures pour se récréer et de longues heures d'exercices. J'ai vu les jeunes garçons lorsqu'ils arrivaient. La plupart d'entre eux sont trop fatigués pour sortir et ils reposent sous leurs tentes et dorment comme des hommes qui ont rempli leur devoir. Un des meilleurs côtés de ces camps, c'est qu'il n'y a que des jeunes gens de courage et capables d'endurer la fatigue qui consentent à supporter les misères de la vie des camps.

En conséquence, je désire que l'honorable député retire ses accusations contre les volontaires, sinon je veux que l'on publie par tout le pays qu'il a osé se lever et proclamer que nos volontaires sont une honte pour le pays.

A l'époque de l'incursion fénienne, en 1866, des hommes ont risqué leur vie, des jeunes gens ont quitté leurs pères et leurs mères, leurs sœurs éplorées, leurs femmes et leurs enfants sans ressources, dans Toronto et dans d'autres endroits d'Ontario ; ils sont morts aujourd'hui. Des jeunes gens sont même partis de nos écoles et ont risqué leurs vies. Ils n'exécutaient pas, peut-être, tous les mouvements des soldats parfaitement dressés, mais c'étaient des hommes qui sentaient que leur vie valait la peine d'être défendue contre une bande de voleurs venue d'un pays étranger.

J'ai toujours dit, et je le pense, que je crois autant dans la loyauté du parti libéral que dans la loyauté de l'autre parti : nous avons dans les rangs des volontaires et nous pouvons toujours avoir de bons soldats des deux partis. Bien que l'exercice dont l'honorable député se moque ne soit pas de nature à faire des soldats de parade, il suffit pour enseigner à nos volontaires les éléments de l'art de la guerre, et cet exercice, uni à leur loyauté, les a rendus et les rendra toujours des défenseurs utiles de leur pays lorsque le besoin s'en fera sentir.

La milice de ce pays—celle d'autrefois et celle d'aujourd'hui—ne doit pas être tournée en ridicule.

Bien que nos armes et l'habillement ne soient pas ce que nous pourrions désirer, je crois que l'argent que nous avons pu y consacrer a produit de bons résultats. Je crois qu'il faudra avant longtemps changer l'armement. Quoique nous n'ayons pas eu d'ennemis étrangers depuis un grand nombre d'années, cependant nous avons eu des soulèvements dans le pays qui, sans la milice, auraient pu nous causer de grands embarras. Dans mon pro-

pre comté, nous avons eu des troubles pendant que j'y commandais un régiment, et dans d'autres régions et dans les villes, les volontaires ont été appelés plus d'une fois pour prêter main-forte à l'autorité civile, de sorte que la milice est utile même dans les affaires civiles. Et plus que cela, nous avons des arsenaux, et des armes et des hommes capables de s'en servir, et cela seul suffit pour prévenir les troubles, de sorte que nous avons quelque chose à offrir en échange des dépenses que l'on a faites. Critiquez la milice si vous le désirez, mais ne la ridiculisez pas. Critiquez le ministre, critiquez le département, montrez en quoi les hommes manquent d'efficacité, mais ne les ridiculisez pas, et c'est ce dont je blâme l'honorable député. Critiquez la milice, rendez-là plus efficace, accordez-lui plus d'argent si vous voulez, mais arrêtez-vous là. Je dis que les armes que nous avons et que les hommes qui s'en servent ont toujours été à la hauteur des circonstances par le passé, et qu'ils nous ont protégés quand nous avons eu besoin de protection. En conséquence, je regrette que l'honorable député ait jugé à propos de ridiculiser la milice et de faire ces observations à son égard.

M. CAMPBELL : Quand je me suis levé cette après-midi pour exprimer mes vues sur cette question importante, je ne croyais pas que je soulèverais une tempête comme celle que je parais avoir soulevée. J'ai cru qu'il était du devoir de tout député, quand une question comportant un crédit de $1,250,000 était soumise à la chambre, de dire ce qu'il en pensait et de critiquer le mode d'appliquer ce crédit. En exerçant ce droit aujourd'hui, je n'avais que l'intention de remplir mon devoir, et pour avoir agi ainsi, l'honorable député de Toronto (M. Denison) avec toute l'éloquence qu'on lui reconnaît, s'est levé et m'a lancé à la figure un flot d'injures. Cet honorable député semble croire que pas un membre de la chambre n'a le droit de parler des affaires de la milice, excepté lui-même. Il connaît tout ce qui s'y rattache, et les autres ne savent rien. Il m'a conseillé de parler sur un sujet qui m'était familier. Quelle information l'honorable député a-t-il donnée à la chambre sur les affaires de la milice pendant les heures qu'il a consacrées à nous en parler ?

L'honorable député a même été plus loin et il a fait exactement ce que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) m'a accusé d'avoir fait. Il a eu l'impudence de critiquer le major général, qui est le véritable chef du département de la milice. Il a dit que le major général était dans le pays dans le but de critiquer la milice, qu'il arrivait d'Angleterre, où il y a un état-major très compétent, et qu'il n'entendait rien dans ces questions. Est-ce le cas, et est-il ici simplement pour critiquer? Est-ce la position que le major général occupe dans le pays, et est-il de la dignité d'un député, particulièrement d'un député qui prétend en savoir autant que le député de Toronto (M. Denison) dit en connaître, est-il de sa dignité, dis-je, de se lever, de critiquer et d'injurier le major général de la façon qu'il l'a fait ? Le major général en sait plus long dans son petit doigt que l'honorable député n'en a jamais appris ou qu'il n'en saura jamais, et il est malséant que l'honorable député, principalement après les déclarations solennelles qui ont été lues devant la chambre, se lève et qu'il insulte qui que ce soit dans cette chambre, militaire ou civil. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) s'est levé avec toute l'indignation qu'il a pu trouver en lui et il a injurié le député dévoué de Kent, et il m'a accusé de ridiculiser le département de la milice.

Plusieurs VOIX : Non, la milice.

M. CAMPBELL : Je veux dire à cet honorable député que je n'ai rien fait de la sorte ; j'ai agi comme lui. J'ai critiqué et j'en avais le droit. De plus, je n'ai pas donné mon opinion sur la question, mais j'ai donné celle du major général et j'ai cité son rapport. Que dit le major général en parlant de la milice rurale ?

Les corps ruraux laissent à désirer sous le rapport de l'instruction, mais leur organisation est encore plus défectueuse.

L'honorable député de Toronto en doute-t-il ? Prétend-il que le major général ne sait pas ce qu'il dit ? L'honorable député nous le donnerait à entendre d'après ce qu'il a dit cette après-midi. Le major général parle ensuite des armes qu'il dit être défectueuses. Voici ce qu'il dit :

Le fusil comme le mousqueton Snider, dont la milice est armée est pour le moins, une arme surannée. Et l'état où il se trouve dans la plupart des corps de la milice active, fait qu'il n'a aucun titre que ce soit à être classé parmi les armes de précision.

Il continue à parler de la milice active dans les termes suivants :

Il n'y a pas un bataillon qui, à un moment donné, pourrait sortir en tenue de route complète, bien que plusieurs se soient procuré à leurs propres frais, quelques-uns des articles les plus nécessaires. De plus, le pays n'a pas un magasin d'équipement qu'il faudrait distribuer s'il subvenait quelque événement grave.

Il dit de plus, et je désire que le député de Toronto prenne note de cet énoncé :

Je n'ai pas inspecté un seul bataillon où la chaussure des hommes aurait enduré un mois de service actif, ni un corps de cavalerie, ou une batterie dont il fut possible d'espérer que la sellerie et les harnachements auraient supporté une pareille épreuve.

Je demande si quelque chose pourrait être plus dommageable que cette déclaration venant du major général. J'ai dit à l'appui de cette prétention que c'était une honte pour ce parlement et pour le pays d'avoir dépensé des millions de piastres pendant des années pour perfectionner cette organisation, pour mettre les hommes dans un état convenable en leur procurant l'équipement requis, et de constater qu'il existe un état de choses comme celui qui est révélé par le major général. Ma prétention avait sa raison d'être, et je n'ai pas ridiculisé les volontaires, mais j'ai accusé l'administration des affaires du département, j'ai prétendu que l'administration était imparfaite en tant que les hommes qui allaient s'exercer n'étaient pas suffisamment payés pour leur service, et qu'ils n'étaient pas exercés assez souvent. De plus, je vois qu'en parlant du camp de Saint-Thomas, le major général dit :

Terrain tout à fait impropre pour y tenir un camp, 1,386 officiers et soldats et 56 chevaux, outre les tentes, les couvertures et l'équipement du camp, transportés à 40 milles plus loin qu'il n'était nécessaire.

Y a-t-il quelque chose de plus honteux qu'un état de choses semblable ? Prenez le camp de Farnham. Le major général dit :

792 officiers et soldats et 155 chevaux, transportés à 55 milles plus loin qu'il n'était nécessaire. Tentes et équipement aussi transportés à 60 milles inutilement.

Ces extraits sont tirés du rapport du major général, lequel mérite qu'on y ajoute foi. Quant au camp de Rimouski, le major général dit :

698 officiers et soldats, 14 chevaux, les tentes et tout le matériel du camp, transportés à 400 milles plus loin qu'il

n'était nécessaire, pour aller d'un endroit propice à un mauvais.

Est-il possible que le député de Toronto puisse dire que le major général ne sait pas ce qu'il dit, qu'il est venu ici simplement pour critiquer, et qu'il ne connaît pas son affaire? Cependant, dans ce dernier cas, le major général dit que les volontaires ont été transportés à 400 milles plus loin qu'il n'était nécessaire, et d'un endroit propice à un mauvais. Cette déclaration est des plus dommageables. Or, je demande qui est responsable de tout cela? Eh bien, c'est le haut et puissant lieutenant-colonel le député de Toronto, qui a négligé son devoir, et qui se pavane dans les rues le 12 juillet quand on chante "Croppy lie down," ou les "Protestant Boys," avec ses plumes et son attirail de guerre, et qui veut dicter à chaque député ce qu'il doit dire dans cette chambre. C'est là le haut et puissant personnage qui prétend connaître tout ce qui se rapporte à la milice.

Puis le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) vient à son secours, et il exprime toute son indignation, et il m'accuse d'avoir dit une chose que je n'ai jamais dite dans cette chambre. Prenez le rapport du major général et s'il ne dévoile pas un état de choses scandaleux et honteux, alors je ne sais pas ce que c'est qu'un état de choses honteux. Il est d'autant plus honteux que nous avons d'année en année voté un million et demi de piastres pour mettre la milice dans un état d'efficacité. Je puis rappeler le fait que, il y a quelques années, le général Laurie, alors député de Shelburne, et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qui est une autorité dans les questions de milice, ont exprimé leur opinion en cette chambre, sur la milice, et ils ont démontré que la moitié des sommes que l'on dépense pour la milice était tout simplement gaspillée, et que si nous votions la moitié de la somme à être employée d'après certains règlements, nous aurions un meilleur corps de volontaires que celui que nous avons aujourd'hui.

M. BOWELL: Je n'ai pas l'intention de prendre part à la discussion qui dure depuis une heure pour un autre but que celui d'attirer l'attention—et je crois qu'en y réfléchissant l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) arrivera à la même conclusion—sur la manière injuste avec laquelle il a attaqué un membre de cette chambre, et un autre monsieur qui occupe une position importante à Toronto, qui a consacré une grande partie de son temps et de sa fortune à la milice, et qui se trouve être le frère de l'honorable député de Toronto (M. Denison). La prétention du député de Brant (M. Somerville), à l'effet qu'il n'avait pas l'intention de froisser les sentiments du député de Toronto, me rappelle la vieille histoire de l'Irlandais qui, rencontrant un ami, le renversa d'un coup de poing, par amitié. Le député de Brant (M. Somerville) a lu ici des déclarations qui, si elles sont vraies, rendent le député de Toronto (M. Denison) indigne de siéger dans cette chambre ou de fréquenter des personnes respectables. Si ces déclarations faites sous serment sont vraies, mon honorable ami qui est à ma droite et le magistrat de police de la ville de Toronto ont commis des fautes qui les feraient chasser d'une société respectable, et qui, la vérité en étant prouvée après enquête, les feraient expulser de la milice du Canada. Je n'ai pas l'intention de parler d'aucune autre chose, mais je laisse à mon honorable ami le député de Brant (M. Somerville) le soin de dire, après réflexion, s'il croit juste, sans avis préalable, sans demander les documents qui se rattachent à toute l'affaire, de se lever et de dire, après avoir lu des documents attaquant la réputation de deux hommes occupant des positions honorables dans la société qu'ils fréquentent et dans le pays où ils vivent, qu'il n'avait pas l'intention de blesser les sentiments du frère d'un député. J'avoue que c'est une morale et un raisonnement que je ne comprends pas.

L'honorable député de Brant (M. Somerville) prétend qu'il a agi sans préméditation, mais il est évident qu'il avait l'intention de faire cette attaque, ou il n'aurait pas eu les munitions. Quand j'ai entendu l'honorable député lire ces déclarations faites sous serment, elles m'ont convaincu qu'il y avait de la part de celui qui les a faites une envie outrée de causer du tort, ou qu'il connaissait peu le document qu'il avait signé. Il m'est venu à l'idée que ces déclarations avaient été écrites par quelque avocat retors qui avait induit cette personne à les signer sans savoir ce qu'elle signait. Une déclaration, que mon honorable ami a lue, allègue que les mandats et l'arrestation pour la détention de la propriété du gouvernement étaient faits dans le but d'empêcher une enquête.

Je ne voudrais pas accuser l'honorable député de Brant (M. Somerville) de connaître si peu la loi militaire, ou les usages militaires, ou les coutumes ordinaires de la société, qu'il a pu supposer un instant qu'une arrestation pour détention des biens du gouvernement, pouvait possiblement empêcher une enquête militaire au sujet des irrégularités commises par un officier de la milice. Il me semble, et je répète ce que j'ai dit, qu'en examinant les noms de quelques-uns des commissaires devant qui ces déclarations ont été faites, je suis encore plus convaincu que quelque avocat retors, pour des motifs politiques, a préparé ces documents, et que c'était une tentative délibérée ou une conspiration tendant à faire tort à un adversaire politique. Je donne cela comme mon opinion, formée sur les documents que j'ai devant moi.

L'honorable député de Brant, avec qui j'ai toujours eu le plaisir d'être en bons termes, étant tous deux de vieux camarades comme compositeurs et typographes, verra, après réflexion, qu'il a commis une erreur dans la portée qu'il a donnée à ces déclarations. Quand il a lu la première, il a dû voir qu'elle n'était pas signée. Elle a pu l'être et je ne dis pas qu'elle ne l'ait pas été, elle a pu être faite sous serment, mais il n'y en a pas de preuve, et s'il examine la moitié des autres documents, il verra qu'ils sont à peu près semblables.

Je ne suis pas prêt à exprimer une opinion sur le caractère ou la réputation des hommes qui ont signé les documents, parce que je n'en connais rien. C'est la première fois que je vois le document après l'avoir vu quand il a été imprimé avec les autres papiers pendant la dernière session et après l'avoir alors remis au député de Toronto-ouest, avec l'observation: Denison, que signifie cela, voilà une grave accusation contre vous? Je sais, de plus, que ces documents ont été mis entre les mains d'un membre de l'opposition, qui, après s'être enquis de leur nature, a refusé positivement de s'en occuper. Le résultat en a été que l'honorable député, qui n'est pas dans la chambre maintenant, a été rapporté au gouverneur général, par le même homme, comme ayant forfait à son devoir comme politique et comme membre de la chambre des Communes.

Je ne désire pas continuer cette discussion plus longtemps, mais je regrette infiniment pour la dignité de la chambre que cet incident ait été soulevé, et je crois que, si mon honorable ami le député de Brant (M. Somerville) veut bien réfléchir, il en viendra à la même conclusion. S'il désirait accuser un membre de la chambre, il me permettra de lui faire cette observation, il aurait mieux agi en demandant ces documents, et on les aurait déposés sur le bureau de la chambre. Si on avait alors constaté que les officiers s'étaient rendus coupables des fautes dont ils étaient accusés, et que le département de la milice ne les avait pas punis comme ils le méritaient, dans ce cas l'honorable député n'aurait pas eu seulement le droit d'accuser le gouvernement de négligence dans son devoir, mais il aurait été justifié de porter une accusation d'irrégularité de conduite contre celui qui a été accusé. C'est ainsi qu'il aurait dû agir, et c'est la manière qu'il aurait aimé voir adopter s'il eût été dans la même position que celui qu'il a accusé, ou s'il eût été accusé d'avoir tenu une conduite indigne d'un membre du parlement ou d'un gentilhomme. Néanmoins, c'est matière de goût.

Je ne prétends pas que je peux me vanter d'avoir traité le gouvernement avec douceur quand j'étais dans l'opposition, mais cependant je dirai que, quand j'avais l'occasion de tenir une conduite agressive, comme le fait l'honorable député de Brant (M. Somerville)—et je ne trouve rien à y redire, car j'aime un homme qui combat pour ce qu'il croit être juste, et qui fait son devoir dans l'opposition, s'il le remplit franchement—cependant quand j'étais dans l'opposition, j'ai toujours demandé les documents, et j'avais les faits devant moi avant d'attaquer un adversaire politique. Parfois, je constatais que j'avais tort, et parfois que j'avais raison, et quand j'avais raison je n'hésitais jamais à enfoncer l'épée jusqu'à la garde. Je ne blâme pas l'honorable député de ce qu'il fasse la même chose, mais il est possible d'agir de façon à être équitable envers un député, et de le prévenir qu'on portera une accusation contre lui de nature à nuire à sa réputation et qui pourrait le rendre indigne de siéger dans cette chambre, si elle était prouvée.

Je ne veux pas critiquer l'honorable député de Kent, qui devrait être un avocat de troisième ordre, s'il ne l'est pas, parce qu'il a fait une volte-face aussi rapidement qu'un avocat ou qu'un politicien. Il avait assez raison quand il a critiqué le département, le gouvernement et la milice. C'est pour cela que ces rapports sont devant la chambre. Mais quant à avoir raison dans les commentaires qu'il a faits sur le compte de la milice, c'est autre chose. C'est ce à quoi l'honorable député de Norfolk-sud s'est opposé—non aux critiques ni aux opinions exprimées par le major général. Je ne suis pas prêt à dire que je désapprouve entièrement ce que l'honorable député de Kent a dit au sujet du langage tenu par le major général. Je suis convaincu que plusieurs des recommandations qu'il a faites, si elles étaient mises à effet, seraient grandement dans l'intérêt de la milice. Toute cette question est si vaste de sa nature, que si vous commencez à discuter la formation des compagnies, le fait de les continuer, la difficulté de tenir les cadres au complet, les grandes dépenses s'y rattachant, et le temps que les hommes ont à leur disposition pour se rendre compétents, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des changements continuels, nécessitant le renouvellement des compagnies par les jeunes gens du pays. Vous ne pouvez pas espérer que les anciens resteront toujours dans la milice. J'en connais quelques-uns qui sont dans la milice depuis la rébellion de 1837, mais ceux-là font exception à la règle. Quelques-uns partent ou se fatiguent du service, mais ils continuent à s'intéresser à la milice, et ils conservent ce qu'ils ont appris de l'exercice ou de la tactique militaire, tant qu'ils vivent; de sorte que tout en s'étant retirés du service, ces hommes sont encore utiles au pays. Tout en ne tenant pas à avoir dans la milice des garçons trop jeunes, j'aime que les jeunes gens en fassent partie et qu'ils y restent pendant quelques années jusqu'à ce qu'ils se familiarisent avec le service de manière à pouvoir se rendre utiles le cas échéant. Je rechercherai et recevrai volontiers les critiques justes et légitimes sur des questions de cette nature pendant que je serai à la tête du département, parce que pas un seul homme ne peut connaître toutes les difficultés qui s'y rattachent. Plusieurs députés qui ont parlé sur ce sujet le considèrent purement et simplement au point de vue économique, sans tenir compte des besoins de la milice, tandis que d'autres le traitent à un point de vue moins louable—au point de vue politique. Je ne trouve pas à redire à cela; c'est le droit de tout membre de la chambre, mais ceux qui prennent cette position ne doivent pas s'étonner que ceux qui savent ce qu'ils traitent ridiculisent leurs énoncés quand ils ne sont pas appuyés par les faits ou les rapports soumis à la chambre.

M. SPROULE: Comme la discussion de cet item a pris de vastes proportions, on me pardonnera si je dis quelques mots au sujet des camps militaires. Le major général a cité plusieurs cas où l'argent avait été employé sans nécessité à transporter les volontaires à de longues distances quand ils auraient été mieux à des endroits moins éloignés. C'est strictement conforme à ce qui a été recommandé par l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) et par moi-même l'année dernière et l'année précédente, quand nous avons proposé qu'une partie du district n° 2 eût son camp dans la ville de Owen Sound, où il y a un terrain élevé magnifique, un bon champ de tir dominant la baie, et des moyens faciles de transport par bateau et par chemin de fer. Si un grand nombre d'hommes et de chevaux avaient campé à cet endroit plutôt qu'à Niagara, on aurait économisé une somme considérable d'argent que l'on aurait pu utiliser autrement à l'avantage de la milice. J'aimerais attirer de nouveau l'attention du ministre sur ce sujet. On ne peut pas trouver un meilleur endroit qu'à Owen Sound pour tenir un camp dans la partie nord d'Ontario, et si le district n° 2, ou une partie de ce district et du district voisin recevaient l'ordre d'y camper, on ferait une économie considérable.

M. MILLS (Bothwell): Je ne dirai qu'un mot ou deux au sujet des observations faites par l'honorable député de Kent, lesquelles ont été le point de mire de la critique quelque peu hystérique de l'honorable député de Norfolk-sud. Cet honorable député a déclaré qu'il regrettait ces observations. L'observation de l'honorable député de Kent à laquelle je suppose il trouvait à redire, était que la milice était une honte pour le Canada. Ce sont les paroles qu'il a employées et qui ont paru blesser la sensibilité de l'honorable député de Norfolk-sud. Or, si ces paroles étaient destinées à s'appliquer au caractère personnel du corps des volontaires,

je crois qu'elles auraient été grandement regrettables. Mais je n'ai pas du tout compris que mon honorable ami de Kent discutait le caractère personnel de la milice ou sa valeur privée. Je suppose que sous ce rapport il dirait que les volontaires sont aussi respectables et aussi respectés que les citoyens qui ne font pas partie de la milice. Ce n'était pas de leur valeur privée ni de leur réputation personnelle qu'il voulait parler. Il parlait de l'efficacité de la milice. Il attirait l'attention de la chambre sur la somme considérable votée chaque année pour l'entretien de cette milice et l'amélioration de son efficacité. Cela étant admis, la véritable question qui se présente, c'est de savoir quelle est la position de la milice sous ce rapport, tenant compte des sommes considérables que l'on dépense chaque année pour son entretien. Eh bien, il me semble que quand nous avons la critique du général qui est à la tête de la milice, et qui, honnêtement, dans mon opinion, représente sa condition présente et son état d'efficacité, nous devons tous admettre que cet état d'efficacité n'est pas satisfaisant, et qu'il ne fait pas honneur au pays.

Or, d'où provient cette inefficacité? Eh bien, l'honorable député lui-même fait observer qu'elle provient en grande partie du fait que l'on cherche à faire de la milice une source de puissance politique pour les honorable chefs de la droite. Je ne prétends pas dire que les volontaires sont enrôlés pour appuyer le gouvernement par leurs suffrages, mais qu'ils ont été envoyés d'un endroit à l'autre, et qu'on en a fait un corps nomade, ressemblant à un camp d'Arabes dans le désert, et on agi de cette façon dans le but d'exercer du patronage et d'assurer une certaine influence aux représentants qui appuient le gouvernement.

M. BOWELL: N'avez-vous pas fait la même chose?

M. MILLS (Bothwell): Ce n'est pas la question. Dans mon opinion la chose n'a pas eu lieu, mais qu'elle ait été faite ou non, c'est une mauvaise politique. Il est admis que cela a nui à l'efficacité de la milice, cela a occasionné un mauvais usage des deniers publics, et ajouté aux dépenses sans avantages correspondants pour la milice comme telle. L'honorable ministre ne contestera pas cela. Il ne contestera pas, par exemple, le fait que London a été privé du camp l'année dernière, parce qu'il était représenté par un libéral, bien que le gouvernement y eût acquis un magnifique terrain pour cet usage, et très convenable dans toutes les circonstances. Il ne niera pas que les exercices militaires aient eu lieu dans un endroit qui, d'après le général, était tout-à-fait impropre à cette fin. Vous subordonnez les intérêts de la milice aux intérêts d'un parti. Il n'y a pas de doute possible à ce sujet. Chaque page de ce rapport, du commencement à la fin, démontre la vérité de cet énoncé. Et, conséquemment, vous avez mis la milice, conformément au rapport du commandant général, dans une position déshonorante. Elle est devenue inefficace. Elle est mal armée, ou mal équipée dans tous les cas, et c'est ce qui arrive quand on soumet l'efficacité et l'existence de la milice aux exigences d'un parti. C'est un état de choses humiliant et qui ne devrait pas exister, et on le voit dans chaque page du rapport du général. Nous disons au ministre de la milice, qui est responsable de l'emploi des sommes d'argent et de la condition de la milice, qu'il est nécessaire d'agir énergiquement pour la rendre efficace, et donner au public quelque chose en échange des deniers qui sont votés chaque année.

M. TYRWHITT: J'ai été absent de la chambre pendant ces derniers jours, et je ne sais pas à propos de quel item des estimations ce débat a commencé. J'ai simplement entendu discuter la question de la milice, par l'honorable député de Kent (M. Campbell,) et l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) et ils m'ont rappelé malgré moi la discussion qui a eu lieu au sénat américain, il y a quelques années, au sujet de la réorganisation de l'armée. Un vieux sénateur désapprouvait l'introduction des orgues dans le service, attendu que son père avait fait toute la guerre de la révolution avec un fifre et un tambour. Il est assez vrai, ainsi que vient de le faire observer l'honorable député de Bothwell, que ce qui a excité l'indignation des officiers de milice dans cette chambre a été la remarque faite par le député de Kent, que la milice était une honte pour le pays. C'était suffisant pour soulever la colère des volontaires et de leurs officiers, mais avant de reprendre mon siège j'espère prouver, par mon expérience, que cette observation est mal fondée.

Je peux remonter à l'incursion des Féniens en 1866 et je citerai ce qui est arrivé. Pendant que les colonnes du colonel Peacock se dirigeaient sur Fort Erié, elles marchaient en doubles colonnes, quatre de front. Une colonne était composée de soldats réguliers et l'autre de volontaires, et comme il est d'usage dans le service qu'une section regarde l'autre d'un mauvais œil, tous les officiers et les soldats méprisaient les volontaires, comparés à eux. L'émulation entre ces deux sections était si grande, que quand les volontaires paraissaient faiblir et que la victoire paraissait rester aux troupes, les officiers montés descendaient de cheval et conduisaient leurs hommes à pied. Le résultat fut que les volontaires se montrèrent les meilleurs marcheurs des deux. Je me rappelle ce fait parce qu'une compagnie de mon comté appelée les "Barrie rats" conduisait la colonne des volontaires.

J'ai entendu exprimer des opinions par des hommes étrangers au pays concernant les qualités de la milice canadienne, et elles prouveraient, si la conduite des volontaires dans le passé ne suffisait pas à le prouver, qu'ils ne sont pas une honte pour le pays. Dans une certaine circonstance, j'ai eu le plaisir de diner avec un officier bien connu dans le pays, un officier qui a eu l'insigne honneur d'être décoré de la croix Victoria, sir Henry Wilmot, et dans un discours prononcé devant l'Association Nationale des carabiniers, faisant allusion plus particulièrement à une visite qu'il avait faite à Toronto, où la garnison avait paradé en son honneur, il a décrit cette garnison comme un des plus magnifiques corps de volontaires qui pouvaient exister dans l'empire britannique.

Vous pouvez prendre ces paroles pour ce qu'elles valent. C'est ce qu'il a dit. Il peut l'avoir dit comme on dit certaines choses, sans y attacher d'importance, et il peut l'avoir dit sérieusement. A cette époque j'étais d'opinion qu'il parlait sérieusement. Je me rappelle un autre incident. Je suivais les exercices du camp de Laprairie en 1865, lorsque Sir John Mitchell passa en revue le bataillon de l'ouest. J'étais simple soldat dans ce bataillon et je me rappelle encore avec orgueil les éloges qu'il décerna à mon bataillon. Sir John Mitchell, se retournant de notre côté, demanda au commandant, le colonel Sheppard, des carabiniers écossais.

Est-ce le bataillon de l'ouest? Ayant reçu une réponse affirmative, il ajouta: Ce sont les plus beaux hommes que j'aie jamais vus, sans en excepter les régiments particuliers de Sa Majesté.

Quant à la question des transports dont a parlé l'honorable député de Grey-Est, elle a déjà été discutée ici, il y a quelques années et je crois que l'affaire a été renvoyée devant le député adjudant général du 2me district militaire pour qu'il fit un rapport. Les citoyens de la ville de Barrie désiraient, comme ceux de beaucoup d'autres villes, avoir le camp de brigade chez eux et des efforts furent faits dans ce sens. Mais après avoir étudié la question et s'être renseignées auprès des compagnies de chemins de fer, les autorités vinrent à la conclusion qu'il était moins dispendieux de réunir les troupes du district à Niagara qu'à Barrie.

On sait aussi qu'il est plus facile d'approvisionner les soldats dans les camps nombreux que lorsqu'il n'y a qu'un bataillon, ou peu de soldats; c'est une des raisons qui font toujours choisir Niagara, sans compter que les terrains sont extrêmement favorables. Je n'ai jamais vu de site semblable, si ce n'est dans les prairies de l'ouest.

L'honorable député a parlé de la paie que retirent les volontaires, et ceux qui ne sont pas au courant ont pu conclure de ses paroles que les officiers peuvent frauder le gouvernement, en mettant sur la liste plus de soldats qu'ils n'en ont dans leur bataillon. J'ai acquis une certaine expérience dans les camps dont j'ai fait partie, et j'ai cru quelquefois qu'on n'agissait pas avec nous aussi honorablement qu'on l'aurait dû.

On fait parader chaque homme appartenant à un régiment, à une certaine distance des camps, avec les chevaux et tout le fourniment. L'officier payeur, accompagné de l'état-major de brigade, est présent, et chaque homme est obligé de se présenter, à moins qu'il ne soit de garde, et c'est la seule exception. Les cuisiniers, les brosseurs et les hommes de tous grades doivent assister à la parade et répondre à leur nom; on prend toutes les précautions pour qu'un homme qui n'est pas dans la compagnie ne soit pas sur la liste. Je n'ai jamais eu connaissance d'un cas comme celui dont parle l'honorable député. Les remarques de l'honorable député de Kent (M. Campbell) doivent plutôt être attribuées à son ignorance des faits qu'à son désir de tromper la chambre. L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) a lu des déclarations d'un soldat expulsé des gardes du gouverneur général. J'ai commis plus d'une faute du genre de celle que l'honorable député vient de décrire et si tous les hommes que j'ai traités de cette manière devaient être amenés ici et invités à raconter leur histoire, je crois qu'il ne me resterait pas beaucoup de réputation. Au dernier camp, j'ai entendu un homme se récrier contre la nourriture qui, disait-il, n'était pas bonne pour des chiens. J'ai appelé la garde et l'ai fait arrêter; pour le restant du camp, il a été condamné à faire l'exercice, sac au dos, et après le camp il a été expulsé du régiment. Je crois qu'il a porté plainte au ministère, mais je n'ai pas su qu'on s'en soit occupé, parce que je l'avais traité comme il le méritait. Si l'on s'imagine qu'on peut conduire 400 ou 500 hommes, parmi lesquels il se trouve toujours quelques caractères turbulents, sans faire observer une discipline sévère, on se trompe grandement. Le premier article du règlement militaire, c'est que le premier devoir du soldat, c'est l'obéissance.

M. TYRWHITT.

M. FRASER: Mon intention est de ramener cette discussion sur son véritable terrain et d'en éloigner tous les embellissements dont on l'a fardée. C'est le rapport du général qui nous vaut ce long débat. Je suppose que c'est parce qu'il n'est pas flatteur pour les officiers que nous en entendons tant parler. Les membres de la gauche n'ont jamais rien dit d'aussi fort que ce que le général dit dans son rapport, et il nous est bien permis d'en conclure que l'argent que nous avons dépensé n'a pas été judicieusement employé. L'honorable député de Norfolk-sud a parlé avec une indignation de circonstance. L'honorable député de Kent (M. Campbell) prétend que si le rapport du général est bien fondé, la milice canadienne ne fait pas honneur au pays. L'honorable député que cette déclaration a si indigné ne paraît pas avoir compris la différence entre exercice et organisation. Il n'a été fait aucune allusion au caractère des soldats, à leur nationalité, à leurs opinions politiques, ni à quoi que ce soit, mais seulement à la manière dont ils étaient exercés et organisés.

La déclaration de l'honorable député de Kent ne se rapportait qu'à la manière dont est dépensé l'argent que nous votons et le rapport du général nous démontre que cet argent n'est pas employé comme il devrait l'être. Le ministre de la milice l'avoue. Qu'est-ce qu'il y a dans les paroles que je viens de rapporter qui puisse exciter à ce point l'indignation des membres de la droite? Notre milice est-elle supérieure à celle de tous les autres pays? La nation canadienne est-elle au-dessus de toutes les autres?

Nous n'avons pas besoin de craindre pour notre milice; personne ne dit rien contre elle. Ce que nous prétendons, c'est que lorsque nous dépensons un million ou un million et demi par année, on devrait nous donner la preuve que cet argent a été employé de la meilleure manière possible pour le bien des soldats.

Un ou deux paragraphes de ce rapport m'ont surtout frappé, et à travers ce qui a été dit par les orateurs de la droite, je voyais très bien qu'en dépit de leur loyauté, ils auraient aimé à attaquer l'officier qui a eu le courage de dire la vérité sur ce qu'il a vu. Il dit:

Des allocations sont retirées tous les ans pour l'enseignement des exercices et pour le soin des armes, et le pays ne reçoit aucune valeur en retour.

C'est plus que nous n'avons jamais dit.

Ces allocations sont payées à des officiers qui sont incapables de donner l'instruction et qui ne peuvent pas consacrer suffisamment d'attention aux armes sous leurs soins.

Voilà ce que dit le général. Faut-il s'étonner si en présence d'une déclaration comme celle-là, un membre de cette chambre, où tous les partis sont représentés, croit de son devoir de signaler cet état de chose à l'attention publique?

On ne peut pas dire qu'il existe réellement un système pour la livraison de l'équipement et des uniformes. Actuellement plusieurs corps n'ont pas les choses auxquelles ils ont droit, pendant que d'autres ont plus que leur part.

Voilà ce que vous appelez de l'organisation. N'est-il pas juste que nous discutions ces questions—non pas en nous plaignant de ce que quelqu'un a blessé les sentiments d'un autre, mais comme des hommes sincères qui sont ici pour faire leur devoir, et en nous efforçant de découvrir les vices de l'organisation et d'y apporter remède? N'est-ce pas notre devoir de voir à ce que l'argent soit employé

au mieux dans les intérêts de la milice, à ce que notre armée soit mise sur un pied qui lui permette de répondre au premier appel et de faire son devoir. On a beaucoup parlé de mon honorable ami le député de Brant (M. Somerville). Si l'on peut différer d'opinion sur la question de savoir s'il aurait dû lire ces déclarations, il ne peut pas y avoir de divergence quant au motif qui l'a fait agir. Il n'y a rien pour indiquer qu'il ait voulu attaquer l'honorable député de Toronto (M. Denison) Ces déclarations font voir que l'argent a été payé,—et je veux attirer l'attention du ministre de la milice sur ce point—en vertu de rapports inexacts. Cela ne concerne assurément pas le colonel du régiment. Ce serait du nouveau si c'était le colonel qui faisait ces paiements. Les déclarations ne se rapportent qu'aux officiers du régiment qui ont préparé les rapports et ont reçu l'argent, car je crois que le colonel n'a qu'à contresigner.

M. BOWELL : Il doit certifier sur son honneur comme officier que les rapports sont exacts.

M. FRASER : Mais tout le monde sait que lorsque le rapport lui est apporté par l'officier chargé de le préparer, il n'examine pas s'il est exact dans tous ses détails. Il lui faut prendre la parole de son subordonné, quant à son exactitude.

Le ministre ignore combien d'heures chacun des employés de son ministère a travaillé ; de même le colonel ignore qui a fait l'exercice et combien de temps il l'a fait ; il s'en rapporte à son subordonné.

M. BOWELL : Je ne certifie pas le nombre d'heures de travail fait.

M. FRASER : Certainement non. Si le ministre était obligé de certifier le nombre d'heures d'ouvrage fait par chacun, il ne signerait pas avant de s'être assuré par lui-même que tout l'ouvrage a été fait. Il en est de même pour le colonel. Il ne sait pas si tous ceux qui sont sur la liste de paie ont réellement fait l'exercice pendant tout le temps. C'est tout ce que mon honorable ami a dit. Il a prétendu qu'on a payé à ces officiers de l'argent qu'ils ne devaient pas recevoir ; qu'au ministère de la milice on fait des paiements sans examen, mais il n'a pas attaqué du tout l'honorable député. J'espère que la longue discussion que nous avons eue cette après-midi et ce soir nous engagera à prendre en sérieuse considération les recommandations du chef de notre milice, recommandations d'un grand savoir, aidé par une longne expérience dans la première armée du monde. Il faut espérer que les conseils qu'il donne ne seront pas rejetés à la légère. Il est bon qu'on nous dise carrément nos torts, et j'espère que non seulement le ministre de la milice mais tous les employés du ministère prendront ce rapport à cœur. C'est notre devoir de voir à ce que l'argent dépensé dans le pays pour la milice le soit selon les méthodes que nous indiquent des hommes qui ont puisé leur connaissance dans l'armée anglaise. Nous n'avons rien à désirer sous le rapport de la loyauté, de la bravoure, ni rien de tout cela, et si notre milice est bien organisée, nous n'aurons rien à craindre : si jamais la nécessité s'en présente nous saurons tenir notre rang et faire notre devoir.

M. DALY : Il est évident, d'après les paroles de l'orateur précédent (M. Fraser), de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et des autres membres de la gauche qui ont parlé, qu'ils sentent la fausse position dans laquelle s'est mis l'honorable député de Kent (Mr. Campbell) en faisant les remarques insultantes qu'il s'est permis de faire—non pas cette après-midi, comme le prétend l'honorable député de Bothwell—mais il y a une couple d'heures. Ni l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), ni l'honorale député de Bothwell, ni l'honorable député de Kent n'ont dit que notre milice était une honte pour le Canada. Ce sont ces paroles qui ont excité la juste indignation de l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale), et comme un vieux militaire qu'il est, il s'est levé pour défendre notre milice.

L'honorable député de Grey (M. Landerkin) sourit, mais j'aimerais à savoir s'il a jamais servi son pays comme l'honorable député de Norfolk. C'était le devoir de ce dernier de se lever et de repousser avec indignation les odieuses accusations de l'honorable député de Kent. Si cet honorable député connaissait quelque chose de notre milice, s'il se rappelait les discussions qui ont eu lieu à chaque session depuis six ans que je siège dans cette chambre, il n'aurait jamais attaqué notre armée comme il l'a fait.

On a beaucoup parlé du rapport du général. Ce rapport se termine ainsi :

> Pour terminer il ne reste plus qu'à ajouter que j'ai dirigé les critiques que j'ai cru de mon devoir de faire, principalement contre l'organisation.

Et pour faire voir qu'il n'est pas d'opinion que la milice canadienne est une honte pour le pays, il ajoute :

> Puissante au physique, intelligente et avide d'apprendre, la milice actuelle contient les éléments non organisés d'une forte armée nationale. Plus que cela, les soldats des régiments ruraux possèdent cette faculté de s'adapter aux circonstances et ces dispositions que donne la connaissance pratique de la vie des camps, et qui sont des qualités précieuses pour un soldat en campagne. Ce qui manque, c'est du système et de l'organisation dans chaque département,

Parmi tous ceux qui ont pris part à cette discussion, je ne crois pas qu'il en existe un seul qui n'admette que jusqu'à présent il n'y a pas eu dans notre milice l'organisation qu'on aurait désirée, et pour ma part, comme ancien volontaire, je suis heureux qu'on nous ait envoyé un major général capable de critiquer avec autant de hardiesse et de franchise le système militaire du Canada. Avec l'aide de ce rapport, à présent qu'on a changé le commandant des troupes et le ministre de la milice, j'espère que nous ferons des efforts pour faire disparaître les défauts qui nous ont été signalés.

Maintenant, un mot à propos de l'honorable député de Brant (M. Somerville). L'orateur qui m'a précédé a prétendu que ses attaques n'étaient pas dirigées contre l'honorable député de Toronto (M. Denison). J'aimerais qu'il nous dise comment il se fait qu'après la réponse de l'honorable député de Toronto, l'honorable député de Brant se soit levé pour dire que bien qu'il eût ces documents dans son pupitre, il ne s'est décidé à s'en servir qu'après que l'honorable député de Toronto-Ouest se fût levé avec son air hautain et militaire.

N'est-ce pas là la preuve évidente qu'il a dit cela par dépit dans le but de prendre sa revanche ? Nous avons assisté à un spectacle auquel je ne voudrais jamais assister de nouveau dans le parlement du Canada, c'est le fait de voir un honorable député se lever et lire des déclarations qui ne sont pas signées, lire des copies de déclarations d'après son aveu personnel et accuser avec cela un honorable député d'avoir employé d'une manière frauduleuse l'argent du pays.

Il ne doit pas savoir ce qu'il dit ou doit méconnaître la responsabilité qui pèse sur ses épaules. S'il était ce qu'il doit être, il accuserait ouvertement l'honorable député d'avoir manipulé d'une façon frauduleuse l'argent du pays. Le parti de l'honorable député n'a pas choisi cette ligne de conduite, lui et les membres de son parti ont donné cours à leur haine et à leur esprit de calomnie à chaque session et aujourd'hui ils viennent en sous main attaquer un honorable député ainsi que son frère, ce qu'ils n'oseraient pas faire en dehors de cette chambre. J'espère pour l'honneur de cette chambre que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) ne laissera pas tomber cette affaire, mais obligera l'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville) à donner les preuves de ces accusations et montrera à cette chambre et au pays qu'un honorable député n'est pas insulté comme l'a été l'honorable député de Toronto-ouest sans que celui qui a porté l'insulte le fasse d'une manière digne de la position de membre de la chambre des communes du Canada.

M. SOMERVILLE: La colère de l'honorable député de Selkirk (M. Daly) m'amuse. Nous savons tous ce qu'il est, et inutile d'en parler, mais je nie avoir attaqué personnellement l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison); ça n'était pas mon intention. Nous étions à discuter la dépense de l'argent public, et j'avais en main ces déclarations qui m'avaient été envoyées dans le seul but de rechercher comment cette dépense avait été faite dans le cas actuel. J'ai déclaré au cours de mes remarques que c'étaient des copies de déclarations. Je déclare maintenant que les originaux de ces déclarations sont entre les mains d'une société d'avocats respectables de Toronto et que celui qui les a envoyées a déclaré que ceux qui les ont données n'avaient pas été capables d'obtenir une enquête devant les autorités compétentes. Que pouvais-je faire de mieux que de mettre ces documents devant la chambre, afin de démontrer que l'argent public voté avait été dépensé de cette manière-là, que l'on n'avait pas fait de rapport concernant la dépense de l'argent voté pour le maintien des gardes du gouverneur général à Toronto. Je n'ai pas accusé l'honorable député de Toronto-ouest d'avoir mis cet argent dans sa poche, je n'ai jamais dit cela, je ne supposais pas qu'il avait à faire la distribution de cet argent.

M. DENISON: Vous avez insinué cela.

M. DALY: Vous l'avez insinué.

M. SOMERVILLE: Je ne l'ai pas fait.

M. DENISON: Vous l'avez insinué et vous avez cru que tel était le cas.

M. SOMERVILLE: Je n'ai pas insinué cela. J'ai dit que j'avais raison de croire que les faits allégués dans les déclarations étaient vrais. Je demande au comité de lire de nouveau les déclarations pour constater si oui ou non il y est dit que l'honorable député de Toronto-ouest a reçu de l'argent pour lui-même. Il n'y a rien de tel dans les déclarations. On verra qu'il est dit dans les déclarations que l'argent n'a pas été payé à ces hommes. La déclaration ne dit pas que le colonel Denison a reçu l'argent.

Je n'ai jamais eu l'intention d'accuser le colonel Denison d'avoir mis cet argent dans sa poche. J'avais le droit de mettre ces déclarations devant le comité et de démontrer qu'il y avait dans le régiment des hommes qui étaient sous l'impression que certains officiers des gardes de Toronto retenaient de l'argent pour lequel le pays ne recevait aucun avantage. Voilà la position que j'ai prise et je crois que j'avais parfaitement droit de la prendre.

Je n'ai pas porté d'accusation personnelle contre l'honorable député de Toronto-ouest. Je me suis efforcé de démontrer à la chambre que certains citoyens de Toronto ont juré que l'argent ne leur avaient pas été payé, bien qu'on leur ait fait signer la liste de paie pour faire voir qu'ils avaient reçu l'argent. Voilà la position que j'ai prise dans cette affaire.

M. HAZEN: Il est bien évident pour moi que, bien que l'honorable député qui vient de s'asseoir ait essayé de tourner en ridicule l'indignation qu'ont exprimée les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la chambre, vu la conduite qu'il a adoptée, il est bien évident, dis-je, que cette attitude a eu son effet, elle a eu l'effet de lui faire retirer ses paroles, et il vient maintenant nous faire une déclaration toute différente de sa première attaque contre l'honorable député de Toronto-ouest.

Dans son premier discours, il nous a dit qu'il n'aurait pas parlé de cette affaire sans les remarques de l'honorable député de Toronto-ouest. Tous ceux qui ont entendu l'accusation et la lecture de ce qu'il appelle des déclarations mais qui n'en sont pas, n'ont pu en venir à d'autre conclusion que l'unique but de l'honorable député de Brant était de ternir la réputation d'un homme aussi honorable que qui que ce soit dans ce parlement ou dans tout autre parlement sous le soleil.

Quel autre effet pouvait avoir cette autre accusation? on prétendait que les listes de paie avaient été manipulées et que cette manipulation avait été faite à la connaissance de l'honorable député de Toronto-ouest qui commande le régiment dans lequel ces prétendues irrégularités ont été commises. Je répète qu'en écoutant les accusations, personne ne pouvait conclure autre chose que l'honorable député de Toronto-ouest était un homme malhonnête et un homme qui, comme colonel d'un régiment, avait commis des méfaits et était indigne de siéger dans cette chambre. J'ai toujours cru qu'un député devait prendre certaines précautions avant que de porter des accusations contre un collègue. Je demanderai aux honorables députés, si les accusations de l'honorable député de Brant-sud contre l'honorable député de Toronto-ouest n'ayant pas été réfutées comme elles l'ont été, les journaux libéraux du pays n'auraient pas répété sur tous les tons que des accusations graves avaient été portées contre l'honorable député de Toronto-ouest, que ces accusations entachaient sa réputation de gentilhomme et d'homme public et qu'on aurait probablement des preuves pour les appuyer. D'après moi, c'est une chose très grave de porter une accusation qui attaque le caractère d'un membre de cette chambre et un député qui porte une semblable accusation sans aller, comme il pourrait le faire, au ministère de la milice pour constater la fausseté ou la vérité des accusations, assume une bien grande responsabilité, une responsabilité qu'aucun député ne devrait assumer, quand bien même sa politique différerait de celle de l'adversaire qu'il attaque. Je désire dire que tous ceux qui connaissent l'honorable député de Toronto-ouest, tous ceux qui savent de quelle réputation il jouit, ne croiront pas, un seul instant, que cette accusation est fondée, dans

le cas même où elle serait restée sans réponse. En outre, je puis dire que l'honorable député de Kent, en faisant allusion au discours de l'honorable monsieur, a parlé comme si l'honorable député de Toronto-ouest était un homme qui n'avait d'autre but, en restant dans la milice, que de porter un uniforme, et de parader dans les rues de Toronto, ainsi que l'honorable député de Kent l'a dit, bien que je ne comprenne pas son allusion, marchant au son d'un corps de musique jouant "Croppies lie down" ou autre air semblable. Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire par cette allusion, mais tous ceux qui connaissent le député de Toronto savent que c'est un soldat dont tout pays pourrait être fier. L'honorable député a prouvé, dans plusieurs circonstances, qu'il était soldat. Nous savons tous que, lorsqu'il était jeune garçon, il a été attaché à l'état-major du général Wolseley, lors de l'expédition de la rivière Rouge. Nous savons tous que l'honorable député est allé en Egypte commander les voyageurs canadiens et, pour cette expédition, il a reçu des remerciements et des honneurs de sa Souveraine et de sa Reine. Plus que cela, je prétends qu'il était inhumain de la part du député de Brant (M. Somerville), de chercher à souiller le caractère du frère de l'honorable député, lequel n'occupe pas un siège en cette chambre, mais occupe une position officielle dans la ville de Toronto.

J'espère sincèrement que ce débat aura, au moins, cet effet qu'il portera les honorables députés—je ne m'occupe pas de savoir à quel parti ils appartiennent —à hésiter et à user de prudence avant de lancer des accusations d'une nature sérieuse et avant de critiquer le caractère d'un membre de cette chambre.

M. LAURIER : Il peut bien arriver, M. le président, qu'après la lecture des papiers, il y a un instant, par mon honorable ami le député de Brant (M. Somerville), l'on ait supposé de l'autre coté de la chambre qu'il avait l'intention d'attaquer l'honorable député de Toronto (M. Denison). Mais après la déclaration formelle que mon honorable ami le député de Brant (M. Somerville) a faite et qu'il a répétée : qu'il n'avait pas du tout l'intention d'attaquer le caractère de l'honorable député de Toronto (M. Denison), il me semble qu'on ne devrait plus parler de la chose. Je suis sûr que mon honorable ami le député de Brant n'avait pas l'intention de dire quoi que ce soit qui pût faire tort au caractère de l'honorable député de Toronto (M. Denison) et, en outre, je suis sûr—je parle non seulement pour moi, mais aussi pour tous les amis qui m'entourent—que, de ce côté-ci de la chambre, nous avons le plus grand respect pour le député de Toronto (M. Denison), et je crois qu'il est incapable non seulement d'empocher de l'argent, mais de faire quoi que ce soit qui ne soit pas d'un gentilhomme.

Sir JOHN THOMPSON : Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, d'entendre les observations faites par l'honorable chef de la gauche, mais l'honorable député de Brant (M. Somerville) doit à la chambre, je crois, il se doit à lui-même de faire lui-même cet énoncé.

Une VOIX : C'est ce qu'il a fait.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas vu les déclarations lues par l'honorable député de Brant (M. Somerville)—je crois qu'il les a lues deux fois—mais j'étais ici lorsqu'il les a lues, et il les a lues comme s'il s'était agi de déclarations faites sous serment, et l'on a dit ici que ce ne sont même pas des copies de déclarations faites sous serment, mais qu'elles semblent être des copies de certaines parties de déclarations faites sous serment, et ne portant même pas de signature.

L'honorable député de Brant (M. Somerville) a déclaré qu'il n'avait eu aucune idée d'attaquer l'honorable député de Toronto (M. Denison). Jusque-là, très bien ! Cela est satisfaisant, comme l'a dit l'honorable chef de la gauche ; mais j'ai écouté aussi bien que je l'ai pu ces déclarations, et si ce que j'en ai entendu ne m'a pas complètement trompé, elles contenaient deux énoncés relativement à l'honorable député de Toronto (M. Denison), énoncés dont je parlerai et, si je fais erreur, l'honorable député de Brant (M. Somerville) me corrigera. Un des énoncés contenus dans ces déclarations—aujourd'hui incorporées dans les *Débats* et que le public peut lire—était que le bordereau de paye, qui avait été certifié comme exact par l'honorable député de Toronto (M. Denison) en sa qualité d'officier de milice, avait été falsifié. Un autre énoncé contenu dans ces déclarations était qu'il avait obtenu, au moyen de faux témoignages, la condamnation d'un homme, dans la ville de Toronto, dans le but d'empêcher que l'on fit une enquête sur une grave accusation portée contre lui. Toute personne comprenant l'anglais ne saurait dire que, en lisant des pièces de ce genre dans la chambre, l'on n'avait pas l'intention d'attaquer le caractère d'un député, car, l'honorable député dont il est question dans ces deux accusations n'aurait aucun caractère s'il y avait le moindre semblant de vérité dans les déclarations lues par l'honorable député de Brant (M. Somerville).

Je me suis levé, non pas dans le but de renouveler le débat ou de le rendre plus aigre, mais dans le but de demander à l'honorable député de Brant (M. Somerville) si, vu les déclarations faites par l'honorable député de Toronto (M. Denison), il ne devrait pas, au moins lui-même, retirer ces pièces et les accusations qu'elles comportent.

M. SOMERVILLE : Comme je l'ai dit auparavant, je n'ai porté aucune accusation contre le député de Toronto-ouest (M. Denison.) Je n'ai pas maintenant ces documents en ma possession, et je ne puis me rappeler tout ce qui y est contenu ; mais je sais que le monsieur qui réside à Toronto et qui me les a envoyés, a déclaré dans une lettre qu'il avait les originaux de toutes ces déclarations solennelles et qu'ils pourraient être produits en tout temps. Je ne sache pas que je puisse dire autre chose relativement à ce sujet. L'accusation telle que primitivement portée, c'est que l'argent du gouvernement n'avait pas été dépensé judicieusement ; que l'on avait permis à des hommes de signer des bordereaux de paie et d'obtenir de l'argent, qui n'auraient pas dû signer ces bordereaux ni obtenir cet argent. Voilà le renseignement qui m'a été donné.

Je ne sais pas qui a reçu l'argent, ni qui a certifié les comptes dans cette occasion. Tout ce que je sais, c'est que ces déclarations solennelles m'ont été adressées, et je les ai soumises à ce comité pour démontrer que, d'après ces déclarations, si elles sont bien fondées, l'argent dont elles parlent n'a pas été payé régulièrement.

Le devoir du ministre de la milice, selon moi, est de soumettre à un interrogatoire les hommes qui

ont fait ces déclarations solennelles et d'examiner les copies de ces déclarations qui, comme je l'ai dit, m'ont été adressées, afin qu'il puisse s'assurer si elles sont véridiques ou non. Je n'affirme pas qu'elles sont bien fondées, ou que les copies de ces déclarations sont exactes ; mais je les ai reçues comme copies des originaux d'un bureau d'avocats respectables, de la cité de Toronto.

Comme je l'ai déjà dit, la position que j'ai prise sur ce sujet ne comporte aucune accusation contre personne. La seule accusation que je porte, c'est que, si les copies de déclarations solennelles que j'ai lues sont exactes, je puis conclure que l'argent du public n'a pas été régulièrement dépensé.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député doit comprendre que, s'il ne porte, lui-même, aucune accusation, il aide certaines personnes du dehors, de l'honorabilité desquelles il n'est pas sûr, à porter en parlement une accusation aussi injurieuse que mensongère contre un honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En justice pour l'honorable député de Brant (M. Somerville), il ne faut pas perdre de vue que, lorsqu'il a lu les déclarations solennelles, il a formellement déclaré et répété deux ou trois fois ce qui suit : " On doit remarquer que je ne porte aucune accusation contre l'honorable député de Toronto."

Une VOIX : Pourquoi donc a-t-il lu les déclarations solennelles ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un instant, s'il vous plaît. Je n'ai pas interrompu au cours du présent débat. J'ai écouté les réprimandes qui nous sont venues de la droite, et qui, pour la plus grande partie, étaient inutiles. L'exposé fait par l'honorable député de Brant (M. Somerville), appuyé par le chef de la gauche, devrait être, selon moi, accepté. C'est un exposé franc et loyal : mais je joindrai mon témoignage à celui du chef de la gauche en déclarant que, l'accusation qui y est mentionnée ayant été formellement déclarée fausse par l'honorable député de Toronto (M. Denison), il est inutile d'insister davantage sur cette affaire. Si le département est d'avis qu'une enquête est désirable, il peut la faire ; mais je suis convaincu, comme l'est lui-même l'honorable chef de la gauche, que, puisque l'honorable député de Toronte (M. Denison) nous dit que les déclarations sont fausses, la preuve établira qu'elles le sont.

J'ai le plus grand respect pour l'honorable député de Toronto (M. Denison), et lorsque de son siège, il nous déclare que ces déclarations sont fausses, sa parole doit être acceptée comme elle l'a été du reste par les honorables membres des deux partis. Il n'y a rien à gagner, je crois, à répéter des observations comme celles qui ont été faites par des honorables membres de la droite. Les réprimandes qui nous sont venues de l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) n'ont produit aucun bien. Elles ne se rapportaient pas même à la question.

L'honorable député de Brant (M. Somerville), cependant, n'a pas été traité comme le méritait le service rendu par lui en communiquant à la chambre les documents qu'il possédait. Bien que je les aie lus moi-même, je ne connais encore rien des faits, parce qu'ils sont incomplets.

Une VOIX : Pourquoi les a-t-il donc lus ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il vous a dit que c'était parce qu'ils les avait reçus de personnes honorables, de Toronto.

M. SOMERVILLE.

Des VOIX : Nommez-les.

M. TUPPER : Auriez-vous lu ces documents si vous les aviez reçus de cette manière ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne connais pas les noms de ces personnes. Où veulent en venir ceux qui me demandent de donner les noms ? Je ne les connais aucunement.

M. McALISTER : S'il savait qu'ils n'étaient pas complets, il n'avait pas le droit de les lire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député les a lus tel qu'il les a reçus, et il a signalé leurs imperfections en les lisant. Je ne vois pas quel avantage l'on peut tirer de la continuation de cette dispute, puisque l'honorable député de Brant-nord a fait ses réserves aussi formellement et aussi loyalement qu'elles pourraient être faites, et qu'il les a répétées à diverses reprises.

Je me suis levé pour appeler l'attention du ministre de la milice sur ce que je crois être un très mauvais mode qui est suivi dans cette chambre, depuis des années, relativement aux estimations de la milice, et qui est de nature à causer une grande perte de temps. Le département de la milice, bien plus que tous les autres départements publics, devrait être absolument exempt de toute influence politique. La droite ne saurait avoir le monopole du patriotisme. Parmi nos volontaires, il y a autant de libéraux que de conservateurs. La gauche admire autant le service volontaire que le fait la droite. Il y a dans ce service des hommes qui font honneur à notre pays. comme ils feraient honneur à tout autre pays. Il y a des hommes qui, lorsqu'ils se trouvent dans la baraque politique, votent comme des libéraux, mais qui, lorsqu'ils se trouvent enrégimentés, savent se conduire comme des soldats. Ce à quoi je veux en venir est ceci :

Le département de la milice reçoit les avis d'un homme expérimenté, qui nous est envoyé par la mère-patrie. Cet homme connait son devoir et je suis heureux de constater que, dans les présentes circonstances, il n'a pas craint d'exprimer son opinion. Or, lorsque cet homme fait rapport au département, critique notre organisation militaire et la manière dont l'argent public est dépensé pour cette organisation, et recommande certaines modifications, il est désirable, je crois, que l'honorable ministre de la milice adopte la manière d'agir qui a été suivie, pendant un grand nombre d'années, par la mère-patrie. Lorsque le secrétaire de l'armée ou de la marine se présente devant la chambre avec ses estimations, il lui propose la ligne de conduite dont il voudrait l'adoption. S'il a quelques changements à proposer, il les expose et sollicite le concours de la chambre. Si aucun changement n'est désirable, il le dit à la chambre, et les membres de la chambre qui sont compétents, comme il s'en trouve ici plusieurs, sont alors en position de critiquer.

Or, nous avons, ici, un grand nombre de recommandations précieuses qui nous viennent du général commandant, et, en ma qualité de membre de cette chambre, je voudrais savoir jusqu'à quel point ces recommandations rencontrent l'approbation du ministre, et seront adoptées. Nous sommes appelés à voter aveuglément, je le dis respectueusement, le crédit qui est maintenant proposé.

Les sommes que nous avons dépensées jusqu'à présent ont été l'objet d'une critique sévère de la part du général. Je ne crois pas que nous devions

craindre de discuter cette critique ou d'en avoir honte. En ma qualité de membre de cette chambre, je crois devoir remercier cet officier de la franchise et du courage qu'il a manifestés—car ce n'est pas, parfois, un faible courage que celui de dire la vérité—en déclarant que, si nous avons quelques régiments et quelques compagnies qui méritent tous les éloges possibles, il y en a d'autres qui n'en méritent pas autant. Mon honorable ami le député de Kent, a appelé l'attention sur cette partie du rapport du général qui se rattache à l'inefficacité de certaines compagnies, et il a été censuré par quelqu'un de la droite. Mais nous ne devons pas fermer les yeux sur ces faits, et je ne crois pas que le ministre de la milice, de son côté, désire fermer les siens.

Par exemple, prenez cette déclaration du général que les 24e, 25e et 26e bataillons sont très faibles, et que leurs rangs sont remplis de jeunes gens choisis sans tenir compte de leur taille respective. Il ne s'en suit pas que toutes nos compagnies de volontaires soient comprises dans cette déclaration. Dans la province à laquelle j'appartiens, nous avons des compagnies que tout général devrait être fier de commander ; mais nous ne devons pas fermer les yeux sur les défauts de notre milice active. Je désirerais maintenant savoir quelles sont les recommandations du général qui rencontrent l'approbation du ministre, et combien de ces recommandations feront l'objet de l'attention de ce dernier.

Une très importante remarque du général se rapporte à la solde donnée aux miliciens. Le général fait observer que le franc-jeu n'est pas accordé aux régiments de la campagne, que ces régiments reçoivent une part beaucoup plus faible des crédits votés que celle à laquelle ils ont droit. A la page 4, il dit, relativement à la proportion du crédit n° 100 dans les prévisions budgétaires, allouée comme solde à chaque catégorie, que 44 pour 100 sont alloués aux corps de milice ruraux, et 34 pour 100 aux corps de milice urbains, soit une différence d'un tiers seulement en faveur des corps ruraux.

A ce sujet le général dit :

> Le désavantage contre lequel les corps ruraux ont à lutter s'explique suffisamment, lorsqu'on se rappelle que leur effectif autorisé dépasse de 3 à 1 celui des corps urbains.

S'il en est ainsi, les corps ruraux ne sont pas traités sur un pied d'égalité. Le général recommande que ces miliciens soient payés d'une autre manière. Je n'ai pas, toutefois, l'expérience voulue pour me permettre d'exprimer une opinion sur la question de savoir s'il a raison ou non, et je voudrais savoir si le ministre de la milice est prêt à se prononcer dans le même sens que le général. Ce dernier propose que la subvention *per capita* soit versée dans la caisse du régiment, lorsqu'il s'agirait des volontaires composant les corps urbains, et que la subvention allouée aux corps ruraux soit payée personnellement aux hommes, qui seraient considérés comme appartenant à cette catégorie comprenant les miliciens de la campagne.

L'honorable ministre partage-t-il l'opinion du général sur ce point? Doit-il s'y conformer ? Le débat sur ces estimations ne devrait pas se borner seulement aux détails ; mais si le général nous fait des recommandations affectant toute l'organisation de la milice, je ne crois pas que les estimations doivent être votées sans que le ministre de la milice fasse part au comité de ses intentions à ce sujet.

M. BOWELL : Le malheur est que certains honorables députés s'absentent durant une partie des débats. Si l'honorable député eût porté la moindre attention au commencement de la discussion, il aurait entendu ce que j'ai dit sur les recommandations du major général.

M. TUPPER : Il était trop occupé à couvrir la retraite de l'honorable député de Brant nord

M. BOWELL : Oui, et semblable à la sèche, il a laissé derrière lui beaucoup de boue.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous appelez cela de la boue ?

M. BOWELL : Parce que vous avez essayé de couvrir ce que vous vouliez dissimuler.

M. LAURIER : A l'ordre.

M. BOWELL : Je suis extrêmement content de voir que l'honorable chef de la gauche et l'honorable député qui siège à sa gauche soient si sensibles à la plus inoffensive remarque qu'ils n'approuvent pas, tandis que, dans la présente occasion, comme dans plusieurs autres, ils lancent sans aucune provocation les plus injurieuses épithètes aux membres de la droite, que ceux-ci recoivent aussi doucement que des agneaux, bien que ces épithètes ne produisent pas plus d'effet sur eux que l'eau qui tombe sur le dos de canards. J'ai dit que si l'honorable député de Queen eût porté quelque attention à ce que j'avais dit auparavant, il m'aurait entendu déclarer franchement, dès le commencement du débat, ce que j'ai répété en réponse à l'honorable député de Kent ; j'ai dit alors que j'approuvais hautement plusieurs des recommandations du général, et que je m'efforcerais de m'y conformer, tandis qu'il y en avait d'autres que je ne serais probablement pas capable d'exécuter, parce qu'un crédit suffisant n'est pas à ma disposition. En outre, j'aimerais à savoir ce que l'honorable député voudrait d'un ministre de la milice, chargé comme il l'est de la lourde responsabilité de dépenser le crédit qui est maintenant proposé et de contrôler la gestion de 40,000 ou 50,000 hommes.

Veut-il que j'engage la parole du gouvernement et la mienne relativement à la manière dont toutes les recommandations minutieuses du général seront observées ? J'ai, par une déclaration générale, approuvé la plupart de ces recommandations ; mais connaissant le caractère de notre peuple, connaissant ses habitudes, je sais que quelques-unes de ces recommandations ne peuvent être appliquées ; mais ce sont là des matières qui seront l'objet de mon attention aussitôt que j'aurai le temps de m'y arrêter. Je veux être franc, car j'aime à parler dans cette chambre comme je le fais ailleurs. Le rapport du général n'a été déposé devant moi qu'hier soir, et j'ai lu ce rapport et celui du sous-ministre du département, il n'y a que quelques jours. Les différents officiers avaient été chargés de préparer les renseignements statistiques, et les rapports que je viens de mentionner ont été prêts à être envoyés à l'imprimerie, il n'y a que quelques jours ; mais j'espère, si je vis encore une année, et si les honorables chefs de la gauche me permettent de rester dans le poste que j'occupe, que je serai alors capable de parler avec un peu plus d'autorité, avec une connaissance plus parfaite des détails du département, et, comme veut bien me le dire mon honorable ami, à côté de moi, sur un ton qui ressemblera un peu moins à l'accent d'un agneau.

Un autre reproche que j'adresserai à mon honorable ami le député de Queen, c'est qu'il n'a pas l'habitude de s'attacher exclusivement à la vérité dans les observations qu'il présente à la chambre, et il me permettra de lui faire ce reproche très respectueusement. Il est vrai que l'honorable député de Brant a fait la réserve à laquelle l'honorable député de Queen a fait allusion ; mais l'honorable député de Brant ne l'a pas faite lorsqu'il a soulevé la question et lu les déclarations solennelles. Il n'a fait sa réserve qu'après l'attaque dirigée contre lui par l'honorable député de Toronto-ouest. Il s'est levé alors et a repoussé toute intention de vouloir nuire à la réputation et au caractère de ce dernier député. Ce qui est bien différent de la déclaration de l'honorable député de Queen. Pendant que se poursuit cette chicane comme l'appelle l'honorable député, examinons l'une des déclarations solennelles. Slater dit entre autres choses :

J'ai été poursuivi, condamné et emprisonné pendant trente jours dans la prison commune, à Toronto, la dite condamnation et le dit emprisonnement étant la suite d'un procès illégal, d'une fausse accusation, d'un parjure, la dite condamnation et le mandat d'emprisonnement étant signés, etc., par un magistrat.

Ce nommé Slater avait dit auparavant que l'honorable député de Toronto-ouest avait fait cette déclaration solennelle et que ce dernier s'était parjuré. L'information fut faite par l'honorable député de Toronto-ouest, et cette déclaration solennelle, si c'en est une, parce qu'elle n'est pas signée—elle peut être une vraie copie—accuse l'honorable député de parjure. Cependant, après la dénégation formelle de ces accusations ; après que l'ex-ministre de la milice eut affirmé qu'il avait fait faire une enquête rigoureuse sur l'affaire, et que l'on avait trouvé que toutes les allégations et accusations contre l'honorable député de Toronto-ouest et le magistrat de police, le lieutenant-colonel Geo. Denison, étaient dénuées de fondement, l'on a vu l'honorable député de Brant se lever, lire et relire ces mêmes allégations et accusations, puis se lever une seconde fois et repousser toute intention d'avoir voulu injurier personnellement l'honorable député. Je demanderai ceci à l'honorable député de Queen : supposé que je me lève solennellement et que je fasse avec calme la lecture d'une série de déclarations solennelles l'accusant de parjure, de vol et de détournement de fonds publics ; supposé que l'honorable député soutiendrait que toutes ces accusations sont fausses, et supposé que je répète, après sa dénégation, ce que j'ai dit, mais que j'ajoute que je n'ai pas l'intention d'attaquer sa réputation, bien que je connusse que les accusations et allégations lues par moi seraient consignées pour toujours dans le rapport officiel, considérerait-il ma conduite avec le même esprit philosophique en essayant d'atténuer la gravité de mon acte comme il l'a fait pour l'honorable député de Brant-Nord ? J'en doute.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'accuserai pas l'honorable ministre d'être un agneau ou un mouton, ou aucune chose de ce genre, car je sais qu'il est prêt dans toutes les occasions à faire la bataille ; mais je dirai qu'il n'a pas répondu à la juste critique que j'ai faite de son département et qui s'applique également à toutes les autres branches du service public. Je crois être l'interprète de la majorité de la chambre en disant que la chambre a droit, lorsque les estimations sont soumises pour un

objet de la nature de celui qui nous occupe, de savoir quelle sera la politique du gouvernement. L'honorable ministre m'accuse de m'être absenté. Il ne s'est pas servi de ses yeux, sans doute, parce que j'ai été ici tout le temps cet après-midi, et je lui ai entendu dire que quelques-unes des recommandations du général lui convenaient, tandis que d'autres ne lui convenaient pas. Or, je voudrais justement qu'il nous dirait quelles sont les recommandations qu'il approuve. Voici un livre précieux qui est présenté par le général. Ce dernier recommande dans ce livre un certain nombre de moyens qui rendraient notre milice plus efficace. L'honorable ministre approuve quelques-uns de ces moyens et en désapprouve d'autres. Cette chambre, assurément, ne votera pas des crédits tous les ans, ne paiera pas un salaire élevé à un habile général chargé de nous diriger et de recommander ce que nous devons faire pour améliorer notre organisation militaire, pour se faire dire ensuite par le département qu'on ne lui dira pas quelles sont les recommandations qu'il accepte et quelles sont les autres qu'il n'accepte pas. Nous trouvons à la page 4 du rapport du général une recommandation relative à la manière dont la solde doit être payée aux corps urbains et aux corps ruraux. L'honorable ministre approuve-t-il cette recommandation ?

A la page 6 du rapport le général dit :

Avec le système suivi jusqu'à présent, nous n'avons pas de données sur lesquelles nous puissions baser un calcul sûr de la dépense occasionnée par l'instruction de la milice rurale, mais je crois qu'il serait possible de dresser tous les ans considérablement plus d'hommes qu'on n'en a instruit jusqu'ici, sans pour cela rien ajouter au crédit voté pour les exercices annuels. Je ne suis pas encore prêt à recommander une telle augmentation de dépense.

L'honorable ministre adopte-t-il cette recommandation ? La chambre a certainement droit de savoir cela. Les estimations accusent une augmentation ; mais cela a été fait avant la réception du rapport du général. Cette augmentation sera-t-elle maintenue ? Allons-nous voter $25,000 par avance ?

M. BOWELL : Lorsque nous serons arrivés à ce détail, je donnerai des explications.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne demande pas au ministre de se former hâtivement une opinion sur ces sujets importants. Il nous a dit qu'il n'avait reçu le rapport du général qu'hier soir, ou avant-hier. Tout ce que j'ai à dire, c'est que nous avons été appelés trop vite à nous occuper des estimations. L'honorable ministre n'aurait pas dû soumettre ces estimations avant de lire le rapport du général et de pouvoir former son opinion. Je ne dis pas que toutes les recommandations du général doivent être avalées comme une pilule. Nous ne voulons pas cela ; mais le département devrait les étudier avec soin et nous dire quelles sont celles qu'il approuve et celles qu'il rejette. Le département devrait avoir une politique à lui et se trouver prêt à l'expliquer.

M. TUPPER : Je crois que mon honorable collègue le ministre de la milice (M. Bowell) est très sévère à l'égard du député de Queen. Je comprends la position prise par l'honorable député, et je la crois très louable. Il est très honteux de la conduite de son ami le député de Brant-nord. Il est trop pénétré du sentiment de sa dignité pour l'approuver. Il fera de grands efforts, cependant, pour couvrir son ami ; mais il n'y a pas un seul député sur les sièges de la gauche qui se permettrait ce que l'honorable député de Brant-nord a fait. Pas un d'entre eux ne voudrait lire des accusations

aussi misérables que méprisables contre le caractère d'un honorable député. Pas un d'entre eux ne voudrait se lever pour dire qu'il aurait fait ce que l'honorable député de Brant-nord s'est permis de faire, et, d'un autre côté, il n'y a pas un seul député parmi eux qui, s'étant oublié au point de porter de pareilles accusations, n'eût pas, après réflexion, fait amende honorable. L'honorable député de Brant-nord, bien que sollicité par le loyal chef de la gauche de rétracter ses accusations——

M. SOMERVILLE : Je n'ai jamais porté aucune accusation.

M. TUPPER,—d'exprimer au moins le regret de s'être fait l'organe d'un vil calomniateur contre un de ses collègues de cette chambre, a préféré lancer sur le parquet cette fange et cette vilenie dont il a honte maintenant. Mais il n'est pas assez courageux pour se lever devant le comité et offrir les excuses que l'on se doit entre gentilshommes dans des circonstances semblables à celle-ci. Il sait que, ce soir, il mérite une leçon ; qu'il a tenu une ligne de conduite dans cette chambre que pas un de ses chefs ne voudrait défendre, que personne n'a justifiée, et l'honorable député de Queen (M. Davies), sautant par-dessus le malheureux incident du débat de ce soir, s'est enfoncé dans le rapport du général afin de détourner l'attention de la chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous n'avez pas besoin du rapport du général pour occuper l'attention de la chambre.

M. TUPPER : Non, certainement, surtout lorsque la conduite du député de Brant-nord est débattue ; lorsque nous examinons si cet honorable député devrait faire ce que tout gentilhomme ferait dans les mêmes circonstances, au lieu de rester assis et de jouer le rôle ignominieux qu'il a joué ce soir devant la chambre. Je ne suis pas surpris de voir que le chef de la gauche n'ait pas entrepris de justifier la conduite de l'honorable député qui nous a fait cet exposé, qui n'a donné pour toute excuse qu'il n'était pas l'auteur de la déclaration solennelle ; qu'il n'en avait pas certifié l'exactitude ; qu'il n'en avait fait que la lecture et qu'il n'en était pas responsable. Il n'était pas responsable de l'indigne calomnie lue par lui devant la chambre, et il n'a pas voulu dire s'il était en possession d'une information qui lui permettait de pousser l'affaire plus loin. Il y a une mesure que la chambre pourrait prendre si l'honorable député en question en valait la peine. Lorsqu'une calomnie de ce genre est lancée et répétée, la chambre peut exprimer dans ses registres l'opinion qu'elle a du député et son opinion sur les déclarations faites par lui.

Vu toutes les circonstances, je ne sais pas si, vu le désaveu complet de la conduite de l'honorable député par le chef de la gauche, la chambre jugera à propos de l'inquiéter davantage ; mais il est satisfaisant de constater que pas un membre de la gauche ne s'est donné la peine de justifier la conduite de l'honorable député de Brant-Nord (M. Somerville),

M. McMULLEN : J'ai écouté, toute la soirée, cette discussion et j'ai été surpris de l'indignation qui a été exprimée par le ministre de la marine au sujet de certaines déclarations faites par quelqu'un de la gauche. Les remarques de l'honorable ministre m'ont rappelé le style d'un honorable monsieur qui ne siège plus ici, maintenant, mais dont le ministre de la marine est le descendant direct.

L'honorable député de Brant (M. Somerville) avait des documents en sa possession, qui se rapportaient directement aux dépenses publiques, et il a démontré clairement que, si ces documents étaient véridiques, l'argent du public est allé dans une direction qu'elle n'aurait pas dû prendre. L'honorable député a soumis cette affaire à la chambre à l'occasion d'un crédit proposé pour la milice. Je lui ai entendu déclarer qu'il ne portait aucune accusation contre le député de Toronto-ouest (M. Denison) ; mais que l'homme dont il s'agissait avait, sans doute, beaucoup souffert par suite de la conduite de quelqu'un. L'honorable député a aussi déclaré que l'argent du public avait été irrégulièrement dépensé, si les faits relatés dans les déclarations solennelles qu'il possèdait étaient vrais. Je crois que la chambre est le lieu où une affaire de ce genre doit être discutée. Si nous nous présentions devant l'honorable ministre de la milice pour lui demander d'instituer une enquête sur ces faits, je doute qu'il voulût s'en occuper.

Mon honorable ami le député de Brant (M. Somerville) a le droit, et c'est son devoir de le faire, de discuter les dépenses publiques, et il s'est très-bien acquitté de ce devoir à l'égard des dépenses de la milice. J'espère que cette discussion produira un bon effet dans le département de la milice. Je ne puis dire si le ministre de la milice actuel sera plus belliqueux que son prédécesseur ; mais le ministre de la milice actuel a la réputation d'être économe. J'espère que le million et un quart que nous avons dépensé chaque année jusqu'à présent aura à l'avenir un meilleur sort que par le passé. Le rapport du général Herbert fait voir que de l'argent a été inutilement dépensé, et même avec prodigalité. Ce rapport, depuis le commencement jusqu'à la fin, blâme la manière dont les dépenses ont été faites ; mais parce que mon honorable ami le député de Kent (M. Campbell) s'est permis de citer le rapport du général, cet honorable député a été attaqué et on l'a accusé de calomnier la milice ; or, ce député n'a fait rien de la sorte. Il n'a pas dit au comité autre chose que ce qu'il a trouvé dans le rapport du général Herbert, et j'espère que les différentes parties de ce rapport seront étudiées par le gouvernement, vu qu'elles démontrent que nous dépensons un million et un quart pour la milice, et que cette milice, telle qu'elle est aujourd'hui, ne fait pas honneur au pays. Il n'y a que des spécialistes, comme l'est le général Herbert, qui soient en état de faire une juste critique de notre organisation militaire.

Toutes les remarques qui ont été faites par mon honorable ami le député de Brant (M. Somerville) et mon honorable ami le député de Kent (M. Campbell) ont été justifiées par le rapport déposé sur le bureau de la chambre par le ministre de la milice.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

AJOURNEMENT—MISSION AUX ANTILLES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance de la chambre soit levée.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que la chambre adopte cette motion, je voudrais attirer l'attention du chef de la chambre sur la correspondance relative à la mission aux Antilles, correspondance qui a été produite l'année dernière. Le ministre des finances a dit, hier soir, que la totalité de cette correspondance avait été déposée, l'année dernière,

devant la chambre, et que ma véracité en prétendant le contraire pourrait servir de mesure sur d'autres questions de fait. J'ai sous les yeux cette correspondance, et elle contient le rapport préparé en conseil, le projet de la lettre que le ministre des finances avait mission de communiquer aux divers gouverneurs et quelques-unes des réponses faites par ces gouverneurs. Il n'y a aucun compte rendu des discours prononcés par l'honorable ministre dans les diverses localités des Antilles, ce qui se trouve ordinairement dans des documents de ce genre, et il n'y a aucun rapport fait par le ministre à Son Excellence ou au secrétaire d'Etat à son retour. Le chef de la chambre voudrait-il nous dire si ces documents qui n'ont pas été produits, l'année dernière, ne pourraient pas être déposés sur le bureau de la chambre durant la session actuelle. Je ne puis concevoir qu'il y ait aucune raison d'en priver plus longtemps la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : La déclaration faite, hier soir, par le ministre des finances porte que toute la correspondance relative aux négociations avec les Antilles a été produite lors de la dernière session, et je crois que c'est la vérité. Le ministre des finances n'a fait que contredire une assertion du député de Bothwell, dans un discours précédent, que la correspondance n'avait pas été produite.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas dit la correspondance, j'ai dit les documents et la correspondance.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne prétends pas citer littéralement ; je suppose, naturellement, que l'honorable député se rappelle avec exactitude son propre discours. Je suis sûr de me rappeller distinctement ce que le ministre des finances a dit, savoir que toute la correspondance relative à cette question a été produite. Je doute qu'il reste un document quelconque qui n'ait pas été produit. Mais, s'il y en a, ils seront produits.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a assurément un rapport du ministre à son retour.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis convaincu qu'il n'y en a pas. Mais s'il en existe un, il sera produit.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 11.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 11 avril 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

POLICE DE PORT ET DE RIVIÈRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. TUPPER : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 66) à l'effet d'abroger l'Acte relatif à la police de port et de rivière dans la province de Québec. La chambre se rappelle qu'un état de choses anormal relativement à la police de rivière a existé pendant plusieurs années au Canada, c'est-à-dire que, tandis que les municipalités en général étaient responsables du maintien de l'ordre dans les divers ports compris dans leurs limites, dans la province de Québec, il y a eu, pendant un temps, antérieurement à la confédération et subséquemment, une police de port maintenue par le gouvernement fédéral dans les ports de Montréal et de Québec. Je crois que la raison d'être de l'existence de ce corps se rattachait au grand nombre de navires en bois qui fréquentaient ces ports, au fort tonnage engagé dans le commerce de ces ports, et aussi à la pratique de l'embauchage qui opérait au détriment des propriétaires de navires. Afin de les protéger, ce corps fut institué et maintenu pendant plusieurs années.

L'industrie intéressée, l'industrie maritime, était censée payer la taxe ou les frais nécessités par l'entretien de ce corps. Plusieurs changements ont eu lieu dans cette industrie, et il n'y en a pas eu de plus remarquable que la diminution du nombre de navires en bois fréquentant ces ports, et comme je suivais de près les opérations de la police, et que je savais qu'il y avait là une taxe qui frappait ces ports et qui nuisait à l'entrée dans ces ports de navires étrangers, je recommandai l'abolition de ce corps dans le port de Montréal. Le corps de Montréal fut aboli en même temps que la taxe.

Il semblait dans le temps que le vœu presque unanime des intéressés dans le port de Québec fût que le corps de police et la taxe y fussent maintenus ; mais, après avoir suivi de très près les opérations de ce corps à Québec, j'en suis venu à la conclusion qu'il y a pas de raison de l'y laisser exister, et certainement pas de raison pour que les autorités fédérales soient intéressées dans l'administration de la police de ce port. On représentait jadis que le port de Québec était très considérable, qu'il se trouvait compris dans plusieurs municipalités, et que la ville de Québec ne pouvait à elle seule se charger de la protection des navires de ce port. Depuis lors, comme la chambre l'a vu par le rapport de notre agent à Québec, non seulement il est survenu un changement, mais les capitaines de navires aident eux-mêmes et encouragent la pratique même de l'embauchage que le gouvernement avait essayé de supprimer dans leur intérêt. La concurrence est devenue si vive que les capitaines de navires ont eux-mêmes rendu impossible à la police de faire le service pour lequel elle avait été primitivement instituée. Ils se volent pour ainsi dire mutuellement leurs matelots.

Je crois, également, que les propriétaires de navires sont hostiles à cette taxe et qu'ils seront heureux de voir abroger la loi qui, pour les raisons que je viens de mentionner, est virtuellement inutile. J'ai mentionné le rapport de mon ministère et le rapport de l'agent afin de corroborer, dans une certaine mesure, ce que je viens de dire relativement au changement survenu dans cette pratique de l'embauchage. Non seulement y a-t-il un revirement d'opinion, dans l'esprit des gens de l'endroit quant à l'utilité de ce corps, mais j'ai en ma possession un mémoire de la chambre de commerce de cette ville, dans lequel elle demande, entre autres choses, l'abolition de cette taxe. Cela confirme jusqu'à un certain point la position que je prends.

Mais, dominant ces considérations, il y a des considérations plus élevées sur lesquelles j'attire l'attention de la chambre, savoir : que c'est un état de choses anormal que le parlement soit intéressé dans la protection de ce port, qu'il soit grand ou petit. Si une municipalité n'est pas en mesure de remplir ses devoirs sous ce rapport, c'est aux autorités provinciales à s'occuper de la chose et à accorder la protection nécessaire. Il y a une autre considération, celle de la juridiction de notre corps de police à cet endroit. Comme question de fait, ce sont les autorités provinciales qui appliquent la loi. Notre

police fait simplement l'office de sergents de ville, mais l'administration est sous le contrôle de la ville de Québec.

J'ai fait noter et consigner avec soin les opérations de ce corps depuis deux ou trois ans, et les observations me portent à croire non seulement que le corps qu'on a entretenu dans cette ville depuis deux ou trois ans est inutile, au sens absolu du mot, en ce qui concerne les fins pour lesquelles il a été primitivement institué, mais qu'il est de l'intérêt du commerce de transport dans cette localité que la taxe soit abolie. Je désire faire remarquer que la province de Québec, et effectivement les provinces maritimes, sont grandement intéressées dans cette question. On m'informe, et la chambre de commerce a confirmé cette opinion dans sa requête concluant à l'abolition de cette taxe, que l'imposition d'une taxe dans le port de Québec est cause de l'imposition d'une taxe par voie de représailles dans les ports des Etats-Unis, sur les navires venant de ces provinces, surtout de la province de Québec, sans qu'on s'occupe de savoir si cette taxe est imposée à Montréal ou à tout autre port, mais simplement parce qu'elle est imposée dans la province de Québec. Conséquemment, la question est des plus importantes. Les navires venant de ports où cette taxe n'existe pas paient moins de droits dans les ports des Etats-Unis que les navires canadiens venant des ports de cette province particulière. Voilà les raisons pour lesquelles je demande qu'on me permette de présenter ce bill.

M. LAURIER : Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a parlé d'un mémoire de la chambre de commerce de Québec ; ce mémoire a-t-il été produit ?

M. TUPPER : Il ne m'est parvenu que l'autre jour ; il porte la date du 6 avril. Je le produirai avec plaisir.

LISTES ÉLECTORALES DE 1891.

M. PATTERSON (Huron) : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 67) relatif aux listes électorales de 1891. Un bon nombre de listes n'ont été reçues qu'au mois de janvier 1892, il en reste un grand nombre avec lesquelles on n'en a pas fini. Le retard vient en partie de ce que l'année dernière le parlement a prolongé jusqu'au 15 août le délai pour la réception des déclarations sous serment, ce qui a gêné et retardé le travail des reviseurs. Puis, en ce qui concerne l'autre fin que ce bill est destiné à atteindre, on propose qu'il n'y ait pas de revision des listes cette année. Le gouvernement, en se décidant à adopter cette politique, le fait avec l'intention de présenter un projet de loi à l'effet de simplifier l'acte et de réduire les frais de revision des listes.

M. LAURIER : J'aimerais a demander à l'honorable ministre si ces deux projets de loi qu'on nous fait espérer seront présentés dans le cours de la présente session.

M. PATTERSON (Huron) : Je ne pourrai le dire à l'honorable chef de la gauche qu'après la vacance de Pâques. La chose est à l'étude.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

NÉGOCIATIONS AVEC TERRENEUVE.

M. DAVIES (I.P.E.) : Avant que la chambre passe à l'ordre du jour, je désire rappeler à l'attention de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries les documents produits relativement à Terreneuve. Il y a quelque temps, je lui ai demandé certains documents qui manquaient, des documents importants, en particulier une dépêche de lord Knutsford, je crois, en date du 11 février, qui manquait parmi ces papiers. Je lui ai demandé s'ils seraient produits. L'honorable ministre a déclaré dans le temps qu'il me le ferait savoir, et plus tard il a eu l'obligeance de me dire privément que dans le moment il n'était pas en mesure de me donner une réponse dans un sens ou l'autre, mais qu'il espérait pouvoir le faire prochainement.

J'ai eu depuis un entretien avec le ministre de la marine et des pêcheries, j'ai examiné avec beaucoup de soin tous les documents, en vue de savoir s'il est posssible de recueillir dans les documents que nous avons présentement tous les faits que nous désirons posséder. Je dois dire à l'honorable ministre que, dans mon opinion, il est impossible d'en arriver à une juste appréciation de tous les faits tels qu'ils sont présentés dans les documents que nous avons. Je crois que la chambre devrait exiger la production de cette dépêche ; c'est une dépêche très importante, non seulement en ce qui concerne la question immédiate que j'ai soumise à la chambre, mais aussi relativement à des questions plus importantes qui paraissent s'y rattacher, si j'en juge par le mémoire de ce dont il est question dans les documents que nous possédons. Je demanderai donc à l'honorable ministre s'il est en mesure de dire que cette dépêche sera produite. Elle est en date du 11 février, et on dit qu'elle comprend une offre faite par le gouvernement canadien par l'entremise du gouvernement impérial.

M. TUPPER : Nous désirons tous que les plus amples renseignements sur cette question soient communiqués à la chambre, et je crois que très prochainement, ces deux documents seront produits. On n'a pas perdu de temps pour essayer d'obtenir l'autorisation nécessaire pour produire ces documents.

LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON—LA MISSION DANS LES ANTILLES.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois dire que les communications et rapports officiels des récentes négociations à Washington n'ont pas encore été produits, et il importe beaucoup qu'ils le soient en vue du mémoire mentionné par mon honorable ami le député de Queen. Il est assez clair que les honorables ministres sont allés à Washington par suite de la dépêche adressée par lord Knutsford au gouvernement canadien, et il est très désirable que nous ayions par-devers nous tout mémoire, toute dépêche et toute communication qui ont pu être échangés.

J'attirerai aussi l'attention du ministre des finances sur ce que nous n'avons pas encore la moindre parcelle de document relativement à sa mission dans les Antilles anglaises ; la correspondance échangée et les discours qu'il a prononcés à la Jamaïque et ailleurs, bien que mentionnés dans la presse, n'ont jamais été produits ici ; et on n'a pas soumis à notre attention toutes les communications ou mémoires préparés par lui sur cette question. Les seuls documents que nous ayons jusqu'ici sont ceux qui se rattachent à la décision prise par le gouvernement à cet égard, avant que l'honorable ministre se mît en route.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.—(M. Ingram.)

Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 40) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.—(M. Carpenter.)

Bill (n° 32) constituant en corporation l'Union des femmes missionnaires baptistes des provinces maritimes.—(M. Stairs.)

CHEMIN DE FER DE LINDSAY, BOBCAYGEON ET PONTYPOOL.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 45) à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Fairbairn.)

(En comité.)

M. CHARLTON : Je désire demander si cette compagnie de chemin de fer est l'une de celles qui sont quelque peu affectées par des promesses faites en temps d'élection partielle ; si les électeurs de l'arrondissement ou des arrondissements que cette ligne projetée doit traverser ont eu des promesses des membres du gouvernement, ou de personnes représentant le gouvernement, dans les élections partielles. Je demanderai aussi si le gouvernement se propose d'accorder une subvention à cette compagnie, ou si une promesse de ce genre a été faite au sujet de ce chemin.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement n'a pas de renseignements là-dessus.

M. CHARLTON : Peut-être que le gouvernement aura l'obligeance de nous dire s'il se propose, relativement aux espérances de cette compagnie, de lui venir en aide plus tard.

Sir JOHN THOMPSON : Aucune demande dans ce sens n'a été étudiée et je ne sache pas qu'on en ait reçu une.

M. CHARLTON : Cela ne répond guère à la question relative aux intentions du gouvernement.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DE PUBLICATION DU *GLOBE*.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 31) relatif à la Compagnie de publication du *Globe*.

(En comité.)

Sur l'article 2.

M. MULOCK : Je propose d'ajouter l'amendement suivant :

Pourvu, toujours, que tout tel règlement, et toute abrogation, modification ou rétablissement d'icelui, à moins que ratifiés dans l'intervalle à une assemblée générale de la compagnie, duement convoquée dans ce but, ne soit mis à exécution qu'à la prochaine assemblée annuelle de la compagnie, et à défaut de ratification, ne cessent d'être en vigueur qu'à partir de cette date.

Je remarque que l'article proposé donne aux directeurs des pouvoirs qui appartenaient auparavant aux actionnaires en se conformant sous ce rapport à l'Acte des clauses des compagnies ; mais il n'ajoute pas la sauvegarde contenue dans cet acte, savoir que l'exercice de ces pouvoirs par les directeurs n'aura d'effet qu'après la prochaine assemblée annuelle, à laquelle il devra être ratifié par les actionnaires. De sorte que je propose d'ajouter la disposition conditionnelle contenu dans l'Acte des clauses des compagnies.

M. BOWELL : N'est-ce pas donner aux directeurs le droit de modifier les règlements et d'agir en vertu de ces règlements modifiés jusqu'à ce qu'ils soient désavoués par une assemblée des actionnaires, et est-ce là une chose désirable ? Je crois que, généralement parlant, la manière de conduire les actes constitutifs de ce genre est de faire ratifier les règlements par les actionnaires avant de les mettre à effet ; autrement les directeurs pourraient, dans l'intervalle, détruire tous les biens d'une corporation.

M. MULOCK : J'admets parfaitement avec mon honorable ami que la loi devrait être conforme à ce qu'il dit. Mais nous n'en sommes pas à décréter une nouvelle disposition de la loi générale.

M. BOWELL : Est-ce que cette disposition n'enlève pas le droit aux actionnaires pour le conférer aux directeurs ?

M. MULOCK : Le bill n'est pas confié à mes soins. Quelques-uns des actionnaires ont attiré mon attention sur cet article, au moyen duquel on se propose de transférer le droit des actionnaires aux directeurs, conformément à l'article 13 de l'Acte des clauses des compagnies ; ma proposition comporte que si l'on prend une partie de l'article, on devrait prendre tout l'article—le maigre comme le gras.

M. BOWELL : Je sais que dans certaines compagnies de prêt, les directeurs n'ont pas le droit de modifier les règlements, à moins qu'ils ne tiennent ce droit des actionnaires. Je crois que c'est un droit quelque peu dangereux à conférer aux directeurs. La disposition proposée dans l'amendement protégera certainement les actionnaires dans une certaine mesure, mais quelle protection elle leur accordera quant à leurs biens, dans l'intervalle compris entre la date de l'adoption d'un règlement et son désaveu ou sa ratification par les actionnaires, est une question que ceux qui ont des actions dans la compagnie feront bien d'étudier.

M. EDGAR : Je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), est très opportun, car il semble conformer les dispositions du bill non seulement à l'Acte des clauses des compagnies, mais aussi à l'Acte fédéral relatif aux lettres-patentes, à l'Acte d'Ontario relatif aux lettres-patentes, à l'acte des chemins de fer et à tous les autres actes de ce genre, sauf l'Acte relatif aux compagnies de prêts et aux sociétés de construction mentionné par l'honorable ministre. Je ne crois pas que nous puissions, à propos du bill d'intérêt particulier qui nous est soumis, modifier la loi générale ou faire de ce bill un bill très différent de la loi générale ou des actes d'intérêt particulier relatifs à toutes les autres compagnies du même genre.

M. BOWELL : Je ne proposerai pas de modification, mais je n'approuve pas la proposition de l'honorable député. Quand un acte est soumis au parlement, c'est au parlement à dire quelles en seront les dispositions. Qu'elles soient ou non conformes aux dispositions d'une loi générale, cela n'importe en rien ; le parlement a le droit de dire si le principe d'un acte général est juste ou non.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre confond les pouvoirs du parlement avec ses fonctions. Celui-ci a le pouvoir de faire beaucoup de choses qu'il ne devrait pas faire ; et quelques soient nos pouvoirs, nous devrions les exercer en vue d'assurer la conformité des actes d'intérêt particulier à l'esprit général de la loi. Si on constate que cet esprit est faux, nous devrions commencer par la loi la plus ample et modifier l'acte général.

M. McCARTHY: L'honorable député oublie que ce bill enlève aux actionnaires et transfère aux directeurs le pouvoir et l'autorité qu'ils possèdent déjà. En vertu de l'acte antérieur, les actionnaires avaient le droit d'adopter des règlements, et l'honorable député de York-nord nous dit que quelques-uns des actionnaires sont opposés à ce qu'on les dépouille de l'autorité qu'ils possèdent. Autrement, naturellement, personne ne s'y opposerait.

M. MULOCK : J'ai dit que mon attention avait été attirée sur cette question.

M. McCARTHY : Par certains actionnaires ?

M. MULOCK : Oui.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 63) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Pontiac au Pacifique.—(M. Murray.)

Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.—(M. Taylor.)

Bill (n° 65) constituant en corporation la Compagnie du Tunnel et de Pont de Burrard-Inlet.—(M. Corbould.)

ADMISSION EN FRANCHISE DE JOURNAUX DES ETATS-UNIS.

M. INNES: Le gouvernement sait-il que nombre de journaux des Etats-Unis tels que le *Buffalo Express*, le *Utica Globe*, le *Toledo Blade*, et des publications de Chicago envoient des exemplaires de leurs éditions du samedi ou du dimanche à divers vendeurs de papiers-nouvelles en Canada, par express, sans payer de droits, en contravention des lois douanières et au sérieux détriment des éditeurs de journaux en ce pays qui sont, par le fait, soumis à une concurrence injuste de la part des éditeurs américains dont les agents éludent le paiement des droits de douane imposés sur les papiers-nouvelles expédiés en ce pays par express ?

M. BOWELL : Les journaux sont admis en franchise, qu'ils viennent par express ou par tout autre mode de transport. Ces importations ne constituent donc pas une infraction à la loi des douanes. Lisez l'article du tarif n° 673.

QUAI DE LONGUEUIL.

M. GUAY (pour M. PRÉFONTAINE) Quel est le montant dépensé pour les travaux du quai de Longueuil, depuis 1886 ? A qui les montants ont-ils été payés et combien à chaque personne ? Et pour quels travaux ?

M. OUIMET : Le montant dépensé au compte de construction s'élève à $28,739.96. Pour réparations, $1,517.75. Le montant payé aux constructeurs est de $25,550.50. Pour bois, pierre et autres matériaux, $2,463.39. Payé à des journaliers et aux commis des travaux, $2,238.84. Le montant de $11,680.50 a été payé aux contracteurs Burns et Smith, et le montant de $13,875.00 à M. T. A. Chagnon.

MALLE DE L'ATLANTIQUE.

M. McNEILL : Quels arrangements ont été faits pour transporter cette année la malle sur l'océan Atlantique ? Le gouvernement choisit-il à son gré les divers steamers nécessaires au service ? Le choix doit-il être limité aux steamers de la ligne Allan ?

Sir ADOLPHE CARON : Il a été passé avec les MM. Allan un contrat à dater du 16 décembre dernier qui stipule que les steamers seront des navires de première classe, et la ligne se composera du *Parisian*, du *Vancouver*, du *Sardinian*, du *Circassian*, du *Mongolian*, du *Moravian*, du *Labrador*, du *Sarnia* et de l'*Oregon*, et autres navires de ce genre qui pourront subséquemment être construits ou achetés, mais nul steamer ainsi construit ou acheté ne devra avoir une grandeur ni une capacité moindres que le *Parisian*, et il faudra obtenir le consentement du directeur général des postes pour pouvoir utiliser l'un de ces derniers steamers pour le service prévu par ce contrat.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Y a-t-il une disposition qui permette d'utiliser les steamers de la ligne Dominion ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, le *Vancouver*, le *Labrador* et autres steamers sont spécifiés.

DROIT D'EXPORTATION SUR LES BILLOTS DE BOIS DE SCIAGE.

M. IVES: Je propose—

Qu'il est opportun d'imposer des droits d'exportation sur les billots de bois de sciage et la pulpe de bois d'épinette exportés du Canada.

Bien que la question que je soulève soit d'une très grande importance, je n'entends pas être très long, tout en me réservant, comme je l'ai dit, si je comprends bien, le droit de répliquer. Si nous examinons pour un instant les droits sur le bois de sciage qui existaient aux Etats-Unis avant l'adoption de ce qu'on est convenu d'appeler la loi McKinley, et si nous les comparons avec ceux qui existent aujourd'hui, on voit que le seul changement effectué a été de $1 par mille pieds sur le pin blanc. Sous l'opération de la loi McKinley, les droits restent précisément ce qu'ils étaient avant l'adoption de cette loi, sauf en ce qui concerne le pin blanc sur lequel le droit a été réduit de $2 à $1 par mille pieds. Je mentionne ce fait parce que je vois que le public est sous la fausse impression que des réductions considérables ont été opérées. On suppose généralement que la réduction s'applique aussi à l'épinette.

La seule concession qu'on nous ait faite ou qu'on ait faite à la population des Etats-Unis, a été une réduction de $1 sur le pin blanc, et c'est le seul avantage, si on peut appeler cela un avantage, que le peuple canadien ait obtenu quand on a enlevé le droit d'exportation, non seulement sur le pin blanc, mais sur toute autre espèce de billots, paquets de bardeaux, etc. Je constate que le changement effectué par le gouvernement canadien n'a été bien vu par aucune classe de notre population, sauf par les manufacturiers de bois de pin pour le commerce. Je ne sais pas quel est leur nombre, mais ils sont assurément relativement peu nombreux. Mais, si on veut prendre l'opinion de tout le pays, on verra que la suppression des droits d'exportation est

blâmée et qu'elle est impopulaire parmi tous les autres industriels en bois, parmi tous les autres manufacturiers, et de fait, parmi la population en général, et que les seuls gens au monde qui en soient contents, ou qui jamais en aient été contents, sont les manufacturiers de bois de pin.

Or, les autres commerçants de bois ont le droit de se plaindre de cette anomalie que, tandis que le bois qui a le plus de valeur, bois qui vaut, en moyenne, $20 par mille pieds, est admis sur le marché des Etats-Unis à $1 par mille pieds, le bois qui a moins de valeur, le bois d'épinette, qui vaut peut-être $10 par mille pieds ou même moins que cela, est assujetti à un droit double, soit $2 par mille pieds. Non seulement je me plains de cette position anormale dans laquelle la politique du gouvernement place tous les autres commerçants de bois, mais je m'en plains encore parce qu'elle est contraire aux intérêts de tous les autres commerçants de bois, et, dans mon humble opinion, contraire aux intérêts du pays, et qu'elle n'est favorable qu'à une classe d'hommes, pas très nombreuse, mais puissante et riche, au Canada, celle des manufacturiers de bois de pin.

Jusque là, les manufacturiers de bois de pin blanc avaient marché avec les autres commerçants de bois du Canada, travaillant de concert avec eux pour le bénéfice de l'industrie et pour l'avantage du pays, mais depuis que ces messieurs ont obtenu, grâce à la politique du gouvernement canadien, cet énorme avantage sur leurs confrères engagés dans une industrie semblable au Canada, leur intérêt est en antagonisme avec l'intérêt du reste de la population canadienne et ils demandent à grands cris le maintien d'un état de choses qui est et a toujous été injuste pour le reste de la population de ce pays. Mais quel grand avantage les manufacturiers de pin blanc ont-ils obtenu grâce à la suppression des droits d'exportation, grâce à la politique radicale adoptée par le gouvernement, sur toutes les autres catégories de commerçants de bois ?

Ceux dont les billots sont hors la portée des Américains, c'est-à-dire dont les billots sont tellement éloignés sur la rivière Outaouais qu'on ne peut pas les faire flotter sur la Baie Georgienne ou le lac Michigan, tellement éloignés sur la rivière Outaouais et ses tributaires qu'ils ne peuvent pas être transportés par chemin de fer--en effet, ces marchands de bois ont un avantage, disons, de $1 par mille pieds. Mais les autres marchands de pin blanc qui avaient construit des scieries et qui avaient placé leurs capitaux dans cette région de pin blanc dans Ontario, près de la Baie Georgienne et du lac Huron, n'ont pas reçu de bénéfices ni joui d'aucun avantage : au contraire, ils ont eu à lutter sur le marché à bois contre les Américains, qui jouissent d'un avantage sur eux de $1 par mille pieds sur le marché des Etats-Unis, parce que quand ils scient leurs billots et qu'ils les expédient aux Etats-Unis, ils ont un droit de $1 à payer au gouvernement américain. Le résultat est justement celui qui est mentionné dans une lettre que je lirai avec votre permission. C'est une lettre de M. John Moiles, et elle est datée du Sault Sainte-Marie, 28 avril 1891.

Voici cette lettre :

SAULT SAINTE-MARIE, ONT., 28 avril 1891.

M. W. H. PLUMMER, (en ville.)

CHER MONSIEUR,—Je crains que nous n'ayons pas de billots à nos scieries sur l'île John cette année. L'année dernière nous avons scié 16,700,000 pieds de bois, mais cette année, tous nos billots dans les environs sont expédiés au Michigan. Sibley et Barringer recevront de la rivière des Espagnols environ 12,000,000 de pieds. Gates et la "Michigan Pipe Company," 11,000,000 de pieds. E. Hall, de la rivière des Espagnols et de l'île Manitouline et des environs de Little Current, environ 16,000,000 de pieds. La "Emery Lumber company," environ 20,000,000 de pieds de la rivière des Français. M. McRae, des scieries de la baie Mildrum, n'ouvrira pas ses scieries cette année ; il veut vendre ses billots, 4,000,000 de pieds. La "Spanish River Lumber Company", pour laquelle nous avons scié l'année dernière, ne veut pas louer de scieries cette année, et elle a l'intention de vendre tous les billots qu'elle ne pourra pas scier à ses propres scieries. Elle aura à vendre près de 6,000,000 de pieds. "Cook Bros." des scieries de la rivière du Serpent, ont 10,000,000 de pieds de plus qu'ils ne peuvent scier cette année, et ils se proposent de les vendre à des marchands du Michigan. Comme vous le voyez, le tout s'élève à 86,000,000 de pieds plus ou moins, mais ces chiffres sont aussi exacts que possible. On m'a dit qu'il y avait un grand nombre de billots qui étaient expédiés au lac Erié, mais je ne connais pas ceux qui les achètent. Il y a quelques jours, j'ai été à Saginaw, Michigan, et j'ai conversé avec des marchands de bois au sujet du remorquage des billots d'ici au Michigan. J'ai dit que je ne croyais pas que ce gouvernement les laisserait amener tous nos billots en franchise, en laissant nos scieries inexploitées, quand ils imposent un droit de $1 par mille pieds pour faire venir le bois sur leur marché ; ils m'ont répondu que le gouvernement canadien n'oserait pas imposer un droit d'exportation. Or, si nous avons à payer des droits sur l'huile, le sucre, la viande et les machines, et $1 par mille pieds pour faire arriver notre bois aux Etats-Unis, et si les marchands du Michigan reçoivent de notre pays leurs billots en franchise, et s'ils n'ont pas de droits à payer sur quoi que ce soit, nous ne pouvons pas faire la concurrence et nous devrons fermer nos scieries. Dans ce cas, les cultivateurs, sur la rive nord du lac Huron, perdront un bon marché pour leurs produits. Quand les scieries fonctionnent, les cultivateurs ont un bon marché local pour y écouler tout ce qu'ils ont à vendre. J'espère que le gouvernement imposera un droit d'exportation dès le commencement de mai, avant que nos billots soient enlevés, de manière que nous puissions en avoir un certain nombre à scier.

Votre tout dévoué,
JOHN MOILES.

Cette lettre explique brièvement et énergiquement quelle est la position des marchands de pin blanc, dans le Canada, qui sont dans cette partie du pays où les Américains peuvent facilement transporter les billots par eau ou par chemin de fer aux scieries des Etats-Unis. Je prétends que l'avantage de $1 par mille pieds qu'ont les marchands de pin blanc du haut de l'Outaouais n'est pas suffisant pour compenser la perte éprouvée par les propriétaires de scieries dans les autres parties du Canada où les billots sont maintenant conduits par eau de l'autre côté de la frontière et sciés dans les manufactures américaines.

Mais, s'il n'y avait pas d'autres intérêts, s'il n'y avait pas les intérêts du bois d'épinette, s'il n'y avait pas d'intérêt public ; si le peuple du pays qui veut un marché où l'on peut trouver la main-d'œuvre, et si les cultivateurs du pays qui désirent un marché pour y écouler les produits de leurs fermes, n'avaient pas d'intérêts, cependant, je prétends que le désavantage pour certaines sections de l'industrie du pin blanc est plus grand que tout l'avantage qu'a pu recueillir le petit nombre de ceux que n'a pu atteindre la concurrence des acheteurs des billots aux Etats-Unis. Si c'est là la position du marchand de pin blanc, quelle est celle du marchand d'épinette ? La position de ce dernier est simplement celle-ci, qu'il est gêné dans la concurrence aux Américains par un droit de $2 par mille pieds sur un produit valant en moyenne $10 par mille pieds, soit un droit équivalant à 20 ou 25 pour 100. Il en résulte que, non seulement le long de la frontière, mais partout où nos rivières ou nos cours d'eau suivent une direction

dont on peut tirer parti pour faire flotter les bois jusqu'aux Etats-Unis ; partout où l'on peut faire flotter le bois du Canada aux Etats-Unis, et partout où on peut le charger et le transporter aux scieries américaines, il est enlevé du pays, est scié aux Etats-Unis, et nos gens émigrent et vont travailler dans les scieries où l'on scie et manufacture notre propre bois, et cela augmentera de jour en jour à mesure que les billots deviendront plus rares dans la Nouvelle-Angleterre et que les marchés s'y amélioreront.

Il en résulte que dans tous les Cantons de l'Est vous verrez—je parle plus particulièrement de la partie du pays que je connais le mieux—que des scieries sont fermées qui ne le seraient pas si cet état de choses anormal n'existait pas ; et là où les scieries ne sont pas fermées, où les propriétaires des scieries ont leurs propres concessions forestières et sont indépendants des acheteurs américains, même dans ce cas, si grande est la différence résultant de ce droit de $2 par mille pieds, qu'il est plus avantageux pour eux de charger leurs billots sur wagons de chemin de fer, de les expédier aux Etats-Unis et de les y vendre, plutôt que de les scier et d'expédier le bois aux Etats-Unis. Et si cet état de choses continue, il en résultera que notre bois d'épinette sera jusqu'à la fin de plus en plus manufacturé aux Etats-Unis, et nous aurons le plaisir de faire cadeau aux Américains de nos forêts et de leurs produits, parce que, quand vous aurez fait disparaître nos scieries, le prix payé pour les billots sera simplement celui qui rémunère les cultivateurs de la coupe de ces billots. Voilà l'effet produit sur les intérêts du commerce du pin blanc et du bois d'épinette.

L'effet de l'abolition de ce droit sur le bois à pulpe a encore été plus désastreux, et le tarif McKinley est encore plus injuste pour les fabricants de pulpe que pour les marchands de bois. J'ai dit, il y a quelques instants, que le seul changement opéré par le tarif McKinley a été la réduction du droit sur le pin blanc. Mais le tarif McKinley a imposé un droit presque prohibitif sur la pulpe broyée, de manière à en rendre impossible la fabrication dans le Canada et l'exportation aux Etats-Unis, et il a haussé le droit à $6 par tonne, soit $90 par wagon, sur le bois à pulpe traité par des procédés chimiques et manufacturé dans le Canada et expédié aux Etats-Unis. Le fabricant de pulpe dans le Canada, préparant le bois à pulpe broyé, a été obligé de fermer sa manufacture en ce qui concerne le marché américain, et il a eu le plaisir de voir son bois, qui était la matière première sur laquelle il comptait quand il a construit sa manufacture, chargé sur les wagons de chemin de fer, transporté aux Etats-Unis et manufacturé en pulpe broyée sur l'autre côté de la frontière. Quant à la pulpe traitée par des procédés chimiques, le tarif McKinley n'est pas absolument prohibitif. Dans certaines conditions il est possible de la manufacturer et de l'exporter aux Etats-Unis et faire des bénéfices raisonnables. Si on conservait pour nos manufactures la matière première sur laquelle elles avaient le droit de compter, elles pourraient vivre, grandir, et employer une main-d'œuvre nombreuse pour fabriquer et vendre aux Etats-Unis la pulpe obtenue par des procédés chimiques. Mais voici ce qui arrive. Le manufacturier canadien qui fabrique la pulpe au moyen de procédés chimiques a construit sa manufacture sur une certaine rivière, ou près d'une certaine région qu'il considérait comme une réserve devant lui fournir la matière première nécessaire à son industrie. L'abolition des droits d'exportation a amené dans sa réserve des compagnies américaines, qui ont construit des manufactures près de la frontière dans le but de manufacturer la pulpe de bois du Canada au moyen de procédés chimiques, et elles ont à parcourir pour la transporter par chemin de fer moins de 30 milles peut-être de la manufacture qui a été construite dans le but d'utiliser cette réserve de bois, et nos manufactures locales deviennent inutiles et elles font banqueroute, non pas parce qu'elles ne peuvent pas manufacturer cette pulpe dans les conditions présentes, mais parce que, sur l'autre côté de la frontière, à moins de 30 milles de distance, des hommes qui n'ont pas de droits d'exportation à payer, qui obtiennent le bois en franchise, qui n'ont pas un droit d'importation de $6 par tonne à payer dans les Etats-Unis, enlèvent le bois par milliers de cordes, ou même par milliers de wagons de chemin de fer, pour être manufacturé dans les manufactures de pulpe des Etats-Unis dans le but seul de manufacturer le bois canadien, et qui n'ont pas d'autres réserves de bois qu'ils peuvent utiliser.

Nous sommes donc dans cette position, que par l'abolition des droits d'exportation nous avons obtenu l'avantage d'une réduction de $1 par mille pieds sur le pin blanc, ce que nous admettons être un avantage pour quelques-uns de nos marchands de pin blanc. Mais tout en étant un avantage pour quelques-uns, ça été un désavantage pour d'autres, et ça n'a été en effet un avantage que pour ceux qui n'ont pas pu être atteints par les acheteurs américains, ou pour ceux qui ont construit leurs manufactures de l'autre côté de la frontière, et qui ont intérêt à y transporter le pin blanc et à le scier. Comme résultat, nous n'avons pas eu de concessions concernant l'épinette, mais l'action du gouvernement a rendu les marchands de pin blanc hostiles aux marchands d'épinette, et a laissé ces derniers livrés à eux-mêmes, non seulement seuls, mais ayant à lutter contre l'opposition des marchands de pin blanc. Quant à ce qui concerne l'industrie de la pulpe broyée, elle a été ruinée, parce que l'augmentation du tarif américain a rendu impossible sa fabrication et son exportation aux Etats-Unis d'une manière avantageuse. Quant à l'industrie de la fabrication de la pulpe au moyen de procédés chimiques, les droits ont été augmentés, sa position a été rendue plus mauvaise, mais pas assez pour l'empêcher de survivre. Elle est atteinte par le fait que le reste du bois est transporté aux Etats-Unis, et qu'il y est manufacturé.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire attirer votre attention sur le fait que quand il faut choisir l'intérêt, le plus important n'est pas celui du pin blanc, mais c'est l'intérêt de l'épinette. Le pin blanc est restreint à une étendue de terre comparativement petite. On ne le trouve guère que dans certaines parties situées sur la rivière Outaouais, la Baie Georgienne et le lac Huron, dans les provinces de Québec et d'Ontario. Il n'y a pas aujourd'hui dans le Canada d'autre pin blanc qui ait une valeur quelconque, et non seulement on ne le trouve que dans ces petites régions, mais il s'épuise rapidement, et des hommes qui s'y entendent ont estimé que, dans la proportion que le pin blanc est manufacturé, dans dix ans la production sera nécessairement restreinte à la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui. Cela prouve que dans dix ans d'aujourd'hui, la moitié de la quantité de pin blanc que nous avons

maintenant sera complètement épuisée, et que le commerce du pin blanc deviendra conséquemment de peu d'importance. Une autre chose qu'il faut considérer, c'est que le pin blanc ne se reproduit pas. Soit un changement dans le climat, soit une altération des conditions naturelles, l'un ou l'autre a empêché la reproduction du pin blanc qui existait dans le pays quand il a été colonisé. L'arbre qui le remplace est excessivement petit, noueux et sans valeur, de sorte que quand le présent pin blanc sera épuisé, l'industrie disparaîtra entièrement.

Quant à l'intérêt du bois d'épinette, il est infiniment plus important que ne l'a jamais été celui du pin blanc. L'épinette est le bois de tout le Canada. C'est le bois que l'on trouve en plus grande quantité dans les provinces maritimes, dans la province de Québec, dans la grande moitié de la province d'Ontario, dans le Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, à l'est des montagnes, en tant que cette région contient du bois mou d'une valeur quelconque. De fait, c'est le bois du Canada, et il a cet avantage sur le pin blanc qu'il se reproduit, et que par un mode convenable de coupe, et au moyen de lois sages concernant les forêts, il peut être perpétué. Tout le monde sait que le bois d'épinette, s'il est convenablement bûché, et si les arbres de pas moins de 12 pouces à la souche sont coupés, se reproduira dans l'espace de 15 ou 20 ans, et qu'il est aussi bon et en aussi grande quantité qu'il l'était avant d'être coupé, et il continuera de l'être autant qu'on en peut juger. Puisqu'il en est ainsi, M. l'Orateur, vous voyez que le bois d'épinette, étant répandu dans tout le Canada, et ayant cette qualité de la reproduction a certainement droit à l'attention du gouvernement et à celle de cette chambre, dans toute politique qui pourra être adoptée. Les gouvernements provinciaux sont très intéressés dans cette question. Les provinces de Québec et d'Ontario, particulièrement, ont retiré, tous les ans, de fortes sommes d'argent de l'exploitation du pin principalement. Cette observation s'applique dans une plus grande proportion à la province d'Ontario qu'à la province de Québec. Ce revenu disparaîtra entièrement dans les 10 ou 15 années prochaines ; mais si le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux adoptent et suivent une politique convenable, et si on adopte des règlements sages au sujet de la coupe du bois d'épinette sur les terres de l'Etat, de manière à empêcher les forêts d'être détruites par le feu, j'ose dire que dans 25 ans d'aujourd'hui, les gouvernements locaux retireront de plus grands revenus de bois d'épinette qu'ils n'en auront jamais retiré du pin blanc, même dans les plus beaux jours de cette industrie. Je crois, et je sais ce que je dis, que les forêts du Canada contiennent la matière future qui servira à fabriquer le papier par tout le continent d'Amérique. Je sais qu'il n'y a pas dans les Etats-Unis assez de matière à pulpe pour leur durer 10 ans, et que de là progressivement ils devront compter presque entièrement, sinon complètement sur le bois d'épinette du Canada pour fournir la matière aux industries de la papeterie des Etats-Unis.

Il y a aujourd'hui 1,150 manufactures de papier aux Etats-Unis, et la quantité de pulpe qu'on y consomme est énorme. Vous pouvez compter une moyenne de 10 tonnes par jour pour chacune d'elles, et ce n'est probablement pas le chiffre exact. Or, excepté le tilleul et le peuplier qu'ils peuvent trouver en petite quantité dans les Etats de l'ouest, il n'y a pas de matière de cette nature d'une importance quelconque à l'ouest du fleuve Saint-Laurent, et de là jusqu'au fleuve Mississipi. Il n'y a pas de matière à pulpe d'aucune importance, et aujourd'hui 60 pour 100 de la quantité requise, sont exportés du Canada et manufacturés aux Etats-Unis. A l'est du Saint-Laurent, dans les Adirondacks, il y a encore une quantité de bois d'épinette ; il y en a une petite quantité dans le New-Hampshire-nord et dans le Vermont-nord, et une quantité considérable dans l'Etat du Maine. Mais, aujourd'hui, pour ne rien dire des manufactures à l'ouest du Saint-Laurent, il y a cinquante manufactures de pulpe dans la Nouvelle-Angleterre qui importent, du Canada oriental, tout leur approvisionnement de pulpe, et qui seraient fermées dans trois mois si elles ne pouvaient pas obtenir leur matière première dans le Canada et la transporter aux Etats-Unis pour y être employée. Je dis donc, et je le répète, que la matière servant à la fabrication du papier sur le continent d'Amérique se trouve dans le Canada, et nulle part ailleurs, et il est important d'y veiller et de la conserver. En effet, c'est la chose principale dont les gouvernements locaux devront s'occuper avant qu'il soit longtemps, en tant que le revenu provenant du bois se trouve concerné.

On pourra me demander : Quel sera le résultat si les droits d'exportation sont réimposés ? Quand j'ai inscrit cette motion sur l'ordre du jour, plusieurs députés m'ont dit : Si vous imposez des droits d'exportation, les Américains vont immédiatement ajouter les droits d'exportation à leurs droits actuels d'importation, ainsi qu'ils en ont le pouvoir par le tarif McKinley. Or, ce n'est pas le cas, parce que la disposition conditionnelle de l'article 218 du tarif McKinley dit :

> Toutefois, si un pays étranger impose un droit d'exportation sur les billots de pin, d'épinette, d'orme et d'autres bois, ou sur les billots à douves, à boulons, à bardeaux ou à fonds de futailles exportés de ce pays aux Etats-Unis, les droits sur le bois scié importé de ce pays resteront tels que fixés par la loi antérieure.

Ainsi, le seul résultat désavantageux serait que les droits sur le pin seraient de $2 par mille pieds, comme ils l'étaient avant l'abolition du droit d'importation. C'est le seul effet qui se ferait sentir jusqu'à ce que les Etats-Unis adoptent une nouvelle législation. Or, quelle a été la cause de la réduction de $1 par mille pieds sur le pin ? Je crois que l'honorable député de Norfolk-nord pourrait nous dire, s'il était disposé à parler, que la cause de cette réduction a été le fait que des Américains influents à Washington, des membres influents du parti républicain sont devenus propriétaires de vastes concessions forestières dans la région de la Baie Georgienne et dans la région du lac Huron, dans Ontario, et qu'ils désiraient beaucoup pouvoir expédier leurs billots au Michigan, où leurs scieries manquaient de billots, et qu'il fallait se les procurer ou perdre les capitaux qu'ils avaient placés dans ces scieries. Leur désir d'approvisionner leurs scieries à même les forêts du Canada devint si intense, qu'ils persuadèrent à M. Blaine et aux autres membres du gouvernement à Washington de réduire le droit d'importation sur le pin à une $1 par mille pieds, à condition que le gouvernement canadien abolirait les droits d'exportation sur le pin, l'épinette, et les autres billots. Or, si ces droits d'exportation étaient réimposés demain, la même influence qui a fait réduire le droit à $1 par mille pieds ferait, si notre gouvernement tenait ferme, abolir entièrement les droits sur le pin et l'épinette.

Si non, nous garderions nos billots et notre bois, et nous nous passerions d'eux. Quel que pourrait en être l'effet sur les billots de pin et d'épinette, je suis fermement convaincu que si nous avions un droit d'exportation sur le bois d'épinette à pulpe, ou sur les billots d'épinette, de façon à empêcher qu'ils ne soient transportés sur l'autre côté de la frontière et utilisés comme bois à pulpe, il en résulterait que le droit sur la pulpe du Canada obtenue au moyen de procédés chimiques, et sur le bois à pulpe broyé serait enlevé, et que la pulpe requise par les manufactures de papier aux Etats-Unis serait manufacturée dans le Canada. Car il est facile de comprendre que si les Américains n'avaient pas un droit protecteur de $6 par tonne, il serait de leur intérêt de remettre l'alcali en bois plutôt que de réduire le bois en alcali. Ils ont besoin de notre bois à pulpe, ils ne peuvent pas s'en passer, et s'ils ne l'avaient pas, le prix de la pulpe deviendrait si élevé aux Etats-Unis, que la pulpe du Canada pourrait y être expédiée en dépit du droit.

Nous ne craignons pas la concurrence avec les Américains dans la fabrication de la pulpe au moyen de procédés chimiques, ni de la pulpe de bois broyée. Nous avons le bois qu'il nous faut, et ils n'en ont pas, nous avons des pouvoirs hydrauliques aussi puissants que les leurs ; et bien qu'il y ait dans le Canada de grands intérêts qui souffriraient du commerce libre, cette industrie n'en souffrirait pas et c'est ce que je n'ai jamais prétendu. Je crois que nous pouvons adopter le commerce le plus libre possible avec les Etats-Unis en ce qui concerne la pulpe et la papeterie, parce que nous avons la matière première. Dans tous les cas, que nous le puissions ou non, ils ont besoin de notre bois d'épinette pour fabriquer notre pulpe ou bien se procurer notre pulpe : et si des droits d'exportation étaient imposés, nous verrions les Américains proposer d'abolir ou de réduire les droits sur le bois, en échange de l'abolition par nous de ces droits d'exportation, ou ils verraient la fabrication de la pulpe se développer dans le Canada dans une proportion inattendue. Je ne demande pas des droits d'exportation prohibitifs. Je demande simplement ce degré de protection, au moyen d'un droit d'exportation, qui nous mettra sur un pied d'égalité avec les Américains qui nous font concurrence. Or, il faut deux cordes de bois à pulpe pour faire une tonne de pulpe obtenue par des procédés chimiques, de sorte que le droit de $6 par tonne sur la pulpe équivaut à $3 par corde sur le bois. Cela, tout le reste étant égal, nous mettrait sur le même pied d'égalité avec eux, en ce qui concerne la pulpe fabriquée au moyen de procédés chimiques. Même un droit de $2 par corde ferait établir une manufacture de pulpe sur presque chaque pouvoir hydraulique dans les Cantons de l'Est, et donnerait de l'ouvrage en quantité au moins dans cette partie de la province de Québec. Si, pour les raisons que je viens d'exposer bien imparfaitement, et pour d'autres raisons, le gouvernement était disposé à réimposer les droits d'exportation, ils pourraient l'être de manière à pouvoir être abolis partiellement ou entièrement suivant que les Etats-Unis seraient disposés à nous faire des concessions semblables, et à diminuer ou abolir leurs droits d'importation.

Je ne fais pas cette proposition comme mesure de représailles. Je ne vois pas comment les Américains pourraient trouver à redire si nous mettions nos manufacturiers, autant que possible, dans des conditions égales aux leurs, au moyen d'un droit d'exportation proportionné à leur droit d'importation. Si nous allions plus loin en imposant un droit prohibitif, ils pourraient s'en plaindre, mais tant que ce droit servira seulement à protéger nos manufacturiers et à les mettre dans des conditions égales aux leurs, et s'il est imposé de façon à pouvoir être aboli ou diminué suivant que leur droit d'importation sera aboli ou réduit, je crois que ce ne serait que juste et raisonnable, et je ne crois pas que les Américains puissent s'en plaindre. Mais quoi qu'il en puisse être, il est certain que le principe qui fait agir le gouvernement américain, c'est l'intérêt du peuple américain et rien autre chose ; et le principe qui doit faire agir le gouvernement canadien, c'est l'intérêt du peuple canadien et seulement du peuple canadien, sans s'occuper de savoir si sa politique est populaire ou non dans les Etats-Unis.

M. CORBOULD : Je ne puis laisser passer cette occasion sans dire un mot au nom de ceux qui sont engagés dans le commerce de bois à la Colombie-Anglaise. Comme vous le savez, cette industrie ne le cède en importance à aucune autre dans le Canada, mais ceux qui l'exploitent ont à subir un désavantage sur les marchés de l'est. Bien que le droit américain sur le pin blanc ait été réduit à $1 par mille pieds, cependant, notre pin d'Orégon exporté aux Etats-Unis n'est pas classé comme pin, mais sous l'en-tête " non autrement désigné," et il est frappé d'un droit de $2 par mille pieds. Bien que nos billots de sapin soient admis en franchise, le pin jaune américain, venant des Etats-Unis, est employé pour faire les parquets de wagons et pour d'autres fins auxquelles sert notre pin d'Orégon. Le pin jaune des Etats-Unis étant admis en franchise dans le Canada, nos marchands de bois ne peuvent pas lui faire concurrence sur les marchés de l'est, et je crois que l'on devrait imposer sur le pin jaune venant des Etats-Unis un droit correspondant à celui qui est imposé sur notre pin d'Orégon allant aux Etats-Unis ; cela donnerait une chance à nos marchands de bois de pouvoir faire concurrence sur les marchés de l'est au bois venant des Etats-Unis, et j'espère que le ministre trouvera à propos d'imposer ce droit, qui ne pourrait, sous aucun rapport, être considéré comme une mesure de représailles, vu qu'elle ne tendrait qu'à mettre les deux intérêts sur un pied d'égalité. Je crois que les députés de la Colombie-Anglaise appuieront ce que j'ai dit en ce qui concerne les intérêts du commerce de bois.

On avait projeté d'envoyer une députation composée des marchands de bois de la Colombie-Anglaise aux fins d'avoir une entrevue avec le ministre à ce sujet. J'espérais qu'elle arriverait avant que cette motion ne fût discutée, mais, malheureusement, elle n'est pas encore arrivée. En conséquence, je saisis cette occasion pour exprimer leurs vues et celles des députés de la Colombie-Anglaise.

M. CHARLTON : J'approuve l'honorable député de Sherbrooke quand il dit que le commerce du bois d'épinette n'a pas reçu la même diminution, par le tarif McKinley, que le commerce du bois de pin. Tous ceux qui s'intéressent au bien-être et à la prospérité du pays doivent regretter que cette concession n'ait pas été faite, et s'il y avait des moyens par lesquels nous pourrions mettre cette industrie dans une meilleure position que celle où elle est aujourd'hui, je serais en faveur de leur adoption. Mais j'ai de grands doutes sur l'oppor-

tunité d'adopter la mesure proposée par l'honorable député comme un remède à la gêne qu'éprouve l'industrie du bois d'épinette. Si nous examinons cette question avec soin nous verrons que le moyen proposé causerait probablement un désastre.

L'honorable député nous informe que le tarif McKinley n'a pas opéré de changements dans les droits sur le bois, excepté au sujet du pin blanc. Nous verrons que, outre le pin blanc, il y a eu un changement dans les droits imposés sur les planches de pin de toute sorte. Le droit sur les piquets et bois à palissade a été changé de 20 centins qu'il était à 10 centins *ad valorem*. Le droit sur le bardeau a été changé de 35 centins qu'il était à 20 pour 100, de sorte qu'il y a cinq changements dans les droits américains au lieu de celui que l'honorable député a mentionné. Il nous dit que l'abolition du droit d'exportation n'était populaire que parmi ceux qui étaient intéressés dans le commerce de pin blanc. Je diffère d'opinion sur ce point avec l'honorable député. Je me souviens fort bien que l'honorable monsieur qui occupe aujourd'hui la charge de secrétaire d'Etat a protesté autrefois très énergiquement contre l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots d'orme, et il en est résulté que le droit n'a pas été imposé. Je me souviens que, à raison de l'opposition au droit d'exportation sur les billots de chêne, ce droit a été aboli, et je suis prêt à affirmer aujourd'hui que l'imposition d'un droit sur le bois à pulpe serait très impopulaire parmi des milliers de cultivateurs qui ont ce bois, et qu'ils ne verraient pas l'opportunité de conserver ce bois sans pouvoir le vendre jusqu'à ce que les manufacturiers de pulpe soient disposés à l'acheter à leurs propres prix.

L'honorable député nous dit que la seule espèce de bois qui ait été favorisée par le tarif McKinley est celle qui a le plus de valeur, et qu'elle valait en moyenne $20 par mille pieds. Ainsi que vous le savez, M. l'Orateur, cette moyenne du prix du pin est exagérée. La qualité du pin qui bénéficie maintenant de la réduction de $1 par mille pieds est le pin ordinaire, commun, à bon marché, que l'on ne pouvait pas manufacturer avantageusement, mais qui peut l'être maintenant. Ce pin de qualité inférieure peut être aujourd'hui manufacturé et vendu à raison de cette réduction, tandis qu'autrefois on le laissait détruire par le feu ou pourrir dans les forêts.

Il nous dit que les marchands de pin blanc ont reçu un avantage anormal par ce tarif. Eh bien, les marchands de pin blanc n'en ont pas obtenu. Les marchands de pin blanc ont souffert autant que les marchands de bois d'épinette. Il est simplement arrivé que l'industrie du bois d'épinette dans le Maine et autres Etats de la Nouvelle-Angleterre, sous la direction de M. Reid, de M. Dingley et de M. Blaine, a réussi à s'opposer avec succès au mouvement en faveur de la réduction du droit. Les cinq articles que j'ai nommés étaient les seuls qui bénéficiaient de la réduction du droit en vertu du tarif McKinley. Les marchands de pin blanc n'ont pas obtenu cet avantage, mais ils l'ont reçu sans aucune démarche de leur part. L'honorable député nous dit qu'il y a une crise dans le commerce de bois de sciage sur le lac Huron, que les scieries ne peuvent pas avoir de billots à scier, que tous les billots sont vendus aux Américains, et il nous a lu une lettre de M. Moiles l'informant que les scieries dans cet endroit ne peuvent pas avoir de billots, et que tous les billots sont enlevés.

M. CHARLTON.

J'apprends que ce même M. Moiles a entrepris de scier plusieurs millions de pieds de billots sur le côté canadien de l'Ile John, et je crois que cela s'accorde peu avec la déclaration de mon honorable ami. Je suis un peu au fait de cette question. La société dont je fais partie est obligée de scier les billots du côté canadien de la frontière ou de les remorquer du côté américain. Elle a fait des calculs soignés à ce sujet. Nous n'avons pas de scierie, mais il nous faut scier nos billots, et, comme résultat, si nous remorquons nos billots du côté américain de la frontière, nous épargnons le paiement de $1 par mille pieds ; mais d'un autre côté, il nous faut payer le remorquage à raison de $1.50 par mille pieds, outre des risques de navigation équivalant à au moins 75 centins par mille pieds, soit un coût réel de $2.25 en sus du prix des billots pour le remorquage de ces derniers. Lorsque nous plaçons notre bois de l'autre côté de la frontière, nous l'avons à un point où nous pouvons l'expédier à Chicago et à Buffalo à raison de 25 centins par mille pieds de moins que du côté canadien de la frontière s'il y est scié, de sorte que la perte nette que nous subissons en remorquant les billots de l'autre côté et en les y faisant scier est de $1 par mille pieds. Personne ne voudrait ériger une scierie aux Etats-Unis pour y remorquer des billots du Canada. Ceux qui ont des scieries dans le Michigan, y remorquent leurs billots, mais il n'y a pas d'autre avantage à remorquer les billots, et le désavantage de remorquer des billots aux Etats-Unis pour les y scier, représente $1 par mille pieds, en prenant en considération les risques du remorquage.

L'honorable député parle des billots qui vont au lac Erié. Il n'y a maintenant qu'une compagnie qui y fait le remorquage, et elle remorque ce que l'on appelle le bois de longue dimension, tel que les espars et autre bois de ce genre, mais le volume du commerce dans cette région diminue tous les ans depuis quelques années, et il est presque sur le point de cesser. Il n'y a plus qu'une compagnie au Canada qui y fasse le remorquage des billots, et je crois que cette année elle n'en remorquera que deux trains d'environ 5,000,000 de pieds.

L'honorable député nous dit que l'abolition des droits d'exportation et la réduction des droits d'importation imposés par les Etats-Unis bénéficient exclusivement aux marchands de pin blanc de la Vallée de l'Ottawa, que les marchands de bois de la région du lac Huron n'envisagent pas ces avantages de la même manière. Je crois connaître un peu les sentiments et les intérêts des marchands de bois de la région du lac Huron, vu que j'en suis un moi-même, et je ne crois pas que sur cent marchands de bois de la région de la Baie Georgienne et du lac Huron il y en ait cinq qui ne soient pas opposés au droit d'exportation. Il y a quelques années une délégation est venue demander au gouvernement d'abolir ce droit, vu qu'il nous empêchait d'obtenir en franchise notre bois des Etats-Unis. Ces marchands sont encore venus dernièrement, et je puis dire qu'ils sont unanimement opposés au droit, tout autant que les marchands de bois de la Vallée de l'Ottawa. De fait, c'est le sentiment presque unanime des marchands de bois depuis la Vallée de l'Ottawa jusqu'au Portage-du-Rat. Les tableaux du commerce et de la navigation de l'an dernier donneraient peut-être une meilleure idée de ceci qu'aucune assertion de l'honorable député, et je constate que l'an dernier, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1891, la quantité d'épinette remorquée du

Canada a été de 28,500,000 pieds. Le nombre total de billots remorqués du Canada, d'après le ministre des douanes, depuis le 13 octobre 1890 jusqu'au 1er janvier 1892, a été de 43,000,000 de pieds de pin et de 28,000,000 d'épinette. Pendant que nous avons exporté de cette façon aux Etats-Unis 28,000,000 de pieds de billots d'épinettte, nous en avons importé des Etats-Unis plusieurs fois autant. L'honorable député ne sait peut-être pas qu'un commerce énorme de bois d'épinette est établi depuis des années avec la partie nord de l'Etat du Maine, et que l'épinette de cette région descend le fleuve Saint-Jean et est sciée dans des scieries canadiennes.

M. IVES : Par des ouvriers américains.

M. CHARLTON : Il ne sait probablement pas que nos exportations de billots d'épinette aux Etats-Unis sont une bagatelle en comparaison de nos importations. L'honorable député dit que le droit sur la pulpe de bois est de $6 par tonne. En vertu du tarif McKinly, le droit sur la pulpe de bois traitée d'après des procédés mécaniques est de $2.50 par tonne ; sur la pulpe de bois traitée d'après des procédés chimiques, et non blanchie, $6 par tonne, et sur la pulpe de bois traitée d'après des procédés chimiques et blanchie, $7 par tonne.

M. IVES : J'ai dit procédés chimiques, mais non mécaniques.

M. CHARLTON : La pulpe de bois traitée d'après des procédés chimiques est soumise à un droit de $7 par tonne à l'état sec, mais la grande masse du bois à pulpe qui est transformé en pulpe est moulue sans être traitée d'après des procédés chimiques. C'est la grande masse du bois qui est exportée de cette manière. L'honorable député a dit que des manufactures de pulpe étaient érigées sur des cours d'eau—et je suppose qu'il y en a une sur quelque rivière de sa localité—et que le bois à pulpe dans le voisinage de ces cours d'eau étant exporté du pays, les moulins étaient exposés à manquer plus tard de matière première. Je suppose que l'honorable député désire que l'on donne aux capitalistes une chance d'ériger des manufactures de pulpe, et que le gouvernement passe une loi leur permettant de tenir en réserve la matière première jusqu'à ce qu'ils soient prêts à l'acheter. Il ne leur permettrait pas seulement de garder leurs concessions forestières, ce qu'ils ont droit de faire, vu qu'elles leur appartiennent, mais il empêcherait toute autre personne d'acheter du bois à pulpe. Voilà ce que veut l'honorable député, savoir, que la matière première, qui appartient de droit divin au propriétaire, ne soit pas convertie en argent, mais que le propriétaire n'ait pas le droit de la convertir en argent, et qu'il soit forcé par la législation de la garder en réserve jusqu'à ce que le fabricant de pulpe soit prêt à l'acheter à son propre prix.

Quant à son assertion que les forêts d'épinettes pourraient être conservées perpétuellement au moyen de lois convenables, en empêchant d'abattre les arbres de moins de 12 pouces de diamètre, tout homme d'expérience sait que les petits arbres qu'on laisse debout sont généralement détruits par le feu. Les gros arbres sont abattus, et les branches ainsi que les déchets alimentent le feu, et les petits arbres sont détruits. Il n'y a peut-être pas un cas sur cent où les petits arbres continuent à pousser après qu'on a abattu les gros, parce que le feu s'y met et les fait mourir.

M. MILLS (Bothwell). Ces forêts ne nous appartiennent pas.

M. CHARLTON : Non. Elles appartiennent aux provinces. L'honorable député essaie de faire croire que nous avons un monopole absolu dans ceci, et que si nous pouvons établir des règlements et que les Etats-Unis soient obligés de solliciter de nous leur matière première parce que nous les empêcherons de l'obtenir de cette manière, ils se traîneront à nos pieds. Il affirme qu'il n'y a pas assez de bois à pulpe aux Etats-Unis pour dix ans. Cette assertion est tout à fait absurde. Il y a des quantités énormes de cette matière première dans les Adirondacks, il y en a des quantités énormes dans le New-Hampshire, il y en a des quantités énormes dans le Maine, le Michigan et le Wisconsin. Il y en a de grandes quantités dans d'autres Etats ; le Minnesota en a d'immenses quantités, et si les Américains tournaient les yeux vers les forêts sans bornes du sud, ils y trouveraient tout ce dont ils ont besoin. Il y a aux Etats-Unis une classe d'hommes qui saluerait avec plaisir l'imposition d'un droit sur le bois à pulpe comme favorisant leurs intérêts, en donnant une plus grande valeur à leurs forêts de bois à pulpe. Nous n'avons pas de monopole en ceci ; nous subvenons aujourd'hui à la demande, jusqu'à un certain point, simplement parce que nous avons des facilités géographiques et des facilités de transport supérieures pour atteindre certains marchés. La réimposition de ce droit d'exportation aurait simplement pour effet d'élever à $2 par mille pieds le droit sur le bois, qui est à présent de $1, en vertu du tarif McKinley. L'honorable député dit que si nous réimposions ce droit, la même influence qui a réussi à faire insérer cette disposition dans le tarif McKinley en 1889, ferait abolir le droit sur le pin et l'épinette. Il veut parler des commerçants du Michigan, qui ont mis certains capitaux dans des concessions forestières du Canada. Or, lorsque le bill McKinley était à l'étude, ces mêmes commerçants du Michigan ont adressé des pétitions au Congrès ; et qu'ont-ils demandé ? Ont-ils demandé l'abolition du droit sur le bois ? Leur conduite et leurs opinions en cette occasion ont-elles donné la moindre raison de supposer qu'ils seraient jamais en faveur de la réduction du droit sur le bois, ou de son abolition ? Loin de là. Ces pétitions ont été envoyées du Michigan, du Wisconsin, du nord de l'Ohio, du Minnesota et de toutes les régions forestières qui avoisinent les grands lacs. Voici ce qu'ils ont demandé :

Si quelque pays impose un droit d'exportation sur les billots, les billes à bardeaux, ou autres sortes de bois qui pourront être destinés à servir, ou qui pourront servir de matière première à quelque scierie, moulin ou manufacture des Etats-Unis, le bois de sciage, les bardeaux ou autres produits manufacturés de ces sortes de billots, billes ou bois sur lesquels un droit d'exportation aura été imposé par ce pays, soient soumis à un droit équivalent au montant du dit droit d'exportation en sus du droit régulier prescrit par loi, lorsqu'ils seront importés du dit pays, et que ce droit supplémentaire soit imposé sur tout article qui pourrait autrement être compris parmi ceux admis en franchise.

Quelle que soit l'influence de ces commerçants, M. l'Orateur, ils s'en serviront, si nous réimposons un droit d'exportation, pour faire ajouter par le Congrès le droit d'exportation au droit d'importation.

Mon honorable ami est affligé de voir que les commerçants de pin blanc ont un avantage dont ne jouissent pas les commerçants d'épinette. Je regrette qu'il en soit ainsi. Je voudrais que les commer-

çants d'épinette eussent le même avantage; mais si la prière de mon honorable ami est exaucée, si le droit d'exportation est réimposé, il aura naturellement des compagnons d'infortune, car les commerçants de pin blanc seront obligés de payer $2 par mille pieds au lieu de $1 qu'ils paient maintenant, et on pourrait le contenter jusqu'à ce point, mais cela ne lui ferait pas de bien. Il pourrait constater qu'il s'est attiré des malheurs. Je ne suppose pas que sa position se trouverait améliorée si les Américains ajoutaient, comme un nouveau droit sur sa pulpe, le droit d'exportation qui pourrait être imposé sur le bois à pulpe. Je ne suppose pas que les commerçants d'épinette s'en trouveraient beaucoup mieux si, au lieu de payer $2 par mille pieds sur leur bois, comme aujourd'hui, ils étaient obligés de payer les $2 par mille pieds en sus du droit d'exportation sur les billots d'épinette. C'est $1 par mille pieds, et ils en paieraient trois; si le droit d'exportation était de $2, ils en paieraient quatre. C'est pour cela que cette question me préoccupe, non que je ne sympathise pas avec l'honorable député, car je serais en faveur de toute mesure propre à aider à une classe aussi importante que celle des commerçants d'épinette; mais parce que je suis convaincu que l'adoption de cette proposition attirerait des désastres; car comme résultat de la réimposition du droit d'exportation, le Congrès américain ajoutera certainement ce droit d'exportation réimposé au droit d'importation, quel qu'il soit. Or, nous ne voulons pas cela, je suis sûr que l'honorable député ne le veut pas, les commerçants de pin ne le veulent pas, personne ne le veut, et nous ne voulons pas adopter une politique d'irritation capable de produire de pareils résultats.

Il y a au sujet de cette question une chose que nous ne devons pas oublier. Le gouvernement américain et le Congrès américain sont mis dans l'impossibilité d'imposer un droit d'exportation, par une disposition constitutionnelle; ils ne peuvent dans aucun cas imposer un droit d'exportation, et s'ils veulent user de représailles pour l'imposition d'un droit d'exportation par un pays étranger sur des articles importés aux Etats-Unis, il leur faut le faire indirectement. Or, plusieurs d'entre nous ignorent peut-être la condition du commerce entre ces deux pays; jusqu'à ces derniers temps, je crois, les hommes publics des Etats-Unis ne connaissaient pas la condition du commerce de billots. Je crois que les premières études faites à ce sujet l'ont été par le prédécesseur du présent consul américain, M. Hotchkiss, qui était commerçant de bois, et qui a constaté que l'exportation des billots du Canada aux Etats-Unis était moins considérable que l'importation des billots des Etats-Unis au Canada. Je soumettrai à la chambre et au gouvernement quelques chiffres sur ce point. Je vais prendre les sept années écoulées de 1884-85 à 1890-91, et donner deux tableaux indiquant, l'un l'exportation des billots de bois de sciage du Canada aux Etats-Unis durant cette période, et l'autre l'importation des billots de bois de sciage des Etats-Unis au Canada durant la même période.

Exportation de billots du Canada aux Etats-Unis.

1884-85	225,000
1885-86	314,000
1886-87	346,000
1887-88	390,000
1888-89	677,000
1889-90	615,000
1890-91	722,000
	$3,289,000

Importation de billots des Etats-Unis au Canada.

1884-85	604,000
1885-86	493,000
1886-87	336,000
1887-88	280,000
1888-89	360,000
1889-90	256,000
1890-91	859,000
	$3,188,000

Mais il y a une branche de ce commerce que ne mentionnent pas les tableaux du commerce et de la navigation, c'est celle qui vient de l'Etat du Maine, dans la province du Nouveau-Brunswick par la rivière Saint-Jean. Un jour j'ai demandé un état du volume de ce commerce, et n'ayant pu l'obtenir du gouvernement, je me suis adressé au secrétaire de la Compagnie d'Estacades de Fredericton, qui m'a donné l'état suivant du volume de ce commerce depuis 1884-85. Ce monsieur donne la quantité de billots de pin, d'épinette et de cèdre importés de l'Etat du Maine chaque année, en estimant la valeur à $8 le mille pieds, ce qui est probablement au-dessous de leur valeur réelle, me disent les commerçants de bois du Nouveau-Brunswick :

Année.	Pieds.	Valeur.
1884-85	90,000,000	$720,000
1885-86	99,000,000	792,000
1886-87	101,500,000	812,000
1887-88	99,000,000	792,000
1888-89	78,000,000	624,000
1889-90	100,000,000	800,000
1890-91	92,500,000	740,000
		$5,280,000

M. FOSTER : Est-ce là ce qui a passé par les estacades?

M. CHARLTON : C'est le bois venant du Maine qui a passé par les estacades, d'après cette autorité. Cet état a été fait avant que les états pour l'année 1890 fussent complétés, et il a estimé à 100,000,000 de pieds la quantité pour cette année-là. Pour l'année suivante, 1890-91, j'ai pris la moyenne des six années précédentes, ce qui a donné comme résultat 92,500,000 pieds. La valeur totale des $5,280,000 des billots importés de l'Etat du Maine, au Nouveau-Brunswick, est en sus de la valeur des $3,198,000 de billots importés d'autres parties des Etats-Unis dans d'autres parties du Canada, qu'accusent les tableaux du commerce et de la navigation; de sorte que nos importations totales ont été de $8,468,000, et que l'excédant des importations sur les exportations des billots pendant les sept années a été de $5,179,900. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, je demanderai quelle justice il y a dans l'imposition d'un droit d'exportation. Si nous avons importé près de trois fois autant de billots que nous en avons exporté, c'est un peu odieux d'imposer un droit d'exportation sur les billots lorsqu'une disposition constitutionnelle empêche le gouvernement américain de faire la même chose. Je vois, en analysant ces chiffres, que nos exportations de billots, l'an dernier, sans droits, ont été inférieures à nos importations, ainsi que le démontrent les tableaux du commerce et de la navigation, abstraction faite de nos importations du Maine. L'an dernier nos exportations ont été de $722,000, et nos importations se sont élevées à $859,000, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, et durant les trois dernières années, le montant n'a pas varié d'une manière sensible. Je ne puis donc comprendre, même avec l'augmentation du volume du commerce, la nécessité de faire ce que demande l'honorable député de Sher-

brooke (M. Ives). En résumé, nous importons donc des Etats-Unis une quantité d'épinette beaucoup plus grande que celle que nous exportons, car, en sept ans, nous avons importé des Etats-Unis des billots d'épinette et autres essences, pour une valeur de huit millions et demi contre un montant de trois millions et quart auquel se sont élevées nos exportations, et, dans ces circonstances, il n'y a pas de nécessité d'établir un droit d'exportation. Connaissant ces faits comme ils les connaissent, il serait très naturel pour les Etats-Unis de dire que l'imposition de ce droit, vu qu'ils nous envoient une quantité de billots plus considérable que celle que nous leur envoyons, est on ne peut plus injuste, et ils useraient de représailles du mieux qu'ils le pourraient, et la forme la plus naturelle de représailles —probablement la seule qu'ils pourraient adopter dans les circonstances—serait d'ajouter au droit d'importation prélevé le droit d'exportation qu'il leur plairait, nous laissant à choisir si nous voulons payer peu ou beaucoup, ou rien du tout.

La position exceptionnelle dans laquelle se trouve placé le commerce du pin mérite que j'en dise quelques mots, et je ne crois pas commettre d'indiscrétion en mentionnant la part que vous, M. l'Orateur, et moi avons prise dans cette affaire. Nous avons naturellement tous pris un très grand intérêt aux discussions qui ont eu lieu sur le bill-McKinley. Nous avons eu des espérances, puis nous les avons perdues. A un moment donné nous avons espéré que nous aurions le bois en franchise, et je crois que nous l'aurions eu si le droit d'exportation n'avait pas été imposé. Les marchands de bois américains se sont servi de cela avec beaucoup d'habileté pour combattre la demande d'entrée du bois en franchise, et c'est probablement pour cette raison que nous n'avons pas obtenu cette concession. Il était compris qu'on avait reçu avis ici que si le gouvernement canadien promettait officiellement d'abolir le droit d'exportation dans le cas où le droit sur le bois serait réduit à $1 par mille pieds par le bill-McKinley, cette disposition serait insérée dans le bill-McKinley. J'ignore si cette information était exacte, mais nous croyions qu'elle l'était, et vous vous rappelez, M. l'Orateur, que vous, comme représentant des marchands de bois d'un côté de la chambre, et moi comme représentant de ces mêmes marchands de l'autre côté de la chambre, nous allâmes voir sir John-A. Macdonald au sujet de cette question. Nous représentâmes à sir John-A. Macdonald que, selon toutes les probabilités, le droit d'exportation était contraire à nos intérêts en ce qu'il avait eu pour effet de diminuer nos chances d'obtenir le bois en franchise ; que si le gouvernement du Canada promettait officiellement de réduire le droit d'exportation pourvu que le droit sur le bois fût réduit à $1 par mille pieds, nous croyions que ce serait fait à Washington, et sur la recommandation de sir John-A. Macdonald, vous donnâtes, M. l'Orateur, avis d'une interpellation, à laquelle sir John-A. Macdonald répondit au nom du gouvernement canadien. J'ai cela ici dans les *Débats*, en date du 19 mai 1890. En votre absence de la chambre, M. l'Orateur, l'interpellation fut faite par M. Bryson :

M. BRYSON: Avant de passer aux ordres du jour, avec la permission de la chambre, je voudrais poser la question que l'honorable député de Renfrew-nord (M. White), a fait mettre sur les avis de motions. La question est celle-ci: si au cas où le Congrès des Etats-Unis réduirait les droits d'exportation sur le bois scié à une piastre du mille pieds, le gouvernement enlèverait le doit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette. Il est très important que nous ayons une réponse à cette question dès à présent.

Voici la réponse :

Sir JOHN A. MACDONALD ; Je vais répondre à cette question. Dans le cas où le Congrès des Etats-Unis réduirait les droits d'importation sur le bois scié, le gouvernement enlèverait les droits d'exportation sur les billots de pin et d'épinette. Je saurai faire part de cette décision à qui de droit.

Je suppose, naturellement, que sir John-A. Macdonald fit parvenir cette décision aux autorités de Washington. Lorsque le bill-McKinley fut définitivement adopté, on découvrit que ses dispositions relativement à la réduction des droits sur le bois ne comprenaient pas l'épinette. Nous le regrettâmes beaucoup, et je suppose que le gouvernement canadien n'était pas lié par la promesse qu'il avait faite, quoique par les termes de la réponse, tels que consignés dans les *Débats*, le gouvernement fût tenu d'abolir le droit, vu qu'il y avait eu une réduction dans les droits sur le bois et que la réponse ne spécifiait pas ce que devait être la réduction. Mais l'esprit de l'entente était que le droit sur l'épinette devait être réduit aussi bien que sur le pin. C'était là notre attente et notre espoir, et tous les intéressés dans le pays furent désappointés de voir que cela n'avait pas été fait. Mais surgit la question de savoir ce que l'on devait faire dans les circonstances. On avait une chance de soulager une grande industrie d'une taxe qui pesait lourdement sur elle, et si on le faisait, si les droits étaient supprimés, cela ne nuirait pas aux intérêts de l'autre, du commerce d'épinette, mais laisserait les autres intérêts précisément dans le même état que si les droits étaient abolis sur le pin.

Sir John Macdonald et ses ministres décidèrent très sagement, à mon avis, d'abolir le droit d'exportation, et de soulager la branche la plus importante du commerce de bois d'un fardeau qui pesait lourdement sur elle. 800,000,000 à 900,000,000 de pieds de pin blanc, au moins, sont exportés de ce pays aux Etats-Unis, et la réduction de $1 par mille pieds représente environ $900,000 par année.

M. IVES : $800,000 à $900,000 ?

M. CHARLTON : Je parle de la quantité exportée aux Etats-Unis, non de celle qui est expédiée dans l'Amérique du Sud et sur d'autres marchés. Ce bill entra en vigueur le 6 octobre, et le 11 octobre notre gouvernement supprima le droit d'exportation, et en agissant ainsi—il agit conformément aux intérêts du pays et du commerce de bois et à la demande pressante, non seulement du commerce mais aussi de ceux qui leur avaient été opposés—il agit conformément au désir de tout le commerce de pin. Cela eut un effet salutaire sur le commerce de bois, comme je l'ai dit il y a un instant, en permettant aux marchands de pin blanc de mettre sur le marché de grandes quantités de bois de qualité inférieure, que l'on n'avait pu jusque-là vendre. Ce n'est pas le commerce du pin qui valait $20 le mille pieds qui profitât le plus de l'abolition de cette taxe, mais c'est le commerce des qualités inférieures, et la grande masse du bois devenait de qualité inférieure, premièrement, parce que la meilleure qualité avait été coupée, ensuite à cause des deuxièmes coupes, et enfin parce que le feu avait ravagé de grandes concessions forestières ; et toutes les qualités inférieures qui sans cela n'avaient aucune valeur et n'augmentaient en rien notre richesse, bénéficièrent particulièrement de l'abolition de ce droit.

On est très souvent sous l'impression que le pin se fait rare; que nous devenons plus certains de jour en jour de contrôler le marché américain, que, de fait, nous avons le contrôle de ce marché, et que l'imposition d'un droit sur le bois n'affecte pas sensiblement les intérêts du Canada, parce que les Américains paieront le droit. Il faut cependant se rappeler que les forêts sans bornes de pin jaune du sud, où ces concessions forestières peuvent être achetées pour $1.25 l'acre, et pour lesquelles le prix de $5 l'acre est excessif,—forêts qui ne sont pas exposées à être détruites par le feu, parce qu'il n'y a pas de broussailles; forêts inépuisables et auxquelles on ne touchera guère d'ici à cinquante ans—il ne faut pas oublier, dis-je, que ces forêts fournissent une essence qui empiète constamment sur les marchés du pin blanc du nord. Elle nous a chassés d'un marché à l'autre et a pris la place de toutes nos qualités inférieures de pin sur les bords de la mer. Nous la rencontrons à Chicago, à Cincinnati, même à Cleveland et à Buffalo, et nous sommes obligés de lutter constamment pour garder notre terrain sur les marchés. Nous avons aussi à subir la concurrence du peuplier jaune du sud, et à lutter contre le fait que les deux tiers du bois à finir qu'on emploie dans plusieurs parties des Etats du nord viennent du sud. Cela a pour effet de déprécier les meilleures qualités de pin, et l'abolition de ce droit de $1 par mille pieds a grandement bénéficié au commerce de pin blanc du Canada, et n'a pas nui à mon honorable ami de Sherbrooke (M. Ives), ni à aucun autre commerçant d'épinette, parce qu'on les a simplement laissés dans la position où ils seraient restés si le gouvernement avait refusé d'établir cette disposition et d'assurer aux commerçants de pin blanc une réduction de $1 par mille pieds dans le droit sur le bois.

Le Congrès est présentement saisi d'un bill ayant pour objet de permettre l'entrée en franchise de tout le bois de service. Ce bill a de grandes chances d'être adopté, et j'espère qu'il va l'être. Si le comité des voies et moyens ne l'a pas déjà rapporté, il le fera bientôt, et c'est un bill du genre du bill concernant les laines et autres bills de libre-échange qui seront sans doute adoptés par la chambre des représentants des Etats-Unis. Ce bill décrète que les articles suivants seront admis en franchise :

Bois de construction dégrossi ou scié, et bois employé à faire des espars ou à la construction de quais. Bois de construction équarri ou dégrossi sur deux côtés. Bois non mis en œuvre, non spécialement énuméré. Planches, madriers et ais sciés, et tous autres articles de bois scié. Moyeux, poteaux, billes à formes de cordonniers, etc., douves de bois, piquets et échalas, lattes, bardeaux, planches à lambrissage, pin ou épinette, et billots.

Néanmoins, si un droit d'exportation est imposé sur les articles ci-dessus mentionnés, ou quelqu'un d'entre eux, par un pays d'où ils sont importés, tous les articles compris dans le présent acte, importés du dit pays, seront soumis aux droits maintenant en vigueur.

Mon honorable ami de Sherbrooke (M. Ives), voit par ce bill et par cette dernière disposition qu'il renferme, quel est le sentiment à Washington. Il voit que ce sentiment est hostile à l'imposition du droit d'exportation, et s'il est sage il comprendra combien il est nécessaire de nous abstenir d'adopter cette politique irritante, parce que si nous imposions un droit d'exportation nous détruirions les chances qu'a d'être passé ce bill qui permettra l'entrée du bois en franchise. L'honorable député voit qu'il est statué dans le bill que, si un droit d'exportation est prélevé sur quelqu'un des articles énumérés dans la liste, tous ces articles seront mis sur la liste de ceux qui sont frappés de droits à leur entrée aux Etats-Unis. Ceux qui sont au courant des affaires à Washington savent parfaitement que tous les ennemis de l'importation en franchise du bois aux Etats-Unis ont exploité avec beaucoup d'habileté et d'effet l'imposition d'un droit d'exportation par le gouvernement canadien. Je répète ce que j'ai dit il y a un instant, que nous avons, je crois, été déçus dans notre espoir de voir le bois admis franc de droits aux Etats-Unis en vertu du bill-McKinley, par lequel on proposait de mettre diverses matières premières sur la liste des articles admis en franchise, à cause de l'existence d'un droit d'exportation dans notre pays. Je dis, M. l'Orateur, que nous ne pouvons pas espérer de voir les Etats-Unis admettre le bois en franchise, comme on le propose par ce bill du Congrès dont le comité des voies et moyens est présentement saisi, si nous réimposons le droit d'exportation, parce que la simple réimposition de ce droit détruirait toutes les dispositions comportant l'entrée en franchise des articles que j'ai énumérés.

Une réunion de marchands de bois a eu lieu à Washington il y a quelques semaines, et il s'y trouvait des délégués de la Californie, de l'Orégon, de Washington, du Minnesota, du Wisconsin, du Michigan, du Texas, de la Louisiane, du Mississipi, des deux Carolines, de la Georgie et de toutes les parties des Etats-Unis où le bois est exploité. Ces députations étaient les plus influentes et les plus nombreuses que l'on eût jamais vues dans la capitale américaine, et cette réunion avait lieu aux fins de protester contre ce bill qui proposait de mettre le bois sur la liste des articles admis en franchise. Si notre pays avait alors imposé un droit d'exportation, les délégués auraient tiré parti de ce fait, et si nous sommes assez insensés pour réimposer ce droit ils en tireront parti contre le bill, et ils auront dans les mains l'arme la plus puissante et la plus efficace pour combattre et détruire cette mesure que nous espérons voir adopter par le Congrès. Vu ces faits, je puis avec raison prier mon honorable ami le député de Sherbrooke (M. Ives) de ne pas agiter cette question, et de permettre à tous ceux qui travaillent pour le commerce libre du bois de s'en occuper sans être embarrassés. Je crois que je puis demander à mon honorable ami de ne pas proposer cette législation de froissement qui anéantirait nos espérances au sujet de cette question. Nous n'avons rien à gagner par une politique propre à mécontenter. Il y a maintenant un grand mouvement dans les Etats-Unis en faveur de ce commerce libre; tous les constructeurs et les consommateurs de bois favorisent ce mouvement. Il est assez facile de rallier à la cause du commerce de bois en franchise aux Etats-Unis une majorité imposante, si vous ne nuisez pas à cette cause en créant de l'hostilité, et si vous ne mettez pas dans les mains des adversaires de cette mesure une arme propre à exciter le préjugé et la passion, comme vous le feriez si la motion de l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) était adoptée.

Quant au bois à pulpe, je n'ai pas l'intention de discuter la question, mon honorable ami le député de Muskoka (M. O'Brien), qui doit parler, en connaît plus que moi sur ce sujet, et je lui laisserai le soin de traiter cette partie de la question, réservant les allusions que j'y ai faites.

Je résumerai brièvement ce que j'ai dit, en répétant qu'il n'y a pas d'hostilité entre les marchands de pin blanc et les marchands de bois d'épinette.

Autant que nous avons pu faire servir notre inflence, nous l'avons employée avec le désir d'assurer la diminution des droits sur tous les bois. Nous avons regretté de ne pas avoir réussi, et nous serions contents de voir accorder cette réduction. Nous espérons que le commerce de bois sera libre, et nous espérons qu'un bill admettant en franchise le bois canadien aux Etats-Unis sera adopté. Nous regrettons ce mouvement tendant à faire réimposer le droit d'exportation, parce que nous croyons qu'il tend à retarder l'adoption de ce bill, et à nuire aux chances que nous avons d'obtenir ce grand avantage. Je regrette, de plus, de voir présenter cette motion qui demande la réimposition de ce droit, parce que je crois qu'un désastre en résultera inévitablement, si elle est adoptée. D'après ce que je connais du sentiment qui existe dans l'ouest, d'après le mouvement que j'ai signalé en lisant cette pétition transmise en 1889, et signée par un si grand nombre de gens influents, d'après ce que je connais du commerce de bois dans le Michigan, le Wisconsin, le Minnesota et l'Ohio, je crois que si cette imposition des droits d'exportation a lieu elle sera certainement suivie de l'addition de ce droit d'exportation au droit d'importation aux Etats-Unis. Les Américains ont constaté le fait qu'ils ignoraient, il y a quelques années, que nous leur vendions un tiers de billots de plus qu'ils ne nous en expédiaient. Autrefois ils ne connaissaient pas le commerce relatif en billots qui se faisait entre les deux pays, mais ils le comprennent maintenant, et, le comprenant, ils verront plus clairement l'injustice de la réimposition du droit d'exportation. Quand ils constateront cette injustice, ils seront plus portés à user de représailles, et s'ils le font ce sera en la manière que j'ai indiquée.

Pour toutes ces raisons, M. l'Orateur, j'espère que mon honorable ami ne persistera pas à faire adopter sa motion, et, même s'il insiste, j'espère que le gouvernement n'en tiendra pas compte. J'ai confiance que cette question sera laissée telle qu'elle est. Si nous sommes pour réimposer ce droit, il vaudrait mille fois mieux que nous ne l'eussions jamais aboli, parce que, dans ce dernier cas, nous n'exciterions pas autant de mécontentement que nous en causerons en le réimposant après l'avoir aboli. Comprenant qu'il ne peut résulter que du tort de l'adoption de cette motion, et que mon honorable ami (M. Ives) attirera un désastre sur les marchands de bois, et sur toute l'industrie du commerce de bois au Canada, et sur lui-même, j'espère, sans tenir compte des sentiments politiques ni d'autre chose de ce genre, mais tenant compte seulement des intérêts de cette grande industrie dans le Canada, j'espère, dis-je, que le gouvernement n'interviendra pas dans cette question.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. SPROULE: M. l'Orateur, quand vous avez quitté le fauteuil à six heures, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) donnait des raisons contre la réimposition du droit d'exportation sur les billots. Entre autres raisons, il a dit que les marchands de bois, qui avaient des billots, ne pouvaient pas les faire scier. Eh bien, je ne connais pas l'expérience qu'il en a, mais s'il allait près de la Baie Georgienne, à Midland, où il y a une scierie où l'on peut scier 125,000 pieds de bois en dix heures, il verrait qu'il n'y a aucune difficulté à faire scier les billots. Cette scierie, à raison de l'abolition du droit d'exportation sur les billots, est aujourd'hui arrêtée, tandis que, il y a quelques années, elle fonctionnait pendant toute la saison. L'honorable député a dit aussi que nous n'avons rien à gagner par une politique de froissement à l'égard des Etats-Unis. Je n'admets pas que, par une législation quelconque, et tendant à améliorer le commerce ou à développer le pays, on puisse dire que nous avons cherché à mécontenter un pays quelconque. Nous ne légiférons pas pour des pays étrangers mais pour favoriser les intérêts de notre peuple, et aussi longtemps que nous resterons dans les limites du droit international, et que nous remplirons les devoirs qui nous incombent ici, je ne crois pas qu'on puisse avoir raison de dire que nous suivons une ligne de conduite propre à créer du mécontentement. Il est de l'intérêt du peuple, ou d'une grande partie du peuple, qu'un droit d'exportation soit imposé sur les billots. Je crois que nous devrions l'imposer sans égard à l'opinion qu'un pays étranger pourrait avoir de nous.

L'honorable député dit qu'il y a maintenant devant le Congrès des Etats-Unis un bill qui propose de mettre le bois sur la liste des articles admis en franchise, et, qu'en conséquence, si on imposait un droit sur les billots dans notre pays, l'effet pourrait en être d'empêcher ce bill d'être adopté. Il n'est pas certain que ce bill soit adopté. Nous savons que d'année en année des bills semblables ont été présentés au Congrès des Etats-Unis, mais jusqu'à présent pas un seul n'a été adopté, et nous n'avons aucune raison qui nous fasse supposer que ce bill sera adopté par le Congrès. L'honorable député a ajouté que les marchands de bois tirent des forêts une espèce de bois qui ne serait pas utilisée si ce droit était imposé; en d'autres termes, que ce ne sont pas les billots de bonne qualité qui sont expédiés aux Etats-Unis, mais ceux d'une qualité inférieure. Je crois que l'honorable député devrait être mieux renseigné, car il est lui-même engagé dans cette industrie. J'ai été informé d'une manière digne de foi par un des plus grands marchands de bois de la Baie Georgienne que c'est tout le contraire—que quatre ou cinq bons billots, quelquefois plus, sont pris de l'arbre et expédiés aux Etats-Unis, et les billots de qualité inférieure sont laissés dans le pays parce qu'il ne serait pas profitable de les exporter aux Etats-Unis. C'est le bois sain qui se vend le mieux aux Etats-Unis, et il n'y a que les billots de première qualité qui y sont expédiés. On expédie trois ou quatre bons billots pris de chaque arbre, et il en reste deux ou trois qu'il ne serait pas profitable d'y exporter. On me dit que presque un quart du bois reste dans la forêt, de cette façon, et que dans l'espace d'un an ou deux ce bois est rongé par les vers ou détruit par le feu. On me dit que le gouvernement d'Ontario perd par là un revenu considérable tous les ans, vu qu'il est privé d'un droit régalien sur tous les billots qui, autrement, seraient enlevés. En conséquence, près d'un quart du revenu provenant de ce droit est perdu pour le gouvernement provincial. Non seulement il est de l'intérêt du revenu de la province d'Ontario, mais aussi de tout le pays, que nous ne laissions pas se continuer ce mode.

L'honorable député de Norfolk-nord dit qu'il y a une perte de $1 à $1.25 par mille pieds dans les billots qui sont expédiés aux Etats-Unis pour remorquage, risque, etc. S'il en est ainsi, on ne subirait pas cette perte si le bois était scié dans le

pays. Mais il ajoute que les marchands de bois ne peuvent pas perdre autant, parce que cela leur est plus profitable que de payer $2 par mille pieds sur le bois. En conséquence, sur chaque mille pieds de bois il n'y aurait qu'une perte de 75 centins si ce droit d'exportation était imposé, et notre pays gagnerait beaucoup plus que si les billots y étaient sciés. L'honorable député prétend que si les scieries ne sont pas arrêtées, et il cite à l'appui le fait qu'un marchand de bois lui a dit qu'il avait une grande quantité de billots à scier à l'entreprise dans le cours de la présente saison. Je puis dire à l'honorable député que s'il va sur la rive nord de la Baie Georgienne, et que s'il visite Parry-Sound ou Midland, il y verra de grandes scieries sans ouvrage, dans lesquelles ont a placé des milliers et des dizaines de milliers de piastres, et dans lesquelles, il y a quelques années, des milliers d'hommes trouvaient de l'emploi. La scierie de Midland, qui sciait ordinairement 125,000 pieds de bois en dix heures, et qui fonctionnait jour et nuit, et qui employait directement et indirectement 300 hommes, et dans laquelle $50,000 avaient été placées dans l'achat des machines et de l'outillage, ne fait pas pour la valeur d'une piastre d'ouvrage aujourd'hui, et il n'y a pas un seul homme qui y travaille—le tout résultant de l'abolition du droit d'exportation sur les billots. Cette industrie a bâti la ville de Midland, et elle a employé un grand nombre d'hommes qui consommaient les produits des environs.

Il y a plusieurs raisons que l'on peut donner pour appuyer l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots, et j'en mentionnerai quelques-unes.

Considérons la grande quantité de billots qui sont exportés du pays tous les ans. L'honorable député de Norfolk-nord nous dit qu'on exporte de ce pays, chaque année, près de 820,000 billots. D'après l'examen que j'ai fait des tableaux du commerce et de la navigation, je ne crois pas que ces chiffres donnent le nombre exact des billots qui sont exportés ; ce ne peut être qu'une estimation approximative. Pour démontrer avec quelle rapidité nos forêts sont dépouillées, je dirai quelle est la quantité approximative que quelques-uns des marchands de bois de la partie nord-ouest d'Ontario ont expédiée cette année. J'ai obtenu ce renseignement d'un homme qui fait le commerce de bois. Une compagnie s'attend à expédier 25,000,000 de pieds de bois, une autre 20,000,000, une autre 8,000,000, une autre 20,000,000, une autre 25,000,000, une autre 15,000,000, une autre 20,000,000, une autre 6,000,000, et divers commerçants 75,000,000 de pieds. On estime que toutes les compagnies expédieront cette année 220,000,000 de pieds de bois de pin de la région de la rive nord et de la Baie Georgienne par les lacs, en billots. Il y a quelques années tous les billots étaient sciés dans le Canada. Or, nous savons que le commerce de bois s'est développé très rapidement. Les rapports transmis au gouvernement d'Ontario font voir que tout le bois de pin vient de 36 townships chaque année. Combien de temps faudra-t-il à ce taux pour que tout le pin soit enlevé du pays, et pour qu'une industrie des plus importantes soit détruite?

Il y a un autre trait caractéristique de la situation qui est très intéressant, et qui ne devrait pas être perdu de vue. Les cours d'eau sur lesquels on fait flotter le bois se dirigent tous vers le sud et aboutissent à la Baie Georgienne et au lac Huron. Ce bois descend les cours d'eau en la manière ordinaire. Nous voyons que les marchands de bois étendent leurs opérations plus au nord chaque année, et dans la proportion qu'ils le font, ils seront bientôt rendus à l'embouchure des cours d'eau à la ligne de séparation des eaux, après quoi nous verrons ce beau bois, qui devrait être conservé pour approvisionner le peuple d'Ontario, transporté à la ligne de séparation des eaux, et nous ne pourrons plus faire venir ce bois de ce côté-ci, jusqu'à ce que les chemins de fer aient pénétré dans ces régions, parce que les cours d'eau, qui sont sur l'autre côté, au lieu de couler vers le sud, se dirigent vers le nord, à la baie James et à la baie d'Hudson, et il devra être expédié par cette route. Notre province sera ainsi dépouillée d'un bois de valeur dont nous avons besoin.

Nous ne devrions pas laisser se continuer cette destruction de nos forêts. Si nous ne vivons pas assez longtemps pour en ressentir les effets, ceux qui nous survivront s'en apercevront, et il appartient à cette génération de prendre un plus grand soin de cet actif qui est le plus important que nous ayons. Si nous laissons ce bois disparaître, quelle perte ce sera pour le peuple ! Faisant un compte approximatif de l'expédition de ces billots, un marchand de bois m'a dit qu'il en coûtait $4.50 pour 1,000 pieds pour le sortir de la forêt ; 50 centins par 1,000 pieds pour le flottage, et $1.25 pour le remorquage, ce qui porte les frais à $6.25 par 1,000 pieds pour sortir les billots et les rendre sur les lacs. Ensuite ils sont transportés sur le côté américain de la frontière. Or, si tous ces travaux étaient exécutés par des Canadiens, nous ne nous plaindrions pas autant, mais plusieurs des propriétaires de ces régions boisées sont des Américains, et ces Américains font venir leurs hommes et leurs provisions de leur pays. Ils conduisent leurs billots dans la Baie Georgienne et le lac Huron, et de là les remorquent jusqu'au territoire américain. Ainsi ce travail est non seulement fait par des Américains dans le Canada, mais, ce droit étant aboli, les billots sont sciés par les Américains dans leur pays. Nos journaliers sont exclus de ce marché, et ils sont privés du travail qu'ils faisaient autrefois durant les saisons d'hiver. Ces billots sont manufacturés dans les Etats-Unis. Il en coûte $2.50 par 1,000 pieds pour les manufaturer, 50 centins par 1,000 pieds pour les expédier, et les dépenses incidentes s'élèvent à 25 centins par mille pieds. Si vous ajoutez $3 par 1,000 pieds pour la nourriture des hommes et les autres dépenses qui s'y rattachent, vous avez $6.25 par 1,000 pieds qui sont perdus pour les gens d'Ontario par le fait que ces billots sont sciés aux Etats-Unis. Qu'est-ce que cela représente ? Cela représente, sur la quantité de bois expédiée cette année, une perte pour Ontario de $1,320,000, ce qui est la perte directe, sans parler de la perte éprouvée par les capitaux placés dans ces grandes scieries canadiennes, dans la construction des scieries et des machines qui ne rapportent plus rien par le fait que ces scieries ne fonctionnent plus. Cela comporte, de plus, une perte pour nos cultivateurs et les commerçants, parce que quand ces scieries fonctionnaient, les hommes qui y étaient employés dépensaient leur argent dans le pays, tandis que maintenant toutes ces dépenses sont faites dans les Etats-Unis. On pourra dire que les Canadiens peuvent aller travailler aux Etats-Unis, mais aussitôt qu'ils traversent la frontière on leur applique la loi concernant les aubains, et ils sont

M. SPROULE.

renvoyés de ce côté-ci. Je connais plusieurs hommes de mon comté qui ont été tous les ans pour travailler dans ces scieries, et qui n'ont pas pu se procurer d'ouvrage parce que les billots étaient sciés dans les Etats-Unis. Non seulement les Américains les remplacent pour sortir les billots durant l'hiver dans notre pays, mais ils les remplacent aussi pour les scier sur l'autre côté de la frontière.

Voici l'état de choses qui existe aujourd'hui dans notre pays: Nos scieries ne fonctionnent plus et nos hommes sont sans travail. Des scieries qui, autrefois, fonctionnaient continuellement, sont arrêtées. Dans les régions de la Baie Georgienne et de Parry-Sound, on me dit que deux puissantes compagnies vont fermer leurs scieries cette année, et il est probable qu'une ou deux autres suivront cet exemple, de sorte que bientôt cette grande industrie locale sera anéantie, si cet état de choses continue. Dans les régions de Midland, Collingwood et de la Baie Georgienne, et à d'autres endroits où de grandes scieries ont fonctionné pendant des années, aujourd'hui ces scieries n'existent plus que de nom, et là où des centaines d'hommes travaillaient, il n'en reste plus un seul, et tout cela résulte de l'abolition du droit d'exportation sur le bois. Dans l'intérêt des colons, dans l'intérêt des cultivateurs, qui avaient autrefois un marché pour leurs produits, dans l'intérêt de tous ceux qui ont besoin de bois, nous devrions réimposer ce droit; et je ne crois pas, considérant le pays en général, que les marchands de bois soient unanimes sur cette question. J'ai parlé à plusieurs marchands de bois et j'ai constaté qu'ils ne sont pas unanimes. Naturellement, il y en a qui trouvent qu'il y a moins de tracas en expédiant et en vendant les billots aux Etats-Unis, et ceux-là sont en faveur de l'exportation en franchise; des hommes comme l'honorable député de Norfolk-nord, par exemple, qui sont engagés dans cette industrie, mais il y en a d'autres qui ont une opinion différente. Je ne prétends pas dire que l'honorable député agit seulement pour des motifs personnels, mais quand les intérêts d'un homme sont en jeu, son jugement peut en être quelque peu faussé. Mais il y a des milliers d'hommes dans le pays qui sont désintéressés, en ce qu'ils n'ont pas d'intérêts pécuniaires dans cette industrie, et leur manière de voir doit certainement mériter notre attention.

Ce droit n'aurait jamais dû être aboli, et je ne crois pas que sa réimposition engage les Etats-Unis, soit à élever leurs droits, soit à les abolir, parce que notre bois leur est nécessaire; et je crois aussi que notre bois s'en va trop rapidement du pays. Il peut être dans les intérêts des marchands que ce droit ne soit pas réimposé. Certains députés, parlant sur cette question, disent que vous prenez tous les moyens pour gêner les marchands de bois; vous imposez un droit sur le lard, élevant ainsi le prix de leurs provisions, et maintenant vous proposer de réimposer le droit d'exportation sur le bois. Mais c'est un fait très significatif que celui qui démontre que tous ceux qui sont engagés dans le commerce de bois font des bénéfices et qu'ils en font en peu de temps. L'expérience de ceux qui exploitent des concessions forestières démontre que la valeur en double tous les quatre ou cinq ans, et nous voyons que ces concessions forestières qui ont été payées, il y a quelques années, $40,000 ou $50,000 valent maintenant jusqu'à $500,000. Cette augmentation rapide est prouvée par les ventes qui ont été faites, non seulement par le gouvernement local, mais par des particuliers, de temps à autre. Nous voyons que leur valeur a augmenté très rapidement durant ces dernières années. Règle générale, ceux qui ont des concessions forestières les exploitent avec de grands bénéfices jusqu'à ce qu'ils se décident à les vendre, et je ne vois pas comment leurs intérêts souffriraient en aucune façon si ce droit était réimposé. Je dis que le bois disparaît trop rapidement, et que l'ouvrage va aux Américains et non à nos propres gens, et que c'est ruiner une des plus grandes ressources du pays. Nous devrions soit mettre fin à cette exploitation ou la règlementer raisonnablement. J'espère que le gouvernement étudiera la question et qu'il prendra les moyens d'empêcher ce qui a lieu le long de la Baie Georgienne et du lac Huron. Je n'ai parlé que du pin blanc, parce que c'est le bois que l'on enlève en plus grande quantité, mais il n'y a pas de doute que ce que j'en ai dit peut s'appliquer au bois d'épinette et à d'autres bois. C'est la plus grande erreur que le gouvernement ait pu commettre quand il a aboli le droit d'exportation, et s'il réimpose ce droit, le peuple canadien sera convaincu qu'il lui a accordé un avantage important.

M. O'BRIEN: Représentant une partie du pays plus intéressée peut-être que toute autre dans cette question, je crois devoir dire quelques mots sur le sujet que l'on traite en ce moment, et c'est une question qui, se rapportant au tarif plus qu'une autre, mérite certainement une plus grande attention de la part du gouvernement et de la chambre. Comme partisan énergique et, j'espère, conséquent de la politique nationale, j'empêcherais, si je le pouvais, une livre de matière première, qui ne serait pas manufacturée ici, de quitter le pays, à condition que je ne causerais pas au pays un tort plus considérable que l'avantage qui en résulterait. Cette question doit être discutée à ce point de vue. Il est à désirer que l'on puisse trouver une méthode pratique aux fins de surmonter cette difficulté, non seulement parce qu'elle affecte gravement les intérêts matériels du pays, mais parce qu'elle nous a mis dans une position des plus humiliantes à l'égard du peuple américain.

Quant à la partie de la question qui se rapporte au bois de commerce, je crois que l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) n'a pas établi sa prétention concernant l'industrie du bois d'épinette. Je vois que nous exportons tous les ans aux Etats-Unis du bois de pin pour une valeur de $7,000,000, et notre exportation du bois d'épinette—car l'exportation en Angleterre n'est pas affectée—notre exportation entière aux Etats-Unis de madriers d'épinette sciés dans le pays s'est élevée l'année dernière à $83,000. On a exporté des madriers d'épinette, n'étant pas le produit du pays, pour une valeur de $600,000. L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a déjà expliqué ce qu'ils étaient. L'état de l'exportation des planches ne fait pas de distinction entre l'épinette, le pin et les autres bois, de sorte qu'il est impossible de constater quelle quantité de planches d'épinette a été exportée. Nous voyons que le chiffre total de l'exportation du bois scié du Nouveau-Brunswick, excepté les madriers, a été de $150,000, et la quantité de bois d'épinette exporté des autres parties du pays n'est pas considérable. Ainsi, outre les $600,000 de bois américain manufacturé à Saint-Jean, dont le pays a eu le bénéfice, il n'y a à opposer aux $7,000,000 de bois de pin

exporté qu'un demi-million de piastres de planches. En conséquence, je crois que l'honorable député n'a pas réussi à établir sa comparaison entre le bois de pin et le bois d'épinette.

Je ne peux m'empêcher de penser que l'honorable député a eu pour l'engager à agir dans cette question un autre motif que l'intérêt des producteurs de bois d'épinette. Il y a une considération dont il a été peu question, et c'est la suivante : Sur la garantie de notre droit d'exportation sur les billots et d'une réduction dans les droits américains, on a fait de grandes entreprises dans cette partie du pays qui longe la frontière des Etats-Unis, basées sur le présent droit de $1 par mille pieds. Le ministre des finances doit sans doute voir le grand danger auquel seraient exposés les intérêts du pays si cette politique était changée et si nous mettions fin subitement à ces entreprises, comme nous le ferions certainement si ce droit était réimposé. Quand nous examinons le petit nombre d'intérêts affectés par l'abolition de ce droit, ce serait le comble de la folie de mettre ce commerce en danger en adoptant cette conduite, et de faire tort à tout le commerce du pays sans préparation préalable. Ce point n'a pas été discuté, mais c'est un des plus importants à considérer. Je n'ai aucune sympathie particulière pour les marchands de bois—politiquement parlant je ne leur dois pas de reconnaissance—mais je crois que nous devrions rendre justice à cette grande industrie, et je regrette de dire que mon honorable ami le député de Grey (M. Sproule) est dans l'erreur au sujet des chiffres qu'il a donnés.

M. SPROULE : Je les ai obtenus d'un marchand de bois important de la Baie Georgienne, et il devait s'y connaître.

M. O'BRIEN : L'honorable député dit qu'il en coûte $6 par mille pieds pour manufacturer le bois de commerce.

M. SPROULE : J'ai dit qu'il en coûtait $2.50 pour le manufacturer.

M. O'BRIEN : Dans ce cas, j'ai mal compris l'honorable député. L'honorable député ne doit pas se laisser entraîner par l'idée que, quand les billots sont exportés, le pays ne retire pas de bénéfices du commerce. Au point de vue de l'honorable député on peut fixer les chiffres à 3 contre 2. C'est-à-dire, le coût pour sortir les billots et pour les conduire aux scieries, dans les différents endroits où elles existent, et y compris le coût du flottage, est bien au-dessous de $3 par mille pieds, et je pense ne pas me tromper considérablement en donnant ce chiffre. Le coût pour les manufacturer n'est pas de plus de $2, et je crois qu'en cela je ne suis pas bien éloigné du calcul de l'honorable député. Et il n'y a pas à douter que la vente des concessions forestières a amené de grands capitaux dans le pays.

J'ai discuté cette question avec un marchand de bois, et à cette époque j'étais opposé à l'abolition de ce droit, mais je prétends qu'il y a une grande différence entre le fait de maintenir un droit qui existe et celui d'imposer un droit qui a été aboli, avec l'entente que l'autre pays en fera autant. Il est raisonnable de prétendre qu'il serait mal d'abolir un droit, et il est également raisonnable de dire qu'il serait mal de le réimposer une fois qu'il a été aboli. Celui avec qui je discutais me dit, en parlant des concessions forestières de la Baie Georgienne, quelle est la différence ? Nous aurons tant pour nos billots. Je lui répondis : Vous pouvez avoir $100,000 pour vos billots et vous pouvez aller en Angleterre ou ailleurs, et dépenser cette somme, mais il ne s'ensuit pas que vous dépenserez dans notre pays ce que vous recevrez, et j'aimerais beaucoup mieux que cette somme fût dépensée dans le pays aux fins de procurer du travail plutôt que de vous voir la dépenser ailleurs. Nous devons admettre que la vente de ces concessions forestières a amené de grands capitaux dans le pays. La justesse du raisonnement n'est pas toute du même côté, et l'honorable député est dans l'erreur quand il dit, en discutant cette question, que les compagnies américaines, qui prennent leurs billots sur la Baie Georgienne, importent leurs hommes et leurs provisions, et qu'elles privent notre peuple de tout bénéfice. Ces compagnies n'importent pas leur main-d'œuvre, et en voici la raison. Il serait absurde, voyant le nombre de nos hommes qui vont au Michigan pour travailler dans les chantiers et qui s'en reviennent quand l'ouvrage est terminé, que ces compagnies les fissent revenir, se soumettant ainsi à une double dépense.

M. SPROULE : Je sais que ce que j'ai dit est vrai dans mon comté.

M. O'BRIEN : A Muskoka et à Parry-Sound, il n'y a pas un homme qui ne puisse avoir de l'ouvrage s'il en veut. Les hommes employés et les provisions pour les nourrir sont en grande partie des hommes et des provisions du pays. En conséquence, l'énoncé est tout à fait inexact. Naturellement on peut importer certains articles et quelques machines, mais en général le coût de la production des billots est dépensé dans ce pays et pour son avantage.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne suis pas porté à favoriser les commerçants de bois, d'une manière spéciale, mais je dois dire pour rendre justice à cette grande industrie, une industrie qui, je le crois, procure plus de travail et consomme plus de produits que n'importe quelle industrie, au Canada, que c'est la seule industrie du pays, et je puis en parler avec connaissance de cause, qui retire le moins d'avantages possible du système de protection qui existe présentement : il n'y a pas le moindre doute sur ce point. Je ne crois pas que vous puissiez signaler un seul point où le commerce de bois retire quelque avantage de la politique nationale ; s'il existe quelque avantage, j'avoue que je n'ai jamais pu le découvrir ; et, en conséquence, je crois que cette classe d'industrie mérite une considération spéciale. Ils ont parfaitement raison de venir nous dire : Vous taxez tous les articles que nous employons dans notre industrie, et toutefois votre politique en perspective nous expose en plus à perdre une piastre par mille pieds. Quelle que soit votre manière d'apprécier le commerce de bois, je dis que ce n'est pas lui donner franc jeu, que ce n'est pas le traiter comme vous traitez toutes les autres industries dans le pays, ce n'est pas lui donner la même considération que vous donnez aux autres industries existant dans le pays. Vous protégez le cultivateur, vous protégez le minotier, vous protégez le manufacturier, et j'applaudis à cela, et du moment que cela peut se faire dans un but d'intérêt général—vous protégez nos industries manufacturières en général à l'exception du commerce de bois ; c'est la seule industrie que vous ne protégez pas.

Maintenant, mon honorable ami parle des fortunes énormes réalisées dans le commerce de bois. Je crois qu'il est vrai que de fortes sommes d'argent

ont été réalisées dans la spéculation sur les coupes de bois, mais spéculer sur les coupes de bois, ce n'est pas faire le commerce de bois. N'importe qui peut spéculer sur les coupes de bois : un avocat ou un médecin peuvent se livrer à cette spéculation; mais le commerce de bois est absolument distinct d'une pareille spéculation. D'après ce que je sais des commerçants de bois du district du lac Huron, eu égard au capital dépensé, au capital engagé, jugeant d'après la quantité d'argent mis en circulation chaque année dans l'exploitation de cette industrie, j'oserais dire qu'il y a eu moins de profits réalisés dans le commerce de bois que dans aucune autre industrie du pays—je crois que cette affirmation est rigoureusement vraie. Dans tous les cas s'il y a des gens qui ont réalisé des fortunes dans le commerce de bois, je n'ai jamais eu l'occasion de les rencontrer, mais je connais un bon nombre de gens qui y ont perdu de l'argent et quelques-uns qui s'y sont ruinés. En ce qui concerne le commerce de bois, je crois que l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) a absolument manqué son but dans les observations qu'il a faites à ce sujet.

Il est une autre question dont je veux faire mention : l'honorable député de Grey (M. Sproule) y a fait allusion, et c'est une des questions les plus sérieuses, à mon point de vue, qui se rapportent à ce sujet. Je crois que c'est un grand malheur national qu'il n'y ait aucun gouvernement dans ce pays, soit du Canada, soit des provinces, qui ait trouvé le moyen de protéger, conserver et reproduire nos forêts de pin. Tous les pays d'Europe, je crois, sans une seule exception, qui ont un gouvernement civilisé, et qui ont du pin propre à la construction en certaine quantité, prennent des mesures pour conserver cette essence précieuse de bois, et ils sont en état d'exporter aujourd'hui des quantités aussi considérables de ce bois qu'ils en exportaient il y a trois ou quatre cents ans passés. Le Canada, avec toute l'intelligence dont il se targue, avec toute la civilisation dont il se vante, avec son gouvernement autonome, etc., etc., est absolument en arrière du siècle sur ce sujet d'une importance première. Ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement du Canada ne croient qu'ils peuvent se débarrasser assez promptement de nos bois de construction, du moment qu'ils peuvent en tirer quelque profit. Mais en ce qui concerne l'effet sur la consommation du bois par la réimposition des droits d'exportation et la réimposition nécessaire des droits d'importation, voici ce qu'il en adviendra : Lorsque les droits étaient de $2 par mille pieds sur le bois de construction, les commerçants de bois du Canada ne faisaient de profits qu'autant que les prix étaient très élevés ; hors ces prix exceptionnels on ne pouvait exporter que du bois de première qualité. Vous devez vous rappeler que dans les coupes de bois de la Baie Georgienne et du lac Huron—et j'ai lieu de croire que les coupes de bois du haut de l'Ottawa sont dans la même catégorie—la quantité de bois convenant à l'exportation est réellement très limitée. Je ne sais pas dans quelle proportion ce bois convient à l'exportation, mais je sais que la proportion est comparativement petite. Mais, d'après l'ancien état des choses, lorsqu'on rasait la forêt à net, lorsqu'on ne laissait pas un arbre debout, vous aviez en mains une immense quantité de bois de construction de qualité inférieure, qui ne valait pas autant que l'épinette même que l'honorable député estime être d'une valeur bien moindre que celle du pin. Cette qualité inférieure de bois n'était pas vendable au Canada, pour la raison qu'il y en avait une quantité plus grande que n'en requérait la consommation du pays. En conséquence ce bois de construction restait gisant dans la forêt, sous forme de billots, ou il restait à l'état d'embarras dans les clos. Les droits de $2 par mille pieds en arrêtaient la vente aux Etats-Unis, vu que cet impôt mangeait plus que les profits réalisables. Le résultat a été que lorsqu'un commerçant de bois explorait ses coupes de bois, vu qu'il lui était impossible de dire, à simple inspection de la forêt, dans tous les cas, s'il pourrait faire du bois marchand exportable ou non—vu qu'il y avait toujours certains risques à courir—il abattait les arbres quand même ; il choisissait les bons billots et laissait ceux de qualité inférieure sur le champ, et partout c'était autant de bois mercantile perdu. D'un autre côté, s'il n'abattait pas ces bois il lui fallait les abandonner à la merci du pire ennemi de la forêt, à la merci du feu dans les bois. De sorte que le bois se trouvait dans l'alternative, soit de rester sur le champ à l'état d'arbre renversé, en proie à la pourriture, soit de rester debout, exposé à passer par le feu ; dans les deux cas, le résultat a été que nous avons subi des pertes énormes dans nos coupes de bois.

Lorsque les droits ont été réduits à $1 par mille pieds, naturellement, les commerçants de bois ont pu exporter une bien plus grande quantité de leurs produits. S'ils pouvaient exporter 500,000 pieds sur 1,000,000 de pieds, sous le coup des anciens droits de $2 par 1,000 pieds, ils pouvaient exporter 750,000 pieds avec un droit amoindri de $1 par mille pieds.

Du moment que cette piastre de droits fut retranchée, l'exportation du bois de service inférieur prit, naturellement, un accroissement considérable vers les marchés des Etats-Unis. Je me rappelle avoir rencontré un des commerçants de bois des plus Importants de la Baie Georgienne, peu de temps après que ces droits furent diminués. Il me dit avoir vendu 1,000.000 de pieds de bois à un seul individu, du bois d'une qualité telle qu'il ne pouvait le vendre, avant cela, que sur le marché restreint du pays. Et le courant des affaires s'établit dans ce sens.

Maintenant, si vous réimposez les droits d'exportation, et que, partant, vous réimposiez les droits d'importation, les commerçants de bois reprendront leur ancien mode d'opération : vous les verrez abattre une quantité de bois de valeur qu'ils laisseront pourrir sur le terrain, ou s'ils laissent les arbres debout ils deviendront la proie du feu, ce qui causera, dans l'un et l'autre cas, une perte certaine ; pendant que, même avec ce droit de $1 par mille pieds, il peut tirer avantage du tout, il réalise un profit net. Envisageant la question au seul point de vue des transactions commerciales, il vaut infiniment mieux que le bois soit rasé à forfait et qu'il n'en reste rien sur place, exposé à la destruction.

Mais, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a donné les prix de transport des billots d'une rive à l'autre ; mais les prix qu'il nous a donnés et qu'il dit avoir payés diffèrent beaucoup de ceux qui m'ont été fournis. Je suis convaincu que l'on peut transporter des billots, depuis la Baie Georgienne jusqu'au Michigan, et payer les assurances, pour $1 du mille pieds. N'ayant aucune sympathie pour les gens qui expédiaient des billots

sciés, j'espérais que le résultat de leur expérience serait une perte telle dans les frais de transport qu'ils renonceraient à l'entreprise. D'après le mode actuel, le remorquage couvre l'assurance, de manière à ce que celui qui entreprend le transport de billots, d'une rive à l'autre, sait qu'il ne saurait lui en coûter plus de $1 du mille pieds.

M. CHARLTON : Ce mode d'assurance n'existe plus. J'ai donné les chiffres exacts quant aux frais.

M. O'BRIEN : Je suis heureux de l'apprendre, parce que cela pourrait peut-être nous tirer d'embarras. Mais en acceptant les chiffres tels qu'ils nous ont été présentés, il est évident alors que, si les Américains,—et il y a tout lieu de croire qu'ils suivront cette ligne de conduite, parce qu'ils ont des intérêts sérieux,—abolissent le droit actuel de $1 par mille pieds, alors les commerçants américains et canadiens se trouveront sur le même pied, et il n'y aura pas raison de transporter ces billots. En conséquence, dans l'ensemble, je crois que, tout en blâmant de la manière la plus énergique le gaspillage effrayant qu'on a fait de nos forêts, depuis nombre d'années, tout en regrettant profondément que personne n'ait été assez ingénieux et entreprenant pour trouver un moyen de conserver et de renouveler nos forêts, il serait excessivement dangereux, dans l'intérêt du commerce de bois, de réimposer ces droits, parce que cette mesure pourrait déterminer une crise commerciale, tout au moins une gêne commerciale, et pendant qu'elle causerait un grand tort au commerce de bois qui est à peine toléré, elle n'aurait l'effet désiré sous aucun rapport.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) a parlé au long des scieries fermées dans le district de la Baie Georgienne. Je puis dire à l'honorable député dans cette chambre, que si les droits de $2 étaient réimposés, pour chaque scierie fermée aujourd'hui, il y en aurait deux ou trois qui seraient fermées. Cela causerait une perte beaucoup plus grande au commerce de bois, sous tous rapports, qu'en laissant les choses dans l'état où elles sont actuellement. Ainsi, voyant l'état actuel du commerce de bois, la perte nécessaire de matériaux, qu'entraînerait la réimposition de ces droits, la gêne des affaires qui s'en suivrait, et l'insuffisance du remède proposé pour guérir les maux existant, je dis que ce serait un suicide que de réimposer ces droits sur les billots. Parlons maintenant de la question du bois à pulpe. Cette question est tout à fait différente de celle des billots, et il est difficile d'établir un parallèle entre les deux cas. Un pin abattu ne se renouvelle pas. Il est possible que la nature puisse le remplacer ; nous ne faisons rien pour seconder la nature, ou pour nous substituer à la nature. Mais le bois à pulpe se renouvelle en peu d'années. Il y a deux éléments principaux qui se rattachent à ce bois à pulpe. L'un d'eux se rapporte au peuplier. L'honorable député veut imposer un droit sur le peuplier. Cela ne saurait profiter à aucun intérêt quelconque. Le peuplier n'est pas manufacturé dans le pays, et les arbres ne sont d'aucune valeur pour la pulpe après qu'ils ont dépassé l'âge de huit à dix ans, comme le disent ceux qui s'occupent de ce commerce. C'est également un bois d'une croissance très rapide. Il n'y a pas lieu de redouter que le peuplier manque jamais, parce que dans les parties du pays où il croît, il continuera de se reproduire, et peu d'années après, une coupe réglée suffit pour qu'il donne une nouvelle coupe. Les mêmes remarques s'appliquent à l'épinette.

En ce qui concerne l'approvisionnement du bois à pulpe, d'après les informations que j'ai pu recueillir, je crois qu'il y a suffisamment de bois à pulpe au Canada, pour approvisionner tout le continent d'Amérique de papier. Il ne faut pas oublier que ce n'est que depuis quelques années que cette matière a été adoptée pour la fabrication du papier. Il est possible que dans quelques années, une autre matière prenne la vogue, et détruise la valeur de notre peuplier et de notre épinette. Est-ce qu'on pourra croire que dans notre siècle d'invention, une matière particulière, comme celle qu'on emploie pour fabriquer le papier ou tout autre article, puisse durer quand même ? L'idée est absurde. Quelle sera la conséquence de l'abolition des droits sur le bois à pulpe ? L'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) nous a dit, avec beaucoup de raison, que les manufacturiers américains ont établi leurs moulins près de la frontière, dans le but d'accaparer notre bois à pulpe. Je suppose que cela est vrai. Ils peuvent acheter notre bois à pulpe à meilleur marché que le leur propre. Mais c'est une erreur absolue de croire qu'ils souffrent du manque de bois à pulpe chez eux. Dans l'Etat du Maine, comme l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) l'a dit, et cette assertion m'a été confirmée par un monsieur, dont il suffit de mentionner le nom pour garantir sa parfaite crédibilité, et ce monsieur m'a assuré qu'à sa propre connaissance, il y a des millions et des millions de cordes de bois à pulpe. Ainsi, vu qu'il ne saurait y avoir de manque de matière, si nous imposons un droit d'exportation, le seul résultat sera que les Américains transporteront leurs fabriques plus près de leurs propres sources d'approvisionnement, et nous perdrions entièrement la valeur de notre propre bois à pulpe. Il n'y aurait plus d'exportation de bois à pulpe, et ce bois qui se reproduit lui-même en peu d'années, se détériorerait sans rapporter un seul sou à notre population. Et qui en profiterait ? Quelques rares fabricants de pulpe que nous avons dans le pays. Quel est le prix actuel du bois à pulpe ? Il se vend $2.50 la corde dans mon comté. L'honorable député voudrait-il obtenir ce bois à meilleur marché ? Cet honorable député qui cherche à encourager les industries du pays et à procurer du travail au peuple, désire-t-il priver des centaines d'hommes de leur emploi, dans le but d'obtenir le bois à pulpe à moins de $2.50 la corde ? Si c'est là son but—je ne dis pas que c'est son but—sa motion devrait être rejetée par cette chambre. Si le bois à pulpe se trouvait dans les mêmes conditions que le pin, si, une fois coupé, il ne se reproduisait pas, je conviens qu'il y aurait beaucoup plus de force dans la prétention que nous devrions le garder pour nous-mêmes. Lorsque comme toute autre moisson, après qu'il a été coupé, il se reproduit de nouveau, et il n'y a aucune apparence que l'approvisionnement nous fasse défaut, il est parfaitement ridicule de parler d'imposer un droit d'exportation sur ce produit. Le même résultat arriverait également, si nous voulions gêner le commerce du bois de construction.

Des contrats considérables ont été passés dans toute la région des Laurentides, depuis Ottawa jusqu'au Sault Sainte-Marie, et allez-vous étouffer ce commerce d'un seul coup ? Allez-vous dire aux bûcherons que leurs travaux doivent cesser ? Si vous agissez ainsi, vous serez cause que ces arbres

pourriront sur place, en dépit du fait que s'ils sont coupés, ils se reproduiront dans quelques années. Dans un canton de mon propre comté, $25,000 ont été dépensées parmi les cultivateurs et les travailleurs pour la production du bois à pulpe. Toutefois, l'honorable député qui désire encourager nos industries veut empêcher le peuple de produire du bois à pulpe à l'avenir. Il serait difficile de trouver une proposition plus déraisonnable. Dans ces circonstances, je n'hésite pas à dire, en ce qui concerne le pin comme ce qui concerne le bois à pulpe, que c'est un cas dans lequel il n'est pas de notre devoir, dans l'intérêt de la politique nationale, ou dans l'application des principes de cette politique, d'empêcher l'exportation de cette matière première.

C'est un cas exceptionnel, comme je l'ai démontré, et ce serait le comble de la folie de la part du gouvernement de revenir sur ses pas et de rétablir une législation qui a été abrogée il y a deux ans. Dans ces circonstances, je crois que l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) aurait mieux fait de reconsidérer sa motion.

Il y a un autre sujet que je vais aborder, quoi qu'il ne se rapporte pas immédiatement à cette question, mais peut-être n'aurais-je pas l'occasion d'en parler une autre fois. Je dis que nous sommes placés dans la position la plus humiliante vis-à-vis des Etats-Unis, en ce qui concerne ce commerce particulier. Nous sommes dans cette position : Que nous dépendons commercialement d'eux en ce qui concerne notre exportation de cette classe particulière de bois. Littéralement, il n'y a aucun autre marché où nous puissions l'expédier. Nous ne pouvons l'écouler nulle part ailleurs et, en conséquence, nous sommes à la merci des Américains, et nous devons éviter de protéger ce bois, comme il était protégé par les droits d'exportation. J'admets parfaitement que c'est une position humiliante, et le seul moyen d'en sortir, à mon avis, serait de rechercher autant que possible d'autres marchés que ceux que nous offrent les Etats-Unis. Malheureusement pour le district de la Baie Georgienne, je crois qu'il n'y a pas d'autres marchés possibles que le marché des Etats-Unis pour le bois de cette région, et je le dis avec regret.

La qualité du bois n'est pas suffisamment bonne pour qu'il vaille la peine d'en faire une coupe réglée pour l'exporter dans d'autres pays—pas même pour l'exporter aux Etats-Unis, excepté avec les droits les plus bas possibles, ou aucun droit du tout—et le coût du transport empêche les gens de l'expédier au port de mer pour l'envoyer en Angleterre ou aux Antilles. Une grande partie de notre bois de construction prend certainement la route de l'Angleterre sous la forme de madriers de pin ou de plançons, mais il n'y a que la meilleure qualité qu'on exporte ainsi, et lorsque le meilleur bois a été abattu dans la coupe, ce qui en reste ne convient plus à ce commerce. Toutefois, il doit y avoir un vaste champ pour l'exportation de nos bois, parce que nous constatons que les Américains achètent de nous quelque chose comme $11,000,000 de bois par année—naturellement, cela varie suivant les conditions commerciales du pays, et l'année dernière, nous en avons vendu comparativement peu—mais en dépit de cette importation de dix ou onze millions de piastres que les Etats-Unis font du Canada, nous constatons qu'à leur tour, ils peuvent exporter des bois de la même classe pour une valeur à peu près égale. Il est évident qu'ils exportent, sous une forme quelconque, environ la même quantité qu'ils achètent de nous, et cela prouve qu'il existe un vaste marché pour nos bois, dont nous pourrions tirer parti, si nous pouvions y avoir accès. Dès lors, c'est une question d'une grande importance, non seulement pour nos manufacturiers, mais encore pour le gouvernement du pays, d'essayer par tous les moyens possibles d'atteindre d'autres marchés, de manière à ce que nous puissions être dégagés, s'il est possible d'en être dégagés, de notre position humiliante actuelle. Bien que je sois le dernier homme à préconiser, dans cette chambre, une législation qui serait le moindrement favorable en apparence aux intérêts de nos voisins, toutefois, je crois qu'il y a une grande force dans l'argumentation de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlon) au sujet de cet question particulière. Comme l'honorable député de Grey (M. Sproule), je suis d'avis que nous sommes tenus de légiférer en vue de nos propres intérêts et non en vue des intérêts de qui que ce soit, mais je crois en même temps que nous devons être guidés par les circonstances, et que nous ne devons pas appliquer forcément un principe, simplement pour l'honneur de l'avoir appliqué. Dans le cas actuel, je crois que nous devons admettre les exceptions que je me suis forcé d'établir.

Maintenant, M. l'Orateur, dans les circonstances et en examinant la question, au point de vue que j'ai essayé de la représenter à cette chambre, je crois que le gouvernement n'a rien de mieux que de maintenir l'état actuel des choses, et je crois aussi que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a su faire valoir énergiquement sa cause, parce qu'il a démontré, et je crois qu'il a su démontrer avec beaucoup de force, qu'il n'y a pas seulement une possibilité, mais une très grande probabilité que les droits actuels vont être abolis dans les Etats. Si ces droits devaient être abolis, nous aurions résolu, dans une grande proportion ce problème, parce que, alors, il n'y aurait plus d'invite à transporter ces bois de l'autre côté du lac, comme il y en a maintenant. Nos manufacturiers, comme les manufacturiers du Michigan, se trouveraient alors sur le même pied, et cela est une autre raison une très forte raison pour adopter l'avis donné par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et pour laisser, présentement, du moins, les choses, dans leur état actuel, et cela est une autre très forte raison pour nous engager à accepter l'avis de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et, dans tous les cas, pour laisser en ce moment les choses dans l'état où elles sont. J'espère, M. l'Orateur, que ces considérations seront prises en bonne part par le gouvernement, et qu'il saura éviter, au sujet de cette question, d'adopter une ligne de conduite qui, à mon point de vue, serait désastreuse, au point de vue commercial et qui, dans le cas où la motion de l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) serait adoptée, aurait une influence considérable sur le commerce de bois du pays.

M. McGREGOR : Je ne voudrais pas occuper longtemps l'attention de la chambre, en ce moment, mais vu qu'un certain nombre de députés ont parlé du Canada-est, je voudrais faire savoir jusqu'à quel point cette question intéresse la population de la partie-ouest du Canada. Il est vrai que le pin blanc se trouve sérieusement affecté par l'augmentation des droits d'exportation ; mais, M. l'Orateur, il est un intérêt, dans le Canada-ouest, qui serait sérieu-

sement affecté, surtout au cas où ces droits d'exportation seraient imposés sur les bois francs.

Les jeunes cultivateurs de notre pays, qui débutent dans leur carrière, commencent par acheter leur terre, font un premier paiement assez considérable, et ensuite, ils se mettent à abattre les arbres de bois de construction, à faire des billots, en vue de faire de l'argent pour supporter leurs familles et eux-mêmes, jusqu'à ce qu'ils aient un découvert suffisant pour subvenir à leurs besoins par la culture du sol. Nous exportons de fortes quantités d'orme, de frêne blanc, de tilleul, de bouleau et d'autres essences, et si les bois étaient frappés d'un droit de $1 par mille pieds, cette classe de la population du Canada que je viens de mentionner, y perdrait beaucoup, parce que, dans une grande proportion, ils se trouveraient forcés de renoncer à approvisionner le marché américain. Le bois que nous portons au marché américain est un bois que nos cultivateurs emploieraient au chauffage de la maison, et qui, comparativement, ne leur rapporterait aucun bénéfice. Les profits que nos gens retirent de l'exportation de ces billots, servent à l'entretien de leurs familles, pendant qu'ils s'établissent au Nord-Ouest, et qu'ils acquittent le prix de leur ferme. Je puis ajouter que la plus grande partie de ce bois est abattue et tirée de la forêt, durant l'hiver, lorsque l'ouvrage est rare, et lorsque le cultivateur et sa famille n'ont pas grand'chose à faire. Durant l'hiver, nos cultivateurs trouvent ainsi les moyens de s'occuper eux-mêmes, et d'utiliser leurs chevaux ou bêtes de somme, et ils réalisent par là d'assez honnêtes profits. Mais si ces droits étaient réimposés sur les billots, nous nous trouverions forcés de renoncer à ce commerce et nous pourrions perdre dix fois plus que le montant des droits. Mon honorable ami de Sherbrooke (M. Ives) dit que les droits affecteraient les scieries dans l'est, et que ces scieries fonctionneraient de nouveau si les droits d'exportation étaient réimposés. Je dirai à l'honorable député que ce n'est pas par l'absence des droits d'exportation que ces scieries ont été arrêtées, mais bien par l'effet du bill-McKinley, et le gouvernement actuel n'a pas le droit de rappeler le bill-McKinley. Même au cas où les droits d'exportation seront réimposés sur les billots, ainsi que le sait l'honorable député, cela ne relèvera pas le commerce, que le haut tarif américain actuel nous a enlevé.

Nous devons nous rappeler qu'un grand nombre de nos cultivateurs et de nos commerçants de bois de pin et autres bois ont fait des arrangements en vue du commerce de la saison prochaine, et le fait d'imposer des droits d'exportation sur ces billots, à cette époque-ci de l'année, serait une grande injustice à leur égard, et de plus, ils priveraient des centaines de travailleurs d'une quantité très considérable d'occupation rémunératrice. Il est un autre point que nous ne devons pas perdre de vue. C'est qu'une grande quantité de produits de la ferme sont consommés par les gens qui font la coupe des billots. Si les droits étaient réimposés, il n'y a aucun doute qu'un grand nombre de ces gens, qui maintenant gagnent leur vie dans l'ouest et dans le Muskoka, se verraient forcés de quitter le Canada et de s'en aller aux Etats-Unis. Nous devons nous rappeler également qu'une grande quantité de billots et de bois de construction, est importée au Manitoba du lac La Pluie et du district environnant, pour une valeur d'environ $412,000 par année. La province d'Ontario, à elle seule, a importé du bois de cette même région pour une valeur de $400,000, et le district du lac La Pluie, qui comprend une partie du Minnesota, adjacente à la province d'Ontario, et qui expédie aux parties ouest de cette province, en même temps qu'au Manitoba, les billots qui leur permettent de bâtir leurs maisons à bon marché dans l'ouest, et le fait de réimposer les droits d'exportation sur les billots augmenterait immédiatement les dépenses des colons du Manitoba, par le risque d'une législation de représailles de la part des Etats-Unis. Il est du devoir du gouvernement de faire tout ce qu'il pourra pour permettre à cette population de se procurer du bois à bon marché, afin de se bâtir des maisons chaudes et confortables. Nous savons que le grand ouest est destiné à un développement rapide, et ce développement profitera au pays et, partant, nous devons aider ces populations en leur procurant du bois à bon marché, ce qui est d'un encouragement principal pour le pays. L'honorable député de Grey-est dit que 225,000,000 de pieds de bois sont produits, chaque année, dans 36 cantons. Mais je sais par expérience que si le bois est de bonne qualité, comme nous savons qu'il l'est dans ce district du nord, un seul de ces townships bien boisé produira 225,000,000 de pieds de bois. Ensuite, l'honorable député dit que les scieries de la rive nord ont été fermées. Quelle en est la raison? Le coût du transport de ces 225,000,000 de pieds de bois depuis la baie de Saginaw jusqu'au Michigan est de $1 par mille pieds, et l'assurance coûte environ 75 centins, de sorte que un commerçant de bois aurait un avantage de $1 par mille pieds au moins, en coupant son bois au milieu de la forêt. Mais les propriétaires de scieries ont vendu leur coupe de bois et ils en ont empoché le prix en réalisant de bons profits. C'est la raison pour laquelle les scieries sont fermées. Je suis convaincu que le gouvernement connaît l'état du pays et qu'il saura s'abstenir d'imposer des droits sur les billots en ce moment-ci.

M. LAVERGNE : Je n'ai que quelques mots à dire sur cette question qui intéresse mes électeurs. L'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) a dit qu'il était de l'intérêt des Cantons de l'Est d'imposer de pareils droits d'exportation sur les billots. Lorsqu'il parle ainsi, il doit être inspiré par quelque intérêt local et non par l'intérêt général des Cantons de l'Est. Il se fait un grand commerce d'exportation de bois à pulpe de ce district. Je sais qu'à l'une des stations du comté de Compton, l'année dernière, il a été exporté pour une valeur de $25,000 de pulpe, et cette industrie est aussi considérable que profitable pour nos cultivateurs. Dans mon propre comté, une grande quantité de cette espèce de bois a été exportée. Je crois que l'adoption d'une pareille mesure équivaudrait à dire à une couple de fabricants de pulpe : Vous pouvez nous procurer ce bois à aussi bon marché que vous le désirez, car les cultivateurs sont tenus de vous le vendre à votre propre prix. Je crois qu'il serait très regrettable pour ces cultivateurs, que ces droits d'exportation fussent imposés. Je ne parle pas de billots en général, car je ne prétends pas être renseigné sur ce point ; mais l'industrie de la pulpe est très considérable dans les Cantons de l'Est, et l'imposition des droits ne favoriserait qu'un petit nombre de gens. Si la politique des honorables membres de la droite est en faveur de la réciprocité dans les produits naturels, l'imposition de pareils droits serait un abandon de cette poli-

tique. Je crois que les cultivateurs des Cantons de l'Est ont été suffisamment gênés dans leur commerce, sans qu'ils aient à souffrir cette nouvelle restriction qui achèverait presque de les ruiner. Je voterai carrément contre l'imposition des droits en question.

M. GILLMOR : J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous représenter la condition de la population du district de la Baie Georgienne et du Muskoka comme étant des plus déplorables, des milliers de gens se trouvant dans une grande misère. S'il nous était possible de légiférer pour les soulager de leur misère, je serais très heureux de leur venir en aide. Mais en ce qui concerne la question des droits d'exportation, les gens engagés dans la coupe et la vente des billots, sont, je suppose, des Canadiens d'une intelligence moyenne raisonnable, et je suppose que les billots qu'ils coupent et qu'ils vendent leur appartiennent et, en dépit de l'intelligence de l'honorable député de Sherbrooke, en dépit de l'intelligence du ministre, et en dépit de l'intelligence de cette chambre, j'ai lieu de croire que ces hommes n'ont coupé que des billots d'épinette, de pin ou de peuplier ou de n'importe qu'elle espèce de bois, qui leur appartenaient, et qu'ils savent en tirer le meilleur parti possible. En vendant ces billots, ils ne demandent pas si l'homme qui les achète est un Américain ou un Canadien, si c'est un noir ou un blanc. Ils ont des billots à vendre et ils cherchent à les vendre le plus cher possible. Je voudrais savoir comment on peut améliorer cette position. Assurément, s'ils n'ont pas le droit de faire des affaires, s'ils ne sont pas capables de faire des affaires, vous devriez les mettre en tutelle.

Vous devriez cherchez quels sont ceux qui ne savent que faire de leurs propriétés ; vous pourriez vous en charger et les vendre pour eux. Il me semble que cette question ne se rapporte pas beaucoup au commerce du bois, parce que les terres à bois de construction, en ce pays, n'appartiennent pas au gouvernement fédéral, mais aux différentes provinces. Je crois, moi-même, que ce serait une bonne chose si nous pouvions traiter nos forêts de manière à économiser le bois de construction ; mais ceux qui possèdent des billots qu'ils vendent le long de la frontière ou ailleurs, sont les meilleurs juges de ce qu'ils ont à faire de leur bois.

Les gouvernements se conformeraient donc aux intérêts publics en se mêlant de leurs propres affaires et en laissant le peuple se mêler des siennes. Un droit d'exportation est en contradiction avec la politique nationale. Tous les protectionnistes que j'ai entendu parler, se sont prononcés contre l'entrée dans ce pays de tout produit étranger, mais ils veulent encourager autant que possible notre commerce d'exportation. C'est, suivant eux, faire de la politique de protection que de créer la rareté et cherté en prohibant les importations ; mais si l'on finit par prohiber les exportations, c'est une initiative nouvelle en matière de protection.

On nous dit toujours que, si nos exportations excèdent nos importations, c'est dû à ce que nos affaires sont conduites d'après une règle saine. Mais, aujourd'hui, l'on veut nous empêcher d'exporter des billots.

Un honorable député a demandé que toute notre matière première restât dans le pays. Supposons que les autres pays fassent la même chose, supposons que les Etats-Unis imposent un énorme droit d'exportation sur le coton brut, la conséquence serait que toutes nos filatures de coton devraient fermer leurs portes. De fait, parler de la sorte est contraire au sens commun. C'est croire à l'infériorité intellectuelle des Canadiens. Qui vend ce bois ? Ce sont en grande partie les cultivateurs intelligents, qui ont sur leurs terres une certaine quantité de billots. Je sais que les habitants du pays sont en voie d'apprendre la méthode à suivre pour l'administration de leurs forêts. Il arrive dans tous les jeunes pays que les habitants, lorsque leurs terres sont couvertes de bois de construction, commettent des extravagances et arrivent à un dégarnissement rapide au moyen de la hache et du feu ; mais on connaît mieux, aujourd'hui, la valeur du bois de construction.

Vous feriez aussi bien d'empêcher les cultivateurs de vendre leurs moutons que de vendre leurs bois de construction. Vous avez besoin de laine pour vos manufactures, et de la viande de mouton pour vous nourrir.

Je regrette quelquefois de voir couper la petite épinette blanche qui, arrivée à son complet développement, pourrait devenir une grande source de revenu ; mais ceux qui possèdent cette essence sont les meilleurs juges de ce qu'ils ont à faire. Ils procèdent, peut-être, au défrichement de leurs terres pour des fins agricoles et sont heureux d'avoir un marché pour leur bois. Or, ils ne font pas de distinction à l'égard de ceux qui se présentent pour en acheter. Ils vendent à celui qui offre le meilleur prix.

Du reste, quelle différence y a-t-il si l'acheteur est un homme qui réside au delà de la frontière, dans les Etats-Unis, ou s'il réside au Canada ? Qu'importe la question des scieries auxquelles ce bois est destiné ? Tout ce que les cultivateurs veulent, c'est le profit, et nous devons leur permettre de réaliser ce profit. Je ne crains pas beaucoup que le gouvernement impose un droit supplémentaire dès maintenant, bien que nous soyons un peuple belliqueux et faisions des préparatifs pour combattre quelques-uns. Ces "quelques-uns" doivent être nos voisins d'au delà de la frontière, puisque presque tous les Sauvages sont disparus, et nos dépenses militaires seraient bien trop grandes si nous n'avions qu'eux à combattre. Ce ne sont pas, non plus, les Métis qui se mesureront de nouveau contre nous, et, s'ils le faisaient, ce que nous dépensons en préparatifs militaires serait aussi bien trop considérable pour l'effort qu'il nous faudrait pour les réduire.

Mais, si ce sont nos voisins, nous sommes loin de dépenser assez pour nous mesurer avec eux ; ou si c'est pour se battre entre nous, nous ferons simplement servir nos dépenses militaires contre nous-mêmes, dans une guerre civile.

Mais nous ne provoquerons pas beaucoup plus longtemps nos voisins. Nos rapports avec les Etats-Unis sont mieux compris. Il ne faut pas songer à la guerre. Je ne serais pas disposé à me laisser intimider, quelle que fût leur attitude ; mais je ne commettrais pas une folie parce qu'ils en commettraient une, de leur côté. Toutefois, je le répète, il ne faut pas trop les provoquer. Je ne voudrais pas dépendre d'eux ; mais, comme je l'ai dit déjà, Dieu n'a jamais créé l'indépendance pour les individus, comme pour les nations, et plus nous vivrons à côté de cette nation, plus nous dépendrons d'eux. D'un autre côté, pour la même raison, et en proportion de la population, nos voisins dépendent

également de nous. Ils n'achètent de nous rien de ce dont ils n'ont pas besoin, et nous n'achetons d'eux rien de ce que nous possédons déjà, et le moins vous restreindrez le commerce entre les deux pays, le mieux ce sera pour tous.

Pour ce qui regarde ce droit d'exportation, mon honorable ami, le député de Grey (M. Sproule) dit que la fabrication des billots en bois de service coûte déjà $2.50. Mais, si vous visitiez les scieries de la Chaudière, vous constateriez que les billots sont sciés par ces moulins à 75 centins par mille pieds.

Mes commettants sont opposés au droit d'exportation ; mais, qu'ils le soient ou non, quant à moi, j'y suis opposé, et je m'oppose également à un droit d'importation.

Je crois que plus nos importations sont grandes, plus nos besoins sont satisfaits, parce que nous n'importons rien de ce dont nous n'avons pas besoin ; d'un autre côté, plus vous exportez et obtenez un bon prix pour vos produits, le mieux c'est pour tout le monde. Il ne faut restreindre le commerce. La liberté est aussi naturelle au commerce que la respiration l'est à la vie animale. La liberté commerciale est une preuve de civilisation et de progrès, comme l'est tout ce qui est grand et bon. Elle a été restreinte assez longtemps. Nous passons, ici, des trois mois et plus à légiférer sur le commerce, tandis que si nous nous mêlions seulement de nos propres affaires, en laissant au pays la liberté du commerce, tout irait pour le mieux. Si vous écartiez les obstacles élevés entre les Etats-Unis et le Canada, il ne s'en suivrait aucune perturbation. Tous ceux qui ont au Canada quelque chose à vendre, s'ils pouvaient plus avantageusement écouler leurs produits sur le marché canadien, le feraient ; mais s'ils trouvaient plus leur compte à l'étranger, ils les exporteraient ; or, si la vente de ces produits s'effectuait à l'étranger, le Canada ne s'en trouverait-il pas mieux par les profits réalisés ? Tout l'embarras qui existe provient de ce que les gouvernements ne se mêlent pas de leurs propres affaires, mais de ce qu'ils entravent le commerce. Le seul pays qui ne soit pas ainsi entravé est la mère-patrie. Il n'y a pas en Angleterre deux partis opposés sur cette question, qui est réglée sans égard aux autres pays européens, et si j'avais, au Canada, le pouvoir en mains, je ferais la même chose. Je ferais du Canada un pays où la vie serait peu coûteuse. Je développerais les ressources du pays plus rapidement qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Sans ces droits d'exportation et d'importation, sans ces tarifs protecteurs, le peuple canadien et le peuple des Etats-Unis commerceraient ensemble ; toutes les aspérités disparaîtraient et tout le monde en profiterait. Je ne crains pas que le gouvernement impose ce droit d'exportation. Ce bill-McKinley paraît effrayer tout le monde. Il ne m'a jamais effrayé beaucoup. Naturellement, lorsque les pays ont recours aux expédients de ce genre, il devient difficile de commercer. Ils peuvent adopter des tarifs assez élevés pour être entre eux des barrières infranchissables, et c'est logique, parce que, si nous ne voulons pas commercer avec un autre peuple, il n'y a qu'à prohiber entièrement le commerce.

Si le commerce est préjudiciable, soyez logiques et prohibez-le. Mais il n'en est pas ainsi. Il faudrait une liberté commerciale entre le Canada et ses voisins, et l'on ne parlerait plus de guerre. Nous n'aurions plus besoin d'un ministre de la milice et ils ne serait plus nécessaire de jeter aux vents, chaque année, un million et demi de piastres pour cette milice.

Le commerce est ce qu'il y a de plus naturel dans le monde. C'est une preuve de civilisation et de progrès. C'est le facteur qui vient immédiatement après la religion, et vaut même mieux que la religion de certaines gens. Et, cependant, c'est la grande question qui agite le Canada et les Etats-Unis. Le même combat se livre dans les deux pays, combat des plus insensés, des plus improductifs, des plus puérils au sujet de l'achat et de la vente, au sujet d'une chose qui appartient à chaque particulier et qui peut toujours se régir d'elle-même. Si un industriel, après avoir vendu ses billots à quelqu'un des Etats-Unis pour la fabrication de la pulpe, ne réalise aucun profit, il cessera cette opération. D'un autre côté, si l'Américain qui a acheté les billots n'y trouve pas son compte, il ne reviendra plus. Que la liberté ne soit donc pas entravée entre les hommes d'affaires et vous verrez que le pays commencera à progresser. Nous ne progressons pas maintenant, et on le voit par la triste description que nous a donnée mon honorable ami, le député de Grey. Les lamentations de Jérémie ne sont pas comparables aux siennes. C'est le plus pénible tableau que l'on puisse faire d'une vaste étendue du pays, et cela, après quatorze ans de politique nationale. Et vous croiriez maintenant procurer de l'aide en empêchant les habitants de vendre leurs produits ? Vous les avez empêchés d'importer ce dont ils avaient besoin, et vous voudriez maintenant les empêcher de vendre ce qu'ils ont à vendre ! Tout cela est entièrement absurde.

M. DEVLIN : Le comté que je représente est très intéressé à la question qui se discute présentement, ainsi que le comté de Pontiac. J'ai écouté avec un grand intérêt quelques-uns des discours qui viennent d'être prononcés, et il faut reconnaître que le sujet est d'une extrême importance. On ne saurait dire que la taxe en question soit absolument nécessaire aux fins du revenu ; on ne peut pas dire davantage que cette taxe doive être imposée dans l'intérêt de toute autre industrie que celle mentionnée par l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives). Mon intention n'est pas de faire un long discours ; mais je veux simplement exposer les vues de quelques-uns des marchands de bois les plus importants du Canada. A une distance de pas plus d'un mille d'ici, nous avons quelques-unes des scieries les plus considérables du Canada. Elles emploient un grand nombre d'hommes et leurs intérêts méritent notre plus sérieuse attention. J'ai reçu, il n'y a pas longtemps, une communication de l'un des plus importants marchands de bois de cette partie-ci du pays, et voici comment il s'exprime :

Les intérêts du commerce de bois seraient très sérieusement affectés, selon moi, si une taxe de ce genre était réimposée, vu qu'elle pousserait très certainement le gouvernement américain à réimposer, lui-même, sur le bois scié, son droit d'importation de $2 par mille pieds, qui existait auparavant, sans compter la possibilité qu'il y aurait de voir ajouter à cette réimposition le droit d'exportation sur les billots, quel qu'il fût.

Naturellement, la résolution de M. Ives favorise les intérêts de ceux qui exploitent l'épinette à pulpe : qui croient, sans doute, que le droit sur cette épinette aurait dû être réduit comme l'a été celui sur le pin, et cela avec raison : mais je ne puis voir ce que M. Ives pourrait gagner en obtenant une réimposition du droit d'exportation sur les billots, ce qui augmenterait le droit sur le pin sans aucun avantage correspondant pour lui. En effet, comme je l'ai déjà dit, si le gouvernement américain décidait d'ajouter le droit d'exportation à l'ancien droit d'importation, ce qu'il a menacé de faire, notre position serait certainement alors pire qu'elle ne l'est maintenant, et

M. GILLMOR.

même, si les Américains ne faisaient rien de plus que de retourner à l'ancien tarif de $2 sur le pin, et laissaient l'épinette dans la position qu'elle occupe maintenant, ce qui est le moins qu'ils puissent faire, qu'est-ce que gagnerait M. Ives? Rien, suivant moi.

Je suis convaincu que l'adoption de la résolution qui est maintenant devant la chambre produirait partout les plus mauvais effets.

Cette communication vient d'un établissement manufacturier considérable, dirigé par M. J. R. Booth, et je présume que ce monsieur sait ce qu'il dit. J'ai aussi en ma possession une communication de la société Perley et Pattee, et j'en détache ce qui suit :

Ce serait pour nous la chose la plus malheureuse, si le gouvernement réimposait le droit d'exportation sur les billots. Non seulement l'ancien droit sur le bois exporté aux Etats-Unis serait réimposé, mais il est des plus probables que l'équivalent de notre droit d'exportation serait ajouté à ce droit à l'entrée aux Etats-Unis, et cela serait virtuellement une prohibition contre nous.

Et voici ce que j'ai reçu de la société Buell, Orr, Hurdman et Cie, société d'une grande importance qui donne de l'emploi à plusieurs centaines d'hommes :

Ce serait, croyons-nous, une grande injustice envers le commerce que de réimposer le droit d'exportation sur les billots de sciage. Le bill-McKinley, adopté par les Etats-Unis, prescrit que si le Canada impose un droit d'exportation sur les billots de sciage, le droit en vigueur antérieurement à l'adoption du bill-McKinley, sera réimposé sur le bois importé du Canada, soit $2 par mille pieds, au lieu de $1 qui est maintenant imposé.

La réduction du droit d'importation à $1 par mille pieds a été très avantageuse tant au Canada qu'à ceux qui exploitent l'industrie du sciage. Cette réduction a fait hausser sensiblement la valeur des concessions forestières, et procuré une assistance aux propriétaires de scieries dans un temps où ils en avaient un grand besoin.

La réduction à $1 par mille pieds nous procure pour le bois de qualité inférieure un nouveau marché auquel nous ne pouvions vendre ce bois, lorsque le droit était de $2 par mille pieds, et elle augmente aussi le prix du bois d'une meilleure qualité qui s'écoulait sur ce marché avant la réduction de ce droit.

Il nous semble aussi que le temps actuel est très mal choisi pour soulever une discussion de ce genre, vu qu'il y a actuellement devant le Congrès américain un bill ayant pour objet de permettre l'admission en franchise de tous les bois du Canada. Si ce bill était adopté, il serait des plus avantageux au Canada.

L'agitation continuelle de cette question et cette incertitude relative à *l'intention du gouvernement canadien*, font hésiter les capitalistes à placer leurs fonds dans l'exploitation du bois de construction ou à s'engager dans ce genre d'industrie. Si une société a fait l'acquisition de concessions forestières en les payant ce qu'elle valent aujourd'hui, et si le gouvernement impose ensuite ce droit d'exportation sur les billots, cette imposition absorbera plus que les profits à réaliser.

Il nous semble que le bill de M. Ives ne profiterait qu'à un très petit nombre d'industriels, et que le revenu que le gouvernement en retirerait serait bien peu important, comparativement à la somme de profits que le droit qui existe maintenant procure au pays, et comparativement aussi aux grands intérêts qui en souffriraient.

J'ai une autre communication ; mais elle est en faveur de la position prise par l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives). Elle vient d'un industriel qui a de grands intérêts commerciaux en jeu. Je veux parler de M. E. B. Eddy ; mais nous savons aussi qu'il a des intérêts qui seraient favorisés par l'imposition d'un droit d'exportation sur le bois à pulpe. Or, à part l'industrie à laquelle je viens de faire allusion, et les intérêts de M. Eddy, ou ceux qu'il contrôle, aucun autre intérêt, ne serait favorisé par la proposition de l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives). Nous savons que de grandes quantités de bois à pulpe sont constamment exportées aux Etats-Unis, et je ne puis voir comment nos cultivateurs pourraient perdre quelque chose parce que ce marché leur serait ouvert.

C'est, au contraire, un avantage pour eux. Ils *vendent leur bois à pulpe à ceux qui en ont besoin*, ici, et ils le vendent aussi à ceux qui en demandent aux Etats-Unis. Ceux qui veulent imposer la taxe ont déjà un avantage sur nos voisins des Etats-Unis. Ils n'ont pas de fret à payer, et c'est un avantage signalé en leur faveur. En outre, cette imposition affecte profondément le commerce de bois, comme cela apparaît par les communications que je viens de lire, et nous ne saurions nuire aux marchands de bois, sans nuire sérieusement à toutes les autres classes qui habitent la vallée d'Ottawa. Nuire aux marchands de bois, c'est nuire aux classes ouvrières, agricoles et commerciales. De fait, c'est mettre tout le commerce de cette grande et importante vallée dans un état d'incertitude. J'espère que la motion qui est maintenant soumise à la chambre sera rejetée, parce que son rejet est dans l'intérêt de tout le pays ; parce que son adoption ne profitera qu'à un très petit nombre, tandis qu'elle ferait perdre beaucoup à la population, généralement.

M. BAIN (Wentworth) : Il n'est pas arrivé souvent que je me sois trouvé dans une position qui me permît de donner mon appui au gouvernement ; mais lorsqu'il retrancha le droit d'exportation sur les billots, afin de favoriser les marchands de bois, il fit un pas dans la bonne voie, et je partage l'avis de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), et je dirai qu'il serait très peu sage, que le gouvernement ait eu raison ou tort alors, de rétrograder en réimposant le droit, surtout, vu nos relations actuelles avec nos cousins des Etats-Unis. D'un autre côté, nous voyons que les marchands de bois américains soumettent actuellement leur cause au Congrès et, dans les termes dont se servent ici les protectionnistes, ils demandent que l'on mette fin à la concurrence des marchands de bois canadiens sur le marché américain, et que les droits d'entrée sur le bois canadien soient réimposés. Nous pouvons, je crois, laisser aux marchands de bois eux-mêmes la tâche de faire valoir leur propre cause auprès du gouvernement. De grands capitaux et de puissantes influences se trouvent engagés dans l'industrie du sciage en Canada, et ces influences peuvent soumettre directement au gouvernement leurs représentations.

Je dirai maintenant quelques mots en faveur de celui qu'Abraham Lincoln appelait le bas peuple. Comme vous vous en souvenez, Abraham Lincoln disait, il y a déjà longtemps, que le Créateur aimait beaucoup ce bas peuple, parce qu'il l'avait fait très nombreux.

Mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien), a cru devoir plaider en faveur du nouveau colon qui a à lutter contre les difficultés qu'offrent le défrichement de la forêt et la préparation du sol à la culture. Ce serait pousser la cruauté au suprême degré, si l'on augmentait les difficultés qu'il éprouve lorsqu'il s'agit de faire de l'argent avec le bois qui se trouve sur sa terre et qui n'est pas propre au commerce de bois de service. Mais si, pour mettre le manufacturier de pulpe en état d'obtenir son bois à pulpe à 25 ou 50 centins de moins par corde, l'on réimpose le droit d'exportation, ce serait tout simplement de la cruauté à l'égard d'un grand nombre de citoyens que nous avons poussés à s'établir sur les nouvelles terres.

C'est dans l'intérêt de ces colons que je dirai, ce soir, quelques mots, et je demanderai que le gou-

vernement refléchisse avant de céder à la proposition de l'honorable député de Sherbrooke. Nous pouvons laisser, je crois, aux fabricants de pulpe le soin de protéger eux-mêmes leurs intérêts, d'autant plus que l'admission en franchise de la pulpe sur le marché américain est une question qui pourra occuper l'attention de notre gouvernement dans les futures négociations concernant la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, et plusieurs autres questions qui intéressent mutuellement les deux pays. Pour le moment, je ne crois pas que la réimposition de droits d'exportation soit conforme aux intérêts publics. Ces droits, il me semble, sont inspirés par les lois barbares d'un autre âge, lois qu'il faut enterrer décemment, ou qu'il ne faut pas tirer de l'oubli au siècle où nous sommes rendus. Enlever aux colons de ces cantons du nord l'occasion d'obtenir même 25 centins de plus par corde pour leur bois à pulpe, serait une cruauté de la part du gouvernement, et je regretterais beaucoup de la voir exercer. J'espère que le gouvernement ne cédera pas à la proposition de ceux qui sont engagés dans la fabrication de la pulpe en Canada, et qui veulent la réimposition du droit d'exportation sur le bois à pulpe.

Pour ce qui regarde les marchands d'épinette, cette réimposition ne nous affectent pas autant dans l'ouest que dans l'est. Si nous pouvons en juger par l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami. le député de Charlotte (M. Gillmor), nous pouvons sûrement laisser les marchands de bois d'épinette au soin du gouvernement, parce que, comme l'a justement fait remarquer le député d'Ottawa (M. Devlin), la réimposition du droit d'exportation placerait ces industriels dans une position qui ne serait aucunement meilleure que leur position actuelle, tandis que cette réimposition serait certainement nuisible aux intérêts de milliers de pauvres colons qui habitent la région nord, et qui ont à lutter très péniblement déjà pour leur existence.

M. IVES : Avant que la motion soit mise aux voix, je désire ajouter quelques mots en réponse à quelques-uns des orateurs qui ont pris part à ce débat. L'honorable député de Norfolk (M. Charlton), au cours de ses remarques, nous a fourni quelques renseignements sur les négociations qui ont abouti à ce qu'il appelle le compromis, en vertu duquel notre gouvernement s'engageait, de son côté, à supprimer les droits d'exportation sur toutes les espèces de bois et, de l'autre part, le gouvernement américain faisait—quoi ? Retranchait les droits sur le bois ? Oh non ; admettait en franchise quelques-unes de ces espèces de bois ? Oh non ; mais réduisait les droits sur le pin blanc de la moitié, c'est-à-dire, à $1 par mille pieds.

L'honorable député de Norfolk fut assez bon, M. l'Orateur, de vous permettre de partager avec lui l'honneur de prendre une part active et importante à la conclusion de ce compromis qui était si avantageux au Canada et si honorable pour le gouvernement. Il nous a dit que vous, comme représentant, du côté de la droite, de ces marchands de pin—et je suis très heureux que vous n'ayez pas entrepris de représenter d'autres que les propriétaires de pin, du côté de la gauche—avez eu une conférence avec l'ex-premier ministre et l'avez informé—et je présume que l'information avait été obtenue par l'honorable député de Norfolk dans une

M. BAIN (Wentworth).

de ses visites à Washington—qu'il serait très avantageux, non aux marchands de bois en général, mais aux marchands de pin que, avant l'adoption finale du tarif McKinley, tous les droits d'exportation, ici, fussent abolis, et l'honorable député de Norfolk déclara à l'ex-premier ministre que nous obtiendrions probablement en retour du gouvernement de Washington l'admission en franchise de notre bois.

L'honorable député de Norfolk nous a dit comment l'ex-premier ministre vous avait demandé, M. l'Orateur, de placer la question sous forme d'interpellation dans l'ordre du jour, afin qu'il pût répondre de manière à ce que la politique du gouvernement fût immédiatement connue à Washington. L'interpellation était comme suit : Quelle est la ligne de conduite que le gouvernement entend tenir si le gouvernement américain fait—quoi ? Réduit les droits sur le pin à $1 par mille pieds ? Oh, non ; mais si le gouvernement américain admet le bois en franchise ?

Sir John répondit à l'interpellation que si les Américains admettaient notre bois en franchise, les droits d'exportation seraient abolis. Je me souviens très bien, M. l'Orateur, de cette interpellation et de la réponse qu'elle reçut et, comme l'un de ceux qui étaient intéressés dans l'exploitation de l'épinette à pulpe, je ne fus pas beaucoup alarmé de la réponse. Cette réponse portait que, si notre bois était admis en franchise, ce qui, je crois, renfermait l'épinette tout aussi bien que le pin—parce que j'étais sous l'impression qu'il y avait plus d'une espèce de bois, tandis que l'honorable député de Norfolk est sous l'impression qu'il n'y en a qu'une espèce—cette réponse, dis-je, portait que si notre bois était admis en franchise, les droits d'exportation seraient retranchés.

Voilà justement la position que je demande au gouvernement de prendre maintenant. Je lui demande de réparer l'erreur et le mal que le député de Norfolk a conseillé alors au gouvernement de commettre, et de nous placer exactement dans la position que nous occuperions, si les Américains se déclarant prêts à admettre notre bois en franchise, nous pouvions leur répondre que nous sommes prêts, de notre côté, à retrancher de nouveau les droits d'importation ; ou nous pouvions leur répondre que, lorsqu'ils admettront en franchise notre pulpe, nous serons prêts à retrancher le droit imposé sur le bois à pulpe.

M. CHARLTON : Je désire rectifier l'honorable député sur un point. L'honorable député, M. l'Orateur, vous représente ainsi que moi-même comme les représentants des possesseurs de concessions de pin. Cette assertion est inexacte. Nous représentions les intérêts généraux du commerce de bois ; mais comme vous le savez bien, espérant que la réduction des droits s'appliquerait à toutes les espèces de bois, nous ne savions pas que tout autre arrangement serait conclu avant la publication du bill-McKinley. On ne s'attendait pas à ce que notre bois fût admis en franchise ; mais on croyait que les droits sur le bois seraient réduits, et la promesse de sir John s'appuyait sur la supposition qu'ils le seraient.

M. IVES : Cette réponse ne touche pas à la question. Je ne voudrais pas être interrompu maintenant. L'honorable député, cependant, a été assez bon d'exprimer son regret en voyant que ceux qui exploitent l'épinette n'étaient pas traités

avec plus de justice et plus d'égard. L'honorable député a prétendu s'être intéressé à notre cause en cette circonstance. Je serais porté à croire, par la manière dont les négociations ont abouti, que la réponse faite par sir John Macdonald dans la chambre, mit les marchands de bois du Canada sous l'impression qu'ils ne seraient pas laissés dans l'isolement ; que, quelles que fussent les concessions obtenues pour une classe de marchands de bois, ces concessions s'appliqueraient à toutes les autres classes. L'honorable député a dit que je m'étais absolument trompé en déclarant qu'aucun changement favorable aux marchands de bois canadiens n'était fait dans le bill-McKinley, excepté relativement au pin. Il m'a corrigé en déclarant que la taxe sur les bois à lambrissage était réduite à $1 et que celle sur le bardeau était aussi réduite. En examinant le tarif-McKinley, je constate que l'honorable député travaillait encore pour ceux qui sont engagés dans l'exploitation du pin, plutôt que pour tout autre intérêt, parce que la taxe sur les planches de pin seulement a été réduite, et cette taxe a été fixée à $1 par mille, tandis que la taxe sur les planches d'épinette a été fixée à $1.50. De plus, la taxe sur les bardeaux de pin blanc a été fixée à 20 centins par mille, tandis que la taxe sur tous les autres bardeaux a été fixée à 30 centins.

L'honorable député n'a donc pas gagné beaucoup à me corriger, et en déclarant que j'avais mal interprété le bill-McKinley, en disant que le pin seul était favorisé par les changements. Il nous a dit que les marchands de pin blanc n'avaient pas sollicité cet avantage ; mais que cet avantage s'était présenté à eux. Oui, cet avantage s'est présenté à eux, mais comme nous l'a dit, lui-même, l'honorable député, c'est-à-dire, que cet avantage est dû à lui-même et à vous, M. l'Orateur, lorsque vous avez amené l'ex-premier-ministre à faire la déclaration dont j'ai déjà parlé, mais à laquelle on ne s'est pas conformé, dont on s'est écarté sensiblement, comme je l'ai montré, et il n'y a eu qu'une concession en faveur du pin et non en faveur d'autres essences.

L'honorable député a prétendu ensuite que les Américains qui possèdent des coupes de bois sur la Baie Georgienne et le lac Huron, loin de trouver leur compte à flotter leur bois jusqu'aux Etats-Unis pour le faire scier là, ne pourraient réaliser aucun profit en le faisant. Cela peut être vrai. Mais le fait est que presque tous les marchands de bois, y compris la société dont fait partie l'honorable député, les Américains qui possèdent des coupes de bois sur le territoire canadien, ont des scieries sur le Michigan et autres endroits des Etats-Unis. Il est encore notoire que tout ou presque tout le pin qui est coupé dans cette région, comme l'honorable député de Grey (M. Sproule) l'a dit, est flotté aux Etats-Unis. L'honorable député n'a pas eu le courage de nous dire que sa compagnie scie son bois au Canada, parce que chacun sait que la plus grande partie est sciée dans les Etats-Unis.

M. CHARLTON : Je demande pardon à l'honorable monsieur. Tout son bois est scié en Canada.

M. IVES : L'honorable député s'intéresse beaucoup à toute législation ayant pour objet de forcer ses concitoyens d'être bons et moraux, et nous nous attendons naturellement à ce qu'il respecte lui-même la vérité lorsqu'il s'agit des faits. Il nous a dit deux ou trois fois que le Canada importait trois fois plus de billots qu'il n'en exportait. Il sait pourtant très bien comment l'on arrive à ces chiffres. Il sait d'abord que les relevés du commerce et de la navigation sont incomplets pour ce qui regarde l'exportation des billots, et il sait, en second lieu, que l'importation considérable de billots qu'il a mentionnée, ce soir, comme il l'avait fait déjà en diverses occasions, se compose de billots coupés par des Américains sur le territoire américain, dans un des Etats de l'union américaine ; que ces billots sont flottés dans une rivière située sur la ligne internationale et régie par un traité ; puis sciés sur la rive canadienne, parce que le privilège des moulins se trouve là, et que ce bois scié est ensuite expédié aux Etats-Unis où il entre en franchise, en vertu d'une disposition spéciale du tarif américain, et de tous les tarifs américains qui ont existé depuis un siècle.

L'honorable député sait que cette importation de billots en Canada, dont je lui ai entendu parler dans ses discours, dans deux ou trois occasions différentes, se compose presque entièrement de la coupe faite dans le district d'Aroostook, du Maine ; que ces billots sont flottés sur le fleuve Saint-Jean ; sciés sur la rive canadienne par des Américains qui travaillent au Canada, mais qui résident aux Etats-Unis et élèvent leurs familles dans ce dernier pays ; que ce bois, d'après le tarif américain, entre en franchise aux Etats-Unis ; que ce bois n'a pas le droit, par conséquent, d'être considéré chez nos voisins comme du bois canadien, ou comme des billots importés du Canada. Ces faits sont bien connus de l'honorable député et de tous les marchands de bois qu'il y a dans cette chambre.

Les tableaux du commerce et de la navigation ne donnent pas une juste idée de l'exportation des billots du Canada aux Etats-Unis. Il y a deux compagnies qui opèrent dans mon voisinage immédiat, la "Connecticut Lumber Company" et l' "International Company." Chacune de ces compagnies a exporté, en 1891, sept millions de pieds de billots, soit quatorze millions de pieds en tout, et ces exportations ne sont pas mentionnées dans les tableaux du commerce et de la navigation de 1891. Et le même fait se produit sur d'autres points du pays. Aussitôt que le droit d'exportation a été aboli, les officiers de douane ne voyaient plus aucune raison de tenir compte de ces billots ; ils ne l'ont pas fait, et c'est ce qui explique pourquoi les tableaux du commerce et de la navigation constatent que nous importons plus de billots que nous n'en exportons ; or, cette représentation est loin de la vérité. L'honorable député a trompé la chambre, je ne dirai pas intentionnellement, sur un autre point.

On se rappelle que l'un des arguments les plus importants que j'ai invoqués, est que le peuple américain dépend du Canada pour son approvisionnement de matière première du papier. L'honorable député a dit, en réponse à cela, qu'il y a une énorme quantité de cette matière première dans les Adirondacks, le Maine, le New-Hampshire et le Vermont. Je ne discuterai pas cette question avec lui. Les gens qui vivent dans la Nouvelle-Angleterre et qui sont engagés dans l'industrie du papier ne parlent pas ainsi. Ils disent que les concessions forestières sont très épuisées, et que, comme elles sont en la possession de grands détenteurs, l'acheteur ordinaire ne peut se procurer la matière première. Le point auquel je veux en venir, est celui-ci : l'honorable député a parlé de l'approvisionnement illimité de pin jaune des Etats du sud

qui serait à la disposition des fabricants de papier des Etats-Unis. Il doit savoir qu'on ne peut tirer de pulpe du pin jaune ou pin dur, et il trompait certes intentionnellement la chambre ou ignorait ce dont il parlait, quand il a mentionné le pin du sud comme l'une des ressources sur lesquelles les Etats-Unis devront se rejeter pour obtenir la matière première du papier. Il n'en est pas ainsi. La vérité est, comme je l'ai dit, que la matière première du papier pour ce continent est ici au Canada. La conclusion que j'ai voulu faire accepter, c'est qu'en protégeant cette matière première, même dans la mesure du droit imposé par les Etats-Unis sur la pulpe, nous assurerions la fabrication de cette matière première au Canada et donnerions du travail à nos propres citoyens.

L'honorable député a trompé la chambre sur un autre point. Il a voulu faire croire que la suppression du droit d'exportation a économisé aux commerçants de pin blanc $1 par mille pieds, sur 800,000,000 de pieds de bois manufacturé l'année dernière. C'est-à-dire que, d'après sa manière de voir, on a économisé, l'année dernière, $800,000 aux manufacturiers de pin blanc. Il a argumenté sur ce point comme si tout ce bois avait été exporté aux Etats-Unis, comme si on n'en avait employé aucune partie en Canada, comme si on n'en avait pas expédié en Angleterre et dans l'Amérique du Sud ; de fait, comme si toute cette production avait été exportée aux Etats-Unis. La vérité est que s'il veut bien consulter ces mêmes tableaux du commerce et de la navigation qu'il a mentionnés, il verra que moins de la moitié de cette quantité a été exportée aux Etats-Unis et que, partant, l'économie, au lieu d'avoir été de $800,000, d'après ces chiffres, a été moindre que cette somme. Subséquemment, l'honorable député a dit que cet abaissement de droit n'avait affectué aucune économie sur les meilleures qualités de pin et que l'économie ne portait que sur les qualités inférieures. Je lui laisse donc le soin d'indiquer par des chiffres quelle économie réelle cette réduction de $1 par mille pieds a opéré au bénéfice des commerçants de bois de pin.

L'honorable député et plusieurs autres qui ont parlé après lui, ont donné à entendre que ce que je demandais au sujet de la pulpe était que le bois canadien fût réservé aux fabricants de pulpe de ce pays. D'après lui, je suis sous l'impression que le bois qui se trouve le long du cours d'eau où probablement j'ai un moulin à pulpe m'appartient de droit divin, et que le gouvernement est tenu de voir à ce qu'on ne permette à personne de venir m'y troubler. Il n'en est absolument rien. Ce que je prétends, c'est que, d'après les principes de la politique nationale,—qui, je suppose, est en opération dans le pays—la matière première de la pulpe en Canada devrait, si possible, être manufacturée en pulpe ici dans le pays, que le travail devrait être donné à des journaliers canadiens et que les profits, s'il y en a, devraient aller au manufacturier canadien. Je ne demande pas qu'on me réserve exclusivement le bois de pulpe qui se trouve le long de ma rivière. Je dis : Qu'on laisse le champ libre à tous les Canadiens de même qu'à tous les Américains qui viendront fabriquer la pulpe ici au Canada. Loin d'avoir un intérêt personnel dans cette question, je veux dire à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), que je ne suis en rien intéressé personnellement, soit dans un sens, soit dans l'autre. Les compagnies dont je fais partie et dans lesquelles j'ai un intérêt, ont leurs propres concessions forestières d'où elles tirent leur approvisionnement de bois de pulpe. Elles n'achètent pas de bois de pulpe, et que cette politique soit ou ne soit pas adoptée par le gouvernement, cela ne me fera pas pour un sou de différence.

C'est ne fait que cette différence-ci, c'est que je veux que le gouvernement détermine la politique du pays sur ce point.

Si le gouvernement décide de ne pas imposer de droit sur le bois de pulpe, nous saurons où construire notre prochain moulin à pulpe. Nous en avions un qui a été détruit parle le feu cet hiver et que nous allons reconstruire cet été, de sorte que nous désirons que la décision du gouvernement et du parlement nous guide quand à la question de savoir si nous le construirons sur le côté canadien ou sur le côté américain. Nos concessions forestières se prêtent tout autant à ce que nous transportions notre bois de pulpe au sud et que nous le manufacturions à Stewartstown, dans le New-Hampshire, qu'à ce que nous le transportions au nord et que nous le manufacturions à Sawyerville ou à Cookshire. Les taux de transport par voie ferrée ne sont pas plus considérables, non plus que la dépense. S'il ne doit pas y avoir de droit d'exportation sur le bois de pulpe, nous pouvons aller à Stewartstown, y transporter notre bois de pulpe, le manufacturer en pulpe et économiser $6 par tonne. Ce n'est pas seulement ce que nous-mêmes allons faire, mais ce que tous les autres feront. Pour moi, personnellement, que le droit soit imposé, qu'il ne le soit pas, cela m'est parfaitement égal, et mon seul souci est de voir la politique du pays fixée sur ce point. Si cette politique doit être de ne pas imposer de droits d'exportation, qu'on le dise et nous nous conduirons en conséquence. Si l'on doit appliquer à cette question, comme on les a appliqués à d'autres questions, la politique nationale et ses principes, et si l'on impose et que l'on maintienne le droit d'exportation jusqu'à ce que le droit américain soit supprimé, nous serons fidèles à la politique nationale, comme nous avons été fidèles sur toutes les autres questions. Voilà pour l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Je désire maintenant dire quelques mots en réponse aux remarques de mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien). Il a commencé par dire qu'il n'avait pas beaucoup de reconnaissance à avoir envers le marchands de bois et qu'ils n'avaient jamais été de ses amis intimes. S'ils lisent son discours, j'imagine qu'ils en arriveront de leur côté à la conclusion qu'ils ne lui doivent pas beaucoup de reconnaissance. L'honorable député a pris sur lui de dire qu'en faisant cette motion, j'ai dû être inspiré par d'autres motifs que l'intérêt du pays. Je ne sais si oui ou non ce langage est parlementaire dans la bouche d'un honorable député, mais en ce qui me concerne, je ne me souci guère de le savoir. Je désire simplement qualifier cette déclaration comme fausse et indigne de l'honorable député qui l'a faite.

Je ne suis inspiré par aucun motif financier, comme je l'ai déjà expliqué, et au point de vue financier, que cette motion soit adoptée, ou qu'elle fournisse ou non au gouvernement une indication de nature à l'engager à modifier la loi fiscale en ce sens, cela ne fait aucune différence pour moi. La seule chose importante pour moi et pour d'autres

hommes d'affaires engagés dans la fabrication du bois de commerce et de la matière première du papier, c'est de savoir quelle sera d'ici à quelques années la politique du gouvernement sur cette question.

L'honorable député dit qu'il ne connaît pas grand chose dans les opérations forestières et qu'il n'est pas marchand de bois. Je le crois sans peine. Il dit qu'il a examiné les tableaux du commerce et de la navigation et qu'il y a constaté que, tandis que nous avons exporté l'année dernière du bois de pin pour une valeur de $7,000,000, nous n'avons exporté d'épinette que pour une valeur de $83,000. D'après lui, c'était des madriers d'épinette, et il ajouta qu'ils étaient exportés aux Etats-Unis ; mais, en ce qui concerne le pin, il prend le total du bois exporté et en ce qui concerne l'épinette, il ne prend que les madriers et il ne signale que les exportations aux Etats-Unis. Or, comme question de fait, nous n'exportons pas pour la peine d'en parler de madriers d'épinette aux Etats-Unis, et je suis même surpris qu'il ait trouvé des exportations de madriers d'épinette aux Etats-Unis au chiffre de $83,000. Il est donc très facile de croire l'honorable député, quand il nous dit qu'il ne connaît absolument rien de l'industrie du bois.

J'ose dire, pour l'information de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), que si l'on met en ligne de compte la consommation locale du bois de commerce dans toute la confédération, de même que le bois de commerce exporté, il a été manufacturé, l'année dernière, un plus grand nombre de pieds de bois de commerce d'épinette que de bois de commerce de pin. J'irai même plus loin : je dirai que la valeur du bois de commerce d'épinette manufacturé dans toute la confédération, l'année dernière, a été plus grande que celle du bois de commerce de pin. Le bois de commerce utilisé par notre population est en très grande partie du bois d'épinette. Puis, nous n'exportons pas de madriers dans l'Amérique du Sud, en Angleterre et aux Etats-Unis. Nous n'exportons pas de madriers d'épinette aux Etats-Unis. Mais les colombages, le bois de charpente, les planches et le bois de lambrissage exportés aux Etats-Unis représentaient une valeur, non pas de $83,000, mais de millions de piastres ; de sorte qu'au lieu de se charger de nous renseigner sur l'exportation du bois de commerce aux Etats-Unis, l'honorable député ferait mieux de se renseigner lui-même plus à fond.

Il dit que ce serait une grave injustice, pour les personnes qui se sont engagées par contrat à des livraisons futures, de modifier subitement la loi et d'imposer des droits d'exportation. Personne ne propose de modification soudaine. Nous consentirions volontiers à ce que la modification fût mise à effet dans six mois, huit mois et même un an. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on fixe la politique du pays sur ce point dans un sens ou dans l'autre. L'honorable député a aussi donné d'autres renseignements au sujet du bois de pulpe. Il nous dit qu'un droit d'exportation causerait un tort avoué aux propriétaires de peupliers comme bois de pulpe. S'il veut bien lire la motion, il verra qu'elle ne se rapporte en rien au peuplier comme bois de pulpe, et qu'on n'a jamais eu la moindre intention de l'appliquer à autre chose qu'à l'épinette et au pin.

Il nous dit que la réduction de $1.00 par mille pieds obtenue sur le droit américain a mis les marchands de bois canadiens en mesure de disposer de tout leur bois de commerce de pin, tandis qu'auparavant, il leur fallait laisser dans les forêts tout le bois d'une qualité très inférieure. Il nous dira peut-être comment une $1.00 par mille pieds peut faire une telle différence. Comme marchand de bois pratique, je puis lui dire que s'il était impossible, avant cette réduction, de vendre l'une quelconque des qualités inférieures de bois de commerce, après cette réduction on constaterait qu'il en reste une grande quantité en la possession des marchands.

D'autres honorables députés ont parlé du tort grave que l'adoption de cette politique causerait au pauvre cultivateur. Mon honorable ami, le député de Charlotte (M. Gillmor) croit qu'on devrait laisser le cultivateur qui possède son propre bois décider à qui il le vendra et où il le vendra. Cela nous ramène à la question rebattue du libre-échange et de la protection. L'honorable député est libre-échangiste. Il admet qu'il laisserait le cultivateur acheter et vendre où il lui plaît ; il supprimerait les droits d'importation de même que ceux d'exportation. Eh bien, nous ne pouvons pas aller tout à fait aussi loin. Ma proposition comporte simplement ceci : le cultivateur reçoit actuellement $2.50 par corde pour son bois de pulpe ; c'est le prix que l'on paie dans le district de l'honorable député de Muskoka, suivant que l'a déclaré ce dernier. A ce prix, le cultivateur n'obtient que le coût du travail nécessaire pour sortir le bois des forêts, s'il n'obtient rien du tout pour le bois lui-même.

On dit encore que l'imposition d'un droit d'exportation réduira le prix auquel le fabricant canadien de pulpe pouvait acheter le bois. Eh bien, il ne pourrait l'acheter à un prix moindre que le coût de la sortie des forêts et du transport ; mais, si l'on adopte le principe de la protection et qu'on l'applique à cette question comme on l'a appliqué à toutes les autres, il est à espérer que le développement de cette industrie au Canada et la concurrence qui s'établira parmi nos concitoyens, élèveront le prix de telle sorte que le cultivateur pourra obtenir non seulement de quoi rémunérer son travail, mais aussi quelque chose pour le bois qu'il abat. Quant à l'impopularité de cette proposition parmi les cultivateurs, j'admets qu'elle ne serait pas populaire pour le moment ; mais nous sommes ici pour légiférer dans l'intérêt général du pays, dans l'intérêt de toutes les classes. L'imposition d'un droit supplémentaire d'une piastre ou deux sur le lard, ou de 10 centins par boisseau d'avoine n'est pas avantageuse aux marchands de bois ; mais ils ne se récrient guère à ce propos.

On pourrait bien dire que le marchand de bois devrait pouvoir acheter son avoine et son lard là où il peut les avoir à meilleur marché ; mais ce n'est pas la politique du gouvernement ; et si nous protégeons le cultivateur en ce qui concerne son avoine, son lard et tout son grain, il vous sera bien permis de lui dire : Vous n'obtenez rien de plus que le coût de votre travail pour le bois de pulpe que vous vendez aux Etats-Unis, et si vous voulez nous aider à établir cette industrie au Canada, elle donnera de l'emploi à vos fils dans la fabrication de la pulpe, et dans une année ou deux, nous vous donnerons un meilleur marché pour votre bois de pulpe, au lieu de vous laisser, comme aujourd'hui, dans l'obligation de l'expédier aux Etats-Unis. Voilà toute la question. Comme je l'ai déjà dit, tout ce que demandent les fabricants canadiens de pulpe et de papier, c'est franc jeu et une juste application à leur industrie des principes du gou-

vernement et du parti, tels qu'ils ont été appliqués à toutes les autres industries canadiennes.

M. ARMSTRONG : M. l'Orateur, avant que le vote soit pris sur cette question, je désire attirer l'attention de la chambre sur un point au sujet duquel l'honorable député de Sherbrooke a mal représenté la position prise par l'honorable député de Renfrew-nord et l'honorable député de Norfolk-nord. Il dit que ces messieurs ont simplement plaidé la cause de l'industrie du pin. Or, ces deux messieurs déclarent qu'ils ont plaidé la cause de tout le commerce de bois du pays. L'honorable député déclare également qu'il était entendu que le droit ne serait supprimé sur les billots et le bois de pulpe que lorsque les Américains admettraient en franchise le bois de commerce. Telle n'a pas été l'intention avouée. L'honorable député accuse par induction le gouvernement d'avoir trompé le peuple sur ce point. Or, voici ce qui s'est passé à ce sujet. M. White, de Renfrew, avait inséré dans l'ordre du jour une interpellation qui fut posée en son absence par M. Bryson :

Si, dans le cas où le Congrès des Etats-Unis réduirait à $1 par mille pieds le droit d'importation sur le bois de sciage, le gouvernement supprimerait le droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette. Il est très important qu'on réponde présentement à cette question.

La chambre se rappelle que dans le temps, le bill McKinley était soumis au Congrès. Voici la réponse de l'ancien chef du gouvernement, sir John-A. Macdonald :

Je vais répondre à cette question. Dans le cas où le Congrès des Etats-Unis réduirait—

Non pas supprimerait, qu'on le remarque bien—

—réduirait le droit d'importation sur le bois de sciage, le gouvernement supprimera le droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette. Je saisirai l'occasion de faire connaître cette décision à qui de droit.

Voilà l'assurance donnée par le gouvernement. De sorte que le pays n'a été aucunement trompé ni induit en erreur par le gouvernement. L'honorable député de Sherbrooke dit qu'il veut que le gouvernement arrête sa politique sur cette question. Il me semble, si j'en juge d'après la portée de sa motion, que ce qu'il veut, c'est que le gouvernement bouleverse sa politique sur cette question. Le gouvernement a arrêté sa politique en supprimant le droit ; aujourd'hui, l'honorable député veut qu'il la bouleverse en réimposant le droit.

L'honorable député a fait un autre aveu important. Il a dit que les fournisseurs de bois de pulpe, qui le transportent aux fabriques ou l'exportent aux Etats-Unis reçoivent à peine de quoi rémunérer leur travail et n'obtiennent rien pour leur bois. Qu'est-ce que propose l'honorable député par cette résolution ? Aujourd'hui, ils ont deux parties qui se disputent leur bois de pulpe, les propriétaires de moulins américains et les propriétaires de moulins canadiens ; et il propose d'empêcher l'une des parties de faire concurrence, laissant ainsi les cultivateurs à la merci des propriétaires de moulins canadiens. Sur une question de ce genre, impliquant la politique économique du pays, le gouvernement aurait dû dès le début exposer sa politique. S'il en avait agi ainsi, il aurait empêché beaucoup de discussions inutiles, car si le gouvernement avait déclaré que sa politique consistait à laisser les choses dans le *statu quo*, c'est à peine si un mot eût été proféré de ce côté-ci de la chambre.

Quoiqu'il en soit, comme il y a de l'incertitude au sujet de la question, il nous faut la résoudre telle qu'elle se présente devant nous, et il faut nous rappeler qu'au moment présent, une importance particulière s'attache à l'industrie du bois de commerce. Le Congrès est en ce moment saisi d'un bill tendant à la suppression du droit sur le bois de commerce et à l'admission en franchise de notre bois manufacturé aux Etats-Unis. Et qu'on remarque bien que, sous l'opération du bill-McKinley, cette réduction considérable, réduction de 50 pour 100 dans la plupart des cas, a été opérée sur tout bois de commerce importé des pays qui n'imposent pas de droit d'exportation. Conséquemment, si cette motion était adoptée, elle aurait simplement pour effet de mettre fin, d'ici à de nombreuses années peut-être, à l'avantage concédé à nos marchands de bois par les dispositions de ce bill.

Je me rappelle qu'en 1890, quand le gouvernement soumit à la chambre son projet de loi fiscal pour lequel il se préparait à réimposer les droits que nous avions supprimés sur des articles importés dans le pays et semblables à ceux qui étaient admis en franchise aux Etats-Unis, j'eus, de concert avec la gauche, l'honneur de lui faire remarquer que c'était un encouragement direct à l'adoption du bill-McKinley et que cette politique aurait certainement pour effet d'amener la mise en vigueur de ce bill. Les événements ont prouvé que nous avions raison. Aujourd'hui, nous sommes en face de la même difficulté. Le Congrès est saisi d'un bill tendant à permettre l'admission en franchise du bois de commerce, et si nous réimposons ce droit sur les billots, nous fournirons aux adversaires du bill la meilleure arme possible pour le tuer. L'honorable député Norfalk-nord dit que le bill actuellement soumis au Congrès décrète que le bois de commerce ne sera admis en franchise que lorsqu'il sera importé de pays qui n'imposent pas de droit d'importation sur les billots ou le bois de charpente, de sorte que ce serait véritablement aller à l'encontre de la fin que le bill est destiné à atteindre et assujettir le bois de commerce canadien à l'encien droit en vigueur avant l'adoption du bill-McKinley. L'honorable député de Grey-est a plaidé énergiquement la cause de la réimposition du droit. Il a dit qu'autrefois, nos marchands de bois ne sortaient des forêts que le bois de bonne qualité, y laissant les qualités inférieures, le reste pourrissant dans les forêts.

M. SPROULE : J'ai dit que c'est là ce qu'ils font aujourd'hui, qu'ils sortent des forêts les meilleurs billots, parce qu'il n'y a pas de profit pour eux à sortir les autres.

M. ARMSTRONG : Je dois dire à l'honorable député qu'avant l'abaissement du droit, on laissait une grande partie du bois dans les forêts, et cela, pour la raison toute simple que le droit exigé aux Etats-Unis nous empêchait d'exporter du bois de commerce inférieur, tel que celui qu'on emploie dans la construction des bâtiments de ferme. Cependant, dès que ce droit fut abaissé de moitié, il y eut un profit de $1 de plus à faire, et cela engagea le marchand de bois à sortir des forêts les qualités inférieures de bois. Un homme établi dans une région forestière, m'a dit que les commerçants de bois se rabattent sur leurs anciennes concessions et les débarrassent en y coupant, pour les transporter au moulin, des billots qu'ils y avaient laissés auparavant.

M. SPROULE : Je tiens mes renseignements de grands commerçants de bois qui doivent savoir à quoi s'en tenir.

M. ARMSTRONG : Quant à cette partie de la matière première de la pulpe, des billots d'épinette à convertir en pulpe, il a été démontré ce soir, et cette déclaration a été corroborée par ceux qui comprennent la question, surtout par l'honorable député de Muskoka, que notre pays possède assez de bois de pulpe pour approvisionner tout le continent. Un homme établi dans une région boisée d'épinette m'a dit, ce soir, qu'une forêt d'épinettes se renouvelle tous les quinze ans, et on sait que le peuplier se renouvelle tous les six ou sept ans, et si l'on considère l'immense étendue de pays qui produit ce bois, on voit que l'honorable député de Muskoka a eu parfaitement raison de dire que nous avons, en fait de bois de pulpe, des ressources suffisantes pour approvisionner tout le continent.

Or, que propose-t-on au moyen de ce bill ? On propose de n'en utiliser qu'une certaine partie et d'enclaver le reste, d'autant qu'il est en notre pouvoir d'en empêcher la vente. On propose que les gens à qui appartient ce bois, n'en utilisent que la partie qui pourra être employée par les propriétaires de moulins à pulpe au Canada. Les cultivateurs n'auront pas le droit de vendre aux Américains, mais ils ne vendront que ce qu'ils pourront trouver à écouler dans notre pays. Le gouvernement provincial a réservé le bois de pin et empêche les pauvres colons d'en tirer le moindre parti pour subvenir aux besoins de leurs familles. On les a dépouillés de tout avantage et la seule chose qui leur reste, est le bois d'épinette. Or, ces messieurs veulent les empêcher d'avoir un marché où écouler cet article. Cela est vrai non seulement du bois d'épinette, mais d'un grand nombre d'autres variétés dans tout le pays.

L'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) a attiré l'attention de la chambre sur les billots que l'on vend dans l'ouest d'Ontario. Dans toute l'étendue des trois comtés d'Essex, de Kent et de Lambton, il y a encore de grandes régions boisées, où l'on trouve surtout ce qui est connu sous le nom d'orme mou. Ce bois est employé en grande partie dans la fabrication et, sous l'opération de la loi existante, avec la suppression du droit d'exportation sur les billots, les pauvres colons établis sur les terres ont le choix de vendre aux moulins des environs ou aux Etats-Unis. Ces colons se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Ces terres ont été en grande partie achetées par des spéculateurs. On achète aujourd'hui des terres incultes pour $12 à $20 l'acre. Tout le monde connaît la situation difficile de ceux qui vont s'établir sur des terres incultes, les défrichent et nourrissent leur famille jusqu'à ce que la terre soit assez défrichée pour rapporter quelque chose qui puisse subvenir à l'entretion de la famille. Cette motion a pour but d'obliger ces hommes à vendre, à un désavantage et à prix réduit, le bois qui se trouve sur leurs terres incultes aux moulins des environs.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) est parfaitement logique. Il s'est toujours fait le champion des privilèges des classes contre la masse. Son but a toujours été d'encourager et de protéger les intérêts du petit nombre, des riches en opposition aux intérêts du grand nombre des pauvres, et c'est la conduite qu'il tient ce soir. Je dis que la chambre devrait considérer les intérêts du peuple de même que ceux d'une poignée de spéculateurs, et le but de cette résolution est d'empêcher les pauvres colons d'avoir accès à deux marchés et de les forcer de vendre sur un seul marché et de vendre sur ce seul marché à prix réduit. L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a dit qu'il avait confiance que le gouvernement n'accepterait pas cette résolution, et j'ai confiance que le gouvernement n'adoptera pas une politique qui lèserait le pauvre en faveur du riche et qui serait contraire aux intérêts du peuple en général.

M. ALLAN : Je n'aurais pas pris part à ce débat, n'eût été l'importance de la question, qui affecte l'industrie du bois dans tout le pays, et en particulier celle de la péninsule ouest d'Ontario, qui comprend nos principales forêts d'orme. Depuis douze ans, divers mouvements ont eu lieu dans le pays en vue de l'adoption d'une législation comme celle que comporte la motion soumise à la chambre. A un moment, les manufacturiers d'orme s'employèrent à obtenir un droit d'exportation sur les billots d'orme, et c'est une question qui, je crois, est comprise dans la motion dont la chambre est saisie. En 1880, la population de cette partie du pays conçut de vives alarmes à ce sujet, non pas tant à cause de la force du mouvement lui-même qu'à cause de la façon subreptice dont les manufacturiers cherchaient à obtenir l'imposition de ce droit.

C'était peu de temps après l'adoption de la politique nationale et quelques manufacturiers, au moyen d'une lettre secrète, réussirent à convoquer une assemblée dans la ville de Chatham. Il arriva qu'un homme qui était opposé au droit d'exportation assista à cette assemblée, et il constata qu'il y avait là certaines personnes qui étaient allées à Ottawa, y avaient vu le ministre des finances et d'autres membres du gouvernement et avaient insisté sur l'imposition de ce droit d'exportation sur les billots d'orme, ce qui avait pour elles la valeur d'une promesse. Mais dans les lettres qu'on expédia un peu partout dans le pays, instruction fut donnée de garder là-dessus le secret le plus absolu, et on espéra que ce droit serait imposé subrepticement. Ces messieurs savaient que si la population en général connaissait leur but, ils ne réussiraient pas à l'atteindre.

Qu'arriva-t-il ? Ils vinrent à Ottawa, et l'on convoqua en assemblée ceux qui étaient opposés au droit. Aussitôt des télégrammes et des lettres furent envoyés aux représentants des divers collèges électoraux d'Essex à Haldimand, dans lesquels on leur demandait d'obtenir une audience des ministres et de voir à ce que cette législation fût ajournée jusqu'à ce que la partie adverse pût être entendue. C'est ce qui eut lieu. On fit circuler des pétitions dans tout le pays, et bien que ce fût à une mauvaise saison de l'année, au printemps, alors que les chemins étaient très boueux, les pétitions les plus considérables qui aient jamais été présentées à la chambre, à l'exclusion des pétitions relatives à la tempérance, furent présentées contre l'imposition de ce droit. S'il est possible de retrouver les archives dans lesquelles elles furent consignées, on verra que des pétitions portant environ 15,000 signatures furent présentées contre ce droit d'exportation, et en outre, l'une des délégations les plus influentes qui se soient jamais rendues auprès d'un ministre des finances se rendit auprès du ministre des finances, accompagnée par vingt ou trente membres du parlement, et s'opposa à l'imposition de ce droit. Le gouvernement, bien que sir Leonard Tilley, le ministre des finances du temps, eût déclaré que ce droit était conforme à la

politique nationale, ne l'imposa pas, et à venir jusqu'à il y a un an ou deux, on n'entendit plus parler de cette affaire.

Je crois que cette question devrait être réglée une fois pour toutes. Cette fois-là on s'imposa une forte dépense pour empêcher l'adoption de cette législation. Mais on ne saurait sans grands frais faire circuler, à cette saison de l'année, des pétitions dans tous les comtés compris de Haldimand à Essex, non plus qu'envoyer vingt ou trente messieurs à Ottawa pour protester contre une pareille tentative. Ce n'étaient pas des propriétaires de moulins. C'étaient les préfets des comtés, les présidents des associations conservatrices et des hommes de ce genre qui avaient de l'influence auprès du gouvernement, qui vinrent cette fois-là à Ottawa. Or, on voit que le même mouvement, appuyé sur les mêmes arguments absolument, est à s'opérer parmi les propriétaires de scieries d'épinette. C'est la même chose qu'auparavant. Il faut servir l'intérêt du pays. Ils ont à cœur l'intérêt du cultivateur, de l'ouvrier, du journalier. Si tel était le cas et s'ils étaient sincères, leur conduite serait digne de tous les éloges, mais le peuple n'apprécie ni leurs motifs, ni leur conduite.

Dans l'ouest d'Ontario, on sait partout à quoi s'en tenir sur leurs mouvements. Les propriétaires de moulins eux-mêmes refusent d'y prendre part, parce qu'ils savent que c'est un mouvement organisé dans un but égoïste et que le peuple le comprend ainsi. Ils espèrent qu'en se débarrassant de l'exportateur de bois, le producteur se trouvera à la merci des moulins dispersés un peu partout dans le pays, et qu'ainsi ils dépouilleront le pauvre colon d'un marché pour ses billots. Or, partout où des chemins de fer traversent les comtés d'Essex et de Kent, le pauvre colon peut vendre ses billots. Si c'est dans les environs d'un moulin, il a le choix d'un marché; s'il n'y a pas de moulin, il peut vendre à l'exportateur, et il en résulte un commerce très considérable. Ce bois sort du pays, nos forêts s'abattent rapidement, comme l'a dit l'honorable député de Grey-est, mais on les dépouille d'une qualité de bois dont on peut parfaitement se passer dans l'ouest, d'ormes qui pourrissent et meurent, et qui devraient être coupés et expédiés aussi promptement que l'exige l'intérêt du colon.

Il est beaucoup préférable pour les cultivateurs de cette région de ne pas gaspiller le bois, mais de le couper et d'en tirer tout ce qu'ils peuvent ; il vaut mieux que les terres soient défrichées, vu que c'est une des meilleures régions d'Ontario, et que les colons puissent continuer à vendre leur bois aux propriétaires de scieries ou à l'exportateur. C'est précisément la position pour ce qui regarde l'orme. Je parlais l'autre jour à Ottawa avec un marchand de bois important, M. Ouellette, dont les intérêts demanderaient, je suppose, l'imposition d'un droit d'exportation, mais il a dit que ce serait simplement absurde ; il ne croyait pas qu'aucun propriétaire de scierie aurait maintenant l'audace de la demander. Voilà comment il envisageait la question. On ne peut certainement pas la défendre, parce que ce serait simplement la ruine du marché des cultivateurs là où il n'y a pas de scieries, et là où il y a des scieries, ça amènerait une réduction dans le prix du bois égale, ou à peu près, au montant du droit. Voilà la position pour ce qui regarde les régions forestières du pays. Je dis que c'est une politique qui ne peut être défendue, c'est une politique injuste. Si les scieries ne peuvent pas continuer d'exister dans ce pays sans qu'on enlève au colon les billots qu'il a à vendre, le moyen équitable serait de demander à ce parlement de faire subventionner ces scieries par le pays. Retrancher la moitié du prix de l'orme ou de l'épinette, et dire qu'il faut perdre la moitié de sa valeur pour permettre aux scieries de continuer leurs opérations, serait inique et injustifiable; dépouillé de tout déguisement, c'est simplement une tentative de la part des propriétaires de scieries de déprécier le bois dans ce pays afin de pouvoir faire plus de profits avec leurs scieries qu'ils n'en font maintenant.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'en dise davantage sur ce sujet. Je sais que c'est là le sentiment dans l'ouest, sans acception de partis politiques ; je sais qu'il n'y a aujourd'hui aucun propriétaire de scierie qui préconise ouvertement une semblable politique, qui est simplement insoutenable et n'a pas l'appui de la population de la péninsule occidentale d'Ontario.

M. FOSTER : Ceux qui ont suivi ce débat, qui dure depuis tant d'heures, seront passablement forcés d'arriver à la conclusion qu'il y a des intérêts opposés en jeu dans cette question. Mon honorable ami qui a précédé le dernier orateur (M. Armstrong), a dit qu'à son avis le gouvernement devrait, aujourd'hui, faire connaître sa politique ; et quelques minutes à peine avant cela il avait dit que, selon lui, la politique du gouvernement avait été passablement arrêtée, et que l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) paraissait vouloir déranger cette politique. Pour ce qui regarde la politique du gouvernement, elle a réellement été expliquée ce soir par la lecture de ce qui avait amené l'abolition du droit d'exportation. Le gouvernement étudia alors la question, et son but fut, comme le disait sir John-A. Macdonald dans sa lettre, d'obtenir pour le bois de sciage du Canada une réduction de droits sur les marchés américains, et d'abandonner en échange le droit d'exportation sur l'épinette et le pin. Si ce but n'a pas été atteint, ce n'est certainement pas parce que le gouvernement ne s'est point intéressé au commerce d'épinette. Lorsque le bill-McKinley fut passé, comme on l'a dit, on constata que le droit n'avait pas été réduit sur l'épinette, mais simplement sur le pin. Le gouvernement examina alors très soigneusement s'il serait de bonne politique, dans les circonstances, d'abolir le droit d'exportation sur les billots d'épinette et de pin, et d'obtenir par là, pour une très grande partie du commerce de bois de ce pays accès aux marchés américains moyennant des droits moindres que ceux exigés précédemment ou qui seraient exigés si ces droits d'exportation n'étaient pas supprimés. On vit à cette époque, et le gouvernement le savait parfaitement, que pour ce qui regardait la politique du gouvernement américain et du parti dominant aux Etats-Unis, relativement au maintien du tarif-McKinley, il n'était pas probable qu'aucun changement fût fait dans le droit sur l'épinette si nous refusions de supprimer le droit d'exportation et de donner par là au commerce d'exportation du pin la réduction d'une piastre par mille pieds.

On considéra qu'il valait mieux supprimer le droit d'exportation, et, tout en ne plaçant pas l'épinette dans une position pire sur le marché américain, d'améliorer par là la position du commerce du pin, en ce qui concernait l'abolition de ce droit. C'est là ce qui porta le gouvernement à faire

ce qu'il fit, bien que le Congrès américain n'eût donné que la moitié de ce que le gouvernement croyait voir accorder. Le gouvernement ne voit pas que la position soit changée depuis lors. Si nous imposions aujourd'hui un droit d'exportation sur le bois, nous n'améliorerions pas la position du commerce d'épinette en Canada, pour ce qui regarde le marché américain, et nous risquerions de voir doubler les droits sur le pin, et, jusqu'à un certain point, du moins, cela restreindrait le marché profitable que trouvent le pin ou certaines qualités de pin aux Etats-Unis. Il n'y a pas de doute, comme l'avoueront, je crois, tous les membres de cette chambre, que le commerce d'épinette a été traité injustement par cette législation, et le gouvernement ainsi, je crois, que tous les membres de cette chambre, le regrette. L'unique point que nous ayons à considérer est de savoir comment nous pouvons aider au commerce d'épinette en réimposant des droits d'exportation sur ces billots de pin et d'épinette, et si, en agissant ainsi, nous ne risquons pas de nuire au commerce de pin. Par conséquent, comme mon honorable ami de Sherbrooke nous a formellement demandé de le déclarer, la politique du gouvernement aujourd'hui, vu les circonstances que j'ai mentionnées et l'état de l'opinion aux Etats-Unis au sujet des droits sur le bois, est de ne pas réimposer de droits d'exportation. En faisant cette déclaration je puis ajouter que je n'approuve aucunement les arguments qu'ont employés certains honorables députés en réponse à mon honorable ami de Sherbrooke, en ce qu'il était un intéressé, travaillant simplement pour son propre profit. Je crois que cet intérêt est très apte à faire agir la plupart de ceux qui discutent ces questions, ou qui demandent une réduction ou une augmentation de droits ; mais mon honorable ami de Sherbrooke aurait tout aussi bien pu dire que les commerçants de pin avaient un grand intérêt au maintien du présent état de choses, qu'ils pouvaient dire eux-mêmes qu'il avait intérêt à défendre le commerce d'épinette et à désirer la réimposition du droit d'exportation Je crois que mon honorable ami a défendu sa cause avec habileté et loyauté. Mais quoi que ses arguments fussent bons, ils ne m'ont pas néanmoins convaincu, pas plus que, je crois, ils ont convaincu la chambre, que les industries dont il parle en particulier eussent quoi que ce soit à gagner aujourd'hui par la réimposition des droits d'exportation sur les billots. Je regrette d'avoir à lui faire cette déclaration, mais j'espère que, prenant en considération toutes ces circonstances, mon honorable ami consentira à retirer sa motion et à ne pas insister pour qu'elle soit mise aux voix.

M. IVES : Comme je l'ai déjà dit, il ne m'importe pas personnellement que cette motion soit adoptée on rejetée. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement, ayant fait ce que je considère une très grande bévue, est décidé de s'en tenir là. Par conséquent, je consens à retirer ma motion.

La motion est retirée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 12 avril 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

POURSUITES DE LA PART DE LA COURONNE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Qu'en vue des poursuites et procès intentés au criminel et au civil, d'après instructions du département de la justice, à la suite des enquêtes faites devant le comité des privilèges et élections pendant la session du parlement, de 1891, en vertu de l'ordre de renvoi du 11 mai 1891, et aussi devant le comité des comptes publics pendant la même session, cette chambre juge à propos et nécessaire, afin d'aider aux dites poursuites et procès, de permettre la production, comme preuve devant les tribunaux respectifs devant lesquels les dites poursuites et procès seront entendus, des admissions, déclarations et preuve faites devant les dits comités respectifs par les personnes accusées et par les défendeurs dans les dits divers procès, lorsqu'ils ont donné leur témoignage devant les dits comités respectifs. Et cette chambre juge aussi à propos et nécessaire d'ordonner que tous commis et sténographes qui étaient à l'emploi de la dite chambre dans les dits comités respectifs, comparaissent de temps à autre, s'il est nécessaire, devant les tribunaux chargés de l'instruction de ces poursuites et donnent leur témoignage relativement aux déclarations sous serment faites par les diverses personnes accusées et par les défendeurs devant les dits comités respectifs ; et que les dits commis et autres officiers produisent devant les dits tribunaux respectifs, tous livres, papiers, exhibits et autres documents reçus comme preuve ou produits pour l'usage des comités respectifs et qui sont nécessaires dans les poursuites et procès suivants, actuellement en instance :—

La Reine *vs.* Nicholas K. Connolly et Thomas McGreevy, pour conspiration.

La Reine *vs.* John R. Arnoldi, pour malversation et faux prétextes.

La Reine *vs.* Horace Talbot et A. C. Larose, pour conspiration et faux prétextes.

Poursuites par la couronne pour recouvrement de deniers :—

La Reine *vs.* Larkin, Connolly et Cie.
" Buntin, Reid et Cie.
" The Barber-Ellis Co.
" Miller et Richard.
" MacLean et Roger.
" George Low.
" Polson Iron Works Co.
" Dominion Type Foundry Co.
" J. T. Johnson.
" André Senécal.
" H. J. Bronskill.

Que dans le cas de nouvelles mises en accusation et poursuites originant des transactions Larkin Connolly, cette chambre juge, aussi, à propos de permettre l'usage de la preuve en sa possession à l'appui de telles mises en accusation devant le grand jury et devant la cour et le jury, dans le cas ou de telles mises en accusation seront trouvées fondées et seront poursuivies en justice.

Que cette chambre, tout en se désistant de ses privilèges dans ces cas particuliers afin de faire ressortir tous les faits et d'obtenir pleine justice dans l'espèce, ne cède en aucun sens ses droits imprescriptibles et indéniables, toutes fois qu'elle jugera qu'il est dans l'intérêt public, en aucun temps, de protéger tous témoins examinés devant cette chambre ou ses comités, au sujet de ce qu'ils pourront dire dans leur déposition, et de refuser à tout commis ou officier de la chambre ou sténographe employé pour prendre les minutes de la preuve devant la chambre ou ses comités, permission de donner sa déposition ailleurs au sujet de toutes procédures et interrogatoires à la barre ou devant un comité de cette chambre.

La chambre a sans doute appris, bien qu'elle n'en ait pas été officiellement informée, que conformément au rapport du comité des privilèges et élections adopté par la chambre au cours de la dernière session, des poursuites ont été intentées contre les personnes impliquées dans les accusations de malversations au sujet desquelles ce comité a fait une enquête. De plus, certaines personnes

impliquées dans des actes sur lesquels le comité des comptes publics a fait une enquête pendant la dernière session ont été poursuivies, et d'autres sont poursuivies par la couronne devant la cour de l'Echiquier du Canada et autres tribunaux en recouvrement de deniers qu'elles sont accusées d'avoir injustement reçus du gouvernement. Les premières de ces poursuites, par ordre, sont celles intentées contre Nicholas Connolly et Thomas McGreevy, pour conspiration ; contre John R. Arnoldi, pour malversation et conspiration ; contre Horace Talbot et A. C. Larose, pour conspiration et faux prétextes ; les poursuites de la couronne contre la société Larkin, Connolly et Cie, en recouvrement de sommes d'argent que celle-ci est accusée par la couronne d'avoir reçues d'une manière illégitime au sujet du contrat du bassin de radoub de Lévis, du bassin de radoub d'Esquimalt, et des améliorations du havre de Québec. On cherche aussi à recouvrer de Buntin, Reid et Cie ; de la Cie Barber Ellis ; de Miller et Richard ; MacLean et Roger ; Geo. Low, Polson Iron Works Company ; Dominion Type Foundry, et de J. T. Johnson, des sommes d'argent que ces personnes sont censées avoir payées à des employés du gouvernement, et des poursuites sont intentées contre André Senécal et H. J. Bronskill en recouvrement d'argent qu'ils ont reçu de la part de personnes qui traitaient avec le gouvernement. Comme je l'ai dit à la chambre, ces poursuites sont le résultat des enquêtes faites devant des comités de cette chambre pendant la dernière session. Je vais citer à la chambre le paragraphe du rapport du comité des privilèges et élections qui a servi de base aux poursuites civiles intentées contre les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, et aux poursuites criminelles intentées contre Nicholas Connolly et Thomas McGreevy :

Le comité recommande qu'à part l'action que paraissent exiger les décisions ci-dessus exprimées, il soit pris telles procédures légales qu'il sera utile d'instituer contre ceux qui ont pris part à cette confiscation, et que pour cette fin, les livres et papiers, ou ceux qui seraient nécessaires, qui étaient devant votre comité soient gardés pour pouvoir s'en servir pour ces procédures.

En vertu de ce rapport, la ligne de conduite suivie par le gouverneur en conseil, a été d'adopter le 14 octobre 1891, un arrêté ministériel comportant que, sur le rapport du ministre de la justice, relativement au rapport du comité des privilèges et élections, il est recommandé que les poursuites légales possibles soient instituées contre les parties impliquées, et ainsi de suite, tel que dit dans le rapport du comité. Le ministre recommande qu'il soit autorisé à intenter les poursuites criminelles ou civiles qu'il croira justifiées par la preuve, et à retenir les services d'avocats qu'il jugera nécessaires pour conduire ces poursuites, et aussi à communiquer avec les commissaires du havre de Québec, et à agir de concert avec eux dans toutes les poursuites civiles ou criminelles qu'ils pourront juger à propos d'intenter. Le ministre recommande de plus que l'on retienne les livres et les papiers que le comité de la chambre a entre les mains, pour les fins de ces poursuites. Le comité a soumis la recommandation à l'approbation de Son Excellence qui a été donnée. En vertu de ce pouvoir, M. l'Orateur, des actes d'accusation ont été déposés contre les deux Connolly, M. Thomas McGreevy et M. Larkin ; ou plutôt je devrais dire qu'ils ont d'abord été assignés à comparaître devant le magistrat de police de cette ville pour y subir un interrogatoire préliminaire, avant qu'un acte d'accusation fût soumis au Grand Jury, aux assises suivantes.

Je dois rappeler à la chambre qu'une partie des réclamations du gouvernement contre Larkin et Connolly a trait au dragage fait pour améliorer le havre de Québec, et il appartiendrait aux commissaires du havre de s'occuper de la réclamation relative à cet item. C'est pour cette raison que j'ai obtenu de Son Excellence l'autorisation de communiquer avec les commissaires du havre de Québec et d'agir de concert avec eux dans toute poursuite criminelle ou civile qu'ils jugeraient à propos d'intenter ; et comme résultat de cette recommandation, les commissaires du havre ont fait à la couronne un transport qui permet à celle-ci d'intenter des poursuites en recouvrement de deniers censés avoir été payés illégitimement à cette société à propos de travaux de dragage. Ce transport n'a été fait que tout récemment, en partie à cause du caractère incomplet de la commission. Il y avait dans la commission quelques vacances qu'il fallait remplir pour lui permettre d'étudier cette proposition, et de décider si elle devait faire ce transport à la couronne.

Avant que l'affaire pût être l'objet d'une enquête de la part du magistrat de police d'Ottawa, il y eut à Québec certaines procédures que je dois expliquer à la chambre, parce qu'elles se rattachent étroitement à la demande que je lui fais présentement. Au cours d'un procès criminel qui eut lieu dans la province de Québec, la cour supérieure de cette province émit des assignations enjoignant à certaines personnes censées avoir la garde des livres et papiers mentionnés dans le rapport du comité, de comparaître devant ce tribunal et rendre témoignage au sujet de cette cause criminelle, et d'emporter avec elles, pour les produire au procès, les livres et papiers mentionnés dans ce rapport, et qui avaient été soumis au comité des privilèges et élections, puis que cette chambre avait donné ordre de détenir pour les fins des poursuites, et qui avaient été transportés dans mon département par ordre de Son Excellence en conseil pour les fins de ces poursuites. Ces assignations furent signifiées, l'une au sous-ministre de la justice, une autre au greffier du comité, en possession de qui se trouvaient alors les livres et papiers, et une troisième à moi-même. Nous étions naturellement tenus d'obéir à ces assignations, ce qui fut fait, avec l'intention de soumettre au tribunal, devant lequel s'instruisait l'affaire, notre prétention au droit de détenir les livres et papiers pour les fins des poursuites, et aussi dans le but de faire valoir tous les moyens que nous pouvions convenablement invoquer au sujet de la garde et de la possession de ces livres et papiers. Le sous-ministre de la justice et le greffier du comité de la chambre se rendirent en conséquence à Québec, conformément à l'assignation, avec les livres et les papiers. Pendant qu'ils étaient là, on prit au nom des Connolly une procédure que je dois citer à la chambre comme l'une des raisons pour lesquelles je fais aujourd'hui cette motion ; procédure ayant pour objet de leur permettre de recouvrer la possession de tous ces livres et papiers que l'on alléguait avoir été déposés entre les mains du comité par Larkin, Connolly et Cie. En vertu de cette procédure, on prit des mesures qui me paraissent être en violation directe de la loi, et constituer un abus des procédures du tribunal sous l'autorité duquel ces mesures furent prises. et dont le résultat fut que la poursuite se trouva privée de

ces livres et papiers. L'officier chargé de l'exécution du bref saisit non seulement les boîtes contenant les livres et les papiers, mais arrêta celui qui les avait en ce moment en sa possession, et les prit sous sa garde. Ces livres et papiers furent ensuite confiés à un employé des Connolly, qui les réclama comme en étant le gardien provisoire, quoi qu'il n'eût pas été nommé par la cour ; et le sous-chef de mon ministère dut adresser une requête spéciale à la cour, basée sur le fait que ces livres et papiers étaient exempts de saisie, que les livres et papiers saisis comprenaient des livres et papiers non mentionnés dans le bref que l'officier prétendait exécuter, que la couronne avait le droit de retenir en sa possession ces livres et papiers, et que la procédure elle-même et le mode suivant lequel elle était exécutée, étaient un abus. Sur cette requête, la cour ordonna de confier les livres et les papiers à la garde, je crois, du protonotaire de la cour supérieure, à Québec. Cette décision fut plus tard cassée, sur appel, mais le résultat est, en substance, que nous obtînmes possession des livres et papiers auxquels ne se rapportait pas rigoureusement le bref, lesquels avaient été produits à l'enquête et n'appartenaient pas à la société Larkin, Connolly & Cie ; mais que les livres de Larkin, Connolly & Cie et leurs papiers restèrent sujets à la décision de la cour supérieure de Québec.

BILLS SANCTIONNÉS.

Le message suivant est apporté par le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :—

M. l'ORATEUR : Son Honneur M. le juge Strong, député-gouverneur, désire que votre honorable chambre se rende immédiatement à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec la chambre à la salle des séances du Sénat.

Et étant de retour,

M. l'Orateur informe la chambre qu'il a plu au député du gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :—

Acte concernant le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Acte modifiant de nouveau le chapitre 96 des Statuts Revisés, intitulé : " Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Nicola.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est.

Acte modifiant l'Acte constitutif de la compagnie meunière McKay.

Acte à l'effet de modifier l'Acte modifiant l'acte de Tempérance du Canada, 1888.

Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice clos le 30 juin 1892, et pour autres fins se rattachant au service public.

Sir JOHN THOMPSON. Bien que nous ayons obtenu les livres et papiers qui n'avaient pas été produits devant le comité des privilèges et élections par la société Larkin, Connolly et Cie, pour les fins de la poursuite devant la cour de l'échiquier, cependant les livres et papiers qu'ils réclament ne sont pas accessibles à la couronne pour les fins de la poursuite, qui commencera, me dit-on, dans environ une semaine. Le droit à la possession de ces livres et papiers peut ne pas être déterminé avant cette date par la cour supérieure de Québec, devant laquelle le litige est pendant. Dans ces circonstances, la chambre comprend qu'il est absolument nécessaire que la résolution que j'ai présentée soit adoptée, afin de faciliter ces procédures.

On demandera peut-être comment la poursuite a agi dans ses procédures préliminaires sans les livres et papiers et sans la résolution que je viens de présenter. Lors de l'enquête préliminaire faite devant le magistrat de police d'Ottawa, les personnes qui avaient ainsi obtenu par violence possession des livres et papiers contestèrent le droit de la couronne de se servir de ce qui avait été révélé à l'enquête tenue devant un comité de la chambre, et elles réclamèrent virtuellement la protection du privilège de cette chambre contre la production de ces preuves devant le magistrat de police. Après avoir entendu les plaidoiries sur cette question, afin qu'elle pût être soulevée devant un tribunal de juridiction supérieure, le magistrat refusa de recevoir la preuve, et comme résultat un ordre fut demandé à la haute cour de justice de Toronto pour forcer le magistrat de police chargé de cette enquête de recevoir cette preuve. La division du tribunal qui entendit les plaidoiries refusa cette demande en alléguant son défaut de juridiction, mais un juge éminent donna, sans dissentiment de la part de ses collègues, son opinion sur cette question, et je vais répéter de mémoire. C'était que, bien que la cour n'eût pas juridiction pour s'occuper de la demande qui lui était faite d'ordonner au magistrat de police de recevoir la preuve, cette preuve était admissible et il devait la recevoir, et cette preuve devait certes être reçue au procès, vu que ce que réclamaient les défendeurs, c'était le privilège de la chambre des Communes du Canada, et que la chambre des Communes du Canada avait ordonné la poursuite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il cette déclaration ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, je ne l'ai pas. Je l'attends néanmoins dans quelques minutes. J'ai télégraphié à Toronto pour en avoir le texte même, afin de ne pas être obligé de me fier aux rapports des journaux, mais je ne l'ai pas encore reçu. Sur ce, le magistrat de police reçut la preuve et condamna l'accusé à subir son procès. Le procès fut ajourné pour quelque temps sur la demande du défendeur, et, comme je l'ai dit, on s'attend à ce qu'il commence d'ici à une semaine. Afin, de dissiper tout doute, au sujet de cette question autant que la chambre peut dissiper un doute de ce genre, j'ai présenté cette résolution, et j'ai l'intention d'exposer brièvement quel est, dans mon humble opinion, l'état de la question, en ce qui concerne cette chambre et ses privilèges. Le doute à ce sujet provient de ce que certaines résolutions furent adoptées il y a plusieurs années par la chambre des Communes d'Angleterre, reconnaissant le privilège des témoins comparaissant devant cette chambre, et ces règles s'appliquent à notre chambre des Communes et aux procédures qui ont lieu devant elle. On était arrivé à une décision dans la cause du roi *vs.* Merceron, rapportée dans "Starkie's *Nisi prius* cases," à la page 366, dans laquelle le juge en chef d'alors, plus tard Lord Tenterden, émit l'opinion que la preuve était admissible. La preuve en question était comme suit : Le défendeur avait été forcé de comparaître devant le comité de la chambre des Communes et avait, au cours de son interrogatoire, produit une liste de certaines maisons publiques, avec les noms des propriétaires et autres détails. On objecta de la part du défendeur que cette

déclaration ayant été faite sous l'empire d'une contrainte exercée par la chambre des Communes et sous peine de punition pour mépris de cette chambre, elle n'était pas volontaire et ne pouvait pas être admise pour incriminer le défendeur. Mais le juge en chef Abbott décida dans le sens que j'ai dit. Sur cela, le débat qui dura tant d'années sur les questions de privilège entre la chambre des Communes et les tribunaux, recommença au sujet de cette question. Je n'ai pas besoin de retenir la chambre en parlant de ce débat historique, qui passa par tant de phases et tant de questions qui vinrent devant le parlement pour enquête. Mais, me bornant à la manière dont se fit le débat au sujet de cette question particulière, je dirai qu'en conséquence de cette décision, M. l'Orateur saisit la chambre des Communes d'Angleterre de la question, le 26 mai 1818, et lui suggéra de passer une résolution touchant cette question de ses privilèges. Il s'exprima comme suit :

La chambre comprendra qu'elle ne peut pas avoir de devoir plus important à remplir que celui de protéger ses témoins ; mais il serait impossible de leur donner cette protection à moins que la chambre ne mît un frein à la manière dont ses procédures ou ses témoins sont produits devant les cours de justice. Tous les exemples que j'ai examinés concourent à démontrer que cette permission avait été demandée à la chambre des Communes et à l'Orateur.

La chambre comprend aisément la base de ce privilège lorsque je la mentionne, et surtout lorsque je lis l'autorité qui l'explique dans un langage plus clair et plus élégant que je ne pourrais le faire. C'est depuis longtemps un des privilèges les plus chers de la chambre des Communes d'Angleterre, que rien de ce qui se passe dans ses murs ne soit rapporté ailleurs, et cette règle a été posée d'une manière si rigoureuse qu'aucun membre ou officier de la chambre n'a été autorisé à répéter en témoignage ou autrement ce qui s'était passé dans la chambre. Quand même des témoins sont interrogés devant un comité de la chambre, ils sont censés avoir été interrogés par la chambre même, et avoir été mis dans la même position que s'ils avaient réellement été interrogés à la barre de la chambre.

En conséquence, le même jour, M. Bathurst présenta les résolutions suivantes--et ce sont là les règles suivies relativement à cette branche des privilèges de la chambre des Communes d'Angleterre, et qui, je suppose, s'appliquent également à notre chambre :

Que tous témoins interrogés devant cette chambre ou quelqu'un de ses comités ont droit à la protection de cette chambre touchant ce qu'ils ont pu dire dans leur déposition.

Qu'aucun greffier ou officier de cette chambre, ou sténographe employé à prendre la minute de témoignages devant cette chambre ou quelqu'un de ses comités, ne rendra témoignage ailleurs au sujet d'aucune procédure ou d'aucun interrogatoire qui aura eu lieu à la barre ou devant quelque comité de cette chambre, sans une permission spéciale de la chambre.

Si quelque membre de cette chambre n'est pas d'accord avec moi sur la manière dont j'envisage la question et sur l'adoption de cette résolution, il pourra peut-être discuter l'effet particulier des règles que je viens de lire ; mais je soumets, comme la base de tout ce que j'ai à dire sur ce sujet, que la règle de la chambre des Communes d'Angleterre, qui, ainsi que je l'ai dit, s'applique à notre chambre, n'est pas en faveur du privilège des témoins en particulier, mais qu'elle sauvegarde les privilèges de la chambre même.

Sir JOHN THOMPSON.

On remarquera ceci davantage, si je rappelle à la chambre, quoique ce ne soit peut-être guère nécessaire, que la chambre des Communes, d'Angleterre ou du Canada, ne peut, par une résolution, modifier aucune des règles de la preuve, ni dire qu'un témoin ne sera pas interrogé devant une cour de justice si la loi permet d'interroger ce témoin. Par conséquent, la chambre ne pourrait rien faire de plus, et elle est censée ne faire rien de plus que déclarer quels sont ses privilèges au sujet de la preuve faite par des témoins interrogés devant la chambre. On reconnaîtra immédiatement, par cette explication, que si ces témoins prétendaient être exempts de rendre témoignage au sujet de ce qui s'est passé devant un comité de cette chambre, ils réclameraient non pas un droit qui leur appartient, mais un privilège qui appartient à cette chambre, et à elle seule. Cela ressort plus clairement de la deuxième règle que j'ai lue, et qui défend à tout greffier ou officier de la chambre des Communes de rendre témoignage sur ce qui s'est passé devant la chambre ou devant un de ses comités, sans une permission spéciale de la chambre.

Si l'on pouvait supposer que ce fût un droit ou un privilège absolu de la part d'un témoin qui aurait comparu devant la chambre ou devant un de ses comités, la chambre ne pourrait pas convenablement permettre à un officier ou à un sténographe de rendre témoignage au sujet de la déposition de ce témoin. Mais je crois que mon interprétation de ces règles est clairement confirmée par le fait que les règles elles-mêmes donnent à la chambre un moyen de ne pas user de ce privilège, qui doit, par conséquent, être regardé comme un privilège de la chambre. Comme ces règles indiquent à leur face que l'on peut ne pas user du privilège, je suppose que je n'ai pas besoin de parler longuement du pouvoir qu'à la chambre de ne pas s'en prévaloir. Mais si je devais citer un cas où il conviendrait que la chambre fût appelée à mettre de côté cette règle, à ne pas se prévaloir de ce privilège, de cette protection du secret, je citerai un cas qui peut se présenter à tout moment. Supposons un comité chargé d'une enquête importante comme l'était celle-ci, et supposons qu'au cours de l'enquête un témoin qui aurait déposé ici en parlement devant un comité se fut évidemment parjuré, et que la chambre eût donné ordre de le poursuivre. Il mériterait sans doute dans ce cas le plus juste châtiment. Mais s'il avait le droit absolu d'exiger l'exemption des conséquences du faux témoignage qu'il aurait rendu devant un comité de la chambre, le but de la chambre serait déjoué, et celle-ci se trouverait impuissante par suite de la revendication de son privilège en faveur de celui qu'elle poursuivrait virtuellement dans le temps. Je n'accuse pas en ce moment, et je n'ai jamais accusé de parjure ceux qui, figurent dans cette affaire particulière comme défendeurs. Je désire au contraire ne porter contre eux aucune accusation de ce genre, mais je cite simplement comme exemple la position dans laquelle ils se trouvent, vu qu'ils sont absolument dans la même position que le témoin dont je viens de parler comme exemple, pour ce qui regarde la convenance de faire usage de leurs dépositions. Ce sont des personnes qui ont été intéressées dans des contrats importants, avec la couronne, que cette chambre a déclarées évidemment coupables de conspiration, et qu'elle a ordonné de poursuivre. La preuve particulière qui a porté la chambre à conclure qu'elles étaient coupables de conspiration

se trouve dans les comptes de plusieurs de ces opérations entrés dans leurs propres livres. Ces livres ont été produits par ordre de cette chambre, et quand la chambre eut ordonné de poursuivre ces personnes, et de remettre ces livres à qui de droit pour les fins de la poursuite, M. le juge Ross déclara en cour que ceci était une poursuite intentée par le parlement, et par conséquent, que les privilèges du parlement ne pouvaient pas être révoqués en doute. Une autorité éminente en ce qui concerne la loi et les règles des assemblées législatives—une autorité américaine—M. Cushing, traite ce sujet comme suit :

Un témoin devant la chambre du parlement ne peut se dispenser de répondre à une question qui lui est posée (sauf une seule exception qui sera mentionnée tout à l'heure) sous prétexte que la réponse l'exposerait à une poursuite au civil ou au criminel, ou contribuerait à divulguer ce que lui a communiqué son client sous le sceau du secret professionnel, ou serait une violation d'un serment judiciaire prêté en qualité de grand juré, etc., raisons dont quelques-unes seraient suffisantes pour le dispenser de répondre devant une cour de justice. Cette différence entre les procédures faites en parlement et celles faites devant les tribunaux ordinaires a été établie pour des raisons d'ordre public et est regardée comme étant fondamentalement essentielle à l'efficacité d'une enquête parlementaire : mais bien que la loi du parlement requière ainsi la divulgation de la preuve, elle reconnaît dans toute sa plénitude le principe d'après lequel le témoin est dispensé de faire ces révélations devant les tribunaux ordinaires et le protège contre les conséquences qui pourraient autrement découler de son témoignage, la règle du parlement étant qu'aucune preuve faite devant l'une ou l'autre chambre ne peut servir contre le témoin dans aucun autre endroit sans la permission de la chambre, qui n'est jamais accordée pourvu que le témoin dise la vérité dans sa déposition.

La dernière partie de ce qui précède n'est, cela va de soi, qu'un simple dire de l'auteur. Le reste de l'extrait expose en substance les décisions des autorités que cite l'écrivain à l'appui de sa thèse.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre de la justice a-t-il trouvé un cas dans lequel il y ait une exception à ce dire, un cas où une poursuite ait été ordonnée ?

Sir JOHN THOMPSON: Oui. Cependant, avant d'aller plus loin, et comme cet écrivain donne la raison de l'exemption, je signalerai à la chambre une importante distinction qui me paraît exister au sujet de l'enquête tenue l'an dernier devant le comité de cette chambre, et qui, de nos jours, caractériserait, je suppose, toute enquête devant un comité de cette chambre. Vous observerez que la principale raison donnée par cette autorité de l'existence de ce privilège, de cette protection inaccoutumée du témoin, est que, dans une enquête devant un comité du parlement, ou devant la chambre même, un témoin n'a pas le privilège ordinaire qui lui serait accordé devant les tribunaux ordinaires. Il ne lui est pas permis de se dispenser de répondre parce que sa réponse pourrait l'incriminer, et comme je vais le montrer à la chambre, c'est le cas devant quelques autres tribunaux, quoique devant un très petit nombre d'entre eux. Mais la base du principe que j'ai énoncé est que le témoin n'est pas dispensé de répondre parce que sa réponse pourrait l'incriminer ; par conséquent, il est privé du privilège qui lui est accordé devant une cour de justice.

La distinction que je veux faire remarquer à la chambre, c'est que, dans l'enquête tenue l'an dernier, et je suppose que la même ligne de conduite serait suivie dans toute enquête qui aurait désormais lieu devant la chambre ou un comité, tous les privilèges réclamés par un témoin lui ont été accordés aussi libéralement qu'ils l'auraient été devant une cour de justice. Devant le comité où ces personnes ont comparu et rendu témoignage, chaque fois qu'un témoin a refusé de répondre, en alléguant que sa réponse pourrait l'incriminer, ce privilège lui a été accordé d'après les principes qui prévaudraient devant une cour de justice, et, par conséquent, la raison d'être du privilège, telle qu'énoncée par cette autorité, la base sur laquelle repose ce privilège est complètement disparue. La même autorité continue :

La loi parlementaire sur ce sujet est énoncée et contenue dans les résolutions suivantes de la chambre en date du 26 mai 1818.

Les résolutions que j'ai déjà lues.

On remarquera que ces résolutions ne défendent pas explicitement aux représentants de rendre témoignage au sujet de confessions ou déclarations faites par un témoin devant la chambre. Ce cas ayant été mentionné dans le débat, M. l'Orateur Manners Sutton en profita pour faire les observations suivantes :—

Le savant représentant a émis des opinions tellement contraires aux premiers et plus importants privilèges de cette chambre, que je crois de mon devoir de ne pas les laisser passer inaperçues. Si j'ai bien compris, il a dit qu'il pourrait arriver qu'un membre de cette chambre fût requis de rendre témoignage devant une cour de justice sur ce qui s'est passé dans cette enceinte. Or, je crois qu'il ne peut guère y avoir de doute dans l'esprit d'aucun représentant qu'il n'est pas libre de rendre témoignage ailleurs sur ce qui se passe ici sans la permission directe, ou du moins tacite de la chambre. Je désire énoncer ce principe le plus largement possible, car si je fais erreur, il est grand temps que mon erreur soit rectifiée. Aucun honorable représentant qui entend ce qui se dit dans cette enceinte, et nulle autre personne n'a le droit de l'entendre, ne peut être requis de rendre témoignage devant une cour de justice sur une chose qu'il a ainsi entendue, ni autorisé à le faire.

La même autorité ajoute :

Si un témoin est de cette façon suffisamment protégé, en ce qui concerne les officiers et les membres de cette chambre, il semble cependant n'y avoir rien dans la loi ou coutume parlementaire qui empêche d'autres personnes, des reporters, par exemple, qui se trouvent accidentellement, ou peut-être même officiellement présents, sinon sous le contrôle de la chambre, et qui entendent la déclaration d'un témoin, de rendre témoignage devant n'importe quelle cour de justice. Si la loi du parlement ne s'étend pas à ces personnes, le seul moyen efficace d'assurer la protection d'un témoin serait d'exclure tout le monde, sauf les représentants et les officiers, durant l'interrogatoire.

Dans la chambre des Lords, il est d'usage depuis plusieurs années, lorsque la déposition de pareils témoins doit être prise, de passer un acte, auquel les Communes donnent leur approbation, pour les protéger de la manière la plus complète contre les conséquences de leur témoignage.

Il y a un court passage sur ce sujet dans *Taylor on Evidence*, page 758, 7e édition :

Il semble clair que si un prisonnier, lorsqu'il est interrogé, consent à répondre à des questions auxquelles il pourrait objecter comme tendant à l'incriminer, et auxquelles, par conséquent, il n'est pas tenu de répondre, sa déclaration sera considérée comme volontaire, et pourra, comme telle, servir contre lui pour toutes fins, à moins qu'il ne soit protégé par les termes spéciaux de quelque statut.

Si quelque député désire poursuivre l'étude de la question, il pourra consulter la 9e édition de May, page 174, et il y trouvera un passage à peu près semblable au sujet d'une dispute entre les tribunaux et la chambre des Communes sur une question de privilège.

Sir Orlando Bridgeman dit :

Les résolutions de l'une ou l'autre chambre ne sont pas tellement décisives pour les cours de justice que (malgré tous les égards qui leur sont dus, ainsi qu'à leurs résolutions) nous ne devions rendre jugement selon ce que nous croyons, sous notre serment, être la loi, quoique nos opinions soient opposées à ces résolutions ou votes.

Le Lord juge en chef Willis a dit :

Je déclare, pour ma part, que je ne me considèrerai jamais lié par une décision de la chambre des Communes d'empêcher une poursuite en droit commun pour un rapport faux ou trompeur.

Lord Mansfield a dit :

A mon avis, les déclarations de ce qu'est la loi de la part de l'une ou l'autre chambre ont toujours de mauvais effets. Je m'y suis constamment opposé chaque fois que j'en ai eu l'occasion, et dans l'exercice de mes fonctions judiciaires, je ne me suis jamais cru tenu d'en faire le moindre cas.

Lord Denman, dans Stockdale *vs* Hansard, dit :

Mais m'étant convaincu que le simple ordre de la *chambre ne justifie pas un acte illégal d'ailleurs*, et que la simple déclaration que l'ordre est adopté dans l'exercice d'un privilège *ne prouve pas* l'existence de ce privilège, je n'ai plus le choix de refuser ou d'accepter la tâche de décider si ce privilège existe en droit.

Puis à la page 175 de Cushing, il y a ce *passage* qui, je crois, s'applique parfaitement à ce sujet. En 1889 un comité spécial de la chambre des Communes fut nommé avec instruction d'examiner les opérations de sociétés de secours mutuels. Au cours de cette enquête, il fut établi que certaines irrégularités avaient eu lieu au sujet de la "Yorkshire Provident Insurance Company," le rapport spécial du comité déclarant que l'état de choses *dévoilé par les témoins entendus démontrait* la gravité des risques auxquels était exposée la classe la plus modeste des assureurs, de la part de promoteurs inhabiles ou sans scrupules. Le 18 juillet 1889, le *solliciteur général fit le rapport suivant* pour le comité spécial :—

Votre comité a eu devant lui pour les examiner les notes sténographiées de la déposition faite par Richard Martin devant le comité des sociétés de secours mutuels relativement à la "Yorkshire Provident Insurance Company," ainsi que les livres et papiers produits par lui, une lettre adressée à sir Herbert Maxwell par M. Richard Martin, et certains livres transmis par M. Richard Martin au greffier de votre comité. Votre comité ayant examiné le rapport spécial du comité des sociétés de secours mutuels, ainsi que la preuve et autres documents mentionnés, est d'opinion que cette preuve, et ces livres, papiers et documents devraient être mis entre les mains du ministère public afin que des poursuites pussent être intentées au criminel contre les personnes responsables de la gestion de la "Yorkshire Provident Insurance Company"—*Journaux de la* chambre des communes, 1889, vol. 144, *p.* 346.

La résolution fut adoptée le 23 juillet 1889. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'a demandé, il y a quelques instants, si j'avais trouvé quelque *cas où l'on eût mis de côté la règle touchant le privilège* d'un témoin, à part celui où un témoin avait rendu un faux *témoignage*. Je soumets que ceci est un de ces cas, parce que le privilège relativement au témoignage rendu devant la chambre serait inutile, si la chambre ordonnait que les livres fussent mis entre les mains du ministère public *pour* les *fins de* la *poursuite*. *Il est vrai qu'il n'est* pas dit ici qu'on se soit servi de ces documents au procès, mais le privilège cessa complètement d'exister du moment qu'ils furent mis entre les mains du ministère public pour les fins de la poursuite. Si le témoin eût été protégé relativement à ce qui avait eu lieu devant un comité de la chambre, il aurait certainement été protégé contre l'emploi des livres mis entre les mains de celui qui conduisait la poursuite contre lui.

Pour ce qui regarde mon observation, que devant d'*autres tribunaux* la même absence de privilège existe que devant un comité de cette chambre, quant au refus de répondre à une question, je puis

Sir JOHN THOMPSON.

citer la cause de la Reine *vs.* Scott, 7 Cox, 164, pour montrer que le privilège de ne pas répondre à une question n'existe point devant la cour des faillites, où l'on n'accorda point au failli le privilège de ne pas répondre à une question parce que ça pouvait l'incriminer. Quoique ce fût là une disposition statutaire, cela n'affecte pas la question, parce qu'il fut jugé dans la cause que je viens de citer que l'exemption de poursuite ne découlait pas de ce que le failli fût tenu de répondre bien que sa réponse pût l'incriminer. Il y a plusieurs autres causes dans lesquelles cette question fut discutée, mais pas d'une manière utile, je crois, pour ce qui regarde l'objet que nous avons en vue, parce que dans ces causes la question roula sur des dispositions statutaires qui ne s'appliquent pas au cas actuel.

Ce que j'ai dit sur ce sujet s'étend aux causes mentionnées dans la présente résolution. La cause contre Larkin, Connolly et Cie est à la fois civile et criminelle, ainsi que la cause contre Thomas McGreevy. Quant aux autres causes, je puis dire que pour ce qui regarde la poursuite contre Talbot et Larose, le principal témoin de la *couronne*, un nommé Charlebois, a quitté le pays et a non seulement désobéi à son assignation, mais aussi forfait à son cautionnement, et il est tout probable que la couronne ne peut pas réussir contre ces hommes sans être autorisée à produire la preuve faite devant le comité des comptes publics.

Relativement à toutes ces causes, particulièrement au sujet de ce qui a eu lieu devant le comité des comptes publics, je mets de côté, en faisant cette motion, toute considération touchant ce que le ministère public pourra penser de l'opportunité de se servir de cette preuve. Il se peut, surtout pour ce qui regarde des causes comme celles de Talbot et de Larose, au sujet desquelles la chambre des Communes n'a pas véritablement donné ordre de poursuivre, que l'avocat de la poursuite examine s'il doit faire usage des dépositions que les personnes présentement accusées ont faites au cours d'une enquête publique, et cela pourrait dépendre de la bonne foi avec laquelle elles ont témoigné devant le comité. Je demande simplement que l'on mette de côté toute considération de ce genre pour le moment, et qu'aucun privilège de la chambre n'affecte ces causes. Une lettre que j'ai reçue de l'avocat de la couronne dans ces causes expose brièvement la nécessité de cette preuve. M. Osler m'écrit :

TORONTO, 11 avril 1892

A l'honorable Sir JOHN S. D. THOMPSON, C.C.M.G.
Ministre de la justice, Ottawa.

MONSIEUR LE MINISTRE,—Relativement à la demande de l'avocat chargé des poursuites intentées par votre ministère de la justice comme résultat des enquêtes de la dernière session, et en réponse à la demande du sous-ministre que je spécifie la preuve dont je devrai me servir, je dirai que dans les causes de la Reine *vs* Connolly et McGreevy, j'aurai besoin que toute la preuve faite par eux devant le comité des privilèges et élections soit produite. Je ne puis produire des extraits, car un défendeur a droit à ce que *tous ses aveux soient produits*; il faut remarquer qu'aucun de ces défendeurs n'a revendiqué de privilèges devant le comité, et que M. McGreevy n'a pas été appelé en témoignage dans cette affaire par le comité, mais qu'il l'a été par son propre avocat. Je dois dire que la nécessité de faire usage de cette preuve provient de ce que par le fait du défendeur Connolly et de son frère, on nous a enlevé les livres, papiers et documents que la chambre des Communes avait donné ordre de retenir, et que si ces livres et papiers nous sont remis à temps pour que nous puissions nous en servir au procès, je pourrai peut-être me dispenser de produire comme preuve les aveux faits par les défendeurs devant le comité.

La Reine vs. Arnoldi.

Dans cette cause je pourrai peut-être me passer de la preuve faite devant le comité des comptes publics, et j'ai inclus cette cause dans ma demande plutôt pour que tous les défendeurs soient traités de la même manière que parce qu'il est absolument nécessaire dans cette cause de faire usage de cette preuve. Il faut se rappeler que le défendeur dans cette cause n'a pas réclamé de privilège.

LA REINE VS. TALBOT ET LAROSE.

Le principal témoin de la couronne, un nommé Charlebois, est introuvable, et nous ne pouvons pas réussir dans *la poursuite en son absence sans nous servir des dépositions* faites par Talbot et Larose devant le comité des comptes publics. Si la chambre des Communes consent à ce que nous nous servions de cette preuve, j'examinerai néanmoins avec M. Kerr, C.R., l'avocat nommé par le gouvernement d'Ontario pour les affaires de la couronne aux assises qui seront ensuite tenues à Ottawa, jusqu'à quel point il conviendra que les officiers de la couronne se servent des aveux de Larose comme d'une preuve *contre lui-même. Il* se peut qu'il doive être traité comme un dénonciateur qui a dévoilé une fraude à laquelle il a été partie contre le gouvernement, et qu'il doive être traité comme un témoin de la couronne, quoi que complice dans l'affaire.

Quant aux poursuites en recouvrement de deniers, le litige n'est pas encore rendu au point où il faille préparer la preuve pour le procès, et si nous demandons que nous puissions nous servir de la preuve dans ces causes, c'est dans le cas où ce serait nécessaire au cours du procès, surtout dans le contre-interrogatoire des défendeurs, s'ils faisaient des déclarations contraires à leur première déposition.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le ministre,
Votre obéissant serviteur,
B. B. OSLER.

La réquisition dont parle M. Osler dans cette lettre me fut envoyée le 8 courant, et se lit comme suit :

Les avocats chargés des poursuites et procès intentés au criminel et au civil, d'après des instructions du département de la justice à la suite des enquêtes faites devant le comité des privilèges et élections pendant la session du parlement de 1891, en vertu de l'ordre de renvoi du 11 mai 1891, et aussi devant le comité des comptes publics, pendant la même session, jugent à propos et nécessaire, afin d'aider aux dites poursuites et procès, que la chambre des Communes permette la production, comme preuve devant les tribunaux respectifs devant lesquels les dites poursuites et procès seront entendus, des aveux, déclarations et preuve faits devant les dits comités respectifs par les personnes accusées et par les défendeurs dans les dits divers procès, lorsqu'ils ont donné leur témoignage devant les dits comités respectifs, et ils désirent aussi que la chambre des Communes ordonne que tous commis et sténographes qui étaient à l'emploi de la dite chambre dans les dits comités respectifs, comparaissent de temps à autre, s'il est nécessaire, devant les tribunaux chargés de l'instruction de ces poursuites et donnent leur témoignage relativement aux déclarations sous serment faites par les diverses personnes accusées et par les défendeurs devant les dits comités respectifs ; et que les dits commis et autres officiers produisent devant les dits tribunaux respectifs, tous livres, papiers, exhibits et autres documents reçus comme preuve ou produits pour l'usage des dits comités respectifs.

Voici la liste des poursuites et procès actuellement pendants et dans lesquels il est désirable d'utiliser la dite preuve :

La Reine *vs.* Nicholas K. Connolly et Thomas McGreevy, *pour conspiration.*

La Reine *vs.* John R. Arnoldi, pour malversation et faux *prétextes.*

La Reine *vs.* Horace Talbot et A. C. Larose, pour conspiration et faux prétextes.

Poursuites par la couronne pour recouvrement de deniers :—

La Reine *vs.* Larkin. Connolly et Cie.
" Buntin, Reid et Cie.
" The Barber-Ellis Co.
" Miller et Richard.
" MacLean et Roger.
" George Low.
" Polson Iron Works Co.
" Dominion Type Foundry Co.
" J. T. Johnson.

Il se peut que les avocats chargés des poursuites jugent aussi à propos de formuler une ou plusieurs accusations basées sur les opérations de la société Larkin et Connolly, et qu'ils désirent utiliser la preuve à l'appui de ces accusations, tant devant le grand jury que devant la cour et le jury, dans le cas où il y aurait des mises en accusation et que les procès devraient être jugés.

Comme la chambre n'est pas souvent saisie de ces questions et que nous n'avons pas de règle écrite s'y appliquant, j'ai cru, tout en déclarant que nous nous désistons de notre privilège,—ce que j'ai demandé à la chambre de faire et sujet à son consentement—de terminer par une déclaration qui sauvegardera effectivement, en dépit de tout ce qu'on pourra dire au cours de ce débat, les privilèges de la chambre des Communes. Ma résolution se termine donc comme suit :

Que cette chambre, tout en se désistant de ses privilèges dans ces cas particuliers afin de faire ressortir tous les faits et d'obtenir pleine justice dans l'espèce, ne cède en aucun sens ses droits imprescriptibles et indéniables, toutes les fois qu'elle jugera qu'il est dans l'intérêt public, *en aucun temps, de protéger tous témoins examinés* devant cette chambre ou ses comités, au sujet de ce qu'ils pourront dire dans leur déposition, et de refuser à tout commis ou officier de la chambre ou sténographe employé pour prendre les minutes de la preuve devant la chambre ou ses comités, permission de donner sa déposition ailleurs au *sujet de toutes procédures ou interrogatoires* à la barre ou devant un comité de cette chambre.

Si l'on examine la preuve que j'ai mentionnée comme ayant été reçue durant la dernière session, je crois qu'il sera impossible de trouver une raison de refuser l'emploi de cette preuve à une phase quelconque de ces poursuites ou de ces procédures. Confiant dans cette manière de voir, j'ai l'honneur de déposer cette résolution.

M. MILLS (Bothwell) : Cette motion que l'honorable leader de la chambre demande à celle-ci d'adopter me paraît très importante, et la chambre devrait l'étudier avec beaucoup de soin avant de l'adopter. Il est sans doute du devoir de la chambre d'examiner les griefs, les abus de divers genres qui peuvent être soumis à son jugement. La chambre doit examiner des actes publics accomplis par des *hommes dans l'exécution de fonctions publiques*, d'obligations publiques ; elle doit aussi s'enquérir des abus privés que la loi ne prévoit pas. Les abus de ce genre, cependant, sont beaucoup plus rares aujourd'hui qu'autrefois.

La règle générale concernant la preuve reçue devant le parlement ou l'un de ses comités est telle que le ministre de la justice l'a exposée. La règle est obligatoire. Aucune personne ne peut demander qu'on la dispense de répondre à une question parce que le témoignage qu'on lui demande de donner, la question à laquelle elle est appelée à répondre est de nature à l'incriminer. On peut soulever cette objection, présenter ce plaidoyer dans une cour de justice. Il n'y a pas lieu de le faire dans une enquête parlementaire. Je désire attirer l'attention de la chambre sur la déclaration faite sur ce point par les avocats et que le ministre a lue, *parce que les avocats ont dit, au sujet du témoi*gnage donné par plusieurs de ces témoins, que ceux-ci n'avaient pas refusé de répondre, bien que la preuve fût de nature à les incriminer. Ce serait une bonne raison pour utiliser leur propre témoignage contre eux s'il avait été donné dans une cour de justice, mais ce plaidoyer ne pouvant avoir d'effet devant un comité parlementaire, en ce qu'il n'est pas reconnu comme une objection suffisante par le droit parlementaire, je tiens que la règle bien établie est que tout témoignage donné devant un comité parlementaire est un témoignage donné forcément, et, si le témoin dit la vérité, sous la

protection de la chambre. Il n'y a pas de discrétion. Il n'y a pas de conséquence qui puisse résulter pour le témoin de la réponse qu'il pourra faire, qui soit considérée comme une raison suffisante en loi, quelque soit l'attitude personnelle du comité, pour le justifier de ne pas répondre à une question.

Puisqu'il en est ainsi, il est très important que le parlement recherche quel serait l'effet de l'adoption de la motion du ministre de la justice dans sa forme actuelle, avec son caractère large, ample et absolu. Cette chambre est investie de certaines fonctions inquisitives d'un caractère très élevé et d'une très grande importance, et ce serait faire un tort incalculable au parlement que d'adopter aujourd'hui, en vue d'atteindre un coupable et de le punir, une règle qui aurait l'effet de détruire le pouvoir du parlement en sa qualité de corps possédant des attributions inquisitives. Si l'on met une fois les personnes qui ont commis une faute et dont la conduite doit faire l'objet d'une enquête sous l'impression qu'elles s'exposent, l'enquête finie, à se voir traduire, poursuivre et condamner devant les tribunaux par suite de témoignages qu'elles n'étaient pas libres de refuser de donner, il est facile de voir que le pouvoir du parlement de faire des enquêtes effectives disparaîtra absolument. Il ne pourrait plus mener à bien des enquêtes comme celle au sujet de laquelle on cherche à instituer des poursuites devant les tribunaux. Un témoin pourrait, dans les circonstances, dire à un comité parlementaire : "Je refuse de répondre ; je refuse de répondre parce que je ne sais quel usage l'on fera de la réponse que je ferais ; je ne sais si l'on me poursuivra ou non. Je ne puis prévoir à quelle conclusion on en arrivera, car, dans une affaire importante, on a intenté des poursuites douze mois après l'audition de la preuve, et l'on a autorisé l'usage des déclarations faites par les témoins pour faire déclarer ces derniers coupables d'un crime devant les tribunaux ordinaires."

C'est une question très grave, et quand on étudie le droit parlementaire, qu'on en consulte les dispositions, quand on voit avec quel soin jaloux il a protégé son autorité et empêché la preuve reçue devant l'un de ses comités d'être utilisée dans une cour de justice, on voit que cette règle est basée sur une politique d'ordre public, sur des raisons d'Etat et sur de graves motifs d'intérêt public qui l'emportent de beaucoup en importance sur la condamnation ou la conviction d'un particulier. Je n'admets pas qu'il y ait d'exception à la règle citée de l'ouvrage de M. Cushing, "Law of Legislative Assemblies," par le ministre de la justice, et je puis citer deux ou trois cas dont le parlement impérial a été saisi et dans lesquels cette règle a été reconnue, notamment dans l'affaire de la suppression des franchises de East Retford.

Le ministre de la justice a cité la décision rendue par M. Abbott, l'un des juges de la cour du Banc du Roi, dans la cause du Roi *vs.* Merceron, rapportée dans le second volume des rapports *Nisi prius* de Starkie. Le ministre de la justice a relaté les faits de la cause. Merceron était propriétaire de certaines maisons publiques. Il avait commis une fraude dans l'exercice de certaines fonctions publiques, et il avait donné son témoignage devant un certain comité parlementaire, témoignage non donné sous serment, naturellement, et qui, d'après les prétentions de son avocat, ne devait pas être utilisé, mais que M. le juge Abbott permit de produire

M. MILLS (Bothwell).

contre Merceron au cours du procès. L'honorable ministre de la justice a dit que c'est la première cause dans laquelle la question ait été régulièrement soulevée. Je ne crois pas. Je crois qu'il y a plusieurs causes antérieures et que la règle a été établie avant cette époque à l'effet que ce que l'on déclarait devant le parlement ne pouvait faire l'objet d'une investigation devant les tribunaux. Cette règle a été, à des époques très reculées, même du temps de Charles Ier, maintes et maintes fois violée par les tribunaux ; mais elle a été maintes et maintes fois affirmée par la chambre des Communes, et finalement reconnue comme faisant partie du droit parlementaire établi.

Dans une cause subséquente, celle de Gilham, sir William Follatt ayant voulu citer la décision de M. le juge Abbott à l'appui de sa prétention, je vois que M. le juge Abbott, qui siégeait alors sur le banc sous le nom de lord Tenterden, dit qu'on se méprenait au sujet de la décision qu'il avait rendue dans l'affaire Merceron, savoir, qu'il faut que la preuve ait été reçue devant un comité où le témoin n'était pas tenu de répondre. Sa Seigneurie tint pour établi, avant d'admettre cette preuve, qu'elle avait été reçue devant un comité où le témoin n'était pas tenu de répondre, et il présuma que c'était une déclaration volontaire que rien n'obligeait le témoin de faire, et à ce titre on l'utilisa régulièrement contre ce témoin.

Cette question fut soulevée plus tard dans la cause de la Reine *vs.* Garbett, dont l'instruction se déroula devant les Barons de l'Echiquier et subséquemment devant la chambre de l'Echiquier, et elle fut débattue à fond. On mentionna de nouveau l'affaire Merceron, et le juge en chef Wilde, de la cour des Plaidoyers communs, parlant de cette décision de M. le juge Abbot, dans l'affaire de la Reine *vs.* Merceron, dit :

> Peu de jours après ce procès, on jugea si vicieuse l'admission de cette preuve, qu'une résolution fut adoptée à l'effet que le sténographe ne pouvait pas, sans l'autorisation de la chambre, rendre témoignage quant aux dépositions reçues devant des comités de la chambre des Communes ; et il est à ma connaissance que cette autorisation a été refusée ; et milord le baron en chef (Pollock) me dit qu'il a connaissance que des juges ont permis au sténographe de refuser de témoigner, parce que la chambre des Communes lui interdisait de produire ses notes. Je crois qu'il y avait une autre objection à l'admission de la preuve dans l'affaire Merceron, parce quelle se rattachait à une procédure parlementaire, tel que devrait le comporter un examen comme celui là devant un comité.

L'application de principe faite par le juge en chef Wilde dans cette cause, c'est que s'il y a eu une procédure au sein du parlement, on ne peut l'utiliser devant les tribunaux ordinaires, et nous avons ainsi la reconnaissance de la règle adoptée par la chambre dans l'affaire Merceron, citée par le ministre de la justice, et qui doit être considérée comme l'expression du droit parlementaire dans l'affaire actuelle ; la règle qui affirme l'immunité des témoins devant les comités parlementaires contre tout assujettissement à des poursuites ou à une condamnation basées sur le témoignage qu'ils ont donné devant ces comités.

Je vais maintenant mentionner l'affaire de M. Edmonds. M. Edmonds avait été, je crois, greffier des brevets d'invention. Il se disposait à prendre ou avait pris sa retraite, et je crois qu'un parent de lord Westbury avait été nommé à sa place ; mais en faisant l'inspection du bureau de M. Edmonds, on constata qu'il avait commis des détournements de fonds au chiffre de plusieurs milliers de louis.

L'affaire fut soumise à une enquête et discutée plusieurs fois par la chambre des lords. On parla d'intenter des poursuites contre M. Edmonds, des poursuites basées sur la preuve reçue devant le comité, parce qu'on ne pouvait prouver les détournements de fonds que par son propre témoignage, et le maître des rôles exprima l'opinion, opinion approuvée par lord Selborne, que ce serait une procédure irrégulière que d'utiliser contre lui son propre témoignage, ou de chercher à intenter contre lui des poursuites, puisque ce n'était que par son propre témoignage que sa culpabilité pouvait être établie. Cette opinion fut ratifiée et par le procureur général et par le solliciteur général du jour.

Je pourrais citer d'autres cas. Je n'ai pas cité d'autorités à l'appui de la proposition que toute la preuve reçue devant un comité parlementaire doit être considérée comme obligatoire, pour la raison que devant ce comité, le témoin ne peut invoquer aucun privilège. Mais s'il était nécessaire de recourir à une autorité, je pourrais mentionner la cause, citée l'année dernière devant notre comité des privilèges et élections, dans laquelle le colonel Fairman avait en sa possession des notes particulières relatives à la constitution des loges orangistes dans les diverses parties de l'Irlande, et dans laquelle il refusa de produire son livre, au sujet d'une certaine question dont le comité était saisi, parce que ce livre contenait beaucoup de notes personnelles. Après mûr examen, on décida qu'il devait le produire et qu'il ne pouvait s'y refuser sous prétexte que le livre contenait des notes relatives à d'autres questions non pertinentes dans l'espèce.

Quand on soumit à une enquête devant un comité de la chambre la conduite du duc d'York et de Mme Clark, le Rév. M. Williams fut appelé à donner son témoignage, et dans cette affaire, le comité décida qu'il n'y avait pas de privilège qui pût l'exempter de répondre en tout point à n'importe quelle question que le comité jugerait à propos de lui poser. Il y a aussi les cas de Jasper Parrott, de M. Harlow et de Peter Johnson, dans lesquels des personnes devaient être poursuivies par des hommes étrangers au parlement à raison du témoignage qu'elles avaient donné ou des déclarations qu'elles avaient faites devant un comité de la chambre des Communes ou de la chambre des Lords, et dans lesquels le parlement intervint. Dans le cas de Jasper Parrott, des personnes du dehors l'accusèrent de parjure et intentèrent des poursuites contre lui, et la chambre le couvrit de sa protection et ordonna aux personnes qui avaient intenté les poursuites de comparaître devant elle. Elles durent donner l'assurance que le procès serait abandonné, sans quoi elles auraient été punies pour mépris d'autorité. Dans chacun de ces cas, la conduite de ces personnes fut qualifiée de mépris de la chambre.

Venons-en maintenant aux questions d'ordre public. Nous avons dans notre loi relative au larcin une disposition qui décrète formellement qu'une personne, dans certaines circonstances, ne sera pas libre de refuser de répondre aux questions. Nous avons adopté précisément la règle même adoptée par le parlement. Qu'on me permette d'attirer l'attention de la chambre sur ce que notre loi décrète ; je réfère au chapitre 164 des Statuts revisés, article 71. Il se lit comme suit :

Rien dans les douze articles précédents n'autorisera qui que ce soit, ni ne lui donnera le droit de refuser de faire, par sa réponse à toute demande en cour d'équité, une révélation pleine et entière des faits à sa connaissance, ou de répondre à toute question ou interrogatoire dans toute procédure civile portée devant une cour, ou lors de l'audition de quelque matière en banqueroute ou faillite; et nul ne pourra être convaincu d'aucun des délits mentionnés dans ces articles par quelque preuve que ce soit, à l'égard de tout acte fait par lui-même, si, en aucun temps avant que l'accusation ne soit portée contre lui, il a d'abord révélé cet acte sous serment, en conséquence de quelque procédure compulsoire d'une cour dans toute action, poursuite ou procédure instituée *bonâ fide* par quelque personne lésée, ou s'il l'a d'abord révélé dans un examen ou une déposition compulsoire devant une cour, lors de l'audition de quelque matière en banqueroute ou faillite.

La règle posée ici est clairement celle-ci : Il est de l'intérêt public que la vérité soit connue, il est de l'intérêt public qu'une enquête minutieuse ait lieu, il est de l'intérêt public qu'une personne ne soit pas libre de refuser de répondre à une question quelconque, et qu'elle doive dire la vérité. Elle doit revéler, dans l'intérêt public, tout ce qu'elle sait, mais la loi décrète en même temps que si on la force à déposer contre elle-même, on doit en agir loyalement envers elle sous ce rapport, qu'on n'est pas libre de faire usage, dans un procès criminel intenté subséquemment contre elle, du témoignage qu'elle donne dans ces procédures civiles.

Voilà un cas ; prenons maintenant le cas de l'Acte des élections contestées. On intente un procès et l'on fait une enquête relativement à des menées corruptrices, on ne permet pas à un homme de refuser de répondre, mais on insiste pour qu'il réponde complètement. S'il répond complètement et loyalement, le juge peut lui accorder un certificat qui le protégera contre des poursuites, mais on insiste, dans l'intérêt public, pour que les réponses soient complètes. On cherche à obtenir par là, pardessus tout, la déclaration complète et entière de tout ce qu'il est important de savoir ; et on le protège contre les poursuites, parce qu'on sent qu'il est plus important, dans l'intérêt public, que la vérité soit dévoilée relativement à tout délit commis en violation de la loi, que de le punir, d'après son propre témoignage, pour cet acte particulier ; de sorte qu'on lui dit : Vous devez dire la vérité ; vous ne pouvez plaider que votre témoignage est de nature à vous incriminer et que vous ne devez pas répondre, mais la loi ne vous punira pas en s'appuyant sur votre témoignage ; il faudra le témoignage indépendant d'une autre personne pour qu'on puisse vous punir. La loi relative au grain empoisonné est la même. Elle ne permet pas à une personne de dire, au cours d'une enquête : Je ne puis témoigner sans m'incriminer. La loi dit : On ne se servira pas de votre témoignage contre vous, mais vous devez revéler tout ce que vous connaissez relativement à cette affaire. La loi relative aux marques de commerce et la loi relative aux maisons de jeu comportent les mêmes dispositions. Tout député qui voudra consulter Taylor sur la preuve, article 1455, verra ces cas mentionnés et le principe que j'ai indiqué affirmé.

Or, le principe applicable dans tous ces cas est celui qui, attaque la motion du ministre de la justice, si on la prend dans son sens le plus large et le plus ample. Il est bel et bon de dire qu'on peut se servir des témoignages dans la mesure où ils concordent avec les témoignages d'autres personnes que les parties elles-mêmes ; mais n'est-ce pas aller très loin dans cette voie que de prendre les témoignages de M. Connolly et de M. McGreevy pour faire déclarer M. Connolly et M. McGreevy coupables de conspiration ? Vous prenez des témoignages que

vous ne pourriez pas obtenir ailleurs. Supposons que vous auriez fait le procès de ces hommes et que vous les auriez interrogés devant les tribunaux, jusqu'où auriez-vous pu aller? Jusqu'où auriez-vous eu le droit d'aller? Direz-vous, que parce qu'ils ont été interrogés devant un comité de la chambre, vous irez plus loin, dans le procès que vous leur intentez, que vous ne seriez allés si cette interrogatoire ne vous avait pas été permis? Si la règle que vous vous proposez d'adopter dans le cas actuel est juste, si elle est dans l'intérêt public et conforme à l'esprit de la loi, pourquoi n'en faites-vous pas une loi générale au lieu d'une exception?

La chambre a ordonné les poursuites, elle les a ordonnées l'année dernière, et libre à l'honorable ministre d'ordonner l'usage de la preuve reçue devant la chambre; mais jusqu'où ira-t-on? Va-t-on jusqu'à dire que les réponses qu'on a forcé ces messieurs à donner et qu'on n'aurait pu les forcer de donner dans une cour de justice, seront utilisées contre eux? Par exemple, supposons qu'on ait interrogé M. Connolly ou M. McGreevy au sujet des deniers qu'ils ont reçus frauduleusement et illégalement; supposons qu'on leur ait posé ces questions devant un magistrat, aurait-on pu les forcer de répondre? Très certainement non. Si on les avait mis en jugement devant une cour de justice, on n'aurait pu les obliger à répondre. Va-t-on se servir de ce témoignage, qu'on aurait pu forcer les témoins de donner en s'appuyant sur des raisons d'ordre public, ou va-t-on autoriser l'usage de ces témoignages contre ces personnes? Le ministre de la justice dit oui.

Si cette preuve n'affectait que les parties, si la règle posée les affectait seuls, et que ce fut là tout, on pourrait dire que ces messieurs ont agi très malhonnêtement et très illégalement, et qu'ils n'ont que ce qu'ils méritent. Mais si l'effet est de rendre impossible de faire à l'avenir toute enquête dans cette chambre; si l'effet est que, lorsqu'à l'avenir on soumettra une question à une enquête devant le comité des privilèges et élections, les témoins qui comparaîtront devant ce comité disent: Nous ne répondrons pas; vous pouvez nous poursuivre; vous pouvez nous envoyer au pénitencier d'après notre propre témoignage, mais nous refusons de répondre; que fera-t-on à leur égard? On pourra les faire écrouer pour le reste de la session, mais c'est tout. Croit-on qu'ils hésiteront un seul instant sur le choix qu'ils ont à faire? Ne diraient-ils pas aussitôt: Nous refusons de répondre, et vous pouvez épuiser vos punitions sur nous: vous pouvez nous faire incarcérer pour le reste de la session; mais si, plus tard, vous intentiez des poursuites contre nous et que vous nous envoyiez au pénitencier pour cinq ans, ce serait beaucoup plus grave; de sorte que nous faisons fi de votre enquête.

Je dis que l'on est en voie d'adopter une politique qui pourra avoir pour effet de rendre désormais impossible toute enquête parlementaire. Or, cela est très grave: Je demande à la chambre d'étudier et de peser ce fait que la règle suivie par la chambre des Communes en Angleterre, de même que par la chambre des lords, est de ne pas instituer de poursuites bâsées sur des témoignages donnés devant la chambre elle-même. J'ai mentionné le cas de M. Edmonds. La raison alléguée dans ce cas pour empêcher que des poursuites ne fussent intentées contre lui, c'est que s'il était trouvé coupable, ce devrait être d'après son propre témoignage, et que c'était une procédure irrégulière et contraire à

M. MILLS (Bothwell).

l'esprit de la loi que d'appliquer aux personnes qui n'étaient pas interrogées devant un comité parlementaire une règle toute différente.

Si l'on disait à M. Connolly ou à M. McGreevy: Produisez vos livres, et nous ne ferons pas usage de la preuve reçue devant le comité parlementaire, ce serait une autre proposition, une proposition différente de celle que le ministre de la justice nous a soumise. Mais je dis que, lorsque des personnes ont fait des révélations complètes, il n'y a pas que je sache d'exemple qu'on ait institué contre elles des poursuites basées sur leur propre témoignage. Il y a le cas qu'on a mentionné, le cas de Merceron, qui passait pour avoir été une procédure irrégulière et non autorisée par le parlement; mais je ne vois pas de cas dans lequel le parlement ait autorisé des poursuites ou dans lequel on ait autorisé l'usage du propre témoignage donné par quelqu'un devant un comité de l'une ou l'autre chambre, comme témoignage à charge contre lui.

Cette question a un autre aspect. Dans tous les cas où l'on a autorisé l'admission d'aveux sous serment faits ailleurs, contre des personnes impliquées dans un procès criminel, c'est qu'on présumait que le serment, l'aveu ou la déclaration avait été volontaire. Prenons la cause de la Reine *vs.* Coote, qui a été décidée, je crois, dans la province de Québec. Elle fut portée en appel jusqu'au comité judiciaire du Conseil privé. M. Coote avait la garde d'un édifice qui fut détruit par le feu. Personne n'avait encore été accusé, mais il fut interrogé par les commissaires des incendies et soupçonné d'après son propre témoignage. Des poursuites furent intentées contre lui, et il fut trouvé coupable d'après ce qu'il avait déclaré sous serment avant d'être mis en accusation. Le jugement du comité judiciaire du Conseil privé fut prononcé par sir Robert Collier, je crois. Sir Robert dit que tout homme doit être censé connaître la loi relativement à ses droits, et que la déclaration faite par l'accusé devait être considérée comme une déclaration volontaire, et comme elle n'avait pas été faite forcément, elle était admissible.

Je ne discuterai pas ici la question de savoir si, oui ou non, un particulier peut invoquer un privilège, même après que la chambre a accordé l'autorisation, car c'est une question qui sera débattue régulièrement devant les tribunaux; mais ce sur quoi je veux attirer l'attention de la chambre, c'est que, quelque décision que prenne la chambre, elle la prenne prudemment, se rappelant que le grand, le souverain intérêt qu'elle a en vue est le droit de rechercher les abus pour des raisons d'ordre public. Elle ne doit pas créer un puissant obstable à l'exercice futur de cette fonction, en faisant comparaître des personnes devant l'un de ses comités, en les obligeant à rendre témoignage, et, se basant sur ce témoignage donné forcément, en les mettant en accusation devant une cour criminelle, les faire déclarer coupables et les envoyant au pénitencier. Dans mon opinion, et je ne veux lier personne en l'exprimant, en agissant ainsi, on prend le moyen le plus efficace qu'ait jamais pris un corps parlementaire de faire échouer à l'avenir toute enquête ou investigation portant sur des abus.

M. TUPPER: Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que, dans une question de ce genre, la chambre doit agir avec prudence, et je crois que la position prise à l'appui de la résolution présente prouve qu'on a

exercé cette prudence. La règle posée par les autorités discutées, règle à laquelle j'aurai probablement l'occasion de revenir, et qui est, de l'aveu des deux honorables préopinants, la règle régissant la pratique suivie, c'est que tous les témoins interrogés devant cette chambre ou devant un comité de cette chambre, ont droit à la protection de la chambre, en ce qui concerne tout ce qu'ils peuvent dire dans leur témoignage, et qu'aucun commis ou fonctionnaire de cette chambre, ni aucun sténographe employé pour consigner la preuve, dans la chambre ou devant l'un de ses comités, ne pourra, sans une autorisation spéciale de la chambre, aller témoigner ailleurs relativement aux procédures ou interrogatoires qui ont eu lieu à la barre ou devant un comité de la chambre. Elle ne va pas au delà de ce qui suit, savoir : laisser la décision de chaque cas particulier à son mérite particulier, et avertir cette chambre que chaque cas particulier sera ainsi décidé.

Les cas mentionnés aujourd'hui, à commencer par la cause du Roi *vs.* Merceron et en passant par toutes les autres causes, varient quant à leur nature particulière, mais il est significatif que dans la longue série de cas mentionnés jusqu'ici à la chambre au cours de ce débat, aucun cas particulier n'offre d'opposition à ces principes qui paraissent avoir été posés par l'autorité que je viens de mentionner. Aucun cas n'incrimine la position que, lorsque cette chambre a atteint la phase à laquelle nous en sommes rendus relativement à ces procédures criminelles, nous devons contribuer de toutes nos forces à la bonne exécution des instructions de la chambre. Par exemple, l'affaire Edmonds, citée par l'honorable député, aurait été citée à propos, et le raisonnement de l'honorable député aurait valu, s'il avait invoqué cette cause et les principes qui y ont été affirmés, quand cette chambre était à délibérer sur la question de savoir si, oui ou non, l'on instituerait des poursuites contre ces messieurs. Voilà une cause qui se rattache clairement à la question que je viens de mentionner, question de savoir si des poursuites devaient être intentées et c'est, dans la mesure de son application, une autorité qui démontre que la chambre doit être très prudente dans l'institution de poursuites criminelles, quand la preuve d'où dépend le sort de ces poursuites a été obtenue en vertu des pouvoirs de cette chambre devant l'un de ses comités.

Mais j'attire l'attention de la chambre sur ce côté important de la question qui nous est soumise, savoir : que nous avons passé la phase discutée, à tort ou à raison, par l'honorable député de Bothwell. Nous avons exercé notre discrétion, sagement ou non, et non seulement nous avons ordonné que ces messieurs soient mis en jugement, la plupart directement, les autres indirectement, mais nous avons effectivement adopté la pratique même recommandée présentement, en ce que la résolution en vertu de laquelle les poursuites ont lieu ordonnait, non seulement de mettre ces personnes en jugement, mais de mettre, si je me le rappelle bien, leurs livres, leurs documents et papiers sous sequestre, dans le but précis de les utiliser dans les poursuites, de sorte que virtuellement la discrétion de la chambre a été exprimée.

Nous avons tous admis qu'une règle qui pourrait être appliquée sagement dans certaines circonstances, ne saurait s'appliquer dans le présent cas, et que le gouvernement ne devait pas être gêné dans l'application de cette loi. Dans plusieurs des cas mentionnés, il s'agit de procès intentés par des personnes du dehors contre des témoins ou des personnes qui ont comparu devant les comités parlementaires. Je soumets que ces cas ne s'appliquent pas à un cas comme celui-ci où la couronne agit virtuellement sur les instructions et de l'avis du parlement même. Maintenant, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a appuyé fortement sur le principe en jeu, pour ainsi dire, savoir que l'adoption des procédures proposées par cette motion aurait pour effet de prévenir l'aveu franc de faits et circonstances que le parlement pourrait désirer connaître à l'avenir par une enquête devant un comité. Je prétends que l'institution de cette série de procès criminels contribuera plus que quoi que ce soit à soulever des difficultés advenant une autre enquête. Je dis que l'attitude de la dernière session, en autant qu'il s'agit de ce point de la question, a fait tout le mal qui pouvait être fait, car, par cette procédure et cette action, nous avons intimé aux témoins qu'à la révélation de faits sérieux, sur la preuve de crimes ou d'actions condamnables, nous appliquerons la loi criminelle.

Maintenant, à tort ou à raison, nous avons passé ce point ; et la question, ainsi que je le soumets, est simplement de savoir s'il peut exister de meilleures raisons pour permettre l'aide demandée par cette motion et permettre aux officiers qui agissaient sous l'ordre et la direction de la chambre de retirer le bénéfice de cette preuve et de ce dossier. Il me semble qu'il ne saurait exister de plus grands droits à la discrétion de la chambre, et que les objections de l'honorable député ne s'appliquent pas à l'état actuel des procédures, quelque application qu'elles puissent avoir à la question de savoir si nous devons poursuivre ces hommes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois qu'il y a virtuellement une entente entre les représentants des deux côtés de la chambre au sujet de l'esprit de la résolution, mais mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a soumis que la loi accordait toujours une certaine protection à celui qui est obligé de rendre un témoignage au sujet de certains faits de nature à l'incriminer lui-même, et que l'on a omis, dans cette résolution, toute disposition de ce genre. Je pense que c'est le seul point de divergence d'opinion entre l'auteur de la résolution et mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). Nous pouvons partir de ce fait que la chambre et tout comité de la chambre doivent avoir le droit d'exiger d'un témoin une réponse à toute question qui lui est posée pour établir des faits soumis à l'enquête d'un comité. Cela est essentiel aux droits et privilèges exercés jusqu'à présent par le parlement. Dans toute enquête publique il devient nécessaire de poser des questions auxquelles, devant les tribunaux, un témoin pourrait refuser de répondre. Ici nous ne permettons pas aux témoins un semblable refus de répondre. Nous n'accordons pas les privilèges reconnus devant les tribunaux, et conséquemment, si un témoin est forcé de répondre, sa réponse ne devrait pas servir contre lui lorsqu'il est poursuivi. Je suis d'avis que les témoignages et les livres soumis, à la dernière session, au comité nommé par la chambre ont été, ainsi que l'a dit le ministre, injustement retirés. La chambre fera tout ce qui est nécessaire pour revendiquer ses droits et ses privilèges, et j'espère que nous ne permettrons pas à ceux qui ont retiré ces livres de la surveillance de la chambre de profiter de leur action. Il serait

monstrueux que ces personnes échappassent aux conséquences de la preuve qui serait établie par ces livres. Elles ne doivent ni souffrir ni profiter de l'absence de ces livres. La proposition comporte que les personnes impliquées doivent être poursuivies pour leur faute, et il est du devoir de la chambre de faire tout ce qui convient pour faciliter cette poursuite et voir à ce que les livres et les documents soient confiés au ministère public, mais la chambre doit aussi avoir le soin de préciser qu'un homme qui a été forcé de donner un témoignage contre lui-même devant le comité ne sera pas condamné sur cette même preuve devant un tribunal. Si nous ne faisons cette disposition, nous portons une atteinte vitale à toute enquête parlementaire.

A quoi pense la chambre en référant une semblable matière à un comité et assignant des témoins de toutes les parties du pays si, lorsque ces témoins donnent un témoignage de nature à les incriminer, tel témoignage doit servir contre eux devant le tribunaux ? L'assurance que nous avons d'obtenir la vérité, toute la vérité, dans les questions soumises aux comités repose sur le fait que les témoins savent, et que la législation parlementaire décrète que, s'ils rendent leur témoignage, ils seront protégés devant les tribunaux contre l'emploi de ces témoignages contre eux. Je ne crois pas nécessaire de discuter la déclaration du chef de la chambre au sujet de ce qu'est la loi, car il me semble évident que les réponses données dans les circonstances dont j'ai parlé correspondent aux réponses faites à un officier de police par une personne qu'il a mise sous arrestation, c'est-à-dire que ces réponses ne doivent pas servir dans une poursuite contre elle, et malgré toutes les résolutions du parlement à l'effet de forcer un homme de donner un témoignage contre lui-même, il n'y a pas d'exception à la règle que ses réponses ne serviront pas dans une poursuite criminelle contre lui. L'allusion, faite par l'honorable ministre, au cas de Merceron, était vraie en ce qu'elle disait, mais M. Taylor, commentant ce cas dans son livre, dit :

> Néanmoins ce cas a peu de poids dans le moment, vu que la preuve n'a pu, alors, être prise sous serment. *Voir* lord Tenterden in R. *vs.* Gilham. 1 Moo. CC. 203.

Le résultat des autorités est résumé comme suit par M. Taylor, dans son livre sur la preuve :—

> Si un prisonnier, étant examiné comme témoin, a consenti à répondre à des questions auxquelles il aurait pu objecter comme étant de nature à l'incriminer, et auxquelles, par conséquent, il n'était pas tenu de répondre, son témoignage sera jugé volontaire et comme pouvant, subséquemment servir contre lui pour toutes fins, à moins qu'il ne soit protégé par une disposition spéciale de quelque statut.

L'honorable ministre a fait cette citation comme étant la loi, mais il pourra voir qu'une grande majorité des juges irlandais a exprimé une opinion différente de la loi in R. *vs.* Gillis, 17 jr. Law R. N. S. 512.

L'honorable ministre a dit que l'on n'avait réclamé aucun privilège à cette phase de l'enquête.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit que chaque fois que le privilège avait été demandé on l'avait accordé.

M. DAVIES (I.P.-E·) : J'appartenais au comité qui jugea cette affaire, et lorsque Robert McGreevy se présenta devant le comité, sa première action fut de protester, et il déclara qu'il ne produirait pas ses livres privés ni ses livres de banque, parce qu'ils dévoileraient des choses qui ne devaient pas être dévoilées.

Le président du comité, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), l'informa que le privilège ordinaire dans les tribunaux n'existait pas ici, et pour prouver qu'aucun privilège n'existait devant un comité de la chambre des Communes, on cita le cas dont a parlé mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), le fait d'un membre d'une loge orangiste, en Angleterre, forcé de rendre témoignage devant un comité réuni dans les salles de la loge.

M. TUPPER : Ce n'était pas une question de privilège.

Sir JOHN THOMPSON : Il ne s'agissait que d'une question d'affaires privées.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas traité la question au point de vue de formalités ; il a été dit et répété que devant un comité l'on ne peut réclamer aucun privilège. Je suis certain que le comité a déclaré à maintes reprises, et que le président a répété une demi-douzaine de fois aux témoins qu'ils ne pouvaient réclamer aucun privilège.

Maintenant, je crois qu'il y a une bien petite différence d'opinion entre les deux côtés de la chambre. La chambre ayant ordonné d'intenter des poursuites, doit faire dans ce sens tout ce qui est légitime et juste ; mais il y a, je crois, un point où elle doit s'arrêter. Nous devons reconnaître ce principe général posé par la sagesse de nos ancêtres et que tous les tribunaux ont reconnu, savoir : que lorsqu'un homme rend un témoignage qu'il est forcé de rendre, ce témoignage ne doit pas servir dans une poursuite contre lui ; et je pense que la résolution de l'honorable ministre devrait être modifiée dans ce sens. Je proposerai à l'honorable ministre de déclarer par une disposition que le consentement que nous donnons ne justifiera ni n'autorisera l'usage du témoignage d'un homme contre lui-même. Pendant que l'honorable ministre parlait, j'ai rédigé ce qui suit, comme amendement :

> Pourvu qu'aucun consentement de la part de la chambre ne comporte contre aucune des dites personnes l'usage de ses admissions, déclarations ou témoignage.

Cela, je crois, répondrait aux fins de la justice et protégerait beaucoup le droit absolu qu'a cette chambre de faire faire les enquêtes qu'elles veut par un comité et, en même temps, il serait compris qu'un homme ne doit pas craindre ni rougir de dire la vérité, toute la vérité, lorsqu'il est questionné par le comité ; au contraire, il sera forcé de parler, sans crainte que ses réponses ne servent contre lui plus tard.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ajouterai que quelques mots, vu que je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps. Je ne saurais accepter la proposition de l'honorable député, car cela rendrait nul tout ce que contient la résolution. Ce que je veux par la résolution, c'est que nous nous servions du témoignage et des déclarations faites par ces personnes devant le comité. L'honorable député comprendra que si j'accepte son amendement, je ne pourrais pas produire les livres, ni ce qu'ils contiennent, car ces livres furent produits par ces personnes dans le cours de leurs témoignage, et admis sous serment comme étant leurs livres leurs grands livres, leurs livres de caisse et leurs journaux. Si je consens à retrancher de la preuve tout ce qu'elles ont dit, je ne puis rien pro-

duire des travaux de ce comité. Quant à toute autre chose, toute autre personne, j'ai dit que je pouvais reconnaître qu'il devrait y avoir quelque compétence.

M. MILLS (Bothwell) : Les livres peuvent être produits comme preuve indépendante. Certainement la production de ces livres devant le comité n'en empêche pas la production devant les tribunaux, tout comme s'ils n'avaient jamais été produits devant le comité.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne comprend pas la difficulté que je demande à la chambre, par cette résolution, de faire disparaître, savoir la non-production des livres. Si j'avais les livres ici, je ne présenterais pas cette résolution.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre se rappellera que toute la preuve secondaire qu'il possède, et qui fut rendue par Martin P. Connolly, le teneur de livres, et l'on ne peut dire que ce soit là, de quelque manière, un témoignage qui l'incrimine.

Sir JOHN THOMPSON : Pas toute la preuve. Nicholas Connolly fut interrogé longuement au sujet des livres ; j'admets que sa mémoire était très malheureuse, mais il a fait d'importantes déclarations.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'a pas fait d'inscriptions.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'a pas fait d'inscriptions ; mais si j'avais à le défendre dans un procès au civil, en l'absence des livres et du témoignage les concernant, je défierais toute preuve tirée des livres mêmes. Je crois que l'on m'a mal compris au sujet de l'usage que j'ai fait de la décision dans la cause Rex *vs* Merceron. Je ne l'ai pas invoquée à titre d'autorité mais simplement pour donner une idée de la manière dont ces règlements furent adoptés dans la chambre des Communes anglaise. L'argument qui sert de base à l'opposition que l'on fait à cette résolution, me semble quelque peu forcé. Cet argument comporte que la chambre aura moins de pouvoir dans ses enquêtes sur les affaires publiques si les témoins savent qu'en venant devant ces comités ou à la barre de la chambre, ils s'exposent à être poursuivis pour ce qu'ils diront. Je répondrai que le témoin sait cela maintenant. Il sait qu'en vertu d'une règle générale en sa faveur, les fonctionnaires, les sténographes, etc. ne doivent pas divulguer ce qui se fait ; mais il sait aussi que la règle est accompagnée de la disposition "à moins que la chambre n'ordonne autrement." Mais sous tout autre rapport, un témoin devant la barre de la chambre ou devant un comité est, comme je veux mettre ces personnes, à la merci de la chambre relativement à ce qui a eu lieu devant la chambre ou le comité. Je suis d'autant plus d'opinion que ces personnes doivent être mises à la merci de la chambre sous ce rapport, qu'elles ont eu grandement tort en privant cette chambre de la preuve qu'elle possédait et qui était des plus importantes pour la poursuite.

M. LAURIER : Il me semble généralement admis dans cette chambre que la lettre de la loi actuelle doit être suivie autant que possible. Il a toujours été compris, d'après cette loi, que le témoin qui vient devant le parlement ou tout comité du parlement, est privilégié et doit être protégé. J'ignore jusqu'à quel point l'honorable préopinant a contredit ce principe, mais en tout cas il l'a contredit. S'il me permet de lui rappeler la règle qui a été citée, il me semble que la proposition est plus large qu'il ne l'a dit. Il y a deux propositions dans cette règle ; la première est comme suit :

Tous témoins interrogés dans cette chambre ou devant tout comité en dépendant, ont droit à la protection de cette chambre pour tout ce qu'ils pourraient dire dans leur témoignage.

Ainsi, c'est absolu. Ils ont droit à la protection de la chambre. La seconde proposition n'est pas une exception, mais, au contraire, stipule aussi la protection des témoins. Elle dit :—

Aucun commis ou officier de cette chambre ou aucun sténographe employé à prendre les minutes des témoignages devant cette chambre ou tout comité en dépendant, ne devra révéler ailleurs les procédures ou interrogatoires faits devant la chambre ou ses comités, sans la permission spéciale de cette chambre.

Que signifient ces deux propositions ? Simplement qu'un commis de la chambre ou un sténographe ne peuvent être sommés de rendre témoignage sans la permission de la chambre. Entre ces deux propositions, il y a une grande différence. L'une dit que le commis, ou le sténographe, qui prend le témoignage ne sera pas même sommé de comparaître devant une autre cour sans la permission de la chambre ; et que, de même que le témoin qui a comparu devant le parlement, il a droit à la protection du parlement et le parlement devra voir à ce que tout ce qu'il a dit devant la chambre touchant les affaires publiques, et pour l'information du public, soit tenu secret et ne puisse être révélé dans aucune circonstance. Or, il me semble que l'honorable ministre, dans sa proposition générale, a contredit cette proposition, car, si je l'ai bien compris, il a entièrement basé sa résolution, non sur les principes généraux qui peuvent s'appliquer dans tous les cas, mais sur les points particuliers de cette affaire. J'admets que cette affaire n'est pas dans la même position où elle était lorsque le parlement fut prorogé, l'automne dernier. A cette époque, la chambre était en pleine possession de toute la preuve prise devant le comité. Maintenant, comme l'a dit l'honorable ministre, par suite d'un abus devant un tribunal, le parlement est privé d'une partie de la preuve prise devant le comité.

On ne peut se procurer certaine partie de la preuve et les livres qui ont servi dans le procès, et l'honorable ministre veut précisément mettre ces individus dans la position qu'ils occupaient lors de la prorogation du parlement. Jusque là, très bien ; c'est la loi et le bon sens que tout le monde approuve. Il convient il est juste et raisonnable que ceux qui sont accusés, aujourd'hui, ne retirent aucun privilège, aucun avantage des procédures indues de la loi qu'ils ont violée dans le but d'empêcher la couronne de se servir de la preuve recueillie contre eux. Que l'honorable ministre mette ces individus exactement dans la position qu'ils occupaient auparavant, tout comme si cet abus n'avait pas eu lieu. Mais l'honorable ministre veut aller plus loin. La résolution va plus loin que ce que j'ai proposé, car, après tout, si le témoignage rendu, disons par Robert McGreevy, ou Thomas McGreevy, ou par Connolly, doit être entièrement soumis à la cour, toutes les admissions, non seulement sur les points contenus dans les livres qui manquent, mais sur d'autres points aussi, pourront tourner contre ces individus. En agissant de la manière projetée, nous violons la loi et la justice, qui ont toujours été maintenues dans les tribunaux anglais, c'est-à-dire qu'une personne qui comparaît devant le parlement

doit s'incriminer. Si nous rejetons cette règle, nous devons en créer une autre.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit avec raison que si nous adoptons le mode proposé, nous aurons de la difficulté par la suite à obtenir des témoignages devant le parlement. Si le ministre de la justice voulait restreindre sa motion, et était prêt à dire que la preuve, autant qu'elle se rapporte aux livres manquants, sera appliquée contre ces hommes, je comprendrais sa prétention ; mais il n'y a aucune restriction de proposée. La résolution stipule que la preuve établie par ces personnes devra servir contre elles dans leur procès. Je prétends qu'une telle manière d'agir est contraire aux principes de la justice et de l'équité, et surtout de la justice britannique, et c'est tout à fait opposé à la loi britannique, à la loi criminelle, à la loi civile telle que nous la comprenons dans ce pays, et au désir formel du parlement. Si le gouvernement en décide autrement, il devra, naturellement, prendre la responsabilité de son action. En tout cas, je dois déclarer que par cette résolution, nous portons une sérieuse atteinte à la règle bien connue, que tout ce qui est dit devant le parlement ou devant un comité du parlement, dans une enquête publique, est dans l'intérêt de la vérité.

M. OUIMET: Permettez-moi, M. l'Orateur d'ajouter quelques mots à ce qui a été dit. Il me semble que les honorables députés de la gauche apportent des arguments qui seront certainement invoqués de la part des accusés devant les tribunaux, savoir, si la preuve qui va être offerte sera admissible contre eux ou non. La seule chose que demande cette résolution, c'est que, malgré le privilège existant au sujet des témoignages pris en chambre ou devant un comité de la chambre, tous les témoignages pris l'année dernière devant le comité dont il est question dans la résolution, soient soumis aux tribunaux, mais sous la surveillance de la loi.

Lorsque cette preuve sera déposée devant la cour, on discutera alors la question de son admissibilité, ou la question de savoir si cette preuve doit être considérée comme admission de la part des personnes concernées, ou comme preuve secondaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'objection soulevée par la gauche n'est pas celle rapportée par l'honorable préopinant. Cette objection porte seulement qu'il faudrait limiter la permission de la chambre, et cette permission ne devrait pas s'étendre à toute déclaration faite par un témoin, pouvant l'incriminer.

M. OUIMET : Ce que nous avons à faire maintenant, c'est de décider s'il est à propos et sage que cette chambre se désiste de ses priviièges indéniables pour atteindre les fins de la justice dans les différentes poursuites ordonnées par cette chambre.

La première partie de la résolution demande—

De permettre la production, comme preuve devant les tribunaux respectifs devant lesquels les dites poursuites, et procès seront entendus, des admissions, déclarations et preuve faites devant les dits comités respectifs par les personnes accusées et par les défendeurs dans les dits divers procès, lorsqu'ils ont donné leur témoignage devant les dits comités respectifs.

La deuxième partie dit—

Que tous commis et sténographes qui étaient à l'emploi de la dite chambre dans les dits comités respectifs, comparaissent de temps à autre, s'il est nécessaire, devant les tribunaux chargés de l'instruction de ces poursuites et donnent leur témoignage relativement aux déclarations assermentées faites par les diverses personnes accusées et par les défendeurs devant les dits comités respectifs.

Tout ce qui est demandé par cette résolution, c'est de permettre, d'abord, que la preuve faite devant le comité soit envoyée devant les tribunaux où l'on pourra s'en servir selon les règles qui régissent la preuve ; c'est de permettre, en second lieu, aux sténographes et à tous les autres employés de la chambre dans les dits comités, de donner leur témoignage comme le permettra le tribunal, et rien de plus. Si nous voulions aller plus loin, ce serait assurément devancer la décision du juge. Il n'y a aucun danger à adopter la ligne de conduite que nous proposons de suivre maintenant, car les règles de la preuve sont bien établies. Si les admissions faites par les défendeurs, lorsqu'ils ont été interrogés doivent être considérées comme admissions obligatoires, le tribunal les considérera comme telles. S'il n'y a pas de bonnes raisons pour admettre la preuve secondaire, la preuve relativement au contenu des livres qui font maintenant défaut ne sera pas admise. Nous n'avons rien à faire avec ces questions. Tout ce que nous demandons, c'est que cette chambre se désiste, dans le cas actuel, de son privilège indéniable, en vertu duquel ses procédures ne peuvent être portées devant les tribunaux, à moins que la nécessité de le faire ne soit clairement démontrée. Or, dans le cas actuel, la nécessité de le faire a été démontrée. Si l'ordre du parlement de poursuivre les personnes en question est exécuté, il est nécessaire d'accorder la permission demandée. Autrement, l'ordre de la chambre se trouverait comme annulé et, comme l'a dit le ministre de la justice, si la gauche empêchait le gouvernement d'obtenir la permission qu'il demande, il serait tout aussi à propos de conclure que nous devons de suite discontinuer toutes ces poursuites. L'avocat de la couronne a déclaré qu'il serait inutile de procéder davantage sans avoir cette preuve. Cette preuve sera reçue pour ce qu'elle vaut, et l'on s'en servira selon les règles bien établies de la preuve. Je ne comprends pas qu'il y ait des inconvénients à adopter la ligne de conduite qui est maintenant proposée. Il est évident pour moi que cette procédure favorisera les fins de la justice.

M. MULOCK : On a dit que tout témoin qui donne son témoignage devant un comité parlementaire a droit à la protection du parlement, et que rien de ce qu'il dit ne peut servir comme preuve contre lui. De fait, on a dit que les témoignages en question ont été donnés sous l'influence de la contrainte. S'il y avait une loi de ce genre ; si le parlement a adopté une résolution à cet effet ; s'il y a entre le parlement et le témoin un contrat en vertu duquel tout ce que dira, ici, le témoin ne sera pas employé contre lui, je demanderai très respectueusement que tous les droits de ce témoin soient respectés. Mais je ne crois pas que la règle citée aille aussi loin. La règle, qui a été citée exactement, sans doute, porte que tout témoin donnant un témoignage devant le parlement, ou un comité parlementaire, a droit à la protection du parlement. Mais quelle est la règle des cours de justice ? Si nous voulons interpréter la règle parlementaire que je viens de mentionner, nous devons le faire d'une manière intelligente, et il n'y a pas de meilleur guide pour le faire que la règle fournie par les tribunaux. Or, il n'y a pas de règle mieux établie devant la magistrature, qu'un témoin ne peut être forcé de s'incriminer, lui-même. Mais lorsqu'un témoin entre dans la boîte, et si on lui

pose une question qui, s'il y répondait, pourrait l'incriminer, quel est son devoir ? La règle judiciaire le protège, et il a, par suite, droit à la protection du tribunal. Mais supposé que le témoin omette de demander protection ; supposé qu'il désire se désister de son droit et de répondre à la question, sans obtenir préalablement la protection de la cour, que s'en suivra-t-il ? C'est à cette phase qu'il doit affirmer son propre droit, et s'il manque de réclamer la protection de la cour, le témoignage qu'il donne contre quelqu'un peut servir contre lui. Je voudrais savoir comment vous pourriez tirer une autre conclusion lorsqu'il s'agit d'une règle du parlement, qui, assurément, ne va pas au delà.

On a signalé à mon attention la cause " East Retford disfranchisement," dans le volume 18, des Débats parlementaires, nouvelle série. Dans cette cause, un témoin refusa de répondre à certaines questions, et la règle parlementaire était alors en vigueur comme elle l'est aujourd'hui.

Le témoin, amené à la barre de la chambre, refusa de répondre à la question, et comment le for a-t-on de répondre ? Le parlement fut obligé de ui lire la règle et de s'engager à lui accorder la protection que lui assurait cette règle, s'il jugeait à propos de la requérir.

Le parlement ne déclara pas que la règle, elle-même protégeait le témoin sans que ce dernier en réclamât l'application ; mais lorsque le témoin se trouva à la barre de la chambre, il réclama la protection de la règle. Le parlement se conforma alors à la règle pour le protéger, et le témoin put donner un témoignage qui ne pouvait être employé contre lui. Je dis donc que, dans le cas qui nous occupe présentement, il n'y a aucune décision, d'après mon souvenir, qui donne à la règle parlementaire cette interprétation large qu'on veut lui donner. Les témoins dont il s'agit actuellement, avaient une ligne de conduite bien simple à tenir. Lorsqu'on leur a demandé de donner leur témoignage devant le comité parlementaire, ils auraient pu répondre: Nous réclamons la protection qui est accordée par la règle du parlement ; que ce dernier s'engage à l'appliquer et nous donnerons nos témoignages. Si cette demande avait été faite au comité dans le temps voulu, le comité en eût fait rapport à la chambre, et celle-ci aurait donné l'ordre de protéger les témoins.

Mais les témoins ont jugé à propos de ne pas faire cette demande.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cette interprétation n'est guère juste, parce qu'on a déclaré aux témoins qu'ils étaient obligés de répondre.

M. MULOCK : Je me suis trouvé présent à la plupart des séances du comité, et je n'ai jamais entendu dire que les témoins étaient obligés de donner leurs témoignages, sans obtenir préalablement l'ordre d'être protégés. Cette déclaration a pu être faite ; mais je ne m'en souviens pas. Je me rappelle qu'on a dit qu'ils seraient interrogés d'une certaine manière relativement au contenu des livres. Je crois, toutefois, que ces témoins n'ont pas demandé la protection du parlement avant de donner des témoignages qui pourraient les incriminer; mais il y avait, là, des sténographes, et les témoignages feront voir si les témoins ont fait cette demande, ou non.

M. MILLS (Bothwell) : Le parlement impérial a déclaré, lors de l'interrogatoire que l'on fit subir relativement à la vente des emplois publics par le duc d'York et Mme Clarks, pendant que l'on interrogeait le revérend M. Williars, qu'il n'y avait aucun privilège à réclamer, et qu'un témoin devait répondre à toute question que le comité jugeait à propos de poser.

M. MULOCK : La décision que j'ai citée date de 1828, c'est-à-dire, de dix années après l'enquête parlementaire à laquelle vient de faire allusion mon honorable ami ; elle renverse, par conséquent, toute décision antérieure d'un comité parlementaire. Quoi qu'il en soit, je maintiens qu'un témoin est tenu de se protéger lui-même, et ce n'est pas au parlement qu'il appartient de chercher des excuses astucieuses pour empêcher que la justice atteigne ses fins. Ceux qui travaillent dans ce sens, doivent se mettre en position d'obtenir la protection à laquelle la loi leur donne droit. Pour ma part, à moins que les témoins ne puissent montrer l'engagement pris par le parlement de les protéger, je suis d'opinion que l'on doit se servir de toute la preuve qui se trouve à la disposition de la chambre et du pays.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire déclarer que plusieurs membres de la chambre, appartenant aux deux partis, m'ont fait observer que si la chambre suspendait ses séances, demain soir, à 6 heures, jusqu'après les fêtes, cela leur procurerait l'occasion de visiter leurs familles, et de prendre les trains qui partent avant cette heure. Plusieurs députés de la Nouvelle-Ecosse et des provinces de l'est devront prendre le train de demain après-midi, qui part à 4 heures 40 minutes. Il conviendrait au gouvernement et à la gauche que la chambre suspendît ses séances, demain soir, à 6 heures. Je suis convaincu que c'est également le désir de la majorité de la chambre.

M. SUTHERLAND : Je dois dire que cette suspension, à 6 heures, demain soir, conviendrait à la majorité des membres de la gauche. J'ose dire qu'elle aurait l'approbation générale, si l'expédition des affaires n'en souffre pas.

Sir JOHN THOMPSON : Sur des questions de ce genre, le gouvernement est toujours à la disposition de la chambre. Je croyais, toutefois, que, bien que la chambre pût s'abstenir de prolonger beaucoup sa séance, demain soir, que l'expédition des affaires pourrait être poussée probablement jusqu'à 11 heures.

M. MULOCK : Tous les trains partent d'ici avant 11 heures.

M. LAURIER : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je mentionnerai une conversation que j'ai eue avec lui. J'ai dit que, d'après moi, nous pourrions siéger jusqu'à 11 heures ; mais j'ai reçu depuis une telle averse de protestations que, si le chef de la chambre y consent, la séance pourrait être levée à 6 heures demain soir.

Sir JOHN THOMPSON : Dans ces circonstances, et pour répondre au désir des honorables députés, il est compris que la séance sera levée à six heures, demain soir.

A 6 heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

LOI CRIMINELLE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 7) concernant la loi criminelle. Je sollicite l'indulgence de la chambre en demandant la deuxième lecture du présent bill avant que la distribution en soit faite. Ce bill est très long et le seul fait de l'avoir tout imprimé et distribué, ce qui aura lieu, sans doute, ce soir, ne donnerait pas aux députés le temps de l'étudier. Puis, la deuxième lecture du bill et le renvoi à un comité spécial, que je me propose de demander, avanceront quelque peu son examen, attireront durant la vacance de Pâques, l'attention des députés qui seront appelés à faire partie du comité spécial, et les mettront en état de se mettre promptement à l'ouvrage lorsque la chambre reprendra ses travaux.

Je dois, cependant—et d'autant plus que j'ai présentement besoin de l'indulgence de la chambre sur ce sujet—exposer brièvement les principales dispositions du bill, parce que ce projet de loi a été l'objet d'une grande attention dans le pays, comme j'en ai la preuve tous les jours, dans les précieuses recommandations qui me sont adressées pour son amélioration. Les objets du bill sont très clairement exprimés dans un passage du rapport de la commission royale qui fit une étude sur la loi criminelle en Angleterre, et ce rapport expose comme suit l'effort fait pour la codification en un bill analogue au nôtre dans la Grande-Bretagne.

C'est la loi actuelle réduite à un mode de rédaction bien ordonné, exempt de toutes les technicités inutiles, de toutes les obscurités et autres défectuosités que l'expérience acquise dans l'administration de cette loi a mis au jour. Ce bill a pour but de réduire à une seule méthode cette espèce de loi fondamentale concernant les crimes et la loi de la procédure, tant en ce qui concerne les crimes susceptibles de faire l'objet d'une mise en accusation, qu'en ce qui concerne les convictions sommaires.

Le bill est calqué sur le projet de codification préparée par la commission royale, dans la Grande-Bretagne, en 1880, sur le "Stephens' Digest" de la loi criminelle, édition de 1887; le "Burbidge's Digest" de la loi criminelle canadienne, édition de 1889, et la loi statutaire canadienne. Les efforts qu'il a fallu faire pour réduire la loi criminelle anglaise à sa forme actuelle, ont duré près de soixante ans et, bien que ces efforts n'aient pas été encore couronnés par un statut, ils nous ont immensément aidé à simplifier et à réduire en un mode de ce genre notre loi concernant les matières et la procédure criminelles. Les matières contenues dans le bill sont énumérées sur la première page du projet. Elles comprennent les crimes contre l'ordre public, intérieur et extérieur; les crimes concernant l'administration de la loi et de la justice; les crimes contre la religion, les mœurs et la commodité du public; les crimes contre la personne et la réputation; les crimes contre les droits de propriété et les droits résultant de contrats, et les crimes se rattachant au commerce.

Le bill comprend aussi la procédure après la condamnation, et les actions contre les personnes administrant la loi criminelle.

Je dirai, en ce qui touche les dispositions de notre loi concernant la question de la preuve, que je me suis efforcé de les faire disparaître de ce bill, en vue de présenter, comme je me propose de le faire aussitôt que la chambre reprendra ses travaux, un bill relatif à la preuve dans toutes questions tombant sous la juridiction du parlement. J'ai donné avis de ce bill sur l'ordre du jour. Je pourrais expliquer, en outre, que le bill tend à codifier le droit commun, tandis qu'il tend à remplacer absolument la loi statutaire relatives aux crimes. En d'autres termes, le droit commun existera toujours et l'on y recourra, et sous ce rapport, le code, s'il est adopté, aura l'élasticité tant désirée de ceux qui sont opposés à la codification sur des principes généraux. Mais il ne stipulera pas la punition de tout ce qui a été jusqu'ici une offense statutaire, à moins que cette offense ne soit prévue par l'acte même.

J'appellerai brièvement l'attention sur quelques changements que l'on a l'intention d'apporter à la loi existante. Il est, en substance, conformes à la loi existante. Il propose, néanmoins, de faire disparaître la distinction entre le principal et le complice. Il tend à rendre plus uniforme la punition des diverses affaires que l'on peut ranger dans la même catégorie. Il met fin à l'usage des mots "malice" et "malicieusement," que l'on trouve aujourd'hui si souvent dans la loi statutaire et dans la loi commune et qui, on l'a constaté, créent beaucoup d'incertitude et d'ambiguité dans l'application de la loi criminelle par des jurés. Quelques lignes du rapport de la commission royale, en Angleterre, expliqueront cette proportion. Voici ce que dit cette commission :

Nous avons évité l'emploi du mot "malice" dans tout le projet de codification, car il existe une différence considérable entre le sens populaire et le sens légal que l'on attache à ce mot. Par exemple, l'expression "malice préméditée" en ce qui concerne le meurtre a reçu des tribunaux une interprétation absolument propre à induire en erreur.

Ce bill définit le meurtre et, dans les cas de doute, établit ce qui constitue un meurtre. C'est ainsi qu'il définit la provocation, qui peut réduire un meurtre aux proportions d'un homicide. Il traite du crime de bigamie, surtout dans le but de faire disparaître les doutes qui existent aujourd'hui sur l'état actuel de la loi relativement à la période pendant laquelle le fait de croire que le décès du premier époux peut amener un acquittement. Il est toujours question de la bonne foi de cette croyance au décès, chez la personne qui a agi sur la présomption que ce décès avait eu lieu; et, suivant le principe recommandé par la commission royale, pour qu'une personne ne soit pas exposée à l'accusation de bigamie, le bill rend absolument nécessaire le décès du mari ou de la femme du premier mariage.

Toute autre question se rapportant à la croyance relative au décès de l'autre partie au premier mariage doit être traitée comme question de mitigation et comme question se rapportant à l'implo-ration de la clémence de la couronne. Le bill propose d'abolir le terme "larcin" et de le remplacer par le terme "vol," ainsi que l'a recommandé fortement la commission royale en Angleterre.

Relativement à la procédure, je propose d'abolir la distinction entre les félonies et les délits. Un court paragraphe du rapport de la commission royale expliquera l'importance de ce changement. Voici ce paragraphe :

La distinction entre la félonie et le délit était, autrefois, presque identique, bien qu'elle ne fût pas absolument identique à la distinction entre les crimes punissables de mort et les crimes qui ne sont pas ainsi punissables. Depuis longtemps, il n'en est plus ainsi. La plupart des crimes ne sont plus punissables de mort et plusieurs délits sont aujourd'hui punissables avec plus de sévérité que

plusieurs félonies. Les grands changements qui ont été apportés à notre loi criminelle ont rendu les distinctions presque sans signification, si non sans signification aucune. Il est impossible de dire en vertu de quel principe le détournement serait une félonie et la fausse application frauduleuse de fonds par un agent ou l'obtention d'effets sous de faux prétextes, un délit; pourquoi la bigamie serait-elle une félonie et le parjure un délit; pourquoi le vol d'enfant serait-il une félonie et l'enlèvement un délit? Le résultat de cette classification arbitraire, c'est que le droit d'être élargi sous caution, le fait d'être exposé à être arrêté sans mandat et, dans une certaine mesure, le droit du tribunal d'ordonner le paiement du coût de la poursuite varient d'une façon également arbitraire et déraisonnable.

On propose également d'abolir les dispositions de la loi actuelle relativement au lieu du procès. Nous regardons le lieu du procès comme une matière de convenance et l'accusé peut subir son procès où il a été arrêté et où il peut être mis sous garde. Le bill abolit le bref d'erreur et contient des dispositions pour l'établissement d'une cour d'appel, qui est virtuellement la même que l'ancienne cour des causes de la couronne, possédant des pouvoirs plus étendus qu'aujourd'hui.

Il renferme aussi des dispositions pour de nouveaux procès dans certaines causes criminelles et contient une nouvelle disposition stipulant que, dans certains cas et sur certaines représentations, il pourra être ordonné un nouveau procès à l'instance de la couronne, représentée pour le moment par le ministre de la justice. On signale avec énergie à l'attention publique un changement relatif à la réorganisation de la loi concernant les questions criminelles et la procédure criminelle, et c'est l'abolition projetée du mode de mise en accusation devant le grand jury. On a signalé avec énergie cette question à l'attention du parlement et du public, et c'est un membre de l'autre chambre du parlement qui l'a fait, un homme auquel, je suis sûr, les deux chambres doivent beaucoup de reconnaissance pour les peines, le soin et l'attention qu'il a donnés à la législation durant de longues années d'une vie utile et honorable. Je veux parler du sénateur Gowan. Il a parlé de la question il y a un an ou deux et l'on a cru mieux de la signaler à l'attention du public avec encore plus d'énergie qu'elle ne l'avait été par les observations qu'il avait faites au Sénat. Ainsi que la chambre peut se le rappeler, le résultat a été qu'une circulaire a été envoyée à tous les juges du pays qui ont juridiction criminelle et, de fait, à tous les fonctionnaires chargées des poursuites criminelles, signalant à leur attention le changement que le savant sénateur croyait opportun et demandant leur opinion sur sa convenance et son opportunité. On a cru que l'opinion de ceux qui sont chargés de l'administration de la justice criminelle aiderait beaucoup au parlement à trouver les changements que l'on croirait opportuns; et nous avons reçu un grand nombre de réponses à cette circulaire, réponses dont la plupart ont été publiées et dont quelques-unes nous sont arrivées depuis la publication de l'état ordonné par le parlement. Les opinions que nourrissent sur cette question ceux à qui nous avons ainsi adressé ces circulaires, sont très divisées, en effet. La plupart des juges qui ont coutume d'administrer la justice sans jurés, dans les procédures ordinaires, étaient en faveur du changement. Les autres différaient d'opinion et il est impossible de nier, vu une aussi grande divergence d'opinions sur la question, qu'il semble imprudent, relativement à cette mesure, d'imposer aujourd'hui cette disposition à l'attention du parlement. Je dois dire que, personnellement, je partage l'opinion exprimée ailleurs par le savant monsieur dont j'ai parlé et, sous plusieurs rapports, je crois que l'administration de la justice serait améliorée, si nous nous dispensions de l'intervention des grands jurés.

Je dirai un mot relativement à la question de juridiction en cette matière. On a dit il y a longtemps qu'il peut arriver que cette matière échappe à la juridiction de ce parlement et soit plus convenablement discutée par les législatures provinciales. Quand nous en venons à traiter la question d'une manière pratique, cette prétention me semble s'évanouir. Après tout, il ne s'agit pas de savoir si le grand jury fait, ou non, partie de l'organisation du tribunal et s'il est sous le contrôle provincial. Il s'agit de savoir si, dans la procédure criminelle, il est opportun de continuer l'exercice des fonctions du grand jury et, en adoptant une procédure criminelle modifiée, je prétends qu'il est hors de doute que la question de savoir si nous devons, ou non, nous dispenser des services des grands jurés, est comprise dans cette division de la loi criminelle.

J'observe une critique qu'il peut être bon d'observer, comme affectant dans une certaine mesure l'opinion publique sur cette question. Les circulaires adressées aux juges et aux procureurs généraux dans tout le pays ont eu, pour résultat, l'effet de signaler la question à l'attention des grands jurés eux-mêmes, et même l'on a obtenu deux différentes opinions. La critique dont je parle est qu'il était des plus déraisonnables d'attendre des grands jurés une expression d'opinion quelconque favorable à la cessation de leurs fonctions et que ce serait virtuellement comme si l'on consultait le parlement sur la question de savoir si le parlement sera aboli, ou non. Parlant d'après ma propre expérience, qui a été assez générale dans la province où j'exerçais ma profession, c'est le contraire qui arrive. Les grands jurés de cette province ont presque toujours été en faveur de la cessation de leurs fonctions, parce qu'ils regardent ces fonctions comme onéreuses et sans importance.

Il y a deux fortes raisons qui me portent à retarder de demander au parlement de changer la loi en ce qui concerne ce mode. L'une est l'opinion exprimée par une haute autorité que, pour le présent, du moins, la continuation des fonctions de grands jurés porte un grand nombre de personnes respectables de la société à assister à l'exercice des fonctions des tribunaux et cela a ce résultat, dit-on—et je crois qu'il en est ainsi—que la confiance de ces personnes dans le mode d'administrer la justice en ce pays augmente et qu'elles éprouvent un plus grand intérêt pour son administration. Et dans une certaine mesure, l'on donne, de cette manière, parmi les meilleures classes de la société, plus de publicité aux procédures qui ont lieu devant nos tribunaux. Une autre considération qui a beaucoup d'influence sur les juges désirant que le changement ne soit pas fait aujourd'hui, c'est l'incertitude où l'on est sur la question de savoir quelle procédure aurait lieu, dans ce cas, devant les grands jurés. Je ne saurais en suggérer d'autre, si ce n'est quelque chose dans ce sens: La nécessité d'envoyer en prison, avant de subir son procès, toute personne après une enquête ou un examen préliminaire fait par quelque autorité compétente. Il y a plusieurs offenses, comme le savent la plupart des députés, qui peuvent être instruites aujourd'hui sans que l'accusé soit emprisonné avant que l'accusation soit soumise au grand jury et avant la mise

en accusation par le grand jury. Il sera absolument nécessaire que nous ayons, si nous abolissons les fonctions du grand jury, une disposition portant que toute personne qui doit subir un procès devra d'abord être envoyée en prison en attendant son procès et, en second lieu, il faudra que la plainte, la mise en accusation, ou quelque nom que l'on donne à la chose, qui remplacerait la mise en accusation d'un grand juré, soit approuvée par le juge devant lequel doit avoir lieu le procès.

M. LAURIER : Ce bill n'est pas encore prêt à être soumis à la discussion, d'après les règlements de la chambre, mais, comme je comprends que l'honorable ministre a l'intention de le renvoyer immédiatement à un comité spécial et comme le bill a pour but ce que l'honorable monsieur vient d'exposer, qu'il n'apportera pas beaucoup de changements, mais qu'il doit codifier ce qui existait déjà en vertu de statuts modifiés par l'opinion d'éminents jurisconsultes, je crois qu'on peut en faire la deuxième lecture. Le bill a plusieurs nouvelles dispositions, mais je ne crois pas qu'il y en ait eu qui étonne le pays ou prenne le peuple par surprise. La plupart des nouvelles dispositions en sont basées avec raison sur les changements qui ont eu lieu jusqu'aujourd'hui dans la loi criminelle. Le bill renferme une disposition que j'approuve et c'est que l'honorable ministre maintient les fonctions du grand jury. Il fait cela plutôt par déférence pour l'opinion publique que pour se conformer à son opinion. Au sujet de cette importante question du grand jury, je suis conservateur jusqu'au bout des ongles. Je crois à l'utilité du grand jury.

Naturellement, le grand jury n'a pas aujourd'hui les mêmes fonctions qu'autrefois. Dans les premiers temps, les fonctions du grand jury étaient d'examiner l'état des affaires dans tous les comtés et de signaler les abus qui existaient. Ces fonctions sont aujourd'hui en grande partie remplie par la presse du pays, mais les fonctions les plus importantes du grand jury existent encore, et c'est la mise en accusation des criminels. Je ne sache pas que l'on puisse trouver un mode qui offre non seulement à la société, mais à l'accusé lui-même, une meilleure protection contre la persécution que le mode du grand jury. Il y a un certain nombre d'offenses que l'on distingue à peine des offenses criminelles et je crois que dans ces cas, la convocation du grand jury, composé des meilleurs hommes, des hommes les plus sérieux que l'on trouve dans la société, est la meilleure garantie que la liberté d'un homme ne sera pas en danger, si les accusations portées contre lui ne sont pas fondées. Si le grand jury devait être aboli et que l'accusation portée contre un individu dût être laissée à la décision du magistrat, je dirais que le caractère des magistrats ou la judicature locale doivent être beaucoup améliorés.

Dans plusieurs endroits, on nomme juges de paix des personnes dont les talents et les connaissances sont très limités et, si toutes ces questions devaient être laissées entre les mains de ces magistrats, on pourrait nuire indûment à la liberté du sujet.

Jusqu'ici, j'approuve les conclusions auxquelles en sont arrivés, je crois, la plus grande partie de ceux qui ont été consultés, c'est-à-dire que le temps n'est pas venu—et je ne crois pas qu'il vienne jamais dans un pays libre—où l'on doive se dispenser du grand jury.

Sir JOHN THOMPSON.

Je poserai une question à l'honorable ministre, simplement pour mon information personnelle. Il dit que dans le nouveau code il n'emploie pas le mot "malice." Que propose-t-il de substituer à ce mot important ?

Sir JOHN THOMPSON : Je me propose d'y substituer une nouvelle définition du crime de meurtre et de nouvelles définitions de ces crimes dans la définition desquels le mot "malice" était auparavant employé.

M. MILLS (Bothwell) : En ce qui concerne mon opinion personnelle, je suis heureux que l'honorable ministre n'ait pas aboli la constitution du grand jury. Je ne discuterai pas la question de savoir si le grand jury est une partie nécessaire de la procédure criminelle, mais quelque soit l'origine de ce mode ou quelque corps qui contrôle la nomination d'un grand jury, il n'y a aucun doute, quant à moi, sur son importance à l'administration de la justice criminelle. Je crois que les idées exprimées sur cette question par le professeur Lieber ont beaucoup de valeur et de force, et il dit qu'il est important d'avoir un corps qui constate si la partie accusée doit ou ne doit pas subir de procès. Le grand jury remplit ces fonctions ; il en remplit aussi une autre, et c'est l'enrôlement du peuple dans l'administration de la justice. Même là où l'intelligence du peuple pourrait être plus grande qu'en Angleterre, l'administration de la justice est moins satisfaisante là où il n'y a aucun système de jury. En vertu de ce système, il faudrait que le peuple s'occupât de l'administration de la justice. Sans doute, lorsqu'il se présente des questions de faits contestés, des questions relatives à la détermination de matières de dommages, etc., il est important que le principe du petit jury soit maintenu, et il est aussi important qu'en matière de justice criminelle, le grand et le petit jury soient maintenus. Vous avez dans le grand jury, pour aider au juge, les meilleures personnes de la société, les mieux renseignées et celles qui se conforment le plus aux lois. Ces personnes aident le juge à appliquer la loi, et partout vous trouvez dans les rangs de la société ceux qui ont pris part presque à chaque session de la cour, qui sont là pour repousser les attaques qui peuvent être faites contre ceux dont les amis ont été reconnus coupables ou autrement punis ; et je prétends que ces personnes qui composent le grand et le petit jury, s'occupant de l'application de la loi, devraient être retenues, comme matière de beaucoup plus grande importance que ne veulent l'admettre ceux qui cherchent l'abolition du grand jury.

Le ministre de la justice admet qu'il faudrait charger quelqu'autre personne ou corps d'exercer les pouvoirs et d'accomplir les devoirs qu'exerce et accomplit aujourd'hui le grand jury, si ce dernier était aboli. J'ignore qui pourrait être revêtu de cette autorité et qui pourrait remplir ces devoirs avec plus de satisfaction. J'admets que vous pourriez trouver un individu qui connût la loi et qui, peut-être, éviterait quelquefois les erreurs dans lesquelles peut tomber un grand jury. Mais ce n'est là qu'une question à considérer. Il y a les intérêts généraux du public, il y a le sentiment de confiance du public, il y a les avocats qui aident à l'application de la loi, qui sont répandus partout dans la société et qui contribuent beaucoup à maintenir la loi telle qu'administrée sous le mode actuel. Dans mon opinion, il est très important que l'insti-

tution du grand jury soit conservée et je regretterais beaucoup que l'on cherchât à l'abolir et à la remplacer par quelque autre mode. C'est un élément populaire composé d'hommes influents et, en règle générale, choisis parmi les membres les mieux renseignés de la société et, comme ce sont des hommes ayant un haut rang et de l'influence dans la société, des hommes possédant plus que l'intelligence ordinaire, il me semble que ce serait une très grande erreur et que ce serait rétrograder, ce serait sacrifier un fort élément populaire dans notre système, que d'abolir le grand jury et de chercher à lui substituer quelque personne ou quelque autre corps.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne saurais répondre très brièvement à la question posée par le chef de la gauche, relativement à la substitution de quelque autre expression au mot "malice," car cela exige l'examen d'un certain nombre d'articles. Je citerai quelques exemples pour faire voir comment l'on se propose d'agir à ce sujet. L'article 215, par exemple, dit :

L'homicide peut être coupable ou non coupable. L'homicide est coupable lorsqu'il consiste dans le fait de tuer une personne, soit par un acte illégal, soit par l'abstention, sans excuse légitime, d'accomplir ou observer un devoir légal, ou par ces deux moyens combinés, soit en portant une personne, par des menaces ou la crainte de quelque violence, ou par la supercherie, à faire un acte qui cause la mort de cette personne, ou en effrayant volontairement un enfant ou une enfant ou une personne malade.

L'homicide coupable est qualifié meurtre ou homicide involontaire.

L'homicide non coupable n'est pas un crime.

L'homicide coupable est qualifié meurtre dans chacun des cas suivants :—

(*a.*) Si le coupable a l'intention de causer la mort de la personne tuée ;

(*b.*) Si le coupable a l'intention de porter à la personne tuée des coups ou blessures qu'il sait être de nature à causer la mort, et s'il lui est indifférent que la mort en résulte ou non ;

(*c.*) Si le coupable a l'intention de causer la mort, ou si, étant indifférent aux conséquences de son action comme susdit, il a l'intention de porter des coups ou blessures à une personne comme susdit, et par accident ou maladresse tue une autre personne, bien qu'il n'eût pas l'intention de faire mal à la personne tuée ;

(*d.*) Si le coupable fait, dans un but illégal, un acte qu'il sait ou devrait savoir être de nature à causer la mort, et si par là il tue quelqu'un, bien qu'il ait pu désirer atteindre son but sans faire de mal à personne.—

Et l'article 223 :

L'homicide coupable est aussi qualifié meurtre dans chacun des cas suivants, que le coupable ait l'intention de donner la mort ou non, ou qu'il sache ou non que la mort peut en résulter :—

(*a.*) S'il a l'intention de faire une lésion corporelle grave dans le but de faciliter la perpétration de quelqu'un des crimes mentionnés au présent article, ou la fuite du coupable après la perpétration ou la tentative de perpétration de ce crime, et si la mort résulte de cette lésion ; ou

(*b.*) S'il administre quelque substance stupéfiante ou soporiphique dans l'un des buts susdits, et si la mort résulte de ses effets ; ou

(*c.*) Si par un moyen quelconque il arrête la respiration d'une personne dans l'un des buts susdits, et si la mort résulte de cette cessation de respiration.

Et il en est ainsi de tous les crimes.

M. MILLS (Bothwell) : Il est encore plus difficile de comprendre.

Sir JOHN THOMPSON : La difficulté au sujet du mot "malice" était qu'il était employé dans un sens légal tout à fait contraire au sens populaire.

M. MILLS (Bothwell) : Toutefois, chacun le comprenait.

Sir JOHN THOMPSON : Personne, dans la pratique, ne le comprenait, excepté les avocats. Le premier soin du juge était de porter le jury à ne tenir aucun compte du sens que chacun attachait aux mots "malice préméditée" et de lui dire que ce que l'acte d'accusation contenait au sujet de la malice, n'avait pas la signification que lui donnait tout le monde, à l'exception des quelques initiés. Le but est d'employer les mots dans le sens populaire.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le bill (n° 7) concernant la loi criminelle soit renvoyé à un comité composé de membres des deux chambres et que les membres de cette chambre soient : MM. Adams, Amyot, Brodeur, Baker, Carroll, Coatsworth, Choquette, Corbould, Curran, Delisle, Daly, Dickey, Edgar, Forbes, Fraser, Girouard, Kirkpatrick, Langelier, McLeod, Monet, Mulock, Masson, sir John Thompson et Weldon.

La motion est adoptée.

M. l'ORATEUR : Je vois qu'il y a plus de quinze députés dans le comité spécial auquel la motion propose de soumettre ce bill. Il sera nécessaire de suspendre la règle.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la règle soit suspendue sous ce rapport. Il faudra que le comité soit nombreux, pour étudier à fond le bill et pour faciliter sa besogne.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose qu'un message soit envoyé au Sénat priant leurs Honneurs de se joindre à cette chambre pour la formation d'un comité mixte des deux chambres à l'effet d'examiner et de rapporter le bill des Communes (n° 7) concernant la loi criminelle, et informant le Sénat que MM. Adams, Amyot, Brodeur, Baker, Carroll, Coatsworth, Choquette, Corbould, Curran, Delisle, Daly, Dickey, Edgar, Forbes, Fraser, Girouard, Kirkpatrick, McLeod, Langelier, Monet, Mulock, Masson, sir John Thompson et Weldon agiront au nom de la chambre des Communes comme membres du dit comité mixte, si le Sénat en approuve la nomination.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—PRIVILEGE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. DENISON : Relativement à une question qui a été soulevée l'autre soir de la façon la plus méprisable par le député de Brant-nord (M. Somerville)...

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. DENISON : Je retirerai ce mot, M. l'Orateur, s'il n'est pas parlementaire, mais il est très difficile de savoir quel mot employer quand on parle d'une personne de cette classe.

Une VOIX : A l'ordre !

M. DENISON : J'aimerais dire que c'est une question qui ne mérite guère de réponse, mais comme le fait d'avoir été soulevée par le député de Brant lui donne une importance fictive, je me dois à moi-même et je dois à la chambre, je crois, d'expliquer la chose aussi brièvement que possible. Cette question peut-être divisée en deux parties : l'accusation portée contre moi et l'accusation portée contre le corps auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Toutes

les accusations sont d'une nature des plus frivoles et je crois, M. l'Orateur, vu qu'elles doivent rester dans les *Débats*, que les pièces originales devraient nous être soumises afin que nous soyons sûrs que l'on en a imposé au député de Brant-nord par des pièces fictives. Cependant, qu'il en soit ainsi, ou non, je ne veux pas contester la chose.

J'aimerais parler de ces déclarations dans l'ordre dans lequel elles ont été lues. La première est signée par un nommé Charles Black. Les articles 1, 2 et 3 sont virtuellement vrais ; de fait, tous ces articles sont vrais, excepté les nos 4, 11 et 12, que je vais lire à la chambre.

Le n° 4 est comme suit :

4. Que j'ai reçu l'ordre de signer en blanc, quatre (4) bordereaux de paye, les plus petits dans le dit camp, pendant la dite année, le dit ordre m'ayant été donné par le capitaine Clarence Denison, en présence de qui j'ai signé les quatre blancs de bordereaux de paye.

Le n° 11 est comme suit :

11. Que je crois maintenant que les susdits petits bordereaux de paye en blanc étaient des bordereaux de paye d'officiers et que, vu qu'ils étaient en blanc, j'ai été, sans le savoir, induit à les signer comme vétérinaire et pour la paye d'un vétérinaire.

Et le n° 12 :

12. Que le fait que j'ai reçu l'ordre de monter le susdit cheval à la revue et le fait que l'on m'a présenté des blancs de bordereaux, me font croire aujourd'hui que j'ai été porté à signer sans le savoir une demande d'allocation ($12.00) pour l'entretien d'un cheval durant le dit camp, dans la dite année ;

Ces allégations se divisent en deux accusations : que mon corps, ou moi, avons injustement retiré $12 pour l'entretien d'un cheval et que nous avons retiré la paye d'un vétérinaire, au lieu de payer un maréchal des logis. J'ai obtenu du ministère les originaux des bordereaux de paye et Black ou tout autre pouvait aller les y chercher. Je vois ici, au dernier nom, qu'un maréchal des logis, seulement, C. Black, a reçu du 27 juin au 2 juillet, 12 jours à 90 centins par jour, $10.80. La colonne où figure la paye retirée pour l'entretien des chevaux est en blanc. Cela prouve que cette paye n'a pas été retirée et décide cette accusation. Les seuls officiers pour lesquels nous avons retiré une solde étaient au nombre de neuf, six officiers de service actif, un chirurgien, un adjudant et un maréchal des logis. Il n'a été retiré aucune paye pour un vétérinaire et nous n'avions pas de vétérinaire. Je puis aussi dire, comme fait, que pas un sou de cet argent n'est passé par mes mains. J'ai simplement certifié que les paiements étaient justes ; je n'ai fait aucun des paiements et n'en ai reçu aucun, à l'exception du faible montant représentant ma solde.

La déclaration suivante est aussi signée par Charles Black au même effet, ou à peu près, que la dernière, si ce n'est qu'il est question de la rébellion du Nord-Ouest. Dans cette déclaration, il dit ceci :

4. Que j'ai signé des doubles bordereaux de paye en blanc (deux) en deux endroits après la susdite promotion et que, maintenant, vu que les bordereaux de paye étaient en blanc, j'ai été, je crois, sans le savoir, induit à signer pour la paye d'un vétérinaire.

Je me suis aussi procuré les bordereaux de paye pour tout le temps du service du corps au Nord-Ouest, service auquel je n'ai pas eu l'honneur de prendre part, je regrette de le dire. Ces bordereaux prouvent d'une façon concluante qu'il n'a été retiré aucune paye pour vétérinaire, la seule paye retirée étant destinée au corps, aux officiers et à l'état-major qui se composait du colonel commandant, de l'adjudant, du chirurgien et du maréchal des logis. Il n'a été retiré aucune paye pour vétérinaire pour le temps pendant lequel le corps a été au Nord-Ouest. Cela, je crois, règle d'une façon concluante la déclaration n° 2. Les honorables députés peuvent examiner ces documents et voir les détails eux-mêmes.

La déclaration suivante est signée par James Slater, celui même qui a cherché partout à se procurer des preuves contre nous.

Il dit :

Je, James Slater, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, déclare solennellement que le 26ème jour de septembre 1891, et samedi, le 3ème jour d'octobre 1891, à ma connaissance, le gouvernement fédéral du Canada a été fraudé de certains deniers par la fausse inscription d'un nommé R. M. Melville et d'un nommé John Hardy sur le rôle des Gardes du gouverneur général, l'un des corps de la milice canadienne, le dit corps étant sous le commandement et sous le contrôle d'un nommé George-Taylor Denison, lieutenant-colonel de la milice canadienne, les dits R. M. Melville et John Hardy résidant dans la ville de Toronto.

En réponse, je dirai que ces deux hommes, ont fait tout leur exercice, et qu'ils en ont été payés et j'ai leur reçu. Je crois que ce fait suffit pour juger de la valeur de cette déclaration. Ensuite, vient celle d'un nommé Wm. Fenwick, qui dit :

Je, William Fenwick, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, portier, déclare solennellement que :

1. J'ai servi trois ans dans les Gardes du gouverneur général et sous le commandement du lieutenant-colonel George-Taylor Denison.

2. Vers l'année 1882, le lieutenant-colonel Fred. C. Denison, des Gardes du gouverneur général, a déduit une certaine somme—$5, je crois—de ma paye de camp de cette année-là, en me disant que c'était pour combler un déficit survenu dans les recettes d'un bal donné par les Gardes du gouverneur général pour payer le monument projeté des hommes tués pendant la rébellion du Nord-Ouest, vu que les recettes du bal devaient aller à ce monument, lorsque les dépenses relatives à ce bal seraient payées.

Je dirai, en réponse, qu'il est peu important que ce soit vrai ou non. Si c'est vrai, la chose a eu lieu avec le consentement de celui-là même qui a fait cette déclaration. Mais il arrive que c'est faux. J'ai les différents livres de comptes où sont inscrits les items contre les hommes, s'il y en a eu.

En 1888, l'année dont il s'agit, je vois qu'il n'y a pas eu de retenue contre Fenwick ; il y a eu la retenue ordinaire pour mess, fourrage, et ainsi de suite, mais il n'y en a pas eu pour un bal. J'ai aussi examiné les livres pour les années 1887 et 1889, vu qu'il aurait pu y avoir une erreur dans l'année. Je ne vois pas de retenue pour un bal contre les hommes en 1889. Les comptes sont signés par Fenwick. Les membres de la chambre sont libres d'examiner ces livres et de se convaincre de l'exactitude des faits. En supposant même que l'accusation soit fondée, je ne m'en occuperais pas ; mais il se fait qu'elle est entièrement sans fondement. La déclaration suivante est celle d'un nommé B. Marshman, qui jure de la manière suivante—je ne la lirai pas en entier :

J'ai été employé par le lieutenant-colonel Fred. C. Denison, des Gardes du gouverneur général, et par le capitaine Clarence Denison, G. G. G., comme palefrenier durant le camp annuel des dits G. G. G., sous le commandement du lieutenant-colonel George-Taylor Denison. Durant ce camp, j'ai reçu l'ordre du dit capitaine Clarence Denison de signer deux papiers qui, je l'ai appris depuis, étaient deux blancs de bordereaux de paye, et j'ai aussi reçu l'ordre de répondre à une revue lorsque l'on ferait l'appel, et, depuis, j'ai appris que cette revue était faite pour la préparation du bordereau de paye.

Je dirai que l'effectif d'une compagnie dans les Gardes est de 42 hommes. Nous recevons une paye pour 35 chevaux et 42 hommes. Cet arrangement est ainsi fait aux fins d'éviter une dépense qui serait inutile en ayant un cheval pour chaque homme, vu qu'un certain nombre d'hommes sont employés comme sentinelle, cuisiniers, ordonnances et ainsi de suite. Cet usage est suivi dans un but d'économie. Relativement aux uniformes, nous devons être très particuliers, et les membres de la chambre savent qu'un cavalier est plus exposé à détériorer son uniforme en pansant son cheval, que ne l'est le soldat ordinaire qui n'a pas cette besogne à faire. Mais les uniformes doivent durer cinq ans. Pour cette raison, quand un homme a fait trois ans de service et qu'il nous quitte, nous donnons parfois ses pantalons à un domestique ou au cuisinier, et c'est là tout l'uniforme supplémentaire qu'ils ont et, généralement parlant, ils n'ont pas d'uniforme du tout. Ce nommé B. Marshman dit qu'il ne s'est pas enrôlé et qu'il n'a pas signé le rôle de service. J'ai envoyé chercher le rôle de service et je l'ai maintenant entre les mains, et je vois que Benjamin Marshman a signé le rôle le 27 juin 1887.

L'honorable député de Brant (M. Sommerville) a dit l'autre jour qu'il serait curieux que tous ces hommes fussent des ivrognes. Je ne parle pas des déclarations de Roche et de Bryan, parce qu'elles n'affectent pas le résultat d'une manière ou de l'autre, mais il se fait que Bryan et Marshman ont été traduits devant la cour de police, à Toronto, Bryan deux fois pour ivresse et Marshman une fois, de sorte qu'ils ne sont pas des témoins de la meilleure espèce que vous pouviez vous procurer dans cette circonstance. La déclaration de Matthew Bryan se rapporte entièrement au Nord-Ouest, et je regrette que le colonel Dunn, qui commandait ce corps, soit maintenant dans le Manitoba, de sorte que je n'ai pas eu le temps ni l'occasion de communiquer avec lui au sujet de cette assertion. Je vois en examinant le bordereau de paye que j'ai devant moi, que Matthew Bryan s'est rendu au Nord-Ouest comme fantassin, et qu'on a acheté un cheval à Winnipeg, vu qu'il n'y en avait que 34 sur 35 dans la compagnie, et ce cheval a dû être donné à Bryan, parce qu'il a voyagé à cheval dans le Nord-Ouest, et je me souviens que j'ai entendu dire qu'il avait été désarçonné. Il avoue lui-même qu'il avait un cheval, car il dit : " ni que j'aie monté ce cheval qui est inscrit à mon nom jusqu'à mon retour à Toronto." Cela démontre qu'il a monté ce cheval. Toutefois, je n'ai rien de plus à dire à ce sujet, vu que je n'ai pas pu communiquer avec le colonel Dunn, et je ne peux parler que d'après les bordereaux de paye qui sont devant moi.

Maintenant, quant à la déclaration de Geo. McInnerny, je ferai observer qu'elle se borne à dire que le magistrat Baxter n'a pas fait son devoir. Cela ne me regarde pas et je n'ai ni le désir ni l'intention de m'occuper de cette question. Si M. Slater, ou le député de Brant (M. Somerville), désire dénoncer M. Baxter, ils en sont libres. Les deux autres déclarations sont signées par Harry J. C. Bryan et Edward Roche. Pour ne pas fatiguer la chambre, je ne les lirai pas, mais elles comportent seulement que Slater s'est rendu au magasin et qu'il a offert de livrer les armes. Je doute de l'exactude de cette déclaration, mais qu'elle soit vraie ou non, cela importe peu, parce que Slater était chargé de rapporter des armes et je les lui avais demandées à différentes reprises. Je répèterai que pendant l'exercice qui a eu lieu cette année, il n'a été d'aucune utilité ; il est venu après une ivresse prolongée, et le médecin a déclaré qu'il était sur le point de tomber dans le *delirium tremens* de sorte qu'il ne nous a été d'aucune utilité. Après l'exercice, je lui ai dit d'envoyer ses armes et j'ai pris la résolution de lui envoyer un sous-officier avec l'ordre de rapporter ses armes au magasin. Il ne voulut pas permettre au sous-officier de les rapporter, et n'en pressant pas, je lui écrivis, et je lui écrivis de nouveau le menaçant de le poursuivre s'il ne rapportait pas ses armes. Voici pourquoi j'ai agi de la sorte ; ses trois années de service étaient expirées le 14 septembre de cette année, et il gardait ses armes. Je devais, soit le laisser me défier et retenir ses armes en sa possession, ou aller devant un magistrat et le forcer à les remettre. Je peux vous assurer que je n'ai pas été lent à me décider.

Tout ce qu'il me reste à dire au sujet de cette affaire, c'est de répondre à son énoncé qu'il n'a obtenu son certificat de congé qu'à une date comparativement récente. En voici la cause : quand je lui donnai avis de rapporter ses armes, j'avais son congé tout préparé et signé, et j'attendais à ce qu'il vînt le chercher en rapportant ses armes. Il n'est jamais venu, et son congé est resté là pendant des mois et des mois, mais c'était de sa propre faute. Par les règlements, il devait venir chercher son congé.

M. l'Orateur, je pense avoir répondu à tout ce qui a été dit, mais si quelques députés désirent d'autres explications, je suis prêt à les donner volontiers, mais tout en le faisant, je dois répéter ce que j'ai dit l'autre jour, qu'il est tout à fait inconvenant et peu parlementaire pour un membre de cette chambre, de suivre la ligne de conduite que l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) a suivie l'autre jour. Quand il attaquait l'honneur d'un membre de cette chambre, il aurait dû se donner la peine de se convaincre de la vérité ou de la fausseté de ces accusations. Elles étaient toutes dans le département, et il aurait dû les examiner ; le département, après examen, a déclaré qu'elles ne contenaient rien qui valût la peine de s'en occuper, et s'il l'eût voulu, il s'en serait convaincu. Mais au lieu d'agir ainsi, il vient devant la chambre avec ces déclarations forgées, et la chambre sait l'usage qu'il en a fait.

Il y a des gens qui, plus que d'autres, sont enclins à supposer le mal chez les autres, et je crois que tous les membres de cette chambre avoueront que la conduite de l'honorable député de Brant (M. Somerville) a été peu parlementaire et que pas un autre député n'aimerait à l'imiter. Je peux ajouter que ces accusations n'auraient aucun poids dans la ville de Toronto où je réside, parce que personne n'y ajouterait foi, mais à raison du fait qu'elles ont été publiées dans les journaux, et qu'elles ont été répandues dans le pays de la manière que l'on sait, on pourrait y ajouter foi dans certains quartier, et, en conséquence, il est nécessaire que je les nie. Avant de terminer, je dois remercier l'honorable chef de l'opposition de la manière dont il a accuilli mes explications et accepté ma parole, l'autre soir. Je ne pouvais pas m'attendre à autre chose de sa part, connaissant son caractère d'homme d'honneur. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il me reste quelque chose à ajouter à ce que je viens de dire sur cette question.

M. COATSWORTH : Je peux difficilement laisser passer cette occasion, sans dire quelques mots au sujet de l'attaque inqualifiable faite contre mon honorable ami et collègue, le député de Toronto-ouest (M. Denison). Ceux qui, parmi nous, le connaissent depuis longtemps, sont vraiement étonnés qu'une telle attaque ait été faite contre lui, parce que nous savons que son honneur a toujours été inattaquable et que son intégrité n'a jamais été mise en doute. Il y a des circonstances, qui se rattachent à cette affaire, qui placent le député de Brant-nord (M. Somerville) dans une position bien désagréable devant le public. Ces documents sur lesquels a été appuyée l'accusation ne sont pas nouveaux pour nous, car je suppose qu'il y a a peine un député qui n'ait pas reçu cette liste d'accusations lors de la dernière session. Un bien petit nombre de députés n'a pas entendu parler de cet écervelé qui a porté ces accusations, et je suis convaincu que l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), qui a lu ces documents, l'autre jour, les avait en sa possession l'année dernière, et en conséquence, il a eu amplement le temps de se renseigner. Je suis convaincu, de plus, que s'il s'était donné la peine de s'enquérir lui-même, s'il s'était mis en état de constater si les accusations étaient fondées, il aurait appris qu'elles étaient fausses, ainsi que mon honorable ami le lui a prouvé ce soir.

Il me semble que non seulement l'honorable député qui a porté ces accusations, devait quelque chose au caractère, à la position et à la réputation de l'honorable député contre qui il les a lancées, mais il devait aussi quelque chose à son propre caractère. Il me semble qu'il devait quelque chose à la dignité qui doit distinguer chaque membre de cette chambre ; et je dois avouer que je regrette qu'un homme ait pu oublier sa position comme membre de cette chambre et, conséquemment, comme gentilhomme—car je crois que chaque membre de cette chambre doit être un gentilhomme—je regrette, dis-je, qu'il ait pu oublier les sentiments qu'un homme doit éprouver à l'égard d'un autre, au point de baser sur ces documents—pas les documents originaux, mais des copies—les accusations qu'il a portées contre l'honorable député de Toronto-ouest. Je dirai plus. Maintenant que cette question a été parfaitement expliquée, je crois que l'honorable député de Brant-nord doit non seulement à l'honorable député de Toronto-ouest, mais à la chambre et au pays, de faire excuse au sujet des accusations qu'il a portées et de la conduite qu'il a tenue : et j'espère que l'honorable député, qui a eu le temps de réfléchir depuis qu'il a porté ces accusations, jugera convenable de les désavouer et de s'excuser auprès de l'honorable député de Toronto-ouest de les avoir proférées.

M. SOMERVILLE : Je désire dire quelques mots au sujet de cette question, et rappeler aux membres de la chambre la circonstance dans laquelle ces déclarations ont été lues. C'était pendant que la chambre siégeait en comité des subsides au sujet de certaines sommes requises pour la milice, s'élevant à $1,250,000. Dans le cours de cette discussion, j'ai jugé à propos de faire usage de certaines déclarations qui m'avaient été remises par une société d'avocats de Toronto.

Plusieurs VOIX : Nommez cette société.

M. SOMERVILLE : Je vais en donner le nom. C'est la société Dewart et Irving.

M. DENISON.

M. COATSWORTH : Ce sont des copies des déclarations.

M. SOMERVILLE : Si les honorables députés veulent garder leur sang-froid, je m'expliquerai plus vite que s'ils m'interrompent. Celui qui m'a écrit la lettre qui accompagnait les déclarations, m'a informé qu'il avait les déclarations originales, signées devant des magistrats, et qu'elles seraient mises à ma disposition quand j'en aurais besoin. J'ai agi, croyant de bonne foi que ces documents étaient entre les mains de ces avocats de Toronto, et qu'on pouvait les obtenir en tout temps ; et ils y sont encore. Quand la question a été livrée à la discussion, j'ai jugé à propos de soumettre au comité la première série des déclarations, pour démontrer, ainsi que je crois qu'elles l'ont fait voir, que les dépenses concernant la milice n'étaient pas ce qu'elles devaient être. Après avoir fait allusion brièvement, en commençant mes observations, à l'extravagance de ces dépenses, j'ai signalé certains cas particuliers.

Or, je considère qu'il est du devoir de tout homme qui cherche à sauvegarder les intérêts du public et à veiller sur les dépenses du pays, d'employer tous les moyens possibles pour arriver à connaitre la vérité concernant ces dépenses, et voir à ce qu'elles soient faites à propos et régulièrement. J'avais en ma possession ces déclarations établissant certains faits et j'ai cru que ces déclarations étaient bien fondées. J'ai cru que j'avais le droit de démontrer au comité que ces dépenses n'étaient pas légitimes ; et, assurément, il doit être évident pour tous les députés qu'ayant devant moi ces déclarations, j'avais le droit de supposer que j'avais la preuve de ce que je disais au sujet de ces accusations. Maintenant, pour plus de certitude, j'ai eu recours à quelques-uns des documents publics, et en examinant le rapport du ministère de la milice et de la défense pour l'année expirant le 31 décembre 1887, j'ai constaté que, dans le district militaire n° 2, le lieutenant-colonel W. D. Otter, sous-adjudant général, l'effectif présent à l'inspection des Gardes du gouverneur général, était de 10 officiers et 76 soldats, et que l'inspection avait eu lieu le 2 juillet. J'ai ensuite examiné le rapport de l'auditeur général pour l'année expirant le 30 juin 1888, ce qui comprenait l'époque de cette inspection, et j'ai vu dans ce rapport que les Gardes du gouverneur général comprenaient 86 officiers et soldats. Ensuite, j'ai regardé au rapport de la milice de nouveau et j'ai constaté que les officiers des Gardes étaient au nombre de 11, et j'ai constaté que le médecin vétérinaire n'avait pas été nommé avant le 23 décembre 1887, de sorte qu'il était impossible que Frank-Alexander Campbell, le médecin vétérinaire, eût été présent à cette inspection ; et l'information que j'avais reçue dans la lettre écrite de Toronto comportait que George-T. Denison était en Angleterre à l'époque de cette inspection. Si ce n'est pas exact, j'aimerais que mon honorable ami——

M. DENISON : Certainement, c'est exact.

M. SOMERVILLE : J'ai aussi constaté, après la discussion qui a eu lieu l'autre jour, que l'honorable député de Toronto-ouest a dit :

Le nommé Black s'imagine qu'il a signé deux bordereaux de paye. Il a signé un bordereau de paye et un rôle de service, qui sont deux choses différentes, et au lieu de retirer une paye comme médecin vétérinaire, il en a reçu une comme maréchal des logis. Si l'honorable député s'était renseigné au département, il aurait constaté

que, au lieu d'exiger la paye de dix hommes, je n'avais exigé que celle de neuf, et que neuf hommes seulement avaient été payés.

M. DENISON : Cela veut dire neuf officiers.

M. SOMERVILLE : Eh bien, par le rapport du département de la milice et par le rapport de l'auditeur général pour l'année en question, j'ai démontré à la chambre que dix officiers ont été payés, et je crois que j'ai eu raison de me fier à la déclaration de M. Black. Si nous ne pouvons pas compter sur les rapports qui sont soumis au parlement par les différents départements——

M. BOWELL : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ? Le rapport de la milice spécifie-t-il qu'un certain nombre d'hommes ont été payés ? Ne fait-il pas simplement allusion au nombre d'hommes inscrits sur le rôle de service ?

M. SOMERVILLE : C'est comme je l'ai dit.

M. BOWELL : Je parle du rapport de la milice.

M. SOMERVILLE : Il dit : " Effectif présent à l'inspection, 10 officiers et 76 soldats ; et le rapport de l'auditeur général dit que 86 hommes ont été payés, ce qui est exactement le nombre mentionné comme étant présent à l'inspection. Il n'y a que onze officiers dans ce corps et à cette époque, neuf seulement pouvaient avoir été payés, et cependant, le rapport de la milice fait voir que dix ont été payés. Je crois que, dans les circonstances, j'avais raison de supposer et de croire qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans les paiements faits aux Gardes du gouverneur général à Toronto. Et ce qui a confirmé mes soupçons c'est l'examen du rapport de l'auditeur général pour cette année-là. Un des députés qui ont critiqué mes observations l'autre soir, a paru croire que c'était une faute impardonnable de blâmer un membre de la chambre intéressé dans la milice, et que c'était faute encore plus énorme de critiquer un étranger à cette chambre faisant partie de la milice. Je vois, en examinant le rapport de l'auditeur général de cette année, qu'il existe un état de choses dans l'administration des affaires de la milice de notre pays, qui, nul doute, sous certains rapports, a dû engager le général, dont le rapport a été cité l'autre soir, à faire quelques-unes des observations qu'il a faites, à moins que son rapport n'ait été écrit d'avance, mais, dans tous les cas, cela n'est pas à la louange de la milice, et j'ai été porté à croire que, si toutes les irrégularités énumérées dans ce rapport ont été commises, il est très possible et probable que les déclarations du nommé Black concernant l'argent payé aux Gardes du gouverneur général à Toronto, soient exactes. Je ne fatiguerai pas la chambre en lisant les noms de tous les officiers qui sont mentionnés dans le rapport de l'auditeur général, comme ayant reçu plus qu'il ne leur était dû et comme ayant occupé un grade plus élevé que celui auquel ils avaient droit. Voici ce que l'on trouve dans le rapport de l'auditeur général :—

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 15 juin 1891.

MONSIEUR,—Je désire attirer votre attention sur les paiements de surcroît ci-après mentionnés et autres irrégularités qui ont eu lieu dans votre exercice annuel pour les six mois expirés le 31 décembre 1890.

Puis, suivent deux ou trois pages de noms, comprenant plus de 90 officiers jusqu'à des majors et des colonels, qui ont reçu des sommes variant de $3 à $27 chacun, qu'ils n'avaient pas le droit de retirer, et qu'ils ont reçues illégalement, et que le département de la milice a payées illégalement, et lesquels paiements illégaux ont été dévoilés par l'auditeur général. Il est heureux, sous plus d'un rapport, que le peuple du Canada ait un auditeur général. Or, ces 90 hommes, tous officiers, je crois, ont retiré illégalement des sommes variant de $3 à $27 chacun, et le département de la milice les a payées. J'espère que sous la direction du présent ministre, il existera un autre état de choses. Permettez-moi de lire la réponse transmise à l'auditeur général par M. Panet, le sous-ministre, pour faire connaître ce qu'il dit au sujet de ces paiements de surcroît :

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.
OTTAWA, 9 septembre 1891.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 15 juin dernier, attirant l'attention sur des paiements de surcroît et autres irrégularités dans les pièces justificatives de l'exercice annuel pour les six mois expirés le 31 décembre 1890, j'ai l'honneur de vous informer que les cas respectifs ont été soumis à une enquête, et qu'il a été enjoint à tous les officiers impliqués dans ces irrégularités de rembourser par un reçu, dépôt au crédit du receveur général, les sommes qu'ils ont reçues irrégulièrement. Le ministre de la milice et de la défense a de plus ordonné que des retenues de paye, au montant des sommes surchargées, soient faites dans tous les cas où les officiers servant actuellement ou qui serviront plus tard dans les camps, ou à l'exercice annuel, ou faisant tout autre service, quand il sera prouvé que le remboursement n'a pas été fait.

Or, c'est un document officiel du département : et il doit avoir du poids aux yeux de la chambre en l'amenant à la conclusion que j'étais justifié de croire les déclarations que cette société d'avocats de Toronto m'avait informé avoir été faites sous serment devant des magistrats à Toronto. En conséquence, je ne crois pas être tenu de m'excuser d'avoir discuté cette question comme je l'ai fait. Comme je l'ai déjà dit, je crois que nous sommes ici pour discuter les estimations et découvrir les fraudes qui ont pu être commises au détriment du gouvernement de ce pays, et je n'ai fait qu'accomplir mon devoir, et je ne suis pas prêt à dire que j'ai causé du tort en discutant cette question. L'honorable député de Toronto-ouest a eu la hardiesse—et ce n'est pas la première fois qu'il a fait des remarques à mon égard, dans cette chambre et devant le comité des comptes publics, l'année dernière, qui n'était pas justifiables—il a eu la hardiesse de dire qu'il croyait que j'avais reçu ces déclarations pendant la dernière session. Pourquoi croit-il cela ? Je déclare à l'honorable député que je n'ai jamais vu ces déclarations avant de les recevoir pendant la présente session.

M. COATSWORTH : Elles ont été distribuées dans cette chambre lors de la dernière session.

M. SOMERVILLE : L'honorable député dit qu'elles ont été distribuées ici l'année dernière. Permettez-moi d'attirer son attention sur ce fait, que toutes les déclarations ont été faites sous serment, une le 15 janvier 1892, une autre le 5 janvier 1892, une autre le 8 janvier 1892, une autre le 30 octobre 1891, une autre, le 8 décembre 1891, une autre, le 28 décembre 1891.

M. COATSWORTH : Elles ont été faites de nouveau pour leur donner de l'actualité.

M. SOMERVILLE : Eh bien, je crois que l'honorable député devrait me rendre justice et désavouer l'énoncé qu'il a fait, car il a eu l'occasion de le vérifier et de voir les dates de ces déclarations, et il se lève devant la chambre, et il m'accuse d'avoir eu en ma possession, l'année dernière, des

documents qui n'existaient pas encore mais qui sont tous de date récente. Et je peux ajouter que je n'avais pas l'intention de lire les autres déclarations que j'ai lues, et que je ne les aurais pas lues, n'eût été l'observation faite par le député de Toronto-ouest. Il doit s'en prendre à lui-même si j'ai lu ces autres documents, qui ont pu avoir été en la possession du député de Toronto-est l'année dernière. mais que je n'ai jamais vus avant qu'ils me fussent transmis.

L'honorable député de Toronto-ouest a dit que le nommé Slater était un vieux soldat ivrogne, et qu'il n'était qu'un vagabond. L'Anglais se vante de rendre justice égale au riche et au pauvre, et l'idée que j'ai de l'équité britannique m'a porté à lire à la chambre la déclaration de ce nommé Slater. Je n'avais pas l'intention de la lire, car elle était la première sur la liste et j'ai commencé par celles de date plus récente, lesquelles traitaient uniquement des dépenses des deniers publics. Mais aussitôt que ce Slater a été accusé de cette offense, sachant que c'était un vieux soldat anglais, sachant qu'il avait combattu aux Indes dans l'armée anglaise, sachant qu'il devait être plutôt respecté qu'attaqué dans sa réputation comme l'a fait l'honorable député de Toronto-ouest, je lui ai rendu justice en lisant sa déclaration. De plus, je suis informé par des membres de cette chambre et par des citoyens de Toronto, que James Slater est un homme respectable, et dans ce cas, M. l'Orateur, pouviez-vous, ou tout membre de cette chambre pouvait-il espérer que je garderais le silence, quand j'avais en ma possession le moyen de défendre cet homme, et que je ne le défendrais pas en soumettant sa déclaration à la chambre? J'ai été forcé de le faire en justice pour cet homme. Je ne fatiguerai pas la chambre par le récit de ces griefs. J'ai un dossier de la cour de police de Toronto, établissant ses griefs et faisant voir qu'il croit qu'on l'a traité injustement dans cette affaire. Il le dit dans sa déclaration, et il est vrai qu'il a tenu un langage violent dans cette déclaration. Avant de la lire à la chambre, je ne l'avais pas lue en entier, et en eussè-je connu les termes, je pense que je ne l'aurais pas lue, mais je crois que ce Slater a été maltraité et que je ne peux pas être blâmé d'avoir cherché à défendre sa cause, c'est-à-dire, à soumettre sa cause à la chambre à ce point de vue.

Je ne crois pas qu'il soit indigne d'un homme de se lever dans cette chambre et de déclarer qu'il a raison de regretter d'avoir fait un usage des déclarations qu'il n'aurait pas dû faire. Je dis que si j'avais su qu'il déclarait avoir été condamné sur une preuve fausse, je n'aurais pas lu sa déclaration. Je crois que j'ai eu tort de la lire et je me rétracte aussi volontier, et aussi librement qu'il est possible de le faire dans cette chambre. Comme je l'ai dit, je n'avais pas le désir de faire tort à qui que ce soit dans cette chambre, ou en dehors. Je cherchais à remplir mon devoir, et je crois que j'accomplissais mon devoir en m'efforçant de démontrer que les deniers publics n'avaient pas été dépensés convenablement. Je crois que j'ai eu raison d'agir ainsi et c'est la ligne de conduite que j'ai suivie, et c'est là tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai qu'un mot ou deux à dire, non pour continuer la discussion de la manière quelle a été entamée et qu'elle s'est continuée jusqu'ici, mais pour attirer l'attention de l'honorable député sur un côté de la question qu'il m'a paru avoir perdu de vue au cours des débats de l'autre soir. L'honorable député nous a expliqué les circonstances qui l'ont amené à lire ces pièces devant un comité général de la chambre. Il remplissait son devoir, à son avis, en faisant une enquête sur certaines irrégularités dans les dépenses publiques, et il dit que s'il avait su que la déclaration qu'il a lue contenait les mots "témoignage parjuré" et "fausse accusation" il n'aurait pas lu cette déclaration. La chambre doit considérer de plus que l'honorable député, comme question de fait, a porté, quoique en dehors de sa resposabilité, deux accusations distinctes contre l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison). Dans les affidavits qu'il a lus à la chambre, l'autre jour, il y avait deux accusations distinctes portées, indépendamment des mots qu'il prie la chambre de considérer comme retirés. D'abord, l'accusation portée contre l'honorable député de Toronto-ouest était qu'il avait faussement certifié un rôle de paye dans le but de retirer irrégulièrement de l'argent du trésor, et qu'il a fait cela en sa qualité d'officier de la milice. La seconde accusation, c'est que l'honorable député de Toronto-ouest a obtenu injustement la condamnation de cet homme dans le but de faire disparaître une accusation portée contre lui. Je soumets au bon sens de l'honorable député lui-même, en même temps qu'à l'opinion de la chambre, s'il est raisonnable que des accusations de ce genre soient portées dans cette chambre, et, d'après les explications qui ont été données par le député accusé, si ces accusations ne devraient pas être retirées? Je crois que le moins qu'on puisse attendre de l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), c'est que, en sus de ce qu'il a dit, quant à ces deux mots inclus dans l'affidavit, ces deux accusations explicites devraient être retirées, après la déclaration qui a été faite par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) et les témoignages qu'il a produits. Si l'honorable député n'adopte pas cette ligne de conduite au sujet de ces accusations, ou qu'il n'essaie pas de les prouver, je croirai de mon devoir de mettre une résolution devant la chambre à ce sujet.

M. LAURIER : D'après ce qu'a dit mon honorable ami (M. Somerville), je suis sûr que la chambre sera convaincue qu'il a l'intention de faire ce qu'il convient de faire entre lui et l'honorable député de Toronto (M. Denison). Peut-être suis-je jusqu'à un certain point responsable de ce qui est arrivé à ce sujet. Au mois de janvier dernier, je reçus une lettre de ce monsieur Slater, me disant qu'il avait été fort maltraité par le député de Toronto qui, je crois, avait été son colonel, qu'il avait été persécuté et condamné sur un faux témoignage, et de plus, que de faux certificats avaient été donnés dans le régiment. Il désirait me remettre ce cas en mains, dans le but d'obtenir justice. Je répondis à ce monsieur Slater que j'hésiterais beaucoup à croire quoi que ce fût de mal de la part de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison). J'ai eu peu de rapports avec l'honorable député, je ne le connais que comme mon collègue dans cette chambre, mais je ne crois pas qu'il aurait pu détourner des fonds publics ou faire quoi que ce soit de ce genre. En même temps, l'honorable député est un homme, il a des rapports avec les soldats, et vu que cet homme se plaignait d'avoir été maltraité, sans croire que cela fût vrai, sans savoir si cela était vrai ou non, je lui ai déclaré dans ma réponse, que j'hésiterais à croire quoi

que ce fût contre le membre de Toronto, mais je lui dis que le parlement lui était ouvert, à lui aussi bien qu'à toute autre personne, et que s'il avait une plainte sérieuse à faire, je m'en chargerais. L'affaire en resta là jusqu'à ce que je reçusse une lettre de mon ami M. Dewart, un jeune avocat de Toronto, accompagnée d'une liasse de papiers que je remis entre les mains de mon honorable ami de Brant (M. Somerville). Je n'ai jamais su ce que contenaient ces papiers jusqu'au moment où j'en ai entendu la lecture devant la chambre. L'honorable député de Toronto était absolument dans l'erreur, lorsqu'il croyait que l'honorable député de Brant avait ces papiers en sa possession durant la dernière session.

M. COATSWORTH : Ce monsieur me rencontra peu de temps après mon élection, et il me montra des papiers, l'année dernière, semblables à ceux qui ont été lus durant cette session, et j'ai cru comprendre qu'une pareille liasse de papiers avait été adressée à chacun des membres de la chambre. Le député de Lennox (M. Wilson) me dit que M. Trow les avait en sa possession l'année dernière. J'ai certainement compris que chacun des membres des deux côtés de la chambre avait reçu une de ces liasses, l'année dernière. Je suis convaincu que ces documents ont été simplement assermentés de nouveau pour leur donner de l'actualité.

M. LAURIER : Mon honorable ami dit qu'il a lu ces affidavits à la hâte. Il a expliqué, l'autre jour, et il explique encore aujourd'hui qu'il n'avait pas l'intention de mettre la chambre sous l'impression que l'honorable député de Toronto s'était rendu coupable d'une faute aussi vile que de s'approprier des fonds publics. Il a déclaré cela l'autre jour, et il répète cette déclaration aujourd'hui. Dans ce qu'il a dit l'autre jour, tout ce que j'ai compris, c'est qu'il y avait eu des irrégularités dans le département de la milice et aussi dans le régiment auquel appartient l'honorable député. Des irrégularités peuvent se produire n'importe où, mais assurément, cela n'implique pas le moins du monde que l'honorable député de Toronto ait commis un crime. Mon honorable ami ne dit pas du tout qu'il a eu l'intention de proférer quoi que ce soit de ce genre contre l'honorable député de Toronto. Maintenant, en présence de la répudiation qu'il a faite d'avoir eu aucune intention de dire quoi que ce soit contre l'honneur du député de Toronto, il me semble que ses explications répondent à tout ce que la chambre peut exiger de lui. J'espère que, après une explication aussi franche, de la part de mon honorable ami, la question en restera au point où elle en est.

M. LISTER : J'ai parcouru les *Débats*, et je n'ai pu y trouver l'accusation que mentionne l'honorable ministre de la justice.

Sir JOHN THOMPSON : Dans la déclaration—

M. LISTER : Il n'y a pas d'accusation portée dans les *Débats* par l'honorable député de Brant contre le député de Toronto-ouest.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la pire manière de porter des accusations dans la chambre.

M. COCKBURN : Je regrette excessivement que l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) n'ait pas cru de son devoir, après les explications qui ont été données, de présenter des excuses sans réserves à cette chambre et à mon collègue de Toronto (M. Denison), pour le langage dont il s'est servi et les accusations qu'il a portées. J'ose espérer qu'il agira ainsi pour se conformer aux paroles prononcées dans cette chambre, il y a environ quarante-huit heures, par l'honorable député qui a l'honneur d'être le chef de l'opposition de Sa Majesté. Cet honorable député a dit :

> Il existe une loi non écrite du parlement qui donne lieu d'espérer que tout membre de cette chambre doit agir en galant homme, et le sens commun du pays a lieu de s'attendre que si un député portait une accusation aussi basse contre un autre membre de cette chambre, sans avoir de fortes raisons de la faire et de bonnes preuves à l'appui, il ne mériterait pas d'être associé à des hommes d'honneur et il devrait être chassé de la chambre.

Telles sont les paroles, et ce sont des paroles mémorables, du chef de l'opposition, et elles font honneur à son cœur et à ses instincts de gentilhomme, avec lesquels il a toujours conduit l'opposition dans cette chambre. J'espère que son partisan de Brant-nord, tout humble qu'il puisse être, tout inaccessible qu'il puisse être à de pareilles influences.....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. COCKBURN : Je suis dans l'ordre ; M. l'Orateur, je dis que j'espère que cet honorable député essaiera, autant qu'il en est capable, de se pénétrer de cet esprit qui a été inculqué ici, il y a à peine quarante-huit heures, par l'honorable député auquel il prétend obéir comme étant son chef. M. l'Orateur, depuis l'ouverture du débat, l'autre soir, j'ai eu l'occasion de me rendre à Toronto, en passant, et je puis vous assurer que les accusations portées par l'honorable député de Brant-nord y sont considérées à la fois comme ridicules et odieuses. Il n'existe pas de familles dans Toronto, il n'y en a pas dans toute la province d'Ontario qui occupent un rang plus élevé dans l'opinion publique que la famille des Denison. Depuis soixante-dix ans, ils sont au premier rang parmi les défenseurs du pays, et sous tous les climats, au Canada, en Angleterre, dans les Indes, partout, on les a vu prêts à répandre leur sang et à sacrifier leur fortune pour la défense du pays. Ils sont sortis d'une race noble et saine, ils appartiennent à la race des loyalistes A. U., et ils n'ont jamais rien fait directement ou indirectement, à ma connaissance, ou à la connaissance de qui que ce soit, à l'exception de l'honorable député de Brant-nord, qui pourrait salir l'écusson qu'ils ont si vaillamment porté. Il a essayé, M. l'Orateur, de nous expliquer l'irrégularité qu'il prétend avoir eu lieu au sujet du rôle de paye. J'ai entre les mains le rôle de paye même qui explique l'affaire de la manière la plus claire. J'y trouve les officiers mentionnés comme ayant reçu la paye, avec leurs signatures inscrites sur ce rôle. Voici les noms de ces officiers :

Fred. C. Denison, capitaine et lieut.-col. de bat.
F. A. Fleming, lieutenant.
F. B. Browning, 2e lieutenant.
Orlando Dunn, capitaine et major de bataillon.
Wm. Hamilton Merritt, lieutenant.
Casimir Dixon, 2e lieutenant.
F. L. M. Grasett, chirurgien.
C. A. Denison, capitaine et adjudant.
John Sloan, quartier-maître.

Ce sont là les neuf officiers qui sont mentionnés comme ayant reçu la paye, comme formant partie de la garde de corps du gouverneur général. S'il est permis à des membres de porter impunément de pareilles accusations, des accusations aussi basses, que celles qui ont été portées par l'honorable député de Brant-nord, il y aura un abaissement sensible de la dignité de la chambre. Nous constaterons au dehors que nos propres électeurs nous jugeront d'après la valeur que nous saurons

nous attribuer à nous-mêmes. Si la dignité de cette chambre doit être abaissée, s'il est permis à des membres de cette chambre de lancer au loin des accusations dénuées de fondements, dans le genre de celles-ci, le résultat sera que dans peu d'années, nous verrons la dignité de cette chambre sensiblement abaissée.

Jusqu'ici, depuis la confédération, nous avons réussi à nous maintenir comme une chambre dans laquelle des hommes d'honneur peuvent convenablement se rencontrer entre eux. Mais si des accusations de cette nature peuvent être lancées de côté et d'autre, si un honorable député qui a servi le pays dans l'Orient, qui l'a servi sur le Nil, et qui l'a servi un peu partout, et qui a toujours été prêt avec tous les membres de sa famille, à servir son pays—si un homme de cette marque doit être traité de pareille manière, sur quel avenir pouvons-nous compter pour le pays? Quels sacrifices peut-on s'attendre à voir faire pour ce pays par nos soldats et nos officiers? J'espère, toutefois, que l'honorable député de Brant-nord considèrera sérieusement la déclaration faite par son honorable chef, et qu'il considérera que s'il désire rester un membre digne de cette chambre, être considéré par elle comme digne d'être associé à des hommes d'honneur, être considéré comme une personne qui ne doit pas être chassée de cette chambre, il se lèvera de son siège et fera des excuses complètes que tout homme d'honneur est censé prêt à faire à un autre, dès qu'il apprend que la preuve sur laquelle il a porté son accusation est absolument dénuée de fondement, comme l'est la preuve sur laquelle il a porté son accusation.

M. CASEY: Quoi que de nos jours l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) s'amuse avec les jeunes gens, quoi qu'on le voie quelquefois jouer au cricket sur les vertes pelouses en face du parlement, les instincts du maître d'école survivent quand même chez lui. Il semble qu'il soit absolument impossible pour lui de laisser échapper une occasion de donner une leçon à quelqu'un. Un honorable député, derrière moi, me souffle le mot "gronder". Je ne sache pas qu'on puisse employer un meilleur mot dans les circonstances actuelles. Il est venu prendre part à un débat dans lequel il n'avait rien à faire; et il s'est attaqué à un honorable député, accusé d'avoir fait ce qu'il croyait être son devoir, et il l'a réprimandé, ou, comme le suggère mon honorable ami, il l'a grondé. Je ne sais trop ce que certaines parties de ses remarques avaient à faire dans la question, mais il est une partie de ses remarques que je crois devoir relever. Il a mentionné la famille à laquelle appartient l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), la longue existence qu'elle a menée à Toronto, son origine, et le respect dont elle a toujours été entourée dans cette ville. Mais, M. l'Orateur, je ne vois pas pourquoi on nous rapporterait toutes ces choses. Je crois que la famille des Denison est assez bien connue de la population d'Ontario, sans qu'elle ait besoin d'un certificat, fût-ce même un certificat de l'ex-professeur du collège du Haut-Canada. Je crois que cette famille peut se reposer autant sur sa réputation que sur ce certificat. Quant au point en litige, laissant de côté cette futilité, je crois que la question a été prise trop au sérieux par les deux côtés de la chambre. Vu ma longue expérience parlementaire, égale à celle de n'importe qui dans cette chambre, à deux ou trois exceptions près, il me sera permis d'exprimer l'opinion qu'il est impossible d'imposer des règles si rigoureuses, qu'elles défendent à des députés de lire des affidavits dans cette chambre, et de demander des explications à leur sujet, simplement, parce qu'elles peuvent jeter du louche sur certains membres de la chambre. Ce serait absolument détruire nos libertés et nos privilèges que d'imposer des règles aussi rigoureuses. Il est absolument injuste et erroné de représenter le membre qui lit des affidavits comme ayant porté des accusations lui-même. Il dira pas exemple: J'ai ici un affidavit d'un homme qu'on m'a représenté comme étant respectable, et il jure ceci et cela, et il s'expose à l'accusation de parjure, si ces déclarations ne sont pas vraies. Le député déclare qu'il désire que le département en question, comme par exemple le département de la milice, fasse une enquête sur le fait, ou il peut suggérer que l'enquête soit faite par la chambre ou d'une autre manière quelconque. Je ne crois pas que les accusations actuelles puissent être exactement un sujet convenable d'enquête par un comité parlementaire, mais je n'ai pas entendu toutes les explications de mon honorable ami de Toronto (M. Denison). A mon avis, une enquête devrait être faite par une cour martiale quelconque, dans le but de régler la question une fois pour toujours.

Je n'entends pas qu'on puisse croire, comme le sait l'honorable député, que j'attache la moindre valeur à l'affidavit de Slater—je ne connais pas les autres individus. L'honorable député sait également que je n'ai fait aucune attaque contre son caractère personnel, mais après avoir parlé si longtemps, la meilleure manière de régler la question serait d'avoir une enquête qui la réglerait d'une manière absolue, sans laisser l'ombre d'un doute, spécialement lorsque cette question a eu autant de retentissement, dans le pays. Après avoir perdu tant de temps sur ce sujet, nous devrions accepter la rétractation faite par l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville.)

Une VOIX: Non.

M. CASEY: Oui. Je crains que l'honorable député n'ait pas entendu ce que l'honorable député de Brant-nord a dit. Nous avons suffisamment perdu de temps sur cette question, et j'espère que c'est la dernière fois que nous en entendrons parler.

M. BOWELL: Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat et je me bornerai à dire que l'enquête la plus minutieuse a été faite sur les accusations qui ont été mentionnées dans ce débat, ainsi que dans le débat qui a eu lieu l'autre jour.

Après la discussion qui a eu lieu dans la chambre, en arrivant à mon bureau, hier matin, je fis mander le général et je lui demandai si on avait jamais fait d'enquête sur ces accusations. Sa réponse ne fit que confirmer la déclaration faite par celui qui a parlé avant moi, au cours du débat, qu'une enquête minutieuse de ces faits avait été faite, qu'il avait pris les accusations, une à une et séparément, qu'il en avait scruté la valeur, et qu'il n'y avait pas un seul mot de vrai dans aucune d'elles, autant qu'elles concernaient soit le lieutenant-colonel George Denison ou l'honorable député de Toronto-ouest dans cette chambre. Je lui demandai s'il m'autorisait à faire cette déclaration devant la chambre, vu qu'il n'y avait aucun doute que l'affaire reviendrait encore sur le tapis et il me dit que oui. J'ai fait cette déclaration en présence de toute la chambre, dans le but d'empêcher qu'on

vienne de nouveau exprimer le désir qu'une nouvelle enquête soit ordonnée. Cela a été répété à maintes et maintes reprises. S'il n'y avait pas eu d'enquête, je n'hésite pas à dire que j'aurais ordonné de faire une enquête sans retard dans le but de dégager le caractère, si cela eut été nécessaire, de l'honorable député de Toronto-ouest et de son frère dont les noms ont été mentionnés si souvent, de toute imputation, vu que je ne pourrais croire qu'il fût possible que ces messieurs pussent être coupables des accusations contenues dans les affidavits. Je regrette de dire que je ne puis m'accorder avec l'honorable préopinant (M. Casey) et l'honorable chef de l'opposition lorsqu'ils prétendent que l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) a fait ce qui, à mon avis, aurait dû être faite dans les circonstances. Toutefois, il a fait une déclaration que toute personne qui sait quelque chose concernant la force volontaire, ou qui a eu quelques rapports avec eux, soit dans le passé, soit dans le présent, doit parfaitement connaître ; c'est le fait que des irrégularités peuvent avoir lieu, provenant principalement du défaut de connaissances des ordres et des règlements qui gouvernent la force. Les observations qui ont été faites par l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville,) au sujet du surplus de paye retiré par un certain nombre d'officiers, sont de nature à laisser l'impression, dans l'esprit de ceux qui l'ont entendu, ou de ceux qui peuvent lire ses observations, qu'il y a eu une tentative d'escroquerie, pour employer une expression vulgaire, parce qu'il y eut eu quelque chose de cela, plus ou moins, si la chose avait été faite intentionnellement. C'était quelque chose de nouveau pour moi, mais lorsque je parcourus le rapport de l'auditeur général,—et je vous avouerai de suite que je ne l'avais pas lu avant—j'ai pu comprendre parfaitement comment ces irrégularités pouvaient arriver.

Il y a bien des cas dans lesquels un bataillon, partant pour l'exercice annuel, ne se trouve pas au complet. J'ai présent à la mémoire le quinzième bataillon de Belleville. Dans ce bataillon, se trouve un certain nombre de jeunes gens qui ne songeraient pas à retirer $3.50 qui ne leur seraient pas dûes, pas plus que l'honorable député ne songerait à mettre la main dans la poche de son voisin. J'en vois un qui a agi comme capitaine, durant le temps que le bataillon a été au camp, et il en avait le commandement ; il n'était que premier lieutenant dans les rangs de la force volontaire, et en vertu des règlements, il n'avait droit qu'à la paye de premier lieutenant, mais vu qu'il avait rempli les devoirs de capitaine, il crut sans doute parfaitement raisonnable de réclamer la paye de capitaine. Je suis informé que dans certains cas, la paye a été retirée avec le consentement du sous-adjudant général d'un district particulier, sous l'impression que, ayant agi dans une plus haute capacité, les officiers avaient droit à la paye de ce rang, dans la position en laquelle ils avaient agi. Lorsque l'auditeur général examina les comptes—prenez le cas du jeune homme auquel je viens de faire allusion, qui n'occupait que le rang de premier lieutenant, mais qui a retiré la paye de capitaine—il attira l'attention du ministère, et du moment que le jeune officier fut informé qu'il avait reçu une paye à laquelle il n'avait pas droit, il se hâta de rembourser le montant. Tel est le caractère de tous ces paiements en plus qui ont été faits, autant que j'ai pu m'en assurer, ce qui n'est arrivé que durant ces quelques derniers mois. Je fais cette déclaration en justice pour le jeune homme que j'ai mentionné, et que je connais très bien, dans ma propre ville, et je crois que la même déclaration pourrait être appliquée à la plupart des autres cas. C'est de cette manière que des irrégularités peuvent avoir lieu tout naturellement, par suite du fait que les hommes n'avaient pas étudié les ordres et règlements qui régissent la force. Je regrette sincèrement que l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), que je connais depuis un grand nombre d'années, n'ait pas jugé convenable de présenter des excuses après l'explication qui a été donnée par le député de Toronto, dans laquelle le chef de l'opposition doit savoir, et le député de Elgin-ouest aurait dû savoir lui aussi, s'il l'avait entendue, qu'il a prouvé que toutes les déclarations qui se rapportaient à lui, individuellement, étaient fausses, et qu'il a eu par-devers lui la preuve du rôle de paye, le document original qu'il a obtenu du ministère pour démontrer que ces affidavits ne contenaient pas la vérité. En ce qui concerne ces documents, ainsi que je l'ai dit plus haut, ils ne sont pas du tout des affidavits. Il y en a parmi eux qui ne sont pas signés, et il n'y a pas de *jurat* attaché à quelques autres ; mais à part tout cela, il porte des accusations sérieuses contre l'honneur de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), et pour cette raison, après la preuve qui a été mise sous les yeux de l'honorable député de Brant (M. Somerville), en justice pour le député de Toronto-ouest (M. Denison), et en justice pour la chambre, l'honorable député de Brant (M. Somerville) aurait dû retirer ses accusations sans réserve, et j'espère qu'il trouvera encore le moyen d'agir ainsi. Une chose m'a frappé en ce qui concerne cette affaire, et c'est une chose assez singulière. C'est que le député de Brant (M. Somerville) a dit et répété à maintes reprises, qu'il avait reçu ces documents—ces affidavits, comme il les appelle—d'un bureau d'avocats distingués. Le chef de l'opposition dit qu'il les a remis au député de Brant-nord, et que c'est lui qui les a reçus. Je laisse ces messieurs régler entre eux cette petite contradiction.

M. LAURIER : Il n'y a rien à expliquer là-dedans, M. l'Orateur.

M. BOWELL : C'est une petite irrégularité.

M. LAURIER : Ce n'est pas une irrégularité. J'ai expliqué à la chambre comment ces papiers sont venus ici ; ils ont simplement passé par mes mains, et je ne les ai jamais lus.

M. MULOCK : N'ayant pas assisté au débat de vendredi dernier, et n'ayant pas lu les discours, sauf ce qui en a été publié dans la presse, je ne puis peut-être ajouter qu'imparfaitement quelque chose à ce qui a déjà été dit. J'ai été frappé de quelque chose qui a paru dans la presse en ce qui concerne cette affaire. J'y ai vu l'affirmation, comme étant un rapport de débats qui auraient eu lieu dans cette chambre, que le sergent Slater était un homme sans caractère ou quelque chose comme cela.

Une VOIX : Un paresseux ivrogne.

M. MULOCK : Oui, un paresseux ivrogne, je crois. Il y a déjà quelques années, le sergent Slater m'a fait part de ses griefs. Il vint me trouver, il y a quelques années, et il me raconta comment il avait été condamné pour avoir refusé de remettre des provisions, et je dois dire que j'ai cru alors qu'il avait été rudement traité dans cette transaction. Mon impression, en le voyant, a été

que c'était un homme de bonnes intentions, ne désirant faire de tort à personne, mais d'un caractère excitable et à idées très fixes. Par exemple, je me rappelle une des accusations qu'il croyait être très odieuse, et qui, après qu'il me l'eut expliquée, me parut être très sérieuse. La voici : Il me dit qu'il avait été engagé pour remplir certains devoirs, et qu'il y avait une certaine paye régulière attachée à l'accomplissement de ces devoirs, et à laquelle il avait droit, mais que cette paye lui avait été refusée. Il me fit croire que le refus de payer cet argent avait fait un tort considérable à sa famille, et je crois qu'il me dit que sa femme avait failli périr de privation, parce qu'il n'avait pas reçu cet argent auquel il pensait avoir droit. Ne connaissant pas moi-même la loi militaire ou la pratique qui, naturellement, semble assez souvent remplacer la loi, je pris des renseignements auprès de divers officiers de la milice, dont l'un était, je crois, mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick), et il m'expliqua que l'allocation statutaire pour ces services revenait à l'officier de la compagnie ou de régiment, suivant le cas ; que l'officier devait veiller à ce que ces devoirs fussent remplis, en établissant les conditions qui pouvaient lui convenir, et que la personne qui faisait le contrat avec un officier supérieur, n'avait droit qu'à la paye fixée dans la convention ; vu que la paye statutaire était un fonds mis à la disposition de l'officier supérieur. Il est possible que ce soit la loi, et il n'y a pas de doute que c'est la loi, mais une personne engagée pour remplir ces devoirs, peut se former une opinion bien erronnée de ses droits. Ce nommé Slater a sans doute tiré cette conclusion. Il a souffert très considérablement par suite de son emprisonnement et de ses privations domestiques, qu'il a rattachés d'une manière quelconque au traitement qu'il a subi.

La conséquence a été, sans aucun doute, qu'il est devenu surexcité, mais il fait assurément impression sur celui qui n'a pas eu l'occasion de le voir personnellement et d'apprécier sa cause à sa juste valeur. Il est venu me voir en différents temps durant ces deux ou trois dernières années, et les quelques fois que j'ai eu occasion de le voir, son apparence n'indiquait aucunement qu'il avait des habitudes d'ivrognerie ou de dissipation. Au contraire, je n'ai jamais vu personne dans le service d'une tenue plus propre, et d'apparence plus respectable. J'ai été étonné, par conséquent, de voir qu'il était représenté comme un homme d'un caractère dissipé. Si je n'avais pas eu l'occasion de le rencontrer personnellement et de peser ses raisons, j'aurais été disposé à attacher une grande importance aux communications qu'il aurait pu me faire, mais ayant eu l'avantage de le rencontrer, je dois dire que je me trouve quelque peu porté—sans douter de sa véracité ou de son désir de dire la vérité—à me défier de l'exactitude de ses déclarations en général. Je ne sache pas que je puisse ajouter rien de plus au sujet de cette question, excepté toutefois que d'après ce que mon honorable ami le ministre de la milice a dit, j'ai cru découvrir que toutes ces allégations n'ont pas été soumises à une enquête. Si je comprends bien, les affidavits contiennent certaines accusations, et le ministre de la milice a mentionné que le major général commandant lui a assuré qu'il a soumis toutes ces accusations à l'enquête et qu'elles sont absolument fausses en ce qui regarde quoi que ce soit d'imputable à mon honorable ami, le député de Toronto-ouest (M. Denison) ou à aucun membre de sa famille. En ce qui me concerne, je comprends parfaitement que sans aucune enquête, et s'il fallait une parole de ma part pour venger le membre de Toronto-ouest (M. Denison), je n'hésiterais pas à la dire. Mon honorable ami, le ministre, admet que ces documents contiennent d'autres accusations que celles qui affectent l'honorable député que je viens de mentionner.

M. BOWELL : Ils contiennent nombre d'autres accusations.

M. MULOCK : Le major général Herbert dit-il qu'il a soumis ces accusations à l'enquête, dans toutes leurs ramifications, quelles que fussent les ramifications auxquelles elles se rattachaient, et a-t-il fait rapport qu'elles étaient absolument dénuées de fondement en ce qui concerne toute autre personne ?

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela.

M. MULOCK : Alors, il y a certaines accusations qui n'ont pas été soumises à l'enquête ?

M. BOWELL : Nous ne discutons nullement cette question. Nous ne discutons pas les accusations en général, mais nous discutons des imputations à l'adresse d'un membre de cette chambre. Je n'ai aucune objection à donner à l'honorable député les résultats de l'enquête.

Je fais simplement allusion à la déclaration du général que, après avoir examiné les allégations de ces déclarations solennelles, il constate qu'il n'y avait rien qui pût directement ou indirectement atteindre la réputation des deux colonnels mentionnés.

M. MULOCK : Ces deux documents ont été lus au sujet des estimations, et quelques-unes des allégations qu'ils contiennent ne se rapportaient pas à mon honorable ami, le député de Toronto-ouest, ou à tout autre de ses amis. Jusqu'à un certain point, ils font donc allusion à des accusations dont on n'a pas encore disposé. Mon honorable ami, le député de Brant-nord a protesté contre l'intention qu'on pourrait lui attribuer d'appuyer toute accusation portée dans ces documents contre mon honorable ami, le député de Toronto-ouest, et je n'ai pu, par conséquent, comprendre pourquoi le député de Brant-nord, pouvait être accusé de ne pas avoir fait cette amende honorable que l'honorable ministre de la justice paraît considérer comme nécessaire. Je voudrais savoir du ministre de la justice qu'est-ce que le député de Brant-nord pouvait faire de plus pour régulariser sa position.

Sir JOHN THOMPSON : Je croyais que cela était bien compris. J'ai déclaré que l'honorable député de Brant-nord était tenu de retirer les paroles qu'il a cru devoir prononcer en s'appuyant sur des déclarations solennelles, et qui portent atteinte à l'honorabilité du député de Toronto-ouest, et d'accepter la réfutation faite par ce dernier. Mais si la phraséologie dont il s'est servi ne contient pas la rétractation requise, il devrait se servir des expressions du chef de la gauche, qu'il est supposé avoir employées, mais dont il ne s'est aucunement servi.

M. MULOCK : Je ne sais pas ce qui s'est passé avant mon arrivée dans la chambre ; mais je croyais que l'honorable député de Brant-nord avait retiré les accusations.

Sir JOHN THOMPSON : Il a dit qu'il regrettait de s'être servi de deux expressions qui comportaient l'accusation de parjure.

M. MULOCK : Quelles sont les autres accusations contenues dans les documents en question ?

Sir JOHN THOMPSON : D'avoir certifié faussement certains comptes pour obtenir de l'argent, et d'avoir malicieusement poursuivi un homme afin d'écarter une accusation contre lui-même.

M. MULOCK : Il y a maintenant quelque chose de précis sur quoi l'honorable député de Brant-nord peut agir. Pour ce qui regarde la poursuite, ce fut, à mon avis, une erreur. Elle n'était pas nécessaire. Bien que les rigueurs de la discipline eussent pu la faire considérer comme nécessaire, il me semble que c'était traiter trop durement un honnête citoyen, un bon soldat. Pour conclure, je dirai que l'honorable député de Brant-nord n'a fait que son devoir, s'il croyait à la véracité de ces documents, en les soumettant à l'attention de la chambre. S'il y avait pensé, il aurait pu, peut-être, adopter une autre ligne de conduite, ou s'enquérir davantage de la question, s'il eût connu, comme peut-être l'auraient su ceux qui habitent Toronto, que le sergent Slater ne s'était pas exprimé aussi prudemment qu'il aurait dû le faire. Mais, vu les circonstances dans lesquelles il a reçu les documents, vu que ces documents étaient dûment recommandés, il les a, sans s'imposer un grand examen et sans préméditation, soumis à l'attention de la chambre, et il me semble qu'il a fait tout ce que l'on devait attendre de lui en déclarant en quoi ces documents lui paraissaient être erronés. S'il n'a pas atteint le but mentionné par l'honorable ministre de la justice par les paroles dont il s'est servi, je suis sûr qu'il est disposé à y remédier, s'il s'y croit tenu. Mais on ne doit pas s'attendre à ce qu'il plaide comme devant un tribunal ordinaire, et entre dans les plus petits détails. Il lui suffit, je crois, de déclarer qu'il n'a pas eu l'intention de porter atteinte à la réputation du député de Toronto-ouest.

Les membres du parlement sont souvent appelés à exposer certains griefs, et si, chaque fois qu'il appert que ces griefs ne sont pas fondés, ils étaient passibles d'être traduits devant la chambre ; ils étaient intimidés et menacés de résolutions de censure, que deviendraient les droits du peuple ? Le ministre de la justice a fait une menace terrible. Il va proposer une résolution de censure. Or, c'est une espèce d'intimidation indigne de cet honorable ministre. Il rit. C'est peut-être drôle pour lui, parce qu'il a une majorité qui fera assez volontiers ce qu'il désirera. Mais ce n'est pas ainsi que la procédure parlementaire doit être conduite. Les membres de la chambre ne deviennent pas personnellement les garants de l'exactitude des informations qu'ils reçoivent. Si ces informations leur arrivent accompagnées du serment de ceux qui les envoient, et s'ils n'ont aucune raison de soupçonner qu'elles sont inexactes, je voudrais savoir en quoi consiste leur devoir, s'ils ne peuvent s'en occuper. La tâche de soumettre les griefs à l'attention du parlement est spécialement dévolue aux membres de la gauche, et lorsque le député de Brant-nord a reçu ces documents de mon honorable ami, le chef de la gauche, accompagnés comme ils l'étaient d'une communication écrite par une société d'avocats honorables, de la cité de Toronto, il n'est pas blâmable, si, étant sous l'impression qu'une injustice avait été commise, il a cru devoir faire ce qu'il a fait. Mais vu qu'on lui a signalé l'erreur contenue dans ces documents et que cette erreur a été l'objet d'une réfutation que, j'en suis sûr, nous acceptons tous, il me semble que toute personne raisonnable devrait être satisfaite des explications données par le député de Brant-nord.

M. DAVIN : Je crois, M. l'Orateur, qu'il est très regrettable que mon honorable ami, le député de York-nord (M. Mulock), ait parlé comme il l'a fait sur ce sujet. Il ne s'agit pas présentement du caractère de M. Slater, ni même du caractère de mon honorable ami, le député de Brant-nord (M. Somerville). Il s'agit de l'honneur et de la dignité de cette chambre. Il y a quelque chose de très grave, bien que l'honorable député de York-nord ne paraisse pas le comprendre ainsi, dans le fait d'un député qui se permet de lire—et j'étais présent—des déclarations solennelles contenant de grossiers libelles à l'adresse d'un membre de cette chambre, et de faire cette lecture sans l'accompagner d'un seul mot de commentaire pour montrer que ces libelles ne sont pas entièrement soutenus par lui. Mais ce qui est plus grave encore, c'est que, après que l'honorable député de Toronto-ouest a eu démontré que ces libelles ne contenaient pas la moindre particules de vérité, l'honorable député de Brant-nord ait cru seulement devoir déclarer de son siège qu'il regrettait de s'être servi d'un ou deux mots injurieux, au lieu de retirer franchement et entièrement les libelles contenus dans ces déclarations solennelles. Je regrette beaucoup que mon honorable ami, le député de York-nord, et mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest, aient parlé comme ils l'ont fait. Cela démontre, M. l'Orateur, que tous n'ont pas une juste idée de ce qui est dû à la dignité de cette assemblée. Je dirai plus. Aucun de nous n'a pu siéger, ici, durant trois ou quatre sessions, sans avoir vu qu'il y a dans un certain nombre de députés un désir de diffamer d'autres membres de cette chambre, un désir de porter des accusations portant atteinte au caractère de ces membres, et de laisser ensuite circuler ces accusations dans tout le pays, afin de rabaisser la dignité de la chambre et amoindrir son efficacité. Je le répète, cette question affecte l'honneur et la dignité de la chambre. Elle est sérieuse, et si l'honorable député de Brant-nord ne retire pas entièrement les énoncés libelleux contenus dans ces déclarations solennelles, la chambre ne devrait pas être satisfaite.

M. SOMERVILLE : Je dirai tout simplement, en réponse à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), que lorsqu'il me faudra, comme législateur, apprendre quelque chose en matière de dignité, je n'irai pas à son école.

Des VOIX : A l'ordre !

M. SOMERVILLE : Je crois être tout à fait dans l'ordre.

M. L'ORATEUR : Si l'honorable député désire ajouter quelque chose à sa rétraction, il peut le faire ; mais il ne peut faire rien de plus.

M. CHARLTON : Je propose que le débat soit suspendu.

M. SOMERVILLE : Je dirai simplement à l'honorable député de Toronto-centre que, lorsque j'aurai besoin de leçons de dignité pour être un gentilhomme, je m'adresserai à un autre maître que lui, parce que ses manières sont si pompeuses que ses leçons ne sauraient être une bonne acquisition.

Pour ce qui regarde la question qui est maintenant discutée, j'ai formellement déclaré, durant tout le débat de l'autre soir, lorsque j'ai fait lecture de ces déclarations solennelles, que j'en repoussais toute la responsabilité.

Une VOIX : Pourquoi les avez-vous lues ?

Une VOIX : Vous avez dit que vous les croyiez fondées.

M. SOMERVILLE : Je les ai lues comme venant de personnes que je considérais comme croyables ; mais je ne désire pas prolonger le débat sur ce sujet, comme vous pouvez bien le supposer, M. l'Orateur. Je dirai simplement que j'ai cru, pour ce qui regarde l'honorable député de Toronto-ouest, avoir retiré tout ce qui pouvait porter atteinte à son caractère. Je n'avais aucunement l'intention, comme je l'ai dit auparavant, d'insinuer rien contre le caractère de cet honorable député, et je crois qu'il est de mon devoir d'ajouter que, pour ce qui le concerne personnellement, je suis entièrement satisfait de ses explications. Je ne comprends pas exactement ce que l'honorable ministre de la justice a voulu dire en prétendant que je n'avais pas retiré certaines accusations que j'aurais dû retirer, parce que je crois avoir retiré, dans ma première explication, les accusations en question, pour ce qui regarde l'honorable député de Toronto-ouest. Mais je tiens à déclarer, ici, que je ne suis amené à cette explication par aucune des menaces dirigées contre moi. J'offre cette explication ; si elle ne satisfait pas la chambre, je ne puis faire rien de plus.

La motion, en amendement, pour la suspension du débat, est rejetée.

La motion de M. Foster est adoptée et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Milice—Habillements et capotes.....$80,000

M. CASEY : Je trouve ce qui suit dans le rapport du général :—

L'habillement est d'assez bonne qualité : mais la manière dont il est distribué est très défectueuse, en ce qu'elle est compliquée et dispendieuse et ne satisfait personne, Je pense que l'économie et l'efficacité du service y gagneraient s'il était alloué aux corps urbains des indemnités annuelles qui leur permissent de fournir eux-mêmes leur habillement, la responsabilité de la stricte inspection de cet habillement et des comptes d'habillement étant assignée aux officiers inspecteurs.

Je voudrais avoir des informations sur la manière dont les habillements sont distribués. Le général nous représente l'habillement comme étant d'assez bonne qualité. Vu ce qui a été dit sur l'avantage qu'il y avait de faire manufacturer tout l'habillement en Canada, et vu aussi que cet habillement est confectionné par une maison dont le chef est un des membres distingués de la droite, dans cette chambre nous devrions avoir quelque chose de mieux qu'un habillement d'une assez bonne qualité.

M. BOWELL : Je ne suis pas capable de répondre à cette question d'une manière aussi satisfaisante que je le voudrais. Aucune plainte n'a été portée, à ma connaissance, depuis quelques années, contre la qualité de l'habillement. Des plaintes furent portées autrefois ; mais à la dernière enquête faite par le comité des comptes publics, il fut démontré que l'étoffe avec laquelle les tuniques et les capotes étaient confectionnées était d'une bien meilleure qualité que celle importée d'Angleterre. Quant à la recommandation d'allouer aux corps urbains une somme suffisante pour leur permettre de fournir eux-mêmes leur habillement, elle n'est pas praticable, parce que son adoption détruirait l'uniformité, et il y aurait des différences de couleur et d'étoffe. La manière dont la distribution est faite, est celle qui existe depuis des années. L'habillement est distribué pour une période de cinq années, et il est renouvelé à l'expiration de cette période.

Les honorables députés qui ont campé admettront que cinq années forment une assez longue période, si les volontaires se servent de leur habillement, chaque année, au camp. Les corps urbains, naturellement, qui ne vont pas au camp, n'usent pas autant leur habillement que les volontaires qui y sont appelés.

M. CASEY : Comme l'honorable ministre le sait, les volontaires qui vont au camp sont obligés de se coucher sur une couverte étendue sur le sol et, lorsque le temps est pluvieux, c'est comme s'ils se couchaient dans l'eau. Ils se trouvent tout trempés, du moins d'un côté. Ce serait une bonne économie si des mesures étaient prises pour procurer aux volontaires des tentes plus confortables qui protégeraient l'habillement.

L'honorable ministre recommande que l'habillement soit renouvelé tous les trois ans pour les corps ruraux, et je crois qu'il s'approche de ce qui devrait être fait. Si les corps ruraux continuent d'aller camper comme ils le font maintenant, ils auront certainement besoin d'un nouvel habillement tous les trois ans.

Quant aux corps urbains qui ne vont pas au camp, le cas est sans doute différent.

M. MULOCK : L'habillement est-il obtenu en demandant des soumissions ou non ?

M. BOWELL : Des soumissions ont été demandées pour l'étoffe et la confection de l'habillement et le contrat à cet effet est pour trois ans, à partir du 1er janvier 1891.

M. MULOCK : Qui étaient les soumissionnaires et qui a obtenu le contrat ?

M. BOWELL : Le contrat de l'étoffe pour tuniques a été donné à l'"Almonte Woollen Mill Company" ; celui de la serge à tuniques, à Doull et Gibson, de Halifax ; celui de l'étoffe à pantalons à l'"Almonte Woollen Mill Company" et à H. Shorey et Cie, de Montréal, et aussi à Doull et Gibson, de Halifax ; le contrat des culottes, à O'Brien et Cie, de Montréal, et le contrat des chevrons, à l'"Almonte Woollen Mill Company". Ces industriels ont fourni et fait confectionner les articles.

M. PRIOR : J'attirerai l'attention du ministre sur le fait que l'on devrait renouveler l'habillement des corps d'artillerie plus souvent qu'on ne le fait pour l'infanterie. Comme il le sait, les corps d'artillerie sont obligés de s exercer avec de gros canons et leur travail est beaucoup plus dur que celui de l'infanterie, et si le renouvellement de l'habillement de celle-ci, tous les cinq ans, est suffisant, la distribution pour l'artillerie devrait se faire tous les trois ans, au moins. Il y a deux ou trois ans, le ministre de la milice nous promit qu'il verrait à ce que les corps d'artillerie reçussent un uniforme de travail pour leurs exercices. Cet uniforme n'a pas encore été reçu jusqu'à présent, et je ne sais s'il a été commandé ; mais j'attire l'attention du ministre de la milice sur le fait que, comme dans ma brigade, par exemple, les uniformes de l'artillerie sont presqu'inmontrables en public, et ce n'est pas dû au manque de soin, mais à l'excès du travail auque

les hommes ont été soumis. J'espère que le ministre verra à ce que les artilleurs soient pourvus d'uniformes de travail, afin de pouvoir conserver dans un meilleur état les autres uniformes lorsqu'ils sont portés devant le public.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que mon honorable ami va au delà de la promesse faite par moi. J'ai déclaré, et je le crois encore, que l'on économiserait si l'on avait des uniformes de travail pour les corps d'artillerie. Si, en sus de la tunique ordinaire, cette partie de la milice était pourvue d'un uniforme de travail, à bon marché, une économie serait réalisée. Je crois avoir dit à l'honorable député, dans une autre occasion, que je dépendais du parlement, et que, si le parlement augmentait le crédit de la milice de manière à me mettre en état d'obtenir cet uniforme de travail, je serais heureux d'en faire la distribution aux artilleurs. L'honorable ministre qui préside maintenant le département de la milice, constatera, je crois, en examinant les diverses branches de son service, que, au point de vue de l'économie, indépendamment de toute autre considération, qu'il est à propos de pourvoir les artilleurs d'uniformes de travail au lieu de les obliger de faire leurs exercices du canon avec leurs uniformes ordinaires.

M. ALLAN : L'honorable ministre a dit, je crois, que ces uniformes sont fournis par contrat. Je voudrais savoir quel est le mode adopté pour donner ces contrats. Des soumissions sont-elles demandées, ou de quelle manière les contrats sont-ils accordés ?

Sir ADOLPHE CARON : Vu que les contrats ont été donnés pendant que j'administrais ce département, je suis en position de dire que, sur les rapports reçus de tous les officiers du département, on a considéré qu'il valait mieux, au point de vue de l'intérêt public, accorder les contrats à des maisons qui, pour exécuter convenablement leurs contrats que leur avait donnés le gouvernement, s'étaient imposés de grandes dépenses pour se procurer l'outillage voulu. A mon arrivée à la tête de ce département, des soumissions pour l'habillement étaient demandées tous les ans. Je puis dire avec assurance—et en cela, je suis d'accord avec les documents officiels—que le département a eu beaucoup à souffrir de ce mode, vu que l'on soumissionnait sans avoir les moyens d'exécuter les contrats, ou que l'on soumissionnait à des prix plus bas que ceux pour lesquels on aurait pu faire l'ouvrage entrepris. Les entrepreneurs firent défaut et il fallut, à ce moment-là même, pourvoir à l'équipement, et surtout aux uniformes. Le département fut obligé de se procurer, quelqu'en fût le prix, les uniformes que les entrepreneurs n'avaient pu fournir. L'opinion que j'exprime présentement s'appuie sur mon expérience des douze années que j'ai passées à la tête de ce département. Je crois que, au point de vue de l'intérêt public, il vaut mieux accorder ces contrats à des maisons qui sont prêtes à placer un capital considérable pour l'acquisition de l'outillage requis, et qui doit être importé d'Angleterré. Le même fait se constate, aujourd'hui, dans d'autres pays où l'on avait suivi le mode abandonné ici.

M. MULOCK : Oh ! oh !

Sir ADOLPHE CARON : Je ne sais pas ce qui fait rire l'honorable député. En Angleterre, les fabricants d'uniformes de première classe se sont fait une spécialité d'en fabriquer non seulement pour le gouvernement anglais, mais aussi pour les armées continentales, de même que les fabricants canadiens se sont créés une spécialité grâce au nouveau mode. Mais je tiens à faire remarquer que le changement a été opéré sur le rapport de nos propres inspecteurs de magasins et des officiers chargés de l'administration de cette branche du service public. J'ajouterai que, d'après mon expérience, les officiers qui ont recommandé au gouvernement d'adopter le mode actuel, sont des hommes en qui nous pouvons placer toute notre confiance, vu leur grande expérience et la manière dont ils ont dirigé leur service respectif. Je suis prêt à recommander encore que les contrats se donnent pour cinq ans, sujets, naturellement, à la sanction d'un nouveau parlement, s'il en survenait un.

M. ALLAN : Je crains que le ministre n'ait pas saisi ma question. J'ai demandé quel mode l'on suivait pour l'achat de l'habillement. L'honorable ministre a donné une explication qui est absolument obscure. Il nous a dit que l'habillement est fourni par des maisons qui avaient obtenu auparavant les contrats. Je désire savoir comment l'on est arrivé à fixer les prix avec les maisons qui fournissent l'habillement militaire. Des soumissions publiques sont-elles demandées ? Nous devrions être fixés sur ce point. Je me souviens que, l'année dernière, des explications furent demandées sur ce même sujet, et elles ne furent pas satisfaisantes. Je voudrais savoir si les contrats sont donnés sur soumissions, quand ils sont donnés et comment les prix sont fixés.

M. BOWELL : Il n'est pas improbable, en effet, que l'honorable député d'Essex (M. Allan) n'ait pas compris l'explication donnée par l'ex-ministre de la milice. Les contrats actuels datent du 1er janvier 1891 et se termineront le premier janvier 1894.

M. ALLAN : Ont-ils été accordés sur soumissions ?

M. BOWELL : Si mon honorable ami veut m'en donner le temps, il me comprendra peut-être. Je parle maintenant de l'habillement. Ces soumissions ont été annoncées dans les journaux, et les prix fixés pour l'habillement étaient les plus bas alors. Depuis, les maisons qui ont obtenu alors les contrats ont fourni l'habillement aux prix fixés par ces contrats. Ces contrats ont été renouvelés sans autres soumissions par l'ex-ministre de la milice, pour la raison qui a été donnée et répétée devant le comité.

On a cru qu'il valait mieux continuer les contrats de ceux qui se sont créés une spécialité dans la fabrication de ce genre d'habillement. Ce fait a produit, je le sais, du mécontentement chez ceux qui sont d'avis que, dans tous les cas, il faut que des soumissions publiques soient demandées, afin de permettre à tous les aspirants de soumissionner. Autrefois, ont demandait des soumissions aux plus importantes maisons. Dans certains cas, la plus basse soumission n'est pas toujours la meilleure. Ceux qui faisaient partie du comité des comptes publics, lorsqu'une enquête a été faite sur ce sujet, y a un ans ou deux, se rappelleront que les contrats ont été donnés à certaines personnes de cette ville qui ont soumissionné à des prix moins élevés que ceux qui avaient eu auparavant les contrats et avaient donné satisfaction ; on a agi d'après le principe d'accepter la plus basse soumission ; mais les entrepreneurs n'ont pas fourni une aussi bonne

marchandise que leurs prédécesseurs. C'est pour cette raison que le ministre de la milice recommanda à ses collègues de redemander des soumissions pour des contrats de trois ans, comme il nous l'a dit. Pour tous les autres approvisionnements, il y en a beaucoup en sus de l'habillement. L'avis suivant a été publié dans les journaux du 15 août 1891 :

Des soumissions cachetées, marquées sur le coin de l'enveloppe, à gauche : "soumissions pour approvisionnements militaires" adressées à l'honorable ministre de la milice, seront reçues jusqu'à midi, lundi, le 30e jour de novembre 1891.

Des formules imprimées pour soumissions, contenant tous les détails, peuvent être obtenues du département, à Ottawa, et aux magasins militaires suivant, où des échantillons cachetés de tous les articles peuvent être vus, savoir : au bureau du surintendant des magasins militaires à London, Toronto, Kingston, Montréal, Québec, Halifax, N.-E. et St-Jean, N.-B.

Chaque article à fournir ainsi que les matériaux qui le composent, doivent être de provenance canadienne.

Aucune soumission ne sera reçue, à moins qu'elle ne soit dans une formule imprimée fournie par le département ; ni aucune soumission ne sera examinée si la formule imprimée est modifiée en quoi que ce soit.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque de banque accepté pour une somme égale à 10 pour 100 de la valeur totale des articles demandés, laquelle somme sera confisquée si le soumissionnaire refuse de signer le contrat lorsqu'il en sera requis. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au signataire.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse soumission.

A. BENOIT,
Capt., *secrétaire.*

Je ne connais pas un meilleur mode de demander des soumissions que celui dont je viens de donner un exemple. Les remarques de mon honorable ami, le directeur général des postes actuel, se rapportent seulement à l'habillement, et il a donné les raisons qui justifient la ligne de conduite tenue.

M. SOMERVILLE : Nous devons donc comprendre que les contrats de l'habillement de la milice sont virtuellement entre les mains de monopoleurs. Comme cela fut expliqué l'année dernière par le ministre de la milice d'alors, une circulaire est adressée à deux ou trois personnes à qui l'on demande des soumissions pour l'habillement, et tous les autres manufacturiers du pays sont exclus. L'ex-ministre de la milice dit maintenant que la raison de cette conduite, c'est que les manufacturiers favorisés se sont imposé de grands frais pour se procurer l'outillage requis. Comment sait-il qu'il n'y a pas d'autres manufacturiers dans le pays, qui, sachant que de grands profits ont été réalisés dans la fabrication de l'habillement de la milice, seraient prêts, eux-mêmes, à placer des capitaux sur un outillage analogue, pour réaliser des fortunes comme en ont réalisé ceux qui ont obtenu les contrats jusqu'à présent ? Chacun sait que des profits considérables ont été réalisés par la "Sanford manufacturing Company," de Hamilton. Il est bien connu que M. Sanford, qui est le chef de cette compagnie, a réalisé d'immenses profits, en fournissant l'habillement de la milice.

Nous ne pouvons arriver au fond des choses, semble-t-il, parce que je suis porté à croire que la fabrication de cet habillement est actuellement continuée par cette compagnie, et qu'il n'y a qu'un changement de noms, pour ce qui regarde les soumissions. L'"Almonte Woollen Company" obtient les contrats pour l'habillement, et elle prend des arrangements avec la compagnie Sanford, de Hamilton, d'après ce que je puis voir, pour la fabrication. Or, je ne crois pas que cette manière de faire les affaires doive être tolérée plus longtemps. Nous avons dans le pays toute une combinaison d'associations coalisées pour soutirer de hauts prix, non seulement des contribuables, mais aussi du gouvernement. Ces associations ont atteint leur but, et le cas que nous discutons présentement est un exemple de leur succès.

L'ex-ministre de la milice vient de nous dire qu'il n'y a qu'une ou deux maisons, dans le pays, qui soient capables de manufacturer l'habillement de la milice. S'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement refuse-t-il de demander des soumissions au dehors ? Pourquoi n'en a-t-il pas demandé en Angleterre ? J'étais présent à l'enquête du comité des comptes publics, lorsque la question de l'habillement fut examinée, et, si ma mémoire est fidèle, la preuve obtenue a établi que les habillements militaires fabriqués en Angleterre sont d'une qualité supérieure à celle de l'habillement manufacturé ici.

Des VOIX : Non, non.

M. SOMERVILLE : Nous avons eu comme témoins des officiers d'un régiment de Toronto, du "Queen's Own," je crois, qui ont juré qu'ils ne voulaient pas habiller leurs compagnies avec les articles fournis par le gouvernement, et qui sont fabriqués au Canada, et qu'ils sont obligés de les habiller à leurs frais en faisant venir eux-mêmes les habillements d'Angleterre. Si cela ne signifie pas que ces officiers sont d'avis que l'article anglais vaut beaucoup mieux que celui fabriqué ici, pour notre milice, je ne sais pas quel autre sens il faudrait donner à ces témoignages.

Nous avons donc la preuve qu'il est grandement temps que le gouvernement change le mode adopté pour habiller la milice ; mais ce mode fait partie de tout le système de gouvernement que nous avons actuellement. Le ministre de la milice actuel nous a lu, il y a un instant, une annonce qui demandait des soumissions pour le département de la milice, et qui imposait comme condition que tout ce qui était demandé devait être de provenance canadienne. J'ose dire que pas un membre du gouvernement ne se lèvera pour nous dire que cette annonce n'a pas été publiée exclusivement dans les journaux conservateurs, et que l'on n'a pu la publier également dans dix journaux libéraux, dans l'intérêt public. C'est un exemple de la manière dont notre gouvernement administre les affaires. Il favorise ses partisans dans toutes les occasions, que ce soit dans l'intérêt public ou non. Je ne crois pas, je le répète, que cette manière d'agir doive être tolérée plus longtemps.

Les manufacturiers canadiens en général devraient avoir la chance de soumissionner pour l'approvisionnement de la milice, de même que le petit nombre de favoris du gouvernement qui savent qu'à une certaine date, des soumissions seront reçues pour l'habillement. On accepte certaines soumissions pour les capotes, d'autres pour les tuniques et d'autres pour les pantalons, et au cours de l'enquête, il a été démontré qu'on échangeait ces contrats, qu'une maison recevait une année le contrat des tuniques, et l'année suivante, le contrat des capotes. Qu'est-ce qui empêche ces fournisseurs de se coaliser ? Le fait est qu'ils se sont coalisés pour obtenir du peuple de plus hauts prix pour ces fournitures d'habillements. Je suis convaincu que, tant que le gouvernement persistera dans sa politique actuelle, une injustice envers le peuple sera commise, en ce qui concerne cette dépense.

M. CASEY : Si je comprends bien les explications du ministre actuel et de l'ex-ministre de la milice, des soumissions ont été demandées lorsque les derniers contrats ont été accordés.

M. BOWELL : Pas pour l'habillement. J'ai dit que des soumissions ont été demandées lorsque les premiers contrats ont été renouvelés.

M. CASEY : Combien y a-t-il de temps que les premiers contrats ont été accordés.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne saurais le dire de mémoire. Après qu'on eut demandé des soumissions pour le premier contrat, sur rapport des fonctionnaires du ministère, la question fut soumise au Conseil et un arrêté ministériel fut adopté, autorisant le ministère à continuer ces contrats pendant une autre année, période mentionnée dans les demandes de soumissions, et de les prolonger pendant une période de trois ans. Ce sont les contrats qui régissent aujourd'hui les fournitures faites à la milice.

M. CASEY : Alors, ce ne sont pas les contrats primitifs ? Je vois que quelques-uns de ces contrats sont aujourd'hui accordés à différentes personnes sous différents noms. Quand ce changement a-t-il eu lieu ?

Sir ADOLPHE CARON : Pendant une longue période, nous avons eu des soumissions annuelles, mais depuis trois ans, on a appliqué la politique d'accorder le contrat pour trois ans, au lieu d'un an.

M. CASEY : Jusqu'alors, les contrats étaient accordés pour un an seulement ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. CASEY : Non par soumission ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, jusqu'à l'année dernière. L'année dernière, ils ont été aussi accordés par soumissions, mais l'arrêté ministériel fut adopté.

M. CASEY : Le ministre dit-il que les contrats étaient accordés pour un an seulement, et que l'on demandait des soumissions tous les ans ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. CASEY : Et on ne continuait pas de les accorder aux mêmes fournisseurs ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. CASEY : Il y a trois ans, l'on a adopté un arrêté ministériel autorisant la prolongation des contrats à trois ans, au lieu d'un an.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. CASEY : Quand on demandait des soumissions tous les ans, il est très étrange que cette difficulté ne se soit pas présentée. La difficulté qu'on constate aujourd'hui, c'est qu'il n'y a qu'un groupe de gens qui peuvent faire un bon habillement. Pendant quelque temps, on a demandé des soumissions tous les ans, et les maisons échangeaient leurs contrats. C'est une idée très absurde de ne pas acheter l'habillement de la milice là où on peut l'avoir à meilleur marché, ce qui est incontestablement en Angleterre. Même en restreignant les soumissions aux fabricants canadiens, la somme est trop forte pour qu'on joue ainsi avec elle. Il a été voté, l'année dernière, une somme de $90,000, dont on a dépensé un peu plus de $73,000. On demande $80,000 cette année, et les contrats pour cette somme ont été tranquillement accordés aux mêmes fournisseurs, et on a passé des contrats avec eux, au 1er janvier dernier, pour une période de trois ans, sans se donner la moindre peine pour rechercher si d'autres maisons ne pourraient pas fabriquer ces articles à meilleur marché. Je prends deux tuniques de drap, et j'y vois que le prix en est de $5 et de $6. Le ministre a dit que les contrats ont été accordés en janvier.

M. BOWELL : $6.05 pour l'artillerie, $5 pour l'infanterie et $5.58 pour les carabiniers.

M. CASEY : Si j'ai bien compris, l'honorable ministre de la milice a dit que le contrat avait été accordé à prix réduit, mais les chiffres tels que donnés dans le rapport de l'auditeur général pour l'année dernière coïncident avec les prix mentionnés pour cette année en vertu des nouveaux contrats. On serait porté à croire que les maisons—je les crois toutes coalisées—qui ont obtenu le contrat pendant plusieurs années, peuvent aujourd'hui, grâce à la systématisation de leur travail et en considération des profits qu'elles ont déjà réalisés, fournir ces articles à un prix beaucoup moindre, sous l'aiguillon de la concurrence. 50 centins par tunique pour 45,000 tuniques, serait encore une somme très considérable. Je crois que nous ne pouvons laisser passer cette dépense sans protester, et j'espère qu'après la critique que nous avons faite de ces opérations dans un esprit amical—j'ai lieu de croire que nous ne parlons pas à un sourd comme autrefois—le ministre de la milice verra à ce que la chose ne se répète pas à l'avenir, s'il a la bonne fortune de rester au pouvoir.

M. McMULLEN : Je crois que depuis longtemps, nous aurions dû utiliser le travail des détenus dans la fabrication de l'habillement pour notre milice. Nous avons un grand nombre de détenus dans nos pénitenciers, et si le gouvernement avait pris les moyens voulus pour appliquer à cette fin le travail des détenus, nous aurions pu dans le passé faire fabriquer notre habillement militaire à un prix beaucoup moindre. A la page 33 du rapport de l'auditeur général, je remarque une entrée relative à 41 tuniques qui auraient coûté $1,373, soit $33 chacune. Quelles sont ces tuniques ?

M. BOWELL : Le sous-ministre m'informe qu'il n'a pas été acheté de tuniques pour les miliciens à ce prix et qu'il ne peut s'expliquer cette entrée que par une erreur d'impression. Il est possible qu'il s'agisse de 41 douzaines, mais il est évident pour moi qu'il y a là une erreur.

M. McMULLEN : Le gouvernement est-il convenu d'acheter ces tuniques, pendant une période de trois ans, au prix du drap en cours au moment où le contrat a été accordé ? Le ministre de la milice doit comprendre que le drap est presque aussi exposé que le blé à des fluctuations de hausse et de baisse dans le prix. Quelles dispositions a-t-on prises en vue d'un changement dans le prix du drap, pendant la durée de ce contrat ?

M. BOWELL : Aucune. Le contrat est fait pour une période de trois ans et les prix établis s'appliquent à toute cette période. J'ai peine à croire que les fluctuations de hausse et de baisse dans les prix du drap soient aussi considérables que le dit l'honorable député. Le drap dont sont faites ces tuniques, est un drap confectionné spécialement dans le but, et sa valeur ne pourrait être sujette à changer que s'il y avait une hausse et une baisse dans le prix de la laine avec laquelle il est confectionné. Comme pour les autres contrats accordés pour un certain nombre d'années, le fournisseur,

en acceptant son contrat, doit prendre en considération la hausse et la baisse possible dans les prix du marché et en subir les conséquences. Si les prix baissent, c'est à son profit; s'ils haussent, c'est à sa perte.

Je dois dire que l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) est tout à fait sous une fausse impression quand il parle de "difficultés qui ont surgi." Il n'a surgi de difficulté, au sujet de ces contrats, que celle qui s'est présentée relativement à l'infériorité de l'habillement fourni conformément à notre contrat, et ça été la cause des plaintes amères faites, très à propos, par le bataillon de Queen's Own devant le comité. Il ne trouve pas à redire contre l'habillement livré par les fournisseurs actuels, car il admit que celui-ci valait en tout point le drap anglais. J'admets qu'il eût peut-être été possible de se procurer chez les manufacturiers anglais qui fabriquent pour le monde entier, du drap à meilleur marché qu'au Canada; mais c'est là une question de politique au sujet de laquelle tous ceux qui partagent les opinions de la gauche sont toujours prêts à blâmer le gouvernement. Pour ma part, je préfère le voir fabriquer au Canada, encore qu'il coûte un peu plus cher.

En ce qui concerne les remarques de l'honorable député de Brant-nord, qui ne parle jamais sans attribuer des motifs illégitimes à ceux qui administrent les affaires de ce pays, je n'hésite pas à dire que, tant que j'occuperai la position que j'occupe, toutes choses égales d'ailleurs, il peut tenir pour certain que je donnerai toujours la préférence à un ami, pourvu que ce ne soit pas aux dépens du pays.

M. McMULLEN: Je ne crois pas que personne ne s'oppose à ce que le ministre donne la préférence au manufacturier canadien; mais ce que nous désapprouvons, c'est que les annonces au moyen desquelles il demande des soumissions soient de nature à laisser les gens sous l'impression qu'on acceptera de soumissions que des manufacturiers canadiens. En agissant ainsi, il donne à ces derniers—et ils ne sont que deux ou trois—le pouvoir de fixer le prix que le gouvernement devra payer pour l'habillement. Je me rappelle avoir assisté à l'enquête qui a eu lieu au sujet de l'habillement, et je me réjouissais de voir que le Canada produisait un article que pouvaient convenablement porter nos volontaires, vu qu'il paraissait très bien fait et fait d'une excellente étoffe; mais je crois qu'il est désirable de donner à tous les fabricants, tant étrangers que canadiens, la chance de soumissionner; et, en acceptant les soumissions, on peut, si l'on veut, donner la préférence au manufacturier canadien. On objecta à la couleur du drap, quelques-uns disant qu'il ne supportait pas le soleil et la pluie aussi bien que l'étoffe anglaise. J'aimerais à savoir si l'habillement fabriqué récemment est plus durable sous ce rapport que ce que nous avions auparavant.

M. BOWELL: Mon prédécesseur m'informe que les renseignements qu'il a cueillis dans les rapports de ceux qui ont fait les inspections comportent que non seulement le drap est meilleur que celui qu'on importait autrefois, mais que les couleurs tiennent tout aussi bien. Il y a quelque temps, je me suis renseigné au sujet des couleurs. Le drap était censé ne pas supporter le mauvais temps aussi bien que l'étoffe anglaise; mais la filature Patton, à Sherbroke, a réussi, non seulement à fabriquer un bon drap, mais à le teindre de façon à le rendre presque, sinon tout à fait égal, mon prédécesseur dit tout à fait égal, au drap anglais sous le rapport des couleurs.

Sir ADOLPHE CARON: Mon honorable ami se rappelle qu'au cours de cette enquête, il a été établi que la couleur n'était pas égale à celle du drap anglais, comme il l'a dit très justement, mais il a été aussi établi que certaines parties de l'habillement, distribuées pendant cette période, étaient de qualité inférieure, ayant resté en magasin pendant un certain nombre d'années. Mais depuis, les rapports adressés au ministère, pendant que j'en avais encore le contrôle, indiquaient que le drap et la couleur étaient, dans les derniers temps, égaux à tout ce qu'on a jamais importé d'Angleterre.

M. MULOCK: Le ministre de la milice aurait-il l'obligeance de donner les prix auxquels les capotes des fantassins sont fournies en vertu du dernier contrat accordé en janvier 1891?

M. BOWELL: Pour cavaliers, $7.47; pour artilleurs de garnison, $7.69; pour artilleurs à cheval, $11.25; pour fantassins, $5.73; et pour carabiniers, $5.73.

M. MULOCK: L'ex-ministre de la milice a dit, si j'ai bien compris, que le dernier contrat a été accordé à des prix plus bas que l'ancien. Il faisait erreur en ce qui concerne les capotes; et mon honorable ami le député d'Elgin-ouest dit que tous les autres prix sont les mêmes qu'auparavant. Or, il est en preuve que le contrat pour la fourniture des capotes, qui, je crois, a été accordé en 1888 pour une période de trois ans, a été accordé aux mêmes prix que le contrat accordé quelques années auparavant, alors que le coût de l'étoffe était quelque peu plus élevé. Cependant, en dépit de la fluctuation des prix d'une année à l'autre, le gouvernement continue à payer les mêmes prix pour ces fournitures militaires.

Mon honorable ami le ministre actuel de la milice a lu une annonce qui comprenait ces capotes—c'était, du moins, mon impression première—et il a parlé avec beaucoup de satisfaction de la méthode adoptée dans l'adjudication des contrats relatifs aux approvisionnements militaires; mais je vois que ses remarques ne s'appliquaient en rien à l'habillement, mais que la fourniture de l'habillement à la milice est aujourd'hui virtuellement sous le contrôle d'un syndicat; et la raison qu'on en donne, c'est que ce syndicat est capable de faire l'ouvrage parce qu'il a l'outillage nécessaire. Pendant combien de temps, alors, va-t-il jouir de ce monopole? D'une année à l'autre, ce syndicat a joui de ce monopole et a arrêté les prix avec le ministère de la milice, et sans doute, a contribué tous les ans au fonds électoral. Je n'en ai pas le moindre doute quant à mon ami M. O'Brien, et je ne crois pas non plus qu'on passe sans s'arrêter à la fabrique d'Almonte.

Je crois savoir que les tuniques étaient confectionnées autrefois par la compagnie Sanford. Aujourd'hui le contrat est passé avec la compagnie d'Almonte, mais je crois savoir que le travail est fait comme ci-devant par la compagnie Sanford à Hamilton, la compagnie Almonte fournissant le drap, de sorte que c'est justement un changement de front. La chose ne paraît pas ainsi dans les comptes publics, mais la différence est purement nominale, et la même vieille fraude est commise au détriment du pays. On n'a pas essayé de faire faire ce travail à des prix raisonnables, et les mêmes

favoris en ont encore le contrôle. Nous avons ici au Sénat un partisan en vue du gouvernement qui, abrité sous un nom corporatif, retire des profits énormes de l'exécution du contrat relatif à la fourniture de l'habillement à la milice. Nous avons dans cette chambre un membre marquant d'une autre maison qui fournit l'habillement. Ce monsieur vote le crédit, et ce crédit que le parlement vote pour le bien de la milice est dépensé par le cabinet d'une façon imprudente et imprévoyante.

Ce n'est pas ainsi qu'on exécute un mandat public. L'ex-ministre de la milice a bravé toutes les convenances dans l'adjudication des contrats. Tous les ans, il les accordait à ses anciens favoris, sans en rien laisser savoir au public en général. Il envoyait une lettre-circulaire privée qu'approuvaient, dit-il, les officiers militaires attachés à son ministère. J'aimerais à savoir comment ils auraient pu faire autre chose. Il envoyait une lettre-circulaire à M. O'Brien, son ami politique, dans laquelle il lui demandait à quel prix il fournirait l'habillement, une autre à Doull et Cie, de Halifax, et une autre à la compagnie Sanford et à la compagnie Rosamond. Je crois que si l'on pouvait en arriver à la vérité, on verrait qu'il y a dans la fourniture de l'habillement militaire des fraudes tout aussi grosses que dans n'importe quel service, eu égard à la somme impliquée.

Si l'on en juge par l'attitude que prend aujourd'hui le gouvernement, il ne pourra jamais y avoir de réforme. Parce que trois ou quatre favoris du gouvernement disent qu'ils ont l'outillage nécessaire pour faire l'ouvrage, personne autre ne peut avoir de chance, et il en résulte que les mêmes prix ont été payés d'année en année depuis quinze ans. On ne trouverait pas un tel état de choses dans n'importe quel autre genre d'affaires, et je ne suis pas surpris que l'ex-ministre de la milice essaie de se retirer de la discussion, en s'abritant derrière un journal ou toute autre chose, afin de ne pas être dans le cas de se compromettre davantage. La milice canadienne devrait savoir que les deniers qui lui sont votés ont été en grande partie éparpillés et gaspillés au moyen de ces contrats imprudents, de sorte qu'une partie des deniers qui devraient être consacrés au progrès de la milice sont détournés dans d'autres voies, au bénéfice de quelques favoris. Voilà comment les choses se passent, et ce que je regrette d'apprendre, c'est que probablement le nouveau ministre va continuer cette politique. Il est bon que le pays le sache.

M. BOWELL : Vous feriez mieux d'attendre que je le dise.

M. MULOCK : L'ex-ministre de la milice a déclaré que c'était une bonne politique, il l'a approuvée de point en point. Si le ministre actuel de la milice la répudie, alors il reste quelque espoir, et s'il veut déclarer qu'il n'approuve pas cette politique, mes remarques perdront beaucoup de leur valeur. Mais s'il laisse l'ex-ministre recommander cette pratique comme étant la meilleure qu'on puisse adopter, naturellement il ne fait qu'appliquer cette pratique et je ne vois pas pourquoi on a changé de chef de ministère. J'ai cru, quand le gouvernement a fait ce changement, qu'il le faisait dans l'intérêt public. Je supposais que l'expérience avait prouvé, à la satisfaction du gouvernement, la nécessité de réformer l'ancienne politique et que le gouvernement, désirant faire un changement, avait confié le contrôle du ministère à un homme plus au fait des affaires. Je supposais que le changement était fait dans l'intérêt public, je l'espère encore ; mais, s'il n'en est pas ainsi, la milice canadienne aura un grief sérieux à formuler contre le cabinet.

M. McMULLEN : Le monsieur qui était inspecteur de l'habillement, il y a quelques années, est-il toujours inspecteur ?

M. BOWELL : Oui.

M. McMULLEN : Quel est son traitement ?

Sir ADOLPHE CARON : Tant par jour. Il est inspecteur de la police à cheval et le ministère de la milice lui accorde tant par jour.

Arsenaux publics et soin des armes.... $60,000

M. O'BRIEN : J'aimerais savoir d'après quel principe se fait la garde des salles d'exercices dans les diverses parties du pays. Je vois qu'il en coûte $3,000 par année pour prendre soin de la salle d'exercices d'Ottawa. Il y a là un certain nombre de gardiens auxquels on paie $1 par jour chacun. Il y a apparemment six personnes employées pour prendre soin de l'édifice, outre la dépense du bois et du charbon, et ce qu'il en coûte pour l'entretien du terrain, des fleurs, et le reste. La salle d'exercices de mon comté, aux quartiers généraux du bataillon, n'entraîne qu'une dépense de $29 par année, et j'aimerais à m'expliquer comment il se fait qu'on paie une aussi forte somme pour l'entretien de l'édifice à Ottawa. Il se peut que cette dépense soit parfaitement justifiée, mais elle semble très considérable, surtout à un moment où nous ne sommes pas surchargés d'argent. Elle me paraît plus considérable que la dépense qu'entraîne toute autre salle d'exercices, même à Montréal, et il semble étrange qu'il faille tant d'hommes et de matériel pour un édifice de ce genre.

M. CASEY : Je remarque que la somme appliquée au soin des arsenaux paraît très élevée dans presque tous les cas, et remarquablement élevée dans certains cas. En règle générale, aussi, plus on avance vers l'est, plus la somme payée pour le soin des arsenaux publics est élevée, bien que le nombre des volontaires n'y soit pas aussi considérable que dans l'ouest. Dans le district n° 1, aux quartiers généraux à London, district qui comprend toute la péninsule ouest d'Ontario, on ne paie que $1,968 pour le soin des arsenaux. Dans le district suivant, celui de Toronto, où il y a un très grand nombre de volontaires, on paie $3,097. Quand on en vient à Kingston, où il n'y a pas autant de volontaires, on voit qu'une somme de $4,285 est payée. A Montréal, avec un nombre considérable de volontaires dans la ville, on paie $6,395, tandis que le district de Québec arrive bon premier avec une dépense de $9,691 pour le soin des arsenaux publics. Je ne crois pas qu'on puisse prétendre qu'il y a autant d'arsenaux publics dans le district de Québec qu'il y en a à Montréal, avec sa population plus forte et ses corps plus nombreux, et cependant il existe une différence de plus de $3,000 entre les deux districts, et le district de Québec coûte cinq fois autant que le district de London, qui, je crois, comprend un aussi grand nombre de volontaires. Le fait que l'ex-ministre de la milice représentait un collège électoral voisin de la ville de Québec peut être pour quelque chose à cet égard.

Maintenant, quant aux prix individuels payés pour le soin des arsenaux, je remarque qu'un certain nombre d'hommes sont engagés à $1 par jour pendant toute l'année. Un homme n'a pas de quoi

s'occuper tous les jours de l'année en prenant soin des armes d'un bataillon, cependant je vois que la grande masse des gardiens des arsenaux publics ont été engagés à $1 par jour. Puis, je ne comprends pas pourquoi certains hommes sont plus rémunérés que d'autres. Dans le district de London, je vois qu'on paie à M. D. Dawson, $50 par mois, soit $600 par année, et que trois hommes sont employés à $1 par jour, soit $365 par année chacun. A Toronto, on paie un autre traitement de $600 à M. W. Alger. Plus loin, je vois que dans le district de Montréal, on paie à John Fletcher $2 par jour, soit $730, car ces messieurs comptent les dimanches comme les autres jours, et ainsi de suite.

Mais le paiement le plus remarquable que je trouve, c'est à Winnipeg, où le major Street reçoit $1,000 pour le soin des arsenaux, outre un paiement de $711 à J. Mason; colonel Peebles, $500; J. Sutty, $507, et Williams, $333. Je suppose que le paiement fait au major Street a pour but de lui permettre d'engager des gardiens, mais je suis porté à croire que, même aux prix de Winnipeg, il pourrait en engager un bon nombre avec cette somme. Le total des sommes payées pour le soin des arsenaux a été d'environ $36,000. Cela paraît être ce qu'on a payé aux gardiens qui ont soin des armes, les nettoient et les mettent dans les râteliers et le reste, car on a aussi payé aux officiers une somme de $24,000 pour le soin des armes. Les deux comptes sont séparés dans le rapport de l'auditeur général. Ce paiement aux officiers est l'une des dépenses auxquelles objecte le major général comme se trouvant comprise sous une fausse rubrique, et tout le monde sait que ces sommes servent à entretenir les corps de musique ou que les officiers les mettent dans leur poche.

M. BOWELL : L'honorable député a confondu deux choses, mais la faute n'en est pas à lui, car c'est ainsi qu'elles sont entrées dans le rapport de l'auditeur général. Dans le district de London, James Coffin reçoit $1 par jour pour ce soin, mais le rapport de l'auditeur général donne à croire que M. Dawson, avec son traitement de $600, s'occupe de la même chose, tandis que Dawson est le surintendant des magasins.

M. CASEY : Alors il ne devrait pas être compris sous ce chef.

M. BOWELL : C'e n'est pas la faute du ministère, mais celle de l'auditeur général. Puis, Conroy est messager dans le bureau de la brigade, Pratt est garde-magasin, de même que Cochrane. Williams a soin des magasins des batteries. A London, comme le sait l'honorable député, il y a un corps permanent. Ces officiers reçoivent $1 par jour, et je suppose que leurs services sont requis tout le long de l'année. Mais c'est un détail que je n'ai pas approfondi.

M. CASEY : Si ces hommes appartiennent au corps permanent, ils devraient se trouver compris sous ce chef.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il y a des corps permanents casernés à London, l'école d'infanterie, par exemple; conséquemment, l'attention constante des gardiens est nécessaire.

M. CASEY : L'honorable ministre ne saisit pas bien le point que je soulève. Les corps permanents ont leurs propres gardiens de leurs propres armes : ils s'occupent de leurs armes eux-mêmes. Mais ceux-ci sont des arsenaux appartenant au corps de volontaires. Si ces hommes sont gardes-magasins, leurs noms ne devraient pas se trouver sous le chef d'arsenaux publics.

M. BOWELL : Quant au point soulevé par mon honorable ami le député de Muskoka (M. O'Brien), il se peut qu'il y ait apparemment de l'extravagance dans l'entretien de la salle d'exercices à Ottawa, mais je ne puis dire qu'elle est réelle. La dépense est plus forte aux quartiers généraux où il y a des arsenaux publics que dans d'autres localités où il n'y en a pas, du moins pas autant. L'honorable député comprendra que le soin de l'arsenal de Barrie, par exemple, est payé à même l'allocation accordée aux officiers. Conséquemment, cela ne paraît pas ici.

M. O'BRIEN : Un bataillon comme le mien reçoit $320 pour le soin de ses armes. Si le corps d'Ottawa était payé dans la même proportion, il retirerait $240. Mais, comme question de fait, la salle d'exercices militaires dans cette ville coûte au gouvernement $3,000. La différence entre $3,000 et $320 est très considérable. Il me semble qu'il y a de l'extravagance dans la dépense relative à ces grandes salles d'exercices militaires. Cette dépense ne s'explique ni par le nombre de volontaires, ni par la quantité des armes dont il faut prendre soin, ni par la grandeur de l'édifice; évidemment elle doit être due à quelque autre cause. Je suis tout disposé à m'en remettre sur ce point au ministre, confiant que je suis que s'il y a un vice quelque part, il y remédiera.

M. CASEY : La salle d'exercices militaires à Ottawa sert à plusieurs autres fins qu'à ces exercices. On l'utilise pour le jeu de paume et plusieurs autres choses de ce genre; il faut la tenir en bon ordre et il faut que les terrains qui l'entourent soient coquettement entretenus. J'attirerai de nouveau l'attention du ministre sur la disproportion des sommes payées dans différents districts et qui sont comprises dans cette dépense relative au soin des arsenaux publics. Il dit qu'à London, ces nombreux employés sont nécessaires, à cause du corps permanent. A Toronto, je vois qu'on dépense $3,097, le double de ce qu'on dépense à London. A Kingston, le nombre de volontaires n'est pas aussi considérable. Ici, assurément, aucune partie de la dépense au compte de l'école militaire ne devrait être comprise dans ce crédit, mais il n'y a pas moins de 11 individus employés au coût de $4,285. Ils n'ont rien à voir à l'entretien de la salle d'exercices; ils ne devraient avoir rien à faire avec les magasins, et ils sont entrés ici comme ayant soin de l'arsenal public. S'ils font autre chose, c'est à tort qu'on les porte ici. Il est tout à fait impossible que ces gens soient constamment occupés par le soin de l'arsenal public. Leur traitement varie de $1 par jour à $600 par année. A Montréal, où il y a un grand nombre de corps, on voit que la dépense y est de $6,335, et on y emploie 14 ou 15 hommes environ. Quand on en arrive à Québec, on voit quelque chose comme 20 employés, qui coûtent $9,771, bien qu'il ne puisse pas y avoir autant de corps qu'à Montréal et que les employés n'aient pas autant d'armes à entretenir. Cependant les arsenaux publics à Québec coûtent $3,000 de plus que les arsenaux publics à Montréal. C'est un très étrange état de choses. On me dira, comme dans le cas de London, que ces hommes ne s'occupent nullement du soin des arsenaux publics, qu'ils sont gardes-magasins, qu'ils polissent leurs

fusils dans la citadelle, qu'ils font ceci et qu'ils font cela. Mais s'ils ne sont pas véritablement employés à prendre soin des armes, ils sont portés frauduleusement dans cette dépense.

M. BOWELL: Pas frauduleusement.

M. CASEY: Je veux dire irrégulièrement. C'est sous un faux prétexte qu'on les inclut dans ce crédit. Nous voulons savoir comment il se fait qu'il faille employer ce nombre d'hommes pour prendre soin des armes à Québec. Je ne compte pas que le ministre soit en mesure présentement de donner une réponse complète à cette question, mais quand ce crédit sera débattu en dernière épreuve, je lui demanderai de nous donner de plus amples renseignements. Quant à l'allocation relative au soin des armes, je partage l'opinion du général sur ce point. Parlant des allocations, voici ce qu'il dit :

Tous les ans, il est touché, à raison de l'intruction pratique et de l'entretien des armes des indemnités en échange desquelles le pays ne reçoit pas de valeur réelle. Ces indemnités sont payées à des officiers qui ne sont pas capables d'enseigner aux autres et à qui il est impossible de prendre un soin suffisant des armes qui leur sont confiés. La plupart du temps, on regarde ces indemnités tout simplement comme des gratifications ou émoluments attachés au commandement d'un bataillon ou d'une compagnie. La faute n'en est pas aux officiers, mais au système.

Or, l'ex-ministre de la milice sait que j'ai souvent attiré son attention sur l'inopportunité d'accorder ces indemnités pour l'exécution d'un service qui ne se faisait pas, et de payer des deniers qui étaient virtuellement empochés à titre de gratification par le commandant ou versés dans la caisse du régiment. Le général indique ensuite de quelle façon ces indemnités devraient être accordées. Je ne puis laisser passer ce crédit pour le soin des armes sans faire quelques remarques et sans exprimer l'espoir que le ministre actuel verra à ce qu'on ne paie à même ce crédit, pour le soin des armes, que ce qui sera réellement dépensé pour le soin des armes des différents bataillons.

Si les officiers ont besoin de deniers pour diverses fins, ces allocations devraient être données sur les titres convenables, et franchement pour les fins représentées, pour l'entretien de leurs bataillons, et non sous la rubrique de soin des armes ou intruction militaire.

Magasin de milice..... .....$40,000

M. CASEY: Le major général propose d'acheter par plus grandes quantités le combustible nécessaire aux édifices publics. Le ministre a-t-il vu cette proposition ?

M. BOWELL: La chose est suggérée par le sous-ministre, le colonel Panet. Il croit que ce serait plus économique si quelque département s'assurait de la quantité de combustible requise pour tous les édifices publics, et puis, demandait des soumissions.

M. McMULLEN: Nous payons $600 par année pour le loyer d'un édifice à Winnipeg. N'y a-t-il pas, dans cette ville, d'édifice militaire appartenant au gouvernement fédéral ? Depuis combien de temps paie-t-on ce montant, et combien de temps cela va-t-il durer ?

M. BOWELL: L'édifice fut loué du colonel Scott, avant la rébellion du Nord-Ouest, moyennant $600 par année, avec le droit de l'occuper aussi longtemps que cela sera nécessaire. On se sert de cet édifice exclusivement comme un dépôt pour les armes nécessaires à la milice. Le colonel Scott a demandé l'augmentation de ce loyer à $1,200 par année. Il a refusé les $50 par mois qui lui ont été offertes, réclamant la somme ci-dessus. Je suis informé que, d'après le contrat, le département de la milice peut occuper l'édifice aussi longtemps qu'il le voudra. Ayant étudié la question, après avoir eu une offre de vente, j'ai eu l'idée d'abord de payer la somme demandée, $1,200 — c'est un très grand édifice—mais en réfléchissant, j'ai cru qu'il vaudrait mieux affecter cet argent à la construction d'un édifice, sur la propriété du gouvernement, près des casernes.

Instruction militaire $35,000

M. CASEY: Je n'ai ici qu'à répéter les observations que j'ai faites au sujet des armes. On nous a promis une réorganisation ; j'espère que cette promesse sera remplie par le ministre actuel. J'espère aussi qu'il étudiera soigneusement les propositions du général et qu'il les adoptera, vu qu'elles sont raisonnables et pratiques.

Solde des exercises $275,000

M. CASEY: Le ministre voudra peut-être expliquer cette augmentation de $25,000. Je désire diriger de nouveau son attention sur le rapport du général. Le major général fait remarquer qu'il existe déjà une grande différence entre les corps des villes et ceux des campagnes, au Canada. Les corps des villes sont virtuellement organisés sur le mode des corps militaires, en Angleterre, les soldats servent sans solde, autant qu'à leur entrée dans le service on leur demande de signer un engagement en vertu duquel leur solde est versée dans le fonds de divers bataillons. Le général recommande qu'on les reconnaisse comme volontaires, comme des hommes servant sans solde, que le mode britannique relatif aux volontaires soit, autant que possible, appliqué aux corps des villes. Il admet que ce mode ne saurait s'appliquer aux corps des campagnes, lesquels doivent être traités comme la milice en Angleterre. Il fait un grand nombre de propositions très pratiques que le ministre, je n'en doute pas, étudiera à loisir. Le général dit :—

Un pareil changement serait pareillement utile à la milice rurale. Il y a dans cette catégorie la meilleure étoffe possible pour la création d'une force défensive nationale, et le système de milice lui est seul applicable.

Un des effets de l'anomalie existante est de mettre, quant à leur solde, les deux catégories de la milice dans la dépendance d'un simple crédit figurant dans les prévisions budgétaires, sans égard à la manière dont cette solde est gagnée.

Il semble avoir été présumé que les circonstances exigent que la solde allouée en vertu de ce crédit soit partagée dans une proportion qui n'est pas en raison de la force numérique comparative des deux catégories. Ainsi, pour l'année courante, la proportion du crédit n° 100 dans les prévisions budgétaires de la milice, allouée comme solde à chaque catégorie, a été :

Pour les corps ruraux, de..44 p. 100 du montant total,
Et pour les corps urbains de.34 do do

ce qui fait une différence d'un dixième seulement des corps ruraux. Le désavantage contre lequel les corps ruraux ont à lutter s'explique suffisamment, lorsqu'on se rappelle que leur effectif autorisé dépasse dans la proportion de 3 à 1 celui des corps urbains. C'est de plus un désavantage qui augmente tous les ans, par la création de nouveaux corps dans les villes. Il s'en présente un exemple frappant dans le district militaire n° 2, où, l'année dernière, la milice urbaine a été augmentée de 10 compagnies, représentant une charge annuelle de $3,736.48 en solde d'exercice. Avec le système actuel, il faut que cette somme soit retirée aux corps ruraux, dont le contingent annuel pour l'instruction en camp se trouve par là réduit en proportion. La seule manière dont il puisse être remédié à cet inconvénient serait de séparer les deux catégories de milice active (ainsi que déjà suggéré) en plaçant

le crédit annuel de la solde sous des sous-titres répondant à ces catégories, et y annexant la liste d'effectif de chacune. C'est, à l'égard de la solde, la manière dont il a été reconnu qu'il faut s'y prendre, non seulement en Angleterre, mais dans des pays où l'on reconnaît moins largement aux chambres le droit de contrôler la dépense.

Ainsi que le dit le général, la solde des corps ruraux dans le district de Toronto sera réduite par le montant affecté au nouveau bataillon, et il reste à voir si le nouveau service justifie cette injustice faite aux bataillons ruraux. J'espère que le ministre arrangera le bordereau de paye de manière à rendre justice aux bataillons ruraux.

M. O'BRIEN: Je rappellerai au ministre qu'il n'y a plus que deux mois avant le commencement des exercices annuels. Il serait sage d'émettre des ordres dès maintenant, afin de donner aux intéressés le temps de se préparer. Ça été un tort jusqu'à présent, dans la direction de cette affaire, de ne pas émettre les ordres en temps suffisants pour permettre aux officiers et aux soldats de se préparer à leurs fonctions du camp. Maintenant que les opérations du printemps sont commencées, ils devraient savoir quels sont ceux qui feront l'exercice cette année, et quand, avant de faire des engagements dans leur genre d'affaires. Je prierai fortement le ministre de voir à la chose de suite.

M. BOWELL: J'aimerais à faire comprendre au comité que s'il y a $25,000 de plus dans le crédit, cette année, ce n'est pas dans le but d'exercer un plus grand nombre d'hommes, mais seulement pour payer les dépenses additionnelles faites l'année dernière. Depuis 3 ans, le nombre moyen d'officiers et de soldats qui ont pris part au camp, a été de 19,570, et le coût moyen par année, de $274,688. Auparavant on ne demandait qu'un crédit de $250,000, tandis que cela coûtait environ $275,000; en étudiant la question, j'ai cru qu'il valait mieux faire voter le plein montant au parlement. J'ai déduit des autres articles ces $25,000 additionnels, de sorte que le crédit total est précisément le même que par le passé. Je puis assurer mon honorable ami d'Elgin (M. Casey) que le ministère étudiera durant l'année les propositions qu'il a faites.

M. WATSON: En voyant ce crédit additionnel dans les estimations, j'avais espéré que cela était mis à la demande du major général, dans le rapport duquel je trouve un grand nombre de conseils pratiques donnés au département de la milice et que la chambre, je crois, doit approuver. Je rappellerai au ministre la condition des trois bataillons que nous avons au Manitoba. Le 91e et le 95e n'ont pas fait les exercices de camp depuis la rébellion, il y a sept ans maintenant, et il est à peine nécessaire, je crois, de retenir le temps de la chambre pour dire qu'il est peu facile de trouver dans le Canada de meilleurs bataillons.

En étudiant le rapport du district militaire n° 10, je vois que le nombre d'hommes qui ont fait l'exercice, dans la province du Manitoba, l'année dernière, n'était que de 427, tous du 90e bataillon. Le 91e n'a pas fait d'exercice depuis son organisation. Le rapport de l'adjudant général dit:

Le 91e bataillon n'a pas fait d'exercice depuis qu'il est formé.

On a fait l'inspection des diverses salles d'armes que l'on a trouvées en bon ordre.

Trois officiers de ce bataillon ont pris des certificats de première classe, et un, de seconde.

Deux compagnies, les nos 4 et 5, ayant cessé d'exister leur équipement a été remis en magasin.

On recommandera deux nouvelles compagnies pour les remplacer, une à McGregor, l'autre à Oaklake, toutes deux sur la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. Casey.

Ce bataillon a perdu deux de ses compagnies, et cela n'est pas étonnant, quand on voit qu'elles n'ont pas été exercées depuis sept ans. Relativement au 95ème bataillon, le rapport dit:

Ce bataillon n'a pas été autorisé à faire des exercices annuels depuis qu'il est sorti du service actif, en septembre 1885, après la rebellion du Nord-Ouest.

J'ai inspecté les salles d'armes. Les armes sont vieilles et d'aucun service; l'armement est d'un modèle suranné.

De la manière dont on a traité le 91ème et le 95ème, je puis conclure à l'exactitude des observations faites dans la chambre, il y a quelques jours, au sujet de l'administration de la milice—non pas au sujet des soldats—et que c'est là quelque chose de déplorable. Je crois que c'est tout aussi important d'avoir la milice au Manitoba que dans toute autre partie du Canada, mais les bataillons devraient être bien traités et encouragés. J'avais espéré que ces $25,000 supplémentaires, cette année, allaient permettre à ces bataillons de faire l'exercice du camp. Dans toute la province du Manitoba, il n'y pas un champ de tir pour ces bataillons, et voici ce que dit l'adjudant général dans son rapport:

A présent, il n'y a pas un seul champ de tir convenable pour les corps urbains, celui de Stony Mountain, à 16 milles de Winnipeg, étant devenu impraticable. Une somme avait été demandée au gouvernement, en 1889, pour remettre ce champ de tir en bon état, mais cette somme n'a pas été donnée. Le champ dont on se sert aujourd'hui appartient au Winnipeg Rifle Club et les compagnies doivent en payer l'usage à même leurs propres fonds; comme l'association a beaucoup d'exercices, il est rare qu'elle puisse pratiquer.

L'adjudant général est d'avis que l'on devrait placer des hommes à cheval à divers points de la frontière. Le ministre peut voir, sans de longues explications, quel immense service rendraient ces hommes se trouvant aussi près de la frontière.

Je vois dans le rapport que le 90e bataillon est élevé dans l'estime de l'adjudant général. Il n'y a pas dans tout le Canada un meilleur bataillon que le 90e, et je n'ai aucun doute que le 91e et le 95e deviendraient aussi bons, si on leur permettait de faire l'exercice en camp. On a fait remarquer ici, l'autre soir, que le chiffre peu élevé de la solde était probablement la raison pour laquelle quelques-uns de ces bataillons n'étaient pas aussi bons qu'ils pourraient l'être. Je crois qu'il serait beaucoup plus sage de diminuer le nombre des volontaires en Canada et avoir des hommes, quel qu'en soit le nombre, mieux équipés et mieux exercés. Les autorités semblent être prises d'une fausse honte devant l'idée de réduire l'effectif. Si la chambre ne veut pas accorder la somme d'argent nécessaire pour instruire le nombre d'hommes actuellement enrôlés, alors on ne devrait choisir que les meilleures compagnies pour le camp, chaque année. Le ministre de la milice nous informe que 20,000 ont pris part au camp l'année dernière, tandis que nous avons, environ 40,000 volontaires. On sait très bien que, dans un bon nombre de cas, la grande masse des soldats ne retournent pas au camp deux fois, et le peu qu'ils apprennent dans une année leur serait de bien peu d'utilité, si leurs services étaient requis. Relativement au 30e bataillon, dont je sais quelque chose, dans le comté de Wellington, je vois ce qui suit dans le rapport de l'adjudant général:

C'est un beau bataillon. Les rangs sont bien remplis d'hommes de l'âge et d'un physique convenables. Cela est sans doute dû à l'allocation de 25 centins par jour,

que les autorités du comté paient à chaque homme en sus de la paye du gouvernement.

Voilà une preuve qu'avec une gratification plus élevée, on peut recruter de meilleurs hommes. Parlant du 44ème bataillon, le major général dit :

Très peu nombreux, d'un mauvais physique, et les officiers ignorants de leurs devoirs. Le district d'où est tiré ce bataillon ne peut pas, en apparence, en maintenir l'efficacité.

Puis, du 56ème bataillon :

Ce bataillon ne s'est pas amélioré autant que les autres corps. La plupart des officiers avaient l'air très négligents sur la parade. L'apparence de ce bataillon était mauvaise. Il y avait beaucoup de simples petits garçons dans les rangs. Il semble douteux que ce district puisse maintenir un bon bataillon.

Ainsi, ces bataillons ont été soumis à l'exercice, et je n'ai aucun doute qu'ils aient fait l'exercice et aient suivi le camp. Ce me semble une erreur de gaspiller de l'argent pour ces bataillons, quand nous en avons, composés de bons hommes et bien équipés, prêts à suivre chaque année les exercices du camp. Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Elgin (M. Casey), j'espère que maintenant, avec un jeune homme à la tête du département, et avec un nouveau major général, nous allons avoir des améliorations dans la milice. Le public et la chambre doivent être fiers, je crois, des observations faites par notre nouveau major général. Pour ceux qui ont quelque connaissance en matières militaires, il ne saurait y avoir aucun doute que l'effectif n'a pas été par le passé ce qu'il devait être.

Nous avons dépensé $1,250,000 par année et une grande partie de cet argent a été dépensée en pure perte. J'espère que le ministre trouvera convenable d'envoyer camper le 91ème et le 95ème bataillons. Ce n'est pas les traiter avec justice que de leur refuser ce privilège. Quand, en 1885, ils furent appelés à faire le service actif au Nord-Ouest, ils répondirent à l'appel et furent utiles au pays ; mais on ne leur a jamais permis, depuis, d'aller camper.

L'honorable député d'Elgin-ouest a établi une comparaison entre les sommes affectées aux corps urbains et celles affectées aux corps ruraux, et je vois que dans son rapport, le major général apprécie le choix des meilleurs hommes pour notre milice. Parlant des corps ruraux, il dit :

Puissante au physique, intelligente et avide d'apprendre, la milice d'aujourd'hui renferme les éléments non organisés d'une bonne force militaire nationale. De plus, on trouve chez les hommes de la milice rurale cette facilité à se plier aux circonstances, cette " adresse " produite par l'habitude du campement dans leurs occupations ordinaires, qui est une fort précieuse qualité chez le soldat en campagne. Ce qu'il faut, c'est de la méthode et de l'organisation dans toutes les branches.

Malgré sa courte expérience, ici, le major général reconnaît parfaitement que nous avons au Canada les éléments d'une bonne force militaire. Il parle dans les meilleurs termes de notre milice rurale, et j'espère que, conformément aux avis contenus dans le rapport du major général, on votera le montant d'argent suffisant pour permettre aux corps ruraux, surtout ceux du Manitoba, qui ont rendu des services dans le passé, de suivre les exercices du camp à la prochaine saison.

M. DESJARDINS (L'Islet) : J'aimerais à dire quelques mots sur cette question, avant que ce crédit ne soit adopté. Je fais parti depuis 1867, du bataillon que j'ai l'honneur de commander, et j'ai suivi plusieurs camps de district auxquels mon bataillon était appelé. J'a aussi fait plusieurs camps à titre d'officier d'état-major ; j'ai aussi suivi minutieusement l'instruction militaire dans les camps, et je crois devoir faire quelques observations que me dicte mon expérience acquise dans ces camps.

Dans le service militaire, comme dans toute autre branche du service public, notre but, le problème que nous voulons résoudre, c'est d'atteindre la plus grande efficacité au meilleur marché possible. Nous avons un effectif permanent composé de plusieurs corps, et au sujet duquel le galant officier commandant nous donne d'importants avis dans son rapport. Relativement à l'organisation du noyau d'une milice permanente en Canada, je suis d'avis qu'à tout considérer, en tenant compte des améliorations à faire, cette milice permanente réussit d'une manière satisfaisante ; mais les écoles militaires ne sont pas aussi satisfaisantes, je crois. J'ai moi-même été un des officiers en charge d'une école militaire à Québec, sous l'ancien mode, et j'en suis venu à la conclusion que pour la formation des officiers, les anciennes écoles étaient réellement meilleures que les nouvelles. Elles étaient peu coûteuses, et chaque année, bon nombre de jeunes gens suivaient les cours et y recevaient une très bonne éducation. Sans doute, il y avait, sous ce mode, ceci de défectueux, que les hommes qui suivaient ces écoles, n'y faisaient pas le devoir de garnison, car ils pensionnaient dans des maisons privées, dans le voisinage, gagnant leur vie, et apprenant de leur mieux, à ces écoles, l'économie interne. Mais chaque année, un grand nombre de jeunes gens étaient équipés à ces écoles et prêts à faire des officiers et des sous-officiers ; et un bon nombre de ceux qui n'obtenaient pas de commission dans la force volontaire, et même ceux qui devenaient sous-officiers, pouvaient entrer dans les rangs où ils étaient d'un grand secours pour les recrues qui n'avaient pas eu l'avantage de suivre les écoles.

Je crois qu'une raison pour laquelle nos écoles ne réussissent pas comme nous l'espérions, c'est qu'elles exigent de fortes dépenses de la part des jeunes gens qui y vont et, à mon avis, cette partie du service devrait être revisée.

L'orgueil pour l'uniforme est une bonne chose, mais il ne devrait pas être basé sur le prix de cet uniforme, mais sur le service loyal rendu avec, à la couronne et au pays. Je sais qu'un grand nombre de jeunes gens ne peuvent suivre ces cours à cause des dépenses. Sous l'ancien régime, les hommes qui suivaient ces écoles recevaient un uniforme, lequel n'était pas très coûteux, et lorsqu'ils passaient leurs examens, on leur accordait $50 pour un certificat de seconde classe et $100 pour un certificat de première. Il ne serait peut-être pas facile de rétablir ces anciennes écoles, je ne fais qu'une comparaison. Ce qu'il faut pour le succès de nos camps de brigade c'est, naturellement, des officiers habiles et aussi un bon contingent de sous-officiers. Dans ce pays, nous devons, pour plusieurs années encore, dépendre du système des volontaires, vu que nous ne pouvons pas entreprendre de grandes dépenses pour l'organisation d'une milice permanente, et le corps permanent que nous avons, devra suffire longtemps encore. La bonne volonté de la jeunesse du pays est bien connue, mais il faut se rappeler que le service doit coûter le moins possible aux officiers et aux soldats. Je suis en faveur des camps de brigade ; c'est une très bonne chose, et j'approuve volontiers les améliorations que propose le général. J'aimerais à dire ceci : Nous ne pouvons nous attendre à ce que la milice

soit longtemps en camp cet été, car le temps est très court avant la moisson, et je doute que nous puissions prolonger la durée du camp. L'honorable député de Marquette veut que nous envoyons au camp, chaque année, les 40,000 soldats qui composent la milice. Je ne crois pas que nos finances nous permettent cela.

M. WATSON : J'ai dit de réduire la force, mais d'envoyer au camp toute la milice active.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je n'aimerais pas à diminuer ce nombre, car je ne le crois pas trop grand. Je préférerais avoir le camp tous les deux ans. Je proposerais ceci : d'utiliser la saison d'hiver en donnant des cours réguliers à une certaine partie de la milice. Ainsi, par exemple, 20,000 hommes, ou la moitié de l'effectif, pourraient être envoyés au camp en été, après avoir eu soin, l'hiver précédent, d'organiser en bataillons, là où il y a des casernes, un certain nombre d'hommes, disons 10 pour 100, avec un officier et un sous-officier de chaque compagnie. et ces bataillons pourraient suivre un cours régulier de 40, 50 ou 60 jours. Ainsi, l'été suivant, ces hommes feraient de bons instructeurs et seraient d'un grand avantage pour la milice en camp. J'ai fait un calcul de ce que coûteraient ces cours d'instruction en hiver.

Je suis sûr que nous n'aurions pas de difficulté à recruter le nombre d'hommes voulu, moyennant une allocation, disons, de 40 centins par jour. Ajoutez 30 centins pour les rations, les dépenses supplémentaires pour les officiers et ainsi de suite, et cela mettra la dépense totale à 70 centins, chiffre qui, j'en suis certain, ne sera pas dépassé. 2,000 hommes à ce taux vous donneraient une dépense de $70,000 pour 30 jours, et de $84,000 pour 60 jours. Je crois réellement que si l'on considérait de nouveau les divers crédits affectés à la milice, on pourrait faire une diminution proportionée à cette dépense. De cette manière, le crédit nécessaire chaque année pour les fins militaire ne serait pas augmenté, et cela ne saurait manquer d'avoir un très-bon effet. Nos jeunes gens voyagent beaucoup et changent d'occupations, et nous ne pouvons pas avoir les mêmes hommes en camp plusieurs années de suite. Je vois, cependant, que celui qui s'est enrôlé une année retourne toujours au camp s'il le peut, sinon l'année suivante, deux ans après. Dans mon bataillon, sur huit grandes compagnies ayant chacune 43 sous-officiers, et soldats il se trouve toujours 40 ou 50 hommes qui ont suivi les exercices du camp depuis 15 ou 20 ans. Si l'on suivait ma proposition, vous auriez à chaque camp des sous-officiers capables et des hommes qui ont suivi des cours réguliers, ce qui donnerait à l'effectif un sentiment de discipline et de zèle. En outre, supposons que chaque hiver vous donniez à 2,000 hommes des cours d'instruction militaire, là où vous avez des casernes et des salles d'exercices, l'officier commandant et les officiers d'état-major de chaque bataillon, à tour de rôle, pourraient être appelés à diriger les cours sous la surveillance des officiers d'état-major du district, et cela entrainerait bien peu de dépenses additionnelles, vu que les officiers d'état-major de chaque bataillon seraient très heureux de suivre ces cours annuels et de se préparer ainsi pour le camp de l'année suivante. En appelant ce nombre d'hommes chaque hiver, vous auriez, après quelques années, plusieurs milliers de soldats bien exercés sur qui vous pourriez compter pour la défense du pays. Il est inutile de penser que nous pouvons augmenter

les crédits affectés à la milice. Si le parlement était prêt à augmenter ce crédit, je serais heureux, à titre d'officier de milice, de supporter cette politique. mais je sais que nos ressources financières ne nous permettent pas de dépenser plus que ce que nous dépensons maintenant. Ainsi que je l'ai dit en commençant, la question est d'essayer de résoudre le problème qui consiste à obtenir la plus grande efficacité au meilleur marché possible, et je crois que le mode que j'ai proposé, s'il était mis en pratique, aurait de très bons résultats.

M. WATSON : J'aimerais demander au ministre de la milice si nous pouvons espérer que le 91me bataillon ou le 95me auront des exercices cette année. Ils n'en ont pas eu depuis quelques années.

M. PRIOR : Je ne puis laisser adopter ce crédit sans relever quelques-unes des observations de l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins). Je sais que dans la Colombie-Anglaise, où se trouve l'école "C" d'infanterie, le gouvernement fait ce qu'il peut, mais ce n'est pas cependant une école où les officiers de milice peuvent recevoir une éducation de première classe. Ce n'est pas que l'officier commandant et ses officiers ne soient parfaitement compétents, car je ne crois pas qu'il y ait en Canada de meilleurs officiers qu'eux, mais on ne leur fournit pas tout ce qui leur faut, et j'espère que le ministre de la milice verra à leur donner tout ce que doit avoir une école où les officiers de la milice locale doivent recevoir une instruction convenable. A Québec et à Kingston, les écoles ont tout ce qui est nécessaire et les officiers y reçoivent l'instruction voulue pour pouvoir appartenir à un corps permanent. Dans la Colombie-Anglaise, les casernes sont bonnes, le climat est bon, c'est un pays splendide et les soldats y reçoivent une bonne instruction ; mais tant que les officiers n'auront pas tout ce qu'il leur faut, tant qu'on ne leur fournira pas les meilleures munitions et tout ce qu'il y a de mieux pour l'usage de la milice, il leur sera impossible de donner l'instruction voulue à ceux qui suivent un cours de trois mois ou six mois, selon le cas. Il y a une autre chose. Venant de la Colombie-Anglaise, et du district militaire n° 11, j'ai été surpris, en examinant le rapport du ministère de la milice, de voir qu'il n'y avait pas de rapport du sous-adjudant général. Ce district est supposé être digne d'attention, car il a un sous-adjudant général et une école d'infanterie, bien que le nombre des volontaires ne soit pas très grand. Nous avons 250 hommes, et je ne crois pas me tromper en disant qu'ils sont aussi bons que tous autres en Canada, et cependant, il n'y a pas de rapport du sous-adjudant-général. J'aimerais à savoir pourquoi cela.

Je ne puis croire qu'il ne fasse pas un rapport au département. Je sais que l'année dernière, il fit un long rapport établissant, je ne dirai pas l'état disgracieux, mais l'état déplorable dans lequel était laissé la milice de la Colombie-Anglaise. Je ne sais pas si cela était dû à l'apathie du gouvernement, mais cet état de choses était certainement dû à la négligence de quelqu'un. Je sais que le sous-adjudant-général a fait un rapport chaque année de ce qu'il fallait pour mettre la milice de la Colombie-Anglaise dans un état convenable d'efficacité. L'année dernière, il a fait un rapport très étendu à ce sujet, mais on ne voit rien dans le dernier rapport de ce qui est nécessaire à cet endroit. On a retranché presque tout ce qu'il disait être nécessaire à la milice de la Colombie-Anglaise. Je ne crois pas

que cela soit juste. Si un officier occupe une position qui l'oblige de faire rapport au gouvernement, il n'est que juste et raisonnable que son rapport soit imprimé *in toto*. J'ai été surpris de voir que l'année dernière, on n'en a imprimé qu'une partie, mais je suis encore plus étonné de voir que cette année, il n'y ait pas un mot dans le rapport, au sujet de la milice de la Colombie-Anglaise. Je ne puis croire que le colonel Holmes n'ait pas fait de rapport au ministère de la milice. Dans cette province, nous avons fait nos exercices, nos hommes sont aussi bons que partout ailleurs au Canada, et je ne puis comprendre pourquoi l'on n'a pas fait de rapport.

Relativement à ce qu'a dit l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins, au sujet des uniformes, je dois dire qu'à mon avis, ces uniformes sont trop dispendieux, et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons de la difficulté à trouver des officiers. Je sais que dans l'artillerie, il est très difficile de trouver des officiers qui non seulement ne veulent pas, mais ne peuvent pas faire les dépenses nécessaires pour un uniforme. Un uniforme pour la parade coûtera à un jeune homme de $100 à $150 au moins, et un uniforme complet coûtera à un capitaine ou un major de $500 à $700. Si nous nous débarrassions de toutes ces ceintures dorées pour adopter le simple uniforme bleu ou rouge, notre milice serait aussi efficace qu'avec ces ornements dorés que nous avons empruntés à l'armée impériale.

J'espère que le ministre de la milice trouvera le moyen de modifier, pas tout-à-coup, mais graduellement, l'état de choses existant et qu'il verra à donner aux jeunes Canadiens une chance de servir leur pays, sans avoir à faire cette énorme dépense. Je ne crois pas qu'il serve à grand'chose de parler de questions de milice dans cette chambre, tant que l'administration de la milice sera ce qu'elle est présentement. Je suis sûr que le ministre de la milice et son personnel font de leur mieux, mais tant que la politique aura quelque chose à faire avec le ministère de la milice, celle-ci restera dans un état d'infériorité. Si quelqu'un parle de l'instruction de la milice, aussitôt un député dans le district électoral duquel se trouve un bataillon de ville ou un bataillon rural s'imagine qu'on veut les supprimer, et il met en jeu toute son influence auprès du gouvernement. Je crois qu'on ne devrait pas permettre à la politique de se mêler de ces questions. Nous avons maintenant un général qui, dans l'opinion de tous les miliciens de cette chambre, je crois, comprend parfaitement sa besogne, qui n'a pas peur d'exprimer ouvertement son opinion relativement à la milice, et nous ferions mieux de mettre la politique de côté, aussitôt que possible, relativement à ces questions de milice. J'espère qu'avec le ministre actuel de la milice et le général qui commande présentement nos troupes, on nous soumettra l'année prochaine un rapport très-différent de celui qu'on nous a soumis cette année.

M. CAMPBELL : J'approuve une bonne partie des remarques faites par l'honorable préopinant. En fait de milice, il ne devrait pas y avoir de politique dans l'administration de ce ministère. Je suis heureux de savoir que les deux partis politiques sont assez bien représentés dans la milice, et partant, celle-ci devrait être administrée à un point de vue d'affaires plutôt qu'à un point de vue politique. Si on avait appliqué cette politique depuis quelques années, notre milice serait sur un meilleur pied qu'elle l'est. Je considère ce crédit comme l'un des plus importants que nous puissions être appelés à discuter, à un point de vue militaire. Il est inutile d'avoir une milice si on ne l'exerce pas parfaitement. Je remarque que le crédit, cette année, est de $25,000 plus élevé que l'année dernière, et j'en suis heureux. Je suis heureux de pouvoir, par ce rapport du major général, corroborer l'opinion exprimée par l'honorable préopinant, savoir, qu'il est heureux pour nous que nous ayions à la tête de la milice un homme sans peur et prêt à exprimer, sans se laisser influencer par une considération quelconque, ses opinions sur l'état de la milice. Voici ce qu'il dit dans ce rapport :

Je crois qu'il serait possible de dresser, tous les ans, beaucoup plus d'hommes qu'on n'en a instruit jusqu'ici, sans pour cela rien ajouter au crédit voté pour les exercices annuels. Je ne suis pas encore prêt à recommander une telle augmentation de dépense. J'ai la conviction que par le passé, les résultats obtenus en instruction de la milice n'ont pas été proportionnés à la dépense, et ce n'est que dans une organisation perfectionnée que je vois une garantie de résultats pratiques suffisante pour justifier une pareille recommandation. Je vous soumettrai, en temps opportun, le programme que j'ai préparé pour les exercices de la présente année : ce programme pourvoit à l'instruction d'un plus fort contingent de la milice rurale, sans augmentation du crédit voté à cette fin.

Je suis certain que la chambre verra avec plaisir le programme qu'il dit être en voie de préparation et qui nous permettra d'instruire un plus fort contingent sans augmentation de dépense. Je crois qu'il vaut mieux que nous ayons dix mille hommes bien exercés que d'en avoir quarante mille à moitié exercés. Je sais que la pratique appliquée dans l'ouest d'Ontario et, je suppose, dans toute la confédération canadienne, d'envoyer un bataillon en camp tous les deux ans et de l'y exercer pendant dix ou douze jours, comporte un pur gaspillage d'argent, car la prochaine fois que le bataillon ira en camp, on constatera que près des deux tiers des hommes ont disparu, sont allés ailleurs ou ont quitté le service, et que ce sont des hommes nouveaux qu'on a à exercer. Je crois qu'il vaudrait mieux que ces bataillons fussent exercés tous les ans et pendant une période plus longue que douze jours. Qu'on prenne un nombre d'hommes moindre s'il le faut, mais qu'on les exerce à fond.

Je ne crois pas, non plus, à l'excellence de la pratique qui consiste à ne donner aux hommes que la légère solde de 50 centins par jour. Tout le monde sait qu'il est impossible, pour 50 centins par jour, d'obtenir qu'un bon volontaire, comme ceux qu'on veut avoir dans le service, quitte sa famille et son emploi pour aller au camp. Donc, je crois que le système pourrait être réformé des deux manières suivantes : premièrement, en exerçant les hommes tous les ans, un plus petit nombre d'hommes s'il le faut ; et deuxièmement, en augmentant la solde des volontaires, afin d'obtenir une meilleure classe. Je crois aussi qu'un changemont devrait être opéré sur un autre point. On a parlé des armes, des accoutrements etc. Je dois dire que je crois avec l'honorable député de York Nord (M. Mulock) que la pratique suivie dans l'adjudication des contrats pour l'habillement constitue une immense farce et une fraude. Je crois que l'habillement a coûté beaucoup trop cher, et que le ministère de la milice, sous le contrôle de son titulaire actuel, devra aviser aux moyens de pratiquer une économie sous ce rapport. Si la dépense attribuée à ce service était réduite, on pourrait dépenser une plus forte somme pour l'instruction pratique et pour mettre la milice sur un meilleur pied.

M. WATSON : J'aimerais à demander au ministre si nous pouvons espérer que le 91ème et le 95ème bataillon iront en camp cette année.

M. BOWELL : La chose dépendra en grande partie du général. Je sais que la pratique est d'envoyer en camp une année ceux qui n'y sont pas allés l'année précédente. Je ne puis dire pourquoi les deux bataillons sur lesquels l'honorable député a attiré l'attention n'ont pas été exercés en camp, à moins que ce ne soit, d'après ce que je comprends, parce que les compagnies sont à une telle distance l'une de l'autre que les frais de transport seraient trop considérable.

M. WATSON : Le 95ème bataillon, dont les quartiers généraux sont au Portage la Prairie, peut être rassemblé très commodément par le chemin de fer Canadien du Pacifique ou le chemin de fer de Manitoba et Nord-Ouest. Aucune des compagnies n'est distante de 80 milles. Brandon est le point extrême. On leur a promis, il y a trois ans, de les envoyer en camp, et le fait est qu'on les a prévenues de se tenir prêtes, mais au dernier moment, elles furent avisées qu'on ne leur permettait pas d'aller en camp. Je crois qu'en justice pour les volontaires de ce bataillon, on devrait ou les licencier ou leur permettre d'aller en camp. Il n'est pas juste de tenir sur pied ces compagnies pendant sept ans sans leur permettre d'aller en camp.

M. BOWELL : J'ai appartenu à une compagnie pendant quinze ans, et nous ne sommes jamais allés en camp.

Dépenses imprévues et service général.. $38,000

M. CASEY : Je remarque ici une très forte dépense : pour annoncer la milice canadienne dans numéro anniversaire de l'*Empire* de Toronto, $300. Je ne vois pas quel profit il y a à annoncer la milice, bien qu'il y ait un profit pour l'*Empire* de Toronto. Ce crédit comprend des subventions aux associations de tir. Or, je ne sais pas ce qui en est présentement, mais il y a quelques années, dans cette ville, il existait un très étrange arrangement en vertu duquel les membres de chacun des deux bataillons se formaient en associations de tir distinctes, et les mêmes individus faisaient partie d'une troisième association de tir, et ils obtenaient par ce moyen trois subventions. A cet égard je représenterai instamment au ministre ce que je lui ai déjà représenté au sujet du tir dans les camps. On devrait faire une distribution libérale de munitions gratuites, non seulement à la ligne du tir, comme aujourd'hui, mais aussi aux associations de tir. On pourrait marchander les deniers aux organisations de parade et augmenter les subventions à ces associations. Dans l'ouest d'Ontario, on ne s'intéresse presque plus au tir à la carabine. Autrefois, nous avions d'excellentes associations dans chaque bataillon de comté et une grande association à London, pour le district n° 1, et à cette époque, il y avait des concours de premier ordre qui excitaient un intérêt général. Aujourd'hui la somme disponible n'est pas suffisante pour engager les hommes à prendre part à ces concours, et il en est résulté que le tir à la carabine a beaucoup perdu de son intérêt. J'espère que le ministre avisera sérieusement aux moyens à prendre pour stimuler le tir à la carabine. Les subventions accordées à quelques associations de tir sont très légères, $50 ou $75 seulement, mais je remarque que l'association Métropolitaine d'Ottawa reçoit $150.

M. CAMPBELL.

Association d'artillerie du Canada..... $2,000

M. PRIOR : Je demanderai au ministre de la milice s'il ne pourrait pas augmenter un peu ce crédit. Depuis trois ans, il a été impossible d'envoyer un détachement d'artilleurs à Shoeburyness. S'il veut bien examiner le rapport du général, il verra que le service de l'artillerie est considéré comme très supérieur. Dans ces circonstances, le gouvernement pourrait faire un peu plus pour ce service. Avec le crédit demandé, il est impossible d'envoyer un détachement en Angleterre, mais on pourrait le faire avec un crédit de $3,000. Cela aurait un bon effet non seulement pour l'artillerie, mais pour le pays en général. Quand il y a une chance d'envoyer un détachement à Shoeburyness, tous les artilleurs travaillent et il y a de l'émulation, car chaque artilleur veut faire partie du détachement. J'espère que le ministre insérera un autre crédit pour la même fin dans les estimations supplémentaires.

Pièces d'artillerie, modèle amélioré.... $3,000

M. CASEY : Combien de pièces va-t-on acheter avec cette somme ? Le rapport du général dit que nos pièces d'artillerie ne sont pas en très bon ordre et qu'il n'y a de roues de canon de rechange qu'à Woolwich.

M. BOWELL : Ce crédit, bien que voté depuis un certain nombre d'années, n'a pas été dépensé ces années dernières. Je me propose de le dépenser cette année et d'essayer d'avoir un ou deux canons.

Le comité rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je saisis cette occasion de demander au ministre de la justice si on a reçu des renseignements au sujet des négociations en cours avec l'empire allemand. Le traité est à la veille d'expirer, si je me rappelle bien, et on disait que des négociations avaient été entamées avec le gouvernement de Sa Majesté.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons rien relatif à cette question, M. l'Orateur.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 1.05 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 13 avril 1892.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'Orateur informe la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de Isidore Proulx, écr, pour le district électoral de Prescott.

DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

Isidore Proulx, écr. député du collège électoral de Prescott : présenté par M. Laurier et M. Watson.

RAPPORT.

Rapport du directeur général des postes pour l'exercice terminé le 30 juin 1891.—(Sir Adolphe Caron.)

VACANCES DE PAQUES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que lorsque la séance sera levée à six heures ce jour, elle reste levée jusqu'à mardi prochain.

La proposition est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 68) pour faire revivre et amender les Actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de Pont d'Ottawa, Waddington et New-York.—(M. Ross, Dundas.)

TERRAINS DE L'ARTILLERIE À ANNAPOLIS.

M. SUTHERLAND (pour M. FORBES) : A qui le gouvernement loue-t-il les terrains de l'artillerie dans le comté d'Annapolis ? Au nom de qui sont faits les baux ? Quel est le montant du loyer ? Quel montant de loyer est dû jusqu'à date ?

M. BOWELL : Partie des terrains de l'artillerie du gouvernement dans le comté d'Annapolis, N.-E., a été, le 1er mai 1879, louée à Lawrence Hall, d'Annapolis, N.-E., moyennant un prix annuel de £34.10.0 sterling. La somme actuellement due sur le dit loyer est de $742.72. Une autre partie des terrains dans la dite ville et le dit comté a été, en 1888, louée au ministère de la marine et des pêcheries pour le service des phares, moyennant un prix de $21.92. Ce loyer est payé jusqu'au 30 novembre 1891. Les baux sont encore en vigueur.

L'INSPECTEUR DES PÊCHERIES ROLAND FINKLE.

M. LANDERKIN : Quand Roland Finkle, de Bath, a-t-il été nommé inspecteur des pêcheries ? Quel était son salaire en 1890 et 1891 ? Quel est son salaire actuel ? Son salaire a-t-il été augmenté ? Si oui, quand l'augmentation a-t-elle été accordée, et sur quelle recommandation ?

M. TUPPER : Roland Finkle, de Bath, a été nommé inspecteur des pêcheries le 1er juin 1885. Son traitement pour les années 1890-91 a été de $50 par année. Son traitement actuel est de $50.

BUREAU DE POSTE DE SUMMERSTOWN (ONT.).

M. SUTHERLAND (pour M. GUAY) : Quel est le chiffre des recettes du bureau de poste de Summerstown, Ontario ? Quel est le montant du salaire du maître de poste ?

Sir ADOLPHE CARON : Les recettes du bureau de poste de Summerstown, Ont., durant l'exercice expiré le 30 juin 1891, ont été de $146 ; les recettes du 1er juillet 1891 au 6 avril 1892 ont été de $186.96. Le traitement du directeur des postes est de $40 par année.

TARIF APPLIQUÉ AU BÉTAIL VIVANT SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. WOOD (Westmoreland) : Quand a été adopté le tarif du fret sur le bétail vivant actuellement en vigueur sur l'Intercolonial ? En quoi diffère-t-il du tarif imposé antérieurement ?

M. HAGGART : Le tarif du fret actuellement en vigueur sur le chemin de fer Intercolonial a été adopté par un arrêté ministériel du 24 avril 1890, Prenons comme exemple une distance de 100 milles ; le tarif diffère de celui qui a été modifié par l'arrêté ministériel du 24 avril 1890 sous les rapports suivants :

PETITS LOTS MOINDRES QU'UN CHARGEMENT DE WAGONS.

—	Taux modifiés par l'arrêté ministériel du 24 avril 1890.		Taux imposés par l'arrêté ministériel du 24 avril 1890.	
	Poids.	Taux.	Poids.	Taux.
	Lbs.	$ cts.	Lbs.	$ cts.
Taureaux de moins d'un an, ch.	1,000	2 80	800	2 24
" d'un an, de m. de 2 ans	1,000	2 80	1,250	3 50
" de plus de 2 ans.....	1,000	2 80	1,500	4 20
Bestiaux et bêtes à cornes—				
Une bête	1,000	2 80	1,000	2 80
Deux bêtes.....	2,000	5 60	2,000	5 60
Trois "	3,000	8 40	3,000	8 40
Chaque bête supplémentaire.	1,000	2 80	1,000	2 80
Veaux de moins de 6 mois...	150	0 42	200	0 56
" de plus de 6 mois et de moins d'un an ...	1,000	2 80	500	1 40
Vache et veau ensemble	2,000	5 60	1,200	3 36
Chevaux et mulets—				
Poulains de moins de 6 mois.	1,000	2 80	500	1 40
Chevaux, mulets, etc., 1 anim.	1,000	2 80	1,000	2 80
" " 2 " .	2,000	5 60	2,000	5 60
" " 3 " .	3,000	8 40	3,000	8 40
Chaque animal supplément..	1,000	2 80	1,000	2 80
Jument et poulain ensemble.	2,000	5 60	1,000	4 20
Etalons, chevaux mâles.....	1,000	2 80	1,500	4 20
Divers—				
Moutons, agneaux et chèvres	Transport'n d'après le poids réel, en boîtes, D L.		100	0 28
Porcs.....			100	0 70
Cochons de lait			50	0 14

Par chargement, la différence entre le tarif actuel et celui qui était auparavant en vigueur est d'un demi-centin à 1 centin par 100 lbs., soit $1 ou $2 par wagon, ce qui est égal à de 7 à 12½ centins par tête, et ce tarif ne s'applique que sur un parcours de 60 milles ou moins ; sur un parcours plus considérable, il y a une légère réduction.

MALLE DE QUEBEC A LA POINTE AUX TREMBLES.

M. LANGELIER : 1. Quels sont les noms des soumissionnaires pour le transport des malles de Québec à la Pointe-aux-Trembles, dans le comté de Portneuf ? 2. Quel est le montant de la soumission de chacun d'eux ? 3. Le contrat a-t-il été accordé et à qui ?

Sir ADOLPHE CARON : 1 et 2. A. Angers, $494 ; Elzéar Poitras, $525 ; Hypolite Béland, $540 ; Roch Rivard, $571 ; Narcisse Loriot, $594 ; Théodule Dubuc, $595 ; Ferdinand Voyer, $598 ; Samuel Dusseault, $600 ; Octave Naud, $600 ; Joseph Loriot, $697 ; Jos. Arthur Bédard, $700. 3. La soumission la plus basse a été acceptée.

L'ACTE DES DROITS D'AUTEUR.

M. MULOCK : A-t-il été émis une proclamation mettant en vigueur l'acte passé dans la 52ème an-

née du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte modifiant l'Acte concernant les droits d'auteur, chapitre 62 des Statuts Revisés"? Si non, quelle est la cause du retard apporté à l'émission de cette proclamation?

Sir JOHN THOMPSON : La proclamation n'a pas été lancée. J'espère pouvoir, dans quelques jours, en donner les raisons plus en détail que je ne puis le faire présentement.

DOUANE DE COBOURG.

M. LANDERKIN : Le gouvernement loue-t-il quelques édifices dans la ville de Cobourg pour bureaux de douane ou autres objets? Si oui, de qui et quel loyer paie-il chaque année?

M. OUIMET : On n'en loue aucun.

SUCRE DE BETTERAVE.

M. BEAUSOLEIL : Je demande—

Etat indiquant—1. La quantité de sucre de betterave fabriquée en Canada pour laquelle une prime a été accordée et payée en vertu de la loi passée à la dernière session du présent parlement; 2. Le nom et l'adresse des personnes ou compagnies à qui cette prime a été payée ainsi que le montant payé à chacune d'elles; 3. Le montant total ainsi payé; 4. La quantité totale de betterave à sucre produite dans la Puissance du Canada et livrée aux fabriques de sucre de betterave durant les années 1890 et 1891 respectivement.

Je n'ai pas l'intention d'adresser maintenant la parole sur cette question. Je demanderai seulement au gouvernement de vouloir bien faire préparer les rapports concernés dans les trois motions que je viens de proposer sous le plus court délai possible, parce que j'ai l'intention de demander l'opinion de la chambre sur la continuation de l'octroi de primes pour le sucre de betterave, et cela, aussitôt que ces rapports auront été déposés.

M. BOWELL : Rien ne s'oppose à l'adoption de cette motion, mais cet état sera simplement un double des renseignements déjà produits en réponse à la motion faite il y a quelque temps par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), sauf cette partie de la motion qui a trait à la quantité de betteraves apportées à la fabrique. Nous n'avons pas ce renseignement en notre posession, et on m'informe qu'il n'est pas probable que nous puissions l'obtenir de la fabrique elle-même, pour la raison que, d'après ce que me disent mes fonctionnaires, dans l'enquête qu'ils ont tenue il y a quelque temps sur la fabrication du sucre de betterave, ils n'ont pu trouver de constatation de la quantité de betteraves apportées à la fabrique.

La proposition est adoptée.

RÉCLAMATION DE JOHN F. ROBERTSON.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Je demande—

Copie de toutes pétitions, rapports, correspondances, télégrammes et autres documents au sujet d'une demande d'indemnité formulée par John-F. Robertson à la suite de blessures qu'il a reçues dans un accident arrivé sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, en 1882.

Je désire attirer l'attention du leader de la chambre sur les faits qui se rattachent à ce cas, afin que le gouvernement puisse rendre justice à la personne dans l'intérêt de laquelle je parle. En 1882, il y eut, sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, un grave accident, dû à la rupture de l'essieu de l'un des wagons. John-F. Robertson et sa femme se trouvaient dans cette occasion à bord du train, et tous deux reçurent des blessures très graves qui les obligèrent à garder le lit pendant longtemps. Les blessures de M. Robertson étaient d'une telle gravité que, pendant quelques années, il ne put vaquer à la moindre affaire, et quand il put sortir, il retint les services d'un avocat et une demande fut faite au gouvernement en sa faveur.

A cette époque, la cour Suprême du Canada avait prononcé sa décision dans les causes de McFarlane *vs.* la Reine et McLeod *vs.* la Reine, décision aux termes de laquelle elle déclarait que le gouvernement n'était pas responsable des blessures reçues par un voyageur à bord d'un train du gouvernement, même si l'accident avait été causé par la négligence de l'un des employés du gouvernement. En présence de ces décisions, l'avocat qui occupait pour M. Robertson ne produisit pas, et avec raison, de pétition de droit. Il eût été inutile de le faire, car quelque opinion que l'on ait de la justesse des décisions de la cour Suprême, elles avaient force de loi au Canada jusqu'à ce qu'elles fussent infirmées par le Conseil privé.

De sorte que l'avocat de M. Robertson fit une demande privée au gouvernement. L'affaire fut renvoyée par le ministère des chemins de fer au ministère de la justice, et le sous-ministre de la justice d'alors exprima l'opinion que si l'accident avait été causé par un vice caché de l'essieu dont les employés du chemin de fer n'avaient pas et ne pouvaient avoir connaissance, il n'y avait pas de responsabilité, reconnaissant ainsi implicitement que si l'accident avait été causé par un vice dont les employés avaient connaissance, le gouvernement serait responsable. M. Robertson répondit que l'essieu était brisé dès le départ du train, qu'il était au pouvoir des employés du convoi de le savoir et que ceux-ci n'avaient pas utilisé ces moyens qu'ils avaient de le savoir, que partant ils avaient fait preuve de négligence et que si le chemin de fer eût appartenu à une compagnie particulière, celle-ci eût été responsable de toutes les blessures reçues par les voyageurs. Cependant l'opinion du ministre de la justice, dont on a eu l'obligeance de me communiquer une copie l'année dernière, fut que si l'accident n'était pas le résultat d'une négligence, le gouvernement n'était pas responsable.

En 1887, l'Acte de la cour de l'Echiquier fut adopté et cet acte parait avoir jusqu'à un certain point modifié la loi elle-même, et c'est sur l'état de choses produit par cet acte que je désire attirer l'attention del'honorable ministre. Le juge Burbidge a déclaré, en s'appuyant sur le statut, que bien que le gouvernement ne fût pas responsable des blessures causées à un voyageur par la négligence de ses employés antérieurement à l'adoption de l'Acte de la cour de l'Echiquier, il est responsable depuis l'adoption de cet acte. J'ai ici la décision qu'il a prononcée dans la cause de la ville de Québec *vs.* la Reine. A la page 260, il donne le texte des articles 15 et 16 de l'Acte de la cour de l'Echiquier, en vertu desquels il prétend qu'une nouvelle responsabilité est créée pour le gouvernement. Après avoir cité ces articles, il dit :

En comparant l'article 15 avec les S.R.C. c. 135, art. 75, on verra que la juridiction que la cour exerçait auparavant dans les matières qui pouvaient faire l'objet d'une pétition de droit est maintenue, avec une définition générale des cas dans lesquels ces pétitions sont autorisées. L'article 16 (*b*)donne à la cour la juridiction ci-devant exercée par les arbitres officiels dans les cas de demande d'indemnité pour les terres expropriées pour la construction de travaux publics ou endomnagées par ce fait; l'article 16 (c) donne à la cour la juridiction dont étaient ci-devant investis ces arbitres officiels dans les cas de

réclamations provenant de décès, blessures à la personne, dommages à la propriété, causés sur des travaux publics, avec une restriction dont j'aurai l'occasion de parler ; et l'article 16 (*d*) et (*e*) accorde à la cour une juridiction semblable à celle qui est attribuée à la cour des réclamations par les Statuts revisés des Etats-Unis, article 1059.

Puis il commente plusieurs faits de la cause, et à la page 269, il exprime son opinion comme suit :

Je tiens pour certain, cependant, que quelque opinion qu'on puisse se former relativement au point de vue auquel il faut envisager cette question, il est nécessaire de donner aux termes employés dans le paragraphe (*c*) de la 50-51 Vic. c. 16, article 16, le sens qui s'y attache explicitement ou par une induction nécessaire ; et je ne doute pas qu'ils reconnaissent la responsabilité de la couronne relativement à certains torts causés par ses fonctionnaires et serviteurs à l'égard desquels il existait jusqu'ici un recours par voie de renvoi devant les arbitres officiels, et pour le redressement desquels on décrète pour la première fois au moyen de cet acte que des poursuites pourront être intentées devant cette cour.

Il me semble également que je ne donnerais pas effet aux termes du paragraphe (*c*) si j'en restreignais l'application aux cas spéciaux où le statut mentionné décrète qu'il y aura responsabilité pour les torts causés. Comme nous l'avons vu, ces cas de responsabilité déterminée par le statut tombent sous le coup et sont compris dans les dispositions du paragraphe (*d*) de l'article qu'on discute. Il n'y a rien, je crois, dans la conclusion à laquelle j'en suis arrivé qui soit le moins du monde contraire aux jugements prononcés dans les causes de McFarlane *vs.* la Reine et de McLeod *vs.* la Reine, causes qui ont été décidées par l'application de statuts différant très sensiblement de celui que nous étudions présentement. D'un autre côté, cette conclusion est appuyée par les jugements du comité judiciaire du Conseil privé qui ont été cités.

Subséquemment, le juge Burbidge, dans la cause de la Reine *vs.* Brady, basée sur un accident arrivé dans le parc Banff, a décidé dans le sens indiqué ci-dessus, et on interjeta appel de sa décision à la cour Suprême. Je crois, cependant, que le point soulevé présentement n'a été décidé ni dans un sens ni dans l'autre, mais que la cause fut décidée à un tout autre point de vue. En ce qui concerne les décisions judiciaires émanant de tribunaux reconnus relativement aux dispositions que j'ai citées de l'Acte de la cour de l'Echiquier, la loi, telle qu'elle existe actuellement, déclare que le gouvernement, depuis 1887, est responsable des blessures causées, sur des travaux publics, par les torts ou la négligence de ses fonctionnaires.

Or, voici dans quelle position nous nous trouvons. Je tiens pour admis que la décision du juge Burbidge n'affecte que les cas qui se sont produits depuis l'adoption de la loi. Elle ne comprend pas, et on n'a pas eu l'intention d'y comprendre les cas antérieurs, et assurément le cas qui lui était soumis ne l'obligeait pas à parler des cas qui s'étaient produits avant l'adoption de la loi. De sorte que si un homme a reçu des blessures ou a été victime d'un accident un certain jour de 1887, il n'a pas de remède ; mais si le lendemain, il a été victime d'un accident dans des circonstances semblables, sur un chemin de fer du gouvernement, il a un remède. L'honorable ministre voit que ce serait une grave injustice, dont le gouvernement s'occuperait immédiatement et qu'il empêcherait. Dans le présent cas, il y a une question de fait dont devrait dépendre la responsabilité du gouvernement. L'essieu qui a causé l'accident était-il ou n'était-il pas déjà en partie cassé, de façon que les employés en faisant partir le train avec un essieu cassé ont fait preuve de négligeance ? Si cela est établi par un tribunal compétent, je prétends que cet homme a un droit que le gouvernement reconnaitra. Dans la cause de McLeod et des autres voyageurs qui reçurent des blessures sur le train, ce qui arriva avant 1882, avant l'affaire-Robertson, cause, dans laquelle la cour Suprême décida que la couronne n'était pas responsable, le gouvernement leur paya néanmoins des sommes très raisonnables. Je crois que McLeod reçut $1,500, et les autres des sommes de $1,000 et plus chacun. Mais dans tous les cas où les blessures étaient graves, le gouvernement se considéra moralement responsable, sinon légalement, et le reconnut en donnant quelque chose que les blessés acceptèrent. Dans le présent cas, nous avons éprouvé un dommage et nous n'avons pas de remède, simplement parce que l'accident est arrivé avant une certaine date. S'il était arrivé après l'adoption de l'Acte de l'Echiquier, nous aurions eu notre remède dans cet acte ; et je suis parfaitement sûr, en signalant ces faits au ministre de la justice, qu'il verra à ce que cet homme soit dédommagé. Il est incontestable qu'il a été grièvement blessé. Il voyageait sur un train en vertu d'un contrat, ayant acheté un billet. Sa femme et lui étaient transportés d'un point à un autre sur le chemin du gouvernement. Un essieu se brisa, le wagon tourna sur lui-même deux ou trois fois, et la femme fut blessée grièvement, mais, heureusement, pas pour la vie, et le mari fut blessé pour le reste de ses jours ; de fait, il n'est pas le même homme depuis cet accident, et je crois que le gouvernement devrait le dédommager. Il ne peut pas faire autre chose que s'en remettre à la pitié du gouvernement. Dans tous les cas, je lui ai conseillé, et je crois que son procureur a fait la même chose, d'en appeler à la pitié de la couronne, vu qu'il est inutile de présenter une pétition de droit, comme dans le cas de la Reine *vs.* McLeod. C'est ce qu'il fait par mon intermédiaire et je soumets humblement sa demande.

Eu égard aux circonstances de cette affaire, et comme le parlement a passé une loi par laquelle il reconnaît la responsabilité de la couronne dans certains cas, je conclus que l'on devrait prendre en considération la demande de cet homme, en examinant au moins les faits dont doit dépendre la responsabilité morale du gouvernement, et que si le résultat de cet examen lui est favorable, sa demande devrait être reconnue ; et je soumets le cas de sa part. Tous les faits sont consignés au ministère des chemins de fer, et je crois qu'on les trouvera tels que je les ai exposés.

Sir JOHN THOMPSON : Le principe dont parle l'honorable député est très important, et pour cette raison, je désire dire quelques mots au sujet de la motion avant qu'elle soit adoptée. Je suppose que l'honorable député a examiné soigneusement la question. D'après la motion qu'il a présentée ce soir, je suis porté à croire que le principe sur lequel il s'appuie comme ayant été posé dans la cause de la cité de Québec contre la Reine, ne s'applique pas au présent cas, mais que ce dernier est de la catégorie des cas dont le principal est celui de McLeod *vs* la Reine, en ce qui concerne le recours contre la Couronne pour dommages résultant d'un contrat. Dans ce cas, il sera bon d'examiner si cette doctrine n'a pas été modifiée ou rejetée pour la décision du Conseil privé dans la cause de la Compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis contre la Reine, dans laquelle la Couronne s'est appuyée sans succès sur la même défense, au sujet d'un bail. Je ne veux pas en dire davantage sur ce point, parce que je puis être obligé de soutenir le contraire si cette cause est continuée, mais je veux dire quelques mots au sujet du changement de la loi tel que repré-

senté par le jugement de la cour de l'Echiquier. Je crois que la disposition dont dépend la cause de la cité de Québec contre la Reine, ne se rapporte pas tant aux dommages résultant d'un contrat, bien qu'elle puisse comprendre également ces cas, qu'aux accidents qui arrivent dans la gestion ou l'exécution de travaux publics par des personnes qui n'ont pas responsabilité contractuelle à l'égard de la Couronne. Le parlement n'a pas eu l'intention de changer la loi sur ce point. La disposition qui, d'après le juge, a étendu la juridiction de la cour et le droit du sujet devant la cour de l'Echiquier, était déjà comprise dans l'acte des travaux publics, et donnait simplement le pouvoir de soumettre ces causes aux arbitres, et l'effet en était non pas de donner un droit quelconque contre la Couronne, mais simplement de fournir l'occasion d'obtenir une enquête. Le savant juge de la cour de l'Echiquier croit que l'acte donne maintenant contre la Couronne un recours qui n'existait pas auparavant, pour des dommages causés par l'exécution ou l'exploitation défectueuse de travaux publics. La Couronne prétend que l'intention a été de donner juridiction à cette cour, seulement lorsque le droit du sujet existait déjà, et non d'amplifier ce droit. Le juge a de plus décidé que, dans une cause contre la Couronne où il n'existait pas de lien contractuel entre le demandeur et la Couronne, et où il s'agissait d'un jeune garçon qui avait été expulsé du train, sur lequel il était monté illégalement, la Couronne était responsable. Nous avons appelé de ce jugement, mais le point n'a pas été décidé.

Le procès a roulé sur un autre point, de sorte que nous n'avons jamais eu d'autre décision sur ce sujet que celle du juge de la cour de l'Echiquier. S'il était décidé que la loi a été changée sous cet important rapport, le département aurait à considérer soigneusement la question. Il faudra considérer soigneusement les cas survenus avant la mise en vigueur de la présente loi, et le parlement devra sans doute rétablir l'acte tel qu'il était auparavant.

M. DAVIES (I.P.-E.): La décision du Conseil privé dans deux différents cas est sans doute en désaccord avec celle donnée par la cour Suprême du Canada, dans la cause de la Reine *vs* McLeod, mais, pendant qu'un homme riche peut porter une pareille cause jusque devant le Conseil privé, ce nommé Robertson n'est pas riche et ne peut pas courir la chance de réussir devant le Conseil privé, lorsque la cour de l'Echiquier a décidé dans un sens et la cour Suprême dans l'autre. Il faut qu'il se soumette en silence ou que le gouvernement le dédommage par pitié, et c'est à cette pitié que j'en appelle. Si le gouvernement entreprend de transporter des voyageurs entre deux points, et qu'en les transportant ainsi, un homme soit blessé par la négligence des employés du gouvernement, il me paraît injuste et déraisonnable que cet homme n'ait aucun recours. De fait, le gouvernement n'a pas agi d'après cette dure interprétation de la loi dans les autres cas ; il a toujours, à ma connaissance, agi d'après le mérite de la réclamation, et a rendu justice aux intéressés, et dans toutes ces causes qui ont été intentées par pétition de droit devant la cour Suprême du Canada, et décidées contre le demandeur, le gouvernement a dit : bien que la lettre de la loi soit contre vous, nous allons vous payer les dommages que vous avez éprouvés. Je crois que le gouvernement devrait agir de cette manière dans tous les cas de ce genre. Ces deux cas sont les seuls que je connaisse. Ce nommé Robertson a été pendant plusieurs années incapable de vaquer à ses occupations par suite des blessures qu'il avait reçues, et quoiqu'il soit un peu mieux maintenant et qu'il puisse marcher, il est réellement infirme pour la vie, et je crois que le ministre des chemins de fer devrait le traiter avec la plus grande bienveillance. J'espère que le ministre de la justice recommandera que l'on permette à cet homme de soumettre sa réclamation à quelque tribunal si le gouvernement ne lui rend pas justice. Ce serait une grande injustice s'il était privé de ce droit simplement pour les raisons qui ont été données.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne vois pas que l'affaire puisse être examinée plus qu'elle ne l'a été.

M. DAVIES (I.P.-E.): Elle pourrait être soumise à un arbitrage.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'aurais pas d'objection à ce qu'elle fût soumise à la cour de l'Echiquier, mais ça dépendrait entièrement de la décision dans la cause de McLeod.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. WOOD (Westmoreland), pour M. McDOUGALD (Pictou): Je demande—

Un relevé des dépenses faites à même les recettes pour améliorations permanentes, prolongements, additions et facilités (à l'exclusion des travaux ordinaires d'entretien et de réfection) sur le réseau du chemin de fer Intercolonial, du 30 juin 1881 au 1er juillet 1891. Le dit relevé devant indiquer, d'une manière sommaire, les dites dépenses pour chaque branche du service aussi exactement que les comptes pourront le permettre.

Je dirai, en explication de cette motion, que l'opinion générale dans les provinces maritimes est que, depuis quelques années, grâce au mode de tenue de livres adopté pour le chemin de fer Intercolonial, des dépenses très considérables que les compagnies privées imputent sur le capital, ont été imputées sur le revenu ordinaire. Cette opinion est confirmée par les rapports du ministre des chemins de fer. Dans plusieurs rapports annuels, M. Schreiber a fait observer que des dépenses faites pendant l'année pour les travaux qui ne pouvaient pas être considérés comme travaux d'exploitation ou d'entretien ordinaire, avaient été imputées sur le revenu ordinaire. Dans un de ces rapports, celui de 1886, il mentionne un item de $150,000 entré de cette façon. Il nous a été impossible de constater dans les rapports publiés quel est le total des dépenses de cette nature, et l'objet de cette motion est d'obtenir un relevé indiquant les sommes qui, pendant les dix dernières années, ont été imputées sur le revenu ordinaire, lorsqu'elles auraient pu l'être sur le capital.

La motion est adoptée.

LA MISSION AUX ANTILLES.

M. MILLS (Bothwell): Je demande—

Copie de tous rapports faits par le ministre des finances concernant son voyage officiel aux Antilles anglaises au sujet de l'extension du commerce avec ces colonies. Aussi, copie des discours prononcés par le dit ministre à Kingston et ailleurs dans les Antilles au sujet du commerce entre les Antilles anglaises et le Canada, et de toute correspondance qui a pu être échangée, depuis lors, à ce sujet avec le bureau des colonies et les autorités des Antilles.

Je fais cette motion afin d'appeler d'une manière formelle l'attention du ministre des finances et du

ministre qui dirige la chambre sur la question. Le ministre nous a dit que cette correspondance serait déposée, s'il y en avait une. J'ai mentionné quelques-uns de ces papiers qui existent certainement, et qui n'ont pas encore été déposés.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai donné de courtes explications à ce sujet, l'autre soir. J'ai dit que j'étais sous l'impression que le ministre des finances n'avait pas fait de rapport au sujet de son voyage aux Antilles dans le but de développer notre commerce avec ces îles. Je suis encore porté à croire qu'il en est ainsi. Néanmoins, il ne peut y avoir d'objection à ce que cette motion soit adoptée. Je suis sûr que la chambre entière partage le désir de l'honorable député, que tous les discours que le ministre des finances a pu prononcer soient déposés, parce qu'ils renferment toujours beaucoup de renseignements et donnent une grande satisfaction à la chambre. Nous serons certes enchantés de les déposer s'ils ont été conservés comme leur importance méritait qu'ils le fussent, et qu'ils fissent partie des archives. Je ne crois pas qu'aucune correspondance ait été échangée avec le bureau colonial, ni avec d'autres autorités à ce sujet. Si quelque correspondance a été échangée avec le bureau colonial, ou avec les autorités des Antilles, elle sera déposée.

M. MILLS (Bothwell) : Je puis dire, en réponse aux observations facétieuses du ministre de la justice, qu'il est fait mention, dans la correspondance déposée l'an dernier, de communications qui ne sont pas encore devant nous. Quant au mérite des discours auxquels je fais allusion, nous serons plus en état d'en juger quand nous pourrons les lire. Ils existent ou ont existé ; mais nous ne pouvons pas dire quel est leur mérite, et je crois qu'il serait prématuré de les critiquer avant de les avoir par-devers nous. Quelques-uns d'entre nous peuvent ne pas avoir la même confiance que son collègue dans les talents supérieurs du ministre sous ce rapport. Notre foi sous ce rapport peut n'être pas la foi qui sauve, mais celle du ministre de la justice est certainement de cette nature. Mais laissez-moi dire que la coutume anglaise veut invariablement, lorsque des discours sont prononcés dans l'accomplissement d'une mission, qu'ils soient rapportés et communiqués comme partie des procédures officielles. Si l'honorable ministre veut bien consulter la correspondance qui a été, de temps à autre, échangée entre les gouverneurs et le Bureau colonial, il constatera que c'est la coutume invariable ; et je supposais que, lorsque notre gouvernement envoyait à l'étranger un représentant officiel, il suivrait jusqu'à un certain point la même règle et l'obligerait à la responsabilité officielle ordinaire. Mais, M. l'Orateur, je sais que le gouvernement parlementaire n'a pas beaucoup de mérite aux yeux des honorables ministres, et qu'ils jouissent sous ce rapport d'un privilège que n'ont pas les officiers impériaux. Il se peut donc que ces papiers n'aient jamais été communiqués à Son Excellence, ni aux conseillers responsables de Son Excellence. Je suppose que la règle doit être la même ici que dans le Royaume-Uni, et que lorsqu'un ministre va à l'étranger et agit officiellement au nom d'un gouvernement, il doit à ce gouvernement une responsabilité extra-ministérielle, semblable à la responsabilité qui pèse sur une personne nommée à cette position seule. Mais si le principe de la responsabilité officielle ordinairement suivi en Angleterre a été méconnu ici, il est important que nous le sachions ; chaque fois que l'on s'écarte très fortement de l'usage et des principes constitutionnels, le gouvernement devrait y revenir, et il importe que la chambre s'assure de ce qui en est et corrige les caprices auxquels le gouvernement et ses fonctionnaires ont pu se livrer.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie des instructions adressées au professeur Saunders, lorsqu'il a été chargé d'étudier la question de la culture de la betterave à sucre et de la fabrication du sucre de betterave en Canada, ou depuis cette date jusqu'à celle à laquelle son rapport a été soumis à cette chambre.—(M. Beausoleil.)

Copie de toute correspondance, mémoires et documents échangés entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres et toutes personnes, compagnies ou corporations au sujet de l'octroi ou de la continuation de l'octroi d'une prime pour le sucre fabriqué en Canada avec la betterave à sucre produite et cultivée au Canada.—(M. Beausoleil.)

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 19) concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur. —M. Coatsworth.)

Bill (n° 30) concernant la Compagnie d'aciéries et de forges de la Nouvelle-Ecosse (limitée).—(M. Fraser.)

Bill (n° 41) concernant la Compagnie de téléphone Bell.—(M. Curran.)

Bill (n° 47) constituant la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, dite Victoria. —(M. Cockburn.)

Bill (n° 25) concernant la Chambre de commerce de Montréal.—(M. Curran.)

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Soin et entretien des salles d'exercice et champs de tir, bâtiments, etc.....	$ 28,000

M. McMULLEN : Je remarque que le major général Herbert a recommandé dans son rapport l'adoption d'un autre mode en ce qui concerne le soin des armes. L'impression qui m'est restée de la lecture de ce rapport, c'est que beaucoup d'armes mises entre les mains des volontaires sont sacrifiées faute d'être convenablement entretenues et faute de locaux convenables pour les recevoir. On a recommandé l'adoption d'armes améliorées pour nos volontaires, et si elles leur sont fournies, il est absolument nécessaire, je crois, qu'il y ait des locaux convenables pour les y placer en sûreté. Le général Herbert recommande qu'un officier soit attaché à chaque bataillon pour avoir le soin exclu des armes, et qu'il soit responsable de leur entretien. J'aimerais savoir si le nouveau ministre de la milice a l'intention de faire quelque changement dans le sens des recommandations du général Herbert.

M. BOWELL : Quoique cette question ait été discutée l'autre soir, et qu'elle ne soit pas régulièrement devant le comité en ce moment, je n'ai pas d'objection à répéter ce que j'ai dit alors, savoir : que je vais m'en occuper de la manière la plus sérieuse. Je suis depuis longtemps de l'opinion que l'honorable député a exprimée ; mais il est toujours difficile, surtout dans les districts ruraux, où les

compagnies sont si éparses, de trouver des locaux convenables à des prix modérés. Mais le comité peut être sûr que je vais m'occuper de cette partie du rapport du major général de façon à effectuer cette amélioration, si je le puis avec les ressources dont je dispose.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Plusieurs volontaires qui sont venus me trouver avant mon départ pour Ottawa, m'ont demandé de signaler au ministre ce qu'ils considèrent comme un grief. L'an dernier, le nombre des volontaires qui ont été autorisés à faire l'exercice a été considérablement réduit, à leur très grand regret. Il règne un esprit militaire très prononcé, surtout dans les corps des villes, et les volontaires sont fiers de leurs différents corps, en ce qui concerne l'exercice, la parade en uniformes, etc., et ils m'ont fait observer qu'ils avaient été autorisés jusqu'à présent à faire l'exercice en plus grand nombre qu'ils n'en avaient le droit. En 1889, on permit 449 hommes ; en 1890, ce nombre fut réduit à 321 ; en 1891, 344 furent exercés, soit 23 de plus que l'année précédente, ce que le ministère de la milice sanctionna plus tard, et l'an dernier, le contingent fut réduit à 325, ce qu'ils croient être bien moins que le nombre auquel ils ont droit.

M. BOWELL : La coutume d'exercer un nombre d'hommes plus grand que celui autorisé par les règlements s'était glissée dans le service des bataillons. Le ministre de la milice payait le surcroît de dépenses que cela entraînait lorsque les crédits à sa disposition le lui permettaient. De fait, il a excédé ses crédits dans presque chaque cas. Le présent major général qui est sévère sur la discipline, refuse de sanctionner le paiement d'un plus grand nombre de volontaires que celui fixé par les réglements.

Pour ce qui regarde la réduction du contingent des volontaires de l'Ile du Prince-Edouard, j'imagine que cela a été fait faute de fonds. Depuis plusieurs années, nous ne votons que $250,000 pour les fins d'exercice, et le coût des exercices pour les trois dernières années a été en moyenne de $275,000. La différence a été payée à même ce que l'on a pu économiser sur les autres crédits. L'auditeur général a fait observer que cela n'était pas rigoureusement conforme aux règles du parlement et à l'Acte d'audition, et je lui ai dit que je tâcherais de ne pas excéder le montant de chaque crédit particulier, si je le pouvais, que je réduirais ces items qui n'ont pas été entièrement dépensés et ajouterais $25,000 à l'item affecté aux exercices, vu que ce montant était nécessaire pour exercer le nombre d'hommes exercés annuellement depuis quelques années, qui est d'environ 20,000 hommes. Personnellement, je serais très heureux si le gouvernement pouvait affecter à ce service $150,000 de plus ; vu que d'après ces renseignements que j'ai reçus, même avec la plus stricte économie, il faudrait environ $400,000 pour exercer toute la force.

M. DAVIES (I.P.-E) : Si la chambre ne met pas à la disposition de l'honorable ministre les fonds nécessaires, il ne peut naturellement pas les dépenser. J'aimerais lire un paragraphe de la lettre que j'ai reçue, dans le cas où je n'aurais pas suffisamment expliqué l'affaire :

Avant cette année, quatre compagnies du 82ème bataillon, trois d'artillerie et les ingénieurs de Charlottetown, recevaient instruction de faire l'exercice, tandis que cette année, quatre compagnies seulement reçurent instruction de faire l'exercice, deux d'artillerie, une d'ingénieurs et une du 82ème bataillon. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ne paraissent pas avoir souffert de cette façon, parce que le contingent qui a reçu instruction de s'exercer dans ces provinces est plus nombreux que les années précédentes.

J'ai cru devoir signaler ceci à l'attention du comité, afin que l'on puisse s'occuper des plaintes de ces messieurs l'an prochain.

M. SUTHERLAND : Le gouvernement a-t-il l'intention de fournir des helmets aux volontaires ?

M. BOWELL : C'est là un autre cas où il faudrait beaucoup d'argent.

M. SUTHERLAND : J'ai signalé cette question à l'attention du département dans plusieurs occasions. Je crois que les officiers de la milice désirent que des helmets soient fournis à leurs hommes. Tous les membres de cette chambre qui font partie de la milice, conviendront qu'il est de l'intérêt de la milice que ces helmets soient fournis aux volontaires. Si c'est faute d'argent qu'on ne les leur fournit pas, on a laissé entendre des deux côtés de la chambre, sans dissentiment, que nous étions prêts à voter l'argent. L'honorable député de Frontenac a fait remarquer en plusieurs occasions comment cela pourrait se faire à très peu de frais, et j'espère que le ministre prendra la question en considération. Il n'y a pas de raison pour que cette dépense pèse sur ces officiers qui consacrent leur temps et leur argent au maintien de la force.

M. BOWELL : Combien de temps dureront ces helmets ?

M. SUTHERLAND : Environ dix ans.

M. BENNETT : Si l'on affectait un crédit à cette fin, le conseil de comté de Simcoe, qui a fourni des helmets aux soldats du bataillon de Simcoe, devrait être remboursé de ce qu'il a dépensé pour cela.

M. INGRAM : Le ministre a-t-il coutume de fournir des uniformes aux musiques militaires des bataillons ?

M. BOWELL : Je comprends qu'on leur fournit simplement l'uniforme régulier, et pas autre chose.

Collège militaire Royal du Canada.... $75,000

M. MULOCK : Je demanderai au ministre combien de gradués sont sortis de ce collège, l'an dernier. Il me semble qu'il n'y en a eu que 18 en tout. S'il en est ainsi, je signalerai à l'attention du ministre le côté financier de la question. Pendant le dernier exercice, on a dépensé de cette manière $69,258.49, indépendamment des sommes dépensées pour bâtiments, soit pour le collège ou pour l'état-major,—et ces sommes sont passablement élevées—et uniquement pour frais d'entretien pour l'exercice clos le 30 juin 1891.

M. BOWELL : Vous devriez déduire de cela les honoraires payés, et vous auriez les dépenses réelles. L'honorable député a raison de dire que les dépenses se sont élevées à $69,248, mais les honoraires annuels et les paiements faits pour la distribution de vêtements, etc., ont formé un total de $21,306, ce qui réduit le coût total d'entretien du collège à $47,942.

M. MULOCK : Cela est sans doute exact, mais les frais d'entretien du collège ont été de $69,248, et il n'y a eu que 18 gradués. Je vois qu'en comprenant l'état-major, le major général Cameron et les professeurs, il y a environ dix-huit professeurs, et en consultant le rapport de l'auditeur général, qui est ma seule source d'informations, je constate qu'il y a environ vingt sous-officiers et autres

employés au collège en sus des dix-huit professeurs, ce qui forme un total d'au moins quarante personnes employées à ce collège. Comme il n'y a eu que dix-huit gradués, l'an dernier, et que l'entretien du collège a coûté $69,248.49, il ressort que chaque gradué sorti durant l'année nous a coûté $3,847.12. Je ne crois pas qu'aucun commentaire de ma part puisse faire paraître plus stupéfiant ou moins renversant le résultat dont je viens de faire part au comité.

On me dit que ces gradués, après avoir reçu l'instruction que peut leur donner ce collège, quittent le pays en grand nombre, de sorte que nous les instruisons pour d'autres parties du monde. J'apprends que, bien que dans les premiers temps, il entrât dans la politique à suivre relativement à ce collège d'offrir aux gradués certains avantages pour les engager à entrer dans le service du Canada, on ne l'a pas fait. On me dit, par exemple, qu'en dépit d'un ordre du département en vertu duquel les instructeurs des corps permanents doivent être des gradués de ce collège, on a nommé instructeurs de corps permanents des hommes qui n'avaient pas préalablement acquis la compétence nécessaire ; on les a nommé instructeurs et après leur nomination, on les a envoyés au collège pour y apprendre ce qu'ils devaient savoir. Il y a une couple de semaines, j'ai reçu à ce sujet une lettre dans laquelle l'auteur a inclus un extrait d'un journal publié au Canada, mentionnant les noms de certains messieurs qui étaient entrés récemment au collège militaire de Kingston, au nombre desquels se trouvent trois messieurs décrits comme étant alors instructeurs dans des corps permanents. Ce sont le lieutenant C. Fiset, de Saint-Jean, Québec ; le lieutenant A.-V. Fages, de Saint-Jean, Québec, et le lieutenant A.-E. Carpenter, de Frédéricton, N.-B. D'après l'extrait du journal que j'ai ici, ces trois messieurs étaient alors engagés instructeurs dans les corps permanents, et ils furent ensuite envoyés au collège militaire pour apprendre comment enseigner. S'il y avait des vacances d'instructeurs dans les corps permanents, lorsque ces personnes incompétentes furent nommées, il me semble que le département aurait dû nommer ceux qui avaient, au prix de ces dépenses énormes, reçu l'instruction que donne le collège, et fait attendre les autres jusqu'à ce qu'ils eussent acquis la compétence nécessaire pour les nommer à ces charges.

Je ne sais pas si le ministre peut dire au comité le nombre d'élèves qu'il y a maintenant au collège ; mais nous voyons par les déboursés que le coût de 18 gradués est de $3,000 à $4,000 par tête. Je ne sache pas qu'il suffise de dire que la moitié de cette somme est payée par les cadets, et cette raison ne réfute aucunement l'accusation de relâchement et d'extravagance. Quelle que soit la contribution des cadets, cette contribution est versée dans le fonds commun, et l'administration de ce collège coûte le prix que je viens de mentionner.

Cet état de choses ne devrait pas être toléré plus longtemps, et j'espère que le nouveau balai que nous avons maintenant enlèvera quelque peu la poussière qui plane sur tout le département de la milice.

M. BOWELL : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques faites par l'honorable député de York-nord. Il me semble être sous l'impression que tout le montant des dépenses mentionné par lui est supporté par le pays. Il aurait dû déduire les $21,306 qui ont été payés par les cadets. Il est vrai que l'instruction militaire a coûté par chaque étudiant la somme mentionnée par l'honorable député ; mais la somme payée par le pays pour le même objet n'est pas aussi élevée qu'il le prétend.

M. MULOCK : Comment arrivez-vous à cette conclusion ?

M. BOWELL ? Je n'ai pas fait le calcul. Mais vous pouvez prendre la somme de $47,942, au lieu de $69,248, et diviser cette somme par le nombre des gradués. Pour ce qui regarde la nomination des officiers, à laquelle l'honorable député a fait allusion, je puis lui dire que j'ai inauguré un nouveau mode, et je refuse de nommer qui que ce soit à une position dans la milice active, soit dans les écoles d'infanterie, ou ailleurs, avant que l'aspirant ait acquis la compétence que procure le collège militaire. Une irrégularité a pu se glisser dans le passé, mais il n'est jamais trop tard pour y remédier, et mon intention est de commencer de suite à marcher dans cette voie. Quant à l'emploi des gradués de ce collège, il est regrettable que nous ne puissions pas les employer tous, mais d'après l'état qui m'a été transmis, je vois que, sur 175 gradués, 100 sont maintenant à l'emploi du gouvernement, ou font partie de l'armée impériale. Or, ce fait est très important, parce que, tant que nous ferons partie de l'empire britannique, il est désirable que de jeunes Canadiens aient une faible part des honneurs qui sont accordés à l'armée impériale.

Les cadets auxquels je fais allusion, et dont les commissions sont publiées dans la *Gazette du Canada*, sont au nombre de 2 dans la cavalerie ; de 20 dans l'artillerie royale ; de 32 dans les ingénieurs royaux, et de 26 dans l'infanterie. Ce qui fait dans le service impérial, un total de 80 gradués de notre collège. Ce fait parle beaucoup en faveur de leur compétence. En notre qualité de Canadiens, nous devrions être fiers de ce qu'un si grand nombre des nôtres soient ainsi employés. En sus de ce chiffre, 9 ex-cadets ont reçu des commissions pour servir dans la police à cheval ; 3 sont employés dans les écoles d'artillerie ; 2 dans l'école d'infanterie, et 2 font partie du personnel du collège militaire Royal. Or, ces chiffres ajoutés aux 80 qui occupent des positions dans l'armée impériale, font un total de 96 cadets qui ont obtenu de l'emploi permanent.

En outre, l'un des cadets est maintenant assistant-surintendant de la fabrique de cartouche du gouvernement ; un autre est architecte dans le service des ingénieurs du département de la milice ; un troisième fait partie du personnel du collége, et un quatrième est dans l'artillerie royale, ce qui fait un total de 100. Or, l'on voit que ces cadets ont assez bien réussi à se placer soit dans l'armée impériale, soit dans notre propre service. Un certain nombre des gradués de ce collége, puis-je ajouter, sont employés dans le département des chemins de fer et des canaux ; d'autres sur des chemins de fer et un plus grand nombre sur des canaux. La politique du gouvernement a été d'utiliser partout où il le pouvait, les services de ces jeunes gens qui se sont montrés compétents, après avoir subi des examens satisfaisants.

M. CASEY : Combien de ces cadets ont reçu des postes d'officiers dans la milice active ?

M. BOWELL : Je ne le sais pas.

M. CASEY : S'avez-vous s'il y en a ?

M. BOWELL: Je ne puis parler avec certitude. Ils possèdent tous des commissions; c'est-à-dire que, après avoir subi leurs examens, ils quittent le collège avec le grade de lieutenant.

M. CASEY: Mais ils ne sont pas réellement dans les rangs des volontaires?

M. BOWELL: Quelques-uns s'y trouvent.

M. CASEY: L'honorable ministre voudrait-il, sans qu'il y ait une motion à cet effet, produire un état fournissant les renseignements que je viens de lui demander?

M. BOWELL: Je l'essaierai.

M. MULOCK: Même en calculant comme le fait l'honorable ministre, il paraît que le coût *per capita* de chaque gradué, durant l'année dernière, a été, comme je l'ai dit déjà, de $3,847.12. Si nous partageons cette somme entre le pays et les gradués, il se trouve que la part du pays a été de $2,666 par chaque gradué, tandis que les gradués n'ont payé que $1,181 12 chacun. Ainsi, les cadets ont coûté au pays $2,666 par tête, sans compter ce que chaque gradué a versé dans le fonds commun.

Je n'ai pas calculé ce qu'a coûté le maintien du collège militaire depuis sa fondation: mais supposé qu'il ait dépensé, depuis douze ans, en moyenne, environ $7,000 par année, le coût total s'élèverait à $840,000.

M. KIRPATRICK: Depuis plus longtemps.

M. MULOCK: J'ai retranché les premières années, lorsque la dépense devait être plus grande qu'elle ne l'est maintenant. Je suppose que le taux actuel de la dépense n'est pas celui qui existait au début.

M. BOWELL: Ce collège fut fondé, je crois, en 1876.

M. MULOCK: Afin de ne pas faire une estimation trop élevée, j'ai pris la moyenne de dépenses des douze dernières années, parce que le ministre nous dit que 175 élèves ont été gradués depuis que le collèges est établi. Je me suis efforcé de déterminer approximativement ce que chacun de ces 175 gradués avait coûté. La dépense du collège, depuis douze ans, en basant le calcul sur la moyenne des dernières années, s'est montée à $840,000. De plus, une somme considérable a été dépensée sur le compte du capital. De sorte qu'il est juste de dire que le pays a dépensé $1,000,000, durant la période que je viens de mentionner, pour nous procurer 175 gradués ou, en d'autres termes, nous avons dépensé $5,754 par chaque gradué. Mais si nous tenions compte seulement des gradués qui sont restés dans le pays, il faudrait réduire le total de 175 à la moitié de ce chiffre, vu ceux qui ont pris du service dans un autre pays. Ce service, il est vrai, nous intéresse beaucoup, et je ne suis pas prêt à blâmer la dépense de notre collège militaire seulement parce que des élèves qui en sont sortis gradués, sont allés joindre l'armée impériale; mais si l'on veut savoir où va l'argent dépensé et où vont nos gradués, il n'est que juste de se rappeler que, pour ce qui regarde les avantages que retire le Canada de son collège militaire, si, toutefois, nous pouvons considérer comme un avantage ceux des cadets qui restent à notre service, une moitié des 175 gradués a quitté le pays, et le reste nous a coûté, en moyenne, $12,000 par tête. Voilà la position que nous occupons en ce qui regarde le maintien du collège militaire.

M. BOWELL.

M. FOSTER: C'est une manière de calculer passablement rigoureuse.

M. MULOCK: En examinant les comptes publics, on trouvera que j'ai laissé très libéralement de la marge. On pourrait établir que le coût moyen est encore plus élevé que celui que j'ai mentionné.

Il y a une couple d'années, je croyais que le gouvernement se trompait grandement en dépensant une somme aussi considérable pour l'achat d'une résidence destinée au commandant. Le salaire de cet officier n'est pas suffisant pour justifier une résidence aussi dispendieuse. On a payé d'abord $12,000 pour la maison, qui est représentée comme ayant des dimensions de palais. Cette dépense était imputable sur le capital, et il n'était aucunement nécessaire de la faire. Puis, chaque année, les comptes publics contiennent des crédits pour son entretien. Chaque fois qu'un édifice public est acheté, nous nous trouvons en présence d'une dépense annuelle pour l'entretien et les réparations. Ces dépenses s'ajoutent au capital et doivent être justement placées au passif de l'institution.

Puis, le gouvernement encombre ce collége de professeurs et d'instructeurs. Je crois qu'il y a un employé pour deux cadets, et pas moins de 50, en totalité.

Le ministre voudrait-il nous dire combien il y a d'élèves dans cette institution?

M. BOWELL: Je procurerai bientôt à l'honorable député le renseignement qu'il demande.

M. MULOCK: Je laisse le sujet tel qu'il est, et j'attire simplement l'attention du nouveau ministre de la milice sur les abus qui existent dans ce collège, et qui requièrent son attention immédiate.

M. DENISON: Je dirai seulement un mot ou deux. L'honorable député paraît s'imaginer que tous les élèves qui sortent gradués du collège vont prendre du service dans l'armée anglaise et sont perdus pour le Canada. Or, il n'en est pas ainsi, puisqu'ils ne vont que compléter leur éducation, et ils continuent leurs études à une excellente école, une école pratique qui leur offre l'occasion de servir dans tous les quartiers du globe et d'obtenir une connaissance pratique des devoirs d'un soldat. Ils font justement ce que nous voyons faire aux gradués de nos universités. Tout cela est fait aux dépens de l'Angleterre, et opère une véritable économie pour notre pays. Ces gradués de notre collége militaire ne seraient que trop heureux de revenir au pays, si ce dernier requérait leurs services. Ils nous reviennent, de fait, constamment, et nous les employons comme instructeurs dans notre collège militaire. J'ai fait, lors de la dernière session, une recommandation à laquelle le ministre devrait donner suite. C'est celle-ci: Le gouvernement britannique donne quatre commissions aux gradués du collège militaire Royal.

Si le gouvernement canadien encourageait les candidats en leur allouant quatre prix, sous forme d'emploi dans les départements des chemins de fer et des canaux, ou dans d'autres départements, où ils pourraient se rendre utiles; ou, si, au lieu de quatre positions de ce genre, il en accordait deux seulement, ce mode permettrait à ceux qui ne désirent pas faire partie de l'armée, d'entrer de suite dans le service civil où ils seraient utiles, parce qu'ils seraient très instruits sur les matières qui appartiennent au génie. Je crois qu'il serait avantageux d'adopter un mode de cette nature.

M. BOWELL : Le nombre des cadets dans le collège est de 63.

M. MULOCK : Or, il y a 16 ou 17 professeurs ; le commandant ; près de 20 sous-officiers et employés, ou une moyenne de deux tiers d'un employé pour chaque cadet. L'ex-ministre de la milice sourit. C'est une affaire drôle pour lui, sans doute; mais non pour les contribuables.

M. McMULLEN : Je me trouvais présent lorsque la question d'une résidence pour le commandant fut discutée. La gauche trouva que l'achat d'une résidence si éloignée du collège militaire était une faute sérieuse. On fit remarquer, dans le temps, que la résidence du commandant pourrait être construite sur le terrain du collège, ou près de cette institution. La résidence achetée est éloignée de deux milles. Je remarque dans le rapport de l'auditeur général, que le prix des chars urbains et autres frais de ce genre sont entrés avec les frais se rapportant à la résidence. Il paraît aussi que le mobilier et autres articles nécessaires de ménage ont été fournis par le gouvernement. A la page C-25 du rapport de l'auditeur général, je trouve les entrées suivantes : poêle de cuisine, $85 ; les accessoires de ce poêle, $15.17 ; poêle et tuyaux pour l'écurie, $25 ; garde-feu, $2.00 ; pose de tuyaux, $1.50 ; bois franc, 4 cordes, $21.60 ; fagots de bois, 1½ corde, $4.38 ; charbon, 15 tonnes à $6.25 ; 6 à $6.40 ; 6 à $6.55 ; 5 à $6.70 ; total $204.95.

Puis, l'approvisionnement d'eau, une année, $34.41 ; gaz, à $2 par mille pieds, $115.40 ; gazomètre, $2.02 ; téléphone, une année, $80.

Or, tous ces items pour la résidence du commandant, à Kingston, nous ont coûté, en sus de son salaire, $604.43, durant l'année dernière. Je ne puis comprendre pourquoi nous sommes appelés à payer toutes ces dépenses de la résidence du commandant. Est-ce en vertu d'un arrangement conclu lors de la nomination du commandant, que nous sommes obligés de lui fournir tous ces accessoires, depuis son poêle de cuisine jusqu'à son poêle d'écurie ? Pour ma part, si j'en juge par les remarques de l'honorable député de York (M. Mulock), il est évident que ce collège militaire, vu la nature de son administration, est devenu un éléphant blanc entre nos mains. Il a coûté au pays bien trop d'argent, et bien plus qu'il ne le fallait. Il pourrait être administré beaucoup plus économiquement. J'espère que le ministre de la milice actuel, s'il veut maintenir sa réputation d'administrateur économe, supprimera cette institution, ou l'organisera sur un autre pied.

L'honorable député de York a dit qu'elle avait 18 officiers et 12 ou 15 employés, soit 30 fonctionnaires, sans compter d'autres subalternes. Le collège n'a gradué que le petit nombre d'élèves qui a été mentionné à la chambre, l'année dernière, et le nombre d'élèves qui suivent actuellement le cours d'instruction, dit le ministre de la milice, est de 65. Il me semble que, si cette institution était administrée convenablement et économiquement, elle nous coûterait beaucoup moins cher que maintenant. Je voudrais savoir du ministre quel est le salaire du commandant ?

M. FOSTER : $3,163.

M. McMULLEN : Je croyais qu'il avait été engagé à $4,000.

M. KIRKPATRICK : Le salaire est de $3,200, et il y avait auparavant une indemnité pour logement de $800 et le combustible. On a acheté la maison et retranché ainsi l'indemnité de logement.

M. McMULLEN : Si j'ai bien compris l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), on n'a pas discontinué de pourvoir aux divers articles et approvisionnements de ménage. Comment cela se fait-il ?

M. BOWELL : Je suis informé que cette charge est une dépense exceptionnelle, faite pour une raison quelconque. Pour ce qui regarde le poêle de cuisine, on y a posé une grille, et il y a aussi la pose des tuyaux et meubles à demeure fixe. Quant au commandant, il devait recevoir un salaire fixe et aussi un logement. Ce logement devait se trouver ou dans la ville, ou près des casernes, peu importait le lieu. A l'avenir, je verrai à ce que les frais de ménage ne soient pas supportés par le gouvernement, à moins que le commandant, conformément à ses arrangements avec le gouvernement, y ait droit. Voilà la seule explication que je puisse donner.

Je me rappelle très bien la discussion qui eut lieu lorsqu'il s'est agi de l'achat d'une résidence pour le commandant, et il a été démontré alors que le loyer qui avait été payé s'élevait à plus de l'intérêt, à 4 pour 100, sur le montant payé pour la bâtisse. De sorte que, au point de vue des affaires, le pays n'y perdait pas. La chambre doit comprendre que, du moment que nous avions à fournir une résidence à un homme occupant la position du major Cameron, nous ne pouvions refuser les réparations à faire subir à cette résidence. Si la bâtisse est d'une qualité supérieure, les réparations à faire sont d'autant moins dispendieuses. Dans ces circonstances, en nous plaçant au point de vue financier, l'arrangement actuel ne coûtera pas plus cher au pays que l'arrangement qui existait auparavant.

Quant à la question de continuer l'école, ou d'en réduire les dépenses, le gouvernement y donnera toute son attention. Plusieurs raisons militent en faveur de la continuation de l'école, bien que, au point de vue de l'économie, l'on puisse prétendre qu'il vaudrait mieux qu'elle fût entièrement abolie. Mais si nous devons avoir un collège militaire, il doit être organisé d'une manière à faire honneur au Canada, quelles que soient les parties du monde où figureront nos cadets. Autrement, il vaudrait mieux n'avoir aucune école militaire.

M. McMULLEN : Je suis heureux de voir que le ministre de la milice soit disposé à retrancher tous ces frais de ménage qui figurent dans le rapport de l'auditeur général pour la résidence du commandant. Il vaudrait mieux, suivant moi, lorsque nous engageons des hommes de cette manière, avec un salaire fixe, qu'ils pourvussent, eux-mêmes, à leurs frais, à ces affaires de détails. Pour ce qui regarde la maison, le ministre trouve que cette acquisition représente un placement à 4 pour 100. Tous ceux qui ont de l'expérience sur la valeur et les frais d'entretien d'une maison, savent que les frais d'entretien seuls représentent au moins 4 pour 100. Lorsque vous aurez payé l'assurance et les réparations, chaque année, vous constaterez que cette dépense sera ne guère moindre que 4 pour 100. Par exemple, cette maison du commandant coûte $12,000, or, 4 pour 100 sur cette somme donnerait $480. Puis, chaque année, vous aurez à payer des sommes considérables pour tenir la maison dans un état qui convienne au commandant ; or, cet entre-

tien et l'intérêt que je viens de mentionner élèveront votre dépense annuelle à $960.

D'après tout ce que je puis voir, relativement à l'administration de cette institution, je ne puis m'empêcher de conclure que c'est un arrangement bien trop dispendieux dans notre organisation militaire. Mais j'espère que, avec la rigoureuse vigilance et l'esprit laborieux du nouveau ministre de la milice, les dépenses de cette institution seront beaucoup réduites.

M. FLINT : Je ne crois pas que le collège militaire présente des états de service aussi brillants que le ministère de la milice et les membres de cette chambre qui font partie de la milice voudraient le faire paraître. Le ministère de la milice ou ses officiers sont peut-être responsables de ce fait. La chambre et le pays sont informés que cette institution coûte de $40,000 à $50,000 par année. C'est certainement un sujet qui mérite notre attention. Nous avons, ici, le rapport du ministre de la milice, qui contient les commentaires du général commandant sur l'état de notre organisation militaire. Ce rapport est considéré comme étant très élaboré et très précieux pour ceux qui s'intéressent aux dépenses de la milice et tiennent à connaître la condition dans laquelle se trouve le service. Je crois que le général recevra les remerciements du gouvernement et du pays pour ses commentaires qui sont si francs et si apparemment justes. J'ai regretté, cependant, de remarquer qu'on ne lui a pas demandé de faire rapport sur le collège militaire. Je désirais sincèrement étudier les affaires de ce collège pour me renseigner et aider le gouvernement et la chambre à arriver à une saine conclusion au sujet de l'administration de cette institution. Je crois que le pays tient beaucoup à ce que le général, dans son prochain rapport, soit prié de s'occuper de ce collège. Il est probable qu'il s'est trouvé embarrassé par suite de l'état incomplet du rapport déposé devant lui par le commandant du collège. Vu que cette institution nous coûte de $40,000 à $50,000 par année, le rapport fait sur ce collège et placé entre les mains du général n'est certainement pas à la hauteur du sujet.

L'honorable député de York-nord (M. Mulock) a cherché vainement sur les quelques pages de ce rapport pour trouver les items les plus propres à le renseigner.

Je crois que le commandant de cette institution devrait fournir au gouvernement et au pays un rapport complet auquel il pourrait ajouter quelques pages sur l'histoire du collège, en sorte que, s'ils obtenaient les informations voulues, au lieu des informations embrouillées et mitigée—je ne dis pas volontairement—mais parce qu'il ne les a pas sous la main—que le ministre leur donne maintenant, ceux qui sont les amis de l'institution, comme je le suis, moi-même, seraient en position de prendre sa défense, si elle était défendable.

Ceux qui ont préparé le rapport méritent certainement d'être blâmés de ce qu'ils n'ont pas fournis, au ministre et au parlement toutes les informations requises. J'ai examiné ce rapport, voulant m'assurer du nombre total des élèves qui sont maintenant au collège pour obtenir leurs degrés dans chaque classe, et de la moyenne du coût de chacun ; mais mes recherches ont été vaines. Il n'y a pas une école de deuxième ou de troisième classe, dans le pays, qui ne ferait un rapport plus satisfaisant de ses opérations.

M. McMULLEN.

J'espère que, lorsque nous discuterons les estimations budgétaires, pour la milice, une autre année, nous aurons à notre disposition les renseignements voulus, relativement au collège militaire, lesquels nous mettront en état de voir si, vu l'argent que nous dépensons pour le maintien de cette institutions cette dépense est judicieuse, ou si c'est purement du gaspillage comme cela apparaît à première vue.

Il parait que chaque cadet coûte au pays de $2,000 à $3,000 par année. Or, il y a probablement des élèves qui ne suivent pas entièrement le cours d'instruction, et ce fait devrait permettre une déduction ; mais vu l'insuffisance des informations données, nous ne sommes réellement pas capables de fixer notre opinion comme nous devrions le faire.

M. CASEY : Je ne partage pas l'avis de l'honorable préopinant sous un certain rapport. Il dit qu'il est un des amis du collège. Je crois que cette institution a été fondée pour les meilleurs motifs—avec l'intention de procurer un corps d'officiers instruits et d'une compétence parfaite pour dresser nos volontaires et former le noyau d'un personnel plus nombreux d'officiers bien instruits, qui seraient disponibles en cas de besoin. Mais, M. le président, bien que ce collège ait été fondé lorsque mes amis étaient au pouvoir, je suis forcé de dire qu'il est démontré par l'expérience faite que c'est une institution trop dispendieuse et inutile, et je ne puis la qualifier autrement. Elle existe depuis une quinzaine d'années, et elle ne nous a pas procuré en moyenne, chaque année, une douzaine de gradués. Je n'ai pas parcouru les comptes publics des années précédentes pour voir ce qu'elle a coûté, chaque année ; mais, durant le dernier exercice, elle a coûté la somme mentionnée par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), laquelle se monte, après les déductions mentionnées par le ministre de la milice, à $2,600, environ, par chaque gradué. L'on doit se rappeler que ces gradués ont passé quatre années à ce collège et nous ont coûté à peu près autant, chaque année ; ce qui donne un total de plus de $10,500 pour chacun des douze gradués qui sont sortis du collège, cette année.

M. MULOCK : Dix-huit gradués.

M. CASEY : Eh bien, cela ne fait qu'augmenter le coût total. Le fait est que nous procurons maintenant l'instruction militaire aux fils de parents riches, et cela, au prix que ces élèves nous coûteraient si nous les tenions à l'université d'Oxford ou de Cambridge pour leur éducation générale. C'est virtuellement un collège pour les fils des riches, tenu aux dépens des contribuables de tout le pays, que ces derniers soient riches ou pauvres.

L'honorable ministre a dit avec raison que les cadets sont tenus de payer une partie de leurs dépenses ; mais la tenue de l'institution est si dispendieuse que, en sus des $2,600 que chacun des élèves coûte au gouvernement par année, les sommes payées à cette institution par les pères de ces cadets sont encore si élevées, que les parents d'une aisance modérée ne peuvent y envoyer leurs garçons. C'est le collège le plus dispendieux du pays. Je ne nie pas que l'on y reçoive une bonne éducation, bien que je ne croie pas que cette éducation soit aussi complète sur les mathématiques que celle reçue à l'université provinciale, au Queen's Collège, ou dans d'autres institutions du pays. Mais je prétends qu'il est injustifiable de faire cadeau de cette

énorme contribution de $10,000 par chaque cadet aux parents qui sont assez riches pour payer tous les frais du maintien de leurs fils dans ce collège. C'est réellement un cadeau qui leur est fait par les contribuables, et l'instruction reçue, bien que très passable, est payée un prix bien trop élevé.

Le ministre de la milice dit que cent sur cent-soixante-quinze cadets sortis de ce collège occupent des positions du gouvernement canadien ou dans l'armée impériale, et presque tous sont dans ce dernier service. Ainsi, près de la moitié de ceux qui nous ont coûté $10,000 chacun pour les instruire, sont dans l'armée impériale. Quel bien cela nous fait-il ? L'honorable député de Toronto-ouest dit qu'ils ne seraient que trop heureux de revenir au pays dans le besoin ; mais cela ne dépendrait pas d'eux. Ils sont obligés d'aller où on les envoie, et si le gouvernement impérial leur commande d'aller ailleurs, ils doivent obéir à ce commandement Ils sont attachés au service impérial comme s'ils étaient les gradués de Sandhurst ou de Woolwich. L'honorable député nous a dit, de plus, que leur entrée dans l'armée impériale leur permettait de continuer leur éducation, comme les gradués d'un collège qui vont suivre un cours dans un autre collège. Or, il n'en est pas ainsi. Cela pourrait être vrai, si nos gradués étaient admis dans l'armée impériale pour une période déterminée, et s'ils devaient ensuite revenir au Canada. Mais ils nous quittent définitivement : ils n'apprennent pas seulement, dans le service impérial, leurs devoirs comme soldats ; mais ils acquièrent des habitudes qui les rendent impropres à commander des volontaires canadiens. Un homme qui s'est accoutumé, pendant un grand nombre d'années, à commander des soldats réguliers n'est pas celui qu'il nous faut pour commander un bataillon ou une compagnie de volontaires canadiens. Le gradué canadien ne devrait rester dans le service régulier que le temps nécessaire pour apprendre la technique de son art, et il devrait revenir ensuite pour donner ses services au pays qui a payé si cher pour son instruction. Aucun cadet de Kingston ne devrait avoir la permission d'accepter une commission dans l'armée britannique, sans signer préalablement l'engagement de revenir à l'expiration d'un certain nombre d'années, pour donner ses services aux corps de volontaires canadiens. Si ce service dans l'armée impériale était limité à une courte période comme celle que je viens de mentionner, personne n'y trouverait à redire ; mais je repousse entièrement l'idée que les contribuables du Canada paient à chacun de nos cadets $10,500 pour lui procurer une éducation qui le mette en état de remplir des positions dans l'armée impériale. Cette armée est en état de former ses propres officiers et ce n'est pas à nous d'instruire des officiers pour son service.

Le ministre de la milice a cru devoir attribuer beaucoup d'importance au fait que quelques-uns de ces officiers ont été attachés à la police à cheval. Or, depuis quinze ans, le collège militaire de Kingston n'a procuré à notre organisation militaire que onze officiers, dont neuf à la police à cheval et deux au personnel du collège lui-même. Nous avons ainsi, en échange du million dépensé pour ce collège, onze officiers, en tout, qui font partie de notre organisation militaire.

On nous dit, de plus, qu'un certain nombre des gradués ont trouvé de l'emploi dans le département des chemins de fer et des canaux. Or, nous n'avons pas fondé un collège militaire royal en Canada pour former des ingénieurs destinés à servir dans le département que je viens de nommer. Si ce collège à une raison d'être quelconque ; si ce n'est pas l'effet d'un simple caprice de quelques-uns, sa raison d'être est de former des instructeurs et des officiers pour nos corps de volontaires ; mais en cela, il a entièrement fait défaut. J'ai demandé au ministre combien de gradués de ce collège possédaient des commissions dans notre milice active. Il nous a dit qu'ils recevaient tous un certain grade en quittant le collège ; mais combien ont reçu des commissions ? Il n'a pu nous le dire, et son sous-ministre n'a pu nous le dire davantage.

C'est un joli état de choses de voir que, après toutes ces dépenses, ni le ministre, ni le sous-ministre ne peuvent nous dire si un ou plusieurs de ces cadets dispendieux du collège militaire remplissent un service quelconque dans la force militaire du Canada. Le tout ensemble est une entreprise absolument manquée. Si cette institution était réellement utile, elle ne serait pas réduite à l'heure qu'il est, dans sa quinzième année d'existence, à ne produire que 12 gradués par année. Si elle eût convenu au tempérament du pays, il sortirait, chaque année de l'école, de 40 à 100 gradués qui prendraient des commissions dans les rangs de la milice volontaire et qui rendraient ainsi certains services en échange de l'argent dépensé pour eux. S'il nous faut un collège militaire, pourquoi ne pas en avoir un que les officiers volontaires pourraient fréquenter et y trouver à bon marché de l'instruction dans l'exercice et la manœuvre militaires, en même temps que pour d'autres fins qui leur sont utiles dans la branche de la force dont ils font partie. Il n'est pas besoin de donner à un officier des volontaires une haute instruction dans le génie civil et dans la manœuvre des lourds canons. L'enseignement y est bien supérieur à celui qu'on exige d'aucun officier d'infanterie dans l'armée anglaise, et après cela, où sont-ils employés ? Nulle part. Nous les laissons entrer dans l'armée américaine. Nous les laissons s'en aller aux Etats-Unis, où ils trouvent de l'emploi comme ingénieurs civils, et nous les perdons absolument de vue. C'est une chose excessivement pénible, et un signe d'insuffisance absolue de cette institution, de voir que après ce laps considérable d'années, elle fournisse un si petit nombre de cadets, et le ministère de la milice ignore ce qu'il advient d'eux, sauf de ceux qui ont obtenu des commissions dans l'armée anglaise, et de ceux qui sont employés dans quelque branche de notre service public auxquelles ils ne se destinaient pas, en entrant au collège. Il serait de saine économie et de vrai patriotisme, même après tout ce que nous avons dépensé, de fermer cette école et d'utiliser l'édifice pour d'autres fins. Le mode d'instruction devrait être modifié, du tout au tout, et nous devrions avoir un collège, où l'on pourrait recruter des volontaires canadiens parfaitement formés pour la branche du service qui leur serait assignée.

Présentement, cette institution n'est qu'une école aristocratique, de première classe, ouverte au profit de la classe riche, et comme parlement du Canada, il ne nous appartient pas de supporter une pareille institution pour une pareille classe d'élèves. Ce serait absolument contraire à nos devoirs. C'est un gaspillage des fonds publics.

Sans entrer dans les détails des dépenses du collège, j'insisterai auprès du gouvernement sur les observations faites par l'honorable député de Wellington, concernant les comptes d'entretien et de

réparations. Il me semble qu'un édifice si bien construit, d'abord, ne devrait pas exiger, et, je crois qu'il n'exige pas, une pareille somme de dépenses annuelles, pour des réparations.

M. McMULLEN : Le général Herbert a-t-il fait ou non un rapport sur ce collège ?

M. BOWELL : Le sous-ministre me dit qu'il ne sait pas si un tel rapport existe ou non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a aucun doute que les déclarations faites par l'honorable ministre de la milice, ce soir, révèlent un vice très sérieux dans la direction de cette institution. Sur les 175 gradués qu'il dit en être sortis depuis son établissement, il paraît que 80 ont trouvé de l'emploi dans le service impérial, et un peu plus de 20 ont obtenu de l'emploi dans le service du Canada. Mes amis de l'autre côté de la chambre ont parfaitement raison de dire que ce n'était pas là l'intention de ceux qui ont fondé le collège. Ce collège a été fondé, comme on l'a affirmé, dans le temps, dans le double but de former un certain nombre d'officiers instruits, pour notre propre service, d'abord, et en second lieu, il fut estimé qu'il pourrait être très utile qu'un certain nombre d'ingénieurs salariés fussent à la disposition du gouvernement, pour être employés à divers travaux publics.

On pourrait retirer de grands avantages d'ingénieurs instruits, formés dans une institution de ce genre et qu'on emploierait dans les travaux importants que nous avons entrepris de construire, depuis tant d'années. Mais, d'après le plan de ce collège, il devait suffire à 120 cadets, et l'on présumait que 24 ou 30 élèves y seraient admis, chaque année,—je crois qu'on avait fixé le chiffre à 36, pour la première année, et à 24 pour les années suivantes. Mais il appert que le chiffre total est tombé à 63. Il n'y a aucun doute que ce chiffre est bien inférieur à ce qu'il devrait être, considérant les frais d'installation du collège, et je ne suis pas surpris d'entendre mes amis critiquer les frais d'entretien de cette institution. A moins que nous ne puissions constater qu'il existe un nombre suffisant de personnes, au Canada, qui désirent faire entrer leurs fils dans cette institution jusqu'à concurrence de 24 ou 30 par année, ces contrastes continueront d'exister entre les résultats et les dépenses.

Pendant nombre d'années, j'ai demandé au gouvernement de remplir les engagements pris par l'honorable M. Mackenzie lorsqu'il a fondé ce collège ; qu'un plus grand nombre de gradués qualifiés fussent employés dans le service public du Canada. Les faits cités par le ministre de la milice, quoique je ne l'en tienne pas responsable, ont démontré bien clairement que ces engagements implicites n'ont jamais été remplis. Ce collège a formé des gradués pendant treize ou quatorze ans, et durant ce laps de temps, sur 175 gradués qui sont sortis de cette école, 22 ou 23 seulement ont trouvé de l'emploi au Canada. Mettons-en 100 de côté, et vous constaterez que sur les 75 autres, 50 ou 60 sont devenus des citoyens américains. Cet état de choses n'est pas du tout conforme à l'idée qui a présidé à la fondation du collège, et je profite de l'occasion pour attirer l'attention du ministre de la milice sur l'opportunité de mettre un certain nombre d'emplois dans le service militaire ou le service civil à la disposition du ministère, en faveur des gradués les mieux qualifiés, d'année en année. Nous pourrions ainsi retirer de grands avantages de ce collège, mais il est évident que, si le nombre total a été réduit de 120 à environ 60, de fortes objections seront soulevées au sujet des dépenses d'entretien du collège.

M. MULOCK : Je désire dire que, en attirant l'attention sur cette question, je ne veux pas qu'on s'imagine que j'ai été inspiré par quelque sentiment hostile envers le collège ; j'ai cru simplement qu'il était de l'intérêt public de maintenir un collège de cette nature, si tant est qu'il doive être maintenu sur une base économique, et je crois que, en signalant les abus qui se rattachent à cette institution, je rends un service réel au public.

M. BOWELL : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit que le collège avait été disposé pour recevoir 120 élèves. D'après le mémoire que j'ai entre les mains, le nombre actuel est de 63, mais, si les dortoirs sont suffisamment grands, nous pourrions en avoir un bien plus grand nombre. Nous avons demandé un crédit de $50,000 depuis quelques sessions, et cette somme n'a pas été dépensée, et je proposerai que cet article soit absolument retranché, jusqu'à ce que nous puissions nous assurer si l'on peut accommoder un plus grand nombre d'élèves à de moindres frais.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a deux choses qui méritent considération dans cette question. L'une d'elles se rapporte au point de vue économique, et l'autre, à l'emploi qu'on peut donner aux jeunes gens gradués dans cette institution. Notre police du Nord-Ouest étant d'un caractère semi-militaire, il y a une excellente occasion de donner de l'emploi à un certain nombre de ces jeunes gens qui, par leur instruction scientifique, rendraient des services considérables à ce corps. Nous savons que des services éminents ont été rendus par lés gradués de West Point, dans les Etats-Unis, et ce corps aurait pu absorber un nombre très considérable de gradués de ce collège ; de même que les départements des chemins de fer et des travaux publics. Il serait profitable au pays, et une grande partie de l'opposition que l'on fait à cette institution serait réduite à néant, si le gouvernement dirigeait son attention dans ce sens, et s'il s'efforçait d'assurer de l'emploi à ces jeunes gens dans le service public, de manière à permettre au service public de bénéficier de l'expérience et de l'instruction qu'ils ont acquises.

M. McMULLEN : Je vois qu'on a acheté un sabre de $40 pour en faire un cadeau. J'aimerais à avoir des explications à ce sujet. J'aimerais à savoir à qui ce sabre a été offert. Je vois également qu'il y a eu une annonce dans le *Citizen* d'Ottawa, qui a coûté $50. Je voudrais savoir dans quel but cette annonce a été publiée.

M. BOWELL : Je ne saurais vraiment dire pourquoi ce sabre a été présenté.

M. McMULLEN : Je crois que cet article devrait rester en suspens jusqu'à ce que le général Herbert nous ait fait savoir pourquoi il n'a pas fait rapport sur l'état de ce collège. Qu'est-il besoin d'avoir un général, s'il ne fait pas de rapport sur le collège militaire ?

M. BOWELL : Si vous examinez le dernier paragraphe du rapport du major général, vous constaterez qu'il y a annexé un rapport fait par le commandant de l'école. Il n'y a pas de raison pour laisser cet article en suspens. Mais je ferai des recherches, et je dirai au comité, lorsque nous nous réunirons

de nouveau, pourquoi le général n'a pas fait un rapport.

M. MULOCK : Je proposerai que l'article soit adopté, et que lorsque l'article suivant sera soumis, si quelque membre désire parler de nouveau du collège, le sujet sera ouvert à la discussion. Est-ce entendu ?

M. BOWELL : Je ne crois pas que ce soit un bon moyen. Nous avons passé la moitié de l'après-midi à discuter des articles qui sont déjà adoptés.

M. McMULLEN : Je voudrais savoir s'il a été d'usage, durant les années passées, de fournir des bateaux et des yachts pour l'usage de l'école ?

M. KIRKPATRICK : Il y a là 70 jeunes gens, et il nous faut bien les tenir occupés, il leur faut des sources d'amusement et de délassement pour chasser leurs mauvaises pensées, durant leurs heures de loisir. Ils ont déjà un gymnase athlétique. Tous ceux qui ont eu la direction d'une école savent qu'il faut procurer des amusements aux élèves.

M. McMULLEN : Il doit y avoir une quantité de yachts et de bateaux à louer dans la ville de Kingston.

M. KIRKPATRICK : Le collège n'est pas dans la ville de Kingston ; il est bâti à une distance de deux milles, en dehors de la ville.

Le comité s'ajourne et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; et la séance est levée à à 6.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 19 avril 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MORT DE L'HONORABLE ALEXANDER MACKENZIE

Sir JOHN THOMPSON : Le premier devoir que la chambre doit remplir envers sa propre histoire et le pays, en se réunissant de nouveau, après les vacances, c'est, je crois, d'annoncer la perte douloureuse qu'elle vient de subir, et que le Canada a subie par la mort de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). S'il m'appartient aujourd'hui,—si cela peut appartenir à quelqu'un—de rappeler les grands services, le caractère estimable et la valeur du regretté député, j'aurais préféré que cette tâche fût confiée à quelques-uns de ceux qui ont été ses collègues dans la vie publique, alors qu'il était dans toute sa vigueur, car lorsque j'eus l'avantage et l'honneur de faire partie du parlement, l'honorable député avait cessé de prendre une part active aux affaires publiques, lui qui y avait pris si longtemps une part éminente avec tant d'honneur pour lui et d'utilité et de zèle pour son pays.

Heureusement, M. l'Orateur, que l'histoire supplée à ce qui me manque sous ce rapport. Les actes du défunt, son zèle pour le bien général, le poste élevé qu'il a occupé, non-seulement officiellement, dans l'administration des affaires du pays, mais aussi dans l'estime de la population, tout cela fait aujourd'hui partie de nos annales. Tout ce que puis dire, au nom de ceux qui partagent mes convictions politiques dans cette chambre, c'est que je me fais l'interprète de leurs sentiments en disant que les services et les qualités dont j'ai parlé, excitent notre plus vive admiration et notre profonde estime. Je suis convaincu que, tous, nous sentons aussi vivement que peuvent le faire les honorables membres de la gauche, que nous devons un grand témoignage de respect à la mémoire de celui qui a mis, avec autant de désintéressement, de brillantes qualités, un grand talent et un zèle infatigable au service du pays. Par conséquent, je crois que la chambre, non-seulement par respect pour sa propre histoire, mais aussi par déférence pour le sentiment populaire, devrait, au lieu de s'occuper des questions qui sont sur l'ordre du jour, demander un ajournement jusqu'à jeudi prochain, afin de permettre à autant de députés que possible d'assister aux funérailles qui, je crois, doivent avoir lieu demain, à Toronto.

Après ces quelques remarques qui, j'en suis certain, expriment bien faiblement les sentiments de la chambre, mais qui sont faites bien sincèrement, non-seulement de ma part, mais aussi de la part de ceux au nom desquels je viens de parler, je désire proposer :

Que, lorsque la séance sera levée, la chambre ne se réunisse de nouveau que jeudi prochain par respect pour la mémoire du regretté défunt, l'honorable Alexander Mackenzie, autrefois membre du Conseil Privé de la Reine au Canada.

M. LAURIER : M. l'Orateur, douze mois ne se sont pas encore écoulés depuis le jour où la mort nous ravissait le grand homme qui avait été, pendant plus d'un quart de siècle, le chef du parti conservateur et une des figures les plus éminentes de l'histoire nationale du Canada. Cette mort fut déplorée par tout le pays ; en cette occasion amis et adversaires oublièrent les divergences d'opinion qui les avaient divisés, pour se rappeler seulement ses grandes qualités qui commandaient l'admiration universelle.

Aujourd'hui, nous pleurons la perte d'un homme qui a été pendant de longues années le principal adversaire de feu Sir John-A. Macdonald et qui, sous plusieurs rapports, était aussi richement, bien que différemment doué et qui, dans l'esprit de plusieurs, a été, j'en suis sûr, le caractère le plus fortement trempé que le Canada ait possédé depuis longtemps. Il me fait plaisir de voir qu'en cette occasion encore—bien que la chose me fût connue avant le discours de l'honorable ministre de la justice—tous les partis, amis et adversaires, s'unissent dans un regret commun et sincère. Bien que la douleur ne puisse avoir aujourd'hui la même intensité d'expression que dans l'occasion précédente, il y a pour cela plusieurs raisons bien évidentes. Sir John-A. Macdonald a eu l'avantage d'être frappé à son poste, il est mort sous les armes ; il occupait encore l'attention publique lorsqu'il est passé du champ de la politique active au repos éternel ; M. Mackenzie a eu au contraire le désavantage de se survivre pendant plusieurs années. Pendant plusieurs années il a été abattu par la maladie ; et bien que son cœur restât toujours aussi chaud et son esprit aussi actif, l'enveloppe physique était ébranlée. Il était réduit au silence, le pays ne pouvait plus profiter de ses services et la population s'était faite depuis longtemps à l'idée de sa mort.

Il n'y a pas de doute que pour un homme d'une nature aussi forte et aussi énergique, ces années

d'inactivité et de prostration ont dû être des années de souffrances intenses et que la mort, lorsqu'elle arriva, a été accueillie comme une délivrance.

Finalement, en ce grand jour de Pâques, en ce jour qui, dans la foi chrétienne, est le symbole de la victoire sur la mort, son âme longtemps emprisonnée a été débarrassée de ses entraves et il jouit maintenant de la vie éternelle. Le peuple canadien apprécie déjà la grandeur de la perte qu'il a faite et, certes, M. Mackenzie a été un homme unique. Vivant dans un siècle qui ne se distingue pas particulièrement par un attachement inaltérable aux principes, il ne s'est jamais écarté de ce qu'il croyait être le bien, autant que Dieu lui avait donné l'intuition du bien.

Vivant dans un siècle où le succès est souvent regardé comme une considération prédominante, il n'a jamais regardé le succès comme une considération principale ni même secondaire. Il combattait pour ce qu'il croyait être le droit et c'est un fait acquis à l'histoire, que, lorsqu'il était au pouvoir, il aurait pu le garder, s'il avait voulu s'écarter tant soit peu des principes d'économie politique qu'il croyait vrais. Mais sa force de volonté s'affirma encore une fois : il risqua tout et il perdit tout, mais il le fit sans murmurer. De pareils exemples sont rares, sinon uniques de nos jours ; pour en trouver, il faut remonter au jour de la puritaine Angleterre, lorsque les hommes combattaient et mouraient pour un principe, dédaignant tout compromis.

Voilà les qualités qui, selon moi, ont plus que toutes autres illustré la carrière de M. Mackenzie. Ses brillantes qualités comme un homme d'Etat sont assurément bien connues. Mais il y avait un autre côté de son caractère que le public a peu connu, ou complètement ignoré, mais que se rappelleront ceux qui ont eu l'avantage d'être admis dans son intimité. On le croyait entêté, froid et peu sympathique ; mais c'était tout le contraire. Il possédait à un haut degré ce genre de gaiété particulier à ceux de sa race, qu'on aurait peu soupçonné chez un homme d'un extérieur froid ; mais l'abandon de la vie intime agissait chez lui comme un stimulant et alors, ces qualités jaillissaient en une fantaisie intarissable et brillante. Ceux qui ont eu le privilège de jouir de son hospitalité, n'ont jamais rencontré d'homme d'un commerce plus agréable ; avec cela, il était d'une bonté et d'une générosité qu'ont éprouvés tous ceux qui y ont fait appel.

Sous plusieurs rapports, M. Mackenzie était un homme exceptionnel. Je puis dire—et je suis certain qu'en cela tout le monde sera d'accord avec moi—qu'il réunissait des qualités qui vont rarement ensemble, mais qui, réunies ont fait de lui un des plus beaux caractères de l'histoire du Canada.

J'appuie la motion.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire adresser quelques mots à la chambre sur le sujet important qui nous occupe. J'ai eu le bonheur, M. l'Orateur, de connaître très intimement le défunt député de York-est. Je l'ai connu avant d'être membre de ce parlement. J'ai joui de sa confiance et de son amitié durant toute sa carrière publique ; et je suis certain que lorsqu'il ne lui a plus été possible de s'occuper des affaires publiques auxquelles il avait pris une si large part, le pays a senti qu'il faisait une grande perte. Je ne crois pas qu'il y ait eu de mon temps, ni auparavant, dans le parlement canadien un homme qui ait possédé à un plus haut degré la confiance du peuple, comme homme. Je suis convaincu que, soit dans le parlement, soit en dehors, quelles qu'aient pu être les divergences d'opinion d'un grand nombre, personne n'a jamais mis en doute son grand caractère, son désintéressement, sa fidélité aux principes, qu'on les crût justes ou erronés.

Il croyait implicitement que la cause qu'il épousait, que les principes qu'il défendait étaient la cause et les principes qui, s'ils triomphaient, serviraient mieux les intérêts du Canada.

Au début de sa vie, M. Mackenzie, sous le rapport de la culture intellectuelle et de l'éducation, n'a pas eu les avantages dont ont joui quelques autres ; mais on ne pourrait pas faire une plus grande erreur que de supposer que c'était un homme de grands talents naturels et rien de plus. Je ne crois pas avoir rencontré un homme doué d'une plus heureuse mémoire, ou ayant plus de dispositions pour apprendre ; grâce à son excellente mémoire, il y avait peu de choses dans la littérature historique et politique de l'Angleterre, qui échappaient à ses connaissances. Parmi ceux qui siègent dans ce parlement, ou qui y ont siégé autrefois, peu d'hommes étaient mieux renseignés que lui. Tous ont connu ses grandes qualités de *debater*. Parmi ceux qui l'ont connu ici dans la force de son talent et qui sont encore ici, aujourd'hui, ils sont rares ceux qui ne se rappellent pas qu'il était toujours prêt à soutenir une discussion ; et il ne mettait jamais d'aigreur, ni d'acrimonie dans le débat, quelle que fût la chaleur avec laquelle il défendait la cause qu'il croyait la meilleure. Je suis certain que tous les membres de cette chambre, qu'ils soient conservateurs ou qu'ils soient libéraux, sentent que le pays a perdu un représentant d'un talent extraordinaire, d'une grande intégrité, un homme bon et sympathique qui sera difficilement remplacé, d'ici à longtemps.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 21 avril 1892.

La séance s'ouvre à trois heures p. m.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de Newton Ramsay-Colter, écr, pour le district électoral de Carleton, N.-B.

PRÉSENTATION D'UN DEPUTÉ.

Newton-Ramsay Colter, écr, député du district électoral de Carleton, N.-B,, est présenté par M. Laurier et M. Gillmor et prend son siège.

LOI CONCERNANT LA PREUVE.

Sir JOHN THOMPSON : Je soumets un projet de loi (n° 69) concernant la preuve. Ce projet n'est pas long ; mais il contient les dispositions que j'ai

mentionnées en proposant la deuxième lecture du bill concernant la loi criminelle. Ce sont les dispositions qui règleront la réception de la preuve dans les procès criminels, y compris un amendement permettant à un défendeur de témoigner dans sa propre cause, et autres dispositions relatives à la preuve dans des procédures soumises à la juridiction de ce parlement.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PERCEPTEUR DES DOUANES À CHATHAM.

M. McMULLEN : Le percepteur des douanes à Chatham, M. J. G. Pennefather, a-t-il été mis à la retraite ? Si oui, quand ? Quel est le chiffre de sa pension de retraite ? Qui a été nommé à sa place ? Quels sont l'âge et le salaire du nouveau titulaire ?

M. BOWELL : M. Pennefather a été mis à la retraite. Cette mise à la retraite date du 1er avril dernier. Son salaire était alors de $1,200 par année, et son allocation de retraite est de $840. La durée de son service ayant atteint la limite requise, même plus de 35 ans, il a réclamé le maximum de l'allocation de retraite. M. Rufus Stephenson a été nommé son successeur, et reçoit le même salaire, $1,200 par année. M. Pennefather est âgé de 57 ans.

J. B. LEPAGE.

M. SUTHERLAND (pour M. CAMPBELL) : J. B. Lepage est-il actuellement à l'emploi du gouvernement ? Si oui, dans quel départe nent est-il employé et quel est son salaire ? Si non, quand a-t-il quitté le service et pourquoi ?

M. DEWDNEY : M. Lepage est attaché, dans le département de l'intérieur, bureau de l'arpenteur général, au service de la gravure. Son salaire est, je crois, de $75 et une fraction par mois. Je n'ai pas sous les yeux le mémoire destiné, comme réponse, à cette interpellation ; mais voilà ce que j'en sais d'après mon souvenir. Si ma réponse n'est pas exacte, je me corrigerai demain.

TRAITEMENTS DES JUGES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que la chambre se forme en comité général, demain, pour considérer les résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient d'amender l'acte concernant les juges des cours provinciales, et de prescrire que les traitements des juges de la cour Suprême de judicature d'Ontario seront comme suit :

Le juge en chef de l'Ontario	$7,000	par année.
Trois juges de la Cour d'Appel, chacun	6,000	do
Le juge en chef du Banc de la Reine	7,000	do
Deux juges de la Haute Cour de justice, division du Banc de la Reine, chacun	6,000	do
Le chancelier de l'Ontario	7,000	do
Trois juges de la Haute Cour de justice, division de la Chancellerie, chacun	6,000	do
Le juge en chef des Plaids Communs	7,000	do
Deux juges de la Haute Cour de Justice, division des Plaids Communs, chacun	6,000	do

Si le juge en chef du Banc de la Reine, le chancelier de l'Ontario ou le juge en chef des Plaids Communs, est nommé à la Cour d'Appel, le gouverneur en conseil pourra ordonner qu'il lui soit payé un salaire non inférieur à celui dont il aura joui antérieurement comme tel juge en chef ou chancelier.

2. Que les traitements des juges de la cour du Banc de la Reine et de la cour Supérieure de la province de Québec seront comme suit :

Le juge en chef du Banc de la Reine	$7,000	par année.
Cinq juges puisnés de la dite cour, chacun	6,000	do
Le juge en chef de la cour Supérieure	7,000	do
Treize juges puisnés de la dite cour, dont le domicile dans les limites des districts judiciaires à eux assignés respectivement est fixé à Montréal et Québec, chacun	6,000	do
Seize juges puisnés de la dite cour	4,500	do
Le juge chargé de remplir à Québec les fonctions du juge en chef de la dite cour Supérieure, si le juge en chef demeure à Montréal ; ou le juge chargé de remplir telles fonctions à Montréal, si le juge en chef demeure à Québec, en sus de son autre traitement	1,000	do

3. Que les traitements des juges de la cour Suprême de la province de la Nouvelle-Ecosse seront comme suit :—

Le juge en chef de la dite cour	$6,000	par année.
Six juges puisnés de la dite cour, chacun	5,000	do

4, Que les traitements des juges de la cour Suprême de la province du Nouveau-Brunswick seront comme suit :—

Le juge en chef de la dite cour	$6,000	par année.
Le juge en Equité	5,000	do
Quatre juges puisnés de la dite cour, chacun	5,000	do

5. Que les traitements des juges de la cour Suprême de l'Ile du Prince-Edouard seront comme suit :—

Le juge en chef de la dite cour	$5,000	par année.
Un juge-assistant, étant aussi maître des rôles en Chancellerie	4,500	do
Un juge-assistant, étant aussi vice-chancelier	4,500	do

Tous les honoraires ci-devant payés aux dits juges sont abolis.

6. Que les traitements des juges de la cour du Banc de la Reine dans la province du Manitoba seront comme suit :—

Le juge en chef de la dite cour	$6,000	par année.
Trois juges puisnés de la dite cour, chacun	5,000	do

7. Que les traitements des juges de la cour Suprême de la province de la Colombie-Anglaise seront comme suit :—

Le juge en chef de la dite cour	$6,000	par année.
Quatre juges puisnés de la dite cour, chacun	5,000	do

8. Que les traitements des juges de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest seront comme suit :—

Cinq juges puisnés de la dite cour, chacun	$5,000	par année,

9. Que la 13ème clause du dit acte soit amendée.

(*a.*) En insérant après le mot " Toronto " dans la 7ème ligne, les mots : " Pourvu qu'aucun juge ne soit payé à ce taux pour plus que dix cours dans une même année, et que pour présider chaque cour additionnelle, il soit payé six piastres pour chaque jour d'absence de son domicile ainsi que ses dépenses réelles de transport ;

(*b.*) En insérant après le mot " criminel " dans la 10ème ligne, les mots : " ou une session extraordinaire ou additionnelle de la cour " ;

(*c.*) En insérant après le mot " complète " dans la 22ème ligne, les mots : " ou une session extraordinaire ou additionnelle " ;

(*d.*) En insérant après le mot " piastres " dans la 14ème ligne, les mots :—

A chacun des juges dans la cour du Banc de la Reine et à tout juge de la cour Supérieure agissant comme juge-assistant de la cour du Banc de la Reine, ou nommé pour remplacer un juge de cette cour dans le cas d'incompétence, absence, suspension ou congé d'absence, pour chaque jour extraordinaire d'une session, et pour chaque jour de présence ailleurs qu'au lieu de sa résidence, à tout délibéré fixé par le juge en chef ou le premier juge, six piastres.

10. Qu'à l'avenir, il sera payé à chaque juge instructeur d'une pétition d'élection sous l'autorité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, pour chaque jour d'absence du lieu de sa résidence, six piastres, ainsi que les dépenses réelles de son transport, et rien de plus.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Le rapport annuel du département des travaux publics pour l'exercice financier de 1891-92 est déposé.—(M. Ouimet.)

FEU LE DUC DE CLARENCE ET AVONDALE.

Sir JOHN THOMPSON : Je remets un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit ce message comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général communique à la chambre des Communes copie d'une dépêche qu'il a reçue du Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies en réponse à l'adresse transmise à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles, offrant à Leurs Altesses la sincère et profonde sympathie du peuple canadien à l'occasion de la mort lamentable de Son Altesse Royale le Duc de Clarence et Avondale

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 20 avril 1892.

[Copie]

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston, Canada.

DOWNING STREET,
31 mars 1892.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de V.S., n° 81, en date du 11 courant, et de vous informer que j'ai communiqué à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles les adresses qui y étaient jointes et qui vous avaient été présentées par le Sénat et la chambre des Communes du Canada, à l'occasion du décès de S. A. R. le Duc de Clarence et Avondale.

Le Prince et la Princesse de Galles ont été très touchés de ces expressions de condoléance, et m'ont enjoint de demander à Votre Seigneurie de faire part aux deux chambres de la législature du Canada de leurs profonds remerciements pour la sympathie exprimée dans ces adresses et qui leur a été une nouvelle consolation dans leur chagrin.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé) KNUTSFORD.

Au gouverneur général.
etc., etc., etc.

ACTE CONCERNANT L'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

La chambre se forme en comité pour l'examen du bill (n° 13) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.—(M. Tupper.)

(En comité).

M. TUPPER : Le bill tel que primitivement soumis, a été réimprimé. Les changements ne sont pas radicaux ; la rédaction a été simplement modifiée de manière à mieux s'adapter à l'objet du bill. Le premier article qui est le même que celui du bill primitif, se conforme seulement à la résolution adoptée par la conférence concernant les intérêts maritimes, tenue à Washington, en prescrivant que l'acte s'étendra à l'usage de l'électricité et du gaz dans la navigation.

L'article deux a ce qui suit pour objet : Il y a quelque temps, des bateaux à vapeur, naviguant entre des ports canadiens et des ports des Etats-Unis, transportaient des passagers et l'on craignait que quelques-uns d'entre eux ne fussent pas dans un état convenable. L'acte concernant l'inspection fut en conséquence appliqué à ces bateaux à vapeur ; mais nous avons constaté que, en ce faisant, nous nous trouvions dans l'obligation d'appliquer toutes les dispositions de l'acte aux divers cas qui se présentaient, bien que l'inspection ne fût pas toujours nécessaire. Le gouverneur en conseil n'était pas revêtu du pouvoir de déterminer la partie du bateau sujette aux prescriptions de l'acte. Par exemple, il fallait assujettir à l'Acte d'inspection tout le bateau à vapeur, bien que, pour ce qui regardait les machines et chaudières, le mécanicien fût d'une compétence parfaite, et qu'il fût entièrement inutile d'appliquer l'Acte d'inspection à cette partie du bateau.

L'amendement qui est maintenant soumis confère au gouverneur en conseil l'autorisation d'appliquer partiellement l'Acte d'inspection, lorsqu'il le jugera à propos, afin de ne pas créer inutilement des embarras à un bateau dont le mécanicien est pourvu d'un certificat régulier.

D'après les prescriptions de l'ancien acte, les mécaniciens avaient besoin de certificats délivrés par nous, et la question de nationalité fut par suite soulevée, ce qui créait un grand inconvénient si on insistait. Nous n'avions pas à choisir. Mais lorsque nous constations que des bateaux à vapeur étrangers avaient des mécaniciens pourvus de certificats conformes aux lois de leurs pays respectifs, nous n'étions pas disposés à insister pour qu'ils obtinssent des certificats de nous.

Article 3.

M. TUPPER : Le bureau d'inspection doit maintenant s'assembler, qu'il ait ou non des travaux à faire, et cette réunion doit se tenir chaque année et dans un lieu désigné. Les frais qui s'en suivent sont portés au débit du fonds destiné à l'inspection des bateaux à vapeur. Mon but est de réduire ces frais autant que possible, afin de n'être pas obligé d'augmenter les honoraires qu'ont à payer les bateaux pour y faire face. Le taux est quelquefois de 7 pour 100 par tonneau, et c'était primitivement 10 centins par tonneau. Cette imposition varie selon l'augmentation ou la diminution des frais. Je me trouvai, l'année dernière, dans l'obligation de réunir les inspecteurs, et les frais de cette réunion furent payés à même les fonds d'inspection. En vertu de l'article dont il s'agit présentement, le ministre de la marine et des pêcheries sera autorisé à fixer la date et le lieu des réunions du bureau d'inspection. C'est la seule différence à noter.

M. WELSH : Je n'approuve pas entièrement cet article. Il vaut mieux, selon moi, que la date de la réunion soit mentionnée dans la loi, afin que nous sachions d'avance quand cette réunion devra se tenir. L'article qui est présentement sous considération revêt le bureau d'inspection et le gouverneur en conseil d'un grand pouvoir, et vu mon expérience comme propriétaire de bateaux à vapeur, je crois que les fonctions des mécaniciens devraient être déterminées par l'acte, ainsi que les règles et règlements concernant les bateaux à vapeur. Je ne voudrais pas que tout le pouvoir fût placé en les mains du bureau ou du gouverneur en conseil. Peut-être, pourraient-ils faire des règlements arbitraires qui nuiraient aux intérêts des propriétaires de bateaux à vapeur. Si l'acte que nous discutons présentement déterminait ce qu'ils auront à faire et quels seront les devoirs des mécaniciens et les autres matières dont ils auront à s'occuper, cette chambre pourrait avoir une opinion toute différente de celle du bureau d'inspection ou du gouverneur en conseil. En vertu du présent article, vous soumettez les intérêts maritimes à la discrétion de personnes qui ne comprendront peut-être pas toujours parfaitement les besoins du moment. Dans tous les cas, le présent amendement est très vague.

M. TUPPER : Je crois pouvoir assurer à mon honorable ami (M. Welsh), que la disposition nou-

velle n'offre aucun danger, et qu'elle n'opère pas un grand changement. Il ne s'agit pas d'empiéter sur les attributions du bureau d'inspection ; mais comme je l'ai dit auparavant, l'objet de l'amendement est de nous autoriser à réglementer les réunions du bureau d'inspection, de manière à ce que ces réunions ne soient pas tenues inutilement et que les frais imposés ne soient pas aussi considérables qu'ils le seraient autrement.

M. LAURIER : Combien d'inspecteurs avez-vous ?

M. TUPPER : D'après mon souvenir, je crois qu'il y en dix.

M. LAURIER : Et ils s'assemblent à Québec ?

M. TUPPER : Ils se réunissent à Toronto.

M. WELSH : Les inspecteurs, dans les provinces maritimes, sont, je crois, à la hauteur de leur position ; mais j'espère que le ministre de la marine n'aura pas besoin de remanier tous les ans la loi. Il faudrait plusieurs hommes de loi, aujourd'hui, pour déterminer ce que les hommes attachés au service des bateaux à vapeur ont à faire. J'espère que la loi sera amendée de manière à ce qu'elle n'ait plus besoin d'être retouchée d'ici à une vingtaine d'années.

Article 4.

M. CHARLTON : Pourquoi ce pouvoir est-il délégué au gouverneur en conseil ? C'est une matière très importante et elle devrait être définie dans l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur. Nous déléguons ainsi trop souvent nos pouvoirs au gouverneur en conseil. Nous ne doutons pas de la compétence du gouverneur en conseil sur une question de ce genre ; mais cette matière devrait être discutée à fond et clairement comprise, et il serait à propos d'entendre dans cette chambre les opinions de propriétaires de bateaux à vapeur sur la question du nombre de canots de sauvetage qu'un bateau à vapeur devrait porter.

M. TUPPER : La disposition qui est maintenant soumise est très importante. Elle supprime un certain nombre de règlements compris dans l'article 29 de l'ancien acte. Pour ce qui regarde le pouvoir assumé par le gouverneur en conseil sur cette matière relative aux bateaux à vapeur et à l'équipement de canots de sauvetage, le gouverneur et le département de la marine se guident presque entièrement d'après les avis d'experts. En Angleterre, la chambre de commerce représente presque entièrement le département de la marine sur cette question. Vu les nouvelles constructions navales, il y a là de fréquents changements. Il faut par suite adopter de nouveaux règlements qui sont soumis aux dispositions du " Merchant Shipping Act." Au Canada, le parlement fut mal inspiré, suivant moi, en assumant un pouvoir analogue par un statut, au lieu de le laisser virtuellement exercer par les conseillers maritimes de la couronne, c'est-à-dire, au lieu de laisser ce pouvoir au gouverneur en conseil.

La courte expérience que j'ai acquise, m'a fait comprendre que, pour ce qui regarde l'inspection des chaudières, par exemple, les propriétaires de bateaux à vapeur perdraient beaucoup si les règlements qui s'appliquaient, il y a quelques années, étaient encore mis en vigueur, lorsqu'ils n'ont pas été faits du tout pour des chaudières telles que celles qui sont construites aujourd'hui. On a insisté sur cet inconvénient auprès du gouvernement, et l'on a trouvé que la législation actuelle ne pouvait y remédier sans l'intervention du parlement. On a même trouvé que, relativement aux bateaux à vapeur construits selon les exigences modernes et les règlements de la chambre de commerce d'Angleterre, les propriétaires de ces bateaux ne pouvaient pas obtenir un certificat régulier avant que le parlement se réunit pour en décider. C'est pourquoi j'ai cru devoir soumettre au parlement il y a un an ou deux, un remède à cet état de choses. Le parlement revêt le gouvernement d'un pouvoir discrétionnaire, et un bureau d'inspecteurs de bateaux à vapeur fut autorisé à rédiger ces règlements qui sont sujets à l'approbation du gouverneur en conseil. Aujourd'hui, au lieu d'un grand nombre de règlements, consignés dans le statut, concernant les machines d'un bateau, des dispositions appropriées sont établies par des règlements promulgués sur arrêté du conseil, et les propriétaires de bateaux à vapeur n'ont, par suite, éprouvé aucun embarras, ou aucune conséquence fâcheuse ne s'en est suivie. Sous ce rapport, donc, le département de la marine possède virtuellement, sous l'autorité du gouverneur en conseil, le même pouvoir discrétionnaire que celui qui est exercé dans ces matières par la chambre de commerce d'Angleterre.

Mais ici se présente un point très important. Personne en particulier ne possède un pouvoir discrétionnaire. Ce pouvoir n'est exercé ni par le ministère de la marine, ni par ses officiers, ni par les inspecteurs, et il nous a paru absolument nécessaire de comprendre, comme ils le sont maintenant, certains bateaux à vapeur qui naviguent sur le fleuve Saint-Jean, et qui, suivant l'opinion du très habile inspecteur, au port de Saint-Jean, M. Coker, sont pourvus des appareils nécessaires de sauvetage sur ces eaux et sur cette partie des eaux où la marée se fait sentir. Par exemple le statut prescrit que le canot de sauvetage de chaque bateau à vapeur sera fait d'une certaine manière ou que ce canot sera fait de métal. Cette condition est une partie des anciens règlements qui étaient en vigueur, il y a des années, lorsque le statut actuel fut proposé au parlement. Cette condition se trouvait aussi dans les règlements de la chambre de commerce d'Angleterre.

On m'a maintes et maintes fois demandé de permettre qu'on accordât un certificat à ces navires, quand l'inspecteur est convaincu qu'il y a suffisamment d'appareils à bord pour la sûreté des passagers en cas d'accident. Mais n'ayant pas de discrétion, j'ai dû répondre qu'il s'agissait là d'une affaire tombant sous le contrôle du parlement, que celui-ci ne m'avait pas donné de discrétion à cet égard, et que je ne pouvais, sans consulter le parlement, prendre sur moi la responsabilité que comporte une déviation de la loi. De sorte qu'il me fallait attendre que notre loi fût modifiée. Je propose maintenant que cette autorisation soit accordée afin que, lorsque l'inspecteur de Saint-Jean sera convaincu qu'un bateau est bien équipé et muni d'appareils de sauvetage pour les passagers, ce bateau soit libre de commencer son service.

Si la chambre s'y oppose, je prendrai immédiatement une position différente et j'attendrai que le parlement ait formellement adopté une loi de ce genre. Donc, tout ce que je demande au parlement relativement à cette question, c'est qu'en ce qui concerne les conditions exprimées dans cette disposition de la loi d'inspection des bateaux à vapeur, relativement aux canots et aux bouées de sauvetage

dont un bateau doit être muni, le parlement défère cette responsabilité au ministère de la marine et au gouverneur en conseil, qui sont déjà responsables de l'inspection des bateaux à vapeur et de leurs machines. Je dirai, en terminant, que sur ce point, nous ne faisons que ce qui se pratique en Angleterre, où le bureau de commerce a élaboré ces règlements ; malheureusement, nous n'avons pas suivi son exemple, mais nous avons donné à ces règlements la forme d'une disposition statutaire.

M. HAZEN : Je crois que la modification que comporte le présent bill est non seulement très à propos, mais encore très nécessaire. Le ministre a fait remarquer que, par suite de l'état actuel de la loi, le service des bateaux à vapeur—et cela signifie toute la navigation sur le fleuve Saint-Jean—souffre beaucoup dans la présente saison ; l'inauguration du service des bateaux à vapeur est retardée, ce qui nuit beaucoup aux affaires dans cette partie du pays. Bien que la loi d'inspection des bateaux à vapeur fasse, depuis neuf ou dix ans, partie de notre corps de loi, il est de fait que cette disposition de la loi n'a jamais été rigoureusement appliquée. Cette loi exige que les bateaux à vapeur dont le tonnage est plus fort qu'un certain tonnage déterminé,—et c'est le cas de tous les bateaux à vapeur qui transportent des passagers sur le fleuve Saint-Jean—soient munis de canots de sauvetage et de seaux construits en métal. Je dois dire que jusqu'ici, cette disposition de la loi n'a jamais été appliquée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La remarque de l'honorable député est-elle générale, ou s'applique-t-elle spécialement aux bateaux qui font le service sur le fleuve Saint-Jean ?

M. HAZEN : J'entends parler spécialement des bateaux qui font le service sur le fleuve Saint-Jean. Je n'ai pas la prétention de parler des autres, parce que je ne sais rien de ce qui les concerne. Mais je dis qu'en ce qui concerne les bateaux qui font le service sur le fleuve Saint-Jean, bien que cet acte fasse partie de notre corps de loi, depuis neuf ou dix ans, on n'a pas appliqué, à venir jusqu'à la présente saison, cette disposition de la loi. Et on a laissé ces navires qui n'avaient pas de canots de sauvetage ni de seaux contruits en métal monter et descendre le fleuve en transportant des passagers et faisant d'autres opérations, et avant de leur permettre de faire ce service, l'inspecteur des bateaux à vapeur de la province du Nouveau-Brunswick leur a accordé les certificats nécessaires.

Or, pour une raison que j'ignore, cette année, on a attiré explicitement sur cette disposition de la loi l'attention de l'inspecteur des bateaux à vapeur de la province du Nouveau-Brunswick, qui s'est vu forcé de dire aux propriétaires des bateaux qui font le service entre la ville de Saint-Jean et Fréderic-ton que, jusqu'à ce qu'ils aient, tel qu'exigé par la loi, muni leurs navires de canots de sauvetage et de seaux construits en métal, il lui fallait leur refuser leurs certificats et qu'il ne permettrait pas aux navires de commencer leur service sur le fleuve. Ce qui en est résulté, c'est qu'aujourd'hui, il y a, mouillés dans le port de Saint-Jean, ou il y avait, du moins hier ou avant hier, un certain nombre de navires engagés pour le transport des passagers et du fret, fret qui les attend à différents endroits le long du fleuve, mais que ces navires n'ont pu remonter le fleuve et faire ce commerce, nécessaire dans l'intérêt du pays et qui s'est fait, depuis neuf ou dix ans, dans les mêmes conditions.

Tous ceux qui ont quelque peu étudié la question, savent qu'il n'est pas nécessaire que des navires de ce genre soient munis de canots de sauvetage construits en métal ; cette disposition n'est pas nécessaire dans l'intérêt des passagers que transportent ces navires. Mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), sait qu'on permet aujourd'hui aux navires enregistrés dans les registres de l'*American Record*, ou au bureau des Lloyds, ou au bureau Veritas, navires qui vont au loin, d'être muni, de canots de sauvetage en bois, au lieu de canaux de sauvetage construits en métal tels que ceux qu'on exigeait d'eux il y a quelques années. Cette disposition est surannée, elle est tombée en désuétude, il n'y a rien qui la rende nécessaire, et dans les eaux intérieures, de même que sur la mer, je crois, les passagers sont beaucoup plus en sûreté dans des bateaux munis de canots de sauvetage en bois que dans des bateaux munis de canots de sauvetage en métal, parce que, s'il arrive un accident, les canaux de sauvetage en bois sont très faciles à réparer, tandis qu'il faut envoyer un canot de sauvetage en métal dans une boutique de forgeron, ou dans toute autre boutique où l'on puisse trouver des aptitudes spéciales pour le réparer. On peut en dire autant des seaux en métal ; ils ne sont pas nécessaires à bord des vapeurs de ce genre. En cas d'incendie, les seaux en bois sont tout ce qu'il faut. Plus que cela, j'ai entendu dire à un homme, expert en ces matières, que les seaux en bois sont préférables dans tous les cas, parce qu'en cas d'accident, ils peuvent servir de bouées de sauvetage et être jetés aux naufragés. S'ils se brisent, n'importe quel individu pour ainsi dire qui sait manier des outils peut très facilement les réparer, tandis qu'il faut un ouvrier habile pour réparer des seaux en métal quand ils sont endommagés.

Cette loi, parce qu'elle est une disposition statutaire, et qu'elle n'accorde aucun pouvoir discrétionnaire au gouverneur en conseil, a pour effet de paralyser cette année dans une grande mesure, le commerce de transport sur le fleuve Saint-Jean. Si on avait proposé une disposition comme celle-ci, les gens intéressés dans le commerce de transport auraient pu s'adresser au gouverneur en conseil, qui aurait pu faire les modifications nécessaires pour permettre à ces bateaux à vapeur de faire leur service. Mais la loi étant une disposition statutaire, le ministre de la marine a dû dire aux gens qui s'adressaient à lui pour obtenir un adoucissement à cette loi, qu'il n'avait pas de discrétion dans l'espèce, qu'en ce qui le concernait, il fallait que la loi fût exécutée, et qu'il n'était pas en son pouvoir de la modifier par un règlement du ministère ou par un arrêté ministériel.

Je dois dire que j'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer qu'il ne se propose pas, à moins que la chambre ne rejette sa proposition, d'appliquer cette disposition présentement ; et que si l'inspecteur des bateaux à vapeur dans cette province, M. Coker—qui, dit-il, est très compétent sous tout rapport—déclare qu'un bateau est bien équipé pour la sécurité des passagers, il pourra lui laisser faire son service, encore que le navire puisse ne pas avoir de canots de sauvetage et de seaux en métal, en prévision de l'adoption du bill actuel par cette chambre, car j'ai confiance qu'il sera adopté. Ces dispositions étaient particulièrement préjudiciables

et fâcheuses, appliquées à un fleuve comme le fleuve Saint-Jean. Tous ceux des honorables députés qui connaissent ce fleuve, savent que si le vapeur donne sur une obstruction, ou si un incendie se déclare à bord, le navire peut en quelques minutes atteindre l'une ou l'autre rive et les passagers peuvent être débarqués sans danger pour leur vie. S'il arrive qu'une chaudière fasse explosion, tout le monde sait que les canots de sauvetage en métal sont de peu d'utilité. Il n'y a guère de vapeurs transportant des passagers sur le fleuve Saint-Jean et les différents lacs qui s'y rattachent qui ne possèdent, échelonnés à divers endroits sur la rive, des canots leur appartenant, ou des canots appartenant à la compagnie, bien munis de rames, qui pourraient servir de canots de sauvetage, et l'on trouve à divers endroits éloignés d'un à deux milles l'un de l'autre, ces canots qui servent à transporter les passagers et la malle de la rive au vapeur.

J'espère donc sincèrement que pas un député ne soulèvera la moindre objection à ce qu'a dit l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, savoir : qu'il se propose d'expédier immédiatement, et il ne saurait le faire trop tôt, une dépêche à l'effet que si l'inspecteur des bateaux à vapeur à Saint-Jean est d'avis que les canots et les seaux dont les vapeurs sont munis sont suffisants pour la protection de la vie et des biens, il pourra accorder les certificats aux navires et leur permettre de faire leur service, bien qu'ils puissent ne pas avoir de canots de sauvetage et de seaux en métal, chose qu'ils n'ont jamais eue, bien que cette loi fasse depuis neuf ans partie de notre corps de lois. La question a une très grande importance pour tous les comtés du Nouveau-Brunswick qui se trouvent le long du fleuve et pour la population de Saint-Jean en général. La loi, si elle y est appliquée, y sera en général vexatoire et embarrassante, d'autant plus qu'elle n'a pas été appliquée depuis un grand nombre d'années; car, juste au moment où les propriétaires de navires se préparent à mettre leurs vapeurs en service, l'inspecteur, qui ne fait que son devoir—je ne me plains pas de lui—voit son attention attirée sur cette disposition de la loi qui décrète qu'à moins qu'un vapeur ne soit muni de canots de sauvetage en métal, qu'il est impossible de se procurer dans le moment, qu'il faudrait faire faire sur commande et qui ne seraient conséquemment prêts que dans des mois, il ne saurait commencer son service, ce qui peut avoir pour effet de paralyser, pendant toute une saison, tout le commerce de transport des comtés situés le long du fleuve.

M. MILLS (Bothwell): Le discours de l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) est un singulier commentaire de la législation du ministère de la marine et des pêcheries et de la bonne volonté avec laquelle les honorables députés de la droite sont toujours prêts à donner leur appui à toute proposition soumise par le gouvernement aux délibérations de la chambre. Je crois que les objections que vient de formuler l'honorable député démontrent l'importance qu'il y a pour la chambre, d'accorder un peu plus qu'une attention distraite aux projets de loi relatifs à des questions importantes soumis par les divers ministères du gouvernement. Je crois que les remarques de l'honorable député démontrent qu'il est grandement temps que cette chambre s'occupe un peu des attributions qui lui incombent en matière de législation. Que dit l'honorable député ? Il dit que cette loi qui a été soumise à la chambre par le gouvernement il y a huit ans, qui a été soumise à la chambre et approuvée par les honorable députés de la droite, qui a reçu l'appui de la grande majorité des partisans du gouvernement, est une loi à laquelle on n'a pas encore donné effet, et que, si on l'eût appliquée, elle eût virtuellement paralysé le commerce de transport par bateau à vapeur dans cette partie du pays. Voilà la déclaration qu'a faite l'honorable député.

S'il en est ainsi, j'aimerais à savoir s'il n'est pas temps que cette chambre, au lieu d'exercer les fonctions d'un simple bureau d'enregistrement et d'approuver tous les projets de loi qui lui sont soumis par le cabinet, prête un peu d'attention à ses délibérations et exerce un peu de jugement dans l'étude des projets de loi soumis par le cabinet. L'honorable député propose qu'on légifère par voie de télégrammes. Il dit que le ministre devrait, avec l'approbation de la chambre, envoyer une dépêche à l'effet que cette loi reste encore quelque temps sans effet—je ne m'oppose pas à ce que la loi reste dans l'état où on l'a laissée depuis huit ans—jusqu'à ce qu'on sache quelle attitude la chambre prendra sur cette question. Mais ça me paraît être un état de choses extraordinaire, qu'on nous demande à chaque session de modifier des lois relatives à l'administration des affaires des divers ministères, et que de temps à autres les partisans du gouvernement nous donnent l'assurance qu'on laisse des lois rester lettre morte, qu'on ne cherche pas à leur donner effet, et que si on leur eût donné effet, elles eussent été désastreuses pour le pays.

Voilà le commentaire fait par l'honorable député; voilà la déclaration qu'il a faite. Est-ce qu'il ne savait pas, est-ce que d'autres honorables députés ne savaient pas que cette loi, si on l'appliquait, aurait de mauvais effets ? Est-ce qu'ils ne savaient rien touchant l'espèce de canot de sauvetage qu'on exigeait par cette loi ? Est-ce que l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) ne savait pas lui-même —le fait est qu'il devait savoir—que si cette loi était appliquée, les effets désastreux qui, à l'entendre, en découlent aujourd'hui, en découleraient dès qu'on se mettrait en frais d'obéir à la loi ? Je crois que les remarques de l'honorable député constituent la critique la plus rigoureuse qui ait jamais été faite de la législation soumise de temps à autre à cette chambre par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Je crois que cette critique tend à démontrer que ces projets de loi que le ministre de la marine, dans l'exécution de ses fonctions de ministre, a jugé nécessaire de soumettre à la chambre, ont dû être insuffisamment étudiés dans le ministère avant d'être soumis à la ratification du parlement. Il est grandement temps que le parlement accorde un peu d'attention à ses délibérations et qu'il accepte moins de projets de loi de confiance. comme il l'a fait depuis quelques années.

M. HAZEN : J'ai écouté avec plaisir, comme je le fais toujours, les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ; mais s'il y a quelque chose dans ce qu'il a dit, et peut-être y en a-t-il, cela retombe plutôt sur l'honorable député que sur moi, car lorsque ce projet de loi a été soumis au parlement, l'honorable député siégeait dans cette chambre, dont je n'avais pas alors l'honneur de faire partie. De sorte que la critique que l'honorable député dirige contre moi, a beaucoup plus de force si on l'applique à l'honorable député lui-même et à ses associés.

M. MILLS (Bothwell) : Nous avons critiqué le projet de loi, mais nous avons été battus au moment du vote.

M. HAZEN : Bien que l'honorable député dans ses remarques ait tenté de critiquer la conduite du ministre qui a soumis le projet de loi, bien qu'il blâme les partisans du gouvernement de n'avoir pas discuté cette loi lorsqu'elle fut soumise à la chambre, je ne crois pas—naturellement, je ne saurais parler de mémoire, puisque je n'étais pas ici—je ne crois pas que, lorsque le bill a été soumis, cette disposition ait été l'objet de la moindre critique de la part de l'honorable député, ou des députés de la gauche à cette époque. S'il convient d'attaquer les partisans du gouvernement parce qu'ils ont failli à leur devoir en laissant adopter cette loi, à mon avis, la conduite des honorables députés de la gauche qui ont laissé adopter cette loi sans offrir de critique, doit être tout aussi blâmable.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député ferait mieux de consulter les débats qui ont eu lieu sur cette question, avant de faire cette remarque défavorable.

M. HAZEN : L'honorable député affirme-t-il que cette disposition du bill a été critiquée soit par lui, soit par les honorables députés de la gauche ? Je n'ai pas compris qu'il faisait cette affirmation. Il dit que je ferais mieux de consulter les débats. Je dirai à l'honorable député qu'il ferait mieux de les consulter lui-même et de savoir ce qui s'est passé. Il ne l'a pas fait, moi non plus ; et quand, sans prendre la peine de consulter les débats, il fait des remarques comme celles qu'il a faites au sujet des partisans du gouvernement, il n'est que juste qu'on lui applique ses remarques à lui-même et à ceux qui l'entourent. Mais, M. le Président, il y a plus que cela : relativement à la critique qu'il a faite des députés de la droite, je dois dire qu'en ce qui concerne le fleuve Saint-Jean, dans l'année 1882, époque à laquelle cette loi a été adoptée, je crois, tous les comtés situés le long du fleuve Saint-Jean étaient représentés en parlement, je crois, sans aucune exception, par des hommes dont les vues politiques n'étaient pas en harmonie avec celles du gouvernement du jour. Si, donc, il y a quelque chose de fondé dans l'accusation que les députés de cette région ont négligé leur devoir, l'honorable député porte un terrible coup aux députés de son parti qui représentaient alors les comtés de la province du Nouveau Brunswick situés le long du fleuve Saint-Jean, et qui n'ont pas essayé d'empêcher l'adoption de cette loi.

Mais les temps ont changé. Le bill actuel n'est pas de ceux qu'il faille discuter à un point de vue de parti et, naturellement, on attachera à la petite passe d'armes entre mon honorable ami et moi que l'importance qu'il faut. Je désire dire en justice pour les députés qui faisaient partie du parlement à cette époque, qu'il y eut un temps où les Lloyds, le bureau Veritas et les American Records exigaient que ces canots de sauvetage fussent en métal. Ce temps est passé, et le bois a remplacé le métal ; mais à l'époque où ce bill fut adopté, on était sous l'impression, je crois, que le métal valait mieux que le bois pour un canot de sauvetage.

L'honorable député a dit que, vivant dans la ville de Saint-Jean, j'aurais dû savoir que si le bill était mis à effet, il ferait tort à notre commerce de transport sur le fleuve Saint-Jean. J'avoue en toute franchise que je n'ai jamais su que le bill renfermât une disposition de ce genre, et, qui plus est, je désire dire que les propriétaires de bâteaux à vapeur et d'autres intéressés n'en savaient rien non plus, et que ce fut pour eux comme un éclat de foudre dans un ciel serein, quand on leur dit cette année que telle était la loi et qu'il leur fallait s'y conformer. Cette disposition est inutile, et j'espère sincèrement qu'on ne s'opposera pas à ce que le ministre de la marine et des pêcheries, mette à exécution son dessein de permettre à l'inspecteur d'user de discrétion, jusqu'à ce que le bill actuellement débattu devienne loi.

M. WELSH : M. le Président, j'approuve en tout point les remarques faites par mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Hazen). Je crois que le meilleur moyen de remédier à ce mal est de modifier cet article de l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, de façon à permettre que les canots de sauvetage soient construits en bois ou en métal convenable avec cordes de sauvetage attachés aux canots. Il est très facile de remédier au vice de la loi existante, et si j'avais été dans cette chambre quand ce bill a été adopté, je m'y serais opposé. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), ce fut comme un coup de foudre pour les intéressés quand on leur dit qu'il leur faudrait changer leurs canots de sauvetage et employer des canots en métal, au lieu de canots en bois Supposons qu'un canot de sauvetage en métal soit à bord d'un navire en mer et qu'il devienne endommagé, je voudrais savoir comment on le réparera, tandis que si un canot de sauvetage en bois devient endommagé, il est très facile de le réparer en pleine mer. La loi existante est mauvaise, et on devrait y remédier en rendant facultatif l'usage du bois ou du métal. Les honorables députés ne sont probablement pas tous marins et ne sont pas au courant des technicités qui se rattachent à la navigation. Mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Hazen), trouve à redire de ce que mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) était dans cette chambre et a laissé adopter cette disposition sans s'y opposer. Il lui faut ne pas perdre de vue qu'un avocat ne connaît pas à fond les canots de sauvetage et je supppose que mon honorable ami, le député de Saint-Jean, n'en connaîtrait pas autant lui-même si quelqu'un ne l'eût mis au courant sur ce point.

M. HAZEN : C'est vrai.

M. WELSH : Je me l'imaginais. Aujourd'hui que cette question est soumise au parlement, j'espère qu'on modifiera cette disposition en y insérant les mots "bois ou métal." Je demanderais aux honorables députés, qu'ils soient marins ou soldats, s'ils auraient plus de confiance dans un bon seau en métal que dans un bon seau en bois.

Une VOIX : Ça dépend de ce qu'il y a dedans.

M. WELSH : Je dis que j'aurais plutôt confiance dans le seau de bois. Aujourd'hui que cette question nous est soumise, j'ai confiance que mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries, adoptera les recommandations qui lui ont été faites et modifiera cette disposition de l'acte primitif.

M. DAVIES (I.P.-E.): M. le Président, si je comprends bien, le ministre propose de modifier un acte que son prédécesseur a présenté il y a huit ou dix ans.

M. TUPPER : Seize ans.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) s'est livré à une critique parce qu'on n'a pas fait ces objections quand l'acte a été soumis.

L'honorable ministre constatera qu'il fut présenté par le ministre de la marine du temps, qui déclara que c'était simplement un acte mettant en vigueur les règlements adoptés par la chambre de commerce de l'Angleterre, et personne n'aurait songé à s'opposer à la proposition dans ces circonstances. La critique de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), a été que depuis un certain nombre d'années, nous avions été inondés de bills provenant surtout du département de la marine, amendant les statuts en vigueur et que, très souvent, ces bills étaient présentés avec imprévoyance, et ne recevaient pas l'attention que justifie l'importance de cette législation. Je comprends que l'on s'oppose à l'adoption du présent bill, qui a pour objet de remettre en vigueur les règlements de la chambre de commerce impériale, pour certaines raisons. L'honorable ministre ne propose pas d'écarter l'objection en substituant le " bois " en sus du métal, mais il propose d'abroger complètement l'article et de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements à la place des dispositions de l'article. J'ai toujours été opposé à cette sorte de législation, et je crois que la chambre devrait réfléchir avant de déléguer au gouverneur en conseil des pouvoirs qu'elle a exercés elle-même jusqu'ici. Si le ministre examine le statut qu'il a devant lui, il constatera que le règlement statutaire n'était pas rigoureux sous tous les rapports. La chambre avait donné au ministre un pouvoir discrétionnaire dans certains cas, et je ne suis pas prêt à dire si ce pouvoir discrétionnaire est assez étendu ; mais si le ministre nous dit qu'il est trop restreint et qu'il désire le voir étendre, je lui suggérerais de légiférer dans ce sens. J'appellerai son attention sur le 7e paragraphe du présent article, qui dit :

Le ministre de la marine et des pêcheries pourra autoriser, en certains cas particuliers, l'emploi de canots de dimensions différentes de celles jusqu'à présent prescrites.

Cette disposition est limitée aux dimensions des chaloupes, mais s'il incluait aussi les matériaux dont seront faites les chaloupes, il aurait tous les pouvoirs dont il a besoin et le parlement conserverait le pouvoir qu'il devrait conserver, à mon avis, à moins que l'on ne démontre qu'il doive en être autrement. Je pose, comme une règle qui devrait guider notre législation, que le parlement devrait, *primâ facie*, conserver le contrôle de toutes ces choses. Si le ministre d'un département démontre au parlement d'une manière concluante que l'intérêt public exige qu'un pouvoir de ce genre lui soit conféré, c'est fort bien, mais ces cas seront rares, et ils devraient être appuyés de raisons très fortes pour que le parlement y consente. Dans le présent cas, je n'ai pas d'objection à ce qu'a dit l'honorable ministre. Il est évident que les membres des deux partis politiques de la chambre qui sont intéressés dans la navigation s'accordent à reconnaître que dans certains cas, les chaloupes pourraient être de bois aussi bien que de métal. Il pourrait atteindre cette fin en se revêtant du pouvoir discrétionnaire dont je parle. Je ferai observer à l'honorable député de Saint-Jean que le présent acte ne dit rien des seaux. Il ne donne au ministre aucun pouvoir en ce qui les concerne, et il ne change pas la déclaration statutaire, que les seaux seront faits d'une certaine matière. Par conséquent, tout ce qui a été dit au sujet des seaux, est en dehors de la question. Si cet article de l'acte concernant les seaux, l'article 34, a besoin d'être amendé, vous feriez mieux d'amender l'acte dans ce sens ou de donner au ministre le pouvoir de substituer au métal une matière différente. Tout ce que je demande, c'est que vous ne continuiez pas à suivre ce mode répréhensible, qui consiste à enlever au parlement des pouvoirs pour en revêtir le département. Lorsque la loi est consignée dans les statuts, les marchands, les propriétaires de navires, les marins et autres y ont accès en tout temps et peuvent voir ce qu'elle est : mais si elle est faite par le département, il est presque impossible à un homme ordinaire de découvrir ce qu'elle prescrit. Ces règlements sont sujets à des modifications selon le caprice du ministre ou de quelqu'un qui a l'oreille du sous-ministre, et sans que l'on consulte les principaux intéressés, qui découvrent un matin que le département a passé un règlement dont personne ne connaissait rien.

M. TUPPER: Il va sans dire que je ne me plains pas de ce que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ait profité de cette occasion pour gronder le ministre de la marine et des pêcheries ; et d'ailleurs, sa réprimande a été très bienveillante. Mais il a essayé de m'imputer un blâme que je ne me suis pas senti disposé à accepter. Il n'est pas si extraordinaire que les inspecteurs aient supposé qu'il y eût une discrétion à exercer au sujet des matériaux dont ces canots de sauvetage sont faits. Les remarques de l'honorable député de Queen; I. P.-E. (M. Davies) indiquent les raisons pour lesquelles les inspecteurs ont supposé jusqu'ici que ces dispositions n'étaient pas si rigoureuses. Il a fait observer à la chambre que, par le paragraphe 7, le parlement laissait au département de la marine le pouvoir discrétionnaire de modifier toutes les dispositions statutaires, sauf en ce qui concerne les matériaux. Il était dit que l'on pouvait mettre de côté la disposition comportant qu'un canot devait avoir une certaine longueur, une certaine largeur et une certaine profondeur ; et l'honorable député de Queen, de même que l'honorable député de Bothwell admettront, je crois, qu'un profane ne serait pas très blâmable d'interpréter le paragraphe 7 comme ayant réellement cette signification. Mais je dirai comment cela a été signalé à mon attention. Il est vrai que les inspecteurs du Canada supposaient jusqu'à ces derniers temps, qu'ils avaient un pouvoir discrétionnaire dans l'exercice de leurs fonctions, et lorsque le certificat était délivré, le département ne savait pas si toutes les conditions avaient été remplies, ou si les inspecteurs avaient mal compris ou mal interprété leurs devoirs. Il n'y a rien d'extraordinaire en cela, et dès que le département apprit que l'on exerçait ce pouvoir discrétionnaire, il s'informa si l'opinion des inspecteurs sur ce point était juste—non par suite d'une disposition à modifier la loi, ni d'un caprice d'un sous-ministre de la marine. De fait, le sous-ministre n'intervenait point avant que la question vînt devant lui de la manière ordinaire, c'est-à-dire sur le rapport des inspecteurs maritimes du département après qu'ils eussent été régulièrement saisis de la question. Voilà les faits, et ils exigent absolument que l'on s'adresse au parlement.

Le comité s'est entièrement mépris sur ma proposition. Peu m'importe qui a commis l'erreur, si c'est une erreur. Je n'ai aucun doute que l'on a considéré dans le temps que c'était une sage dispo-

sition, et l'on paraissait alors unanime à l'approuver. Je constate, en passant, que dans les 31, 32, 36, 37, 40 et 44 Victoria, des lois ont été passées à ce sujet, et sous n'importe quel gouvernement, on s'adressera souvent au parlement au sujet de la loi maritime. Dans le parlement impérial, vous trouverez un nombre énorme de représentants des intérêts maritimes, des experts et des représentants de l'amirauté, et cependant, les statuts impériaux sont remplis d'amendements au *Merchant's Shipping Act*; et la plainte faite de la part des propriétaires de bateaux à vapeur sur la difficulté de découvrir ce qu'est la loi, pourrait très souvent venir de l'homme de l'art, qui a besoin de faire beaucoup de recherches pour trouver les divers amendements au *Shipping Act*. Mais la position du propriétaire de navires n'est pas aussi mauvaise. Il est informé de tous ces amendements par la chambre de commerce de l'Angleterre, et ils sont affichés dans les endroits les plus en vue; de fait, ils sont souvent signalés à son attention. Au Canada, nous essayons de faire la même chose. Nous publions les règlements dans la *Gazette*, et il est à ma connaissance que le département de la marine suit de près l'affaire. La raison pour laquelle cette loi était jusqu'à un certain point inefficace dans certains districts, c'était que les inspecteurs supposaient, non sans raison, qu'ils avaient un pouvoir discrétionnaire, et ils donnaient leurs services aux propriétaires de navires, qui lisaient la loi, tout comme la lisait l'inspecteur du district. Le comité n'a pas apprécié l'unique grande question qu'il a présentement devant lui. Elle n'est pas nouvelle.

Indépendamment du mérite particulier des canots en métal ou de bois, et je ne suis pas une autorité en ce qui concerne l'une ou l'autre sorte, je demande au parlement de croire que le département de la marine du Canada est aussi capable d'établir les règlements relatifs à nos navires, que l'est la chambre de commerce d'établir les règlements concernant les navires anglais. C'est réclamer une grande gloire, et on y a fait allusion, que de dire que notre parlement peut juger des intérêts maritimes du Canada aussi bien que le parlement anglais peut juger des intérêts maritimes de la Grande-Bretagne, mais si le département de la marine doit être tenu responsable lorsque surviennent des difficultés au sujet des navires, et qu'il arrive quelque chose qui ne devrait pas arriver, je demande que ce département soit tout aussi libre de faire face aux éventualités et de suivre les améliorations relativement à la construction et à l'équipement des navires, que l'est aujourd'hui la chambre de commerce en Angleterre, et je ferai observer au comité que l'on ne trouve rien de cela dans les statuts anglais. On y adopte des règlements après les avoir examinés soigneusement, sur l'avis d'experts, et on les change, non pour un navire particulier ni pour un cas particulier, mais selon qu'un changement est opportun, et le ministre du jour ou les autorités sont alors tenus responsables. Tout membre de notre parlement peut, néanmoins, comme en Angleterre, suggérer des changements et des amendements que ne renferment pas ces règlements, ou attaquer les règlements en vigueur. Je ne demande pas au parlement de prendre un nouveau parti, ni d'adopter un nouveau principe, car, ainsi que je l'ai fait observer, le parlement, sans nuire aucunement, autant que je sache, à aucun des intérêts du Canada, a conféré au département de la marine ce pouvoir discrétionnaire pour ce qui regarde une partie tout aussi importante, sinon plus importante, du navire, savoir: les machines, les chaudières du navire, et ainsi de suite, qui, toutes, exigent les connaissances et l'attention d'experts payés par ce parlement. Ces règlements sont maintenant établis par arrêté ministériel.

Je signalerai de plus l'argument de l'honorable député de Queen, lequel, je crois, fortifie ma position sur ce point, qui est le principal. Il a fait allusion au paragraphe 7, et a dit qu'en y insérant un mot, j'aurais pu atteindre la fin que je me propose. Oui, mais en insérant le mot "matière," les paragraphes qui précèdent le numéro 7 ne sont d'aucune nécessité et, partant, l'honorable député de Queen et moi nous sommes d'accord en principe. Mais les termes dans lesquels je voudrais que l'article fût conçu seraient un peu différents, car l'honorable député de Queen, en amendant le paragraphe 7, laisse au ministre de la marine la faculté d'autoriser, dans des cas particuliers, l'usage de la sorte de canot qu'il jugera convenable. Nous ne sommes d'accord qu'en principe; je ne veux pas aller aussi loin que l'honorable député. Je désire supprimer entièrement le pouvoir du ministre de la marine, je le laisse, non point au ministre de la marine, mais au gouverneur en conseil, et dans ces cas, le gouverneur en conseil n'agirait jamais que sur l'avis d'hommes possédant des connaissances techniques.

M. DAVIES (I.P.-E.): La différence est un peu plus grande, car le parlement prescrit quelles doivent être les règles concernant les canots dont sont munis les steamers en général, et beaucoup de détails sont donnés, mais ces règles confèrent aux autorités ayant le contrôle spécial des canots, le pouvoir discrétionnaire de prescrire, dans des cas particuliers et sous la responsabilité du ministre, que les dimensions fixées par le parlement seront moindres ou plus grandes. Mais le ministre a supprimé complètement l'article et conféré le pouvoir entier au gouverneur en conseil.

M. TUPPER: Je comprends la position de l'honorable député; mais il n'y a réellement aucune différence entre nous, car je dis que, bien que le parlement ait laissé entendre dans le n° 6, article 7, quelle est son idée de la longueur et de la largeur d'un canot de sauvetage, le ministre peut, par un paragraphe, faire disparaître cela d'un mot. Je dis, par conséquent, que nous fendons simplement des cheveux en quatre. S'il y a des membres de cette chambre qui partagent l'avis de l'honorable député de Queen, je prétends que ma position est beaucoup meilleure, car, alors, nous arrivons immédiatement à la position prise par la chambre de commerce d'Angleterre, et je ne vois pas que nous serions dans un grand danger en suivant son exemple et en donnant ce pouvoir discrétionnaire, non pas au département de la marine, ni au gouvernement du jour, mais au gouverneur en conseil, comme nous l'avons fait pour les chaudières à vapeur.

M. MULOCK: Il résulte de ce que vient de dire l'honorable ministre que, depuis près de quarante ans, les législateurs de l'ancienne province du Canada et de la Confédération ont légiféré sur ce sujet d'une manière tout à fait différente. Je comprends que la présente législation a pour objet la protection des existences. Jusqu'à présent, non pas seulement une fois, mais chaque fois que la question est venue

devant la chambre, elle a été étudiée et décidée par celle-ci. La chambre n'a pas voulu laisser cette importante question à la décision d'un ministre ou du gouvernement du jour. Elle paraît, au contraire, avoir jugé qu'il était de l'intérêt public de spécifier avec une attention minutieuse qu'on ne trouve pas souvent dans la législation, les sauvegardes à adopter. On nous demande maintenant d'ignorer tout ce qu'inspire la législation et de déclarer que les parlements ont complètement fait erreur, que ceux qui les composaient étaient d'un autre âge, qu'ils étaient des gens à progrès lents, en arrière de leur siècle, et qu'ils auraient dû confier ce devoir d'une si grande importance au gouvernement du jour ou aux ministres. Pour ma part, je préférerais approuver ce que ces parlements ont fait, plutôt que de rejeter sur le cabinet, comme on semble le vouloir aujourd'hui, la responsabilité que comporte la législation projetée. Le ministre dit que, parce que le paragraphe 7, article 29 de l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, l'autorise dans un cas particulier à suspendre l'opération de l'acte——

M. TUPPER : Dans tous les cas.

M. MULOCK : Dans certains cas particuliers. Il n'y a pas de délégation générale de pouvoirs au ministre, et pour l'autoriser à agir, il devrait y avoir un cas particulier de mentionné où ces règlements généraux n'aient pas leur application et ne puissent guère être destinés à avoir leur application. Un cas de ce genre devrait être mentionné, lorsque nous justifions un ministre d'assumer les pouvoirs que lui confère le paragraphe 7. Le ministre dit que parce que le paragraphe 7 l'autorise dans certains cas à suspendre l'opération de l'acte, il aurait le pouvoir, en vertu d'un arrêté ministériel général, de suspendre l'opération de tout l'acte dans tous les cas.

M. TUPPER : Je ne demande pas au parlement de me permettre de suspendre l'opération de l'acte. Il y aura naturellement des règlements relativement aux canots de sauvetage. Le gouverneur en conseil établira ces règlements.

M. MULOCK : Tout d'abord, vous l'abrogez.

M. TUPPER : Peut-être que l'honorable député ne comprend pas. Le gouverneur en conseil peut établir les règlements jugés opportuns. Cela est en remplacement des règlements actuels.

M. MULOCK : Ceci est présentement la loi. Le statut 45 Victoria décrit la forme du canot de sauvetage, la matière dont il doit être fait, la manière dont il doit être équipé, les appareils nécessaires pour le mettre à l'eau, et ainsi de suite. Ces détails font partie de la loi du pays. On y renvoie dans l'article 29 de l'acte d'inspection des bateaux à vapeur. L'article 29 ayant déclaré quel devra être l'équipement des canots, le paragraph 7 dit que, dans certains cas, le ministre pourra suspendre ces dispositions. Or, supposé qu'on lui demande de suspendre ces dispositions, ne doit-il pas, tout d'abord, s'assurer que le cas est de ceux prévus par l'acte, ou de ceux que le parlement n'a pas eus en vue? Par exemple, si un bateau naviguait dans des eaux intérieures où ces dispositions ne seraient pas applicables suivant l'opinion de tout homme de bons sens, il se pourrait que, dans ce cas, le ministre se crût justifiable de suspendre cet article. Prétend-il qu'en vertu du paragraphe 7, il pourrait faire adopter un arrêté ministériel général, exemptant tous les canots des dispositions de l'article 29? Il demande au parlement de donner au gouverneur en conseil ce pouvoir. Le ministre serait obligé de procéder de la même façon judiciaire et de voir quels devoirs lui incombent en vertu de l'article 29. Il ne serait pas autorisé à exercer arbitrairement, sans rime ni raison, ce pouvoir en vertu du paragraphe 7. Cependant, l'honorable ministre dit que le parlement ne suggérera plus aucune sauvegarde au ministre, ni au gouvernement, mais que ce sera le gouverneur en conseil, ce qui veut naturellement dire le ministre de la marine et des pêcheries, ou, lorsqu'il prend une part moins active aux affaires de son département, le sous-ministre. Cela veut dire que le parlement charge un officier qui n'est pas responsable au parlement, mais qui est simplement un fonctionnaire recevant $4,000 par année, de régler une question que le parlement devrait régler lui-même. Cela est absolument contraire à l'esprit du temps et à la législation de nos jours. Lorsque l'honorable ministre parle de l'Angleterre, veut-il dire que la chambre du commerce du Canada vaut autant que celle d'Angleterre?

M. TUPPER : Je dis qu'elle vaut beaucoup mieux.

M. MULOCK : Je n'insisterai pas sur ce point, parce que nos opinions diffèrent, mais nous légiférons pour les intérêts maritimes du Canada, et je proteste contre la délégation au gouverneur en conseil de pouvoirs qui appartiennent au parlement, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, et je crois avec mon honorable ami, le député de Queen, que l'on peut surmonter la difficulté au moyen d'un léger amendement au paragraphe 7. Lorsque le présent bill a été déposé, nous avons compris qu'il devenait nécessaire, à cause de certaines difficultés survenues à Saint-Jean sur la manière dont devaient être construits les canots de sauvetage et les seaux, mais il paraît, maintenant, que ce n'était là qu'une excuse, que ce n'est pas réellement là ce qui a donné lieu à ce bill, mais que c'est simplement un moyen de détourner l'attention publique.

M. TUPPER : Les renseignements venus de Saint-Jean sont arrivés après la présentation du bill. La difficulté que nous avons constatée, c'était que ces règlements étaient statutaires, au lieu d'être établis par arrêtés ministériels. Nous aurions pu résoudre promptement la difficulté à Saint-Jean, si nous avions eu le droit d'établir des règlements, mais comme ces règlements étaient statutaires, nous ne pouvions pas y toucher.

M. MULOCK : Nous savons maintenant que la véritable raison qui a provoqué cette loi, c'est que l'honorable ministre veut avoir des pouvoirs plus étendus, et ceci est une procédure injustifiable que la chambre ne devrait pas sanctionner.

M. MILLS (Bothwell) ; Cette question est très importante, et plus importante à cause de la manière dont l'honorable ministre propose de la régler, qu'à cause de la matière même du bill. Je crois qu'elle devrait recevoir l'attention du ministre de la justice, et que c'est le département de la justice plutôt que celui de la marine et des pêcheries, qui est responsable de la nature de la législation proposée. Il y a une très grande différence entre la législation du Royaume-Uni et la législation du Canada quant aux règlements faits en dehors du parlement, en permettant au souverain en conseil de faire des règlements qui devront avoir force de loi dans le

Royaume-Uni ou au Canada. Nous savons que dans le Royaume-Uni, eu égard au caractère de centralisation du gouvernement, le parlement a beaucoup de législation à faire et que plusieurs règlements qui y ont été établis, ont été justifiés, parce qu'un si grand nombre de questions sont soumises au parlement, qu'il serait absolument impossible de protéger suffisamment l'intérêt public si l'on ne déléguait pas ce pouvoir de faire des règlements et qu'il fallût attendre après la législation du parlement.

Mais nous n'avons pas ici cette raison de remplacer la législation parlementaire par des règlements de ministère ou des arrêtés du conseil, car le parlement se réunit chaque année, comme dans le Royaume-Uni, et ayant infiniment moins de besogne, nous n'avons aucune difficulté à étudier toute proposition jugée nécessaire dans l'intérêt public. Il me semble que la règle—et c'est la règle reconnue dans les cas de ce genre par ceux qui ont le plus soigneusement étudié la question—la règle, dis-je, devrait être que, lorsque le gouvernement ne peut soumettre au parlement les renseignements nécessaires pour motiver une déclaration touchant une question qui demande quelque action, les arrêtés du conseil ou les règlements de département peuvent être substitués à l'action parlementaire, jusqu'à ce qu'il se soit accumulé des données suffisantes pour permettre au gouvernement de proposer à la chambre la législation nécessaire.

Cependant, dans le cas actuel, rien, dans l'attitude du ministre, n'indique que ce soit une question qui nécessite un changement de temps à autre, ou plus souvent qu'une fois l'an, et c'est au parlement de l'étudier et de faire une législation établissant des règlements permanents pour le service public.

L'honorable ministre ne propose rien de cela ; il dit que sur les eaux intérieures, les exigences du commerce peuvent être différentes des exigences du commerce sur la mer ouverte. Mais il a dû acquérir l'expérience nécessaire, il doit avoir une série de résolutions suffisante pour faire une loi dans le sens qu'il désire.

Pourquoi le parlement abandonnerait-il ses pouvoirs pour les donner au gouverneur en conseil ? Si l'honorable ministre peut soumettre ces règlements au gouverneur en conseil, pourquoi ne peut-il pas les soumettre au parlement pour en faire une loi ? Jusqu'à présent, l'honorable ministre n'a pas tenté de soumettre un seul argument tendant de démontrer l'impossibilité de faire de ces règlements une loi de nature à répondre aux exigences dans ce cas particulier. Il n'y a eu aucune déclaration positive de faite. Il n'a pas dit que cela ne pouvait être fait ; il s'est abstenu de dire qu'il n'avait pas recueilli, dans le département, les données suffisantes pour lui permettre de proposer la législation.

Lorsque, il a plusieurs années, on proposa, dans cette chambre, de publier, avec les statuts, les arrêtés du conseil et règlements départementaux ayant force de loi, l'entente était que cela devait se faire pour permettre au parlement de juger dans quelle mesure, le gouvernement, par ces règlements et ces arrêtés du conseil, éludait la législation ordinaire du parlement. C'était là l'entente, et ce sujet fut discuté dans la chambre, il y a plus de 20 ans.

Il est de la plus haute importance que le parlement n'abdique pas ses pouvoirs, et que le gouvernement recueille les renseignements nécessaires pour garantir la législation sur ces sujets.

M. MILLS (Bothwell).

Maintenant, l'honorable ministre dit qu'il veut révoquer, non pas toute la loi, mais une partie suffisante pour créer la confusion générale. Il veut demander non pas le pouvoir de faire des règlements départementaux, mais de faire des règlements ayant l'effet de la loi, par des arrêtés du conseil ; il veut atteindre ce but en révoquant une partie de la loi en vertu de laquelle sont actuellement faits ces règlements.

L'honorable ministre ne dit pas que la chose est d'une nature si changeante que l'on ne peut faire une législation à son sujet, mais il nous demande d'enlever au parlement le pouvoir dont il jouit maintenant, et d'en révêtir le gouverneur en conseil, sans que la nécessité de telle action soit démontrée. Certainement, l'honorable ministre ne devrait pas proposer une mesure aussi rétrograde.

M. TUPPER : Progressive, au contraire.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre ne prétendra pas que c'est une mesure progressive que de revêtir la couronne du plein pouvoir de législation, et de retirer tel pouvoir aux deux chambres du parlement qui font parti du corps législatif. L'honorable ministre ne prétend pas dire que se substituer au parlement, est reconnaître par là le principe de la monarchie absolue.

M. TUPPER : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que qu'il n'était plus d'usage de mettre ces règlements dans les statuts.

M. MILLS (Bothwell) : Ces règles lient-elles comme faisant partie de la loi ? Si oui, une seule chose nous justifie de ne pas les mettre dans le statut, et c'est que vous ayez les renseignements nécessaires pour garantir votre action. L'idée d'appuyer ces règlements par des arrêtés du conseil, est simplement de donner au département le temps de recueillir les renseignements nécessaires pour pouvoir proposer au parlement un règlement systématique et bien étudié. Mais l'honorable ministre, sans donner aucune raison, nous demande de retirer ce pouvoir. Il a déjà reconnu que le parlement avait la connaissance nécessaire pour traiter la question et, après dix ans, il veut retirer ce pouvoir au parlement pour en revêtir le gouverneur en conseil Je dis que c'est une action déraisonnable, absolument contraire à l'esprit du gouvernement parlementaire ; c'est une politique qui ne devrait pas être reconnue et je suis surpris de voir le département de la justice y acquiescer.

M. TEMPLE : Vu que je demeure sur les bords de la rivière Saint-Jean, j'aimerais a dire un mot sur cette question. Je regrette de voir l'opposition que l'on fait au projet du ministre de la marine. Ce projet est dans l'intérêt de plusieurs steamers qui sont chargés dans le bassin et tout prêts à transporter les marchandises sur la rivière Saint-Jean, mais qui ne pourront rien faire, tant que la loi conservera sa forme actuelle. Il paraît que l'inspecteur n'a donné à ces steamers avis de son intention d'appliquer cette disposition de la loi qu'à la veille de leur départ ; de sorte que non seulement le transport du fret est retardé, mais aussi les malles destinées à des endroits situés en haut de la rivière, à cause de cet avis donné aux propriétaires des navires qu'ils devraient avoir des canots en métal sur ces steamers, en cas d'accidents.

Je ne sache pas qu'il soit jamais arrivé d'accident sur la rivière Saint-Jean, et il y a plus de 40 ans que je demeure dans cette partie du pays. On s'est

toujours servi de canots en bois et l'expérience a prouvé qu'ils offraient une protection suffisante.

A présent, si je comprends bien la loi, il faut un canot en métal de 20 pieds, sur chaque steamer ; et pour pouvoir se servir d'un semblable canot en cas d'accident, il faudra aux navires le double du nombre d'hommes qu'ils emploient aujourd'hui. Je crois que cette disposition de la loi fait un grand tort aux propriétaires de navires. Je rappellerai à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que depuis 1882, lorsque cette loi fut adoptée, l'état des affaires a changé dans cette chambre. A cette époque, les comtés le long de la rivière, depuis Saint-Jean jusqu'au comté de Victoria, étaient tous représentés par des libéraux, tandis qu'aujourd'hui, ils sont tous représentés par des conservateurs, ce qui fait une grande différence dans l'adoption de lois de ce genre touchant la rivière Saint-Jean. J'espère que les honorables députés de la gauche cesseront leur opposition à ce projet de loi et permettront au ministre de la modifier comme il le jugera convenable dans l'intérêt du public.

Article 5,

M. TUPPER : Cette disposition est faite sur l'avis d'experts en matière de construction de bateaux à vapeur. Il est très dangereux pour la même personne de remplir la double fonction de mécanicien et de capitaine, ou de mécanicien et de chauffeur, sauf dans les cas où la bouilloire est chauffée de la chambre de la machine.

M. HAZEN : Je propose que le paragraphe 34 soit modifié, en ajoutant les mots "ou en bois" au mot "cuir," à la cinquième ligne. M. Coker a déclaré que les seaux en bois sont préférables même aux seaux en cuir ou en métal, parce que, d'abord, il sont plus aisément réparés et, en second lieu, ils pourraient servir d'appareils de sauvetage. A bord des vaisseaux du Lloyds ou du Bureau Veritas on autorise maintenant les seaux en bois, au lieu des seaux en cuir ou en métal dont on se servait il y a quelques années.

M. TUPPER : L'honorable député parle de ce que lui a dit un fonctionnaire de mon département. Sous ce rapport, M. Coker n'a pas fait son devoir, car il ne m'a pas donné ce renseignement. Je ne prendrai pas la responsabilité d'accepter cet amendement, dans le moment. Cela peut être très dangereux et, sans avoir la connaissance d'un expert, je crois que, dans le cas de feu, les seaux en bois ne seraient pas aussi utiles que ceux en métal ou en cuir. Dans le cas d'un incendie, je puis comprendre que ces derniers seraient bons, tandis que les seaux en bois seraient détruits. Il est possible, cependant, que je me trompe. On ne m'a rien dit au sujet des seaux, et avant de légiférer sur cette question, il doit avoir tous les renseignements nécessaires pour former une saine opinion. Je ne suis pas en état de conseiller le parlement à ce sujet, vu que je n'ai pas eu l'occasion de consulter les meilleurs juges en cette matière. Je ne crois pas que l'amendement projeté soit appliqué nulle part où il y a des règlements relatifs aux bateaux à vapeur ; et, dans ces circonstances, l'honorable député devrait suspendre sa proposition, au moins jusqu'à ce que j'aie pu étudier la question, ce que je ferai avec plaisir, et il pourra soumettre son amendement à une phase plus avancée.

M. CHARLTON : Je regrette que l'honorable ministre veuille consulter son inspecteur avant de décider si les seaux en bois seraient utiles à bord des vaisseaux. Nous avons dans cette chambre des députés dont l'opinion est aussi bonne que celle de tout inspecteur que l'honorable ministre pourrait consulter. Les seaux dont on se sert ordinairement à bord des navires, sont faits en chêne. Ils sont moins susceptibles d'être détruits par le feu que les seaux en cuir, ces derniers étant plus aisément avariés et rendus inutiles. On tient ordinairement les seaux pleins d'eau sur le pont, et je crois parfaitement sans fondement la crainte de l'honorable ministre que la première chose détruite par le feu, soit des seaux remplis d'eau. Je n'ai aucun doute que, dans l'opinion des honorables députés qui connaissent bien cette question, de bons seaux en chêne solide, sur le pont d'un vaisseau, sont les meilleurs seaux dont on puisse se servir pour éteindre le feu, ou pour toute autre chose.

On a dit avec beaucoup de raison que non seulement ils seraient utiles contre le feu, mais qu'ils pourraient servir d'appareils de sauvetage, tandis que les seaux en cuir ou en métal ne flottent pas.

C'est l'opinion de tous ceux qui sont intéressés dans cette question, que ce changement devrait être fait, et il me semble quelque peu absurde de la part du ministre de demander la suspension de cette affaire jusqu'à ce qu'il ait consulté quelque personne dont l'autorité n'est pas meilleure, et dont l'opinion, de fait, vaut moins que l'opinion de l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, (M Welsh), qui est engagé dans l'industrie navale, et qui est une des meilleures autorités que l'on puisse trouver dans tout le pays. Nous avons aussi l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) représentant l'industrie de la construction des bateaux à vapeur, sur la rivière Saint-Jean, et qui a sans doute consulté plusieurs des intéressés, qui connaît leurs besoins, et il soumet un amendement dans leurs intérêts, un amendement qui sera approuvé par tous les propriétaires de navires du pays, à l'effet de permettre l'usage des seaux en bois, en outre de ceux en cuir et en métal. C'est malheureux que l'honorable ministre ne puisse pas accepter de suite cet amendement. Si l'honorable ministre désire l'adoption du bill, il ne devrait pas proposer ce délai inutile.

M. TUPPER : Nous n'avons pas l'intention de passer ce bill en une seule séance. Je suis surpris d'entendre dire que c'est absurde d'agir avec précaution, lorsqu'il s'agit d'une question de ce genre. Je regrette beaucoup de ne pouvoir accepter l'avis de l'honorable député en matière d'industrie navale. Avec tout le respect qui lui est dû, je ne crois pas que son opinion vaille mieux que la mienne, et j'estime la mienne à si peu de chose, que je ne suis pas prêt à accepter de suite un amendement d'une nature aussi importante.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) peut avoir parfaitement raison, et son amendement peut-être très sage ; tout ce que je veux, c'est de donner à la chambre un avis du département dont les officiers, de quelque valeur que soient leurs opinions, étudient très soigneusement les questions de ce genre.

Je m'oppose certainement à la présentation de l'amendement, à cette phase du bill. Nous aurons une autre occasion de le considérer. Tout ce que je prétends, et je serai appuyé par une grande majorité des membres de cette chambre, c'est que nous n'avons pas les renseignements voulus sur cette

question. Je ne dis pas que l'amendement doive être rejeté.

M. HAZEN : La position que prend le ministre de la marine est très sage. Son attention n'ayant pas été dirigée sur cette question, il demande que la prise en considération de cet amendement soit retardée jusqu'à ce qu'il ait consulté ses fonctionnaires, qui ont de l'expérience dans ces choses et sont en état de dire si cet amendement est, ou non, dans l'intérêt de l'industrie navale. Dans ces circonstances, je retirerai l'amendement pour le moment, avec l'entente que j'aurai plus tard l'occasion de le soumettre à la chambre.

M. TUPPER : Certainement. Je propose qu'on laisse le bill devant le comité, et ainsi, nous reprendrons la considération de cet amendement.

M. MULOCK : Le ministre donne à entendre qu'il a l'intention d'émettre une opinion sur l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), à la prochaine séance du comité, et qu'il consentira peut être à mettre une semblable disposition dans le bill. S'il fait cela, la chambre devra décider de quelle matière se composera le seau, mais elle n'aura rien à dire de la matière dont devra se composer le bateau de sauvetage.

M. TUPPER : L'argument de l'honorable député aura autant de force à une séance subséquente, s'il veut le retarder. Ainsi, par exemple, je pourrai peut-être répondre à l'objection qu'il fait maintenant, en révoquant les deux dispositions.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'unique objection, je crois, est celle-ci : que le ministre était à son siége et a souri complaisamment lorsque mon ami de Saint-Jean (M. Hazen) le complimentait au sujet de son bill, et démontrait l'importance de cette modification de l'ancienne loi, et que l'adoption des seaux en bois était une chose absolument essentielle aux bateaux de Saint-Jean. J'avais signalé que le bill ne permettait pas d'avoir des seaux en bois, et alors, l'honorable député de Saint-Jean proposa clairement cette résolution, que j'étais, prêt à appuyer, mais le ministre dit qu'il ne l'acceptera pas du tout. Il devrait renoncer, alors, à cette recommandation de l'honorable député de Saint-Jean.

M. TUPPER : Je ne le puis pas. Je l'accepterai pour ce qui concerne les bateaux, mais non pour les seaux.

Article 6.

M. TUPPER : Cette disposition stipule que l'inspecteur des bateaux, au lieu de l'officier supérieur des douanes, percevra les droits. L'auditeur général s'est plaint de la dificulté de faire l'audition des comptes du revenu, et c'est pour satisfaire ses désirs, que ce changement est fait.

M. DAVIES (I. P.-E) : Si je comprends bien la loi actuelle, le droit sur les bateaux doit être payé à un des principaux percepteurs de tout port en Canada. Si l'on change la loi et que l'inspecteur soit chargé de cette besogne, ce sera un plus grand inconvénient. Il n'y a qu'un seul inspecteur pour les provinces maritimes, et il peut être absent en voyage. Je ne vois pas comment les droits devront lui être payés, tandis qu'autrement, le percepteur en chef est toujours prêt à recevoir les droits.

M. TUPPER : L'inspecteur trouvera la personne qui doit des droits. Je crois que le changement sera avantageux aux propriétaires de bateaux à vapeur, car le certificat n'est donné que lorsque les droits sont payés.

M. MULOCK : Pourquoi ne laisserait-on pas le certificat au bureau de l'officier de douane pour être remis au propriétaire, sur paiement des droits?

M. TUPPER : Je ne tiens pas beaucoup à cette disposition, et je l'abandonnerai si l'on y objecte.

M. MULOCK : Le propriétaire peut n'être pas présent lorsque l'inspection a lieu, ou il peut ne pas être prêt à payer, et il lui faudra ensuite chercher l'inspecteur pour lui remettre cet argent.

M. TUPPER : Très bien ! j'abandonnerai cet article.

Article 8.

M. MULOCK : J'aimerais à demander au ministre de nous expliquer pourquoi, dans ce cas, il demande au parlement quelle sauvegarde adopter, tandis qu'il ne l'a pas fait dans l'autre cas. Cet article dit que le bateau devra être muni d'un certain équipement, d'ancre, de gouvernail, et ainsi de suite : l'honorable ministre pourrait tout aussi bien dire que c'est une question de détail qu'il vaut mieux laisser à cette institution progressive du gouverneur en conseil. Je ne veux pas qu'il déduise de mon observation que je désire que cette question soit aussi laissée au gouverneur en conseil, mais il me semble que le bill devrait être quelque peu conséquent.

M. CHARLTON : Je ne comprends pas pourquoi le propriétaire d'un remorqueur doit partager la responsabilité du propriétaire du bateau remorqué, ainsi que le stipule cet article.

M. TUPPER : C'est actuellement la loi. Le seul changement que je fais est à l'effet de pouvoir percevoir un droit pour l'inspection, conformément à l'article 53 de l'acte principal. Un bac transportant des passagers doit être inspecté, mais la loi a omis de stipuler le paiement d'un droit dans ce cas.

Article 9.

M. FLINT : J'aimerais à demander si l'acte renferme quelque disposition stipulant que les arrêtés du conseil relatifs à cette question, devront être deposés sur le bureau la chambre dans un certain nombre de jours après l'ouverture de la session.

M. TUPPER : Ils sont publiés officiellement dans la *Gazette*, et pour plus ample information, le département les publie aussi sur des feuilles volantes.

M. FLINT : Il me semble que ces arrêtés devraient en outre être réunis et déposés sur le bureau de la chambre, vu qu'un grand nombre de députés ne voient pas la *Gazette*.

M. TUPPER : Je prendrai note de l'observation de l'honorable député et je tâcherai de me rendre à ses désirs.

Le préambule.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur une couple de petits points qu'il eut fait mieux de considérer avant de rapporter le bill. Il a retranché complètement l'article 29, et il prend le pouvoir de faire des dispositions semblables par arrêté du conseil, s'il le juge convenable, tandis qu'il laisse en vigueur l'article 30 de l'acte. Ces deux articles traitent de questions presque semblables. L'honorable ministre donne au gouverneur général en conseil le

pouvoir de faire des règlements au sujet des bateaux, et il laisse comme disposition statutaire le règlement relatif aux appareils de sauvetages. Je suis opposé à ce qu'il donne un pareil pouvoir au gouverneur général en conseil, mais s'il le fait dans un cas, il devrait le faire dans les deux. Il me semble qu'un homme ne devrait pas être dans l'obligation de lire un acte, puis un arrêté du conseil pour savoir ce qu'est la loi. Je crois que l'honorable ministre devra aussi modifier les articles 58 et 60. L'article 58 stipule :

Si une personne est blessée ou si une chose est endommagée par suite de l'inobservation de quelque disposition du présent acte, imposant quelque devoir au propriétaire ou capitaine d'un bateau à vapeur, le propriétaire sera soumis, dans toute poursuite au civil, et le capitaine ou autre personne en charge sera soumis, dans toute poursuite au civil ou au criminel, aux conséquences légales de cette négligence.

Maintenant, après l'adoption du bill de l'honorable ministre, dont les dispositions rendront le capitaine passible de poursuites au criminel ou au civil, vient un arrêté du conseil, et l'honorable ministre devrait modifier cet article de manière à affecter ce changement. La même observation s'applique à l'article 60, qui établit certaines pénalités pour violation des dispositions de l'acte ou de l'arrêté du conseil qui lui sera substitué.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Milice—Corps permanents..... $475.000

M. BOWELL : Avant que nous procédions à l'étude de cet article, je désire, en justice pour le comité, et pour ma propre satisfaction, donner quelques explications au sujet de certaines observations que j'ai faites sur les articles relatifs aux salles d'armes publiques, et aussi au sujet des 41 tuniques, question sur laquelle l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a attiré l'attention du comité. J'étais alors sous l'impression que c'était une erreur. J'ai appris depuis que les 41 tuniques avaient été achetées pour le corps de musique des Gardes du gouverneur général, et qu'elles avaient coûté $33.50 chacune ; de sorte que ce n'était pas une erreur. J'ai dit aussi que j'étais sous l'impression que l'auditeur général avait mêlé les comptes en mettant ceux des gardes-magasins et des paiemaitres sous le titre de salles d'armes publiques, titre sous lequel ces articles ne doivent certainement pas être ; mais je me suis assuré de l'auditeur général que c'est la manière dont les comptes ont été envoyés au département pour l'audition, ce qui explique leur publication sous cette forme.

M. CASEY : L'article actuellement soumis à la chambre, au sujet des corps permanents, me semble d'une importance suffisante pour qu'on y donne plus d'attention qu'il n'en reçoit ordinairement. En créant ces corps permanents, on espérait non seulement former une milice considérable d'hommes bien disciplinés, prêts en toutes circonstances, mais aussi former un grand nombre d'instructeurs compétents pour les bataillons ordinaires de volontaires. D'après le rapport du major général, il me semble qu'aucune de ces espérances n'a été réalisée. Ces corps ne fournissent pas un nombre considérable de soldats bien disciplinés, étant donné que près de la moitié d'entre eux ne sont pas dans le service assez longtemps pour acquérir cette habileté parfaite. Je vais citer aussi brièvement possible des extraits du rappport du général, à l'appui de ces deux assertions ; je vais être forcé de citer presque *in extenso* car ce rapport est tellement condensé qu'il serait impossible de le condenser davantage. Parlant de la valeur réelle des hommes exercés dans ces corps, le général dit :

Déduction faite des permutations et des rengagements, on voit que la perte de l'année est de 497 hommes sur un effectif total de 966 sous-officiers et soldats. Cette non-valeur peut être réduit à 42—à cause des hommes passés en conseil de guerre pour désertion, qui redeviennent disponibles après avoir purgé leur peine—et la perte nette pour l'année placée à 455 hommes, soit 47·10 pour 100 de l'état de force. Il s'en suit donc que la plupart des soldats ou doivent être des recrues ou avoir moins d'un an de service. Une autre preuve que tel est le cas, c'est que 353 hommes, soit 34·47 pour 100, sont classés dans cette catégorie, tandis que si le déficit de l'effectif total était comblé, la proportion s'élèverait à 41·30 pour 100. La présence d'une si forte proportion de recrues dans les écoles d'instruction, porte un sérieux préjudice à leur efficacité, puisqu'il faut que le personnel peu nombreux des instructeurs y soit constamment occupé à les exercer, tandis que leur ignorance de la discipline est propre à servir de mauvais exemple aux hommes qu'y envoie la milice active.

Ce qui veut dire que presque la moitié de l'établissement a disparu durant l'année pour diverses raisons dont il parle plus loin :

D'hommes ayant moins de deux ans de service, il y en a 524, soit 54·24 pour 100. A quelques exceptions près, ces hommes sont incapables d'en instruire d'autres. Il n'en reste donc que 45·76 pour 100 parmi lesquels on puisse espérer de trouver des instructeurs. Si de ce nombre on défalque 28 pour 100, représentant 270 hommes employés comme ouvriers, brosseurs, musiciens, ou à d'autres services qui ne se rattachent pas à l'instruction, nous n'avons plus que 17·76 pour 100 d'hommes parmi lesquels choisir des sous-officiers dignes de confiance, pour le service administratif des corps permanents, et des instructeurs pour la milice active. En fait, la proportion est même plus faible. Bref, on peut dire que le résultat tiré de ces chiffres est celui-ci :

	Pour 100.
Hommes ayant moins de deux ans de service	54·24
Employés à des services ne se rattachant pas à l'instruction	28·00
Sous-officiers employés dans les services actifs des corps permanents	16·56
Reste nominalement disponible pour fournir des instructeurs	1·20
	100·00

M. l'Orateur, voilà une condamnation assez sévère des écoles et autres corps permanents qui devaient fournir une milice efficace dans le cas de besoin La moitié environ des soldats qui composent ces corps, ne sont pas de bons soldats, et la discipline est telle qu'elle doit avoir un mauvais effet sur ceux de la milice active qui sont envoyés à ces corps pour s'instruire. Le général discute combien d'entre eux peuvent faire de bons instructeurs pour les bataillons de volontaires ; il y a une proportion de 1.20, c'est-à-dire environ 10 hommes sur la force totale de 910, d'après les chiffres du 30 juin dernier. Il appert que plus d'un quart sont préposés à des choses ne se rapportant pas à l'instruction. C'est là un très fort percentage et, dit-il, le reste de bons instructeurs est purement nominal ; depuis que les corps n'ont pas le nombre d'hommes voulu. Naturellement, s'il en est ainsi, ce maigre percentage même de 1.20 disparaît. Ces déclarations du général appuient mon assertion que ces corps permanents n'ont pu réussir à créer une armée disciplinée et toujours prête, ni former des instructeurs

pour la milice active. Le général soumet quelques raisons pour expliquer cet état de choses :

Ainsi que je l'ai fait remarquer, un grand nombre d'hommes dans les corps permanents sont enlevés aux services réguliers d'enseignement, dont le fardeau retombe en conséquence plus lourdement sur ceux qui restent; et je ne puis qu'attribuer en partie à cette cause le dégoût pour le service militaire, marqué par de nombreuses désertions et de nombreux dégagements à prix d'argent. Lorsque, comme dans ces corps, l'effectif se trouve réduit aux plus étroites limites, il n'y a plus moyen de soigner les apparences, et si on essaie de le faire, c'est l'efficacité du service qui en souffre. Il sera pris des mesures pour remédier à ce défectueux état de choses.

J'espère qu'en cela le général aura l'appui du ministre. Il paraît qu'ici, comme dans plusieurs autres branches du service, l'efficacité a été sacrifiée à la montre.

Le général démontre ensuite le manque d'uniformité dans le mode d'instruction. Il dit :

L'établissement d'une méthode d'instruction uniforme, pratique et saine, tant en exercices et manœuvres qu'en administration, est d'une absolue nécessité.

Et il ajoute :

Quoique je ne puisse dire que je suis satisfait de la condition de la force permanente je dois reconnaître qu'elle a rendu des services réels en dépit de nombreux ennuis qu'elle a eu à rencontrer.

Les heureux résultats obtenus, dit-il, sont dûs aux efforts persistants de certains officiers, pendant que les fautes des écoles sont dûes au système plutôt qu'à un manque quelconque, de la part de ceux qui en ont la direction. Dans un autre paragraphe, il signale la nécessité d'avoir une instruction plus étendue et d'un caractère plus militaire, donnée aux élèves des écoles. Il dit :

Mon but est de faire des écoles d'instruction, non pas simplement des endroits où l'on enseigne les éléments de l'exercice militaire, mais des centres d'esprit militaire, où les officiers de la milice peuvent trouver de l'encouragement et de l'aide dans l'étude de l'histoire militaire, de la tactique, de l'administration et autres sujets. Je ne vois aucune raison qui empêche les officiers volontaires du Canada, de devenir éminemment capables dans les diverses branches de la science militaire, à l'instar d'un grand nombre d'officiers volontaires anglais.

Je ne citerai pas le paragraphe jusqu'au bout. Quoi qu'il mérite l'attention, il n'est pas nécessaire quand même à mon argumentation. Après avoir mentionné l'état de désorganisation dans lequel se trouvaient les écoles de Winnipeg, il y a un certain temps, et fait voir les réformes qu'il y a opérées, il nous a parlé de la batterie " C " de l'artillerie de Victoria, et il nous a dit qu'il est impossible, avec les dispositions actuelles, de former un corps militaire dans la Colombie-Anglaise, et que pour maintenir le corps résident en bonne condition, il faut recourir aux ressources des provinces de l'Est. Eu égard à la position spécial dans laquelle se trouve la Colombie-Anglaise et le prix élevé du travail dans cette province, il serait plus économique et préférable, sous d'autres rapports, d'admettre le fait que des membres du corps militaire permanent de la Colombie-Anglaise, doivent recevoir une solde plus élevée que celle des militaires dans tout autre endroit du pays. Si des hommes sont enrégimentés dans les parties est du Canada pour être envoyées dans la Colombie-Anglaise, et qu'ils constatent que le salaire ouvrier ordinaire est bien plus élevé que la paye qu'ils touchent dans le service militaire, la tentation de déserter sera d'autant plue vive, et mieux vaudrait leur payer une solde plus élevée, et d'essayer d'obtenir des recrues dans la province même. Le général fait mention de désertions, et de ceux qui se sont rachetés du service, ou d'autres

M. CASEY.

cas semblables. A ce sujet, j'attirerai l'attention sur des chiffres constatant un état de choses extraordinaire et qui, à mon sens, démontrent soit une fausse administration, ou un système excessivement défectueux que les officiers ne peuvent corriger. Le nombre de ceux qui se sont rachetés du service, l'année dernière, à savoir : le nombre de ceux qui ne voulaient plus servir, ou qui, soit par leurs propres moyens ou par l'intermédiaire d'amis, ont trouvé moyen de quitter le service, a été de 103, ce qui représente plus qu'un sur dix de tout le personnel du corps militaire local. Le nombre de ceux qui ont déserté a été de 153, ce qui représente un sixième du même personnel, et il me semble que, lorsque le service se trouve dans une condition telle, qu'un homme sur six déserte les rangs dans une seule année, il doit y avoir quelque défaut dans ce service. Le nombre total de ceux qui ont quitté le service en se rachetant ou qui ont déserté, a été de 255, soit plus de 25 pour 100 qui ont quitté le service durant l'année. Il est indéniable qu'on n'a pas su prêter au service un attrait suffisant pour y retenir les jeunes gens.

En même temps, je vois que la cour martiale a prononcé 128 jugements contre des délinquants durant l'année, ce qui démontre, en moyenne, que environ un homme sur sept a été puni pour une infraction sérieuse à la discipline ou pour insubordination. C'est un état de choses bien pénible.

Maintenant, nous allons examiner les résultats obtenus en ce qui concerne l'instruction réelle des officiers, des sous-officiers et des hommes qui appartiennent à la milice active et qui suivent les leçons des écoles militaires. Nous constatons qu'avec ce corps de 910 soldats réguliers, il n'y a eu que 298 officiers et hommes qui ont pris part aux exercices. C'est une bien faible proportion, eu égard aux dépenses de ces corps, et eu égard au fait que le but qu'ils se proposaient, était d'instruire des officiers, des sous-officiers et des soldats. Je ne saurais faire de reproches, à ce sujet, au ministre de la milice, sauf au point de vue technique, parce qu'il ne fait que d'arriver dans ce ministère, mais je crois qu'il n'est que raisonnable d'attirer son attention et l'attention de la chambre sur l'insuffisance absolue de ces institutions.

En même temps, je dirai un mot sur les dépenses de ces corps. En parcourant les rapports de l'auditeur général, qui donnent un compte détaillé des dépenses, il semble qu'il n'y a eu aucun ordre dans l'achat des fournitures. Nous constatons que presque chaque article diffère de prix dans presque chaque endroit. Il peut se faire que des contrats aient été faits à Kingston pour la batterie " B," et à Québec, pour la batterie " A," et ailleurs peut-être, mais il est évident qu'aucun mode général n'a été adopté pour donner des contrats, parce que je constate que les prix pour les approvisionnements généraux, y compris même l'habillement et la chaussure, varient dans les différents corps. Par exemple, je constate qu'un article d'importance comme le pétrole, varie de 12 à 15 centins à London, pour l'école d'infanterie, et que le prix du même article est porté à 52 centins par gallon pour la police à cheval de Winnipeg. Je constate que le pétrole, en différents endroits, se vend 12 centins, 15 centins, 20 centins, 28 centins, 24 centins, qu'il tombe ensuite à 15 centins pour remonter à 52 centins, et qu'on le retrouve ensuite à 32 centins et 35 centins. Si on peut se procurer du pétrole à 12 ou 15 centins à London, on devrait pouvoir se le

procurer dans d'autres parties du Canada à meilleur marché qu'aux prix mentionnés ci-dessus.

Je dois admettre que le prix du charbon varie excessivement. A Québec, le prix du charbon était de $4.98, à Winnipeg, il était de $8.85, et à Victoria même, qui se trouve à proximité de l'un des gisements les plus considérables de charbon du pays, le prix du charbon varie de $7.50 à $7.75. Je ne sais pas si ce sont les prix du marché local, mais il y a certainement de grandes différences dans tous ces prix.

Je pourrais parler d'un grand nombre d'autres articles, mais je me bornerai à attirer l'attention sur le mode d'acheter miette à miette et à blâmer ce mode. Et j'insisterai pour qu'un contrat général soit fait et qu'on achète en quantité aussi considérable que possible, les provisions nécessaires pour l'entretien de toute la force et que, s'il faut ajouter le prix du transport, au moins, qu'il y ait moins de différence qu'il n'en appert dans le rapport de l'auditeur général.

Nous allons passer maintenant à la question de l'eau. Je vois que la batterie "C," Victoria, a payé $151 pour l'eau, durant l'année. Le coût de l'eau pour l'infanterie de Fredericton a été de $300 durant l'année. A Kingston, la provision d'eau de la batterie a coûté $367, et l'école de Winnipeg, $450. Mais à Québec, sous un régime que nous appelons spécial, nous avons la somme de $2,000 pour l'approvisionnement d'eau de la batterie. Le ministre pourra peut-être nous expliquer cela, mais il me paraît extraordinaire que le prix de l'eau soit de cinq fois plus élevé à Québec qu'il ne l'est dans aucune autre partie du Canada.

Quant à la provende des chevaux, le foin et l'avoine, je vois que les comptes sont donnés pour tant de rations, comme cela s'appelle, sans distinction entre le foin et l'avoine. Naturellement, les rations sont de tant pour le foin et de tant pour l'avoine. D'après les chiffres, il est absolument impossible de savoir combien coûtent le foin et l'avoine, dans la plupart des cas, quoique je constate que des acheteurs dans certains cas, paient le foin jusqu'à $24 la tonne, ce qui me paraît être un prix extraordinaire. Dans la plupart des cas, la paille est achetée au prix de $15 à $18 la tonne. Je suis convaincu que les cultivateurs, dans le voisinage des écoles, doivent réaliser de fort jolis profits, si, toutefois, ces cultivateurs font affaire de la main à la main.

Forces permanentes—paye et entretien des batteries "A," "B" et "C," Ecoles d'artillerie de Québec, Kingston et Victoria, C.-B.....	$180,000

M. BOWELL: L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a déjà traité cette question à fond. Sous plusieurs rapports, ses remarques méritent beaucoup de considération, mais sous d'autres rapports, elles accusent une absence de connaissance des faits, et je puis avouer franchement que je me trouve un peu dans la même position. Si tous les faits étaient connus, je suis convaincu que l'honorable député changerait d'avis. Pour vous en donner une idée, je vous dirai que mon honorable ami, le député de Victoria, C.-A., m'informe qu'il paye le charbon $8 la tonne, et toutefois, il réside à 60 ou 70 milles au plus de l'un des gisements de charbon les plus considérables de l'île de Vancouver. J'ai lieu de croire que cela provient du fait qu'il existe un monopole dans les houillières de l'île, et sachant le prix élevé des gages qui sont payés dans la province, sachant de plus qu'il n'y a pas de concurrence, il est aisé de concevoir que les compagnies charbonnières peuvent dicter les prix à leur guise. Les mêmes observations peuvent s'appliquer, jusqu'à un certain point, au Manitoba. L'honorable député sait que tout le charbon qui est transporté à Winnipeg fait un trajet de 600, 700 ou 1,000 milles, et le fait qu'il n'y a que très peu de concurrence dans les chemins de fer, y compris la distance en plus, explique pourquoi le charbon se vend plus cher à Winnipeg. Avant mon arrivée dans ce ministère, mon attention et l'attention du ministère lui-même avaient été attirées sur le prix excessif payé pour l'eau fournie dans la ville de Québec. Il ne faut pas oublier que cet approvisionnement d'eau n'est pas limité à la batterie "B" seulement; d'autres militaires en sont également approvisionnés. Je crois que cet article comprend l'approvisionnement d'eau de la forteresse et de la cavalerie, et peut-être aussi de toute la force permanente de la ville.

M. CASEY: Qui occupe la forteresse à part la batterie?

M. BOWELL; Il y a un corps de cavalerie et une école de cavalerie. Je suis porté à croire que, quoi que cet item paraisse ne représenter que l'approvisionnement d'eau de la batterie seulement, il représente en vérité l'approvisionnement de tout le service militaire de la ville. Il est probable que l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) qui occupait le fauteuil civique lorsque cet arrangement a eu lieu, pourrait nous donner des informations à ce sujet. Toutefois, je suis suffisamment informé pour dire que le prix payé pour l'approvisionnement de l'eau aux différents corps et forts de la ville est bien au-dessous du prix que les citoyens paient. Je ne m'occupe pas de savoir en ce moment si leurs prix sont trop élevés, ou non, ni de quelle distance ils font venir l'eau. Le rapport du général peut donner lieu à de nombreuses discussions. Je n'ai aucun doute qu'il s'est occupé très sérieusement de cette question; mais on a lieu de douter que la chambre soit disposée à adopter une proposition, qui m'a déjà été soumise, en ce qui concerne les services qui pourraient être retenus de la part d'hommes pour le temps complet dans la force permanente. Il nous a dit qu'à moins qu'on n'adopte un mode de pensions, à peu près semblable à celui qui existe dans le service régulier, ces difficultés se renouvelleront constamment, particulièrement dans un pays comme le Canada, où le travail est chèrement rémunéré. S'il nous faut adopter le mode de pensions pour tous les officiers et tous les hommes du corps permanent, nous aurons bientôt un pesant fardeau à supporter et dont les revenus du pays paieront les frais. Quant à retenir les hommes au service dans la Colombie-Anglaise, l'argumentation de l'honorable député relativement à la paye, mérite une certaine attention. Nous n'avons pas seulement à considérer le taux des gages payés, mais la nourriture et les dépenses ordinaires de la vie ne leur sont pas plus à charge qu'elles ne le sont pour tout autre soldat dans d'autres parties du Canada, où la vie est à meilleur marché. Mais je répète que la tentation des gages plus élevés peut engager le soldat à déserter ou à abandonner le service. Cette question sera étudiée avec toute l'attention que je puis lui prêter en vue de corriger, si c'est possible, les défectuosités dont le général se plaint dans son

rapport. Toutefois, je ne puis admettre avec l'honorable député que cela est dû à la fausse administration du ministère, particulièrement en ce qui concerne le corps permanent, pour la raison qu'il a donné lui-même, raison qui avait été donnée avant lui par le général.

L'entretien d'une force permanente au Canada est une chose très embarrassante, parce que la solde des hommes se trouve relativement restreinte, et parce que les hommes ont de grandes facilités de quitter le service, du moment qu'ils se croient maltraités, ou qu'ils ont été accusés d'une faute quelconque devant la cour martiale. Ces facilités sont telles que je ne doute pas que l'application rigoureuse de la dicipline militaire, ait pour effet de diminuer de plus en plus la force par la désertion, ou autrement. Je ne vois pas jour de proposer un projet qui pourrait parer à cette difficulté, à moins que le pays ne soit disposé à payer deux ou trois fois plus qu'il ne paye, pour les services des hommes présentement engagés. De nombreuses difficultés se présentent de tous côtés, et je ne puis qu'exprimer l'espoir qu'à l'avenir, nous pourrons mettre à exécution plusieurs des suggestions du général, de manière à atteindre le but qu'il se propose, en même temps que le but que se propose l'honorable député d'Elgin-ouest, à savoir: de rendre la force aussi efficace que possible sans qu'elle coûte trop cher au pays.

M. CASEY: En ce qui concerne les désertions, il n'y a aucun doute que la différence entre la paye des hommes dans le service militaire, comparée avec la paye des ouvriers ordinaires, doit être d'un grand effet. Le général fait observer dans son rapport que la quantité de travail toujours croissant imposé aux membres actifs de la force, par suite de l'absence d'un grand nombre d'entre eux qui se livrent à d'autres occupations comme musiciens ou serviteurs, rend le service plus fatigant qu'il ne le serait autrement.

M. BOWELL: L'honorable député veut-il parler de la force volontaire active ou de la force permanente?

M. CASEY: Je veux parler de la partie de la force permanente, séparée des corps de musique, etc., etc.

M. BOWELL: Le seul moyen d'éviter cela est d'augmenter le nombre des hommes dans chaque compagnie, de manière à ce que vous puissiez y choisir les hommes du corps de musique et les hommes de peine, que l'on prend dans tous les corps. Lorsque vous avez choisi les hommes du corps de musique, et les hommes de peine, et les serviteurs, à même un nombre de 42, il vous en reste très peu pour l'exercice.

M. CASEY: Je ne parle pas des hommes de peine. Je dis simplement qu'il y a tel nombre d'hommes employés comme musiciens, brosseurs et artificiers, que le nombre des hommes de peine disponibles est considérablement réduit, et conséquemment, leur tour sur les cadres revient plus fréquemment, et les hommes en murmurent. Quant à la question de la paye, il faudrait l'augmenter considérablement pour atteindre le but désiré. Il est possible de se procurer de très bons hommes, à raison de $200 par année, et qui resteront fermes au poste, spécialement si vous les traitez bien et que vous leur rendiez le service agréable. Nous payons actuellement $150 par année, et si nous ajoutions $50 de plus, soit environ $50,000 pour toute la force, la paye serait suffisante pour engager la moyenne des hommes à entrer dans le service. Le fait qu'un homme sur six ont été condamnés par les cours martiales, durant l'année, nous fournit la preuve d'un manque d'organisation. Un tel état de choses n'existerait pas s'il y avait une bonne organisation dans la milice. Les cours martiales sont les résultats de la mesquinerie envers la milice, ou d'un surcroît de travail, ou de quelque chose de ce genre dans la plupart des cas; on ne saurait les attribuer absolument aux propensions innées du soldat.

Le ministre de la milice n'a pas abordé la question de l'achat des provisions. J'appuierai auprès de lui, comme auprès de la chambre, sur la nécessité, dans un but d'économie, d'acheter les provisions en quantité considérable, de les acheter d'une ou deux maisons dans tout le Canada, qui approvisionneraient les différents points, et par ce mode, l'approvisionnement pourrait se faire beaucoup plus économiquement et efficacement qu'il ne se fait aujourd'hui, en le laissant aux soins des différents commandants. Le général fait une recommendation analogue en ce qui concerne les édifices publics, et le même principe est également applicable aux approvisionnements des différents corps. Le seul moyen de se procurer des provisions d'une manière économique, serait de les acheter en grandes quantités, et d'adopter le mode de la concurrence, et j'espère que le ministre donnera son attention à cette question et qu'il préparera un plan tendant à établir des contrats pour l'achat de ces provisions en gros.

En ce qui concerne la citadelle de Québec, je ne comprends pas que l'école de cavalerie soit établie dans cette ville. On en ferait tout aussi tout autre chose qu'une cavalerie régulière, en essayant de les former à la citadelle de Québec. Les $2,000 d'approvisionnement d'eau sont portées au compte de la batterie, dans les livres officiels. Le ministre ne paraît pas savoir à qui attribuer la part d'un chacun. Quant à être un taux spécial, ce doit être un taux spécialement élevé; car il est de quatre fois plus élevé que le taux exigé par tout autre corps. Même au cas où ce taux couvrirait deux corps, chacun de ces deux corps représenterait une dépense aussi considérable que celle de deux autres corps dans n'importe quelle partie du pays. Cet article requiert des explications. Le ministre de la milice pourra peut-être nous en donner?

M. McMULLEN: Il convient que l'on donne une grande attention à toutes les dépenses se rapportant à la milice, et vu que nous avons un nouveau ministre, présentement en fonctions, il sera sans doute heureux de recevoir toutes les informations et les observations qui peuvent se rapporter à la position de la milice. J'ai été quelque peu surpris des remarques de l'honorable député d'Elgin (M. Casey) en ce qui regarde l'huile de pétrole. A Kingston, d'après le rapport de l'auditeur-général, C-37, nous avons payé $36.11 pour 129 gallons d'huile, une proportion de 28 centins par gallon. Tous ceux qui connaissent le prix de l'huile de l'année dernière, comprendront que c'est un prix énorme. On aura lieu de croire que c'est de l'huile américaine. Le comité a droit de savoir pourquoi il est nécessaire de payer des prix aussi extravagants. Si cette huile était achetée au détail et au plus haut prix, nous pourrions comprendre comment nous la payons si cher. Il est désirable que de pareilles

extravagances ne se renouvellent plus. Il est absurde de payer jusqu'à 54 centins par gallon pour l'huile de pétrole, et même à Kingston, où l'on peut se procurer l'huile américaine à aussi bon marché que n'importe où au Canada, il est absurde de payer 28 centins par gallon pour l'huile destinée au collège militaire.

A six heures, la séance est suspendu.

Séance du Soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Batteries "A," "B" et "C,"—Ecoles d'artillerie à Québec, à Kingston et à Victoria, C.-A..... .... $180,000

M. McMULLEN : J'ai attiré l'attention du ministre de la milice sur certaines irrégularités en ce qui concerne les prix des provisions, et je le prierais de nous donner une idée de la ligne de conduite qu'il se propose de suivre pour l'achat des provisions à l'avenir.

M. BOWELL : J'ai cru comprendre que l'honorable député était sous l'impression que les prix payés pour certaines provisions étaient trop élevés, entre autres le prix payé pour l'huile de pétrole, à Kingston, mais je n'ai pas compris qu'il voulait dire qu'il y avait eu des irrégularités dans l'achat des provisions. Le sous-ministre m'informe que dans chaque cas, les provisions ont été achetées par soumissions, et que la plus basse soumission a été acceptée. Je comprends parfaitement que le prix de l'huile de pétrole à Winnipeg et dans la Colombie-Anglaise, soit élevé, vu les frais de transport, mais je ne vois pas pourquoi cela existerait à Kingston. Je puis assurer l'honorable député que le ministère exercera la plus stricte vigilance sur ces contrats, à l'avenir, afin que je puisse répondre aux questions qui pourront m'être posées, au sujet de ces provisions, à la prochaine session, si Dieu me prête vie jusque-là. Je partage l'avis de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) et du député de Wellington-nord (M. McMullen) en ce qui concerne l'approvisionnement de toutes ces écoles. Je crois que la suggestion faite par le sous-ministre dans le rapport en ce qui concerne l'approvisionnement de charbon, mérite l'attention. J'espère qu'en demandant des soumissions pour l'approvisionnement de tout ce qui peut être nécessaire pour cette section du pays, et pour Québec également, nous pouvons faire certaines économies.

Ecoles de cavalerie et d'infanterie... $290,000

M. McMULLEN : Je n'insisterai pas sur les détails qui se rapportent à cet article, mais je crois vraiment que le ministre devrait nous faire part de ses vues en ce qui concerne l'avenir, et nous dire s'il doit suivre la même ligne de conduite que par le passé. Il sait que nous avons attaqué certains articles des dépenses, et nous aimerions à avoir sa déclaration qu'il donnera son attention personnelle à cette question aussi bien qu'aux autres.

M. BOWELL : Ceci implique une question plus étendue que celle que je suis disposé à traiter en ce moment. Je crois que l'honorable député partage l'avis d'autres membres de cette chambre, qu'il serait opportun d'abolir quelques-unes de ces écoles, qu'elles ne réalisent pas ce qu'on espérait d'elles ; pendant que d'autres s'opposent au principe général de faire quoi que ce soit, qui tenderait à établir ce qu'on pourrait appeler une force permanente. C'est là une question qui sera mise à l'étude à l'avenir. Je suis d'avis que ces écoles ont rendu de grands services, en encourageant l'esprit militaire, et en formant un noyau autour duquel se grouperait une armée plus considérable, formée de la milice de réserve, si les circonstances l'exigeaient. Je donnerai mon attention à la question de savoir si nous pouvons trouver des moyens de procurer aux officiers volontaires des certificats, à moins de frais que aujourd'hui ; non pas, peut-être, en adoptant l'ancien mode, qui existait, lorsque j'ai subi mon examen, de même que d'autres officiers qui ont pris la parole dans cette chambre : mais un système modifié au moyen duquel j'espère qu'il pourra être facile de réduire les dépenses sur ce point, et qui serait d'un avantage immédiat et général pour les volontaires eux-mêmes. Je ne puis rien ajouter à cela dans le moment. Je dirai seulement au comité, pour son information, que les estimations pour ces corps sont :—Pour l'école de cavalerie de Québec, $30,000 ; pour le corps des carabiniers, Winnipeg, $62,000 ; la compagnie d'infanterie, London, $47,000 ; Toronto, $47,000 ; Saint-Jean, P. Q., $47,000 ; et Frédéricton, N.-B., $47,000 ; faisant un total de $290,000.

M. O'BRIEN : Je ne veux pas discuter la question d'une manière générale, mais il est une ou deux suggestions que je désire faire au ministre. Je verrais avec regret, qu'il serait fait des changements organiques dans les écoles d'instruction militaire, telles qu'elles sont aujourd'hui ; mais, en même temps, je crois qu'on pourrait réaliser d'importantes économies. Dans les écoles, telles qu'elles sont présentement, quoi qu'il y ait une force nominale de tant de centaines d'hommes, il manque des hommes pour les fins mêmes pour lesquelles ces écoles ont été établies, à savoir : pour l'instruction.

On considère l'établissement plutôt comme un corps que comme une école. Quoi qu'il soit désirable que le corps soit efficace, il n'est pas désirable que l'efficacité du corps soit maintenue aux dépens de l'utilité de l'établissement comme école. Par exemple, on prendra un certain nombre d'hommes dans la force pour servir la table de mess, et pour remplir d'autres emplois surnuméraires. Naturellement, il faut qu'il y ait des hommes pour remplir ces emplois ; mais je demanderai au ministre s'il ne serait pas raisonnable d'accorder une allocation aux officiers, au lieu de leur procurer des serviteurs, afin qu'aucun homme enrôlé ne soit employé de la façon que je viens de dire. En un mot, les hommes enrôlés ne devraient être employés qu'aux devoirs de l'école, et les services de peine devraient être compensés par une allocation accordée aux officiers pour cette fin, ou des hommes ordinaires devraient être employés à ces travaux. Il est absurde d'enrôler les hommes et de leur enseigner leurs devoirs comme soldats, puis de les employer à toute espèce de services de fatigue dans l'école. Plus il y a d'hommes, et plus les officiers sont tentés de les employer à ces travaux, qui ne relèvent pas rigoureusement de leur besogne comme instructeurs. Si vous aviez 40 hommes bien exercés, ils feraient tout autant d'ouvrage que 100 hommes sous le régime actuel ; et si vous les astreigniez strictement à leurs devoirs comme instructeurs, vous pourriez les payer mieux, et alors, ils seraient encouragés à rester dans le corps. De cette manière, vous obtiendriez de bien meilleurs résultats qu'à présent, et à

moins de frais. Je me permettrai de faire une autre suggestion. En été, on pourrait transporter toute l'école dans un campement ordinaire. Vous ne seriez pas alors restreints à un petit nombre par défaut d'espace ; au lieu d'avoir 20 hommes, ce qui est maintenant le maximum de l'école de Toronto, vous pourriez en avoir une centaine, et les instruire à des frais relativement moins considérables. On pourrait faire bien des choses de ce genre qui augmenteraient l'efficacité de ces écoles. Ce qu'il importe de considérer avant tout, c'est que ces écoles sont établies dans un but d'instruction et du moment que vous sacrifier la force de l'instruction dans le but d'avoir simplement un corps efficace, vous vous éloignez de l'objet pour lequel cette institution a été établie.

Fermes expérimentales.....$75,000

M. McMULLEN : Nous demanderons des explications au ministre de l'agriculture, au sujet de cet article. Son attention a été directement attirée, l'année dernière, sur certaines dépenses se rattachant à cette ferme, et je crois qu'on devrait nous informer, d'une manière générale, si ces dépenses doivent être maintenues sur la même échelle, ou si la ferme est dans une condition d'installation assez complète pour nous permettre de compter sur une réduction de dépenses pour l'avenir.

M. CARLING : Je suis heureux de donner les explications que l'honorable député peut désirer avoir ou que la chambre peut exiger. Je ne crois pas qu'on puisse présentement diminuer les dépenses. Les $75,000 qui ont été dépensées, l'année dernière, étaient à peine suffisantes pour entretenir les différentes fermes dansun état d'efficacité ; mais nous espérons, dans le cours de quelques années, être en état de donner certains revenus au receveur général, qui diminueront probablement les dépenses générales de ces fermes. Naturellement, ces fermes n'ont été en opération que depuis ces quatre ou cinq dernières années, et il y a eu beaucoup de dépenses inutiles que nous n'aurons plus à faire à l'avenir ; mais j'espère qu'à l'avenir, nous entreprendrons des travaux additionnels, avec l'autorisation de cette chambre, quoique j'espère, par le moyen des revenus dont je viens de parler, pouvoir réduire les dépenses totales, d'un assez bon nombre de milliers de piastres. Je serai heureux de donner toutes les autres explications qu'on me demandera.

M. McMULLEN : Je vois par le rapport de l'auditeur général qu'une somme assez ronde a été dépensée pour le peinturage. Par exemple, M. Howe a reçu $1,390 pour peinturer les couvertures, les jalousies, etc. L'honorable ministre pourra-t-il nous dire si ces dépenses sont finies, ou si nous devons en voir la répétition l'année prochaine ?

M. CARLING : Je ne m'attends pas à ce que ce montant soit dépensé chaque année, mais l'honorable deputé doit savoir que la peinture doit être renouvelée tous les quatre ou cinq ans. Le montant porté en compte ici représente, je suppose, de nouveaux travaux sur de nouveaux bâtiments construits sur la ferme.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir si les étalons dont on a parlé l'an dernier sont encore loués.

M. CARLING : Ils sont encore loués. Nous ne sommes pas encore arrivés à ce crédit.

M. DAVIES (I.P.-E.) Avant que nous abordions la discussion des estimations de la ferme expérimentale, l'honorable ministre devrait, je crois, faire ce que nous avons demandé à un autre ministre, c'est-à-dire, nous donner une idée générale de la politique que le gouvernement se propose de suivre, l'année prochaine, au sujet de ces fermes et nous dire quelles ont été les dépenses, en chiffres ronds, pendant l'année courante et quels ont été les recettes et les déficits. L'honorable ministre devrait être en état de dire à la chambre quels avantages nous retirons de ces dépenses considérables. J'objecte décidément à ce que nous abordions, chaque année, ces estimations et à ce que nous critiquions à maintes reprises ces petits détails sans que le chef du ministère nous expose la politique qu'il entend suivre relativement à l'administration de cette section du service. Nous devrions savoir ce que nous faisons.

M. McMILLAN (Huron) : Pourquoi y a-t-il une somme aussi considérable dans les estimations, cette année ? Lorsque la ferme centrale fut établie, on s'attendait à dépenser $130,000 pour compléter les bâtiments, acheter les animaux et les instruments. Or, l'on a dépensé un montant beaucoup plus considérable que celui-là. On supposait qu'avec $240,000, l'on établirait toutes les stations et la ferme centrale. J'aimerais obtenir quelques renseignements démontrant comment il se fait que ce montant de $75,000 figure, cette année, dans le budget. L'an dernier, l'on nous a dit que le montant alors voté devait compléter les édifices sur toutes les fermes et le ministre de l'agriculture, je crois, a fait, il y a longtemps, l'énoncé que l'ensemble des dépenses annuelles s'élèverait à $35,000 ou $40,000. Je crois que, plus tard, il a dit que ces dépenses s'élèveraient à $50,000 et, cependant, nous voyons qu'il nous demande $75,000.

M. CARLING : Dois-je comprendre que l'honorable député désire avoir un relevé complet des dépenses faites sur les cinq fermes ?

M. McMILLAN (Huron) : Ce que je veux savoir, c'est ceci : comment se fait-il que le gouvernement a demandé $75,000, au lieu de $35,000 à $40,000, chiffre de la première estimation ?

M. CARLING : L'honorable député de Huron-sud et celui de l'Ile du Prince-Edouard savent bien, je crois, ce que l'on a fait sur les différentes fermes, vu les nombreux rapports publiés à la demande de cette chambre et distribués dans toutes les parties de la confédération. Ces rapports donnent des renseignements détaillés sur ce qui a été fait et sur ce que l'on a l'intention de faire, et je pense, je crois, que les honorables députés peuvent dire que l'établissement de la ferme centrale et des succursales a rendu de très grands services aux cultivateurs du Canada. Mon honorable ami de Huron-sud doit savoir l'immense quantité de semence distribuée à tous les principaux cultivateurs du pays.

Tout membre de la chambre qui désirait distribuer de nouvelles variétés de semence, n'avait qu'à s'adresser au directeur de la ferme pour avoir des échantillons de semence d'avoine, d'orge, de pois, de blé et de nouvelles variétés de grains de semence et l'on en a distribué dans toutes les parties de la confédération. Nous avons eu des cultivateurs qui ont reçu de ces grains des rapports très satisfaisants relativement à l'avantage qu'ils en ont retiré, et à l'avantage que le pays en général doit vraisemblablement en retirer. L'année dernière, nous avons distribué 4,728 échantillons d'avoine, nouvelles variétés, dont on a fait l'essai sur la ferme

centrale et que l'on regarde comme de l'avoine de la meilleure espèce. Cette avoine, en petits paquets de trois livres, a été distribuée dans toutes les parties de la confédération aux principaux cultivateurs.

Nous avons distribué 2,804 échantillons d'orge, 2,221 échantillons de blé de printemps, 959 échantillons de maïs, 149 échantillons de seigle, 233 échantillons de pommes de terre, en tout, 12,285 échantillons ont été distribués aux principaux cultivateurs des différents comtés, et nous avons des rapports d'un très grand nombre de ces cultivateurs relativement aux résultats obtenus ; et ces résultats ont été publiés, je crois, dans le rapport du directeur de la ferme centrale.

Nous avons aussi étudié les différentes espèces de nourriture appropriées à l'élevage des bestiaux. Nous avons fait des expériences au sujet de l'alimentation des bestiaux, des cochons et nous avons aussi établi des beurreries où nous avons fait des expériences relativement à la fabrication du beurre et nous avons constaté que la fabrication du beurre au Canada a subi des améliorations si grandes, améliorations dues principalement à ces expériences, qu'environ 20,000 livres de première qualité ont été exportées l'hiver dernier. Et nous espérons qu'avec le nouveau mode. le commerce de beurre, qui avait subi une si grande baisse en Grande-Bretagne, prendra beaucoup d'extension. Nous espérons que la Grande-Bretagne sera bientôt notre principal marché pour nos exportations de beurre.

Puis, nous faisons des expériences sur les arbres fruitiers. Nous avons sur la ferme toutes sortes d'arbres fruitiers et nous espérons bientôt pouvoir montrer ce que nous pouvons faire avec la culture des fruits dans cette localité en particulier et, aussi, dans les différentes stations agronomiques établies dans toute la confédération. Nous faisons des expériences sur les différentes variétés de fruits ici et dans la Colombie-Anglaise, et nous cherchons à voir quel succès nous pouvons obtenir au Manitoba, dans les territoires du Nord-Ouest et dans les provinces maritimes.

Ce sont là les choses dont nous nous sommes occupés et le succès a couronné nos travaux, et je crois que l'on nous approuvera beaucoup dans les différentes parties du pays où les fermes sont établies et, surtout, dans cette localité-ci, où il est donné à un plus grand nombre de personnes de visiter la ferme et de voir ce que nous y faisons.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas la compétence requise pour discuter—je n'ai pas non plus l'intention de le faire—les différentes questions dont l'honorable ministre a parlé relativement aux travaux qui se font sur la ferme. Il y a, sans doute, des deux côtés de la chambre, des députés qui se chargeront de cette besogne. Ce que j'ai demandé à l'honorable ministre de faire connaître à la chambre, c'est plutôt la partie financière de la question. J'aimerais savoir quel a été l'ensemble des dépenses sur le capital faites sur toutes les fermes. J'aimerais que l'honorable ministre nous fît connaître les dépenses de chaque ferme et nous dît quelles ont été les dépenses sur la ferme centrale, sur la ferme du Manitoba, sur celles des provinces maritimes et du Nord-Ouest. J'aimerais qu'il nous dît quelle a été la dépense réelle pendant l'année courante, sur ces fermes ; j'aimerais savoir quelles ont été les recettes réelles pendant l'année courante et quelle a été la perte ou le profit, ne tenant pas compte des dépenses imputables sur le capital. Je prétends que, avant que l'on demande à la chambre de voter un montant aussi considérable que celui-ci—ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami, un peu contre les principes posés par le ministre lorsqu'il a présenté cette question au parlement—je prétends, dis-je, que nous devrions savoir où nous en sommes, financièrement, jusqu'aujourd'hui, quant aux dépenses faites sur le capital, aux dépenses courantes et aux recettes.

M. CARLING : L'honorable député demande beaucoup de renseignements que je ne m'attendais pas à donner. L'année dernière, un député a demandé ces renseignements et ils ont été produits. On a fait connaître, alors, quel a été l'ensemble du montant dépensé sur chaque ferme et quelles ont été les dépenses annuelles faites sur chaque ferme. Ces renseignements sont aujourd'hui en la possession de la chambre. Je ne m'attendais pas à ce que l'on me demandât ces renseignements aujourd'hui, mais un député, je crois, a demandé certains renseignements dans lesquels cela se trouve incorporé et nous produirons la chose dans très peu de temps, mais je n'ai pas, en ce moment, cette information à ma disposition.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est des plus malheureux, je crois, il est des plus regrettables que l'honorable ministre n'ait pas ces renseignements à sa disposition et, en toute déférence pour l'honorable ministre, je crois qu'il devrait avoir ces renseignements à sa disposition avant de demander à la chambre de voter ce montant. Il devrait être en état de soumettre à la chambre un état satisfaisant des recettes et des dépenses de cette section du service pendant l'année précédente.

M. CARLING : Ce n'est pas ce que l'honorable député a demandé.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Oui ; mais, outre cela, il devrait connaître raisonnablement ces dépenses afin que nous puissions savoir si le montant demandé est trop ou trop peu élevé et, pour cela, nous devrions avoir un état des dépenses totales. Il n'y a pas, dans cette chambre, un homme qui n'admette pas que cela soit raisonnable. L'honorable ministre dit que, l'année dernière, il a été produit un état de cette nature. Je ne sais pas où il se trouve à l'heure qu'il est, mais nous devrions l'avoir devant nous. Avant de nous demander de voter ce crédit, l'on devrait nous faire connaître en détail les résultats produits par les crédits que nous avons votés les années précédentes et je regrette que l'honorable ministre ne puisse pas faire connaître les dépenses faites jusqu'aujourd'hui sur le capital, ainsi que les dépenses de l'année courante. Je croyais qu'il possédait ces choses sur le bout de ses doigts, et il devrait avoir ces renseignements. La chambre devrait avoir ces renseignements avant d'aborder la discussion de ce crédit. La discussion de ce qui se fait sur les fermes sera sans doute très intéressante, mais cela ne concerne pas du tout ce que j'ai demandé relativement à la condition financière où se trouve aujourd'hui chacune de ces fermes. Si le chef du ministère dit qu'il lui est impossible de dire cela, peut-il espérer que de simples membres du comité pourront le dire ? Comment aurons-nous ces renseignements, si le chef du ministère lui-même ne les possède pas ? Comme Canadien, je m'intéresse à toutes ces fermes et je m'intéresse surtout à la ferme des provinces maritimes ; et j'es-

pérais que l'on me donnerait un relevé des dépenses faites jusqu'aujourd'hui sur le capital, des dépenses et des recettes de l'année dernière, du nombre d'employés engagés : j'espérais que l'on nous dirait si les dépenses ont été augmentées ou réduites ; de fait, j'espérais que l'on nous donnerait les renseignements que pourrait donner le chef d'un établissement privé aux membres de cet établissement. Je dis que cette coutume de demander à la chambre de voter au hasard $75,000 ou $100,000 sans les renseignements nécessaires, est devenue trop fréquente. L'honorable ministre devrait être en mesure de donner, non seulement aux membres du comité, mais aux milliers de cultivateurs qui lisent les *Débats*, des renseignements au sujet de ces dépenses. J'ignore si les dépenses sont justifiées, ou non. Mais nous devons tous être renseignés sur ce sujet et l'honorable ministre aurait dû prévoir cette demande. C'est une demande raisonnable et il devrait être prêt à donner ces renseignements.

M. CARLING : Je crois que l'honorable député n'est pas juste.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas l'intention d'être injuste.

M. CARLING : L'honorable député ne s'attend pas, je suppose, lorsque l'on aborde un article du budget relatif à l'Intercolonial ou à des canaux ou autres travaux publics, à ce qu'il obtienne les renseignements sur les dépenses jusqu'aujourd'hui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je devrais certainement m'y attendre.

M. CARLING : Je ne crois pas qu'il puisse demander au ministre de faire connaître les dépenses faites pendant l'exercice. Chaque somme dépensée pendant l'exercice figure dans le rapport de l'auditeur général, lequel se trouve entre les mains de l'honorable député..

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est le rapport de 1890-91.

M. CARLING : Les dépenses, pour cette année, n'ont pas été augmentées. Mais je prétends que l'honorable député n'est pas raisonnable de me demander que je lui donne en ce moment un tel relevé, lorsque, comme je l'ai déjà dit, un député a demandé en cette chambre, l'année dernière, quel était l'ensemble des dépenses faites depuis l'établissement de ces fermes jusqu'aujourd'hui, et que cet état a été déposé sur le bureau de la chambre. Un relevé semblable a été demandé pour l'année courante ; l'on est à le préparer et il sera soumis à la chambre dans une journée ou deux. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de demander que je sois prêt, en tout temps, à donner ces renseignements.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je veux que l'honorable ministre comprenne que ce n'est pas pour le taquiner que je fais cette demande. Ce que j'ai dit se rapporte aux autres ministères comme à celui de l'honorable ministre. Lorsque l'on a discuté le budget de la milice, l'autre soir, j'ai fait la même chose. L'honorable chef de ce ministère a présenté un rapport du général, lequel contenait dix ou quinze recommandations, et j'ai dit que l'honorable ministre devait être en état de dire à la chambre lesquelles de ces recommandations il demanderait à la chambre d'adopter et que, dans le cas où il nous demanderait d'en adopter, il devait nous donner les raisons qui le portaient à le faire. L'honorable ministre suppose-t-il que le secrétaire de la marine, ou le secrétaire de la guerre, ou le chef de tout autre grande section du service, viendraient demander au parlement tant de millions par année, sans donner des renseignements amples et détaillés sur les dépenses de l'année précédente et sur les dépenses projetées de l'année suivante, et sans donner des informations exactes au sujet de toutes ces questions? L'honorable ministre dit que dans un jour ou deux, il espère nous donner les renseignements que nous devrions avoir avant de voter ce crédit. Nous ne sommes pas ici simplement pour prendre note des désirs du gouvernement ; quand nous votons de l'argent, nous voulons le voter avec intelligence, le voter sur des renseignements exacts, des renseignements officiels auxquels nous puissions ajouter foi et dont nous puissions tenir le ministre responsable. Je ne fais pas ces remarques pour taquiner : le principe s'applique à tous les ministères ; chaque ministre, avant de demander au parlement de voter une somme considérable d'argent, devrait nous donner des informations exactes et détaillées, relativement aux dépenses des années passées, et nous faire connaître ce qu'il entend faire au sujet des dépenses futures.

M. PATERSON (Brant) : Il me semble que l'on ne devrait pas trouver à redire lorsque l'on pose une question de cette nature. Comme le ministre l'a fait remarquer, des motions sont faites pour l'information même demandée par mon honorable ami. Mon honorable ami croit bon, lorsqu'il se présente une question comme celle-ci, que le ministre soit en état de faire un énoncé semblable à celui fait par le ministre des finances dans son exposé budgétaire. Si le chef d'un ministère faisait cela, il nous éviterait l'ennui de demander ces rapports spéciaux. Le ministre, en faisant un relevé chaque année, en disant, par exemple, dans quelle année une ferme a été établie, quelles dépenses elle a entraînées et pour quelles raisons l'on se propose de dépenser une autre somme, donnerait à la chambre, chaque année, sous une forme concise, des renseignements qui seraient d'un grand avantage pour le pays, et il pourrait les donner de manière à ce que la presse en prît note et les fit connaître au public. Lorsque ces renseignements sont présentés sous la forme d'un rapport, les députés peuvent en prendre connaissance ; il peut arriver que ces renseignements soient publiés dans la presse, mais généralement, ces renseignements ne sont pas donnés comme ils le seraient si le ministre faisait un rapport annuel sous une forme concise.

Relativement au chemin de fer Intercolonial et autres chemins, il me semble raisonnable et naturel que le ministre chargé de cette section du service public donne chaque année un état faisant connaître au pays ce que le chemin a coûté depuis le commencement, le montant ajouté chaque année au compte du capital, l'actif du chemin, le montant des dépenses et des déficits, etc. C'est là, d'après ce que je comprends, ce que le député de Queen, I.P.-E., a demandé, et il croit que le meilleur mode à adopter, pour le ministre, serait de donner à l'avenir—vu qu'il ne l'a pas fait dans le passé—un état succinct quelque peu semblable à celui que donne le ministre des finances dans son exposé budgétaire, relativement aux finances du pays. Il me semble qu'il est juste que cela soit fait, et le député de Queen n'a rien demandé de déraisonnable. Je

crois que la chose serait intéressante pour le pays. Le ministre lui-même y trouverait son avantage. Le peuple porterait un plus grand intérêt à la question, et s'il existe une chose au sujet de laquelle l'administration n'a pas été ce qu'elle aurait dû être, le ministre aura l'avantage des critiques du public. Ce n'est pas la première fois que l'on demande la chose au ministre de l'agriculture ; on ne fait pas cela pour le taquiner, mais c'est un principe général et il devrait être suivi par tous les ministres qui dirigent des ministères où il se fait beaucoup de dépenses.

M. FOSTER : Je dois, je crois, objecter à la doctrine posée par les deux honorables députés qui viennent de parler. C'est une doctrine tout à fait nouvelle pour cette chambre, et je crois, aussi, qu'elle est nouvelle pour la chambre des Communes d'Angleterre.

C'est la première fois que nous entendons émettre l'idée que lorsque le ministre de l'agriculture demande un crédit de $75,000, dont pas un dollar n'est destiné aux dépenses sur le capital, dont pas un dollar n'est destiné à acheter du terrain, ou à construire une maison, ou à quoi que ce soit de ce genre, mais un crédit qu'il se propose simplement de dépenser durant l'année prochaine pour l'exploitation de la ferme, c'est la première fois, dis-je, que nous entendons émettre l'idée qu'il doit profiter de la circonstance pour prononcer un discours, donnant l'historique des expériences faites sur la ferme depuis son établissement, faisant connaître tous les résultats obtenus jusqu'aujourd'hui. Je ne crois pas que cela soit nécessaire, cela n'a jamais été nécessaire : je crois que ce serait inaugurer en cette chambre un mode des plus condamnables. Le ministre est ici pour donner des renseignements sur des sujets soumis à la chambre et ce serait de la pure condescendance de sa part d'agir comme lui demande de le faire l'honorable monsieur. Ainsi, le ministre des chemins de fer demande un crédit pour l'exploitation du chemin de fer Intercolonial. Si ce principe devait être adopté, le premier devoir du ministre serait de faire un exposé donnant l'historique du chemin de fer Intercolonial depuis sa construction jusqu'aujourd'hui, donnant le montant d'argent dépensé chaque année, le montant dépensé durant toute la période, et donnant une foule de détails que la chambre pourrait ne pas désirer entendre. Il me semble que la seule chose que l'on puisse demander raisonnablement au ministre, c'est de discuter, pour le moment, ce qui comportent ces $75,000 et comment il se propose de les dépenser. En discutant ce point, il convient de discuter les dépenses de l'année dernière et si l'honorable député désire avoir des renseignements au sujet des dépenses faites sur le capital, au sujet de ce qui a été dépensé sur la ferme sous forme de dépenses sur le capital, bien que cet item ne soit pas soumis, il peut raisonnablement les demander. Mais l'on ne peut pas s'attendre à ce que le ministre ait toutes ces choses présentes à la mémoire lorsqu'il discute un item de cette nature, et personne ne sait cela mieux que l'honorable député. Lorsque je soumettrai—comme je le ferai un peu plus tard—les subventions aux steamers, la doctrine de l'honorable député exigera que je fasse l'historique des subventions accordées aux steamers, en ce pays, depuis 1867 jusqu'aujourd'hui ; il exigera que je fasse connaître ce qui a été dépensé et le résultat de ces dépenses.

Je ne crois pas que la chambre exige cela, je ne crois pas que cela tende à améliorer l'administration des affaires du pays. Le crédit soumis à la chambre a déjà été le sujet d'une discussion. L'honorable député a certainement le droit de poser toute question qui s'y rapporte et le ministre doit y répondre et donner tout autre renseignement qu'il peut avoir se rattachant à des sujets analogues. Mais à propos d'un crédit de $75,000, destiné aux dépenses de l'année prochaine, lesquelles n'ont rien à faire avec les dépenses au compte du capital, demander un historique des dépenses faites sur le capital à la ferme expérimentale peut être une chose très intéressante, mais elle ne se rattache pas tellement à la question que les honorables membres de la gauche doivent se lever pour réprimander le ministre de l'agriculture, parce qu'il ne possède pas les renseignements demandés. Nous devons être raisonnables dans toutes ses matières.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que l'honorable ministre n'a pas apporté des arguments très serrés.

M. FOSTER: Mon argumentation est aussi serrée que j'ai pu la faire, mais je ne pourrais pas me comparer avec l'honorable député.

M. PATERSON (Brant): D'après les observations de l'honorable ministre, l'on supposerait qu'il faut quatre ou cinq heures pour donner ces détails.

M. FOSTER : J'ose dire qu'il faudrait tout ce temps.

M. PATERSON (Brant): Ce n'est pas nécessaire.

M. FOSTER : Oui.

M. PATERSON (Brant): Mais l'on croit qu'il est raisonnable que ces renseignements soient donnés et, plus que cela, un ministre connaissant les affaires de sont département, pourrait donner tout de suite les renseignements demandés. La preuve que le pays exige cela, est démontré par le fait signalé par le ministre de l'agriculture lui-même que, chaque année, pour obtenir ces renseignements, il faut présenter des motions. Cela entraîne des dépenses et du travail de la part des simples membres de la chambre. Les simples députés surveillent réellement les intérêts du pays et obligent les ministres à remplir leur devoir.

L'honorable député de Queen (M. Davies) prétend que, sans la pression des membres indépendants de la chambre, le ministre lui-même devrait s'intéresser suffisamment pour donner volontairement les renseignements demandés lorsqu'un crédit est discuté, sans qu'on lui demande de le faire par une motion régulière. Il n'est pas nécessaire que cela prenne plus que quelques minutes.

Le ministre des finances veut-il dire que le ministre de l'agriculture ne devrait pas avoir présent à la mémoire, ou dans un calepin, tout ce qu'ont coûté ces fermes expérimentales, depuis leur établissement? Est-ce que le ministre des finances veut dire que le ministre des chemins de fer ne devrait pas avoir présent à la mémoire le montant dépensé sur le compte du capital pour l'Intercolonial, depuis sa construction jusqu'aujourd'hui, et les déficits survenus dans l'exploitation du chemin depuis l'année dernière, on depuis deux ou dix ans? Le ministre des finances admettra, je crois, que lorsqu'un ministre connaît à fond son département, ce sont ces points-là même sur lesquels il doit donner des renseignements.

Le fait même que des députés doivent présenter des motions dans le but exprès d'obtenir ces renseignements, démontre la nécessité qu'il y a pour le ministre, d'être en possession de ces renseignements et de les fournir à la chambre, sans qu'il soit besoin de les demander par voie de motion régulière. Tout ce que le député de Queen (M. Davies) a dit, c'est que c'est le moment opportun de fournir au pays des renseignements sur ces sujets, des renseignements relatifs au coût d'exploitation et à la politique que l'on entend suivre au sujet de ces fermes expérimentales. Voilà tout ce que l'on a demandé. Pour donner ces renseignements, il n'est pas nécessaire de parler deux ou trois heures. On pourrait les donner sous une forme concise ; ils seraient précieux pour le pays, et le ministre s'il pouvait diriger son ministère avec compétence, devrait être en état de les fournir.

M. CARLING : Je suis sûr que le ministère de l'agriculture désire beaucoup fournir tous les renseignements et ne refuser aucune information en ce qui concerne les fermes expérimentales. On a soumis des rapports chaque année. L'année dernière, un rapport de 300 pages a été soumis à la chambre par le directeur de la ferme, et ce rapport donnait tous les renseignements au sujet de l'administration de la ferme centrale et des quatre autres fermes expérimentales de la confédération. Le rapport de l'auditeur général, qui a été soumis, renferme chaque item des dépenses faites depuis le 1er juillet 1890, jusqu'au 1er juillet 1891. Les honorables députés possèdent ce document, ainsi que les renseignements demandés par l'honorable député.

M. PATERSON (Brant) : En conséquence, tout ce que la chambre veut, maintenant, c'est que le ministre donne l'information contenue dans ce rapport de l'année dernière. Comme l'honorable ministre le dit, nous avons ce rapport et lui, comme ministre, devrait connaître tout ce qui s'y rattache.

M. CARLING : L'honorable député ne s'attend certainement pas à ce que, à un moment d'avis, je trouve les papiers soumis à la chambre et donnant les dépenses totales faites sur le capital jusqu'aujourd'hui. Ces renseignements ont été donnés par le département à la chambre, qui les a maintenant en sa possession. L'honorable député de Queen (M. Davies) demande des renseignements anologues à ceux qui ont été soumis l'an dernier, relativement aux dépenses totales faites sur chacune des fermes. Ces renseignements, je crois, sont en la possession de la chambre ; sinon, ils seront fournis dans un jour ou deux.

Le ministre des finances a dit avec raison que ce crédit de $75,000 est destiné aux dépenses annuelles et n'est pas porté au compte du capital. L'année dernière, 1890-91, les dépenses se sont élevées à près de $75,000 et, après une étude sérieuse, nous avons constaté qu'il fallait ce montant pour les dépenses de l'année prochaine. Nous espérons que nous pourrons administrer les affaires de la ferme aussi efficacement en 1892-93 que nous l'avons fait en 1890-91, avec un montant moindre que ce que nous demandons aujourd'hui. Je suis sûr que les rapports soumis à la chambre et au pays sont aussi complets que ceux de tout autre ministère et l'honorable monsieur n'a qu'à prendre le rapport de l'an dernier du directeur de la ferme expérimentale pour trouver tous les renseignements nécessaires.

M. PATERSON (Brant).

Un rapport analogue pour l'année courante est maintenant entre les mains de l'imprimeur et sera destribué aux députés dans très peu de jours. Nous nous sommes efforcés d'agir avec autant de promptitude que possible, mais, naturellement, il est impossible de faire imprimer la chose avant ce que les imprimeurs ont déjà en mains.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si je voulais la justification de l'attitude que j'ai prise devant le comité, ce soir, je la trouverais dans les observations de l'honorable ministre. Comme l'a dit mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson), s'il faut que le chef du ministère sache quelque chose, il doit savoir à combien se sont élevées les dépenses jusqu'à date, à combien se sont élevées les dépenses de l'année dernière, s'il y a eu un déficit ou un excédant et il devrait être en état de dire au parlement s'il espère que l'année prochaine aura de bons ou de mauvais résultats. Que dit l'honorable monsieur ? Il dit : Tout député, s'il lit les 300 pages du rapport soumis l'année dernière, et qu'il aille à l'imprimerie et lise le manuscrit de 300 autres pages qui, je l'espère, seront imprimées dans quelques jours, il aura tous les renseignements. Je ne crois pas que ce soit l'intention de l'honorable ministre de traiter ce comité avec dédain, mais il doit voir, par le fait même qu'il possède seul ce manuscrit, qu'il est le seul qui connaisse le résultat des travaux faits et les dépenses faites dans le cours de l'année dernière. Ce fait prouve d'une manière concluante qu'avant de demander à la chambre de voter les crédits de l'année courante, il doit nous dire ce que comportent ces autres 300 pages. Je prétends que par sa réponse, il manque d'égards envers le parlement. Je sais que nous sommes devenus bien négligents dans ce parlement, mais je nie l'exactitude de l'énoncé fait par le ministre des finances que c'est là la pratique suivie en Angleterre.

Ceux qui lisent les débats parlementaires d'Angleterre savent que, lorsque les estimations de l'armée de terre et de la marine sont déposées, ou lorsque M. Chaplin soumet son estimation pour le département de l'agriculture, ou lorsque tout autre ministre présente son estimation, un exposé complet est toujours fait à la chambre.

M. FOSTER : Oui, sur l'item en particulier qui est soumis à l'examen de la chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non seulement sur l'item, puisqu'il ne s'agit jamais d'un seul item ; mais de toute la dépense de ce département, de la dépense totale dont la direction lui est confiée. Le parlement vote les crédits en bloc, et il choisit un homme pour contrôler cette dépense. Or, le parlement a le droit d'exiger un rapport du ministre qui exerce contrôle. Avant que le parlement soit appelé à voter des crédits pour l'exercice suivant, on doit lui faire connaitre ce que le ministre a fait de l'argent qui lui avait été confié, durant l'exercice précédent. Voilà ce qui se fait en Angleterre, et si l'on ne procédait pas de cette manière dans les Communes anglaises, le budget n'arriverait jamais à son terme, parce qu'il n'y a pas là, autant d'indifférence qu'ici lorsqu'il s'agit de voter des crédits.

Je ne demande pas que l'honorable ministre nous fasse le récit de toutes les opérations des fermes expérimentales depuis le commencement.

M. FOSTER : C'est ce que vous avez demandé.

M. DAVIES I.P.-E : Pas du tout. Ce que j'ai demandé au ministre, est un exposé des dépenses

imputables sur le compte du capital de chaque ferme expérimentale jusqu'à ce jour ; aussi un exposé des dépenses et recettes courantes de chaque ferme, durant l'année dernière, pour voir s'il y a eu un déficit et, s'il y en a eu un, à combien s'est-il monté sur chaque ferme. Le ministre de l'agriculture doit connaître ces détails, et je suppose que le ministre des finances les connaît aussi ; mais personne en dehors du gouvernement ne pourrait dire maintenant si le ministre de l'agriculture à l'intention d'imputer une partie quelconque des crédits qu'il demande sur le compte du capital.

Nous avons entre les mains une brochure qui est censée être un rapport du ministre pour l'exercice prochain. Je l'ai parcouru pour tâcher de trouver dans ces quelques pages les renseignements que j'espérais obtenir du chef du département ; mais le rapport ne contient pas ces renseignements. Il n'y a pas un mot dans ce rapport, qui fasse voir les dépenses respectives de chaque ferme. C'est un document extrêmement pauvre en détails et qui fait peu d'honneur au département qui l'a fait préparer. Je renouvelle les protestations que j'ai déjà faites relativement au présent crédit, et je dis qu'il n'est pas juste que l'honorable ministre nous demande ainsi ce crédit en attendant qu'il soit prêt à donner au parlement une explication convenable. Il nous dit, lui-même : "Je possède les renseignements sous la forme manuscrite : je les ai envoyés à l'imprimeur et après que vous aurez voté les crédits, vous pourrez examiner ces renseignements. "

Je dis de nouveau que cette réponse du ministre manque de respect envers le parlement, et l'honorable ministre peut voir qu'elle est même une réfutation complète de ce qu'il a dit sur la position que j'ai prise au commencement du présent débat.

M. McMILLAN (Huron) : Je ne crois pas que nous ayons jamais eu un état complet de la dépense imputable sur le compte du capital, faite sur cette ferme. Je l'ai demandé à diverses reprises, mais il n'a jamais été déposé devant la chambre. Tous ceux qui étaient présents, ici, l'année dernière, peuvent se rappeler que j'ai insisté auprès du ministre des finances et du directeur général des postes pour obtenir d'eux un certain état. Le ministre de l'agriculture ne se trouvait pas dans la chambre et ne pouvait y venir, alors ; mais je n'ai jamais pu obtenir un état complet des dépenses faites sur cette ferme et imputables sur le compte du capital. Selon moi, si cette ferme est utile à la classe agricole, nous devrions savoir ce qui a été dépensé pour les clôtures, pour le drainage et l'ouverture des chemins. Le compte des travaux sur la ferme même devrait être tenu séparément, comme on devrait le faire pour le département d'horticulture, pour le département des expériences et les autres départements, afin que nous puissions connaître ce qui a été dépensé pour chacun.

Il est vrai que nous avons le rapport de l'auditeur général ; mais ce rapport ne nous montre que les sommes dépensées pour travaux et autres objets ; il ne nous donne aucun compte détaillé. J'ai toujours cru que, sur une ferme de ce genre, la culture de la ferme même, indépendamment des expériences, devrait produire presque assez pour couvrir les dépenses

Je désire que le ministre de l'agriculture, le gouvernement et la chambre soient convaincus que je ne suis pas opposé à l'existence de cette ferme ; mais je voudrais que les comptes fussent tenus de manière à ce que tout cultivateur intelligent pût, en ouvrant le rapport, trouver un état des travaux exécutés sur une certaine étendue de terre et un état de la dépense faite pour obtenir les résultats mentionnés pour chaque département. J'admets que nos cultivateurs peuvent retirer de cette ferme expérimentale les plus grands avantages—que nous pouvons difficilement estimer à toute leur valeur—mais je ne puis comprendre pourquoi il faut un si grand nombre d'hommes pour exécuter les travaux qu'il y a à faire.

Bien que nous ayons expédié plus de 72,000 colis, ce travail eût pu être fait avec deux hommes préparant 50 colis chacun par jour, durant 150 jours de l'hiver, et ces deux hommes n'auraient pas été surmenés. Un état nous montre 39 hommes employés sur cette ferme ; puis un certain nombre de conducteurs d'attelages et 19 journaliers. Tout ce personnel est employé durant toute l'année, ou durant 313 jours. Un autre état devrait nous dire à quoi ces hommes ont été employés.

Le ministre de l'agriculture intercale ce qu'il a à dire au département de la laiterie, dans son exposé sur la ferme même ; mais ces deux branches devraient être traitées séparément. Il ne faudrait pas fondre ces deux branches ensemble, parce qu'il y a un crédit de $20,000 destiné aux fins de la laiterie, et que nous discuterons lorsque son tour viendra.

J'ai demandé, l'année dernière, et je le demande encore, un état indiquant les dépenses faites sur la ferme et imputables sur le compte du capital, ainsi que les dépenses courantes annuelles. Il est impossible au cultivateur de profiter de cette ferme, à moins que les détails que je viens de mentionner ne soient présentés de manière à ce qu'il puisse les comprendre en parcourant le rapport.

Le travail de tous les hommes employés sur la ferme est mêlé en un tout. Chacun de ces hommes devrait se trouver dans son propre département, de sorte que le pays pourrait connaître ce que coûte chaque département.

M. CARLING : Si l'honorable député veut examiner le dernier rapport soumis à la chambre, à la page 50, il trouvera la dépense annuelle de chaque ferme.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce rapport est celui de l'année dernière, et non celui de l'année courante.

M. CARLING : C'est le rapport pour l'exercice de 1890-91. Il trouvera là telle dépense pour chevaux et harnais ; telle dépense pour bestiaux ; telle dépense pour instruments agricoles, pour drainage, pour tuile, pour forge, grain de semence, engrais d'étable, dépenses d'expositions, etc.

M. McMILLAN : Le ministre voudrait-il nous dire combien de ces dépenses ont été faites pour améliorations permanentes ou imputables sur le compte du capital ? Combien de ces dépenses sont simplement des dépenses courantes annuelles ?

M. CARLING : Aucune de ces dépenses n'appartient au compte du capital. Les dépenses de cet ordre sont faites par le département des travaux publics. A la page 50, l'honorable député trouvera les items de dépenses pour la ferme centrale, et, à la page 51, les items de dépenses pour chacune des autres fermes expérimentales, et le compte de toutes ces dépenses est entré dans le rapport de l'auditeur général jusqu'à la date la plus récente.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député peut-il nous dire maintenant à combien se monte la dépense de chaque ferme, imputable sur le compte du capital ?

M. CARLING : Je ne puis le dire maintenant. Ce renseignement a été demandé déjà et il est en la possession de la chambre.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre pourrait-il nous dire qu'elle a été la dépense de l'année dernière et celle de l'avant-dernière année ? Ce renseignement se trouve dans le rapport qui est maintenant entre les mains de l'imprimeur.

M. CARLING : La dépense atteindra $75,000.

M. PATERSON (Brant) : Pour toutes les fermes ?

M. CARLING ; Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : $75,000 ni plus, ni moins ?

M. CARLING : L'honorable député doit savoir que rien n'est caché à la chambre. Tous les actes administratifs sont produits régulièrement.

M. SPROULE: L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) et l'honorable député de Queen (M. Davies) sont difficiles à contenter, s'ils ne sont pas encore satisfaits des informations qui leur ont été fournies relativement à ces fermes. Nous avons voté, l'année dernière, un crédit pour distribuer dans le pays 300,000 copies du rapport qui fournit tous les renseignements que ces honorables messieurs demandent aujourd'hui. Je ne crois pas que le pays soit assez mal informé au sujet de la ferme expérimentale pour croire qu'il n'est pas à propos de voter ce crédit de $75,000. Nous demandons maintenant que 100,000 copies du rapport qui est actuellement à l'imprimerie, soient tirées pour leur distribution dans le pays.

L'honorable député de Huron-sud est, je crois, en rapport avec la ferme expérimentale de Guelph. Il est un des commissaires nommés pour surveiller cette ferme. Est-ce lui qui a procuré les informations contenues dans le rapport sur cette ferme et qu'il demande, ce soir, relativement aux fermes expérimentales fédérales ? Je ne le crois pas. Il est vrai qu'une partie seulement des informations est donnée. Elle donne un état du travail de tous les étudiants ; elle fait voir combien a été payé pour ce travail, et combien coûtent certaines branches ; mais les dépenses totales de cette ferme de Guelph se montent à $37,000, tandis que les dépenses des diverses fermes expérimentales fédérales, au nombre de cinq, et opérant sur un bien plus grand pied, s'élèvent seulement à $75,000. Vu le grand travail qui est fait dans ces cinq fermes, je ne crois pas que ce pays trouve à redire à cette dépense. Pour ma part, le seul reproche que l'on pourrait attendre du pays, c'est qu'une somme plus considérable n'est pas votée. Si nous considérons l'importance du travail fait, nous devons admettre que ce qui est dépensé pour nos fermes expérimentales est ce qui est dépensé le plus judicieusement par le parlement. Un fait seulement donnera une idée de l'avantage que le pays retire de ces fermes. M. Robertson, qui a rendu témoignage devant le comité de l'agriculture, nous a déclaré, aujourd'hui même, que, grâce aux nouveaux renseignements reçus, ces fermes ont pu faire connaître aux fabricants de fromage comment ils pourraient obtenir de leur lait une quantité de fromage dépassant d'un vingtième la quantité obtenue dans le passé. Qu'est-ce que cela signifie ? Nous avons vendu du fromage pour plus de $9,000,000, l'année dernière ; de sorte que cela signifie, en chiffres ronds, une augmentation de $450,000 par année sur ce seul item. Les mêmes renseignements fournis par ces personnes ont mis les cultivateurs en état d'exporter d'Ontario, l'année dernière, du beurre à 24 et 25 centins par livre, et si nous tenons compte que, grâce aux informations données par les fermes expérimentales, nous sommes en voie de créer un commerce important avec l'Angleterre, nous reconnaîtrons que nous aurions tort de murmurer contre les dépenses qu'elles entraînent. Elles ont grandement besoin d'un plus grand nombre d'instructeurs pour développer leurs opérations, spécialement dans la branche de la laiterie. A ma connaissance personnelle, elles ont reçu de toutes les parties du pays des communications qui leur demandent l'envoi d'instructeurs.

On a demandé au ministre de l'agriculture d'expédier ces instructeur , mais on s'est heurté à la réponse que les crédits votés ne permettaient pas de le faire. Sans parler des expériences faites dans la culture de nouvelles variétés de grain, de pommes de terre et d'autres produits, si vous prenez seulement le fromage, vous constaterez que ces fermes nous ont fait produire pour dix fois plus que ce qu'elles ne nous coûtent. Il faudrait plutôt demander que leurs opérations fussent plus étendues et que des crédits plus considérables fussent votés pour cet objet, que de blâmer le ministre de l'agriculture et le gouvernement des dépenses qu'ils ont faites pour ces fermes.

M. McMULLEN : Je ne veux pas être représenté comme étant opposé au crédit destiné aux fermes expérimentales. L'honorable préopinant n'a pas besoin de s'imaginer qu'il fera croire à la chambre ou au pays que nous désirons en quoi que ce soit amoindrir les avantages qui peuvent résulter des opérations de ces fermes ; mais je voudrais que les cultivateurs pussent en profiter le plus possible, et si je critique la manière dont l'argent des contribuables est dépensé, c'est pour que ceux-ci en reçoivent l'équivalent. Il y a deux ans, lorsque nous discutions la dépense faite pour ces fermes, le ministre de l'agriculture ne fut pas capable de produire le rapport sur ces fermes, parce qu'il n'était pas imprimé, et bien que la chambre siégeât toute la nuit en discutant cette question, l'honorable ministre ne voulut pas différer l'adoption de l'item jusqu'à la production du rapport. Le premier ministre fit son entrée à 6 heures du matin, et reconnut que la demande faite par la gauche de produire le rapport était raisonnable, et l'item fut suspendu jusqu'à ce que le rapport fût déposé sur le bureau de la chambre. Nous nous trouvons justement dans la même position, aujourd'hui.

Pour ce qui regarde les observations du ministre des finances qui a trouvé à redire à ce que nous demandions un état indiquant les dépenses imputables sur le compte du capital, si cet honorable ministre veut lire l'item, il verra qu'il s'agit de l'établissement et de l'entretien de la ferme expérimentale. Que veut-il donc dire lorsqu'il nous déclare qu'aucun crédit n'est destiné à l'établissement d'une ferme ? Pourquoi nous parle-t-il d'établissement, si son intention est de ne rien établir ? Je remarque que nous avons dépensé $1,341 pour l'établissement d'une laiterie. Or, la dépense de l'année dernière a été de $75,000 et ces $1,341 se trouvent comprises dans cette somme totale. L'honorable ministre

nous dira-t-il qu'il a l'intention de dépenser une égale somme pour la laiterie, l'année prochaine ? Cette dépense pour la laiterie est-elle portée sur le compte du capital? Voudra-t-il dire au comité qu'il va faire la même dépense, l'année prochaine? Les deux items sont évidemment mêlés ensemble. Je demanderai au ministre des finances qui nous reproche de poser des questions déraisonnables, si, lorsque nous discutons un crédit destiné à la construction d'un bureau de poste, ou à l'exécution d'une autre entreprise publique, l'on nous refuse des renseignements détaillés sur cette dépense? En effet, le ministre fournit, dans ce dernier cas, tous les renseignements demandés. N'avons-nous pas le même droit d'obtenir des renseignements aussi détaillés lorsqu'il s'agit de dépenses sur des fermes du gouvernement, que lorsqu'il s'agit d'autres travaux publics? Malgré le fait que des crédits de l'année dernière ont été imputés sur le compte du capital, le ministre est-il prêt à déclarer que le compte du capital est maintenant clos? N'a-t-il plus aucune intention de ne rien ajouter à ce compte? N'est-il pas encore en voie de demander à la chambre d'autres crédits pour le compte du capital?

M. CARLING : Il n'y a aucun item dans ce crédit de $75,000, destiné à une dépense imputable sur le compte du capital. S'il survient d'autres besoins d'ajouter d'autres dépenses à ce compte, la demande sera faite dans les estimations du département des travaux publics ; mais dans le crédit maintenant demandé, aucune dépense pour le compte du capital n'est en vue.

M. McMULLEN : Veuillez tourner la page 203 au rapport de l'auditeur général et additionnez les items des dépenses pour la laiterie. Je remarque qu'il a été payé pour l'outillage $1,341. Est-ce là une dépense annuelle ou une dépense sur le compte du capital?

M. CARLING : Un crédit spécial pour la bâtisse et les appareils de la laiterie se trouvait, l'année dernière, dans les estimations supplémentaires, et ce crédit ne faisait par partie des $75,000.

M. McMULLEN : Il en fait partie, ici.

M. CARLING : C'était un crédit spécial dans les estimations supplémentaires non incluses dans les estimations générales pour la ferme expérimentale.

M. McMILLAN (Huron) : Si l'honorable député de Grey-nord veut lire avec attention le rapport de la ferme de Guelph, il trouvera que cette ferme se soutient par elle-même, il trouvera que le travail expérimental produit suffisamment pour faire face aux dépenses. Il en est ainsi dans le département d'horticulture, et nonobstant les travaux considérables exécutés par les étudiants—et l'honorable député n'a trouvé que dans son imagination, que ces étudiants étaient au nombre de 300, car il n'y en a jamais eu plus de 100 à la fois dans le collège —le professeur d'agriculture a fourni un état établissant qu'il a tenu la ferme convenablement et que ses recettes ont excédé de $1,700 ses dépenses, malgré le fait que $400 ont été dépensées, pour le travail des étudiants, ce qui, économiquement parlant, ne devrait pas être entré dans le compte des recettes et des dépenses.

Pour ce qui regarde la ferme agricole, l'honorable député de Grey-nord a mêlé deux items. La somme de $20,000 a été votée, l'année dernière, pour les fins de la laiterie, à l'exclusion des $75,000 dépensées généralement pour la ferme ; de sorte que ces deux items n'ont aucun rapport entre eux dans les estimations. Et je demanderai si l'on a, ou non, exporté sur le marché anglais une partie quelconque du beurre manufacturé dans la laiterie expérimentale ?

M. SPROULE : Si je comprends bien, les renseignements fournis dans le rapport sont précis sur tout ce qui concerne la ferme. L'honorable préopinant a demandé si du beurre avait été exporté en Angleterre. S'il s'est trouvé présent, il doit avoir entendu dire par le professeur Robertson que l'on en avait exporté, durant toute la saison, et le professeur a fait connaître où l'envoi avait été fait ; comment il avait été accueilli sur le marché anglais, et quelles étaient les chances probables de nous créer sur ce marché un débouché avantageux pour ce produit.

Quant au mélange des deux items déjà mentionnés, je n'ai rien dit à ce sujet. J'ai parlé des opérations générales de la ferme, et les informations demandées par l'honorable préopinant se trouvent dans le rapport. J'ai sous les yeux ce document, et si l'honorable député veut trouver la page 50, il trouvera, avec tous les détails, que la dépense totale de la ferme expérimentale centrale s'est montrée à $44,801 ; celle de la ferme des provinces maritimes, à $6,993 ; celle de la ferme du Manitoba, à $10,478 ; celle de la ferme des territoires du Nord-Ouest, à $88,072, et celle de la ferme de la Colombie-Anglaise à $9,204. Le total est ensuite donné, et il s'est élevé, l'année dernière, à $79,448. Je ne sache pas qu'une comptabilité puisse être plus claire que celle-là. La clarté est non moins grande pour ce qui regarde le coût du travail expérimental, l'entretien des bestiaux, les divers travaux, etc.

M. ARMSTRONG : Je relèverai certaines remarques de mon honorable ami, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Je repousse l'insinuation que, parmi les membres de la gauche, il y ait un seul homme qui se soit jamais opposé au maintien de la ferme expérimentale, ou ait jamais essayé de diminuer l'importance de ses opérations. Mais je prétends qu'il est juste de soumettre à l'examen le coût de ces mêmes opérations, et l'on ne devrait pas blâmer les membres de la gauche de ce qu'ils exercent, non seulement leur droit, mais de ce qu'ils remplissent aussi leurs devoirs. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), le président du comité de l'agriculture, relativement à ce qu'il a dit sur les expériences faites par le professeur Robertson. Je crois que le témoignage donné par lui devant le comité est d'une grande importance ; mais il ne s'agit pas de cela maintenant, on nous demande de voter un crédit de $75,000 pour l'établissement et l'entretien de fermes expérimentales, et l'honorable député peut voir qu'une somme additionnelle de $20,000 pour favoriser le développement de l'industrie laitière en rapport avec ces fermes fut votée, l'année dernière et qu'elle est de nouveau demandée cette année. Or, cette somme additionnelle n'a rien à faire avec la question qui est devant le comité.

L'honorable ministre n'a pas répondu à la question soulevée par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan). Ce dernier a fait observer que, lorsque ces fermes furent établies, le ministre fit une estimation du coût d'entretien en promettant que cette estimation ne serait pas dépassée. Or, l'on nous demande maintenant le double de cette

estimation. L'honorable député de Huron-sud a demandé, ce soir, avec raison, l'explication de cette augmentation. Personne à gauche n'a prétendu que cette augmentation n'était pas justifiable ; mais nous avons le droit d'en connaître la raison, et nous insistons pour qu'on nous la donne. Le ministre a essayé de répondre en déclarant qu'une grande quantité de grain de semence avait été distribuée dans tout le pays ; mais cela ne doit représenter qu'une bien faible partie de cette dépense. Une estimation très-libérale de la dépense faite pour le grain de semence ainsi distribué se monterait à $600, $700 ou $800. Puis, le ministre nous a dit que l'on faisait des expériences en matière de laiterie. Or, cette explication ne suffit pas plus que celle donnée par le député de Grey-est (M. Sproule), au sujet de cette somme de $20,000 demandée pour cet objet. Je suis d'avis que l'honorable ministre devrait expliquer le point signalé. Nous avons le droit de demander cette explication, et la chambre et le pays veulent l'avoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que ce crédit soit voté, il me semble que l'honorable ministre aurait dû, en toute justice, soumettre le rapport sur les fermes expérimentales. Il n'y a aucun sujet qui attire plus l'attention, ou qui mérite plus l'attention que le progrès de ces fermes expérimentales. Je trouve dans le rapport que j'ai entre les mains une seule page consacrée aux fermes expérimentales. L'honorable ministre nous dit qu'un rapport, qui est encore à l'imprimerie, nous sera soumis dans quelques jours. Dans ces circonstances, il est clair que ce rapport devrait se trouver entre nos mains avant que nous puissions appelés à discuter ce sujet. De plus, chacun sait que la position de nos cultivateurs, dans les diverses parties du pays, a été sérieusement affectée par la récente législation adoptée par les Etats-Unis. Dans le rapport que j'ai sous les yeux, je remarque que l'honorable ministre fait une courte allusion à la perspective de succès qu'il y a pour l'orge à deux rangs, en Canada. Une petite quantité, 300 ou 400 minots a été exportée par le département de l'agriculture, et cette orge a été très-bien accueillie par les cultivateurs anglais.

Je voudrais savoir quelles sont réellement les perspectives de succès qu'il y a d'introduire au Canada l'orge à deux rangs. S'il était possible de cultiver cette orge avec succès, nos cultivateurs se trouveraient libérés de plusieurs difficultés dont ils ont à souffrir ; mais il nous faudrait avoir plus que le maigre rapport que l'on nous a mis entre les mains. Plusieurs cultivateurs distingnés m'ont déclaré que la production de cette orge avec la qualité requise par le marché anglais ne sera possible, vu notre climat, que dans des années exceptionnelles. Ce point est de première importance, et nous voudrions que le ministre de l'agriculture nous fît connaître l'opinion donnée par les divers professeurs qui ont essayé de produire cette orge pourvue de la qualité requise, et la conclusion à laquelle ils sont arrivés sur ce très-important sujet. Si le témoignage de ces professeurs établit, comme semble le dire l'honorable ministre, que nous pouvons substituer l'orge à deux rangs aux variétés que nous avons cultivées, ici, jusqu'à présent, nous serions heureux de le savoir. Il faudrait nous procurer ce renseignement, et nous faire connaître aussi les diverses expériences qui ont été faites sous la direction du département de l'agriculture, relativement aux envois d'œufs et d'autres produits en Angleterre. Le rapport du département de l'agriculture est muet sur ces points. Il ne contient que quelques lignes relativement à l'orge à deux rangs.

Le ministre de l'agriculture devrait être en état, je crois, de procurer à la chambre un résumé des essais qui ont été faits dans ce sens par les officiers de son département. Rien n'est plus important pour nous que de savoir jusqu'à quel point nous pourrions remplacer le marché des Etats-Unis, que nous avons perdu par d'autres marchés anglais. J'espère que le rapport sur ce sujet sera complet, et nous devrions l'avoir entre nos mains avant de discuter l'item qui est maintenant soumis.

M. CARLING : Le professeur Saunders, directeur de la ferme expérimentale, m'a informé que là où, au Canada, l'orge à six rangs peut être cultivée avec succès, celle à deux rangs peut l'être aussi avantageusement. J'ai maintenant sous la main un rapport fait par un expert anglais, relativement à l'orge à deux rangs qui avait été envoyée ici. Nous avions expédié en Angleterre plus de 400 boisseaux de cette orge à deux rangs, convenablement nettoyée tel que voulu par les malteurs anglais, et l'expert s'exprime comme suit dans son rapport :

J'ai constaté que le malt était extrêmement bon sous le rapport de la fermeté, ce qui indique qu'il se compose d'une substance saine. Ce que j'ai extrait de l'orge est observations précédentes à l'opinion que je me suis formée sur l'équivalent de 87 livres par quart. Si j'ajoute toutes les ce malt, quelque soit l'usage auquel on le destine, j'évalue ce malt à 35s. et 36s. par quart. J'ajouterai que, si j'avais désiré extraire une plus grande quantité de malt, de manière à atteindre le maximum de ce qui peut être extrait, j'aurais pu y réussir ; mais j'ai cru, dans les circonstances, qu'il était préférable de s'assurer de la qualité plutôt que de la quantité. La bière, après s'être clarifiée, est restée entièrement satisfaisante, et le grand nombre de personnes qui y ont goûté l'ont toutes trouvée très-bonne. Si vous désiriez recevoir des renseignements plus complets et d'un caractère plus technique, pour ce qui regarde la nature de l'eau employée dans le brassage, et celle du malt, lui-même, je serai heureux de vous les communiquer. Je crois que le rapport qui précède est suffisant pour vos besoins actuels, et je déclare avec beaucoup de plaisir, en ma qualité de brasseur expérimenté, que l'emploi de cet excellent malt par les brasseurs qui sauraient s'en servir, leur serait très-avantageux.

Or, 36 schellings par quart est l'équivalent de 92 centins par boisseau. Nous avons constaté que l'orge pouvait être expédiée de Toronto, ou de tout autre point d'Ontario, aux consommateurs anglais, tous les frais de transport payés, à 27 centins par boisseau de 48 livres, ce qui laisserait 65 centins nets par boisseau au cultivateur. Ainsi, le rapport que je viens de citer a pour auteur un homme très compétent, et cet homme évalue l'orge à 35 ou 36 schellings par quart, et, d'après nos informations, il y a en Angleterre pour nous un marché prêt à recevoir des millions de boisseaux d'orge, de la qualité de celle que nous y avons envoyée comme spécimen. Une partie de notre envoi a été récoltée sur la ferme expérimentale ; une autre partie près de Gananoque, et une troisième partie dans l'ouest. D'après toutes nos informations, nous croyons que, si les cultivateurs cultivaient leurs terres avec soin ; s'ils nettoyaient convenablement leur semence ; si leur récolte s'opérait dans de bonnes conditions ; si leur orge était nettoyée comme la veut le malteur et telle qu'il la prépare en Angleterre, ils pourraient toujours obtenir de bons prix. Mais tous nos cultivateurs n'apportent pas toujours le soin voulu dans le nettoyage de leur orge en la battant. Une grande quantité de notre orge est coupée en la

battant, ce qui rend cette orge complètement impropre au maltage. Si nos cultivateurs apportaient plus de soin dans le nettoyage de leur semence s'ils préparaient bien leurs terres, ils obtiendraient, sans doute de bons prix pour leur orge. Mais sans ces conditions, ils n'obtiendront qu'un prix inférieur. L'orge à six rangs n'est pas en très-grande demande en Angleterre. Elle est plus légère; moins bien nourrie que l'orge à deux rangs. C'est pourquoi les malteurs anglais préfèrent cette dernière. Mais à moins d'être bien nettoyée, il est inutile de l'expédier sur le marché anglais. Les consommateurs anglais veulent avoir un bon article et sont prêts à payer un bon prix.

M. PATERSON (Brant): Combien d'orge a-t-on récoltée, en moyenne, par arpent, sur la ferme expérimentale centrale et sur les autres fermes ?

M. CARLING: L'orge à deux rangs sur la ferme expérimentale a donné un rendement de 30 à 70 boisseaux par arpent, selon le terrain. Le rendement de cette orge a été de 3 ou 4 boisseaux par arpent de plus que l'orge à six rangs, et si nos cultivateurs ne se servaient que de bonne semence, et si leur orge était bien récoltée et bien nettoyée, ils seraient sûrs d'un bon marché.

M. McMULLEN: J'ai eu, il y a deux ans, de l'orge à deux rangs, je l'ai semée dans le même champ que l'orge à six rangs, avec les mêmes engrais, j'y ai donné la même attention, et voici comment je résume mon expérience: Ce sera un profit pour le cultivateur canadien de cultiver l'orge à six rangs et de payer 30 centins par boisseau pour l'expédier sur le marché de Buffalo, plutôt que de cultiver l'orge à deux rangs et de l'exporter en Angleterre; celle-ci donne un tiers de moins que l'orge à six rangs. Je parle d'après mon expérience personnelle. Il faut la semer plus à bonne heure le printemps que l'orge à six rangs, elle prend plus de temps à pousser, et il en résulte qu'on ne peut la moissonner à temps pour conserver la couleur comme on le fait pour l'autre orge. Tout bien considéré, je prétends qu'on peut semer de l'orge à six rangs, sachant d'avance qu'il faudra payer 30 centins par boisseau pour l'expédier sur le marché américain, et qu'on fera plus de profit par acre qu'en semant de l'orge à deux rangs. J'ai actuellement de cette dernière orge dans ma grange, et mes voisins ne veulent pas la semer, parce qu'ils sont convaincus qu'elle ne saurait être cultivée avec succès, au moins dans notre région. La déclaration du ministre à l'effet qu'elle rapporte de 50 à 70 boisseaux par acre est une surprise pour moi. J'aimerais à connaître le nom de l'individu qui dira qu'il a obtenu par acre 50 à 60 boisseaux d'orge à deux rangs.

M. TYRWHITT: J'ai aussi un peu d'expérience dans la culture de l'orge à deux rangs. Je l'ai cultivée pendant trois ans. J'ai commencé, il y a trois ans, avec dix acres. Cette année-là, l'expérience n'a pas été satisfaisante. Ces deux dernières années, j'ai doublé le nombre d'acres et le résultat a été des plus satisfaisants. La deuxième année, j'ai vendu le produit de ma récolte comme grain de semence, à 75 centins le boisseau, et l'année dernière, j'aurais pu vendre toute ma récolte, si je l'avais gardée comme grain de semence, mais je l'ai vendue sur le marché à 50 centins le boisseau, à l'automne, alors que le prix de l'orge ordinaire n'était que de 42 centins. Depuis trois ans, un grand nombre de cultivateurs parmi mes voisins l'ont cultivée, avec un résultat absolument contraire à l'expérience faite par l'honorable député. L'année dernière, la moyenne de toute ma récolte a été de 45 boisseaux par acre, et j'ai entendu parler d'autres récoltes dans mes environs qui, disait-on, avaient donné 50 boisseaux par acre, mais je n'ai pas eu l'occasion de vérifier le fait.

M. McMILLAN (Huron): Il n'y a pas encore trois semaines, je causais avec l'un des plus gros marchands de grain de l'ouest d'Ontario, qui me disait qu'il ne connaissait pas un seul acheteur d'orge pour exportation en Angleterre qui n'eût subi de grandes pertes. Encore qu'il soit vrai, disait-il, que la culture de l'orge à deux rangs soit possible, et qu'il pût en obtenir quelques échantillons, il ne pourrait en obtenir une quantité suffisante. Voilà l'expérience d'un homme qui est dans le commerce des grains depuis plus de 20 ans. Ce n'est pas la première fois qu'on essaie de cultiver ici l'orge à deux rangs et de l'exporter en Angleterre. Je sais que deux expéditions ont été faites il y a plusieurs années. L'orge fut expédiée sur le marché anglais, mais les expéditeurs subirent de grosses pertes et n'y retournèrent plus. Je n'ai pas le moindre doute que les acheteurs de grains ont fait tout leur possible pour créer un marché, mais ils ont échoué et ont perdu de l'argent. Quant au rendement de la variété à deux rangs, je dois dire que j'ai essayé cette variété pendant trois ans. Une année, j'ai obtenu un peu plus avec l'orge à deux rangs qu'avec l'orge à six rangs, mais les deux autres années, j'ai eu une récolte inférieure de cinq à six boisseaux par acre à celle de l'orge à six rangs, bien que les deux fussent semées dans le même champ. Un autre grand revers de médaille pour l'orge à deux rangs, c'est qu'elle retarde de 8 à 10 jours sur l'orge à six rangs.

M. WALLACE: Je crois que l'expérience faite par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'est pas celle des cultivateurs de l'ouest d'Ontario, surtout de la partie de la province que j'habite, car le témoignage universel dans cette région, c'est que l'orge à deux rangs, que les honorables députés de la gauche paraissent si désireux de décrier et dont ils veulent empêcher la culture dans notre pays, rapporte de six à dix boisseaux par acre de plus que l'orge à six rangs.

Quelques VOIX: Non, non.

M. WALLACE: Je cite le témoignage de cultivateurs, et je puis donner les noms de 20 cultivateurs qui témoignent dans ce sens.

M. McMULLEN: Eh bien ! donnez-nous les noms, nous allons les inscrire.

M. WALLACE: M. Chas. McNeill, de Vellore, B. P, 20 acres, rapportant plus de 50 boisseaux par acre, ce qui excède de plusieurs minots le rendement de la variété à six rangs. L'honorable député pourra écrire à M. McNeill et lui demander de corroborer cette assertion; de même qu'à M. Andrew McNeill. M. Charles McLean, de Vellore, B. P., en est un autre. Je remarque que l'honorable député ne prend pas les noms.

M. McMULLEN: Ils seront publiés dans les *Débats*.

M. WALLACE: M. McLean, qui est mon proche voisin, a même mieux que cela à montrer. Il y en a d'autres, parmi lesquels, Sam McClure, de Elder's Mills, B. P., Lochiel Cameron, de Elder's Mills, B. P., et Wm. Faar, de Woodbridge. Quant à l'assertion de l'honorable député de Huron-sud (M.

McMillan) que les acheteurs de grains ont perdu de l'argent avec l'orge à deux rangs, je le renvoie à M. Dundas, de Lindsay, qui m'a dit qu'il est allé en Angleterre et qu'il en est revenu en janvier dernier ; qu'il a vendu, à des prix très profitables, tout ce qu'il a pu se procurer d'orge à deux rangs, et qu'il est prêt à acheter toute l'orge à deux rangs qu'il pourra trouver à acheter durant la prochaine saison. Il m'a aussi dit qu'il y a une excellente demande de cette orge en Angleterre ; que l'orge à donné beaucoup de satisfaction aux acheteurs, ainsi qu'à lui-même, bien qu'il ait payé de 4 à 6 centins par boisseau de plus au Canada que le prix qu'on demandait pour l'orge à six rangs. Si ces faits sont vrais, ils prouvent que l'orge à deux rangs donne un meilleur rendement que l'orge à six rangs, et que le prix en est plus élevé. Je m'explique facilement les motifs de certains honorables députés de la gauche qui font dans cette chambre ce qu'ils ont fait dans tout le pays, essayer d'empêcher les cultivateurs d'accroître leur prospérité. Je me rappelle qu'en mai et juin derniers, alors que l'avenir se présentait sous des couleurs très sombres pour les cultivateurs, plus les perspectives s'assombrissaient pour le cultivateur, plus les honorables députés de la gauche paraissaient avoir la figure réjouie. Sur ce point, comme sur tous les autres, ils voyaient leur prospérité dans la crise qui frappait l'industrie agricole, et c'est encore ce qu'ils font ce soir.

M. McMULLEN : Les remarques de l'honorable député (M. Wallace) relatives aux honorables députés de la gauche n'ont pas le moindre fondement. Personne ne serait aussi enchanté que les députés de la gauche de voir les cultivateurs prospérer, et la seule raison pour laquelle nous trouvons à redire à la politique de la droite, c'est qu'elle ruine et qu'elle appauvrit la classe agricole. Quant à l'orge à deux rangs, l'honorable député de York (M. Wallace) a parlé de ce qu'il a entendu dire. J'ai parlé d'après ce que je sais et d'après l'expérience que j'ai faite personnellement. Il n'a rapporté que ce que d'autres lui ont dit, et peut-être ne lui ont-ils pas dit toute la vérité. Je sais que l'orge à deux rangs demande d'être semée plus à bonne heure que l'autre variété d'orge, qu'elle exige un sol plus riche, plus d'attention, et qu'elle est d'une culture plus difficile. Qui plus est, elle ne pousse pas aussi vite que l'orge à six rangs. Elle donne un rendement d'un tiers de moins par acre que la variété à six rangs. Je suis prêt à le prouver par une expérience réelle, car je l'ai semée dans le même sol, je l'ai cultivée de la même façon. Je lui ai donné la même attention générale, et je suis prêt à déclarer devant un comité que l'orge à deux rangs donne un rendement d'un tiers moindre que celui de l'orge à six rangs. Dans certaines régions, il se peut qu'on puisse cultiver avec profit l'orge à deux rangs, et je me réjouirai, certes, si on peut la cultiver avec succès et lui trouver un bon marché en Angleterre ou ailleurs. Ce que nous voulons, c'est d'obtenir que les cultivateurs cultivent les grains de façon à s'enrichir, car ils en ont grandement besoin. Voilà mon expérience au sujet de l'orge à deux rangs, et je parle d'après ce que je sais, tandis que l'honorable député de York (M. Wallace) n'a rapporté que ce qu'il a entendu dire.

M. CARLING : Le rapport de mon ministère constate que 10,015 cultivateurs des différentes parties de la confédération ont fourni les résultats de leurs essais avec l'orge à deux rangs et qu'ils rapportent que cette orge a donné un rendement de 3½ boisseaux par acre plus considérable que celui de l'orge à six rangs. Des échantillons d'orge sont envoyés avec le rapport. Le témoignage des 10,015 cultivateurs doit bien valoir celui de l'honorable député, qui n'est pas cultivateur.

M. McMILLAN (Huron) : Quel est le rapport que cite l'honorable ministre ?

M. CARLING : Le rapport de la ferme expérimentale.

M. McMILLAN (Huron) : De cette année ?

M. CARLING : Je cite le rapport de l'année dernière, page 42. Je dois dire à l'honorable député que le rendement cette année a été meilleur et plus favorable que celui de l'année dernière.

M. CHARLTON : Je suis sûr que tous les honorables députés seront heureux d'apprendre que les expériences qui ont été faites relativement à la culture de l'orge à deux rangs ont eu tant de succès. Il n'y a personne dans cette chambre, personne dans le pays parmi ceux qui désirent le bien-être du Canada qui ne se réjouisse de voir qu'il nous faut ajouter une nouvelle industrie à nos autres industries, une nouvelle production aux autres productions du pays. J'ai été frappé par une remarque de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) au sujet des avantages supérieurs qui découlent de la culture de l'orge à deux rangs. Il nous a dit que dans les expériences faites, et qui ont réussi dans la région qu'il habite, les cultivateurs ont réalisé avec cette orge cultivée pour exportation en Angleterre 4, 6 et dans certains cas 8 cents de plus par boisseau que la valeur de l'orge à six rangs, et qu'en encourageant la culture de l'orge à deux rangs, nous pouvons obtenir pour ce produit un prix moindre de 26 à 22 cents en descendant, que le prix que nous pourrions obtenir pour l'orge à six rangs, si facile à cultiver, si nous avions un libre accès au marché américain. Voilà qui est conforme à la déclaration faite par l'honorable député de York-ouest (M. Wallace.)

Nous avions autrefois aux Etats-Unis un marché pour des millions de boisseaux d'orge, c'était l'un des principaux produits agricoles de notre pays, mais aujourd'hui nous en sommes à lutter pour inaugurer la culture d'une variété de grain qui peut s'adapter ou ne pas s'adapter à notre pays, afin de compenser la perte du marché américain pour nos cultivateurs. La déclaration la plus favorable faite ce soir dans cette chambre, relativement aux avantages de la culture de cette orge pour l'exportation, comporte que nous recevons quelques cents de plus par boisseau que le prix que nous obtenons aux Etats-Unis pour l'orge à six rangs, encore qu'il y ait sur cette dernière un droit de 30 cents par boisseau qui diminue d'autant le prix pour le cultivateur canadien. Le gouvernement ferait mieux de consacrer son attention à nous obtenir notre marché naturel pour l'espèce d'orge qui s'adapte au pays et qui peut se vendre si facilement aux Etats-Unis. Nos amis les députés de la droite amusent le peuple avec cette question d'orge à deux rangs, comme ils l'ont amusé pendant une couple d'années avec la question de réciprocité avec les Etats-Unis. Ils ont dissous cette chambre un an avant le temps, sous prétexte qu'ils voulaient soumettre cette question à un parlement qui ne fût pas un parlement moribond.

M. FOSTER : A la question.

M. CHARLTON : J'y suis. Je conseille au gouvernement de cesser d'amuser le peuple par ces

fantoches et de s'attacher au principe qui consiste à obtenir pour notre population les marchés naturels et profitables dont elle devrait et pourrait jouir, au lieu de l'amuser par cette question d'orge à deux rangs sur le marché anglais, un marché qui se trouve à 3,000 milles d'ici, comparé au marché qui est à nos portes.

M. SPROULE : Je suppose que l'honorable député accuse le gouvernement d'amuser le peuple canadien au moyen de fantoches comme il l'a fait, lui, il y a quelques jours, pour la population de Buffalo. Je désire relever la remarque faite par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) à l'effet que l'orge à deux rangs donne un rendement d'un tiers moindre par acre que celui de l'orge à six rangs, de même que la remarque portant que si nous voulons obtenir un rendement de l'orge à deux rangs, il faut la semer beaucoup plus tôt, avoir une graine plus claire et un terrain en meilleur ordre. Si l'honorable député veut bien accepter les résultats, consignés dans le rapport suivant, d'expériences faites avec les deux variétés différentes, semées dans le même terrain, dans le même temps, et traitées de la même manière, je crois qu'il admettra qu'il fait erreur. Rapport en ce qui concerne l'orge à six rangs :

—	Date de l'ensemencement.	Date de la moisson.	Rendement par acre.
			Bois.
Orge à six rangs de Baxter	Avril 25..	Juillet 31.	25
" indienne, de la vallée Spiti	do 25..	do 25.	21¼
" Mensury	do 25..	do 31.	20¾
" à six rangs d'Odessa	do 25..	do 31.	18¼
" Petschora	do 25 .	do 29.	19¼
" améliorée de Rennie	do 25..	do 30.	25¾

Voici le rapport pour ce qui concerne l'orge à deux rangs :

—	Date de l'ensemencement.	Rendement par acre.
		Boiss'aux
Orge sans barbe	Avril 25....	26¼
Danish Chevalier	do 25	23¾
Danish Printice Chevalier	do 25....	26¾
Early Minting	do 25....	19
English Malting	do 25....	24½
Golden Melon, importé en 1888	do 25....	20¾
do do 1890	do 25 ..	16
Goldthorpe do 1890	do 25....	14½
Peerless White do 1888	do 25....	22½
do do 1890	do 25....	18¼
Prize Prolific do 1889	do 25....	28
do do 1890	do 25....	27½
Saale do 1889	do 25..	24¼

Cela prouve que chaque fois que l'orge à six rangs et l'orge à deux rangs ont été semées le même jour, dans le même sol, et traitées de la même manière, les résultats ont été les mêmes pour l'orge à deux rangs que pour l'orge à six rangs. Le député de Norfolk-nord (M. Charlton) a semblé faire une digression en parlant de politique nationale, de réciprocité absolue et du marché anglais, mais il n'est pas nécessaire de répondre maintenant à ses remarques là-dessus. Je sais que M. Stopes, qui a comparu devant le comité d'agriculture, a donné des renseignements très précis sur une expérience qu'on a faite en Angleterre avec l'orge à deux rangs, et les renseignements qu'il a donnés comportent que les Canadiens peuvent cultiver l'orge à deux rangs, et que si elle est de la même qualité que celle qu'il a essayée, ils peuvent obtenir, suivant l'époque à laquelle ils l'expédient en Angleterre, de 75 à 89 cents par boisseau. Assurément, cela serait beaucoup plus profitable que d'exporter l'orge à six rangs à un prix variant de 43 à 57 cents par boisseau. Dans tous les cas cités au comité, le rendement de l'orge à deux rangs était tout à fait égal à celui de l'orge à six rangs, et elle obtenait un plus haut prix sur le marché anglais que n'en obtient l'orge à six rangs aux Etats-Unis. Tous les rapports qui ont été soumis au comité démontrent la possibilité, attestée par l'expérience, de l'établissement par le cultivateur canadien d'un commerce important relativement à cet article.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention du ministre sur le rapport qu'il a en sa possession et dont il a cité des extraits. Il dit que, l'année dernière, on a reçu 1,000 à 1,100 rapports, mais je vois qu'il n'en a publié que 15 ou 20, et je m'imagine que ce sont les meilleurs. S'il veut feuilleter la page 41, il y trouvera le tableau suivant :

—	Nombre de rapports avec échantillons.	Rendement par acre.
		Boisseaux.
Ontario	872	25¼
Québec	48	20¾
Nouvelle-Ecosse	13	26¾
Nouveau-Brunswick	23	22 14
Ile du Prince-Edouard	11	26½
Manitoba	62	39
Territoires Nord-Ouest	22	27½
Colombie-Anglaise	1	45¾

Le ministre a dit à la chambre que les résultats des expériences faites comportaient que cette orge donnait un rendement de 40 à 50 boisseaux par acre, et le député de York-ouest (M. Wallace) a dit que, dans son cas, elle donnait un rendement de 45 boisseaux par acre. Je demande à l'honorable député de consulter ce rapport, et il verra qu'il n'y a eu qu'un rendement de 45 boisseaux par acre dans le cas d'un échantillon expédié à la Colombie-Anglaise. J'espère que le ministre de l'agriculture dira quelque chose à l'appui de son propre rapport, car il est évident qu'il a essayé de tromper la chambre.

M. SMITH (Ontario) : Je suis plus que surpris d'entendre les honorables députés de la gauche nous dire que l'orge à deux rangs ne réussira pas au Canada. Dans la région que j'habite, elle s'est admirablement comportée et la récolte, l'année dernière, a été satisfaisante sous tous les rapports. En 1890, j'en ai ensemencé six acres. Je ne saurais dire que le résultat ait été tout à fait ce que j'aurais voulu, mais la faute en était peut-être à moi. L'année suivante, j'en ai ensemencé 21 acres, et j'ai obtenu 52 boisseaux par acre d'une orge d'une très belle qualité, qui a été expédiée en Angleterre. Je ne connais pas encore le résultat de cette

expérience, mais je ne doute pas que cette orge ne serve aux fins du maltage en Angleterre tout aussi bien que l'orge à six rangs aux Etats-Unis. Je ne suis pas étonné des remarques de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), car depuis un certain nombre d'années, depuis que je siège dans cette chambre, il fait des remarques du même genre dans cette chambre et dans le pays. Son seul espoir me paraît être que les cultivateurs canadiens passeront par une crise qui aidera son parti à arriver au pouvoir. J'ai confiance dans le succès de l'orge à deux rangs et je me propose d'augmenter cette année la superficie que j'ensemence avec cette orge, dans la conviction où je suis que j'en retirerai autant de profits que dans le passé.

M. CARLING : J'ai dit que, d'après les renseignements que j'avais reçus du directeur en chef de la ferme, le rendement, sur la ferme expérimentale, avait été de 30 à 70 boisseaux par acre. J'ai ici une communication adressée aux autorités de la ferme par MM. Hogg et Cie de Beaverton, avec un sac d'échantillons d'orge à deux rangs qui avait donné un rendement de 60 boisseaux par acre sur une superficie de 20 acres. Ces échantillons ont été envoyés en Angleterre et le prix qu'on y a obtenu a été de 35 chelins par quart.

M. McMULLEN : Il se peut que j'aie mal compris l'honorable ministre, mais d'après ce que j'ai compris, il a dit que les rapports reçus relativement à la production de l'orge à deux rangs indiquaient que le rendement dans le pays avait été de 30 à 70 boisseaux par acre. J'aimerais savoir quelle quantité on a expédiée en Angleterre.

M. CARLING : Nous en avons expédié 400 boisseaux.

M. McMULLEN : Où l'avait-on achetée ?

M. CARLING : Partie avait été cultivée sur la ferme expérimentale, partie dans le district de Gananoque et partie plus à l'ouest. On acheta cinq ou six différentes quantités d'autant de cultivateurs, on apporta le grain à la ferme expérimentale, on le nettoya et on l'expédia en Angleterre. Il pesait 52½ livres par boisseau.

M. McMULLEN : L'honorable ministre veut-il nous donner les noms des cultivateurs de qui il a acheté cette orge ?

M. CARLING : Je ne saurais le faire présentement. M. Park, de Markham, en était un.

M. HUGHES : Je suis très surpris de voir qu'on mette en doute le succès de l'orge à deux rangs au Canada. Il est vrai qu'il y a deux ans, un grand nombre de cultivateurs l'ont semée trop tard et trop serrée, que la récolte n'a pas été ce qu'elle devait être. Mais je suppose que l'expérience de l'année dernière est de nature à satisfaire les députés les plus pessimistes de la gauche. Dans le comté de Victoria, au sud comme au nord, on en a ensemencé des centaines d'acres. Un cultivateur, M. John Dawes, d'Oakwood, en avait ensemencé 80 acres, dont 10 ou 15 lui ont donné un rendement de 75 boisseaux par acre. Il la vendit toute à 50 cents par boisseau. Il avait ensemencé 40 acres en orge à six rangs, qui lui a donné un rendement de 30 à 35 boisseaux par acre et qu'il a vendue à peu près 40 cents par boisseau. M. William Cannon, d'Oakwood, a récolté environ 2,000 boisseaux d'orge à deux rangs. Je pourrais citer les noms de quarante à cinquante cultivateurs du comté de Victoria qui ont cultivé avec profit l'orge à deux rangs, en

M. SMITH (Ontario).

grandes quantités. C'était un spectacle amusant que de voir les cultivateurs venir au marché avec leur orge. Quand on voyait venir une bonne et honnête figure de conservateur, on savait qu'il apportait de l'orge à deux rangs, anglaise ou "tory" ; mais quand on voyait approcher la figure sombre d'un grit, on savait qu'il apportait l'orge à six rangs, yankee ou "grit". Les frères Hogg, d'Oakwood, ont acheté des milliers de boisseaux d'orge à deux rangs dans le but de la revendre comme grain de semence, et aujourd'hui ils ont vendu, à des prix très satisfaisants, presque toute la quantité de grain de semence qu'ils avaient achetée à cet endroit.

On nous dit que l'Angleterre n'est pas le marché naturel de l'orge. Comment ! mais les Américains expédient eux-mêmes aujourd'hui de grandes quantités d'orge en Angleterre ! Depuis un certain nombre d'années, ils récoltent plus que ce qu'il leur faut pour les fins du maltage. Tous ceux qui ont étudié les marchés et les récoltes des Etats-Unis savent que depuis des années la production annuelle y est beaucoup plus forte. Les rapports du secrétaire de l'agriculture aux Etats-Unis indiquent tous les ans une grande augmentation dans le rendement, et une diminution correspondante dans le prix. Je crois savoir que M. Matthews, de Toronto, a fondé en Angleterre un germoir pour l'orge à six rangs, et qu'il est à étudier la question de placer sous forme de malt l'orge canadienne à six rangs sur le marché anglais.

Une objection qu'on fait contre l'orge à deux rangs, c'est qu'il faut qu'elle soit semée à bonne heure. Mais les cultivateurs canadiens sont assez intelligents pour voir à cela. Cette variété n'a pas besoin d'un sol plus riche que pour la culture de l'autre. M. Dames les a cultivées toutes deux sur la même ferme, et il a eu un rendement de 30 à 40 boisseaux par acre d'orge à six rangs, et de 50 à 75 boisseaux par acre d'orge à deux rangs, et il a vendu en moyenne l'orge à deux rangs 10 à 12 cents de plus par boisseau que l'orge à six rangs. La récolte est plus belle à manœuvrer que celle de l'orge à six rangs, elle est plus facile à cultiver et tout aussi facile à préserver. Je me rappelle qu'il y a des années, dans le canton de Darlington, comté de Durham, de même que dans le comté d'Ontario, on cultivait, et avec succès, l'orge à deux rangs, mais les cultivateurs abandonnèrent cette culture parce que les malteurs ne pouvaient mélanger cette orge comme il fallait avec l'orge à six rangs. Cependant on y est revenu aujourd'hui, et si les cultivateurs peuvent avoir des grains de semence exempts de toute orge à six rangs, je suis convaincu qu'ils auront là l'une des récoltes les plus abondantes et les plus riches du pays. La gauche nous a déjà fait entendre ce cri d' "insuccès." Je me rappelle que, lorsque j'étais jeune garçon, je lisais les discours que ses membres prononçaient à l'encontre du commerce de bétail avec l'Angleterre, inauguré il y a quelques années. Il ne réussirait jamais, à les entendre, et le marché américain était le seul que nous eussions. Je suis convaincu que dans peu d'année, notre orge, non seulement celle à deux rangs, mais aussi celle à six rangs, obtiendra un succès tout aussi complet que celui qu'ont obtenu nos expéditions de bétail.

M. McMILLAN (Huron) : Les Etats-Unis ont exporté, l'année dernière, des ports de l'Atlantique, 166,000 boisseaux, et des ports du Paci-

fique 248,000 boisseaux d'orge. Voilà tout ce qui a été exporté des Etats-Unis, d'après les rapports agricoles anglais de 1891. S'il faut en juger par ces rapports, notre orge devra être de meilleure qualité que la moyenne de celle qui se vend actuellement sur le marché anglais. En 1889, la plus haute moyenne hebdomadaire était de 21c. 3d. et la plus basse de 19c. 5d., et la moyenne pour l'année a été de 25c. 10d. En 1890, la plus haute moyenne hebdomadaire a été de 32c. 3d. et la plus basse de 22c. 6d. et la moyenne pour l'année a été de 28c. 8d. Si nous pouvions cultiver l'orge et en expédier sur le marché anglais une qualité égale à la moyenne de l'orge cultivée dans d'autres pays et en Angleterre, elle ne nous rapporterait que 48 centins par boisseau, si nous défalquons les 27 centins que nous coûte le transport ; et je prétends que nous ne pouvons pas expédier d'orge égale à la moyenne de celles qui se vendent sur le marché anglais. En 1887-88, j'ai passé trois semaines au marché de Glasgow et j'ai examiné de très près l'orge qu'on y vendait, et je vous donne l'assurance, M. l'Orateur, qu'elle était d'une qualité dont je n'ai jamais vu l'égale au Canada.

Je vois qu'il y a sept conducteurs d'attelages. Sont-ils employés toute l'année sur la ferme ?

M. CARLING : Oui.

M. McMILLAN (Huron) : Il y a sept attelages. Combien en occupe-t-on constamment ?

M. CARLING. Ce sont des chevaux de travail et celui qui conduit l'omnibus à la ville tous les jours.

M. McMILLAN (Huron : Je vois qu'il y a beaucoup d'ouvrage fait par les chevaux à part cela. Je remarque des attelages employés pendant 108 jours sur la ferme au prix de $335, outre les attelages qui appartiennent à la ferme. A quoi les emploie-t-on ?

M. CARLING : On les a engagés pendant la saison des grands travaux. L'honorable député doit comprendre que sur une ferme de 400 à 500 acres, si on veut que l'ouvrage se fasse rapidement, il faut employer pendant quelque temps des attelages supplémentaires.

M. McMILLAN (Huron) : A quoi ?

M. CARLING : Aux semailles et aux labourages.

M. McMILLAN (Huron) : J'exploite moi-même une ferme de 450 acres. Je garde trois attelages et je cultive 120 acres et je suis toujours en avance pour mes travaux. Naturellement, il se peut que l'exploitation d'une ferme expérimentale nécessite l'emploi d'un attelage de surcroît, mais je crois qu'avec six attelages, on devrait pouvoir faire tous les travaux de cette ferme.

M. CARLING : On verra, je crois, que les attelages de la ferme expérimentale travaillent aussi constamment et aussi longtemps que ceux de la ferme de l'honorable député.

M. McMILLAN (Huron) : Je remarque qu'on emploie 19 garçons de ferme, indépendamment des conducteurs, des garçons préposés au soin du bétail et des jardiniers. Je vois que 7 conducteurs d'attelages sont employés pendant toute l'année, et qu'il y a en outre des attelages employés pendant 108 jours, et 4 garçons préposés au soin du bétail, et à part tout cela, il y a ces 19 garçons de ferme.

M. CARLING : Le directeur en chef me dit que 6 de ces hommes sont employés aux travaux d'expérimentation, quelques-uns sont employés pour distribuer les graines, dont nous expédions plusieurs milliers de paquets, et quelques-uns s'occupent du soin du bétail.

M. McMILLAN (Huron) : Il y a 19 hommes, à part de ceux préposés au soin du bétail, des jardiniers et des conducteurs de voitures. Qu'ont à faire les 19 ouvriers ?

M. CARLING : Quelques-uns d'entre eux font le sarclage et aident aux expériences que l'on fait sur la ferme. Je ne saurais préciser la besogne de chacun. Tous les employés font leur ouvrage tout aussi bien que tout homme dans le pays.

M. McMILLAN (Huron) : Garde-t-on ce personnel durant l'hiver et l'été ?

M. CARLING : Le nombre d'hommes employés est moins grand l'hiver que l'été.

M. McMILLAN (Huron) : Cela prouve ce que j'ai dit : que la ferme proprement dite devrait être séparée du département des expériences et de l'horticulture. Cela donnerait plus grande satisfaction à ceux qui sont préposés à l'administration de la ferme, et aux cultivateurs du pays.

Si cette ferme doit servir de guide aux cultivateurs, elle doit être administrée passablement d'après le mode suivi par les cultivateurs eux-mêmes sur leurs propres fermes ; pour pouvoir guider les cultivateurs, il faut que nous connaissions chaque détail des dépenses. Je soutiens que sur une ferme comme celle-ci, bien qu'il faille acheter une certaine quantité de matière pour entretenir la fertilité du sol, le meilleur mode à suivre est celui que suivent avec succès les cultivateurs, la ferme devrait produire elle-même l'engrais dont elle a besoin.

M. McMULLEN : Je vois que l'année dernière, le montant dépensé pour les ouvriers employés sur cette ferme a été de $15,286. Le ministre devrait expliquer davantage pourquoi l'on a payé cette somme énorme pour la main-d'œuvre, et s'il a l'intention de renouveler la chose l'année prochaine.

M. CARLING : Cela comprend tous les gens employés sur la ferme, sauf les chefs des diverses branches.

M. McMULLEN : Le ministre se trompe. Dans le rapport de l'auditeur, à la page B-202 sont nommés les divers officiers, aides, et ainsi de suite, puis viennent les ouvriers auxquels ont été payés $15,286, abstraction faite des fonctionnaires ci-dessus nommés.

M. CARLING : Le nom de chaque ouvrier est mentionné, ainsi que la nature de sa besogne, tel que conducteur d'attelage, jardinier, garçon d'écurie, et ainsi de suite.

M. McMILLAN (Huron) : Il y a un certain montant pour des drogues et produits chimiques. Où ces articles sont-ils achetés ?

M. CARLING : Ils sont importés d'Allemagne.

M. McMILLAN (Huron) : Il y a ici une grande quantité de foin et de paille. Je vois que l'on a acheté 15 tonnes de foin. Je crois que l'on devrait faire quelque expérience au sujet de l'alimentation des chevaux avec le grain et la paille. La ferme ne devrait pas avoir un plus grand nombre d'animaux qu'elle n'en peut garder convenablement. Il y a un an, j'ai vu une grande quantité de paille laissée dehors ; je crains que l'on n'en ait pas pris soin. Puis, je vois une wagonet ; j'aimerais à savoir où cela a été acheté. Il y a $33 de fret sur cet article, qui coûte

lui-même $468. Puis, $134 pour des garnitures de voiture, et $70.50 pour six robes pour la wagonet. Cette voiture et les autres choses ont coûté près de $700. D'où venait cette voiture?

M. ROWAND: On nous a dit, l'année dernière, que certaines expériences allaient être faites par lesquelles une acre de terre suffirait à l'entretien d'un animal,

M. McMILLAN (Huron): J'aimerais à avoir une réponse au sujet du wagonet.

M. CARLING: Je suppose que l'on a fait ici la même chose que sur la ferme de Guelph, à laquelle l'honorable député est intéressé, je suppose que l'on a un wagonet ou omnibus qui fait le service entre la ferme et la ville pour transporter les fonctionnaires de la ferme. Je crois que la même chose se fait à la ferme qu'il dit être conduite d'une manière si économique, et qui a coûté, je crois, près de $63,000 l'année dernière.

M. McMILLAN (Huron): Il ne s'agit pas du collège agricole de Guelph; je veux savoir où a été achetée cette voiture. Il y a des étudiants à la ferme de Guelph, et je suis encore à chercher un endroit du monde civilisé où les étudiants reçoivent une éducation aussi peu coûteuse.

M. SPROULE: J'attirerai l'attention sur le fait——

M. McMILLAN (Huron): J'ai demandé une réponse à ma question.

M. SPROULE: L'honorable député est-il le seul qui ait le droit de parler sur cette question?

M. CHARLTON: Je soulève un point d'ordre.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. CHARLTON: Je voudrais savoir si c'est dans l'ordre de traiter avec mépris les questions posées par les députés.

M. le PRÉSIDENT (M. DENISON): L'honorable député de Grey (M. Sproule) a la parole.

M. SPROULE: Je ne croyais pas que l'honorable député eût posé une question.

M. McMILLAN (Huron): J'ai demandé d'où venait cette voiture.

M. SPROULE: J'ai entendu l'honorable député dire que la ferme de Guelph était administrée sur de bons principes. Il a aussi parlé d'engrais, de wagonet et autres choses, et il a dit que l'on ne saurait trouver nulle part une institution comparable à celle de Guelph.

M. CHARLTON: L'on n'a encore répondu à aucune de ces questions.

M. SPROULE: Je vois qu'à la ferme de Guelph, le jardin et la pelouse coûtent, pour le contremaître, $499; aide, $440; second aide, $216,90; conducteur d'attelage, $305,25; ouvriers, $1,183.34. Tout cela pour l'entretien de la pelouse, et c'est là l'institution conduite sur de si beaux principes. Le coût de la main-d'œuvre est environ le même qu'ici. Et puis, le coût total de l'entretien de cet établissement sur des principes différents d'ici, qui est beaucoup moins étendu, où l'on fait beaucoup moins d'expérience, s'élève à $24,371. Les dépenses sur la ferme même sont de $4,754.60, et pour les expériences, $3,265.20. Puis la main-d'œuvre de la laiterie expérimentale coûte $600, en outre du salaire de l'aide. Le montant dépensé pour l'éducation est de $1,187.94; ce qui fait pour l'entretien de toutes les branches une dépense totale de $37,227.94; et cette institution est sous la direction d'une commission de cultivateurs dont l'honorable député de Huron fait partie. Nous avons en outre les sommes payées pour les grains de semence, les fertilisants, les engrais, le bétail, les voitures, les salaires, l'entretien, l'ameublement, et jusqu'à la ficelle à lier, pour laquelle nous avons payé $39.10. Pour travaux de forge et de réparations, $450; ameublement, $43; instruments, $293. Et une aussi forte proportion pour les annonces, impressions et l'affichage. Ainsi, l'honorable député n'a aucun droit de dire que dans ce collège, les cultivateurs s'instruisent à meilleur marché qu'à tout autre endroit du pays. Je constate que, l'année dernière, ce collège avait 146 élèves au lieu de 300, comme je l'ai dit à tort.

A mon avis, la province paie bien cher pour ce qu'elle retire de ce collège. Il paraît qu'il n'y avait qu'une paire de chevaux pour 146 élèves, ces pauvres chevaux doivent être éreintés. Et tout cela est fait sous la savante administration d'un bureau de cultivateurs expérimentés, dont l'honorable député de Huron fait partie.

Il sied mal, je crois, à l'honorable député de critiquer l'administration de la ferme d'ici. Ceux qui liront ces deux rapports en viendront nécessairement à la conclusion que l'honorable député de Huron n'est pas aussi savant qu'il prétend l'être en agriculture.

M. McMILLAN (Huron): Je suis heureux de voir que l'honorable député a étudié le rapport du collège de Guelph. Je voudrais savoir du ministre où ce wagonet a été acheté.

M. CARLING: De Moreland & Cie, London, Ont. C'est une très bonne voiture, et peu coûteuse.

M. SPROULE: L'honorable député de Huron se plaint de ce qu'a coûté la main-d'œuvre de la ferme expérimentale. Je désire lui rappeler que la ferme de Guelph paie $1,000 pour l'entretien d'une pelouse.

M. EDWARDS: Changement de mets donne appétit; je propose que nous discutions une question d'humanité et que nous prenions l'item relatif à la question de décorner le bétail, à la ferme.

M. ROWAND: Je n'ai encore reçu du ministre aucune réponse au sujet du résulat qu'a donné l'expérience que l'on a tentée de mettre à part 40 acres pour l'entretien d'un certain nombre d'animaux. Nous avons appris que l'on voulait essayer le mode de garder un animal par acre.

M. CARLING: J'apprends que l'on a tenu 25 têtes de bétail sur 40 acres durant dix mois.

M. CASEY: Voyons à propos de ce wagonnet? Le ministre dit que c'est une bonne voiture peu coûteuse. Je sais parfaitement bien que pour le même prix, vous auriez pu avoir une voiture couverte de première classe.

M. CARLING: Combien de personnes contiendrait-elle?

M. CASEY: Six.

M. CARLING: Celle que nous avons en contient 16.

M. CASEY: Oh! je vois! le gouvernement a une voiture pour faire le service d'ici à la ferme. Le ministre n'aura peut-être pas d'objection à répéter, pour ma propre information, ce qu'il a dit au

ujet de cette voiture, vu que je n'étais pas présent, lorsqu'il a donné son explication.

M. CARLING : On en fait précisément le même usage que dans les autres établissements ; elle fait, deux ou trois fois par jour, le voyage entre la ferme et la ville, pour transporter les employés, et aussi pour transporter les bagages.

M. CASEY : Je ne vois pas de quel service cela peut être à la ferme, bien que ça puisse être utile au personnel officiel. Je considère la chose comme une extravagance. La difficulté que nous avons eue à obtenir des renseignements du ministre, ne fait que donner plus de poids à ce que j'ai dit l'autre soir au sujet de l'imprudence que l'on commet en imposant au directeur de la ferme d'autres devoirs importants. Je ne doute pas que cet homme soit très capable, mais un homme ne peut pas faire plus qu'il n'est supposé faire, autrement sa besogne ordinaire est négligée. Or, on veut maintenant lui imposer de nouveaux devoirs, ceux de commissaire à l'exposition de Chicago. Je crains que, l'année prochaine, nous n'ayons encore plus de difficulté que cette année à obtenir des renseignements au sujet de la ferme.

M. McMULLEN : A mon avis, la ferme expérimentale est administrée de la manière la plus extravagante. L'honorable député de Grey (M. Sproule) dit qu'à la ferme de Guelph, l'on a dépensé environ $1,000 pour la main-d'œuvre ; ici, la main-d'œuvre *nous a coûté* $15,250.

Le ministre dit que cette voiture fait deux voyages par jour de la ferme à la ville ; je remarque qu'à ce propos, l'on a payé plus de $200 pour louage de voitures. Comment se fait-il que l'on loue tant de voitures quand il y un wagonet qui fait le voyage deux fois par jour de la ville à la ferme ? Personne ne peut lire ce rapport du commencement à la fin, sans en venir à la conclusion que cet argent est dépensé inutilement. Nous désirons vivement le succès de la ferme expérimentale, nous désirons ardemment que les cultivateurs profitent des expériences qu'on y fait ; mais, pour cela, ainsi que l'a dit l'honorable député de Huron (M. McMillan), il faut que ces expériences soient jusqu'à un certain point conformes au mode suivi par les cultivateurs canadiens. Si le gouvernement adopte sur cette ferme un mode tout différent de celui que les cultivateurs suivent sur leurs propres fermes, les expériences ne peuvent être d'une grande valeur, ni donner aux cultivateurs une idée des avantages à retirer d'un mode particulier de culture. Les seuls avantages offerts aux cultivateurs jusqu'à présent, consistent dans la distribution des grains de semence et dans les expériences faites en matière de laiterie. Ces expériences sont toutes bonnes et il est à espérer que les cultivateurs en profiteront, mais tout en désirant instruire le cultivateur et l'aider à développer les ressources de sa ferme, nous ne voulons pas continuer une dépense inutile. La main-d'œuvre seule coûte $15,500, en outre des conducteurs d'attelage, des fonctionnaires et aides. Cette extravagance est absurde et il faut l'abolir de suite.

M. McMILLAN (Huron) : Je vois un item pour stabulation des chevaux établés pendant 21 semaines. Où ces chevaux ont-ils été établés ?

M. CARLING : Ces chevaux de la ferme viennent et restent ici une partie de la journée ; ils sont établés, surtout, durant les mois de l'hiver.

M. CHARLTON : Je vois que la ferme coute, en chiffres ronds $39,000 et que son revenu est de $2,400. Est-ce là un état exact de ce qu'a rapporté la vente des produits de la ferme ? C'est une très grande différence.

M. CARLING : Je ferai remarquer à l'honorable député que l'on ne fait pas payer les sacs de grain que l'on envoie par tout le pays. Ces échantillons de blé, d'orge, d'avoine sont envoyés aux cultivateurs, dans les diverses provinces pour qu'ils puissent améliorer leurs récoltes. Nous n'en vendons pas, car nous désirons améliorer nos céréales.

M. CHARLTON : Je comprends que la ferme ne soit pas un établissement destiné à créer un revenu, et ma demande n'avait d'autre but que d'obtenir des renseignements. Tient-on compte des quantités de grains, de grains de semence et de plants distribués, et peut-on connaître leur valeur, à un taux raisonnable ?

M. CARLING : On tient compte de tous les grains expédiés, et chaque cultivateur fait rapport des résultats obtenus.

M. McMILLAN (Huron) : Je comprends qu'il y a à la ferme une machine à broyer. Comment se fait-il qu'il y a à ce sujet un item de $63 ?

M. CARLING : Cette machine était brisée et il a fallu la réparer.

M. McMILLAN (Huron) : Je garde un grand nombre de chevaux et de bestiaux, mais je n'ai pas dépensé un centin depuis plusieurs années pour moudre les articles d'alimentation. On devrait adopter ce mode, si l'on veut administrer la ferme avec économie. Je vois un item de $40 pour du gravier. Est-ce le coût du gravier, ou le prix payé pour le charroyer ?

M. CARLING : C'est ce que l'on a payé pour le charroyer.

M. McMILLAN (Huron) : On pourrait faire ce travail en hiver, lorsque les chevaux n'ont rien à faire.

M. CARLING : Ils sont alors employés à charroyer les engrais que nous ne pouvons avoir en assez grande quantité.

M. McMILLAN (Huron) : Au sujet du revenu, je vois $466 pour des menus fruits ; sur cette somme, $263 ont été payées par M. Borthwick. Comment se fait-il que l'on en ait vendu autant à cet homme ? Toute personne est-elle libre d'en acheter, ou comment sont-ils vendus ?

M. CARLING : On écrit à deux ou trois des principaux commerçants de fruits et la préférence est donnée à celui qui offre le plus haut prix.

M. McMILLAN (Huron) : J'ai en ma possession une lettre qui se plaint fortement de ce que certaines personnes retirent tout le bénéfice. Je soutiens que qui que ce soit devrait avoir le droit d'acheter des menus fruits, et ce n'est pas juste de tout vendre à une ou deux maisons de commerce et refuser aux autres la chance de faire la concurrence.

Il y a un item de $578 pour du bétail. Quelle sorte de bétail est-ce ?

M. CARLING : Ce bétail fut acheté pour faire des expériences.

M. McMILLAN (Huron) : Puis vient un item de $474.70 pour du lait. A quel prix fut vendu le lait ?

M. CARLING : 5 centins en hiver et 4 centins en été.

M. McMILLAN (Huron) : Il y a un item de $125.25 pour du beurre. L'an dernier, on nous promit qu'une partie du beurre fait à la laiterie d'Ottawa serait soigneusement empaquetée et exportée sur le marché anglais. En a-t-on envoyé sur ce marché ?

M. CARLING : Non, pas de la ferme expérimentale.

M. McMILLAN (Huron) : Tout le beurre a-t-il été vendu ici ? Je ne trouve pas mal que l'on vende le beurre, mais comme nous cherchons à établir un bon marché pour notre beurre en Angleterre, nous devrions en expédier une grande quantité. Nous n'avons pas de guide au sujet de la qualité du beurre manufacturé, tant qu'il est vendu sur le marché local ; tandis que si nous en avions une qualité déterminée sur le marché anglais, nous serions en état de faire une comparaison. A l'avenir, on devrait en envoyer une certaine quantité.

M. CARLING : Nous avons envoyé, cette année, en Angleterre, 20,000 livres de beurre fait au Canada sous la surveillance du commissaire de laiterie.

M. McMILLAN (Huron) : Quel prix a-t-on obtenu ?

M. CARLING : 125 chelins par quintal, ce qui équivaut à 24 centins par livre.

M. McMILLAN (Huron) : Il est de l'intérêt du pays, je crois, que nous ayons tous ces renseignements. Je pense que les crémeries de l'ouest, qui ne sont pas sous la surveillance d'un inspecteur, obtiennent 24 ou 25 centins pour leur beurre.

Je vois plusieurs items passablement élevés. Ainsi, $15 pour faire un plan de la ferme et $60 pour étude et modèle de drain. Un directeur pratique et compétent, à la ferme, pourrait faire ce travail lui-même.

M. SEMPLE : Tout en donnant crédit au gouvernement pour la distribution de grains de semence, il faut cependant se rappeler que nous avons des opérations de cette ferme une connaissance très imparfaite, vu que le rapport ne nous est pas encore soumis. Néanmoins, nous pouvons voir dans le rapport de l'auditeur-général que la dépense a été très élevée et extravagante. Il n'y a aucun doute que l'on s'est trompé en créant autant de stations dans le pays. Je remarque que la station agronomique d'Agassiz, C.-A., a dépensé $7,732.34 et retiré un revenu de $79.05 seulement.

M. CARLING : Cette ferme vient justement d'être établie.

M. SEMPLE : A propos des salaires, je vois qu'un nommé Dun Lee, un Chinois, je suppose, a reçu $818 pour 804 jours de travail. Un autre item remarquable, c'est celui de $240 pour le loyer d'un cheval pendant 12 mois. J'aimerais à savoir la nature du travail de ce Chinois, et je voudrais aussi quelque renseignement au sujet de ce cheval.

M. CARLING : On me dit que le Chinois était le seul homme capable de lire ou d'écrire l'anglais, et il signait le borderau pour les autres. Relativement au cheval, je crois que c'est une faute d'impression, et il faudrait lire " maison " au lieu de " cheval."

M. SEMPLE : J'ai fait des recherches, et je vois que l'on mentionne le foin au prix de $46.42 environ la tonne, ce qui me semble un chiffre extraordinaire. Considérant la dépense énorme faite pour cette station, et le maigre revenu qu'elle a donné, je demanderai au ministre s'il a l'intention de maintenir la station de la Colombie-Anglaise.

M. CARLING : La station d'Agassiz n'est établie que depuis deux ans et nous n'avons pu y récolter le foin nécessaire. Le directeur me dit que nous n'avons jamais payé plus que $25 la tonne pour le foin. C'est sans doute l'intention du gouvernement de maintenir cette station d'Agassiz qui est très importante. C'est une des plus importantes stations du pays. Nous voulons montrer ce que peut produire la Colombie-Anglaise. Ce district est destiné à devenir un des meilleurs du pays pour les fruits ; nulle part ailleurs, on ne peut produire une aussi grande variété de fruits que dans la Colombie-Anglaise. On y produira surtout des fruits, bien que nous puissions y élever du bétail et produire d'autres articles bien importants pour cette province et le pays en général.

M. McMILLAN (Huron) : Je vois un item de $118 pour des journaux et revues pour la ferme centrale et $13.25 pour des journaux. Quelle sorte de journaux ?

M. CARLING : Cela comprend tous les journaux d'agriculture et d'horticulture. Aussi des journaux qui traitent de questions de chimie et ceux dont peuvent avoir besoin les officiers.

M. SEMPLE : A la ferme de Indian-Head, les dépenses se sont élevées à $10,828.25 et, en laissant de côté la récolte du grain, le revenu n'a été que de $449.45. On sait parfaitement que dans un pays comme la province des prairies, il ne faut aucune expérience pour enseigner au cultivateur à cultiver le grain. Tout cultivateur de quelque expérience comprend la chose.

M. CARLING : L'honorable député a-t-il lu quelqu'un des rapports de la ferme de Indian-Head ?

M. SEMPLE : J'ai ici ce que ça coûte.

M. CARLING : L'honorable député dit qu'il est inutile de faire des expériences là-bas. Je lui demanderai s'il a lu le rapport. S'il l'avait lu, je crois qu'il changerait d'opinion.

M. SEMPLE : Nous n'avons pas besoin d'une ferme expérimentale pour enseigner les principes élémentaires de la culture du grain. C'est assez bien que ces fermes cherchent quelles sont les meilleures espèces de grain qu'il faut cultiver ; mais les dépenses de cette ferme à Indian-Head, comparées au revenu, font un mauvais effet. La ferme de Brandon, aussi, en laissant le grain de côté, n'a que $105 de revenu.

M. CARLING : Si l'honorable député veut consulter les rapports, il pourra voir qu'une partie de cet argent a été dépensée pour des provisions pour les fermes.

M. SEMPLE : En effet, si nous avions le rapport de l'année dernière, nous pourrions mieux discuter ces questions, et il ne nous faudrait pas autant d'explications. Nous n'avons pour nous renseigner que le rapport de l'auditeur général. Les trois fermes d'Agassiz, Indian-Head et Brandon représentent une dépense de $27,279.56 et, laissant le grain de côté, un revenu de $232.61 seulement. Cela prouve, à mon avis, que l'on a commis une

grande erreur en créant dans le pays un aussi grand nombre de fermes expérimentales.

M. CASEY : Il sied bien à l'honorable ministre de nous dire d'étudier le rapport. Mon honorable ami qui vient de parler, a consulté le rapport de l'auditeur général dans lequel il a trouvé une grande dépense et un très petit revenu. L'honorable député demande la raison de cette dépense, et le ministre lui demande s'il a lu le rapport. L'honorable ministre doit savoir qu'il nous demande de consulter un rapport qui ne nous a pas encore été soumis. Avec sa négligence et son indifférence ordinaires, il a laissé faire les choses depuis le 30 juin, à venir jusqu'aujourd'hui, sans soumettre le rapport à la chambre.

M. CARLING : Notre rapport est fait jusqu'au 31 décembre.

M. CASEY : Il y a longtemps que le 31 décembre est passé.

M. CARLING : C'est un peu long à imprimer.

M. CASEY : Ce n'est pas là la raison pour laquelle il n'est pas devant la chambre. L'honorable ministre a été trop occupé à préparer la liste électorale pour pouvoir prêter attention aux fermes expérimentales, depuis le 31 décembre dernier, et, par suite de la négligence avec laquelle ce département est administré, nous sommes à discuter la question des fermes sans avoir à notre disposition les éléments nécessaires. Les fermes expérimentales sont sous le contrôle de deux amateurs, dont l'un, le ministre de l'agriculture, remplissait antérieurement des fonctions qui ne lui donnaient certainement aucun droit à la position qu'il occupe, et le directeur des fermes expérimentales, qui a dû acquérir ses connaissances pratiques en matières d'agriculture depuis qu'il a été nommé à cette position. L'affaire entière a été une affaire d'expérimentation, et nous avons dépensé beaucoup d'argent avec très peu de résultats pratiques. J'ose dire que si l'on formait un comité des représentants cultivateurs pour étudier cette question de la ferme expérimentale et exprimer une opinion impartiale, cette opinion ne saurait être autre que celle que j'exprime dans le moment, savoir : que toute cette affaire a été une question d'expérimentation très coûteuse. On a gaspillé de l'argent pour la construction des édifices nécessaires aux employés de la ferme, édifices qui ont coûté deux fois plus qu'ils n'auraient dû coûter. On a fait beaucoup de dépenses inutiles en expériences au sujet d'herbes sauvages qui croissent dans tous les jardins—autant de niaiseries dont on fait grand bruit dans les rapports. Il y a eu un véritable déluge des exemplaires de ce rapport de 1890, rapport que j'ai lu attentivement et je déclare franchement qu'un cultivateur ne saurait y trouver autant de renseignements pratiques qu'il pourrait en obtenir par une souscription de six mois à un journal agricole. Voyez, par exemple, l'expérimentation au sujet de l'orge—l'orge à deux rangs rendant de 16 à 27½ boisseaux par acre. Peut-on supposer que ce rendement, pris du produit de $\frac{1}{10}$ d'acre, puisse servir de base à la production de ces variétés d'orges sur une bonne terre ordinaire cultivée d'après le mode pratique suivi ?

Tout le monde sait qu'une grande partie de cette ferme est presque entièrement impropre à la culture. Je le savais longtemps avant qu'on l'achetât, j'y avait passé souvent. J'ai vu des pommes de terre presque entièrement découvertes par la violence du vent, tant le sable qui les recouvrait était léger, et ce ministre pratique de l'agriculture, ou ce directeur, ont choisi cette sablonnière pour y faire des expériences pratiques dans l'intérêt des cultivateurs.

Relativement à la ferme de Brandon, le ministre devrait être en état d'expliquer cette dépense de $11,000. N'ayant pas de rapport, il nous faut puiser aux sources immenses de renseignements qui se trouvent dans le cerveau des deux messieurs qui nous fournissent des informations ce soir.

M. McMILLAN (Huron) : Je vois que maintenant, il y a une batteuse mécanique sur la ferme d'Indian-Head.

M. CARLING : Une batteuse mue par des chevaux.

M. McMILLAN : Je vois cependant qu'on a payé, en outre, $175 pour faire battre le grain. Je vois aussi qu'on a payé pour des meubles. Pourquoi étaient ces meubles ?

M. CARLING : Ces meubles ont été achetés pour un bureau et une salle pour recevoir les étrangers.

M. CASEY : Je vois qu'on a fait des expériences avec du blé du printemps, dans le but d'introduire de nouvelles qualités de blé plus productives. On a fait ces expériences avec plusieurs variétés de blé, et une d'elles a donné le rendement énorme de quatre boisseaux à l'acre. Le rendement le plus fort a été de 20¼ boisseaux à l'acre et pas une seule des qualités ne pesait 60 livres au boisseau, pendant que quelques-unes ne dépassaient pas 50¾ livres. Parmi ces différentes variétés de blé, il y avait du White Fife et du Red Fife, deux qualités de blé que les cultivateurs connaissent depuis des générations, et qui, grâce au site absurde choisi pour établir la ferme, et à la culture qu'on y fait, n'ont donné que 18¾ boisseaux à l'acre, dans un cas et 12 boisseaux, dans l'autre.

L'un pesait 55¾ livres au boisseau et l'autre, 56¾ livres. Peut-il y avoir rien de plus stupide que de faire une série d'expériences pour démontrer aux gens que deux variétés de blé qu'ils cultivent depuis des années, peuvent donner des résultats aussi absurdes.

N'importe quelle ferme ordinaire au Canada peut donner de meilleurs résultats.

On a fait une autre expérience avec du blé semé dans des sillons espacés de 2½ pieds. Je ne vois pas l'avantage de faire des expériences pour semer du blé de printemps de cette manière. Si les résultats donnés par cette ferme doivent être de quelque utilité, la culture doit y être faite comme elle le serait par un cultivateur pratique et les résultats obtenus devraient être de la nature de ceux qu'obtiendrait un cultivateur ordinaire ; pour cela, il ne faut pas semer le blé dans des sillons espacés de 2½ pieds.

On a semé ainsi neuf variétés de blé dans une argile sablonneuse fumée, en 1890, avec 18 ou 20 tonnes d'engrais naturel par acre. Huit variétés occupaient six rangs couvrant un vingtième d'acre. Ces neuf variétés, dans six sillons espacés de 2½ pieds, avec 18 ou 20 tonnes d'engrais par acre, ont donné les résultats suivants : Campbell's Triumph, 5¼ boisseaux à l'acre ; cette variété était le triomphe de Campbell, mais non le triomphe du professeur Saunders. Le Ladoga a produit 7¼ boisseaux à l'acre

et pesait 57¼ livres le boisseau ; le Red Fern a produit 5½ boisseaux à l'acre et ainsi de suite, le plus fort rendement étant de 8 boisseaux à l'acre. Au nom du sens commun, je demande que signifiaient ces expériences? Du blé semé en sillon comme du maïs, ne peut pas donner un rendement raisonnable et cette expérience ne peut pas donner de résultats profitables à qui que ce soit. C'est une de ces expériences futiles, faites sans raison aucune, si ce n'est dans le but d'avoir quelque chose à mettre dans un rapport. Même avec cette culture à la main, avec ces variétés de blé du printemps, on n'a pas pu, en 1890, obtenir sur une ferme modèle du blé pesant le poids requis. Quant aux expériences faites avec le seigle, je n'en parlerai pas, pour ne pas blesser les sentiments du ministre des finances.

Sur cette ferme modèle, on a aussi fait des expériences avec le blé d'hiver. A tout autre moins pratique que l'honorable ministre ou le savant directeur, l'idée ne serait pas venue de faire des expériences avec le blé d'hiver dans ces régions. Tout le monde sait que cette partie du pays n'est pas propre à la culture du blé d'hiver.

Dépenser de l'argent, du temps, de l'énergie et de la science à résoudre le problème de la culture du blé d'hiver dans la région des Laurentides, c'est une chose que ne pouvaient tenter que les grands esprits qui dirigent cette ferme.

Je vois que les rendements ont été meilleurs que ceux du blé du printemps, mais personne ne peut supposer que les résultats obtenus sous le climat particulier d'Ottawa puissent être de quelque utilité pour les cultivateurs résidant seulement à 15 ou 20 milles de cet endroit favorisé.

Je ne parlerai pas des expériences faites sur les navets, les betteraves et autres légumes, car elles n'apprennent rien que les cultivateurs ne savaient pas déjà depuis longtemps. Les directeurs de cette ferme se sont livrés étourdiment, et comme des enfants, à des expériences faites depuis des années. Ils ont recommencé des expériences que tous les cultivateurs sont obligés de faire dans le cours d'une longue culture. Les expériences sur la betterave ont une certaine valeur, vu que la culture de cette racine n'est pas beaucoup pratiquée ni beaucoup connue au Canada. Mais celles qui concernent le grain, n'ont aucune valeur. J'ai visité cette ferme l'an dernier, à l'époque de la moisson, et je suis convaincu que si les cultivateurs du Canada n'avaient pas de meilleures récoltes que celles que j'ai vues sur cette ferme modèle, qui est supposée être la source de toutes les lumières, ils ne pourraient pas vivre. C'était tout simplement une démonstration pour faire voir comment on peut obtenir une pauvre récolte, par des moyens scientifiques, sur un pauvre morceau de terrain. Le livre que nous avons ici ne donne pas les résultats des opérations de l'été dernier.

M. McMILLAN (Huron) : Je vois qu'on a vendu du grain à la ferme d'Indian-Head. Était-ce pour semence ?

M. CARLING : La plus grande partie a été vendue comme grain de semence aux cultivateurs des environs.

M. McMILLAN (Huron) : Quel mode a-t-on adopté pour vendre ce grain ?

M. CARLING : On le vend de 5 à 10 centins de plus par boisseau que le grain ordinaire.

M. McMILLAN : La quantité en est-elle limitée?

M. CASEY.

M. CARLING : Oui ; à un sac.

M. FEATHERSTON : L'autre jour, devant le comité d'immigration et de colonisation, le professeur Saunders nous a fait un discours très intéressant sur ces expériences et je les crois nécessaires, et je suis d'avis que nos cultivateurs doivent en avoir l'avantage.

Pendant que nous étions à discuter la question, quelques députés de la province de Québec ont cru qu'ils avaient des griefs parce que des grains de semence ne leur étaient pas distribués en proportion de leur population, mais M. Saunders leur a démontré qu'ils avaient leur part. Je vois maintenant que c'est Ontario qui a des griefs, et l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) a démontré que les conservateurs ont la préférence pour l'orge à deux rangs. Il prétend que les grits cultivent l'orge à six rangs et les conservateurs l'orge à deux rangs. Je crois que certaines localités sont plus propices à cette culture que d'autres. Ceux qui ont cultivé de l'orge à deux rangs, se sont occupés spécialement de cette question, avec le résultat que nous voyons ce soir. L'honorable député de York-ouest a dit que M. McNeill, dans le township de Vaughan, a obtenu 45 boisseaux à l'acre. Cela ne nous démontre pas quelle variété est la meilleure, bien qu'il semble que l'orge à deux rangs soit mieux adaptée au marché anglais, quoi qu'elle ne serve que pour l'alimentation du bétail, vu qu'elle est plus grosse et plus pesante que l'orge à six rangs. Je regrette que notre orge ne serve qu'à l'alimentation en Angleterre. Je suis convaincu que notre avoine se vendrait aussi cher que notre orge, au poids, de sorte qu'en cultivant l'orge pour l'alimentation, nous n'obtenons aucun avantage que ne nous donnerait pas la culture de l'avoine, des pois ou du maïs.

L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) dit que les grits prétendent que l'Angleterre n'est pas le marché qu'il nous faut pour la vente de notre bétail. C'est la première fois que j'entends dire pareille chose. Il y a quinze ans, j'étais un des dix Canadiens qui ont commencé à expédier des animaux en Angleterre. Six d'entre nous étaient des grits et quatre, des conservateurs. Nous ne nous sommes pas inquiétés de nos divergences politiques, notre but était de faire de l'argent et nous en avons fait. Nous n'avons reçu aucune aide du gouvernement. Nous n'en avons pas demandé et nous n'en avions pas besoin alors ; ce n'est que l'an dernier que nous en avons reçu quelque assistance, sous forme de règlements qui ont été adoptés pour l'expédition des animaux, et nous lui en sommes reconnaissants.

M. MULOCK : Je vois qu'à Indian-Head, et à une autre ferme dans le Nord-Ouest, on a semé des graines d'arbres. Le gouvernement peut-il nous dire quel a été le résultat de cette expérience ?

M. CARLING : Je suis informé que les graines du pays ont très bien réussi.

M. MULOCK : Les graines du Nord-Ouest ?

M. CARLING : Les graines du Manitoba.

M. MULOCK : N'a-t-on pas essayé des graines d'arbres d'Ontario ?

M. CARLING : On a fait des expériences avec 200 ou 300 variétés, mais aucune n'a aussi bien réussi que la graine du pays.

M. MULOCK : Qu'entendez-vous par les graines du pays ?

M. CARLING : L'érable du Manitoba, le frêne du Manitoba, et l'orme du Manitoba. Une certaine quantité de graines a été recueillie, nettoyée et distribuée aux arbres différentes fermes du Nord-Ouest, pour voir comment elles viendraient.

M. MULOCK : Les graines dont parle le rapport de l'auditeur général ne comprennent-elles que les graines des arbres du Manitoba, ou aussi celles des arbres d'Ontario ?

M. CARLING : Ces graines viennent toutes du Manitoba et du Nord-Ouest.

M. MULOCK : Je vois que vous avez expérimenté sur le chêne. S'agit-il du chêne du Manitoba ou de notre chêne ?

M. CARLING : Le chêne du Manitoba.

M. MULOCK : Est-ce un bon arbre pour faire du bois de construction ?

M. CARLING : C'est un gros arbre.

M. MULOCK : Je crois que ce serait une bonne chose de faire des expériences sur les différentes variétés de bois qu'on trouve dans nos forêts. Prenons, par exemple, le noyer noir. Cet arbre n'est supposé croître que dans les bas-fonds et sous un climat comparativement doux ; mais je crois avoir des raisons de savoir que c'est une erreur. J'ai constaté qu'il croissait dans les régions septentrionales de la province de Québec. Il me semble que la ferme expérimentale ferait bien d'en faire l'essai.

M. CARLING : Le directeur m'informe que le noyer noir vient très bien ici. Il y en a un certain nombre sur la ferme expérimentale. Nous avons envoyé des arbres et des noix dans le Nord-Ouest, mais ils n'ont pas aussi bien réussi. Dans l'Ile du Prince-Edouard, nous avons obtenu un bien meilleur résultat.

M. MULOCK : Que le Nord-Ouest soit ou non favorable à la culture du noyer noir, il vient très bien dans certaines parties de l'est du Canada. Dans les Etats de l'ouest, cette culture devient une véritable industrie et on peut en dire autant de certains Etats de l'est—pas tant pour le noyer noir que pour certaines variétés de bois mou dont on se sert pour la fabrication des seaux et autres ustensiles. Par exemple, dans le Massachusetts et autres Etats de la Nouvelle-Angleterre, où l'approvisionnement du bois pour les manufactures est épuisé, les fabricants ont adopté un système régulier pour produire leur propre bois. Après dix ou quinze ans, l'arbre est assez gros pour être utilisé.

Je crois que le temps est venu pour le gouvernement d'attirer l'attention des cultivateurs dans cette direction. Le noyer noir est en soi-même une culture très profitable ; c'est un arbre qui pousse vite et ce bois vaut, au moins, quinze fois plus que le pin. Il vaut, sur pied, environ $80 du mille, tandis que le pin. sur pied, ne vaut pas plus que $4 du mille.

Je crois que nos voisins se sont beaucoup occupés de la culture des arbres au point de vue de la fabrication, et nous ne pouvons mieux faire que de les imiter. Si l'on cultive le noyer noir pour la fabrication, il faut le faire dans certaines conditions, dont le gouvernement devra s'assurer avant de ce lancer dans une pareille entreprise. Je crois que les cultivateurs qui peuvent le faire, s'apercevront qu'il y a plus d'argent à gagner dans la culture du noyer noir, que dans celle des céréales, ou autres choses. Sur toutes les fermes, il y a des morceaux de terres non utilisés sur lesquels on pourrait planter des arbres, et qui ne peuvent guère servir à autre chose. Prenons, par exemple, le district de Muskoka, et la région pierreuse entre ici et Peterborough ; le sol n'est guère propre à l'agriculture, mais il pourrait peut-être être très avantageux pour la culture des arbres. Que ces arbres réussissent ou non dans le Nord-Ouest, il est certain qu'ils viendraient très bien dans l'ancien Canada.

M. BOWELL : L'expérience a-t-elle été tentée dans le district de Muskoka ?

M. MULOCK : Pas à ma connaissance.

M. BOWELL : Je sais que ces ardres croissent dans le sud-ouest d'Ontario.

M. MULOCK : Le ministre de l'agriculture dit qu'ils viennent très-bien sur la ferme expérimentale, et M. Joly, l'ex-premier ministre de Québec, les cultive avec beaucoup de succès dans les environs de la ville de Québec. Je crois qu'ils viennent bien dans des régions aussi septentrionales que Berrie ; on devrait en faire l'expérience plus en grand.

M. CARLING : Nous faisons des expériences avec toutes les variétés d'arbres des forêts, ici et sur toutes les fermes expérimentales. Nous avons actuellement des plantations qui contiennent quatre ou cinq cents variétés d'arbres, y compris le noyer et le marronnier.

M. MULOCK : Il ne faut pas oublier que si l'on sème des arbres sur la ferme expérimentale, ici, pour les transplanter ailleurs ensuite, ce n'est pas le bon moyen à prendre. En règle générale, les arbres à noix se transplantent difficilement. L'expérience peut réussir, si l'on sème la noix, et manquer entièrement, si l'arbre est transplanté.

Maintenant, je désire poser une question au sujet du blé Ladoga. Je vois que le gouvernement s'est occupé de la culture de cette variété de blé dans le Nord-Ouest. Le ministre n'ignore pas qu'il y avait beaucoup de divergence d'opinions parmi les minotiers et les commerçants de grains, quant à la valeur du blé Ladoga, comparé au Fife écossais. Comme argument en faveur du Ladoga, on disait qu'il mûrissait plus tôt. J'aimerais à savoir si les rapports qui vous ont été faits sur ce blé ont jeté quelque lumière sur le débat qui a eu lieu, il y a quelques années. Le ministre se rappelle que les minotiers de la chambre de commerce de Toronto ont passé une résolution condamnant les efforts du gouvernement pour encourager la culture du blé Ladoga, au lieu du Fife écossais, pendant que les minotiers de la chambre de commerce de Montréal, je crois, se sont prononcés en faveur du Ladoga. J'aimerais à savoir comment ce différend a été réglé ?

M. CARLING : Le ministère de l'agriculture n'a jamais recommandé de remplacer le Red Fife par le Ladoga, mais il a été constaté que le Ladoga supporte mieux le climat de certaines parties du Nord-Ouest, mieux que le Red Fife et qu'il mûrit de dix à douze jours plus tôt. Il est très recherché dans le district de Prince Albert et dans le nord du Manitoba. A Toronto, nous faisons actuellement des expériences avec un wagon de Red Fife et un wagon de Ladoga. Notre chimiste en a fait l'analyse à la ferme expérimentale, et il a trouvé autant de gluten dans le Ladoga que dans le Red Fife. Le pain fait avec le Ladoga vaut le pain fait avec le Red Fife, bien qu'il soit un peu moins blanc. On a aussi fait des expériences dans les différentes parties

d'Ontario. Le rendement du Ladoga, par acre, n'est pas aussi considérable que celui du Red Fife, mais il possède cet avantage de mûrir plus vite, il a réussi dans le Nord-Ouest là où le Red Fife a manqué : ce blé est très estimé et beaucoup de cultivateurs du Nord-Ouest en ont demandé. En somme, je ne voudrais pas recommander de remplacer le Red Fife par le Ladoga, parce que le Red Fife est le meilleur blé qu'il est possible d'avoir, mais dans certains endroits, le Ladoga réussit mieux.

M. MULOCK : Je crois qu'une des difficultés provient du fait que l'orge à deux rangs ne peut pas être convertie en malt, avec l'orge à six rangs. J'ai entendu suggérer que la difficulté pourrait être surmontée et que nous pourrions avoir un bon marché à Liverpool pour notre orge à six rangs, si nous avions là-bas des brasseurs qui voudraient en faire du malt. Les brasseurs anglais sont si habitués avec l'orge à deux rangs, qu'ils ont de la répugnance à tenter l'expérience avec l'orge à six rangs. S'il est vrai que pour avoir un marché pour notre orge à six rangs, il suffirait de trouver un établissement pour la convertir en malt, ce n'est pas un obstacle insurmontable. Il paraît y avoir une conviction arrêtée que nous travaillons à cultiver l'orge à deux rangs qui ne vient pas au Canada. Je sais que le ministre nous renvoie, avec satisfaction, aux rapports, et je voudrais qu'ils fussent confirmés par une expérience de quelques années. Mais il ne faut pas oublier que l'an dernier a été exceptionnellement favorable pour la culture de l'orge à deux rangs, que la saison de croissance a été longue, que le grain n'a mûri qu'à la fin de juillet et n'a pas séché. Il n'est pas probable que d'ici à vingt ans, nous ayons une autre année aussi favorable pour la culture de l'orge ; et il va sans dire que cette saison exceptionnelle a favorisé toutes les autres récoltes de céréales.

Je ne voudrais pas décourager la culture de l'orge à deux rangs si elle a chance de réussir, mais je crains que nous ne nous lancions dans une entreprise qui avortera. Lorsqu'arrive le soleil de juillet, la croissance de l'orge est terminée et alors, commence la formation du grain. En Angleterre, sa saison est longue, et l'orge devient lourde, 56 livres ou plus, mais il n'en est pas ainsi au Canada. L'orge à six rangs est une variété plus légère et paraît être, en général, la meilleure que nous puissions produire. J'ai eu occasion de parler de cela avec un vieux cultivateur d'expérience, demeurant à peu de distance de Toronto. Il cultivait de l'orge non pour le marché, mais pour vendre comme grain de semence, et sous ce rapport, il est au-dessus des cultivateurs ordinaires. C'est un des meilleurs agronomes du Canada, et il a obtenu une fois, la médaille d'or de la province pour sa ferme. Je n'aurai aucune objection à donner son nom au ministre, s'il le désire. Il me disait qu'il cultivait l'orge à deux rangs depuis vingt ans, et une seule fois, elle a atteint 56 livres. Cette expérience nous démontre assez clairement que nous ne pourrons pas produire une orge à deux rangs assez pesante pour répondre aux exigences du marché anglais.

Je crois donc que le gouvernement agirait sagement, s'il pouvait s'arranger de manière à faire malter notre orge à six rangs, que nous pouvons cultiver avec avantage ; de cette manière, il ferait disparaître la difficulté actuelle. J'ignore si l'on peut malter l'orge ici puis l'exporter en Angleterre, mais une personne du métier me disait, comme je le répète au ministre, que nous devrions prendre les moyens de faire malter notre orge à six rangs en Angleterre.

M. CARLING : 20,000 boisseaux d'orge à six rangs ont été expédiés en Angleterre, cet hiver, et les malteurs anglais sont à faire l'expérience. Lorsque les essais seront terminés, nous saurons si cette orge convient au marché anglais. Mon opinion est qu'elle ne répondra pas aux exigences du marché anglais, parce que l'orge à deux rangs donne de meilleurs résultats, contient plus de matière saccharine, et produit plus de bière que l'orge à six rangs. J'en ai parlé à des brasseurs américains et ils préfèrent l'orge à deux rangs, mais ils ne peuvent pas s'en procurer une quantité suffisante, excepté en Californie.

Je considère que dans l'ensemble, l'orge à deux rangs est la variété la plus avantageuse. vu qu'elle donne un meilleur rendement, et se vend plus cher. La difficulté, c'est d'amener nos cultivateurs à adopter le changement. Ils cultivent l'orge à six rangs depuis si longtemps, que notre orge canadienne n'est plus du tout ce qu'elle était il y a 20 ou 30 ans.

Je répète que je suis convaincu que l'orge à deux rangs est la meilleure, que c'est celle qui convient le mieux au marché anglais et aussi au marché américain. Il ne faut pas oublier que l'orge à deux rangs et l'orge à six rangs ne peuvent pas être mises dans le même germoir, sans être séparées, car elles ne se maltent pas ensemble, ou font un malt d'une qualité très inférieure.

M. PATERSON (Brant) : A-t-on fait quelque expérience dans le Nord-Ouest, au sujet de la culture de la betterave à sucre ?

M. CARLING : Des expériences ont été faites à la ferme centrale, cette année, et elles ont produit de 20 à 30 tonnes par acre, en petits lots ; ces betteraves étaient de très-bonne qualité, contenant autant de matière saccharine que les betteraves de France et d'Allemagne. La moyenne est d'environ 14 pour 100 de sucre, ce qui est à peu près la moyenne en Allemagne.

M. McMILLAN (Huron) : J'approuve le gouvernement de distribuer de la semence d'orge et je crois aussi que le gouvernement ferait bien de dépenser de $12,000 à $15,000, cette année, pour nommer quelqu'un qui introduirait notre orge sur le marché anglais et en ferait faire un essai concluant. Cela règlerait la question de savoir si nous pouvons produire de l'orge à deux rangs pour le marché anglais.

J'aimerais à savoir comment l'ensilage réussit à la ferme centrale, et si on a essayé autre chose que du maïs. Ailleurs, on a employé de l'avoine, des pois et du trèfle.

M. CARLING : Je crois qu'on a employé de l'avoine et du trèfle et autre mélange, mais rien de cela n'a donné d'aussi bons résultats que le maïs.

M. McMILLAN (Huron) : L'ensilage a-t-il eu un complet succès, sur la ferme, cette année ?

M. CARLING : Oui ; un succès complet.

M. McMILLAN (Huron) : Je vois dans le rapport du professeur sur l'industrie laitière, qu'il croit que l'ensilage est aussi bon, coupé à deux pouces de longueur, que plus court. Le meilleur ensilage que j'aie vu, n'avait qu'un demi-pouce. A-t-on

complètement fait disparaître la tuberculose parmi les animaux de la ferme ?

M. CARLING : Oui ; elle est complètement disparue.

M. MULOCK : A-t-on fait une enquête sur l'origine de la maladie ?

M. CARLING : M. McEachern, le vétérinaire en chef, a été mandé pour examiner les animaux et ses instructions ont été suivies. On n'en a pas encore découvert l'origine.

M. MULOCK : Chez quelle race d'animaux s'est-elle déclarée ?

M. CARLING : Chez différentes races, un Shorthorn, un Jersey et un Polled Angus.

M. FEATHERSTON : Vous rappelez-vous quel a été le premier atteint ?

M. CARLING : Je crois que c'est le Shorthorn. Il était sur la ferme depuis deux ou trois ans.

M. MULOCK : Les explications du ministre sont loin d'être satisfaisantes. Personne ne peut lui reprocher que la maladie se soit déclarée dans les circonstances mentionnées, mais il me semble que son premier devoir, en apprenant l'existence de cette maladie, était d'instituer une enquête pour en découvrir les causes d'origine. On nous dit que la maladie s'est déclarée peu de temps après que le premier animal eut été atteint, et nous devons en conclure que ces animaux ont pris la maladie pour avoir été mis en contact avec la bête malade.

M. CARLING : Les animaux soupçonnés ont été immédiatement isolés, aucun n'a été vendu mais quelques-uns ont été expédiés sur les autres fermes du Nord-Ouest. La maladie ne s'est pas propagée chez ceux qui ont été ainsi expédiés, ni chez ceux qui sont restés.

M. FEATHERSTON : Je me rappelle que l'an dernier, quelques députés étaient à visiter la ferme et à examiner les animaux. Ce bœuf Shorthorn nous a paru malade et nous l'avons fait remarquer à quelques-uns des employés. Il a été abattu deux semaines après cette visite. Mon honorable ami, le député de Huron-sud (M. McMillan), leur dit qu'il croyait cet animal atteint de tuberculose et je crois qu'après l'avoir abattu, on constata qu'il avait raison. Je voudrais savoir si les autres animaux qui ont été atteints, étaient dans le même étable que ce bœuf, où étaient-ils avec les vaches laitières dans un autre étable ?

M. CARLING : Les bœufs sont tous dans des étables séparées, et je suis informé qu'aucun des autres bœufs n'a été atteint.

M. McMILLAN (Huron) : Je crois que deux vaches Shorthorn ont aussi été atteintes. Venaient-elles du même troupeau que le bœuf ?

M. CARLING : Une d'elles venait du même troupeau. L'autre avait été achetée d'un troupeau différent, dans une autre partie du pays.

M. McMILLAN (Huron) : Pour ce qui concerne tous les autres animaux qui n'ont pas été abattus, on devra prendre les plus grands soins, car il n'y a pas le moindre doute que la maladie va se déclarer de nouveau. La maladie de ce bœuf était très avancée l'an dernier, et on m'a dit qu'on s'en était servi pour la reproduction, le printemps dernier.

Pour favoriser le développement de l'industrie laitière au Canada..... $20,000

M. McMILLAN (Huron) : Il y a un Monsieur Dillon qui a été payé pour services rendus du 4 mai au 30 juin. Quelles étaient ses fonctions ?

M. CARLING : Il était employé comme instructeur pour visiter les fromageries.

M. McMILLAN (Huron) : Ils étaient quatre ou cinq employés à donner des conférences et fournir des renseignements ?

M. CARLING : Oui.

M. McMILLAN (Huron) : Allaient-ils dans les fromageries voir comment on traite le lait, lorsqu'ils allaient donner des conférences ?

M. CARLING : Ils allaient dans les fromageries et enseignaient la meilleur manière de traiter le lait.

M. McMILLAN (Huron) : Je suis aussi d'opinion que c'est le meilleur système d'aller dans les fromageries et dans les beurreries, et d'enseigner à faire le travail. L'argent employé de cette manière donne plus de résultats que toute autre que je connaisse.

M. SPROULE : Je crois que le gouvernement ferait bien de demander un crédit plus élevé pour cette fin. Je sais que dans certaines parties du pays, on a demandé de ces instructeurs et que le ministre a refusé d'en envoyer, parce qu'il n'avait pas d'argent pour payer leurs dépenses. Ils font un travail très-utile, que le pays apprécie et dont les cultivateurs ont besoin, et je crois que nous devrions accorder le crédit nécessaire pour que ce travail soit bien fait.

La compagnie du Haras National, pour l'usage de six étalons pour les fermes expérimentales..... $6,000

M. McMILLAN (Huron) : Je suppose qu'on gardes ces chevaux pour améliorer la race de nos chevaux dans un but d'exportation. On nous a dit très souvent que l'Angleterre est le meilleur marché pour les chevaux canadiens. J'ai examiné les documents publics, et je vois que depuis trois ans, l'Angleterre n'a importé que 1,026 chevaux de plus qu'elle n'en a exporté. Mon opinion personnelle est qu'à raison de la longueur de la traversée, il nous est impossible d'établir avec l'Angleterre un commerce de chevaux absolument rémunérateur.

L'Allemagne en fournit le plus grand nombre au marché anglais, le Danemark en fournit aussi un grand nombre. Avant l'adoption de la loi-McKinley, les Etats-Unis importaient 25,000 chevaux de plus qu'ils n'en exportaient, mais depuis l'adoption de cette loi, ce nombre a été réduit à 15,000, Les chevaux employés à la ferme expérimentale ne sont pas de l'espèce qu'il faut pour améliorer notre race de chevaux, tant chevaux de voiture légère, que chevaux de ferme.

M. FEATHERSTON : Je demanderai si ces chevaux sont susceptibles de concourir à l'exposition de Chicago, en vertu des règles posées pour ce concours.

M. CARLING : Je ne puis répondre à la question de l'honorable député.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 12.35 a. m. (vendredi)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 22 avril 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 70) à l'effet de constituer en corporation l'Association des meuniers du Canada.—(M. Stevenson).

DÉBATS.

M. DESJARDINS (Hochelaga): Je propose—

Que le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette chambre pendant la présente session, soit adopté.

M. l'Orateur, en conformité à la recommandation faite par le comité des Débats, ce rapport suggère la nomination de M. Desjardins, sténographe, comme remplaçant de M. Marceau, décédé.

M. LANGELIER : M. l'Orateur, je regrette beaucoup de m'opposer à l'adoption de ce rapport ; mais je crois que le comité devrait reconsidérer ce qu'il a fait. Lorsque ce rapport a été présenté la première fois, il y a quelque temps, je me suis mis en communication avec l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), le président du comité des Débats, et lui ai demandé s'il s'était assuré que la personne qu'il recommandait pour succéder à M. Marceau savait la sténographie ; il m'a répondu qu'il n'en savait rien lui-même, et que c'était l'honorable député de Cardwell (M. White) qui lui avait dit qu'il possédait la sténographie.

Je dois dire que j'ai trouvé passablement étrange qu'on chargeât un député de langue anglaise de cette chambre de choisir un sténographe pour le rapport des débats dans la langue française.

Il ne paraît pas que le comité s'est assuré si M. Desjardins savait la sténographie. J'ai déclaré dans ce temps-là à l'honorable député d'Hochelaga, que j'étais des plus étonnés qu'on eût pensé à M. Desjardins pour remplacer M. Marceau ; parce que, d'après ce que j'en connaissais, il ne savait pas suffisamment la sténographie pour rapporter les débats de cette chambre.

Je suis allé à Québec deux fois depuis cette conversation ; je me suis informé chaque fois, et j'ai constaté que M. Desjardins était absolument incapable de prendre les discours par la sténographie. Il a publié les *Débats* de la législature de Québec, mais, non pas des débats comme ceux qui sont publiés ici. Son travail consistait à résumer les discours prononcés dans la chambre d'assemblée, et après que chaque discours avait été ainsi préparé, il était soumis au député lui-même, qui faisait les modifications nécessaires.

Si nous ne voulons pas que la publication des débats en langue française devienne une farce, il faut que nous ayions les débats rapportés par des sténographes capables de les prendre tels qu'ils sont prononcés. D'après les renseignements que j'ai, M. Desjardins est incapable de faire ce travail. De sorte qu'il nous faudra, nous, députés français, renoncer à parler la langue française si nous tenons à ce que nos observations soient rapportées correctement.

S'il était impossible d'avoir des rapporteurs français, je conçois cela ; mais il n'est pas difficile d'en trouver, lorsque nous payons $2,000.00 par année.—ce qui est un très gros salaire. Il y a à Québec et à Montréal des sténographes compétents, qui ont fait leurs preuves, et, si l'on peut exiger quelque chose du comité des *Débats*, ce serait que l'honorable député d'Hochelaga se fût assuré combien de mots à la minute M. Desjardins est capable d'écrire. Je suis informé par des sténographes qui s'y entendent que pour le rapport des débats, si un sténographe n'est pas capable d'écrire au moins cent cinquante mots à la minute, il est incompétent. S'est-on assuré ce que M. Desjardins était capable de faire ?

Personnellement, je n'ai rien contre M. Desjardins, qui est un très joli garçon, très respectable. Et s'il ne s'agissait de rapporter que des débats résumés, je crois qu'il serait tout à fait capable de faire son travail, mais il s'agit d'avoir un sténographe compétent, et si le comité ne s'est pas assuré de cela, il est parfaitement inutile d'avoir un comité des *Débats*. Si ce comité ne prend pas la peine de s'assurer si celui qu'il nomme est capable de remplir son devoir, ce comité est, je le répète, parfaitement inutile.—(Texte.)

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Voilà deux fois que l'honorable député fait une affirmation qui n'est pas exacte. J'ai dit que l'un de ceux qui mentionnèrent M. Desjardins comme un homme compétent était l'honorable député de Cardwell (M. White), mais j'ai dit que je m'en étais rapporté à plusieurs députés qui connaissaient mieux que moi M. Desjardins, car je ne le connaissais pas, non plus que ses aptitudes comme sténographe, mais les témoignages que j'ai reçus de ceux qui le connaissaient étaient tels que le comité s'est cru, à l'unanimité, justifiable de le nommer. Quant au témoignage de l'honorable député de Cardwell (M. White), je ne l'ai mentionné que parce que ce monsieur est l'un des rédacteurs de journaux censés être une autorité à cet égard, et je ne m'en suis pas rapporté à ce seul témoignage. Avant de recommander la nominations de M. Desjardins, le comité s'est enquis de ses aptitudes et de sa compétence, et nous en sommes venus à la conclusion, d'après tout ce que nous connaissions de lui, qu'il était l'un des hommes les plus compétents que nous puissions nommer.

M. DÉSAULNIERS : M. l'Orateur, si la question que soulève l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) a un bon résultat, j'en serai très content et cela pourra donner de l'importance aux *Débats* français des Communes.

J'ai connu personnellement le nouveau titulaire des *Débats* français, M. Desjardins, pendant que j'étais député à Québec. Il est à ma connaissance personnelle que ce monsieur écrivait *verbatim* chacun des discours que les députés prononçaient à la chambre, bien qu'il ne fût obligé à donner que des résumés de ces discours.

Maintenant, je ne voudrais pas faire son éloge plus qu'il ne mérite, mais j'ai connu, à Québec, un député, M. Gagnon, pendant qu'il était ministre du gouvernement Mercier, qui a fait l'éloge de M. Desjardins de son siège de ministre, en chambre.

Je ne voudrais pas dire plus que je ne dois dire ; je n'aime pas à fatiguer la chambre par mes discours ; mais je voudrais que ces *Débats* français fussent maintenus, même au prix de fortes dépenses, s'il le faut, comme encouragement à ceux qui ont le courage de parler le français dans cette chambre. Maintenant, M. l'Orateur, puisque le comité des *Débats* a choisi un nouveau sténographe—je crois, et je suis bien certain de mes renseignements,—

que M. Desjardins pourra rendre justice à ceux qui auront le courage de parler le français dans cette chambre, je crois qu'il pourra rendre *verbatim* chacune de leurs paroles.

Je désire ajouter un mot à propos de la traduction des *Débats* français. Le chef, M. Beaulieu, s'impose un travail de bénédictin, de concert avec ses collègues. Est-ce que la Chambre des Communes n'a pas les moyens de payer, pour les *Débats* français, des employés qui ne seront pas surchargés de besogne et qui ne feront pas, à chacun d'eux, l'ouvrage de plusieurs ?

Je parle en français, je donne ma pensée. Je ne suis pas un orateur, mais quant aux *Débats* français, si la chambre veut les conserver en français, qu'elle les fasse traduire. Elle est dans la bonne voie en adoptant ce rapport du comité des *Débats*. S'il faut parler anglais qu'on ne dise plus rien.—(Texte.)

Sir ADOLPHE CARON : Je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), que nous devons avoir les meilleurs sténographes pour rapporter les discours prononcés en français dans cette chambre, et je suis bien certain que le comité chargé de cette branche importante du service de la chambre des Communes n'aurait pas pris sur lui de choisir M. Desjardins ou toute autre personne, pour rapporter les discours prononcés en français, sans prendre les renseignements nécessaires et sans obtenir des recommandations considérées comme suffisantes quant à sa compétence comme sténographe. Des membres de ce comité me disent que l'honorable député de Cardwell (M. White) qui, chacun le sait, a beaucoup d'expérience dans ces matières, a pris la peine de s'assurer par lui-même de la compétence de M. Desjardins, et on m'informe que, d'après les renseignements qu'il a reçus, il est parfaitement convaincu que M. Desjardins est tout à fait compétent à remplir la position que le comité lui a assignée.

On me dit en outre, que, dans les dix ans pendant lesquels M. Desjardins a pratiqué la sténographie dans la chambre provinciale de Québec, il a pris *verbatim* en sténographie tous les discours prononcés par les membres de l'Assemblée législative, mais que les moyens à sa disposition pour la publication de ce qu'on a appelé les *Débats* de l'Assemblée législative de Québec étaient très restreints. Il lui fallait compter sur ses propres ressources pour publier le compte-rendu des discours tels que prononcés ou tels que rapportés dans la législature de la province de Québec. Alors, à l'aide des notes complètes qu'il avait prises en sténographie, il faisait un résumé ou une analyse des discours prononcés, se réservant la discrétion de ne publier *in extenso* que les plus importants de ces discours. Je suis absolument certain que M. Desjardins, d'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir, est tout à fait compétent à exercer les fonctions qui lui ont été assignées et qu'il fera honneur à la position à laquelle on l'a nommé. Je ne doute pas que tous les députés qui composent ce comité, et qui attachent tout autant d'importance à la publication exacte des discours prononcés en français qu'à celle des discours prononcés en anglais, n'aient pris la peine de se convaincre que M. Desjardins est aussi compétent à rapporter les discours français que les sténographes anglais sont compétents à rapporter les discours anglais.

M. LAURIER : Le choix fait de M. Desjardins par le comité n'est guère une preuve de sa compétence, si j'en juge par les remarques de l'honorable député de St-Maurice (M. Désaulniers). L'honorable député de St-Maurice a parlé des traducteurs qui, eux aussi, sont nommés par le comité, et, si je l'ai bien compris, il a dit que le travail de la traduction est fait, non par les sept ou huit personnes qui composent le personnel, mais par deux hommes seulement, donnant ainsi à entendre que ces deux messieurs peuvent être compétents, mais que les autres ne le sont pas. Quant à la compétence de M. Desjardins, je n'ai rien à en dire, car je n'en connais rien, mais, après ce que vient de dire l'honorable député de St-Maurice, on ne saurait attacher beaucoup de poids au raisonnement du directeur général des postes qui dit que, parce que ce monsieur a été choisi par le même comité qui a choisi les traducteurs, il est nécessairement compétent. J'étais disposé à approuver la nomination de M. Desjardins, car j'étais sous l'impression que le président du comité s'était personnellement assuré de sa compétence. Je vois maintenant, cependant, qu'il le recommande sans s'être donné la peine de s'enquérir personnellement de sa compétence.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Je me suis enquis de la compétence de M. Desjardins depuis que l'honorable député de Québec (M. Langelier) a soulevé des objections, et, d'après les témoignages que j'ai reçus, je ne doute pas qu'il ne soit très compétent.

M. LANGELIER : De qui avez-vous reçu ces témoignages ?

M. DESJARDINS (Hochelaga) : De plusieurs membres de la législature provinciale qui l'ont vu à l'œuvre. Depuis lors, il a pratiqué la sténographie, et, d'après tous les renseignements que je puis recueillir, il est très compétent. Je ne connais pas de meilleur moyen de juger de ses aptitudes.

M. LANGELIER : Combien de mots peut-il écrire à la minute ?

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Je sais qu'il peut écrire assez vite pour faire son travail d'une façon satisfaisante.

M. LAURIER : Il eût été très simple de le mettre à l'épreuve devant le comité.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Je crois que les témoignages que nous avons reçus de ceux qui l'ont vu à l'œuvre valent autant que celui du député de Québec-centre, qui ne connait de la compétence de M. Desjardins que ce qu'il en a entendu dire.

M. CHOQUETTE : Il y aurait un moyen bien facile de régler cette question. Personnellement, je n'ai pas la moindre objection à M. Desjardins ; mais comme l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) l'a dit, je suis allé à Québec, moi aussi, depuis que ce rapport a été soumis à la chambre, et plusieurs personnes m'ont parlé de M. Desjardins. Des avocats, des sténographes mêmes, à Québec, m'ont dit qu'il n'était pas capable d'écrire cent mots à la minute ; or s'il n'écrit pas cent mots à la minute, il est à peine capable de prendre une enquête devant les cours de justice, et il est encore bien moins capable de prendre les débats ici.

Comme je l'ai dit en commençant, je n'ai aucune objection à ce qu'il soit nommé, mais je crois qu'un moyen de régler la difficulté serait de le soumettre à un examen. S'il n'est pas capable de remplir le

poste, il ne faut pas le nommer ; s'il est compétent, il sera nommé.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Maurice (M. Desaulniers) des *Débats* français, il a parfaitement raison, mais je suis prêt à voter pour l'abolition complète, dans les deux langues.—(Texte.)

M. DESAULNIERS: J'ai une connaissance personnelle des capacités de M. Desjardins, et pendant les neuf ans que j'ai été député à Québec, je sais que ce monsieur a rapporté *verbatim* tous les discours.

Quant à mes autres remarques se rapportant aux traducteurs français des *Débats*, je ne voudrais pas soutenir qu'ils sont incapables de remplir les devoirs de leur charge, car j'en connais qui sont d'excellents traducteurs, mais j'affirme que plusieurs, entr'autres, le chef M. Beaulieu, font une besogne au-dessus de leurs forces, et ce n'est pas juste, assurément.—(Texte.)

La proposition est adoptée sur division.

MODIFICATION DE L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR

M. COSTIGAN : J'ai l'honneur de déposer un bill (N° 71) à l'effet de modifier l'Acte du revenu de l'intérieur. Le premier article du présent bill modifie l'article 7 de la loi existante. Celle-ci est applicable à toutes les parties du Canada, sauf les territoires du Nord-Ouest et le district de Keewatin. Nous voulons modifier cette disposition, et la loi modifiée sera applicable à toutes les parties du Canada, sauf Keewatin, les territoires du Nord-Ouest tombant sous le coup des dispositions relatives au mode des permis.

M. LAURIER : Quelle partie de l'acte?

M. COSTIGAN : Tout l'acte. Il y a la disposition conditionnelle suivante :

Pourvu que le ministre du revenu de l'intérieur puisse, lorsque pour une raison quelconque il jugera à propos de le faire dans l'intérêt public, refuser d'accorder un permis autorisé par le présent acte.

La loi existante décrète que toute personne sollicitant un permis et qui s'est conformée aux règles posées pourra insister pour obtenir ce permis. On a cru que, dans l'intérêt du revenu, le ministre devait avoir le droit de refuser un permis—par exemple, quand le requérant s'est déjà fait confisquer un permis pour infraction à la loi. Puis, il y a une modification de l'article 5 de l'acte de 1891 au sujet de l'embouteillage des spiritueux. Cet acte impose à l'embouteilleur des restrictions quant à ce qu'il peut mettre dans la bouteille. Nous croyons qu'il est nécessaire d'aller plus loin et de l'obliger à mettre sur la bouteille le nom et l'adresse de l'embouteilleur.

L'autre modification a trait à l'article 274 de l'Acte du revenu de l'intérieur relatif à la fabrication des cigares. Aux termes de la loi existante, on peut manufacturer les cigares en paquets de trois, six ou plus. On propose de modifier la loi sous ce rapport et de décréter que s'il est permis de mettre les cigares en paquets de trois, six ou plus, la fabrique ne les vendra qu'en quantités de 100 au moins. La raison d'être de cette modification se trouve dans le fait que l'extension de privilège prévue par la loi existante a permis aux manufacturiers de faire un commerce de détail. Voilà toutes les modifications que le présent bill a pour but d'opérer.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

M. CHOQUETTE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. FOSTER : Remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message, que voici :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes copie d'une dépêche qu'il a reçue du Très Honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies, en réponse à une adresse présentée à Sa Majesté la Reine, la priant de vouloir bien adopter les mesures qu'Elle croira nécessaires pour abroger les dispositions incorporées dans les clauses de la nation la plus favorisée des traités négociés avec le Zollverein allemand et le royaume de la Belgique.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 21 avril 1892.

(*Copie.*)

Canada—Général.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

DOWNING STREET, 2 avril 1892.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de Sa Majesté a étudié très attentivement votre dépêche, n° 276, en date du 22 octobre 1891, dans laquelle vous transmettez à Sa Majesté une adresse du Sénat et de la chambre des Communes du Canada assemblés en parlement, priant Sa Majesté de vouloir bien prendre telles mesures qui seraient nécessaires pour dénoncer et terminer les dispositions des traités avec le Zollverein allemand et le royaume de Belgique, mentionnées dans l'adresse.

2. Je me suis empressé de soumettre cette adresse à Sa Majesté, qui a bien voulu la recevoir gracieusement et commander de la référer aux départements du gouvernement de Sa Majesté que cela concerne. Cela a été fait, et il est à présent de mon devoir de vous communiquer la réponse qui suit :

3. Les deux clauses mentionnées sont l'article XV du traité anglo-belge, et l'article VII du traité anglo-zollverein, et l'effet indéniable de ces deux clauses est d'empêcher, dans les colonies anglaises, sur les articles provenant du Royaume-Uni, l'imposition de droits inférieurs à ceux qui sont imposés sur des articles similaires provenant de la Belgique ou de l'Allemagne. De plus, aux termes de la clause de la nation la plus favorisée contenue dans la plupart des traités en vigueur entre la Grande-Bretagne et des Etats étrangers, ce privilège dont jouissent les articles belges et allemands dans les colonies anglaises, est étendu aux articles de toutes les diverses contrées qui sont parties à ces traités.

4. Le parlement du Canada désire l'abrogation de ces clauses parce que, entre autres raisons, elles sont incompatibles avec les droits et pouvoirs subséquemment conférés par l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord au parlement du Canada pour la réglementation du trafic et du commerce du Canada, et que leur continuation tend à produire des complications et des embarras dans un empire comme celui qui est gouverné par Sa Majesté, où les colonies autonomes sont reconnues comme possédant le droit de définir leurs relations fiscales respectives avec toutes les nations étrangères, avec la mère-patrie, et les unes avec les autres.

5. En tant que le droit réclamé consiste à fixer des taux de droits douaniers s'appliquant également à toutes les nations étrangères, à la mère-patrie et aux colonies anglaises, le gouvernement de Sa Majesté ne conteste pas la proposition. Mais si elle doit être comprise comme étant une réclamation de droit pour établir un traitement différentiel entre différentes nations étrangères ou contre la mère-patrie ou en faveur de colonies particulières, le gouvernement de Sa Majesté est obligé de faire remarquer que la réclamation est présentée d'une manière trop large ; parce qu'aucun droit général tel n'a été jusqu'à présent reconnu, et qu'il est douteux qu'il serait admis par des pays étrangers.

6. Il est inutile maintenant d'examiner si une colonie autonome peut, avec l'aide du gouvernement de Sa Majesté et au moyen de négociations par la voie diplomatique ordinaire, conclure des conventions fiscales spéciales avec un Etat étranger en particulier, ou si une telle colonie a le pouvoir, sans une législation impériale semblable à "l'Acte des droits de douanes des colonies australiennes, 1872," d'accorder un tarif différentiel en faveur de colonies particulières, car ces questions, pour importantes qu'elles sont, peuvent être traitées indépendamment des traités anglo-belge et anglo-zollverein auxquels s'applique spécialement l'adresse du parlement canadien.

7. Je dois faire observer que la dénonciation de ces deux traités ne saurait, par elle-même, conférer au Canada la liberté, en matières fiscales, qu'il désire obtenir, et je suis

enclin à douter qu'on se soit bien rendu compte, en faisant cette proposition, des changements considérables que cela entrainerait dans l'espèce.

8. Plusieurs traités commerciaux conclus par ce pays contiennent des clauses de la nation la plus favorisée, et ces traités, dans beaucoup de cas, s'appliquent à la mère-patrie et à toutes les colonies. Par conséquent, pour conférer au Canada la liberté complète dans ses négociations avec des puissances étrangères, il serait nécessaire de reviser dans une large mesure les traités commerciaux existants de l'empire britannique, et la proposition implique la rupture d'importantes relations commerciales dont le Canada bénéficie actuellement.

9. Au cours de l'année dernière, le système des traités douaniers de l'Europe Centrale a été inauguré, et d'après ce système, il est plus important que jamais que ce pays ne perde pas le bénéfice des clauses des traités belge et zollverein qui assure le traitement de la nation la plus favorisée, en matière de tarif, aux produits et articles manufacturés anglais, y compris les produits et articles manufacturés du Canada et des colonies en général—clauses qu'il serait peut-être difficile d'obtenir dans de nouvelles conventions.

10. Il faudrait se rappeler que la Puissance du Canada a déjà un commerce assez important avec l'Europe centrale. Si l'on prend l'Allemagne seule, les importations en Canada ont atteint plus des trois quarts d'un million sterling en 1890; les exportations en Allemagne s'étaient élevées d'un chiffre peu important a celui de £100,000. Ce commerce d'exportation comprend les céréales, les viandes et le fromage; et sur tous ces articles, des réductions de droits considérables sont faites par les nouveaux traités.

11. Pour ces motifs qui, j'en suis convaincu, se recommanderont d'eux-mêmes au parlement du Canada, le gouvernement de Sa Majesté s'est senti dans l'impossibilité de recommander à Sa Majesté de se rendre à la conclusion de l'adresse que vous avez transmise pour être soumise à Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé) KNUTSFORD.

Le gouverneur général,
etc., etc., etc.,

TUNNEL DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention sur ce que les documents dont la chambre a ordonné la production, relativement au tunnel de l'Ile du Prince-Edouard, n'ont pas encore été produits. Le ministre a déclaré qu'ils seraient produits sous peu et que le bon temps pour discuter la question était lors du débat sur les estimations. Ils n'ont pas été produits jusqu'ici, je n'en ai plus entendu parler, et je dois avouer que j'ai terriblement peur que la session ne se passe avant que le ministre ait rempli sa promesse. Se propose-t-il véritablement, oui ou non, de produire ces documents?

M. FOSTER: Je n'hésite pas à dire que je me propose de les produire. Ils seront produits demain ou après-demain.

NAVIRES DE PÊCHE DES ÉTATS-UNIS.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill relatif aux navires de pêche des Etats-Unis d'Amérique.

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. DAVIES (I.P.-E.): J'aimerais savoir du ministre si la présentation de ce bill sous une forme définitive est le résultat d'un entretien qui aurait eu lieu entre les délégués canadiens et le secrétaire d'Etat à Washington.

M. TUPPER: Pas du tout: Cet entretien ne se rattachait en rien à ceci.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre n'a d'autre but en présentant ce bill que de s'épargner la peine de le présenter tous les ans?

M. TUPPER: Comme je l'ai déjà expliqué à la chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre se rappelle que lorsque le bill fut présenté la première fois, la chambre reçut l'assurance très formelle que le bill présenté n'aurait qu'un caractère temporaire. Ce qui me porte davantage à rappeler cette assurance, ce sont les déclarations qui ont été faites dans la première période des difficultés qu'avait fait naître la demande des Etats-Unis à l'effet qu'on leur concédât le droit de transbordement et le droit d'acheter de la boitte. L'honorable ministre doit se rappeler parfaitement que le leader actuel de la chambre et le ministre actuel des finances, qui était alors ministre de la marine et des pêcheries, déclarèrent que concéder ces privilèges aux pêcheurs des Etats-Unis, ce serait virtuellement capituler sur toute la ligne, ce serait leur donner une base d'approvisionnement, et que leur permettre de faire de nos ports leur base d'opération en matière de pêcheries, ce serait virtuellement leur sacrifier toute la question des pêcheries. Je ne partageais pas les opinions que ces messieurs exprimèrent dans le temps, mais aujourd'hui qu'ils sont en voie de concéder virtuellement sous une forme définitive tout ce qui, à les entendre alors, devait être ruineux pour notre industrie de la pêche si nous le concédions, j'aurais aimé à avoir une répudiation plus formelle de la prédiction faite par eux dans cette circonstance.

Je remarque aussi que le leader de la chambre a déclaré il y a quelque temps, si j'ai bien saisi le sens de ses remarques, que le revenu que nous retirons de ces permis égale presque la dépense qu'ils entrainent. Ma curiosité fut tellement piquée, que j'examinai la question dans les comptes publics et, de fait, je constatai que nous avions reçu $9,000 en 1891.

M. TUPPER: $14,080 pour 1890. La somme a été de $9,000 ou $10,000 l'année dernière.

M. DAVIES (I.P.E.): Le montant qui figure dans les comptes publics comme provenant des licences sous l'opération du *modus vivendi* est de $9,877. Il est très évident pour la chambre et le pays que cette somme est immensément au-dessous des dépenses faites sous ce chef et, partant, je saisis cette occasion de corriger l'énoncé du chef de la chambre, afin qu'il n'y ait pas de méprise de notre part. Si la prétention sur laquelle il a basé la célèbre dépêche envoyée, il y a quelques années, est juste, et sur laquelle il s'est appuyé pour dire que cette concession équivaudrait virtuellement à un abandon de tous nos droits aux pêcheries, nous sommes dans cette pénible position: qu'aujourd'hui, nous adoptons un bill stipulant que nous accorderons et cela, pour toujours, de $8,000, $9,000 ou $10,000 annuellement et que, si les énoncées des honorables membres de la droite doivent être acceptés comme vrais, nous donnons virtuellement aux Américains toutes les pêcheries du continent de l'Amérique du Nord. J'ai objecté à ces énoncés lorsqu'ils ont été faits, car je les croyais exagerés, faits pour jeter de la poudre aux yeux et ne s'accordant pas avec les faits; mais je saisis cette occasion pour rappeler la chose à la chambre et au pays, afin que l'on sache ce que nous faisons à ce sujet.

M. O'BRIEN: Lorsque l'on a proposé la deuxième lecture de ce bill, la gauche a objecté au projet d'adopter cette loi de façon à en faire dépendre l'application de l'adoption d'un arrêté ministériel.

J'étais en faveur de l'objection que l'on faisait alors et il est malheureux, je crois, que cette chambre délègue ce pouvoir important au gouverneur en conseil ou au gouvernement qui peut être au pouvoir dans ce pays. Il me semble qu'une question aussi importante que celle-ci ne devrait pas échapper au contrôle du parlement. Cette chambre, je crois, devrait avoir l'occasion d'exprimer son opinion au moins une fois par année sur la question de savoir si cette concession importante devrait ou ne devrait pas être renouvelée. Il y a, je crois, dans toute notre législation, une tendance à nous faire gouverner beaucoup trop par les arrêtés ministériels et ce bill pousse l'application du principe beaucoup plus loin qu'on ne l'a fait dans aucune occasion précédente. Plus que cela, M. le président; il me semble qu'un acte de ce genre établit, dans une grande mesure, un précédent dont nous nous débarrasserons peut-être avec plus de difficulté à l'avenir. Tant que nous passerons ce bill chaque année, tant qu'il faudra le consentement du parlement, comme représentant le pays, pour cette concession, le pays et la chambre sauront ce qui se fait et aucun précédent ne sera établi, aucun droit acquis ne sera créé. Si nous adoptons un bill de la nature de celui-ci, faisant en ce qui concerne cette chambre, une concession permanente, je crois que nous faisons une grande erreur, non seulement en ce qui touche nos droits constitutionnels, mais aussi en ce qui a trait à cette concession très importante faite aux Etats-Unis.

Je regrette que le gouvernement présente ce bill sous sa forme primitive, car je crois que l'objection est bien fondée pour les deux raisons que j'ai exposée et elle devrait être maintenue. Naturellement, si le gouvernement est déterminé à présenter le bill sous sa forme actuelle, je suppose que tout ce que nous pourrons dire, moi ou tout autre membre de la chambre, produira très peu d'effet. Quant à moi, je proteste très énergiquement contre l'octroi d'une concession de cette nature aux hommes qui peuvent siéger sur les banquettes ministérielles dans une affaire aussi importante que celle-ci, et je proteste aussi contre un acte que l'on peut, d'après moi, considérer à juste titre comme donnant une couleur à la création d'un droit acquis, dans une affaire que nous avons toujours prétendu être un de nos privilèges spéciaux.

M. TUPPER: Je prétends que l'on se trompe tout à fait au sujet de ce bill et de son objet et je fais cet énoncé, à cause des observations qui viennent d'être faites au comité. L'honorable député de Queen (M. Davies) a fait allusion à ce bill comme s'il comportait une concession permanente. Je considère que c'est là une interprétation forcé du bill maintenant soumis à la chambre. Loin d'être une mesure permanente ou loin de constituer une concession permanente, le préambule du bill et sa rédaction démontrent, que c'est simplement donner chaque année au gouverneur en conseil le droit de faire chaque année ce que le parlement l'a autorisé de faire sans objection ni division pendant deux ou trois ans, sur le simple énoncé que, pour des raisons d'état, l'on a jugé à propos d'agir ainsi.

D'après les observations des honorables députés, il semblerait que c'est une demande extraordinaire à faire au parlement, mais je puis mentionner un cas qui se présente à ma mémoire dans le moment et qui s'est produit dans le parlement anglais, parlement aussi jaloux de ses droits que peut l'être tout autre parlement. L'année dernière, le gouvernement impérial a obtenu du parlement, dans l'affaire de la mer de Behring dans laquelle ce pays était intéressé, l'autorisation de prendre une certaine attitude en vertu d'un arrêté ministériel, non seulement pendant une année, mais il a obtenu l'autorisation de continuer la chose, s'il le jugeait à propos, par un arrêté ministériel. C'était l'institution de ce qui est connu sous le nom de *modus vivendi* relativement aux pêcheries de la mer de Behring. L'arrêté ministériel fut passé, comme nous le savons, limitant ce règlement au premier mai, mais aujourd'hui, sans consulter le parlement impérial, le gouvernement anglais peut, par arrêté ministériel, continuer cet arrangement. Incidemment, le gouvernement de ce pays est mis en mesure, dans les intérêts du Canada relativement à l'administration d'un dépôt des plus délicats, la protection des pêcheries, d'adopter une certaine politique de temps à autre. En demandant cette autorisation, le gouvernement a déclaré que, pour des raisons évidentes, il est beaucoup mieux qu'il ait le pouvoir de prendre la position que le parlement l'a autorisé à prendre dans le passé, sans venir expliquer exactement au parlement les raisons. Je prétends encore que cela ne nuit aucunement au contrôle du parlement. Ce pouvoir donné au gouverneur en Conseil d'adopter une politique quelconque ou de faire approuver cette politique par le parlement n'est pas donné pour tout le temps à venir. Il n'a que le pouvoir d'adopter une certaine politique relativement à nos relations avec les Etats-Unis, pour la protection des pêcheries de l'Atlantique pour une année seulement.

Si le parlement arrive à la conclusion, ou si l'opinion publique du pays est d'avis qu'il y a objection à la continuation de cette politique, il n'y a rien dans l'adoption de ce bill qui nuise à l'action du parlement, car le parlement peut dire en tout temps qu'il doit ou ne doit pas y avoir de renouvellement des relations. Permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre sur le fait que les pièces déposées sur le bureau de la chambre démontrent que nous sommes au milieu même de négociations sur de très importantes questions avec le gouvernement des Etats-Unis, questions dont quelques-unes se rapportent aux pêcheries et, s'il existait déjà une raison, il y a encore une raison tout aussi forte d'appliquer la politique qui a été adoptée et cela, sans nuire aux intérêts impliqués dans cette question.

M. LAURIER: Je prétends que l'honorable monsieur n'a donné aucune raison satisfaisante pour demander à la chambre d'abandonner la politique que nous avons suivie jusqu'ici au sujet de cette question. Je rappellerai à l'honorable ministre que cet acte que nous avons passé chaque année est la conséquence d'un état de choses anormal qui existe entre le Canada et les Etats-Unis. Après le fiasco du traité de Washington, en 1888, l'on a jugé opportun d'adopter le *modus vivandi*, recommandé par les commissaires britanniques et accepté par les commissaires américains; et chaque année, depuis, nous avons renouvelé ce privilège. Nous faisons cela simplement parce que nous sommes satisfaits, tant que nos relations actuelles avec les Etats-Unis au sujet des pêcheries ne seront pas revisées, d'abandonner quelques-uns des privilèges dont nous jouissons en vertu de la convention de 1818. Pour ma part, tout en désirant maintenir les rela-

tions les plus amicales possible avec les Etats-Unis, et voir cet acte continué chaque année, j'objecte très fortement à ce que l'on donne au gouvernement le pouvoir d'émettre les permis comme partie permanente de notre politique. Il est juste et raisonnable, je crois, que les pêcheurs américains comprennent que c'est, après tout, un privilège et non un droit que nous accordons.

M. TUPPER: Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER: Puis, si vous autorisez le gouvernement, chaque année, à donner ce privilège....

M. TUPPER: Le préambule dit que nous accordons simplement le privilège quand il peut être opportun.

M. LAURIER: Alors, s'il cesse d'être opportun, le gouvernement devra revenir avec un bill pour abroger la loi que sera dans les statuts, tandis qu'en continuant le mode qui a existé jusqu'aujourd'hui, d'adopter annuellement un acte sur ce sujet, les pêcheurs américains comprendront que ce privilège doit être demandé chaque année au gouvernement et au peuple du Canada. Faire ce que propose le bill équivaut presque, je crois, à renoncer aux privilèges de la convention de 1818; je ne dis pas qu'il ne serait pas sage de reviser cette convention; je crois que la chose serait sage; mais puisque nous ne l'avons pas fait et que les deux pays ne conviennent pas de reconsidérer la convention de 1818, je crois, dans l'intérêt de la politique et pour la protection de nos droits, que nous ferions mieux de continuer le mode d'avoir un acte annuel, au lieu d'adopter ce bill.

Sir JOHN THOMPSON: Je regrette que mon honorable ami, le député de Muskoka, (M. O'Brien) croie que le gouvernement est tout à fait disposé à résister aux recommandations qu'on peut faire pour améliorer le bill. Je suppose que tout sentiment politique qui a existé au sujet de cette question est aujourd'hui disparu et nous serions bien aises de recevoir, j'en suis sûr, toute bonne recommandation pour l'amélioration du bill et pour rendre plus agréables et plus pacifiques nos relations avec les pêcheurs étrangers sur les lieux mêmes des pêcheries et, en même temps, pour conserver nos droits autant que nous le pouvons. Cependant, je ne vois pas, je l'avoue, que l'objection que mon honorable ami fait au bill, lorsqu'il dit que c'est là légiférer par voie d'arrêté ministériel, soit très forte. Je puis comprendre la force de cette objection et je suis disposé à m'y conformer très souvent lorsque l'on proposera de rédiger un décret par le gouverneur en conseil. Diverses considérations peuvent donner lieu à une telle proposition. Parfois, nous trouvons qu'un décret exige plus de précision qu'il a été possible à la chambre de le prévoir; des renseignements spéciaux peuvent être nécessaires et, pour ces raisons, il peut arriver que le parlement préfère laisser l'adoption de la forme précise du décret au gouverneur en conseil, qui, de temps à autre, peut recevoir des avis à ce sujet de fonctionnaires ayant une compétence spéciale. Il peut arriver que, de temps à autre, il faille de l'élasticité, qu'il faille appliquer ou ne pas appliquer un acte à certains sujets et que le meilleur moyen d'obtenir la flexibilité soit de laisser le gouverneur en conseil appliquer l'acte ou en retrancher des parties, selon le cas. Mais en ce qui concerne ce bill, le comité verra que toutes les dispositions à appliquer sont contenues dans le bill même. On laisse simplement au gouverneur en conseil le soin de dire, chaque année, si l'état de choses sera continué. Nous ne fixons pas les conditions du décret par arrêté ministériel; les conditions sont fixées par la chambre et l'on donne simplement au gouverneur en conseil le pouvoir de dire si ces conditions seront continuées d'une année à l'autre sans venir demander au parlement un décret spécial.

Or, il y a, je le prétends, une bonne raison pour cela: raison apporté l'autre jour par le ministre de la marine et des pêcheries. De fait, depuis l'adoption de ce décret par ce parlement, le gouverneur en conseil a été obligé par la nature des choses d'exercer son autorité avant d'en avoir le consentement du parlement, surtout pour la raison que le gréement des vaisseaux de pêche américains doit se faire dès le commencement même de l'année avant la réunion du parlement. A moins que les pêcheurs ne sachent au commencement de janvier s'ils devront avoir le privilège de faire escale dans nos ports pour y acheter de la boitte et des provisions et pour y opérer le transbordement, le privilège n'est d'aucune utilité quelconque à l'époque où un acte peut être passé par ce parlement, et chaque année, il nous faut dire d'avance—prenant le risque de faire sanctionner nos actes par le parlement et prenant en considération les circonstances existantes—chaque année, dis-je, il nous faut dire d'avance si le privilège de ces permis sera accordé aux pêcheurs américains.

Cet état de choses existant, nous demandons simplement au parlement d'autoriser le gouverneur en conseil de dire la chose avant la réunion du parlement. Ce n'est pas comme si la proclamation avait un caractère de permanence. Au contraire, les permis qui seront accordés en vertu de notre proclamation expireront chaque année et, lorsque ce parlement se réunit en janvier ou au commencement de février et s'assure que, dans l'intervalle, ces permis ont été autorisés par proclamation, nous dépendons entièrement du parlement lorsqu'il s'agit de dire si l'acte sera ou non continué, si la proclamation sera ou non renouvelée pour une autre année. Nous nous faisons simplement autoriser, dans l'intervalle, à dire, pendant la seule période où la chose est de moindre valeur, si, oui ou non, ces permis seront continués pendant la prochaine saison. Je regretterais beaucoup, pour ma part, d'adopter sur cette question une loi qui semblerait un abandon permanent de nos prétentions relativement au traité et je ne reconnais pas que ce bill ait cet effet.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a raison de dire que mes collègues et moi avons pris une position définie sur cette question et je n'ai pas à retirer un seul mot de ce que j'ai dit ou écrit sur ce sujet dans des occasions précédentes. Je m'en tiens à ce que j'ai dit au sujet de l'interprétation du traité de 1818, et je dis aujourd'hui, comme je l'ai déclaré alors, d'après l'honorable député, que le fait d'admettre que ce que ce bill accorde est une question de droit pour les pêcheurs des Etats-Unis, malgré le traité de 1818, serait renoncer à toute la protection que donne ce traité. Mais il y a toute la différence du monde entre vendre, même pour un prix peu élevé et inadéquat, un droit à un voisin, et admettre que ce droit lui appartient en vertu de l'instrument sur lequel il se base. Au contraire, je prétends, comme on l'a dit formellement en cette chambre dans des occasions précédentes, que nos droits en vertu du traité de 1818

sont affirmés davantage, chaque année, par le fait que les pêcheurs des Etats-Unis prennent ces permis et achètent ce que, jusqu'en 1818, ils prétendaient avoir le droit de prendre en vertu du traité de 1818.

Il peut arriver, comme le dit le chef de la gauche, qu'il soit bon de reviser le traité de 1818. Nous avons toujours prouvé que nous étions prêts à le reviser. Nous avons toujours pris cette position que, lorsqu'un nouveau marché doit être fait, nous sommes prêts à en discuter les conditions, mais non pas à renoncer à l'interprétation donnée de la part du gouvernement anglais et des gouvernements de la confédération et des provinces depuis la conclusion du traité.

Comme le chef de la gauche l'a dit, il est vrai qu'en 1888, alors qu'il existait un état de choses quelque peu extraordinaire, l'on a fait une tentative infructueuse pour régler toutes les questions relatives à nos pêcheries de l'Atlantique. Mais les deux parties ont reconnu que le fait de n'avoir pas réussi à régler les questions en 1888 ne constituait pas un insuccès permanent et ni l'un ni l'autre pays n'est disposé à abandonner l'espoir que nous en arriverons à un arrangement amical. Ni l'un ni l'autre gouvernement n'est disposé à refuser de siéger pour reviser la convention de 1818 et les événements arrivés depuis 1888 font voir que des questions même plus importantes que celle-ci peuvent être reglées de temps à autre, par une conférence amicale entre les deux pays et que, partant, l'on peut arriver à un règlement de ces questions relatives aux pêcheries de l'Atlantique, sans se froisser et sans apporter de retard considérable. Je crois que l'état de choses qui existe aujourd'hui relativement aux pêcheries du phoque à fourrure du Pacifique, indique que ce résultat peut être obtenu et tous ceux qui ont bien examiné la question comprendront, j'en suis sûr, qu'il vaut mieux pour nous tous, en attendant, trouver le moyen d'administrer nos droits aux pêcheries d'une façon qui ne blesse pas, qui ne brise pas la paix, qui ne crée pas de trouble et qu'il vaut mieux que nous nous soumettions même à renoncer à nos droits chaque année, pour une considération inadéquate, comme je l'admets, pourvu que nous tenions à l'interprétation que nous avons donnée à la loi pendant si longtemps et qui, je le prétends, est aujourd'hui tout aussi importante pour les intérêts du pays qu'en 1885, 1886 et 1887 lorsque ces questions étaient toutes plus brûlantes et d'une plus grande importance qu'elles ne le sont aujourd'hui.

M. CASEY: L'honorable ministre a parlé de la nécessité de maintenir de bonnes relations avec les Etats-Unis et, sous ce rapport, la chambre est tout à fait de son avis. Il s'agit simplement de savoir si ce bill n'implique pas une renonciation à nos droits qui peut causer du tort à nos négociations que nous pouvons entamer avec ce pays relativement aux pêcheries. L'honorable ministre croit que ce bill ne constitue pas une renonciation à nos droits, parce que nous exigeons quelque chose pour l'usage de nos ports par les pêcheurs américains et que la vente de ces privilèges sauve le principe auquel nous adhérons toujours. Or, je crois avec mon chef, qui a déjà signalé la différence, que si vous permettez aux pêcheurs américains d'obtenir ces privilèges chaque année, sans tenir compte de circonstances analogues à celles qui existaient lorsque les négociations étaient pendantes, ils prendront

Sir JOHN THOMPSON.

l'habitude de venir dans nos ports réclamer des privilèges et croiront qu'ils y ont droit en payant un très faible honoraire, et nous savons que les hommes d'Etat américains sont prompts à profiter de tout ce qui revêt la forme d'une coutume, quand bien même la chose ne serait pas admise en principe. Je dis que l'usage constant de nos pêcheries accordé, d'année en année, non pas en vertu d'un *modus vivendi*, mais en vertu d'un acte permanant du parlement, leur fera croire qu'ils ont le droit de se servir de ces privilèges, sinon gratuitement, du moins en ne payant qu'un léger honoraire. Cette impression atteindra Washington et affectera nos relations.

En second lieu, j'ai compris que le ministre dans sa correspondance écrite auparavant sur cette question, prétendait non seulement que les pêcheurs américains ne devaient pas se servir de nos ports, mais, de plus, dans le cas où on leur permettrait de s'en servir en remplissant des conditions quelconques, il prétendrait que les dommages causés à nos pêcheurs seraient immensément grands. Or, les dommages causés à nos pêcheurs par la concurrence de ces pêcheurs américains seront tout aussi considérables, qu'ils paient un permis de $1.50 ou ne paient rien du tout. Quelque soit la force de la prétention du ministre que nous ne renonçons pas à un principe, il reste établi que nous sacrifions les intérêts de nos pêcheurs en permettant la concurrence sur paiement d'un léger honoraire. Je ne sais pas comment il conciliera cela avec sa première prétention. Quant à la question de principe, il me semble que bien que l'honoraire exigé puisse sauver le principe absolu et sauver notre droit de maintenir que nous n'avons jamais admis la prétention des Etats-Unis sur ce sujet, c'est, jusque-là, un abandon du principe. C'est une admission que cette chambre consent, pour un temps indéfini, que des négociations soient pendantes, ou non, à ouvrir nos ports à ces pêcheurs, à de certaines conditions. Il serait impossible, excepté par un traité formel, de faire un abandon aussi complet du droit de pêcher après avoir payé un léger honoraire. Il existe une grande différence entre le fait d'autoriser annuellement le gouvernement à faire un tel arrangement et le fait de mettre la chose dans un acte permanent du parlement. Le ministre de la marine dit: Vous pouvez revenir l'année prochaine et abroger la loi." Mais ce sont deux choses très différentes, d'être en état de commencer *de novo* et de dire si vous renouvelez la loi, ou non. Ce sont deux choses différentes d'abroger un acte mis dans le corps des lois comme incorporant la politique approuvée par cette chambre et de refuser de renouveler une convention qui n'est faite que pour un an. L'honorable monsieur doit lui-même voir la différence et comprendre que son argument pêchait tout à fait sous ce rapport. Il n'y a aucune comparaison entre le pouvoir de renouveler une convention faite pour un an et le pouvoir d'abroger un acte mis délibérément dans le corps des lois, sans restriction aucune quant au temps. Le ministre de la justice a établi une distinction très juste entre la question des conditions et la question de la politique. Il a fait observer que c'était au parlement de dire s'il approuve la politique permettant l'admission des Américains à des conditions égales et, puis, c'est au gouverneur en conseil qu'il convient d'établir la méthode exacte d'accorder un permis et la manière dont elle devrait être appliquée. C'est une distinction très juste.

Mais, par l'acte, qu'on nous demande d'adopter, nous engagerons le parlement pour une période

indéfinie et j'objecte à ce que nous engagions le parlement à suivre une certaine politique à l'avenir, sans tenir compte des circonstances. J'objecte à ce que nous donnions au gouverneur général en conseil le pouvoir de décider la question de savoir si ces conditions doivent être accordées chaque année, ou non. On demande à la chambre de se dessaisir du pouvoir de changer la politique et à remettre ce pouvoir entre les mains du gouverneur en conseil et cela, je crois, est parfaitement suffisant pour justifier les observations de l'honorable député de Muskoka.

Le ministre de la marine et des pêcheries a fait sortir le chat du sac dans sa réponse au député de Muskoka. Il a dit qu'il était opportun, vu les négociations qui se poursuivent maintenant ou qui pourraient se poursuivre, que le gouvernement eût le pouvoir, sans expliquer ses raisons au parlement, d'adopter cette politique et d'en continuer l'application d'année en année ou de la discontinuer quand bon lui semblera. Il a dit qu'il pourrait ne pas être opportun d'expliquer toutes les raisons au parlement. Je ne crois pas que ce soit là une prétention bien flatteuse pour la chambre. Quels que soient les détails de la loi, la chambre, je crois, sent qu'elle devrait être consultée lorsqu'il s'agit de suivre une certaine politique et que c'est un précédent très dangereux de permettre au gouverneur en conseil de décider chaque année la politique à suivre.

Quant aux négociations, les observations faites par le ministre m'ont beaucoup intéressé. D'abord, il nous a dit que des négociations étaient à la veille d'être entamées et, puis, il nous a dit que nous poursuivions des négociations. On nous a donné à espérer que les négociations relatives au commerce et aux pêcheries seraient poursuivies en même temps. Il serait très intéressant pour la chambre de savoir si des négociations se poursuivent sur ces deux questions, ou sur la question des pêcheries séparément. Puisque l'honorable ministre le dit, nous sommes au milieu des négociations ; je crois qu'il devrait aller plus loin et dire quand les négociations ont commencé, s'il y a quelque espoir d'arriver à une conclusion satisfaisante, et ainsi de suite.

M. WHITE (Shelburne) : En étudiant ce bill, nous ne devons pas oublier qu'un très grand nombre de nos pêcheurs sont employés sur des vaisseaux américains et forment une partie importante des équipages des navires de pêche des Etats-Unis. Il arrive tous les jours qu'un capitaine et quelques matelots de son équipage se rendent à Gloucester ou dans quelque autre port des Etats-Unis et partent de là avec leur vaisseau pour les provinces maritimes où ils prennent le reste de leur équipage. Chaque année, beaucoup plus tôt qu'à présent, ces vaisseaux viennent à la côte et engagent leurs équipages. Jusqu'ici, il y a eu beaucoup d'incertitude parmi les pêcheurs à propos de la question de savoir s'ils pourraient s'engager, ou non, à bord de ces vaisseaux et, pour trancher la difficulté, ils se rendent aux Etats-Unis, paient leur passage et s'engagent à bord de ces vaisseaux, tandis que, si l'on adoptait un mode plus sûr d'accorder ces permis, ces gens pourraient rester chez eux et attendre l'arrivée des vaisseaux américains.

Ce bill, je crois, ne comporte pas l'abandon de nos droits, mais permet au gouvernement de surmonter les difficultés dont j'ai parlé. Le ministre de la justice a déclaré que des demandes ont été faites très souvent au gouvernement et qu'il a fréquemment accordé des permis, même avant l'adoption de l'acte autorisant la chose, et ces demandes viennent souvent de nos gens.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai entendu défendre le principe du bill sous plusieurs rapports, mais l'argument apporté par mon honorable ami de Shelburne (M. White) a au moins le mérite de la nouveauté. Si je l'ai bien compris, il a prétendu qu'il était opportun d'incorporer dans un acte donnant au gouverneur en conseil un pouvoir permanent, le principe auquel nous avons consenti chaque année, tout en conservant, cependant, le contrôle de la chose, parce que les pêcheurs des provinces maritimes ont contracté l'habitude de se rendre à Gloucester et parce qu'il y aurait alors plus de certitude à ce sujet. Ainsi, c'est un bill destiné à faciliter l'émigration des provinces maritimes aux endroits où l'on fait la pêche aux Etats-Unis. Je ne crois pas que la recommandation soit acceptée par le gouvernement qui présente le bill. Il est inutile de nier que c'est se départir sérieusement de la pratique que nous avons adoptée depuis des années et que le parlement approuve ou désapprouve la chose, il est bon qu'il la comprenne parfaitement. Quand, en 1887, le traité Chamberlain-Bayard fut adopté, il ne renfermait aucune disposition accordant ces privilèges aux pêcheurs des Etats-Unis, mais un protocole fut annexé à ce traité et il fut recommandé que, en attendant la ratification de ce traité par le Sénat des Etats-Unis et pour faire disparaître toute possibilité de mécontentement entre les deux nations, pendant que le Sénat étudierait le traité, nous accordions aux pêcheurs des Etats-Unis certains privilèges que nous leur avions jusqu'ici refusés. Ce fut là l'origine de ces concessions et ce protocole disait :

Dans ces circonstances, et dans le but de donner des preuves de leur grand désir de favoriser la bonne entente et de faire disparaître tout sujet possible de contestation, les plénipotentiaires britanniques sont disposés à faire l'arrangement temporaire suivant pour une période n'excédant pas deux ans, afin d'obtenir un *modus vivendi* en attendant la ratification du traité.

C'est là l'origine de la proposition. Elle fut d'abord recommandée au parlement parce qu'elle était temporaire, en deuxième lieu parce que la période était arbitrairement fixée à deux ans et, en troisième lieu, parce qu'elle donnait du temps pour la ratification du traité par le Sénat et qu'elle empêcherait tout malentendu ou froissement durant cette période. Mais l'honorable ministre qui dirige maintenant la chambre et ses collègues ont déclaré qu'ils tenaient à ne pas abandonner la pratique suivie, durant les années précédentes, de priver arbitrairement les américains de leurs privilèges. L'honorable ministre dit, maintenant, que le présent bill n'est pas permanent. Or, ce bill est permanent dans ce sens que, jusqu'à présent, les bills ayant le même objet que le présent ont été adoptés pour une année seulement, et le ministre de la marine et des pêcheries venait, chaque année, nous dire pourquoi il en demandait le renouvellement.

M. TUPPER : Le premier bill n'était-il pas pour une période de deux années ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, pour les fins spéciales que j'ai mentionnées. Chaque année, depuis, l'honorable ministre a été obligé d'expliquer à la chambre pourquoi il désirait que les prescriptions du présent bill fussent continuées pendant une autre année. Pourquoi cela, et quelles raisons alléguait-

on pour la continuation de ces prescriptions ? C'est parce que l'honorable ministre espérait et continuait d'espérer qu'un traité commercial serait négocié entre le Canada et les Etats-Unis, et que, en vue de ce grand et désirable objet, il convenait que les pêcheurs Américains continuassent à jouir des privilèges que nous leur avions accordés temporairement et pour des fins déterminées seulement.

Ce fut l'espoir que cette concession développerait l'amitié et favoriserait la réalisation de l'objet en vue, qui engagea le parlement, chaque année, à y consentir. Mais est-ce la position qui est prise, maintenant, par l'honorable ministre ? Où en sommes-nous, aujourd'hui ? L'honorable chef de la chambre déclare qu'il maintient l'interprétation qu'il donna au traité dont il s'agissait, en 1887, dans plusieurs de ses dépêches. Mais l'honorable ministre fit plus que cela. Dans les dépêches qu'il rédigea, avant 1888, il n'exprima pas seulement ce qu'il croyait être le sens du traité de 1818 ; mais il formula plusieurs propositions comportant qu'il était absolument nécessaire à la protection des pêcheries de l'Amérique du Nord et des droits accordés à nos concitoyens par le traité de 1818 que les Américains en fussent exclus. La gauche et la droite se sont trouvés d'accord sur l'interprétation à donner à ce traité. La gauche a différé seulement sur la manière dont le gouvernement appliquait cette interprétation. Je n'ai pas besoin de lire à la chambre les paroles mêmes de l'honorable ministre, parce que chacun de nous, sans doute, se les rappelle : mais l'honorable ministre insista fortement sur ce point, que concéder ces privilèges aux pêcheurs américains serait, en réalité, céder tout à fait sur toute la question.

Aujourd'hui, l'honorable ministre, si je le comprends bien, propose, dans une grande mesure, d'enlever à la chambre son droit de décider, chaque année, si nous devons ou non renouveler la concession dont il s'agit présentement, et d'en revêtir le gouverneur en conseil.

L'honorable ministre déclarait dans sa dépêche, qui fut subséquemment adoptée et convertie en une minute du conseil :

"Mais ce que M. Phelps appelle "interprétation littérale" n'est pas, après tout, aussi absurde qu'il le prétend, si nous examinons l'objet du traité. Tout en ne désirant pas nuire aux relations commerciales ordinaires entre les deux pays, l'objet avoué de la Grande-Bretagne—et les Etats-Unis y consentaient—c'était d'assurer contre toute violation l'absolue possession des pêcheries de l'Amérique-Britannique du Nord aux habitants de celle-ci, excepté dans certaines localités au sujet desquelles des prescriptions spéciales étaient adoptées. Pour obtenir ce résultat il n'était pas seulement nécessaire qu'il y eût de part et d'autre une déclaration du droit qui devait être établi ; mais il fallait prendre des mesures pour protéger ce droit. A cette fin une distinction fut nécessairement faite entre les navires des Etats-Unis engagés dans le commerce et les navires de pêche de ce même pays.

Puis, l'honorable ministre continue comme suit dans sa dépêche :

Les pêcheries ne pourraient être conservées à notre peuple si tous les navires de pêche américains, qui ont l'habitude de venir en grand nombre le long de nos côtes, pouvaient réclamer le droit d'entrer dans nos havres pour mettre une lettre à la poste, ou pour envoyer un télégramme, ou pour acheter un journal, ou pour chercher un médecin dans le cas de maladie, ou un chirurgien dans le cas d'un accident, ou pour débarquer ou embarquer un passager, ou même pour assister les habitants dans les cas d'incendie, d'inondation, ou de peste, ou pour l'achat de remèdes, ou pour l'achat d'un nouveau câble.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une citation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est une citation. La première partie du paragraphe que je viens de lire se compose des propres paroles de l'honorable ministre, et je les répète :

Les pêcheries ne pourraient être conservées à notre peuple si tous les navires de pêche américains qui ont l'habitude de venir en grand nombre le long de nos côtes, pouvaient réclamer le droit d'entrer dans nos havres, etc.

Je désire maintenant ramener la chambre au point où nous sommes aujourd'hui. Cette politique fut adoptée et ses résultats ont été bien pauvres. Puis est venu le traité temporairement conclu avec son objet spécial, et, en vertu de ce traité nous avons eu le *modus vivendi* qui a été en vigueur pendant deux ans. Puis, nous l'avons prolongé dans l'espoir de nous concilier les Etats-Unis, et pour en faire une base d'après laquelle des négociations pourraient être entamées en vue d'établir des relations commerciales plus étendues.

Mais, si j'ai bien compris, l'autre jour, l'honorable ministre des finances, tout espoir d'obtenir ces relations commerciales avec les Etats-Unis est aujourd'hui dissipé parmi les chefs de la droite. Voici maintenant notre position : on veut nous faire adopter de nouveau la même loi, mais on dépouille le parlement de son contrôle sur cette question pour le donner au gouverneur en conseil, et l'on abandonne ainsi le moindre espoir de négocier tout traité avec nos voisins.

La gauche, cependant, n'est pas de cet avis. Elle croit pouvoir espérer avec raison que, lorsque le temps sera venu et lorsque nous aurons au timon des affaires des hommes convenables, nous pourrons négocier un nouveau traité avec les Etats-Unis.

Mais il ne serait pas impolitique de notre part de renouveler le *modus vivendi*, chaque année, pourvu que le parlement retint son pouvoir absolu de le contrôler, il faut admettre que, les chefs de la droite ayant abandonné tout espoir de négocier un traité quelconque avec les Etats-Unis, nous nous trouverons dans une position des plus extraordinaires.

Pour ce qui me concerne, je proteste donc contre la politique qui dépouille la chambre du contrôle qu'elle devrait conserver pour le conférer au gouverneur en conseil, sur une question qui concerne des droits nationaux et des obligations internationales.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député a prononcé un long discours contre le projet de loi qui est maintenant proposé, et termine en déclarant qu'il ne s'oppose pas absolument à ce qu'un *modus vivendi* soit renouvelé chaque année. Il croit qu'un *modus vivendi* peut être très juste. De sorte que ce n'est pas au maintien du *modus vivendi* qu'il en veut, mais simplement au gouvernement.

Quant à l'argument de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), contre le fait d'enlever au parlement son pouvoir de légiférer pour le transférer au gouverneur en conseil, j'avoue qu'il a beaucoup de force. Il y a eu, je crois, depuis quelques années, une trop forte tendance dans cette direction.

Nous avons maintenant un volume d'arrêtés du conseil qui ont force de loi, et ce volume est aussi gros que celui des statuts. Cette tendance est blâmable sous plusieurs rapports. Ces arrêtés du conseil se rapportent toujours à des affaires domestiques ou départementales, ou à quelque chose de ce genre. Mais l'affaire dont il s'agit maintenant est d'un caractère international, et il importe que l'opinion du parlement soit consultée, chaque année.

C'est pourquoi, pour ce qui regarde cette affaire, l'arrêté du conseil ne devrait pas être pris secrètement et à notre insu.

Le ministre de la justice a donné, cependant, à la chambre de bonnes raisons à l'appui de sa proposition de conférer au gouverneur en conseil l'autorisation de délivrer des permis dans le cas particulier dont il s'agit présentement. Il faut, nous a-t-il dit, que la résolution de les délivrer soit prise de bonne heure avant que le parlement s'assemble, et quelquefois pour d'autres causes. Les sessions du parlement commencent tard dans l'année, et c'est pourquoi, d'après l'honorable ministre, le gouverneur en conseil ou quelque autre autorité devrait être revêtu du droit d'émettre ces permis de pêche. Cette raison a, suivant moi, beaucoup de force ; mais l'objection des honorables chefs de la gauche contre la proposition de conférer ce pouvoir au gouverneur en conseil pourrait être résolue si nous insérions dans le présent bill une disposition prescrivant que la décision du gouverneur en conseil soit soumise immédiatement aux deux chambres du parlement s'il est alors en session, et, si le parlement n'est pas alors en session, la décision devant être soumise dans les dix premiers jours de la session suivante. Cette condition attirerait l'attention du parlement sur cette importante question internationale et permettrait au parlement d'exprimer son opinion, chaque année, sur ce sujet. Lorsque le bill sera arrivé à la phase voulue, j'ai l'intention de proposer un amendement à cet effet.

M. MILLS (Bothwell) : La proposition qui est maintenant devant la chambre mérite, je crois toute l'attention de la chambre. J'ai écouté l'honorable ministre de la justice, et je n'ai pu comprendre que l'émission de ces permis de pêche fût aucunement une reconnaissance par le gouvernement américain de notre droit exclusif sur les pêcheries, ou même une reconnaissance de notre souveraineté sur les parties contestées de nos pêcheries. Je voudrais savoir, M. l'Orateur, si un navire de pêche américain venant dans les eaux du Canada, ou considérées comme telles, et dans les baies de plus de six milles de largeur, se trouvait obligé de se tenir à plus de trois milles de la côte, si le gouvernement se sentirait libre de faire valoir contre ce navire sa manière de voir relativement à la souveraineté du Canada. Si le gouvernement canadien n'avait pas cette liberté, l'émission du permis se réduirait à ceci, qu'une permission serait accordée aux pêcheurs américains de pénétrer dans la limite de trois milles de la côte, en vertu du permis à eux délivré, permission à laquelle ils n'auraient pas droit, suivant eux, si ce permis ne leur était pas délivré. De quelle manière, donc, l'obtention d'un permis améliore-t-elle notre position ? Comment est-elle une reconnaissance de notre droit sur tout sujet de contestation qui existerait entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada? Il me semble qu'il y a beaucoup de malentendu sur ce sujet, et que ce malentendu est créé et perpétué surtout par les observations qui sont faites annuellement dans cette chambre sur ce sujet par les honorables chefs de la droite. Je le répète, la délivrance de permis aux navires de pêche américains n'est aucunement une reconnaissance de la part de ceux qui les reçoivent que nos prétentions sur les eaux, que le gouvernement américain ne considère pas comme notre propriété, sont bien fondées. Ce n'est pas une reconnaissance de cette nature, et les permis que nous délivrons n'atteignent donc aucunement le but que vise l'honorable ministre.

Il y a plusieurs points sur lesquels les Américains basent certains droits qui seraient possédés en commun sur nos pêcheries de la côte de l'Atlantique.

L'une de leurs prétentions, c'est qu'ils formaient une colonie lorsque la Nouvelle-Ecosse fut enlevée à la France et lorsque les traités d'Utrecht et de Versailles ont été conclus et ratifiés. Les Américains prétendent que, ayant contribué à l'acquisition de certains territoires sur la côte de l'Atlantique et à l'obtention du contrôle sur les pêcheries, il y a une communauté d'intérêts entre eux et nous dans ces pêcheries ; ou qu'ils en sont conjointement propriétaires avec nous, et que cette communauté d'intérêts et ce droit de co-propiétaires ont été jusqu'à un certain point reconnus par le traité de 1783.

Je n'admets pas que cette prétention soit bien fondée, et j'espère que pas un autre membre de cette chambre, à quelque parti qu'il appartienne, n'est prêt à l'admettre. Mais, l'armée britannique a contribué, elle, aussi, à la conquête de la vallée, de l'Ohio ; l'armée britannique et le trésor britannique contribuèrent à enlever cette vallée à la couronne de France, et, après la conclusion du traité de 1883 et l'établissement des frontières, ces territoires, qui avaient été conquis par la mère-patrie et par les colonies, restèrent en la possession de celles-ci, tandis que les territoires qui font maintenant partie du Canada et les droits qui s'y rattachent sont restés possessions britanniques. Les Etats-Unis ne peuvent pas plus, parce qu'ils ont contribué à l'acquisition des pêcheries canadiennes, prétendre au titre de co-propriétaires que nous pouvons prétendre, nous-mêmes, être les co-propriétaires de la vallée de l'Ohio. Il n'y a pas sous ce rapport de distinction à établir entre les deux acquisitions, et le traité de 1783, qui fixa les frontières entre le territoire qui est resté à la Grande-Bretagne et le territoire devenu le domaine des Etats-Unis, a aussi déterminé la limite des droits respectifs des deux pays.

Mais lorsque nous étudions les événements qui s'accomplirent avant la révolution américaine, nous voyons comment s'est formée cette notion erronée relative aux pêcheries, notion qui n'a cessé de dominer depuis, dans l'esprit des hommes d'état américains. En vertu du traité de 1713 et aussi en vertu du traité de 1763, les pêcheurs français furent exclus des endroits de pêche compris dans une zone s'étendant jusqu'à 30 lieues de la côte, et le gouvernement des colonies américaines prétendit que cette règle avait été posée par ces traités, vu l'opinion, que les pêcheries étaient des dépendances du territoire voisin, et que les pêcheries, même des grands bancs et d'ailleurs, devraient être considérées comme appartenant au pays qui était en possession du territoire voisin, ou des baies et havres d'où les opérations de pêche étaient dirigées. Ça été la règle en vigueur au Danemark. Elle fut cependant contestée par l'Angleterre et cette contestation dura deux ou trois siècles, avant que les traités que je viens de mentionner fussent conclus. Le gouvernement anglais a maintenu uniformément, depuis le règne d'Elizabeth, que les pêcheries sur la haute mer ne pouvaient dépendre des territoires voisins, et les documents officiels font voir que, en 1713 et, de plus, en 1763, les Français n'ont été privés du droit de pêcher dans la zone s'étendant jusqu'à 30 lieues de la côte, que, parce que le gouvernement britannique croyait

qu'il était de son intérêt de protéger les rivages par une prescription de ce genre contre toute surprise, ou toute tentative de conquête.

Voilà la position prise par le gouvernement anglais, et il n'a pas été mû par la raison, que les pêcheries étaient une dépendance de territoire voisin.

Ce qui prouve encore que cette dernière prétention était celle des colonies est le traité qui fut conclu, en 1778, entre la France et la nouvelle république. Ce traité prescrivait formellement que les droits de pêche, non seulement dans les baies, sur la côte et dans le voisinage de la terre, mais aussi sur les grands bancs et sur la haute mer, seront partagés entre la France et les Etats-Unis, si ceux-ci pouvaient acquérir la Nouvelle-Ecosse et Terreneuve. On convint aussi que le territoire de Terreneuve, dans le cas de conquête, serait partagé entre les deux pays, afin que la France pût posséder une partie de l'île et acquérir un droit de souveraineté sur les endroits de pêche situés sur la haute mer, sur les grands bancs et dans le voisinage du territoire qu'elle aurait acquis.

Mais, je le répète, cette interprétation n'est pas conforme à la doctrine anglaise, et l'on observera que, à l'occasion d'un autre traité, le gouvernement anglais nia à la nouvelle république tout droit que celle-ci faisait valoir pour avoir participé à la conquête de la Nouvelle-Ecosse, du Cap-Breton et de l'Ile du Prince-Edouard. Le gouvernement anglais admettait la liberté de pêcher; mais il niait entièrement un droit absolu aux pêcheurs, et le texte du traité porte ce qui suit: Ils auront le droit de pêcher dans le golfe Saint-Laurent, sur les grands bancs, et ils auront la liberté de pêcher dans le voisinage des baies et havres situés sur les côtes des possessions britanniques. Cette liberté cessa lors de la guerre de 1812-15.

Les libertés acquises en vertu du traité cessèrent, et les privilèges des Américains sur les côtes des provinces maritimes ne s'appuient, aujourd'hui, que sur le traité de 1818. Il importe toujours de ne pas perdre de vue qu'il n'y a dans ce dernier traité aucune définition du mot "baie" ou du mot "havre". On a prétendu, et les représentants américains, devant la commission de Halifax, ont admis que les mots "baie", "havre" et "côte" signifiaient dans ce traité ce que ces mots signifient d'après ce qui est compris par la loi internationale. Il n'y a dans ce traité aucune déclaration portant qu'une baie, pour devenir une eau exclusivement anglaise en vertu des dispositions de cette convention, doit être une baie de ne pas plus de six milles de largeur. Aucune déclaration de ce genre n'existe. Nous sommes obligés de recourir aux règles fixées par la loi internationale pour voir quelles eaux, voisines de la côte, dépendent du souverain auquel appartient le territoire, et l'étendue d'une baie ou d'un havre, sur la côte canadienne de l'Atlantique ne peut être moindre qu'elle ne le serait si les mêmes eaux se trouvaient sur la côte de tout autre Etat souverain.

Pour ce qui regarde les Etats-Unis, nous voyons qu'ils réclament une juridiction et un droit de souveraineté sur la baie de Chesapeake, qui a plus de 12 milles de large. Ils réclament également une juridiction et un droit de souveraineté sur la baie du Delaware, qui, à son entrée, a 18 milles de large. Ils réclament aussi une juridiction et un droit de souveraineté sur la baie du Cap Cod, qui a plus de 30 milles de large. Ils réclament aussi une juridiction et un droit de souveraineté sur le détroit de Pamlico et le détroit d'Albermarle, qui sont de grandes nappes d'eau de beaucoup plus de six milles, à leur entrée. Or, s'il en est ainsi, il me semble qu'il est de la plus grande importance de ne rien faire qui pût être interprété par le public américain comme étant un abandon par nous de droits qui, en vertu de la loi internationale, peuvent être justement réclamés par nous. Une baie fermée, de beaucoup plus de six milles de large, peut être réclamée par nous. L'intérêt public peut l'exiger. Elle peut être réclamée parce qu'elle pourrait être commandée beaucoup plus efficacement par des pièces d'artillerie modernes, placées sur le rivage. Elle peut être réclamée aussi parce que la question de maintenir la souveraineté de l'Etat pourrait nécessiter l'exclusion de ses eaux de tout navire étranger.

La règle appliquée à une côte ordinaire ne s'applique pas dans ce cas-ci aux eaux fermées. Vous voyez, aujourd'hui, le gouvernement des Etats-Unis qui entreprend de soutenir que nous ne pouvons réclamer le droit de souveraineté sur des baies de plus de six milles de large, tandis que ce même gouvernement veut obtenir le contrôle sur une partie d'une haute mer, qui a plus de 2,000 milles d'étendue. Je ne veux pas dire que cette dernière prétention soit soutenable. Il me semble même qu'elle est absurde: mais le fait est qu'il y a de grandes nappes d'eaux sur nos côtes. Nous avons réclamé une juridiction souveraine sur ces eaux; mais nous sommes jusqu'à un certain point empêchés de faire prévaloir notre droit par suite de ce renouvellement constant du *modus vivendi*.

J'ai dit auparavant, M. l'Orateur, et je le repète maintenant, que je serais prêt à examiner les dispositions du traité de 1818, vu que les conditions modernes de la navigation sont de nature à en exiger la modification. Les anciennes lois concernant la navigation ont disparu, et depuis 1849, une politique différente a prévalu dans tout l'empire. Or, jusqu'à un certain point, il est possible que les dispositions du traité de 1818 ne soient plus appropriées aux exigences modernes du commerce. Le télégraphe et les chemins de fer se sont établis depuis, et les relations entre les opérations de pêche et le commerce ont subi des changements. Vous imposez certaines obligations en vertu des dispositions du traité de 1818, comme mesure de police. Vous pouvez seulement justifier, aujourd'hui, leur continuation qu'en alléguant qu'elles sont nécessaires pour le maintien de l'ordre établi. Je ne crois pas à cette nécessité. Les restrictions qui ont été imposées récemment relativement à certains interêts commerciaux me paraissent certainement très vexatoires; mais qu'elles le soient ou non, c'est une question qui est entièrement distincte de celle des droits de souveraineté du pays, et, bien que je sois prêt à accepter une politique à vue large et libérale relativement aux questions commerciales, je ne voudrais renoncer à aucun droit de souveraineté, ou transiger aucunement avec ce droit en traitant avec la république voisine. Or, M. l'Orateur, c'est ce qui a été fait par le traité de 1888, dans lequel le gouverment canadien a fait des concessions qu'il n'aurait pas dû faire. Je voudrais bien savoir si la Baie de Fundy n'est pas autant sous la juridication exclusive du Canada que la Baie de Chesapeake l'est des Etats-Unis? Ne sommes-nous pas les propriétaires des territoires situés sur les deux côtés de la Baie de Fundy? Une question

M. MILLS (Bothwell).

il est vrai, a été soulevée, il y a quelques années, et décidée par l'arbitrage de M. Bates ; mais la décision de cette question ne nous a enlevé aucun des droits que nous possédions.

L'honorable ministre établit par le bill maintenant soumis un *modus vivendi* qui est d'un caractère permanent. Il enlève à la chambre la surveillance qu'elle exerçait, chaque année, sur ce sujet, et il permet que des droits naissent contre nous par un acquiesment de notre part. L'honorable ministre dit : Mais, nous nous protégeons contre toute prétention basée sur un droit prétendu acquis par acquiescence, lorsque nous établissons le mode des permis ; mais, M. l'Orateur, je dis de nouveau que l'honorable ministre n'a pas besoin de permis pour cela, et il n'entreprendra pas d'appliquer la loi qu'il propose contre des navires entrant dans des baies de dix milles de large, par exemple, et se tenant à plus de trois milles de la côte. A moins que vous ne soyez prêt à appliquer la loi dans les cas de toute baie fermée, située sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, votre législation n'aura pas d'autre effet que celui d'accorder aux Etats-Unis un très grand privilège pour une simple bagatelle, et en agissant ainsi vous admettez que la législation que vous proposez n'est pas nécessaire comme mesure de police.

Il est vrai, M. l'Orateur, que, en vertu de la présente législation, un permis pourra être délivré, afin d'autoriser les pêcheurs américains à pénétrer dans la limite de trois milles ; mais lorsqu'un navire américain se trouvera au milieu de l'une des grandes baies et pêchera à quatre ou cinq milles de la côte, l'honorable ministre essaiera-t-il d'appliquer la loi contre ce navire qui ne sera pourvu d'aucun permis ? L'honorable ministre n'essaiera pas de le faire, et, en n'essayant pas de le faire, il ne fera rien pour maintenir l'autorité du pays contre les prétentions des Etats-Unis. Il me semble, M. l'Orateur, que la législation maintenant proposée est de nature à affaiblir les droits du Canada sur cette question des pêcheries. Si un *modus vivendi* est établi, il devrait l'être pour un objet déterminé. Lorsqu'il s'est agit pour la première fois d'un *modus vivendi*, on justifia cette mesure en alléguant que des négociations étaient pendantes, et que cette mesure était nécessaire pour nous concilier les Américains, et qu'il fallait accorder à ceux-ci le privilège que comportait ce *modus vivendi* jusqu'à ce que les négociations fussent terminées. Or, il n'y a maintenant aucune négociation pendante. Aucune mesure n'a été prise pour le règlement des difficultés qui existent entre les deux pays, et, cependant, on va accorder aux pêcheurs américains le privilège de s'approvisionner chez nous pour pêcher dans nos eaux, et un *modus vivendi* qui n'aboutira à rien va être établi. L'honorable ministre peut voir, de plus, que le *modus vivendi* qui a été établi récemment entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis a en vue des négociations pendantes. Une convention a été conclue ; une commission d'arbitres a été nommée pour s'enquérir des sujets de contestation qui existent, et les deux pays que je viens de nommer sont en voie d'entamer des négociations pour arriver à un règlement de leur contestation.

Ce *modus vivendi* est un moyen propre à favoriser une solution des difficultés ; mais dans le cas qui nous occupe, ici, présentement, le *modus vivendi* n'aboutira à rien ; il ne vise pas un but ; il est lui-même le but. Il n'est pas établi pour arriver à une autre fin. Aucune négociation n'est pendante ; aucun traité ne doit être conclu, et il ne s'agit présentement que de faire une reculade, ou d'abandonner la position prise jusqu'à présent. C'est une admission que vous avez un droit que vous n'osez pas défendre ; mais que vous vous proposez de conférer aux Américains pour une simple bagatelle, tandis que les Américains ne nous concèdent rien sur les prétentions que vous avez affichées jusqu'à présent. Vous vous trouverez exactement dans la même position, pour ce qui regarde les pêcheries, que si vous aviez accordé au gouvernement américain toutes ses réclamations. Le permis que vous délivrerez ne sera reconnu comme valide que dans les eaux qu'il ne vous conteste pas, et, d'un autre côté, votre permis ne vous obtient rien relativement à ces eaux que le gouvernement américain considère comme faisant partie de la haute mer. Il me semble M. l'Orateur, que notre position s'affaiblit de plus en plus tous les ans. Les honorables chefs de la droite, en établissant un mode permanent en vertu duquel des permis pourront être délivrés chaque année, enlève le sujet à l'attention du parlement, et ce dernier le perdra de vue entièrement.

Article 2.—Je propose qu'il soit inséré à la fin de la première ligne ces mots : "Aux mêmes termes et conditions que pour les permis accordés sous l'empire des dispositions de cet acte." Ces mots ne se trouvaient pas dans le bill primitif, lorsque nous agissions de concert avec Terreneuve ; mais sans ces expressions, si la politique qui prévaut actuellement dans cette colonie se continuait, les navires américains pourraient obtenir ces privilèges gratuitement sur cette île, et nous leur permettrions ainsi d'entrer dans les ports canadiens en vertu de permis délivrés par Terreneuve. C'est en prévision de cette éventualité que je propose d'ajouter les mots en question.

M. LAURIER : Si je comprends bien, cet amendement a pour objet de prescrire que, si des permis sont délivrés à Terreneuve gratuitement, ils ne seront pas valides dans nos ports.

M. TUPPER : Non ; l'intention n'a jamais été de les accepter. Nous avons co-opéré à l'établissement d'un *modus vivendi* qui est renouvelé par la législation qui est maintenant proposée ; mais, depuis, Terreneuve a décidé de ne plus co-opérer à cette politique, et elle a délivré gratuitement des permis aux navires américains.

M. LAURIER : Et vous ne vous proposez pas de les accepter ?

M. TUPPER : Non ; nous ne reconnaîtrons pas des permis délivrés gratuitement aux navires américains.

M. LAURIER : C'est un nouveau point de départ.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, c'est un nouveau point de départ, et un nouveau point de départ important, qui est peut-être aussi très regrettable. Je demanderai à l'honorable ministre s'il est désirable de procéder immédiatement à l'examen de cet amendement. Nos relations avec Terreneuve sont maintenant d'un caractère si tendu qu'elles devraient être bientôt l'objet de l'attention de cette chambre, et j'ai l'intention d'attirer très prochainement l'attention de la chambre sur ce sujet, afin de voir si l'on ne pourrait pas trouver un mode en vertu duquel nos anciennes relations amicales avec cette île seraient rétablies. Je ne me propose pas de discuter maintenant ce sujet.

L'honorable ministre a cru devoir, pour des raisons d'intérêt public, le laisser en suspens, et je ne veux pas, moi-même, hâter une discussion qui pourrait être préjudiciable à l'intérêt public. Mais si l'on ne m'assure pas que l'intérêt public soit en jeu, j'attirerai très prochainement l'attention de la chambre sur la question de ces relations. Pour ce qui regarde l'honoraire imposé sur ces permis, il est un peu plus que nominal.

M. TUPPER : Il s'élève à $100 environ sur un navire ordinaire, et quelquefois à $200.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les honoraires perçus, l'année dernière, se sont montés en totalité à $10,000 pour toutes les pêcheries, et c'est une somme nominale, si on la compare à l'importance des privilèges accordés.

J'espère que pas un membre de cette chambre ne considérera la somme de $10,000 comme l'équivalent de ces privilèges. Je crois que ces privilèges sont accordés pour d'autres motifs. Lorsqu'il nous a fallu apprécier ces privilèges, il y a quelques années, on les appréciait plutôt à des centaines de mille piastres qu'à une dizaine de mille piastres, et je regretterais beaucoup qu'on laissât croire que la somme pour laquelle nous les accordons est une juste compensation sous tous les rapports. Cette somme sera peut-être citée à l'avenir contre nous.

Mais supposons que ce soit, comme je le prétends, plutôt un droit nominal, destiné à assurer une reconnaissance de nos droits de la part de ceux qui prennent les permis, bien que l'on nie que cette mesure ait cet effet, nous n'agirions pas sagement, si nous refusions de reconnaître les permis délivrés par Terreneuve, peut-être à moitié prix, ou à des conditions différentes ; et je soutiens qu'eu égard aux négociations qui se poursuivent, je crois, il n'est pas bon d'insérer une disposition qui pourrait peut-être nous aliéner davantage la bienveillance de la population de Terreneuve, que nous désirons tous conserver. Ceci pourrait être regardé comme une espèce de défi, et comme nos relations avec l'île sont tendres au plus haut degré, il n'est pas prudent de rien faire qui soit de nature à aggraver cette situation. C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre de ne pas presser l'adoption de cet important changement sans nous donner le temps d'y réfléchir.

M. TUPPER : Avant que le bill soit définitivement adopté, il va sans dire que nous avons le temps de l'étudier. L'honorable député est certainement sous une fausse impression quant au but que se propose le gouvernement en insérant ces mots : Nous n'agissons aucunement ainsi dans un but hostile. Le gouvernement canadien n'a aucun sentiment d'hostilité à l'égard de Terreneuve en faisant cette proposition, ni sous aucun autre rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) On croit à l'existence de ce sentiment.

M. TUPPER : Il n'en est rien, à moins que le maintien des droits du Canada ne soit considéré comme de l'hostilité ; et nous nous efforçons, comme le démontreront les papiers, de rétablir les relations amicales qui existaient entre les deux pays lorsqu'il n'y avait pas de malentendu. Mais la présente mesure ne se rapporte en aucune façon à cet important sujet, et l'unique but de l'insertion de ces mots est d'empêcher que les pêcheurs américains ne jouissent de ces privilèges, que les honorables membres de la gauche ont représentés comme étant si importants et si précieux, sans payer même un droit nominal sans payer une seule piastre. S'il est un fait que les honorables députés qui ont discuté la question ont démontré clairement, c'est que nous n'apprécions pas suffisamment les grands privilèges que nous accordions sur nos côtes, et que moyennant ce modique droit nous faisions des concessions énormes et préjudicions peut-être aux droits que nous possédons en vertu de la convention de 1818.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Abandonnant, comme vous disiez en 1888, toute la question.

M. TUPPER : Ce que je veux empêcher, c'est qu'un bateau américain allant à Terreneuve et y obtenant gratuitement un permis, ce que nos propres bateaux ne peuvent pas obtenir, ne vienne sur nos côtes jouir des mêmes privilèges. Nous n'avons jamais soumis au parlement une proposition de ce genre. Ce que nous disons à Terreneuve, c'est ceci : Si vous voulez vous entendre avec nous, nous mettrons à exécution le premier projet, mais si vous ne le voulez pas—et vous ne le voulez certainement pas si vous accordez gratuitement aux bateaux américains ces privilèges et que vous les refusiez aux bateaux canadiens—nous ne pourrons pas reconnaître ces permis gratuits que pourra délivrer la colonie de Terreneuve. Il faut que nous insérions des mots de ce genre dans l'article 2, sinon nous donnerons aux bateaux américains des privilèges sans rien recevoir en retour.

M. LAURIER : J'espère que l'honorable ministre consentira à ce que l'adoption de cet amendement soit ajournée, et qu'il donnera à la chambre le temps de l'étudier. Pour ma part, il me semble que par cet amendement nous allons entraver l'objet même du bill. Ceci est une mesure de conciliation. Les honorables ministres représentent ce bill comme une mesure de conciliation. Ils savent le sentiment d'irritation que nous avons provoqué aux Etats-Unis en appliquant nos règlements douaniers aux pêcheurs américains dans notre interprétation de la convention de 1818. En conséquence de cette irritation le traité de 1888 n'a malheureusement pas été négocié, mais les commissaires anglais ont été tellement émus par le sentiment d'irritation qui régnait aux Etats-Unis qu'ils ont immédiatement offert, en attendant la négociation du traité, de répondre que non seulement le gouvernement canadien ne reviendrait pas à la politique adoptée contre les pêcheurs américains et consistant à les soumettre à des règlements douaniers vexatoires, mais que, moyennant une considération nominale, les pêcheurs américains obtiendraient tous les privilèges qu'ils demandaient. Des permis ont alors été délivrés par les gouvernements de Terreneuve et du Canada accordant aux pêcheurs américains tous les privilèges que leur refusait le traité de 1818, et si un pêcheur américain recevait un permis du gouvernement de Terreneuve, il pouvait jouir de ces privilèges sur les côtes du Canada, et une concession du même genre était accordée par le gouvernemt de Terreneuve. L'honorable ministre va maintenant abandonner cette politique. Il stipule que si les permis délivrés par le gouvernement de Terreneuve ne sont pas absolument conformes à nos propres règlements, ils ne seront pas reconnus au Canada.

M. TUPPER : Les permis que les pêcheurs américains obtiendront du gouvernement de Terreneuve

n'accordent, à leur face, des privilèges que dans les ports de Terreneuve. Ils diffèrent entièrement des permis accordés en vertu du *modus vivendi*, vu qu'ils ne se rapportent qu'aux ports de Terreneuve, de sorte que les américains n'ont aucune raison de prétendre qu'ils sont induits en erreur.

M. LAURIER : J'accepte la correction de l'honorable ministre, mais cela démontre simplement la nécessité d'un examen plus approfondi. Qu'il propose son amendement comme avis de motion, afin que nous ayons le temps de l'étudier avant son adoption.

M. TUPPER : J'acquiescerai avec plaisir à la demande de l'honorable député. Nous allons repasser les articles du bill, et le laisser devant le comité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a dit que les permis délivrés par le gouvernement de Terreneuve l'étaient gratuitement ?

M. TUPPER : C'est ce que je comprends.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ces permis sont-ils délivrés en vertu d'un statut ?

M. TUPPER : Simplement en vertu d'un arrêté ministériel, des permis sont délivrés gratuitement aux bateaux de Terreneuve et des Etats-Unis aux mêmes conditions. Une garantie est donnée que certaines dispositions de l'acte concernant la boîtte seront reconnues.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre dit-il que ces permis sont délivrés gratuitement aux pêcheurs américains cette année ?

M. TUPPER ; Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On m'a dit le contraire.

M. TUPPER : Je donnerai à l'honorable député les renseignements que je possède. Je propose que l'article suivant soit ajouté au bill :

Article 3. Le pouvoir du gouverneur en conseil d'émettre ces permis sera désormais communiqué chaque année au Sénat et à la chambre des Communes du Canada, si le parlement est alors en session, mais s'il n'est pas encore en session, dans les dix jours qui suivront le commencement de la session suivante.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill (n° 58) autorisant le transfert à la corporation de la cité de Toronto de certains terrains de l'artillerie dans cette cité.—(M. Dewdney.)

PÊCHERIES.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demanderai au ministre si, à propos de la question que nous discutions tout à l'heure, la chambre peut espérer que les dépêches dont j'ai parlé précédemment seront déposées ; je veux parler de la dépêche de lord Knutsford en date du 11 février, et de la proposition faite au gouvernement de Terreneuve par le gouvernement canadien.

M. TUPPER : J'attends encore, comme alors, d'un jour à l'autre l'autorisation nécessaire pour déposer ces papiers, ce que je ferai dès que j'aurai reçu cette autorisation.

M. LAURIER : N'êtes-vous pas las d'attendre ?

M. TUPPER : Quelquefois je le suis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans ce cas, nous n'avons pas lieu d'attendre après ces papiers ?

M. TUPPER : Je pourrai donner une réponse plus précise lundi.

ÉLECTIONS PARTIELLES.

M. MILLS (Bothwell) : Quand pouvons-nous compter sur le dépôt du rapport que j'ai demandé, expliquant les retards apportés à l'émission des brefs dans les élections partielles ?

Sir JOHN THOMPSON : J'ai signalé cela à l'attention du secrétaire d'Etat il y a environ une semaine.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Immigration—Agents au Canada....$40,125

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que nous discutions les items de ce crédit, le chef du département devrait certes nous dire quelle est la politique du gouvernement au sujet de l'immigration. Comme j'ai très souvent eu l'occasion de signaler cette question à l'attention de la chambre, l'honorable ministre doit savoir que son département est convaincu par le dernier recensement d'avoir induit en erreur—je ne dirai pas trompé—le peuple canadien par les rapports qui ont été déposés devant la chambre depuis plusieurs années. D'après les rapports du département, environ 900,000 immigrants ont été transportés au Canada pendant les dix dernières années. S'il y a une parcelle de vérité dans ces rapports, si l'on peut le moins du monde ajouter foi aux déclarations qui ont été faites à ce sujet par l'honorable ministre et ses prédécesseurs, le résultat a été, ainsi que je l'ai fait observer à satiété, que pendant les dix dernières années nous avons perdu un million et demi d'habitants qui ont émigré du Canada, mais si, comme je le soupçonne, les tableaux du recensement démontrent que tous les relevés qui nous ont été fournis par le département de l'immigration étaient basés sur une énorme méprise, pour employer l'expression la plus douce, qu'ils étaient basés sur une erreur des plus déplorables, le chef du département devrait nous dire quels sont les immigrants qui se sont établis au Canada. Nous avons aussi droit de savoir quelle politique le gouvernement va adopter à l'avenir relativement à l'immigration. Le ministre et le gouvernement en général devraient nous donner des explications complètes sur tout cela, avant de nous demander des crédits quelconques pour l'immigration, et j'espère que le ministre est prêt à nous donner des explications. Je ne vois rien dans son rapport qui jette la moindre lumière sur ce sujet. J'y trouve une série de simples mentions de ce qui s'est passé, mais on n'y explique pas pourquoi le département s'est aussi grossièrement trompé que le démontrent, les tableaux du recensement, dans les relevés qu'il a donnés du nombre d'immigrants établis en Canada pendant les dix dernières années

M. CARLING : Les relevés du nombre d'immigrants établis en Canada qui ont été fournis à cette chambre étaient exacts, et faits par les officiers du département ; chaque année, lorsque ces relevés ont été déposés, ils ont été attestés par les officiers préposés aux divers ports d'entrée, et le mode adopté par le présent gouvernement a été le même que celui suivi par le cabinet dont le député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright) faisait partie. Nous n'avons aucune raison de douter de l'exactitude des renseignements fournis par nos officiers et par les

percepteurs de douane des divers ports du Canada, comme relevés de l'immigration, abstraction faite de l'émigration. Quant au nombre de ceux qui ont pu quitter le pays, nous n'en avons naturellement pas de relevés. Nous n'avons pas tenu compte de ceux qui ont pu quitter le pays, et les fonctionnaires des Etats-Unis ont admis, je crois, que toute tentative de tenir compte du nombre de personnes qui passent d'un pays à l'autre a été un fiasco. Cela a été admis par un des principaux membres du cabinet des Etats-Unis.

Pour ce qui regarde la politique d'immigration du gouvernement, elle continuera d'être, autant que je sache, ce qu'elle a été depuis quelques années. Le gouvernement offre tous les avantages en son pouvoir à ceux qui désirent venir se fixer en Canada. Nous avons annoncé sur le continent européen, de même que dans la Grande-Bretagne, les avantages qu'offre le Canada, et jamais depuis que j'ai l'honneur de diriger ce département nos chances d'obtenir un grand nombre d'immigrants, et des immigrants d'une catégorie désirable, n'ont semblé meilleures que cette année. L'an dernier nous nous sommes efforcés de faire savoir à ceux des nôtres qui avaient émigré dans les Etats de l'ouest que nous avions de plus grands avantages à leur offrir en Canada que ceux qu'ils avaient dans ces Etats de l'ouest, et je suis heureux de pouvoir dire que l'été dernier 2,000 à 3,000 colons sont venus du Dakota-sud, du Dakota-nord, du Nébraska et d'autres parties des Etats de l'ouest, et nous avons la perspective cette année d'une très forte immigration des Etats-Unis. Le nombre des immigrants arrivés au pays l'an dernier a été très satisfaisant, et, vu toutes les difficultés que nous avons eues à surmonter dans le Nord-Ouest, je suis heureux de pouvoir dire que l'on semble apprécier les avantages que nous offrons, et, comme je viens de le dire, nous comptons cette année sur une très forte immigration, non seulement de l'Europe, mais aussi des Etats-Unis.

Je crois que l'honorable député connait les avantages que le gouvernement offre à ceux qui désirent se faire colons. Tout chef de famille qui prendra 160 acres de terre recevra un bonus de $10, et un bonus de $5 sera donné à chaque membre de la famille qui aura plus de douze ans. Cette offre est présentement faite, en sus des 160 acres de terre, aux immigrants de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ; et bien qu'un grand nombre de ces immigrants n'aient pas jusqu'à présent profité de cette offre libérale, nous avons lieu de croire que, par suite des renseignements donnés aux habitants de ces pays, un grand nombre d'entre eux vont en profiter cette année et venir s'établir au Nord-Ouest. J'apprends de toutes parts, de l'Irlande et de la Grande-Bretagne, ainsi que du continent et de nos agents aux Etats-Unis qu'un très grand nombre de personnes émigreront au Canada cette année. Je pourrais annoncer que le gouvernement a décidé, après mûr examen, qu'il serait sage de tranférer la division de l'immigration du département de l'agriculture au département de l'intérieur. Presque tous les immigrants qui viennent au pays vont dans l'ouest pour y prendre des homesteads gratuits et des concessions gratuites de terres. Comme le département de l'intérieur a un personnel nombreux d'employés dans l'administration des terres au Nord-Ouest, y compris un commissaire des terres, des guides et des agents, capables de donner tous les renseignements dont les immigrants peuvent avoir besoin, nous avons cru que ce changement serait avantageux, et de cette façon nous espérons économiser beaucoup d'argent. Au lieu de deux personnels d'employés, nous n'en aurons qu'un à l'avenir, qui, avec une légère augmentation, pourra faire la besogne. C'est là un des changements qui ont été décidés et qui seront accomplis. Je crois que le département et le gouvernement feront tout en leur pouvoir pour faire connaître notre pays et pour montrer que nous offrons des avantages supérieurs à ceux de presque n'importe quel autre pays ; et nous espérons qu'en conséquence de la publicité à laquelle nous avons eu recours et des avantages que nous offrons, une très forte immigration se dirigera vers notre Nord-Ouest, et que cette contrée sera bientôt remplie d'une population vigoureuse et industrieuse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. le président, ceci est précisément ce que l'on nous a dit maintes fois depuis dix ans, presque dans les mêmes termes ; et en présence des données que j'ai entre les mains, je dois dire que l'honorable ministre se fait très peu honneur et qu'il ne fait aucunement honneur à son département si c'est là tout ce qu'il a à dire pour expliquer comment il se fait que d'après les tableaux du recensement notre population totale n'ait augmenté que de 500,000 âmes pendant les dix dernières années, lorsque son département prétendait que 886,000 immigrants étaient venus dans le pays pendant cette période. L'honorable ministre nous dit qu'il n'a aucun moyen de s'assurer, non plus que son département, s'il est vrai ou faux, que le nombre des colons venus au Canada en 1881 était de 112,458, de 133,000 en 1882, de 103,000 l'année suivante, de 79,000 en 1885, de 84,000 en 1886, et ainsi de suite. Si ce sont là toutes les explications que l'honorable ministre a à nous donner, il ferait infiniment mieux d'économiser les $200,000 qu'il propose maintenant de dépenser pour l'immigration.

La politique de l'honorable ministre et de ses amis a eu ce résultat que, bien qu'ils prétendent avoir fait venir 886,000 immigrants au Canada, nous constaterons, lorsque les tableaux du recensement par ordre de nationalité auront été déposés, qu'il n'est pas resté en Canada plus de 200,000, peut-être pas 100,000 de toutes ces personnes qui étaient venues ici plus ou moins à nos frais. J'espérais que l'honorable ministre et le gouvernement, ayant étudié cette question, seraient prêts à nous donner quelque explication raisonnable de ce qui s'était passé, et à soumettre en même temps une meilleure politique pour l'avenir. Leur politique a été un fiasco complet du commencement à la fin. Ils n'ont fait venir dans le pays que quelques immigrants qui ont supplanté nos propres nationaux. Si l'on examinait les résultats de la politique d'immigration, on constaterait, je crois, que les seuls immigrants venus au pays qui y soient restés et qui soient d'une catégorie que nous désirons avoir en Canada, sont des gens qui viennent indépendamment du bureau de l'immigration. L'examen que j'ai pu faire de la question me porte à croire que presque tous les immigrants que l'on dit avoir été induit à venir dans le pays par le gouvernement, sont venus ici plus ou moins sur les représentations des diverses agences de transport, des compagnies de chemin de fer et de navigation, et qu'ils n'ont jamais eu l'intention de rester en Canada, mais y ont simplement fait un court séjour avant de se

rendre aux Etats-Unis. Voilà en grande partie, je crois, toute l'histoire des dépenses qui ont été faites, et qui s'élèvent à plusieurs millions pour les dix dernières années.

Mais il est un autre côté de la question dont l'honorable ministre n'a pas soufflé mot. J'ai souvent prétendu, dans cette chambre et ailleurs, que nous commettions une folie atroce en faisant venir de pays étrangers, à des frais considérables pour le peuple canadien, des immigrants qui—ceux d'entre eux qui restent dans le pays—enlèvent simplement à nos nationaux leur travail et les chassent du pays. Je serais beaucoup plus disposé à voter au gouvernement un crédit s'il l'employait à retenir nos nationaux au pays et à favoriser l'établissement du Nord-Ouest par nos concitoyens des vieilles provinces, au lieu de faire venir ici des immigrants, européens. Ça me paraît en ce moment une monstrueuse absurdité de notre part, de payer pour faire venir ici des immigrants européens, lorsque tous les membres de ce parlement savent que chaque année des centaines de mille de nos nationaux abandonnent nos vieilles provinces pour aller s'établir aux Etats-Unis. Je prétends que la vraie politique d'immigration à suivre pour le gouvernement est de faciliter l'établissement de nos nationaux des vieilles provinces dans les territoires du Nord-Ouest. Je n'ai aucune objection à ce que des habitants de n'importe quel autre pays, des hommes d'une bonne santé et d'une bonne conduite, viennent s'établir dans notre pays ; mais je suis on ne peut plus fortement opposé à ce que nos nationaux soient chassés du pays, comme ils le sont, et remplacés par une classe de personnes tout à fait inférieures, venant de pays de l'ancien monde où règne plus ou moins le paupérisme. J'ignore le résultat que pourra avoir le transfert dont parle le ministre d'une branche de son département au département de l'intérieur. La manière dont le département de l'intérieur a été dirigé jusqu'à présent n'est pas de nature a inspirer aux membres de cette chambre une confiance aveugle dans la sagesse de ce changement. Jusqu'aujourd'hui le département de l'intérieur a été presque aussi malheureux que le département de l'immigration dans ses efforts pour coloniser le pays. Les résultats de la vente de terres au Nord-Ouest, les résultats de la colonisation dans le Nord-Ouest, le degré auquel nous avons abandonné le contrôle de ce territoire sont rien moins que rassurant. En somme, si ça doit être là la politique du gouvernement, je suis porté à croire qu'il ferait beaucoup mieux de mettre l'argent entre les mains des gouvernements locaux du Nord-Ouest. Ces gouvernements ont, du moins, un grand intérêt personnel, pour ainsi dire à favoriser la colonisation de cette contrée, et j'incline à croire qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour la développer. Quoi que le département de l'intérieur puissent avoir certaines facilités dont l'honorable ministre a parlé, je doute beaucoup qu'il réussisse mieux que le département de l'immigration à coloniser le Nord-Ouest, et je dois dire que, jusqu'à présent, tout ce que nous avons effectué moyennant ces dépenses, ça été de faire venir au Canada un certain nombre de personnes d'une classe plus ou moins impropre à la colonisation du pays. Elles prennent le chemin de nos grandes villes, puis, comme je l'ai vu, et comme l'ont vu tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec les œuvres de charité dans ces grands centres, elles forment une classe très peu désirable de la population. Il y a une petite partie de ces immigrants qui font sans doute de bons citoyens, mais un très grand nombre d'entre eux sont des hommes dont le Canada pourrait très bien se passer, et qui sont pour le moins de beaucoup inférieurs à ceux de nos nationaux qui, tous les jours et à chaque heure, quittent le pays sous le présent gouvernement. Je dois dire qu'à mon avis tout cet argent qu'on nous demande de voter sera probablement entièrement gaspillé, à en juger par le passé, à moins que le gouvernement ne fasse des changements des plus radicaux dans le mode d'administration.

M. CHARLTON : Avant que cet item soit adopté je désire faire quelques remarques sur la politique du gouvernement relativement à l'immigration. Si nous faisons venir des immigrants dans le pays, il est nécessaire que nous commencions par prendre des mesures pour leur assurer le bien-être et l'aisance, et la politique du gouvernement devrait être de nature à faire du Canada un pays dans lequel ils aiment à vivre, à leur aider lorsqu'ils viennent ici à amasser des biens, et pourvoir aux besoins des citoyens. Les tableaux de notre recensement et les diverses autres sources d'informations que nous avons démontrent qu'il y a quelque chose de défectueux dans la condition des affaires du pays. Comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), les données du dernier recensement révèlent un état de choses très peu satisfaisant, qui afflige, j'en suis sûr, tous les membres de cette chambre, sans acception de partis politiques. L'augmentation d'un peu moins de 12 pour 100 dans le chiffre de notre population, malgré les 886,000 immigrants arrivés dans le pays pendant les dix dernières années, est une révélation effrayante. Au commencement de la période de dix années close en 1891, nous avions une population de 4,324,000 âmes. J'estime à 25 pour 100 l'augmentation naturelle de la population dans un pays comme le Canada, ce qui est une faible estimation. La population des Etats-Unis s'est accrue de plus de 30 pour 100 durant chaque période de dix ans depuis 1790 jusqu'à 1830 ; l'augmentation naturelle de la population, de 1830 à 1840, a été de 29 pour 100 et une fraction, et de 1840 à 1850, elle a dépassé 25 pour 100. Je suppose donc que notre augmentation naturelle est d'au moins 25 pour 100 en dix ans. S'il en est ainsi, notre population aurait dû s'accroître de 1,081,000 quand même nous n'aurions pas eu d'immigration. Mais en sus de cette augmentation naturelle il nous est venu 886,000 immigrants, soit 380,000 immigrants de plus que l'augmentation totale de notre population pendant les dix années, et je ne tiens pas compte ici de la différence entre la proportion des naissances et celle des décès parmi ces immigrants, qui aurait augmenté ce nombre d'au moins 50,000. Cependant je ne fais pas entrer ceci dans le calcul. Lorsque nous analysons ces chiffres, nous constatons que nous avons perdu 380,000 âmes—sans parler de la différence entre la proportion des naissances et celle des décès parmi les immigrants venus au pays —de sorte qu'en ajoutant l'augmentation naturelle, nous avons perdu 1,500,000 âmes en chiffres ronds, ou, pour être plus exact, 1,460,000. Voilà un état de choses qui mérite considération. Dans un jeune pays comme celui-ci, avec des ressources illimitées, avec des millions d'acres de terre fertile, encore incultes, avec d'énormes richesses minérales, avec d'immenses forêts, avec les meilleures pêcheries de

l'univers, avec une bonne position géographique—une des provinces ayant la meilleure position commerciale du continent par rapport aux autres pays—avec tous ces avantages sociaux, commerciaux et climatologiques, et avec une population énergique et vertueuse, je dis que dans ces circonstances une augmentation insignifiante de 504,000 âmes en dix ans, augmentation de moins de 12 pour 100, lorsque durant cette période il nous est venu de l'ancien monde 886,000 immigrants, révèle un état de choses qui demande la plus sérieuse considération. Il est temps de s'arrêter et de rechercher les causes de cet état de choses. Il ne s'agit pas ici d'une question de partis ; l'existence de la nation est en jeu. Si cet état de choses doit se continuer, il est inutile de parler de luttes et de divisions de partis, car nous n'aurons bientôt plus de pays, à moins que nous ne puissions faire disparaître les maux qui existent et qui menacent de détruire la société. Il faut faire quelque chose. Nous ne guérirons pas ces grands maux en votant des crédits pour induire des immigrants à passer par notre pays pour se rendre aux Etats-Unis.

Nous devons faire quelque chose pour garder nos concitoyens au milieu de nous. Nous devons faire quelque chose pour retenir dans le pays les immigrants de l'ancien monde qui viennent ici, et à moins de faire cela il vaut autant cesser d'essayer de créer une nation ici. Qu'y a-t-il à faire ?

L'honorable ministre nous dit qu'il s'est appliqué à informer les immigrants que nous offrions plus d'encouragements ici que n'en offrent les Etats de l'ouest. Est-il vrai que nous leur offrions plus d'encouragement ? J'ai vu, l'autre jour, un état fait par le propriétaire d'une cargaison de chevaux au Pont Suspendu. Il en expédiait plusieurs chargements de char à New-York, des chevaux d'attelage destinés à transporter et distribuer la glace dans la ville. Il les expédiait de l'Iowa, et il pouvait les placer à New-York à des prix qui lui permettaient de les payer $25 par tête, plus cher dans l'Iowa qu'il ne pouvait les payer dans la province d'Ontario. Le prix du fret de l'Iowa à New-York est de $10 par cheval. Le prix du fret d'Ontario à New-York est de $5 et les droits sont de $30 par tête, formant un total de $35, et le fret de l'Iowa à New-York n'étant que de $10, il reste un avantage de $25 par cheval en faveur de l'éleveur de l'Iowa. Tel est l'état de la question. Virtuellement, les Etats-Unis sont notre seul marché pour les chevaux, les moutons et l'orge. Il a été démontré ici, hier soir, que l'on pouvait vendre de l'orge à deux rangs, en Angleterre, pour un prix plus élevé de 4 et 8 centins par boisseau que le prix de l'orge à six rangs aux Etats-Unis, mais on n'a pas mé le fait qu en ôtant les droits sur l'orge à six rangs nous pourrions l'exporter et en réaliser aux Etats-Unis 24 centins par boisseau de plus que ne rapporte l'orge à deux rangs expédiée en Angleterre. Nous dépérissons au Canada, parce que nous sommes exclus de notre marché naturel, parce qu'on nous a fermé les communications avec les grands centres de ce continent. On nous interdit un marché de 60,000,000 de population qui se trouve à nos portes, pendant que nous allons chercher des marchés dans les Antilles et un peu partout dans le monde entier.

A six heures, la séance est suspendue.

M. CHARLTON.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 68) rétablissant et modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer et du pont d'Ottawa, Waddington et New-York.—(M. Ross, Dundas.)

SUBSIDES.

La chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. CHARLTON : Monsieur le président, quand la séance a été levée avant six heures j'étais en train de faire des observations sur ce crédit demandée pour l'encouragement de l'immigration, au Canada. En encourageant l'immigration nous avons en vue d'augmenter la population du pays, partant, de développer ses ressources, d'augmenter sa richesse et d'ajouter à l'importance du pays par l'augmentation considérables de forces et de moyens de production. Et pendant que nous nous occupons ainsi d'encourager l'immigration, le gouvernement poursuit une politique qui tend à chasser à l'étranger la population du pays. J'ai pris la liberté d'attirer l'attention de la chambre sur certains faits se rapportant à l'augmentation de la population dans le pays ; ou plutôt, pour parler plus convenablement, aux pertes de la population dans le pays ; car l'augmentation de la population a été très faible ; elle n'a pas atteient l'accroissement naturel ordinaire, en ne tenant pas compte de l'immigration au Canada. J'ai fait observer que de 1881 à 1891, les pertes de la population avait été en chiffres ronds, de 1,500,000 âmes, que d'après les rapports du recensement on estimait que la population avait augmenté de 504,000 âmes, en chiffres ronds, et qu'on évaluait le nombre des immigrants venus au pays à 886,000 âmes. J'ai fait observer, en même temps, que l'accroissement naturelle de la population, durant cette période, a été de près de 1,100,000 âmes, et que nous avions perdu notre accroissement naturel, et que nous avions perdu bien près de 380,000 âmes sur le chiffre de l'immigration, en sus de l'accroissement naturel.

Maintenant, M. le président, le recensement des Etats-Unis, en 1880, a révélé le fait qu'il y avait à cette date 719,000 Canadiens, natifs du Canada, qui vivaient aux Etats-Unis. Il portait également le nombre d'enfants de ces Canadiens natifs du Canada, nés aux Etats-Unis, au chiffre de 936,000 âmes. Prenant la même base de calcul, le nombre des enfants, des Canadiens natifs du Canada, nés aux Etats-Unis, aurait été, en 1890, d'environ 1,350,000. Après cela, si nous tenons compte de la déperdition de 1,500,000 âmes que le Canada a subie, durant les dix dernières années, les 719,000 Canadiens déjà rendus aux Etats-Unis, au commencement de ces dix années— naturellement, leur nombre a diminué par la mort durant cette période, mais cette diminution a été plus que compensée par les enfants nés aux Etats-Unis d'immigrants qui ont passé du Canada aux Etats-Unis, et dont on ne tient pas compte—et ajoutez à cela le nombre d'enfants nés aux Etats-Unis, en 1890, de parents canadiens, nous constatons, de cette source, une perte contre le pays de 3,500,000 âmes. Si ces calculs sont exacts, et je crois qu'ils le sont, s'il n'y avait pas eu d'exode la population du Canada aurait dû être aujourd'hui de 8,350,000 âmes. Mais nous ne tenons pas compte

des petits-fils nés aux Etats-Unis d'enfants de grands-parents nés au Canada. Nous ne tenons pas compte de la perte subie par le Canada par le départ d'immigrants quittant notre pays pour aller résider aux Etats-Unis durant tout ce laps de temps depuis et avant la confédération. Nous ne tenons pas compte des enfants de ces immigrants nés dans les Etats-Unis, et qui seraient nés, probablement, au Canada, si les immigrants venus au Canada y étaient restés. Il peut être démontré mathématiquement que s'il n'y avait pas eu d'exode du Canada de Canadiens natifs du Canada ou d'étrangers qui sont venus d'Europe pour s'établir au Canada, la population du Canada serait de 9,000,000 d'habitants, et ce soir nous discutons un article pour faire venir ici des immigrants, pendant que notre population nous quitte par milliers. Nous essayons de remplir un baril par la bonde pendant que la chantepleure reste ouverte. Le résultat a été que nous avons au Canada moins de la moitié de la population que nous aurions eu si l'exode de ce pays n'avait pas été ce qu'il a été.

Maintenant, où en sommes-nous ? A cette question je répondrais peut-être autrement que mon honorable ami le ministre des finances, et la réponse que je ferais à cette question, si je donnais une réponse exacte, serait, jusqu'à un certain point, à mon avis, une critique de la conduite du ministre des finances et de ses collègues. Je ne veux pas les attaquer, mais il nous faut prendre les faits tels qu'ils sont. Cette question embrasse nombre de faits. La tendance de la politique du gouvernement depuis des années était de nature à produire ces résultats. La politique du gouvernement a été telle qu'elle a dégoûté la population du Canada, nos bills de rédistribution des comtés, nos lois du cens électoral, la corruption et le tripotage qui règnent un peu partout, la politique nationale, et bien d'autres choses qui avaient une tendance à chasser la population du pays.

Le peuple est dégoûté ; il voit la dette s'accumuler ; il voit les droits de douane augmenter ; il voit un accroissement extraordinaire dans les dépenses ; il voit le gouvernement adopter la politique d'acheter des comtés en bloc, par acte du parlement, et de les acheter en détail au moyen d'une armée de tripoteurs. Il voit la corruption envahir tous les ministères du gouvernement ; et nos populations quittent le pays de dégoût ; il est inutile de chercher à racheter le pays par des crédits pour l'immigration, tant que des maux aussi sérieux chasseront la population du pays.

Maintenant, la politique nationale, autant que l'on peut invoquer les raisons fiscales, a produit des résultats très graves dans le pays. Elle n'a réussi à réaliser aucune des promesses, qui ont été faites en son nom, lorsqu'elle a été appliquée ; elle ne nous a pas même donné, par exemple, un marché national.

M. FOSTER : Il m'en coûte d'interrompre l'honorable député. Je sais que la discussion lui plaît, et à un autre moment elle peut être parfaitement dans l'ordre ; mais je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre ce soir, à propos d'un article sur l'immigration, d'entamer une discussion sur la politique générale du gouvernement.

M. CHARLTON : Cette question ouvre un vaste champ. On nous demande un crédit, dans le but d'augmenter la population et la prospérité du pays. Va-t-on essayer de me faire croire que pendant que nous nous efforçons d'attirer des populations dans le pays, il est hors d'ordre de signaler le fait que le gouvernement poursuit une politique, tendant à chasser les populations du Canada? Assurément, le point d'ordre soulevé par le ministre des finances n'est pas soulevé à propos de ce cas-ci.

Maintenant, nous allons aborder la question de savoir comment nous pouvons augmenter la population et la prospérité du Canada. Nous allons signaler à ces honorables messieurs de la droite les erreurs qu'ils ont commises ; nous allons les engager à adopter une politique efficace, pour retenir et augmenter notre population ; et tout cela est rigoureusement dans l'ordre. Je dirai que la politique nationale, loin d'encourager l'immigration, à notre profit, a été un puissant agent d'immigration pour les Etats-Unis ; et si nos honorables amis de la droite veulent bien abandonner ce rôle d'agents d'immigration pour les Etats-Unis, il est certaines choses qu'ils devront faire. C'est déjà une chose, sans doute, que le crédit pour engager des immigrants à passer par notre pays, pour se rendre aux Etats-Unis ; mais il ferait mieux d'adopter quelque plan pour retenir ces immigrants lorsqu'ils arrivent ici, et la discussion de ce point est parfaitement dans l'ordre, comme je le disais, la politique nationale a été——

M. le PRÉSIDENT (M. Sproule) : Je crois devoir prier l'honorable député de se restreindre à l'article sous considération, qui est un crédit de $1,400 pour des agents à Montréal et à Québec.

M. CHARLTON : Nous embrassons toute la question du crédit pour l'immigration.

M. le PRÉSIDENT : Je crois qu'un vieux parlementaire, comme l'honorable député, peut difficilement s'excuser en disant qu'il traite directement la question de l'immigration, lorsqu'il discute la politique nationale.

M. CHARLTON : Eh bien ! M. le Président, si, sur votre honneur, comme galant homme, et dans votre position de président de ce comité, vous voulez risquer votre réputation en affirmant que la politique nationale n'a rien à faire avec le repeuplement du pays, ou le dépeuplement du pays, et n'a aucune influence sur la question que nous traitons ce soir, alors je n'aurai plus qu'à m'asseoir ; mais, je crois que je suis dans l'ordre.

M. le PRÉSIDENT : Soit que la chambre l'approuve ou non, je dois dire que c'est là ma décision.

M. CHARLTON : Très bien, nous allons passer à un autre sujet, le sujet de la taxe, qui peut avoir quelque influence dans la question de retenir notre population ou d'offrir des encouragements aux étrangers, pour les engager à venir s'établir dans le pays. D'après les lois douanières du Canada——

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. CHARLTON : Durant les dix dernières années, nous avons pris dans la bourse du peuple, au moyen des droits de douane, une somme de $227,000,000.

M. le PRÉSIDENT : Je crois que l'honorable député s'égare vers un autre sujet, qui ne se rattache pas plus à la question que celui qu'il vient de quitter.

M. CHARLTON Très bien, M. le Président, nous allons aborder un autre sujet. Je dois avouer que je suis surpris de voir qu'un vieux membre de cette chambre, en essayant de traiter la question

soumise à la discussion, et en signalant des faits entièrement pertinents au cas, soit rappelé à l'ordre d'une manière aussi arbitraire, que celle que vous avez employée à mon égard, dans cette occasion.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre, faites des excuses.

M. CARLTON : Je ferai des excuses dans ce sens que je ne crois pas que le président ait agi d'une manière arbitraire avec intention, mais il a décidé contre moi d'une manière que je prétends être arbitraire avec intention, mais il a décidé contre moi d'une manière que je prétends être arbitraire, à mon point de vue.

Maintenant, M. le Président, j'envisagerai la politique du gouvernement sous une autre face, qui sans aucun doute a une grande influence sur la question des avantages qu'offrent le Canada comme lieu d'établissement, et c'est la politique qui place le colon, le cultivateur et le producteur dans une position d'infériorité, dans le coût de tout ce qu'il faut acheter.

Par exemple, lorsque l'acheteur dépense $2.25 pour l'huile de pétrole, il n'en a que pour la valeur de $1.00. Lorsque le cultivateur veut acheter du fer barbelé, il paye $1.50 pour la valeur de $1.00. Lorsqu'il achète de la ficelle à lier, la politique du gouvernement le force à payer $1.40 pour la valeur de $1.00. S'il achète une fourche, il payera $1.50 pour l'article qu'il aurait pu avoir pour $1.00, n'était la politique du gouvernement. S'il veut acheter des pelles, il payera $1.50, pendant qu'autrement il n'aurait payer que $1.00. Il paye $1.50 pour la valeur de $1.00 de clous, $1.35 pour la valeur de $1.00 de coton, $1.35 pour la valeur de $1.00 de vaisselle, de $1.40 à $1.80 pour la valeur de $1.00 de lainages, et ainsi de suite. Je ne vous fatiguerai pas, vu que vous pourriez me croire hors d'ordre, en m'étendant davantage sur ce point. Au bout de l'année, lorsque le cultivateur fait son état de recettes et dépenses, il a payé $140.00 pour ce qu'il aurait pu avoir pour $100.00, n'eût été la politique du ministre des finances. Le résultat est, que durant les dix dernières années, le peuple du Canada a eu à payer en droits de douane $227,000,000 ; et probablement le double de cette somme en taxes incidentes, au profit d'intérêts privés, soit un total de $454,000,000 de taxes incidentes ajoutées à la taxe directe. Cela s'élève à $150 par tête pour les dix dernières années, pour chaque homme, chaque femme, et chaque enfant dans le pays, de taxe directe et indirecte ; et cela a quelque chose à faire dans la question du peuplement du pays, et du développement de sa prospérité, et c'est la politique suivie par les honorables membres de la droite qui a amené le pays à la condition où il est maintenant. C'est cette politique qui nous a fermé les marchés étrangers, c'est cette politique qui impose au peuple des charges extraordinaires. C'est cette politique qui a augmenté notre dette de $75,000,000 à $234,000,000, et qui a élevé nos dépenses de $13,000,000 jusqu'à $37,000,000. C'est cette politique qui a augmenté notre dette, nos taxes et nos dépenses, dans une proportion de trois à cinq fois plus considérable que l'augmentation de la population. C'est cette politique qui influe sur la question de savoir si le pays sera peuplé de millions d'habitants, ou sera presque entièrement dépeuplé. C'est cette politique qui influe sur la question de savoir si nous pourrons retenir les immigrants que nous faisons venir ici au moyen des crédits que le gouvernement nous demande de lui voter, ou s'ils ne viendront ici que pour s'en aller par mille et centaines de mille, comme ils ont fait jusqu'ici, aider à agrandir une autre nation et développer ses ressources. Il était parfaitement convenable de mentionner ces questions aux sujet de la discussion de l'article qui nous est soumis ce soir.

M. le PRÉSIDENT : Si l'honorable député désire en appeler de la décision du président, il a droit de le faire, mais il n'a pas le droit de la critiquer.

M. CHARLTON : Je nie avoir critiqué, soit directement, soit indirectement, votre décision, M. le Président, à moins que vous ne vous considériez comme responsable de cette politique. J'ai parlé de la politique générale du pays, de la question particulière de la prospérité du pays, et des moyens de la réaliser, dans le but de constater si nous pourrons peupler le Canada ou non.

M. FOSTER : Parlez-nous de l'entrevue de Buffalo ?

M. CHARLTON : Si l'honorable ministre veut se procurer l'article et le lire, je lui en parlerai. Je le défie de produire cet article et de le lire, pour nous permettre de discuter maintenant.

M. FOSTER : Prenez-le dans la poche de votre gilet.

M. CHARLTON : Je défie le ministre de le lire.

M. BOWELL : Ne pourriez-vous pas le répéter ?

M. CHARLTON : Je l'ai lu une fois, et ma mémoire n'est pas si sûre que cela. Je ne désire rien plus que de voir cette question exposée devant la chambre. Vu que mention en a été faite par le ministre des finances, qu'il produise l'article et qu'il le lise.

M. FOSTER : Vous voudriez le faire insérer dans les *Débats*.

M. CHARLTON : Il n'y a qu'un lâche qui puisse faire allusion à une chose, et refuser de donner à un galant homme, contre lequel une accusation a été portée, l'occasion de la refuter, en refusant de produire l'accusation à laquelle il a fait allusion.

Si le gouvernement désire favoriser la population et développer la prospérité du pays, qu'il fasse disparaître les monopoleurs du pouvoir, et qu'il donne son attention aux intérêts du cultivateur et de l'ouvrier. Le résultat de leur politique, en ce qui concerne les marchés naturels du pays, est énergiquement accusé par une comparaison des rapports du commerce et de la navigation avec les Etats-Unis, pendant une certaine période d'années. En 1866, nos exportations dans ce pays s'élevaient à une somme de $40,000,000 en chiffres ronds. En 1891, elles ont été de $41,000,000. Maintenant, M. le Président, en tenant compte de la diminution de l'année dernière, de près de $3,000,000 en chiffres ronds, nos exportations l'année dernière ont été moins considérables qu'en 1866.

M. le PRÉSIDENT : Je prierai l'honorable député de se restreindre à l'article soumis.

M. LAURIER : Faut-il comprendre que sur une question de ce genre, lorsque le gouvernement demande un crédit pour l'immigration, la chambre n'est pas libre de discuter toutes les questions qui ont rapport à cette politique ? Il me semble que cette décision ne s'accorde pas avec les règles de la chambre, telles que je les comprends. A l'ouverture de ce comité, aujourd'hui, l'honora-

ble député d'Oxford-sud a demandé, ce qui est toujours accordé en Angleterre et rarement au Canada, au ministre en charge de ces estimations, un exposé général de la politique du pays. Cela se fait toujours en Angleterre. Jamais un ministre, en Angleterre, ne songerait à demander à la chambre de voter un crédit, telle que celle-ci, à moins d'exposer clairement les raisons qui exigent pareille dépense. L'honorable député d'Oxford-sud a demandé un exposé de ce genre au gouvernement. Le ministre de l'agriculture l'a donné, et maintenant toute la question est dans l'ordre, et il me semble que la décision du président nous restreindrait dans des limites déraisonnables. Nous discutons la politique du gouvernement au sujet de l'immigration, et tout ce qui se rapporte à cette question est dans l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Je comprends qu'il serait parfaitement dans l'ordre de discuter la politique d'immigration du gouvernement, mais non la politique commerciale.

M. EDGAR: Assurément, en discutant un item considérable, le montant qui doit être dépensé pour amener des immigrants dans le pays, il devrait nous être permis d'exposer les raisons pour lesquelles nous croyons qu'il serait inutile de dépenser de l'argent dans ce sens, lorsque le champ est ouvert dans d'autres directions. Si nous entreprenons de démontrer que par une sage politique dans d'autres directions, nous épargnerions cet argent, pendant qu'il serait gaspillé en adoptant la proposition actuelle, il devrait nous être permis de faire cette démonstration. Les discussions en comité deviendront absolument inutiles, si le président empêche la discussion de la politique générale du gouvernement sur un article comme celui-ci.

Sir JOHN THOMPSON: Je suis sûr qu'aucun membre de ce côté-ci de la chambre, pas plus que le président du comité, n'ont le désir d'empêcher la discussion. L'honorable député de Norfolk-nord a un vaste champ devant lui en traitant la question de l'immigration qui, chacun doit l'admettre, ouvre une discussion, dans une grande mesure, de la politique du gouvernement; mais la différence entre les deux côtés de la chambre, quant au champ ouvert à l'honorable député, est celle-ci: Il prétend que parce que nous avons demandé un crédit pour l'immigration, il peut aborder toutes espèces de questions concernant la race humaine. Jusqu'ici, l'honorable député a eu la bonté de limiter ses observations à l'histoire du Canada, en y comprenant les questions passées et présentes, et toutes les phases de la politique du gouvernement, mais il peut aborder avec autant de logique les questions historiques de tout autre pays, et discuter la politique de toutes les nations du globe. Nous ne désirons pas gêner l'honorable député d'une manière indue, nous ne nous opposons pas à ce qu'il discute tout ce qui a rapport à la question d'immigration, mais au moins que ses discours soient soumis à une règle qui nous permettra, un jour ou l'autre, d'en voir la fin.

M. PATERSON (Brant): On devra se rappeler que l'honorable député d'Oxford-sud a demandé un exposé explicatif au ministre, au sujet de la politique du gouvernement, en ce qui concerne les questions d'immigration, et il a été parfaitement compris que la discussion serait une discussion générale de la politique du gouvernement. Nous discutons des articles sous l'en-tête de l'immigration, et l'article qui suit celui-ci est un article de $150,000 pour dépenses d'immigration. Toutefois, on a cru qu'il serait plus commode de discuter la question générale maintenant, après avoir eu l'exposé du ministre au sujet de la politique du gouvernement en ce qui concerne l'immigration.

De ce point de vue, mon honorable ami nous a signalé la politique d'immigration du gouvernement comme un avortement absolu, et qu'à moins que certaines réformes ne soient opérées dans d'autres départements de notre politique, cette dépense sera inutile. C'est là la base sur laquelle la discussion est conduite, et je dois dire que si vous adhériez aussi sévèrement que vous l'avez fait, M. le Président, à l'idée qui, je le crois, vous avait frappée, savoir, que nous ne discutions que ce seul article, il serait impossible d'avoir aucune discussion générale de la politique d'immigration. Assurément les ministres ne sont pas sous l'impression que sur la proposition de tous ces crédits, nous ne devons pas avoir l'occasion de discuter généralement la politique du gouvernement, en ce qui regarde l'immigration. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a exprimé le désir d'avoir une discussion générale, et je dirai au ministre que cela aurait pour but de hâter et d'expédier les affaires, parce qu'il peut être convaincu, que si le président décide qu'une discussion est inopportune en ce moment-ci, ces questions reviendront en d'autre temps, et peut-être d'une manière moins convenable. Les députés de cette chambre ne renonceront pas à leur droit indéniable de discuter cette question, sinon à présent du moins en d'autre temps, lorsque la discussion pourra être moins profitable. C'est là, je crois, l'impression sous laquelle agissait mon honorable ami, et il est possible que le ministre et le président peuvent s'entendre pour que nous discutions la politique générale maintenant, et que le président revienne sur sa décision, que la discussion doit être limitée au salaire de l'agent, à Québec.

M. FOSTER: Il y a deux assertions qui ont été faites par les membres de l'autre côté de la chambre que je ne puis laisser passer sans protester, et que je ne veux pas que l'on croie qu'elles ont été acceptées par ce côté-ci de la chambre. L'une d'elles, c'est l'assertion que nous nous sommes opposés aux discours des honorables députés de la gauche, parce que nous nous sentions malmenés, et que les vérités désagréables que l'honorable député, à son avis, exposait devant la chambre, sonnaient désagréablement aux oreilles des députés de la droite. L'honorable député aurait tort de se flatter de pareil avantage. Nous avons déjà entendu tout cela. Nous avons entendu ses assertions répétées d'année en année, nous en avons été ahuris et nous n'avons pas probablement fini de les subir. Nous ne craignons pas de voir les faits mis au jour.

L'autre assertion, c'est que nous craignons une discussion générale sur la politique d'immigration. Nous n'avons rien à redouter d'une discussion générale de cette politique, et c'est pendant que ces items seront soumis que nous ferons la discussion générale de cette politique, mais ce à quoi nous objectons, et ce sur quoi le président a rendu une juste décision, c'est que mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton), en prétendant discuter la politique générale de l'immigration, était tout à fait en dehors de la question.

M. LAURIER: Non.

M. FOSTER: J'en appelle à mon honorable ami lui-même. L'honorable député qui a provoqué ce débat dit qu'il était dans l'ordre en abordant certaines questions, dans le but de démontrer que notre politique d'immigration, et les dépenses pour l'immigration étaient inutiles, à moins que certains changements ne fussent opérés, et deux des questions qu'il discutait, étaient la politique nationale et la fermeture, pour le Canada, de ce qu'il appelle nos marchés naturels aux Etats-Unis. Il a affirmé qu'il avait parfaitement le droit, en discutant la politique d'immigration, de discuter la politique nationale, qui est une question de tarifs, et de discuter nos relations commerciales avec les Etats-Unis, ce qui est absolument en dehors du sujet, sous prétexte que ces deux questions avaient des rapports éloignés avec la proposition soumise.

M. CHARLTON: Des rapports directs.

M. FOSTER: Soit, des rapports directs—ce qui est encore plus fort. Où mon honorable ami s'arrêterait-il? S'il lui est permis de discuter toutes ces questions et de justifier leur discussion sur cet article, il lui sera permis de discuter n'importe quoi qui concerne le monde entier. Il pourra discuter s'il est opportun de déclarer maintenant que la chambre et le pays n'ont aucune confiance dans le gouvernement actuel. Il pourra discuter s'il vaut mieux ou non, que nous restions une partie intégrale de l'empire britannique. Il peut discuter si, oui ou non, nous devons faire partie des Etats-Unis. Il peut justifier la discussion de toutes ces questions par la raison qu'elles ont des rapports éloignés avec la question débattue, car il pourrait prétendre que s'il vaut mieux pour nous devenir partie des Etats-Unis, cela tendrait à conserver notre population ici, et, s'il vaut mieux rompre le lien colonial qui nous unit à l'Angleterre, il pourra dire que nous avons de plus grands encouragements pour attirer les populations ici, et les retenir au Canada. Tout ce que nous demandons, c'est que les règles d'une discussion convenable, soient observées en comité.

Quoique nous n'ayons aucune objection à discuter franchement la politique d'immigration, quoique nous soyons prêts à accueillir avec bienveillance toute suggestion opportune, de la part de l'autre côté de la chambre, en ce qui concerne le meilleur mode de mettre cette politique en opération—suggestion qui ne nous a pas été donnée par eux, durant la discussion qui a eu lieu, et qu'ils ne nous procureraient probablement pas, durant deux ou trois heures de discussion, ce soir—toutefois, ne faut-il pas s'éloigner absolument du sujet. L'honorable député a fait simplement une attaque contre le parti, concernant certaines lignes de notre politique, entièrement en dehors de la question soumise au comité. Personne ne verrait avec plus de plaisir que moi, une discussion modérée, juste et raisonnable de ce qu'il y a de mieux à faire, concernant la politique de l'immigration, et la sagesse des honorables députés de l'autre côté de la chambre, s'ils voulaient simplement se borner à ce seul sujet, et nous communiquer leurs suggestions, et nous faire voir quel devrait être le vrai mode d'immigration, serait bien accueilli par tous les membres de ce côté-ci de la chambre, et assurément par moi. L'article présentement soumis à la discussion est l'article 76, qui est un crédit pour les traitements d'agents dans le pays, et, si un terrain doit être choisi plutôt qu'un autre, pour discuter la politique générale, ce serait sur l'article 79, de

$150,000, qui est le crédit général pour les fins d'immigration, où, naturellement, la politique générale du gouvernement serait convenablement exposée et discutée.

Je ne prétends pas que ce n'est pas le moment de discuter à présent la question générale de la politique d'immigration, mais discutons l'immigration et non le tarif, et autres questions étrangères, car si nous le faisons, si chaque parti se met à faire des assertions, et si l'autre entreprend de les refuter, nous pourrons discuter pendant six semaines, sans être plus avancés.

M. LAURIER: Il me fait plaisir d'entendre l'honorable ministra déclarer qu'il est disposé à accepter tout bon conseil quant à la meilleure politique à suivre au sujet de l'immigration.

M. FOSTER: Oui, mais nous ne pouvons pas en obtenir.

M. LAURIER: La meilleure politique d'immigration que la gauche puisse conseiller, c'est une révision de la politique fiscale du gouvernement. Nous avons la preuve que notre politique fiscale actuelle, au lieu de remplir les promesses faites en son nom et de garder notre population au milieu de nous, force nos nationaux à s'expatrier par centaines de mille. En dépit de cela le gouvernement demande à la chambre de voter un crédit d'environ $200,000 pour attirer dans le pays des émigrants qui, si l'état de choses actuel persiste, ne feront que débarquer à Québec pour aller se fixer aux Etats-Unis. Mon honorable ami prouve que tout le système est vicieux et vermoulu; qu'il est inutile de faire de semblables dépenses tant que durera le système actuel. N'est-ce pas là une tactique raisonnable. Quelle meilleure preuve peut-on donner de l'inefficacité de la politique d'immigration du gouvernement qui est de démontrer les résultats de cette politique depuis dix ans? Nous désirons attirer ici des immigrants d'Europe, et pour cela nous sommes disposés à dépenser $200,000 pendant l'exercice prochain..

Mais je prétends que si vous dépensez cette somme de la manière dont vous nous proposez de le faire, c'est de l'argent jeté à l'eau qui ne vous rapportera aucun bénéfice. Se vous voulez rendre cette dépense fructueuse il vous faut changer du tout au tout les conditions existantes. Comment y parviendrez-vous sans montrer au peuple les résultats de la politique suivie précédemment? Je ne voudrais pas discuter l'annexion à propos du crédit qui nous occupe; je ne voudrais pas non plus discuter la fédération impériale et aucune des questions mentionnées par l'honorable monsieur, parce qu'elles se rapportent de très loin au sujet actuellement devant la chambre. Mais je maintiens que la politique fiscale du gouvernement est intimement liée à sa politique d'immigration et c'est pour cela que nous voulons la discuter en ce moment. Si l'honorable député qui préside actuellement les débats, avait présidé avant six heures, lorsque ce débat à commencé, il se serait aperçu que le débat était engagé sur toute la politique d'immigration et non seulement sur cet item concernant la province de Quebec.

M. FOSTER: L'honorable député prétend-il que ce crédit de $197,000 ne doit pas être voté tant que le pays n'aura pas changé sa politique fiscale?

M. LAURIER: Je prétends que nous avons le droit de discuter cette question tant qu'on persistera à maintenir le tarif actuel.

M. FOSTER : L'honorable député ne croit-il pas que s'il met sur le tapis une question aussi importante que celle-là tant que le tarif ne sera pas modifié, il est inutile de faire cette dépense de $197,000 ?

M. LAURIER : Je dis que c'est une question au sujet de laquelle nous avons besoin de plus de renseignements, et que, par conséquent, il n'est que juste que nous la discutions en ce moment.

M. FOSTER : L'honorable député ne croit-il pas qu'il serait préférable de proposer une résolution à cet effet ?

M. LAURIER : Il sera peut-être à propos de présenter une résolution en temps opportun, mais l'honorable ministre n'ignore pas que les usages parlementaires veulent que la résolution soit proposée en amendement à la motion pour que la chambre se forme en comité des subsides.

M. MULOCK : On demande à la chambre de voter une somme considérable pour favoriser l'immigration ; il est admis que nous avons besoin de population. Quelle est la cause de ce besoin ? Qu'est devenu la population que nous avons attirée ici ? Il ne peut pas y avoir de question qui se rattache plus directement à l'immigration que celle qui consiste à rechercher les causes qui ont amené cette diminution de population. Supposons qu'au cours de ce débat mon honorable ami réussirait à convaincre le gouvernement qu'un changement de tarif modifierait sensiblement toute la question, que ferait le gouvernement ?

Le ministre des finances dit qu'il est prêt à recevoir des conseils. Puisqu'il demande des conseils, s'il veut les prendre en considération il se convaincra qu'en modifiant notre politique fiscale, nous pourrions nous dispenser entièrement de cette dépense. Il n'y a pas à nier que notre politique fiscale est intimement liée à notre politique d'immigration.

Le président et tous les membres de la chambre admettent que le débat actuel est engagé sur toute la politique d'immigration. S'il en est ainsi nous ne pouvons pas la séparer d'une des causes qui rendent la demande de ce crédit nécessaire. S'il est admis, comme nous le prétendons, que c'est notre politique fiscale vicieuse qui rend ce crédit nécessaire, c'est assurément le temps de signaler les causes du mal et d'indiquer le remède.

Le PRESIDENT : Je ne vois aucune raison pour modifier la décision que j'ai donnée. L'honorable député pourrait, tout aussi bien, discuter la question financière, la question commerciale, la question des chemins de fer, ou toute autre question étrangère à l'immigration. Je crois que la besogne serait expédiée plus efficacement et que la chambre y gagnerait, si l'honorable député se bornait plus à la question qui nous occupe.

M. CHARLTON : Je vais tâcher de me conformer à la décision du président, bien que dans mon opinion, je ne me sois pas écarté du sujet qui nous occupe. Je cherchais à démontrer que la politique fiscale du gouvernement doit entrer dans cette discussion, puisqu'elle est de nature à nuire à l'immigration et à encourager l'émigration. Un point, en particulier, que je voulais établir, c'est celui-ci : Il parait y avoir eu, de la part de ce gouvernement et de la part du gouvernement américain un parti pris de décourager autant que possible, les relations commerciales entre les deux pays. Le résultat de cette politique, pour ce qui concerne notre gouvernement, se rattache directement à la question qui nous occupe ; il a une influence prépondérente sur les destinés et la prospérité du pays, et à ce point de vue, il relève de la question d'immigration, pour attirer les immigrants ici, pour augmenter notre population et développer nos ressources. Je désire faire voir l'effet de cette politique de restriction sur le pays, en ce qu'elle diminue la population et en retarde le développement. Je veux démontrer que le commerce entre le Canada et les Etats-Unis est resté stationnaire depuis vingt-cinq ans, que les exportations canadiennes aux Etats-Unis en 1891, ont été d'environ un million moindre qu'en 1866.

Le PRESIDENT : Je suis obligé de rappeler l'honorable député à l'ordre. Je crois qu'il ne se conforme pas à ma décision. S'il persiste je serai obligé de faire venir l'Orateur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Faites venir l'Orateur-suppléant.

M. CHARLTON : Dois-je comprendre que je dois m'abstenir de discuter ce côté de la question.

Le PRÉSIDENT : C'est ma décision, et je demande au comité de me soutenir.

M. CHARLTON : Je demande aussi au comité de m'appuyer dans mon droit à discuter ce côté de la question. Je ne suis pas disposé à me laisser baillonner lorsque je discute un point se rapportant au sujet qui nous occupe, à moins que la chambre ne décide que j'ai tort.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a dû entendre la discussion qui vient d'avoir lieu, et pendant laquelle ses propres amis ont expliqué la tournure qu'il convenait de donner au débat. Je suis certain que s'il voulait se borner au sujet qui nous occupe immédiatement, la chambre ne permettrait pas qu'il fut molesté. Lorsque la difficulté est survenue, comme je l'ai dit, il y a un instant, l'honorable député prenait une latitude qui aurait permis l'introduction de toute question dans le débat.

M. CHARLTON : J'en étais à démontrer que le point particulier de la politique fiscale dont je parlais était cause de la diminution de la population, et se rapportait directement au développement de nos ressources et à l'accroissement de la population. On ne m'a pas permis de faire cette démonstration. J'aurais prouvé que mes paroles se rapportaient immédiatement au sujet qui nous occupe et offraient un exemple frappant. On m'a permis d'aller jusque là, puis l'on m'a imposé le silence.

Sir JOHN THOMPSON : Continuez.

M. CHARLTON : Je ne veux pas prendre inutilement le temps de la chambre. Je ne désire pas introduire dans le débat des questions étrangères à celle qui nous occupe. Je me suis tracé un plan que je veux suivre pour prouver certaines assertions que j'ai faites quant à la diminution de la population. J'espère qu'on me permettra de dire ce que j'ai l'intention de dire.

J'en étais à démontrer que la politique fiscale du gouvernement en ce qu'elle se rapporte à nos relations commerciales avec les Etats-Unis a été de nature à nuire au développement de ce commerce, et que nos exportations aux Etats-Unis sont actuellement au-dessous de ce qu'elles étaient en 1866. Partant de là, je voulais prouver que si nous avions toujours eu le libre-échange le commerce entre les

deux pays serait énorme, que le Canada en aurait retiré une prospérité considérable ; je voulais établir que la politique de restriction du gouvernement canadien et du gouvernement américain a été un obstacle à notre énergie, a dépeuplé le Canada et retardé notre développement. Si ces questions ne se rapportent pas au sujet qui nous occupe, il ne peut pas y en avoir.

En dépit des efforts faits pour ruiner notre commerce avec nos voisins, ce commerce est encore de $3,000,000 plus élevé que notre commerce avec l'Angleterre. Si nos exportations aux Etats-Unis avaient augmenté depuis 1866 dans la même proportion qu'entre 1854 et 1866, grâce à un tarif de réciprocité partielle, au lieu d'exporter pour $41,000,000, nous exporterions pour $101,000,000 et il serait venu $60,000,000 de plus dans le pays, en or, ou son équivalent. En admettant que nous avons perdu $60,000,000 d'exportations, grâce à notre politique fiscale, je demande si cette politique ne se rattache pas directement au développement de notre prospérité et à l'augmentation de notre population.

Cela se rapporte plus directement à la question que ce crédit de $198,000, plus qu'un crédit qui serait vingt fois plus élevé. C'est la politique du gouvernement, la politique de restriction, la politique qui nous ferme nos marchés naturels, la politique d'hostilité envers nos voisins qui est cause que notre population est de 4,800,000 au lieu d'être de 8,000,000. C'est une question de la plus haute importance pour le pays, et il est à propos et opportun de la discuter ce soir.

Notre pays contient un certain genre de produits pour lesquels nous trouvons un marché aux Etats-Unis, et, à propos de cette question d'immigration, je veux faire voir combien il serait important pour le Canada d'avoir le libre-échange avec nos voisins, car, en dépit des restrictions fiscales nous sommes obligés de vendre sur ce marché, à notre grand détriment.

Je désire attirer l'attention du ministre de l'agriculture sur ce point de la question et il pourra alors voir plus clairement quelle politique il conviendrait d'adopter pour favoriser le développement du pays et augmenter sa population.

Vous-même, M. le président, en votre qualité de cultivateur pratique, bien que vous soyez un homme de profession, vous appréciez la force de cet argument. Je prends les tableaux du commerce pour faire voir le mouvement du trafic entre le Canada et les Etats-Unis et les autres pays, pour certains produits. Je prends l'exportation des chevaux, des moutons, de la volaille, des œufs, des peaux, de la laine, de l'orge, des haricots, du foin, du malt, des pommes de terre, des légumes et du lin. Dans ces articles, nous avons exporté aux Etats-Unis, l'an dernier pour $9,355,531. Nous n'avons exporté de ces mêmes produits en Angleterre où l'accès du marché est libre, pour $830,867, ou douze fois moins qu'aux Etats-Unis où il existe des barrières qu'il nous faut franchir.

L'année précédente, alors que le tarif McKinley n'était pas en vigueur, nous avons exporté aux Etats-Unis pour $14,124,801, et en Angleterre pour $427,876, ou trente-quatre fois moins qu'aux Etats-Unis.

Puisqu'on a parlé de l'orge à deux rangs, il ne faut pas oublier que l'an dernier nous avons exporté en Angleterre pour $75,225 d'orge, probablement tout ce que nous avions d'orge à deux rangs, et aux Etats-Unis, pour $2,849,269 ou trente-huit fois plus qu'en Angleterre, bien qu'il y eut un droit de 30 centins par boisseau aux Etats-Unis, et notre orge fut admise en franchise en Angleterre.

Cela démontre l'importance qu'il y a d'obtenir un libre accès sur ce marché où, en dépit de tous les obstacles, nous avons vendu l'an dernier, trente-huit fois plus d'orge qu'en Angleterre.

L'an dernier nous avons vendu en Angleterre pour $83,680 d'œufs, et pour $1,074,247 aux Etats-Unis, malgré un droit de 5 centins par douzaine. Tous ces faits que je ne fais que citer brièvement à l'appui de la thèse que je veux démontrer à la chambre, prouvent jusqu'à l'évidence que nous sommes privés de notre marché naturel, que notre prospérité en souffre, que notre population nous quitte pour le pays dont nos produits sont exclus. Cela prouve aussi que si notre gouvernement veut favoriser la prospérité du Canada, augmenter sa population, garder nos nationaux, et retenir les immigrants qui nous arrivent, il lui faut adopter une politique plus large et plus libérale, un système fiscal plus sensé avec les quarante-deux pays de ce continent qui ne font pas partie de l'empire britannique.

Je ne retiendrai pas la chambre beaucoup plus longtemps. J'aurais déjà terminé, il y a plus d'une demie-heure, si les honorables députés de la droite n'avaient pas cherché à m'empêcher de parler. Il nous faut modifier notre politique fiscale, il nous faut avoir accès sur les marchés qui sont au sud de nous, il nous faut nous occuper moins des marchés des autres pays, et plus de ce grand marché de 60,000,000 qui est à notre porte.

L'an dernier on nous a parlé de commerce avec les Antilles, le Mexique, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud. Nos exportations d'animaux et leurs produits dans ces pays, se sont élevées l'an dernier à $41,929, nos produits agricoles, à $292,355 en tout, une somme de $334,294. Pendant la même période nous avons exporté de ces mêmes produits aux Etats-Unis pour $11,608,000, ou trente fois plus que dans tous les autres pays ensemble.

En présence de faits comme ceux-là, c'est une absurdité de parler de développer notre commerce avec les Antilles, le Mexique, l'Amérique Centrale, et l'Amérique du Sud, dont les marchés sont si insignifiants comparés à celui des Etats-Unis. Je répète que le gouvernement devrait adopter une politique fiscale reposant sur le bon sens, et une sage politique d'immigration qu'il devrait administrer les affaires publiques dans l'interêt des cultivateurs, des commerçants de bois, des ouvriers, et des journaliers, de manière à ce que notre population reste dans le pays qui vaut n'importe quel autre du continent, qui possède de vastes ressources ; je répète que tout ce qu'il lui faut pour se développer et voir sa population augmenter aussi rapidement qu'elle le devrait, c'est une politique fiscale propre à favoriser ses intérêts.

Avant de reprendre mon siège, je renouvelle au ministre des finances ma demande pour qu'il produise l'écrit dont il a parlé et comportant un blâme à mon adresse. Je demande qu'il lise cet article afin que la chambre connaisse la nature de l'accusation et que je sois en position d'y répondre ici même, puisque c'est ici qu'elle a été portée. Je veux savoir si le ministre à l'intention de produire cet écrit. On a insinué quelque chose et je veux savoir ce qui en est.

M. CHARLTON.

M. BOWELL: Il est écrit quelque part que vous avez vous-même déclaré l'avoir lu.

M. CHARLTON: Il est écrit quelque part qu'il a existé un baron Maunchaussen qui avait attaché son cheval à un clocher.

M. FOSTER: Il est revenu.

M. CHARLTON: Je prétends que le ministre des finances devrait citer cet article, afin de me fournir l'occasion d'y répondre quand la chambre en connaîtra la nature.

M. McMULLEN: Si le ministre des finances n'a pas l'intention de défendre les insinuations qu'il a faites contre l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), nous serons obligés de continuer le débat. Lorsque l'honorable ministre des finances s'est levé pour faire rappeler l'honorable député à l'ordre, au lieu de parler sur la question il a entrepris d'expliquer la manière dont la discussion d'une question aussi importante doit être conduite. Au lieu de discuter la question de savoir si l'honorable député de Norfolk-nord était dans l'ordre, il a parlé de toutes sortes de choses, pour tâcher d'expliquer les limites dans lesquelles doit être restreinte la discussion d'une question de cette nature.

Je prétends que cette demande de crédit, amène devant la chambre toute la politique du gouvernement au sujet de l'immigration. Si nous avions voté ce crédit les honorables députés de la droite pourraient prétendre que puisque nous avons consenti à payer les salaires des agents à Québec et ailleurs, nous approuvions toute la politique ministérielle au sujet de l'immigration.

Nous prétendons que c'est maintenant le moment de critiquer la politique du gouvernement sur cette importante question. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a parlé de la population comme étant une question d'un intérêt vital. Si l'on considère que depuis dix ans, sous le chef d'immigration, nous avons dépensé environ $3,000,000, pour attirer des gens dans le pays, et que nous constatons par le recensement qu'ils n'y sont pas, je suis convaincu que l'électorat sera d'opinion que nous accomplissons un devoir important en attirant l'attention de la chambre sur cette question. J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable député de Norfolk-nord de la mauvaise politique du gouvernement, et de ses effets désastreux sur notre population.

Lorsque le gouvernement aura fait du Canada un pays où il est agréable de vivre, lorsqu'il donnera au peuple les nécessités quotidiennes de la vie, au plus bas prix possible, lorsqu'il facilitera l'immigration au Canada par des octrois gratuits de terrains, pour que les émigrants puissent se procurer des demeures confortables, alors il sera temps de travailler à attirer l'immigration; mais cela sera inutile tant qu'on maintiendra en vigueur une politique fiscale vicieuse qui impose des taxes sur les colons et les rend victimes des coalitions et des monopoles.

Les gens qui viennent ici ne veulent pas y rester, et cela prouve assez clairement que la politique du gouvernement est responsable de la perte de notre population. Je ne suis pas prêt à dire que la politique ministérielle est l'unique cause de l'exode; mais il ne faut pas oublier que lorsque les honorables députés de la droite étaient dans l'opposition, ils tenaient le gouvernement libéral responsable de l'émigration, et promettaient que lorsqu'ils arriveraient au pouvoir, non seulement, ils feraient cesser l'émigration, mais ramèneraient ceux qui étaient partis.

Nous pouvons constater aujourd'hui que la population a plus augmenté sous le régime libéral que pendant les dix dernières années, ce qui est une autre preuve de l'insuccès de la politique du gouvernement actuel. Les ministres actuels comparaient les membres du cabinet libéral à la mouche du coche, ils les accusaient de ne pas encourager les industries —je crois même qu'ils sont allés jusqu'à parler des intérêts agricoles—mais il y a maintenant douze ans qu'ils sont au pouvoir, et je leur demande si leur politique a retenu notre population dans le pays? Non, elle ne l'a pas retenue. Leur politique a été un fiasco, et notre prétention c'est qu'il faudrait la modifier. Leur politique est comme celui qui était allé chez l'armurier pour faire réparer son fusil; il fallait renouveller la batterie, le canon et la monture. Dans la politique actuelle tout est de travers.

Avant que nous votions le salaire d'un seul agent, avant que nous donnions la moindre approbation à la continuation à cette politique du gouvernement, c'est notre devoir d'attirer l'attention de la chambre sur les effets désastreux de cette politique sur le pays.

Il nous faudrait un changement radical de politique. Le ministre de l'agriculture a indiqué les grands traits de la politique qu'il entend suivre pendant le prochain exercice; il dit que le gouvernement donnera une gratification de $10 à chaque chef de famille et $5 à chaque personne au dessus de 12 ans, qui viendra se fixer au pays.

L'an dernier nous avons payé de fortes sommes en gratifications aux agents et autres pour amener des immigrants. La question n'est pas tant de savoir comment amener des immigrants au Canada, que de savoir comment les garder lorsqu'ils viennent. Nous avons dépensé des millions pour attirer des immigrants et notre population est disparue.

La politique que nous voulons faire adopter au gouvernement est une politique qui garderait ici les gens qui nous arrivent et lorsque nous aurons une politique de cette nature il sera temps de s'occuper d'attirer l'immigration. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami, les immigrants ont profité de tous les avantages que nous leur offrions sous forme de gratifications et de passages subventionnés; ils ont traversé l'océan et sont débarqués à Halifax, Québec ou Montréal; ils ont été bien reçus; on a tout fait pour les retenir dans le pays, mais ils sont passés tout droit pour aller aux Etats-Unis.

Nous voulons une politique qui mette fin à cette immigration continuelle des immigrants vers les Etats-Unis et le seul moyen de les garder, c'est de leur démontrer en les délivrant des exactions de la politique nationale qu'ils seront libres et indépendants.

La politique du gouvernement au sujet des terres du Nord-Ouest a eu aussi beaucoup à faire pour chasser les immigrants du Canada au lieu de les retenir ou de les y attirer. D'abord, le gouvernement n'aurait jamais du se départir du contrôle des terres publiques. S'il les avait gardées, sujettes à une certaine redevance envers le chemin de fer canadien du Pacifique de manière à ce que tous ceux qui allaient se fixer dans le Nord-Ouest fussent libres de s'établir où bon leur semblerait, sans restriction aucune, le pays se serait colonisé

beaucoup plus rapidement. Avec le mode actuel quand un colon va pour s'établir dans ce pays, et qu'il choisit un terrain, on lui dit que c'est un lot du chemin de fer canadien du Pacifique ; s'il en choisit un autre, on l'informe qu'il appartient à une compagnie de colonisation ; un autre est la propriété de la compagnie de la Baie-d'Hudson ; un autre est gardé en réserve pour les écoles. Le résultat est qu'il n'y a que les restant à la disposition des colons qui veulent se fixer dans le pays, de sorte que le plus grand nombre est désappointé, se décourage et écrit à ceux qui sont restés dans les vieux pays : " Les promesses qui nous ont été faites pour nous engager à venir au Canada, n'ont pas été tenues ; nous ne vous conseillons pas de venir : vous ferez mieux d'aller dans quelqu'autre pays où vous serez mieux que dans le Nord-Ouest canadien." C'est ce qui est malheureusement arrivé dans plusieurs cas.

Une autre cause qui a contribué à la diminution de notre population c'est celle-ci : Il y a des années beaucoup de Canadiens sont allés dans le Michigan, le Minnesota, le Dakota et autres Etats de l'ouest, et en écrivant à leurs amis restés au pays, ils ne manquaient jamais de faire des comparaisons entre ce qu'il leur fallait payer pour leurs marchandises et ce qu'ils obtenaient pour leurs produits. Si un cultivateur du Michigan qui avait 100 boisseaux d'orge à vendre en retirait $89, pendant que celui du Canada n'en obtenait que $48, ce dernier en concluait que son frère du Michigan était plus favorisé que lui et qu'il ferait bien d'aller le rejoindre. Je connais moi-même des cas où des Canadiens ont été attirés aux Etats-Unis par leurs frères, simplement parce que les produits agricoles se vendaient plus cher qu'au Canada.

Nous avons prié et supplié les honorables membres de la droite de travailler sincèrement à obtenir un traité qui ferait disparaître les barrières entre les deux pays et nous donnerait libre accès sur le marché américain. Du moment où cela sera fait l'exode cessera. Le Canadien comprendra qu'il a un accès aussi libre sur le marché américain que son frère du Dakota. Mais tant que nos ministres persisteront dans leur politique de restriction et maintiendront les barrières qui empêchent les Canadiens d'atteindre leur marché naturel, notre population continuera à émigrer pour aller là où elle pourra jouir des avantages qu'elle aurait si ces barrières étaient abolies. Nous avons voulu instruire nos adversaires mais ils n'ont pas paru disposés à apprendre. Mais tout lentement que le peuple apprenne, je crois qu'il commence à comprendre la vérité. Je crois qu'il commence à comprendre que la politique que nous défendons doit nécessairement triompher.

Une VOIX : Les élections partielles n'indiquent pas cela.

M. McMULLEN : Elles l'indiqueraient sans l'argent, le *boodlage* et la corruption de nos adversaires. Ils ne se présentent pas devant le peuple en se fiant à la popularité de leur politique ; ils se fient à la popularité des piastres qu'ils ont dans leurs poches ; c'est pour cela que les élections partielles les font sourire.

Pour toutes ces raisons nous sommes justifiables de demander au gouvernement de modifier toute sa politique d'immigration. Nous voulons qu'elle soit refaite entièrement. Avant qu'il y ait une seule piastre de voté ou un seul agent de nommé, nous affirmons de nouveau que c'est gaspiller l'argent du peuple que de dépenser $275,000 ou $300,000 pour amener ici des gens qui s'en vont aux Etats-Unis. Notre population est assez surchargée de dette sans qu'on en fasse des esclaves, au point de vue financier, dans le seul but d'augmenter la population des Etats-Unis.

C'est ce que nous avons fait depuis dix ans, parce que la droite nous promettait que sa politique allait tout changer, mais les choses ont empiré et aujourd'hui, il part dix personnes contre une qui partait auparavant.

Maintenant, je désire dire quelques mots à propos de la province à laquelle j'appartiens. Tout le mouvement de l'immigration, depuis un certain nombre d'années, s'est porté vers le Nord-Ouest. Toutes les brochures imprimées et distribuées en Europe, étaient distinées à attirer des immigrants dans le Nord-Ouest. On a à peine dit un mot des excellents établissements qu'on peut se procurer à d'excellentes conditions, dans les provinces les plus anciennes. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, il y a certainement de la place pour des milliers de colons sur l'excellentes terres qui leur donneraient une confortable aisance.

Plus que cela, il y a des gens dans la province d'Ontario qui, grâce à la politique du gouvernement, ont été jetés dans la pauvreté, dont les terres ont été hypothéquées, qui voudraient les vendre à un prix raisonnable et qui feraient les meilleurs colons qu'on puisse désirer pour le Nord-Ouest. Si nous pouvions avoir à leur place des cultivateurs anglais qui viendraient avec un capital de £2,000 ou £3,000 pour acheter des fermes dans Ontario, nous pourrions envoyer nos cultivateurs ruinés dans le Nord-Ouest, et ils feraient les colons les plus désirables que nous puissions avoir.

Mais tous les efforts du gouvernement ont tendu à diriger l'immigration vers le Nord-Ouest. Sans doute que le chemin de fer canadien du Pacifique a exercé une influence considérable dans ce sens, et on ne peut pas le blâmer de chercher à diriger le pas de l'immigration là où se trouve ses plus grands intérêts, mais c'est une raison de plus pour que nous ne perdions pas de vue les anciennes provinces. Dans Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick cette classe d'immigrants trouveraient des établissements confortables qu'ils pourraient acheter, ce qui permettrait aux cultivateurs canadiens d'aller dans le Nord-Ouest contribuer au développement de cette partie du pays.

Si on adoptait une politique dans ce sens, on atteindrait deux buts du même coup. D'abord beaucoup de cultivateurs des anciennes provinces qui se débattent sous le coup de difficultés financières seraient tirés d'embarras en trouvant à se défaire à des prix raisonnables de leurs terres dont beaucoup sont hypothéquées et qui iront inévitablement à vil prix entre les mains des créanciers ; et ensuite, ils auraient quelque chose pour commencer à s'établir dans le Nord-Ouest, qu'ils sont plus aptes à développer que les colons étrangers.

C'est un mode que nous devrions adopter si nous devons avoir une politique sérieuse d'immigration. Avec celle en vigueur dans le passé, nous avons perdu notre argent et notre population ; et aujourd'hui, avant de voter un seul sou, il faut modifier cette politique et changer l'état de choses existant. Il faut que nous fassions savoir aux immigrants européens que nous leur donnerons des demeures

confortables et qu'ils pourront se procurer à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis tout ce qui entre dans la consommation journalière. Il faut que nous leur offrions pour l'écoulement de leurs produits les mêmes marchés qu'ils trouveraient dans les autres pays du continent. Il faut que nous leur offrions tous les avantages de réussir. Il faut pour cela faire disparaître les obstacles et les entraves, faire du Canada un pays libre et prospère où tout le monde à l'avantage de vendre et d'acheter sur le marché le plus avantageux. La génération actuelle n'est pas folle. Les immigrants qui nous viendront d'Europe savent calculer ; ils connaissent l'histoire de leur propre pays ; ils savent ce qu'ils ont souffert sous le régime de la protection ; et ils sont convaincus que la protection est une chose détestable. Nous savons, nous, ce qu'elle a fait du Canada. Le pays est dans un état déplorable. Rappelons-nous les paroles de Goldwin Smith à un personnage important de l'Australie qui lui parlait de la fédération de ces colonies. Il lui disait—et je suis certain qu'il le disait avec regret—qu'il lui fallait admettre que l'état de démoralisation et le tourbier de corruption politique que traverse la confédération canadienne, étaient suffisants pour oter à toute colonie l'envie de se former en confédération.

Il est temps que nous mettions un terme à cet état de choses où les extravagances succèdent aux extravagances et les dépenses aux dépenses.

Par tout le pays nous trouvons des preuves de l'insuccès complet de la politique du gouvernement actuel. Nous avons des chemins de fer qui sont comme des monuments de folie, et qui ne rapportent pas la graisse qu'il faut pour les roues des wagons. Nous avons le chemin de fer du Cap-Breton qui a coûté $2,000,000 au pays et qui ne paie pas ses frais d'exploitation.

Nous avons le chemins de fer Intercolonial avec ses nombreux embranchements qui fait perdre $100,000 par mois au pays. L'an dernier, il y avait un déficit de $684,000 dans les recettes de ce chemin et nous payons l'intérêt à 4 pour 100 sur les $50,000,000 qu'il nous a coûté.

Le résultat naturel de la politique ministérielle c'est qu'il y a sur ce chemin des centaines d'hommes payés pour ne rien faire. Il y en a eu 160 de congédiés l'autre jour, et 300 ont été notifiés, que d'ici à peu de temps leurs services ne seront plus requis. Il faut qu'un changement ait lieu. Commençons immédiatement à réformer cette politique pernicieuse qui a été en opération pendant dix ans. Donnons aux colons qui nous arrive des terres gratuites, offrons leur toute sorte d'avantages, mais, par pitié pour les contribuables commençons d'abord par adopter une politique qui retienne dans le pays ceux qui y sont déjà et alors nous n'aurons pas de difficultés à en attirer d'autres.

M. CASEY : Avant que ce crédit soit voté, je désire attirer l'attention sur ce qui paraîtra peut-être de l'histoire ancienne ; il s'agit de deux promesses faites il y a si longtemps que les deux partis semblent les avoir oublié.

Lorsqu'il s'agissait de voter la chartre du chemin de fer Canadien du Pacifique on nous disait que cela n'ajouterait rien aux charges du pays. On nous promettait que cela nous épargnerait les dépenses causées par l'immigration, comme la chose a eu lieu dans les Etats de l'ouest. Dans ces Etats le gouvernement accorda des subventions en terre aux compagnies de chemins de fer et les compagnies à leur tour, firent de la propagande parmi les colons et peuplèrent le pays. Nous savions tous que cela était vrai pour les Etats de l'ouest. Chaque fois que nous voyions une brochure ou une affiche annonçant des terres dans le Kansas, et que ces brochures étaient publiées par une compagnie qui construisait un chemin de fer dans ces parages, dans le but d'attirer les colons et du trafic pour le chemin. Non seulement, ces compagnies obtinrent du trafic pour leurs chemins, mais elles purent vendre les terres qui leur avaient été données par le gouvernement. On nous disait que la même chose aurait lieu pour le chemin de fer canadien du Pacifique, mais onze ans se sont maintenant écoulés et nous constatons que le chemin de fer canadien du Pacifique, loin de faire tout ce qu'il faut pour faire connaître ces terres et de libérer ainsi le gouvernement de ce soin, laisse cette tâche au département de l'immigration qui est devenu, pour ainsi dire, le bureau de publicité du chemin de fer canadien du Pacifique. Nous avons donné à cette compagnie des terres et de l'argent pour construire le chemin et maintenant nous entreprenons de faire connaître ces terres en Europes et ailleurs pour l'avantage de la compagnie et comme le faisait remarquer l'honorable député de Wellington-nord, nous annonçons, non seulement aux dépens d'Ontario, mais dans Ontario. Nous dépensons de l'argent pour engager les cultivateurs d'Ontario à aller dans le Nord-Ouest ce qui déprécie la valeur de la propriété dans cette province.

Je suis convaincu qu'il est inutile de demander au ministre de l'agriculture ce qu'il a fait pour engager le chemin de fer canadien du Pacifique à prendre à sa charge la plus grande partie des frais de cette propagande en faveur du Nord-Ouest. Quand un ministre n'a pas assez d'énergie ou de disposition au travail pour remplir ses devoirs de ministre dé l'agriculture, on ne peut pas s'attendre à ce qu'il sorte tant soit peu de la routine, et fasse des arrangements avec le chemin de fer canadien du Pacifique ou qui que ce soit. On ne peut pas s'attendre à ce que ce gouvernement demande au chemin de fer canadien du Pacifique d'accomplir la promesse faite en son nom par son parrain sir Charles Tupper, lorsqu'il fit adopter le projet par la chambre, il y a onze ans. On ne peut pas s'attendre à ce que le gouvernement oblige le chemin de fer canadien du Pacifique a remplir aucune de ses promesses. Il est plus probable que c'est le chemin de fer canadien du Pacifique qui oblige le gouvernement a tenir les siennes.

Dans tous les marchés qui ont lieu entre ces deux parties, c'est toujours le chemin de fer qui a l'air de commander.

Une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention, c'est celle de l'immigration subventionnée. Non seulement nous payons des gratifications considérables—je ne parle pas en ce moment du chiffre mais du principe—pour faire venir des adultes d'Europe, mais nous en payons aussi pour faire venir des enfants pauvres d'Angleterre. Je crois qu'après plusieurs années d'expérience, le pays ne voit pas d'un œil favorable ce trafic, car je puis difficilement l'appeler autrement. D'abord, le matériel qu'on nous envoie est nécessairement de la plus vilaine qualité. Des enfants dont les parents sont trop pauvres ou trop vicieux pour pouvoir ou vouloir s'en charger sont recueillis par les sociétés philanphropiques de l'Angleterre ; on les garde quelque temps dans une institution puis on les en-

voie au Canada. Il peut y avoir sans doute, et il y a certainement beaucoup d'exceptions, mais la règle c'est que les enfants de parents vicieux ou maladifs sont eux-mêmes vicieux ou maladifs. Les enfants de tels parents sont absolument dégradés physiquement, intellectuellement et moralement. Un pays aussi riche en ressources que le Canada ne doit pas avoir besoin de recourir à l'importation de la progéniture d'une classe aussi avariée pour jeter les bases de sa population future. Plus que cela encore: ces enfants, une fois arrivés ici, sont placés dans un état de réelle servitude dans les familles auxquelles on les confie. Comme je l'ai dit, en parlant du caractère de ces enfants, il n'y a pas de doute qu'il y a des exceptions; beaucoup d'entre eux placés très jeunes dans des familles où il n'y a pas ou peu d'enfants, ils sont élevés comme des membres de la famille et deviennent de bons et utiles citoyens, autant que cela est possible, considérant la source d'où ils sortent; mais aussi, les tribunaux nous ont appris que bien souvent, ils sont placés dans des familles où il y a d'autres enfants, alors la jalousie fait son œuvre, le père et la mère les séparent du reste de la famille et les traitent comme des esclaves ou des parias.

Tous les jours les journaux racontent d'un côté que quelques-uns de ces enfants sont traités avec brutalité, et de l'autre qu'ils ont mal tournés, qu'ils ont volé leurs patrons, ou que—comme on pouvait s'y attendre pour les jeunes filles—elles sont tombées dans une vie de débauche. En tenant compte de toutes les circonstances, de la source contaminée d'ou viennent ces enfants, des résultats obtenus jusqu'à présent, je crois que le pays en a assez de cette importation d'enfants de pauvres.

J'ai dit que dans certaines familles ces enfants sont esclaves ou parias. On ne peut pas empêcher cela. Ceux qui les envoient n'ont aucun moyen de connaître les familles dans lesquelles ils les placent. Il existe sans doute une sorte d'inspection, mais elle ne peut avoir aucun résultat pratique, pour faire connaître la façon dont l'enfant est traité. Nous ne voulons pas d'esclavage sous le couvert de la philanthropie. Nous n'en avons pas besoin dans ce pays-ci. Nous avons assez à faire pour empêcher nos propres enfants de s'en aller aux Etats-Unis pour nous occuper de les remplacer par d'autres d'une qualité bien inférieure.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ont usé de leur droit et ont accompli un devoir en faisant remarquer qu'il est inutile de dépenser de l'argent pour faire venir des immigrants, lorsque nous ne pouvons pas garder nos propres nationaux dans le pays. Faites la comparaison entre l'immigrant et le jeune canadien que la politique du gouvernement nous fait perdre. Le jeune canadien est ordinairement instruit, plein d'énergie, honnête. Après que le pays a contribué à faire un homme de cet enfant, combien vaut-il au pays? Quelqu'un à mes côtés me dit que $1,000 serait un chiffre bien modéré. Je serais disposé à le doubler et même le tripler. Aux Etats-Unis on estime que chaque immigrant vaut $2,000. Si un immigrant vaut $2,000, que vaut alors un jeune canadien, arrivé à l'âge d'homme, élevé et instruit comme le sont les Canadiens et venant de parents canadiens? Doublons encore le chiffre et en disant $4,000 nous ne serons pas loin de la vérité. Cependant nous perdons tous les ans ces jeunes Canadiens et nous les remplaçons par des immigrants adultes ou par les enfants recueillis dans les bouges de Londres.

Peut-on appelé cela une politique patriotique? Non. Notre politique devrait être, le Canada pour les Canadiens. Commençons d'abord par garder les Canadiens au Canada et ensuite nous ferons venir des immigrants de l'étranger. Le gouvernement semble s'être aperçu de cet état de chose. Il a été obligé de s'en apercevoir. Il s'efforce à présent, et il est aidé en cela par le chemin de fer canadien du Pacifique, à rapatrier les Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis. Dans la province de Québec des sociétés ont entrepris la même tâche. Ce n'en est pas moins un triste commentaire à faire sur notre politique d'immigration, que de constater que nous dépensons de l'argent pour faire venir des étrangers, pendant que nous sommes obligés d'envoyer des agents aux Etats-Unis pour faire revenir nos propres nationaux qui ont émigré.

Un colon satisfait de son sort est le meilleur agent que nous puissions avoir. Un homme qui écrit aux amis restés au pays pour leur raconter les circonstances heureuses dans lesquelles il se trouve, vaut mieux qu'un agent. Il est plus avantageux pour nous de rendre les colons que nous avons heureux et contents que de dépenser tout cet argent pour en faire venir d'autres. Cela vaut mieux que les 628,000 copies du rapport des "cultivateurs délégués" que nous avons fait imprimer et distribuer.

Cela vaut mieux que les 4,000 exemplaires du *Mail* de Brandon que nous avons payés $700. Cela vaut mieux que les 25,000 exemplaires du *Scandinavian Canadian*. J'aimerais à savoir combien ce journal nous a amené de Scandinaves. Si nos colons se trouvent heureux après leur arrivée ici, nous n'aurons que très peu de salaire à payer à nos agents d'immigration. Quelle somme le gouvernement américain dépense-t-il pour l'immigration? Je ne connais pas le chiffre exact, mais je crois que cette dépense est insignifiante comparée à la nôtre. Ce sont les compagnies de chemin de fer qui font cet ouvrage. Quelque soient les salaires que nous payions à nos agents, quelque soit le nombre des brochures que nous fassions distribuer, notre recensement aussi va à l'étranger, il est cité par ceux qui veulent diriger l'immigration d'un autre côté, et ce recensement dément, en apparence tout ce que nos agents ou nos brochures peuvent dire.

Je dis en apparence, parce qu'après tout le Canada a l'avantage de son sol, de son climat, ses ressources naturelles, et tout cela est décrit dans les brochures; mais quand on voit que l'émigration a été plus considérable que l'immigration depuis dix ans, que voulez-vous que pensent les étrangers. Ils disent: C'est très joli de nous parler de vos ressources naturelles, mais nous voyons que ceux qui quittent votre pays sont plus nombreux que ceux qui y entrent. Qu'est-ce que cela signifie? Si nous leur répondons que cela est dû à la politique fiscale du gouvernement ils ne peuvent pas entrer dans les détails de notre politique. Nous pouvons dire ce que nous voulons de nos produits, de nos terres, de nos forêts, nous ne pouvons pas produire une impression favorable à l'étranger tant que les chiffres du recensement démontreront que les gens sortent du pays plus vite qu'ils n'y entrent. Comme dit l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) nous perdons notre population et notre argent en même temps.

M. CASEY.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme ce débat a pris dès le commencement une grande latitude je vais faire quelques remarques à propos de cette question d'immigration, se rapportant plus spécialement à ma province. Je crois que l'honorable ministre de l'agriculture a eu à son emploi,—soit qu'ils aient été choisis par lui ou par le haut commissaire, je l'ignore,—un certain nombre de cultivateurs habiles qui ont visité les provinces maritimes pour voir s'il y avait des terres propres à la colonisation, et si les avantages qu'elles offrent sont de nature à les engager à conseiller à leurs compatriotes de venir s'établir dans ces provinces. A la suite de conversations avec des personnes qui avaient rencontré ces cultivateurs, je crois avoir compris qu'ils étaient repartis bien satisfaits des conditions naturelles de tout ce qu'ils ont vu. Ils ont trouvé le climat avantageux et le sol fertile ; ces deux qualités réunies sont favorables à l'agriculture et ils étaient prêts à recommander à leurs amis d'aller se fixer dans les provinces maritimes. Mais je crois savoir de plus que ces messieurs ont aussi fait rapport—j'espère que l'honorable ministre me reprendra si je me trompe—que bien que les conditions naturelles des provinces maritimes fussent favorables à l'agriculture, les désavantages des conditions fiscales l'emportaient sur les avantages naturels et qu'ils étaient obligés de conseiller à leurs amis d'Europe de ne pas aller s'établir dans les province maritimes.

Lorsque l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) parlait, au commencement de la soirée, le président l'a interrompu sous prétexte qu'il n'était pas dans l'ordre. Il m'a semblé qu'il était tout à fait dans l'ordre, puisque la raison même donnée par ces agents du gouvernement fait voir que si l'immigration ne se dirige pas vers ces provinces, cela est dû aux conditions fiscales établies par le gouvernement.

S'il en est ainsi, cela révèle un état de choses qui mérite d'occuper sérieusement l'attention de la chambre. Si ces métayers avaient rapporté que ni notre sol, ni notre climat, ni nos autres conditions naturelles n'étaient favorables à l'immigration, il nous aurait fallu nous soumettre en silence, parce qu'il n'y a pas à changer cela ; mais ils constatent que ces conditions naturelles sont favorables et que tous les désavantages qui existent sont le fait du gouvernement et que si ces conditions défavorables étaient modifiées ils recommanderaient à leurs amis de venir s'établir dans le pays, je dis que non seulement la discussion de cette question à propos d'immigration est dans l'ordre, mais que c'est le devoir des députés de l'étudier très sérieusement, à l'aide des faits graves que nous révèle le recensement dans les provinces maritimes.

Je vois que les provinces maritimes sous le régime fiscal de 1871 à 1881 ont augmenté de plus de 100,000 en population. Mais quel est le résultat des dix dernières années, sous un nouveau régime fiscal ? L'augmentation totale, y compris les villes n'a été que de 10,000. La perte dans les trois provinces, pendant ces dix ans, a été de 165,000, en n'accordant que 2 pour 100 d'accroissement naturel.

C'est un des faits les plus tristes, et des plus lamentables qu'un pays libre ait jamais eu à constater, et il appartient à la chambre d'étudier avec le plus grand soin cette grave question qui affecte la prospérité future du pays.

Pendant que nous sommes sur ce sujet, il me semble que les honorables ministres et leurs partisans, dont les électeurs sont affectés, devraient répondre aux arguments de la gauche, ou nous dire pour quelles raisons ils persistent dans une politique qui dépeuple une des plus belles parties de la confédération.

Passons maintenant aux détails. Je vois devant moi l'honorable député d'Albert (M. Weldon), un homme qui occupe une haute position dans le respect et l'estime de cette chambre et qui passe parmi ses amis pour avoir beaucoup de talents. Il appuie la politique du gouvernement et cependant je constate par le recensement que le comté d'Albert en 1881 avait une population de 12,300 ; l'accroissement naturel a été de 2,400 ; la diminution dans la population a été de 1,358, qui jointe à l'accroissement naturel fait une diminution totale de 3,758.

Vu l'éducation de cet honorable député, le rang qu'il occupe et l'influence qu'il exerce dans son parti, je m'attendais à ce qu'il demandât un changement dans une politique fiscale qui produit de tels résultats, ou qu'il donnât des explications pour démontrer que ces résultats ne sont pas dû à cette politique. Je crois que dans son comté, pendant les dix années précédentes, sous un autre régime fiscal, la population au lieu de diminuer a augmenté de 1,657.

Il y a aussi le ministre des finances qui vient du comté de King, N.-B. ; c'est lui qui a le contrôle de la politique fiscale du pays. Je vois que dans ce comté la diminution a été de 2,527, et comme l'accroissement naturel de 5,000 a été perdu aussi, la diminution totale de la population est de 7,527. L'honorable ministre n'est pas à son siège dans le moment, mais ces chiffres lui ont déjà été lus par l'honorable député qui siège à ma gauche (sir Richard Cartwright) et il n'a pas encore tenté de les réfuter.

Dans le comté d'Antigonish représenté par l'honorable ministre de la justice il y a eu une diminution de 1,948 en plus de la perte de l'accroissement naturel 3,600, ce qui fait une diminution totale de 5,548.

De pareils faits doivent-ils être passés sous silence ? Est-ce là le résultat des dépenses faites par ce ministère pendant les dix dernières années ? Le mot déplorable n'est pas assez fort, c'est honteux pour le pays, honteux pour le ministère, honteux, je dois le dire, pour ceux qui ont introduit le régime actuel, régime qui produit de tels résultats. Prenons, par exemple, mon propre comté qui est la fleur de tous les comtés agricoles.

Quelques VOIX : Non, non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je répète que sous le rapport des produits agricoles et des avantages qu'il offre à l'agriculture c'est la fleur des comtés. Sa population est diminuée de 2,132, et son accroissement naturel de 9,000 est perdu ; il y a donc une diminution totale de 11,333, dans ce comté seulement.

Si nous prenons tout le groupe Saint-Laurent, le Cap Breton, Victoria, Inverness, Antigonish et Pictou———

M. CAMERON : Vous ne pouvez pas prendre le Cap-Breton.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député saute avant d'arriver à l'obstacle. J'étais pour faire une citation prise dans les documents officiels ; il peut contredire cette citation ; mais il devra pour cela apporter des preuves. Le groupe de comtés du Saint-Laurent qui contenait une population de

123,000 en 1891, a augmenté de 68 âmes en 10 ans. Ainsi, le groupe seul a perdu son accroissement naturel de 24,000, malgré que durant cette période on ait dépensé dans cette partie du pays plus de $4,000,000 de l'argent du public dans la construction d'un chemin de fer. Malgré qu'on ait amené des centaines et des centaines d'hommes dans ces comtés pour travailler à la construction de ce chemin, on n'y retrouve même pas l'accroissement naturel de 24,000. Voilà des faits qui exigent une réponse ; ce ne sont pas des déclarations en l'air.

Il y a quelques années lorsque des députés des provinces maritimes osaient, sous leur propre responsabilité, et appuyés sur leurs connaissances personnelles, dire des choses comme celles que confirment aujourd'hui les documents officiels, nos adversaires nous accusaient de décrier le pays, d'exagérer les faits, de ne pas être de vrais patriotes ; ils disaient qu'il ne fallait pas ajouter foi à nos paroles. Dans le temps je n'ai pas blâmé le chef du gouvernement de ce qu'il n'acceptait pas nos déclarations lorsqu'elles étaient contredites par les députés ministériels des provinces maritimes. Mais aujourd'hui toutes nos prétentions sont confirmées et elles étaient même au-dessus de la vérité ; les documents officiels démontrent que le peuple fuit ces provinces comme on fuit devant un fléau, que la population est de 165,000 moindre que ce qu'elle devrait être, et de ce qu'elle serait si elle avait seulement conservé son accroissement naturel. Il est du devoir du ministre de l'agriculture d'étudier sérieusement cette grave question. Non seulement la population diminue, mais la prospérité matérielle est disparue au point que la situation, aujourd'hui, est lamentable.

Une VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député qui rit, ne sait pas de quoi il rit, et il n'appartient pas à cette partie du pays. Sait-il que dans les trois principales villes des provinces maritimes l'augmentation n'a été que de 60, pendant les dix dernières années ; que la valeur des navires que possèdent cette population est diminuée de $9,000,000 ; que nos jeunes gens n'ont pas ce légitime orgueil qu'ils devraient avoir pour un pays offrant d'aussi grands avantages sous le rapport de l'agriculture, des pêcheries et des mines ; que les jeunes gens qui s'en vont aux Etats-Unis, sont considérés comme la fleur de la population de la république ?

L'honorable député prétend-il qu'un régime fiscal qui chasse la jeunesse d'un pays est un régime qu'il faut maintenir, et que les membres du gouvernement ne doivent pas répondre lorsque des faits comme ceux-là sont mis au jour ? Nous sommes arrivés à une époque de crise—je ne parle pas des provinces supérieures dont j'ignore la situation —mais nous sommes arrivés à une époque de crise dans les provinces maritimes et cette crise est si grave, que si on n'y apporte pas un prompt remède, que si l'on persiste à ajouter foi aux paroles du ministre des finances qui nous dit qu'il n'y a pas d'espoir d'obtenir de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis, la moitié de la population sera annexionniste avant deux ans.

Je constate avec plaisir qu'un évangile plus consolant se prêche en ce moment, qu'un avenir plus brillant s'ouvre pour notre population, mais cela ne nous vient pas de ceux qui restent muets ce soir en présence de faits comme ceux-là, et qui n'ont d'autre chose à nous offrir qu'une politique désespérante.

Pourquoi voter ce crédit d'année en année ? L'honorable ministre dit que nous avons augmenté et que nous augmentons encore la population du Nord-Ouest. Mais les immigrants y viendraient, sans l'argent du gouvernement si l'on faisait disparaître les obstacles et les restrictions dont à parlé l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), si on leur donnait un peu de liberté et les meilleures terres ; nous n'aurions pas besoin alors de verser l'argent à flot, comme le fait le gouvernement pour attirer l'immigration dans ces territoires. Les meilleurs colons s'y rendraient comme ils se rendent dans le Dakota et les autres Etats de l'ouest sans y être attirés par des moyens artificiels.

Mais, quoi que fasse l'honorable ministre, dans le Nord-Ouest, il ne fait rien dans les provinces maritimes. Je ne lui demande pas de dépenser de l'argent pour y amener des immigrants, car je suis d'accord avec les métayers qui ont déclaré dans un rapport qu'il a en sa possession, que tant que la politique fiscale actuelle restera en vigueur, s'ils venaient ici ils en partiraient peu de temps après. Mais il peut se réveiller, renoncer à son rêve, aider a ses collègues à faire de ce pays un pays où l'on puisse vivre à meilleur marché et mieux, obtenir la suppression des restrictions artificielles, et alors nous aurons des gens ayant de l'argent dans leur poche, de l'énergie dans le tempérament, de l'espoir dans le cœur, des gens qui nous arriveront de la Grande-Bretagne, où il y a un excédant de population, et se feront un foyer libre et heureux dans ce jardin des provinces maritimes, autrefois prospères, contentes et heureuses, mais qui sont aujourd'hui tout le contraire, je regrette d'avoir à le dire. Si elles sont tout le contraire, j'en tiens responsables l'honorable ministre et sa politique ; et si le gouvernement persévère dans cette politique de désespérance pendant 10 ans encore, il n'y aura pas une légère augmentation de 165 âmes, mais cela même aura disparu, car les habitants auront quitté définitivement le pays.

M. CAMERON : Mon intention n'est pas de prolonger ce débat, qui a déjà duré assez longtemps, je crois. Cependant, je ne puis laisser passer sous silence quelques-unes des remarques de mon honorable ami le député de Queen (M. Davies).

J'ai toujours beaucoup de plaisir à l'entendre, car la sonorité compense chez lui le manque de raisonnement, et presque chaque fois qu'il parle il a un trait à décocher à l'adresse du Cap-Breton. Je dirai tout de suite qu'il est malheureux que le gouvernement n'ait pas accepté quelques-unes des recommandations faites en 1890 par les honorables députés de la gauche. Je crois qu'il n'y a personne dans cette chambre qui se rende mieux compte que mes honorables amis le député de Norfolk-nord (M. Charlton) et le député de Queen (M. Davies) de l'inexactitude du recensement fait avant 1891. Si le gouvernement avait accepté les recommandations faites par eux en 1890, il leur aurait enlevé une bonne partie des raisonnements qu'ils ont invoqués ce soir et dans des occasions antérieures. De même que leurs discussions au sujet de la politique nationale se retournent contre eux chaque fois qu'ils les soulèvent dans cette chambre, de même leur discussion au sujet du recensement canadien se retournera contre eux quand la question sera parfaitement comprise par notre population. Mon

honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) disait en 1890, colonne 2390 des *Débats* (V. A.) :

J'espère que l'honorable ministre de l'agriculture n'oublira pas la recommandation de l'honorable député de Durham-ouest. Il est de la plus haute importance que les noms de tous les absents soient notés, que les instructions soient données aux énumérateurs au sujet des personnes qui ont quitté le pays, et qui ont pu le quitter pour toujours, quoi qu'elles ne soient parties que la veille. Les erreurs que renferme indubitablement le dernier recensement le rendent dans une grande mesure, infidèle pour ce qui regarde le dénombrement de la population, dans une province du moins.

Voilà la base de toute l'argumentation. Mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) base aujourd'hui son argumentation sur le recensement qu'en 1880 il qualifiait d'absolument indigne de foi. Si, comme il le dit, ce recensement est indigne de foi, pourquoi base-t-il aujourd'hui une argumentation là-dessus? Pour qu'on sache en quoi consistait la recommandation faite par lui, je vais citer ce que disait le chef de la gauche à cette époque, l'honorable Edward Blake. Voici ce qu'il disait, colonne 2389 des *Débats* de 1890 (V. A.) :

Comme l'a dit l'honorable député du comté de Queen, quand l'on demandait à un père s'il croyait que son fils absent depuis quinze à vingt ans, ne reviendrait jamais, le père, dans l'espoir que son fils viendrait le voir, répondait naturellement qu'il s'attendait certainement qu'il reviendrait; et le nom du fils était inscrit. Ce sont là les informations que j'ai reçues de plusieurs endroits, et mon honorable ami le député de Québec (M. Langelier) confirme ce fait pour ce qui regarde sa province.

Voilà quel était l'état de choses dans Ontario et dans Québec, et afin de convaincre mon honorable ami le député de Queen I.P.-E. (M. Davies) que c'était l'état de choses qui régnait dans la petite province d'où il vient, je vais lui citer une autorité qu'il ne récusera pas, je crois, et c'est lui-même. Voici ce qu'il a dit dans cette occasion, colonne 2387 des *Débats* (V. A.) :

Lors du dernier recensement, il est à ma connaissance que plusieurs énumérateurs, agissant comme ils le disaient d'après les instructions de ceux qui les avaient nommés, se sont fait donner par les chefs de famille, non seulement le nombre des membres de leurs familles et des serviteurs qu'ils avaient avec eux, mais aussi les noms et le nombre de ceux qui étaient partis depuis plusieurs années, la seule question qu'ils posèrent, étant celle-ci : Croyez-vous qu'il reviendra jamais?" Or "jamais" est un gros mot, et le père de famille ne voulait pas bannir tout espoir qu'un jour ou l'autre son fils, qui était parti pour aller gagner sa vie à l'étranger, et qui continuait à demeurer dans un autre pays, put revenir au Canada : et de cette manière on a inscrit les noms de plusieurs centaines et de plusieurs milliers de personnes qui avaient quitté le Canada, s'étaient établis dans un autre pays et s'étaient fait naturaliser aux Etats-Unis.

Donc, en 1881, s'il faut en croire le témoignage de mes honorables amis de la gauche, il y avait des centaines de milliers de Canadiens absents aux Etats-Unis, et c'est sous les données de ce recensement qu'ils basent toute leur argumentation. Comme je l'ai dit en commençant, c'est presqu'une pitié de voir que le gouvernement n'ait pas adopté la recommandation faite par mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton), car s'il eût agi ainsi le dernier recensement présenterait un aspect tout différent. Il recommandait que non seulement les recensements fussent faits, comme on les avait faits, sans restriction quant au temps mais encore que les noms de ceux qui étaient absents depuis un certain nombre d'années fussent inscrits comme les autres. Si l'on eût adopté ce mode en 1891, on eût constaté que, dans les dix dernières années la population canadienne s'était accrue dans la même proportion, sinon dans des proportions plus fortes qu'auparavant.

Pour montrer que tel eût été le cas, il est juste que je prenne la province de la Nouvelle-Ecosse comme exemple. En 1861, avant la confédération, la population de la Nouvelle-Ecosse était de 330,857 âmes ; en 1871, de 387,800 âmes ; en 1881, de 440,579 âmes ; et en 1891 de 450,492 âmes. Mes honorables amis de la gauche savent très bien qu'il n'y a pas eu de restriction quant au temps en 1861, 1871 et 1881 et comme le dit mon honorable ami le député de Queen (M. Davies), des centaines de milliers de Canadiens qui étaient absents aux Etats-Unis en 1881, ont été énumérés dans le recensement de cette année-là. Si on les avait énumérés de même en 1891, je crois que l'accroissement de la population eut été plus considérable que dans la période de dix ans comprise de 1871 à 1881. La population de la Nouvelle-Ecosse a augmenté de 14 pour 100, de 1861 à 1871, de 14 pour 100 également de 1871 à 1881 ; et si le dernier recensement eut été fait d'après le même mode, il eut accusé également une augmentation d'au moins 14 pour 100 de 1881 à 1891.

Mais les centaines de milliers de personnes qui étaient absentes en 1881 étaient encore absentes en 1891, et elles ne furent pas énumérées vu qu'elles n'étaient pas dans le pays. Il en est résulté qu'au lieu d'une augmentation de 61,680 âmes nous n'avons qu'une augmentation de 9,920 âmes, parce que les personnes absentes depuis un certain nombre d'années ne furent pas énumérées comme dans les recensements antérieurs. Si l'on eût accepté la recommandation faite par mon honorable ami le député de Norfolk-nord, nous aurions eu non seulement le chiffre réel de la population tel qu'indiqué par le recensement de 1891, mais en outre le chiffre de la population établi d'après le mode appliqué en 1861, 1871 et 1881. Si l'on se base, pour établir le chiffre de la population de toute la confédération canadienne, sur le calcul fait pour la Nouvelle-Ecosse, au lieu d'avoir un accroissement d'un demi-million, nous aurions un accroissement double pour le moins, si les personnes absentes eussent été énumérées comme elles l'ont été dans les recensements antérieurs. Il est bien vrai que les honorables députés de la gauche auraient encore trouvé à redire, mais cela ne tire pas à conséquence.

Mes honorables amis de la gauche ont fait du capital politique en déblatérant contre la politique nationale, et en cherchant à faire croire à la population qu'elle est la cause de l'émigration que nous subissons, mais lors du recensement de 1901, ils verront s'effondrer la base de leur argumentation, car, lorsque le recensement aura été fait d'après le même mode que cette année, ils constateront un accroissement plus considérable que tous ceux qui se sont produits depuis la confédération dans le chiffre de la population canadienne. S'ils continuent leur agitation contre la politique nationale, s'ils continuent à tromper le peuple, car voilà ce qu'ils font, au sujet de l'émigration, tout cela se retournera contre eux, de même que leurs raisonnement à l'encontre de la politique nationale.

Mon honorable ami le député de Queen, (I. P.-E.) (M. Davies), sait aussi bien que moi que l'émigration de l'Ile du Prince-Edouard et des provinces maritimes en général, a commencé entre 1854 et 1866. J'ai été l'un de ceux qui ont traversé la frontière pendant ces dix ans, je suis resté aux

Etats-Unis pendant plusieurs années et je n'en serais peut-être pas revenu, n'eussent été les exhortations des amis que j'avais laissés derrière moi et qui comprenaient quelle grande perte ce serait pour le pays si je ne revenais pas. C'est pendant cette période que se sont formés les noyaux des agences aux Etats-Unis. En 1861, je suis allé à Boston, New-York, Philadelphie et autres villes, et j'ai rencontré dans les différentes villes des Etats-Unis un certain nombre de citoyens de l'Ile du Prince-Edouard. Ces gens ont commencé à émigrer des provinces maritimes peu de temps après 1854, pendant l'opération du traité de réciprocité. Il faut expliquer les faits à notre jeunesse, afin de l'empêcher de se laisser tromper par les faux cris que lancent les honorables députés de la gauche et par leurs tentatives en vue de jeter de la poudre aux yeux des gens.

Comme l'a dit l'honorable député de Wellington-nord, plusieurs de ceux qui ont émigré ont encouragé leurs amis à faire comme eux, et si les honorables députés de la gauche ne cessent pas leur croisade de ruine noire, un grand nombre de leurs partisans les quitteront. Je puis raconter un incident dont j'ai eu personnellement connaissance il n'y a pas très longtemps. Comme je venais ici pour siéger pendant la dernière session du parlement, peu de temps après les élections générales, j'ai eu le très vif chagrin de voir des wagons complets chargés de nos concitoyens partant pour les Etats-Unis. Quelques-uns de mes adversaires, qui se rendaient à Halifax pour assister à la session de la législature provinciale, m'agacèrent beaucoup à bord du train à l'occasion de cette émigration qui avait lieu de notre pays aux Etats-Unis. Je fis le tour du wagon, je constatai qu'ils étaient nombreux et j'étais chagrin de les voir partir ; mais je remarquai également qu'il n'y avait qu'un seul conservateur dans tout le lot ; et quand l'on voulût m'agacer en me faisant remarquer qu'en dépit de tout ce que j'avais dit en faveur de la politique nationale, nos concitoyens s'expatriaient, ma réponse fut aussi simple que vraie : Mon ami, dis-je, vous et vos amis politiques avez porté nos concitoyens à croire qu'il leur est impossible de vivre dans ce pays ; ils ont ajouté foi à vos dires, et, malheureusement pour le pays, ils s'expatrient ; ce sont précisément les gens qui ont ajouté foi à vos dires et qui vous ont appuyés qui émigrent. Qui plus est, mon adversaire lui-même est allé chercher fortune dans le Michigan. Mais il reviendra, je crois,

Jurant, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendra plus,

et il verra qu'il peut vivre plus confortablement à Inverness que de l'autre côté de la frontière.

Un grand nombre sont partis, mûs par des discussions comme celle à laquelle nous avons assisté ce soir, discussions qui tendent à dissuader nos concitoyens de rester dans leur pays.

Je pense qu'un bon nombre de ces expatriés nous reviendront, plus tristes mais plus sages. Malheureusement, un bon nombre ne peuvent pas revenir, bien que je suis heureux de le dire, plusieurs de ceux qui sont allés dans ce pays s'y soient fait une existence confortable. Avec ma longue expérience parlementaire, mon impression est que nous devrions imiter en émulation le peuple des Etats-Unis. Je suis allé dans ce pays par affaire et par plaisir ; j'ai toujours du plaisir à y aller ; mais je n'y ai jamais entendu qui que ce soit décrier son propre pays, en déprécier les produits, le climat, le sol, la politique et le reste.

M. CAMERON.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Qui avez-vous entendu parler dans ce sens ici ?

M. CAMERON : Je demanderai à mon honorable ami s'il a jamais entendu un membre du Congrès dire au peuple américain que la politique du gouvernement des Etats-Unis est de nature à ruiner le peuple. Quelle que soit la politique, c'est la meilleure qu'il y ait au monde ; dans quelque partie des Etats-Unis que vous soyiez, on y jouit du plus beau climat qu'il y ait au monde ; et si nos honorables amis de la gauche voulaient seulement les imiter un peu en émulation sous ce rapport, et chercher à porter nos concitoyens, même en exagérant s'ils le veulent, à s'énorgueillir de leur pays, je ne crois pas qu'autant de grits, car ce sont pour la plupart des grits, quitteraient les provinces maritimes pour aller aux Etats-Unis.

M. PERRY : Je ne me proposais pas de parler sur cette imposante question avant d'avoir entendu les faux énoncés de mon honorable ami le député d'Inverness (M. Cameron), en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard. S'il veut bien consulter les tableaux du recensement de sa propre province, il verra que ses énoncés ne sont pas appuyés par les faits. Je prétends que de 1854 à 1866, le chiffre de la population de l'Ile du Prince-Edouard a augmenté et beaucoup ; et qu'il a continué à augmenter jusqu'en 1881, alors que l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse ont ressenti les effets de l'administration impatriotique du gouvernement que mon honorable ami est si disposé à appuyer.

Quel résultat indique le recensement ? Le chiffre de la population de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick n'a pas augmenté depuis 1881. A quoi attribuer cette diminution, si ce n'est à l'administration impatriotique du gouvernement actuel ? De 1854 à 1866, nous avons eu une belle ère. Je sais que des citoyens des Etats-Unis sont venus pendant cette période s'établir dans ma province, y exploiter les pêcheries, s'y livrer à d'autres industries, donnant de l'emploi à notre population, mais depuis lors il ne nous reste que le souvenir de ces beaux jours. Que l'honorable député aille aujourd'hui faire un tour à Boston, il y rencontrera un très grand nombre des habitants de sa propre province. On peut à peine faire cinq pas dans la grande rue de Boston sans y rencontrer un citoyen venant du Cap-Breton, qui fait honneur à ce pays, l'honorable député le constatera ; mais ces gens ont été obligés de s'expatrier, bien que mon honorable ami ne veuille pas l'admettre.

Ce n'est pas alors que nous avions le libre-échange, de 1854 à 1866, que le chiffre de notre population a diminué. C'est pendant cette période alors qu'il n'y avait pas de muraille de Chine entre le Canada et les Etats-Unis, alors que les gens pouvaient acheter là où ils trouvaient à meilleur marché et vendre là où ils trouvaient à vendre le plus cher, que les citoyens de l'Ile ont fait de l'argent et ont pu fonder des banques et d'autres institutions commerciales. C'était l'ère de la prospérité mais aujourd'hui cet argent a disparu pour faire place au mécontentement, et les gens vont dans d'autres pays chercher à améliorer leur sort.

Le gouvernement me paraît avoir eu honte ou peur de voir exposer comme il convient sa politique relativement à la question de l'immigration. Je ne sais pas exactement combien de bureaux d'im-

migration il a au Canada, outre ceux qu'il a en Europe. Je ne vois pas la raison d'être de tant de bureaux. Il y en a un à Halifax qui peut avoir sa raison d'être, il y en a un à St-Jean, Nouveau-Brunswick, qui peut avoir sa raison d'être, un à Québec, un autre à Montréal, un à Trois-Rivières, un à Hamilton, deux ou trois dans Ontario, et beaucoup d'autres dans le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, alors que deux ou trois dans toute la confédération suffiraient amplement. Qu'on consulte le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice. Il établit qu'on a dépensé près de $200,000 au compte de ces bureaux. Le gouvernement peut-il indiquer quelque chose en échange de cette dépense? Peut-il prouver qu'il a réussi à établir un immigrant dans le Nord-Ouest ou dans une partie quelconque du Canada? Les tableaux du recensement prouvent qu'il a perdu tous les immigrants qui sont venus dans le pays, bien que les livres bleus constatent que nous en avons eu 900,000. Non seulement avons-nous perdu ces immigrants, mais nous avons aussi perdu l'accroissement naturel de notre population.

Si ce n'est pas là un état de choses très peu satisfaisant, je ne sais pas ce qui peut constituer cet état de choses.

Et, cependant, l'honorable député d'Inverness vient nous dire que nous sommes prospères, que nous allons bien, que la population de la Nouvelle-Ecosse s'accroit, que la population de l'Ile du Prince-Edouard s'accroit, que le recensement est tout de travers. Il n'a pas confiance dans les livres bleus ni dans les rapports du gouvernement, mais il est convaincu que le mal a été fait de 1854 à 1866, alors que l'honorable député était à peine assez vieux pour pouvoir lire et écrire. Il vaudrait mieux que le gouvernement, au lieu de jeter à l'eau ces $250,000 ou $300,000, en fit cadeau à ceux de nos concitoyens qui s'expatrient, afin de les engager à rester dans le pays. Nous ne pouvons pas garder dans le pays notre propre population et, comme l'a dit l'honorable député de Wellington-nord, le Nord-Ouest est dans une telle situation qu'aucun colon n'ose aller s'y fixer. Que l'honorable député regarde à l'est il verra la terre monopolisée par quelqu'un, et qu'il regarde à l'ouest ou au nord, il verra le même résultat; et ce qui reste, de petites étendus de terres ici et là, n'est bon que pour les lapins et les écureuils. S'imagine-t-il que des gens qui nous viennent d'au delà de l'Atlantique vont aller s'établir sur ces terres?

Je prétends que des immigrants qu'il faut amener ici aux dépens du pays ne sont pas l'espèce de gens qu'il nous faut pour s'établir ici et développer nos ressources. S'il y a des attraits pour les habitants d'au delà de l'Atlantique à venir ici, ils y viendront sans qu'on paie leur traversée, mais le fait est que, lorsqu'ils viennent il sont désappointés. Ils voient que l'état du pays n'est pas tel que le leur ont représenté nos agents, et dès qu'ils s'en aperçoivent, ils traversent la frontière et s'établissent dans le Montana, le Dakota, le territoire de Washington ou d'autres parties des Etats-Unis. L'honorable député d'Inverness doit savoir que nous avons aux Etats-Unis plus de 2,000,000 de Canadiens, d'hommes laborieux qui développent les ressources de ce pays, alors que nous devrions les avoir ici contribuant avec nous à l'édification du pays. Pourquoi sont-ils partis? Sont-ils parties en 1854.

M. CAMERON (Inverness): Un bon nombre sont partis.

M. PERRY: Je ne connais pas un émigrant de l'Ile du Prince-Edouard qui soit partis pour les Etats-Unis de 1854 à 1866, mais je sais que beaucoup d'Américains pendant cette période sont venus s'établir dans l'Ile. L'honorable député sait aussi bien que moi que l'immigration de la Nouvelle-Ecosse est beaucoup plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'a été de 1854 à 1866. Nous perdons notre population, et cependant notre gouvernement n'avise pas aux moyens de la retenir ici. Il est temps que nous fassions halte et que nous inaugurions une nouvelle politique, si le gouvernement entend faire quelque chose pour le pays. Mais qu'est-ce que cela fait au gouvernement? Il a un grand nombre de partisans, il peut faire voter les crédits dont il a besoin, mais s'il croit que les députés libéraux vont rester muets et lui laisser dépenser sans protestation la moitié du revenu du pays, il se trompe étrangement. Il voudrait mieux qu'il supprimât toute cette dépense et qu'il abaissât les impôts. Il vaudrait mieux qu'il remaniât le tarif de façon à ce que celui-ci n'opère pas d'une façon différentielle contre la classe pauvre. Mais il n'y a pas de danger qu'il en agisse ainsi, il lui faut de grosses recettes à gaspiller en temps d'élection, tant qu'on laissera appliquer cette politique, le pays ne pourra jamais progresser.

M. BAIN (Wentworth): J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat de ce soir. Peut-être n'a-t-il pas toujours été restreint à la question débattue, mais il était réservé à mon ami le député d'Inverness (M. Cameron) de tenir le langage le moins flatteur qui ait été tenu ce soir au sujet du ministre de l'agriculture et de sa politique. Le voir expliquer de sang froid à la chambre la situation actuelle en disant que ses amis ont fait le recensement de 1881, qu'ils ont inscrit nombre de personnes qui avaient quitté le Canada, alors qu'ils avaient pour instruction de faire le dénombrement de la population du Canada, et que le recensement qui vient d'être fait indique en réalité le même accroissement naturel dans le chiffre de la population, cela constitue le témoignage le plus fort qu'on pût apporter relativement à l'incompétence du département contrôlé par mon honorable ami.

M. CAMERON: Est-ce vrai, tout de même?

M. BAIN (Wentworth): Non, ce n'est pas vrai. Le dernier énoncé de l'honorable député répond à sa première affirmation. Il dit au peuple qu'aujourd'hui il n'y a pas d'émigration dans sa province.

M. CAMERON: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que des émigrants partait par chargements complets quand je suis monté ici.

M. BAIN (Wentworth): Voilà ce que l'honorable député a dit à la fin de son discours, mais je laisse aux honorables députés qui siègent derrière lui de dire s'il n'a pas déclaré, dans la première partie de son discours, que la population n'avait pas émigré, mais que le changement apparent dans les chiffres n'était que le résultat de l'exagération des recensements antérieurs. Le fait est que ces messieurs sont acculés dans un coin et qu'ils le savent.

M. CAMERON: Je crois qu'il y a un autre parti qui est également acculé dans un coin, et qui voit ses rangs s'éclaircir d'une année à l'autre.

M. BAIN (Wentworth): Le fait est que la politique proposée ce soir par le ministre de l'agriculture ne satisfera pas un seul citoyen bien pensant

dans le pays, quelle que soient ses opinions politiques. Ces messieurs nous disent, avec la calme assurance qui caractérise mon honorable ami le député d'Inverness (M. Cameron), que la raison pour laquelle nos concitoyens quittent ce pays, c'est que les députés de la gauche décrient le Canada. Je le nie catégoriquement et je les défie de produire une déclaration à l'appui de leur assertion. Nous avons toujours dit que les ressources naturelles du Canada sont égales à celles de n'importe quel pays au monde. La partie septentrionale d'Ontario a des ressources minérales incalculables qui ne font que commencer à attirer l'attention, et ce qui le prouve, c'est que, tandis que les gens fuient la province de mon honorable ami comme on fuirait la peste, la population d'Algoma a doublé dans les dix dernières années. Voyez les ressources des grandes prairies du Nord-Ouest, la richesse minérale de la Colombie-Anglaise ; nous avons toujours dit que nous avions dans notre pays des ressources naturelles sans égales, mais nous avons prétendu en même temps que la politique du gouvernement actuel n'est pas de nature à développer la prospérité du pays, mais que nous sommes affligés du pire gouvernement dont jamais un pays civilisé ait été affligé.

C'est parce que nous combattons le gouvernement de ce pays, parce que nous combattons les principes qui le guident dans l'administration des affaires publiques, parce que nous signalons, comme une preuve qu'il ne peut ni repousser, ni démentir, les tableaux de son propre recensement officiel et les chiffres fournis sous la direction du ministre de l'agriculture depuis dix ans, que ces messieurs se retournent et se plaignent. Alors ils ont recours à l'ancien moyen, qui consiste à injurier l'avocat de la partie adverse quand on a une mauvaise cause à défendre. C'est l'ancien jeu, injures personnelles pour tenir lieu de raisonnements. Quel but auraient les députés de la gauche de signaler le manque de prospérité et de progrès dans le pays, si tel n'était pas le cas ? Est-ce que nos intérêts ne se rattachent pas au bien-être du Canada autant que ceux de mon honorable ami le député d'Inverness (M. Cameron)? Notre va tout est engagé dans ce pays et dépend de sa prospérité, mais je dis à l'honorable ministre que sa politique depuis douze ans n'a pas conduit au progrès et au bien-être du pays, et personne ne le sait mieux que les honorables députés de la droite.

Quelle que soit la situation dans les anciennes provinces, jetons un regard sur ce qui a été accompli dans les nouveaux territoires. Qu'avons-nous fait pour le développement des ressources des grandes prairies du Nord-Ouest et quelles facilités avons nous offertes pour engager les gens à aller s'y fixer ?

Si les archives officielles du ministère à la tête duquel est mon honorable ami ont quelque valeur, nous avons augmenté la dette du pays de $61,000,000 payés argent comptant pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et nous avons accordé, en outre, à la compagnie qui possède ce chemin une subvention de 21,000,000 d'acres de terre. Pourquoi ? Pour développer les grandes ressources naturelles de cette contrée et engager les immigrants à s'y fixer. A part cela, nous offrons à ces immigrants un octroi de terre gratuit, et voilà maintenant que le ministre nous dit qu'il va donner en outre, $10 en argent à chaque chef de famille qui s'y établira, et $5 en argent à chaque membre de la famille, afin d'engager les colons à aller s'y fixer. A part cela, nous avons donné 25,000,000 d'acres de terre pour aider à la constuction de chemins de fer d'embranchement, en vue de procurer au colon la facilité de transporter ses produits à cette grande artère du chemin de fer canadien du Pacifique ; et depuis dix ans, avec toutes ces facilités que nous offrions, avec tout le personnel d'agences d'immigration dispersées dans toute l'Europe et toute la confédération canadienne, à quoi avons-nous abouti ? Dans toute la superficie s'étendant du lac supérieur à l'océan Pacifique, nous avons réussi à n'augmenter le chiffre de la population que de 179,000 en tout et partout.

Est-ce là un résultat satisfaisant ? Je ne m'occupe pas de savoir qui en jugera, je dis catégoriquement que non, que nous n'avons pas eu de compensation pour la forte dépense que nous avons faite et qu'il est temps de s'arrêter. En écoutant ce soir le ministre annoncer sa politique générale, j'ai excessivement regretté de voir que c'était une répétition de la même vieille chanson. Il propose de garder les mêmes agences, de faire fonctionner la même administration, en payant en sus cette prime aux colons qui se seront établis dans le Nord-Ouest. Je dis que les faits revélés par le recensement ont beaucoup à faire avec l'administration future de notre service d'immigration. Si les tableaux du recensement ont quelque valeur—et s'ils n'en ont absolument aucune, le plus tôt on le saura, le mieux ce sera, si mon ami le député d'Inverness peut étayer sa prétention et démontrer que ses amis qui ont fait le recensement ne sont pas dignes de foi, qu'on le sache et qu'on recommence sur une base solide—mais si ces chiffres ont quelque valeur, plus nous dépensons d'argent dans les agences européennes, plus nous attirons de population au Canada, plus nous augmentons le chiffre de la population de la grande république située au sud de notre pays.

Je me rappelle que lorsque la chambre fut appelée à délibérer sur l'entreprise du chemin de fer canadien du Pacifique, l'une des fortes raisons invoquées auprès de la réprésentation par feu le premier ministre était que, dans quelques années nous pourrions nous dispenser absolument de notre rouage d'immigration, et que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, deviendrait, comme les grandes compagnies de chemins de fer américaines qui possèdent de grandes étendues de terre, une grande agence d'immigration, et que nous placerions sur toutes nos fermes du Nord-Ouest une grande population agricole. Je me rappelle que le premier ministre du Canada, en 1881, nous promettait que la population se porterait si rapidement vers cette région qu'en 1890, 75,000 personnes iraient s'y fixer dans une seule année, et que dans les dix ans, nous ajouterions au moins un demi-million d'âmes à la population du Nord-Ouest. Mais quand on nous présente le résultat avec les propres chiffres officiels du gouvernement, déclarés exacts par le ministre, nous nous trouvons en présence d'une augmentation insignifiante de 179,000 âmes dans tout le pays.

C'est ainsi, M. le président, que les tories savent tenir leurs promesses. Je me rappelle une autre promesse faite à cette chambre, en 1880, par sir John-A. Macdonald, et je suis sûr que d'autres anciens membres se le rappellent aussi : c'est qu'on aurait quelque chose comme $69,000,000 en banque, ou à défaut, des hypothèques valant de l'or, dans le trésor public du Canada, à la fin de l'année 1890, provenant de la vente des terres, et que la construction de l'immense chemin de fer du Pacifique ne nous coûtera pas un sou. Je me rappelle que $3,000,000 environ devaient être pris à même cette

somme dans le but d'acquitter les frais d'arpentage des terres et de l'administration de la section de la vente des terres du ministère ; mais je me rappelle également que, l'année dernière, lorsque les comptes furent établis et que le résultat net de l'administration de ces terres fut exposé, le surplus que nous avions dans le trésor, au lieu de se rapprocher de la somme de $69,000,000, n'était représentée que par la maigre somme de moins de $1,000,000 en tout, comme le résultat net de dix années d'opérations de cette magnifique administration. Je demande aux conservateurs les plus préjugés de l'autre côté de la chambre de me dire si leurs retentissantes promesses ont été le moins du monde réalisées, en ce qui concerne l'administration des affaires du Nord-Ouest. Toutefois, le reste de la population du pays supporte les taxes qui lui sont imposées pour le développement de ces ressources. Les honorables députés qui siègent ici peuvent fermer les yeux à la vérité, mais les faits parlent d'eux-mêmes. Je dis que leur politique n'a été rien moins qu'un succès en ce qui concerne l'établissement des terres vacantes du Canada.

Maintenant, il s'agit de trouver un remède à cet état de choses. L'honorable ministre des finances nous dit qu'il serait heureux de nous voir proposer quelque remède. Je voudrais bien savoir pourquoi nous lui payons $7,000 par année, si ce n'est pour veiller aux intérêts du pays. Faut-il que nous trouvions une politique pour lui ? Est-il si dénué de ressources, si usé qu'il ne lui reste qu'à nous proposer de retourner à l'ancien régime, dans l'espoir qu'il attrapera quelque bonne chance à l'avenir, qu'il surviendra quelque chose qui changera le courant et nous mettra en meilleure voie ? Non, M. le président, le public ne se contentera pas d'une pareille administration de ses affaires. Il est une chose évidente, c'est que les dépenses n'ont jamais cessé d'augmenter, et que le gouvernement a eu le soin de maintenir les dépenses au même chiffre, sans se proccuper si le peuple avait les moyens de les payer ou non.

Je dis qu'il est temps de changer cet état de choses. Si le transport de l'immigration du ministère de l'agriculture au ministère de l'intérieur doit nous communiquer une nouvelle vie et une nouvelle force, que ce transfert soit opéré à tout prix, mais, lorsqu'ils viennent par-devers nous et qu'ils veulent nous ramener à l'ancien système, je crains que les embarras ne soient aggravés, et que nous ne retombions dans l'ancienne ornière, en dépensant de l'argent sans aucun profit. Il n'y a aucun doute que nous nous trouvons placés dans des circonstances particulières. Nous ne sommes pas séparés de nos voisins les Américains par ces différences qui séparent les nations européennes, lesquelles se sont développées sous différentes institutions, avec des différences de langages, d'habitudes et de mœurs, qui élèvent des barrières entre les nations de l'ancien continent. Ici, il nous faut admettre le fait que nous formons virtuellement un seul peuple avec la nation qui nous avoisine au sud. Nous avons les mêmes idées, la même origine, nous parlons la même langue et, sauf pour les fins politiques, nous formons sous tous rapports une seule nation. L'embarras, c'est que la plus forte nation, au sud de nous, offre à nos jeunes gens des attraits que nous ne pouvons leur offrir ici. Je signale, à nos honorables amis de la droite, le fait qu'ils ont déclaré, lors de l'inauguration de la politique nationale, qu'ils allaient couper court à l'exode du Canada aux Etats-Unis, qu'ils allaient fournir de l'emploi à notre population, chez nous, que, par ce moyen, ils créeraient un marché pour le surplus des produits de nos cultivateurs, et qu'en employant nos ouvriers dans les manufactures, nous conserverions nos populations chez nous. Mais les résultats démontrent qu'au lieu de les conserver chez nous, nous les avons chassés du Canada dans une proportion accélérée ; et pendant que les honorables députés se plaignaient autrefois amèrement d'un exode annuel de 30,000 à 40,000 personnes, du Canada aux Etats-Unis, maintenant, on les voit silencieux à leurs sièges, lorsque leur propre rapport démontre que nous avons perdu au moins 100,000 personnes par année, durant les dix dernières années, et ils nous demandent froidement de nous contenter de cet état de choses. Je prétends qu'il y a quelque chose de radicalement défectueux dans cette politique, et ils ont manqué de la manière la plus absolue de remplir les promesses qui ont été faites à l'électorat du pays, lorsqu'ils ont inauguré cette politique nationale. Je demande si ce n'est pas là une déduction légitime que cette politique n'a pas réalisé ce qu'ils avaient promis qu'elle réaliserait, et que c'est un triste avortement, en ce qui concerne son application, à l'administration des affaires du Canada. Je dis que le plus tôt nous nous appliquerons à trouver un remède à cet état de choses, le mieux le peuple du Canada s'en trouvera, car je ne puis en venir qu'à la conclusion que si nous restons dans notre condition actuelle, nous verrons notre population se fondre graduellement, abandonner nos rivages pour un pays où les conditions sont plus favorables à leur avancement personnel. Je dis que cette question est d'un profond intérêt pour tout homme qui aime son pays, et qu'elle ne doit pas être envisagée de la manière que l'envisagent les honorables députés de la droite, en se moquant des honorables membres de ce côté-ci de la chambre, lorsqu'ils exposent les faits sous leurs yeux. Le plus tôt ces honorables messieurs sauront saisir la situation, et s'appliqueront à y chercher un remède, le mieux ce sera pour eux, et le mieux ce sera pour la population et la prospérité du pays.

M. PATERSON (Brant) : En nous demandant de voter cette somme d'argent, il serait convenable de la part du ministre de nous donner les raisons pour lesquelles il demande ce crédit.

M. CARLING : Ces $1,400 ?

M. PATERSON (Brant) : L'article total de $197,000, présentement soumis aux délibérations de la chambre. Autant que je puis en juger, c'est une continuation de la même politique, vu qu'on nous demande le même montant qu'on nous a demandé l'année dernière. Il me semble qu'il n'était pas nécessaire que tant de députés prissent la parole et fissent connaître l'état du pays et les dépenses inutiles d'argent durant ces dernières années, pour engager le ministre à donner des explications, ou bien à établir que notre politique n'a pas été un avortement, que l'argent que nous avons dépensé par centaines et par milliers de piastres, et qui a formé des millions durant les années passées, n'a pas été perdu pour le pays, mais qu'il a contribué à attirer des gens dans le pays, et que ces gens sont actuellement dans le pays. Pour arriver à ce but, il lui faudrait démontrer où sont ces gens qu'il prétend démontrer avoir été amenés au pays. Je remarque que le ministre a prétendu que 886,177 personnes, en chiffres précis, établis par lui dans ses rapports,

sont venues au Canada, de pays étrangers, durant les dix années écoulées, de 1881 à 1891. Ensuite, nous avons également les faits qui nous sont fournis par le département de l'honorable ministre, que lorsque le recensement a eu lieu, il a été constaté qu'il n'y avait eu que 504,000 personnes d'augmentation durant ces dix années. Alors, le ministre doit voir, laissant de côté le chiffre des 800,000 personnes additionnelles, que nous aurions dû avoir, par l'accroissement naturel de la population seulement, qu'il y a 380,000 personnes, qu'il prétend avoir été amenées dans le pays maintenant. Il me semble qu'il devrait me dire où ces 380,000 personnes sont allées et les raisons qui les ont déterminées à partir, car le ministre de l'agriculture ne saurait faire autrement qu'admettre que ce n'est pas d'une sage politique de dépenser de l'argent pour amener des gens dans le pays, s'ils doivent le quitter au fur et à mesure qu'ils arrivent. Si ses explications à ce sujet sont les mêmes que celles de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), je lui demande alors de les affirmer hautement sur le parquet de cette chambre.

Quoique la chambre soit bien disposée à recevoir avec respect toute déclaration venant de la part de l'honorable député d'Inverness, elle ne saurait prêter à ses déclarations cette autorité qu'elles auraient en venant du ministre lui-même, et il est du devoir du ministre de ne pas permettre qu'un de ses partisans, siégeant sur les bancs en arrière, donne des explications de cette nature, mais il doit démontrer lui-même comment il se fait, en mettant de côté absolument notre accroissement naturel de 800,000 personnes, que 386,000, personnes qui, d'après ces rapports, ont été amenées au Canada, ne se trouvent pas actuellement dans le pays. Si l'honorable ministre accepte la déclaration de l'honorable député d'Inverness, que ces personnes n'ont pas quitté le pays, que les immigrants n'ont pas quitté le pays, mais que cela s'explique par la nature du recensement de 1881, s'il est disposé à accepter cette assertion, je désire qu'il en fasse une déclaration positive. Dans ce cas, je veux qu'il approuve l'assertion de l'honorable député d'Inverness, qu'il se lève de son siège et qu'il dise à la chambre que, lorsque j'administrais ce ministère, que lorsque le compte était censé être un compte honnête, j'ai donné instruction aux officiers préposés à cette tâche de faire des rapports frauduleux, de compter des personnes qui n'étaient pas ici, et que ces officiers m'ont fourni des chiffres, qui étaient un mensonge à leur face—je demande à l'honorable ministre d'assumer la responsabilité de faire cette assertion, proférée par le député de Inverness. S'il fait cela, nous allons sortir d'embarras, et il pourra donner au ministre le crédit pour quelques-uns des 386,000 immigrants qui, d'après les chiffres du ministère, ne sont pas présentement dans le pays. J'ai lieu de croire qu'il prendra difficilement cette position, c'est une tâche que tout ministre hésiterait à entreprendre.

M. CARLING: L'honorable député voudra-t-il me permettre de corriger une assertion? L'honorable député a dit que j'avais préparé le recensement de 1881. Je n'étais pas dans le gouvernement alors.

M. BOWELL: Cela ne fait aucune différence.

M. PATERSON (Brant): Je parlais du chef du département, de la personne préposée aux fonctions ministérielles. L'année dernière, l'honorable ministre aurait pu être tenu responsable de certaines déclarations faites par l'honorable ministre qui le représentait ici, pendant qu'il siégeait dans l'autre chambre. Je ne parle pas des ministres, individuellement, mais du ministre de l'agriculture, dont c'était le devoir de faire cet ouvrage. Le ministre de l'agriculture dira-t-il qu'il a donné instruction de préparer un compte frauduleux en 1881?

M. CAMERON: Je n'ai rien dit de tel.

M. BOWELL: L'honorable député a répété ce que l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) avait dit.

M. CAMERON: Ecoutez! écoutez! S'il n'a pas dit la vérité, ce n'est pas ma faute.

M. PATERSON (Brant): Le ministre des finances n'était pas présent en chambre lorsque l'honorable député a parlé, mais cela ne fait guère de différence.

M. CAMERON: Puis-je lire ce que j'ai dit? Le voici:

M. PATERSON (Brant): Je sais que l'honorable député a lu son discours dans les *Débats*. N'a-t-il pas laissé entendre à la chambre que ce discours contenait les faits tels que positivement arrivés?

M. CAMERON: Non.

M. BOWELL: Rien de tel.

M. PATERSON (Brant): Et pour expliquer la différence, il faut que, si un compte honnête avait été fait en 1891, il n'y aurait aucune différence apparente entre les deux comptes, aujourd'hui. Les *Débats* feront voir, demain, si je me trompe, ou si l'honorable député se trompe dans l'assertion qu'il a faite.

M. CAMERON: L'honorable député voudra-t-il me permettre de dire un mot? Je n'ai pas blâmé la manière dont le recensement a été fait en 1881, ou en 1891. Pour répondre à l'honorable député de Queen, et à un autre député de l'opposition, j'ai dit simplement que la manière dont il avait été fait en 1881, comprenait un grand nombre de personnes qui étaient absentes du pays. C'est ainsi que le recensement a été pris. Je n'ai pas critiqué le mode. J'ai fait observer qu'il était regrettable qu'il n'eût pas été pris de la même manière en 1891; et s'il avait été pris ainsi en 1891, l'augmentation apparente aurait été aussi considérable de 1881 à 1891, qu'elle avait été dans le premier dénombrement. Le mode a été changé; je n'ai critiqué ni l'un ni l'autre mode, et je n'ai signalé rien de défectueux dans l'un ou dans l'autre. Mais je dis que si le présent mode se continue, l'augmentation de la population sera invoquée contre les honorables députés de la gauche, absolument comme leurs arguments contre la politique nationale ont été invoqués contre eux par le passé. Voilà ce que j'ai dit, et il n'y a aucun membre de cette chambre qui sache que c'est la vérité, mieux que l'honorable député de Brant-sud; mais l'honorable député ne fait que tuer le temps en discutant cette question.

M. PATERSON (Brant): En conséquence, l'honorable député regrette que la fraude qu'il prétend avoir été commise en 1881, n'ait pas été répétée, pour une raison quelconque, en 1891, et, eût-elle été répétée, il n'y aurait pas assez de différence présentement accusée. Nous permettrons à l'honorable ministre de l'agriculture d'accepter cette déclaration s'il le veut bien. Je doute beaucoup qu'un ministre canadien puisse consentir à accepter cette

position dans la chambre, mais nous donnerons à l'honorable ministre une occasion de déclarer s'il prend cette position, en ce qui concerne le recensement de 1881. S'il s'y refuse, il y a 386,000 de nos immigrants, qui ont été amenés au Canada durant les dix dernières années, que nous n'avons pu trouver ici, en sus des 800,000 personnes constituant notre accroissement naturel. Je dis que c'est de son devoir absolu, maintenant, lorsque nous discutons et considérons une dépense d'argent, dans le but d'amener une nouvelle immigration dans, le pays, de nous dire où ces immigrants sont allés et pourquoi ils nous ont quittés.

J'ai mes propres idées sur les causes qui ont déterminé ce double mouvement. Je déplore le fait de leur départ. Le ministre a prétendu qu'ils sont ici. Il s'est appuyé sur ses chiffres, ce soir, et il a dit qu'ils ne contenaient aucune erreur. En s'appuyant sur le recensement de 1891, recensement qui est admis et reconnu comme honnête par le gouvernement, il devrait admettre que ces immigrants ne sont pas ici maintenant. Il devrait nous expliquer pourquoi ils ont quitté le pays, après être venus ici. Cette explication ne saurait être trouvée, dans la condition du pays. Comme l'a dit mon honorable ami de Wentworth (M. Bain), il n'y a pas de meilleur pays, et les colons ne sauraient trouver de meilleurs établissements que dans nos prairies de l'ouest, et dans nos provinces de l'ouest, pour ne rien dire des vieilles provinces. Ce n'est pas là qu'on trouvera l'explication, et il appartient alors au ministre de déclarer quelles sont les causes qui ont contribué à chasser ces gens d'au milieu de nous, après qu'ils y ont été amenés à grands frais.

M. le président, considérant votre décision, il ne me sera pas permis de me conformer à la proposition de l'honorable ministre des finances, et de donner les raisons qui, à mon avis, ont déterminé le départ de ces gens, ni de proposer des modifications dans la législation qui, je le crois, contribueraient à empêcher considérablement que de pareils résultats aient lieu à l'avenir. Pour cela, il nous faudrait traiter de questions qui ne doivent pas être introduites dans la discussion d'après votre décision, mais le ministre lui-même ne serait pas rigoureusement tenu de rester dans l'ordre, lorsqu'il essayera de donner des explications, au sujet de l'absence de ces personnes du Canada. Je prétends que c'est son devoir rigoureux, avant qu'il demande l'adoption d'un seul article de ces estimations, de nous donner les raisons qui, d'après lui, ont déterminé ces gens à quitter le pays, et si les raisons qu'il donnera, sont des raisons qui subsistent encore, il verra pourquoi nous désirons qu'il n'y ait pas un sou de dépensé sur cette somme d'argent, jusqu'à ce que les causes déterminantes de l'expulsion, ou du départ volontaire de ces gens, aient été corrigées par notre législation. Ainsi que je l'ai dit, ce n'est pas dans le pays qu'on trouvera la raison de la répugnance à y rester.

Lorsque le député d'Inverness (M. Cameron) a affirmé qu'il avait entendu des membres de ce côté-ci de la chambre, du parti auquel j'appartiens, décrier le pays, diminuer la valeur de ses ressources, mépriser son sol et mépriser son climat, je dis que le député d'Inverness (M. Cameron) a fait une assertion qu'il lui sera difficile de prouver dans cette chambre. S'il veut dire qu'il a entendu des déclarations de la part de membres de ce côté-ci de la chambre, affirmant que le gouvernement du pays, durant ces dix dernières années, n'a pas administré les affaires du pays de manière à le rendre prospère, il trouvera certainement des assertions de ce genre. Il est possible que l'honorable député puisse considérer les treize ou quatorze messieurs, qui forment l'administration, comme constituant à eux seuls le pays, mais les membres de ce côté-ci de la chambre ne les considèrent que comme une portion du peuple du pays, revêtue pour le moment de certains pouvoirs, dont ils sont tenus de se servir dans l'intérêt du peuple. Si l'honorable député fait allusion au fait que de ce côté-ci de la chambre il a entendu des dénonciations de la politique commerciale et fiscale du gouvernement, et du parti au pouvoir, il a raison en cela.

Mais, M. le président, dénoncer et signaler des erreurs dans la politique commerciale et fiscale, inaugurée par les honorables députés de la droite, ce n'est pas décrier le pays, et ce n'est pas comme le prétend l'honorable ministre décrier ses ressources matérielles, déprécier ses qualités, et s'efforcer, généralement, de jeter du discrédit sur le Canada. L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) a risqué une assertion qu'il ne saurait prouver, et il doit comprendre, lorsque la politique du gouvernement est accusée et condamnée par les gens bien pensants, comme n'étant pas favorable aux intérêts du pays, il n'est pas justifiable d'affirmer que le sol et les ressources du pays ont été décriés par les honorables députés de ce côté-ci de la chambre. Nous croyons, M. le président, que le Canada est en position de recevoir et d'entretenir, non seulement les 886,000 immigrants que le ministre prétend avoir été amenés ici durant les dix dernières années, mais nous croyons qu'il a les moyens de supporter des millions et des millions de population, et nous aspirons après le jour où nous verrons ces millions réunis dans le pays. Les honorables députés de la droite ont les mêmes aspirations que nous. Ils n'auraient pas placé cet article dans les estimations pour le soumettre à notre approbation, s'ils n'avaient pas été comme nous désireux de voir s'augmenter la population du pays, de manière à nous permettre d'y développer les éléments de la vie nationale, en même temps que la force d'une nation. Nous nous entendons sur ce point, mais nous nous rencontrons face à face, lorsqu'il s'agit du fait, qu'en prenant les propres chiffres de l'honorable ministre—non pas pour le critiquer, mais simplement pour établir la discussion sur son véritable terrain—nous devons nous demander s'il n'y a pas un vice quelque part ; s'il n'y a pas une erreur ; s'il n'y a pas quelque chose qui exige qu'un remède soit appliqué, au sujet des efforts tentés par nous pour amener des étrangers dans le pays ? Ce vice qui est la cause de la dépopulation du pays, ne devrait-il pas disparaître ? Si le gouvernement a adopté une politique ou une législation, tendant à ouvrir cette porte d'exil, par où ces gens ont été forcés, jusqu'à un certain point, de s'échapper—car une fois venus au pays, ils ne l'auraient pas quitté volontairement sans une cause impulsive quelconque—je demande s'il n'est pas du devoir du gouvernement de réfléchir maintenant là-dessus, et de constater, si possible, pourquoi ce fait a existé, et quelle en est la cause, afin que nous puissions y appliquer le remède.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, M. le Président, j'ai mes idées propres en ce qui concerne cette question, mais votre décision m'empêche d'exposer ce que je considère comme une législation sage et bienfaisante, en rapport avec cette politique d'immi-

gration, qu'on nous propose, si elle doit être continuée. Grâce à votre décision, M. le Président, il ne m'est pas permis d'en faire mention, mais le ministre doit voir qu'il y a quelque chose de défectueux, et il peut nous communiquer ses vues à ce sujet. S'il n'existe aucun remède applicable connu, si le même état de choses doit être maintenu, si les immigrants que nous comptons faire venir au Canada, au moyen de cette dépense de $200,000, doivent nous quitter après être venus ici, alors, il nous appartiendra d'examiner ce qu'il reste à faire en face de la détermination du gouvernement de ne rien faire pour arrêter cet exode. Si le gouvernement ne peut nous donner l'assurance qu'il s'arrêtera de lui-même, ou qu'il prendra les moyens de l'arrêter, n'est-il pas d'importance pour nous de considérer s'il ne vaut pas mieux retenir ces $200,000 entre nos mains, et si nous ne pouvons conserver ces immigrants parmi nous, au moins pourrons-nous conserver au peuple du pays l'argent qu'on nous demande de dépenser maintenant?

Je crois qu'il n'est pas déraisonnable de demander au ministre ses vues à ce sujet—de nous déclarer s'il croit que ces chiffres représentent honnêtement la population du pays, durant ces périodes, ou s'il croit qu'il y a eu une énumération malhonnête faite en 1881, et qu'une énumération honnête a été faite en 1891, et que le tout s'explique par là. Mais même au cas où il consentirait à cela, je le prierais de se rappeler l'accroissement naturel de 800,000 personnes ajouté aux 386,000 immigrants, et lorsqu'il réunira ces chiffres, il faudra admettre que les chiffres de 1881 étaient excessivement frauduleux, pour expliquer cette différence. Si le ministre prend cette position, il nous viendra en aide dans une certaine mesure, quoi que, partant, elle soit de nature à jeter du discrédit sur le ministère, en ce qui concerne le recensement de 1881. S'il ne peut expliquer cette différence, il lui revient de démontrer pourquoi il a lieu de s'attendre à ce que si nous dépensons ces $200,000 de plus, cette année, pour amener des immigrants dans le pays, ils demeurent avec nous. Voilà le point sur lequel je crois opportun que le ministre nous donne des informations, avant de considérer les items séparément.

M. FOSTER: Je propose que le comité s'ajourne, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau. Nous avons passé ici quatre mortelles heures, avec le désir de faire des affaires, et d'avancer dans les estimations; mais pour des raisons mieux connues d'eux que de nous, les honorables députés de la gauche——

M. DAVIES (I.P.-E.): Ceci est absolument déloyal.

M. FOSTER: Du moment que je n'ai pas objecté à ce que l'honorable préopinant parlât pendant deux heures, je crois qu'il peut bien m'être permis de dire quelques mots, même au cas où ils ne seraient pas du goût de l'honorable député de Queen. Je lui demanderai humblement la permission de dire quelques mots. Pour des raisons mieux connues d'eux que de nous, les honorables députés de l'autre côté de la chambre ne paraissent pas désirer hâter l'adoption des estimations. Il est absolument inutile pour nous de rester plus longtemps dans ces conditions et, en conséquence, je propose que le comité s'ajourne, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne permettrai pas que l'honorable ministre fasse une pareille assertion, sans la relever. D'abord, l'honorable ministre n'a pas été à son siège durant cette discussion. Il peut avoir rempli ses devoirs ailleurs, mais il n'a pas été ici, et il n'est pas compétent à exprimer une opinion sur le caractère de la discussion qui a eu lieu. J'occupe un siège dans cette chambre depuis aussi longtemps que l'honorable ministre, et jamais je n'ai entendu un débat plus intéressant ou plus instructif que celui qui a eu lieu ce soir.

M. FOSTER: L'honorable député a pris part à ce débat.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'y ai pris qu'une faible part. Je n'ai parlé que quelques minutes, entièrement au point de vue des intérêts des provinces maritimes. J'ai donné au comité certaines informations et j'en ai tiré certaines déductions dont l'honorable ministre des finances aurait pu profiter, s'il eût été à son siège. Je crois que les énoncés faits dans la chambre, au cours de ce débat, seront lus avec beaucoup d'intérêt dans le pays, et je repousse l'assertion que la chambre a perdu son temps, et que, pour une raison quelconque, nous avons empêché les progrès des estimations. Nous n'avons pas gêné ces progrès. Nous avons discuté, comme nous avions le droit de le faire, comme c'était notre devoir de le faire, la politique comprise dans les dépenses d'une forte somme d'argent public; et en discutant cette question, nous avons démontré que durant les dix années passées, l'exode, des provinces maritimes en particulier, a été si considérable, et la perte de population si graves et que la condition actuelle des provinces maritimes est si sérieuse, que leur situation mérite d'attirer plus qu'une remarque en passant, de la part du gouvernement. Elle mérite sa considération solennelle et sérieuse; nous avons déclaré que le maintien, du mode fiscal actuel serait ruineux, est ruineux, et requiert un changement et, en agissant ainsi, l'honorable ministre vient nous dire que nous embarrassons la marche des affaires publiques.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. DAVIES (I.P.-E): L'honorable ministre croit-il que nous sommes ici simplement pour enrégistrer les décrets du gouvernement—que l'opposition n'a pas de devoirs à remplir? Je lui dis que nous avons des devoirs à remplir, et que nous savons les apprécier et que nous les avons remplis ce soir.

M. MILLS (Bothwell): Je crois, M. le président, que la discussion, autant que j'ai pu l'entendre depuis que je suis entré dans la chambre, ne mérite pas les observations faites par le ministre des finances.

M. TUPPER: Vous êtes venu tard.

M. MILLS (Bothwell): Eh bien! M. le président, j'ai entendu une partie du débat, et cette partie a été rigoureusement pertinente à la question soumise au comité.

M. PATERSON (Brant): Je crois que le ministre de la marine ne s'est pas trouvé en chambre du tout.

M. TUPPER: J'ai échappé à une partie du débat.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre, comme d'habitude, exprime une opinion sur un sujet qu'il ne connaît pas très bien.

Maintenant, revenant à la question, le ministre de l'agriculture nous demande d'approprier une forte

somme d'argent dans le but de favoriser l'immigration. N'est-il pas du devoir de ce comité de considérer si cette dépense est convenable, ou non? Sommes-nous ici simplement pour voter toutes les sommes que le gouvernement demandera de voter, sans considérer si la dépense projetée est une dépense conforme aux intérêts publics? Mais, M. le président, l'honorable ministre nous a demandé ce crédit durant les dix dernières années sans interruption. Son attention a été attirée sur le résultat peu satisfaisant de cette dépense durant les années passées, et quelle réponse a-t-il donnée? Quelle réponse le ministre des finances, ou tout autre membre de l'administration, ont-ils faite aux critiques qui leur ont été adressées de ce côté-ci de la chambre?

En 1885, l'honorable ministre fit le recensement des territoires du Nord-Ouest. Son département, nous a-t-on dit, tenait un état fidèle de l'immigration dans cette partie du pays; or, qu'est-il résulté de ce recensement? Ce recensement a démontré qu'il n'était resté dans le Nord-Ouest qu'un neuvième de la population immigrée. Maintenant, y a-t-il plus qu'un neuvième de cette population que l'on a fait venir dans le pays qui soit resté dans d'autres parties du Canada? Que répond l'honorable ministre à cette question? Que dit-il à ce comité pour le convaincre de l'utilité de cette dépense, pour prouver que nous en retirons quelque avantage? Rien que je sache. Le recensement démontre que durant les dernière années, la population canadienne a subi une diminution énorme. Avec l'augmentation naturelle, nous avons perdu complètement, ou en grande partie, l'immigration.

M. l'Orateur, par le recensement de 1885 et celui de 1891, l'honorable ministre prouve tout simplement que nous dépensons chaque année des sommes énormes pour coloniser les vastes territoires de la république voisine. Eh bien, c'est là une conséquence très logique de la politique que le gouvernement suit depuis nombre d'années. Je me rappelle lorsque l'on enleva une section de chemin de fer au Grand Tronc, une des conditions était que l'on construirait une voie ferrée dans l'Etat du Michigan. Je me rappelle aussi qu'une somme considérable de l'argent du peuple canadien a été dépensée dans l'Etat du Maine, ce qui établit clairement qu'avec la politique suivie par le gouvernement, en cela et en d'autres matières, il faut prendre du trésor public de ce pays, enlever aux habitants appauvris du Canada, de fortes sommes d'argent pour favoriser l'émigration dans la république voisine.

Voilà la politique des honorables députés de la droite et, lorsqu'ils sont incapables de justifier un crédit, ils nous accusent de retarder la besogne publique. Mais de quelle besogne publique veulent-ils parler? De leurs efforts pour affecter de l'argent public à des fins tout à fait déraisonnables.

Nous avons demandé aux honorables députés de défendre, s'ils le pouvaient, leur politique, et ils sont absolument incapables de le faire. Je répète que cette politique qui consiste à dépenser de l'argent en pure perte, est précisément cette politique que Hood appelle une politique insensée.

Ils sont prêts à dorer l'homme qu'ils ne peuvent plus blanchir. C'est là précisément ce que sont en frais de faire les honorables députés. On met l'honorable ministre de l'agriculture à quia, lorsqu'on lui demande comment il prétend pouvoir retenir dans le pays l'immigration qu'il veut y amener. Jusqu'à présent, il n'a rien dit tendant à prouver qu'il réussirait mieux qu'il n'a réussi l'année dernière ou l'année précédente. Dès le début de son discours, il nous a dit qu'il allait remettre cette besogne au ministre de l'intérieur, qui ferait ce qu'il n'a pu faire lui-même depuis dix ans. Comment le ministre de l'intérieur va-t-il réussir dans cette besogne? L'honorable ministre nous donnera-t-il quelque explication raisonnable pour assurer que cet argent ne sera pas gaspillé comme il l'a été depuis dix ans? S'il fait cela, nous approuverons ce crédit; mais il ne nous a rien dit, et il espère que, de ce côté-ci de la chambre, nous allons approuver la chose sans protester. De quel droit peut-il espérer cela? Le devoir le plus impérieux de la chambre en comité, comme gardienne du trésor public, n'est-il pas de s'assurer que l'argent n'est affecté qu'à des fins nécessaires d'intérêt public? L'honorable ministre n'a prouvé rien autre chose que depuis dix ans, il a dépensé de l'argent pour faire venir d'Europe des immigrants, dont 8 sur 9 sont allés aux Etats-Unis.

M. TUPPER: La motion est que le comité lève sa séance.

M. MILLS (Bothwell): Il y a plus que cela. Il y a des observations très caractéristiques, mais pas moins offensantes du ministre des finances. Le ministre a lancé en chambre l'insultante remarque que, depuis 4 heures, nous objectons à une motion raisonnable. Je dis que nous avons objecté avec raison à une demande inconvenable.

M. FOSTER: Ne vous excitez pas.

M. TUPPER: L'on n'a pas fait allusion à l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. MILLS (Bothwell): Pas à moi en particulier, mais à l'opposition.

M. BOWELL: L'honorable député s'est vanté l'autre soir, qu'il nous empêcherait de procéder.

M. MILLS (Bothwell): Je suis heureux de voir que ces saints hommes sur les banquettes du trésor, n'attendent que l'occasion de prendre leur repos, et le plus patient, le Job de l'administration, le ministre de la guerre entre dans une humeur quelque peu guerrière en voyant cette chance s'éloigner. Je conseillerai à l'honorable ministre d'être patient et de conserver cette égalité d'âme qu'il ne possède pas à un très haut degré. L'honorable ministre connaît sa faiblesse sous ce rapport, et je me serais abstenu de faire des remarques, mais j'ai voulu protester contre les observations du ministre des finances.

M. BOWELL: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger plus longtemps cette discussion. Quant à mon égalité d'humeur, si j'étais allé dîner et n'avais pas entendu les discours des honorable députés de la gauche, je pourrais peut-être supporter patiemment les répétitions que nous entendons depuis quatre heures.

M. MILLS (Bothwell): Est-ce parce que l'honorable ministre n'a pas dîné?

M. BOWELL: Je conseillerai à l'honorable député de ne pas s'exciter. Il a l'habitude d'être froid et peut-être serait-il, dans d'autres circonstances, moins excité; dans tous les cas, si l'honorable député eût suivi la discussion depuis quatre heures, il aurait peut-être quelque sympathie pour ceux qui ont été forcés d'entendre répéter à maintes reprises les mêmes arguments.

M. MULOCK: Vous vous être sauvé.

M. BOWELL: L'honorable député n'a pas dû parler, car je suis sûr que je ne me serais pas sauvé, mais je n'ai été absent que quelques instants, alors que l'honorable député était absent lui-même. L'honorable député admettra, j'en suis certain, que dans cette circonstance, j'ai été aussi patient que possible, aussi patient que je le suis d'habitude, à moins que je ne sois appelé en dehors par quelque affaire.

Sur cette question d'un crédit de $1,400 pour un agent d'immigration, nous avons discuté, dans son ensemble, la politique du gouvernement. C'est le seul article qui ait été soumis à la chambre depuis que nous nous sommes formés en comité général. Je n'ai pris aucune part à la discussion, bien que j'aie cru que les honorables députés de la gauche allaient trop loin. Cependant, comme il y a une détermination évidente de la part de l'opposition à ne pas nous laisser procéder.....

Quelques VOIX: Non.

M. BOWELL: Je crois que nous ferions tou aussi bien de permettre au comité de lever sa séance et c'est ce que j'ai proposé à mon honorable ami.

Le chef de l'opposition nous a dit que sur cet article, ils avaient le droit de discuter tout ce qui touche à la prospérité du pays. D'après cette prétention, nous pourrions avoir un débat sur la question de dualité de langage au Nord-Ouest. Les honorables députés de la gauche pourraient interpeler l'honorable député de Québec-est, et demander s'il est possible que le pays progresse tant qu'il ne sera pas sur les banquettes du trésor; et puis l'on serait dans l'ordre, en demandant si le parti peut réussir sous la direction de son chef actuel, vu la religion et la nationalité de ce dernier, avec la machine politique derrière lui, ainsi que le dit l'honorable député de Norfolk-nord. Toutes ces questions seraient aussi pertinentes que le sujet de la discussion ce soir.

Mon honorable ami, qui a son siège derrière moi, pourrait également soulever la question des écoles et l'usage de la langue française et demander si, avec le mode actuel, on peut espérer quelque prospérité dans le pays. Ainsi que l'a dit le ministre de la justice, l'on pourrait commercer à la Genèse et discuter la révélation.

M. LAURIER: La Genèse est suivie de l'Exode.

M. FOSTER: Ils ne peuvent oublier l'exode.

M. BOWELL: En tous cas, ils tiennent toujours aux lamentations. Ils se lamentent constamment. Nous avons entendu à maintes et maintes reprises l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) discuter et épuiser cette question du recensement et de l'émigration; j'en appelle à qui que ce soit, dans cette chambre, qui a suivi ce débat de quatre heures, de dire si l'honorable député a émis une seule idée qu'il n'eût déjà exposée au pays.

Si les honorables députés n'avaient d'autre désir que celui d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin, pourquoi, je le demande, cette répétition de 4 ou 5 heures, dans aucun autre but que de tuer le temps?

L'honorable député de Queen (M. Davies) dit qu'il a parlé quelques instants. Ses quelques instants sont très longs; ils forment une heure environ.

M. DAVIES (I.P.-E.): Oh!

M. BOWELL: Il a parlé durant ¾ d'heure au moins. Il est vrai que nous avons eu, à notre sujet, un léger badinage que nous n'avons pas écouté très attentivement, car l'honorable député n'avançait rien de nouveau.

Si l'objet de l'honorable député était d'obtenir des renseignements, le premier ou les deux premiers discours suffisaient; mais cela semble être l'application de la menace faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il n'y a pas 15 jours, qu'il retarderait l'expédition de la besogne, si certaines choses n'étaient pas faites. Si telle est la détermination des honorables députés de la gauche, ils devraient le dire au commencement de chaque séance de la chambre; alors, immédiatement après être réunis, à 3 heures, nous pourrions lever la séance, pour aller se reposer chez nous et revenir dispos le lendemain. Ce serait préférable pour nous tous. Nous pourrions vaquer à nos occupations officielles, et l'honorable député pourrait étudier et préparer des discours pour l'avenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble, d'après ce langage, que si mon honorable ami a bien dîné, l'honorable ministre a dîné mieux encore, ou peut-être, ainsi que me le dit un honorable député, il n'a pas dîné du tout, ce qui expliquerait son impatience.

Mais je désire soulever une question en dehors de la dispute entre mon honorable ami de Queen (M. Davies) et le ministre de la guerre. Je veux diriger l'attention du gouvernement, et surtout l'attention du ministre de l'agriculture, sur ceci: Quand un ministre vient demander au parlement un crédit considérable, c'est la pratique en Angleterre, et ce devrait l'être ici, de donner à la chambre des explications détaillées et suffisantes des actes du département durant l'année écoulée, de la politique à suivre dans l'administration de ce département, et de l'usage que le gouvernement veut faire de cette somme qu'il demande.

Je puis dire que le ministre de l'agriculture nous a donné une bien maigre explication de ce qu'il veut faire, et les faits révélés à la chambre par les rapports du recensement démontrent que l'on a la plus forte raison possible pour demander au gouvernement d'expliquer cette différence extraordinaire entre ces faits et les promesses faites depuis des années par le département qu'administre aujourd'hui l'honorable ministre. Nous aurions manqué à notre devoir en ne demandant pas avec instance ces renseignements. Je dis au ministre de la guerre que rien ne demande plus fortement un explication, que les causes de cette perte de 1,500,000 de notre population, en dix ans. Pouvait-on mieux employer 3 ou 4 heures du temps de la chambre qu'à la discussion des causes de ce résultat extraordinaire? Que les honorables ministres apprennent, s'il l'ignorent, que partout ou le Canada est connu, on a attaché beaucoup d'importance aux faits dévoilés par le recensement, et il est de la plus haute importance que nous obtenions des ministres les renseignements qu'ils ne nous ont pas encore donnés, relativement aux causes de cet extraordinaire état de choses, et je repousse complètement l'assertion faite par le ministre de la guerre ou le ministre des finances, que dans la circonstance l'on avait essayé de retarder les affaires publiques.

M. PATERSON (Brant): Le ministre des finances au commencement de ce débat, a parlé de certaines remarques qui n'étaient pas pertinentes et qu'il a réussi à faire déclarer hors d'ordre par le président. Depuis, la discussion s'est bornée au

crédit soumis au comité. Bien peu de ministres ont assisté au débat ; de fait, ils étaient tous absents sauf le ministre de l'agriculture. Le ministre de la marine, même, qui connait tout ce qui s'est passé n'est venu qu'à la fin de mes observations.

M. TUPPER : Je suis venu dès que j'ai appris que vous parliez.

M. PATERSON (Brant) : Il a l'air de savoir, cependant, tout ce qui s'est passé durant son absence.

M. TUPPER : Je pouvais l'imaginer ; je l'ai déjà entendu.

M. PATERSON (Brant) : Nous n'avons que faire ici des suppositions. Le ministre était absent, tandis que je suis resté ici tout le temps, et je sais si la discussion est restée, ou non, dans les limites convenables, et j'en appelle au président pour dire si je n'ai pas parlé sur la résolution, en me bornant à la politique d'immigration du gouvernement. Toute observation en dehors de cela avait trait aux paroles de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), et rentrait dans le domaine de la discussion. Dès le début le ministre des finances voulait limiter le débat à repondre aux questions qui leur avaient été posées, ce qu'aucun ministre n'a tenté de faire, en étant apparemment incapable, et désirant maintenant sortir du dilemme, le ministre des finances accuse l'opposition de retarder la besogne publique et, conséquemment, propose de lever la séance du comité. Cela prouve une de ces deux choses : Ou le ministre des finances veut agir d'une manière enfantine, ce que je suppose à peine, ou bien il veut se poser en chambre comme une espèce de dictateur. Parce que, sur certains crédits présentés en chambre, l'opposition ne reste pas muette, mais parce que nous osons de temps à autre poser une question, il nous fait la leçon, il propose que la séance du comité soit levée, il se montre emporté et pétulant ; M. l'Orateur, nous ne voulons pas souffrir une telle position. Le pays comprendra que cette discussion était nécessaire, et lorsqu'il saura que durant ce débat les ministres se sont absentés, non des minutes, mais des heures, que l'on a attaché aucune attention au sujet discuté, que le ministre à la tête de ce département, étant en chambre, ne s'est pas levé pour répondre à une question, faire quelque exposé, ou donner quelque renseignement, je crois, dis-je, que le peuple dira que loin d'avoir retardé les affaires l'opposition n'a fait qu'accomplir son devoir.

Quand il sera connu que les ministres ont négligé leur devoir, que, sur des demandes de crédits ils ont refusé de donner des renseignements, en face de la preuve que nous possédons de l'inutilité des millions dépensés précédemment, j'ose dire que le peuple canadien répudiera ce ministère et son silence, que ce silence soit causé par l'ignorance ou autre chose.

L'honorable ministre veut que le comité lève sa séance. Il veut retourner à la maison, pour consulter ses collègues et voir s'il peuvent, par quelque moyen, donner à la chambre les explications demandées. S'ils ont besoin d'une nuit de délibération, s'il leur faut réunir le conseil pour savoir comment il est possible d'expliquer où sont allés ces 386,000 immigrants, en outre des 800,000 Canadiens, comment expliquer ces choses avant de demander $200,000 de plus pour les mêmes fins, si c'est là leur objet, en proposant l'ajournement, je n'ai aucun doute que l'opposition y consente. Je crois que le ministre des finances n'a aucun droit de se plaindre de la manière dont la discussion a été conduite par l'opposition, car chacun des députés qui a parlé ce soir n'a fait qu'un discours, lequel discours n'a pas été long. Je veux parler en ce moment sur la proposition d'ajournement ; mais je puis dire de plus que, sur la résolution actuellement soumise à cette chambre, aucun des députés de la gauche n'a parlé plus d'une fois. Le ministre des finances dit que, après un ou deux discours de l'autre côté de la chambre, c'était suffisant et que cette chambre devait en connaître assez pour s'imposer silence.

M. l'Orateur, les membres de l'opposition n'admettent pas du tout le fait que leur opinion doive être exprimée par un ou deux membres de cette chambre. Les députés de la droite peuvent consentir à rester muets et sourds, si cela leur va, mais de ce côté-ci nous voulons nous prévaloir de nos droits à discuter, à notre guise, ces questions.

Le ministre des finances, en essayant d'imposer sa volonté à la chambre par une pétulance et des cris dignes d'un bébé, ne réussira pas à nous priver de ces droits. Nous n'aimons pas à nous entendre dire que l'exercice de ces droits équivaut à un système d'obstruction parlementaire, ne parlant que pour moi-même, je dois dire que le ministre de la milice se trompe entièrement quand il insinue qu'il était généralement entendu que cet item ne devait être étudié que plus tard, car j'ai toujours été d'avis que la majeure partie du débat sur cette question devait se faire pendant que nous en sommes à étudier la politique générale du gouvernement.

J'ai dit au ministre des finances, par l'intermédiaire du président d'alors, que bien qu'il pût s'établir certaines distinctions au sujet de certains articles à étudier séparément lorsqu'il en sera question, nous pourrions faire beaucoup plus rapidement cette partie de nos travaux parlementaires, s'il était permis à la discussion de se faire généralement dès le début. Nous n'avons rien à gagner en suivant le mode qui nous est proposé dans le moment par le ministre des finances ; et s'il tient absolument à prendre la responsabilité de proposer l'ajournement de la séance du comité, nous sommes tous disposés à expédier notre besogne d'une façon équitable, et je ne ferai aucune objection.

M. CAMERON : Je ne pense pas qu'il soit bien juste de nous accuser de vouloir retarder la besogne de la chambre parce que nous voulons prendre part à la discussion. Je suis l'un de ceux qui ont pris la parole, et j'ai essayé de convaincre mes honorables amis de la droite que les arguments dont ils se servent relativent à l'immigration et à la politique nationale étaient de nature à décourager notre peuple et à déterminer bon nombre de nos gens à quitter le pays, tout comme on a déjà découragé plusieurs de ceux qui nous ont laissé il y a quelques années dans leur projet de nous revenir.

Le député de Brant-sud (M. Paterson) m'a mis au défi de prouver que les arguments de la droite pouvaient amener ce regrettable résultat. Il me semble que je n'ai pas besoin de comparer le prix de l'orge ici au prix de l'orge aux Etats-Unis, et de faire allusion aux nombreux débats qui ont eu lieu à ce sujet, d'année en année, dans cette chambre et dans ce pays, je me contenterai simplement de vous rappeler certaines remarques de l'honorable député de Wentworth (M. Bain). Il dit que les Américains offrent au peuple de plus grands avantages que nous. Il ne saurait nier en ce moment qu'il a parlé

de la sorte, car tous, à l'exception de l'honorable député de Bothwell (M. Mills)—qui coulait d'heureux moments ailleurs—nous l'avons entendu. Il dit que de l'autre côté des frontières tout est beaucoup plus attrayant qu'ici. Est-ce que cela n'est pas de nature à induire notre peuple à quitter le pays? Et ces remarques ne sont-elles pas faites très souvent dans cette chambre, et plus souvent encore dans le pays? Quand donc les grands hommes d'Etat de la province d'Ontario cesseront-ils de faire ces déclarations de nature à dépeupler le Canada? Je crois que les dires des députés de la gauche produiront leur effet en temps et lieu. Je tiens seulement à dire que plusieurs des paroles que m'attribuent mes honorables amis n'ont jamais été prononcées par moi. Ils m'accusent d'avoir dit qu'il ne se produisait pas d'émigration. Je n'ai jamais rien dit de la sorte.

M. MULOCK: Vous avez dit qu'il émigraient à plein chars.

M. CAMERON: J'ai dit qu'ils partaient à plein chars, mais j'ai prouvé qu'ils étaient tous des libéraux, moins un. Je n'hésite point à dire que les arguments dont se servent les honorables députés de la gauche auront leur effet. De ce côté-ci de la chambre, nous nous efforçons, quoi qu'il arrive, de faire croire au peuple qu'il est possible aux Canadiens de prospérer sous la politique actuelle du gouvernement, ou sous celle de tout gouvernement dans ce pays, qu'il soit bon ou mauvais. Les arguments dont nous nous servons sont de nature à retenir nos gens ici, tandis que tous ceux dont se servent les honorables députés de la gauche, depuis les nombreuses années que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, ont eu pour effet de faire expatrier nos gens.

Mon ancien adversaire est parti pour le Michigan il y a quelques semaines. Il s'est découragé à un tel point qu'il a dû quitter le pays. Mais il reviendra, de même que Hargraft et les autres libéraux qui ont émigré.

M. CARLING: A cette heure avancée je ne désire dire que quelques mots. Au début de ce débat j'ai fait connaître la politique d'immigration du gouvernement, pour le prochain exercice. Cette politique est la même que celle du gouvernement dont l'honorable député de Bothwell (M. Mills), faisait partie, et c'est notre intention de conserver cette politique déjà vieille de quelques années, et de l'améliorer autant que possible en faisant valoir davantage aux yeux des populations européennes et américaines les avantages qu'elles trouveront dans notre pays. Mais je dois dire que le plus grand obstacle que le fonctionnement de notre politique d'immigration rencontre provient des discours des honorables députés de la gauche, discours non patriotiques, indignes de Canadiens sincères et loyaux.

Ces discours ont été cités dans les journaux américains de l'est et de l'ouest, dans les journaux d'Europe, pour prouver que notre pays n'est pas en mesure d'offrir une existence aisée, que nous allons à la ruine, que nous n'avons que ruine et décadence dans ce grand pays qui est le nôtre.

M. MILLS (Bothwell): Vous avez dit la même chose en 1878.

M. CARLING: L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) et l'honorable député de Wentworth (M. Bain) nous ont mis au défi de mentionner quelques discours prononcés par ces honorables députés de la gauche qui pussent nuire au pays. Il se trouve que j'ai quelques lignes d'un discours prononcé par un des principaux députés de l'opposition dans une florissante ville d'Ontario. Et j'ai été étonné qu'un député de quelque côté de la chambre qu'il fut, ou qu'un Canadien réellement patriote ait pu se servir d'un tel langage, parlant de sa patrie d'adoption. Je vais lire ce discours et cela pour répondre au défi lancé par l'honorable député de Brant sud (M. Paterson) et l'honorable député de Wentworth (M. Bain).

M. BAIN: (Wentworth): Nommez l'homme et la ville.

M. CARLING: Voici ce que dit ce monsieur.

Le commerce est dans un état de stagnation. Les effets de plusieurs espèces ont diminué de valeur. L'agriculture est dans un grand état de dépréciation. Les terres ont perdu de leur valeur. Le cultivateur est écrasé de dettes. Ce n'est plus l'homme libre d'autrefois. A un grand nombre il ne reste plus que l'air et la lumière. Les clôtures tombent en ruine et les constructions sont hors de réparations, car le cultivateur se décourage—la terre ne pouvant être rachetée. On a éteint les feux dans les nouvelles fabriques et les filatures de coton sont fermées; les ouvriers ont été renvoyés, et à chaque station de chemin de fer, de l'est à l'ouest, les instruments agricoles rouillent—la production excède la demande. Que veut dire cela. Le capital mal administré et perdu, l'ouvrier sans emploi, les espérances déçues, les cœurs blessés par des pertes pécuniaires, des hommes dans des embarras financiers priant instamment le gouvernement de faire quelque chose pour les sauver d'une ruine complète.

M. MILLS (Bothwell): Précisément.

M. CARLING: C'est là un discours prononcé, à Hamilton, par un membre du précédent gouvernement réformiste, le député de Bothwell (M. Mills). Je le demande à cette chambre et au pays, en face d'un discours comme celui que je viens de lire, répandu en Angleterre, en Iriande, en Ecosse et dans l'ouest américain, et distribué parmi nos jeunes Canadiens, est-il surprenant que quelques-uns de nos compatriotes, ayant quelque confiance dans l'honorable député et dans le parti qu'il représente, émigrent et plantent leur tente ailleurs que dans notre grand Nord-Ouest? Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de cette chambre, mais je répète que le gouvernement, pour attirer ou retenir les gens dans ce pays, a eu à combattre les discours des honorables députés de la gauche et les écrits de leurs journaux plus que toute autre chose.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député a lu un discours fait par moi, à Hamilton, il y a un peu plus d'un an, je crois. Je déclare en ce moment que tout ce que contient ce discours est vrai. Lui et moi, nous résidons à London. Il sait combien d'établissements manufacturiers ont été ouvert depuis 1878. Il sait aussi que pas un de ces établissements n'existe aujourd'hui.

Quelques VOIX: Non, non.

M. MILLS (Bothwell): C'est vrai. L'honorable député sait qu'aucun de ces établissements n'est ouvert. Où est celui de John Elliott? Où sont les machines qu'il a envoyées au Nord-Ouest: Ces machines sont restées sur le quai de chaque gare du Nord-Ouest, en proie à la rouille et à la perdition, parce qu'il a été trompé, tout comme la population, par vous. Ce qui est vrai de la manufacture Elliott est vrai de tous les autres établissements.

Quelques VOIX: C'est faux.

M. MILLS (Bothwell): Je dis que c'est vrai et si l'on nomme un comité j'en donnerai la preuve au delà de tout doute.

Quelques VOIX : C'est impossible.

M. DENISON : Cela s'applique-t-il aux manufactures de Toronto ?

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à savoir si toutes les filatures de coton sont en opération aujourd'hui. J'aimerais à savoir s'il n'est pas vrai qu'il y a actuellement d'engagé dans les filatures de coton du Canada un capital et un outillage suffisant pour la consommation d'une population de 12,000,000. Où est cette population de 12,000,000 ? Plusieurs de ces filatures ne sont-elles pas fermées ? Est-ce qu'il n'y en a pas d'autres qui ne sont exploitées que partiellement, et est-ce que les profits ne sont pas partagés également entre celles qui sont en opérations et celles qui ne le sont pas ? Tout ce que je viens de dire sous ce rapport, n'est-il pas l'exacte vérité ?

Quelques VOIX : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Quelques honorables députés disent non, moi je dis oui. N'est-il pas vrai que les propriétés agricoles ont diminué de valeur ?

Quelques VOIX : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Quelques-uns disent non, mais il n'y a pas une compagnie de prêt au Canada, aujourd'hui qui ne reconnaisse la vérité de ce que je dis. Les honorables députés qui disent non, veulent-ils discréditer leurs propres témoignages. Je leur rappellerai la résolution proposée en 1878 par leur chef. Il n'était pas au pouvoir alors et sous quelles couleurs lui et ses amis représentaient-ils le pays sous le régime de leurs adversaires ? Disaient-ils qu'il était prospère ; ne disaient-ils pas que les Canadiens émigraient par dizaines de mille, parce qu'ils ne trouvaient pas d'ouvrage au pays ? Ne publiaient-ils pas à l'étranger que des dizaines de mille Canadiens étaient nourris par les fournaux économiques dans les différentes villes du pays ?

M. TUPPER : Cela est vrai.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit que c'est vrai, mais je lui réponds que c'est une calomnie à l'adresse du pays, que c'est un libelle anti-patriotique qu'on a répandu dans tout l'Amérique et sur le continent européen, et c'était contre des accusations semblables, qui ne reposaient sur rien, que le gouvernement Mackenzie avait à lutter. Y a-t-il un seul membre de cette chambre qui ait oublié ce qui a été dit à propos des cris qui partaient de tous les coins du pays : "John A. venez à notre secours." Le ministre de la milice aussi, sait ce qu'il a dit de la situation du pays ; mais alors, ils ne prétendaient pas que c'était manquer de patriotisme que de faire des déclarations de cette nature.

M. BOWELL : Vous ne m'avez jamais entendu dire un mot contre le Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Oh ! vous dites "contre le Canada." Nous ne parlons pas, non plus, contre le Canada ; ce sont les mouches du coche que nous dénonçons ; ce sont les incapables qui siègent sur les bancs du trésor que nous combattons. Nous disons que nous avons un beau pays, mais que jamais un pays n'a été traité d'une manière aussi scandaleuse par ceux à qui a été confiée l'administration des affaires publiques. Nous disons que si les ministres veulent abandonner le pouvoir, la prospérité va renaître immédiatement. Il n'y a rien qui s'oppose aujourd'hui à la prospérité du Canada, à l'exception des ministres actuels qui avouent leur impuissance à nous donner une politique qui favorise nos intérêts. Ils demandent des conseils à l'opposition, pour que nous les aidions à élaborer cette politique. Ils sont allés à Washington, ils ont consulté M. Blaine, ils ont parcouru tout le continent à la recherche d'une politique et ils n'ont encore rien trouvé. Ils disent qu'il est anti-patriotique de prétendre que le pays ne prospère pas sous leur règne, mais que c'était un acte de patriotisme, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, de prétendre que le pays ne prospérait pas sous le règne des libéraux. C'était une chose permise alors de mettre cela dans une résolution, de la soumettre au vote de la chambre et de s'en servir pour faire de la propagande d'un bout à l'autre du pays.

Il n'y avait pas de mal, lorsqu'ils étaient dans l'opposition de dire que le pays était plongé dans la misère, que nous étions à la veille d'une banqueroute et que les Canadiens émigraient par dizaines de mille.

Que constatons-nous aujourd'hui par les rapports des bureaux de statistique des Etats-Unis ? Nous constatons que sous le régime Mackenzie la moyenne de l'émigration du Canada aux Etats-Unis était de 23,000 par année et elle est de 100,000 par année, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Les honorables ministres sont arrivés au pouvoir et la jeunesse canadienne a fui comme s'il s'était agi d'échapper à la peste.

Une VOIX : Mais elle revient.

M. MILLS (Bothwell) : Examinez la statistique des Etats du Massachusetts, du Maine, du Michigan, et des Etats de l'ouest, et voyez si elle revient. Tout nous fait voir que l'exode continue.

Aujourd'hui que le ministre de l'agriculture nous demande de voter ce crédit pour l'immigration, nous lui demandons, à notre tour, quelles preuves il peut nous donner que cet argent ne sera pas gaspillé comme il l'a été ces dix dernières années. Il nous répond en disant qu'il suit la même politique que nous avons suivi. Il nous appelait mouche du coche, lorsque nous étions au pouvoir, il nous accusait d'incapacité et aujourd'hui, pour toute défense, il dit qu'il fait exactement ce que nous faisions il y a treize ans. Si nous nous sommes trompés lorsque nous étions au pouvoir, pourquoi suivez-vous notre exemple ; pourquoi n'avez-vous pas adopté une autre politique ?

M. CARLING : C'est ce que nous avons fait.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a un instant l'honorable ministre s'excusait en disant que c'était la même.

M. CARLING : Je parlais de la politique d'immigration.

M. MILLS (Bothwell) : Entre notre position et la vôtre il y a cette différence. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons réussi a garder dans le pays les quatre cinquièmes des immigrants que nous avions fait venir, tandis que vous vous êtes parvenus à en chasser les huit-neuvièmes de ceux que vous y avez emmenés. Cela est dû au fait que vous avez taxé la population à mort. Vous l'avez taxé jusqu'à ce qu'elle quittât le pays, vous avez déprécié la valeur des produits agricoles, et diminué les revenus des cultivateurs ; cela a été fait dans l'intérêt du Red Parlour ; le Red Parlour appuie le gouvernement et le gouvernement appuie le Red Parlour, et tant qu'il y aura un sou dans la

poche des cultivateurs les amis du gouvernement ne manqueront de rien.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; la séance est levée à 12.15 a.m. (samedi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 25 avril 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ÉMISSION DE BREF.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de la Division-Est du comté de York, Ontario, par suite du décès de l'honorable Alexander Mackenzie, et que j'ai adressé mon mandat au greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il dire quand le rapport de la commission du service civil sera produit.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas encore reçu ce rapport. Je suis informé qu'il n'est pas encore fait, et, par conséquent, je ne puis pas dire quand il sera déposé devant la chambre. Le bill que l'honorable secrétaire d'Etat a fait mettre sur l'ordre du jour, a pour but d'apporter quelques amendements temporaires, au cas où le rapport serait reçu trop tard pour que la chambre puisse adopter une mesure plus complète.

LA QUARANTAINE DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PRIOR : Avant que la chambre passe à l'ordre du jour je désire demander au gouvernement s'il a reçu quelque renseignement au sujet de la quarantaine dans la Colombie-Anglaise? J'ai été informé, que lundi dernier l'*Empress of Japan*, un navire parti de Hong-Kong, Chine, est entré dans le port de Victoria, ayant des cas de petite vérole à bord ; on m'a dit aussi que les fonctionnaires de la quarantaine avaient fait débarquer 518 Chinois et qu'il n'y a aucune installation pour accommoder un nombre quelque peu considérable de malades. Je voudrais savoir si tout cela est vrai, et si le gouvernement n'est pas d'avis que la quarantaine à cette endroit, devrait être mise sur un pied convenable et capable d'accommoder un grand nombre de malades. A présent que ces navires font le service régulièrement entre la Chine et le Japon, on devrait voir que la quarantaine fût installée sur un pied convenable, pour que les navires n'éprouvent pas de retards et pour que les malades soient soignés de manière à ce que la contagion ne se répande pas dans le pays.

M. CARLING : Le navire mentionné est en effet arrivé à Victoria avec plus de 500 chinois et il y avait un cas de petite vérole à bord. Tous les passagers ont été mis en quarantaine et y sont encore. Le gouvernement étudie en ce moment la question de placer la quarantaine à Albert Head, dans le but de la mettre sur un pied convenable et d'empêcher la contagion.

LE TRAVAIL ÉTRANGER AUX ETATS-UNIS.

M. LANGELIER : J'attirerai l'attention du gouvernement sur une question importante dont parlent les journaux de ce matin. Ils publient une dépêche disant qu'une vingtaine d'ouvriers canadiens-français ont été arrêtés par les autorités douanières américaines à Rouse's Point et ramenés de ce côté-ci de la frontière. Il paraîtrait que rien ne justifiait un acte comme celui-là, parce que ces ouvriers n'étaient pas engagés mais allaient aux Etats-Unis pour trouver de l'ouvrage. J'aimerais à savoir si le gouvernement s'est enquis de cette affaire et quelle conduite il entend tenir, car si ce que l'on rapporte est vrai, c'est une grave insulte.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement n'a pas d'autres renseignements sur cette affaire que ce qui a paru dans les journaux. Si les faits tels que rapportés sont exacts, il n'y a pas de doute qu'on nous fera avant longtemps des représentations à ce sujet, car cet acte serait bien extraordinaire, à moins que la loi concernant le travail étranger n'ait été violée avant l'entrée de ces personnes sur le territoire américain, ou qu'il y ait eu violation de l'amendement de 1891.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 70) constituant en corporation "l'Association des Meuniers du Canada".—(M. Stevenson.)

M. J. L. PAYNE.

M. McMULLEN : M. J. L. Payne a-t-il été employé par le gouvernement entre le 3 février et le 7 mars 1891? Si oui, quels services a-t-il rendus, où l'ont-ils été, et quel montant a-t-il reçu pour cela? Le dit Payne a-t-il été employé par le gouvernement depuis le 30 juin 1891? Si oui, pendant quelles périodes, quels services a-t-il rendus pendant ces périodes et quel montant a-t-il reçu pour cela?

M. CARLING : M. J. L. Payne était à l'emploi du ministère de l'agriculture entre le 3 février 1891 et le 7 mars 1891. Ses fonctions consistaient à remplir les devoirs d'un commis spécial, et pendant la période mentionnée, il a été employé à Londom, où la correspondance générale du ministère de l'Agriculture était envoyée, lorsque le ministre était dans cette ville. Il était compétant pour faire ce travail. Son salaire était de $3 par jour. Il a aussi été à l'emploi du ministère entre le 9 octobre 1891 et le 31 mars 1892, comme commis surnuméraire spécial. Il recevait le même salaire.

CHEMIN DE FER LAC SAINT-JEAN ET CHICOUTIMI.

M. FRÉMONT : Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour assurer la construction d'un chemin de fer entre le lac Saint-Jean et Chicoutimi et Saint-Alphonse qui donnera des facilités de communication aux trois quarts de la population du Saguenay qui se trouve à 50 ou 70 milles de distance de toute voie ferrée?

M. BOWELL : Le gouvernement a pris des dispositions pour assurer la construction du chemin

de fer depuis le lac Saint-Jean jusqu'à Chicoutimi. Par l'article 51, Vic. chap. 3, et 52 Vic. chap. 3, une subvention de $3,200 par mille, s'élevant à $160,000 est accordée pour aider à la construction de ce chemin. Un contrat est signé avec la compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean pour la construction de la première section de 30 milles; cette compagnie offre de signer un autre contrat pour 20 milles de plus, disant qu'elle est prête à commencer les travaux.

PONTS SUR LE SAINT-LAURENT.

M. FRÉMONT: Les autorités impériales ont-elles fait quelques représentations au gouvernement canadien sur le danger qu'il y aurait en cas de guerre, de voir les communications par voie ferrée, entre l'Atlantique et le Pacifique, interrompues par suite de la destruction des ponts érigés sur le Saint-Laurent, à Montréal, qui se trouve tous deux à proximité de la frontière? Si oui, a-t-on représenté aux autorités impériales qu'un pont de chemin de fer à ou près de Québec, sous les canons de la citadelle, d'un côté, et des nouveaux forts de Lévis, de l'autre, serait absolument à l'abri de toute attaque?

M. BOWELL: Aucunes représentations de cette nature n'ont été faites au gouvernement canadien par les autorités impériales, et par conséquent, aucune réponse n'a été faite.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. McMULLEN: Les terrains choisis par les ingénieurs chargés du tracé du chemin de fer du Cap-Breton pour les besoins du terminus de cette ligne à Sydney-Nord, ont-ils été achetés et payés? Si oui, quelle étendue a été acquise, à quel prix, et à qui le paiement a-t-il été fait? Si quelque changement a été fait relativement au point terminal, sur quelle propriété a été placé le terminus, combien d'arpents ont été achetés, à quel prix et de qui?

M. BOWELL: Les terrains choisis pour le terminus à Sydney-nord ont été expropriés mais n'ont pas été payés. Il n'y a pas eu de changement relativement au point terminal, mais la ville de Sydney-nord demande maintenant que le terminus soit fixé au quai de terrassement au lieu du quai Imrie. On a exproprié 3·31 acres au quai de la ville pour le terminus; les évaluateurs officiels évaluent le terrain à $5,000 et l'expert officiel de la cour de l'Echiquier à $6,000.

PROCÉDURE—AVIS DE MOTION.

La motion de M. McCarthy, ayant été appelée, le gouvernement demande qu'elle reste sur l'ordre du jour.

M. CASEY: J'attirerai l'attention sur le règlement qui dit que les motions seront rayées de l'ordre du jour si l'on ne procède pas lorsqu'elles seront appelées, excepté lorsque le gouvernement demandera qu'elles restent sur l'ordre du jour. Le gouvernement ne doit pas exercer ce privilège sans en donner la raison. Cela devient une habitude pour les ministres de demander qu'une motion présentée par un de leurs partisans reste sur l'ordre du jour chaque fois que ce député n'est pas à son siège lorsqu'elle est appelée. Les députés de l'opposition ne peuvent pas user de ce privilège accordé au gouvernement par ce règlement, et je crois que le règlement devrait être appliqué, à moins que le gouvernement ne puisse donner de bonnes raisons pour demander que la motion reste sur l'ordre du jour.

Sir JOHN THOMPSON: Je suis certain que le gouvernement a toujours été disposé à faire usage de ce privilège autant en faveur d'un parti que de l'autre, vu que dans les deux cas, il s'agit d'un simple acte de courtoisie. Je n'ai aucune objection à ce qu'une motion présentée par un membre de l'opposition reste sur l'ordre du jour, quand ce député a une bonne raison à donner à la chambre. Dans le cas actuel, vu que le ministre des chemins de fer qui est indisposé depuis quelques jours, est absent, et que cette motion se rapporte aux affaires de son ministère, il est évident qu'il est nécessaire que la motion reste sur l'ordre du jour.

EDIFICES PUBLICS À VICTORIA, C.-A.

M. PRIOR: Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre M. Gamble, ingénieur en résidence à la Colombie-Anglaise, et le département des travaux publics à Ottawa, au sujet des bureaux des douanes et des postes à Victoria. Aussi, copie de tous rapports de cet officier sur les dits édifices. Aussi, copie de toute correspondance et rapports adressés par M. E. H. Fletcher, inspecteur des postes dans la Colombie-Anglaise, au sujet du bureau de poste de Victoria, C.-A.

Par cette motion je demande la production de toute la correspondance échangée entre l'ingénieur du ministère des travaux publics et le gouvernement pour connaître l'opinion de ce fonctionnaire au sujet des édifices publics de Victoria, C.-A. Depuis trois ou quatre ans, mon collègue et moi, à toutes les sessions, avons parlé de la nécessité de faire construire de nouveaux édifices dans cette ville. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de donner de nouveau la statistique des affaires qui se font dans ce port, car je l'ai fait tous les ans et cela n'a pas paru avoir beaucoup d'effet sur les ministres. Cependant la nécessité d'avoir de nouveaux édifices existe encore. Les édifices actuels ont été construits, il y a plusieurs années, alors que Victoria n'était qu'une très petite ville et tout le monde sait qu'elle a progressé très rapidement depuis quelques années. Le revenu de la douane seul, à Victoria est de $1,200,000. Les employés qui sont dans ces édifices m'informent qu'il leur est presqu'impossible de s'acquitter de leurs fonctions, vu l'exiguité des bureaux. Je crois que le bureau de poste coûte quelque chose comme $40,000 et le bureau de douane autant. Tout le monde admettra que Victoria a droit à des édifices plus en rapport avec le revenu que le gouvernement en retire. Si je fais cette demande, ce n'est pas seulement pour que cet argent soit dépensé dans la ville de Victoria, quoi que nous ayons parfaitement le droit de demander au gouvernement de faire cette dépense; mon but en demandant de nouveaux édifices publics, c'est de faciliter l'expédition des affaires de manière à répondre aux besoins de la ville. Je suis convaincu que ceux des ministres qui ont visité cette province et qui connaissent cette ville admettront que Victoria devrait avoir des édifices qui lui fassent honneur ainsi qu'au Canada. J'espère que les ministres qui connaissent Victoria useront de leur influence dans le conseil pour faire mettre dans les estimations supplémentaires une somme suffisante pour commencer, au moins, ces édifices dont la ville à un aussi grand besoin.

Je propose donc cette motion appuyée par M. Mara.

La motion est adoptée.

MOTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR.

On appelle ensuite la motion de M. McCarthy au sujet des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) m'a fait dire qu'il serait ici à 4 heures. Il est retenu à la cour, et je crois que dans ces circonstances, je puis demander que la motion reste sur l'ordre du jour.

M. MULOCK : Je suppose qu'il est entendu que tout député qui a une motion à présenter et qui fait savoir d'avance au gouvernement qu'il ne sera pas présent, ou ne pourra pas être présent, recevra la même faveur.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit plus que cela. J'ai dit que le gouvernement serait heureux de demander la même faveur pour tout député de l'opposition qui aurait une bonne raison à donner, qu'il en ait notifié le gouvernement d'avance ou non. Je n'ai pas exigé que le gouvernement fut notifié d'avance.

M. MULOCK : Je suppose que la raison donnée dans le cas actuel sera toujours considérée comme une bonne raison, c'est-à-dire, quand un député sera occupé à la cour Suprême.

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je demande—

Copie de toutes résolutions et mémoires adoptés par l'Assemblée du Nord-Ouest à sa dernière session et adressés au gouvernement.

Plusieurs de ces résolutions se rapportent à des questions qui, je crois, ont déjà été réglées d'une manière satisfaisante par le gouvernement, mais il y en a une à propos de l'immigration sur laquelle je désire attirer spécialement l'attention du gouvernement et de la chambre. Tous ceux qui voudront récapituler les actes du gouvernement actuel et du gouvernement précédent, en viendront certainement à la conclusion qu'ils n'ont pas pêché par excès de zèle en faveur de l'immigration. Plusieurs causes ont concouru à amener ce résultat ; la principale est l'existance dans les villes d'un parti puissant et influeut dans les élections et opposé à l'immigration subventionnée.

Un jour vint où le gouvernement canadien adopta une politique sage qui consistait à ne payer que pour les résultats acquis. Mais, selon moi, cette politique n'a pas produit tout ce dont le Canada avait besoin, parce que des deux côtés de la chambre on était peu disposé à voter l'argent nécessaire pour encourager l'immigration.

Quand on étudie l'histoire de l'immigration aux Etats-Unis on constate que le mouvement est parti d'un point unique, s'étendant sur tout le pays depuis la côte du Pacifique jusqu'aux frontières des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Ici, au Canada, nous avons eu à procéder sur une base différente. Nous avions d'abord un territoire restreint appelé les provinces maritimes ; il y avait ensuite Québec, puis Ontario ; mais là se trouvaient les grands lacs qui s'étendent entre Ontario et les territoires et c'est ce qui a nécessité pour la colonisation du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest l'adoption d'un mode tout différent. C'est ce qui a fait que l'immigration était beaucoup plus difficile au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. PRIOR.

Or ma prétention est celle-ci : Si vous voulez coloniser le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest comme vous devez le faire, et aussi rapidement que vous le devez, il faut que vous établissiez votre base d'opération dans ces territoires, c'est de là que doit partir le mouvement : et le petit parlement de Régina demande qu'une certaine somme soit mise à sa disposition spécialement pour l'immigration.

Qu'est-ce qui a lieu dans les autres provinces ? Ontario, le Nouveau-Brunswick, Québec, le Manitoba ont tous un ou plusieurs agents qui travaillent activement à encourager l'immigration dans ces provinces, et comme question de fait, on peut déterminer la somme d'ouvrage qui a été faite pour encourager l'immigration au Manitoba par l'homme habile et énergique qui est chargé de l'immigration dans cette province. Cet homme et ces agents vont par exemple, dans les différentes parties d'Ontario et font un travail dont lui seul connaît la valeur. Il peut dire exactement la somme d'ouvrage que ses agents ont faite, et montrer ce que la province a retiré de ces agents pour l'argent qu'elle a dépensé.

Voici ce que nous disons dans le Nord-Ouest : Donnez-nous les moyens de faire pour le Nord-Ouest exactement ce qui a été fait pour le Manitoba. Ce qu'il nous faut faire pour assurer l'avenir du Canada c'est quelque chose de grand en fait d'immigration. Si l'on amène 20,000 immigrants dans le pays, il n'y a pas de raison pour ne pas en amener un million. L'Europe nous offre un vaste champ à exploiter, il y a l'Allemagne, la Scandinavie, l'Ecosse, l'Angleterre, l'Irlande, et si ce champ est bien exploité, il n'y a pas de raison pour que dans un an ou deux ans, nous n'attirions pas un million d'immigrants au Canada.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : J'entends des applaudissements ironiques autour de moi.

Quelques VOIX : Non, non.

M. DAVIN : Si ce ne sont pas des applaudissements ironiques, c'est qu'alors les honorables députés sont de mon avis. Si ce million d'immigrants nous coûte $10,000,000, ce sont $10,000,000 avantageusement employées, car de ce moment-là, nous assurons l'avenir du Canada, et voici comment. Supposons que le million d'immigrants que nous attirerons ici dans l'espace d'un an ou deux coûte $10,000,000, est-ce que cela ne frappe pas tout homme de bon sens que cet argent est beaucoup plus avantageusement employé, que si pour obtenir le même résultat, nous dépensons la même somme en la répartissant sur une période de dix, quinze ou vingt ans.

Le fait d'avoir ces immigrants en très peu de temps, non seulement justifie la dépense des $10,000,000, mais il assure en même temps, les meilleurs agents d'immigration que nous puissions désirer, savoir : des colons satisfaits de leur sort. Par le passé nous sommes toujours arrivés trop tard.

Comme le ministre de l'agriculture le sait, il nous est venu, durant les deux dernières années, des colons du Dakota, appartenant à la meilleure classe possible ; mais, pour ce qui regarde le Dakota, nous étions en retard. Si nous avions commencé une année plus tôt, nous aurions obtenu des résultats bien plus avantageux. Ce que nous voulons pour le Canada, c'est un mouvement d'immigration sur une grande échelle. Sans cela, vous ne pourrez former en Canada ce que nous voulons

tous, c'est-à-dire, une nation ; mais avec nos vastes ressources ; nos magnifiques voies de communication par eau et nos havres, il n'y a aucun doute que, si nous faisons les mêmes efforts que ceux qui ont été faits par les Etats-Unis pour attirer des immigrants des districts trop peuplés de l'Europe, nous pourrons assurer l'avenir du Canada, et il n'y a pas d'autre manière d'assurer cet avenir. Voilà pour la question générale de l'immigration. Quant au Nord-Ouest en particulier, c'est le grand champ où nous voulons diriger les immigrants, parce que Manitoba même commence à être passablement remplie et nous pouvons en dire autant des autres provinces ; mais dans le Nord-Ouest vous avez un territoire qui peut nourrir cent millions d'âmes, et cette région, M. l'Orateur, est le futur grenier du Canada. Assurez le succès du Nord-Ouest, et l'avenir du Canada sera en même temps assuré. Je demande donc au gouvernement fédéral de procurer immédiatement au petit gouvernement du Nord-Ouest les moyens de résoudre ce problème qui est la grande question pour le Canada comme pour le Nord-Ouest.

Tous les autres problèmes peuvent se résoudre d'eux-mêmes ; mais si nous n'augmentons pas la population du Nord-Ouest, la ruine attend le Canada. Supposé que vous donniez au gouvernement du Nord-Ouest $20,000 ou $30,000, cette année, pour l'immigration ; mais, M. l'Orateur, la somme de $100,000 ne serait pas trop élevée pour cet objet. Voyez l'immense récolte que nous avons eue, l'année dernière ; quels bénéfices en ont retiré les habitants de l'est? Les marchands qui font des affaires avec l'ouest vous diront que c'est là où se trouvent leurs meilleurs clients; ceux sur qui ils comptent le plus lorsqu'ils en reçoivent des commandes, ou qui paient le mieux leurs comptes. Ainsi, au point de vue d'un placement avantageux, vous ne pouvez faire rien de mieux que d'ouvrir dans les estimations budgétaires un crédit élevé au gouvernement du Nord-Ouest pour les fins de l'immigration. Je me suis déjà occupé, dans des occasions précédentes, des autres questions que comportent ces résolutions, et le gouvernement a déjà fait ce qu'il devait faire, je crois, relativement à quelques-unes d'entre elles ; mais quant à la question de l'immigration, comme je l'ai dit dans cette chambre, c'est la principale question qui intéresse le Canada. Ceux de nos hommes d'Etat qui désirent former une grande nation doivent donner à cette question toute leur énergie. Or, au lieu de perdre notre temps et de dépenser quelques milliers de piastres par année dans les quelques efforts que nous faisons maintenant pour l'immigration, nous devrions concentrer sur ce sujet toute notre attention pour faire du Canada un grand pays, un pays prospère et uni.

La motion est adoptée.

DÉCISION DE PÉTITIONS D'ÉLECTION.

M. GILLIES : Je propose—

Qu'il soit voté une adresse demandant copie de la pétition présentée et produite dans la cour Suprême de la Nouvelle Ecosse, sous l'autorité de l'Acte des élections fédérales, contestées, contre l'élection de Joseph A. Gillies, pour le comté de Richmond, N.-E., à l'élection générale tenue le 5me jour de mars 1891, avec les dates de la production et présentation de la dite pétition. Aussi, copie de tous papiers et documents se rapportant aux procédures suivantes dans la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse :—

1. Requête à l'honorable juge en chef pour prolonger le délai pour fixer l'instruction de cette pétition.

2. Requête pour fixer la date de l'instruction de la pétition devant être entendue devant leurs Honneurs le juge Weatherbe et le juge Graham, mais entendue devant Son Honneur le juge Weatherbe, siégeant seul le 19 novembre 1891.

3. L'ordre émis par le dit juge Weatherbe siégeant seul pour l'instruction de la dite pétition, fixant le 8 décembre 1891 pour la dite instruction.

4. L'avis, en date du 28 novembre 1891, de l'appel de cette décision de l'honorable juge Weatherbe interjeté devant la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse pour les raisons suivantes :—

(*a.*) Parce qu'il n'avait pas juridiction d'émettre tel ordre ou la partie de cet ordre prolongeant le délai.

(*b.*) Parce que six mois s'étaient écoulés depuis la présentation de la pétition.

(*c.*) Parce que le temps et le lieu n'avaient pas été fixés dans les six mois de la date à laquelle la pétition avait été présentée.

(*d.*) Parce que le prolongement de délai accordé par le dit ordre n'avait pas été donné sur demande à cette fin appuyée d'affidavits, et qu'il n'appert pas du dit ordre et qu'il n'y avait pas raison de croire à l'époque où il a été émis, que les fins de la justice nécessitaient cette prolongation.

(*e.*) Parce que le répondant n'a reçu avis d'aucune demande pour prolonger le délai fixé pour le commencement de l'instruction.

(*f.*) Parce qu'un seul juge n'avait pas juridiction de fixer l'époque et le lieu de l'instruction.

(*g.*) Parce que l'instruction de la pétition ne peut être commencée pendant le terme de la cour à laquelle les juges qui doivent instruire la dite pétition sont obligés de siéger.

5. L'avis de motion sur le dit appel pour le 3 décembre 1891.

6. La fixation, par Son Honneur le juge Weatherbe, juge senior, du dit 3 décembre 1891 pour l'audition devant la cour Suprême.

7. L'ajournement de l'audition à un jour ultérieur.

8. Le jugement de la cour Suprême dans cette cause.

9. La règle de la cour Suprême en date du 19 décembre 1891 rejetant l'ordre de Son Honneur le juge Weatherbe qui fixait la date de l'instruction de la dite pétition.

10. La date à laquelle leurs Honneurs les juges Weatherbe et Graham ont reçu copie de l'ordre de la cour Suprême rejetant le dit ordre du juge Weatherbe au sujet de la dite instruction.

11. La date à laquelle les dits juges ont fait rapport à l'honorable Orateur de la chambre des Communes qu'ils avaient instruit la dite pétition et déclaré l'élection du dit Joseph A. Gillies nulle, et son siège en parlement vacant.

12. La date de la requête adressée à Son Honneur le juge Weatherbe pour surseoir à la décision au sujet de la pétition en attendant la décision de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse sur la question de juridiction, et le rejet de cette requête.

M. FORBES : L'honorable député desire avoir, je crois, les papiers relatifs à ces diverses pétitions qui sont déposées devant la chambre. Différentes décisions ont été rendues à ma connaissance sur le même point de droit par le même tribunal, dans la Nouvelle-Ecosse, ou sur des points qui se ressemblent beaucoup entre eux, et afin que toute la question puissent être convenablement exposée devant la chambre, et que l'opinion ne se forme pas seulement sur les faits d'une seule cause, je demande la permission de proposer que la résolution soit modifiée en y ajoutant après le dernier paragraphe les mots suivants :

Aussi copie des diverses pétitions présentées et produites dans la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de l'Acte des élections fédérales contestées contre l'élection de sir John S. D. Thompson, et de MM. C. H. Tupper, C. E. Kaulbach, J. B. Mills, N. W. White et Hugh Cameron, pour six des divers comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse, à l'élection générale tenue le 5 mars 1891 ; aussi, copie de tous papiers et documents en rapport avec les diverses procédures dans les dites causes dans la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne vois aucune objection à l'adoption de l'amendement. Mais je ferai remarquer que cet amendement et la motion principale me paraissent demander un grand nombre de choses qui ne sont probablement d'aucune

importance relativement à la question que l'honorable député aimerait à discuter.

On demande, par exemple, une copie de toutes les pétitions, et ce sont là des documents qui sont presque tous semblables. Je crois que l'on sera satisfait si le rapport demandé contient seulement une pétition et les paragraphes des autres pétitions, qui diffèrent entre eux. Un grand nombre de documents qui se trouvent dans la liasse ne seraient d'aucune utilité, selon moi, et on ne s'opposera pas, sans doute, à ce que nous choisissions les matières dans la préparation du rapport.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Etat indiquant le montant respectif d'huile crue et d'huile épurée de graine de coton importée en Canada en 1891. (M. McKay.)

Production de tous papiers, lettres, documents, correspondance, requêtes, résolutions, etc., relativement à l'ouverture d'un bureau de poste à la station du Cap Saint-Ignace, dans le comté de Montmagny. (M. Guay pour M. Choquette.)

COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE À DES CONDITIONS PLUS FAVORABLES.

M. McNEILL : Je propose,—

Que dans le cas où le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettrait les produits du Canada sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées aux pays étrangers, le parlement canadien sera alors prêt à accorder un avantage correspondant en réduisant les droits imposés sur les produits anglais manufacturés.

Le premier ministre d'Angleterre a prononcé les paroles remarquables suivantes à la Mansion House, en novembre dernier :

Les grands sujets qui méritent notre attention sont ces traités de commerce qui vont expirer, l'année prochaine. La grande question est de savoir quel tarif les diverses nations vont adopter les unes envers les autres. Bien que, pour ce qui regarde toute guerre entre les intérêts matériels, nous ayons actuellement les perspectives les plus rassurantes, je dois dire que, pour ce qui concerne la guerre industrielle qui a pour arme le protectionnisme, et pour prix les divers marchés du monde, je crains que nous ne soyons contraints, pendant un certain temps, d'occuper une position particulière et isolée. La cause de la protection ne baisse pas ; elle prend, au contraire, de l'ascendant.

Or, M. l'Orateur, vu la haute position que celui que je viens de citer occupe dans le monde, toute la chambre, je crois, sera d'avis que les paroles qui précèdent sont d'un caractère très grave. Le premier ministre d'Angleterre nous dit que la grande question qui absorbe maintenant l'attention des hommes d'état est la question des tarifs que les différentes nations vont imposer les unes contre les autres. La guerre qui s'annonce maintenant est une guerre qui a pour arme le protectionnisme, et pour prix les marchés du monde. Malheureusement, M. l'Orateur, nous nous sommes trop familiarisés, en Canada, depuis quelques années, avec ce genre de guerre.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : Je suis heureux de voir que mon honorable ami adhère si entièrement à mes vues sous ce rapport. Nous avons eu à souffrir, depuis 1866, d'une guerre de tarifs que nous ont faite sans relâche nos puissants voisins du sud. Pendant douze ans, nous ne prenions aucune mesure pour défendre nos industries naissantes, exposées à cette guerre contre nature ; mais, après avoir constaté que cette guerre ruinait les industries du pays, nous avons pris des mesures pour les protéger. Toutefois, en agissant ainsi, nous avons accompagné notre législation protectrice d'une clause qui révélait notre esprit conciliant et notre bonne volonté à l'égard de nos voisins du sud. Malgré cela, la guerre de tarifs a continué. Nos voisins du sud nous font cette guerre depuis vingt-cinq ans, et, au lieu de recevoir nos offres avec le même esprit amical que celui qui nous inspirait, mus par la confiance qu'ils avaient dans leur grande force et leurs énormes ressources, ils ont repoussé dédaigneusement ces offres qu'ils ont considérées apparemment plutôt comme une preuve de faiblesse qu'autrement. La conséquence, c'est que nous sommes maintenant en présence de nouvelles batteries récemment dressées contre nous de l'autre côté de la frontière. Cette guerre qui nous est faite n'est pas seulement la guerre dont parle le premier ministre d'Angleterre, et qui a pour objet de donner, commercialement parlant, notre marché ; mais il n'est que trop bien connu qu'elle a aussi pour objet de dominer, politiquement parlant, notre pays. J'ai entendu quelques applaudissements ironiques de l'autre côté de la chambre, mais je fais ces déclarations, M. l'Orateur, en m'appuyant sur ce que je crois être une autorité suffisante. L'histoire du malheureux état de choses qui existe nous fait voir suffisamment que l'un des objets qu'ont eu les Etats-Unis de nous faire cette guerre de tarifs était de nous amener à une union politique avec eux. Leurs hommes publics l'ont déclaré.

Mais nous nous souvenons tous d'une fameuse expression de l'un de leurs hommes d'état, qui déclara que le résultat de l'abrogation du traité de 1866 n'était pas ce que les Etats-Unis avaient attendu de cette abrogation. Ils avaient espéré, par cette abrogation, obtenir le fruit " en secouant violemment l'arbre ; " mais le résultat fut, au contraire, de consolider les provinces de l'Amérique-britannique du Nord.

La conduite actuelle de nos voisins du Sud produira un effet analogue. Elle tend plutôt à consolider davantage les dépendances de l'empire britannique qu'à préparer, comme ils l'espèrent, un démembrement de cet empire et l'annexion à leur territoire d'une partie de ce dernier.

Pour prouver davantage ce que j'avance, je dirai que M. Wiman a formellement admis le fait que le traité de 1866 avait été abrogé dans le but de pousser le Canada à s'annexer aux Etats-Unis. Avec la permission de la chambre je lirai un extrait d'un discours que M. Wiman a prononcé devant des corporations commerciales de Détroit et de Buffalo. En parlant des loyalistes de l'empire-uni il s'exprima comme suit :—

Parce que les Américains sont portés à croire que l'isolement des Canadiens, ou le refus de les admettre sur le marché des Etats-Unis, aura pour effet de les amener à solliciter une alliance politique. L'abrogation du traité de réciprocité a été, sans doute, inspirée en grande partie par cette considération.

Or, M. l'Orateur, je crois en avoir dit assez pour faire ressortir l'esprit qui anime nos amis de l'autre côté de la frontière dans la politique fiscale qu'ils ont adoptée contre nous.

Beaucoup d'autres faits viennent à l'appui de cette conclusion. Il n'est peut-être pas mal à propos que je lise à la chambre un extrait d'un discours prononcé par un monsieur dans la cité de Boston, ville dont nous avons entendu parler depuis quelque temps, ville qui a été choisie par l'honorable chef de la gauche et par son ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), pour exprimer leurs vues sur les relations commerciales qui

devraient exister entre les deux pays. Il serait également à propos d'attirer l'attention sur quelques-unes des déclarations qu'un autre monsieur a faites dans la même ville. Boston est la ville qu'ils ont choisie pour épancher leurs sentiments, parce qu'ils croient, sans doute, que les bostonnais sympathisent avec eux, partagent leurs opinions. Quelques instants avant que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ait prononcé sa fameuse harangue de Boston, un discours fut prononcé dans la même ville par un autre monsieur, "sur invitation de citoyens éminents." Celui qui prononça ce discours est, je crois, l'un de ceux qui souhaitèrent en cette occasion, la bienvenue à l'honorable député d'Oxford-sud.

L'on a attaché une si grande importance à ce discours que des citoyens éminents de Boston l'ont fait imprimer en caractère de luxe pour le faire circuler sous forme de brochure, et une copie de ce document, accompagnée des compliments du comité de réception, est arrivée jusqu'à moi dans la circonscription électorale de Bruce-nord, et on l'a fait circuler dans ce comté.

Si l'on a pris une semblable peine au sujet d'un discours, et si on l'a même fait circuler d'un bout à l'autre du Canada, c'est que, évidemment, on lui attribuait, à Boston, une grande valeur. C'est pourquoi, avec la permission de la chambre, j'en donnerai quelques extraits, afin que les honorables membres de la chambre puissent juger de l'esprit qui anime les principaux citoyens de Boston relativement à cette "unité continentale" dont il a été tant parlé. "L'unité continentale" est le titre de la brochure, et nous y trouvons ce qui suit :

Aussi longtemps que——

dit le monsieur qui a prononcé le discours et dont le nom est W. H. H. Murray,

aussi longtemps que le Canada restera ce qu'il a été et ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire, faible en population, faible au point de vue de sa puissance militaire et du développement de ses ressources, il ne saurait nous intéresser beaucoup, éveiller même notre attention. Mais du moment qu'il se sera développé considérablement; du moment que nous remarquerons que sa population de 5,000,000 d'âmes atteindra bientôt le chiffre de 20,000,000, et que ce chiffre devra atteindre, lui-même, avec le temps, 40,000,000 d'âmes, le grand principe protecteur, ce profond instinct de la conservation nationale, qui est maintenant en repos en présence du peuple qui se trouve sur notre frontière, éveillera notre attention. Je ne me fais pas, je crois, illusion sur l'instinct du peuple américain concernant la solidarité qui lie ce continent, en disant que notre république ne verra jamais avec indifférence se former une grande puissance à côté d'elle, soit au nord soit au sud.

En vertu du droit qui dérive des faits accomplis, du sang répandu, de l'argent dépensé, du progrès réalisé, des épreuves sans nombre courageusement supportées, des sacrifices inappréciables généreusement offerts sur l'autel élevé à notre foi nationale et élevé aussi, comme nous le croyons, à la gloire de Dieu, nous déclarons solennellement que nous avons le droit de vivre et de grandir sans en être empêchés par aucune autre puissance, et que tout le continent américain voudra et devra d'un golfe à l'autre, de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique, lorsque le temps sera arrivé, et, comme nous l'espérons, en vertu de la loi d'une attraction bienveillante, se trouver sous la protection du drapeau de la république dont il est plus honorable d'être l'un des citoyens que d'être un roi.

Mais une chose que les Canadiens doivent comprendre, et il serait injuste de notre part de la leur cacher, c'est que cette république ne verra jamais former à côté d'elle, sur ce continent, soit par les Français soit par les Anglais, une grande puissance, sans prendre des mesures pour les en empêcher. Encore bien moins aiderions-nous cette puissance à développer sa population, à s'enrichir et à devenir puissante, si elle tendait à ce but. Nous voudrons bien l'inviter cordialement à partager avec nous la destinée de ce continent: à partager avec nous sa grandeur et sa gloire, comme elle a droit, et comme elle serait fière de le faire; mais si elle rejette follement notre invitation; si elle entreprend de rivaliser avec nous et de nous nuire par un développement étranger au nôtre, elle ne devra attendre aucune assistance de nous, parce que nous ne l'aiderons certainement pas, et nous nous opposerons certainement à son progrès autant que nous le pourrons.

Voilà quelques-unes des aménités recueillies dans ce discours prononcé sur l'invitation de citoyens éminents de Boston, et on y a attaché une si grande importance, que l'on a cru le faire circuler dans toutes les parties du Canada pour l'édification et l'information de notre population.

Si nous ajoutons à ce que je viens de citer, cet autre fait que nos voisins du sud ont, par leurs représentants dans le Sénat, refusé de ratifier un traité que leur propre président, leur propre gouvernement et leurs propres commissaires avaient considéré comme juste et équitable ; si vous ajoutez encore cet autre fait que, sur les bords du Pacifique, ils ont saisi nos navires poursuivant paisiblement leurs opérations de pêche sur la haute mer, et les ont gardés dans leurs propres ports ; si, pour me servir des paroles de M. Mowat, nous ajoutons encore :

Les preuves (d'un sentiment hostile) qui se trouvent dans leurs livres d'école ; dans les harangues du 4 juillet ; dans le ton de leurs journaux et de leurs dépêches européennes ; dans leurs documents ; dans leurs programmes électoraux dans les discours prononcés par leurs hommes publics dans le Congrès, les législateurs d'Etat et ailleurs ; et de plusieurs autres du même genre.

Si nous ajoutons tous ces faits et circonstances ensemble, je ne crois pas que nous ayons le droit de blâmer beaucoup M. Mowat lorsqu'il représentait le peuple des Etats-Unis comme nous étant hostile. M. Mowat ne voulait pas dire, sans doute, que ce peuple nous était hostile comme le sont l'une envers l'autre la France et l'Allemagne : mais il a voulu dire que le peuple des Etats-Unis nous était hostile non au point de vue militaire, mais politiquement parlant, et dans le même sens que le sont les chefs de la gauche envers les chefs de la droite.

Les membres de la droite n'attendent, sans doute, aucune assistance des membres de la gauche ; ceux-ci, au contraire, tiennent une conduite hostile à leurs adversaires politiques, et je suppose que c'est dans ce sens que M. Mowat a parlé, étant sous l'impression que les Etats-Unis se serviront de tous les moyens politiques qu'ils possèdent pour nuire aux intérêts du Canada. Mais je suis heureux de dire que nous ne dépendons pas d'eux, et que nous pouvons vivre sans eux. Ils ont un grand domaine ; mais notre pays est beaucoup plus étendu que le leur. Leur population est de 63,000,000 d'âmes ; mais nous formons partie d'un pays qui a une population de 366,000,000 d'âmes, et si nous ajoutions les territoires sur lesquels s'étend notre protectorat, nous pourrions dire que notre population est de 410,000,000 d'âmes.

Les Etats-Unis ont un grand commerce, il est vrai ; mais si vous ajoutiez à ce commerce celui de la grande république française, celui de toutes les Russies et celui de l'empire d'Allemagne, vous arriveriez à un total qui excéderait seulement d'un soixantième le commerce de l'empire britannique.

J'admets que nous devrions traiter amicalement et sur un ton conciliant nos voisins du sud, et c'est, je crois, le désir de tout membre de cette chambre ; mais faisons-le comme des hommes honnêtes et virils doivent se traiter les uns les autres. Nous possédons, M. l'Orateur, plus de la moitié du commerce maritime qui se fait dans le monde. Notre reine,

impératrice, est de l'aveu de tous la maîtresse des mers. Nous possédons presque toutes les principales stations de charbon du monde. C'est notre pays qui possède la plus vaste étendue de terre à blé qu'il y ait dans le monde, et qui est le plus grand producteur de laine. On dit que dans une seule vallée de notre empire nous pouvons produire plus de coton qu'il en est produit dans tous les Etats-Unis. Nos mines de diamants sont aussi les plus riches qui existent. Je crois, même, que nous sommes, aujourd'hui, le pays qui produit le plus de thé, et si nous ne le sommes pas, nous sommes bien prêts de l'être. Sous le rapport des mines de charbon, de fer, de cuivre et de nickel nous ne sommes pas surpassés. Sous le rapport de la fabrication du sucre, nous figurons avec avantage ; sous le rapport de la production du tabac, nous occupons le troisième rang, et nous avons le témoignage de sir Charles Dilke qui déclare que nous produisons le meilleur café du monde. Nous jouissons, dans notre empire, de tous les climats, de toutes les espèces de sol ; bref, nous possédons des plus abondamment tout ce dont nous avons besoin.

Nous ne sommes donc pas tout à fait, M. l'Orateur, des mendiants ; nous sommes des sujets anglais. Il n'est pas absolument nécessaire que nous rampions en pleurnichant à la porte d'aucun pays étranger pour obtenir comme par charité une parcelle de son commerce. Nous sommes prêts à commercer avec tout pays étranger et désirons même le faire ; mais faisons-le à des conditions équitables.

Pour me servir des paroles du vieil amiral Blake, je dirai : "Nous ne nous laisserons pas duper par des étrangers." Comme je l'ai dit, nous sommes prêts à traiter à des conditions équitables, seulement à ces conditions. Mais, M. l'Orateur, il y a une difficulté, et c'est celle-ci : bien que nous ayons ces énormes ressources dont je viens de parler, ressources qui sont presque inimaginables, vu leur étendue et leur valeur, nous n'y avons pas tous également accès. Loin d'y avoir également accès, nous voyons que les produits du Canada, sur des marchés qui sont les nôtres, sont taxés tout comme le sont les produits des pays étrangers.

Des pays étrangers qui excluent nos produits de leurs marchés, obtiennent sur les marchés de l'empire les mêmes avantages que ceux qui sont accordés à chaque membre de l'empire. Nous prétendons que cela est injuste et ne devrait pas exister. Le jour où nous verrons ce changement approche rapidement, et j'espère que, avant de reprendre mon siège, je pourrai vous convaincre, M. l'Orateur, ainsi que les autres membres de cette chambre, que ce jour arrivera bientôt. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'entrer dans de grands développements pour prouver l'énorme avantage qu'obtiendrait notre pays, si nos produits recevaient un traitement préférentiel sur les marchés de la mère-patrie. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de prouver au cultivateur l'avantage qu'il tirerait d'un traitement préférentiel sur les marchés anglais pour son blé, son avoine, son orge, ses chevaux, son beurre, son fromage, en un mot, pour tout ce qu'il a à vendre. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de démontrer que notre commerce de bois profiterait aussi d'un traitement préférentiel sur les marchés de la mère-patrie ; il n'est pas nécessaire non plus de démontrer ce que gagneraient nos pêcheurs avec ce traitement préférentiel. Le marché anglais étant notre marché naturel, et étant de beaucoup le plus considérable qu'il y ait dans le monde, la vérité de l'assertion,

qu'il y aurait pour nous avantage à recevoir un traitement préférentiel sur ce marché n'a pas besoin d'être démontrée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre par le raisonnement de l'honorable préopinant qu'un traitement préférentiel nous serait avantageux dans toutes les circonstances, ou seulement que ce traitement nous ferait obtenir sur les marchés anglais un prix plus élevé pour nos marchandises ?

M. McNEILL : Je crois, M. l'Orateur, que le simple fait de recevoir un traitement préférentiel sur les marchés anglais nous serait avantageux, supposé même que nous n'obtiendrions pas un prix plus élevé pour nos exportations ; mais je ne dis pas que le prix de nos produits exportés ne serait pas plus élevé. Je dis que, supposé même que le prix obtenu ne serait pas plus élevé, nous profiterions encore de cette situation, parce que nous occuperions la première place sur les marchés anglais, et nous serions toujours sûrs de vendre nos marchandises. Prenez, par exemple, le bois que nous avons à vendre. Ne serait-ce pas un énorme avantage si nous avions la certitude d'avoir un débouché ? Supposé même qu'un prix plus élevé ne soit pas nécessairement obtenu, la certitude du marché serait un énorme avantage.

M. MULOCK : L'honorable député veut-il dire que l'Angleterre est notre marché naturel pour notre bois ?

M. McNEILL : Je dis que l'Angleterre est notre marché naturel pour le meilleur bois que nous produisons.

M. MULOCK : Les marchands de bois ne sont pas de cet avis.

M. McNEILL : Je crois qu'ils le sont, et mon honorable ami n'a pas dû examiner les chiffres. S'il l'eût fait, il aurait trouvé que le marché anglais est considéré par nos marchands de bois comme leur marché naturel. Si l'honorable député veut examiner les chiffres, il trouvera que, pendant que nous vendions aux Américains, durant l'avant dernière année, pour $10,000,000 de bois de service, les Américains, eux-mêmes, exportaient sur les marchés anglais la même quantité de bois que celle exportée par nous chez eux, et ils n'ont agi que comme nos intermédiaires, excepté pour ce qui regarde le bois de la plus mauvaise qualité.

M. MULOCK : Où vont toutes ces barges ?

M. McNEILL : J'espère que mon honorable ami voudra bien m'écouter et ne pas m'interrompre. Si mon honorable ami m'oblige, pendant toute l'après-midi, à répondre à des interruptions, comme il a l'habitude d'en faire lorsque je prends la parole, la discussion va être considérablement prolongée.

Je disais donc que l'Angleterre était notre marché naturel. L'on prétend que le marché qui se trouve à nos portes est notre marché naturel, vu qu'il est situé dans notre voisinage immédiat. Mon honorable ami, le chef de la gauche, (M. Laurier) est d'accord avec moi, et je le vois par ses signes approbateurs. On nous dit que les Etats-Unis doivent être notre marché naturel parce qu'ils se trouvent à côté de nous, de sorte que, si j'ai, en ma qualité de cultivateur, du blé ou de l'orge à vendre, je devrai l'offrir, pour la même raison, au cultivateur qui se trouve à côté de moi. Je pourrais lui vendre quelques minots de blé de semence, ou d'orge, ou une vache, ou un cheval, et il y aurait avantage pour moi de m'adresser à lui, parce qu'il

se trouverait mon marché naturel, puisqu'il réside à côté de moi. Voilà l'argument des honorables chefs de la gauche. Si mon voisin a dix mille minots de blé et si j'en ai cinq cents, je devrai encore, pour la même raison, m'adresser à lui pour lui vendre mes cinq cents minots, parce qu'il résiderait à côté de moi. Les honorables chefs de la gauche voudraient-ils dire pourquoi la zone agricole américaine, située le long de notre frontière, devrait être le marché naturel du Canada, tandis que la ferme située à côté de ma résidence ne serait pas un marché naturel pour moi.

Je viens justement de me rappeler quelques autres faits pour l'information de mon honorable ami, et je vais les lui communiquer. La Chine ne considère pas son proche voisin, le Japon, comme son marché naturel. Elle vend plus aux Etats-Unis qu'au Japon. Elle ne considère pas, non plus, l'Inde, avec sa nombreuse population, comme son marché naturel, bien que ce soit un pays limitrophe. La Chine exporte à travers l'océan, aux Etats-Unis, six ou sept fois autant qu'elle exporte dans l'Inde; elle vend deux fois et demi plus de produits à l'Angleterre qu'elle n'en vend au Japon, et elle en vend à l'Angleterre quinze fois plus qu'à l'Inde, sa voisine. Cependant, c'est son marché naturel, situé tout près et, dans l'Inde, vous ne pouvez pas dire que c'est un tarif hostile qui empêche le commerce, car l'Inde est presque aussi libre-échangiste que n'importe quel autre pays. Or, permettez-moi de citer quelques faits au sujet du commerce du Japon. Le Japon vend à l'Amérique du Nord vingt fois autant qu'à l'Inde et à Siam, et à la France, dix fois autant; et la France vend aux Etats-Unis presque le double de ce qu'elle vend à l'Italie, sa voisine. La Belgique vend à la République Argentine presque deux fois autant qu'à l'Espagne, et quatre fois autant qu'à la Norvège et à la Suède. L'Allemagne vend à la République Argentine entre deux et trois fois autant qu'à la Russie, quatre fois autant qu'à l'Italie et dix fois autant qu'à l'Espagne. De sorte que je ne crois pas que l'argument prétendant que le marché naturel doit nécessairement se trouver à côté du commerçant soit bon, lorsque vous examinez les faits. La Turquie vend à la France onze fois autant qu'à l'Italie.

Je pourrais continuer et multiplier ces exemples, mais je me contenterai de citer le fait que notre excellent voisin, Frère Jonathan, qui, par ses émissaires, cherche à nous faire croire que son pays est notre marché naturel parce qu'il est limitrophe du nôtre, vend pour $38,000,000 à la République Argentine, à l'Amérique Centrale, au Mexique et au Brésil, ses marchés naturels selon sa théorie, tandis qu'il vend pour $444,000,000 aux marchés qui se trouvent de l'autre côté de l'Atlantique et qui ne sont pas ses marchés naturels. Voilà pour ce qui concerne la question du marché naturel.

Puisque nos rivaux trouvent un marché en Angleterre, je ne vois pas pourquoi nous n'en trouverions pas aussi; et il est très satisfaisant de constater que nous ouvrons-là très rapidement un marché pour l'écoulement de nos produits.

Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la chambre avec des chiffres, mais j'en signalerai quelques-uns à son attention. Je me souviens qu'à la dernière session, l'on nous a dit combien il était absurde de penser que nous pouvions trouver un marché en Angleterre pour y vendre nos chevaux. On nous disait la même chose au sujet des œufs. Je n'ai pas ici les chiffres pour faire voir jusqu'à quel point nos exportations d'œufs avaient augmenté, mais je crois que cette augmentation est très bien connue du public canadien. Je mentionnerai le nombre de chevaux vendus en Angleterre pendant les trois dernières années, et vous verrez par là dans quelle proportion nous développons notre commerce avec l'Angleterre. En 1889, nous en avons vendu pour $27,000, en 1890, pour $66,000 et, en 1891, pour $245,000. De sorte que, d'après moi, nous avons raison d'être satisfaits des progrès que nous faisons sous ce rapport.

Il fait plaisir de constater que la demande de nos marchandises, en Angleterre, augmente constamment, tandis qu'aux Etats-Unis la demande diminue constamment.

M. MACDONALD (Huron): Combien de chevaux l'Angleterre importe-t-elle?

M. McNEILL: J'ai dit la chose à mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) à la dernière session et, aujourd'hui, je suis sous l'impression que l'Angleterre importe entre 45,000 et 46,000 chevaux. Je suppose que mon honorable ami est prêt à dire 15,000 ou 17,000.

M. MACDONALD (Huron); Moins de 12,000.

M. McNEILL: Mon honorable ami se trompe du tout au tout, comme se trompait l'année dernière l'honorable député de Bothwell, et il le constaterait s'il lisait plus attentivement les tableaux du commerce.

M. MACDONALD (Huron): Alors, les tableaux du commerce et de la navigation ne sont pas exacts.

M. McNEILL: Ce sont les tableaux du gouvernement anglais que je cite et l'on verra que mon énoncé est exact.

M. McMULLEN: L'honorable monsieur sait-il que, l'année dernière, nous avons fait venir plus de chevaux d'Angleterre que l'Angleterre n'en a fait venir du Canada?

M. McNEILL: Que mon honorable ami examine les tableaux par lui-même et qu'il me corrige, si je me trompe; mais il vaudrait mieux, je crois, qu'en attendant, il me laissât finir mes remarques. Je disais que notre commerce avec l'Angleterre augmentait, tandis que, malheureusement, c'était tout le contraire pour notre commerce avec les Etats-Unis. La demande de nos produits aux Etats-Unis diminue très rapidement. Le principal produit de la ferme que les Américains ont importé du Canada, c'est l'orge et nos exportations de ce produit ont diminué beaucoup plus que de moitié pendant les deux ou trois dernières années, indépendamment du bill McKinley. Comme mon honorable ami doit le savoir et comme il le sait, je suppose, les cultivateurs des Etats de l'ouest consacrent plus de soins à la culture de l'orge qu'il y a quelques années et le résultat est qu'ils produisent une meilleure variété d'orge qu'autrefois; et le fait que les brasseurs des Etats-Unis emploient aujourd'hui une qualité inférieure d'orge permet aux cultivateurs des Etats-Unis de répondre amplement à la demande d'orge et dans peu de temps, notre orge, à l'exception de petites quantités des meilleures variétés, disparaîtra complètement du marché américain. Nous avons, néanmoins, dans la mère-patrie, un marché pour l'écoulement de notre orge et, je suis heureux de le dire, ce marché nous sera d'un plus grand avantage que ne l'a jamais été celui des Etats-Unis. On me dira, je suppose, que, quelque avantage que le Canada retire de la

préférence donnée à nos marchandises sur les marchés de la mère-patrie, cette dernière ne consentira jamais à la chose. On me dira que la mère-patrie ne taxera jamais la nourriture de ses millions de travailleurs—c'est l'expression favorite—et qu'elle ne permettra jamais que le commerce du Canada, qui représente une simple fraction de tout son commerce, de mettre en danger son commerce avec le monde entier. Ce sont là des objections formidables et, avec la permission de la chambre, j'aimerais en dire un mot. D'abord, quant à la taxation des millions de travailleurs, il y a deux erreurs que l'on réfute rapidement dans la mère-patrie. La première, c'est que l'augmentation du prix du blé doit nécessairement augmenter le prix du pain. L'imposition d'une petite taxe de cinq shillings par quart, par exemple augmenterait nécessairement, a-t-on affirmé, le prix du pain de quatre livres. Eh bien, l'on a constaté par expérience, qu'une augmentation de cinq shillings et même de plus de cinq shillings dans le prix du blé, n'augmente pas nécessairement le prix du pain de quatre livres dans la proportion d'un demi-sou; mais, récemment, le président du Conseil de la chambre de commerce de Londres a dit—et c'est une assez bonne autorité, je crois; en tout cas, c'est un libre-échangiste déclaré—il a dit qu'en France et en Allemagne l'imposition d'un léger droit sur le blé n'avait pas eu l'effet d'augmenter le prix du blé. Voilà pour l'augmentation du prix du pain.

La seconde erreur répandue en Angleterre, c'est que le pain à bon marché de l'ouvrier est nécessairement le gros pain. On avait l'habitude d'accepter cela comme maxime. Cette erreur a été réfutée récemment en Angleterre, par un des principaux, hommes d'Etat du pays, aussi bien qu'elle pouvait l'être, lorsqu'il a dit: le travail, non le bon marché, voilà le gros pain pour l'ouvrier; le manque de travail est le petit pain ou, je puis ajouter, l'absence complète de pain. Il est très évident que l'ouvrier qui a constamment de l'ouvrage, de bons gages, et l'argent dans son gousset peut acheter un gros pain, quand bien même il serait un peu plus cher, mais le malheureux ouvrier qui n'a pas de travail, avec peu ou point d'argent dans son gousset, doit se contenter d'un très petit pain quelque peu élevé qu'en soit le prix. On a fait comprendre aux manœuvres et aux artisans d'Angleterre que la première chose qu'il leur faut, c'est un travail constant et que le bon marché viendra en second lieu. Ils regardent à l'étranger et voient que la perspective du travail et d'un travail constant, n'est pas brillante. Ils voient que les uns après les autres, les grands marchés où leurs marchandises étaient admises il y a quelques années, leur sont fermés.

M. DAVIES (I.P.-E.): Oh.

M. McNEILL: Je ne comprends pas l'interruption de mon honorable ami.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'aimerais que l'on me prouvât cet énoncé.

M. McNEILL: Je suis surpris que l'honorable député exige qu'on lui prouve l'énoncé que les marchés de France, d'Allemagne, de Russie et des Etats-Unis et de tous les grands pays civilisés de l'univers se ferment à l'Angleterre, dans le moment. Je suppose qu'il sait cela mieux que lord Salisbury, mais ce dernier déclare qu'il en est ainsi. Cependant, comme je l'ai dit, ces marchés sont fermés, l'un après l'autre, aux produits d'Angleterre et les ouvriers comprennent qu'ils luttent dans des conditions désavantageuses; car, pendant que ces marchés sont fermés aux produits de leur industrie, les produits de ces mêmes pays étrangers inondent les marchés libres d'Angleterre. Or, il peut arriver que les honorables députés apprennent avec surprise que les produits de la main-d'œuvre étrangère inondent les marchés libres presque dans la proportion de la moitié de la quantité d'articles manufacturés que l'Angleterre vend aux pays étrangers. Quel est, aujourd'hui, l'état de choses en Angleterre? En examinant la condition de la plus grande de toutes les industries d'Angleterre, l'agriculture, qui emploie deux millions d'ouvriers contre un million employés dans l'industrie de la fabrication des tissus, nous voyons que les produits de l'agriculture, en Angleterre, d'après le McCullock's Mercantile Dictionary de 1845 et le rapport officiel d'aujourd'hui, ont diminué dans la proportion de cinquante millions de louis sterling et qu'il y a une augmentation dans l'importation des produits, agricoles étrangers dans la proportion de quatre-vingt-quatre millions de louis sterling. Et que voyons-nous au sujet des manufactures? Constatons-nous qu'il y a une telle augmentation d'activité dans les centres manufacturiers, qu'elle compense cette désolante diminution dans l'industrie agricole? Non, nous ne voyons rien de la chose. Nous constatons, au contraire, que l'état de choses, aujourd'hui est des plus sérieux relativement aux industries manufacturières de l'Angleterre. Nous voyons que cette introduction des marchandises étrangères attaque les produits mêmes de son industrie. Nous voyons que son industrie de fabrication d'articles en jute et en lin, un de ses produits, a été attaquée au point que, tandis que l'année dernière l'Angleterre a exporté pour $8,000,000 d'articles manufacturés, elle a importé en réalité pour $10,100,000, soit $2,000,000 de plus qu'elle n'a exporté. Nous constatons que les exportations de cotonnades ont diminué. Nous constatons que l'industrie de soieries a été complètement ruinée.

M. LAURIER: Alors, l'Angleterre va adopter la protection?

M. McNEILL: Je ne saurais dire à l'honorable monsieur ce que l'Angleterre va faire.

M. LAURIER: Il devrait en être ainsi.

M. McNEILL: Je suis bien aise de voir mon honorable ami adopter si rapidement les principes de la protection. Je lui cite des faits et des chiffres et il dit qu'ils le mènent à la conclusion que l'Angleterre devrait adopter la protection. Ces faits et ces chiffres sont incontestables et l'honorable mônsieur, je l'espère, appuiera notre politique de protection.

J'allais dire qu'en ce qui concerne les fabriques de lainage, nous avons la même histoire à raconter. Les articles de lainage importés en Angleterre, l'année dernière, représentent une valeur de plus de £11,000,000 et elle n'en a exporté que pour £18,500,000, de sorte que, pour ce produit important de l'industrie anglaise, produit renommé dans tout l'univers, nous voyons que l'étranger a envoyé en Angleterre plus de la moitié de ce qu'elle a exporté. Puis, comme je l'ai dit, l'industrie de la soie a été détruite. Les métiers des fabriques de soie de Coventry sont inactifs et, l'année dernière, l'Angleterre a importé de l'étranger pour £11,000,000 de soieries. Ces faits et ces chiffres produisent leurs effets sur les Anglais, et ils arrivent à la conclusion —au moins plusieurs d'entre eux—qu'il faudra

trouver un remède quelconque à cet état de choses; et plusieurs tournent les yeux vers les colonies et les possessions éloignées de l'empire. Et que voient-ils? Ils constatent que, bien que les exportations des produits de fabrique anglaise sur les marchés étrangers aient extraordinairement diminué, le contraire existe dans les colonies. Même à l'époque où il y avait une augmentation des exportations aux Etats-Unis, en France, en Angleterre, en Belgique et en Hollande, qui sont nos meilleures pratiques parmi les nations étrangères, bien qu'il y eût en quatorze ans une augmentation de £71,000,000 à £81,000,000, soit un septième de l'augmentation—dans les exportations, dans ces pays des articles fabriqués, durant la même période, et il y a eu une augmentation de £22,000,000 à £42,000,000, soit une augmentation de dix-onzièmes dans les exportations aux colonies d'articles fabriqués.

Examinons la question à un autre point de vue. Comparons les Etats-Unis et les cinq grandes puissances d'Europe au Canada et à cinq des grandes colonies de l'Empire. Nous voyons que tandis que les Etats-Unis prennent pour plus de $2 par tête de leur population d'articles de fabrique anglaise, le Canada en prend pour plus de $8 par tête. Tandis que l'Autriche prend 16 centins par tête, les Antilles prennent $11.65 par tête. Tandis que la Russie prend pour 31 centins par tête, le Cap en prend pour $23 par tête. Tandis que l'Italie en prend pour $1.35 par tête, la Nouvelle-Zélande en prend pour $26 par tête. Tandis que l'Allemagne en prend pour $2.06 par tête, Victoria en prend pour $31 par tête. Tandis que la France en prend pour $2.16 par tête, la Nouvelle Galles du Sud en prend pour $31.50 par tête. En présence de ces faits et de ces chiffres, je ne crois pas qu'il soit très étonnant que nous voyions Lord Salisbury dire que l'empire puise dans l'empire même les forces de son commerce et ce n'est pas non plus le temps, quand on a des chiffres devant soi, de parler du commerce insignifiant du Canada et des colonies.

Je vais donner, par le tableau suivant une idée de la catégorie de marchandises que les colonies importent d'Angleterre :

—	Pays étrangers	Colonies.
	£	£
Vêtements confectionnés	949,000	4,000,000
Armes et munitions	1,000,000	750,000
Livres imprimés	500,000	750,000
Articles en bronze	294,000	206,000
Chandelles	110,000	150,000
Horloges et montres	52,000	70,000
Articles en cuivre	825,000	1,000,000
Cordage, etc	285,000	209,000
Cotonnades	28,500,000	25,500,000
Bonneterie en coton	313,000	350,000
Meubles	252,000	396,000
Verre de toute espèce	467,000	598,000
Mercerie et modes	500,000	1,500,000
Quincaillerie et coutellerie	1,500,000	1,100,000
Chapeaux de toutes sortes	611,000	660,000
Fer et acier—Rails de chemin de fer.	2,000,000	2,000,000
Fauteuils pour wagons	453,000	657,000
Fil de fer	483,000	599,000
Tôle galvanisée	855,000	1,300,000
Clous, vis et rivets	166,000	213,000
Articles en fer ouvrés, non énumérés.	1,300,000	1,084,000
Etain de toutes sortes, manufacturé	171,000	170,000
Cuir, bottes et souliers	330,000	1,500,000
Remèdes	405,000	655,000
Instruments de musique	66,000	124,000
Papier de tout genre	500,000	1,100,000
Articles en plaqué et doré	131,000	184,000
Sellerie et harnais	219,000	422,000
Mouchoirs en soie	106,000	404,000
Savon	209,000	324,000
Fils et appareils télégraphiques	719,000	882,000
Lainages—		
Flanelle	166,000	328,000
Couvertes	209,000	392,000
Tapis, couvertures	258,000	268,000
Bonneterie	455,000	458,000
Petits articles en laine, non énumérés	98,000	100,000
Parapluies et parasols	150,000	426,000

Il est impossible, je crois, pour qui que ce soit, de chercher à dire, en présence de ces chiffres, que le commerce des colonies est si insignifiant que l'Angleterre ne songerait pas à sacrifier ou à risquer toutes relations commerciales qu'elle a aujourd'hui pour ce commerce colonial. Je ne crois pas que l'on puisse soutenir cela raisonnablement. La vérité est que ce commerce colonial est, ainsi que l'a dit lord Salisbury, ce qui donne la force à tout le commerce de l'empire. Dans ces circonstances, il est assez naturel que l'on suppose, que le peuple anglais est disposé à faire quelque chose pour fortifier et développer ce commerce avec les colonies.

J'en ai dit assez, je crois, pour faire voir que l'on doit s'attendre à ce que cela soit fait; pour démontrer la chose, je n'ai besoin que de donner des raisons plus définies. D'abord, je veux appuyer sur l'énoncé de lord Salisbury qu'il regarde le commerce avec les colonies comme la force essentielle dont dépend tout le commerce de l'empire. Je signalerai aussi à l'attention de la chambre un journal appelé le *Times* de Londres et je signalerai surtout ce journal à l'attention de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), parce qu'il a dit, à la dernière session, lorsqu'une question analogue était à l'étude, qu'il recevait le *Times* depuis vingt ans et qu'il ne pouvait pas croire qu'un tel article pût être publié dans ce journal. Je vais citer quelques lignes d'un article de rédaction du *Times* et j'espère que ces lignes intéresseront mon honorable ami :

Si l'idée d'une fédération fait des progrès dans nos colonies, le désir de rester dans l'empire de la Grande-Bretagne ne sera remplacé que par un sentiment également fort pour conserver la Grande-Bretagne dans leur empire. Toutefois, il ne saurait y avoir de doute quant à leur sagesse, et même la nécessité de fortifier l'un et l'autre sentiment, par un attachement sérieux, est à l'avantage de l'union.

Sir Gordon Sprigs nous dit que le libre-échange n'est pas un fétiche dans les colonies et que les théories des livres écrits sur la matière n'empêche pas l'adoption de loi fiscale qui semble avantageuse. Relativement à ces livres, ils deviennent un peu surrannés, même ici. Nos économistes modernes apportent tant d'aptitudes à combattre les doctrines de l'ancienne école que la science devient rapidement méconnaissable.

C'est ce que dit le *Times* de Londres.

Il y en a encore beaucoup qui ont un culte pour le libre-échange, mais les idées sur lesquelles doit être basée toute union commerciale ne seront pas en butte à l'avenir à l'hostilité aveugle et furieuse qui les aurait accueillis il y a vingt ans.

Je désire dire à l'honorable député de Bothwell que tout cela est extrait du *Times* de Londres.

On commence à comprendre que le libre-échange est fait pour l'homme, et non l'homme pour le libre-échange, et tout changement qui pourrait être proposé aura une meilleure chance d'être discuté d'après ses mérites,

plutôt qu'à la lumière des hautes et arides théories appuyées par les clameurs élevées contre cette question. L'empire britannique est si étendu, il se suffit si complètement à lui-même, qu'il pourrait très bien pour obtenir un gain politique sérieux, s'entourer d'un mur modéré.

Songez à cela.

Il y aurait naturellement quelque désavantage économique à une union douanière, mais si l'on peut obtenir un plus grand avantage politique, nous ne voyons aucune bonne raison qui nous empêche de considérer le marché comme tout autre marché en ce qui concerne son opportunité.

Or, M. l'Orateur, quand nous voyons un organe de l'opinion publique occupant la position exceptionnelle que le *Times* de Londres occupe parmi les journaux de l'univers, position de dignité et d'influence qu'aucun autre journal n'occupe, quand, dis-je, nous voyons ce journal publier un article de ce genre, nous avons une excellente preuve qu'un changement merveilleux s'opère dans l'esprit du peuple anglais relativement à cette question.

M. MILLS (Bothwell) : Si mon honorable ami veut me le permettre, je ferai remarquer qu'il existe une différence entre les arguments du *Times* de Londres et ceux qu'il nous apporte aujourd'hui. Le *Times* de Londres envisage la question au point de vue des avantages politiques ; mon honorable ami combat en faveur de cette union à cause des avantages qui en résulteront au point de vue économique.

M. McNEILL : Je signale simplement ce fait qu'une proposition qui, il y a quelques années, n'aurait pas été considérée un seul instant, proposition en faveur de laquelle une lettre n'aurait pas été insérée dans les colonnes du *Times*, est aujourd'hui, je pourrais presque dire préconisée par le *Times* de Londres lui-même—en tous cas, elle n'est pas combattue, pour une raison ou pour une autre, je ne m'occupe pas de la connaître. Je dis que c'est là une preuve qu'un changement merveilleux s'est opéré dans l'esprit de la population de l'Angleterre. Plus que cela, nous voyons que depuis le commencement de l'année dernière, une organisation a été créée dans la mère patrie dans le but exprès de préconiser cette politique que je cherche à exposer à la chambre ; et nous voyons que tandis qu'il n'y avait que quelques membres de cette organisation lorsque nous nous sommes réunis la dernière fois en cette chambre, ils sont aujourd'hui au nombre de plus de cinq mille membres de la ligue commerciale de l'empire-uni et, parmi eux, il y a plus de trois cents membres des parlements anglais. N'est-ce pas là une autre preuve qu'il s'opère un grand changement dans l'esprit du peuple anglais, relativement à cette question ?

En outre, je désire signaler à l'attention de la chambre le fait qu'il y a quelques années, lorsque les représentants du grand parti conservateur en Angleterre, le parti qui commande en Angleterre, se sont réunis en convention, il a été proposé une résolution en faveur d'une politique comme celle-ci. Un millier de délégués étaient présents et, sur ce nombre, seulement une douzaine ont voté contre cette proposition. Je dirai, de plus, que le 25 novembre dernier, une autre grande assemblée du parti conservateur du royaume-uni a été tenue à Birmingham, à laquelle la résolution suivante a été proposée :

Que les principes préconisés par la ligue commerciale de l'empire-uni, favorisant l'extension du commerce sur une base différentielle dans toutes les parties de l'empire britannique, seront du plus grand avantage, au point de vue général et individuel ; et, en outre, que les dispositions de tous les traités imposant des restrictions au plein développement du commerce entre le royaume-uni et les autres parties de l'empire britannique devraient être abrogées.

Et que cette assemblée exprime l'espoir sincère que le gouvernement de Sa Majesté verra, avant les prochaines élections, à faire quelques déclaration définie de son intention de s'efforcer de favoriser des conventions mutuelles au sujet des douanes entre les colonies et la mère-patrie.

Cette résolution a été proposée à cette grande assemblée d'un des plus grands partis d'Angleterre, tenue à Birmingham au mois de novembre dernier, et il n'y a eu que cinq hommes dans toute l'assemblée qui fussent prêts à s'y opposer ; et le *Times* de Londres, dans son rapport de l'assemblée, dit que la résolution fut adoptée au milieu d'un grand enthousiasme et de beaucoup d'applaudissements. Est-ce là ou n'est-ce pas là une preuve qu'il y a, en Angleterre, une opinion prononcée en faveur d'une politique de cette nature ?

Je désire ajouter quelques autres preuves à l'appui de ce que je dis et je désire signaler à l'attention de la chambre ce qui s'est passé l'an dernier, à Dublin, à une réunion des chambres associées de commerce du Royaume-Uni, réunion à laquelle assistaient des hommes de toutes les parties de la mère-patrie, représentant le commerce et l'industrie. La même question fut amenée sur le tapis et discutée. Une résolution avait été préparée par la chambre de commerce de Londres en faveur d'une semblable politique, une résolution avait été préparée au même effet par la chambre de commerce du sud de l'Ecosse et ces deux résolutions furent réunies en une seule qui fut proposée par le président du conseil de la chambre de commerce de Londres lui-même. Ce monsieur, en proposant la résolution se déclara libre-échangiste avoué. Or, voici ce que dit ce libre-échangiste avoué :

Une des principales choses que nos intérêts exigent c'est que, autant que possible, nous ayons des marchés libres. Si nous ne pouvons pas les avoir chez les nations étrangères, ne pouvons-nous pas prendre les moyens de nous les assurer dans les colonies, comme prix des concessions que nous leur faisons? J'admets que la politique recommandée impliquera inévitablement de grands sacrifices. Elle impliquera le sacrifice, sous quelques rapports, de la politique de libre-échange qui a été dans le passé le trait caractéristique de la politique de ce pays.

Ces énoncés sont ceux d'un libre-échangiste avoué et du président du conseil de la chambre de commerce de Londres. Il poursuit :

Cette politique impliquera de la part des colonies quelques concessions sous le rapport de leurs tarifs de protection, lesquels ont, jusqu'ici, à une exception près, marqué leur carrière Ce sacrifice doit être grand dans le cas de colonies naissantes, qui—Stuart Mills l'a admis, d'après ce que je comprends—je n'affirme pas qu'il l'a dit—pourraient avantageusement adopter des droits protecteurs pour créer de nouvelles industries. Il peut arriver que le sacrifice soit fait par le consommateur. N'allez pas nous faire croire que cela se fera avec rien. * * * Les droits imposés sur le maïs en Allemagne et en France, n'ont pas augmenté le prix du blé, bien au contraire.

Cependant, il dit :

Un grand nombre de représentants du commerce qui sont ici pourraient croire que le prix de la matière première—la laine—sera augmenté.

Je mentionne maintenant ce que j'avais l'intention de mentionner auparavant, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne le danger pour l'Angleterre d'imposer une taxe sur la matière première des lainages, c'est-à-dire sur la laine, il semblerait, quand on examine les chiffres, que ce ne serait pas un très grand sacrifice, après tout, considérant que sur les $27,000,000 qu'elle importe, elle n'importe que pour $3,000,000 des pays étrangers. Elle importe tout

le reste, de toutes les parties de son propre empire et, partant, ce serait une affaire de peu d'importance que l'imposition d'un droit sur la laine importée de l'étranger. Il continue :

Mais la prospérité des colonies pourrait être augmentée à un tel degré, qu'il pourrait arriver que le résultat fut une réduction, au lieu d'être une augmentation. * * * Les jours sont un peu passés où le principal objet était la concurrence et le bon marché. C'était la doctrine d'une école très recommandable, je veux parler de l'école qu'il nous a donnée : le libre-échange. Mais les hommes portent leurs pensées vers des horizons plus larges et ne croient plus que la richesse provenant de la concurrence soit le plus grand objectif de l'existence sociale. Le peuple se fait de plus en plus à l'idée que le but de l'existence nationale n'est pas l'accumulation des richesses, mais le but plus noble du bien-être du genre humain.

S'il est vrai qu'au lieu d'une simple concurrence, nous pouvons proposer au pays une idée noble ou pratique qui peut être vraiement réalisée, alors, je crois que l'on peut justifier des sacrifices pour obtenir cette fin du bien-être et de la continuation de la suprématie, commerciale et autre, de notre grand empire. Quel aspect commercial l'empire nous présente-il ? Je dis sans hésiter que les colonies et les dépendances de l'Angleterre sont les pays qui nous donnent non seulement la partie la plus sûre de notre commerce, mais qui y contribuent, comme classe, dans la plus grande proportion. Je crois que par un tarif douanier différentiel, basé sur des concessions faites par les colonies, notre propre tarif donnant des avantages spéciaux au commerce qu'elles font avec nous, vous pourrez trouver une ligue douanière pouvant remplir tous les besoins de leur existence et pouvant leur permettre de traiter avec la mère patrie à des conditions des plus avantageuses au point de vue de la réciprocité.

Comme je l'ai dit, c'est là un extrait du discours du président du conseil de la chambre de commerce de Londres, un libre-échangiste avoué. Cette résolution fut proposée à l'assemblée et adoptée à l'unanimité et les remarques que j'ai lues ont été accueillies par de grands applaudissements, lorsque l'Orateur a pris son siège.

Je crois avoir donné des preuves suffisantes, M. l'Orateur, pour démontrer qu'il existe en Angleterre une opinion prononcée en faveur de la politique que je me suis efforcé de préconiser ici. Il est impossible, je crois, pour tout homme bien pensant de douter un seul instant que nous pouvons raisonnablement nous attendre à obtenir sur les marchés d'Angleterre cette préférence qui nous serait si avantageuse. Non-seulement telle préférence nous serait profitable, mais elle le serait aussi énormément pour l'Angleterre. Si nous pouvons avec raison supposer que la chose nous serait avantageuse, alors tout canadien pourrait acheter en Angleterre plus qu'il n'achète aujourd'hui. Aujourd'hui, le commerce des colonies—je parle de l'achat que font les colonies des articles fabriqués en Angleterre—dépassent de beaucoup la moitié du montant que lui paye les pays étrangers pour ces articles fabriqués.

Le montant que les pays étrangers paient à l'Angleterre pour des produits manufacturés est de £138,000,000 à £140,000,000 ; et les colonies achètent de l'Angleterre des produits manufacturés pour £85,000,000 à £86,000,000, de sorte que c'est beaucoup plus de la moitié, comme vous le voyez. Ainsi que je l'ai dit, tous les habitants des colonies pourront acheter plus de l'Angleterre, et non-seulement cela, mais l'Angleterre aura une préférence sur notre marché, et par conséquent, nous achèterons beaucoup plus de l'Angleterre que nous ne le faisons aujourd'hui, même en supposant que cette préférence n'améliore pas la condition de nos concitoyens. Quoi qu'il en soit, ce serait là envisager la question à un point de vue très superficiel, ce serait envisager à un point de vue très superficiel, les avantages que cette politique vaudrait à l'Angleterre, car il est indubitable que l'immigration vers ces régions favorisées de l'univers qui jouiraient de l'énorme avantage d'un traitement préférentiel sur le marché qui est incomparablement le plus grand de l'univers, serait beaucoup plus considérable. Nous pourrions naturellement nous attendre à ce que la population de l'Empire s'accrût dans des proportions dont on n'a jamais eu d'exemple jusqu'ici. L'avantage serait réciproque, et nous devons nous rappeler, M. l'Orateur, que nous faisons tous partie d'un même empire, et que chaque partie de cet empire est capable de fournir aux autres quelques-unes des choses dont elles ont besoin. Je ne suis pas de ceux qui croient que les intérêts du Canada doivent être opposés à ceux de l'empire, mais que nos intérêts sont inextricablement liés ensemble. Je maintiens, M. l'Orateur, que celui qui dit et pense que les intérêts du Canada doivent être opposés à ceux de la métropole, laquelle protège les intérêts de ses colonies dans l'univers entier, envisage une grande question, selon moi, à un point de vue très étroit. Je dis, M. l'Orateur, que celui qui déclare dans tout le Canada, ou dans toute l'Angleterre, que les intérêts du Canada doivent être opposés à ceux de l'Angleterre, n'est pas un véritable ami et ne peut pas être un véritable ami du lien britannique. Je dis que celui qui prêche une doctrine aussi pernicieuse cherche artificieusement à défaire les liens d'or de loyauté et d'affection qui unissent entre elles les diverses parties de l'empire. Peu m'importe que ce soit un réformiste ou un conservateur, un grit ou un tory, un Canadien ou un Anglais, c'est, comme je l'ai dit, un ennemi de l'empire britannique, à son insu ou à sa connaissance. Non, M. l'Orateur, les intérêts du Canada ne sont pas opposés à ceux de l'Angleterre dans le vrai sens, dans le sens de la haute politique. Les intérêts des provinces du Canada sont opposés dans un sens restreint. Les intérêts des comtés des provinces sont opposés dans un sens restreint ; les intérêts des cités, des villes et des villages des comtés sont opposés dans un sens restreint ; les intérêts des commerçants des villages sont opposés dans un sens restreint. Même les intérêts des membres d'une famille peuvent être opposés dans un sens restreint, et des médecins nous disent que les intérêts des membres de nos professions sont opposés dans un sens restreint. Mais, M. l'Orateur, dans le même sens que les intérêts des provinces ne sont pas opposés à ceux du Canada comme tout, ainsi les intérêts des différentes provinces de l'empire ne sont pas opposés à ceux de la métropole.

Je me demande ce que mon honorable ami aurait pensé si le grand et brave homme qui est disparu si récemment d'au milieu de nous, alors qu'il occupait la position que mon honorable ami remplit aujourd'hui si dignement et avec tant de satisfaction, j'en suis sûr, pour les deux partis politiques de cette chambre, je me demande ce que mon honorable ami aurait pensé si ce brave homme s'était levé et avait dit comme lui : "Les intérêts de l'Angleterre devront être opposés à ceux du Canada, et lorsque viendra ce jour, mon étoile polaire, et mon unique étoile polaire sera les intérêts du Canada avant tout et toujours, et non point les intérêts de l'Angleterre." Je me demande ce qu'il aurait pensé, si l'honorable Alexander Mackenzie s'était levé dans cette chambre et avait dit : Il devra arriver un moment ou les intérêts de la province d'Ontario seront opposés

à ceux de la province de Québec, et ce jour-là, mon étoile polaire, et mon unique étoile polaire sera les intérêts de ma province d'Ontario et non point ceux de Québec. Je me demande si l'honorable député aurait cru ces paroles très sages ou très politiques de la part de M. Mackenzie. Je crois M. l'Orateur, que l'on ne saurait rien imaginer de plus propre à détruire l'harmonie qui règne, heureusement, entre les provinces, à montrer de la défiance et de la désunion entre elles, et à ébranler la confédération jusqu'à sa base, que de semblables paroles dans la bouche de politiques importants et influents. La disposition d'esprit qui porte à tenir un pareil langage, M. l'Orateur, est étrangère à l'esprit des institutions anglaises et au génie de la race anglaise. Ce n'est pas ainsi que la constitution anglaise a été établie. Ce n'est pas ainsi qu'on a assuré aux institutions anglaises de si grands succès, et qu'on les a rendues si salutaires. Ce n'est pas ainsi que le meilleur sens politique anglais envisagerait le problème s'il arrivait malheureusement que les intérêts de l'Angleterre parussent un jour être un conflit avec ceux de son incomparable fille. Non, M. l'Orateur; ce n'est pas ainsi, mais au moyen de sages concessions, par la modération et par des compromis raisonnables au bénéfices de ces deux pays dont les intérêts sont si inextricablement liés, que l'on chercherait et que l'on trouverait une solution à la difficulté. Mais mon honorable ami dit que ce ne serait pas là sa politique. Il dit qu'il ne s'occuperait point alors des intérêts de l'Angleterre, mais uniquement de ceux du Canada; il laisserait au peuple anglais le soin de surveiller lui-même ses intérêts.

Vous conviendrez avec moi, je crois, M. l'Orateur, que ceci est une nouvelle manière d'envisager les choses dans la politique canadienne, manière complètement opposée aux principes que nous avons toujours considérés comme la base de l'existence politique de ce pays. C'est un programme que n'approuvera pas, j'en suis sûr, le peuple loyal du Canada. Il est très naturel que mon honorable ami ait été placé dans cette position, depuis qu'il a été amené à préconiser la politique dont il s'est fait le défenseur depuis quelque temps. On ne pouvait guère s'attendre à autre chose; mais j'ose dire que s'il était possible que cette politique fût adoptée et maintenue, elle ne pourrait avoir d'autre résultat que la discorde, le démembrement, un désastre, un péril imminent et terrible pour le Canada, et le démembrement de l'empire pour l'Angleterre. Cela est clair, M. l'Orateur. C'est si clair qu'un enfant peut le comprendre; car si nous annonçons que notre politique sera de ne pas tenir compte des intérêts de l'Angleterre, celle-ci sera par là déliée de l'obligation de tenir compte des nôtres; et de cette façon, d'un seul coup, dans un paroxisme de folie politique, si je puis m'exprimer ainsi, nous repousserons tout l'appui moral, toute la gloire, tout le prestige, la puissance, les armées et les cuirassés de l'empire sans égal dont nous faisons partie—prestige, puissance, armées et cuirassés qui ne nous coûtent pas un seul sou, mais qui sont véritablement au service de chaque homme, de chaque femme et de chaque enfant de la ville d'Ottawa, tout autant qu'au service de ceux qui accouraient en foule au cœur palpitant de l'empire, il y a quelques mois, pour pleurer avec nous celui dont les services ont été encore plus hautement appréciés, si c'est possible, par les premiers politiques de la métropole de l'univers, qu'ils l'ont été ici, au Canada.

M. McNEILL.

Non, M. l'Orateur, nous faisons partie d'un même empire, nous avons des intérêts communs et rien autre chose qu'une folie politique ne peut nous désunir; et pour ma part je suis convaincu que si cette chambre adopte la présente résolution, et que notre exemple soit suivi, comme je ne doute pas qu'il le sera, par les autres colonies de l'empire, nous verrons dans un avenir très prochain, notre empire jouir d'une prospérité que personne n'a encore jamais rêvée.

M. DESJARDINS (*L'Islet*): J'ai accepté avec plaisir, M. l'Orateur, l'honneur d'appuyer la motion de mon honorable ami, le député de Brucenord (M. McNeill), à cause de l'importance de la question qui est soumise par cette résolution au sérieux examen de la chambre, et du bien qu'une discussion calme, modérée, intelligente et sérieuse de ce sujet fera au pays. Quoi que nous puissions penser, M. l'Orateur, de la praticabilité de la proposition ou des difficultés de sa mise à exécution, il n'y a pas de doute que ce ne soit un sujet qu'il est très à propos de discuter, et qu'il ne mérite l'attention patriotique de tous ceux qui veulent la prospérité du Canada. Mais je crois qu'il convient de préluder aux remarques sur lesquelles je me propose d'appeler la bienveillante attention de cette chambre par quelques observations sur l'importance relative de nos relations commerciales intérieures et extérieures. Tout en appréciant pleinement l'importance de relations commerciales étendues avec les pays étrangers, et en reconnaissant qu'il est du devoir de ce parlement de faire tout en son pouvoir pour les développer, je ne puis m'empêcher de remarquer qu'en discutant la question, dans la presse ou dans les assemblées publiques, plusieurs orateurs et écrivains sont enclins à perdre de vue l'importance supérieure du commerce intérieur comparé au commerce étranger.

Si nous devions juger des opinions de quelques-uns d'entre eux par leur langage, nous serions presque forcés de conclure qu'ils n'admettent pas d'autres critérium de la prospérité du pays que l'augmentation plus ou moins rapide de son commerce extérieur. Malgré tout le respect que j'ai pour leur manière de penser et pour la valeur de leurs opinions, je dois dire que je considère comme entièrement erronnée cette manière d'envisager tout d'un côté une question aussi compliquée. Il est vrai que, depuis le commencement de ce siècle surtout, le commerce étranger des nations de l'univers s'est beaucoup accru. Il n'est pas nécessaire d'en rechercher bien loin la cause, et elle n'est pas non plus difficile à trouver. Cet heureux résultat, qui a tant contribué au progrès, au bien-être et à l'avancement intellectuel et moral de l'humanité, est la conséquence naturelle du merveilleux développement des moyens de production, et de l'augmentation de la puissance de consommation, ainsi que de l'accroissement prodigieux des facilités de transport. Mais si le commerce extérieur s'est développé dans d'aussi grandes proportions, le commerce intérieur, de son côté, s'est accru d'une manière étonnante sous la puissante influence des mêmes causes salutaires. A mon humble avis, nous aurions tort de négliger notre commerce intérieur pour consacrer tous nos soins et toute notre attention au commerce extérieur. L'intérêt public exige de notre part des efforts également intelligents pour développer ces deux grandes catégories de relations commerciales, et non pas l'ap-

plication de cette politique étroite qui consisterait à sacrifier la première à la dernière. La science de la statistique a beaucoup progressé dans ces derniers temps. L'esprit humain est enclin à s'enthousiasmer à la vue de gros chiffres qui racontent le développement du commerce étranger d'un peuple, et ceux qui se laissent ainsi entraînés sont exposés à oublier l'accroissement encore plus intéressant et plus important des relations commerciales entre les diverses parties de leur propre pays. Quelques exemples à ce sujet ne seront pas déplacés. Lorsque nous lisons, par exemple, les rapports du commerce extérieur des Etats-Unis, et que nous constatons que la grande république voisine exporte annuellement pour près de $900,000,000 de ses produits, nous restons en quelque sorte étonnés de l'énorme volume de ces chiffres, mais notre idée du commerce étranger de nos voisins se calme un peu lorsque nous songeons qu'il est faible comparé au volume de leur commerce intérieur. Tandis que le commerce d'importation et d'exportation des Etats-Unis s'élève à un total d'environ $1,700,000,000, en chiffres ronds, leur commerce intérieur représente au moins $40,000,000,000, soit plus de vingt fois ce montant. On peut dire la même chose des autres principaux pays de l'univers, de la France, de la Russie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie. Le pays où la disproportion entre le commerce extérieur et le commerce intérieur est le moins marquée, est l'Angleterre, et cela pour des raisons faciles à comprendre. L'Angleterre est une grande ruche industrielle, et elle continuera de l'être en dépit de la concurrence qui s'accentue chaque jour. Elle manufacture pour l'univers entier, et elle s'est créé un commerce extérieur beaucoup plus considérable qu'aucun autre pays du globe. En 1890, son commerce extérieur s'élevait à $3,725,000,000, soit $100 par chacun de ses habitants, tandis que les Etats-Unis ont un commerce extérieur égal à $27 par tête seulement.

Le commerce extérieur de l'Angleterre, comparé à celui des Etats-Unis, est donc presque quatre fois aussi considérable. Si nous examinons le commerce extérieur du Canada, nous voyons qu'il représente une moyenne de de $210,000,000 par année, ce qui, pour une population de 5,000,000 d'habitants, est égal à $42 par tête, soit cinquante pour cent de plus qu'aux Etats-Unis. Les honorables membres de la gauche discutent continuellement la question de nos relations commerciales, en vue de l'extension de notre commerce avec les Etats-Unis. Ils citent le développement merveilleux de la république voisine, mais lorsqu'ils parlent du commerce extérieur des Etats-Unis comparé à celui du Canada, nous pouvons leur répondre en montrant que notre commerce étranger est de près de cinquante pour cent par tête plus considérable que celui des Etats-Unis. Un commerce étranger aussi considérable que celui du Canada, dont la population est de 5,000,000 d'habitants, est passablement satisfaisant, mais lorsque nous examinons notre commerce intérieur, nous constatons qu'il est au moins quinze fois plus considérable que notre commerce extérieur, ce qui montre la grande importance de notre commerce intérieur. Je n'ai pas besoin d'appuyer davantage sur l'importance relative des deux grandes catégories de relations commerciales, car l'histoire du Canada depuis cinquante ans prouve d'une manière positive que le peuple canadien et ses représentants au parlement ont apprécié, comme elle méritait de l'être, la grande importance nationale de développer notre commerce intérieur. De là notre politique de chemins de fer, l'amélioration de notre navigation intérieure, la protection donnée à nos intérêts manufacturiers, miniers et agricoles. Mais, M. l'orateur, tout en admettant que le premier devoir du parlement est de faire tout en son pouvoir pour développer le commerce intérieur, il va sans dire que j'apprécie pleinement aussi l'importance du commerce extérieur et la nécessité de faire notre possible pour étendre nos relations commerciales avec le plus grand nombre possible des nations de l'univers. Je n'ai pas besoin de faire l'historique de nos efforts pour développer notre commerce extérieur. Ces efforts ont été dirigés principalement vers les Etats-Unis de même que vers l'Angleterre. Le résultat des ouvertures que nous avons faites aux Etats-Unis est bien connu. Je ne fais que répéter ce que savent tous les membres de cette chambre et tous les citoyens de ce pays, en disant que la faute n'en est pas à nous si nos relations commerciales avec les Etats-Unis sont dans l'état où elles sont présentement. Nous avons fait tout ce qu'une nation qui se respecte peut faire pour engager une puissance étrangère à améliorer ses relations commerciales avec elle. Nous avons fait notre part. Malheureusement, nous n'avons pas reçu un accueil cordial de la part de nos voisins. Ils ont leurs raisons pour agir ainsi.

Je ne suis pas de ceux qui croient que les Etats-Unis ou les autorités américaines du temps ont agi ainsi uniquement pour nuire au Canada. Ils ont leur propre politique intérieure. Ils ont leur manière à eux d'envisager leurs intérêts, et je crois et espère encore qu'après mûr examen, lorsque la question aura été discutée d'une façon plus complète chez nos voisins et que l'opinion publique sera mûrie, nous pourrions obtenir une réciprocité raisonnable avec les Etats-Unis. Heureusement, nous savons maintenant à quelles conditions les Etats-Unis accepteraient probablement la proposition soumise à cette chambre et au pays par les honorables membres de la gauche, et, malheureusement, ces conditions sont telles, qu'en honneur pour notre pays, nous ne pouvons pas les accepter. Je répéterai les trois grandes objections qu'il y a à l'extension de nos relations commerciales avec les Etats-Unis au moyen de la politique des honorables membres de la gauche, la réciprocité absolue, quoiqu'elles soient maintenant bien connues. Ce sont des droits différentiels contre l'Angleterre, un tarif commun sur les côtes et la nécessité pour nous de taxer directement notre population pour pouvoir administrer les affaires du pays. Quant au premier point, nous ne pouvons pas consentir à l'imposition de droits différentiels contre l'Angleterre. De plus, cela dépend aussi de l'autorité suprême de l'empire britannique, de la couronne, du parlement impérial, et quand même quelques-uns d'entre nous seraient tentés d'accorder cette condition aux Etats-Unis, ils rencontreraient ce grand obstacle de la part du parlement impérial, ce qui les amènerait naturellement à demander la séparation d'avec l'Angleterre ou à abandonner pour toujours ce projet insensé. Mais j'irai plus loin et je dirai que quand même l'Angleterre consentirait à l'imposition de droits différentiels contre ses produits, le Canada ne pourrait pas accepter un traité de réciprocité absolue qui nous imposerait un tarif commun sur les côtes et la taxe directe. Ces deux conditions ne dépendent que de nous, et nous ne

pouvons pour rien au monde les accepter. Pendant que nous sommes dans cette position en ce qui regarde nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et en attendant le jour qui viendra, je l'espère, peut-être plus tôt que les honorables membres de la gauche ne le voudraient, nous ne devons pas rester inactifs, mais il est de notre devoir de faire notre possible pour développer notre commerce étranger avec les autres nations du globe. Nous ne devons pas nous borner à jeter les yeux sur ce prétendu marché naturel des Etats-Unis, comme si le Canada n'était pas capable de commercer avec d'autres nations. Nous commerçons déjà avec d'autres pays, avec la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les Antilles, et notre commerce étranger s'accroît chaque année. Nos meilleurs efforts doivent être dirigés de ce côté, mais il va sans dire que le plus grand marché du Canada est, a été, et sera désormais le marché Anglais. C'est sur ce marché, c'est avec la Grande-Bretagne que nous pouvons espérer développer à un haut degré notre commerce étranger. L'an dernier notre commerce extérieur avec l'Angleterre a été de $91,328,324. L'augmentation rapide de la puissance de consommation de la Grande-Bretagne est pour nous une garantie que nous pouvons trouver sur ce marché des débouchés croissants pour les produits de notre pays. Nous savons parfaitement que la population de la Grande-Bretagne, en somme, s'accroît rapidement. Elle s'est plus que doublée depuis le commencement du siècle, alors qu'elle était, si j'ai bonne mémoire, d'environ 16,000,000 d'habitants dans les trois royaumes, et en 1891 cette population s'élèvait à environ 38,000,000 d'âmes.

L'accroissement est rapide, mais, naturellement, la Grande-Bretagne ne peut pas s'attendre à voir le volume de ses produits agricoles augmenter dans la même proportion. Ce dernier diminue plutôt qu'il n'augmente, comme vient de le prouver mon honorable ami le député de Bruce (M. McNeill). La quantité de produits agricoles dont aura besoin la Grande-Bretagne augmentera rapidement, et grâce au développement de notre grand Nord-Ouest, nous avons lieu d'espérer que nous pourrons répondre à la demande croissante de ce grand marché. Je reconnais les difficultés que présente l'exécution du projet. L'honorable auteur de la résolution et moi ne pouvons pas nous attendre à ce que cette question soit réglée immédiatement. Je connais parfaitement les objections du peuple anglais en général à ce que les produits alimentaires soient frappés d'impôts. J'ai lu beaucoup d'ouvrages au sujet de l'agitation créée par les lois sur les céréales, mais il s'est produit un grand changement depuis cette époque. Les moyens de transport ont été beaucoup améliorés. De grandes étendues de terre à blé ont été mises en culture, et d'autres le seront d'ici à quelques années. Pour ma part, je n'ai aucun doute que le marché anglais ne puisse bientôt être approvisionné de tous les produits alimentaires dont il aura besoin par les diverses parties de l'empire même, sans que le coût en soit augmenté pour le consommateur anglais. J'appuie cette opinion sur la connaissance que j'ai de tout ce que peut produire notre Nord-Ouest. Mais, quelles que puissent être nos divergences d'opinions sur ce point, nous devons tous convenir, je crois, qu'il est très important de faire connaître à la Grande-Bretagne la manière de voir de ce parlement, et c'est là une des raisons qui m'ont porté à appuyer la motion et à m'unir à mon honorable ami (M. McNeill) pour

demander à cette chambre de voter en faveur de cette proposition.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DESJARDINS (L'Islet): Lors de la suspension de la séance, à six heures, M. l'Orateur, je faisais observer que, quelles que puissent être nos divergences d'opinions relativement à notre commerce avec l'Angleterre, et aux avantages préférentiels que la métropole accorderait à ses colonies, il n'y a certainement aucun inconvénient, et il peut y avoir beaucoup de bon à faire connaître à la Grande-Bretagne le sentiment de cette chambre et du pays sur cette question. Je connais les diverses objections que nos amis de la gauche soulèveront probablement contre la proposition et que nous leur avons souvent entendu formuler. La principale de ces objections, c'est qu'il est inutile de chercher si loin des débouchés, lorsque nous avons à nos portes le plus grand marché, celui des Etats-Unis. Ils nous parlent souvent à ce sujet de ce qu'ils appellent le libre-échange continental, et ils disent que notre premier soin, notre unique soin, même, devrait être de cultiver le commerce avec les pays de ce continent. Je considère ceci, M. l'Orateur, comme une idée très erronée, et, pour ma part, je crois sincèrement qu'il serait de très mauvaise politique de mettre un continent en antagonisme commercial perpétuel avec un autre. Ceci est contraire à l'histoire du monde entier du commencement à la fin. De même que les nations ont toujours travaillé à développer entre elles leurs relations commerciales, l'histoire du monde a constamment démontré que les différents continents se sont efforcés d'accroître entre eux leurs relations commerciales. Il en a été ainsi entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique, avant la découverte de l'Amérique.

La première fois que de hardis navigateurs allèrent sur la haute mer et bravèrent les fureurs de l'Océan, ne cherchaient-ils pas à développer le commerce entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique ? Et lorsque Colomb entreprit cette expédition mémorable, ne cherchait-il pas une route plus courte que celle connue alors pour atteindre le Japon et la Chine, afin de développer le commerce entre les continents oriental et occidental de l'ancien monde ? Lorsqu'il atteignit la nouvelle terre d'Amérique, qui offrit alors une barrière insurmontable à son vif espoir de pouvoir arriver par cette voie à l'empire chinois,—ce qui est maintenant accompli par le chemin de fer Canadien du Pacifique à travers ce continent—Colomb ne s'attendait guère qu'un jour viendrait où des hommes publics de l'Amérique soutiendraient l'étonnante proposition qu'il importe à la prospérité et à la paix de l'univers de placer un continent en antagonisme commercial avec un autre. Ce n'est pas lorsque ce siècle de progrès a vu la construction du canal de Suez, les mers traversées par de gigantesques steamers échangeant les produits naturels et manufacturés des différentes nations du globe, lorsque les voies ferrées portent la civilisation dans des solitudes inconnues, que l'on pourra amener les continents à adopter une proposition aussi insensée. Ce n'est pas, M. l'Orateur, lorsque nous avons, à grands frais, construit un manifique chemin de fer à travers notre pays, non seulement pour développer ce pays mais aussi afin de fournir à l'Europe et à l'Asie des moyens de communications plus faciles, moins coûteux et plus rapides — la

véritable route au Nord-Ouest cherchée pendant si longtemps mais en vain par de hardis explorateurs, et donnée enfin à l'univers par la prévoyance politique de nos hommes d'Etat et le courage viril de notre peuple libre— ; ce n'est pas, dis-je, après avoir accompli cette œuvre merveilleuse que nous pouvons accepter l'idée erronée de placer tout le continent dans un antagonisme et une rivalité perpétuels, sous le rapport du commerce, avec le reste de l'univers. Adopter une pareille politique ce serait revenir sur nos pas et presque essayer de retourner au temps où le Nouveau-Monde était inconnu. C'est une dangereuse utopie que de croire que vous pouvez isoler un continent d'un autre ; quand même vous essaieriez de le faire, vous ne pourriez jamais y réussir. Les forces de la nature agissent constamment contre un aussi absurde projet. La vapeur et l'électricité ont supprimé les distances, vaincu les fureurs des mers, et nous ont fourni des facilités de transport par terre et par eau qui rapprochent chaque jour les différentes parties de l'univers. Les océans ne séparent plus les continents, mais ils les unissent plutôt. Nous pouvons nous faire une idée de ce que sera l'avenir par les développements qui ont eu lieu sur le continent américain depuis un siècle. Mais lorsque j'entends parler de ce commerce continental en opposition à des relations commerciales avec le continent européen, et que je songe que les deux continents d'Amérique, ont déjà un commerce total de plus de deux milliards de piastres avec les continents de l'Ancien Monde, je me demande comment les honorables membres de la gauche peuvent soutenir devant cette chambre une pareille proposition.

Quoi qu'il en soit, la question de l'extension de notre commerce extérieur continuera naturellement de s'imposer à la sérieuse attention de cette chambre et du pays. L'honorable chef de l'opposition et ses amis nous ont une fois de plus fait le plaisir, dernièrement, de nous communiquer leurs réflexions à ce sujet. Ils ont deux aspirations principales : la première est, selon eux, d'une grande importance pratique, et la deuxième est une possibilité plus ou moins éloignée. Ils prétendent que le temps est arrivé pour l'Angleterre de nous permettre de négocier nos traités de commerce indépendamment de tout contrôle de la part du parlement impérial. En faisant ce pas important dans la voie d'une complète liberté politique, ils aspirent à l'indépendance nationale. Ces aspirations, le chef de l'opposition les a ouvertement avouées dans cette enceinte et dans des assemblées publiques, en termes éloquents et enthousiastes. Relativement au pouvoir de négocier nos traités, M. l'Orateur, je n'ai pas besoin d'appuyer aujourd'hui sur les très bonnes raisons qui doivent nous engager à ne pas faire cette demande. Bien que je doive, à un certain point de vue, féliciter l'honorable député de Bothwell (M. Mills) de ses idées de progrès relativement au développement considérable d'autonomie qu'il aimerait tant voir accorder au Canada, il me permettra sans doute de lui faire observer que le philosophe est très souvent en avant de son siècle. Dans l'activité quotidienne de son esprit, dans la grande sphère de ses pensées, on lui accorde avec beaucoup de raison cette latitude, les hommes de son temps lui étant reconnaissants de la lumière qu'il peut répandre sur l'avenir. Cependant, si tel est le rôle du philosophe, tel n'est pas celui de l'homme d'Etat. Sans doute, l'homme d'Etat est tenu, lui aussi, de songer à l'avenir, mais il doit le préparer dans le présent par une politique d'une application immédiate.

Quoique l'honorable chef de l'opposition aspire à l'indépendance nationale, il ne prétendra pas que cette question soit du domaine des choses pratiques. Si je m'arrête pour signaler ces aspirations des honorables chefs de la gauche, c'est parce qu'il est agréable de constater qu'ils sont enfin obligés d'exprimer leurs aspirations en même temps que leur opinion bien arrêtée, que nous avons atteint un degré de progrès si étonnant que nous sommes mûrs pour l'indépendance nationale. Nous connaissons les sentiments de l'honorable chef de l'opposition. Il regrette qu'après avoir essayé le système de fédération pendant vingt-cinq ans, il entende parler beaucoup dans le pays d'orgueil de race et de croyance, mais bien peu d'orgueil de nationalité.

Sur ce point, comme sur plusieurs autres, je diffère d'opinion avec l'honorable monsieur. Je crois sincèrement, contrairement à ce que l honorable monsieur a dit, que, depuis les vingt-cinq dernières années, et principalement pendant les quatorze dernières années, depuis que le parti conservateur est revenu au pouvoir, il y a eu un développement rapide de cet orgueil de nationalité que l'honorable chef de l'opposition, pour la première fois de sa vie, peut-être, nous a dit l'autre jour désirer si ardemment.

Je diffère aussi d'opinion avec l'honorable monsieur sur un autre point. Je ne déplore pas de voir l'orgueil de race et de croyance régner dans le Canada, mais ce que je regrette c'est le fanatisme et les préjugés de race et de croyance, et ce sont deux sentiments bien différents. La Providence a décidé que, sur ce sol libre du Canada, différentes croyances et nationalités doivent vivre ensemble dans le bonheur et la paix pour accomplir leur grande destinée. Pour ma part, je crois que le canadien-anglais, le Canadien-irlandais, le Canadien-écossais et le Canadien-français peuvent convenablement chérir et révérer les exploits glorieux et patriotiques des nations d'où ils tirent leur origine, et en même temps ne pas être moins dévoués ni moins loyaux à leur pays natal ou d'adoption pour la prospérité, la grandeur et l'honneur duquel il est de leur devoir de travailler et de lutter.

Mais, M. l'Orateur, si nous avons à déplorer le fait qu'il existe dans le pays trop de fanatisme national et de préjugés de parti, n'avons-nous pas le droit de dire que les honorables chefs de la gauche sont responsables de cet état de choses regrettable de race et de croyance ? Depuis les vingt-cinq dernières années, ne se sont-ils pas efforcés de créer, de stimuler ce fanatisme et ces préjugés ? L'honorable chef de l'opposition a été un peu plus loin. Dernièrement, il a manifesté des aspirations élevés, et à ses yeux, le titre de citoyen d'une colonie n'est plus suffisant pour lui ni pour le peuple du pays. Il aspire à l'indépendance nationale. Nous, de ce côté-ci de la chambre, avons lutté pendant les vingt dernières années, et principalement depuis ces dernières années, contre les efforts des honorables chefs de la gauche, et il est assurément bien agréable de voir, après ces années de lamentations sur la ruine du pays, que ces messieurs sont obligés de proclamer que le Canada a tellement progressé et qu'il s'est tellement développé, que l'univers doit se préparer à admettre au nombre des nations, un peuple indépendant nouvellement né avec toutes les promesses possibles d'énergie, de force et d'intelligence.

Or, j'aimerais savoir par quel miracle l'honorable député de Québec-est (M. Laurier) et l'honorable

député de Bothwell (M. Mills) sont soudainement sortis de l'abîme du désespoir pour arriver à cet enthousiasme inébranlable qu'ils manifestent. J'aimerais demander comment il se fait que, regardant avec espoir le brillant horizon politique du Canada, le chef de l'opposition est capable de contempler avec enthousiasme l'aurore de notre indépendance nationale. C'est parce que depuis les trente dernières années, l'univers a été témoin des efforts incessants que notre peuple libre a faits pour accomplir les desseins de la Providence dans cet immense pays qui lui a été légué. C'est parce que nous avons réalisé cette grande union des provinces s'étendant d'un océan à l'autre, et comprenant la moitié d'un continent rempli de ressources, habité par un peuple plein d'espérance dans l'avenir. C'est parce que nous avons uni plus étroitement les différentes provinces au moyen d'un vaste réseau de chemins de fer, en améliorant la navigation intérieure, en augmentant les rapports intellectuels, en développant les relations amicales et en traitant avec équité et respect les races et les croyances. Et c'est aussi parce que nous avons donné à l'univers un grand exemple de liberté religieuse, civile et politique pratiquée d'une manière généreuse, libérale et magnanime.

Il me semble qu'au moyen de cette aurore d'indépendance, telle que l'entrevoient les honorables chefs de la gauche, nous pouvons tous voir avec un orgueil légitime que le fanatisme et les préjugés reculent rapidement devant le progrès, laissant entièrement à découvert, d'une extrémité à l'autre du pays, la marque de notre œuvre glorieuse opérée dans le passé et la preuve irréfutable de notre grandeur nationale future. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que je suis l'écho de la grande majorité du peuple du pays quand j'exprime ma conviction sincère qu'il n'est pas sage de modifier d'une façon quelconque notre présente situation politique. Mais quels que soient les changements que nous réserve l'avenir, j'espère que, soit comme un des plus brillants joyaux de la couronne britannique, soit comme allié puissant, le Canada sera toujours l'enfant devoué, loyal, et reconnaissant de la grande, glorieuse et chère vieille mère-patrie.

M. HAZEN : M. l'Orateur, je ne me lève pas avec l'intention de faire de longues observations sur la question maintenant soumise à la chambre ; mais avant qu'une question d'une si grande importance —excédant en importance, je crois, toutes celles qui ont été soumises au parlement dans le cours de la presente session—soit règlée, j'aimerais à faire connaître brièvement mon opinion à ce sujet. En premier lieu, je crois qu'il n'est que convenable et juste que je félicite l'honorable député de Brucenord (M. McNeill) qui a présenté cette résolution à la chambre, car je crois qu'il a droit aux félicitations et aux remerciements de cette chambre, pour nous avoir soumis un sujet qui a fait sortir la chambre pendant un certain temps de la voie ordinaire des discussions de parti, dans laquelle elle est trop disposé à s'y engager, je crois, de plus, qu'il mérite nos félicitations pour le discours éloquant dont il a accompagné la présentation de sa résolution.

J'aimerais aussi exprimer la surprise que j'ai ressentie de ne pas entendre l'honorable chef de l'opposition, ou tout autre député éminent de la gauche, dire ce qu'il pense sur cette question. Dans une question d'une si grande importance, une question de politique, on se serait attendu naturellement à entendre exprimer l'opinion de l'éloquent et l'honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté.

M. MILLS (Bothwell) : Du gouvernement.

M. HAZEN : Nul doute que nous entendrons plus tard le chef du gouvernement. Je me serais aussi attendu à ce que les honorables députés de la gauche n'eussent pas laissé discuter cette question entièrement par des orateurs de ce côté-ci de la chambre, mais qu'ils y eussent pris part eux-mêmes, et fait connaître leurs vues, soit comme simples députés ou comme membres de l'opposition. Néanmoins, dans cette occasion, les honorables députés de la gauche ont jugé à propos d'adopter une politique de silence. Il y a un vieux proverbe qui dit que la parole est d'argent et que le silence est d'or. C'est probablement pour prouver la vérité de ce proverbe que les honorables députés restent silencieux. Ce n'est pas ordinairement la manière d'agir des honorables députés de la gauche. Ce n'est pas la ligne de conduite suivie par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), ni par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), ni par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) ni par tout autre membre de l'opposition, qui généralement nous fait connaître ses vues sur toutes les questions publiques, importantes ou non. Je m'attendais naturellement, par-dessus tout, à ce que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui, il y a quelques soirs, nous a fait une dissertation classique et académique sur nos droits à conclure des traités, n'aurait pas été le dernier à nous faire bénéficier de son expérience et de ses conseils sur cette question, qui est d'une bien plus grande importance. Nous sommes obligés de croire M. l'Orateur, que les honorables chefs de la gauche sont arrivés à la conclusion qu'il n'est pas opportun, en ce moment, de faire connaître au pays leurs vues sur une question de cette importance, mais qu'il est plus prudent d'attendre et de voir comment la proposition sera accueilli par le public avant de définir la position qu'ils entendent prendre à ce sujet.

Or, la résolution qui a été présentée par l'honorable député de Bruce-nord, est de nature à ne pas soulever de grandes objections, je crois, à un point de vue canadien. Cette résolution comporte :

Que dans le cas où le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettrait les produits du Canada sur les marchés du Royame-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées aux pays étrangers, le parlement canadien sera alors prêt à accorder un avantage correspondant en réduisant les droits imposés sur les produits anglais manufacturés.

En l'examinant à un point de vue purement canadien, il me semble qu'il n'y a pas un homme dans le Canada, quel que soit le parti auquel il appartienne, qui puisse s'opposer sérieusement à cette proposition ; et je crois qu'il sera généralement admis dans le pays, qu'il serait avantageux pour les cultivateurs, les pêcheurs, les marchands de bois et les mineurs du Canada, de pouvoir expédier nos produits en Angleterre, en obtenant pour eux un avantage disons de dix pour cent contre les produits des pays étrangers, tandis que nous accorderions à l'Angleterre un avantage de dix pour cent sur les Etats-Unis et autres pays étrangers dans les produits manufacturés qu'elle nous expédierait.

Tout député qui a étudié la question sait que l'Angleterre offre un marché pour tout ce que le Canada peut produire. A un point de vue anglais, on peut ajouter à cette proportion que la doctrine

du libre-échange est devenue une partie tellement intégrale des institutions politiques de l'Angleterre, étant presque un dogme de la religion politique de son peuple, si je puis employer cette expression, qu'elle n'accepterait pas une proposition qui comporterait une taxe sur les farines ou tout autre produit alimentaire qu'elle consomme, dans le cas même ou il en résulterait une union plus étroite entre les colonies et la mère patrie, et que l'effet en serait de donner aux produits anglais manufacturés un avantage sur les produits étrangers dans le Canada et les autres parties de l'empire. On pourrait dire cela à un point de vue anglais, et le dire avec beaucoup de raison, car nous savons tous que la politique du libre-échange est profondément enracinée dans le coeur du peuple anglais sans distinction de partis. Toutefois, tout député qui a étudié la politique suivie en Angleterre depuis quelque années, doit avoir observé que le mouvement en faveur d'un commerce équitable a récemment fait de grands progrès, et que là où on ridiculisait cette idée il y a quelques années, les hommes publics l'accueillent aujourd'hui favorablement; et à en juger par le progrès accompli dans le passé, et par le fait que Sheffield et d'autres centres manufacturiers en Angleterre envoient aujourd'hui au parlement des protectionnistes, ou plutôt des partisans d'un commerce équitable, on ne peut préciser l'époque rapprochée où cette question deviendra, si elle ne l'est pas déjà, une question pratique dans la politique de l'Angleterre et des colonies.

Quand l'Angleterre a adopté sa politique de libre échange, les chefs de ce mouvement croyaient généralement que tous les pays civilisés suivraient son exemple, et que dans peu de temps, le libre-échange existerait dans tout l'univers; mais l'espoir des hommes d'Etat de cette époque a été déçu par les événements, car nous constatons aujourd'hui, avec cette seule exception, que chaque pays de l'Europe est maintenant protectionniste, et les Etats-Unis qui sont le grand concurrent de l'Angleterre dans les produits manufacturés, ont aujourd'hui le plus haut tarif de protection qu'on n'a jamais vu dans l'univers. C'est un fait connu actuellement que, dans les centres manufacturiers anglais, on commence à s'inquiéter, on constate que les capitaux anglais sont expédiés aux Etats-Unis, et qu'ils y sont employés, en vertu d'un tarif protecteur, à développer les industries de ce pays, et que les produits de ces industries protégées sont expédiés de l'autre côté de l'océan pour faire concurrence aux produits du travail des ouvriers anglais. De sorte que, bien que cette question ne soit pas aujourd'hui une question brûlante en Angleterre, tout fait présager que le temps n'est pas loin où elle sera considérée sérieusement, plus sérieusement qu'elle ne l'est aujourd'hui, et qu'elle ne sera plus ridiculisée comme elle l'a été autrefois. Tout indique qu'elle sera bientôt une question importante dans la politique actuelle et pratique de l'Angleterre et de ses colonies.

Revenant à ce qui concerne le Canada, il me semble qu'il n'y a pas un Canadien, quel que soit son parti politique, qui ne dira pas qu'un arrangement, accordant au Canada, à l'Australie et autres colonies l'avantage, disons de dix pour cent, contre les autres pays sur les marchés de l'Angleterres, serait d'une valeur inestimable pour les mineurs, les marchands de bois, et les cultivateurs du Canada. Maintenant, la réponse qui pourrait être donnée, je ne dis pas par les honorables chefs de la gauche, car je ne crois pas qu'ils désapprouvent la résolution——

M. LAURIER: Par les membres du gouvernement.

M. HAZEN: Je dirai par tout député qui n'approuve pas la résolution, l'argument qui pourrait être présenté serait qu'il est inutile et peu sage pour nous d'essayer à établir un commerce avec l'Angleterre au moyen de droits différentiels, mais qu'il serait plus avantageux pour nous de jeter les yeux sur les marchés des Etats-Unis et de chercher à y faire admettre nos produits en franchise. C'est la position qu'on pourrait prendre avec un certain degré de raison, et je dirai, comme je l'ai toujours dit, que je suis un de ceux qui croient qu'il serait très avantageux pour le Canada si nous pouvions conclure un traité appuyé sur une base raisonnable et équitable avec le peuple des Etats-Unis, à condition que nous le pourrions sans sacrifier l'honneur national, ni mettre en danger les liens qui nous unissent à l'Angleterre.

Or, je crois maintenant qu'il est inutile de songer à établir un marché avec les Etats-Unis. Nous avons la déclaration que nous a faite le ministre des finances pendant cette session au sujet des négociations qui ont eu lieu à Washington. Cette déclaration, qui, n'a jamais été contredite par les autorités de Washington—et nul doute que des télégrammes ont été échangés entre le gouvernement et Washington à ce sujet et pas un mot ne fait voir que cette déclaration n'est pas littéralement et absolument exacte—cette déclaration, dis-je, comporte que, dans les négociations avec le gouvernement américain, conduites par M. Blaine, le secrétaire d'Etat, ce dernier a déclaré au nom du gouvernement américain, que les Etats-Unis ne consentiraient jamais à avoir la réciprocité avec le Canada à d'autres conditions que les Etats-Unis eussent la préférence sur le marché canadien contre tous les producteurs et les manufacturiers de l'Angleterre. C'est-à-dire que la réciprocité avec les Etats-Unis peut seulement être obtenue à des conditions comportant des droits différentiels contre l'Angleterre sur les marchés du Canada, comportant virtuellement l'assimilation du tarif canadien au tarif américain, et l'assimilation de nos droits de douane aux leurs.

C'est la position dans laquelle se trouve aujourd'hui la question de réciprocité avec les Etats-Unis; et étant dans cette position, je ne crois pas qu'il existe un Canadien loyal qui dira qu'il veut la réciprocité à des conditions qui détruiraient notre état politique actuel et les liens qui nous unissent à l'Angleterre. S'il y a un sentiment puissant dans le pays, c'est celui qui veut le maintien de l'union avec l'Angleterre. Je crois que c'est aujourd'hui le plus fort sentiment qui anime le peuple du Canada, et le peuple canadien ne veut pas dire, ni donner à penser, que les temps sont si durs, que sa position est si fâcheuse, qu'il désire accepter la réciprocité avec les Etats-Unis à la condition d'établir des droits différentiels contre l'Angleterre, sacrifiant les revenus qu'il retire des douanes, et s'imposant à lui-même la taxe directe.

Il est vrai que des députés, qui préconisent la réciprocité, prétendent que nous pouvons l'obtenir sans établir des droits différentiels contre l'Angleterre et sans briser le lien colonial. Le chef de l'opposition dans cette chambre a toujours été de cet avis. Quand il a été à Boston, après la der-

nière session, et qu'une association de cette ville lui a donné un banquet, il a exprimé cette opinion. Je n'ai pas de doute qu'une généreuse hospitalité a été offerte à l'honorable monsieur comme la bonne ville de Boston en accorde toujours à ses hôtes, et je ne doute pas que le peuple de cette ville a été charmé de recevoir la visite de l'honorable monsieur et qu'il a aimé les observations qu'il a faites. Mais ses observations, si nous pouvons en juger par les journaux de cette ville, n'ont pas créé sur le peuple de cette ville l'impression qu'il aurait désiré lui faire partager, car je trouve dans le *Journal* de Boston, organe principal de l'opinion publique dans cette ville, un article commentant le discours prononcé la veille par l'honorable monsieur, dans lequel il disait que les Etats-Unis étaient notre marché naturel, et, en mépris de la géographie du pays, il ajoutait que nos fleuves coulaient dans les Etats-Unis et les leurs dans notre pays. Voici ce que disait l'article du *Journal* de Boston :

C'EST L'ANNEXION.

(*Boston Journal.*)

Sir Wilfred Laurier, dans le discours qu'il a prononcé mardi soir en cette ville, a affirmé avec beaucoup de véhémence qu'il n'y a pas nécessairement de rapports entre la réciprocité et l'annexion. Nul doute que sir Wilfred croit sincèrement que l'union commerciale entre les Etats-Unis et le Canada n'aurait pas de conséquences politiques. Son opinion à ce sujet est entièrement opposée à la nôtre, et il nous semble que la manière dont les Américains jugent cette question est exacte et que notre hôte distingué est dans l'erreur.

En premier lieu, on doit admettre qu'il ne peut pas y avoir de réciprocité avec le Canada avant de convenir d'adopter un tarif commun contre l'Europe. C'est une proposition incontestée, et elle signifie que le tarif canadien doit être assimilé au tarif des Etats-Unis. Car, par la réciprocité, les deux pays n'en formeraient qu'un seul pour les fins commerciales, et le maintien d'un droit différent sur un même article serait une cause de perte et de confusion continuelle. Il pourrait arriver que le tarif du Canada ne fût pas déterminé par Washington, mais Washington aurait certainement le vote prépondérant.

De quel œil l'Angleterre verrait-elle sa colonie la plus importante taxer lourdement les produits anglais manufacturés tout en admettant en franchise les produits de son plus puissant rival? Une telle situation amènerait inévitablement un plus grand refroidissement entre Londres et Ottawa. En même temps, le peuple canadien et le peuple américain deviendraient de plus en plus unis dans leurs relations sociales et politiques au moyen du développement du commerce. Dans ces circonstances, il serait merveilleux que le lien politique, si peu naturel, qui existent entre l'Angleterre et le Canada durât plus d'un an,

Les questions d'union commerciale et d'union politique avec le Canada ne sont pas deux questions distinctes et séparées. Elles ne peuvent pas être désunies dans l'esprit des hommes d'Etat ni dans l'esprit du peuple. La réciprocité avec le Canada est très différente de la réciprocité avec les nations latines de l'Amérique. La dernière politique n'a en vue que l'échange libre et en franchise d'un nombre de produits comparativement restreint—des articles qu'un seul des deux pays produit en quantité suffisante pour la consommation locale. Mais les produits du Canada et des Etats-Unis sont en grande partie identiques, et l'argument en faveur du commerce libre repose sur une base toute différente de celle qui appuie la réciprocité avec l'Amérique latine. La réciprocité, telle qu'appliquée au Canada, est une erreur de nom. L'union commerciale est un nom préférable. Et nous ne devons pas perdre de vue le fait que, avec le Canada, l'union politique doit inévitablement suivre, si elle ne précède pas, l'union commerciale. Ce résultat n'est pas celui de la réciprocité avec le Brésil, le Vénézuela et le Mexique.

Or, je dis qu'il est évident que le chef de l'opposition, bien qu'il ait sans doute charmé et intéressé son auditoire de Boston, n'a pas réussi à le convaincre qu'il était dans l'ordre des choses possibles que nous pouvions avoir la réciprocité avec les Etats-Unis, sans établir des droits différentiels sur les marchés canadiens contre le producteur anglais et le manufacturier anglais. Je dirai, sans hésiter, que je crois qu'il y a bien peu de gens au Canada qui, bien que favorisant une mesure raisonnable de réciprocité, seraient en faveur d'un traité dont le résultat inévitable devra être, par la logique des faits et la déclaration de M. Blaine, d'établir des droits différentiels contre la mère patrie et de nous causer une grande perte de revenus qui ne pourront être remplacés qu'au moyen de la taxe directe ; résultat qui amènerait éventuellement un changement dans notre situation politique, parce que, comme le dit le *Journal of Commerce* de Boston, il serait incroyable que, sous un système politique si peu naturel, nos relations actuelles avec l'Angleterre pussent durer une seule année.

Maintenant, quant à la question de réciprocité, j'ai toujours été d'opinion qu'un traité de réciprocité raisonnable, sur les bases de l'ancien traité, serait d'un certain avantage pour le Canada, mais il n'est pas bon de donner à entendre à l'univers ou à notre peuple qu'il nous est impossible de réussir et de prospérer par nous-mêmes sans avoir l'avantage du marché des Etats-Unis. Nous savons tous que, quand le tarif McKinley a été adopté par la république voisine, on a craint généralement qu'il y aurait presque une crise commerciale dans le Canada. Nous savons comment les orateurs des deux parties politiques et les journaux ont déclaré qu'il portait un coup fatal aux intérêts des cultivateurs et des producteurs du Canada ; mais, malgré l'adoption de ce tarif, qui existe depuis environ deux ans, nous constatons que, durant la présente année, loin de voir notre commerce languir et nos exportations diminuer pendant les premiers dix mois de cette année, nos exportations ont excédé celles de l'année précédente de près de $11,000,000, et le ministre des finances calcule que pour l'année entière expirant le 30 juin prochain, l'excédent sera d'environ $14,000,000, et cela en dépit du fait que le tarif McKinley a été appliqué durant tout ce temps, et malgré la crainte générale que, en conséquence de ce tarif, nous ne pourrions pas écouler nos produits agricoles.

Dans la position où se trouve aujourd'hui la réciprocité, il me semble qu'il est du devoir des membres de cette chambre, sans distinction de parti, de s'occuper de ce que peuvent faire nos hommes d'état ; quels marchés peuvent être créés pour écouler avantageusement nos produits en Angleterre, et je crois que cette résolution, si elle est adoptée, donnerait un grand essor aux intérêts agricoles et aux autres intérêts du pays, et que nous pourrions trouver en Angleterre un marché pour tous nos produits.

Les honorables députés de la gauche ont toujours prétendu que les Etats-Unis étaient le marché naturel du Canada, et que ce serait un bienfait inappréciable pour le peuple canadien d'avoir un marché de 65,000,000 de consommateurs. Je crois que le mot " naturel," dans ce sens, est une erreur de nom.

Les marchés ne sont pas le résultat de la nature, mais le résultat des affaires transigées par les hommes et, quand nous parlons des bénéfices que nous retirerions d'un marché de 65,000,000 de consommateurs, nous devons nous souvenir que nous n'aurions qu'une faible partie de ces consommateurs, parce que la grande majorité habite le sud et l'ouest, et que nous ne pourrions vendre nos produits qu'aux Etats de la Nouvelle-Angleterre et aux Etats qui sont situés sur le littoral de l'Atlantique. Bien que

ce fût sans doute un avantage pendant quelques années, pour la vente de nos pommes de terre et de nos chevaux, je ne crois pas que ce fût le grand bienfait que quelques députés prévoient pour les intérêts agricoles, parce que je ne vois pas que le développement du marché augmenterait la valeur des terres dans le Canada, quand nous constatons que dans l'Etat de New-York la valeur des terres a diminué de 33 pour 100 depuis les dix dernières années, et que l'émigration des cultivateurs dans l'Etat de New-York a été tellement considérable que le gouvernement de l'Etat a attiré l'attention sur ce fait en 1890, et que les estimateurs signalent dans leur rapport la diminution de la valeur de ces terres. En conséquence, tout en croyant qu'il serait avantageux pour nous d'avoir un marché libre aux Etats-Unis, je ne pense pas qu'il en résulterait une augmentation dans la valeur de nos terres dans la proportion que l'on a supposée.

Nous expédions en Angleterre la plus grande partie de notre bois. C'est le marché pour nos bestiaux. Aux Etats-Unis, il n'y a virtuellement pas de marché pour nos bestiaux, et si le droit sur le bœuf était aboli, nous aurions le bœuf de Chicago qui viendrait faire la concurrence aux produits de nos cultivateurs. Notre bœuf est expédié en Angleterre, qui est aussi le marché pour les pommes de la Nouvelle-Ecosse et pour le fromage d'Ontario. Il n'y a pas de marché aux Etats-Unis pour nos fromages, et pendant que les Etats-Unis produisent chaque année assez de produits agricoles pour leur propre consommation, et qu'ils sont, de plus, en état d'en exporter pour une valeur de plusieurs millions de piastres, d'un autre côté l'Angleterre importe tous les ans des produits agricoles pour une valeur de plusieurs centaines de millions de piastres, et je demande à tout homme raisonnable si ce dernier pays n'est pas notre marché naturel plutôt que le premier? Les Etats-Unis produisent plus de produits agricoles par tête que tout autre pays. Expédier nos produits aux Etats-Unis équivaut à les expédier à un intermédiaire, parce que tout en recevant nos produits ils exportent les leurs pour une valeur de plusieurs millions de piastres par année. Examinant la question à ce point de vue, il me semble qu'il est de notre devoir, la réciprocité étant maintenant impossible, excepté à des conditions que tout Canadien loyal ne peut pas accepter, de trouver un autre moyen pour augmenter nos exportations, et obtenir un marché pour nos produits. Je crois que par la présente résolution, nous faisons un pas pratique dans cette direction et, en conséquence, je lui donne mon appui le plus cordial; et, vu que personne ne s'est levé pour s'y opposer, je suppose que nous pouvons admettre qu'elle est appuyée unanimement par toute la chambre.

En différents temps on a dit dans cette chambre que notre alliance avec l'Angleterre est peu de chose de plus qu'un sentiment. Jusqu'à un certain point cela peut être vrai, mais, bien que cette alliance puisse être un avantage pour nous à un point de vue matériel, je crois, de plus, qu'elle affecte le côté sentimental du peuple canadien autant que le côté matériel et pratique, parce que je ne crois pas qu'il existe dans l'esprit de notre peuple un sentiment plus puissant que celui que l'on y trouve en faveur du lien colonial. Je ne crois pas qu'un parti quelconque, ou un politicien quelconque dans ce pays, puisse espérer de réussir s'il ignore ce sentiment et s'il consent à confier nos destinées à un pays étranger et, je crois, à un pays hostile sous plusieurs rapports; parce que, bien que le tarif McKinley ait été établi comme une mesure générale de protection pour les industries des Etats-Unis, il a été, sous plusieurs rapports, rédigé comme un tarif hostile au Canada, autrement on n'aurait pas imposé de droits sur le foin, les œufs, les menus fruits et sur la chaux, qui sont tous des articles que le Canada exporte seul aux Etats-Unis. Je crois qu'en imposant ces droits on a eu l'intention de porter un coup fatal aux intérêts du peuple canadien, et de nous forcer à nouer des relations commerciales avec les Etats-Unis, de nature à mettre en danger notre situation politique.

Mais je suis convaincu que ce n'est pas là le sentiment de la population de ce pays, ce n'est pas là l'étoffe dont sont faits les Canadiens. Ils ne subiront pas longtemps une alliance dont ils ne veulent pas. Comme le disait notre ancien chef dans son manifeste, à la veille de la dernière élection, ce pays a vécu pendant des siècles sous l'œil protecteur de la couronne anglaise. La province d'Ontario et les provinces maritimes sont peuplées de gens qui, il y a cent ans, abandonnèrent leurs joyeuses demeures dans la Nouvelle-Angleterre et se séparèrent de tout ce qu'ils avaient de cher au monde pour aller s'établir dans Ontario et le Nouveau-Brunswick qui n'étaient alors guère autre chose que des déserts, et tout cela par fidélité à un principe auquel ils tenaient, par loyauté envers le lien et les institutions britanniques.

Je dis que les descendants de ces hommes ne sont pas prêts à admettre aujourd'hui que leurs ancêtres se sont trompés; ils ne voudront pas qu'il soit dit qu'ils ne seront pas aussi fidèles à leur allégeance aux institutions de l'Angleterre et à la mère-patrie que leurs grands pères, il y a cent ans.

M. SKINNER: Je désire exprimer mon opinion sur la question qui nous occupe, avant qu'elle soit soumise au vote de la chambre. Je suis content que cette résolution ait été proposée, car je suis convaincu que d'ici à quelques années cette même question et celles qui s'y rapportent, seront au nombre des questions vitales que ce parlement aura à discuter. Que l'on soit pour ou contre cette résolution, il faut admettre que notre état de colonie n'est pas permanent. La période coloniale est une période de croissance, une période de préparation à l'existance nationale, sous une forme ou sous une autre. Dans l'histoire du monde entier, on ne trouve pas un peuple qui se soit toujours contenté de l'état colonial, et on n'en trouvera pas à l'avenir. Notre peuple, comme tous les grands peuples aspire à l'existence nationale. D'un bout à l'autre du pays, je constate cette aspiration, comme une des plus hautes que caresse la nation canadienne; mais je ne crois pas pour cela qu'il soit nécessaire pour nous d'aspirer à une existence nationale distincte de celle du grand empire auquel nous appartenons. Je crois que nos aspirations nationales se réaliseront plutôt par le maintien du lien impérial que par sa rupture. Quoi qu'il en soit, le Canada doit, de temps à autre, étudier ce que sera sa condition future. Continuerons-nous à être ce que nous sommes, une partie de l'empire, bien que nous ne soyons plus une simple colonie? Nous annexerons-nous aux Etats-Unis, ou demanderons-nous d'être indépendants? Les adversaires actuels du gouvernement, autant qu'on peut le présumer par le ton de leurs discours et de leurs

journaux, semblent être d'opinion que nous devrions travailler immédiatement à conquérir notre indépendance, sans nous occuper de règler les autres questions. Mon opinion, c'est qu'avant tout nous devons considérer si nous ne sommes pas en position de nous rallier plus intimement à l'empire. Il y a un peu plus d'un siècle, alors que les colonies qui sont aujourd'hui les Etats-Unis discutaient leur position vis-à-vis l'Angleterre, Franklin, au nom des colonies, proposa au gouvernement anglais, d'accorder aux colonies des rélations plus intimes avec la mère-patrie et de leur donner des représentants dans le parlement. Le gouvernement d'alors refusa d'écouter cette proposition, et cela a amené la séparation. Si la proposition de Franklin avait été acceptée par le gouvernement anglais, le drapeau de l'Angleterre flotterait aujourd'hui, depuis le Mexique jusqu'à la Baie-d'Hudson, et de l'Atlantique au Pacifique ; car c'est avec beaucoup de répugnance que les colonies se sont séparées de la mère-patrie.

Je dis donc que par suite des changements qui se sont produits dans les conditions du Canada, nous devrions avant de prendre aucune autre décision, demander à l'Angleterre d'étudier ce qu'elle se propose de faire pour nous et ce que nous nous proposons de faire pour elle.

La présente résolution ne parle pas de la réciprocité, ne parle pas de libre-échange pour ainsi dire, avec la mère-patrie, mais elle a une portée plus étendue que ces deux questions. Par cette résolution nous demandons en quelque sorte à l'Angleterre : Que pensez-vous de l'idée de nous unir plus intimement dans nos relations commerciales ?

Il n'y a qu'un instant quelqu'un disait ici : Nous avons déjà cela. Oui, nous avons actuellement le libre-échange avec l'Angleterre pour presque toutes les marchandises que nous désirons lui vendre, cela est vrai, mais cela ne résout pas la proposition contenue dans la résolution. Nous disons à l'Angleterre : qu'allez-vous faire à propos des relations commerciales entre les deux pays ?

Par cette résolution nous déclarons à l'Angleterre que le Canada ne peut pas toujours exister à l'état de colonie, que des questions d'un ordre plus élevé s'impose, et que nous voulons savoir dans quel sens nous devons les résoudre. Les adversaires de ce mouvement prétendent qu'il est inutile, que l'Angleterre ne prendra pas même notre proposition en considération, que l'Angleterre ne consentira jamais à devenir protectionniste. Quoi qu'il en soit nous saurons ce qu'elle aura à répondre. La question n'a jamais été posée à l'Angleterre et ses hommes d'Etat n'ont jamais été appelés sérieusement à y répondre.

Comme tous les empires qui ont existé fini par disparaître, de même, disent nos adversaires, l'empire anglais disparaîtra, il se desagrégera comme tous les autres grands pays, le Canada se séparera, l'Australie abandonnera la mère-patrie, les Antilles iront aux Etats-Unis et l'empire britannique deviendra une chose du passé. A tout évènement, le Canada, pour ce qui le concerne va s'efforcer de faire autre chose. Depuis dix ans notre pays songe à faire partie de l'empire. Nous avons fait de grands sacrifices pour cela ; lorsque les Américains ont abrogé le dernier traité de réciprocité, ils croyaient que le Canada ne pourrait pas résister, mais depuis nous avons prospéré comme jamais auparavant ; nous avons pris un développement que personne ne soupçonnait ; nous avons aujourd'hui

M. SKINNER.

une jeune nation dont le commerce prends des proportions qui étonnent tous ceux qui nous étudient au point de vue national ou historique.

Supposons que les Etats-Unis élèvent entre les deux pays des barrières telles que nous ne puissions ni leur vendre, ni acheter d'eux, le Canada n'en continuerait pas moins à prospérer. Le Canada ne se laissera pas abattre ; il continuera à progresser comme par le passé et dans la mesure que l'énergie de sa population voudra le faire progresser.

Par cette résolution nous ferons savoir à l'Angleterre que nous nous occupons de la question et que nous lui demandons de s'en occuper aussi ; et je suis convaincu que le peuple anglais profitera avec plaisir de l'occasion qui lui est offerte. L'Angleterre s'est toujours montrée bien disposée à écouter les réclamations de ses colonies et pourquoi ne le serait-elle pas aujourd'hui ?

Il me serait facile de démontrer, si la chose était nécessaire qu'en imposant un droit de 10 pour 100 sur toutes les importations étrangères que le Canada peut produire, le peuple anglais ne paierait pas ces articles plus cher. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire cette démonstration. Prenons quelques articles comme exemple. Les colonies peuvent produire toute la laine dont l'Angleterre a besoin ; elles produisent ou produiront bientôt tout le blé dont elle peut avoir besoin ; alors si nous pouvons produire ces choses-là nous-mêmes, un droit de 10 pour 100 ou tout autre droit, n'aurait d'autre résultat, en réalité, que de garder notre marché pour nos nationaux. En agissant ainsi l'Angleterre ferait pour le Canada, comme faisant partie de l'empire, ce que les membres de la gauche prétendent que ferait les Etats-Unis pour le Canada, si nous étions commercialement unis. Nous savons tous qu'un droit protecteur n'élève pas nécessairement le prix de l'article sur lequel il est imposé. Malgré le tarif qui protège les industries canadiennes le coton n'a jamais été aussi bon marché dans ce pays qu'à présent, et, de fait, il n'y a pas de pays au monde où le coton manufacturé soit moins cher qu'au Canada, à l'heure qu'il est. Le tarif n'a pas élevé le prix du coton pour les consommateurs canadiens, tandis qu'il a doté le pays d'une industrie importante dont riches et pauvres bénéficient. La même règle appliquée à tout l'empire produirait les mêmes résultats, si elle pouvait été appliquée dans toute l'étendue de l'empire de la manière que je viens d'expliquer. La gauche prétend que l'Angleterre ne voudra pas se prêter à cela et qu'elle ne répondra même pas à notre proposition. Je ne dis pas qu'un journal représente toujours l'opinion publique, mais l'article du *Times* de Londres qu'a lu l'honorable député qui a proposé cette résolution cette après-midi, est très important. Nous savons qu'il existe aujourd'hui en Angleterre sur les questions de ce genre une liberté d'opinion qu'on y aurait cherché en vain, il y a une dizaine d'années. Je crois que lorsque les hommes publics anglais seront saisis de cette question, lorsqu'elle sera régulièrement devant le parlement impérial qui aura à décider ce qu'il doit faire pour l'avenir de l'empire, je ne crois pas, dis-je, qu'il restera muet, et laissera l'empire se démembrer ; je crois, au contraire qu'il sera prêt, même à faire des sacrifices pour empêcher ce malheur.

Dans le passé la nation anglaise n'a jamais craint de s'imposer des sacrifices. Le sang anglais et l'argent anglais ont coulé partout ou la civilisation a pénétré et peut-on supposer que, même s'il y avait

un sacrifice d'économie à faire, cette nation serait moins brave aujourd'hui que par le passé. Je ne le crois pas, et j'en suis d'autant plus convaincu, que ce sacrifice auraient pour but de préserver l'empire. Puisque pour fonder et maintenir l'empire la nation anglaise n'a pas hésité à verser son sang et son argent, croit-on qu'elle hésiterait à sacrifier un peu d'argent dans une question comme celle-là ? Aujourd'hui même nous avons entendu l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dire que c'était une affaire bien différente lorsqu'il s'agit de faire un sacrifice économique et que l'Angleterre n'y consentirait jamais. Je suppose que l'Angleterre est trop égoiste pour agir ainsi, et qu'elle ne se taxera pas d'un centime pour le maintien de l'empire. Si la chose était nécessaire, je suis certain que la nation anglaise n'hésiterait pas à se taxer, mais je ne crois pas qu'elle devrait en venir là.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député fait erreur. Ce que j'ai fait remarquer pendant le discours de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) c'est ceci : Il lisait un article dans lequel l'auteur concluait que la question en jeu offrait un désavantage économique, bien qu'elle fut politiquement avantageuse ; mais lui prétendait avec beaucoup de chaleur qu'il y avait un avantage économique.

M. SKINNER : Je comprends cela, mais j'ai compris aussi que l'honorable député a expliqué très clairement que l'article du *Times* signifiait que s'il y avait un désavantage économique pour la mère-patrie, cela règlerait toute la question, et que l'Angleterre ne voudrait rien entendre.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas parlé de cela.

M. SKINNER : Je sais que l'honorable député ne l'a pas dit, mais par son attitude dans la chambre et devant le pays, par les déclarations du chef de l'opposition, ici, dans différentes parties du pays et à Boston, on peut conclure qu'il est d'opinion que l'Angleterre ne fera jamais plus de sacrifice pour le maintien et l'intégrité de l'empire. Je pense autrement, mais je crois que rien de la sorte ne serait nécessaire. L'empire est trop grand, la population est trop nombreuse, et le commerce trop considérable pour cela. Les Etats-Unis peuvent s'entourer d'un mur et prétendre vivre indépendamment des autres pays, et cependant ils ne sont que des pygmées comparés à l'immense empire britannique.

Si l'Angleterre entourait tout l'empire d'un mur aussi élevé que celui que les Etats-Unis ont élevé autour de ce pays, nous pourrions vivre plus indépendants et plus prospères que les Américains avec leur tarif. Mais cela n'est pas nécessaire. On trouverait dans cet empire tous les climats du monde, des pays froids, des pays tempérés, des pays tropicaux, et les produits du globe entier.

Il y a les Indes pour le thé, le coton, le blé et cent autres produits ; il y a Ceylan pour le café et le thé, il y a les grandes colonies de l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada ; il y a les Antilles qui sont à nos portes ; il y a Terreneuve qui possède les plus riches pêcheries du monde. Ainsi cet empire renferme dans ses limites tout ce qui est nécessaire à sa subsistance, tout ce dont ses commerçants ont besoin pour trafiquer, tout ce dont la population peut avoir besoin. Peut-on dire, dans ce cas, que si la chose devenait nécessaire nous ne pourrions pas nous suffire à nous-mêmes ? J'espère qu'un jour viendra où cet empire dira, par une bouche autorisée et non éloignée du trône, que si les Etats-Unis ou les pays de l'Europe cherchent par des tarifs hostiles ou de toute autre manière, à nuire à son existence où à l'existence de la moins importante ou la plus reculée de ses colonies, toutes les forces de l'empire seront réunies par des lois économiques ou autres, pour défendre l'intégrité de cet empire.

On a dit que la question de l'indépendance s'imposait au Canada. Si la question de l'indépendance s'agite aujourd'hui au Canada, cela est dû à l'agitation que les membres de l'opposition ont jugé à propos de soulever. Je puis comprendre qu'on désire le libre-échange avec les Etats-Unis, mais je ne comprends pas que des hommes d'honneur désirent le libre-échange avec les Etats-Unis et demandent, en même temps l'imposition d'un tarif différentiel contre les produits de l'Angleterre ; comme on l'a dit, il y a un instant, je suis convaincu que quelque soient les offres qui lui soit faites, le peuple canadien ne consentira jamais à un traité commercial, ou au libre-échange, si pour cela il faut frapper la mère-patrie ou aucune de ses colonies.

Ceux qui ne partagent pas ma manière de voir sur les questions que je viens d'exposer s'imaginent que parce que le peuple se plaint, parce que nous ne pourrons pas faire autant d'argent ni devenir aussi prospères si le marché américain nous est fermé, nous nous soumettrons à toutes les conditions qui nous seront imposées, qu'en d'autres termes, nous aurons le libre-échange à aucun prix. Le peuple canadien ne se soumettra jamais à cela. Nous appartenons à une race qui n'a jamais ployé le genoux devant un autre peuple et qui ne consentira jamais à être soumise autrement que par la force des armes. Je suis convaincu que les Canadiens sont disposés à maintenir leur indépendance, l'intégrité de leur pays et les liens qui les unissent à l'Angleterre à quelque prix que ce soit, et quoi qu'il puisse leur en coûter. Nous accomplirons nos destinées, en conservant nos relations avec l'Angleterre et en restant Canadiens, que cela doive nous profiter ou non. C'est pour cela que je prétends que la question que nous discutons ce soir est une question pratique. C'est la première fois depuis que je fais partie du parlement que nous osons prendre une attitude comme celle-là. Pendant les quelques années que j'ai été ici, j'ai toujours vu nos adversaires sourire chaque fois qu'il était question de fédération impériale.

Je comprends qu'ils trouvent le projet impraticable, qu'ils croient que l'Angleterre n'en veuille pas, ou que nous n'avons pas les hommes d'Etat qu'il faudrait pour mener l'entreprise à bonne fin, mais qu'ils rient de la chose elle-même, voilà ce que je ne puis comprendre. La réalisation de ce projet nous ferait certainement une destinée que nous pouvons envisager avec fierté. Les Canadiens ou les habitants d'aucune autre colonie anglaise ne peuvent pas ambitionner de plus belle destinée que de faire partie de l'empire britannique. La présente résolution est un pas dans cette direction, et ce pas sera suivi de beaucoup d'autres, non seulement au Canada mais aussi en Angleterre. Comme je l'ai dit, la sûreté et l'intégrité de l'empire primera tout autre considération et toute autre question. Je suis heureux que le parlement ait été saisi de cette question. En lisant, il y a une couple de jours, une dépêche de lord Knutsford

propos de certaines questions commerciales, j'ai remarqué qu'il parlait d'une colonie se gouvernant elle-même. Les hommes publics d'Angleterre devront comprendre et comprendront bientôt que le Canada est plus qu'une colonie. Ce n'est plus la colonie du Canada, mais la confédération du Canada, et cela seul indique un dégré de plus dans la voie du développement. Mais nous ne nous contentons pas de cela et nous allons faire un pas de plus dans la direction de la nationalité—dans la direction d'une vie nationale, incorporée à l'empire, si les hommes d'Etat anglais le veulent ; s'ils ne le veulent pas, nous n'y pouvons rien. S'ils repoussent cette proposition, s'ils nous laissent de côté, nous deviendrons indépendants, comme les Etats-Unis le sont devenus il y a un siècle, et nous nous ferons nous-mêmes, notre propre destinée.

Mais tant que le peuple anglais n'aura pas agi ainsi, je ne croirai pas cela de lui. Le monde a marché depuis cent ans. Je suis convaincu que le gouvernement impérial envisagerait la question d'une toute autre manière qu'il ne l'a fait, il y a cent ans. Il serait plus facile aujourd'hui, pour le Canada, de faire partie de l'Empire, que ce ne l'était il y a un siècle, pour le pays de Galles et l'Irlande. Aujourd'hui, les traités se négocient par le télégraphe. Un ambassadeur est à Washington, l'autre avec lequel il négocie est à Londres, et à l'instant même pour ainsi dire ils communiquent l'un avec l'autre comme si les distances n'existaient plus. L'électricité et la vapeur ont rendu possible ce qui était impossible, il y a cent ans. On ne peut donc pas se baser sur le passé pour prévoir ce qui arrivera dans l'avenir.

L'Angleterre étudiera cette question, et lorsque cette résolution sera votée ce soir, je suis certain qu'elle aura de l'effet sur le parlement impérial. Je dirai de plus, que si l'opposition persiste à s'abstenir de prendre part à cette discussion, nous pourrons dire au peuple anglais, que le parlement canadien a été unanime sur cette résolution. C'est la question par excellence, dont on peut dire, que le silence équivaut à un acquiescement. Nous pourrons alors dire que l'opposition était avec nous sur cette question, qu'elle n'a pas eu un seul mot à dire contre la résolution, et n'a pas voulu s'y opposer par son vote. Elle sera alors transmise à l'Angleterre, comme l'expression unanime de ce parlement. Je fonde de grandes espérances sur l'adoption de cette résolution, je la considère comme le point de départ du mouvement. J'espère que la question continuera à être agitée, et j'entrevois le jour où tout l'empire sera uni, et où nulle main étrangère ne cherchera à abattre le glorieux drapeau qui nous protège, dans notre condition actuelle.

M. GILLMOR : J'ai beaucoup admiré dans les discours des deux honorables députés de Saint-Jean, leurs sentiments de loyauté, bien qu'ils m'aient paru un peu exagérés. Je crois dans l'unité et l'intégrité de l'empire, mais je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas être uni aussi bien avec le libre-échange qu'avec la protection. Rien ne me ferait plus plaisir que de voir le libre-échange exister entre tous les pays de langue anglaise. Je comprendrais très-bien cela. Je comprendrais aussi que mes honorables amis proposent que le Canada traitât l'Angleterre comme elle nous traite. Je comprendrais leur amour pour l'Angleterre, si, après que ce pays nous a ouvert ses ports, non-seulement à nous, mais à tous les pays,—et assuré ment au Canada, car nous ne produisons rien que nous ne puissions expédier en franchise en Angleterre—je comprendrais, dis-je, si après cela, ils proposaient une résolution en faveur du libre-échange. S'ils faisaient une semblable proposition je l'appuirais de mon vote. Mais nous entreprenons de régir une trop vaste population. Nous ne pouvons pas conduire le 400,000,000 d'hommes qui vivent dans l'empire britannique.

Nous avons assez de peine à l'heure qu'il est à faire des lois pour moins de cinq millions. Mes honorables amis sont si généreux qu'ils veulent commencer par légiférer pour la mère-patrie, pour l'empire ; ils voudraient que l'Angleterre retournât à la protection, aux entraves commerciales. Ils voudraient que l'Angleterre, qui a fait pendant mille ans l'expérience de la protection, renonçât au libre-échange, après que la protection a fait pour elle ce qu'elle a fait pour le Canada. Après de longues années d'entraves et de monopoles, l'Angleterre a constaté que sa population était misérable, qu'elle se soulevait pour avoir du pain, que la ruine et la détresse étaient partout, que les navires à l'ancre pourrissaient dans les ports et que les usines étaient inactives ; alors elle a adopté le libre-échange.

Je suis attaché à la mère-patrie. Je suis loyal à la couronne d'Angleterre. Je suis Anglais, mais ma loyauté ne se manifeste pas de la même manière que celle de certains de nos amis. Le fait est que leur loyauté consiste à être loyaux envers le premier ministre, M. Abbott, envers les industries protégées et envers leur parti politique. Je suis loyal envers la mère-patrie pour les batailles qu'elle a livrées pour la nationalité. Je suis loyal à l'Angleterre parce qu'en toutes choses elle a montré l'exemple au Canada et au monde entier ; et je croirais autant la voir retourner à l'esclavage africain que la voir reprendre la protection. La protection est une chose égoïste, faible et mauvaise. C'est une législation en faveur d'un parti qui ne se maintient que grâce aux industries protégées, et l'Angleterre en a fait la triste expérience pendant des siècles et des siècles. Elle a fait l'expérience de la protection et des monopoles protégés. Il y avait des privilèges pour tout ; celui-ci avait le droit de faire du vinaigre, celui-là des chapeaux, un autre des chaussures ; pour ces privilèges, les monopoleurs payaient au trésor et le peuple souffrait. L'Angleterre ne retournera jamais à cet état de choses parce qu'elle est instruite par l'expérience du passé. C'est par conviction qu'elle a adopté le libre-échange ; elle l'a adopté parce qu'elle connaissait les maux qu'engendre la protection, et je suis convaincu qu'elle ne voudra jamais y renoncer. Il y en a qui parle de commerce sur des bases réciproques et équitables ; il y a des esprits entêtés qui veulent être protégés et enrichis aux dépens de la grande masse du peuple ; mais le peuple au noble cœur qui a livré tant de grandes batailles pour la cause de l'humanité, ne reniera jamais la réciprocité. Quelle libéralité y a-t-il dans cette résolution ? Quelle preuve de loyauté envers l'Angleterre y trouve-t-on ? Il n'y en a pas du tout.

Si vous voulez établir un tarif différentiel en notre faveur, disent-ils à l'Angleterre, nous ferons la même chose pour vous. Si vous voulez imposer des droits différentiels en faveur de 5,000,000 d'hommes, contre tout le reste du monde, nous serons avec vous. Voilà le fin fond de cette résolution. S'imagine-t-on que l'Angleterre va mécon-

naître les intérêts de sa propre population ? Va-t-elle taxer un commerce de 550 ou 560 millions de louis sterling qu'elle fait avec le monde entier, pour l'amour d'un commerce de 150 ou 160 millions de louis sterling qu'elle fait avec ses colonies ? Je ne le crois pas. Dans les affaires commerciales on ne fait pas de sentiment. Pourquoi trafiquons-nous avec l'Angleterre ? Est-ce parce qu'elle est notre mère-patrie ? Tout attachés que nous soyons à l'Angleterre nous ne commerçons pas avec elle autrement qu'avec la Russie, la France, la Nouvelle-Zélande ou tout autre pays. Les hommes commercent avec leurs nationaux de la même manière qu'avec les étrangers. Ils s'adressent là où ils croient avoir plus d'avantages ; si j'ai quelque chose à acheter, je m'adresse là où je l'aurai à meilleur marché. Ne faites-vous pas la même chose, M. l'Orateur ? N'est-ce pas ainsi que vous agissez messieurs les ministres et messieurs les députés de Saint-Jean ?

Vous feriez tout le tour de la ville pour trouver un magasin ou le thé se vend 2 cts meilleur marché que partout ailleurs. Oui, et s'il y avait des droits sur cet article, vous le passeriez en contrebande, après cela. Je voudrais vivre assez longtemps pour voir l'exemple de l'Angleterre suivi par tous les pays et le monde ne faire plus qu'une grande confraternité. C'est alors que la pauvreté disparaîtra et tout le monde sera plus à l'aise qu'avec les tarifs et les restrictions imposées au commerce. Je sais que plus d'un bon libéral hésite à se prononcer sur cette question, mais pas moi. Je vais suivre l'exemple de la mère-patrie, le meilleur exemple qui ait jamais été donné en matière de commerce ; c'est cela qui a fait de l'Angleterre la plus grande nation du monde et j'espère qu'elle continuera à occuper cette belle position. Lorsqu'elle était sous le régime de la protection, elle n'était pas la plus grande nation du globe. Voyons les progrès énormes accomplis par ce pays depuis 30 ou 40 ans qu'il jouit du libre-échange, et nous resterons convaincus qu'elle n'y renoncera jamais. Le seul obstacle, sous ce rapport c'est que ceux qui ont l'habitude d'écorcher le peuple ne veulent pas renoncer à ce privilège.

Le Canada peut se procurer un revenu sans taxer le commerce. Si l'on veut que le Canada devienne un pays riche qu'on lui donne un commerce libre. Que le peuple fasse de l'argent et ensuite on n'aura pas de difficultés à prélever des taxes. Il est possible que ce dernier mode ne soit pas populaire, parce que les gens riches auraient plus à payer qu'aujourd'hui. Qui devrait payer les taxes si ce ne sont pas ceux qui ont plus que le nécessaire ? Doit-on prélever une partie des $40,000,000 sur ceux qui ont peine à vivre, qui travaillent du matin au soir, comme je les vois faire ici, pour une piastre par jour et qui ont une famille à nourrir. Un pays qui taxe les pauvres, ne peut pas prospérer. Avec un pareil système on fait quelques millionnaires qui se pavanent dans l'opulence.

Quoi, vous parlez de coton ! Le coton devrait être encore à meilleur marché qu'il n'est aujourd'hui. Il y a un tel surplus de coton, qu'il faut l'expédier et le distribuer dans la Chine et le Japon. Si les Canadiens avaient le coton à meilleur marché, il y a 200 hommes dans cette chambre qui auraient plus de coton qu'ils n'en possèdent aujourd'hui. Il y a un grand nombre de pauvres gens qui ne peuvent s'entretenir de rideaux. Il leur faut les enlever pour les envoyer au lavage. Il n'y aurait aucun surplus, de quoi que ce soit, si toute chose était à la portée de toutes les bourses, et si vous voulez que le peuple puisse acheter, donnez-lui le libre-échange, et dans cette vie si courte, permettez à chacun de tirer le meilleur parti possible de cette solitude de malheur. De la part de nos amis de l'autre côté de la chambre, cette loyauté a lieu de me surprendre. Je crois être assez loyal, mais je suis loyal envers l'Angleterre, non pas à cause de son aristocratie, non pas à cause de sa richesse ; mais je suis loyal envers elle, parce que ses hommes d'Etat ont fait preuve d'un esprit large, parce que ses hommes d'Etat ont fait preuve d'intelligence, parce que ses hommes d'Etat ont su affirmer leurs convictions, parce que ses hommes d'Etat ont été conséquents avec leurs principes.

Lorsque le temps arrivait où il leur fallait affirmer un grand principe, ils le présentaient au peuple, et ils obtenaient leurs réformes, toutes les grandes réformes qui font le bonheur de l'humanité ou de presque toute l'humanité. La liberté de penser, le libre-échange, la liberté de la presse—tous ces bienfaits ont été conquis par la mère-patrie. C'est pourquoi, je n'ai pas hâte que nous devenions une nation. Je ne conçois pas un pareil sentiment. Nous pouvons durer encore un certain temps avant que nous ayons besoin d'indépendance. Mais mes amis ici sont très loyaux. Si vous voulez établir des droits différentiels en notre faveur, disent-ils, nous serons heureux de rester dans le giron de cette grande nation, et de nous couvrir de la protection de sa marine militaire, la marine la plus imposante du monde entier, et de tout son prestige, mais il vous faudra nous accorder quand même des droits différentiels et certains avantages commerciaux. Telle est la mesure de leur loyauté. Nous serons sincèrement loyaux si vous faites quelque chose pour nous, si vous achetez notre loyauté. Vous voulez taxer les ouvriers d'Angleterre, et ils ne payent pas de taxes très élevées, parce que tout ce qu'ils mangent, tout ce qu'ils boivent, et tout ce qu'ils portent d'habits, depuis le chapeau qu'ils ont sur la tête jusqu'aux souliers qu'ils ont dans les pieds, ils ont tout cela à aussi bon marché que le monde peut le leur fournir. Et cela n'est-il pas bien? Pourquoi un homme serait-il forcé d'acheter d'un autre homme, quand même ? Pareille idée n'existe pas dans le commerce. Si quelqu'un veut être généreux, libre à lui d'ouvrir la main et de donner, mais il n'y a pas, il ne doit pas y avoir de sentiment dans le commerce. Le commerce est un droit naturel. Il est aussi naturel et raisonnable d'acheter et de vendre que de respirer et de manger, et ce droit différentiel en faveur d'un pays ou d'un autre, est un appel aux égoïstes et aux ambitieux, et, comme je l'ai entendu désigner, un vol légalisé, et tel est le caractère de la protection. L'Angleterre ne fera jamais un pas en arrière. Si elle abandonne sa politique commerciale, il n'y a plus d'espoir pour le monde entier, mais jamais elle ne reculera. C'est cette politique qui fait d'elle la plus grande puissance de l'Europe et du monde entier. Ce sont ses principes qui l'ont ainsi portée au premier rang. Elle n'aurait pas sa marine aujourd'hui si elle eut été un pays de protection. Elle eut été pauvre et misérable comme le sera le Canada, s'il maintient la protection. Nous avons essayé de la protection pendant assez longtemps au Canada; et que nous a-t-elle rapportée ? Ouvrez vos ports. Vous avez sondé ce côté-ci de l'Atlantique, et maintenant vous traversez l'Atlantique. Il semble que le seul libre-échange que vous puis-

siez obtenir de ce côté-ci de l'Atlantique, se trouve au nord de nos frontières. Vous ne pouvez l'obtenir au sud. Le Canada n'en veut pas, à moins d'avoir un libre-échange partiel qu'il ne peut obtenir.

Je suis favorable à l'idée de la fédération si nous pouvons l'obtenir d'après des principes convenables. Ce serait chose glorieuse de voir toutes les nations anglo-saxones parlant l'anglais réunies en une seule nation. Mais le monde n'a pas été créé pour la population de langue anglaise. Le Dieu créateur n'a pas fait le monde pour elle seule, mais ses races sont répendues dans le monde entier. Je voudrais qu'il me serait permis de vous faire voir des chiffres démontrant les progrès que l'Angleterre a faits depuis qu'elle a adoptée le libre-échange. En 1840, le commerce de l'Angleterre avec l'étranger (exportation et importation comprises) s'élevait à £172,-133,000, équivalant à £6, 9s., 11½d. per capita de la population. En 1878, ce commerce s'élevait à £614,255,000, soit £18, 3s., 6d. per capita, une augmentation réellement merveilleuse. Dans les Etats-Unis la proportion du commerce avec l'étranger, eu égard à la population est de £4, 13s. per capita. En France, elle était, en 1876, de £8, 3s. per capita. En Russie, elle était, en 1876, de £1, 9s. per capita. Le revenu public pour l'année 1840 a été de £51,-850,000; pour l'année 1878, il a été de £81,598,-000, et ce dernier revenu pesait sur les épaules du peuple bien moins lourdement que le premier. La taxe sur le revenu, en 1843, la première année de l'adoption de cette politique, a rapporté pour chaque deux sous dans le louis sterling, £801,000. En 1878, les revenus taxables avaient augmenté de telle manière que les deux sous dans le louis de la taxe du revenu, ont rapporté £1,947,000. Pour démontrer jusqu'à quel point cette politique du libre-échange a été profitable aux classes pauvres, je ferai l'exposé suivant: La consommation du thé en 1840, a été de 1¼ livre, en 1878, elle s'est élevée à près de 5 livres par personne. Sous le régime de la protection, la consommation du sucre a été de 15 livres par personne, sous le régime du libre-échange elle s'est élevée à 48 livres. Cela nous démontre jusqu'à quel point le libre-échange est favorable à la classe pauvre. Il en a été ainsi de tous les articles qui étaient taxés; les produits alimentaires et les habillements ont été consommés en double, et au lieu de voir le peuple affamé et souffrant faute de nourriture et de vêtements, on a vu le libre-échange leur rendre la vie plus confortable. Je n'ai aucun doute que quelques-uns d'entre vous auront visité l'Angleterre, lors de l'inauguration du libre-échange Je me trouvais alors dans ce pays, et j'ai eu des rapports avec les classes ouvrières en Angleterre et en Irlande, et je sais comment ces gens vivaient à cette époque. J'étais là lorsque l'agitation s'est faite pour obtenir le libre-échange, lorsqu'il y avait des petits bazars ouverts en Angleterre, et sur toute la surface de l'Angleterre, et j'ai visité ces bazars, et j'ai offert ma faible contribution en vue d'obtenir le libre-échange. Je ne m'attendais pas alors que près de cinquante ans après, le Canada ferait un pas en arrière et adopterait l'odieux principe de la protection.

M. MACDONALD (Winnipeg): J'ai écouté avec plaisir le discours de mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor); c'est, du reste, toujours avec plaisir que je l'entends parler de la question du libre-échange. Dans un siècle aussi fallacieux que le nôtre, on ne peut se défendre d'admirer la franchise et l'esprit de droiture qui anime ses discours. Avec lui, je me déclare également heureux d'être sujet anglais et d'avoir le droit, ès-qualité, de participer à la gloire de l'Angleterre, mais je ne partage pas son avis au sujet de la proposition qui nous est soumise, car je l'appuie sincèrement, et j'espère qu'elle sera bien accueillie par le gouvernement comme par la chambre. Il n'y a aucun doute que, présentement, nous retirons, et que, dès le moment où nous avons quitté nos langes, s'il m'est permis de parler ainsi, nous avons retiré de grands bienfaits de notre filiation vis-à-vis de la mère-patrie. Nous lui devons de voir dans les cours de l'Europe nombre de ministres anglais, rompus aux affaires diplomatiques, veiller à nos intérêts aussi bien qu'à ceux de l'Angleterre et de l'Irlande. Une petite armée de consuls anglais protège nos concitoyens et veille sur nos intérêts commerciaux dans toutes les principales villes du monde civilisé et demi-civilisé; et si l'influence morale de ces ministres et de ces consuls ne suffit pas à cette tâche, et si une puissance quelconque, civilisée ou barbare, essaie de nous en imposer, la force matérielle, sous la forme de l'armée et de la marine anglaise, sont là pour nous protéger, et nos assaillants comprennent qu'il leur faut rencontrer non pas un petit pays de cinq millions d'habitants ou à peu près, mais bien la force imposante de l'Angleterre. Ce n'est certes pas un mince avantage, M. l'Orateur, mais en plus, nous ne devons pas oublier qu'en temps de besoin, lorsque nous avons cru à propos de faire des emprunts, sur les grands marchés financiers, et lorsque les projets pour la réalisation desquels nous empruntions de l'argent étaient si grandioses qu'ils alarmaient les financiers, la mère-patrie est venue à notre aide en se portant garante des emprunts, afin de nous permettre de prélever de l'argent pour ces fins, lorsque sans elle il nous eût été impossible d'emprunter, ou que, dans tous les cas, il nous eût fallu payer un taux d'intérêt bien plus élevé, si sa garantie nous eût fait défaut. Toutefois, ces avantages nous sont devenus si familiers, par l'habitude de les considérer comme naturels, que, lorsque nous établissons notre bilan de recettes et de dépenses, nous négligeons de considérer les avantages et les désavantages de notre sujétion coloniale, et je crois que nous devons admettre qu'en ce moment, le lien principal qui nous unit à la mère-patrie, est un lien de sympathie et d'affection.

Je sais que plusieurs membres de cette chambre et plusieurs autres personnes du dehors se moquent de l'affection et la traitent comme une chose efféminée, démodée, noyée dans les brumes du temps passé et surannée. Mais je ne partage nullement l'avis de ces gens-là, car je doute qu'il y ait une influence plus grande dans la vie que celle de l'affection. Oh! certainement, je sais qu'il existe une certaine espèce d'amitié, ainsi nommée, mais qui n'en mérite pas le nom, et qu'on ne peut traiter qu'avec mépris; je veux parler de cette amitié que l'on rencontre chez les jeunes filles de couvent, qui ont lu des poëtes vaporeux ou autres fadaises de ce genre, et qui tombent en pamoison, parce que le chat a brisé le pot aux roses et rompu la tige d'un lis. Ce n'est pas de ce sentiment que je parle. Je parle de cette émotion qui saisit les âmes généreuses, qui les dispose à sacrifier leur argent et leur vie, si besoin il y a, pour la défense de leurs foyers, de leur patrie, ou de quelque grand principe. Ce n'est pas un sentiment dont on puisse se moquer, ce n'est pas un sentiment qu'on a droit de

mépriser. C'est un sentiment qui a inspiré la plupart des grandes actions que nous lisons dans l'histoire avec orgueil et enthousiasme et, qui plus que tout autre chose, même plus que le talent et l'éloquence, démontre qu'il y a quelque chose de divin dans la nature humaine, et que les hommes sont supérieurs aux brutes. Il est admis que l'amitié est profondément enracinée dans les mœurs du Canada, et je crois que tous ceux qui contrediraient cette assertion, trouveraient bientôt le châtiment de leur erreur. A mon avis, M. l'Orateur, le succès, sans précédent que les candidats du gouvernement ont obtenu dans les élections partielles récentes, est principalement dû à l'inquiétude du sentiment de loyauté qui existe au Canada. Toutefois, M. l'Orateur, je ne veux pas qu'on interprète mal mes idées, je ne veux pas qu'on me soupçonne de lancer une accusation de dé oyauté à l'égard de la chambre, ou même d'insinuer que le parti réformiste est un parti déloyal, car je sais très bien que tel n'est pas le cas. Je sais que la masse du parti réformiste est aussi loyale que le sont les conservateurs. Je sais qu'ils ont été trop bien formés par feu l'honorable George Brown et feu l'honorable Mackenzie, dont nous déplorons la perte récente, à tant de titres, pour qu'ils ne comprennent pas l'importance du bien colonial, et la nécessité de faire tout en leur pouvoir pour le maintenir. Mais je veux dire que dans le parti réformiste, il existe des hommes occupant des positions éminentes dans les rangs des réformistes, chez qui l'on soupçonne des intentions, pour ne rien dire de plus, de faire la cour aux Etats-Unis, dans l'espoir d'obtenir des sièges sur les bancs du trésor, et que l'on soupçonne, de fait, de compter un peu trop sur nos amis de l'autre côté des lignes, pour en obtenir le signe par lequel ils triompheront.

Ce sentiment s'est accusé énergiquement dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la fin de la dernière session et le commencement de la session actuelle. Quelques années avant les élections générales de 1891, plusieurs chefs de l'opposition, des hommes distingués et éloquents ont parcouru les hustings du pays, prêchant la doctrine de la réciprocité illimitée ou de l'union commerciale. Naturellement, ils n'ont montré que le beau côté de la médaille, et ceux qui prêtèrent l'oreille à leurs discours, entendant les arguments favorables à cette politique, sans avoir l'occasion d'entendre la contrepartie de ces arguments, s'y laissèrent gagner jusqu'à un certain point. Lors de la dissolution du parlement, et lorsque les candidats furent choisis par les différentes divisions électorales, pour porter le drapeau de chacun des partis durant la bataille électorale, et qu'ils se présentèrent devant le peuple, pour la première fois, la masse du peuple eut l'occasion de voir le revers de la médaille ; ils comprirent que tout ce qui brille n'est pas or, que si la politique de la réciprocité illimitée présente certains avantages, d'un autre côté, elle présente de sérieux inconvénients ; ils ont appris qu'il y avait une question de droit différentiel contre les marchandises de la mère-patrie en faveur de celles d'un peuple étranger, et comme quelques-uns l'ont représenté, un peuple hostile. Ils ont appris, de plus, qu'on ne pourrait arriver à une entente avec ce peuple qu'en sacrifiant le contrôle de notre propre tarif, et en abandonnant le règlement de notre politique fiscale au gouvernement de Washington, au lieu de la régler à Ottawa, comme nous le faisons maintenant ; ils ont appris, de fait, qu'ils seraient réduits, à peu de chose près, à la position qu'occupaient les colonies américaines, lorsqu'elles ont levé l'étendard de la révolte contre la couronne d'Angleterre, à savoir : qu'ils seraient taxés sans représentation. Lorsque les orateurs du parti conservateur représentèrent ces faits devant le peuple, le parti de la réforme ne leur prêta naturellement pas beaucoup d'attention. Ils crurent que c'était une petite ruse, préparée dans le but d'accaparer des votes. Mais, après l'élection, lorsqu'ils lurent la lettre de l'ancien chef du parti libéral, l'honorable Edward Blake, dans laquelle il exposa que tout en étant l'adversaire quand même de la politique et, de fait, de tout ce qui tient au parti conservateur, toutefois, il différait tellement de son propre parti sur la question de la réciprocité illimitée ou de l'union commerciale, que tout passionné qu'il fût pour la vie politique, il jugeait nécessaire d'abandonner son parti, et de rentrer dans la vie privée, plutôt que d'appuyer une pareille politique.

M. Blake a déclaré en termes clairs et distincts que l'adoption de cette politique ne pouvait aboutir qu'à une seule chose et, cette chose, c'était l'annexion ; et il a affirmé de plus, que si nous voulions avoir l'annexion, mieux vaudrait entrer en pourparlers de suite avec les Etats-Unis, pendant que nous avons les mains libres, au lieu d'attendre que nous ayons les pieds et les poings liés par les liens que cette union commerciale établirait entre eux et nous. A la lecture de cette lettre, nombre de réformistes, dans tout le pays, particulièrement parmi les jeunes gens, crurent qu'il était temps d'enrayer, qu'il était temps de considérer le but auquel tendait cette politique de l'opposition. Ils s'arrêtèrent, ils réfléchirent, et le résultat a été que lorsque les élections survinrent, on les vit s'abstenir ou enregistrer leurs votes en faveur des candidats conservateurs.

M. l'Orateur, je dois dire que ce n'est pas seulement cette politique commerciale qui a engagé tant de réformistes à déserter les rangs de leur parti, c'est tout autant ce manque absolu de confiance dans leur pays, démontré par les chefs de l'opposition. Il est de fait qu'ils étaient ahuris d'entendre dire qu'ils étaient menés à la ruine, qu'ils étaient ennuyés d'entendre dire que nous devenions des mandiants, pendant qu'ils avaient la preuve du contraire dans leur bourse, et qu'eux-mêmes, aussi bien que leurs voisins, se trouvaient mieux de cet état de choses. Ils ont cru qu'il leur était avantageux de se ranger dans un parti, qui essayait dans tous les cas de former une nation, plutôt que de rester attachés à un parti qui voulait les livrer à un Etat étranger. Ils ont cru qu'ils devaient prêter allégeance à un parti qui essayait de faire du Canada une grande nation, alliée à la couronne d'Angleterre, plutôt qu'à un parti qui voulait effacer le Canada de la surface du globe, en lui laissant pour toute représentation cinq ou six étoiles sur le drapeau américain.

D'après ce que j'ai dit, M. l'Orateur, vous devez voir que je ne tiens pas à amoindrir la force de l'affection qui nous unit à la mère patrie ; mais tout en étant convaincu de la force de ce lien, de la sincérité de cette affection, je ne serais pas fâché d'y ajouter un autre lien, presque aussi puissant, à savoir : le lien de l'intérêt national. Je crois que l'adoption de la résolution proposée par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) contribuera considérablement à renforcer ce lien, et à établir un état d'affaires qui démontrera au peuple du Canada,

qu'il est de son interêt de conserver le lien colonial qui existe depuis si longtemps entre nous et l'Angleterre. Je ne crois pas qu'il existe un doute, en prenant le Canada en entier, que nous obtiendrions de très grands avantages si une politique, telle que tracée par cette motion, était adoptée. Parlant de ma propre province du Manitoba, je puis dire, sans crainte d'être contredit, que cette motion est de nature à nous rapporter de grands bénéfices, parce que nous ne produisons rien qui ne trouverait son écoulement en Angleterre. L'Angleterre achèterait tout le blé que nous produisons, tout le bœuf que nous engraissons, pendant que si nous avions la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, nous serions tout simplement noyés par leur surplus de blé et de bœuf. Il est vrai qu'à présent, nous n'avons qu'une faible portion de nos produits qui se vendent sur les marchés des Etats-Unis, mais ce que nous vendons sur ce marché, y est vendu pour deux fins principales. En certains endroits, on achète de nous pour des raisons locales, parce que la récolte a manqué, ou pour d'autres raisons semblables, mais purement accidentelles, ou bien, dans la majorité des cas, les gens des Etats-Unis achètent de nous simplement comme intermédiaires, pour revendre ensuite en Angleterre, ou dans d'autres pays de l'Europe ; naturellement, dans ce dernier cas, ils ont des profits que réalisent tous les intermédiaires, et nos cultivateurs se trouvent privés du bénéfice qu'ils réaliseraient par cet arrangement avec la mère-patrie et, qui, présentement enrichit nos voisins.

Cette question est si bien comprise dans la province à laquelle j'appartiens, et la population qui y réside s'y intéresse si profondément, qu'il y a encore très peu de temps, le bureau de commerce de Winnipeg—une institution réellement représentative, un bureau composé d'hommes d'affaires bien informés, ayant l'œil ouvert sur leurs propres intérêts, et qui n'appartiennent pas au parti conservateur seulement, mais aux deux partis, et dans une proportion à peu près égale, je crois, dans les deux partis,—a adopté une résolution qu'ils envoient au congrès commercial qui doit se réunir bientôt, en Angleterre, lui demandant de faire tout ce qu'il pourrait pour arriver à un arrangement du genre de celui qui se trouve inclus dans cette motion, telle que présentée à la chambre. Ils ont conseillé leurs délégués de ne pas se compromettre, au sujet de la fédération impériale, qu'ils considèrent comme un projet irréalisable, et qui ne saurait être mis à l'étude, dans tous les cas, d'ici à assez longtemps, mais de rechercher tous les moyens de modifier notre situation vis-à-vis de la mère-patrie, de manière à nous procurer l'avantage d'avoir, de sa part, des droits différentiels. Cela nous fait voir à quel point de vue on envisage cette question au Manitoba, et, dans les circonstances, je ne suis pas surpris de cette attitude. Naturellement, les membres de l'opposition, ou, je devrais dire, plutôt, les honorables membres de la chambre—car je n'ai pas de raison de mentionner les honorables membres de l'opposition, vu qu'un seul d'entre eux a parlé, et j'ai lieu d'espérer que la plupart d'entre eux sont disposés à appuyer la motion—les membres de cette chambre, qui sont opposés à la motion de mon honorable ami de Bruce (M. McNeill) diront probablement : c'est fort bien à vous de dire que cet arrangement nous serait avantageux, mais il ne dépend pas entièrement de nous de le faire. Nous ne pouvons nous retrancher dans un coin et préparer un projet de loi qui serait accepté et adopté par la chambre des Communes d'Angleterre, et qui imposerait ces droits différentiels. Le parlement d'Angleterre a quelque chose à dire à ce sujet, et ni le parlement d'Angleterre, ni le peuple anglais, n'auront rien à voir à ce sujet. Ils peuvent également faire observer que le résultat de la motion présentée à ce sujet à l'ouverture de la chambre des Communes en Angleterre, a été une défaite écrasante. Mais, M. l'Orateur, je signalerai à ces honorables messieurs le fait que tout doit avoir un commencement, que lorsque le libre-échange fut d'abord prôné, il trouva peu d'adhérents, que Richard Cobden ne comptait que très peu de partisans autour de lui, lorsqu'il entreprit la tâche de modifier la politique fiscale de l'Angleterre. Il est vrai que lorsque la ligue de la loi contre le maïs fut bien établie, cette réforme politique gagna du terrain par sauts et par bonds, jusqu'à ce qu'elle eût détruit la politique de protection qui avait jusqu'alors prévalu en Angleterre. Pourquoi de pareils faits ne se renouvelleraient ils pas ? On sait que l'histoire se répète souvent, et c'est une étrange coïncidence de voir que la classe qui a créé le libre-échange, est la classe le plus décidemment prononcée en faveur de la politique que nous discutons en ce moment. Les rudes ouvriers d'Angleterre sont les gens qui subissent la pression principale de la concurrence étrangère.

Leurs marchés ordinaires se trouvent envahis, leurs gages réduits, et leurs heures de travail diminuées par l'importation libre et sans droits, de la pacotille étrangère, et ce sont eux qui préconisent principalement une politique semblable à celle que nous discutons en ce moment. Au cours du temps, je crois que ce sentiment se répandra parmi les ouvriers d'Angleterre, et vu qu'ils ont le droit de vote, leurs voix seront entendues ; et je ne serais pas surpris si, avant qu'il soit longtemps, les cent membres de la chambre des Communes qui voudraient en ce moment donner au Canada et aux autres colonies des droits différentiels, voyaient leur nombre s'augmenter considérablement, de manière à leur permettre d'engager un combat régulier. Mais, M. l'Orateur, je crois qu'il ne m'appartient pas de dicter au parlement anglais ce qu'il a à faire. Je crois que nous pouvons raisonnablement lui laisser cette tâche. Tout ce que je demande, c'est de démontrer que nous sommes disposés à le rencontrer à mi-chemin, au moins, pour leur tendre la main loyale de l'amitié, et pour leur dire : si vous voulez nous accorder des droits différentiels, nous sommes disposés à faire la même chose à votre égard. De cette manière, nous encouragerons indéniablement nos amis dans la mère-patrie. Dans tous les cas, nous leur prouverons que les colonies sont en faveur de ce changement, et cela leur donnera du courage, et nous savons tous que le courage et la persévérance arrivent à de grands résultats.

Mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor), dans sa vigoureuse attaque contre la protection, a dit qu'il serait très content de prouver sa loyauté en appuyant une proposition, tendant à abolir absolument les droits, et à adopter une politique de libre-échange—je suppose qu'il voulait dire avec le monde entier, du moins avec la mère-patrie. Je crains que l'état des affaires qui existe présentement en Europe, sur leur propre continent, ne soit pas de nature à faire adopter cette politique. Au lieu de remplir la prédiction faite par les principaux avocats de la ligue de la loi contre le maïs, à savoir : que, dix ans après l'adoption du libre-échange en Angleterre,

M. MACDONALD (Winnipeg).

cette politique serait universellement adoptée en Europe, nous voyons le continent européen retourner à la politique de protection et, plus que cela, appuyer de plus en plus sur la protection. Nous voyons les Etats-Unis suivre la même voie, et l'Angleterre, presque seule parmi les nations, favoriser la politique du libre-échange. Nous voyons en même temps que cette politique a pour effet de gêner ces manufacturiers, et de forcer ces ouvriers à ne travailler que pendant quelques heures, et quelques-uns d'entre eux à chômer, par suite de la concurrence étrangère.

Je ne crois pas que cette perspective soit de nature à nous engager à adopter, maintenant, une politique de libre-échange pour le Canada, surtout lorsque nous occupons une position différente de celle qu'occupait la mère-patrie, lorsqu'elle a adopté le libre-échange. Nous devons nous rappeler qu'à cette époque, après une protection prolongée, l'Angleterre avait porté ses manufactures à un tel point de perfection, qu'elle pouvait manufacturer des produits à meilleur marché, et les placer sur le marché à plus bas prix que n'importe quel pays du monde civilisé. En conséquence, il lui était avantageux d'ouvrir ses marchés aux autres pays, et surtout, il était de son intérêt d'abroger les lois sur le maïs, afin d'obtenir sans droits, les farines nécessaires à la nourriture de ces ouvriers employés dans les manufactures. Sa position particulière lui a permis de lutter plus longtemps que d'autres pays n'auraient pu le faire ; mais je crois qu'elle ressent maintenant la pression exercée sur elle par les tarifs protecteurs, adoptés par les autres pays, et par suite de l'exclusion virtuelle de leurs marchés. Quelles que soient les circonstances, quelle que soit la politique que pourrait adopter l'Angleterre ou les colonies-sœurs, je ne crois pas que nous puissions mieux faire que d'adopter la motion de mon honorable ami, et de démontrer par là que nous sommes disposés à faire le premier pas dans cette direction. Après cela, si nous réussissons, nous aurons la satisfaction de dire que nous avons été les premiers à tenter ce mouvement, et si nous ne réussissons pas, nous pourrons, au moins, nous dire que nous avons fait notre devoir, que nous avons essayé de consolider l'empire par tous les moyens que nous avions à notre disposition, et spécialement dans le but de favoriser les intérêts du Canada que nous devons toujours avoir spécialement en vue.

M. WATSON : Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, parce que je crois que c'est occuper le temps de la chambre à propos d'une question qui est simplement absurde. Je ne saurais supposer qu'un homme sensé de l'un ou l'autre côté de la chambre, puisse s'imaginer un seul instant que l'Angleterre pourrait retourner à sa politique de protection, ou établir des droits différentiels en faveur du Canada ; mais lorsque l'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald) nous dit que la province du Manitoba s'oppose à la réciprocité du commerce avec les Etats-Unis, parce que les produits des Etats-Unis afflueraient ici et inonderaient le pays——

M. MACDONALD (Winnipeg) : Pardon ! je n'ai pas dit cela.

M. WATSON : Il a dit que si nos marchés étaient ouverts aux Etats-Unis, nous serions inondés par les produits des Etats-Unis.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Précisément, et je le répète.

M. WATSON : En ma qualité de représentant de la province du Manitoba, je suis surpris d'entendre l'honorable député faire une pareille assertion, parce que en ce qui concerne les produits naturels dans cette province, nous défions la concurrence du monde entier. L'idée de dire que nous serions inondés par les produits naturels des Etats-Unis—de ses blés, de son orge, et autres grains—au Manitoba, où nous pouvons produire le plus grand nombre de boisseaux à l'acre, les meilleures espèces de grains qu'il y ait au monde, est absurde. Après cela, en ce qui concerne les manufactures, nous n'en avons pas et par conséquent, nous ne demandons pas qu'elles soient protégées ; nous n'avons aucun intérêt manufacturier quelconque ; et si les cultivateurs du Manitoba doivent être taxés dans le but d'encourager des manufactures de serres chaudes, nous nous y opposons. L'honorable député sait que, dans les élections générales, l'année dernière, la politique commerciale n'a pas été discutée.

M. MACDONALD (Winnipeg) : J'ai gagné mon élection sur la politique commerciale.

M. WATSON : La politique commerciale n'a pas fait élire un seul conservateur au Manitoba. Les élections ont été faites au cri de loyauté.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Non.

M. WATSON : J'ai défié tous les messieurs qui ont lutté contre moi sur les hustings, de nommer un seul article, produit au Manitoba, qui bénéficierait de la protection, et ils n'en ont nommé aucun. Je les ai défiés de nommer un article sur la liste de protection, qui, par les droits imposés sur icelui, ne fût pas dommageable à la population du Manitoba, et personne ne m'en a nommé un seul. Nous n'avons aucunement besoin de protection. Si nous avions eu la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, il y a un an, nous aurions gagné environ 7 centins par boisseau, sur le blé seulement. Non pas que je croie que le blé puisse être protégé, soit au Canada, soit aux Etats-Unis, parce que l'Angleterre libre-échangiste contrôle le prix du bœuf et de la farine ; mais nous aurions fait un bénéfice de 7 centins par boisseau, car nous aurions pu envoyer moudre notre blé à Minneapolis, où nous aurions eu la concurrence de sept chemins de fer dans les prix de transport. C'est ce que l'honorable monsieur aurait pu savoir, s'il avait consulté la chambre de commerce de Winnipeg.

Aujourd'hui nous envoyons notre bœuf et notre blé en Angleterre ; mais en dehors de ces deux articles, où est le débouché de nos produits naturels ? Où est ce marché national dont nos honorables adversaires parlaient si bruyamment quand ils ont inauguré leur politique de protection ? Il est aux Etats-Unis ; il n'est certainement pas dans les cités et les villes du Canada. Pour la plupart de nos produits naturel, nos chevaux, moutons, orge, pommes de terre, œufs et volailles, notre marché naturel est aux Etats-Unis. Le Canada et les Etats-Unis exportent leur bœuf et leur blé à l'Angleterre libre-échangiste dont le marché règle les prix.

Quel avantage retireriez-vous lors même que des résolutions comme celle qui nous est proposée étaient adoptées ? On ne saurait s'imaginer, je crois, que l'Angleterre fera une distinction en faveur du Canada contre les autres colonies ou tout

autre pays du monde. Elle a fait l'expérience de la protection et du libre-échange, et c'est le libre-échange qui l'a élevée au rang qu'elle occupe aujourd'hui. Au Canada, prenons le transport par chemins de fer, au sujet duquel nous avons des relations de réciprocité avec les voies ferrées américaines, et nous voyons que nos chemins de fer peuvent rivaliser avec ceux de nos voisins et s'assurer d'une large part de leur trafic ; tandis que si nous prenons nos navires, au sujet desquels il n'y a pas de réciprocité, nous constatons que 5 pour 100 seulement du commerce du Canada est transporté par des navires canadiens portant le pavillon canadien.

Une VOIX : Non.

M. WATSON : Je parle de nos navires des lacs. Les honorables messieurs de la droite nous reprochent de crier à la misère noire. Mais si nous consultons les relevés du resencement, nous y trouverons que la misère noire y est clairement accusée ; nous y verrons que nous avons perdu ou l'immigration ou notre accroissement naturel. En dix ans seulement nous n'avons eu en population qu'une insignifiante augmentation de 500,000, tandis que notre accroissement aurait dû se chiffrer par 1,800,000. Prenons les Etats-Unis, sur nos frontières, et que voyons-nous ? Nous y voyons une grande activité commerciale, tandis que si nous retournons du côté canadien, nous croirions qu'une épidémie de petite vérole en a chassé les habitants. Si nous avions la réciprocité avec nos voisins, je crois que nous verrions bientôt ici des industries aussi florissantes que nous en voyons là.

Les honorables députés de la droite parlent de sentiment et s'appesantissent sur l'orgeuil que nous éprouvons d'avoir l'Angleterre pour nous appuyer ; mais de quelle façon avons-nous traité l'Angleterre en retour ? Nous nous ventons d'avoir l'armée britannique derrière nous ; et comment avons-nous traité l'Angleterre ? De l'artisan qui est taxé pour maintenir cette armée nous taxons les produits pour les tenir hors de notre pays, et nous les taxons plus fortement que ceux des Américains.

Le taux moyen de nos impôts sur les marchandises qui nous viennent de la Grande-Bretagne est de 22½ pour cent, et sur celles des Etats-Unis 14½ pour cent ; et cependant, le grand parti de la droite se vante de sa loyauté, tout en faisant une distinction contre l'Angleterre.

Eh bien ! monsieur l'Orateur, la proposition qui nous est soumise est absurde. Nous n'y avons pas d'objections, et la chambre entière, si elle était appelée à se prononcer, lui serait favorable : mais est-il un homme raisonnable qui s'attend à ce que nous allons obtenir tout ce qu'elle demande ? Discutons plutôt une question pratique. S'imaginer que l'Angleterre va faire une distinction en faveur du Canada contre une de ses colonies est, à mon avis, chose absurde.

Lorsque nous, de l'opposition, parlons des avantages que l'ouverture du grand marché voisin donnerait au Canada, nos adversaires disent que nous sommes déloyaux. Mais je crois que s'ils continuent la politique qu'ils ont suivie dans le passé, s'ils maintiennent la protection pendant dix ans encore, nous verrons un grand nombre d'annexionnistes en Canada, car si le peuple ne peut changer sa situation commercialement, il la changera politiquement. Je n'accuse pas le parti conservateur d'être déloyal, mais je ne pense pas qu'il ait le droit de nous accuser de déloyauté. Nous savons dans les rangs de quel parti trouver les annexionnistes. Jamais un membre du parti libéral ne s'est levé pour se déclarer en faveur de l'annexion ; mais si nous jetons les yeux sur la droite nous pouvons trouver des annexionnistes dans la personne de son premier ministre, parmi ses sénateurs et sur toute la ligne. Et dans les rangs libéraux, pas un homme qui se soit jamais élevé à un rang éminent ne s'est proclamé en faveur de l'annexion. Si les députés ministériels voulaient se joindre à nous pour essayer de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, je crois que nous réussirions. Le marché anglais est ouvert à notre bœuf et à notre blé. On a essayé de cultiver dans notre pays, de l'orge pouvant convenir aux besoins des brasseurs anglais ; mais jusqu'ici cette tentative n'a pas été couronnée de succès.

Une VOIX : C'est un succès.

M. WATSON : Une voix, en arrière de moi, dit que c'est un succès. Mais je sais ce que je dis ; je sais qu'il faut un sol aussi gras et en aussi bonne condition pour produire l'orge à deux rangs recherchée par le marché anglais que pour produire le blé ; et je sais que, dans ce cas, le cultivateur préfère produire le blé. Nous avons une étendue illimitée de terre meuble qui n'est pas encore assez cultivée pour se prêter à la production du blé, mais sur laquelle nous pouvons cultiver l'orge à six rangs ; et où va cette orge ? Nous en avons exporté 4,500,000 boisseaux aux Etats-Unis, et seulement quelques millions de boisseaux à la Grande-Bretagne. Où vont nos chevaux, si ce n'est pas aux Etats-Unis ? Depuis la confédération, sur 315,000 chevaux, nous n'en avons envoyé que 5,000 en Angleterre ; le reste est allé aux Etats-Unis, en dépit du tarif de nos voisins. C'est là que se trouve notre marché naturel pour presque tous nos produits, en dehors du bœuf et du blé.

La résolution proposée n'est rien autre chose qu'une chimère, un rêve dont la réalisation est impossible. L'honorable préopinant dit que la fédération impériale est une panacée, et il n'est pas très éloigné de voir la même chose dans la résolution. Pour notre part, nous nous en tenons à ce que nous croyons être l'intérêt du Canada, c'est-à-dire la création d'un marché qui fera le plus grand bien au plus grand nombre.

Nos adversaires disent que l'Angleterre jouissait de la protection jusqu'à ce qu'elle établit ses manufactures. Nous l'avions cette protection avant l'établissement de manufactures qui ont donné naissances à des coalitions, à des monopoles dont l'objet était d'accroître les prix pour le consommateur. Aujourd'hui une compagnie américaine contrôle virtuellement notre production de cordage, et elle possède au Canada une petite réserve qui lui permet d'exiger pour la ficelle à lier trois centins par livre de plus qu'elle coûterait autrement.

Pour les sucres, nous avons des coalitions, des monopoles qui sont même plus protégés qu'ils ne l'étaient avant la réduction de l'impôt, et comme ils font venir la matière première en franchise, nous ne retirons aucun revenu des taxes qu'ils imposent au peuple. Tandis que les Américains n'imposent qu'un droit de un demi-centin par livre, nous avons un droit de huit-dixièmes de centin par livre, et nous fermons le marché aux cassonades qui seraient

consommées par les cultivateurs et les classes ouvrières. Nos raffineurs ont plus de protection aujourd'hui qu'avant la réduction de l'impôt, parce qu'ils peuvent importer la matière première en franchise et ont le contrôle absolu de tous les sucres consommés jusqu'à la concurrence de $\frac{1}{10}$ de centin par livre, grâce à nos restrictions sur tous les sucres *au-dessus du n° 14 type de Hollande*.

Si vous voulez que la réduction des taxes profite au peuple, laissez venir en franchise le sucre au-dessous du n° 16 type de Hollande et vous le libérerez d'une lourde taxe sans perdre un centin du revenu, une taxe qui s'élève à environ $6,000,000. Mais vous maintenez la protection pour l'avantage de quelques raffineurs du Canada.

Prenons ensuite l'article pétrole. Ces hommes forment une coalition au Canada, et le pétrole est taxé à 110 pour cent. Il sert à l'usage presque exclusif des cultivateurs et des classes ouvrières, car le gaz et la lumière électrique remplacent le pétrole dans les villes et les cités ; mais les deux tiers de la taxe vont dans le gousset des raffineurs, parce que 15,000,000 ou 16,000,000 de gallons de pétrole sont consommés dans ce pays, et qu'il en est importé 5,000,000 de gallons. Vous pourriez trouver partout des exemples de cet état de choses, et comme mon honorable ami le député d'Assiniboïa (M. Davin) le disait l'autre jour, lorsqu'il a démontré que les manufacturiers peuvent former une coalition dans le but d'augmenter les prix pour le consommateur, la taxe devrait être réduite.

Evidemment les honorables messieurs de la droite ont provoqué le présent débat pour prévenir la discussion d'une autre question inscrite sur l'ordre du jour. Je me suis désisté d'une motion que j'avais portée sur l'ordre du jour, en faveur d'une autre qui aurait dû être discutée longtemps avant celle dont nous nous occupons. La présente question ne mérite pas d'être discutée, elle ne sert qu'à tuer le temps d'un jour consacré aux députés. Nous n'avons que quelques jours à notre disposition ; mais j'utiliserai une partie d'un jour de gouvernement pour discuter la motion concernant la ficelle à lier et que j'ai retirée cette après-midi. Evidemment les honorables ministres redoutent la discussion de quelques-uns des avis de motion inscrits à l'ordre du jour, et ils chargent un de leurs partisans de parler sur la question de l'Angleterre, faisant une distinction en faveur du Canada. C'est absurde, c'est une perte de temps, et je n'en dirai pas davantage pour aujourd'hui.

M. McNEILL : Je désire dire un mot d'explication. Cela pourra calmer les sentiments de mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor) et ceux de mon honorable ami qui vient de porter la parole (M. Watson) si je répudie formellement, comme je le fais, l'assertion que la résolution dont la chambre est saisie suggère à l'Angleterre de retourner au système de la protection. Le premier ministre d'Angleterre a déclaré qu'une distinction en faveur des colonies ne signifie pas protection. Je désire aussi repousser très énergiquement l'insinuation que j'ai présenté cette résolution pour absorber le temps de la chambre. Mon honorable ami n'aurait certainement pas dû lancer pareille assertion ; il sait que j'ai donné avis de cette résolution depuis longtemps, et elle est venue dans son ordre naturel.

M. DAVIN : La question en débat, telle qu'elle se trouve sur l'ordre du jour, ne possède pas entièrement mon suffrage, bien que j'en approuve l'idée. Elle se lit comme suit :

"Que dans le cas où le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettrait les produits du Canada sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées aux pays étrangers, le parlement canadien sera alors prêts à accorder un avantage correspondant en réduisant les droits imposés sur les produits anglais manufacturés.

La résolution, telle que rédigée, semble dire qu'il est des restrictions que la Grande-Bretagne devrait faire disparaître. En fait nous savons qu'il n'y a pas de restriction à abolir, et que l'idée de la résolution est que des restrictions devraient être imposées. Or, c'est une idée absolument nouvelle, et je dis qu'elle doit être discutée ici, si elle doit passer au creuset du débat, dans ce parlement pratique, à part la politique nationale, indépendamment des questions étrangères qui nous ont été soumises.

La question regarde entièrement la Grande-Bretagne elle-même ; elle concerne les intérêts de la Grande-Bretagne, et ce qu'elle me paraît vouloir dire est ceci : pouvons-nous montrer à la Grande-Bretagne un équivalent raisonnable pour l'induire à imposer ce qu'elle appellerait un droit sur le pain ou un embargo sur le pain ?

L'honorable auteur de la résolution a démontré d'une manière convaincante et avec beaucoup de raison, je crois, ce qui a été établi par quelques-unes des principales revues d'Angleterre, que de fait un droit imposé sur le blé n'a pas augmenté le prix du pain. Si vous parveniez à créer en Angleterre l'impression que le prix du pain serait haussé, il deviendrait simplement impossible d'amener le peuple anglais à accepter cette proposition, et dès lors il est de la plus haute importance pour la proposition de mon honorable ami de démontrer que le prix du pain ne sera pas élevé.

J'admets de suite qu'il paraît très absurde de prétendre qu'un droit sur le blé ne haussera pas le prix de ce que le blé produit. Quelques-uns de mes amis autour de moi font écho et disent que c'est absurde ; mais il a été démontré dans quelques revues anglaises qu'une légère hausse dans le prix du blé n'a pas élevé le prix du pain. Je ne suis pas sûr que cela même résout la question. Je ne suis pas du tout certain que si vous démontrez qu'à un moment donné l'augmentation de quelques schellings dans le prix du blé n'a pas élevé le prix du pain, vous établissez par là que si vous imposez un droit distinctif sur tout le blé qui va en Angleterre, sauf celui qui part du Canada et des autres colonies, ce droit ne fera pas hausser le prix du pain.

D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que nous sommes loin de produire aujourd'hui tout le blé que nous pourrons produire dans quelques années. J'ai déjà dit que nous devrons pouvoir produire tout le blé nécessaire à la consommation de la Grande-Bretagne, et si nous pouvons faire cela, alors un droit distinctif pourra, sans danger, être imposé sur tout le blé étranger et ne pas élever le prix du pain.

La proposition de mon honorable ami, qui paraît absurde à première vue, peut, après tout, être littéralement vraie. L'année dernière nous avons produit, au Manitoba et au Nord-Ouest, pour $20,000,000 de blé. Il est possible que l'année prochaine nous en produisions pour $30,000,000, et pour $100,000,000 l'année suivante. De fait, il est incontestable que dans ces vastes plaines du Manitoba et du Nord-Ouest, nous pouvons produire assez de grain pour approvisionner l'univers, à plus forte

raison pouvons-nous en produire suffisamment pour approvisionner l'Angleterre et ne pas élever le prix du pain.

Maintenant, cette question est extrêmement importante. Si vous vous présentez au parlement anglais avec une proposition comme celle-ci, les hommes d'Etat d'Angleterre se lèveront et nous diront : C'est une vaste proposition, elle est entièrement nouvelle pour nous. Nous avons progressé avec le libre-échange, nous avons, à son aide, fondé un commerce immense. Voici une chose nouvelle, pouvez-vous nous prouver qu'elle sera avantageuse ? Or, voyez l'étendue des colonies britanniques, voyez la situation particulière de l'Europe ; car, comme mon honorable ami de Winnipeg (M. Macdonald) l'a fait observer, lorsque l'Angleterre adopta la politique du libre-échange, elle avait cette proposition dans son esprit, ainsi que vous pouvez le voir par les discours de John Bright et de Richard Cobden. Si nous pouvons seulement obtenir le libre-échange, nous contrôlerons le commerce du monde. Mais les pays extérieurs étaient déterminés à ne pas agir avec réciprocité ; et l'Allemagne, la France, la Belgique et l'Italie ont fondé, à l'aide de la protection, un vaste commerce et une vaste industrie.

Quoi ! pendant que j'étais en Belgique, en 1887, j'ai vu une chose qui m'a fort surpris ; j'ai vu trois maisons de commerce qui exportaient des draps à Manchester. Cela me surprit énormément, car je croyais que Manchester était le foyer de la production de ces marchandises. Ceci démontre que dans la Belgique la main-d'œuvre est à meilleure marché qu'en Angleterre, et que, par conséquent, elle peut produire à moins de frais.

Toutes ces questions commerciales sont fondées sur le bon marché de la main-d'œuvre. Si jamais les Chinois se mettaient en tête qu'ils peuvent renverser le monde, je ne serais point surpris de les voir faire un grand pas dans la voie de ce bouleversement à cause de leur manière économique de vivre, car la main-d'œuvre à bon marché est la condition première de la fabrication à bon marché. Les Etats-Unis ne se sont-ils pas attachés à une idée juste? Ils disent : Nous avons ici des ressources inépuisables en terres et en mines ; nous devons faire en sorte que tout le monde de ce pays—manufacturiers, journaliers et marchands—soient heureux et prospères. Et ils ont imposé un droit protecteur.

Ceci nous ramène à la question qui fait l'objet du débat. Comme mon honorable ami du comté de Charlotte (M. Gillmor) le demandait, pourquoi le moment ne viendrait-il pas où, dans ce vaste empire britannique, dont les colonies touchent à toutes les mers, il serait de l'intérêt économique de cet empire d'adopter une mesure qui bénéficierait non seulement aux colonies lointaines, non seulement aux ramifications de cet empire, mais au cœur même et à l'âme de l'empire ? Je dis qu'il est raisonnable de se poser cette question.

J'établis cette proposition que toujours les affaires humaines suivent les nécessités économiques. Vous ne pouvez lire l'histoire du passé sans y voir que les affaires humaines sont contrôlées par des intérêts humains. Bien que je sache que ce sentiment soit une grande influence, le premier facteur des affaires humaines est l'intérêt matériel, et si la proposition qui nous occupe ne peut soutenir l'épreuve de l'intérêt matériel, elle ne peut tenir. Mais pour le moment c'est une question abstraite qui a une apparence pratique, et vous la lancez à travers le vaste Atlantique que les fils de l'Angleterre ont traversé pour venir fonder ici des colonies et des empires ; vous la soumettez à l'Angleterre, et vous lui dites : nous croyons que, par cette politique, vous pouvez unir plus étroitement avec plus de succès, et plus progressivement le grand empire britannique.

Je dis que, dans les circonstances, il est bon que nous discutions la question. Ne prenons pas le ton adopté par l'honorable député de Marquette (M. Watson) ; cessons cette façon de déprécier, cette manière d'en appeler à notre auguste mère ; cessons ces débats qui, jusqu'ici, n'ont pas été *ad rem*. Mais le parlement peut délibérer, car il est une assemblée pratique et dire à l'auguste mère des nations : Nous ne voulons pas briser le lien qui nous unit à vous, nous aspirons à une grande carrière à vos côtés, et la seule manière d'y parvenir est une politique entre les colonies et vous, qui unira plus étroitement l'empire britannique et qui montrera à l'univers ce qu'il n'a pas encore vu : un empire, grand comme le monde, uni par des liens économiques et pratiques.

M. KENNY : Comme personne, du côté de l'opposition, ne paraît disposé à prendre part au débat, je demande la parole pour exprimer en quelques mots mon entière adhésion à la résolution dont la chambre est saisie et qui a pour objet l'accroissement de notre commerce avec la mère-patrie. Tout en félicitant l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) de la manière qu'il nous a exposé cette importante question—et je puis ajouter que depuis que j'ai l'honneur d'occuper un fauteuil en cette chambre, nous avons étudié bien peu de questions plus importantes—tout en félicitant, dis-je, mon honorable ami, je l'en remercie en ma double qualité de membre de la chambre et de citoyen du Canada.

Les messieurs qui m'ont précédé dans cet important débat ont traité la question si complètement et si éloquemment, qu'il me reste que très peu de choses à dire. Je salue l'introduction de cette question dans notre arène politique comme un heureux soulagement aux cris de misère noire qu'il nous a fallu entendre depuis tant d'années ; je la salue comme un heureux soulagement aux discours si peu patriotiques que nous avons été condamnés à lire et qui ont été prononcés par d'honorables députés de la gauche dans une ville étrangère, à Boston. Oui, des chefs de l'opposition sont allés à l'étranger, et là ils ont exposé une politique à l'usage du peuple canadien. Dans la dernière occasion mémorable où le chef actuel de l'opposition a visité Boston, il a prononcé les paroles suivantes qui ont été reproduites par les journaux canadiens :

Le Canada et l'Angleterre ont des intérêts distincts, et le jour viendra et doit venir où le Canada et l'Angleterre auront à se séparer.

Je ne sais pas si cette déclaration a déjà été lue au cours du présent débat, mais je la trouve très importante. Elle a surpris le peuple du Canada, et l'honorable M. Mowat, le chef du parti libéral dans la législature de l'importante province d'Ontario, s'est cru obligé de la noter et de répudier jusqu'à un certain point les sentiments exprimés à Boston par l'honorable chef de l'opposition. Je puis dire que dans la province dont je suis l'un des représentants l'idée que l'Angleterre et le Canada ont des intérêts distincts est entièrement répudiée, et que nous espérons que jamais ne viendra le jour où l'Angleterre et le Canada seront obligés de se séparer. Aussi, M. l'Orateur, n'aurait-ce été que

pour nous fournir l'occasion de répudier publiquement les sentiments exprimés dans l'endroit que j'ai cité, il était bon que nous eussions ce débat de la question qui nous occupe.

Quant à moi qui suis tout au commerce d'une année à l'autre, cette question qui depuis quelque temps a été soumise au peuple sous une forme ou sous une autre, me paraît entourée de certaines difficultés, et je suis heureux de voir que d'honorables messieurs qui ont plus de temps que moi de l'étudier, consacrent leur attention à un sujet qui est de la plus haute importance pour le Canada. Il est d'autant plus important que les prédictions faites par les conservateurs relativement au résultat du mouvement de la réciprocité illimitée se sont réalisées.

L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) qui pose au libre-échangiste a déclaré que sa grande objection à l'état de choses actuel est la taxe considérable qui a été imposée au peuple, et cependant mon honorable ami a voté les résolutions en faveur de la réciprocité illimitée, politique qui augmenterait considérablement les impôts. Au cours du débat que ces résolutions soulevèrent dans cette enceinte, sur les places publiques et dans les journaux de notre parti, nous avons dit que la réciprocité illimitée préconisée par nos adversaires ne pourrait jamais être obtenue si nous ne consentions pas à faire une distinction contre la mère-patrie et à abdiquer le pouvoir de faire nos arrangements financiers. D'honorables messieurs de la gauche prétendent que les Américains, l'autre partie au traité, n'avaient pas l'intention de nous faire faire ces sacrifices. Ils ont fait certains pèlerinages à Washington, et ils en sont revenus en déclarant qu'il ne serait pas difficile de mettre à effet leur politique de la réciprocité illimitée ; mais les organes du parti dominant aux Etats-Unis leur ont dit clairement que cette politique, telle qu'ils la préconisaient, était impossible, et depuis, des ministres de la couronne ont déclaré en plein parlement que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis avait informé nos représentants à Washington que, comme nous l'avions prédit, les seules conditions auxquelles nous pourrions obtenir la réciprocité seraient que nous consentirions à faire une distinction contre la mère patrie et à adopter les tarifs qu'ils plairaient aux Américains de nous imposer : en d'autres mots, que nous devrions nous soumettre à leurs caprices et à leurs exigences serait un rôle bien humiliant, et cependant c'est le rôle que ces honorables messieurs de l'opposition, à Boston, à Buffalo je crois, ici même et ailleurs, ont invoqué, non à leur avancement politique, mais à leur grande consternation.

Avec mon honorable ami de Winnipeg (M. Macdonald), je suis d'avis que l'appel qui a été fait à l'électorat en 1891 et qui s'est renouvelé dans les élections partielles de 1892 portait carrément sur la question fiscale, et que nous avons alors préconisé la protection de nos industries canadiennes et la conservation de notre nationalité canadienne. C'est là, certainement, la question sur laquelle les habitants de la province dont je suis l'un des représentants ont été appelés à se prononcer ; c'est aussi, je crois, la question qui a été posée aux populations entières de la confédération. J'ai appris également, aux sources les plus autorisées, que le résultat des élections particlles dans la province d'Ontario—qui nous a si agréablement surpris, nous les représentants des provinces de l'est —est dû au fait que la population d'Ontario comprend parfaitement maintenant les conséquences qu'aurait cette réciprocité illimitée si nous pouvions l'obtenir.

Au cours de ses observations l'honorable député de Marquette (M. Watson) a conjuré la chambre de cesser le débat d'une question aussi insignifiante pour nous occuper d'autres plus sérieuses. Il est même allé plus loin : il a insinué que le présent débat a été prolongé pour nous empêcher de passer à d'autres questions inscrites sur l'ordre du jour. Je m'étonne qu'il ne se rappelle pas ce qui s'est passé ici la semaine dernière. Lorsque je suis arrivé jeudi, après la vacance de Pâques, tout dispos à prendre part aux délibérations dans l'humble mesure de mes capacités, j'ai trouvé 200 de mes collègues perdant toute une séance du soir à écouter des députés de la gauche qui discutaient le prix d'un petit wagon. La séance du lendemain soir fut exclusivement consacrée à parler de la politique nationale, tandis qu'il s'agissait tout simplement des crédits attribués au ministère de l'agriculture et à l'immigration. Si nous disions à nos adversaires que tout cela ressemble à un parti pris d'entraver la marche des affaires, je suppose qu'ils en seraient très offensés. En effet, on me dit, et je l'ai lu dans les journaux, qu'un membre important de la gauche, qui est arrivé tard à la séance ce soir-là, s'est trouvé offensé à la simple insinuation que l'opposition voulait gêner le cours des affaires, et cependant le député de Marquette (M. Watson) dit ici ce soir, quand nous proposons une mesure de la plus grande importance pour le Canada, que nous perdons le temps du parlement en discutant une question qui n'est pas pratique.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis très heureux que cette question ait été amenée sur le tapis et discutée à fond, car j'espère et je crois que si un arrangement comme celui que vise la résolution est passée il contribuera à l'avantage matériel du peuple canadien et fortifiera les liens qui nous unissent avec amour à la mère patrie et au grand empire dont nous formons une partie aussi importante.

M. FOSTER : Avant que la proposition de mon honorable ami soit mise aux voix, je désire dire quelques mots : je serai très bref. Je tiens à joindre mes félicitations à celles que mon honorable ami a déjà reçues pour la manière habile avec laquelle il a posé cette résolution devant la chambre et devant le pays ; je tiens aussi à l'en remercier, pour cette raison, si ce n'est pas pour une autre, qu'elle nous a donné un débat comme nous en avons peu, dans lequel les animosités de parti ont été mises de côté pour un temps et la pensée de la chambre dirigée sur une question plus élevée et plus large. Je crois qu'il y a lieu de nous féliciter quand des questions d'un ordre supérieur peuvent être de temps à autre débattues dans une assemblée comme celle-ci. J'en remercie encore mon honorable ami à cause de la valeur de cette question que d'autres ont fait ressortir et sur laquelle je ne m'appesantirai pas davantage.

Une chose quelque peu singulière à remarquer, c'est le profond silence observé à l'égard de cette question.

Quelques VOIX : Par le gouvernement.

M. FOSTER : Par des hommes qui sont généralement disposés à parler sur la plupart des questions dont la chambre est saisie. J'ose dire que, s'il y avait eu le moindre soupçon de réciprocité absolue

impliquée dans une proposition soumise à la chambre, les honorables députés auraient retrouvé leur langue et que nous aurions eu le flot ordinaire d'éloquence et les bouillants élans d'enthousiasme sur lesquels on compte naturellement quand les députés de la gauche prennent part à un débat.

En ce qui concerne la question débattue, je désire dire, d'abord, qu'encore que ce serait une bonne chose pour le Canada de pouvoir conclure une convention commerciale raisonnable avec la république voisine, qu'encore qu'à mon avis il vaudrait mieux pour le Canada, si la chose était possible, avoir l'avantage de l'appplication pratique d'une proposition comme celle-ci, je ne crois pas que l'avenir du Canada, son progrès, son développement, sa prospérité dépendent absolument de l'une ou de l'autre. Voilà la proposition que je désire établir, et établir par des raisons aussi solides et aussi fortes que possible, c'est-à-dire que ce n'est pas parce que le Canada est *in extremis* qu'il désire l'une ou l'autre alternative, et que, s'il arrive qu'il n'obtienne ni l'une ni l'autre, son avenir n'en sera pas assombri et sa grande prospérité n'en sera pas pour tout cela compromise.

Je désire dire aussi que je ne partage pas l'opinion, exprimée fréquemment dans le pays et dans cette chambre, que le Canada est présentement enclavé et restreint dans ses relations commerciales, qu'on est constamment à resserrer davantage autour de lui un cordon de restriction et d'exclusion, et que, partant, il est dans une situation telle qu'il faut faire un effort énergique et actif dans un sens ou dans l'autre, pour lui donner la chance de progresser et de prospérer. Un coup d'œil sur la situation qui nous est faite suffit à mettre cette question sous un meilleur jour. Où sont les restrictions? Où est le procédé d'enclavement? Où est ce cordon qu'on resserre d'avantage autour de lui, qui ferme toute issue à son commerce et étouffe l'activité du pays? Même en ce qui concerne les Etats-Unis, ce n'est pas une chose nouvelle pour le Canada que de se voir aux prises avec un tarif hostile. Depuis 1860, toutes les marchandises canadiennes allant à la frontière ont été soumises à un tarif protecteur, depuis 1883 à un tarif très élevé, depuis 1890 à un tarif qui sur certains points est plus élevé et sur d'autres moins élevé que le tarif antérieur. Cependant, les relations entre les deux pays ont été telles qu'une grande partie des marchandises canadiennes a trouvé un marché aux Etats-Unis en dépit de ces tarifs, et jusqu'à ce qu'on leur oppose un tarif absolument prohibitif, elles continueront en grande quantité à trouver accès sur le marché de la république voisine.

Un peu plus au sud, dans les Antilles anglaises, les honorables députés de la gauche ont quelquefois affirmé que nous étions l'objet de restrictions; mais les faits ne corroborent pas leur assertion. Non seulement nous avons sur les marchés des Antilles anglaises un accès tout aussi libre que celui que nous y avons jamais eu, mais notre position y est véritablement meilleure. S'il est vrai qu'en ce qui concerne les articles nécessaires à la consommation, plus l'entrée du pays des consommateurs est libre, plus grande est la consommation, nous sommes aujourd'hui, en ce qui concerne les Antilles anglaises, dans une meilleure position que nous ne l'étions avant que les Etats-Unis eussent conclu un traité avec elles, car l'effet de ce traité a été de diminuer les droits sur nos marchandises, nos produits qui sont consommés dans ces îles, et conséquemment de les mettre en mesure d'en consommer davantage et de nécessiter de notre part de plus grandes exportations. Relativement aux Antilles, bien que les Etats-Unis aient conclu avec l'Espagne un traité favorable relatif à ces îles, la confédération canadienne participe à cet avantage et obtient de meilleures conditions qu'auparavant sur ce marché. Les honorables députés de la gauche objecteront qu'au 30 juin, cet avantage cessera, mais nous pouvons leur répondre qu'il se peut qu'il cesse et qu'il se peut qu'il dure, et que des négociations sont actuellement en cours entre l'Angleterre et l'Espagne, en vue du maintien du traité actuel ou de la négociation d'un nouveau traité.

Plus au sud, le seul pays avec lequel nous nous trouvions sur un pied plus désavantageux qu'auparavant est le Brésil, un marché considérable il est vrai, mais avec lequel le Canada n'a jamais fait un très grand trafic. Il nous faut essuyer toutes les conséquences de ce désavantage ; mais c'est peu de chose par suite du peu de commerce que nous faisions avec le Brésil. Avec tous les autres pays de l'Amérique du Sud, nous sommes sur le même pied qu'auparavant, et dans tous les cas, notre commerce avec ces pays n'est pas considérable. Quant aux pays de l'est, notre trafic avec le grand marché de l'est, le vieux marché de l'est, se développe constamment. Il n'est encore ni superbe, ni énorme, mais il se développe rapidement et par gros percentages, et il promet de devenir un commerce à la fois lucratif et progressif.

Voilà pour ce continent, et la courte revue que je viens d'en faire prouve que le commerce du Canada n'est ni entravé ni gêné par suite de la situation existante sous ce rapport. En ce qui concerne la mère patrie, nous avons sur le grand marché de l'Angleterre un accès aussi libre que jamais et qui se fait plus large et plus libéral que jamais, à mesure que nos produits s'adaptent mieux aux usages particuliers des clients qu'on y trouve et qu'on en reconnait l'excellence. Et quand une fois on aura vaincu le préjugé, long et difficile à vaincre, qui s'attache aux produits canadiens, ceux-ci finiront à la longue par pouvoir rivaliser avec d'autres marchandises qui ont dû également, dans les premiers temps, faire face à ce préjugé. Loin que nos débouchés soient fermés et notre commerce entravé, l'avenir se présente plutôt, de ce côté, sous la forme d'un développement presque illimité du commerce des grands articles principaux que nous pouvons produire ici en grande quantité.

Quelle est la situation en ce qui concerne les pays européens? Actuellement, on nous applique le maximum du tarif en vigueur en France. Notre commerce d'exportation en France n'a pas été jusqu'ici considérable—nous espérons que cela changera avant longtemps—pas aussi considérable que nous le voudrions, mais même le tarif maximum qu'on nous applique à raison du peu de volume de notre commerce d'exportation dans ce pays, ne nous est pas fatal, et il est plus que compensé par l'avantage que nous retirons sur d'autres marchés européens de l'abaissement des droits sur les marchandises principales que le Canada produit. En dehors de la France, on voit que, grâce aux stipulations des traités conclus entre l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Suisse, la Belgique et l'Italie, il y a eu un abaissement considérable des droits sur les marchandises principales dont le Canada a un excédant, et qu'en vertu de la clause de la nation la plus favorisée contenue dans le traité conclu

M. FOSTER.

entre l'Angleterre et ces pays, nous jouissons de cet avantage et que des marchés nous sont ouverts de ces divers côtés.

C'est la preuve—et je n'en parle que pour démontrer ce fait, si tant est qu'il soit besoin de le démontrer—que la prétention que les marchés du Canada sont restreints est absolument dénuée de fondement et insoutenable. Ces marchés ne sont pas restreints. Ils se développent, et ils se développeront de plus en plus, à mesure que notre population, après avoir pris pieds sur nos propres marchés, après avoir virtuellement capturé nos propres marchés, s'ouvrira, avec son esprit d'entreprise, son esprit de progrès et son énergie, des marchés dans les autres parties du monde et consacrera à l'exploitation de marchés à l'étranger l'esprit d'entreprise et l'énergie qui se bornaient d'abord à l'exploitation de nos propres marchés.

Quoi qu'il en soit, venons en à la preuve pratique, c'est-à-dire à la question de savoir si nos exportations augmentent ou diminuent. Augmentent-elles ou diminuent-elles? Elles augmentent, et considérablement, plus considérablement que ne l'indiquent les tableaux du commerce, parce que ceux-ci accusent simplement la valeur, et non le volume du commerce ; et si l'on ajoutait à la valeur de notre commerce l'abaissement des prix qui a eu lieu d'année en année, on constaterait une très notable augmentation de notre commerce d'exportation sur les années précédentes ; et dans l'exercice en cours, alors que cette politique de restriction devrait se faire sentir plus que jamais, dans les neuf mois expirés, comparés aux neuf mois correspondants de l'exercice précédent, il y a eu dans notre commerce d'exportation une augmentation de près de $12,000,000.

Après ces quelques remarques, je laisse là cette question de commerce. Qu'on me permette maintenant d'examiner quelque peu deux ou trois aspects de la question débattue. J'ai essayé de faire voir clairement que le Canada n'est pas *in extremis* et partant pas tenu de rechercher dans l'adoption de l'une ou l'autre alternative des avantages qui lui permettront de conserver sa vitalité commerciales et de continuer à progresser et à se développer, mais ce n'est pas une raison pour que nous n'employions pas tout notre pouvoir et toute notre énergie à obtenir un débouché de l'un et de l'autre côté, si possible, ou du côté le plus avantageux s'il n'y a pas moyen d'y arriver des deux côtés.

Un autre aspect de la question sur lequel je désire attirer l'attention, c'est celui-ci. Il y a certaines difficultés qui s'opposent à ce que la proposition de mon honorable ami soit mise à effet. Je ne veux pas dire quelle sera adoptée d'emblée. Mon honorable ami n'y compte pas non plus. Personne mieux que lui ne sait, car il a étudié la question—et personne ne saura mieux que celui qui l'étudiera à fond—qu'avant que ce projet puisse être réalisé, il faudra qu'il se produise de très grands changements dans l'opinion publique. Il faudra qu'il y ait de grands changements dans la politique fiscale actuelle; il faudra qu'il y ait de grands changements dans les conditions et la distribution du commerce avant que cette proposition, qui implique la tâche gigantesque de révolutionner l'opinion de l'autre côté de l'Atlantique et, peut-être, jusqu'à un certain point, l'opinion de ce côté-ci de l'Atlantique, puisse faire son chemin et être adoptée. Mais les raisons que mon honorable ami a exposées doivent nous enseigner qu'il ne faut pas laisser le découragement s'emparer de nous si cette année, l'année prochaine, deux ans et même plus s'écoulent avant que l'empire ne relies ses diverses parties les unes aux autres par des liens commerciaux s'étendant à toute cette partie du monde entier sur laquelle flotte le drapeau de l'empire.

Mais il y a des difficultés. Quelles sont-elles? La première qui se présente à l'esprit est la force de ce que l'on appelle l'opinion libre-échangiste en Angleterre, comme l'a dit l'honorable député de Marquette (M. Watson) qui, puisant dans sa sagesse abondante et sa longue expérience, a jeté à la figure de tous ceux qui ne partagent pas son opinion la déclaration que la proposition soumise est absurde. Sans doute, la force de l'opinion libre-échangiste qu'il faut vaincre en Angleterre constitue une formidable difficulté, mais, dans mon humble opinion, ce n'est pas une difficulté insurmontable. Si je saisis bien le courant de l'opinion publique dans la mère patrie, je crois que l'opinion libre-échangiste pure et simple, basée sur ce que l'on croyait être des principes irréfutables, presque d'origine divine, est à subir de grandes tranformations. Je crois que là, comme partout ailleurs, grâce en partie à des évolutions intérieures et en partie à des nécessités qui surgissent du dehors, on commence à comprendre qu'il n'y a pas de principe fixe et divin servant de base au commerce et que les conditions de tarif sont de simples expédients, qui doivent varier d'époque en époque et de jour en jour en s'adaptant aux circonstances, et que ce qui constitue aujourd'hui une bonne et saine politique commerciale peut n'être pas du tout, dans dix ans d'ici, la politique qu'il faille appliquer. De sorte que les forces intérieures et les forces extérieures contribuent beaucoup aujourd'hui, en Angleterre, à amener le peuple à se demander s'il vaut mieux agir constamment d'après cette théorie abstraite du libre-échange, ou s'il n'y aurait pas en jeu des intérêts plus considérables et plus importants de nature à modifier ses opinions et à le ramener, jusqu'à un certain point, dans l'intérêt de son propre pays et dans l'intérêt plus vaste de l'empire, dont il est à la fois le cœur et la tête. De sorte que je ne considère pas comme un obstacle insurmontable le fait que l'opinion libre-échangiste, en Angleterre a été forte et que, partant, elle ne variera pas au point d'accepter une politique différentielle en faveur des produits coloniaux, en échange de l'adoption, par les populations coloniales, d'une politique différentielle en faveur des produits manufacturés anglais.

Le second obstacle qui se présente à l'esprit est l'idée protectionniste dans notre propre pays. On nous dira : Que signifie cela? Répudiez-vous votre politique de protection en Canada? Etes-vous en train d'adopter le libre-échange. Ce n'est pas une conséquence nécessaire. La protection comme politique au Canada a été adoptée dans un but déterminé, et elle existe aujourd'hui dans un but déterminé, mais je prétends que s'il est vrai que nous n'allons pas détruire les industries que nous avons créées et développées avec succès dans ce pays, grâce à la politique qui nous a été imposée et qui était une politique sage et intelligente à adopter par le Canada, la concurrence est la roue de rencontre nécessaire de la protection et des résultats de la protection et que, si nous devons subir une concurrence, il n'est pas mauvais que cette concurrence soit anglaise, si nous pouvons obtenir, de l'autre côté de l'Atlantique, des avantages à titre

de compensation qui nous permettent de la rendre anglaise, à l'exclusion de la concurrence venant de tout autre quartier.

Un autre obstacle réside dans les clauses de "la nation la plus favorisée." Si nous accordons des avantages aux produits anglais, nous devrons, en vertu de ces clauses des traités en vigueur entre l'Angleterre et d'autres nations, accorder les mêmes avantages aux produits de ces pays. Ces obstacles existent aujourd'hui, mais ils ne sont pas insurmontables. Quel est celui qui a étudié les changements de tarifs en Europe et les changements qui se sont produits depuis cinq ans relativement à ces questions, qui ne s'attende à de plus grands changements que ceux qui ont déjà eu lieu? Depuis dix ans, toute la politique de l'Europe sous ce rapport a subi des modifications ; et ce que l'on considérait alors comme bonne politique, savoir conclure des traités à long terme contenant la clause de "la nation la plus favorisée," n'est plus considéré aujourd'hui comme la meilleure politique, et les nations européennes dénoncent en bloc les traités contenant la clause de "la nation la plus favorisée" et obtiennent une plus grande liberté que celle que leur donnaient ces traités à long terme dans leur action commerciale. Ces changements ont été amenés par de grands changements dans le développement économique et par la création, dans les différentes parties du monde, de nouveaux centres de production et de nouveaux marchés, et les mêmes raisons peuvent amener en Angleterre un changement de nature à engager ce pays à faire ce à quoi son gouvernement est sympathique, à se débarrasser des effets gênants de ces traités en ce qui concerne les relations de l'Angleterre avec ses colonies. De sorte que ce ne sont pas là des difficultés insurmontables.

Puis, il y a une autre difficulté. Comment s'arrangera-t-on en ce qui concerne le revenu? Si l'on établit une politique différentielle en faveur des produits manufacturés anglais, c'est autant de revenu que l'on perd. Naturellement, ce point sera étudié, mais si les avantages qui découleront pour notre commerce à titre de compensation sont aussi grands qu'on le dit, nous pourrons nous passer du revenu provenant de cette source et l'obtenir d'un autre côté. C'est une difficulté facile à surmonter, si les effets compensateurs sont tant soit peu proportionnés à la perte à subir.

Il y a encore une difficulté à laquelle il faut songer, et c'est celle-ci : Supposons que l'Angleterre et le Canada et les colonies de l'empire en général conviennent entre eux de cette politique différentielle, cela ressemblerait à l'érection d'une barrière contre le reste du monde, et est-ce que les autres nations n'adopteront pas une politique de représailles en élevant leurs tarifs contre les produits anglais et les produits coloniaux? C'est dans l'ordre des choses possibles, mais il n'y a jamais eu et il n'y a pas aujourd'hui sous le soleil d'empire qui se suffise à lui-même autant que l'empire anglais et ses dépendances. Si cela a lieu, et si les autres nations essaient d'agir par représailles en élevant leurs tarifs contre cette coalition, il n'y a rien que les êtres humains mangent ou portent, ou dont ils aient besoin pour leur confort et leur plaisir qui ne soit produit, et pleinement produit, par l'un ou l'autre des pays qui forment aujourd'hui les dépendances du grand empire anglais.

De sorte que toutes ces difficultés bien considérées et sans envisager la question sous des couleurs de rose, mais en admettant que tous les lions vous barrent le chemin, je crois encore que le jour où le peuple canadien et le peuple anglais et la population anglaise plus considérable répandue dans le monde entier se mettront de cœur et d'âme à cette tâche, on verra que tous ces liens sont tout simplement enchaînés, et que le jour où l'on s'emparera sérieusement de cette question, où on la prendra à cœur, en tenant le compte qu'il faut des grandes questions impériales et internationales qu'elle implique, ces obstacles seront surmontés et ces difficultés vaincues, sans danger soit pour la partie centrale de l'empire, soit pour les dépendances elles-mêmes. De sorte que je suis en faveur de la proposition de mon honorable ami. Je veux qu'elle soit auprès de l'Angleterre comme la voix du Canada, comme la main que nous lui tendons.

L'honorable député de Charlotte a dit qu'il est mesquin de notre part et que cela ressemble à un troc de dire à l'Angleterre : "Faites telle et telle chose pour moi, et je ferai telle et telle chose pour vous," comme si cela était indigne et inconvenant. L'idée m'est venue que mon honorable ami n'a pas fait d'aussi fortes objections, lorsque mes honorables amis de la gauche ont présenté des résolutions tendant à l'établissement d'un tarif différentiel contre les marchandises anglaises *in toto*, en faveur des marchandises des Etats-Unis. Il n'a pas dit alors qu'il était mesquin de notre part d'en agir ainsi, mais aujourd'hui il trouve mesquin de notre part de troquer avec l'Angleterre et de dire : "Faites quelque chose pour nous, et nous ferons quelque chose pour vous?

Je crois qu'il y a là une simple question d'affaires, et j'espère que cette résolution sera adoptée par une forte majorité. Qu'elle soit auprès de l'Angleterre comme la voix de l'une de ses principales colonies, comme la voix de cette grande confédération, disant : "Nous voulons marcher avec vous dans les questions d'affaires et les questions économiques, comme nous sommes de cœur avec vous en fait de loyauté et de dévouement a l'empire."

Cela aura son effet. Il se peut que ça ne soit pas maintenant, il se peut que le plein effet ne s'en fasse sentir que beaucoup plus tard, mais le Canada aura fait son devoir, et, de concert avec beaucoup d'autres, je ne puis qu'être captivé par les grandes possibilités du projet. Le grand empire anglais, désuni jusqu'à un certain point par les tarifs divers et les diverses politiques de ses différentes parties, est encore le plus grand empire du monde. Mais si l'on peut faire fructifier cette idée et ajouter à tout le reste l'harmonie et l'unité des intérêts commerciaux, on aura créé un empire tellement fort et tellement prospère que le monde n'en a jamais vu et n'en verra jamais de pareil. Cette proposition n'a pas été soumise à la chambre dans un but d'obstruction ; elle n'a pas été débattue ici dans un esprit puéril ou en vue de faire de l'obstruction. C'est une proposition calme et modérée qui a été débattue dans un esprit calme et modéré et qui possède les éléments des grands avantages possibles non seulement pour le Canada et l'Angleterre, mais pour l'empire anglais dans le monde entier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crains que l'auteur de la résolution n'accepte difficilement les lourdes platitudes du ministre des finances, comme compensation pour l'eau froide que le ministre a jetée sur sa résolution vraiment loyale. L'honorable ministre a été cruel, malicieusement cruel, je dois

le dire, en laissant mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), et la vaillante bande de députés loyaux qui l'ont suivi, se répandre, pendant cinq ou six heures ce soir, en expression de loyauté à l'appui d'une résolution sur laquelle il n'a cessé de verser des seaux d'eau froide du commencement à la fin de son discours.

L'honorable ministre a été surpris du silence de mauvais augure de la gauche. Il ne lui est pas venu à l'idée qu'il était singulier de voir une proposition comportant une résolution fiscale proposée par l'un de ses partisans et appuyée par six ou sept autres partisans, sans qu'un membre du gouvernement se soit levé pour diriger la chambre et nous dire quelle était la politique de ce dernier. Il ne lui a pas paru singulier de voir que le gouvernement avait abdiqué ses fonctions dans une question de grande politique fiscale et avait demandé à la gauche, ce soir, comme il le lui a demandé maintes et maintes fois, de lui donner une politique et de le sortir du désert dans lequel ses partisans paraissent croire qu'il s'égare. Les amis de l'honorable ministre ont perdu confiance dans la politique nationale ; ils recherchent avidement une sortie, un moyen de s'échapper de ce malheureux dilemme, de l'atrophie commerciale qui entoure partout notre pays. Et l'honorable ministre qui devrait les diriger, le Moïse politique qui devrait frapper le roc pour en faire jaillir l'eau, tourne son regard de ce côté-ci de la chambre et demande à la gauche : pouvez-vous nous dire ce que nous devrions faire à l'égard de cette résolution ?

Sa position ce soir était presqu'aussi pitoyable que celle du ministre de l'agriculture, vendredi dernier au soir. Il ne savait pas quelle était la politique du gouvernement et il avait peur, s'il le savait, de ne pouvoir l'expliquer. Or que nous dit l'honorable ministre ? Il dit que la situation est très satisfaisante ; qu'il n'y a pas lieu de prêcher la ruine noire, ni d'entonner des complaintes au sujet de notre situation. Le Canada n'est pas aujourd'hui entravé et il ne sera pas entravé par les tarifs d'un pays voisin. La prospérité commerciale, à l'en croire, est abondante. Je suppose que l'honorable ministre la croit abondante dans la province qu'il représente spécialement. Je suppose que la ville de St-Jean est aujourd'hui, dans son opinion, un bon exemple de prospérité commerciale, et que la province du Nouveau-Brunswick, qui n'a jamais été si pauvre, où il n'y a jamais eu jusqu'ici un tel courant d'émigration, dont la métropole commerciale est enveloppée dans une atrophie commerciale qui ne s'est jamais fait sentir auparavant, sont des endroits qu'il signalerait particulièrement comme exemples de la prospérité du pays.

Nous ne sommes pas entravés ! Non, quand Terreneuve, pour répondre à la politique absurde et puérile que l'honorable ministre, par représailles, a inaugurée, il y a quelques années, en taxant le commerce entre ce pays et le nord, a opposé un tarif presque prohibitif à nos exportations dans ce pays et a détourné vers les Etats-Unis tout le commerce qui devrait venir au Canada. Nous ne sommes pas entravés par un pays où, l'année dernière, nous avons envoyé 100,000 barils de farine et où, dans les circonstances actuelles, nous n'en pouvons expédier un seul, un pays où l'Ile du Prince-Edouard et la côte occidentale de la Nouvelle-Ecosse, y compris le Cap-Breton, exportaient tous les ans d'énormes quantités de produits alimentaires, exclues aujourd'hui par ce tarif prohibitif que la législation absurde des honorables ministres a invité et provoqué.

Cependant l'honorable ministre dit à ses partisans que nous ne sommes pas entravés du côté de Terreneuve. Il attire encore une fois notre attention sur les Antilles espagnoles, sachant bien que le 30 juin prochain, nos droits égaux à l'admission de nos produits dans ces ports cesseront, et que les Etats-Unis, avec les avantages qu'ils possèdent en vertu du nouveau traité, s'empareront de ces marchés dont nous retirions autrefois de grands avantages, et que nous serons virtuellement l'objet d'une prohibition. Il nous raconte la vieille histoire au sujet du traité espagnol. Eh bien, il y a dix ans que je siège ici, et je ne me rappelle pas qu'il se soit passé une session pendant laquelle des négociations n'étaient pas en cours à Madrid relativement à ce merveilleux traité espagnol. Je m'attends à ce que les résultats en juin prochain soient précisément ce qu'ils ont été auparavant.

Et les Antilles anglaises ! l'honorable ministre dit qu'on y a inauguré une politique de libre-échange, dont la conséquence sera que le peuple aura ses marchandises à meilleur marché, qu'il y aura une plus grande consommation et que nous aurons notre part des grandes exportations qui se feront dans ce pays pour fournir à la consommation. Quel argument précieux dans la bouche de l'honorable ministre ! Si tel est l'effet de cette politique, pourquoi n'applique-t-il pas celle-ci dans le pays où il en a le pouvoir ? Pourquoi ne nous donne-t-il pas ici des marchandises admises en franchise, en supprimant le tarif et les droits ? Pourquoi ne fait il pas que notre commerce augmente, comme, à l'entendre, le commerce de cet autre pays va augmenter ? L'honorable ministre sait, et il aurait dû avoir assez de courage et de virilité pour le dire, qu'en vertu du traité conclu entre les Etats-Unis et les Indes occidentales, bien qu'il n'y ait pas de tarif différentiel opposé au Canada, les Etats-Unis achetant comme ils le font, tout ce que les Indes occidentales ont à exporter, vendront en échange par le cours naturel des choses, presque tout ce que les Antilles anglaises ont besoin d'acheter. Il n'a a pas de doute là dessus et l'honorable ministre, avec sa politique absurde et stupide, nous a aujourd'hui entravés du côté de Terreneuve, des Antilles espagnoles et des Antilles anglaises avec une population et un groupe de gouvernements hostiles au Canada et mettant à exécution des politiques hostiles au commerce canadien.

L'honorable ministre dit que notre commerce n'est pas entravé, que nos débouchés commerciaux ne sont pas fermés. Il nous a dit déjà que le bill McKinley allait fermer ces débouchés. Il a une corde à son arc pour toutes les éventualités. Supprime-t-on les barrières douanières dans les Antilles anglaises ? Il dit que c'est parfait que notre commerce va s'y développer. Elève-t-on ces barrières aux Etats-Unis ? il dit que c'est parfait, qu'elles n'empêcheront pas notre commerce avec le pays. L'honorable ministre se contredit. Où vont aujourd'hui nos chevaux, notre orge, nos œufs, nos fèves, nos moutons, et tous les produits que nous exportions aux Etats-Unis s'il est vrai que les débouchés ne sont pas fermés ? Qu'on aille dans les provinces maritimes et qu'on leur demande où est leur marché aux pommes de terre, aux chevaux, et à tous les articles qu'elles ont à vendre. Tout le monde dira à l'honorable ministre qu'il ne sait pas ce dont il parle, ou bien qu'il essaie de jeter de la

poudre aux yeux des gens qui ne connaissent pas la situation commerciale dans ces provinces.

Je ne veux pas faire le tableau plus sombre qu'il ne l'est ; Dieu sait qu'il l'est assez et que nous avons à en remercier l'honorable ministre et sa politique. Mais s'il y a à l'horizon commercial un point lumineux, ce point lumineux se trouve dans la métropole, quia rejeté ces barrières antiques et qui invite toutes les nations du monde, y compris le Canada, à lui vendre ce qu'elles ont à vendre sans qu'il y ait de barrières artificielles érigées pour les tenir à l'écart.

Le ministre s'enorgueillit de ce que nous avons exporté pour $12,000,000 de plus dans les derniers neuf mois que dans la période correspondante de l'année dernière, et nous en sommes tous fier. Croit-il trouver un homme assez fou pour croire que sa politique fiscale est pour quelque chose dans ce résultat ? L'honorable ministre sait que c'est à une Providence bienfaisante et prodigue, et à Elle seule que nous devons la bonne récolte de l'année dernière et tous les avantages qui peuvent découler de cette différence en plus dans nos exportations. Conséquemment, si le Canada est en mesure de tenir bon, c'est en dépit de la politique de l'honorable ministre et par suite de bienfaits qui nous sont venus d'en haut.

Qu'est-ce que propose l'honorable ministre ? Il l'a dit à mon honorable ami (M. McNeill), qui a présenté aujourd'hui ses résolutions en les appuyant d'un discours très agréable, plein de choses intéressantes et exempt de tout ennui grâce à la sincérité morale avec laquelle l'honorable député a fait valoir sa cause. Il est toujours sérieux quand il s'agit de cette cause.

Il croit, sans doute, dans son âme et conscience, qu'il a découvert un programme politique praticable. J'admire l'honorable monsieur. J'aime à le voir dans son enthousiasme, parce qu'il a réussi à se convaincre, s'il n'a pas réussi également avec d'autres, qu'il peut concilier sa loyauté envers l'empire uni avec cette politique de taxer les marchandises anglaises, politique qu'il prêche depuis des années. Quelle offre le ministre des finances fait-il à mon honorable ami ? Il lui jette d'abord un seau d'eau froide en lui disant que certaines difficultés existent.

La politique du libre-échange en Angleterre, est celle de toutes les classes de la société. C'est même celle de la classe des artisans, qui veut avoir du pain à bon marché, et il serait très difficile de surmonter cette difficulté. Le ministre des finances parle ensuite du protectionnisme en Canada, dont il s'est fait l'avocat, depuis une douzaine d'années, pour l'établissement de manufactures en Canada au préjudice des manufacturiers d'Angleterre, et il vous faudra encore surmonter cette difficulté qui est le seau d'eau nº 2. Puis, il y a la perspective d'une diminution probable du revenu, c'est-à-dire, le seau d'eau nº 3 ; mais le ministre des finances dit : cette diminution sera peut-être compensée par un avantage. Je n'ai pas été capable de comprendre en quoi consistera cet avantage. Enfin, il ajoute : mais si vous adoptez cette politique, la Grande-Bretagne pourrait provoquer dans tout le monde une politique de représailles : seau d'eau nº 4.

Ainsi, M. l'Orateur, le ministre des finances n'a fait que jeter des seaux d'eau froide jusqu'à ce que je me sois mis à regarder mon honorable ami, le député de Bruce (M. McNeill) pour voir s'il était encore vivant et en voie de regimber, parce que je m'attendais à le voir sauter et retirer de suite sa proposition.

Mais, M. l'Orateur, quelle politique est conseillée au nom du gouvernement par le ministre des finances ? Il dit : adoptez la résolution à l'unanimité comme un message adressé à la mère patrie, et cela cimentera l'union du grand empire britannique. Est-ce là le langage que le ministre des finances doit tenir à des hommes sensés et pratiques ? Quelle absurdité, M. l'Orateur ! Le ministre des finances a démontré à l'auteur de la résolution que celle-ci était entièrement ridicule et impraticable, et, cependant, il demande au parlement de l'adopter à l'unanimité. Mais, n'est-ce pas entièrement pitoyable, M. l'Orateur, de voir la manière dont le parlement est ballotté, aujourd'hui, par l'honorable ministre des finances, qui, tout d'une haleine déclare impraticable une politique dont il nous recommande cependant l'adoption pour certaines raisons fantaisistes.

L'honorable ministre dit qu'il veut cimenter l'union de l'empire. Je vais lui montrer ce que pensent de son ciment les hommes d'État d'Angleterre. Mais je voudrais adresser un mot de pitié ou de sympathie, plutôt, à l'onctueux et éloquent député de Halifax (M. Kenny), à mon ami, le député de Saint-Jean (M. Skinner), et à l'aimable ami, le député de Winnipeg (M. Macdonald), qui ont donné leurs appui à la résolution qui est maintenant soumise, parce qu'ils ont cru faire acte de loyauté envers la mère patrie, et aussi parce qu'ils croyaient que cette résolution rencontrerait l'approbation des membres du gouvernement. Quelle a été la surprise du député de Halifax (M. Kenny), en entendant le ministre des finances déclarer que cette politique était réellement impraticable. L'honorable député de Halifax nous a dit, se servant des paroles du député de Winnipeg (M. Macdonald), qu'une révolution s'était opérée dans le sentiment public du pays ; que le programme politique de la gauche avait produit un effet qui n'avait été découvert que tout récemment, et que l'électorat, par une plus grande majorité, s'était prononcé contre ce programme. Est-ce vrai, M. l'Orateur ? C'est peut-être le cas. Je me rappelle qu'une élection eut lieu à Halifax, il y a un an. Je me souviens que l'honorable député, ne prêchant que la loyauté, obtint alors une grande majorité de 1,000 voix. Il a été obligé de retourner depuis devant les électeurs, après que ceux-ci avaient eu douze mois pour réfléchir, et il s'est fait réélire par une majorité réduite de 66 pour 100. Voilà la condition dans laquelle se trouve mon honorable ami, le député de Halifax.

M. KENNY : Ce n'est pas la condition qui existe dans Ontario.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tout ce que j'ai à dire, c'est que l'honorable député renseigne les électeurs d'Ontario comme il a renseigné les siens, et je n'ai aucun doute que, s'il leur parle comme il a parlé à ses propres amis, le résultat sera le même dans Ontario qu'il l'a été à Halifax. J'aime à entendre parler mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Skinner) comme il l'a fait ce soir, parce qu'il est reconnu comme un homme loyal. Mais, M. l'Orateur, il y a un an ou deux, cet honorable monsieur déclarait devant une assemblée publique que la politique du parti tory à qui il est maintenant allié, avait plus fait pour l'annexion que tout ce qui avait jamais été fait au Canada. Je n'ai pas été surpris

du discours qu'a prononcé, ce soir, l'honorable député. Il n'est pas un bourbon politiquement parlant, car, lorsqu'il est nécessaire de changer d'opinion, il peut le faire, et, plus que cela, l'honorable député peut avoir donné autant d'opinions contradictoires, dans le même discours, qu'il le veut. Il a débuté, ce soir, par un accès de loyauté. Il nous a avertis—je ne savais pas à qui il s'adressait particulièrement ; mais il fixait surtout du regard l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace).

Je ne sais pas s'il croyait que ce député pouvait manquer de déloyauté, mais il regardait dans sa direction. Il lui disait, ainsi qu'à la chambre, qu'il faut être fidèle dans la mauvaise comme dans la bonne fortune ; que le peuple canadien avait attaché son drapeau au mât qui porte celui de la mère patrie, et qu'il fallait vaincre ou mourir avec celle-ci. Mais à peine avait-il fini quelques phrases bien tournées sur cette partie de son sujet, qu'il a tourné sur lui-même en disant : Je vous dis que, si la Grande-Bretagne ne veut pas nous garder à nos propres conditions qui sont raisonnables, nous renouvellerons la révolution qui a procuré l'indépendance des Etats-Unis.

Voilà avec quels arguments mon honorable et sincère ami, le député de Bruce (M. McNeill), s'est vu appuyer ce soir. Je sympathise avec lui sous plusieurs rapports, et je regrette avec lui la pénible position dans laquelle il se trouve placé.

Mais, j'adresserai maintenant quelques mots sérieux à mon honorable ami sur le mérite même de sa résolution. Le ministre des finances, bien qu'il ne croie pas à l'efficacité de la résolution et qu'il ait démontré par plusieurs raisons concluantes qu'elle était impraticable, nous a dit—et si ce n'est pas pour flatter la vanité de l'honorable député, je ne comprends pas ce qu'il a voulu dire—"adoptons la résolution comme un message de paix et pour cimenter l'empire." Cette proposition n'avait rien de sérieux. Mais je poserai à mon honorable ami, le député de Bruce, une couple de questions sur sa résolution, parce que je crois qu'elle n'a pas été rédigée par lui mais par quelque vieux parlementaire, et je lui dirai pourquoi. La résolution dit :

Que dans le cas où le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettrait les produits du Canada sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées aux pays étrangers, le parlement canadien sera alors prêt à accorder un avantage correspondant.

Or, si l'honorable député s'était arrêté là, j'aurais compris la résolution. Quel avantage correspondant ? *L'honorable député le désigne en ajoutant :*

——en réduisant les droits imposés sur les produits anglais manufacturés.

Mais non en les réduisant plus pour les manufacturiers anglais que pour les manufacturies d'autres pays. L'honorable député ne fixe pas le prix qu'il veut donner pour le traitement différentiel qu'il demande. Il offre seulement de réduire les droits imposés sur les produits anglais manufacturés à condition que l'Angleterre nous accorde un traitement différentiel contre le reste du monde. L'honorable député veut-il dire qu'il faudra, de notre côté, accorder à l'Angleterre un traitement différentiel contre le reste du monde dans la réduction des droits imposés par nous contre les produits anglais ? Si c'est là son intention pourquoi ne le dit-il pas ? Mais, M. l'Orateur, je suis plus généreux qu'il ne l'est ; car, je proposerai de réduire les droits imposés sur les produits anglais, que l'Angleterre nous accorde un traitement différentiel ou non, et je ne suis mû que par une surabondance de loyauté et de bonne volonté. Je voudrais savoir, M. l'Orateur, si ce loyal député—et je crois qu'il est loyal comme le sont une couple de douzaines d'autres qui l'ont suivi en affirmant leur loyauté—appuiera ma proposition ?

On a beaucoup parlé de loyauté à l'égard de l'Angleterre, M. l'Orateur, et à quoi cela se réduit-il réellement ? Il y a quelques années, les chefs de la droite ayant repris le pouvoir, commencèrent à taxer les produits anglais autant qu'ils le purent. Quelques honorables députés nous disent, ce soir, que nous devons beaucoup à l'Angleterre. Nous avons la protection de son armée et de sa flotte ; nous vivons sous l'égide de son nom et nous sommes fiers de faire partie de l'empire ; mais nos remercîments pour tant de bienfaits ça été de taxer le plus possible ses marchandises. Un fait regrettable, M. l'Orateur, c'est de voir que les honorables chefs de la droite ne taxent pas seulement les produits anglais, mais qu'ils les traitent même à des conditions moins favorables que celles accordées à d'autres pays. Ils ne disent pas, par exemple, que des articles tels que le fer, le charbon ou le savon seront frappés d'un tel taux de droit, lorsqu'ils auront été importés d'Angleterre, et de tel autre taux de droit lorsqu'ils auront été importés des Etats-Unis. S'ils établissaient ce taux différentiel, j'admirerais, du moins leur courage, si je n'acceptais pas leur politique. Mais ils ont été assez peu généreux pour adopter d'une manière indirecte, un traitement différentiel contre la Grande-Bretagne même. Ils ont adopté une échelle de droits telle que, sur un total de $42,000,000 d'importations anglaises, ils perçoivent $9,114,000 de droits, ou 22 pour 100, tandis que sur un total de $53,000,000 d'importations des Etats-Unis, ils perçoivent $7,734,524 de droits, ou 14 pour 100.

M. O'BRIEN : Laissez de côté les marchandises admises en franchise.

M. DAVIES (I.P.-E.) : De sorte que sur le total des importations anglaises, qui est de $11,000,000 moindre que le total des importations des Etats-Unis, la taxation est de $1,500,000 de plus. Un honorable député dit : oh, cela comprends les marchandises admises en franchise. Certainement, ces importations *comprennent les marchandises* admises *en franchise*. Vous avez observé la classe de marchandises importées des Etats-Unis, et la classe de marchandises importées d'Angleterre, et vous avez placé sur la liste des articles admis en franchise une si grande *proportion des marchandises* que vous connaissez comme venant des Etats-Unis, que vous faites pencher le plateau de la balance entièrement contre la Grande-Bretagne. Vous admettez en franchise des marchandises anglaises évaluées à $10,599,000, tandis que la valeur des marchandises américaines admises en franchise s'élève à $23,895,255. Pourquoi n'appliquez-vous pas à la mère patrie le même traitement qu'aux Etats-Unis relativement aux *marchandises admises en franchise* ?

Mais, M. l'Orateur, laissez de côté cette classe de marchandises, et prenez seulement les marchandises imposables, et vous constaterez que les marchandises anglaises sont frappées d'un droit de 4 pour 100 de plus que les marchandises américaines. Les produits imposables d'Angleterre sont frappés d'un droit de 29¼ pour 100, tandis que le droit

imposé sur les marchandises des Etats-Unis est de 25¼ pour 100.

L'honorable député peut donc voir qu'il agit à l'égard de la mère patrie comme un fils dénaturé et déloyal. Je siége dans cette chambre, M. l'Orateur, depuis onze ans, et les ministres des finances qui se sont succédés nous ont proposés, les uns après les autres, des augmentations de tarif dans le but, disaient-ils, non de protéger les manufacturiers anglais, ou de favoriser le commerce anglais, mais dans le but de protéger les manufactures canadiennes. Cependant, parmi tous ces messieurs qui ont parlé, ce soir, et qui crèvent de loyauté envers le vieux drapeau de la mère patrie, je n'en ai pas vu un seul se lever pour protester. Ils ont voté les uns après les autres d'une manière obéissante, et plus on élève le tarif, plus ils montent, eux-mêmes, et ayant atteint le sommet ils s'écrient : Nous sommes loyaux envers le vieux drapeau.

Permettez-moi d'attirer l'attention de mon honorable ami—qui est, je crois, susceptible d'être converti—du moins, je l'espère—sur une couple de faits relatifs aux importations anglaises. J'ai consulté les tableaux du commerce et de la navigation pendant que l'honorable député parlait, et je les ai examinés avec soin en choisissant les chiffres indiquant les importations de lainages. Bien que cela puisse être considéré comme ennuyeux, je lirai les droits imposés sur les lainages anglais, et pour lesquels l'honorable député a voté, et aussi les droits imposés sur les articles similaires importés des Etats-Unis. L'honorable député savait, pourtant, lorsqu'il a voté le tarif que tous ces lainages venaient d'Angleterre, ou viendraient d'Angleterre. Cependant il a voté pour l'imposition d'un droit élevé sur ces articles. Qu'il me permette de lui faire voir le résultat de son vote, qu'il peut expédier en Angleterre comme un message de paix et de bonne volonté, pour montrer combien nous aimons le vieux drapeau :

LAINAGES.

——	Droits sur les importations de la Grande-Bretagne.	Droits sur les importations des Etats-Unis.
Couvertes	$ 26,215	$ 389 00
Cachemires	21,696	26 00
Draps	482,448	4,064 00
Etoffes pour habits	236,272	41 00
Tweeds	306,216	784 00
Flanelles	57,696	1,586 00
Bonneterie	89,435	699 00
Châles	27,794	129 00
Chaussettes et bas	140,445	340 00
Fil	36,368	222 00
Lainages, 10 centins et au-dessous	136,926	141 00
" 10 centins à 14 centins	101,895	257 00
" 14 centins et au-dessus	543,419	3,674 00
Vêtements confectionnés pour dames	159,308	4,996 00
Vêtements confectionnés pour hommes	31,188	1,287 00
Chemises, caleçons et bonneterie	7,399	69 00
Vêtements, N.S.A.	21,979	941 00
Tapis de Bruxelles	120,305	839 00
" hollandais	2,768	1 25
" tapestry	126,894	184 00
" 2 et 3 plis	11,630	2,054 00
" feutre	4,705	1,783 00
	$2,692,950	$24,506 00

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. DAVIN : Question. Quel rapport y a-t-il entre cette citation et la question qui est maintenant devant la chambre ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel rapport y a-t-il entre ces chiffres et la question, demande l'honorable député, qui est un peu plus obtus, ce soir, que d'habitude, car généralement, il jouit d'une grande lucidité. Voici ce rapport : je signale le fait que les honorables chefs de la droite taxent les marchandises qu'ils connaissent comme venant d'Angleterre, et placent sur la liste exempte de droits les articles qu'ils connaissent comme venant des Etats-Unis. Je lis un état qui indique ces marchandises, et j'ai l'intention d'inviter l'honorable député, ce soir, à donner son appui à une résolution offrant non pas de concéder à la Grande-Bretagne une réduction de droits contre un avantage correspondant que nous lui demandons de nous accorder ; mais, vu notre loyauté et notre dévouement ; vu tout ce que l'Angleterre a fait pour nous dans le passé ; vu tout ce qu'elle fait pour nous dans le présent et ce qu'elle fera pour nous à l'avenir—vu le fait que ses marchés sont ouverts à tous les produits que nous pouvons exporter—vu toutes ces raisons et aussi parce que ces droits sont inutiles—j'ai l'intention, dis-je, d'inviter l'honorable député, ce soir, à donner son appui à une résolution offrant de réduire ou de supprimer les droits imposés sur les produits anglais manufacturés.

Nous avons, M. l'Orateur, traité durement la mère patrie. Nous lui avons manqué de loyauté, d'amour et de dévouement. Durant les douze dernières années notre conduite à son égard a été de l'égoïsme tout pur, bien que nous lui soyons redevables de tant de choses et que nous en parlions avec une si grande fierté. Sommes-nous sincères dans nos épanchements pour elle ? Si nous le sommes, prouvons-le par d'autres choses que des mots sonores.

L'honorable député nous a dit qu'il croyait réellement avoir la preuve que la politique proposée par lui avait des perspectives de succès en Angleterre. Il a cité un extrait du *Times*, de Londres. Je n'ai pu saisir le rapport de cette citation avec sa proposition ; mais je tiens compte de ses bonnes intentions, et je n'ai aucun doute qu'il croyait citer quelque chose à l'appui de son opinion. De plus, il a cité la résolution proposée à la conférence de Birmingham tenue par le parti conservateur, l'automne dernier, en Angleterre, et il nous a dit qu'une résolution comprenant des opinions semblables à celles qu'il a exprimées, ici, pour l'adoption d'un tarif différentiel en faveur des colonies contre le reste du monde, avait été accueillie avec de chaleureux applaudissements par cette conférence qui était considérée comme représentant tout le parti tory.

L'honorable député voudrait nous faire croire que c'est là la preuve que le parti tory est plus ou moins prêt à accepter cette politique. Il sait, pourtant—lui qui a eu l'occasion, pendant longtemps, dans cette chambre, de connaître les ficelles politiques tenues par les chefs, et de voir jusqu'à quel point l'esprit le plus droit même est entraîné par ceux-ci—que, lorsque les chefs conservateurs en Angleterre jetaient ainsi cette amorce à la convention de Birmingham, ils n'avaient aucunement l'intention d'y donner suite. Le but était de prendre quelques votes douteux. Pas un homme de troisième, de quatrième ou même de dixième ordre n'a parlé en

faveur de cette proposition. Lorsque le parlement s'assembla, lorsque l'adresse en réponse au discours du trône fut proposée, M. James Lowther, le chef de mon honorable ami, appuyé par le colonel Howard Vincent, proposa une résolution analogue à celle proposée, ce soir, par l'honorable député. Quelle fut son sort? Elle a vu à peine le jour. Elle eut quelqu'un pour la proposer et quelqu'un pour l'appuyer et rien de plus. Un honorable député nous a dit, ce soir, qu'une majorité s'est prononcée contre elle. *Cette assertion est ridicule*, M. l'Orateur, puisqu'il ne s'est pas trouvé dans la chambre un troisième député pour l'appuyer. Elle fut qualifiée de ridicule et provoqua les rires de la chambre. J'ai sous la main cette résolution et les commentaires faits par sir Michael Hicks-Beach au nom du gouvernement. Je citerai la résolution pour la gouverne spéciale de l'honorable député. J'ai été surpris de voir qu'il ne nous ait pas parlé, ce soir, du discours fait en cette occasion par sir Michael Hicks-Beach, lui dont le répertoire politique est si bien rempli de documents se rapportant à ce sujet. Je sais, en effet, qu'il tenait à nous faire connaître les deux côtés de la question, et, assurément, il tenait à informer ceux qui, en Canada, n'ont pas l'avantage de voir le *Times*, de Londres, de ce que le chef du parti conservateur, dans les Communes anglaises, avait dit relativement à cette question lorsqu'elle fut soulevée. Voici la résolution :

Résolution proposée par W. J. Lowther en amendement à l'adresse en réponse au discours du trône "regrettant la retention dans certains traités de clauses empêchant l'adoption d'un traitement différentiel à l'égard des diverses parties de l'empire.

Rien ne peut être plus clair. C'est la proposition de l'honorable député toute pure, et même exempte de l'ambiguité qu'il a laissé planer dans sa propre résolution. Que l'on fasse, a-t-il dit, le premier pas pour dénoncer ces traités qui empêchent d'établir un commerce différentiel entre les diverses parties de de l'empire. Et qu'est-ce qu'a dit sir Michael Hicks-Beach :

On nous offre ce que le très honorable monsieur appelle une politique commerciale compréhensive; en d'autres termes, un arrangement différentiel d'un caractère très remarquable entre nos colonies et le royaume-uni. J'avoue, parlant en mon propre nom, que je serais disposé à faire beaucoup pour obtenir un Zollverein entre les colonies et et le Royaume-Uni, un tarif commun, applicable à tout l'empire. Mais ce misérable substitut nous serait préjudiciable sans favoriser les colonies. Pourquoi nous serait-il nuisible? Parce que les colonies, d'après mon très honorable ami désirent obtenir sur notre marché un traitement différentiel pour les principaux produits qu'il nous envoient. Quels sont ces produits? Le maïs, la viande, la laine (applaudissements), les matières destinées à l'alimentation, qu'il est de la plus haute importance pour ce pays d'obtenir au prix le plus réduit (applaudissements). Supposé qu'un droit soit imposé sur ces produits importés de pays étrangers, quel en serait naturellement l'effet? Le prix serait augmenté de quelque chose de plus que le droit. Si le prix n'était pas augmenté quel avantage en tirerait les colonies? Nous adopterions réellement une politique de protection sur les articles alimentaires importés, au profit non de notre classe agricole—que plusieurs d'entre nous aimeraient sans doute à favoriser—mais au profit des intérêts agricoles des colonies (applaudissements). Nous serions en perte sur ce point et en quoi profiterions-nous? Les colonies réduiraient-elles leurs droits sur nos produits manufacturés?

Je vais poser ce soir, cette question au ministre des finances. Son devoir, je crois, est de dire à la chambre et au pays s'il est en faveur de cette politique.

M. McNEILL : C'est la résolution.

M. DAVIES (I.P.-E.) —

(M. Lowther). Elles nous accorderaient un traitement différentiel. (Sir M. Hicks-Beach.) Vous les laisseriez entièrement libres d'imposer des droits aussi élevés qu'elles le voudraient sur les produits anglais manufacturés et exportés d'ici en concurrence avec leurs propres manufactures—les colonies n'accordant qu'un faible taux de 10 pour 100 différentiel à nos produits manufacturés contre les produits manufacturés de pays étrangers. Quel avantage pourrions-nous en tirer? Les colonies auraient grand soin de protéger leurs propres manufactures contre les nôtres et contre la concurrence sur le marché colonial, tandis que nous possédons déjà ces marchés à des conditions égales, et, par conséquent, le projet de mon très honorable ami n'a, à peu près, rien qui le recommande.

Et lorsque l'honorable monsieur (M. Hicks-Beach) eut repris son siège l'enfant expira en naissant, et l'on n'en a plus entendu parler depuis, en Angleterre.

Le même petit être a comme traversé l'Atlantique, on le voit marcher, ici, ce soir ; il fait entendre ses pleurs ; mais, après avoir reçu du lait des ultra-loyalistes des deux partis, il a reçu sur la tête une douche de quatre seaux d'eau froide de la part du ministre des finances. Je ne crois pas que mon honorable ami appréciât réellement l'importance de la demande qu'il faisait au pays. Lorsque le député d'Assiniboïa parlait de la quantité de grain que nous exportions en Angleterre, j'ai ouvert le "Statemen's Year book" de l'année dernière, pour voir cette quantité. Je constate que la Grande-Bretagne a importé 13,262,592 quarts de blé, ce qui représente, à 8 boisseaux par quart, un total de 105,000,000 de boisseaux. Je constate aussi que, en 1891, le Royaume-Uni a importé 3,653,000 quarts de blé de ses possessions, et la balance, des pays étrangers. Quelles sont ses possessions d'où elle importe le blé? Quelle position le Canada occupe-t-il relativement aux autres possessions britanniques qui fournissent cette énorme quantité de blé? Les Etats-Unis lui ont procuré 4,838,991 quarts ; elle a reçu de la Russie 2,910,581 quarts ; de l'Inde, 2,601,157 quarts, et du Canada, 634,768 quarts. C'est une grande quantité, il est vrai, et j'espère que mon honorable ami aura raison dans sa prédiction que, dans un avenir rapproché, notre exportation de blé en Angleterre sera encore beaucoup plus considérable; mais n'est-il pas pitoyable d'entendre maintenant parler de notre capacité d'approvisionner le marché anglais, lorsque sur un total de 13,653.000 quarts de blé, notre part ne s'élève qu'à 634,000 quarts? Mais, au lieu de n'avoir dans le Nord-Ouest que quelques milliers d'habitants, il faudrait en avoir six ou huit ou dix millions, et Dieu sait si nous atteindrons jamais ce chiffre, tant que nous serons sous le régime de la politique nationale.

Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), quelque grande que fût autrefois sa confiance, parle, depuis quelques années, avec beaucoup moins d'enthousiasme du "cabinet des momies."

Il est si tard que je ne prolongerai pas davantage la séance en lui citant d'autres chiffres ; mais je prierai mon honorable ami de me donner son appui ; de ne pas faire à l'Angleterre une offre hypocrite, mais une offre qui soit de nature à améliorer et développer nos relations avec la mère patrie d'après une base équitable, et de voter un amendement sous la forme d'une offre généreuse à la Grande-Bretagne, d'une offre qu'elle a lieu d'attendre de nous. Je propose donc que tous les mots après "que" dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :

Vu que la Grande-Bretagne admet les produits du Canada en franchise dans ses ports, cette chambre est d'avis que l'échelle des droits actuels imposés par le Canada sur des articles, en majeure partie importés de la Grande-Bretagne, devraient être réduits.

Sir JOHN THOMPSON : Un certain nombre de députés qui ont pris part au débat actuel, même l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), ont félicité l'auteur de la résolution que nous avons discutée, durant tout l'après-midi, sur la manière dont il l'a fait valoir devant la chambre, et nous pourrions certainement féliciter également l'honorable député qui l'a appuyée dans des termes si appropriés; mais je ne me lève pas dans le but de répéter des félicitations qui sont devenues inutiles, mais dans le but de mentionner un nouveau titre à ajouter au mérite de nos honorables amis. Ils ont réussi, après quelques heures de débat, à convertir quelqu'un de la manière la plus remarquable que j'aie encore vue. Plus que cela, d'après la résolution par laquelle l'honorable préopinant vient de terminer son discours, il paraîtrait que mes honorables amis ont réussi à convertir, dans cette chambre, tout un parti politique, d'une manière qui ne s'est jamais encore vue précédemment dans une assemblée délibérante. Ce parti qui, durant les six dernières années, s'est distingué surtout par ses déclamations furibondes contre toute politique favorisant la mère patrie, ce parti, dis-je, a fait volte-face dans le cours d'une seule soirée, et il n'a pas seulement proposé une résolution à la chambre dans le but de favoriser la mère patrie ; mais nous l'avons aussi entendu débiter mille sanglants reproches à l'adresse de mes honorables amis de la droite, se plaignant de ce que la position prise par ceux-ci en faveur des intérêts de l'empire était celle de sujets trop faibles et manquant de loyauté.

Ceux qui se sont convertis ainsi depuis huit heures, ou dont le programme politique s'est transformé depuis le dîner, nous ont reproché de traiter durement la mère patrie, de la traiter cruellement et déloyalement. Ils ont découvert que mon honorable ami, le député de Bruce (M. McNeill), est un fils dénaturé et déloyal. Un autre honorable monsieur, qui a, cet après-midi, prononcé un discours patriotique et manifesté l'ambition de rester uni à l'empire pour partager ses gloires et ses dangers, a été, lui aussi, accusé par eux de déloyauté, parce qu'il a terminé en exprimant le désir de suivre ce programme en restant uni à l'empire et pour l'empire, et en ajoutant que nous n'accomplirions notre destinée en dehors de l'empire, que si nous y étions poussés par une cause qui nous obligerait de nous appuyer exclusivement sur nous-mêmes. Ces paroles ont été considérées comme tellement déloyales, que l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies) les a représentées comme signifiant que, si la Grande-Bretagne ne nous accordait pas ce que nous voulions, nous répéterions la révolution d'il y a cent ans. Remarquez bien le zèle de ces néophytes. Ils ont découvert soudainement que, bien que depuis quatorze ans, nous nous soyons constitués les champions de l'empire ; que nous ayons résisté à leur programme politique qui—ils l'admettent, eux-mêmes, lorsqu'ils sont poussés au pied du mur, démembrerait l'empire dans cinq ans, nous nous montrons cruels envers la mère patrie, et que, insinuer que nous ne resterons unis à l'empire que tant qu'il nous sera permis d'y rester, c'est insinuer que nous sommes prêts à nous révolter, comme on le fit, il y a cent ans, à moins que l'on ne nous accorde ce que nous voulons.

M. DAVIES (I.P.-E.)

J'aurais pu croire à la sincérité de ce zèle de néophyte ; j'aurais pu croire qu'il signifiait l'abandon sincère d'un programme politique qui a été prêché d'un bout du pays à l'autre, et auquel on a renoncé lorsqu'à peine un seul candidat pouvait se faire élire en s'en servant ; j'aurais pu croire à ce repentir, bien que tardif, si un défaut de sincérité ne se fût manifesté dans toutes les paroles de l'honorable député de Queen (M. Davies), dans ses allusions à la mère patrie, dans ses allusions à notre politique à l'égard de l'Angleterre, et dans presque toutes les expressions dont il s'est servi.

Il a parlé avec la plus grande assurance et il a reproché au ministre des finances l'état de choses qui existe, suivant lui, dans le Nouveau-Brunswick et la ville de Saint-Jean. Puis, parcourant la moitié de l'hémisphère, il a représenté notre commerce avec Terreneuve, les Antilles espagnoles, les Antilles anglaises comme étant dans une condition désespérée et, en qualifiant cela de sombre tableau, il a pu à peine retenir ses pieds sur le plancher, tant la joie le transportait.

Je n'ai pas pu m'empêcher de songer que si le tableau était sombre, l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard en avait joui de tout son cœur. Mais la jouissance de tableaux comme celui-là n'est que pour l'artiste qui les peint et nous sommes heureux de savoir que lorsque l'honorable député fait un tableau, il est toujours si différent de la nature, que c'est une véritable caricature. L'honorable député nous a fait faire la moitié du tour du monde, pour nous montrer comment notre commerce avec les Antilles avait été détruit, comment ce traité avec l'Espagne se réduisait à rien, comme il s'était toujours réduit à rien lorsque nous avions essayé de le négocier depuis douze ans. Il a déclaré que s'il y avait un point brillant dans son sombre tableau, nous le trouvions dans la Grande-Bretagne, où la politique surannée de la protection était complètement abandonnée et abhorrée. Mais il a oublié que moins de deux minutes auparavant, il avait montré que cette politique, au lieu d'être surannée, entourait graduellement la Grande-Bretagne et était adoptée par presque tous les autres pays de l'univers. Il a oublié que c'était cette politique surannée et abandonnée qui faisait agir Terreneuve, les Antilles, et qui régit presque tous les autres pays de l'univers. Lorsque l'honorable député a parlé du devoir de cette chambre relativement aux droits différentiels contre les marchandises anglaises, il s'est placé, de même que son parti, dans deux ou trois positions absurdement contradictoires. L'honorable député et ses amis, ainsi que leurs journaux, ne se lassent jamais d'affirmer hardiment que c'est la politique du gouvernement canadien d'établir des droits différentiels contre la métropole. Ils se servent de cet argument, non pas dans le but de montrer à la chambre où tend sa résolution, mais afin de soutenir que l'établissement direct de droits différentiels qu'ils proposent par la réciprocité absolue, est la politique adoptée aujourd'hui par le gouvernement canadien. Le ministre des finances a maintes fois déchiré leur masque, et démontré que son tarif ne comporte nulle part des droits différentiels contre la Grande-Bretagne et que, lorsqu'ils se servent de l'expression "droits différentiels," ils jouent simplement sur les mots pour tromper les ignorants. Mais c'est en vain qu'ils essaieront de tromper cette chambre au moyen d'une pareille falsification de termes. Au cours de la dernière session, M. l'Orateur, le minis-

tre des finances a expliqué cela aussi énergiquement et en aussi peu de mots qu'il était possible de le faire. Il les a défiés de citer un seul produit de la Grande-Bretagne qui fût plus taxé d'un sou que le produit similaire de n'importe quel autre pays, et s'ils ne peuvent faire cela, il leur est inutile de parler de droits différentiels.

Le tarif, quant aux articles qui doivent être admis en franchise, ou quant à tout autre article, doit toujours dépendre de la politique que doit suivre notre pays en ce qui regarde son revenu et la condition de ses habitants. Nous n'avons jamais fait un secret de notre politique sous ce rapport, en ce qui regarde la métropole ou notre propre population. Nous avons dit hardiment à la métropole, non pas que nous désirions établir des droits différentiels contre elle, mais nous lui avons dit : Avec notre consentement et selon notre désir, vous nous avez imposé certaines charges, comme faisant partie de cet empire; il nous faut, jusqu'à un certain point, maintenir notre défense, il nous faut maintenir les institutions anglaises que nous tenons de vous, et en portant nous-mêmes nos charges financières, il faut absolument que nous soyons maîtres de notre tarif, sauf une exception, c'est que nous n'oublierons pas ce que nous devons à l'empire, en consentant à ce qu'un pays étranger ait une préférence sur vous dans les tarifs que nous établirons. C'est à nous, comme à toute autre colonie jouissant du gouvernement autonome, de dire quels droits il faut prélever pour remplir les obligations que la métropole nous a imposées, et si la Grande-Bretagne venait à nous dire : Vous n'établirez pas tel ou tel tarif, la réponse que nous aurions évidemment à lui faire, serait que c'est le meilleur tarif qu'il nous soit possible d'établir dans l'intérêt de notre peuple, en vertu de la constitution qu'elle nous a donnée, et s'il ne convenait pas à la métropole, nous refuserions d'en établir un autre. Je répète que tout en faisant partie de l'empire, nous n'oublierons jamais ce que nous devons à cet empire et aux colonies-sœurs. Lorsque je dis que nous refuserions d'établir d'autre tarif que celui qui conviendrait à notre population, je ne veux pas dire que nous renoncerions au droit de nous gouverner nous-mêmes, ou que nous accepterions un tarif fait ailleurs ; mais je veux dire, comme l'a déclaré un jour sir Alexander Galt, que lorsqu'une colonie a obtenu le droit de se gouverner elle-même, et qu'elle a été chargée du maintien des institutions britanniques, elle doit être juge du tarif à établir, et qu'elle ne peut être responsable à aucun autre pays sous ce rapport.

Comme je l'ai dit, nous devons reconnaître la souveraineté de la monarchie dont nous sommes sujets, et nos rapports avec l'empire sont tout à fait incompatibles avec l'idée de donner à des pays étrangers une préférence, en ce qui concerne nos marchés sur les sujets d'autres parties de l'empire et de la Grande-Bretagne elle-même. C'est ce que nous avons défendu dans notre contestation avec Terreneuve, que l'honorable député de Queen a qualifiée ce soir d'enfantine et de puérile. C'est ce que nous avons réussi alors à faire accepter au gouvernement anglais, et si nous n'avions pas livré cette bataille avec Terreneuve, il nous aurait peut-être fallu la livrer plus tard avec les Antilles anglaises. Dans le traité conclu entre les Antilles et les Etats-Unis, on est parti de ce principe, qu'en aucun cas, des droits différentiels ne seraient sanctionnés en ce qui concerne la métropole ou les autres colonies. Cette bataille livrée, et gagnée en ce qui concerne Terreneuve, il n'a pas fallu la livrer de nouveau relativement aux Antilles ; mais si nous avions cédé dans le cas de Terreneuve, nous n'aurions pas eu de raisons à offrir, lorsqu'est venue la question des Antilles anglaises.

Je n'ai pas besoin de faire observer que cet honorable député qui vient de parler pendant une heure et le parti au nom duquel il parle, n'ont pas par aucun moyen détourné ni dans aucune signification secondaire de l'expression, droits différentiels, déclaré ici pendant la présente session, et ils ont avoué partout ailleurs, lorsqu'ils avaient un rayon d'espoir que la politique de la réciprocité absolue leur aiderait à arriver au pouvoir, que c'était là une partie essentielle de leur projet de réciprocité absolue, et qu'il était fou celui qui croyait que nous pouvions obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis —sans laquelle notre pays était voué à la ruine— à moins de nous engager à établir des droits différentiels contre les marchandises anglaises et en faveur des marchandises venant du pays voisin. Que signifie alors l'amendement soumis à la chambre ce soir ? Est-ce un changement sincère en politique ? Mon honorable ami le député de Bruce peut-il prétendre, comme nous l'avons presque espéré un jour, que nous réussissions à convertir par pelotons les membres de la gauche, ou est-ce simplement un piège pour tromper la chambre et le pays ? Sont-ils devenus convaincus que le sentiment britannique est encore vivace dans le cœur du peuple canadien et qu'ils font mieux d'en appeler à ce sentiment, quand même ils agissaient d'une manière tout à fait opposée, il y a quelque mois, suivant, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, la voie tracée par nos intérêts ? C'est cela, ou ceci, qui a animé ces messieurs dans tout ce qu'ils ont fait au sujet de la politique fiscale de notre pays. Dans toutes les résolutions qu'ils ont présentées, voyant que notre pays désire étendre son commerce et obtenir quelque chose en donnant l'équivalent, ils proposent, comme ils l'ont fait en tant d'autres occasions, de donner ce que nous devons donner sans rien exiger en retour. Voilà la politique commerciale que ces honorables députés recommandent—et c'est une politique avec laquelle ils iraient, je suppose, trouver l'Espagne pour négocier un traité, Comme ils disent que nous essayons de le faire depuis douze ans. Je suppose qu'ils essaieraient la même politique là et dans tous les autres pays avec lesquels ils désireraient conclure un traité. Ils diraient : Ne nous essayons pas pour discuter ce que nous échangerons, mais partons du principe que nous donnerons tout avant de commencer. C'est précisément pour cela que ces honorables députés ont joué un role si ridicule au sujet de la question de réciprocité avec les Etats-Unis. Ils ont déclaré partout, par des résolutions des législatures, par des discours et par des résolutions prises en cette chambre, sur lesquelles ils mettaient en jeu l'existence politique de leur parti, que ce qu'ils étaient prêts à donner aux Etats-Unis, c'était tout ce que nous avions à donner, sans rien exiger en retour. Dans les termes employés par un de leurs avocats qui est allé aux Etats-Unis et a fait un de ces fameux discours de Boston qui ont été si utiles dans la discussion de cette question, dans notre pays, et ont jeté une lumière si merveilleuse sur la question de la réciprocité absolue :

Vous aurez le droit de venir chez nous, et de tout prendre, en un mot.

La politique indiquée dans la résolution présentée cette après-midi est, d'un côté, que nous proposons à la Grande-Bretagne de nous accorder une préférence comme partie de l'empire colonial, de donner à l'empire colonial une préférence sur ses marchés en retour de la préférence que nous lui donnerons sur nos marchés. La proposition que ces messieurs voudraient nous voir faire est celle-ci : Nous vous accorderons une réduction de droits sur vos marchandises, sans demander d'équivalent en retour. On a trouvé beaucoup à redire, avec un manque absolu de sincérité, j'en suis sûr, à la résolution de mon honorable ami le député de Bruce (M. McNeill), parce qu'elle ne déclarait pas que nous voulons donner la préférence aux marchandises anglaises sur nos marchés. Si elle ne déclare pas cela, je suis incapable de comprendre le sens des mots. Voici les termes de la résolution :

Que dans le cas où le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettrait les produits du Canada sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées aux pays étrangers, le parlement canadien sera alors prêt à accorder un avantage correspondant, en réduisant les droits imposés sur les produits anglais manufacturés.

Ce ne seraient pas des avantages correspondants, si c'étaient des avantages donnés à tous les autres pays, car les avantages auxquels ils doivent correspondre sont une préférence sur les marchés de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ; de sorte que si l'honorable député de Queen (M. Davies), est si désireux maintenant d'établir des droits préférentiels en faveur des marchandises et des produits de la Grande-Bretagne, il ne lui sera pas difficile de voter pour la résolution de mon honorable ami, le député de Bruce (M. McNeill), qu'il semble regarder comme si sérieuse. Pour ce qui est de l'amendement à cette résolution, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Il a évidemment pour objet de tromper la chambre et le pays, en prétendant qu'il comporte des droits préférentiels envers la métropole, lorsqu'il ne comporte rien de tel. Il rejette la seule chance que nous ayons de faire à la métropole une offre que, selon plusieurs d'entre nous, elle sera, tôt ou tard, disposée à accepter ; mais une offre que, le plus tôt nous la lui ferons, le plus tôt elle sera disposée à l'accepter.

L'honorable député de Queen (M. Davies), s'est donné beaucoup de peine en lisant des déclarations faites par des hommes d'Etats éminents à l'encontre de l'arrangement préconisé par mon honorable ami, le député de Bruce (M. McNeill), et de son adoption par la métropole. C'est quelque chose de nouveau pour moi que de voir un membre de la gauche ou de la droite prêt à accepter les simples dires d'un ministre anglais comme décidant absolument une grande question politique qui intéresse la population de tout l'empire. Je crois, M. l'Orateur, que ce n'est pas ainsi que des changements ou des améliorations ont été effectués dans le passé, soit sous le rapport constitutionnel ou économique ; mais c'est plutôt par une déclaration ferme des principes ou des droits contestés, déclaration de nature à provoquer le respect du peuple de la Grande-Bretagne. Jusqu'à présent le peuple canadien, de même que celui des autres colonies, n'a jamais été disposé à se laisser intimider par le froncement de sourcils d'un seul ministre anglais. Nous avons, M. l'Orateur, les opinions d'autres ministres sur cette question, et je me rappelle qu'il n'y a pas si longtemps que lord Salisbury, dont je n'ai pas besoin de faire ressortir l'importance dans

Sir JOHN THOMPSON.

les conseils de la métropole, a discuté cette question. La déclaration qu'il a faite alors n'était pas que cette politique était ridicule et que la Grande-Bretagne ne s'y arrêterait point ; mais il a dit que le temps était inopportun, et qu'un pareil mouvement devait partir des colonies mêmes, et si les colonies le désirent, la motion faite cet après-midi par mon honorable ami, le député de Bruce (M. McNeill), est conforme à ce qu'a suggéré le premier ministre même de la Grande-Bretagne.

L'honorable député de Queen (M. Davies), a pris la peine de régaler la chambre d'un peu de fantaisie d'un genre un peu exagéré au sujet du sort de la résolution présentée à la chambre des Communes d'Angleterre, alors que cette question est venue sous forme d'amendement à l'adresse en réponse au discours de Sa Majesté, à l'ouverture du parlement. Quiconque a examiné la question avec tant soit peu d'intelligence ne tiendraient aucun compte de l'argument de l'honorable député. Personne, connaissant les institutions et les usages parlementaires, ne s'imaginera un seul instant que la résolution fut soumise à la chambre des Communes d'Angleterre, dans le but de provoquer un vote ou de voir combien de membre de la chambre l'appuieraient dans le débat, et cependant l'honorable député de Queen (M. Davies), a déclaré qu'il ne s'était pas trouvé un troisième homme pour la défendre. Comme cela est arrivé pour d'autres questions importantes, la résolution fut présentée au commencement de la session et au début des travaux de la session, dans le but de signaler la question à l'attention de l'empire, et non à l'attention de la chambre des Communes d'Angleterre.

Ce but était atteint, et le visionnaire le plus impétueux, qui aurait été chargé de la question et aurait désiré sincèrement l'adoption de la résolution, n'aurait pas pu lui nuire plus qu'en insistant pour avoir le vote à une époque inopportune et alors qu'elle aurait nécessairement été rejetée par une majorité écrasante, le meilleur ami, même de la résolution votant contre elle. Il n'y a rien, par conséquent, de nature à décourager dans l'accueil fait à cette résolution par la chambre des Communes d'Angleterre.

Le ministre des finances a conseillé à la chambre d'adopter cette résolution comme une indication de l'opinion de ce parlement, qui sera transmise à la métropole. Nous pourrons au moins dire que c'est une expression d'opinion, que ce parlement a droit d'émettre, non-seulement sur ses propres affaires, mais aussi sur les affaires de l'Empire avec lequel il est entièrement lié ; et M. l'Orateur, nous pourrons également dire que nous faisons la demande que lord Salisbury lui-même a déclaré devoir être la première dans le mouvement, démarche qui, si elle est faite par le parlement de ce grand pays, ne manquera pas d'attirer l'attention des colonies-sœurs, et d'éveiller, je l'espère, un sentiment considérable de sympathie, dans toute la Grande-Bretagne, de même qu'en Irlande. Ce sera une résolution entièrement compatible avec notre virilité et avec l'indépendance de notre parlement, et non pas une résolution trompeuse comme l'amendement par lequel on propose de donner quelque chose sans rien recevoir en retour, et de recourir à une supercherie en prétextant que notre politique actuelle comporte des droits préférentiels contre les marchandises anglaises, comme marchandises anglaises, au lieu d'être, comme elle l'est, une politique douanière parfaitement juste, parfaitement libre et s'appliquant avec

une parfaite égalité à la métropole et aux pays étrangers dont les marchandises peuvent, de temps à autre, venir en concurrence sur le marché canadien.

M. CHARLTON : Je ne me propose pas de retenir longtemps la chambre ce soir, mais je désire faire quelques remarques relativement à certaines accusations portées par le ministre de la justice, dans son discours. Tout d'abord cet honorable ministre a dit que le parti renommé pour son opposition à la métropole, témoignait maintenant hypocritement de l'affection pour ce pays, et présentait à cette chambre une résolution qui, tout en prétendant servir les intérêts de la métropole et lui rendre justice, était hypocrite, et, sous ce rapport, caractérisait le parti dont elle émanait. Or, M. l'Orateur, le parti de la droite est responsable d'une politique conçue dans un esprit d'hostilité à l'égard de la Grande-Bretagne, où elle a provoqué le plus profond ressentiment, et qui a été présentée au Canada dans un esprit tout autre que celui de la conciliation. Lorsque l'on représenta que la politique nationale affecterait nos relations avec l'Angleterre, les chefs de ce parti déclarèrent, dans leurs journaux et dans les assemblées publiques, que si elle affectait le lien britannique, c'était tant pis pour le lien britannique. Cette politique, M. l'Orateur, a été hostile à l'Angleterre, et a été reconnue comme telle par le peuple anglais, et les représentants qui siègent à la gauche de cette chambre n'ont jamais manqué, chaque fois qu'elle a été discutée, d'en démontrer l'injustice à l'égard de l'Angleterre et de demander qu'elle fût changée et que l'on fit disparaître les charges imposées sur le commerce anglais et le tort causé aux intérêts anglais. Si l'Angleterre a eu des amis dans ce parlement, ces amis ont été les membres de la loyale opposition de Sa Majesté. Il ne s'est pas passé une seule session sans que l'opposition ait montré au peuple canadien la grave injustice causée à l'Angleterre par cette politique nationale, dont le parti de la droite est responsable, qu'il a établie et qu'il a maintenue jusqu'aujourd'hui. On nous dit que les paroles de l'honorable député de Queen, lorsqu'il a critiqué les remarques du ministre des finances, au sujet de l'ouverture de nouveaux marchés pour le pays, sonnaient faux, et qu'il a parlé avec jubilation des malheurs qui avaient fondu sur quelques parties du Canada. Je nie qu'il en ait été ainsi. Mon honorable ami a fait observer d'une manière très convenable que la politique du gouvernement avait été désastreuse pour plusieurs parties du Canada, et, en remplissant ses devoirs de critique, il l'a fait de manière à réfuter les arguments de l'honorable ministre des finances. Le ministre de la justice nie que notre tarif comporte des droits différentiels contre l'Angleterre, ainsi que nous l'affirmons. Il est impossible, M. l'Orateur, de nier la chose. Les faits et les chiffres sont là, et il pourrait aussi bien nier l'existence de notre tarif.

Le fait que les droits prélevés sur les marchandises anglaises soumises à l'impôt sont de 4 pour 100 plus élevés que ceux prélevés sur les marchandises américaines soumises à l'impôt, prouve l'inexactitude de l'assertion du ministre de la justice. En même temps le tarif admet en franchise beaucoup plus de marchandises américaines que de marchandises de la Grande-Bretagne. Tout le monde sait que le tarif est hostile à l'Angleterre et comporte des droits différentiels contre l'Angleterre. On nous dit, M. l'Orateur, que les membres de la gauche proposent de faire des traités commerciaux en vertu desquels nous donnerons tout sans rien obtenir en retour. Je nie cela. Dans cette critique, le ministre des finances a voulu parler, je suppose, de la position de notre parti sur la question de la réciprocité. Nous ne nous sommes jamais moqués et n'avons jamais essayé de nous moquer des sentiments, des intérêts ou de la crédulité du peuple relativement aux négociations de traités de commerce. Nous n'avons jamais déclaré au peuple que nous pourrions obtenir un traité de réciprocité à des conditions impossibles. Nous n'avons jamais essayé de tromper le peuple. Nous avons toujours prétendu que si nous obtenions un traité de réciprocité nous devions l'obtenir sur une véritable base de réciprocité, et que si nous voulions recevoir quelque chose, nous devions donner l'équivalent. Ces honorables ministres qui ont essayé d'obtenir quelque chose sans en donner l'équivalent ; qui sont allés dernièrement à Washington pour entamer des négociations qu'ils savaient vouées d'avance à l'insuccès ; qui ont essayé de tromper ce pays en faisant des déclarations qu'ils savaient être fausses ; qui ont prétendu pouvoir obtenir un traité de réciprocité ; qui ont prétendu être en négociations à ce sujet, qui ont dissous le parlement afin de pouvoir soumettre ce traité à une chambre qui ne fût pas moribonde ; qui ont fait pendant tout ce temps-là des déclarations sans fondement, déclarations dont le secrétaire d'Etat des Etats-Unis a nié l'exactitude, lorsque ces trucs d'élection sont venus à ses oreilles ; qui, dans l'exécution de leur plan, ont envoyé des commissaires à Washington, où ils ne sont restés que quelques heures ; qui les y ont renvoyés, il n'y a pas longtemps, pour proposer des conditions impossibles, sachant qu'ils essuieraient simplement un refus ; ces honorables ministres, ayant joué cette comédie, l'ayant fait servir à leurs fins, la voyant maintenant dévoilée, et ne pouvant pas se jouer davantage de la crédulité du peuple, recourent à un autre truc, et prétendent offrir au peuple anglais une préférence pour ses marchandises sur notre marché, si l'Angleterre veut imposer à notre bénéfice des droits préférentiels contre les produits de tous les autres pays. Ils font parade de ce nouveau truc, assurant au peuple qu'il va recevoir un autre bienfait, et ils vont peut-être dissoudre encore le parlement pour que cette question puisse être soumise à une chambre qui ne soit pas moribonde.

Nous n'avons pas de raison de supposer, M. l'Orateur, que l'Angleterre nous accordera ce privilège, qu'elle va faire revivre les lois sur les céréales, qu'elle va abandonner sa politique d'un demi-siècle, politique qui a fait d'elle la grande puissance manufacturière et commerciale de l'univers. L'honorable ministre ne le suppose pas ; le ministre des finances ne le suppose pas, mais ce sera une bonne chose pour amuser le peuple. Maintenant que le truc de la réciprocité est usé, ils sont obligés de pousser le cri de désespoir à ce sujet, et il faut autre chose pour amuser la galerie, et ils croient que cette résolution servira leurs fins.

Quelle raison avons-nous, M. l'Orateur, de supposer que l'Angleterre acceptera jamais cette proposition ? Quelle est l'importance de son commerce avec ses colonies, comparé à son commerce avec le reste de l'univers ? A quoi se réduit son commerce avec le Canada, comparé à son commerce avec le

reste de l'univers? En 1890-91 le commerce de l'Angleterre avec les Etats-Unis s'est élevé à $640,000,000, tandis que son commerce avec le Canada n'a été que de $91,000,000. L'Angleterre va-t-elle tenir plus à ce commerce de $91,000,000 avec le Canada, qu'au $640,000,000? La même année, le commerce de l'Angleterre avec toutes ses possessions, y compris les Indes, a été de £183,000,000, et son commerce avec le reste de l'univers s'est élevé à £500,000,000, le premier ne représentant que 36 pour 100 du dernier. Le commerce de l'Angleterre avec les Etats-Unis est égal aux deux tiers de son commerce avec les Indes, l'Australie, le Canada et toutes les autres possessions sur lesquelles flotte son drapeau. Il n'est pas vraisemblable que l'Angleterre sacrifie 64 pour 100 de son commerce pour favoriser les intérêts de 36 pour 100 de son commerce. C'est une grande nation commerciale, qui a établi ses affaires sur des principes commerciaux. Sa suprématie commerciale dépend de l'obtention par elle, à bon marché, de produits alimentaires et de matières premières, ainsi que de tout ce qui entre dans la composition de ses articles manufacturés.

La présente proposition est que l'Angleterre sacrifie volontairement les avantages qu'elle possède en sa qualité de première nation commerciale et manufacturière du globe. Il n'est pas humainement probable que l'Angleterre accepte jamais cette proposition, et je répète que la proposition du gouvernement a pour objet de tromper le peuple canadien. Je répète que le gouvernement a déjà trompé le peuple une fois. Il l'a trompé sur la question de la réciprocité, et il a clairement prouvé ce soir qu'il est hostile à la réciprocité.

Tous les orateurs du côté de la droite ont dénoncé la réciprocité ce soir, et maintenant l'on va proposer que l'Angleterre impose, au bénéfice du Canada, des droits différentiels sur tous les produits alimentaires qu'elle importe pour ses habitants, et le parlement canadien va faire à l'Angleterre cette proposition pour obtenir quoi? Une rebuffade mortifiante et humiliante. L'objet de cette motion, l'objet de ce mouvement, de la part du gouvernement, est si transparent, que nous ne saurions mieux faire, je crois, que de la repousser. Je crois que par la résolution soumise par l'honorable député de Queen, on propose, au contraire, de rendre réellement justice à l'Angleterre et d'accorder au peuple canadien des avantages réels. Si nous voulons montrer de la bienveillance à l'égard du peuple anglais, si nous voulons racheter quelques-unes de nos fautes passées, si nous désirons réparer l'imposition cruelle des droits différentiels établis contre l'Angleterre, depuis 1878, nous ne pouvons faire moins qu'adopter cette résolution par laquelle on propose de réduire les droits sur les marchandises anglaises, afin de développer notre commerce avec l'Angleterre et d'abaisser les prix que paient nos consommateurs pour ce qu'ils achètent. Prouvons notre bonne foi par nos actes, et montrons sérieusement que nous voulons réparer nos fautes passées à l'égard de l'Angleterre. Montrons que nous sommes loyaux aux intérêts de l'Angleterre, et prêts à lui rendre justice.

M. WHITE (Cardwell): Avant que cette motion soit mise aux voix, je désire dire quelques mots touchant cette question de droits préférentiels en vertu du présent tarif, et examiner jusqu'à quel point le tarif en vigueur sous l'administration

M. CHARLTON.

Mackenzie, était de nature à favoriser le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne. C'est quelque chose de nouveau et de charmant que d'entendre l'honorable député de Norfolk-nord défendre la cause du commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne. Nous ne sommes pas habitués à le voir prendre cette attitude, et je crois qu'il faut attribuer le mérite de ce repentir de la onzième heure, moins à la résolution présentée par l'honorable député de Bruce, qu'au résultat de la conférence tenue à Washington en février dernier. Les membres de la gauche avaient coutume d'accuser les ministres qui étaient alors allés à Washington, de n'avoir obtenu aucun résultat, mais il leur faudra désormais changer de ton et reconnaître que la mission des ministres à Washington a eu au moins pour effet de modifier leur attitude à l'égard de nos relations commerciales avec l'Angleterre. Je puis me permettre, au sujet de l'amendement des honorables membres de la gauche, une citation appropriée, que j'ai apprise dans mon temps d'écolier; *Timeo Danaos et dona ferentes*, et je crois réellement que nous devons nous méfier des présents que ces messieurs nous offrent aujourd'hui.

L'honorable préopinant a dit, autant que j'ai pu saisir ses paroles, que le parti libéral n'avait jamais manqué de signaler l'injustice des charges que nous imposions par notre politique nationale sur nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Il a appuyé cette déclaration sur la prétention que notre présent tarif comporte des distinctions contre la Grande-Bretagne, par l'imposition de droits de 22 pour 100 en moyenne, tandis que les droits imposés sur les marchandises importées des Etats-Unis au Canada ne seraient que de 14 pour 100.

C'est parfaitement vrai; mais quel était l'état de choses qui existait sous le tarif en vigueur pendant que le gouvernement Mackenzie était au pouvoir? Le voici: la moyenne des droits, en 1878, sur le chiffre total des importations au Canada des Etats-Unis, était de 9 pour 100 et sur les importations venant d'Angleterre, de 17 pour 100, soit un droit différentiel de 8 pour 100, identiquement le même que celui qui existe aujourd'hui. Ai-je dit identiquement? Loin de là. Un droit différentiel infiniment plus élevé pour cette raison, savoir: que nos importations des Etats-Unis consistent aujourd'hui en plus grande proportion que jamais, en marchandises admises en franchise, tandis que nos importations d'Angleterre se composent, dans une plus grande proportion que jamais, de produits manufacturés.

Eh bien! ces messieurs qui, aujourd'hui, se proclament les amis du commerce avec l'Angleterre, ont été au pouvoir pendant 5 ans, et je crois que nous pouvons raisonnablement les juger d'après leurs œuvres. Quel était le commerce de notre pays quand ils ont pris l'administration du tarif? En 1873, la dernière année du régime conservateur, nous importions de la mère patrie des marchandises pour une valeur de $68,500,000. En 1878, après que ces messieurs eurent été au pouvoir pendant cinq ans, nous n'importions que pour une valeur de $37,000,000, soit une diminution de $31,000,000; tandis que notre commerce avec les Etats-Unis a augmenté de $47,750,000, qu'il était en 1873, à $48,600,000 en 1878, soit une augmentation de trois quarts d'un million, comparé à une diminution de $31,000,000 dans notre commerce avec l'Angleterre, pendant le temps que ces messieurs sont restés au pouvoir.

Si notre tarif établit aujourd'hui des droits différentiels avec l'Angleterre, les tableaux du commerce ne démontrent pas cet état de choses, parce que nous avons importé d'Angleterre en 1891, pour une valeur de $5,000,000 de plus qu'en 1878, la dernière année que ces messieurs ont administré les affaires du pays. Ce que je désire bien faire comprendre à la chambre, c'est qu'il y avait exactement sous leur tarif des droits différentiels sur les importations venant d'Angleterre, aussi élevés que ceux qui existent aujourd'hui, que notre commerce avec la mère-patrie, malgré cette augmentation dans les droits, est plus considérable aujourd'hui que quand ces messieurs ont quitté le pouvoir, et que les droits différentiels dans notre tarif, non pas contre les marchandises anglaises, mais contre cette classe de marchandises que nous importons d'Angleterre, ne sont pas plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient, quand ces messieurs gouvernaient le pays. Ils savent parfaitement bien, comme l'a dit le ministre de la justice, qu'ils cherchent à tromper le peuple de notre pays quand ils disent qu'il existe dans notre tarif des droits différentiels contre les marchandises anglaises.

Comment se fait-il que nos importations des Etats-Unis de marchandises admises en franchise sont si considérables? L'année dernière nous avons importé des Etats-Unis, du coton brut pour une valeur de $4,000,000. Or, si nous imposons un droit de 50 pour 100 sur cet article, notre commerce avec l'Angleterre en bénéficierait-il ? L'effet en serait tout simplement d'ajouter une taxe sur le peuple sans en aucune manière favoriser notre commerce avec l'Angleterre. Il est vrai, et j'en suis heureux, que depuis les deux dernières années, nous avons imposé des droits sur des produits agricoles et sur le bœuf, dans le but de protéger le cultivateur canadien, mais si ces produits étaient admis en franchise, nous en recevrions tout simplement une plus grande quantité des Etats-Unis, sans améliorer notre commerce avec l'Angleterre. Si la politique, qui est proposée, était adoptée, au lieu d'importer, comme nous l'avons fait l'année dernière, trois fois autant de produits manufacturés de la mère patrie que nous en avons importé des Etats-Unis, nous retournerions à l'état de choses qui existait entre 1873 et 1878 ; en d'autres termes, nous augmenterions nos importations des Etats-Unis et nous abandonnerions aux Américains le commerce que nous faisons aujourd'hui avec l'Angleterre.

On prend le vote sur l'amendement (M. Davies).

POUR:

Messieurs

Allan,	Godbout,
Armstrong,	Guay,
Bain (Wentworth)	Langelier,
Béchard,	Laurier,
Beith,	Lavergne,
Bourassa,	Leduc,
Bowers,	Legris,
Bowman,	Lister,
Brodeur,	Livingston,
Brown,	Macdonal (Huron),
Bruneau,	McGregor,
Campbell,	McMillan (Huron),
Carroll,	McMullen,
Cartwright (sir Richard),	Mignault,
Casey,	Mills (Bothwell),
Charlton,	Monet,
Choquette,	Mulock,
Christie,	Murray,
Colter,	Paterson (Brant),
Davies,	Perry,
Dawson,	Proulx,
Delisle,	Rider,
Devlin,	Rinfret,
Edgar,	Rowan,
Edwards,	Sanborn,
Featherston,	Semple,
Flint,	Somerville,
Forbes,	Sutherland,
Frémont,	Vaillancourt,
Gauthier,	Watson,
Geoffrion,	Welsh et
Gillmor,	Yeo.—64

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Macdonell (Algoma),
Bain (Soulanges)	Mackintosh,
Baker,	McAlister,
Barnard,	McCarthy,
Bennett,	McDonald (Victoria),
Bergeron,	McDougald (Pictou),
Bergin,	McDougall (Cap-Breton),
Bowell,	McKay,
Boyle,	McLean,
Cameron,	McLennan,
Carignan,	McLeod,
Carling,	McMillan (Vaudreuil),
Caron (sir Aldolphe),	McNeill,
Corbould,	Madill,
Curran,	Mara,
Davin,	Miller,
Davis,	Mills (Annapolis),
Denison,	Moncrieff,
Desaulniers,	O'Brien,
Desjardins (Hochelaga),	Ouimet,
Desjardins L'Islet),	Patterson (Colchester),
Dewdney,	Patterson (Huron),
Dickey,	Pelletier,
Dugas,	Pridham,
Dupont,	Prior,
Dyer,	Putman,
Earle,	Reid,
Fairbairn,	Robillard,
Foster,	Roome,
Fréchette	Rosamond,
Gillies,	Ross (Dundas),
Girouard (Deux-Montagnes),	Savard,
Gordon,	Simard,
Grandbois,	Skinner,
Guillet,	Smith, (Ontario),
Hazen,	Stairs,
Henderson,	Taylor,
Hodgins,	Temple,
Hughes,	Thompson (sir John),
Hutchins,	Tisdale,
Ives,	Tupper,
Kaulbach,	Turcotte,
Kenny,	Tyrwhitt,
Kirkpatrick,	Wallace,
LaRivière,	White (Cardwell),
Lépine,	White (Shelburne),
Lippé,	Wilmot,
Macdonald (King),	Wilson et
Macdonald (Winnipeg),	Wood (Brokville),—98

L'amendement est rejeté.

On prend le vote sur la motion (M. McNeill).

POUR :

Messieurs

Amyot,	Mackintosh,
Bain (Soulanges),	McAllister,
Baker,	McCarthy,
Barnard,	McDonald (Victoria),
Bennett,	McDougald (Pictou),
Bergeron,	McDougall (Cap-Breton),
Bergin,	McKay,
Bowell,	McLean,
Boyle,	McLennan,
Cameron,	McLeod,
Carignan,	McMillan (Vaudreuil),
Carling,	McNeill,
Caron (sir Adolphe),	Madill,
Corbould,	Mara,
Curran,	Miller,
Davin,	Mills (Annapolis),
Davis,	Moncrieff,
Denison,	O'Brien,
Désaulniers,	Ouimet,
Desjardins (Hochelaga),	Patterson (Colchester),
Desjardins (L'Islet),	Patterson (Huron),

Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer
Earle,
Fairbairn,
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard (Deux-Montagnes),
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Hazen,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Kaulback,
Kenny,
Kirkpatrick,
LaRivière,
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Pelletier,
Pridham,
Prior,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Savard,
Simard,
Skinner,
Smith (Ontario),
Stairs,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tupper,
Turcotte,
Tyrwhitt,
Wallace,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wilson, et
Wood (Brockville)—97.

CONTRE :

Messieurs

Allan,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchard,
Beith,
Bourassa,
Bowman,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Campbell,
Carroll,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davies,
Dawson,
Delisle,
Devlin,
Edgar,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Frémont,
Gauthier,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,
Guay,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mulock,
Murray,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Vaillancourt,
Watson,
Welsh, et
Yeo.—68.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. DAVIN : Avant que la séance soit levée, je désire attirer l'attention sur quelque chose qui m'a frappé pendant le débat qui vient de ce terminer. C'est la chose la plus puissante qui m'a frappé venant de ce côté-là. C'est un livre bleu et, badinage à part, je doute que l'on puisse employer des expressions trop fortes pour qualifier la conduite de celui qui lance un projectile de cette espèce. C'est tout simplement un tour de polisson.

M. L'ORATEUR : Je peux seulement dire que je suis impuissant pour empêcher ces choses d'arriver, à moins que je n'aie l'appui de la chambre.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.50 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 26 avril 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique. —(M. Masson.)

Bill (n° 73) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal.—(M. Curran.)

ACTE CONCERNANT LE SERVICE CIVIL.

M. PATTERSON (Huron) : Je présente le bill (n° 74) modifiant les Actes concernant le service civil. Ce bill tend à légaliser l'emploi des commis temporaires. Ils ont été employés en vertu de l'Acte concernant le service civil, et l'auditeur général a prétendu que les commis temporaires ne devraient pas être employés continuellement, et ce bill permet de les employer temporairement.

M. LAURIER : Le nombre des commis est-il augmenté ?

M. PATTERSON (Huron) : Non.

Sir JOHN THOMPSON : Quand l'Acte du service civil a été adopté en 1882, il y avait des employés temporaires. Cet acte permettait de les continuer dans leurs fonctions, bien qu'ils n'eussent pas subi l'examen exigé par l'acte, mais par un acte passé il y a deux ans ans—je crois par inadvertance, bien que je puisse me tromper en disant cela—l'article a été retranché et l'acte a été remis en vigueur sans lui. Cet article est seulement aux fins de continuer les commis temporaires dans les fonctions qu'ils exerçaient quand l'acte a été passé, conformément au principe général contenu dans l'acte qui ne s'applique pas aux personnes employées avant son adoption.

M. LAURIER : En d'autres termes, pour permettre de continuer permanamment les commis dans leur charge, sous le nom de commis temporaires, sans subir d'examen ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, ceux qui étaient employés quand l'acte a été passé.

M. CURRAN : Cette question a été soulevée quand le bill a été présenté la première fois, et nous l'avons examiné à fond, et il a été convenu que les commis temporaires employés dans n'importe quel département, avant 1882, pouvaient être nommés sans examen. L'article a été oublié dans l'acte modifiant le premier. Il en est résulté de graves injustices à l'égard d'hommes compétents qui ont été dans le service civil pendant un grand nombre d'années.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais qui étaient incapables de subir l'examen requis.

M. CURRAN : Un certificat de compétence de l'employé supérieur du commis est exigé.

Sir JOHN THOMPSON : La principale difficulté concernait l'âge.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Sir JOHN THOMPSON : Je constate que le bill concernant la représentation dans la chambre des Communes, ne sera pas prêt avant jeudi.

Ordre est donné de le suspendre.

MISE À LA RETRAITE DES EMPLOYÉS CIVILS.

M. FOSTER : J'ai promis hier de répondre à la question posée par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), laquelle est comme suit :

Quelqu'une des vacances causées par la mise à la retraite des employés civils dont la liste a été déposée sur le bureau de la chambre depuis le commencement de la présente session, a-t-elle été remplie ? Si oui, quel est le nom de chaque nouveau titulaire et le chiffre du salaire à payer.

Voici la réponse :—Département des postes : Nom de l'employé mis à la retraite—F. Denéchaud, vacance remplie par transfèrement ; nom du titulaire, J. O. Pagneau, appointements, $800 ; P. E. Bucke, promotion ; nouveau titulaire, W. J. Johnston, appointement $1,400. Département des douanes—P. Collins, mis à la retraite ; titulaire, Samuel Platt, appointements, $150. Département du revenu de l'intérieur.—F. L. DesRivières, mis à la retraite ; titulaire, J. A. P. Hébert, appointements, $500. Les autres vacances mentionnées dans la liste comme n'étant pas remplies ne l'ont pas encore été.

LISTES DES VOTANTS.

M. LANLERKIN : J'aimerais demander au secrétaire d'Etat quand le reste des listes des votants sera déposé ? Nous n'avons pas encore reçu l'état concernant Grey-sud. Le rapport a été fait l'année dernière ; quatre mois se sont écoulés, et la liste n'est pas encore imprimée. Quelle est la cause du retard, et quand pouvons-nous espérer avoir cette liste ?

M. PATTERSON (Huron) : Je n'ai pas cette information dans le moment, mais je la fournirai demain à l'honorable député.

RAPPORTS.

M. SOMERVILLE : Le 14 mars, j'ai demandé deux rapports, un concernant le contrat des travaux de gravure et l'autre concernant l'admission du bétail sur pied. J'ai mentionné le fait deux fois, et le ministre m'a répondu qu'il déposerait les documents immédiatement.

M. CARLING : Le rapport concernant le bétail a été préparé et il sera déposé.

M. SOMERVILLE : Quand pouvons nous espérer recevoir les documents concernant le contrat des travaux de gravure ?

M. FOSTER : Les documents sont tous prêts et je les ai signés. Il seront probablement déposés aujourd'hui.

RAPPORTS DE LA DÉLÉGATION DES CULTIVATEURS ANGLAIS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les rapports de la délégation des cultivateurs anglais sont-ils prêts à être distribués ? On les a promis pour le lendemain de la discussion sur l'immigration.

M. CARLING : J'ai parlé à l'honorable député de Queen (M. Davies), et je lui ai dit que je n'avais pas encore le rapport des délégués qui ont visité les provinces maritimes, mais que j'avais le rapport des autres délégués des cultivateurs qui ont visité ces provinces, l'année précédente. Je ne connais pas de rapport fait par ceux qui ont visité les provinces maritimes, il y a eu un an le printemps dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a eu certainement un rapport ?

M. CARLING : Je suppose que le rapport a été fait au haut commissaire. C'est lui qui a fait les arrangements concernant cette visite, et les rapports lui seront transmis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais ils seront assurément transmis ici.

M. CARLING : Je suppose qu'ils le seront, mais je ne les ai pas encore reçus.

ARRANGEMENT ENTRE LE CANADA ET TERRENEUVE.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'attire l'attention du gouvernement sur un fait qui a été signalé dans un journal du matin publié à Ottawa, concernant les arrangements compliqués entre le Canada et Terreneuve. Le journal dit que la réponse du gouvernement de Terreneuve a été reçue, c'est-à-dire, la réponse à la proposition faite par notre gouvernement aux fins de tenir une conférence au sujet de l'établissement du *statu quo* entre les deux pays, et que la réponse indique certaines raisons pour lesquelles Terreneuve ne consentirait pas à renouveler cet arrangement. La proposition faite par le gouvernement et la réponse du gouvernement de Terreneuve affectent les obligations des deux gouvernements, et elles sont en conséquence importantes, et il est désirable que ces documents soient déposés sur le bureau le plus tôt possible. Ce journal paraît être bien renseigné sur le sujet, et le parlement devrait recevoir l'information aussi promptement qu'un journal la reçoit. Nous devrions être mis en possession de ce renseignement le plus tôt possible.

M. TUPPER : C'est ce qui aura lieu.

CARTES.

M. MILLS (Bothwell) : Quand pouvons nous espérer recevoir les cartes qui nous ont été promises ?

Sir JOHN THOMPSON : Je suis sous l'impression qu'elles sont prêtes. Elles sont faites sous la direction du ministre des chemins de fer et c'est à raison de sa maladie que je suis incapable de dire définitivement quand elles seront déposées. J'espère qu'elles le seront demain ; dans tous les cas, je me renseignerai à ce sujet.

NAVIRES DE PÊCHE DES ÉTATS-UNIS.

La chambre se forme en comité aux fins d'examiner le bill (n° 11) concernant les vaisseaux de pêche des Etats-Unis.

M. LAURIER : Je ferai observer à l'honorable ministre qu'il atteindrait le même but et qu'il améliorerait le bill, en retranchant le paragraphe 2.

M. TUPPER : Cette observation est acceptable et peut-être est-il mieux qu'il en soit ainsi.

Le bill est rapporté.

BREF POUR PERTH-NORD.

M. LAURIER : J'ai compris, hier, que le ministre de la justice a dit que le bref pour Perth-nord avait été émis.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit qu'il était pour être émis alors ; je vois qu'il n'a pas été émis avant aujourd'hui.

M. LAURIER : Est-il émis maintenant ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

TERRAIN DE L'ARTILLERIE À TORONTO.

La chambre se forme en comité aux fins d'examiner le bill (nº 58) autorisant la cession à la corporation de la cité de Toronto, de certains terrains de l'artillerie en cette cité.—(M. Dewdney.)

(*En comité.*)

M. MULOCK : Qui a estimé cette propriété ?

M. DEWDNEY : M. Whitney a été un des estimateurs et l'autre a été M. Maughan, le commissaire des évaluations.

M. MULOCK : La somme qui est mentionnée au bill est-elle le cours de la valeur du franc-alleu de la terre.

M. DEWDNEY : Je crois que l'estimation en a été faite il y a environ neuf mois. Je crois que c'est une estimation raisonnable de la propriété et que si cette dernière était estimé aujourd'hui, elle le serait à une somme moindre que celle qui a été convenue.

M. MULOCK : La ville doit-elle posséder le terrain en franc-alleu ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. MULOCK : Dans ce cas, que signifie l'article du bill qui dit que la concession sera assujétie aux restrictions et conditions que le gouverneur en conseil jugera convenables ?

M. DEWDNEY : Je crois que cette partie se rapporte aux termes de paiement.

M. MULOCK : Il me semble que, avant de légiférer, nous devrions savoir quelles sont ces conditions.

M. DEWDNEY : $52,000, et je suis sous l'impression que cette somme doit être payée en cinq ans, avec intérêt pendant ce temps à 5 ou 6 pour 100.

M. MULOCK : Nous devrions voir les estimations avant de consentir à la vente.

M. DENISON : Je peux dire que la demande de propriété de la part de la ville a augmenté à raison de l'énorme augmentation du commerce de bestiaux. Le terrain qu'elle a est trop petit, et je suis convaincu que le prix est raisonnable, un prix plus élevé que celui qu'on pourrait obtenir aujourd'hui, parce que, quand cet arrangement a été fait, l'évaluation de la propriété était élevée. Si elle était estimée aujourd'hui, je doute si l'on obtiendrait autant, car la propriété est maintenant dans un état plus stagnant à Toronto.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois objecter à ce que l'honorable député décrie le crédit de la ville.

M. DENISON : Je ne le décrie pas, mais je doute si le terrain rapporterait autant aujourd'hui qu'il y a neuf mois ou un an ; et je sais, comme je l'ai déjà dit, que celui qui a fait l'estimation jouit d'une haute réputation. M. Maughan est haut placé dans l'estime publique, et ses estimations seraient acceptées en toute confiance par n'importe quel citoyen de Toronto. Je peux dire la même chose de M. Whitney, l'autre estimateur, et je suis convaincu que si l'honorable député de York-nord avait besoin d'une estimation, il ne désirerait pas avoir de meilleurs estimateurs que ces deux messieurs.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle est l'étendue de ce terrain ?

M. DEWDNEY : Six acres et une fraction.

M. COATSWORTH : C'est un peu plus de $1,000 l'acre, et la valeur était certainement élevée, comparée à la valeur des propriétés aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. COATSWORTH : Mais ce fait n'est dû qu'à des causes locales, ainsi que l'honorable député de Bothwell le sait fort bien. La propriété foncière ne se vend pas aussi bien aujourd'hui à Toronto, pour des causes purement locales.

M. MILLS (Bothwell) : La ruine noire.

M. COATSWORTH : J'aimerais dire au sujet de l'article deux, qu'il n'y a pas de restrictions spéciales. C'est une vente en franc-alleu, et les conditions ont été établies par contrat entre le gouvernement et la ville, et la somme doit être payée en cinq ans avec l'intérêt de cinq pour cent.

M. MILLS (Bothwell) : Que signifie cet article : "Assujétie, néanmoins, à toutes conditions que le gouverneur en conseil jugera convenables."

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est qu'une surabondance de précaution, et rien de plus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La raison qui porte à attirer une attention spéciale sur ce fait, c'est que le préambule dit :

Et considérant que le dit marché est considérablement fréquenté en rapport avec le commerce des bestiaux entre le Canada et l'Angleterre, et que la dite corporation a dépensé de fortes sommes d'argent et a employé d'autres moyens pour développer et augmenter ce commerce, qui est une question d'intérêt et de bénéfice pour tout le Canada ; et considérant qu'il est à propos que la dite cession soit faite sur paiement de la dite somme de cinquante-deux mille piastres, sauf cependant les conditions que le gouverneur en conseil jugera convenables.

Cela comporterait qu'il y a des conditions spéciales qui ne sont pas appliquées à la concession ordinaire.

Sir JOHN THOMPSON : Cela serait naturellement compris, mais il est vrai que dans d'autres bills, adoptés de temps à autre, aux fins de nous permettre de vendre des terrains de l'artillerie, ou de les concéder gratuitement, ces mots sont employés, et ils ont été copiés en rédigeant le bill, mais en tant que ce terrain est vendu à sa pleine valeur, il n'y a réellement pas de conditions spéciales.

M. MULOCK : L'honorable ministre a eu la bonté de me donner l'estimation faite par M. Whitney, mais non celle de M. Maughan.

M. DEWDNEY : On s'est trompé en mentionnant le nom de ce monsieur comme celui de l'un des évaluateurs. Je ne me le suis pas rappelé dans le moment, mais je vois que c'est M. Crosbie.

M. MULOCK : A quel chiffre la propriété a-t-elle été évaluée.

M. DEWDNEY : Je ne saurais le dire.

M. MULOCK : Je crois que nous devrions avoir ce renseignement.

M. MILLS (Bothwell) : Il est dit dans le préambule que la ville a dépensé une forte somme d'argent pour encourager le commerce de bétail. Devons-nous considérer qu'une partie de l'argent ainsi dépensé, doit être considéré comme paiement partiel de la valeur de la propriété ?

M. DEWDNEY : Non ; rien n'a été payé.

M. MULOCK : Si nous en sommes à faire une affaire ordinaire et à vendre le domaine public à sa pleine valeur, je ne vois pas de raison pour qu'on ait inséré dans le préambule cette allégation relative au commerce de bétail. Nous portons tous un vif intérêt à ce commerce, et si je devais prendre en considération les intérêts locaux de mes environs, je désirerais doublement que Toronto fît le meilleur marché possible, mais nous représentons ici tout le peuple, et nous devrions savoir si la vente est faite simplement pour des raisons commerciales, ou si elle implique certaines concessions faites à la ville de Toronto. Si $52,000 représentent la valeur actuelle de la propriété, pourquoi insérer cette allégation dans le préambule ?

Sir JOHN THOMPSON : Strictement parlant, les terrains de l'artillerie ne devraient être vendus qu'à l'enchère, et nous voulons que le bill fasse voir, à sa face même, pourquoi nous vendons, même à pleine valeur, autrement que de la manière ordinaire.

M. MULOCK : Dans ce cas, je ne chicanerai plus le préambule, mais il eût mieux valu expliquer dans le bill même que, la ville faisant l'acquisition de cette propriété dans ce but spécial, on a jugé à propos de la faire évaluer et de la vendre à ce qui était, dans l'opinion du gouvernement, la pleine valeur mercantile à un prix aussi élevé que celui qu'on eût pu obtenir en la vendant à l'enchère. Je m'accorde parfaitement à dire avec mon honorable ami, le député de Toronto-ouest (M. Denison), que M. Whitney est un homme très capable et un parfait expert dans ce genre d'affaires. Je ne sais pas si cette évaluation est faite par M. Whitney lui-même ou par un de ses associés, car ceci n'est pas signé par M. Whitney, mais par la société Whitney et fils. Si l'évaluation a été faite par M. Whitney, j'ai la plus entière confiance dans son jugement. Je demanderai au ministre si c'est l'opinion de M. Whitney lui-même, ou de quelqu'un de ses associés.

M. DEWDNEY : J'ai compris que l'évaluation avait été faite par M. Whitney lui-même. Quoi qu'il en soit, il en est responsable.

M. MULOCK : Il ne faut pas que le ministre en agisse ainsi. Il est maintenant question de vendre une propriété, et il n'est pas question d'avoir un recours contre M. Whitney. Nous devrions savoir si c'est lui qui a fait l'évaluation.

M. COATSWORTH : Est-ce que l'honorable député ne sait pas que cette société ne se compose que de deux personnes, et que le fils de M. Whitney ne fait pas d'évaluation ?

M. MULOCK : Si je l'avais su, je l'aurais dit.

M. COATSWORTH : L'honorable député a vécu assez longtemps à Toronto pour le savoir.

M. MULOCK : L'honorable député n'a pas le droit de dire que je le savais.

M. COATSWORTH : Je me suis contenté de dire que l'honorable député a vécu assez longtemps à Toronto pour savoir que M. Whitney est l'évaluateur de la société, et que toutes les évaluations sont faites par M. Whitney personnellement.

M. MULOCK : Je m'adresse au ministre responsable. Je désire savoir si cette évaluation a été faite par M. Whitney personnellement, ou par un autre associé, ou par un employé. A-t-elle été faite par M. Whitney lui-même ?

M. DEWDNEY : C'est mon impression.

M. MULOCK : Le ministre est tenu de savoir et non pas de donner son impression.

M. DEWDNEY : Cette évaluation est faite sur son papier portant l'entête de Whitney et fils, et je suppose qu'elle n'a pas été faite hors la connaissance de M. Whitney.

M. COATSWORTH : Et elle porte la signature de M. Whitney.

M. FEATHERSTON : Je ne crois pas que ce terrain vaille autant que la ville est disposée à en donner présentement. La valeur de la propriété a diminué dans ces derniers temps, et je regrette de voir la ville l'acheter aujourd'hui, car il y a quelques années, nous aurions pu avoir pour $40,000 un terrain, plus étendu, à un mille et demi le long du chemin de fer. La ville est désireuse d'acheter ce terrain parce qu'elle ne veut pas qu'il tombe en la possession d'autres personnes que la corporation. Elle retire de cette propriété $20,000 de recettes nettes par année et, conséquemment, elle est intéressée à un donner un bon prix, mais je crois qu'avant longtemps, la ville devra enlever ce marché, qui est une nuisance pour cette partie de la ville.

L'article 2 est biffé.

Le bill, tel que modifié, est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 13) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

(En comité.)

M. TUPPER : Je désire proposer un article recommandé par le bureau des inspecteurs, en vue d'une meilleure administration de l'acte ; cet article est semblable à une disposition en vigueur aux Etats-Unis sur la même question. Je propose que l'article suivant soit ajouté :

L'article 41 du dit acte est par le présent amendé de nouveau en y ajoutant le paragraphe suivant :

"Tout mécanicien muni d'un certificat de compétence, que ce certificat ait été accordé en vertu du présent acte ou en vertu de l'Acte du Royaume-Uni relatif à la marine marchande, et qui est employé à bord d'un bateau à vapeur, tiendra son certificat de compétence affiché, encadré et protégé par une glace, dans un endroit en vue de la chambre des machines du dit bateau à vapeur, et tout mécanicien négligeant d'agir ainsi sera passible d'une amende de $20."

Aux Etats-Unis, l'amende est de $100, mais je crois que $20 suffisent dans notre pays. L'honorable député de York-nord a parlé de l'opportunité, en vue de mettre de l'harmonie dans les lois, d'élaborer un amendement relatif à la promulgation des règlements, et plusieurs membres du comité qui différaient d'opinion avec moi sur la question principale, crurent que cette idée était juste à mon propre point de vue. On n'a pas attiré dans le temps mon attention sur l'autre partie de l'acte,

sans quoi j'aurais certainement proposé cet amendement au comité, car c'est le principe que j'ai préconisé de prime abord. Afin donc de soumettre au contrôle du bureau et du gouverneur en conseil les règlements relatifs aux ceintures de sauvetages et aux autres appareils de sauvetage, comme on l'a fait pour les canaux, je propose que l'article suivant soit adopté :

L'article 30 du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

" Le gouverneur en conseil pourra établir les règlements qui seront jugés à propos au sujet des ceintures de sauvetage et autres appareils de sauvetage que devront porter les bateaux à vapeur et autres navires mentionnés au présent acte.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire pourquoi, au lieu d'amender le bill et de le laisser comme partie de l'acte, il est nécessaire de conférer ce droit au gouverneur en conseil. Quant le bill a été étudié en comité auparavant, j'ai attiré l'attention de la chambre sur ce que le principe sur lequel on se base en Angleterre, c'est que la couronne en conseil décide de questions au sujet desquelles il n'y a pas de données suffisantes pour permettre aux corps législatifs d'en disposer. Or, voici une disposition qui fait depuis plusieurs années partie de notre corps de lois. L'honorable ministre ne prétendra pas qu'il ne sait pas ce qui devrait être fait, ce que le parlement devrait être avisé de faire. Sa loi n'est pas de celles qui exigent des modifications à tous les trois mois ; et on devrait établir une disposition permanente par un acte du parlement et non pas par le gouverneur en conseil.

M. TUPPER : Je ne vois rien qui soit de nature à modifier la défense que j'ai déjà faite du bill devant le comité. Que l'honorable député me permette de lui rappeler que ce que je demande sous ce rapport n'implique rien d'extraordinaire au sujet du contrôle à exercer sur les bateaux à vapeur. Je crois que les Etats-Unis et la mère patrie nous donnent d'excellents exemples à suivre. Ces règles et règlements concernant les machines, les chaudières, les ceintures et les canots de sauvetage, ayant besoin d'être souvent modifiés par suite des progrès constants qui se produisent dans la fabrication de ces appareils, de même que dans la construction des navires, on a cru qu'il convenait de ne pas décréter de dispositions rigoureuses dans un acte du parlement qu'on ne peut modifier de façon à l'adapter à la diversité des circonstances, sauf par le moyen formel d'un acte du parlement, et de graves inconvénients peuvent se faire sentir dans l'intervalle. La coutume est que le bureau du commerce, dans l'un des pays que j'ai mentionnés, et le bureau des inspecteurs de bateaux à vapeur dans l'autre élaborent des règlements qui ont force de loi.

Nous avons commencé de même en 1868, et je vois que nous nous sommes attribué ces pouvoirs en vertu d'un acte antérieur. Même dans l'Acte du revenu de l'intérieur, d'énormes pouvoirs sont attribués, par nécessité et pour la commodité du public, en vertu de dispositions et de règlements adoptés par arrêté ministériel. Je puis donner à l'honorable député l'assurance, après avoir examiné les lois des pays mentionnés, qu'il n'y a pas ici de politique nouvelle. La politique nouvelle fut l'élaboration de l'acte existant et l'adoption à cette époque, de ces réglements statutaires. Je dois dire qu'après avoir discuté la question avec les fonctionnaires intéressés, je constatai pratiquement de la manière suivante qu'ils tombaient sous le coup d'un acte du parlement : Comme on avait demandé au président d'élaborer ces règlements, ceux-ci furent soumis et incorpores dans le statut, au lieu de voir le ministre d'alors demander au parlement de le mettre en mesure de donner effet à ces règlements. Nous avons joliment épuisé la discussion de cette question dans le comité, l'autre jour, et je viens de répéter avec beaucoup de répugnance la substance de ce que j'ai dit alors.

Article 13,

M. TUPPER : Comme ce bill abroge tous les règlements et que l'intention est de le faire entrer en vigueur dès qu'il aura reçu l'assentiment de la couronne, nous nous trouverons dans une position à ne pas pouvoir appliquer les sauvegardes nécessaires se rattachant à la navigation. On propose donc que l'acte entre en vigueur à une date ultérieure qui sera désignée par proclamation du gouverneur en conseil.

M. STAIRS : On a attiré mon attention sur un léger détail que je désire soumettre au ministre. Une difficulté s'est présenté au sujet de certificats accordés à des navires inspectés en vertu de l'acte existant. Les inspecteurs avaient l'habitude d'accorder des certificats autorisant ces bateaux à vapeur de transporter des passagers à certains ports. Par exemple, prenons le cas d'un vapeur inspecté et muni d'un certificat l'autorisant à transporter des passagers de Halifax à Charlottetown. Ce navire ne peut, dans un cas d'urgence, faire escale à un autre port et y débarquer des passagers. Ou bien, on peut juger désirable de charger l'itinéraire du navire de Halifax à Charlottetown en celui de Halifax à Boston. Des propriétaires de bateaux à vapeur m'ont dit qu'une difficulté s'était présentée à cet égard. Je demanderai au ministre d'étudier la question et de chercher le moyen de résoudre cette difficulté.

M. TUPPER : Cette question m'a été soumise par les mêmes personnes, sans doute, qui l'ont discutée avec l'honorable député de Halifax (M. Stairs). Je crois que la difficulté provient d'une méprise de la part des propriétaires de bateaux à vapeur. Quand un navire obtient un certificat, il est nécessaire qu'il ait le droit de naviguer dans certaines eaux. Dans le cas mentionné, le propriétaire peut sans difficulté obtenir un certificat différent pour une route différente, pourvu que, dans l'opinion de l'inspecteur, le navire soit propre à naviguer sur cette route. C'est là un détail d'administration, et une question posée par l'un des propriétaires en question a reçu une réponse qui, je crois, l'a satisfait.

M. MULOCK : Le ministre a promis de s'occuper de la question soulevée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) au sujet des seaux.

M. TUPPER : Les règlements résoudront cette question. Je dois dire à cet égard que, dans l'opinion des fonctionnaires du ministère de la marine, il serait très imprudent d'abroger la disposition exigeant l'emploi de seaux de métal ou de cuir. En Angleterre, il n'y a pas de disposition relativement à la matière servant à la construction des seaux, mais chaque bateau à vapeur doit avoir assez de manches à eau pour que l'on puisse atteindre n'importe quelle partie du navire. C'est très dispendieux pour le propriétaire, et les propriétaires de bateaux à vapeur au Canada ne sont

pas obligés de suivre une règle de ce genre. Il y a certains dangers qui se rattachent à l'emploi de seaux de bois. Cette difficulté provient partiellement de la négligence à tenir les seaux en bon ordre. Ils s'endommagent plus vite que les seaux faits d'autre matière. Pour les tenir en bon ordre, il est absolument nécessaire de tenir de l'eau dedans afin d'empêcher les cercles de sortir. L'expérience a prouvé que dans un cas d'accident, la moitié de ces seaux ne sont pas en état de servir. C'est afin d'éviter la dépense de manches à eau qu'on a exigé que ces seaux fussent de métal ou de cuir. L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a dit que M. Coker lui avait parlé relativement à cette question. Je me suis enquis, et je vois que pas une représentation n'a été faite au ministère à l'encontre de cette disposition par les propriétaires de bateaux à vapeur ou les inspecteurs. De sorte qu'à mon avis, la disposition ne devrait pas être modifiée ou ne devrait l'être qu'après mûr examen.

M. MULOCK : Si j'ai bien compris, le ministre a dit que les règlements qui seront adoptés lui permettront de décider en quoi les seaux doivent être construits.

M. TUPPER : Oui.

M. MULOCK : Le ministre nous a aussi dit que, d'après les meilleurs conseils qu'on lui a donnés, les seaux de bois prêtent à beaucoup d'objections. Il y a de très graves objections à ce que ce droit soit conféré au gouverneur en conseil. Le parlement devrait avoir son mot à dire là-dessus. On nous dit maintenant que nous n'avons rien à faire avec cette partie importante du bill relative aux appareils de sauvetage, mais qu'on va laisser à la souveraine sagesse du gouverneur en conseil de décider quels moyens il faudra prendre. Quand le bill a été soumis au comité, l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) en a fait l'éloge, parce qu'on se proposait de discuter précisément cette question des seaux. Nous n'avons pu l'amener à envisager n'importe quel autre aspect du bill, non plus qu'à y trouver le moindre vice, du moment que nous allions modifier la loi relativement à cette question des seaux. Or, le ministre vient de renverser le seau d'un coup de pied et nous n'en entendons plus parler. L'honorable député croit-il toujours que le bill est excellent.

M. TUPPER : L'argumentation de l'honorable député au sujet des seaux, si tant est qu'elle ait été sérieuse, représente assez justement la manière dont le parlement aborde toute cette question, non seulement en ce qui concerne les seaux, mais aussi en ce qui concerne les canots. La mention des pouvoirs extraordinaires conférés au gouverneur en conseil au sujet des seaux n'affaiblit ni ne fortifie la position, et tous les arguments que j'ai fait valoir au sujet de l'une des questions s'appliquent également à l'autre. L'honorable député admet qu'il est avantageux de modifier ces règles et règlements en les soumettant au mode que je me propose de leur appliquer. Ils seront adoptés sur la recommandation des fonctionnaires qui sont payés par ce parlement pour étudier à fond ces questions. Je tiens pour certain que l'honorable député lui-même, s'il avait à résoudre une grave question de ce genre et s'il avait une idée à lui au sujet de ce que devrait être l'appareil voulu, serait le premier à rechercher l'avis d'experts. Je ne dis pas que ces experts ont toujours raison, mais les règlements du ministère contiendront leurs vues, et s'ils ne reçoivent pas l'approbation du public, la chambre pourra en tout temps rectifier ou modifier toute cette politique.

M. HAZEN : Quand l'honorable député de York-nord (M. Mulock) essaie de faire de l'esprit à mes dépens dans cette chambre, il me rappelle un éléphant que j'ai vu un jour au cirque et qui essayait de danser. L'honorable député, en voulant faire de l'esprit, réussit à être tout aussi lourd. Cependant, quand il se mêle de faire de l'esprit il devrait se conformer aux faits et ne pas essayer de faire de l'esprit aux dépens de la vérité. L'honorable député doit se rappeler que, lorsque cette question a été débattue ici, l'autre jour, j'ai distinctement fait remarquer que le principal grief des propriétaires des navires faisant le service sur le fleuve Saint-Jean était que cette loi, qui n'avait pas été appliquée depuis huit ans, allait être appliquée et qu'il leur était impossible de se procurer des canots de sauvetage en métal.

Il est vrai que j'ai aussi parlé des seaux, et si l'honorable député veut consulter les *Débats*, il verra que j'ai fait de cette question une question secondaire, mais que la question sur laquelle j'ai appuyé davantage est celle des canots de sauvetage métalliques, qui, je me suis donné le mal de l'expliquer à la chambre, ne sont pas nécessaires pour la sécurité des passagers, à tout événement en ce qui concerne le fleuve Saint-Jean. Cette chambre a ratifié le principe que le gouverneur en conseil devra décider cette question des canots de sauvetage, et si l'on peut en toute sûreté confier au gouvernement, la règlementation des canots de sauvetage, on peut, avec plus de sûreté encore, lui confier la question des seaux, qui est beaucoup moins importante.

Le ministre de la marine a, cependant, fait une déclaration que je consteste. Il a dit que l'amendement à la loi adopté aujourd'hui donne au gouvernement un pouvoir suffisant pour lui permettre de régler la question des seaux tout comme celle des canots de sauvetage ; j'en doute beaucoup. L'amendement adopté se lit comme suit :

L'article 30 du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—Le gouverneur en conseil pourra établir les règlements qui seront jugés à propos au sujet des ceintures de sauvetage ou autres appareils de sauvetage que devront portés les bateaux à vapeur et autres navires mentionnés au présent acte.

Cela ne donne au gouverneur en conseil que le droit d'établir des règlements au sujet des appareils de sauvetage, mais je ne crois pas que le texte de l'article soit assez ample pour lui permettre de régler cette question des seaux. L'article 34 de l'acte existant dit :

Il y aura à bord de tout bateau à vapeur faisant le service des passagers, soit par mer, sôit sur une baie, un lac, un fleuve ou une rivière, et placés dans un endroit convenable, au moins vingt-cinq bons seaux à incendie en métal ou en cuir, cinq haches et six bonnes lanternes, le tout approuvé par l'inspecteur ; cependant les bateaux à vapeur transportant des passagers, dont le tonnage brut sera de plus de soixante-quinze tonneaux et de moins de cent cinquante tonneaux, n'auront pas besoin d'avoir à bord plus de douze seaux à incendie, et les bateaux à vapeur transportant des passagers, dont le tonnage brut sera de soixante-quinze tonneaux ou moins, et les remorqueurs à vapeur d'un tonnage brut de moins de cent cinquante tonneaux, ne seront pas tenu d'avoir à bord plus de six seaux à incendie.

Tout cet article a trait aux précautions à prendre contre l'incendie, tandis que l'amendement n'a trait qu'aux ceintures de sauvetage ou autres appareils de sauvetage. Ce serait forcer l'interprétation de l'amendement que d'en rattacher le sens à des précautions contre l'incendie, et je demanderai, par

conséquent, au ministre de la marine de modifier cet article dans le sens que j'indique, ou d'ajouter un autre article conférant au gouverneur en conseil le droit de régler cette question.

M. TUPPER : Je crois que l'interprétation que donne à cet article l'honorable député est un peu forcée, mais à tout événement je ne vois pas d'objection à ce qu'on ajoute les mots " seaux à incendie," pour que la chose soit élucidée au delà de tout doute.

M. McGREGOR : On fabrique actuellement un seau de pulpe qui est le meilleur appareil de sauvetage que nous ayions. J'en ai vu faire l'essai, il fonctionne bien et répond aux deux fins qu'on se propose d'atteindre. Il est léger, solide, il peut servir d'appareil de sauvetage et c'est un bon seau à incendie. Quand aux canots en métal, le ministre verra, je crois, que dans les eaux intérieures, il est à peu près impossible que nous laissions les navires transportant des passagers faire leur service sans être muni de ces canots. On a constaté que les canots de bois sont très embarrassants. Je crois que si nous avions des canots en métal dans nos eaux douces et les seaux de pulpe pour faire l'office d'appareils de sauvetage et de seaux à incendie, cela répondrait à toutes les exigences.

M. TUPPER : Je crois que c'est une excellente recommandation, et elle sera mise à l'étude. A l'époque où ces règlements ont été établis, naturellement, ces seaux de pulpe dont parle l'honorable député n'étaient pas connus.

M. MULOCK : J'admets avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), que si nous déléguons au gouverneur en conseil le droit de dire de quelle matière les canots de sauvetage seront construits, nous pouvons tout aussi logiquement lui déléguer la règlementation des seaux. J'ai exprimé avec insistance cette opinion à la dernière séance du comité, parce que le député de Saint-Jean (M. Hazen) insistait pour faire insérer dans le bill un article pourvoyant spécialement à l'usage de seaux de bois. A la dernière séance, la délégation de ce droit au gouverneur en conseil ne lui souriait pas.

M. HAZEN : C'est faux.

M. MULOCK : A la dernière séance, si j'ai bien compris l'honorable député, et je crois l'avoir bien compris, nous n'en étions pas encore rendus à la phase voulue du bill, qu'il proposait un amendement à l'effet d'autoriser l'usage de seaux de bois.

M. HAZEN : C'est vrai.

M. MULOCK : Alors je dois féliciter le député de Saint-Jean de sa conversion, car, à la dernière séance, il n'était pas disposé à déléguer la règlementation des seaux au gouverneur en conseil.

M. HAZEN : M. le président, tel n'est pas le cas ; l'honorable député pourrait dire la vérité.

M. MULOCK : Quelle est la vérité ?

M. HAZEN : La vérité, la voici tout simplement : ce que je voulais, c'est que la question des seaux de bois fût résolue, et afin qu'elle pût être résolue, j'ai proposé un amendement à l'acte existant. Il n'a jamais été question, à la dernière séance, de savoir si nous devions en disposer de cette manière, ou laisser au gouverneur en conseil le soin d'en disposer.

M. MULOCK : L'honorable député doit savoir que le bill présenté par le ministre abroge l'article 27 des Statuts revisés, l'Acte d'inspection générale des bateaux à vapeur, et substitue aux détails énoncés dans l'acte tels détails que le gouverneur en conseil pourra déterminer.

M. HAZEN : Au sujet des canots de sauvetage ?

M. MULOCK : Oui, et qu'il a délégué tout cela au gouverneur en conseil. C'est ce que le gouvernement a demandé à la chambre, et l'honorable député a admis l'à-propos de déléguer cette partie de la législation au gouverneur en conseil, et quand, malgré cette délégation, il a insisté pour que la chambre spécifiât l'emploi facultatif de seaux de bois, j'ai demandé au ministre s'il ne pourrait pas tout aussi bien disposer de toute la question. Déléguer au gouverneur en conseil la réglementation d'une partie des appareils de sauvetage et laisser le reste au contrôle de la chambre, constituait une incompatibilité, et le ministre répondit que l'idée était bonne et qu'il l'étudierait.

M. HAZEN : Je n'objecte pas à cela.

Le bill est rapporté.

ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Sir JOHN THOMPSON : Je désire attirer l'attention de la chambre sur l'article 25 de l'ordre du jour, avant qu'il soit formellement appelé. Le bill n'est pas imprimé en français, et il nous faut le consentement unanime de la chambre pour procéder à la discussion de ce projet de loi ; mais le motif pour lequel je demande à la chambre de s'en saisir d'avance est celui-ci : En vertu d'une ordonnance du conseil du Nord-Ouest, adoptée subséquemment à l'acte de la dernière session, le mode des permis dans les Territoires du Nord-Ouest cesse d'être en opération et est remplacé par un autre mode de permis. Il est nécessaire d'étendre, avant le 1er mai, si possible, l'application de l'Acte du revenu de l'intérieur aux Territoires du Nord-Ouest. Le bill contient d'autres dispositions, mais c'est la seule qui soit urgente.

M. LAURIER : Comme il s'agit ici d'une très grande déviation de la législation qui a été jusqu'ici en vigueur dans le Nord-Ouest, je ne puis consentir à une deuxième lecture du bill aujourd'hui, attendu que je desire étudier davantage la question.

COMMISSION GÉOLOGIQUE.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxièms lecture du bill (n° 43) à l'effet de modifier l'Acte concernant le département de la commission géologique (du Sénat). Le bill tend simplement à conférer le droit d'attacher à un autre ministère le service de la commission géologique, qui est actuellement sous le contrôle du ministre de l'intérieur, de même que d'autres services ont été transférés à d'autres départements. Il donne au gouverneur en conseil le droit de transférer d'un ministère à l'autre le service de la commission.

M. LAURIER : On s'est opposé maintes et maintes fois, au cours de la présente session, à la pratique de plus en plus en vogue de dépouiller la chambre de ses fonctions légitimes pour en revêtir le gouverneur en conseil. Actuellement, le service de la commission géologique est attaché en vertu de la loi, au ministère de l'intérieur. On demande maintenant de conférer au gouverneur en conseil le droit de transférer ce service à une autre branche de l'exécutif. Si ce changement a sa raison d'être, qu'on l'effectue au moyen de la loi. Le

ministre lui-même devrait nous donner les raisons pour lesquelles nous devrions nous dépouiller de ce droit pour le transférer au gouverneur en conseil.

M. DEWDNEY : Je crois que dans tous les actes relatifs aux divers départements auxquels on a rattaché des services, cette disposition est insérée. En vertu de l'acte relatif au ministère de l'agriculture, le service de l'immigration peut être transféré à tout autre ministère par un arrêté ministériel, et en vertu de cette autorisation, il a été transféré, depuis une semaine ou deux, au ministère de l'intérieur. Le service de la commission géologique a toujours été attaché au ministère de l'intérieur. Comme ce service peut entraîner des travaux considérables, et je crois qu'ils le seront d'après l'expérience que j'en ai eue depuis une semaine ou deux, on a jugé à propos d'en débarrasser le ministère de l'intérieur. On n'a pas encore décidé définitivement à quel ministère on transférera ce service, et ce n'est que par commodité qu'on demande l'adoption de cette disposition.

M. MILLS (Bothwell): Une des conséquences nouvelles qui découlera de l'adoption du principe que l'honorable ministre se propose d'appliquer à cette section du service public, c'est que, tout en ayant des noms donnés aux divers départements, les devoirs qui incombent aux ministres en charge de ces départements, n'ont aucun rapport avec l'emploi qu'il occupe. En vertu d'un ordre en conseil, il est possible de transférer le département de la justice, ainsi nommé, au ministère de l'intérieur, comme il est également possible de transférer le département des travaux-publics au ministère de la justice, et partant, les fonctions du ministre ne seraient nullement indiquées par la dénomination de l'emploi qu'il occupe. Dans la république voisine, qui est un pays très considérable, et dont les officiers exécutifs ont des devoirs à remplir, assez ressemblants à ceux des divers départements d'ici, jamais il n'y a de changements d'un service public à un autre Le nom que porte le ministre devrait être approprié aux fonctions qu'il remplit dans son département. Si ce bill était adopté—et sous ce rapport il ne diffère guère du bill qui concerne le département des sauvages, et plusieurs autres—le prétendu ministre de l'intérieur, pourrait n'être rien autre chose que le ministre de l'intérieur. Vous ne pourriez dire par le nom de l'emploi qu'il occupe, quels sont les devoirs qu'il est appelé à remplir. Vous pouvez lui transférer le département de l'immigration, vous pouvez lui enlever l'administration des terres du Canada et des réserves des Sauvages, vous pouvez lui conférer les devoirs de président du conseil, et toutefois il restera le ministre de l'intérieur quand même. Ceci est absurde. Nous devrions faire en sorte d'organiser le service public avec des départements permanents, et de donner au ministre, qui aurait le contrôle d'un département un nom approprié aux fonctions qu'il est appelé à remplir. Je suis sûr que le ministre de la justice trouverait absurde qu'on lui transférât le département de l'immigration, et qu'on lui enlevât le département de la justice, et cependant la même chose se produit dans tous les autre départements du service public. Je suis convaincu que le mode actuel est défectueux. Je sais qu'un grand nombre de gens qui ont des rapports avec les différents départements publics, ne savent pas à quel département s'adresser, parce qu'ils ne savent pas comment les départements sont distribué par les statuts ; ils ne savent pas à quel ministre ce département est confié, vu qu'un département qui se trouve aujourd'hui attaché au ministère de l'agriculture et des statistiques, peut être rattaché demain à un autre ministère. Ce n'est pas un état de choses satisfaisant. Il n'y a aucun doute que le département géologique a usurpé, dès le commencement, des droits qui n'étaient pas placés sous son contrôle, en vertu de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord.

Il n'y a rien dans l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, qui autorise les explorations géologiques, qui sont exécutées dans les diverses provinces, sauf dans le cas de la Colombie-Anglaise, pour laquelle certaines conditions ont été stipulées ; et je doute beaucoup que par un arrêté du conseil, vous puissiez attacher à ce département des devoirs qui sont incompatibles avec l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord même. Il n'y a aucun doute que nous avons le contrôle des explorations géologiques dans les Territoires, et il y a eu un consentement au sujet de l'usurpation de ce pouvoir, et je ne suis pas prêt à dire à ce sujet particulier, que nous devons changer notre mode d'opération, mais je dis que les départements devraient être permanents, qu'ils devraient être convenablement organisés et placés sous la direction d'un chef, caractéristiquement désigné, et que ce mode de transférer ces départements d'un ministère de la couronne à un autre, ne devraient pas exister. De fait, ce département ne fut pas d'abord nommé un département, mais la section géologique.

M. DEWDNEY : Il a été constitué en département, il y a deux ans.

M. MILLS (Bothwell): On n'aurait pas dû en faire un département. Ce devrait être une section du ministère de l'intérieur, et il devrait en être ainsi pour ce qui concerne la section des Sauvages et la section des terres publiques. Ils ne devraient être que des sections de divers ministères. Cela comporte qu'il doit y avoir un sous-ministre pour chacun de ces départements, et il peut exister certaines manipulations, des jalousies et des chicanes peuvent être suscitées dans le cabinet, certains ministres peuvent être disposés à accaparer plus d'autorité qu'ils n'en ont, et par là certaines sections sont détachés d'un ministère auxquelles elles appartiennent naturellement, pour être transférées à un autre ministère. Je ne crois pas que cela soit satisfaisant. Les départements devraient être convenablement organisés, caractéristiquement désignés, et ils devraient être placés sous la direction du ministre de la couronne dont le nom indiquerait les devoirs qu'il est appelé à remplir. Nous ne devrions pas être obligés de parcourir les ordres en conseil pour savoir si une branche se trouve sous le contrôle du ministère de l'intérieur, du ministère de la justice, du secrétaire d'Etat ou du ministre de la marine et des pêcheries.

Sir JOHN THOMPSON : L'objection de l'honorable député aurait beaucoup de valeur si elle se rapportait au bill. Il y a de très bonnes raisons pour que le département principal soit sous le contrôle du ministre tant qu'il est en office et que le public sache qui a le contrôle de ce département. Mais ce n'est pas la question qui fait le sujet du débat. Le ministre de l'intérieur a le contrôle du département de l'intérieur. Ce département ne peut être transféré à un autre ministre, lorsqu'il porte ce titre, et l'étendue comme le but de ses

pouvoirs sont définis par les statuts. Il en est de même du ministère de la justice, du revenu de l'intérieur, du ministère de l'agriculture, du ministère de la marine et des pêcheries et des autres ministères ; mais il y a certaines sections subordonnées—et j'admets qu'il vaudrait mieux les désigner sous le titre de sections—qui ont été créées par ce parlement et qui ne sont pas nécessairement attachées à aucun ministère et qui peuvent dépendre de n'importe quel ministère. Le département de la géologie se trouve dans ce cas. Il a été formé en département, il y a un an ou deux, avec un sous-chef préposé à sa direction, mais sans ministre, et ses attributions peuvent aussi bien relever du ministère de l'agriculture, par exemple, que du ministère de l'intérieur. Le public ne se méprend pas à ce sujet, parce que dans le titre du ministre de l'intérieur, rien n'indique qu'il ait le contrôle sur les opérations géologiques. Ceux qui ne consultent pas les décisions ou les arrêtés du conseil n'ont aucune raison de croire que ce département relève du ministère de l'intérieur plutôt que du ministère de l'agriculture. Toutefois, le but de ce bill est d'affirmer principalement, que ces sections subordonnées ont été créées, de temps à autre, et que le parlement a adopté le principe de les rendre transférables. Le département des Sauvages, le département de la police à cheval et le département de l'immigration sont transférables, ils ont été transférés de temps à autre ; feu le premier ministre a pris après un certain temps la direction du département des affaires des Sauvages, en même temps que celle du département de la police à cheval. Lorsqu'il prit la direction du département des chemins de fer, il abandonna ces deux départements, et ils furent placés sous le contrôle du ministre actuel de l'intérieur. Je crois qu'il est désirable de rendre le département géologique transférable, autrement, tous ces départements pourraient être groupés sous un seul ministre et encombrer ainsi son ministère. Une pareille autorisation a été accordée pour transférer la section des brevets, et quoiqu'elle n'ait jamais été transférée, cette autorisation existe toutefois dans les statuts. Le principe reste, et si ces sections peuvent être transférées à différents départements, ce principe devrait être uniformisé, dans le but d'équilibrer l'ouvrage et d'empêcher que tous ces départements ne soient placés sous un seul ministre, et qu'il ne soit par là surchargé d'ouvrage.

M. MULOCK : Je crois que le ministre de l'intérieur a dit qu'il croyait opportun de transférer ce service au département de l'intérieur, sans déterminer toutefois où il serait placé ; en d'autres termes, le gouvernement n'a pas encore décidé de quelle manière il ferait usage de cette autorisation. De fait, la section en question a été attachée au ministère de l'intérieur depuis un grand nombre d'années.

M. MILLS (Bothwell) : De tout temps.

M. MULOCK : Il paraît étrange alors qu'il soit nécessaire, à la fin d'une session, de légiférer soudainement pour autoriser le gouvernement à transférer ce département d'un ministère à un autre. Si les ministres ne sont pas prêts, à cette session, à dire où ce département devrait être placé, je crois que ce qu'ils auraient de mieux à faire, ce serait de le laisser où il a toujours été, jusqu'à ce qu'ils aient pris une décision à ce sujet, et qu'ils puissent consulter la chambre à propos de cette décision.

Sir JOHN THOMPSON.

D'après la convenance des choses, ces sections doivent appartenir à un département, de préférence à un autre département. Par exemple, je crois que cette section du bureau géologique doit naturellement appartenir au ministère de l'intérieur. Cette section comprend les terres, les propriétés, les intérêts miniers, le développement de nos mines, les arpentages topographiques, et ainsi de suite. Tel étant le cas, elle relève principalement du chef de ce ministère. Il peut se faire qu'en certaines circonstances, l'emploi économique de son personnel épargne des dépenses d'argent au pays, parce que ce bureau peut avoir occasion de se servir, jusqu'à un certain point, du personnel du ministère, pendant que si vous l'attachez à un département dont le personnel ne peut être d'aucune utilité pour cette section, il y aura duplication du service, de sorte que, comme question d'économie seulement, la chambre devrait être consultée, et décider à quel ministère les sections devraient être attachées. Je crois que c'est une des questions sur lesquelles la chambre devrait donner son avis, et dicter à quel département ces sections devraient être attachées. La loi actuelle autorise les ministres à passer d'un ministère à un autre, et par ce bill, nous ajoutons à ce pouvoir, celui de transférer les sections d'un ministère à un autre ; un changement peut survenir peut-être à chaque réunion du cabinet, et nous ne saurons plus qui est responsable de l'administration du service public. Le principe général de la loi est contraire à cette politique. Le principe général de la loi mentionne certains départements, il crée des responsabilités et des pouvoirs, et ces responsabilités et ces pouvoirs accordés à un département, sont conférés à un chef responsable. Il est absolument contraire à l'esprit de notre système de permettre que les devoirs soient transférés d'un individu à un autre individu, et on nous propose maintenant d'en agir ainsi dans ce cas important, et je crois que cela produira, non seulement de la confusion dans l'esprit public, comme l'a fait observer l'honorable député de Bothwell (M. Mills), mais qu'il s'en suivra du gaspillage des deniers publics. Tel étant le cas, je crois que ce que le gouvernement aurait de mieux à faire, serait d'attendre que leurs arrangements au sujet de cette question, fussent rendus à maturité. Rien ne presse.

Cet état de choses existe depuis la formation du bureau géologique. Il est bien sûr que l'intérêt public ne souffrira pas de l'atermoiement de la mesure jusqu'à la prochaine session, et alors la chambre pourra être consultée, et donner son avis sur le sujet, de la seule manière qu'elle doit le donner comme corps législatif. Je ne puis que renchérir sur ce que d'autres ont dit avant moi, à savoir, qu'il y a là un esprit d'agression, qui, pour n'être pas intentionnel peut-être, n'en est pas moins réel ; l'administration du jour semble vouloir se dispenser presque de consulter le parlement, elle dépouille le parlement de ses pouvoirs. Nous voyons la haute autorité du parlement usurpée, nous voyons les deniers publics distribués sans autorisation, par l'abus du pouvoir de se servir du mandat du gouverneur général. Ce même esprit se manifeste dans l'agrandissement du conseil, dans la prétention de l'exécutif à accaparer le pouvoir législatif. Le parlement ne saurait trop tôt prendre l'éveil sur le danger de la situation. Je sais que le gouvernement a des pouvoirs énormes, et je crois qu'il en fait un usage indiscret, lorsque, virtuellement, il fait fi des représentants du peuple, par la

législation qu'il propose aujourd'hui au parlement. Ceci n'est que le développement de ce qui a commencé, il y a un an ou deux, mais cette politique s'accentue d'une façon si rapide aujourd'hui, que l'homme d'état, qui a présidé pendant si longtemps aux destinées du Canada, en serait alarmé s'il vivait encore. Je suis convaincu que le très honorable sir John-A. Macdonald, l'ex-premier ministre du Canada, aurait hésité longtemps avant de centraliser entre les mains du gouverneur en conseil, les pouvoirs que demande l'administration actuelle. Je ne saurais mieux démontrer cela qu'en disant, qu'autant que je puis savoir, son gouvernement n'a jamais abusé du pouvoir de se servir des mandats du gouverneur général, ou qu'il en ait fait un usage aussi illimité que l'administration actuelle. En conséquence, je crois qu'il serait sage de leur part, de suspendre cette mesure, avant qu'ils aient créé un sentiment, —comme cela arrivera—de défiance dans le parlement même. Cette centralisation de pouvoir est absolument contraire au système représentatif, dont nous sommes censés jouir, et pour ma part, je crois qu'il est de mon devoir, tant que je serai censé représenter la population de ma division électorale, de protester contre ce système, et, en conséquence, je proteste contre cette proposition. Dans ce cas particulier, je crois qu'il n'y a aucun doute que cette législation n'est pas justifiable, parce que le gouvernement ne sait pas aujourd'hui si elle sera nécessaire ou non, et il n'y a certainement pas d'urgence, d'après ce que nous pouvons savoir.

M. CASEY : Je suis de l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) dans la plus grande partie de ce qu'ils ont dit au sujet de ce bill, tant sur son principe général qu'en ce qui concerne les exigences de ce département particulier. Sur le principe général, je crois que c'est une erreur de permettre que des départements de cette importance soient susceptibles d'être transférés d'un ministère à un autre par la seule volonté du cabinet.

Ainsi qu'on l'a fait observer déjà, cela donne à un ministre ambitieux la chance d'accaparer plus de patronage pour son propre ministère. Une des principales allégations qui ont été présentées, c'est que le ministère de l'intérieur est surchargé d'ouvrage par l'accession de ce bureau géologique. Il y a eu un temps, à notre connaissance, où le ministère de l'intérieur a eu beaucoup plus d'ouvrage qu'il n'en a aujourd'hui. L'honorable ministre préposé à ce ministère hoche de la tête, mais je crois qu'il admettra qu'à l'époque de l'agiotage au Nord-Ouest, il y a eu plus à faire au sujet des terres, dans le ministère de l'intérieur, qu'il n'y a eu depuis, et à cette époque, il n'y a pas eu de plaintes que ce ministère fut surchargé d'ouvrage. Maintenant, lorsqu'il y a comparativement peu de choses à faire dans cette ligne, le ministre se plaint qu'il a trop de besogne, et il prend la liberté de transférer ce département à un autre ministère. Je dis, sur le principe général, que cette mutabilité des départements spéciaux est très pernicieuse, mais dans ce cas particulier, comme l'a dit l'honorable député de York-nord, il existe une affinité spéciale entre le bureau géologique et le ministère de l'intérieur. Il est de l'attribution de ce département de s'occuper de toutes les propriétés foncières et des terrains appartenant au gouvernement du Canada. Ce département fait les arpentages ordinaires de ces terres, et il doit posséder également les informations concernant les richesses minières, sur et sous le sol de ces terrains. Les deux sections de l'arpentage et de la géologie devrait aller de conserve ; l'arpentage des terres du Canada et du bureau géologique devraient être sous la direction du même ministre, et l'ouvrage devrait être exécuté de concert, de sorte qu'au moyen des deux, le Canada puisse avoir une idée aussi exacte que possible de la valeur des terres dont il peut disposer. Jusqu'ici, le bureau géologique n'a pas été entièrement dirigé dans le sens des intérêts généraux du Canada. Les sommes d'argent votées pour ce département ont été dépensées largement au profit d'intérêts individuels. Présentement, les explorations à la Nouvelle-Ecosse, et dans d'autres provinces, ont été faites, non seulement sur des terres appartenant aux provinces, mais sur des propriétés privées, ou appartenant à des associations d'exploitation minière.

Ces terrains sont explorés et cartographiés par le bureau géologique, sans que le Canada en retire aucun profit dans sa position comme propriétaire des terrains. Nous explorons et nous faisons valoir des terres qui ne donnent aucuns revenus au Canada, et qui n'appartiennent pas au gouvernement lui-même ; nous faisons valoir des propriétés privées aux dépens du gouvernement. Quelles dispositions prend-on pour cartographier certaines propriétés ? je l'ignore ; je suppose que cela se fait du consentement du ministre, ou par arrangement du ministre avec certaines personnes. Je ne sais pas jusqu'à quel point les explorations dans la Nouvelle-Ecosse sont systématiquement poursuivies, d'année en année, mais je sais qu'elles sont exécutées sur des terres qui n'appartiennent pas au gouvernement, et que nous ne devrions pas être taxés pour les explorer et les faire valoir. Ces explorations ont beaucoup d'analogie avec celles qui sont exécutées en Angleterre par la Commission géodésique. Ils dressent des plans soignés et détaillés du district, en mentionnant non seulement les minéraux, mais encore les traits caractérisques naturels en détail. Sous ce rapport, ils remplissent les devoirs qui appartiennent plutôt à la section des arpenteurs du département, comme section distincte de la branche géologique, à moins qu'il ait été entendu que les deux sections du service devaient opérer en commun. Cela pourrait s'exécuter sur une grande échelle. Des officiers pourraient être nommés dans le bureau d'arpentage du Canada, qui serait en état de faire rapport sur les ressources minérales des divers districts, de manière à nous éviter l'ennui de faire une double exploration, l'une pour faire le relevé des limites d'un canton et de ses subdivisions, et l'autre pour en faire le relevé géologique. Si les deux services se trouvaient combinés dans ce sens, on pourrait économiser d'assez fortes sommes d'argent. S'il y a une telle perte d'argent, avec le mode d'opération actuel du département, qui a la haute main sur les terres du Canada, je craindrais que dans le cas où cette branche serait placée sous un autre ministère, qui n'aurait pas à s'occuper directement des terres du pays, on ferait moins de cas de limiter les explorations aux propriétés du gouvernement, qui seules devraient bénéficier de telles explorations. Toutes les branches départementales devraient être attachées au ministère politique pour lequel elles ont le plus d'affinité politique, et elles ne devraient pas être sujettes à des changements continuels.

Je n'attache pas une grande importance au fait que le public peut-être embarrassé de trouver le ministère auquel se rattache une branche quelconque, parce que les bureaux de ces branches peuvent être désignés sous leurs noms propres.

Mon honorable ami de York-nord a signalé la grande quantité des mandats du gouverneur général, mais je crois que la mémoire lui a fait défaut en ce qui concerne l'abus des mandats du gouverneur général, de la part du cabinet, dont feu le premier ministre était le chef. Durant son administration des affaires publiques, on a vu se répéter les abus les plus choquants de ce pouvoir, et cela il n'y a pas plus de deux ans, et l'année dernière encore.

Je crois que la majorité de la chambre admettra, si toutefois son attention est attirée sur ce point, que l'exécutif a présentement trop de pouvoir sur le parlement. Sans égard aux partis politiques, nous devons faire un reproche à la chambre de ce qu'elle remet trop de pouvoirs entre les mains des ministres. Les membres qui supportent le gouvernement devraient prêter attention à ce sujet, faire des observations aux ministres, et insister pour qu'ils restent dans les limites de la protection constitutionnelle.

(En comité.)

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à quel département on se propose d'attacher la branche géologique. Si j'ai bien compris le ministre de la justice, le département de l'immigration doit être transféré du ministère de l'agriculture au ministère de l'intérieur ; dans ce cas, il y aurait une proportion exagérée des travaux exécutifs du gouvernement, à la charge de ce ministère ; et j'ai compris aussi qu'il devait détacher ce département du ministère de l'intérieur et le transférer à un autre ministère. Je suppose que les ministres savent à quel ministère ce département doit être attaché, s'il doit y avoir une législation au sujet des mines, et si les opérations minières doivent aller de concert avec les opérations géologiques, ou si elles doivent rester dans le domaine de l'administration des terres publiques.

M. DEWDNEY : Les mines administrées en vertu de l'acte des terres du Canada continueront d'être administrées comme à présent. A part la publication des statistiques en ce qui concerne les mines, le département géologique n'a rien à faire à cela.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas eu de décision prise en ce qui concerne le département, mais il est projeté de le transférer à l'agriculture, d'où l'immigration sera détachée.

M. CHARLTON : Il me semble que avant que le gouvernement demande à la chambre d'approuver un changement aussi important, il devrait au préalable décider à quel ministère il entend transférer les devoirs mentionnés dans le bill. Il me semble que la législation est prématurée, si le gouvernement n'a pas pris une décision sur ce point.

Le bill est rapporté.

L'ACTE DES PÊCHERIES.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill n° 9, modifiant de nouveau la loi des pêcheries. Plusieurs députés qui portent un grand intérêt aux articles principaux de ce bill ne sont pas présentement en chambre, et comme je m'attends à une longue discussion de la mesure, je propose de lui faire faire un pas, de manière à soumettre les résolutions, se rapportant à un de ces articles, au comité, en même temps que le bill, et d'éviter ainsi une répétition du débat. Si cette proposition est acceptée, je proposerai la seconde lecture du bill, et je proposerai ensuite les résolutions, et je les soumettrai au comité. Après cela, nous pourrons prendre toute la question et la discuter au long.

M. DAVIES (I. P.-E.) : En ce qui me concerne, je n'ai aucune objection à cela.

La motion est adoptée, et le bill est lu une seconde fois.

M. TUPPER : Je propose que la chambre se forme en comité général, pour considérer les résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient d'imposer un honoraire de cinq piastres pour chaque licence accordée par le ministre de la Marine et des Pêcheries pour la mise en boîtes, en conserves ou la salaison du homard, ou pour le garder vivant dans des étangs ou autres endroits après la saison fermée.

2. Qu'il est expédient d'imposer un honoraire de deux centins pour chaque caisse contenant quatre douzaines de boîtes de homard de la contenance d'une livre, et d'un centin pour chaque caisse contenant deux douzaines de boîtes de homard, de la contenance d'une livre, à être payé par le metteur en boîte à la personne chargée par le ministre de la Marine et des Pêcheries de marquer, étiqueter ou estampiller ces caisses.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demanderai à l'honorable ministre s'il est en position de fournir à la chambre les informations qu'il a pu se procurer sur ce sujet, avant de présenter son bill ? Il m'a été dit que l'honorable ministre avait reçu des rapports d'experts dans son ministère, en même temps que de l'extérieur de son ministère, et se rattachant à cette question. Dans une matière qui embrasse des intérêts si importants, il est très nécessaire que nous ayons par-devers nous toutes les informations possibles, pour nous permettre de faire une discussion intelligente, et d'arriver à une conclusion, qui sera dans l'intérêt du gouvernement d'un côté, si toutefois ces intérêts sont distincts de ceux des homarderies, et d'un autre côté dans l'intérêt de ceux qui ont placé de l'argent dans cette industrie.

M. TUPPER : Ainsi que je l'ai déjà démontré, c'est mon intention de faire étudier cette question pleinement et soigneusement, et nullement dans un esprit de parti. C'est pour cette raison que je me suis départi du principe pour lequel j'ai combattu dernièrement, et que j'ai demandé directement à la chambre, l'autorisation, que j'aurais pu obtenir peut-être du gouverneur en conseil. Je serais très heureux de faire ce que propose l'honorable député et de mettre devant la chambre certaines informations intéressantes que j'ai reçues de M. Nelson, qui est un employé du gouvernement de Terreneuve, et qui s'est montré excessivement courtois à mon égard, en fournissant à mon ministère un grand nombre d'informations précieuses sur le sujet. J'ai aussi un autre rapport, et je le produirai devant la chambre avant que la question soit discutée.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité sur les résolutions.

(En comité.)

M. TUPPER : J'ai en vue d'éviter les répétitions inutiles de longs arguments, qui seront pro-

duits dans l'étude de ce sujet. Je demande à la chambre d'adopter la deuxième lecture du bill, et d'adopter ensuite ces résolutions, qui, après avoir été adoptées par le comité, seront transmises avec le bill au comité général de la chambre, aucun député ne saurait être pris par surprise, parce que ces articles devront être adoptés et examinés de nouveau en comité avec le bill.

M. FLINT: Je suppose qu'on ne présumera pas que nous avons donné notre assentiment à cette résolution.

M. TUPPER: Pas du tout; c'est simplement pour gagner du temps.

M. DAVIES (I.P.-E): Ces résolutions seront adoptées avec cette entente précise.

Les résolutions sont lues une première et une deuxième fois et rapportées.

M. TUPPER: Je propose que ces résolutions soient transmises au comité général de la chambre, en même temps que le bill n° 9.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—DROITS SUR LA FICELLE À LIER.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. WATSON: Je propose—

Que l'on calcule que 14,000,000 de livres de ficelle à lier sont employées chaque année par les fermiers à l'époque des moissons, ce qui les oblige, aux termes du tarif douanier actuel, à acquitter un droit de 25 pour 100 *ad valorem*, leur imposant parl à une taxe de $400,000 et plus, par année, tandis que les pêcheurs peuvent, dans le même temps, importer en franchise toute la ficelle dont ils ont besoin pour leur industrie et dont la valeur s'élève à $424,023 annuellement. Qu'il appert, de plus, que le revenu provenant du droit sur la ficelle à lier, en 1891, s'est élevé à $6,192, et que, par conséquent, une taxe de plus de $400,000 est imposée aux fermiers du Canada sans donner un revenu appréciable, et que la dite taxe est doublement injustifiable eu égard à l'exemption accordée aux pêcheurs au sujet de la ficelle dont ils ont besoin.

Qu'en conséquence, il est expédient que la ficelle à lier soit mise sur la liste des articles admis en franchise.

Durant les six dernières semaines, j'ai eu en mains une résolution disposant que la ficelle à lier devrait être placée sur la liste de franchise. J'ai permis que cette motion fut retirée hier soir, dans le but d'arriver à d'autres avis de motion sur le papier, et maintenant je saisis l'occasion de prendre l'attitude dont j'ai fait mention.

Il est à peine nécessaire que je prenne le temps de la chambre pour discuter cette question, vu qu'elle a déjà été longuement débattue cette année et les sessions dernières, mais je vois presque chaque jour de nouvelles preuves de la nécessité de mettre cet article sur la liste des articles admis en franchise. Nous avons reçu, cette année, en chambre, de la part des patrons de fabriques et autres associations, de nombreuses requêtes demandant l'abolition de ce droit. J'ai ici une copie de la requête présentée à la chambre de la part de la grande association des Patrons d'industrie dans la province de Manitoba, requête signée par Charles Braithwaite, grand maître, et autres officiers de la grande loge:

Nous, vos requérants, membres de l'association provinciale des Patrons d'industrie dans la province du Manitoba, représentés par les membres soussignés du conseil exécutif de la grande association dans la dite province, soumettons humblement:

1. Que le droit actuel sur la ficelle à lier a des effets tout à fait désavantageux pour le consommateur;

2. Vos requérants désirent établir que le droit actuel a pour effet de retarder le développement de la culture.

3. Que le coût de la ficelle à lier, à cause de ce droit, pèse désavantageusement sur les cultivateurs de cette province.

Par conséquent, vos requérants prient humblement votre honorable corps de passer, à cette session du parlement, la législation nécessaire pour abolir le dit droit sur la ficelle à lier, et que cette législation soit mise en vigueur sans retard.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Signé pour l'ex-conseil,

CHAS. BRAITHWAITE, *grand prés.*
JAMES BURLAND, *grand vice-prés.*
W. C. GRAHAM, *grand sec.-trés.*
J. H. MARTIN,
W. M. CREIGHTON, } *Commissaires.*
ANDREW THOMPSON.

Je vois aussi, de la Grange Fédérale de la province d'Ontario, une requête présentée au parlement, et qui a été fortement répandue dans le pays. Cette requête dit:

Que la lieuse automatique est un des instruments aratoires les plus utiles, mais la ficelle à lier est indispensable;

Qu'il faut de 2 à 4 livres de ficelle pour lier la récolte d'une acre, selon le poids de la récolte;

Que le prix de détail de la ficelle à lier, durant la saison de 1891, a été de 10 à 14 centins par livre, selon la qualité;

Que dans les grandes provinces qui produisent le grain, le Nord-Ouest et Ontario, le coût de la ficelle à lier, est chaque année, dans les dépenses de la ferme, un item important, indispensable. Contrairement à la ficelle des appareils de pêche, qui peut servir à maintes reprises et qui, une fois cassée, peut être réparée, la ficelle à lier ne sert qu'une seule fois, il faut de la ficelle neuve pour chaque gerbe:

Que les opérations des coalitions se font sous le plus grand secret, que l'on a la plus grande difficulté à se procurer des renseignements à leur sujet, mais il semble au-dessus de tout doute que l'approvisionnement de ficelle à lier est contrôlée par l'association américaine appelée "National Cordage Campany" ayant ses quartiers généraux aux Etat-Unis, avec un bureau à Montréal, pour l'approvisionnement du commerce canadien, à moins que cette association ne fasse affaire sous un autre nom:

Nous demandons donc que le droit sur la ficelle à lier soit aboli, et que cet article soit placé sur la liste des articles admis en franchise, vu que cette importation crée un très faible revenu, si toutefois elle en crée un, et une semblable législation enlèverait à des monopoleurs étrangers le pouvoir de prélever dans leur propre intéret, une taxe sur le cultivateur canadien.

Je pense que nous devrions étudier soigneusement ce que disent ces requêtes. Nul ne doute qu'en cette matière les cultivateurs ont droit à quelque considération. On perçoit peu, ou point, de revenu sur la ficelle à lier, et dans ce cas, il ne saurait y avoir d'objection à biffer ce droit.

Il y a des années, on a prétendu que cette industrie était une industrie nationale qu'il fallait protéger; mais nous voyons, et je crois qu'il peut être établi qu'en ce qui concerne les Canadiens ils ont cessé d'avoir des intérêts dans la compagnie de fabrication de la ficelle. On ne saurait douter que les faits démontrent que la "National Cordage Company," des Etats-Unis, contrôle cette industrie en Canada. Non seulement cette question intéresse les consommateurs, mais aussi ceux qui font des affaires dans cette branche. J'ai reçu hier, de M. Braithwaite, le grand président de la Grande Association des patrons d'industrie du Manitoba, une lettre dans laquelle il dit:

Nous ne pouvons obtenir à présent les cotes de la ficelle à lier, vu que les commerçants attendent pour voir quelle sera l'action du gouvernement au sujet de l'abolition du droit.

Ce qui prouve que le droit affecte le prix de la ficelle à lier, que, à cause de ce droit, les commerçants n'ont pas encore fait leur demande. Je sais que, l'année dernière, une maison de commerce, à Portage la Prairie, qui vend la ficelle à lier, tant

américaine que canadienne, me dit qu'elle était en peine de savoir laquelle des deux ficelles acheter. Il y avait peu ou point de différence dans le prix de l'article canadien, ce qui prouve que l'on devrait payer jusqu'au dernier sou de ce 25 pour 100 de droit. Ce M. Baithwaite a été en communication avec les fabricants de ficelle à lier, et il dit :

On m'offre de Belfast, Irlande, un échantillon de ficelle de première classe mesurant 550 pieds par livre et d'une force de 70 livres.

Dans l'étude de cette question il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas seulement du prix, mais du nombre de pieds par livre, car cela en affecte la valeur. Ce M. Baithwaite est un cultivateur pratique et occupe la haute position de président des patrons d'industrie de la province du Manitoba, association qui compte des milliers de membres. Je vois, comme comparaison, que la ficelle *Red Cap*, qui est fort répandue dans le pays, ne mesure que 525 pieds par livre, tandis que l'échantillon de Balfast mesure 550 pieds. L'échantillon Crown, qui se vend aussi beaucoup, mesure 490 pieds par livre. Ainsi cet échantillon de Balfast, mesurant 550 pieds par livre, avec une force de 70 livres, pourrait être délivré à Halifax pour 9¼ centins la livre, et aux localités centrales du Manitoba pour 10½ centins, si le droit était aboli ; mais avec le droit il coûterait au delà de 13 centins.

Maintenant, d'après l'esprit de la motion présentée en chambre l'autre soir, je crois que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour encourager et développer le commerce avec la Grande-Bretagne, sans nous sacrifier nous-mêmes, et comme nous ne retirons virtuellement aucun revenu de cet article, il est du devoir du gouvernement d'abolir ce droit, sans lequel la ficelle à lier pourrait être vendue aux cultivateurs moyennant 10½ centins au lieu de 13 ou 14 par livre qu'ils paient aujourd'hui.

L'année dernière, lors du débat sur cette question, l'honorable député de Selkirk (M. Daly) lui-même, qui vota contre la résolution de l'honorable député de York-nord (M. Mulock), admit que la population du Manitoba avait à souffrir de ce droit sur la ficelle à lier, mais il dit que, à son avis, il devait appuyer la politique nationale dans son ensemble, mais que s'il était prouvé que la "National Cordage Co." des Etats-Unis contrôlait la vente de la ficelle à lier en Canada, il espérait que le gouvernement abolirait le droit ; et tout le monde pensa de même.

Ce droit sur la ficelle à lier pèse fortement sur le cultivateur canadien, et surtout sur le cultivateur du Nord-Ouest, parce que nous cultivons là, *per capita*, une bien plus grande proportion de terre que dans toute autre partie du pays. Cela ne ressemble pas à une taxe sur les instruments aratoires qui peuvent durer des années, c'est une taxe annuelle, et si vous admettez la moyenne de l'année dernière, 3 livres par acre, cela atteint un chiffre élevé, car, l'année dernière, dans le Manitoba seulement, nous avions 1,300,000 acres en culture, ce qui, à 3 livres par acre, donne un total de 3,900,000 livres, soit, à un coût supplémentaire de 3 centins par livre, $117,000 de plus que les cultivateurs du Manitoba ont eu à payer pour le privilège de faire usage de la ficelle à lier du Canada.

Dans les territoires du Nord-Ouest ; nous avions 300,000 acres en culture, ce qui exigeait 900,000 livres de ficelle à lier, soit un coût supplémentaire de $27,000. Le coût supplémentaire total, dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, l'année dernière, s'est élevé à $144,000. Rappelez-vous la petite population du Manitoba et du Nord-Ouest, et vous verrez qu'elle doit, sans raison, porter cette taxe énorme, non pas à l'avantage de quelque industrie canadienne, mais pour aider à rendre millionnaires les membres de la "National Cordage Co." des Etats-Unis qui contrôlent la vente de la ficelle à lier en Canada.

Il peut se trouver ici quelqu'un d'intéressé dans cette association ; l'honorable député de Halifax, je crois, l'est ; mais il est parfaitement connu que cette compagnie contrôle le commerce de cet article dans le pays. Je vois une allusion à ce sujet, dans le *Daily Advertiser* de Boston, qui, dans le cours d'une remarque flatteuse au sujet des affaires de cette compagnie, dit :—

En réalité la compagnie a acheté toutes les fabriques de cordes du Canada, et cette industrie en Canada est protégée par une muraille douanière qui permet de faire ce commerce avantageusement.

Ainsi l'on comprend très bien les bénéfices que la "National Cordage Company" retire de cette industrie en Canada, grâce à la protection, car de cette petite réserve de 5,000,000 d'âmes en Canada, l'on peut exiger 3 centins de plus pour la ficelle à lier.

J'ai soigneusement préparé, l'année dernière et cette année, un état de la différence du prix de cet article en Canada et aux Etats-Unis. Je possède les prix des consommateurs et des vendeurs, et, dans presque tous les cas, la différence du prix consiste dans le droit, de 2¾ à 3 centins par livre. L'année dernière nous avons importé 196,358 livres, représentant une valeur de $24,595, sur laquelle somme fut perçu un droit de $61.90. Divisez la valeur, cela fait 3 $\frac{1}{10}$ centins par livre. $\frac{1}{10}$ de centin par livre suffit pour exclure l'article américain, et cela donne à la branche de cette industrie de ficelle à lier en Canada, l'avantage d'exiger 3 centins en sus, par livre, au cultivateur canadien.

Prenant la statistique de toutes les provinces, l'année dernière, et admettant que 25 pour 100 de la moisson ne soient pas liés avec cette ficelle, il faudrait 14,000,000 de livres de cette ficelle pour lier les gerbes de nos fermes, de sorte que, avec le droit de 3 centins par livre, cela représente une taxe supplémentaire de $420,000 ou environ, et tout ce que nous avons reçu sous forme de droit sur la ficelle à lier, l'année dernière, s'est élevé à $6,192. Le gouvernement ne semble aucunement justifiable de maintenir ce droit. D'après certaines observations faites par l'ex-ministre des douanes, aujourd'hui le ministre de la milice, nous pouvons espérer que le gouvernement viendra au secours du peuple, chaque fois qu'il constatera une augmentation du prix sur quelque article, par suite de la tentative, de la part de quelque coalition ou associations commerciales étrangères, de contrôler une industrie en Canada. Le 6 juillet 1891, le ministre de la milice, alors ministre des douanes, s'exprimait ainsi :

Le gouvernement est toujours soucieux de faire ce qui est dans l'intérêt du consommateur autant que du fabricant. Quand il s'aperçut que l'industrie du sel était contrôlée au point de devenir un fardeau pour le peuple il s'empressa de réduire le droit. Et s'il est vrai que l'association américaine pour la fabrication de la ficelle doive s'emparer de toutes les fabriques de cordes de ce pays et tenir les prix élevés, il sera alors du devoir du gouvernement de voir dans quelle mesure il faut contrôler la chose pour empêcher les fabricants de faire ces fortunes colossales dont ont parlé les honorables députés.

Maintenant, M. l'Orateur, j'avais espéré qu'il ne serait pas nécessaire qu'un membre de cette cham-

bre se levât pour présenter une résolution demandant l'abolition de ces droits, car le ministre de la milice admit dans ce discours que, dans des cas semblables, le gouvernement croirait de son devoir d'intervenir avec la protection, mais jusqu'à présent le gouvernement n'a proposé aucune mesure pour soulager le cultivateur. En me permettant de suspendre ma motion de jour en jour, de semaine en semaine, j'espérais que le gouvernement déclarerait à la chambre son intention d'abolir le droit sur la ficelle. Mais maintenant que nous savons que dans le Manitoba, les marchands de cet article ne veulent pas donner de cotes aux cultivateurs avant de savoir si le gouvernement abolira ce droit, il est temps de faire quelque chose en cette affaire. Durant la session de 1888, nous avons eu un comité connu sous le nom de comité des coalitions, qui siégea des semaines dans une pièce voisine de la chambre, dans le but de rédiger un bill destiné à prévenir les coalitions. Ce comité a fait peu de chose, en réalité je sais qu'il n'a rendu aucun service au peuple. A la page 415 du rapport sur les coalitions industrielles de 1888, je vois le témoignage de Alexander W. Morris, un fabricant de Montréal. Interrogé par M. Gillmor, un membre du comité, il dit ce qui suit :—

Q. M. Connor appartient à votre association? R. Il en faisait partie, mais il n'y a plus d'association.

Q. De combien de membres se composait-elle? R. De cinq membres.

Q. Vous aviez chacun votre proportion de la production? R. Oui; nous avions chacun tant pour cent de la production totale.

Q. Quelle proportion avait M. Connor? R. Il avait, l'an dernier, 10 pour 100 si je me rappelle bien. Je crois qu'il a fait deux tonnes de corde à lier.

Q. Combien a-t-il reçu à peu près, croyez-vous, du fonds de l'association, de l'argent que vous payiez pour votre surplus de vente? R. De $6,000 à $7,000, je pense. Peut-être un peu moins; il peut avoir reçu $5,000.

Q. Pour ne pas faire de cordage? R. Non; pour ne pas faire de corde à lier.

Cela prouve clairement, M. l'Orateur, qu'il y eut une coalition de former, même avant que la National Cordage Co. eut achetée les compagnies canadiennes; et maintenant que ces compagnies sont complètement absorbées par cette puissante association américaine, il est temps, je crois que le gouvernement essaye de venir en aide aux cultivateurs. A mon avis, rien ne peut justifier le maintien de ce droit.

Maintenant, M. l'Orateur, vu que nous avons eu une discussion passablement longue à ce sujet, sur l'avis de motion demandant un rapport, et comme la chambre possède probablement tous les faits qui peuvent être soumis, et que l'on doit être convaincu de la nécessité d'abolir ce droit, je ne veux pas retenir davantage l'attention de la chambre; je me contenterai de laisser ma motion entre vos mains.

M. MULOCK : Comme cette question a été longuement discutée à la dernière session et quelque peu cette année, je ne dirai que quelques mots. J'ai dernièrement reçu du secrétaire de la Grange fédérale du Canada une lettre renfermant une observation que je citerai à la chambre, vu que les honorables députés ont pris l'habitude de soutenir que cette taxe n'ajoute rien au coût de l'article. Je me rappelle qu'à la dernière session bon nombre de députés parlèrent dans ce sens. Ils dirent que le droit n'ajoutait rien aux prix; que les cultivateurs obtenaient un meilleur article; et pour prouver que le droit n'ajoutait rien aux prix, ils eurent recours aux documents officiels, établirent qu'aucun des articles manufacturés n'avait été importé, et conclurent que, parce que les douanes n'avaient rien donné au gouvernement sous ce rapport, le peuple n'avait rien à payer. Malheureusement pour cette théorie, les cultivateurs ont tiré une conclusion bien différente, et cette chambre a été inondée de requête, je crois, de la part de la classe agricole, à ce sujet. Je crois que nous pouvons faire connaître aux honorables députés quelque chose de leurs propres affaires.

Mon honorable ami a cité le témoignage de la Grande Loge des Patrons d'industrie du Manitoba; ainsi que je l'ai dit, les informations que je possède viennent de la Grange fédérale. Mon correspondant est le secrétaire de la Grange fédérale du Canada, M. Robert Wilkie, et voici le paragraphe sur lequel je désire attirer l'attention :—

Je dois dire que tandis que le droit sur la ficelle à lier est ici de 25 pour 100, le droit américain n'est que de 7/10 de centins par livre : ce type de ficelle coûta, l'année dernière 8 1/2 centins aux cultivateurs américains et jusqu'à 12 centins aux cultivateurs canadiens, ou environ 3 centins de plus par livre, ce qui représente environ le chiffre du droit.

Mon correspondant écrit d'Ontario et donne le prix de la ficelle (Standard) dans cette province, comparé au prix du même article aux Etats-Unis.

On remarquera, par le paragraphe cité plus haut, que la Grange fédérale est d'accord à dire, avec les Patrons d'industrie, que le prix est de 3 centins plus élevé qu'aux Etats-Unis. Il n'y a pas de contestation sur ce point, que le droit américain n'est que de $\frac{7}{10}$ de centins par livre.

M. FOSTER : $\frac{7}{10}$ de centin.

M. MULOCK : Oui $\frac{7}{10}$ aux Etats-Unis, et 25 pour 100 au Canada. En d'autres termes, la chance offerte aux fabricants d'élever ses prix, grâce aux coalitions et à ce tarif, est de plus de 400 pour 100 plus grande qu'aux Etats-Unis. Tandis que le fabricant américain ne peut imposer que $\frac{7}{10}$ de centin sur cet article nécessaire, le fabricant canadien, d'après notre tarif, peut imposer 3 centins par livre, soit plus de 400 pour 100 de plus que l'américain.

L'on parle de protéger les industries nationales; voilà comment nous protégeons les cultivateurs canadiens qui doivent faire face à la concurrence du blé américain en Angleterre et sur les marchés européens. Le cultivateur est placé désavantageusement vis-à-vis son rival du sud, sans parler du cultivateur anglais qui a ses articles manufacturés en franchise. Je m'étonne que les honorables députés de la droite, qui sont si soucieux du bien-être du peuple canadien, surtout lorsque ce bien-être est matière à concurrence avec le peuple voisin du sud, ne débarrasse pas le peuple aujourd'hui, de ce fardeau injuste, fardeau doublement onéreux si l'on envisage la position de nos rivaux du sud. Tous ces faits étaient devant le gouvernement à la dernière session, et ils le sont encore cette année. Il y eût, il est vrai, divergence d'opinion dans la chambre, mais je ne sache pas que la situation soit changée. Avant que nous n'ayons traité cette question, à la dernière session, cette coalition de cordage, des Etats-Unis, s'était emparée de toute l'industrie manufacturière du Canada.

Voilà quelle est la condition des affaires aujourd'hui, et je ne puis comprendre comment, ainsi renseigné, le gouvernement n'a pas déjà résolu ce problème, et mis la ficelle à lier sur la liste des articles admis en franchise. Sans doute, s'il y a du vrai dans sa prétention que le droit n'élève pas les prix que paient les cultivateurs, nous comprenons qu'il n'abo-

lisse pas cette taxe. Les arguments soumis par ses partisans, l'année dernière, doivent à ce point de vue, être exacts, et alors je comprends pourquoi à la dernière session l'on a rejeté cette résolution. Mais en face de la preuve fournie au pays l'an dernier, la réduction dans les prix du sucre, immédiatement après l'abolition du droit sur cet article, le ministre des finances ayant pris la peine de signaler que, par l'abolition de ces droits, il avait diminué de $3,000,000 la taxe qui pèse sur le peuple, devant ces faits, dis-je, j'aimerais à savoir par quel mode de raisonnement il peut prouver que l'abolition du droit sur la ficelle à lier n'aurait pas le même résultat.

Si l'argumentation était juste en ce qui concerne le sucre, il est infiniment plus juste encore dans l'autre cas. Car tandis que pour le sucre il y avait des raffineurs formant jusqu'à un certain point des corporations indépendantes, se faisant concurrence, nul ne voudra prétendre qu'il existe en Canada une concurrence quelconque relativement à la ficelle à lier. Si, conséquemment, les prix du sucre ont diminué du montant de droit retranché, ainsi que l'a dit le ministre des finances, l'an dernier, à plus forte raison une réduction semblable suivra-t-elle l'abolition de la protection accordée aux fabricants au Canada—je ne dirai pas aux fabricants canadiens, mais américains—par la coalition américaine qui a acquis le contrôle sur le marché du Canada. Je ne puis concevoir rien de moins patriotique, de la part des représentants du peuple, que de permettre à des citoyens d'un pays étranger de venir ici profiter de notre politique pour taxer notre peuple. Certainement nous souhaitons la bienvenue à ces étrangers, ainsi qu'à leur capital, et nous ne pouvons les blâmer si nos institutions leur permettent de percevoir des taxes, mais il serait temps de faire une législation défendant à tout Canadien ou étranger, grâce à un mode protecteur, de taxer le peuple et percevoir des droits à l'avantage des fabricants américains.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. SUTHERLAND : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'occuper le temps de la chambre pour discuter longuement cette question, car elle a souvent été discutée et les détails sont bien connus des honorables députés. J'ai ici un rapport de la compagnie de cordage des Etats-Unis. Ce rapport est d'une telle nature que, ce me semble, s'il était connu de la chambre et du gouvernement, il pourrait avoir quelque influence sur l'action à prendre au sujet de l'abolition du droit sur la ficelle à lier. Je profiterai de l'occasion pour citer quelques passages du rapport du président de cette coalition, relativement aux propriétés dont elle a le contrôle.

Les propriétés que possède actuellement et contrôle la compagnie sont situées dans plusieurs Etats de l'Union et dans les provinces du Canada ; elles sont au nombre de 49. Parmi ces propriétés sont compris toutes les fabriques en Canada, plusieurs des plus considérables à Boston et dans l'ouest et le sud-ouest.

Maintenant, M. l'Orateur, dans le rapport financier de la compagnie, rapport soumis à la même assemblée, je vois que les opérations de l'année dernière ont produit un bénéfice de $1,406,313.45 ; que les dividendes payés aux actionnaires furent de $1,300,000. Je lis dans un autre paragraphe de ce rapport financier :

Il est très difficile, à cette époque, de donner une estimation des bénéfices des opérations pour le quartier finissant le 31 janvier. Je puis dire en toute sûreté, cependant, que, déduction faite des dépenses, loyers et toutes dépenses ordinaires, ces bénéfices suffiront à payer le dividende annuel de $400,000 sur les actions privilégiées et le dividende trimestriel de $250,000 sur le capital ordinaire, tout en laissant un fort excédent.

Ainsi les bénéfices probables de cette compagnie, pour un trimestre finissant le 31 décembre 1891, sont, dit-on, suffisants pour payer les dividendes sur le capital privilégié, et deviser $250,000 aux autres actionnaires. M. l'Orateur, bien que ce soit la politique de ceux qui veulent protéger nos industries nationales et établir des manufactures dans le pays, je suis convaincu, d'après l'état que je viens de soumettre à la chambre, que l'on ne saurait trouver d'argument raisonnable en faveur du maintien de ce droit pour la protection de nos industries nationales, car on comprendra facilement que toutes les fabriques de cordage du Canada sont sous le contrôle de cette coalition américaine, et qu'en maintenant le droit et taxant les cultivateurs et le peuple, à ce sujet, l'on ne fait que verser de l'argent entre les mains des actionnaires de cette coalition américaine. Je ne crois pas que ce soit le but de la politique nationale. Je ne crois pas que le gouvernement, ou les représentants qui appuient cette politique, désirent prendre l'argent du peuple canadien pour enrichir ces manipulateurs américains.

Si telle est la position, et il ne saurait y avoir de doute à ce sujet, il est fort désirable que cette résolution soit adoptée et que le gouvernement étudie l'opportunité d'abolir le droit sur la ficelle à lier, et par là même réduire le coût de cet article pour le cultivateur canadien.

On objectera peut-être, et j'ai déjà entendu cet argument, que vu que cette coalition américaine contrôle toutes nos fabriques, il ne résulterait pas de l'abolition du droit une réduction du prix pour le cultivateur. A cela je répondrai qu'il n'y a qu'un certain nombre de fabriques sous le contrôle de cette coalition, aux Etats-Unis ; que les prix actuellement sont plus bas qu'en Canada, et que, par l'abolition du droit, les cultivateurs canadiens profiteraient de la concurrence des fabriques américaines qui ne font pas partie de la coalition.

La ficelle est aussi fabriquée en Angleterre, et nous pourrions l'importer de là. Il est donc inutile de prétendre que parce que la coalition contrôle les fabriques canadiennes les prix ne seraient pas réduits pour le cultivateur.

Je crois avoir clairement démontré à la chambre et au gouvernement que le contrôle de cette coalition sur toutes les fabriques canadiennes, et le fait des immenses bénéfices que retirent ces gens de cette institution, rendent, à tous points de vue, quelque mesure nécessaire, dans l'intérêt des cultivateurs de ce pays.

Un partisan éminent du gouvernement, un protectionniste, a fait remarquer que cet attachement du gouvernement à la protection est de nature à nuire aux coalitions. Je suis convaincu que jamais par le passé l'on a pu, ni, je suppose, dans l'avenir l'on ne pourra prouver aussi clairement que c'est là une coalition qui contrôle la fabrication de l'article en question, et cela de manière à en élever le prix sans bénéficier en quoi que ce soit au pays.

Le gouvernement considérera, je l'espère, que bien que l'objet du tarif protecteur ait été d'établir les industries du pays, par suite de certaines manipulations et coalitions de la part de personnes à la tête d'une certaine industrie, toute la taxe sup-

plémentaire imposée au peuple canadien profite aux capitalistes d'un pays étranger. Devant cet état de choses, il est temps, je crois, que l'on prenne quelque moyen de débarrasser le peuple de ce fardeau.

J'espère, M. l'Orateur, que cette résolution sera adoptée. J'espère que le gouvernement prendra la chose en considération et débarrassera le cultivateur canadien de cette taxe dont il se plaint si amèrement.

Des requêtes nous ont été envoyées par des représentants d'institutions agricoles, et nous avons vu des partisans du gouvernement déclarer dans cette chambre que leurs électeurs désirent l'abolition de ce droit.

Je crois que les arguments soumis en faveur d'une mesure dans ce sens sont tels qu'il est impossible d'y résister, et j'espère que la résolution de mon honorable ami de Marquette (M. Watson) sera adoptée.

M. O'BRIEN : M. l'Orateur, l'honorable député de Marquette a décidément rédigé sa résolution sous une forme qui la rend aussi condamnable que possible aux yeux des honorables députés de ce côté-ci de la chambre ; aux yeux mêmes de ceux qui seraient tentés de l'appuyer dans son désir de voir son changement au sujet de cet article. Il fait précéder sa résolution d'un préambule basé sur une prétention qui, si elle ne peut être refutée, ne peut certainement pas être prouvée et n'a pas été prouvée. Il base son préambule sur la prétention que le prix de la ficelle à lier, dans ce pays, a été augmenté du chiffre du droit prélevé.

C'est l'argument que la gauche a présenté chaque fois que nous avons discuté quelque chose qui se rattachait à la politique nationale. Je suis entièrement opposé à cette proposition. Si c'était une proposition bien fondée, il y aurait peu de chose à dire en faveur d'un tarif, protecteur, parce que nous avons toujours prétendu—du moins ceux d'entre nous qui ne sont pas intéressés dans les produits manufacturés, et qui croient qu'un certain degré de protection était, dans certaines circonstances, et sera dans certaines circonstances nécessaires pour protéger nos propres industries—nous avons prétendu, dis-je, que la concurrence qui existe dans le pays a toujours été suffisante pour tenir les prix raisonnablement modérés, et je crois qu'il en a été ainsi, comme on l'a démontré dans plusieurs cas.

M. MILLS (Bothwell) : Comme dans la question du sucre.

M. O'BRIEN : L'honorable député parle du sucre. Je suis quelque peu surpris de voir que l'honorable député de York-nord (M. Mulock), en s'efforçant d'appuyer l'argumentation de l'honorable député de Marquette (M. Watson), ait parlé du droit sur le sucre, prétendant que, parce que le droit sur le sucre a été aboli, il s'en suit qu'il faut abolir le droit sur la ficelle à lier. L'honorable député n'a certainement pas besoin qu'on lui enseigne les premiers principes de la doctrine qui détermine par qui le droit est payé. Assurément, il y a une distinction à faire entre un article de matière première importé dans ce pays, que ce pays ne produit pas et un article qui est manufacturé dans ce pays ; et jusqu'à ce que les honorables députés de la gauche apprennent cette distinction, leur discussion sur la question d'un tarif protecteur sera suivie d'un bien petit avantage pour eux-mêmes ou pour qui que ce soit.

Or, M. l'Orateur, l'honorable député de Marquette (M. Watson), qui a présenté cette résolution, prétend dans le préambule que le prix de l'article est nécessairement augmenté par le montant du droit, et il appuie sur cette prétention la conclusion que les cultivateurs paient une taxe de $400,000 par année sur la ficelle à lier. Sa proposition, si elle n'a pas été réfutée, n'a pas été prouvée, et je ne crois pas qu'elle puisse être prouvée, parce que je crois que, tenant compte des qualités des différents articles, il n'a pas été et il ne peut pas être établi que les cultivateurs des Etats-Unis paient la ficelle à lier moins cher que ne la paient les cultivateurs canadiens. Il y a certaines qualités de ficelle à lier qui ont été vendues dans notre pays à un prix aussi bas que n'importe quel prix que l'on a cité comme existant aux Etats-Unis ; mais je ne m'en servirai point comme d'un exemple.

Le long document, qui a été déposé devant nous dans l'intérêt de la corderie, et qui sans doute établit sa cause aussi complètement qu'il est possible, signale le fait que le prix de la ficelle à lier aux Etats-Unis, en 1890, a baissé dans une proportion sans précédent, que le prix en est devenu au-dessous du coût de la production, parce qu'il y a eu une telle concurrence parmi les producteurs de cet article, que le droit prélevé n'a fait aucune différence dans le prix—ce qui dispose complètement de l'argument que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a basé sur le droit concernant le sucre. Or, les prémisses de la résolution n'étant pas prouvées et ne pouvant pas l'être, nous pouvons très peu nous fier à sa conclusion, et, en conséquence, tout le préambule peut être retranché, si nous désirons arriver à quelque chose qui ressemble à une conclusion satisfaisante sur cette question.

Relativement au droit lui-même, je crois que nous pouvons sans crainte poser cette proposition, et je l'énonce comme partisan de la politique nationale, savoir : en premier lieu, comme je l'ai déjà dit dans cette chambre, la politique nationale, ou un tarif protecteur n'est pas une chose que l'on désire pour elle-même. Ce n'est pas comme une question de morale concernant une chose qu'on peut estimer ou mépriser à raison du mérite intrinsèque qu'elle peut avoir. C'est simplement un moyen pour arriver à un but, et tant que ce moyen atteint ce but on doit le maintenir, et quand il cesse de l'atteindre on doit s'en occuper comme d'une chose qu'il est désirable de modifier.

Quant à ce qui concerne ce droit particulier, je crois qu'il est conforme aux principes de la politique nationale de poser cette règle, savoir : que du moment qu'un article cesse d'être le produit d'une industrie canadienne indépendante, nous sommes justifiés de le traiter comme n'ayant plus droit d'être protégé plus longtemps. C'est ainsi que nous avons agi à l'égard du sel, et je crois qu'il est évident que cet article est sorti de la catégorie des articles produits par des industries canadiennes indépendantes ; et, en conséquence, si nous trouvons, et même sans attendre que nous constations qu'une coalition, qui contrôle la production de l'article, jouit d'un avantage indu, nous avons le droit de le considérer comme un produit étranger. C'est ainsi que nous devrions agir en conformité aux principes de la politique nationale, et non contrairement à ces principes. Il n'est pas nécessaire de savoir si un droit de production devrait être ou non, maintenu plus longtemps. Il n'est pas nécessaire en ce moment d'entrer dans les mérites de la ques-

tion générale d'un tarif de production ou de libre-échange. Nous devons traiter les choses telles que nous les trouvons. Il serait inutile de faire perdre le temps de la chambre à discuter l'effet du droit sur chaque article mentionné dans le tarif ; mais au sujet de cet article particulier, je crois que le gouvernement peut fort bien considérer s'il n'est pas temps de s'occuper du droit sur la ficelle à lier, lequel est excessivement élevé, étant de 2½ centins par livre. On a pu être justifié de croire dans le commencement, que ce droit était nécessaire pour donner à nos manufacturiers le contrôle de notre propre marché.

J'ai toujours compris et prétendu qu'un des objets de la politique nationale est de donner à nos industries le contrôle de nos marchés, et d'empêcher les étrangers de s'en emparer. Cette règle a été, je crois, suffisamment appliquée à cette industrie, et cet article étant maintenant au nombre de ceux qui ne méritent plus d'être protégés, je pense que le gouvernement est non seulement justifié, mais obligé je ne dirai pas d'abolir complètement le droit, mais de le diminuer de manière à empêcher cette coalition d'obtenir les avantages qu'elle cherche à avoir. Comme preuve de cela, on me dit qu'une manufacture a été fermée par cette compagnie, dans la province du Nouveau-Brunswick, les propriétaires ayant reçu une somme considérable pour discontinuer de manufacturer. Cela suffit pour démontrer que cette coalition ne mérite pas que la chambre s'en occupe.

M. CHARLTON : Assez conséquent avec la protection partout.

M. O'BRIEN : Eh bien, je ne suis pas pour discuter toute la question de la protection. Je parle de cet article particulier, la ficelle à lier, et je dis que, d'après les principes de la politique nationale, le gouvernement sera justifié de tenir compte des circonstances et de faire pour cet article ce qu'il a fait au sujet du sel. Telle qu'elle est, cette résolution ne peut pas être acceptée par ce côté-ci de la chambre, même si nous étions portés à approuver son principe, parce que le préambule contient des dispositions auxquelles nous ne pouvons pas donner notre assentiment. En conséquence, pour ma part, je ne peux pas appuyer cette résolution. Mais malgré cela je suis parfaitement justifié et conséquent en disant au gouvernement que je crois qu'il est temps qu'il traite cet article de la manière qui est proposée, soit en abolissant le droit ou en le réduisant de façon à le mettre sur le même pied que le produit américain.

M. CHRISTIE : Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la chambre, si ce n'est pour un instant. Je désire simplement dire quelques mots à l'appui de l'amendement qui nous est soumis et élever la voix contre ce mode inique de taxe qui a créé et nourri un si grand nombre de coalitions et de monopoles qui ruinent graduellement notre peuple. Si cette coalition était la seule, on pourrait la tolérer ; mais il y en a un si grand nombre que notre peuple, les cultivateurs principalement, sont saignés à chaque veine, et le résultat en a été désastreux. A mesure que ces coalitions et ces monopoles ont grandi et prospéré, le pays est devenu plus pauvre, la valeur de la propriété a diminué, et l'émigration de notre peuple aux Etats-Unis a augmenté.

Or, comme exemple du résultat de ce mode de protection, je dirai qu'il y avait une corderie dans

la ville où je réside. Cette corderie a existé pendant plusieurs années ; le propriétaire prospérait et toute la villle en retirait des avantages. Il y a dix-huit ou vingt mois, cette corderie a été louée, je suppose, par cette compagnie, non pas dans le but de l'exploiter, mais de la fermer. Je suis informé que le propriétaire recevra $7,500 par an, pendant 21 ans, et, de plus un gardien est payé pour prendre soin de cette manufacture fermée. Conformément à la convention, la corderie a été fermée, les ouvriers ont été congédiés et forcés de chercher de l'ouvrage ailleurs. On ne peut pas trouver aujourd'hui un seul de ces ouvriers, excepté celui qui prend soin de la corderie fermée, qui reste comme un monument pour attester les résultats désastreux de la protection.

Or, M. l'Orateur, j'aimerais demander qui paie les $150,000 ou $200,000 qui ont été données pour fermer cette corderie, si ce ne sont pas les cultivateurs et tous ceux qui ont besoin de cordes ou de ficelle ? Ce n'est pas tout. Les cultivateurs sont entièrement laissés à la merci d'une coalition. Il n'y a pas de concurrence, et ces coalitions peuvent exiger le prix qu'elles jugeront à propos de faire payer.

Maintenant, je n'en dirai pas davantage sur cette question, mais comme j'ai eu connaissance du cas que je viens de signaler, j'ai cru que mon devoir envers mes commettants était de soumettre le fait à cette chambre, et je crois qu'il est temps que ce droit soit aboli. Je crois que le libre-échange est le seul remède. Si nous avions le libre-échange toutes ces coalitions qui ruinent notre peuple disparaîtraient.

M. McMULLEN : Je me suis assez amusé à écouter l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) qui s'est efforcé, d'une manière frivole, de sortir de la position qu'il s'imagine occuper devant la chambre et le pays au sujet de cette question importante. Il sait bien qu'un avis de cette résolution est resté devant la chambre depuis presque le commencement de la session, donnant à entendre clairement et distinctement au gouvernement que mon honorable ami le député de Marquette (M. Watson) avait l'intention de soumettre cette question à l'attention de la chambre. Le gouvernement a eu le temps et l'occasion d'abolir le droit qui frappe la ficelle à lier, et il a positivement refusé de le faire l'année dernière et pendant la présente session. Hier soir, la question est venue devant la chambre, et le gouvernement a refusé de la laisser en suspens, ce qui a forcé l'honorable député de Marquette d'adopter ce moyen de la soumettre à la chambre.

L'honorable député de Muskoka s'imagine que, parce que c est un amendement à la motion demandant de nous former en comité des subsides, il en profitera pour expliquer à ses électeurs que, vu le fait qu'il est partisan du gouvernement, il sera obligé de voter contre l'amendement, bien qu'autrement il pourrait être en sa faveur. Je doute fort que ses électeurs acceptent cette excuse puérile que parce qu'il est partisan du gouvernement et qu'il approuve sa politique générale, il a été obligé de voter contre cette résolution, présentée par le député de Marquette, comme il a été forcé de la soumettre. Je doute beaucoup qu'ils le trouvent justifiable d'avoir voté, pour cette raison, contre les meilleurs intérêts des cultivateurs, et d'avoir sacrifié ces intérêts à ces sentiments de parti politique.

Mon honorable ami a parlé de la ficelle à lier d'une façon qui nous porterait à croire qu'il n'y a pas d'autres pays que les Etats-Unis et le Canada où cet article est manufacturé. S'il est sous cette impression il est dans l'erreur. D'après ses observations nous pourrions supposer que, si le droit sur la ficelle à lier était aboli, nos cultivateurs ne la paieraient pas moins cher parce que les cultivateurs américains la paient juste le même prix. Je ne doute pas qu'il en soit ainsi, parce qu'il existe une coalition aux Etats-Unis comme dans le Canada. Ainsi que mon honorable ami le député d'Oxford (M. Sutherland) l'a dit, elle ne contrôle pas moins de quarante-neuf corderies tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Le rapport a été lu à la chambre ce soir, et il est clairement établi qu'elle contrôle chaque manufacture dans les Etats-Unis et dans le Canada.

Eh bien, si vous abolissez le droit quant à ce qui concerne le Canada, nous devrons, soit obtenir la ficelle à lier des Etats-Unis à des prix réduits, ou l'importer de France, d'Allemagne, d'Angleterre, ou de tout autre pays où on la fabrique; et il en résultera que les Américains devront la vendre à des prix réduits, ou ils seront exclus de notre marché par le produit européen. C'est vraiment un commentaire frappant à faire sur les sentiments extra-loyaux de mon honorable ami le député de Muskoka, et une preuve évidente de l'inconséquence de ses sentiments, quand on les compare à ses actions, et quand nous le voyons refuser de profiter de l'occasion qui se présente d'accorder un avantage à l'Angleterre relativement à cet article. Il est prêt à dire que les Américains jouiront de tous les privilèges qu'ils ont de vendre dans le Canada la ficelle à lier aux prix qu'ils jugeront à propos de fixer, et qu'il sacrifie les intérêts des cultivateurs et sa loyauté à son dévouement aveugle envers son parti. Je veux qu'il applique ses sentiments de loyauté seulement jusqu'à dire qu'il consent à donner, au sujet de ce petit article, un avantage équitable au peuple anglais sur nos marchés, et il ne le veut pas.

L'honorable député a parlé du droit sur le sucre, et il s'est efforcé de démontrer que l'on ne pouvait pas prétendre que, parce que la réduction du droit sur le sucre avait fait baisser le prix de cet article, il ne s'en suivait pas que le résultat serait le même si on abolissait le droit sur la ficelle à lier. Je ne vois pas, pourquoi le même effet ne résulterait pas des mêmes causes. Je demanderai à mon honorable ami d'aller voir les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je demanderai à mon honorable ami le député de Halifax, qui a un intérêt dans la corderie de cette ville, d'aller voir les pêcheurs des provinces maritimes, et de leur demander, vu le mouvement qui se fait pour abolir le droit sur la ficelle à lier, de consentir à renoncer au privilège qu'ils ont de recevoir en franchise la ficelle à ligne, pour la raison que la réimposition du droit n'en affecterait pas le prix. Je crois qu'ils réussiraient difficilement à convaincre ces pêcheurs intelligents à pétitionner cette chambre aux fins de réimposer le droit sur la ficelle à ligne. Ces hommes savent mieux. Eh bien, je demanderai, si la réimposition du droit sur la ficelle à ligne en augmente le prix pour les pêcheurs, pourquoi l'abolition du droit sur la ficelle à lier n'en diminuerait-elle pas le prix pour les cultivateurs? Une de ces choses est aussi raisonnable que l'autre.

Bien que nos amis de la droite soient heureux de favoriser le pêcheur en lui donnant sa ficelle en franchise, néanmoins, ils s'efforcent de persuader au cultivateur que le prix de sa ficelle n'est pas du tout augmenté par le droit, et qu'il la paierait aussi cher si ce droit était aboli. Je ne crois pas que vous trouviez un grand nombre de cultivateurs qui accepteront cet avancé. Au contraire, l'année dernière, vingt mille cultivateurs ont pétitionné cette chambre en faveur d'une réduction de ce droit, et vous pouvez être certain qu'ils étaient sincères en présentant cette pétition. Soyez assuré qu'il n'y a pas un homme qui l'a signée sans comprendre parfaitement qu'il demandait quelque chose qui lui serait avantageux. De quelque manière que vous vous y prenez pour lui persuader que le droit n'augmente pas le prix, il a si longtemps supporté le poids de la taxe sur le sucre, et il connaît si bien le soulagement que lui a procuré l'abolition de ce droit, que, comme un homme raisonnable, il en est venu à la conclusion que si le droit sur la ficelle à lier était aboli, il la paierait infiniment moins cher qu'aujourd'hui.

Quant à ce qui concerne cette compagnie de corderie, je crois qu'il est bon que la chambre et le pays connaissent les proportions énormes que cette compagnie a prise financièrement. Mon honorable ami le député d'Oxford (M. Sutherland) a fait connaître certains item relatifs aux opérations de cette compagnie. Le rapport qui a été soumis à l'assemblée annuelle de la compagnie tenue le 3 février 1892, comprend la période finissant le 31 octobre 1891. D'après ce rapport, son outillage et ses machines sont estimés à $3,143,793. Elle avait des comptes dus et des billets recouvrables à cette date, s'élevant à $2,657,576. Elle avait en caisse $540,251. Le tout forme un actif total de $6,341,-620. Elle a payé un dividende sur le capital privilégié de $5,000,000 et sur le capital commun de $10,000,000. Je ne sais pas en quoi consiste le capital commun de $10,000,000, mais c'est probablement ce qu'on appelle aux Etats-Unis le capital majoré. Les $5,000,000 couvrent probablement tout le coût de l'établissement de la compagnie, et les $10,000,000 sont sans doute le capital majoré au moyen duquel elle prétend que toute la valeur est de $15,000,000; $5,000,000 de capital réel et $10,000,000 de capital majoré. Sur le capital commun elle a payé un dividende de 9 pour cent. Elle a des immeubles, des édifices, des machines et des baux pour un montant de $17,077,500, formant un actif total de $23,410,190. Les obligations étaient: comptes et billets payables, $4,512,806; capital privilégié, $5,000,000; capital commun, $10,000,000, formant un total de $19,712,806, laissant un excédant de $3,706,313, et, après avoir payé l'intérêt sur le capital de $5,000,000, il lui reste cet excédent.

Je crois que le gouvernement devrait au moins mettre les cultivateurs du Canada sur un pied d'égalité avec les cultivateurs des Etats-Unis. Le droit sur la ficelle à lier y a été réduit, et il y a eu une grande agitation aux Etats-Unis, au sujet de cette question. Ils ont réduit ce droit à $\frac{1}{10}$ de centin, tandis que le droit au Canada de 25 pour 100 s'élève de 2½ à 3 centins par livre.

Si la conduite des Etats-Unis a forcé leur gouvernement à diminuer le droit sur la ficelle à lier à $\frac{1}{10}$ de centin par livre, je prétends que notre gouvernement devrait, dans cette proportion, satisfaire la demande des cultivateurs du Canada. S'il agissait

ainsi, nos cultivateurs pourraient obtenir leur ficelle à 2 centins ou 2½ centins par livre de moins qu'ils ne la paient aujourd'hui. Ce serait un grand avantage pour eux, car la quantité de ficelle qu'ils emploient est si grande, que l'économie serait très considérable. Dans Ontario, nous avons environ quatre millions d'acres de terre cultivée. Mettant 2½ livres par acre, à 2½ centins par livre, nous avons $225,000, soit un quart de million que les cultivateurs perdent par cette taxe.

Il y a encore autre chose. Si le cultivateur payait le droit seulement une fois en quelques années, ce serait différent. Un pêcheur peut se servir de sa ficelle pendant quelques années, mais le cultivateur, une fois qu'il a employé sa ficelle pour lier des gerbes, perd sa ficelle et il doit en acheter chaque année et payer le droit de nouveau. Je prétends que la ficelle à lier est tout autant une matière première pour le cultivateur que la ficelle à ligne est une matière première pour le pêcheur. Si vous en admettez une pour les fins de l'industrie du pêcheur, vous devriez admettre l'autre en franchise pour lier les gerbes, et les cultivateurs sont la classe la plus importante du Canada et ils ont aujourd'hui les plus grandes difficultés à surmonter. Ce serait un petit adoucissement pour ceux qui souffrent par le fait de toutes les coalitions, celles qui concernent les instruments aratoires, les charrues, les harnais, le sucre, l'huile de pétrole, le coton et plusieurs autres coalitions, et, si le gouvernement voulait commencer par soulager les cultivateurs en abolissant le droit sur la ficelle à lier, ce serait leur donner un petit encouragement et leur donner à croire que le jour n'est pas loin où l'état de choses sera meilleur qu'il ne l'a été par le passé. J'ai démontré qu'il en résulterait une économie d'un quart de million de piastres pour les cultivateurs, si le gouvernement voulait accepter la proposition qui est maintenant devant la chambre.

Il y a une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention des honorables chefs de la droite, et c'est celle qui concerne le droit sur le sel. Les pêcheurs ont le privilège de recevoir leur sel en franchise. Pourquoi ? Parce que l'on considère que c'est une matière première qui sert à faire sécher le poisson. Dans ce cas, la ficelle à lier n'est-elle pas une matière première qui sert à ramasser le grain, à le mettre en gerbes et à le transporter sur le marché ? Si vous dites qu'il est juste, raisonnable et opportun d'accorder aux pêcheurs le sel en franchise pour sécher le poisson, pourquoi n'accorderiez-vous pas aux cultivateurs la ficelle à lier en franchise ? Pourquoi, quand vous permettez que la matière première soit admise en franchise dans la Nouvelle-Ecosse, ne permettriez-vous pas qu'elle le soit dans la province d'Ontario ? J'aimerais entendre mon honorable ami le député de Halifax exprimer son opinion sur ce sujet. Il prend évidemment des notes, et j'aimerais savoir s'il est plus important pour le peuple du Canada de pêcher le poisson que de cultiver le blé. Je prétends que nous pouvons vivre plus longtemps sans poissons que sans farine, et il est plus important d'encourager la culture du blé que d'encourager la pêche. Le poisson est bien bon, et nous en avons que nous aimons beaucoup à manger. Le saumon de l'Atlantique est très beau et très bon, mais le pain produit avec le blé d'Ontario est aussi très beau et très bon, et nous voulons produire du blé autant que nous le pourrons, et donner aux cultivateurs, en franchise, toute la ficelle dont ils ont

M. McMULLEN.

besoin pour lier leurs gerbes de blé. C'est un pauvre encouragement pour les cultivateurs des prairies du Nord-Ouest que de les forcer à payer ce droit sur la ficelle à lier. Je crois que c'est une des questions les plus importantes qui ont été soumises à la chambre pendant cette session.

Nous avons tous entendu parler des associations que nous avons dans le pays, connues sous le nom de Société des Cultivateurs et Patrons de l'industrie, et il n'est pas une de ces associations, composées de libéraux et de conservateurs, qui n'ait pas demandé unanimement que le droit sur la ficelle à lier soit aboli. Je suis sous l'impression que les honorables députés de la droite ne pourront pas persuader aux cultivateurs qu'il ne serait pas à leur avantage d'abolir ce droit. Mon honorable ami le député de Muskoka (M. O'Brien) dira sans doute aux cultivateurs, comme il l'a dit ce soir à la chambre, qu'à raison du fait que cette motion a été présentée comme un amendement à la motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides, il a dû voter contre elle, afin de montrer sa loyauté envers son parti, mais que si l'honorable député de Marquette avait présenté sa motion dans d'autres circonstances, il aurait voté en faveur de la résolution.

Je lirai un autre paragraphe que l'honorable député d'Oxford a oublié de lire ; je le trouve dans un journal de Chicago, appelé le *Farm Implement News* dans le numéro du 25 février 1892. Ce journal se trouve à la bibliothèque, et je recommanderai respectueusement au ministre des finances de parcourir le contenu de la page 12, au sujet de cette coalition concernant la corderie. Voici le paragraphe dont je veux parler :

Plusieurs des propriétés maintenant possédées ou contrôlées par la compagnie, comprenant toutes les manufactures du Canada et plusieurs des plus grandes manufactures de Boston et de l'ouest et du sud-ouest, sont venues sous son contrôle vers le 1er novembre 1891. En conséquence, les profits qui paraissent dans le rapport financier des directeurs, représentent seulement les profits des manufactures autrefois possédées par la compagnie, tandis que maintenant sa capacité de production a considérablement augmenté et que ses recettes ont dû augmenter d'une manière correspondante.

Ensuite l'article continue, il décrit les opérations de la compagnie et exprime la grande satisfaction avec laquelle le président de cette institution a présenté son rapport annuel au syndicat. Or, j'espère sincèrement que le gouvernement, malgré le fait que cette résolution a été présentée en amendement à la motion demandant de nous former en comité des subsides, acceptera la résolution de mon honorable ami. Il n'est pas trop tard aujourd'hui pour lui de l'accepter. Il vaut mieux se repentir à la onzième heure que de ne pas se repentir du tout. Et il n'a encore rien fait aux fins d'aider ceux qui souffrent par le fait de cette coalition. Nous accueillerons avec plaisir toute preuve de repentir de la part des honorables chefs de la droite relativement aux coalitions et aux restrictions auxquelles les cultivateurs ont été assujettis. J'espère sincèrement que cette faveur, si elle est accordée, sera l'avant-coureur de plusieurs autres qui seront accordées pour soulager nos cultivateurs qui luttent contre les coalitions concernant la corderie, le coton, le sucre, les instruments aratoires, les chapeaux et toutes les coalitions imaginables. Vous pouvez à peine toucher à un produit du pays qui ne soit pas assujetti à une coalition. Même les cercueils dans lesquels nous transportons nos parents à leur dernière demeure, sont mainte-

nant manufacturés dans le Canada, sous le contrôle d'un syndicat ; le câble même avec lequel vous descendez le cadavre dans la fosse, est fabriqué sous le contrôle d'un syndicat.

Or, M. l'Orateur, je prétends qu'il est temps pour nous d'arrêter cette abomination, d'anéantir les coalitions, de les faire disparaître, de soustraire le peuple à leurs opérations, à leur restrictions et à leurs extorsions. Il n'y a pas aujourd'hui un entrepreneur de pompes funèbres qui peut s'engager dans cette industrie sans devenir membre de l'association qui a été formée ; il ne peut pas obtenir les articles nécessaires pour lui permettre d'exercer cet état sans faire parti de cette coalition, et sans payer une somme de $30 ou de $40 pour obtenir un certificat, après quoi on lui permet d'exercer les fonctions d'entrepreneur de pompes funèbres. C'est une autre espèce de coalition que nous devrions anéantir comme toutes les autres. Je suis convaincu que si le gouvernement accepte la résolution de mon honorable ami, les cultivateurs sauront apprécier cette faveur et ils en seront reconnaissants.

M. FAIRBAIRN : Comme un cultivateur connaissant ce dont il parle, je désire faire quelques observations au sujet de cette question. A la dernière session, j'ai prononcé un discours à ce sujet, et quand je me suis présenté à mes électeurs pour être réélu, les journaux libéraux ont déclaré que j'étais venu à la rescousse du gouvernement, aux fins d'aider à sauver les monopoleurs et les grands syndicats qui entouraient les cultivateurs de toutes parts. Je veux dire aujourd'hui à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), que jusqu'à ce qu'il puisse prouver dans cette chambre que les cultivateurs canadiens paient la ficelle plus cher que ne l'ont payé les cultivateurs américains, depuis les dix dernières années, il n'a point raison dans ses prétentions. Or, si j'allais dans son magasin de nouveautés et si je voulais lui enseigner quelque chose concernant son commerce, il me dirait de m'occuper de mes propres affaires ; et ainsi je peux vous assurer que je parle comme un cultivateur maintenant au sujet de quelque chose que je connais. Je ne sais rien de la position que le gouvernement entend prendre sur cette question. Bien que je parle comme cultivateur, et non avec l'éloquence qui distingue quelques honorables députés, néanmoins, je crois connaître les intérêts des cultivateurs autant que n'importe quel membre de cette chambre. Je dirai aussi à mon savant ami le député de York-nord (M. Mulock), qui est venu parler de la ficelle à lier dans mon comté, que si j'allais dans son bureau, lui dire qu'il ne sait pas quelle procédure adopter pour faire émettre un bref, il pourrait me répondre avec raison : vous ne connaissez rien de ma profession, mais je sais ce que j'ai à faire. Je dirai à l'honorable député de Marquette (M. Watson), que si j'allais dans son atelier de machines et si je lui disais qu'il ne connaît rien au sujet des machines——

M. WATSON : Ou sur ma ferme.

M. FAIRBAIRN : J'ignore si vous vivez sur une ferme. Je croyais que vous étiez un mécanicien. L'honorable député pourrait me rendre la pareille si je m'avisais de lui donner des conseils sur la mécanique. Je puis dire que j'ai beaucoup étudié cette question ; c'était mon devoir de l'étudier avant de donner mon dernier vote et de prononcer mon dernier discours dans cette chambre, et je suis aujourd'hui en position d'affirmer que depuis douze ans le cultivateur américain a payé aussi cher pour sa ficelle à lier que le cultivateur canadien. J'ai en ma possession des affidavits de six Etats différents, donnant le prix de cet article. Ces affidavits m'ont été envoyés l'an dernier lorsque j'ai été en but aux attaques de ceux qui sont toujours à nous parler de cette question, et ils trouvent que nous ne payons pas plus cher que les Américains, et par conséquent nos adversaires crient pour rien.

Il s'agit d'une grande question et comme cultivateur j'ai le droit d'exprimer mon opinion. Pendant les derniers quatorze mois j'ai peut-être eu plus de luttes électorales que qui que ce soit, dans cette chambre et je dois connaître assez exactement le sentiment public sur cette question et sur d'autres. L'autre soir l'honorable député de Bothwell (M. Mills) désignant les ministres disait qu'ils étaient obligés de frapper à toutes les portes pour trouver un programme. Qu'on me permette de vous donner une idée du programme émis par les libéraux dans les trois dernières élections qui ont eu lieu dans Victoria-sud. Je vois sur les bancs de la gauche six ou sept députés qui sont venus dans mon comté exposer différents programmes qu'ils prétendaient être celui de l'opposition. Durant ma première élection partielle, le 18 décembre, le premier commença par dire que le programme des libéraux était l'union commerciale, le deuxième prétendait que c'était la réforme du tarif et le troisième l'union commerciale et la réforme du tarif. Mais l'électorat ne goûta aucune de ces professions de foi et j'ai été élu par une belle majorité. Les élections générales arrivèrent et la politique libérale était le libre-échange continental, l'union commerciale ou le libre-échange et finalement, vers la fin de la campagne, on ne parlait plus que du libre-échange pur et simple. J'ai été élu de nouveau.

Je vois en face de moi trois honorables députés qui sont venus me faire la guerre dans ma dernière élection et les affiches que le parti distribuaient dans le comté étaient intitulées " commerce de réciprocité et ficelle à lier en franchise. " Un orateur libéral parlait de libre-échange continental, et de réformes au tarif, un autre de réciprocité et de réformes au tarif et si cela n'est pas une preuve que l'opposition est à la recherche d'un programme, je ne sais pas ce que c'est. Nous, conservateurs, n'avons qu'un programme et il est aussi étendu que le Canada lui-même. Ce programme c'est " Le Canada pour les Canadiens et la politique Nationale. " Voilà notre programme et il a été approuvé par le peuple. Si je faisais parti de l'opposition et si je recevais de pareilles rebuffades de la part de l'électorat, j'aurais honte de dire que j'appartiens à ce parti. J'en suis venu à la conclusion que le programme de l'opposition consiste uniquement à tout critiquer. L'honorable député de York-nord (M. Mulock), est venu dans mon comté pendant la dernière élection et y a parlé pendant cinq heures, parlant à deux assemblées, 2½ heures à chacune. Je lui rends la justice de dire que contrairement à d'autres libéraux il ne m'a pas appelé autrement que par mon nom. Il a dit que j'étais un cultivateur et un bien pauvre cultivateur, mais je ne m'en plains pas. Je puis lui rappeler que dans les deux endroits où il a parlé pendant cinq heures ma majorité a été de 198, et c'est à lui que je dois cela, en partie. Si ce n'est pas là une rebuffade infligée à la

réciprocité et à la ficelle à lier en franchise, je ne sais pas ce que c'est.

L'honorable député de Brant-nord (M. Paterson) un homme que tout le monde respecte pour son énergie et sa science, a fait à mon comté l'honneur de lui faire une visite, et lui aussi a parlé de la ficelle et à l'endroit où il a parlé, j'avais eu une minorité de sept voix à l'élection précédente, mais cette fois j'ai obtenu une majorité de 64 voix. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui a été autrefois ministre des finances, est allé dans un château fort libéral de mon comté, la veille de l'élection. J'aurais désiré qu'il vint plus tôt et qu'il y demeura plus longtemps, parce que la localité dans laquelle il a parlé en faveur du libre-échange continental de la ficelle en franchise et de toutes ses autres utopies politiques, j'ai eu 18 voix de plus que ne s'y attendaient les plus enthousiastes de mes partisans. Je n'ai qu'un reproche à lui faire. Je lui ai adressé une lettre de remerciements pour le bien qu'il m'avait fait et il ne m'a jamais répondu.

L'honorable député de Huron (M. Macdonald) m'a péniblement surpris quand je l'ai entendu dire l'autre jour que les cultivateurs de ce pays s'étaient vendus et avaient voté contre leurs intérêts. Je repousse cette accusation, non seulement pour moi, mais au nom de mes collègues, les cultivateurs, les honnêtes et laborieux citoyens du Canada. Les cultivateurs de ce pays, laissés à eux-mêmes peuvent conduire leur barque aussi bien que les gens de profession, et s'ils croient avoir des griefs à faire redresser, ils n'iront pas s'adresser à un médecin mais aux ministres de la couronne dans lesquels ils ont confiance. Cet honorable député a aussi prétendu que les cultivateurs étaient exclus de leur marché naturel, les Etats-Unis. Ignore-t-il que l'Angleterre et le continent européen sont les marchés naturels pour l'écoulement du surplus de production du Canada, comme pour le surplus de production des Etats-Unis? Le cultivateur peut vendre tous ses produits sur les vastes marchés de l'ancien monde et je ne vois pas comment on peut prétendre avec raison que les cultivateurs du Canada pourraient trouver un marché aux Etats-Unis, puisque les cultivateurs de ce pays ont dix fois plus de produits à exporter que nous. Lorsque les Américains ont adopté ce tarif qui entoure leur pays comme une muraille de Chine, leur but était évidemment de protéger leurs propres cultivateurs et alors notre gouvernement envoya des commissaires à l'étranger pour chercher d'autres marchés. Nous ne sommes pas plus responsables du bill McKinley que l'homme dans la lune. Cela ne regardait que les Américains, et ils avaient parfaitement le droit de faire ce qu'ils croyaient être le plus avantageux pour leur pays. Mais lorsque ce tarif a été adopté, le gouvernement canadien n'est pas resté inactif en disant qu'il ne pouvait rien faire pour nos cultivateurs. Il s'est mis à l'œuvre et a trouvé d'autres marchés étrangers qui se trouvent être plus avantageux que ne l'ont jamais été les marchés des Etats-Unis.

Je désire dire un mot, en passant, à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Il a dit l'autre jour que ce n'était pas la peine de semer de l'orge à deux rangs. Il a dit tout ce qu'il a pu trouver pour décourager nos cultivateurs de cultiver cette céréale, au lieu de rendre au gouvernement la justice d'admettre qu'il a fait ce qu'il y avait de mieux à faire dans les circonstances. Il a

demandé qu'on lui citât des noms, parce qu'il avait fait l'expérience lui-même et n'avait pas réussi. J'espère qu'il s'y entend mieux en mercerie qu'en agriculture, car je puis lui citer des noms ce soir. Je connais un cultivateur qui a semé 12 boisseaux d'orge à deux rangs, de la variété *duck-bill*, j'ai vu les factures et je connais la terre, et il a récolté 504 boisseaux sur dix acres. Si l'honorable député peut faire mieux, j'aimerais à le savoir et je crois avoir cultivé autant d'orge que qui que ce soit dans cette chambre.

Maintenant, je vais donner quelques chiffres aux chercheurs de programmes politiques, et si on le désire, je produirai affidavits sur affidavits de gens habitant les Etats-Unis, pour prouver que le cultivateur américain paie la ficelle plus cher que le cultivateur canadien. Je vais aussi rapporter la déclaration faite par le président de l'Association de Réforme de Victoria-sud. Je l'ai rencontré en venant à Ottawa l'autre jour. Il possède une grande ferme dans le Dakota et il venait acheter des chevaux. Je lui demandai ce qui l'amenait à Peterborough. Il m'a répondu: "Fairbairn, je vais être loyal comme le restant des Canadiens, j'abandonne ma ferme du Dakota, et je vais au Manitoba rejoindre mes deux fils; nous allons prendre une grande ferme et devenir de loyaux Canadiens." Je le nommerai si on le désire, car il m'a permis de donner son nom.

Quelques VOIX : Nommez-le.

M. FAIRBAIRN: William Ayers, écr. J'ai siégé plusieurs années à ses côtés dans le conseil de comté.

M. LANDERKIN : Il était tory à cette époque.

M. FAIRBAIRN : Non, il n'était pas tory alors, mais il l'est aujourd'hui. Je dirai maintenant que la quantité de ficelle fabriquée au Canada est estimée à 4,000,000 de livres de plus qu'elle n'est en réalité. Je vais citer quelques lettres venant de manufacturiers américains et de manufacturiers canadiens, donnant les prix de la ficelle à lier dans les deux pays :

FARIBAULT, MINN., 4 avril 1892.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 2 avril. Nos prix pour la ficelle à lier ont été comme suit :

	Agavé.	Manille.
1887	13½ cts.	16 cts.
1888	14 "	15 "
1889	16 "	17 "
1890	14 "	16 "
1891	9 "	12 "

Respectueusement,
(Signé) T. H. LOYHOD ET FILS.

WEBSTER CITY, IOWA, 2 avril 1892.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre de cette date, je constate que les marchands détailleurs ont exigé des cultivateurs les prix suivants pour la ficelle d'agavé et de manille, ces cinq dernières années :

	Agavé.	Manille.
1887	14 à 15 cts.	16 à 18 cts.
1888	14 à 15 "	16 à 18 "
1889	15 à 16 "	17 à 18 "
1890	11 à 12½ "	15 à 19 "
1891	9 à 10 "	14 à 16 "

La différence dans les prix étant déterminée par la quantité achetée et les conditions de paiement.

Respectueusement,
(Signé) C. E. FISHER.

LA FAYETTE, IND., 4 avril 1892.

CHER MONSIEUR—Le prix de la ficelle à lier en pure manille et agavé, pendant les cinq années depuis 1887, d'après nos livres, sont à peu près comme suit :

	Agavé.	Manille.
1887	13 cts.	15 cts.
1888	13 "	15 "
1889	12½ "	13 "
1890 (avec changements)	10 "	14 "
1891	9 "	13 "

Ces prix variaient d'une demi-centin, selon les conditions, les clients, etc.

A vous,
(Signé) JAMIESON BROS.

IOWA CITY, 2 avril 1892.

CHER MONSIEUR,—En réponse a votre lettre du 1er courant, nous sommes heureux de vous donner les prix auxquels nous avons détaillé la ficelle à lier en pure agavé et manille, depuis 1886 jusqu'à 1891, inclusivement :

	Pure Manille.	Pure Agavé.
1886		
1887	15 cts.	12 cts.
1888	15 "	13 "
1889	13 "	16 "
1890	15 "	13 "
1891	12 "	09 "

Si vous connaissez quelque chose à propos de la ficelle, veuillez nous envoyer les prix, nous n'avons pas encore acheté.

Vos, etc.,
(Signé) THOMAS S. CARSON & SONS.

ABERDEEN, 9 avril 1892.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre nous demandant le prix de la ficelle à lier dans ce territoire, j'ai l'honneur de vous transmettre la liste de prix ci-incluse et comme je suis dans ce commerce j'ai emprunté des prix dans les livres des ventes au détail de ces années. Ces prix sont pour la plupart pour des ventes à crédit, vu que la majorité de nos cultivateurs sont obligés d'acheter de cette manière, l'argent étant rare, jusqu'après la moisson, à l'automne.

(Signé) S. HAWKINS.

(Copie.)

Prix de détails pour les cultivateurs, à Aberdeen, Dakota-sud.

	Pure Manille.	Pure Agavé.
1887	18 cts.	15 cts.
1888	18 "	15 "
1889	17 "	13 "
1890	16 "	12½ "
1891	13 "	10 "

JANESVILLE, WIS., 10 avril 1892.

JOHN S. STAIRS, OTTAWA, CANADA.

CHER MONSIEUR,—J'inclus une liste donnant les prix auxquels la ficelle à lier a été vendue aux cultivateurs de ce pays pendant les sept dernières années. Espérant qu'elle vous sera utile.

Je demeure votre dévoué,
(Signé) W. T. KING.

(Copie.)

	Manille.	Agavé.
1885	15 cts.	14 cts.
1886	12½ "	11 "
1887	15 "	13 "
1888	17 "	14 "
1889	17 "	15 "
1890	14 "	12 et 12½ "
1891	12 et 14 "	8 et 10 "

Passons maintenant au Canada :

BRAMPTON, ONT., 7 avril 1892.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 6 courant et en avons pris note ; à propos de votre demande au sujet de la ficelle à lier, nous vous adressons avec plaisir, une liste de prix depuis 1887 à 1891 :

Première année de	1887	N° 1 Manille	13½ cts.	par livre.
"	"	N° 2 "	12½	"	"
2eme	"	1888	Manille	14½	"	"
"	"		Mixed	13½	"	"
3eme	"	1889	Red Star Manilla	15½	"	"
"	"		Blue Ribbon	16	"	"
"	"		Red Cap	16	"	"
4eme	"	1890	White Ribbon	15	"	"
"	"		Blue Ribbon	15	"	"
"	"		Crown Brand de 12½ à 13	"	"
"	"		Red Cap de 15 à 15½ cts.	"	
5eme année de	1891	Crown Brand de 10½ à 11 c. p. liv.		
"	"	Red Cap de 10½ à 11 cts.	"	
"	"	Blue Ribbon de 13 à 14 cts.	"	

Ces prix sont tirés de nos livres et nos commandes pendant les années mentionnées et sont exacts.

Vos, etc.,
(Signé) PEAKER ET RUNIANS.

PORT HOPE, 6 avril 1892.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre et télégramme au sujet de la ficelle à lier, je dois vous dire que je me suis adressé aux marchands d'ici et me suis procuré les prix que les cultivateurs ont payé en 87, 88, 89, 90 et 91, et je vous transmets une liste de ces prix. Dans certains cas, la ficelle a été vendue aux cultivateurs au rabais, vu que les marchands se faisaient de la concurrence ; à Cobourg, l'an dernier, la ficelle *Red Cap* a été vendue aux cultivateurs pour 12½ centins, argent comptant, 13½ à crédit, et la *Silver composite*, à 9½ comptant, 10½ à crédit. Espérant que cette liste vous sera utile.

Je demeure, etc.,
(Signé) THOS. CARSON.

PORT HOPE, 6 avril 1892.

	Comptant.	à crédit.
1887. Ficelle mélangée, votre fabrication	12	12½ centins.
1888. Blue Ribbon, Pure	13½	14 "
1889. Red Cap Pure	16½	17 "
1890. Red Cap Pure	15	15½ "
1890. Red Cap mélangée	14	14½ "
1890. Silver composite	10	10½ "
1890. Common Sense	10	10½ "
1890. Crown Brand	12½	13 "
1891. Red Cap	13	13½ "
1891. Crown Brand	12	12½ "
1891. Silver composite	10	10½ "
1891. Picture Tag Pure	15	15½ "
1891. Common Sense	10	10½ "
1891. " "	10½	11 "

Prix auxquels la ficelle à lier a été vendue aux cultivateurs des Etats-Unis pendant les années ci-dessous mentionnées, compilés d'après les lettres dont des extraits sont annexés :

AGAVÉ.

Localité.	1887.	1888.	1889.	1890.	1891.
La Fayette, Ind	13	13	12½	10	9
Iowa City	12	13	16	13	9
Wisconsin	13	14	15	12½	10
Dakota-sud	15	15	13	12½	10
Faribault, Minn	12½	14	16	14	9
Webster City, Iowa	14	14	15	11	9

MANILLE.

Localité.	1887.	1888.	1889.	1890.	1891.
La Fayette, Ind	15	16	18	14	13
Iowa City	15	15	18	15	12
Wisconsin	15	17	17	14	13½
Dakota-sud	18	13	17	16	13
Faribault, Minn	16	15	17	16	12
Webster City, Iowa	16	16	17	15	14

La moyenne payée par les cultivateurs des Etats-Unis, pour la ficelle à lier, d'après les tableaux ci-dessus, est comme suit :

	Agavé.	Manille.
1887	13½ centins.	16 centins.
1888	14 "	16 "
1889	14½ "	17½ "
1890	12 "	13 "
1891	9½ "	13 "

Le prix payés par les cultivateurs du Canada, autant qu'il est possible de le déterminer, sont comme suit :

	Agavé.	Manille.
1887	12 centins.	12—13½ centins.
1888	13½ "	13½-14½ "
1889	13½ "	15½-16 "
1890	12½ "	12½-15 "
1891	10½ "	10½-15 "

Je trouve que l'attitude des libéraux sur cette question de la ficelle à lier n'est pas logique. Nous avons prouvé avec leurs propres chiffres que le cultivateur canadien paie moins cher pour cet article que le cultivateur américain. Ce n'est pas de ce soir que je sais cela, car j'ai été obligé de me défendre sur cette question, à propos du vote que j'ai

donné à la dernière session, et le cri qu'on a soulevé contre moi, à ce sujet, a été le plus fort que j'aie eu à combattre pendant mon élection partielle. J'ai écrit à tous les marchands et j'ai en ma possession des faits et des chiffres qui me démontrent que le vote que j'ai donné l'an dernier n'est pas contraire aux intérêts des cultivateurs, je ne regrette ni le vote que j'ai donné, ni le discours que j'ai fait.

Je désire dire que j'ignore l'attitude que le gouvernement entend prendre sur cette question, mais en ma qualité individuelle, quant bien même je serais seul dans cette chambre, à moins que l'opposition me prouve que le cultivateur américain obtient sa ficelle à plus bas prix que le cultivateur canadien, je persisterai dans la position que j'ai prise. Toute l'opposition qu'on ma faite pendant ma dernière élection s'est réduite à la question de la ficelle à lier. Dès mon premier discours j'ai déclaré aux électeurs que si j'étais réélu je prendrais la même attitude que lors de la dernière session.

J'ai la certitude de comprendre cette question aussi bien que tout homme de profession dans le pays, parce que je l'ai plus étudiée et pratiquée, et je suis étonné de voir des hommes, des hommes qui ne se sont jamais assis de leur vie sur une lieuse mécanique, veuillent faire la leçon aux cultivateurs.

Cette question de ficelle a servie à me faire la guerre, c'est avec cette ficelle qu'on devait me lier pieds et poings ; c'était cela qui devait m'empêcher de jamais relever la tête ; mais j'ai le plaisir de pouvoir dire qu'avec cette même ficelle j'ai garotté mon adversaire qui est un homme puissant, pesant 250 livres, si solidement que ses amis ont à peine réussi à le délivrer depuis. Si vous aviez vu cette démonstration dans la ville de Lindsay, avec 80 drapeaux anglais flottant à la brise, et les hommes et les femmes portant chacun une rosette de ficelle à leur boutonnière, vous en auriez conclu qu'il ne doit pas y avoir grand chose dans le programme de l'opposition, puisqu'il se réduit à un bal de ficelle. Je suis venu ici comme partisan du gouvernement, et ce serait une chose bien curieuse de me voir voter contre lui, aujourd'hui surtout, que je connais mieux l'opposition. C'est une chose pénible à constater, mais la politique de l'opposition se réduit à un bal de ficelle. Il n'est pas étonnant que nos adversaires soient découragés en voyant tous leurs plans et projets descendre si bas, et j'espère que tant qu'ils ne changeront pas de politique ils resteront là où ils sont, dans l'opposition, à moins que je ne me trompe sur les dispositions des cultivateurs de ce pays. Je suis ici pour appuyer un gouvernement canadien, je suis ici pour appuyer un gouvernement qui n'est pas à la recherche d'un progamme politique, je suis ici pour appuyer un gouvernement qui préconise une politique que le peuple a approuvée, et qu'il approuve davantage à mesure qu'il la connait comme le démontrent les dernières élections. Je trouve que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a bien mauvaise grâce à venir prétendre que les ministres de la couronne courent de Caïphe à Pilate, vont à Washington et ailleurs pour trouver un programme politique. Je reprends mon siège.

M. McMILLAN (Huron) : Il me fait toujours plaisir de rencontrer un confrère cultivateur qui connait mieux son affaire que tout le monde. Je ne prétends pas en connaitre si long, mais je n'ai jamais juré allégeance à un homme ou à un parti. J'ai entendu l'honorable député prononcer un discours en 1890 et sa politique ne consistait en rien autre chose qu'à approuver tous les actes publics ou privés de sir John Macdonald et d'approuver chacune de ses paroles. Il dit que si nous pouvons démontrer que les Américains se procurent leur ficelle à bien meilleur marché que les Canadiens, nous aurons gagné un bon point. L'honorable député de Muskoka, a dit à peu près la même chose. On se rappelle qu'un comité a siégé en 1888 et que M. Massey, le fabricant d'instruments aratoires a déclaré devant ce comité qu'il pouvait acheter de la ficelle aux Etats-Unis et payer les droits sans qu'elle lui revint plus cher que celle achetée ici. Il a dit aussi :

Nous avons été obligé d'en importer une grande quantité pour le Nord-Ouest l'an dernier. Nous ne pouvions pas nous la procurer au Canada. Nous la livrions au Manitoba pour environ le même prix que nous avions à payer dans la Nouvelle-Ecosse et les droits en plus.

Cela prouve d'une manière concluante que le droit sur la ficelle est ajouté au prix de l'article. Les cultivateurs américains sont victimes des coalitions qui existent dans leurs pays, et ces coalitions saigneront aussi les cultivateurs canadiens si elles en ont l'occasion. Voici un passage au sujet de la grande coalition qui existe dans l'industrie des cordages aux Etats-Unis :

L'insatiable coalition de la ficelle à lier n'est pas satisfaite des profits énormes resultant des opérations de l'an dernier. La coalition a réalisé $1,400,000 de bénéfice en 1891. Cette somme, vue les chances qu'offre ce champ de vols légalisés, est considérée comme insuffisante. On doit l'augmenter considérablement cette année, et dans ce but, le prix de la ficelle pour la prochaine saison a été augmenté de 3 à 4 cts. Le droit a fait disparaître la concurrence et c'est là le secret de cette exaction de la coalition au détriment des producteurs de blé de l'ouest. Que vont faire les cultivateurs à ce propos? Sachant que la protection que le gouvernement accorde à cette coalition rend ce vol possible, ont-ils l'intention de voter pour le maintien de la politique fiscale qui pèse si lourdement sur eux? Voilà la question.

C'est aussi la question au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis, et aujourd'hui que cette vaste coalition de l'industrie du cordage aux Etats-Unis s'est emparé des fabriques de cordage du Canada, nous pouvons nous attendre à souffrir encore plus à l'avenir que nous n'avons souffert par le passé, et s'il est vrai qu'on élève les prix de 3 à 4 centins par livre pour la prochaine saison nous pouvons nous attendre à ce que nous ne payions pas la ficelle à bien meilleur marché. C'est une des plus lourdes taxes qui pèsent sur le cultivateur du Canada. Il peut y avoir une raison d'imposer un droit quand il va au trésor public, mais quand ce droit va directement dans les caisses d'une compagnie, surtout quand c'est une coalition d'étrangers qui a accaparé toutes les manufactures de cordes du pays, c'est bien différent.

J'aimerais savoir si le gouvernement et ses partisans, vu leur politique, sont disposés à permettre que cette ficelle à lier vienne d'un autre pays. L'honorable député de Marquette (M. Watson), a reçu une lettre d'un commerçant de Belfast, disant qu'il pourrait envoyer de la ficelle à lier ici pour 9½ centins la livre. J'ai lu quelque part que cet article peut être fabriqué pour 8 centins, ce qui corrobore la prétention de ce fabricant, qui prétend pouvoir l'expédier ici, pour 9½ centins la livre. L'an dernier, nous en avons importé 196,000 livres, sur lesquelles nous avons payé un peu plus de $6,000 de droits, ce qui fait environ 3 1/5 centins sur la ficelle importée au Canada. Cela donne une idée de ce qu'était le prix de la ficelle ici, parce que les compagnies de cordages n'étaient pas pour vendre moins cher que le prix de la ficelle importée. C'est encore

une preuve que nous payons le prix des Etats-Unis et le droit en plus.

Voyons, maintenant, ce qu'il en a coûté à la province d'Ontario pour lier sa récolte. En 1891, on a récolté 849,956 acres de blé d'automne ; 510,634 acres de blé du printemps ; 553,166 acres d'orge ; 1,840,636 acres d'avoine et 67,867 acres de seigle, ce qui fait un total de 3,822,257 acres. Une partie considérable de l'orge n'est pas liée, elle est coupée et mis en tas dans des granges, ce qui diminue la quantité de la ficelle nécessaire. Si l'on calcule que la moitié de l'orge est ainsi coupée et mis en grange, il reste un total de 3,545,674 acres de grains, qui, à deux livres de ficelle par acre, donnent 7,081,348 livres ; à $3\frac{1}{2}$ centins par livre, nous arrivons au chiffre de $212,740 que la province d'Ontario a payé pour sa ficelle à lier. Si nous déduisons de cette somme $1,612 de droits payés sur la ficelle importée, il reste pour Ontario seul qui consomme presqu'autant de ficelle que tout le reste du Canada, $211,128.44 qui sont allés entièrement dans la poche des manufacturiers. La superficie totale des terres occupées dans Ontario est, de 21,000,000 d'acres dont 10 ou 11 millions sont défrichés ; ainsi pour chaque 50 acres de terre défrichée, il y a une taxe de $1 et pour chaque 100 acres, une taxe de $2 pour la ficelle seulement. Prenons le comté de Huron dont j'ai l'honneur de représenter une division. En 1890, il y avait 44,978 acres de blé d'automne ; 9,379 acres de blé du printemps ; 32,386 d'orge ; 94,630 d'avoine et 306 de seigle, faisant un total de 181,679 acres, ce qui exigerait 363,358 livres de ficelle ; à $3\frac{1}{2}$ centins par livre cela représente $12,717 pour le comté de Huron seulement. Mais comme la moitié environ de l'orge est mis en grange sans être liée, cette somme est réduite à environ $11,590.

Je prétends que cela ne devrait pas exister. Le gouvernement pourrait avoir une raison pour maintenir la taxe si l'argent retournait au trésor, à moins qu'il ne soit d'avis, que tout article qui paie une taxe, soit aux coalitions, soit au trésor, n'ait droit à la protection de la politique nationale, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). S'il en est ainsi, nous ne pouvons pas nous attendre à beaucoup de soulagement de la part du gouvernement. Mais d'après ce qui s'est passé ici, je m'attendais à ce que le gouvernement proposât quelque modification importante ou légère au tarif.

Je me serais borné strictement à cette question de la ficelle à lier, sans la provocation de l'honorable député de Victoria-sud (M. Fairbairn), qui a prétendu que l'Angleterre est le marché le plus profitable pour l'écoulement des produits des cultivateurs canadiens.

Sait-il, comme cultivateur pratique, que l'orge est aujourd'hui la récolte qui rémunère le cultivateur de la province d'Ontario mieux que tout autre grain que nous avons récolté depuis un grand nombre d'années? En 1891, 4,056,848 boisseaux d'orge ont été exportés aux Etats-Unis et nous avons payé 10 centins par boisseau. Puis, il y a eu 922,752 boisseaux qui ont payé 30 centins de droit, de sorte que $682,536 ont été payées pour exporter notre orge aux Etats-Unis. Or, on peut nous dire que les Etats-Unis exportent une grande quantité d'orge. Il est vrai qu'ils en exportent une certaine quantité ; ils en ont exporté environ 900,000 boisseaux durant l'année 1891. Mais s'ils ont exporté cette quantité, ce sera un avantage pour nous si ceux qui achètent pour le marché des Etats-Unis viennent au Canada et nous donnent un prix plus élevé aujourd'hui, que celui que nous pouvons obtenir sur le marché anglais, bien que cela ait l'effet de déplacer une grande quantité de leur propre grain. C'est notre avantage et c'est aussi le leur, sinon, ils ne viendraient pas ici acheter nos produits.

Voyons maintenant ce qui concerne le commerce des chevaux. On nous a dit maintes et maintes fois que l'Angleterre est notre meilleur marché pour les chevaux. Je dis, sans craindre la contradiction, que la demande de nos chevaux sur le marché anglais est très peu importante. Je vois qu'en 1888, l'Angleterre a importé 11,505 chevaux ; en 1889, 13,832 ; en 1890, 19,286, soit 44,643 durant cette période.

Or, combien de chevaux l'Angleterre a-t-elle exporté durant cette même période? En 1888, elle a exporté 11,281 ; en 1889, 13,668 ; en 1890, 18,981, soit, en tout, 43,930, de sorte que les exportations et les importations ont été à peu près égales, avec une différence de 1,024 seulement en faveur des importations durant ces trois ans.

Ces chiffres sont empruntés aux derniers tableaux publiés en Angleterre sur l'agriculture ; ils démontrent d'une manière concluante que l'Angleterre n'est pas un marché où nous pouvons espérer vendre nos chevaux avec profit. Nous voyons que les pays d'Europe peuvent approvisionner le marché anglais beaucoup plus facilement et avec beaucoup moins de risque que nous le pouvons. Par exemple, le Danemark a fourni au marché anglais, en 1890, 2,489 chevaux, l'Allemagne, 12,600, la Hollande, 1,575, la Norvège, 294, l'Espagne, 156, les Etats-Unis, 364 et le Canada 225 ; ce sont les importations totales de chevaux faites par l'Angleterre durant l'année, d'Europe, des Etats-Unis et du Canada. Or, nous voyons qu'en 1890, les Etats-Unis ont importé 37,675 chevaux. C'est l'année qui a précédé l'application de la loi McKinley. En 1891, ils ont importé 7,631 chevaux à $30 par tête et 7,965 à 20 pour 100 et 368 à 30 pour 100. En tout, les Etats-Unis ont importé durant l'année où la loi McKinley a été appliquée pour la première fois, 15,964 chevaux, ce qui démontre qu'il y a eu, cette année-là dans l'importation des chevaux, une diminution de 21,711, diminution provenant du changement apporté aux droits. Les Etats-Unis ont exporté seulement 3,110 chevaux en 1891, ce qui laissait aux Etats-Unis un marché de 12,854 chevaux, contre un marché de 1,026 en Grande-Bretagne, ce qui démontre d'une manière concluante que les Etats-Unis sont pour nous un meilleur marché que l'Angleterre pour l'écoulement de notre excédant de chevaux.

D'après l'expérience pratique que j'ai acquise, je dis que nous ne pouvons pas établir avec l'Angleterre de commerce aussi avantageux et qui réussisse aussi bien que celui que nous pouvons établir avec les Etats-Unis. Le long trajet qu'il faut parcourir sur la mer cause des pertes considérables, et puis, nous devons payer une forte assurance pour le transport par eau de nos produits, et de nos animaux. Permettez-moi de dire que les Etats-Unis, au lieu d'augmenter leurs importations de chevaux durant l'année dernière, en ont diminué le chiffre de 157,000, ce qui démontre encore que c'est le marché sur lequel nous devons compter, plus que sur tous les autres, pour l'exportation de nos chevaux.

On nous a dit que la Grande-Bretagne est notre meilleur marché pour toutes les espèces de grain. J'ai fait à la chambre, cette année, un énoncé relatif à cette question et je défie qui que ce soit de le contredire. Dans l'*Empire* du 23 avril, je vois les prix suivants donnés pour le blé d'automne, le blé de printemps et l'orge, dans les villes de Buffalo et de Toronto. Le blé d'automne, à Buffalo, était coté à 94 centins ; à Toronto, à 84 ou 85 centins ; soit une différence de 9 centins en faveur de Buffalo. Le blé de printemps, à Buffalo, était coté à 92 centins ; à Toronto, à 82 et 86 centins, soit une différence de 7 centins en faveur de Buffalo. L'*Empire* a publié une dépêche spéciale dans laquelle était dit que 7,000 boisseaux d'orge ont été vendu 86 centins à Buffalo et 50 centins au Canada, soit une différence de 36 centins en faveur de Buffalo.

M. TAYLOR : En quoi cela affecte-t-il la ficelle à lier ?

M. McMILLAN (Huron) : Cela touche à une réponse donnée à l'honorable membre de la droite qui a parlé sur cette question. Pourquoi donnez-vous des permis à l'un, pendant que vous cherchez à restreindre l'autre ; c'est la politique du parti conservateur. Je prétends que ce marché américain est le plus avantageux que nous puissions avoir, pourvu que nous ayons la réciprocité absolue et le jour n'est pas éloigné, je crois, où les habitants de ce pays, conservateurs et libéraux, se lèveront pour demander la réciprocité absolue. Il n'y a pas de pays où les partis politiques soient plus puissants qu'au Canada. Plusieurs conservateurs m'ont dit, durant les trois derniers mois, qu'ils étaient en faveur de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, et qu'ils aimeraient dix fois mieux ne pas l'avoir, que de permettre aux grits d'arriver au pouvoir. Les conservateurs ont peur que si les libéraux arrivent au pouvoir, nous n'ayions de réciprocité absolue et quelques membres de la droite sentent que le gouvernement n'a pas agi honnêtement avec le peuple de ce pays, relativement à cette question, pendant son dernier voyage à Washington.

Cette question de la ficelle à lier, est une question importante pour les cultivateurs et l'on doit y revenir chaque année. Dans le cours de l'année dernière, j'ai acheté 175 livres de ficelle à lier et il m'a fallu 2½ livres par acre ou, en d'autres termes, j'ai dépensé un peu moins de neuf centins par acre de droits, de sorte que j'ai payé $5.42 de droits sur les 175 livres de ficelle. Tout cultivateur canadien qui a des machines améliorées et qui cultive sa terre d'une façon convenable, doit payer cette taxe et c'est un impôt qu'il faut payer chaque année et lorsque l'on a employé la ficelle une fois, on ne peut plus l'employer. Le gouvernement voudrait-il examiner cette question et voir à ce que justice fût rendue aux cultivateurs du Canada. Pourquoi les pêcheurs des provinces maritimes importeraient-ils en franchise leur sel et leurs cordages et pourquoi demanderait-on aux cultivateurs d'Ontario de contribuer au paiement d'une prime annuelle de $150,000, puisqu'on leur refuse le privilège d'importer leur ficelle en franchise ? Je prétends que c'est là une grande injustice. Si le gouvernment ne remédie à cet état de choses, je crois que l'année prochaine nous paierons la ficelle à lier bien plus cher que par le passé, vu que la grande compagnie de fabrication de cordage a sous son contrôle tout ce que peuvent produire de cordages les Etats-Unis et le Canada.

J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de faire disparaître le droit sur la ficelle à lier, afin que nous puissions importer notre approvisionnement de la mère patrie. Cela encouragerait notre commerce avec la Grande-Bretagne, et ce serait agir loyalement et les honorables membres de la droite n'agiraient pas contrairement à leurs principes de loyauté et ne renonceraient pas au vieux drapeau. Ils aideraient au commerce entre l'Angleterre et le Canada, et c'est le seul moyen que nous ayions, d'après moi, de remédier à cet état de choses. J'espère que tous les cultivateurs du pays examineront sérieusement cette question, car je sais que les conservateurs et les libéraux croient que le gouvernement devrait aider, sous ce rapport, aux cultivateurs.

M. SMITH (Ontario) : Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la chambre, et je ne demanderais pas son indulgence, n'était le fait que le comté que j'ai l'honneur de représenter est profondément intéressé à cette question. On a fait l'essai de la politique nationale depuis treize ans, et cette expérience a été raisonnable et complète. On en a fait l'expérience pendant une série de mauvaises récoltes, et nos amis du parti libéral ont combattu avec ardeur cette politique. Depuis que j'ai l'honneur d'être membre de cette chambre, l'honorable préopinant a toujours combattu la politique nationale. Il me rappelle un peu le ministre établi depuis quelque temps seulement dans sa paroisse et qui n'y séjourna pas longtemps avant qu'un de ses paroissiens mourût. Après les funérailles, il crut, comme il venait d'arriver dans cette partie du pays, qu'il ne pouvait rien dire du défunt, et il pensa qu'il serait bon, peut-être, de demander à quelques-uns de ses voisins de dire un mot ou deux. Après une pause, l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) s'est levé—car l'honorable député de Huron-sud peut se lever dans une circonstance de cette nature —et il a dit : Eh bien, comme personne ne semble vouloir parler du défunt, je saisirai cette occasion de discuter la réciprocité absolue et l'admission en franchise de la ficelle à lier. Je prétends que la politique nationale a subi une épreuve rigoureuse. Les honorables membres de la gauche l'attaquent aujourd'hui comme ils l'ont fait depuis les quatre ou cinq dernières années. Ils choisissent un article et, ainsi, ils cherchent à exercer de l'influence, surtout sur les cultivateurs de ce pays, contre cet article. Aujourd'hui, ils ont choisi la ficelle à lier comme but de leurs attaques. Il ne saurait y avoir de doute que si l'attitude prise par les honorables députés de la gauche était raisonnable, s'il était vrai que les cultivateurs du Canada perdisse réellement par l'imposition du droit sur la ficelle à lier, alors leur prétention aurait un semblant de raison et, si la chose était fondée, ces honorables messieurs rendraient les cultivateurs riches une fois qu'ils seraient au pouvoir. Mais, du premier au dernier, pendant tout le temps où cette question a été à l'étude, ils n'ont aucunement prouvé que la ficelle à lier fût aujourd'hui, ou qu'elle eût été plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Cela étant, tous leurs arguments sont réduits à néant. Si le droit imposé sur la ficelle à lier était enlevé, il arriverait incontestablement que cette ficelle, au lieu d'être fabriquée au Canada, serait fabriquée aux Etats-Unis.

Si l'on tient compte du fait que cet article est contrôlé par une grande compagnie des Etats-Unis, il n'y a aucun doute que toute la ficelle à lier, consommée au Canada, serait fabriquée par les grandes compagnies, aux Etats-Unis, si ce droit était enlevé. Je puis aussi faire remarquer que cette coalition des cordiers, coalition dont le député de Huron-sud (M. McMillan) nous a parlé, possède des intérêts en Angleterre tout comme aux Etats-Unis. S'il en est ainsi, il me semble qu'il est de l'intérêt du Canada et de l'intérêt des cultivateurs, tant que nous ne pourrons pas avoir la ficelle à meilleur marché, qu'elle soit fabriquée dans le pays. Si le droit était enlevé, il ne saurait y avoir de doute que, vu que la moisson se fait aux Etats-Unis plus-tôt qu'ici, nous éprouverions de grandes difficultés à nous procurer la ficelle dont nous avons besoin. Il nous faudrait simplement compter sur leur excédant et nos négociants canadiens craindraient de placer des capitaux dans cette industrie. Aujourd'hui, nous fabriquons la ficelle avec du lin et je crois savoir qu'une manufacture d'une grande importance, établie dans la partie ouest du Canada, emploie environ 100 ouvriers et qu'elle fabriquera, cette année, 300 tonnes de cette ficelle. Ce lin est cultivé par nos cultivateurs qui, jusqu'à un certain point, ont des intérêts dans cette manufacture. Ces ouvriers sont employés au Canada et tout l'argent reste dans le pays. L'auteur de l'amendement possède, au Nord-Ouest, la plus belle terre qui soit au monde pour la culture du lin et si le droit est continué, des centaines et des centaines de tonnes de ficelle nécessaire, à l'engerbage du grain du Nord-Ouest, seraient fabriquées là avec le lin cultivé dans ce pays. Si c'est le cas, il vaudrait beaucoup mieux que le droit restât tel qu'il est.

Les honorables députés nous disent que nous pouvons acheter notre ficelle de la mère patrie et qu'elle peut être livrée ici pour 9 centins la livre. Ils savent mieux que cela lorsqu'ils font cet énoncé. Elle est livrée à New-York pour 12 centins par livre. Si nous payions au Canada un prix plus élevé que celui que nous devrions payer, il ne saurait y avoir de doute que la ficelle serait importée de la mère patrie, même avec le droit dont elle est frappée.

L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) a fait allusion à la coalition des cordiers de 1888 ; il a dit qu'il était démontré d'une façon concluante par M. Massey que les cultivateurs du Canada payaient leur ficelle plus cher que les cultivateurs des Etats-Unis. Ce peut être là la prétention de M. Massey, mais la différence est si légère—elle s'élève à un peu moins de 25 centins par tonne—que l'honorable député de Huron-sud n'était pas justifiable, je crois, de faire cet énoncé.

Ce sont là mes opinions sur l'amendement de l'honorable député de Marquette. Je les ai exprimées, car je ne voulais pas donner un vote silencieux sur cette question et je crois qu'il vaut mieux conserver le droit et favoriser notre pays quand cela ne nous nuit pas.

M. HENDERSON : Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la chambre. Il n'est pas nécessaire, je crois, que nous parcourions le monde pour recueillir des faits et les citer en cette chambre, et puis, appeler cela apporter des arguments dans la discussion d'une question de cette nature. Il me semble que cette question peut se réduire à très peu de choses. La raison qui me porte à faire cet énoncé, c'est que durant mon élection, le 28 janvier dernier, je me suis beaucoup intéressé à la question du droit imposé sur la ficelle à lier, question très importante dans cette élection. J'ai dit aux "Patrons de l'industrie" qui me combattaient dans cette circonstance, que s'ils pouvaient me donner des preuves capables de me convaincre, moi ou tout homme raisonnable, que le droit imposé sur la ficelle à lier haussait le prix de cet article pour les cultivateurs de ce pays, je demanderais au gouvernement d'enlever ce droit. Depuis cette époque, je n'ai pas entendu parler des "Patrons de l'industrie" dans le comté de Halton. De fait, je n'ai pas entendu dire qu'il soit resté un seul de ces soi-disant "Patrons de l'industrie". Ils ne m'ont pas chargé de présenter à la chambre une seule pétition demandant d'enlever le droit ; ils ne m'ont chargé de faire aucune recommandation dans ce sens. Les arguments apportés dans cette circonstance, les ont tellement convaincus qu'ils ne payent pas le droit sur la ficelle à lier et qu'ils l'achètent à aussi bon marché que les cultivateurs des Etats-Unis, qu'ils sont certains qu'il en est ainsi.

Je fais cet énoncé, parce que je désire dire pourquoi je vote comme je suis sur le point de le faire dans cette circonstance.

Le résolution présentée par le député de Marquette n'a pas été accompagnée de longs commentaires. De fait, j'ai été surpris de voir qu'il n'apportât pas de plus forts arguments que ceux qu'il a apportés à l'appui de sa prétention. Je crois, en effet, qu'il n'a pas du tout appuyé sa résolution d'une manière intelligible. Il a lu une requête des Patrons de l'industrie au Manitoba, laquelle expose, d'abord, que le droit a nui aux consommateurs et, en second lieu, que le coût de la ficelle à lier était plus élevé pour le consommateur, et cela, à cause du droit ; mais il n'a pas apporté un seul argument à l'appui de ces deux prétentions. Il semble prendre pour admis que parce qu'il y a un droit sur la ficelle à lier importée dans ce pays, l'article fabriqué au Canada doit nécessairement se vendre plus cher. Or, cela n'est certainement pas le cas. S'il en était ainsi pour la ficelle à lier, il en serait ainsi pour d'autres choses, et je suis sûr que cette chambre est convaincue que cette règle n'est pas appliquée. Par exemple, prenez le sucre, que l'on a mentionné ce soir.

Un des arguments apportés—et je crois qu'on l'a apporté avec très peu de raison—est que, vu que le sucre raffiné importé dans ce pays est frappé d'un droit plus élevé que celui que l'on importe aux Etats-Unis, nous payons le sucre plus cher. Je prétends que, malgré le fait que notre droit sur le sucre raffiné en ce pays est de $\frac{3}{16}$ de centin plus élevé que le droit des Etats-Unis, nous achetons le sucre granulé à meilleur marché que les habitants des Etats-Unis, et c'est un meilleur sucre. Or, je ne fais pas simplement cet énoncé sans l'appuyer de preuves, car un énoncé sans preuves ne vaudrait rien dans une chambre aussi intelligente que celle-ci. Je me rappelle que le 26 septembre dernier, lorsque la question des sucres a été débattue dans cette chambre, le député de Halifax, je crois, a cité des cotes qui n'ont pas été contestées. Il a dit que ce jour-là même, il avait reçu de New-York un avis que le sucre granulé se vendait là 4½ centins la livre, tandis que le même jour, à Halifax, il se vendait 4⅜ la livre, soit ⅛ de centin de moins par livre. Or, j'ai examiné la chose pour voir si c'était, ou

non, un cas isolé et j'ai fait des recherches dans le meilleur rapport que j'ai pu obtenir du marché de Toronto. Ceux qui ont fait ce rapport, sont des hommes les plus dignes de confiance qui fassent le commerce des sucres. Le 3 octobre, je constate que la cote, à New-York, était de 4⅜ et, au Canada, de 4.27. Le 10 octobre, elle était la même à New-York et de 4.27 au Canada; le 14 octobre, elle était la même à New-York et de 4.27 au Canada; le 17 octobre, les prix se maintiennent au même prix à New-York et au Canada, et le 21 novembre, les prix étaient de 4¼ contre 4¼. Je vois que jusqu'à la fin de l'année, en différents temps, et à la fin de l'année, les cotes des prix du sucre granulé dans nos raffineries canadiennes à Halifax et Montréal étaient en faveur du sucre canadien et contre le sucre américain. En conséquence, je dis que le fait qu'un droit plus élevé est imposé sur la ficelle à lier importée dans le pays, que celui qui est imposé sur le même article importé aux Etats-Unis, n'est pas du tout une preuve que nous payons notre ficelle à lier plus cher que le peuple des Etats-Unis. Mais, si le droit augmentait le prix de l'article, le même argument vaudrait aux Etats-Unis. Si un droit de 25 pour 100 imposé sur la ficelle à lier rend cet article plus cher, ici, qu'aux Etats-Unis, alors, un droit de $\frac{1}{10}$ aux Etats-Unis rendrait cet article plus cher pour les Américains qu'il ne l'est pour les Canadiens, et je ne vois pas que nous puissions nous fier à l'argument apporté dans l'un et l'autre cas. Voilà pour les arguments apportés par l'honorable député de Marquette, qui a proposé cette résolution.

Il a parlé de M. Braithwaite et a cité les prix de Belfast, mais je ne crois pas que vous puissiez compter sur la ficelle à lier importée de la Grande-Bretagne et d'Irlande lorsque notre moisson se fait, parce que nous savons que cet article doit être mis sur le marché et que les ventes doivent être faites dans le court intervalle d'environ trois mois de l'année, et il ne serait pas prudent pour les Canadiens de compter sur l'importation d'un article de pays éloignés de trois mille milles, quand nous en avons besoin à un avis de quelques jours. Je ne crois donc pas que nous puissions compter sur la Grande-Bretagne pour l'importation d'un article de cette espèce.

Relativement aux bénéfices considérables dont a parlé l'honorable député de Marquette, je ne prétends pas le suivre sur cette question. Mais, comme il a mentionné le nom de A. W. Morris, pour prouver les bénéfices réalisés dans la fabrication de la ficelle à lier, je me propose aussi de mentionner le nom de A. W. Morris comme prouvant, dans le même rapport, que nous achetons réellement notre ficelle à lier à meilleur marché que les Américains. L'opinion de M. Morris est donnée dans le rapport du comité nommé pour faire une enquête sur les coalitions. Quand on lui pose la question : " Comment sont les prix de la ficelle à lier au Canada comparés à ceux des Etats-Unis pour l'année 1887 ?" Il répondit :

Je pense qu'ils ont été beaucoup plus bas ici pour la plus grande partie de l'année. Vers la fin de la saison, il y a eu aux Etats-Unis un arrangement entre tous les fabricants, et les prix ont été considérablement réduits ; mais la moyenne des prix pour l'année a été beaucoup moins élevée en Canada. Je veux dire pour les cultivateurs canadiens.

C'est là, je crois, une preuve donnée par un homme dont le nom a été cité par l'honorable député de Marquette que, dans le cas même, où les cordiers auraient réalisé de l'argent, le prix de la ficelle est moins cher au Canada qu'aux Etats-Unis. J'espère qu'ils réalisent de l'argent, car il serait malheureux, pour ce pays, que ceux qui exploitent ces industries—et ce sont, d'après ce que je comprends, des industries qui font courir de grands risques—n'en retirassent pas de profits. Elles font courir des risques, parce que le prix de la matière première que les fabricants emploient change beaucoup ; ils augmentent, je crois, de £25 par tonne à £60 sterling, et lorsqu'un homme achète la matière première, il n'est pas du tout certain de pouvoir vendre à bénéfice ou à de très grandes pertes.

Si nous acceptons le témoignage de M. Morris au sujet des bénéfices, je crois que l'honorable député qui a présenté la résolution, devrait, en même temps, accepter le témoignage de M. Morris relativement à la valeur comparée de la ficelle à lier dans ce pays, et aux Etats-Unis. Il nous a dit, cependant, que l'inconvénient que nous éprouvons dans ce pays consiste en ce qu'il n'y a pas de cotes des prix. Il nous dit qu'il n'y a pas de cotes pour cette raison. J'en suis beaucoup surpris. Je ne vois aucune difficulté d'obtenir, tant dans ce pays qu'aux Etats-Unis, les cotes des prix probables auxquels se vendra la ficelle à lier durant l'année courante. Il nous dit qu'une des raisons qui l'ont porté à hâter la présentation de cette résolution, c'est afin de pouvoir donner la cote des prix aux cultivateurs du Nord-Ouest, car les négociants de l'endroit ne voudraient pas la donner avant que l'attitude prise par le gouvernement fût connue.

Je suis sous l'impression que les négociants du Nord-Ouest n'attendent pas du tout que le gouvernement fasse connaître son intention, mais qu'ils attendent plutôt la résolution de l'honorable député de Marquette, car le discours qu'il a prononcé aujourd'hui et celui qu'il a prononcé il y a quelque temps et les autres discours de l'honorable député sur la question, qui ont été imprimés et répandus dans le Manitoba, pour démontrer qu'à cause du droit imposé sur la ficelle à lier, les cultivateurs doivent payer tant de plus sur cet article, ces discours, dis-je, ont l'effet de permettre à chacun de ses amis qui exploitent cette industrie de réaliser d'un à trois centins de plus par livre. Je suis convaincu que c'est là l'effet produit par les discours de l'honorable député, bien que je ne l'accuse pas de faire ces discours dans ce but.

Les cultivateurs de ce pays paient, je crois, leur ficelle à lier peut être plus cher qu'ils ne devraient le faire, parce que, par ces discours, on les porte à croire que le prix en est réellement plus élevé qu'il ne devrait l'être ; et les négociants profitent de l'occasion pour exiger des cultivateurs du pays un prix plus élevé que celui que ces derniers devraient payer.

L'honorable député qui a appuyé cette motion a fait un exposé très succinct de la question. Il a déclaré qu'il avait très peu de choses à dire. Je ne crois pas qu'il eût quelque chose à dire, et j'ose affirmer qu'il a dit tout ce qui pouvait être dit à l'appui de sa prétention. Il a semblé s'appuyer principalement sur une lettre qu'il a reçue de M. Wilkie, secrétaire de la Grange fédérale. M. Wilkie lui a dit qu'aux Etats-Unis, la ficelle à lier se vendait 8½ centins. Or, je prétends, d'après ce que le député de York-nord a dit, que c'était le prix auquel on vendait à la Grange pour des

quantités considérables, peut-être cent tonnes, en tout cas, pour des quantités considérables.

Mais j'aimerais examiner la question au point de vue suivant : la ficelle *Standard*, d'après ce que je comprends, est une qualité, dans laquelle la quantité de manille est si légère—si, toutefois, elle en contient—qu'elle n'est guère visible. La marque *Standard*, aux Etats-Unis, aujourd'hui, est fabriquée avec de l'agavé presque pur, ne renfermant rien de la meilleure qualité des matières premières qui entrent dans la composition de la ficelle à lier. L'honorable député nous dit que cet article est fourni à la grange moyennant 8½ centins. Eh bien, j'aime à examiner cette question à ce point de vue.

M. Wilkie nous a dit aussi que c'est une qualité de ficelle qui fut vendue l'année dernière, dans ce pays, sous le nom de "Red Cap." C'est la partie injuste de la lettre. La ficelle "Red Cap" est composée, je crois, d'environ ¾ de manille et de ¼ d'agavé. La ficelle (Crown) est composée pour moitié environ, de chacune de ces deux matières. Et je déclare qu'il est injuste de comparer une ficelle composée d'agavé presque pur avec une ficelle dont les ¾ sont de manille, et c'est ce que fait M. Wilkie, lorsqu'il fait connaître les prix à l'honorable député d'York-nord.

Il y a peu de temps j'ai reçu aussi une lettre de M. Wilkie. Je désirais obtenir tous les renseignements possibles, car j'avais hâte d'apprendre des cultivateurs quels sont les opinions et quels arguments ils apportent à l'appui de la prétention de l'honorable député de Marquette. J'ai écrit à M. Wilkie et lui ai dit que je lui serais très reconnaissant s'il voulait bien m'envoyer les arguments qu'il avait à l'appui de sa prétention, vu qu'il désirait me voir travailler en faveur de l'abolition du droit imposé sur la ficelle à lier. M. Wilkie dit ceci dans sa réponse :

Tous les témoignages que j'avais ont été envoyés à Ottawa.

J'ai écouté l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) et tous les arguments qu'il a apportés sont que le droit a été imposé, puis il a dit quelque chose au sujet de la question des sucres :

Tous les témoignages que j'avais ont été envoyés à Ottawa.

Je suppose qu'ils ont été envoyés au député d'York-nord. Il dit :

Il pourrait arriver que ces témoignages ne fussent pas considérés comme une preuve légale, mais c'était au moins une preuve circonstantielle et corroborante.

Il peut se faire que ce soit une preuve circonstantielle, mais je ne crois pas qu'elle corrobore beaucoup la prétention des honorables députés. On prétend qu'une ficelle de 8½ centins, égale à notre marque "Crown" ou "Red Cap" peut être fabriquée par le peuple des Etats-Unis. Je signale à l'attention le fait que la manille, que nous employons plus que l'agavé et qui est généralement employé aux Etats-Unis, se vend à des prix variant de £25 à £58 sterlings. Si nous examinons les coalitions dont a parlé l'honorable député de Marquette (M. Watson), nous aurons la preuve que la manille s'est vendue à des prix variant de £25 à £40. Mettez le prix moyen à £32 la tonne et vous verrez que cela formerait environ huit centins la livre. La matière première est admise en franchise en ce pays et aux Etats-Unis. Les fabricants commencent leurs opérations dans les mêmes conditions. Il n'est pas raisonnable de croire qu'un fabricant, canadien ou américain, va prendre la matière première, faire la part de la détérioration, exécuter le travail, etc., pour une simple augmentation de ½ centin par livre sur le coût de la matière première. Cela est si peu raisonnable, que je ne crois pas que l'énoncé du député d'York-nord (M. Mulock) ou de M. Wilkie soit accepté, relativement à la question de savoir si c'est un prix raisonnable auquel on peut vendre la ficelle à lier. Comme autre preuve que la ficelle à lier est vendue à aussi bon marché dans ce pays par les fabricants canadiens, qu'elle est vendue aux Américains, je citerai encore l'article que mon honorable ami, le député de Huron-sud (M. McMillan) a lu, mais je ne le lirai pas comme il l'a fait. Je le lirai tel qu'il est. Je ne prendrai pas New-York pour la Nouvelle-Ecosse dans le but d'en faire un argument, mais je donnerai la chose telle qu'elle se trouve dans le rapport de la commission des coalitions, rapport que tout le monde peut avoir et d'après lequel on peut voir si je dis, oui ou non, la vérité.

J'espère que l'honorable député qui a présenté cette motion cet après-midi, et qui a fait une erreur semblable en lisant le témoignage de M. Massey, ne commettra plus la même bévue. M. Bain a demandé à M. Massey :

Quel est le coût actuel, y compris les droits, de l'article américain ?—Il nous a fallu en importer une grande quantité pour le Nord-Ouest l'an dernier ; nous n'avons pu en obtenir du Canada. On nous l'a délivré au Manitoba au prix que nous le payons à la Nouvelle-Ecosse, à peu près ; il nous coûte à peu près le droit de plus.

Je crois que le Canada peut produire maintenant le double de la ficelle à lier suffisante pour sa consommation. Si M. Massey avait acheté cet article à la Nouvelle-Ecosse, il l'aurait eu à meilleur marché du montant des droits, mais il a payé ces droits en plus. Mais l'honorable député lit comme suit :

"Rendu au Manitoba la ficelle nous coûtait à peu près le même prix que nous l'avions payé à New-York.

Il a substitué New-York à la Nouvelle-Ecosse. J'espère que de pareilles erreurs ne se renouvelleront plus. Je crois que nous devons nous abstenir d'aller aux Etats-Unis pour avoir des noms et des expressions. Ces preuves sont très satisfaisantes. Ce sont des témoignages assermentés. Ce sont des hommes honorables. Ils doivent être des hommes honorables, dignes de confiance et dont la parole ne saurait être mise en doute. Pourquoi n'accepterions-nous pas le témoignage de ces hommes et n'encouragerions-nous pas la fabrication au Canada de notre ficelle à lier, du moment que nous pouvons la fabriquer aussi bon marché qu'aux Etats-Unis ? Je ne veux pas me disputer avec mes honorables amis de l'autre côté de la chambre au sujet de la quantité de ficelle à lier que nous consommons, mais je crois qu'ils dépassent un peu la marque. Je crois que 10,000,000 serait une estimation raisonnable. Mais je ne m'attache pas à la question de savoir si les cultivateurs du Canada paient $400,000, $300,000, $200,000, ou même $100,000. Si je croyais qu'il en coûtât $10 de plus par année, au cultivateur canadien qu'il ne lui en coûterait s'il n'y avait pas de droit sur cet article, j'appuierais la la résolution qui a été proposée. Mais je crois que les droits n'ont pas augmenté le prix pour la population du Canada, mais que nous nous procurons de la ficelle à lier à aussi bon marché que la population des Etats-Unis, et pour cette raison je voterai contre la motion, dans le but de procurer aux Canadiens l'avantage de fabriquer leur ficelle à lier,

du moment qu'ils sont prêts à la fabriquer à aussi bon marché que les manufacturiers américains.

J'ai dit que la matière première est admise en franchise pour les manufacturiers des deux pays. Nous pouvons fabriquer cette ficelle à aussi bas prix qu'eux-mêmes, nous avons d'aussi bonnes machines que les leurs, nous avons d'aussi bons ouvriers, et nous avons autant d'intelligence qu'eux pour diriger des travaux de corderie, et les manufacturiers eux-mêmes déclarent qu'ils fabriquent cet article à aussi bon marché ici qu'aux Etats-Unis. S'il en est ainsi, pourquoi abolirions-nous les droits et céderions-nous notre marché à des étrangers? Jamais la ficelle à lier n'a été taxée dans le but de créer un revenu. C'est un article absolument différent du sucre. On nous a dit et répété à maintes reprises que le prix du sucre a baissé du jour où les droits furent abolis sur cette denrée. Mais, y a-t-il lieu de s'étonner de cela? Qui, dans cette chambre ou au dehors a jamais cru qu'il en serait autrement? Lorsque les droits furent imposés sur le sucre, il y a longtemps, dans le but de prélever un revenu, on les a imposés, parce que l'on a cru que le sucre était un article qu'il convenait de taxer, et en conséquence un impôt fut placé sur le sucre brut. Mais lorsque le gouvernement actuel, après des années d'une administration économique a constaté qu'il pourrait faire face aux dépenses du pays, indépendamment des trois millions et demi de piastres imposées sur le sucre, ce droit fut aboli, et le prix du sucre tomba. Maintenant, la matière première de la ficelle à lier est libre de droits tout comme la matière première du sucre raffiné. Nous avons toujours prétendu que si les manufacturiers canadiens peuvent produire un aussi bon article et à aussi bon marché que les manufacturiers américains, il est de notre devoir de les protéger sur leur propre marché, et c'est pourquoi un impôt a été placé sur cet article dans le but d'assurer aux manufacturiers canadiens leurs propres marchés, en leur donnant l'avantage d'engretenir leurs propres ouvriers qui, en échange, consomment les produits de nos cultivateurs canadiens. Nous voulons continuer cette politique, nous désirons procurer des marchés à nos cultivateurs d'Ontario chez ces populations de l'est qui fabriquent de la corde à lier, nous désirons continuer cette politique, plutôt que de laisser ouverts aux étrangers notre marché de ficelle à lier, ou les marchés de toute autre denrée ou produits, du moment que ces produits peuvent nous être fournis par des producteurs canadiens à aussi bas prix qu'on peut les obtenir d'ailleurs. Je crois que cette année, les fabricants canadiens vont faire tous leurs efforts pour fournir l'article de la ficelle à lier aux cultivateurs canadiens, à aussi bas prix que si les droits étaient abolis. Il existe une raison spéciale pour que nous tenions à conserver cette industrie parmi nous. Nos fabricants canadiens comprennent les besoins du pays; ils calculent approximativement la quantité qui sera nécessaire et ils prennent leurs dispositions en conséquence. Mais, de l'autre côté des lignes on ignore la quantité qui sera nécessaire chaque année, parce que les récoltes changent et varient en quantités. Si leur récolte est abondante, tout leur approvisionnement de ficelle à lier pourra être employé, et il est possible que nos propres cultivateurs canadiens, s'ils comptent sur les Etats-Unis pour avoir leur provision, ne puissent se procurer que 25 pour 100 de la quantité de ficelle qu'il leur faudra pour leurs récoltes. Dans quelle fâcheuse position ne se trouveraient pas alors nos cultivateurs canadiens pour s'être fiés absolument aux manufacturiers étrangers!

On me dit, de plus, que les fabricants canadiens de cet article prennent sur eux tous les risques, et toutes les responsabilités; même lorsqu'ils vendent à cette époque-ci de l'année ils ne fixent pas le prix, mais ils accordent au marchand l'avantage de toute diminution dans le prix. Ce marchand envoie son ordre, et s'il ne peut vendre toute sa provision, à raison du manque de récolte, le manufacturier reprend les paquets non entamés. Nous ne saurions compter sur les mêmes avantages, de la part de fabricants étrangers. On voit de suite de quel profit ceci est aux cultivateurs du pays, car lorsqu'un marchand peut acheter du fabricant à des conditions aussi favorables, il peut vendre cet article au plus bas prix possible, et il n'est pas exposé à encourir des pertes en gardant sa marchandise en magasin d'une année à l'autre. En conséquence, je dis que nous ferions mieux de rester tels que nous sommes, hormis que les honorables membres de la gauche, avant la fin de ce débat, ne nous indiquent comment nous pourrions mieux faire.

Je crois que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), et l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), ont prétendu que les pêcheurs avaient certains privilèges, dans les provinces du golfe, qui ne sont pas accordés aux cultivateurs d'Ontario. Mais je crois réellement que le léger privilège accordé aux pêcheurs est trop insignifiant pour que la province si prospère d'Ontario ait lieu de s'en occuper. J'ai cru comprendre qu'il y a une espèce de ficelle employée à la confection des filets par les pêcheurs, qui n'est pas manufacturée dans le pays et qu'on ne saurait fabriquer présentement dans le pays. Une quantité limitée de ficelle très fine est admise en franchise dans le pays, pour l'usage de ces pêcheurs, et jamais, me dit-on, aucun droit n'a été imposé sur cet article depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours. Dès le début, ces gens eurent cette ficelle en franchise et le gouvernement n'a jamais été disposé à leur demander de payer des droits sur un article qui n'était pas manufacturé dans le pays. Cette conduite est conforme à la politique nationale. Si un article ne peut être fabriqué au Canada, admettons-le alors en franchise, afin de permettre à notre population de se le procurer à meilleur marché. Mais sur les câbles et les cordages employés par ces pêcheurs, que l'on fabrique au Canada, ils paient le même droit que les autres consommateurs; en conséquence, l'argumentation des honorables membres de la gauche n'a aucune portée.

Maintenant, j'attirerai votre attention sur quelques chiffres que j'ai receuillis concernant la grande question qui nous occupe, car la vraie question c'est: Peut-on se procurer la ficelle à lier, au Canada, à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis? Dans ma propre province il existe une compagnie industrielle connue sous le nom de Peaker et Runians, une compagnie que l'honorable député de Peel connaît très bien, et je suis sûr que l'honorable député de Peel acceptera comme parfaitement vrais tous les rapports de cette compagnie. Elle a sa place principale d'affaires à peu de distance du comté que j'ai l'honneur de représenter, et elle vend une très grande quantité de ficelle dans ce comté. J'ai eu l'occasion de m'enquérir, sur les lieux des prix

quelle demande pour sa ficelle. Je citerai quelques chiffres qui sont empruntés à ses propres livres ; ce ne sont pas des prix fictifs, ce sont réellement les prix auxquels cet article a été vendu par cette compagnie honnête.

1	année de 1887.	....N° 1 Manille....	13½	cts.	par livre.
	"	....N° 2 "	12½	"	"
2	"	1888....Manille.....	14½	"	"
	"	....Mixed.....	13½	"	"
3	"	1889....Red Star Manille	15½	"	"
	"	....Blue Ribbon....	16	"	"
	"	....Red Cap	16	"	"
4	"	1890....*White Ribbon*...	15	"	"
	"	....*Blue Ribbon*.....	15	"	"
	"	....Crown Brand, de	12½ à 13	"	
	"	....Red Cap, de.....	15 à 15½	"	
5	"	1891....Crown *Brand*, de	10½ à 11	"	
	"	....*Red Cap, de*.....	11½ à 12	"	
	"	....Blue Ribbon, de	13 à 14	"	

Ce rapport couvre une période de plus de cinq années. J'ai d'autres rapports de diverses parties du Canada et de diverses parties des Etats-Unis. L'année dernière j'ai envoyé un homme aux Etats-Unis pour s'y mettre en rapport avec un certain nombre de personnes que je lui ai nommées, et obtenir d'elles des informations au sujet de la ficelle à lier, et je suis content de pouvoir mettre sous vos yeux des cotes que je crois exactes, et tendant à constater le fait, que les cultivateurs canadiens paient la ficelle à lier aussi bon marché que les cultivateurs des Etats-Unis.

A présent, j'établirai une comparaison avec les prix du Minnesota durant la période comprise entre 1887 et 1891. En 1887, l'agavé s'est vendu 12½ *centins ; en 1888, 14 centins ; en* 1889, 16 centins, et en 1890, 14 centins. La Manille s'est vendue en 1887, 16 centins ; en 1888, 15 centins ; en 1889, 17 centins, et en 1890, 16 centins. En 1891, l'agavé s'est vendu 9 centins et la manille, 12 centins. Le prix moyen de la ficelle a lier pour les cultivateurs des Etats-Unis, d'après des tableaux dignes de foi a été comme suit :

	Agavé.		Manille.	
1887.....	13½	centins.	16	centins.
1888.....	14	"	16	"
1889.....	14½	"	17½	"
1890..	12	"	15	"
1891..... ..	9½	"	13	"

C'est là la cote moyenne de cinq différents Etats *où se vend cet article.*

M. CASEY : Quel était le prix de la manille, au Canada en 1891 ?

M. HENDERSON : Pour ces mêmes cinq années je vais vous donner le prix payé au Canada, aussi approximativement que possible.

M. CASEY : J'ai demandé cela l'année dernière.

M. HENDERSON : Eh bien, vous allez l'avoir maintenant. Au Canada, les prix payés par les cultivateurs ont été approximativement comme suit :

1887.....	12	centins à	13½	centins.
1888.....	13½	"	14½	"
1889.....	15½	"	16	"
1890.....	12½	"	15	"
1891.....	10½	"	15	"

M. CASEY : Pas pour la manille ?

M. HENDERSON : La manille se vend le plus haut prix et la marque de la couronne (*Crown Brand*) le plus bas. Je constate en effet qu'il y a très peu de cotes de 15 centins, et l'année dernière, la masse des ventes a été de 10½ centins à 12½ centins ; c'est-à-dire 10½ centins pour un mélange du genre de la "Crown Brand," quoique en certains cas, de la manille pure, employée en petite quantité seulement se soit vendue jusqu'à 15 centins. En conséquence, nous voyons que les prix ont été moins élevés au Canada qu'aux Etats-Unis, puisque pour la masse des ventes de ficelle à lier employée dans notre pays, ils ont été de 10½ centins à 12½ centins. C'est le "Crown Brand" qui a eu la vogue, au Canada, l'année dernière. C'était une bonne ficelle à peu près moitié manille, moitié agavé, et fort propre à l'emploi auquel elle était destinée. Avec une comparaison des prix comme celle que je viens de donner, je ne crois pas qu'un homme puisse venir à la conclusion que par suite des droits imposés sur la ficelle à lier, les cultivateurs du Canada puisse souffrir la perte d'un seul centin. Après avoir examiné la question franchement, et sans me laisser influencer par des préjugés ou des sentiments d'aucune sorte, je crois que nous ne pouvons arriver qu'à une seule *conclusion*, et c'est que le Canada peut produire aussi bon et à aussi bon marché pour les cultivateurs du pays, que les manufacturiers américains peuvent produire pour les cultivateurs des Etats-Unis. Les honorables députés de la gauche nous disent que nous n'avons pu nous procurer de cotes cette année. Je puis parfaitement comprendre cela.

L'honorable député de Marquette (M. Watson) n'avait pas encore prononcé son discours dans la chambre des Communes, et en conséquence, les cotes ne sortaient pas, mais je n'ai aucun doute qu'elles vont sortir bientôt maintenant. Dès que les discours des honorables députés de la gauche, disant aux cultivateurs que par suite des droits imposés, il leur faudra payer deux ou trois centins de plus par livre pour leur ficelle : dès que ces discours auront été distribués de tous côtés dans le Manitoba et dans l'Ontario, je n'ai aucun doute que les amis des honorables députés, engagés dans l'industrie de la ficelle à lier, publieront leur liste de prix, et cette liste sera peut-être très élevée, parce que ces discours seront cités comme une preuve que les prix doivent être élevés, et les cultivateurs peuvent être obligés de payer pour un article un prix qu'ils ne devraient pas payer. Je ne prétends pas être prophète, ni fils de prophète, mais j'ai fait des recherches au sujet du prix probable de la ficelle à lier, cette année, et je laisse à l'avenir le soin de juger si mes chiffres sont exacts, ou non. Je crois que les Etats-Unis fabriqueront quatre marques cette année. L'une de ces marques, la marque "Standard" de mon honorable ami de York-nord se vendra à 11 centins la livre. Il l'a cotée à 8½ centins, mais ce n'est pas le prix auquel elle se vendra aux cultivateurs. Le prix auquel se vendra la marque "Standard" aux cultivateurs sera 11 centins. Un homme qui en achètera 10 ou 20 chars, pourra l'obtenir à 8½ centins ou 9 centins. Je ne connais rien de précis à ce sujet ; mais dans tous les cas cet article devra nécessairement coûter un peu plus cher aux cultivateurs qu'à ceux qui l'achètent en grande quantité. Personne n'ira acheter un lot de 100 tonnes pour le vendre le même prix par 50 livres ou 100 livres. D'abord, il le vendra à celui qui en achètera 50 tonnes et il réalisera un centain de bénéfice ; le second la vendra par 10 tonnes, et il réalisera ½ centin de plus, et, en dernier lieu, celui qui ne vend que la faible quantité de 50 ou 100 livres exigera un autre demi-centin, de sorte que 11 centins sera à peu près le prix que les cultivateurs américains payeront sur leurs marchés pour cet article. Ils fabriqueront des types mélangés, contenant une faible quantité de manille, qui seront

offert en vente aux cultivateurs des Etats-Unis à 12 centins par livre. Cette quantité se filera par une longueur de 525 à 550 pieds la livre. Ils manufactureront ce qu'il appellent la ficelle de manille, qui se file par environ 600 pieds à la livre, et quoiqu'elle ne contienne pas beaucoup de manille, elle se vendra 13 centins la livre. Ils ont ce qu'ils appellent la manille pure, quoique j'aie des doutes sur sa pureté, et elle se vendra 14 centins la livre. Telles sont les côtes américaines en ce moment, et tous les membres de cette chambre peuvent se les procurer aussi bien que moi.

Maintenant, voyons ce que les cultivateurs canadiens payeront pour la ficelle à lier durant l'année 1892. J'indique ces prix et ces qualités aux membres de cette chambre qui appartiennent à la classe agricole, et ils peuvent en prendre note, parce que je n'ai aucun doute que mon exposé sera parfaitement vérifié, lorsque la saison viendra d'acheter de la ficelle à lier. Dans tous les cas, je vous offre le profit de ces cotes, afin que lorsque ces marchands s'adresseront à vous et vous diront que par suite des droits sur la ficelle à lier, le prix de cet article va être élevé, et que vous puissiez leur répondre que vous n'êtes pas effrayé, que vous n'êtes pas pour acheter aujourd'hui, que vous allez attendre un peu pour acheter au prix réel. Au Canada, ces qualités se vendront aux cultivateurs comme suit:—

Crown....	Environ	525	pieds à la livre,	11	centins.
Red Cap..	"	550	"	12	"
Blue Cap..	"	600	"	13	"

En conséquence, nous avons les prix du Canada de 11, 12 et 13 centins, contre 11, 12, 13 et 14 centins dans les Etats-Unis.

Maintenant, M. l'Orateur, avec une pareille preuve fournie à ces honorables messieurs, qu'est-ce qui pourrait les engager à voter pour l'abolition des droits sur la ficelle à lier, pour que les manufactures de ficelle à lier dans le pays soient fermées et que toute la fabrication de cet article soit transférée à un pays étranger, et pour que nous dépendions d'un pays étranger, pour l'approvisionnement de cet article, que, lorsque nous en avons besoin, nous devons nous en procurer une quantité déterminée, et aux époques où il est nécessaire de s'en servir.

M. CASEY: M. l'Orateur, tous les honorables députés du côté du gouvernement, qui ont parlé à l'appui de la taxe sur la ficelle à lier, nous ont répété la vieille chanson. Ils n'ont pas eu recours à l'argumentation, mais ils se sont servis de ce qu'ils paraissent considérer comme une sorte de formule magique, pour soulager leur conscience et pour calmer les ressentiments de leurs électeurs qui ont cru que leurs intérêts étaient lésés par ce droit sur la ficelle à lier. Ils ont employé cette formule au sujet de tout article sur lequel un droit protecteur est imposé, et elle peut s'appliquer à chacun d'eux en changeant seulement le nom de l'article. Ils disent: Nous fabriquons cet article à plus bas prix et de meilleure qualité au Canada, et nous le vendons moins cher qu'aux Etats-Unis; en conséquence, nous ne devons pas souffrir la concurrence des manufacturiers américains sur cet article. Vous ne pouvez pas appeler cela un argument, M. l'Orateur, cela n'a pas même la forme d'un argument. Ils ont dit cela au sujet du sucre raffiné; ils ont affirmé que nous produisions ici de meilleur sucre raffiné que celui que nous pouvions importer, que nous le vendions à meilleur marché, et que, partant, ils ne voulaient pas se mettre en concurrence avec les manufacturiers étrangers. Eh bien, M. l'Orateur, lorsque les droits sur le sucre raffiné furent abolis, on vit le prix de l'article canadien s'abaisser dans la proportion de la réduction des droits. La formule magique fut rompue, en ce qui concerne le sucre, et les honorables députés ne paraissent pas voir que du même coup, elle se trouve rompue pour tout autre article. La politique nationale, grande et sacrée, vénérée par le gouvernement à l'instar du temple de Diane d'Ephèse, a vu se briser une de ses colonnes; le peuple constate que ce sont les consommateurs qui payent les taxes, et tout cultivateur qui achète une livre de ficelle à lier, sait qu'il paye des droits sur cet article, exactement comme il payait des droits sur chaque livre de sucre qu'il achetait, avant que ces droits fussent abolis. Mais, M. l'Orateur, si les honorables députés de la droite ne considéraient pas les électeurs du Canada comme absolument dénués de raison, ils ne pourraient certainement pas afficher devant eux une formule comme celle-ci: Que la ficelle à lier canadienne étant à meilleur marché que la ficelle à lier américaine, nous craignons de permettre la concurrence. L'honorable député de Halton a dit: Pourquoi céderions-nous notre marché aux Américains, en enlevant la protection à nos manufacturiers canadiens, qui nous fournissent de la ficelle meilleure, et à plus bas prix? Mais, M. l'Orateur, si nos manufacturiers nous fournissent de la ficelle meilleure et à plus bas prix, comment pourraient-ils redouter que la concurrence avec les Américains livrerait notre marché à ces derniers. Peut-on supposer qu'un article de meilleure qualité, et à meilleur marché, produit au Canada, va se trouver chassé par la ficelle à lier des Etats-Unis de qualité inférieure et d'un prix plus élevé? C'est une insulte à l'adresse de l'intelligence de la chambre que de lui présenter un pareil semblant d'argumentation.

L'honorable député de Halton a déployé beaucoup de connaissance sur le sujet—connaissances qu'il ne possédait pas, lorsqu'il a fait son élection partielle— des connaissances que je le vois enfermer sous clef dans son pupitre. Il a tenu dans ses mains la pièce qui lui a permis de dire exactement ce que coûterait la ficelle à lier, à la saison prochaine. Il a dit: "Je n'ai aucun doute que mon exposé sera vérifié, parce que, il a évidemment obtenu ces renseignements des quartiers généraux. Qu'il les ait obtenus par l'escalier dérobé, ou par l'escalier principal, nous ne saurions le dire exactement; mais nous savons qu'il existe un escalier par où l'on peut se procurer des informations à ce sujet, et qui sans aucun doute a fourni sa pièce à l'honorable député. On dit que le premier échelon de ces escaliers se trouve à Halifax; jusqu'à quelle hauteur peuvent-ils atteindre, nous le saurons peut-être plus tard. L'honorable député qui s'est servi de la pièce, rit de la plaisanterie; mais la pièce ne paraît pas avoir été entre ses mains pendant assez longtemps, car lorsqu'il a mentionné les différentes espèces de ficelle, en parlant de l'agavé, de la "Red Cap," de la "Green Cap", de la ficelle "Standard," et d'autres espèces, il s'est embrouillé d'une manière désespérante, et n'a pu répondre à aucune transquestion. Il a fait un tel galimatias de chiffres que je doute fort que leur auteur puisse les reconnaître, lorsqu'ils paraîtront demain dans les *Débats*. Je crois que l'honorable député auquel j'ai fait allusion sous différentes formes, eût mieux fait d'adopter la

même ligne de conduite que l'année dernière, et de plaider sa cause avec ses propres idées.

Maintenant, examinons les prix exposés dans la pièce. L'honorable député nous a donné les prix de certaines espèces de ficelle à lier, la ficelle "Standard," la manille mêlée et la manille pure. Il ne nous a pas dit si ce sont là les seules espèces que l'on puisse se procurer. Les prix qu'il a donnés sont évidemment les prix fixés par la coalition, sur laquelle mon honorable ami de Oxford-nord (M. Sutherland) a attiré l'attention, au commencement de ce débat, et à laquelle appartient l'honorable député de Halifax (M. Stairs). Ce sont les prix de coalition pour la ficelle à lier, et ils paraissent avoir été uniformisés pour trois de ces espèces, tant aux Etats-Unis qu'au Canada. L'honorable député de Halton a pris quinze minutes pour nous prouver que la *ficelle à lier est à plus bas prix au Canada qu'aux* Etats-Unis. Les prix qu'il nous a donnés dans sa péroraison étaient semblables aux prix des Etats-Unis, et c'est ainsi qu'il prouve que nos prix sont moins élevés. Mais l'honorable député désire nous faire oublier que la coalition, dont l'honorable député de Halifax, qui lui a donné ces instructions, est l'un des membres, ne comprend pas tous les manufacturiers de ficelle à lier des Etats-Unis. Cette coalition contrôle toutes les manufactures du Canada, mais elle ne contrôle pas ou ne prétend pas contrôler toutes les manufactures des Etats-Unis. Voici ce que dit son rapport annuel :

Un grand nombre des propriétés qui appartiennent à la compagnie ou sont contrôlées par elle, y compris toutes les manufactures du Canada, et un certain nombre des manufactures les plus importantes de Boston, de l'ouest et du sud-ouest, ont été réunies sous son contrôle vers le 1er novembre 1891. En conséquence, les profits démontrés par le rapport du directeur financier ne représentent que les profits des manufactures possédées antérieurement par la compagnie, pendant que maintenant sa capacité manufacturière est considérablement augmentée, et ses gains doivent avoir augmenté en proportion.

Maintenant, M. l'Orateur, en supposant que cette coalition, à laquelle appartiennent toutes nos manufactures canadiennes ait demandé des prix uniformes, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, il est admis par ses membres, qu'elle ne contrôle pas toutes les manufactures aux Etats-Unis. En conséquence, si vous enlevez les droits sur la ficelle à lier, vous aurez la concurrence avec ces manufactures des Etats-Unis, qui sont en dehors de la coalition, et ce fait seul diminuerait considérablement le prix de la ficelle à lier au Canada. Dans un autre état, que l'honorable député nous a présenté, il a comparé ce qu'il a appelé le prix moyen de la ficelle à lier aux Etats-Unis, avec le prix moyen de la ficelle à lier au Canada. Mais, un prix moyen ne signifie rien, à moins que vous ne connaissiez la proportion des articles les plus chers employés, comparée à la proportion des articles les moins chers. Vous ne pouvez savoir si un cultivateur achète plus des premiers ou plus des seconds. Ce prix moyen apparait dans la confusion que l'honorable député a réussi à mettre dans toute la question. Tous ceux qui achètent de la ficelle à lier savent que les chiffres qu'il a donnés, ne sont pas les prix que nous devons payer. L'année dernière, les prix se sont élevés jusqu'à 18 centins la livre pour la ficelle ordinaire, et au lieu que les manufacturiers fussent aussi obligeants que l'honorable député prétend qu'ils l'ont été, des marchands m'ont dit qu'à cette époque de l'année, lorsque l'usage de la ficelle avait atteint son maximum, ils ne pouvaient s'en procurer, quand ils en avaient besoin, mais les manufacturiers limitaient l'approvisionnement, en attendant une augmentation de prix.

L'honorable député de Halton dit que mon honorable ami de Wellington-nord s'est trompé, en disant que la ficelle à lier peut être fabriquée pour 8½ centins ou 9 centins la livre. Qu'il me soit permis de citer un extrait du *Farm Implement News*, qui est l'organe officiel reconnu des fabricants de ficelle à lier, sous l'entête de "quelques chiffres sur la ficelle." Après avoir estimé la quantité de ficelle employée aux Etats-Unis à 100,000,000 de livres, l'article dit :

Si cet article était vendu aux marchands à 8 centins la livre, avec 1 centin de profit, par ces marchands aux détailleurs à 9½ centins la livre, et par ceux-ci aux cultivateurs à 13 centins, comme cela devrait être, la somme des ventes des trois serait de $30,500,000, et la somme des profits de $6,000,000. Sur ce dernier montant, les chemins de fer auraient reçu $500,000 pour le fret,

Ce journal dit que le manufacturier peut faire un profit en vendant sa ficelle à lier au-dessus de 7 centins, et vu que c'est un organe des manufacturiers, il est probable qu'il fixe les prix à un taux aussi élevé qu'ils peuvent être raisonnablement fixés. Durant les dernières campagnes électorales, j'ai vu une lettre qui m'a été remise, et qu'on prétendait avoir été signée par un monsieur de l'Etat du Michigan, le chef de l'organisation des Patrons de l'industrie dans cet Etat, déclarant qu'ils avaient fait un arrangement avec une compagnie importante de fabricants de ficelle aux Etats-Unis, n'appartenant pas évidemment à la coalition, et qui avaient convenu de fournir aux Patrons de l'industrie, de la ficelle à lier à raison de 5 centins la livre, et ce *monsieur offrait de la transporter par chargements* de chars, à raison de 5 centins la livre, frais de transport payés, à Saint-Thomas, laissant le paiement *des droits à la charge du consommateur. On pour*rait l'avoir à ce prix dans le comté de Elgin, s'il n'y avait pas de droits. Ces honorables messieurs peuvent comparer à loisir ce prix, avec les prix que les cultivateurs paient maintenant pour cet article. Naturellement, les prix de détail ne seraient pas aussi bas, ni rien d'approchant ; ce sont là uniquement les prix de chargements de chars. Les détailleurs ne manipuleraient pas la marchandise, mais les cultivateurs l'achèteraient par chargements de chars, et se la partageraient entre eux.

L'honorable député de Halton (M. Henderson) a lancé un trait aux Patrons de l'industrie, dont quelques-uns l'ont combattu, en suscitant un candidat contre lui à la dernière élection. Il se moque d'eux, parce qu'ils ont parlé de la ficelle à lier, durant l'élection, et parce qu'ils sont restés silencieux depuis. Naturellement, il connaît ces patrons mieux que nous. S'il croit qu'ils ont blagué, lorsqu'ils ont parlé de la ficelle à lier, durant son élection, c'est à lui de régler ses comptes avec eux et non pas à nous. J'ai plutôt lieu de craindre qu'un certain nombre de patrons conservateurs de l'industrie, ont préféré les intérêts du grand parti conservateur et de la politique nationale, à leurs intérêts propres, en ce qui concerne la ficelle à lier, dans quelque mesure que leurs intérêts aient été affectés, de toute autre manière. Je remarque que l'honorable député appartient à cette noble bande, qui ont promis à leurs électeurs que, s'ils voyaient que cette taxe coûterait quelque chose de plus aux cultivateurs, ils voteraient pour son abolition. L'honorable ministre des finances était l'un des membres de cette bande, et l'honorable député de Elgin-est

(M. Ingram), en était un autre. Je me rappelle que l'honorable ministre des finances, étant à Saint-Thomas, pour appuyer le député de Elgin-Est, il a dit que s'il constatait que les intérêts de la ficelle à lier étaient contrôlés par une coalition, il verrait à ce que les droits fussent abolis et que la coalition fût détruite. Ces paroles furent prononcées dans la salle d'exercices de Saint-Thomas, et c'est considérablement sur ces promesses, et d'autres semblables, que ces honorables messieurs ont obtenu l'appui des cultivateurs, et des Patrons de l'industrie dans Elgin-Est.

C'est depuis que nous avons déjà voté sur cette question, que les fabriques canadiennes sont entrées dans la coalition, savoir, en novembre 1891, ainsi que l'indique le rapport lui-même, et je demande aujourd'hui aux honorables députés de la droite de voter aujourd'hui selon la promesse qu'ils ont faite. Je demande au ministre des finances, à présent qu'il a la preuve que ce n'est pas seulement une coalition, mais une coalition américaine, de faire ce qu'il s'est engagé de faire. Je demande à l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), de remplir aussi sa promesse qui lui a valu le vote des cultivateurs. Qu'ils remplissent tous leurs promesses, s'ils ne veulent pas qu'il soit dit qu'ils sont toujours prêts à violer leurs engagements une fois qu'ils sont élus. Je crois que ce système qui taxe la matière brute ou les instruments dont se sert le cultivateur, pendant qu'il admet en franchise la matière brute et beaucoup des instruments et outils dont on se sert dans les autres professions, constitue une injustice envers le cultivateur et est une preuve que ces intérêts ne vont pas de pair avec ceux des manufacturiers qui peuvent contribuer au fond électoral. Les cultivateurs ne forment pas de coalition et ne souscrivent pas aux élections.

Voyons jusqu'où le gouvernement a poussé le système d'admettre en franchise la matière brute dont on se sert dans les différentes industries. Dans la poterie, le plâtre de Chine est admis en franchise, le gypse et le plâte de Paris sont admis en franchise, bien qu'ils fassent concurrence à nos propres produits. Le nickel est admis en franchise ; le minerai de toutes sortes, destiné à la fabrication est admis en franchise. Les pierres précieuses, à l'état brut, sont admises en franchise. Le diamant non monté, non taillé ou brut est admis en franchise. Voilà une consolation pour le cultivateur qui est obligé de payer un droit sur sa ficelle à lier. Le sel importé d'Angleterre pour l'usage des pêcheries est admis en franchise. Le sel est exempt de droit pour les pêcheurs, mais rien n'est exempt pour le cultivateur. L'écorce de pruche et de chêne pour les tanneurs est admise en franchise. Beaucoup de cultivateurs réaliseraient de beaux bénéfices sur cet article, s'ils n'étaient pas obligés de subir la concurrence étrangère. Plusieurs pièces de noyer travaillées de manière à servir dans la fabrication des voitures et des traineaux sont exemptes de droit, lorsqu'elles sont dans la fabrication de ces véhécules, mais le cultivateur ne peut pas importer en franchise les différentes pièces d'une voiture dont il a besoin et les assembler lui-même.

Le manufacturier peut les importer en franchise, mais le cultivateur doit payer un droit. De même pour les billots en noyer dur et autres bois, nos cultivateurs sont exclus du marché par d'autres bois à meilleur marché importés de l'étranger. Les peaux sont admises en franchise, pendant que le cuir est lourdement taxé au profit du tanneur qui

importe des peaux pour les avoir à meilleur marché, ce qui prive le cultivateur des profits qu'il pourrait réaliser autrement. La laine non spécifiée est admise en franchise. J'attirerai l'attention sur l'injustice du tarif sous ce rapport, parce qu'on pourrait protéger le cultivateur. Si l'on imposait un droit sur toute la laine importée au Canada, le cultivateur obtiendrait d'autant plus par livre qu'à présent, mais ces chers manufacturiers qui sont si tendres, si bons pour le gouvernement en temps d'élection, doivent passer avant le cultivateur qui n'est qu'un rustre dont les fonctions consistent à élever des moutons, à les tondre et à apporter la laine sur le marché. On ne s'inquiète pas du prix qu'il obtient pour salaire, pourvu que le pauvre manufacturier y trouve son profit. Ainsi, le manufacturier peut importer en franchise toutes sortes de laines qui entrent dans la fabrication de ses produits, pendant que le cultivateur est obligé de lutter contre les produits étrangers. Le blé-d'inde à balai, un article précieux cultivé en abondance dans mon comté et dans les comtés à l'ouest, est admis en franchise, pour faire concurrence au produit canadien. L'esparto et la pulpe qui entrent dans la fabrication du papier sont admis en franchise. La fibre du Mexique est admise en franchise pour les fins industrielles. Sans doute qu'on admet en franchise la matière brute pour la fabrication de la ficelle à lier, et l'honorable député de Halton prétend que nous fabriquons la ficelle à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, et cependant il ne veut pas entrer en concurrence avec ces fabricants de ficelle américains.

Je pourrais citer nombre d'autre articles comme le fil de coton de différentes sortes, la manille, le jute et autres matières brutes, la ficelle pour les filets de pêche—tous les genres de matières premières qui servent aux manufacturiers sont admis en franchise, pour l'avantage de ces industriels, mais qu'admet-on franchise pour aider le cultivateur? Je défie le ministre des finances, ou tout autre membre de la droite, de citer un seul article qui soit admis en franchise pour l'avantage du cultivateur.

On ne s'occupe pas du tout de lui, mais il est taxé de 40 à 75 pour 100 sur les vêtements qu'il porte ; il est taxé de 35 pour 100 sur les lieuses mécaniques, sur les haches, les faux, les rateaux, les fourches et ainsi de suite ; on lui impose une taxe composée, spécifique et *ad valorem*, qui dans certains cas dépasse 100 pour 100. Des importateurs ont démontré qu'une grande quantité de pelles, de rateaux et de haches sont importées pour les cultivateurs et que la taxe composée sur ces articles s'élève de 100 à 110 pour 100, et ce droit est payé entièrement par les cultivateurs.

Je dis que ce parti pris de dédaigner les intérêts du cultivateur, de le borner par des promesses d'élection qu'on viole à la première occasion, amènera la classe agricole à prendre les moyens de résister aux coalitions, je dirai même aux conspirations qui sont ourdies contre elle.

J'espérais, lorsque les Patrons de l'industrie, sont venus de l'avant dans l'ouest d'Ontario, que ce serait une association efficace, qu'elle mettrait les intérêts de la classe agricole au-dessus des intérêts d'un parti, et qu'elle ferait sentir son influence dans cette chambre, pendant les élections partielles et les prochaines élections générales. Je regrette de constater que les Patrons de l'industrie n'ont pas été aussi fidèles à leur classe qu'à leur

parti. Je regrette de voir qu'ils ont envoyé ici du beau comté de Halton un homme qui représente nominalement le comté, mais qui, ce soir, a représenté avec des documents officiels à l'appui, une coalition américaine qui s'est emparée de l'industrie de la ficelle et qui se prépare à voler les cultivateurs encore plus à l'avenir que par le passé.

M. LISTER : Vu que je représente un comté agricole, je crois que je ne rendrais pas justice aux sentiments de mes électeurs, si, sur cette question, je me contentais de voter sans rien dire. J'ai attendu jusqu'à cette heure avancée, onze heures et vingt-minutes, pour voir si l'honorable député de Halifax, qui est, je crois, le propriétaire d'une des plus grandes manufactures du pays et qui, je crois aussi, fait partie de la grande coalition qui taxe et oppresse la classe agricole, parlerait sur cette question. Nous avions droit de nous attendre à ce qu'il nous donnât son opinion. Je crois savoir que lui et son collègue de Halifax ont été en consultation toute l'après-midi avec le ministre des finances, sans doute pour discuter cette importante question, et je répète que la chambre et le pays ont droit de connaître son opinion dès le début de ce débat. Je considère que c'était une inconvenance, pour dire le moins, de sa part, de mettre ces chiffres entre les mains de l'honorable député de Halton, qui ne connaît rien de la question, qui est un simple marchand dans une petite ville éloignée et qui n'a aucune connaissance pratique du sujet qu'il traite avec une apparence de science si consommée.

Cette question est très importante pour les cultivateurs. Il ne peut pas y avoir de doute qu'ils regardent cette taxe comme un grief, car pendant les deux ou trois dernières sessions, nous avons reçu de toutes les parties du pays de nombreuses pétitions demandant son abolition. Les honorables députés qui représentent Ontario, le Nord-Ouest et la province de Québec ont reçu des pétitions de leurs électeurs et les ont présentées, comme c'était leur devoir, à la chambre et ont demandé au gouvernement de faire disparaître cette taxe encombrante qui pèse sur les cultivateurs.

Le fait est que nous payons beaucoup plus au Canada qu'aux Etats-Unis et c'est pour cette raison que la coalition américaine qui a le contrôle de la manufacture de l'honorable député de Halifax et qui le contrôle lui-même ici, s'oppose à l'abolition du droit que les cultivateurs veulent faire disparaître. J'ose dire qu'il n'y a pas un cultivateur au Canada, s'il veut parler franchement, qui n'avouera pas que ce droit est une taxe gênante qui devrait disparaître. C'est une absurdité de prétendre qu'elle n'augmente pas le prix de la ficelle pour le consommateur, car s'il en était ainsi et si nous pouvions produire à aussi bon marché un article d'égale qualité, il ne pourrait pas y avoir d'objection à l'abolition du droit. L'an dernier, le ministre des finances a parcouru le pays pour recruter des partisans pour son gouvernement et il promettait aux cultivateurs que s'il était démontré que les fabricants de ficelle avaient formé une coalition, le gouvernement ferait disparaître aussitôt le droit qui protège cette industrie. Voilà les promesses qui ont été faites. On a déclaré ici même, tant à propos de la ficelle qu'à propos d'autres articles, que s'il était démontré que le tarif avait pour effet de créer des coalitions, le gouvernement considérerait de son devoir d'enlever le droit qui protège ces articles pour briser et détruire ces coalitions. Or, il a été prouvé, ici, ce soir, hors de tout doute, que tous les fabricants de ficelle du Canada font partie de la " North American Cordage Company," que les fabriques canadiennes sont sous le contrôle d'une puissante corporation étrangère ayant vingt et quelques millions à sa disposition, que la manufacture de l'honorable député de Halifax fait partie de cette coalition qui a aussi acheté la fabrique de Saint-Jean et l'a fermée dans le but de limiter la production dans ce pays. Cet état de choses est la conséquence naturelle de l'odieux système de taxe en vigueur dans le pays. Au nom des cultivateurs du comté de Lambton, je demande au gouvernement de tenir la promesse qu'il a faite durant la dernière élection, vu qu'il a été prouvé hors de tout doute par les rapports de la coalition elle-même, et par des membres de cette chambre, que les fabricants de ficelle à lier du Canada font partie d'une coalition.

La chambre et le pays seront étonnés de voir que l'honorable député de Halifax n'ait pas été le premier à prendre la parole sur cette question qui prime toutes les autres.

Il ne sert de rien, à l'heure qu'il est, de se demander si le prix de la ficelle est plus élevé ou plus bas. Le tarif a eu pour résultat un puissant monopole et ce monopole est sous le contrôle de capitaux américains souscrits par des citoyens américains, et il est du devoir du gouvernement de tenir la promesse qu'il a faite d'abolir ce droit pour faire disparaître un monopole que les cultivateurs regardent comme ruineux pour eux.

M. KENNEY : L'honorable député qui vient de reprendre son siège, s'est permis de faire la leçon à un de ses collègues et de lui attribuer ce qu'il lui plaît d'appeler une inconvenance. Il a prétendu que c'était une inconvenance de la part du député de Halifax—je suppose qu'il a parlé au plus jeune député de cette ville—de n'avoir pas pris la parole sur cette question. Lorsqu'un député se mêle de faire la leçon à un de ses collègues à propos d'inconvenance, il devrait au moins s'assurer que ce qu'il dit est vrai. Il a lui-même commis une plus grande inconvenance que qui que ce soit, pendant cette discussion, lorsqu'il a dit que les représentants de Halifax avaient eu une entrevue avec le ministre des finances cet après-midi au sujet du droit sur la ficelle.

M. LISTER : Je demande à l'honorable député si le plus jeune représentant de Halifax n'a pas eu une entrevue avec le ministre des finances, cet après-midi.

M. KENNY : L'honorable député doit s'en tenir strictement à ce qu'il a dit. Il a dit expressément que les représentants de Halifax ont eu une entrevue cet après midi avec le ministre des finances, à propos du droit sur la ficelle. Lorsqu'il s'agit d'inconvenances, je ne suis peut-être pas aussi bon juge que l'honorable député, mais je déclare que cette assertion de sa part ne repose sur aucun fondement. Ni aujourd'hui, ni en aucun temps depuis les quatre ou cinq ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, je n'ai discuté le droit sur la ficelle à lier avec le ministre des finances, ou avec aucun autre membre du gouvernement.

M. LISTER : Et votre collègue ?

M. KENNY : Mon collègue est capable de parler pour lui, lorsque ce sera nécessaire. Certains membres de la gauche—j'ignore si l'honorable

député était du nombre—ont blâmé mon collègue, l'an dernier, et l'ont accusé d'inconvenance parce qu'il avait pris la parole sur cette question dans laquelle on le disait intéressé. Il est bien difficile de leur plaire. Je regrette d'avoir à parler sur ce ton d'un membre de cette chambre, mais je suis d'opinion qu'on devrait mettre plus de courtoisie dans le débat, et qu'en parlant des uns des autres, on devrait respecter plus la vérité que ne l'a fait l'honorable député.

Pour revenir plus directement à la question soumise à la chambre, un membre de la gauche, je crois que c'est l'honorable député d'Argenteuil (M. Christie) au cours de ses remarques, a déclaré qu'il y avait dans son comté une manufacture de ficelle ou de corde qui était d'un grand avantage pour le comté. Je suis d'opinion que toute manufacture du Canada qui donne de l'ouvrage aux Canadiens est un bienfait, non seulement pour la localité où elle est placée, mais pour tout le pays. Nos adversaires ont émis la doctrine extraordinaire que le droit sur la ficelle à lier devrait être aboli immédiatement, parce que des capitaux américains considérables ont été engagés dans la fabrication de la ficelle au Canada,

M. LISTER: Oh! non.

M. KENNY: C'est absolument ce qu'ils ont prétendu: parce que ces capitaux américains sont venus ici et ont été engagés dans la fabrication de cet article, le droit devrait être aboli. Ils appellent cela une spéculation yankee, un placement yankee, comme si c'était une bonne raison pour que le parlement canadien réuni en conclave, abolit le droit sur la ficelle à lier. La chambre sait très bien qu'avant qu'il y eût une seule livre de ficelle de fabriquée au Canada, le parlement avait imposé un droit sur cet article. J'ai oublié le taux exact de ce droit, mais je crois qu'il était, à très peu de chose près, le même qu'aujourd'hui. Je n'ai pas de doute que ce droit sur la ficelle a porté les capitalistes à engager leur argent dans cette industrie et le résultat a été favorable au Canada, en ce sens qu'un grand nombre de Canadiens ont trouvé de l'emploi dans cette industrie. Aujourd'hui que cette industrie est en grande partie sortie des mains des Canadiens, nos adversaires avancent la doctrine extraordinaire —on me permettra même de dire la doctrine immorale—que parce que ce capital étranger a été engagé au Canada, c'est une raison pour que le parlement abolisse le droit sur la ficelle à lien. Pas un seul n'a osé prétendre qu'il y a un seul Canadien de moins employé dans ces manufactures depuis le changement de propriétaires.

M. LISTER - La manufacture de Saint-Jean est fermée complètement.

M. KENNY: L'honorable député prétend-il dire qu'il se fabrique moins de ficelle au Canada qu'auparavant?

M. LISTER: Cela est une tout autre question.

M. KENNY: L'honorable député ne peut pas prouver qu'il se fasse une livre de moins de ficelle et, par conséquent, il y a autant d'ouvriers employés qu'avant, et autant d'argent dépensé pour la main-d'œuvre. Un orateur de la gauche prétend, et la résolution elle-même mentionnée comme un argument en faveur de l'abolition de ce droit, et l'abandon de la politique nationale, car c'est exactement ce qu'elle signifie, que le revenu provenant du droit sur la ficelle à lier ne s'élève qu'à la somme insignifiante de $6,000 par année.

Si cet argument doit avoir quelque influence sur le parlement, nous devrions, pour la même raison, abolir les droits sur les cotonnades blanchies et non blanchies qui se fabriquent en si grande quantité au Canada, que le revenu de douane que nous en retirons est insignifiant. Il nous faudrait aussi, toujours pour la même raison, abolir les droits sur les lainages unis, parce que les *tweeds* ordinaires qui se portent au Canada sont presque tous manufacturés dans le pays. L'opposition pourrait aussi bien prétendre que les droits devraient être abolis sur tous ces articles et que la politique nationale devrait être abandonnée pour leur faire plaisir, parce que nous ne retirons pas de revenus de ces articles.

Comme autre exemple, prenons le trafic des confections. Nous retirons très peu de revenus des droits imposés sur l'importation des confections et on pourrait demander, avec tout autant de logique, que ce droit fût aboli. Il est évident que ce droit sur la ficelle à lier a été imposé pour encourager sa fabrication dans le pays. Les chiffres donnés par l'honorable député de Victoria-sud (M. Fairbairn) et l'honorable député de Halton (M. Henderson), indiquant les prix de la ficelle, n'ont pas été refutés par les orateurs de la gauche. Ces chiffres donnent les prix exacts auxquels la ficelle a été vendue et le nom des maisons qui l'ont vendue est donné en même temps comme garantie additionnelle. Un témoignage aussi clair et aussi positif a beaucoup plus de valeur pour nous que les assertions vagues de l'opposition. Ces chiffres prouvent hors de tout doute que pendant les cinq dernières années, les cultivateurs canadiens, en moyenne, ont payé la ficelle à lier moins cher que les cultivateurs des Etats-Unis.

M. LISTER: Ce n'est pas le cas.

M. KENNY: Je prétends que ces chiffres sont exacts; il ne peut pas y avoir de doute qu'ils sont exacts; et il est évident qu'ils le sont. Après tout, il est facile de faire des erreurs dans les chiffres et il peut s'en commettre inintentionellement. Tout homme d'affaires sait que dans la vente d'un grand nombre d'articles, il y a ce qu'on appelle l'escompte au commerce accordé par les manufacturiers, mais ce que les membres des deux côtés de la chambre désirent, c'est de savoir au juste si nos cultivateurs ne paient pas plus cher pour cet article important que les cultivateurs américains. Pour prouver comment il est facile de faire des erreurs de cette nature, je remonterai au débat qui a eu lieu sur cette question le 6 juillet de l'an dernier, lorsque l'honorable député de York-nord proposa une résolution dans le genre de celle qui nous occupe aujourd'hui. L'honorable député de York-nord (M. Mulock) disait:

> Je sais par un renseignement auquel on peut se fier que, le prix de la ficelle à lier, aux Etats-Unis, est le suivant par charge de dix tonnes par wagon: (ici il donne les prix). Au Canada, par semblable quantité, le prix est de 14 centins pour la manille, et de 11 à 12½ centins pour l'agavé.

Je suis convaincu que l'honorable député n'a pas voulu tromper la chambre lorsqu'il a fait cette déclaration, mais comme question de fait, l'honorable député de Halton (M. Henderson) nous a donné les prix de la ficelle l'an dernier, tel que payé par les cultivateurs d'Ontario, dans la ville de Brampton. La maison Peaker et Runians, qu'on

dit être une maison très recommandable, déclare qu'elle a vendu la ficelle de manille 14 centins et qu'elle a vendu la variété "Crown" 10½ et 11 centins la livre. En d'autres termes, elle dit qu'elle a vendu cette ficelle au Canada, en petites quantités aux cultivateurs, à aussi bon marché que l'honorable député de York-nord prétend qu'elle pouvait être achetée par quantité de dix tonnes.

De plus, l'honorable député de Marquette (M. Watson) nous a dit dans le même débat, l'an dernier, que le "Red Cap" qui est deux tiers de manille et un tiers d'agavé,"—je trouve ici une différence dans les opinions de l'honorable député de Marquette et de l'honorable député de York-nord, sur la qualité de cette ficelle, parce que l'honorable député de York-nord parle d'agavé pur, pendant que l'honorable député de Marquette, que je crois être une aussi bonne autorité,—mais ils décideront cela entre eux—nous dit qu'il n'y a pas d'agavé pur et que le prix de la ficelle "Red Cap" à Toronto est de 12 centins.

Cette maison de Brampton nous dit qu'elle vendait cette ficelle aux cultivateurs pour 11½ et 12 centins et que la variété "Crown" se vendait de 10½ à 11 centins.

Je ne mentionne ces choses que pour faire voir combien il est facile pour les honorable députés de commettre des erreurs quant aux prix. L'honorable député de Marquette nous a dit de plus que le "Blue Ribbon" pure manille, se vendait à Toronto,—par les spéculateurs, je suppose, car immédiatement après, il s'est mis à donner les prix des spéculateurs de Chicago—à 14 centins la livre ; or, cette maison de Brampton nous dit que pendant la même saison elle vendait de la manille pure, aux cultivateurs pour 13 et 14 centins.

M. WATSON : Quel est le prix américain ?

M. KENNY : Le prix aux Etats-Unis pour la manille pure était de 12¼ centins. Je ne veux pas mettre en doute l'exactitude des chiffres donnés par l'honorable député, mais j'ai démontré qu'il s'est trompé quant aux prix auxquels cette ficelle a été vendue aux cultivateurs d'Ontario, l'an dernier. Il est aussi possible—je ne veux pas dire que c'est un fait, car je n'en sais rien—qu'il se soit aussi trompé quant aux prix aux Etats-Unis.

J'ai toujours été en faveur d'une protection raisonnable et bien entendue accordée aux industries canadiennes. Dans la ville que j'habite j'ai toujours pris cette attitude qu'il était à notre avantage comme peuple de favoriser de toute manière le développement des industries dans le pays, et dans beaucoup de cas, il en est résulté que pendant qu'une partie de la population trouvait de l'emploi dans ces manufactures, le reste de la population n'était pas surchargé de taxes. Mes études se sont plus particulièrement portées sur les cotonnades et les lainages, que je connais mieux, vu que je suis engagé dans cette industrie. Le consommateur canadien achète ces articles à d'aussi bonnes conditions qu'en aucun temps, précédemment, et je crois qu'on peut en dire autant de la ficelle à lier.

Il me fait plaisir d'entendre des députés qui se sont donné beaucoup de peine pour se mettre au courant de la question, déclarer que les cultivateurs qu'il est de notre devoir de défendre de toute manière, ne paient pas plus cher pour leur ficelle à lier que leurs concurrents, les cultivateurs des Etats-Unis. Lorsque cette question a été amenée devant la chambre l'an dernier, les deux partis savaient que beaucoup d'élections partielles devaient avoir lieu et on s'est imaginé, peu charitablement peut-être, que cette résolution était présentée dans le but d'influencer les cultivateurs lors de ces élections. A en juger par ce qui a eu lieu dans Ontario, je suis obligé d'en conclure que cet appel aux cultivateurs n'a pas eu beaucoup d'influence sur eux, et c'est peut-être à ce fait qu'il faut attribuer l'existence dans la résolution actuelle d'une allusion aux pêcheurs des provinces maritimes qui, dit la résolution, ne paient pas de droits sur la ficelle qu'ils importent et consomment. On dirait que nos adversaires veulent soulever les cultivateurs contre les pêcheurs, cherchent à créer des animosités de classe, exciter l'ouest contre l'est—une autre attaque contre les lambeaux et pièces des provinces maritimes, qui n'ont jamais reçu beaucoup de faveurs de l'opposition.

L'honorable député de Halton a expliqué que la ficelle dont se servent les pêcheurs est tout à fait différente de la ficelle à lier, et qu'elle est faite de chanvre, de lin et quelque fois de coton. Cette ficelle n'a jamais été fabriquée au Canada, pour la raison bien simple que la consommation en est si limitée, qu'il n'y aurait pas de profit d'établir une manufacture. Pour la ficelle à lier, la chose est différente. Nous importons la matière première en franchise, et nous imposons sur l'article manufacturé un droit qui a engagé les capitalistes à mettre leur argent dans cette industrie ; et aujourd'hui, nous avons la satisfaction d'apprendre par des preuves positives, que nos cultivateurs ne paient pas plus cher pour la ficelle qu'ils emploient que les cultivateurs américains.

A cette heure avancée, je ne veux pas abuser du temps de la chambre. La question a été débattue à fond, mais ayant toujours été en faveur de la politique nationale, je veux insérer mon vote contre l'assaut qu'on livre en ce moment à cette politique. Les attaques faites par l'opposition contre la politique nationale en général, n'ont jamais eu de succès, et il semblerait qu'on veut changer de tactique et attaquer, en détail, chaque branche de l'industrie canadienne. Je crois que c'est à cela que nous devons attribuer la résolution qui nous occupe ce soir.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député qui vient d'adresser la parole, semble croire qu'il est très important de maintenir le droit sur la ficelle à lier et qu'il est également important qu'il n'y en ait pas sur la ficelle dont se servent les pêcheurs.

M. KENNY : Cette ficelle n'est pas manufacturée au Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Et l'honorable député serait tout disposé, je suppose, à dire que s'il n'y avait pas de droit sur la ficelle à lier, cet article ne serait pas non plus fabriqué au Canada.

M. KENNY : Au cours des quelques remarques que j'ai faites, j'ai rappelé à la chambre qu'un droit avait été imposé sur la ficelle à lier avant qu'il en eût été fabriqué une seule livre en Canada, et que comme conséquence de ce droit, on avait fabriqué de la ficelle à lier dans le pays. Je ne connais pas assez la question pour entrer dans des détails, mais je crois que c'est cela.

M. MILLS (Bothwell) : Les faits sont tels que je les ai exposés. L'honorable député dit que l'on ne fabriquait point de ficelle à lier dans le pays avant l'imposition du droit.

M. KENNY : J'ai dit qu'un droit avait été imposé sur la ficelle à lier avant qu'il en eût été fabriqué une seule livre.

M. MILLS (Bothwell) : C'est précisément ce que j'ai dit, qu'avant l'imposition d'un droit sur la ficelle à lier, on n'en fabriquait point en Canada, et l'honorable député dit que la ficelle employée par les pêcheurs n'est pas fabriquée en Canada. Elle n'est pas frappée de droits, et je suppose que, d'après la théorie de l'honorable député, tant qu'elle ne sera pas soumise à des droits, on n'en fabriquera pas en Canada. Ce serait la conclusion à tirer du raisonnement dont s'est servi l'honorable député devant cette chambre.

L'honorable député et ses amis nous ont dit plus que cela. L'honorable député dit que le droit n'élève pas le prix. Quelqu'un paie le droit. Un droit est imposé, et il pèse sur quelqu'un, mais l'honorable député dit qu'il ne pèse pas sur le consommateur. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi l'honorable député et ses amis ne proposent pas de frapper également d'un droit la ficelle dont font usage les pêcheurs, car il va sans dire que si cette ficelle était frappée d'un droit, ce ne sont pas les pêcheurs qui le paieraient. Le gouvernement prélèverait le droit, mais non pas sur nos concitoyens. Ce serait forcer les étrangers qui produisent cette ficelle à fournir au trésor public une somme considérable. Voilà le raisonnement que l'on a fait entendre à la chambre. Nous avions entendu depuis plusieurs années le ministre des finances et ses prédécesseurs affirmer que l'imposition d'un droit sur le sucre n'en élevait pas le prix, que le sucre était à aussi bon marché au Canada que n'importe où ailleurs, qu'à New-York, du moins, et que malgré l'existence du droit, le consommateur canadien ne payait pas son sucre plus cher qu'auparavant.

L'an dernier, lorsque ces messieurs ont proposé l'abolition des droits sur le sucre, ils nous ont dit qu'ils remettaient par là aux habitants du Canada $3,000,000 de taxes qu'ils payaient auparavant. Si le gouvernement propose d'imposer un droit, ce droit ne pèse jamais sur la population du pays, et lorsqu'il abolit ce droit, il soulage le peuple d'une partie des charges qu'il supportait auparavant, de sorte que chaque année, nous entendons énoncer la même théorie par les honorables ministres.

Le député senior de Halifax dit que les cultivateurs canadiens ne paient pas leur ficelle plus cher que les cultivateurs américains. J'aimerais savoir jusqu'à quel point le droit peut être élevé sans augmenter en rien les charges du cultivateur. Vous avez présentement 25 pour 100. Pouvez-vous porter ce droit à 50 ou 100 pour 100 ; pouvez-vous le porter à 200 pour 100, sans que le prix soit plus élevé qu'il ne l'est maintenant ? A quel point la taxe ou une partie de la taxe commencera-t-elle à peser sur le consommateur ? Apprenons quelque chose du système d'économie politique prêché chaque jour à la chambre par les honorables membres de la droite. Apprenons combien de droits ils peuvent imposer sur un article, avant que le prix en soit affecté pour le consommateur. Il serait important pour nous de le savoir. Dans certains cas, ils ont imposé des droits de 50 pour 100 et ils prétendent que cela n'élève pas le prix de l'article. Ils ont imposé un droit de 25 pour 100 sur la ficelle à lier, et ils nous disent que cela n'élève pas le prix de cet article. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas porter ce droit à 50 pour 100 ? Si le fardeau de cette taxe ne pèse point sur les cultivateurs, le gouvernement devrait l'élever davantage pour activer la production de l'article. Il est vrai que le gouvernement ne perçoit pas beaucoup d'argent parce qu'il éloigne dans une grande mesure l'article étranger, mais il retire quelque chose, et d'après sa théorie, il retirerait davantage si l'impôt était augmenté. Les honorables ministres peuvent offrir à la chambre un argument absurde comme celui-là, et ils peuvent trouver parmi leurs partisans des hommes qui préparent des chiffres pour appuyer leur thèse, mais personne de cette chambre n'est assez dépourvu de raison pour supposer que l'imposition d'un droit de 25 pour 100 sur un article étranger, n'affecte pas le prix des articles qui viennent en concurrence avec lui et sont produits dans le pays. Si la production est libre, il est vrai que l'imposition de droits peut ne pas permettre au producteur de l'article de maintenir les prix, mais on a bien soin d'empêcher l'excès de production. Vous avez une coalition. Des hommes viennent de l'autre côté de la frontière placer leurs capitaux, non dans la création d'établissements, mais dans l'achat de ceux qui existent déjà. L'honorable député nous a demandé si nous étions opposés à l'introduction de capitaux américains dans le pays. Je dirai que si c'est dans le but de créer de nouvelles entreprises, l'introduction de capitaux américains ne peut nous faire aucun mal et nous fera du bien, pourvu que ces entreprises reposent sur leur propre mérite et soient conduites d'après les principes commerciaux ; mais le placement de capitaux dans des industries déjà établies laisse les choses dans le même état qu'auparavant. Dans le present cas, les choses n'ont pas été laissées dans le même état.

L'honorable député d'Argenteuil (M. Christie) a fait observer ce soir que la corderie qui existait dans son comté, a été achetée par cette coalition et est arrêtée, et que les anciens propriétaires reçoivent $7,000 par année pendant que l'établissement est fermé. Or, d'où viennent ces $7,000 par année ? Et qu'est-ce qui justifie des étrangers de venir ici placer leurs capitaux dans ces établissements et payer $7,000 par année aux anciens propriétaires pour qu'ils laissent leurs établissements fermés ? Il y avait à Saint-Jean un établissement qui a été acheté par des Américains puis fermé, et l'on m'apprend que les premiers propriétaires reçoivent $15,000 par année pour le laisser fermé. Qui paie cela ? D'où vient l'argent ? Est-ce que ces hommes viennent au Canada placer leurs capitaux dans une entreprise qui ne leur rapporte que des bénéfices raisonnables, et qu'un d'entre eux ferme ces établissements et donne à ceux de qui ils ont été achetés de fortes sommes, à titre de pure gratification, sans qu'ils en retirent aucun bénéfice ? Où est l'avantage ? Il y a certainement un avantage quelque part. Comment se fait-il que ces messieurs qui ont acheté ces établissements soient en état de les fermer et de payer à leurs anciens propriétaires de gros dividendes sur le capital qu'ils représentaient, à moins qu'ils ne forcent la population agricole à acheter les produits de leur industrie à un prix plus élevé que leur valeur réelle ? Ce n'est pas simplement le coût de production avec un profit raisonnable ; mais c'est le coût de production avec beaucoup plus qu'un profit raisonnable. Il y a le coût de production et un profit raisonnable sur le capital employé et sur le capital non employé. Si

vous payez pour un établissement industriel plusieurs fois sa valeur, comment retirerez-vous un intérêt sur le capital que vous y aurez placé? Comment retirerez-vous un dividende sur ce capital, à moins que vous n'exigiez pour les produits de cette partie de l'industrie que vous maintenez en activité, une somme plus élevée que celle qu'on devrait payer? C'est ce que l'on fait. Nous savons ce qu'ont fait les coalitions commerciales de l'autre côté de la frontière. Nous savons que les grandes sauneries des diverses parties des Etats-Unis ont été fermées par une coalition semblable, et que de fortes sommes ont été payées annuellement à leurs anciens propriétaires—fermées au grand détriment du public. Le prix de ce qui est produit, accuse une augmentation énorme en conséquence, et l'honorable député sait qu'il en est ainsi pour ce qui regarde l'article qui nous occupe présentement. Peu m'importe quel en est le prix aux Etats-Unis. J'ai par-devers moi la preuve faite l'an dernier, qui démontre que le prix de la ficelle à lier au Canada est beaucoup plus élevé qu'aux Etats-Unis, mais peu m'importe comment cela se fait. Ce que je constate, c'est que le capital placé dans des établissements manufacturiers devient oisif. Vous faites fermer les établissements, sauf quelques-uns que vous laissez en activité, et sur ces derniers, vous payez un dividende. Vous payez un profit non seulement sur le capital des établissements en activité, mais aussi sur le capital des établissements qui ont été achetés et fermés, et je dis que vous ne pouvez pas faire cela sans faire payer à la population qui consomme ces produits, une somme beaucoup plus forte que celle que vous devriez exiger d'elle. Voilà ce que vous faites au sujet de cet article.

On peut montrer que sans ce droit, cet article pourrait se vendre à bien meilleur marché au Canada. J'aimerais savoir quel avantage il y a à maintenir des industries de ce genre au moyen de droits protecteurs élevés, lorsque vous imposez au public, à la grande majorité de la population agricole de ce pays, des charges beaucoup plus lourdes que celles qu'elle aurait à supporter sans votre législation. Je dis qu'il est clair que la règle posée par l'honorable député, savoir: que l'imposition de droits n'a pas affecté le prix de cet article, est absurde. La fermeture des établissements d'Argenteuil, de Saint-Jean et d'ailleurs, et le paiement des forts dividendes sur le capital de ces établissements ainsi fermés contredisent la déclaration de l'honorable député. Cela démontre que cette déclaration ne peut pas être exacte. Cela démontre que les chiffres qui ont été cités quant aux prix relatifs de cet article sont entièrement erronés; mais, si les Etats-Unis ont autrefois imposé des droits sur certaines matières premières qui étaient admises en franchise au Canada, si les Etats-Unis ont des coalitions commerciales qui ont élevé les prix bien au-delà de ce que devraient être les prix courants, l'honorable député peut faire une comparaison en faveur des prix du Canada, mais cela prouve simplement qu'il y a une injustice ailleurs comme ici, et l'injustice qu'il y a ailleurs ne justifie aucunement celle qui est causée par la législation dont on se plaint, et la taxe que mon honorable ami propose d'abolir par cette résolution.

Qu'est-ce qui fait le prix d'un article? Nous savons que si l'on ne peut réaliser un profit, une protection permanente ne peut pas exister. Vous avez le coût de la matière première, le montant des capitaux engagés, le coût de la main-d'œuvre, le profit sur le capital; il vous faut tenir compte de l'entretien et des pertes, et, si vous imposez une taxe sur l'article, vous augmentez le prix du chiffre de cette taxe jusqu'à ce qu'il y ait dans le pays une production telle que la concurrence abaisse ce prix. Comment pouvez-vous avoir de la concurrence s'il existe une coalition et que toutes les fabriques passent aux mains d'une seule coalition? La seule concurrence possible doit être la concurrence étrangère en imposant un droit de 25 pour 100.

L'honorable député n'a pas proposé l'imposition d'un droit sur la ficelle à lier employée par les pêcheurs. Il dit qu'alléguer cela c'est se servir dans cette chambre d'un argument de clocher, mais je dis que cet argument de clocher découle de la conduite de l'honorable député et de ses amis. Si vous traitiez de la même manière les deux classes de la population, comment un pareil argument pourrait-il surgir? Il ne peut surgir que parce que vous admettez en franchise l'article consommé par une classe et que vous frappez de droits l'article consommé par l'autre classe. Pourquoi ne pas mettre les deux sur le même pied? Si le droit n'affecte pas le prix de l'article, il ne peut pas y avoir d'objection à ce que l'on fasse cela, et l'honorable député devrait être le premier à le proposer. S'il a confiance dans sa théorie, il devrait l'appliquer non seulement à l'article consommé par la classe agricole, mais il devrait appliquer aussi sa règle à l'article consommé par les pêcheurs.

J'ai remarqué que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) avait dit, au commencement de la soirée, qu'il pourrait peut-être appuyer la résolution si elle n'avait pas été présentée lorsqu'on a proposé que la chambre se formât en comité des subsides. C'est pourtant le moment convenable pour proposer un amendement ou pour proposer le redressement de tous les griefs qui peuvent être corrigés de cette manière. C'est la règle suivie devant le parlement anglais, et j'ose dire que l'on trouvera dans la coutume anglaise peu de cas où un gouvernement ait considéré un amendement proposé à une motion pour que la chambre se formât en comité des subsides comme un vote de non-confiance dans l'administration. Lorsque la couronne demande l'imposition de taxes, le parlement a droit de proposer le redressement de tous les griefs, de toutes les injustices qui peuvent se présenter, et qui peuvent s'imposer à l'attention du parlement, de sorte que quand le ministre des finances a proposé que la chambre se formât en comité des subsides, c'était le bon temps de demander la suppression d'un grief dont avait à se plaindre une partie de la population. Pas plus tard qu'il y a deux ans, lorsque j'ai proposé un amendement à la motion pour que la chambre se formât en comité des subsides, l'ancien premier ministre l'a accepté, et l'a chambre l'a adopté. La règle suivie en Angleterre est que c'est le moment opportun pour demander à la chambre le redressement d'un grief, et l'amendement proposé dans ces circonstances ne doit jamais être considéré comme une motion de non-confiance par le gouvernement. L'honorable député de Muskoka a allégué cela comme une raison pour combattre la motion. Il a reconnu que le droit devrait être aboli, que l'article devrait être admis en franchise, et il a dit que si la proposition n'était pas faite comme amendement à la motion pour que la chambre se formât en comité des subsides, il serait prêt à l'appuyer. Je fais

remarquer que cette déclaration est basée sur une idée complètement fausse des droits du parlement sur la motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides.

M. BOWELL : L'honorable député devrait rendre justice à l'honorable représentant de Muskoka (M. O'Brien). Ce n'est pas là, la seule raison qu'il ait donnée.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre est toujours si loyal lorsqu'il adresse la parole à la chambre qu'il est celui qui entre tous doit corriger une remarque de ma part. Je dirai que l'honorable député a objecté au préambule de la résolution, suivant son expression. Mais ce n'est pas là un point que j'ai à examiner. Le député de Muskoka, a approuvé le principe de la résolution, savoir que cette taxe devrait être abolie, et la principale raison pour laquelle il a dit qu'il n'appuyait pas cette résolution, c'était qu'elle était proposée comme amendement à la motion comportant que la chambre se formât en comité des subsides. Je fais remarquer que c'est lorsqu'on propose que la chambre se forme en comité des subsides qu'une pareille motion doit être faite.

M. BOWELL : Je regrette excessivement de ne pouvoir rendre le compliment à l'honorable député quant à sa loyauté dans ses discours.

M. BAIN (Wentworth) : J'admire toujours la manière franche et ouverte dont nos amis de la droite, comme le député sénior d'Halifax (M. Kenny), défendent la politique nationale devant cette chambre. Je respecte un homme qui vient se déclarer carrément prêt à défendre cette politique lorsqu'elle s'applique à un cas particulier comme celui-ci. Il dit que l'existence de ces droits sur la ficelle à lier a créé la fabrication de cet article au milieu de nous, et il attaque l'honorable député de Marquette (M. Watson), parce qu'il signale une grande lacune dans la politique nationale, lorsqu'il entre en franchise dans le pays pour $425,000 de ficelle et de corde, parce que les pêcheurs ont besoin de cet article.

Si la politique nationale est avantageuse au peuple canadien, si elle n'impose pas de charges au consommateur de ces articles frappés de droits, pourquoi laisser cette lacune dans l'intérêt des pêcheurs ? Pourquoi parler de politique de clocher lorsque nous demandons qu'une autre classe de la population soit traitée absolument comme le sont les pêcheurs ? J'aimerais demander à l'honorable député de Halifax, comment il justifie sa position lorsqu'il dit que le prix de la ficelle à lier n'est pas augmenté par le droit de 25 pour 100 ; il nous dit cependant qu'il ne conviendrait pas d'imposer un droit sur la ficelle employée par les pêcheurs, parce que cela pourrait ne pas être avantageux à ces derniers.

Nous avons appris ce soir qu'il y a deux très grandes fractions de la classe agricole qui croient, à tort ou à raison, que l'imposition d'un droit de 25 pour 100 sur la ficelle en augmente pour elles le prix. Des pétitions venant des *Patrons of Husbandry*, et des *Grangers*, deux associations agricoles, dans lesquelles ils demandent l'abolition de ce droit, nous arrivent en grand nombre. A côté de ce fait, je veux faire observer qu'il est admis par les membres de la droite qu'il n'y a aujourd'hui aucune concurrence dans la fabrication de la corderie en Canada, que ce n'est pas même une industrie canadienne. Nos amis sont très loyaux lorsqu'lls parlent devant des auditoires de campagne et qu'ils agitent le vieux drapeau, mais ils n'ont aucun remords de de conscience à entrer dans une grande coalition américaine, s'ils croient pouvoir par là accroître leurs profits. On ne nie pas ici que plusieurs de ces établissements, qui étaient autrefois exploités, sont maintenant fermés. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a demandé, si le propriétaire de la corderie de Lachute reçoit pour ne rien faire $6,000 à $7,000 par année, d'où vient cet argent lorsque l'établissement est fermé. Et les ouvriers qui étaient employés dans ces établissements, où sont-ils ? Ils sont disséminés ailleurs, pendant que les charges continuent de peser sur la population. Je plains l'honorable député de Muskoka, car je crois que d'autres membres de la droite comprennent que cette coalition de corderies arrive rapidement à la position dans laquelle les sauneries se trouvaient il y a un an ou deux.

L'honorable député de Halton (M. Henderson), nous a cité une longue suite de chiffres. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que lorsqu'il cite avec tant de volubilité les chiffres que lui passent ces personnes intéressées dans la coalition, il ne couvre peut-être pas toute la question. Il n'y a pas plus d'une semaine qu'étant chez moi, j'ai conversé avec le seul commerçant de ficelle à lier que la politique nationale ait laissé dans cette ville. Je lui dis : " Quel prix allez-vous vendre la ficelle à lier cette année " ? Et il me répondit : " je n'ai pas encore de prix d'établi. J'ai reçu plusieurs circulaires des maisons avec lesquelles je fais ordinairement affaires, et elles me demandent d'attendre, me disant : nous ne pouvons pas encore vous donner nos prix, mais ne donnez pas vos commandes à d'autres ; attendez, et nous vous vendrons à aussi bon marché que n'importe qui ". Il n'y a qu'une semaine de cela. Mon honorable ami parle ce soir avec assurance, comme si le marché avait été ouvert, ces marchandises eussent pu être achetées et les prix cotés tout le temps. Il n'en est pas ici d'après ce dont j'ai été témoin dans mon comté.

Pour ce qui regarde les cotes données dans les extraits qu'il a lus de la preuve faite devant le comité des coalitions commerciales en 1888, je regrette beaucoup le ton sur lequel il a fait ces remarques. Jusqu'ici nous avions coutume d'accepter de bonne foi les déclarations faites de part et d'autre en contradiction de l'attitude prise par les uns et les autres ; mais il était réservé à mon honorable ami de dire à cette chambre que l'honorable député de Marquette (M. Watson) et l'honorable député de Huron (M. McMillan), avaient délibérement exposé les faits d'une manière inexacte relativement à cette enquête. Je faisais moi-même partie de ce comité, et je crois que mon honorable ami a mal saisi le sens du témoignage de M. Massey. Je ne l'accuserai pas de représenter inexactement les faits de propos délibéré ; ce n'est pas dans mon genre ; mais je crois qu'après avoir bien examiné le témoignage de M. Massey, mon honorable ami arrivera à la conclusion qu'il devrait retirer sa déclaration. Je vais citer un peu plus au long le témoignage de M. Massey. Il l'a rendu devant ce comité, alors qu'il était venu, ainsi qu'il l'a dit lui-même, pour déposer au sujet d'autres branches de son industrie. Le président du comité, M. Wallace, je crois, l'ayant interrogé, voici ce qu'il répondit :

Combien payiez-vous pour la ficelle à lier il y a quatre ans, avant la formation de cette coalition ?—Je ne me rappelle pas des prix aussi loin en arrière que cela. Ceci,

sans doute, m'est demandé, (je me suis muni de quelques chiffres en venant ici pour affaires avec le gouvernement), parce que, nous croyions que cette coalition, en fixant le prix de la ficelle à lier, faisait une injustice aux cultivateurs en exigeant d'eux beaucoup plus en proportion des matériaux bruts qu'ils n'avaient à payer, il y a deux ou trois ans, et beaucoup plus aussi que le prix auquel nous pouvons l'avoir sur le marché américain. Nous pouvons acheter des Américains le même article fini moins cher qu'il nous est impossible de l'acheter ici en Canada, quoique nous ayons à payer $1.79½ de droits par cent livres.

Achetez-vous en Canada?—Oui, parce que nous préférons encourager le marché national autant que possible. Mais nous pensons qu'il n'est pas juste qu'une coalition se forme ainsi pour fixer le prix de la ficelle au delà de ce qu'elle devrait demander, vû le prix de la matière première. Ces coalitions sont injustes quand elles exigent des prix excessifs du consommateur.

Ce sont là les propres paroles de M. Massey, sténographiés dans cette occasion, elles prouvent clairement que M. Massey était opposé à cette coalition, qui n'était pas tout à fait aussi puissante qu'elle l'est maintenant, parce que certaines corderies n'en faisaient pas encore partie, tandis qu'à présent on m'informe que la compagnie américaine de corderie a absorbé toutes les corderies canadiennes. Il cite encore des chiffres :

Mais puisque vous pouvez acheter en dehors de la coalition à meilleur marché, quelle raison avez-vous de vous plaindre?—La coalition a cet avantage qu'elle a la matière première franche de droits, tandis que nous les payons sur la corde, et qu'elle a le bénéfice de cette différence.

Si vous pouvez achetez ailleurs et payer meilleur marché de quoi vous plaignez-veus?—Si vous étiez obligé d'acheter de la coalition, la chose serait différente?—Je vous dis que nous pouvons acheter la corde ailleurs et la mettre sur le marché à moindre prix que nous ne pouvons l'avoir des Canadiens, même en payant les droits ; mais la différence est très petite. Je vais vous donner les chiffres. Le prix de la manille pure en Canada en quantité de pas moins de 50 tonnes, est de $12.50, et on nous accorde là-dessus 5 pour 100 d'escompte pour paiement en 15 jours, ce qui réduit ce prix à $11.83½. Je ne vois pas d'avantage dans le rabais parce que la corde n'est pas employée avant juillet et août. Le prix aux Etats-Unis est de $11.50, moins 1½ pour 100 d'escompte. Ceci donne $11.32²⁄₂₄ net. Le fret, 25 centins, porte le coût à $11.57¾ contre $11.87½. Déduisez de cela le droit de 1½ centin par livre payé sur les matériaux bruts par le fabricant américain, et que ne paie pas le fabricant canadien, et cela met le prix à 10½ centins par livre.

Voilà ce qu'a déclaré clairement M. Massey. Vient ensuite la question dont mon ami le député de Halton (M. Henderson) a cité une partie ce soir pour établir que M. Massey avait dit tout le contraire :

Quel est le coût actuel, y compris les droits, de l'article américain?—Il nous a fallu en importer une grande quantité au Nord-Ouest l'an dernier. Nous n'avons pu en obtenir en Canada. On nous l'a délivré au Manitoba au prix que nous le payons à la Nouvelle-Ecosse, à peu près; il nous coûte à peu près le droit de plus. Nous nous plaignons de ce que les Américains, qui ont à payer les droits sur le chanvre, peuvent vendre à moins que le prix qu'on nous le fait payer en Canada. J'ai écrit à de gros commerçants qui m'ont répondu qu'ils ont payé le même prix que ceux de qui nous achetons.

Je dis, M. l'Orateur, que rien ne saurait être plus clair, d'après le témoignage de M. Massey, que la coalition canadienne a eu pour effet d'élever le prix de la ficelle à lier, qu'il s'est plaint de cette hausse, et que la coalition a été préjudiciable aux intérêts du cultivateur canadien. Je ne cite pas le témoignage d'un homme qui dit "je crois," comme l'a fait mon honorable ami au sujet de la déclaration de M. Morris, que la ficelle à lier est à meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis. M. Massey n'a pas recours aux expressions "je crois," mais il dit carrément, ce sont là les faits, et il cite les chiffres à l'appui de ses dires. Voici un homme d'affaires qui a parlé de ses opérations, et qui a parlé de choses qu'il connaissait, et quoi qu'il se soit déclaré protectionniste, il s'est plaint que cette coalition avait injustement et indûment augmenté le prix de la ficelle à lier pour le consommateur. Aujourd'hui nous nous trouvons dans une pire position. A cette époque, M. Morris, qui faisait partie de la coalition, a donné son témoignage pour prouver qu'un fabricant, M. Conners, retirait de la coalition $5,000 à $7,000 par année et ne fabriquait que deux tonnes de ficelle à lier pendant toute l'année. C'est là un des résultats de la production d'une industrie quelconque entre les mains d'une seule compagnie, et j'ose dire que ces messieurs qui affirment avec tant de volubilité que la ficelle à lier est moins chère pour le cultivateur canadien auront soin que ce dernier ne soit pas placé sur le même pied qu'eux ou que d'autres pour ce qui regarde la consommation de cet article. S'ils produisent à si bon marché, pourquoi tiennent-ils autant au maintien du droit de 25 pour 100 ? A l'époque dont parle M. Massey, le producteur américain avait le désavantage de payer un droit d'un centin et demi par livre sur la matière première, pendant que le manufacturier canadien avait la sienne en franchise, et à cette même époque on voyait un homme toucher $5,000 à $7,000 par année à la condition qu'il laissât virtuellement chômer son établissement.

Aujourd'hui, l'honorable député d'Argenteuil (M. Christie) nous dit qu'un des établissements de son comté est fermé et que les ouvriers ont été renvoyés, ayant à gagner leur vie comme ils le pourraient, car ces hommes ne s'occupent point des ouvriers lorsqu'il s'agit pour eux de gagner de l'argent. Ils sont payés pour laisser leurs établissements fermés, et d'où vient l'argent avec lequel on les paie pour laisser leurs fabriques fermées, sinon du gousset du consommateur de cette ficelle? Ce sont des cas semblables qui discréditeront la politique nationale, et je sympathise avec un franc partisan de cette mesure comme mon honorable ami le député de Muskoka (M. O'Brien), lorsqu'il comprend que du moment que la fabrication de cette article est entre les mains d'une coalition, les cultivateurs sont à la merci de gens qui n'auront pas pitié d'eux. Pendant que ces messieurs affirment que les prix sont bas, ils ont un soin particulier de maintenir le droit, afin de n'être pas exposés à la concurrence. Si la coalition américaine trouve que les sept dixièmes d'un centin par livre suffisent pour la protéger, pourquoi notre coalition canadienne demande-t-elle un droit de 25 pour 100 pour la soutenir? Ces messieurs peuvent parler jusqu'au jour du jugement dernier, mais les cultivateurs comprennent la différence et s'en aperçoivent, et tôt ou tard ils comprendront qu'on les exploitent au profit d'un énorme monopole. Si c'est de cette façon que la politique nationale doit développer le Canada, je dis adieu à la perspective de l'établissement des industries du pays, car la production sera inévitablement limitée, comme résultat aux besoins du peuple ; et lorsque nous voudrons entrer dans le champ de l'exportation, nous nous verrons débordés de tous côtés, puis étant incapables de soutenir la concurrence d'autres manufacturiers sur les marchés étrangers, nous nous bornerons à répondre aux besoins du pays. Je plains les cultivateurs du Nord-Ouest qui paient un droit de 25 pour 100 afin de maintenir ce monopole de ficelle à lier.

En dépit des faux raisonnements que mon honorable ami, le député de Halton (M. Henderson),

avec ses notes toujours prêtes, a soumis à la chambre ce soir, je dis qu'il ne réussira pas à convaincre nos cultivateurs, qu'ils soient "Patrons des industries" ou "Grangers," ou qu'ils soient indépendants de toute organisation, que cela est de leur intérêt. Certains hommes aiment à se moquer des organisations de cultivateurs, et j'admets que sous bon nombre de rapports ces organisations ont manœuvré maladroitement et ont été inefficaces, mais je signale le fait que, lorsque ces organisations tombent, elles se relèvent immédiatement sous une autre forme, et que leur dissolution indique qu'il y a une difficulté et qu'elles n'obtiennent pas justice sous l'opération de cette politique nationale.

J'aurais entendu avec plaisir le gouvernement déclarer qu'il mettra au moins nos cultivateurs sur le même pied que les cultivateurs américains en fait de protection, et qu'il ne les surchargera pas dans la proportion de 25 pour 100, grâce au droit sur la ficelle à lier. Si sept-dixièmes de centin par livre suffisent pour protéger le fabricant américain contre la concurrence extérieure, ils devraient suffire pour protéger l'autre bout de la grande organisation américaine qui a envahi le Canada et contrôle toutes les fabriques de cordages de ce pays. Pour cette raison seule, n'y en eut-il pas d'autres, j'ai beaucoup de plaisir à appuyer la résolution soumise par mon honorable ami, le député de Marquette.

Le vote est pris sur l'amendement (de M. Watson).

POUR :

Messieurs

Allan,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchard,
Beith,
Bernier,
Bourassa,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Bruneau,
Campbell,
Carroll,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davies,
Dawson,
Delisle,
Edgar,
Featherston,
Forbes,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Gillmor,
Godbout,
Guay,
Innes,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mulock,
Murray,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Vaillancourt,
Watson,
Welsh, et
Yeo.—63.

CONTRE :

Messieurs

Adams,
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Bennett,
Bergeron,
Bowell,
Boyle,
Cameron,
Carignan,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Cleveland,
Coatsworth,
Corbould,
Corby,
Craig,
Curran,
Daly,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairnbairn,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard (Deux-Montagnes),
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Hazen,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Ives,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Kirkpatrick,
Langevin (sir Hector),
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Mackintosh,
McAlister,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McKay,
McLean,
McLennan,
McLeod,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Northrup,
O'Brien,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pope,
Pridham,
Putnam,
Reid,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Savard,
Simard,
Skinner,
Smith (Ontario),
Stairs,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tupper,
Turcotte,
Tyrwhitt,
Wallace,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wilson,
Wood (Brockville), et
Wood (Westmoreland).—107.

M. BAIN (Wentworth).

M. BORDEN : Mon nom est parmi les noms de ceux qui sont en faveur de l'amendement. Je n'ai pas voté, je n'ai pas entendu voter et je ne pouvais voter, parce que j'ai pairé avec M. McKeen, du Cap-Breton, et j'aimerais que mon nom fût biffé.

M. TAYLOR : L'honorable député du Cap-Breton n'a pas voté.

M. McDOUGALL : J'ai pairé avec M. Brown, de Chateauguay.

L'amendement est rejeté, la proposition est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 1 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 27 avril 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 75) conférant au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à Carl Auer Von Welsbach.—(M. Stairs).

TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE YAMASKA.

M. MONET (pour M. MIGNAULT) : 1. Quel est le coût total des travaux qui ont été faits sur la rivière Yamaska, près de son embouchure, soit pour la construction de l'écluse ou de la

digue, soit pour le dragage de la dite rivière ? 2. Combien ont coûté les travaux d'entretien et de réparation de la dite écluse et de la dite digue ? 3. Combien y a-t-il d'éclusiers et quel est leur salaire annuel ? 4. Combien de bateaux à vapeur ou autres vaisseaux ont passé par la dite écluse dans le cours de l'année dernière ? 5. Le gouvernement a-t-il reçu des péages à la dite écluse ? Si oui, quel est le montant annuel ?

M. OUIMET : Le coût de construction de l'écluse et de la digue et le dragage de la rivière était, au 31 mars dernier, de $130,318.06. Le coût de l'entretien et des réparations de ces travaux à la même date était de $14,504.07. Les employés sont deux éclusiers dont le salaire est de $40.00 par mois pendant la saison de navigation. Quant aux questions 4 et 5, la réponse pourra en être donnée par le ministre du revenu de l'intérieur.

C. E. W. DODWELL.

M. LANDERKIN (pour M. BORDEN) : C. E. W. Dodwell était-il employé dans le département des travaux publics en février dernier ? Si oui, en quelle qualité ? Le dit Dodwell a-t-il examiné les travaux à Hall's Harbour, N.-E., le ou vers le 10 février par ordre ou à la connaissance du départemnet ? Si oui, ses instructions étaient-elles par écrit, ou quelle a été la nature de l'examen ? Un rapport a-t-il été adressé au département.

M. OUIMET : M. Dodwell était employé en qualité d'ingénieur du district. Le 10 février, il est allé à Hall's Harbour en vertu d'instructions émanant de mon ministère. Les instructions étaient par écrit, et l'examen avait pour but de décider s'il était possible de se débarrasser du banc de sable qu'il y a dans le port au moyen d'un barrage ou d'une écluse. Un rapport a été transmis.

DROIT SUR LES BILLOTS DE BOIS DE SCIAGE.

M. RIDER : Je demande—

Copie de toute correspondance, mémoires, ordonnances ministérielles et ordres en conseil se rapportant en quelque manière à l'enlèvement du droit d'exportation sur les billots et autres bois non manufacturés exportés du Canada aux Etats-Unis.

Comme explication de cette motion, je désire dire que, bien que la question ait été discutée à fond lorsque l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) a soumis sa résolution concluant à la réimposition d'un droit d'exportation sur les billots de bois de sciage et le bois de pulpe d'épinette exportés aux Etats-Unis, le gouvernement n'a donné, au cours de ce débat, aucun renseignement de nature à expliquer pourquoi le droit d'exportation sur les billots d'épinette exportés du Canada aux Etats-Unis a été supprimée sans qu'on obtint en échange une réduction correspondante des droits d'importation imposés aux Etats-Unis sur les billots sciés d'épinette canadienne. J'espère que lorsque les documents seront produits, ils fourniront le renseignement désiré et qu'ils seront produits aussitôt que possible.

La proposition est adoptée.

PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À DES COMMIS PERMANENTS.

M. TISDALE : Je demande—

Un état indiquant tous les paiements faits à des commis permanents pour travail de surcroît fait par eux dans leur propre département ou dans d'autres départements pendant les années de 1874 à 1878, inclusivement, spécifiant,—1. Le nom de chacun de ces commis. 2. La page du rapport de l'auditeur général ou des comptes publics où se trouve mentionné chacun de ces paiements. 3. Le département dans lequel les dits commis étaient employés. 4. Le département pour lequel du travail de surcroît a été fait. 5. La nature du travail. 6. Le montant de chacun de ces paiements. 7. Le fond à même lequel a été pris chacun de ces paiements.

En faisant cette motion, je désire exposer en peu de mots les raisons qui me la font présenter. Au cours du débat, quelque peu prolongé, qu'a eu lieu dans cette chambre il y a quelques jours, au sujet des irrégularités dans le service civil, j'ai été quelque peu surpris, en lisant les discours, de découvrir que les honorables députés de la gauche avaient donné à entendre à la chambre et au pays qu'il ne s'était pas commis d'illégalités alors qu'ils étaient au pouvoir ; en outre, qu'il y avait eu très peu d'irrégularités, si tant est qu'il y en avait eu ; et enfin qu'aucun des commis permanents—au moins aucun de ceux qui, aux termes de l'Acte du service civil, ne devaient pas être payés pour travail de surcroît, alors que la gauche administrait les affaires du pays—n'avait reçu de somme considérable. J'ai été plus surpris encore de trouver dans les discours des honorables députés un doute exprimé au sujet de l'existence même d'un Acte du service civil à cette époque. Or, pour disposer de cette question, je vais lire à la chambre l'article de l'Acte du service civil en vigeur sous le régime des honorables députés de la gauche. Cet article a été adopté en 1868, et il se lit comme suit :

Aucune gratification ni compensation ne sera accordée pour l'exécution d'un service supplémentaire quelconque qu'on pourra exiger d'un fonctionnaire ou d'un commis dans le ministère auquel il appartient.

Cet article ne fut modifié qu'en 1882, alors qu'on a adopté le texte suivant :

Il ne sera payé d'appointements cumulatifs ou de rémunération supplémentaire d'aucune nature quelconque à aucun sous-chef, officier ou employé du service civil du Canada, à moins que la somme n'en ait été, dans chaque cas, portée au budget des dépenses soumis au parlement, et votée par celui-ci.

On remarquera donc qu'en ce qui concerne les commis permanents, il était illégal de les rémunérer pour l'exécution de services de surcroît dans le département auquel ils appartenaient ; et cela fût reconnu par la chambre et aucun crédit ne fût voté par la chambre pour faire face à ces paiements. Or, en faisant l'examen superficiel des comptes publics, je vois qu'on a rémunéré des commis permanents, pour services supplémentaires dans les départements auxquels ils appartenaient, non seulement durant une année, mais durant chaque année du régime des honorables députés de la gauche. Je vois qu'en 1875, on a payé $2,136.29 ; en 1876, $2,574 ; en 1877, $2,129.30 ; et en 1878, $2,685.51 ; soit un total de $9,524.23. J'ai pu constater le paiement de ces sommes en examinant le compte des dépenses éventuelles ; je ne sais pas combien d'autres paiements ont été faits.

Les ministères dans lesquels ces paiements illégaux ont été faits sont l'intérieur, les finances, les douanes, les postes, le département du receveur général, les travaux publics, le secrétariat du gouverneur général, le secrétariat d'Etat et le revenu de l'intérieur ; et les irrégularités les plus palpables et les plus graves ont été commises dans le ministère des finances qui était sous le contrôle de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). J'ai pris, comme exemples, les noms de quatre commis : W. L. Orde a reçu $1,668.40

J. Barry, $922.50; T. F. Watters, $516; et H. J. Morgan, $685, soit un total de $3,791.90 payé à ces quatre commis pour services supplémentaires dans leurs propres départements. Enfin, pour couronner le tout, je remarque dans les comptes publics de 1874-75 les dépenses suivantes: L'honorable receveur général, somme payée à diverses personnes employées à compter et à détruire les billets, $6.278.70; somme payée à diverses personnes pour services supplémentaires dans le service des caisses d'économie, $629. En 1875, 1876, 1877 et 1878, on a payé sous ces chefs une somme totale de $21,-626.80; et j'en trouve assez pour me convaincre que la grande masse de cette somme a été payée à des commis permanents, pour services supplémentaires dans les ministères dont ils relevaient.

Il n'y a pas d'autres explications, rien quant aux détails et pas de mention de noms. Je suppose que le gouvernement pourra, d'une façon ou de l'autre, retracer ces paiements et constater si je suis exact ou non. Je suis convaincu que ce ne sont pas là tous les paiements qui ont été effectués, et j'espère que l'état nous les fournira tous. Comme au cours du débat l'autre jour, on a beaucoup parlé des irrégularités qui se sont produites dans le service civil sous le gouvernement actuel et son prédécesseur, j'ai cru que l'état que je demande serait une annexe intéressante à ajouter aux *Débats*, afin que le pays puisse prendre connaissance du dossier complet de l'administration des deux partis sous ce rapport.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député demande un état se rattachant aux années pendant lesquelles un autre gouvernement a été au pouvoir. Je ne sais pas précisément dans quelle année l'Acte du service civil a été mis en opération, mais je suppose que l'honorable député n'exige pas un état ayant trait à l'emploi de commis permanents, à une époque où il n'y avait pas d'objection légale à les employer. Je suppose qu'il veut rechercher jusqu'à quel point la loi a été violée. Je n'ai pas le statut par-devers moi, mais je suppose qu'il serait important de savoir dans quelle année la loi a été mise en opération et de préparer l'état à partir de cette année précise jusqu'aujourd'hui. Si nous devons avoir un état, ce doit être un état qui permettra à la chambre de constater comment ces irrégularités se sont produites, comment elles se sont développées et à quelle époque on a pris les moyens d'y mettre fin. Il serait important de savoir qui en était responsable et dans quelle mesure elles ont existé, et l'état demandé par l'honorable député ne donnera pas ces renseignements à la chambre.

J'ai peur que la chambre n'ait pas un intérêt particulier à savoir si un ancien gouvernement a agi aussi mal que son prédécesseur ou pire que son successeur, mais pour que l'on puisse instituer une comparaison, pour que la chambre soit mise en possession de renseignements d'une valeur pratique, l'état demandé par l'honorable député devrait partir du commencement des irrégularités et s'étendre jusqu'aujourd'hui, et je demanderai à la chambre que l'état soit modifié dans ce sens; je demande qu'il nous fournisse l'occasion de connaître toute la vérité, et pour qu'il ait quelque valeur, il devrait servir à cette fin.

M. TISDALE: Je me propose de commencer à l'année à laquelle on a remonté dans les débats qui ont eu lieu devant le comité des comptes publics, et cette année part du commencement de l'administration de M. Mackenzie. Voilà pourquoi je fixe cette année. L'année dernière et cette année, dans la chambre et devant le comité des comptes publics on a certainement voulu créer l'impression que ces irrégularités et ces paiements illégaux, paiements effectués en contravention de l'Acte du service civil, n'existaient pas sous le gouvernement MacKenzie, voilà pourquoi il sera extrêmement intéressant d'avoir un état embrassant ces deux périodes. Ce sera au peuple de juger si cet état justifie ou ne justifie pas l'attitude du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell: L'honorable député laisse de côté quatorze ans qui se sont écoulés depuis 1878 et au sujet desquels il serait tout aussi important d'avoir des renseignements qu'au sujet des quelques années qu'il a mentionnées. Il serait également important d'avoir les renseignements relatifs aux quelques années qui ont précédé celles qu'il a mentionnées, alors que l'acte était aussi en opération.

M. BOWELL: Ces paiements illégaux, ou ce que l'on appelle paiements illégaux, ont fait, devant le comité des comptes publics, l'objet d'une enquête qui a porté depuis le moment où le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir.

M. LAURIER: Non.

M. BOWELL: Oui, dans une grande mesure. Dans le comité des comptes publics, durant la dernière session, on a eu l'audace de dire que seul l'ex-gouvernement avait fait ces paiements illégaux. A l'une des séances du comité, j'ai lu l'article de l'acte qui existait depuis 1868. Mon honorable ami qui siège à ma droite a lu cet article et il a fait remarquer à la chambre que ces paiements illégaux constituaient tout autant, avant 1879 que subséquemment, une contravention à l'Acte du service civil, et cependant l'honorable député de Bothwell s'est levé et a demandé que l'état fut préparé et la loi citée de façon à constater si, dans la période pendant laquelle il a été lui-même au pouvoir, les mêmes irrégularités ont existé, bien que mon honorable ami eût lu à la chambre l'article que sans doute l'honorable député de Bothwell a entendu, car il porte généralement beaucoup d'attention à ce qui se passe. Pour son édification, je vais le relire. Il fait partie de l'acte 31 Victoria, chapitre 34, adopté en 1878:

> Aucune gratification ni compensation ne sera accordée pour l'exécution d'un service supplémentaire quelconque qu'on pourra exiger d'un fonctionnaire ou d'un commis dans le ministère auquel il appartient.

Telle a été la loi jusqu'à ce que l'acte la modifiant fut adopté. Naturellement, on voit par la lecture de cet article, qu'on peut trouver légal l'emploi d'un commis dans un autre ministère que celui auquel il est attaché. Mais l'acte modifiant la loi fut adopté afin d'empêcher ce que le gouvernement considérait être un mal et un abus de l'acte, en décrétant que les commis ne devaient être employés dans aucun autre ministère.

M. MILLS (Bothwell): En quelle année cet acte a-t-il été adopté?

M. BOWELL: En 1882, 45 Victoria, chapitre 4, article 149.

M. LAURIER: Le but de l'honorable député, comme il l'a avoué franchement, est de prouver que ces irrégularités, qui ont été discutées l'année der-

nière, existaient sous le régime antérieur. Le ministre de la milice a déclaré, il y a un instant, que toute la question a été soumise à une enquête, en ce qui concerne le gouvernement actuel. Je conteste cette assertion qui a beaucoup trop de portée. Il n'est pas exact de dire que toute la question a fait l'objet d'une enquête, en ce qui concerne la période de l'administration du gouvernement actuel. Au contraire, l'enquête faite l'année dernière n'avait trait qu'à une partie de cette période et au ministère de l'intérieur presque exclusivement. Mon honorable ami fait remarquer que si l'on veut établir une comparaison de culpabilité, si l'on veut prouver que le gouvernement antérieur a été aussi négligent que celui-ci, il faut produire un état complet, et assurément, si l'on applique le moindre sentiment de justice, si la motion de l'honorable député n'est pas simplement une motion captieuse, la recommandation de mon honorable ami est de celles qui se recommandent d'elles-mêmes au sentiment de loyauté de l'honorable député. Conséquemment, il devrait modifier sa motion, de façon à ce qu'elle comprenne toute la période écoulée depuis que la loi est en vigueur, c'est-à-dire depuis l'année 1868, et alors nous verrons où se trouve la culpabilité et quelle part il faut en attribuer à un parti ou à l'autre.

Sir JOHN THOMPSON : D'après les explications données par mon honorable ami le député de Norfolk-sud (M. Tisdale), je ne comprends pas qu'il cherche à établir une comparaison de culpabilité. Je ne comprends pas qu'il s'agisse le moins du monde d'une question de culpabilité. On a prétendu que certaines irrigularités se sont développées graduellement dans le service civil par la violation des dispositions de l'acte, et il ne s'agit pas de culpabilité, soit pour l'ancien gouvernement, soit pour le gouvernement actuel. L'autre soir, au cours d'un débat sur les estimations, il s'élèva une controverse sur un point particulier, celui de savoir si de telles irrégularités avaient existé sous un gouvernement antérieur, et un certain nombre de membres de la chambre, dont quelques-uns avaient fait partie du gouvernement antérieur, étaient sous l'impression que ces difficultés n'existaient pas alors. L'honorable député a des renseignements différents, et il demande qu'on élucide davantage la question. Si un autre député désire obtenir de plus amples renseignements sur ce point qu'il propose un amendement, ou qu'il fasse une motion indépendante, et on fera droit à sa demande.

M. LANDERKIN : Si nous voulons obtenir un état qui ait quelque utilité pour la chambre, un état qui permette à la chambre de reconnaître l'état de la question, je crois qu'il faut modifier cette motion, de façon à ce que nous puissions savoir si une déviation de la loi a eu lieu dans une période quelconque et dans quelle période. Je propose donc en amendement que l'état s'applique à toutes les années comprises de 1869 à 1891 inclusivement.

M. TISDALE : Je n'ai pas d'objection à cela.

La proposition est adoptée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORT.

Copie de toute correspondance, documents, mémoires et pétitions concernant la construction projetée du système de canalisation connu sous le nom de "Canal à navires de la Rivière Ottawa."—(M. Devlin.)

L'ÉLECTION DE LONDON.

M. LISTER : Je propose—

Que copie de la pétition de Thomas Hobbs et autres, déposée sur le bureau de la chambre, se plaignant de la conduite de William Elliott, écr. juge du comté de Middlesex, au sujet de la revision des listes de votants pour le district électoral de la cité de London, lui soit transmise sans délai pour son information et pour lui permettre de faire la réponse qu'il jugera convenable aux accusations formulées dans la dite pétition ; et que la dite pétition et la réponse que pourra faire le dit juge soient référées à un comité spécial de cette chambre afin de s'enquérir de la vérité des diverses allégations contenues dans la dite pétition dans le but de décider si les dites accusations doivent être référées à une commission d'enquête.

Avant de soumettre au jugement de la chambre la résolution à laquelle j'ai attaché mon nom, je saisis cette occasion de raconter simplement les faits qui s'y rattachent. J'attire l'attention de la chambre sur ce que, le 1er avril courant, il a été publié dans les procès-verbaux de la chambre une pétition signée par un certain nombre d'électeurs de la ville de London et qui a été lue, je n'en doute pas, par tous les honorables députés. J'ajouterai que si les allégations contenues dans cette pétition sont fondées—je n'entends pas présentement exprimer d'opinion là-dessus—la personne attaquée et dont on se plaint dans cette pétition a dégradé la haute position de juge et prive par sa conduite un citoyen de ce pays du droit qu'il possède, du droit que les électeurs du collège électoral ont déclaré qu'il devait exercer, et à sa place siège ici un honorable ministre qui n'a pas plus de droit qu'un messager à la porte d'occuper un siège dans cette chambre.

Les honorables députés savent naturellement, que la conduite de William Elliott, écuier, juge de la cour de comté du comté de Middlesex, est mise en cause dans cette motion. Ce savant juge est, depuis de nombreuses années, juge de la cour de comté du comté de Middlesex, et son gendre, M. Fraser, a été nommé par le gouvernement officier reviseur pour le collège électoral de la ville de London. Comme il n'est pas juge, aux termes de la loi du cens électoral, on peut interjeter appel de la décision définitive de l'officier reviseur au juge de la cour de comté, sur les questions se rattachant à la revision des listes électorales.

Le 10 novembre dernier, cette cour tint séance sous la présidence de M. Fraser en sa qualité d'officier reviseur, dans le but de reviser les listes électorales du collège électoral de la ville de London, et le but, ou l'une des fins pour lesquelles la cour siégeait était de juger la plainte faite par un nommé F. W. Lilley, qui s'opposait à l'insertion sur la liste des noms de 600 électeurs qui, d'après lui, ne devaient pas s'y trouver, et qui avait fait une requête dans ce sens. L'avocat qui defendait le droit des électeurs inscrits de voir leurs noms figurer sur la liste plaida insuffisance de l'avis d'opposition signifié de la part de M. Lilley à ces personnes dont les noms, d'après ce dernier, ne devaient pas être insérés sur la liste, parce que les mots "n'ayant pas qualité" étaient les mots dont on s'était servi dans l'avis. C'est-à-dire que les personnes dont les noms figuraient sur la liste, y étaient insérées comme ayant une qualité particulière en vertu du statuts, et l'avis à l'effet qu'elles n'avaient pas qualité contenait les mots "n'ayant pas qualité," mettant en contestation et niant les titres de ces personnes à voir leurs noms insérés sur la liste.

L'officier reviseur, comme il en avait le droit, décida que les avis n'étaient pas nuls et de nul effet, mais qu'ils étaient simplement défectueux ; et en vertu des pouvoirs que lui confère le statut, il avait le droit de lever la séance de la cour et d'ordonner qu'on signifiât de nouveaux avis aux personnes dont on se plaignait. Restant dans les bornes du statut, agissant comme il avait clairement le droit de le faire, comme l'aurait fait une personne désireuse de décider loyalement et honnêtement entre les deux parties, l'officier reviseur déclara, comme je l'ai dit, que les avis étaient défectueux, mais non pas nuls et de nul effet, et il ajourna la séance à deux semaines, c'est-à-dire au 27e jour de novembre, et il ordonna que de nouveaux avis fussent signifiés à toutes les personnes contre lesquelles opposition avait été faite.

Bien que, dans mon opinion, le reviseur n'ait pas dû donner cet ordre, la cour ayant déclaré depuis que les avis étaient suffisants, qu'ils étaient conformes à la loi, je crois qu'il aurait dû entendre les plaintes, mais dans l'exercice de la discrétion que le statut lui accorde, il a ajourné la cour pour la fin que j'ai mentionnée. Ces avis furent tous signifiés, six cents nouveaux avis furent signifiés aux personnes dont les noms figuraient sur la liste et que l'on disait ne pas posséder le droit de suffrage. Immédiatement après cet ordre du reviseur, ceux qui représentaient les personnes au sujet desquelles on avait porté des plaintes, en appelèrent au juge Elliott de la décision du reviseur, prétendant que les avis n'étaient pas suffisants, mais qu'ils n'étaient pas invalides et nuls ; ils en appelèrent au juge Elliott de cette décision du reviseur, dans l'espoir, sans doute, que le juge Elliott déciderait que les avis étaient tout à fait invalides et nuls. Or, je dirai ici que la cour du Banc de la Reine d'Ontario a décidé à l'unanimité qu'il n'y avait aucun appel au juge Elliott de cette décision du reviseur, que c'était une question sur laquelle le reviseur avait une juridiction exclusive et finale, et qu'ayant décidé que ces avis étaient seulement défectueux et non pas nuls et invalides, il n'y avait aucun appel et que les causes auraient dû être continuées et instruites par le reviseur, sans l'intervention du juge Elliott. Néanmoins, appel fut interjeté au juge Elliott de cette décision du reviseur et de toutes les décisions qu'un savant juge a pu rendre, je défie qui que ce soit de m'en montrer une qui soit analogue à celle-là. D'abord, voici une partie de sa décision :

> Je suis d'opinion qu'en vertu du 33e article, ma juridiction est restreinte aux actes du reviseur lorsqu'il fait la liste ; c'est-à-dire, en ce qui concerne l'admission légale ou l'exclusion de noms à raison de ce qui se trouve ou devrait se trouver sur la liste ou qui ne devrait pas s'y trouver. Il n'est pas dit qu'il y a appel au juge de comté des procédures du reviseur, ce qui serait un terme aussi large que celui qui se trouve dans l'article 26. Je ne crois pas avoir le pouvoir d'empêcher que le reviseur n'ajourne la cour à plus tard,

Puis il poursuit :

> Quelle que soit l'importance de ma décision sur la question de savoir si l'avis en question est insuffisant ou invalide et nul, comme on insiste pour que je donne ma décision, je la donne et décide, comme je l'ai dit, qu'il est invalide en vertu de l'acte et en tant que l'appel est soutenu, mais relativement à mon pouvoir de contrecarrer l'autorité du reviseur d'ordonner un amendement ou d'ajourner la cour, je ne maintiens pas l'appel.

Il prétend qu'il n'avait aucun pouvoir d'empêcher les actes du reviseur. Il exprime encore un doute relativement à son droit de nuire à l'exercice du pouvoir du reviseur d'ordonner un amendement ou d'ajourner la cour ; mais il exprime l'opinion que les avis signifiés par M. Lilly à ces gens étaient invalides. Or, M. l'Orateur, si cette décision avait été confirmée, s'il n'y avait pas d'autre enquête de l'affaire par voie d'appel, cette décision du juge Elliott aurait eu pour résultat de laisser sur la liste électorale 600 noms d'individus qui, on le prétendait, n'avaient aucun droit d'y figurer. Mais dès que le juge Elliott eût rendu cette décision, le reviseur refusa immédiatement d'entendre les appels qui, d'après ce qu'il avait ordonné, pouvaient être entendus sur un nouvel avis donné aux gens dont on se plaignait. Il a averti ceux qui avaient pris des procédures, M. Lilly et ses amis, qu'à raison du jugement du juge Elliott, il croyait qu'il ne pourrait pas poursuivre l'enquête conformément à l'ordre qu'il avait donné que de nouveaux avis fussent signifiés et qu'un autre examen de ces appels aurait lieu le 27 novembre. Le juge Elliott ayant rendu cette décision, l'on s'adressa à la haute cour de justice de Toronto, division du Banc de la Reine, devant laquelle toute la question fut soumise, la demande portant qu'un ordre fut donné pour obliger le reviseur à entendre les appels conformément à l'avis général dont signification avait été faite, savoir : l'avis donne comme raison de l'appel que ceux dont les noms figuraient sur la liste n'avaient pas le droit de suffrage. L'affaire fut portée sur cette demande devant la division du Banc de la Reine, et je citerai les paragraphes suivants du jugement :

> Un avis donné en vertu de l'article 19 de l'Acte du cens électoral. S.R.C., chapitre 5, tel que modifié par le 52 Victoria, chapitre 9, article 4, à une personne au nom de laquelle on a objecté, dans le but de retrancher ce nom de la liste des électeurs lors de la revision définitive, contenant simplement les mots " ne possédant pas les qualités requises " comme base de l'objection.
>
> Jugé suffisant.
>
> Le reviseur, qui n'était pas un juge, ayant décidé que l'avis était valide, la personne au nom de laquelle on a objecté en a appelé de cette décision au juge de la cour de comté, qui a jugé que l'avis n'était pas valide et, là-dessus, le reviseur a refusé de continuer et d'entendre la plainte.
>
> Jugé qu'aucun appel n'a été autorisé par l'article 33 de l'acte, de la décision du reviseur ; et, partant, les procédures prises devant le juge de comté étaient *coram non judice*.
>
> Un mandamus a été accordé.

Le jugement de la cour est bref, je vais le lire :

> La cour décide :
>
> 1. Que l'avis était suffisant.
>
> 2. Que l'acte n'autorise aucun appel au juge de la cour du comté de la décision du reviseur que l'avis était valide ; et que, partant, les procédures prises devant le juge de la cour du comté étaient *coram non judice*.
>
> L'ordre de mandamus est accordé.

Conformément à ce jugement, un ordre fut donné par la cour au reviseur, lui enjoignant de continuer et d'entendre les appels de M. Lilly et d'en disposer et l'instruction de ces appels fut poursuivie et 340 noms au sujet desquels appel avait été interjeté furent, par ordre du reviseur, retranchés de cette liste. Les défendeurs, ou ceux contre lesquels appel avait été interjeté, en appelèrent alors de la décision de la Haute Cour de justice, division du Banc de la Reine, à la cour d'appel. Après que le reviseur eut entendu les appels, après qu'il eut retranché 340 noms de la liste des votants, les intéressés en appelèrent à la cour d'appel d'Ontario du jugement de la Haute Cour de Justice, division du Banc de la Reine. La cause fut inscrite au mérite et la cour refusa de rendre un jugement définitif, parce que l'on s'était conformé à l'ordonnance qui devait être émise par la cour d'Appel et que cette

cour n'avait rien à faire dans ce cas. Mais, M. l'Orateur, je signalerai à votre attention et à l'attention de la chambre le fait que, après que la cour eut décidé que, comme l'on s'était conformé au mandamus, il ne saurait y avoir de raison de rendre un jugement sur la question en litige ; cependant, à la demande, à la sollicitation pressante de M. Heltmuth, qui représentait les défendeurs, demande appuyée par l'avocat qui représentait l'appelant, à la sollicitation de ces deux savants messieurs, la cour fut priée dans les termes les plus énergiques d'exprimer une opinion pour la gouverne du juge Elliott, devant lequel un autre appel avait été porté. Je pourrais dire qu'après que le reviseur eut retranché ces noms, les intéressés en appelèrent encore au juge Elliott ; qu'un appel était pendant et que, pour la gouverne du juge Elliott, à la sollicitation des avocats de toutes les parties déclarant expressément que c'était là ce qu'ils se proposaient, la cour consentit, après quelque hésitation, à exprimer une opinion. Je dirai qu'avant que cet appel fût porté devant la cour d'Appel, le juge Elliott avait rendu un jugement sur le second appel interjeté devant lui de la décision du reviseur et voici le langage dont il se servit :

Un appel fut porté devant moi le 20 novembre dernier, la question étant de savoir si certains avis du 20 octobre 1891, donnés par un nommé Frank Lilley, objectant à ce que certains noms fussent inscrits sur la liste des votants de la cité de London, étaient valides et suffisants pour autoriser le retranchement de ces noms. Je décidai alors que, dans mon opinion, ces avis n'étaient pas valides parce qu'ils ne contenaient aucune raison d'objection, ainsi que l'exigeait le statut. Le résultat de cette décision, si elle était appliquée, serait de laisser sur la liste les noms des personnes au sujet desquelles avaient été donnés les avis prétendus défectueux. Mais on n'a jamais donné suite à cette décision, parce que par une décision de la cour du Banc de la Reine les dits avis furent considérés suffisants et, en vertu d'une ordonnance de la dite cour, le reviseur traita ces avis à ce point de vue. On appelle aujourd'hui, paraît-il, de cette décision à la cour du Banc de la Reine et l'appel est maintenant pendant devant le tribunal compétent. Vu cet état de la question, je réserve mon jugement sur la question qui m'est aujourd'hui soumise relativement à la rétention ou au retranchement de leurs noms, jusqu'à ce que le résultat de cet appel soit connu. (signé) W. Elliott, juge, comté de Middlesex, 31 décembre 1891.

Le juge Elliott avait fait cet énoncé à propos du second appel porté devant lui après que la cour eut émis son ordonnance, et bien qu'un appel du jugement de la cour du Banc de la Reine à la cour d'Appel fût pendant. Ce jugement, M. l'Orateur, ou, plutôt, ces opinions du juge Elliott démontrent qu'à l'époque où il les rédigeait, il voulait évidemment donné suite à l'opinion, ou au jugement de la cour d'Appel, quelque fût ce jugement ou cette opinion. Il réserva le jugement, il le retint dans le but de connaître quelle était l'opinion de la cour d'Appel sur la question qui avait été décidée par la cour du Banc de la Reine, cette dernière ayant décidé que les avis étaient valides et que le reviseur devait continuer les procédures. Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, quand la question fut soumise à la cour d'Appel, cette cour exprima l'opinion qu'il n'y avait là rien dont elle devait s'occuper, le reviseur s'étant conformé à l'ordonnance émise par la cour du Banc de la Reine.

Or, M. l'Orateur, le 25 janvier dernier, un appel fut porté devant la cour d'Appel de la province d'Ontario, et la cour renvoya l'appel parce que l'on s'était conformé à l'ordonnance, mais, comme je l'ai dit, aussi, les avocats des deux parties insistèrent fortement pour que la cour exprimât une opinion relativement à la suffisance des avis pour la gouverne du savant juge, qui réservait son jugement jusqu'à ce que l'opinion de la cour fût connue. Voici, M. l'Orateur, le langage de la cour :

Les deux parties se sont entendues pour demander l'opinion de cette cour relativement à la suffisance des avis signifiés aux personnes dont on conteste le droit de suffrage et, après un peu d'hésitation, nous avons cru qu'il valait mieux nous rendre à cette demande.

Le juge en chef Haggarty, après avoir discuté la question et signalé la différence qui existe entre la loi anglaise et la nôtre, conclut comme suit :

Je suis d'opinion qu'il était au pouvoir du reviseur d'autoriser l'amendement et que les avis ainsi modifiés étaient suffisamment conformes au statut. La raison pour laquelle le votant figure sur la liste, "propriétaire," "locataire," doit être dans l'avis et je crois qu'il suffit de dire "non propriétaire conformément à l'acte" ou "non locataire conformément à l'acte."

L'acte impérial semble établir la distinction, quant à l'objection à la nature de l'intérêt et à la valeur, ainsi que la chose est discutée dans la cause de Simey *vs.* Dixon. Notre loi n'établit pas cette distinction et je ne crois pas que nous puissions prétendre que ces avis modifiés sont insuffisants. Ils attaquent spécifiquement l'intérêt du votant, c'est-à-dire, son état comme propriétaire ou locataire, et son droit à ce caractère tel que défini dans l'Acte du cens électoral. En vertu d'un tel avis, il ne serait pas, je le conçois, sujet à être attaqué pour une raison simplement personnelle, comme, par exemple, un fonctionnaire de bureau de poste ou des douanes, etc., etc. L'avis non modifié me semble prêter davantage à la contestation. Il se résume à ceci : "Vous figurez sur cette liste comme cotisé d'après le revenu." "Je prétends que vous n'avez pas les qualités requises pour être électeur." On peut prétendre que c'est, en substance, la même chose que s'il avait été modifié comme dans les autres cas. C'est, en effet : "Vous êtes cotisé pour le revenu et votre revenu (si vous en avez) ne répond pas aux exigences de l'acte" ou que vous ne pouvez pas emprunter le caractère d'un électeur ayant un droit de suffrage basé sur le revenu. Il semble très difficile de signaler une distinction sur laquelle l'on puisse se reposer et j'éprouve de la difficulté à faire cette distinction. Je crois, en somme, que l'avis non amendé devrait être considéré comme suffisant :

M. le juge Burton a dit :

Bien qu'il ne soit ni ordinaire, ni opportun qu'un juge donne une simple opinion sur des questions qui ne lui sont pas soumises de manière à ce qu'un jugement soit rendu, je crois que, dans les circonstances, nous pouvons, sans que cela soit irrégulier, faire la chose comme une exception à la règle et accéder à la demande pressante qui nous est faite par les avocats des deux parties d'exprimer notre opinion relativement à la suffisance de l'avis original d'objection qui était soumis seul à la cour du Banc de la Reine. Je m'abstiens de donner une opinion sur le nouvel avis ou l'avis modifié.

Quant à moi, je ne saurais dire que je doute de la suffisance de l'avis d'objection tu dans son ensemble.

La liste contient :

1o. Le nom et l'adresse du votant.
2o. Son occupation.
3o. Ses qualités, soit comme propriétaire ou locataire.
4o. La description de la propriété.

A cela, le plaignant, dans son avis, après avoir exposé la chose en détail, objecte que la personne mentionnée ne possède pas les qualités requises.

S'il avait ajouté "tel que allégué" je ne saurais concevoir comment il aurait pu rédiger une plainte plus précise et plus défini.

Mais assurément, l'on ne s'aurait s'attendre à ce que ces avis fussent rédigés avec la précision et les formalités d'un plaidoyer d'autrefois où l'on aurait pu objecter que par une exception spéciale à une pièce de procédure ne contenant pas les mots "tel que allégué".

Quant à la prétention que le reviseur pouvait prendre en considération un autre motif d'inhabilité, je suis porté à me prononcer contre cette idée, bien qu'il ne soit pas nécessaire de risquer une opinion définitive ; mais appeler encore à son aide l'ancien mode de plaidoyer et raisonner par analogie, serait, je crois, faire une confession de jugement comme suit : nous admettons que vous possédez apparemment les qualités requises comme propriétaire, mais nous décidons que vous ne possédez pas les qualités requises comme étranger ou comme une des personnes ne possédant pas les qualités requises en vertu de l'acte et peut-être, que sans cet énoncé affirmatif, l'objection ne serait pas ouverte, mais il a beaucoup de force dans l'opi-

nion de quelques-uns que, en examinant les pouvoirs illimités d'ajournement et le fait que s'il possède les qualités requises, celui au suffrage duquel on objecte doit le savoir et ne peut pas être pris par surprise, toute la question peut-être ouverte sur la dénégation générale d'habilité à exercer les droits d'électeur, le but de l'acte étant de permettre la plus grande facilité pour faire disparaître de la liste les noms de ceux qui n'ont pas le droit de s'y trouver.

M. le juge Maclennan dit :

On nous demande de donner notre opinion sur la validité des avis en question et, par égard pour cette demande, le les ai examinés et je n'hésite pas à dire que je considère les avis comme suffisants. L'avis doit être lu avec la liste dont il parle, tout comme un exposé de faits en défenses doit être lu relativement à l'exposé de droit et, cela étant, l'objection "ne possédant pas les qualités requises" détruit clairement et distinctement les qualités spécifiées dans la liste. Il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à supporter les présents avis, mais je ne saurais voir pourquoi une spécification d'objections comme celle que nous avons ici ne serait pas suffisante pour repousser non seulement la propriété ou autres qualités mentionnées dans l'article 3 de l'Acte intitulé "Cens électoral," car le votant ne peut jamais être pris par surprise par aucune de ces objections, voyant qu'il doit connaître tout ce qui se rattache à ces objections. Le but des procédures du reviseur est d'effacer de la liste le nom des personnes qui ne peuvent, en vertu de la loi, exercer le droit de suffrage et la connaissance de ce but ne devrait pas être gênée ou réduite par des objections techniques ou par une interprétation étroite de la législation, mais devrait être favorisée autant que possible sans faire violence aux termes des lois. Ce serait un scandale intolérable si, dans une action ordinaire devant la Haute cour, une objection comme celle que nous avons maintenant à l'étude, pouvait permettre de détruire les droits de quelqu'une des parties, et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas légalement ainsi, dans une procédure concernant le cens électoral. Les pouvoirs très étendus conférés aux fonctionnaires par les articles 24 et 26 de l'acte, démontrent que le parlement voulait que l'application de l'acte ne fût pas gênée par des exceptions à la forme.

Les extraits que j'ai lus, sont tirés des jugements de trois des quatre juges de la cour d'Appel de la province d'Ontario. J'ai démontré que c'était l'intention du juge Elliott d'attendre le jugement de la cour d'Appel avant de décider l'importante question qui lui avait été soumise par voie d'appel ; et les jugements de ces trois juges démontrent au delà de tout doute que dans leur opinion, en tout cas, les avis donnés par M. Silley, se plaignant des six cents noms qui figuraient sur la liste et qui, d'après ses prétentions, ne devaient pas y être, étaient suffisants à toutes fins que de droit, en vertu de l'acte, approuvant les jugements des trois juges de la Haute Cour de justice. Dans les circonstances, l'on aurait cru que le savant juge de la cour de comté n'aurait pas hésité à suivre l'exemple de la cour d'Appel et de la Haute Cour de justice. Tout en ne prétendant pas qu'il fût obligé de le faire—car j'admets que le jugement de la cour de Comté pourrait être, dans une matière convenable d'appel, un jugement final—cependant, M. l'Orateur, conformément à la pratique invariable suivie en ce pays et en Angleterre, je n'hésite pas à affirmer qu'il était manifestement du devoir du juge Elliott de suivre la décision de trois juges d'un tribunal supérieur et l'opinion exprimée par trois juges d'un tribunal encore plus élevé. Mais, M. l'Orateur, il a jugé à propos de ne pas le faire, bien que son journal, rédigé par lui, déclare qu'avant que la cause fût portée devant la cour d'Appel, il se proposait de suivre l'opinion des juges de cette cour. Quand leur jugement fut rendu contre la prétention du défendeur, le juge Elliott se dit tout à coup qu'il ne suivrait pas le jugement des plus hauts tribunaux du pays, mais qu'il rendrait un jugement d'après son opinion personnelle ; il décida qu'il ne se guiderait pas sur ces jugements. Dans le but de retarder les procédures, car des évènements subséquents à cette date font voir que ce qui a eu lieu plus tard, était simplement fait dans le but d'avoir du délai. M. Hellmuth, occupant pour les défendeurs, en appela du jugement de la cour de Revision à la cour Suprême. Il donna avis de l'appel, mais rien de plus ne fut fait. Aucune disposition ne fut prise pour terminer cet appel et je dis ici que, d'après moi, il voulait simplement retarder le jugement jusqu'après l'élection. Que le juge Elliott connût, ou non, la chose, je ne le dirai pas ; en tout cas, il profita du retard et déclara que, bien qu'il y eût un appel pendant devant les tribunaux, il ne rendrait pas jugement dans la cause. Et, ainsi, l'affaire resta suspendue jusqu'après l'élection.

Deux jours avant l'élection, M. l'Orateur, l'on demanda au juge Elliott de rendre jugement et, sous ma responsabilité comme membre du parlement et dans le but de faire connaître l'intention du juge, je déclare ici qu'il peut être établi qu'il a dit qu'il se guiderait sur la décision de ses collègues. Cependant, il a différé son jugement jusqu'après l'élection, bien qu'on lui eût demandé de le rendre deux jours avant l'élection. L'avocat de M. Lilley lui demanda de rendre jugement et la requête fut combattue par l'avocat de l'autre partie, parce que la cause était portée à la cour Suprême par voie d'appel. On lui demande de retarder son jugement et c'est ce qu'il fit. L'appel à la cour Suprême ne fut jamais poussé jusqu'à la fin ; de fait, il n'y eut jamais rien de sérieux dans cet appel ; et le 26 de février, l'élection eut lieu dans la ville de London. Ces noms étaient encore sur la liste revisée. Bien que le reviseur les en eût retranchés ils étaient encore sur la liste comme représentant les noms d'électeurs de bonne foi et, de ces individus dont les noms furent retranchés par le reviseur,—131—128 votèrent pour M. Carling et 3 pour M. Hyman. En retranchant ces 131 noms. M. Hyman aurait eu une majorité de 16 avant le recensement des suffrages devant le juge de la ville et, après ce recensement, il avait une majorité de 22 des suffrages des électeurs de la ville de London. Partant, il a droit, aujourd'hui, au siège que lui a enlevé—je le dis—l'honorable ministre de l'agriculture. Il a droit à ce siège, parce qu'il a eu une majorité de 22 des suffrages des électeurs de la ville de London. Par l'acte d'usurpation le plus honteux qui ait jamais été commis dans ce pays ou dans tout autre pays libre, on l'empêche de prendre son siège et de jouir de l'honneur que ses concitoyens ont jugé à propos de lui faire. Le 9 de mars, après l'élection, après que la Haute Cour de justice eut décidé que ces avis d'appel étaient suffisants et ordonné au reviseur de les entendre, après que trois sur les quatre juges de la cour d'Appel eurent déclaré, à la demande de toutes les parties, que ces avis étaient suffisants, après que le juge Elliott eût déclaré qu'il se guiderait sur la décision de la cour d'Appel, après qu'il sut que, sans ces mauvais votes, M. Carling ne pouvait pas prendre son siège, il décida, malgré tout cela, que ces mauvais votes devaient être comptés et c'est en vertu de ces mauvais votes et en vertu de la décision du juge Elliott, que l'honorable ministre occupe son siège en cette chambre. Je dis, de plus, M. l'Orateur, qu'il peut être démontré que les amis du parti conservateur dans la ville de London savaient, la veille du jugement, prétendant que ces votes devaient rester sur la liste, quel devait être le jugement du juge Elliott.

Je répète ici que, lorsque ces appels étaient pendants, peu de jours avant qu'il rendit ce jugement, il prenait une part active à la lutte politique qui se faisait alors dans la ville de London. Je puis prouver—et je dis la chose ici sous ma responsabilité de membre du parlement, et si ce que je dis n'est pas vrai, je consens à en subir les conséquences, et je puis prouver, dis-je, qu'il collaborait au *Free Press* de London, l'organe conservateur dans cette dernière ville, qu'il y publiait des articles et des lettres sous un nom de plume, pour favoriser la candidature de celui qui siège ici aujourd'hui comme député de cette ville et pour combattre celui qui luttait alors contre ce dernier. Je dis que si ces faits sont vrais, M. l'Orateur, le juge Elliott a dégradé la haute position qu'il occupe. Il a subordonné ses fonctions de juge à ses sentiments de partisan et il ne devrait plus occuper la charge de juge dans ce pays. Il est accusé d'avoir, par sa conduite, employé la loi pour mettre son ami politique dans une position qu'il ne devait jamais occuper, ainsi que l'a déclaré le peuple de London.

Il a défié les désirs du peuple de London dans une affaire de la plus grande importance pour l'Etat.

Les craintes que nous manifestions lorsque cet acte inique fut incorporé dans nos statuts nous donnent raison. Si les accusations contenues dans cette pétition sont vraies, M. l'Orateur, ce monsieur a défié, je le dis, les électeurs de London en plaçant sur le siège de l'homme élu par la majorité des électeurs de cette ville un homme qui n'a eu que la minorité des suffrages. Il a causé le plus grand tort qui puisse être causé aux citoyens d'un pays libre en défiant leur opinion et en laissant le candidat de la minorité dans le siège qu'il n'avait aucun droit d'occuper. Si ces accusations sont vraies—et la vérité peut en être prouvée—le juge Elliott a compromis sa position ; bien plus, il a détruit son prestige comme juge et il est de la plus haute importance pour le peuple que des questions de ce genre soient examinées à fond. Je n'ai pas besoin de signaler à l'attention des honorables députés les déclarations de la presse indépendante du pays. Allez ou vous voudrez, dans tout le Canada, et partout où il existe un journal indépendant, ayant une tendance à appuyer le gouvernement, ce journal indépendant a dénoncé aussi ouvertement et aussi bravement qu'on peut le faire, cette conduite du juge Elliott. J'attirerai seulement l'attention de l'honorable monsieur sur un article publié il y a quelques temps dans l'*Evening Journal*. Les premières lignes de l'article placent la question sur un terrain aussi solide qu'il est possible de le faire au point de vue des journaux indépendants du pays. L'article dit :

Il arrive rarement, certes, qu'un juge soit mis en accusation en parlement. Le juge Elliott, de London, a acquis une notoriété très extraordinaire. Chargé d'administrer la justice—dépôt qui est presque le plus sacré que l'on puisse confier à un être humain—le juge Elliott est accusé d'avoir volontairement, délibérément et pour des fins méprisables et sordides, violé ce dépôt sacré. Ce dont il est accusé est un crime beaucoup plus grave que toute félonie ordinaire. Si l'accusation est prouvée au parlement, la pétition qu'un député libéral, M. Lister, présente et qui demande que l'on déclare que le juge Elliott est incapable de rester dans la magistrature, ne devrait pas être esquivée par la majorité conservatrice.

Si les accusations que comporte cette pétition sont fondées, si les représentations faites par trente ou quarante des principaux citoyens de la ville de London et contenues dans la pétition présentée à cette chambre, sont vraies, je répète, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas un homme, dans mon opinion—qu'il appartienne au parti libéral ou au parti conservateur—qui n'admette que ce monsieur est incapable et indigne de revêtir l'hermine, qu'il est incapable d'être juge d'un tribunal de ce pays.

Les accusations portées sont précises. Elles comportent qu'il a méprisé les jugements d'un tribunal supérieur, qu'il s'est montré partisan politique et qu'il a subordonné ses fonctions de juge à ses sentiments de partisan.

J'ignore quelle attitude l'honorable chef du gouvernement a l'intention de prendre sur cette question. Il peut arriver qu'il dise que la chambre n'est pas tenue d'examiner les accusations portées contre ce juge. Si c'est là la prétention du gouvernement, je ne partage pas du tout son opinion à ce sujet. Nous avons ici le fait qu'en vertu d'un ancien statut il aurait pu être mis en accusation devant le gouverneur en conseil. Nous avons les Statuts Refondus créant une cour de mise en accusation, laquelle fut dans la suite abolie par les Statuts Revisés de la confédération du Canada, qui stipulent que le gouverneur en conseil peut émettre une commission dans le but d'examiner par voie d'enquête les accusations portées contre un juge de la cour de Comté. En ce qui concerne ces accusations, je prétends que cette chambre, étant la haute cour de ce pays, a le droit d'examiner ces accusations par voie d'enquête dans le but de constater s'il y a des motifs suffisants de demander au gouvernement de les renvoyer devant une commission nommée en vertu du statut et c'est ce que je fais aujourd'hui. Bien que M. Bourinot, dans son ouvrage sur l'histoire constitutionnelle, prétende que cette chambre peut traiter les juges de la cour de Comté comme les juges de la cour Supérieure, cependant on peut dire qu'un tribunal spécial ayant été créé pour examiner, par voie d'enquête, des affaires de cette nature, ces accusations devraient être renvoyées devant ce tribunal. Je répète que nous avons le droit de demander que ces accusations contenues dans une pétition déposée sur le bureau de la chambre, soient examinées par la chambre et, si elles sont prouvées, alors, nous pouvons invoquer le pouvoir donné par le statut, nous pouvons invoquer l'aide du tribunal créé par le statut pour examiner les accusations contenues dans cette disposition. Je demande donc qu'il me soit permis de présenter la résolution dont j'ai donné avis.

M. MONCRIEFF : L'importance de cette résolution exige, je crois, qu'elle soit attentivement examinée par cette chambre. Discuter une accusation affectant un des juges de ce pays est une question des plus délicates par sa nature et, comme M. Bourinot le dit dans son ouvrage, dans toutes questions de ce genre, la chambre, je crois, ne saurait agir avec une trop grande prudence et une trop longue délibération, et les deux côtés de la chambre, je l'espère, sont disposés à traiter cette question et à l'examiner, ainsi que je l'ai dit, avec une grande prudence et une longue délibération. S'il est, parmi notre population, une classe dont nous ayons le droit d'être fier, c'est la magistrature. Aujourd'hui, je suppose, il convient davantage de parler de la magistrature d'Ontario dont la réputation sans tache, l'intégrité de ses membres, les talents qu'ils ont déployés sont, je crois, des choses dont nous pouvons nous féliciter et s'il est une chose dont nous ayons le droit d'être fiers, c'est la longue

liste de noms des juges de ce pays qui sont un honneur et un ornement pour la magistrature. Nous avons aujourd'hui, devant nous, une pétition dont les quatre ou cinq pages contiennent un historique des faits des différentes dates du jugement et les différentes demandes faites au juge Elliott et à différents tribunaux de cette province. Je suppose que personne, en cette chambre, ne songe à dire qu'une erreur de jugement doive être une cause de mise en accusation dans ce pays. On devrait nous féliciter de ce que ce ne soit pas là une cause de mise en accusation, car, si c'en était une, nos tribunaux passeraient tout leur temps à reviser, dans des procès de ce genre, les jugements de juges d'autres tribunaux. Une telle ligne de conduite serait tout à fait absurde et tout membre de cette chambre, j'en suis sûr, la répudierait. Dans deux ou trois circonstances, des questions de cette nature ont été soumises à cette chambre.

Je vous lirai un extrait des observations de M. Blake, lorsqu'il était membre de cette chambre, à propos de la mise en accusation d'un juge, le juge du comté de Kent, je crois. Expliquant l'offence, l'action justifiant la mise en accusation d'un juge, M. Blake dit :

Ce n'est pas une erreur de jugement, mais un abus de confiance, volontairement et sciemment ; c'est la seule chose qui puisse justifier sa mise en accusation ici.

Je crois que la chambre admettra avec moi que c'est là une bonne définition de ce qui doit justifier la mise en accusation d'un juge, devant nous.

Maintenant, l'honorable député qui m'a précédé (M. Lister), a assumé une certaine responsabilité, sans toutefois aller très loin. L'honorable député, dans le but, je suppose, d'appuyer ses opinions et cette pétition, a dit que la presse indépendante du pays avait entrepris de faire le procès du juge Elliott, qu'elle l'avait trouvé coupable et condamné dans ses colonnes. M. l'Orateur, je ne crois pas que la chambre attache un seul instant de l'importance à l'idée que, parce que certains journaux ont condamné le juge Elliott, nous soyons tenus de le condamner aussi. M. l'Orateur, s'il y a quelque chose de condamnable dans cette élection de London, ce sont les articles violents et partiaux qui ont rempli les colonnes des journaux libéraux avant et depuis la décision. Je puis dire qu'avant le jugement, la presse libérale a essayé d'étouffer la justice, et, par des menaces, d'induire le juge du comté de Middlesex à rendre une décision conforme aux désirs du parti libéral.

Le résultat de la votation à London, a été l'élection de l'honorable M. Carling. Je dis cela sans crainte d'être contredit, en dépit des assertions de l'honorable député de Lambton (M. Lister). Cependant, la presse libérale et le *London Advertiser*, journal de l'adversaire battu de M. Carling, s'est servi, contre le juge Elliott, d'expressions que personne ne peut approuver au point ou en est rendu cette affaire. Le 1er avril, ce journal disait de la conduite du juge Elliott :

Chaque jour la presse du pays devient de plus en plus instruite des moyens employés par le juge Elliott et ses co-conspirateurs pour assurer à M. Carling un siège auquel il n'avait aucun droit légalement.

Voilà que ce journal déclare, sous sa propre autorité, que le juge Elliott était un conspirateur cherchant à priver les citoyens de London de leur vrai représentant. M. l'Orateur, c'est là une assertion hardie, une assertion que personne n'oserait faire en chambre.

M. MONCRIEFF.

Le 22 mars, le même journal, parlant de cette affaire, décrit l'honorable M. Carling comme le député du juge Elliott. Cela peut être pris pour une plaisanterie, mais ce n'est pas de ce genre d'écrits que l'on doit répandre dans le pays.

Ce juge a aussi été comparé au juge Jeffries, en 1685. Avant toute enquête, ce journal, et d'autres de même nuance politique, ont jugé à propos de parler de cette manière du juge Elliott.

Mon honorable ami a pris plaisir, il y a quelques instants, à citer le jugement de la cour d'Appel, dans cette affaire. Il doit savoir que le juge en chef de cette cour est l'honorable juge Haggarty, un homme d'une réputation sans tache et qui fait honneur à la magistrature de ce pays. L'honorable député oublie que le même juge en chef Haggarty, dont il cite aujourd'hui le jugement contre le juge Elliott, est tombé, il y a quelques années, sous le fouet du même journal où j'ai puisé ces extraits.

Maintenant, je rappellerai à la chambre que, il y a quelques années, une élection eut lieu dans la ville de London entre l'honorable M. Carling et M. Walker, et que ce dernier défit M. Carling, grâce à des moyens, pour la description desquels je ne veux pas prendre le temps de la chambre. Ces moyens sont connus de tout ceux qui ont suivi cette affaire. M. l'Orateur, que disait l'*Advertiser* de London, lorsque le juge en chef Haggarty rendit un jugement privant M. Walker de ses droits politiques. L'*Advertiser* du mois de janvier 1874, disait :

Nous apprenons par une dépêche spéciale, de Toronto, que le major Walker a perdu ses droits politiques. Cette décision l'empêche d'être candidat à toute élection à la chambre des Communes durant le présent parlement. Nous nous attendions, pour plusieurs raisons, à ce résultat. 20 années d'administration conservatrice ont eu pour effet d'encombrer la magistrature de violents partisans politiques, dont quelques-uns peuvent difficilement cacher leurs sentiments en faveur de leurs anciens collègues et alliés. Grâce à l'aide des juges Haggarty, Gwyne et Galt, les conservateurs ont réussi à obtenir la pénalité la plus sévère contre le major Walker. Qu'ils se réjouissent de leur triomphe passager, cela leur fera un peu de bien.

M. l'Orateur, je crois que l'auteur de cette motion aurait très bien pu laisser de côté les commentaires de son propre journal. Etudions maintenant cette pétition. La pétition, ainsi que l'a dit son auteur, expose les détails circonstanciés. Permettez-moi, un instant, de diriger votre attention sur ce que disait alors l'honorable député, voici : "Je ne veux dans le moment émettre aucune opinion sur le mérite de la pétition". L'honorable député a présenté la pétition ici telle qu'elle lui avait présentée, mais il veut que l'on comprenne qu'il n'a émis aucune opinion quant à son mérite. Or, quelle est la nature de cette pétition ? Les premiers paragraphes traitent en détail des diverses demandes faites devant les différents juges. Il est vrai qu'une demande fut faite, le 10 novembre, au juge Elliott, au sujet de la validité de certains avis donnés par un nommé Lilley. Je dirigerai l'attention de la chambre sur le fait qu'alors le procès de Hyman n'avait pas eu lieu, et le juge Elliott ignorait que l'élection de London dût être annulée ; mais dès le premier moment, lorsque cette question lui fut soumise, il déclara que l'avis était invalide, que ce n'était pas un avis défectueux, mais qu'il était invalide et, par conséquent, n'était pas susceptible d'être modifiée. Comme vous le savez, cela eût lieu, et après l'élection, on demanda de nouveau au même juge de décider de la validité de ce même avis. Que fit-il ? Il maintint son opinion, après

avoir soigneusement étudié la question il rendit une décision qui fait autorité, une décision qui aujourd'hui est approuvée par plus d'un reviseur et par un grand nombre de juges de comté de ce pays.

Avant d'entrer dans d'autres détails de la pétition, il y a une ou deux choses que nous avons le droit d'étudier, je crois. L'honorable député qui a présenté cette pétition ne veut pas en garantir la vérité ; voyons de quelle classe sont ces pétitionnaires qui demandent à cette chambre de recourir à la mesure extraordinaire de la mise en accusation du juge Elliott. Je vois que la liste des noms commence par celui de Thomas S. Hobbs, et finit par celui de George M. Reid. Je ne prendrai certainement pas le temps de la chambre pour parler de tous les signataires, mais je crois qu'il serait intéressant pour la chambre de savoir quelle part Thomas S. Hobbs a prise dans l'élection ; et le juge Elliott a le droit de savoir quels sont ses accusateurs. Pour me servir des paroles de l'Evangile, il a le droit de savoir qui peut lui lancer la première pierre ; ainsi donc je retiendrai l'attention de la chambre quelques instants pour citer le témoignage rendu dans le procès de l'élection de London, ce qui, je crois, prouvera que ce M. Hobbs, le pur en tête de cette pétition, est un de ceux qui étaient présents lorsque l'on distribuait de la bière et du fromage. C'est sur un tel témoignage que s'appuyèrent les juges dans cette cause d'élection pour déclarer que M. Hyman n'avait pas été indûment élu.

J'attirerai maintenant votre attention sur le témoignage de Albion Jones, et je cite du *Mail* qui est probablement un journal indépendant :

J'assistais aux deux assemblées dans la salle de la fanfare. John Stevenson m'avait notifié à cet effet. Il m'avait dit d'abord que l'on avait besoin de moi avec la fanfare, que l'on était engagé, que Hobbs serait responsable. Je me rendis à la première assemblée vers 9 heures, le 2) février, le soir que sir John parla dans la salle d'exercice. Brown et Hobbs étaient là. Hobbs avait une liste de noms, nous appela et nous demanda dans quel sens nous allions voter. Hyman n'était pas présent alors, mais il vint ensuite. Hyman fit un discours et dit que s'il était élu ce serait pour travailler au bien du pays ; immédiatement après son discours Halpin apporta des rafraîchissements dans des paniers à linge de la grandeur environ du bureau des rapporteurs. Dans un panier étaient des bouteilles, et dans l'autre des verres. Il y avait environ 2 ou 3 douzaines de bouteilles. Le panier fut ouvert et mis près de M. Hyman. Ce panier fut poussé sous le banc. Frank Halpin et Darkin ouvrirent les bouteilles qui furent passées à la ronde. On avait aussi apporté une boite de cigares ; elle fut mise sur le pupitre ; on en passa à tous. Une liste de souscription fut passée alors que M. Hyman était présent. On signait son nom simplement. M. Hyman ne signa pas. Cette liste est entre les mains de Thomas Hobbs. M. Hyman dit qu'il ne devait avoir rien à faire avec cela dans le moment, mais qu'il ferait peut être quelque chose plus tard.—J'étais à une autre assemblée, le 24 ou le 25. Hobbs était présent. Je me rendis à 8 heures. On y fit des discours. Hobbs parla. Il y eut deux barils de lager de bue cette nuit-là, par tous ceux qui étaient présents. On passa aussi des biscuits et du fromage. On continuait la chose lorsque je partis, vers 10.30. Il y avait 25 ou 30 personnes présentes.

La dessus le juge Ferguson fit remarquer :

Est-il possible qu'autant de boisson ait été bue en aussi peu de temps.

Ainsi, M. l'Orateur, la personne en tête de la liste des signataires de cette pétition était l'esprit dirigeant de cette assemblée où l'on servait de la bière, dans la ville de London. Le monsieur dont le nom ferme la liste, George M. Reid, était le trésorier du fonds électoral et il avait soin des livres, or quand vint l'élection, ces livres furent tous cachés, ce qui fit dire à son Honneur, lors du procès, que cette façon de faire disparaître les livres, si fréquente aux diverses élections, méritait d'être condamnée sévèrement quand l'occasion s'en présente. Ce même M. Reid dit, dans son témoignage :

Savez-vous qui a pris cette boîte ?—Je ne le sais pas, elle fut enlevée pendant que j'étais absent de la ville.
Vous avez recueilli les souscriptions ?—Oui.
Où est le livre ?—Je l'ai détruit. C'était à cette condition que les souscriptions avaient été faites.
Quand l'avez-vous détruit ?—Dans mai, ou avril peut-être.
Pouvez-vous jurer que vous l'avez détruit avant que la pétition d'élection ait été produite ?—Non.
Pouvez-vous jurer que ce fut après, en avril ?—Non.
Vous étiez chargé du fonds ?—Oui.
Quelle somme avez-vous recueillie ?—Environ $2,000.
Et qu'avez-vous fait de cet argent ?—Je n'ai pas tenu de comptes.
Maintenant, n'y avait-il qu'un seul livre de souscription ?—Oui.
Comment l'avez-vous détruit ?—Je l'ai envoyé à la fabrique de papier.

Voilà le témoignage de ce M. Reid, le dernier sur la liste.

Maintenant, M. l'Orateur, il serait peut-être intéressant d'étudier le caractère de quelques-uns de ces signataires. Je vois ici 4 noms—Williams, Macpherson, Ferguson et Sabine—sur lesquels je désire attirer l'attention. Je comprends très bien comment les auteurs de cette pétition ont pu obtenir des signatures. Il se rendirent au magasin de M. Pavey, à qui ils demandèrent de signer ; ce dernier répondit : je refuse de signer cette pétition contre le juge Elliott ; mais il y a en haut un bon nombre de commis, allez les voir ; vous aurez autant de signatures que vous en désirez. Ils firent ainsi signer tous les commis de M. Pavey, mais pas ce dernier.

Ils se rendirent ensuite chez M. Struthers, un des principaux commerçants de London, il demandèrent sa signature. Ce dernier répondit : je ne veux signer aucune pétition contre le juge Elliott, je sais quel sorte d'homme il est ; mais vous pouvez avoir la signature de mes commis. Six de ces derniers signèrent la pétition ; mais le nom de M. Struthers n'apparaît pas sur la liste.

Vous comprenez facilement quelle classe de gens représentent les noms de cette liste.

Maintenant, immédiatement avant l'élection, on tint, dans l'intérêt de M. Hyman, une assemblée des électeurs nègres, dans un certain quartier de London, assemblée à laquelle 50 ou 75 personnes étaient présentes. Pour se rendre là un certain nombre laissèrent une assemblée ou l'on ne buvait que du thé.

Le président de cette assemblée fut questionné durant le procès ; voici une citation de son témoignage :—

M. le président :
Q. Ils durent abandonner le thé pour la bière? Quand avez-vous cru que vous aviez assez de monde pour commencer l'assemblée ?—Vers 10 heures.
Q. Combien étiez-vous ?—Environ 50.
Q. Il y eut des discours et de la musique ?—Oui.
Q. A quelle heure arriva M. Hyman ?—Vers 11.30.
Q. Fit-il un discours ?—Oui.
Q. Qui a servi la bière ?—Je ne le sais pas.
Q. Les barils étaient-ils vides ?—Non.
Q. Quand a-t-on commencé à boire ?—Je n'ai pas vu de bière avant minuit et quart.
Q. Voulez-vous dire que la bière est restée là tout le temps et que vous avez gardé les électeurs nègres jusqu'à cette heure, sans les faire boire ?—Je n'ai pas vu de bière avant cette heure.
Q. Pourquoi n'était-elle pas prête avant ?—Il y avait dans l'assemblée un bon nombre de gens qui n'étaient pas attendus.

Q. En effet, moins on est nombreux, plus on en a ; avec 24 gallons on ne va pas très loin. Et vous avez attendu que le nombre fut diminué ?—Je ne sais pas.

Q. Où tenait-on la bière ?—Dans un coin de la salle, près du bureau de l'instituteur. Je la vis lorsque je pris le fauteuil.

Q. Vous ne vous êtes pas assis sur le baril ?—Non.

Q. Y avait-il là d'autres rafraîchissements ?—Il est venu un homme avec un panier de pieds de cochon marinés.

Q. Vous n'avez rien eu à manger à l'assemblée ?—Non.

Q. A quelle heure ces pieds de cochon ont-ils été servis ?—Vers onze heures.

Q. Dans quel ordre se sont fait les choses ?—Nous avions des pieds de cochon, la fanfare joua, et il y eut des discours, ainsi que je vous l'ai dit.

Q. La bière est-elle ainsi restée exposée devant l'assemblée ?—Il y avait des pardessus sur le baril.

Maintenant, M. l'Orateur, prenant la pétition même, je vois que son idée est de porter trois accusations, dont aucune n'est précise, dont aucune, de fait, n'est une accusation. Une expose en détail les procédures dont a parlé l'honorable auteur de la motion, donnant le jugement du juge Elliot, et celui de la cour du Banc de la Reine. Eh bien, je dois vous dire que la cour du Banc de la Reine ne rendit aucun jugement écrit, mais simplement décida sur le champ que les avis étaient suffisants,

La pétition expose aussi les vues des juges de la cour d'Appel. J'admets que l'opinion exprimée par les juges de la cour d'appel ne s'accorde pas avec les vues du juge Elliott avant l'instruction de la contestation ou sa décision subséquente, opinions qui par la suite furent les mêmes. La chambre doit considérer que les vues émises par la cour d'Appel ne constituaient pas un jugement. C'était simplement l'expression d'une opinion donnée, non pas à la demande du juge Elliott, mais à la demande de l'avocat nommé par l'auteur de cette résolution, et je défie tout honorable député qui étudiera dans son ensemble le dossier de la décision du juge Elliott, ainsi que dans leur entier les arguments et énoncés dans toute cette affaire, de dire que ce juge a eu l'idée de se baser sur, ou de suivre, l'opinion des juges de la cour d'Appel, comme l'a déclaré l'auteur de cette résolution. Vous ne sauriez rien trouver de la sorte.

Le juge Elliott remplit une position responsable. Il étudia la question lorsqu'elle lui fut soumise en première instance ; il déclara les avis invalides, mais, par courtoisie, pour la demande des avocats intéressés dans cette cause, il retira sa décision jusqu'à ce que la cour d'Appel eût exprimé son opinion. Cette cour ne rendit aucun jugement, et un des juges, le juge Osler, dit qu'il n'exprimerait aucune opinion qui ne serait après tout qu'un *obiter dictum*.

Il y a autre chose dans cette pétition. Bien qu'elle dise que l'opinion du juge Elliott était dans un sens et celle de la cour d'Appel dans un autre, il n'y a rien qui dise laquelle des deux opinions était juste. Je suppose que celui qui a rédigé cette pétition, un avocat de la ville de London, a dû la préparer avec soin, ayant devant lui tous les faits ; et, cependant, il n'a pu formuler une accusation—qui eut pu motiver une mise en accusation—à l'effet d'établir que le juge Elliott était sciemment pervers en rendant le jugement qu'il a rendu. Si vous lisez la pétition d'un bout à l'autre vous n'y trouverez pas une seule expression indiquant que le jugement du juge Elliott est faux ; il peut être parfaitement juste. Ce n'est pas à la chambre, et il ne m'appartient pas de dire si ce jugement était juste ou non. La question est de savoir s'il a été rendu consciencieusement, et s'il entre dans la

classe des cas mentionnés par M. Blake dans les remarques que j'ai cités.

Maintenant, la deuxième accusation renfermée dans la pétition comporte que le juge Elliott a écrit des articles de journaux d'une nature violente et partiale. A ce sujet je crois qu'il ne serait que juste, d'abord d'étudier quelques instants quelques-unes des raisons que le juge Elliott donne comme ayant motivé sa décision.

Je dois vous dire que la cour du Banc de la Reine est la cour qui a conseillé au reviseur de procéder en appel. Elle décida que l'avis original d'appel était bon et émit un mandamus disant au reviseur d'aller en appel. Quelques semaines seulement après cela une application semblable fut faite à la division de chancellerie de la Haute Cour de cette province, cour dont quelques-uns des juges avaient conseillé l'émission d'un bref de mandamus à d'autres reviseurs dans des cas précisément semblables à celui-ci. Mais quand les trois juges de la division de chancellerie, le chancelier Boyd et ses collègues, se réunirent, dans le cas de la liste de votants du comté de Perth-nord, *re* Hesson et Lloyd, ils déclarèrent qu'ils n'avaient aucun pouvoir de contrôler l'action d'un reviseur au moyen de brefs de mandamus. Citons quelques mots du jugement :—

> Affirmer la juridiction maintenant invoquée serait, à mon avis, une usurpation judiciaire injustifiable, parce que les reviseurs en session ne sont pas subordonnés aux cours judiciaires, et parce que ces hommes sont des fonctionnaires du Canada travaillant à la chose publique et sur lesquels la Haute Cour d'Ontario n'a pas de juridiction légale.

Maintenant, vous remarquerez que dans nos hautes cours nous voyons trois juges du Banc de la Reine émettre un bref de mandamus contre un reviseur, et un mois plus tard nous voyons la division de chancellerie refuser d'émettre un bref de mandamus contre le reviseur de Perth-nord. Il est des plus étonnant que dans de semblables circonstances les journaux n'aient pas lancé le cri d'abus contre l'un ou l'autre tribunal, car chacun a pris une attitude tout à fait différente, trois juges soutenant la juridiction de la haute cour à émettre un tel ordre, trois autres niant cette juridiction.

J'aimerais à consulter un instant l'acte même et établir la cause de tout cet embarras. L'avis d'appel fait dans la ville de London, et qui est le point de départ de cette difficulté, était un avis d'objection contre un certain nombre de personnes inscrites sur la liste des votants. Aucune raison n'était mentionnée dans cet avis. Il contenait seulement, à l'endroit affecté aux causes de l'appel, les mots "n'ayant pas qualité." Or le juge du comté de Middlesex a soutenu carrément que cela n'était pas une raison, qu'il eut valu autant laisser de côté les mots " n'ayant pas qualité," et dire simplement " j'objecte à l'inscription de votre nom sur la liste des votants." Voilà sa prétention. Il conviendrait peut-être d'étudier quelques unes de ses raisons et voir si cette prétention n'est pas très raisonnable. Si vous lisez l'article de la loi, vous pourrez voir que toute personne désirant en appeler de l'inscription d'une autre sur la liste des votants, doit donner un certain avis, d'une certaine manière, à cette personne dont il veut faire biffer le nom de la liste. Une formule d'avis est contenue dans l'annexe D. Je vais la citer :

> Je du district électoral de sous l'autorité de l'Acte du cens électoral, donne par le présent avis que je demanderai que la liste des électeurs de l'arrondissement de votation N° , du dit district électoral, pour

l'année , telle que préliminairement revisée, soit modifiée ou corrigée ou qu'il y soit ajouté (selon le cas).

Puis suit : " donnez ensuite le nom ou les noms auxquels il est fait objection, avec les raisons à l'appui." Il est dit formellement de donner "les raisons à l'appui." Or le juge Elliott déclara que s'il n'était pas donné de raisons, l'avis serait déclaré invalide et pas même susceptible de modification, et à l'appui de cette décision il cita une autorité qu'il vaut la peine de considérer. Il cita, entre autres, la cause de Bridges vs S. Miller. C'était une cause tombant sous le coup de la loi anglaise, loi qui n'est pas exactement la même que la nôtre et qui donne des pouvoirs très étendus relativement aux modifications. Ces pouvoirs se lisent comme suit : " Le reviseur pourra corriger toute erreur dont on prouvera l'existence dans toute réclamation ou avis d'objection." Ainsi, en Angleterre, le reviseur a le pouvoir de corriger toute erreur commise dans l'avis.

Nos statuts donnent aussi un très grand pouvoir de correction. La question exposée par le juge Elliott est celle ci : Cet avis est invalide, il ne peut être modifié, et il cite la cause de Bridges contre Miller, rapports judiciaires, 20, cour du Banc de la Reine, page 287.

C'est un cas semblable au nôtre, dans lequel il fallait donner des raisons, et les raisons, dans ce cas particulier, pour faire biffer le nom d'un électeur, étaient qu'il ne demeurait pas au n° 12 rue Clifton, Norwich. Eh bien, il est tout naturel de penser que lorsque cet avis fut présenté au reviseur, ce dernier devait permettre de modifier l'avis en spécifiant ce qui manquait. Le fait qu'une personne ne demeure pas au n° 12, rue Clifton, n'est pas une raison pour biffer son nom de la liste, mais s'il est établi que cette personne ne demeure pas à cet endroit depuis six mois, c'est là une raison suffisante.

Le reviseur permit la correction, et les intéressés protestèrent. La partie adverse prétendit, comme le fit le parti conservateur à London, que l'avis était mauvais *ab initio*, et l'affaire fut portée devant la cour du Banc de la Reine, en Angleterre, cour qui est présidé par lord Coleridge. On prétendit que le reviseur ne devait pas corriger cet avis qui était tout à fait inexact. La partie adverse allégua que l'avis pouvait être modifié. Que dit lord Coleridge ? Voici :

Je suis d'opinion que l'avis était mauvais. Pour être inscrit comme électeur parlementaire, un citoyen de Norwich doit demeurer depuis six mois en dedans de 7 milles des arrondissements de votation de la ville.

La difficulté, dans ce cas, était l'omission des mots : Vous ne demeuriez pas depuis six mois au n° 12 de la rue Clifton. Lord Coleridge prétendit que cette omission rendait l'avis entièrement vicieux.

Cette objection, datée du 12 août, dit simplement : " Vous ne demeurez pas au n° 12, rue Clifton, Norwich." Supposez que la rue Clifton soit dans Norwich et que la prétendue non-résidence soit prouvée, il n'y a encore rien qui prouve que l'électeur a ou n'a pas fait les six mois de résidence requis par la loi. Conséquemment, l'objection n'en est pas une du tout. Cet avis a été corrigé par le reviseur ; mais il y a des bornes à ce pouvoir statutaire de correction. Il peut *corriger* une *erreur*, mais le défaut dans cette objection n'est nullement une *erreur*. L'objection est assez exacte, au point de vue de l'expression ; mais elle est vicieuse, et le reviseur en la rendant bonne a outrepassé ses pouvoirs de correction. L'appel doit être permis.

Les juges Pollock et Hawkin approuvèrent cette décision, et l'avis fut déclaré tout à fait vicieux, la correction du reviseur fut biffée et les noms restèrent sur la liste des votants, comme s'il n'y avait pas eu d'objection.

Voilà une des décisions citées par le juge qui a donné à cette question la plus grande attention, et il faut se rappeler que cette décision fut formée, non pas après que le siège fut devenu vacant, mais des semaines et des mois avant le procès de l'élection et avant que l'on ait su qu'il y aurait une nouvelle élection dans la ville de London.

Etudions un instant cette question. S'il ne fallait pas motiver des objections, voyez quel tort cela ferait au votant. Il y a diverses classes d'électeurs. Ceux dont le cens électoral est basé sur le revenu, les locataires, les propriétaires, tous sont soumis à certaines règles, d'après le statut, pour se faire inscrire sur la liste électorale. Prenez le cas d'un électeur dont le cens est basé sur le revenu. La première chose est qu'il soit en âge, ensuite qu'il soit sujet anglais, qu'il soit résident en Canada, qu'il ait un revenu de $300, puis qu'il ait retiré ce revenu durant les derniers 12 mois écoulés, qu'il soit résident depuis 12 mois en Canada et qu'il demeure dans l'arrondissement de votation. Si les mots " n'ayant pas qualité " doivent être considérés comme une raison suffisante pour faire biffer de la liste le nom d'un électeur, voyez dans quelle position vous mettez cet homme. Il ne saurait pas pour laquelle de toutes ces raisons on lui refuse ses droits. Vaudrait autant omettre ces mots " n'ayant pas qualité " et simplement l'avertir qu'une objection est faite contre lui. Peut-on supposer que c'était là l'intention du parlement, au lieu d'exiger que l'objection fut motivée, de donner à ceux qui la font le droit de faire une avis insignifiant disait simplement à l'électeur qu'il n'a pas les qualités requises.

Voilà l'attitude que le juge a prise, et je la crois très raisonnable. Un homme peut être malade et incapable de venir en cour. Quels témoins peut-il envoyer ? Il lui faudrait envoyer un témoin pour prouver qu'il a 21 ans ; un autre pour prouver qu'il est sujet anglais ; un autre pour prouver quel est son revenu, et aussi un témoin qui pourrait prouver qu'il a ce revenu depuis 12 mois. Peut-on supposer que ce serait là une loi sage ?

Dans le cas même où vous croiriez que cette prétention du juge du comté de Middlessex est fausse, et que l'avis est suffisant, cela ne le rend en aucune façon sujet à la mise en accusation, la question est de considérer s'il en est venu à cette conclusion consciencieusement, ou si, en homme pervers, il a rendu sciemment une décision injuste dans le but de conserver à M. Carling un siège au parlement.

J'attirerai votre attention sur l'article 33 de l'acte, qui pourvoit à un appel de la décision du reviseur devant le juge, et vous pourrez voir, au milieu de l'article, qu'il est stipulé que lorsqu'une personne désire faire appel de la décision du reviseur, il ne suffit pas de dire qu'il fait objection, mais il doit donner au moins une raison à l'appui. Le langage n'est pas plus fort dans une disposition que dans l'autre. L'une dit qu'il faut donner des raisons à l'appui. Cette disposition dit qu'il faut donner au moins une raison.

Maintenant, lorsque l'on discuta cet Acte du cens électoral, il fut fait sur cette question même des observations dont je veux parler. Je vais citer les *Débats* de 1885, page 2443. Voyons ce que l'on a dit alors à ce sujet. Sir John Macdonald dit :—

Au moins une raison—nous pouvons mettre cela de cette manière.

M. MILLS: Si je comprends bien le premier ministre, il désire que si l'appelant veut procéder pour quelque raison qu'il n'a pas expressément spécifiée, le juge puisse refuser de faire une enquête et rejeter toute la cause.

Sir JOHN-A MACDONALD: Non, je n'ai pas dit cela du tout. Telle n'est pas mon intention.

M. DAVIES: Je suppose que le premier ministre veut dire que l'avis doit contenir quelque bonne raison d'appel. Pendant qu'un homme est sorti de la cour pour un moment, supposons que le reviseur efface son nom.

L'homme veut aller en appel; il peut alléguer qu'il a le droit d'être inscrit sur la liste parce qu'il a un morceau de terrain, mais quelle raison donnera-t-il pour interjeter appel de la décision? Il doit dire que la décision est mauvaise pour quelque raison.

Sir JOHN MACDONALD: Personne n'ira en appel sans donner quelque raison.

M. BOWELL: Supposons que la raison qu'il donne soit celle-ci: "J'ai les qualités requises par la loi." Supposons que le reviseur dise: "Vous n'avez pas l'âge voulu" et qu'il réponde: "Oui, je l'ai."

M. DAVIES: Un ministre de la couronne même peut s'égarer en cette matière, aucun juge de la cour de Comté ne recevrait l'appel.

Voici ce que dit l'honorable député de Queen (M. Davies). Plus loin, en discutant le même article, M. Davies dit encore:

Il y a une distinction que l'honorable ministre n'a peut-être pas vue. La raison de l'appel doit faire partie de l'avis, et sans cette raison tout l'avis est nul."

Ainsi le crime du juge de comté du comté de Middlesex consiste en ce qu'il a rendu une décision conforme aux opinions sensées émises par l'honorable député de Queen.

Maintenant que je crois avoir démontré que non seulement le juge n'a pas rendu une décision erronée ou injuste, mais que son jugement est appuyé sur la loi et les précédents, je dois faire remarquer qu'on ne prétend pas qu'il en soit venu à une fausse conclusion, de sorte qu'en discutant ce point comme je l'ai fait, j'ai peut-être pris inutilement le temps de la chambre, car dans toute la pétition on ne trouve pas une seule allégation disant que le juge a mal agi en rendant cette décision.

L'allégation suivante de la pétition c'est qu'il est coupable d'avoir écrit des articles dans la presse de la ville de London. Tout le monde sait que, lorsque quelqu'un est accusé d'un acte dérogatoire, il faut que l'accusation soit faite clairement et distinctement. Je trouve dans l'ouvrage de Bourinot que si l'on veut procéder par voix de pétition contre un juge, toutes les allégations doivent être clairement spécifiées, afin que le juge ait toute liberté de répondre aux accusations portées contre lui.

Je demande à qui que ce soit si dans la seconde partie de la pétition il y a une mise en accusation contre le juge. Cette deuxième partie dit qu'il a écrit des articles politiques dans les journaux. Je n'ai jamais su qu'il n'était pas permis à un juge d'avoir une opinion politique sur une question publique. Je ne crois pas que cette prétention soit conforme à la loi ou au droit. Je suis convaincu que si l'on prend toute la magistrature du pays, on ne trouverait guère un seul juge qui hésitât à donner son opinion sur la question commerciale au Canada. Avez-vous déjà rencontré un juge qui croyait qu'il avait la bouche fermée sur les questions politiques? Y a-t-il un membre de cette chambe qui considère que parcequ'un homme fait partie de la magiatrature, il cesse d'avoir une opinion sur les questions politiques, qu'il ne lit plus les journaux, qu'il ne discute jamais les questions de politiques commerciales? Je ne vois là rien qui justifie une mise en accusation.

La pétition ajoute qu'il a écrit des articles d'un caractère violent et partial au sujet de la revision des listes électorales et autres questions politiques du jour. Cette allégation est contenue dans la pétition bien que l'auteur de la présente motion ne veuille pas se porter garant de son bien fondé.

Si l'honorable député sait que le juge Elliott a écrit des articles violents et partiaux que blâmeraient les gens sensés, pourquoi ne les produit-il pas, vu qu'il peut se les procurer à quelques pas d'ici?

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce n'est pas sur cela que repose l'accusation.

M. MONCRIEFF: Je vais lire l'accusation:

Pendant la dite élection, et pendant que les dits appels étaient en instance devant lui, le dit William Elliott écrivit dans les journaux, et fournit ainsi, sous un nom d'emprunt, au "Free Press" de London, des articles d'un caractère violent et partial, traitant de la revision des listes de votants et des questions politiques du moment et plus particulièrement de la dite élection pour le dit district électoral, et à l'appui de la candidature du dit Carling contre le dit Hyman.

C'est absolument ce que j'ai dit; il est accusé d'avoir écrit des articles violents et partiaux à propos de cette élection. La chambre est le tribunal qui doit décider si ces articles sont violents et partiaux; et si l'on peut se procurer ces articles à deux pas d'ici on devrait les produire et l'auteur de la motion devrait prendre la responsablilité de dire; Au risque de perdre mon siège dans cette chambre je déclare que c'est le juge Elliott qui a écrit ces articles. Tout au moins, il devrait produire l'affidavit d'une personne digne de foi qui déclarerait à la chambre qu'elle a raison de croire que ces articles ont été écrits par le juge Elliott.

Au début de ces remarques sur la pétition l'honorable député a déclaré qu'il ne se portait pas garant de la vérité des allégations contenues dans la pétition, mais lorsqu'il fut arrivé à cette partie qui traite des articles publiés dans le *Free Press*, vu que la collection de ce journal est ici à sa disposition, il aurait dû, au moins la produire, et citer les articles, pour que la chambre décide si ce sont des articles qu'un juge peut se permettre d'écrire ou non.

Si le juge venait ici pour répondre aux accusations contenues dans la pétition il aurait le droit de savoir quels sont ces articles qu'on lui reproche d'avoir écrits, afin qu'on puisse lui demander si c'est lui qui les a écrits. L'unique raison qu'il y ait de porter ces accusations devant la chambre, c'est d'abord que nous en prenions connaissance et que nous décidions par nous-mêmes si ces articles sont des écrits qu'un juge ne devrait pas se permettre de publier.

Mais ce n'est pas la position qu'on a prise. Les écrits ne sont pas produits et nous n'avons rien pour baser une mise en accusation. Des accusations aussi vagues que celle-là ne suffiraient pas pour mettre en accusation le plus infime criminel devant une cour de justice. Devant un tribunal, une accusation comme celle-là se tiendrait pas une minute. La seule conclusion à laquelle je puisse arriver est celle-ci: J'ai droit de supposer que le juge Elliott n'a jamais écrit dans le *Free Press* un article qu'il ne pourrait pas avouer au grand jour devant cette chambre. J'ai le droit de supposer cela, car cette requête a été rédigée avec soin, et il n'y a pas de doute que l'avocat libéral de London qui l'a préparée l'a fait du mieux qu'il a été possible de la faire.

Le paragraphe suivant de la pétition dit:

Après la dite élection et avant de donner sa décision sur les dits appels, le dit William Elliott dénonça en terme virulants le dit Hyman et ses partisans et déclara à di-

vers électeurs de la dite cité que le dit Carling aurait certainement le siège à la chambre des Communes pour le district électoral.

Qui osera prétendre que cette allégation est assez claire et assez précise pour être envoyée à un juge avec instruction d'avoir à y répondre ? Elle ne nomme pas la personne à qui ce langage a été adressé, et surtout elle ne rapporte pas le langage lui-même pour que nous puissions décider si c'était un langage déplacé dans la bouche d'un juge.

Je vais mentionner différents cas de même nature qui sont venus devant la chambre. Il y a eu un cas à propos du juge Wood du Manitoba : il y en a eu un autre à propos d'un juge de comté, je crois. Dans ces deux cas je ne trouve pas une pétition qui ne spécifie pas clairement et expressément les allégations. Dans la cause du juge en chef Wood du Manitoba, la pétition indique même la position dans laquelle il était lorsqu'il a prononcé les paroles qu'on lui reprochait comme inconvenantes et deplacées ; la pétition disait qu'il était à ce moment, assis dans un fauteuil de barbier. La pétition ne dit pas simplement qu'il s'est servi d'un langage déplacé, mais les paroles mêmes dont ont l'accusait de s'être servi sont rapportées. Personne dans cette chambre ne peut prétendre un instant que l'accusation portée dans le cas actuel, est suffisante pour nous justifier de faire comparaître le juge Elliott devant la chambre pour répondre à rien, car il n'y a rien dans cette pétition.

Je suis, par conséquent d'opinion que la chambre doit en venir à la conclusion que la première partie de la pétition ne reproche rien de dérogatoire au juge Elliott et que les accusations contenues dans la première partie, la deuxième et la troisième ne sont pas de telle nature que la chambre puisse ordonner à qui que ce soit d'avoir à y répondre.

Puisque l'auteur de cette pétition était incapable, comme nous devons le supposer, d'alléguer spécifiquement aucun acte dérogatoire commis par le juge, c'était bien mal agir de lancer des accusations générales, sans les appuyer sur aucun fait précis, contre un des membres les plus honnêtes et les plus conciencieux de la magistrature d'Ontario.

Ceux qui ont préparé cette pétition, incapables de porter contre le juge Elliott une accusation directe qui aurait pu tenir debout, ont redigé leurs accusations en termes généraux et vagues pour quelles aient le plus d'effet possible.

Je ne crois pas qu'il soit hors de propos de dire qu'une personne occupant la position du juge Elliott, doit se trouver profondément blessée par les accusations lancées contre la décision qu'il a rendue en cette affaire. Il doit se dire qu'il a été frappé dans l'ombre, et qu'il a été blessé par la motion qui est faite aujourd'hui. Je suis certain que s'il le juge Elliott pouvait parler dans cette enceinte, il dirait : Que me reproche-t-on ? Ai-je mal agi, en faisant ce que j'ai fait ?

Ni la pétition, ni l'auteur de la motion ne lui reprochent d'avoir écrit quelque chose de dérogatoire, et il n'y a pas un membre de cette chambre qui puisse montrer un écrit du juge Elliott qu'il n'était pas convenable pour lui d'écrire.

Si l'on avait pu porter une accusation comme celle-là, on peut être certain qu'on l'aurait alléguée dans la pétition. Personne dans cette chambre ne peut dire quelles sont les paroles inconvenantes dont le juge Elliott s'est servi, ni dans quelle occasion il s'en est servi, car ces paroles seraient rapportées dans la pétition.

Je dis donc qu'on a mal agi en lançant ces accusations vagues à la face du pays, sans pouvoir les appuyer sur des faits précis. J'espère sincèrement, pour l'honneur de la ville de London elle-même, que l'acte des promoteurs politiques de cette pétition n'a pas pris naissance dans le dépit de la défaite et un désir de vengeance ; mais il me semble que cette défaite et les dispositions vindicatives qu'on a laissé voir sont cause que le juge Elliott est persécuté ainsi.

Lorsque la chambre aura délibéré plus longtemps sur cette affaire, ce qu'il lui convient de faire avec le plus grand soin et la plus grande prudence, j'espère que dans les discussions qui auront lieu, l'esprit de parti n'ira pas jusqu'à demander qu'un juge soit condamné sur une pétition comme celle-là. Si cela avait lieu, nous aurions une nouvelle preuve de la sagesse de la loi qui enlève les procès en invalidation de l'arène politique et les met à l'abri de l'esprit de parti. Je sens que si j'en venais à une autre conclusion que de voter contre cette résolution, je me ferais tort à moi-même et je ferais tort à ma conscience.

En présence de cette pétition et en présence de l'aveu fait par l'auteur de la motion, je ne puis pas admettre un seul instant que le juge Elliott soit cité à la barre de la chambre pour répondre aux accusations frivoles de cette pétition, et qui, selon moi, ne peuvent pas être prouvées. Je ne crois pas qu'on puisse établir contre le juge aucune accusation qui justifierait les insinuations qui ont été faites ici. Si des accusations précises avaient pu être faites, je suis certain qu'on les aurait soigneusement insérées dans la pétition et que nous aurions tous pu juger de la nature des articles qu'on lui reproche d'avoir écrit et des paroles qu'on lui reproche d'avoir prononcées. J'espère que le bon sens des membres de cette chambre leur fera voir l'injustice causée à l'honorable juge Elliott par cette motion.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (No 53) concernant la Compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de la Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (No 57) concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et du Maine et la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Hazen.)

Bill (No 18) concernant certains travaux de chemin de fer dans la cité de Toronto.—(M. Coatsworth.)

Bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle.—(M. Macdonald, Winnipeg.)

Bill (No 37) concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba.—(M. Ross, Lisgar.)

Bill (No 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.—(M. Guillet.)

Bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Canso Louisbourg.—(M. Gillies.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (No 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique.—(M. Masson.)

Bill (No 73) modifiant l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal.—(M. Desjardins, Hochelaga.)

ACCUSATIONS CONTRE SIR ADOLPHE CARON.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Edgar,—Que certaines accusations de corruption contre sir Adolphe Caron soient renvoyées au comité des privilèges et élections.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, il est peut-être préférable qu'un intervalle assez long se soit écoulé entre le jour où cette question a été portée à la connaissance de la chambre, et celui où elle en est rendue actuellement. Vu la grande importance de cette question, c'est certainement un avantage que chaque député, à quelque parti qu'il appartienne, puisse se dire qu'il a eu tout le temps nécessaire pour examiner et étudier à fond toutes les solutions que comporte une telle question; de cette manière personne ne pourra venir prétendre plus tard qu'il a été pris par suprise, ou qu'il a voté, dans un sens ou dans l'autre, à la hâte, ou sous l'empire d'une fausse impression.

Je ne puis m'empêcher d'espérer que le temps que tous les députés ont eu pour réfléchir, nous vaudra des deux cotés de la chambre, une juste condamnation des subterfuges par lesquels on a cherché à amoindrir les droits et la dignité du parlement, et à soustraire le prétendu coupable à l'enquête qui, dans les circonstances, devrait certainement être accordée.

Comme je l'ai dit, cette question est de la nature la plus grave, et ceux d'entre nous qui se rappellent les événements de la dernière session, ceux qui se rappellent jusqu'à quel point la bonne renommée du Canada a souffert à la suite des révélations de la corruption qui existait dans les différents ministères, doivent hésiter avant de plonger le pays dans la dégradation plus profonde encore que—je regrette de le dire—le discours du ministre de la justice nous a laissé entrevoir.

Jusqu'à présent, les membres de la droite ont pu prétendre, bien qu'il y ait certaines réserves à faire, qu'ils n'ont pas volontairement et de propos délibéré, empêché les enquêtes dans les accusations portées contre les membres de cette chambre. Je dis qu'il y a certaines réserves à faire, parce que je ne puis pas du tout admettre que tout ce qui a été fait pendant la dernière session, justifie le gouvernement de prétendre qu'il s'est toujours abstenu de mettre volontairement des obstacles à l'enquête lorsqu'une accusation était portée contre un membre du cabinet.

J'attirerai d'abord l'attention sur la nature de l'accusation portée par mon ami l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), contre le directeur général des postes. Cette accusation qui est maintenant sur l'ordre du jour depuis plus de trois semaines, dit en propres termes, que pendant la période écoulée entre 1882 et 1891, s'est employé à obtenir des sommes considérables qui devaient être employées à la construction de deux chemins de fer, le chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, et le chemin de fer de Témiscouata. L'accusation ajoute, si je la comprends bien, que le directeur général des postes avait un intérêt considérable dans ces forts subsides, dont il avait, comme ministre, conseillé le paiement, et qu'il en a plus ou moins profité; et de plus, l'accusation comporte qu'il a employé une grande partie de ces subventions accordées par le parlement, à corrompre les électeurs dans un grand nombre de comtés.

Je veux que la chambre comprenne bien que si ces accusations sont prouvées, le ministre est coupable de conspiration et de détournement; que, plus que cela, il est coupable d'avoir commis ces détournements dans un but politique, ce qui est une des plus graves offenses qui puissent être commises contre un gouvernement constitutionnel. Pour appeler les choses par leur nom, le directeur des postes est accusé de trahison envers l'Etat. Lui, un ministre de la couronne, doublement tenu, d'abord comme député, puis comme membre du cabinet, de voir à ce que chaque sou provenant du trésor public soit appliqué aux fins pour lesquelles la chambre l'a voté, il est accusé d'avoir conspiré pour voler la propriété du peuple et d'avoir employé le produit de ses vols à corrompre une partie de l'électorat. Il est coupable, si ces accusations sont prouvées, d'un abus de confiance de la pire espèce.

Je demande à la chambre pour quelles fins ces subventions ont-elles été votées? Elles ont été votées sur la promesse solennelle du gouvernement, que ces chemins de fer qu'on désirait aider étaient des entreprises qui devaient profiter à tout le Canada. A qui appartenait-il de voir à ce que l'argent ainsi voté fût employé ainsi que la chambre l'avait ordonné? Cette tâche appartenait au ministre d'abord, puis au parlement. Puis, je demande encore, sur l'avis de qui, cette somme considérable, près de $2,000,000 a-t-elle été accordée à ces chemins de fer? Sur l'avis direct et la responsabilité du cabinet dont le directeur général des postes faisait alors partie.

Si les accusations sont prouvées, ce ministre a violé son serment d'office et il lui faut répondre à une accusation directe et précise de détournement des deniers publics, offense qu'il a agravée par l'emploi qu'il a fait de l'argent volé.

Voilà l'accusation qui a été portée, dont ample avis a été donné, qui a été mise plusieurs jours à l'avance entre les mains du gouvernement, et entre les mains de tous les membres de la chambre.

Malgré cela, le ministre de la justice se lève et nous dit qu'il ne voit rien de mal dans cette accusation; le ministre de la justice du Canada, ne voit pas qu'il y ait matière à une enquête, il ose prétendre que dans tout cela il ne voit rien qui exige l'attention du parlement. Il affecte de nous parler d'autres tribunaux devant lesquels ces sortes de choses pourraient être portées plus convenablement que devant la haute cour de ce parlement; il prétend que les accusations sont vagues, imparfaitement définies.

Ce n'est pas le manque de précision des accusations qui inquiète ce ministre; ce qui l'inquiète c'est plutôt le fait que ces accusations sont claires, distinctes, spécifiques et mettent en jeu le droit de beaucoup de députés d'occuper un siège dans cette chambre. C'est cette raison et nulle autre qui pousse l'honorable ministre à s'opposer à ce qu'une enquête ait lieu.

Pour ma part, M. l'Orateur, je trouve très difficile de dire si c'est le sens moral ou la logique qui font le plus défaut dans le plaidoyer du ministre de

la justice. Mais ce qui y manque en sens moral et en logique est amplement compensé par une insigne effronterie. J'ai ici deux déclarations remarquables dont l'une a été faite tout récemment par le ministre de la justice lui-même ; l'autre a été faite dans une circonstance un peu différente par le premier ministre actuel, et avec votre permission, je vais la lire à la chambre. Voici ce que le premier ministre disait au Sénat en s'adressant à l'opposition de cette chambre.

Je demanderai aux honorables membres de l'opposition de se joindre à nous pour tâcher de découvrir la vérité à propos de cette prétendue canaillerie. Nous leur demandons de nous apporter dans cette enquête le concours de leur expérience, de nous aider à connaître ces faits et à les rendre publics, afin que, s'il y a des coupables ils soient traités comme ils le méritent, et soient promptement punis comme ils le méritent, et soient promptement punis pour avoir pris—volé—l'argent du public, qu'ils soient grands ou petits. C'est là la détermination du gouvernement et du parti ministériel.

Voilà la déclaration que faisait le chef du gouvernement actuel pas plus tard que le 7 août dernier ; elle se trouve dans les *Débats* du Sénat, et elle a été faite à l'occasion du scandale du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. C'était là la vertueuse détermination que le premier ministre prenait et nous annonçait solennellement. Pour ne pas rester en arrière, quelques mois plus tard, le ministre de la justice s'épanchait en ces termes :

Il (sir John Thompson) renouvela l'invitation faite ailleurs que si quelqu'un possède la preuve de quelque méfait commis par un fonctionnaire ou un membre du parlement, il s'engageait sur l'honneur à ce que l'enquête la plus complète serait faite, et que le coupable serait poursuivi et puni. Le gouvernement de M. Abbott était bien décidé à rechercher, dévoiler et punir tous les méfaits dont il pourra avoir la preuve.

Voilà de belles et braves paroles, M. l'Orateur. Mais aujourd'hui que l'accusation est faite, aujourd'hui qu'elle a été faite avec toutes les formalités nécessaires par mon honorable ami, la chambre peut voir de quelle manière l'honorable ministre de la justice entend tenir la promesse solennelle qu'il a faite, de quelle manière il interprète sa déclaration et celle de son chef.

Je ne suis pas du tout disposé à atténuer l'offense du directeur général des postes, s'il est coupable de ce dont mon honorable ami l'accuse, mais je dis que dans mon opinion le directeur général des postes est le plus honnête des deux. Il y a des cas, et celui-ci est du nombre, dans lesquels une défense comme celle qui a été offerte l'autre jour est un crime plus grand que l'acte qu'il s'agit de condamner, est de nature à causer un plus grand tort à la moralité publique, à dégrader davantage le pays dont ces hommes sont les ministres.

Le plaidoyer du ministre de la justice a été accueilli par ses partisans au milieu d'un silence qui nous autorise à croire qu'ils ne partageaient pas son avis, et à ce point de vue je pourrais me dispenser d'y répondre longuement. Je vais cependant passer en revue les sophismes dont l'honorable ministre a bien voulu gratifier la chambre en cette occasion. Il a prétendu qu'une accusation comme celle que je viens d'expliquer, une accusation de cette gravité et de cette importance, n'exigeait pas nécessairement l'intervention du parlement. Je demande à la chambre, je demande au pays, dans quel but le parlement existe. Dans mon opinion le parlement existe pour trois causes principales : premièrement pour voter les subsides qui permettront au gouvernement d'administrer les affaires du pays ; deuxièmement le parlement siége ici, au prix de grands sacrifices pour le pays, dans le but de voir à ce que l'argent voté soit honnêtement et convenablement employé, et troisièmement, le parlement existe pour punir les délinquants, qu'ils soient grands ou petits, qui abusent de la confiance que le parlement a reposée en eux. Je voudrais savoir si le ministre de la justice ou quelques-uns de ses partisans oseraient se lever et dire que, s'il est vrai que des sommes considérables ont été prélevées à même les subventions destinées à la construction de ces chemins de fer et ont été employées à corrompre une partie de l'électorat, ils sont d'opinion que cet argent a été convenablement employé, que c'est faire un juste emploi des subventions aux chemins de fer que de les faire servir à corrompre les électeurs.

Pour ma part, je préférerais renverser la proposition et leur demander quelle offense peut être plus grave que celle dont le directeur général des postes est accusé. Cette offense, non seulement s'attaque au principe du gouvernement parlementaire, elle sape les fondations de nos libertés et je ne puis m'empêcher de regretter qu'un homme comme le ministre de la justice, dont nous avons déjà espéré mieux, se soit abaissé et ait abaissé la dignité de sa position au point de se faire l'apologiste d'une pareille conduite.

Il y a un an, j'avais espéré et d'autres libéraux espéraient avec moi que le ministre de la justice, bien qu'il fut en très mauvaise compagnie, pourrait peut-être échapper aux conséquences funestes de cette triste association. Mais dans son cas, comme dans beaucoup d'autres, il faut répéter le vieil adage : *facilis est decensus Averni.*

Je le comparais, il y a quelques temps, à une brebis grise dans un troupeau de brebis noires, mais je regrette de dire que sa toison est devenue aussi noire que celles des autres. Je regrette d'avoir à dire que cette mauvaise compagnie, ou peut-être les inévitables exigences politiques de sa situation, l'ont forcé à prendre devant la chambre une attitude dont, j'aime à le croire, lui-même et ses partisans ont honte.

Je répète au ministre de la justice que la principale raison d'être du parlement, c'est de constituer un tribunal devant lequel puissent être traduits ces coupables puissants que ne peuvent atteindre les moyens ordinaires et les tribunaux ordinaires. Je lui répète aussi que celui qui nie que ce soit là une des principales fonctions du parlement, fait tout en son pouvoir pour attirer le mépris sur le parlement et les institutions parlementaires.

L'honorable ministre dit qu'il y a d'autres tribunaux devant lesquels le directeur général des postes pourrait être traduit pour des actes comme ceux-là. Où sont ces tribunaux? Il ne les a pas nommés, et je n'ai entendu aucun des autres orateurs de la droite les nommer.

Qu'il nous nomme, s'il le peut, le tribunal qui peut s'enquérir d'actes comme ceux que l'honorable député (M. Edgar) reproche au directeur général des postes. Qu'il nous dise en quel nom les poursuites devront être intentées. Devra-t-on poursuivre au nom du ministre de la justice qui ne voit rien de mal dans l'accusation, afin qu'il puisse à son gré et pour l'avantage de ses collègues, produire un *nolle prosequi* et mettre fin au procès. Pour un homme occupant le poste de ministre de la justice c'est se moquer de la chambre et se moquer du pays, que de prétendre qu'une affaire comme

celle-là peut être portée devant les tribunaux chargés de s'enquérir de la validité des élections.

Assurément, ce qui lui est arrivé à lui-même, ce qui est arrivé au ministre des finances et au ministre de la marine, aurait suffi pour nous apprendre l'espèce de tribunaux que constituent ces cours d'élection, quand on veut mettre des ministres de la couronne en accusation de corruption. Si ma mémoire ne fait pas défaut, trois de ces honorables messieurs ont été accusés de corruption ; pas un d'eux n'a encore été mis en jugement, et apparemment, à en juger par ce que nous voyons, il est extrêmement difficile de les mettre en jugement.

Plus que cela, M. l'Orateur. Personne plus que le ministre de la justice ne sait que ces faits ne sont venus en notre possession que tout dernièrement, et que c'est une véritable moquerie de parler maintenant d'invoquer les cours d'élections, des tribunaux qui ont accompli leurs fonctions depuis des années et qui, dans aucune condition possible, ne pourraient être utilisés pour établir les actes que mon honorable ami d'Ontario (M. Edgar) a exposés. Le ministre de la justice va-t-il nous répéter ici la monstrueuse doctrine que si ces honorables messieurs peuvent recouvrir leurs traces, s'ils peuvent cacher à la chambre et au pays les très jolis tours qu'ils paraissent avoir joués pendant les dernières élections et les élections précédentes, que parce que, avec toutes les ressources et l'aide du gouvernement à leur service, ils ont pu cacher leurs voies pendant un certain temps, ils ont droit à une immunité absolue? Absurdité plus grande a-t-elle jamais été formulée ?

Le ministre de la justice sait fort bien, et nous sommes tous, j'imagine, suffisamment au fait des procédures légales pour savoir que s'il est une doctrine mieux connue qu'une autre de la justice anglaise, c'est celle-ci : que des hommes qui occupent des charges d'administration comme le directeur général des postes et ses collègues en occupent dans un double sens, ne peuvent plaider prescription comme exception à une action prise contre un abus de leur administration. Toute monstrueuse que soit l'allégation que parce qu'ils ont réussi pendant un temps à céler leur iniquité, ils devraient échapper au châtiment, il est également absurde de prétendre que les accusations de mon honorable ami d'Ontario (M. Edgar) sont vagues. Si jamais transactions ont été exposées d'une manière simple et distincte, ce sont celles que contient la série d'accusations que je tiens en mains. Les dates, les localités, le *modus operandi* s'y trouvent consignés dans tous les détails, et par-dessus tout, mon honorable ami déclare qu'il est en mesure et prêt à donner ample et minutieuse preuve à l'appui de toutes ses assertions. Je répète que, ce que les honorables messieurs de la droite craignent réellement, ce n'est pas l'indéfinité, mais bien l'extrême précision de la preuve que mon honorable ami est prêt à soumettre.

J'aborde maintenant, monsieur l'Orateur, un autre côté de la question. Je suis étonné, je suis saisi de stupéfaction à la vue de l'intolérable lâcheté dont le gouvernement fait preuve en cette occasion, lui qui compte sur une majorité énorme. Je comprendrais l'attitude de ces messieurs s'ils étaient traités comme le premier ministre de l'une de nos provinces l'a été dernièrement par le lieutenant gouverneur de cette province. S'ils étaient appelés à plaider leur cause devant une commission hostile, composée en majorité d'hommes dont l'hostilité à leur égard serait connue et qui seraient constitués en commission par un ennemi politique, je comprendrais, peut-être, leur hésitation à confier leur sort à un pareil tribunal. Mais que propose mon honorable ami le député d'Ontario (M. Edgar)? Il propose de porter ses accusations devant un corps composé, aux deux tiers au moins, des plus dévoués partisans de l'accusé, et choisis par eux-mêmes, suivant les règlements de la chambre. Est-il un seul homme qui puisse ne pas penser que devant un pareil tribunal l'accusé aurait le bénéfice de tous les doutes possibles qui seraient invoqués en sa faveur ? Est-il permis de douter que devant ce tribunal tous les plaidoyers, ou toutes les subtilités légales, je devrais dire, qui pourraient être employés en sa faveur ou dans le but de détourner et de frustrer l'enquête, recevraient la plus entière considération, pour ne pas dire plus ? Et cependant le gouvernement n'ose pas affronter un tribunal comme celui-là

Monsieur l'Orateur, la preuve est claire, distincte, irrésistible ; les ministres doivent savoir que les preuves de mon honorable ami sont d'une nature qui n'admet pas la contradiction, car autrement il serait évidemment de leur intérêt de demander une enquête devant un tel tribunal, sachant que s'ils pouvaient trouver un vice dans la mise en accusation de mon honorable ami, il ne pourrait possiblement pas s'échapper de ce tribunal sans être sévèrement censurés.

Le comble de l'absurdité m'a paru avoir été atteint dans cette partie du discours du ministre de la justice où il a déclaré qu'il avait objection au comité des privilèges et élections parce que c'était un tribunal partial. Voyez monsieur l'Orateur, son sens délicat de l'honneur—le ministre de la justice préférerait n'aller devant aucun tribunal plutôt que d'aller devant un tribunal qui, croit-il, pourrait être trop partial à son égard. Telle est la raison qu'il a donnée dans son discours, publié aux *Débats*, pour s'opposer à un renvoi au comité des privilèges et élections. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'en reviens à la vielle maxime *Volonti non fit injuria*. Mon honorable ami accepte le risque ; à lui la perte et le danger, et à personne autre ; et les beaux scrupules du ministre de la justice ne peuvent assurément pas le conduire plus loin, puisque mon honorable ami qui porte l'accusation et accepte le risque consent à soumettre sa cause à un tribunal comme celui dont j'ai parlé.

M. l'Orateur, il y a une raison, et je soupçonne que c'est une raison excessivement bonne, pour laquelle le gouvernement actuel refuse décidément de s'occuper de l'offense que l'on prétend avoir été commise par l'honorable directeur général des postes. Nous n'avons pas siegé en cette chambre aussi longtemps sans comprendre que le directeur général des postes a été pendant plusieurs années l'un des membres du *ring* intérieur et parfaitement au fait de toutes les machines au moyen desquelles des combats ont été livrés et gagnés dans les campagnes électorales. Nous n'avons pas été ici pendant un aussi grand nombre d'années sans en connaitre assez du caractère de l'honorable monsieur pour savoir que, connaissant ainsi tous les détails intimes de ces campagnes, il n'est pas disposé—et je ne l'en blâme point—à être le bouc émissaire et à payer les frais des petits méfaits qui pourraient être mis au jour.

M. l'Orateur, ce que mon honorable ami a révélé, et ce que je sais bien qu'il prouvera si l'occasion lui en est donnée, n'est après tout qu'une partie,

qu'une parcelle de ce colossal système de corruption par et sous lequel le Canada a été gouverné depuis les quatorze dernières années. Je sais bien, et les ministres de la couronne savent bien aussi, comment les élections de 1882, de 1887 et de 1891 ont été remportées, et comment les récentes élections partielles ont été pareillement achetées et vendues. Nous savons, M. l'Orateur, qu'un seul coin du voile a été levé par les révélations de la dernière session ; et je dis que si cette enquête et les autres investigations demandées par l'opposition étaient faites, nous verrions, tout le pays verrait que, relativement à la manière dont le Canada a été gouverné depuis plusieurs années, il n'y a jamais eu sur ce continent, sans même en excepter Tammany-Hall, un système de corruption organisé comme celui que ces enquêtes feraient connaître.

Il y a plusieurs autres formes de corruption et d'abus auxquelles ce système de subventions aux chemins de fer a donné naissance. Je ne veux pas dire que, parmi la centaine ou plus de subventions qui ont été accordées dans ces dernières années, il ne s'est pas trouvé une demie-douzaine, plus ou moins, de compagnies qui n'aient point rempli les engagements moyennant lesquels ces subventions ont été données, ni que ces subventions n'aient été affectées à des entreprises d'un avantage réel pour le pays en général. Mais je dis que les subventions de chemins de fer, comme tout, ont été l'une des sources de la corruption organisée au moyen de laquelle l'administration actuelle est arrivée et s'est maintenue au pouvoir. Pour ma part, je ne m'étonne pas le moins du monde de voir plusieurs députés s'opposer à cette investigation, sachant pertinemment que ces mêmes subventions de chemins de fer ont servi à corrompre des membres du parlement, qu'elles ont été prélevées pour l'avantage particulier de membres de parlement, que des entreprises qui ne valaient rien autrefois en sont venues à avoir de la valeur, grâce à des subventions obtenues par influence politique, que ces subventions ont été employées à corrompre représentants et divisions électorales ; et les honorables députés de la droite feraient bien de se mettre en mémoire que, s'ils objectent à ces renseignements vagues comme ils les appellent, leur refus d'une enquête justifie et prouve ces accusations aux yeux du public, aux yeux de tout homme honnête.

Plus que cela, M. l'Orateur, il y a d'autres conséquences graves qui pourront résulter pour le peuple de ce pays, si la déclaration mal avisée du ministre de la justice est appuyée par ses partisans. M. l'Orateur, je préviens les honorables messieurs de la droite que, bien qu'ils puissent rejeter cette motion, bien qu'ils puissent abuser de la majorité qu'ils ont obtenue par les moyens que j'ai indiqués pour empêcher cette enquête, très certainement— et j'engage mon honneur au ministre de la justice à cet effet—très certainement l'affaire n'en finira pas là. Qu'ils refusent s'ils l'osent. Je veux voir si, parmi les 120 ou 130 députés qui appuient l'honorable monsieur, il y en a assez pour sauver Sodome de la destruction. Le nombre n'est pas grand, et j'espère les voir s'avancer. Mais, qu'ils refusent ou non, je promets à ces messieurs que s'ils rejettent notre proposition, ils ne le feront pas impunément aux yeux du public. Je les avertis que ces choses doivent avoir de la publicité, et que s'ils refusent une enquête, tout le Canada, toute l'Angleterre, tous les Etats-Unis, tous les pays où se parle la langue anglaise retentiront du récit de leur honte ; et je leur laisse, à tous et chacun d'eux, de juger comment ils trouveront cela quand, dans ces conditions, ils se verront forcés d'intenter des poursuites devant les tribunaux ou de s'asseoir condamnés et déshonorés à jamais.

Il est aisé de voir, M. l'Orateur, qu'un mauvais précédent en attire un autre. J'aurais difficilement pu croire que les honorables messieurs se seraient aventurés aussi loin, sans les exigences politiques qui les ont forcés, en dépit de leurs déclarations répétées, de refuser l'année dernière l'enquête demandée par mon honorable ami de Lambton (M. Lister) au sujet de faits se rattachant à la section B ; je comprends facilement que leur refus est un puissant levier entre les mains du directeur général des postes, et avec combien de raison, à son point de vue, il peut dire : si vous ne faites pas passer les méfaits d'autres membres du gouvernement, vous n'avez pas le droit d'y soumettre les miens.

Il est une autre considération qui devrait avoir du poids auprès des honorables messieurs du ministère. Ils nous parlent sans cesse de la loyauté supérieure de leur politique et de la loyauté supérieure de leurs principes. Eh bien, j'ai souvent exprimé, ici et ailleurs, mon opinion personnelle sur la valeur commerciale de leur loyauté, et il ne s'est pas écoulé plusieurs heures depuis que nous avons eu occasion de voir combien mal disposés ils étaient à donner effet à leur loyauté envers la mère patrie en touchant le gousset de leurs propres partisans.

Mais je demanderai à la chambre et à ces messieurs, je demanderai spécialement aux conseillers de la couronne, de bien songer à la situation fâcheuse dans laquelle ils mettent la couronne par le conseil qu'ils lui donnent, apparemment de refuser toute enquête des accusations portées contre l'un de ses ministres.

J'ai dit, il y a quelques instants, que le directeur général des postes avait une double responsabilité. D'abord il est membre de cette chambre, et en cette qualité mandataire du peuple du Canada ; mais il est également membre du comité exécutif du conseil privé et conseiller juré de la couronne. Or, malheureusement, peut-être, pour le Canada et pour la couronne, les ministres ont, jusqu'à un certain point, l'honneur de la couronne en leur garde ; et je leur dis qu'ils ont donné un très mauvais conseil à Son Excellence si, comme je dois le présumer, avant de venir faire ici la déclaration qu'ils ont faite l'autre jour, ils ont conseillé à Son Excellence qu'il était à propos de refuser une enquête sur la conduite de l'un de ses ministres. Je dis qu'ils ne pouvaient faire rien pour jeter l'honneur et la dignité de la couronne en discrédit qu'en donnant ce conseil. S'ils avaient comploté de détruire la dignité de la couronne, ils ne pouvaient pas mieux s'y prendre.

Et lorsque nous comparons ce qui s'est passé sous nos yeux dans une autre province, lorsque nous comparons l'attitude prise par un député représentant de la couronne dans des circonstances qui n'exigeaient pas autant l'intervention de la couronne que celles énumérées dans les accusations portées par mon honorable ami, tout ce que je puis leur dire, c'est qu'ils font de leur mieux pour provoquer les gens à faire des comparaisons qui ne sont pas du tout à l'avantage des conseillers du gouverneur général ici. Je ne fais pas de comparaisons, il ne m'appartient pas d'en faire dans la présente occasion ; mais je puis dire aux honorables mes-

sieurs que ces comparaisons se font dans toutes les parties du Canada, et si la dignité de la couronne en souffre, elle le doit aux mauvais conseils donnés par ces mauvais conseillers. C'est à leur conseil déloyal et perfide que nous devrons faire remonter le tort que pourra subir notre présente forme de gouvernement.

Mais ces honorables messieurs ne se contentent pas de déshonorer la couronne ; ils frappent à la racine même du gouvernement responsable, ils portent attente à toute moralité publique en refusant une enquête. S'ils persistent dans leur refus ; si, lorsque des accusations de cette gravité sont portées, les ministres de la couronne persistent à nier le droit du parlement de s'en enquérir, de savoir sur quelle preuve elles ont été formulées et d'infliger un châtiment mérité si elles sont prouvées, alors il ne nous est pas possible d'en venir à une autre conclusion que les ministres de la couronne, au Canada, sont prêts à proclamer qu'il est de leur devoir de voler des fonds partout où ils peuvent en trouver, de violer leur serment d'office, et d'employer ces fonds volés à corrompre l'électorat. Il n'y a pas d'autre déduction à tirer de leur refus d'instituer une enquête sur les accusations formulées par mon honorable ami d'Ontario. Je répète, et on ne saurait le déclarer ni trop souvent ni trop clairement, que dans un cas comme celui-ci, ce refus équivaut à une confession de culpabilité. C'est ainsi que tout le monde l'interprète, à part les partisans obligés du gouvernement en cette chambre.

Ce n'est pas une question pour les casuistes, mais il est naturel de se demander si l'on doit allégeance à un gouvernement qui, comme celui du Canada, confesse, par son refus d'accorder une enquête, que ce sont là les doctrines qu'il prêche. Si ces accusations sont fondées, sa majorité parlementaire a été depuis de longues années maintenue par des moyens qui ne peuvent être qualifiés autrement que le produit de vols délibérés ; et j'ajoute encore que si l'enquête est refusée, sa majorité parlementaire sert d'instrument à la perpétration du vol. On peut bien dire qu'au Canada le gouvernement parlementaire est à l'épreuve, et il est permis d'ajouter que par un pareil refus l'existence même du Canada est gravement compromise.

Dans plusieurs parties du Canada les gens se demandent pourquoi ils se soumettraient aux pertes effrayantes qu'ils sont tous les jours obligés de subir, lorsqu'ils voient de telles doctrines mises en pratique, lorsqu'ils voient la justice la plus ordinaire refusée aux membres de l'opposition qui formulent publiquement des accusations de cette gravité. Le gouvernement croit-il que sa conduite présente va amener les populations à supporter tranquillement ces pertes? Pense-t-il qu'elle va rendre plus intenses les sentiments de loyauté du peuple envers la couronne et lui faire souffrir patiemment des pertes qui ont chassé un si grand nombre de nos compatriotes à l'étranger? On peut se demander à quelle fin utile un pareil gouvernement veut en venir.

Si le gouvernement est bon à quelque chose, c'est à favoriser le bien-être moral et matériel du peuple. Je demanderai quelle fin morale un gouvernement comme celui-ci peut-il prétendre servir? Jusqu'à quel point il a développé notre prospérité matérielle, les relevés du dernier recensement ne le disent que trop. Les révélations qui ont été faites l'année dernière ont beaucoup contribué, je regrette de le dire, à détruire le respect que les populations aimeraient avoir pour le gouvernement du pays qu'elles habitent, et pour le parlement avec l'aide duquel le gouvernement administre les affaires publiques. Mais je dis aux honorables messieurs que s'ils nous infligent ce dernier avilissement, ils détruiront le dernier vestige du respect national. S'ils veulent que le Canada soit dorénavant connu pour être un pays où non seulement des fraudes honteuses sont mises au jour, mais le seul pays peut-être parmi toutes les nations de langue anglaise jouissant des institutions représentatives où ces fraudes, une fois exposées, échappent au châtiment et sont récompensées par l'immunité, ils n'ont qu'à persister dans leur refus d'accorder l'enquête.

Ils ne se donneront pas même la peine d'observer les formes de la justice. Ils ne permettront pas même à mon honorable ami de donner en détail les raisons et de produire les preuves sur lesquelles il a basé ses accusations, et, en fin de compte, le ministre de la justice, qui est lié par son serment d'office à voir à ce que les méchants ne puissent échapper au châtiment du moment que la preuve de leurs méfaits est produite, l'homme qui a maintes fois donné sa parole d'honneur que des accusations formulées devant le parlement ou en dehors du parlement contre un partisan du gouvernement, surtout contre un collègue, seraient l'objet d'une investigation complète,—nous voyons cet homme, presque immédiatement après avoir formulé une pareille déclaration, se constituer le principal défenseur des criminels et décidé à se servir de sa haute position et de sa grande majorité parlementaire pour empêcher la justice d'avoir son cours.

M. DICKEY : M. l'Orateur, je ne me propose pas de suivre l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dans le genre d'argumentation qu'il a adopté ; mais je suis sûr qu'il doit être enchanté que cette motion ait été proposée, car elle lui a fourni l'occasion de se décharger un peu du vitriol parlementaire dont il est si abondamment pourvu.

L'honorable monsieur a débuté par une attaque contre le ministre de la justice, suivie d'une attaque contre le parti conservateur en général ; il a ensuite fait quelques insinuations qui paraîtraient avoir pour objet d'intimider le réprésentant de la Reine en ce pays, et il a terminé par une dénonciation générale de notre pays, du Canada lui-même. J'ai été bien aise de constater que sa sortie n'a pas paru créée un très grand enthousiasme parmi ceux qui l'entourent. Je vais traiter aussi brièvement que possible, et avec un esprit un peu différent de celui qui anime l'honorable monsieur, la grave question soumise à la chambre. Il ne peut y avoir de questions plus importantes que celle de la pureté et de l'intégrité du parlement et de ses membres, et en même temps nous avons à nous occuper d'autres intérêts qui sont en jeu : je veux dire les droits des représentants du peuple comme individus et les droits des minorités en cette chambre. Je me propose de discuter bientôt les matières que comporte cette question, et je désire exprimer en quelques mots mon opinion sur la loi qui concerne des accusations de cette nature.

C'est une pure affaire de loi ; elle ne me paraît pas donner lieu à des déclamations comme celles dont l'opposition nous a gratifiés : c'est une simple question légale. Une proposition est faite à la

chambre, des accusations équivalant à une accusation devant un tribunal sont portées contre un député et c'est une question de loi de savoir si le parlement doit ouvrir une enquête au sujet de ces accusations.

En premier lieu, je désire dire quelques mots des accusations dont le parlement a fait (dans le passé l'objet d'une enquête) lorsqu'elles ont été formulées contre ses membres, et je tiens à dire que le ministre de la justice, bien qu'il n'ait pas pleinement fait connaître la loi à cet égard, a eu plus raison que le chef de l'opposition a paru le croire.

J'ai entendu le ministre de la justice dire que le parlement n'est pas une cour de justice chargée de s'enquérir de la conduite privée de ses membres. Je crois que c'est vrai, et je vais citer ce que dit M. Morley, dans son ouvrage *Life of Edmund Burke*, en traitant la question de privilège telle qu'elle existait au temps de Burke. Voici, à la page 97, du livre en question, l'opinion de cet homme d'Etat philosophe et profond penseur, qui a joui d'une grande réputation en Angleterre :

La plupart des députés, dans ces temps mauvais, comme dans plusieurs occasions précédentes et quelques-unes depuis, ne pouvaient pas se dépouiller de l'idée que la chambre est une cour de loi. Le mal qui découle d'une pareille doctrine est suffisamment évident. Ces prétentions arbitraires d'une chambre oligarchique mettaient les libertés publiques en péril autant que les avaient jamais mises les prétentions arbitraires d'un souverain inconstitutionnel.

Et cette doctrine est appuyée par Hallam dans son ouvrage *Constitutional History* qui est une autorité, chacun l'admettra.

L'honorable chef de l'opposition a été extrêmement malheureux dans les deux cas qu'il a cités à l'encontre de la règle posée par le leader de la chambre : les cas de de Cobain et de Sadleir ne lui donnent pas raison. Comme l'a fait observer le ministre de la marine, ces messieurs ont été chassés de la chambre des Communes pour des raisons tout à fait différentes. La chambre n'a pas institué d'enquête au sujet des offenses. Le cas de M. Sadleir a été l'objet d'une investigation par une commission et ce monsieur a été déclaré coupable, mais la chambre ne s'est pas chargée de l'enquête, non plus que dans le cas de M. de Cobain.

D'après les conclusions auxquelles j'ai pu en arriver sur cette matière, la chambre n'a pas le pouvoir d'expulser un de ses membres, excepté pour une offense commise en sa qualité de membre de la chambre, ou lorsqu'un tribunal l'a décrété coupable d'un délit grave comme celui de félonie, ou encore lorsqu'il est hors la loi et qu'il a fui la justice, comme dans le cas de Louis Riel en notre parlement. Il est encore un autre cas : celui de la fausse application des deniers publics. Autant que j'ai pu m'en assurer, ce sont là les seuls cas où la chambre des Communes d'Angleterre a jamais exercé sa juridiction.

Il est un cas sur lequel je désire appeler l'attention : celui de M. Cawthorne. Dans le *Parliamentary Practice* de Bourinot il est dit que ce monsieur a été chassé du parlement pour conduite indigne d'un gentilhomme et d'un officier. Si cette assertion était vraie, elle conduirait très loin, car tout homme qui aurait un siège en parlement serait obligé de conformer jour et nuit sa conduite à l'opinion que professerait la majorité, quant à ce qui constitue une conduite digne d'un officier et d'un gentilhomme ; mais des recherches font voir que ce n'a pas été le cas pour M. Cawthorne. Une cour martiale le déclara coupable de conduite honteuse, et la chambre basa son action sur ce jugement de la cour martiale, mais ne fit pas d'enquête elle-même, et il fut expulsé parce qu'il avait été décrété de culpabilité par la cour martiale.

Il est nécessaire que la chambre procède avec précaution en ces matières. Le parlement canadien a eu plus d'une fois occasion de regretter ce qu'il avait fait sur des questions de privilège. La chambre des Communes d'Angleterre a eu, elle aussi, occasion de le regretter. Nous connaissons tous l'affaire de M. John Wilkes qui fut expulsé et au sujet duquel la chambre des Communes fut plus tard obligée, par force de raison, d'effacer de ses procès-verbaux toutes les minutes le concernant. La même chose a eu lieu ici pour M. Lyon Mackenzie, et en Angleterre le cas de M. Bradlaugh fut à peu près identique. Il est donc évident que dans une affaire aussi grave que l'enquête sur le compte de l'un de ses membres, la chambre est tenue d'agir avec réflexion, calme et modération.

Je désire signaler à la chambre la procédure établie dans l'histoire constitutionnelle de May et citée par Bourinot sur ces matières. May dit :

Les deux chambres du parlement doivent agir dans les limites de la juridiction, et en stricte conformité avec la loi.

Il parle de l'expulsion de membres du parlement :

Un abus de privilèges est encore plus dangereux qu'un abus de prérogative. Dans un cas le mal est fait par un corps irresponsable ; dans l'autre les ministres, qui l'ont conseillé, sont passibles de censure et de punition.

J'attire particulièrement l'attention sur l'alinéa suivant où May dit :

Le jugement d'offenses doit être guidé par les principes de loi les plus rigoureux.

Je dis donc qu'en traitant cette question nous ne devons pas supposer que, parce qu'un député de l'opposition ou un partisan du ministère formule une accusation, la chambre est tenue de soumettre cette accusation à une enquête. La chambre a un devoir plus élevé à remplir : elle doit tenir compte des précédents établis. Les accusations de l'honorable député d'Ontario-ouest doivent faire l'objet d'une investigation à l'aide des précédents et à la lumière des principes établis par May et par Bourinot.

Venons en maintenant aux accusations elles-même. Il y a, si je puis parler ainsi, une présomption morale qu'elles ont été faites aussi fortes qu'elles pouvaient l'être ; je suis certain que l'honorable député d'Ontario-ouest a eu le concours des nombreuses lumières legales qui l'entourent ; je suis certain qu'ils ont passé des veilles à les rédiger, que chaque mot en a été pesé et mis à sa place et que la pièce de mosaïque a été aussi coloriée qu'elle pouvait l'être. Les mêmes règles s'appliquent aux matières criminelles dans les cours de loi. Les mises en accusation doivent être rédigées très rigidement ; et une accusation de cette nature, portée contre un membre de la chambre par un autre membre, doit être rédigée rigoureusement ; la phrase doit être prise dans le sens naturel où elle est écrite, surtout dans un cas comme celui-ci où elle est ridigée par un avocat de grande expérience, aidé sans aucun doute par d'autres d'un égal talent. Aussi je crois que la chambre peut se féliciter de ce que les accusations ont été faites aussi fortes que possible.

Cependant, elles brillent par des omissions qui, je crois, sont en faveur du directeur général des postes. En premier lieu, il n'est que juste d'appeler l'attention de la chambre sur le fait que ce ministre n'est pas accusé d'avoir profité personnellement de cette

affaire, d'avoir employé de ces deniers à son avantage personnel. Quoi que vaille cette distinction, le directeur général des postes a droit à son bénéfice. Il est accusé de corruption politique, si corruption il y a, mais non pour son avantage personnel.

Il est clair aussi, d'après l'allégation, que ces subventions ont été régulièrement accordées à ces compagnies. Il n'y a pas un seul mot dans l'allégation qui insinue que le gouvernement ait eu tort d'accorder des subventions à ces chemins de fer. Il est évident que ces subventions ont été payées régulièrement : il est évident que la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean a remis l'argent qu'elle avait ainsi reçu, à ses entrepreneurs, et, s'il y a eu de l'irrégularité, ce serait entre les entrepreneurs et le directeur général des postes. Or, pour ce qui regarde ce point, la forme sous laquelle les allégations sont rédigées nous procure des admissions importantes.

J'attirerai, maintenant, l'attention sur les neuvième et dixième allégations, et je ferai observer que, dans une résolution de ce genre, que l'on nous demande d'adopter dans toutes ses parties, l'allégation, cela est évident, est comme un lien qui doit être jugé par son point le plus faible. Si une partie renferme une accusation grave, mais que la chambre ne peut recevoir, le paragraphe qui la contient doit être retranché, ou la résolution entière doit être rejetée.

Il est certainement juste que celui qui est mis en accusation ait une connaissance exacte de ce dont on l'accuse. Il doit être informé d'une manière précise des faits qu'on lui reproche. L'acte d'accusation actuel comprend une période qui s'étend de l'année 1885 jusqu'à 1892. Il est important de remarquer que, dans les paragraphes 9 et 10, aucune allégation ne porte que le directeur général des postes ait reçu une partie quelconque des subventions. On allègue simplement qu'il a reçu de l'argent de personnes qui étaient intéressées dans les subventions. Or, il est bien clair que les actionnaires constituant ces compagnies sont intéressés dans ces subventions.

Le directeur général des postes est aussi accusé d'avoir reçu de l'argent d'autres entrepreneurs publics. C'est-à-dire que si l'on permettait que cette accusation fût soumise au comité, on pourrait également entreprendre de prouver que des souscriptions politiques ont été reçues de tout autre entrepreneur public dans le Canada, on pourrait comprendre ainsi les divers contrats donnés pour la construction de bureaux de poste, dont le nombre a été mentionné, l'autre jour, et tous les entrepreneurs publics pourraient être impliqués. Il est évident, M. l'Orateur, qu'il serait très injuste de demander à quelqu'un de se défendre contre une accusation d'un caractère aussi général, pouvant s'appliquer à des milliers de personnes. Il serait très injuste de lui demander de se défendre contre une accusation qui se rapporte à une période comprenant les élections générales de 1887 et de 1891 et toutes les élections partielles depuis 1885 jusqu'aujourd'hui.

La chambre sera, sans doute, d'avis qu'il ne serait pas honnête de condamner un homme à subir son procès pour ce qu'il a fait durant toutes ces élections.

Je voudrais bien savoir combien d'honorables membres de la gauche aimeraient, eux-mêmes, à subir un procès de ce genre, depuis 1885 jusqu'à ce jour, sans plus d'avis qu'il n'en a été donné pour la présente accusation. Cette dernière considération est suffisante pour faire voir l'injustice qu'il y a dans des accusations comme celles qui nous occupent présentement.

Supposé qu'il s'agisse de la question d'un vol commis, disons, il y a sept ans, et dans 21 comtés de la province de Québec. Aucun tribunal ne voudrait instruire une cause de cette nature, parce que l'expérience acquise par l'application de la loi criminelle, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, a démontré qu'il n'est que juste de donner à l'accusé un avis qui spécifie suffisamment les accusations portées contre lui, afin qu'il ne soit pas pris par surprise, mais puisse se défendre.

Si une résolution comme celle qui nous occupe était adoptée, vous pourriez remonter non seulement à six années, ou sept ou dix années en arrière, mais à 20 ou 30 années, et porter une accusation générale, alléguant que certaines irrégularités ont été commises durant cette période, au cours de luttes électorales, dans lesquelles un membre du parlement pourrait s'être rendu coupable de corruption, et vous pourriez par conséquent, proposer son expulsion de la chambre.

Les raisons que je soumets présentement seront peut-être considérées par quelques-uns comme purement techniques ; mais si elles sont de cette nature, ce n'est que nominalement puisqu'elles s'appuient sur l'expérience acquise par les criminalistes, dans toutes les parties du monde.

Bien que le fait que les diverses accusations ne sont pas assez explicites suffise à démontrer qu'elles ne doivent pas être reçues, je me propose de les passer en revue.

Si je comprends bien les paragraphes 9 et 10 de la motion, l'accusation principale qu'ils comportent, c'est que le directeur général des postes a reçu de l'argent d'entrepreneurs publics, et qu'il a dépensé cet argent illégalement dans les élections, à mon humble avis, cette accusation n'est pas du ressort de ce parlement, et je dirai pourquoi en peu de mots. D'abord, est-ce un délit dont le parlement doive connaître que d'accepter d'entrepreneurs publics des souscriptions d'élection, indépendamment de question de savoir comment ces souscriptions seront dépensées, puis, est-ce un délit dont le parlement doive s'enquérir que de dépenser de l'argent frauduleusement dans les élections ? L'acte n'est rendu aucunement plus répréhensible, si l'argent provient d'entrepreneurs publics et a été dépensé dans les élections : Si c'est un mal de recevoir de l'argent d'entrepreneurs publics ou de dépenser frauduleusement cet argent dans les élections là n'est pas présentement la question. Recevoir de l'argent d'entrepreneurs publics pour des fins électorales, n'est pas un fait dont la chambre doive s'enquérir. Tous ceux qui voudront étudier avec soin les précédents arriveront à cette conclusion.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. DICKEY : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit " écoutez ! écoutez ! " Cet honorable député prétend que les entrepreneurs publics auxquels il est fait allusion dans la motion, ont fourni de l'argent qu'ils avaient obtenu du gouvernement, et que, au moyen d'un arrangement conclu entre l'entrepreneur public et le directeur général des postes, c'est ce dernier qui a réellement reçu cet argent. Voilà, M. l'Orateur, un fait dont le parlement devrait s'enquérir. Mais nous devons nous rappeler que ce n'est pas là l'accusation qui

est portée présentement, et l'honorable député de Toronto-ouest (M. Edgar), connait mieux que qui que ce soit, lui-même, pourquoi il n'a pas porté l'accusation sous cette forme. Le moyen de faire ressortir le mieux possible le vrai caractère du fait maintenant discuté se trouve dans la questions suivante: Par quelle preuve pourrait-on l'établir devant le comité? Ce fait pourrait-être prouvé en montrant qu'un homme, chargé par contrat d'une entreprise publique, a souscrit de l'argent au fonds électoral du directeur général des postes ; or, je le demande à tout honorable membre de cette chambre, supposé même que le fait fût bien fondé, est-ce là une affaire dont on puisse s'enquérir, ici ? Non, M. l'Orateur, cette affaire n'appartient pas à la classe de causes que j'ai déjà mentionnée et dont s'est enquis le parlement anglais.

Je rappellerai à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) que quelques-uns de ses amis politiques ont récemment exprimé leur opinion sur le fait d'avoir reçu de l'argent d'entrepreneurs publics. Devant l'assemblée législative d'Ontario, dirigée par un homme jouissant dans le parti libéral et dans tout le pays, d'une haute réputation de moralité, on a vu cet homme et ses partisans déclarer qu'il n'était pas irrégulier de la part de membres de cette assemblée de recevoir de l'argent des entrepreneurs du gouvernement. L'honorable député de Bothwell, (M. Mills) acceptera peut-être, l'autorité de l'honorable M. Mowat comme assez importante sur une question de moralité politique.

Si l'on adoptait une motion comme celle qui nous occupe, ce serait s'engager dans une voie très difficile, parce que quelqu'un pourrait bien ensuite trouver que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a eu, lui aussi, un fonds électoral à sa disposition. Je suppose, sans doute, un cas très improbable ; mais quelqu'un pourrait découvrir qu'un entrepreneur ayant obtenu le contrat d'un nouveau bureau de poste dans le comté de l'honorable député, a contribué à la formation de ce fonds, et il pourrait accuser de corruption l'honorable député que je viens de nommer, et demander son expulsion de la chambre, parce qu'il aurait reçu de l'argent d'un entrepreneur du gouvernement pour son fonds électoral. Bien que l'honorable député puisse être entièrement innocent, je suis convaincu qu'il a trop d'égards pour ceux qui siégent avec lui à la gauche de cette chambre pour appuyer la nouvelle doctrine que l'on veut faire accepter. L'autre point est de savoir si le fait de dépenser illégalement de l'argent dans les élections est sujet à une enquête du parlement. On a déclaré, ici, en spécifiant suffisamment sous un rapport de la date, bien que l'on soit très vague sous le rapport, que le directeur général des postes avait dépensé illégalement de l'argent dans les élections. Cette question aussi n'est pas du ressort du parlement. Pendant plusieurs années, la chambre des Communes d'Angleterre et la chambre des Communes ici, ont été saisies de ce qu'avaient fait leurs membres durant leurs élections, et le parlement annulait les élections, s'il était prouvé que celles-ci étaient entachées de corruption. Mais notre parlement a cru devoir déléguer ce pouvoir à des cours d'élection. La principale raison qui nous a fait renoncer à ce pouvoir, c'est que le droit des minorités n'était pas suffisamment protégé sous le régime qui permettait au parlement de s'enquérir d'affaires électorales et d'expulser ceux de ses membres convaincus d'actes de corruption.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), pose la question très franchement en disant : Oh ! si cet argent est versé dans un fonds électoral, l'enquête doit être discontinuée, et vous ne devez pas toucher à ce dépôt sacré. C'est une manière habile, de la part de l'honorable député, de poser la question ; mais il ne peut sortir de ce dilemme : si l'on permet de s'enquérir des dépenses soit personnelles, soit faites par les agents des députés, tout ce qui fut fait par cette chambre en se dépouillant de son autorité est devenu lettre morte, et la chambre peut remonter à des affaires de vingt ans d'existence et s'enquérir d'accusations de corruption dans les élections. L'honorable député croit-il que, avec une forte majorité ayant les instincts que l'imagination de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), attribue à la majorité de la droite, les droits de la minorité seraient sauvegardés ? Supposé qu'une majorité soit réellement vicieuse. Il serait alors très possible que les membres de la minorité eussent à en souffrir. Au lieu de subir son procès devant une cour d'élection ou devant un juge, ce à quoi le député a droit maintenant, ce dernier pourrait être traduit devant un comité partial, et la minorité pourrait se trouver à la merci d'une majorité partiale, comme cela arrivait, il y a quinze ou vingt ans, avant que les cours d'élection fussent établies.

L'honorable député de Bothwell, secoue la tête ; mais si le principe que l'on veut faire consacrer dans la présente résolution était adopté, la minorité se trouverait placée à la merci d'une majorité tyrannique. Je suis très surpris que les honorables chefs de la gauche soient disposés à se placer ainsi, à la merci d'une majorité dont ils paraissent avoir une si pauvre opinion. La seule conclusion à laquelle je puisse arriver, c'est qu'ils nous croient meilleurs que ce qu'ils disent de nous. Mais on pourra me dire : si ces accusations ne sont pas spécifiées, pourquoi ne pas proposer un amendement et retrancher la partie qui n'est pas déterminée? Je ne puis pas, quant à moi, formuler une accusation contre le directeur-général des postes. Je n'ai aucun document, aucune information en ma possession qui me permette de faire une déclaration servant de base à une accusation contre le directeur-général des postes. L'information se trouve probablement en la possession de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et c'est à lui qu'incombe la responsabilité de spécifier l'accusation. Il doit accepter cette responsabilité, et il ne peut la jeter sur moi ou sur tout autre membre de la chambre.

Voilà pour le côté légal de la question. J'ai une autre objection contre la motion, qui est peut-être d'un caractère plus spécialement politique. Je ne désire pas attribuer de mauvais motifs aux chefs de la gauche, mais la forme sous laquelle les accusations sont portées donne à croire que celles-ci n'ont d'autre objet que celui de chercher à soutirer des preuves à charge. Voyez, M. l'Orateur, la portée des accusations. Elles comprennent les élections qui ont eu lieu dans vingt-deux comtés de la province de Québec. Les accusations sont formulées de telle façon que, si un comité était nommé pour s'en enquérir, ce comité pourrait étendre ses recherches à tous les détails des dépenses d'élection, à toutes les procédures et manœuvres relatives aux élections de tous ces comtés. Voilà ce que j'appelle chercher à soutirer des preuves à charge. Toutefois, M. l'Orateur, je ne suis pas prêt à dire que le parti libéral-conservateur ait toujours tenu une conduite

irréprochable dans les élections. Je regrette de dire que je suis, moi-même, un exemple du contraire, puisque mon élection a déjà été annulée par une cour d'élection. Mais je suis libre de dire que je n'ai pas davantage une confiance absolue dans l'entière pureté des membres de la gauche. Il y a eu déjà des enquêtes tenues sur les manœuvres des deux partis dans les élections. Ces enquêtes n'ont pas été faites devant des juges partisans. C'étaient des juges assermentés.

L'honorable chef de la gauche, le député de Québec-est, qui est arrivé, ici, l'année dernière, avec une suite de 90 députés, mais qui a vu le tiers de ces députés, élu frauduleusement, renvoyé devant l'électorat par les tribunaux, a bien raison, aujourd'hui, de dire qu'il est à peu près temps de substituer aux cours d'élection le comité des privilèges et élections. En effet, M. l'Orateur, l'expérience acquise à leurs dépens par les honorables membres de la gauche a été singulièrement malheureuse. Ils proposent maintenant un nouveau mode de procédure. Ils disent : Nous vous traduirons devant un comité parlementaire ; nous vous traduirons par groupe de 22 et ce seront autant de têtes que nous abattrons à notre profit, parce que nous ne sommes pas, nous-mêmes, sujets à la même enquête ; nous pourrons procéder librement, parce que nous n'assumons aucun risque, tandis que nous vous livrerons à toutes les misères d'un procès devant ce comité.

Cette proposition, M. l'Orateur, ne me paraît pas juste. J'ai déjà dit que, pour ce qui me concernait personnellement, je n'étais pas prêt à dire que le parti libéral-conservateur fût immaculé ; mais je puis dire avec assurance que ce parti n'aurait rien à craindre d'une comparaison avec le parti libéral, sous le rapport de la pureté, dans une enquête équitable. Les chefs de la gauche, M. l'Orateur, ont acquis de l'expérience en matière de contestations d'élection et par les frais qu'ils ont payés. Ils proposent maintenant de faire le procès des conservateurs aux dépens de la caisse publique. Ils veulent faire une enquête à Ottawa sur les élections de 22 comtés de la province de Québec ; assigner les témoins qu'ils voudront et les payer à même la caisse publique. Cette proposition, M. l'Orateur, ne me paraît pas bien équitable, lorsqu'il y a en présence deux partis qui se disputent la prédominance en Canada, et je défie les honorables chefs de la gauche de citer un seul précédent, en Angleterre ou en Canada, depuis que les contestations d'élection ont été déférées aux cours de justice, d'une proposition faite pour s'enquérir de dépenses d'argent dans les circonscriptions électorales, devant un comité des privilèges et élections.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Un pareil fait ne pourrait se produire en Angleterre, parce qu'aucun député, ne pourrait être ainsi accusé.

M. DICKEY : L'honorable député, M. l'Orateur, s'est fait illusion à ce sujet. S'il est une chose qui offre une compensation à celui qui laisse son foyer et ses affaires pour venir siéger ici, au préjudice de ses intérêts pécuniaires, c'est bien d'observer, de temps à autre, la vertu des honorables chefs de la gauche. Il y a constamment des leçons à recueillir, et si l'on pouvait oublier le passé, ou les faits qui se sont produits dans les élections, ou dans la province de Québec, cette observation pourrait nous rendre heureux ; mais le souvenir de ces faits s'impose quelquefois. Or, M. l'Orateur, si l'acte d'accusation dont il s'agit présentement est irrégulier, comme je crois l'avoir établi ; si c'est une accusation qui n'est pas assez spécifiée pour que l'accusé obtienne le franc-jeu auquel il a droit ; si c'est une accusation provoquant une enquête qui imposerait au parlement une dépense illimitée de temps et d'argent, alors, M. l'Orateur, la résolution qui est maintenant devant la chambre ne devrait pas être adoptée.

Les accusations relatives au chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean offrent des aspects quelque peu différents. Est-il allégué que le directeur-général des postes ait reçu de l'argent provenant des subventions elles-mêmes ? Il est allégué qu'il a reçu de l'argent provenant des dites subventions, de deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices ? Il n'est pas nécessaire de prononcer un jugement sur cette accusation complexe. Il n'est pas nécessaire de se prononcer sur cette accusation. Il n'est pas nécessaire de déclarer que cette accusation est suffisamment spécifiée ou non. Mais je conseillerai à l'honorable député, s'il veut modifier la teneur de sa proposition, d'être plus explicite. Il a devant lui trois alternatives : celle de l'argent provenant des subventions, ou provenant de deniers prélevés sur le crédit de ces subventions, ou provenant de personnes en retirant des bénéfices.

Je crois avoir démontré que l'allégation portant que l'argent a été reçu de personnes retirant des bénéfices des subventions n'est pas une accusation dont la chambre puisse connaître. S'il veut dire que le directeur-général des postes a reçu de l'argent provenant des subventions, qu'il le dise. Qu'il précise cette accusation, et qu'il demande ensuite à la chambre une enquête. En entendant l'honorable député d'Oxford-sud, et le chef de la gauche, l'on serait porté à croire que le rejet de la présente résolution conclura l'affaire. On serait porté à croire que, en rejetant cette motion, aucune enquête ne pourra jamais être faite sur cette affaire. Si l'honorable député d'Ontario-ouest veut préciser ces accusations, il a amplement le temps de le faire ; mais s'il formule ses accusations sous une forme vague et indéfinie, comme je viens de le faire voir, il doit s'attendre à ce que la chambre le corrige et lui ordonne de préciser davantage son accusation, de la rendre plus conforme aux précédents et aux règles de la chambre.

Je ne comprends pas que le rejet de sa proposition, telle qu'elle est, termine entièrement cette affaire. D'après moi, si les accusations étaient définies et portées de manière à devoir être l'objet d'une enquête parlementaire contre le directeur-général des postes, non seulement l'on devrait s'en enquérir, mais l'enquête se ferait certainement. De ce que l'accusation telle que formulée est rejetée par la chambre, il ne s'en suit pas que cette affaire ne puisse être soumise sous une autre forme et fasse l'objet d'une enquête.

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DICKEY : Je ne comprends pas bien la véritable signification de ces applaudissements ironiques de la part de certains membres de la gauche. Je ne sais pas si cela présage que les honorables chefs de la gauche vont éviter l'enquête en ne modifiant pas la forme de leur acte d'accusation. Cela peut avoir cette signification ; mais l'avenir nous le dira. Les membres de la droite, d'après ce que je puis voir, veulent et désirent une enquête et

sont prêts à l'ordonner, pourvu qu'elle ait pour objet une accusation précise et légale. Il ne leur importe pas de savoir qui aura à souffrir de cette enquête ; mais ils ne veulent pas, afin de faire plaisir aux honorables chefs de la gauche et de les aider à atteindre leur but politique, violer toutes les règles du franc-jeu et créer un mauvais précédent pour l'avenir, un précédent dont pourrait faire un mauvais usage une majorité vicieuse ; un précédent qui pourrait devenir un instrument d'oppression contre la minorité.

D'après moi, et je vais peut-être fournir à la gauche l'occasion d'applaudir, le gouvernement n'a rien à craindre de l'accusation qui est maintenant portée et de toute autre de même nature. Le gouvernement a établi une règle relativement aux enquêtes, et le pays a accepté cette règle. Le chef de la gauche a admis que le pays avait accepté la déclaration du chef de la chambre relativement à ces accusations. Il a dit que le pays avait pris sa parole ; or, M. l'Orateur, une autorité comme celle-là, acceptée par le pays ne devra pas être réduite à l'impuissance par le rejet d'une motion comme celle qui nous occupe, et qui ne mérite pas l'attention de la chambre.

L'honorable député d'Oxford-sud s'est servi d'un langage violent, ce soir, à l'adresse du chef de la chambre, et le chef de la gauche a aussi favorisé le chef de la chambre de remarques très-épicées. J'ai cru un instant que c'était le chef de la chambre, qui se trouvait dans la boîte des accusés. L'honorable chef de la gauche a dit que M. Pacaud n'avait rien fait que mon honorable ami, le ministre de la justice, n'eût justifié, j'ignore si, après réflexion, l'honorable chef de la gauche ne retirera pas cette observation. Je regrette beaucoup qu'il ait cru devoir la faire. Je regrette beaucoup qu'il ait cru pouvoir faire un rapprochement quelconque entre le nom de M. Pacaud et celui du ministre de la justice. Il n'est pas indifférent que le chef de la gauche porte un accusation de ce genre contre le ministre de la justice. Vu la position respective des deux hommes, c'est, à mon avis, une affaire très grave. Il eût été très facile au chef de la gauche, si le ministre de la justice avait dit quelque chose de ce genre, de citer les paroles de ce dernier ; mais il ne l'a pas fait. L'assertion du chef de la gauche est entièrement dénuée de fondement. Le crime de M. Pacaud, comme je le comprends, était un marché par lequel il consentait à payer une subvention, pourvu qu'il en gardât une certaine partie pour lui-même. Or, cette même accusation n'est pas portée dans le cas qui nous occupe présentement, où il ne s'agit d'aucune chose de cette nature ; mais, dans tous les cas, je défie l'honorable chef de la gauche de trouver un seul mot dans les déclarations du ministre de la justice, qui justifie l'accusation portée par le député d'Ontario-ouest. Il a simplement exposé la question de droit ; mais au lieu de répondre à ses arguments, le chef de la gauche a cru devoir l'injurier de la manière que je viens d'indiquer. Je crois que le chef de la gauche est le dernier homme qui aurait dû se servir de M. Pacaud comme d'un instrument. Comme question de goût, il eût mieux fait de ne pas parler de M. Pacaud. Le chef de la gauche a dit que M. Pacaud avait reçu de la province de Québec son châtiment. C'est très vrai. M. Mercier aussi a reçu de l'électorat de la même province sa sentence. Mais lorsque cette sentence a été rendue, M. l'Orateur, lorsque la province de Québec délibérait sur le jugement qu'elle avait à prononcer sur cette importante question, quelle est la position prise par l'honorable chef de la gauche, lui-même ? M. Mercier, lorsqu'il en appela à la province de Québec, essaya de donner le change en soulevant une question constitutionnelle.

Le chef de la gauche le suivit dans cet effort. Il conjura le peuple de la province de Québec de ne pas condamner MM. Mercier et Pacaud. Si l'opinion du chef de la gauche avait été acceptée par la province de Québec, il ne serait pas capable de dire, aujourd'hui, que M. Pacaud avait reçu de le province de Québec son châtiment. Je ne désire pas discuter les questions soulevées dans la province de Québec, lors des dernières élections ; mais je tiens à dire que M. Mercier et M. Pacaud avaient subi leur procès avant d'en appeler à l'électorat ; ils avaient été jugés par un tribunal que M. Mercier avait accepté, lui-même. Ils en ont appelé au grand tribunal des pays constitutionnels, c'est-à-dire, au peuple, lui-même, et le pays et tous les membres de la gauche n'oublieront pas aisément que l'on s'est servi du chef de la gauche, en cette occasion, pour empêcher le peuple de la province de Québec de rendre un verdict contre M. Mercier.

M. McMULLEN : Cela n'est pas vrai.

M. DICKEY : L'honorable député lit, sans doute, le *Globe*, de Toronto, et, le 9 mars, le jour qui suivit l'élection, ce journal disait :

> Les hommes de toutes les classes, de tous les partis, de toutes les races et des diverses dénominations religieuses se sont unis pour condamner l'ex-gouvernement.

Le *Globe* oublia, un instant, que le chef de la gauche n'avait pas été l'un de ces hommes.

Le *Globe* ajoutait :

> Nous ne pouvons considérer le résultat sans éprouver à la fois un sentiment de regret et de satisfaction. Nous n'aimions pas à voir les libéraux, même de nom, du Canada condamnés à une défaite ou au déshonneur.... Ce qui ressort le mieux de cette situation est le fait que le peuple de la province de Québec a été, sans doute, poussé par des motifs dignes et honorables. Le peuple tenait, quelles qu'en fussent les autres conséquences, à ce que la province ne fût plus gouvernée par ces hommes. Il était fatigué de leur extravagance et de leur corruption. Son verdict signifie qu'il veut avoir un meilleur gouvernement, un gouvernement plus honnête et plus économe. C'est le signe le plus encourageant qui ait été vu en Canada depuis des années.

Dans cette appréciation, le chef de la gauche s'est vu condamner par son principal organe. Cette appréciation représente le chef de la gauche comme ayant entravé l'effort fait pour obtenir un "meilleur gouvernement, un gouvernement plus honnête et plus économe," et le chef de la gauche est représenté comme s'étant efforcé d'empêcher la production du "meilleur signe qui ait été vu depuis des années." Je suppose que le chef de la gauche a exercé son droit de vote dans cette occasion, et, bien qu'il soit illégal de lui demander comment il a voté, je n'ai aucun doute qu'il l'a fait dans le sens des discours prononcés par lui, et qu'il a appuyé le candidat mercériste. Mais je m'éloigne, peut-être, de la question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, beaucoup.

M. DICKEY : L'honorable monsieur dit "beaucoup." Je prétends le contraire, si nous tenons compte de l'esprit qui animait l'honorable chef de la gauche, l'autre jour. Cela dépend seulement de quel côté vient le vent. Lorsque la corruption régnait dans son propre parti de la province de Québec, l'honorable chef de la gauche s'efforçait de détourner toute enquête ; il s'effor-

çait d'empêcher l'électorat de cette province d'infliger à cette corruption le châtiment qu'elle méritait ; mais lorsqu'il se présente un cas supposé de corruption, ici, dans le parti conservateur, l'honorable chef de la gauche nous favorise d'un discours comme celui qu'il nous a donné, l'autre jour. J'admets que la dernière partie de mes remarques est d'un caractère essentiellement politique. J'ai essayé de la séparer de la partie légale ; mais j'espère avoir convaincu plusieurs membres de cette chambre qu'une enquête sur les accusations telles que formulées maintenant établirait un mauvais précédent, et serait injuste envers l'accusé. En terminant, je désire exprimer de nouveau l'espoir que le gouvernement traitera justement, mais fermement ce que comporte la présente résolution, et je m'engage à donner mon appui à toute enquête demandée conformément aux règles de la chambre.

M. EDGAR: M. l'Orateur, je me lève, ici, ce soir, pour répéter avec toute l'énergie dont je suis capable, que je suis prêt à prouver, par des témoignages assermentés, les allégations que j'ai faites, et l'acte d'accusation que j'ai dressé contre un ministre de la couronne. Un mot relativement aux arguments que l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) nous a donnés contre l'enquête en question. Il nous a dit, en commençant, qu'il ne s'agissait que d'une simple question de droit. Il est peut être convaincu ; mais je crois que le pays est d'avis, qu'il y a quelques faits très importants dans la présente cause, et non une simple argutie légale, comme l'honorable préopinant voudrait le faire croire. Il a commencé son discours en traitant la présente motion comme si elle avait pour objet l'expulsion du directeur général des postes de cette chambre. Ses citations et arguments étaient contre les motions faites pour l'expulsion des députés. Eh bien, M. l'Orateur, la présente motion pourrait avoir ce résultat plus tard ; mais ce n'est pas ce qui est devant la chambre, aujourd'hui. Prenez comme exemple ce qui est arrivé l'année dernière.

Dans l'affaire Tarte-McGreevy, les accusations ont été portées par ce côté-ci de la chambre. Il en est résulté une expulsion, et le présent cas pourrait avoir le même résultat ; et il y a eu aussi quelque chose qui en est résulté, qui n'était pas une expulsion de la chambre, mais une expulsion d'une charge, et je crois que, au moins, la même chose suivrait l'enquête sur les présentes accusations. L'honorable monsieur nous a dit, à mon grand étonnement, que je n'avais pas porté d'accusation personnelle, aucune accusation d'une nature personnelle contre le directeur général des postes. Eh bien, je ne comprends pas la langue anglaise, si le paragraphe 5 n'est pas une accusation d'un caractère personnel. Je dis que :

Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions.

Or, si ce n'est pas une accusation personnelle, une accusation précise, et une accusation d'avoir reçu frauduleusement des deniers publics, je ne sais pas comment la langue anglaise peut l'exprimer. Il nous dit aussi que cette chambre n'a pas le droit de s'enquérir d'une accusation d'avoir reçu de l'argent des entrepreneurs. Eh bien, cela peut être, puisqu'il le dit, mais je suis surpris que la juridiction de cette chambre sur ses membres, soit plus restreinte que celle du Sénat sur les siens. Je suis surpris que le chef du gouvernement n'ait pas pendant la dernière session, prétendu que cette chambre devait s'enquérir d'une accusation de recevoir de l'argent des entrepreneurs. Elle a fait l'enquête, et elle l'a faite parfaitement bien.

L'honorable monsieur nous dit aussi, comme nous l'a dit l'autre jour le ministre de la justice, que nous devons nous adresser aux cours aux fins de soumettre ces accusations à une enquête. Il ne nous a pas dit, et je m'attendais à ce qu'il nous dirait comment vous pourriez rédiger une pétition devant les cours de justice, aujourd'hui ou en tout autre temps, pour attaquer une dépense de cent mille piastres faite par un ministre de la couronne dans 22 comtés. Ensuite vient une autre question, et s'il veut l'examiner avec calme pendant quelques instants, je ne crois pas qu'il entende un autre argument de même nature dans le cours du débat. Sur ces 22 comtés dans lesquels j'accuse et je crois que telle somme d'argent a été dépensée dans un but de corruption en 1887, le gouvernement, avec tous ses efforts et toutes ses dépenses, n'a pu gagner que sept sièges. Or, on aurait pu présenter une pétition contre l'élection de ces sept députés, mais je me demande comment on aurait pu présenter des pétitions concernant les 15 comtés où nous avons élu des députés. Il n'y a qu'un seul moyen en vertu de la loi électorale de présenter une pétition contre un candidat élu, et c'est pour la seule et unique fin de lui faire perdre ses droits politiques. Or, dans ces 15 cas, il n'y a rien dans mes accusations tendant à déqualifier un des candidats élus, en conséquence, aucune pétition ne pouvait être faite concernant une accusation de ce genre, qui est portée seulement contre le directeur général des postes.

Conséquemment, dire que nous devrions maintenant, ou que nous aurions dû soumettre cette accusation à une enquête devant les cours de justice est une chose illégale et déraisonnable. Maintenant, l'honorable député s'est montré scandalisé de l'injustice que nous voulions commettre en demandant une enquête concernant un seul parti dans les élections qui ont eu lieu dans ces comtés. Je suis convaincu que, si cela lui fait plaisir, et s'il veut seulement appuyer cette accusation, ou si l'autre côté veut y consentir de toute autre manière, nous ferons volontiers une enquête sur toutes les dépenses faites dans ces comtés par les libéraux en cette circonstance. Je le défie, lui ou eux, en toute manière quelconque de faire, même devant le tribunal nommé par la majorité de cette chambre, une enquête concernant nos dépenses dans les élections dont il est question ici. De sorte que nous ne voulons pas une enquête *ex parte*, seulement, l'honorable député doit nous aider un peu à faire faire l'enquête s'il désire l'avoir de cette manière.

Il m'a défié de citer un seul précédent anglais à l'appui de cette manière d'agir. Eh bien, je regrette de dire pour le Canada, mais je le dis avec fierté pour la mère patrie, que je n'ai pas pu trouver un seul précédent de ce genre en Angleterre. S'il veut savoir pourquoi, qu'il lise les journaux anglais et leurs commentaires au sujet des enquêtes qui ont eu lieu, l'année dernière, devant le comité des privilèges et élections, et il verra pourquoi je n'ai pas pu trouver un précédent à l'appui d'un cas comme celui-ci.

Avant de reprendre son siège, il a fait allusion à l'enquête qui a eu lieu à Québec. Je me demande s'il n'a pas eu honte, après le discours qu'il a pro-

noncé, de parler des enquêtes qui ont été faites dans la province de Québec. Eh bien, M. l'Orateur, ses amis conservateurs ne se sont pas opposés à ces enquêtes, on a forcé la constitution pour les faire, ainsi qu'il le sait ; et je peux lui dire que lui et ses amis forcent la constitution, ce soir, pour s'opposer à cette enquête ; de sorte que je crois qu'il n'aurait pas dû faire allusion à Québec. Quand j'ai porté ces accusations, je n'ai pas fait d'observations pour les appuyer, supposant que les ministres et principalement le maître général des postes lui-même, consentiraient immédiatement à l'enquête. J'ai cru alors, et je crois encore, que le directeur général des postes aurait dû comprendre que ces accusations étaient d'un caractère tellement grave qu'elles exigeaient une enquête complète et immédiate pour lui-même. Peut-il prétendre qu'elles ne sont pas graves ? Je suppose que, s'il adopte la manière de voir de l'honorable préopinant, il pourrait penser qu'elles ne sont pas graves du tout, mais que ce sont simplement des questions de loi.

J'attirerai l'attention de la chambre sur ce qu'a dit l'autre jour le ministre des travaux publics, un des collègues du directeur général des postes, au sujet de ces accusations. Il a dit :

Ce sont des accusations par lesquelles, je crois, on se propose de faire perdre l'honneur de ce monsieur.

C'est la manière dont ces accusations sont considérées par un de ses collègues, accusations qui feraient perdre l'honneur de l'honorable ministre. Je crois que le ministre des travaux publics avait raison de juger ainsi ces accusations, et assurément une accusation qui ferait perdre l'honneur à un collègue devrait être soumise à une enquête. Quelque temps après avoir porté ces accusations, j'ai remarqué, dans le *Chronicle* de Québec, un journal conservateur, presque un organe du directeur général des postes lui-même, l'article suivant :

M. Edgar a porté une accusation terrible contre le directeur général des postes, laquelle, si elle est prouvée, le forcerait à se retirer pour toujours de la vie publique.

C'est la manière dont il l'interprète, et c'est ainsi que le public l'interprètera, et toute la science de casuiste des honorables chefs de la droite ne pourra jamais persuader au public que ce n'est pas la véritable interprétation. Qu'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) ? Très souvent, dans ses discours, l'honorable député appuie les vues de ce côté-ci de la chambre, mais rarement il nous accorde son vote. Je suppose qu'il considère que ses paroles lui appartiennent, mais que son vote appartient à son parti. Toutefois, quand il a parlé l'autre soir, bien qu'il se dispose à voter contre cette enquête, je crois, il a dit :

Si les déclarations qui ont été faites sont fondées, il y a eu un grave abus de confiance.

" Un grave abus de confiance," et cependant, ces accusations sont trop futiles pour être soumises à un comité d'enquête. Nous nous souvenons d'une enquête qui a été tenue ici sur un sujet comparativement peu important, au sujet de M. Charles Rykert, et qui a eu un résultat grave pour lui. Je ne sais pas si quelqu'un parmi nous pensera qu'il avait une trop haute opinion de l'honneur parlementaire, mais qu'a-t-il dit au sujet de l'accusation portée contre lui ? Il a dit :

Je demande aux honorables députés de me fournir l'occasion de me défendre devant le comité, et alors je pourrai soumettre ces accusations à une enquête.

C'est ce qu'a dit M. Rykert, mais aujourd'hui un ministre de la couronne dans ce parlement pense autrement au sujet d'accusations qui sont infiniment plus graves. Je vois là le ministre de la milice, et je me souviens, et il se souvient que, il y a quelques années, j'ai porté dans cette chambre une accusation dans laquelle son nom paraissait, et l'honorable monsieur s'est levé comme un homme, avec le courage qu'il possède, et il a demandé une enquête immédiate et il l'a obtenue, bien que le rapport n'ait jamais été adopté par la chambre d'une manière ou de l'autre. Cela fait voir un sentiment d'honneur qui existe chez un des collègues du directeur général des postes.

J'ai cru que si le directeur général des postes considérait que ce cas ne méritait pas d'être soumis à une enquête, ses collègues insisteraient pour la faire faire, mais que voyons-nous ? Je vois que le ministre de la justice a déclaré solennellement, sous sa responsabilité comme chef de la chambre, qu'il n'y avait pas d'allégations établissant que des deniers publics avaient été appropriés. Que veut-il dire ? Les subventions n'étaient-elles pas des deniers publics ? N'ont-elles pas été appropriées à tort ? Oh ! je comprends ce que le ministre de la justice veut dire. Il sait que ce sont des deniers publics, mais il croit qu'ils ont été appropriés à leurs fins véritables quand ils ont été versés dans le fonds conservateur. Je le comprends maintenant, bien que je ne l'aie jamais compris auparavant. En conséquence, à ce point de vue, ces deniers publics n'ont pas été faussement appropriés, et le ministre de la justice a probablement raison comme de coutume.

Les chemins de fer, qui sont compris dans cette accusation, ont été aidés par les gouvernements fédéral et provincial, et ce dont je me plains c'est que le directeur général des postes s'est approprié les subventions fédérales. Je me rappelle une circonstance qui n'est pas bien ancienne, dans laquelle on a cru que le parlement du Canada avait juridiction pour s'enquérir de l'emploi des subventions provinciales, parce que le gouvernement fédéral y avait contribué ou qu'il devait accorder quelque chose au même chemin. Qu'a dit le chef du ministre de la justice dans le Sénat sur l'enquête faite devant le comité des bills privés au sujet de l'enquête concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ? Durant la dernière session, M. Abbott, le premier ministre a dit :—

Le gouvernement est engagé dans une espèce de compte commun avec la province de Québec dans la construction de ce chemin. Il y a $175,000 de ces deniers publics que nos associés ont placé entre nos mains, laquelle somme a été détournée de ses fins, et ne sommes-nous pas intéressés à savoir ce qu'elle est devenue ?

Et il a ajouté :

C'est une question dans laquelle il me semble que nous sommes particulièrement intéressés, une question au sujet de laquelle il est du devoir de cette chambre de faire une enquête, et je crois que nous devrions insister pour faire cette enquête aussi complètement que la loi et les règlements de cette chambre nous le permettent.

Je ne pourrais pas trouver un langage plus convenable que celui-là dans la présente occasion, même si je cherchais longtemps ; mais je pourrais aller beaucoup plus loin, et dire que les subventions dont il s'agit sont nos subventions, et que le devoir qui nous incombe de chercher ce qu'elles sont devenues est dix fois plus grand. Le discours que j'ai cité est le célèbre discours dans lequel le premier ministre a terminé en demandant au public de lui aider à punir les coupables, grands ou petits, riches ou pauvres. Je ne sais pas si le

directeur général des postes peut échapper à l'une de ces catégories, mais je supposerais qu'il n'est ni grand ni petit, ni riche ni pauvre, et que le bras puissant du parlement devrait l'atteindre.

Or, M. l'Orateur, souvenez-vous que dans l'affaire de la Baie des Chaleurs il n'y a pas eu une fausse application des fonds fédéraux comme dans ce cas-ci : souvenez-vous que pas un membre du Sénat n'était accusé d'avoir faussement appliquée ces deniers, et dans le présent cas un membre de la chambre est accusé de cette offense ; souvenez-vous qu'il n'y avait pas un ministre, ni un conseiller privé qui fût impliqué dans la première affaire, quand dans le présent cas un ministre et un conseiller privé y sont impliqués.

Le ministre de la justice a aussi critiqué les accusations que j'ai portées, et il a dit qu'elles étaient vagues et indéfinies. Je ne répéterai pas ce que son collègue le ministre des travaux publics a dit à ce sujet, ni ce que le *Chronicle* de Québec en a dit, ni ce que le député de Muskoka en a dit, et je n'ajouterai pas qu'il peut, peut-être, les trouver vagues, quand toute la presse indépendante du pays, sans exception, en tant que j'ai pu en juger, a déclaré que ces accusations n'étaient pas vagues, mais qu'elles sont précises, claires, et qu'elles devraient faire le sujet d'une enquête. J'aurais peut-être mieux fait de laisser le directeur général des postes rédiger lui-même ces accusations, et de lui permettre de les arranger à sa guise. Je ne sais pas comment je peux satisfaire autrement les honorables députés de la droite. J'ose dire que si le directeur général des postes avait rédigé ces accusations, il se serait contenté de l'accusation d'avoir reçu telle somme d'argent de la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, à même les subventions fédérales, et de celle d'avoir reçu telle autre somme de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, provenant des subventions fédérales, et alors il les aurait vaillamment réfutées. Je suppose que ce sont ces accusations qu'il aurait aimé voir porter contre lui, à en juger par le fait que, bien qu'il ne soit pas allégué dans ces accusations qu'il a reçu de l'argent de l'une ou l'autre de ces compagnies comme compagnies, cependant, il nous a dit avec beaucoup d'emphase qu'il avait reçu des télégrammes ou des lettres des gérants de ces deux compagnies déclarant volontairement qu'il n'avait jamais reçu d'argent de ces compagnies. Eh bien, M. l'Orateur, personne n'a dit qu'il en avait reçu. Suppose-t-il que quelqu'un peut penser ou croire qu'une compagnie de chemin de fer comme celle du lac Saint-Jean, avec un bureau de direction composé, par exemple, de représentants de la ville de Québec, aurait de propos délibéré, à une des assemblées des actionnaires, passé une résolution formelle autorisant le paiement de telle somme d'argent au directeur général des postes pour lui-même ou pour ses élections ? Non, c'est absurde, et quand le directeur général des postes a fait cette déclaration il a tout simplement dit une chose qui n'a aucune importance.

Je crois que l'argument le plus raffiné et le plus beau que j'aie entendu de ma vie, tellement subtil qu'il faut la plus grande attention pour le comprendre, c'est celui de l'honorable ministre de la justice, quand il a solennellement prétendu que nous ne pouvions pas dire que nous accusions un membre du parlement de ces offences politiques, parce qu'il n'avait pas été tout le temps membre de la chambre. C'est un argument très subtil, mais le ministre de la justice oublie un instant que son collègue, s'il n'a pas toujours été député, n'a pas cessé d'être ministre et conseiller privé, et que pendant tout ce temps il était, soit député, soit candidat.

J'aimerais, aussi, attirer l'attention de l'honorable monsieur sur ce fait, que la loi électorale est dirigée plus contre les candidats que contre les députés, et s'il était seulement candidat et non député, il était bien plus sujet à accusation. Je n'ai pas l'intention d'énumérer les preuves que je suis prêt à donner devant un comité si je l'obtiens, mais je dirai seulement que je pourrai prouver que, quand le directeur général des postes a été candidat, en 1887, dans le comté de Québec, à laquelle élection son agent a estimé ses dépenses personnelles et politiques à $904, l'honorable ministre a personnellement surveillé et dirigé et autorisé la dépense pendant cette élection, d'une somme dix fois plus considérable que ce chiffre ; et je suppose que cela n'est pas déshonorant pour un ministre de la couronne. Ce n'est pas peut-être déshonorant pour un ministre ou un membre de cette chambre, mais la loi décrète que c'est un délit et une offense pour un candidat. Puis, le ministre de la justice a prétendu que nous devions démontrer, comme si je n'avais pas établi ou offert de prouver, que l'offense a été commise par le directeur général des postes en sa qualité de membre de cette chambre. Je ne sais pas exactement ce qu'il veut dire par là, mais il peut ne pas avoir vu le cas de M. J. W. Hastings, membre de la chambre des Communes en Angleterre, qui, le 21 mars dernier, a été expulsé de la chambre à l'unanimité pour avoir commis une action non pas en sa qualité de membre de la chambre.

Qu'avait-il fait ? Je constate par le rapport de cette affaire dans le *Times* de Londres, que M. le juge A. L. Smith a adressé une lettre à l'Orateur, lui faisant connaître la conviction de M. Hastings. Le rapport du *Times* n'explique pas la nature de cette conviction, mais une lettre qui a été adressée par M. Hastings lui-même à l'Orateur, et qui a été lue dans la chambre et qui a été commentée et non discutée, soit par M. Gladstone ou M. Balfour, a fait connaître la nature de la conviction. La lettre dit :

> J'ai cru nécessaire de plaider coupable à l'accusation portée contre moi, vu que j'ai indubitablement disposé de biens qui m'avaient été confiés sans égard aux dispositions de la loi en vertu de laquelle on avait déposé ces biens entre mes mains ; néanmoins, j'ai agi sans l'intention d'approprier l'argent à mon usage personnel, ou de frauder volontairement qui que ce soit.

Or, si le ministre de la justice peut prouver que cette action a été commise par M. Hastings en sa qualité de membre de la chambre des Communes, il sera beaucoup plus habile que je ne l'ai jamais cru.

M. O'BRIEN : C'était le jugement d'une cour de justice.

M. EDGAR : Ce n'est pas ce dont il s'agit, mais je dirai bientôt à mon honorable ami ce que je pense à ce sujet. Voici ce que j'ai dit. J'ai dit que dans le discours du ministre de la justice, rapporté dans les *Débats*, vous verrez qu'il prétend que je n'ai pas démontré que l'offense a été commise par le directeur général des postes, en sa qualité de membre de cette chambre. Je dis que cela n'a rien à faire avec la question, et le cas de M. Hastings et plusieurs autres cas en Angleterre, sur lesquels il est fondé, font voir qu'un député sera expulsé de

la chambre des Communes anglaise pour une offense commise en dehors de sa qualité de membre de la chambre, et pour offense comparativement peu grave d'avoir faussement approprié des sommes d'argent gardées en fidéicommis en vertu d'un testament. Or, le dépôt des deniers publics que le directeur général des postes avait en mains était beaucoup plus sacré que celui que cet homme avait en vertu d'un testament; et s'il a fait ce que je l'accuse d'avoir fait de ces deniers publics, l'honorable député de Muskoka niera-t-il ce qu'il a lui-même appelé, l'autre jour, un grave abus de confiance publique?

M. O'BRIEN: Indubitablement l'honorable député a raison en cela; mais il ne peut pas éviter la distinction que dans tous les cas où une accusation de félonie a été portée et prouvée contre un membre de la chambre des Communes, il serait expulsé——

M. EDGAR: Ce n'est pas une félonie.

M. O'BRIEN: Supposez que le directeur général des postes ait subi son procès devant une cour d'élection et qu'il ait été trouvé coupable d'une action indigne d'un membre de cette chambre, cette dernière serait justifiée de l'expulser; mais c'est une chose tout à fait différente que la chambre entreprenne de faire une enquête sur des accusations qui devraient être instruites devant un autre tribunal.

M. EDGAR: Je suis heureux de l'interruption de l'honorable député, parce qu'elle me permettra de régler ce point à sa satisfaction. Il prétend que nous ne pouvons pas faire une enquête sur une accusation de cette nature portée contre un député, mais que ce dernier doit être jugé par un autre tribunal. Très-bien. Le cas de Sadlier, qui a déjà été cité dans ce débat, est bien connu. Il n'est pas en tous points semblable au présent cas. En premier lieu c'était une motion pour expulsion, mais dans le cours de l'argumentation faite par des hommes éminents comme le procureur général pour l'Irlande et lord Palmerston, nous voyons que le principe a été posé, ainsi que la chambre le verra par ma citation, qu'un homme peut être expulsé sur une conviction obtenue devant une cour, sur sa propre confession ou sur le rapport d'un comité de la chambre. Dans les *Débats* anglais, n° 143, page 1402, M. Fitzgerald, le procureur général pour l'Irlande interprète ainsi la loi. Il dit qu'en 1703, M. Askill a été expulsé. La résolution comportait que la chambre avait examiné plusieurs témoins et constaté que M. Askill était l'auteur d'un certain livre et, en conséquence, elle avait ordonné son expulsion. Or, ce n'était pas une cour de justice et ce n'était pas une conviction. C'était une enquête tenue par la chambre des communes. Dans le même volume, à la page 1405, lord Palmerston, dans le cas de Sadlier, dit:

Nous ne devrions pas adopter de procédures dans une question d'expulsion sans pouvoir trouver une raison unique, formelle, indiscutable comme une confession ou un rapport, après un examen fait en comité.

J'espère que l'honorable député sera convaincu que nous avons des précédents anglais pour nous justifier d'examiner des questions graves de cette nature. Nous avons toujours agi de la sorte. Une enquête n'a jamais été refusée, à venir jusqu'à la dernière session, quand elle a été refusée dans le cas du directeur général des postes d'alors, aujourd'hui ministre des chemins de fer, et il verra que cela a été le commencement, et qu'on se propose de continuer et de créer des précédents dans le pays qu'il ne trouvera pas en Angleterre, et qui n'ont jamais existé dans le Canada, avant ce jour.

Dans un autre volume des *Débats*, il est de nouveau question du cas de Sadlier, et souvenez-vous que c'était un cas d'expulsion, plus avancé que celui-ci; et les arguments qui ont été présentés en faveur de l'expulsion ne sont pas nécessaires pour une enquête au sujet de la conduite d'un ministre et d'un député. M. Roebuck avait d'abord présenté la motion et elle fut suspendue, et plus tard le procureur général de l'Irlande la présenta lui-même. Il a dit:

J'ai examiné les précédents et ils démontrent que le droit d'expulsion contre les députés peut être exercé soit pour (1) crime réel; (2) offenses contre la chambre; (3) actes propres à faire mépriser la religion; (4) ou qui étaient déshonorants; (5) qui ont été coupables d'actions frauduleuses; ou (6) d'autres actions qui les rendent indignes d'exercer le mandat que leurs commettants leur ont confié.

Si la preuve de ces accusations ne démontre pas que le directeur général des postes est indigne d'exercer le mandat que ses commettants lui ont confié, que ferait-elle voir? Le ministre de la marine a présenté un joli argument quand il a dit que je n'avais pas, comme je l'aurais dû, accusé son collègue de vol public. Eh bien, je ne l'ai pas dit en ces termes, mais en des termes qui signifient certainement qu'il a volé le public. Si ce n'est pas un vol public pour un député de prendre l'argent à même les subventions publiques, j'aimerais savoir ce que c'est.

Ensuite le ministre des travaux publics a fait une autre belle défense. Il a dit que je n'avais pas précisé la conspiration, que la conspiration ne se trouvait pas dans mes accusations, et qu'en conséquence, elles ne pouvaient pas subsister. L'honorable ministre est un avocat. Ne connaît-il pas la loi concernant la conspiration? Qu'il lise Russell sur les crimes et il verra qu'il y est spécifié que "Une conspiration illégale doit être inférée des actes des parties." Je me suis efforcé de faire voir ce qu'étaient les actes commis par son honorable collègue, et Russell ne dit-il pas que, "Pas une fois sur mille elle peut être autrement prouvée: Ainsi je crois, si j'ai la chance d'obtenir une enquête et de prouver ces accusations, qu'il y aura ce qui est, en vertu de la loi, une conspiration abominable, à moins que le ministre de la justice ne fasse un changement dans son nouveau code criminel.

Le ministre des travaux publics a peut-être été plus sincère que tous ses collègues. Il a dit que je voulais traîner le parti conservateur dans la fange, et que le gouvernement n'était pas prêt à soumettre tout le parti à une enquête. Nous trouvons ainsi la raison réelle pour laquelle le parti sera appelé à voter contre l'enquête. Le ministre des travaux publics l'a déclarée franchement, et je n'ai pas de doute que c'est la véritable raison. Le gouvernement craint, s'il consent à une enquête, que tout le système de corruption du parti conservateur soit mis au jour. L'honorable ministre pense que cette partie de l'accusation comprend non seulement le ministre ou le gouvernement, mais tout le parti conservateur. Eh bien, si elle comprend l'un des deux grands partis du pays, elle exige plus sérieusement une enquête. Je pense que le pays croira que, si le ministre des travaux publics a raison de dire que nous cherchons à traîner le parti conservateur dans la fange en prouvant la vérité de ces accusations, le plus tôt nous ferons cette preuve, le mieux ce sera.

L'honorable ministre a peut-être raison, 22 comtés sont impliqués, un tiers seulement de la province de Québec et un dixième de tout le Canada. Et si on a cherché à acheter ce district au moyen d'une somme de $100,000, une simple règle de trois établira qu'il faudrait, comme je crois qu'il a fallu, $1,000,000 pour tout le Canada. Eh bien, M. l'Orateur, après avoir dépensé ces $100,000 dans ces 22 comtés, le gouvernement n'en a gagné que 7 ou 8, et je me demande combien il lui en a coûté pour obtenir les 130 autres sièges qu'il a gagnés dans cette élection. C'est peut-être une autre preuve que le ministre des travaux publics avait raison de croire que cette enquête trainerait tout le parti conservateur dans la fange. Or, je crois, et j'ai cru que le gouvernement, comme gouvernement, devrait insister à avoir cette enquête, parce qu'il ne s'agit pas seulement du directeur général des postes. D'après notre constitution, le gouvernement est responsable collectivement des actes d'un collègue, et il ne prétendra pas, j'imagine, qu'il n'est pas le même gouvernement, que le changement d'un ou deux sièges, l'année dernière, change le gouvernement. Il est fier d'être le même gouvernement, avec la même politique, et, s'il est le même gouvernement, il a une responsabilité rétroactive des actes de chaque collègue, à moins qu'il ne les répudie publiquement et spécialement du moment qu'il les connait. Il ne peut pas y avoir de doute à ce sujet. Toutefois la question est assez importante pour que je la rende aussi claire que possible. Lord Derby, sur la question de responsabilité collective du gouvernement concernant les actes d'un collègue, a dit le 14 mai 1858, ainsi qu'on le voit dans les *Débats* anglais, n° 150 :

Maintenant, au sujet de la responsabilité de tous les membres d'un cabinet concernant l'acte d'un seul d'entre eux, je désire dire que pas un homme ne peut définir plus distinctement ni plus clairement que je le fais la doctrine constitutionnelle que chaque membre du gouvernement est responsable des actes de chaque autre membre, soit que ces actes aient été connus antérieurement ou non, à condition que les membres du gouvernement aient continué à agir ensemble comme gouvernement. Restant en charge et agissant ensemble, tous les membres du gouvernement prennent sur eux une responsabilité rétroactive de ce que leur collègue a fait, qu'ils ne peuvent en aucune manière chercher à éluder.

Or, les ministres sont absolument et entièrement aussi responsables que le directeur général des postes de toutes ces accusations, à moins qu'ils n'aient répudié sa conduite et repoussé toute responsabilité de ses actes et qu'ils ne l'aient expulsé du cabinet. L'honneur de l'un d'eux est sous la sauvegarde de tous. Il est un nom que les membres de la droite ont coutume de citer avec respect, et je suis convaincu qu'ils ne mettront pas en doute l'opinion émise par sir John Macdonald dans une occasion assez récente relativement à la position que son gouvernement devait prendre quand des accusations étaient, même indirectement, dirigées contre lui. Quand le cas de Rykert a été discuté, on voit dans les *Débats* canadiens de 1890, à la page 450, que sir John Macdonald a dit :

Je puis déclarer que si cette correspondance attaque l'honneur du gouvernement ou de l'un de ses membres, nous sommes prêts à nous défendre et à demander l'aide des honorables députés de la gauche pour instituer une enquête.

Ces accusations n'attaquent peut-être pas l'honneur du gouvernement ni d'un de ses membres. Je crois plutôt le contraire. Je crois que le pays dira ainsi, et sir John Macdonald a dit alors qu'il demanderait, comme il a demandé, l'aide des députés de la gauche dans un comité nommé aux fins de s'enquérir de ces accusations. Or, je crois et j'ai cru que, pour l'honneur, sinon pour eux-mêmes, pour l'honneur de la couronne qu'ils représentent, les ministres auraient demandé immédiatement cette enquête. Ils représentent la dignité historique de la couronne impériale d'Angleterre, et ces ministres auraient assurément dû protéger l'honneur du représentant de cette couronne impériale au Canada. Je ne dis pas que le représentant de la couronne devrait intervenir, mais je dis que les ministres de la couronne auraient dû être les premiers à protéger son honneur et ils sont ses conseillers assermentés. Puis, ce qui est plus important, ce qui est à mes yeux une considération supérieure, c'est que le ministère représente l'honneur de la couronne qui est le symbole de la dignité, de la puissance et de la majesté du peuple canadien, et c'est cela qui est insulté si on néglige un instant de faire une enquête au sujet d'une accusation de ce genre.

Pourquoi le directeur général des postes est-il défendu si énergiquement par ses collègues ? Quelle en est la raison ? Cela nous intrigue assurément un peu, nous membres de la gauche. Ce n'est pas un homme de talents marquants. Je ne crois pas que ses amis prétendent cela. Ce n'est pas un homme d'une grande utilité pour le cabinet comme administrateur ou pour la discussion, mais c'est sans doute un homme d'une grande hardiesse comme machinateur, et l'on en voit la preuve par les opérations mentionnées dans ces accusations. Il n'est pas aussi débonnaire ni aussi timide que l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin). Il me semble entendre l'honorable directeur général des postes dire à ses collègues : Messieurs, qu'allez-vous faire ? Nous allons rester unis, ou tomber séparément, et ils ont résolu de rester unis.

Pourquoi, après tout, les ministres ne défendraient-ils pas leur collègue, en envisageant la question à un point de vue politique, point de vue étroit, peut-être, mais qui est en faveur auprès de la plupart des membres de la droite ? Ils ont une majorité assez forte pour rejeter tout ce qu'il leur plaît. Les arguments ne sont pas nécessaires. La majorité est suffisante, et bien contrôlée. Je suis sûr aussi que les ministres et leurs partisans sont d'avis maintenant, et hochent souvent de la tête à ce sujet, que l'enquête Tarte-McGreevy, tenue pendant la dernière session, a été une grande erreur, et qu'ils n'auraient jamais dû l'accorder, et ils sont sans doute décidés de ne pas répéter cette erreur, de ne plus accorder d'enquêtes. Je comprends qu'ils jugent utile d'agir ainsi. En outre, presque toutes ces dangereuses élections partielles sont passées, et il n'y a plus de danger d'ici à environ quatre ans, de sorte qu'ils peuvent agir à peu près à leur guise et compter sur le peu de durée de l'opinion publique pour l'oubli de tout cela avant qu'ils retournent devant l'électorat.

De plus, un homme qui peut recourir aux expédients pour des fins électorales, comme le directeur général des postes, a une valeur inappréciable pour ce parti, qui ne peut s'en passer ; ils auront encore des élections, et ils en auront encore besoin. Combien, après tout, les efforts de l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) n'avaient-ils pas été insignifiants, ainsi que cela a été prouvé au cours de la dernière session,—ça et là une misérable somme de $200 obtenue de quelque gardien de pont. Son intention était louable, je l'avoue, et il mérite

d'en être félicité, mais il n'y est pas allé de main de maître, comme l'a fait le directeur général des postes, prenant ses dizaines et ses centaines de mille piastres sur les subsides accordés à ces grandes compagnies de chemins de fer. Plus de $1,000,000 furent accordées dans un cas, et $650,000 dans un autre. Pendant ce temps-là, l'honorable ministre faisait partie du cabinet et votait en faveur des subsides. Combien il aurait été simple pour lui de prélever un péage de 10 pour 100, par exemple, sur ces subsides ! Je fais une simple supposition, nous n'avons pas encore la preuve ; nous aurons plus de détails lorsque nous serons rendus à cette preuve.

Les partisans du gouvernement considéreront sans doute, et le ministre de la justice lui-même, avec l'art de décider les cas de conscience qui le distingue quelquefois, se convaincra, je suppose, qu'après tout la fin justifie les moyens. Et quelle est la glorieuse fin que l'on atteint au moyen de ces tripotages ? Cette fin, M. l'Orateur, c'est de maintenir la loyauté du Canada à l'empire britannique et leur union, de maintenir le vieux drapeau et les vieux monopoleurs, et cette fin justifie certes beaucoup de choses. Le moyen d'arriver à cette fin, c'est de voter l'octroi de deniers publics, et quoi de plus patriotique que de laisser une proportion raisonnable et suffisante de ces deniers publics glisser dans le gousset du ministre, pour être ensuite distribuée parmi les électeurs dans l'intérêt du vieux drapeau ? C'est tout aussi honnête que l'Acte du cens électoral, tout aussi honnête que l'Acte du remaniement de la carte électorale, je n'y vois guère de différence.

Mais je comprends, maintenant, pourquoi ils vont s'obstiner à rejeter cette résolution ; le pays va le comprendre lui aussi. Naturellement, pendant la dernière session, on a fait une enquête au sujet des accusations portées par M. Tarte. Elles n'étaient pas aussi directes que celles-ci, mais il n'y a pas eu de chicanes à leur endroit, on a accordé l'enquête. Le chef actuel de la chambre ne remplissait pas ces fonctions lorsque l'enquête commença ; mais il devint le chef de la chambre comme résultat de cette enquête. La majorité de la droite a permis à l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) d'échapper après l'avoir paru belle. Il fut noirci juste assez pour le mettre hors du cabinet et l'empêcher d'être chef de la chambre, mais il ne fut pas assez noirci pour lui enlever son mandat des Trois-Rivières, de sorte qu'il consentit débonnairement à se retirer du cabinet, continuant d'appuyer le gouvernement et reconnaissant de ce qu'on l'eût laissé échapper plus aisément que son ami M. McGreevy.

Je n'en dirai pas davantage. Je laisse cette question, comme je le dois, entre les mains des représentants du peuple dans cette chambre. J'espère cependant qu'avant de repousser cette résolution, ils hésiteront et se raviseront ; mais, s'ils ne le font pas, tout ce que je puis dire, c'est que ma conviction est si forte et mes renseignements si exacts en ce qui concerne la vérité de ces allégations, que, si l'opinion de cette chambre est contre moi, j'en appellerai au peuple et à la presse du pays pour voir ce qu'ils en pensent. J'espère que cela ne sera pas nécessaire, mais j'avertis tous mes collègues que je ne laisserai pas tomber l'affaire, quand même cette motion serait rejetée ce soir.

M. CURRAN : L'honorable préopinant, succédant à un honorable député qui avait prononcé un discours très savant et très approprié sur le mérite de la question dont la chambre est saisie, a certainement désappointé ceux qui s'attendaient à le voir essayer au moins de répondre aux arguments de l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), au lieu de se contenter de parler d'une foule de sujets ayant plus ou moins de rapport à la question, mais en général beaucoup moins, et d'occuper immédiatement l'attention de la chambre. Il a fini son discours en disant que si cette motion était rejetée, il en appellerait au public et à la presse du Canada. Je puis lui dire pour ma part, et au nom, je crois, d'un grand nombre de membres de la droite, que si les accusations étaient portées d'une manière précise et de façon à pouvoir faire la matière d'une enquête convenable, cette enquête serait accordée s'il y a dans cette chambre un assez grand nombre de représentants qui partagent ma manière de voir. L'honorable député a refusé de relever le gant que lui avait jeté l'honorable député de Cumberland en déclarant que les accusations n'étaient pas assez précises, et qu'elles prêtaient à de très graves objections. Je croyais qu'il essaierait de dénoutrer que les accusations étaient suffisantes, qu'elles étaient telles qu'on devait s'attendre à voir un honorable membre de cette chambre y répondre, dans l'intérêt de son honneur et de sa dignité. Au lieu de cela il s'est lancé dans une dissertation sur la solidarité des membres du gouvernement, comme si quelqu'un avait nié cette proposition. Il a employé son temps à nous expliquer que cette chambre avait le pouvoir de faire une enquête sur les accusations portées contre n'importe lequel de ses membres, comme si quelqu'un avait prétendu le contraire. La seule chose qui ait été dite contre l'enquête, c'est que les accusations devraient être portées de la même manière que le plus vil criminel a droit de demander que des accusations portées contre lui soient formulées. Nous sommes ici, M. l'Orateur, en présence de ce qui est censé être une accusation contre l'honneur et le caractère d'un des hommes publics de ce pays, membre du cabinet actuel. On serait naturellement porté à croire qu'en raison de cela, les honorables membres de cette chambre traiteraient cette question dans un esprit tant soit peu judiciaire. Les principaux membres des deux partis politiques de cette chambre nous disent que nous sommes ici en notre qualité judiciaire pour nous enquérir de la vérité d'accusations comme celles-ci ; mais je vous le demande, M. l'Orateur, et je le demande à tous ceux qui ont écouté les discours prononcés jusqu'à présent, de quelle sorte d'esprit judiciaire la gauche a-t-elle fait preuve dans ce débat ? De quelle sorte d'esprit judiciaire l'honorable député d'Ontario a-t-il fait preuve dans ses dernières remarques, lorsqu'il a eu recours à tout ce qui pouvait exciter l'esprit de parti et les haines de parti chez les membres de cette chambre ? De quelle sorte d'esprit judiciaire l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a-t-il fait preuve, lui qui, après avoir commencé son discours dans cette chambre, il y a quelques semaines, l'a continué à Ingersoll et l'a fini ici ce soir ? Dans chacune des phrases qu'il a articulées devant cette chambre, a-t-il montré un esprit judiciaire, ou n'a-t-il pas simplement essayé de détruire la réputation de l'honorable ministre de la justice dans ce pays, réputation qu'il envie, qu'aucun membre de la gauche n'a encore jamais acquise, et qui a conduit à la victoire le drapeau conservateur par tout le Canada ?

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a essayé de détruire cette réputation lorsqu'il a dit ce soir que la défense offerte par l'honorable ministre de la justice était pire que les crimes horribles imputés à son collègue. Il a dit au ministre de la justice qu'il avait déshonoré sa haute position et qu'il s'était dégradé. Ce discours d'un des plus anciens parlementaires du pays a été, d'un bout à l'autre, une tentative de diffamation de la pire espèce. Lorsque ce discours ira demain devant le pays, à côté de celui prononcé l'autre jour par le chef de l'opposition, le public trouvera, j'en suis convaincu, que les honorables membres de la gauche ne veulent pas que justice soit rendue à celui qui est accusé ici, ni lui assurer cette justice qui serait rendue au plus vil criminel devant les tribunaux du pays. Non seulement on essaie de détruire la réputation du ministre de la justice, mais encore d'attaquer son honnêteté et de le dégrader aux yeux du peuple qui l'a aujourd'hui en aussi haute estime. Je vais maintenant dire un mot de l'assertion faite il y a quelques instants par l'honorable chef de l'opposition. Voici ce qu'il a dit :

Le langage du ministre de la justice est bien différent quand il parle sur les hustings et quand il parle dans l'enceinte de cette chambre. Quand il adressait la parole dans des assemblées publiques, et quand le gouvernement dont il fait partie était accusé de menées corruptrices et de corruption, de remporter les élections par des manœuvres frauduleuses, il faisait le brave, et déclarait qu'il était prêt à entendre toutes les accusations que l'on porterait contre le gouvernement ou contre l'un de ses membres, qu'il accorderait une enquête à celui qui porterait telle accusation, et que le gouvernement ne craignait rien.

Maintenant qu'on le prend au mot, et que des accusations sont portées, que répond-il? Il répond par des arguments d'avocat de troisième ordre comme on n'en a jamais entendu dans une cour de justice pour défendre une mauvaise cause.

Cela m'amuse d'entendre le chef de l'opposition parler de bravoure, surtout lorsque nous avons vu récemment sa conduite au sujet d'affaires maintenant connues de tout le pays. Je n'aurais pas abordé ce sujet s'il n'avait été amené sur le tapis par l'orateur précédent et d'autres membres de la gauche.

L'an dernier, lors de l'enquête contre l'ex-ministre des travaux publics, le chef de l'opposition a montré son courage, quand il a exécuté la danse et entonné le chant de guerre, en brandissant son tomahawk sur le corps de son ennemi, et quand je lui ai parlé, en cette chambre, d'une enquête qui se poursuivait ailleurs et de ses amis politiques qui étaient souillés jusqu'au cou par le pillage et la corruption, il a répondu : " Que l'on prouve que ces accusations sont fondées et je répudierai ceux qui se sont rendus coupables de ces fautes." Or, M. l'Orateur, ces accusations ont été prouvées, non seulement quant à la honteuse transaction des $100,000 de la Baie des Chaleurs, mais il a été démontré, en outre, que des lettres de crédit avaient été émises pour des centaines de milliers de piastres et que la province de Québec avait été honteusement pillée. Quelle attitude l'homme courageux qui accuse aujourd'hui le ministre de la justice de lâcheté a-t-il prise alors? Au début des procédures, il a parlé de la conduite du lieutenant-gouverneur, dont l'acte a dévoilé ces fraudes, grâce auxquelles plusieurs députés de la gauche ont été élus, et il a prétendu que cet acte de la part du lieutenant-gouverneur tendait à abaisser la province de Québec au-dessous du niveau des républiques de l'Amérique du sud. Suivant le chef de l'opposition, c'était le lieutenant-gouverneur qui discréditait la province de Québec, et non pas la clique de pillards, les canailles, ceux qui disent aujourd'hui que tout ce qu'ils ont fait, tout ce qu'ils ont volé a profité au chef de l'opposition et à ses amis. La semaine dernière même, lorsqu'un agent de police est allé frapper à la porte de l'un des membres de la clique, cette déclaration a été faite, comme elle avait déjà été faite sur les hustings pendant les élections.

L'enquête tenue à Québec a démontré qu'on avait abusé de la confiance du peuple, porté atteinte à la morale, foulé l'honneur aux pieds et vilipendé la religion ; mais l'honorable député, qui est à la tête de l'opposition et qui attaque aujourd'hui le ministre de la justice, a alors montré son courage et rempli les promesses qu'il avait faites à cette chambre et au pays, en partant pour la province d'Ontario, disant au public qu'il était responsable de ses propres fautes, mais non pas de celles de ses amis. Voilà quelle a été sa fameuse répudiation, sa preuve de courage. Il n'a pas même osé défendre le coupable. Il a craint de le répudier parce qu'il était alors, comme il l'est encore aujourd'hui, au pouvoir de cet homme.

Que valait, je le demande, l'injure lancée à la face du ministre de la justice, et sur quoi reposait-elle? Je vais citer les paroles du ministre de la justice à ce sujet. Les voici :

Je le répète, si les honorables députés ont des accusations à porter contre le gouvernement au sujet de l'opportunité d'avoir accordé ces subventions, nous sommes prêts à les rencontrer et c'est l'endroit où nous devons les rencontrer.

Il défiait alors les honorables membres de la gauche, s'ils avaient des accusations à porter relativement à l'octroi de ces subventions, s'il y avait eu quelque conspiration dans l'octroi de ces subventions entre le gouvernement et un membre quelconque du cabinet, de les formuler, disant que le gouvernement était prêt à y répondre. Dans une autre partie de son discours, le ministre de la justice a dit :

J'ai déjà déclaré à la chambre que si on portait des accusations qui tomberaient dans cette catégorie, nous nous en occuperions, et que la droite ne s'opposerait pas à une enquête. J'ai déjà déclaré au nom du gouvernement, que nous sommes ici pour prendre connaissance des accusations qui pourraient être faites à ce sujet.

Ce langage est-il assez clair, assez énergique? L'a-t-on compris? Cependant, on nous dit, en présence de ces paroles, que le ministre s'est servi devant cette chambre d'un langage différent de celui qu'il avait employé aux assemblées publiques tenues dans le pays, et les honorables membres de la gauche croient que la chambre et le public en général vont ajouter foi à des déclarations faites si insolemment et dans des termes aussi insultants. Cette question se présente à mon esprit sous trois différents aspects. Les accusations, telles que formulées, ont trait d'abord au directeur général des postes personnellement ; en second lieu, d'après le sens que je donne à la résolution, on peut considérer les allégations qu'elle contient comme ayant rapport surtout aux élections de 1887, bien que d'autres membres de cette chambre semblent croire qu'elles s'appliquent aux élections qui ont eu lieu de 1882 à 1891 ; et, en dernier lieu, on nous demande de faire décider la question en la soumettant à un comité de la chambre. Voici ce que nous répondons : Nous trouvons ces accusations

trop vagues. Nous soutenons qu'elles devraient être précises et offrir une preuve *primâ facie* de culpabilité contre l'accusé. L'honorable ministre de la justice, dont le discours semble faire le thème de tout ce qui a été dit par les membres de l'opposition, a expliqué comme suit la manière dont ces accusations devaient être soumises à la chambre :

Avant d'examiner quelles sont ces accusations dans leur détail, pour savoir si elles tombent dans la catégorie d'accusations de malversation de la part d'un membre de cette chambre, en sa qualité de député, je désire attirer spécialement l'attention de la chambre sur l'importance qu'il y a, pour tous ceux qui désirent voir la chambre exercer ses fonctions judiciaires et délibérer sur la conduite d'un député, de bien observer ce principe. Il ne faut pas du tout que l'on puisse dire que telle accusation peut donner lieu à deux interprétations. Quand des accusations de cette nature sont portées, la chambre doit voir spécialement à ce qu'elles soient claires à leur face même, afin que le député qui les a portées ne puisse pas venir prétendre par la suite qu'il n'avait pas l'intention de porter une telle accusation, mais qu'il accusait simplement un député dans sa conduite personnelle et privée, ou d'avoir enfreint la loi électorale.

J'ai l'intention de justifier cette position, premièrement à l'aide du précédent établi par le parti libéral dans la province d'Ontario en 1872, et en deuxième lieu par les déclarations des honorables membres de la gauche dans les discours qu'ils ont faits depuis le commencement de ce débat. Je citerai d'abord la motion présentée par M. Cameron à la législature d'Ontario en 1872, dans laquelle il demandait la nomination d'un comité spécial sur une accusation générale :

Un comité spécial chargé de s'enquérir des offres corruptrices, s'il y en a eu, faites à l'honorable E. B. Wood, membre de cette chambre, pour l'engager à se démettre de sa charge de trésorier de la province d'Ontario, par l'honorable Edward Blake, ou tout autre membre du présent cabinet, alors qu'ils faisaient partie de l'opposition de l'assemblée législative, le dit comité devant avoir le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Il semblerait au lecteur étranger à la profession légale que ce langage était très clair et très précis, qu'il traduisait ce qu'on avait l'intention de dire ; mais voyons comment cette demande de comité fut accueillie par M. Blake, l'accusé, qui était à la tête du gouvernement, et par les autres membres du cabinet qui, sans être nommés, étaient également impliqués. Dans un article très élaboré, basé sur ce qu'avait dit M. Blake au cours du débat dans la chambre, le *Globe* disait le lendemain :

On avait lieu de supposer qu'en présentant cette résolution, les motifs de l'accusation ont été exposés clairement à la chambre. Cela était d'autant plus nécessaire que la résolution même était extrêmement vague. On remarquera, premièrement, que l'auteur de la résolution n'en prenait pas la responsabilité ; deuxièmement, que la nature des prétendues offres n'est pas précisée : troisièmement, que les autres membres du cabinet accusés d'avoir pris part à l'arrangement ne sont pas mentionnés dans l'acte d'accusation.

Le *Globe* expose plus longuement la doctrine à suivre :

Certains principes, parfaitement bien définis, règlent la ligne de conduite que doit suivre la chambre dans de pareilles circonstances. Les fonctions dont elle se charge ont un caractère judiciaire, et il est nécessaire de voir, autant que possible, à ce que, d'abord, l'accusation soit prouvée, si elle est fondée ; et en deuxième lieu, à ce que l'accusateur n'ait pas la chance de revenir sur ses paroles, s'il a accusé faussement son collègue.

La base même de toute la procédure devrait être la possession, par l'assemblée législative, d'une forte preuve *primâ facie* de culpabilité contre l'accusé ou le complice des actes reprochés. Sans cela, on ne devrait jamais porter de pareilles accusations. Le plus vil filou lui-même a droit d'être traité de cette façon par un grand jury avant de subir son procès.

Le Globe fait le même raisonnement qu'a employé ce soir mon honorable ami le député de Cumberland (M. Dickey), et il montre, comme suit, quels sont les principes en jeu :

Un principe des plus importants est en jeu. Dans un corps législatif dont les procédures sont rigoureusement basées sur des précédents, une responsabilité très grave pèse sur le gouvernement représentant la majorité, s'il fait ou permet que l'on fasse quoi que ce soit de nature à restreindre les privilèges ou à nuire aux droits de ceux qui sont dans le temps, ou peuvent se trouver plus tard, en minorité. Voici une accusation vague, portée contre cinq personnes par un des membres de cette chambre qui refuse de dire quelle est celle à qui il veut imprimer la tache infamante d'avoir corrompu un des membres de l'Exécutif pour que celui-ci se séparât de ses collègues, au milieu d'une crise où le sort du gouvernement était en jeu. Mais envisageons le cas dans un sens inverse : supposons que l'accusateur soit un ministre appuyé par une forte majorité, et l'accusé, un membre trop aggressif d'une opposition peu nombreuse. L'accusation pourrait être aussi vague qu'il le plairait à l'accusateur ; le comité forcé de subir l'influence du gouvernement, la procédure ajournée d'un jour à l'autre—l'accusation restant toujours suspendue sur la tête de la malheureuse victime ; des élections générales pourraient survenir, et l'on citerait le précédent d'hier pour motiver le refus de formuler l'accusation d'une manière tellement claire qu'il n'y eût aucun prétexte d'éviter une décision si une réponse satisfaisante était donnée.

On voit donc l'homme le plus capable du parti des honorables membres de la gauche, dans une occasion comme celle-ci, alors qu'on avait formulé une accusation certainement beaucoup plus précise, beaucoup plus intelligible et appuyée de preuves beaucoup plus fortes que celle portée aujourd'hui contre le directeur général des postes, attaquer cette accusation à cause de son caractère vague et en alléguant qu'il serait injuste de ne pas prendre une position légale, une position conforme aux usages du parlement anglais et de notre propre parlement jusque-là, et qu'il fallait conserver dans leur intégrité les droits de tous les membres de cette chambre, qu'ils fissent parti du gouvernement ou non. Nous trouvons donc dans la bouche de leur plus fort commentateur de la doctrine constitutionnelle précisément l'argument que nous invoquons auprès de la chambre et du pays en répondant à l'accusation portée contre l'honorable directeur général des postes. Va-t-on prétendre que la présente accusation est plus précise que celle formulée par M. Cameron ? Va-t-on prétendre que le directeur général des postes n'a pas droit à la même protection que le plus vil criminel du pays ? N'est-il pas du devoir du gouvernement non seulement de protéger celui qui fait partie de la majorité ici, mais aussi d'hésiter d'établir un précédent qui peut plus tard être très dangereux pour la minorité et n'être pas conforme aux usages constitutionnels du parlement. Nous avons dans le discours prononcé par l'honorable député de Bothwell une justification de l'attitude prise par le ministre de la justice. J'ai fait remarquer en commençant ce que le ministre de la justice avait dit, et je me permettrai de le répéter. Il a dit que la chambre doit, lorsque les accusations sont formulées après mûre délibération comme celle-ci, veiller particulièrement à ce qu'elles soient claires et à ce qu'elles ne soient pas susceptibles de plus d'une interprétation. Or l'honorable député de Bothwell, répondant au ministre de la justice, avec ces accusations par-devers lui, nous a dit :

La chambre est la gardienne du trésor public. L'honorable ministre qui a charge des deniers publics n'est que l'agent de cette chambre ; et nous avons droit d'avoir une enquête, dût-elle remonter jusqu'à 1882. Si une accusation de détournement des deniers publics est portée con-

tre un homme occupant une position publique, il n'est pas convenable de continuer à lui confier la garde du trésor. S'il a conseillé à la couronne d'accorder des subsides et s'il était entendu avec une des compagnies de chemins de fer qui devaient profiter de ces subsides, qu'une partie de l'argent lui reviendrait, nous devons le savoir, nous avons droit de le savoir, et cela au moyen d'une enquête conduite par la chambre et par la chambre seulement. S'il en est ainsi, cette motion doit être adoptée, et si elle ne l'est pas, ce sera une admission qu'il y a quelque chose de mal que l'on veut cacher.

Je suis prêt à convenir avec l'honorable député que si un ministre ou un député quelconque a conseillé à la couronne de voter certaines subventions, et qu'il s'était entendu avec une compagnie de chemin de fer pour recevoir une partie de cet argent, nous devrions avoir tous les détails de l'affaire. Si une accusation de ce genre était formulée devant la chambre, aucun gouvernement ne pourrait refuser une enquête. Si l'accusation sur laquelle l'honorable député de Bothwell dit qu'il peut appuyer une pareille mise en accusation était portée devant la chambre en termes non équivoques, il ne pourrait pas y avoir d'objection à une enquête. Mais on n'a pas formulé d'accusation de ce genre. Malgré toutes ses connaissances légales, l'honorable député ne peut pas trouver dans toute l'accusation une seule ligne où il soit dit qu'il y a eu une entente entre le directeur général des postes et une compagnie quelconque de chemin de fer comportant qu'il conseillerait à la couronne de voter ces subventions, à la condition que la compagnie lui remettrait une partie des deniers qu'elle recevrait. Personne ici, sans excepter l'honorable député de Bothwell, ne peut trouver une semblable accusation dans la résolution qui nous est présentement soumise. Nous avons sous ce rapport une justification de la déclaration faite par le ministre de la justice. Mais nous avons plus que cela. Non seulement deux ou trois honorables membres de la gauche ont donné chacun une interprétation différente à ces accusations, mais l'honorable député de Bothwell dit lui-même qu'il comprend que ces accusations sont susceptibles de deux différentes interprétations et il ajoute, en parlant contre la nomination possible d'une commission chargée de faire une enquête, question dont je dirai un mot dans quelques instants :

Une commission, c'est une créature du gouvernement. Elle est nommée, non pour s'enquérir de la conduite du gouvernement, mais de la conduite de ceux qui sont subordonnés au gouvernement et responsables au gouvernement. Si un des ministres est accusé d'actes coupables, peut-on prétendre un seul instant que c'est à eux, les ministres, qu'il appartient d'aviser la couronne dans le choix à faire de ceux qui seront chargés de l'enquête ? A qui est fait le rapport ? A eux-mêmes. Qui doit conseiller la couronne sur ce rapport ? Les accusés eux-mêmes, et personne autre. Ce sont eux qui diront à la couronne s'ils doivent être congédiés ou maintenus dans leurs positions, d'après les preuves recueillies par la commission. N'est-il pas évident que si ce sont les ministres qui nomment la commission qui devra les juger, ils s'arrangeront pour en faire un tribunal bienveillant ?

Non seulement le directeur général des postes est accusé ici d'avoir conspiré avec cette compagnie de chemin de fer, mais tous les membres du gouvernement du Canada sont désignés comme une bande de traîtres, pour me servir des paroles du loyal chevalier qui a adressé la parole au commencement de la soirée, et l'on dit qu'ils sont tous en jugement. Un honorable député nous dit que ceci est une immense conspiration de la pire espèce. Mais on n'allègue rien pour prouver que c'est une conspiration. Rien ne démontre que l'attitude prise en premier lieu par l'honorable député de Bothwell soit justifiable, ni que la position prise par lui en deuxième lieu le soit, et que tous les membres du gouvernement soient impliqués et incapables d'agir dans une circonstance comme celle-ci.

Tous ceux qui ont suivi ce débat verront avec plaisir que l'attitude prise par le ministre de la justice est justifiée non seulement par des précédents du Canada de même que par des précédents de la métropole, mais aussi par les déclarations d'honorables membres de la gauche. Il est un autre point que divers orateurs ont traité de différentes manières, c'est la prétention émise par le ministre de la justice, que la deuxième partie de la question aurait dû être soumise aux tribunaux compétents à connaître des affaires électorales. Voici les paroles du ministre de la justice à ce sujet :

Nous devons considérer si les accusations que l'on porte peuvent être jugées par des tribunaux plus compétents que celui-ci, et possédant tous les pouvoirs voulus.

Si la constitution a créé des tribunaux qui ont juridiction pour juger de telles questions, si la loi qui s'applique à nous comme à nos électeurs, donne à ces tribunaux le droit et le pouvoir de juger ces accusations, il est très désirable que la chambre refuse d'exercer des fonctions judiciaires, et que nous laissions aux tribunaux créés par la constitution et les statuts le pouvoir, le droit et le devoir de prendre connaissance et de juger ces plaintes, qu'elles soient faites par un député de cette chambre, ou par une personne du dehors.

Ceci ne fut pas du goût de l'honorable député de Bothwell, et il répondit :

Si les intéressés dans une élection ne produisent pas une pétition, vous n'avez pas de recours. Le parlement est totalement impuissant. Des actions illégales ont pu être commises dans vingt comtés ; un demi-million a pu être volé au trésor public et avoir été employé à cet usage, mais si vous ne trouvez pas vingt électeurs dans ces comtés pour présenter des pétitions, les 195 autres divisions n'auront aucun recours.

Notre parlement a décidé, après mûre réflexion, comme l'avait fait le parlement de la Grande-Bretagne, que ces questions, qui avaient si longtemps occupé la chambre des Communes avec des résultats si peu satisfaisants, devaient être portées devant une cour de justice. Mais les membres de la gauche ont, en diverses occasions, quand cela faisait leur affaire, répété que cette chambre n'avait pas abdiqué sa juridiction, qu'elle avait juridiction concurremment avec les tribunaux compétents à connaître des affaires électorales dans ces questions, et que c'était non seulement notre droit, mais notre devoir d'expulser de cette chambre ceux qui avaient été reconnus coupables de corruption, quoi qu'il fût préférable que ces choses fussent renvoyées devant les cours de justice. J'aime la logique. Il fait plaisir de voir que la politique énoncée par le ministre de la justice est celle que la droite a toujours suivie, mais je ne puis guère dire qu'il y ait beaucoup de logique dans la conduite des honorables membres de la gauche. Qu'on me permette de rappeler un cas au sujet duquel on a beaucoup parlé et écrit dans tout le Canada il y a quelques années. Vous vous souvenez tous qu'en 1887, la droite de cette chambre a perdu un de ses membres qui promettaient le plus, un des jeunes Canadiens les plus brillants, M. Donald McMaster, lors d'une élection tenue dans le comté de Russell, où il avait pour adversaire feu M. Purcell, lequel siégea du côté de la gauche. Cette élection fut contestée devant les tribunaux. M. McMaster alla devant le juge et prouva non seulement que l'on avait eu recours à des manœuvres corruptrices dans cette élection, mais que des sommes inouïes dans l'histoire des luttes électorales de ce pays avaient été dépensées, et qu'il avait été défait au moyen de ces dépenses excessives. Il prouva de plus, de façon à convaincre

le juge, que son adversaire avait fait de la corruption personnelle, et non seulement l'élection fut annulée, mais l'adversaire de M. McMaster perdit ses droits politiques pour une période de sept ans.

D'après ce que prétendent aujourd'hui les honorables membres de la gauche, ce monsieur n'était pas digne de siéger dans cette chambre, mais M. Purcell ayant porté l'affaire devant la cour Suprême, non sur le mérite du jugement annulant son élection et lui enlevant ses droits politiques pour sept ans, non parce que l'on n'ajoutait pas foi au témoignage de quelqu'une des nombreuses personnes qui avaient prouvé que l'argent avait coulé comme de l'eau et que M. Purcell l'avait distribué lui-même, mais sur un point technique, savoir, parce qu'un avis qui devait être donné l'avait été trop tard, le jugement fut infirmé et ce monsieur vint ici siéger à côté du chef de l'opposition. Nous savions que la question avait été soumise aux tribunaux, nous savions que la politique du pays énoncée par le parlement était que ces questions devaient être portées devant les tribunaux pour y être décidées, soit à leur mérite soit sur des points techniques, suivant le cas, et par conséquent lorsqu'ils prit son siège, pas un seul membre de la droite n'y objecta ou ne dit que cette chambre n'avait pas abdiqué ses droits, la juridiction qu'elle avait concurremment avec les tribunaux, et qu'elle avait le droit d'expulser un homme reconnu coupable de ces crimes et nous aurions pu prétendre que ce jeune politique honorable, qui avait été éloigné de la vie publique par ces abominables manœuvres, devait être mis en possession de son mandat et que le droit naturel devait triompher. Nous ne fîmes pas cela, et les honorables membres de la gauche disent-ils que nous devrions exercer la juridiction commune que nous avons dans de pareils cas ? Pas du tout. Ils tolérèrent la chose parce que la question avait été décidée par les tribunaux. Ils eurent l'appui de ce monsieur à partir de ce moment jusqu'à l'expiration du parlement, et cependant ils ont l'audace de dire devant cette chambre qu'ils sont sincères.

M. BOWELL : Et ils applaudirent à la décision.

M. CURRAN : Oui ils applaudiront à presque tout.

M. MULOCK : Excepté vous.

M. CURRAN : Parmi les comtés énumérés dans la résolution, nous voyons que dans Champlain, Montmorency, l'Islet, Berthier, Québec (comté), Gaspé, Montmagny, Québec-ouest et Trois-Rivières, des contestations d'élections ont été produites et sont allées devant les tribunaux où ceux qui étaient attaqués avaient le droit de produire des contre-pétitions. C'est une phase de la question qui m'a frappé l'autre jour. Nous avons eu ces matières devant les tribunaux, et maintenant nous voyons toutes ces imprécations lancées à la tête du ministre de la justice, parce qu'il demande que nous nous conformions à la loi du parlement, qui est dans nos statuts depuis de longues années, et dont pouvait se prévaloir tout député qui se sentait lésé. Nous avons reçu aussi l'avertissemont du député de Bothwell (M. Mills) qu'il ne conviendrait jamais à cette chambre que ces accusations irrégulièrement dirigées contre un honorable député fussent soumises à un comité. J'ignore quelle est l'intention du gouvernement, mais j'ai ma manière de voir quant à ce qu'on doit faire lorsque des accusations sont régulièrement formulées devant cette chambre. Je renverrai à ce sujet l'honorable député aux remarques faites par mon ami le député de Jacques-Cartier (M. Girouard), président de notre comité des privilèges et élections, à la fin de l'enquête tenue l'an dernier, enquête à laquelle on a si souvent fait allusion ce soir. Parlant des rapports de la majorité et de la minorité, il a dit :

En réfléchissant à ce vote qui a eu lieu sans aucun débat dans le comité général, je me demande si ce comité des privilèges et élections est réellement le meilleur qui puisse exister pour la protection des membres du parlement contre lesquels ont été portées des accusations aussi graves que celle-ci et en même temps, pour la protection de la dignité de la chambre des Communes.

Une division adoptant le rapport de la majorité a eu lieu sans aucun débat, sur un vote strict de parti. Je ne suis pas surpris de ce résultat. Ça été l'habitude du comité des privilèges et élections dans presque tous les cas, depuis que j'ai eu la présidence de ce comité de 1882 à ce jour.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) parlant sur le même sujet, dit :

Il est malheureux que le sort d'une question de cette importance soit laissé à la décision d'une assemblée délibérante de la nature de la nôtre. Il se peut qu'avec notre système actuel de gouvernement, il n'existe pas d'autre moyen d'en arriver à une conclusion sur la matière en litige, mais je pense que si l'on avait agi dans cette affaire-ci comme dans celle de Parnell, si l'on avait chargé trois juges indépendants de conduire les procédés d'enquête, la chambre et le pays tout entier n'auraient pas encouru d'énormes dépenses et nous serions certains que le résultat serait plus satisfaisant.

Je suis convaincu que ces deux honorables députés ont été les interprètes des sentiments et de l'opinion sincère de tous ceux qui ont suivi cette enquête d'un bout à l'autre. La question mérite la plus sérieuse considération. Lorsqu'on songe aux dépenses énormes qu'entraîne une enquête devant le comité des privilèges et élections, et au temps que les membres de la chambre consacrent aux séances de ce comité ; lorsqu'on songe qu'une enquête devant ce comité peut allonger la session au point d'induire les membres de la chambre à demander un supplément d'indemnité ; si l'on songe aux accusations qu'on peut y accumuler et aux résultats peu satisfaisants d'enquêtes de ce genre ; si l'on songe enfin que le pays, surtout depuis les enquêtes faites récemment dans la province de Québec, préférera que ces enquêtes soient faites devant des juges honorables et intègres qui commandent le respect et la confiance, je dis qu'il est grand temps que le ministre de la justice et ses collègues décident que l'on doit rendre au directeur général des postes ou à tout autre membre de cette chambre une justice égale à celle qui a été rendue à M. Mercier et à ses collègues dans la province de Québec. On a nommé là une commission de juges, et lorsque des questions ont été posées aux témoins, ces derniers ont reçu ordre de répondre, ou de ne pas répondre, selon que les hommes versés dans la connaissance du droit ont considéré qu'ils devaient répondre ou ne pas répondre. Mais devant le comité des privilèges et élections, on pousse des clameurs lorsqu'on ne donne pas ordre à un témoin de répondre à toutes les questions qui peuvent lui être posées, si étrangères à la question ou si irrégulières qu'elles soient ; et lorsque ce comité est appelé à décider par son vote si un document doit être produit, le vote est toujours un vote de parti, et en somme le résultat n'est pas du tout satisfaisant.

Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire, si ce n'est que, comme tout membre du parlement, j'ai à cœur que les affaires du pays soient administrées honnêtement. Je ne me préoccupe point des accusations portées ici. J'envisage une question de cette

nature avec un sentiment tout autre que celui qu'ont manifesté quelques-uns des membres de cette chambre en cette circonstance. On doit discuter cette question avec un sentiment de regret plutôt qu'avec des sentiments de vengeance. On doit la discuter au point de vue de la justice, sachant que le peuple exige qu'une enquête soit faite au sujet de toute accusation formulée d'une manière régulière, soit par un comité de la chambre, soit par une commission royale nommée par le gouvernement. Je suis convaincu que le gouvernement comprend la responsabilité qui lui incombe et qu'il saura remplir son devoir. Je crois que, dans le passé, le gouvernement a démontré qu'il était disposé à agir avec droiture, relativement à des accusations de cette nature, en ouvrant des enquêtes, soit devant un comité de la chambre, soit devant les tribunaux. Le gouvernement n'a pas à rougir de son passé. Le peuple a approuvé la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'à présent ; je suis persuadé que le gouvernement suivra la même ligne de conduite et que, lorsqu'un député portera contre un de ses collègues une accusation formulée de manière à ce que l'on puisse s'en enquérir, une enquête sera accordée. Je crois que le gouvernement fera face à cette accusation contre le ministre des postes en nommant un comité de la chambre ou, ce qui serait préférable, en nommant une commission royale qui rendra un jugement dont le public sera satisfait. Je suis convaincu que le gouvernement désire sincèrement qu'une enquête impartiale soit faite au sujet de toute accusation portée régulièrement contre des membres de cette chambre ou des particuliers, quelque soit leur position, pour me servir de l'expression du premier ministre.

M. MULOCK : Je vais essayer de suivre l'exemple de l'honorable préopinant en apportant à l'examen de cette question cet esprit judiciaire qu'il croit sans doute avoir apporté lui-même et qu'il recommande aux autres. Pendant qu'il expliquait nos devoirs, j'ai songé à la perte que la magistrature de Québec a faite par sa décision, que j'ai lue dans les journaux aujourd'hui, de ne pas se sacrifier de cette façon sur l'autel de la patrie ; et j'ai peut-être trouvé la raison de l'ardeur avec laquelle il est venu à la rescousse de son ami le ministre de la justice et lui a donné un certificat de bonne conduite. Ayant regimbé sans succès pour entrer dans le cabinet, comme cela a été annoncé au public, il veut montrer aux ministres combien il est encore fidèle et qu'il est encore sur le marché lorsqu'ils voudront l'acheter. Il explique pourquoi la motion dont nous sommes présentement saisis ne devrait pas être adoptée. Un de ses plus forts arguments, celui qui l'a presque fait éclater, a été sa condamnation de la conduite du chef de l'opposition. C'est la principale justification logique qu'il ait faite du refus d'acquiescer à cette résolution. Ayant lancé son meilleur trait le premier, il lui restait peu de chose à dire à la fin, mais ce peu de chose a consisté en grande partie à critiquer la conduite d'un de ses collègues dans cette chambre, d'un de ses compatriotes, d'un homme qui n'est plus ici-bas pour se défendre contre de pareilles accusations. Lorsqu'il a attaqué mon honorable ami le chef de l'opposition, la principale chose qu'il lui ait reprochée a été un manque de bravoure. Il m'a semblé que l'honorable député aurait lui-même fait preuve d'une plus grande somme de bravoure s'il avait attaqué le chef de l'opposition en sa présence ; mais il a profité de son absence pour faire ces remarques empruntées à cet esprit judiciaire si nécessaire dans cette discussion. Mais à partir du moment où le chef de l'opposition revint dans cette enceinte, nous n'entendîmes plus parler de lui. Mon éloquent ami n'y fit allusion que pendant que l'honorable député était absent.

Le député de Montréal-centre (M. Curran) a approuvé la conduite de tous les membres du gouvernement qui ne veulent pas accorder cette enquête. Je ne vois pas qu'il ait rien dit de nouveau, mais tout ce que ces messieurs avaient dit, il l'a répété. Je ne veux pour ma part rien introduire dans cette discussion qui ne s'y rapporte, et j'espère y réussir mieux que ne l'a fait l'honorable préopinant, malgré ses intentions probablement bonnes, je veux n'examiner cette question qu'avec un esprit de justice.

L'accusation est qu'une partie des deniers publics votés par le parlement, pour des fins particulières, a été appliquée à une autre fin, et que cette fausse application a eu lieu avec la connivance d'un membre du cabinet qui avait fait partie de tous les cabinets et de tous les parlements par lesquels cet argent avait été voté ; et il est dit incidemment, mais non comme aggravation de l'accusation, que cet argent après avoir été détourné de sa destination, a été dépensé illégalement et irrégulièrement d'une autre manière.

Il y a deux accusations distinctes, et les honorables membres de la droite cherchent à échapper à une enquête en concentrant leurs objections sur la partie de la résolution qui a trait à l'emploi des fonds. La première question est cependant celle-ci : Y a-t-il eu mauvais emploi de l'argent ? S'il est une chose que les représentants du peuple doivent protéger, c'est le trésor public, et je ne puis comprendre que nous ayons un devoir plus grand à remplir que celui de mettre au jour des actes comme ceux que l'on dit avoir été commis dans le présent cas, afin que l'on puisse non seulement punir les actes passés, mais encore mettre le public en garde contre le retour de pareils actes. Je soutiens que c'est non seulement notre droit, mais que c'est aussi notre devoir de nous enquérir de l'emploi des deniers publics votés par le parlement, et si des sommes votées pour une entreprise publique sont détournées de leur destination, que le peuple a le droit de le savoir, surtout si ce détournement a été causé par la conduite des mandataires du peuple, les membres du gouvernement du jour, qui sont responsables de ce détournement. De quelle façon ces crédits sont-ils obtenus ? Le gouvernement conseille Son Excellence, et Son Excellence envoie ensuite au parlement un message pour lui demander d'exprimer son opinion à ce sujet. Le gouvernement du jour, ayant une majorité suffisante, contrôle virtuellement la chambre, et après la décision, en premier lieu, en conseil, il contrôle réellement l'octroi des deniers. En vertu de notre système, le gouvernement contrôle virtuellement le trésor, et si un membre du gouvernement fait un mauvais emploi des fonds, les représentants du peuple n'ont pas de devoir plus clair que celui de faire connaître ce mauvais emploi, et, si c'est possible, de faire punir les coupables.

Voyons, maintenant, quelle a été la défense du ministre de la justice. La première excuse qu'il a donnée, c'est qu'il n'était pas allégué que des deniers publics avaient été détournés ou mal employés. Supposons, M. l'Orateur, que l'on prouve, ou supposons, par exemple, que le directeur général des postes dise : Je reconnais avoir reçu irrégulière-

ment, pour mon usage personnel, une forte partie des subventions qui avaient été votées à ma demande, alors que je faisais partie du cabinet et du parlement, pour venir en aide à certains chemins de fer, et je demande encore au gouvernement de s'adresser à Son Excellence pour obtenir de nouvelles subventions du parlement. Si le directeur général des postes faisait cet aveu, quelle excuse aurait-on à donner? Se trouverait-il quelqu'un pour dire que dans ces circonstances, une enquête devrait être refusée? Et cependant, le ministre de la justice nous a dit que quand même nous prouverions tout ce qui est allégué dans cette résolution, cela n'est pas un détournement ni un mauvais emploi de fonds publics. Si le ministre ne peut pas voir, non plus que la chambre, dans un mauvais emploi de fonds comme celui-là un grave abus de confiance, je ne puis imaginer aucun détournement de deniers publics qui mérite d'être qualifié de ce nom.

Le ministre de la justice dit en deuxième lieu que d'après l'accusation, le directeur général des postes était membre du parlement pendant que les opérations incriminées avaient lieu, que cela n'est pas exact, et que pour cette raison les accusations doivent être rejetées. Je ferai remarquer en réponse à cette assertion que le directeur général des postes a été virtuellement un mandataire depuis son entrée dans le cabinet, antérieurement à l'octroi de ces subventions, jusqu'à ce jour. Il est vrai que pendant quelques jours, à diverses époques, lors des trois élections générales qui ont eu lieu, il n'était pas membre de cette chambre; mais depuis le commencement de ces opérations, il a fait partie du gouvernement et il a eu voix au chapitre, pour amener le parlement à voter ces deniers publics. C'est recourir à la plus grande subtilité—une subtilité qui ne se recommande à aucun homme loyal—que d'alléguer une semblable excuse comme une raison pour ne pas accorder cette enquête. Le simple fait d'alléguer une raison aussi futile, aussi frivole, montre la faiblesse de la cause de ceux qui cherchent à éluder l'enquête.

Une autre raison que le ministre de la justice a alléguée, c'est qu'une question de ce genre doit être portée devant une cour de justice. En réponse à cela, je demanderai quelle est la cour de justice en Canada devant laquelle la première accusation peut être portée. Cette première accusation comporte virtuellement que des deniers publics ont été détournés. Je demanderai à n'importe quel avocat qui fait partie de cette chambre de m'expliquer quel tribunal du pays pourrait connaître de l'accusation du mauvais emploi de cet argent. Si la question est du ressort des tribunaux, comment se fait-il que le ministre de la justice n'en ait pas saisi ces tribunaux, comme s'est son devoir, après les avertissements qui lui ont été donnés? Supposons qu'une semblable accusation soit portée à la connaissance d'un patron; supposons qu'une personne responsable l'informe que son employé, son administrateur, a fait un pareil emploi de son argent, ne croyez-vous pas qu'il ferait promptement une enquête? Ne croyez-vous pas qu'il dirait: cette accusation est assez précise; je vais sommer mon employé d'y répondre? Il dirait: mon employé a été chargé de la garde de mon argent en mon absence, et au lieu de l'employer honnêtement, il est accusé d'en avoir détourné une partie à son bénéfice. Ne croyez-vous pas qu'il scruterait cette accusation? Or, qui doit veiller à ce que les deniers du peuple soient convenablement administrés, sinon ses représentants dans le parlement? Les honorables députés de la droite ne peuvent pas être sincères, car pas un seul d'entre eux, avocats si éminents qu'ils soient, n'a indiqué quel tribunal en dehors de cette cour populaire qui a nom le parlement a juridiction pour connaître de pareilles questions.

Une autre raison alléguée par le ministre de la justice, c'est que les accusations sont trop vagues. Le paragraphe 5 se lit comme suit:

Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions, des deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

Il est allégué ici clairement que sir A. P. Caron a reçu irrégulièrement une partie considérable des subventions votées par le parlement à un chemin de fer dont il était l'un des esprits dirigeants; c'est lui qui a fait avoir l'argent à la compagnie de chemin de fer, et il en a bénéficié, l'allégation comportant qu'il a obtenu irrégulièrement une partie de ces deniers pour son propre bénéfice.

M. WELDON: Elle ne dit pas cela.

M. MULOCK: J'ai lu le texte complet et j'en donne maintenant la signification. Cela veut dire qu'il a obtenu irrégulièrement l'argent et qu'il l'a détourné de la fin pour laquelle le parlement l'avait voté; et peu importe, pour ce qui regarde cette partie de la question, ce qu'il en a fait après—s'il l'a jeté à la mer ou non. L'argent est allé irrégulièrement dans son gousset; peu importe, lorsque nous traitons cette partie de la question, s'il a par la suite employé l'argent autrement que pour ses fins personnelles. Cependant, en présence de ces accusations précises, on nous dit qu'elles sont trop vagues. Que veulent donc les honorables députés, M. l'Orateur? Veulent-ils que nous mentionnions le nombre exact de piastres qu'il a prises, le jour même où il a reçu l'argent, le messager par qui l'argent a été transporté de la caisse de la compagnie du chemin de fer, ou de la compagnie qui le construisait, à la banque où il a été mis au compte de sir A. P. Caron, et si le montant a été versé au moyen d'un chèque ou de billets de banque ou autrement? Ce sont là des questions de preuve. L'accusation est en substance que des deniers ont été votés par le parlement pour une certaine fin, et que sir A. P. Caron en a reçu irrégulièrement une partie, et cette accusation est assez claire et assez précise pour quiconque désire s'enquérir de son exactitude.

Le ministre de la justice a de plus prétendu qu'il est inconstitutionnel pour un comité de la chambre de faire le procès du gouvernement. Voilà, selon moi, une proposition que cette chambre ne doit pas sanctionner—savoir qu'un comité de la chambre ne peut pas faire une enquête au sujet d'accusations portées contre le gouvernement. Il est arrivé très souvent que des comités du parlement aient eu à s'enquérir de questions affectant le gouvernement. L'an dernier, lorsque nous avons fait une enquête au sujet des accusations portées contre M. McGreevy, est-ce que ces accusations ne rejaillissaient pas sur le gouvernement? Il est vrai que le gouvernement a répudié une certaine part de responsabilité, vu que c'était, à un point de vue technique, un nouveau gouvernement, et qu'un seul ministre se trouvait au bout du compte incriminé. Mais puisque le parlement a pris sur

lui, pendant la dernière session, de faire une enquête au sujet de la conduite d'un ministre, est-ce qu'il ne pourrait pas, cette année, prendre sur lui de faire une enquête sur la conduite d'un autre ou d'eux tous? S'il en est ainsi, avec ce précédent devant nous, je ne comprends pas le sens des paroles du ministre de la justice, lorsqu'il prétend qu'il est inconstitutionnel pour un comité du parlement de faire le procès du gouvernement du jour. Je suppose, au contraire, que le parlement peut charger un comité de tenir une enquête comme celle qui a eu lieu l'an dernier. C'est ce qu'il a fait alors, et l'on n'a point allégué dans le temps que le comité n'avait pas le pouvoir de faire cette enquête. Ce comité a, au contraire, donné des résultats, qui paraissent avoir la sanction de la loi. Je présume que la ligne de conduite que nous avons adoptée l'an dernier a eu la sanction de la loi et qu'on ne la répudiera pas aujourd'hui. De plus, M. l'Orateur, je demanderai s'il est du devoir du parlement d'essayer d'abdiquer ses pouvoirs et de dire qu'il n'y a nulle part aucun tribunal qui puisse faire une enquête sur des fautes qui ont pu être commises. Je ne veux pas dire qu'il y en a eu ; je prends simplement les accusations et discute la question d'une manière abstraite. Je dis que le parlement du Canada, établi d'après les principes du parlement impérial, possède une juridiction qui lui est inhérente—non pas une juridiction d'un caractère latent, mais une juridiction qu'il est tenu d'exercer afin de s'enquérir en toute occasion de questions comme celles qui s'imposent présentement à notre attention.

Le ministre de la marine et des pêcheries est venu à la rescousse du gouvernement, comme il a peut-être cru de son devoir de le faire, et a approuvé les arguments de l'honorable ministre de la justice ; mais il a appuyé un peu plus sur un côté de la question. Il a dit que ceci était simplement une tentative de s'enquérir à peu de frais des moyens par lesquels le parti conservateur avait gagné ses élections en 1887 ; voilà quel a été son argument. Je ne crois pas qu'il ait supposé au peuple canadien une intelligence ordinaire lorsqu'il a donné cette futile explication. Je ne crois pas qu'il ait pu être sincère en alléguant cela comme une excuse du refus du gouvernement de consentir à cette enquête.

Les honorables membres de la droite invoquent en outre la prescription. Ce que vous auriez dû faire, disent-ils, c'aurait été de produire, dans le délai prescrit par l'Acte des élections contestées, dans les trente jours, une pétition devant chaque tribunal de chaque comté où cet argent est allé, et de faire résoudre la question de cette manière ; mais puisque les diverses personnes qui ont manipulé l'argent ont été assez habiles pour cacher leur conduite pendant ces longues années, vous ayant surpassés en finesse, il n'y a aujourd'hui aucun recours. Eh bien, je ne puis accepter cette proposition. Comme le dit l'honorable député à l'esprit juridique de Montréal-centre (M. Curran), la chambre possède encore sa juridiction commune première, et il avouera, j'en suis sûr, que la présente occasion est on ne peut plus opportune pour exercer cette juridiction. Il nous faut recourir à la juridiction de cette chambre pour appliquer le remède, ou bien il n'y a pas de remède, et les honorables députés peuvent choisir le côté du dilemme qu'il leur plaira. S'ils désirent que ces opérations soient dévoilées, et que les fautes soient punies, s'il y en a eu de commises ; ou dans le cas où des accusations seraient portées faussement, s'ils désirent que la réputation de celui contre qui elles sont portées soit vengée, ils seront les premiers à engager le gouvernement à sortir de la fausse position dans laquelle il s'est placé et dans laquelle il place ses fidèles partisans. Si les partisans du gouvernement désirent rendre un service à ce dernier, ils ne peuvent pas lui en rendre un meilleur qu'en le faisant sortir le plus tôt possible de cette position fausse et anti-patriotique qu'il a prise et en défendant les droits et les libertés du peuple.

Le ministre de la justice a déclaré que par son discours il n'avait pas cherché à mettre des coupables à l'abri, mais qu'il s'était cru obligé de défendre les privilèges des membres de cette chambre. Il s'est cru obligé de protéger la dignité du parlement. Qui va se charger de défendre la dignité de la nation? Qui va se charger de défendre les droits du peuple? Il faut assurément que ces droits soient aussi protégés, et s'il faut les mettre en regard les uns des autres, je suis d'opinion que les droits et les libertés du peuple valent bien ceux de leurs serviteurs.

Ensuite est venu le ministre des travaux publics, qui a entrepris la défense la plus extraordinaire de toutes. Tous les orateurs précédents avaient cherché des prétextes, chacun s'était ingénié à trouver une excuse nouvelle à ajouter aux autres, et alors est arrivé le ministre des travaux publics avec cette doctrine. Il a déclaré en propres termes que la seule manière de trouver le directeur des postes coupable d'avoir touché à cet argent, c'était de l'accuser d'avoir conspiré pour voler le trésor. Il a dit :

Ma prétention est que pour justifier une enquête contre le directeur général des postes, il faudrait qu'il fût accusé d'une offense, soit contre les statuts, soit contre la loi non écrite, soit contre l'honneur. Il faudrait qu'il fût accusé d'avoir conspiré avant l'octroi des subsides, avec les personnes qui les demandaient, pour en retirer un bénéfice personnel lorsqu'ils seraient accordés.

D'après l'honorable ministre, il faudrait prouver toutes ces choses qu'il considère comme essentielles. Il faut que l'accusé ait conspiré à l'avance avec les intéressés dont il faisait partie. Sir Adolphe Caron, un des principaux directeurs et promoteurs du chemin de fer en question, se présente devant sir Adolphe Caron, ministre de la couronne et dit : Je suis un fonctionnaire et un représentant de ce chemin de fer et je m'adresse à vous, ministre de la couronne, pour obtenir pour le chemin de fer et pour moi une certaine somme, et je désire que vous, sir Adolphe Caron, ministre de la couronne, compreniez bien que lorsque j'aurai obtenu cet argent du public comme directeur de la Compagnie de construction du chemin de fer du Lac Saint-Jean, j'en mettrai une partie dans ma poche.

Il faut prouver cela pour qu'il soit coupable de manœuvres frauduleuses. Il peut ignorer comme ministre de la milice ce que sir Adolphe Caron, directeur de chemin de fer, avait dans l'idée. C'est un personnage double, et ce qu'il sait en sa qualité de ministre, il l'ignore en sa qualité de directeur de chemin de fer. Il n'y a pas de principe plus clair que celui-ci : Si un homme occupant un poste de confiance permet que son mandat soit en conflit avec son intérêt personnel, c'est son mandat qui doit dominer, et il est responsable comme mandataire. Il ne peut pas échapper à la responsabilité en confondant ses deux positions.

S'imagine-t-on que lorsqu'un ministre se propose de voler le trésor, il écrit tout cela en blanc et en

noir? Est-ce que pour un cheval aveugle un clin d'œil ne vaut pas un signe de tête?

Si, cette année, les promoteurs de ce chemin de fer viennent devant le parlement et obtiennent, par influence politique ou autre, une forte subvention, et si, après cela, pendant que l'argent est encore *in loco penitentiæ*, pendant qu'il est encore dans le coffre public ou sous le contrôle du gouvernement, une partie de la subvention est interceptée en passant du trésor à la compagnie donataire, cela équivaut à un abus de confiance; ou si l'on préfère accomplir la formalité de verser cet argent dans la caisse de la compagnie il est mis là pour une fin spéciale, pour la construction du chemin de fer; si la compagnie, sur les conseils et sous le contrôle du directeur actuel des postes, donne cet argent, ou une partie de cet argent, au directeur actuel des postes, qui était alors ministre de la milice, je voudrais bien savoir si ce n'est pas là une conspiration après le fait. Cependant cela n'a pas empêché le ministre des travaux publics de venir ajouter son plaidoyer ridicule à tous les autres.

J'ai beaucoup aimé le ton général du discours de l'honorable député de Cumberland, et bien qu'il se soit trompé, il a admis avec une franchise qui nous a beaucoup plu qu'à un certain moment il s'est lancé dans une dissertation politique. Je ne veux pas l'en blâmer, car il faut admettre qu'il y avait été provoqué. Quoi qu'il en soit, bien qu'il ait cherché à être juste et modéré, il est trop avocat retors pour n'avoir pas profité avec une évidente satisfaction des lacunes qu'il a pu découvrir dans un document qu'il voudrait bien voir mis de côté. Il a apporté plusieurs arguments, mais son plus sérieux est celui par lequel il prétend que le parlement ne doit pas nommer un comité pour s'enquérir de la conduite privée d'un de ses membres. En supposant que l'accusation soit fondée, est-ce que l'application illigitime des deniers publics par un ministre de la couronne est un acte d'un caractère privé? Je crois que c'est un acte d'un caractère essentiellement public. Je ne vois pas d'opération qui ait un caractère plus public que celle-là. Par des manœuvres coupables un ministre obtient le contrôle d'une partie des deniers publics, cet argent a été voté grâce à lui, et il sait qu'il a été voté par le parlement pour un objet tout différent de celui auquel il le fait servir. C'est là l'accusation portée contre le directeur général des postes. C'est une accusation portée contre lui en sa qualité d'homme public, et dans ce cas, tout le raisonnement de l'honorable député de Cumberland basé sur cette prétention doit être mis de côté, comme n'ayant pas de rapport à la question qui nous occupe.

L'honorable député de Cumberland dit aussi que si l'argent a été voté honnêtement et régulièrement, l'offense disparait. Je ne puis pas partager cette opinion. Le fait de voter la subvention ou de la payer ne règle pas la question. Le parlement a droit de savoir si l'argent a été voté régulièrement et s'il a été appliqué aux fins auxquelles il était destiné; si nous voulons avoir le contrôle des deniers publics, si nous voulons nous assurer que les deniers publics servent aux fins pour lesquelles ils sont votés, si nous voulons empêcher les fraudes et les déceptions, nous ne pouvons pas admettre que la responsabilité du parlement cesse lorsque l'argent est voté. L'argent est voté pour un but spécial, et s'il n'est pas employé dans ce but, le gouvernement en est responsable. Si le gouvernement demande au parlement de voter une somme plus considérable que ne l'exige l'intérêt public, il en est responsable au parlement. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a demandé au parlement, comme la chose paraît avoir été faite dans le cas actuel, de voter $100,000 de plus qu'il n'était nécessaire pour ces travaux. Quand les conseillers de Son Excellence et de la chambre nous demandent de l'argent pour une certaine entreprise, nous avons assurément le droit de supposer que chaque piastre de cette somme va à cette entreprise, et je prétends aussi, que tout excédent, s'il y en a, doit retourner au trésor. L'argent est voté pour une fin spéciale et pour cette fin seulement, et si la somme votée excède les besoins, le gouvernement qui a induit la chambre en erreur, par négligence ou autrement, est jusqu'à un certain point responsable au parlement; je ne puis donc pas admettre la proposition que toute responsabilité cesse du moment que l'argent est voté, et qu'il ne peut pas y avoir d'offense à moins qu'on n'ait corrompu le parlement ou le gouvernement pour faire voter l'argent; c'est cependant ce qu'a prétendu l'honorable député de Cumberland (M. Dickey).

Il a aussi donné la plus extraordinaire des raisons pour engager la chambre à voter contre cette résolution. Il n'a rien à dire contre le paragraphe 5. Il admet même par son silence la validité de l'accusation contenue dans ce paragraphe, mais parce que dans son opinion les paragraphes 9 et 10 contiennent une autre accusation qui devrait être portée devant les cours d'élection, il ne voudrait pas qu'il y eût d'enquête, même sur l'accusation contenue dans le paragraphe cinq. Il ne demande pas qu'on mette de côté l'accusation qu'il considère comme superflue, au contraire, il veut profiter de cela pour empêcher l'enquête sur l'accusation qu'il croit bonne et valable.

On ne peut pas appeler cela un argument sérieux. S'il est convaincu que l'accusation contenue dans le paragraphe cinq est régulièrement formulée, il est de son devoir d'insister pour qu'elle soit envoyée devant le comité, même s'il faut pour elle supprimer les paragraphes 9 et 10.

Il prétend aussi que ces accusations sont faites dans le but de chercher à découvrir quelque chose. Il dit cela surtout des paragraphes 9 et 10. Ces accusations sont très précises, et je ne vois pas pourquoi nous devrions nous donner bien garde de découvrir quelque preuve importante pour corroborer les accusations si elles sont vraies, ou les réfuter si elles sont fausses. Le directeur général des postes a opposé, en pleine chambre, un démenti formel à toutes ces accusations. Il ne les a pas trouvées trop vagues. Que niait-il? Il était évidemment sous l'impression que cette résolution contient des accusations. Que voulait-il dire lorsqu'il s'est levé pour déclarer que ces accusations n'étaient pas fondées? Il ne les trouvait pas trop vagues et ne les considérait pas comme se rapportant à sa vie privée. Il s'est levé et en sa qualité de ministre, il a dit en substance qu'il comprenait toute la gravité de ces accusations. Vous m'accusez, dit-il, d'avoir abusé d'un mandat qui m'a été confié par Sa Majesté. Vous m'accusez d'avoir extorqué du trésor public la somme considérable de $100,000. Vous m'accusez d'avoir appliqué illégitimement l'argent qui aurait dû être employé à d'autres fins; je me suis adressé aux compagnies de chemins de fer en cause, et j'ai ici leur témoignage.

Comment se fait-il que lui voie des accusations dans la résolution et que sa garde du corps n'en

voie pas? Dans tous les cas, si ses amis n'en voient pas, le public en a vu, et il ne sera pas de l'avis de ceux qui font les aveugles. Si les ministres désirent disculper leur collègue et tenir la promesse qu'ils ont faite, ils lui fourniront l'occasion de prouver son innocence. Je n'ignore pas qu'aux yeux de la loi, il est supposé être innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée. Je voudrais savoir pourquoi le principal intéressé ne trouve pas les accusations trop vagues, pendant que d'autres sont de cette opinion.

On dirait que le gouvernement a calculé les chances pour et contre. Je n'entreprendrai pas de réfuter le plaidoyer du ministre de la justice qui prétend qu'un méfait, un vol de deniers publics, sont des choses sans importance, mais je répète que le gouvernement semble avoir calculé les chances pour et contre, et en être venu à la conclusion que malgré tous les inconvénients qu'il peut y avoir à refuser l'enquête, ce serait encore pire de l'accorder.

Je termine par ceci. Lorsque des accusations de cette nature sont portées, si le parlement dit: "Malgré tout ce que l'on peut dire, nous refusons l'enquête" quelle garantie aurons-nous à l'avenir que le trésor public ne sera pas pillé? Si aujourd'hui il s'agit d'une somme de $100,000 qu'on prétend avoir été appliquée illégitimement, demain ce sera peut-être une somme dix fois plus considérable. Allons nous, de propos délibéré, établir comme précédent que des opérations comme celle-là peuvent avoir lieu et recevoir l'approbation du parlement canadien? Si oui, le parlement n'a pas répondu à sa mission, les institutions parlementaires au Canada sont un vain mot, et le peuple est impuissant. J'espère encore que des idées plus sages prévaudront, qu'avant que ce débat soit clos, le gouvernement reviendra sur sa décision, et adoptera la seule ligne de conduite qui puisse donner satisfaction à l'opinion publique, c'est-à-dire qu'il accordera une enquête complète et publique, afin que tout ce qui pourra jeter de la lumière sur ces transactions soit mis au jour et que l'accusé soit livré à la justice s'il est coupable, ou, sinon, qu'il soit publiquement déclaré innocent. En parlant sur cette question, j'ai cherché à éviter tout ce qui peut ressembler à de la passion. C'est une question qu'il faut discuter dans un esprit judiciaire et c'est ainsi que je me suis efforcé de la discuter.

Comme membre de la chambre, et pour l'honneur de la chambre, je tiens beaucoup à ce que la vérité soit connue, et étant dans cette disposition, j'espère m'être acquitté de ma tâche avec cet esprit de modération recommandé par l'honorable député de Montréal-centre.

M. BENNETT: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

M. LAURIER: Je crois que beaucoup de députés des deux côtés de la chambre désirent prendre part à ce débat. Je conseillerais au *leader* de la chambre de fixer un jour pour la reprise de la discussion. Dans le cours ordinaire, la question doit revenir mercredi à 8 heures, je conseillerais que le débat soit repris à 3 heures ce jour-là.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai pas d'objection à cet arrangement. Je propose maintenant que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.05 a.m. (jeudi.)

M. MULOCK.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 28 avril 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Que le débat ajourné sur la motion de M. Edgar, pour que certaines accusations de corruption portées contre sir Adolphe P. Caron soient référées au comité des privilèges et élections, soit placé en tête des ordres du jour pour mercredi prochain, après les interpellations.

La motion est adoptée.

LE PORT DES TROIS-RIVIÈRES.

M. FOSTER: Je propose que demain la chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il est expédient d'autoriser les commissaires du havre des Trois-Rivières à prélever, au moyen de l'émission de débentures en la manière prescrite par le chapitre 52 des statuts de 1882, à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent par année, une somme n'excédant pas $218,000, à être appliquée à l'acquisition de quais ou lots de grève, ou à la construction de quais ou autres travaux pour la réception des navires, dans le port des Trois-Rivières.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 11) concernant les navires de pêche des Etats-Unis d'Amérique.—(M. Tupper.)

Bill (n° 43) Acte modifiant l'Acte concernant le département de la Commission Géologique.—(M. Dewdney.)

Bill (n° 13) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.—(M. Tupper.)

SUBSIDES—DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LAURIER: Avant que l'Orateur quitte le fauteuil, je désire soumettre à la chambre la résolution suivante, pour laquelle je demande sa plus favorable considération:

Que c'est une règle constitutionnelle nécessaire que toutes communications entre des représentants de ce gouvernement et des représentants d'autres gouvernements, sur des questions d'intérêt public, soient mises par écrit et soumises au parlement aussitôt qu'elles sont terminées; et que toute tentative, de la part d'un ministre de la Couronne, de discuter le sujet de ces communications sans les soumettre au parlement, est une dangereuse violation des droits du peuple.

Le principe énoncé dans cette résolution est un de ceux sur lesquels il n'est plus nécessaire d'insister; et, cependant, si nous nous rappelons que, dans une occasion récente, il a été violé de propos délibéré par le gouvernement, le parlement n'a rien autre chose à faire aujourd'hui que de l'affirmer de nouveau. Lorsque le parlement s'est réuni, en février dernier, tout le monde avait naturellement hâte de connaître le résultat des négociations qui venaient d'avoir lieu entre les commissaires du gouvernement canadien et les commissaires du gouvernement américain, à propos de la réciprocité. On avait hâte de connaître, non seulement le résultat de ces négociations, mais aussi leur nature, ainsi que la nature des propositions faites, des objections soulevées, en un mot l'ensemble des opinions émises par les deux parties. Le parlement a été dissous l'an dernier justement sur cette question de

réciprocité. La raison donnée au peuple, pour la dissolution prématurée du parlement, était que le gouvernement voulait connaître l'opinion publique sur la nécessité d'un nouveau traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Naturellement, tous s'attendaient à ce que la première chose que ferait le gouvernement serait de produire devant la chambre tous les documents se rapportant aux négociations qui avaient eu lieu; on s'attendait aussi à ce qu'il en serait question dans le discours du trône, et à ce que les documents seraient promis. Le discours du trône parlait de la question, mais il n'y avait aucune promesse que les documents seraient produits devant la chambre. Une motion demandant la production de ces documents aurait certainement été faite dès le commencement de la session, mais dès le 8 mars, le gouvernement déposait un projet de loi concernant la réciprocité de sauvetage entre les deux pays, et au cours du débat je demandai si ce bill était le résultat des négociations qui avaient eu lieu à Washington. La réponse fut affirmative. Je demandai aussi s'il y avait eu une correspondance échangée sur la question, et on m'a répondu que oui. Je m'informai si elle serait produite devant la chambre, et il me fut dit qu'elle le serait. Sir John Thompson dit :

Il y a une certaine correspondance qui pourra être produite, et je puis dire que rien ne s'oppose à ce que ce qui a transpiré au dehors soit mentionné dans cette chambre.

M. LAURIER: Y a-t-il des écrits à cet effet, ou simplement des déclarations verbales?

Sir JOHN THOMPSON: Des écrits.

M. LAURIER: Je suppose que nous les aurons prochainement?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

Quelques jours plus tard on produisit quelques documents qu'on prétendait être la substance des négociations. Jusqu'à un certain point cela était vrai, mais ce dont je me plains aujourd'hui, c'est que ces documents n'étaient pas complets. Il y a là la proposition des commissaires canadiens et celle des commissaires américains pour la définition de la frontière entre les deux pays. Il y aussi une proposition pour la nomination d'une commission qui serait chargée des restrictions et règlements à adopter pour la conservation du poisson et des pêcheries dans les eaux contiguës aux deux pays. Il y a aussi l'acceptation de cette proposition par les commissaires américains. Il y a ensuite une proposition faite par les commissaires canadiens pour une loi de réciprocité en matière de sauvetage. Cela a aussi été accepté par les commissaires américains. Ensuite, il paraîtrait que les commissaires américains auraient fait et que les commissaires canadiens auraient accepté une proposition pour la nomination d'une commission chargée de déterminer la frontière entre les deux pays, dans les eaux de la baie Passamaquoddy.

Voilà, en substance, les documents qui ont été produits, mais il n'y a pas un mot au sujet de la réciprocité, qui a dû être la principale question discutée pendant ces négociations. Il n'y a rien qui fasse voir que ce sujet ait même été abordé. Mais nous avons appris, plus tard, qu'il en avait été question. Dans les documents produits il n'en est pas fait mention, et cela pouvait nous porter à croire que la question n'avait été discutée que d'une manière confidentielle ; j'en suis moi-même venu à cette conclusion d'autant plus facilement que nous savions que M. Blaine avait exigé de sir Julian Pauncefote, lorsque ce dernier s'était adressé à lui l'an dernier, que les négociations fussent non officielles et tenues secrètes s'il n'en résultait aucun arrangement ; elles ne devaient être rendues publiques que si elles étaient suivies d'un arrangement.

Comme on n'a produit aucun document se rapportant à ces négociations, il était assez naturel d'en conclure qu'elles avaient été confidentielles et ne devaient être rendues publiques, ni dans un pays, ni dans l'autre. Quel n'a pas été l'étonnement, lorsque, quelques jours plus tard, le ministre des finances entreprit de donner à la chambre la substance, ou, du moins, le caractère de ces négociations. Pas un seul écrit n'a été produit pour indiquer la nature de ces négociations. Pas un mot écrit n'a été soumis à la chambre pour indiquer même que ces négociations avaient eu lieu.

Je n'ai pas besoin de dire que cette manière de procéder est absolument contraire à tous les usages parlementaires, et que les ministres ont abusé de leurs privilèges, et pour qu'il n'y ait pas de doute sur ce point je vais citer ce que dit May. Lorsque l'honorable ministre faisait ces déclarations, mon ami l'honorable député de Bothwell a immédiatement attiré votre attention, M. l'Orateur, sur le sujet, en soulevant une question d'ordre. Vous avez décidé contre lui. Je n'ai pas l'intention de critiquer cette décision, et il est possible que, d'après les règlements de la chambre et la procédure parlementaire, mon honorable ami n'eût pas raison ; mais si, en cette occasion, le ministre des finances n'a pas violé la procédure telle qu'elle est suivie dans cette chambre, il ne peut y avoir de doute qu'il a violé une loi autrement importante. Il a violé le principe même sur lequel repose le gouvernement constitutionnel dans tous les pays anglais. Je cite May, à la page 378, édition de 1883 :

On peut ajouter ici une autre règle ou un autre principe pour régir les débats. Un ministre de la couronne ne peut pas citer *a quo* une dépêche ou autres documents d'Etat qui ne sont pas produits devant la chambre, à moins d'être prêt à les produire. C'est la même règle qui, dans les cours de justice, ne permet pas à un avocat de citer des documents qui n'ont pas été produits à l'enquête. Ce principe est si raisonnable qu'il n'a pas été contesté ; chaque fois que l'objection a été faite à temps, on s'y est toujours conformé.

Il me semble que l'autorité que je viens de citer s'applique parfaitement au cas qui nous occupe. L'auteur qui pose ce principe s'appuie sur cette loi de la preuve, je dirai même, sur cette loi de sens commun que personne ne peut se servir d'un document public pour appuyer un raisonnement ou prouver un fait, à moins d'être disposé à permettre à ses adversaires de prendre connaissance de l'autorité sur laquelle il s'appuie. Autrement il n'y aurait pas de garantie dans les débats, il n'y aurait pas de garantie devant les tribunaux, il n'y aurait pas de garantie dans les affaires publiques ; et le discours même de l'honorable ministre en cette occasion démontre la sagesse et le bon sens de cette règle, car je n'hésite pas à dire, et j'attire son attention sur ce point, que les déclarations qu'il a faites à la chambre, relativement aux faits qu'il a jugé à propos de rapporter, étaient considérablement fardées et que pour les autres, il ne les a rapportées qu'en partie. Il a dit qu'une des premières choses, sinon la première, mentionnée par les commissaires américains, avait été que dans tout traité qui serait négocié il devrait y avoir des droits différentiels imposés sur les marchandises anglaises.

Voilà, je crois, une déclaration pour le moins exagérée. Si elle n'est pas exagérée, pourquoi n'a-

t-on pas produit les documents ? Mais, pour ma part, je persiste à croire que cette déclaration est exagérée, car il est tout à fait improbable que les commissaires américains aient exigé un droit différentiel contre l'Angleterre, comme une condition *sine quâ non*. S'ils avaient dit qu'ils voulaient savoir si les commissaires canadiens consentiraient à un traité, même s'il comportait des droits différentiels en leur faveur, je comprendrais cela, mais pour avoir dit, comme le prétend le ministre des finances, qu'ils exigeaient comme condition *sine quâ non* un tarif différentiel contre l'Angleterre, cela me paraît être un langage diplomatique trop brutal de la part des commissaires américains, et la déclaration m'a l'air exagérée.

L'honorable ministre a oublié de rapporter toute la conversation. Je ne prétends pas dire que la déclaration qu'il nous a faite est fausse, mais il a dû y avoir autre chose. Il n'est pas le seul qui ait pris la parole sur cette question. Son homonyme, le général Foster, le coadjuteur de M. Blaine dans ces négociations, a parlé à New-York sur la même question, quelque temps après. Il a parlé de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, et après avoir dit qu'un traité de réciprocité entre les deux pays offrait de nombreuses difficultés, mais non pas des difficultés insurmontables, il entreprend d'expliquer quelle est la plus grande de ces difficultés :

Le fait que le Canada n'a pas le droit de négocier ses propres traités, et qu'il lui faut les faire négocier par un pouvoir éloigné régi par des principes économiques tout à fait différents de ceux qui ont cours aux Etats-Unis et au Canada, constitue le principal obstacle à une entente, et il en sera ainsi tant que d'autres intérêts que ceux du Canada contrôleront les négociations pour des relations commerciales avec ceux de nos voisins qui considèrent l'influence américaine (dans son acception la plus étendue) comme supérieure à l'influence européenne sur ce continent.

Le général Foster a prononcé ces paroles moins de quinze jours après les négociations de Washington sur le même sujet. Il fait remarquer que le principal obstacle à la négociation d'un traité entre le Canada et les Etats-Unis ne provient pas du droit différentiel dont l'honorable ministre a parlé, mais du fait que le Canada n'a pas le droit de négocier ses propres traités. Il est difficile de supposer que ce que le général Foster considère comme le principal obstacle à la négociation d'un traité n'a pas même été mentionné à Washington lors des négociations entre les commissaires des deux pays. Pour ma part, je crois, et tant que l'honorable ministre ne me contredira pas, je persisterai à croire qu'une des raisons données aux commissaires canadiens pour lesquelles un traité ne pouvait pas être conclu, est justement le fait que le Canada n'a pas le droit de négocier ses traités.

Ce qui a eu lieu prouve bien la sagesse de la règle posée par May. L'honorable ministre peut dire que je suis injuste envers lui. Je ne dis pas que je ne le suis pas, mais si je le suis, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même, puisqu'il n'avait pas le droit de donner la substance de ces négociations, s'il ne voulait pas produire tout le dossier afin que n'importe quel membre de la chambre pût l'examiner sans être obligé d'accepter la version qu'il plaît à l'honorable ministre d'en donner.

Je suis loin d'accuser le ministre de mauvaise foi, mais il est homme comme nous tous, et peut se tromper inconsciemment. Ce n'est pas parce qu'il faut nécessairement se méfier les uns des autres que la loi qui prévaut dans les cours de justice doit aussi prévaloir ici, mais simplement parce qu'il faut toujours faire la meilleure preuve possible, et qu'on ne peut pas se servir d'une preuve secondaire lorsqu'il en existe une meilleure. L'honorable ministre a entre les mains la preuve des négociations qui ont eu lieu à Washington, et cependant pour des raisons que lui seul connaît, il refuse de faire connaître à la chambre la substance de ces négociations. Quelles raisons peut-on alléguer pour supprimer ces documents publics ?

L'honorable ministre a donné toutes les informations désirables à la chambre en ce qui concerne les négotiations, relatives aux frontières de l'Alaska, en ce qui concerne les mesures à adopter pour la protection de nos pêcheries, et au sujet d'autres matières d'importance secondaire, mais il n'a pas jugé à propos de donner à la chambre des informations sur ce qui était, après tout, le vrai sujet sur lequel le peuple canadien s'attendait à être renseigné, et c'est en ce qui concerne le traité de réciprocité. Le peuple canadien désirait savoir avant tout quelles propositions ont été faites par les commissaires canadiens aux commissaires américains à ce sujet, et quelles objections, s'il y a eu des objections, leur avaient été posées, mais, au lieu de cela, l'honorable ministre fait un rapport *exparte* qu'aucun membre de cette chambre ne saurait discuter, contredire ou scruter. Je dis que c'est une violation de tous les principes du gouvernement parlementaire. Il est de règle en Angleterre, et c'est une règle aussi ancienne que le gouvernement constitutionel, que toutes les matières de ce genre soient mises par écrit, et soumises ensuite à la chambre en temps opportun. Qu'il me soit permis de citer l'autorité de Todd à ce sujet. A la page 355, Todd dit ce qui suit :—

C'est une règle nécessaire que la substance de toutes les communications personelles entre les réprésentants de la Couronne d'Angleterre et les ministres d'un pays étranger quelconque, au sujet de matières d'intérêt public, soients mises par écrit, afin qu'un rapport exact et complet des transactions survenues entre l'Angleterre et d'autres états soit transmis au bureau des affaires étrangères, et soumis au parlement en temps opportun. Le régime constitutionel anglais exige que le parlement soit informé, de temps à autre, de tout ce qui est nécessaire pour expliquer la conduite et la politique du gouvernement, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, afin qu'il puisse intervenir par ses avis, son aide ou ses remontrances suivant que les intérets de la nation peuvent paraître l'exiger.

Ensuite, M. l'Orateur, l'auteur reprend :—

Il est indéniablement d'un immense avantage pour le pays que les transactions et les delibérations diplomatiques du gouvernement à l'étranger soient librement communiquées au parlement, car, par ce moyen, la politique étrangère de la couronne reçoit l'approbation du parlement, et se trouve appuyée par la force d'une opinion publique éclairée. Ceci ajoute de soi un poids additionel à notre politique et à nos opinions au dehors."

Maintenant, M. l'Orateur, observez bien ce qui suit, et c'est une citation que j'inviterai les honorables ministres à méditer sérieusement.

D'un autre côté, il est notoire que le mode anglais de publier les informations obtenues par le gouvernement, en ce qui concerne des évènements survenus dans des pays étrangers, est vu d'un fort mauvais œil sur le continent.

Nous voyons que ce mode de publicité, qui règne sous le régime constitutionnel anglais, où rien n'est caché, où tout doit être mis en lumière, n'a jamais été bien en faveur sur le continent, où les négociations sont souvent dissimulées.

Une connaissance du fait que toutes les informations recueillies par nos agents étrangers sont susceptibles d'être rendues publiques, milite quelque peu contre leur

utilité, et tend à les placer parfois dans une position embarrassante.

Mais la règle n'est pas absolue. L'auteur dit qu'il peut se rencontrer des circonstances où un ministre de la couronne soit justifiable de refuser de communiquer au parlement les négociations qui ont eu lieu. L'auteur dit :

Mais il doit toujours être laissé une certaine discrétion au gouvernement, en ce qui concerne la communication ou la réserve de documents, et de la correspondance officielle, qui peuvent être demandés par l'une ou l'autre chambre du parlement.

Il peut y avoir des circonstances, comme je le disais il n'y a qu'un instant, où un ministre de la couronne peut être justifiable de refuser au parlement la substance des négociations mais si le ministre de la couronne ne veut pas donner au parlement la substance des négociations, survenues entre son gouvernement et un gouvernement étranger, il ne lui est pas loisible de se servir de ces communications au cours des débats ou de la discussion. Mais s'il s'en sert, alors il n'est que juste qu'on exige de lui qu'il fournisse la preuve sur laquelle il base son argumentation. Maintenant, voici la seule circonstance dans laquelle un gouvernement est justifiable de refuser de donner à la chambre la substance des négociations qui ont eu lieu ; c'est lorsque ces négociations sont encore pendantes. Tant que les négociations sont pendantes, la couronne est justifiable de refuser de donner au parlement la substance de ces négociations, pour la raison bien claire qu'elles sont encore pendantes et qu'elles pourraient être affectées par une révélation prématurée. Todd dit encore :

Ainsi, il est généralement inopportun et grandement impolitique de communiquer au parlement des documents concernant des négociations diplomatiques qui sont encore pendantes.

Mais, dans le cas actuel, les négociations ne sont plus pendantes ; elles ont été terminées avant le départ des commissaires de Washington. Si l'honorable ministre nous avait dit, dans un temps donné, que les négociations étaient encore pendantes, il serait justifiable d'en garder le secret tant qu'elles ne seraient pas complétées. Mais elles ont été complétées, et dans ces circonstances, je demande à la chambre si elle n'est pas d'avis qu'il est du droit du parlement d'exiger qu'elles soient mises sur le bureau de la chambre ? Autrement il nous faudrait retourner aux anciens jours de la Chambre Etoilée. En conséquence, je prétends que le gouvernement du jour n'a aucun droit de garder ces documents secrets, et qu'ils devraient être soumis à la chambre. Mais il n'y a pas que cela. Ces documents qui ont été refusés à la chambre ont été communiqués à lord Knutsford, secrétaire d'Etat pour les colonies. Ce fait a été révélé par la correspondance qui a été déposée récemment devant le parlement anglais, concernant nos négociations avec Terreneuve. Parmi ces documents, je trouve le rapport adressé au conseil, signé par le ministre de la justice, lequel rapport a été subséquemment, le 3 mars, incorporé dans le rapport du conseil et transmis à Son Excellence pour être communiqué au gouvernement anglais. Voici ce que je trouve dans ce rapport :—

En mentionnant de nouveau la dépêche de lord Knutsford qui transmet ces documents, les soussignés notent l'observation de Sa Seigneurie, que, si les ministres de Votre Excellence ne réussissent pas à obtenir un arrangement satisfaisant avec les Etats-Unis, l'attitude du gouvernement de Sa Majesté, en ce qui concerne la signature de la convention, devra être reconsidérée.

Ceci est une importante déclaration, que nous aurons peut-être lieu de discuter à une date future :

Ils osent exprimer l'espérance que le gouvernement de Sa Majesté voudra bien en même temps considérer la principale raison pour laquelle les ministres de Votre Excellence n'ont pas réussi à obtenir un arrangement satisfaisant avec les Etats-Unis. Le dossier, qui a été transmis au secrétaire d'Etat pour les colonies, démontrera au gouvernement de Sa Majesté qu'un arrangement avec les Etats-Unis, pour obtenir une plus grande liberté de commerce entre les deux pays, et pour arriver à un règlement de la question des pêcheries, a été considéré comme impraticable, à moins que le Canada n'eût consenti à appliquer à la mère patrie les droits différentiels que Terreneuve et les Etats-Unis proposaient d'appliquer au Canada.

Ainsi, vous avez par-devers vous une minute du conseil que le dossier des négociations entre le Canada et les Etats-Unis, avec mention de l'insuccès de ces négociations, a été transmise au secrétaire d'Etat pour les colonies ; et quoi que ces pièces aient été transmises au gouvernement anglais, elles ont été refusées au parlement canadien. Mais quelles raisons peut-on alléguer pour que le Canada soit ainsi traité ? Quelles raisons l'honorable ministre peut-il donner pour procéder d'une manière aussi cavalière ? Le gouvernement anglais, auquel les honorables ministres ne sont pas responsables, reçoit communication de ces négociations ; mais le parlement du Canada, auquel ces honorables messieurs sont responsables, se voit refuser communication de ce dossier. C'est une procédure cavalière, M. l'Orateur, une procédure subversive de tous les principes du gouvernement libre sur lesquels repose notre constitution. Une pareille chose ne devrait pas être tolérée au Canada. Les honorables députés de la droite parlent toujours hautement de leur loyauté envers la couronne et envers les institutions britanniques, et toutefois une année ne s'est pas encore écoulée que ces principes de la liberté anglaise, qu'ils font profession de suivre, sont violés par ceux qui les ont, quand même, toujours sur les lèvres.

Sir JOHN THOMPSON : La résolution proposée par le chef de l'opposition se divise en deux parties : la première est une dénonciation de ce que l'on appelle un principe constitutionnel—une règle constitutionnelle ; et la seconde est l'application de cette règle à un cas particulier. Je prétends que la première partie est une très grande extravagance, que l'application de cette règle, tentée par la seconde partie, est excessivement injuste, et que les observations au moyen desquelles l'honorable député a essayé d'appuyer les deux, sont aussi extravagantes que n'importe quelles observations qui pourraient être présentées au parlement.

Mais, abordons la question telle qu'elle est, et voyons si la critique que je me propose de faire, repose sur des bases solides. Cette résolution déclare qu'il est de règle constitutionnelle, que toutes les communications entre les représentants du gouvernement du Canada et les représentants d'autres gouvernements sur des matières d'intérêt public, doivent être mises par écrit et être déposées devant le parlement dès qu'elles sont complétées. Je crois que lorsque l'honorable député a pris sur lui de demander à la chambre d'affirmer que certaine chose était une règle constitutionnelle nécessaire, il aurait dû, au moins, citer quelque autorité, à l'appui de cette position ; mais l'honorable député n'a cité aucune autorité quelconque. Il a cité un extrait de May, auquel je reviendrai dans un moment, et qui n'a pas le moindre rapport à la ques-

tion actuelle. Il a emprunté au "Gouvernement parlementaire" de Todd, une règle sur l'opportunité, une règle de diplomatie, une règle, peut-être est-ce une règle, ou une pratique parlementaire, mais ce n'est rien qui approche de la dignité, ou de la force, ou de l'importance, de la règle constitutionnelle nécessaire telle qu'on vient nous affirmer ici qu'elle est. Toutefois, l'honorable député, dans la seconde partie de sa résolution, entreprend de déclarer, concernant certain fait survenu récemment dans cette chambre—car ceci est l'application de la résolution, d'après le discours qu'il a prononcé—qu'une tentative, de la part d'un ministre, faisait allusion au ministre des finances, de discuter la matière principale de pareilles communications avant de les avoir soumises au parlement, est un empiètement dangereux des droits du peuple. J'oserais affirmer que la règle que l'honorable député a citée, d'après ces autorités, détruit absolument la position qu'il a prise ici, et que loin de prouver que ce qui est arrivé dans cette chambre, a été une violation de ce principe, les autorités citées par l'honorable député démontrent que ce qui a eu lieu ici, dans une occasion récente, est rigoureusement d'accord avec les principes et la pratique du gouvernement anglais. La pratique anglaise, que mon honorable ami reproche constamment aux membres de ce côté-ci de la chambre de violer, et qu'il paraît si heureux de citer, est la branche de la loyauté britannique à laquelle il est le plus attaché, et c'est la seule à laquelle il a confiance, autant que j'ai pu savoir.

Examinons la position telle que je la comprends. C'est une règle bien évidente d'opportunité, pour créer une base sûre, et des définitions tranchées, que les communications, échangées entre les représentants de gouvernements, doivent être mises par écrit, lorsque cela peut être facilement fait. Mais il n'y a aucune règle constitutionnelle quelconque à ce sujet, et même la pratique qui existe à ce propos, s'est développée par suite du fait que l'Angleterre, aussi bien que d'autres nations, dans une position analogue, est représentée, auprès des cours étrangères, par des agents diplomatiques de différents rangs et grades. Ces agents sont très rarement des ministres du cabinet, et il est de la plus grande importance que le cabinet soit clairement informé des négociations que ces agents ont eues, de leur nature et de leurs effets précis. Dans le cas qui nous est soumis, les négociations ont eu lieu entre des ministres du Canada et le ministre d'un autre pays, et la convenance sur laquelle la règle est basée ne s'applique pas dans la même proportion, ou avec la même force à des négociations de ce caractère. Examinons s'il n'en est pas ainsi. Information a été donnée qu'à un certain jour, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis serait disposé à conférer avec des membres ou des représentants du gouvernement du Canada, sur un certain nombre de questions. Il fut stipulé alors que cela serait absolument officieux, et non régulier, et l'honorable chef de l'opposition se trompe absolument, même lorsqu'il applique le terme de "commissaires" à l'homme qui a représenté les Etats-Unis. Il a été prévu si soigneusement que la conférence devait être officieuse et non officielle, que le secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis, a stipulé que les termes "conférence" et "commissaires" devaient être évités, afin qu'il n'y eût aucune apparence de formalité au sujet de cette question.

Si nous n'avions pas été relevés, jusqu'à un certain point, de l'obligation, en ce qui concerne l'irrégularité et le secret, il nous eût été impossible de mettre par écrit, ou de rapporter par écrit ce qui a eu lieu au cours de cette entrevue, parce qu'il avait été stipulé, comme je l'ai dit, que rien ne transpirerait de ce qui s'y passerait, à moins qu'on n'en vint à quelque résultat. Toutefois, on demande à la chambre d'affirmer que dans un cas de ce genre, il est de règle constitutionnelle nécessaire, que toutes les communications échangées entre les représentants du gouvernement du Canada et l'autre gouvernement, soient mises par écrit et déposées sur le bureau de la chambre. Lorsque l'honorable député a admis qu'il y avait des circonstances dans lesquelles la discrétion pouvait être exercée, il a restreint sa règle à des limites trop étroites, en disant que le seul cas où cela était permis, c'était quand les négociations n'étaient pas encore arrivées à une conclusion ; car il est évident, comme je l'ai dit, que ce cas, arrivé à une certaine phase, était précisément l'un de ceux dans lesquels les communications ne devaient pas être mises par écrit, et ne devaient pas être déposées sur le bureau de la chambre.

Mais, M. l'Orateur, ayant été invités à aller à Washington, qu'est-il arrivé ? Une discussion non officielle eut lieu, mais il y eut une discussion complète sur un programme qui avait été préparé, et qui contenait les sujets de la conversation, et ce n'est qu'après que cette négociation eut été conclue, qu'une entente eut lieu, d'après laquelle ce qui avait transpiré, pouvait être communiqué au parlement. Après cela, l'honorable député nous fait un grave reproche de ce que, après la clôture de la conférence, nous avons communiqué la substance de ces négociations, ou que nous y avons fait allusion, dans une dépêche adressée à un autre gouvernement, et il déclare qu'une pareille chose ne serait pas tolérée en Angleterre. L'honorable député se trompe également dans sa comparaison. Ce gouvernement et ce parlement ne sont pas dans la position du gouvernement et du parlement d'Angleterre, et pour cette raison bien simple : Nous étions là en conférence et en négociations, en présence du ministre anglais et sous son autorité, et le principal devoir qui nous incombait, était de communiquer au gouvernement de Sa Majesté la nature des négociations qui avaient lieu. Ayant accepté cette mission confidentielle, avec l'approbation du gouvernement de Sa Majesté et en compagnie de son ministre, à Washington, quoique nous fussions libres, en ce qui concernait notre gouvernement, de donner avis de ce qui s'était passé à cette conférence, notre principal devoir était de communiquer avec le gouvernement qui nous avait autorisés à être présents—parce que nous y représentions directement le gouvernement de Sa Majesté, quoique les négociateurs officiels fussent désignés sous les noms de ministre anglais, d'un côté, et de secrétaire d'Etat américain, d'un autre côté.

En conséquence, je dis, M. l'Orateur, que notre premier devoir a été d'intimer au gouvernement de Sa Majesté la substance et l'effet des négociations qui ont eu lieu, ainsi que nous avons fait, et ce pourquoi nous avons été blâmés, et ce qui, comme l'honorable député l'a dit, ne serait pas toléré en Angleterre, envers un gouvernement étranger, et pour les fins de son argumentation, il place le gouvernement de Sa Majesté, dont nous étions quasi les représentants à Washington, dans la position d'un gouvernement étranger. La communication qui a été faite au parlement impérial—si, toutefois,

une communication a été faite, ce que j'ignore absolument—a été faite par le gouvernement de Sa Majesté, sous sa propre responsabilité. Un autre point important qu'il ne faut pas oublier, lorsque la chambre est appelée à censurer les ministres pour n'avoir pas produit les documents sur le bureau de la chambre, c'est celui-ci : C'est que nous avons incontestablement produit, devant la chambre, tous les documents ayant rapport d'une façon quelconque aux négociations qui ont abouti à un résultat, et au sujet desquelles une action quelconque de la part de ce parlement est demandée. Au cours de ces négociations, certaines matières, qui étaient en délibération, ont été réglées par un règlement déterminé, et on a cru opportun, dans le but de créer un caractère déterminé et précis, qui constitue entièrement la base de la règle sur laquelle l'honorable député s'appuie, qu'on nous demandât, ou qu'on demandât à l'autre côté de la chambre—peu importe auquel des deux côtés de la chambre —que les propositions concernant ces matières fussent mises par écrit et soumises à l'acceptation mutuelle. Cela a été fait et, en conséquence, les arrangements en ce qui concerne les naufrages et le remorquage, en ce qui concerne les frontières de l'Alaska, en ce qui concerne la baie de Passamoquoddy, en ce qui concerne la protection des pêcheries, ont été réglés. Ces arrangements ont été mis par écrit, en conformité de la règle constitutionnelle affirmée par l'honorable député ; ils ont été échangés, et ils ont été produits devant cette chambre avant qu'on les eût demandés. En ce qui concerne les autres matières sur lesquelles il n'y a pas eu de conclusions prises, aucun écrit n'a été échangé ; mais, d'après la résolution de l'honorable député, si je la comprends bien, il est de règle constitutionnelle régulière que des conversations, qui ne résultent en aucune entente ou convention, soient néanmoins libellées sous la forme de correspondance diplomatique et, je suppose, échangées entre les deux pays, et mises devant le parlement.

Qu'il nous soit permis d'examiner si ce que l'on prétend être une règle constitutionnelle nécessaire, est une règle quelconque. Qu'il nous soit permis d'examiner si les négociations qui n'arrivent à aucun résultat, doivent être mises par écrit, comme l'honorable député l'affirme dans son argumentation, sinon dans sa résolution, qu'il nous soit permis de repasser l'histoire d'autres négociations, et je choisirai le fait qui paraît militer le plus vigoureusement contre moi—le fait d'un traité réellement adopté—qu'il me soit permis d'examiner le traité de Washington de 1888, ou le traité de Washington de 1871. Un résultat ayant été obtenu, exactement comme dans le cas des frontières de l'Alaska, le cas de la baie de Passamaquoddy, comme dans la question des naufrages et du remorquage, et de la protection des pêcheries, le résultat des négociations a été inséré dans le traité, et mis au jour sans retard. Les négociations qui ont précédé ce résultat, je veux dire les discussions qui ont eu lieu entre les représentant des deux pays, ont-elles été couchées par écrit de suite ? Je ne doute pas qu'elles le ne fussent. Furent-elles soumises au parlement ? Non, M. l'Orateur ; mais par une simple entente, qui existe dans tous les cas de ce genre, il fut convenu que ces pièces ne seraient pas produites, et elles n'ont jamais vu le jour dans le parlement anglais, dans le Congrès des Etats-Unis, ou ici, quoi qu'on ait demandé leur production à maintes reprises. Mais, quand l'honorable député affirme qu'il est de règle constitutionnelle que, dans tous les cas, les négociations soient mises par écrit, je lui demande de m'indiquer un cas dans lequel des négociations, précédant un traité, des négociations verbales ont été mises par écrit et produites devant cette chambre, et alors, au moins, il aura un précédent pour demander que nous soyons tenus d'en faire autant, mais il lui faudra faire bien d'autres efforts avant d'arriver à démontrer que c'est là une règle constitutionnelle.

Maintenant, qu'il nous soit permis d'examiner les assertions faites par l'honorable député, en ce qui concerne ces autorités. La citation qu'il fait de May vient-elle à l'appui de sa position, lorsqu'il affirme que des négociations qui ont lieu verbalement entre les représentants de deux pays, doivent être mises par écrit ? Pas du tout, May n'a jamais écrit sur ce sujet. Il a simplement écrit sur la procédure parlementaire, et lorsqu'il a émis la doctrine que l'honorable député a lue à la chambre, il traitait une question d'ordre dans les débats, une règle de la discussion, et cette règle de la discussion est simplement ceci ; c'est que lorsqu'un ministre ou un député cite un document public, il doit le produire, mais la règle conststutionnelle nécessaire de l'honorable député, à l'appui de laquelle il a invoqué May, ne comporte pas que si un ministre cite un document, il est tenu de le produire, mais bien que si une conversation a eu lieu, au cours des négociations, le ministre doit la mettre par écrit et la produire devant le parlement. Lorsque l'honorable député demande à la chambre d'adopter une résolution, affirmant ce qu'il appelle une règle constitutionnelle, il devrait produire quelque autorité à l'appui de telle règle constitutionnelle, pour établir une règle différente de la règle établie par la pratique anglaise, pour laquelle il professe un si profond respect.

L'honorable député a cité Todd, mais il a été obligé de lire un extrait de cet auteur qui ne se rapporte nullement à la règle constitutionnelle, mais bien à une règle de pratique, admise pour la commodité du parlement, à une règle qui ne concerne en rien les négociations conduites par des ministres. Cet extrait dit qu'en temps opportun, les documents qui ont été échangés doivent être déposés sur le bureau de la chambre—en temps opportun ; et Todd, non content de cet effort, pour éviter une interprétation fausse et forcée de son autorité, ajoute qu'une grande discrétion doit être exercée sous ce rapport. L'honorable député demande ce que c'est que la discrétion, dans ce cas. Elle doit être exercée, dit-il, que dans un seul cas, et c'est lorsque les négociations ne sont pas encore arrivées à une conclusion ; mais il n'a aucune autorité à l'appui de cette rétention, lorsqu'il demande à la chambre de la transformer en une règle constitutionnelle nécessaire. Chacun peut s'imaginer un grand nombre de cas dans lesquels une discrétion peut être exercée sous ce rapport, et ma mémoire m'en rappelle un entre autres. Dans le dernier traité, qui a été discuté devant cette chambre, la discrétion que mentionne Told a été exercée, et les rapports des délibérations ont été réservés. Dans les négociations qui ont précédé le traité de Washington de 1871, un cas semblable s'est présenté. Jamais nous n'avons eu la narration de ces négociations et, de temps à autre, certaines biographies sont publiées qui contiennent des faits importants et intéressants survenus au cours des conférences qui ont précédé le traité, et dont pas un

mot n'est mentionné dans les protocoles qui ont été soumis aux parlements intéressés à la ratification de ce traité.

Qu'il me soit maintenant permis de rappeler les cas dans lesquels l'honorable député affirme que l'honorable ministre des finances a violé cette règle importante. Le ministre des finances et deux de ses collègues ont eu une conversation avec un ministre étranger, et ils rapportent à la chambre le sujet et l'effet de cette conversation, autant qu'elle venait à l'appui de la question traitée devant la chambre. La résolution demande que la chambre passe censure sur lui pour le fait qu'il a mis la constitution dans un grand danger, parce qu'il a ainsi rapporté à la chambre ce qui s'était passé. D'après quelle autorité ? D'après l'autorité que l'honorable député a lue cet après-midi, qui a été lue à la chambre au moment où l'assertion a été faite, et qui n'a pas le moindre rapport à cette question—l'autorité que lorsqu'un ministre cite un document public, il soit tenu de produire ce document, afin que la chambre ait les mêmes informations que lui—une règle très sérieuse et convenable ; mais la raison de cette censure n'existe pas ici. L'honorable député ne dit pas : Après que vous avez eu une conversation avec le ministre étranger, vous deviez la mettre par écrit, afin que nous puissions être aussi bien informés que vous ; mais il dit : Vous devriez mettre cela par écrit et le déposer devant la chambre, parce que je ne crois pas ce que vous avez dit à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN THOMPSON : Et lorsque l'honorable député a donné les raisons pour lesquelles il ne croyait pas cela, je crois qu'il a convaincu la chambre que ses raisons pour ne pas croire le ministre des finances, n'étaient rien moins que des raisons dignes d'être produites, et rien moins que des raisons dignes d'être applaudies, en ce moment, par l'honorable député de Bothwell.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN THOMPSON : Je suis heureux de voir que l'honorable député de Bothwell admet qu'il n'a pas eu lieu d'applaudir les assertions de son chef. L'honorable député ne doutait pas que c'était là une assertion fortement hasardée, parce que cela était tout à fait improbable. Eh bien, je ne crois pas que ce fût improbable. C'était ce qu'un grand nombre de personnes dans le Canada prédisaient, d'après de fortes autorités dans les Etats-Unis, comme étant non seulement probable, mais comme étant de plus un caractère nécessaire de tout arrangement qui pourrait être conclu au sujet de la réciprocité.

L'autre raison qu'il donne, c'est qu'un rapport de cela n'a pas été fait et soumis, et, de plus, c'est que le général Foster, sans faire allusion le moins du monde à cette conférence, et sans prétendre dire un mot de ce qui y avait été proféré, prononça un discours sur un sujet tout à fait différent, à New-York, deux ou trois semaines après, au cours duquel il exprima l'opinion que la grande raison qui empêchait le Canada de conclure un traité avec les Etats-Unis, était que nous n'avions pas le droit de négocier nos propres traités. Il n'y a là aucune contradiction avec ce que le ministre des finances a dit, et je suis sûr que personne ne sera plus surpris que le général Foster lui-même, de voir le tour ingénieux qu'on a donné à son langage, cet après-midi. Mais, il n'avait pas présente à l'esprit la conférence qui avait eu lieu récemment, ou s'il y songeait, il faisait allusion à un principe absolument différent. Mais je suis d'avis qu'il ne songeait pas à cette conférence, lorsqu'il a prononcé ce discours, parce que ce serait une idée mal venue dans une conférence, dans laquelle le Canada demandait réellement un traité. Virtuellement, nous étions là pour négocier des arrangements, tendant à un traité entre le Canada et les Etats-Unis, et nous avions l'immense avantage de la présence du ministre de Sa Majesté, de sorte que si nous avions conclu un arrangement, le traité n'aurait pas été le nôtre, mais bien celui de l'Angleterre elle-même. Nous avons l'immense avantage que d'après les arrangements constitutionnels, sous lesquels nous vivons et dirigeons notre gouvernement parlementaire, non seulement nous avons le pouvoir de négocier des traités pour le Canada, mais, en pratique, nous avons le droit de faire des traités pour l'Angleterre, dans lesquels le Canada est intéressé. C'est là un privilège d'une toute autre valeur que le simple droit de figurer pour nous-mêmes, sous un caractère diplomatique. Si, réellement, le général Foster songeait à la conférence de février dernier, lorsqu'il a employé cette expression, il a fait allusion, non pas au désir, de la part des représentants du Canada, d'assumer une responsabilité diplomatique dans les négociations, mais à la nature des arrangements du traité que nous étions libres ou non de conclure. Je suis convaincu qu'il n'a fait allusion à aucun obstacle technique, en ce qui concerne le mode des négociations. Mais il a fait allusion au fait que si le Canada reste comme portion de l'empire britannique, il ne doit pas oublier les obligations qu'il a envers le reste de l'empire, en faisant des arrangements quelconques pour un traité.

Qu'il me soit permis de faire quelques observations au sujet de ce qu'a dit l'honorable député, en ce qui concerne la manière dont les documents ont été produits ici. Après la clôture de la conférence, il y eut un échange de vues, en ce qui concernait l'opportunité de lever le sceau du secret et de la confidence, sous lequel les négociations avaient commencé ; et en ce qui concernait M. Blaine, on lui demanda si quelque chose s'était passé qu'on devait éviter de déclarer ici ou ailleurs, et il déclara que rien ne s'était passé qui ne pût être rendu public.

Par cette résolution, on demande à la chambre de passer censure sur le gouvernement, pour n'avoir pas produit des documents qui, jusqu'à ce moment, n'ont jamais été demandés par les membres de l'autre côté de la chambre, sauf à propos de la question actuelle, pour avoir fait erreur dans le débat, lorsque le ministre des finances a exposé la nature des négociations, avant que les documents eussent été produits.

On objecta alors comme question d'ordre—et subséquemment l'honorable député de Bothwell reprit l'objection comme question indépendante,—qu'une telle déclaration ne devait pas être faite sans que les documents fussent produits et déposés sur le bureau de la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre lui-même me promit qu'il produirait les documents.

Sir JOHN THOMPSON : Si tel est le cas, la mémoire me fait absolument défaut et je serai reconnaissant à l'honorable député de me citer le compte rendu. Mais je crois qu'il se trompe. Voici, d'après ce que je me rappelle, comment les

choses se sont passées : Au cours d'un débat sur un bill soumis à la chambre, l'honorable chef de la gauche a dit qu'il supposait que le bill était l'un des résultats du voyage que venaient de faire à Washington quelques ministres canadiens, et il profita de l'occasion pour demander au gouvernement si celui-ci se proposait de produire toute correspondance et tous documents relatifs à ce qui s'était passé et avait trait à ce voyage. Je répondis : " Il y a une certaine correspondance qui pourra être produite, et je puis dire que rien ne s'oppose à ce que ce qui a transpiré au dehors soit mentionné dans cette chambre." L'honorable chef de la gauche me demanda s'il y avait des écrits à cet effet, ou simplement des déclarations verbales, et je répondis : " Oui, il y a des écrits." Il dit alors : " Je suppose que nous les aurons prochainement ? " et je répondis : " Oui." Je produisis ces pièces. Je produisis la correspondance demandée par l'honorable chef de la gauche.

Mais il a prétendu cet après-midi qu'il y a une autre correspondance qu'on pourrait produire. Il a demandé la correspondance et je l'ai produite. Comme j'en ai donné maintes fois l'assurance à la chambre, toute la correspondance que nous avons a été produite. Mais ce dont il se plaint dans sa résolution et ce qu'il demande à la chambre de blâmer, c'est que nous n'avons ni dressé ni produit ici de procès-verbal des entretiens, et l'honorable député de Bothwell dit qu'il m'a demandé de produire un procès-verbal de ces entretiens et que j'ai promis de le faire. Tout ce que je puis dire, c'est que si tel est le cas, la mémoire me fait grandement défaut. Je n'ai pas connaissance qu'il ait fait cette demande et je n'ai certainement pas fait cette promesse. La correspondance que je convins de produire, je l'ai produite.

Quant aux notes qui ont pu être prises relativement à des entretiens qui ont eu lieu sur une affaire qui n'a pas abouti et au sujet de laquelle on n'a pas demandé, non plus qu'on ne demandera à la chambre de prendre une initiative, il n'y a pas de règle constitutionnelle qui en exige la production. Elles seront produites quand il sera possible de le faire, en temps opportun, et avec la prudence qu'il convient d'exercer relativement à des conférences avec d'autres personnes dont les droits et les intérêts étaient en cause dans ces entretiens. Elles seront sans doute produites, mais l'honorable chef de la gauche est un peu pressé de demander à la chambre de blâmer le gouvernement de ne pas l'avoir fait, quand il ne nous a pas encore dit quels intérêts sont en cause et quand on n'a pas même demandé jusqu'ici que ces notes fussent produites.

Comme je l'ai dit, comme on le verra par les remarques que je viens de faire, une grande importance s'attache au fait que les notes dont parle l'honorable chef de la gauche ont trait exclusivement à la question de réciprocité. C'est là-dessus que portaient les remarques qu'il a faites à la chambre, et quant à cette question, les négociations n'ayant pas amené de résultat précis qui nécessite l'action du parlement, aucune règle constitutionnelle n'exige que ces notes soient produites, mais la courtoisie envers la chambre en exigera la production quand celle-ci sera possible, en temps opportun, et cette courtoisie sera observée. En outre, le parlement canadien n'est pas appelé à prendre une initiative par suite de ces entretiens, et l'honorable chef de la gauche n'a pas le droit de demander que le ministre des finances soit blâmé pour avoir parlé de ces entretiens, ou que le gouvernement soit blâmé parce qu'il n'a pas encore produit ces documents.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention, et, je dois le dire, avec quelque surprise, les remarques que vient de faire l'honorable ministre de la justice. Il dit qu'il n'y a pas de règle qui exige qu'on dresse un procès-verbal des entretiens et des délibérations ou entrevues qui ont lieu entre les représentants de deux gouvernements civilisés discutant des questions d'ordre international ou interprovincial, que les ministres ne sont pas tenus de communiquer au parlement le récit de ces entrevues et qu'il y a une différence marquée entre la position d'un ministre qui se charge de faire des négociations et la position d'une autre personne nommée par le gouvernement, si celle-ci se charge de faire des négociations.

Je conteste absolument cette proposition. Si l'honorable ministre des finances était venu exposer à la chambre la situation financière du pays et qu'il lui eût dit en même temps : " Je n'ai pas pris note de ce que le gouvernement a payé ni de ce qu'il a reçu ; je demande à la chambre d'accepter de confiance cet exposé que je viens de faire de la situation financière actuelle du pays, " tout le monde eût reconnu à l'instant l'absurdité de cette prétention, et tout le monde eût dit : " Que nous importent l'honnêteté possible du ministre des finances, le grand respect qu'il peut avoir de la vérité, la fidélité possible de sa mémoire ? Ce n'est pas ainsi que les affaires politiques du pays doivent être administrées, ce n'est pas la manière prévue soit par la loi, soit par les dispositifs de la constitution pour la conduite des affaires publiques. "

Or les mêmes raisons qui exigent qu'on tienne bon compte des deniers publics reçus et payés, exigent qu'on tienne note des opérations de chaque ministère, et, sous le régime constitutionnel anglais, cette règle s'applique tout aussi strictement aux actes du Foreign Office ou à ceux d'un gouvernement colonial quelconque qui se charge, par autorisation ou tolérance, de faire l'œuvre d'un Foreign Office, qu'à tout autre ministère. La raison d'être de la règle dans un cas est la même que la raison d'être de la règle dans l'autre cas, et l'obligation est aussi rigoureuse dans un cas que dans l'autre. Il y a quelques années, un ministre de la couronne en Angleterre, lord John Russell, fut chargé d'aller à Vienne négocier avec la Russie, l'Autriche, la Prusse et la France la cessation de la guerre de Crimée, mais, bien qu'il fût ministre de la couronne, ce n'est pas en sa qualité de ministre qu'il y alla, mais en qualité d'ambassadeur, et en cette qualité, il eut à exercer les mêmes fonctions que s'il n'eût pas été ministre, et les protocoles de ces négociations infructueuses prouvent l'exactitude de mon énoncé.

Qu'on prenne encore le cas de la négociation du traité de Berlin à laquelle non seulement le ministre des affaires étrangères, mais le premier ministre lui-même prirent part en qualité de représentants du gouvernement anglais : est-ce que ces messieurs ont dit à leur retour : " Nous n'avons pas dressé de procès-verbaux de nos délibérations, nous n'avons pas pris de notes, nous ne sommes pas en mesure de faire rapport au parlement, parce que nous sommes ministres de la couronne, nous sommes dans une position différente de celle d'un ambassadeur ordinaire ou extraordinaire " ? Pas du tout. Ces nobles, en se chargeant de représenter le gouvernement

anglais à la négociation du traité de Berlin, se trouvaient dans la position de n'importe quels autres négociateurs. Il y avait toujours, entre leurs fonctions de ministres de la couronne et leurs fonctions de représentants de la couronne dans ces négociations, la même distinction légale et constitutionnelle qu'il y eût eu si les représentants n'avaient pas été des ministres de la couronne. Sous ce rapport il n'y avait pas de différence.

Donc il faut des pièces. L'absence de pièces dépend-elle de l'importance du ministre? Est-ce que les autres ministre qui sont restés au Canada pendant ces négociations n'ont pas d'importance? Sont-ce des inférieurs? Sont-ce des hommes auxquels le ministre de la justice, le ministre des finances et le ministre de la guerre ne sont pas appelés à rendre compte de ce qu'ils ont fait? Mais la position de l'honorable ministre est des plus insoutenable! Elle est absurde, elle est absolument incompatible avec les principes de gouvernement parlementaire et de responsabilité ministérielle. Si on eût chargé de ces négociations une personne étrangère au cabinet, elle eût sans doute été appelée à faire rapport. Le gouvernement ne se serait pas contenté d'une communication verbale, d'un exposé fait verbalement par ce représentant de ce qu'il a dit et de ce qu'on lui a dit. Il aurait insisté pour obtenir un rapport officiel, un mémoire des entrevues qui ont eu lieu, et ce qui eût été un devoir pour une personne étrangère au cabinet chargée de conduire les négociations et responsable au gouvernement, comme celui-ci l'est de sa conduite au parlement, l'est également pour ces messieurs, s'il leur plaît de se substituer à la personne ordinaire qui eût été employée.

Ils sont responsables à la couronne, et c'est leur devoir de faire rapport à la couronne, mais là ne se borne pas leur responsabilité. Ils sont responsables au parlement. Celui-ci a le droit de savoir pourquoi ces négociations ont échoué et pourquoi d'autres négociations ont réussi. Il ne saurait y avoir de différence à cet égard. Comment savoir jusqu'à quel point ces messieurs ont méprisé les vœux bien compris du peuple canadien? Comment savoir jusqu'à quel point ils ont sacrifié, à notre sens et dans l'opinion du peuple, les intérêts du pays dans ces négociations? Nient-ils leur responsabilité envers nous et envers le pays? Nient-ils que nous ayons le droit de savoir ce qu'ils ont proposé au gouvernement de Washington? Si oui, qu'on le sache, parce qu'il nous restera à étudier à fond les principes de gouvernement parlementaire et de responsabilité ministérielle.

Il y a une règle constitutionnelle importante énoncée dans la résolution de mon honorable ami le chef de la gauche, et le ministre de la justice dit que ce n'est pas du tout une règle constitutionnelle. Je crois avoir lu une série d'extraits des débats qui ont eu lieu en Angleterre, sur une demi-douzaine ou plus de questions publiques, qui prouvent que c'est une règle constitutionnelle. Je vais plus loin, et je dis à l'honorable ministre que c'est une règle constitutionnelle si bien établie que je le défie de citer un cas où le gouvernement anglais ait commencé la discussion d'une question d'ordre public ou de politique extérieure, tout en retenant les documents sur lesquels ces négociations sont basées.

Quand le ministre des finances a fait sa déclaration relative au traité de Washington, je m'y suis opposé parce que l'honorable ministre n'avait pas produit les documents voulus pour nous permettre

M. MILLS (Bothwell).

de juger, non-seulement de l'habileté du gouvernement dans ces négociations, mais aussi de l'à-propos des propositions qu'il avait faites et de celles qu'il avait repoussées. Nous avions droit de savoir cela. Le gouvernement est responsable à cette chambre; il est encore responsable à tout événement, malgré qu'il puisse avoir refusé d'exercer son jugement et d'affirmer son droit constitutionnel à l'égard de ces questions. Quand l'honorable ministre s'est présenté devant le parlement pour faire une déclaration, il aurait dû produire tous les documents nécessaires pour permettre au parlement de juger et de l'exactitude de ses affirmations et de l'à-propos de ce qu'il avait proposé et de ce qu'il avait refusé. Aucun ministre de la couronne n'a le droit de venir dire au parlement: Nous voulons que vous acceptiez notre parole à cet égard. Il ne se fait pas d'affaires de cette façon; on ne laisserait pas un seul instant un banquier gérer ainsi les affaires d'une grande corporation; et ce n'est pas ainsi que peuvent s'acquitter les fonctions constitutionnelles du parlement et la responsabilité des ministres envers la chambre. Les ministres ont le droit de procéder d'une façon déterminée, ils devraient donner au parlement certains renseignements, et jusqu'à ce qu'ils soient prêts à donner ces renseignements, ils ne devraient pas commencer un débat sur la question.

Je répète que le ministre des finances cherchera en vain dans toute l'histoire du gouvernement parlementaire en Angleterre, un cas où un ministre de la couronne ait commencé un débat sur une question d'ordre public, tout en retenant les documents nécessaires pour permettre au parlement de se former une opinion sur la question. Le 29 mars, quand cette même question fut débattue, j'ai mentionné plusieurs cas; je puis les mentionner de nouveau et faire observer que chaque fois qu'un ministre a demandé à la chambre de discuter une question, il a déclaré que la discussion ne devait avoir lieu que lorsque les documents seraient produits. Naturellement, si un simple député entame une discussion en l'absence des documents, et que le ministre déclare que ces documents ne peuvent être produits sans préjudice pour l'intérêt public, c'est à la chambre de dire si elle continuera le débat avec ces renseignements incomplets. Mais qu'on remarque qu'il ne s'agit pas ici d'une discussion commencée par le ministre. Il n'y a pas un cas où un ministre ait commencé une discussion en retenant les documents. S'il n'est pas prêt à soumettre les documents, s'il n'est pas de l'intérêt public qu'ils soient produits, alors il n'est pas de l'intérêt public que la discussion ait lieu.

Dans ce cas-ci, le ministre a pris sur lui de nous raconter ce qu'il a dit, ce qu'a dit M. Blaine et ce qu'a dit le général Foster, et ce qui a transpiré en général, sans qu'on nous mît en possession d'une seule ligne contenant le récit officiel de ces négociations. C'était une manière d'agir très irrégulière. J'ai déjà fait remarquer qu'on a supprimé le télégramme sur lequel était bâsée la dépêche qu'on a adressée au Colonial Office, télégramme qui nous était absolument nécessaire pour nous former une opinion sur la manière dont ces négociations ont été engagées, que tout ce qui avait trait à la question de réciprocité a été omis de ce télégramme et n'a pas été, jusqu'à présent, communiqué à la chambre.

La règle posée par mon honorable ami est tout aussi bien établie que la règle qui veut que la chambre des communes soit élue pour cinq ans, à

moins de dissolution prématurée par la couronne. L'une de ces deux règles de procédure constitutionnelle n'est pas mieux établie que l'autre. Je répète qu'il n'y a pas un cas où un ministre ait engagé ou poursuivi un débat sur une question d'ordre international, tout en refusant de soumettre au parlement les documents, la correspondance, les protocoles ou tout mémoire sur les conversations échangées. Le parlement a droit d'être pleinement renseigné sur ces questions ; il y a droit parce qu'il est le maître du gouvernement. C'est à cette chambre que les ministres sont responsables, c'est à cette chambre de dire si le gouvernement continue à jouir de la confiance du pays. C'est sur cette chambre, en dernière analyse, que retombe la responsabilité de tous les actes d'administration publique.

L'honorable ministre a dit que les protocoles du traité de 1871 n'ont pas été publiés. Je crois qu'il n'a pas bien examiné. Ces protocoles de 1871 ont été communiqués à la chambre. Les protocoles du traité de 1888 étaient assurément très maigres, mais même pour ces protocoles, on a dit que ce qu'on avait produit était le rapport complet de ce qui avait eu lieu ; s'il n'en était pas ainsi, alors on a trompé la chambre. Il est vrai que ces protocoles étaient très imparfaits, ils n'avaient pas la forme sous laquelle on conserve les protocoles de toutes les autres négociations que je connaisse. Quand ces documents furent produits avec les états soumis à la chambre en 1888, c'était faire un abus des mots que de les appeler protocoles, mais tels quels ils étaient censés être un rapport complet. Maintenant, j'ai ici les protocoles élaborés lors de la négociation du traité de Washington en 1871, et j'y vois, entre autres choses, ce qui suit :

A la conférence du 19 avril, les commissaires anglais proposèrent aux commissaires américains d'adopter le chenal du milieu (connu généralement sous le nom de chenal Douglass) comme le chenal que traverserait la ligne-frontière, avec l'entente que tous les chenaux de l'archipel seraient libres et communs aux deux parties. Les commissaires américains refusèrent d'admettre cette proposition.

Et le reste. Comment l'honorable ministre appelle-t-il cela ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est le compte rendu de la conversation.

M. MILLS (Bothwell) :

Les commissaires américains refusèrent d'admettre la proposition. Ils proposèrent que la haute commission mixte reconnût le Haro Channel, comme le chenal prévu par le traité du 15 juin 1846 avec l'entente mutuelle qu'aucune fortification ne serait érigée par l'une ou l'autre partie pour obstruer ou commander ce chenal.

Et ainsi de suite. De sorte que l'on a ici les propositions et contre-propositions faites de temps à autre du commencement à la fin des négociations. L'honorable ministre dit qu'il a produit tout ce qu'il y a de pièces relatives à ces négociations.

Eh bien, et la dépêche ? et l'arrêté ministériel que le ministre de la justice et le ministre de la marine et des pêcheries ont envoyé à lord Knutsford ? Voilà qui indique l'existence de pièces sur cette question même, et on dit que tout cela a été communiqué à lord Knutsford, et tout cela ne nous a pas été communiqué à nous. L'honorable ministre dit que les commissaires ont été déliés de l'entente intervenue au sujet du caractère non-officiel des délibérations et du secret imposé avant les élections de mars 1891. Le sceau du secret ayant été enlevé, il n'y avait rien qui empêchât le gouvernement de faire ces communications au parlement, et pourquoi ne les a-t-il pas faites ? Pourquoi n'a-t-on pas, avant que ce débat eût lieu, communiqué à cette chambre des pièces aussi complètes que celles que l'honorable ministre a pu soumettre soit à Son Excellence, soit à ceux de ses collègues qui ne faisaient pas partie de l'ambassade, ou encore dans les communications faites au Foreign Office et au secrétaire d'Etat des colonies ?

Je répète que le gouvernement n'a pas le droit de venir demander au parlement d'accepter un compte rendu verbal de ces entretiens. Ce n'est pas la règle observée partout ailleurs. Il n'est pas plus régulier de nous demander cela dans ce cas-ci qu'il ne le serait de nous demander d'accepter une déclaration verbale relativement à tous les actes d'administration. Le gouvernement est tenu de garder des pièces et d'administrer les affaires du pays dans un esprit d'affaires, et ce n'eût pas été agir ainsi que de se contenter de discuter verbalement ces questions avec ces messieurs de Washington et de ne pas faire de rapport sur tout ce qui a transpiré de ces négociations. J'aimerais à savoir comment il est possible à cette chambre, avec le simple exposé de faits du ministre, d'approuver ou de blâmer ce qu'il a fait à Washington ? Quelle occasion nous-a-t-il donnée de juger de l'à-propos de la proposition qu'il a faite ? Aucune, de sorte que, s'il persiste à traiter la chambre avec mépris relativement à cette affaire, la chambre sera obligée de rechercher les renseignements qu'elle a le droit d'obtenir de ses propres ministres dans les rapports des délibérations présentés au Congrès par M. Blaine et M. Foster.

Dans ces conditions, je dis que la conduite de l'honorable ministre a été très irrégulière, très inconvenante, que la règle que mon honorable ami le chef de la gauche a citée de Todd et que j'ai lue à la chambre le 29 mars dernier, est parfaitement claire et aussi bien établie qu'une règle peut l'être. Je prétends que les honorables ministres sont allés à Washington en qualité de négociateurs ordinaires, sans caractère officiel, c'est possible, mais dans le but d'atteindre un résultat déterminé. Ils y sont allés dans le but d'influencer les élections. Les journaux ont parlé de leur voyage à Washington dans toutes les élections partielles qui ont eu lieu, et avant leur retour, nous avions des nouvelles de ce voyage. Ces délibérations n'ont pas toutes été secrètes et on n'avait pas l'intention de les tenir secrètes, et malgré la promesse faite à M. Blaine de les tenir secrètes, cette promesse fut violée moins de quinze jours après avoir été faite. La chambre a donc droit aux renseignements que nous demandons, et l'honorable ministre des finances n'avait pas le moindre droit de parler de ces négociations ou d'en faire l'objet d'un débat ici avant d'être prêt à soumettre au parlement toutes les pièces qui s'y rattachaient, la correspondance, le mémoire des entrevues et tout ce qui a transpiré.

L'honorable ministre s'inscrit en faux contre le récit contenu dans le discours de M. Foster à New-York, et il dit que les négociations se sont rattachées à d'autres questions que la simple question de relations de réciprocité. Mais cette déclaration, bien que plus ample, ne s'harmonise pas tout à fait avec la déclaration faite à cette chambre au sujet de ce qui a transpiré, et cette divergence d'opinion laisse la chambre dans un état de perplexité relativement à cette affaire. Cela est dû à ce que l'honorable ministre n'a pas tenu compte de la règle constitutionnelle et a traité avec mépris la chambre des

Communes du Canada. Il lui a refusé les renseignements auxquels elle a droit et la chance de se former une opinion sur les négociations, d'après ce qu'en a réellement transpiré au dehors.

M. WELDON : Ce débat, entamé par l'honorable chef de la gauche et poursuivi par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), avec une certaine chaleur, me fait quelque peu l'effet d'une tempête dans un verre d'eau, et on est porté à soupçonner que la chaleur que ces honorables députés ont mise à parler de la déclaration faite par le ministre des finances dans son exposé budgétaire tient plutôt au fond qu'à la forme de la communication que l'honorable ministré a faite à la chambre. Dans les 12 ou 15 minutes pendant lesquelles le ministre des finances a, au cours de ce débat, rapporté avec sangfroid, avec calme, clairement et sans passion, les entretiens que nos représentants canadiens avaient eus avec les représentants des Etats-Unis relativement à cette question, les figures des honorables députés siégeant au premier rang de la gauche, de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), du chef de la gauche, de l'honorable député de Queen (M. Davies), présentaient un air que n'oublieront pas de longtemps ceux qui en ont eu le spectacle. Les honorables députés commencèrent par témoigner de l'intérêt, puis de l'effarement, puis une sensation douloureuse tellement aiguë que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ne put la dissimuler et que, de même que le malade assis dans la chaise du dentiste, il dut crier et soulever une question d'ordre, mais M. l'Orateur décide, avec beaucoup de raison, qu'il n'y avait pas de question d'ordre, et en soulevant cette question d'ordre dans les circonstances, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) indiquait dans quel état d'esprit il se trouvait.

Cet après-midi, on a ramené la question sur le tapis, et à prendre sérieusement au pied de la lettre le langage des honorables députés de la gauche, on croirait que les libertés populaires sont compromises par la conduite qu'a tenue le ministre des finances dans cette affaire. Il leur sera très difficile de faire croire que les libertés de nos cinq millions de Canadiens doivent être garanties par une abondance de formalisme. Sont-ce là les remparts dont un peuple libre s'entoure pour sauvegarder ses libertés ?

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. WELDON : Mon honorable ami approuve ce que je viens de dire et je suis heureux de voir qu'il est d'accord avec moi. Il faut, à mon sens, que les chefs de la gauche soient bien dégarnis de munitions pour occuper une demi-journée ou plus du temps du parlement, à cette phase de la session, à présenter une motion de non-confiance quand la question qui en fait le fond n'a pas plus d'importance qu'en a celle-ci. Quels sont les faits qui se rattachent à la question débattue ? Voici que trois des membres du gouvernement canadien ont été invités à se rendre à Washington, pour conférer non officiellement avec des hommes d'Etat marquants représentant les Etats-Unis et discuter un certain nombre de questions, quelques-unes relatives aux frontières internationales sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique, d'autres relatives, je crois, à la pollution des rivières et aux dommages causés à l'industrie de la pêche dans laquelle les deux nations sont intéressées, et d'autres relatives au service de sauvetage et de remorquage.

M. MILLS (Bothwell).

Toutes ces questions, et d'autres encore, furent controversées. Quelques-unes furent l'objet de longues discussions, d'autres furent sommairement étudiées. On vint à bout d'en résoudre quelques-unes, et relativement à celles-là on nous a communiqué un rapport par écrit. Quant aux discussions qui eurent lieu au sujet des relations commerciales, —question qui ne fut pas résolue et qui paraît n'avoir guère fait de chemin—on se plaint de ce que le ministre des finances, en annonçant à son propre parlement la politique financière du gouvernement dont il fait partie, s'est franchement ouvert à ses concitoyens canadiens relativement à une question au sujet de laquelle, il est vrai, il y a dans l'opinion publique beaucoup de confusion et d'incertitude. Au cours du débat sur le budget, on a objecté que le ministre était hors d'ordre ; l'objection a été reprise dans un débat subséquent ; et on la reprend encore aujourd'hui. On appuie beaucoup sur la prétention que le ministre des finances a engagé un débat sans produire les pièces qui servent de base à la discussion. Ce n'est pas un exposé exact des faits. Le ministre n'a pas engagé de débat au sujet de certaines pièces. Il a résumé certains entretiens auxquels il a pris part.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas dit au sujet de certaines pièces.

M. WELDON : J'ai noté sur le champ les paroles de l'honorable député et je suis convaincu que je le cite exactement. Ce n'est pas un exposé exact des faits ; il n'expose pas exactement comment les choses se sont passées. Je conteste la règle de procédure qu'a posée l'honorable député dans des termes larges. J'ai ici un précédent qui me justifie de parler ainsi et qui s'applique de près à la question controversée de savoir si le ministre des finances était dans son droit en parlant d'entretiens qu'il avait eus avec d'autres personnes sans produire un mémoire écrit de ces entretiens. Je cite les *Débats* anglais de 1884, volume 286, page 1,022. Un membre de la chambre anglaise demanda à l'Orateur de décider une question semblable. M. Stanley Leighton dit :

" Je désire, M. l'Orateur, demander votre décision au sujet de l'application aux règles du débat des précédents posés par les orateurs qui m'ont précédé. Je désire savoir si le vice-président du conseil, après avoir cité des documents officiels—savoir, certains rapports des inspecteurs d'écoles de Sa Majesté—et en avoir donné la teneur, n'est pas tenu de les produire. Je désire aussi attirer votre attention sur les faits suivants : d'abord, que le rapport dont je désire la production a été fait à la suite d'un engagement parlementaire pris envers la chambre des Communes par le très honorable ministre, à la dernière session, et qu'il serait avantageux pour le pays de connaître l'opinion sincère des inspecteurs relativement à cette question d'encombrement. Je désire aussi faire remarquer qu'il n'est pas raisonnable de considérer comme confidentiels des documents officiels après que le ministre qui en a le contrôle en a publié la teneur."

Voici la décision rendue par l'Orateur :

En réponse à l'honorable député, je déclare que c'est une règle incontestable de cette chambre que les dépêches, documents et papiers publics concernant les affaires publiques devraient être déposés sur le bureau de la chambre quand ils sont cités par un ministre ; mais dans ce cas, le très honorable monsieur le vice-président du Conseil n'a pas fait, je comprends, de citations d'un document quelconque. Il a simplement dit qu'il avait consulté les inspecteurs. La déclaration qu'il a faite, quant au résultat de son enquête au sujet de l'encombrement dans les écoles primaires a été faite sur sa propre responsabilité, et il n'est pas obligé de déposer aucun document ni papier sur le bureau de la chambre.

Je crois que cette citation se rapporte parfaitement à la question. Or, j'ai devant moi une règle

qu'un membre de cette chambre a citée dans la discussion précédente, quant aux droits que possèdent les ministres relativement à des questions dont le rapport complet peut ne pas avoir été déposé sur le bureau de la chambre. Je crois que la question a été soulevée dans une discussion concernant la guerre de Chine. C'était en 1863, quand lord Palmerston était premier ministre. On avait objecté que lord Palmerston n'était pas dans son droit en faisant des déclarations, sans déposer sur le bureau de la chambre les documents soumis à la discussion, et lord Palmerston énonça ce principe en réponse à lord John Manners, qui avait fait l'objection. Il a dit :

" C'est une doctrine entièrement nouvelle pour moi, qu'un ministre faisant une déclaration provenant d'une information qui est arrivée à sa connaissance, soit obligé de déposer sur le bureau de la chambre, le document d'où ce renseignement est tiré. Je n'admets pas un tel principe. Il est parfaitement vrai que si un ministre lit un document, il est obligé de le déposer sur le bureau."

Dans le présent cas, il n'y a pas eu de documents d'où ce renseignement a été tiré ; de sorte que la doctrine de lord Palmerston était plus forte que celle que nous discutons maintenant. Or, M. l'Orateur, quelle est la substance et l'allégation de la présente plainte ? Quel est le danger, si les documents demandés ne sont jamais produits ? Toute la question dans le discours de l'honorable chef de l'opposition est celle-ci : c'est que la mémoire du ministre des finances peut avoir fait défaut, et qu'il peut ne pas avoir rapporté exactement les paroles qui ont été échangées entre lui et M. Blaine. L'honorable député de Bothwell a été plus loin ; ayant exprimé des doutes sur l'exactitude véracité de la déclaration faite par l'honorable ministre des finances.

Or, ainsi que je l'ai déjà dit, toute la substance de la plainte est que sur une question dans laquelle l'espril public a été grandement troublé, dans laquelle on a eu de grands doutes sur le fait de savoir si le parti conservateur ou le parti libéral disait la vérité concernant l'opinion réelle des hommes publics des Etats-Unis sur ce sujet, le ministre des finances a saisi la première occasion favorable de soumettre à la chambre et au pays ce que ses collègues et lui avaient découvert être l'opinion réelle du gouvernement des Etats-Unis sur la question. S'il n'avait pas agi de la sorte, il n'aurait pas rempli son devoir, et en nous fournissant ce renseignement, au lieu d'être censuré, il a droit à nos remerciements et à notre approbation.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai suivi aussi bien que possible le dernier orateur, (M. Weldon), qui m'a paru ne pas pouvoir apprécier l'objection contenue dans la résolution de l'honorable chef de l'opposition. L'honorable député n'a pas cherché à discuter la question constitutionnelle soulevée dans cette résolution. Il a cité des précédents pour démontrer, si je l'ai bien compris, qu'un ministre peut citer un document ou une communication officielle sans les déposer. S'il observe le cas qu'il a cité, je crois qu'il constatera que la déclaration faite par lord Palmerston, en cette circonstance, n'est pas appuyée par toutes les autorités. Mais ce n'est pas ce dont il s'agit maintenant.

L'honorable député a fait une singulière citation des *Débats* anglais. Je ne sais pas pourquoi il l'a faite, car elle n'est pas applicable à celle qui est devant nous. Or, il dit qu'il ne voit pas de mal à ce que le ministre des finances suive la ligne de conduite qu'il a adoptée. En d'autres termes, il ne voit pas de mal à ce que des ministres qui représentent le Canada, qui confèrent avec des ministres représentant un pays étranger sur des questions d'une importance immédiate pour les intérêts canadiens, reviennent au pays et soumettent le résultat de leurs délibérations à la chambre sous la forme d'une déclaration verbale. L'honorable député ne peut pas être sérieux en cela. Comme avocat, versé dans le droit constitutionnel, il connaît l'importance qu'il y a que ces questions soient mises par écrit. Il connaît l'impossibilité qu'il y a pour les représentants du peuple dans cette chambre, d'arriver à une conclusion quelconque sur le résultat de ces négociations s'ils n'en ont pas un rapport sur lequel ils peuvent se fier. Assurément, l'honorable député ne prétend pas que les représentants de la nation peuvent délibérer avec ceux d'une nation étrangère et se présenter au parlement, et dire : Nous nous souvenons que telle chose a eu lieu, mais nous n'avons pas l'intention de déposer les documents devant le parlement.

Que discutons-nous en ce moment ? C'est de savoir, en premier lieu, si c'est une règle constitutionnelle que de telles communications soient mises par écrit ; en second lieu, si elles doivent être soumises au parlement. Rien que l'importance de la question me justifie d'attirer l'attention de la chambre sur la citation faite par le chef de l'opposition, à l'appui de sa proposition. Il a cité Todd sur le Gouvernement parlementaire, en Angleterre, non pas pour savoir si c'est un point d'ordre justement soulevé, non pas pour savoir si le ministre des finances pouvait faire cette déclaration, ou non, parce que nous avons déjà réglé cette question.

L'honorable député de Bothwell a soulevé le point d'ordre, quand le ministre des finances a fait sa déclaration, et nous sommes maintenant à discuter la question constitutionnelle, aux fins de savoir si la conduite du gouvernement en cette circonstance a été conforme à l'usage constitutionnel, et si le parlement a été traité avec respect dans cette question. Qu'est-ce que le chef de l'oppositon a cité à l'appui de sa proposition ? Il a cité la règle établie par Todd à la page 355 de son livre, basée sur des déclarations faites au sujet de cette règle par des autorités éminentes, comme M. Disraëli et lord Palmerston ; voici cette règle :

C'est une règle nécessaire que la substance de toutes négociations personnelles entre des représentants de la couronne britannique et ceux d'un pays étranger, sur des questions d'intérêt public, soit mise par écrit.

C'est la règle et elle est comprise dans la résolution de mon honorable ami, et la raison de la règle, c'est que "un dossier complet des communications entre la Grande-Bretagne et les autres pays, pourra être conservé dans le bureau des affaires étrangères et soumis au parlement en temps opportun." De sorte qu'il y a deux propositions constitutionnelles qui sont comprises dans la déclaration faite par M. Disraëli et lord Palmerston. Premièrement, quand des représentants de la Grande-Bretagne conférent avec des représentants d'un pays étranger sur des questions d'intérêt public, leurs délibérations devront être mises par écrit et, secondement, après qu'elles auront été mises par écrit, le document devra être soumis au parlement en temps opportun, pour permettre aux représentants du peuple de les juger. Cette proposition est contenue dans la résolution qui est devant nous, et rien de plus.

Il y a une restriction apparente à cette proposition, c'est que, dans certains cas, un membre du

gouvernement pourra, sur sa responsabilité, ne pas faire connaître au public certaine information qui, d'après lui, ne peut pas être fournie sans nuire au service puplic. Cette règle est universellement reconnue. Quand des négociations sont pendantes entre l'Angleterre et un pays étranger, et qu'il n'est pas de l'intérêt public que ces négociations soient prématurément communiquées au parlement, un ministre prend souvent la responsabilité de dire que dans tel cas, il ne peut pas faire une déclaration publique. Mais cette règle ne s'applique pas au cas actuel. Pourquoi ? Parce que les négociations sont terminées et que M. Blaine en a fait cesser la nature confidentielle. L'honorable député sait que, à une certaine époque, il a été décidé que les négociations entre les représentants du Canada et des Etats-Unis seraient d'un caractère confidentiel, mais que, dans une lettre que M. Blaine a écrite plus tard, le caractère confidentiel a été entièrement enlevé des négociations. S'il n'en était pas ainsi, le ministre des finances aurait commis un grave abus de confiance, en faisant la déclaration qu'il a faite à la chambre, mais il était justifié de la faire en tant que le caractère confidentiel n'existait plus.

Il s'agit maintenant de savoir si le gouvernement a adopté cette règle constitutionnelle. Le chef de la chambre a dit que, d'après ce qu'il sait, il n'est pas d'usage, dans des négociations qui se font entre des commissaires représentant deux pays comme le Canada et les Etats-Unis, de mettre par écrit les offres qui sont faites par une partie et qui ne sont pas acceptées par l'autre ; en d'autres termes, que des négociations sur tout sujet spécial que l'on a prouvé avoir échoué, ne deviennent pas l'objet d'un protocole. Eh bien, je ne sais pas comment l'honorable monsieur peut faire accorder cette déclaration avec la connaissance qu'il doit forcément avoir des négociations qui ont eu lieu avant le traité de Washington.

Sir JOHN THOMPSON : C'était un résumé d'un traité:

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce n'est pas seulement un résumé, il est mis sous la forme d'un protocole. Les négociations qui ont subséquemment échoué, et les propositions faites brièvement par une partie et discutées par l'autre, et ensuite rejetées, sont toutes mises sous la forme d'un protocole, et soumises au parlement. Or, si l'honorable monsieur veut examiner les documents concernant le traité de Washington, en 1872, il verra que la substance de la discussion qui a eu lieu entre les plénipotentiaires des deux pays au sujet de leurs relations commerciales, a été mise sous la forme d'un protocole et soumise plus tard au parlement, et cela a eu lieu en faisant une allusion spéciale à ces négociations qui ont échoué.

L'honorable monsieur se souviendra, en premier lieu, que la proposition faite par le gouvernement des Etats-Unis comportait, l'admission en franchise, à et après une certaine date, du charbon, du sel et du poisson, en échange de certaines concessions qu'on nous demandait d'accorder. Il verra que cette proposition est dans un protocole. Il verra les faits que les commissaires canadiens ont communiqué la proposition au gouvernement du Canada, et que les commissaires des Etats-Unis l'ont retirée quelques jours plus tard. Chaque fait, concernant directement ou indirectement la proposition, a été consigné dans un protocole qui a été subséquemment soumis au parlement, de sorte que la déclaration faite par le ministre est totalement contredite par les faits. Il a ajouté qu'il n'y a pas d'autres correspondances que celles qui ont été déposées.

Dans quelle position la chambre se trouve-t-elle, aujourd'hui ? Elle est dans cette position, qu'il n'y a pas de rapport officiel des négociations qui ont eu lieu entre les représentants du gouvernement et ceux des Etats-Unis à Washington, et que ce rapport n'a pas été soumis au parlement, que le gouvernement a voulu arracher un verdict au parlement et au pays, pendant que, de propos délibéré, il retenait ce rapport. L'honorable monsieur prétend qu'on ne le lui a pas demandé. Je ne sais pas s'il était présent, ou non, mais quand j'ai eu l'honneur d'adresser la parole à la chambre, en réponse au ministre des finances. J'ai demandé spécialement ce document, s'il existait. J'ai dit que je ne concevais pas que ces négociations eussent eu lieu sans en garder un rapport officiel, et j'ai demandé au gouvernement de déposer ce rapport.

Le 11 avril, 1892, l'honorable député de Bothwell a attiré l'attention de la chambre sur le fait que les communications officielles et le rapport des négociations à Washington n'avaient pas encore été déposées sur le bureau, et qu'il était d'une grande importance qu'ils le fussent. L'honorable monsieur voit que, pas seulement une fois, mais maintes et maintes fois, nous avons demandé au gouvernement de déclarer si, oui ou non, il y avait des communications officielles et, en second lieu de les soumettre à la chambre, et de ne pas hâter la discussion ni, la décision sur cette question avant d'avoir ce rapport.

L'honorable député d'Albert a parlé d'une tempête dans un verre d'eau. Je ne connais pas de questions plus importantes qui puissent être soumises au parlement, que celle qui nous occupe en ce moment. Il s'agit de savoir si, dans une question affectant le commerce du Canada et les relations commerciales du Canada avec la république voisine, et les affectant considérablement, l'information sur laquelle une opinion juste peut être appuyée doit être fournie au parlement, ou refusée. L'honorable député ne peut pas maintenant dire que ce document n'existe pas. Nous avons devant nous la dépêche signée par le chef de la chambre lui-même et par le ministre de la marine et des pêcheries, au sujet des affaires de Terreneuve, dans laquelle on comprend qu'il y a eu un rapport officiel de ces communications qui ont eu lieu entre M. Blaine et les commissaires canadiens, que ce rapport officiel a été transmis au secrétaire d'Etat pour les colonies pour son information, et la chambre est là, sachant que ce rapport officiel lui a été et lui est refusé.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon), une autorité constitutionnelle éminente, dit qu'il est assez satisfait de voter sans avoir le rapport officiel, et sans connaître les opinions de M. Blaine, excepté ce qu'il en a appris par le rapport verbal qu'en a fait le ministre des finances dans son exposé financier. Nous ne sommes pas satisfaits à ce point. et le pays ne le sera pas. Si l'honorable député veut examiner cette dépêche, il verra qu'il y est dit :

Le rapport qui a été transmis au secrétaire d'Etat pour les colonies fera voir qu'un arrangement avec les Etats-Unis, aux fins d'obtenir une plus grande liberté de commerce entre les deux pays, et de régler la question des pêcheries, a été jugé impraticable.

A moins que telle et telle chose aient lieu. Je veux voir cela moi-même. Je veux me former une opinion et lire dans le rapport ce que M. Blaine a proposé. Je suppose que tout s'y trouve. Ils disent que le rapport a été transmis au secrétaire d'Etat et ils font voir ce qu'ils pensent du résultat du rapport. Le parlement doit être traité de la sorte, et l'honorable député est-il prêt à appuyer le gouvernement dans son refus de soumettre au parlement un document de l'importance de celui qui a été transmis au bureau des colonies? Les ministres n'ont jamais dit qu'il n'était pas dans l'intérêt que ce document fût déposé. Les négociations sont terminées, et il ne peut résulter aucun tort pour les intérêts publics. Le parlement du Canada est, ou devrait être, le supérieur de l'honorable monsieur au sujet de cette question. Les commissaires ont fait leur rapport, et le gouvernement refuse de soumettre ce rapport au parlement. Ce n'est pas traiter le parlement avec égards, et on n'aurait pas dû demander au parlement de prendre une décision sur cette question avant que ce rapport fût déposé.

La règle constitutionnelle qui est formulée dans cette résolution, est appuyée par lord Palmerston et M. Disraëli, telle que citée par Todd, et on ne peut pas trouver un précédent qui justifie un gouvernement qui a tenu une conférence et qui en a transmis le rapport au gouvernement de la métropole, de demander au parlement de se prononcer sur les résultats de cette conférence, tout en refusant de lui soumettre ce rapport. C'est contraire aux usages et aux précédents, et je défie l'honorable monsieur de trouver dans l'histoire du Canada, ou dans l'histoire d'Angleterre, un précédent qui justifie cette manière d'agir. Le sens commun le démontre. Vous soumettez le protocole concernant l'Alaska, vous déposez le protocole concernant la réciprocité dans le sauvetage, et concernant tous ces sujets qui sont d'une petite importance, comparée à celle de la grande question commerciale que vous avez été discutée et, bien que vous fournissiez au parlement tous les documents concernant les petites questions, vous refusez le rapport qui traite des grandes questions. Ainsi que je comprends les auteurs, c'est inconstitutionnel et contraire à la raison et au sens commun.

M. TUPPER: L'honorable député, s'il n'a pas convaincu la chambre que les autorités qu'il a citées approuvent la proposition que nous discutons, a, au moins, fait voir qu'il existe chez lui et ses collègues un désir ardent, non pas de voir à ce que la règle constitutionnelle soit soigneusement observée, mais que les députés de la gauche et les chefs du parti libéral soient mis en possession de tous les faits concernant les questions politiques du jour et, particulièrement, la question dont on a tant parlé.

L'honorable chef de l'opposition a fait voir non seulement qu'il était curieux, mais qu'il avait des doutes. A raison de cette anxiété, il endure les plaintes de ses collègues. Il a dit aujourd'hui qu'il doutait de l'exactitude du rapport qui a été fait à la chambre par l'honorable ministre des finances, au sujet de la question commerciale et, si je l'ai bien compris, il a expliqué ce doute en disant qu'il lui paraissait impossible que M. Blaine eût pris cette position sur la question des droits différentiels. Je dois avouer que je suis étonné que l'honorable chef de l'opposition ait été, soit surpris de la déclaration faite par le ministre des finances, ou que, l'ayant entendu faire, il en ait douté. Ses collègues, particulièrement le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et lui-même, si je les ai bien compris, ont dit dans tout le pays que le seul moyen d'obtenir la réciprocité dans le commerce avec les Etats-Unis, était d'accepter le principe que M. Blaine a dit avoir l'intention de suivre: c'est-à-dire, que le Canada devra établir des droits différentiels contre les autres pays et particulièrement contre l'Angleterre, s'il désire jouir des grands avantages du commerce avec les Etats-Unis. Permettez-moi de rappeler au chef de l'opposition les raisons qui me portent à croire qu'il a oublié pendant un instant l'histoire de son parti et la politique qu'il a lui-même préconisée depuis les dernières années. Prenez, par exemple, le langage tenu à Oshawa par le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Pouvait-il y avoir quelque chose de plus précis? On lui a demandé:

Le parti libéral est-il en faveur des droits différentiels contre l'Angleterre, en admettant en franchise les produits manufacturés des Etats-Unis et en taxant ceux de l'Angleterre?

La réponse a été franche et précise.

M. MILLS (Bothwell): Question!

M. TUPPER; C'est la question à laquelle le député d'Oxford-sud va répondre. Je sais que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) aimerait mieux entendre mes propres paroles, mais je dois le prier d'écouter celles de l'honorable député d'Oxford-sud. Il a dit:

Certainement, nous le sommes, et je vais vous dire pourquoi. Nous avons parfaitement le droit de faire notre tarif à notre gré, pour convenir au peuple du Canada. Les intérêts du Canada exigent que nous ayons la réciprocité avec les Etats-Unis. Nous ne pouvons l'obtenir qu'en taxant les marchandises de tous les pays excepté, les Etats-Unis. C'est réellement notre politique.

Puis la *Tribune* de New-York, l'organe du parti républicain, a fait observer, et l'article a été reproduit dans le Canada, que c'était le caractère distinctif de tout traité de réciprocité qui pourrait exister entre les deux pays, et le rapport du ministre des finances a fait voir que la déclaration du député d'Oxford-sud, et celle de l'organe du parti républicain publié à New-York, étaient identiques, et qu'elles représentaient fidèlement les vues de M. Blaine et du gouvernement des Etats-Unis.

L'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), en parlant de la résolution que nous examinons maintenant, en a, je crois, oublié la teneur. Il l'a étendue en quelque sens, et il a fait voir l'objet de la résolution, ou ce qu'il croit en être l'objet. Il a parlé, par exemple, de négociations et des questions internationales comme devant être mises par écrit au long. La résolution parle de toutes communications, et l'honorable député de Queen va jusqu'à dire que c'est une règle parlementaire indiscutable que ces communications, comprenant toutes les questions qui seraient soulevées en discutant un traité, et toutes les conversations doivent être mises par écrit. A l'appui de sa proposition, il n'a apporté que son dire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le protocole du traité de Washington.

M. TUPPER: Je suis heureux que l'honorable député parle des protocoles du traité de Washington. Il cherchera dans ces protocoles depuis le premier jusqu'au dernier, il cherchera dans les protocoles du traité de 1888, du commencement à la fin, et il ne trouvera pas que les communications entre les deux gouvernements y sont rapportées, il n'y trou-

vera pas le rapport des consultations. Relativement au traité de 1888, il verra qu'on a dit au parlement par les protocoles que les commissaires s'étaient rencontrés un jour, puis avaient ajourné la réunion, et qu'ils s'étaient de nouveau réunis et que la réunion avait encore été ajournée.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je n'ai pas cité le traité de 1888. J'ai cité celui de 1871, le traité de Washington.

M. TUPPER : L'honorable député se rejette sur le traité.....

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pas du tout. Je ne suppose pas que l'honorable ministre veuille dénaturer ce que j'ai dit. Je n'ai j'amais parlé du traité de 1888, et je ne sais pas pourquoi l'honorable ministre le prétend. J'ai parlé du traité de 1871. J'ai ici le protocole. Je ne l'ai pas lu en entier, mais j'affirme de nouveau qu'il contient les discussions qui ont eu lieu entre les plénipotentiaires des deux pays.

M. TUPPER : L'honorable député a plus de discrétion que je ne lui en supposais, et il prétend maintenant qu'il n'a pas parlé du traité de 1888. Toutefois, j'en parlerai, et j'attire l'attention de la chambre sur les protocoles de ce traité, et sur le fait que pas un député de la gauche n'a cru nécessaire, en maintenant les usages parlementaires, d'imposer à la chambre un débat comme celui-ci, ni de soumettre une semblable question à notre considération. Mais si l'honorable député retourne à 1871, il verra que la seule différence qu'il y a entre les protocoles du traité de Washington et ceux du traité de 1888, c'est que les allusions aux réunions sont un peu plus complètes, et il n'y trouvera pas d'autre différence. Dire que ces protocoles contiennent ce que l'honorable député a prétendu qu'ils contenaient, c'est, d'après moi, dire une chose monstrueuse.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ils le contiennent.

M. TUPPER : L'honorable député prétend-il que ces protocoles contiennent les consultations des commissaires, embrassant toute la période qu'elles sont censées couvrir ? Suppose-t-il que quelqu'un qui a lu ces protocoles, s'est jamais imaginé qu'ils contenaient ces consultations ? Ils contenaient juste ce que les documents devant la chambre contiennent, c'est-à-dire, la proposition, faite d'un côté et la proposition faite de l'autre, la raison pour laquelle on a rejeté une proposition et les raisons pour lesquelles on a accepté l'autre. C'est ce qui s'y trouve, et la chambre a sur son bureau l'information sur laquelle on lui demande de se prononcer. L'honorable député n'a pas démontré que, quand le gouvernement ne cherche pas à obtenir l'avis du parlement en l'absence de toute requête de sa part demandant la production de certains documents, le gouvernement devrait de lui-même produire ces documents, ou qu'il devrait les produire à la demande de tout député individuel. Je prétends que tout ce que les honorables députés ont démontré, c'est qu'il est d'usage dans ce pays et dans la métropole, quand on demande au parlement de se prononcer sur des questions internationales, que l'information que le gouvernement possède au sujet de ces questions soit mise entre les mains des membres du parlement. C'est la position qu'ils prennent et cette position est facilement établie. Mais de là, ils ne peuvent par arguer, sans produire plus d'autorités qu'ils n'en ont cité, que c'est la règle constitutionnelle que chaque communication qui a lieu entre les représentants de ce gouvernement et ceux d'un autre soit déposée sur le bureau de la chambre.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a donné tout ce que l'on peut trouver dans les autorités, qui déterminent la procédure du parlement sur ce point. Je laisse à la chambre de décider si l'honorable député de Queen a parlé, par exemple, du cas que l'honorable député d'Albert a cité et qui a été décidé par l'Orateur, en Angleterre, en 1884. S'il en a parlé, je ne l'ai certainement pas compris. Or, l'honorable député verra qu'il n'y a pas de règle qui exige que les discussions orales soient mises par écrit, quel que soit l'usage. Les observations de l'honorable député, pour la plus grande partie, ne sont pas seulement dirigées contre ce parlement, mais elles attaquent la procédure internationale. L'honorable député a donné virtuellement une leçon à tous les représentants des pays civilisés, et a demandé au parlement d'enseigner ce qu'ils ont à faire sur ce sujet, non seulement aux représentants canadiens, mais aux représentants des États-Unis, quand il dit que toutes les consultations et toutes ces négociations devront être mises par écrit, et déposées sur le bureau de la chambre.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parlé du traité de 1888 et du prétendu fait que la chambre était induite en erreur, s'il y avait d'autres informations à insérer dans les protocoles. La chambre n'a pas compris, en 1888, que le rapport des procédures était complet dans le sens que l'on prétend que ce rapport devrait être aujourd'hui. J'attire son attention sur le fait que ce sujet a été mentionné, et qu'on a dit à cette chambre que ces protocoles n'étaient pas complets, et que le rapport n'était pas produit, parce qu'il avait été convenu qu'il ne le serait pas.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas prétendu que c'était tout ce qui avait transpiré, mais que ces documents étaient censés être les protocoles, et que s'ils ne formaient pas tout le rapport, ils n'étaient pas les protocoles. C'est ma prétention.

M. TUPPER : J'ai compris que l'honorable député désirait dans le temps que le gouvernement produisit le rapport des négociations entre les commissaires. C'est ce que j'ai compris, car autrement, je ne vois pas comment ses arguments pourraient s'appliquer au sujet que nous discutons maintenant. Je ferai remarquer qu'en 1888, on a informé la chambre qu'on ne pouvait pas donner plus de renseignements sans violer des secrets internationaux. Je crois qu'après la décision de l'Orateur de la chambre des Communes, en Angleterre, décision conforme aux autorités cités dans le statut, il m'était inutile d'insister davantage sur cette question auprès de la chambre. On a parlé du règlement concernant la production des documents publiés par un ministre de la couronne. J'admets avec l'honorable député de Bothwell qu'en 1888, il ne s'agissait que de la navigation, et si d'autres documents ont été produits en cette occasion, la chambre a été induite en erreur. Cependant, nous ne différons pas d'opinion sur ce sujet, et je n'en dirai pas davantage. On a expliqué à la chambre, dans le temps, qu'on ne pouvait donner plus de renseignements sans manquer à notre parole.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce ce que l'on prétend actuellement ?

M. TUPPER : Je ne dis pas cela. Je parle des faits tels qu'ils se trouvent soumis à la chambre, et

il m'est inutile d'exprimer une opinion à ce sujet. En terminant, M. l'Orateur, je dis que les honorables députés n'ont pas prouvé qu'il existe un tel règlement, mais il est clair que s'il existe un règlement tel qu'ils l'ont expliqué aujourd'hui, et si le gouvernement est obligé de se soumettre ainsi au parlement, cela aura l'effet d'embarrasser les commissaires ou les représentants de ce pays dans les négociations futures, et les commissaires se garderaient peut-être de parler le moins possible de ce sujet, en sachant que tout ce qu'ils diraient et tout ce qu'ils discuteraient, serait consigné dans les rapports publiés que l'on déposerait ensuite sur le bureau de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que ni le ministre de la justice, ni le ministre qui vient de parler, n'ont réellement traité le point qui fait le sujet de cette discussion La véritable question soulevée par mon honorable ami, le chef de l'opposition, c'est qu'il appert des documents déposés sur le bureau de la chambre, qu'un rapport concernant les dernières négociations qui ont eu lieu à Washington, a été réellement préparé et envoyé par le gouvernement canadien au gouvernement anglais. Cela n'a pas été nié et, partant, on n'a pas réfuté le point soulevé par mon honorable ami. Voici l'attitude prise par mon honorable ami, le chef de l'opposition : s'il existe un tel rapport, le gouvernement et, surtout, le ministre des finances, ont manqué de courtoisie envers la chambre en ne le produisant pas et en ne faisant connaître que verbalement ce qui a fait le sujet d'un rapport entre les négociateurs. Voilà surtout ce dont se plaint mon honorable ami, et je pense qu'il a parfaitement raison. Examinez la gravité et l'importance des négociations qui ont eu lieu, en cette occasion, entre nos commissaires, nos représentants, ou nos ministres, comme vous voudrez les appeler, et les représentants du gouvernement américain. Vous savez très bien que toutes les autres questions dont on a parlé, n'étaient pas seulement des questions secondaires, mais des questions de troisième ou de quatrième importance comparées à celle-ci. Comme ils l'ont eux-mêmes déclaré, les honorable ministres sont allés à Washington dans le but de connaître quelles sont les vues du gouvernement américain au sujet de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. C'est pour cette raison qu'ils ont dissous les chambres il y a un an. C'est pour cette raison que les deux partis en Canada ont fait la lutte. Si jamais, M. l'Orateur, il y a eu des négociations où il était extrêmement nécessaire de prendre toutes les précautions possibles pour avoir un rapport écrit de ce qui avait eu lieu entre les négociateurs des deux pays, c'étaient certainement celles-ci. Je ne dirai pas que le ministre des finances a déclaré à maintes reprises qu'il n'existait pas de rapport, mais il a très certainement donné à entendre à la chambre qu'il n'y en avait pas. En réponse au chef de l'opposition, à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), à l'honorable député de Queen (M. Davies) et à moi-même, il nous a très certainement donné à entendre que la raison pour laquelle il faisait une simple déclaration verbale, était parce qu'il n'existait pas de rapport écrit. Voilà ce qu'il nous a donné à entendre.

M. FOSTER : Nous ne sommes pas responsables de cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est l'impression que vous vouliez créer.

M. FOSTER : Ce n'est pas le cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est l'impression que l'on a créée généralement dans la chambre et dans le pays ; mais, heureusement qu'une allusion a été faite, dans une autre dépêche déposée sur le bureau de la chambre dans un autre but et nous voyons qu'il existait réellement un rapport que les honorables ministres ont délibérément tenu secret. Nous voyons aujourd'hui que ce rapport existait, et que le gouvernement a refusé d'en donner communication à la chambre, bien qu'il ne lui en eût pas coûté de le communiquer au secrétaire des colonies, ou au ministre des affaires étrangères. Je dis qu'en agissant ainsi, les ministres ont fait une injure au parlement canadien, et ils ont pris tous les moyens possibles pour nous empêcher de connaître tout ce que nous avions droit de connaître et d'avoir tous les renseignements au sujet de ce qui a eu lieu, en cette occasion, entre eux et M. Blaine et le général Foster. J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le ministre des finances dans son exposé budgétaire, et je n'hésite pas à dire que j'en suis alors arrivé à la conclusion, que les honorables ministres ne sont pas allés à Washington avec l'intention sincère de négocier un traité quelconque. Ils sont allés là dans le but de se préparer une défense pendant les prochaines élections partielles, et pour qu'il leur fût permis, à leur retour, de dire au peuple canadien qu'il est impossible d'entamer des négociations sur des bases raisonnables avec le peuple américain. Les déclarations, l'ensemble du discours du ministre des finances, comme je l'ai alors fait remarquer, démontrait qu'ils n'avaient pas essayé de faciliter la conclusion d'un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, mais qu'ils avaient soulevé tous les obstacles qu'ils avaient pu imaginer contre la réalisation de ce projet. Nous savons très bien, M. l'Orateur, quel est le langage dont l'honorable ministre s'est servi publiquement en plusieurs circonstances, avant son voyage à Washington. Nous savons ce qu'ont dit ses partisans, nous savons ce qui s'est dit en cette chambre, et nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeler, M. l'Orateur, avec quels applaudissements ses partisans ont reçu cette déclaration quand il a annoncé que cette question était définitivement réglée et que nous n'avions aucune chance d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Je dis, M. l'Orateur, que les ministres sont allés à Washington dans le but bien arrêté de ne pas conclure de traité de réciprocité, mais de soulever toutes sortes d'obstacles contre la réalisation de ce projet, et de présenter ces obstacles aux négociateurs américains, de manière à les déterminer à ne pas continuer les négociations. Voilà quel était leur but, et je ne doute pas qu'ils ne l'aient atteint. C'est pour cette raison qu'il est de la plus haute importance que nous sachions exactement ce que les honorables ministres ont déclaré à Washington, quelles sont les propositions qu'ils ont faites aux commissaires américains et ce que ces derniers ont répondu. On a eu soin de tenir tout cela secret, et nous ne pouvons avoir d'informations des honorables ministres. A moins que ces informations ne soient données au parlement anglais ou au Congrès des Etats-Unis, nous les ignorerons toujours. Nous nous sommes assurés qu'il y a eu

des communications, et je sais que le 29 mars, le chef de la chambre, en parlant sur ce sujet, a déclaré que toute la correspondance avait été déposée sur le bureau de la chambre. Dans un autre endroit, il dit :

Tout ce que j'ai à dire ce sujet, c'est que, d'abord, toute pièce de la correspondance a été produite, et quand à tout compte rendu ou mémoire de ce qui a eu lieu à nos entrevues, nous sommes tout aussi libres de soumettre à la chambre ce qui a transpiré durant notre mission à Washington, que si nous n'avions jamais rien écrit de la chose.

C'est simplement un faux-fuyant de bien peu de valeur de la part du premier ministre et de ses collègues, lorsqu'ils nous disent que le rapport qui semble avoir été fait au gouvernement anglais, ne peut être considéré comme une correspondance. Il n'y a pas de doute que lorsque l'honorable ministre a fait cette déclaration, il avait l'intention de faire croire à la chambre que tous les documents écrits qu'il pouvait donner, avaient été produits sur le bureau de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : C'est tout le contraire, car j'ai dit que je craignais que le rapport ne pût être déposé. J'ai admis qu'il existait un rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il dire qu'il ne considère pas qu'un rapport au secrétaire d'Etat en Angleterre, ne doit pas figurer sous le titre de correspondance ? L'honorable ministre est un habile sophiste, un habile fendeur de cheveux qui invente des arguments subtils et qui dénature le sens des mots. Assurément, il n'a pas employé le mot correspondance dans son sens ordinaire, s'il prétend qu'il ne comprend pas le rapport envoyé au secrétaire d'Etat en Angleterre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable monsieur a répondu lui-même à ses insinuations indignes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je viens de répondre à cette déclaration du ministre où il a dit que toute pièce de la correspondance avait été produite, tandis qu'en même temps, il nous cachait le fait qu'un document très important avait été envoyé au gouvernement anglais sans nous l'avoir communiqué. Je dis qu'en agissant ainsi, il s'est moqué de la chambre et a dénaturé le sens véritable des mots.

Quant à la question des protocoles, je me rappelle parfaitement bien que, dans le cours des négociations du traité de Washington, en 1871, on a donné toutes les informations voulues à la chambre au sujet des différentes propositions faites chaque jour par une partie, et rejetées par l'autre. Un rapport très complet fut déposé devant le parlement ; et je n'admets pas que la chambre doive suivre le mauvais précédent qui a été créé, en 1888, de cacher, en grande partie, les informations qui doivent lui être communiquées. Si je me le rappelle bien, ce précédent a été condamné dans le temps ; mais qu'il l'ait été, ou non, ce n'est pas un précédent sur lequel nous devons nous appuyer, quand il s'agit de négociations aussi importantes.

En 1874-75, nous avons envoyé M. George Brown à Washington, afin de négocier un traité ; il poursuivit ses négociations pendant quelque temps, mais il ne réussit pas à les faire aboutir ; et, à son retour, il soumit à la chambre un mémoire très détaillé au sujet de ce qui avait eu lieu entre les deux pays. On peut le trouver dans la correspondance qui a été présentée au parlement anglais, sur l'ordre de Sa Majesté. Je crois qu'il aurait bien mieux valu pour les honorables ministres de suivre cet exemple, plutôt que de faire ce qu'ils ont fait, et de refuser péremptoirement de nous communiquer cette partie très importante des négociations concernant les offres qu'ils ont faites.

Tous les députés des deux côtés de la chambre savent parfaitement bien qu'on ne peut s'attendre à ce que le gouvernement des Etats-Unis consente à entamer des négociations avec nous dans le but de conclure un traité de réciprocité, si nous ne persuadons pas d'abord le peuple et le gouvernement américains que nous avons le désir sincère de conclure ce traité. C'est ce que les honorables ministres ont négligé de faire dès le début. Ils ne désiraient pas la réciprocité, et ils savent parfaitement bien, ainsi que nous, que pour les meilleures raisons possibles, une grande partie de leurs partisans sur qui ils comptent pour se maintenir au pouvoir, s'étaient toujours opposés à ces négociations avec les Etats-Unis, que la grande majorité de leurs compatriotes désire voir arriver à bonne fin. Je n'ai aucun doute que la raison pour laquelle le gouvernement refuse de nous donner toutes les informations que nous avons droit d'avoir, d'après les précédents constitutionels, est parce qu'il lui répugne de faire savoir à d'autres personnes jusqu'où les ministres sont allés dans la voie des propositions aux Etats-Unis.

C'est, je crois, la seule raison véritable pour laquelle il répugne tant aux honorables ministres de nous donner toutes les informations que nous leurs demandons. Je puis difficilement comprendre qu'un homme d'affaires vienne dire devant la chambre, ou devant le pays, que dans une affaire d'une aussi grave importance, il suffit de nous donner un rapport verbal de ce qu'il se rappelle avoir eu lieu il y a déjà un certain nombre de jours. J'ai, dans le temps, appelé l'attention de la chambre sur l'inconvénient grave d'une telle politique ; j'ai demandé spécialement si les propositions faites au cours des négociations avaient été mises par écrit et soumises aux commissaires américains ; car j'ai alors dit au ministre des finances, et je le répète encore, qu'à moins que ces propositions n'aient été mises par écrit, et soumises à l'approbation des représentants des Etats Unis, il est très à craindre qu'il n'existe une grande différence entre ce que se rappelle l'honorable ministre et ce que se rappelle les autorités américaines, bien qu'on ne puisse nécessairement le blâmer pour cela. Il est si clair et si évident que, comme simple question d'affaires, cette précaution aurait dû être prise, que je ne puis croire un instant qu'on ait négligé de la prendre. Je crois que c'est ce qui a été fait, et on nous a caché ce fait, parce que les honorables ministres ne voulaient pas faire connaître au peuple canadien et aux députés de cette chambre la politique qu'ils ont suivie et la nature exacte des propositions qu'ils ont faites au gouvernement américain, et jusqu'à quel point ils étaient prêts à sacrifier leurs bons amis du *Red Parlour*.

Je ne sais pas exactement ce que l'honorable ministre a voulu dire, quand il a déclaré qu'il avait proposé un traité de réciprocité, où certaines modifications ou extensions rendues nécessaires par le changement des conditions du pays. Nous devrions connaître, on aurait dû nous dire, ces protocoles ou ces propositions aurait dû mentionner, quels sont ces changements particuliers et ces modifications que l'honorable ministre a proposés comme base des négociations. Nous devrions savoir

jusqu'à quel point il était prêt à étendre ce traité de 1854 qui ne se rapportait qu'aux produits naturels. On lui a dit que s'il désirait réellement et sincèrement avoir une proposition des Etats-Unis, sa propre proposition devait être claire et définie. Il ne paraît pas par la déclaration qu'il a faite ici, que cela ait eu lieu, et je crois que l'honorable ministre aurait dû faire une proposition plus claire et plus définie, s'il voulait obtenir une réponse des Etats-Unis, parce qu'il déclare qu'immédiatement après cela, M. Blaine l'a informé qu'il devait aller beaucoup plus loin, qu'il ne devait pas se limiter aux produits naturels, mais comprendre aussi les produits fabriqués. Et alors, il paraîtrait qu'il a demandé à M. Blaine si un tel traité de réciprocité aurait pour effet d'établir un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne.

Je n'ai pas la moindre hésitation à répéter ici ce que j'ai déclaré très souvent. Tous les traités de réciprocité, surtout les traités faits sur des bases aussi larges que celles que l'on propose ici, doivent, de toute nécessité, avoir pour effet d'établir un tarif différentiel en faveur du pays qui accorde la réciprocité. Nous n'avons jamais nié cela. Il est absurde, pour nous, de prétendre obtenir une réciprocité complète et parfaite avec les Etats-Unis, sans que nous leur accordions des avantages raisonnables en retour, et il était certainement inutile pour les honorables ministres de discuter cette question avec M. Blaine. S'ils avaient l'intention sincère de négocier un traité de réciprocité, il était parfaitement clair qu'ils devaient être prêts à faire des propositions claires et définies ; et la raison entre toutes les autres qui me fait croire et dire qu'ils ne sont pas allés là avec cette intention, c'est que ni dans leurs déclarations publiques, ni dans les dépêches qu'ils ont envoyées au gouvernement anglais, on ne voit pas qu'ils aient fait une proposition raisonnable qu'ils croyaient devoir être acceptée par les Etats-Unis.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. CHARLTON : Après les accusations qui ont été portées contre le gouvernement, ce soir, je suis surpris que nous n'ayons encore entendu qu'un seul ministre parler sur la résolution présentée par le chef de l'opposition. Depuis 1878, on a toujours montré un esprit de soumission aux ministres, une disposition à toujours les approuver aveuglément sans scruter leurs motifs, sans s'enquérir de leur conduite, sans tenir compte de leur responsabilité, et cela est de mauvais augure pour l'indépendance de cette chambre et pour le bon gouvernement du pays. Cette chambre devrait certainement demander que les ministres de la couronne qui ne sont pas les maîtres de cette assemblée, mais les serviteurs du peuple, rendent un compte fidèle de leurs actes aux représentants du peuple, ne leur cachent rien, et les mettent continuellement en position de juger d'une manière indépendante et intelligente, les faits qui leur sont soumis et leur conduite dans l'administration des affaires publiques. Ce n'est pas ce qui a été fait ce soir. Ce n'est pas ce que le gouvernement a l'habitude de faire. Les ministres n'ont jamais hésité à se moquer du parlement. Ils n'ont jamais hésité à cacher au parlement ce qu'il leur convenait de cacher ; et il est temps, maintenant, après douze ans d'une telle ligne de conduite, que le parlement affirme ses droits et que la chambre demande aux ministres de la respecter et de lui donner toutes les informations qu'on veut lui cacher. Mon honorable ami, le ministre de la justice, ainsi que mon honorable ami, le ministre des finances, peuvent prétendre que des déclarations verbales des actes des ministres pendant les négociations suffisent pour cette chambre.

On peut bien affirmer qu'une déclaration verbale au sujet de l'emploi des deniers publics ou au sujet du tarif ou au sujet d'aucun acte d'administration dans un ministère, est suffisante. Nous ne mettons pas nécessairement en doute la véracité du gouvernement en refusant d'accepter des déclarations verbales au sujet de l'administration des affaires publiques dans un ministère, mais nous avons droit d'exiger plus que des déclarations verbales, et nous avons toujours dans ces cas, des états détaillés qui peuvent être vérifiés, et dans une question comme celle qui fait le sujet de cette discussion, nous avons droit de connaître tous les documents et les mémoires, tout ce que le gouvernement a pu faire, toutes les propositions qu'il peut avoir reçues, en un mot, tout ce qui concerne leurs négociations à Washington. On ne nous a jamais donné ces renseignements. Je me servirai d'une expression que je crois très appropriée, et je dirai que le manque de sincérité du gouvernement au sujet de ces négociations, au sujet de ce qui a précédé ces prétendues négociations de réciprocité, fait naître des soupçons sur la conduite du gouvernement à Washington. Le gouvernement a donné des raisons pour dissoudre les chambres, et ces raisons portaient surtout sur la question de la réciprocité. Il est bon d'y faire allusion dans cette discussion, parce que cela se rapporte au sujet que nous discutons ce soir ; et les circonstances qui ont entouré la dissolution de la chambre, nous permettent d'avoir des soupçons sur le fait de savoir si le gouvernement a traité la chambre avec justice sur cette question, s'il lui a donné toutes les informations voulues, ou s'il lui a caché des faits absolument nécessaires pour bien comprendre cette question. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que la chambre fut dissoute inopinément le 3 février 1891. Les raisons que l'organe du gouvernement a alléguées pour cette dissolution, raisons qui devaient être inspirées puisqu'elles n'ont jamais été niées, étaient celles-ci :

Il est entendu que le gouvernement fédéral a, par l'entremise du gouvernement de Sa Majesté, fait certaines propositions aux Etats-Unis dans le but d'entamer des négociations concernant l'extension de notre commerce avec ce pays. Ces propositions ont été soumises à la considération du président, et le gouvernement canadien est d'opinion que si les négociations doivent aboutir à un traité qui devra être ratifié par le parlement canadien, il est opportun que le gouvernement puisse soumettre la question à un parlement nouvellement élu et non à une chambre moribonde.

Il est entendu que le Canada enverra une délégation à Washington après le 4 mars, jour où le Congrès actuel s'ajournera, dans le but de discuter non officiellement la question de l'extension et du développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, et de régler toutes les questions discutées entre les deux pays. Cette délégation visitera la capitale des Etats-Unis, dit-on, à la demande amicale du gouvernement de Washington.

Et nous avions devant nous une circulaire ou une dépêche en date du 13 décembre 1890, du gouvernement canadien au bureau colonial, dans laquelle on proposait de nommer des commissaires qui auraient l'autorité de négocier, à Washington, un traité sur les bases de celui de 1854, en y faisant certaines modifications, et l'on affirmait que des négociations étaient déjà commencées pour négocier un traité de reciprocité avec les Etats-Unis. C'est

sur cette affirmation et sur ces représentations, que le gouvernement a dissous les chambres et est allé devant le peuple. Plus tard on s'est aperçu que des négociations n'avaient pas été entamées avec les autorités de Washington dans le temps, que le gouvernement canadien n'avait reçu aucune invitation, que le gouvernement de Washington ne lui avait fait aucune ouverture et que cet avancé était dénué de fondement. Lorsque cet état de choses fut porté à la connaissance du secrétaire d'Etat américain par une lettre d'un membre du Congrès, M. Baker, de Rochester, N.-Y., M. Blaine en réponse, déclara formellement :

Il n'y a aucune négociation d'entamée au sujet d'un traité de réciprocité avec le Canada, et vous pouvez être assuré qu'aucun tel projet de réciprocité avec le Canada se rapportant aux produits naturels, ne sera accepté par ce gouvernement.

Il paraît donc qu'aucune proposition amicale n'était venue de Washington, qu'aucune négociation n'était entamée au sujet d'un traité de réciprocité, mais quand même il aurait été vrai qu'il existât des négociations au sujet d'un traité de réciprocité avec Washington, il n'était pas nécessaire de dissoudre les chambres pour conclure ce traité. Il doit s'écouler une année avant qu'un traité soit soumis à la considération du Sénat américain. A tout événement, on devait toujours penser qu'il s'écoulerait quelques mois avant que ce traité fût pris en considération par le Sénat, de sorte que les élections auraient pu avoir lieu une année plus tard, et le nouveau parlement aurait été élu à temps pour prendre ce traité en considération, en supposant que cette assertion faite dans un organe public fût vraie. Je fais allusion à ces faits, pour faire voir que nous avons raison de douter de la nature des actes du gouvernement à Washington, et de la nature de ses déclarations relativement à ces négociations. Le premier voyage des ministres à Washington a évidemment eu lieu sans invitation, et n'a été fait que pour sauver les apparences. La chambre a été dissoute pour d'autres raisons que celles que l'on a données, et il était nécessaire de jouer la comédie jusqu'à la fin, si je puis m'exprimer ainsi, car ce n'était rien de plus de la part de mes honorables amis, le ministre de la justice et le ministre des finances, qui sont allés à Washington, comme ils l'ont fait, pour n'y rester que quelques heures. Ils n'ont pas eu d'entrevue avec M. Blaine, mais ils ont reçu une rebuffade et ils ont été obligés de s'en revenir à leurs propres affaires. Dans le cours de toute la lutte électorale de 1891, il était évident pour tout observateur impartial que le gouvernement, tout en se disant anxieux de conclure un traité de réciprocité, désirait tout le contraire. Dans toutes les assemblés et dans tous les discours des conservateurs, on se plaisait à dénigrer les Etats-Unis, et en dépit de toutes les professions de foi en faveur de la réciprocité, on ne manquait jamais une occasion de démontrer au peuple canadien qu'il serait bien mieux sans cela.

Le manque de sincérité du gouvernement était évident pour tout observateur sérieux et attentif et, aujourd'hui, qu'ils ont jeté le masque et nous ont informés que nous ne pouvions pas obtenir la réciprocité et qu'il était inutile de faire de nouveaux efforts de ce côté-là, la joie qu'ils ont éprouvée en annonçant la chose, suffit à faire voir quels ont été leurs sentiments dans toute cette affaire. Puis, nous sommes obligés de croire que les conservateurs de ce pays sont en réalité opposés à un traité de réciprocité entre ce pays et les Etats-Unis. Il est possible qu'ils acceptent l'ancien traité de 1854, qui admettait en franchise les produits naturels. Mais, je risque l'énoncé qu'ils ne sont pas disposés à aller au-delà et qu'ils n'iront pas au delà.

Considérant cette question au point de vue de la base d'un projet acceptable de réciprocité, je n'hésite pas à dire que le gouvernement est hostile à tout arrangement de ce genre, qu'il ne veut pas de la réciprocité et ne fera rien pour l'obtenir.

Tel n'est pas le cas pour le parti de ce côté-ci de la chambre. Nous verrions avec plaisir la réciprocité dans le produits naturels, réciprocité que nos amis parlaient d'obtenir l'orsqu'ils sont allés à Washington ; mais nous savons que nous ne pouvons pas l'obtenir. Nous savons que depuis 1866, la déclaration invariable du gouvernement américain est qu'il ne consentira jamais à renouveler un traité sur cette base ; ce qui veut dire qu'il est inutile d'en parler. Nous savons que parler au peuple américain d'un traité de réciprocité sur la base du traité de 1854, n'est qu'une plaisanterie faite sous un faux prétexte.

Nous serions heureux d'avoir une réciprocité sur la base de l'admission en franchise, aux Etats-Unis, de nos produits naturels, en échange de l'admission en franchise dans le pays d'une longue liste de marchandises américaines. Nous verrions avec plaisir un traité sur cette base. C'est sur ce point que nous différons de nos amis de la droite, car ils ne voudraient pas, à mon avis, accepter un semblable traité.

Nous sommes prêts à aller plus loin, et s'il n'est pas possible d'avoir un traité de réciprocité absolue dans le libre-échange du produit de la main-d'œuvre des deux pays, nous voulons une réciprocité aussi près de cela que possible, et c'est là un autre point où nous différons des honorables députés.

Nous sommes réellement sincères dans nos efforts pour obtenir un traité de réciprocité. Le gouvernement ne l'est pas ; et il a plaisanté avec cette question, dont il s'est servi comme d'une machine électorale dans l'élection générale de 1891, et aussi, dans les élections partielles de 1892. Comme politiques, les honorables députés de la droite ont certainement fait preuve de beaucoup d'habileté ; mais, M. l'Orateur, ils ont tout le temps trompé le peuple canadien, et les voici maintenant qui se montrent à figure découverte, sous leurs vraies couleurs, comme ennemies naturels de la réciprocité, comme coupables de duplicité dans l'attitude qu'ils ont constamment tenue devant le peuple.

Maintenant, quelque chose dans ces négociations nous a été caché, j'en suis convaincu. Je suis convaincu que mes honorables amis de la droite n'ont pas agi avec sincérité et fidélité envers le peuple canadien. A titre de membre de cette chambre, je veux savoir exactement ce qui s'est passé à Washington. Je veux savoir si le gouvernement a fait quelque proposition dans le but d'obtenir la réciprocité. S'il en a fait, je veux savoir ce que c'est. Quelle que soit cette proposition, s'il en a fait une, je veux savoir, lorsqu'elle a été faite au secrétaire Blaine, quelle a été la contre-proposition de ce monsieur ; qu'elle a été sa réponse. Je veux savoir si, après avoir reçu cette réponse, l'on a fait subir des modifications à cette proposition ; bref, je veux savoir s'il y a eu quelques négociations et, s'il y en a eu, de quelle nature elles étaient. Nous n'avons pas ces rensei-

gnements. J'espère, M. l'Orateur, que nous les aurons. Nous ne les obtiendrons pas de ceux qui devraient mettre la chambre dans leurs confidences avant de nous demander de voter sur cette question ; mais je vois dans les journaux américains que le département d'Etat, à Washington, a l'intention de publier sa version de l'affaire, et par là, nous pourrons peut-être arriver à la vérité

Mais nous avons droit à ces renseignements ; nous avons droit à une franche explication des négociations, à un exposé fidèle de ce qui a été fait à ce sujet, de la part des ministres eux-mêmes, et en refusant de renseigner la chambre, ils se moquent des représentants du peuple et ils méritent la condamnation que renferme, à leur adresse, la résolution de mon honorable ami, le chef de l'opposition, parce qu'ils n'ont pas mis la chambre dans leur confidence, parce qu'ils ne nous ont pas communiqué la véritable condition des négociations, ce qu'ils ont fait, ou ce qu'ils n'ont pas fait.

On a parlé longuement de loyauté. On a parlé, cet après-midi, de la faute que nous ferions en établissant un tarif différentiel contre l'Angleterre. C'est très consolant de voir les sentiments affectueux d'un certain parti du Canada envers l'Angleterre, de voir ce puissant pays prendre l'Angleterre sous son égide. Les honorables députés sont très soucieux des intérêts anglais. A mon avis, nous devons surveiller nos propres intérêts. Le peuple anglais ne nous a pas demandé de surveiller les siens. Il rit de nous voir assumer le pouvoir de surveiller ses intérêts. Habitant près d'une moitié de ce continent, notre devoir est de surveiller les ressources du pays. Nous avons notre avenir à faire, notre prospérité à assurer ; nous avons à surveiller notre propre progrès et, M. l'Orateur, nous devons prendre soin de nos propres intérêts, marcher avec cette idée, et cette idée seule, si nous voulons être dignes de notre race. Ce cri de loyauté n'est qu'un leurre. L'idée est de détourner l'attention du peuple. Mon principe, c'est de conserver le Canada pour les Canadiens ; de favoriser d'abord les intérêts du Canada. L'Angleterre n'hésiterait pas et, de fait, elle n'a pas hésité à établir un tarif différentiel contre nous, si ses intérêts l'exigeaient ; et s'il devient nécessaire, pour favoriser nos propres intérêts, pour assurer notre propre progrès et augmenter notre prospérité, s'il devient incidemment nécessaire d'établir des distintions contre l'Angleterre, je n'hésite pas à dire que nous devrons adopter cette politique et faire primer nos propres intérêts.

Nous aurons probablement quelque explication de la part des ministres ; peut-être que non, aussi, car la politique suivie dans cette chambre depuis 12 ans, rend très inutile, pour les ministres, de parler à moins qu'ils ne le jugent à propos. Ils n'ont qu'à dicter leurs désirs, pas n'est besoin de les expliquer, pour recevoir les applaudissements de leurs partisans. Voilà ce dont je me plains dans le gouvernement parlementaire de ce pays, de cet esprit de servilisme qui n'exige pas que le gouvernement rende compte de sa conduite, qui permet au gouvernement d'administrer les affaires publiques au moyen d'arrêtés du conseil, et laisse le parlement abdiquer ses fonctions et se faire le vil instrument du pouvoir ministériel.

C'est pour cette raison que je soutiens le mérite de cette motion, c'est pour cette raison que la chambre devrait reprendre ses droits et demander que le gouvernement lui soumette les renseignements nécessaires, pour l'aider dans la juste appréciation des affaires publiques.

Je crois que, dans ce cas, l'on a privé la chambre de renseignements d'une importance vitale, et la motion de mon honorable ami, le chef de l'opposition, est des plus sages, dans les circonstances.

On prend le vote sur l'amendement de M. Laurier.

POUR:

Messieurs

Allan,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchard,
Beith,
Bernier,
Bourassa,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Campbell,
Carroll,
Casey,
Charlton,
Christie,
Colter,
Davies,
Dawson,
Delisle,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Gillmor,
Godbout,
Innes,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Scriver,
Somerville,
Vaillancourt,
Watson,
Yeo.—57.

CONTRE :

Messieurs

Adams,
Amyot,
Bain (Soulanges),
Bernard,
Bennett,
Bergeron,
Bowell,
Boyle,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carignan,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Coatsworth,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Craig,
Curran,
Daly,
Davis,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dugas,
Dupont,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard (Deux-Montagnes),
Hazen,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Kirkpatrick,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
McAlister,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLean,
McLennan,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Northrup,
O'Brien,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Pope,
Prior,
Putman,
Reid,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Savard,
Simard,
Skinner,
Smith (Ontario),
Stairs,
Stevenson,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turcotte,
Trywhitt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilson,
Wood (Brockville).—98.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériel.	*Opposition.*
Baker,	Frémont,
Taylor,	Sutherland,
Dyer,	Rider,
Ferguson,	Carrole,
Hearn,	Choquette,
Cleveland,	Guay.

M. RIDER ; Voyant que l'on met mon nom en faveur de l'amendement, au lieu du nom de l'honorable député de Shefford (M. Sanborn), je dois dire que je n'ai pas voté. J'ai pairé avec l'honorable député de Brome (M. Dyer). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'amendement est rejeté ; la motion est adoptée et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

Immigration—Appointements des agents en Europe $5,900

M. McMULLEN ; Je désire savoir quels sont les agents en Europe, où sont-ils et quel est leur traitement ?

M. CARLING ; Il y en a cinq, M. Dyke, de Liverpool, salaire, $2,100 ; M. Graham, de Glasgow, salaire, $1,300 ; M. Connolly, de Dublin, salaire, $1,000 ; M. Merrick, de Belfast, salaire, $1,000, et M. Down, de Bristol, $486.66.

M. McMULLEN ; S'occupe-t-on des affaires d'immigration, au bureau du haut commissaire, à Londres, ou y a-t-il un bureau séparé ?

M. CARLING ; Pas que je sache. Je suis très certain qu'il n'y a pas d'autre bureau du haut commissaire, à Londres, et ces fonctions sont remplies par M. Colmer et les fonctionnaires de ce bureau.

M. McMULLEN : Je vois que M. Graham, de Glasgow, a un salaire de $1,300 par année et reçoit en outre $4 par jour ; pourquoi ces montants sont-ils mis séparément ?

M. CARLING : Cette indemnité est accordée aux agents depuis 15 ans. Créée par le gouvernement-Mackenzie, cela existe depuis. Néanmoins, ce mode n'est pas convenable, et on ne se propose pas de le conserver. On a l'intention de reviser les appointements des agents en Europe, de manière à leur donner un salaire et, en sus, les frais de voyage. C'est là, je crois, l'intention du chef du département de l'intérieur à qui sera confié le soin de cette affaire, à l'avenir.

M. McMULLEN : Je comprends que sous l'administration-Mackenzie, il ait été nécessaire d'accorder cette indemnité supplémentaire à Glasgow et à Londres, vu que nous n'avions pas de haut commissaire. Nous avons maintenant, à Londres, un haut commissaire, avec un personnel complet de fonctionnaires et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de payer en sus $4 par jour à ces agents. Je suis heureux d'entendre le ministre nous annoncer que l'on a l'intention de reviser les salaires et frais de voyage des agents. Le ministre pourrait-il nous donner une idée des changements qui vont être faits ?

M. CARLING : On se propose de changer le mode, dans le sens que j'ai dit.

M. McMULLEN : Quand cela aura-t-il lieu ?

M. CARLING : On veut, je crois, commencer au prochain exercice financier.

M. McMULLEN : Ces agents certifient-ils eux-mêmes leurs propres frais de voyage, ou bien le haut commissaire aura-t-il la surveillance des diverses positions ?

M. CARLING : L'agent en Angleterre fait rapport au haut commissaire qui exerce la surveillance générale à ce sujet. Il faudra, relativement aux dépenses de voyage, donner des pièces justificatives, comme l'on fait dans ce pays, et les agents devront les certifier.

M. GIBSON : On croirait que M. Graham, l'agent à Glasgow, a voyagé 325 jours de l'année, à $4 par jour, et qu'en outre, il a été absent 15 dimanches. Etant un bon Ecossais, je sais que le peuple Ecossais ne voyage pas le dimanche. Cependant, cet homme semble avoir voyagé 15 dimanches en sus de 325 jours pour lesquels il retire $4 par jour, et il a certainement dû passer une partie de son temps à Glasgow. J'aimerais que le ministre nous dise si cet homme est constamment sur la route.

M. CARLING : Non.

M. GIBSON : Si toute cette somme n'est pas affectée aux dépenses de voyage, mais une partie pour le salaire, le montant exact du salaire devrait être mentionné sous ce titre.

M. McMULLEN ; A la page B-221, je vois que les dépenses totales pour le bureau de Londres s'élèvent à $26,955.46. Dans les dépenses, il y a un compte de $50.37 pour échantillon d'orge. Cela a-t-il quelque rapport avec l'expédition de l'orge de ce pays ?

M. CARLING : Je crois que c'est pour l'orge envoyée en Europe comme échantillon, à la demande du haut commissaire.

M. McMULLEN : Je remarque aussi un compte de $321.20 pour dépenses de la foire à Doncaster. Cela me semble une somme un peu élevée.

M. CARLING : Cette foire de Doncaster est la principale d'Angleterre, chaque année, et à la demande du haut commissaire, nous avons envoyé, comme échantillon, des céréales du Nord-Ouest et des diverses provinces. Nous considérons la chose d'une grande importance, et ce crédit est affecté à ces dépenses.

M. McMULLEN : Il y a un crédit de $13,639.24, pour impression de 628,222 copies du rapport des délégués cultivateurs. Cela a-t-il été imprimé ici ou en Angleterre ?

M. CARLING : Les rapports furent envoyés à sir Charles Tupper et imprimés en Angleterre. Il importait beaucoup de le publier aussitôt que possible, pour l'immigration du printemps, et le coût d'impression est bien moindre qu'il n'aurait été dans ce pays. Cela a été fait pour épargner le temps et l'argent.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il nous dire s'il y a eu des soumissions de demandées, et si la plus basse a été acceptée ?

M. CARLING : Je crois que le haut commissaire demanda des soumissions aux principaux imprimeurs de Londres et accepta la plus basse, et il fut autorisé à faire imprimer les rapports au prix mentionné, environ 2 centins par copie.

M. CHARLTON : Je désire demander au ministre de l'agriculture si quelqu'un des rapports fournis au gouvernement a été supprimé. Il était

rumeur que deux ou trois de ces délégués qui visitèrent les provinces maritimes, puis ensuite la province d'Ontario et le Nord-Ouest, présentèrent un rapport qui n'était pas tout à fait satisfaisant pour le gouvernement. Ce rapport, paraît-il, parlait des désavantages qu'avait à souffrir le cultivateur canadien, traitait fortement de la nécessité pour ce dernier d'avoir libre accès au marché américain, tirait certaines conclusions très opposées à l'attitude de mon honorable ami et de ses collègnes, et exprimait l'opinion qu'il n'y avait d'avenir pour le cultivateur canadien que dans le libre-échange continental. Si un semblable rapport a été soumis à mon honorable ami et qu'il n'ait pas été publié, il serait intéressant pour la chambre et le pays de savoir pourquoi le gouvernement a osé supprimer ce rapport des délégués qui avaient examiné le pays.

M. CARLING : Je n'ai vu aucun rapport de ce genre ; si ce rapport a été fait, il a été présenté au haut commissaire ; mais je suis convaincu qu'il n'y a pas eu de rapport semblable de présenté au haut commissaire, car j'ai eu une entrevue avec ces délégués, à Toronto, et ils ne m'ont pas donné à entendre qu'ils étaient mécontents de la politique générale du gouvernement, ou qu'ils croyaient qu'il fallait au cultivateur canadien des relations commerciales avec les Etats-Unis. Ces délégués furent choisis par le haut commissaire, avec l'approbation du gouvernement, leurs rapports devant être faits au haut commissaire et imprimés par lui, s'il le croyait nécessaire.

M. CHARLTON : Si un tel rapport est entre les mains du haut commissaire, j'espère que mon honorable ami verra à ce qu'il soit publié, quelles que puissent être les conclusions de ces délégués, que ces conclusions approuvent ou condamnent la politique du gouvernement.

Le public a droit de connaître l'opinion de ces hommes, surtout si ces opinions sont basées sur un examen sérieux des diverses parties du pays et de la condition des cultivateurs. Je sais, de bonne source, que ce rapport existe et que le le gouvernement ne veut pas le publier. Un tel rapport ne devrait pas être supprimé.

M. CARLING : Je puis dire que je n'ai pas vu de semblable rapport, et je suis très certain que le gouvernement n'en a pas vu, non plus.

M. CASEY : Cette question traitée par ces délégués cultivateurs, dans leurs rapports, est très importante. Cela semble nous avoir coûté une bonne somme d'argent, bien que les comptes publics ne nous permettent pas de nous assurer du coût réel. L'honorable ministre a-t-il un état des sommes totales dépensées pour la visite des délégués cultivateurs ?

M. CARLING : Leur visite ici et leur voyage de retour en Europe coûteront environ $13,000.

M. CASEY : Les chiffres que j'ai pu me procurer dans le rapport de l'auditeur général, donnent une dépense de $8,000, et cependant, le ministre dit que cela coûte $13,000, soit $5,000 de plus que ce que j'ai pu trouver. Le port de lettre et la distribution aux bureaux d'agence d'Angleterre coûtent au delà de $6,000. Puis le coût d'impression, en Angleterre, est de $13,639, soit un total de $28,000 environ, plus les $5,000 dont parle le ministre et que je n'ai pu trouver, ce qui met à $33,000 le coût de la visite de ces délégués et la distribution de leur rapport. C'est un montant très élevé, et j'ai remarqué à ce sujet certaines choses très étranges. Prenez l'item du port de lettres. Je vois, pour le bureau de Londres, un compte de $1,567 pour port sur les rapports des délégués cultivateurs de ce bureaux. Je suppose que le port ne dépasse pas deux sous par copie. Ce n'est qu'un centin en Canada, et je suis certain que ce n'est pas plus cher en Angleterre ; mais supposons que ce serait de deux sous, cette somme de $1,567, suffirait à payer le port de 783,500 rapports, tandis qu'il n'y en a eu d'imprimés que 628,622. Le compte se lit comme suit : " Rapports des délégués cultivateurs, 628,622, $13,626 ", ou environ deux centins chacun. De sorte que, tandis qu'il y a eu moins de 630,000 rapports d'imprimés, le montant payé pour le port suffirait à 780,000, à deux sous chacun, et si, comme je le crois, le port d'un livre, en Angleterre, n'est que d'un sou, on nous fait payer le port de plus de 1,600,000 rapports. Ainsi, dans le crédit du bureau de Londres, nous avons plus qu'il ne faut pour la distribution de tous ces rapports imprimés.

Mais nous trouvons aussi d'autres items de $2,317, $937, $121, pour distribution de ces rapports en Angleterre, de sorte que l'on nous fait payer cette distribution trois ou quatre fois. Nous payons $6,000 pour le port et la distribution de ces rapports dont l'impression ne coûte que $13,600. Ils furent imprimés à Londres, sous la surveillance du bureau du haut commissaire, et le crédit de ce bureau pour le port de lettres est plus que suffisant pour distribuer tous ces rapports. Cependant, nous avons à d'autres endroits un compte de $4,500 pour cette distribution. Je ne puis comprendre ces deux items. S'ils ont été expédiés par la malle, du bureau de Londres, il ne devrait pas y avoir un compte supplémentaire pour la distribution. Il y a certainement du louche quelque part et le ministre pourrait peut-être nous expliquer la chose.

M. CARLING : Je suis très certain qu'il n'y a rien de mal à ce sujet. Ces rapports étaient très volumineux et je ne crois pas que l'on puisse en faire transporter de semblables, en Angleterre, pour deux sous. Le port de lettres, dans la Grande-Bretagne, a le poids pour base. Nous avons là-bas le haut commissaire et son personnel, et la chambre, j'en suis certain, a assez confiance en eux pour croire à l'efficacité de cette besogne. Je suis certain que l'argent a été convenablement dépensé.

M. CASEY : Il n'est pas douteux que le ministre soit certain de la chose ; mais il est évident que jamais, avant aujourd'hui, son attention n'a été appelée sur la distribution de ces brochures. Il dit, avec un tendre sourire, avec cette douce et confiante expression qui est sans doute l'image de son caractère, avec la confiance naturelle qu'il a dans qui que ce soit, il déclare, dis-je, que tout est bien. Nous ne saurions penser qu'il connaît quelque chose de l'affaire, néanmoins, il est certain que tout est bien, parce que nous avons un haut commissaire et son personnel pour surveiller la chose. A cette confiance absolue qu'il a dans ses agents de partout, je me contenterai d'opposer le fait évident comme le jour, que la distribution de ces brochures nous coûte la moitié autant que leur impression. Nous avons un compte de $1,546 pour leur expédition de Londres, et un autre de $2,317 pour leur distribution à Liverpool, par la malle ou autrement, cela n'est pas dit. Je connais le format de ces brochures, elles ne pèsent pas plus que 8 onces. Même à 12

onces, le port serait de 1½ denier et ce montant suffirait pour tout ce qui a été imprimé ; la somme payée à Londres suffirait pour la distribution entière. Cependant, nous avons un compte de $4,500 pour d'autres endroits. Le chiffre est trop élevé, je crois, pour passer inaperçu. Il appartient au ministre de voir à ce que ni le haut commissaire, ni qui que ce soit ne fassent des comptes trop élevés. Je n'ai pu trouver dans le rapport de l'auditeur général l'état de l'agence de Paris.

M. SOMERVILLE : Il y est.

M. BOWELL : Il est compris dans les dépenses diverses.

M. CASEY : Alors, M. Hector Fabre n'est pas sous le contrôle du département de l'immigration.

M. CARLING : Non.

M. PERRY : Je n'ai pas vu de ces brochures dans l'Ile du Prince-Edouard. Il me semble que non seulement ce rapport est mystérieux, mais il y a aussi quelque chose de mystérieux dans la mission des délégués mêmes. J'en ai vu un avec qui j'ai voyagé à bord d'un train. Il me dit qu'il aimait beaucoup le pays, mais il m'a paru être effrayé. L'impression que cela m'a faite c'est qu'il avait reçu instruction, de quelque membre ou officier du gouvernement, de se taire, de ne pas exprimer son opinion. Il avait l'air embarrassé et peu désireux de parler, sur une question tout spécialement. Je ne saurais mentionner ici cette question.

Après avoir payé pour cette fin des centaines de milliers de piastres de l'argent du peuple, je crois que nous avons le droit de savoir où cet argent est allé et quel avantage en a retiré le peuple. J'aimerais à apprendre du ministre combien il est venu d'immigrants de Londres, combien de Liverpool, combien de Glasgow, combien de toutes les autres parties d'Europe. On nous a parlé des immigrants que nous avons reçus depuis 10 ans. Où sont-ils allés ? Le gouvernement n'est pas même capable de retenir au pays notre propre population.

L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) nous a dit que l'émigration avait commencé en 1854, et avait été considérable, surtout de 1854 à 1866, et il a eu l'audace de dire qu'elle venait presque entièrement de l'Ile du Prince-Edouard.

Lorsqu'un honorable député parle de sa propre province, il devrait, je crois, respecter la vérité ; mais l'honorable député est loin de l'avoir fait. J'ai examiné les relevés du recensement de l'Ile du Prince-Edouard depuis 1848——

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! Nous sommes sur la question des salaires. Nous nous en sommes écartés beaucoup déjà. Lorsque nous serons arrivés à l'item des dépenses, l'honorable député pourra dire ce qu'il voudra sur ce sujet ; mais nous n'en finirons jamais, si nous ne nous renfermons pas dans les limites du présent item.

M. CASEY : Je demande l'application du règlement. Il me semble que, lorsqu'il s'agit d'une question d'appointements d'agents ou de toute autre chose, nous sommes libres de discuter sur le nombre d'immigrants que nous avons obtenu.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je regrette de me trouver dans l'obligation d'arrêter l'honorable député ; mais nous n'en finirons jamais, à moins de ne pas sortir de la question. L'honorable député pourra s'étendre aussi longuement qu'il le voudra, sur l'item qui sera appelé immédiatement après celui que nous discutons présentement.

M. PERRY : Je ne vois pas ce qu'il y a à gagner à fendre ainsi les cheveux. Il est très rare que j'absorbe l'attention de la chambre. Je voudrais savoir du ministre si le rapport de ces délégués des fermiers anglais a été distribué dans l'île du Prince-Edouard.

M. CARLING : Le rapport de ces délégués a été distribué dans la métropole. La chambre, lors de la dernière session, a ordonné l'impression et la distribution en Canada de 50,000 exemplaires. Je ne sais pas si cette distribution a été faite, parce qu'elle ne devait pas l'être par mon département. L'impression de ces exemplaires a été recommandée par le comite des impressions pour l'usage du parlement. Les autres que l'on a imprimés, ont été distribués dans la métropole.

M. SOMERVILLE : Ils n'ont été imprimés ni par le département, ni sur son ordre. Le comité de l'agriculture a recommandé à la chambre l'impression de 50,000 exemplaires en anglais et en français.

M. PERRY : Le ministre dit ne rien savoir relativement à la distribution de ces 50,000 exemplaires. Qui doit le savoir ?

M. CARLING : Vous aussi bien que tout autre, parce que c'est la chambre qui a donné l'ordre, et non le département.

M. BOWELL : Je suppose que l'honorable député pourrait obtenir le renseignement qu'il demande en s'adressant à M. Botterell, chef du bureau de distribution. Tous les documents parlementaires sont distribués par ce bureau sur l'ordre du comité des impressions. Le ministre de l'agriculture n'a eu absolument rien à faire avec cela, pas plus que mon honorable ami, le député de l'île du Prince-Edouard (M. Perry).

M. PERRY : Nous avons le droit d'obtenir ce renseignement du ministre lui-même. Il devrait être en possession d'un état indiquant combien de ces exemplaires ont été distribués dans chaque province. Je n'en ai eu aucun, et je ne sache pas qu'aucune autre personne de l'Ile du Prince-Edouard en ait eu connaissance plus que moi.

M. CARLING : Ils ne sont peut-être pas encore imprimés.

M. PERRY : Plus le ministre s'explique, plus ses paroles paraissent incohérentes. Il nous dit maintenant que ces exemplaires ne sont peut-être pas encore imprimés. C'est une étrange manière d'agir. Je ne suis pas ministre de l'agriculture; mais je désirerais l'être pour donner une plus grande satisfaction que celle qui est donnée par le ministre actuel. Il croit, peut-être, que l'Ile du Prince-Edouard est trop peu importante et trop éloignée pour s'en occuper. Je tiens à lui dire que cette petite île est magnifique. C'est le meilleur coin de terre qu'il y ait au Canada. Le ministre de l'agriculture a peut-être dit au distributeur de n'adresser aucun de ces exemplaires à l'Ile du Prince-Edouard, de crainte que ses habitants pussent y trouver certaines informations. Puisque nous avons contribué au paiement des frais de voyage de ces délégués de fermiers anglais, nous devrions recevoir quelques exemplaires de leurs rapports.

M. WATSON : Je ne me souviens pas que le comité de l'agriculture ait demandé que 50,000

exemplaires de ces rapports fussent imprimés pour être distribués en Canada.

M. CARLING : Si l'honorable député veut prendre des informations, il constatera que la recommandation a été donnée par le comité des impressions et adoptée par la chambre.

M. WATSON : S'il en était ainsi, ce sujet aurait provoqué une discussion, parce qu'il ne me semble pas juste que nous soyons appelés à payer pour la distribution des ces brochures dans notre propre pays. Elles devraient être mise en circulation en Angleterre. C'est le peuple de la métropole qui a besoin des renseignements qu'elles contiennent. Quels moyens a-t-on pris pour faire circuler ces brochures ?

M. CARLING : Demandez cette information à à M. Botterell, du département de distribution. La distribution n'est pas sous mon contrôle. On a distribué, l'année dernière, 250,000 rapports de la ferme expérimentale, et les rapports des délégués seront distribués de la même manière.

M. WATSON : J'admets que les rapports de la ferme expérimentale doivent être distribués en Canada ; mais les rapports faits par les délégués de fermiers anglais doivent être distribués en Angleterre.

M. CARLING : Ceux qui ont été imprimés sur l'ordre du département ont été distribués en Angleterre. Nous n'en avons distribué aucun en Canada, excepté ceux qui ont été adressés aux membres du parlement, lors de la dernière session. Le comité de l'agriculture en avait une si haute opinion qu'il a cru devoir recommander que 50,000 autres exemplaires fussent imprimés et distribués en Canada.

M. McMULLEN : Le ministre a déclaré, il y a quelque temps, qu'il y avait en Angleterre oinq agences. A Londres, seulement, nous avons dépensé, l'année dernière, $40,364, et nous n'avons pas de bureau d'immigration dans cette capitale, qui ne soit en rapport avec le bureau de sir Charles Tupper. L'honorable député d'Elgin (M. Casey), a attiré l'attention sur l'énorme somme payée pour le port de ces diverses brochures contenant les rapports des divers délégués de fermiers anglais. Je constate que nos frais de poste se sont montés à $9.50 par jour dans le service se rattachant à l'immigration, à Londres, y compris le compte postal du service général d'immigration. Je voudrais savoir du ministre quelle réduction il se propose de faire subir au compte général de l'immigration de l'année prochaine en remaniant ses agences ? Nous voudrions savoir comment il espère économiser par les arrangements qu'il projette. La raison qui me fait demander ce renseignement, c'est que le crédit demandé, cette année, est le même que celui voté, l'année dernière, et il n'est pas question d'une réduction.

M. CARLING : Mon honorable ami peut voir que la grande dépense faite en Angleterre par le bureau du haut commissaire, comprend l'impression du rapport des délégués des fermiers anglais ; les frais de poste pour la distribution de ce rapport et du "Guide" du Canada ; la distribution des chromos et de placards et les annonces publiées dans la presse anglaise. Il importe certainement d'annoncer le pays, de faire connaître notre Nord-Ouest et les avantages que le Canada offre aux immigrants. Tous les journaux anglais, dans lesquels nous annonçons, ont parlé du Canada en termes les plus élogieux, et leurs articles nous ont été adressés. Il y a, dans la Grande-Bretagne, 27,000 bureaux de poste et le directeur général des postes a été assez bon de nous permettre que l'un de nos placards fût placé gratuitement dans chacun de ces bureaux. Nous avons, de plus, distribué des brochures et des cartes dans toutes les villes et autres lieux où elles peuvent attirer l'attention du public. Les frais de voyage des délégués de fermiers ont été, aussi, je crois, payés à Londres par l'entremise du haut commissaire, comme l'ont été tous les autres frais que j'ai mentionnés, et c'est ce qui explique que le total des dépenses du bureau du haut commissaire est si élevé.

M. McMULLEN : Je suis très heureux de constater que le ministre et son personnel ont fait de vigoureux efforts pour attirer des immigrants au Canada. Cependant, ce que j'ai demandé à l'honorable ministre, c'est de nous dire quelle réduction dans les dépenses il croyait pouvoir opérer, vu qu'il n'est pourvu à aucune réduction dans le crédit demandé.

M. CARLING : Je ne sais pas s'il y aura une grande réduction dans nos dépenses, en Angleterre. Ces dépenses seront peut-être augmentées ; mais j'ai dit que le mode de payer les agents en Angleterre serait modifié et que, peut-être, une réduction pourrait être opérée dans ce service. Comme le sait l'honorable député, le service de l'immigration a été transféré au département de l'intérieur, et ce changement, je crois, est très judicieux. En effet, le département de l'intérieur a un commissaire à Winnipeg ; il a des agents des terres et je crois qu'une réduction de dépenses sera opérée par ce transfert.

M. McMULLEN : J'espère que ce changement produira un bon effet, car, bien que le ministre de l'agriculture ait fait un vigoureux effort pour attirer ici des immigrants, il est extrêmement malheureux de voir que ces immigrants ne soient plus ici maintenant. J'espère que le département de l'intérieur sera plus en état de les retenir dans le pays. Mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Perry) désirait savoir d'où venaient les immigrants ; mais il importe moins de connaître ce détail que de savoir où ils sont allés. La somme de $40,000 par année est un énorme montant à dépenser, dans un seul bureau, à Londres, pour l'immigration, et il me semble que l'on pourrait diminuer considérablement l'item de $10 par jour en frais de poste.

M. CARLING : Je ne crois pas qu'aucun argent dépensé ait produit un meilleur effet que celui qui nous a fait venir, ici, des délégués des fermiers anglais. Le peuple d'Angleterre n'écoute pas avec confiance les conférenciers que nous lui envoyons du Canada, parce qu'il soupçonne que ces conférenciers ont en vue un objet inavouable. Il est mieux disposé à l'égard de personnes qu'il choisit lui-même, et qu'il charge de visiter notre pays. Je crois que la visite des délégués des fermiers et la distribution de leurs rapports auront pour effet de nous obtenir, cette année et l'année prochaine, un grand nombre d'immigrants appartenant à la meilleure classe. Nous n'aurons pas naturellement à payer, cette année, pour des délégués ; mais il est nécessaire que le public anglais reçoive des écrits sur le Canada. Le peuple anglais veut connaître davantage le Canada, et il faut faire une grande dépense de temps et d'argent pour la distribution de ces écrits au sein d'une population de près de

40,000,000 d'âmes. Je suis heureux de dire que les écrits sur le Canada ont été si bien distribués, que nous en retirons des bénéfices dès maintenant en obtenant, cette année même, une bonne classe d'immigrants.

M. BAIN (Wentworth) : Le ministre se trompe, je crois, en disant que c'est sur la recommandation du comité de l'agriculture et de la colonisation, que 50,000 exemplaires du rapport des délégués des fermiers anglais ont été imprimés et distribués au Canada. J'ai sous les yeux le rapport du comité, et il recommande seulement la publication de son propre rapport. Ce rapport mentionne les 13 délégués des fermiers qui ont visité le Canada ; il fait observer que 800,000 exemplaires de leur rapport ont été imprimés pour être distribués dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, et il exprime l'espoir que le Canada obtiendra, comme résultat de cette circulation, une grande affluence d'immigrants. Pour ce qui regarde les exemplaires que nous avons reçus au Canada, je ferai remarquer que le seul que j'aie vu et qui me soit tombé sous la main, a été imprimé en Angleterre. Je n'ai jamais vu un seul exemplaire de l'édition canadienne, et si une édition de cette nature existe, elle n'a jamais été mise en circulation dans la région occidentale d'Ontario. Ce sur quoi je veux attirer l'attention du ministre, c'est la position actuelle de nos agences écossaises et irlandaises. L'agent écossais, à Glasgow, a présenté son vingtième rapport, de sorte que l'on peut supposer qu'il connaît bien ses fonctions. Il dit dans son dernier rapport qu'il a visité plusieurs localités de l'Ecosse et distribué 40,000 exemplaires du rapport des délégués écossais. Or, les rapports d'Ecosse indiquent réellement une diminution annuelle et constante, et je suis porté à croire que, d'ici à quelques années, l'immigration écossaise cessera tout à fait, comme le fait l'immigration française sous les soins de M. Fabre. La même remarque s'applique encore davantage à l'immigration irlandaise. Bien que notre agent, à Belfast, fasse une allusion spéciale à la concurrence qui est faite par d'autres pays offrant de plus grands avantages, il me semble que le département de l'intérieur qui est maintenant chargé du service de l'immigration, devrait exiger de ces agents un rapport spécial sur la nature de la concurrence qu'ils ont à soutenir, et sur la probabilité qu'il y a pour eux de continuer à obtenir des immigrants. Si nos agents continuent leur recrutement d'immigrants, à un taux de plus en plus faible, comme cela se voit, depuis dix ans, il ne faudra pas plus de cinq ou six années pour qu'ils cessent tout à fait d'en trouver. Il me semble qu'il serait à propos d'obliger ces agents de faire connaître les difficultés qu'ils éprouvent, afin que nous sachions si nous obtenons l'équivalent de ce que nous dépensons, ou s'il est désirable de maintenir ces agences dans leur état actuel.

M. CAMPBELL : Je crois qu'il y a un grand fond de vérité dans ce que mon honorable ami, le député de Wentworth-nord (M. Bain) dit : je suis aussi d'avis que le ministre de l'agriculture devrait s'occuper de la question de savoir s'il ne serait pas à propos de remplacer quelques-uns de ses agents. Ils me paraissent comme rouillés et devenus incapables de remplir leurs fonctions comme ils avaient l'habitude de le faire, bien que ces fonctions exigent de leur part une activité de plus en plus grande. Je suis heureux de voir que la visite des délégués des fermiers anglais va produire d'heureux résultats. Mais, suivant moi, on a beaucoup trop dépensé à l'occasion de cette visite. Les comptes n'ont pas été apparemment vérifiés. S'ils l'avaient été, certains item ne s'y trouveraient pas. Par exemple, M. G. H. Campbell, de Winnipeg, a reçu $10 par jour, pendant 110 jours de service, pour accompagner les délégués, sans compter d'autres sommes. Il est aussi payé au taux de $5 par jour comme agent général. Je trouve aussi que M. C. Griffith, photographe, a reçu $100, et M. Thomas Mills, autre photographe, $165, pour accompagner les délégués. Il y a un grand nombre de dépenses de cette nature, que l'on n'aurait pas dû autoriser. Je voudrais savoir si elles ont été vérifiées ; si oui, par qui ?

M. CARLING : M. Campbell fut choisi pour prendre soin des délégués. Il y en avait douze ou treize, et il importait beaucoup que ce choix tombât sur un homme qui sût la géographie du Canada, puisqu'il devait les accompagner, depuis leur arrivée à Québec, les conduire dans toutes les parties du Canada, à travers les diverses régions du Nord-Ouest et jusqu'à Victoria, et ne les quitter qu'à leur départ du pays. Pendant ce service, M. Campbell n'était pas employé comme un agent, et il n'a pas reçu un double traitement. Il a été attaché, depuis, au service de l'immigration dans les Etats de l'ouest, et il à obtenu là de bons résultats. Vu que M. Campbell avait les aptitudes requises ; vu qu'il a donné satisfaction, non seulement au département, mais aussi à ceux qu'il a accompagnés, je crois que ce qui lui a été payé, n'est pas excessif.

M. GIBSON : Je reconnais avec le ministre de l'agriculture que les délégués envoyés feront beaucoup plus pour l'avancement de l'immigration, que les agences établies depuis quelques années. Je n'ai aucune plainte à formuler relativement à la visite de ces délégués. Ils étaient au nombre de treize et ils ont coûté $540 chacun, soit, $7,011.90 en tout. Voilà le chiffre que je trouve dans le rapport de l'auditeur général ; mais le ministre porte la totalité de leurs dépenses à $13,000. Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que, outre le traitement considérable qu'il a payé à son agent de Glasgow, ce dernier a reçu $1,071 pour la distribution de brochures. Son salaire et les autres frais se rattachant à ses fonctions, se montent à $3,038, ce qui élève à $4,110 le traitement reçu par lui, si l'on tient compte de ce qui a été payé pour la distribution de brochures. Il me semble que les déboursés faits pour l'impression et la distribution des brochures ne sont pas justifiables. La somme totale dépensée est de $18,826, dont $13,000 pour l'impression et $5,200 pour la distribution. Le prix de la distribution me paraît tout à fait disproportionné au coût de l'impression.

M. WATSON : Bien que je reconnaisse avec le ministre que nous devions faire tout ce qu'il nous était possible pour amener ici des délégués des fermiers anglais, je suis quelque peu surpris de ce qu'il nous a dit relativement aux conférenciers que nous envoyons en Angleterre et qui, suivant le ministre, rendent peu de services, ou n'en rendent aucun, parce que le peuple n'est pas disposé à les écouter. L'honorable ministre a prétendu, devant le comité de l'immigration et de la colonisation, que l'envoi de colons du Manitoba et du Nord-Ouest dans leur pays natal était l'un des meilleurs moyens adoptés par le département de l'agriculture et la

compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour procurer des renseignements à ceux qui ont l'intention d'immigrer.

M. CARLING : Les colons que nous avons ainsi envoyés, étaient natifs de certaines localités de l'Ecosse. Ils ont visité leurs amis. Mais on n'a pas voulu croire ceux qui étaient allés faire des conférences, et qui n'étaient pas personnellement connus. On croyait plutôt aux témoignages d'amis personnels.

M. WATSON : Je n'aimerais pas à parler aussi défavorablement du département de l'honorable ministre qu'il vient de le faire lui-même. Je ne voudrais pas supposer qu'il a envoyé en Angleterre des conférenciers incapables de se faire écouter. J'étais sous l'impression qu'il avait choisi des hommes influents, qui seraient écoutés de l'autre côté de l'océan.

M. CARLING : C'est ce que nous avons fait.

M. WATSON : Je connais quelques-uns de ces hommes qui ont fait des lectures dans différents endroits, et le résultat a été l'émigration au Manitoba d'un bon nombre de colons de première classe. Le gouvernement du Manitoba a beaucoup fait pour l'immigration, et à peu de frais, et comme le gouvernement fédéral est en voie de transférer le service de l'immigration à un autre ministre, j'espère que lorsque ce changement sera fait, il y aura entente avec le gouvernement du Manitoba et le Conseil du Nord-Ouest. Le président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique nous parlait, dans une entrevue, il y a quelques jours, en termes les plus favorables, de l'ouvrage fait par le gouvernement du Manitoba et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et il me semble que le gouvernement fédéral qui a le plus d'argent à dépenser pour l'immigration, devrait travailler de concert avec le gouvernement local du Manitoba et le Conseil du Nord-Ouest. L'honorable député d'Assiniboïa a proposé une motion, l'autre jour, qui méritait d'être soutenue. Le Conseil du Nord-Ouest demandait qu'une partie de l'argent voté pour l'immigration lui fut confiée pour qu'il le dépensât, lui-même, aux fins de l'immigration. Ce serait un pas dans la bonne direction. Le Manitoba et le Nord-Ouest ont beaucoup besoin de colons, et je crois qu'ils dépenseraient l'argent que nous leur confierions beaucoup plus économiquement, que ne le ferait le département d'ici. Ce mode aurait dû être adopté depuis une couple d'années, L'autre mode qui consiste à envoyer des délégués de notre pays pour agir comme agents d'immigration dans leur pays natal, où ils vont faire une visite de trois ou quatre mois, devrait être continué à l'avenir. Si, au lieu de se servir de conférenciers qui ne connaissent pas le pays qu'ils visitent, le gouvernement envoyait des hommes qui seraient établis au Canada depuis plusieurs années, et capables de répondre aux questions relatives aux lieux à choisir, au sol, etc., d'autres résultats seraient obtenus.

M. CARLING : L'honorable député ayant dit que la chambre n'avait donné aucun ordre pour l'impression de ces brochures, je le renverrai au rapport du comité des impressions du 22 juin dernier, lequel recommande que 250,000 exemplaires du rapport du professeur Saunders, de 1890, sur les fermes expérimentales, 100,000 exemplaires du rapport sur la laiterie et 50,000 exemplaires du rapport des délégués des fermiers soient imprimés et distribués.

M. SOMERVILLE : Je me souviens de la discussion qui eut lieu devant le comité des impressions ; mais je ne me souviens pas que la recommandation de ce comité ait été adoptée. Cependant, si cette recommandation l'a été, comme je n'en doute pas, on n'y a jamais donné suite, parce que nous n'avons jamais reçu aucun exemplaire du rapport des délégués.

M. CARLING : Il n'est pas encore imprimé.

M. SOMERVILLE : La chambre ferait mieux de rescinder maintenant cet ordre, parce que les anciennes provinces ne sauraient retirer aucun avantage de la circulation de ces brochures au sein de leurs populations. L'honorable député de Marquette a dit que le gouvernement fédéral devrait travailler de concert avec les autorités locales du Manitoba et du Nord-Ouest. S'il était possible d'arriver à cette entente au sujet de l'immigration, ce serait dans l'intérêt du pays en général, parce que nous voyons le gouvernement du Manitoba et celui du Nord-Ouest envoyer des hommes dans Ontario, pour faire des conférences sur le Manitoba et le Nord-Ouest, et engager les habitants d'Ontario, et probablement aussi des autres provinces, à quitter leur province natale pour aller s'établir dans l'ouest. Or, cette propagande n'est pas dans l'intérêt du pays en général. C'est simplement transférer un homme d'une province à une autre, et cette opération n'ajoute rien à la richesse générale. L'immigration devrait nous venir de la métropole et d'autres pays ; mais le mode que je viens de signaler est seulement une tentative de transférer les habitants d'une province à une autre. C'est ce qui a été prétendu par un certain nombre de membres du comité des impressions, lorsque l'on a proposé l'impression de 50,000 exemplaires du rapport des délégués des fermiers, parce que nous ne pouvions pas voir quel avantage nous pourrions retirer à engager les cultivateurs des anciennes provinces de vendre leurs terres pour aller s'établir dans de plus jeunes provinces. Le gouvernement ferait donc bien de s'entendre avec les gouvernements locaux de l'ouest. Je suis heureux de voir qu'un nouveau mode a été adopté relativement à cette publication de brochures. La coutume était d'imprimer et d'expédier au Canada des milliers de brochures ; mais je suis heureux de voir que cette pratique est discontinuée.

Ces brochures sont inutiles aux anciennes provinces, et elles ne devraient être distribuées que dans les pays étrangers et la mère patrie. Je voudrais savoir si l'on va discontinuer d'accorder une prime aux immigrants ; on a payé, l'année dernière, $11,179 en primes de cette nature, aux adultes et aux enfants immigrés. Il y a quelques années, le gouvernement s'était engagé à ne plus continuer ces primes ; mais ce mode existe encore. Une commission a fait une enquête, il y a deux ans, dans la province d'Ontario, sur cette question, et d'après l'opinion de la plupart des hommes compétents, l'on ne devrait plus encourager l'immigration d'enfants pauvres. Cependant, des sommes considérables sont encore dépensées pour cet objet.

Il n'est pas avantageux, pour le Canada, que ces enfants pauvres viennent ici. Les jeunes gens de ce pays ne peuvent pas trouver de travail. Les enfants de nos propres concitoyens sont chassés du pays, parce qu'ils ne peuvent pas trouver de travail

ici, et il leur faut s'en aller aux Etats-Unis, parce que vous faites venir ces enfants pauvres qui chassent les fils des Canadiens, qui s'en vont dans la république voisine. Je ne vois pas que cela soit avantageux au pays et, comme le dit mon honorable ami d'Essex, ils ne descendent pas de parents bien recommandables.

Je vois aussi que l'on a payé des sommes considérables pour publier des annonces dans les journaux. A la page B-219 du rapport de l'auditeur général, je vois que l'on a payé $200 pour la publication d'un article le jour de l'anniversaire de l'*Empire*. Je suppose qu'il s'agit ici de l'*Empire* de Toronto. J'aimerais savoir quel service un semblable article publié dans l'*Empire* de Toronto pourrait rendre à l'immigration. Comment cet article va-t-il amener des immigrants dans ce pays ? L'*Empire* n'a pas une grande circulation en Europe, ni en Grande-Bretagne et pourquoi le gouvernement paierait-il $200 à l'*Empire* de Toronto pour cet article ? Il n'est même pas déclaré si l'article a trait ou non à l'immigration. Il est évident, je crois, que c'était simplement un cadeau à l'agent du gouvernement.

Puis, il y a le *Mail* de Brandon ; 24,000 exemplaires, $700. Qu'en a-t-on fait ?

M. CARLING : Ils ont été distribués dans les Etats de l'ouest. Nous avions, au Dakota, des agents qui s'efforcaient de porter les Canadiens émigrés là-bas à revenir au Manitoba, et nous avions l'adresse du domicile des personnes demeurant au Dakota et le *Mail* de Brandon fut envoyé par le courrier à chacune de ces personnes, durant l'été de 1890.

M. SOMERVILLE : Je suppose que l'on a fait la même chose au sujet du *Scandinavian-Canadian*, $25,000 exemplaires, $575. Je suppose que cela n'a pas pu être envoyé au Dakota ?

M. CARLING : Non, cela a été envoyé en Scandinavie et quelques exemplaires ont été envoyés en Islande.

M. SOMERVILLE : Je vois que le *Western World* a reçu $300 pour publication d'annonces et que l'on a acheté soixante exemplaires de ce journal. Où ce journal est-il publié ?

M. CARLING : A Winnipeg.

M. SOMERVILLE : Où cela a-t-il été distribué ?

M. CARLING : Dans différentes agences, au Canada et en Grande-Bretagne. On a considéré que c'était un bon écrit, qui donnait une description illustrée du pays, et l'on a cru bon de le distribuer.

M. SOMERVILLE : Puis, nous avons le *Colonist* de Winnipeg et 200 almanachs. Les dépenses semblent réellement extravagantes, sous ce chef et je ne crois pas qu'il soit bien avantageux pour l'immigration d'annoncer de cette manisre.

M. CARLING : Vous devez annoncer.

M. SOMERVILLE : Oui, mais non de cette manière. Je ne crois pas que cela soit directement avantageux au pays. On a posé une question au sujet de 2,000 exemplaires du *Dominion Illustrated* que l'on a achetés pour distribuer, pour les fins de l'immigration. On a répondu qu'on les avait achetés moyennant $2,000 et qu'on les avait distribués dans le but d'encourager l'immigration dans les pays.

Je voudrais savoir du ministre de quelle manière il compte se servir d'une publication de ce genre pour aider à l'immigration. C'est un journal illustré publié par une compagnie qui fit faillite, et le stock tomba entre les mains d'un monsieur de la ville de Montréal. Il avait un grand nombre de vieilles copies du *Dominion Illustrated* en mains. et il s'en débarrassa en les vendant au gouvernement. Il n'y a aucun doute qu'il a exercé toute l'influence qu'il avait auprès du gouvernement pour l'engager à acheter ces vieilles copies d'un journal, qui ne contient peut-être pas dix lignes dans l'espace de six mois, se rapportant d'une manière quelconque à l'immigration. Je voudrais savoir ce qui a engagé le ministre à acheter ces journaux illustrés, où ils étaient mis en circulation.

M. CARLING : Ce n'était pas un vieux livre. J'oserais dire que l'honorable député l'a vu. C'était un volume de six mois du *Dominion Illustrated*, contenant environ 300 pages. C'est un livre précieux à consulter pour quiconque veut connaître les ressources du Canada. Le coût réel du papier du livre, lorsqu'il a été imprimé, serait de quelque chose comme $2.75 ou $3.00. Nous nous sommes consultés avec nos agents en Europe, et avec les employés du chemin de fer canadien du Pacifique, et nous avons acheté les 2,000 exemplaires, à raison de $1 chacun, ce qui était environ le tiers de leur coût primitif. Ils devaient être distribués dans toutes les parties de l'Angleterre, dans toutes les places et lieux publics, dans les chambres de lecture et dans les hôtels ; les points les plus importants furent choisis. Je crois que la circulation de ce livre fera beaucoup de bien au pays.

M. SOMERVILLE : C'est assez bon marché, mais le ministre doit se rappeler que ce volume a été taillé à même les publications hebdomadaires d'un journal illustré. Lorsqu'il a été publié, il n'y avait aucune intention de la part de l'éditeur d'en faire de la littérature d'immigration.

M. CARLING : Lorsque le livre a été acheté et relié, un certain nombre de pages, à titre d'introduction, y furent ajoutées, qui contenaient une description du Canada et des avantages qu'il offrait à l'immigration. Ceci fut ajouté au livre avant qu'il eût été acheté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourrait-il nous en procurer un exemplaire ?

M. CARLING : Je serai heureux d'en déposer un exemplaire demain sur le bureau de la chambre.

M. SOMERVILLE : Je ne vois pas comment on pourrait justifier cette dépense, car, quoique l'ouvrage fût à bon marché, il n'avait toutefois aucun rapport aux questions d'immigration, excepté dans l'introduction dont parle le ministre, et cette introduction y a été insérée dans le but de vendre ce vieux stock, qui n'avait de valeur pour personne. Il appartenait à une maison en faillite, et cette maison s'adressa au gouvernement pour le prier de lui venir en aide dans sa détresse, et le gouvernement acheta tout le stock, un stock de rebut dont personne n'eût donné dix centins l'exemplaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles étaient les parties intéressées à Montréal ?

M. SOMERVILLE : Je ne rois pas me tromper en disant que M. Richard White, de la *Montreal Gazette*, est le monsieur qui a touché l'argent.

M. CARLING : Il peut avoir pris part à la transaction. Les livres ont été achetés de la compagnie lithographique.

M. SOMERVILLE : J'ai cru comprendre que M. White était considérablement intéressé dans cette vente.

M. CARLING : Tout probablement.

M. SOMERVILLE : Je crois que cette dépense est absolument injustifiable.

M. WATSON : J'ai entre les mains une copie du rapport du comité de l'immigration et de la colonisation de 1891, et je n'y trouve nulle part la recommandation faite par ce comité d'imprimer un certain nombre des rapports des délégués des fermiers.

M. FOSTER : Ceci a été fait par le comité des impressions.

M. WATSON : Je crois que le ministre de l'agriculture nous a dit que ces impressions ont été recommandées par le comité d'immigration et de colonisation.

M. STEVENSON : Non, par le comité des impressions.

M. WATSON : Je ne crois pas que le comité des impression eût entrepris de publier aucune édition d'une brochure sur l'immigration pour la distribuer en Europe ou au Canada, sans une recommandation du comité de l'agriculture. La seule recommandation que je trouve pour imprimer un nombre additionnel d'un rapport quelconque, se trouve dans le rapport que je tiens en mains, et il recommande la publication de 7,000 copies supplémentaires. Je ne trouve aucune recommandation pour la publication d'aucun de ces rapports des délégués agricoles, de la part du comité d'immigration et de colonisation. S'il eût été fait mention de pareille matière dans ce comité, je crois qu'il y aurait eu objection à publier ces rapports. Au cours des années passées, en discutant cette distribution de littérature, j'ai combattu le principe adopté par le comité agricole, de donner aux membres du parlement ces documents par milliers pour les distribuer au Canada. Ils sont nécessaires en Europe, mais pas du tout ici. Des brochures ont été préparées décrivant différentes portions du Canada, mais elles n'étaient pas destinées à être mises en circulation au Canada. Si des brochures sur l'immigration doivent être publiées, la distribution doit en être faite en Europe et non au Canada. Si ces brochures ont été imprimées, mais non encore distribuées, je crois qu'elles devraient être envoyées en Europe et distribuées en Europe.

M. FOSTER : Je vois que le comité de l'agriculture a recommandé qu'une édition canadienne du rapport des délégués des cultivateurs anglais, fût imprimé, et qu'ensuite, le comité des impressions a fait rapport a la chambre, recommandant une impression de 50,000 exemplaires.

M. BAIN (Wentworth) : Il est évident qu'il n'a pas été compris dans ce rapport du comité. Cela a dû être fait, sous une autre forme, dans une autre occasion, parce que cela ne fait pas partie de ce rapport.

M. FOSTER : Voici les deux rapports qui ont été présentés à la chambre et qui apparaissent dans les votes et délibérations, le rapport du ministère de l'agriculture et le rapport du comité des impressions.

M. ARMSTRONG : Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami de Brant-nord (M. Somerville) dans son estimation de la valeur de la publication, désignée sous le nom de *Dominion Illustrated*. Il semble croire qu'elle n'est d'aucune importance pour les agents d'immigration. Je tiens en mains une copie de cet ouvrage, et toute personne qui voudra le parcourir, pourra s'assurer qu'il convient parfaitement à la littérature d'immigration. Et d'abord, nous avons une gravure—elle n'est pas très brillante, mais elle fait toutefois grandement honneur à un nouveau pays comme le Canada—qui figure sous le nom de " la belle Alsacienne ". Vous savez, M. l'Orateur, qu'une jolie chose à voir cause une joie durable, et si vous donnez à un immigrant quelque chose de ce genre, qu'il puisse admirer à loisir, après ses heures de travail, ça doit lui être d'un grand avantage. L'article suivant se rapporte à ce que nous appelons le " quakerisme ". Vous savez que nous avons une section de population estimable dans le Canada-ouest, et dans d'autres parties du Canada peut-être, appelées les Quakers ou Amis, et ce journal leur donne un bon caractère, et il n'y a rien à redire à cela. Vient ensuite un article sur le banquet-Laurier. Nous en avons considérablement entendu parler, l'autre jour. On nous a dit que le chef de l'opposition avait été invité à un banquet à Boston, et qu'il s'était rendu coupable du crime impardonnable de se mettre à table, sans que le vieux drapeau flottât au-dessus de sa tête. Le pire de la chose, c'est que l'honorable député, qui est né avec des instincts de galant homme, et dont l'éducation et le caractère sont de nature à développer ces instincts, aurait fait, paraît-il, tout ce qu'un galant homme ferait, lorsqu'il est invité à prendre le dîner dans une société honorable, et qu'au lieu de regarder dans tous les coins de la salle à dîner, pour s'assurer si tout était correct, il s'est assis comme un galant homme et il a accepté ce qu'on lui a offert. L'ennui, c'est que, avant qu'un Canadien loyal prît son dîner, il devrait examiner tous les points de la salle à dîner pour s'assurer que tout est conforme aux idées du chauvinisme.

Toutefois, le journal en vient à la conclusion que c'est une matière d'opinions, et qu'en somme, vu que ce n'est qu'une cérémonie insignifiante, mieux vaut autant la négliger que l'observer, et dans ce sens, nous partageons son avis. Ensuite, nous avons toute une colonne de notice littéraire et personnelle, mentionnant la nomination de l'honorable A. J. Balfour, comme chancelier de l'université d'Edimbourg, et des notices de différents hommes de lettres, et deux ou trois articles littéraires, ayant tous pour but d'encourager l'immigration. Ensuite, M. l'Orateur, nous avons une gravure de " l'état-major du camp de Niagara, Ontario, octobre 1891." Il doit être encourageant pour les gens qui viennent au Canada de savoir que nous avons de beaux hommes courageux pour nous défendre. Après cela, il y a un peu de vanterie au sujet de " nos gravures." Il est bon d'avoir une bonne opinion de soi-même, et le *Dominion Illustrated* a su cultiver cette bonne opinion de lui-même. Ensuite, il y a un article sur la culture des fruits, en Australie, qui nous fait connaître quels sont les fruits que l'on peut amener à perfection dans ce pays, et suit un article sur " la dignité du journalisme." Tout cela a pour but de faire connaître les avantages du Canada comme établissement pour les immigrants. Après cela, il y a un article consta-

tant que les cultivateurs américains sont de 50 ans en arrière de leur siècle, et cela est distribué en Europe comme un encouragement pour ces gens à venir ici et éclairer ces pauvres Américains. Ensuite, nous avons une gravure de "Chatauqua sur les lacs." Quelle magnifique chose ce doit être pour un immigrant qui se rend au fond des bois ou dans la prairie, de savoir que s'il veut cultiver ses facultés intellectuelles, il existe un aussi bel endroit que Chatauqua sur les lacs.

M. SOMERVILLE: C'est dans les Etats-Unis.

M. ARMSTRONG: Certainement. Ensuite, il y a un petit morceau d'une serie d'articles intitulée "*Out West No. 4.*" L'auteur est M. John McLean, et je vois qu'il y est fait mention principalement des misères que les Sauvagesses ont à endurer. Ceci a sans doute pour but d'encourager les femmes et les filles de nos immigrants à aller s'établir dans l'ouest au milieu de ces misères, étant assurées que, quelles que soient leurs propres misères, elles ne sauraient jamais égaler celles des Sauvagesses. Ensuite, vient la description de, "The reinterment ceremony, at Lundy's Lane, on the 17th October, 1891."

M. FOSTER: Cela est patriotique.

M. ARMSTRONG: C'est patriotique assurément et ce doit être un grand encouragement pour les immigrants de penser que s'ils sacrifient leur vie pour le service de leur pays d'adoption, cent ans après, ils auront une sépulture convenable. Ensuite, nous avons "Cricket written by an umpire who is well qualified to speak," et il donne une description du cricket, tel qu'il se joue en Angleterre et en Irlande. Je crois que vous conviendrez, M. l'Orateur, qu'il importe beaucoup à l'immigrant de savoir jouer le cricket. Vient ensuite une gravure, représentant "St. James Methodist Church, Montreal, rear view." Nous passons maintenant au feuilleton "The romance of crime." Je n'ai pas l'intention d'en faire la lecture à la chambre, mais lorsqu'il arrive au point le plus intéressant, et lorsque vous désirez en savoir plus long, il dit: "à continuer." Ensuite, vient quelque chose relatif à notre propre pays. Ce sont les "Niagara Canon Falls, 15 miles west of Victoria, B. C., in winter." et elles sont entourées d'assez de glace, pour qu'il en reste durant tout l'été. Ensuite vient "Part III, New Brunswick Literary Men." Nous sommes heureux de voir que nous avons un certain nombre d'hommes de lettres dans le Nouveau-Brunswick, et je ne sais pas si le ministre des finances figure parmi eux ou non, mais s'il n'y figure pas, il devrait y figurer. Ensuite, nous avons un groupe de chasseurs qui reviennent de la chasse, et nous avons "The Red and blue pencil" qui sont des notes de l'éditeur, et pas un mot de notre jeune pays. Ensuite, nous avons, ce qui est de première importance, l'histoire de la famille Schuyler d'Albany, New-York, Etats-Unis, depuis les derniers deux ou trois cents ans, avec des portraits de ces hommes éminents qui ont vécu il y a cent ans, et la maison même dans laquelle ils ont vécu y est représentée, et ensuite, nous avons un autre chapître sur le sport et les passe-temps. Il paraît qu'au jour d'actions de grâces, l'automne dernier, il y eu deux parties de balle jouées dans la ville d'Ottawa, et vous pouvez voir ici la position exacte des joueurs.

M. SOMERVILLE: Rien à propos des modes?

M. ARMSTRONG: Rien à propos des modes; cela a dû être oublié. J'ai lu cette publication durant la dernière année, et chacun de ces numéros contient une conversation entre un reporter et un chef Indien, appelé le Sagamore, et je vais vous dire quel langage tient le Sagamore. Il paraît qu'il y avait eu une éclipse de lune peu de jours auparavant, et le reporter se rendit auprès du Sagamore pour savoir ce qu'il en pensait dans sa sagesse. Le Sagamore réfléchit un instant, et il dit ensuite que la lune était à une grande distance de la terre, et qu'il fallait bien du temps pour en avoir des nouvelles ici, mais que d'après les révélations reçues à Ottawa et à Québec, l'homme dans la lune était tellement malade que cette maladie a causé l'éclipse. En ce qui concerne les révélations de Québec, je n'y ai jamais beaucoup ajouté foi. Je les ai considérées comme une affaire de famille que les gens de Québec pouvaient régler entre eux, et dans laquelle l'intervention des autres provinces serait un acte d'impertinence gratuite. Mais en ce qui concerne les révélations d'Ottawa, je suis pas mal du même avis que le Sagamore. En sorte que, dans l'ensemble, je crois que mon honorable ami de Brant-nord devrait retirer ce qu'il a dit et présenter des excuses, car je crois que, après un examen attentif de la situation, il doit en venir à la conclusion que, quoi que ce soit là un moyen de récompenser un partisan affamé, que l'on peut considérer comme assez vulgaire et grossier, toutefois, comme moyen d'attirer l'immigration, c'est un succès retentissant. Je crois que l'honorable député ne devrait pas oublier que le premier devoir du gouvernement est de nourrir ces partisans affamés, et tous ces discours au sujet du gaspillage des fonds du peuple du pays, ne sont rien en comparaison de ce but du gouvernement si grand et si important—supporter les partisans affamés, le tout, naturellement, pour l'honneur et pour la gloire du vieux drapeau.

M. FOSTER: Je désire attirer l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il a violé une loi, considérée comme hautement sacrée, et très respectée de son côté de la chambre: Il a cité un document public, et il ne l'a pas déposé sur le bureau.

M. SOMERVILLE: Après avoir fait voir les mérites de la publication en question, je crois que le ministre devrait donner des explications sur les circonstances de l'achat de ces livres. Je crois que la chambre et le pays ont droit de savoir à quelle pression le gouvernement a cédé, en donnant $2,000 pour une publication de ce genre qui ne pouvait engager aucun immigrant à venir dans le pays.

M. McMULLEN; Si l'honorable ministre ne veut pas répondre à la question qui lui a été posée par l'honorable député de Brant, j'aurais une question à lui poser en ce qui concerne M. Dyke, l'agent à Liverpool. Je vois qu'il lui est accordé $4 par jour pour 365 jours de frais de route, et $1,400 ou $1,500 par année de traitement, et qu'il exige en outre $90 pour des frais de route au Canada. Pourquoi lui paye-t-on des frais de route au Canada?

M. CARLING: Il a voyagé au Nord-Ouest et dans la Colombie-Anglaise au sujet de l'intérêt de l'immigration, et je crois que ces $4 par jour n'étaient pas suffisantes pour couvrir ses frais de route dans le Nord-Ouest. C'est un montant supplémentaire accordé pour les voyages supplémentaires

M. McMULLEN : A-t-il reçu une paye supplémentaire pour voyager au Canada, et a-t-il touché en même temps ses frais de route d'Europe ?

M. CARLING : Je crois que oui. Je crois qu'il reçut instruction de sir Charles Tupper de venir au Canada, et de visiter le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, et de se renseigner sur le pays, de manière à pouvoir fournir de plus amples informations à ceux qui projetaient de venir s'établir au Canada.

M. McMULLEN : Il est très étrange qu'il puisse toucher des frais de route, au Canada, en sus des $4 par jour. Accompagnait-il les cultivateurs délégués, ou était-il seul ?

M. CARLING : Il n'était pas avec les cultivateurs délégués.

M. SOMERVILLE : J'aimerais que le ministre de l'agriculture nous expliquât les circonstances qui l'ont engagé à acheter ces journaux illustrés. A-t-il examiné l'ouvrage avant de l'acheter ?

M. CARLING : Oui ; j'en ai un exemplaire comme échantillon que je me ferai un plaisir de déposer sur le bureau de la chambre.

M. SOMERVILLE : Je crois que cette publication n'existe plus, et que les éditeurs sont tombés en faillite. Ces vieilles copies ont-elles été achetées avant la faillite ?

M. BOWELL : La publication existe encore.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi cet ouvrage a-t-il été choisi ? Quelle est la pression qui a été exercée sur le ministre, et à qui les copies ont-elles été distribuées ?

M. CARLING : J'ai déjà dit à la chambre que ces copies ont été distribuées à toutes les agences, à toutes les chambres de lecture et aux salles publiques, et autres places de réunion publique, par le chemin de fer canadien du Pacifique, qui a bien voulu les distribuer sans qu'il en coûtât rien au gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : Quel but le ministre se proposait-il par cette distribution?

M. CARLING : Il y a une introduction dans le livre en ce qui concerne le Canada, et ensuite, il y a des illustrations de parties du Canada, et des moissons dans le Nord-Ouest. Il y avait aussi des gravures représentant des paysages de la Colombie-Anglaise, de l'Ontario et des provinces maritimes.

M. SOMERVILLE : Je crois que l'honorable ministre a dit que c'était six mois de la publication d'un journal relié en un seul volume.

M. CARLING : Chaque volume représentait six mois et comprenait 420 pages.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre dit-il que ces volumes étaient tous pour les mêmes six mois ?

M. CARLING : Non.

M. SOMERVILLE : Alors, c'était le stock accumulé dans le bureau, d'année en année, qui n'avait pas été vendu.

M. CARLING : Il comprenait deux ou trois ans de 1889 à 1891.

M. SOMERVILLE : C'était simplement le surplus du stock en mains dans le temps.

M. CARLING : Il leur en restait bien davantage, 1,500 je crois, et je ne sais pas ce qu'ils en ont fait.

M. LANDERKIN : Avez-vous retenu le reste ?

M. PATERSON (Brant) : Quelle partie y avait-il dans le livre se rattachant à l'immigration ?

M. CARLING : Quatre pages ou douze colonnes.

M. SOMERVILLE : Cette publication n'était-elle pas reliée quand vous l'avez achetée ?

M. CARLING : Non, les arrangements étaient que l'introduction devait être reliée avec le livre. Le gouvernement n'avait rien de plus à faire que de payer $1, et il avait un volume parfaitement relié.

Dépenses d'immigration..... $150,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que ce département a été transféré au ministère de l'intérieur, et je demanderai au ministre de l'intérieur de vouloir bien expliquer cet article.

M. DEWDNEY : Je n'ai pas encore pu donner beaucoup d'attention à ce sujet. Le département de l'immigration ne m'a été transféré que depuis une semaine ou deux, et je n'ai pu me renseigner encore suffisamment au sujet de ses opérations, pour pouvoir exprimer une opinion, en ce qui concerne les changements que je pourrai faire, et je ne crois pas qu'il serait convenable de faire cet exposé maintenant. Je dois dire, toutefois, en ce qui concerne les agences en Europe, au sujet desquelles un honorable député a dit qu'une enquête devrait être faite, que j'ai donné instruction à cet effet et qu'une enquête est en voie de se faire sur la somme d'ouvrage accompli par ces agences, et sur leur administration en général. Dès que j'aurai reçu les rapports, je pourrai conclure s'il est opportun de faire des changements à ce sujet, ou non. Un certain montant de cette dépense de $150,000 a été payé pour les cultivateurs délégués, et un certain montant, je crois, a été payé en bonus accordés à des colons venus d'Europe, et qui ont pris des terres au Nord-Ouest. Il est proposé d'utiliser une partie de cet argent, et il peut se faire qu'une grande partie de cet argent soit utilisée pour cette fin à l'avenir. Cela dépendra du nombre d'immigrants qui nous viendront d'Europe. Naturellement, il est bien compris, je crois, que le but du transfert du ministère de l'agriculture au ministère de l'intérieur, c'est que, vu que le ministère de l'intérieur a le contrôle des terres, et que, presque une des premières choses qu'un colon fait, c'est de se rendre au bureau des terres et de prendre des informations au sujet des terres, une économie pourrait être effectuée dans ce sens, et on pourrait épargner les dépenses de quelques-uns de nos agents d'immigration dans l'ouest, et conduire presque toutes ces affaires dans nos bureaux des terres.

Je suis sûr que nous pourrons rendre service aux immigrants par l'entremise de ces bureaux, pour agir comme guides de terre, et pour rendre service à ces immigrants, de meilleurs services que ceux qu'ils ont reçus jusqu'ici. Naturellement, cette question d'immigration est très étendue, mais lorsqu'il n'y a que $150,000 à dépenser pour tout l'ouvrage, toute l'affaire se réduit à de bien minces proportions. Je crois que nous devrions prendre tous les moyens d'appliquer l'argent le mieux possible, et dans l'intérêt de l'immigration proprement dite. Il y a divergence d'opinions en ce qui concerne la valeur de la littérature, en ce qui concerne la valeur des conférences, en ce qui concerne l'envoi de recruteurs. Je suis beaucoup de l'avis de l'honorable député de Marquette (M. Watson) en ce

qui concerne la mission des recruteurs, si le choix de ces hommes est bien fait. Il peut s'être rencontré des cas où des hommes ont été envoyés en Europe, et n'ont pas procuré les résultats qu'on attendait d'eux, mais j'en sais un très grand nombre qui y sont et qui y ont fait beaucoup de bien. Je crois que lorsqu'il y a un bon choix d'hommes, des hommes qui ont passé quelque temps dans notre pays, et qui y ont réussi, ils peuvent arriver à de bons résultats, en allant parmi les hommes, parmi lesquels ils ont été élevés, et en engageant leurs amis à venir les rejoindre au Canada. Je crois qu'on pourrait aussi faire beaucoup, en engageant les colons prospères à écrire à leurs amis d'Europe. Je crois qu'une lettre d'un colon du pays, bien établi ici, adressée à ses amis d'Europe fera plus de bien qu'aucune conférence ou brochure, ou même, que des recruteurs, parce que, lorsqu'une lettre de ce genre tombe dans un petit groupe, elle devient le sujet de la conversation du village pendant des jours, des semaines, ou même des mois. Parlant généralement, je crois que la marée tourne jusqu'à un certain point dans notre direction. Les colonies en général diminuent de zèle au sujet de l'immigration. A Queensland, on a cessé de subventionner les passages, depuis le mois de février dernier. Dans l'Australie-ouest, la même chose a été faite, sauf en ce qui concerne les mécaniciens, et l'aide qui leur est donnée est très restreinte. Ce sont des passages réduits, mais non des passages gratuits. A la colonie du Cap, et à Natal, ils ont fait la même chose. A Natal, on n'accorde l'aide de passage qu'aux mécaniciens et aux servantes. Aux Etats-Unis, nous savons que maintenant, ils appliquent des règlements très sévères au sujet de l'immigration. A la République Argentine, ça été un insuccès, et je crois que les gens quittent ce pays plutôt qu'ils n'y viennent.

En sorte que nous pouvons compter avoir, et que nous aurons une immigration beaucoup plus forte à l'avenir que nous n'avons eu dans le passé. L'honorable député me demande ce que j'entends faire de ces $150,000. Elles seront dépensées virtuellement, je suppose, l'année prochaine, de la même manière que l'argent a été dépensé durant les années passées. Je suis de l'avis de l'honorable député de Marquette (M. Watson) lorsqu'il dit que nous devrions nous entendre avec le Manitoba et le Nord-Ouest, en ce qui concerne l'immigration, et je ne vois pas pourquoi nous ne nous entendrions pas avec toutes les provinces. Je crois qu'en 1874, il y a eu un arrangement fait entre toutes les provinces, et elles ont convenu de prendre une part de toutes les charges de l'immigration, mais je ne suis pas sûr si cela a été appliqué entièrement, ou non.

Le Manitoba a fait sa part dans une certaine classe d'opérations, en envoyant des délégués dans les vieilles provinces et en engageant nombre de gens à se rendre au Nord-Ouest, mais c'est là une espèce d'immigration à laquelle je crois que nous, comme Canadiens, nous ne devons pas participer. Je crois que l'argent devrait être presque entièrement dépensé pour attirer l'immigration de pays étrangers.

M. SOMERVILLE: Le ministre de l'agriculture se propose-t-il de maintenir ces aides de passages ? Je vois que, l'année dernière, $2,960 ont été dépensées pour des aides de passage, et $4,725 pour des primes accordées à des adultes à raison de $5 par tête, soit une somme totale de $7,685, en y comprenant l'allocation de $1,000 accordée à la Société protectrice des femmes, à Montréal.

M. CARLING: Il n'y a eu aucune aide accordée aux immigrants, sous forme de passages subventionnés, depuis 1888. Ce montant était un compte en litige avec la " Beaver Line," et il remontait jusqu'avant cette date. Une réduction fut faite de $200 ou $300, mais il n'y a pas eu de passages subventionnés depuis 1888.

M. SOMERVILLE: L'article figure dans le rapport de l'auditeur général sans aucune date, de sorte que je n'ai pu savoir à quoi il se rapportait. La prime accordée aux adultes et aux enfants sera-t-elle maintenue ?

M. DEWDNEY: L'honorable député m'excusera si je ne puis lui répondre à ce sujet, vu que, avant qu'il eût attiré mon attention sur ce point, j'ignorais qu'il existât de pareilles primes.

M. CARLING: Les $5 sont accordées aux agents de navigation sur le continent. C'est une pratique suivie depuis quelques années. Si un agent envoie un immigrant au Manitoba, il lui est accordé $5 sur le certificat de l'agent de Winnipeg, comportant que l'immigrant est arrivé. C'est le seul moyen d'annonce que nous ayons sur le continent. Il ne nous est pas permis d'y avoir un agent ; il ne nous est pas permis d'y annoncer. Nous avons les agents de navigation et les agents, à qui nous offrons un encouragement pour envoyer des immigrants et, à leur arrivée au Nord-Ouest, nous leur faisons toucher une prime de $5.

M. SOMERVILLE: Cela n'est-il pas de nature à engager une classe inférieure d'immigrants ? Du moment que les agents de navigation peuvent transporter un homme, et recevoir les $5 qui leur en reviennent, ils ne s'occupent pas de la classe à laquelle cet homme appartient.

M. CARLING: Les immigrants qui nous arrivent appartiennent généralement à une bonne classe. Il peut s'y trouver, par-ci, par-là, quelque individu peu recommandable.

M. SOMERVILLE: Quant aux gratifications pour amener des enfants dans le pays, le gouvernement a-t-il l'intention de continuer ce mode ?

M. CARLING: Je ne suis pas en état de dire si nous allons continuer ou non ce mode. Jusqu'à présent, il a eu de bons résultats. On a prétendu que ces enfants appartenaient à des familles de pauvres et nous étaient envoyés par les organisations locales ; mais, comme question de fait, ils ne sont pas des enfants de pauvres. Nos agents visitent ces enfants tous les ans dans les différentes parties du pays et les rapports qu'ils nous font sont excellents. Il n'y a pas 5 pour 100 de ces enfants qui tournent mal. Nous avons donné $2 par tête pour ces enfants, dont 1,300 nous sont arrivés l'an dernier. Les rapports de nos agents sur la conduite de ces enfants sont excellents.

M. SOMERVILLE: Est-il à propos de continuer ce mode, vu que nos propres jeunes gens ne peuvent pas trouver d'ouvrage au pays ? Nous faisons venir ces enfants qui empêchent les nôtres de trouver de l'emploi.

M. CARLING: On nous rapporte d'Ontario que les cultivateurs ne peuvent pas se procurer de monde pour travailler sur leurs terres. Nous avons des demandes de Toronto, London et Hamilton nous disant combien de gens on peut placer sur les

fermes, et se plaignant de n'en pouvoir trouver suffisamment pour les travaux. L'âge de ses enfants varie de 5 à 18 ans.

M. GIBSON: Je vois qu'on a payé $385 aux compagnies de navires pour encourager l'immigration française en ce pays. Je voudrais savoir ce que fait M. Fabre, s'il ne s'occupe pas à nous envoyer des immigrants.

M. CARLING: J'ai expliqué que les agents des compagnies de navires sont disséminés dans toutes les petites villes et les villages de la France et des autres pays européens. C'est la seule manière que nous ayons d'atteindre les gens qui désirent venir au Canada. Si l'agent nous est hostile et conseille aux immigrants de ne pas venir ici, c'est nous qui en souffrirons. Le haut commissaire nous a fortement recommandé ce mode comme le meilleur pour attirer l'immigration. Nous accordons $5 aux agents pour chaque immigrant qu'il nous envoie, sur le certificat de notre agent d'immigration, que cet immigrant est arrivé.

M. GIBSON: Ces deux sommes ont été payées à Paris où habite M. Fabre. Je voudrais savoir quels services il rend pour les $4,000 que nous lui payons.

M. CARLING: Je suppose que nous faisons avec lui la même chose qu'avec sir Charles Tupper. L'argent est payé aux agents des compagnies par le haut commissaire, et tout ce que nous avons à faire, c'est de nous procurer un certificat de notre agent, constatant que l'immigrant muni du certificat de l'agent de la compagnie est arrivé.

M. PATERSON (Brant): Je comprends que le gouvernement a décidé de donner une gratification et à l'agent et au colon, $10 par tête pour chaque colon qui s'établit à l'ouest d'Ontario, et $5 par enfant au-dessus de 12 ans.

M. CARLING: L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) parlait des $5 payées aux immigrants européens. L'an dernier, le gouvernement a décidé d'accorder $5 aux agents des compagnies de navires en Angleterre, comme sur le continent, à la condition que l'immigrant prît une terre en arrivant dans le Nord-Ouest. En plus de cela nous payons $10 pour le chef d'une famille et $5 pour chaque membre de la famille âgé de plus de 12 ans.

M. PATERSON (Brant): Je voudrais savoir en vertu de quel principe l'honorable ministre agit. Je vois dans le rapport de sir Charles Tupper que:

Une grande publicité a été donnée aux gratifications que le gouvernement, de concert avec les compagnies de transport, offre aux colons qui s'établissent sur des terres, peu importe à qui elles appartiennent, dans le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise.

Est-ce cela qui a lieu? Si un immigrant nous arrive, nous donnons $5 à l'agent qui l'envoie. S'il va dans le Nord-Ouest et s'établit sur une terre, il reçoit $10 et chaque enfant au-dessus de 12 ans reçoit $5. Si ce mode est appliqué à la Colombie-Anglaise qui a ses propres terres, pourquoi ne l'applique-t-on pas aussi aux autres provinces? Les fermes sont désertées dans Ontario; pourquoi ces immigrants ne pourraient-ils pas venir s'y établir?

M. CARLING: Le gouvernement fédéral n'a pas de terres pour les immigrants dans Ontario.

M. PATERSON (Brant): Ils vont dans la Colombie-Anglaise et s'établissent sur des terres "à qui elles appartiennent." Il y a dans Ontario des terres qui appartiennent à quelqu'un.

M. CARLING: Cette gratification n'est pas payée à ceux qui prennent 160 acres de terre. Elle est accordée à ceux qui prennent des *homesteads* et deviennent de véritables colons. Jusqu'à présent, ils n'ont pas beaucoup profité de cette offre, mais j'espère que cette année, quand l'offre sera mieux connue en Angleterre, un grand nombre d'immigrants profiteront des avantages que nous leur offrons.

M. PATERSON (Brant): Sir Charles Tupper, dans son rapport, dit:

Il est peut-être à propos d'indiquer dans ce rapport les dispositions que j'ai prises, sous votre direction, pour encourager l'immigration au Canada pendant l'année écoulée. Une grande publicité a été donnée aux gratifications que le gouvernement, de concert avec les compagnies de transport, offre aux colons qui s'établissent sur des terres, peu importe à qui elles appartiennent, dans le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise. Des formules de demandes ont été distribuées à tous les agents de steamers qui doivent les émettre; et les compagnies ainsi que leurs agents ont donné une grande publicité à ces avantages.

D'après ce rapport, sir Charles Tupper a fait publier que le gouvernement accordera la gratification à tout immigrant qui ira au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, ou la Colombie-Anglaise, et y achètera une terre, soit qu'elle appartienne au chemin de fer canadien du Pacifique, soit que ce soit une ferme déjà exploitée. Des octrois considérables en terre ont été donnés au chemin de fer canadien du Pacifique, et lorsqu'il s'est agi de voter à cette compagnie des privilèges aussi étendus, le chef du gouvernement et ses collègues nous disaient que cela nous épargnerait beaucoup de dépenses en rapport avec l'immigration, et que cette compagnie deviendrait le grand agent d'immigration du Canada. Si la gratification s'applique aussi à ceux qui achètent des fermes déjà exploitées, pourquoi ne s'étendrait-elle pas aussi à la Nouvelle-Ecosse, à la province de Québec, à Ontario, et l'Ile du Prince-Edouard?

Je ne sais pas quelles précautions on prend pour s'assurer que les immigrants resteront dans le pays. Le rapport du ministre de l'agriculture dit que la gratification est payée sur le certificat de l'agent fédérale d'immigration, disant que l'immigrant est établi sur une terre. Ainsi, il faut un certificat d'un agent d'immigration pour que l'argent soit payé. Accorderait-il ce certificat, si l'immigrant prenait une terre qui n'appartient pas au gouvernement? Supposons qu'un immigrant achète une ferme déjà défrichée et sur laquelle des travaux ont été faits et veuille y demeurer, le certificat de l'agent fédéral lui donnerait-il droit à la gratification?

M. CARLING: Il est entendu qu'il s'agit des terres non cultivées et inhabitées auparavant, que la terre appartienne à une compagnie de chemin de fer ou au gouvernement, du moment qu'elle est inoccupée, le colon de bonne foi qui vient s'y établir avec sa famille et y demeure, reçoit la gratification. Notre but est d'attirer l'immigration, quelle que soit la terre sur laquelle il s'établit.

M. PATERSON (Brant): Si un immigrant va dans la Colombie-Anglaise et achète la ferme d'un cultivateur de l'endroit, a-t-il droit à cette gratification?

M. CARLING: Je ne le crois pas. Il est entendu qu'il doit devenir colon sur une terre inoccupée, mais nous n'avons pas eu de cas de ce genre.

M. PATERSON (Brant) : C'est une question qu'il faudrait décider, car sir Charles Tupper, dans son rapport, le laisse entendre aux immigrants.

M. CARLING. Notre but est d'attirer l'immigration dans le pays et nous payons la gratification quand un colon s'établit sur une terre inoccupée, soit qu'elle appartienne au gouvernement ou à une compagnie de chemin de fer.

M. DEWDNEY : Je suis d'opinion que le passage du rapport du haut commissaire cité par l'honorable député de Brand (M. Paterson), est susceptible de l'interprétation qu'il lui donne. Je puis ajouter que tous ces paiements aux immigrants ont été faits par l'entremise du bureau des terres à Winnipeg et je suis certain que si on lui avait demandé de payer un bonus à un colon qui aurait acheté une ferme déjà en exploitation, il aurait refusé. Mon impression est qu'il n'y a pas de gratification de payée, si le colon ne s'établit pas sur une terre inoccupée. A présent que la chose a été signalée à l'attention du gouvernement, elle mérite d'être étudiée et je prendrai des renseignements auprès du commissaire des terres.

M. PATERSON (Brant) : Je crois, en effet, qu'il serait bon de prendre des renseignements sur ce point, car si sir Charles Tupper a fait publier, et a mis le public sous l'impression que les immigrants auraient droit à la gratification, quelque soit l'endroit où ils vont s'établir, le gouvernement est exposé à être accusé de mauvaise foi.

M. WATSON : Pendant quelle période un immigrant doit-il occuper sa terre pour avoir droit à la gratification ?

M. DEWDNEY : Six mois, je crois.

M. WATSON : Quelle garantie a-t-on que l'immigrant restera dans le pays, avant de payer les $5 à l'agent qui l'envoie ?

M. CARLING : Nous ne payons pas l'agent expéditeur avant que le colon soit établi sur une terre. Ces agents se plaignent de cela et prétendent qu'ils devraient recevoir leur prime du moment que l'immigrant est rendu à Winnipeg, mais nous avons refusé de le faire.

M. WATSON : Je crois cette décision très sage, car on peut facilement supposer que le chemin de fer canadien du Pacifique qui est en concurrence avec les chemins de fer américains, pourrait offrir des avantages aux immigrants allant au Dakota ou au Minnesota, pour les faire passer par Winnipeg ou Saint-Paul, et si nous ne prenons pas certaines précautions, beaucoup d'immigrants allant aux Etats-Unis pourront toucher cette gratification sous prétexte qu'ils viennent au Canada.

M. GIBSON : Ces agents de steamers, d'après le rapport, ont envoyé 961 immigrants et le ministre nous dit qu'il paie $15 pour chaque chef de famille et $7.50 pour chaque membre adulte de la famille. Je vois, cependant, qu'on n'a payé que $567 pour les colons, et en supposant que cette somme ait été payée à des familles composées du père, de la mère et de deux enfants, nous aurions eu 48 colons pour cet argent. Comment le ministre explique-t-il cet écart entre 961 qui ont été envoyés, et 48 qui se sont établis dans le pays ?

M. CARLING : Nous n'imposons pas aux agents des compagnies de transport, sur le continent, les mêmes conditions qu'aux agents en Angleterre. Lorsque notre agent à Winnipeg certifie au haut commissaire qu'un immigrant du continent est arrivé, l'agent qui l'a expédié reçoit $5, mais lorsqu'il s'agit d'immigrants d'Angleterre, nous exigeons qu'ils deviennent de véritables colons avant que l'agent soit payé,

M. GIBSON : Pourquoi encourager cette immigration du continent, si ces immigrants ne restent pas dans le pays ?

M. CARLING : Lorsque nos agents certifient que les immigrants sont arrivés à Winnipeg, la prime est payée.

M. WATSON : Je suppose que la Colombie-Anglaise est sur le même pied que le Manitoba ?

M. CARLING : Oui.

M. WATSON : Il me semble que nous ne faisons que donner une prime de $5 pour qu'un grand nombre d'immigrants venant des anciens pays, voyagent par le chemin de fer canadien du Pacifique, car c'est un fait bien connu que beaucoup d'immigrants prennent le chemin de fer canadien du Pacifique et vont à la Colombie-Anglaise, pour se rendre dans le territoire de Washington.

M. CARLING : Nous avons ce risque à courir, mais cette prime est payée aux agents du continent pour qu'ils fassent connaître le pays.

M. WATSON : Le risque que nous courons est grand, parce que le recensement fait voir que ces immigrants ne sont pas restés dans le pays, bien que nous ayons payé pour les faire venir. J'espérais toujours que le ministre de l'intérieur nous annoncerait qu'il a révolutionné tout notre mode d'immigration qui a été un véritable fiasco. Il paraît que, l'an dernier, M. Dyke est venu visiter le pays dans lequel il conseille aux gens de venir s'établir depuis des années. Il me semble qu'un homme qui ne connaît pas plus le Canada que M. Dyke, n'est pas en état de faire un bon agent d'immigration, car il ne peut pas fournir les renseignements dont les immigrants ont besoin. Nous devrions avoir là un homme connaissant bien le pays, en état de donner des explications pratiques à tous ceux qui en demandent, pour qu'ils sachent à quoi s'en tenir en venant ici. Le gouvernement du Manitoba a, dans la personne de M. McMillan, un agent comme cela, et d'après ce que j'ai appris des fonctionnaires du gouvernement et du chemin de fer canadien du Pacifique, M. McMillan fait plus à lui seul pour l'immigration, que tout autre agent du gouvernement fédéral ou du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. CARLING : Il a l'avantage de profiter de tout ce que nous avons fait.

M. WATSON : Il a aussi l'avantage de sa propre expérience comme colon dans le Manitoba, et je crois que c'est là la raison de son succès. Il nous a envoyé un très grand nombre d'immigrants de la meilleure classe. J'espère que le ministre de l'intérieur changera radicalement le mode actuel, et qu'il emploiera dans les vieux pays des hommes en état de donner des explications qui seront de nature à encourager des immigrants désirables à venir au Canada et à y demeurer. Je ne m'oppose pas à ce que l'on dépense de l'argent pour attirer l'immigration au Nord-Ouest. Il faut que ce pays soit colonisé et pour cela, il nous faut faire des sacrifices, mais

nous devons faire venir des colons comme il nous en faut et pour les choisir, il faut des agents connaissant bien le pays.

M. DALY : L'honorable député se trompe complètement, s'il suppose que M. Dyke ne connaît pas le Manitoba et le Nord-Ouest. Il les connait mieux que l'honorable député, car il les a visités avant lui et les a parcourus dans tous les sens. Sa visite de l an dernier avait pour but de compléter les connaissances qu'il possédait déjà. J'ai eu le plaisir de le rencontrer pendant ce voyage, et bien que j'aie habité le pays pendant douze ans, les renseignements qu'il m'a fournis étaient tout simplement étonnants. Il a visité toutes les parties du Manitoba, du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise et c'était pour se renseigner personnellement sur certaines parties du Nord-Ouest, qu'il n'avait pas encore vues, qu'il a fait ce nouveau voyage. Quant à M. McMillan, l'honorable ministre de l'agriculture le connaît probablement aussi bien que l'honorable député de Marquette. Je l'ai moi-même recommandé à l'honorable ministre et c'est sous ses auspices qu'il est d'abord allé en Angleterre, dans l'intérêt de l'immigration. M. McMillan est un homme capable, il a habité le Manitoba et y a fait de la culture, il est au courant de tout ce qu'il faut pour un colon, et il fait un travail profitable.

Quant à la question de l'immigration en général, j'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre de l'intérieur annoncer qu'il se propose d'agir de concert avec le gouvernement du Manitoba et celui des Territoires du Nord-Ouest. J'espère qu'il ne se bornera pas à cela et qu'il demandera aussi aux gouvernements d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes de l'aider dans ce travail. Il est assurément très important pour le pays que le Manitoba et le Nord-Ouest soient colonisés, mais vu que tous les ans des familles abandonnent les anciennes provinces pour aller s'établir dans le Nord-Ouest, il serait bon de faire quelque chose pour les remplacer.

On trouverait en Angleterre beaucoup de métayers qui seraient bien aises de venir dans Ontario et les anciennes provinces, prendre la place de ceux qui partent pour le Nord-Ouest, car comme le savent tous ceux qui ont étudié la question, le métayer d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande est très à l'aise. Il n'a pas fait beaucoup d'argent ces dernières années, mais dans presque tous les cas, il conserve le reste d'une fortune considérable, et il arrive ici avec un capital variant de £1,000 à £4,000. Cet immigrant préférerait se fixer dans un pays colonisé comme Ontario et acheter une ferme pour 45 ou 60 piastres de l'acre ; il est surprenant que dans Ontario, on n'ait pas songé à cela et j'espère que le ministre de l'intérieur se fera un devoir et un plaisir de demander la coopération du gouvernement d'Ontario sous ce rapport. Il me semble qu'il y a là pour le ministre une tâche qui lui ferait honneur ainsi qu'au gouvernement, et cela apporterait un changement considérable dans l'organisation qui existe aujourd'hui en Angleterre au sujet de l'immigration. Avec toute la déférence possible pour le ministre, je dois dire qu'il y a dans nos agences d'immigration en Angleterre un grand nombre d'employés incapables et inutiles. M. Dyke est un homme capable, mais, à en juger par les rapports, je me demande en vain ce que nos agents à Glasgow et ailleurs font pour gagner leur argent. J'espère que l'honorable ministre se fera un devoir de s'assurer s'ils gagnent leurs appointements. Je ne sache pas que nos agents à Dublin, Glasgow et autres villes connaissent le Canada comme M. Dyke ; il est possible que je ne leur rende pas justice et que leurs efforts aient été rendus inutiles par le manque d'argent. Je sais que cette même raison a beaucoup nui à M. Dyke. Je sais qu'il y a quelques années, lorsque le crédit affecté à l'immigration était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui, nos agents pouvaient faire de la publicité, annoncer dans les journaux et recourir à divers autres moyens pour lutter contre la concurrence des Etats-Unis, des autres colonies anglaises et de la République Argentine, mais d'année en année, le crédit a été diminué, le travail qu'ils avaient fait a été rendu inutile et il aurait autant valu ne pas le faire. Comme toute autre entreprise, l'immigration est une chose qui s'établit petit à petit, et lorsque l'affaire commence à fonctionner, lorsque vous avez amené les gens à croire que le Canada est un pays favorable pour y immigrer, il ne faut pas que le manque de moyens vienne faire ralentir les efforts. Dans le Manitoba, particulièrement, et le Nord-Ouest, les seuls pays au monde aujourd'hui qui offrent l'avantage d'un *homestead* gratuit, dès que le courant de l'immigration a commencé à se diriger de ce côté, ce n'était pas un crédit insignifiant de $150,000 qu'il fallait, mais un crédit trois fois plus considérable pour permettre à nos agents de mener l'œuvre à bonne fin. Si l'entreprise n'a pas rapporté ce qu'on en attendait, cela est dû en grande partie à la politique lente et indécise du gouvernement. J'ai longuement expliqué mon opinion sur cette question, il y a trois ans, et je crois avoir réussi, en cette occasion, à faire augmenter considérablement le crédit destiné à l'immigration.

Je suis désappointé de voir que cette année, le ministre des finances n'ait pas jugé à propos de demander un crédit plus élevé. J'espère que ce qui a été fait grâce au crédit augmenté de l'an dernier, qui a servi à faire venir ici les délégués, aura pour résultat, cette année, un surcroît d'immigration qui convaincra le ministre des finances que les espérances que nous fondions sur cette dépense ont été réalisées et que l'an prochain, nous aurons un crédit plus considérable affecté à l'immigration.

M. FOSTER : Je regrette d'avoir à troubler cette intéressante discussion, mais nous venons d'avoir trois longues séances de nuit, et si l'on désire encore d'autres explications sur cet article, il serait préférable de lever la séance et de reprendre le débat un autre jour.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais à savoir si la gratification s'applique aussi aux immigrants venant des Etats-Unis.

M. DEWDNEY : Non.

M. WATSON : On devrait étendre le privilège aux immigrants des Etats-Unis. Nous savons tous qu'il y a beaucoup de Canadiens aux Etats-Unis et ce sont assurément des colons plus désirables pour le Nord-Ouest que ceux qui ne sont pas habitués au pays.

Le comité lève la séance et fait rapport sur les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.15 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 29 avril 1892.

La séance s'ouvre à trois heures p. m.

PRIÈRE.

BILL CONCERNANT LA REPRÉSENTATION

Sir JOHN THOMPSON: J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 76) concernant la représentation dans la chambre des Communes. J'espère qu'il sera reçu cordialement par la chambre, si j'en juge par l'anxiété avec laquelle il était attendu. C'est avec beaucoup de plaisir que je me rends au désir d'avoir ce bill, désir que la gauche surtout a souvent manifesté. J'espère aussi qu'on ne lui adressera pas le même reproche qu'au dernier bill de remaniement que l'on a dit être venu trop tôt et trop tard—trop tôt dans ce sens qu'il n'aurait jamais dû être proposé, et trop tard, parce qu'il a été proposé à la fin de la session.

M. MILLS (Bothwell): Alors, l'honorable ministre désire avoir une longue session.

Sir JOHN THOMPSON: Je suis certain que nous aurons le plaisir d'avoir l'agréable compagnie de l'honorable député et de ses amis pendant plusieurs semaines encore, indépendamment du présent bill. Il sait avec quel regret nous nous séparons à la fin de la session, et il me fait plaisir de savoir que le jour de cette séparation est encore éloigné. Il y a encore des estimations à soumettre à la chambre, et l'agréable réception que la gauche a faite à celles qui ont déjà été soumises, les discussions charmantes qui ont lieu tous les soirs à propos de ces estimations, sont un attrait de plus pour engager le gouvernement à en soumettre d'autres. Je vois donc avec plaisir que le jour où nous devrons nous séparer est encore bien éloigné et que nous aurons tout le temps nécessaire pour étudier tous les mérites de ce bill, qui ne contient pas autre chose. Je me suis enquis de la date à laquelle le dernier bill avait été déposé, et j'ai constaté que c'était pendant la dixième ou la onzième semaine de la session, la onzième, je crois. Celui-ci est donc en avance de deux ou trois semaines sur le précédent.

M. MILLS (Bothwell): C'est un véritable progrès.

Sir JOHN THOMPSON: Oui, et j'espère que lorsque les honorables députés de la gauche, connaîtront le contenu de ce bill, ils admettront que ce n'est pas la seule amélioration. Outre le fait que je viens de mentionner, le parlement a été prorogé environ trois semaines après la présentation du bill, ce qui indiquait un empressement qui, je l'espère, ne se répètera pas cette année, afin que nous soyons plus longtemps ensemble.

M. CHOQUETTE: Nous nous y attendons tous.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne prétends pas que ce bill contente tout le monde. C'est le seul défaut que je lui connaisse. Il me semble que ceux qui sont disposés à discuter ce bill en mettant de côté toute animosité politique, seront d'opinion que les mécontents seront des gens difficiles à satisfaire; mais nous devons admettre que parmi les amis comme les adversaires, il y en a qui sont tellement attachés à leurs comtés qu'ils voient d'un très mauvais œil tout changement qui pourrait les diminuer ou les amoindrir. Mais les dispositions de la loi ordonnant la rédistribution sont impératives, et lorsque le temps de cette rédistribution est arrivé, comme aujourd'hui, nous sommes obligés de tenir compte des mouvements de la population pour réajuster la représentation dans certains comtés. Sans cette nécessité, nous ne voudrions pas toucher à ces comtés. En faisant quelques remarques préliminaires qui offriront peut-être plus d'intérêt que le bill lui-même—vu qu'il est si simple—je dirai d'abord que ce bill est proposé conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui dit qu'après chaque recensement décennal, la représentation de chaque province dans la chambre des Communes sera réajustée d'après un principe bien connu et bien défini. Nous avons cru que bien qu'il n'y eut pas une nécessité pressante de faire adopter cette loi pendant la présente session, nous serions plus dans l'esprit de la constitution en le faisant; il ne faut pas perdre de vue, non plus, que la chambre doit être préparée à un appel au peuple, par suite de l'exercice de la prérogative de dissolution; et ce serait un grand inconvénient et un obstacle au libre fonctionnement de nos institutions si, dans un nouveau parlement, certaines provinces avaient une représentation plus nombreuse que celle à laquelle elles ont droit, pendant que d'autres ne seraient pas suffisamment représentées.

Pour cette raison on a jugé nécessaire de faire adopter ce bill pendant cette session. Voici comment les tableaux du recensement établissent le chiffre de la population des provinces: Ontario, qui avait en 1881, 1,926,922 âmes, a aujourd'hui une population de 2,112,989 âmes. Québec, qui avait alors une population de 1,359,027 âmes en a aujourd'hui une de 1,488,586. La Nouvelle-Ecosse avait alors 440,572 âmes et aujourd'hui, 450,523. Le Nouveau-Brunswick avait alors 321,233 âmes et aujourd'hui il en a 321,294. L'Ile du Prince-Edouard avait 108,891 âmes, et aujourd'hui elle en a 109,088. Le Manitoba avait alors 62,260 âmes, et il en a aujourd'hui 154,442. La Colombie-Anglaise avait 49,459 âmes, et aujourd'hui elle en a 92,767. Les Territoires avaient 25,515, et maintenant 67,554.

En vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la représentation serait ainsi qu'il suit: Ontario a aujourd'hui quatre-vingt-douze députés, et il gardera le même nombre. Québec a soixante-cinq députés et le nombre restera le même. La Nouvelle-Ecosse, à raison du fait que l'augmentation de sa population n'a pas été aussi considérable que celle des autres provinces, au lieu d'avoir vingt-et-un députés en aura vingt. Le Nouveau-Brunswick, au lieu de seize députés en aura quatorze. L'Ile du Prince-Edouard, qui a maintenant six députés en aura cinq. Le Manitoba qui en a cinq aura droit à sept. La représentation des Territoires est basée sur un arrangement arbitraire que l'on n'a pas l'intention de changer. Ils ont quatre députés et on a décidé d'en laisser le chiffre tel qu'il est. Dans la Colombie-Anglaise, d'après le recensement, le remaniement lui donnerait quatre députés, mais en vertu de l'Acte d'Union elle a été annexée ayant six députés, et elle a droit de rester avec six jusqu'à ce qu'elle ait droit à une plus grande proportion.

Maintenant, il s'agit du remaniement qu'il est nécessaire de faire pour faire face à ces conditions.

Je parlerai en premier lieu, commençant par l'est, du remaniement projeté dans l'Ile du Prince-Edouard. Ainsi que je l'ai dit l'Ile a aujourd'hui six députés, et par le remaniement elle aura droit à cinq seulement. En conséquence, il sera nécessaire de changer les limites des comtés de l'Ile. Le mode de division adopté jusqu'ici a été très convenable, parce qu'il correspond aux lignes de comtés. Il y avait trois comtés dans l'Ile et ils étaient chacun représentés par deux députés. Afin de former cinq comtés, il sera nécessaire de dévier des lignes de comté, et le remaniement que je propose, et le plan que je déposerai sur le bureau de la chambre, sont, je crois, les plus équitables que l'on puisse proposer au sujet de cette province. Nous proposons qu'il y ait cinq comtés appelés Prince-ouest, Prince-est, Queen-ouest, Queen-est et le comté de King, ayant chacun un député, la division est faite d'après la description des lots dans cette île, lesquels, je crois, correspondent aux cantons ailleurs, et nul lot, d'après la division primitive de l'Ile, n'est divisé. La division d'après la population sera la suivante : le comté de Prince-ouest aura environ 21,000 âmes ; le comté de Prince-est en aura 20,723, y compris la ville de Summerside ; Queen-ouest aura 22,209 âmes, y compris la ville de Charlottetown ; Queen-est aura une population de 23,466 âmes ; et King, qui comprend Georgetown aura une population de 21,684 âmes, de sorte que par ce projet la population de l'Ile aura été égalisée autant qu'il est possible en se conformant aux lignes de township que j'ai mentionnées.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La division que l'honorable monsieur a décrite laisse-t-elle complètement de côté les lignes de comtés ? Par exemple, le comté de Prince-est comprend-il une partie du comté de Queen, ou Queen-est, comprend-il une partie du comté de Queen et le comté de King est-il laissé intact ?

Sir JOHN THOMPSON : On a laissé de côté les lignes de comté dans chaque cas. Maintenant, quant à la province du Nouveau-Brunswick, où, comme je l'ai dit, le nombre de sièges devra être diminué de deux, les changements qui seront faits sont les suivants—

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur veut-il dire quelle est la population des comtés de l'île du Prince-Edouard, d'après les limites de comté ?

Sir JOHN THOMPSON : Le comté de Prince en 1891, avait une population de 36,470 âmes ; Queen, 45,977 ; et King 26,633. Maintenant, revenant à la province du Nouveau-Brunswick, le premier changement a lieu dans la ville et le comté de Saint-Jean. La représentation de toute la province est la suivante : en dehors de la ville et du comté de Saint-Jean, il y a treize députés, la ville de Saint-Jean en a un, et il y en a deux pour la ville et le comté réunis. Le député qui représente la ville est élu par les votes des citoyens seulement et les deux députés qui représentent la ville et le comté sont élus par les citoyens et les électeurs résidant dans le comté. On propose de retrancher un député de la ville et du comté de Saint-Jean, de sorte que, à l'avenir, la représentation comprendra un député pour la ville et un député pour la ville et le comté. Puis on a l'intention de réunir les comtés de Sunbury et de Queen. Cela laissera à la province du Nouveau-Brunswick les quatorze députés auxquels elle a droit en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. La ville et le comté de Saint-Jean ont une population de 49,574 âmes ; les comtés unis de Sunbury et de Queen auront une population de 17,935 âmes. Il n'y aura pas d'autres changements dans le Nouveau-Brunswick.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle est la population de la ville et du comté séparément ?

Sir JOHN THOMPSON : La ville de Saint-Jean, telle que primitivement établie, a une population de 24,184 âmes, et la ville de Portland, je crois, contient 20,000 âmes à peu près. Le comté de Saint-Jean, y compris la ville de Portland, a une population de 25,390, âmes.

M. COLTER : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit que la ville aura droit à un représentant et le comté à un autre ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, la ville a droit à un député, et la ville et le comté aussi :

M. COLTER : Dans ce cas un électeur de la ville peut voter en faveur du représentant de la ville et en même temps en faveur de celui du comté et il vote deux fois, tandis que l'électeur du comté ne vote qu'une fois.

Sir JOHN THOMPSON : Rien n'est changé dans ce qui existe aujourd'hui. La ville a un député et la ville et le comté réunis un autre.

M. MILLS (Bothwell) : Cela permet à chaque électeur de la ville de voter deux fois, tandis que chaque électeur du comté ne vote qu'une fois.

Sir JOHN THOMPSON : Oui. En vertu de la présente loi, les honorables députés comprendront, je crois, d'après mes explications, que l'électeur de la ville vote maintenant trois fois, et celui du comté deux fois. Quant à la Nouvelle-Ecosse, le plus petit comté dans cette province, c'est le comté de Queen, qui a une population de 10,610 âmes. La population de Shelburne, qui est le comté voisin à l'ouest, est de 14,954 âmes. Le comté voisin à l'est c'est Lunenburg avec une population de 31,076 âmes. Nous proposons simplement de réunir les comtés de Shelburne et de Queen, qui formeront le le district électoral des comtés de Shelburne et de Queen avec une population de 25,000 âmes à peu près. Le chiffre de la population de ce district sera environ de 22,000 âmes et les comtés unis excèderont quelque peu ce chiffre, mais pas autant que plusieurs autres comtés dans la province. On peut dire ceci en faveur de ce mode, savoir : que les deux comtés à part le fait qui sont limitrophes, sont unis en intérêts et en plusieurs autres points de ressemblance. Je pourrais mentionner au sujet des comtés de cette province qu'ils excèderont le chiffre de la population de la manière que j'ai signalée, que Colchester excède le chiffre requis, ayant une population de 27,000 âmes, Cumberland en a 34,529, la ville de Halifax, 38,556, le comté de Halifax, 32,865. Le comté de Hants excède légèrement ce chiffre. Inverness a 25,779 âmes, King excède un peu, Lunenburg a 31,076 âmes et Yarmouth excède aussi le chiffre ayant 22,218 âmes.

M. MILLS (Bothwell) : Il doit y avoir plusieurs comtés qui sont au-dessous du chiffre requis.

Sir JOHN THOMPSON : Il y en a plusieurs. Relativement à la province de Québec, je mentionnerai d'abord quelques traits caractéristiques, lesquels paraissent exiger un examen immédiat. Il y

a dans cette province de grands centres de population qui exigent plus de représentants qu'ils n'en ont maintenant dans cette chambre. La ville de Montréal, qui a aujourd'hui trois députés, a une population de 182,695 âmes, Hochelaga en a 80,998, les deux réunis ayant une population de 263,693 âmes, avec quatre députés seulement. Dans notre opinion, il n'est que juste que la représentation de la ville de Montréal soit fixée à cinq députés, et que Hochelaga en ait deux, de sorte que Hochelaga et Montréal auront sept députés. De plus, afin d'éviter une augmentation indue de ces grands centres de population, la redistribution retranche de ces deux comtés de Montréal et de Hochelaga, des paroisses qui seront ajoutées à Jacques Cartier et à Laval.

Le comté d'Ottawa exige plus de députés à raison de sa population et de son étendue. Nous proposons de donner un autre député au comté, et en vertu de cet arrangement, le comté d'Ottawa aura deux députés avec une division électorale de 32,000 âmes chacune, les divisions de Hochelaga et de Montréal auront 35,000 âmes chacune. Il sera nécessaire, bien entendu, d'organiser ces divisions en prenant sur d'autres parties de la province, dans lesquelles la population n'est pas aussi considérable, et je mentionnerai brièvement les changements qui sont projetés, et je lirai ensuite le bill qui donnera les détails des changements. Cependant, je dirai immédiatement que, dans la province de Québec, le chiffre requis de population est d'environ 22,800 âmes, aussi près qu'on peut le déterminer. La population du comté d'Ottawa est maintenant de 64,000 âmes.

Quant à Montréal particulièrement, qui a une population de près de 200,000 âmes, il sera divisé en cinq circonscriptions. Le quartier Sainte-Marie aura 38,000 âmes; le quartier Saint-Jacques 32,000, le quartier Saint-Laurent 42,000, le quartier Saint-Antoine 44,000, et le quartier Centre est laissé intact, avec 28,000 âmes. La circonscription prise pour le comté d'Ottawa est fournie en réunissant les deux comtés de Trois-Rivières et de Saint-Maurice, et les trois autres circonscriptions sont prises des comtés du sud, c'est-à-dire, les comtés qui sont au sud du fleuve Saint-Laurent, depuis la frontière occidentale de la province de Québec jusqu'au comté de Nicolet. Ces comtés, au nombre de treize, n'ont droit par leur population qu'à neuf députés, et trois comtés étant retranchés, il leur reste dix députés, soit un de plus qu'ils n'ont droit d'avoir d'après le chiffre de population que j'ai mentionné. Napierville est destiné à disparaître et il est partagé entre Chateauguay et Laprairie; Saint-Jean et Iberville sont réunis, et Verchères est, aussi, destiné à disparaître, et il est divisé entre Chambly, Saint-Hyacinthe et Richelieu qui l'entourent. Cet arrangement donne à la région formée par les comtés au nord d'Ottawa et du fleuve Saint-Laurent, depuis Pontiac jusqu'à Champlain inclusivement, treize députés avec une population de 276,214 âmes. C'est, pour chaque comté, une moyenne de 22,000 âmes, aussi près qu'on a pu la fixer.

L'honorable député m'a demandé d'indiquer les parties de Montréal et de Hochelaga qui sont réunies aux comtés Jacques Cartier et Laval. Il y a une nouvelle circonscription apppelée le district électoral de Hochelaga-ouest, qui comprendra la ville de Sainte-Cunégonde et celle de Saint-Henri, et les paroisses du quartier Saint-Gabriel (annexé à Montréal) et la Côte Saint-Antoine. Hochelaga-est comprendra les villes de Maisonneuve et de la Côte Saint-Louis, les villages de la Côte Visitation et de Mile-End, et les paroisses du quartier Hochelaga (annexé à Montréal). Le district électoral de Jacques Cartier comprendra, à l'avenir, la ville de Lachine, les villages de Sainte-Anne de Bellevue, Sainte Geneviève, Saint-Joachim de la Pointe-Claire, Saint-Laurent, Côte des Neiges, Côte Saint-Paul, Notre-Dame de Grâce et Verdun, et les paroisses de Lachine (Sainte-Anne du bout de l'Ile) Sainte-Geneviève, Saint-Joachim de la Pointe-Claire, Saint Laurent, Saint-Raphaël de l'Ile Bizard, Côte Saint-Paul, Notre-Dame des Neiges-ouest et Outremont.

Le district électoral de Laval se composera du village de Sainte-Rose, et des paroisses de Sainte-Dorothée, Saint-François de Salles, Saint-Martin, Sainte-Rose, Saint-Vincent de Paul, Sault au Récollet, Saint-Joseph Rivière des Prairies, Saint-Léonard de Port Maurice, la Longue Pointe et la Pointe aux Trembles.

M. LAURIER: Quelle est la population du comté de Laval?

Sir JOHN THOMPSON: Près de 19,000 âmes.

Le comté d'Ottawa sera divisé ainsi: Il y aura un district électoral appelé Ottawa-sud, comprenant les cantons de Masham, Eardley, Wakefield, Hull (y compris la ville de Hull et la ville d'Aylmer). Templeton, Portland, Derry, Buckingham, Mulgrave, Lochaber, Ripon et Petite Nation; et un district électoral appelé Ottawa-nord, comprenant les cantons de Lowe, Denham, Bowman, etc., etc., comprenant tous les cantons qui forment le reste du comté d'Ottawa tel qu'il a été établi (comprenant des territoires non organisés) le 31 janvier 1861, par l'article 1 du chapitre 75 des Statuts Refondus du Bas-Canada.

M. LANGELIER: Quelle sera la population de chaque district?

Sir JOHN THOMPSON: 32,000 âmes à peu près.

M. LAURIER: L'honorable ministre n'a pas défini la manière dont les comtés de Saint-Jean et d'Iberville seront formés.

Sir JOHN THOMPSON: Ils seront réunis.

M. LAURIER: J'ai compris qu'une partie de Napierville devait être annexé à Chateauguay.

Sir JOHN THOMPSON: Le district électoral de Saint-Jean et Iberville comprendra les villes de Saint-Jean et d'Iberville, et les paroisses de Saint-Jean Evangéliste, Saint-Luc, Sainte-Marguerite de Blairfindie (L'Acadie), Saint-Alexandre, Sainte-Anne de Sabrevois, Saint-Athanase, Sainte-Brigide, Saint-George de Henriville, Saint-Grégoire le Grand, Saint-Sébastien et Saint-Valentin. Le district électoral de Chateauguay comprendra les villages de Saint-Rémi et de Napierville, et les paroisses de Saint-Martin, Saint-Urbain Premier, Très Saint-Sacrement (de Saint-Jean Chrysostôme et Sainte-Martine), Saint-Rémy, Saint-Patrice de Shillington, Saint-Edouard, Saint-Cyprien, Saint-Antoine Abbé, Sainte-Clothilde et Saint-Jean Chrysostôme.

M. BRODEUR: J'ai compris qu'une partie de Napierville devait être annexée à Chateauguay, et il me semble que certaines paroisses de Chateauguay sont annexées à Laprairie.

Sir JOHN THOMPSON: Le district électoral de Laprairie comprendra les villages de Laprairie et du Sault Saint-Louis (le village des Sauvages de Caughnawaga), et les paroisses de Laprairie, Saint-Constant Saint-Isidore, Saint-Jacques le Mineur, Saint-Philippe, Saint-Michel Archange, Saint-Joachim de Chateauguay et Sainte-Philomène.

M. LAURIER: C'est un remaniement de vengeance.

Sir JOHN THOMPSON: J'espère que l'honorable monsieur n'appliquera pas ce vilain qualificatif à ce bill. Il ne contient rien de semblable.

M. LAURIER: L'honorable monsieur nous dira-t-il ce que deviendra Verchères?

Sir JOHN THOMPSON: Si je lis la description de Chambly, Richelieu et Saint-Hyacinthe, je vois qu'ils contiendront ce qui reste de Verchères.

M. LAURIER: Que reste-t-il de Rouville?

Sir JOHN THOMPSON: Le district électoral de Rouville comprendra les villages de Saint-Césaire et de Saint-Dominique.

M. BRODEUR: C'est Bagot.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député ne reconnait pas sa propre province. Ce doit être dû à ma mauvaise prononciation. Le district électoral de Rouville comprendra les villages de Saint-Césaire, Saint-Dominique, Saint-Pie, Saint-Paul, L'Ange-Gardien, Notre-Dame de Bonsecours, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Hilaire, Belœil et Sainte-Madeleine de la Présentation, Saint-Charles et Notre-Dame.

M. MILLS (Bothwell): Y a-t-il des changements dans Pontiac?

Sir JOHN THOMPSON. Non.

Sir HECTOR LANGEVIN: Avant que l'honorable monsieur passe à Ontario, aurait-il la bonté de nous dire s'il y a d'autres changements dans la province de Québec?

Sir JOHN THOMPSON: Je crois les avoir tous mentionnés. Dans la province d'Ontario il y a bien peu de changements.

M. LAURIER: Heureuse province!

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Elle a été bien organisée auparavant.

M. LANDERKIN: Des changements sont inutiles.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois qu'il y aurait besoin de changements, plus dans la représentation des comtés dans cette chambre que dans les comtés eux-mêmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ecoutez! écoutez!

Sir JOHN THOMPSON: Mais nous avons décidé de laisser ce soin aux électeurs qui s'en acquittent admirablement bien. Nous n'avons pas l'intention de passer une loi à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell): Mais dans les autres provinces vous vous proposez de venir en aide aux électeurs.

Sir JOHN THOMPSON: Non, nous n'avons pas cette intention; mais les changements qui ont été faits dans cette province sont plus considérables pour les raisons que j'ai mentionnées, qu'il est nécessaire de donner à ces grands centres de population, Montréal, Ottawa et Hochelaga, plus de représentants dans cette chambre, et cela ne pouvait pas avoir lieu sans changer les comtés qui ont des populations dont le chiffre est moins élevé.

J'étais sur le point de mentionner le fait que les raisons qui exigent un changement dans la province d'Ontario sont celles que j'ai signalées au sujet de la population. Il y a la ville de Toronto, qui, pour la même raison que Montréal, exige une augmentation de représentants. Il est pareillement nécessaire d'ajouter un député dans Algoma et, aussi, dans le comté de Renfrew, dont la population excède le chiffre fixé pour la représentation. Le district dont je parle est Renfrew-nord. Nous proposons de donner un député au district de Nipissingue, qui comprendra une partie d'Algoma-est, et nous donnons un député de plus à Toronto. Afin de former cette représentation supplémentaire, le district de Niagara est restreint de façon à amener les circonscriptions aussi près que possible du chiffre requis pour la réprésentation. Les autres changements concernent le township de Clarence, qui est retranché du comté de Russell et ajouté à Prescott, cherchant par là à égaliser la population et à mettre Clarence dans un comté où les gens seront plus en harmonie avec le reste de la population du comté.

L'Ile de Scugog est retranchée d'Ontario-nord et ajoutée à Ontario-sud. L'île appartient, par sa proximité géographique, au comté auquel nous l'ajoutons, et la population n'est que de 600 âmes à peu près. Le village d'Elgin-nord est retranché de Bruce-nord et ajouté à Bruce-ouest, auquel il appartient géographiquement. Si je ne me trompe, le village est à une distance considérable des limites du comté où il se trouve actuellement.

M. MILLS (Bothwell): La même distance qui existait il y a dix ans.

Sir JOHN THOMPSON: Oui, et nul doute que l'honorable député ne sera pas plus satisfait maintenant qu'il ne l'a été il y a dix ans quand nous avons ajouté ce village au comté dont nous le retranchons aujourd'hui. Les comtés de Lincoln et de Welland sont réunis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Entendez-vous dire que Lincoln et Welland ne forment qu'un comté avec un seul député?

Sir JOHN THOMPSON: Non, je vais donner les détails. Le district électoral du comté de Lincoln et Niagara comprendra la ville de Niagara, la ville de Sainte-Catherine, les townships de Grantham, Clinton, Louth, Pelham et Gainsborough, et les villages de Beamsville et de Port Dalhousie. Le district électoral de Welland comprendra les townships de Bertie, Crowland, Humberstone, Stanford, Thorold, et Willoughby, les villages de Chippewa, Fort Erié, Chutes Niagara, Merritton et Port Colborne, les villes des Chutes Niagara, Thorold et Welland. Le district électoral des comtés de Haldimand et Monck, comprendra les townships d'Onéida, Rainham, Seneca, Cayuga-nord et Cayuga-sud, Canborough, Dunn, Moulton, Sherbrooke, Wainfleet, et les villages de Caledonia, Cayuga, Hagersville et Dunnville.

M. MILLS (Bothwell): Haldimand et Monck forment-ils un seul comté?

Sir JOHN THOMPSON; Pas comme ils sont maintenant, mais il y aura un comté désigné comme je l'ai mentionné. Wentworth-sud comprendra les townships de Fleet-sud, Binbrooke, Barton, Glan-

fore, Grimsby-nord et sud, Caister, Flamborough-ouest et est, la ville de Dundas, et les villages de Grimsby et de Waterdown. Le district électoral de Wentworth-nord et Brant comprendra les townships d'Ancaster, Blenheim, Brantford-est, Dunfries-sud et Beverley. Le district électoral de la division sud du comté de Norfolk comprendra les townships de Houghton, Walsangham, Charlotteville, Woodhouse et Walpole, la ville de Simcoe et les villages de Port Dover et de Port Rowan. Je crois que j'ai mentionné tous les changements opérés par le bill dans la province d'Ontario. On observera que la réorganisation qui aura lieu est restreinte aux environs de Toronto et aux districts du lac Ontario, et on s'est efforcé de modifier aussi peu que possible la réprésentation telle qu'elle existe aujourd'hui, ainsi que les limites géographiques.

M. MILLS (Bothwell : Je demanderai au ministre si la population du district de Niagara n'est pas plus considérable que celle à l'est de Kingston ?

Sir JOHN THOMPSON ; Je ne peux pas faire le calcul dans le moment.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai compris que l'intention était d'égaliser les circonscriptions et de les amener aussi près que possible du chiffre de comparaison ; mais les districts à l'est de Kingston ne sont-ils pas plus peuplés que ceux qui sont à l'ouest de Kingston ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne pourrions pas égaliser dans tout le Canada sans faire un changement plus radical. Nous croyons que tous ces changements sont nécessaires pour augmenter la représentation là où l'état de choses l'exigeait, et ils peuvent être justifiés par le chiffre de la population.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voulez-vous nous donner le chiffre de la population de Haldimand et Monck, et de Wentworth-nord et Brant.

Sir JOHN THOMPSON : J'allais faire connaître le chiffre de la population de ces comtés. Je crois que la population dans Ontario est de 22,000 ou 23,000 âmes ; Wentworth-nord, a 14,591 ; Brant-nord, 16,993 ; Wentworth-sud, 16,770 ; Lincoln, 21,806 ; Welland, 25,131 ; Monck, 15,315 ; Haldimand, 16,318 ; Norfolk-sud, 17,780. Par l'arrangement projeté Haldimand et Monk auront une population de 21,474 âmes ; Norfolk-sud, 22,702 ; Wentworth-nord et Brant, 21,629 ; Wentworth-sud, 25,725 ; Lincoln et Niagara, 25,230, et Welland, 26,944. Le chiffre de la population dans ces comtés sera plus égal et plus près du chiffre de la population de la province. Maintenant nous parlerons de la province du Manitoba.

M. CHARLTON ; Avant de laisser la province d'Ontario, je demanderai à l'honorable ministre si l'île Manitouline se trouve dans le district d'Algoma ?

Sir JOHN THOMPSON : Elle reste dans la division ouest où elle se trouve aujourd'hui avec les autres îles. La chambre a dû observer la proportion de l'augmentation de la population dans la province du Manitoba, cette population ayant augmenté de 62,260 qu'elle était à 154,442, exigeant que sa représentation dans cette chambre soit élevée de cinq à sept. J'attirerai l'attention de la chambre sur le mode suivi pour déterminer cette représentation supplémentaire. On a fait un changement en appelant Selkirk le présent comté de Lisgar. La raison en est qu'il y a dans ce comté les villes de Selkirk-est et de Selkirk-ouest, et que les anciens colons de lord Selkirk y résident. Pour ces raisons, nous avons cru que Selkirk était un nom plus convenable que Lisgar. Provencher reste ce qu'il était. L'ancien Selkirk est divisé en deux circonscriptions. La raison de cette division dans la population, c'est que Lisgar était bien colonisé avec une population nombreuse. On s'attend que, dans quatre ans, Brandon sera développé et qu'il aura plus que le chiffre de la présente population de Lisgar, et que les deux seront presque égaux. Nous avons divisé Marquette en deux comtés, Macdonald et Marquette. Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que, en choisissant un nom pour le nouveau comté, nous lui avons donné celui de l'homme d'Etat qui a été le chef de la chambre pendant si longtemps, et qui a consacré une si grande partie de sa vie au développement et au progrès de ce pays, et particulièrement dans les questions concernant les territoires d'où Manitoba a été formé.

Pour cette raison on a cru convenable de donner le nom Macdonald à l'un des nouveaux comtés. La différence dans la population entre Macdonald et Marquette peut être expliquée par le fait que la région de Dauphin se trouve dans Marquette, et que le territoire dans Marquette devra se développer en quelques années, selon les probabilités, au point de devenir égal à Macdonald, s'il ne le surpasse pas. Le territoire non organisé dans Provencher, se développera pareillement, il est probable, en population. Si la chambre le désire je peux lire la description des limites, mais je suppose que cela ne pourrait que fatiguer les députés.

Je vais mentionner la population des comtés tels qu'ils seront. La ville de Winnipeg a une population de 25,639 ; Lisgar a 29,287, ce sera Selkirk-est ; Brandon a 22,403 ; Marquette, 12,509 ; Macdonald, 22,104 ; Selkirk-ouest, 23,560 ; Provencher, 22,104. J'ai dit à la chambre que nous n'avions pas l'intention, dans le moment, de faire des changements dans la représentation des territoires. Nous n'avons pas à changer le nombre des représentants de la Colombie-Anglaise, mais un changement semble nécessaire, vu la distribution étrange de la propriété, sans parler de l'étendue territoriale.

M. WATSON : Avant d'abandonner Manitoba, l'honorable ministre, voudra-t-il nous donner les divisions nord et sud, est et ouest de Marquette et Macdonald ?

Sir JOHN THOMPSON : Marquette comprendra les municipalités rurales de Odanah, Clan William, Harrison, Saskatchewan, Blanchard Strathclair, Shoal Lake, Oak River, Miniota, Archie, Birtle, Ellice, Russell, Silver Creek, Rossburn, Shell River, Boulton, Minédosa Birtle, Rapid City : aussi tout le territoire organisé entre la frontière ouest de la province du Manitoba et la limite est du rang 17, à l'ouest du premier méridien ouest, au nord du township 18, dans les rangs 17 et 22 inclusivement, du méridien ouest, et aussi au nord du township 28, dans les rangs depuis 23 à 29 inclusivement, du méridien ouest pour la frontière nord de la province du Manitoba.

Le district électoral de Macdonald comprendra les municipalités rurales de Cypress-sud, Norfolk-sud, Norfolk-nord, Cypress-nord, Langford, Rosedale, Lansdowne, Westbourne, Portage La Prairie, et

les villes de Portage La Prairie, de Gladstone, de Neepawa et le village de Carburry, avec le territoire non organisé borné comme suit : à l'ouest, par la limite est du rang 17, principal méridien ouest, à l'est par une ligne tirée au millieu du lac Manitoba, au sud par la frontière nord du township 20, et la même ligne est mentionnée plus haut jusqu'à la même ligne tirée au millieu du lac Manitoba, et au nord par la frontière nord de la province du Manitoba.

J'allais dire que dans la province de la Colombie-Anglaise les seuls changements sont ceux rendus nécessaires par le mouvement de la population. On comprendra la chose lorsque je mentionnerai le chiffre de la population et qu'on le comparera aux divisions territoriales actuelles. Il y a trois districts électoraux en dehors de l'île de Vancouver : Ce sont, aujourd'hui, New-Westminster, Caribou et Yale. Nous voulons que le nouveau district électoral de Westminster se compose du district de Westminster et du district de Coast, tel que défini dans l'avis public émis par le bureau des terres et des travaux dans la dite colonie, le 15 décembre 1869, pour être conforme à l'article 39e de l'ordonnance relative aux mines, de 1869, et pour donner deux représentants à ce district de New-Westminster. Nous voulons réunir les districts électoraux de Yale et Caribou et que le nouveau district se compose des districts de Caribou, Lillooet, Yale et Kootenay, ainsi que spécifié dans le même avis public. Ce nouveau district aura, naturellement, un représentant. Le nouveau district de Yale et Caribou aura une population d'environ 20,500 ; New-Westminster, 42,226, avec deux représentants ; le district de Vancouver aura une population de 18,229 ; et Victoria, avec deux représentants, 18,538, comme aujourd'hui.

M. DAVIES, I.P.-E.) : L'honorable ministre conserve-t-il les doubles comtés de Pictou, d'Halifax et Ottawa ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, et du Cap-Breton. En parlant des changements dans Ontario, j'allais dire que je n'avais pas parlé du changement dans la ville d'Ottawa, parce que c'est un changement bien peu important. Il a été fait simplement à cause du changement municipal qui a fait entrer Stewarton dans la ville, ce qui est arrivé après la dernière redistribution. Pour les fins municipales et, je crois, aussi pour les fins provinciales, Stewarton fut compris dans la ville d'Ottawa.

M. MILLS (Bothwell) : On veut diviser Hamilton et Halifax ?

Sir JOHN THOMPSON : Si telle était notre intention, je l'aurais dit depuis longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre n'a pas dit ce qu'il allait faire de Toronto.

Sir JOHN THOMPSON : Toronto-ouest aura deux représentants, et les deux autres divisions ne seront pas changées.

M. DAVIES (I.P.E.) : Combien y a-t-il de districts dans le pays qui auront une double représentation ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne saurais le dire de suite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toronto-ouest sera-t-il divisé en deux districts ou aura-t-il deux représentants ?

Sir JOHN THOMPSON : Le district de Toronto-ouest, tel qu'il est maintenant, aura deux représentants.

M. LAURIER : Il est impossible, dans le moment, de discuter toute la mesure qui vient d'être présentée, car ce qu'elle a de bon ou de mauvais consiste dans les détails de la distribution qui a été faite, et l'on ne saurait dire, au premier coup d'œil, si cette distribution est juste ou non. Je puis dire, cependant, en ce qui concerne la province de Québec, autant que je puis juger du premier coup d'œil, que la distribution me semble des plus arbitraires. Je regrette que ceux de la province de Québec à qui a été confié le soin de préparer cette mesure n'aient pas jugé à propos de suivre le principe adopté relativement à la province du Nouveau-Brunswick ; c'est-à-dire, faire les changements d'après les divisions actuelles. Dans le Nouveau-Brunswick, deux comtés sont réunis, et, a mon avis, s'il faut faire des changements, c'est là le mode le moins condamnable. Ainsi dans la province de Québec, la ville de Trois-Rivières et le comté de St-Maurice sont réunis ; et, à première vue, sans étudier les détails du bill, je ne vois pas d'objection sérieuse à cela. Le comté d'Ottawa, qui couvre une grande étendue de terrain et comprend une population de plus de 60,000, est divisé en deux comtés, et si la division est faite sur une juste base, ce que je ne puis dire dans le moment, je ne vois pas de sérieuses objections à ce principe.

Mais si nous prenons les comtés sud du St-Laurent, dans la province de Québec, où se trouve, depuis 20 ans ou plus, la force du parti libéral, nous voyons un remaniement tel qu'il nous sera impossible de reconnaître les comtés actuels. On n'a tenu aucun compte des limites actuelles ; des paroisses unies depuis nombre d'années sont maintenant divisées et jetées dans cinq ou six comtés différents. Le comté de Verchères, représenté, durant plus de 15 ans, je crois, dans le vieux parlement du Canada, par sir George Etienne Cartier, disparait aujourd'hui et est distribué dans trois comtés, Richelieu, St-Hyacinthe et Chambly. Puis le comté de Chambly reçoit une partie du comté de Rouville, et ce dernier, une partie du comté de St-Hyacinthe, si je me rappelle bien, et aussi une partie de Bagot. Comment peut-on expliquer ou justifier cela ? Pour ce qui est de la ville de Montréal et du comté d'Hochelaga, je ne puis parler avec certitude, car les limites ont été données d'une manière très imparfaite, cependant j'en sais assez pour féliciter le ministre des travaux publics, qui, d'un comté déjà bon, qu'il représente, le comté de Laval, a fait un comté meilleur encore.

M. OUIMET : Le chef de la gauche a terminé son discours en faisant remarquer que le ministre des travaux publics avait, avant la redistribution, un lit moëlleux dans le comté de Laval. J'avoue que je l'avais, mais je l'ai gagné après de rudes combats ; je l'ai conservé et personne ne peut m'en blâmer. Si je n'avais écouté que la voix de l'égoïsme, si j'avais prêté l'oreille aux appels que m'ont faits mes amis de ce comté, qui ont si fidèlement combattu pour moi et pour le parti, on n'aurait pas touché au vieux comté de Laval, et il existait d'excellentes raisons géographiques pour cela. Le chef de la gauche a dit que le nom historique de Verchères aurait dû préserver ce comté de toute atteinte ; je lui rappellerai que mon comté porte un

nom au moins égal à Verchères et que, de plus, en s'en tenant à la géographie, Laval était destiné à rester intact vu qu'il forme une île. Si j'ai détaché quelques paroisses d'Hochelaga, afin de diminuer la population déjà trop considérable de cette circonscription, il me semble qu'on devrait m'en donner crédit.

Je dirai de plus à l'honorable chef de la gauche que les paroisses qui sont maintenant annexées à mon comté ont donné aux dernières élections un fort vote libéral et il n'aurait peut-être pas été déraisonnable à un vétéran comme moi, qui ai combattu dix-neuf ans pour conserver mon siège en parlement, de s'attendre à ne pas être dérangé. J'ai néanmoins ajouté ces paroisses à mon comté et cela, non pour des motifs dictés par l'égoïsme, mais exactement pour ne pas prêter flanc aux attaques quele chef de l'opposition vient de faire contre moi.

Maintenant que j'ai expliqué ce qui me concerne personnellement, je vais essayer de démontrer comment j'ai pu considérer comme parfaitement équitables les changements que j'ai contribué à faire opérer dans la province de Québec. Je dois d'abord dire que, pour les fins de redistribution, nous avons partagé la province en trois vastes groupes. Le premier qui se compose des comtés communément appelés les "comtés de Québec" en contient vingt, s'étendant de Champlain et Portneuf inclusivement, jusqu'à Chicoutimi et Saguenay, au nord du fleuve, et de Gaspé à Nicolet, au sud. Ces vingt comtés ont une population de 443,900, soit 22,195 chacun. Comme on le voit, si la moyenne de la population dans chacun des vingt comtés n'atteint pas le chiffre voulu par la loi, c'est-à-dire 22,800, elle en approche beaucoup ; et nous avons cru juste, pour éviter les plaintes et les mécontentements, de ne pas toucher à ces comtés, bien que ce fût là un grand sacrifice de la part de nos amis du district de Québec. Je crois que l'on devrait nous en tenir compte.

Les comtés des Cantons de l'Est sont au nombre de dix, renfermant une population de 225,216, soit une moyenne de 22,540. Il y avait là des inégalités de représentation auxquelles il fallait remédier ; mais nous avons cru qu'il serait plus satisfaisant pour le public, et aussi pour la gauche, qu'il n'y eut pas de changements, d'autant plus que la moyenne se trouve approcher le plus possible le chiffre légal.

Nous arrivons maintenant à ce que j'appelle le district ou région politique de Montréal, qui se fractionne en trois forts groupes dont le premier se compose des treize comtés situés au nord de l'Outaouais et du Saint-Laurent, de Pontiac à Champlain, ayant des intérêts identiques et une situation géographique à peu près semblable. Ces treize comtés ont une population collective de 276,214, soit une moyenne de 21,297. Nous nous sommes cru obligés de donner un représentant de plus au comté d'Ottawa, ce qui aurait dû nous mériter la reconnaissance du chef de la gauche qui n'ignore pas que ce comté est libéral. S'il étudie les rapport des dernières élections, il constatera que dans chacune des nouvelles circonscriptions, le candidat libéral a eu la majorité. Il se trouve donc que, bien que n'ayant pas agi au point de vue politique, nous avons bel et bien donné à la gauche un député de plus.

M. MILLS (Bothwell) : Ceci a échappé à votre attention.

M. OUIMET.

M. OUIMET : Pas du tout. Nous nous en occuperons à la prochaine élection.

D'un autre côté, Saint-Maurice et Trois-Rivières n'ont pas la moyenne de population voulue, et bien que tous deux soient représentés par des hommes de grande valeur et très éminents et qu'ils appartiennent au parti conservateur, nous avons cru que nous ne pouvions pas, tout pénible que fut la chose, nous empêcher de fusionner ces deux comtés.

M. BRODEUR : Quel nom aura le nouveau comté ?

M. OUIMET : Il sera connu sous le nom de "Trois-Rivières et Saint-Maurice." Leurs délimitations restent intactes.

L'autre groupe, que j'appelerai le "groupe du centre," s'étend de l'Outaouais au Saint-Laurent et se compose de Soulanges, Vaudreuil, Jacques-Cartier, Hochelaga, Laval, Montréal-ouest, Montréal-centre et Montréal-est. La population de ces huit comtés est de 307,312, donnant une moyenne de 38,416. D'après la moyenne fixée par la loi, ce groupe a droit à treize représentants ; mais afin de ne pas être trop cruel pour les autres groupes, nous ne lui en donnons que onze et le partage est fait aussi rationnellement que les circonstances nous le permettent. Laval et Jacques Cartier sont ce que nous pouvons appeler des comtés ruraux. Hochelaga fut originairement composé d'une population, partie rurale et partie urbaine. Nous avons cru qu'il serait juste de partager entre Laval et Jacques Cartier la population rurale d'Hochelaga et de fractionner en deux la population urbaine de ce même Hochelaga.

M. BRODEUR : Vous ne fusionnez pas Soulanges et Vaudreuil ?

M. OUIMET : Non, et voici pour quelles raisons. Ces deux comtés appartiennent au "groupe du centre" et si quelqu'un a à se plaindre d'une représentation insuffisante, c'est la population qui compose ce groupe et non celle des autres comtés qui ont plus que leur part. Une autre bonne raison, selon moi, c'est que dans l'avenir l'augmentation de population se fera surtout sentir dans le "groupe du centre" et il est plus que probable que dans dix ans, quand une nouvelle rédistribution aura lieu, ce groupe aura droit à une représentation additionnelle et il la tirera de lui-même. Alors il sera temps de fusionner Vaudreuil et Soulanges.

Le groupe du sud, au sud du Saint-Laurent, renferme treize comtés ayant une population collective de 224,900, ce qui ne leur donne droit qu'à neuf députés. Ils en ont actuellement treize, et nous avons cru qu'il n'était que juste d'enlever à ce groupe, qu'il soit libéral ou non, les trois sièges sur les quatre de trop qu'il possédait, et c'est ce que nous avons fait—néanmoins, nous n'avons pas agi avec l'intention de causer du tort à nos adversaires politiques. Nous nous sommes appliqués à toucher le moins possible aux délimitations géographiques et à tenir compte du chiffre de la population. Nous avons d'abord fait ce que le chef de la gauche nous conseille en chaque cas. C'est-à-dire que nous avons réunis deux comtés limitrophes : Saint-Jean et Iberville.

M. BRODEUR : Ils sont séparés par une rivière.

M. OUIMET : Mon comté était séparé par deux rivières. Ça fera une rivière de plus à traverser pour

l'honorable député. Il nous fallait ensuite retrancher un comté des trois comtés voisins: Châteauguay, Napierreville et Laprairie. Ce dernier n'avait pas la population requise et pour la lui donner, nous avons ajouté une partie de Châteauguay, non pour des raisons politiques, car je crois que Sainte-Philomène et Châteauguay ont donné des majorités libérales aux dernières élections.

M. BBODEUR: Pourquoi n'avez-vous pas annexé Sainte-Martine ?

M. OUIMET: Nous aurions bien pu annexer Sainte-Martine à Laprairie et grossir la majorité conservatrice, mais nous nous y sommes refusés, pensant qu'il y aurait là une injustice apparente et nous ne voulons pas être accusés de ne faire cette rédistribution que dans un but purement politique et avec l'intention d'en retirer des bénéfices directs. Je regrette, à cause de mon honorable ami de Napierreville, la disparition de ce comté, mais, tout comme dans le cas de Saint-Jean et d'Iberville, nous ne pouvions faire autrement, car il fallait partager Napierreville en deux et il était impossible de l'annexer au comté voisin.

J'arrive maintenant à ce qui paraît être un point sensible et je regrette sincèrement pour notre vieil ami de Verchères, que nous ayons dû agir de la sorte pour diviser cette région aussi équitablement que possible, mais j'espère que cela ne le fera pas disparaître de la scène parlementaire où pendant de si longues années il a si bien servi son pays. C'est Chambly qui était le plus faible en population, et pour ne pas gâter son apparence géographique, nous avons pris à Verchères les paroisses de Varennes et Sainte-Julie et en suivant cette direction nous avons dû traverser la rivière et prendre deux ou trois paroisses dans Rouville. Mon honorable ami (M. Laurier) n'en sera pas trop mécontent, car ces paroisses n'ont pas été excessivement favorable à son parti aux dernières élections et ce changement ne pourra, à tout évènement, que améliorer sa propre situation. *Le malheur de l'un fait le bonheur de l'autre.* Cet axiome trouve son application à tout moment dans la vie. Ce qui restait de Verchères a été annexé à Richelieu. Ce comté a, jusqu'à la dernière élection, appartenu au parti conservateur et je ne sais pas si le changement actuel en fera un comté libéral ou non. S'il arrivait maintenant que le nom de Richelieu fût un nom moins cher au cœur de mon honorable ami (M. Laurier) que celui de Verchères, il serait très facile de faire le changement et d'appeler les deux comtés Verchères au lieu de Richelieu.

M. LAURIER: Que fait un nom à la chose ?

M. OUIMET: Ce sont les électeurs et non pas le nom que désire l'honorable député. Si nous avions laissé à Richelieu tout ce qui restait de Verchères, c'eût été trop et nous avons cru qu'il serait très utile de tempérer le rouge trop vif de Saint-Hyacinthe en y ajoutant Saint-Marc et Saint-Antoine. Quant au comté de Rouville, je crois n'avoir pas besoin de justifier les riches cadeaux que nous avons faits à notre ami, le représentant actuel (M. Brodeur). Nous avons ajouté à Bagot la paroisse qui l'avoisinait et lui appartenait de fait et mon ami, le député de Bagot était si scrupuleux qu'il craignait d'être accusé de s'être débarrassé, d'un trop grand nombre d'adversaires par le déplacement de Saint-Pie et Saint-Dominique ; c'est pourquoi il a pris des paroisses libérales dans Drummond et Arthabaska. Ce comté avait, d'ailleurs, un excédent de population. Il espère métamorphoser ces paroisses libérales en bonnes et saines paroisses conservatrices. Je veux parler de Saint-Guillaume et de Saint-Bonaventure.

Après ces explications, j'espère que le chef de la gauche cessera de voir de l'arbitraire dans les changements que nous avons faits. Je crois que nos amis ont plus raison de se plaindre que nos adversaires, et si j'avais agi à ma guise, si nous n'avions pas cherché à éviter toute occasion de reproche d'injustice, au lieu de changements, et l'honorable député de Verchères en comprendra la raison—j'aurais préféré que mon comté resta intact comme il l'aurait souhaité pour le sien. Mais l'inégalité de représentation était si frappante qu'il nous fallait rendre justice à la ville et aux faubourgs de Montréal et au comté d'Ottawa. Il fallait résoudre le problème de quelque façon. Quelqu'un doit souffrir et j'espère que nos amis ne se plaindront pas si nos adversaires gagnent un comté dans Ottawa et un dans Saint-Maurice, ce qui fait, en réalité, deux sur quatre.

Je pense que, tout considéré, la présente rédistribution est équitable pour tous et que nos adversaires, dans la province de Québec, ne pourront pas nous accuser de *gerrymandering*.

M. BERNARD : Je crois que le meilleur temps pour discuter cette question sera lors de la deuxième lecture. Relativement à la rédistribution dans la Colombie-Anglaise, je ne crois pas que ce soit la meilleure que l'on pût faire, et je ne crois pas non plus que cela puisse satisfaire le peuple de la terre ferme. Avant que ce bill ne subisse sa deuxième lecture, j'espère que le gouvernement jugera convenable de diviser la terre ferme en 3 comtés, avec chacun un représentant, cc qui est chose très possible et serait certainement une division juste et raisonnable. Je réserverai de plus amples observations pour la deuxième lecture.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention de discuter les détails de cette mesure présentée par l'honorable ministre. Ainsi que l'a dit l'honorable préopinant, je crois que le meilleur temps pour expliquer la nature injuste de cette mesure sera lors de la deuxième lecture, et lorsque nous aurons devant nous la mesure imprimée et que nous serons en position d'établir une comparaison entre le mérite même du bill et la population réelle des divers districts. Je dirai ceci, d'abord. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord renferme une disposition touchant la distribution de la représentation, selon la population, dans les provinces, mais rien ne dit que la population devra être égale dans les divers districts, que la règle de trois devra être appliquée dans la division des districts électoraux de chaque province. Les objections à cette mesure ont été bien définies un jour par M. Burke, et nous aurons peut-être l'occasion de signaler ces raisons, qui, jusqu'à un certain point, furent émises par l'ancien premier ministre, en 1871. Cependant je n'entrerai pas, pour le moment, dans la discussion de cette question.

En 1882, lorsque la question de la rédistribution des sièges électoraux fut soumise au parlement, on nous a dit avoir respecté le principe sacré de la représentation basée sur la population. Je vais diriger l'attention de la chambre sur un point de cette mesure que l'honorable ministre nous a soumise, en ce qui concerne la province d'Ontario. Il suffit d'étudier le recensement pour voir qu'une

partie de la province d'Ontario, à l'ouest de Toronto, n'est pas suffisamment représentée dans le moment, et que la partie à l'est, entre les rivières Ottawa et Saint-Laurent et la partie est du lac Ontario, est trop représentée ; cependant, l'honorable ministre et ses collègues ont enlevés deux députés à la partie déjà trop peu représentée en laissant telle qu'elle est l'autre section qui est, et a été depuis longtemps, trop représentée, ayant dans cette chambre un plus grand nombre de députés que ne le permet sa population. Cela est parfaitement évident pour tout membre de cette chambre et le sera aussi pour tout citoyen de la province d'Ontario.

L'honorable ministre n'a fait qu'un changement dans l'ouest de la province. Il y a quelques années la ville de London a étendu ses limites. Il y a à peine 10 ans, je crois, que la partie appelée London-est, d'une population de 6,000 âmes fut mise dans les limites de la ville, et il y a deux ans, il en fut de même de London-sud. Or, le ministre ne fait entrer ni l'une ni l'autre de ces sections dans la ville, mais il prend du comté auquel appartiennent aujourd'hui ces deux sections de la ville, une autre division municipale, le village de London-ouest, et l'ajoute à la ville de London. Pourquoi n'ajoute-t-il pas une partie de la ville même? Pourquoi va-t-il chercher une partie de la division de Middlesex-est pour l'ajouter à London? La raison en est parfaitement claire. London-sud donne une majorité de 100 contre l'administration. London-est, aussi, je crois, donne une majorité contre le gouvernement ; tandis que le village de London-ouest a donné une majorité considérable au candidat ministériel, à la dernière élection, et ainsi, pour rendre plus fort un partisan de l'administration on veut ajouter London-ouest à la ville, en laissant deux quartiers de la ville dans leurs divisions actuelles de Middlesex-est et Middlesex-sud. Tout le monde comprendra la nature de cette division.

Je désire aussi attirer l'attention de la chambre et du pays sur le fait qu'à ce moment le gouvernement possède en cette chambre les deux tiers, je crois, de la représentation de la province d'Ontario. Tout en reconnaissant le succès remporté par le gouvernement aux élections partielles, une majorité des électeurs de la province d'Ontario s'est prononcé contre les représentants qui siègent actuellement dans le parlement. Une majorité de plusieurs milliers d'électeurs s'est prononcé contre l'administration, et cependant, grâce à cette distribution, les honorables messieurs de la droite ont les deux tiers des représentants de cette province. Je puise ce renseignement dans un état préparé par M. Johnson, lequel état est inexact en ce qu'il dit contre nous.

M. BOWELL : Cet état n'a-t-il pas été préparé avant les élections partielles ?

M. MILLS (Bothwell) : J'ai donné crédit au gouvernement pour les élections partielles, et il ne saurait faire disparaître cette majorité de 7,000 électeurs contre lui, soit $\frac{1}{3}$, comme le sait l'honorable député, de sorte que $\frac{2}{3}$ des représentants ont été élus par la minorité des électeurs. Le gouvernement se propose-t-il de remédier à cette injustice ? Que fait-il pour donner à la minorité dans cette chambre et à la majorité des électeurs une juste représentation dans le parlement ? Rien. Il veut se substituer davantage au peuple dans le parlement. Il entreprend d'enlever à un district déjà trop peu représenté, deux de ses députés, tout en laissant aux districts de la province déjà trop représentés, le nombre de députés qu'ils ont aujourd'hui. Les honorables députés de la droite peuvent croire que cela est parfaitement juste, ils peuvent croire que les principes de moral ne s'appliquent pas aux affaires publiques ; mais je ne partage pas cette opinion et je crois que le peuple ne la partagera pas non plus, et le devoir des honorables députés de ce côté-ci de la chambre est d'attirer l'attention du parlement et du pays en général sur la nature de ce projet que nous soumet l'honorable ministre.

Prenons le cas du comté de Middlesex. Ce comté vous donne quatre représentants dans cette chambre, dont, 1 libéral et 3 conservateurs. Quel est le vote dans ce comté ? Il y a une majorité réformiste de plus de 500 dans le comté de Middlesex. Dans le district de Niagara, quoi que le vote, tel qu'il était la dernière fois, ait donné une majorité en faveur de l'opposition, l'honorable ministre propose de donner à l'opposition un député, c'est-à-dire de donner à la majorité un député et d'en donner trois à la minorité. Voilà ce que fait l'honorable ministre dans le présent bill.

Ces honorables ministres croient-ils pouvoir défendre une injustice de ce genre, croient-il que le peuple canadien va tolérer une semblable injustice ? Je me rappelle, M. l'Orateur, qu'en 1882, alors que les limites de mon collège électoral ont été remaniées, et que d'après les suffrages enrégistrés précèdemment, j'ai été mis dans une minorité de 300 voix, j'en ai appelé à l'esprit de justice de mes commettants, et je dois dire à l'honneur de mes commettants conservateurs qu'un grand nombre d'entre eux m'ont appuyé et ont continué de m'appuyer depuis lors, parce qu'ils n'ont pas voulu tolérer une aussi mauvaise action, une manière aussi lâche de combattre des adversaires politiques.

Les honorables ministres ne peuvent rien faire de plus propre à les discréditer que de chercher à s'assurer la possession du pouvoir en changeant les limites des collèges électoraux de manière à permettre à une minorité des électeurs de ce pays d'envoyer au parlement une majorité des représentants. Je dis que c'est un outrage qui ne devrait pas être toléré, un principe aussi étranger que possible à tout homme animé de sentiments vraiment britanniques. Je comprends qu'une pareille politique puisse être tolérée dans un pays comme le Mexique ou le Pérou, où le peuple ne tient pas comptes des principes de justice en ce qui concerne les questions publiques et la vie publique ; mais je dis que c'est une ligne de conduite immorale et lâche de la part de n'importe quel parti ; et lorsque les honorables ministres proposent d'enlever à une région qui n'est pas suffisamment représentée deux de ses députés pour les donner à une autre région considérée comme conservatrice, laissant telles qu'elles sont des régions qui sont trop représentées parce qu'elles sont conservatrices, ils recourent à un moyen que le peuple n'approuvera pas et j'espère que les honorables membres de la droite ont assez de loyauté pour refuser d'appuyer une pareille ligne de conduite et qu'ils aideront aux membres de la gauche à remplacer par une mesure équitable la mesure injuste qui a été déposée et expliquée par le ministre de la justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suggérerai au chef de la chambre que lorsqu'il déposera cette mesure une deuxième fois il serait commode qu'elle

fût accompagnée d'une annexe contenant la population des nouveaux collèges électoraux proposés. Il peut facilement faire la chose avec les informations qu'il a par-devers lui, et cela épargnerait beaucoup de difficultés.

M. MILLS (Bothwell): Je demanderai à l'honorable ministre si on a l'intention de faire dresser des cartes pour être distribuées aux députés.

Sir JOHN THOMPSON: Cela ne peut se faire sans entraîner un retard considérable. Il faudrait beaucoup de temps pour tracer les plans.

M. LAURIER: Je ferai remarquer à l'honorable ministre que l'on ne trouve pas de carte de Québec parmi celles qui ont été déposés.

Sir JOHN THOMPSON: Il y en a une de préparée.

M. BOWELL: Ces cartes ne représentent que les anciens collèges électoraux et non pas ceux que l'on propose d'établir.

M. MILLS (Bothwell): Mais si la chambre avait de petits exemplaires de ces cartes, nous pourrions facilement marquer nous-mêmes les changements proposés. Ce serait très commode.

M. BOWELL: Pour ce qui regarde Ontario les changements sont si petits que les cartes peuvent être facilement déposées, tel que suggérés par le député d'Oxford-sud.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

HAVRE DES TROIS-RIVIÈRES.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité général pour étudier la résolution (28 avril) ayant pour objet d'autoriser les commissaires du havre des Trois-Rivières à faire un emprunt pour acheter des quais ou lots de grève.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre ferait mieux d'expliquer auparavant ce que l'on va faire de ces $218,000, et jusqu'à quel point nous serons responsables de ce montant.

M. FOSTER: En 1882 le parlement autorisa les commissaires du havre des Trois-Rivières à émettre pour $300,000 d'obligations portant 6 pour 100 d'intérêt. De 1882 à 1885, ils avaient émis pour $63,600 d'obligations, et en 1885 le gouverneur en conseil fut autorisé à avancer ces $63,600 représentées par les obligations déjà émises, ainsi que la somme de $18,400 qu'il fallait pour compléter les travaux qui avaient été entrepris à cette époque, soit un total de $82,000. Le pouvoir d'émettre le reste des obligations fut enlevé aux commissaires du havre, et ces $82,000 d'obligations portant 4 pour 100 d'intérêt, avec un fonds d'amortissement d'un demi pour cent, furent données au gouvernement. Il est maintenant proposé d'autoriser les commissaires à émettre des obligations pour la différence entre les $82,000 avancées par le gouvernement, et représentées par les obligations que détient le gouvernement, et les $300,000 d'obligations dont l'émission avait été autorisée en premier lieu, c'est-à-dire de leur donner le pouvoir d'émettre pour $218,000 d'obligations portant 6 pour 100 ou 5 pour 100 d'intérêt, et 1 pour 100 pour le fonds d'amortissement, et de donner à ces $218,000 d'obligations la priorité sur les $82,000 d'obligations que le gouvernement détient à 4 pour 100.

Je puis dire que depuis plusieurs années, il n'a pas été payé d'intérêt. Les travaux ont été improductifs, ils n'ont pas été complétés, aucun intérêt n'a été payé, et avant que des obligations soient émises en vertu du présent acte, les arrérages d'intérêts jusqu'à la date de la sanction de l'acte devront être payés au gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les commissaires vont-ils négocier eux-mêmes cet emprunt, ou le gouvernement va-t-il avancer les fonds?

M. FOSTER: Les commissaires émettront ces obligations et le gouvernement n'aura aucune responsabilité.

M. LAURIER: Je n'ai pas d'objection à la motion de l'honorable ministre, mais avant que la résolution subisse une nouvelle phase je suppose qu'il sera prêt à déposer la correspondance qui a été échangée.

M. FOSTER: Tous les papiers seront déposés.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je comprends bien, le ministre propose de donner à ces obligations la priorité sur ce qui est présentement dû au gouvernement?

M. FOSTER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble qu'avant de faire cela nous devrions avoir des explications plus satisfaisantes que celles qui nous ont été données. Le fait de donner à $218,000 la priorité sur $80,000 peut équivaloir, comme cela arrive très souvent, à la radiation absolue de la deuxième hypothèque, et la plupart des gens considéreraient cela comme une garantie très peu satisfaisante. Avant d'aller plus loin, nous devrions savoir quels revenus possède la commission, et quels sont les frais annuels d'entretien du havre, ou des travaux sur lesquels ce montant sera prélevé.

M. FOSTER: Je vais essayer de me procurer un état approximatif, autant que cela sera possible, des revenus qu'on s'attend à retirer des travaux, lorsqu'ils seront complétés. La difficulté à présent est que, bien que les travaux dans leur état actuel constituent un actif, c'est réellement un actif improductif. Ces travaux ne sont pas même à moitié finis, ils ne sont avancés qu'au quart à peu près, de sorte que le montant des recettes qu'ils donnent est très faible. Les commissaires avaient en premier lieu l'intention de faire des travaux de $300,000; en vertu de la présente législation, si elle est adoptée, ils seront autorisés à dépenser ce qu'ils avaient d'abord projeté, c'est-à-dire jusqu'à concurrence de $300,000.

On croit que ce montant suffira pour compléter les travaux du havre, afin de pouvoir en tirer des revenus. Jusqu'à présent les intérêts sont restés impayés parce que les recettes provenant des travaux inachevés n'ont pas été suffisantes, après le paiement des faibles frais d'administration, pour rapporter une somme tant soit peu considérable. On a payé quelque chose, mais une grande partie des intérêts est arriérée. Au moyen de la législation projetée, nous faisons deux choses; d'abord nous retirons les intérêts dus jusqu'à ce jour, et ensuite en contribuant à faire terminer les travaux du havre, nous rendons tout l'actif productif, de sorte que si les affaires répondent tant soit peu à ce qu'on en attend, notre garantie, quoique venant en deuxième lieu, ne sera certainement pas moins

bonne qu'elle ne l'est aujourd'hui, et elle pourra être un actif avantageux. A présent, je dois avouer que c'est un actif improductif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A envisager la question comme une opération purement financière, je ferais observer au ministre qu'il serait plus avantageux pour nous, si nous devons réduire considérablement notre dette de les laisser emprunter $250,000 à $300,000 et nous payer. Ce serait là une opération claire, on obvierait ainsi à l'inconvénient de créer deux hypothèques, et pour ma part, si les autres membres de la chambre sont de mon avis, je serais prêt à traiter Trois-Rivières avec libéralité en accordant une belle réduction. Je renoncerais aux intérêts et à une petite partie du principal pour avoir la balance.

M. FOSTER: Je crois que nous ferons mieux que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne le crois pas. Le résultat de cette opération va être que nous ferions aussi bien d'effacer complètement les $80,000. C'est ordinairement ce qui arrive lorsqu'on donne à des sommes considérables la priorité sur nos créances. Je ne puis m'assurer du volume approximatif du commerce qui se développera à cet endroit, et l'honorable ministre n'a pas encore par devers lui de données sur ce point, mais eu égard à la population des Trois-Rivières et à sa situation générale, il me semble que la chance de pouvoir payer l'intérêt des $218,000 et entretenir les travaux est très faible.

M. FOSTER: Elle ne peut pas être plus faible que la perspective actuelle de payer l'intérêt.

M. DAVIES (I.P.E.): Dois-je comprendre, par les explications de l'honorable ministre, que nous abandonnons la priorité que nous avons présentement, en faveur de l'emprunt qu'il autorise les commissaires à contracter?

M. FOSTER: L'émission autorisée devient une première garantie; la nôtre vient après.

M. DAVIES (I.P.-E): Je n'ai pas saisi la raison pour laquelle en acceptant la deuxième garantie, nous améliorerions notre position, dans l'opinion de l'honorable ministre.

M. FOSTER: Voici les raisons que j'ai données: Les travaux sont présentement incomplets, et, partant, ils ne donnent pas de revenus suffisants. On a représenté, ce qui me paraît très probable, qu'il est impossible de faire le commerce à cet endroit tant que les travaux du havre ne seront pas complétés. Aujourd'hui, quoique nous ayons nominalement une première garantie, nous ne retirons pas d'intérêts, mais si le havre est mis dans un état propre à attirer le commerce, les recettes augmenteront, et notre perspective d'en retirer quelque chose ne sera assurément pas moins bonne. Par cet arrangement nous gagnons les arrérages d'intérêts qui seront payés, et les commissaires se trouveront en position de rendre leur havre productif, si cela est possible, par le commerce qu'attirera l'achèvement des travaux.

M. LAURIER: Quels travaux y a-t-il à compléter?

M. FOSTER: Il y a des terrains à acheter, mais les principales dépenses seront faites pour construire de nouveaux quais.

M. DAVIES (I.P.-E: J'envisage une législation de ce genre avec la plus grande défiance possible, et tous ceux qui ont suivi la législation des douze dernières années au sujet d'avances de fonds que nous avons permis aux commissaires du havre de Québec de faire pour de prétendues améliorations, seront d'avis avec moi qu'en abandonnant la priorité de notre créance, il est très probable que nous la perdrons entièrement, et que dans un avenir peu éloigné nous serons appelés à nous charger de cette responsabilité. L'honorable ministre sait que c'est ce qui est arrivé pour les travaux du havre de Québec et il en sera de même des travaux dont il est présentement question. Je prétends qu'avant d'autoriser les commissaires des Trois-Rivières à emprunter cette somme et d'abandonner la priorité de notre créance actuelle en faveur d'un nouvel emprunt, il est juste et raisonnable que cette chambre ait des renseignements plus complets sur la nature des travaux. Je crois qu'avant de présenter cette résolution le gouvernement aurait dû avoir le rapport des inégnieurs et l'estimation du coût des travaux, afin de nous permettre de voir s'il est probable que l'intérêt soit payé sur l'argent ainsi employé. A l'heure qu'il est, la chambre est dans une ignorance complète de ces faits. Raisonnant par analogie, et jugeant des réstutats probables dans le présent cas par les résultats obtenus dans des cas semblables, je ne crois pas exagérer en affirmant que non seulement nous allons probablement perdre les $80,000 que nous avons déjà avancées,mais que de très grands efforts vont être faits pour nous engager à assumer la responsabilité de cet emprunt que ces commissaires seront autorisés à négocier.

M. FOSTER: La chose est toujours entre nos mains.

M. DAVIES (I.P.-E.): Oui, et ceci est toujours le premier pas avant de demander au pays de se charger de toute la dette pour recouvrer le prêt qui est fait. Je dis à l'honorable ministre qu'il n'est pas juste de sa part de demander au parlement d'adopter cette résolution sans nous fournir des renseignements, dont je suppose qu'il a lui-même besoin, sur la nature précise de ces travaux, et qui soient propres à permettre à un membre ordinaire de cette chambre de juger s'il est raisonnablement probable que cet argent produise des intérêts. L'honorable ministre n'a pas donné à la chambre ces renseignements. S'il y a des rapports d'ingénieurs, nous devrions les avoir.

M. FOSTER: L'honorable député a parfaitement raison de faire observer que la chambre devrait avoir des renseignements, mais, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, ceci étant simplement la première phase de la résolution, il n'était pas nécessaire de donner ces renseignements. Lorsque je présenterai le bill je donnerai avec plaisir les renseignements les plus complets que j'aurai pu me procurer.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je suis d'avis que la question ne devrait pas subir sa première phase avant que nous ayons ces renseignements. Nous faisons une procédure préliminaire, mais qui est nécessaire avant de présenter le bill, et je prétends que nous devrions avoir par-devers nous les renseignements qui nous justifient de faire cette procédure. Le parlement sera ensuite plus ou moins lié et je proteste parce que j'ai vu, par le passé, que lorsque le parlement légifère dans ce sens, on nous demande avant longtemps de nous charger de la dette entière. Je n'ai aucune confiance dans cette

résolution, et je crois assurément que la chambre devrait avoir par-devers elle les renseignements qui ont justifié l'honorable ministre de nous demander d'adopter la résolution. Ces renseignementne nous ont pas été donnés, bien qu'il doive les avoir reçus.

Le comité lève sa séance et rapporte la résolution.

SUBSIDES--COMMERCE DES ANTILLES.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. BORDEN: Avant que la motion soit adoptée, je désire faire quelques remarques au sujet d'une question sur laquelle j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre des finances, il y a une couple de jours, dans une note privée. Je veux parler de l'état actuel de nos relations commerciales avec les Antilles espagnoles. Je désire savoir quel a été ou quel sera le résultat probable des négociations qui se poursuivent présentement entre les représentants des gouvernements canadien, anglais, et espagnol. Il y a environ un mois j'ai fait l'interpellation suivante :

Des mesures ont-elles été prises, et quelles sont-elles, pour assurer au Canada la continuation du présent traité, qui expirera le 30 juin prochain, avec l'Espagne, en vertu duquel des produits canadiens, notamment les pommes de terre, le poisson et le bois de construction, sont admis dans les Antilles espagnoles aux mêmes conditions que les produits des Etats-Unis ?

Le ministre des finances m'a répondu, comme suit:

La question a été signalée à l'attention du gouvernement anglais, et sir Charles Tupper a reçu plein pouvoir conjointement avec sir Drummond Wolff d'entrer en négociations avec le gouvernement espagnol à ce sujet.

Or, des négociations semblent se poursuivre, et c'est afin de connaître, si c'est possible, où en sont rendues ces négociations, et qu'elles en sont les perspectives, que je soulève la question en ce moment. Je dirai à la chambre, pour justifier ma conduite en ce moment, si elle a besoin de justification, que le comté que j'ai l'honneur de représenter est particulièrement intéressé dans cette question. L'exportation des pommes de terre de ce comté, ainsi que de plusieurs autres comtés de la Nouvelle-Ecosse, sera sérieusement atteinte par la perte du marché des Antilles espagnoles. A présent le marché de la Havane est le seul que nous ayons pour nos pommes de terre, sauf un très petit marché dans les Antilles anglaises ; et comme le sait parfaitement le ministre des finances, la production des pommes de terre dans la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse est très considérable et très importante. Il y a un an, 60,000 barils de ce produit ont probablement été exportés de mon comté seulement. Dans tous les cas, il en a été expédié directement à la Havane 40,000 barils d'un seul port de ce comté, et il n'en a pas été expédié dans aucune autre partie du monde, parce que les marchés du reste de l'univers nous sont absolument fermés. La valeur des exportations de la Nouvelle-Ecosse aux Antilles espagnoles, pendant l'exercice clos le 30 juin dernier, a dépassé $1,250,000, d'après les tableaux du commerce et de la navigation. Nos exportations de poissons, de bois et de pommes de de terre aux Antilles espagnoles ont presque égalé nos exportations à toutes les Antilles anglaises. On voit par conséquent que ce commerce est très important pour la population de la Nouvelle-Ecosse.

Mes commettants m'ont prié d'obtenir, si c'était possible, une réponse à la question que je pose maintenant, parce que la saison où il faut semer les pommes de terres approche, et si nous n'avons pas à l'avenir ce marché aux mêmes conditions que l'an dernier, ceux qui se livrent à cette culture n'auront pas besoin de semer dans l'espoir d'exporter. Il y a un an nous avons discuté dans cette chambre la question de savoir si nos produits durant la saison qui vient de s'écouler seraient admis sur le marché de la Havane aux mêmes conditions que les produits similaires des Etats-Unis. A cette époque j'ai émis l'opinion, qui a été partagée par plusieurs membres de cette chambre, y compris l'honorable ministre des finances, que par le traité existant alors entre l'Angleterre et l'Espagne, lequel existe encore, les produits canadiens devaient, en vertu de la clause de ce traité concernant la nation la plus favorisée, être admis aux mêmes conditions que le sont les produits des Etats-Unis en vertu du traité négocié récemment entre les Etats-Unis et l'Espagne. Les faits ont prouvé que cette opinion était juste. Mais nous sommes maintenant en présence d'un aspect plus important de cette question. L'Espagne a dénoncé le traité contenant la clause relative à la nation la plus favorisée, en vertu de laquelle les produits de la Nouvelle-Ecosse étaient admis en franchise dans la Havane, l'an dernier, et ce traité expirera le 30 juin prochain. Par conséquent à partir du 30 juin prochain, les produits américains seront admis en franchise dans les Antilles espagnoles, tandis que les produits de la Nouvelle-Ecosse et du Canada en général seront frappés d'un droit sérieux. Le droit sur les pommes de terre est de $1 par baril. Les pommes de terre des Etats-Unis seront admises en franchise, tandis que celles du Canada seront soumises à un tarif hostile de $1 par baril, ce qui revient à un droit prohibitif. Il nous sera absolument impossible d'envoyer nos pommes de terre à la Havane si cela arrive. Je puis démontrer cela par quelque chose qui est arrivé en septembre dernier. Un chargement de 5,000 barils fut expédié de Kingsport, dans mon comté, à la Havane. Le chargement atteignit la Havane avant que l'officier espagnol de l'endroit eut reçu instruction de son gouvernement de ne pas percevoir le droit. Il exigea donc le paiement de ce droit, et le produit net de ces 5,000 barils, qui fut remis à l'expéditeur de Kingsport, s'éleva à la magnifique somme de $53. Après que cet officier eut reçu ses instructions, les droits furent remboursés et un chèque d'environ $4,000 fut envoyé aux expéditeurs, ce qui représente le coût et les profits réalisés sur l'envoi, s'il y en a eu. Il ressort clairement de cet exemple que si nous n'avions pas réussi, en vertu de la clause du traité relative à la nation la plus favorisée, à faire admettre nos produits dans la Havane aux mêmes conditions que les produits similaires des Etats-Unis, cela aurait équivalu simplement à donner les pommes de terre après qu'elles auraient été exportées, et il aurait été absolument impossible d'expédier un seul baril de cet article sur ce marché : et c'est ce qui arrivera cette année, à moins que le gouvernement ne puisse obtenir la continuation de ce traité. La population désire savoir si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ce traité soit continué.

Je n'entrerai pas dans une longue discussion sur la probabilité ou sur l'improbabilité qu'il y a d'obtenir cela, mais je ferai observer que dans le traité conclu entre les Etats-Unis et l'Espagne, en vertu d'une disposition du tarif McKinley qui autorise l'exécutif à conclure des traités spéciaux de réci-

procité, le ministre espagnol dit, dans une communication à M. Blaine, que " son gouvernement a décidé de répondre, aussi promptement et aussi pleinement que le permettront les intérêts nationaux de son pays et ses engagements internationaux, à la législation du Congrès américain telle qu'énoncée dans la note du 3 janvier." Je remarque que deux traités ont réellement été conclus avec les Etats-Unis. L'un n'était qu'une mesure provisoire qui devait expirer le 30 juin prochain, et je vois qu'à ce moment même, ou un peu plus tard, le gouvernement espagnol a donné avis au gouvernement anglais de son intention de mettre fin au traité existant entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, le 30 juin prochain. Je constate aussi qu'un nouvel arrangement a été fait entre l'Espagne et les Etats-Unis, lequel est appelé un arrangemnt définitif, et devra entrer en vigueur après le 30 juin prochain. Il semblerait, par conséquent, que l'on a l'intention de mettre fin aux engagements internationaux mentionnés par le ministre espagnol, entre l'Espagne et les autres pays, afin de permettre au gouvernement espagnol de conclure ce traité définitif avec les Etats-Unis. S'il en est ainsi, il semblerait que nous ne pouvons guère espérer obtenir une continuation du traité actuellement en vigueur, car l'Espagne n'aurait probablement pas dénoncé ce traité, et modifié sa politique en vue de conclure un arrangement spécial avec les Etats-Unis, si elle avait eu l'intention de consentir à la continuation de ces traités quelques mois plus tard, ou avant le jour même où elle a donné avis que le traité serait abrogé. Quoiqu'il en soit, j'aimerais beaucoup apprendre que nous aurons une chance de voir le traité continué ; mais si nous n'avons pas cette chance, le gouvernement est naturellement libre de conclure un nouveau traité, et c'est pour cela, de même que pour les raisons que j'ai données, que je désire avoir, soit maintenant ou le plus tôt possible, les renseignements les plus complets touchant cette importante question, laquelle intéresse particulièrement le commerce de bois de construccion, le poisson et de pommes de terre de la Nouvelle-Ecosse.

M. BOWERS : J'ai reçu de mes commettants plusieurs lettres dans lesquelles ils me demandaient instamment d'obtenir, si c'était possible, des renseignements du gouvernement. J'ai mentionné la chose au ministre des finances, sans obtenir beaucoup de satisfaction, mais il n'avait peut-être pas beaucoup de renseignements à donner. J'ai reçu dernièrement une lettre d'un de mes commettants de Bear River, membre de la société Clark Brothers, qui fait un grand commerce de bois. Voici ce qu'il dit :

Je viens de recevoir de notre agent à New-York une lettre au sujet de l'effet que l'abrogation du présent traité entre l'Angleterre et ses colonies et l'Espagne aura sur nos exportations aux Antilles espagnoles. Aujourd'hui l'île de Cuba achète de la Nouvelle-Ecosse presque tout, sinon tout son approvisionnement d'épinette. A partir du 1er juillet tout le bois de construction de la Nouvelle-Ecosse exporté à Cuba sera soumis à un droit de $9 par mille pieds, tandis que le bois américain, y sera admis en franchise. Vous remarquerez que ce droit est tellement élevé qu'il sera impossible d'exporter du bois de construction à Cuba ; de fait, c'est virtuellement un droit prohibitif. Cela va causer des pertes considérables aux marchands de bois de toute la Nouvelle-Ecosse, mais particulièrement à ceux de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, vu que depuis quelques années nos exportations à Cuba d'Annapolis, de Bear River, de Plymouth et de Yarmouth ont représenté plus de la moitié de tout le bois coupé. Pouvez-vous savoir de la part du gouvernement s'il est probable que le traité sera renouvelé, ou quelle est la perspective ?

M. BORDEN.

Je signalerai aussi à l'attention du gouvernement la grande quantité de poisson séché et de produits agricoles exportée du comté de Digby aux Antilles espagnoles et qui constitue une très grande partie des exportations de ce comté. Les divers ports de Bear River, de Digby, de Weymouth et tous les ports de la baie Sainte-Marie se ressentiront profondément de la perte de ces marchés importants, et j'espère sincèrement que le gouvernement pourra bientôt assurer au pays que ce traité va être renouvelé.

M. FOSTER : Il m'est impossible de donner à l'honorable député des renseignements positifs à ce sujet. L'honorable député a exposé la question d'une manière très exacte, je crois, et la réponse que j'ai donnée dans d'autres occasions lui a démontré ainsi qu'à la chambre que des négociations se poursuivent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sir Charles Tupper est-il allé à Madrid à ce sujet, ou bien est-il encore à Londres ?

M. FOSTER : Je donnerai ce renseignement avant de terminer. Des représentations furent immédiatement faites par ce gouvernement au gouvernement anglais, dans le but de continuer à nous laisser jouir des mêmes privilèges dont nous jouissons maintenant, ou d'autres privilèges qui seraient favorables à nos produits, mais le gouvernement espagnol refusa absolument de faire aucune avance au sujet des négociations avant de connaître le résultat de la législation de la chambre française, parce que la législation dont on s'occupait dans le temps dans la chambre française devait avoir pour resultat d'affecter considérablement les produits espagnols, et le fait est qu'elle eut cet effet par la suite. Après que cette législation fut devenue un fait accompli dans le cours de l'automne, le gouvernement espagnol eut un autre motif de différer encore, afin d'étudier cette législation et ses effets sur l'Espagne elle-même. Cependant, au commencement de l'année, les circonstances parurent plus favorables, et après le changement d'ambassadeurs, sir Drummond Wolff fut envoyé en Espagne par l'Angleterre qui était très anxieuse de négocier un traité pour elle-même avec ce pays, et quelque temps après sir Charles Tupper fut nommé, comme je l'ai déjà déclaré, co-plénipotentiaire avec l'ambassadeur anglais à Madrid. L'ambassadeur anglais est allé à Madrid, et depuis ce temps-là il s'est occupé de ce sujet, mais naturellement il lui fallut compter sur la co-opération du gouvernement espagnol, qui, à venir jusqu'à dernièrement, n'a pas été très marquée.

Sir Charles Tupper n'a pas encore quitté Londres pour Madrid, mais il s'attend de partir d'un jour à l'autre. On le fera demander aussitôt que les négociations seront commencées et que ses services pourront être nécessaires. Il n'est pas nécessaire qu'il aille à Madrid tant que le gouvernement espagnol ne consentira pas à entrer en pourparlers. Les derniers renseignements que nous possédons à ce sujet se trouvent dans un télégramme que nous venons de recevoir de sir Charles Tupper et dans lequel il déclare qu'il s'attend à partir pour Madrid dans quelques jours probablement. Dans ces circonstances, mon honorable ami comprendra qu'il m'est impossible de lui donner des informations bien exactes. La seule chose que nous puissions faire est d'espérer que les relations qui existent entre l'Espagne et l'Angleterre, par suite de la conclusion des traités, et qui ont mis les deux pays dans une

position bien différente pour l'avenir et bien moins favorable qu'auparavant pour leurs intérêts mutuels, serviront de base aux intérêts des deux nations et feront conclure de nouveaux arrangements pour remplacer ceux qui expirent le premier juillet ; et je crois aussi, que par les avantages que nous offrons aux produits espagnols par notre tarif, avantages qui sont de beaucoup plus grands que ceux que leur offrent les Etats-Unis, nous avons tout lieu d'espérer que les négociations qui se poursuivent arriveront à bonne fin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En quoi notre tarif leur est-il plus favorable que celui des Etats-Unis.

M. FOSTER : Je dis qu'en général il leur est plus favorable. Les articles qui servent de base au traité entre les Etats-Unis et l'Espagne sont le café, les peaux crues, le sucre et les mélasses. Les principaux articles d'exportation des Antilles espagnoles, sont le sucre et les mélasses. Les honorables députés se rappelleront que pendant les négociations entre les Etats-Unis et l'Espagne, cette dernière insista fortement pour obtenir des conditions plus favorables à l'exportation de ses tabacs dans les Etats-Unis. Elle ne put réussir. Elle paie le plein tarif qui est très élevé aux Etats-Unis sur le tabac non manufacturé exporté dans ce pays, et bien qu'au sujet des mélasses, qui ne sont pas exportées en grande quantité, le tarif américain soit plus avantageux que le nôtre, et bien qu'au sujet du sucre au-dessus du n° 14, il offre un avantage sur notre tarif, quoique l'on me dise que ce sucre ne forme qu'une faible partie de l'exportation totale, nous permettons l'importation en franchise de tous ses sucres au-dessus et y compris le n° 14, et nous lui donnons libre accès à nos marchés pour l'exportation de ses tabacs non manufacturés, de sorte qu'en somme, notre tarif est plus favorable à l'Espagne que ne l'est celui des Etats-Unis. Il est impossible de donner des informations plus détaillées, avant que ce gouvernement, conjointement avec le gouvernement anglais, entament des négociations et les poursuivent le plus rapidement possible, mais naturellement, il y a deux parties à ces négociations, et l'une ne peut procéder plus rapidement que l'autre ne le désire.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 75) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Carl Auer Von Welsbach et autres. (M. Stairs).

SUBSIDES—COMMERCE AVEC LES ANTILLES.

M. FLINT : Lorsque la séance fut suspendue, le ministre des finances venait de faire un bref discours très décourageant pour les représentants des provinces maritimes. Avec tous les députés, surtout ceux de la Nouvelle-Ecosse, j'ai entendu avec un profond regret les déclarations du ministre des finances. Je ne me propose pas, dans les quelques remarques que j'ai à faire sur cet important sujet, de jeter aucun blâme sur le gouvernement pour ces résultats malheureux ou ces insuccès dans les négociations que nous avons eues au sujet de la continuation du tarif avantageux qui nous a permis d'exporter nos produits aux Antilles espagnoles. Afin de faire connaître à la chambre l'immense importance de cette question pour le peuple des provinces maritimes et surtout celui de la Nouvelle-Ecosse, je prendrai la liberté d'attirer son attention sur quelques-uns des principaux articles d'exportation et d'importation dans notre commerce avec les Antilles espagnoles. Presque tout le commerce d'exportation du Canada avec les Antilles espagnoles se fait par la province de la Nouvelle-Ecosse. Le commerce de la province de Québec est si minime qu'il ne mérite pas de le mentionner, et l'on peut en dire autant de la province d'Ontario. La petite province de l'Ile du Prince-Edouard n'exporte presque rien aux Antilles espagnoles, mais quand nous prenons la province de la Nouvelle-Ecosse, nous voyons que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes, je puis dire, de toutes nos exportations aux Antilles espagnoles, viennent de cette province, le montant total d'exportation de nos produits s'élevant à $1,191,917. Afin de montrer quelle est l'importance de ces exportations comparées avec nos autres exportations, qu'il me suffise de dire que nos exportations en Angleterre sont de $2,263,594 ; nos exportations aux Etats-Unis sont de $3,318,504. L'on voit donc que les exportations de la Nouvelle-Ecosse aux Antilles espagnoles sont près de la moitié de celles qui sont faites aux Etats-Unis, et presqu'aussi considérables que celles faites en Angleterre. Le principal article d'exportation comprend les produits des pêcheries qui se sont élevés à $941,633. L'article qui vient ensuite comprend les produits des forêts, $98,572 ; produits agricoles, $137,533.

Si, comme l'a dit l'honorable député de King, et comme cela semble bien probable par les quelques remarques qu'il a faites, nous perdons les avantages dont nous jouissons actuellement d'exporter nos produits dans les Antilles espagnoles, le résultat probable, et je pourrais dire inévitable de cette perte, sera, je crois, de ruiner presque entièrement notre commerce. Je ne puis qu'exprimer des regrets de voir que cela arrive dans un temps où vu les complications que nous avons avec nos voisins de Terreneuve, il semble qu'une grande partie de notre commerce avec cette colonie est sur le point de cesser. Je dois dire que je ne pense pas que le gouvernement, que ce soit sa faute en tout ou en partie, que ce soit complètement dû aux circonstances, ait lieu de se féliciter sur les succès qu'il a remportés dans ses négociations, surtout depuis quelques années. Il a échoué et misérablement échoué dans ses efforts pour améliorer les restrictions commerciales qui existent entre les Etats-Unis et le Canada. Nous avons aussi échoué dans notre tentative d'encourager notre commerce avec les Antilles espagnoles, bien que je crois que le ministre des finances ait fait des efforts très sérieux dans ce sens. C'est un dernier coup porté au peuple, surtout celui de la Nouvelle-Ecosse, et je dois dire, qu'avec un tarif d'importation excessif, quand l'émigration augmente de semaine en semaine et de mois en mois, la perspective est très décourageante pour cette province. Si le ministre des finances nous avait donné quelques espérances dans ses remarques, elles auraient été reçues par les députés de cette province et par le peuple de la Nouvelle-Ecosse avec une satisfaction facile à comprendre, quand nous considérons le montant d'affaires que nous faisons avec ces îles, tel que le constate les chiffres que l'on a cités à la chambre. Nous avons

cependant la promesse que le haut-commissaire du Canada en Angleterre s'attend à être appelé sous peu à reprendre les négociations sur ce sujet à la cour d'Espagne. Jusqu'à un certain point, cela peut nous donner beaucoup d'encouragement, connaissant comme nous la connaissons l'énergie et l'habileté de ce monsieur ; mais cependant nous avons encore beaucoup d'incertitude quand nous nous rappelons que depuis huit ou neuf ans on nous a fait des promesses, qui ne se sont pas accomplis, et quelques-unes étaient faites dans des termes très forts et donnaient de grandes espérances pour l'avenir sur ce que le haut-commissaire allait obtenir du peuple espagnol. J'espère sincèrement qu'il arrivera à un résultat certain, et que le gouvernement pourra être en position, dans quelque temps, d'annoncer à la chambre ou au peuple de ce pays, qu'un avenir plus encourageant se présente pour notre commerce avec les Antilles espagnoles.

Nos importations de ces îles sont considérables, peut-être même plus considérables que peuvent le croire plusieurs députés et un grand nombre de gens dans le pays. La province d'Ontario importe environ pour $37,000 de ces îles, et elle paie $27,344 de droits ; la province de Québec, d'après la statistique de l'année dernière, a importé pour $1,470,677 et elle a payé des droits pour un montant de $829,623 ; la province de la Nouvelle-Ecosse a importé pour $318,536, et elle a payé des droits se montant en chiffres ronds à $161,000 ; le Nouveau-Brunswick a importé pour $133,454, et a payé $81,312 de droits. Je crois que ce volume énorme d'importations des Antilles qui permet au trésor de percevoir un revenu considérable, doit être une forte raison de nous induire à entamer des négociations avec le gouvernement de ces îles. Je crois que dans l'étude de la réduction de notre tarif, le gouvernement pourrait prendre en considération les circonstances où se trouve ce pays, et le volume des importations des Antilles espagnoles sur lesquelles le trésor perçoit des droits, afin de voir s'il ne pourrait pas se servir de ce fait pour l'aider dans ses négociations et pour le faire réussir à obtenir les privilèges auxquels on a fait allusion. Je ne crois pas me tromper en disant qu'on a dû faire valoir toutes ces raisons ; et, d'après ma connaissance personnelle de l'inquiétude qui règne dans les cercles commerciaux, surtout dans les cercles qui s'occupent du commerce de poissons dans la Nouvelle-Ecosse, je ne puis que répéter aux députés de cette chambre et au gouvernement, que dans tous ses efforts—s'il fait des efforts sérieux—pour améliorer nos relations commerciales avec les Antilles espagnoles, par l'entremise du haut commissaire, surtout en vue de l'expiration du traité actuel, le 30 juillet prochain, il aura nos plus chaudes sympathies et l'appui des députés des deux côtés de la chambre. Il s'agit d'une question d'une importance vitale pour le peuple de la Nouvelle-Ecosse, et à moins que l'on ne fasse des arrangements qui permettent l'exportation de nos produits, surtout de nos produits des pêcheries, aux Antilles espagnoles, à des conditions aussi avantageuses que celles dont jouissent les Etats-Unis, une crise considérable se fera sentir dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne pense pas que l'on puisse s'attendre à recevoir des nouvelles importantes à ce sujet dans le cours de cette session, mais j'espère qu'avant la prochaine session, le gouvernement pourra nous annoncer le règlement définitif de cette question importante.

M. FLINT.

M. FORBES : M. l'Orateur, je désire demander au ministre des finances si les négociations, à Madrid, entre l'Angleterre et l'Espagne, doivent avoir lieu pour l'Angleterre et l'Espagne seulement, ou spécialement pour le gouvernement canadien par l'entremise du secrétaire des colonies et du gouvernement impérial. J'aimerais savoir si les négociations se rapportent au commerce du Canada spécialement ou au commerce de tout l'empire. Cette question a peut-être une importance plus grande pour la Nouvelle-Ecosse que pour n'importe quelle autre partie de l'empire. Je désire aussi demander au ministre des finances s'il peut nous dire pour quelle raison l'ancien traité a été abrogé à la demande de l'Espagne. Est-ce parce que le Canada ou l'Angleterre ont refusé quelque chose à l'espagne ou aux Antilles espagnoles, ou est-ce parce qu'on a demandé au gouvernement impérial ou au gouvernement fédéral pour les Antilles espagnoles et pour l'Espagne des concessions qu'on ne pouvait pas accorder ? Pourquoi, pour quelle raison l'ancien traité ne continue-t-il pas d'exister, un nouveau traité ne peut-il pas être conclu à des conditions plus favorables ? On a fait valoir l'importance du commerce entre les Antilles espagnoles et le Canada, et je désire attirer spécialement l'attention du ministre des finances --je ne doute pas qu'il le sache déjà—sur le fait que presque tout notre commerce avec les Antilles espagnoles se fait par la province de la Nouvelle-Ecosse. Les exportations totales du Canada aux Antilles espagnoles, l'année dernière, se sont montées à $1,280,212, et sur ce montant il faut attribuer $1,249,530 à la province de la Nouvelle-Ecosse. Les principaux articles d'exportation de cette province sont les produits des pêcheries et des forêts. Nous avons exporté pour $499,000 de produits des pêcheries, et pour $98,275 de produits des fôrets. La province de Québec n'exporte aux Antilles espagnoles que pour $5,950 ; le Nouveau-Brunswick, $1,026 ; la Colombie-Anglaise, $250, et Ontario, $23,300. Il serait peut-être plus sage pour nous de faire certaines concessions aux Antilles espagnoles, et je n'ai pas de doute que les autres provinces de la confédération y consentiraient à cause de l'importance du commerce de la Nouvelle-Ecosse avec ces îles, et en retour, cette dernière serait prête à faire des concessions égales aux autres provinces sur d'autres sujets, afin d'obtenir des relations commerciales plus étendues avec ce pays. Il est très important pour le commerce de la Nouvelle-Ecosse que des relations commerciales plus favorables soient établies entre le Canada et les Antilles espagnoles.

Il est presque certain que nous allons perdre le commerce des Antilles espagnoles, et qu'après le 30 juin, nous courrons le risque de perdre le commerce des Antilles anglaises, car il est bien connu dans le commerce que là où un pays vend le surplus de ses produits, il y achète ce dont il a besoin. Conséquemment, quand le traité entre les Antilles anglaises et les Etats-Unis entrera en vigueur, il est probable que les commerçants des Antilles achèteront ce dont ils ont besoin aux Etats-Unis, de sorte que nous perdrons ces avantages commerciaux. Je ne doute pas que cette question ait déjà attiré l'attention du ministre des finances et que ce dernier ait fait tous ses efforts pour améliorer cet état de choses, mais il est absolument nécessaire que chaque partie de la Confédération connaisse l'importance de cette question pour la province de la Nouvelle-Ecosse. J'espère que les

ministres des autres provinces de la confédération dans le cabinet uniront leurs efforts pour maintenir un commerce que nous sommes sur le point de perdre et pour établir des relations commerciales plus étendues avec ces marchés étrangers. Le ministre des finances ne veut peut-être pas exprimer une opinion sur les difficultés de conclure ce traité, mais c'est à lui de le dire. Les marchands sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse sont anxieux de connaître si ces difficultés viennent de l'Espagne ou de ses colonies, ou si elles viennent de l'Angleterre et de ses colonies. La réponse du ministre des finances à l'honorable député de King (M. Borden), nous laisse dans la même position où nous étions il y a douze mois, et ne nous fait pas entrevoir que nous serons dans une position plus avantageuse, après le 1er juillet prochain, que nous ne le sommes aujourd'hui. C'est une question sérieuse pour les provinces maritimes, et j'espère qu'on arrivera à une solution favorable et avantageuse pour ces provinces.

M. CAMPBELL : Le sujet qui nous est soumis mérite notre sérieuse considération. Notre commerce avec les Antilles espagnoles est très important pour la province d'Ontario, comme pour les provinces maritimes. Il est bien connu que depuis quelques temps, les marchés où la province d'Ontario exportait ses produits fabriqués, tels que la farine, ont été très restreints. Nous avions un marché très avantageux à Terreneuve pour notre farine, mais depuis le commencement de l'année fiscale, en juillet, jusqu'au mois de novembre, alors que le gouvernement de cette île a imposé des droits différentiels contre le Canada, nous n'avons exporté que 100,000 barils de farine dans cette colonie. C'était un marché avantageux pour les meuniers de la province d'Ontario, mais depuis que le gouvernement fédéral a suscité des difficultés et a imposé des droits sur le poisson venant de cette île, cette dernière a usé de représailles en imposant des droits sur notre farine, et conséquemment nous avons perdu ce marché. Les marchés de Cuba et de Porto-Rico consument beaucoup de farine, et il est très important qu'ils soient ouverts aux meuniers canadiens comme aux meuniers américains. Un article du *Journal of Commerce* de Boston fait voir quelle est l'importance de ce marché et jusqu'à quel point le peuple américain l'apprécie. Voici ce qu'il dit :

Nous avons démontré comment, sous le traité de réciprocité, nos exportations de farine à Cuba se sont multipliées de neuf cent pour cent depuis l'année dernière—les chiffres étant de 118,421 barils, valant $532,949, pour les mois de janvier et février derniers, contre 14,386 barils, valant $77,310, pour les mois correspondants de 1891, avant la mise en vigueur du traité de réciprocité. Soixante jours après l'entrée en vigueur du traité, nous avions exporté presque autant de farine à Cuba que nous en avions exporté dans tout le cours de l'année précédente.

Cet article démontre l'importance de ces marchés, et combien on les apprécie. Plus loin l'article ajoute :

On n'a encore ressenti qu'une partie des effets de la réciprocité, car les produits agricoles canadiens qui sont aujourd'hui admis à Cuba et à Porto Rico aux mêmes conditions que les nôtres, nous font la concurrence. Mais l'Espagne a "dénoncé" le traité de commerce avec le gouvernement anglais, en vertu duquel les canadiens veulent se prévaloir du privilège de "la nation la plus favorisée." Le traité expire le 1er juillet prochain. Après cette date, les produits canadiens seront frappés du plein tarif à Cuba et à Porto Rico, de sorte qu'en réalité nous aurons le monopole des marchés coloniaux.

En présence de cette déclaration, je crois qu'il est très important d'adopter tous les moyens possibles pour empêcher l'abrogation de ce traité qui nous donne accès aux marchés de ces deux pays aux mêmes conditions qu'aux Américains. J'ai compris que le ministre des finances nous a dit aujourd'hui que notre haut commissaire attendait un ordre de l'Espagne pour aller négocier un traité. On nous a dit la même chose, l'année dernière, de sorte qu'il y a douze mois qu'il attend en vain cet ordre, et je crois qu'il l'attendra encore longtemps. Par suite de l'insuccès des négociations avec les Etats-Unis, et de la bévue du gouvernement fédéral qui nous a fermé le marché de Terreneuve, les manufacturiers de la province d'Ontario se trouvent dans de grandes difficultés pour obtenir des débouchés pour leurs produits ; et comme ces nouvelles restrictions doivent arriver le 1er juillet prochain, et que le temps approche rapidement, il est de la plus haute importance que le gouvernement adopte tous les moyens en son pouvoir pour empêcher qu'on établisse des droits différentiels contre le Canada sur les marchés des Antilles espagnoles. Nous pouvons seulement espérer que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour empêcher que les privilèges dont nous jouissons ne soient abolis.

M. MILLS (Bothwell) : Quelques-uns de mes honorables amis ont dû oublier, je crois, les propositions contenues dans l'adresse que le gouvernement a envoyé l'an dernier au parlement impérial ou, à tout événement, au secrétaire des colonies. On prétend que le ministre des finances et ses collègues désavoueraient la conclusion par l'Espagne de ce traité de la nation la plus favorisée. Je suis très étonné, M. l'Orateur, que l'on exprime cette opinion, car le gouvernement espagnol n'a fait que ce que l'hononorable ministre des finances et ses collègues ont demandé, l'année dernière, au gouvernement impérial de faire par une adresse ; et je suppose que tant que le résultat s'en suivra, tant que le traité sera dénoncé, la conséquence pratique de cette dénonciation sera exactement la même, que cela vienne du gouvernement espagnol ou du gouvernement du Royaume-uni. A la fin de la dernière session, l'honorable monsieur, après le départ de presque tous les députés de la chambre, a demandé à ceux qui restaient de présenter au parlement impérial une adresse qui, d'après ce qu'il croyait, ne méritait pas d'être présentée à une phase moins avancée de la session, laquelle adresse conseillait aux ministres de la Couronne du Royaume-uni de faire non seulement ce qu'il croyait être dans l'intérêt du Canada, mais encore ce qui devait être fait dans l'intérêt de tout l'empire. L'honorable monsieur a suivi l'exemple des tailleurs de Tooley Street : il a proposé de parler, non seulement pour le pays qu'il représentait, mais pour toute autre partie des possessions britanniques qu'il ne représentait pas.

Permettez-moi de signaler à la chambre le dernier paragraphe de l'adresse que le ministre des finances a demandé à cette chambre d'envoyer à notre très Gracieuse Souveraine. Cette adresse se termine ainsi :

Le Sénat et la chambre des Communes prient donc humblement Votre Majesté de prendre les moyens nécessaires de dénoncer et de terminer l'effet des dispositions mentionnées aussi dans les traités avec le Zolverein allemand et avec le royaume de Belgique, tout comme toute autre nation, au sujet desquelles de telles dispositions sont aujourd'hui appliquées.

On ne pourrait assurément pas supposer que l'honorable ministre des finances, en priant notre Gracieuse Souveraine de dénoncer tous les traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, écrirait une correspondance pour empêcher la dénonciation de ce traité en particulier. C'est, je crois, un principe bien reconnu que ce qui est dit du général, peut être dit du particulier, et lorsque l'honorable monsieur a demandé la dénonciation de tous les traités contenant cette clause, il a compris dans cette catégorie universelle le traité passé entre l'Espagne et le Royaume-uni, en vertu duquel on jouissait de ces avantages dont on est à la veille d'être privé.

Eh bien, M. l'Orateur, d'après cette adresse, les vues de l'honorable monsieur, relativement aux importantes questions d'administration publique, sont parfaitement évidente. L'honorable monsieur savait très bien qu'il n'y avait pas—du moins de son vivant—le moindre espoir que la politique fiscale de la mère-patrie serait changée dans le sens signalé dans l'adresse, que le gouvernement impérial légiférerait au détriment du commerce de £500,000,000 fait avec des nations étrangères, afin de donner un avantage spécial aux dépendances de l'empire, dont le commerce ne représentait pas le quart de ce chiffre. De sorte que l'honorable monsieur savait qu'il n'y avait pas la moindre probabilité ou la moindre chance d'adopter la politique suggérée dans l'adresse ; mais, sur cette question comme sur les autres, il ne considérait pas le bien-être général de la société, mais les avantages politiques dont le gouvernement pouvait jouir en cherchant à persuader la population quelque peu loyale par sentiment du Canada, que la chose était dans l'intérêt de l'empire, qu'il serait très avantageux d'adopter entre ce jour et le jour du jugement la politique mentionnée dans cette adresse. Et, ainsi, l'honorable monsieur était prêt à sacrifier, en tout temps, cet avantage dont le Canada pouvait jouir en vertu des arrangements actuels, pour s'assurer ces avantages politiques, qu'un appel au sentiment de loyauté du pays pouvait donner au gouvernement. Et, ainsi, nous voyons l'honorable monsieur et ses collègues demander au gouvernement impérial de dénoncer ce traité. Le gouvernement impérial a exercé un meilleur jugement, un jugement plus désintéressé au nom, non seulement du peuple du Royaume-Uni, mais des dépendances de l'empire et il a refusé de suivre une telle politique. Il a refusé d'adopter la politique que l'honorable monsieur recommandait dans son adresse à la fin de la session. Mais l'Espagne a fait pour l'honorable monsieur ce que la mère-patrie a refusé de faire et, nous voyons le gouvernement occuper cette position, qu'un des marchés les plus importants ouvert aux provinces maritimes pour les produits particuliers à ces provinces, a été fermé à cause de la conduite du gouvernement espagnol et fermé, autant que nous le savons, à cause de la conduite des honorables messieurs à la fin de la session, l'année dernière.

Je crois que l'administration doit quelque chose à la chambre. Que ces honorables messieurs se lèvent et disent au peuple de ce pays ce qui les a portés à proposer l'adresse qu'ils ont envoyée au gouvernement impérial, en l'absence d'une forte majorité de ceux qui siègent de ce côté-ci de la chambre, en l'absence d'une forte majorité de ceux qui siégent du côté de la droite, après le départ des députés, lorsqu'il n'était plus permis de discuter amplement les questions. Lorsqu'ils ont proposé cette adresse, ils avaient oublié quelles seraient les conséquences d'une semblable proposition. L'honorable monsieur désirait-il que ce traité entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, en vertu duquel ces avantages étaient maintenus, fût dénoncé ? S'il ne le désirait pas, pourquoi a-t-il demandé cette dénonciation générale par l'adresse de l'année dernière ? Le peuple tiendra l'honorable monsieur responsable de cette adresse ; il le tiendra responsable des conséquences désastreuses qui doivent vraisemblablement découler de cette adresse par la dénonciation de ce traité par l'Espagne.

Comment le gouvernement impérial pourrait-il insister auprès de l'Espagne sur l'opportunité de la continuation de ce traité, quand ceux-là, même, qui étaient le plus intéressés à sa continuation, par l'intermédiaire de ceux qui—on doit le prétendre—représentaient leur opinion, en ont demandé la dénonciation au gouvernement impérial ? Le gouvernement impérial n'étaient pas prêt à assumer cette responsabilité. Il laissa donc cette responsabilité à l'honorable ministre et au gouvernement espagnol, et le gouvernement canadien sera responsable du résultat, quelque désastreux qu'il puisse être. Les termes de cette adresse sont clairs et précis et il en ressort que l'honorable ministre désirait la dénonciation, non seulement de ce traité, mais de tout autre traité qui accordait un avantage à la population canadienne et à celle de toutes les autres parties de l'empire anglais. Non seulement dans cette adresse nos ministres invitaient le gouvernement impérial à dénoncer ces traités en tant qu'ils affectaient le Canada, mais ils prirent sur eux de parler au nom de l'Australie, du Cap-Breton et de toutes les autres possessions de l'empire anglais, ainsi qu'au nom des Iles Britanniques ; et si les citoyens des provinces maritimes se sont vu fermer un marché qui était presque essentiel à leur existence, ils n'ont à s'en prendre, d'après ce qui a transpiré, qu'à leurs représentants qui siégent sur les banquettes ministérielles et qui sont responsables de l'administration des affaires du pays.

La proposition est adoptée et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Dépenses du service d'immigration.. $150 000

M. FLINT : Relativement à ce crédit, je désire attirer l'attention du comité sur un incident qui s'est produit, l'été dernier, pendant la session, et qui se rattache au voyage des délégués des fermiers anglais dans notre pays, et je demanderai au ministre si l'on se propose de faire d'autres tentatives en vue d'amener des représentants de la classe agricole anglaise à visiter notre pays.

M. CARLING : Non, pas que je sache. Je ne sais pas ce que fera le ministre de l'intérieur, mais d'autant que je le sache, on ne se propose rien de tel.

M. FLINT : A cet égard je dois exprimer un certain regret de ce qu'à la date où nous sommes, nous n'ayons pas encore le rapport des délégués qui sont allés, vers la fin de l'été, faire un voyage dans les provinces maritimes, car il serait intéressant de connaître leurs vues et leurs idées sur la situation agricole dans ces provinces et les chances qu'elles offrent à l'application d'une politique d'immigration. Relativement à cette question, je

désire attirer l'attention du comité sur une plainte faite vers le milieu de septembre dernier, au sujet de certaines politesses officielles que le gouvernement provincial avait l'intention de faire aux délégués des fermiers, mais qui n'ont pas été faites, grâce à ce que je qualifierai, pour le moment, de malentendu regrettable.

Si je me rappelle bien les faits, le haut commissaire, à Londres, transmit au premier ministre de la province de la Nouvelle-Ecosse, une communication dans laquelle il demandait que le gouvernement provincial se montrât aimable envers les délégués et dans laquelle il lui demandait d'user de son influence, comme premier ministre, auprès du gouvernement provincial pour que celui-ci assurât le succès de leur voyage. Le premier ministre, qui se préparait à faire un voyage en Angleterre, laissa à ses collègues, et en particulier au premier ministre intérimaire, et, par l'entremise de ce dernier, au chef du bureau agricole de la Nouvelle-Ecosse, une note les chargeant de voir à ce que les délégués fussent l'objet des attentions voulues. Le surintendant du service agricole prit des dispositions pour recevoir les délégués à leur arrivée, s'occuper de leur logement à l'hôtel et leur faire une réception, leur montrer le pays, et leur donner l'occasion de rencontrer des agronomes distingués, de façon à faire ressortir avec le plus d'éclat possible les ressources et les facilités de la province.

A venir jusqu'à la veille, pour ainsi dire, de l'arrivée des délégués, il était entendu que la province ferait sa part pour leur montrer les ressources de la province et leur témoigner les attentions voulues, mais à l'arivée de ces messieurs, le bruit transpira qu'un citoyen de la ville de Halifax, qui jouait un rôle en vue dans les rangs du parti conservateur, était autorisé par le ministère de l'agriculture, ou par l'un des ministres d'Ottawa, de se charger lui-même de ce soin comme représentant du gouvernement fédéral, et qu'un sous ministre ou un employé subalterne du ministre de l'agriculture était envoyé d'Ottawa pour recevoir les délégués, prendre soin d'eux, voir à leur confort et leur aider dans l'execution de leur mandat.

Cela créa une impression très pénible et très désagréable, non seulement dans les cercles politique de la Nouvelle-Ecosse, mais encore parmi la population en générale, et surtout parmi le grand nombre de citoyens de la province qui appuyaient le gouvernement provincial. On comprit que l'on avait perdu là une bonne occasion, d'abord d'écarter du voyage des délégués tout semblant de préjugé et d'esprit politique, et, en second lieu, grâce à cette erreur de jugement, et à ce malentendu provoqué, je crois, par la grande oblicuité de ceux qui en ont agi ainsi dans la ville de Halifax en ce qui concernait les exigences sociales, de créer, dans l'esprit des délégués, une opinion favorable des ressources de la province.

Je ne veux pas retenir la chambre en lui lisant la longue correspondance qui eut lieu dans le temps, mais je vais la résumer et je demanderai au ministre de donner à ce sujet des explications pleines et entières. Il était dit, en somme dans cette correspondance: que, par suite d'une demande adressée par le haut commissaire au premier ministre de la province, on s'attendait à certaine choses, et que le gouvernement provincial était prêt à recevoir les délégués au nom de la province, à étaler sous leurs yeux toutes les ressources de la province, à les accompagner dans les diverses parties de la province, mais que des particuliers, occupant une position très en vue dans le parti ministériel à Ottawa, et particulièrement dans le parti de la gauche à la chambre provinciale et au nombre desquels se trouvait le chef même de la gauche dans la législature provinciale, prirent les délégués sous leurs soins et se chargèrent de leur montrer le pays. Il en résulta des froissements, des relations sociales désagréables, et je crois que dans une grande mesure, les espérances du public, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, furent déçues, grâce à ce qui me paraît être une très grande bévue sociale et diplomatique de la part de quelqu'un.

Il est malheureux, à mon sens, que le ministère de l'agriculture à Ottawa n'ait pas mis cordialement le gouvernement provincial dans ses secrets et que les deux gouvernements n'aient pas entretenu les relations les plus amicales. Alors le voyage des délégués aurait eu tout le succès qu'il aurait dû avoir. Naturellement, j'ai le désavantage de parler sans avoir vu le rapport des délégués. Il se peut qu'il nous soit communiqué plus tard. J'ai aussi le désavantage de ne pas savoir ce qui s'est passé entre les hauts personnages intéressés, depuis que la presse a publié la correspondance, mais il me paraît malheureux que lorsqu'il nous arrive de la métropole des délégués dont l'expression d'opinion excite un très vif intérêt, nous ne manifestions pas l'esprit dont nous parlions hier soir. J'ai confiance qu'en ce qui concerne toutes les questions d'immigration, le gouvernement fédéral et les corps exécutifs des diverses provinces s'y intéresseront activement et agiront de concert. C'est ce que l'on a trop négligé dans le passé et, si nous pouvons nous entendre au sujet des dépenses relatives à toutes questions se rapportant à l'immigration, je crois que le département aura beaucoup plus de succès qu'il en a eu dans le passé.

Sous certains rapports, je crois que les intérêts des provinces, et, surtout, les intérêts des provinces maritimes, ont été oubliés et je crois que l'on a nui à ces provinces par l'empressement et le zèle que le gouvernement fédéral a apportés à faire venir des immigrants au Nord-Ouest. L'on a été porté à négliger les ressources et les exigences des provinces maritimes. Sur cette question, j'accueillerai avec intérêt les observations du ministre.

M. TUPPER: On me permettra, peut-être, de dire quelques mots sur cette question, vu que l'honorable député a eu la bonté de me dire d'avance qu'il se proposait d'y faire allusion. Il m'a sans doute donné cette information parce que mon nom était mêlé à la correspondance publiée, l'automne dernier, dans les journaux de la Nouvelle-Ecosse et, bien que je n'ai pas rafraichi mes souvenirs en relisant cette correspondance pour la faible part que j'y ai prise, en réponse à un télégramme que m'a envoyé le Dr Lawson, je crois me rappeler assez les faits pour pouvoir dire que ce n'était rien de plus ou rien de moins, qu'un malentendu de le part de quelques membres du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse et, en même temps, une demande faite au département de l'agriculture pour que ce département chargeât quelqu'un de recevoir les délégués à Halifax, et de leur servir de guide ou de leur trouver des guides dans leur voyage à travers la province. J'ai été consulté sur la question et j'ai nommé un homme dont a parlé, je crois, l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), M. Cahan, qui

représente un des comtés de la Nouvelle-Ecosse à la législature locale et s'est chargé de représenter le ministère de l'agriculture dans cette circonstance. Il paraît qu'après cela, le secrétaire du ministère se rendit aussi à Halifax et je reçus du Dr Lawson, qui est le secrétaire du bureau de l'agriculture, un télégramme dans lequel il répéta, mot pour mot, apparemment, la lettre de présentation que le haut commissaire avait envoyée au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse par ces délégués ; le télégramme ne contenait rien autre chose qu'une simple répétition de cette lettre. Sans désirer le moins du monde être discourtois, désirant simplement, au contraire, rapporter le fait, je me rappelle avoir répondu au télégramme du Dr Lawson. Bien qu'aucune question ne me fut posée, j'ai déclaré que le département de l'agriculture avait demandé à M. Cahan de recevoir ces messieurs. Or, je n'ai pas attaché, je n'attache pas non plus, à la lettre du haut commissaire un autre sens que celui dans lequel elle a été rédigée. Il ne demandait pas au gouvernement provincial de faire des dépenses, ni de nommer quelqu'un qui s'occupât de ces personnes, mais il a demandé, tout comme le comprend le député de Yarmouth (M. Flint), que le gouvernement provincial leur fit toutes les politesses qu'il était en son pouvoir de leur faire, afin de rendre le voyage des délégués dans la province de la Nouvelle-Ecosse, aussi agréable et aussi avantageux que possible.

L'honorable monsieur, je suis heureux de le dire, a tort de croire que le malentendu a duré longtemps et que ces politesses n'ont pas été faites, parce que le secrétaire du ministère de l'agriculture est l'autorité sur laquelle je m'appuie pour dire que ces diffiultés ont été surmontées, que les délégués ont été reçus d'une façon courtoise et que le gouvernement provincial leur a donné l'hospitalité et, autant que possible, leur a facilité leur voyage à travers la province. Ainsi, je me rappelle qu'ils ont demandé et obtenu des billets de faveurs sur le chemin de fer de Windsor et Annapolis, si je ne me trompe pas, et le gouvernement provincial a aidé, sous ce rapport, le secrétaire du ministère de l'agriculture. L'impression désagréable qui avait été causée a été heureusement dissipée avant que ces messieurs quittassent la province. Autant que je me le rappelle, on ne m'a pas demandé—je crois aussi que l'on n'a demandé à aucun membre du gouvernement—de dire ce qui avait été fait ; mais, d'après les journaux, je suis sous l'impression que le Dr. Lawson a mal compris la demande contenue dans la lettre envoyée par le haut commissaire au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Il est évident qu'il y a eu un malentendu ; je nie des plus énergiquement et des plus catégoriquement que l'on ait eu l'intention de blesser les membres du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse. Cette intention n'a jamais existé, du commencement à la fin, et la demande, en ce qui concernait le ministère, que quelqu'un consacrât son temps aux délégués et agît virtuellement comme leur agent, a été naturellement faite à M. Cahan, qui était, sous tous les rapports, qualifié à remplir ces fonctions. L'honorable monsieur ne niera pas qu'il possédât les qualités requises pour agir dans une semblable circonstance, vu que la province et ses ressources lui étaient familières. Il s'est montré habile sous tous les rapports et a dit à ces délégués quelle partie de la province ils devaient visiter, et leur a donné les moyens de faire cette visite, et ainsi de suite. Le secrétaire du ministère—ainsi

M. TUPPER.

qu'on me la dit—a reçu une aide considérable du gouvernement provincial. Les délégués ont été accueillis avec les égards, que dans l'attente de sir Charles Tupper, le gouvernement provincial devait avoir pour eux. Je parle maintenant sans faire allusion à la correspondance qui aurait été échangée et, d'après mes souvenirs, l'unique correspondance était contenue dans les télégrammes que j'ai mentionnés.

M. FLINT : Dois-je comprendre, d'après ce que dit le ministre, qu'il n'existe plus de cause de froissement entre le département et le gouvernement provincial ? Est-ce qu'il y a eu entre les deux gouvernements, une entente quelconque, par voie d'explication, pour faire disparaître cette dificulté apparente ? Il est regrettable, je crois, que l'on n'ait rien à faire de cette nature, car nous savons que dans la province de la Nouvelle-Ecosse les questions de politique locale sont très brûlantes. Je désire déclarer, ici, que j'exprime ma propre opinion, sans avoir parlé de la chose, ni immédiatement ni médiatement, avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Je me base seulement, pour parler ainsi, sur les impressions créées chez moi par des conversations que j'ai eues avec des personnes étrangères au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

M. TUPPER : Et par la lettre du Dr. Lawson.

M. FLINT : Oui, je veux dire que, selon moi, il y eu au moins, une erreur de jugement, lorsque l'on a chargé le chef de l'opposition provinciale de recevoir les délégués dans la province de la Nouvelle-Ecosse, surtout en présence du fait que la visite de ces délégués a eu lieu après une conversation échangée entre le haut commissaire et le premier ministre de la province. Il paraît que le premier ministre de la province était alors en Angleterre et il avait eu, je suppose, une conversation amicale avec le haut commissaire relativement à l'époque la plus favorable que les délégués devaient choisir pour visiter la province, et le premier ministre a télégraphié à celui qui le remplaçait, le résultat de l'entrevue. De sorte que si les délégués sont arrivés à l'époque où ils sont arrivés, ça été le résultat de la conversation qui a eu lieu entre le premier ministre de la province et le haut commissaire et ça été un grand malheur, pour dire le moins ; je crois que ça été une erreur de jugement, de demander au chef de l'opposition de prendre une part trop marquante à la réception publique et aux voyages des agents dans la province, surtout en présence de ce malentendu. Je suis bien aise de savoir que la chose n'ait pas pris de plus grandes proportions et j'espère sincèrement que lorsqu'il viendra d'autres délégations dans la province, le gouvernement travaillera non seulement à éviter tout ce qui pourrait créer des impressions semblables mais aussi il manifestera le désir unique de faire participer l'administration locale à la réception et aux voyages des délégués, afin qu'elle sente qu'elle contribue avec le gouvernement fédéral, peut-être aux dépenses, mais en tout cas, afin qu'elle sente qu'elle partage le plaisir et la responsabilité de rendre ces visites agréables.

M. FORBES : Dois-je comprendre d'après ce que le ministre a dit, que celui qu'il a nommé au nom du gouvernement fédéral, était le chef de l'opposition provinciale, M. Cahan, et que ce dernier a été rémunéré pour ses services ?

M. TUPPER : Je ne dis pas qu'il a reçu une rémunération, je dis que M. Cahan a agi en cette qualité, mais je n'ai rien eu à voir à sa rémunération.

M. FORBES : Le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être nous dire si ses services ont été rémunérés et combien il a reçu.

M. CARLING : Je crois que les services de M. Cahan ont été rémunérés pour le temps pendant lequel il a accompagné les délégués dans les provinces.

M. FORBES : Le ministre peut-il nous dire combien il a reçu?

M. CARLING : Seulement ses frais de voyage.

M. FORBES : Sera-t-il possible de savoir exactement les chiffres ;

M. CARLING : Je le crois.

M. FORBES ? Le ministre peut-il nous les donner aujourd'hui ?

M. CARLING ? Je crois que c'est $180.

M. BORDEN : Je suis heureux d'entendre le ministre de la marine dire que le gouvernement fédéral n'a pas eu l'intention d'insulter le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse; mais le ministre doit admettre, je crois, qu'au moment où s'est passé cette affaire, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait le droit de penser qu'on avait eu l'intention de lui faire un affront. Il y avait ce fait que le haut commissaire avait envoyé ces délégués avec une lettre au chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

M. TUPPER : On ne savait pas alors que cette lettre existât.

M. BORDEN : Je n'ai pas compris que le ministre eût dit cela, mais le fait que l'existence de la lettre n'était pas connue, place la question sous un jour tout à fait différent, je l'admets immédiatement. Il est très malheureux, cependant, que le haut commissaire n'ait pas fait connaître l'existence de cette lettre au gouvernement. Il me semble qu'il était, on ne peut plus convenable, on ne peut plus naturel, pour le haut commissaire, d'envoyer ces messieurs à ceux qui étaient chargés des affaires publiques dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Cela démontre que le haut commissaire reconnaissant, en tout cas, le fait qu'en ce qui concerne des questions de ce genre, il vaut mieux se servir du gouvernement de la province, sans tenir compte des considérations politiques. Je suis bien aise, en effet, de savoir que le haut commissaire a pris cette position et il est malheureux, je le répète, que le gouvernement fédéral n'eût pas connu l'existence de la lettre ou n'eût pas partagé la même opinion. Quelle qualité spéciale avait le chef de l'opposition de la législature de la Nouvelle-Ecosse pour qu'on le chargeât de recevoir ces messieurs? Pourquoi n'a-t-on pas demandé au Dr Lawson de les recevoir, si l'on objectait à ce que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse les reçut parce qu'il était libéral ? On aurait pu les confier au Dr Lawson, qui est un homme très capable, reconnu comme conservateur en politique, bien qu'il remplisse de hautes fonctions officielles sous une administration libérale. Il aurait même mieux valu, pour tous les intéressés, que le gouvernement ne les eût pas mis sous les soins de M. Cahan. Je n'ai aucune objection personnelle à M. Cahan, mais, bien qu'il y eût une raison bien évidente de mettre les délégués sous les soins du gouvernement, il n'existait aucune raison quelconque de les mettre sous les soins du chef de l'opposition.

Voyons maintenant comment ces messieurs ont été reçus dans la province de la Nouvelle-Ecosse. En ce qui concerne mon comté, je dirai que ces délégués ont été envoyés à deux ou trois endroits sur le chemin de fer de Windsor et Annapolis, qu'ils ont été reçus par deux ou trois conservateurs marquants et que, comme on semblait faire un secret de la chose, personne, à part ces messieurs, ne savait que les délégués devaient aller en ces endroits. Je ne crois pas que ces délégués se soient fait une idée suffisante de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse qu'ils ont traversée. J'ai bien hâte, M. le président, de voir le rapport de ces délégués et je crois avoir compris que le ministre avait déclaré qu'il était à la veille de paraître. Sait-il s'il a été imprimé ?

M. CARLING : Je ne le sais pas.

M. BORDEN : Cette visite a eu lieu en septembre dernier et je suppose que les délégués ont terminé leur voyage dans les provinces maritimes dans le cours d'octobre. Le gouvernement devrait certainement savoir, à l'heure qu'il est, si le rapport a été imprimé. J'ai entendu dire que ce rapport n'était pas de nature à faire honneur aux opinions que les honorables ministres nourrissent au sujet du fisc. J'ai entendu dire—naturellement, je ne saurais parler d'après ma connaissanee personnelle—j'ai entendu dire que ces messieurs avaient déclaré en plus d'une circonstance—et une fois publiquement, je crois—que la Nouvelle-Ecosse et les provinces maritimes avaient un bon sol, un bon climat et que c'étaient des régions où l'agriculture pourrait bien réussir, mais qu'ils ne pourraient pas, en conscience, recommander à leurs concitoyens de venir ici. J'ai entendu dire qu'un de ces délégués avait prononcé un discours, à Amherst, je crois, dans lequel il avait exprimé à peu près cette opinion et j'ai entendu dire, aussi, que des instructions avaient été envoyées aussitôt d'Ottawa avertisant ce monsieur qu'il s'était aventuré sur un terrain dangereux et qu'il devait se garder de toute allusion à la politique. Quand, après cela, l'Ile du Prince-Edouard fut visitée et que mon honorable ami le député de Prince, chercha à faire parler le délégué, et qu'il ne put en obtenir aucune satisfaction, il avait probablement reçu l'avertissement d'être prudent. Le ministre devrait, je crois, nous dire si ces rapports ont été imprimés, ou s'ils le seront jamais et, si oui, quand la distribution en sera faite ?

Sir JOHN THOMPSON : Comme l'on a posé des questions au sujet de la correspondance échangée entre le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral, je dois peut-être dire un mot. Comme mon collègue, le ministre de la marine, l'a dit, la première chose importante que l'on a jugé à propos de faire, en apprenant que les délégués venaient, ça été de charger une personne quelconque des arrangements à prendre pour leur faire visiter les différentes parties de la province et l'on a demandé à M. Cahan de voir à la chose. Je suis sûr que l'on ne pouvait trouver personne plus apte à faire cette besogne, indépendamment des considérations politiques, et je suis sûr que personne ne pourrait faire la moindre objection au Dr. Lawson, fonctionnaire du gouvernement provincal, qui, sous tous les rapports, est un homme parfaitement qualifié, en qui tout le monde aurait la plus

grande confiance pour l'accomplissement de fonctions de cette nature.

Lorsque nous eûmes recommandé M. Cahan et qu'un fonctionnaire du ministère se rendit d'Ottawa dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour aider à la réception des délégués et leur faire visiter le pays et pendant que M. Cahan s'occupait de cette affaire, j'ai reçu du procureur général un télégramme mandant que les délégués portaient une lettre d'introduction à M. Fielding. M. Fielding était alors absent et le procureur général, je suppose, le remplaçait. Je puis seulement citer de mémoire la substance des télégrammes, car je ne m'attendais pas à ce que la question fût amené sur le tapis et je n'ai pas réfiéchi à la chose. J'ai télégraphié immédiatement au procureur général, lui mandant que M. Cahan avait été prié par le ministère de l'agriculture de donner toute l'aide possible aux délégués et que, j'en étais sûr, il agirait de concert avec le gouvernement provincial. J'ai reçu ensuite une réponse du procureur général, mandant que cette proposition n'était pas acceptable pour son gouvernement et qu'ils ne pouvait pas agir de concert avec M. Cahan. Ainsi que l'honorable député de Queen, j'ai entendu dire que ces messieurs avaient exprimé des opinions sur des questions qu'ils n'avaient pas été chargés d'étudier, et je ne voudrais pas m'arrêter à ces opinions qu'ils ont exprimées là, parce que, d'après moi, le peuple de notre province est tout aussi capable de juger de ses propres affaires que ces messieurs Ni par les avantages naturels qu'ils possèdent, ni par l'éducation, ils n'étaient mieux qualifiés que nos propres concitoyens à décider ces questions. Mais l'on m'a dit, plus tard, que lorsqu'on leur demanda s'il en était ainsi, ils ont dit qu'ils ne s'étaient pas mêlés de questions qu'ils ne connaissaient pas ou qu'ils n'avaient pas été chargés d'étudier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est bien compris, je crois, que ces délégués n'ont pas osé exprimer d'opinion sur des questions se rattachant notoirement à la politique pure et simple. Lorsqu'ils sont arrivés dans les provinces maritimes, on les a confiés, si je puis m'exprimer ainsi, aux soins d'amis du gouvernement et ils sont restés sous leur garde autant que possible. Mais c'étaient des hommes d'une intelligence plus qu'ordinaire et le chef de la chambre verra immédiatement que, vu qu'ils avaient été envoyés ici pour renseigner leurs concitoyens sur la question de savoir si le Canada était un pays qu'ils pouvaient raisonnablement leur recommander, leur devoir était de donner des renseignements non seulement sur le sol et sur le climat, mais sur les avantages que doit réunir un pays pour attirer les immigrants. La politique fiscale du pays, le coût de l'existence, le coût de production des différents produits que nous exportons des provinces maritimes étaient quelques-unes des principales questions qui devaient leur aider à décider s'ils devaient, ou non, recommander ce pays. Par exemple, si les marchés des Etats-Unis sont fermés à nos produits et que nous soyons obligés de les exporter en Angleterre, il s'agit de savoir si nos produits sont de ceux que nous pouvons exporter dans la métropole. Puis, vient la question du coût de production et cela dépend de la politique fiscale que nous adoptons. Ces délégués sont arrivés à la conclusion que notre politique fiscale les empêchait de conseiller à leurs concitoyens de venir dans ce pays. Le sol et les habitants leur plaisaient ; ils étaient heureux de voir que nous avions ici tant d'éléments de civilisation, et ils auraient été heureux de conseiller à leurs concitoyens de venir dans ce pays ; mais ils disent que tant que la politique fiscale actuelle du gouvernement serait maintenue, ils n'étaient pas disposés à leur recommander de venir. Il peut arriver que les honorables membres de la droite n'aiment pas cela, mais c'est la vérité ; et le gouvernement, ne trouvant pas les rapports satisfaisants, ne les a pas fait imprimer.

L'honorable ministre de l'agriculture ne dit pas qu'ils sont imprimés. Il nous dit, comme il nous l'a dit si souvent, qu'il ne le sait pas. L'honorable ministre est-il sérieux lorsqu'il parle ainsi ? S'abstient-il volontairement de se renseigner au sujet de ces rapports ? L'honorable ministre sait que les rapports de ces délégués renferment des choses telles, qu'il n'ose pas les publier, car ils seraient la condamnation de la politique fiscale dont il est un des auteurs. Le peuple de ce pays, ayant versé un montant considérable, pour payer les dépenses de ces délégués, il a le droit d'avoir leur rapport ; et s'il est vrai que la politique fiscale du gouvernement empêche les immigrants de venir au Canada, le plus tôt nous le saurons et le plus tôt nous changerons cette politique fiscale, le mieux ce sera.

M. CARLING : Je crois que je dois une explication à la chambre. On m'a demandé, hier soir si les délégués envoyés dans les provinces maritimes avaient fait un rapport. Ayant pris des renseignements à mon ministère, aujourd'hui, je dirai que le rapport d'un des délégués a été envoyé ici au commencement de mars dernier.

Il m'a été adressé à London où je me trouvais malade, et je le fis renvoyer à sir Charles Tupper. Je n'ai jamais lu ce rapport ; aucun membre du gouvernement ne l'a vu, et je n'en connais pas le contenu. Il fut renvoyé à sir Charles Tupper et il en a disposé, je crois, comme il avait disposé des rapports des délégués précédemment envoyés au Canada. Ces délégués choisis par sir Charles Tupper ont adressé leurs rapports à ce dernier qui les a fait imprimer. Un seul rapport m'a été adressé. C'est celui de M. McQueen.

M. DAVIES (I.P.-E.): Imprimé ?

M. CARLING : Non, en manuscrit, et j'ai donné instruction qu'il fût renvoyé à sir Charles Tupper pour qu'il en disposât comme il avait disposé des rapports des délégués qui nous avaient visités, l'année précédente. Je ne connais aucunement le contenu de ce rapport, et je ne sais même pas s'il a été imprimé. Pour ce qui regarde certains discours que M. McQueen et d'autres délégués auraient prononcés sur la politique commerciale du gouvernement, je leur en ai parlé lorsque je les ai rencontrés à Toronto, et ils m'ont répondu que ce fait n'existait pas. Ils ont admis qu'ils avaient assisté à une assemblée, et que certaines personnes avaient essayé de les faire tomber dans un piége en les invitant à exprimer leur opinion ; mais qu'ils avaient été mal interprétés par les journaux, et qu'ils n'avaient pas dit ce qu'on leur attribuait. Je n'ai pas eu le temps de causer longuement avec ces messieurs ; mais je les ai trouvés très intelligents. Je les ai vus avant et après leur visite au Nord-Ouest, et ils m'ont paru, en somme, très satisfaits du pays.

M. MILLS (Bothwell): Qui les a accompagnés dans la province d'Ontario et le Nord-Ouest ?

M. CARLING: Ils ne se trouvaient pas sous nos soins après leur visite à Ottawa. Ils étaient munis de lettres d'introduction auprès de nos agents et d'autres personnes du Nord-Ouest, et je crois leur avoir donné des lettres de cette nature à l'adresse de M. Donaldson, à Toronto, et de certains membres du gouvernement d'Ontario. Mais ils n'étaient pas payés pour voyager dans le Nord-Ouest ou dans Ontario.

M. MILLS (Bothwell): Etaient-ils payés pour visiter les provinces maritimes?

M. CARLING: Leurs frais de voyage étaient payés.

M. MILLS (Bothwell): Comment se fait-il que l'on ait suivi à leur égard, dans ces dernières provinces, une règle différente de celle adoptée dans Ontario et le Nord-Ouest?

M. CARLING: Parce que les délégués qui nous ont visités, il y a deux ans, avaient pour mission de visiter le Canada, tandis que les deux délégués qui sont venus l'automne dernier avaient pour mission spéciale de visiter les provinces maritimes. Les délégués de l'année précédente ont été retenus si longtemps dans l'ouest du Canada qu'ils n'eurent pas le temps de visiter les provinces maritimes à leur retour, la saison étant trop avancée; mais sir Charles Tupper, se trouvant au Canada, l'hiver suivant, obtint de moi l'autorisation de choisir deux autres délégués chargés spécialement de visiter les provinces maritimes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de délégués ont visité ces provinces?

M. CARLING: Deux; l'un de l'Angleterre et l'autre de l'Ecosse, M. Davy et M. McQueen.

M. MILLS (Bothwell): Les représentations qui ont été faites relativement à ces délégués se rapportent au fait que ces délégués ont été placés sous les soins d'un ami politique du gouvernement lorsqu'ils ont visité les provinces maritimes, et que, s'ils avaient été soupçonnés de partialité, ils n'auraient pu se trouver plus sûrement cachés. On a pris soin de les empêcher de se rencontrer avec des personnes entretenant des opinions différentes de celles de l'administration.

M. CARLING: Nullement.

M. MILLS (Bothwell): Lorsqu'ils sont venus à Ottawa, je crois que l'on a fait de grands efforts pour les convertir aux idées du gouvernement.

M. CARLING: Je le nie.

M. MILLS (Bothwell): Le gouvernement, d'après ce que je puis voir, a échoué dans cette entreprise, et il a abandonné ces hommes comme il eût abandonné des réprouvés incorrigibles; il les a laissés avec l'endurcissement de cœur qui caractérise le degré de dépravation qu'ils ont atteint.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne crois pas qu'ils se soient montrés aussi méchants que les représente l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell): Je suis en voie de faire ressortir l'opinion qu'en a eu l'honorable ministre qui est doué d'une certaine dose de droiture.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne les ai jamais vus.

M. MILLS (Bothwell): Le gouvernement est une unité. C'est l'honorable ministre qui siége en face de moi qui est l'âme de l'administration, son pouvoir réflectif, lorsqu'il s'agit de représenter cette unité. Mon honorable ami, le chef de la chambre, pense pour l'administration généralement; mais sur la question actuelle, l'interprète du gouvernement est le ministre de l'agriculture. Je crois que ces délégués ont fait observer au ministre de l'agriculture qu'ils ne s'étaient pas rencontrés avec les adversaires de l'administration, et qu'ils étaient portés à croire que le gouvernement était engagé dans une politique financière préjudiciable aux meilleurs intérêts du pays. Ils ont essayé d'inculquer au ministre de l'agriculture leurs propres opinions sur ce sujet, opinions basées sur leurs propres observations, et sur les informations reçues d'amis de l'administration, que celle-ci leur avait permis de rencontrer. Aucun membre de la gauche, du reste, n'eut l'occasion de les voir. On pourrait aussi bien croire qu'un accusé a tenu une conversation avec des complices en présence d'un gardien vigilant que de supposer qu'il fut possible à ces délégués de recevoir des informations sur les affaires publiques d'une autre source que celle qui leur était fournie, si ce n'est ce qui a pu arriver jusqu'à eux par la voie de journaux ayant des opinions différentes de celles de l'administration.

Ces délégués ont visité diverses parties du pays, et ils sont arrivés à la conclusion que le gouvernement suivait une politique qui ne leur permettait pas de recommander aux fermiers anglais de quitter leur pays pour aller s'établir au Canada.

M. CARLING: Pas du tout.

M. MILLS (Bothwell): Nous le verrons lorsque nous aurons reçu leur rapport. Si l'honorable ministre n'a pas vu ce rapport, comment peut-il prétendre le contraire de ce que je dis.

M. CARLING: J'ai eu le plaisir de rencontrer ces délégués à l'hotel "Queen" après leur visite aux provinces maritimes et au Nord-Ouest, et lorsqu'ils étaient en route pour retourner chez eux, et j'ai conversé avec eux.

M. MILLS (Bothwell): Et l'honorable ministre a cru, sans doute, qu'il les avait persuadés que la sagesse même présidait au gouvernement du Canada. Mais il paraît qu'il n'a pas réussi autant qu'il l'aurait voulu, et lorsque nous aurons sous les yeux les rapports des deux délégués dont il s'agit présentement, nous pourrons voir les opinions qu'ils se sont formées sous la direction et l'inspiration du monsieur qui les accompagnait dans l'est.

Arrivés à Ottawa on les a laissés à eux-mêmes. Si leur rapport pouvait convaincre les honorables chefs de la droite que leur politique financière a été depuis quatorze ans, une erreur, dût-il, pendant un an ou deux, arrêter le mouvement de l'immigration au Canada, il rendra finalement un très grand service au pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je rappellerai au ministre de l'agriculture qu'il a promis de soumettre un spécimen de ces journaux qui lui a coûté $2,000.

M. CARLING: Je n'ai pu mettre la main sur une copie, aujourd'hui; mais j'en ai demandé une et la produirai lundi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'item sur lequel nous discutons maintenant doit être placé sous le contrôle du ministre de l'intérieur. Je voudrais savoir de lui, s'il peut me le dire, qu'elle quantité de terre se trouve à la disposition du gouvernement dans le Manitoba, et quelle quantité se trouve disponible pour les concessions gratuites dans cette

partie de l'Assiniboïa-sud, située au nord de la frontière, et avant d'arriver aux terres inférieures.

M. DEWDNEY: La quantité dans le sud du Manitoba est très faible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans le Manitoba généralement.

M. DEWDNEY: Une très grande quantité se trouve surtout dans les régions situées au nord du chemin de fer canadien du Pacifique. Mais au sud de cette voie ferrée il y a maintenant très peu de homesteads en disponibilité. Dans la région nord, la plus grande partie des terres destinées aux homesteads est encore disponible. La colonisation, dans le nord, se fait surtout dans le voisinage de la principale route qui conduit au lac Dauphin, et dans les régions méridionales de Manitoba, près du lac Winnipegosis. Au nord de ces régions, il y a peu d'établissements. Dans la région méridionale de l'Assiniboïa, à l'ouest de la frontière du Manitoba, la plus grande partie des terres est encore disponible pour les homesteads. Dans ces derniers mois, une grande section, située à l'est, a été livrée à la colonisation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pouvez-vous me dire quelle quantité de terre est ouverte à la colonisation au nord de la frontière, dans cette partie de l'Assiniboïa?

M. DEWDNEY: La région la plus propre à la colonisation est située à environ 70 ou 80 milles à l'ouest de la frontière du Manitoba. L'étendue est d'environ 100 milles en moyenne, à partir du chemin de fer, en descendant vers la frontière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les trois-quarts de cette étendue sont aujourd'hui vacants. En réalité, si je comprends bien l'honorable ministre, il y a un bloc de 30 milles environ sur 100 milles à l'ouest de la province du Manitoba, qui est disponible pour la colonisation. Je suppose qu'une moitié appartient au gouvernement fédéral et l'autre moitié à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou à d'autres compagnies de chemins de fer.

M. DEWDNEY: Une grande partie de ces terres n'a été concédée à aucune compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement fédéral s'est-il mis en rapport avec le gouvernement impérial pour savoir si ce dernier est disposé à joindre ses efforts à ceux du gouvernement fédéral, ou des gouvernements locaux, pour faire de la colonisation sur une grande échelle dans cette région? Plusieurs rumeurs à ce sujet ont été mises en circulation par les journaux, en différents temps et plusieurs recommandations ont été faites dans le parlement impérial, ainsi que dans la presse anglaise. Ces discussions ou propositions ont-elles été suivies de quelque projet sérieux? Nous avons été témoins d'une couple d'essais de colonisation de la part de fermiers d'Ecosse et d'autres localités des îles britanniques, assistés par leurs landlords, mais je voudrais savoir si des négociations sont entamées ou si une correspondance est commencée avec le gouvernement britannique, pour amener ce dernier à aider les émigrants à s'établir au Canada.

M. DEWDNEY: Aucune correspondance de ce genre n'existe, du moins à ma connaissance, si ce n'est celle relative aux petits propriétaires (crofters). Les derniers de ces crofters nous sont arrivés, il y a deux ans. Il n'y a pas eu d'autre correspondance avec le gouvernement impérial relativement à la colonisation.

M. LISTER: L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a pris une voie d'évitement. Nous n'en avons pas encore fini avec les délégués des fermiers. Le ministre de l'agriculture voudrait-il nous dire s'il y a eu entente avec le gouvernement, ou le haut commissaire et ces délégués des fermiers, relativement au paiement de leurs frais de voyage, pendant qu'ils se trouvaient en Canada, ou pendant une partie du temps qu'ils ont passé au Canada.

M. CARLING: L'arrangement était qu'ils visiteraient seulement les provinces maritimes et, arrivés ici, ils ont cru devoir visiter le Nord-Ouest à leurs frais. Nous avons payé leur frais de voyage depuis leur départ d'Angleterre jusqu'à Ottawa, et aussi leur voyage de retour en Angleterre, à partir d'Ottawa. L'entente était que nous les paierions comme nous avions payé les délégués qui les avaient précédés; mais leur visite, à nos frais, se bornait aux provinces maritimes.

M. LISTER: Quel était l'allocation par jour en vertu de l'arrangement, si, comme je le suppose, ils ont été payés comme l'avaient été les autres délégués?

M. CARLING: Ils ont été payés $5 par jour et nous avons aussi payé les frais de voitures, etc.

M. LISTER: Aussi leur passage en chemin de fer?

M. CARLING: Ils avaient reçu, je crois des billets de faveur des compagnies de chemin de fer.

M. LISTER: Les autres délégués n'ont pas été munis de billets de ce genre. Je trouve dans le rapport de l'auditeur général ce qui suit pour frais de chemin de fer: Brown, $93; Edwards, $96. Tous les autres délégués sont inscrits pour des montants analogues, en sus de leur allocation par jour. Combien ces délégués ont-ils coûté au pays?

M. CARLING: J'ai dit, hier soir, que la totalité des dépenses faites pour les délégués qui étaient au nombre de 13, se sont montées à $13,000 environ.

M. LISTER: Non compris les deux délégués de l'année dernière?

M. CARLING; Non; les frais de ces deux délégués se sont montés à $500 chacun, environ.

M. LISTER: L'honorable ministre nous a dit qu'il avait causé avec ces délégués à Toronto. A-t-il eu une entrevue avec eux à Ottawa?

M. CARLING: Oui; j'ai eu une entrevue avec eux, ici, et à Toronto. Je les ai rencontrés à Toronto, lorsqu'ils étaient en route pour retourner en Angleterre.

M. LISTER: Le gouvernement a-t-il l'intention de faire venir d'autres délégués?

M. CARLING: Je ne connais pas l'intention du ministre de l'intérieur à ce sujet; mais, comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que l'intention soit de le faire.

M. LISTER: Qui a adressé le rapport des délégués à l'honorable ministre, rapport qui a été renvoyé à sir Charles Tupper?

M. CARLING: C'est, je crois, sir Charles Tupper qui me l'a adressé, et ce rapport m'est parvenu pendant que j'étais malade à London. Je

donnai instruction à mon secrétaire de renvoyer ce rapport à sir Charles Tupper, afin qu'il en disposât comme il avait disposé de celui des autres délégués, l'année précédente. Les délégués avaient tous été choisis par lui et les rapports lui avaient été adressés. C'est lui qui les a fait imprimer, qui en a surveillé les épreuves et la distribution.

M. LISTER : Est-ce la coutume de sir Charles Tupper, en recevant un rapport en manuscrit, de l'adresser au département pour le faire approuver avant de le publier ?

M. CARLING : Je ne suis pas certain s'il a adressé ainsi ou non les rapports des délégués de l'année précédente. Je sais qu'il tenait beaucoup à ce que les rapports des délégués qui étaient venus l'année précédente, fussent distribués aussitôt que possible pour stimuler l'immigration l'année suivante. Je ne crois pas qu'il ait adressé, ici, les rapports de l'année précédente avant de les faire imprimer, parce que l'on tenait à ce qu'ils fussent imprimés le plus tôt possible.

M. LISTER : Puis-je inférer que le rapport des deux délégués a été envoyé au ministre pour le soumettre à son approbation ; ou le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ce rapport lui fut adressé ?

M. CARLING : Je ne le puis ; je ne vois dans ce fait qu'une question de courtoisie, et, vu que je n'avais eu rien à faire avec le choix des délégués, et n'avait eu rien à faire avec les rapports précédents, je donnai instruction à mon secrétaire de renvoyer le dernier rapport à sir Charles Tupper pour qu'il en disposât.

M. LISTER : Ce rapport fut-il lu par le secrétaire ?

M. CARLING : Pas que je sache.

M. LISTER : On le renvoya sans le lire ?

M. CARLING : Oui, d'après tout ce que j'en sais.

M. LISTER : Ce renvoi fut-il accompagné d'une lettre ?

M. CARLING : Je ne puis le dire.

M. SOMERVILLE : Le ministre voudrait-il nous expliquer l'item inscrit à la page 225. B du rapport de l'auditeur général : H. Hurteau, agent de repatriement, salaire d'une année, $1,200 ; prix de passage, $29,25 ; voitures, $5 ; pension, 17 jours à $2. Cet agent recevait un salaire annuel, et d'après ce qui apparaît, il n'a travaillé que 17 jours. Où demeure cet agent ?

M. CARLING : M. Hurteau fut l'un des membres de cette chambre, il y a quelques années, et il a été attaché à l'agence de Montréal, depuis quelques années, comme assistant du bureau d'immigration établi dans cette ville. Il a visité les Etats de l'Est, dans deux ou trois occasions différentes, pour engager ses compatriotes à revenir au Canada. Il a été payé pour le travail fait par lui, et son bureau est à Montréal.

M. SOMERVILLE : S'il est employé comme agent d'immigration, il devrait avoir séjourné plus de 17 jours, dans une année, aux Etats-Unis, s'il espérait pourvoir décider quelques-uns des Canadiens à revenir dans la province de Québec.

M. CARLING : Il n'était pas tenu de passer tout son temps, de l'autre côté de la frontière.

M. SOMERVILLE : Il me semble que les employés du département de l'agriculture dépensent avec beaucoup trop de prodigalité. Le crédit qui est maintenant demandé, $150,000, est très considérable, et il ne comprend pas les salaires, ni les dépenses imprévues. Nous sommes tenus de voir à ce que les crédits votés par cette chambre soient judicieusement dépensés, et nous pouvons juger de la manière dont cet argent est dépensé par ce que nous avons découvert dans le passé. J'ai en ma possession un document extraordinaire que je soumettrai au comité relativement à une dépense qui date de 1886-7. Il paraît que, cette année-là, le gouvernement faisait imprimer par contrat des brochures d'immigration.

Ceux des membres de la chambre qui ont fait partie des parlements précédents, se rappelleront les discussions qui eurent lieu relativement au prix extraordinairement élevé payé pour ces contrats donnés à certains établissements de journaux. Or, il paraît que, en 1886, un M. J. Y. Shantz, qui résidait à Berlin, et qui était un manufacturier de bouton, visita le Manitoba et s'intéressa à l'établissement d'immigrants dans cette province. Il écrivit une brochure en allemand, qui fut ensuite confiée à un nommé Casper Hett, un imprimeur de la ville de Berlin. Le gouvernement commanda 50,000 exemplaires de cette brochure. Après que le travail fut terminé, M. Casper Hett présenta son compte. Cet imprimeur publie aussi, je crois, le "Gospel Banner," de Berlin, et le prix qu'il demanda pour l'impression des brochures fut de $750.60. Le compte fut placé entre les mains de l'imprimeur de la reine pour être vérifié. L'imprimeur de la reine le vérifia et arriva à la conclusion que, même au prix élevé qui était ordinairement accordé par le gouvernement pour ce genre d'ouvrage aux imprimeurs du dehors, M. Hett n'avait droit qu'à $434.74. Mais M. Hett ne fut pas satisfait, et il se mit en communication avec le département présidé par le ministre de l'agriculture, pour faire reconsidérer l'affaire. J'ai en ma possession une copie de la lettre qui fut écrite, en réponse à M. Hett, relativement à cette affaire, par M. John Lowe, qui était alors le secrétaire du département, et qui est maintenant sous ministre. Voici la lettre :

CHER MONSIEUR,—Le montant de votre compte, après sa vérification par l'imprimeur de la reine, est de $434.74, dont $400 vous ont été payées. La balance est retenue pour 2,200 brochures, au sujet desquelles vous avez écrit, le 20 du mois dernier, que les couvertures avaient été endommagées, et nous n'avons pas encore reçu ces brochures. Quand au papier pour les couvertures, s'il a été détérioré en l'employant, nous ne vous en tiendrons pas responsables ; mais nous vous en donnerons d'autre.

Mais voici la partie extraordinaire de la lettre :

Quant au droit d'auteur et relativement à votre lettre que j'ai reçue, aujourd'hui, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de le faire enregistrer ; mais vous pourriez encore le réclamer comme étant votre propriété, et nous l'achèterions de vous. Vous dîtes aussi que vous nous vendrez les clichés pour toute la brochure allemande. Voudriez-vous m'informer à quel prix vous estimez ces clichés. Je vous demande cette information parce que le montant de votre compte était primitivement de $750.60, tandis que la vérification de l'imprimeur de la reine l'a réduit à $434.74, ce qui fait une différence de $316.86 ; c'est ce montant que je veux vous payer. Vous pourriez, peut-être, comprendre dans ce montant le prix des clichés et celui du droit d'auteur. La somme de $316.86 serait quelque peu élevée pour le droit d'auteur seul sur votre brochure. Veuillez m'écrire par le prochain courrier, et je m'efforcerai de faire régler votre compte aussitôt que possible.

(Signé) JOHN LOWE.

Or, en consultant le rapport de l'auditeur général de cette année-là, je trouve pour l'année finissant le 30 juin 1887, un compte qui doit être celui dont je viens de parler, puisque les chiffres sont exactement les mêmes. Ce compte vient du "Gospel Banner", de Berlin. C'est pour 50,000 exemplaires d'une brochure allemande. Le droit d'auteur et les clichés ont été payés le prix mentionné dans la lettre que je viens de lire, c'est-à-dire, $750.60. Le total du compte primitif de M. Hett se trouve donc avoir été payé. Le comité remarquera que l'imprimeur de la reine est un officier chargé de la vérification de tous les comptes de ce genre, et tout compte d'impressions qui n'est pas vérifié par lui n'est pas payé par le gouvernement. Il est l'officier autorisé à faire ce travail de vérification. Mais lorsque le sous-ministre actuel de l'agriculture, qui était alors secrétaire du département, découvrit que M. Casper Hett ne devait pas obtenir le plein montant de son compte, il déploya ce zèle extraordinaire que nous venons de voir. Il fit comprendre à M. Casper Hett que le moyen de se faire payer était de suivre ses instructions, et il a accepté délibérément le compte de M. Hett, en considérant ce dernier comme propriétaire du droit d'auteur, bien qu'il sût que M. Hett n'en était plus le propriétaire. Il conseilla à M. Hett de ne pas faire enregistrer son droit d'auteur; mais il pourrait réclamer ensuite ce droit et le gouvernement l'achèterait de lui. Il lui a dit, de plus, qu'il pourrait vendre les clichés de sa brochure, qui n'était plus pour lui d'aucune utilité, ou qui valaient 8 ou 9 centins par livre, c'est-à-dire le prix du vieux caractère d'imprimerie. En effet, les brochures étaient toutes imprimées, et un second tirage n'était pas requis.

Nous voici donc en présence d'un officier du gouvernement, qui est maintenant sous-ministre du département de l'agriculture, qui était alors secrétaire de ce département, et qui indiquait à M. Hett les moyens de rendre inutile le travail de vérification fait par l'imprimeur de la reine; qui lui disait que, s'il suivait ses instructions il pourrait tricher le gouvernement de la somme de $316.86. Il lui disait: Je vais vous payer ce montant, nonobstant le fait que l'imprimeur de la reine avait vérifié le compte et déclaré que la somme de $434.74 était la totalité du montant auquel vous avez droit. Cette transaction est une fraude manifeste, non seulement de la part de Casper Hett, mais aussi de la part du secrétaire du département, qui indiquait à M. Hett comment passer par dessus l'imprimeur de la reine et s'assurer du paiement de $316, somme à laquelle il n'avait pas droit, d'après les instructions données. Je ne sais pas si le ministre ou le département a eu connaissance de ces faits; je ne sais pas si nous devons le tenir responsable des actes de son sous-ministre; mais le pays l'en tiendra responsable, et s'il n'était pas parfaitement informé de cette transaction, il devait l'être, et son devoir était de retenir la main de son secrétaire, lorsque ce dernier écrivait à M. Hett comment il devait faire pour frauder le gouvernement de $316. La somme n'est pas très élevée; mais c'est un exemple de la manière dont les crédits votés par le parlement pour l'immigration ont été dépensés. L'affaire que je viens d'exposer est sérieuse, et elle requière une enquête par le département. S'il est prouvé d'une manière concluante, comme je crois qu'elle peut l'être, que la lettre que je viens de lire est un document authentique—et j'ai lieu de croire que c'en est un—s'il est établi par une enquête faite par le département que c'est un document authentique, je dis que ce nommé John Lowe, qui est maintenant sous-ministre, n'est plus digne de la confiance du gouvernement, et qu'il doit être destitué de la position qu'il occupe. Celui qui, en sa qualité d'officier important du gouvernement, écrit délibérément et intentionnellement à quelqu'un qui est chargé de l'exécution d'un contrat du gouvernement, et dont le compte, après vérification officielle, a été fixé à $434.74, pour lui indiquer comment il pourrait tricher le gouvernement, n'est pas digne d'être maintenu dans son poste.

J'ai signalé cette affaire parce que je voulais démontrer qu'il fallait surveiller de très près l'emploi du crédit qui est maintenant demandé. Nous votons des crédits considérables à chaque session, pour faire venir des immigrants et si l'argent que nous votons pour cet objet est ainsi gaspillé, et aussi, comme on l'a fait voir, hier soir, en payant à un propriétaire de journal, à Montréal, $2,000 pour un vieux lot de journaux, il est temps que nous sachions ce que nous faisons. Ces vieux journaux furent imprimés et accumulés, comme tout éditeur de journal le sait, de semaine en semaine, et après trois années de cette accumulation, ils ont été vendus au gouvernement, et on les a reliés et expédiés en Angleterre comme des brochures d'immigration. Le cas de M. Hett est un autre exemple de la manière dont l'argent est gaspillé, et je demande au ministre d'expliquer comment il se fait qu'il ait ainsi permis à son secrétaire d'indiquer à M. Hett comment frauder le département qu'il dirige.

M. CARLING: M. le président, il est guère juste de la part de l'honorable député de relever une affaire qui remonte à six années.

M. LISTER: La question de temps n'est rien.

M. CARLING: C'est, suivant moi, quelque chose. Je ne crois pas que l'honorable député ou même que le comité doive espérer que je puisse donner une explication sur une affaire qui remonte a six années. L'honorable député voudra bien me communiquer la lettre qu'il possède, et je m'enquerrai certainement de l'affaire. Je verrai s'il y a quelque chose de fondé ou non dans le fait qui vient d'être signalé. Je voudrais avoir cette lettre. J'y ai droit, puisqu'elle a été lue; mais il n'est pas juste à l'égard du sous-ministre que l'exposé que nous venons d'entendre ait été fait sans fournir à M. Lowe l'occasion d'expliquer, comme il peut le faire, sans doute, ce qui a eu lieu dans cette circonstance.

Il n'est pas juste de penser, et la chambre ne pense pas je suppose, que, à titre de chef du département, je puisse expliquer un compte payé depuis aussi longtemps.

M. SOMERVILLE: Je ne pense pas que le ministre puisse l'expliquer. Il dit que c'est injuste de ma part d'avoir soulevé la question ici. J'aimerais à faire remarquer au comité, que c'est le seul endroit convenable où cette question peut être étudiée. Si j'avais voulu soumettre au comité des comptes publics ce compte de Casper Hett, il est tout probable que le comité, ou la chambre, eût refusé une enquête, alléguant que c'est une affaire de vieille date. Maintenant que nous discutons les dépenses de l'immigration, j'étais parfaitement dans l'ordre, je crois, en soulevant cette question, et si M. Lowe a quelque défense à offrir au gouvernement, il aura l'occasion de le faire. Je ne crois pas

que l'on puisse m'accuser d'avoir abusé de la situation, Il s'agit d'une question d'intérêt public, et s'il ne faut pas discuter les questions affectant les dépenses publiques, dans la crainte d'offenser quelque particulier occupant une position dans un des départements, alors, vaut autant abandonner tout à fait la discussion des crédits. Nous sommes ici pour discuter ce genre de dépenses et je ne vois pas que j'ai pu agir autrement que je l'ai fait.

M. LISTER : Je ne crois pas que l'honorable député de Brant (M. Somerville) soit tenu de donner au ministre de l'agriculture une copie de la lettre qu'il a lue cet après-midi. Le ministre de l'agriculture se rappellera que cette lettre est censée venir d'un de ses fonctionnaires ; or si, comme je le suppose, les règles et règlements sont bien appliqués, une copie doit rester dans le département et tout ce que le ministre peut exiger de l'honorable député de Brant (M. Somerville), c'est qu'il spécifie la date de cette lettre et donne le nom du signataire. Si l'on ne peut trouver cette lettre dans les dossiers de son département, cela à l'air d'être louche. S'il s'agit d'une opération raisonnable de la part du sous-ministre actuel et du secrétaire d'alors, on peut trouver cette lettre dans les documents du département. Si on ne la trouve pas, c'est, je le repète, une preuve presque incontestable que, lorsqu'il l'écrivit, il savait qu'il commettait une faute. On peut à peine s'imaginer qu'un fonctionnaire du gouvernement, occupant une haute et importante position, la suivante presque, en importance, de celle du ministre lui-même, puisse se permettre une vilaine petite fraude—car ça ne peut avoir d'autre nom—comme celle que mon honorable ami a dévoilée à la chambre. Le Canada, l'Angleterre et l'Irlande ont été inondés des brochures les plus insignifiantes qu'il soit possible de publier.

M. CARLING : Ce n'est pas notre opinion.

M. LISTER : C'est mon opinion ; mais j'ai vu ces brochures et j'ose dire que c'est l'opinion de tout homme impartial qui les a lues.

M. CARLING : Non.

M. LISTER : La plupart sont tout simplement ridicules. Le pays est inondé de brochures, non pas dans le but d'attirer l'immigration au Canada, mais simplement pour fournir quelque chose à manger aux partisans affamés du gouvernement.

M. CARLING : L'honorable député sait que toutes ces brochures sont imprimées par l'imprimeur de la reine.

M. LISTER : Celle-ci ne l'a pas été.

M. CARLING : Il y a six ans de cela. L'honorable député doit savoir que d'après la règle adoptée maintenant, toute impression doit être faite par l'imprimeur de la reine.

M. LISTER : J'ai cru comprendre que le rapport des délégués des cultivateurs devait être imprimé en Angleterre. Voilà une brochure qui n'a pas été imprimée à l'imprimerie du pays, et j'ignore depuis quand l'honorable ministre a changé cette pratique qui consistait à confier l'impression de ces brochures à des petites feuilles obscures, qui ne pourraient vivre décemment sans les taux exorbitants qu'on leur permet d'exiger pour ces impressions. On ne saurait imaginer un expédient plus misérable que celui mentionné par mon honorable ami, et auquel l'on a eu recours pour enlever au trésor la maigre somme de $316. Pourquoi le secrétaire suggère-t-il à cet individu l'idée de vendre quelque chose qu'il ne possédait pas, le droit d'auteur de cette petite brochure, d'aucune valeur pour personne, sauf pour le gouvernement, et pas même pour le gouvernement, car. il est parfaitement évident, je crois, qu'il n'en a jamais publié une seconde édition ? En outre, de crainte que l'affaire ne parût pas très convenable, ce digne secrétaire conseille d'envoyer les clichés, d'une valeur d'environ de 8 centins la livre, ainsi que l'a dit mon honorable ami, et, chose étrange, le prix de ce précieux article représente exactement la balance du compte de l'individu pour l'impression de ces documents.

Maintenant, si l'on découvre cette petite affaire, ce n'est pas une grande présomption de supposer qu'il s'est fait beaucoup d'opérations du même genre dans ce précieux département. S'il en est ainsi, il est à peu près temps que le gouvernement change ce département et—je ne veux pas prétendre que le ministre lui-même ait eu connaissance de la chose—que le travail d'administration soit confié à d'autres et à de meilleurs employés. J'admets avec mon honorable ami, que c'est un devoir impérieux pour le ministre d'étudier cette affaire et s'il est établi que ce monsieur a fourni à cet éditeur dans le besoin, le moyen de se faire payer son petit compte, alors, je dis que ce fonctionnaire ne peut rester à l'emploi du gouvernement. Il est de son devoir d'épargner l'argent du peuple de ce pays, d'administrer cet argent avec plus de soin qu'il en prendrait du sien. Il peut dépenser son argent avec prodigalité, s'il le juge à propos, mais le pays attend de lui qu'il dépense l'argent public honnêtement et avec économie.

M. CARLING : Il est regrettable, je crois, que l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) ait fait un tel énoncé en chambre. Les brochures imprimées par le gouvernement et répandues dans la Grande-Bretagne et sur le continent, et les brochures et rapports que nous avons distribués, sont dignes de tout pays, renfermant une description du pays et de ses ressources. Cependant, l'honorable député appelle cela des choses insignifiantes.

M. LISTER : C'est ce que je dis maintenant.

M. CARLING : Je ne crois pas que l'honorable député ait lu ces brochures.

M. LISTER : J'y ai jeté un coup d'œil, mais je ne voudrais pas me donner la peine de les lire.

M. CARLING : Sans les avoir lues, l'honorable député dit qu'elles sont insignifiantes. Cela est indigne, je crois, d'un membre de cette chambre.

M. LISTER : En réponse aux observations de l'honorable ministre, je dirai que je n'ai pas lu toutes les brochures. J'ai jeté un coup d'œil sur plusieurs, mais il faudrait plus de patience que j'en ai pour les parcourir en entier. J'ai dit et je répète—sans vouloir offenser l'honorable ministre—que je ne crois pas que ces prétendues brochures d'immigration, sauf celle touchant le Manitoba, soient de quelque valeur, et c'est le bon temps, je pense, d'exprimer mon opinion sur la question, afin que l'on mette fin à cet état de choses. Plusieurs milliers de piastres ont été gaspillés pour la publication de ces brochures, et je regrette de dire qu'après avoir dépensé des milliers de piastres pour favoriser l'immigration dans ce pays, le recensement démontre que nous n'avons pu garder ici les immigrants que nous avions fait venir ; nous les avons tous perdus, et beaucoup de Canadiens, en outre.

Nous payons des compagnies de transport et des agents pour amener des immigrants au Canada.

M. CARLING : Payons-nous des compagnies de transport ?

M. LISTER : Vous payez une capitation aux chefs et membres de familles qui viennent dans le pays, et avant de payer cet argent, vous n'avez pas pris la précaution de vous assurer si ces gens deviendraient des colons stables.

M. CARLING : Je ne sache pas que nous payions des compagnies de transport pour amener des immigrants.

M. LISTER : Vous payez vos agents et eux, je suppose, payent les compagnies de transports. En tous cas, vous payez les chefs de familles et les membres de cette famille pour les amener en Canada où ils ne séjournent que quelques jours. Le recensement démontre que vous avez dépensé en pure perte $100,000 pour amener des immigrants qui ne sont pas restés dans le pays. Vos états préparés de temps à autre établissent que vous avez amené dans le pays 800,000 immigrants, et il ressort du recensement que vous avez perdu ces immigrants et, en outre, une grande partie de l'augmentation naturelle. A quoi sert alors de continuer ces dépenses ? Vous ne sauriez me nommer un seul district rural d'Ontario, où quelque immigrant d'Angleterre, d'Irlande ou d'Ecosse ait acheté une ferme durant les cinq dernières années. Chaque jour, il se vend des fermes dans cette partie du pays, les gens partent pour le Manitoba, ou le Dakota ou autres parties des Etats-Unis, et je puis dire, en toute sûreté, pour ce qui concerne mon comté, que depuis cinq ans, il n'y a pas un immigrant anglais, écossais, ou irlandais qui ait acheté une ferme.

Pourquoi ne pas mettre fin à cette terrible perte d'argent, ou adopter quelque autre mode. Les documents officiels établissent que les agents en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, dans Québec, Ontario, Manitoba et dans les provinces maritimes, retirent de forts appointements, vivant aux dépens du gouvernement et ne faisant absolument rien. Leurs rapports ne contiennent rien qui justifient leur emploi. Nous tenons dans chaque partie du pays des bureaux et des fonctionnaires très coûteux. Les Etats-Unis entretiennent-ils ainsi dans leur pays ces agents d'immigration ? Entretiennent-ils ces établissements coûteux dans les pays étrangers ? Non. Ils ne comptent pas sur ces moyens pour favoriser l'immigration. Sans doute, c'est grâce à de bons agents que nous attirons des immigrants, mais nous ne sommes que des agents d'immigration pour les Etats-Unis. C'est là que va l'argent, c'est là que va la population, et le plus tôt nous abandonnerons cette politique, le mieux ce sera pour le pays.

M. McMULLEN : Cette lettre que vient de découvrir l'honorable député de Brant-nord, est certainement d'une grande importance. Le ministre l'a vue, sans doute.

M. CARLING : Je ne l'ai pas vue.

M. McMULLEN : Les collègues de l'honorable ministre ont vu cette lettre, et il est très important que l'on nous explique d'une manière précise comment il se fait que l'homme en charge du département ait osé écrire une semblable lettre à une personne, qui cherchait à enlever au trésor public une somme d'argent à laquelle il n'avait aucun droit.

Ceci, avec les nombreux faits révélés devant ce comité ainsi que devant le comité des comptes publics, prouvent que, sous ce titre d'immigration, des sommes énormes ont été dépensées tant en annonces qu'autrement.

L'honorable ministre a dit que les brochures étaient imprimées par l'imprimeur de la reine. Je crois lui avoir entendu dire, hier soir, qu'un grand nombre de ces rapports avaient été imprimés à Londres, et qu'ils avaient été répandus en grandes quantités en Angleterre, en Ecosse, et en Irlande.

M. CARLING : Oui, j'ai dit cela.

M. McMULLEN : Relativement au rapport des deux autres délégués qui sont venus ici l'été, dernier, et sont repartis à l'automne, il est grand temps que ce rapport soit soumis à la chambre. Il s'agit de considérer ce qu'a coûté la visite de ces délégués, et cependant, nous n'avons pas encore de rapport. Ce rapport a été envoyé à l'imprimerie, et bien que nous fussions alors sur le point de nous réunir, il l'a délibérément renvoyé à sir Charles Tupper, et il n'est pas en état de nous communiquer son contenu. Il ne peut pas dire si, en réalité, ce rapport recommande le Canada comme un champ favorable à l'immigration ou s'il dit autre chose. Quelques membres du comité ont donné à entendre que ce rapport contenait certaines réflexions sur la politique du gouvernement. Nous devrions avoir ce rapport, et l'on a eu tout le temps suffisant pour le faire imprimer et le déposer sur le bureau. Voici deux hommes qui sont venus dans le pays et qui, sans préjugé aucun, ont fait un rapport désintéressé et ce rapport ne nous a pas encore été soumis.

M. CARLING : Croyez-vous que nous avons ce rapport ?

M. McMULLEN : L'honorable ministre affirmera-t-il le contraire ?

M. CARLING : J'ai dit que je n'avais pas vu, qu'aucun membre du gouvernement n'avait vu ce rapport, et qu'il était entre les mains du haut commissaire. Pas un seul membre du gouvernement ne l'a vu. Je ne l'ai pas laissé sur mon pupitre. Il me fut apporté, mais je n'étais pas en état de l'étudier.

M. McMULLEN : Eh bien, nous avons des raisons de croire que le rapport contenait de semblables déclarations. L'honorable ministre dit qu'il n'est pas en état de dire si cela est vrai ou non, mais nous avons de bonnes raisons de croire que c'est vrai. Malgré la somme que nous a coûté le voyage de ces délégués, l'honorable ministre n'est pas capable de nous dire ce que contient le rapport. Sir Charles Tupper n'a-t-il pas communiqué à l'honorable ministre le contenu de ce rapport, et va-t-il être imprimé en Angleterre comme les autres ?

M. CARLING : Je le suppose.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il donner une réponse formelle ?

M. CARLING : Non.

M. McMULLEN : Quelles ont été les instructions du ministre à sir Charles Tupper à ce sujet ?

M. CARLING : Comme je l'ai dit maintes et maintes fois, j'ai donné instruction de renvoyer ce rapport à sir Charles Tupper pour qu'il en fit ce qu'il a fait du rapport précédent.

M. McMULLEN :Ce rapport fut imprimé et distribué. Les instructions du ministre à sir Charles Tupper étaient-elles à cet effet ?

M. CARLING : Mes instructions étaient qu'il devait faire, du rapport des délégués qui ont visité les provinces maritimes, ce qu'il a fait du rapport des délégués au Nord-Ouest.

M. McMULLEN : N'est-il pas étrange que le ministre de l'agriculture ait négligé d'étudier ce rapport, ou même de le faire étudier par ses subalternes, et qu'il l'ait renvoyé à sir Charles Tupper sans même savoir si le contenu était de nature à en recommander l'impression ?

M. BAIN (Wentworth). Il serait à peu près temps, il me semble, de faire quelque changement dans la direction du département. D'après les déclarations du ministre ce soir, il appert que le chef réel de cette affaire n'est pas dans ce département, mais dans la personne du haut commissaire. Je respecte beaucoup les talents de notre haut commissaire, mais si l'administration de cette partie des affaires du Canada doit se faire à Londres ; il est à peu près temps que nous confiions le soin de cette direction en Canada à un autre homme. Si un homme sur les lieux mêmes, avec un personnel de fonctionnaires pour l'aider, doit être obligé de faire faire cette besogne à Londres, qu'on nous le dise. Quelle que soit l'administration du département de l'intérieur, les affaires de ce département ne saurait être dans un pire état quelles le sont dans le moment.

Je ne me suis pas levé cependant pour parler de cette question, mais pour protester contre le ton du discours du ministre au sujet des observations de l'honorable député de Brant-nord, (M. Somerville). Nous sommes fatigués d'entendre dire, du moment que nous critiquons l'action d'un ministre ou de son département, que nous agissons contrairement aux intérêts du Canada. Si les membres de cette chambre ne doivent se lever et s'asseoir que sur l'ordre du ministre de l'agriculture et ne dire juste que ce qu'il nous dit de dire, plus vite nous compléterons notre besogne et retournerons dans nos foyers mieux ce sera. Si nous ne devons pas avoir le droit de critiquer librement et d'une façon indépendante les actes de ce département et la dépense de l'argent public, qu'on nous le dise au plus tôt. Il semble que nous en sommes arrivés à ce point que le gouvernement se croit le maître du Canada ; il croit avoir le contrôle suprême et absolu des fonds publics, et que ces fonds ne doivent être dépensés que sous sa direction, et que du moment que vous voulez troubler ce calme état de choses vous nuisez, vous êtes des traitres à votre pays, et alors viennent les cris au vieux drapeau et à la déloyauté.

Si les honorables députés veulent remonter jusqu'à l'année 1878, et un bon nombre d'entre nous étaient alors dans cette chambre, ils pourront voir dans les *Débats*, que l'on se servit, contre l'administration des affaires qui étaient en ce temps là entre les mains de l'opposition d'aujourd'hui, d'un langage aussi vigoureux que celui dont se servent ce soir les députés de ce côté-ci de la chambre.

La question soulevée ce soir par mon honorable ami de Brant-nord, (M. Somerville), est une question qui mérite la sérieuse considération du ministre et de son département. Je ne prétends pas dire, ni mon honorable ami de Brant, que le ministre doit être en état de nous répondre sur le champ ; mais si le parlement ne doit pas avoir une autre occasion d'étudier et d'approfondir ces questions, si le ministre ne peut pas donner à ses fonctionnaires instruction de s'occuper de la chose, plus tôt le public réalisera que les affaires de ce pays sont sous le contrôle d'un pouvoir autocrate, mieux ce sera pour les intéressés. Il faut bien comprendre que l'opposition est ici dans l'intérêt de la société, et, que le gouvernement l'aime ou non, il devra se soumettre à la critique de ces affaires.

M. CAMPBELL : Il n'y a aucun doute que les observations de l'honorable député de Wentworth (M. Bain) sont à propos. Il est de notre devoir, envers le pays, je crois, de chercher pourquoi et comment l'argent public a été bien ou mal dépensé. L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), avait parfaitement raison de soumettre au comité une question de cette importance. Si les déclarations sont vraies, une semblable conduite est certainement répréhensible et doit être sévèrement censurée, non seulement par le département de l'agriculture mais par la chambre. Si la conduite du sous-ministre de l'agriculture est telle que l'on dit, tout représentant admettra qu'elle mérite d'être sévèrement censurée, et le ministre de l'agriculture au lieu de se plaindre de ce que l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) ait soulevé cette question, devrait, s'il désire une sage administration dans son département, remercier l'honorable député d'avoir attiré son attention sur cette inconduite.

Il est évident qu'un tel état de choses dans un département est dangereux non seulement pour le pays, mais pour le gouvernement, et le député de Brant-nord a certainement du mérite d'avoir découvert et soumis à la chambre une telle irrégularité. Considérant les sommes énormes dépensées pour l'immigration et le fait évident que chaque piastre a été dépensée en pure perte, je ne puis m'empêcher de croire qu'il nous faille en venir à la conclusion qu'il y a mille cas aussi blâmables que celui que mentionne l'honorable député de Brant-nord.

J'ai été surpris de voir que le ministre de l'agriculture n'avait jamais lu le rapport des délégués des cultivateurs. Est-ce possible qu'il n'ait pas lu une brochure d'une telle importance, qui a été répandue dans toute l'Europe ?

M. CARLING : Je n'ai jamais dit cela.

M. CAMPBELL : J'ai cru que le ministre avait dit qu'il l'avait renvoyée sans l'avoir lue.

M. CARLING : J'ai expliqué que ce rapport avait été renvoyé à sir Charles Tupper et traité de la même manière que les rapports précédents. J'ai dit que je ne l'avais pas lu.

M. CAMPBELL : Il me semble très étrange que l'homme qui est responsable à cette chambre d'une dépense considérable à ce sujet, néglige son devoir au point de ne pas lire un rapport destiné à être répandu en Europe. Comment peut-il savoir ce que contient ce rapport ? Comment sait-il qu'il est de nature à favoriser l'immigration dans ce pays ? Son premier devoir était de lire attentivement ce rapport, ou de le faire lire pour lui par quelqu'un. Nous voyons que 600,000 copies d'une brochure qu'il n'a jamais lue ont été distribuées, au coût de $13,000. Puis, pour la distribution de ces brochures en Europe, nous avons payé $4,520.74, et pour frais de poste, $3,371,22. Maintenant, j'aimerais à savoir si le ministre croit que c'est une action bien sage de faire une dépense considérable non seule-

ment pour imprimer des brochures, mais pour les faire distribuer en Europe, sans que le chef responsable du département les ait lues.

M. BAIN, (Wentworth): Il y a un autre item, c'est le rapport que l'on a l'habitude de faire au sujet de ce qu'on appelle les effets des colons, c'est-à-dire le passage à la douane, des effets des colons qui viennent dans le pays. Depuis nombre d'années les Américains ont cessé de compter dans leurs rapports d'immigration les gens qui vont dans leur pays; considérant, qu'avec une aussi longue frontière canadienne, et une population voyageant constamment, ces rapports étaient tout à fait inexacts. Si vous examinez le rapport concernant les personnes que l'on a comptées comme immigrants dans le pays, depuis 3 ou 4 ans, vous comprendrez l'absurdité de considérer ces gens comme des colons.

Prenez, par exemple, les rapports de Québec. En 1888, 18,466; en 1889, 19,663; en 1890, 19,654; en 1891, 20,852 colons viennent des Etats-Unis, dans la province de Québec avec des effets et sont classés comme immigrants au Canada. Maintenant, en examinant un état sommaire- -car c'est tout ce que vous pouvez consulter pour ces années—en consultant, dis-je, un état sommaire des rapports de nos agents de repatriement aux Etats de l'Est je vois que ces gens s'appliquent non pas à repatrier les Canadiens dans les vieilles provinces, mais à les envoyer des Etats-Unis à notre Nord-Ouest.

Après tout, je crois que ces milliers de personnes qui viennent grossir cette liste ne sont que des gens qui vont dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre pour quelques mois seulement, emportant leurs effets avec eux, pour revenir dans le pays après la saison. Je crois de plus que certains individus font ce voyage depuis nombre d'années, comptant chaque année parmi les colons qui reviennent avec leurs effets s'établir au Canada.

Pendant que nous sommes à étudier les opérations de ce département, il vaut la peine que l'on considère s'il ne serait pas préférable d'abandonner ce mode qui consiste à compter comme immigrants les personnes qui reviennent au pays. Je sais que les rapports nous donne le nombre d'immigrants venant de pays étrangers, en dehors de ces rapports de personnes passant à la douane avec des effets de colons; mais dans les rapports officiels vous pourrez voir qu'ils sont presque invariablement classés ensemble, comme étant le résultat des opérations de notre politique d'immigration. Dans neuf cas sur dix ces chiffres combinés sont donnés comme résultat des opérations de l'année pour les fins d'immigration.

Autrefois, les agents dans la Colombie-Anglaise, se plaignirent de la difficulté de classer séparément les gens retournant au pays, et colons qui vont s'établir dans cette province; et on semble avoir eu recours à un procédé par lequel on mettait de côté environ un quart des passagers et considérait le reste comme des immigrants allant s'établir dans cette partie du pays.

Je crois que nous avons de fortes raisons pour adopter le mode américain et biffer entièrement de nos rapports cette classification de gens venant s'établir dans le pays.

S'il y a un moyen de retenir dans nos Territoires du Nord-Ouest les gens qui viennent du Dakota et d'autres parties des Etats-Unis, nous serons heureux d'avoir des renseignements exacts et fidèles.

M. CAMPBELL.

M. BOWELL: Les observations de l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain), peuvent être bonnes, jusqu'à un certain point, mais on ne saurait trouver un mode qui atteignit le but qu'il indique, on aurait les résultats qu'il anticipe d'un rapport complet des gens qui viennent dans le pays. Il se trompe beaucoup en supposant que nous avons en Canada le même mode suivi aux Etats-Unis pour ce qui est de tenir compte des personnes qui traversent la frontière à titre d'immigrants. On se rappellera qu'il y a quelques années, lorsque cette question fut discutée, des affidavits furent produits de personnes demeurant à Port-Huron et aussi de personnes de Port-Edward, établissant que le mode suivi aux Etats-Unis, mode qui fut par la suite abandonné comme tout à fait insuffisant, consistait à ajouter à la liste des immigrants toute personne qui traversait du Canada aux Etats-Unis.

Au contraire, on n'a jamais suivi en Canada d'autre méthode que celle-ci; lorsqu'un homme, seul ou avec sa famille, entre en Canada avec ses articles de ménage, il est obligé de donner un affidavit qu'il vient en Canada pour y résider, et garder les articles qu'il apporte avec lui, et c'est ce que comporte l'article de l'Acte des douanes qui permet l'importation en franchise des effets de ménage. Ce sont les seules personnes que l'on puisse retracer dans le ministère des douanes et que l'on rapporte ensuite au ministère de l'agriculture comme étant des personnes venues dans le pays pour s'y établir. Cependant, l'honorable député a parfaitement raison de dire que dans beaucoup de cas des Canadiens ont quitté le pays et sont allés aux Etats-Unis, y sont demeurés pendant un certain temps, et à leur retour ont réclamé le privilège d'importer en franchise les effets qu'ils apportaient avec eux. Dans certains cas on s'est aperçu que ces effets avaient été achetés en dedans du temps fixé pour leur importation en franchise. Dans d'autres cas, ils sont revenus au pays avant l'expiration de l'année, et leurs effets ont été admis en franchise, de sorte, que jusqu'à un certain point, les remarques de l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) sont exactes. J'avoue avec l'honorable député qu'il est très désirable d'avoir des rapports aussi exacts que possible, mais je crois qu'on ne peut adopter une meilleure méthode que celle que nous avons ici, et qu'on ne peut prendre plus de précautions qu'en a pris le ministère des douanes depuis que j'en ai eu la direction, afin d'avoir des rapports exacts, tel que je l'ai indiqué. D'autres colons, qui avaient d'abord habité le Manitoba, sont allés ensuite s'établir dans le Dakota-nord et le Minnesota, et après y avoir demeuré pendant six mois, et quelquefois pendant deux ans, et même plus longtemps, sont revenus au Manitoba, et ont réclamé ces mêmes privilèges comme colons. En revenant dans le pays ils étaient certainement des immigrants dans le vrai sens du mot, bien qu'ils fussent allés s'établir dans un pays étranger. Le seul moyen de mettre en pratique la proposition de l'honorable député serait de s'assurer où ces gens sont nés, où ils ont d'abord demeuré, et d'éliminer de la liste des immigrants qui viennent dans le pays, ceux qui ont auparavant demeuré en Canada. C'est là en réalité la proposition de l'honorable député, mais il doit voir par les explications que j'ai données que le mode suivi aux Etats-Unis est tout à fait différent du nôtre, parce que nous savons qu'aux Etats-Unis la statistique donne comme immigrants presque tous les voyageurs qui

traversent les frontières. Je ne sache pas qu'on puisse adopter en Canada une meilleure méthode que celle que nous avons suivie jusqu'à présent. Je puis dire que j'ai été quelque peu surpris et étonné d'entendre, il y a quelques instants, l'honorable député déclarer à la chambre qu'il était inutile pour l'opposition de chercher à discuter les questions politiques à fond, parce que le gouvernement semble croire que le pays lui appartient, et qu'il ne peut pas être critiqué.

Je n'ai jamais entendu les députés de la droite s'opposer à une critique juste, loyale et légitime des crédits demandés. Si un étranger lisait les remarques de l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) sur ce sujet, il viendrait certainement à la conclusion qu'il existe une majorité si forte et si puissante dans cette chambre, non seulement au point de vue numérique, mais à tous les autres points de vue, qu'il est impossible d'avoir une discussion libre des crédits votés par le parlement. Je suis sous l'impression qu'il y a déjà près de trois jours que nous en sommes à discuter ce crédit sur l'immigration. Le premier jour, nous n'avons voté aucun item, et le jour suivant nous en avons voté deux. Voilà deux jours et deux nuits que nous discutons cette question, et cependant l'honorable député affirme que l'on empêche l'opposition de discuter librement cette question comme elle devrait le faire. Je ne connais pas de pays où l'on accorde plus de libertés qu'ici pour la discussion des affaires publiques et surtout pour la discussion des estimations. Je suis certain que l'honorable député de Kent (M. Campbell) doit avoir mal compris le ministre de l'agriculture quand il a dit que les brochures dont on a parlé, avaient déja été mises en circulation, et que le ministre ne les avait pas lues. J'ai entendu le ministre de l'agriculture déclarer qu'il n'avait pas lu les rapports sur lesquels on avait appelé l'attention de la chambre. J'avoue ne les avoir jamais lus et je ne les connais pas, mais je déclare que s'ils sont tels que le dit l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), je les ferais supprimer de suite si j'étais ministre de l'agriculture. Je ne permettrais pas la publication de rapports dommageables au pays ou qui attaqueraient ses institutions ou même la politique suivie par la majorité du peuple. Je n'hésite pas à déclarer ouvertement que je ne balancerais pas un instant à les faire supprimer. Ces délégués ne sont pas venus dans le pays pour critiquer nos institutions, pour blâmer la politique de la majorité du peuple, ni pour se prononcer sur le fait de savoir si nous devons avoir la protection ou le libre-échange. C'est une question sur laquelle ils peuvent avoir leur opinion personnelle. Ils sont venu ici, et nous avons payé leurs dépenses, dans le but de leur faire visiter le pays pour s'assurer si l'excédant de population des vieux pays pouvait venir s'établir ici avec avantage. S'ils ont fait un rapport que ce pays n'est pas favorable à la colonisation à cause de sa politique fiscale ou pour toute autre raison, et s'ils m'avaient envoyé un tel rapport à mon ministère, j'aurais agi suivant le principe que je viens d'indiquer et je ne l'aurais pas publié. Je n'aurais pas permis à ces délégués qui sont venus ici aux dépens du pays de faire un rapport et de le publier à grands frais, quand ce rapport nous est défavorable. Mon honorable ami peut peut-être penser que le pays doit être gouverné d'après le principe contraire, mais c'est certainement un principe dont je ne veux pas être responsable moi-même, et si je l'eusse su, j'aurais dégagé ma responsabilité.

M. PATERSON (Brant) : Allez-vous payer leurs dépenses ?

M. BOWELL : Certainement, comme nous avons payé les dépenses des autres délégués, mais s'ils ont fait un rapport défavorable au pays, ce n'est pas une raison de faire d'autres dépenses encore pour imprimer ce rapport et le mettre en circulation. Je suis presque certain que l'honorable député de Brant (M. Paterson), ne le ferait pas non plus parce que je le crois trop patriote et trop fière de son pays pour supposer qu'il agirait ainsi. Si par malheur, comme ministre de la couronne, il lui arrivait de faire venir ici des délégués qui lui feraient un rapport qu'il considérerait comme défavorable au pays, après l'avoir lu, je doute fort qu'il le ferait publier et le ferait distribuer dans le monde entier pour nous faire du tort.

M. PATERSON (Brant) : Ont-ils fait un tel rapport ?

M. BOWELL : Je ne le sais pas. Je n'ai pas dit cela. Je n'ai jamais entendu parler d'un tel rapport.

M. CAMPBELL : N'a-t-il pas été soumis au ministre de l'agriculture.

M. BOWELL : Je ne le sais pas. Je dis simple- à la chambre ce que je ferais comme membre du gouvernement, si un tel rapport venait devant moi.

M. CAMPBELL : Vous ne le renverriez pas sans le lire.

M. BOWELL : Je ne sais pas ce que je pourrais faire. Je suis très porté à croire que si l'honorable député m'écrivait un rapport, je pourrais faire comme l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) a fait, je pourrais ne pas avoir le temps ou même croire qu'il ne vaut pas la peine de le lire. Quant à la lettre de M. Lowe, que je n'avais pas encore vue, j'approuve parfaitement les remarques qu'on a faites à son sujet. C'est une lettre inconvenante de la part d'un sous-ministre, et je suis convaincu que le ministre de l'agriculture et le gouvernement dont il fait partie, verront à ce que les sous-ministres n'écrivent pas des lettres de cette nature, ou que, s'ils en écrivent, ils recevront ce qu'ils méritent, quand la chose sera connu. Si le gouvernement a payé la composition de cette brochure, le droit d'auteur lui appartient, et je n'hésite pas à dire que cette lettre ayant été rendue publique—je ne sais pas comment mon honorable ami a pu en obtenir la possession—je puis assurer au comité et au public que des mesures seront prises pour savoir pourquoi un sous-ministre d'un ministère a écrit une lettre de cette nature pour extorquer du trésor des argents qui n'auraient jamais dû être payées.

M. FLINT : Nous avons entendu l'honorable ministre de la guerre déclarer quels principes il suivrait dans le cas où on lui enverrait un rapport qu'il désapprouverait. Il a déclaré comme ministre de la couronne, qu'il n'aurait pas publié un document de la nature de celui auquel il faisait allusion ; mais il n'a pas dit qu'il ne le lirait pas.

M. BOWELL : Non, je n'ai pas dit cela Je le lirais certainement, car autrement je ne pourrais pas ordonner de le supprimer.

M. FLINT : Je pense qu'un grand nombre de députés de cette chambre conviendront que si le

rapport des délégués était hostile aux intérêts du pays et à l'immigration que le ministère désire encourager, il n'était pas désirable de le publier comme une brochure d'immigration. Mais voici la position que je prends : le gouvernement ayant invité ces délégués—des hommes d'une haute réputation, d'une intelligence et d'une habilité exceptionnelles —pour leur faire faire un rapport sur ce sujet, il était de son devoir de conserver ce rapport dans les archives pour le déposer sur le bureau de la chambre, afin que les députés pussent connaître les vues exprimées au gouvernement par des hommes temporairement à son service. Je crois que ce dont les députés des provinces maritimes ont surtout raison de se plaindre est ceci : Ces délégués qui avaient toutes les qualifications requises pour faire un rapport sur les ressources et l'avenir des provinces maritimes, furent requis de faire ce rapport, leurs dépenses furent payées par ces provinces, et ce rapport se trouvent quelque part dans les archives du gouvernement canadien ou à Londres. Nous prétendons que les représentants du peuple devraient avoir ce rapport pour connaître quelles sont les vues exprimées par ces délégués s'ils parlent de la politique fiscale du gouvernement, s'ils prétendent que ces provinces ne sont pas désirables pour l'immigration, je crois alors qu'il n'est que raisonnable que le gouvernement s'oppose à ce que ces documents soient répandus dans le public, parce qu'ils peuvent empêcher l'immigration ; mais je crois que c'est manquer de bonne foi envers les membres de cette chambre, surtout envers les députés des provinces maritimes, que de ne pas leur donner l'occasion de voir quelles sont les idées émises par ces délégués. Je crois que les impressions que ces délégués ont eues n'étaient pas aussi fortes qu'on a bien voulu le dire ; mais nous avons raison de croire que leur rapport au gouvernement déclare que les conditions de la vie dans les provinces maritimes sont si difficiles qu'ils ne peuvent recommander ces provinces. En conséquence de ce qu'un partisan important du parti conservateur a qualifié de tarif inique, et en conséquence des extravagances énormes du gouvernement, ainsi que des difficultés qu'il a suscitées par ses insuccès à négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, ont amené une telle gêne dans les affaires de ces provinces que non seulement il n'est pas probable que les immigrants puissent venir s'y établir dans l'espérance d'améliorer leur condition. mais ceux mêmes qui y résident déjà s'en vont le plus vite possible, et ce sont les raisons que j'ai données qui en sont la cause.

Nous jouissons, sous le rapport de la nature, dans les provinces maritimes, d'autant d'avantages que n'importe quelle autre partie de la confédération. Je défie n'importe quelle député de citer un territoire possédant de plus grandes ressources, un climat plus agréable, et un peuple plus industrieux que celui de la vallée d'Annapolis, dans la Nouvelle-Ecosse ; et cependant dans cette vallée magnifique, avec toutes ses ressources, et ses avantages sous le rapport de la société et de l'éducation, nous voyons que les gens émigrent le plus rapidement possible. Quelques-uns des plus beaux comtés de la Nouvelle-Ecosse ont diminué en population pendant les dix dernières années. Nos pêcheries, nos mines, nos forêts et notre agriculture, nous offrent des ressources énormes et très grandes, et notre climat est sans pareil. Nous jouissons de ces lois justes qui font partout l'orgueil des sujets anglais. On ne peut rien désirer de plus agréable,

M. FLINT.

pour y demeurer, que les provinces maritimes, si ce n'est que les conditions d'existence y sont difficiles. Voilà quelles sont les causes qui empêchent les immigrants de venir s'y établir ; et je prétends que la meilleure politique d'immigration que le gouvernement puisse adopter, et le meilleur moyen de faire connaître ces provinces dans le monde entier, serait de reduire le tarif et de faire des efforts sérieux pour obtenir la réciprocité avec nos voisins des Etats-Unis. Alors nous n'aurions pas besoin de dépenser des sommes énormes pour faire venir des immigrants, parce que le peuple serait si heureux et les conditions de la vie si faciles, que les immigrants viendraient s'établir sur notre territoire.

Quant au rapport des délégués, je crois que le comité en connaît déjà assez pour citer les ministre à la barre de l'opinion publique parce qu'ils ne l'ont pas publié. Nous ne leur demandons pas de le publier s'il est contre l'intérêt du pays, mais nous prétendons qu'il devrait être déposé sur le bureau de la chambre pour l'information des députés, afin que nous puissions juger si oui ou non il devrait être publié. On a déjà dit dans cette chambre, surtout la dernière fois qu'elle s'est formée en comité, pour quelles raisons les immigrants ne restaient pas dans le pays, pourquoi ceux qui émigrent des vieux pays refusent de venir en Canada, et pourquoi une grande partie de notre population a de temps à autre abandonné le pays et l'abandonne encore pour s'en aller aux Etats-Unis.

Je crois que de toutes les raisons absurdes qui aient été données dans une législature, la plus absurde est celle que nous a donnée le ministre de l'agriculture l'autre soir, quand il a dit que cela était dû aux discours des députés de l'opposition. Des arguments de cette nature peuvent très bien s'employer pour rire dans une buvette, dans un corridor d'hotel, ou dans une assemblée publique turbulente où les gens sont toujours prêts à avancer n'importe quoi pour détruire un argument ; mais comme arguments sérieux dans un parlement, ils ne valent pas la peine qu'on s'y arrête. Il me semble puéril de dire, en face des difficultés que le peuple doit surmonter, en face de la condition où il se trouve, vu l'insuccès du gouvernement à étendre notre commerce, que l'émigration est due aux discours des hommes publics. Je défie tout député de citer un discours d'un homme politique important du Canada, où l'on ait décrié les ressources du pays, son territoire, son climat ou les avantages qu'il offre au progrès. On a accusé malicieusement des hommes publics d'avoir décrié le Canada, mais qu'on nous cite donc des parties de ces discours pour appuyer ces accusations. Si ces faits ou si ces discours existaient, les honorables députés de la droite ne seraient que trop heureux de les faire connaitre le plus possible au peuple quand ils en auraient l'occasion. Mais on ne peut rien trouver de la sorte ; je dirai cependant aux honorables députés quels sont les faits ; nous critiquons librement la politique du gouvernement, et nous discutons franchement quels sont les effets de cette politique. Il est du devoir de l'opposition de voir comment on dépense les deniers publics, et de s'assurer si le gouvernement remplit ses promesses. Nous savons que ces honorables députés ont fait de magnifiques promesses d'élection en disant que la prospérité reviendrait et que l'émigration cesserait. Ces promesses faites dans un temps de grande crise furent acceptées par le peuple qui

croyait que le gouvernement, d'une façon mystérieuse, par la politique qu'il prônait, amènerait une ère nouvelle. Mais nous savons maintenant par une dure expérience que l'émigration est plus forte qu'elle ne l'a jamais été au temps du gouvernement Mackenzie et que les taxes ont augmenté considérablement.

Nous savons maintenant que nos dépenses ont triplé tandis que notre population n'a presque pas augmenté. Nous savons que le vieillard et le pauvre reste dans le pays, et supporte le fardeau de la taxe, tandis que les jeunes gens entreprenants le fuient comme s'il était affligé de la peste. Quant à l'immigration, bien que nous ne voyons rien qui s'y rapporte dans les estimations, il y a des indices que l'on peut supposer être inspirés, que dans le cours des prochains douze mois, on fera une forte pression pour que les dépenses soient augmentées d'une manière formidable sous ce rapport. J'avertis le gouvernement qu'à moins qu'il ne modifie sa méthode, à moins qu'il ne démontre clairement que nous retirerons des bénéfices à faire de plus fortes dépenses, le pays tout entier, les vieilles provinces surtout se soulèveront tellement contre cette politique qu'il sera obligé de l'abandonner. Il est incroyable que les belles provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que la riche province d'Ontario, ne puissent offrir d'attraits aux immigrants de l'ancien continent. Il est incroyable qu'elles ne puissent offrir d'attraits à des gens qui, avec £1,000 ou £2,000 sterlings pourraient venir jouir, dans Ontario, d'un climat excellent, d'un sol splendide et d'autres avantages sociaux que la meilleure classe d'immigrants pourrait apprécier.

Il existe une autre raison que les prétendus discours des députés de l'opposition, pour laquelle le peuple quitte notre pays. Que le gouvernement rende les conditions de la vie plus facile, qu'il diminue les dépenses, qu'il montre que les ministères publics ne sont pas remplis de corruption et qu'il prouve que les pouvoirs donnés aux ministres et à la législature ne leur ont pas été donnés pour combattre nos libertés politiques, mais que la majorité doit accorder à la minorité la représentation qu'elle devrait avoir. Alors nous verrons l'immigration se diriger dans notre pays, notre population restera ici et nous jouirons de la prospérité depuis si longtemps promise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre de l'agriculture a-t-il l'intention de s'enquérir en vertu de quelle autorité son sous-ministre a écrit cette lettre, et de nous dire si cette lettre se trouve dans les archives de son ministère?

M. CARLING: Certainement, je vais m'en enquérir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que c'est une question dont il doit s'occuper promptement. Je désire aussi savoir si nous devons comprendre que l'honorable ministre fera venir d'Angleterre le rapport de ces délégués pour les déposer sur le bureau de la chambre? Avant d'entrer dans une discussion de ce genre, il nous faudrait avoir ces rapports. Je désire connaître qu'elle est l'intention de l'honorable ministre à ce sujet.

M. CARLING: Tout ce que je puis dire c'est que les rapports faits en 1891 ont été soumis au haut commissaire avant d'être imprimés, et comme c'est lui qui avait choisi ces délégués en 1891, je lui ai envoyé le rapport, afin qu'il l'examinât comme haut commissaire canadien. C'est pour cette raison que je ne l'ai pas lu. Il n'y a aucun autre membre du gouvernement qui ait eu l'occasion de le voir et de le lire, ou qui, je crois, ait pu en connaître quelque chose, avant qu'il en fut parlé dans cette chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous savons maintenant que ce rapport existe. Voulez-vous le déposer sur le bureau de la chambre?

M. CARLING: Je le déposerais avec plaisir, mais je n'ai aucun doute qu'il se trouve actuellement entre les mains des imprimeurs en Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En envoyant un télégramme, nous pourrions l'avoir dans quelques jours.

M. CARLING: Mais il est probablement entre les mains des imprimeurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On peut en envoyer une copie.

M. CAMERON: L'honorable député de Wentworth (M. Bain) a défié les députés de la droite de citer des faits qui pussent me justifier d'avoir dit que les discours des honorables députés de la gauche ont eu pour effet de faire émigrer notre population ou d'empêcher ceux qui s'étaient absentés du pays de revenir au Canada. Il n'est pas nécessaire de revenir à l'histoire ancienne pour démontrer que leurs discours ont eu cet effet. Quand nous avons discuté cette question, il y a quelques jours, mon honorable ami de Wentwoth-nord (M. Bain) a dit:

Ces messieurs nous disent, avec la calme assurance qui caractérise mon honorable ami le député d'Inverness (M. Cameron) que la raison pour laquelle nos concitoyens quittent ce pays, c'est que les députés de la gauche décrient le Canada. Je le nie catégoriquement, et je les défie de produire une déclaration à l'appui de leur assertion.

C'est le défi qu'il a porté en disant que mes énoncés étaient dénués de fondement, mais avant de terminer, il a ajouté:

Je dis que le plus tôt nous nous appliquerons à trouver un remède à cet état de choses, le mieux le peuple du Canada s'en trouvera, car je ne puis en venir qu'à la conclusion que si nous restons dans notre condition actuelle, nous verrons notre population se fondre graduellement, abandonner nos rivages pour un pays où les conditions sont plus favorables à leur avancement personnel.

C'est là un pendant au discours que vient de prononcer mon honorable ami le Yarmouth (M. Flint). Le même soir, mon honorable ami le député de Prince I.P.-E. (M. Perry) a dit:

L'honorable député d'Inverness doit savoir que nous avons aux Etats-Unis plus de 2,000,000 de canadiens, appartenant à la classe ouvrière qui développent les ressources de ce pays, alors que nous devrions les avoir ici contribuant avec nous à l'édification du pays. Pourquoi sont-ils partis? Sont-ils partis en 1854? Je ne connais pas un émigrant de l'Ile du Prince-Edouard qui soit parti pour les Etats-Unis de 1854 à 1866, mais je sais que beaucoup d'Américains pendant cette période sont venus s'établir dans l'Ile. L'honorable député sait aussi bien que moi que l'émigration de la Nouvelle-Ecosse est beaucoup plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'a été de 1854 à 1866.

Il s'est efforcé de démontrer que les conditions de la vie de l'autre côté de la frontière, étaient de nature à faire émigrer notre population, et c'est là le ton de tous les discours que j'ai entendus, depuis nombre d'années, chaque fois que cette question d'immigration est venue devant la chambre. J'ai déjà dit et je crois pouvoir le prouver, que l'émigration du Canada et des provinces maritimes surtout à été plus forte pendant la réciprocité de 1854 à 1866, qu'elle ne l'a jamais été en aucun temps.

Lorsque cette question fut discutée en parlement en 1880, elle n'a pas beaucoup attiré d'attention. On a fait remarquer dans le temps qu'il ne fallait pas se fier au recensement, ni aux rapports douaniers, mais il fut convenu par tous qu'on ne pouvait remédier à cet état de choses. Personne ne fut d'opinion de changer le mode *de jure* pour le mode *de facto*.

Cependant, en 1890, lorsque cette question est venue devant la chambre, les honorables députés de la gauche, surtout l'honorable député de Québec, le député de Queen, I. P.-E. et d'autres députés, firent remarquer qu'il était nécessaire de changer ce mode et d'abandonner le mode *de jure* pour adopter autant que possible, le mode *de facto*. J'ai cru dans le temps qu'on cherchait à adopter le mode *de facto*, les résultats désappointeraient le peuple canadien, mais le ministre de l'agriculture consentit à adopter le mode proposé par les honorables députés de la gauche, et tous les députés présents furent unanimes à l'approuver. Le ministre de l'agriculture a dit :

Il n'y avait pas de limite de fixer dans l'arrêté du conseil, mais chaque énumérateur avait instructions de considérer comme temporairement absents ceux qui étaient à l'étranger pendant l'été, et de les inclure comme faisant partie de la famille. Les énumérateurs sont assermentés et reçoivent des instructions sur la manière de faire le dénombrement. Il peut se produire des erreurs, mais je suis sûr que toutes les précautions nécessaires ont été prises, pour que ceux-là seuls qui étaient à la maison dans le temps, et ceux qui étaient regardés comme temporairement absents pour un mois ou deux pendant l'été, fussent inscrits, et il en sera de même, à l'avenir.

Mes honorables amis de la gauche se sont prévalus de la diminution apparente de l'augmentation—si je puis m'exprimer ainsi—de la population, mais il y a une source d'informations certaines que les honorables députés ne refuseront pas d'accepter, c'est le recensement des Etats-Unis. Je ne crois pas qu'aucun député de l'opposition soutienne que le recensement des Etats-Unis, au sujet des naissances, chez les résidents étrangers ne donnent pas un aperçu raisonnable de l'émigration du Canada aux Etats-Unis. Ce recensement prouve que l'émigration du Canada, pendant la réciprocité de 1854 à 1866 était plus grande qu'elle ne l'a jamais été avant ou depuis. En 1830, le nombre de Canadiens aux Etats-Unis était de 2,277, et en 1840, il était de 31,627, en 1850, il était de 147,711. Jusqu'alors il n'existait pas de politique nationale pour affecter l'émigration du Canada aux Etats-Unis. En 1860, période qui comprend les six premières années de réciprocité, le nombre de canadiens aux Etats-Unis était de 249,970. L'augmentation pendant ces six années de réciprocité n'a pas été moins de 101,259. En 1870, le nombre de Canadiens aux Etats-Unis était de 493,463, et cette décade comprend les six dernières années de réciprocité, montrant une augmentation de 334,493. Je dis qu'il n'y a pas eu une période de douze années depuis que le Canada est organisé, où autant de gens aient émigré, que pendant cette période. Dans une occasion précédente, j'ai donné des raisons démontrant que ce n'est pas à la politique nationale, mais aux relations commerciales libres qui ont existé entre le Canada et les Etats-Unis, au sujet des produits de la pêche, du sol, des mines et des forêts qu'il faut attribuer l'émigration aux Etats-Unis d'un grand nombre de gens, puisque 351,229 ont émigré dans l'espace de 20 ans, y compris les 12 années de réciprocité avec les Etats-Unis.

Dans une occasion précédente, j'ai donné des raisons pour démontrer qu'il ne fallait pas attribuer à la politique nationale, mais au libre-échange qui existait entre le Canada et les Etats-Unis dans les produits de la mer, du sol, des mines et des forêts, le fait qu'un si grand nombre de gens émigrèrent aux Etats-Unis, au nombre de pas moins de 351,229 durant vingt ans, dont douze années de réciprocité avec les Etats-Unis. En 1871, le chiffre que j'ai indiqué comprenait 33,208 habitants de la Nouvelle-Ecossse, soit plus d'un dixième de la population ; 26,364 habitants du Nouveau-Brunswick, soit plus d'un dixième de la population. Il n'y en a eu que 1,357 de l'Ile du Prince-Edouard ; et tous ceux qui savent que c'est le jardin du Canada peuvent facilement comprendre pourquoi, à cette époque, il était inutile pour eux d'aller chercher fortune ailleurs, parce que le marché que la réciprocité dans les produits agricoles avait établi, leur fournissait de l'ouvrage dans leur province, et leur permettait de vivre et de faire de l'argent, ainsi que l'a dit le député du comté de Prince (M. Perry), quand cette question a été discutée, il y a quelques jours.

M. LANDERKIN : Quelle a été l'augmentation dans le Canada pendant ces années ?

M. CAMERON : Cela n'a rien à faire avec la question. En 1881, 717,153 personnes nées dans l'Amérique Britannique du Nord, résidaient aux Etats-Unis, et je ferai observer à mes honorables amis de la gauche que ces dix années comprenaient les cinq ans qu'ils ont passé au pouvoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Durant laquelle période la population agricole d'Ontario a augmenté sept fois aussi rapidement que durant les dix dernières années.

M. CAMERON : Mon honorable ami tire son information de sources qu'il a déclarées être entièrement indignes de confiance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député parle de choses qu'il ne connaît pas.

M. CAMERON : Je n'ai jamais été connu jusqu'ici comme pouvant embrouiller et mêler les chiffres. En 1880, nous avions 610,000 canadiens aux Etats-Unis. Sur ce nombre il y avait 51,160 habitants de la Nouvelle-Ecosse, 41,788 du Nouveau-Brunswick, et 7,537 de l'Ile du Prince-Edouard. Le plus grand nombre émigra durant le règne désastreux du parti grit dans le Canada.

M. LANDERKIN : Voulez-vous répéter ces chiffres ? Je ne les ai pas compris.

M. CAMERON : Je ne crois pas que mon honorable ami soit capable de comprendre quelque chose dans le moment. Ainsi, si on peut se fier au recensement des Etats-Unis, les chiffres prouvent que l'émigration du Canada aux Etats-Unis a été plus grande pendant que la réciprocité a existé qu'à toute autre période de l'histoire du Canada. Ils prouvent aussi que l'émigration de notre pays a été plus considérable sous le régime du parti grit qu'à toute autre époque. M'appuyant sur le sens commun, j'ose affirmer que l'émigration aux Etats-Unis a été moins considérable durant les dix dernières années que durant toute autre période depuis que le Canada existe, et que durant ces dix dernières années, la diminution du chiffre de l'émigration est due à la politique nationale.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention. L'émigration n'est pas toujours un signe de ruine.

L'émigration des districts ruraux du Canada aux Etats-Unis, n'est pas un signe de ruine et de décadence. Si mes honorables amis de la gauche veulent avoir un peu de patience, et attendre les rapports du recensement des industries de notre pays, lesquels vont être publiés prochainement, ils verront que la population des districts ruraux est dans une condition plus favorable aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été à toute autre époque de l'histoire du Canada ; ils verront que, bien que quelques jeunes gens quittent les districts ruraux pour aller aux Etats-Unis, ils y vont dans le but d'améliorer leur condition et celle de ceux qu'ils laissent derrière eux. Si un cultivateur a deux, trois ou quatre fils sur sa ferme et s'il ne faut que le travail de la moitié de ce nombre pour l'exploiter, n'est-il pas avantageux pour la famille que quelques-uns de ses membres quittent la ferme pour améliorer leur condition dans les villes, ou qu'ils traversent la frontière comme nos honorables amis de la gauche prétendent qu'ils devraient faire. Je défie les honorables députés de la gauche, de contredire les chiffres que fournit la statistique des Etats-Unis.

M. LISTER : Elle n'est pas exacte.

M. CAMERON : Elle n'est pas exacte sous certains rapports, mais elle ne peut pas être inexacte quand elle établit la population des Etats-Unis au moyen des naissances. Je n'ai pas le plus léger doute que le nombre des naissances étrangères dans les Etats-Unis ou dans le Canada, est aussi exact que toute autre partie du recensement peut raisonnablement l'être. J'ose faire une autre prédiction qui n'est pas toujours du goût de mes honorables amis de la gauche.

M. MILLS (Bothwell) : Sont-ce des prédictions ?

M. CAMERON : Pas du goût de mon ami philosophe de la gauche.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai compris que mon honorable ami nous avait dit qu'il citait des faits, mais il déclare maintenant que ce sont des prédictions et qu'il va nous en faire une autre.

M. CAMERON : J'ai dit que j'avais fait des prédictions qui s'étaient réalisées et que j'en ferais une autre maintenant. Il y a quelques années, j'ai prédit que tant que le parti grit suivrait une politique d'obstruction et qu'il crierait à la ruine complète, il n'obtiendrait pas le pouvoir. Et cette prédiction s'est réalisée. J'ai aussi prédit qu'il n'obtiendrait jamais le pouvoir tant que, par ses discours dans le pays et dans cette chambre, il encouragerait notre population à émigrer.

M. MILLS (Bothwell) : Mon honorable ami prétend qu'elle quitte le pays pour son avantage.

M. CAMERON : J'espère que mon honorable ami gardera son sang-froid.

M. BOWELL : C'est une bonne fortune pour le pays que ce soient tous des grits qui partent.

M. CAMERON : Oui, et je l'ai aussi prouvé. Je crois que le recensement des Etats-Unis démontrera, à l'évidence dans la classification par origine de la population qui s'y trouve, qu'un plus petit nombre de canadiens ont émigré durant les dix dernières années qu'à toute autre époque. Il n'y a pas un homme raisonnable de l'autre côté de la chambre qui n'avouera pas avec moi que, quant à ce qui concerne la classification, par naissances, de la population des Etats-Unis, le recensement de ce pays est raisonnablement exact, et que sous ce rapport, il nous renseigne mieux que notre propre recensement. Nous savons que, de fait, mon honorable ami le député de Queen (M. Davies), et mon honorable ami, le député de Québec (M. Langelier), et en réalité tous les députés éminents de la gauche, ont prouvé clairement que le recensement de 1881 comprenait des centaines de milliers de nos gens qui étaient aux Etats-Unis, à cette époque. Je crois fermement que si le recensement de 1891 avait été fait comme celui de 1881 et celui qui a précédé ce dernier, il n'y aurait pas eu un aussi grand désappointement concernant les résultats.

M. PATERSON (Brant) : Mon honorable ami veut-il avoir la bonté de nous dire quelle est la différence, à son avis, dans la manière dont le recensement a été fait par le gouvernement canadien, *en 1881 et 1891* ?

M. CAMERON : Mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies) et d'autres députés de la gauche ont déclaré positivement en 1890, que des centaines de milliers de canadiens, qui étaient aux Etats-Unis, avaient été inscrits dans le recensement de 1881. J'ai été de son opinion à cette époque, et je crois qu'il avait raison. Je crois que des centaines de milliers de canadiens vivant aux Etats-Unis ont été inscrits dans le recensement depuis 1881. A venir à l'année dernière, il ne serait pas juste de prendre le recensement d'après le système *de facto*, parce que le petit nombre, qui était aux Etats-Unis, n'était absent que temporairement, et quand le recensement a été fait ici, c'était comme le cas signalé par l'honorable député de Queen's (M. Davies), savoir : que si on demandait à un père s'il s'attendait à voir revenir son fils, absent depuis vingt ans, il répondait tout naturellement "oui." Le gouvernement du jour, avec ce désir paternel de voir revenir les enfants du Canada, a conservé jusqu'à l'année dernière, sans le changer, le mode de faire le recensement, espérant qu'ils reviendraient.

M. PATERSON (Brant) : A-t-il agi de la sorte à l'égard des gens absents depuis vingt ans ?

M. CAMERON : L'honorable député de Queen (M. Davies) a dit cela en 1890.

M. PATERSON (Brant) : Que dites-vous ?

M. CAMERON : Je crois que l'honorable député de Queen avait raison, et que des centaines de milliers ont été inscrits.

M. PATERSON (Brant) : Qui étaient absents depuis vingt ans ?

M. CAMERON : Il a dit que quelques-uns, qui étaient absents depuis vingt ans, avaient été comptés dans le recensement, dans l'Ile du Prince-Edouard, et, d'après ce que je sais, je crois qu'il avait raison. Nous ne pouvons pas avoir un recensement absolument exact dans ce pays ou dans les Etats-Unis ou dans tout autre pays où les gens vont d'un pays à l'autre, et personne ne le sait mieux que mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson).

M. PATERSON (Brant) : Je demande pardon à l'honorable député. Ceux qui ont fait le recensement ont-ils reçus du gouvernement des instructions à cet effet ? J'aimerais savoir si le gouvernement a donné instruction, en 1881, à ceux qui ont fait le recensement, de compter comme résidant dans le Canada des gens qui avaient été absents pendant vingt ans ?

M. CAMERON : L'honorable député de Queen (M. Davies) l'a dit, M. Blake l'a dit, et d'autres députés de la gauche l'ont dit avec eux.

M. PATERSON (Brant) : Que dites-vous ?

M. CAMERON : Je crois qu'ils avaient raison. Toutefois, sur la recommandation de ces messieurs, le mode de faire le recensement a été changé, et s'il ne l'avait pas été, comme le sait l'honorable député de Bothwell (M. Mills), le résultat du recensement aurait été bien différent. Je prétends que le recensement, qui, je n'en doute nullement, sera fait par le parti conservateur en 1901, fera voir une augmentation plus considérable durant ces dix années, qui expireront alors, qu'à toute autre époque depuis la confédération, ou antérieurement. Je ne veux pas prétendre que l'augmentation du chiffre de la population sera bien sensible, mais à raison du changement, conformément au dire du député senior de Queen, I.P.-E, du chef de l'opposition d'alors, M. Blake, du député de Québec et d'autres députés éminents de la gauche, pas moins de 400,000 Canadiens résidant aux Etats-Unis ont été inscrits dans le recensement de 1881. Ce changement a été causé par le mode adopté pour faire le dernier recensement et non pour plaire aux honorables députés de la gauche ; mais assurément le changement leur a donné amplement raison de s'efforcer de faire croire au peuple que le pays courait à la ruine. Eh bien, pas moins de 350,000 Canadiens ont émigré aux Etats-Unis entre 1854 et 1871, et pendant une partie de cette période de temps, nous avons eu la réciprocité ; et, cependant, personne ne s'aviserait de dire que le pays s'en allait à la ruine à cette époque. Il ne s'en va pas à la ruine aujourd'hui. Je n'ai pas de doute que quand le rapport concernant les industies du Canada sera présenté à la chambre, il fera voir que le pays est plus prospère maintenant qu'il ne l'a été soit avant la confédération, soit depuis.

M. MACDONALD (Huron) : Je désire répondre à quelques-unes des observations faites par l'honorable préopinant. Il s'est donné beaucoup de peine pour démontrer que nous, députés de la gauche, décrions sans cesse notre pays. Or, je ne crois pas que l'on puisse produire une ligne pour prouver que les membres du parti libéral ont décrié leur pays. Il est vrai que nous avons dit que notre pays n'était pas aussi prospère que nous le désirions. Nous avons dit qu'une grande partie de notre population émigrait, non pour des raisons naturelles, mais particulièrement à raison de la politique inaugurée il y a douze ans par notre gouvernement. Je ne crois pas que ce soit décrier le pays que de signaler la condition dans laquelle il se trouve.

Si j'étais appelé auprès du ministre de la milice et que, le trouvant malade, je le lui dirais, ce ne serait pas décrier sa réputation. Or, la constitution du pays est bonne, ses ressources sont très grandes, mais il est malade, il n'est pas aussi prospère qu'il le devrait, et si l'honorable préopinant croit que c'est décrier le pays que de dire cela, je lui conseillerai de lire quelques-uns des discours que son exchef, sir John Macdonald, a prononcés en 1877 et en 1878. S'il veut lire le discours prononcé à Sherbrooke, dans une certaine occasion, il verra que sir John Macdonald a déclaré alors que des milliers et des dizaines de milliers de nos habitants appartenant à la meilleure partie de la population—car il parlait des jeunes garçons et des jeunes filles—quittaient le Bas-Canada, pour aller dans les centres manufacturiers des Etats-Unis travailler à la richesse et à la prospérité d'une nation étrangère. Si c'était patriotique de sa part de faire cette déclaration, comment se fait-il que ce ne le soit pas de la nôtre ? Puis, il fera bien de lire le discours prononcé par sir John Macdonald à Montréal, dans lequel il a dit que nous n'avions plus d'ouvriers, parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage dans le Canada pour les employer.

M. CAMERON : C'était à l'époque où les fourneaux économiques existaient.

M. MACDONALD (Huron) : Et ils étaient forcés de quitter le pays par la politique insensée du parti libéral qui était alors au pouvoir. Il fera bien de lire les discours prononcés par sir David Macpherson, quand ce monsieur a parcouru le pays d'une extrémité à l'autre, déclarant partout que le pays était dans un état désespéré, et que notre peuple le quittait pour s'en aller travailler aux Etats-Unis. Il a dit qu'il y avait des faillites dans le pays sans précédents dans nos annales. Il fera bien de lire les discours de sir Leonard Tilley, prononcés en 1877 et en 1878, dans lesquels il verra que nous ne pouvions plus faire d'emprunts en Angleterre, parce que le crédit du pays avait été ruiné par la politique insensée du parti libéral. S'il veut lire ces discours, il y verra à chaque ligne que la population quittait le pays parce qu'il était dans une triste situation sous le régime du parti libéral. C'était faux dans une grande proportion, et je vais le prouver à l'honorable député.

L'honorable député a dit que 400,000 Canadiens avaient émigré aux Etats-Unis entre 1854 et 1871, ou dans l'espace de vingt ans dans une proportion de près de 20,000 par année. Veut-il prêter attention aux chiffres que je vais lui citer au sujet de l'émigration sous le régime de la politique nationale ? L'honorable député ne doutera pas de l'exactitude du fait mentionné dans le rapport du ministre de l'agriculture que, durant les dix dernières années, 886,000 immigrants sont venus dans le Canada avec l'intention de s'y établir. Or, établissant l'augmentation naturelle de la population dans la même proportion que celle des Etats-Unis, soit 14 pour 100, le chiffre de l'augmentation serait de 600,000, lequel, ajouté aux 886,000 immigrants, donnerait 1,486,000 âmes qui auraient dû être l'augmentation de notre population. Or, nous avons eu une augmentation de 504,000 âmes seulement, ce qui laisse 1,000,000 dont il faut rendre compte. L'honorable député veut-il en entreprendre la tâche ? Je vais m'asseoir pendant cinq minutes, s'il veut expliquer ce fait. Où ces gens sont-ils allés ? S'ils ne sont pas venus dans le pays, nous avons été induits en erreur par un rapport que nous avons cru vrai ; s'ils y sont venus, il s'agit de savoir où ils sont allés. Où ? Répondra l'écho. Ils ne sont pas dans notre pays. Ils doivent être dans un autre pays. Il n'est pas probable qu'ils sont retournés en Angleterre, de sorte que nous concluons qu'ils sont allés aux Etats-Unis. Divisez ce 1,000,000 par 10, et le résultat sera que 100,000 personnes ont émigré chaque année sous le régime de la politique nationale, en supposant que les chiffres qui nous ont été fournis sont exacts.

M. CAMERON : Mon honorable ami veut-il avoir la patience d'attendre que le recensement des Etats-Unis nous fasse connaître le lieu de naissance de ceux qui résident aux Etats-Unis ?

M. MACDONALD (Huron): L'honorable député veut-il prendre les chiffres qu'il a sous les yeux maintenant, préparés par son propre gouvernement, et dira-t-il que ces chiffres sont inexacts? A quoi sert de chercher aux Etats-Unis, quand nous avons les documents publics préparés par nous-mêmes? L'honorable député ne veut-il pas les accepter? Et nous demandera-t-il d'attendre jusqu'à ce que ces documents soient contredits par un autre pays? L'honorable député prétend que le mouvement de la population peut être expliqué en grande partie par le nombre qui a émigré des districts ruraux, pour s'établir dans les villes. Or, j'ai choisi dix villes d'Ontario, les plus prospères que nous ayons, et j'ai choisi dix villes semblables dans l'Ohio, le Michigan et l'Indiana, les trois Etats qui nous sont limitrophes, et je constate que bien que nos villes aient augmenté de 36 pour 100, les leurs ont augmenté de 63 pour 100.

M. CAMERON: Il serait bon d'aller s'y fixer.

M. MACDONALD (Huron): C'est ce que pensent un grand nombre de nos gens, et la raison en est qu'ils croient y trouver plus d'avantages que dans leur propre pays. L'honorable député sait fort bien qu'on a calculé qu'il y avait dans la ville de Boston pas moins de 40,000 habitants de la Nouvelle-Ecosse, sans tenir compte du grand nombre qu'il y a à Providence, Rhode-Island et autres villes dans les Etats voisins. L'honorable député a essayé d'expliquer le petit chiffre de la population, en disant que le mode employé pour faire le recensement, en 1881, n'était pas le même qui a été suivi en 1891. Il doit savoir que les deux modes sont exactement semblables, à l'exception de la limitation de la durée de l'absence. Ne sait-il pas que M. Johnson, le statisticien, a déclaré que, même si les deux méthodes étaient identiques, il n'en serait pas résulté une différence sensible, que le résultat, au lieu d'avoir été de 11·6 aurait été 12·6; et c'est une petite augmentation comparée aux vingt-cinq pour cent que l'on trouve dans les Etats-Unis.

Un autre point que l'honorable député a soulevé, c'est que M. Davies a dit, il y a quelques années, qu'il y avait dans le recensement de 1881, 100,000 Canadiens qui étaient aux Etats-Unis et non dans le Canada, et il ajoute qu'il croit M. Davies plutôt que le gouvernement, parce que s'il croit que M. Davies avait raison, il doit admettre que le mode suivi par le gouvernement pour faire le recensement, n'était pas convenable. Si l'honorable député pense que le gouvernement a si peu compris son devoir, qu'il a été incapable d'établir le chiffre de notre population, sans compter le grand nombre de Canadiens qu'il y avait aux Etats-Unis, il croit qu'il a eu tort.

M. CAMERON: Voici ce que M. Johnson a dit:

Pour empêcher de compter indistinctement les absents, une limite de temps a été inaugurée, pour la première fois, dans le recensement. L'application de cette limite a forcé les énumérateurs à compter seulement les personnes dont l'absence du Canada ou de la province, n'était réellement que temporaire. L'absence d'une limite de temps, en 1881, a produit un défaut d'exactitude, et des personnes qui étaient absentes depuis des années, ont été inscrites dans le recensement de la population.

M. MACDONALD: (Huron): Lisez le bulletin de M. Johnson et vous verrez que, dans son opinion, la différence n'excéderait pas un pour cent.

M. CARLING: Cinq pour cent.

M. MACDONALD (Huron): J'ai vu un pour cent dans un des livres. Il y a une grande différence entre l'immigration qui arrive dans le pays et l'émigration qui en part. Ceux qui partent sont des Canadiens de naissance, que nous avons instruits à grands frais, et qui nous quittent aussitôt qu'ils ont reçu toutes les connaissances qui leur sont nécessaires pour entrer sérieusement dans la vie. C'est l'homme plein de santé, robuste, intelligent, vigoureux et entreprenant qui nous quitte, et que laisse-t-il derrière lui? Il laisse les vieillards, et nous devons faire venir des étrangers pour compenser cette perte. Personne ne prétendra qu'un immigrant anglais vaut un Canadien, parce que bien qu'il puisse être physiquement aussi fort et énergique, il doit passer quelques années dans le pays avant de pouvoir s'habituer aux conditions du pays et, en conséquence, il n'est pas un aussi bon citoyen que le Canadien.

De plus, nous avons l'habitude d'amener dans notre pays chaque année un grand nombre d'enfants, garçons et filles, et je demanderai au ministre de l'agriculture de nous dire qui a la surveillance de ces enfants avant qu'ils viennent dans le pays. Sont-ils choisis par les bureaux de charité ou par les personnes qui reçoivent $2.00 par tête? Quels sont ceux qui sont nommés pour examiner ces enfants quant à la maladie et aux vices héréditaires? Sont-ce des médecins? Par qui sont-ils nommés et payés? Sont-ils responsables, directement ou indirectement, au gouvernement du Canada, de leur examen et de leurs rapports? J'affirme qu'une grande partie de ces enfants sont atteints de maladies héréditaires et scrofuleuses, et quand ils grandissent et qu'ils se marient, ils répandent les germes de la maladie et de l'immoralité dans notre population. Il n'y a pas un seul député dans cette chambre qui, s'il a examiné l'état de ces enfants, ne vienne pas à la conclusion qu'une grande partie est impropre à être conduite dans ce pays. J'en ai connu neuf dans notre voisinage qui avaient été emmenés des maisons de charité et adoptés par certaines personnes, et pas un des neuf n'a donné satisfaction. Quelques-unes des filles ont perdu leur réputation, et quelques-uns des garçons ont dû être renvoyés. Ils deviennent si débauchés et si dépravés, qu'ils sont différents des autres, et il faut avouer qu'il n'y a pas une personne dans le pays qui ne prendrait pas un plus grand soin pour épurer ses bestiaux que nous n'en prenons pour épurer la population de ce pays, parce que nous importons des gens qui sortent des prisons de réformes, dans lesquelles ils ont été détenus pour des crimes qu'ils ont commis, et sortant de ces lieux, il sont amenés ici pour se mêler à notre population.

Tout le monde peut vous dire que ces enfants, nés de parents dépravés, immoraux et scrofuleux héritent jusqu'à un certain degré, et bien que les maladies peuvent ne pas se produire dans cette génération, elles se produiront dans une génération future, de sorte qu'il y a danger, à moins que le gouvernement ne fasse examiner ces enfants par un fonctionnaire responsable envers lui de l'exécution de ses fonctions. C'est une question importante que je soumets au ministre et j'espère qu'il y répondra. Bien entendu que, s'ils étaient examinés par un fonctionnaire du gouvernement, payé par le gouvernement et forcé de faire rapport au gouvernement, on aurait pris un plus grand soin, mais on me dit qu'ils ne sont examinés que lorsqu'ils dé-

barquent dans le pays. On prétend que toute personne qui est trouvée atteinte d'une maladie est renvoyée, mais je n'ai jamais entendu citer un cas où quelqu'un avait été renvoyé ; il serait pénible de renvoyer des garçons et des filles après leur débarquement dans le pays et sur constatation qu'ils sont atteints de maladie. Il vaudrait mieux les faire examiner avant leur départ, par des personnes compétentes et qui n'enverraient que des gens sains. Il est du devoir du gouvernement d'empêcher notre population de devenir impure par l'introduction d'un sang impur venant de pays étrangers. Relativement à la lettre qu'a lue l'honorable député de Brant (M. Somerville), j'ai regretté qu'il fût nécessaire d'en faire la lecture, mais je félicite le ministre de la milice d'avoir blâmé si sévèrement tout fonctionnaire de la couronne qui écrivait une lettre semblable, et je le remercie d'avoir agi de la sorte, et ce fait ajoute à la réputation qu'il a d'être un des hommes les plus honorables du parti conservateur.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Adopté.

M. MACDONALD, (Huron) : Non, je veux une réponse à la question que j'ai posée au ministre de l'agriculture.

M. BOWELL : Cette question a été maintes fois discutée dans cette chambre. Je crois qu'il y a beaucoup de bon dans ce qu'a dit l'honorable député, et ce sujet a été souvent soumis à l'attention du gouvernement.

M. MACDONALD, (Huron) : Je l'ai soulevée devant le comité d'immigration et de colonisation, mais j'aimerais que ma question reçût une réponse. Par qui ces enfants sont-ils choisis ?

M. CARLING : De quels enfants l'honorable député veut-il parler ?

M. MACDONALD (Huron) : Je veux parler des enfants qui nous sont amenés par le docteur Barnardo, Madame Burt et autres personnes. 3,400 enfants ont été conduits dans notre pays par ces associations qui reçoivent du gouvernement $2 par tête, ce qui forme $6,800. Par qui et comment ces enfants sont-ils choisis et comment sont-ils examinés ?

M. CARLING : Je crois que les enfants qui nous sont amenés par ces personnes, ne sont pas examinés du tout. Ce sont les enfants pauvres, pour lesquels nous ne payons rien, que le gouvernement impérial fait examiner, et le haut commissaire s'en occupe, et nos agents dans le Canada les examinent chaque année et ils font rapport au gouvernement impérial au sujet de leur condition et de la manière dont ils se conduisent. Les rapports sont très satisfaisants, et pas plus de cinq pour cent ne sont pas devenus de bons garçons ou de bonnes filles.

M. MACDONALD (Huron) : Avec tout le respect que je dois au ministre, je crois que c'est une triste manière d'agir au sujet de cette question importante. Il dit qu'il sait à peine qui les examine, et il ajoute que ceux pour lesquels le gouvernement paie $2 par tête ne sont pas examinés du tout.

M. CARLING : Ce sont des enfants sains, et personne ne s'est jamais plaint qu'ils ne le fussent pas.

M. MACDONALD (Huron) : Le ministre dit que les enfants qui nous sont envoyés par made-

moiselle Rye, le docteur Barnardo et d'autres personnes, ne sont pas examinés. Il est prouvé par son propre rapport qu'un certain nombre de ces enfants est pris dans les prisons de réforme, en Angleterre. Le rapport de cette année donne une liste des maisons de correction d'où sortent ces enfants. Personne ne peut en imposer à la chambre en disant que des enfants, qui se sont rendus coupables d'offenses pour lesquelles ils ont été condamnés à être détenus dans des maisons de correction et qui en sortent pour être transportés ici, sont des enfants qui devraient y venir, et il devrait y avoir un examen qui empêcherait une certaine classe de ces enfants d'être importée dans notre pays. Puis, comment nos inspecteurs peuvent-ils faire du bien en examinant des enfants qui sont arrivés et qui ont séjourné dans ce pays ?

Pouvons-nous les choisir parmi les autres enfants et les renvoyer ? N'est-il pas raisonnable que l'inspection soit faite là où ils sont et où ont les prend ? Que les enfants propres à être envoyés au Canada soient choisis, que nous ayons un médecin responsable au gouvernement fédéral et payé par lui, qui donnerait au gouvernement le bénéfice du doute, afin que ces enfants soient examinés pour voir s'ils n'ont pas de maladies scrofuleuses, vénériennes ou autres, dont plusieurs d'entre eux ont hérité de leurs parents. Si, après leur examen, les enfants sont jugés sains, ils pourraient être envoyés ici.

M. CARLING : Je ne sache pas qu'ils subissent aucun examen. Les enfants amenés ici par ces dames et ces messieurs sont en bonne santé, et ils sont déclarés tels par nos agents lorsqu'ils arrivent au Canada.

M. MACDONALD (Huron) : Le ministre n'a pas examiné ces enfants comme je l'ai fait. Je dois lui dire qu'une grande proportion d'entre eux sont atteints de maladies scrofuleuses et de maladies de peau, ou de maladies vénériennes héréditaires. Je sais cela d'une manière certaine, parce que j'ai examiné des enfants venant de ces asiles ; et il est inutile de dire aux habitants intelligents du Canada que des enfants recueillis dans des bouges de grandes villes viennent ici sans emporter avec eux de ces maladies, dont les enfants canadiens, nés dans des conditions différentes, ne sont pas atteints. Si le gouvernement n'a pas de mode d'inspection en Angleterre, je crois de son devoir d'en établir un, afin que les enfants qui viennent en Canada, et pour lesquels nous payons deux piastres par tête, ne soient pas pris dans les écoles de réforme d'Angleterre et amenés ici pour devenir des criminels et infecter notre population de leurs maladies. Il est de notre devoir de protéger l'innocence de nos enfants. Rappelons-nous aussi que d'après, les rapports des magistrats de police du Canada, cette classe d'enfants figure dans une grande proportion parmi les classes criminelles. Il est inutile de méconnaître ces faits. Je crois qu'il est impolitique de la part du gouvernement de ne pas décider immédiatement que ces enfants doivent être convenablement examinés, et qu'aucun d'entre eux ne doit venir infecter notre population de maladies de ce genre. Je suis heureux d'avoir posé ces conditions, parce qu'elles nous ont fait connaître qu'il n'y a pas d'examen. Je recommande fortement au ministre d'étudier cette question, dans le but de prendre des mesures pour que la condition physique des enfants amenés ici au frais du public soit convenablement examinée.

M. WATSON : J'espère que le débat actuel et la preuve qui a été produite ici, notamment la lettre du sous-ministre de l'agriculture, que le ministre de la milice a condamnée, auront un bon effet, et que les arguments présentés par la gauche recevront enfin la considération du département de l'immigration. Je crois assurément que le sous-ministre qui a été attaqué par la gauche en différentes occasions, devrait être responsable.

L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a dit, hier soir, que, malgré toute sa déférence pour le ministre, il devait déclarer qu'il existe beaucoup de relâchement dans nos agences de la Grande-Bretagne, la seule exception qu'il ait faite se rapportant à celle de M. Dyke. Je n'irais pas aussi loin que l'honorable député, quand même je connaîtrais M. Dyke aussi bien qu'il prétend le connaître lui-même. Après avoir habité comme lui le Manitoba pendant huit ou neuf ans, je n'admettrais pas que M. Dyke ou toute autre personne venant de la métropole pût me renseigner sur les besoins des habitants du Nord-Ouest. L'honorable député de Selkirk a admis que M. Dyke avait été en état de le renseigner sur les besoins des habitants du Manitoba, lorsqu'il est venu ici l'an dernier. J'ai été surpris d'entendre un honorable représentant qui a passé neuf ans dans cette contrée dire qu'un homme de la métropole, visitant par hasard le Manitoba, avait pu le renseigner sur les besoins de la province qu'il habite. Cet honorable député a dit qu'il existait de l'incurie dans toutes nos agences de la métropole, à l'exception de celle de M. Dyke. Si je comprends bien, M. Dyke est en quelque sorte surintendant de tous les autres agents de la métropole. Je puis presque excuser M. Dyke, lorsque nous savons que celui qui contrôle virtuellement le département de l'immigration est le sous-ministre actuel de l'agriculture. J'ai pensé depuis des années, et je crois que la chambre a dû penser la même chose, d'après les preuves données par ce monsieur chaque année devant les comités de l'immigration et de la colonisation, que ce monsieur faisait preuve d'incurie depuis longtemps. Il m'a semblé, ainsi qu'à tous les autres représentants du Manitoba et du Nord-Ouest, que le sous-ministre devrait être changé. Ce monsieur m'a attaqué devant le comité parce que je disais ma façon de penser en chambre, bien que le recensement démontre l'exactitude de toutes mes assertions relativement aux rapports faits au sujet de l'immigration. Quoiqu'le ce monsieur nous ait donné, chaque année, un relevé du nombre d'immigrants venus en Canada, le recensement démontre clairement que ces immigrants ne sont pas venus au pays, ou, s'ils y sont venus, qu'ils n'y sont pas présentement. Nous avons aussi vu des honorables membres de la droite se lever et décrier notre pays pour excuser l'absence de ces immigrants dans le pays. L'un d'eux est allé jusqu'à dire que c'était dû aux gelées hâtives qui surviennent dans le Nord-Ouest. Je ne crois pas qu'aucun membre de la gauche ait jamais rien dit de nature à faire autant de tort au Nord-Ouest que cela. Nous expliquons pourquoi notre population a émigré ; nous croyons que c'est à cause de la politique fiscale du gouvernement, et dans ce cas, s'il a l'intention de maintenir cette politique, je crois que toute sa politique d'immigration devrait être réorganisée. Je crois que cette réorganisatien devrait s'appliquer, non seulement à ces agents que nous avons dans la métropole et à M. Dyke, mais aussi au sous-ministre de l'agriculture. Pour ce qui regarde le chef de ce département, nous allons avoir un changement, et j'espère que ce sera pour le mieux. Il faut avouer que la politique d'immigration du gouvernement a été jusqu'à présent un fiasco ; nous avons obtenu un très mince résultat pour tout l'argent qui a été dépensé pour cette fin. D'après ce qu'a dit ce soir l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), ceux qui émigrent du Canada le quittent pour le bien du pays.

M. CAMERON : Je n'ai pas dit cela.

M. WATSON : L'honorable député a dit que lorsque ces personnes quittaient le Canada, ceux qui restent au milieu de nous s'en trouvaient mieux. Pourquoi alors cette chambre voterait-elle des crédits pour faire venir ici des gens qui remplacent ceux qui nous ont quittés ?

M. CAMERON : Parce qu'il y a de nouveaux territoires à coloniser.

M. WATSON : S'il y a de nouveaux territoires à coloniser, nous devrions garder ici ceux qui immigrent pour coloniser ces territoires. On nous dit que la population quitte l'est pour aller dans l'ouest.

M. CAMERON : Vous les dissuadez d'y aller.

M. WATSON : Si nous prenons les tableaux du recensement, nous voyons que des gens ont quitté notre pays, des jeunes gens d'énergie et d'esprit d'entreprise qui, dit-il, ont quitté le pays pour améliorer leur condition. Je crois qu'ils ont émigré pour améliorer leur condition, et comme se sont des jeunes gens entreprenants, et qu'ils sont allés s'établir dans un pays étranger, nous devons le regretter, et nous devrions essayer de les garder au milieu de nous. Je ne crois pas que tout l'argent que vous dépensez pour l'immigration augmente la population du Canada comme il le devrait, et ceux que vous faites venir ici à des frais considérables pour le trésor public, ne remplaceront pas nos nationaux qui nous ont quittés. Nous prétendons que nos jeunes Canadiens entreprenants et énergiques sont justement la classe d'hommes que nous devrions garder au milieu de nous, et pour ce qui regarde nos intérêts dans le Manitoba et le Nord-Ouest, nous savons qu'un bon Canadien vaut deux ou trois colons comme ceux que vous pouvez faire venir de n'importe quel pays du monde.

Pour ce qui regarde les délégués de ces cultivateurs, nous savons, par la preuve produite ce soir, qu'ils avaient une raison pour faire un rapport contre la politique fiscale du gouvernement, vu qu'ils ne pouvaient pas conseiller à leurs amis et à leurs parents de venir au Canada à cause de cette politique, tout en aimant à voir voter un montant considérable pour faire venir des immigrants—car nous devons faire pour le mieux ; nous devons essayer de réagir contre la mauvaise influence de notre politique fiscale—nous devrions voir à ce que ce soit une classe convenable de personnes qui viennent ici. Nous avons un superbe héritage dans notre Nord-Ouest canadien, qui est la force du Canada, pour ce qui regarde notre crédit. Mais la politique fiscale du gouvernement est préjudiciable à cette contrée, et tend à dissuader les immigrants des autres parties du monde de se diriger de ce côté. J'espère que la preuve produite ici ce soir, notamment cette lettre signée par le sous-ministre de l'agriculture, ayant pour objet de fournir à un homme qui avait publié une brochure le moyen de frauder le gouvernement, ne sera pas sans résultat.

Si ce sous-ministre s'est rendu coupable d'un pareil acte, ça doit être assurément une raison pour s'en débarrasser. J'ignore quels liens unissent ce monsieur au gouvernement, mais je suis persuadé que nous ne pouvons pas nous attendre à avoir un système convenable d'immigration au Canada, aussi longtemps que cet homme aura le contrôle du département. J'ai exprimé mes opinions sur ce point devant le comité de l'immigration et de la colonisation et devant cette chambre. Je crois que les membres de cette chambre qui font partie de ce comité et qui ont entendu le sous-ministre de l'agriculture, lequel prend plus de temps pour en dire moins long qu'aucun homme que j'aie jamais entendu parler, faire son exposé annuel, arriveront à la conclusion qu'il n'est pas compétent à diriger le département de l'immigration et à avoir le contrôle d'une forte somme d'argent, après la preuve que nous avons eue ce soir, signée par lui-même, qu'il avait indiqué à un homme la manière de frauder le trésor public. Lorsque ce département de l'immigration sera transféré à un autre ministre, j'espère que ceux qui ont si misérablement échoué dans l'application de notre politique d'immigration pendant les dix dernières années, seront remplacés par des hommes capables, plus actifs et plus énergiques.

M. McMULLEN : J'espère fermement que le débat de ce soir aura un effet salutaire. Je suis sûr que le chef du département appréciera la discussion et fera en sorte que l'état des choses pendant les dix prochaines années soit meilleur qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Nous voulons bien dépenser de l'argent pour faire venir des immigrants, si nous pouvons les garder au milieu de nous, mais il est pénible de constater par le recensement que tous ceux que nous avons fait venir nous ont quittés.

Le ministre de la milice a dit, ce soir, que si le rapport des délégués portait atteinte à la condition générale du Canada, il n'hésiterait pas à le supprimer immédiatement. Je partage cette manière de voir jusqu'à un certain point, mais si ces hommes, dans leur sagesse, ont cru de leur devoir de faire remarquer aux habitants de la métropole que la politique de la protection est préjudiciable à la prospérité du peuple canadien, ils n'auraient pas fait leur devoir en ne faisant pas connaître toutes leurs objections à la politique fiscale du Canada. Ils ont cru de leur devoir d'agir ainsi, et le ministre de l'agriculture semble avoir cru devoir empêcher que ce rapport ne fût déposé devant le parlement, et il l'a renvoyé au haut commissaire.

Le rapport de l'auditeur général indique, dans les sommes qu'ont reçues des agents pour essayer d'envoyer ici des immigrants et les placer, ainsi que pour rapatrier ceux qui sont allés aux Etats-Unis, qu'une grande partie de cet argent a été gaspillée. Nous voyons qu'un nommé W. A. Webster, que vous pouvez rencontrer dans tout les collèges électoraux du Canada où a lieu une élection partielle, et qui n'est rien autre chose qu'un agent électoral, a retiré $1,928 l'an dernier comme agent d'immigration. C'est incontestablement détourner des deniers publics que de maintenir un pareil homme dans cette position et de faire payer ses dépenses au pays en sa qualité de prétendu agent d'immigration. La lettre dont on a parlé ce soir, et qui, ainsi qu'elle l'indique à sa face même, a sans aucun doute été écrite par le sous-ministre de l'agriculture, porte atteinte à ce monsieur et au chef du département. Un homme qui reçoit un traitement de $3,200 par année, qui est censé veiller aux intérêts du peuple, et qui écrit une semblable lettre, dans laquelle il indique le moyen d'extorquer de l'argent au pays, n'est pas apte à remplir sa position. Tout cela tend à montrer la négligence avec laquelle notre politique d'immigration a été dirigée depuis dix ans. On se rappelle le cas de Têtu, agent d'immigration à Emerson, qui est venu devant le comité, l'an dernier. Cet homme n'est plus, mais, après tout, nous pouvons bien signaler à l'attention de la chambre les irrégularités commises sous son administration. Je vois par le rapport de l'auditeur général qu'il a retiré son traitement jusqu'au 30 juin dernier. Il est prouvé clairement par des dépositions faites sous serment devant le comité des comptes publics, que le ministre avait été averti que cet homme recevait irrégulièrement des deniers publics, qu'il demandait pour son beau-frère, un nommé Fournier, $50 par mois pour onze mois de service comme gardien de son bureau, lorsque Fournier était aux Etats-Unis, et que cet homme avait empoché l'argent en endossant les chèques comme s'ils eussent été retirés par Fournier. Ce témoin a déclaré qu'il avait informé le ministre de l'agriculture, dans son propre bureau, de toutes ces irrégularités, mais on laissa néanmoins faire pendant onze mois, jusqu'à ce que la chose fût dévoilée devant le comité des comptes publics. Tout cela démontre que la politique d'immigration a été conduite d'une manière négligée et extravagante, et sans aucun résultat. Si la gauche a critiqué d'une manière sérieuse ces dépenses, c'est parce que nous croyons de notre devoir de le faire en face de ce que révèle le recensement. Il est de l'intérêt du pays que nous critiquions ces items, et nous espérons fermement que l'opposition ne sera plus obligée d'exposer à la chambre le manque de soin et de bonne administration que nous avons signalé ce soir, de même qu'en d'autres occasions, dans cette chambre.

Je désire signaler à l'attention du ministre le paiement de $1,675.40 fait l'an dernier à J. H. Metcalfe à titre de salaire, outre $2.50 par jour pour frais de subsistance pendant 112 jours. J'aimerais savoir qui est M. Metcalfe. Fait-il partie de cette chambre ; a-t-il été à l'emploi du gouvernement ? Où a-t-il exercé les fonctions d'agent d'immigration, et qu'a-t-il fait ?

M. CARLING : Je crois que l'honorable député connait M. Metcalfe aussi bien que moi.

M. McMULLEN : Je ne le connais pas du tout.

M. CARLING : Je crois que l'honorable député a discuté sa position l'an dernier d'une manière très complète et très libre. M. Metcalfe est maintenant député de Kingston, et il a été employé fréquemment dans le Nord-Ouest, dans le Dakota et dans Ontario.

M. MILLS (Bothwell) : Pendant qu'il était député ?

M. CARLING : Non ; pas pendant qu'il était député ; et il a beaucoup contribué à attirer des immigrants au Nord-Ouest. Je crois que nous avons réussi, l'an dernier, à faire venir deux ou trois mille personnes du Dakota, et la semence ayant été jetée en terre, nous nous attendons à des résultats encore meilleurs cette année.

M. McMULLEN : L'honorable ministre voudrait-il dire quelles qualités particulières possède M. Metcalfe pour en faire un agent d'immigration ? Parle-t-il français ou allemand ?

M. CARLING : Il n'est pas nécessaire qu'il parle français ni allemand. C'est un homme comme M. Webster, que l'honorable député connaît, je crois.

M. McMULLEN : Oui ; il ne se fait pas une élection partielle à laquelle M. Webster ne prenne part pour le gouvernement.

M. CARLING : L'honorable député sait, je crois, que M. Webster a rendu de grands services au pays. Je ne connais personne qui ait fait plus que lui dans le Dakota pour attirer l'attention de la population de cet Etat, surtout des Canadiens, sur les avantages de notre Nord-Ouest. M. Metcalfe a également travaillé avec énergie à engager des habitants des Etats de l'Ouest à venir en Canada.

M. McMULLEN : Tout ce que j'ai à dire, c'est que je considère que c'est une injustice de garder M. Webster pour courir les élections partielles. Je suis convaincu qu'il n'a pas rendu service au pays pour l'argent qu'il a reçu comme agent d'immigration. Son extérieur et sa manière de se présenter ne sont pas de nature à répandre de l'éclat sur le pays, et je ne le considérerais pas comme un homme capable de faire un agent d'immigration très actif. Il peut parler beaucoup dans son genre, mais je ne crois pas qu'il ait eu des succès comme agent d'immigration. Quant à M. Metcalfe, il a siégé dans la législature d'Ontario en opposition à M. Mowatt, et lorsqu'il n'a pas été là, ce gouvernement l'a employé et la envoyé au Dakota. Est-ce parce qu'il n'a pas d'autres moyens d'existence ? Si l'honorable ministre veut empêcher de longues discussions à propos d'item de ce genre, qu'il prouve que l'argent que nous votons est bien dépensé ; s'il croit que nous allons laisser passer des items de ce genre sans les critiquer, il se trompe grandement.

M. MACDONALD (Huron) : J'ai parlé des endroits d'où venaient les enfants auxquels j'ai fait allusion. J'ai dit qu'un certain nombre d'entre eux venaient des écoles de réforme d'Angleterre. J'ai ici le rapport du ministre de l'agriculture pour 1888, et, à la page 27, je trouve un tableau avec ce titre :—" Le tableau suivant indique le nombre d'immigrants, des enfants pour la plupart, venus en Canada sous les auspices d'associations de charité et de particuliers pendant les six dernières années :—Ecole de réforme de Kingswood, Bristol ; docteur Barnardo, Londres ; école de réforme de Redhill, école de réforme de Faltham, école de réforme de Suffolk, école de réforme d'Oxford, école de réforme de Ruxton." Dans ces institutions, 59 enfants ont été pris en 1888 et envoyés ici, pour lesquels nous avons payé $2 par tête. Cinquante-neuf jeunes criminels pris en Angleterre.

Une VOIX : Pas du tout.

M. MACDONALD (Huron) : Personne n'est placé à l'école de réforme si ce n'est pour avoir commis quelque crime. Ces enfants peuvent n'être pas des criminels très avancés, mais ils ont en eux des dispositions au crime, et ils répandront dans le pays la semence du crime. Je ne crois pas que ce soit une classe de personnes qu'il nous faille ici, et je le signale à l'attention du ministre.

M. PATERSON (Brant) : Je voterais ce crédit avec plaisir si les résultats n'étaient pas aussi peu satisfaisants. Il est très regrettable qu'après avoir depensé depuis des années de fortes sommes, lorsque nous en venons à faire l'inventaire et à compter notre actif, nous constations que nous sommes en dessous et que nous avons fait des opérations qui ne nous ont rien rapporté. Je regrette que nous ayons dépensé de l'argent pour faire venir des colons au Manitoba et au Nord-Ouest, et que pendant ce temps-là nous ayons perdu un aussi grand nombre d'anciens colons du Canada. Si nous pouvions, par un moyen quelconque, engager ceux qui se trouvent forcés par les circonstances de quitter la province qu'ils habitent, à se diriger vers d'autres parties du Canada, où ils auraient plus de chances d'améliorer leur position qu'aux Etats-Unis, il me semble que nous devrions essayer de le faire. Il me semble que des brochures distribuées parmi les cultivateurs d'Ontario et des autres provinces, faisant connaître les grands avantages du Manitoba et du Nord-Ouest, et le vaste champ qu'offre la Colombie-Anglaise aux capitalistes et aux hommes entreprenants, auraient pour effet de favoriser le bien-être de la population et d'empêcher les Canadiens d'émigrer aux Etats-Unis. Il est regrettable que pendant que nous essayons d'engager des immigrants à venir s'établir ici, la meilleure partie de notre population émigre aux Etats-Unis, pour une raison ou pour une autre. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que 2,000 Canadiens étaient revenus du Dakota l'an dernier. S'il en est ainsi, je ne regrette pas l'argent que l'on a dépensé pour les repatrier, mais ce serait de l'argent mieux dépensé si on l'avait employé en premier lieu à diriger leur attention vers leur propre pays. Si nous pouvions convaincre nos nationaux que le Manitoba, le Nord-Ouest, et la Colombie-Anglaise leur offrent des chances beaucoup plus grandes que les Etats-Unis d'améliorer leur condition, et les engager à se porter vers ces régions, nous ferions de la bonne besogne. Je ne désire pas que le gouvernement ébranle les opinions des habitants établis dans les vieilles provinces, mais si l'on dirigeait vers ces régions l'attention de ceux qui se trouvent obligés par les circonstances de s'éloigner, ce serait un avantage pour tout le pays. M. Dyke dit qu'aux Etats-Unis le fait qu'un si grand nombre de colons venus de la métropole envoient de l'argent à leurs amis pour leur permettre de venir les rejoindre, donne aux Etats-Unis un grand avantage sur nous ; de plus, il y a aux Etats-Unis une grande proportion de population étrangère que nous n'avons pas au Canada, et il suggère que l'on adopte un moyen par lequel des personnes établis au Manitoba et au Nord-Ouest recevraient de l'argent pour défrayer les dépenses de quelques-uns de leurs amis qu'elles désireraient faire venir de la métropole. L'idée mérite considération, mais je ne l'approuve pas, ne l'ayant pas suffisamment étudiée. Ce serait peut-être mieux que d'employer des agents pour nous envoyer ici des immigrants. Nous pourrions compter que ceux que l'on ferait venir de cette manière resteraient ici, tandis que nous n'avons pas les mêmes garanties en ce qui concerne ceux qui reçoivent, en arrivant à Winnipeg, $10 ou $5 par tête, dont ils peuvent se servir pour passer ensuite dans la Colombie-Anglaise ou sur le territoire de Washington.

Le présent item va sans doute être adopté par le comité, et j'espère que le gouvernement sera plus heureux qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Il est très désirable que l'on trouve un moyen d'engager ceux qui habitent les vieilles provinces à rester dans le pays, où il y a des terres en abondance et de bonnes chances de succès. J'espère que cette année encore nous aurons une abondante moisson dans ces régions, que les magnifiques ressources minérales

de la Colombie-Anglaise vont être développées de plus en plus, et que la population va s'y accroître, comme je crois qu'elle l'a fait. Je sais que beaucoup de personnes se sont dirigées de ce côté dans ces derniers temps. Il est on ne peut plus décourageant, à ne pas envisager la question à un point de vue de parti, quelle qu'en soit la cause, de constater que notre population a si peu augmenté, quoique nous ayons dépensé tant d'argent pour l'immigration. Les chiffres du département de l'agriculture peuvent être inexacts, mais il est certainement venu des immigrants dans le pays depuis dix ans. Quand même il n'en serait pas venu un seul, si notre augmentation naturelle était restée dans le pays, notre population serait plus considérable qu'elle ne l'est d'après les tableaux du recensement. Je crois que c'est en raison de ces faits décourageants que cette discussion s'est élevée, et il est du devoir du parlement canadien de trouver la cause du dépeuplement de notre pays. Il doit y avoir une cause, et si nous pouvons y remédier il est de notre devoir de le faire, de quelque côté de la chambre que nous siégions.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai au ministre de l'agriculture comment l'agent a été employé dans le Dakota-nord. Je comprends que l'on puisse employer à Liverpool ou dans les districts ruraux de l'Angleterre un agent qui adresse la parole à des assemblées publiques et fasse autre chose pour encourager les gens à émigrer au Canada, mais comment pouvait-on employer l'agent dans le Dakota ? Est-ce qu'il visitait les diverses fermes où les gens étaient à s'établir pour les engager à ne pas s'y fixer, ou bien allait-il trouver des gens qui venaient d'acheter des terres pour les induire à abandonner ces terres pour aller au Manitoba ? De quelle manière remplissait-il ses devoirs d'agent pour diriger l'immigration du Dakota au Manitoba et au Nord-Ouest ? J'avoue qu'il me paraît très difficile de comprendre comment cet homme a pu aller dans un pays nouveau, en voie de colonisation, agir comme agent d'immigration pour diriger vers le Canada les colons de ce pays. Le gouvernement doit avoir un programme à ce sujet, et j'aimerais savoir si cet homme a été envoyé là de bonne foi pour favoriser l'immigration de ce territoire au Canada.

M. O'BRIEN : Si l'honorable député s'était donné la peine de lire la déclaration faite par M. Webster devant le comité de l'immigration et de la colonisation, je crois qu'il serait arrivé à la conclusion à laquelle j'en suis venu moi-même, de même que d'autres membres de la droite, savoir que ce monsieur a fait preuve de beaucoup d'habileté, et que ses moyens ont admirablement réussi. Le goût raffiné de l'honorable député de Wellington s'est naturellement mal accommodé de ses manières et de son genre. Nous comprenons facilement qu'il faut être très parfait sous ce rapport pour s'élever au niveau que ce monsieur voudrait appliquer à tous les employés de la couronne. Quant au fait que M. Webster serait enclin au verbiage, c'est peut-être un défaut pour lequel l'honorable député (M. McMullen) pourrait avoir une certaine indulgence. Ne l'ayant jamais vu, j'ai conclu que les moyens employés par lui convenaient à la besogne qu'il avait à faire, et qu'il avait justement les qualités requises pour faire la besogne dont il s'était chargé. Je ne crois pas que le département de l'agriculture ait jamais dépensé de l'argent qui ait produit de meilleurs résultats que celui donné à M. Webster.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a pu être satisfait ; mais pour ma part je ne l'ai pas été.

M. O'BRIEN : Vous n'avez pas lu son rapport.

M. MILLS (Bothwell) : Le rapport de M. Webster n'est pas celui de M. Henry Smith, ou celui de M. Metcalfe, et j'ai demandé au ministre de l'agriculture de nous faire connaître la méthode que suivait l'administration relativement à cette immigration : quelles ont été les instructions données et quels étaient les moyens employés pour obtenir du Dakota des immigrants pour le Manitoba.

M. CARLING : Mon honorable ami sait, peut-être, que 20 ou 30 agents des Etats-Unis voyagent maintenant dans Ontario et les autres parties du Canada, et engagent nos compatriotes à émigrer aux Etats-Unis.

M. CAMPBELL : Ce sont des agents de compagnies de chemins de fer et non des agents du gouvernement américain.

M. CARLING : Nous savons que des agents sont envoyés ici, avec des brochures et font tout ce qu'ils peuvent pour persuader les habitants du Canada à émigrer aux Etats-Unis. Nous savions qu'il y avait dans les Etats de l'ouest, surtout dans le Dakota, un grand nombre de personnes qui n'étaient pas satisfaites du pays où elles se trouvaient, et que la plupart de ces personnes se composait de Canadiens et de personnes émigrés d'Angleterre. Nous envoyâmes M. Webster dans ces Etats, et il parcourut des centaines de milles. Il visita les habitations de fermiers ; les foires agricoles et autres centres. Il constata que les habitants n'étaient pas contents de leur sort, et il leur montra les avantages qui leur étaient offerts dans notre Nord-Ouest. Il choisit plusieurs d'entre eux —des citoyens éminents, qui inspiraient de la confiance aux autres—et il les emmena avec lui au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, en leur montrant quelle espèce de terre nous avions et quels avantages nous pouvions offrir. Je suis heureux de dire que la plupart de ceux qui ont été ainsi dirigés à travers notre territoire, ont, à leur retour chez eux, fait un rapport favorable sur notre pays. Nous avons réussi par ce moyen, l'année dernière, à recruter 2,000 ou 3,000 immigrants pour le Manitoba, et, comme je l'ai dit il n'y a pas longtemps, nous en attendons un bien plus grand nombre encore des Etats de l'ouest, l'année prochaine. Voilà le genre de travail auquel a été employé M. Metcalfe. M. Webster l'a aidé dans ce travail, et nous avons maintenant 10 ou 12 agents qui ont visité les Etats de l'Ouest, durant les trois ou quatre derniers mois, et qui nous parlent dans les termes les plus encourageants du mouvement d'émigration des Etats de l'Ouest vers le Canada. Je ne crois pas que, si l'honorable préopinant se trouvait à la tête du département, il pût faire rien de plus que nous ne faisons, lorsque nous montrons à ceux qui sont mécontents que nous avons un pays, au nord, qui est bien meilleur que celui qu'ils occupent, et qu'ils pourraient réussir mieux sur notre territoire.

M. MILLS (Bothwell) : Les personnes auxquelles l'honorable ministre fait allusion sont des agents de compagnies de chemins de fer des Etats de l'ouest, qui opèrent dans le Canada. Ces agents

s'arrêtent à Toronto et dans d'autres centres où ils rencontrent un grand nombre de cultivateurs qui viennent au marché, et ils profitent de ces rencontres pour discuter avec ces cultivateurs.

M. DALY : C'est justement ce que fait M. Webster.

M. MILLS (Bothwell) : Mais, lorsque le ministre a délégué M. Webster, M. Smith et M. Metcalfe dans le Dakota, cet Etat ne possédait aucun centre considérable de population, et n'offrait pas à ces agents l'occasion de rencontrer les habitants des districts ruraux dans des cités ou des villes comme celles qui se trouvent dans une province habitée depuis longtemps, comme Ontario, par exemple. Je comprends comment un agent d'immigration à Saint-Paul, Chicago, ou Milwaukee pourrait rencontrer un grand nombre d'agriculteurs.

M. DALY : Non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député prétend-il que, s'il voulait rencontrer des cultivateurs du comté de Middlesex, il pourrait trouver un autre lieu aussi favorable que l'est la cité de London ? Plus une ville est grande, plus est grand le nombre des habitants des districts ruraux avoisinants qui la visitent. L'honorable député aurait l'occasion d'y rencontrer, dans une journée, un plus grand nombre de cultivateurs qu'il n'en rencontrerait dans un mois s'il se contentait de visiter les campagnes où la population est éparse. Si les Etats de l'ouest doivent être un champ d'opération pour nos agents d'immigration, il importe beaucoup que la chambre ne soit pas seulement informée qu'il y a des agents dans le Dakota, ou dans le Minnesota, ou en dehors, dans la région de Deadwood ; mais elle devrait être informée de tous les lieux ou ces agents opèrent. Il me semble que, si vous envoyez des agents dans une nouvelle localité, où la population est éparse, vous les condamnez à une plus grande somme de travail pour obtenir les plus maigres résultats.

M. DALY : Une brochure a été imprimée pour être distribuée dans le Dakota, le Minnesota, le Michigan et autres Etats. Elle porte la signature de J. H. Campbell, agent général d'immigration du gouvernement. Cette brochure contient un certain nombre de rapports faits par des délégués choisis dans le sud du Dakota et qui ont visité Manitoba et le Nord-Ouest en compagnie de M. Webster et des autres agents.

Voici un rapport des délégués du Dakota qui ont visité le Nord-Ouest canadien en compagnie de W. A. Webster, durant les mois de mai et de juin 1891. Ce rapport dit :

Nous, soussignés, fermiers du Dakota méridional, vu l'insuccès répété (et presque complet) des récoltes, avons résolu d'émigrer ailleurs, et, après avoir entendu la description des ressources agricoles du Manitoba et du Nord-Ouest canadien, faite par W. A. Webster, agent fédéral d'immigration, et par A. F. Holmes, agent de colonisation, avons décidé de visiter, nous-mêmes, et d'inspecter ces régions, non seulement dans nos propres intérêts; mais aussi dans l'intérêt d'un grand nombre de nos voisins. Accompagnés par l'agent Webster, nous sommes partis d'Aberdeen, dans le Dakota méridional, le 14 mai; nous sommes arrivés à Winnipeg, le 15 mai, et nous semmes restés, là, une journée, pour examiner cette magnifique cité de 28,000 âmes. Nous avons visité Brandon qui est le centre d'une grande région à blé ainsi que la ferme expérimentale du gouvernement; nous avons examiné des échantillons de grain, d'herbes, d'arbres, d'arbrisseaux, et examiné le mode de culture qui paraît être des plus perfectionnés. Nous avons visité la ferme bien connue de William Sandison, qui a récolté, l'année dernière, 60,000 boisseaux de grain. Son blé a rendu 30 boisseaux par arpent, en moyenne, et son avoine, 90 boisseaux. Ses attelages et équipements sont les meilleurs que nous ayons encore vus.

Après avoir parcouru ce district et avoir rencontré d'anciens amis qui se sont enrichis à cultiver la terre, ici, nous nous dirigeâmes vers l'ouest, jusqu'à Moosomin ; nous parcourûmes ce district qui est une splendide section pour la culture mixte : Nous visitâmes les fermes de I. R. Neff et Thomas Boubier, qui font de la culture, ici, depuis neuf ans et obtiennent par arpent : blé, de 25 à 30 boisseaux ; avoine, 60 boisseaux ; pommes de terre, 300 boisseaux. De là, nous nous sommes rendus à Mâchoire d'Orignal ; nous avons parcouru ce district, dont le sol est splendide et l'herbe excellente. Son bétail hiverne dehors. Nous avons visité plusieurs fermes prospères, dans ce district. De là, nous sommes allés à Calgary, magnifique ville de 4,000 âmes, ayant plusieurs édifices dispendieux, construits avec de la pierre tirée sur l'emplacement même de la ville. De là nous avions une superbe vue des rocheuses situées à une distance de 75 milles. En gagnant vers le nord, nous avons atteint le district du Daim que nous avons examiné très minutieusement. C'est une vaste région propre à l'élevage, l'une des plus propres à cette industrie, probablement, que nous connaissions. Il y a beaucoup de bois de construction, beaucoup d'eau, beaucoup de foin et un bon sol et d'une culture facile. Nous avons trouvé un grand nombre de fermiers du Dakota-nord établis dans ce district. Il y a ici, beaucoup de terre pour homestead gratuits. En nous dirigeant vers l'est nous nous arrêtâmes à Régina, la capitale des Territoires. Nous examinâmes ce district très minutieusement, son sol est des plus riches. Au nord et au sud d'ici, se trouvent de magnifiques stations de bétail. Ce bétail passe presque toute l'année dehors. On n'entend jamais parler de mauvaises années, ici. De là nous nous dirigeâmes vers le nord, sur un parcours de 250 milles, transportés sur un chemin de fer de première classe, jusqu'à Prince-Albert, dans la vallée de la Saskatchewan. Nous avons examiné ce district avec beaucoup de soin ; nous trouvâmes beaucoup de bois de construction, pour tous les usages ; ainsi que de l'eau en abondance—des rivières, des lacs, et de l'eau de puits de première qualité, à une profondeur de dix ou quinze pieds. Le sol est riche, meuble et produit des herbes d'une végétation luxuriante et des plus nutritives. Bref, c'est une contrée de première classe, propre à une culture mixte, traversée par un bon chemin de fer, et où de bons prix sont obtenus pour le bétail et toutes les autres espèces de produits agricoles. Il y a ici beaucoup de terre pour homesteads graduits.

Et les délégués ajoutent à la fin :

Dans l'intérêt de nos amis et de nos voisins du Dakota méridional, nous désirons que le présent rapport soit imprimé et distribué parmi les habitants du Dakota, et nous déclarons sans hésiter, que les descriptions que nous ont faites les agents Holmes et Webster, relativement aux ressources agricoles du Manitoba et du Nord-Ouest canadien, sont exactes sous tous les rapports. Nous avons mêmes trouvés toutes les choses mentionnées par eux dans une condition encore plus avantageuse qu'ils ne les avaient représentées, et nous désirons déclarer aux fermiers du Dakota méridional qu'ils peuvent avoir confiance dans les représentations de ces agents.

Puis suivent les noms des messieurs que composait la délégation. Il y a plusieurs autres rapports faits par d'autres délégations qui nous ont fait une visite anologue en compagnie de M. Webster et des autres agents. Pour ce qui regarde les moyens employés par M. Webster et ses assitants, ils visitent simplement les centres de population, dans les différents comtés du Dakota méridional. Ils n'ont pas visité Saint-Paul et Minneapolis, parce que ces cités ne sont pas environnés par des districts agricoles aussi considérables que le sont plusieurs petits centres de population du Dakota méridional. Ils ont visité Aberdeen et les chefs-lieux de différents comtés du Dakota méridional, et ont rencontré les cultivateurs de ces endroits. M. Webster a sans doute, suivi la même méthode que celle adoptée par les agents d'immigration américains. Je sais qu'il a fait beaucoup pour créer un mouvement d'émigration du Dakota au Manitoba. Il s'est trouvé dans cette région le pionnier de l'immigration, et, avec l'assistance d'autres agents, il a pu, comme l'a dit le ministre, amener deux ou trois

mille immigrants dans notre pays. La méthode qu'il a employée peut subir l'examen le plus rigoureux.

Tous les délégués qui sont allés au Manitoba et dans le Nord-Ouest ont fait un rapport des plus satisfaisants sur notre pays et ont déclaré que les descriptions de M. Webster étaient exactes sous tous les rapports.

Relativement à un autre sujet qui a été discuté par l'honorable député de Brant (M. Paterson), et au mode proposé par M. Dyke dans le rapport du haut commissaire, lequel consisterait dans l'envoi d'argent par les familles à leurs amis d'Angleterre pour les aider à émigrer, ce mode a été adopté dans les Etats-Unis depuis nombre d'années, et il n'y a aucun doute que le plus grand nombre de ceux qui ont émigré du Royaume-Uni aux Etats-Unis, l'ont fait grâce à l'assistance qu'ils ont reçue de leurs amis d'Amérique. Il y a quelques instants, mes collègues et moi avons rencontré le premier ministre, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur, et nous leur avons soumis notre opinion sur le sujet même que l'honorable député discutait. Nous leur avons représenté que, suivant nous, le gouvernement devrait s'occuper de la question de savoir s'il serait à propos d'accorder l'assistance dont parlait l'honorable député ; s'il ne devrait pas mettre les immigrés établis au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest en état d'envoyer de l'aide à leurs amis pour faire venir ceux-ci. Si nos immigrés désiraient avoir de l'aide pour faire venir leurs amis d'Angleterre, il serait évident qu'ils sont satisfaits de leur sort, et le fait de leur succès ici, et de leur respectabilité, dont le gouvernement devrait s'assurer d'abord, serait une garantie que les amis qu'ils feraient venir seront d'aussi bons colons qu'ils le sont, eux-mêmes. J'espère sincèrement que les représentations qui sont faites au gouvernement sur ce sujet exerceront une certaine influence, et que, l'année prochaine, nous apprendrons du ministre, lorsque ce sujet sera de nouveau discuté, que le gouvernement a adopté le plan que je viens d'exposer.

Pour ce qui regarde les remarques faites par l'honorable député de Marquette (M. Watson), relativement à ce que j'ai dit, hier soir, au sujet de M. Dyke, je le répète, maintenant, et d'après ce que je connais de M. Dyke, d'après l'opinion qu'en ont un grand nombre de membres de cette chambre, ce monsieur est à la hauteur de la position qu'il occupe. Il a peu d'égaux comme linguiste ; il peut parler, lire et écrire dans cinq langues différentes. Son expérience en matière d'immigration est immense, et je répète ce que j'ai déjà dit : il pourrait même me renseigner au sujet du Manitoba, du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise. Bien que j'ai vécu dans ces régions, pendant 9 ans, ce monsieur, lorsque je le vis la première fois, put me dire un grand nombre de choses au sujet de ces régions, que je ne connaissais pas encore. Mais, je ne puis naturellement appartenir à la même classe que l'honorable député de Marquette (M. Watson) qui, apparemment du moins, n'a plus rien à apprendre. Je tiens à dire, cependant, à cet honorable député qu'il pourrait apprendre beaucoup de choses, même de personnes qui n'ont résidé au Manitoba qu'une seule année. Je suis, je le répète, toujours prêts à me renseigner. Je n'ai pas, je l'admets, l'avantage de pouvoir parler aussi élégamment que plusieurs des membres de la gauche, qui se font souvent entendre, ici. Toutefois, j'ai un jeune garçon de 7 ou 8 ans qui pourrait leur enseigner beaucoup de choses. Je tiens à leur dire qu'il y a beaucoup à apprendre, pour qui que ce soit, relativement à notre vaste Canada. J'ai vécu au Manitoba pendant 11 ans et il me reste encore beaucoup à apprendre relativement à cette province, et un bon nombre de ceux qui font partie de la gauche résident en Canada depuis beaucoup plus longtemps que moi, du moins d'après ce que je puis voir, et je ne crois pas qu'ils se soient encore aperçus qu'ils vivaient dans un des plus grands pays du monde. Ils essaient toujours à déprécier notre pays, à l'avilier, et à faire croire que, si notre population n'atteint pas le chiffre qu'elle devrait atteindre, c'est dû à notre politique commerciale. Cependant, ils reconnaissent que ceux qui abandonnent notre territoire, quittent un pays régi par un tarif de 27 pour 100 en moyenne, tandis qu'ils vont s'établir dans un autre pays où le tarif est de 45 et 50 pour 100. Peut-on se montrer plus absurde ? N'est-ce pas, au contraire, notre politique commerciale qui est trop libérale et qui livre le pays aux concurrents? Si les chefs de la gauche arrivaient au pouvoir, demain, le même mouvement d'immigration du Canada aux Etats-Unis se produirait.

Il y a aussi des gens qui émigrent des Etats-Unis au Canada, et ce mouvement se continuerait.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas ce que vos amis disait en 1878.

M. DALY : Non, parce qu'ils avaient raison alors de dire que le pays était ruiné. Avons-nous vu un seul fourneau économique dans le pays depuis quatorze ans ?

M. MILLS (Bothwell) : Un grand nombre.

M. DALY : Vous et vos amis avez été réduits depuis au régime de la soupe et vous en éprouvez, sans doute, les effets.

M. LISTER : Vous êtes très impertinent, M. Daly. Lorsque vous vous levez pour parler vous ne savez pas ce que vous dites.

M. DALY : Je vous demande pardon, monsieur.

M. LISTER : Vous êtes un impertinent.

M. DALY : Je ne désire pas croiser le fer avec l'honorable député de Lambton (M. Lister) ; mais s'il y a quelqu'un dans cette chambre qui est impertinent, et qui l'a été jusqu'à présent c'est l'honorable député. Je le connais depuis longtemps, et je ne connais personne dans cette chambre qui puisse être aussi impertinent qu'il l'est.

M. LISTER : Personne ne saurait vous surpasser, M. Daly, sous ce rapport.

M. DALY : Vous battez quatre as ; je n'en ferais pas autant. Mais revenons au sujet. Je ne crois pas que notre politique commerciale ait quelque chose à faire avec le mouvement d'émigration aux Etats-Unis. Les honorables chefs de la gauche ont prétendu la même chose en 1888, 1889, 1890 et 1891, et l'électorat leur a répondu. Lors des dernières élections partielles, le peuple leur a répondu de nouveau en appuyant le gouvernement par une immense majorité. S'ils ne sont pas satisfaits de ce verdict populaire, c'est qu'ils ne peuvent rien comprendre. Ils nous disent que, s'ils étaient aux pouvoir, un changement subit se produirait ; que tout serait pour le mieux ; que l'immigration de la Grande-Bretagne affluerait au Canada, et que les immigrés européens resteraient ici. Je voudrais bien savoir quelle fut la proportion de l'exode

durant la période qui s'écoula de 1874 à 1878, c'est-à-dire, sous le régime libéral ?

M. MILLS (Bothwell) : 23,000 par année ; un cinquième de ce qu'est l'émigration actuelle.

M. DALY : Les honorables chefs de la gauche ne sauraient, avec toutes leurs paroles, convaincre les gens raisonnables du Canada que la politique commerciale du gouvernement actuel ait eu quelques chose à faire avec l'émigration aux Etats-Unis.

M. McMULLEN : Je veux faire connaître à la chambre ce qu'a coûté au pays le rapport que l'honorable député nous a lu. A. F. Holmes a été employé pendant 10 mois et a reçu $3,000 pour préparer ce rapport et obtenir les signatures qu'il porte. G. H. Campbell a été employé la moitié d'une année, et il a retiré pour ses services $2,050 pour sa collaboration à cette petite brochure.

M. DALY : Il a gagné son argent.

M. McMULLEN : La brochure que mon honorable ami a lue à la chambre a coûté au pays $5.065. Voilà les deux hommes dont l'honorable député nous cite les travaux, pour prouver qu'il y a un mouvement d'émigration du Dakota au Manitoba. Vu qu'ils sont si bien payés, ils sont obligés de montrer au ministre de l'agriculture qu'ils ont fait quelque chose. C'est ce qui explique leur rapport enthousiaste sur ce qu'ils ont accompli, et le ministre de l'agriculture leur donne pour cela $5,000 à même la caisse publique.

M. McMILLAN (Huron) : J'ai entendu beaucoup parler de ce M. Webster, je ne l'avais jamais vu avant de le rencontrer devant le comité de l'agriculture, et, la premiere année où il a paru devant ce comité, ils nous a fait des rapports très plausibles. La seconde année, il rapporta qu'un grand nombre de personnes quittaient le Dakota pour venir au Manitoba, et, pressé par les questions et surtout par celle de donner quelques noms de ces émigrés, il finit par nous nommer deux individus qui se proposaient de quitter le Dakota. C'est tout ce qu'il put dire.

Si vous examinez les rapports du comité de l'agriculture, vous constaterez que mon assertion est exacte. Ces rapports ne sont pas ceux des messieurs qui les ont signés ; mais les rapports ont été préparés par les agents et signés par les individus qui y figurent. Permettez-moi d'exposer ce que je sais relativement à la province d'Ontario. Avant de dépenser des sommes considérables pour attirer des immigrants dans cette province, vous devez gouverner de manière à en faire une province où la vie soit peut coûteuse. Je le dis sans crainte. La politique commerciale du gouvernement a fait du Canada un pays où les habitants ne peuvent produire à bon marché. Il y a deux ans, j'avais un visiteur de Glasgow, un monsieur qui se trouve à la tête du service sanitaire de cette cité, Il a séjourné six ou huit semaines en Canada et il a aussi visité les Etats-Unis. De retour à Glasgow, il m'écrivit que, s'il pouvait contribuer à détourner ses compatriotes d'émigrer au Canada, il le ferait, parce que, disait-il, la politique commerciale du gouvernement réduisait en servitude la classe agricole ; parce que celle-ci n'obtenait pas plus des deux tiers de la valeur de son travail, l'autre tiers lui étant enlevé par la politique du gouvernement, au profit des monopoleurs, une seule partie seulement tombant dans la caisse publique.

J'ai un ami qui visite le Canada, tous les ans, pour y faire du commerce, et qui, en Angleterre, est un chaud conservateur. Lors de son dernier voyage, il me dit que tant que la politique du gouvernement serait ce qu'elle est, nous ne devrons jamais espérer que les émigrants d'Angleterre se dirigeront vers le Canada. Un grand nombre de jeunes gens de l'Angleterre sont venus dans la province d'Ontario, et y sont demeurés une ou deux années. Puis, ils ont reçu des lettres de leurs amis des Etats-Unis, qui les ont décidés à quitter le Canada pour aller les rejoindre. Je le répète, la politique commerciale du gouvernement est la seule cause de cet état de choses. Je reconnais avec l'honorable député de Selkirk que nous avons dans Ontario l'un des plus beaux pays du monde ; mais la raison pour laquelle les immigrants ne s'y fixent pas, c'est que la vie y est trop coûteuse ; c'est que le coût de la production est trop élevé, et que la classe ouvrière n'y obtient pas une juste rémunération pour son travail. Le haut commissaire même, bien que d'une manière vague ou détournée, touche dans son rapport à quelques-unes des causes qui retardent la colonisation du Canada. Il mentionne le mouvement d'émigration aux Etats-Unis et, bien qu'il nous le représente comme exagéré, il admet qu'il produit un mauvais effet. Il dit aussi que les émigrants de l'Angleterre se laissent diriger aisément. La classe d'immigrants que nous voulons obtenir en Canada est une classe qui examine tout, et très minutieusement, avant de partir ; or, les rapports qui ont été adressés au dehors, que le Canada était gouverné par les monopoleurs, que des sommes considérables étaient extorquées des contribuables sans entrer dans la caisse publique et que la population émigrait aux Etats-Unis, sont les causes qui empêchent cette classe d'immigrants de venir en Canada. Le haut commissaire signale une autre cause. Il dit :

J'ai à peine besoin de dire que les relevés du recensement du Canada ont été reçus, ici, avec un certain désappointement, vu que l'on s'attendait à ce que la population excédât 5,000,000 d'âmes.

Dans les autres pays, on demande naturellement quelle est la cause d'une si faible augmentation de la population du Canada. Si le gouvernement ne veut pas adopter une politique qui ait pour résultat de rendre la vie et la production moins coûteuses, il n'a pas besoin d'espérer que tout l'argent qu'il dépense pour l'immigration lui procure un grand nombre de colons pour le Canada.

M. MACDONALD (Huron) : J'ai été heureux d'entendre dire par l'honorable député de Selkirk que, d'après les indications, plusieurs Canadiens, établis dans le Dakota, se proposaient d'émigrer au Manitoba, et j'espère que ce bon mouvement progressera. D'ici à dix ou quinze jours, Manitoba doit recevoir un autre train chargé d'immigrants partis de l'extrême-est, et, après que j'aurai dit à quelle classe ils appartiennent, je ne crois pas que l'honorable député dira que ce sont des colons très désirables.

Je désire corroborer ce que j'ai déjà dit relativement aux enfants, en lisant une opinion exprimée à Londres, dans un télégramme reçu par un des principaux journaux, il y a une couple de jours. Ce télégramme est comme suit :

Londres, 28 avril.—Cinquante jeunes et vigoureux garçons, âgés de treize et de dix-sept ans, ont été justement embarqués pour le Canada, sous les soins de la société de secours des enfants, qui paie l'habillement et le passage, lesquels se montent à environ £13 pour chaque garçon.

Le plus grand nombre de ces jeunes gens se rendront directement à Winnipeg, d'où il sera ensuite distribué, croit-on, dans l'ouest. De mauvais plaisants, cependant, prédisent, que la plus grande partie de ces jeunes gens sera bientôt placée dans les grandes cités du Canada et des Etats-Unis, où ils continueront probablement le genre de vie qui fut indirectement la cause de leur expatriation. Presque tous ces jeunes garçons ont été internés dans des écoles industrielles, par suite d'une conduite criminelle, ou par suite de leur abandon par les parents. Ceux qui critiquent cette espèce d'immigration subventionnée, prétendent que le Canada a droit à une meilleure classe d'immigrants. Ils se plaignent aussi de ce que personne ne songe à aider des jeunes gens d'un caractère irréprochable à se trouver un foyer dans le Nouveau-Monde, les efforts des institutions de charité se bornant presqu'entièrement en pure perte à envoyer des personnes dont on ne saurait attendre de bons résultats.

M. WATSON: Je désire ajouter quelques mots et accorder au gouvernement ce qui lui est dû. Il n'y a aucun doute qu'un grand nombre de personnes du Dakota ont été invitées à émigrer au Nord-Ouest, durant l'année dernière. J'espère que ce bon mouvement sera poursuivi. J'ai toujours prétendu que nous avons plus d'avantages à offrir aux immigrants d'Angleterre qu'ils ne peuvent en trouver dans le Dakota. Malheureusement, la politique du gouvernement a eu pour effet d'engager un grand nombre d'habitants de la partie orientale du Canada à émigrer aux Etats-Unis. Mais ces émigrés constatent maintenant par les délégués envoyés des Etats-Unis au Manitoba pour visiter nos terres, que nous avons de meilleurs avantages à offrir dans le Manitoba que n'en offre le Dakota, et un certain nombre émigre de cet Etat au Manitoba. Vu qu'il y a un grand nombre de Canadiens dans le Dakota, nous devons leur offrir le même encouragement pour les faire venir au Manitoba que celui qui est offert aux colons anglais. C'est pour nous une classe d'immigrants plus recommandable et, selon moi, ce cadeau de $10 par tête offert aux émigrants européens qui viennent se fixer dans le Manitoba, cadeau qui est donné aux pères de famille, et l'on devrait accorder $5 à chaque enfant, devrait être accordé également aux Canadiens qui émigrent du Dakota. Il n'y a aucun doute qu'un grand nombre d'émigrants européens, ainsi subventionnés, prennent la route des Etats-Unis, et l'argent qui leur a été donné est dépensée en pure perte. Je conseille au gouvernement, comme je le faisais l'année dernière, d'agir de concert avec le gouvernement du Manitoba, vu que ce dernier, se trouvant sur les lieux, pourrait mieux utiliser toute subvention aux immigrants. Cette subvention devrait être employée sous la surveillance des deux gouvernements. Il se ferait beaucoup plus de travail, si les agents du gouvernement fédéral opéraient dans le Manitoba même. Nous savons tous qu'un certain nombre d'agents d'immigration des Etats-Unis opèrent en Canada pour le compte de ceux-ci. Je ne crois pas que le gouvernement américain paie des agents d'immigration en Canada, mais ce sont les compagnies de chemins de fer américaines qui le font.

J'ai vu, il y a quelques jours, un monsieur qui avait déjà déployé une très grande énergie pour diriger le courant d'émigration de l'Angleterre vers le Nord-Ouest canadien. C'est un M. Whilhelms qui a amené une nombreuse colonie dans le district que j'ai l'honneur de représenter, et qui est situé dans le voisinage de Rapid City. Mais pour des raisons qu'il connait mieux que tout autre, il opère maintenant dans le Dakota comme agent d'immigration, en faisant émigrer des habitants du Canada oriental aux Etats de l'ouest américains. Il m'a dit que, depuis le 1er mars, il a fait émigrer

M. MACDONALD (Huron).

ainsi quinze cents personnes, y compris les adultes et les enfants.

M. DALY: De quelle partie du Canada?

M. WATSON: Du voisinage d'Ontario; des Cantons de l'Est; une partie, du voisinage de Toronto et des autres endroits d'Ontario, et c'est le "Northern Railway" qui a transporté ces émigrants canadiens.

L'honorable député de Selkirk a dit que je pourrais obtenir de M. Dyke des renseignements sur les besoins du Manitoba. Je ne suis pas prêt à admettre que M. Dyke puisse me renseigner sur ce sujet; mais je ne suis pas surpris de cette remarque de l'honorable député, parce que tous ceux qui viennent du Manitoba et qui appuient la politique commerciale du gouvernement, ne peuvent être considérés comme très éclairés——

M. DALY: J'ai obtenu une majorité de 455 voix.

M. WATSON: Et peuvent se faire éclairer par quelqu'un qui n'a fait dans notre pays qu'un séjour de quelques semaines. L'émigration du Canada aux Etats-Unis, sous le régime-Mackenzie, se chiffrait au taux de 23,000 âmes par année: mais sous le présent régime, le taux de l'émigration est de 100,000 âmes par année. Il y a toujours eu un mouvement de migration; mais, comme le démontre le recensement, l'émigration est beaucoup plus grande sous le régime actuel que sous le régime-Mackenzie. Après le recensement de 1885, après qu'il eut été clairement démontré que ce nombre d'immigrants rapporté au comité de l'agriculture comme s'étant fixé dans le Manitoba et le Nord-Ouest, ne se trouvait pas là, l'honorable député de Selkirk donna pour excuse que les colons avaient quitté le pays à cause de la gelée.

M. DALY: Je n'ai jamais donné cette excuse.

M. WATSON: Je m'attendais à cette réponse et je me suis procuré le volume des *Débats*. A la page 742, 2 juin 1887, on trouvera que, cette explication ayant été donnée, j'attirai l'attention de la chambre sur le fait que la gelée n'avait pas été la cause de l'émigration du Manitoba, et l'honorable député dit: "Nous avons eu des gelées depuis deux ans, et l'honorable député ne saurait le nier."

M. DALY: Cela ne dit pas que les gelées ont fait émigrer les habitants. L'honorable député prétend que j'ai déclaré que l'émigration a été causée par les gelées.

M. WATSON: On discutait sur l'immigration et la gauche reprochait au gouvernement de ne pas peupler le Nord-Ouest. Nous avions fait remarquer qu'en cinq ans, 175,000 personnes s'étaient rendues au Nord-Ouest, disait-on, et ne s'y trouvaient pas lorsque le recensement fut fait, et c'est là la raison pour laquelle l'honorable député a dit que ces personnes ne s'y trouvaient pas.

M. DALY: Je n'en ai pas donné la raison. Lisez mes paroles.

M. WATSON: Je les ai lues. L'honorable député a donné d'autres raisons, disant, par exemple, que les énumérateurs avaient enregistré des terrassiers, des employés de chemin de fer et des gens qui étaient allés sur les côtés, dans la Colombie-Anglaise ou dans le territoire de Washington, et entre autres raisons, il a allégué que nous avions eu des gelées. Ce n'était pas là alléguer une raison patriotique, et je regrette qu'il ait dit cela. Nous

avons une des plus grandes contrées agricoles de l'univers. Nous croyons que notre pays est beaucoup meilleur que le Dakota. Nous savons que ceux qui avaient émigré au Dakota reviennnent maintenant au Manitoba, et il en est revenu un grand nombre l'an dernier, que ce soit par l'intermédiaire de M. Webster ou de toute autre personne. Nous voulons que l'on fasse venir ces gens au Manitoba, et je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement dépense de l'argent pour cette fin. Nous faisons une œuvre de charité en les faisant revenir au Manitoba, car ils n'ont pas eu de récoltes dans le Dakota, et nous sommes exempts de ces cyclones auxquels ils sont exposés dans le Dakota. Nous récoltons le plus grand nombre de boisseaux de blé à l'acre qui se récolte dans l'univers, et le plus beau blé de l'univers, et avec tous ces avantages naturels, il doit y avoir quelque chose, en dehors même de la politique d'immigration, qui empêche les gens de s'établir dans cette province. J'espère que le gouvernement va travailler de concert avec le gouvernement du Manitoba, qui pourrait faire revenir ces gens dans la province et voir à ce qu'ils eussent des terrains convenables à leur arrivée. Je crois qu'en travaillant de concert avec le Conseil du Nord-Ouest et le gouvernement du Manitoba, nos deniers peuvent être dépensés beaucoup plus fructueusement qu'en les mettant entre les mains des agents du gouvernement fédéral. J'espère que cette discussion aura un bon effet et qu'à l'avenir, nous aurons de meilleurs résultats, afin que lors du prochain recensement, nous puissions constater une augmentation de population non seulement au Manitoba, mais dans toutes les autres parties du Canada.

M. McMULLEN : Le ministre peut-il donner les noms des douze ou quatorze personnes qu'il nous a dit travailler dans le Minnesota et le Dakota au rapatriement des gens ?

M. CARLING : Je ne le puis pas maintenant.

M. McMULLEN ; Est-ce qu'il donnera leurs noms et le montant de leurs appointements, plus tard ?

M. CARLING : Oui.

M. CAMPBELL : J'espère que le ministre de l'agriculture se souviendra d'une petite expérience qu'il a faite avec M. Henry Smyth, au Dakota, qui a reçu $1,800 pour engager des immigrants à venir au Nord-Ouest, lorsqu'il a été démontré que le pays n'en avait pas retiré pour un sou de bénéfice, mais que pendant que M. Smyth envoyait des rapports enthousiastes de l'Ouest, il était réellement dans l'ouest d'Ontario. Si nous ajoutions foi à ce qui a été dit depuis plusieurs années par l'honorable député de Selkirk (M. Daly), nous arriverions à la conclusion que tout le Nord-Ouest est rempli de monde, et que le Dakota a été dépeuplé, tandis qu'il n'y a que 54,000 personnes dans tout le Manitoba.

M. DALY : 154,000. Essayez d'être exact une bonne fois.

M. CAMPBELL : Le ministre de la justice a dit 54,000 aujourd'hui. Il a dû se tromper, mais nous voyons que la population du Dakota augmente trois ou quatre fois plus vite que celle du Nord-Ouest, et cependant, on dit qu'un si grand nombre de personnes émigrent du Dakota au Nord-Ouest. Je crois qu'un certain nombre de ces rapports sont mplement absurdes et sans fondement, et je crois que les comptes de M. Webster et autres devraient être soigneusement apurés et que l'on devrait voir à ce que l'ouvrage fût fait comme on prétend qu'il l'a été.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 2.05 heures a. m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 2 mai 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 77) à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York, et de changer son nom en celui de compagnie de chemin de fer Canadienne et Américaine, (M. Taylor.)

DROIT SUR LE PÉTROLE CRU.

M. INNES : Est-ce l'intention du gouvernement d'abaisser le droit sur le pétrole cru ou huile à gaz servant à la fabrication du gaz.

M. FOSTER : Le gouvernement n'est pas encore en mesure de dire ce qu'il va faire à ce sujet.

COMPAGNIES DE RANCHES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. LANDERKIN (pour M. McMULLEN) : A-t-on conclu des arrangements quelconques avec les compagies de ranches du Nord-Ouest, portant que les terres cultivables pourront être prises et occupées pour des fins de culture ? La personne dépossédée par la Compagnie du ranch Waldron sera-t-elle autorisée à reprendre et occuper de nouveau ses propriétés ? Les terres propres à la culture et comprises dans la concession Waldron seront-elles à l'avenir ouvertes à la colonisation pour des fins de culture ?

M. DEWDNEY : Des négociations se poursuivent présentement entre les compagnies de ranches des territoires du Nord-Ouest et le gouvernement. Je ne sache pas que personne ait été évincé par la compagnie du Ranch Waldron. Les négociations en question comprennent la compagnie du Ranch Waldron, et comme elles ne sont pas encore terminées, il m'est impossible de répondre à la question d'une manière complète pour le moment.

LE SOUS-MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

M. LAURIER : Je demanderai au ministre de l'agriculture s'il est allé aux informations, comme il l'avait promis, touchant la lettre du sous-ministre de l'agriculture que l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) a produite, et s'il est prêt à donner des explications à ce sujet, aujourd'hui.

M. CARLING : Je ne suis pas prêt à faire cela aujourd'hui, parce que je croyais que la question viendrait lorsque la chambre se formerait de nouveau en comité des subsides, savoir : demain.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER DU CONSEIL PRIVE.

M. McCARTHY : Je demande—

Copie de toutes demandes ou plaintes au comité des chemins de fer du Conseil privé concernant les matières ou choses mentionnées dans les paragraphes *k*, *l*, *m*, *n*, et *p*, de l'article onze de l'Acte des chemins de fer.

Les noms des personnes qui ont porté ces plaintes ou contre lesquelles elles ont été faites.

La manière dont on a disposé de ces demandes ou plaintes.

L'article de l'acte des chemins de fer dont il est question dans l'avis est le suivant :

Le comité des chemins de fer pourra s'enquérir de toutes demandes, plaintes ou contestations, et les entendre et décider concernant le tarif des péages et taux pour le transport des voyageurs et du fret, la réglementation de ces péages et taux entre les compagnies, les droits de circulation ou de traction, les arrangements de trafic, les préférences injustes, le favoritisme ou l'extorsion.

Je désire voir si des demandes de ce genre ont été faites depuis l'adoption de l'acte, en 1888, et, s'il en a été fait, je désire savoir comment on en a disposé. La chambre se rappelle qu'il y a quelques années, une commission royale fut nommée, après un mouvement qui avait duré quelques années, en vue d'obtenir la nomination d'une commission permanente. Cette commission royale fit un rapport qui est consigné dans les documents de la session de 1888, et qui servit de base à l'amendement fait par le bill adopté cette année-là. La commission, après beaucoup d'hésitation et de doute, fit rapport comme suit :

Que les pouvoirs du comité des chemins de fer du Conseil privé soient étendus de manière à lui permettre d'administrer la loi qu'on propose, et qui stipulerait :

1. Que le comité entendra et jugera lui-même tous les litiges surgissant entre les compagnies de chemins de fer avec pouvoir de nommer des fonctionnaires compétents pour prendre les témoignages sur les lieux.

2. Que le comité règlera lui-même toutes les questions de classification de marchandises, de tarifs et celles concernant les rapports uniformes des chemins de fer.

3. Que le comité aura le pouvoir de nommer des fonctionnaires dans chaque province pour entendre et juger toutes les plaintes formulées contre les compagnies de chemins de fer, pourvu que ce fonctionnaire ait le pouvoir de soumettre toute question au comité et pourvu aussi qu'il y ait droit d'appel au comité même.

La dernière disposition ne fut pas incorporée dans l'acte du parlement, et aucune démarche n'a été faite à ce sujet, depuis que le rapport a été fait, mais j'appellerai aussi l'attention sur les termes du rapport. La commission, après avoir parlé des griefs qu'elle mentionne, dit :

La commission désire qu'on adopte des dispositions au moyen d'une législation immédiate pour remédier aux griefs reconnus, tout en modifiant le moins possible les systèmes existants, et en n'acceptant que les conclusions qui ont subi l'épreuve et qui ont amené de bons résultats. Elle désire éviter la création hâtive d'un système que l'expérience aux Etats-Unis, en Angleterre et en Canada obligerait bientôt de modifier notablement. Elle croit qu'il vaut mieux faire l'essai du fonctionnement de la loi qu'on propose au moyen de dispositions temporaires pour son exécution, et après avoir eu l'expérience entière des résultats de la commission des chemins de fer entre Etats et de notre propre législation, examiner si ce système devrait être permanent.

Pour ma part, je n'accepte pas la conclusion, sauf quant à l'établissement de dispositions temporaires suggéré par la commission. Je n'étais pas convaincu à cette époque, pas plus que je ne le suis maintenant, que le comité des chemins de fer du Conseil privé fût le meilleur tribunal pour décider des questions de ce genre. Je désire signaler cela à l'attention de la chambre, afin que si c'est là son opinion ou celle du pays, le gouvernement puisse faire un changement, non pendant la présente session, mais pendant une autre session du parlement. Lorsqu'on songe aux pouvoirs énormes du comité des chemins de fer, et que ceux qui ont eu quelque chose à débattre devant lui voient comment ces pouvoirs sont exercés, des pouvoirs judiciaires permettant de décider entre des particuliers et des compagnies de chemins de fer de la plus grande importance, je crois que nous devons tous être d'avis que ce n'est pas conforme à nos opinions en général, que, lorsque des pouvoirs judiciaires sont exercés, ils doivent l'être par des autorités absolument à l'abri de toute influence politique. Il y a aussi des questions de détail, et le ministre des chemins de fer conviendra probablement que ses fonctions ordinaires sont déjà assez onéreuses sans qu'il soit appelé à intervenir dans des questions de ce genre. J'ignore si des objections ont été faites relativement au trafic, contre le tarif, des préférences injustes et du favoritisme, ou ce qui est appelé extorsion dans le bill. Si de pareilles accusations n'ont pas été portées, on peut raisonnablement prétendre qu'il n'y a pas eu de sujets de plaintes ; d'un autre côté, il se peut que l'on ne porte pas d'accusations parce que les intéressés ne croient pas qu'ils obtiendront la justice que méritent leurs réclamations. On peut, naturellement, avoir des opinions contraires sur ce point, mais d'après les renseignements que je possède, le public n'est pas plus satisfait aujourd'hui de la gestion des chemins de fer et des tarifs qu'ils exigent, qu'il ne l'était il y a plusieurs années, alors qu'une grande agitation règnait à ce sujet. Toutefois, mes renseignements sur ce point peuvent, naturellement, n'être pas exacts, mais ce sont là les renseignements que je possède. Mon principal but en faisant cette motion et l'autre dont j'ai donné avis, est d'avoir ces informations, et si l'on constate, comme cela va arriver, je crois, que le comité des chemins de fer ne rend pas et ne peut pas rendre la justice à laquelle le peuple a droit, le gouvernement trouvera peut-être un moyen plus simple et plus commode de faire régler ces questions par un tribunal plus conforme à notre système judiciaire. Ce que j'ai observé, et ce que d'autres membres de cette chambre ont dû également observer, c'est ceci : Lorsque, par exemple, le comité est composé d'un certain nombre de ministres, comme le prescrit la loi présentement en vigueur :

Il se composera du ministre des chemins de fer et canaux qui en sera le président, du ministre de la justice et de deux ou plus des autres membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui seront de temps à autre nommés par le gouverneur en conseil, trois desquels constitueront un quorum, et ce comité sera revêtu des pouvoirs et remplira les fonctions que le présent acte lui assigne.

Or, je sais qu'il y a eu certaines occasions où quatre ou cinq membres du comité avaient siégé pour prendre connaissance de sujets de plaintes entre des compagnies de chemins de fer ou entre une municipalité, et une compagnie de chemin de fer. La cause étant ajournée, à la réunion suivante, la moitié peut-être des membres présents la première fois étaient absents, et étaient remplacés par d'autres ; finalement avait lieu une troisième séance composée, en partie, d'autres membres encore ; à chaque séance, il y avait eu un quorum, mais non pas un quorum des mêmes messieurs qui avaient entendu la plainte, en premier lieu. Il semble déplorable qu'à la fin, la question doive être décidée par ces membres du comité qui assistent à la dernière réunion, quoiqu'ils puissent ne connaître les

faits de la cause que par la lecture des notes de celui qui a sténographié les témoignages au commencement de l'enquête. Pour cette raison, je fais la motion dont j'ai donné avis.

M. HAGGART : Il ne peut y avoir aucune objection à la motion de mon honorable ami. Relativement aux points qu'il mentionne en vertu des paragraphes *k*, *l*, *m*, *n* et *p*, c'est-à-dire, en ce qui concerne la réglementation des tarifs entre les différentes compagnies, on ne s'est adressé qu'une fois au comité des chemins de fer, et c'était en partie pour faire décider le taux du fret qu'une compagnie devait payer à une autre, et pour réglementer les tarifs entre elles ; les autres questions qui viennent devant le comité n'ont pas un caractère judiciaire, mais ce sont en partie des questions concernant le croisement de voies ferrées, de routes publiques, la construction d'embranchements, etc. Comme le dit l'honorable député, un certain nombre de causes ont été soumises aux tribunaux, environ une soixantaine chaque année. Je suppose et je crois que nous les avons réglées d'une manière très satisfaisante. Il ne peut y avoir aucune objection à déposer les états et à donner les renseignements que l'honorable député demande. Les questions qui peuvent être soumises au comité des chemins de fer sont d'une catégorie absolument différente de celles qui sont portées devant la commission d'Angleterre. En Angleterre, la commission est composée d'un membre pour l'Angleterre, d'un autre pour l'Ecosse, d'un troisième pour l'Irlande, et l'un des juges de la cour supérieure en est le président. Les questions qui viennent devant cette commission sont pour la plupart des questions légales et judiciaires, tandis que des questions de ce genre viennent très rarement devant notre comité des chemins de fer. Comme je l'ai dit, ce sont pour la plupart des questions concernant les tarifs, des questions touchant la manière dont un chemin doit en traverser un autre, la manière dont un pont doit être construit, et le passage d'une rue au-dessus d'un chemin de fer. Toutes ces questions ont, je crois, été réglées d'une manière satisfaisante et promptement par le comité des chemins de fer du Conseil privé, tel que présentement constitué. Un très petit nombre de causes de la catégorie mentionnée par l'honorable député dans la dernière partie de sa résolution, sont venues devant ce comité, questions touchant la réglementation des tarifs, questions quant à savoir si l'on avait fait des exceptions au détriment d'une localité particulière ou de particuliers, ou quant à savoir quels arrangements devaient être faits entre différents chemins de fer pour ce qui regarde les tarifs ; de fait, il ne s'est présenté que deux ou trois cas, et simplement pour réglementer les tarifs entre deux compagnies. J'ai eu des renseignements complets à ce sujet il y a une couple de jours, mais je n'ai pas en ce moment les papiers par devers moi.

M. LAURIER : Cette question est très importante, et j'préfère des remarques du ministre des chemins de fer qu'il ne voit pas de raisons pour modifier la loi, et le gouvernement est apparemment satisfait du système présentement en vigueur. Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'il y avait beaucoup à dire en faveur de l'opinion exprimée, si j'ai bonne mémoire, par l'honorable député de Simcoe, il y a quelques années, savoir : que le présent système n'était pas satisfaisant, et qu'il fallait mieux soumettre toutes ces questions à un tribunal indépendant. Je n'émettrai néanmoins pas d'opinion à ce sujet pour aujourd'hui, mais lorsque les papiers auront été déposés, peut-être la question pourra-t-elle être encore discutée.

La motion est adoptée.

M. McCARTHY : Je demande :

Un état indiquant pour l'année dernière (1891) :—1. Le nombre des demandes faites au comité des chemins de fer du Conseil privé pour une décision, ordonnance ou instruction concernant des matières ou choses que le dit comité, aux termes de l'Acte des chemins de fer, a le pouvoir ou l'autorité de traiter. 2. La nature de la demande, en termes généraux. 3. Les noms des membres de l'honorable Conseil privé qui (*a*) ont instruit chacune de ses demandes ; (*b*) qui étaient présents à une ou plusieurs des séances ajournées et à la décision finale ; (*c*) dans les cas où il y a eu ajournement, les dates de l'instruction, et des ajournements subséquents ou des ajournements pour décision finale. 4. Etat indiquant la manière dont on a disposé de chacune des dites demandes, savoir : accordée ou refusée, ou accordée en partie.

Sir JOHN THOMPSON : Je désire dire quelques mots au sujet d'une des parties de la demande mentionnée dans ces motions et que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a commentée, savoir : en ce qui concerne des membres du comité des chemins de fer du Conseil privé qui auraient pris part à la décision de questions qu'ils n'ont pas entendues d'un bout à l'autre. Je crois que l'honorable député est entièrement dans l'erreur, ou, plutôt, que ses renseignements, qui le portent à conclure que cela a été, en quelque manière que ce soit, la coutume, sont erronés. Je pourrais aussi dire que je suis persuadé qu'un semblable cas n'est jamais arrivé. Je ne donnerais pas même cette explication en ce moment, si l'état demandé était de nature à dissiper cette impression de l'honorable député, mais il n'aurait pas cet effet. A presque chaque séance du comité des chemins de fer—et j'ai assisté à toutes ses séances, sauf deux, depuis mon entrée dans le cabinet— des causes sont ajournées, et il semblera très probablement que certains membres du comité n'étaient pas présents lorsque ces causes ajournées ont été décidées. Mais ce ne sont pas des causes entendues en partie, puis décidées à des séances subséquentes, ce sont des causes dans lesquelles les parties intéressées n'étaient pas prêtes à procéder et dès l'appel de la cause, celle-ci était ajournée à un jour plus commode pour les parties ou pour l'une d'elles. Mais chaque fois que l'audition de la cause avait été commencée, l'enquête était recommencée pour permettre aux membres présents d'entendre la cause en son entier, et l'on constatera, je crois, qu'aucune cause n'a été décidée par des membres qui n'avaient pas entendu toute la preuve.

La motion est adoptée.

UN REPRÉSENTANT CANADIEN À WASHINGTON.

M. McCARTHY : Je propose—

Que, vu les vastes intérêts commerciaux qui existent entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada et les questions politiques qui demandent à être réglées de temps à autre par ces deux pays, cette chambre est d'avis qu'il serait avantageux, au point de vue de ces intérêts et de la bonne entente entre les deux pays, de nommer, avec l'approbation des conseillers de Sa Majesté impériale, un représentant qui serait attaché au personnel de l'ambassadeur anglais à Washington et spécialement chargé de représenter, surveiller et protéger les intérêts du Canada.

Je désire, M. l'Orateur, saisir la chambre d'une question qui me paraît avoir une très grande impor-

tance. Depuis que la présente session est commencée, la chambre a déjà discuté la résolution présentée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) relativement au pouvoir de conclure des traités, et un débat très intéressant—je n'ai pas eu la bonne fortune d'y assister, mais j'en ai lu le compte-rendu—a eu lieu dans cette occasion, débat au cours duquel les opinions des honorables membres de la gauche et celles des honorables membres de la droite ont été exposées d'une façon très complète et très prononcée. Je ne désire aucunement critiquer la décision à laquelle la chambre en est arrivée dans cette occasion ; en consultant l'histoire du Canada pendant les quelques dernières années, je crois que nous devons être satisfaits, et pour ma part, je trouve que nous avons obtenu justice dans la manière dont les autorités impériales ont conclu les traités qui intéressaient le Canada à un degré quelconque. Dans ces dernières années, on a considérablement augmenté nos pouvoirs. Il y a sans doute eu un temps où nul représentant de la confédération canadienne, ou plutôt de l'ancienne province du Canada, ne prenait part à la négociation des traités intéressant notre pays ; mais depuis quelques années, la politique du gouvernement impérial a été modifiée sur ce point, et nous avons non seulement été invités à prendre part à ces négociations, mais un jour, le principal ministre de la Couronne en Canada a été choisi comme l'un des commissaires chargés de négocier le traité connu sous le nom de Washington.

Tout en comprenant l'impossibilité réelle pour le pays de conclure des traités indépendamment du pouvoir impérial ou de l'autorité impériale, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas un représentant, non pas indépendant du représentant de la Couronne à Washington, mais agissant de concert avec lui, lequel serait chargé spécialement de surveiller et de protéger les intérêts du Canada. Cela me paraît une démarche pratique, qui devrait recevoir, et qui recevra, je l'espère, l'appui des membres de cette chambre, sans distinction de partis. Nous avons d'immenses intérêts à Washington. Nous avons de plus grands intérêts avec les Etats-Unis qu'avec aucun autre pouvoir, à l'exception des autorités impériales, à Londres. Que nous envisagions la question à un point de vue commercial, lorsque nous songeons que près de la moitié de notre commerce total se fait avec les Etats-Unis ; ou que nous l'envisagions au point de vue des droits et des privilèges internationaux, nous voyons qu'il surgit constamment des difficultés entre nous et le gouvernement des Etats-Unis. Nous sommes plus ou moins affectés par le traité de 1818, nos intérêts sont engagés dans le traité de Washington, nos droits sont constamment violés et contestés des deux côtés du Canada, et il surgit constamment des questions touchant nos privilèges de commerce et d'entreposage, et les intérêts de nos chemins de fer ; il est de fait difficile d'énumérer les diverses questions qui surgissent de temps à autre entre le Canada et la république voisine.

Si nous jetons un regard en arrière, nous constaterons que depuis quelques années, nos pouvoirs relativement à la négociation des traités et au règlement de questions de ce genre avec les pays étrangers, ont été considérablement augmentés. Remontant à 1865, je vois qu'à cette époque, sir Frederick Bruce, alors ministre à Washington, reçut ordre de se mettre en communication avec le gouvernement canadien et d'agir conformément aux instructions de Son Excellence le gouverneur général dans les questions intéressant plus particulièrement le Canada. Ce fut, si je ne me trompe, la première circonstance où l'on reconnut la position et les intérêts particuliers du Canada à l'égard du pouvoir impérial. En 1869, toutefois, lorsque nos délégués allèrent en Angleterre, ils représentèrent que l'on ne devrait faire aucune démarche relative au renouvellement du traité de réciprocité, sans communiquer préalablement avec le gouvernement canadien ; et l'on acquiesça aussi à cette demande de notre part. En 1871, feu sir John Macdonald fut nommé membre de la haute commission conjointe, et quoiqu'il remplît naturellement cette position comme représentant de Sa Majesté la reine et sous la direction des ministre de la Grande-Bretagne, il était néanmoins là pour montrer, comme il le fit sans doute, comment les intérêts du Canada se trouvaient affectés, et il fit son possible pour que ces intérêts fussent protégés et sauvegardés. En 1874, notre gouvernement fit une déclaration plus forte encore, à laquelle les autorités impériales, au lieu d'objecter, semblent avoir acquiescé. On prétendit alors qu'il était impossible à un ministre anglais de comprendre les questions qui entraînaient la négociation d'un traité, et sur ces représentations, l'honorable George Brown fut nommé commissaire impérial pour le gouvernement canadien. En 1879, sir Alexander Galt fut chargé de représenter le gouvernement canadien conjointement avec le ministre anglais, tant en France qu'en Espagne, et cette même année-là, je crois, notre gouvernement fit une déclaration très importante, qu'on trouvera dans la correspondance qui donna lieu à la nomination de notre haut commissaire à Londres. Voici cette déclaration :

> On expose en outre que le commerce très considérable et toujours augmentant du Canada, ainsi que l'étendue croissante de son trafic, avec les nations étrangères démontrent le besoin absolu de négociations directes avec ces dernières afin de protéger convenablement ses intérêts. Dans la plupart des traités de commerce conclus par l'Angleterre, il n'a été fait mention que de leur effet pour le Royaume-Uni ; et les colonies se trouvent exclues de leur opération—fait qui a été accompagné des résultats les plus fâcheux pour le Canada en ce qui concerne la France * * *. Le gouvernement canadien propose en conséquence que lorsque l'occasion demandera que de pareilles négociations soient ouvertes, le gouvernement impérial conseille spécialement à Sa Majesté d'accréditer le représentant du Canada auprès de la cour étrangère qu'il appartiendra en l'associant pour cet objet spécial au ministre local ou autre négociateur impérial.

On voit dans ce qui précède que l'on a combattu dès 1879 pour le principe de ma résolution, et que sur ces représentations, le gouvernement canadien a nommé un Canadien chargé de représenter la reine, naturellement, mais, cependant, en qualité de ministre, de délégué, ou de représentant spécial du Canada.

Les intérêts qui sont en jeu entre le Canada et les Etats-Unis, les désaccords qui surgissent continuellement, les malentendus qui ne peuvent manquer de s'élever de temps à autre entre deux pays ayant des intérêts rivaux sous plusieurs rapports, tout cela me fait croire que la nomination d'un envoyé du Canada, dont la conduite officielle serait naturellement contrôlée par le ministre britannique, mais qui serait en communication constante avec le gouvernement canadien, aurait les meilleurs résultats, et favoriserait la bonne entente et la paix entre nos voisins et nous. Il est certainement de l'intérêt de toutes les parties que la bonne volonté

et la bonne entente existent entre le peuple des Etats-Unis et celui de notre pays.

On dira peut-être, et je pense même qu'on ne manquera pas de dire—s'il y a un débat sur ma proposition—que mon argument s'étend plus loin qu'à la simple nomination d'un agent résident, et que s'il était poussé à sa conclusion légitime et logique, il irait jusqu'au point où mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) voulait, l'autre jour, entraîner la chambre lorsqu'il a réclamé pour notre pays le droit de faire des traités. Je ne veux pas aborder ce dernier sujet, car il me paraît étranger à la présente question ; mais je crois que s'il n'y a pas d'obstacles sérieux, d'obstacles insurmontables à ce que le Canada ait, à Washington, un représentant agissant de concert avec le ministre britannique, toutes nos populations seront contentes d'avoir ce représentant. Aussi, j'espère que si la chambre approuve ma résolution, le gouvernement verra jour à lui donner effet. Je ne veux pas dire qu'il ne rencontrera pas d'obstacles de la part du ministère des affaires étrangères. Je suis même certain que les employés de ce ministère feront valoir plusieurs raisons contre une innovation de cette nature ; néanmoins, ce n'est pas dans cet esprit qu'ont été accueillies, dans ces dernières années, les demandes que nous avons faites de nous charger davantage de nos propres affaires, et je n'ai aucun doute que le gouvernement de la Grande-Bretagne se rendra à des représentations pratiques que nous lui ferons, surtout si elles sont appuyées par l'opinion unanime des membres de cette chambre.

Après les longs débats auxquels la question commerciale a donné lieu au cours de la présente session, je me contenterai de ces quelques observations. Je porte à l'attention de la chambre, et plus spécialement à l'attention de ceux qui ont charge des affaires de la chambre et du pays, le fait qu'il serait certainement de l'intérêt du Canada d'avoir un représentant à Washington, comme nous avons aujourd'hui un haut commissaire à Londres. Je propose donc cette motion, appuyé par l'honorable député d'Albert (M. Weldon).

M. FOSTER : M. l'Orateur, avant de prendre la parole sur cette question, j'attendais des observations de la part de l'honorable député qui a appuyé la proposition. Je dois dire dès le début, que, après le long débat dont la question relative aux traités de commerce a été l'objet, il ne me paraît pas nécessaire de consacrer beaucoup de temps à celle qui nous est présentée aujourd'hui.

Je suis de sympathie avec mon honorable ami qui a proposé la résolution, en ce qu'elle exprime un désir de voir augmenter, dans une mesure légitime, les pouvoirs du Canada dans la conduite de ses propres affaires, à l'extérieur comme à l'intérieur. L'honorable monsieur a fait remarquer avec beaucoup de raison, dans sa courte mais véridique histoire du développement graduel des provinces canadiennes sous ce rapport, que le gouvernement de la Grande-Bretagne a accueilli nos demandes avec bienveillance ; et si nous passons en revue notre histoire des dix ou quinze dernières années, nous verrons que le Canada, une colonie de la Grande-Bretagne, a réussi à faire représenter plus largement ses intérêts dans les négociations de la mère patrie avec les pays étrangers. Le contraste entre cette période récente et celle d'il y a vingt ans est très marqué, et comme j'ai pris l'occasion de l'affirmer dans le cours du débat qui a eu lieu il y a quelques jours, le Canada possède maintenant sous ce rapport, à peu près tous les pouvoirs compatibles avec les relations qui existent entre lui, colonie, et la mère-patrie comme partie intégrale de l'empire.

La résolution proposée par mon honorable ami comporte plus " ce me semble " qu'une agence commerciale et un peu moins qu'un pouvoir indépendant. Elle demande que, vu les questions qui demandent à être réglées entre le Canada et les Etats-Unis :

Il serait avantageux, au point de vue de ces intérêts et de la bonne entente entre les deux pays, de nommer, avec l'approbation des aviseurs de Sa Majesté Impériale, un représentant qui serait attaché au personnel de l'ambassadeur anglais à Washington et spécialement chargé de représenter, surveiller et protéger les intérêts du Canada.

Donc, si je ne me trompe pas, cette résolution vise à un peu moins que l'état d'un pouvoir indépendant et à un peu plus qu'une agence commerciale. Or, pour les agences commerciales, je crois que le gouvernement canadien, qui a déjà fait beaucoup dans ce sens, peut faire davantage et aspirer à avoir, dans tous les centres commerciaux importants des pays avec lesquels nous avons des relations commerciales étendues, un représentant chargé de nous représenter commercialement, à peu près comme dans le système consulaire en vogue dans tous les pays commerciaux ; et toute proposition tendant à ce but a non seulement la cordiale sympathie du gouvernement, mais aussi sa coopération cordiale. Je dois dire que le gouvernement est déjà entré dans cette voie d'établissement d'agences commerciales. Notre haut commissaire de Londres, en dehors des autres attributions qui lui sont dévolues et qu'il remplit si bien, est chargé de défendre et de surveiller les intérêts commerciaux du Canada en rapport avec ceux de la mère-patrie, et de tenir le gouvernement canadien au courant de tout. Sir Charles Tupper a consacré son temps à cette partie de sa mission, et il nous a fait de nombreux et très importants rapports qui nous ont été très utiles et qui à l'avenir conduiront, je l'espère, à des résultats encore plus pratiques.

Nous avons aussi à Paris un agent, M. Fabre, qui, en dehors d'une surveillance générale des affaires d'immigration en France, a été chargé, non pas spécialement jusqu'ici, mais dans le cours de l'année dernière et surtout par mon département, de veiller aux intérêts commerciaux du Canada, en ce qu'ils peuvent être affectés par la législation ou la tendance des affaires en France.

Aux Antilles nous avons placé, pendant les derniers six mois, dans les principaux centres, une demi-douzaine d'agents commerciaux ayant pour mission d'observer avec soin le courant du commerce, la législation et tout ce qui peut toucher aux intérêts commerciaux du Canada, et de faire des rapports complets et précis sur ces matières au gouvernement canadien, afin que leurs observations et renseignements soient connus, non seulement du gouvernement lui-même, mais encore, par des mesures qui seront prises à cet effet, de nos corps de commerce, de manière à ce que le commerce général et les affaires du pays en profitent.

Comme mon honorable ami l'a fait observer, notre commerce avec les Etats-Unis d'Amérique est considérable, et nos intérêts commerciaux sont par suite très importants. Il y a cependant, entre le système de gouvernement des Etats-Unis et celui de la plupart des autres pays, cette différence que

dans presque tous les autres pays les tarifs, qui influent si considérablement sur les relations d'affaires de différentes nations les unes avec les autres, sont faits par le gouvernement ; les représentations faites au gouvernement et les négociations entamées avec le gouvernement sur des matières purement fiscales ont leur influence, et si elles sont favorablement accueillies par le gouvernement, elles peuvent être mises à effet en règlement de tarif faits sous la direction du gouvernement et présentées à la législature ; tandis qu'aux Etats-Unis, le cabinet est tout à fait en dehors du congrès. Là le cabinet, comme cabinet, n'a rien à faire avec la mise au jour et à effet des tarifs et des règlements du fisc. Ces matières relèvent d'un comité de la chambre et se trouvent dans la limite exclusive des pouvoirs de la chambre elle-même ; en sorte qu'il est plus difficile d'influencer la législation fiscale par la voie du gouvernement aux Etats-Unis que dans la plupart des autres pays avec lesquels nous avons des relations commerciales.

Pour en venir au sujet de la proposition, il est permis de se demander si le représentant du Canada aurait, en qualité d'attaché de l'ambassade britannique à Washington,—pour sauvegarder les intérêts commerciaux du Canada et tenir le gouvernement canadien au courant des tendances du sentiment et des mesures qui peuvent influer sur le commerce de notre pays—un pouvoir plus grand que s'il était un simple agent commercial chargé de se mettre parfaitement au fait de la situation aux Etats-Unis et d'en informer le gouvernement canadien.

Si nous faisions de lui un attaché de l'ambassadeur britannique à Washington, alors surgiraient les difficultés dont mon honorable ami a parlé et que nous devons tous reconnaître. Quels seraient ses pouvoirs? Naturellement il serait subordonné au ministre britannique. Il ne lui serait pas possible d'agir de son propre chef dans des matières se rattachant à la politique générale de l'empire. Il devrait agir sous les instructions de l'ambassadeur britannique. Voilà qu'elle serait sa situation réelle, et nous devons nous demander si nous obtiendrions un avantage, en plus de ce que nous avons déjà, en ayant un attaché canadien subordonné au personnel de l'ambassade britannique à Washington. Tous ceux qui ont suivi le cours des événements savent que la majeure partie de la mission de l'ambassadeur britannique près le cabinet des Etats-Unis a, d'une façon ou d'une autre, les intérêts canadiens pour objet, ce qui ne se voit dans aucun autre pays du monde ; par conséquent, il est tenu de se mettre, et il se met effectivement, au fait des affaires canadiennes. Il a nos intérêts à cœur, et il est de son devoir, comme, du reste, il l'a toujours fait jusqu'ici, de tenir le gouverneur général et le gouvernement canadien parfaitement au courant des transactions qui touchent au Canada et à ses intérêts. En sorte que, grâce à cette situation particulière de l'ambassadeur anglais, qui est chargé de nos affaires et grâce aux moyens de communication rapide que nous avons avec Washington, il ne se passe aucun événement, aucun fait qui touche à nos intérêts et que le gouvernement canadien doit connaître, sans que ces renseignements lui soient promptement communiqués. Mais si, au lieu d'un attaché, il s'agissait d'avoir un agent commercial, c'est une idée qui se recommanderait d'elle-même, non seulement en ce qui concerne Washington, mais encore tous les pays importants avec lesquels nous avons des relations de commerce.

M. FOSTER.

Telle que la question est posée, sans vouloir la traiter plus au long, je vois les difficultés pratiques qui l'entourent, et, tout en sympatisant avec l'esprit qui anime mon honorable ami et les efforts qu'il déploie pour développer davantage des pouvoirs du Canada qui ont été si étendus dans le cours des quinze dernières années, je vois à l'accomplissement de cette idée plusieurs obstacles qu'il serait nécessaire de mettre à l'étude avant de prendre une décision.

La résolution présentée par mon honorable ami va sans aucun doute être discutée par la chambre ; le gouvernement de son côté va suivre le débat avec attention et tenir note des observations qui seront faites de part et d'autres, afin d'en profiter pour développer, autant que la chose peut être compatible et en rapport avec le gouvernement de la mère-patrie, les pouvoirs que le Canada possède déjà dans une grande mesure et que mon honorable ami veut étendre et développer davantage.

M. MILLS (Bothwell) : Nous sommes encore dans les nuages.

M. LAURIER : Je regrette, pour ma part, que le raisonnement très clair et plein de force, quoique concis de l'honorable député de Simcoe n'ait pas réussi à convaincre l'honorable ministre qui vient d'adresser la parole. Cet honorable monsieur a exposé les avantages et les désavantages de la politique proposée, et je n'ai pu voir d'après ce qu'il a dit entre les avantages d'un côté et les désavantages de l'autre, qu'il soit parvenu à se former une opinion pour lui-même. Il ne nous a pas montré s'il était chair ou poisson ; il peut être les deux, mais il ne nous a pas montré qu'il soit l'un ou l'autre.

Quant à moi, je salue avec beaucoup de plaisir la proposition de l'honorable député de Simcoe. Il me semble que, quoiqu'elle n'aille pas aussi loin que je le désirerais, elle comporte un grand avantage, pour le peuple du Canada en général et une amélioration notable sur le présent état de choses. Il est manifeste, et il devra devenir de plus en plus évident, que les intérêts du Canada et les intérêts de la Grande-Bretagne sont nécessairement, à cause de la situation respective de ces deux pays, distincts et séparés sur plusieurs points. Leurs politiques commerciales diffèrent. L'une est le libre-échange et l'autre la protection ; et le fait même que le Canada, et spécialement le parti conservateur, a délibérément préféré adopter la protection pendant que, par instinct et par tradition, il me semble, il aurait dû favoriser l'autre politique, est la preuve la plus concluante que les intérêts des deux pays ne peuvent pas être servis par la même politique.

J'espère que l'honorable député de Bruce (M. McNeill), va tenir note de cette motion de son honorable collègue de Simcoe. Cet honorable monsieur m'a reproché l'autre jour d'avoir répété l'opinion que j'avais exprimée dans une occasion antérieure, à l'effet que les intérêts du Canada et de la Grande-Bretagne ne peuvent être favorisés par la même politique économique. Je n'aurais pu réussir, j'en suis sûr, à le faire revenir tant soit peu sur les opinions qu'il a exprimées ; mais j'espère que les toiles d'araignés qui obscurcissent son jugement, d'ordinaire si clair sur d'autres matières, seront enlevées par les arguments de l'honorable député de Simcoe-nord.

Comme je le disais il y a un instant, la proposition de ce dernier n'est pas aussi large que je la

désirerais, mais je reconnais le grand obstacle qui se trouve sur la voie. Nous sommes une colonie de la Grande-Bretagne, et il nous est impossible d'avoir mieux que ce qui est proposé.

Le ministre des finances préférerait que nous ayons un agent commercial à Washington. Je ne dis pas qu'un agent commercial ne serait pas un grand avantage en plusieurs occasions ; mais évidemment le pouvoir d'un agent commercial, surtout quand il s'agirait de relations internationales, serait très restreint, et il surviendrait, même si nous avions un agent commercial à Washington, de nombreuses questions au sujet desquelles, à cause même de la nature très limitée de ses fonctions, ses pouvoirs ne seraient d'aucun avantage pour le Canada.

Je préférerais, si possible, avoir à Washington un agent plutôt diplomatique que commercial ; mais comment pouvons-nous avoir un agent diplomatique à Washington ? Quel est le remède suggéré ? L'auteur de la proposition suggère qu'il y ait un attaché canadien à l'ambassade britannique. L'expérience mérite d'être tentée. Je ne sais pas si elle réussira ; mais pour ma part je dis que beaucoup des différends que nous avons eus avec les Etats-Unis dans le passé seraient évités si nous avions un tel agent. Retournons aux mauvais jours de 1888, à cette époque où une guerre commerciale entre le Canada et les Etats-Unis était en vue, où nous étions menacés non seulement d'une guerre commerciale, mais de tous les maux de la guerre elle-même, parce que si nous en étions venus au point malheureux où les relations commerciales auraient été rompues entre le Canada et les Etats-Unis, les résultats auraient été très graves, et on ne sait pas comment tout cela aurait fini.

L'honorable ministre a dit que l'ambassadeur britannique a toujours pris un intérêt pratique aux affaires du Canada. Je ne partage pas du tout cette opinion ; au contraire, j'accuse la diplomatie anglaise d'avoir été en toutes occasions indifférentes aux intérêts canadiens, de les avoir sacrifiés chaque fois qu'ils sont venus en contact avec les intérêts britanniques. Dans ces mêmes jours de 1888, où la guerre commerciale parut à l'horizon, j'avoue franchement que l'ambassadeur britannique prit un certain intérêt à ce qui se passait sous ses yeux ; mais par les nécessités mêmes de la cause, par le fait qu'il avait à communiquer directement avec Londres et que de Londres ses communications avaient à venir au Canada, la guerre aurait pu être déclarée et le non-intercourse proclamé avant que les résultats de ses efforts eussent pu servir. Dans ces circonstances il a été très heureux pour le Canada et en disant cela je répète ce qu'a dit sir Charles Tupper—qu'un Canadien qui habite les Etats-Unis, M. Wiman, se soit constitué lui-même l'ambassadeur du Canada à Washington, ait eu des entrevues avec M. Bayard, alors secrétaire d'Etat, et ait obtenu entre lui et sir Charles Tupper, une entrevue qui amena de suite des négociations dont le résultat fut le traité de Washington, un traité avorté, je regrette de le dire, mais qui à tout événement dissipa les nuages, dont les relations amicales existant entre les deux pays, étaient menacées.

Il n'est peut-être pas hors de place ici, après avoir donné sir Charles Tupper comme autorité de ce que le Canada doit à l'action de M. Wiman, de citer ce que disait M. Bayard dans une lettre qu'il adressait comme suit à sir Charles Tupper :

WASHINGTON, D. C., 31 mai 1887.

MON CHER SIR CHARLES,—Le retard apporté à vous écrire a été inévitable. Dans la courte entrevue que m'a procuré votre visite, j'ai fait allusion aux embarras créés par l'émancipation pratique graduelle du Canada, du contrôle de la mère-patrie, et à l'adoption, par la dite colonie, de principes d'autonomie et de gouvernement indépendant qui ne serait, cependant, pas séparé de l'Empire de la Grande-Bretagne. La situation mal définie créée par ce système défectueux de gouvernement indépendant se fait vivement sentir aux Etats-Unis qui ne peuvent avoir de communications officielles avec le Canada, que d'une manière directe et comme une dépendance coloniale de la Couronne britannique, et rien ne peut mieux démontrer les embarras causés par cet état de choses irrégulier, que la correspondance volumineuse publiée cette année, relativement aux pêcheries, par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, et le gouvernement de la confédération. Le temps perdu par ces détours, quoique souvent très regrettable, était la moindre des difficultés, et les moyens indirects d'appel et de réplique ont toujours eu des conséquences déplorables.

J'attire spécialement l'attention de l'honorable monsieur sur la conclusion de cette lettre :—

Le temps perdu par ces détours, quoique souvent très regrettable, était la moindre des difficultés, et les moyens indirects d'appel et de réponse ont toujours eu des conséquences déplorables.

Supposons que le plan proposé par l'honorable monsieur eut été mis en pratique à cette époque et que nous eussions eu un attaché canadien à Washington, je crois qu'il aurait eu à faire rapport en même temps aux deux gouvernements impérial et canadien.

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Il aurait communiqué, par l'intermédiaire de l'ambassadeur, avec le gouvernement de l'Angleterre et avec le gouvernement du Canada, et de la sorte la voie indirecte prise par la réponse aurait été évitée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En partie.

M. LAURIER : Non ; non seulement en partie, mais tout à fait, parce que toutes les communications auraient été transmises simultanément aux gouvernements britannique et canadien ; ce dernier aurait pu agir de suite, et le différend qui a surgi aurait pu être paré. Il me semble que le langage dont M. Bayard s'est servi constitue l'une des meilleures raisons à l'appui de la motion de l'honorable député de Simcoe.

Je partage son opinion que la question est entourée de grandes difficultés. Je suis certain que l'objet de sa proposition n'aura pas le succès que je lui souhaiterais ; mais tant que le Canada sera une dépendance de la Couronne britannique, je ne vois pas de meilleur moyen que celui qui nous est proposé en ce moment pour que notre pays conduise lui-même ses relations d'affaires avec le peuple américain. Dans la situation où nous sommes, le remède proposé par l'honorable monsieur aura certainement mon appui cordial et aussi, je le crois, celui de mes amis.

M. WELDON : Voyant que le chef de l'opposition en est venu à une saine conclusion, nous pouvons difficilement avoir objection à ce qu'il a dit au commencement de son discours, que les intérêts du Canada et ceux de l'Angleterre sont distincts et séparés. L'honorable monsieur a prouvé par son discours qu'il n'est pas un Bourbon accompli, mais qu'il peut apprendre quelque chose. En 1888, il a parlé en termes des plus dépréciateurs du traité de Washington, et il a dit aujourd'hui qu'il regrettait que le traité des pêcheries de 1888 eût avorté. Ses observations démontrent, je crois, que la position

d'un ambassadeur britannique à Washington n'est pas en rapport avec les besoins du Canada. A l'appui de son opinion il cite les représentations que sir Charles Tupper fit en 1888, à son retour de Washington et qui démontrèrent que la question des pêcheries avait créé une excitation intense aux Etats-Unis.

Le ministre des finances s'est déclaré plutôt en faveur d'une agence commerciale à Washington, et le chef de l'opposition a répondu que, bien qu'une agence commerciale fût bonne, une agence diplomatique serait meilleure. En cela, ce dernier a exprimé mon opinion. Il a dit que la diplomatie anglaise avait quelques fois mis les intérêts du Canada en danger, et je crois que c'est vrai. Si nous consultions les traités de plusieurs années depuis le commencement du siècle, à commencer par le traité Ashbourne, nous verrions que c'est absolument vrai, et la principale raison en est que les plénipotentiaires britanniques étaient imparfaitement renseignés sur les faits et sur l'effet que ces traités auraient sur les intérêts du Canada.

La motion de mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy) comporte que nous désirons avoir les plénipotentiaires mieux informés des faits qui touchent aux intérêts du Canada. Je n'ai pas besoin de multiplier les preuves à l'appui de cette proposition, quelques-unes ont été fournies par le ministre des finances, et il paraît qu'aujourd'hui l'Angleterre a décidé que les questions qui peuvent toucher aux intérêts du Canada ne soient pas résolues par la diplomatie britannique avant que notre pays ait été consulté.

Dans un discours, cité au cours de la présente session, qui a fait plaisir aux honorable députés de la gauche et peine à l'honorable député de Brucenord (M. McNeill), ainsi qu'à quelques-uns de nos amis de la droite, sir Michael Hicks-Beach a fait, au nom du gouvernement impérial, une déclaration bien formelle à ce sujet. Le texte même ne m'en vient pas à la mémoire, mais l'impression qui m'est restée de la lecture de ce discours c'est la déclaration catégorique que l'Angleterre se fait une règle de consulter ses colonies et d'avoir leur concours avant de prendre, à leur endroit, des décisions qui peuvent les lier. La cause a été si bien et si clairement exposée par l'auteur de la préposition et par le chef de l'opposition, que je n'ai pas besoin d'insister.

Très cordialement j'appuie la motion ; je la crois susceptible de produire beaucoup de bien ; je pense qu'elle amènera très probablement une meilleure entente entre nous et le peuple américain. Comme le disait M. Bayard, au cours des négociations il y a quatre ans : " Dieu nous a fait voisins, le bon sens devrait nous faire amis." Mal avisé est l'homme public, soit dans les conseils de la nation voisine ou dans cette chambre, qui se sert de paroles acerbes ou amères.

M. CASEY : L'honorable député qui vient d'adresser la parole ne partage pas l'opinion de mon chef que les intérêts du Canada et ceux de la Grande-Bretagne sont distincts. Il n'a pas réussi à expliquer pourquoi. Je dois lui faire observer que le fait que ces intérêts sont distincts ne veut pas dire qu'ils sont rivaux. Le fait que la Grande-Bretagne n'est pas directement intéressée dans les questions qui peuvent survenir entre les Etats-Unis et nous démontre que ces intérêts sont distincts ; il ne s'en suit pas, naturellement, qu'ils soient rivaux ou hostiles ; cela peut dépendre de circonstances résultant d'un cas particulier.

Que l'on me permette de citer la question des pêcheries dans l'est et celle de la chasse aux phoques dans l'ouest comme circonstances où ces intérêts peuvent facilement devenir rivaux. L'Angleterre n'a pas d'intérêt à la prospérité de nos pêcheurs des provinces maritimes, elle n'a pas d'intérêt dans la question du massacre des phoques à fourrures dans l'océan Pacifique du nord ; mais il importe au Canada de savoir qui a le droit de pêche dans nos eaux de l'est, il lui importe beaucoup de savoir s'il a le droit de tuer des phoques sur les hautes mers. Je cite particulièrement ce dernier cas comme circonstance où les intérêts peuvent sembler être rivaux jusqu'à un certain point.

Quoique le Canada ait été consulté en cette affaire et que nos intérêts aient été validement représentés, l'Angleterre a ordonné que la question de tuer des phoques sur les hautes mers fût une question libre, elle a consenti à ce que cette question fût soumise à l'arbitrage. Or, il aurait été de l'intérêt du Canada, en cette affaire, de maintenir la proposition que, puisqu'il est admis que les Etats-Unis n'ont pas juridiction sur ces mers libres, il ne doit pas être mis de restrictions à la chasse aux phoques sur ces mers.

Une autre proposition énoncée par mon honorable ami est à l'effet que l'Angleterre a admis que le Canada doit toujours être consulté, et qu'elle ne doit pas sans le consulter, conclure des traités ou faire une législation qui le lient.

L'honorable député a donné trop d'étendue à ce principe. Dans les traités affectant le Canada conclus entre les Etats-Unis et l'Angleterre, le Canada était représenté ; mais nous avons appris l'autre jour, d'une façon un peu rude, qu'il y avait d'autres traités anglais qui affectaient les colonies, et que l'Angleterre, ainsi que le déclare lord Knutsford dans la dépêche qui a été déposée sur le bureau de la chambre, ne voulait pas modifier les traités existant, à la demande du Canada, ni de toute autre colonie. Le secrétaire des colonies a déclaré très explicitement que l'on ne tiendrait pas compte des intérêts des colonies au sujet de ces traités, que nous devions nous soumettre à l'effet que ces traités pourraient avoir sur notre commerce. Je ne discute pas si cela devrait être ou non, mais je signale à l'honorable député que tel est le cas, et que, quant à ce qui concerne les traités, l'Angleterre ne tiendra pas compte de l'intérêt d'une colonie, sauf le cas où un traité s'appliquera particulièrement à la colonie en question.

Or, quant à l'utilité de cet agent à Washington, il n'y a pas de doute qu'il nous serait plus avantageux d'avoir le pouvoir de conclure nos propres traités de commerce. Je suis convaincu que, si cette chambre avait le courage et la connaissance de ses propres intérêts pour l'engager à demander ce pouvoir, il serait peu difficile de l'obtenir. Je ne vois pas pourquoi l'Angleterre refuserait de nous accorder le pouvoir de négocier nos traités de commerce avec les pays étrangers, comme elle nous a donné celui de faire nos tarifs, et d'imposer des taxes sur les marchandises importées, soit d'Angleterre ou d'autres pays. Or, c'est le gouvernement et ses partisans qui ont jugé convenable de ne pas demander ce pouvoir. Ils ont rejeté la proposition faite par ce côté-ci de la chambre, comportant que nous devrions demander le pouvoir de négocier nos traités de commerce, demande qui, je crois,

aurait été accordée. En conséquence, il est difficile pour eux, particulièrement pour le ministre des finances, d'appuyer une proposition qui, si elle a une tendance, tendra certainement à établir une manière d'agir plus indépendante de la part du Canada à l'égard des Etats-Unis, au sujet des traités.

Il est embarrassant pour le ministre d'approuver une semblable proposition et, conséquemment, il propose d'y substituer un agent commercial. Il a omis de nous dire ce que cet agent ferait pour nous dans une affaire diplomatique. Il n'a pas vu comment un agent diplomatique, attaché au consulat impérial, nous serait utile. Je diffère d'opinion avec lui à ce sujet, et je crois qu'un attaché canadien nous serait utile. Mais je ferai observer que cet agent n'aurait pas lui-même le pouvoir de négocier ; il lui faudrait faire tout ce qui concerne les négociations par l'entremise du consulat et avec le consentement du gouvernement impérial. Mais tout ce qu'il pourrait faire concernant un traité avec les Etats-Unis, serait de conduire la procédure préliminaire, de régler les conditions dont conviendraient mutuellement les Etats-Unis et le Canada, mais à cette phase, il lui faudrait demander l'aide du gouvernement impérial. Tout pourrait être réglé entre les représentants du Canada et des Etats-Unis avant de demander l'avis de l'Angleterre. Je crois que de cette manière il pourrait être très utile.

Mais il reste à savoir si notre agent a besoin d'être attaché à l'ambassade anglaise à Washington. Ses devoirs seraient nécessairement ceux d'un conseiller seulement ; il remplirait tout aussi bien ces devoirs en n'étant pas attaché, s'il n'était qu'un agent diplomatique du Canada à Washington, aux fins de se consulter avec les représentants anglais dans tous les cas de nécessité, mais pas comme attaché au personnel de l'ambassade, ni sous son contrôle direct. Il pourrait nous informer de ce qui se passe à Washington, il pourrait consulter les chefs du Congrès sur ce qui pourrait être fait concernant un traité, et il pourrait en informer ce gouvernement et celui de l'Angleterre également bien, soit en faisant partie du personnel, ou non.

D'un autre côté, le fait d'être attaché au personnel pourrait l'embarrasser de différentes manières. Je crois que nous avons eu l'expérience qu'un représentant du Canada seul a plus de facilités pour négocier avec les fonctionnaires américains, qu'en a un représentant de l'Angleterre. Il est toujours arrivé que quand nous y avons envoyé des délégués directement du pays, ils ont toujours mieux réussi dans les négociations avec les Etats-Unis ; les Etats-Unis ont parlé un peu plus librement qu'ils ne l'auraient fait au représentant seul de l'Angleterre. Je crois que cet agent, non attaché à l'ambassade anglaise, nous serait plus utile que s'il l'était, et pour d'autres motifs, je crois qu'il aurait devant lui un plus vaste horizon d'utilité. Toutefois, prenant la motion telle qu'elle est, bien qu'un semblable représentant rencontrât des difficultés sur son chemin, je crois avec mon chef que l'expérience mérite d'être tentée, qu'il ne peut pas résulter de mal et qu'on pourrait accomplir un peu de bien en nommant un agent même avec des pouvoirs restreints, et placé sous la surveillance de la mère patrie, ainsi que l'honorable député de Simcoe-est (M. McCarthy) a demandé d'en nommer un. Pour cette raison, si la droite ne fait pas d'autres propositions meilleures, je suis disposé à appuyer la motion.

M. COCKBURN : Comme un des représentants de la ville de Toronto, dont les importations et les exportations ont excédé, l'année dernière, une valeur de $23,000,000, et dont une grande partie du commerce se fait avec les Etats-Unis, je suis intéressé dans la question que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a soumise à la chambre. En même temps, j'avouerai que j'ai été quelque peu étonné des observations de l'honorable député d'Elgin (M. Casey), quand il nous a dit que l'Angleterre et le Canada étaient opposés dans leurs vues, que l'Angleterre n'avait pas manifesté d'intérêt dans la question des pêcheries, et qu'elle n'y était pas intéressée.

Assurément, l'honorable député doit se souvenir que, il y a seulement quelques années, à raison du profond intérêt qu'elle portait à cette question des pêcheries, le Canada a reçu une compensation de $5,000,000, et il doit certainement se souvenir de la dépêche envoyée, il y a à peine un mois, par le premier ministre de l'Angleterre, dans laquelle il donnait clairement à entendre aux Etats-Unis que si les droits du Canada dans nos pêcheries de phoque à fourrures étaient violés, ils seraient protégés par toute la force et la puissance de l'empire.

En conséquence, je crois qu'il était absurde de la part de l'honorable député de parler de la négociation des traités sur le ton qu'il a employé, quand il sait que, depuis plusieurs années, chaque homme d'Etat éminent de l'Angleterre, a donné à entendre aux colonies, et particulièrement au Canada, que nul traité affectant les intérêts du Canada ne serait conclu avec une puissance quelconque, sans l'entendre et sans avoir pesé ses raisons.

La question qui nous a été soumise aux fins de savoir si nous devrions avoir un agent résidant à Washington pour protéger nos intérêts, est vraiment une question vitale. Nous avons déjà nommé des agents canadiens, en tant que nous avons sir Charles Tupper à Londres ; et je crois que l'expérience que nous avons eue de la manière dont ces devoirs ont été remplis, et de l'avantage qui en est résulté pour le pays, devrait nous encourager à établir une charge semblable dans la ville de Washington.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. COCKBURN : Les honorables députés disent "écoutez, écoutez." Ils sont toujours prêts à pousser des cris quand il s'agit de piastres, mais permettez-moi de leur rappeler le simple fait que, il y a quelques années, sir Charles Tupper, nous représentant à Londres, a pu, en agissant immédiatement, empêcher notre bétail canadien d'être frappé d'exclusion, et sauver des millions de piastres pour nos cultivateurs, assez d'argent pour payer les frais de la charge pendant un quart de siècle.

Une VOIX : C'est vieux.

M. COCKBURN : L'honorable député n'aime pas que les vieilles vérités soient rappelées à sa mémoire. J'espère que cette charge sera établie à Washington, et qu'un pouvoir suffisant sera accordé au réprésentant canadien pour qu'il puisse y protéger nos intérêts. A Paris nous avons un agent dont le devoir consiste à protéger nos intérêts, et qui, s'il n'a pas eu la même occasion que sir Charles Tupper de se distinguer, a été sans aucun doute d'une grande utilité pour le pays. Moi-même, à Toronto, j'ai eu l'occasion d'observer les complications qui peuvent surgir entre les Etats-Unis et nous sur des question de commerce ; et très

souvent, des marchands de cette ville sont obligés d'aller à Washington ou ailleurs pour faire rectifier des erreurs ou des malentendus. Ce n'est pas simplement les résultats immédiats de l'établissement de cette charge que nous considérons, mais la présence seule d'un agent canadien empêcherait plusieurs malentendus d'exister et plusieurs actions de se commettre auxquelles on ne peut remédier. Si nous y avions un agent, plusieurs difficultés seraient évitées. Il s'agit de savoir si nous devrions avoir un agent à Washington, un simple consul pour ainsi dire, ou s'il devrait être attaché au service diplomatique, et ce sont deux questions différentes.

D'après mon expérience et le séjour que j'ai fait à Washington, je suis porté à conclure, par le ton général de la conversation, que les intérêts du Canada n'ont pas été sauvegardés avec autant de soin qu'ils l'auraient été, si nous avions eu un homme compétent dans chaque occasion pour faire connaître les vues du Canada au gouvernement du jour. Il est vrai qu'il n'y a pas à Washington un cabinet comme celui que nous avons ici et, conséquemment, on n'a pas le même moyen d'influencer l'opinion du gouvernement, mais, d'un autre côté, M. Blaine, et les autres membres du cabinet, bien que n'ayant pas de sièges dans la chambre des représentants, jouissent d'une grande influence, et ils sont consultés par des membre de la chambre, et conséquemment, si nous y avions un agent commercial ou quelqu'un qui serait accrédité près l'ambassadeur anglais, il serait en état, dans le cours de l'année, de servir le Canada infiniment mieux qu'il peut être servi sans avoir de représentants.

En conséquence, j'espère que la proposition soumise par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) recevra de la part du gouvernement toute la considération qu'elle mérite, et qu'il trouvera le moyen de nommer un agent qui sauvegarderait les intérêts du Canada et qui serait d'accord avec le gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Il est assez évident que les honorables ministres ont fait des progrès depuis qu'ils ont discuté la motion, présentée il y a quelques semaines, au sujet des traités de commerce. Relativement à cette motion, le ministre des finances était d'opinion qu'elle conduirait nécessairement à la séparation du Canada de l'Angleterre. En parlant au nom du gouvernement, l'honorable ministre ne nous a pas dit que le gouvernement était prêt à appuyer la présente motion, mais il nous a dit que le gouvernement était disposé à faire pour le Canada à l'égard des Etats-Unis, ce qu'il avait fait plus de six fois pour les Antilles. Notre commerce avec les Antilles est d'une valeur de $2,000,000 par année, et le gouvernement y a six agents, et, ainsi, là où notre commerce a vingt fois la valeur de celui des Antilles, l'honorable ministre, tout en entrevoyant des difficultés sur la route, ne peut s'empêcher de croire que le gouvernement pourrait, dans l'intérêt du commerce du Canada avec les Etats-Unis, nommer un agent à Washington. Eh bien, je dirai, au sujet de cette proposition, qu'un agent commercial à Washington ne favoriserait pas beaucoup les intérêts du Canada.

Le peuple canadien pourrait, peut-être, être mieux servi par un agent commercial dans les Etats-Unis, mais pas plus à Washington qu'ailleurs et, certainement, pas autant à Washington qu'à Boston ou à New-York. Ce sont les pouvoirs politiques qui seraient conférés à un représentant du Canada à Washington, qui rendraient importante la nomination d'un attaché, et la nomination d'un agent commercial serait celle d'une personne qui n'aurait pas les fonctions importantes qu'il est nécessaire de confier à un représentant du Canada qui sera chargé de s'occuper des relations entre notre pays et la république voisine.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre les observations adressées à la chambre par l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn.) L'honorable député ne nous a pas dit, pas plus que le ministre des finances, s'il était en faveur d'un agent commercial ou d'un agent diplomatique. L'honorable député était dans les nuages pendant qu'il faisait ses observations et il n'en est pas descendu. Son opinion était vague, et la chambre a été laissée dans le doute sur le fait de savoir si elle était la même à la fin de son discours que celle qu'il avait émise en commençant.

L'honorable député s'est plaint des observations faites par ce côté-ci de la chambre, savoir : que nos intérêts n'étaient pas toujours identiques, ou considérés identiques, à ceux de l'Angleterre, et que, conséquemment, les intérêts du Canada n'étaient pas toujours sauvegardés dans les négociations qui ont lieu entre les Etats-Unis et le bureau des affaires étrangères en Angleterre. L'honorable député a nié cet énoncé et, cependant, il nous a informé, en terminant, que les intérêts du Canada n'étaient pas surveillés de près par l'ambassade à Washington.

M. COCKBURN : Non.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai compris que c'était ce que l'honorable député avait dit.

M. COCKBURN : J'ai dit qu'ils n'étaient pas surveillés aussi de près et avec autant de zèle qu'ils pourraient l'être, si nous avions un agent commercial qui agirait avec l'ambassadeur anglais.

M. MILLS (Bothwell) : J'accepterai cette version de ce qu'a dit l'honorable député. J'ai prétendu que l'honorable député avait dit que nos intérêts n'étaient pas surveillés de près, et l'honorable député dit que j'ai omis la conjonction et qu'il a dit, n'étaient pas surveillés "d'aussi près." J'accepte l'explication, dans la proportion qu'elle diminue la valeur de la déclaration. Mais après tout, l'honorable député admet que nos intérêts sont tellement différents de ceux de l'Angleterre, que le gouvernement anglais envoie un représentant qui ne surveille pas d'aussi près, et qui ne prend pas de nos intérêts un soin aussi attentif que le ferait un représentant du Canada. Quand l'honorable député fait cette admission, il admet tout ce qui est nécessaire pour appuyer la proposition de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

Or, quelles que puissent être les opinions des économistes politiques qui croient que, dans le sens le plus étendu et le plus exact, les intérêts des nations ne sont jamais opposés relativement aux questions de commerce, ce n'est pas l'opinion exprimée par l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) ni, si je ne me trompe, par aucun autre député de la droite ; et quelles que soient les vues que l'on puisse avoir sur la question du commerce, il y a certaines autres questions affectant le terri-

toire et la souveraineté de ce pays, au sujet desquelles le sentiment du peuple canadien n'est pas justement représenté par n'importe quel agent venant de l'autre côté de l'Atlantique.

Nous savons qu'il importe très peu au gouvernement de l'Angleterre que nos droits dans les pêcheries de l'Atlantique soient maintenus d'après notre prétention, ou qu'ils soient abandonnés conformément à la prétention des Américains. Il importe peu au gouvernement de l'Angleterre que les phoques de la mer de Behring soient considérés comme propriété américaine, ou comme la propriété de l'univers entier. Il y a d'autres intérêts, représentés par le bureau des affaires étrangères en Angleterre, qui attirent l'attention des hommes d'Etat anglais, et qui sont considérés comme étant d'un ordre supérieur, et, ainsi, les questions qui sont d'un intérêt vital pour nous, et qui sont nécessaires à la création d'une nationalité sur cette partie du continent de l'Amérique du Nord, intéressent fort peu le gouvernement de l'Angleterre. Il est vrai que le bureau des affaires étrangères porte un certain intérêt à nos affaires. Tant qu'il aura le contrôle de ces affaires, il doit comprendre qu'il est nécessaire de ne pas abandonner honteusement les justes réclamations du Canada ; mais tant qu'il peut nous persuader d'y renoncer dans un but de règlement à l'amiable, il croit qu'il peut agir ainsi dans les intérêts de l'empire.

Le gouvernement impérial est beaucoup plus intéressé à maintenir sa souveraineté dans l'Inde, et à tenir en échec l'ambition de la Russie dans l'Asie centrale, qu'il ne l'est à empêcher l'agression américaine sur le continent de l'Amérique du Nord, et ainsi, je prétends que les intérêts souverains de l'empire affectant spécialement le Canada sur ce continent, seront probablement plus convenablement surveillés, et plus justement sauvegardés par un représentant responsable au parlement et au gouvernement du Canada, que par un représentant responsable au parlement et au gouvernement anglais. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doutes sur ce point, parce que tout ce qui a été révélé le prouve. Pour le démontrer, je n'ai pas besoin de signaler d'autre chose que l'invasion fénienne.

Qu'y avait-il dans la réclamation des Etats-Unis concernant l'affaire de l'*Alabama*, qui n'avait pas autant de force en faveur du Canada contre les Etats-Unis dans la question de l'invasion fénienne ? Y a-t-il un député de la droite qui prétendra que le gouvernement américain devait être excusé d'avoir permis à des hommes de s'armer, de s'exercer et de se mettre en état d'entrer sur le territoire canadien avec l'intention d'y commettre des hostilités ? Le gouvernement des Etats-Unis n'était-il pas plus responsable de ce qui a été révélé au sujet de cette invasion, que ne l'était le gouvernement anglais des incursions faites par l'*Alabama*, le *Shenandoah* et le *Florida* et d'autres bâtiments partis d'Angleterre pour commettre des déprédations sur le commerce de la république américaine ? Au sujet de ces questions, nos intérêts ont été subordonnés à ce que le gouvernement impérial a cru être les intérêts de l'empire. Le gouvernement anglais cherchait à tenir la Russie en échec, désirait éviter des querelles avec les Etats-Unis et était prêt à faire des sacrifices dans un but de réconciliation au sujet de ce pays, lesquels étaient peut-être dans les intérêts de l'Angleterre, mais certainement pas l'intérêt du Canada.

Je pourrais citer d'autres exemples, mais je crois que celui de l'incursion fénienne suffit pour démontrer que les intérêts du Canada et les intérêts de la métropole, dans nos relations diplomatiques avec la république voisine, ne sont pas toujours identiques. En conséquence, les intérêts du Canada, s'ils doivent être justement surveillés et convenablement protégés, devront être sous le contrôle de la juridiction du Canada. Je ne sais pas, mais il ne me semble pas que ce sont les difficultés que rencontre le règlement de cette question qui ont été suggérées par quelques honorables députés dans la discussion qui a eu lieu au commencement de la session. J'ai signalé avant aujourd'hui que la tendance, dans le moment, l'évolution, si je puis employer cette expression, de notre système constitutionnel, démontre que l'exercice de l'autorité exécutive concernant les relations extérieures ne peut pas être toujours laissée aux mains de ceux qui résident à Westminster ; et quand les intérêts de toute colonie importante sont d'un ordre supérieur, quand c'est la colonie qui est particulièrement intéressée, alors, c'est le gouvernement responsable de la colonie et non celui de l'Angleterre, qui devrait diriger la négociation tendant à régler la question.

Or, c'est parce qu'il en est ainsi au sujet du Canada, que je suis en faveur de la proposition de l'honorable député. Je ne dis pas que telle qu'elle est rédigée, elle me satisfait sous tous les rapports ; mais je l'accepte généralement comme le premier pas nécessaire pour établir notre contrôle et nous assurer la direction de nos affaires extérieures. Je ne demande pas qu'il en soit ainsi dans toutes les questions ; mais je dis que dans tous les cas où nous sommes les parties principalement intéressées, nous, et non le gouvernement anglais, devrions décider comment la question doit être réglée. Dans ce cas, je crois qu'il est important que la proposition comprise dans la proposition de l'honorable député de Simcoe-nord soit sanctionnée par la chambre.

On a dit il y a cinquante ans, que le gouvernement responsable, pour les fins domestiques, était incompatible avec le maintien des liens qui nous unissaient à la mère patrie. On dit aujourd'hui que l'acceptation de cette proposition est incompatible avec le maintien de ces relations. L'expérience a démontré que la première prétention était complètement erronée. Je crois que l'expérience prouvera que la prétention concernant cette proposition est également erronée et qu'il est possible d'établir ce principe, et de développer cette politique qui consiste à donner aux colonies importantes une voix dans l'administration de leurs relations extérieures, sans, en aucune manière, affaiblir le lien qui les unit à la mère patrie. Au contraire, dans mon opinion, cela tendrait plutôt à resserrer ce lien, parce que nous serions mis dans la position d'égaux et non dans la position de subordonnés que nous avons occupée jusqu'à ce jour, au sujet des affaires extérieures dans lesquelles nous sommes profondément intéressés.

M. McNEILL : J'aimerais demander à mon honorable ami quelle est la proposition qu'il accepte—est-ce la proposition comportant que dans les questions qui affectent principalement une des colonies de l'empire, cette colonie devrait avoir le contrôle des négociations, ou l'autre proposition, qu'il a indiquée immédiatement après, que les colonies devraient avoir une voix dans les négociations ;

car les deux propositions sont très différentes l'une de l'autre.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que la colonie aurait une voix dans les négociations, si elle exerçait une influence dirigeante.

M. McNEILL : Eh bien, j'aimerais savoir quelle proposition l'honorable député désire accepter. Je ne crois pas que ce soit une réponse franche de la part d'un député de la position de mon honorable ami dans cette chambre. Il sait très bien qu'il n'a pas répondu à la question.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas l'intention de discuter la question que l'honorable député m'a posée. Je serai prêt à le faire quand une motion comportant la discussion de cette question sera présentée à la chambre. Je l'ai discutée il y a quelques jours. Je crois que toute colonie devrait avoir une voix dans l'administration des intérêts qui la concernent, proportionnée au fait que ces intérêts sont exclusifs, ou d'un ordre supérieur, ou égaux.

M. McNEILL : Je suis convaincu que la chambre est très éclairée sur les vues de l'honorable député par la réponse qu'il a donnée. Dans tous les cas, mon honorable ami n'est pas dans les nuages. Toutefois, je suis heureux de constater que mon honorable ami, bien qu'il nous ait donné un traité sur cette question, ne croit pas lui-même qu'elle peut être aussi facilement discutée qu'on aurait pu le supposer d'après les observations qu'il a faites à une certaine époque. La vérité sur tout cela, c'est que quand il en vient à une définition, mon honorable ami est aussi vague que qui que ce soit. Il énonce la proposition que les colonies, dans certaines circonstances, devraient avoir la direction des négociations, et sans s'arrêter, il modifie immédiatement cette proposition, en disant qu'elle devrait avoir une voix dans les négociations.

Or, je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la chambre plus qu'il ne faut pour dire que j'approuve sincèrement la proposition que mon honorable ami a présentée à la chambre. Il me semble que ce serait très avantageux pour le Canada et pour le représentant de l'Angleterre à Washington, que nous y eussions quelqu'un connaissant parfaitement les affaires du Canada, qui, d'après cette connaissance parfaite de nos affaires, serait en état d'informer le représentant de Sa Majesté au sujet de la ligne de conduite à tenir dans l'intérêt du Canada. Pour ma part, je ne vois pas—peut-être parce que je ne comprends pas suffisamment la question—pourquoi nous devrions redouter plus de mécontentement dans ce cas, qu'il ne s'en est manifesté lors de l'établissement du gouvernement que nous avons au Canada.

S'il a été possible d'établir un parlement comme celui qui existe au Canada, et de donner à notre peuple les droits qu'il possède aujourd'hui, et si cela a pu avoir lieu sans froissement, et si ce système a fonctionné et fonctionne de plus en plus harmonieusement chaque année, je ne vois pas pourquoi nous craindrions de voir un danger résulter de la nomination, par nous, d'un homme qui ferait partie, comme attaché, du personnel des représentants de Sa Majesté à Washington. Je ne comprends pas pourquoi nous avons besoin de redouter des complications. Si cet attaché n'était pas ainsi nommé, s'il y était envoyé pour négocier des traités pour le Canada sans tenir compte de la mère-patrie, je crois qu'il y aurait bientôt un mécontentement d'une nature très grave. Je ne peux pas m'imaginer rien de plus propre à scinder l'empire en deux, ou d'exciter les différents membres de l'empire les uns contre les autres que de leur conférer le pouvoir de négocier des traités isolément, ou en dehors de l'autorité centrale. Toutefois, la présente proposition me paraît être très différente, et de nature à ne pas faire encourir le danger qui aurait accompagné l'arrangement proposé il y a quelque temps par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Cet honorable député a fait aujourd'hui une observation que j'approuve—quelquefois nous partageons les mêmes vues, mon honorable ami et moi, mais pas aussi souvent que je le désirerais—quand il a dit que les autorités impériales n'avaient pas, au sujet des réclamations résultant de l'incursion fénienne, traité le Canada comme il le méritait. Je suis de l'opinion de mon honorable ami. Je suis loin de dire que les autorités impériales ont toujours agi à l'égard soit de l'Angleterre, de l'Irlande, ou de l'Ecosse ou du Canada comme elles auraient dû agir, et je crois que, dans cette occasion, elles n'ont pas agi envers le Canada comme elles l'auraient dû.

M. MILLS (Bothwell) : Elles l'ont payé pour rester tranquille.

M. McNEILL : Mais quand mon honorable ami dit qu'à cette époque, le gouvernement d'Angleterre agissait ainsi à l'égard du Canada, parce qu'il était occupé de l'Inde et qu'il surveillait la Russie et qu'il désirait arrêter l'ambition des Russes dans ce pays, je crois que mon honorable ami est très éloigné de la vérité, qu'il l'est autant qu'il est possible de l'être. La vérité du fait, c'est que ce n'était pas le sentiment qui animait le gouvernement anglais à cette époque.

Le fait est que l'esprit qui animait le gouvernement britannique dans cette circonstance, était tout entier absorbé par la question du monnayage ; l'esprit qui animait le gouvernement britannique d'alors, fut celui qui anime ce personnage dont la résidence est à Toronto ; ce personnage qui est une honte pour le pays, qui adresse des lettres à des revues américaines dans le but de nuire au Canada —je veux parler de M. Goldwin Smith.

L'esprit qui animait alors la mère patrie fut celui de l'école de Manchester. Mon honorable ami (M. Davies) secoue la tête ; mais ce que je dis présentement est la vérité. Ceux qui gouvernaient alors la mère patrie étaient animés de cet esprit ; mais je puis assurer à mon honorable ami qu'il y avait un grand nombre de personnes, dans la mère patrie, partageant l'avis qu'il exprime, aujourd'hui, relativement à cette affaire fénienne ; qui étaient honteuses à la vue de la position dans laquelle se trouvait placée l'Angleterre, lorsqu'il s'agissait de faire respecter les droits de colonies, position due exclusivement à la pression exercée par ceux qui contrôlaient presque entièrement la presse anglaise à cette époque—je veux parler de ceux qui constituaient l'école de Manchester.

Lorsque mon honorable ami dit que le gouvernement d'Angleterre est plus intéressé aux questions se rattachant à la politique anglaise, qu'il ne l'est à la question des pêcheries de l'Atlantique ou à celles des phoques sur l'océan Pacifique, il a raison jusqu'à un certain point. Un gouvernement local est généralement plus intéressé aux affaires d'un intérêt local. Les affaires locales doivent, sans doute, préoccuper plus l'esprit du gouvernement impérial que les affaires qui le touchent de moins près ; mais

mon honorable ami a manqué de générosité, en accusant le gouvernement britannique de ne pas avoir agi envers le Canada, relativement à nos réclamations sur les pêcheries de l'Atlantique, comme il aurait dû le faire. Mon honorable ami devrait se rappeler que le gouvernement britannique a épousé notre propre cause dans la négociation du traité des pêcheries. Le gouvernement britannique envoya, ici, un agent pour connaître ce que désiraient les représentants du Canada à Washington et traiter conformément à leurs désirs.

M. MILLS (Bothwell) : Le traité de 1888 était-il conforme à nos désirs, relativement aux baies fermées sur nos côtes, et les prétentions des Américains relativement aux baies fermées sur leurs propres côtes ont-elles été également maintenues ?

M. McNEILL : Cette question ne se rapporte aucunement à ce que je viens de dire.

M. MILLS Bothwell) : Oui, elle s'y rapporte.

M. McNEILL : Mon honorable ami croit-il que tout traité doit être conclu selon les vues de l'une des parties seulement à ce traité ? Ne croit-il pa que, lorsqu'il s'agira de traiter de nouveau avec les États-Unis, relativement aux pêcheries, ou à toute autre chose, certaines concessions réciproques ne seront pas hors de propos ? Le traité qui a été négocié, s'il eût été mis en vigueur, aurait été, suivant moi, avantageux au Canada. Comme l'a dit mon honorable ami, le ministre des finances, les chefs de la gauche le considéraient, eux-mêmes, comme un bon traité, puisqu'ils l'ont appuyé.

Comme j'ai commencé à le dire, la position prise par mon honorable ami relativement au traité de réciprocité, manque tout à fait de générosité, lorsqu'il a fait allusion aux difficultés relatives à la mer de Behring. Il sait très bien que, si la mère-patrie n'avait pas encore épousé notre cause dans cette affaire, nous aurions été incapables de défendre notre position. Il sait parfaitement bien que, si le gouvernement britannique avait tendu la situation au point d'en venir à une guerre entre l'empire et les États-Unis, le Canada eût été celui qui aurait eu le plus à souffrir. L'honorable député ne saurait le nier. Je regrette beaucoup que mon honorable ami ait cru devoir faire les observations que je viens de relever. Je ne crois pas qu'il convienne à un membre de la loyale opposition de Sa Majesté de lancer des calomnies contre le gouvernement impérial, relativement à la question de savoir si ce dernier a fait son possible pour protéger nos intérêts dans l'affaire des pêcheries et sur la question de la mer de Behring.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi appuyez-vous la résolution qui est maintenant devant la chambre, s'il en est ainsi ?

M. McNEILL : Je suis très heureux que mon honorable ami ait posé cette question. Elle est entièrement juste et je suis prêt à y répondre. J'appuie la présente résolution, parce que je crois qu'elle aidera beaucoup au gouvernement impérial, lorsqu'il s'agira de connaître ce qui est nécessaire pour le mettre en état de défendre et de protéger convenablement nos intérêts. Dans la plupart des cas, dans presque toutes les occasions qu'il est possible de signaler, si ce n'est, peut-être, le cas de l'incursion fénienne, dans lequel nos intérêts n'ont pas été protégés comme ils auraient dû l'être par le gouvernement impérial, si ce dernier, n'a pas fait ce qu'il devait faire, c'est dû au manque d'informations. Cela est vrai pour ce qui regarde la délimitation des frontières et pour ce qui regarde presque toutes les autres questions que l'on puisse mentionner. C'est pourquoi je dis que la proposition de mon honorable ami aura pour effet de fournir au gouvernement impérial ou à ses représentants, des informations dont ils seraient privés sans cela. Je ne veux pas m'étendre plus longuement ; mais je crois pouvoir dire que la résolution de mon honorable ami mérite l'appui de la chambre, et de plus, elle a cet avantage, tant à mon point de vue qu'aux yeux de ceux qui pensent comme moi sur l'avenir de l'empire, qu'elle ne profitera pas seulement au Canada, mais aussi à l'empire en général.

Sir JOHN THOMPSON : La très grande importance de la question qui est maintenant soumise est indiquée par les développements que l'on a donnés au débat. En effet, les honorables députés qui ont pris part à la discussion, sans, je l'admets, s'écarter beaucoup du principe de la résolution, ont examiné sous leurs divers aspects, les relations du Canada avec l'empire. Nous avons assisté à un débat sur la politique de la Grande-Bretagne à l'égard du Canada, on a fait allusion à l'histoire de la diplomatie anglaise, lorsqu'il s'est agi du Canada et, surtout, lorsque cette diplomatie s'est exercée à Washington. J'admets, comme je l'ai dit auparavant, que ces sujets ne sont pas étrangers à la présente résolution. Je signale l'étendue des intérêts auxquels cette résolution touche, dans le but d'attirer l'attention de la chambre sur la nécessité qu'il y a d'apporter le plus grand soin avant de se former une opinion définitive.

Les arguments que nous avons entendus, cette après-midi, ne me paraissent pas appuyer la résolution elle-même. On a cité des exemples empruntés à l'histoire de la diplomatie britannique, relativement au Canada, et l'on s'est surtout arrêté à des exemples de date récente, paraissant établir que l'Angleterre avait suivi une politique dans laquelle les intérêts du Canada ont été négligés quelque peu. On a aussi parlé en faveur de la proposition d'avoir un agent à Washington, soit commercial, soit diplomatique ; mais les termes mêmes de la résolution sont formels et ne demandent pas tant la nomination d'un agent à Washington, qu'un fonctionnaire attaché au personnel du ministre britannique à Washington, ce qui, à mon humble avis, serait une position entièrement différente de celle visée par les honorables députés qui ont appuyé la résolution. Voyons si les raisonnements des honorables chefs de la gauche ne trouvent pas leur réponse dans ce qu'a dit le ministre des finances, bien que les chefs de la gauche puissent avoir critiqué justement la désignation sous le nom " d'agent commercial, " dont s'est servi ce ministre. Quel a été le raisonnement du chef de la gauche, lui-même ? Il a dit qu'un fonctionnaire de ce genre serait utile aux deux gouvernements, et qu'il serait tenu de faire rapport de ses opérations aux deux gouvernements. L'honorable chef de la gauche, dans cet argument, place réellement le fonctionnaire en question dans la position d'un agent du Canada nommé avec l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté, et ayant des obligations à remplir à l'égard du gouvernement britannique et à l'égard du gouvernement canadien, puisqu'il devrait faire rapport aux deux gouvernements.

Il y a beaucoup à dire en faveur de cette opinion, et je crois que c'est à ce point de vue que le ministre des finances s'est placé. Il y a beaucoup à dire en faveur de la nomination d'un agent à Washington—retranchons l'expression "agent commercial," et disons simplement "agent"—qui aurait les attributions qu'un consul possède dans les pays étrangers, où il n'y aurait pas un fonctionnaire revêtu de tous les pouvoirs d'un agent diplomatique. L'importance de cet agent consulaire ressort des faits cités cette après-midi. Bien que je ne puisse admettre tout ce qu'a dit le chef de la gauche, relativement à ce qui a été fait en 1888, ce qui a eu lieu depuis démontre que des relations personnelles avec un gouvernement vis-à-vis duquel nous nous trouvons comme nous le sommes vis-à-vis des Etats-Unis, est d'une grande importance, lorsqu'il s'agit de dissiper les incertitudes et les malentendus sur les diverses questions qui se présentent. Ce fut le principal mérite des négociations de 1888. Bien qu'elles n'aient pas abouti à un traité, le résultat a été une meilleure entente entre les deux gouvernements, et nous savons par expérience que, en matière commerciale, comme en toute autre chose, lorsqu'il s'agit de correspondre soit avec les gouvernements, soit avec les particuliers, les communications personnelles valent toujours mieux que celles qui ont lieu lorsqu'il faut prendre le long détour au moyen duquel se font ordinairement les communications officielles entre le Canada et Washington. C'est pourquoi il y a beaucoup à dire en faveur de l'établissement d'une agence de cette nature. Je partage l'opinion de mes honorables amis de la droite qui prétendent que le Canada ne désire pas nommer un agent à Washington, qui serait revêtu de toutes les attributions d'un agent diplomatique. Je reconnais que la pratique de s'arranger de manière à ce qu'une personne recommandée par le gouvernement du Canada agisse de concert avec le plénipotentiaire nommé par Sa Majesté, a été considérée comme satisfaisante, lorsqu'il s'est agi, durant ces dernières années, de négocier des traités. Pour plusieurs raisons qu'il me serait inutile de discuter ce soir, je crois que la critique faite par mes amis de la droite est judicieuse, et que nous devons accepter les arguments qui ont été donnés à l'appui de la recommandation d'établir une agence à Washington, comme dans toutes les autres parties des Etats-Unis, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Mais quant à la question de savoir si nous obtiendrons le même avantage d'un fonctionnaire faisant partie du personnel du ministre britannique à Washington, c'est une autre affaire. Il y a une grande distinction à faire.

A mon avis, non seulement ce fonctionnaire serait obligé de faire rapport aux deux gouvernements, mais il ne lui serait pas facultatif de le faire à l'un ou l'autre. Il serait simplement le serviteur confidentiel du ministre britannique lui-même. J'admets qu'un fonctionnaire de ce genre serait de quelque utilité, parce qu'il pourrait fournir au ministre britannique sur les affaires canadiennes des informations plus exactes que celles que l'ambassadeur anglais pourrait se procurer d'autres sources ; mais il lui serait impossible de communiquer avec nous. Ce qui arriverait occasionnellement à sa connaissancee, il le tiendrait confidentiellement de son maître, et il ne serait pas libre de nous mettre au courant de quoi que ce soit, sans la permission de ce dernier. Sur ce point, ce fonctionnaire ne nous offrirait aucun avantage, puisque, dès maintenant, lorsque le ministre britannique s'aperçoit de certaines circonstances nouvelles que le gouvernement canadien devrait connaître, c'est son devoir, et ses instructions l'y obligent, de nous les faire connaître directement. Ce que cet attaché ferait en communiquant avec nous, est donc fait déjà par le ministre lui-même. Nous pouvons concevoir plusieurs cas dans lesquels il importerait beaucoup que nous sachions ce qui se passe entre le gouvernement britannique et celui des Etats-Unis ; mais l'attaché canadien qui le saurait, pourrait se trouver dans l'impossibilité de nous le dire. Pour ces raisons, il n'est pas désirable d'adopter une résolution en faveur de la nomination d'un fonctionnaire qui ne serait qu'attaché au personnel du ministre britannique. L'heure approche où il deviendra peut-être désirable d'avoir un agent à Washington comme dans toutes les autres parties des Etats-Unis, un agent nommé avec le consentement du gouvernement britannique, non revêtu de pouvoirs plénipotentiaires, mais de pouvoirs comme ceux possédés par un agent commercial, et cet agent, avec la permission du ministre britannique, pourrait nous communiquer toutes les difficultés ou éventualités qu'il prévoirait, ce qu'un attaché du ministre britannique ne pourrait faire, vu qu'il possèderait ses informations sous le sceau du secret.

Le sujet est si important que la chambre, par prudence, ne devrait pas se prononcer même dans les termes de la résolution. Si un agent doit être nommé à Washington il ne devrait pas être plus subordonné au ministre britannique que tout agent consulaire doit l'être. Pour voir si les raisons données à l'appui du projet favorisent plus la nomination d'un agent que celle d'un fonctionnaire attaché au personnel du ministre, examinons quelques énoncés que nous avons entendus cette après-midi ; demandons-nous si, relativement à l'un des cas dans lesquels on prétend que le gouvernement britannique n'a pas protégé les droits et intérêts du Canada, nous aurions été mieux traités avec le concours d'un attaché au personnel du ministre britannique à Washington. Nos réclamations relatives aux incursions féniennes eussent-elles été l'objet d'une plus grande attention, si nous avions eu un attaché à Washington ? Cette question fénienne a été traitée par le secrétaire des affaires étrangères comme faisant partie de la politique générale du gouvernement britannique. Si nous prenons d'autres exemples, cités cette après-midi, nous trouvons que, dans aucun de ces cas, notre position n'eût été améliorée par un fonctionnaire entouré des difficultés créées par sa position d'attaché confidentiel du ministre britannique. Je le répète : si nous voulons avoir un représentant à Washington, ou dans tout autre pays, nous devrions insister pour que, pour ce qui regarde son caractère confidentiel, il fût indépendant du ministre britannique et eût le droit de l'approcher quotidiennement pour recevoir des communications de lui.

Le ministre, de son côté, devrait recevoir instruction de lui procurer toutes les informations qu'il conviendrait de lui communiquer dans l'intérêt du Canada ; mais cet attaché ne devrait pas se trouver dans un état de dépendance qui l'obligerait d'obtenir la permission du ministre, chaque fois qu'il voudrait communiquer avec le gouvernement du Canada.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que cette question de détail pourrait être réglée.

Il doit voir de suite que tout arrangement qui rendrait l'attaché indépendant du ministre serait entièrement incompatible avec la position de ce fonctionnaire. Le fait de ses relations intimes avec le ministre, le fait d'être attaché au personnel de ce dernier, lui permettrait d'apprendre plusieurs choses qu'une personne seule dans le service confidentiel du ministre pourrait apprendre ; mais il ne serait pas libre de les communiquer, en vertu de tout arrangement qui pourrait être conclu, sans obtenir préalablement l'approbation du ministre lui-même. Eût-il obtenu des renseignements ailleurs que dans le cabinet du ministre, il ne serait pas libre de nous les communiquer, sans agir contrairement aux conditions dans lesquelles se trouve un attaché vis-à-vis de son ministre.

Pour ces raisons, je le repète encore, la chambre doit, lorsqu'il s'agit d'intérêts d'une si grande importance, délibérer très prudemment sur la politique qu'elle doit adopter, ou que nous devrions recommander. C'est pourquoi, je propose que le débat sur la présente résolution soit maintenant suspendu.

M. WELDON : J'aurais un mot à dire avant la clôture du présent débat. C'est une remarque que j'ai oublié de faire, lorsque j'ai parlé, la première fois, sur la résolution qui est maintenant devant la chambre, relativement au fait que la réclamation concernant l'incursion fénienne, soumise à la commission mixte de Washington, fut omise. Ce fait, selon moi, est la plus forte preuve qui ait été donnée dans tout le débat qui vient d'avoir lieu en faveur de la motion de l'honorable député de Simcoe-nord. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, les négociations eurent lieu dans l'automne de 1870, durant le mois de novembre et au commencement de décembre. Une entente préliminaire fut conclue par le ministre britannique et le secrétaire d'Etat américain. On prépara un mémoire mentionnant les sujets qui devaient être soumis à un arbitrage par les deux nations.

Le mémoire mentionnait d'abord les dommages causés par l'*Alabama* et d'autres croiseurs confédérés ; deuxièmement, les privilèges du transit ; troisièmement, les frontières de l'Orégon ; quatrièmement, la liberté de la navigation sur le Saint-Laurent ; sixièmement, les pêcheries de l'Atlantique, et une ou deux autres matières de moindre importance. Je n'ai aucun doute que la question des incursions féniennes, à cette phase à laquelle on était arrivé dans le mois de novembre, ne faisait pas partie des sujets à débattre devant la commission d'arbitrage, pour l'unique raison que l'ambassade anglaise ne se trouvait pas suffisamment renseignée sur l'opinion publique en Canada, et ne connaissait pas l'importance que cette question avait au point de vue canadien. Je n'ai aucun doute que l'ambassade anglaise était disposée à faire valoir les réclamations canadiennes ; mais lorsqu'on découvrit, quelques mois plus tard, que la programme de la commission avait été fixé par le mémoire que je viens de mentionner ; lorsque le gouvernement canadien s'aperçut que la question de l'invasion fénienne ne faisait pas partie du programme, et lorsque notre peuple demanda que l'on s'occupât de cette question, la réponse fut : il est trop tard. Je suis convaincu que, si au commencement des négociations, en octobre ou novembre 1870, il y avait eu un attaché canadien à Washington, en communauté d'idées avec le peuple canadien, qui eût pris connaissance de ce qui se disait dans nos journaux, qui eût connu jusqu'à quel point le Canada était intéressé à ce que l'on s'occupât de la question fénienne, cette affaire se fût trouvée dans une meilleure position.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai écouté avec attention l'argumentation du chef de la chambre, et j'ai regretté la conclusion à laquelle il est arrivé. Nous admettons franchement que, si le fonctionnaire en question devait être nommé dans les conditions exposées par l'honorable ministre, il serait d'une bien faible utilité. Il a admis avec raison que les relations qui existent entre le Canada et les Etats-Unis sont d'une nature si compliquée, et les intérêts en jeu, si considérables, que tous les hommes d'Etat reconnaissent que la manière actuelle qu'ont les deux pays de communiquer entre eux, est extrêmement embarrassante. Nous l'admettons tous. On se rappelle, sans doute, que, lorsque le traité de 1888 fut discuté, la correspondance relative à ce traité fut déposée devant la chambre ; mais le détour qu'il fallut prendre pour l'échange des dépêches entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Washington, et l'obtention d'une réponse, suffit pour convaincre tous ceux qui ont étudié la question qu'un remède au présent état de choses devrait être trouvé.

Nous avons vu, dans cette occasion, par exemple, qu'il fallut près de sept mois pour envoyer une dépêche à Washington, sur une question d'une importance vitale, sur laquelle les deux gouvernements étaient en désaccord, qui aurait pu amener la guerre, et pour en recevoir une réponse. Il y eut, peut-être, quelque cause légitime pour expliquer ce délai. Je l'ignore, toutefois. Les deux parties en cause méritent, peut-être, le même blâme ; mais personne ne saurait justifier l'existence d'un mode de correspondance qui permet qu'une période de sept mois s'écoule entre l'envoi d'une dépêche du Canada et la réception d'une réponse du gouvernement de Washington. Nous savons tous que, si les négociations eussent été conduites convenablement, une dépêche aurait pu être expédiée et une réponse reçue dans moins de six semaines, tout en donnant aux parties le temps d'examiner les questions débattues. L'honorable ministre prétend que nous pourrions surmonter la difficulté en nommant ce qu'il appelle un agent et ce qui serait virtuellement un consul. Je ne vois rien qui empêche que la nomination d'un consul coïncide avec la nomination d'un agent diplomatique. Leurs devoirs seraient entièrement différents. Si vous nommiez un consul ou un monsieur qui remplirait les fonctions qu'un consul remplit ordinairement, je suppose que Washington serait le dernier lieu où il faudrait l'envoyer. New-York, le grand marché des Etats-Unis, ou Boston, la ville avec qui nous faisons le plus d'affaires, ou Chicago seraient les centres où nous enverrions un fonctionnaire de ce genre, comme le recommande le chef de la chambre. Il me semble que ce fonctionnaire ne répondrait pas à tous nos besoins. La difficulté qui existe, c'est de faire valoir devant le gouvernement américain les vues particulières du gouvernement canadien sur les questions qui intéressent spécialement le Canada. La difficulté est d'avoir à Washington un homme qui soit familier avec les intérêts canadiens, et capable de traiter les intérêts canadiens, devant le Congrès américain et de faire rapport ici. Or, vous ne pourriez arriver à ce résultat en nommant un agent consulaire.

L'honorable ministre commence par dire que, si vous nommez l'agent diplomatique, demandé par la résolution, il ne lui sera pas permis de faire rapport ici, comme il devrait nécessairement pouvoir le faire non seulement ici, mais aussi au gouvernement impérial. Pourquoi pas ? L'honorable ministre est d'avis que nous proposons une innovation, ou que nous voulons transformer l'ancien état colonial en un état quelque peu plus élevé, mais qui n'a aucun précédent.

Il prétend que les règles inflexibles qui régissent le service diplomatique de la Grande-Bretagne dans ses relations avec les pouvoirs étrangers, ne sauraient être appliquées aux nouvelles conditions dans lesquelles se trouverait une de ses colonies, qui pourrait nommer ainsi un attaché auprès de l'ambassadeur à Washington, pour veiller spécialement aux intérêts canadiens. Il faudrait nécessairement que cet attaché spécial fît rapport à ceux qui l'auraient nommé. S'il se rendait à Washington comme simple Canadien, s'il ne devait plus avoir aucune communication avec nous, s'il ne recevait pas nos instructions, s'il n'avait pas plus de contact avec le peuple canadien, une fois rendu à Washington, qu'un attaché envoyé par l'Angleterre, quelle serait son utilité ? Il n'en aurait aucune. Il doit être en contact avec le peuple canadien ; il doit recevoir des communications et l'avis du gouvernement canadien ; il doit lui faire rapport de temps à autre comme au gouvernement impérial. Mais il ne nous appartient pas de déterminer les conditions de cette nomination et les limites de ses attributions. Le " Foreign Office," appuyé sur son expérience, s'acquittera sans doute avec succès de cette tâche. Ce qui doit nous préoccuper, c'est le grand objet que nous avons en vue, qui est de remédier aux difficultés existantes et d'offrir un moyen d'y parvenir.

La proposition qui est maintenant soumise, n'est pas une solution finale, mais un essai qui mérite d'être fait. J'ai la plus grande confiance que le gouvernement impérial acceptant le principe de la présente résolution, reconnaissant le fait que nous avons des intérêts spéciaux qui requièrent un agent nommé par le gouvernement canadien pour les protéger, sera disposé à faire tout son possible pour rendre cette nomination efficace.

Il n'appartient pas à l'honorable député de Simcoe-est (M. McCarthy) d'essayer d'en déterminer les conditions ; mais je n'ai aucun doute que ce serait un pas dans la bonne direction, et qu'il en résulterait un grand bien. Si la personne choisie était simplement un agent commercial, il n'aurait rien à faire avec les questions diplomatiques. Il n'aurait pas le droit de communiquer ni avec le ministre britannique, ni avec M. Blaine.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas parlé seulement d'un agent commercial. J'ai mentionné un fonctionnaire qui occuperait la position intermédiaire, réunissant le double caractère d'agent commercial et d'agent diplomatique.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Une espèce hybride dans le service diplomatique. Pour être efficace, ce fonctionnaire doit être attaché à l'ambassade anglaise, parce que toutes les communications se font entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis par l'intermédiaire de l'ambassadeur, et toutes les représentations canadiennes sont communiquées aux Etats-Unis par le canal de l'ambassadeur, après avoir passé par le *Foreign Office*. Ce fonctionnaire devrait donc être nécessairement attaché à l'ambassade et travailler de concert avec celle-ci. Bien que j'entrevoie des difficultés sur le chemin, elles ne paraissent pas insurmontables, et un peu de sens commun pourrait les écarter. Ne voyant donc aucune objection sérieuse à la proposition de mon honorable ami, le député de Simcoe-est, je suis prêt à lui donner mon appui.

M. LAURIER : Je regrette que l'honorable chef de la chambre ait proposé la suspension du débat. Je ne verrais aucune objection à cette ligne de conduite dans d'autres circonstances ; mais vu les remarques faites par les deux ministres que nous avons entendus sur la question, je ne puis voir cette suspension du débat sans un sentiment de défiance. Les deux honorables ministres que je viens de mentionner n'ont pas parlé dans un sens favorable à la résolution. Au contraire, ces honorables messieurs ont montré d'une manière évidente qu'ils n'étaient pas favorables à la proposition de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) ; mais qu'ils ne seraient pas opposés à une autre proposition sur le même sujet. Quelle serait cette proposition que ces honorables messieurs préféreraient à celle de l'honorable député de Simcoe ? Ils ne demandent pas la nomination d'un agent commercial ; mais ils proposent la nomination d'un agent du même genre, et, autant que j'ai pu comprendre le ministre de la justice, ce qu'il voudrait, c'est un agent à Washington qui adresserait au gouvernement des rapports confidentiels. A mon avis, cette agence soulèverait beaucoup d'objections. D'abord, comme l'honorable député de Queen (M. Davies) l'a dit, nous devons faire face à la nouvelle situation des affaires du pays. Nous sommes maintenant une colonie de 5,000,000 d'âmes, et nous sommes, sous plusieurs rapports, un peuple semi-indépendant. Nous formons déjà une nation, et nous prétendons en être une. Cependant, tant que nous serons une dépendance de la couronne britannique, il est impossible que nous ayons un représentant accrédité auprès des gouvernements étrangers. Avec nos voisins, avec qui nous partageons le continent américain, nous devons nécessairement avoir, je ne dis pas quelques difficultés, mais des relations internationales. Le meilleur moyen de faire face à cette situation, selon les prescriptions de la loi internationale, serait d'opérer par l'intermédiaire de notre propre ambassade à Washington.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a recommandé le meilleur plan qui s'offre dans les circonstances. D'après ce plan, nous devrions avoir, dans la limite que les circonstances nous permettent de l'avoir, notre propre ambassadeur à Washington, comme le veut le plan proposé, c'est-à-dire un attaché auprès de l'ambassadeur britannique, qui ferait rapport non seulement au gouvernement britannique, mais aussi au gouvernement canadien. Mais qu'est-ce que propose le ministre de la justice ? Il propose que le Canada ait un agent à Washington. Naturellement, ce ne serait pas un agent accrédité qui pourrait être reconnu par le gouvernement américain. Ce dernier ne pourrait traiter avec lui. Cet agent ne pourrait approcher le secrétaire d'Etat et avoir des relations officielles avec lui. Naturellement, il pourrait avoir des relations confidentielles ; il pourrait communiquer confidentiellement avec le secrétaire d'Etat, si ce dernier voulait le voir. Il pourrait faire des rapports confidentiels à ce gouvernement, mais ce serait là, certainement, la plus

condamnable de toutes les formes de relations diplomatiques. Ce serait virtuellement introduire, ici, un service secret qui, trop souvent, a été la ruine de la diplomatie européenne. Quant à moi, la proposition de l'honorable ministre est des plus condamnables à tous les points de vue, car il ne serait rien révélé, mais tout serait secret et confidentiel. Ce parlement ne pourrait pas demander l'information qui aurait été reçue, parce que, comme elle serait confidentielle, le gouvernement pourrait la garder pour lui. Les honorables messieurs ne devraient pas favoriser une proposition de ce genre. Nous reconnaissons ce fait qu'après tout, nous avons des intérêts distincts de ceux du gouvernement et du peuple anglais, que ces intérêts doivent être servis de quelque manière, et tant que l'on ne nous recommandera rien de mieux que cette proposition de l'honorable député de Simcoe, je l'appuierai, pour ma part. Les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre demandent que le débat soit suspendu. Que signifie cela, à cette phase de la session? Cela signifie simplement que cette question va être abandonnée et qu'elle ne sera pas résolue durant la présente session. C'est une question trop importante pour qu'elle soit traitée de cette manière et, quant à moi, je m'opposerai à la suspension du débat.

M. McCARTHY : En somme, je crois que je n'ai aucune raison d'être découragé de la manière dont ma proposition a été accueillie des deux côtés de la chambre. Il semble exister, en tous cas, un sentiment que nous devrions avoir un représentant quelconque dans la grande république voisine. J'ai compris, depuis plusieurs années—et plus je suis dans la vie publique, plus je comprends la chose—qu'il est impossible pour ce grand pays de gêner le mouvement naturel qui s'opère maintenant. Nous devons nous rappeler que nous sommes une grande nation ; on le reconnaît, bien que nous n'ayons pas encore la pleine force nationale. Je ne suis pas de ceux qui croient que nos intérêts ne sont pas identiques à ceux du gouvernement anglais, et qu'ils doivent inévitablement amener une séparation entre la confédération du Canada et l'empire. En cela, je sais que mes opinions diffèrent de celles des honorables députés de la gauche.

Des VOIX : Non, non.

M. McCARTHY : Je suis heureux d'entendre cette dénégation ; je croyais que c'était là l'opinion des honorables députés de la gauche. Je crois que les intérêts de ce pays et ceux du grand empire dont nous formons une partie importante, ne sont pas opposés. Pour ma part, je ne puis pas croire que le peuple de ce pays soit satisfait si nous n'avançons pas, si un grand pays comme celui-ci ne progresse pas ; je crois, en outre, que nous n'avons qu'à demander, d'une façon raisonnable, à la mère patrie de faire reconnaître, par les grands hommes d'Etat qui guident ses destinées, le pouvoir grandissant de la confédération du Canada. Une des gloires de la constitution anglaise, une chose qui la distingue de toutes les autres formes de gouvernement, c'est le pouvoir d'expansion, le pouvoir de répondre de temps à autre aux besoins grandissants, qu'ils viennent de la démocratie naissante, ou du développement des dépendances de l'empire de la Grande-Bretagne. Et je suis convaincu que lorsque l'on amènera cette question sur le tapis, lorsque les relations commerciales intimes qui existent entre le Canada et les Etats-Unis seront reconnues, la proposition raisonnable que nous devrions être libres d'avoir nos représentants à Washington, sera accordée.

Je ne comprends pas que le chef de la chambre ne partage pas cette opinion. Le ministre des finances a plutôt favorisé la nomination d'un agent de commerce. Mais cela ne répond pas au point que je désire établir et, en même temps, je ne veux pas dire que cela ne soit pas important. J'ai longtemps reconnu la condition malheureuse où se trouve la classe mercantile de ce pays en n'ayant pas d'agent qui nous fasse connaître les besoins spéciaux du pays, besoins auxquels nous pourrions peut-être répondre. Mais nous avons d'autres intérêts, des intérêts qui nous brouillent plus ou moins avec le peuple américain ; des intérêts plus grands, beaucoup plus grands—excepté au point de vue commercial—que ceux de la mère-patrie. Aucune opinion que j'aurais exprimée précédemment, aucune politique particulière ne m'engage, mais je veux savoir, vu la condition de dépendance où nous sommes vis-à-vis du gouvernement anglais, je veux savoir comment nous pouvons avoir cette représentation, lorsqu'il s'agit de questions internationales, si ce n'est comme je l'ai suggéré.

Mon honorable ami qui vient de parler, a fait remarquer que nous ne pourrions pas nommer d'agent aux Etats-Unis ; que, vu que nous n'étions pas une puissance indépendante, notre agent ne serait pas reçu à Washington, excepté sous l'autorité du ministre de Sa Majesté. Assurément, je ne veux pas dire que Sa Majesté devrait déléguer un ministre anglais pour représenter l'Angleterre et un ministre canadien pour représenter spécialement les intérêts du Canada, indépendants l'un de l'autre: ma proposition est plus raisonnable que cela. Il me semble que la manière raisonnable de mettre à effet cette proposition est que nous devrions demander qu'il nous fût permis de nommer un homme responsable au bureau des affaires étrangères, un homme qui serait sous la dépendance du ministre anglais à Washington, mais un homme qui serait autorisé à présenter des rapports à notre gouvernement. Si cela pouvait se faire—et c'est un sujet d'arrangement—la difficulté que mon honorable ami, le ministre de la justice, semble voir, disparaîtrait immédiatement. Nous admettons maintenant qu'aucun attaché du gouvernement anglais ne pourrait faire de rapport, excepté avec l'autorisation du ministre anglais, nous admettons qu'il est obligé de garder sous le sceau du secret tout ce qu'il sait et apprend et, naturellement, cela laisse les choses dans le *statu quo*. Mais si cette proposition que j'ose présenter à la chambre est adoptée, l'on devra trouver un moyen par lequel le ministre permettra, non dans un esprit d'hostilité, mais un moyen par lequel il permettra qu'il y ait des communications entre le gouverneur général du Canada, qui est le chef de l'exécutif, et le représentant que nous envoyons à Washington.

J'ignore où cela peut conduire, mais j'ai la plus grande confiance que cela ne causera aucun tort aux intérêts qui nous unissent aujourd'hui à la mère patrie. J'ai la plus grande confiance que la reconnaissance de notre pouvoir favorisera l'union et la permanence des arrangements existants, mais il m'est impossible de croire que les grands intérêts que notre pays doit avoir avec le peuple américain, ne puissent pas être représentés directement à Washington. Je m'abstiens, M. l'Orateur, de parler des questions discutables soulevées dans le

cours de ce débat. Je ne parlerai pas des exemples que l'on a apportés et ne ferai pas voir qu'ils tendent à une conclusion quelconque. Je désire que cette question ne revête pas un aspect politique, ni qu'elle soit traitée comme question de parti. Il me semble que c'est une question qui concerne des intérêts communs et que, pour une fois, au moins, nous devrions oublier nos différends et nous unir. Je suis heureux qu'en somme, elle ait été discutée avec tant de modération.

Relativement à la motion d'ajournement, je demanderai à mon honorable ami, le chef de la gauche, de ne pas insister pour que la chambre prenne le vote contre l'opinion du gouvernement à ce sujet. Je ne crains pas que la question soit soulevée de nouveau et il serait peut-être mieux, je crois, pour les intérêts que nous avons tous à cœur, que le gouvernement eût l'occasion de la considérer de nouveau ou de présenter quelque proposition définitive, s'il en a une à présenter. A l'heure qu'il est, je dois l'avouer, je ne comprends pas très bien les opinions qu'il nourrit. Si je devais voter sur cette question, vu que je l'amène sur le tapis, je le ferais certainement, et si je dois voter contre l'ajournement parce que, dans mon opipion, il aurait l'effet de renvoyer cette question aux calendes grecques, je voterais contre l'ajournement ; mais je ne crois pas que l'ajournement de ce débat ait l'effet d'empêcher l'étude de cette question à cette session. Elle viendra avec les bills et les ordres publics et, d'après ce que je comprends, nous en reprendrons la discussion le mercredi de la semaine prochaine.

Cela étant dit, cette opinion étant exprimée, opinion que mon honorable ami de la gauche peut, naturellement, apprécier tout autant que moi, je crois qu'en somme, le gouvernement n'ayant pas étudié à fond cette question, la chambre devrait comprendre exactement quelle alternative il propose et, alors, nous serions en état de dire si nous acceptons la proposition du gouvernement, ou si nous adoptons celle que j'ai osé présenter. En terminant, je dirai seulement que l'unique moyen, pour nous, d'avoir un représentant, c'est d'adopter ma proposition. En même temps, les membres du gouvernement connaissent beaucoup mieux que je ne saurais connaître les affaires du gouvernement, et j'écouterai avec beaucoup d'attention et de soin toute proposition ou contre-proposition qui sera faite. Mais je ne consentirais certainement pas à accepter comme suffisante une proposition qui substituerait un simple agent consulaire à l'agent possédant les pouvoirs étendus que, d'après moi, devrait posséder notre agent à Washington.

M. LAURIER : En règle générale, l'honorable député a plus de confiance que j'en ai dans le gouvernement et, dans l'espoir que la délibération produira un changement pour le mieux dans les idées qu'il a exprimées aujourd'hui, nous acquiescerons à l'ajournement.

La motion demandant la suspension du débat est adoptée.

MOTION SUSPENDUE.

L'ordre du jour appelant la motion de M. Fauvel, relativement au commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne,

M. LAURIER : Je demanderai au ministre de la justice de permettre que cette motion soit suspendue.

M. McCARTHY.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'y ai pas d'objection, vu l'absence de l'honorable député qui doit proposer cette motion ; mais j'aimerais que l'honorable monsieur considérât si la motion peut être proposée, ou non. Il me semble que c'est la même question qui a été décidée l'autre soir.

M. LAURIER : Cela peut être, mais je demande surtout cette faveur, parce que, en une ou deux circonstances. M. Fauvel était prêt à présenter sa motion et qu'il n'a pu le faire. Il y a quelque chose de fondé dans ce que dit l'honorable ministre. Cependant, l'honorable député est absent et je n'aimerais pas que l'on procédât en son absence.

Sir JOHN THOMPSON : Très bien ! Nous suspendrons la motion.

ILE COCKBURN :—BILLETS DE CONCESSION.

M. LISTER : Je demande :

Copie du billet de concession accordé à John Alexander McLellan, de l'Ile Cockburn, pour le lot 15, dans la 5ème concession de la dite île. Aussi, copie de tous affidavits ou déclarations, lettres et autres papiers adressés par quelque personne ou personnes au département ou à quelqu'un de ses officiers se rapportant en quelque manière au dit lot ou à la cancellation du dit billet. Aussi, copie de tout ordre émis pour la cancellation du dit billet.

Je rappellerai à l'honorable ministre de l'intérieur que j'ai signalé à son attention, à la dernière session, le sujet de cette motion que je présente aujourd'hui à la chambre dans le but d'obtenir le renseignement qu'il a alors refusé de me donner. Si les faits que j'ai en ma possession sont exacts, le ministère a agi de la manière la plus extraordinaire en refusant de donner à M. McLellan l'information qu'il a demandée, non seulement dans la chambre, mais par des lettres envoyées au ministère. M. McLellan était le locataire du lot n°15, dans la 5e concession de l'île Cockburn. Il avait son billet de concession et ce billet de concession fut cancellé par le ministère sans aucune raison quelconque, autant que j'ai pu le savoir. M. McLellan s'est adressé à M. Ross, l'agent du ministère dans l'île Cockburn et M. Ross lui a dit que son billet de concession avait été cancellé et qu'il avait été dépossédé de son droit à la propriété. M. Ross refusa de donner des renseignements sur les raisons qui avaient motivé la cancellation du billet de concession ; il dit simplement à McLellan que des déclarations avaient été produites au ministère de l'intérieur et que, sur ces déclarations, ce terrain, qu'il prétendait posséder légalement, lui avait été enlevé. L'agent de l'île Cockburn refusa de lui donner des copies des déclarations faites sous serment ; il refusa de lui faire connaître le nom de la personne ou des personnes qui avaient fait ces déclarations, il refusa, aussi, de lui donner les raisons sur lesquelles le ministère avait basé sa décision qu'il serait privé de son terrain ; il refusa, en outre, de lui donner des renseignements au sujet de la question. Au cours de la dernière session, j'ai demandé au ministre les raisons de l'annulation de ce billet de concession ; il m'a répondu que c'était là une affaire privée et confidentielle, et qu'on ne pouvait la communiquer au public. Il est surprenant, M. l'Orateur, que, dans ce pays et dans ce siècle, un homme qui a légalement acquis un droit à un morceau de terre, et qui est le propriétaire de ce terrain, en se conformant seulement aux règlements relatifs à l'établissement, soit privé de son terrain et de ses droits et que le gouvernement du pays refuse de lui dire pour quelle

raison il a été privé de sa propriété. Or, je présente cette motion à la chambre dans le but de voir, une fois de plus, s'il n'est pas possible de savoir du ministre pour quelle raison ce terrain a été enlevé au colon.

Comme nous le savons tous, l'île Cockburn a été ouverte à la colonisation et c'était le droit de tout individu d'y aller et d'y prendre des terrains. Cet homme a pris sa terre et reçu un billet de concession de l'autorité compétente; il avait autant de droit à cette terre que tout membre de cette chambre a droit à la sienne, tant qu'il n'aurait pas manqué de remplir les obligations prescrites par les règlements. Il déclare qu'il n'y a pas manqué, mais que l'agent de l'île lui a dit que le terrain lui était enlevé et que le gouvernement avait décidé qu'il n'aurait pas ses lettres-patentes; et le terrain lui a été enlevé et remis à d'autres personnes. Or, je demande au ministre de déposer sur le bureau toutes les déclarations faites sous serment et envoyées au ministère, sur lesquelles le ministère s'est basé pour annuler ce billet de concession. On ne peut pas croire qu'un homme soit privé de la propriété à laquelle il a un droit parfait, sans qu'on lui fasse connaître les raisons, les prétentions ou les réclamations que l'on a fait valoir contre son droit à la propriété du terrain, et sans qu'on lui donne l'occasion de montrer pourquoi ses droits ne devraient pas lui être enlevés. Cependant, cet homme dit—et je le crois—qu'il a été dépouillé de ses droits, qu'il ignore quelle preuve l'on a produite au ministère et qu'il ne lui a pas été donné de contredire les déclarations produites contre lui au ministère; et, si son énoncé est fondé, c'est un acte arbitraire et tyrannique, et c'est une honte pour le ministère.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DEWDNEY: Avant six heures, M. l'Orateur, je me disposais à faire quelques remarques à propos de la motion de l'honorable député de Lambton (M. Lister). Je n'aurais rien dit, n'eussent été quelques mots que l'honorable député a prononcés et dans lesquels il a insinué que, l'année dernière, il avait demandé des pièces qui avaient été refusées. Quant à moi, je me rappelle tout autre chose et, depuis la suspension de la séance, je me suis efforcé de découvrir quels étaient les véritables faits. En examinant les *Débats*, je vois qu'à la dernière session, l'honorable député a fait une interpellation comportant à peu près ce que comporte sa motion et j'ai répondu à cette interpellation, mais aucune pièce n'a été demandée.

Je ne sais pas si, jusqu'au moment où l'honorable député a présenté sa motion, cette après-midi, il y a eu des objections à ce que ce renseignement fût donné. Pour la gouverne de l'honorable député, j'ajouterai les renseignements que l'on m'a donnés sur cette affaire qui est arrivée avant que je fusse chargé du ministère:

Le lot 15, 5ième concession, île Cockburn, a été vendu à M. John Alexander McLellan le 12 décembre 1887. Des témoignages ont été produits au ministère par l'agent Ross, démontrant que ce lot avait été pris dans le but d'en enlever le bois. Les conditions de vente du lot n'ont pas été remplies et, en conséquence, la vente fut annulée le 3 juillet 1888. Le lot n'est pas encore vendu et est encore soumis comme il l'était, lorsqu'il fut vendu à McLellan, au droit de coupe de bois de Hitchcock et Foster.

C'est là, je crois, l'état où se trouve le lot au sujet duquel l'honorable député a demandé des renseignements. Relativement à la motion faite subséquemment, au sujet d'un autre lot, le lot 16, dans la 4ième concession, île Cockburn, lequel semble avoir été vendu à Thomas Smith et assigné par lui à Peter McLellan, sur preuve qu'il enlevait le bois du lot soumis à un permis de coupe de bois accordé à une autre personne, la vente fut annulée.

Voilà tous les renseignements sur la question et rien ne s'oppose à ce que ces pièces soient déposées sur le bureau.

M. LISTER: En ce qui concerne l'énoncé de l'honorable ministre, relativement à ce qui a eu lieu l'année dernière, je vois, en consultant les *Débats*, qu'il a alors fait connaître l'état de la question. Tout ce que j'ai fait à la dernière session, ça été de mettre une interpellation à l'ordre du jour. J'ai fait la demande suivante:

John-Alexander McLellan avait-il droit au lot 15 dans la 5ième concession de l'île Cockburn, en vertu d'un billet de location à lui octroyé ou transporté? Le billet a-t-il été annulé? Si oui, quand et pour quelle raison? Depuis cette annulation, quelque personne a-t-elle obtenu du gouvernement quelque droit ou intérêt dans le dit lot? Si oui, quel est le nom et quel est le domicile de cette personne?

Cette interpellation fut faite en juin 1891, et voici la réponse que l'on a donnée:

Le lot 15, dans la 5ième concession de l'île Cockburn, a été vendu à John-Alexander McLellan. La vente primitive de ce lot a été annulée le 3 juillet 1888, en exécution de l'article 46 de l'acte concernant les Sauvages, les conditions de la vente primitive n'ayant pas été remplies. Le département n'a pas encore reçu un rapport de l'agent local sur la revente de ce lot.

J'ai dit, il y a un instant, qu'en adressant la parole à la chambre, cette après-midi, j'étais sous l'impression que le ministre avait déclaré que les pièces étaient confidentielles et ne pouvaient pas être produites. Je constate que ce n'est pas ce qu'il a répondu, et j'ai été enduit en erreur par une partie d'une lettre que j'ai reçue relativement à cette question et dans laquelle il était dit:

Je me suis adressé à M. Ross et au département des Sauvages, pour en obtenir des renseignements et la seule réponse que j'ai pu avoir, c'est que certaines déclarations ont été produites et que l'on s'est basé sur des déclarations pour faire l'annulation. Je ne puis savoir ce que contiennent ces déclarations, je ne puis savoir, non plus, les noms de ceux qui les ont faites, le département donnant, pour me refuser cela, une réponse qui me paraît très singulière, en disant que ces déclarations sont confidentielles.

En parlant, cette après-midi, j'avais à la mémoire le contenu de la lettre. Je n'ai que quelques mots à ajouter. Le ministre dit qu'il ne saurait y avoir d'objection à produire maintenant toutes les pièces sur lesquelles le ministère s'est basé pour annuler ces ventes. Jusque-là, très bien. Je sais que le ministre actuel de l'intérieur n'est pas blâmable, si, toutefois, l'on doit blâmer quelqu'un, car la chose s'est faite avant qu'il fût chargé de ce ministère. Cette vente semble avoir été annulée le 3 juillet 1888. Depuis cette date, jusqu'aujourd'hui —la dernière lettre que j'ai reçue sur le sujet m'a été envoyée seulement depuis quelques jours—les avocats de M. McLellan n'ont pu s'assurer, auprès du ministère ou de l'agent de l'île Cokburn, des causes qui ont porté le gouvernement à annuler ces billets de concession. Ils ont appris de source étrangère que la preuve produite au ministère, sur laquelle le ministère s'est basé pour agir, comprenait certaines déclarations statutaires faites par des personnes dont ils n'ont pu découvrir les noms.

Je ne sais pas si ces renseignements sont exacts, mais nous le saurons quand les pièces seront déposées, sur le bureau. Il est cependant quelque peu extra-

ordinaire que cet homme ait acquis le droit, quel qu'il soit, en vertu de ce billet de concession, d'acheter un terrain à certaines conditions et que l'on ait annulé ce droit sans lui en donner avis, et sans lui faire connaître la preuve sur laquelle le ministère s'est basé pour agir, et sans lui demander de faire voir pourquoi son billet ne devrait pas être annulé. Cela me semble une procédure extraordinaire. On semble, par là, refuser d'accorder un procès auquel a droit le plus humble citoyen du pays.

Le ministre de l'intérieur nous dit que le privilège de la coupe du bois sur ces lots a été vendu à MM. Hitchcock et Foster, de la ville de Chicago. Ce sont, je crois, des hommes qui prennent des billots de cèdres pour en faire des matériaux de pavage, avec lesquels ils pavent les rues des villes américaines. Je suis informé qu'ils étaient au fond de toute cette opération, par l'intermédiaire de leur agent, M. Davis, qui demeure dans l'île. Ils voulaient avoir le bois qu'il y a sur ces deux lots—en tout cas, le bois qui se trouve sur un lot et je suis informé qu'il y en a sur les deux—et leur agent a arrangé l'affaire, comme j'en suis informé par des personnes dignes de foi, avec l'agent du gouvernement de façon à faire annuler ces permis, et le bois qui se trouvait sur ces terres et qui leur avait éte vendu par le ministère, fut immédiatement vendu à Hitchcock et Foster, de Chicago. Et l'on me dit que ces déclarations produites au ministère, l'ont été à la demande de Davis et envoyées par l'agent local au département. Je me permettrai de lire une lettre que j'ai reçue sur cette question et, si les faits qui sont mentionnés sont tous fondés, on a causé un tort très sérieux à ces hommes-là.

J'étais propriétaire, en vertu d'un billet de concession qui m'avait été transféré pour le lot 16, quatrième concession, île Cockburn, et mon frère, John-Alexander McLellan, était le locataire du lot No 15, 5ième concession. Ce sont des terres des Sauvages; elles sont sous le contrôle de M. B. W. Ross, l'agent des Sauvages, dans l'île Cockburn. Mon privilège et celui de mon frère ont été annulés, et je ne saurais en comprendre la raison. Mon privilège a été annulé avant qu'il se fût écoulé six mois de la date de l'émission du billet de concession.

J'ai demandé des renseignements à M. Ross et au département des affaires des Sauvages, et la seule réponse que j'en ai reçue, c'est que certaines déclarations ont été produites et qu'elles ont amené l'annulation. Je ne puis pas connaître le contenu de cette déclaration, ni les noms de ceux qui les ont faites, le ministère donnant le prétexte—il me semble que c'est un prétexte très singulier—que ces déclarations sont confidentielles. Il est étrange que l'on puisse dépouiller un homme de ses droits sans qu'on l'entende et sans qu'on lui en donne la raison. Hitchcock et Foster, marchands de Chicago, qui font le commerce de poteaux de télégraphe, des traverses, des piquets de cèdre, etc., sont ceux qui ont amené l'annulation. Il font affaire sur l'île depuis quelque temps et y ont un dépôt.

Tel est l'énoncé fait par cet homme sur les circonstances se rattachant à l'annulation de ces permis, et on ne lui a jamais dit pourquoi on lui avait enlevé son privilège ; il ne lui a jamais été donné de prouver que ces énoncés étaient fondés. Je crois qu'en toute justice, le département doit à ces hommes de leur donner l'occasion de prouver que les énoncés contenus dans ces déclarations ne sont pas vrais, s'il en est ainsi, et si leurs terres leur ont été enlevées injustement et que leur licence ait été injustement annulée, alors, je suis sûr que l'honorable ministre qui se trouve à la tête de ce département verra à ce que justice soit rendue à ces hommes. Si, comme citoyens de ce pays, ils ont acquis des droits, comme ils le prétendent, c'est leur privilège, avant que leur propriété leur soit enlevée, d'avoir l'occasion de montrer pourquoi on ne devrait pas la leur enlever. Ce droit fait partie de ceux que l'on accorde à tout citoyen, et le ministère de l'intérieur ne devrait pas le refuser à ceux qui le demandent. En signalant cette question à l'attention du ministre, j'ai fait ce que m'ont demandé de faire ces gens qui se croient lésés, et je demande pour eux au ministre que cette question soit de nouveau amenée sur le tapis et convenablement examinée par le département, car il me semble que l'on a fait souffrir ces malheureux dans le but d'aider à d'autres pesonnes qui désiraient avoir ce qu'ils avaint reçu du département. Je ne blâme pas le département; j'ai dit simplement qu'il était de son devoir d'avertir ces gens que l'on demandait d'annuler leur permis, et de leur donner l'occasion de faire valoir leurs prétentions et de montrer pourquoi le permis ne devrait pas être annulé.

M. DEWDNEY : D'après les renseignements que je possède, il appert que M. McLellan et M. Smith qui, subséquemment, ont vendu un des lots à M. McLellan, ont acheté ces lots sujets aux permis de coupe que Hitchcock et Foster avaient à cette époque, et que McLellan et ses agents coupaient du bois sur la terre pour laquelle Hitchcock et Foster avaient un permis de coupe ; et, pour cette raison, j'ai compris que le permis avait été annulé.

M. LISTER : On n'a donné à ces hommes aucune occasion de se faire entendre.

M. DEWDNEY : J'examinerai la question et produirai ces pièces très prochainement.

M. LAURIER : Je signalerai à l'attention du ministre le fait que, d'après l'énoncé qu'il vient de faire, il est évident que ces individus ont été traités avec beaucoup de rigueur. Si l'on a rapporté au département qu'ils coupaient du bois où il n'avaient pas le droit de le faire, ce n'est pas une raison pour que leur billet de concession soit annulé et tous leurs privilèges enlevés. Il peut arriver qu'il y ait eu empiètement, mais parce qu'ils empiétaient sur la propriété qui n'était pas la leur, ce n'est pas une raison pour que leur propriété soit confisqué. D'après les faits tels qu'exposés, il me semble qu'il n'y a aucune raison possible qui motive le traitement infligé à ces hommes. Ils ont pris leur billet de concession en 1887 et, environ deux ans après, ce billet a été annulé et on les a dépouillés de tous les droits qu'ils avaient acquis en vertu de ce billet ; plus que cela, ils ont été ainsi traités sans qu'on leur ait donné d'avis. Si l'agent fait un rapport, je comprends que le département peut se croire justifiable d'agir conformément à ce rapport, mais le gouvernement use d'une très grande rigueur en annulant le billet de concession de ces hommes, sans leur donner l'occasiou d'exposer leur cause et de montrer pourquoi ils ne devraient pas être traités de cette manière.

La motion est adoptée.

FACILITÉS AUX CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

M. McMULLEN : Je demande—

Un état indiquant la quantité de terrain additionnel acheté le long ou dans le voisinage des chemins de fer de l'État pour donner plus de facilités au trafic ou pour autres fins; la quantité achetée ou payée entre le 1er juillet 1891 et le 1er avril 1892; le nom du vendeur et le prix d'achat; l'objet pour lequel la propriété sert ou doit servir.

M. HAGGART : La première partie de l'état n'est pas très claire, car cela signifierait tous les achats faits depuis le commencement sur les chemins de fer Intercolonial, du Cap-Breton et sur leurs différents embranchements et sur le Grand-Tronc.

L'honorable député veut-il limiter la chose simplement aux achats faits de 1891 à 1892?

M. McMULLEN : Ce que je veux, c'est un état du nombre de propriétés achetées depuis le 1er juillet 1891 au 1er février 1892, pour ne pas parler des propriétés achetées avant cela.

La motion est adoptée.

LE MAITRE DE POSTE DE McINTYRE.

M. LANDERKIN : Je demande—

Copie de toutes lettres, papiers, pétitions, demandes et autres documents concernant la destitution du maître de poste de McIntyre et la nomination de son successeur.

En faisant cette motion, je dois dire que je suis informé que le maître de poste de McIntyre fut nommé il y a environ 17 ans et que ses fonctions ont toujours, depuis, été remplies par un jeune homme infirme incapable de faire aucun travail ordinaire. Je crois comprendre qu'il a rempli ces fonctions d'une manière très satisfaisante. Récemment, je crois, le maître de poste a été renvoyé et ce jeune homme a perdu aussi sa situation qui a été donnée à un partisan du gouvernement, et cela, sans qu'aucune plainte n'ait été faite contre le maître de poste, me dit-on, bien que je ne sache rien personnellement de cette affaire. On m'informe, par lettre, que le maître de poste ne s'occupa jamais de ce bureau, qui a toujours été tenu à la même place depuis sa fondation, et que la besogne a toujours été faite par la même famille. Autant que je sache, aucune plainte n'a été faite contre le maître de poste, et l'on a enlevé la position à ce jeune homme infirme, pour la donner, ainsi que je l'ai dit, à un partisan du gouvernement.

La motion est adoptée.

LE MAITRE DE POSTE D'EUGENIA.

M. LANDERKIN : Je demande—

Copie de tous papiers, lettres, pétitions, demandes et autres documents concernant la destitution du maître de poste d'Eugenia et la nomination de son successeur.

M. Purdy a été 30 ans maître de poste à cet endroit et, si je comprends bien, a rempli les devoirs de sa charge d'une manière très convenable. Dernièrement, ses fonctions ont été remplies par un M. Hogg, et je crois que l'on est satisfait de la direction de ce monsieur. On m'informe que, il n'y a pas longtemps, M. Purdy fut démis et cette charge a été donnée à un homme dont j'oublie le nom dans le moment, mais qui est un partisan du gouvernement. Je crois que cet homme n'est pas encore entré en fonctions et que le bureau est encore sous les soins de M. Purdy, ou de M. Hogg, son assistant. Je demande donc la production de ce rapport.

La motion est adoptée.

DOMMAGES SUR LA RIVIÈRE YAMASKA.

M. LAURIER : Je demande—

Copie de toute enquête, faite sous l'autorité du département des travaux publics, pour constater les dommages causés aux propriétaires de la commune d'Yamaska, par l'érection d'une digue dans la rivière Yamaska.

J'attirerai l'attention du ministre actuel des travaux publics, de même que j'avais attiré l'attention de son prédécesseur, il y a deux ou trois ans, sur les dommages considérables causés à la propriété sur la rivière Yamaska, par l'érection d'une digue. Le ministre me promit alors d'étudier la gravité de ces dommages. J'ignore s'il y a eu quelque chose de fait depuis, mais j'ai cru comprendre que l'on avait promis une enquête sans retard. De fait, immédiatement avant la dernière élection, l'on m'a montré un télégramme d'un ingénieur du département des travaux publics, disant qu'il y aurait prochainement une enquête. J'aimerais à savoir si l'on a fait quelque enquête.

M. OUIMET : Je me suis informé, à ce sujet, au département, et l'on me dit qu'aucune enquête n'a été faite. Je ne sache pas, ni ne puis apprendre de quelqu'un de mes fonctionnaires, que la promesse dont parle l'honorable député ait été faite.

La motion est adoptée.

DETTE DU CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE PONTIAC.

M. MURRAY : Je demande—

Copie de toute correspondance, mémoires et documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes, compagnies ou corporations, sur l'opportunité de libérer le comté de Pontiac de toute ou partie de sa dette de chemin de fer.

Avant que j'aie eu l'honneur de représenter le comté de Pontiac, je crois que des demandes de cette nature furent faites au gouvernement; et de fait, je faisais partie d'une délégation qui, à la dernière session, eut une entrevue à ce sujet avec l'ancien premier ministre. J'ai aussi écrit au ministre actuel des chemins de fer à ce sujet, et j'ai envoyé une copie de cette lettre au premier ministre actuel. Ma demande au gouvernement de venir au secours du comté de Pontiac peut paraître extraordinaire; mais je crois que la position dans laquelle se trouve le comté est tout à fait exceptionnelle.

Une députation importante vint voir l'ancien premier ministre, à la session dernière, demandant à être remboursée des subventions considérables accordées dans la province d'Ontario et bien que, pour ma part, je fusse prêt à rendre justice aux autres comtés dont le cas était semblable à celui de Pontiac, je crois que ces comtés ont obtenu leurs chemins de fer et profité de leurs avantages. Ces chemins de fer étaient destinés à développer la prospérité de ces districts et créer des centres commerciaux et, conséquemment, le développement de ces localités profita aux individus et leur permit de faire de l'argent. C'étaient de très riches comtés agricoles en général; ils payèrent des sommes considérables sans en ressentir trop le fardeau. Mais je regrette de dire que la position de Pontiac est bien différente. En 1881, le peuple vota $100,000 pour le chemin de fer Pontiac et jonction du Pacifique, compagnie qui n'a pu remplir les premières conditions, relativement à la construction de ce chemin. Pour une raison ou pour une autre, les gens regrettèrent immédiatement l'argent qu'ils avaient voté et s'efforcèrent d'empêcher le greffier de signer les débentures. Il s'est démis plutôt que de signer, et cette besogne fut faite par son successeur. Vint alors la question de la légalité des débentures et le comté plaida avec les actionnaires, porta la chose de cour en cour, jusqu'au Conseil privé. Comme la chambre pourra le comprendre, la conséquence est que non seulement le comté est responsable du montant original, mais aussi des

frais de cour et des intérêts accumulés depuis ; de fait, la dette s'élève à $175,000.

On peut naturellement se poser la question : pourquoi le comté de Pontiac demande-t-il l'aide du gouvernement ? Or, nous prétendons que le comté de Pontiac est un comté de colonisation ; que ce chemin de fer est une entreprise de colonisation et d'un caractère interprovincial et international ; que les chemins de fer de ce genre ont reçu l'appui du gouvernement du Canada. Voyez le chemin de fer Northern, de Toronto à North Bay. Il a reçu en subventions $12,000 par mille, soit $1,300,000. Je ne crois pas que les municipalités qu'il traverse aient eu à contribuer une seule piastre.

Le chemin dont il s'agit dans le moment, va vers le nord, et Pontiac est une des parties les plus à l'ouest de la province de Québec, et ce chemin peut être considéré comme un chemin de colonisation. De plus, c'est l'intention de lui faire traverser le chemin de fer canadien du Pacifique, à Pembroke. Ainsi, l'on devrait accéder à la demande du comté de Pontiac, si l'on tient compte des subventions considérables qui ont été accordées, dans le cas du chemin de fer Northern, par exemple, et si l'on tient compte aussi du fait que Pembroke a été relevé, avec raison, sans doute, de sa dette de $75,000, subvention accordée à l'ancien chemin de fer Canada Central.

Puis, prenez le comté d'Ottawa. Ce comté accorda $200,000 au chemin de fer de la rive Nord, mais le peuple échappa au paiement de cette dette, grâce à certaines formalités ; à tout événement, il ne la paya pas. Le gouvernement fédéral autorisa le trésor à payer à la province de Québec, pour ce chemin de fer, de Montréal à Ottawa, $12,000 par mille.

Dans ces circonstances, considérant que Pontiac est près de ces localités qui ont reçu de l'aide, considérant l'histoire des subventions accordées depuis la confédération, considérant, de plus, que les municipalités, dans Ontario ou Québec, qui ont emprunté de l'argent du fonds municipal, ont pu faire un règlement avantageux et que les municipalités qui n'ont pas emprunté ont été dédommagées en proportion, dans ces circonstances, dis-je, l'on devrait faire cette concession au comté de Pontiac. Je regrette de dire que Pontiac n'a bénéficié d'aucun arrangement fait en vertu de cet acte dont j'ai parlé, il n'a reçu aucune compensation pour l'argent déboursé, sous l'autorité de l'acte municipal. Je désire établir quelle est la position actuelle de Pontiac, jusqu'à quel point cette dette affecte la prospérité de ce comté. Dans les derniers dix ans, la population de ce comté n'a pas augmenté. Que cela soit dû à cette cause ou à d'autres causes réunies, je ne suis pas prêt à le dire, mais cette dette a grandement contribué à retarder le développement du comté. En 1881, la population était de 19,989 : en 1891, elle était augmenté de 229, abstraction faite de la nouvelle colonie de 1,966 âmes, à la tête du lac Témiscamingue.

Dans le comté d'Ottawa, en 1881, la population était de 49,432 ; en 1891, elle avait augmenté de 16,000. De l'autre côté de la rivière, vis-à-vis de Pontiac, est le comté de Renfrew. En 1881, ce comté avait une population de 38,166, et en 1891, il avait augmenté de 8,811. Si toutes les parties du Canada eussent augmenté dans la même proportion, les rapports du recensement démontreraient un meilleur état de choses. Le district de Nipissing ne comptait que 1,959 de population, en 1881, et l'an dernier, sa population était de 13,000.

M. MURRAY.

La population du comté d'Ottawa a considérablement augmenté. Pourquoi la population du comté de Pontiac n'aurait-elle pas augmenté dans la même proportion que les comtés voisins ? Ce comté est un bon comté agricole, possède plusieurs des avantages qu'ont les comtés voisins, et rien ne pouvait empêcher la population d'augmenter, si ce n'est cette dette qui, non seulement nuisait à l'immigration, mais activait l'émigration. Les colons quittent le pays, non pour le Nord-Ouest, mais, dans un trop grand nombre de cas, pour les Etats-Unis. Je sais la chose positivement ; ces gens donnent comme raison que ce n'est pas encourageant de vivre dans un comté où une dette semblable pèse sur le peuple.

Le parlement vote des sommes considérables pour des fins d'immigration, tandis que l'on chasse les gens du comté de Pontiac, comté qui offre de grands avantages. Il n'est certainement pas de la politique du gouvernement fédéral de maintenir cet état de choses.

J'ai cru de mon devoir de soumettre cette question à la chambre. Il est vrai que j'ai été élu comme adversaire du gouvernement actuel, mais j'ai assez confiance dans le gouvernement pour croire qu'il fera ce simple acte de justice envers le comté. Je n'hésite pas à réclamer les droits du peuple, et j'espère que, dans l'intérêt du peuple en général, le gouvernement comprendra la nécessité de rendre justice au comté de Pontiac. Si ce chemin de fer était complété, les choses ne seraient pas dans une condition aussi déplorable, bien que le peuple n'en retirât pas tous les avantages qu'il espère, vu que ce chemin devait être un prolongement du chemin de fer de la rive Nord et se rendre jusqu'à l'embouchure de la rivière Deep, et que l'on veut aujourd'hui le prolonger de 20 milles à l'est jusqu'à Pembroke. S'il était complété jusqu'à Pembroke, la distance entre Ottawa et cette ville se trouverait diminuée de 12 milles, comparativement à la route actuelle suivie par le canadien du Pacifique. Voilà, entre autres, une raison pour laquelle le gouvernement devrait, je crois, venir en aide au comté et le relever du paiement de cette dette. En outre, si ce chemin tel que projeté était complété, on pourrait utiliser aux Allumettes et autres rapides, les magnifiques pouvoirs hydrauliques presque comparables à ceux des Chaudières.

Les honorables députés de la droite parlent de la politique nationale qui développe nos industries, et, cependant, voilà un comté où l'on pourrait voir surgir de suite 50 fabriques. La construction de ce chemin jusqu'à Pembroke serait le moyen d'utiliser ces pouvoirs pour des fabriques.

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui me concerne, comme adversaire du gouvernement, en 1878, on promit au peuple que la politique nationale allait accomplir de grandes choses. Bien que je ne veuille pas discuter cette question, je dirai que si je suis ici aujourd'hui comme adversaire du gouvernement, c'est parce que la politique nationale n'a rien fait pour mon comté, parce que nous n'avons aucune preuve qui puisse en résulter quelque bien, car nous n'avons aucune fabrique. Le plus important village constitué en corporation, dans ce comté, n'a une population que de quelque 700 âmes, et bien que le comté de Pontiac se trouve à proximité de la capitale du pays, la population est isolée et sans véritable marché national pour écouler ses produits. Cette population est dans une malheureuse position. J'espère que le gouvernement considérera

attentivement cette question, non seulement dans l'intérêt du comté, mais dans l'intérêt du pays en général, car je soutiens que lorsqu'un comté se trouve dans une malheureuse position, cela affecte le pays en général.

Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la chambre, mais j'espère que le gouvernement étudiera sérieusement cette question et verra, sans plus retarder, à prendre quelques moyens pour libérer la population de Pontiac de cette dette de chemin de fer.

M. HAGGART ; En réponse à l'honorable député, je dois dire que le département n'a reçu ni pétition, ni mémoire, ou document quelconque, demandant que le comté de Pontiac fût libéré de ses dettes à raison de ce qui a été donné à la compagnie de chemin de fer du Pontiac, sauf la pétition que j'ai re ue aujourd'hui de l'honorable député lui-même. L'honorable député se plaint de l'action du gouvernement dans ce cas ; mais comme ce chemin de fer n'est pas une entreprise en rapport avec le chemin de fer canadien du Pacifique, comme ce n'est pas une de ces entreprises destinées à relier les deux centres commerciaux du pays, je dirai que pas un chemin de fer, dans le pays, plus que ce chemin de Pontiac n'a reçu, en proportion, un appui aussi généreux du gouvernement fédéral. Il a reçu une subvention de $3,200 par mille, et une autre de $6,000 par mille du gouvernement provincial.

L'intention, je crois, est de compléter ce chemin jusqu'à Pembroke. Il reste encore à construire 24 milles pour lesquels le gouvernement a promis une aide de $3,200, et le gouvernement provincial $6,000 par mille.

L'honorable député dit que le comté n'a pas retiré de ce chemin les avantages qu'il en espérait. Je suppose que ce comté a fait lui-même son marché avec la compagnie et que, d'après ce marché, il est tenu de payer, car je présume que la compagnie a rempli ses conditions. Si je comprends bien, l'arrangement était que la compagnie construirait 20 milles de chemin de fer dans le comté de Pontiac et qu'alors, elle recevrait $100,000.

L'honorable député dit que le comté d'Ottawa a été libéré de sa dette, grâce à quelque erreur, et que le comté de Pontiac a voulu faire de même, mais qu'il n'a pas réussi. Il dit que cette partie du pays n'a retiré aucun avantage de la politique nationale, que le peuple a été forcé d'émigrer de ce comté, état de choses qui n'existe pas dans le comté de Renfrew, sur l'autre coté de la rivière. Le fait que le comté de Pontiac a voté une subvention de $100,000 pour ce chemin de fer, n'a pu avoir aucun effet sur l'émigration, car ce comté n'a rien payé de cette aide de $100,000 qu'il avait promise.

L'honorable monsieur dit que les comtés situés sur l'autre rive de l'Ottawa ont été libérés de leurs dettes, mais cela n'est vrai que dans une certaine mesure. Ils ont été libérés, parce qu'il avaient une hypothèque sur le chemin de fer de Brockville et Ottawa, et l'une des conditions de l'hypothèque était que la compagnie du chemin de fer devait leur rembourser le montant. La compagnie du chemin de fer avait avec le gouvernement provincial, un arrangement en vertu duquel elle devait recevoir une certaine étendue de terrain et, en libérant le gouvernement d'Ontario de ses obligations de lui payer ce montant, ces comtés furent libérés en partie de leurs dettes. En outre, en vertu de l'arrangement, ces comtés eurent droit à un certain montant du fonds de l'emprunt municipal. Ils furent privés de tout le montant qu'ils avaient droit de réclamer du gouvernement provincial, à cause des avances faites au chemin de fer. Tandis que d'autres municipalités ont reçu leur part de cet argent, les comtés de Lanark et de Renfrew n'ont rien reçu. De fait, ils ont payé le plein montant de ce qu'ils devaient au gouvernement, soit par la réclamation qu'ils avaient contre le chemin de fer de Brockville et Ottawa, soit parce qu'ils n'ont pas reçu leur part du fonds d'emprunt municipal. Si nous étions pour libérer le comté de l'honorable monsieur, ou pour payer la somme de $175,000 à ce chemin de fer, il arriverait que chaque municipalité de la confédération du Canada qui a contribué pour un montant quelconque à la construction de chemins, serait aussi justifiable que le comté de Pontiac de demander à ce gouvernement de lui rembourser les montants qu'elle a avancés aux chemins de fer. Accorder une somme quelconque dans le but de libérer le comté de Pontiac de la dette qu'il a contractée pour construire ce chemin, serait créer un précédent dangereux. Le gouvernement fédéral a fait tout ce qu'il a pu pour favoriser l'entreprise qu'il considérait comme avantageuse, en ce qu'elle contribuait à ouvrir cette partie du pays. Il a fourni la somme ordinaire pour la partie du chemin construite ; il offre une autre somme de $3,200 par mille pour l'autre partie du chemin, quand elle sera complété. Je dis que les seules pièces, pétitions ou autres documents que le département a en sa possession, c'est la seule pétition que m'a présentée l'honorable député, et je n'ai aucune objection à la produire.

M. MURRAY : Comment le ministre justifie-t-il l'abandon que l'on a fait à la ville de Pembroke ?

M. HAGGART : J'ai compris que la partie du chemin qui traverse la ville de Pembrooke, faisant partie du Canada Central, était dans l'intérêt du pays en général, vu qu'elle avait été construite dans le but d'opérer un raccordement entre cette partie du pays et la ligne de Montréal avec la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique, et j'ai compris que la ville de Pembrooke avait contribué une certaine somme d'argent pour cette fin, et que, comme le gouvernement du jour s'est chargé d'aider dans une grande mesure à la construction de ce chemin, la ville devrait être libérée.

Pour ces motifs, le gouvernement alors au pouvoir s'est cru parfaitement justifiable d'adopter cette ligne de conduite, et je crois que le chef de la gauche à cette époque, M. Blake, a télégraphié, au candidat qui faisait la lutte dans ce collège électoral, qu'à son avis la ville de Pembroke devait être soulagée de cette dette.

M. DEVLIN : Je suis bien aise d'ajouter quelques mots aux remarques si heureuses faites par mon honorable ami le député de Pontiac. Je sais parfaitement que la réponse que vient de faire l'honorable ministre des chemins de fer et canaux règle passablement la question. La raison pour laquelle je m'intéresse à cette question, c'est que le chemin traverse une partie du comté que je représente—sur un parcours de 24 à 26 milles je crois. A l'encontre du comté de Pontiac, le comté d'Ottawa n'a pas jugé à propos de voter une subvention en faveur de cette compagnie, et nous avons tous les avantages du chemin de fer, qui sont assurément importants, sans être obligé de payer pour sa construction, et nous pouvons apprécier ces

avantages, car le chemin est incontestablement l'un des plus importants de la province de Québec.

Or, les cultivateurs du comté de Pontiac ont tout lieu d'appréhender la taxe qu'on se propose de leur imposer par suite du paiement de cette subvention. Si je l'ai bien compris, le ministre a dit qu'ils n'avaient pas encore payé un sou. C'est vrai, mais le bref d'exécution est entre les mains du shérif et peut être lancé à tout instant. Ce n'est pas tant, je crois, de l'aide pour la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac et du Pacifique que demande l'honorable député de Pontiac, qu'un soulagement pour les comtés qui ont voté cette subvention.

L'honorable ministre trouve à redire parce que le comté de Pontiac demande à être relevé de cette subvention de $100,000; mais j'ose dire que si le comté de Lanark avait eu à payer pour la construction du canal de la Tay, l'honorable ministre n'objecterait pas à la proposition que le gouvernement dégage le comté du paiement des $400,000 ou $500,000 que représente le coût du canal. Il n'a pas trouvé le moins du monde à redire contre le gouvernement du jour, qand celui-ci a jugé à propos de dépenser un demi-million de piastres dans la construction de ce canal, qui a beaucoup moins de valeur et d'importance pour le pays en général que n'en a le chemin de fer de jonction de Pontiac et du Pacifique. Il n'a pas soufflé mot contre cette proposition; mais je me rappelle bien qu'il l'a appuyée par un discours éloquent. Il avait ses raisons pour en agir ainsi, quatre ou cinq cent mille raisons peut-être.

Quoiqu'il en soit, je crois que le comté de Pontiac a parfaitement raison de demander à être dégagé du paiement de cette subvention. Qu'on n'oublie pas que, lorsque la population de ce comté a voté la subvention, elle était sous l'impression qu'éventuellement elle serait relevée de cette rigoureuse obligation. Il est vrai que le comté d'Ottawa a voté $200,000 en faveur de la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, comme on l'a fait remarquer, mais celui qui était alors préfet du comté ne jugea pas à propos de signer les obligations. On institua, je crois, une action contre lui, mais le comté contesta l'action et eut gain de cause ; de sorte que le comté d'Ottawa a tous les avantages du chemin et a été débarrassé de la subvention par la conduite du préfet.

Il n'en a pas été de même pour le comté de Pontiac, et je crois que cette demande devrait être l'objet de beaucoup de considération. L'honorable député a fait remarquer, ce qui est parfaitement vrai, que le comté de Pontiac n'a pas prospéré comme devrait prospérer un comté voisin de la capitale. Qu'on se rappelle que ce chemin n'est pas circonscrit au comté de Pontiac. L'honorable ministre dit que ce n'est pas un grand chemin de fer interprovincial. Quand il sera terminé, ce sera un chemin de fer interprovincial. Il partira de la province d'Ontario, traversera l'Ottawa, les comtés de Pontiac et d'Ottawa et se reliera de nouveau, dans la ville d'Ottawa, à la province d'Ontario. Il s'y fera un grand transport de marchandises et le chemin sera une voie d'alimentation importante pour le Canadien du Pacifique ; il sera surtout d'un grand secours pour les comtés de Pontiac et d'Ottawa, et à ce titre il sera avantageux à une partie très importante du pays.

Quand je dis que le comté de Pontiac n'est pas précisément aussi prospère qu'il pourrait l'être, je ne veux pas dire que cela est dû exclusivement à la crainte qu'inspire aux cultivateurs la taxe qu'on va leur imposer. Cependant le fait existe, et il est bien connu que bon nombre de personnes sont empêchées par la perspective de cette taxe de prendre des terres dans ce comté. Le comté a contesté l'obligation et l'action a été traînée de tribunal en tribunal jusqu'au conseil privé, où elle a été décidée à l'encontre des prétentions du comté. C'est malheureux. Si le ministre n'a ni mémoires, ni pétitions—et je crois qu'il n'en a pas, la seule personne qui lui ait adressé un mémoire étant, je crois, le représentant actuel de Pontiac—il sait que des délégations du comté de Pontiac sont venues maintes fois faire valoir leur réclamation auprès du gouvernement et que la question a même été soumise à l'attention du pays. Je suis heureux d'appuyer cette motion, et j'ai confiance que l'honorable ministre des chemins de fer et ses collègues accorderont à cette question une plus grande attention que celle qu'ils lui ont accordée ce soir.

M. PERRY : Il me semble qu'on se montre très dur dans le cas actuel, pour les colons du comté de Pontiac. Si je comprends bien, la compagnie qui a construit une partie de ce chemin, qui traverse une partie du comté d'Ottawa et tout le comté de Pontiac, a déjà obtenu un délai et qu'elle en demande un autre sans donner la moindre garantie qu'au bout de cinq ans, elle aura parachevé le chemin. Or, il faut se rappeler qu'il n'y a qu'une très petite partie de la population du comté qui bénéficie de la construction de ce chemin et que, si celui-ci n'est pas parachevée dans le délai prévu, les deux tiers de la population du comté n'en retireront aucun avantage à titre de compensation pour la somme qu'elle a votée, et que, je suppose, on va lui faire payer, s'il faut en juger par le discours qu'a prononcé ce soir l'honorable ministre des chemins de fer et canaux. Je prétends que c'est se montrer très dur.

Si l'on fait payer ces $175,000 à la population de Pontiac, cela équivaut à $9 pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant du comté. Or, si le gouvernement désire encourager l'immigration, pourquoi ne construit-il pas cette partie du chemin? Pourquoi ne pas venir au secours du comté de Pontiac : non seulement cela, mais accorder une nouvelle subvention suffisante pour assurer le parachèvement du chemin dans tout le comté et encourager ainsi l'immigration? Le gouvernement ferait bien de prendre une partie des $300,000 qu'il a mal appliquées à faire de la blague et à amener des immigrants ici, et en faire un cadeau à Pontiac et garder ici la population du comté. J'aimerais savoir quel avantage le peuple du Canada a retiré du canal Tay, qui a coûté $200,000 ou $300,000. Quel avantage le comté de Renfrew retire-t-il de ce canal? Ce n'est qu'un autre exemple de la politique de prodigalité du gouvernement. Il gaspillera des sommes d'argent de cette manière, mais si un député présente une demande qui mérite d'être écoutée et accordée, il refuse de l'entendre. Il n'y a pas eu de garanties dans le premier cas, et la conséquence en est que le chemin n'a pas été terminé. Il peut y avoir des hommes haut placés qui sont intéressés dans le chemin de fer, et qui, je suppose, auront assez d'influence pour faire adopter un bill qui prolongera le délai, mais, dans l'intervalle, les pauvres gens de Pontiac, qui ne reçoivent pas maintenant de bénéfices des $175,000 qu'ils sont appelés à payer avant que le chemin soit terminé, et sans aucune

garantie qu'il sera construit, auront à souffrir. Le shérif sera-t-il envoyé pour saisir leurs terres? Ces gens ont le droit d'être indemnisés et d'avoir une garantie que le chemin sera terminé, avant d'être obligés de faire le dernier paiement de $175,000.

M. MULOCK: J'ai compris que le ministre des chemins de fer a dit qu'il n'y avait jamais eu de requête de la part du comté de Ponctiac, demandant une subvention en faveur du chemin de fer. Eh bien, ce n'est pas la première fois que nous entendons parler de cette question. D'année en année, nous avons entendu faire des allusions au projet d'accorder de l'aide à ce comté; et, enfin, nous apprenons qu'il n'y a jamais eu de requête adressée au gouvernement demandant de l'aide, et nous apprenons maintenant que le gouvernement a décidé de ne pas en accorder. Jusque là, dans tous les cas, la discussion n'a pas été sans avantage. Elle nous a fait connaître la décision finale du gouvernement à ce sujet, et le comté de Pontiac saura qu'il n'a plus rien à attendre. Cependant, je désire corriger le ministre des chemins de fer sur un point.

Il a dit que le chemin de fer de Pontiac avait été traité aussi généreusement que tout autre chemin de fer dans le Canada. Je lui rappellerai deux exceptions. L'une concerne le chemin de fer du lac Saint-Jean. Je crois que vous constaterez que l'aide que ce chemin de fer a reçue des autorités fédérales, provinciales et minicipales, excède de beaucoup celle que l'on a accordée au chemin de fer de Pontiac. On a admis que ce dernier chemin de fer est pour l'avantage général du Canada, et qu'il est destiné à se raccorder plus tard au chemin de fer canadien du Pacifique. Ce n'est pas seulement un chemin interprovincial, reliant les deux provinces, reliant la capitale du Canada à une campagne éloignée, mais il est aussi destiné à se raccorder au chemin de fer canadien du Pacifique. Si les chiffres sont exacts, il n'a pas reçu une part égale à celle qui a été accordée au chemin de fer du lac Saint-Jean. Il y a un autre chemin de fer, le chemin de fer Northern Pacific Junction, s'étendant depuis Gravenhurst jusqu'à North Bay, qui a reçu en argent, du gouvernement fédéral, $12,000 par mille sur une longueur de 110 milles. On ne peut pas prétendre que le tracé de ce chemin de fer de jonction a été fait pour des fins fédérales, parce qu'il a été tracé entièrement dans les intérêts d'une localité et pas du tout dans les intérêts d'un trafic d'entier parcours. Il est tellement éloigné à l'est, tellement en dehors de la ligne la plus courte pour aller au Nord-Ouest, que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a décidé de construire le plus tôt possible une ligne indépendante depuis la ligne principale dans la province traversant le district d'Algoma, pour aller se raccorder au chemin de fer canadien du Pacifique, de sorte que, dans le cas du chemin de fer Northern Pacific Junction, le gouvernement a donné une subvention en argent de $12,000 par mille, à un chemin de fer qui servira seulement à des fins locales.

Je ne sais pas si la région que traverse ce dernier chemin de fer est moins en état de supporter les frais de construction que le comté représenté par l'honorable député de Pontiac, mais il me semble malheureux qu'on ne suive pas un principe déterminé en accordant de l'aide qui paraît dépendre du caprice du gouvernement ou du degré de pression qui peut être exercé sur lui de temps à autre. Cependant, je comprends que le gouvernement a décidé cette question. Il a répondu au peuple de Pontiac, et je suppose que sa réponse signifie qu'il peut payer sa dette, ou en subir les conséquences. Ne serait-il pas mieux, si le gouvernement désire éviter des abus, d'avoir une politique déterminée en vertu de laquelle on accorderait de l'aide aux entreprises de ce genre, sans égard aux influences politiques? Au lieu de cela, n'ayant pas de politique déterminée, excepté celle qui consiste à acheter l'aide, le patronage et l'appui politique, ces questions se présentent continuellement.

Néanmoins, le gouvernement a accepté la situation, et il a dit au peuple de Pontiac de ne rien espérer. En même temps, l'honorable député de Pontiac a certainement fait son devoir. Il a dévoilé un état de choses réellement curieux. Depuis des années, on a dit au peuple qu'une grande pression était exercée sur le gouvernement, aux fins d'en obtenir de l'aide, et maintenant, nous apprenons que toute l'affaire était une feinte, que le peuple a été induit en erreur et qu'on s'est moqué de lui, et on nous dit, aujourd'hui, qu'il n'a jamais rien demandé à ce sujet.

M. BOWELL: Les députés qui représentent Ontario depuis quelques années, seront vraiment surpris de l'observation que vient de faire l'honorable député de York-nord, savoir: que $12,000 par mille ont été accordées au chemin de fer Northern Pacific Junction, pour des fins locales seulement.

M. MULOCK: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. BOWELL: J'ai pris note des paroles de l'honorable député. Il a dit que le gouvernement a payé $12,000 par mille à ce chemin pour des fins locales seulement.

M. MULOCK: Je n'ai rien dit de semblable.

M. BOWELL: Je n'ai pas l'intention de me quereller sur les mots avec l'honorable député et de lancer un démenti dans cette chambre.

M. MULOCK: C'est inexact. J'ai dit que la subvention a été accordée dans le but ostensible de faire raccorder le réseau de chemin de fer d'Ontario au chemin de fer canadien du Pacifique, avec l'intention de faire raccorder l'ancien réseau des chemins de fer d'Ontario au chemin de fer transcontinental, et que le gouvernement n'a pas pris les moyens de voir que le chemin fût convenablement tracé, et qu'il a permis de faire le raccordement entre Gravenhurst et North Bay, à l'extrémité-est du lac Nipissingue, de sorte que le chemin de fer a été placé en dehors de sa position naturelle pour communiquer avec le Nord-Ouest, et qu'il est devenu virtuellement un chemin de fer local pour des fins locales seulement.

M. BOWELL: L'honorable député a fait un autre discours pour expliquer ce qu'il a dit, et les observations qu'il a faites ne pourraient pas donner à la chambre, ni au pays, une autre idée que celle que le gouvernement avait accordé cette subvention au chemin pour des fins locales seulement.

M. MULOCK: C'est l'effet de cette subvention.

M. BOWELL: Il est vrai que plus tard, l'honorable député a dit que le chemin n'avait pas été tracé à l'endroit convenable, et il dit maintenant que le chemin de fer canadien du Pacifique a décidé que ce n'est pas la bonne route et qu'il en fait arpenter une autre. Ceux qui connaissent la compagnie du chemin de fer du Pacifique et l'administration du chemin depuis Callendar jusqu'à North

Bay, savent que ce n'est pas la raison qui a engagé le chemin de fer canadien du Pacifique à prendre les mesures qu'il a adoptées dernièrement. C'est parce que le chemin est tombé sous le contrôle et l'administration du Grand Tronc, et qu'il ne peut pas être utilisé par le chemin de fer canadien du Pacifique tel que primitivement projeté.

M. MULOCK : Ce n'est pas la raison.

M. BOWELL : Je crois que je parle suivant la connaissance que j'ai de la construction de ce chemin, ayant aidé autrefois à lui faire accorder $12,000 par mille. Cette subvention a été accordée dans le seul but de permettre aux marchands et à ceux qui sont intéressés dans le trafic, particulièrement dans Ontario, d'avoir un raccordement du côté-ouest au chemin de fer canadien du Pacifique. Avant la construction de cette voie de communication avec le Nord-Ouest, ils devaient expédier leurs marchandises à Port-Arthur, soit par les lacs, ou en venant du côté-est, à Carleton Place, pour y prendre le chemin de fer allant à l'ouest. Le chemin a été tracé et arpenté, et il en a été question pendant des années avant qu'une subvention fût accordée par le gouvernement canadien aux fins de le construire, et cette aide a été accordée dans le seul but de donner à la province d'Ontario une voie de communication aussi directe que possible avec le grand chemin de fer transcontinental. Que le tracé ait été bien ou mal fait, je n'en sais rien ; mais l'acte accordant la subvention déclarait que le chemin ne devait pas être entre les mains d'une compagnie ou de l'autre, qu'il devait être un chemin neutre ; mais plus tard, le Grand Tronc a obtenu la possession du chemin de fer du Nord qui se raccordait au chemin de fer Northern Pacific Junction. De là, les avantages qu'en aurait retiré autrement le chemin de fer canadien du Pacifique, n'en ont pas résulté.

Que cela ait été nuisible aux intérêts d'Ontario, ou non, je ne suis pas prêt à le discuter maintenant, mais ce n'a pas été pour des fins locales, mais pour des fins provinciales que la subvention considérable de $12,000 par mille a été accordée pour venir en aide à ce chemin. Le peuple d'Ontario s'est plaint avec raison qu'il ne retirait pas d'avantages de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, excepté par la route indirecte qu'il devait prendre pour y arriver ; et, bien qu'une grande partie du chemin traverse Ontario, il n'ouvrait que la partie-nord de la province, tandis que la partie colonisée, la partie de la province où se trouvait le gros de la population et d'où le commerce venait, ne recevait pas d'avantages. Mes collègues des autres provinces, reconnaissant que la demande d'Ontario à l'effet d'obtenir ce raccordement était juste, ont consenti volontiers à aider généreusement à la construction de ce chemin. Relativement au chemin de fer du lac Saint-Jean, il n'y a pas d'analogie entre les subventions accordées à ce chemin depuis Québec jusqu'au lac Saint-Jean, et le chemin de fer du comté de Pontiac, ou tout autre chemin au sujet duquel j'ai eu quelque chose à faire. La partie du pays aux environs de Chicoutimi et du lac Saint-Jean, laquelle est une très-riche région, était inaccessible à tout le monde. Des cultivateurs pouvaient y être depuis des siècles, mais les moyens manquaient pour expédier leurs produits au marché, excepté en les transportant par le Saguenay ou d'autres rivières se jetant dans le Saint-Laurent. J'avoue que j'ai considéré ce projet avec doute, ou plutôt que je l'ai considéré défavorablement jusqu'à ce que je me fusse convaincu personnellement que cette vaste région avait une grande valeur, qu'elle pouvait faire vivre des milliers de personnes qui, autrement, auraient quitté la province de Québec pour s'en aller aux Etats-Unis, ou dans notre Nord-Ouest ; et je crois que quiconque appartenant à la province d'Ontario, quels que puissent être ses préjugés, visiterait cette région, en viendrait à la même conclusion que le gouvernement, que c'était d'une politique sage d'accorder de l'aide à ce chemin.

La politique que l'honorable député de Pontiac (M. Murray) a si habilement préconisée, ouvre une grande question, beaucoup plus importante que les $150,000 dont l'honorable député a parlé. Dans mon opinion, il n'a pas donné à la chambre une seule raison qui ne puisse être invoquée par tout comté quelconque de la province d'Ontario et, je suppose, de la province de Québec, aux fins d'être libéré de la somme qu'il aurait souscrite pour venir en aide à un chemin de fer. Je sais que, dans mon propre comté, la ville de Belleville est endettée de $150,000 données aux chemins de fer, et un ou deux townships sont aussi endettés de fortes sommes d'argent qu'ils ont votées en faveur de la construction de chemins de fer. Quand cette question a été soumise au pays, et quand on a fait valoir auprès du gouvernement des raisons pressantes à l'effet de libérer ces municipalités, j'ai dit à mes commettants que la chose n'aurait pas lieu, et que, si on accordait ces demandes, il en coûterait entre dix ou douze millions de piastres.

L'honorable député a parlé du comté d'Ottawa, qui a réussi à se libérer du paiement des sommes promises. Je crois que la ville d'Ottawa a fait précisément la même chose jusqu'à concurrence de $100,000 au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique. Si la province de Québec avait eu une législature locale aussi docile que celle de la province d'Ontario, probablement que ces comtés n'auraient pas été libérés. Je sais que la ville de Belleville a contesté une demande de $50,000 concernant le chemin de fer de la Grande Jonction ; l'affaire a été devant les tribunaux ; la compagnie ne voulait pas remplir la condition à laquelle la subvention avait été accordée, mais la législature d'Ontario est venue de l'avant, elle s'est emparée de l'affaire, a légalisé le règlement et elle nous a forcés de payer.

Or, s'il y a une municipalité dans le Canada, qui se trouve dans une position analogue, elle aurait une meilleure réclamation, car si on l'avait laissée devant les tribunaux, elle aurait été libérée du paiement ; mais cette législature a dit : Vous avez eu le chemin de fer en faveur duquel vous aviez voté un bonus, réellement, il a pu ne pas remplir les conditions du règlement lui accordant de l'aide, mais vu que vous avez obtenu ce à quoi vous avez accordé la somme, vous devez la payer ; et nous avons été forcés de payer. Si le comté de mon honorable ami était dans cette position, il aurait quelque peu raison de se plaindre, mais ainsi que l'a dit le ministre des chemins de fer, son comté a essayé de faire ce que le comté d'Ottawa a fait, ce que la ville d'Ottawa a fait, lesquels ont été libérés du paiement au moyen de ce qu'il appelle une erreur technique. Dans les circonstances, considérant la somme d'argent comprise dans l'adoption du principe que l'honorable député a énoncé, je ne crois pas que le pays soit prêt à l'accepter. Cela paraît bien, et ce peut-être un excellent programme pour se présenter devant le peuple et lui dire que l'honorable député

a fait son possible pour obtenir cette somme, et qu'il a eu l'appui d'un des membres les plus influents de l'opposition. Je suppose que si l'honorable député de York-nord (M. Mulock) arrive un jour à occuper la position responsable de conseiller de la Couronne, quant au mode à suivre pour utiliser les revenus du pays, il sera le dernier à consentir à libérer le comté de Pontiac du paiement de ces $150,000, à moins d'en faire autant à l'égard de toutes les municipalités du Canada, particulièrement de la province d'Ontario. S'il agissait ainsi, même avec sa majorité considérable, et le sentiment politique du comté de York-nord, je doute s'il reviendrait jamais dans cette chambre.

M. MULOCK: J'avoue que ce serait une rude tâche pour moi de réparer le tort causé par vous.

M. BOWELL: Je suis porté à croire qu'il n'essaierait pas de réparer ce tort. Mais il est du goût de certains politiques de favoriser certaines mesures, non directement, mais par des moyens détournés, de manière à pouvoir en retirer un avantage dans une élection prochaine. Après avoir dit tout cela au sujet du chemin de fer du Pacifique-nord et du principe général de libérer les municipalités, je terminerai en disant que ni le pays ni la chambre ne sont prêts à admettre le principe préconisé par le député de Pontiac.

M. MURRAY: Je dois dire que je suis très surpris du discours prononcé par le ministre des chemins de fer. J'espérais qu'il considérerait au moins un peu plus la question et qu'il ne se prononcerait pas immédiatement contre les prétentions que j'ai soumises au nom de mes commettants. J'ai cru qu'il consulterait au moins ses collègues avant de prendre cette décision importante et de refuser péremptoirement notre réclamation. Il aurait pu peut-être agir ainsi, je ne le sais. Dans tous les cas, on nous dit maintenant, en termes précis, que Pontiac n'a rien à attendre du présent gouvernement qui puisse lui aider à sortir de sa position critique. Or, le ministre dit que dans le cours de mes observations j'ai déclaré que le peuple n'était pas satisfait de la politique nationale. J'ai fait allusion à la politique nationale; j'ai dit que quelques-unes des promesses faites en 1878, par les partisans de la politique nationale, ne s'étaient pas réalisées, et que le peuple était désappointé.

M. HAGGART: J'ai dit que l'honorable député avait déclaré que le peuple n'avait reçu aucun avantage de la politique nationale.

M. MURRAY: J'ai dit qu'il n'avait reçu aucun avantage direct de la politique nationale. Or, il est très facile pour l'honorable ministre de dire que ce serait créer un précédent. Nous savons qu'il y a des exceptions à toutes les règles. Je ne me suis pas levé dans cette chambre pour parler dans le but de me fournir un moyen qui me servirait dans quelque élection future; je me suis levé pour parler dans l'intérêt de mes commettants, afin de demander pour eux ce que je crois être leurs droits.

Relativement aux subventions et à la libération des municipalités par le gouvernement, on a cité Pembroke. Quelle position le gouvernement a-t-il prise au sujet de ce bonus? Comme résidant dans la ville de Pembroke, j'ai signé une requête demandant au gouvernement de libérer la municipalité pour les raisons que nous avons mentionnées, parce que, après que le bonus eut été accordé au chemin de fer Canada Central, ce dernier était devenu subséquemment une ligne du chemin de fer canadien du Pacifique. Qu'a fait le gouvernement? S'il était juste de rembourser la ville, pourquoi ne pas l'avoir fait immédiatement? Rien n'a été fait au sujet de cette requête pendant trois ans, jusqu'à l'élection à laquelle je me suis présenté en opposition au candidat du gouvernement. Le gouvernement a alors passé un arrêté du Conseil, sujet à la ratification du parlement, promettant de libérer Pembroke. Il n'a pas agi de la sorte simplement parce qu'il s'agissait d'un droit, mais parce qu'il craignait de perdre le comté.

Le gouvernement peut dire au peuple de Pontiac: vous avez commis une erreur, vous auriez dû être plus sage, vous auriez-dû vous protéger vous-même, vous n'auriez pas dû voter cet argent jusqu'à ce que vous eussiez obtenu, ce qui avait été promis et jusqu'à ce que les conditions eussent été exécutées. Il peut dire au peuple de Pontiac: nous avons construit le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'au Nord-Ouest, nous avons accordé $12,000 par mille à ce chemin pour qu'il fût construit *vid* Sudbury, du côté-ouest, et si vous n'aimez pas cet état de choses, c'est de votre faute, vous vous l'êtes attiré, vous pouvez quitter Pontiac et vous en aller au Nord-Ouest ou dans les Etats de l'ouest. C'est ce que le gouvernement dit virtuellement au peuple de Pontiac, dans la réponse qu'il a faite à ma motion, ce soir. C'est l'effet que produira cette décision. Que le présent gouvernement en subisse les conséquences. J'ai rempli mon devoir et la responsabilité pèse sur lui. Il faudrait peu de temps pour convaincre le gouvernement que, malgré tout ce qui a été dit, il devrait faire une exception dans le cas de Pontiac. Peu m'importe qu'il y ait des précédent, sou non. Je prétends que la condition de Pontiac exige que le gouvernement considère favorablement sa réclamation et qu'il vienne à son secours.

La motion est adoptée.

PERCEPTEUR DES DOUANES À SAINT-THOMAS.

M. CASEY: Je demande—

Copie de toute correspondance concernant la nomination de M. W. H. Ingram comme percepteur des douanes, à Saint-Thomas, Ontario.

La charge de percepteur des douanes à Saint-Thomas était restée vacante pendant très longtemps, à venir jusqu'à une date comparativement récente, après l'élection partielle qui a eu lieu à Elgin-est. Pendant tout ce temps, il y a eu naturellement beaucoup de pourparlers et de discussions parmi les chefs du parti conservateur dans cette ville et dans le comté, quant à savoir qui recevrait l'honneur et les émoluments de cette charge. Il y en avait plusieurs qui avaient des titres à la position. Il y avait un homme qui avait été un partisan actif et influent du parti conservateur pendant plus de quarante ans, qui avait été souvent élu maire de Saint-Thomas et qui avait siégé dans ce parlement. Il y avait plusieurs autres messieurs dont les titres étaient à peu près semblables. Il y avait une couple d'ex-maires de la ville et le maire actuel de la ville dont les noms étaient ouvertement mis de l'avant par leurs amis, sans distinction de parti. Il est généralement admis que l'un ou l'autre de ces messieurs, dont je n'ai pas besoin de donner les noms à la chambre, avait droit à cette charge.

La nomination de l'un d'eux aurait convaincu le public que l'un de ces serviteurs éprouvé du parti

devait obtenir cette position importante. Quelques-uns, parmi nous, avaient des favoris. Mais après cette longue attente, après avoir fait valoir les titres de ces messieurs, on a appris que le frère du député du comté avait été nommé à cette charge. L'honorable député (M. Ingram) a été heureux en ce qui concerne le patronage, car on m'a informé que non seulement ce frère a été nommé percepteur des douanes à Saint-Thomas, mais que, depuis sa nomination, un autre frère a été nommé à une charge quelconque dans le Nord-Ouest—position que je ne connais pas encore. Il y a eu un temps dans l'histoire du gouvernement constitutionnel de ce pays, où on ne croyait pas convenable de nommer des membres de sa propre famille à des charges publiques. Il y a eu un temps où j'ai eu l'occasion d'avoir une entrevue avec un membre éminent de l'ex-gouvernement dont j'étais partisan, au sujet de la nomination d'une certaine personne à London. Je faisais valoir les droits de cette personne auprès du ministre, et je n'étais pas contredit quant à la compétence de l'homme à remplir la charge et à ses titres auprès du gouvernement, mais le ministre me répondit : "Ne savez-vous pas, mon cher Casey, qu'il est mon cousin issu de germain, et que je n'oserais pas le recommander à un emploi?" Nous n'entendons pas maintenant donner cette raison pour ne pas nommer un homme à une charge, vu que c'est un fait reconnu que les ministres et les députés doivent nommer leurs frères, leurs fils, leurs gendres et tous leurs parents à tous les dégrés, tant qu'il y en a et tant que le nombre des places vacantes le permet. Il y a plusieurs familles dans cette chambre, ou qui étaient représentées dans le gouvernement dont les noms sont passés en proverbe pour le nombre de parents qui ont été nommés à des emplois. Mais on s'attendait peu à Elgin à ce que le nouveau député de la division est suivit le mauvais exemple que lui avaient donné d'anciens politiques qui avaient suivi cette vieille coutume. Le député d'Elgin-est doit sa position dans la politique et son pouvoir de nommer des hommes à des charges publiques, pas tant aux amis du parti auquel il appartient, qu'aux membres de l'autre parti qui l'ont appuyé particulièrement pour des motifs de sympathie personnelle. Il doit son entrée dans la vie publique en grande partie à ses relations avec les classes ouvrières.

Un grand nombre d'ouvriers de Saint-Thomas ont voté pour lui, parce qu'il avait été lui-même un ouvrier. Ses amis sur les chemins de fer l'ont appuyé, parce qu'il avait été leur camarade et ils désiraient le voir élire, quelle que fût sa couleur politique. Ils l'ont appuyé, non pour des raisons de parti, mais vu le fait de ses rapports avec le mouvement ouvrier et par amitié, et il ne s'attendait pas à ce que sa position devint la source d'avantages pécuniaires pour lui et sa famille. Je doute qu'ils voient ces nominations d'un bon œil. Le frère qu'il a fait nommer à cet emploi dans les douanes, a résidé autrefois à Saint-Thomas et il était employé dans le service des chemins de fer, mais je crois qu'il avait émigré et qu'il s'était établi à Buffalo. Ce n'a été que quelque temps avant les élections générales, qu'il est revenu au pays et qu'il a commencé à s'occuper activement de politique. Je ne sais pas s'il avait été jusqu'à manifester son intention de devenir citoyen américain, ou non, car plusieurs Canadiens hésitent longtemps avant de ce décider à le devenir. Tout les vieux partisans du parti ont été laissés de côté pour cet aspirant comparativement nouveau, dont le seul titre était sa parenté avec le député du comté.

Mais d'après de plus amples renseignements, il parait qu'il avait un autre titre. L'honorable député nous en a parlé l'autre jour. Il a signalé le fait que ce monsieur s'était occupé activement de la révision des listes électorales. Vous, M. l'Orateur, avez attiré mon attention sur le fait que je faisais allusion à un débat précédent. J'attire simplement l'attention sur des faits applicables au présent cas, et je ne désire pas discuter la question. Dans ces circonstances, je crois que j'ai le droit de citer les observations faites dans un débat précédent.

M. l'ORATEUR : L'honorable député peut citer à titre de comparaison, mais il ne doit pas faire allusion à la matière de la discussion ou au sujet du débat.

M. CASEY : Je désire seulement citer à titre de comparaison la manière dont la liste des votants a été revisée, vu que cela concerne son frère, qui est maintenant nommé à une certaine charge. L'honorable député a dit :

> Quand le reviseur a reçu les épreuves du bureau de l'imprimerie, il a appelé mon frère qui me représentait et, en même, temps il a appelé le représentant de mon adversaire, et tous les deux se sont mis à examiner la liste. Mon frère, dans mon intérêt et celui du parti que je représentais, a pris soin que nul de nos amis ne fût omis, comme c'était son droit et son devoir de le faire. Mais ceux qui representaient l'autre partie, n'ayant pas, comme mon frère, assisté à la revision depuis le commencement jusqu'à la fin, mais ayant, d'un autre côté, envoyé un représentant dans une cour et un autre dans une autre cour, se rendant ainsi tous incapables de dire fidèlement que tel nom devait être retranché et que tel autre nom devait être inscrit, avaient un désavantage sous ce rapport.

M. l'ORATEUR : Comment l'honorable député se propose-t-il de lire les observations faites dans un débat précédent à titre de comparaison? C'est entièrement contraire aux règlements.

M. CASEY : Dans ce cas, je dirai, ce qui est bien connu, que le frère de l'honorable député a été présent avec le juge pendant toute la revision de la liste, qu'il a été appelé par le juge pour aider à comparer les épreuves venant du bureau de l'imprimerie avec les listes revisées que le juge envoyait au bureau de l'imprimerie.

L'honorable député a dit que son frère avait réussi à faire faire des changements dans la liste et dans les épreuves qui arrivaient de l'imprimerie. Il a dit que son frère avait pris soin de constater si l'imprimeur, par accident ou faute d'impression, avait omis un nom qui aurait dû être inscrit, ou s'il avait inscrit un nom qui aurait dû ne pas s'y trouver, que cela aurait été corrigé sur l'épreuve finalement revisée par le juge, et il nous a fait observer plusieurs fois que, vu que son frère avait assisté à toutes les séances de revision, et que l'autre partie n'y était pas représentée, son frère avait eu l'avantage d'obtenir ces corrections sur les épreuves, et il a ainsi lui-même bénéficié de l'avantage résultant de ces corrections. La responsabilité de cette conduite pèse en grande partie sur le reviseur, mais je doute beaucoup qu'il ait le droit de demander quelqu'un pour lui aider à comparer les épreuves de l'imprimeur avec la copie. Il n'avait certainement pas le pouvoir de faire des changements d'après la copie qu'il avait transmise à l'imprimeur de la Reine, car, en le faisant, il ouvrait réellement toute la question, et il tenait une nouvelle cour de révision. Mais le fait sur lequel je

désire particulièrement attirer l'attention, c'est que le frère de l'honorable député a profité de cette négligence du reviseur et a fait faire des changements, si j'ai bien compris les explications qu'il vient de nous donner lui-même.

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député saisit le rapport qu'il y a entre ce fait et la question qui nous occupe, car, pour ma part, je ne le saisis pas.

M. CASEY : J'explique les titres que possédait ce monsieur à avoir la position et les avantages qu'il avait sur ces concurrents. Un de ses titres, c'est qu'il avait contribué à manipuler les listes électorales de la ville de Saint-Thomas et des cantons environnants. Il paraîtrait, de plus, qu'il s'était acquitté de missions délicates en dehors du comté, car nous avons de lui une lettre publiée dans les journaux, qu'il écrit de Sainte-Marie à un ami de Saint-Thomas, dans laquelle il dit :

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre télégramme cet après-midi et je suis heureux d'apprendre de vos nouvelles. Tout a été bien tranquille jusqu'à ce soir et il se pourrait que demain tout soit O. K. Tenez-vous prêt à chaque instant. Je vous écrirai quand venir si c'est O.K. Sinon, je vous écrirai " no good." M. R. Bir.... n'est pas encore arrivé. Ne vous impatientez pas.

Je remarque que dans la copie que j'ai ici, on a omis une partie de la lettre qui se trouvait dans la copie que j'ai vue d'abord. Dans la lettre que j'ai vue la première fois, ce monsieur disait que les personnes qui avaient de l'influence n'étaient pas encore arrivées sur le champ de l'action ; c'est aux politiciens à deviner en quoi pouvait consister cette influence. Il n'est pas difficile de savoir quelle était cette influence, vu surtout qu'on parle de l'organisateur du parti qui n'est pas encore arrivé sur les lieux. Ces soins empressés accordés à la liste électorale, cette revision de la liste, cette coopération la distribution de " l'influence " dans les autres comtés, outre la question de parenté, semblent avoir été les titres de cet homme à occuper cette position. Si je me trompe, les documents dont je demande la production, me corrigeront.

M. INGRAM : Avant que cette question soit mise aux voix, je désire dire quelques mots. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a profité de l'occasion pour se livrer à une attaque personnelle contre ma carrière et ma conduite depuis que je représente Elgin-est. Cette motion est, en effet, très peu importante, et il lui aurait suffi de quelques mots pour obtenir les papiers qu'il demande. Quant à mon succès dans Elgin-est, dont il a bien voulu parler, je désire délarer que la première fois que j'ai été choisi comme candidat à la législature locale, pour Elgin-ouest, la division qu'il a l'honneur de représenter ici, j'ai accepté la candidature des mains de l'association libérale conservatrice d'Elgin-ouest ; je n'ai pas été choisi comme candidat ouvrier, bien qu'à force de travail, j'aie réussi à reprendre cette division qui était perdue pour les conservateurs depuis 17 ans. Ayant représenté le comté pendant quatre ans dans la législature locale, j'ai appris du premier ministre d'Ontario, qui a nommé son fils, shérif de Toronto, et j'ai si bien profité de cet exemple, que j'ai récompensé les services rendus par mon frère au parti conservateur, en le nommant percepteur des douanes.

M. MULOCK : Son Excellence n'a rien à faire avec cette nomination ?

M. INGRAM : Je veux dire que j'ai recommandé sa nomination à cet emploi. Quant aux remarques de l'honorable député d'Elgin-ouest, au sujet de mon frère dans les territoires du Nord-Ouest il a dû lire le *Journal* de Saint-Thomas, une feuille qui m'a jamais témoigné beaucoup de respect ni de considération et qui n'a jamais perdu une occasion de m'injurier ; mais malgré ses insultes, j'ai toujours réussi à surnager tout de même. Je désire, en passant, corriger ce qu'a dit l'honorable député à propos du départ de mon frère du Canada pour Buffalo. Mon frère n'a jamais quitté définitivement Saint-Thomas, où il a habité pendant 20 ans, et il y a toujours eu sa résidence et ses meubles. Il est vrai qu'il est allé à Buffalo, et qu'il y a loué une maison pour quelque temps, mais il n'a jamais enlevé ses meubles de Saint-Thomas, et sur ce point, l'honorable député fait erreur. Je dois aussi le contredire quand il prétend que j'avais fait donner une situation à mon frère dans le Nord-Ouest. Mon frère ne cherche pas de place et n'en accepterait pas si on lui en offrait une, de sorte que, ici encore, il fait erreur.

M. CASEY : Alors, j'ai été mal renseigné.

M. INGRAM : L'honorable député dit que mon frère s'est beaucoup occupé de la liste électorale. Cela est très vrai, mais je dois lui rappeler que lorsqu'il est allé consulter le juge et qu'après que ce dernier lui eut expliqué de quelle manière la revision avait été faite, il a lui-même déclaré au juge qu'il était satisfait et n'avait rien à dire contre cette revision. J'ai aussi en ma possession et je puis produire devant la chambre, si on le désire, un document signé par cinq libéraux, parmi les plus influents du comté d'Elgin, et certifiant que le juge reviseur a fait son devoir et rien que son devoir.

L'honorable député d'Elgin-ouest a aussi prétendu que je me suis vanté, dans cette chambre, il y a quelque temps que mon frère avait ajouté des noms à la liste électorale et en avait retranché d'autres après la revision ; ici encore, l'honorable député se trompe. Si je ne me suis pas bien expliqué dans cette occasion, je désire le faire aujourd'hui, et je déclare catégoriquement que pas un seul nom n'a été ajouté à la liste, ni n'en a été retranché après la revision.

Quant à la lettre de Perth-sud qu'il a lue, je dois dire que l'élection de l'honorable député qui représente ce comté (M. Pridham) est contestée, et lorsque le procès aura lieu, il verra d'où est venue l'influence. On saura alors pourquoi cette lettre a été écrite, et on verra qu'elle n'est pas à l'honneur des libéraux ; lorsque ce procès sera terminé, si mes adversaires n'ont pas à s'en plaindre, je suis convaincu que les conservateurs du pays n'auront pas à en rougir, non plus. Cette lettre sera produite et expliquée et lorsqu'elle le sera, ce ne sera pas à l'avantage de l'opposition.

C'est tout ce que j'ai à répondre à l'honorable député. Je crois qu'il est temps, aujourd'hui, pour lui et un certain nombre d'électeurs du comté d'Elgin, qui s'en sont si mal tirés depuis cinq ou six ans, de renoncer à cette tactique de faire des réflexions blessantes contre d'humbles députés comme moi, ce qu'ils n'ont cessé de faire depuis que je m'occupe de politique dans le comté d'Elgin. Je crois que ma conduite et ma carrière ont été aussi honorables pour moi et mon parti, que la conduite et la carrière de l'honorable député l'ont été pour lui et son parti, et il lui sied mal de chercher à m'insulter comme il le fait. J'ai combattu l'honorable député et son parti dans le comté d'Elgin

pendant cinq ou six ans, et je suis disposé à le faire tant que je vivrai ; mais en les combattant, j'ai toujours agi honorablement et au grand jour. J'ai la ferme intention de continuer à agir comme par le passé, et je ne doute pas que j'aurai l'appui de la majorité des électeurs d'Elgin-est.

M. CASEY : L'honorable député se trompe grandement s'il s'imagine que j'insinue quoi que ce soit contre son caractère. Je critique sa conduite publique comme député et dispensateur du patronage. Loin de vouloir l'attaquer personnellement, j'en ai toujours parlé d'une manière très élogieuse, et je l'ai défendu lorsqu'il était attaqué, et je m'attends à la même courtoisie de sa part. Il est évident, au ton de quelques-unes de ses remarques, qu'il a voulu me ridiculiser sous certains rapports, mais je ne me suis jamais permis cela envers lui et je ne le ferai pas.

Il prétend qu'il a racheté Elgin-ouest, qui était aux libéraux depuis dix-sept ans. C'est une erreur. Il n'a jamais représenté Elgin-ouest qui avait toujours été libéral depuis dix-sept ans, mais il a été élu dans une nouvelle division formée de ce qui était autrefois Elgin-ouest, et la ville de Saint-Thomas en plus. Dans l'ancienne division d'Elgin-ouest, il y a eu une majorité de plus de 400 contre lui. Il a pris toute sa majorité dans Saint-Thomas, et surtout parmi cette digne classe de la population dont j'ai parlé, qui a mis ses sentiments personnels au-dessus des principes politiques ; mais un grand nombre de ces électeurs n'en avaient pas du tout.

L'honorable député dit qu'après la revision, j'ai déclaré au juge Hughes que j'étais satisfait de la manière dont les listes avaient été revisées. Je n'ai pas vu le juge Hughes et je ne lui ai pas parlé de cette affaire après les actes dont j'avais à me plaindre, après la revision finale des épreuves et après les irrégularités qui, au dire de l'honorable député, ont été commises. Je ne l'ai jamais vu après cela et je ne lui ai jamais exprimé d'opinion sur la question. Je ne me rappelle pas, non plus, lui avoir, avant cela, exprimé ma complète satisfaction de la manière dont la revision avait été faite. Je puis m'être déclaré satisfait jusqu'à un certain point de sa conduite, mais je n'ai jamais dit que j'étais satisfait de la manière dont les listes avaient été revisées.

Je ne me plains pas, dans le moment, de la revision des listes, mais des changements qui ont été faits après, alors qu'il ne devait plus y avoir aucun changement, que tout ce qui restait à faire était de voir à ce que les épreuves envoyées par l'imprimerie du gouvernement fussent semblables à la copie qui avait été transmise.

L'honorable député a lui-même admis cela dans un débat antérieur, et aujourd'hui, il prétend qu'il n'y a pas eu de noms d'ajoutés ou de retranchés. Il ne m'est pas permis, d'après la décision de l'Orateur, de le mettre en présence de sa propre déclaration et de faire voir jusqu'à quel point elle est incompatible avec sa prétention actuelle ; mais j'aurai peut-être une autre occasion de le faire.

M. INGRAM : Si le règlement ne s'y oppose pas, je désire lire cette lettre dont j'ai parlé.

M. L'ORATEUR : L'honorable député ne peut prendre de nouveau la parole, si ce n'est avec le consentement de la chambre et, même dans ce cas, je crois que la chose ne devrait pas être permise. La chambre doit me donner son concours pour faire observer les règlements.

M. INGRAM.

M. McKAY : A propos de la nomination de M. Ingram au poste de percepteur des douanes à Saint-Thomas, je crois que le député du comté a parfaitement le droit de recommander qui il lui plaît au patronage du gouvernement. Quant à la question qui est en ce moment devant la chambre, je citerai la lettre suivante :

CHER MONSIEUR,—Que les listes avec lesquelles a été faite la dernière élection d'Elgin-est, fussent défavorables aux libéraux, il n'y a pas à le nier, et quelques-uns paraissent disposés à en rejeter tout le blâme sur le juge Hughes, le reviseur. La difficulté provient plutôt du fait que d'après la loi du cens électoral, la revision est une opération dispendieuse pour les deux partis et que les libéraux n'ont pas à leur disposition les moyens que paraissent avoir nos amis conservateurs. Tant que la loi du cens électoral sera en vigueur, nos amis devront aussi se rappeler que ce n'est qu'en y donnant leur attention personnelle qu'ils pourront assurer l'insertion de leurs noms sur les listes. Nous qui avons assisté à la cour du juge reviseur, nous avons été traité avec courtoisie et justice, et il n'est que juste envers le juge Hughes que nous le disions.

(Signé) W. E. STEVENS,
N. MACDONALD,
JUNIUS BRADLEY,
F. HUNT,
R. J. MILLER.

Cette lettre exprime l'opinion des chefs libéraux d'Elgin-est sur la conduite du reviseur, lors de la revision des listes de ce comté, et cette opinion sera partagée, je n'en doute pas, par tous les députés de la droite et les députés de la gauche, également.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Je demande—

Un état donnant les noms de tous les employés du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard qui ont été destitués depuis le 1er juillet, et la raison de chaque destitution.

En proposant cette motion, je dois dire qu'un certain nombre d'employes du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ont été destitués pendant ces dernières années, et quelques-uns d'entre eux, ont un grand intérêt à connaître les raisons de leur destitution. Le pays, lui-même, a droit de savoir si ces hommes faisaient leur devoir, ou non. Nous voyons par les journaux qu'on fait apporter de grandes modifications dans l'administration de ce chemin de fer, que plusieurs employés doivent être destitués, que plusieurs gares doivent être fermées et je voudrais savoir pourquoi. Je ne sache pas que la population de l'Ile du Prince-Edouard possède trop de facilités sous ce rapport. Elle n'en a pas assez. Si le gouvernement croit qu'il est bien de priver cette population des avantages d'un chemin de fer qu'elle a construit elle-même et qu'elle a payé, s'il croit que ce soit de saine politique d'empêcher les gens de jouir des avantages que ce chemin peut leur procurer, je suis d'opinion qu'il se trompe : c'est de l'économie mal entendue. Le gouvernement pourrait commencer à faire des économies ailleurs que dans l'Ile du Prince-Edouard, et j'espère que le ministre des chemins de fer sera assez généreux pour donner aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard les facilités qu'ils devraient avoir.

Je désirerais avoir quelques renseignements au sujet de ces destitutions qui doivent avoir lieu. Si c'est parce que les employés sont incapables ou négligents, c'est très bien, mais si c'est par raison d'économie, le gouvernement devra prendre garde à ce que l'efficacité du service n'en souffre pas. J'apprends que l'inspecteur de la voie, qui occupe ce

poste depuis 17 ou 18 ans, doit être congédié. Doit-on le mettre à la retraite? Je ne le crois pas. Il est assez jeune pour travailler et désire travailler, et je voudrais savoir pourquoi on se propose de le destituer. Je suis certain qu'un seul homme ne peut pas inspecter tout le chemin et si le gouvernement se propose de négliger l'administration de ce chemin, qu'il n'oublie pas ce qui est arrivé il y a quelques années, lorsqu'il a eu de fortes sommes à payer pour dommages-intérêts par suite de la mauvaise administration et de la mesquinerie du département.

M. DAVIES (I.P.-E): Avant que cette motion soit adoptée, je demanderai au ministre des chemins de fer de nous donner, s'il le peut, le nombre de ceux qui ont été destitués, en vertu des récents règlements. Je crois que dans l'intention de joindre les deux bouts, on a décidé d'opérer de grandes réductions dans le personnel du chemin de fer de l'Ile et de l'Intercolonial. Je ne me propose pas de discuter cette question, parce que je n'ai pas les renseignements qu'il me faudrait, mais j'aimerais avoir quelques explications et la chambre a droit de savoir jusqu'où doivent aller ces réductions. A ce propos, je dirai un mot d'un fontionnaire dont les journaux ont mentionné le nom comme devant être destitué. C'est un homme d'une grande expérience en matières de chemin de fer, un homme exceptionnel sous tous les rapports, jouissant d'une grande réputation et je crois que l'ingénieur en chef du ministère qui le connaît très bien en parlera au ministre dans les termes les plus élogieux. Je veux parler de l'inspecteur de la voie, M. McPherson. Il est depuis plus de 18 ans inspecteur de la section-ouest du chemin qui comprend 70 ou 80 milles. Il est arrivé dans le pays ayant déjà une grande expérience et c'est un homme prudent, consciencieux et ayant toujours donné entière satisfaction à ceux qui l'ont employé. Il est très économe et je suis convaincu qu'un ministre des chemins de fer n'a jamais tenté d'introduire sur cette ligne une économie qui n'ait pas eu son approbation. De plus, il a l'avantage d'être un excellent conservateur et je suppose qu'il le sera jusqu'à la fin de ses jours. Toute question de politique à part, c'est un de ces rares citoyens respectés de tout le monde et qui apportent à l'accomplissement de leurs devoirs, de la fidélité, de l'intégrité et le désir d'être utile au public. Bien que je ne lui aie aucune obligation, parce qu'il a toujours fait tout ce qu'il a pu contre moi, je n'ai pas de plainte à faire contre lui, puisqu'il a droit à ses opinions, mais comme je le connais intimement et que j'ai eu si souvent occasion de constater l'excellence des services qu'il rend, je profite de cette occasion pour dire un bon mot en sa faveur. Je suis convaincu que l'honorable ministre pourra faire corroborer par l'ingénieur en chef tout ce que je viens de dire.

M. HAGGART: Je ne suis pas prêt à dire dans le moment quelle conduite le gouvernement entend suivre au sujet de ces réductions, s'il doit y en avoir, dans l'administration du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. L'ingénieur a fait une recommandation dans le sens de l'économie, au sujet de l'exploitation de ce chemin, et je crois que quelques avis dans ce sens ont été envoyés, mais le gouververneiment n'a pas encore décidé ce qu'il fera. Je produirai les documents.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie du certificat de l'ingénieur en chef intérimaire portant que des travaux pour une valeur de $32,000 payées à Bancroft et Connolly avaient été fait en sus de tous certificats précédents pour le bassin de radoub de Kingston, tel que mentionné dans le rapport de l'auditeur général, page C—119.—(M. Gibson.)

Copie du billet de concession accordé à John Alexander McLellan, de l'Ile Cockburn, pour le lot 15, dans la 5ème concession de la dite île. Aussi, copie de tous affidavis ou déclarations, lettres et autres papiers adressés par quelque personne ou personnes au département ou à quelqu'un de ses officiers se rapportant en quelque manière au dit lot ou à la cancellation du dit billet. Aussi, copie de tout ordre émis pour la cancellation du dit billet.—(M. Lister.)

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 78) intitulé: "Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins." (Du Sénat)—(M. Taylor.)

Bill (n° 79) intitulé: "Acte pour faire droit à Ada Donigan." (Du Sénat.)—(M. Taylor.)

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

M. CHARLTON: Quand le bill concernant le remaniement des collèges électoraux sera-t-il imprimé?

Sir JOHN THOMPSON: Je le déposerai jeudi.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 3 mai 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 80) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada. —(M. Coatsworth.)

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 71) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte du revenu de l'intérieur.

M. LAURIER: L'honorable ministre a expliqué que l'objet de ce bill est d'étendre l'opération de l'Acte concernant le revenu de l'intérieur aux territoires du Nord-Ouest, mais il n'a donné aucune raison pour les changements qu'il propose.

M. COSTIGAN: Je croyais avoir expliqué la nature des pouvoirs demandés par le bill, et dit qu'il s'agissait d'étendre l'application de l'Acte du revenu de l'intérieur aux territoires du Nord-Ouest. Je ne puis que répéter les explications que j'ai données sur l'article qui donne force de loi à cet acte dans les territoires du Nord-Ouest.

Sans l'amendement que je propose, la loi ne s'applique pas aux territoires du Nord-Ouest ni au district de Keewatin. L'amendement demande que la loi s'applique aux territoires du Nord-Ouest mais non au district de Keewatin. Par suite des changements qui ont eu lieu, il est nécessaire de donner force de loi à cet acte dans les territoires du Nord-Ouest.

M. LAURIER: Le bill que l'on propose a une portée beaucoup plus grande que l'honorable ministre ne semble le croire. Il dit qu'il s'agit tout simplement d'appliquer aux territoires du

Nord-Ouest, les dispositions de l'Acte du revenu de l'intérieur ; en d'autres termes, que la restriction imposée aux territoires du Nord-Ouest pour la fabrication et la vente des boissons, doit cesser.

M. COSTIGAN : Ce n'est pas le but de l'amendement.

M. LAURIER : Quel est-il ?

M. COSTIGAN : Il étend les dispositions de l'Acte du revenu de l'intérieur aux territoires du Nord-Ouest.

M. LAURIER : Il s'agit de savoir si la défense de vendre des boissons est abolie, ou non. Pour ma part, je ne suis pas en état de répondre affirmativement, car je ne connais aucune loi qui fasse cesser l'interdiction qui a existé jusqu'à présent de fabriquer des boissons dans les territoires du Nord-Ouest. Si la défense de vendre des boissons n'existe plus, ce ne peut être qu'en vertu du bill de l'an dernier, qui donne à la législature des territoires du Nord-Ouest le même pouvoir qu'aux législatures des autres provinces. Par exemple, la législature du Nord-Ouest a le droit d'accorder des permis pour magasins, cabarets, tavernes et autres établissements, afin de prélever un revenu pour les fins territoriales et municipales. Je ne sache pas que lorsque cette loi à été proposée, l'an dernier, le parlement ait eu l'intention d'abroger la défense de vendre des boissons dans les territoires du Nord-Ouest. Si la loi de l'an dernier a eu cet effet, c'est la première nouvelle que le parlement en a. Le temps est peut-être arrivé de faire cesser les restrictions qui existaient sur cette partie du pays, mais je n'en suis pas convaincu.

C'est une question sur laquelle j'attire l'attention de l'honorable ministre. Si nous adoptons ce bill, nous nous engagons dans une nouvelle voie à l'égard des territoires du Nord-Ouest et c'est une innovation très sérieuse et qui demande plus d'étude de la part de la chambre que l'honorable ministre ne semble disposé à lui en accorder.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'honorable député ne se rappelle pas exactement les dispositions de la loi votée à la dernière session. Parlant de mémoire, je puis dire qu'il y a dans l'acte un article spécial, autorisant l'Assemblée du Nord-Ouest à abroger les dispositions prohibitives qui se trouvent dans les statuts revisés, et aussi à accorder des permis. Cette assemblée a adopté une ordonnance abolissant les dispositions de l'Acte des territoires du Nord-Ouest et elle a introduit à la place un système de permis. Ainsi tout cela est fait.

M. LAURIER : Je ne connais pas l'article dont parle l'honorable ministre, mais quant à l'autre disposition, c'est un article général de l'Acte de l'Amérique Britanique du Nord permettant aux provinces d'accorder des permis pour magasins et tavernes, dans le but de se procurer un revenu et pour nulle autre fin. Cela soulève la question de savoir si la loi de l'an dernier abolit la restriction qui était imposée par le statut.

Sir JOHN THOMPSON : L'article 19 de l'acte de la dernière session contient la disposition suivante :

Nonobstant tout ce que contient le présent acte ou le dit acte, l'Assemblée Législative pourra, par ordonnance, abroger les dispositions des articles 26 à 40 inclusivement.

Voici les dispositions prohibitives :

Et aussi, en tant qu'elles s'appliquent aux territoires formant les divisions électorales mentionnées à l'annexe du présent acte, les dispositions des articles quatre-vingt douze à cent, inclusivement, du dit acte, ainsi que toutes leurs modifications : et les décréter de nouveau ou les remplacer par d'autres dispositions.

LES TÉMOINS ET LA PREUVE.

Sir JOHN THOMPSON ; Je propose la deuxième lecture du bill (n° 69) concernant les témoins et la preuve.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que ce bill soit renvoyé devant le comité spécial, devant lequel a été renvoyé le bill (n° 7) concernant la loi criminelle.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Quarantaine $35,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire savoir du ministre où est ce livre qu'il a promis de déposer sur le bureau de la chambre.

M. CARLING : Je vais le déposer dans un instant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire savoir ensuite si l'honorable ministre a examiné la lettre lue par mon ami, l'honorable député de Brantnord (M. Somerville), et qui est censée avoir été écrite par le sous-ministre à M. Casper Hett, et quelles explications il a à donner à la chambre à propos de cette affaire.

M. CARLING : J'ai pris des informations et j'ai un mémoire du sous-chef de mon ministère que je lirai ou déposerai sur le bureau, si la chambre le veut bien.

Des VOIX : Lisez-le.

M. CARLING :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 3 mai 1892.

MON CHER MONSIEUR,—Avec l'approbation du ministre de l'agriculture, je vous adresse, ci-inclus, copie d'un mémoire que j'ai écrit relativement à un paiement fait à M. Casper Hett, de Berlin, Ontario, pour droit d'auteur d'une brochure publiée en allemand, en 1887. Je suis porté à faire la chose, après avoir lu, dans les *Débats* du 29 avril, dans un compte-rendu de votre discours, le passage suivant :

"Si le gouvernement a payé la composition de cette brochure, alors, le droit d'auteur appartient au gouvernement."

Le contexte démontre que vous étiez porté à faire cette supposition sur les allégations très positives, mais très inexactes qui avaient auparavant été faites dans le débat. Le point est si important que toute l'affaire en question est basée là-dessus ; et c'est pour cela que je vous prie d'examiner la chose à la lumière des faits incontestables exposés dans mon mémoire ci-annexé.

J'ai la conviction intime qu'aucun appel de cette nature ne peut être fait en vain à votre sentiment de justice et d'honneur.

Veuillez me croire, etc.,
Votre tout dévoué,
JOHN LOWE,
Sous-ministre de l'agriculture.

A l'honorable
M. MACKENZIE BOWELL, M.P.,
Ministre de la milice, etc.

MÉMOIRE POUR L'HONORABLE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

Relativement à une lettre écrite par moi à Casper Hett, éditeur allemand, de Berlin, Ont., le 26 janvier 1887, je dois vous faire les observations suivantes, dont, avec votre

approbation, je communique une copie à l'honorable M. Mackenzie Bowell.

Il est vrai que j'ai écrit à M. Hett la lettre lue à la chambre par M. Somerville, vendredi soir, non, ainsi que la chose a été insinuée et alléguée, afin de lui permettre d'obtenir un paiement illégal non autorisé par l'audition de l'imprimeur de la reine, mais comme acte d'honnêteté ordinaire, pour lui permettre d'obtenir le paiement d'un droit d'auteur, sa propriété, dont le ministère s'était servi et conformément à la coutume établie en cas semblables. Je n'avais aucune raison personnelle, je n'avais aucune raison quelconque de favoriser M. Hett. C'était pour moi un parfait étranger.

Voici simplement les faits: Sur votre autorisation comme ministre, j'ai commandé l'impression d'une brochure allemande à l'établissement de M. Hett, à Berlin, Ontario, au commencement de l'année 1886.

Nous n'avions alors aucune brochure que nous croyions convenable de publier et qui contînssent des renseignements spéciaux pour les Allemands. M. Hett s'offrit volontairement à en faire écrire une et s'assurer, à cette fin, les services de M. J. Y. Shantz. La chose fut acceptée. M. Shantz était bien connu du ministère. Il avait beaucoup contribué à amener et à établir les Mennonites dans l'Ontario. M. Hett offrit, en outre, d'obtenir, pour publication dans la brochure, des témoignages des colons Mennonites russo-Allemands établis au Manitoba, quand bien même il lui faudrait envoyer M. Shantz dans cette province pour obtenir ces renseignements.

M. Hett envoya sa note pour l'impression de 50,000 exemplaires de cette brochure en langue allemande, contenant 32 pages, et le compte s'élevait à $751.60; mais ce montant, sur apurement de l'imprimeur de la reine, d'après l'échelle spéciale sur laquelle sont apurés tous les comptes des brochures imprimées par le ministère, a été réduit à $434.74, et cela, pour frais d'impression seulement.

M. Hett représenta que le paiement de ce montant pour son ouvrage lui ferait subir des pertes réelles. Il me dit que les prix exigés dans la note qu'il avait envoyée n'étaient que les taux de commerce ordinaires pour impression que l'on exigeait habituellement dans son établissement.

Je m'aperçus qu'il n'avait rien exigé pour le droit d'auteur, qui était sa propriété et non celle du département; et je constatai qu'il ignorait que c'était la coutume invariable du département au sujet de toutes les brochures dont il se servait, pour lesquelles il n'avait donné aucune considération, écrites par des personnes du dehors, de payer pour le droit d'auteur, un prix raisonnable, soit sous forme d'achat de droit d'auteur, soit sous forme d'un droit régulier pour l'usage de ce droit.

Je ne croyais pas qu'il serait déraisonnable de payer, pour le droit d'auteur de cet ouvrage, le montant que l'on avait retranché de sa note, afin de rendre son compte conforme au tarif de l'imprimerie dont j'ai parlé plus haut—outre les clichés qui avaient servi à l'imprimer. En d'autres termes, en portant le coût de tout le travail fait par M. Hett, pour les renseignements spéciaux et précieux que renfermait la brochure et pour impression—la brochure ayant 32 pages—à environ un centin et demi l'exemplaire, le papier ajouté, qui coûtait environ trois-cinquièmes de centin, le coût total de cette brochure, y compris tout ce dont je viens de parler, serait d'un peu plus de deux centins l'exemplaire.

Quand le compte pour l'impression de cette brochure fut envoyé à l'auditeur général, comme la chose se fait ordinairement, il écrivit une lettre datée du 27 avril 1887, dans laquelle il exprimait le désir d'avoir des renseignements sur la base où l'on s'était placé pour obtenir la valeur du droit d'auteur et, en réponse à ma lettre officielle du 29 avril, je lui envoyai un exposé des faits. Je répète que je m'en tiens à cet exposé, et je puis dire que l'auditeur n'a pas fait d'autres observations à ce sujet. La détermination de toutes ces valeurs doit être basée sur les faits particuliers existant dans chaque cas. Dans le cas de M. Hett, je croyais—et je crois encore—qu'un montant au moins équivalent à la différence existant entre ses prix d'impression et le montant que l'imprimeur de la reine avait retranché de son compte, serait raisonnable et juste.

En conséquence, je vous ai fait des recommandations dans ce sens et j'ai été autorisé à faire un règlement avec M. Hett, sur la base dont j'ai déjà parlé.

Je ne crois pas qu'il eût été même honnête d'accorder quelque chose de moins; et bien que je crois que je dois d'abord protéger le département, autant qu'il est en mon pouvoir de le faire, contre tout compte déraisonnable, je ne saurais voir que dans l'accomplissement d'un tel devoir l'on me demandât de profiter de l'ignorance de qui que ce soit. Au contraire, je suis sûr que mon devoir n'était pas d'agir ainsi. Et je ne saurais voir pourquoi je n'aurais pas franchement signalé, par lettre ou autrement, une erreur que, je le voyais, quelqu'un avait commise à son détriment; je ne crois pas, non plus, qu'un gouvernement voulût justifier une telle conduite. Si je n'avais pas agi ainsi, le résultat pratique aurait été que la confédération aurait été plus riche de $316.80, et cela, au prix de la suppression de la vérité par un fonctionnaire qui aurait profité de l'ignorance d'un homme avec lequel le gouvernement faisait des affaires; c'est-à-dire, si la personne n'avait pas, plus tard, découvert la différence existant entre le droit d'auteur et l'impression et n'avait pas déclaré ses droits en conséquence.

J'annexe à cette lettre la correspondance échangée avec l'auditeur général et dont j'ai parlé plus haut.

Respectueusement soumis,

(Signé) JOHN LOWE.

Sous-ministre de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
30 avril 1892.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 27 avril 1887.

MONSIEUR,—Je constate que les sommes suivantes ont été payées par votre département au compte des droits d'auteur:

Le Cultivateur pour droit d'auteur de la version anglaise de l'ouvrage "Gaspésie."	$ 90 00
Le Cultivateur, pour droit d'auteur de la version française	90 00
La Liberté, pour droit d'auteur de l'ouvrage "Nord-Ouest."	*100 00*
Casp. Hett, pour droit d'auteur d'une brochure allemande	316 86

Je serais bien aise de savoir sur quelle base vous vous êtes appuyé pour déterminer la valeur du droit d'auteur dans chacun de ces cas.

J'ai l'honneur, etc., etc.,

(Signé) J. L. McDOUGALL,
Auditeur général,

JOHN LOWE, écr,
Sous-ministre intérimaire,
Ministère de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 29 avril 1887.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 27, dans laquelle vous me demandez de vous dire sur quoi je me suis basé pour établir la valeur du droit d'auteur dans les cas que vous citez. Naturellement, il ne saurait exister de base sur laquelle on puisse établir la valeur du droit d'auteur, mais je dirai que le département considère toujours l'étendue de l'ouvrage et la valeur du travail qui, de prime abord, est nécessaire à la production: il considère aussi, dans certains cas, les dépenses qu'il faudrait faire pour obtenir les renseignements contenus dans l'ouvrage.

Le compte de la brochure allemande dont vous parlez, pour laquelle un droit d'auteur a été payé à M. C. Hett, comprenait le transfert au département des clichés qui avaient servi à l'impression de l'ouvrage et aussi le coût de certains renseignements des Mennonites du Manitoba.

On a aussi considéré la même chose au sujet du droit d'auteur, droit dont parle votre lettre—payé au journal *Le Cultivateur*, pour une édition anglaise et française de "La Gaspésie" et à *La Liberté*, pour droit d'auteur de la brochure intitulée "Le Nord-Ouest," excepté que, dans ces cas, il n'y a pas eu de transfert des clichés au département.

Je n'ai aucun doute que les valeurs payées par le département dans tous ces cas fussent justes et raisonnables.

J'ai l'honneur, etc,

(Signé) JOHN LOWE,
Sous-ministre intérimaire de l'agriculture.

A l'auditeur général.

Après avoir reçu la lettre de M. Lowe, en réponse à la sienne, l'auditeur général paya le compte.

M. SOMERVILLE: Je crois que la corespondance n'est pas complète, car nous devrions avoir celle qui a amené la conclusion de ce contrat avec M. Casper Hett pour la publication de cette brochure. Telle qu'elle est, cette affaire est incomplète et il est difficile d'en arriver à une conclusion raisonnable. Le ministre admettra, je crois, que nous avons droit d'avoir la correspondance qui a amené la conclusion du marché fait avec M. Casper Hett.

M. CARLING: D'après ce que je sais, aujourd'hui, des arrangements ont été faits par le département pour l'impression de la brochure.

M. SOMERVILLE: Ces clichés achetés de M. Casper Hett ont-ils servi dans la suite? Une seconde édition de l'ouvrage a-t-elle été imprimée?

M. CARLING: Non. Je ne le crois pas. Nous désirions beaucoup, alors, avoir une brochure allemande. Les Allemands du comté de Waterloo s'étaient réunis et quelques années auparavant avaient donné au gouvernement des garanties pour un emprunt de $100,000, et M. Shantz était l'homme qui s'était rendu responsable auprès du gouvernement des $100,000 devant servir à faire venir les Mennonites. M. Shantz habite Berlin, Waterloo, et il a préparé ou aidé à préparer les questions que traite cette brochure, car il connaissait beaucoup les Allemands et les Mennonites et ces brochures devaient leur être distribuées, pour être envoyées à leurs amis d'Europe. Plusieurs ont aussi été répandues dans d'autres établissements allemands et envoyées en Europe pour distribution aux Allemands par nos agents de Liverpool et du continent.

M. SOMERVILLE: Je signalerai à l'attention du comité le fait que le gouvernement a recommandé cela, parce qu'il paraît que le ministre est responsable des actes M. Lowe dans cette affaire. Si j'ai bien compris la lettre, M. Lowe a dit, je crois, qu'il avait reçu instruction du ministre d'écrire cette lettre à M. Casper Hett.

M. CARLING: Non, il m'a demandé d'approuver l'impression d'une brochure allemande et c'est ce qu'il a inscrit sur son mémoire.

M. RICHARD CARTWRIGHT: Si j'ai bien suivi l'honorable monsieur, lorsqu'il lisait la brochure, M. Lowe a certainement dit que le mode particulier de paiement adopté avait été approuvé par le ministre qui était autorisé à faire l'opération.

M. CARLING: Il dit dans son rapport, que lorsque l'imprimeur de la reine eut produit cette note, il lui déclara qu'il serait raisonnable de faire une allocation pour le manuscrit et les clichés et qu'il serait raisonnable qu'un montant fût accordé. Çà été la coutume toujours suivie au ministère de l'agriculture, depuis que M. Lowe est là et cette coutume a aussi été suivie, lorsque mon honorable ami faisait partie du gouvernement. C'était alors la règle au ministère et il n'y a rien d'extraordinaire à ce que l'on paye le manuscrit et les clichés de cette brochure allemande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT; Je suppose que vous en avez un exemplaire?

M. CARLING: Je n'en ai pas ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que vous pouvez vous en procurer un exemplaire et j'aimerais en voir un.

M. CARLING: J'en enverrai chercher un avec plaisir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il s'agit de savoir si ces $300 constituent une allocation raisonnable pour la brochure, et nous pourrions nous former une idée à ce sujet en voyant la brochure.

M. SOMERVILLE: La prétention contenue dans la lettre de M. Lowe était que le montant de $316.86 serait un peu élevé pour cette brochure. Cette prétention de M. Lowe est sans doute fondée. D'après ce que le ministre a dit, je comprends que c'était une brochure de 32 pages, et il n'en coûterait pas plus de $16 pour composer de nouveau toute la brochure.

M. CARLING: Est-ce que le caractère allemand ne coûte pas plus cher que l'autre?

M. SOMERVILLE: Il ne coûte pas plus cher. La composition faite avec le caractère allemand est tout aussi économique que la composition faite avec le caractère anglais, et il n'en coûterait pas plus de $16 pour faire ce travail, et nous accordons $316.86. On suppose, il est vrai, qu'une partie de cette somme a été payée pour écrire la brochure, mais il paraît que ce n'est pas cet homme qui l'a écrite et il est évident, de prime abord, que le prix payé pour cela était exorbitant et n'était pas destiné à payer un salaire gagné, mais à payer à cet individu pour de l'ouvrage qu'il n'a jamais fait. Tout écrivain ordinaire pourrait écrire dans une journée une brochure de 32 pages. Ce nommé Schantz avait été au Manitoba et connaissait l'établissement des Mennonites. Il connaissait parfaitement le sujet qu'il avait à traiter et Casper Hett a reçu $300 pour un droit d'auteur qui ne lui appartenait pas, car le sous-ministre lui a dit qu'il pouvait regarder ce droit d'auteur comme sien. Je ne crois pas que l'explication du ministre améliore les choses. L'auditeur général s'est aperçu que c'était un montant exorbitant; il en a retranché une partie et puis, le ministre ou le sous-ministre est venu à la rescousse de M. Casper Hett et a donné $300 pour ce qui ne valait certainement pas plus de $30 pour le gouvernement—si, toutefois, la chose avait quelque valeur. Il paraît que c'est ce que l'on a toujours fait—ainsi que j'en suis informé—pour l'impression de ces brochures relatives à l'immigration. Autrefois, cet abus a été poussé si loin que, comme je l'ai prouvé devant la chambre et devant le comité des comptes publics, l'on a payé quatorze comptes quatorze fois plus que n'auraient exigé les entrepreneurs du gouvernement pour la chose et, dans un grand nombre de cas, l'on a aussi payé des personnes de l'extérieur pour le droit d'auteur. C'est une autre manière de mettre de l'argent dans la bourse de gens qui ne l'ont pas gagné, et je ne vois pas comment le gouvernement puisse justifier la conduite de M. Lowe, bien que, aujourd'hui, il ait rejeté la responsabilité de la chose sur le ministre de l'agriculture lui-même.

J'aimerais savoir si le ministre de la milice a changé d'opinion depuis l'autre soir, lorsqu'il a dit que cette conduite du sous-ministre devait être punie. Est-il prêt, aujourd'hui, à dire que le sous-ministre ne devrait pas être puni, ou est-il prêt à mettre à exécution ce qu'il a déclaré, lorsqu'il a condamné la conduite du sous-ministre et qu'il a dit qu'il devrait être puni ou, puisque le ministre assume la responsabilité de ce qui s'est passé, est-il prêt à dire que le ministre devrait être puni pour l'acte qu'il a condamné?

M. LISTER: Il est évident que si M. Casper Hett avait reçu $756, la somme qu'il a exigée du gouvernement, nous n'aurions jamais entendu parler du droit d'auteur. Or, il est très important de connaître la convention faite avec ce Casper Hett, relativement à l'impression de cette brochure, car il est évident que c'est après coup que M. Casper Hett a dû être payé pour le droit d'auteur et les clichés. Lorsque cela a été convenu, je suppose qu'il a été bien compris que le prix serait fixé par l'auditeur général et, d'après la correspon-

dance, il est parfaitement évident que rien n'a été dit au sujet du paiement du droit d'auteur ou des clichés. J'aimerais savoir en vertu de quelle autorité le sous-ministre ou le secrétaire du ministère—il était alors secrétaire—a fait cette convention. Le ministre de l'agriculture nous a dit, l'autre soir, je crois, qu'il ne connaissait rien de l'affaire, que cela avait été fait sans son autorisation.

M. CARLING : J'ai dit que cela avait eu lieu il y a six ou sept ans, et je ne me rappelle pas la chose, mais je prendrai des renseignements et les donnerai à la chambre.

M. LISTER : Il est évident qu'il n'a été fait aucune convention avec cet individu pour l'achat du droit d'auteur ou des clichés, et il est évident, aussi, que s'il avait reçu les $756, nous n'aurions plus entendu parler de rien au sujet du droit d'auteur ; mais il est évident, en même temps, que le ministère lui a recommandé d'acheter le droit d'auteur qui ne lui appartenait pas, car certaines procédures devaient être faites avant qu'il pût avoir ce droit d'auteur qui, de fait, n'était d'aucune valeur.

Le ministre dit que cela s'est passé il y a six ou sept ans et, en conséquence, ce paiement de $300 a été fait à cet individu pour payer le compte primitif qu'il avait présenté, et qui fut réduit par l'auditeur. Cette question semblait si brûlante, il semblait si difficile de l'expliquer à la chambre lorsqu'elle a été amenée sur le tapis la première fois—et j'ose dire que l'explication que nous avons eue aujourd'hui n'est pas satisfaisante et n'explique pas l'opération—que le ministre de la milice s'est levé et a dit :

Je ne sais pas ce que je pourrais faire. Je suis beaucoup porté à croire que si l'honorable monsieur m'écrivait un rapport, je ferais comme le député de Lambton (M. Lister) a fait ; il pourrait arriver que je n'eusse pas le temps ou que, dans mon opinion, il ne méritât pas d'être lu. Relativement à cette lettre que je n'ai pas encore vue, j'approuve tout à fait les remarques faites à son sujet. C'est une lettre qu'un sous-chef ne devait pas écrire et je suis convaincu que le ministre de l'agriculture et le cabinet dont il fait partie, verront à ce que les sous-ministres n'écrivent pas de lettres de cette nature ou, s'ils en écrivent, ils verront à ce qu'ils reçoivent ce qu'ils méritent après qu'elle seront publiées. Si le gouvernement a payé pour que cette brochure fût écrite, alors, le droit d'auteur appartenait au gouvernement et je n'hésite pas à dire que, vu qu'elle a été publiée—comment est-elle venue en la possession de mon honorable ami, je ne le sais pas—je puis, je crois, dire avec raison à ce comité et au public que des mesures seront prises pour voir pourquoi le sous-chef d'un ministère écrivait une lettre de cette nature pour extorquer du coffre du pays de l'argent qui n'aurait jamais dû être payé.

Or, c'est l'énoncé du ministre de la milice qui a entendu la lecture de la lettre, l'autre soir, et qui a pris part au débat qui a eu lieu sur cette question. Il s'agit d'une affaire de peu d'importance, mais je crois qu'il y a plusieurs autres affaires analogues qui, si elles étaient connues du public, prouveraient que quelques sous-chefs des ministères n'agissent pas seulement et simplement dans les intérêts du gouvernement.

M. BOWELL : l'honorable député de Brant-nord, (M. Somerville) a suivi son ancienne coutume, je regrette de le dire : ses observations ne sont pas exactement convenables et franches. Il est doué d'une heureuse ou, plutôt, d'une malheureuse faculté : il dit juste la moitié de la vérité et puis s'arrête. Je laisse au comité de juger jusqu'à quel point il est raisonnable de traiter ainsi un fonctionnaire public ou, même, un adversaire politique. Cette manière d'argumenter est très souvent employée sur les hustings, mais ici, parmi les membres du parlement, où chacun est censé connaître au moins quelque chose de la question dont il parle, je suis porté à croire qu'il aurait mieux valu adopter un autre mode. L'honorable député, en parlant de cette lettre de M. Hett, n'en a cité qu'une partie et cette partie avait trait à l'achat du droit d'auteur. L'honorable député de Lambton (M. Lister) dit que M. Hett n'était pas le propriétaire de ce droit d'auteur ; je l'ignore. La correspondance, néanmoins, démontre qu'il a fourni la copie de la brochure et s'il a fourni la copie de la brochure et que M. Schantz lui ait donné le bénéfice de son intelligence et lui ait permis de l'imprimer et d'en exiger le prix, je suppose qu'il doit être le propriétaire. Cependant, ce n'est pas ce dont il s'agit particulièrement. L'honorable député de Brant-nord dit que cette brochure pourrait être composée de nouveau pour $16. Il peut arriver qu'il l'ait vue ; quant à moi, je ne l'ai pas vue ; s'il en est ainsi, alors, ce doit être une brochure bien petite et imprimée en très gros caractère. L'expérience de l'honorable député devrait l'amener à une autre conclusion. S'il n'y a que mille ems par page dans les 32 pages et que cela puisse être composé et qu'un bénéfice soit réalisé par le propriétaire, certainement, la chose ne saurait être faite pour moins de 50 centins du mille—j'emploie les termes techniques des imprimeurs ; mais je doute beaucoup qu'une brochure de cette nature, à moins qu'elle ne soit composé en caractères que les imprimeurs appelle cicéro, ou en caractères un peu plus forts, ne renferme pas un plus grand nombre d'ems qui ne le prétend l'honorable député.

Dans mon opinion, il a dû y avoir plus de deux mille ems par page, plutôt que mille. Si la brochure a été composée en caractères plus petits que les caractères dont sont composées les brochures que j'ai vues, il y en aurait encore une plus grande quantité. L'honorable député sait ce dont je veux parler, quand je parle des différents caractères et de la quantité de matière contenue dans une brochure ordinaire, disons, du format du budget, ou un peu plus petite.

M. SOMERVILLE : En supposant qu'il y ait deux mille ems par page, combien coûterait chaque page ?

M. BOWELL : Cela doublerait votre estimation ; s'il y avait 32 pages, cela ferait $32 au lieu de $16.

M. SOMERVILLE : Point du tout, car 30 centins par mille suffiraient pour la composition.

M. BOWELL : Non ; l'on paie plus que cela pour la composition ordinaire des journaux.

M. SOMERVILLE : Pas à Berlin.

M. BOWELL : L'honorable député croit peut-être que Berlin est en dehors des autres parties du pays, où l'ouvrage se fait pour rien. Cependant, je ne connais pas d'endroit au Canada où l'on travaille pour une rémunération si peu élevée. Je sais qu'aujourd'hui, dans un bureau de journal ordinaire, et depuis les quelques années dernières, l'on paie 35 ou 40 centins par mille, et même jusqu'à 42 centins. Puis, il faut ajouter à cela le bénéfice de l'éditeur. Voilà pour cette question.

On doit se rappeler, aussi, que l'imprimeur de la reine a apuré ce compte. Je suppose qu'il connaissait suffisamment la valeur de la composition, pour savoir ce que cela valait. En ajoutant la

valeur du travail, l'impression et autre travail s'y rattachant, il a évalué la chose à $400.

Mais je ne me suis pas levé pour discuter ce point en particulier. Je pourrais dire, en outre, à l'honorable député de Lambton, (M. Lister), que la première partie des remarques qu'il a faites sur ce que j'ai dit l'autre soir, se rapportait à un tout autre sujet, et non à cette lettre. Ce que j'ai dit et ce que je soutiens encore, c'est que si cette lettre avait été écrite pour inspirer à M. Hett l'idée de demander de l'argent pour le droit d'auteur, ou pour écrire une brochure qui avait déjà été payée par le gouvernement, alors il aurait mérité d'être blâmé et tous ceux qui auraient été impliqués dans cette affaire, l'auraient mérité aussi. C'est à ce point de vue que j'ai fait mon énoncé l'autre soir. Quant à l'opportunité d'écrire la lettre, je ne suis pas prêt à dire que je justifierais la chose, mais dans mon opinion, l'explication donnée par M. Lowe le libère de toute accusation d'avoir extorqué de l'argent du coffre public. Dans sa lettre à l'auditeur-général et dans sa lettre explicative, il dit que l'on a payé pour écrire ce qu'il appelle une copie anglaise de la Gaspésie, $90 et pour une copie française, $90 aussi ; l'on a payé $100 pour le droit d'auteur d'une brochure intitulée : " North West." Et c'est là-dessus qu'il se base pour recommander à M. Hett qu'il convient d'exiger une somme quelconque pour le droit d'auteur de cet ouvrage et, pour justifier cela, il déclare qu'il en a toujours été ainsi dans le ministère, depuis qu'il s'occupe de ces questions et que ne pas lui payer le droit d'auteur ou ne pas le payer pour avoir écrit la brochure, en sus du travail mécanique, serait faire une injustice à M. Hett.

Considérant la coutume suivie alors, relativement au paiement des droits d'auteur, je suis d'avis que l'explication de M. Lowe justifie la conduite qu'il a tenue ; je ne dirai pas si la somme payée est trop élevée ou non. Je ne suis pas aussi bon écrivain que mon honorable ami de la gauche, mais je ne crois pas qu'il en trouve plusieurs qui puissent écrire une brochure de 32 pages en 10 heures, en supposant qu'elle contienne la quantité de matière dont j'ai parlé, environ 64,000 ems de caractère ordinaire. Il faut beaucoup d'étude pour écrire une brochure qu'on puisse publier. C'est autre chose que d'écrire une colonne de matière pour un journal, sur des questions d'actualité. Il faut qu'un homme soit instruit pour obtenir les renseignements nécessaires à la publication d'une brochure qu'un ministère pourrait répandre dans le public. Il est vrai, aussi, que les clichés sont encore en la possession du gouvernement, ainsi que le droit d'auteur—je n'exprime aucune opinion sur la valeur de ces choses. Mais si l'ouvrage était considéré comme ayant une valeur suffisante pour être distribuée en Allemagne, ou dans d'autres parties du monde, pour encourager les immigrants à se rendre au Canada, on pouvait se le procurer en tout temps.

Il est évident que l'auditeur général désirait avoir une explication au sujet de ces paiements, non seulement au sujet de la brochure allemande, mais au sujet d'autres brochures. Cette explication ayant été donnée, il est arrivé à la conclusion que l'ouvrage avait été justement payé et il a reçu le compte sans plus d'objection. Je ne sais pas pourquoi cette correspondance n'a pas été publiée alors par l'auditeur général, comme c'est l'habitude de le faire aujourd'hui, excepté qu'il se borne à ne

publier que les correspondances échangées entre les chefs et les sous-chefs de ministères, lorsqu'il n'approuve pas les conclusions auxquelles ils arrivent et il laisse au parlement à décider s'il a raison, lui, ou le département avec lequel la correspondance a été échangée. Si cette conclusion est exacte, je prétends que l'auditeur général a dû être satisfait de l'explication et que, en conséquence, il a admis le compte.

Relativement à l'observation de l'honorable monsieur, qu'il n'en coûterait pas $10 ou $15 pour écrire une brochure de cette nature, il peut en juger par lui-même.

M. SOMERVILLE : Croyez-vous que cela vaille $300 ?

M. BOWELL : D'abord, j'aimerais voir la brochure et connaître les renseignements qu'elle contient et, en outre, constater le travail qu'il a fallu faire et combien de temps l'on a passé pour acquérir les connaissances nécessaires, et si la déclaration faite par M. Hett à M. Lowe, que M. Schantz était allé au Nord-Ouest dans le but d'obtenir les certificats des colons Mennonites et Allemands établis dans ce pays, est exacte ou non. Si cette déclaration est exacte, je comprends facilement que la brochure vaut $300 ou $400. Je suis bien aise—vu les rapports que j'ai avec M. Lowe depuis si longtemps—je suis bien aise, dis-je, de lui pardonner d'avoir écrit une lettre dans le but d'obtenir de l'argent pour un ouvrage qui avait été payé, et c'est parce que la lettre prêtait à cette interprétation que j'ai fait ces remarques.

Je ne parlerai pas de la question générale à laquelle a touché l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), question se rapportant aux impressions faites dans le passé. Nous avons discuté cette question à maintes et maintes reprises, devant le comité des comptes publics, sous le gouvernement actuel et aussi sous le règne de l'honorable monsieur. Ça été un grand sujet de discussion, surtout pour ceux qui ont quelque connaissance pratique du métier. Je crois qu'à l'avenir, l'on ne publiera pas ces brochures sur une aussi grande échelle que dans le passé.

M. LISTER ; Je demande au ministre de l'agriculture, si je l'ai bien compris au sujet de cette brochure, s'il a dit qu'elle avait été préparée ou écrite et imprimée par ordre du ministère ?

M. CARLING : Oui.

M. LISTER : N'est-il pas de règle que lorsque des brochures de ce genre sont imprimées par ordre d'un ministère, le droit d'auteur appartient au ministère, sans paiement supplémentaire ?

M. CARLING : Non. Depuis vingt et un ans, le ministère de l'agriculture a adopté pour pratique de payer les droits d'auteur.

M. LISTER : D'après les informations que j'ai eues, je crois que lorsqu'une brochure est imprimée par l'ordre du ministère le droit d'auteur appartient au ministère. Le prix payé pour la brochure couvre non seulement la composition et l'impression mais encore tous les droits d'auteur qui s'y trouvent compris.

M. PATERSON (Brant) : Telle est l'opinion donnée à la chambre, à ce sujet, par le ministre de la milice, qui est un homme pratique. Il a déclaré que si le gouvernement payait pour écrire la brochure, alors le droit d'auteur appartenait au gouvernement.

M. CARLING : Il n'avait pas été payé pour préparer la brochure, lorsque l'ouvrage lui a été donné à faire. Il a été payé pour son droit d'auteur, après que l'ouvrage a été fait.

M. PATERSON (Brant) : Le gouvernement n'a payé que les frais d'impression ?

M. CARLING : Il y a eu $400 de payées simplement pour l'impression.

M. PATERSON (Brant) : Combien le manuscrit a-t-il coûté ?

M. CARLING : Il a reçu $400 pour l'impression et son compte a été contrôlé par l'imprimeur de la reine.

M. PATERSON (Brant) : Combien a-t-il reçu pour avoir écrit la brochure ?

M. BOWELL : Le rapport de l'auditeur général le dit. En prenant le compte de M. Hett, j'en infère qu'il comprend tout l'ouvrage qui se rapporte à la préparation, aux droits d'auteur—s'il avait pareille chose dans l'esprit alors—et à l'impression de la brochure. Lorsque le compte fut présenté à l'imprimeur de la reine il le contrôla, en ce qui concerne l'impression. Après cela, M. Lowe représenta que M. Hett avait droit d'être payé pour la préparation de l'ouvrage ou ses droits d'auteur, quel que soit le nom et pour ses litographies.

M. PATERSON (Brant) : Si nous acceptons cette manière de voir le ministre était sous une fausse impression en ce qui concerne la règle du ministère.

M. BOWELL : Lorsque j'ai fait cette assertion j'étais sous l'impression que le ministère avait payé ces droits d'auteur, et alors la lettre serait tout à fait inconvenante, parce que ce serait faire payer une chose deux fois.

M. PATERSON (Brant) : En ce qui concerne le ministère, ce n'est plus le sous-ministre, mais bien le ministre qui doit expliquer sa conduite maintenant, parce qu'il a autorisé la préparation de la brochure. Je ne comprends pas bien la position du ministre de la milice, aujourd'hui, en ce qui concerne cette explication, parce que ce n'est pas sur des assertions faites par l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), ou d'autres membres de ce côté-ci de la chambre, que le ministre s'est formé une opinion à ce sujet. Il avait la lettre entre les mains, et c'est après l'avoir lue qu'il en est venu à la conclusion qu'on ne pouvait en tirer qu'une seule conséquence, et ça été la conséquence tirée par l'honorable député de Brant-Nord, que c'est une transaction malhonnête et déshonorante que le sous-ministre a imposée au ministère. Le ministre en est venu à cette conclusion dans les circonstances que j'ai exposées, parce qu'il dit :

En ce qui concerne cette lettre que je n'ai pas vue auparavant, j'approuve entièrement les observations qui ont été faites à son sujet.

Il paraîtrait, d'après la lettre, qu'il existait une correspondance antérieure à celle-ci, car l'auteur dit plus loin :

En ce qui concerne les droits d'auteur et l'allusion à la lettre, que j'ai reçue aujourd'hui, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de faire un enregistrement réel du droit d'auteur, mais vous pouvez le considérer comme étant encore votre propriété, et nous pourrions l'acheter de vous.

En sorte qu'il paraîtrait y avoir eu une correspondance antérieure. D'après cela, je croirais que M. Hett avait demandé : Si je dois considérer le droit d'auteur comme ma propriété, il sera nécessaire que je le fasse enregistrer, n'est-ce pas ? Et la réponse à cette question a été de fait : Vous n'avez que faire de le faire enregistrer réellement ; vous pouvez le considérer comme vôtre ; cela nous suffira, nous n'avons pas besoin de savoir par l'enregistrement, ou autre formalité de ce genre, que vous en êtes l'auteur. La lettre dit :

En ce qui concerne le droit d'auteur, et référant à votre lettre que j'ai reçue aujourd'hui, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de faire un enregistrement réel du droit d'auteur, mais vous pouvez le considérer comme étant votre propriété, et nous l'achèterons de vous. Vous dites aussi que vous vendriez les clichés de toute l'édition allemande. Auriez-vous la bonté de me dire à quel prix vous estimez ces clichés. Je vous fais cette question, parce que le montant de votre compte était, originairement, de $750.60, pendant que l'auditeur de l'imprimeur de la reine ne vous a accordé que $437.74, laissant une différence de $316.86 qui est le montant que je désire vous payer. Les clichés et les droits d'auteur pourront peut-être être inclus là-dedans. $316.86 seraient une somme un peu élevée pour les drois d'auteur seulement de cette brochure. Veuillez répondre par le retour de la malle, et j'essaierai de régler l'affaire avec vous au plus tôt possible.

(Signé) JOHN LOWE.

Je crois que tout le monde admettra avec le ministre de la milice, après avoir lu attentivement cette lettre, comme il l'a fait, que c'était une lettre inconvenante et pour laquelle il y a lieu de demander des explications au sous-ministre qui l'a écrite. Des explications ont été demandées au sous-ministre qui l'a écrite, et sa réponse à la chambre a été : Je l'ai écrite, mais je l'ai écrite d'après les instructions du ministre. Après cela, il ne reste plus qu'à s'adresser au ministre. Est-ce ainsi que nos départements sont administrés : est-il possible que lorsque des comptes sont envoyés à un ministère et audités par l'officier qu'il appartient, les ministres peuvent donner instruction à leurs sous-ministres d'écrire de nouveau aux personnes et de leur dire : "Je crois que vous pourriez obtenir près du double du montant qu'il vous revient raisonnablement, en vous conformant simplement à quelques avis que je vous communique. Il y a le droit d'auteur, nous ne parlerons pas du droit que le gouvernement a de l'avoir, mais si vous prétendez n'en avoir pas reçu le prix, et vous n'avez que faire de le faire enregistrer dans le but de nous garantir que nous avons quelque chose de valeur, mais supposez qu'il nous appartient, et nous sommes prêts à vous payer $316 de plus que la somme que l'officier en question vous accorde. Cela peut paraître exagéré pour le droit d'auteur seulement, mais ne pouvez-vous pas y ajouter en même temps, les clichés, vu qu'ils ne vous serviront plus, et les deux figurant ensemble cela paraîtra mieux. Cela dût mieux paraître en effet, car, d'après les explications donnés par le sous-ministre à l'auditeur général, dans un cas semblable il y a eu $90 et dans un autre cas également semblable $100 de payées, et dans le cas en question il y eu $316 de payées. Comme le sous-ministre lui-même le fait remarquer, la seule valeur fournie par ce monsieur, en plus de ce qu'avaient fourni les autres, était sous forme de clichés. Je ne saurais juger moi-même de la valeur de ces clichés, mais mon honorable ami de Brant-Nord (M. Somerville), qui connait le métier, dit qu'ils valent, à peu près 8 centins la livre, et il peut y en avoir peut-être de 10 à 12 livres. Nous pouvons constater que la différence entre la somme de $90 payée aux autres, en supposant qu'il était juste de le payer dans leur cas, ce que le ministre de la milice n'est pas prêt à affirmer, et $316.86, est de

fait une différence assez notable. Mais la lettre elle-même, le fait que cet homme a adopté cette ligne de conduite, d'après les avis du ministre, n'est pas justifiable, je crois, même par le sous-ministre, lorsqu'il essaye de le justifier. Le sous-ministre prétend qu'il était de son devoir, en constatant que M. Hett avait fait erreur, de lui signaler cette erreur ; et il croit qu'il aurait bien mal agi s'il n'avait pas fait cela. Il dit :

Si je n'avais pas agi ainsi, le résultat pratique net eut été que le Canada eut été plus riche de $316.86, aux dépens de la suppression de la vérité, de la part d'un officier, prenant un avantage indu contre une personne avec laquelle le gouvernement faisait des affaires, c'est-à-dire si cette personne n'avait pas découvert, dans un temps donné, le fait de la différence entre les droits d'auteur et l'impression, et n'avait pas réclamé ses droits en conséquence.

S'il ne voulait pas prendre avantage contre M. Hett, pourquoi ne lui a-t-il pas signalé ceci avant que le compte eût été audité par l'officier qu'il appartient, et comment s'est-il fait qu'il lui a simplement signalé cela après que le compte eût été audité, et qu'il s'est trouvé de $316 de plus qu'il n'aurait dû être. Si l'officier qu'il appartient avait passé tout le compte de $700, la vérité eût-t-elle été alors supprimée, ou le sous-ministre, d'après les instructions du ministre lui aurait-il dit, qu'il y avait $316 qu'il pouvait réclamer pour ces droits d'auteur et les clichés ? Je ne le crois pas. Toute la lettre porte à sa face le sens suivant : Ce monsieur voulait avoir plus d'argent qu'il n'avait droit d'en recevoir pour l'impression de cette brochure, et le moyen lui a été clairement conseillé, à ce point que lorsque quelqu'un lit cette lettre comme l'a fait le ministre de la milice, sans remarques ni considérations étrangères, mais en ne jugeant que par la lettre elle-même, il ne peut en venir qu'à la conclusion que c'était une lettre écrite avec les intentions qu'il signale.

Pour écrire une lettre de ce genre, dans le but d'extorquer de l'argent du trésor public, de l'argent qui n'aurait jamais du être payé,

C'est la seule interprétation, qu'a pu donner dans le temps à cette lettre l'honorable ministre de la milice, parlant avec toute les connaissances d'un ministre, et aussi avec toute l'expérience de ce genre de travaux. C'est une transaction sur laquelle le ministre de l'agriculture devrait donner de plus amples informations que celles que nous avons par-devers nous. Il devrait produire la correspondance qui a eu lieu antérieurement à cette lettre, ainsi que la correspondance qui peut l'avoir suivie, parce que l'honorable député de Brant-nord (M. Sommerville) a signalé que nous trouvons dans le rapport de l'auditeur général que cette somme même de $316.86 a été payée, quoi qu'elle fut d'un montant trois fois plus élevé que toute somme qui avait été payée auparavant, pour le même objet, autant qu'on peut le constater, sous le prétexte de le payer pour ses droits d'auteur.

M. SOMERVILLE : J'aimerais savoir du ministre s'il déposera devant la chambre aucune correspondance de son ministère, provoquant cette lettre, qui a été écrite par le sous-ministre. Je crois que nous avons droit à cela, et nous serons mieux en état de comprendre la question, si nous avons la correspondance entière.

M. CARLING : Je ne puis dire quelle correspondance a eu lieu, mais s'il en existe une, je la produirai devant la chambre.

M. PATERSON (Brant).

M. McMULLEN : Le ministre pourrait-il dire s'il existe dans le département un dossier quelconque, en ce qui concerne les arrangements qui ont été faits par ce monsieur avec le département ? Le ministre dit que cet arrangement n'a pas été fait par lettre, mais n'y aurait-il pas au ministère quelque mémorandum, exposant l'arrangement avant que la brochure fut imprimée ?

M. CARLING : L'arrangement a été que M. Casper Hett a reçu ordre d'imprimer 50,000 brochures allemandes, et après que les comptes eurent été rendus, la correspondance, dont il est question ici, fut mise devant moi, et il me fut démontré que c'était la coutume du département d'acheter le droit d'auteur ou le manuscrit, en même temps que les clichés, et j'ai certifié le paiement du compte.

M. McMULLEN : M. Hett avait-il son manuscrit prêt, lorsque l'impression a été donnée ?

M. CARLING : Je ne m'en rappelle pas. Le sous-ministre m'a soumis la question au sujet de l'impression des brochures allemandes. Nous avons eu un grand nombre de demandes de littérature allemande de différentes parties du continent et d'Angleterre, et aussi de la population allemande du Nord-Ouest, qui voulait envoyer des brochures à leurs amis d'Europe. Nous avons été heureux en effet d'encourager ce mouvement, vu qu'il n'y a pas de meilleurs agents d'immigration que ceux qui sont récemment arrivés au pays et qui ont réussi, et qui écrivent à leurs amis, les invitant à venir les joindre, et leur envoyant des brochures descriptives du pays.

M. McMULLEN : L'honorable ministre pourrait-il me dire si le manuscrit a été lu par une personne quelconque dans le ministère, et s'il a été approuvé par le ministère avant d'être imprimé ?

M. CARLING : J'ai lieu de croire qu'il en a été ainsi, quoi que je ne puisse l'affirmer positivement, car nous avons un Allemand dans le ministère qui surveille toute la correspondance allemande et d'autres questions. Je suis parfaitement convaincu que cette brochure a été examinée, et qu'elle a été approuvée sur le rapport fait au sous-ministre.

M. MULOCK : L'honorable ministre aurait-il la bonté de dire ce qui a été couvert par le compte original de $751.50 ? Ce compte comprenait-il l'impression, le papier et la composition ?

M. CARLING : Il ne comprenait pas le papier ; il comprenait l'impression. C'est le compte qui a été rendu au ministère, et c'est le compte qui a été soumis à l'imprimeur de la reine, qui a accordé sur icelui une somme de $400 pour l'impression seulement.

M. MULOCK : L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il est exact, comme le déclare le rapport du sous-ministre, que le monsieur qui a préparé ce manuscrit, est allé au Nord-Ouest pour avoir des informations ? D'après le rapport, j'ai compris que M. Hett avait été choisi pour préparer cette brochure, en considération de l'intérêt qu'il avait pris à l'immigration des Mennonites, et à leur établissement au Manitoba.

M. CARLING : Non. Je crois que l'honorable député ne m'a pas bien compris. J'ai dit que M. Schantz qui résidait à Berlin, et qui s'est occupé activement de l'immigration des Mennonites, et de leur établissement au Nord-Ouest, pour lequel le gouvernement lui a fait un prêt de $100,000, qui a

été remboursé en entier avec intérêt, désirait beaucoup voir publier une brochure allemande, et qu'il a contribué à aider autant qu'il pouvait à se procurer des informations, et obtenir des certificats de gens qui vivaient dans le pays.

M. MULOCK : Si vous retranchez le nom de M. Hett de mes observations, et que vous le remplaciez par M. Schantz, mes observations restent dans toute leur valeur. J'ai cru comprendre du sous-ministre que cette allocation était faite, non pour simple travail de préparer la brochure, mais pour défrayer les dépenses de M. Schantz, en allant visiter les établissements des Mennonites, et y recueillir des informations pour écrire cette brochure. Est-il vrai qu'il soit allé là pour cette fin ou non ?

M. CARLING : Je ne saurais dire qu'il y est allé.

M. MULOCK : Le montant en litige, $316.86, est apparemment donné, sans aucun examen de ce qui pourrait être juste et et raisonnable ; parce que, pour un pareil ouvrage fait en français, une bien faible somme a été accordée. Pour un ouvrage en français on a accordé $90, et pour un autre ouvrage en français sur le Nord-Ouest, on a accordé $100, pendant que pour quelques raisons extraordinaires l'auteur de cette brochure allemande a perçu la somme de $316.

M. CARLING : Non, il y avait aussi les clichés.

M. MULOCK : Leur valeur est purement nominale. L'honorable député de Brant-nord nous dit qu'il ne valaient que $1 ou $2, le prix du vieux métal. Il n'ont aucune autre valeur, parce qu'ils ne peuvent plus servir. Il n'y a pas eu de seconde édition. Ils ont été payés simplement pour fournir un prétexte de payer le compte. Cela est admis. Le sous-ministre semblait désireux de fournir quelque excuse pour cette demande contre le trésor, et ainsi ces clichés, qui ne valaient pas plus que du vieux métal——

M. CARLING : Nous aurions pu nous en servir.

M. MULOCK : Mais il n'y avait pas d'intention de s'en servir alors.

M. CARLING : Oui, il y en avait.

M. MULOCK : Eh bien, les clichés ont été d'aucun usage pratique, et M. Lowe dit qu'il consent à accorder $316, non simplement pour le travail de l'auteur, en supposant qu'un homme prépare une brochure avec toutes les informations voulues, mais il prétend accorder cette somme considérable sur la théorie que M. Schantz, dans la préparation de cette brochure, est allé au Nord-Ouest pour recueillir des informations. Mais, les faits sont entièrement en désaccord avec cela. Le ministre lui-même a nié cela. Il nous a dit que M. Schantz s'est occupé de l'immigration de ces colons, les a accompagnés jusque dans leur district, les y a installés, a emprunté une forte somme d'argent du gouvernement et l'a remboursée, et connaissait généralement toutes les affaires de l'établissement—qu'il connaissait la géographie du pays où il avait été formé, et qu'il était en rapport avec ces colons, et qu'il n'avait pas besoin de faire un voyage spécial au Nord-Ouest pour écrire cette brochure. Mais le sous-ministre a affirmé que cette forte somme est aussi élevée, parce qu'elle comprend les dépenses de l'auteur, en faisant ce voyage au Nord-Ouest pour recueillir les informations nécessaires. Mais il est évident qu'il n'a pas fait de voyage pour un tel but et que de fait, il n'a fait aucun voyage. Il était allé là dans un but quelconque, et il avait obtenu ces informations. En conséquence, si nous retranchons l'allocation supposée pour le voyage qu'il n'a pas fait, auquel M. Lowe a eu tort de faire allusion, de combien devrait être le véritable compte ?

M. CARLING : Je crois que l'honorable député doit savoir que pour écrire une brochure de 32 pages, il faut recueillir des informations. Personne ne peut s'asseoir et écrire une brochure, avec les ressources de son imagination, sans se procurer des informations.

M. LISTER : Il avait déjà toutes ces informations.

M. CARLING : Comment se les était-il procurées.

M. LISTER : Il avait accompagné les immigrants, et connaissait tout le pays.

M. CARLING : Il avait accompagné les Mennonites, et connaissait les avantages généraux du Canada, et de notre politique ; mais nous avons dans cette brochure des informations spéciales, comme nous en avons dans d'autres brochures préparées pour être distribuées, et je crois qu'il faut admettre que pour recueillir des informations, non seulement en ce qui concerne l'établissement des Mennonites, mais encore en ce qui concerne la Colombie-Anglaise, le Nord-Ouest, et les avantages offerts au Manitoba et dans les anciennes provinces, cela exige beaucoup de temps et de recherches. Je sais que le professeur Fream est venu au Canada, a parcouru le Nord-Ouest, et a écrit un livre sur le Canada. Le professeur Tanner en a écrit un autre, et lorsque des écrivains capables parlent des ressources du Canada, et que nous avons publié et distribué leurs écrits dans toutes les parties du Canada et de l'Europe, je crois que vous devez admettre qu'ils méritent une compensation pour tout ce qu'ils ont fait.

M. MULOCK : L'honorable ministre n'est pas à la question du tout. Ce rapport démontre que M. Schantz a été choisi pour préparer cette brochure, parce qu'il avait été au Nord-Ouest, et parce qu'il avait toutes les informations par-devers lui.

M. CARLING : Il avait des informations en ce qui concerne les hommes dans notre établissement, dont il s'est occupé d'une manière particulière, mais il n'avait pas d'informations en ce qui concerne le pays en général.

M. MULOCK : Le ministre ne peut pas dire présentement—s'il le peut, qu'il le dise—qu'après que l'ordre eut été donné à M. Schantz de préparer le rapport, M. Schantz s'est rendu au Nord-Ouest pour recueillir les informations nécessaires pour l'écrire.

M. CARLING : Tout ce que je puis dire, c'est que M. Hett a reçu ordre d'engager M. Schantz pour préparer le rapport.

M. MULOCK : Le rapport déposé sur le bureau de la chambre déclare, et nous en avons la preuve, que le coût de cette brochure est de $90 ou $100, parce que c'est ce que le gouvernement a coutume de payer pour des travaux du même genre ; et pour quelles raisons, cette forte somme, de trois ou quatre fois plus considérable, a-t-elle été payée à M. Schantz ? Le rapport tend à dire que ce montant a été payé, parce qu'il a fait un voyage

spécial au Nord-Ouest pour se renseigner, et nous constatons maintenant qu'il n'a rien fait de cela. Il avait les informations dans sa tête, et, assis à son bureau, à Berlin, il les a écrites pour les entrepreneurs du gouvernement. En sorte que la transaction est une fraude qui appert à sa face même ; et nous avons de plus, à la face de ce document, une fausse assertion faite par le sous-ministre, lorsqu'il affirme que M. Schantz a fait un voyage spécial au Nord-Ouest, dans le but de recueillir des informations pour écrire cette brochure. Le ministre a sapé ce terrain, en démontrant que M. Schantz avait toutes les informations désirables dans sa tête, et qu'il n'avait pas besoin de sortir de sa maison.

M. BOWELL : Je vais lire le rapport, et l'honorable député verra peut-être qu'il attribue au ministre de l'agriculture des assertions qu'il n'a certainement jamais faites. M. Lowe dit :—

Nous n'avions alors aucune brochure que nous croyons opportun de publier pour l'information spéciale des Allemands, M. Hett offrit d'en faire publier une, et retint les services de M. J. B. Schantz pour cette fin. Sa proposition fut acceptée. M. Schantz était bien connu dans le ministère.

Il avait considérablement aidé à l'immigration et à l'installation des Mennonites dans Ontario. M. Hett offrit de plus d'obtenir pour les publier dans la brochure, des témoignages de colons Russes, Allemands, et Mennonites du Manitoba, en par lui, se chargeant même d'envoyer M. Schantz à ses frais sur les lieux pour obtenir des informations. Il ne dit pas qu'il y est allé, mais il dit qu'il obtiendrait ces informations même au cas où il lui faudrait envoyer M. Schantz à ses frais, au Manitoba et au Nord-Ouest, pour les obtenir, dans le but d'inclure ces témoignages dans la brochure, pour l'information de ceux qui peuvent désirer venir au Canada. Je ne cache pas—et j'ai suivi avec attention le débat—que le ministre de l'agriculture ait dit un mot au delà de ce que M. Lowe a dit dans ce mémoire. Je ne sais pas et d'après ce que le ministre de l'agriculture a dit, je considère qu'il ne sait pas— si M. Schantz est allé au Manitoba ou non, mais c'était une partie du marché fait avec M. Hett par le ministère, que ces informations seraient obtenues, même au coût d'un voyage au Manitoba. Ma propre interprétation du compte—je ne discute pas la question de savoir, s'il était trop élevé ou trop bas—c'est que M. Hett a exigé $730 pour couvrir toutes des dépenses en rapport avec la préparation et l'impression de la brochure. Lorsque le compte a été rogné par l'imprimeur de la Reine, jusqu'à concurrence du montant accordé par le ministre pour de tels travaux, M. Lowe suggéra de le faire payer de ses droits d'auteur et des autres dépenses qu'il avait encourues. Cela est appuyé par les observations de l'honorable député de Brant-nord, lorsqu'il a parlé sur cette question pour la première fois, parce qu'il dit que, en consultant le rapport de l'auditeur général, il y trouve un compte, que je crois être le compte dont je parle, vu que les chiffres sont exactement les mêmes—de la *Gazette* de Berlin, pour 50,000 brochures allemandes, et je constate que le droit d'auteur et les clichés ont été payés au prix mentionné dans cette lettre, ou total de $750. Le compte original, rendu par M. Hett, a été payé au complet. Cela impliquerait que l'honorable monsieur a envisagé la question de la même manière que je l'ai fait, que M. Hett, en rendant ses comptes, les a présentés pour tous les services rendus, y compris la préparation et l'impression de la brochure, et tout autre ouvrage qui avait été fait, mais ce compte avait été rogné par l'imprimeur de la Reine jusqu'à concurrence du coût réel de l'impression, aux conditions admises par l'établissement à l'imprimerie, et M. Hett a reçu une somme additionnelle de $300 pour ses droits d'auteur, etc., et cela sans doute à la suggestion du ministre.

M. LISTER : Comment savez-vous que c'était le prix réel de l'impression ?

M. BOWELL : Je veux dire le prix réel accordé par le ministère, à Ottawa. Si je faisais une entreprise de ce genre, je demanderais, comme mon honorable ami demanderait lui-même, un profit en sus du coût réel ; et à en juger par les comptes d'avocats, nous savons très bien que c'est l'étude de la loi et le nombre d'années qu'ils ont consacrées à obtenir des informations qui leur permettent de donner des avis pour lesquels ils demandent des honoraires en sus du prix de l'ouvrage réel qu'ils exécutent dans le moment. S'il en était autrement les avocats ne seraient pas aussi riches qu'ils le sont aujourd'hui.

M. LISTER : Je ne connais pas la richesse des avocats, mais ils n'ont pas l'encouragement que reçoivent les imprimeurs du gouvernement. Le ministre de l'agriculture nous a dit qu'il a toujours été de coutume de payer pour les droits d'auteur. Je tiens du département des droits d'auteur du ministère que si une brochure de ce genre est commandée, le droit d'auteur appartient au gouvernement, et est la propriété du gouvernement, sans que ce dernier ait à payer quoique ce soit pour ce droit d'auteur. Je tiens directement du département que si une brochure est écrite par ordre du ministère, l'auteur n'a aucun droit à des droits d'auteur.

M. SOMERVILLE : Je demanderai à l'honorable député s'il est à sa connaissance que des informations, en ce qui concerne tout le pays, ont été publiées dans cette brochure, en même temps que des informations en ce qui concerne le Manitoba ? Il nous a laissé entendre que M. Schantz a écrit non seulement sur le Nord-Ouest, mais qu'il a donné également des informations sur les anciennes provinces et sur la Colombie-Anglaise.

M. CARLING : Je crois que la brochure parle de tout le pays comme étant favorable aux immigrants.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre a-t-il lu la brochure ?

M. CARLING : Je ne comprends pas l'allemand.

M. SOMERVILLE : Une copie de cette brochure devrait être déposée sur le bureau de la chambre.

M. CARLING : Je crois que je pourrai en trouver une pour l'honorable député et je la produirai devant la chambre.

M. SOMERVILLE : Je crois qu'il serait opportun de produire en même temps les clichés. Je vois que M. Lowe dit :

Nous n'avions pas alors de brochures que nous croyions opportun de publier, et qui fussent spécialement adaptées aux informations spéciales requises, pour les Allemands.

C'est une déclaration extraordinaire de la part du sous-ministre. Il n'y a pas plus de un an ou deux, que le gouvernement a payé à un homme du nom de Bennett, un imprimeur anglais de Prescott, qui

n'avait pas de caractères allemands, quelque chose comme $7,000 ou $8,000 pour imprimer une brochure allemande, et cet imprimeur, du nom de Bennett, acheta du caractère allemand, et ouvrit un bureau d'imprimerie allemande, à Prescott, où il n'existe pas d'allemands. Le gouvernement a payé à ce nommé Bennett, des sommes énormes pour l'impression de brochures en allemand, et l'on vient nous dire ensuite que le gouvernement n'avait pas de brochures allemandes pour l'information des allemands.

Le gouvernement a pour ainsi dire installé une imprimerie allemande à Prescott et il a accordé à ce nommé Bennett assez de profits pour lui permettre de monter cette imprimerie et cependant le ministre vient nous dire qu'il n'avait pas de brochures allemandes pour renseigner le peuple allemand. Avant d'en finir avec cette affaire, nous devrions le renvoyer devant le comité des comptes publics pour qu'une enquête sévère ait lieu. C'est un cas de favoritisme et d'extravagance de la part du gouvernement et il est évident pour tous ceux qui lisent cette lettre de M. Lowe et que l'offre qu'il a fait à M. Casper Hett est une tentative pour frauder le pays de $316, parce que le gouvernement n'a rien eu en retour de cette somme. Avant que nous votions ce crédit, la brochure elle-même devrait être déposée sur le bureau de la chambre.

M. LANDERKIN : Dans la ville de Berlin, province d'Ontario, il y a une grande imprimerie établie depuis longtemps, bien outillée et en état de faire ce genre d'ouvrage ; on y comprend l'allemand et on possède tout ce qu'il faut pour faire une brochure comme celle dont il est question. Je veux parler de l'imprimerie du *Journal*. A Stratford, il y a aussi le *Kolonist*, et à Walkertown vous avez le *Glocke*. Ces journaux sont pourvus du matériel nécessaire pour ces sortes de travaux et il me semble que le gouvernement ferait mieux de confier cette besogne aux imprimeries qui font des affaires régulières et ligitimes avec la population allemande, dont les employés sont capables de reviser et surveiller la publication d'une brochure comme celle-là ; par ce moyen le but du gouvernement serait atteint plus facilement, et cela vaudrait mieux que la transaction qui nous occupe en ce moment. Cette transaction offre toutes les objections imaginables et il est impossible de la défendre. Je ne m'étonne pas de voir que le ministre de la milice ne soit pas capable de l'avaler, quoi qu'en général, il soit doué sous ce rapport, de grandes facultés.

Quarantaine, Grosse Ile..... $20,000

M. McMULLEN : On devrait nous expliquer pourquoi celui qui a charge de ce poste reçoit des sommes aussi considérables que celle de $4,659. Son salaire est de $3,000, puis nous avons : services additionnels en 1879, $600 ; arrérages sur augmentation du salaire, $225 ; allocation pour cheval et écurie, 1890, $200 ; ditto, ditto, pour 1891, $200 ; allocation pour nourriture, 305 jours, $300 ; frais de subsistance, 37 jours à $3.50, $129.50 et ainsi de suite. On devrait nous expliquer pourquoi cet homme a retiré des sommes aussi considérables.

M. CARLING : Le salaire du Dr Montizambert est de $3,000 et on lui accorde ce qu'il aurait fallu l'année précédente pour porter son salaire à ce chiffre.

M. McMULLEN : L'honorable ministre veut-il dire qu'il n'a pas reçu son salaire l'année précédente ?

M. CARLING : Pas tout son salaire.

M. McMULLEN : Quelle partie n'a-t-il pas reçu ?

M. CARLING : $225.

M. McMULLEN : Pourquoi cette somme de $600 pour services additionnels ?

M. CARLING : Cela est compris là-dedans.

M. McMULLEN : Non, l'item dit " services additionnels, 1889, $600." Cela ne peut pas être pour arrérages de salaire.

M. CARLING : Cela n'est pas en plus du salaire de $3,000, mais en plus du salaire qu'il recevait et pour le porter à $3,000.

M. LISTER : Il est dit " pour services additionnels." Dans tous les cas quels sont ces services ?

M. CARLING : J'ai dit que cette somme était pour services additionnels pendant l'année précédente et c'est le cas. On lui a payé $600 pour services additionnels, c'est-à-dire pour compléter son salaire de l'année précédente.

M. McMULLEN : Si l'honorable ministre veut regarder au rapport de l'auditeur général il verra " arrérages sur augmentation de salaire, $225." Pourquoi cela ?

M. CARLING : Les deux paiements de $225 et de $600 faits au Dr Montizambert sont pour des services additionnels nécessités par les règlements de la quarantaine, depuis le 1er janvier 1889 au mois de juin 1890. De plus il y a l'augmentation du salaire fixé par un arrêté du conseil.

M. LISTER : Quand le salaire a-t-il été augmenté ?

M. CARLING : Le premier janvier 1889. Avant, il était de $2,400.

M. LISTER : Les $600 n ont rien à faire avec le salaire ?

M. CARLING : C'était une augmentation de son salaire. Avant il ne recevait que $2.400.

M. LISTER : Cela ne se peut pas. L'item dit " services additionnels," et non " augmentation de salaire." Cette somme est demandée pour des services autres que ceux qu'il était obligé de rendre.

M. CARLING : Je ne puis que dire que ce que je viens d'expliquer est l'exacte vérité, quelque soit la manière dont les différentes sommes soient entrées dans le livre.

M. LISTER : Que veut dire cet item " arrérages sur augmentation de salaire, $225 " ?

M. CARLING : C'est pour le temps pendant lequel il avait droit à son salaire ; $225 complète la somme qu'il aurait dû recevoir.

M. LISTER : Alors vous avez post-daté son augmentation de salaire. Autrement il serait étonnant qu'un homme dont le salaire est augmenté régulièrement ait droit à des arrérages.

M. CARLING : L'augmentation date du 1er janvier 1889.

M. LISTER : Il est évident que le salaire de ce fonctionnaire a été augmenté. Cette augmentation devrait dater d'une certaine date. L'arrêté du conseil fait-il mention du temps écoulé ?

M. CARLING : Je ne suis pas en état de le dire, mais cette somme est pour compléter le salaire qu'il

aurait dû recevoir depuis une certaine date. J'ignore la date exacte.

M. McMULLEN : Je crois qu'avant de voter ce crédit le comité devrait avoir le renseignement qu'il demande. Je demande à l'honorable ministre de laisser l'article en suspens jusqu'après la suspension de la séance et il pourra nous donner des explications dans la soirée.

M. LISTER : Je crois que l'honorable ministre ne comprend pas exactement cette affaire. Il est probable que le sous-ministre la connaît et si l'article restait en suspens jusqu'après le dîner, il pourrait se procurer les explications nécessaires. Il me semble que ce fonctionnaire retire un très fort salaire ; il est possible qu'il ait beaucoup à faire. Il a retiré un salaire de $3,000, et pour services additionnels, une somme que le ministre prétend être pour augmentation de salaire, bien qu'elle ne soit pas entrée ainsi dans le livre. Il semblerait que cette somme soit pour des services autres que ceux qu'il est obligé de rendre comme surintendant. Ensuite il y a $225 pour arrérages sur augmentation de salaire. Je crois que la chambre a droit de savoir ce que cela signifie ; quand cette augmentation a-t-elle été accordée ; depuis quelle date avait-il droit de toucher cette augmentation ; pour quelles raisons le gouvernement a-t-il accordé cette augmentation ? Est-ce parce qu'il y a plus à faire ou parce que son utilité et sa profession lui donnaient droit à plus ? Je vois aussi qu'il reçoit une allocation pour un cheval et sa pension. Cet item est assez extraordinaire. Si on lui donne un cheval, il ne devrait pas avoir droit à des frais de pension, si c'est un cheval loué, nous devons le savoir. S'il possède un cheval et s'il le fait payer par le pays, comme le ferait un propriétaire d'écurie de louage, il n'a pas droit à cet argent. Il n'aurait droit qu'au coût de l'entretien du cheval. Ce fonctionnaire paraît être favorisé par le ministre.

M. CARLING : Oh ! non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il nous dire en quoi consistent exactement les fonctions du Dr Montizambert et pendant combien de mois durent ses fonctions ?

M. CARLING : Depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation. Il s'en va généralement à son poste vers la fin d'avril et n'en revient qu'en novembre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pendant l'autre partie de l'année, exerce-t-il sa profession ?

M. CARLING : Je le suppose. Je crois qu'il habite Québec.

M. SOMERVILLE : Les sommes que reçoit ce fonctionnaire ne sont pas toutes entrées à la page 227-B ; si nous allons à la page 230-B, nous voyons qu'il a reçu $159.85 pour un voyage à Charleston, Caroline du Sud.

M. CARLING : C'était pour assister à une convention sanitaire. Il était important qu'en sa qualité de chef de la quarantaine canadienne il assitât à une réunion des employés de la quarantaine des Etats-Unis. C'était dans l'intérêt de notre propre quarantaine.

M. SOMERVILLE : A-t-il fait un rapport au gouvernement sur ce voyage ?

M. CARLING : Oui ; on peut le voir dans le rapport du ministère de l'agriculture.

M. LISTER : Il y a aussi une allocation pour nourriture pendant 305 jours ; comment cela se fait-il ? Il reçoit $3,000 par année, $600 pour services additionnels, $225 pour arrérages sur augmentation de salaire, $200 pour pension d'un cheval, et une allocation pour nourriture pendant 305 jours, et il n'est employé qu'environ six mois par année. Puis il reçoit aussi $129.50 pour frais de voyage. Bientôt il nous fera payer ses chaussures et ses chaussettes.

M. CARLING : Cette allocation n'est payée que pendant qu'il voyage.

M. LISTER : Il ne peut pas voyager beaucoup puisqu'il n'est employé comme surintendant que pendant environ six mois par année.

M. CARLING : Il est employé pendant au moins huit mois de l'année à la quarantaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il qu'il ait reçu une allocation pour nourriture pendant 305 jours. C'est une somme assez extraordinaire à payer à un fonctionnaire en plus de son salaire.

M. CARLING : Cette somme peut comprendre plus d'une année. Ces fonctionnaires reçoivent $1 par jour pour nourriture pendant qu'ils sont à l'emploi du gouvernement.

M. SOMERVILLE : Comment les comptes d'une année peuvent-ils se trouvrer dans ceux d'une autre ?

M. CARLING : Cela peut très facilement arriver. La nourriture du mois de juin peut n'être payée qu'en juillet.

M. McMULLEN : Nous voulons des explications à propos du louage de chevaux.

M. CARLING : L'île à quatre ou cinq milles de longueur, et le surintendant est obligé de visiter l'hôpital et les autres parties de l'île. On lui accorde un cheval pour faire ces voyages.

M. LISTER : Possède-t-il un cheval, ou en loue-t-il un ?

M. CARLING : Je crois que l'arrangement est celui-ci : le gouvernement lui alloue $200 et il peut acheter ou louer un cheval.

M. LANDERKIN : A propos de la vaccination suit-on toujours le même mode qu'autrefois ? Jusqu'à présent, on s'est contenté de faire vacciner les passagers d'entrepont ; les passagers de première et de seconde n'étaient pas obligés de se faire vacciner. Cette question est importante dans le moment, vu que la rumeur se répand que la picote a fait son apparition dans différentes parties des Etats-Unis et qu'il serait prudent que le gouvernement prenne toutes les précautions nécessaires pour empêcher que cette maladie contagieuse entre toutes ne se répande dans le pays.

M. CARLING : Je crois que pour le présent les passagers ne sont pas vaccinés si l'employé sanitaire reçoit un rapport satisfaisant sur la santé des passagers. Sans doute que s'il y de la picote à bord les passagers sont vaccinés. La politique actuelle n'est pas la même que lorsque l'épidémie existait dans le pays.

M. LANDERKIN : Ainsi vous n'obligez pas les passagers d'entrepont à se faire vacciner, s'ils peuvent montrer des traces de vaccination sur leurs bras ?

M. CARLING : Non.

M. LANDERKIN : Appliquez-vous la même règle aux passagers de premières et de secondes ?

M. CARLING : Actuellement nous n'insistons pas comme il y a quelques années pour faire vacciner les passagers. S'il y avait de la picote à bord, sans doute que le médecin insisterait pour les vacciner. Je crois, cependant, que la vaccination doit se limiter aux passagers d'entrepont et de secondes.

M. LANDERKIN : Est-ce qu'une des fonctions du médecin à la quarantaine n'était pas autrefois de vacciner les passagers qui arrivaient ?

M. CARLING : Oui.

M. LANDERKIN : Si on a aboli cette partie de ses fonctions, son salaire ne devrait-il pas être diminué au lieu d'être augmenté ?

M. CARLING : L'ouvrage qu'il a à faire augmente constamment, car le nombre des navires qui remontent le Saint-Laurent est plus considérable qu'il y a deux ou trois ans, et ils doivent tous être inspectés, qu'ils passent pendant le jour ou pendant la nuit.

M. LANDERKIN : Dois-je comprendre qu'actuellement le gouvernement n'impose l'obligation de se faire vacciner qu'aux passagers d'entrepont qui ne peuvent pas produire de certificat ou donner la preuve qu'ils ont été vaccinés ; ou bien cette règle s'applique-t-elle aussi aux voyageurs de premières et de secondes ? Fait-on quelque distinction ?

M. CARLING : Je crois qu'on a adopté le mode suivi aux Etats-Unis où les voyageurs de cabine ne sont pas vaccinés. Si nous insistons pour faire vacciner les voyageurs des premières cela aura pour effet de les faire passer par New-York, au lieu de prendre la route du Saint-Laurent.

M. LANDERKIN : Si l'on prétend que la vaccination est une mesure sanitaire je ne vois pas pourquoi on en exempterait les voyageurs de cabines, parce qu'ils ne sont pas moins exposés à prendre la picote que les voyageurs d'entrepont. Je ne vois pas pourquoi on ferait une distinction, car la contagion serait aussi dangereuse dans une partie du navire que dans l'autre. Je ne crois pas qu'il y ait une classe ou une localité exempte de la picote. Si nous devons faire de cette affaire une question d'opportunité et suivre l'exemple des Etats-Unis adoptons un article général s'appliquant aux voyageurs d'entrepont comme à ceux des premières.

N'obligons pas les voyageurs qui sont déjà vaccinés à se faire vacciner de nouveau, car c'est une pratique cruelle. Je connais un jeune homme qui a été obligé de se faire vacciner de nouveau, bien qu'il l'eut déjà été une fois ; il en est résulté une grave maladie, causée par l'empoisonnement du sang. Cette nouvelle vaccination était inutile, puisqu'il jouissait déjà de l'immunité que peut donner le vaccin. On l'a tout simplement soumis à une opération chirurgicale qui a mis ses jours en danger. On fait bien d'accepter des certificats de vaccination, et les marques sur le bras doivent servir de preuve. Nous devrions aussi adopter une règle générale pour tous les passagers sur un navire.

M. MACDONALD (Huron) : Il est nécessaire de prendre les plus grandes précautions pour faire vacciner tous les immigrants qui viennent au Canada. Je crois que d'après le règlement actuel, on ne peut pas obliger les immigrants des vieux pays à fournir un certificat de vaccination avant de s'embarquer. De plus la vaccination à bord du navire ne se pratique que pendant les derniers jours de la traversée et souvent lorsque le navire est déjà dans le Saint-Laurent. La raison qu'en donnent les médecins du bord c'est que le mal de mer se déclare dès le début du voyage et que les passagers sont déjà dans un tel état de santé qu'il ne serait pas prudent d'augmenter leur indisposition par la vaccination. De la sorte la vaccination est retardée presque jusqu'au dernier jour. Qu'en résulte-t-il ? La période d'incubation du vaccin est d'environ huit jours, pendant que la période d'incubation de la picote est d'environ 14 jours. Supposons une personne qui aurait contracté le virus de la picote en Angleterre ; elle pourrait traverser l'océan et se rendre à son lieu de destination sans donner aucun symptôme de la maladie, et comme la protection que donne le vaccin prend huit jours à se développer, il en résulterait que la picote se déclarerait avant que l'effet du vaccin ait pu se faire sentir. Le Dr Montizambert explique cela très clairement dans son rapport et dit que ce serait une des plus sages mesures que le gouvernement pourrait prendre, s'il pouvait faire vacciner les immigrants avant leur départ et exiger d'eux, avant qu'ils montent sur le navire, un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés dans les sept années précédentes. Comme cela la protection du vaccin serait entièrement établie dans le système avant l'arrivée de l'immigrant au Canada. Tous ceux qui ont lu le rapport du Dr Montizambert ont vu qu'il y a deux ans, des cas de picote se sont déclarés jusque dans le Minnesota, chez des individus qui avaient pris le germe de la maladie en Norvège. Lorsque ces immigrants s'étaient présentés à la quarantaine, ils n'offraient aucun symptôme de la maladie, mais, néanmoins, ils l'auraient contractée en Norvège, et elle s'est déclarée dans le Minnesota, comme je viens de l'expliquer. Le Dr Montizambert dit lui-même.

Il ne faut pas se fier aux médecins du bord. Ils ne sont pas nommés par le gouvernement ; ils ne sont aucunement responsables envers le gouvernement et ils cherchent à s'acquitter de leurs fonctions en se donnant le moins de peine possible.

Voici un exemple qu'il donne :

Je suis monté à bord à Rimouski et j'ai constaté que le médecin avait donné un certificat sous serment, que tous les passagers sur le navire avaient été vaccinés à sa connaissance, ou portaient des marques de vaccination.

Je suis demeuré sur le navire depuis cet endroit jusqu'à la Grosse Ile, et pendant ce voyage de 10 heures j'ai eu à vacciner 318 passagers. Par conséquent, si j'avais accepté le certificat du docteur, ces 318 personnes auraient franchi la quarantaine sans être vaccinées du tout.

Il cherche à convaincre le gouvernement de l'importance qu'il y a à trouver un moyen de faire vacciner ces immigrants, soit le premier jour du voyage, ou avant le départ. Je crois qu'il existe une loi en Angleterre qui défend d'accepter un malade à bord d'un navire, parce que l'on craint que ce malade n'apporte la contagion parmi les autres immigrants. Cela est pour le cas où la maladie est apparente. Mais un homme peut avoir contracté le germe de la picote, sans qu'il en paraisse rien et il faudrait exiger que ces immigrants fussent vaccinés avant le départ.

Passons maintenant à la quarantaine. On peut dire que bien que le gouvernement ait déjà dépensé de fortes sommes pour ces quarantaines, si l'argent est judicieusement employé, on ne pouvait pas le faire servir à des fins plus utiles. C'est le devoir

du gouvernement de protéger la population contre toute contagion possible de la part des immigrants qui nous arrivent, et je crois que l'établissement de la Grosse Isle n'est pas pourvu de tout ce qu'il faut pour cela. Tous les ans, le médecin se plaint qu'il est incapable de faire appliquer le règlement avec les moyens dont il dispose. Tous ceux qui ont un peu étudié la question, savent que les fonctionnaires de la quarantaine sont quelquefois obligés de partir au milieu de la nuit, et plus souvent pendant la journée, pour aller désinfecter des navires qui rentrent au port. Les appareils et les instruments nécessaires sont transportés par l'*Hygeia* ou autres petits navires, et ceux qui sont au courant savent que par un gros temps, il est impossible d'amener le bateau qui contient les appareils assez près du navire, pour que la désinfection soit faite convenablement. Si c'est le cas, le gouvernement devrait voir à ce que cet établissement fût pourvu de tout ce qu'il faut. On a conseillé de construire un quai à l'eau profonde où les navires tirant 22 pieds pourraient accoster ; les appareils de fumigation seraient installés en permanence sur ce quai. Ce qu'il faut pour cette opération, c'est un soufflet pour chasser l'air impur du navire et y introduire de l'air désinfectée et un grand réservoir contenant ce dont on se sert pour la désinfection. Je recommande au gouvernement l'importance qu'il y a de fournir au médecin de la quarantaine des moyens de se bien rendre compte des conditions sanitaires des immigrants, pour empêcher ceux qui ont des maladies contagieuses de venir s'établir dans le pays à l'insu des autorités.

Il est du devoir du gouvernement de faire des économies sur autre chose et d'installer ces quarantaines sur un pied qui empêche les immigrants de devenir des foyers de contagion et de maladies dans le pays ; c'est à lui de veiller sur la santé de la population. Bien que je sois d'opinion que le gouvernement dépense de fortes sommes inutilement, je suis d'opinion que le pays y gagnerait à mettre ces quarantaines en bon état et de les pourvoir des appareils scientifiques en usage aujourd'hui.

Mon but en parlant ainsi, est d'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance de la question, car la santé de la population doit primer toute autre considération. Je ne crois pas que nous devions regarder à quelques piastres, quand il s'agit d'empêcher l'introduction des maladies contagieuses dans le pays, pourvu, toutefois, que cet argent soit judicieusement et honnêtement employé.

M. McMULLEN : Le ministre dit que le docteur reçoit $200 par année pour un cheval et sa pension. En regardant au rapport de l'auditeur général pour 1890, je vois qu'il a reçu $200 pour un cheval et sa pension, et en 1891, $400. Comment le ministre explique-t-il cela ?

M. CARLING : C'est expliqué par le comptable du ministère ; cette somme est pour deux ans.

M. McMULLEN : Mais l'honorable ministre doit voir que le rapport de l'auditeur général pour 1890 montre qu'il a reçu $200 pour cette année, et celui de 1891 fait voir qu'il a reçu $400 pour cette autre année. Comment explique-t-il cela ?

M. CARLING : La seule explication que je puisse donner, c'est que le comptable me dit que quelquefois les comptes d'une année sont entrés dans une autre, mais qu'il ne reçoit que $200 par année.

M. MACDONALD (Huron).

M. McMULLEN : Je vois aussi que pour l'année finissant le 30 juin 1889, il a reçu pour voyages et louage de chevaux, $142.43. Je comprendrais l'explication du ministre si, dans le rapport de l'auditeur général, on ne trouvait pas $200 pour 1890, et $400 pour 1891.

M. CARLING : Ce paiement peut être pour une autre année. L'auditeur examine ces comptes très attentivement et il n'a jamais relevé cette allocation ; je suis convaincu que cet employé ne reçoit que $200 par année, bien que les comptes d'une année puissent se trouver dans une autre.

M. McMULLEN : Ce fonctionnaire me fait l'effet de coûter très cher. Je vois qu'en plus de son salaire, il reçoit $600 pour services et dépenses pour avoir étudié la désinfection par la vapeur. Je crois que l'honorable ministre pourrait aussi apporter les détails de cette affaire avec les autres, après six heures.

M. CARLING : Je consens à laisser cet article en supens.

M. PATERSON (Brant) : Je vois dans un journal que le gouvernement a l'intention de mettre la quarantaine sous le contrôle du ministère de la marine. Est-ce exact ?

M. CARLING : Je ne suis pas responsable de ce que publient les journaux.

Quarantaine—Saint-Jean $2,500

M. McMULLEN : Je vois ici une allocation de $600 pour service d'un bateau à M. W. S. Harding, l'inspecteur, qui reçoit $1,200 par année. Pourquoi cette allocation ?

M. CARLING : C'est pour louer des bateaux et engager des hommes pour aller au-devant des navires. Au lieu de payer tant par jour ou par mois, nous donnons cette allocation.

M. McMULLEN : Ce fonctionnaire a-t-il un bateau à lui ?

M. CARLING : Oui.

M. McMULLEN : Il est évident que cet homme reçoit $1,800 par année, au lieu de $1,200. Nous lui payons $1,200 de salaire, plus $600, pour lui permettre, je suppose, de garder un bateau de plaisance pour se promener dans les environs. Je voudrais savoir de quelle sorte de bateau il s'agit, et tous les autres détails. C'est peut-être un autre *Joe*.

M. CARLING : Tout ce que je puis dire, c'est que c'est un bateau à voiles et à rame et qu'il est obligé d'engager un homme, et quelquefois deux, pour en avoir soin. Cette allocation est payée à l'inspecteur, à Saint-Jean et à Halifax, depuis de longues années.

Quarantaine—Halifax..... $3,000

M. McMULLEN : Voici encore une allocation pour service d'un bateau ; on accorde $600 au Dr Wickwire pour cela. Je voudrais savoir de quelle espèce de bateau il s'agit.

M. CARLING : Le Dr Wickwire loue un bateau, car il n'en a pas à lui.

Quarantaine, Victoria, C.-A.....$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi demandez-vous $3,000 de plus ? Veuillez donner des explications.

M. CARLING : Cette augmentation a été causée par la quarantaine d'Albert Head, où il y a eu

beaucoup de malades atteints de la picote ; il nous a fallu faire de fortes dépenses pour compléter l'installation. De plus, il vient beaucoup de navires avec des Chinois et des Japonais qu'il faut mettre en quarantaine.

M. McMULLEN : Je vois ici une allocation de $145 pour louage d'un cheval et d'une voiture. L'honorable ministre peut-il expliquer cela ?

M. CARLING : L'hôpital est à plus de 13 milles de Victoria, et ce fonctionnaire est obligé de faire le trajet en voiture.

La séance du comité est levée.

A six heures, la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il donner quelques détails au sujet de l'allocation pour nourriture à la Grosse-Isle ?

M. CARLING : La saison de la quarantaine commence le 1er avril et se termine le 30 novembre, en tout, 244 jours. En 1888-89, le docteur Montizambert a reçu une allocation pour nourriture pour 214 jours, en 1889-90, pour 213 jours et en 1890-91, pour 305 jours, faisant une moyenne de 244 jours pendant chacune de ces trois années. Je crois que cela est dû au fait que le crédit était porté d'une année à l'autre et, peut-être, aussi, au fait que le crédit de l'année était épuisé et qu'il fallait recourir à celui de l'année suivante ; mais nous arrivons à la moyenne.

M. SOMERVILLE : On serait plutôt porté à croire que les années pendant lesquelles il a été payé pour moins de 244 jours, indiquent le nombre exact de rations retirées.

M. CARLING : Les rations sont payées pour 8 mois ou 244 jours.

Quarantaine, Port-Hawkesbury..... $300

M. McMULLEN : Pourquoi cette petite somme ?

M. CARLING : Les navires passant par le détroit de Canso ont souvent besoin d'être inspectés, et nous avons cru important de nommer quelqu'un avec un petit salaire pour y voir.

Quarantaine des animaux.....$15,000

M. LISTER : Dans le rapport de l'auditeur général, se trouve une somme de $1,500 payée au Dr McEachran, chirurgien-vétérinaire. Où est son bureau ?

M. CARLING : A Montréal.

M. LISTER : Quelles sont ses fonctions ?

M. CARLING : Il est le chef de la quarantaine et il inspecte tous les animaux expédiés en Europe. Tous les animaux sont inspectés par lui ou ses assistants.

M. LANGELIER : J'étais sous l'impression que le Dr Couture était le chef de la quarantaine des animaux. C'est lui qui est chargé de la quarantaine de Lévis qui est la seule qui existe au Canada. Je sais que le Dr McEachran est un vétérinaire très distingué, le plus distingué, peut-être du Canada, mais il réside à Montréal et la quarantaine est à Québec, et le Dr Couture en a toujours été le surintendant.

M. CARLING : Le Dr Couture se tient à Québec pendant que le Dr McEachran voyage par tout le pays pour voir à l'inspection des animaux.

M. FEATHERSTON : Le Dr McEachran est inspecteur pour le commerce d'exportation et c'est sous son contrôle que se fait l'inspection du bétail à exporter. Les animaux sont marqués d'un grand V.R. avec de l'huile et de la peinture. Ces lettres sont assez grandes pour couvrir tout le dos d'un mouton depuis les épaules jusqu'à la queue. Cela est d'un très mauvais effet, tant sur les moutons que sur les bêtes à cornes, surtout sur ceux qu'on envoie au pâturage ou qu'on engraisse à leur arrivée en Europe. Les exportateurs se sont souvent plaints de ces marques et nous aimerions à voir le gouvernement adopter une autre marque que celle qui existe aujourd'hui. Je suis d'opinion que l'inspection est une bonne chose et plus elle sera sévère, mieux ça sera pour notre commerce, mais nous ne voulons pas que nos animaux soient marqués de manière à nuire à la vente sur le marché anglais. Il doit être possible de trouver un moyen qui indiquerait que l'animal a été inspecté, sans lui faire une marque qui nuise à la vente en Angleterre.

M. SOMERVILLE : Je vois que M. McEachran n'a pas seulement reçu $1,500 de salaire, mais il a aussi touché, pour services spéciaux aux Etats-Unis, du 1er au 21 novembre, 21 jours à $20, moins son salaire pendant ce temps, $87.50, soit $332 ; passage, $110.05 ; pullman, $29.25 ; voitures, $48.50 ; pension, $196.10, ce qui fait une somme additionnelle de $244.60. Il est extraordinaire que M. McEachran qui reçoit un salaire de $1,500 touche encore $332.50, en plus de ses frais de déplacement et d'hôtel, et je voudrais savoir pourquoi on ajoute cela à son salaire.

M. CARLING : Le salaire du Dr McEachran n'est rien du tout pour un homme de profession, et il ne voudrait seulement pas y songer s'il était obligé de nous consacrer tout son temps, mais lorsque nous avons besoin de ses services pour un travail spécial, ou pour aller aux Etats-Unis pour faire un rapport, nous lui donnons quelque chose de plus que ses dépenses de voyages, comme homme de profession. Je crois que nous aurions à faire la même chose avec tout autre inspecteur.

M. SOMERVILLE : Sur quelle affaire est-il allé faire un rapport ?

M. CARLING : Il était chargé de faire un rapport sur les maladies des animaux aux Etats-Unis. Il était question que la pleuro-pneumonie existait dans ce pays et il était très important que nous eussions un rapport sur la question. Il y a eu une correspondance échangée avec l'Angleterre, par l'entremise du haut commissaire. Dans le même temps les Américains travaillaient à faire interdire l'entrée du marché anglais aux bestiaux canadiens, tout en voulant faire relever leurs propres animaux de l'interdiction qui les frappe. Nous avions intérêt à savoir jusqu'à quel point la pleuro-pneumonie existait aux Etats-Unis. Dans un sens, c'est une visite confidentielle que M. McEachran a faite aux différents ports des Etats-Unis.

M. SOMERVILLE : Si le rapport était confidentiel, je suppose qu'il n'a pas été publié dans le rapport officiel.

M. CARLING : Non ; il n'a pas été publié, mais nous avons fourni autant de renseignements que nous avons pu au haut commissaire.

M. LISTER : Alors ce monsieur reçoit $1,500 de salaire et il n'est pas obligé de donner tout son temps au gouvernement ?

M. CARLING : Il reçoit $1,500 et il a charge de la quarantaine de Montréal. S'il survient quelque chose dans aucune partie du Canada, dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nord-Ouest ou ailleurs, qui demande la présence d'un homme capable, nous envoyons M. McEachran et nous le payons pour ce voyage.

M. LISTER : Quand ses occupations l'appellent en dehors de Montréal, son salaire de $1,500 suffit-il, ou reçoit-il $20 par jour en plus, ainsi qu'on parait avoir fait pour son voyage aux Etats-Unis ?

M. CARLING : Je crois que ses dépenses aux Etats-Unis étaient d'une nature toute spéciale et que nous avons dû payer plus que pour des services ordinaires au Canada.

M. LISTER : Alors vous ne lui payez rien en plus de son salaire au Canada ?

M. CARLING : Excepté lorsqu'il est appelé en dehors de Montréal. Dans ce cas il faut le payer en plus,

M. LISTER : Alors, il reçoit $1,500 à Montréal, ce qui fait environ $5 par jour, mais quand il sort de Montréal, il reçoit en outre $20 par jour pour ses frais de voyage.

M. CARLING : Je suis informé que c'est la seule fois que nous lui ayons payé quelque chose en plus de son salaire.

M. LISTER : L'honorable ministre peut-il dire si, ou sait-il que M. McEachran est le gérant de la compagnie d'élevage Waldron, dans les Territoires du Nord-Ouest ?

M. CARLING : Je ne puis pas dire cela, mais je sais qu'il est intéressé dans une compagnie d'élevage.

M. LISTER : La compagnie d'élevage Waldron est une des plus considérables des territoires du Nord-Ouest, et l'on me dit que M. McEachran consacre une grande partie de son temps à surveiller les intérêts de cette compagnie, et cela me parait incompatible avec ses fonctions comme employé du gouvernement. Il devrait être mis dans l'alternative de se démettre de sa position de gérant de cette compagnie ou de cesser d'être à l'emploi du gouvernement. Le ministre pourra facilement s'assurer qu'il consacre la plus grande partie de son temps aux affaires de cette compagnie dans laquelle il est intéressé, non seulement comme actionnaire, mais aussi comme gérant avec un fort salaire ; il me parait extraordinaire que le gouvernement lui permette de partager son temps de manière à en employer la plus grande partie à autre chose qu'à ses fonctions officielles.

M. CARLING : Je ne crois pas que nous puissions espérer que le Dr McEachran nous consacre tout son temps pour le salaire que nous lui payons. Il jouit d'une très grande réputation au Canada et en Angleterre, et je crois que nous lui devons beaucoup pour les services qu'il nous a rendus en empêchant nos animaux d'être frappés d'interdiction. Il est d'opinion qu'il n'est pas du tout payé en proportion des services qu'il rend. Je ne crois pas non plus que nous puissions lui payer un salaire assez élevé pour l'obliger à nous consacrer tout son temps.

M. LISTER : Je n'ai pas de doute que ses services soient très précieux, mais je n'admets pas qu'ils soient indispensables. S'il mourait demain, on en trouverait certainement un autre pour remplir la position avec tout autant d'efficacité. Le salaire que le gouvernement donne pour un vétérinaire à Montréal est un salaire très libéral et je n'ai pas le moindre doute que s'il le voulait, il trouverait quelqu'un d'aussi capable qui donnerait tout son temps pour le même salaire. L'honorable ministre ne doit pas oublier que nos facultés de médecine forment en grand nombre des hommes de profession absolument compétents à remplir toutes les fonctions que M. McEachran peut être appelé à remplir. Le gouvernement ne devrait pas permettre à ses employés de s'engager dans des entreprises qui les retiennent nécessairement éloignés de leur poste, une grande partie de l'année. Je ne puis m'empêcher de croire que dans ces menaces d'interdiction contre nos animaux, il y a un peu d'épouvantail pour faire peur aux gens.

Si nos animaux venaient à être atteints de maladies, l'entrée de l'Angleterre leur serait certainement interdite, et le fait que le Dr McEachran est le vétérinaire du gouvernement n'empêchera pas nos animaux d'être atteints, et par conséquent ne les empêchera pas d'être frappés d'interdiction.

M. DAVIN : Je puis parler avec connaissance de cause des services rendus par le Dr McEachran dans le Nord-Ouest. L'honorable député parle du nombre d'hommes capables qui sortent tous les ans de nos universités ; mais il se trompe grandement s'il s'imagine qu'il suffit d'être un bon élève pour diagnostiquer avec certitude la subtile maladie à laquelle les bêtes à cornes sont exposées.

Plusieurs VOIX : Oh ! Oh !

M. DAVIN : Vous savez, M. le Président qu'Oliver Goldsmith a dit que " le rire bruyant est l'indice d'une cervelle creuse," et les rires bruyants des honorables députés qui m'entourent est une preuve qu'ils ignorent absolument tout ce qui se rapporte aux animaux et à leurs maladies. Nous avons eu des cas dans le Nord-Ouest dans lesquels un vétérinaire très capable avait déclaré que des animaux étaient atteints de pleuro-pneumonie, mais le Dr McEachran est arrivé et a déclaré sous son autorité que ces animaux n'étaient atteints d'aucune maladie contagieuse ; et cela, en dépit du fait qu'ils avaient été déclarés infectés par un jeune homme capable comme ceux que l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) voudrait voir employer par le gouvernement. Un jeune homme capable qui consacrerait tout son temps au pays pour $1,500 par année pourrait bouleverser tout le Canada, tout le gouvernement et tous les grands intérêts des territoires du Nord-Ouest. Ce qu'il nous faut, ce sont les hommes les plus capables, aux meilleures conditions, et le seul moyen d'y parvenir, c'est de s'assurer les services d'un homme à la tête de la profession qui donnera à ses occupations, à Montréal, tout le temps qu'elles requièrent.

Je vais prendre un exemple dans la profession à laquelle l'honorable député appartient. Que penserait-il d'un homme qui se lèverait et raisonnerait comme il vient de le faire à propos des honoraires considérables que reçoivent certains avocats ? Cet homme pourrait dire : Des hommes capables, des avocats savants sortent de nos universités d'Osgoode Hall et un gouvernement complaisant à

Toronto en fera des conseils de la reine; vous pourriez vous assurer les services de ces jeunes gens pour un honoraire de $20, $30 ou $50, au lieu de payer $1,000 ou $2,000 pour un avocat qui ne vous consacre pas tout son temps. Ce qu'il vous faut, c'est que l'avocat de $2,000 vous consacre le temps nécessaire pour gagner votre cause. Ce que nous exigeons du Dr McEachran, c'est qu'il s'acquitte avec une science consommée des fonctions que le gouvernement lui confie à Montréal.

M. SOMERVILLE : Doit-on comprendre d'après l'explication de l'honorable ministre, que cette somme de $1,500 n'est pas un salaire, mais un simple honoraire que le gouvernement donne au Dr McEachran ? Dans ce cas, la chose devrait être indiquée dans le rapport de l'auditeur général.

M. SPROULE : Je voudrais savoir si l'honorable ministre s'est occupé de l'avantage qu'il y aurait à établir une quarantaine à Fort-McLeod. Je suis informé que beaucoup d'animaux traversent la frontière à cet endroit, et il s'y fait actuellement un grand commerce d'animaux. Un nombre considérable de chevaux viennent de l'autre côté de la frontière, et l'on entre aussi beaucoup de bestiaux sans leur faire subir aucune inspection. Je vois par le rapport du ministre que ces animaux sont inspectés, mais je ne crois pas qu'une simple inspection soit suffisante pour faire découvrir ou prévenir le danger. Il y a beaucoup de bêtes à cornes dans cette localité, et si on y laisse pénétrer des animaux atteints de pleuro-pneumonie, comme la chose peut arriver en tout temps, il en résulterait des pertes considérables. Je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable député de l'Assiniboïa (M. Davin), qu'il est important d'avoir à la tête de ces postes des hommes de profession dont la réputation s'étende même au delà du Canada, car c'est une garantie que les choses sont bien faites et cela contribuera à convaincre les Européens qu'ils peuvent sans crainte acheter des animaux au Canada. Je n'ai pas d'objection non plus à ce qu'on lui donne un salaire raisonnable.

Si je comprends bien la question, ce fonctionnaire sera naturellement obligé de remplir différentes fonctions professionnelles dans différentes parties du pays. Il ne peut pas être à plusieurs endroits à la fois et il sera souvent obligé d'en employer d'autres pour le remplacer ; pour cela, il fallait lui donner un salaire un peu plus élevé. Une partie de l'ouvrage peut être faite par des assistants, mais pour découvrir la maladie, on n'en pouvait pas trouver de meilleur que celui que nous avons à présent. Le ministre s'est-il occupé de la question d'établir une quarantaine à Fort-McLeod, ou dans les environs ?

M. CARLING : Aujourd'hui les animaux ne sont pas importés des Etats-Unis en aussi grand nombre qu'il y a quelques années. Nous appliquons, dans l'ouest des Territoires et la Colombie-Anglaise, les mêmes règlements de quarantaine pour les animaux que dans Ontario et les provinces de l'est. Encore tout récemment, on faisait venir des animaux de la Colombie-Anglaise pour la boucherie, et maintenant que les règlements de quarantaine sont en vigueur, l'importation n'est pas considérable. Nous avons aujourd'hui assez d'animaux dans le Nord-Ouest pour nos propres besoins et pour l'exportation, et nous ne nous attendons pas qu'avec les règlements de quarantaine, les animaux américains soient importés dans le pays en aussi grand nombre qu'il y a quelques années. Nous en avons suffisamment au Canada, et nous n'en permettrons l'importation que pour l'élevage, comme cela se pratique dans Ontario, Québec et les autres provinces.

M. SPROULE : Je vois que l'importation, par voies de terre, en 1891, a été comme suit : Ontario, (Point Edward) bestiaux, 51 ; porcs, 26. Emerson, Man., bestiaux, 1,022 ; moutons, 123 ; porcs, 275 : chevaux, 1,767. Manitou, Man., bestiaux, 320 ; porcs, 10 ; mules, 8 ; chevaux, 362. Deloraine, Man., bestiaux, 179 ; moutons, 21 ; porcs, 2 ; mules, 5 ; chevaux, 147. Fort-McLeod, T.-N.-O., bestiaux, 945 ; moutons, 4,004 ; chevaux, 817. On voit par ces chiffres, qu'il entre un nombre considérable d'animaux dans le pays.

M. CARLING : Les animaux des colons sont admis sans quarantaine, et ceux qui sont arrivés à Emerson et autres endroits ont sans doute été amenés par des immigrants après inspection. Il en est arrivé à Fort-McLeod parce que nous ne faisons que commencer à appliquer à cet endroit les règlements en vigueur dans les anciennes provinces.

M. GIBSON : Il me semble que la cause si habilement défendue par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) n'est pas très bonne, car je crois qu'on a payé à M. Dyke $335 pour avoir voyagé en Angleterre pour cette affaire d'animaux. Si les services de M. McEachran sont si précieux, pourquoi sommes-nous encore obligés de payer M. Dyke pour qu'il s'occupe de ces animaux après leur arrivée ? Je vois que ce monsieur a reçu $1,557 pour voyages à Liverpool, $2,100 pour ses services et aussi $2,319 pour distribution de brochures ; en tout une somme de $6.309. Puis le loyer d'un bureau, $1,226, les taxes, $268, ou un total de $7.804. Les dépenses totales du bureau de Liverpool, l'an dernier, ont été de $10,699. Je voudrais savoir du ministre pourquoi M. Dyke a été obligé de faire des voyages à propos de ces animaux qui avaient été soigneusement examinés par M. M. McEachran à Montréal.

M. CARLING : Les dépenses dont parle l'honorable député ne se rapportent pas au salaire de M. Dyke. Elles sont pour la publication de brochures, pour frais de port, loyer de bureau, combustible et autres.

M. GIBSON : Je ne fais pas d'erreur dans les chiffres que je viens de donner, car quelques-unes de ces dépenses sont pour frais de port sur le continent, $167 ; frais de port et traduction du rapport des délégués agricoles, $499. Je vois aussi que les dépenses des brochures imprimées dans les bureaux du haut commissaire se sont élevées à $13,000. Je soutiens que n'importe qui aurait pu aller de Land's End à John O'Groats et livrer ces brochures en personne, pour $100 par semaine, et qu'il n'y avait pas de raison de payer ces $5,200. Il y a aussi une somme de $600 pour frais de port pour brochures, en plus de la somme de $2,317 que j'ai déjà mentionnée.

M. LISTER : A propos de cet incomparable Dr McEachran, tant vanté par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), et qui est sans doute un homme très capable, mais pas du tout aussi capable qu'il se croit, je dois dire au ministre que tout l'ouvrage à Montréal est fait par son frère, C. McEachran. Pendant qu'il est au Nord-Ouest à s'occuper du ranche Waldron, pendant qu'il donne des conférences au

collège dont il est, je crois, le directeur, son frère, C. McEachran, fait tout l'ouvrage à Montréal, assisté de M. Baker. C'est bien beau de faire l'éloge d'un particulier et de parler comme si notre salut dépendait entièrement de sa science et de ses talents; mais je suis convaincu que si l'on cherchait dans Ontario et Québec, on trouverait des vétérinaires et des professeurs ayant un aussi bon jugement que le Dr McEachran et qui seraient disposés à consacrer tout leur temps à cette occupation. C'est simplement ridicule d'employer cet homme et de lui permettre de faire faire tout son ouvrage par deux autres personnes.

Le ranche Waldron est une grande entreprise. Il contient de 600 à 700 chevaux; il y a des capitaux considérables engagés dans l'affaire, et le Dr McEachran y est fortement intéressé; on me dit qu'il passe la plus grande partie de son temps dans le Nord-Ouest à surveiller ses intérêts. S'il est nécessaire d'avoir constamment sur les lieux un homme aussi habile pour surveiller la redoutable maladie dont tout le monde parle tant, comment le gouvernement peut-il s'en passer pendant des mois et laisser faire l'ouvrage par d'autres moins habiles? Il faut en venir à l'une ou l'autre des deux conclusions suivantes: ou cet employé n'est pas nécessaire à Montréal, ou les deux autres sont assez capables pour remplir les devoirs de la position.

M. McGREGOR: J'ai l'avantage de connaître le Dr McEachran et je suis d'avis que le gouvernement fait bien de garder cet homme à son emploi. C'est un des meilleurs vétérinaires du Canada, c'est le meilleur que nous puissions avoir, et comme chirurgien-vétérinaire consultant, il n'a pas de supérieur. Son frère, Charles McEachran, est aussi un excellent vétérinaire, et je le connais très bien.

M. LISTER: C'est un des meilleurs.

M. McGREGOR: Il est très capable. Je sais aussi que le temps que M. McEachran est obligé de donner au Nord-Ouest n'est jamais très long et que ses occupations sont surtout à Montréal. Quant à ce qui concerne la diagnostique de la maladie, je suis certain que nous n'avons pas de meilleur vétérinaire que le Dr McEachran. Son frère, Charles, est aussi là, et j'ai la certitude que l'ouvrage sera bien fait. Il est vrai que nous pourrions en trouver d'autres pour faire ce travail aussi bien, mais il n'y aurait pas d'avantages à changer quand nous avons un homme aussi éminent que M. McEachran. Si je ne connaissais pas bien ces deux messieurs je n'en parlerais pas en termes aussi élogieux. Je les connais pour des gentilshommes et des chirurgiens vétérinaires de premier ordre et pour des hommes désireux de faire leur devoir envers leur pays.

M. SOMERVILLE: Dois-je comprendre que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a prétendu qu'un grand nombre de bestiaux et de moutons venant des Etats-Unis entraient en contrebande dans le Nord-Ouest?

M. SPROULE: Je ne sais pas ce que l'honorable député a compris, et je ne suis pas responsable de ce qu'il a pu comprendre, mais j'ai dit que j'avais été informé qu'il en était ainsi.

M. SOMERVILLE: Alors j'ai bien compris.

M. SPROULE: L'honorable député interprète mal ce que j'ai dit. Je ne sais pas la chose personnellement; j'en ai été informé.

M. SOMERVILLE: Si l'honorable député en a été informé, ce doit être depuis quelque temps et il aurait dû en avertir le gouvernement pour qu'il y mette fin.

M. SPROULE: C'est ce que je fais.

M. SOMERVILLE: Il est un peu tard.

M. SPROULE: J'en ai été informé tout récemment.

M. SOMERVILLE: A mon avis, l'honorable député a été négligent dans l'accomplissement de son devoir. Il va s'en dire que ni lui ni aucun membre de la droite ne se doutait de la contrebande, et il me semble qu'il aurait dû en avertir le gouvernement plus tôt, afin qu'il pût y mettre fin. Il est bien connu que l'entrée des bestiaux des Etats-Unis est interdite en Angleterre, et si la maladie pénètre au Canada avec les animaux américains, quelle garantie ont les exportateurs canadiens? Même un homme aussi éminent que le Dr McEachran ne pourra pas empêcher que l'entrée du marché anglais soit interdite aux animaux canadiens, si la maladie pénètre ici, de cette manière.

Je vois que certains voyages se rapportant à la quarantaine ont été payés à M. J. Lowe. J'ignorais que le sous-ministre de l'agriculture fut un expert en cette matière et le ministre pourra peut-être nous expliquer ce qu'il a fait.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) a été injuste envers moi. Je n'ai pas dit que les animaux étaient entrés en contrebande, mais que j'étais informé qu'ils franchissaient la frontière——

M. LANDERKIN: Ecoutez! écoutez!

M. SPROULE: J'ignore ce que peut avoir l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) ce soir. Est-ce qu'il s'imagine que personne autre que lui n'a le droit de parler en faveur des cultivateurs ou du commerce des animaux?

L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) dit que les membres de la droite sont opposés à la contrebande, et je suppose que nous devons en conclure que les membres de la gauche la favorisent. Je crois avoir fait mon devoir, en cette circonstance, aussi bien que n'importe quel député aurait pu le faire. Lorsque j'ai appris la chose, j'en ai notifié le ministre de l'agriculture. Ce n'est que tout récemment que j'ai eu ce renseignement, et je l'ai répété ce soir parce que je croyais l'occasion opportune. J'accomplissais un devoir et je ne crois pas avoir encouru le blâme de qui que ce soit pour cela.

M. SOMERVILLE: L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ne me paraît pas avoir amélioré sa position. Il dit que les animaux n'étaient pas passés en contrebande, mais qu'on leur faisait franchir la frontière. Personne ne s'est jamais imaginé que les Américains qui passent des animaux en contrebande au Canada vont les porter pour passer la frontière; on leur fait franchir la frontière et on les amène en contrebande. S'imagine-t-il qu'ils vont les apporter dans un porte-manteau en tapis ou dans une malle Saratoga?

M. SPROULE: Je crois qu'il y a certains députés de la gauche à qui on pourrait faire traverser la frontière dans un porte-manteau en tapis.

M. BOWELL: L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) n'a pas sujet de s'inquiéter des moyens pris par le gouvernement pour surveiller les contrebandiers dans le Nord-Ouest. S'il

veut consulter l'honorable député de Selkirk (M. Daly), il pourra se convaincre qu'il y en a beaucoup qui sont d'opinion que la vigilance est un peu trop sévère de ce côté; l'honorable député de Selkirk pourra aussi lui dire qu'il se donne beaucoup de mal pour défendre ce qu'il croit être les intérêts des colons qui traversent la frontière pour venir au Canada. Le gouvernement a compris l'importance de surveiller cette frontière attentivement, à tel point qu'au lieu de nommer quelques douaniers pour surveiller une frontière de quelques milliers de milles, il a posté la police à cheval sur tout le parcours, depuis les Montagnes-Rocheuses jusqu'à Emerson; la police du Nord-Ouest fait la patrouille tous les jours sur cette frontière. Si des animaux franchissent la frontière, la police les rejoint facilement dans la prairie et les renvoie de l'autre côté, ou, s'ils sont entrés en contrebande, elle les saisit et les remet aux autorités de la douane.

Tout ce qu'il était possible de faire a été fait, non seulement pour protéger le revenu contre ce genre de fraude, mais aussi pour empêcher l'entrée d'animaux qui pourraient être atteints de maladies.

Qu'ils soient amenés aux ports succursales ou au sud du fort MacLeod, sur la rivière Ste-Marie, ainsi qu'à Coutt, station du chemin de Galt, où le chemin du Montana se raccorde avec ce dernier, il y a là des officiers, et l'on ne laisse entrer aucune pièce de bétail dans le pays, soit pour les colons ou pour les ranches, avant qu'une inspection complète en ait été faite, soit par un médecin vétérinaire ou par les percepteurs de ces ports. On a pris toutes les précautions voulues, en utilisant la police à cheval et les officiers de douane, pour prévenir ce que mon honorable ami le député de Grey-est (M. Sproule) craint qu'il ne soit arrivé depuis quelques années.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas, M. le Président, que le ministre de la milice soit tout à fait loyal à l'égard de l'honorable député de Selkirk (M. Daly), car il donne à entendre que l'honorable député de Selkirk serait prêt à se plaindre de la vigilance des officiers de douane le long de la frontière, s'il était invité à se prononcer sur ce point. Un homme aussi dévoué à la politique de protection que l'est l'honorable député de Selkirk ne se plaindrait assurément pas de la vigilance des officiers de douane. L'honorable député a certainement beaucoup trop confiance dans les principes protectionnistes et dans l'application vigilante des lois douanières pour se plaindre de quoi que ce soit de ce genre.

Je n'ai pu m'empêcher de remarquer la défense extraordinaire que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a faite des appointements considérables donnés au Dr McEachran en qualité de médecin vétérinaire. L'honorable député a dit que l'on avait eu besoin de ses services dans le Nord-Ouest, et il nous a parlé de la calamité qui fondrait sur les habitants de ce pays si nous n'avions pas un homme habile, vigilant et dévoué comme le docteur McEachran pour visiter le Nord-Ouest et empêcher l'importation de bestiaux malades des Etats-Unis en Canada; néanmoins le ministre de l'Agriculture a gâté la défense de l'honorable député en disant qu'il n'était pas importé de bestiaux.

Le ministre de l'agriculture dit que l'on a besoin des services du Dr McEachran à Montréal, et non dans les territoires du Nord-Ouest, vu qu'il y a une autre personne à fort McLeod, qui reçoit des appointements de $1,400 pour l'inspection des bestiaux qui n'entrent plus dans le pays. Le Dr McEachran a reçu l'an dernier environ $2,400 à même les deniers publics, dont un tiers, je suppose, pour frais de voyage, car on nous dit que ses appointements ont été d'environ $1,500 par année. Or, autant que nous avons pu nous en assurer, le Dr McEachran ne visite pas le Nord-Ouest, sauf comme l'un des membres et des gérants d'une certaine compagnie d'élevage, et en cette qualité, ses services sont requis, par la compagnie, non à Montréal mais dans les territoires du Nord-Ouest.

Le ministre de l'agriculture a-t-il mis le docteur en demeure de donner ses services au public ou à la compagnie? Pas du tout. Le ministre laisse entendre qu'il n'obligera pas le docteur à faire ce choix; et cependant, il me paraît parfaitement clair que l'intérêt public exige que le docteur consacre son temps à l'accomplissement de ses devoirs là où ses services sont réclamés, ou bien qu'il abandonne complètement cet emploi pour se vouer à la compagnie dont il fait partie.

C'est l'an dernier, je crois, qu'on s'est plaint dans cette chambre de la conduite du docteur McEachran au sujet de cette compagnie d'élevage. Si j'ai bonne mémoire, on l'a accusé d'avoir violemment démoli les maisons de quelques-uns des colons de cette région. N'est-ce pas ce même docteur McEachran contre qui cette accusation a été portée? Je crois qu'il a été passablement prouvé qu'il avait attaqué les maisons de gens établis dans les limites du ranche, qui avaient acquis des intérêts dans les terrains qu'ils occupaient, et qu'il avait causé des dommages sérieux à ces gens établis là avec l'autorisation du gouvernement. Cette conduite de sa part démontre qu'il est beaucoup plus dévoué à la compagnie qu'au service public; et si l'honorable député de Grey-est avait parlé de ces attaques de la part du docteur contre des colons de cette région et montré le tort qu'il leur avait causé, et jusqu'à quel point il nuit à l'établissement du pays en faisant sentir aux colons combien ils sont peu en sûreté, il aurait beaucoup plus contribué à faire ressortir le mobile des visites du Dr McEachran au Nord-Ouest qu'il ne l'a fait en essayant de démontrer que le docteur allait là pour empêcher l'importation du bétail américain atteint de maladies, et qui n'entre pas dans le pays, d'après le ministre de l'agriculture.

Nous avons dans le rapport de l'auditeur général la preuve que c'est une autre personne que le Dr McEachran qui est payée pour remplir ces fonctions dans les territoires, et il me semble que la chambre devrait insister pour que le Dr McEachran choisisse entre les devoirs publics qu'il a à remplir à Montréal, et les devoirs privés qu'il a à remplir en sa qualité de membre de cette compagnie de ranche, dans les territoires du Nord-Ouest. Ces deux points sont trop éloignés l'un de l'autre pour que le docteur puisse s'acquitter convenablement de ses devoirs aux deux endroits. Lorsque ses services sont requis à Montréal, il peut se trouver dans les territoires du Nord-Ouest, et lorsqu'ils sont requis dans les territoires du Nord-Ouest, il peut se trouver à Montréal. Il est passablement clair que l'intérêt public devra souffrir sous ce rapport de son maintien dans les fonctions dont il est présentement chargé. Sa conduite, en attaquant les colons de cette région, démontre assurément qu'il est beaucoup plus dévoué aux intérêts de la compagnie de ranche qu'il ne peut l'être à l'intérêt public.

M. SPROULE: L'honorable député de Bothwell est encore plus injuste pour le Dr McEachran qu'il ne l'est pour le député de Grey-est. Il commence par dénaturer le sens des remarques du député de Grey-est, et ensuite il déprécie les importants services rendus par le Dr McEachran. Je n'ai pas dit que le Dr McEachran avait fait des visites au Nord-Ouest, pour la simple raison que j'ignorais s'il avait coutume d'aller sur ce ranche et s'il y avait des intérêts. Mais je crois que l'honorable député de Bothwell a dévoilé pourquoi ses amis et lui ont tant d'objections contre le Dr McEachran. Il semble y avoir quelque part un point sensible à cause de la besogne qu'il a faite dans les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député de Lambton-ouest a dit qu'il essayait d'empêcher une certaine maladie contagieuse, la pleuro-pneumonie, je suppose, de pénétrer dans le pays. Si cette maladie était la seule à laquelle les animaux soient exposés, ses devoirs pourraient se borner à cela, mais on sait parfaitement que les animaux sont sujets à presque autant de maladies que l'est le genre humain, et par conséquent les devoirs du docteur seraient aussi nombreux que ceux de n'importe quel médecin dans l'exercice de sa profession. Mais l'honorable député dénature le sens de mes paroles sur ce point. J'ai dit, pour justifier les appointements apparemment élevés que reçoit le Dr McEachran, qu'il se pouvait que d'autres fussent employés à remplir une partie de la besogne qu'il était censé accomplir. Des maladies peuvent éclater simultanément dans différentes parties du pays, et dans ce cas il est impossible que le Dr McEachran voie à toutes ces maladies; c'est pourquoi je suppose qu'il doit employer d'autres personnes pour faire l'ouvrage.

Le Dr McEachran est censé aller dans n'importe quelle partie du pays où des maladies se déclarent parmi les animaux. Je me rappelle qu'il est allé à Essex pour examiner une maladie qui s'était déclarée parmi les porcs, et ses services ont été plusieurs fois requis dans les provinces maritimes pour le même objet. Je me rappelle aussi qu'il a été obligé d'aller au Nord-Ouest pour examiner des maladies que l'on croyait exister dans cette contrée. Il s'est acquitté fidèlement de ses devoirs en cette occasion, et le résultat de ses examens et de ses diagnostics a démontré son habileté. Il est, par conséquent, compétent pour les fonctions qu'il remplit, et si nous lui donnons des appointements élevés, il y a droit.

M. WATSON: Les inspecteurs du gouvernement s'occupent-ils d'autres animaux malades que ceux qui traversent la frontière?

M. CARLING: Ils ne font des inspections que lorsqu'on le leur demande. Mais si quelque maladie éclate, ils doivent faire immédiatement un rapport au département, et si la maladie prend des proportions tant soit peu grandes, nous envoyons le Dr McEachran visiter lui-même la région et se consulter avec les officiers locaux.

M. WATSON: Il y a un peu plus d'un an, le gouvernement du Manitoba a passé un acte par lequel il se faisait autoriser à nommer des inspecteurs locaux pour le Manitoba. Les honorables membres de la droite ont admis que les animaux des territoires du Nord-Ouest sont sujets aux maladies. Nous avons constaté qu'il en était ainsi. De temps à autre, un wagon de chevaux envoyés de la Colombie-Anglaise et des territoires du Nord-Ouest au Manitoba y ont apporté des maladies; c'est pourquoi le gouvernement du Manitoba a jugé nécessaire de passer un acte pour se faire autoriser à nommer des inspecteurs locaux qui ne se mêleraient pas des affaires des inspecteurs fédéraux. Cet acte a été désavoué par le gouvernement fédéral. Le ministre de l'agriculture a-t-il été consulté à ce sujet?

M. CARLING: Je ne crois pas l'avoir été, et je ne crois pas que je le serais au sujet d'une question de ce genre, qui est une question de droit et une question de politique du gouvernement.

M. WATSON: Il semblait à la population du Manitoba que la nomination d'inspecteurs locaux était très nécessaire, parce que la morve était introduite dans le pays, non seulement de l'ouest mais aussi de l'est, quoique cette maladie ne règne pas dans Ontario. On croyait qu'il était nécessaire de faire une inspection complète de tous les animaux importés de l'est ou de l'ouest, ou encore de l'autre côté de la frontière internationale; et la population du Manitoba a cru que le gouvernement n'aurait pas dû désavouer l'acte passé par la législature du Manitoba dans le but de protéger l'état sanitaire des animaux. La chambre sait naturellement que la morve est une maladie qui se propage rapidement, et nous croyons que le gouvernement local devrait être autorisé à nommer des inspecteurs locaux qui auraient le pouvoir d'inspecter tous les animaux venant dans la province, et qui ne se mêleraient pas des devoirs des inspecteurs fédéraux.

M. DEWDNEY: Je ne me rappelle pas l'acte dont parle l'honorable député, et s'il s'était agi simplement d'un acte passé par le gouvernement local relativement aux maladies contagieuses, je ne crois guère qu'il aurait été désavoué, car il existe un acte de ce genre dans les territoires du Nord-Ouest. Il y a quelques jours à peine, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants me disant que quatre ou cinq chevaux avaient été abattus en vertu de cet acte, et demandant au gouvernement fédéral d'en être indemnisé.

M. WATSON: Il a été désavoué.

M. BOWELL: Depuis quand?

M. WATSON: Je crois qu'il y a environ six mois qu'il a été désavoué. Nous avions un acte là-bas, il y a quelques années, mais on en a passé plus récemment un autre, qui a été désavoué. J'ignore si cet acte renfermait autre chose que des dispositions concernant la nomination de médecins vétérinaires ou d'inspecteurs, mais il a été désavoué et je crois que l'explication donnée par le médecin vétérinaire en chef de cette province, M. Charles Liddell, qui était un des inspecteurs, dans sa correspondance avec le département de la justice, a été qu'il croyait nécessaire l'existence d'un acte de ce genre dans le Manitoba.

M. SOMERVILLE: Nous avons entendu le ministre de l'agriculture expliquer les devoirs du Dr McEachran, et l'honorable député de Grey-est a dit qu'il est obligé de voyager dans tout le pays pour remplir ses devoirs. En examinant le rapport de l'auditeur général, le comité constatera que M. McEachran n'a reçu que $59.10 pour ses billets de chemin de fer l'an dernier. Or, on doit admettre que s'il a beaucoup voyagé, il a dû payer infiniment plus que cela pour des billets de chemin de fer. Par conséquent, il est évident qu'il a très peu voyagé en Canada l'an dernier, et qu'il n'a pas droit à

tout le crédit que lui ont donné ce soir l'honorable ministre et l'honorable député de Grey-est, car le ministre a avoué que lorsqu'il voyage pour le gouvernement, il fait payer à ce dernier ses billets de voyage.

M. FLINT : Au cours de la dernière session, nous nous sommes occupés de celui qui remplit cette charge. Lorsque j'ai signalé, l'an dernier, la conduite du Dr. McEachran au sujet des difficultés qui étaient survenues entre la compagnie d'élevage Waldron, dont il est le président, et un grand nombre de colons à qui cette compagnie avait enlevé leurs terres, je ne savais pas qu'il était alors à l'emploi du gouvernement et qu'il était censé être placé à Montréal. J'ai produit pendant la dernière session les preuves les plus convaincantes que la compagnie d'élevage Waldron, ou plutôt le Dr McEachran, son président, qui a agi presque seul au nom de la compagnie, avait traité un certain nombre de colons de façon à nuire au gouvernement canadien dans l'esprit des colons, et avait montré des dispositions que je considère comme rien moins que tyranniques et arbitraires au plus haut degré. Ces preuves étaient tellement fortes, que le ministre de l'intérieur promit très courtoisement que les plaintes soumises seraient l'objet d'une enquête ; et si j'ai bien compris ce qu'il a dit au commencement de la session, il a informé mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen), que la question était en voie de règlement, et que le gouvernement prendrait en considération les réclamations de ces infortunés colons. J'espère qu'il pourra régler ces questions de manière à réparer le traitement injuste, cruel, brutal et arbitraire qu'ont enduré ces colons de la part de la compagnie d'élevage Waldron. Je serais heureux de lire des lettres que j'ai reçues et qui ont soulevé mon indignation au plus haut degré.

Quelques pauvres colons établis dans cette région éloignée du pays sont soumis à un grand désavantage en ayant à lutter, soit devant les tribunaux ou par des requêtes adressées au gouvernement, contre cette puissante compagnie dont le docteur McEachran est le président. La teneur de ces lettres m a donné une triste opinion du caractère et de la manière d'agir de ce docteur McEachran, bien que je ne le connaisse pas personnellement. Je lirai une lettre et une partie d'une autre lettre, qui feront voir qu'il agit comme adversaire de trente ou quarante colons que le gouvernement a promis d'indemniser à raison de l'injustice commise par lui à leur égard, et je crois qu'il est souverainement inconvenant que ce même homme soit un fonctionnaire du gouvernement fédéral, recevant un traitement élevé. La première lettre vient de Fort-Macleod, datée le 8 mars 1892, et signée par M. Harry H. Dunbar. Il dit :

Je désire vous faire le récit de mes griefs contre le gouvernement et la compagnie d'élevage Waldron, afin que, par votre entremise, ils puissent être soumis à la chambre et aider probablement à ouvrir les yeux de ceux qui ne voient pas la tyrannie et la corruption de notre présent gouvernement.

Je suis prêt à dire que l'attaque de ce monsieur contre le gouvernement est causée par la brutalité de la compagnie d'élevage Waldron, ou, en d'autres termes, de l'homme dont nous examinons en ce moment le cas. Si cet homme et d'autres pensent que le gouvernement est responsable de leur manière d'agir, le gouvernement n'a qu'à remercier son propre fonctionnaire qui a inspiré ce sentiment à ces gens à raison des pertes et de la misère qu'il les a forcés de subir.

En septembre 1889, j'ai fait une demande au bureau des terres à Lethbridge pour obtenir le homestead sud-est, quart de section 20, township 9, rang 28, aussi, aux fins d'acheter le quart de section 21 sud-ouest, township 9, rang 28, sur lequel il y avait un endroit convenable pour y construire des bâtiments. Ne recevant pas de réponse, j'ai conclu, d'après les informations que mes frères avaient obtenues au bureau de Lethbridge, qu'il n'y aurait aucun empêchement à une occupation immédiate. J'ai construit une maison sur fondations de pierre, mais je n'ai pas entendu parler de l'agent des terres jusqu'à ce que McEachran, en compagnie de Pearce, commissaire des terres, arrivât et m'ordonnât avec menaces de discontinuer mes travaux. Dans le mois de juillet suivant, je me suis mis à faucher le foin, mais j'en ai été empêché par McEachran, et vu que d'autres personnes avaient reçu des brefs d'injonction, je savais que je serais traité de la même manière. J'ai été ainsi obligé de quitter cet endroit. Entièrement dégoûté de cette manière d'agir, j'ai quitté le pays et je me suis rendu à Washington, Etats-Unis, et ma maison a été plus tard démolie par McEachran, et y retournant au bout de l'année, j'ai trouvé le même état de choses qui existait encore. Espérant que vous, aidé par votre parti, pourrez faire connaître au peuple les griefs des colons dans ce township.

Je suis votre dévoué,
HARRY H. DUNBAR.

Je ne donne pas cette lettre comme une réponse absolument concluante à tout ce que pourrait prétendre la compagnie d'élevage Waldron à un point de vue strictement légal, mais ce sont les conclusions auxquelles est arrivé un colon honnête, laborieux et industrieux sur la manière dont il a été traité.

Les députés qui étaient ici, et je suppose qu'il y en a encore quelques-uns aujourd'hui, se rappelleront les circonstances dans lesquelles cet homme et ses frères ont été chassés de la terre qu'ils y occupaient en 1882. Ils se souviendront que, après que le bureau des terres leur eut accordé un certificat et qu'ils eurent pris possession, creusé des fossés, construit des clôtures, semé, et au moment de recueillir le fruit de longues années de travail, leur inscription d'établissement fut annulé au bureau des terres de Lethbridge, et ils se trouvèrent entraînés dans un procès dont les frais furent énormes, et dans cette situation ils furent forcés de se mettre entièrement à la merci du gouvernement. Le gouvernement promit d'examiner leur triste situation et de leur donner des terres ailleurs, pour remplacer celles qu'ils avaient et qui leur avaient été enlevées pour être données à la compagnie d'élevage Waldron.

Je ne veux pas discuter le côté légal ou équitable de la dispute entre ces gens et la compagnie, mais je crois qu'il est inconvenant qu'un homme occupant la position de président ou de gérant de cette compagnie soit continué dans les fonctions d'employé du gouvernement, quand il est hostile à un grand nombre de colons. L'année dernière nous avons cité des extraits de deux journaux publiés à ou près de Fort-Macleod, lesquels appuient généralement le gouvernement, mais qui ont objecté à cette compagnie et à sa conduite envers les colons. Ils ont prétendu, comme je le prétends, que la conduite de cette compagnie à l'égard des colons était de nature à inquiéter ces colons quant à la sûreté qu'il y avait de s'établir sur leurs terres après s'être soumis à toutes les conditions que l'on exigeait d'eux, et quand quelques-uns d'entre eux étaient chassés de leurs terres, que leurs maisons étaient démolies et qu'ils étaient incapables d'obtenir justice.

J'ai ici une autre lettre qui a été écrite par l'un des plaignants et, comme elle est plus explicite que celle que j'ai lue, j'en lirai quelques passages pour

l'information du comité. Cette lettre est signée par Anthony Dixon et datée : Montagne du Porc-Epic, 4 février 1892 :

Apprenant que vous vous intéressez à l'affaire Waldron, et heureux de savoir que nous avons un ami qui s'efforcera de protéger les colons lésés, je vais vous faire connaître mes griefs.

Je suis dans le pays depuis dix ans ce printemps, et j'ai toujours résidé au même endroit, à vingt milles de Macleod. J'ai quitté la maison de mon père le 25 mars 1882, et j'ai travaillé deux ans dans le département des Sauvages au Nord-Ouest ; j'ai été engagé par le surintendant des affaires des Sauvages. Nous étions au nombre de vingt qui arrivâmes en même temps, tous engagés pour les mêmes fins. Mon père s'était établi dans le comté de York, dans le township d'Etobicoke, il y a plus de quarante ans. C'était un cultivateur, il avait sept fils qui ont tous le même emploi dans leur localité excepté moi. Mon père mourut en 1882, quatre mois après mon départ. Ma mère vit encore dans la vieille maison paternelle, à six milles de Toronto. Mon père était venu d'Angleterre à l'âge de soixante-douze ans. J'ai pris mon ranche en 1886, et je l'ai toujours occupé depuis. Je l'avais acheté du révérend Mackay, en 1885, pour la somme de $500, et je l'ai toujours occupé sans être troublé jusqu'au mois de juillet dernier. J'ai environ 100 têtes de bétail à nourrir, principalement des bêtes à cornes. Je vous enverrai une copie de la lettre que j'ai adressée à Jas. McMullen, M.P., et j'en ai aussi adressé une au ministre de l'intérieur, comme suit :—

Je suis et j'ai été colon sur la réserve Waldron depuis les six dernières années, et j'y ai occupé en paisible possession 320 acres de terre jusqu'au mois de juillet dernier, quand on m'a signifié, à la demande du docteur McEachran, le gérant de la réserve Waldron, un bref d'injonction, m'enlevant la jouissance de cette terre. Ce bref m'a occasionné de grandes pertes et de grands embarras de la manière suivante : (1) J'ai été empêché d'améliorer ma terre en l'entourant d'une clôture, mes champs étant ensemencés et la moitié de la clôture seulement étant faite quand le bref d'injonction m'a été signifié, causant par là des dommages considérables à ma moisson, vu le fait que les animaux l'ont en partie détruite. (2) Je n'ai pas pu faucher le foin sur ce que je considère être encore ma terre, subissant par là de grands embarras et m'occasionnant de grandes dépenses pour me procurer le foin qui m'était nécessaire pour nourrir mes animaux pendant l'hiver. N'eût été mon cousin qui avait un ranche à deux milles et un tiers de chez moi, et de qui j'ai pu acheter du foin, j'aurais été obligé soit de vendre mes animaux, ou d'aller chercher du foin à vingt milles de mon ranche, ce qui m'aurait été complètement impossible, vu le manque de moyens. (3) J'ai éprouvé des pertes cet hiver, et les animaux, surtout les veaux, ont souffert par le manque des bâtiments que je m'étais proposé de construire l'automne dernier, car les veaux doivent être soignés, nourris et tenus convenablement à l'abri pendant l'hiver. (4) J'ai fait plusieurs voyages à Macleod (60 milles chaque fois) au sujet de ce bref ; et le docteur McEachran n'a pas comparu, me causant une perte pécuniaire et une perte de temps, et me laissant dans une position critique, vu que je ne pouvais rien faire. Le docteur McEachran et M. Pearce, le surintendant fédéral, sont venus sur mon ranche il y a eu un an l'été dernier, et ils ont examiné mes titres. J'ai demandé à M. Pearce, en présence du docteur McEachran, combien d'acres de terre je pouvais posséder, et il m'a répondu 320 acres. M. Pearce a alors demandé au docteur McEachran s'il avait quelque chose à dire, et il a répondu non. Et tout était satisfaisant pour toutes les parties à cette époque. Dans mon opinion, la cause principale de ce bref qui m'a été signifié a été simplement mon refus de me rendre à ses désirs au sujet d'une clôture que je devais ériger sur ma terre pour protéger mon grain et mon foin. J'estime la perte et le dommage que j'ai subis par le fait de la signification de ce bref, jusqu'à ce jour, à $1,200. J'espère que vous examinerez favorablement la présente.

Je ne veux pas développer ce sujet, mais je n'avais pas d'autre moyen de le présenter que sous la forme d'une résolution régulière. Je l'ai fait dans l'intérêt de ces colons et je compterai sur la promesse qu'a faite le ministre de l'intérieur d'examiner leurs griefs ainsi que les pertes et les dommages qu'ils ont éprouvés, et de leur accorder l'indemnité qu'ils méritent d'avoir à raison de la position malheureuse dans laquelle ils ont été placés par les négociations entre le gouvernement et la compagnie d'élevage Waldron, dont le docteur McEachran est président. Je crois que toute l'affaire fait voir que ce monsieur ne peut pas être activement employé à remplir les fonctions de sa charge à Québec ou à Montréal, et qu'il a, apparemment, du temps suffisant pour administrer les affaires d'une compagnie riche et puissante, et s'occuper un peu trop des procès résultant des difficultés entre la compagnie et les colons. J'espère que cette discussion engagera le gouvernement, ou le département, à porter un intérêt plus grand à cette question qu'il semble en avoir eu dans le passé, et que justice sera accordée à ces pauvres colons.

M. SPROULE : Je désire dire un mot au sujet de ce qu'a déclaré l'honorable député concernant les voyages du docteur McEachran. Il a prétendu qu'il n'avait pas pu voyager autant s'il n'avait reçu que $59 pour frais de voyages. S'il veut regarder à la page B—231, il verra les items suivants : Pullman, $10 ; voitures, $35. A la page suivante : billets de passage, $110.05 ; pullman, $29.25 ; voitures, $48.50 ; ainsi l'honorable député n'avait pas entièrement raison.

M. SOMERVILLE : L'item que j'ai mentionné concernait son voyage aux Etats-Unis, quand il y a été pour affaires spéciales en novembre, 21 jours, à $20 par jour.

M. SPROULE : Moins son traitement.

M. SOMERVILLE : Il y a ensuite les items que l'honorable député a mentionnés, et, de plus, les items de pension, $196.10, télégrammes, 40 centins. Quand j'ai parlé de ses voyages, je discutais une question que le ministre de l'agriculture et le député de Grey-est avaient discutée, au sujet des fonctions que le docteur McEachran remplissait dans le Canada, et non celles qu'il remplissait en faisant ce voyage aux Etats-Unis, lequel était une visite spéciale pour laquelle il a reçu spécialement $332.50 de plus que ses appointements de $1,500 qu'il a reçus ; et il a été remboursé de tous ses frais de voyage, voitures pullman, voitures de place, pension, etc., le tout s'élevant à $196.10. L'honorable député de Grey verra que j'étais parfaitemet conséquent en disant que M. McEachran n'avait voyagé qu'en payant seulement $59 pour billets de passage dans le Canada. L'honorable député peut vérifier mon énoncé en examinant la page 231-B du rapport de l'auditeur-général.

M. DALY : Je désire répondre à une observation du député de Marquette (M. Watson), et donner quelques renseignements à l'honorable député et à la chambre. Je parlerai simplement de la question du désaveu par le gouvernement fédéral de l'acte de la législature locale concernant les maladies des animaux. En 1890, la législature du Manitoba a passé un acte concernant les maladies des animaux, et la raison qui a engagé le gouvernement fédéral, je suppose, à désavouer cet acte, était qu'il enfreignait l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, vu que la question de quarantaine est exclusivement sous la juridiction du gouvernement fédéral, en vertu du paragraphe 11 et du chapitre 91 de cet acte. Si je me le rappelle bien, le désaveu de cet acte a été donné seulement à raison du fait qu'il enfreignait cette disposition concernant la quarantaine, cette dernière étant entièrement en dehors de la juridiction de la législature provinciale.

Relativement à l'inspection des animaux, je dirai que le gouvernement du Manitoba a un mode com-

plet et une organisation complète aux fins d'inspecter les animaux. Dans chaque district, ou dans chaque comté, il y a un fonctionnaire préposé à cette fin, et il a pris tous les moyens possibles d'arrêter toute maladie qui se déclare. Je suis convaincu que, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, dans le désaveu qu'il a fait de cet acte, il n'avait pas l'intention de s'immiscer dans une question qui était clairement du ressort de la législature provincale. Mais quand cette législature a voulu légiférer au sujet de la question de quarantaine, et empiéter sur la juridiction du gouvernement fédéral, cet acte a dû nécessairement être désavoué.

M. WATSON: L'honorable député a déclaré que nous avions un mode d'inspection au Manitoba, mais qu'il ne pouvait être appliqué que par des médecins vétérinaires que l'on pouvait se procurer seulement quand ils sont requis. Le gouvernement local a pris sur lui de nommer des inspecteurs provinciaux aux fins d'examiner tous les animaux arrivant dans cette province. Ils devaient visiter chaque endroit sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique où le bétail traversait la frontière, allant dans les territoires du Nord-Ouest et à certains endroits à l'est de Winnipeg. Le député de Selkirk doit avouer que, soit que cette loi fût de la juridiction de la province du Manitoba ou non, et soit qu'il fût nécessaire pour le gouvernement fédéral de désavouer cette loi parce qu'elle était *ultra vires*, c'était une sage précaution de la part du gouvernement du Manitoba de passer cette loi établissant cette inspection et de l'appliquer, et il aurait été bon que cet acte eût été laissé en vigueur.

M. DALY: L'acte a été passé de nouveau, moins l'article qui soulevait à bon droit des objections. La disposition qui concerne les médecins vétérinaires de district est encore en vigueur.

Ports de quarantaine à établir..... $2,000

M. SOMERVILLE: L'année dernière on a dépensé $32.40 en vertu de ce crédit. Comment se fait-il que l'on demande $2,000?

M. CARLING: C'est pour avoir des fonds qui nous permettent d'adopter des mesures de protection dans un cas d'épidémie.

M. LANDERKIN: Combien y a-t-il de malades au lazaret de Tracadie?

M. CARLING: Vingt-deux.

M. LANDERKIN: Y en a-t-il moins que l'année dernière?

M. CARLING: Dans le cours de l'année on en a admis trois ou quatre, et trois ou quatre sont morts, de sorte que le nombre reste à peu près le même.

M. LANDERKIN: Est-ce la seule somme qui ait été accordée à cette institution?

M. CARLING: Oui. $4,500.

M. LANDERKIN: Le gouvernement provincial vient-il en aide?

M. CARLING: Non.

M. LANDERKIN: Qui dirige l'institution?

M. CARLING: Les sœurs de Saint-Joseph; il y a aussi un médecin et un chapelain qui sont attachés à l'établissement.

Canaux—Canal Lachine.....$175,000

Sir RICHARD CARWRIGHT: Que fait-on au sujet du canal Lachine, et à quelles fins ce crédit est-il destiné?

M. HAGGART: Cette somme est destinée aux écluses, aux ponts et aux travaux à exécuter pour obtenir la profondeur requise pour les vaisseaux tirant 14 pieds d'eau, vu qu'à présent le canal n'est convenable que pour ceux qui ont un tirant de 12 pieds d'eau. Afin de compléter l'approfondissement du canal à 14 pieds, il faudra creuser sur une longueur de six milles et demi. Cela exigera l'achat de terrains pour y déposer les matières provenant des excavations, et afin d'éviter les réclamations pour dommages résultant de l'inondation des terrains bas dans les environs du canal, dommages pour lesquels le gouvernement a payé des sommes énormes dans le passé, il est désirable de construire un drain au pied du talus du canal pour l'écoulement des eaux, qui seront transportées dans la rivière Saint-Pierre, qui communique au Saint-Laurent. Il faudra creuser la rivière Saint-Pierre jusqu'au Saint-Laurent. On devra acheter le terrain pour y construire le drain. Dans le but de construire l'entrée du canal, la ville de Lachine a été divisée et les terrains avoisinants ont été inondés. Pour faire écouler les eaux, on doit construire un égout couvert de 6,000 pieds de longueur depuis Lachine jusqu'au canal projeté, la ville fournissant elle-même le terrain. La rue Wellington à Montréal est traversée par deux ponts, un pont de grande route et un pont de chemin de fer. L'ouverture pour le passage des navires n'a que 46 pieds de largeur, tandis que la profondeur navigable n'est que de 15 pieds. On a l'intention de remplacer ces ponts et de construire un pont de grande route à quatre voies pour les voitures et deux trottoirs, et de porter à 60 pieds la largeur de l'ouverture destinée au passage des navires, et de creuser une profondeur navigable de 18 pieds. La somme de $175,000 est nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre que le ministre dit qu'il y aura une profondeur de 18 pieds dans le bassin?

M. HAGGART: Depuis le bassin Wellington jusqu'au port de Montréal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle quantité de terrain avez-vous l'intention d'acheter pour y déposer les matières?

M. HAGGART: C'est pour le terrain sur lequel on déposera les matières enlevées du canal à une profondeur de 14 pieds et pour le creusement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle quantité de terrain faudra-t-il pour cette fin, et quel prix le gouvernement paiera-t-il?

M. HAGGART: Il faudra 30 acres de terre pour le creusement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et pour y déposer les matières provenant du creusement du canal?

M. HAGGART: Le tout se trouve compris.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel prix sera payé?

M. HAGGART: Le terrain coûtera $36,000.

Lac Saint-Louis.....$35,000

M. HAGGART: Cette somme est destinée à creuser le chenal entre les hauts-fonds en amont et en aval du phare, pour donner une profondeur de 14 pieds d'eau.

Canal Soulanges $400,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quoi cette somme sera-t-elle employée?

M. HAGGART: Elle sera employée à la construction du canal qui remplacera l'ancien canal de Beauharnois. Les frais de construction sont estimés à $4,750,000. On a déjà dépensé $11,304. La dépense estimée jusqu'au 30 juin sera de $88,000 à peu près.

M. GIBSON: Quelques-uns des contrats ont-ils été adjugés?

M. HAGGART: Oui, il y a en eu deux. L'un à O'Brien et compagnie de Montréal, et l'autre à M. Goodwin d'Ottawa. Ils étaient les plus bas soumissionnaires dans les deux cas.

M. DEVLIN: Combien de soumissions ont été reçues?

M. HAGGART: Dix-huit soumissions ont été reçues pour les deux sections.

M. GIBSON: Auriez-vous la bonté de nous dire le numéro de la section qui a été adjugée à Goodwin et celle qui a été adjugée à O'Brien?

M. HAGGART: La section adjugée à Goodwin est le numéro 11, je crois, et la section d'O'Brien est la voisine de celle dans laquelle doit être construite l'écluse de prise d'eau.

M. McMULLEN: Quelle sera la longueur de ce canal?

M. HAGGART: A peu près 13 milles.

M. MILLS (Bothwell): Quelle est la longueur du canal de Beauharnois?

M. HAGGART: A peu près la même longueur.

M. MILLS (Bothwell): Il me semble extraordinaire que nous commencions à construire un canal sur la rive nord du fleuve quand il y en a déjà un sur la rive sud, et que nous dépensions plus de $4,000,000 pour accomplir des fins qui sont déjà remplies par le canal qui existe. On croirait que, si la question avait été pleinement examinée, avant que le canal fût tracé dans le premier cas, et qu'une somme considérable y fut dépensée, tenant compte de la somme de trafic qui se fait sur le Saint-Laurent, il n'y aura rien d'avantageux qui résultera du nouveau canal sur la rive nord du fleuve, pour compenser cette grande dépense. Evidemment, si nous n'avions pas de dettes ni de taxes, et si nous étions dans une condition prospère la dépense d'une somme d'argent aussi considérable pour une semblable entreprise pourrait être justifiée, mais si nous examinons la somme de commerce qui se fait sur le Saint-Laurent et la petite différence qu'il peut y avoir entre ces deux canaux pour les fins commerciales, il me semble que c'est un gaspillage des deniers publics et je ne crois pas que l'opinion publique dans le Canada, vu les taxes auxquelles nous sommes assujettis, approuve cette dépense. On doit regretter que cette dépense soit commencée maintenant. Je n'ai pas besoin de répéter ce qui a été dit une dizaine de fois pendant cette session relativement au fait que nous perdons notre population, mais nous ne pouvons pas nous dissimuler que nous perdons non seulement toute l'immigration qui vient dans le pays, mais aussi plus de la moitié de l'augmentation naturelle de notre population. Je ne vois pas comment notre gouvernement peut espérer retenir la population dans le pays quand il impose sur le peuple des charges si lourdes pour des entreprises qui sont en elles-mêmes réellement sans profits. Si nous n'avions pas de moyens de communication par eau, et qu'il s'agirait de savoir s'il faut un canal ou non, dans ce cas la dépense pourrait être justifiée, mais quand nous avons une voie navigable de communication suffisante pour nos besoins actuels, il me semble que c'est gaspiller les deniers publics et qu'il est peu sage d'entreprendre ces travaux maintenant.

M. McMULLEN: Il me semble qu'il serait bon d'examiner toute cette question. Il est regrettable que cette entreprise ait été commencée sans en établir clairement la nécessité. Tout le monde sait que les deux tiers du grain expédié de l'ouest sont déchargés à Kingston, que le grain y est chargé sur des barges, transporté à Montréal par les canaux pour être là transbordé sur les vaisseaux océaniques. Si nous pouvions expédier le grain à Port-Arthur et le transporter directement à Liverpool, il serait nécessaire d'avoir un service amélioré de manière à faciliter la navigation des navires océaniques, mais je ne crois pas que l'on ait l'intention d'adopter prochainement ce mode de transport; si nous considérons le fait qu'il y a maintenant des chemins de fer partout et qu'ils sont exploités à bon marché, et que le service des canaux diminue dans tous les pays, même aux Etats-Unis où on ne les conserve que pour faire la concurrence aux chemins de fer, nous devons conclure qu'il est peu sage de faire cette dépense aujourd'hui. Si nous pouvions approfondir l'ancien canal, je crois que cela vaudrait mieux. On peut avoir des travaux d'art à exécuter dans cet approfondissement, mais ce commencement du nouveau canal, avec une dépense prévue d'une somme énorme, me paraît être une entreprise inutile et imprudente dans notre présente situation financière.

M. HAGGART: La politique concernant l'approfondissement des canaux a été inaugurée depuis nombre d'années, et pour l'appliquer, on a déjà dépensé $27,000,000. Afin de compléter le système des canaux du Saint-Laurent de manière à leur donner 14 pieds de profondeur, à donner aux écluses 275 pieds de longueur et 45 pieds de largeur, et à les mettre en état de recevoir les navires d'un tonnage de 1,700 ou 1,800 tonneaux, il faudra $10,000,000. La raison qui a fait choisir la rive nord, c'est qu'il en coûterait plus cher pour approfondir le canal sur la rive sud à 14 pieds, que pour construire le nouveau canal sur la rive nord. Le coût de l'approfondissement de l'ancien canal, de manière à le rendre aussi efficace qu'un nouveau, a été estimé à un million de piastres de plus que le coût de la construction du nouveau canal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui a fourni les estimations?

M. HAGGART: M. Munro, l'ingénieur, et son personnel. J'ai ici un état comparatif du coût de l'approfondissement de l'ancien canal sur la rive sud, et du coût de la construction du nouveau canal sur la rive nord, et je le lirai si l'honorable député le désire. Sur la rive nord, le coût de sept écluses depuis Valleyfield est estimé à $5,700,000. Sur la rive sud, la construction de sept écluses, avec terminus à Knight's Point, coûtera $5,450,000.

M. MILLS (Bothwell): Cela suit-il le lit de l'ancien canal?

M. HAGGART: L'un suit le lit de l'ancien canal avec son entrée à Valleyfield, et l'autre a son

entrée à Knight's Point, une couple de milles plus haut que Valleyfield. Le coût du canal sur la rive nord, y compris le coût du droit de passage, est estimé à $4,750,000.

M. McMULLEN : Le droit de passage a-t-il été acheté sur tout le parcours ?

M. HAGGART : Une partie seulement a été achetée jusqu'à présent, vu qu'on n'a dépensé sur le canal, l'année dernière, que $11,000 ou $12,000.

M. McMULLEN : L'honorable ministre a-t-il une idée du coût du droit de passage par arpent ?

M. HAGGART : Je ne puis pas le dire exactement, mais l'estimation est d'environ $50 par arpent.

M. GIBSON : Tout en étant opposé à cette dépense, généralement parlant, je crois qu'il vaut mieux construire un nouveau canal que d'agrandir l'ancien. On rencontre un grand nombre d'obstacles dans l'approfondissement de l'ancien canal. En premier lieu, sa construction a été une erreur politique, et il n'y a pas de raison qui force le gouvernement à continuer cette erreur. De plus, nous voyons, par les estimations des ingénieurs, que ce nouveau canal coûtera $750,000 de moins, pour ne rien dire de l'impossibilité d'augmenter la profondeur de l'ancien canal.

M. SCRIVER : Il est facile pour l'honorable député et l'honorable ministre des chemins de fer de dire que la construction d'un canal sur la rive sud a été, dans le principe, une erreur politique. Je me rappelle le temps où ce choix a été fait, et je dis, sans hésiter et sans crainte d'être contredit, que le choix a été fait, après un examen attentif des deux rives du fleuve fait par des ingénieurs. Je regrette que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) ne soit pas présent pour discuter plus à fond cette question. Ses commettants y sont plus intéressés que les miens, mais je dois dire que le ministre des chemins de fer n'a pas répondu d'une manière satisfaisante aux énoncés qu'il a faits dans une occasion précédente, lesquels étaient le résultat d'une étude attentive de la question. On n'a pas démontré que le canal actuel sur la rive sud n'est pas suffisant pour satisfaire toutes les exigences du commerce du pays, et nous n'avons rien qui nous donne à supposer qu'il ne donnera pas satisfaction à ces exigences pendant longtemps encore. Il y a un sentiment général qui porte à croire que les gens de la rive sud sont satisfaits de la politique du gouvernement au sujet de cette question. Ils ne sont pas convaincus que l'ingénieur, à qui a été confié le soin d'examiner les obstacles que l'on prétend s'opposer à l'approfondissement du canal sur la rive sud, a fait l'examen attentif que les circonstances exigeaient, et la conduite du gouvernement à ce sujet causera un grand mécontentement parmi la population de la rive sud du fleuve Saint-Laurent dans cette partie de la province de Québec.

Canal Cornwall $500,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quoi ce crédit est-il destiné ?

M. HAGGART : A l'exception de la superstructure de trois ponts de route et d'autres petits travaux, tout le crédit est nécessaire pour compléter l'approfondissement du canal à 14 pieds. Cette somme est requise pour payer les travaux donnés à l'entreprise, à être exécutés en 1892 et 1893.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien a-t-on dépensé jusqu'à ce jour ?

M. HAGGART : Le tout est estimé à $4,000,000. La dépense totale jusqu'à ce jour est de $1,952,858, et le montant requis pour terminer les travaux est de $2,047,142.

M. GIBSON : Le ministre peut-il dire quelle partie de cette somme sera employée à miner dans le chenal ?

M. HAGGART ; Le département est à examiner s'il est opportun de faire cesser le mode de miner dont l'exécution est confiée à Gilbert et fils, et de le remplacer par une digue à l'île Sheet. Nous réservons $100,000 pour cette fin, dans le cas où les ingénieurs le jugeraient préférable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais savoir quel sera le coût de l'approfondissement de tous les canaux du Saint-Laurent.

M. HAGGART : Le creusement du fleuve coûtera $700,000. Le canal des Galops et le canal du Rapide Plat coûteront $1,700,000, $1,600,000, $30,000 et $600,000. Cela comprend le canal des Galops et les rapides en dehors, le canal du Rapide Plat et le fleuve en haut du canal de la Pointe Farran et le canal de la Pointe Farran. Le coût estimatif du canal de Cornwall est de $4,000,00 le canal Saint-Laurent, $4,750,000 et le canal Lachine $7,800,000 ; formant en tout $20,000,000. On a dépensé sur le canal des Galops, du Rapide Plat, et de la Pointe Farran, $1,850,000 ; sur le canal Cornwall $2,197,900 ; sur le canal Soulanges environ $100,000 ; sur le canal Lachine $6,549,200. Je vais vous donner le coût total estimé depuis le lac Supérieur jusqu'à Montréal. Le coût total estimé de toutes ces améliorations, y compris le canal du Sault, sera de $43,000,000, le montant dépensé est de $27,465,000, laissant le parachèvement du canal Saint-Laurent et du canal du Sault, lequel est estimé à près de $15,000,000.

Rapide Plat..... $250,000

M. MILLS (Bothwell) : Où est ce canal ?

M. HAGGART : Juste au-dessous du canal des Galops, à Morrisburg.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une grande partie de ce crédit est votée de nouveau. Quels sont les travaux qui ont été exécutés ?

M. HAGGART : Il faut $250,000 pour payer les travaux qui seront exécutés en 1892-93. Le crédit de 1891-92 a été de $400,000, le montant dépensé est de $200,000, et le montant qu'il faut pour terminer est de $250,000. Il y a deux docks. Celui qui se trouve à l'extrémité supérieur est terminé.

Canal du Fleuve Saint-Laurent.....$200,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle manière et où cette somme sera-t-elle employée ?

M. HAGGART : Cette entreprise consiste à faire un chenal de 33 pieds de longueur et de 200 pieds de largeur, d'une profondeur suffisante pour permettre aux navires tirant 14 pieds d'eau d'y passer en sûreté. Les entrepreneurs sont Gilbert et fils. La somme de $100,000 sera requise pour travaux exécutés dans le nouveau chenal, y compris le règlement de compte avec les entrepreneurs. Il est juste vis-à-vis le canal des Galops, et c'est le plan alternatif proposé par M. Page, un canal dans le fleuve lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce la section dans laquelle on a prétendu que les cailloux avaient été déposés de nouveau?

M. HAGGART: Oui. L'ingénieur m'a informé que certaines parties du chenal n'avaient pas la profondeur qu'on avait dit qu'elles avaient. L'entrepreneur a prétendu que certaines matières qu'on lui avait ordonné de détruire dans un certain endroit y avaient été entrainées de nouveau, et j'ai ordonné une nouvelle exploration pour constater les faits. Les entrepreneurs sont Gilbert et fils, de Montréal.

Canal Murray.....$60,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour quelles fins est ce crédit?

M. HAGGART: Pour régler avec l'entrepreneur qui a construit le bassin en pierre, et pour construire une maison pour le gardien du pont, des quais, des poteaux d'amarrage, une maçonnerie en pierre et en blocaille et $7,000 pour dépenses imprévues.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel rapport l'honorable ministre a-t-il reçu au sujet de ce canal?

M. HAGGART: On m'a fait rapport que tout allait bien. Il y a maintenant 11 pieds d'eau, et la profondeur moyenne de l'eau est de 11 pieds, sauf quand l'eau est excessivement basse, et alors la profondeur est de 10½ pieds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Y a-t-il eu des éboulements?

M. HAGGART: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A combien se sont élevés les droits de péage sur ce canal l'année dernière?

M. HAGGART: L'honorable monsieur le verra dans le rapport de l'auditeur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Y a-t-il des changements dans le tarif concernant la nomination des gardiens de pont et autres employés sur ce canal? Quels sont les frais d'entretien de ce canal?

M. HAGGART: $6,500 pour le personnel, et $6,000 pour réparations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que les droits de péage reçus se sont élevés à $796.52. L'honorable ministre espère-t-il qu'il y aura une augmentation, parce que dépenser $12,500 en frais d'entretien et retirer $796 comme revenu ne me paraît pas un placement profitable.

M. HAGGART: Je ne crois pas que le gouvernement désire être remboursé directement par les canaux. Les avantages sont tous indirects.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais ces recettes me semblent excessivement petites.

Canal de la Trent..... $74,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que nous devrions savoir ce que l'honorable ministre se propose de faire au sujet de ce canal.

M. HAGGART: Les $74,000 seront employées pour construire une écluse entre Lakefield et le lac Balsam.

M. DAWSON: J'aimerais savoir quelles sont les fonctions que M. A. F. Hood a remplies durant les 69 jours qu'il a été employé par le département dans le but apparent d'estimer les dommages causés par ce canal. Je vois qu'il a été employé 69 jours à $10 par jour; pension, 11 jours, à $3 et 61 jours à $3.50, et je vois que le montant des dommages payés s'est élevé à $2,556 seulement, et le coût de l'estimation de ces dommages s'élevé à $1,092,73, et les frais de justice à $819. Le coût de l'estimation a été de $1,912, et les dommages estimés se sont élevés à $2,556. J'aimerais savoir si M. Wood a fait autre chose qu'estimer les terrains, quel en a été le nombre, et s'il n'y a eu que ceux possédés par les personnes dont les noms paraissent à la page C-89 du rapport de l'auditeur général. J'aimerais aussi savoir si ce M. A. F. Wood est le député de Hasting-nord à la législature locale.

M. HAGGART: Je crois que c'est le même homme. Je suppose que la raison pour laquelle les dépenses d'arbitrage, les honoraires et les frais de justice sont si élevés, c'est parce qu'il y a eu un grand nombre de réclamations qui ont été présentées dont le montant n'était pas considérable. Il y en a eu pour des montants de $8, $10, $50 ou $60, et nul doute que les frais de justice s'éleveraient à près de la moitié des dommages accordés.

M. DAWSON: M. Wood a-t-il présenté un état de ses déboursés pour pension, car $3.50 par jour me semblent un prix exorbitant.

M. HAGGART: C'est le montant ordinaire qui est accordé

M. DAWSON: Fait-il un état de ses frais de voyage?

M. HAGGART: Oui.

M. DAWSON: Je vois aussi qu'il a reçu $91.75 au sujet du canal de la Tay, et que les dommages accordés se sont élevés à $189. C'est évidemment un favori.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais savoir quelle politique l'honorable ministre se propose de suivre au sujet de ce canal de la Trent. On a dit toute espèce de choses à ce sujet, mais, à en juger par les estimations, l'honorable ministre n'a pas du tout l'intention de construire ce canal, car il est absurde de supposer que $74,000 suffiront pour exécuter les travaux dont on nous a parlé il y a quelques années. Je crois qu'il est à peu près temps que le ministre nous fasse connaître l'intention du gouvernement au sujet de ce canal, car il est évident que ces sommes de $50,000, $60,000, ou $70,000, si elles ne sont pas complètement gaspillées, ne peuvent pas avoir un résultat pratique sur l'exécution de ce projet de navigation.

M. HAGGART: La politique du gouvernement est la même et semblable à celle qui a toujours existé au sujet de ce canal. La raison qui nous oblige à ne pas demander une somme considérable, c'est que les revenus du pays ne sont pas de nature à justifier le gouvernement de demander l'autorisation de dépenser plus d'argent qu'il n'en dépense maintenant pour ces travaux, mais le gouvernement espère avoir plus tard une occasion plus favorable sous ce rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas satisfaisant. Il y a onze ans que cela dure. On a nommé une demi-douzaine de commissions et on a fait une douzaine de promesses chaque fois qu'il y a eu une élection, et il me semble que la seule raison qui fait que ce crédit est demandé, c'est que le gouvernement veut encore avoir cette question pour servir d'appât aux trois ou quatre comtés qui sont

intéressés dans ce canal de la Trent. Le gouvernement a déclaré qu'il avait un rapport assez volumineux sur ce canal par des hommes qui ont été employés il y a trois ou quatre ans à cette fin, et si tout ce que le gouvernement peut dire maintenant se réduit à demander ce crédit pour servir d'appât aux comtés, je crois que les électeurs seront encore plus crédules que de coutume s'ils continuent à ajouter foi à ce canal de la Trent.

M. GIBSON : Comment les dommages ont-ils été déterminés par M. Wood ? Je vois que les frais se sont élevés à $1,092.73, et que tous les dommages se sont élevés à $2,551. Il me semble que les dépenses de cet homme sont hors de proportion avec l'ouvrage qu'il a fait.

M. HAGGART : La seule explication que je puisse donner à l'honorable député est celle que j'ai donnée il y a un instant, que ces dommages, dans plusieurs cas, étaient comparativement peu élevés ; et les frais d'estimation, et les frais de justice pour constater si le réclamant a droit aux dommages, peuvent, ainsi que l'honorable député le sait, s'élever à plus de la moitié.

M. GIBSON : On a accordé des dommages à vingt-deux personnes, et il lui a fallu 69 jours, soit un peu plus de trois pour chaque personne, pour faire l'enquête et ses frais s'élèvent à près de la moitié des dommages accordés.

M. HAGGART : L'honorable député oublie qu'il peut y avoir de quatre à cinq fois autant de cas à examiner qu'il y en a de rapportés par M. Wood, et ces réclamations peuvent rester en souffrance. Il est payé pour l'ouvrage qu'il fait et lorsque son ouvrage est fait. Les titres doivent être examinés et jugés par des autorités légales, et il se peut que nombre de gens qui réclament des indemnités n'aient rien reçu.

M. GIBSON : Le ministre doit avoir oublié le fait qu'en sus des réclamations de M. Wood pour ses travaux d'évaluation, il y a quelques $800 de dépenses légales acquittées pour l'examen de ces titres. Puis, M. Wood a reçu $1,192 en sus de ses dépenses légales.

M. DAWSON : J'aimerais savoir ce que fait la commission de la vallée de Trent.

M. HAGGART : Cette commission a été nommée il y a trois ans. Je crois qu'elle a fait rapport au ministère, et que des informations complètes ont été déposées devant la chambre, il y a deux ou trois ans.

M. DAWSON : Le ministre devrait pouvoir nous donner des informations, au sujet d'une dépense aussi considérable.

M. HAGGART : Je n'ai pas même encore eu le temps de parcourir le rapport.

M. DAWSON : Quel est le but de la commission ?

M. HAGGART : Elle ne fait rien du tout : son terme d'office est expiré.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la longueur totale du parcours de navigation que nous avons présentement dans ce canal de la vallée de la Trent ?

M. HAGGART : 58⅔ milles.

M. PATERSON (Brant) : Quelle a été la dépense totale faite sur ces travaux ? Quelle est la profondeur d'eau de ce canal ?

M. HAGGART : Ce canal est destiné à une flottaison de 5½ pieds en profondeur. Le crédit pour 1891-92 est de $74,000. La dépense totale jusqu'au 30 juin 1891, a été de $768,139 ; et cette dépense ne comprend pas le crédit de $74,000 pour 1891-92. Sur ce montant, il n'a été dépensé que $9,000. On demande de voter de nouveau la somme de $64,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Virtuellement tous les travaux ont été suspendus.

M. PATERSON (Brant) : Quelle est l'étendue des travaux complétés et parachevés en canal ?

M. HAGGART : Il n'existe pas apparemment un canal régulier. Les approches aux divers endroits sont ajustées au moyen de jetées en travers qui augmentent le niveau de l'eau. Je ne crois pas qu'aucune section ait été jusqu'ici complétée. Les dépenses ont été appliquées principalement à payer les dommages causés sur les terrains, à construire des barrages pour augmenter la profondeur de l'eau et à la construction d'écluses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle a été la dépense faite sur le canal ?

M. HAGGART : $4,500 pour le service, et $3,000 pour les réparations. Ceci ne concerne que la dépense sur le capital, et ce sont de nouveaux travaux que nous entreprenons, une extension du réseau.

M. PATERSON (Brant) : Jusqu'à quelle extension le ministre se propose-t-il d'arriver avec ce montant ?

M. HAGGART : Des travaux importants ont été faits entre Lakefield et Balsam Lake, mais il reste des barrages à construire, et la longueur de la navigation ouverte est de 17¾ milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces 58 milles sont-ils continus, et de quel point partent-ils ?

M. HAGGART : Ils unissent Trenton à Frankford. Il y a une section entre Frankford et Hoard's Creek, il y en a une autre entre Hoard's Creek et Heeley's Falls ; il y en a une autre entre Heeley's Falls et Peterborough ; il y en a une autre entre Peterborough et Lakefield ; il y en a une autre entre Lakefield et Balsam Lake ; il y en a une autre entre Balsam Lake et Lake Simcoe ; il y en a une autre entre Lake Simcoe et Couchiching ; il y en a une autre de ce dernier point qui se rend jusqu'à Machedash Bay. Ses parties navigables s'étendent de Frankford à Hoard's Creek, de Heeley's Falls à Peterborough, et de Lakefield à Balsam Lake.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces diverses sections n'aboutissent pas entre elles. Combien y a-t-il de milles de navigation sans interruption dans un même endroit en dehors du lac Simcoe ?

M. HAGGART : La plus longue navigation continue est de 15 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la longueur totale du canal, et combien coûtera-t-il pour lui donner une flottaison de 5 pieds de profondeur ?

M. HAGGART : Nous avons une estimation de M. Page qui est de $9,000,000, et M. Rubidge en a donné une autre de $8,500,000. Nous savons que l'honorable député qui représentait Victoria-nord, à la dernière session, a critiqué sévèrement ces chiffres et qu'il a prétendu que ces travaux pouvaient être faits pour un montant de moitié moins élevé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que la construction de ce canal coûtera $9,000,000 et $700,000 ont déjà été dépensées. Est-ce là ce que veut dire l'honorable ministre ?

M. HAGGART : $775,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Selon toute probabilité, en allant de ce pas, la navigation de la vallée de la Trent pourra être complétée dans l'espace de 500 ans. Le gouvernement ne pourrait-il pas presser un peu ces travaux ? Il me semble que cette entreprise de la vallée de la Trent est devenue une farce régulière, et lorsque nous voyons que nous n'avons dépensé que $9,000 dans une année, et que la plus longue voie navigable continue est de 15 milles, il est temps d'affirmer une politique, de déclarer que ce montant doit disparaître des estimations et que ce n'est pas l'intention du gouvernement de construire le canal, ou que le gouvernement continue les travaux et les exécute, si ce sont des travaux d'utilité publique.

M. CAMPBELL : Je vois par le rapport de l'auditeur général que cette commission a coûté très cher. Chacun des commissaires reçoit $20 par jour, des frais de pension variant de $3 à $5 et des dépenses de voyage. Les commissaires ont-ils fini leurs travaux, et ont-ils fait rapport enfin ?

M. HAGGART : Leur rapport a été fait il y a déjà six mois ; il est imprimé et distribué.

M. CAMPBELL : Combien ont coûté la commission et le rapport, en tout ?

M. HAGGART : La preuve complète n'a pas encore été reçue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien de milles au-dessus de Trenton la navigation s'ouvre-t-elle ?

M. HAGGART : A 7¼ milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De là il y a une étendue de combien de milles ?

M. HAGGART : De 10¾ milles jusqu'à Campbellford.

Sir RICHARD CARTWRIGHT ; Et combien en reste-t-il à compléter ?

M. HAGGART : Il en reste environ 5 milles qui ne sont pas navigables.

M. PATERSON (Brant) : Ce montant doit-il être dépensé pour pousser les travaux vers l'issue, dans le but d'avoir un trafic régulier par le canal ?

M. HAGGART : Il doit être dépensé entre Lakefield et Balsam Lake.

M. PATERSON (Brant), Voulez-vous dire qu'il sera dépensé pour continuer les travaux jusqu'à un point donné, vu que ce canal doit être une route régulière ? Est-il entendu que les travaux doivent commencer à Trenton avec ce montant, et qu'ils doivent être continués de manière à avoir un système complet, et à construire une voie d'eau régulière ? Présentement, le canal est construit par sections intérieures. Cette dépense doit-elle s'appliquer à une issue quelconque ?

M. HAGGART : Je ne saurais répondre à l'honorable député.

M. PATERSON (Brant) : Quand a-t-on l'intention de commencer à une extrémité de l'ouvrage ?

M. HAGGART : Il n'y a pas de décision prise à ce sujet.

M. PATERSON (Brant) : Ces travaux sont commencés depuis plusieurs années, et s'ils sont d'intérêt public, il faudrait les continuer d'une manière active et digne d'hommes d'affaires. L'honorable ministre admettra que des travaux publics de cette importance ne devraient pas servir à l'avenir pour des fins électorales. Ces travaux devraient être continués, s'ils sont dans l'intérêt du pays, sinon ils devraient être abandonnés. S'ils doivent être continués, ils devraient commencer à une extrémité, afin qu'on puisse en retirer quelque profit. Quelle est la nature du trafic sur la portion complétée et, quelle est l'utilité pratique de ce canal ?

M. HUGHES : Je puis donner, peut-être, quelques explications à ce sujet, vu que je connais parfaitement cette route. Entre Balsam Lake et Cameron Lake, il y a une écluse. Entre Cameron et Sturgeon, il y a une écluse, Entre Sturgeon et Pigeon, il y a une écluse. De Pigeon à Buckhorn, il y a une étendue d'eau. Ensuite, il y a une écluse entre Buckhorn et Deer, une autre entre Deer et Lovesick, et des écluses entre Lovesick et Stony Lake. Ensuite, il y a une étendue d'eau à partir de Stony et Clear jusqu'à Young's Point, où se trouve une écluse. Ensuite la rivière est navigable jusqu'à Lakefield sur une étendue d'eau navigable régulière, jusqu'à plus de 75 milles, ou, en y comprenant tous les lacs, jusqu'à plus de 150 milles. Un canal devrait être construit pour relier Lakefield à Peterborough. Présentement, les bateaux à vapeur peuvent circuler à partir de Peterborough jusqu'à Heeley's Falls, au-dessus de Campbellford. Là, la rivière est navigable au moyen d'écluses dont l'une se trouve à environ deux milles au-dessous de Peterborough. Ensuite, il y a une étendue d'eau à partir de la rivière Otonabée et Rice Lake, jusqu'à Hastings. Il y a une écluse à Hastings. La rivière devient ensuite navigable jusqu'à Heeley's—mais à partir de ce point jusqu'à Campbellford, une distance d'environ 5 milles, la rivière n'est pas navigable. Il y a quelque temps, une députation s'est présentée auprès du ministre des chemins de fer et canaux, et quoique le gouvernement n'eût pas encore complété son plan de construction, il nous a laissé entendre que la portion comprise entre Rice Lake ou Peterborough, et Lakefield, attirerait son attention. De là, il y a une étendue d'eau navigable jusqu'à Frankford, avec une écluse aux rapides Chisholm. Entre Campbellford et Heley's Falls, il faudra construire deux ou trois écluses. Des travaux devront être construits pour créer une communication entre Lakefield et Peterborough, une distance de 6 ou 7 milles. La distance de Frankford à Trenton est de près de 8 milles, au-dessous des rapides. Si ces travaux étaient complétés, ils fourniraient une communication aux comtés de l'intérieur jusqu'à la mer. Le gouvernement nous a laissé entendre qu'il allait faire ces travaux graduellement, d'année en année, et à mon avis, ce serait une folie que de les entreprendre autrement.

M. PATERSON (Brant) : Je comprends un peu mieux maintenant, mais je voudrais savoir quand le gouvernement se propose d'entreprendre les travaux destinés à relier Frankford à la baie de Quinté.

M. HAGGART : J'ai déjà dit à l'honorable député que je n'étais pas prêt à lui répondre.

M. PATERSON (Brant) : Ne serait-ce pas la partie la plus importante des travaux, et qui permettrait d'utiliser ceux qui sont déjà construits ?

M. HAGGART : On est d'avis que les travaux déjà construits et ceux qui sont en voie de construction sont les travaux les plus nécessaires, en rapport avec l'argent dépensé.

M. PATERSON (Brant) : Il y aurait une issue sur la baie si les travaux étaient continués en partant de Frankford jusqu'à la grande eau. Quel serait le coût de ces travaux particuliers ?

M. HAGGART : A partir de Trenton jusqu'à Frankford, le coût des travaux serait de $1,218,729.

M. HUGHES : Il y a un grand nombre de lacs qui communiquent avec ce canal, et autour de ces lacs et le long de ces rivières, il existe une grande variété d'essences de bois. Présentement un grand nombre de bateaux à vapeur sont employés à transporter le bois de construction au marché. Ils le remorquent jusqu'à la station voisine du chemin de fer, où il y avait déjà un trafic local considérable. Si le canal était ouvert depuis Trenton jusqu'à Frankford, il ne donnerait accès qu'à une faible nappe d'eau navigable, s'étendant de Campbellford à Frankford, où il n'y a pas de bois de construction et où le chemin de fer d'Ontario et Central et le chemin de fer Grand Junction servent de voie de communication aux cultivateurs pour transporter leurs produits au marché. Je crois que le gouvernement a décidé convenablement de construire ce canal de manière à faire communiquer ces lacs entre eux et à faciliter l'écoulement des produits forestiers jusqu'au marché.

M. PATERSON (Brant) : Le député qui représentait le même comté que l'honorable préopinant nous a dit que c'étaient là des travaux très important et que tous les comtés de l'intérieur désiraient les voir poursuivis avec rapidité. L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) nous dit maintenant qu'il est parfaitement satisfait de la marche des travaux, et que le gouvernement aurait tort de se hâter davantage. S'il représente les vues de la population de ces comtés de cette manière, il se trouve une certaine différence entre ces vues et celles qui ont été représentées antérieurement, ici. Je ne désire pas qu'il y ait des dépenses indues, mais je crois que si l'importance de ce canal de la vallée de la Trent dépendait des observations de l'ex-député de Victoria-nord et d'autres membres de cette chambre, il serait important pour nous de nous assurer si nous devons doubler les canaux, et construire un canal d'un côté du fleuve Saint-Laurent, lorsque nous en avons déjà un de l'autre côté, si la construction immédiate du canal de la Trent ne serait pas d'une égale importance et également justifiable, naturellement, le gouvernement se trouvera soulagé lorsque les députés de ces comtés affirment que le canal de Trent n'est pas un ouvrage d'une importance telle qu'il faille le hâter et le poursuivre plus activement qu'il ne l'a été.

M. HUGHES : Je regrette beaucoup que l'honorable député de Brant (M. Paterson) ait été induit en erreur par l'ex-député de Victoria-nord. Je regrette qu'il ait assez peu connu ce monsieur pour ajouter foi à quoi que ce fût qu'il pouvait lui dire.

M. McMULLEN : Retirez ces paroles.

M. HUGHES : Je ne retirerai aucun mot de ce que j'ai dit. Toutefois, lorsque l'honorable député de Brant (M. Paterson) prétend que nous ne désirons pas voir ces travaux se compléter bientôt, il exagère absolument la note. Nous désirons voir les travaux se poursuivre, et que le gouvernement y dépense tout l'argent qu'il est à propos d'y dépenser. Mais nous voulons que cet argent soit dépensé judicieusement et aux endroits où il nous sera le plus profitable. Nous croyons qu'en construisant ces liens de communication et en suivant le même plan que feu l'ancien chef du gouvernement libéral a suivi, dans la construction entre Port-Arthur et Winnipeg, cela nous rendra, à nous qui représentons cette localité, plus de services immédiats et bénéficiera d'autant au Canada. Dès que nous pourrons compléter cette communication entre les lacs, nous verrons à poursuivre les travaux des communications terminales. Nous voulons que l'argent soit depensé et nous n'usons pas notre éloquence, dans cette chambre, pour hâter cette dépense. Depuis ces deux ou trois derniers mois, nous avons attiré l'attention du gouvernement sur cette question, et je suis heureux de dire que nous avons reçu un encouragement très satisfaisant du gouvernement.

M. BENNETT : En ma qualité de représentant d'un comté grandement intéressé dans ces travaux, je désire faire quelques observations à ce sujet. D'abord, la question du canal de la Vallée de la Trent n'est plus une question nouvelle pour la population d'Ontario. Depuis un grand nombre d'années, la proposition a été faite de réunir les eaux de la baie Georgienne aux eaux du lac Ontario, et il y a un grand nombre d'années, je puis dire que cette proposition a été formulée, par anticipation, par M. Capreol, de Toronto, et d'autres messieurs qui s'intéressaient à ce projet. Toutefois, je crois qu'il a été démontré et établi que le coût nécessaire pour construire la route projetée, savoir, un projet de canal réunissant les eaux de la baie Georgienne aux eaux du lac Simcoe, serait trop élevé, à ce point de vue, et qu'il en serait de même pour communiquer avec les eaux du lac Ontario, à un point quelconque près de Toronto. Il y a déjà des années que cette proposition est devant le public, et je crois qu'elle est généralement bien vue, qu'il est admis qu'on devrait utiliser toutes ces étendues d'eau, qui se trouvent dans la région nord de l'Ontario. Il y a là, comme tous les membres de cette chambre le savent, en consultant la carte, un grand nombre de rivières considérables et de grands lacs qui peuvent être utilisés. Il est vrai toutefois, et je regrette de le dire, qu'il existe des tranchées très coûteuses et dispendieuses à faire, quoiqu'une partie considérable en ait déjà été faite, et il faudra faire des frais considérables pour les compléter. Mais si je comprends bien la position, il y a quatre ou cinq obstructions dans diverses portions des travaux, et vu que ces points ont été mentionnés par l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), je n'insisterai pas davantage.

Les honorables députés de la gauche veulent être facétieux, je devrais dire plutôt sarcastiques, aux dépens de mon honorable ami de Victoria-nord, et ils signalent le fait que le monsieur qui l'a précédé en chambre, à la représentation de ce comté, était beaucoup plus intéressé que lui dans ces travaux. Tout ce que je puis dire, en réponse à cela, c'est que le verdict du peuple de Victoria-nord ne laisse pas à croire que les observations ou les actes de M. Barron, au sujet de ce canal, étaient bien sincères et bien honnêtes, mais au contraire que le peuple

croyait qu'il agissait ainsi uniquement pour faire du capital politique contre l'administration actuelle.

Je désire représenter ces travaux comme une grande entreprise nationale plutôt que comme un projet local, quoique, comme projet local, il soit rempli des plus grandes promesses pour les comtés que la voie traverse. Nous savons que présentement l'exportation du grain du Nord-Ouest a été si énorme qu'au cours de l'année dernière, le chemin de fer canadien du Pacifique a été obligé, non seulement de faire des transports jusqu'à l'Atlantique, mais encore jusqu'au Pacifique. Comme résultat de l'augmentation du commerce, toujours progressive, il doit être évident qu'il nous faut avoir un nouveau moyen de transport en sus des chemins de fer. Nous savons qu'il est constaté, dès longtemps, que c'est par voie d'eau qu'on a le transport à meilleur marché ; ce qui a été établi d'une manière couchuante dans le cas du canal Erié, qui n'est qu'un fossé comparé à ce système de canaux, si jamais il est établi. Et toutefois nous savons, comme question de fait, que des millions de minots de blé sont transportés par le canal Erié, au refus de les transporter par les chemins de fer. Le public en général, en dépit des croassements des honorables députés de l'autre côté de la chambre, a encore confiance dans le pays, et si ces travaux peuvent être complétés, et je crois qu'ils peuvent l'être, à un coût de $5,000,000, ce ne sont pas des travaux qui sont de nature à effrayer l'électorat du Canada. Je crois que la population de la province d'Ontario a contribué pour une part principale au revenu du Canada.

M. DAVIES (I.P.-)E.): Non, pas par tête.

M. BENNETT : En vérité, il y a si peu de population par chez vous que cela peut-être exact. Mais je dis que la vaste province d'Ontario a contribué au revenu dans la plus grande proportion, et qu'elle n'a pas eu l'avantage des grands travaux publics dans une proportion égale à celle des autres provinces du Canada. Il est vrai qu'indirectement, nous avons retiré de grands avantages de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, du canal Welland et d'autres canaux ; mais ces travaux profitaient au Canada tout entier. Seule la province d'Ontario n'a pas eu les dépenses auxquelles je crois qu'elle a droit en considération du montant considérable du revenu qu'elle verse dans le trésor public. Ces travaux ne sont pas seulement des travaux locaux, quoiqu'on puisse les considérer à ce point de vue, eu égard au revenu que donne la province d'Ontario ; mais je prétends que ce sont des travaux de la plus grande importance nationale. Une fois complétés, je crois qu'ils constitueront une des plus grandes routes nationales pour le transport des grains jusqu'à la mer. Dans la ville ou je réside, Midland, nous avons vu des vaisseaux transporter 100,000 minots de grain de Chicago et de Port-Arthur ; et si ce canal était ouvert, d'un lac à l'autre, le résultat serait qu'un grand nombre de ces vaisseaux transporteraient les grains de Port-Arthur jusqu'à ce point, pour y être transbordés dans des barges portant 10,000 ou 12,000 minots, qui se rendraient par ce canal jusqu'à Montréal, où, au moyen d'élévateurs flottants, les grains seraient chargés à bord des steamers océaniques, et, en échange, de grandes quantités de marchandises nous reviendraient à destination du Nord-Ouest. En conséquence, à un point de vue national, ces travaux devraient être encouragés. Je regrette que les ministres n'aient pas jugé à propos d'inscrire un montant plus élevé dans les estimations cette année ; mais je suis convaincu, d'après les assurances données par les ministres, que ces travaux seront exécutés avec activité à l'automne prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je doute fort que l'honorable député ait bien compris le ministre.

M. BENNETT : Je ne fais pas allusion à ce que le ministre des chemins de fer a dit dans cette chambre. Je fais allusion à ce que ce ministre et d'autres ministres ont affirmé à la députation qui les a rencontrés.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. BENNETT : Les honorables députés rient. Peut-être ne savent-ils pas que le rire éclatant accuse souvent l'absence d'intelligence. Au sujet de cette question, je crois qu'il manque quelque chose à ces messieurs, qui les porte à rire ainsi. Toutefois, je crois que, au cours de l'été prochain, le gouvernement fera faire un arpentage régulier du canal, et j'espère que dans les estimations de l'année prochaine, il figurera un montant suffisant pour compléter un des chaînons le long de la ligne.

Comme représentant de ma division électorale, je ne suis pas embarrassé au sujet de la partie du canal qui devrait être immédiatement mise sous contrat. Toutefois, je puis dire ceci : j'ai assez de confiance en la prudence du ministre des chemins de fer et canaux et de ses collègues pour être convaincu qu'ils feront bien leur devoir à ce sujet. Considérant que la division de Victoria-nord a jugé à propos d'envoyer ici un député qui désire sincèrement voir se continuer ces travaux, j'espère que mes efforts, dans ce sens, seront reconnus comme honnêtes et différents de ceux de mon prédécesseur au siège que j'occupe dans cette chambre. On nous dit que, l'année prochaine, le canal se trouvera sous contrat ; et les honorables députés de la gauche peuvent avoir à subir la mortification de voir s'augmenter la masse des travaux publics commencés, au risque même que cela ait pour effet d'envoyer un plus grand nombre de députés, ici, pour appuyer le gouvernement, et de maintenir ces honorables messieurs dans la position qui paraît si bien leur convenir, dans les froides régions de l'opposition.

M. LANDERKIN : Je crois que l'honorable ministre des chemins de fer va rencontrer quelques embarras, dans la construction de cette artère importante destinée à relier la baie Georgienne au lac Ontario, pour créer l'entente entre ses partisans à ce sujet, L'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) veut que ce canal soit construit graduellement, lentement ; il voudrait qu'un ouvrage commencé avant qu'il ne fût né ne se terminât qu'environ mille ans après sa mort. Telle est sa sincérité. Je crois qu'il a dit que son prédécesseur n'avait pas été sincère.

M. HUGHES : Je n'ai pas dit cela, mais s'il vous convient de le dire, j'endosserai votre assertion.

M. LANDERKIN : Je ne crois pas que l'endossement soit accepté dans aucune banque où l'honorable député est connu.

M. HUGHES : Les électeurs du comté de Victoria-nord l'ont accepté, et ils vous ont accepté vous aussi, docteur.

M. LANDERKIN : Je crois que le gouvernement rencontrera les désirs de l'honorable député et qu'il construira le canal très graduellement, très lentement.

M. HUGHES : Ecoutez ! écoutez ! C'est ce que nous voulons.

M. LANDERKIN : Au lieu de donner accès aux vastes eaux libres, nous constatons que le gouvernement ravaude au milieu. Parfois les eaux débordent, mais il ravaude quand même au milieu, et le peuple se trouve ainsi privé des grands avantages qu'il aurait en ayant une issue pour arriver au marché de Montréal. En dépit des recherches que j'ai faites dans nos archives, je n'ai pu découvrir à quelle date la construction de ce canal a commencé. Des travaux ont été ordonnés d'abord à l'intérieur. Il paraît que le canal traverse plusieurs divisions électorales, et à une seule exception près, tous les députés des comtés par où passe ce canal veulent que les travaux soient faits graduellement. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) veut qu'ils aillent un peu plus vite, et l'honorable député de Victoria-nord veut qu'ils aillent un peu plus lentement. Je suppose qu'il veut qu'ils durent aussi longtemps que sa carrière dans cette chambre. Cet honorable député a peut-être obtenu quelque douceur au sujet de ce projet, au cours de sa carrière politique, et il craint que si les travaux étaient promptement exécutés, le levier qui l'a porté sur le pavois pourrait peut-être disparaître.

J'ai examiné le rapport de l'ingénieur concernant cette grande voie de communication destinée à relier la baie Georgienne au lac Ontario, et je suis surpris de voir que l'honorable député de Victoria-nord en soit satisfait. Parlant des chutes de Fénélon, l'ingénieur dit :

La glace a fait une rupture dans la jetée adjacente à la jetée principale. Les réparations ont été faites, parce que cela changeait le niveau normal de l'eau.

A Bobcaygeon, une boutique a été construite pour l'usage de ceux qui se servent du bassin. A Buckhorn, une grande quantité de gravier a été charriée du canal dans l'écluse. On a enlevé cela.

Il est très satisfaisant d'apprendre cela. Cela suffit amplement au sombre député de Victoria-sud. A Burleigh, le rapport dit :

Les jetées, ici, ont été complètement empierrées. On a constaté qu'il fallait, pour en faire une bonne entreprise, une plus grande quantité de gravier qu'on n'avait cru d'abord nécessaire. Les jetées sont maintenant étanches, et depuis, il n'a pas été difficile de maintenir l'eau à son niveau normal. Le tablier de l'une des glissoires a été enlevé par les billots. Les réparations voulues ont été faites.

Cela est très satisfaisant en effet. A Young's Point :

Une glissoire à bateaux pour le passage des bateaux au-dessus de la jetée a été construite à peu de frais. Ceci a fait grand plaisir aux propriétaires des petits bateaux qui vont et viennent fréquemment à cet endroit.

Cela est très satisfaisant. C'est la grande voie de communication entre la baie Georgienne et le lac Ontario, et cette voie permet à des petits bateaux de passer pardessus la jetée. Cela pourra être utile pour le club des canotiers de l'endroit. A Lakefield, qui se trouve la voie principale, celle à laquelle la population s'intéresse particulièrement, au point qu'elle a élu des députés pour appuyer la politique de lenteur ?

On a recouvert une des vieilles jetées, au détroit, de façon à en faire un brise-glace. On a aussi pris des mesures pour placer un phare sur cette jetée.

Cela est agréable à apprendre. A Peterborough :

On a construit à l'extrémité sud de la ville un débarcadère qui s'étend du côté nord de la rue Wolf jusqu'à la voie du chemin de fer canadien du Pacifique. L'absence d'un débarcadère suffisamment spacieux se faisait sentir depuis longtemps. Le débarcadère a été placé là où il est à la demande du comité des rues et des ponts de la ville. La glace a considérablement endommagé les jetées d'écluse, qui ont été réparées.

Si le ministre des chemins de fer voulait pratiquer une issue du côté du lac Ontario, est-ce que cela n'obvierait pas aux dangers et aux difficultés qu'occasionnent les glaces ? Il laisse subsister un barrage pour inonder ces endroits, puis je vois par le rapport qu'il paie des milliers de piastres pour des dommages causés aux terres par le débordement des eaux. A Hastings, lorsqu'on a enlevé le vieux pont tournant en bois, on a constaté qu'une partie considérable de la pile servant de pivot avait besoin d'être reconstruite afin d'avoir une bonne fondation pour le nouveau pont tournant en fer. Ce pont avait pourri et il a fallu le remplacer par un pont en fer, et l'honorable député de Victoria-nord découvrira probablement par ceci depuis combien de temps il a été construit :

Un nouveau pont en fer tournant construit aux usines du pont central, à Peterborough, a remplacé l'ancien pont en bois et a donné pleine satisfaction. Le chenal navigable entre Lakefield et Bobcaygeon a été nettoyé et balisé.

Ce sont là les travaux faits sur ce canal l'an dernier. C'est là l'entreprise à laquelle ils se sont si vivement intéressés et qui donne tant de satisfaction aux députés qui appuient le gouvernement après qu'ils sont élus. Ils sont contents des progrès accomplis. J'imagine que la politique du gouvernement à ce sujet est assez indolente pour satisfaire le tory le plus encroûté qui ait jamais existé. S'ils sont satisfaits, c'est fort bien. Il est étonnant qu'à la veille des élections, on ait vu voter un crédit considérable pour construire ce canal un peu plus rapidement qu'il ne l'a été.

Quant aux remarques faites au sujet de celui (M. Barron) qui a représenté si dignement Victoria et s'est fait un nom et une réputation dont on se souviendra longtemps après que le représentant actuel de ce collège électoral aura disparu de cette chambre ; qui ressuscitera glorieusement et reviendra siéger dans cette chambre, jouissant encore de la confiance du penple qui, dans un moment de délire et dans son impatience de voir construire le canal, l'a mis de côté pour le remplacer par un partisan du gouvernement qui avait promis de construire le canal un peu plus lentement, il serait à désirer que l'honorable député de Victoria pût représenter ce collège électoral aussi dignement que ce monsieur. Si ce canal doit être de quelque utilité, j'aimerais le voir terminer.

Je ne désire pas que l'on exécute les travaux comme on le fait à présent, en construisant un pont ici et un atelier là, démolissant une vieille construction pourrie, mais je désire que le canal soit construit, et qu'on n'en fasse pas un engin perpétuel de corruption. S'il doit être de quelque utilité, les travaux de construction devraient être poussés activement. Si le gouvernement est sérieux, qu'il inscrive au budget un crédit digne de l'entreprise qui doit mettre en communication les deux grandes nappes d'eau. Si au contraire, ce canal doit n'être d'aucune utilité, que le gouvernement l'abandonne, et qu'il ne gaspille pas ainsi les deniers du peuple. Que les ministres agissent à ce sujet en hommes d'affaires, ou bien qu'ils abandonnent complète-

ment l'entreprise. Il est surprenant que la population établie dans le voisinage de ce canal projeté soit satisfaite des progrès des travaux.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre sait-il quelle partie de ces $775,000 a été dépensée en études, commissions et autres travaux indépendants de la construction proprement dite du canal?

M. HAGGART : Aucune partie de ce montant n'a été dépensée pour des commissions. Ces dépenses ne sont pas comprises dans ce montant.

M. PATERSON (Brant) : Combien a-t-on dépensé en études et commissions ?

M. HAGGART : Je n'en ai pas d'idée. Cela n'apparaît pas dans mon département, et il faudrait parcourir les comptes publics pour le trouver.

M. PATERSON (Brant) : Cette entreprise étant tellement importante que le ministre a promis privément à l'honorable député de Simcoe-est qu'elle serait poussée avec vigueur, nous devrions avoir quelques détails. L'honorable député de Simcoe et l'honorable député de Victoria se félicitent d'être des champions sincères de cette entreprise et ils déclarent qu'ils ont pleinement confiance dans le gouvernement et que leurs prédécesseurs n'étaient pas sincères en préconisant l'exécution de ce projet. J'aimerais savoir si l'honorable député de Simcoe-est croit que le ministre des canaux est réellement sincère, lui qui pense que son prédécesseur n'était pas sincère à ce sujet, lorsqu'il voit le ministre des canaux inscrire au budget $69,000 pour cette entreprise, après lui avoir dit privément qu'il allait pousser activement les travaux. Cela serait tout aussi juste que de lancer des insinuations contre un monsieur qui n'est pas présent. Ils n'ont pu découvrir par aucune parole des prédécesseurs de ces honorables messieurs qu'ils n'étaient pas sincères, car au lieu de flagorner le gouvernement, leurs prédécesseurs ont parlé avec la conviction que l'entreprise qu'ils préconisaient était dans l'intérêt du Canada. Ils n'ont pas pris une attitude servile à l'égard du ministre, ils n'ont pas mendié, mais ils ont expliqué pourquoi ils croyaient que cette entreprise devait être poussée plus activement.

Je suppose que le ministre doit être content de voir ceux qui représentent maintenant ce comté le féliciter de la lenteur qu'il a apportée à l'exécution des travaux. Mais on ne devrait pas garder une entreprise de ce genre et s'en servir pour favoriser le parti au pouvoir. On peut raisonnablement inférer des dernières remarques de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) qu'il en est ainsi, que c'est de cette façon que l'on envisage la question, lui qui a dit espérer voir le gouvernement continuer à dépenser de l'argent pour ce canal et pour d'autres entreprises publiques, même avec lenteur, dût le gouvernement obtenir par ce moyen un plus grand nombre de partisans dans les divers collèges électoraux. Jamais on n'a admis plus ouvertement que le gouvernement se sert des entreprises publiques pour corrompre les collèges électoraux, et je crois que c'était une déclaration honteuse de la part d'un membre du parlement canadien.

M. McMULLEN : Le ministre peut-il dire quel montant de droits de péage a été perçu sur ce canal l'an dernier ?

M. HAGGART : C'est entré dans le rapport de l'auditeur général.

M. LANDERKIN.

M. McMULLEN : Je vois que ce montant à été de $756. L'honorable ministre peut-il dire quel a été le montant des gages ?

M. HAGGART : Le montant demandé pour le personnel est de $4,500, et il y a $3,000 pour réparations.

M. McMULLEN : Il est très clair que ceci représente une perte très considérable pour le pays chaque année. Ça peut être avantageux à une certaine classe, mais on ne peut pas dire que ce soit une entreprise dans l'intérêt général du Canada. Je crois qu'il vaudrait mieux en changer le nom et l'appeler le canal Tory au lieu de canal de la Vallée de la Trent.

M. BENNETT : L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), avec une sainte indignation, en grande partie feinte, je crois, a jugé à propos de me représenter comme un champion de corruption. Ce que j'ai dit, c'est que j'espérais voir le présent gouvernement achever cette entreprise, et j'ai exprimé l'espoir que les habitants échelonnés sur le parcours de ce canal reconnaîtraient l'entreprise comme une entreprise nationale et que si le gouvernement l'exécutait, ils éliraient des partisans du présent cabinet ou de tout autre cabinet conservateur qui pourrait lui succéder. Il sied mal à l'honorable député de parler de travaux publics exécutés dans le but de corrompre l'électorat. Laissez-moi vous dire ce qu'a fait dans mon propre collège électoral le gouvernement provincial.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. BENNETT : Je ne parlerai pas de Québec. Les membres de la gauche n'aiment pas entendre parler de cette province. A cause du caractère conservateur de la ville de Toronto, le gouvernement d'Ontario a érigé dans Simcoe-est un immense asile d'aliénés, et comme résultat, les aliénés, qui sont malheureusement en trop grand nombre dans le pays, sont transportés, à des frais énormes, de toutes les parties de la province, non pas au centre de la province, mais à cet asile situé dans Simcoe-Est. Cet asile a été construit là uniquement pour assurer le mandat de ce collège électoral à M. Drury, qui faisait partie du cabinet.

M. WATSON : Tous les tories sont à l'asile.

M. BENNETT : Mon honorable ami n'a pas à craindre l'asile, à la distance où il demeure. J'ai attaqué celui qui représentait Victoria-nord pendant la dernière session à cause du manque de sincérité que j'avais vu dans sa défense de ce projet. Quant à l'honorable député de Simcoe-est, lorsqu'une nombreuse députation est venue ici pour représenter au gouvernement la nécessité de la construction de ce canal, il n'a pas voulu l'accompagner, et pourquoi cela? Parce que ses frais de voyage ne lui étaient pas payés. Plus tard, lorsque nous lui avons demandé, en sa qualité de représentant du collège électoral, s'il serait en faveur d'un crédit pour cette entreprise, il nous a répondu qu'il ne pouvait pas le dire avant de savoir ce qu'allait faire M. Laurier. Il croyait que les intérêts de parti devaient passer avant ceux du pays. J'espère que le gouvernement va pousser les travaux aussi vigoureusement que possible, et qu'une section considérable sera construite l'an prochain, puisque non-seulement les collèges électoraux situés sur le parcours du canal approuveront l'entreprise et éliront des partisans du gouvernement, mais que toute la province et tout le Canada, reconnaissant l'impor-

tance de ce projet, appuieront le gouvernement, s'il propose de voter des crédits considérables pour en assurer l'exécution.

M. FOSTER : La discussion de ce sujet promet d'être aussi ennuyeuse que la construction du canal de la Vallée de la Trent. Nous avons une longue journée à nous demain, et si les honorables membres de la gauche y consentent, je proposerai que l'on passe cet item et les deux autres petits items suivants, puis que nous levions la séance afin de nous préparer au travail de demain par un repos.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 81), pour faire droit à Herbert Rimmington Mead—(du sénat).—(M. Taylor.)

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 4 mai 1892.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. WATSON : Quel montant a été payé par le gouvernement fédéral jusqu'à date pour dépenses légales et autres dans la cause de Barrett *vs* la cité de Winnipeg instituée pour s'assurer de la constitutionalité de l'Acte des écoles du Manitoba ?

Sir JOHN THOMPSON : Environ $4,800.

ACCUSATIONS CONTRE SIR ADOLPHE CARON.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Edgar : Que certaines accusations de corruption contre sir Adolphe P. Caron soient renvoyées devant le comité des privilèges et élections.

M. BOWELL : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de traiter longuement la question dont la chambre est présentement saisie. C'est une question d'une très grande importance, non seulement pour le corps délibérant dont nous faisons partie, mais encore et surtout pour le membre du cabinet qui est accusé d'un grave oubli de ses devoirs.

Lorsque l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a proposé la motion et que le chef de la chambre, le ministre de la justice y a répondu, celui-ci a alors dit que si l'on portait des accusations précises, contre l'honneur ou la conduite ministérielle du directeur général des postes, le gouvernement ne s'opposerait pas à ce qu'il y eût une enquête sur ces accusations. Dans les remarques qu'il a faites alors, le ministre de la justice a démontré clairement que ces accusations n'avaient pas ce caractère précis qu'elles devraient avoir, lorsque la réputation d'un homme était en jeu, surtout un homme occupant la position responsable de ministre de la Couronne et de membre du Conseil privé, que la résolution n'avait pas ce caractère précis qu'elle devrait avoir pour justifier son acceptation. Il a ajouté que non seulement le gouvernement porterait cette attention à toute accusation précise formulée contre le directeur général des postes ou n'importe quel autre membre du cabinet, mais qu'il serait du devoir du gouvernement de faire tenir une enquête des plus complètes. Le directeur général des postes de son côté a déclaré, avant de quitter la chambre, qu'il était non seulement tout à fait prêt à répondre à toute accusation qui pourrait être portée contre lui, mais qu'il désirait vivement qu'une enquête eût lieu sur sa conduite, autant que les accusations se rapportaient à ses actes comme ministre de la Couronne, et sur ses rapports avec les personnes auxquelles on le disait associé dans la construction d'un chemin de fer, ainsi que sur les subventions accordées pour aider à ce chemin. Depuis lors, les honorables membres de la gauche ont porté, dans leurs discours, des accusations beaucoup plus formelles et beaucoup plus précises. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait des assertions qui, si elles avaient été incluses dans la résolution, auraient été acceptées immédiatement comme justifiant une enquête immédiate. A ces assertions, l'honorable député de Bothwell (M. Bowell) a ajouté, dans deux ou trois occasions, au cours du débat, des accusations positives d'abus de pouvoirs et d'irrégularités contre le directeur général des postes. L'honorable député hoche la tête, selon son habitude, mais lorsque je lirai ces extraits, peut-être reconnaîtra-t-il que je ne représente pas inexactement le langage dont il s'est servi, ou que je ne lui donne pas un sens différent de celui qu'on peut légitimement lui donner. Outre cela, le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), qui, le premier, a fulminé les accusations dans la résolution qu'il a présentée, en expliquant ce qu'il voulait dire, a précisé beaucoup plus les accusations, donnant, en sus de ce qui était déjà énoncé dans la résolution, une raison suffisante pour justifier le gouvernement de demander à la chambre de prendre des mesures pour qu'une enquête convenable et complète ait lieu sur les allégations qui ont été faites, au moyen d'insinuations, non seulement dans la résolution, mais d'une manière plus précise, par le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), le député de Bothwell (M. Mills) et le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), dans les discours qu'ils ont prononcés.

Le gouvernement ne désire cacher les abus de pouvoir d'aucun de ses membres, et les membres du gouvernement individuellement ne veulent éluder aucune responsabilité au sujet d'une enquête qui touche à leur caractère comme hommes, ou à leur réputation comme ministres de la Couronne. Ceci dit, et sans relever aucune des propositions émises par les honorables membres de la gauche qui ont pris part à ce débat, quoi qu'il soit facile de démontrer que leurs propositions ne sont pas, sous plusieurs rapports, justifiés par les faits, ni par les remarques faites par le ministre de la justice —quoi qu'il soit facile non seulement de repousser leurs déclarations, mais de montrer la déloyauté avec laquelle une accusation aussi grave a été portée, je n'ai pas l'intention d'entrer en ce moment dans l'examen de cette question. Je me bornerai, dans les circonstances, à proposer un amendement à la motion présentée par le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) amendement qui aura, je crois, l'approbation non seulement de la chambre des Communes, mais aussi du peuple canadien. Je propose donc, appuyé par M. Foster, que tous les mots après " que " dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants :

James D. Edgar, député du district électoral d'Ontario-ouest en cette chambre, *ayant déclaré*, de son siège en chambre, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes :—

1. Que chacune des années 1882 à 1891, inclusivement, la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean a reçu, par voie de bonus, de la Confédération du Canada, des subventions s'élevant dans l'ensemble à plus d'un million de piastres, lesquelles ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la couronne ;

2. Que des arrangements ont été conclus par la dite compagnie de chemin de fer en vertu desquels les dites subventions ont été dépensées par une compagnie de construction, par l'entremise du nommé H. J. Beemer, entrepreneur, ou de concert avec lui, et que le dit Beemer et ceux qui l'ont aidé à trouver des fonds pour la construction des travaux du dit chemin de fer ont eu le bénéfice des dites subventions ;

3. Que durant la totalité de la dite période de 1882 à 1891, l'honorable sir Adolphe P. Caron était, comme il l'est encore, membre de la chambre des Communes du Canada, membre du gouvernement canadien et l'un des conseillers privés de Sa Majesté pour le Canada.

4. Que le dit sir A. P. Caron a été, durant la totalité ou la majeure partie de la dite période, l'un des membres de la dite compagnie de construction, et qu'à ce titre il avait les moyens de savoir, comme il savait de fait, l'emploi des dites subventions et leur affectation après qu'elles eurent été versées par le gouvernement à la dite compagnie de chemin de fer ;

5. Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions, des deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

6. Que durant la même période, de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions et de deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices, ont, de temps à autre, été frauduleusement versées à titre de contribution, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et versées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres ;

7. Que la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata a été légalement constituée par lettres patentes émises par le gouvernement canadien, le 6 octobre 1885, et que depuis cette date, la dite compagnie de chemin de fer a reçu de la Confédération du Canada des subventions au montant de $649,200, qui ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la Couronne ;

8. Que depuis le 6 octobre 1885, et pendant que le dit chemin de fer de Témiscouata se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a frauduleusement reçu de fortes sommes d'argent des personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle de la dite compagnie du chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions, ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions ;

9. Qu'aussi, depuis le dit 6 octobre 1885, les personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle du dit chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions, ont versé à titre de contribution de fortes sommes, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et payées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres ;

Qu'au cours du débat qui s'est élevé sur la résolution basée sur ces déclarations du dit M. Edgar, l'honorable M. Mills, député du district électoral de Bothwell, s'est exprimé comme suit :

"Ainsi *quand* le ministre de la justice et ses collègues entreprennent de démontrer que la chambre *n'a* plus le pouvoir de s'enquérir des cas de détournement des deniers publics pour corrompre les électeurs, sous prétexte que les procès d'élection ont été confiés aux tribunaux, je me permets de différer d'opinion avec eux. Le procès d'une pétition en invalidation d'élection est une chose. l'emploi délibéré des deniers publics par un membre du gouvernement pour corrompre les électeurs, en est une autre qui exige une enquête parlementaire, et ce droit n'est pas le moindrement affecté parce que les procès en invalidation d'élection ont été confiés aux tribunaux."

Aussi : "Ces accusations s'appliquent à l'accusé plutôt en sa qualité de membre du gouvernement qu'en sa qualité de membre de la chambre. Quelles sont, en effet, les accusations qui sont portées? Elles sont à l'effet qu'on a avisé la couronne d'affecter de fortes sommes à certaines fins désignées, et que cet argent a été détourné de ces fins publiques et mis entre les mains d'un ministre de la couronne pour corrompre l'électorat dans certaines parties du Canada."

Aussi : "Voici une déclaration disant que cet honorable ministre, le directeur général des postes, est le ministre qui a conseillé à la couronne d'accorder ces subsides, pour aider à ces compagnies. Il est accusé d'avoir obtenu une partie des subsides ainsi votés, ou une somme équivalente, de ces mêmes compagnies et de s'en être servi pour lui-même, pour sa propre élection et pour les élections de vingt-trois divisions électorales du Canada. Cette accusation est assez précise et assez claire. L'accusation dit aussi qu'après que ce ministre eut reçu cet argent, il conseilla à la couronne de voter d'autres subsides à d'autres personnes, et qu'à même ces nouveaux subsides, il a encore reçu certaines sommes."

Aussi : "S'il a conseillé à la couronne d'accorder des subsides et s'il était entendu avec une des compagnies de chemins de fer qui devait profiter de ces subsides qu'une partie de l'argent lui reviendrait, nous devons le savoir, nous avons droit de le savoir."

Qu'au cours du dit débat, sir Richard Cartwright, représentant le district électoral d'Oxford-sud, s'est exprimé comme suit :

Mais de quoi donc mon honorable ami, qui siège à mes côtés, accuse-t-il le directeur général des postes? Il l'accuse sans ambiguité, mais en termes précis, de s'être rendu coupable de la conspiration la plus immorale qu'un ministre de la couronne puisse commettre dans le but de détruire les libertés électorales du peuple canadien.

M. Edgar, au cours du dit débat, s'est exprimé comme suit :

Les chemins de fer compris dans cette accusation ont été aidés par les gouvernements fédéral et provincial, et ce dont je me plains c'est que le directeur général des postes s'est approprié les subventions fédérales. Et encore :

Le ministre de la marine a soulevé une singulière question quand il a dit que je n'ai pas, comme j'aurais dû le faire, accusé son collègue de vol public. Je n'ai pas employé ces mots, mais je me suis certainement exprimé en termes qui comportent cette signification. Si ce n'est pas un vol public pour un député de prendre des deniers à même des subventions publiques, j'aimerais à savoir ce que c'est. Et encore : "Ainsi je pense que si je puis procéder et prouver ces accusations, on aura un cas de conspiration des plus abominables, d'après la loi."

Que d'après les déclarations précédentes faites par le dit J. D. Edgar, et les commentaires et arguments à ce sujet faits par les dits David Mills, sir Richard Cartwright et le dit J. D. Edgar, de leurs sièges en cette chambre, il ressort que le dit J. D. Edgar avait l'intention, par les dites déclarations, d'accuser sir A. P. Caron, un membre de cette chambre et de l'honorable Conseil privé du Canada, d'offenses graves et d'oubli de ses devoirs, bien que les dites déclarations du dit J. D. Edgar, en premier lieu citées, ne comportent pas d'accusation définie ou précise contre lui.

Que les déclarations du dit J. D. Edgar et les commentaires et arguments des dits autres membres de cette chambre et ses propres commentaires à ce sujet dénotent l'intention de porter, par les dites déclarations, les accusations suivantes contre le dit sir A. P. Caron, savoir :

1. Que pendant chacune des années 1882 à 1891, inclusivement, la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean a reçu, par voie de boni, du gouvernement fédéral, des subventions s'élevant dans l'ensemble à plus d'un million de piastres, qui avaient été votées par le parlement, sur la recommandation de ministres de la couronne :

2. Que pendant la totalité de la dite période de 1882 à 1891, l'honorable sir A. P. Caron a été, comme il est encore, membre du gouvernement du Canada et l'un des conseillers privés de Sa Majesté pour le Canada, et aussi membre de la chambre des Communes dans chaque parlement élu depuis 1882 ;

3, Que pendant la dite période, et pendant que le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a sciemment aidé et contribué à distraire les dites subventions des fins de leur octroi, en recevant pour des fins électorales, de la dite compagnie de chemin de fer, ou d'une compagnie de construction formée pour cons-

truire le dit chemin de fer, ou du sieur H. J. Beemer, gérant ou entrepreneur du dit chemin, de fortes sommes d'argent à même les dites subventions, et à même les deniers prélevés sur leur crédit; et qu'aussi, pendant la dite période, il a de plus, sciemment ainsi aidé et contribué à obtenir des dites compagnies ou de l'une d'elles, le paiement, à même les dites subventions ou à même les deniers prélevés par les dites compagnies ou par l'une d'elles, sur leur crédit, de fortes sommes d'argent pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et d'autres membres et partisans du gouvernement dont il formait partie;

4. Qu'après que quelques-uns des paiements en dernier lieu mentionnés ont été ainsi obtenus et versés, le dit sir A. P. Caron, en considération des dits paiements, a frauduleusement aidé la compagnie à obtenir de nouvelles subventions du parlement fédéral;

5. Que depuis le 6 octobre 1885, la compagnie du chemin de fer de Témiscouata a reçu diverses subventions du gouvernement du Canada, s'élevant dans l'ensemble à environ $649,200, et que sir A. P. Caron a sciemment aidé et contribué à distraire les dites subventions des fins de leur octroi, en recevant de la dite compagnie de fortes sommes d'argent à même les dites subventions ou à même des deniers prélevés sur leur crédit, et aussi en obtenant de la dite compagnie, à même les dites subventions ou à même les deniers prélevés sur leur crédit, le paiement de très fortes sommes d'argent pour aider à son élection comme membre de la chambre des Communes et à l'élection d'autres personnes comme membres de cette chambre;

6. Qu'après que quelques-uns des paiements en dernier lieu mentionnés ont été ainsi obtenus et versés, le dit sir A. P. Caron, en considération des dits paiements, a frauduleusement aidé la dite compagnie à obtenir de nouvelles subventions du parlement du Canada;

7. Que le dit sir A. P. Caron a détourné de leur destination des deniers publics dans le but de corrompre l'électorat du Canada, savoir: une partie des deniers votés à titre de subventions, tel que ci-dessus mentionné;

8. Que la couronne ayant été avisée de consacrer de fortes sommes d'argent pour des fins publiques, savoir: les dites subventions, les dites sommes ou partie d'icelles ont été détournées de leurs fins et placées dans les mains de sir A. P. Caron dans le but de corrompre l'électorat dans certaines parties du Canada;

9. Que le dit sir A. P. Caron, lorsque les dites subventions ou quelques-unes d'icelles ont été votées ou recommandées, s'était entendu avec une ou plusieurs des compagnies de chemins de fer bénéficiant des dites sommes votées ou avec une ou plusieurs personnes ayant un intérêt dans les dites sommes, pour que les deniers ainsi votés par le parlement ou partie d'iceux lui fussent remis;

10. Que le dit sir A. P. Caron, en raison de ce fait, a frauduleusement conspiré avec les dites compagnies ou avec une ou plusieurs d'icelles;

Que dans l'opinion de cette chambre, il est expédient qu'il soit institué une enquête sur la vérité ou la fausseté des allégations et accusations en dernier lieu mentionnées et numérotées respectivement de 1 à 10 (étant les allégations et accusations renfermées dans les déclarations originales du dit J. D. Edgar et celles faites au cours du débat sur le sujet); et qu'à cette fin, la chambre pense qu'il est opportun et convenable que la preuve relative aux dites allégations et accusations soit faite devant un ou plusieurs commissaires à être nommé en vertu du chapitre 114 des Statuts Revisés du Canada et ayant tous les pouvoirs mentionnés dans le dit chapitre, et que cette preuve soit déposée devant cette chambre quand elle sera complétée.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. BOWELL: La conclusion à laquelle est arrivé le gouvernement touchant cette question, semble avoir fourni aux membres de l'opposition un sujet d'amusement apparent. Je suis porté à croire, cependant, qu'ils auraient fait entendre ces applaudissements ironiques, quelle qu'eût pu être la ligne de conduite prise ou suggérée par le gouvernement. Je crois que le pays approuvera la position prise par le gouvernement au sujet de cette question. Il sera convaincu, je crois, qu'il est beaucoup plus facile d'arriver à connaître la vérité en soumettant la question à une commission d'une ou plusieurs personnes indépendantes, qui devra entendre la preuve et la discuter, qu'en la soumettant au corps d'hommes politiques qui forment le comité des privilèges et élections. Il faut noter que le gouvernement ne demande pas dans sa résolution que les commissaires qui feront l'enquête, donnent leur opinion sur le mérite de la cause; le gouvernement ne demande pas leur conclusion, mais les témoignages qui seront reçus sous serment et déposés devant le parlement qui aura à s'en occuper.

Je pourrais comprendre les applaudissements ironiques des honorables membres de la gauche, si nous avions demandé le renvoi de l'affaire à une commission, en chargeant celle-ci de donner son opinion, et si cette opinion devait ensuite servir de base pour nous faire trouver vraies ou fausses les accusations portées contre le directeur général des postes. Mais nous demandons par la présente résolution la nomination d'une commission indépendante, si je puis l'appeler ainsi, pour entendre tous les témoins qui pourront être amenés par l'auteur de la motion principale, et faire rapport de cette preuve à la chambre. Ce sera ensuite à celle-ci de dire si le directeur général des postes est coupable de négligence de ses devoirs, ou d'irrégularités dans l'exercice de sa charge et des menées frauduleuses dont on l'accuse. Je suis convaincu que les membres de la gauche ne désirent pas une enquête.

M. LISTER: Donnez-nous un comité.

M. BOWELL: Les honorables membres de la gauche aimeraient-ils à rester ici jusqu'au printemps prochain? Je pourrais désigner quelques-uns des honorables membres de la gauche et faire contre eux un exposé de faits circonstanciés qu'ils n'aimeraient pas voir figurer dans une résolution. Si je commençais par l'énumération d'actes que je pourrais prouver, depuis les vols commis au préjudice d'un trésor provincial jusqu'aux faits se rattachant à un fonds électoral, que je pourrais également établir, les honorables membres de la gauche diraient avec raison à l'honorable député de Hastings: Vous auriez mieux fait de les admettre avant d'essayer *de ternir la réputation des autres.*

M. LANDERKIN: Nous vous accorderions de suite un comité parlementaire.

M. BOWELL: Nous avons fait l'expérience des *comités dans le passé.*

Des VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. BOWELL: L'expérience des comités parlementaires a été faite ici; elle a été faite ailleurs, dans une province où le parti de la gauche était en majorité, et nous en connaissons les résultats. Il n'est pas nécesaire que je signale le résultat de l'enquête qui a été faite récemment dans une province-sœur. Il n'est pas nécessaire que je cite les accusations qui furent portées contre les ministres de la Couronne dans la province d'Ontario, où le premier ministre, lui-même, interpréta la résolution de manière à la faire considérer comme dirigée directement contre lui-même, et refusa une enquête, comme la demandaient les honorables membres de la gauche.

M. DAVIES (I.P.-E.): Contre des personnes non désignées?

M. BOWELL: Non, mais contre tout le gouvernement. Les sophismes et les arguties légales de l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard ne m'en imposeront pas. Je connais sa grande habileté lorsqu'il s'agit de détourner l'attention de la chambre de la question. J'ai exprimé l'opinion, qui doit être partagée par tous les hommes bien pensants du Canada, que l'enquête qui est mainte-

nant demandée doit être faite sur des accusations précises et déterminées, et que les témoignages doivent être reçus par des hommes qui ne peuvent être influencés par aucun esprit de parti, ou par aucune autre considération que celle d'arriver à la vérité. Je crois que la vérité peut être trouvée beaucoup mieux en prenant les témoignages d'après le mode recommandé dans l'amendement, et en soumettant ensuite la preuve à la chambre. Cette manière d'agir vaut infiniment mieux que la proposition de soumettre la question à un comité spécial, ou au comité des privilèges et élections. Je puis ajouter que l'honorable directeur général des postes occupe exactement la même position que celle qu'il occupait lorsqu'il a fait son exposé à la chambre, c'est-à-dire, qu'il désire qu'une enquête juste et impartiale soit faite sur sa conduite, relativement aux accusations portées contre lui.

M. FLINT : Le ministre de la milice admettra qu'il est quelque peu malheureux qu'il n'ait pas attendu jusqu'à la fin du débat pour proposer son amendement, parce qu'il aurait eu, alors, très probablement, plusieurs autres paragraphes à inclure dans cet amendement.

M. BOWELL : Je ne m'opposerai pas à ce qu'ils soient ajoutés ensuite.

M. FLINT : Ceux qui parleront après moi, toucheront à plusieurs points importants que je n'aurai pas le temps de discuter moi-même, et dont une commission royale devrait s'enquérir. Si les énoncés que nous venons d'entendre sont exacts, et s'ils comprennent toutes les accusations portées, ils devraient être soumis à une enquête complète. Il me semble, M. l'Orateur, que depuis le débat de l'autre soir, un nouveau jour a lui aux yeux de ceux qui gouvernent. Ils considèrent, maintenant, comme opportun d'accepter au moins une partie du conseil qu'ils ont reçu de quelques-uns de leurs partisans ; on leur a dit, sans doute, que, en sus des accusations déjà portées devant la chambre, il restait beaucoup d'autres sujets à examiner, beaucoup d'autres sujets qui méritaient d'être soumis à un comité de la chambre, ou à une commission royale, en conséquence de la résolution qui est maintenant devant la chambre. Un si grand nombre de faits nouveaux se trouvent exposés par l'amendement, que, bien qu'ils aient été énoncés en notre présence par l'auteur de la résolution, et par vous-même, M. l'Orateur, et aient été si éloquemment et si habilement traduits par notre greffier-adjoint, je ne voudrais pas entreprendre de les discuter, parce que je n'ai pas eu l'occasion de les étudier séparément et d'examiner leur rapport avec les accusations primitives portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Je prétends, toutefois, que les accusations maintenant soumises à la chambre ne sont pas les mêmes que celles portées primitivement. D'un autre côté, le tribunal qui est proposé n'est pas, non plus, celui qui a été demandé par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et qui était celui que désigne l'esprit des institutions britanniques, pour s'enquérir de matières de ce genre, depuis le début, à peu près, de la période constitutionnelle jusqu'à la période actuelle.

Je prétends que le parlement fédéral, comme le parlement anglais, bien qu'il ne soit pas—et en cela, je partage l'avis de mon ami, le député de Cumberland (M. Dickey),—rigoureusement parlant, une cour de justice est, cependant, la haute cour d'enquête de la nation et le lieu convenable pour s'enquérir d'une affaire comme celle qui nous occupe présentement. Elle n'est pas rigoureusement astreinte aux règles des cours de justice ordinaires. C'est la cour choisie par le peuple, sous une forme constitutionnelle, pour faire le procès des ministres responsables de la couronne pour tous les grands crimes et délits qui peuvent être commis contre la nation. Nous ne discutons pas, ni proposons-nous de discuter, pour ce qui regarde les accusations portées ici, des délits qui sont du ressort des tribunaux ordinaires ; mais nous avons demandé, si ces accusations paraissaient fondées, d'instituer une enquête en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la constitution, ces accusations portant sur des délits constitutionnels. Nous maintenons que ce parlement est le seul tribunal qui ait juridiction sur les délits de ce genre. Mais on soulève plusieurs objections ; on nous cite une longue liste de précédents, dont le seul objet, à mon humble avis, est de restreindre l'enquête proposée et atténuer le caractère des accusations. Les honorables chefs de la droite tâchent maintenant d'envelopper ces accusations de nuages, de les mêler de manière à les rendre confuses au point d'en dérober la gravité aux yeux du public, et d'empêcher qu'elles ne soient discutées convenablement. Il me semble que l'on devrait aussi se placer à un autre point de vue et sur un terrain plus large. Il n'y a aucun doute que, dans tout le pays, depuis le fameux scandale du Pacifique, l'on soit très porté à croire, dans le public, à tort ou à raison, que de grandes influences et des sommes énormes, placées à la disposition de l'administration fédérale, ont été employées d'une manière injustifiable, inconstitutionnelle et malhonnête, afin d'exercer une pression indue sur les électeurs durant les élections fédérales et partielles.

Lorsqu'un officier de la couronne, un ministre est accusé de s'être servi de son influence, dans le parlement et dans le gouvernement, ou d'avoir agi comme intermédiaire entre les distributeurs de fonds électoraux et la caisse publique, il me semble que nous devrions mettre de côté toutes les petites questions de formalité qui ont leur à-propos devant une cour de justice ordinaire, mais qui sont déplacées lorsqu'il s'agit d'affaires du genre de celle qui nous occupe présentement. L'honorable ministre de la justice, en ouvrant le débat sur cette affaire, l'autre soir, rappela avec soin une ou deux mesures qu'il avait prises relativement à des enquêtes qui ont été précédemment demandées, ou à des accusations déjà portées devant cette chambre. La chambre doit se souvenir que, lors de la dernière session, j'eus l'honneur de porter des accusations moins importantes que celles dont nous nous occupons aujourd'hui contre un membre de cette chambre, ce que je fis avec un grand regret et pour accomplir un devoir public. Le ministre de la justice fit observer presqu'au début, que le député de Yarmouth mettait en jeu sa position officielle, ses privilèges de membres de cette chambre, en portant des accusations de ce genre. La seule conclusion que je pusse tirer de cet avertissement, c'était que, si les accusations manquaient de fondement, la chambre, sous la direction du ministre, pourrait expulser le député qui aurait porté ces accusations. Bien que je ne partageasse pas alors l'opinion du ministre, et bien que la menace voilée de ce dernier n'exerçât sur mon esprit aucune influence, parce que je comprenais que, en accomplissant, le mieux

que je le pouvais, les devoirs de ma position de membre du parlement, mes commettants s'élèveraient au-dessus de cette menace, et m'en récompenseraient par une ré-élection, je vis que le ministre énonçait un principe que je n'avais jamais trouvé auparavant dans mes lectures sur les institutions parlementaires.

Le ministre de la justice, toutefois, au début de la discussion actuelle, a déclaré que des accusations de ce genre, portées par un membre de la chambre, et qui manquaient de base, ou qui se trouvaient absolument sans fondement, rendaient celui qui les portait passible d'une censure de la part de la chambre, et que ce député pouvait, après avoir encouru cette censure, adopter la ligne de conduite qu'il jugerait à propos. Au début de la discussion ouverte par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), nous avons rencontré les mêmes objections qui sont ordinairement soulevées devant les cours de justice. On a contesté, d'abord, la juridiction de la chambre, ou celle d'un comité parlementaire, lorsqu'il s'agit d'accusations de ce genre ; on a dit ensuite que la chambre eût-elle juridiction, il y a d'autres tribunaux dans le pays qui ont une juridiction analogue, et qu'il serait désirable d'y déférer les accusations de cette nature. On nous dit encore que, la chambre eût-elle juridiction, ou y eût-il même une autre juridiction également puissante pour recueillir les témoignages et punir les coupables, ces accusations, fussent-elles admises, ne portent pas sur des délits d'une nature constitutionnelle, ou commis en contravention des devoirs officiels. Le ministre de la justice et les autres membres de la droite qui l'on suivi, ont tous prétendu, du commencement à la fin de leurs discours, que les accusations étaient dirigées contre le directeur général des postes en sa qualité seulement de membre de la chambre. Je n'interprète pas les accusations de cette manière. Je comprends que ces accusations s'appliquent au directeur général des postes, en sa qualité de membre de la chambre, il est vrai, mais aussi en grande partie en sa qualité de conseiller de la couronne et, surtout, en sa qualité de membre du gouvernement disposant des fonds publics.

A ce point de vue, les orateurs de la droite ont très peu touché à la position de l'accusé en s'opposant à l'adoption de la résolution proposée par le député d'Ontario-ouest (M. Edgar). On a encore, en opposition à la juridiction de la chambre et à la conclusion qui détournerait de la teneur de ces accusations, si elles étaient prouvées, soulevé des objections d'un caractère politique. C'est surtout mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Dickey), qui les a soulevées, bien que cet honorable député ait admis franchement que ces objections ne doivent pas avoir le même poids que celles qui sont d'un caractère purement technique, il les introduit dans le débat, à l'exemple d'autres honorables députés, comme découlant des accusations portées. Selon moi, quelles que soient les accusations que l'on pourrait porter contre tout honorable membre de la gauche ; quelle que soit la manière dont certains membre de la gauche pourraient s'être conduits comme politiques ; quelle que fût la gravité des condamnations obtenues contre eux dans des procès d'élection pour cette chambre ou les législatures locales, ce n'est pas une réponse à ceux qui accusent présentement le directeur général des postes et ceux qui sont accusés de s'être associés à lui pour employer irrégulièrement des fonds publics à des fins électorales frauduleuses. Mon honorable ami, le député de Cumberland, a cité avec beauoup de complaisance le grand orateur constitutionnel et le grand penseur, Emund Burke, afin de démontrer que le parlement n'était pas le tribunal compétent devant lequel devaient être portées des accusations de ce genre. Mais ces citations m'ont paru se rapporter si peu au cas actuel, ou avoir si peu de poids, si on les compare aux autres énoncés de cet homme d'Etat distingué, que je demande l'indulgence de la chambre pour m'y arrêter aussi longtemps. S'appuyant sur des emprunts faits dans "La vie de Burke" par Morley, l'honorable député a prétendu que le parlement n'était pas une cour de justice.

Nous sommes tous prêts à admettre cette proposition. On a essayé, dans l'ancien temps, de considérer le parlement comme une cour de justice, de traduire devant lui ceux qui étaient accusés d'avoir enfreint les lois du pays, et de les punir en vertu des pouvoirs dont le parlement était revêtu. Mais cette tentative a échoué. Les écrivains constitutionnels, les penseurs, les juristes les plus éminents ont subséquemment soutenu que le parlement n'était pas une cour de justiee pour faire le procès des accusés et les punir, lorsque ces accusés pouvaient être traduits devant les tribunaux ordinaires. Mais le délit dont il s'agit dans le présent débat, selon moi, n'est pas une contravention à un statut, ou à la loi commune ; mais c'est un délit en contravention à ce qui est reconnu comme la loi morale ; c'est un délit contre les droits constitutionnels d'un peuple et contre ce parlement en sa qualité de dispensateur des fonds publics. Burke a parlé d'enquêtes qui se font devant le parlement dont il était l'un des champions. Tous ceux qui étudieront ses grands discours, découvriront en eux que ce fut lui qui dirigea les enquêtes faites contre les abus de pouvoir de la part des gouvernements de son temps et, aussi, de la part de ceux qui représentaient le gouvernement anglais au delà des mers. Plusieurs des plus grandes enquêtes faites par le parlement anglais, notamment celles relatives à la compagnie des Indes Orientales, aux troubles en Irlande, aux guerres en Amérique, à la manière dont la couronne avait disposé des fonds publics, à la cause de Hastings, furent faites à l'instigation d'Edmund Burke, ou appuyées puissamment par lui. En proposant devant les Communes, en 1768, sa motion pour une enquête sur les troubles militaires qui se produisirent, quelques-unes de ses observations sont si caractéristiques, et s'appliquent si clairement aux cas de la nature de celui qui nous occupe actuellement, que je vais les citer pour l'information de la chambre. Son rapport dit :

Burke soumit l'affaire à la chambre par une motion demandant un comité d'enquête. Il appuya cette motion par un de ses discours les plus lucides et les plus habiles, et il conclut comme suit: "Si jamais l'on finit par s'apercevoir que cette chambre est prompte dans l'exécution, mais lente à s'enquérir, est prête à punir les excès du peuple, mais lente à écouter ses griefs, est prête à voter des subventions, mais lente à vérifier les comptes, est prête à revêtir les magistrats de grands pouvoirs, mais lente à s'enquérir de la manière dont ils sont exercés, est prête à faire prévaloir le pouvoir militaire dans l'application de la constitution—si jamais vous entendez murmurer ces choses dans l'atmosphère de St. James, vous pourrez dire ; c'en est fait, et la chambre des Communes perdra le caractère qu'elle a reçu exclusivement du peuple.

Il y a dans ces observations une éclatante affirmation du principe qui est affirmé dans le préambule des résolutions maintenant soumises, à savoir :

que cette chambre a voté de grandes sommes d'argent pour des fins d'utilité publique, et qu'un certain monsieur occupant une haute position dans cette chambre et dans le gouvernement du pays, laquelle position le mettait en état d'exercer son influence relativement aux subventions accordées par la chambre et relativement aussi à l'emploi de ces subventions, a conspiré avec ceux qui les ont reçues pour les partager avec eux, et pour employer une partie de ces fonds votés pour des fins d'utilité publique à corrompre l'électorat, et pour son maintien au pouvoir, ainsi que pour celui de ses collègues. Mon honorable ami, le député de Cumberland, parlant des devoirs et du pouvoir du parlement, a aussi cité l'histoire constitutionnelle, par Hallam, et bien qu'il n'ait mentionné aucun chapitre en particulier, il nous parle généralement des observations et commentaires de Hallam sur les pouvoirs du parlement, et comme appuyant la position qu'il a prise, à savoir : que la question n'était pas de celles dont le parlement pouvait connaître, et que la teneur de l'accusation n'était pas de nature à inviter le parlement à nommer un comité pour s'en enquérir. Voyons maintenant ce que dit Hallam dans un court paragraphe, qui est presque tout ce que dit cet auteur, au sujet d'une enquête faite par la chambre des Communes, et voyons aussi si cette position est maintenue. Voici ce paragraphe :

En juin 1689, un comité spécial fut nommé pour s'enquérir de l'insuccès de la guerre en Irlande, surtout du temps qui s'était écoulé avant que Londonderry fût secouru. Un comité analogue fut nommé par la chambre des Lords.

Je ferai observer ici que j'ai cru devoir examiner le rapport fait par ce comité et inséré dans les procès-verbaux des Communes de 1689, et je constate aussi que la résolution demandant la nomination de ce comité d'enquête est très sommaire. Elle ne contient aucun exposé des motifs qui ont engagé le député à proposer la nomination du comité d'enquête, ni n'indique aucune personne, aucun temps ou lieu, comme devant être particulièrement le sujet de l'enquête. La résolution est si courte que je vais la citer. Elle est ainsi conçue :

Résolu qu'un comité soit nommé pour s'enquérir des causes qui ont occasionné les retards à envoyer du secours en Irlande, et particulièrement à Londonderry.

C'est cette résolution sommaire de quatre lignes qui eut de si importantes conséquences ; qui amena la mise en exécution et la ruine de plusieurs officiers militaires importants ; qui fit adopter une importante législation et engager le gouvernement britannique à agir énergiquement relativement aux affaires d'Irlande. Le comité fit son rapport environ six mois après sa nomination, et les témoignages qu'il entendit furent très longs. Ce fut sur ces témoignages soumis à la chambre : ce fut après l'avis donné aux personnes accusées d'être la cause des retards, des pertes et des souffrances subies en Irlande, au sujet desquels le gouvernement britannique fut trompé, que le colonel Cunningham fut mis en accusation, et que plusieurs autres officiers se trouvèrent dans l'obligation de ce défendre devant les cours de justice. Voici ce que Hallam dit au sujet de cette enquête :

Le premier témoigna sévèrement contre le colonel Lunday, gouverneur de cette ville, et la chambre vota une adresse au roi pour que cet officier subît son procès sur l'accusation de trahison. Je ne crois pas qu'il y ait un précédent plus récent mentionné dans les minutes des Communes, pour une enquête faite sur la conduite d'un officier public, principalement, sur un officier ayant un commandement militaire. Ce précédent fait donc voir très nettement le changement d'esprit que j'ai si fréquemment mentionné.

Ainsi, nous voyons l'introduction du nouvel esprit en vertu duquel les Communes insistent sur leurs droits, comme étant le grand tribunal d'enquête du royaume, dont les attributions sont limitées par son devoir, envers la couronne et envers la nation, de s'enquérir des fautes commises au préjudice du peuple et en contravention aux lois au moyen de commissaires choisis par elles. Hallam continue :

Dans la Grande-Bretagne, aucun courtisan n'a jamais osé nier, depuis, ce droit général d'enquête, bien que dans la pratique on l'élude souvent. Le droit de s'enquérir implique celui d'obtenir les moyens nécessaires, le droit d'examiner les témoins, les dossiers, les documents, lequel s'exerce en vertu du privilège parlementaire.

Hallam dit encore :

Il est à peine nécessaire d'énumérer des exemples plus récents de l'exercice d'un droit qui est devenu incontestable et, même avant que cet exemple pût être considéré comme un précédent, ce droit ne pouvait pas être raisonnablement nié à ceux qui auraient pu conseiller une enquête, faire des remontrances et dresser un acte d'accusation.

Ainsi, nous voyons que l'on a toujours voulu éluder ce droit. C'est une habitude qui se continuera aussi longtemps que le parlement existera. De même, l'opposition que nous rencontrons ici est presque aussi ancienne que l'histoire du droit, et l'on rencontrera une opposition analogue, tant qu'il y aura des accusations portées contre des hommes publics. On niera toujours la juridiction ; il se trouvera toujours aussi, probablement, quelqu'un qui essaiera de mitiger la gravité de l'offense ; on désirera toujours aussi, probablement, mêler un grand nombre de questions secondaires avec l'accusation principale, afin de jeter de la confusion dans les esprits et tromper ceux qui sont appelés à juger en dernier ressort.

En revenant sur la position prise par Burke relativement à des matières comme celles qui nous occupent présentement et qui se trouvent parmi les précédents qui ont été cités, j'attirerai l'attention de la chambre sur la fameuse cause qui se présenta en 1770, au sujet de laquelle une motion fut faite pour la nomination d'un comité pour s'enquérir de l'administration de la justice criminelle et des procédures faites par les juges de Westminster, dans des causes relatives à la liberté de la presse. Certains membres de la droite qui ont parlé sur la présente question, bien qu'ils appuient ceux qui s'opposent à l'enquête qui est actuellement demandée, déclarent, cependant, que leur opposition est due à ce que les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest sont vagues et indéfinies, et que ces accusations doivent être, par conséquent, jetées hors de cour comme n'étant pas suffisantes pour faire subir un procès à un ministre de la couronne, ou pour demander qu'une enquête soit faite par les représentants du peuple. Voyons comment ce grand homme d'Etat, Edmund Burke, traitait une question d'un caractère beaucoup plus important, concernant l'administration de la justice. On supposerait que si un juge ou un certain nombre de juges de Westminster Hall étaient publiquement attaqués dans la chambre des Communes, leurs défenseurs insisteraient pour que les accusations fussent spécifiées. On supposerait que, dans ce cas, toutes les formalités et tous les précédents, s'il y en avait, qui pourraient être cités comme favorables à la prétention des honorables membres de la droite, ici, se trouveraient dans une résolution soumise à la chambre

des Communes au sujet des accusations portées contre les juges. Or, la motion fut :

Qu'un comité soit nommé pour s'enquérir de l'administration de la justice criminelle et des procédures adoptées par les juges de Westminster-Hall, dans des causes relatives à la liberté de la presse et aux pouvoirs et devoirs des jurés.

M. Burke dit :

Le savant monsieur qui a proposé cette motion, a, avec hardiesse, attaqué la conduite générale de nos tribunaux, et l'honorable député qui l'a appuyé, a attaqué avec non moins de hardiesse la conduite d'un juge en particulier.

Mais nous ne trouvons pas qu'un juge en particulier soit accusé dans la résolution. Cependant, nous trouvons dans le discours de celui qui a appuyé cette résolution une attaque sévère dirigée contre un juge en particulier.

M. Burke ajoute :

L'une ou l'autre accusation devrait être suffisante pour attirer notre plus sérieuse attention. Quel effet devront donc produire les deux ? Elles devraient nous engager, sinon à faire une enquête, du moins à discuter à fond le sujet. Car en quoi consiste l'attaque de celui qui a proposé la résolution ? Il s'est attaqué aux principes généraux de la jurisprudence maintenant adoptée par nos juges, et il a démontré à sa manière qu'ils n'étaient pas seulement inconstitutionnels mais illégaux.

Puis il continue :

Mon seul but en me prononçant en faveur de l'enquête proposée est le bien public et l'acquittement des juges.

Bien qu'il fût l'ami des juges, bien qu'il crût à leur intégrité, à leur science et à leur impartialité, il appuya cette résolution dans laquelle pas un juge en particulier n'est nommé, parce que l'enquête était dans l'intérêt public et dans le but d'acquitter les juges. Je crois donc que ceux qui croient foncièrement à l'acquittement des personnes accusées des offenses mentionnées dans ces accusations devraient se prononcer en faveur de l'enquête, pour cette raison et en vue du bien public qui découlera d'une enquête portant sur la dépense des subsides accordés à même les deniers publics aux deux compagnies de chemin de fer mentionnées.

Je suis convaincu, " ajoute-t-il," qu'un acquittement sera le résultat de l'enquête. En agissant ainsi, je crois me montrer leur meilleur ami, car il n'y a pas d'autre moyen de sauvegarder leur réputation. Jusqu'à ce que cette initiative ait été prise, c'est en vain qu'ils prétendront à une sainteté supérieure ; c'est en vain que certains personnages considèrent leurs salles comme un terrain sacré ou révèrent leurs palais comme des temples de la divinité.

Et il continue à parler ainsi, dans l'esprit que j'ai mentionné, en faveur d'une enquête sur la conduite des juges. Mais nos honorables amis, après avoir échoué dans leur chasse aux précédents, les précédents eux-mêmes appuyant la position prise dès le début par l'honorable ministre de la justice, nous ont ramenés aux temps modernes et ont évoqué l'obstacle proverbial en référant à de prétendus précédents de date récente bien connus de cette chambre. On nous a parlé de l'affaire de la province de Québec ; on s'est plu à citer le mouvement qui s'est produit dans la législature d'Ontario quand l'honorable E. B. Wood fut accusé de certaines offenses politiques ; et on invoque l'enquête tenue pendant la dernière session à l'appui des prétentions de l'honorable député d'Ontario-ouest et de ceux qui l'appuient dans cette chambre.

Le ministre de la milice, en terminant son discours, a cité l'affaire-Wood, d'Ontario, comme précédent à l'appui de l'amendement qu'il a proposé aujourd'hui. Or, je signalerai ce cas à l'attention de la chambre et lui demanderai de l'examiner attentivement, pour voir s'il corrobore la prétention émise par un des députés de Montréal et par le ministre de la milice. L'accusation générale contre M. Wood a été portée par M. Cameron, qui a proposé :

Qu'un comité soit nommé pour examiner s'il a été fait des offres à l'honorable E. B. Wood, membre de cette chambre, dans le but de le corrompre ; pour le porter à abandonner ses fonctions de trésorier de la province d'Ontario, par l'honorable E. Blake ou quelque autre membre du cabinet actuel, lorsqu'ils faisaient partie de l'opposion de l'assemblée législative.

M. Blake objecta aux mots : " quelque autre membre du cabinet actuel " et prétendit que c'était là porter dans la chambre des accusations trop vagues et trop générales contre le cabinet actuel, et il proposa en amendement :

Que l'honorable M. C. Cameron, membre de cette chambre, ayant déclaré, de son siège, que des offres avaient été faites à l'honorable E. B. Wood, membre de cette chambre, pour le corrompre et le porter à abandonner ses fonctions de trésorier d'Ontario, par l'honorable E. Blake et autres membres du cabinet lorsqu'ils faisaient partie de l'opposition de l'assemblée législative.

M. CAMERON : Je n'ai pas déclaré qu'il y avait d'autres membres. Ce n'est pas là ma motion.

M. BLAKE : J'ai demandé à l'honorable monsieur de nommer les autres membres dont il voulait parler et il a refusé. Partant, il nous comprend tous dans sa motion. Si sa motion me comprend aussi, je suis satisfait ; ou je suis satisfait si elle comprend tous les membres du cabinet. Mais l'honorable monsieur doit nommer ceux qu'il accuse, avant que le parlement soit appelé à lui accorder un comité.

Mais l'honorable député doit nommer ceux qu'il accuse avant que le parlement soit appelé à lui accorder un comité.

M. CAMERON : L'accusation comporte que l'honorable E. B. Wood a reçu un pot-de-vin de l'honorable E. Blake. Je crois que certains membres du cabinet n'ont rien eu à voir dans cette affaire.

L'amendement proposé à l'accusation portée par M. Cameron comportait que l'accusateur devait faire correspondre ses accusations avec sa motion. Son accusation impliquait d'autres députés en termes vagues et généraux, mais sa motion n'en impliquait qu'un seul ; l'amendement qui a été voté par la chambre était redigé comme suit :

Résolu : que l'honorable M. C. Cameron, membre de cette chambre, ayant déclaré de son siège qu'un pot-de-vin a été offert à l'honorable E. B. Wood, un membre de cette chambre, pour l'induire à se démettre de sa charge de trésorier de la province d'Ontario par l'honorable E. Blake, qui était alors membre de l'opposition dans l'assemblée législative, un comité spécial soit nommé pour s'enquérir si un pot-de-vin, et si oui, quel pot-de-vin a été offert à l'honorable E. B. Wood, un membre de cette chambre pour l'induire à se démettre de sa position de trésorier de la province d'Ontario, par l'honorable E. Blake, pendant qu'il était membre de l'opposition dans l'assemblée législative.

Par conséquent, la chambre verra que toutes les objections qui ont été faites pendant cette discussion qui tendait à exiger plus de précision dans les accusations, se résument à la question de savoir s'il convenait d'accuser d'autres membres du cabinet d'être impliqués dans une transaction entachée de corruption, sans les nommer.

Je crois que nous devons tous admettre que si dans les accusations de l'honorable député d'Ontario-ouest, (M. Edgar) il était fait allusion à " d'autres membres du cabinet, " le gouvernement aurait raison d'exiger que les membres du cabinet ainsi accusés fussent nommés, ou que tout le cabinet fût accusé directement, ou qu'à défaut de cela, les accusations fussent rejetées comme étant injustes et manquant de précision. Mais dans le cas actuel, nous avons toutes les données essentielles qui permettent de rattacher à l'accusation les personnes accusées.

Prenons, par exemple, le cas du scandale du Pacifique, un cas célèbre, qui a été discuté à fond, à toutes ses phases et sous toutes ses faces, au point de vue de toute l'influence qu'il pouvait avoir sur les affaires publiques et les hommes publics d'alors, un cas si rempli de conséquences graves pour la réputation des inculpés et la stabilité des partis au Canada, et examinons la nature de l'accusation qui a été portée et comparons-la avec la nature et la forme de l'accusation actuelle, et voyons si l'accusation d'aujourd'hui ne soutient pas favorablement la comparaison avec celle de 1872. Nous savons tous que l'accusation de M. Huntingdon était très courte. Il se leva de son siège et dit :

Qu'en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre sir Hugh Allan, agissant pour lui-même, et certains autres promoteurs canadiens et G. W. McMullen, agissant pour certains capitalistes des Etats-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds nécessaires pour la construction du chemin de fer projeté, et de donner au premier un certain percentage en vue de leurs intérêts et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne ayant sir Hugh Allan comme président ; que le gouvernement fut informé que des négociations étaient pendantes entre les dites parties ; que, subséquemment, il fut convenu entre le gouvernement et sir Hugh Allan et M. Abbott, M.P., que sir Hugh Allan et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis à l'élection générale alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat pour la construction du chemin de fer : qu'en conséquence, sir Hugh Allan avança une forte somme d'argent pour l'objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante du ministre ; qu'une partie des deniers dépensés par sir Hugh Allan pour obtenir l'acte d'incorporation ou charte lui a été payée par les dits capitalistes des Etats-Unis en vertu de l'arrangement conclu avec lui, il soit ordonné qu'un comité de sept membres soit nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux négociations pour la construction du chemin de fer du Pacifique, à la législation de la dernière session sur le sujet, et à l'octroi de la charte de sir Hugh Allan et autres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et avec instruction de faire rapport de tous les témoignages pris devant lui, ainsi que de ses délibérations.

En quoi ces accusations sont-elles plus précises, plus détaillées et plus complètes que celles qui sont maintenant devant la chambre ? Je ne parle pas de l'amendement, mais des accusations telles que portées par l'honorable député d'Ontario-ouest, (M. Edgar). Elles sont presque identiques dans leurs caractères essentiels, et quelle fut la réponse du gouvernement d'alors ? A-t-on vu sir John Macdonald ou ses habiles collègues se lever et prétendre, comme on l'a fait dans le débat actuel, que les accusations étaient vagues et indéfinies, que la chambre n'était pas le tribunal compétent pour les juger, qu'il y avait d'autres tribunaux pour ces sortes d'enquêtes, que les accusations n'étaient pas régulièrement redigées pour être soumises à la chambre ? Pas du tout. Se fiant à sa majorité qui était considérable, espérant que le parlement refuserait de s'en occuper davantage, le gouvernement fit rejeter la motion sans discussion. Mais le sentiment populaire se manifesta avec une telle vigueur, qu'il comprit, comme dans le cas actuel, qu'il fallait faire quelque chose de plus. De tout côté, lui arrivaient des représentations l'informant qu'il faisait mal en méprisant des accusations aussi graves affectant la réputation de nos hommes publics et le crédit du pays, ici et à l'étranger, et il fut obliger d'adopter une autre ligne de conduite ; quelques jours plus tard, le premier ministre était contraint de venir proposer, quoi ? Une résolution spécifiant davantage les accusations ou commentant les rapports des journaux, comme dans le cas actuel ? Pas du tout ; il acceptait virtuellement les accusations portées par M. Huntingdon pour base de l'enquête, parce que le 8 avril, nous voyons que :

Sur la motion du très honorable sir John-A. Macdonald un comité spécial de cinq membres (dont l'auteur de la motion ne formera pas partie) a été nommé par la chambre pour tenir une enquête et faire rapport sur différentes matières contenues et énumérées dans une résolution proposée mercredi, le 2 avril courant, par l'honorable M. Huntingdon, député du comté de Shefford, relativement au chemin de fer du canadien du Pacifique avec pouvoir de faire comparaître des témoins et produire les écrits et documents.

Ainsi, ce gouvernement puissant dont le sort était en jeu, a accepté les accusations faites par M. Huntingdon sans en changer la forme, ni en augmenter les détails, comme la base de l'enquête devant un comité, et il était disposé à se présenter devant ce comité pour répondre aux accusations de M. Huntingdon.

Cette transaction si dommageable à la réputation d'un grand nombre d'hommes publics, qui contenait de si terrible révélations d'immoralité publique, a eu pour résultat la chute du gouvernement d'alors et l'avénement d'une nouvelle administration à sa place. Mais le point que je veux établir, c'est que les accusations d'où sont sortis les événements qui ont renversé le gouvernement Macdonald, étaient loin d'être aussi complètes, aussi explicites, aussi détaillées que celles qui sont actuellement devant la chambre.

On nous cite les accusations portées contre le gouvernement de Québec, on nous demande d'étudier l'histoire de l'opération qui a amené la chute du gouvernement-Mercier, ces jours derniers, dans la province de Québec. Si l'on veut trouver un cas où un gouvernement puissant a été renversé à la suite d'une transaction publique, un cas où l'opinion publique se soit fortement prononcée contre ce que nous devons tous admettre comme de la corruption en haut lieu, nos adversaires ne pouvaient être plus malheureux dans leur choix qu'en citant l'enquête-Mercier à propos des affaires de la province de Québec. Comment cette affaire a-t-elle été amenée à la connaissance du public ? Est-ce à la suite d'une accusation formelle, précise et détaillée devant une législature quelconque ? La chose a été provoquée, comme nous le savons tous, actuellement pour ainsi dire, au cours d'un débat sur l'adoption d'un bill dans un autre parlement. Je ne dit pas que ce n'était pas un moyen convenable de soulever la question. Si l'on demande l'adoption d'un bill devant un comité de cette chambre, si une compagnie ou une corporation se présente devant cette chambre et demande à faire amender sa charte, je ne suis pas prêt à dire que le comité n'a pas le droit et n'a pas raison de s'emparer de la bonne foi des promoteurs et de la sincérité de l'opération qu'ils veulent faire légaliser.

Mais, dans tous les cas, l'enquête a été provoquée par des accusations ne comportant aucun nom. Ni M. Mercier, ni aucun de ses collègues n'étaient mentionnés dans l'accusation portée par l'avocat de la banque d'Ontario devant un comité du Sénat. Le comité du Sénat a fait une enquête sans s'occuper des personnes, sur les circonstances se rapportant à cette charte et à l'ammendement proposé, et le résultat de l'enquête a été que l'opinion publique dans la province voisine s'est émue, elle s'est élevée contre ceux qui paraissaient convaincus d'avoir mal agi avec les deniers publics, et un grand parti a été chassé du pouvoir lors des élections qui ont suivi. D'après le raisonnement des députés de

la droite, ces hommes n'ont pas eu un procès équitable. D'après eux, ce n'était pas la bonne manière d'amener un ministre et ses collègues à répondre à de prétendus méfaits, mais cela ne les empêche pas de se réjouir, en toute occasion, ici et ailleurs, du résultat de cet enquête et de féliciter l'opinion publique qui s'est soulevée à la suite de la révélation de cette enquête.

Si l'objection soulevée aujourd'hui par la droite avait été soulevée avec succès par ceux qu'on accusait, il n'y aurait pas eu d'enquête, l'opinion publique ne se serait pas soulevée, et ces agissements des ministres de Québec, qui paraissaient coupables, n'auraient pas été condamnés.

Pendant la dernière session, nous avons eu une longue enquête contre un ministre de la couronne et contre un membre de cette chambre et personne n'a soulevé l'objection que l'on fait aujourd'hui aux accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Prenons toutes ces accusations, celles de Québec, celles de l'affaire-Tarte-McGreevy, celles du scandale du Pacifique en 1872, et elles se valent toutes sous le rapport de la procédure suivie, et des détails qui ont servi de base à l'enquête. Dans l'affaire Tarte-McGreevy, il y avait des subsides votés par le parlement pour des entreprises publiques, pour aider à la construction de voies ferrées. Dans l'affaire actuelle, des subsides ont été votés par la chambre pour aider à la construction d'un chemin de fer; dans l'autre affaire, l'accusation était que ces subsides avaient été illégitimement employés, avaient été payés aux entrepreneurs avec l'entente qu'une partie en serait remboursée pour des fins politiques. Dans l'affaire actuelle, il y a une compagnie de construction dont un ministre de la couronne est accusé d'être actionnaire, et l'on prétend que les subsides sont allés à cette compagnie; dans l'autre affaire, les subsides étaient allés aux entrepreneurs, et la compagnie de construction en a remis une partie au ministre ou à ses amis, pour des fins politiques. La seule différence dans les deux cas, c'est la différence dans les noms; dans un cas, il s'agit d'un chemin de fer et, dans l'autre, il s'agit d'un grand bassin de radoub ou d'un pont public. Dans un cas, il s'agit du ministre des travaux publics et dans l'autre, il s'agit du directeur général des postes. Dans un cas, les distributeurs ou les intermédiaires étaient les entrepreneurs, et dans l'autre, c'était la compagnie de construction qui tient sa charte de cette législature.

La droite a tenté un semblant de défense, on a prétendu que même en admettant que les accusations fussent fondées, elles ne mériteraient pas une enquête de la part du parlement, même s'il en avait le pouvoir. S'il est vrai que le parlement a voté $1,000,000 pour le chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, qu'une compagnie de construction dont un ministre de la couronne fait partie, devait dépenser cet argent dans la construction du chemin, que le ministre, membre de cette compagnie qui a recommandé au parlement l'octroi de cette subvention a reçu, dans un but de corruption, des sommes considérables à même cette subvention, je demande à la chambre, je demande à qui que ce soit, si ce n'est pas là une offense dont les membres de cette législature devraient s'enquérir.

Si l'accusation n'est pas fondée, comme l'a déclaré l'accusé, ne serait-ce pas lui rendre justice que de lui fournir l'occasion de prouver son innocence, et de donner des preuves qui le feraient acquitter.

S'il est vrai que, pendant cette période, des subventions ont été payées illégitimement pour des fins immorales, à la connaissance du ministre et ont servi à faire les élections, n'est-il pas du devoir de la législature d'adopter quelque résolution, de passer une loi pour empêcher la répétition de semblables abus, et protéger le peuple contre l'emploi illégitime des deniers publics?

Les précédents anciens peuvent être utiles, mais je prétends que lorsqu'il s'agit de grandes questions de moralité ou de constitutionnalité comme celle qui nous occupe, chaque législature doit, par la nécessité même des circonstances, sortir du cadre étroit des précédents. De tout temps, les parlements se sont émancipés des précédents et à moins que l'on ne démontre que c'est contraire à l'intérêt public et aux principes de la justice, nous ne sommes pas justifiables de refuser une enquête sur les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar).

La même accusation est portée, presqu'en termes identiques, à propos de la subvention votée pour aider à la construction du chemin de fer Témiscouata; il y est dit qu'un ministre de la couronne a reçu illégitimement des sommes considérables de ceux qui contrôlaient la construction du chemin, qu'après ces paiements illégitimes, d'autres subventions ont été accordées et que les sommes ainsi versées par les entrepreneurs, ont été employées malhonnêtement, à la connaissance du ministre accusé, à corrompre et à influencer les électeurs.

Je ne comprends pas pourquoi on répète constamment qu'il ne s'agit ici que d'une accusation contre le ministre comme membre de la chambre, et qu'il n'y a nécessairement et uniquement que lui d'attaqué. Indirectement, il peut en être ainsi, mais la chambre ne fait qu'affirmer ses droits, en cherchant à savoir ce qu'est devenu l'argent voté par le parlement et provenant du trésor public. Le point principal de la résolution, c'est l'enquête, et non l'autre partie de la résolution. Je prétends que le parlement ne doit pas se départir du devoir qui lui incombe de surveiller l'emploi et la distribution des deniers publics. C'est un fait notoire, personne n'ose nier que des sommes considérables sont dépensées à chaque élection générale au Canada. Depuis l'époque du scandale du Pacifique jusqu'aujourd'hui, une proportion considérable de l'électorat est sous l'impression que ses droits ont été foulés aux pieds, grâce à la corruption exercée et à l'argent dépensé parmi ceux des électeurs qui ne se font pas scrupule de se dégrader et de vendre leurs suffrages. La grande majorité de l'électorat est honnête et droite; elle considère le droit de suffrage comme un mandat sacré et l'exerce en dehors de toute influence; mais c'est un fait bien connu qu'une faible proportion d'électeurs corrompus, 10, 15 ou 20 pour 100, n'ont pas de principes sur les questions publiques, ne considèrent pas le fait d'accepter de l'argent comme un acte de corruption, et il est aussi bien connu, malheureusement, que les destinées du pays sont, en grande partie, à la merci de ces électeurs faibles, immoraux et sans honneur.

Si, en mettant de côté de simples formalités, le parlement pouvait découvrir les moyens employés pour soutirer de fortes sommes du trésor public, les détourner de leurs fins légitimes et les consacrer à corrompre ces électeurs immoraux qui décident des destinées du pays contrairement aux opinions, à la conscience et aux désirs de la grande majorité des électeurs honnêtes, il est de notre devoir de le

faire, quels que soient ceux qui auront à souffrir de l'enquête. De temps à autre, des accusations de cette nature sont portées contre les deux partis politiques. Je ne veux pas dire que les libéraux, sous certains rapports, ne fassent pas un mauvais usage de leur fonds électoral, mais je prétends qu'il est possible, par la nature même des choses, vu qu'ils ne sont pas au pouvoir, qu'ils n'ont aucun contrat ou influence sur les fonds publics, qu'on les accuse de faire un emploi illégitime des deniers publics. soit directement soit indirectement, en favorisant les ambitions personnelles d'un membre de leur parti. Tout mal qu'il soit de corrompre les électeurs, ou une partie d'entre eux, avec l'argent des particuliers, il est infiniment pire de les corrompre avec l'argent voté par les représentants du peuple pour des fins publiques ; je répète que tout mal qu'il soit de corrompre ces électeurs avec l'argent provenant d'un fonds électoral d'un parti, cela n'est pas du tout aussi dégradant que de se servir des deniers publics pour cela.

On nous a fait souvent le reproche, et nous devons l'accepter de la meilleure grâce possible, que les tribunaux démontrent que les députés libéraux ont violé la loi. Mais tous ceux qui connaissent quelque chose des tribunaux et de leur manière de procéder, savent qu'une enquête par la cour sur une accusation de corruption générale, ne prouve rien. Il est bien connu qu'une élection peut être entachée de beaucoup d'actes de corruption, qu'il peut y avoir eu de fortes sommes de dépensées d'un côté ou de l'autre, et malgré cela, le procès s'engage sur quelque détail sans importance.

Il n'y pas d'enquête complète et sévère pour connaître l'étendue de la corruption et le degré de culpabilité des différentes parties, ni les détails de l'emploi du fonds d'élection d'un côté ou de l'autre. Prenons l'exemple le plus fréquent d'un comté où des sommes considérables ont été dépensées, illégitimement, et cependant, le député élu est privé de son mandat pour une violation insignifiante de la loi, soit parce que les chefs préfèrent que l'élection soit annulée sur ce point, soit parce que l'on sait par expérience combien il est difficile de faire la preuve des cas plus graves.

Je prétends qu'une enquête comme celle-ci doit être faite par un comité du parlement, composé de membres des deux partis ; une enquête basée sur des accusations de cette nature, permettrait de retracer l'emploi de cet argent et ce n'est qu'à ce point de vue, que nous avons le droit de nous enquérir de l'affaire, et de faire connaître les moyens employés pour influencer le suffrage dans des divisions électorales entières ; et il est du devoir du parlement, il est conforme aux précédents, et conforme à la doctrine constitutionnelle, d'accepter la résolution proposée par l'honorable député d'Ontario-ouest et de la renvoyer devant le comité permanent ou, si on le trouve trop nombreux, devant un comité plus restreint, pour qu'une enquête ait lieu.

Je ne discuterai pas pour le moment les avantages et les désavantages d'une commission royale, mais je dirai que je trouve étrange que ceux qui dirigent cette chambre prétendent que le parlement n'est pas compétent à s'enquérir d'accusations de cette nature ; que nos attributions, telles qu'exercées par le parlement impérial, ont entièrement disparu sous la pression des nécessités modernes ; et alors, ces messieurs vont confier cette enquête à une commission partiale, une commission qui sera nécessairement partiale, parce qu'elle sera nommée par les accusés et non par le peuple. Accepter une semblable proposition serait déroger au pouvoir, aux privilèges et à la dignité de la chambre. Si l'accusé résignait comme collègue de ceux qui nommeront la commission, s'il se tenait à l'écart pendant l'enquête, s'il se présentait devant la commission simplement comme un des accusés, on pourrait peut-être dire quelque chose en faveur d'une semblable proposition.

Mais comme représentant du peuple dans cette chambre, je m'oppose à ce qu'un ministre de la couronne, accusé d'avoir fait un emploi illégitime des deniers publics, nomme lui-même le tribunal qui le jugera ou s'enquerra des circonstances dans lesquelles s'est fait cet emploi illégitime des deniers publics. Les honorables députés de la droite me paraissent se faire une fausse idée de l'importance de cette question. Durant la dernière session, une accusation formelle a été mise de côté, sous prétexte que les actes incriminés étaient anciens, que l'accusation était vague et que même, si elle était vraie, elle n'était pas assez importante pour motiver une enquête, car c'est à cela que s'est résumée la discussion du côté de la droite.

Aujourd'hui, encore, nous voyons des accusations graves affectant la réputation d'un membre éminent du cabinet, concernant l'emploi de sommes énormes de l'argent du public, impliquant la stabilité même de nos institutions représentatives, nous voyons, dis-je, ces accusations rejetées et remplacées par des déclarations vagues, générales, des extraits de discours des membres de l'opposition, et tout cela est fait dans le but d'embrouiller la question.

Je suis convaincu que le peuple canadien attache plus d'importance que les députés de la droite ne se l'imaginent au résultat de cette affaire. Il espère que le parlement s'affirmera, qu'il fera respecter ses droits et privilèges, et je suis d'opinion que les accusations telles que formulées sont suffisamment précises et explicites pour exiger une enquête par un comité de cette chambre.

L'honorable député de Cumberland (M. Dickey) s'est efforcé de démontrer qu'il ne s'agissait que d'une question légale, et qu'elle doit être traitée strictement d'après les principes admis dans les cours de justice. Même à ce point de vue, je crois pouvoir établir que les accusations portées par l'honorable député d'Ontario (M. Edgar) réunissent toutes les conditions essentielles d'une mise en accusation devant une cour de justice.

L'offense dont il s'agit n'est pas punissable par les tribunaux. Ce n'est pas une offense dont le procès puisse être fait devant un tribunal ordinaire, et il n'est pas juste de prétendre que les tribunaux sont ouverts à ceux qui se plaignent de la corruption électorale exercée dans les comtés mentionnés dans les derniers paragraphes de la résolution.

La corruption pendant une élection est une offense spécifique et elle ne peut être portée devant une cour de justice, qu'en observant l'interprétation la plus rigoureuse de la loi des élections contestées. Si on a laissé écouler les quarante jours accordés pour présenter une pétition, si on a soumis une erreur dans la signification des documents à la personne en cause, si on a commis une erreur de forme dans l'une des nombreuses pièces de procédure, toutes les chances d'avoir une enquête devant le tribunal vous sont refusées. Nous savons ce qui s'est passé il y a quelques mois dans la province de la Nouvelle-Ecosse. L'élection de plusieurs députés des deux côtés de la chambre était contestée sous prétexte

qu'elle était entachée de corruption. Les pétitions étaient régulièrement rédigées, elles ont été dûment signifiées avec tous les documents qui doivent les accompagner, le tribunal a siégé, les dates des procès ont été fixées et ceux qui avaient porté plainte et avaient fait les dépôts espéraient que les détails de toutes ces fraudes seraient mis au jour. Ils espéraient que non seulement leurs adversaires seraient privés de leur mandat, mais qu'un tel flot de lumière serait répandu sur les moyens employés, qu'il en résulterait une réforme dans les habitudes électorales de cette partie du pays. Mais qu'est-ce qui a eu lieu ? Toutes ces manœuvres ont-elles été soumises à une enquête, les procès ont-ils eu lieu ? Non ; les pétitions ont été renvoyées sur des formalités, et dans une cour de justice de la Nouvelle-Ecosse, sur la même déclaration de faits, devant des juges différents, une pétition fut renvoyée et une autre fut maintenue et dans le dernier cas, le député devra subir son procès.

Je ne mentionne cela que pour faire voir les difficultés qu'on a bien souvent à faire la preuve de la corruption électorale, même restreinte, en vertu de la loi des élections contestées. Supposons, pour les besoins de la discussion, qu'après l'expiration du délai pour contester une élection, un homme animé de l'esprit public découvre que la corruption la plus effrénée a eu lieu, que des sommes considérables ont été illégitimement employées pour corrompre les électeurs, qu'on s'est servi des menaces et de l'intimidation pour remporter l'élection : n'est-il pas évident que tous les efforts qu'on pourrait faire pour frapper à la racine même de ces maux, seraient vains, à moins que le parlement ne vînt à la rescousse et n'accordât un remède proportionné à l'importance et au mérite du cas. Ce doit être là une des grandes raisons pour lesquelles le parlement, bien qu'ayant délégué aux tribunaux les procès en invalidation d'élection, ne s'est pas entièrement dépouillé de ses droits et conserve encore le droit, le privilège et le devoir de s'enquérir des accusations que les cours d'élections contestées ne peuvent pas atteindre. C'est précisément un de ces cas qui nous occupent dans le moment. L'accusation comporte une offense constitutionnelle qui n'est pas du ressort des tribunaux, dont le parlement seul peut s'enquérir, et que seul il peut punir, s'il y a lieu.

Supposons qu'un ministre de la Couronne, supposons que tout un gouvernement refuserait, après un vote hostile du parlement, d'accomplir le devoir constitutionnel qui lui incomberait, refuserait d'exécuter les ordres du parlement et ne voudrait pas résigner, quel est le tribunal du pays qui aurait juridiction dans ce cas ? Le seul pouvoir qui pourrait, dans ce cas, forcer le cabinet à se soumettre à la constitution, serait la haute cour du parlement, et c'est à cette cour que nous en appelons, et non à une commission nommée par l'entremise de ceux qui sont accusés ; nous en appelons à la haute cour du parlement, aux représentants du peuple, pour qu'une enquête soit faite sur l'emploi de son argent, et pour retracer des sommes considérables qu'un membre de cette chambre prétend avoir servi à corrompre les électeurs. Je n'ai pas eu l'occasion de lire ni d'étudier l'amendement proposé par le ministre de la milice, mais s'il cherche à embrouiller la question ou à en amoindrir l'importance, j'espère qu'il sera rejeté et que la chambre prendra la question telle que posée par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et insistera pour que justice soit faite, comme il le demande par sa résolution. En faisant cela, la chambre maintiendra la dignité du parlement et sauvegardera les intérêts du peuple. Si, par quelque moyen, nous parvenons à faire disparaître cette influence corruptrice de nos élections, nous occuperons une position plus élevée et plus noble, que toute autre à laquelle nous pourrions atteindre autrement.

Que le peuple soit appelé à condamner ou à appuyer le gouvernement, mais qu'il le fasse sans que l'influence des deniers publics soient employée à corrompre une faible proportion de l'électorat, la moins importante de toutes. Je suis convaincu que même ceux qui sont le plus sincèrement d'opinion que le ministre n'est pas coupable, lui rendront service en lui procurant l'occasion de prouver son innocence devant le pays, et s'il est coupable, ils sauvegarderont la dignité du parlement et les intérêts du peuple, en déclarant que toute offense contre la constitution et la loi non écrite sera punie comme elle le mérite.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je répète les paroles dont l'honorable préopinant (M. Flint) s'est servi en terminant son discours : Je crois qu'il est très important, pour l'honorable ministre et pour la dignité du parlement, que les accusations portées dans l'enceinte de cette chambre par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) et développées, renchéries, complétées comme elles l'ont été par les discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), par le discours du chef de l'opposition, par le remarquable discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et par un discours subséquent de l'honorable député d'Ontario-ouest lui-même—je crois qu'il est extrêmement important que ces accusations soient examinées à fond, que tous les moyens soient mis à contribution pour arriver au fondé de ces accusations qui mettent en jeu l'honneur et la position d'un ministre de la Couronne.

L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) qui vient de porter la parole, me paraît avoir pris une singulière attitude, car il dit que si nous prenons ce qui est certainement une accusation vague, portée par l'honorable député d'Ontario-ouest, nous pouvons avoir une investigation complète ; mais si nous prenons cette accusation amplifiée et renchérie, telle qu'elle l'a été par les discours de l'honorable député de Bothwell et, spécialement, par le discours de l'honorable député d'Ontario-ouest, il semble en conclure que nous ne pouvons pas avoir une investigation complète. Or, M. l'Orateur, son assertion que nous ne pouvons pas avoir une investigation complète si l'amendement est adopté, ne peut pas être basée sur la forme de cet amendement, excepté pour la raison que, au lieu de renvoyer l'affaire à un comité de la chambre, il constitue une commission royale chargée d'interroger quiconque pourra se présenter devant elle, dirigée et guidée par un avocat qu'il jugera à propos de choisir, et de transmettre la preuve à la chambre. Il affirme que cela ne peut pas être une enquête complète.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : L'honorable député de Bothwell dit " écoutez ! écoutez ! et dans son discours, il a parlé contre l'institution d'une commission royale ; mais la commission royale qu'il avait dans son esprit, était très différente de celle que propose

l'honorable ministre de la milice. L'honorable député de Bothwell a parlé de juges. Cette commission ne sera pas juge. Elle aura les pouvoirs d'une cour de record pour forcer les témoins à comparaître devant elle, pour les interroger et pour écouter la preuve qui sera faite, mais il ne lui incombera pas de prononcer sur cette preuve. Ce dernier attribut reste à la chambre.

Si la chambre n'est pas satisfaite de la façon dont la preuve aura été recueillie, il lui sera loisible de renvoyer l'affaire à un comité, en démontrant que la commission a fait preuve de mauvaise foi, ou manqué de quelque façon à son devoir, et alors le pays sera aussi disposé à appuyer les honorables messieurs qu'il l'est aujourd'hui, lorsqu'ils disent que cette commission a été suggérée, non pour faire l'enquête complète et entière, mais en quelque sorte pour la restreindre et l'éluder.

J'ai peur, monsieur l'Orateur—s'il m'est permis de faire cette remarque en passant—que nos amis soient profondément désappointés de la ligne de conduite adoptée par le parti ministériel. Je crains qu'ils ne soient très chagrins de ce que cet amendement si large, si fondamental ait été proposé et qu'ils s'attendaient à ce que, au lieu de cela, la majorité monstre, comme ils l'appellent, serait appelée à rejeter la motion première telle qu'elle était. Personne ne suppose que je suis prêt à venir ici au commandement d'un parti pour couvrir d'un manteau un homme accusé——

Quelques VOIX : Oh ! non.

M. DAVIN : Bien, si ces incrédules qui sont autour de moi ne le pensent pas, le public me connaît mieux ; il sait que je ne puis pas être amené ici à voter pour protéger un homme qui serait l'objet d'une accusation grave. Mais, M. l'Orateur, si cet amendement ou un amendement semblable n'avait pas été proposé ; si un amendement comme je m'y attendais, n'était pas venu de l'opposition, renfermant les accusations précises que j'ai lues dans les discours des honorables députés dont j'ai parlé, il n'y a pas un homme ayant souci de la dignité de la chambre, de la commune équité, de l'indépendance et de la liberté des membres de cette chambre, qui aurait pu faire autrement que de rejeter la motion première.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : L'honorable député de Bothwell qui dit "écoutez ! écoutez !" s'est montré dans son discours, comme il l'est toujours d'ailleurs, très instruit sur la situation constitutionnelle de la chambre ; l'honorable député de Yarmouth, qui est avocat et qui nous a cité Hallam, est aussi très instruit sur le même sujet. Ils veulent porter les accusations devant la haute cour du parlement, comme si ce parlement du Canada avait une stricte analogie avec la haute cour du parlement dont parle l'histoire constitutionnelle.

M. l'Orateur, la haute cour du parlement dont parlent le même écrivain Hallam et d'autres auteurs constitutionnels, n'est pas du tout la chambre des Communes. Elle est la chambre des Pairs et la chambre des Communes d'Angleterre ; la chambre des Communes d'Angleterre est la grande enquête de la haute cour du parlement, et la raison en repose sur des principes constitutionnels et sur des principes de justice. La raison pour laquelle la chambre des Communes ne pourrait pas être la haute cour du parlement, est très clair : c'est que depuis que le système de mise en accusation existe, le tribunal chargé d'instruire ces causes a été la chambre des Pairs. La cour qui a d'abord fait enquête a été la chambre des Communes, et je crois que Hallam a posé en principe—je parle de mémoire, mais si ce n'est pas Hallam, c'est un auteur constitutionnel reconnu comme autorité—que la chambre des Communes ne pourrait siéger comme haute cour du parlement pour la raison qu'alors, on aurait dans la même personne le juge et le plaignant ; en sorte que, lorsque mon honorable ami renvoie les accusations à la haute cour du parlement—je ne sais pas s'il s'est trompé lui-même, ou si c'est l'honorable député de Bothwell qui l'a induit en erreur —il se sert d'une phrase capable, comme il l'emploie, d'égarer le public et la chambre.

M. FLINT : J'ai dit la chambre des Communes.

M. DAVIN : En terminant son discours, mon honorable ami a parlé de porter les accusations devant la haute cour du parlement, et par cette déclaration, il a donné raison à la critique constitutionnelle que je viens de faire.

L'instruction d'un procès par un comité n'est pas du tout aussi ancienne que mon honorable ami de Bothwell a voulu le faire croire. Ce n'est qu'au commencement du dix-huitième siècle, que les comités de la chambre des Communes d'Angleterre ont eu le pouvoir de recueillir la preuve sous serment ; et l'assertion de l'honorable monsieur que la chambre des Communes est le seul corps qui puisse constitutionnellement juger une accusation de cette nature, n'est pas du tout tenable.

Bien que mon honorable ami de Bothwell dise que l'histoire d'Angleterre n'offre pas de précédent ni d'exemple au contraire, il se trouve que nous avons eu à une époque récente, en Angleterre, un très remarquable exemple de l'opinion que professe le plus grand parlement du monde sur l'incompétence d'un comité de la chambre des Communes à prendre connaissance de certaines accusations. On se souvient que les grands débats politiques irlandais ont donné naissance à la cause O'Donnell contre Walter. Au cours de cette cause, des accusations d'une violence extrême furent portées contre M. Parnell et autres par M. Webster, le procureur général et l'avocat de la défense ; et le 9 juillet 1888, sir Wilfred Lawson demandait au premier lord de la Trésorerie, M. Smith, si, en raison des accusations graves récemment portées contre l'honorable député de Cork, le gouvernement consentirait à l'institution d'un comité spécial chargé de s'enquérir du fondé de ces accusations. Alors, M. Parnell lui-même demanda une enquête. Le premier lord de la Trésorerie répondit.

Monsieur l'Orateur, j'ai reçu l'avis de l'honorable baronet, comme j'entrais dans la chambre, mais je n'hésite pas à répondre de suite à la question qu'il m'a adressée. Je dois dire, monsieur, que mon opinion reste précisément ce qu'elle était l'année dernière. Cette chambre est absolument incompétente à s'occuper des graves accusations dont parle l'honorable baronet, ou à être un tribunal de la nature indiquée. J'éprouve d'autant moins d'hésitation à dire ceci, qu'il existe en ce pays des tribunaux sur la compétence et la parfaite impartialité desquels il n'est pas possible de jeter du doute.

Le 12 juillet 1888, M. Parnell lui-même demanda au premier lord de la Trésorerie s'il voulait donner à la chambre l'occasion de faire connaître son opinion sur une motion demandant un comité spécial, et qui était au nom de l'honorable député de Cork. Le premier lord de la Trésorerie dit :—

Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas revenu sur l'opinion qu'il a exprimée et dans laquelle la chambre a abondé par une forte majorité, l'année dernière, que le

tribunal proposé est tout à fait incompétent à s'occuper de la question—limitée comme elle est dans sa portée et sa nature—(notez ces mots)—que l'honorable député propose de renvoyer à la chambre; mais il veut bien proposer au parlement de passer un acte instituant une commission qui sera composée seulement, ou principalement, de juges, avec pleins pouvoirs, comme dans le cas d'autres commissions créées par statut, de s'enquérir des allégations et accusations portées contre des membres du parlement par les défendeurs dans la récente action d'O'Donnell *vs.* Walter et autre. Il a toujours paru au gouvernement que ce que les honorables députés intéressés ont à faire, est d'en appeler à une cour de loi pour un examen complet de ces accusations.

Quel fut le résultat? Il y eut une procédure très remarquable, unique dans l'histoire anglaise. Il fut passé un acte instituant une commission de juges pour s'enquérir de cette affaire. Que firent les juges? Exactement ce que notre gouvernement a fait aujourd'hui. Ils ne se contentèrent pas de prendre les accusations telles que formulées par les adversaires de ceux dont la réputation était en jeu; ils prirent le discours que le procureur-général Webster avait prononcé dans la cause d'O'Donnell contre Walter, ils prirent la langage violent dont il s'était servi, et ils formulèrent de ce discours et d'articles qui avaient paru dans le *Times* sous le titre "Parnellism and Crime" une série d'accusations contre M. Parnell et les Parnellistes, ou, plutôt, ils insistèrent pour que les messieurs qui avaient porté les accusations les formulassent. Mais cela ne faisait pas l'affaire de sir Charles Russell; il ajouta d'autres accusations, et la conséquence fut que devant cette haute cour, une des plus augustes qu'il y ait jamais eu en Angleterre, que vous considériez le caractère des juges, ou le génie des hommes qui parurent devant elle, ou le rang élevé des hommes qui devaient être mis en jugement, ou l'objet du litige—vous avez eu dans cette commission, que le tribunal qui a mis Warren Hastings en jugement ne peut pas même jeter dans l'ombre précisément ce qui a lieu dans notre parlement aujourd'hui. Les accusations n'étaient pas ce que le procureur-général Webster avait désiré qu'elles restassent contre Parnell et ses partisans, mais c'étaient des accusations formulées avec les discours de M. Webster et les articles du *Times;* par conséquent, elles étaient au complet.

Voilà un exemple très-remarquable de la thèse que je soutiens: pour commencer, il est évident que nous ne sommes pas ici dans ce parlement ce que l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre appelle une haute cour du parlement; il est encore évident que les hommes d'Etat anglais se sont aperçus que l'efficacité d'un comité de la chambre comme tribunal pour recueillir la preuve et pour obtenir jugement est très-problématique, pour dire le moins.

Maintenant, le discours de mon honorable ami de Yarmouth—et je suis fâché de l'avoir entendu sortir de sa bouche, car il est un homme pour qui j'ai un très-grand respect—avait tout le caractère d'une harangue au jury, simplement pour l'effet. Il a dit que cette commission royale aurait pour résultat de nous lier par des subtilités légales qui nous frustreraient d'une investigation complète, qu'une haute cour du parlement nous donnerait. Quelles sont ces subtilités dont il parle? Ce sont les lois de la preuve que l'on trouvera dans trois gros volumes de Taylor. Ces lois veulent qu'un homme accusé de simple larcin soit protégé par la cour. Ici, cependant, vous portez des accusations contre un homme qui occupe un des rangs les plus élevés dans le pays, des accusations qui visent sa vie et son honneur politiques, et vous avez peur que les juges qui seront chargés de recueillir la preuve, se laissent influencer en conduisant l'enquête suivant les règles que l'expérience des siècles a démontré être bonnes.

Ce que l'honorable monsieur voulait, ce n'était pas une enquête impartiale et complète, mais une espèce de tribunal où, grâce à son incompétence, peut-être—et j'espère que les présidents de nos comités ne m'en voudront pas si je dis cela, bien que chaque président puisse être parfait sous tous les rapports comme membre du parlement—le président de ce tribunal tolèrera la licence des investigations dans un comité qui, au lieu de prouver l'utilité des comités de la chambre et de soutenir sa dignité, compromettrait l'efficacité et jetterait du discrédit sur la chambre et sur ses comités.

Mon honorable ami de Yarmouth (M. Flint) a aussi parlé de rétrécir la portée de l'enquête. Pour employer le langage éloquent et classique de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), "au nom des merveilleux" que veut dire retrécir la portée de l'enquête? Comment est-elle rétrécie? Nous avons les mêmes accusations que le député d'Ontario-ouest a portées.

M. MILLS (Bothwell): Pas du tout.

M. DAVIN: Nous avons les mêmes accusations, amplifiées par l'honorable député qui secoue sa tête désappointée, amplifiées par les accusations extravagantes, insensées de l'honorable député d'Oxford-sud, et ce que dit le gouvernement—je ne sais pas ce que le directeur-général des postes dit—est ceci: venez non-seulement avec une ou deux petites flèches, un ou deux antagonistes; mais le gouvernement prend l'attitude de l'un des héros de Scott, et il dit avec James Fitz-James:

> "Come one, come all, this rock shall fly
> "From its firm base as soon as I."

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.—(M. Moncrieff.)

Bill (n° 23) constituant la Compagnie d'irrigation et de force hydraulique de Rivière Haute et du Creek aux Moutons.—(M. Davis.)

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.—(M. Bergin.)

Bill (n° 56) confirmant un arrangement entre la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Skinner.)

Bill (n° 63) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Murray).

Bill (n° 77) à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York, et de changer son nom en celui de "Compagnie de chemin de fer Canadienne et Américaine.—(M. Taylor.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 78) intitulé: "Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins."—(M. Taylor.)

Bill (n° 79) intitulé: "Acte pour faire droit à Ada Donigan."—(M. Taylor.)

Bill (n° 80) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Wallace.)

BILL POUR FAIRE DROIT A HERBERT RIMMINGTON MEAD.

M. TAYLOR : Je propose que le bill (n° 81) à l'effet de faire droit à Herbert Rimmington Mead, soit lu la deuxième fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons l'habitude de voter sur ces bills. Dois-je compreindre que le vote est remis jusqu'à ce que le bill revienne du comité ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que c'est ce qu'il y aurait de mieux à faire. J'ai examiné la preuve, et elle me paraît être dans le cours usuel, et j'ai cru qu'il vaudrait mieux que le bill eût l'occasion d'aller devant le comité. De fait, je dois avouer que j'étais sous l'impression que le vote était pris après l'enquête. Je pense qu'il serait bon de le laisser au comité d'abord.

Motion adoptée sur division.

ACCUSATIONS CONTRE SIR ADOLPHE CARON.

La chambre reprend le débat de la motion de M. Edgar : que certaines accusations de corruption portées contre sir Adolphe Caron soient renvoyées au comité des privilèges et élections,—et de l'amendement de M. Bowell.

M. DAVIN : Avant le diner, j'ai cité le cas de Parnell comme exemple sur lequel nous sommes appelés à nous conduire, par l'amendement de mon honorable ami, le ministre de la milice. Maintenant, je désire appeler l'attention de la chambre sur l'état de l'opinion en Angleterre immédiatement avant l'institution de la commission, et voici pourquoi. Mes honorables amis de l'opposition, je regrette de le dire, se sont rendus coupables de nous donner un fâcheux précédent en manifestant de la méfiance à l'égard des juges du Canada. Monsieur l'Orateur, j'ai entendu tomber de lèvres hostiles bien des choses contre l'ancien illustre chef du parti conservateur, mais je n'ai jamais entendu déprécier le choix qu'il faisait des juges ; j'ai entendu des hommes qui n'auraient jamais pu dire un bon mot de sa vie politique, faire des éloges de la manière qu'il choisissait des hommes pour être l'ornement du banc. Je n'ai pas besoin d'insister sur le grand avantage, sur l'héritage inestimable que possède un peuple d'avoir des juges qui soient au-dessus du soupçon. Quoique la position d'un juge de la cour Supérieure au Canada ne soit pas aussi distinguée, au point de vue social, que celle d'un juge en Angleterre, nous avons eu, dans chacune de nos provinces, une longue succession de juges qui n'auraient pas été indignes de siéger à côté des hommes qui ont fait l'honneur de la magistrature anglaise.

Par conséquent, s'il pouvait y avoir un argument dans les dépréciations que nous avons entendues au sujet du tribunal auquel la question qui nous occupe doit être renvoyée, on pourrait en dire autant d'un tribunal du même genre, précisément établi soit par une commission royale, ou par un acte du parlement en Angleterre.

J'étais en Angleterre en 1887, mais ceux qui ne s'y trouvaient pas en même temps que moi, savent, cependant, ce que j'y ai vu : un des plus grands manipulateurs d'hommes qui ait jamais rempli le rôle de chef parlementaire, en voie d'être démoli par les attaques du *Times*. En 1887, M. Parnell était dans une situation difficile, et on croyait qu'il y succomberait. Je dirai à la chambre que l'homme même—l'un des hommes, dans tous les cas—qui écrivait les articles "Parnellism and Crime," un des sujets les plus distingués qu'ait formés l'université dont je suis un élève indigne, me fit l'honneur de m'inviter au Club de Réforme pour y rencontrer quelques vieux amis en littérature ; et il parla de M. Parnell comme d'un homme fini, annihilé par ces articles. Je lui dis : "Je ne le connais pas, je ne l'ai jamais vu, je ne connais de lui que ce que j'ai lu ; mais pouvez-vous, d'après ce que nous connaissons de son caractère, lui, chef d'hommes, le supposer coupable du crime dont il est accusé par ces articles ?" Il répondit : "Je sais ce que je dis, c'est un homme fini."

Or, quelle était l'accusation ? L'accusation portée contre lui et ses amis et qui fit de lui, à cette époque, l'homme probablement le plus méprisé dans les masses du peuple anglais, était que lorsque, en certaines occasions ils avaient cru politique de dénoncer, et avaient en effet dénoncé certains crimes en public, ils avaient porté leurs partisans à croire que ces dénonciations n'étaient pas sincères. M. Parnell était accusé d'être impliqué dans le meurtre de Phœnix Park et, comme je l'ai dit, on supposait qu'il était un homme fini. Trois juges, M. le juge Hannen, un Anglais, M. le juge Day, je ne connais pas son pays d'origine, et M. le juge Smith, un Anglais, formèrent une commission pour prendre connaissance des accusations que le leader de la chambre des Communes avait refusé de soumettre à un comité parlementaire.

Qu'arriva-t-il ? Ces hommes, quoique juges d'un esprit supérieur et d'une science supérieure, partageaient les préjugés et les passions qui dominaient. L'instruction eut lieu. L'opinion publique était fortement contre l'accusé. Cependant, qu'en advint-il ? Arriva-t-il ce que d'honorables messieurs donnent à entendre qu'il arriverait ici, dans le cas où nous aurions un tribunal semblable ? Voici le jugement : "Nous jugeons que l'accusation lorsque, en certaines occasions, ils ont cru politique de dénoncer, et ont en effet dénoncé certains crimes en public, ils ont ensuite porté leurs partisans à croire que ces dénonciations n'étaient pas sincères, n'est pas établie ; nous exonérons entièrement M. Parnell et les autres défendeurs de l'accusation de manque de sincérité dans leurs dénonciations du meurtre de Phœnix Park, et nous jugeons que la lettre *fac simile* sur laquelle cette accusation était principalement basée contre M. Parnell, est un faux." La chambre se rappelle que M. Parnell traduisit le *Times* devant les tribunaux, et reçut des dommages-intérêts exemplaires. De ce moment, le caractère de M. Parnell, comme homme public, s'éleva plus que jamais.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui est une autorité en loi constitutionnelle, a engagé la partie avec le ministre de la justice dans son discours très érudit, et je lui fais mon compliment du ton protecteur qu'il a employé avec l'honorable et savant leader de la chambre. En critiquant le ministre de la justice, il a dit :

Depuis les jours d'Edouard III jusqu'à l'heure présente, le gouvernement et le parlement d'Angleterre ont fortement adhéré au principe, et ont affirmé le droit du parlement à s'enquérir de ces matières ; ils ont maintenu que la chambre des Communes est le seul corps qui ait le droit de conduire ces investigations.

C'est-à-dire, des investigations au sujet d'accusations comme celles dont la chambre est saisie. Je suppose que l'honorable député de Bothwell, en se reportant au temps d'Edouard III, faisait allusion à l'affaire Latimer. C'était une mise en accusation. L'honorable monsieur parlait-il de la cause Latimer ?

M. MILLS (Bothwell) : Je le dirai tout à l'heure à l'honorable monsieur.

M. DAVIN : Ce que l'honorable monsieur veut dire, c'est que le procès qu'il veut faire au directeur-général des postes est le procès qui, depuis l'époque d'Edouard III, a été de temps immémorial en honneur en Angleterre. Ou ses paroles voulaient dire cela, ou elles étaient un non-sens absurde. L'honorable député ferait bien de nous apprendre si c'est cela qu'il a voulu dire. L'honorable monsieur a dit :

Et ils ont maintenu que la chambre des Communes est le seul corps qui ait le droit de conduire ces investigations.

Cette affaire a le caractère d'une mise en accusation L'honorable monsieur veut parler d'une investigation d'une nature judiciaire ; il ne parle pas des enquêtes qui se font au parlement par raison de son caractère inquisitif.

Je dirai à l'honorable monsieur qui pose en cette chambre, non seulement à l'autorité constitutionnelle, mais encore au logicien, que dans tout son discours, nous trouvons la tromperie, et je ne veux pas être taxé de pédanterie en disant cela—d'employer le principal terme de son argument dans un sens qui prête au doute. A maintes reprises, il confond le caractère du parlement comme cour, comme "la haute cour du parlement" pour employer ses propres termes, et le caractère du parlement comme corps inquisitif. Comme corps inquisitif, il n'y a pas de limites à notre pouvoir de nous enquérir de tout ce que peut faire un homme public occupant une position officielle, depuis le premier ministre et l'officier-commandant, jusqu'au plus humble directeur de poste d'un village de campagne. Nous pouvons nous enquérir minutieusement de tout ce qui touche au public, et en comité, nous exerçons constamment cette fonction inquisitive.

Mais quand on en vient à considérer le parlement comme un tribunal, c'est différent, nos pouvoirs sont par l'usage constitutionnel et dans l'intérêt du public, dans l'intérêt même de la liberté du sujet, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Montréal (M. Curran) et qu'il a été demontré par la citation d'un discours prononcé par M. Blake dans la chambre d'Ontario—nos pouvoirs sont, dans tous ces cas, strictement restreints, quoique, en notre qualité de corps inquisitif, ils n'aient pas de limites.

Si les paroles de l'honorable monsieur signifient quelque chose, et il les répète dans son discours, il pose en principe que, depuis l'époque d'Edouard III, ce sont les comités de la chambre, en Angleterre, qui ont pris connaissance d'accusations comme celles qui sont portées contre sir Adolphe Caron. Je dis ici, et je le défie de contredire, qu'il ne peut indiquer un seul exemple qu'une accusation de cette nature ait jamais fait le sujet d'une enquête devant un comité du parlement anglais. J'ai ici le dossier d'un très remarquable procès, celui de lord Melville, la dernière mise en accusation qui ait eu lieu en Angleterre, et en supposant que je ne pourrais citer que ce cas, la proposition universelle posée par mon honorable ami serait renversée.

Il a posé la proposition universelle que jamais on ne s'est départi de l'usage, depuis le temps d'Edouard III ; que le mode de juger d'offenses de la nature de celles qu'il allègue contre sir Adolphe Caron, a été de les renvoyer à un comité du parlement, ou, pour me servir de ces paroles, de les faire instruire par la chambre des Communes. La cause de lord Melville a-t-elle été instruite devant un comité parlementaire ? Voyons. Je dois dire, en passant, que si on examine les accusations qui étaient portées contre lord Melville, on verra que c'était des accusations spécifiques, qu'elles spécifiaient les choses dont lord Melville était accusé, en sorte qu'il savait ce qu'il avait à répondre. Or, lorsque lord Whitbred proposa la résolution accusant lord Melville, que fit M. Pitt, qui était alors chancelier de l'Echiquier et leader de la chambre des Communes, premier ministre d'Angleterre et le plus puissant ministre qui ait jamais conduit les Communes britanniques ? Il se leva et proposa que ces accusations fussent renvoyées à un comité de la chambre des Communes.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Mon honorable ami dit : "Ecoutez ! écoutez !" mais qu'il attende un instant. Qu'a fait la chambre des Communes d'Angleterre ? Elle a virtuellement rejeté la proposition de son propre leader, et le résultat a été qu'après plusieurs tentatives pour mettre lord Melville en accusation, il a été traduit devant la haute cour du parlement, de la seule manière connue dans l'histoire constitutionnelle d'Angleterre : la chambre des Communes nomma un comité chargé d'aller surveiller l'enquête devant la chambre des Lords.

En écoutant et en lisant le discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), j'ai cru qu'il faisait erreur en prétendant que c'était la règle invariable en Angleterre de juger les offenses de la manière qu'il voudrait faire juger le directeur général des postes aujourd'hui, car je ne pouvais pas me rappeler un seul cas de cette nature. Je suis allé à la bibliothèque et j'ai consulté plusieurs ouvrages, entre autres : " Les institutions du gouvernement anglais," par Cox, et la première accusation dont il est question—bien que l'honorable député ait peur de l'avouer—est évidemment celle qu'il a dans l'idée, quand il parle du temps d'Edouard III. Il s'agit de l'accusation portée contre William Latimer et autres, pour emploi illégitime du revenu public, et l'histoire dit qu'il a été mis en accusation par la voix de la chambre des Communes devant la chambre des Lords.

Il fut condamné par les Lords devant le parlement au complet, à l'amende et à l'emprisonnement. Ensuite, la mise en accusation tomba en désuétude pendant quelque temps, mais elle reparait sous Jacques I, alors que l'accusation fut encore portée devant la chambre des Lords, et ainsi jusqu'au temps de lord Melville.

Je pourrais citer à la chambre le cas bien connu de Warren Hastings comme une nouvelle preuve ; mais j'attire surtout l'attention de la chambre sur le cas remarquable de lord Melville, dans lequel le premier ministre d'Angleterre voulait que certaines accusations, assez semblables de leur nature à celles qui nous occupent, fussent renvoyées devant un comité de la chambre des Communes, et la chambre a effectivement voté contre son propre leader.

Ayant toujours une confiance absolue dans la science de mon honorable ami de Bothwell, je crains que cette confiance ne soit un peu ébranlée pour ce qui concerne ses connaissances en droit constitutionnel.

On a beaucoup parlé des privilèges du parlement. Je désire, moi aussi, dire un mot des privilèges des membres du parlement, et je dis qu'un membre du parlement ne peut pas commettre de plus grand délit, de plus grand crime que d'abuser de ces privilèges, en attaquant la réputation d'un autre membre du parlement, ou de qui que ce soit, en dehors du parlement ; et lorsqu'un homme comme l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) vient devant la chambre avec des accusations aussi vagues que celles-ci, sans donner aucun détail, et cherche à noircir la réputation d'un ministre de la Couronne, ou de tout autre membre du parlement ; lorsqu'un député quelconque se lève et fait des déclarations aussi graves, aussi compromettantes que celles qui ont été faites, en s'appuyant sur une accusation aussi malicieuse et aussi lâche——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Oui, une accusation de charlatan—car le but évident était, non pas de faire juger le directeur général des postes, mais bien de faire planer des soupçons sur sa réputation et sur le cabinet. Je dis que celui qui se permet de lancer de telles accusations dans cette chambre, où il n'a pas à craindre d'avoir à en rendre compte, abuse de son privilège pour en imposer au public et nuire à la réputation d'un ministre.

Voyons maintenant en quoi consiste l'accusation. Puisque les libéraux y tiennent tant, voyons ce qu'elle est. C'est une espèce de chauve-souris qui participe de deux natures différentes ; c'est une mise en accusation irrégulièrement redigée, et une pétition d'élection tardive, multipliée vingt-deux fois par elle-même, et comme pétition d'élection, elle est tout simplement monstrueuse, absurde et impudente. Les questions de droit sont plus familières à l'honorable chef de l'opposition qu'à moi, surtout depuis quelques années, et je vois ici plusieurs honorables députés qui sont en contact journalier avec des questions légales ; bien que je ne puisse pas en dire autant, je sais qu'une condition essentielle de la pétition d'élection, c'est qu'elle spécifie les accusations.

Quelques VOIX. Non, non.

M. DAVIN. Je maintiens que les accusations doivent être spécifiées dans la pétition, lorsqu'arrive le temps de la présenter. Les accusations sont-elles spécifiées, ici ? Si l'on passe à l'article 6 de ces accusations et surtout à la phrase " autres députés " on voit que cette chauve-souris aurait pu étendre ses ailes sur la moitié d'un continent, mais quand on arrive aux accusations contre le ministre, ce n'est plus qu'une toute petite souris ; et cette petite souris, par la timidité du regard, par la férocité de la mâchoire et des griffes, par la forme de ses favoris, ressemble considérablement à son père, l'honorable député d'Ontario-ouest.

Je répète que cette accusation est comme une chauve-souris qui voudrait étendre ses ailes filandreuses et flasques sur la moitié du continent et en même temps entrer ses dents et ses griffes dans la réputation de l'honorable directeur des postes, sans même lui donner un aperçu de ce qu'il aura à réfuter.

M. DAVIN.

L'honorable député d'Ontario-ouest est aussi faible dans son raisonnement que quelques-uns de ses chefs. Voici comment il réfute les arguments d'un des ministres :

Le ministre de la marine a présenté un joli argument quand il a dit que je n'avais pas, comme je l'aurais dû, accusé son collègue de vol public. Eh bien, je ne l'ai pas dit en ces termes, mais en des termes qui signifient certainement qu'il a volé le public.

S'il voulait dire qu'il a volé le public, pourquoi ne l'a-t-il pas dit ? Il continue ainsi :

Si ce n'est pas un vol public pour un député de prendre de l'argent à même les subventions publiques, j'aimerais savoir ce que c'est.

Ensuite le ministre des travaux publics a fait une autre belle défense. Il a dit que je n'avais pas précisé la conspiration, que la conspiration ne se trouvait pas dans mes accusations, et qu'en conséquence, elles ne pouvaient pas subsister. L'honorable ministre est un avocat. Ne connaît-il pas la loi concernant la conspiration ? Qu'il lise Russell sur les crimes et il verra qu'il y est spécifié que " Une conspiration illégale doit être inférée des actes des parties." Je me suis efforcé de faire voir ce qu'étaient les actes commis par son honorable collègue, et Russell ne dit-il pas que, " Pas une fois sur mille elle peut être autrement prouvée ?" Ainsi, je crois, si j'ai la chance d'obtenir une enquête et de prouver ces accusations, qu'il y aura ce qui est en vertu de la loi, une conspiration abominable, à moins que le ministre de la justice ne fasse un changement dans son nouveau code criminel.

Voyez-vous la manière de raisonner de l'honorable député ? L'honorable ministre des travaux publics dit : Vous auriez dû accuser le ministre de conspiration. L'honorable député d'Ontario-ouest répond : Je ne veux pas l'accuser de conspiration, mais c'est sur cela que j'attire votre attention. S'il avait été logique, sur quoi aurait-il attiré l'attention ? Il aurait cité quelque auteur pour démontrer que lorsqu'on traduit un homme en justice pour conspiration, il n'est pas nécessaire de l'accuser de cette offense ; c'eut été là une réponse logique. Mais au lieu de cela, il entreprend de nous expliquer comment il faut s'y prendre pour prouver la conspiration. Supposons qu'il serait devant un juge, devant une cour de justice lançant des insinuations vagues de conspiration et que le juge lui dirait : Il n'y a pas d'accusation ; qu'entendez-vous prouver ? Si vos paroles veulent dire quelque chose vous voulez parler de conspiration. Si vous pouvez prouver cela, pourquoi ne déposez-vous pas une plainte ?

L'honorable député répondrait : Si l'honorable juge veut me permettre de continuer, je crois que je pourrai faire la preuve de la conspiration.

Le juge ne lui répondrait-il pas qu'il doit porter l'accusation au sortir de la cour ?

Voyons maintenant quels sont les arguments des amis de l'honorable député. Après s'être présentés devant la cour et avoir fait de vagues insinuations de conspiration contre le ministre, lui et ses amis se lancent dans des harangues enflammées et disent tout ce qu'ils n'osent pas dire dans l'accusation. Les amis et les collègues du directeur général des postes se lèvent à leur tour et disent : c'est cela que vous voulez, n'est-ce pas ? alors, nous allons le mettre dans l'accusation ; nous ne vous débouterons pas de votre plainte ; nous allons inscrire cela dans l'acte d'accusation et vous fournir l'occasion de le prouver. Alors, les honorables députés de la gauche continuent à se lamenter, à se plaindre, et ils insistent pour faire accepter leur résolution chauve-souris, au lieu de déclarer franchement et honnêtement, qu'ils sont prêts à donner leurs preuves, s'ils en ont, et de remercier Dieu et le

gouvernement que l'occasion leur soit donnée de le faire.

Mais l'honorable député d'Oxford va plus loin, je crois, que tous les autres. Le ministre de la milice a cité quelques extraits de son discours, mais on n'a pas fait pleinement ressortir tout ce qu'il y a d'atroce dans ce discours. Il a dit—et remarquez bien les paroles d'un homme qui aurait voulu être un des juges du directeur général des postes :

Pendant tout ce temps là, si je comprends bien l'accusation.....

Se peut-il que l'honorable député d'Ontario-ouest ait déposé un acte d'accusation aussi grave sur le bureau de la chambre, sans avoir consulté le Gamaliel de modestie et de modération qui nous vient d'Oxford-sud ? Cet honorable député qui veut que le parlement se charge de faire une enquête sur cette accusation, dit : Voici quelle est l'accusation, si je la comprends bien, mais elle est rédigée en termes si vagues, que je ne sais pas si je la comprends ou non. Voici ses propres paroles :

L'accusation ajoute, si je la comprends bien, que le directeur général des postes avait un intérêt considérable dans ces forts subsides, dont il avait, comme ministre, conseillé le paiement, et qu'il en a plus ou moins profité ; et, de plus, l'accusation comporte qu'il a employé une grande partie de ces subventions accordées par le parlement, à corrompre les électeurs dans un grand nombre de comtés.

Je veux que la chambre comprenne bien que si ces accusations sont prouvées, le ministre est coupable de conspiration et de détournement ; que, plus que cela, il est coupable d'avoir commis ces détournements dans un but politique, ce qui est une des plus graves offenses qui puissent être commises contre un gouvernement constitutionnel. Pour appeler les choses par leur nom, le directeur des postes est accusé de trahison envers l'Etat."

Mais c'est justement cette accusation qui n'est pas appelée par son nom. Ces honorables députés abusent des privilèges du parlement, au point de produire devant la chambre une acusation dont pas un honnête homme puisse dire, après l'avoir lue, qu'elle contient même une accusation de conspiration, comme on l'entend généralement, contre le directeur général des postes. Il est accusé d'avoir reçu illégitimement de l'argent. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela peut vouloir dire qu'il a reçu de l'argent illégitimement, comme il est dit dans l'amendement ; cela peut vouloir dire qu'il a, de fait, conspiré avec ces individus pour obtenir des subsides dans le but d'en profiter, soit pour lui-même, soit pour les électeurs ; cela peut vouloir dire simplement que quelque entrepreneur, quelque propriétaire de chemin de fer, a souscrit à une élection et que nous devons en conclure que cet argent a été employé à faire de la corruption. Cela peut vouloir dire l'une ou l'autre de ces choses, et je demande si c'est un acte honorable de la part des honorables députés de la gauche, de déclarer dans leurs discours que le directeur général des postes est coupable de détournement, coupable de conspiration, coupable de vol des deniers publics, et lorsque vient le moment de porter une accusation formelle, ils en sont réduits à le faire en termes si vagues, qu'on ne peut en saisir la signification. Je répète qu'on n'a jamais commis un plus criant abus des privilèges du parlement. L'honorable député d'Ontario-ouest, vu sa longue expérience, a donné en cette affaire un bien mauvais exemple.

Je vais maintenant dire un mot du caractère de cette discussion. Le ministre de la justice a prononcé un discours dans lequel il a deux fois déclaré expressément que si des accusations formelles étaient faites, une enquête serait accordée. Il a affirmé cela deux fois, et malgré cela, nous voyons le chef de l'opposition, dont nous pouvions attendre mieux, pour me servir du langage de l'honorable député d'Ontario-sud, nous dire :

Quand il (le ministre de la justice) adressait la parole dans des assemblées publiques, et quand le gouvernement dont il fait partie était accusé de menées corruptrices et de corruption, de remporter les élections par des manœuvres frauduleuses, il faisait le brave, et déclarait qu'il était prêt à entendre toutes les accusations que l'on porterait contre le gouvernement ou contre l'un de ses membres, qu'il accorderait une enquête à celui qui porterait telle accusation, et que le gouvernement ne craignait rien.

Puis, il continue en prétendant qu'aujourd'hui, l'honorable ministre change d'attitude. Qu'a dit l'honorable ministre ? Ses paroles résonnaient encore dans cette salle, lorsque le chef de l'opposition a pris la parole. Il a dit :

J'ai déclaré à la chambre que si on portait des accusations qui tomberaient dans cette catégorie, nous nous en occuperions, et la droite ne s'opposerait pas à une enquête.

A maintes reprises, au cours du débat, on a cherché à faire croire au pays que le ministre de la justice avait dit une chose devant les assemblées populaires, et qu'ici, il avait parlé autrement, pendant que la vérité est que le ministre a déclaré qu'il n'y avait rien dans l'accusation qui pût motiver une enquête. Formulez votre accusation comme des hommes, a-t-il dit ; rédigez-là clairement, et vous aurez une enquête. C'est déshonorant pour le parlement, déshonorant pour le grand parti libéral, déshonorant pour l'opposition de voir des accusations comme celles-là, et de voir des adversaires répandre des faussetés dans tout le pays, sans qu'il soit possible de les contredire. Je dis qu'une pareille conduite est déshonorante pour la chambre. Elle atteint l'honneur de la députation, l'honneur d'un homme qui occupe depuis longtemps un siège dans cette assemblée.

Si ces accusations sont fondées, elles peuvent être prouvées devant le tribunal que le gouvernement veut charger de recevoir la preuve. Si elles ne sont pas fondées, la preuve sans doute ne réussira pas à les établir, et l'honneur du directeur général des postes restera intact ; et je ne veux pas qualifier la position déshonorante dans laquelle se trouveront, dans ce cas, les députés de la gauche. Je dis que le caractère de nos hommes publics en fait d'honneur, d'honnêteté publique et de supériorité intellectuelle, affecte la base même de notre prospérité ; et c'est avec une fierté jalouse que nous devrions constater la présence dans les rangs de la gauche d'hommes du caractère public le plus élevé, d'hommes doués d'une culture intellectuelle et d'aptitudes supérieures. Mais j'ajoute ceci : qu'un député siége au premier rang ou qu'il soit le plus humble membre de cette chambre, nous devrions, dans l'intérêt de la chambre, de chacun de nous et du pays, respecter rigoureusement la justice et avoir soin de ne pas entreprendre, en vue de remporter une petite victoire de parti, de poser des principes qui s'attaqueraient à la base de notre indépendance, compromettraient notre efficacité et détruiraient notre dignité.

M. BRODEUR : M. l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) m'excusera, sans doute, si je me permets de lui répondre dans une langue qui ne lui est pas très familière, mais comme je craindrais que le débat fût un peu fatigant et pour la chambre et pour moi, si je m'exprimais dans une langue qui m'est étrangère, je préfère le conti-

nuer dans ma langue maternelle, c'est-à-dire en français.

Si je comprends bien la question qui est soumise à la chambre, il s'agit de savoir si nous devons avoir un simulacre d'enquête, ou une investigation sérieuse sur les accusations portées devant la chambre par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Car, pour ma part, je considère que le moyen proposé par l'honorable ministre de la milice dans son amendement, ne nous conduira jamais à connaître la vérité ou la fausseté de ces accusations.

Nous avons eu, M. l'Orateur, dans la province de Québec, l'occasion de voir ce que peuvent produire de bon ces enquêtes conduites par des commissaires. Nous avons pu voir jusqu'à quel point ces enquêtes ont pu révéler quelque chose sur les accusations dont elles avaient à s'enquérir. Je me rappelle qu'en 1882, une accusation excessivement grave a été portée par un député de la province de Québec, accusation par laquelle un grand nombre de députés se trouvaient compromis et leur siège mis en jeu. Au lieu de référer cette question à une commission sérieuse ; au lieu de la référer à un comité de la chambre, on a eu recours à un commissaire royal, l'honorable juge Routhier. Je n'ai rien à dire contre la respectabilité de ce distingué magistrat, mais ayant seul la conduite de l'enquête, sans l'assistance d'aucun avocat accusateur, et ignorant naturellement où étaient les coupables et les témoins qui pouvaient les compromettre, il a simplement assigné quelques témoins que la rumeur publique lui a désignés. Et tout a été fini. Et quel a été le résultat de cette l'enquête ?

Nous voyons là, par conséquent, l'inutilité de faire des enquêtes devant des commissaires royaux lorsque ces enquêtes ne peuvent pas être contrôlées par le parlement, lorsqu'on ne peut pas faire entendre tous les témoignages que nous sommes en droit de faire entendre dans une accusation de ce genre.

Maintenant, l'honorable député d'Assiniboïa est allé chercher des précédents en Angleterre pour essayer d'établir que là on procédait par commission royale. Mais, M. l'Orateur, est-il nécessaire d'aller chercher des précédents en Angleterre ? Est-ce que nous n'en avons pas ici, qui remontent à un an à peine, et ces précédents établissent qu'on fait faire des enquêtes, non pas par des commissaires royaux, mais par des comités de cette chambre ? Pourquoi donc, l'année dernière, lors des accusations portées par l'ex-député de Montmorency (M. Tarte), a-t-on fait une enquête devant un comité de la chambre ? Pourquoi, l'année dernière, a-t-on soumis l'honorable ministre des travaux publics d'alors, maintenant l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), à une enquête aussi sérieuse, aussi importante et qu'on en refuse une semblable contre l'honorable maître général des postes ? Pourquoi l'année dernière a-t-on soumis à un comité de la chambre l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane, et qu'aujourd'hui, on refuse de se soumettre à ce même comité ? C'est que ces enquêtes, contrôlées par la chambre, ont révélé des choses monstrueuses, les plus monstrueuses qu'il soit possible de révéler, et qu'aujourd'hui, on veut empêcher la vérité d'être connue sur des accusations semblables. Voilà, M. l'Orateur, la seule et unique raison pour laquelle on veut en ce moment, référer cette investigation, non pas à une enquête contrôlée par la chambre, non pas à un comité sérieux, mais à une seule personne qui conduira la chose comme elle l'entendra, qui fera entendre les témoins qu'elle voudra et de laquelle la chambre et le pays ne peuvent s'attendre à avoir justice entière et complète.

L'honorable député a prétendu que les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest étaient vagues et insuffisantes et que, par conséquent, un comité d'enquête ne devait pas être accordé sur des accusations comme celles-là. Si on les examine soigneusement, on y trouve cependant quatre chefs d'accusations bien distincts, et conséquemment, quatre accusations sérieuses, définies. Prenons la première accusation. L'honorable député d'Ontario-ouest accuse l'honorable ministre des postes d'avoir, en 1882 et plus tard, fait partie d'une compagnie qui était intéressée dans un contrat avec le gouvernement, qui recevait des subsides de ce dernier, au fur et à mesure que certains travaux étaient faits par elle. Je suis extrêmement surpris de voir que dans l'amendement qui a été proposé par l'honorable ministre de la milice, on déclare que les accusations qui sont portées par l'honorable ministre de la milice et sur lesquelles le gouvernement demande une enquête, sont semblables à celles qui ont été portées par l'honorable député d'Ontario-ouest. Voici cette dernière partie de l'amendement à laquelle je viens de référer, elle se lit comme suit :

Que dans l'opinion de cette chambre il est nécessaire qu'une enquête soit faite sur la vérité ou la fausseté des allégations et accusations en dernier lieu mentionnées et qui portent respectivement les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6,7, 8, 9, 10,les dites allégations et accusations étant les mêmes que celles contenues dans la déclaration originaire du dit J. D. Edgar.

Je regrette excessivement de voir que ces accusations, telles qu'énumérées en dernier lieu par l'honorable ministre de la milice dans son amendement, ne sont pas du tout conformes aux charges et accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest, et que, notamment, on n'y insère pas que l'honorable ministre des postes était membre d'une compagnie de construction, laquelle était intéressée dans un contrat avec le gouvernement. C'est-à-dire, que lorsque le gouvernement prétend vouloir accorder une enquête sur les mêmes accusations que celles proférées par l'honorable député d'Ontario-ouest, il dit là une chose inexacte et essaye indignement de tromper le public.

Eh bien, M. l'Orateur, quelle est la portée d'une accusation comme celle-là ? Je dis que, non seulement cette accusation est excessivement grave, mais qu'elle est bien définie et que si elle était prouvée, l'honorable maître général des postes ne serait pas digne de siéger dans cette chambre, et qu'il devrait en conséquence en être expulsé.

Nous n'avons, M. l'Orateur, qu'à relire les statuts concernant l'indépendance du parlement pour se convaincre que cette accusation est excessivement sérieuse ; fût-elle seule, elle serait plus que suffisante pour justifier une enquête. Voici comment se lit cette accusation dans la déclaration du député d'Ontario-ouest :

4. Que le dit sir A. P. Caron a été, durant la totalité ou la majeure partie de la dite période, l'un des membres de la dite compagnie de construction, et qu'à ce titre,il avait les moyens de savoir, comme il savait de fait, l'emploi des dites subventions et leur affectation après qu'elles eurent été versées par le gouvernement à la dite compagnie de chemin de fer.

C'est donc, M. l'Orateur, une accusation excessivement grave, qui comporte qu'un député de cette chambre a été intéressé dans une compagnie de construction, et que cette compagnie avait un con-

trat avec le gouvernement, par lequel elle devait retirer certains bénéfices au fur et à mesure que certains travaux seraient faits. Or, quelle est la portée d'une accusation comme celle-là? Si nous consultons le chapitre 11 des Statuts Revisés du Canada, nous voyons aux sections 12 et 13 ce qui suit:

12. Si un député de la chambre des Communes accepte une charge ou une commission ou s'il est partie ou intéressé à quelque contrat, marché, service, ou ouvrage qui, en vertu des articles 9 ou 10 du présent acte, rend un candidat inéligible ou inhabile à siéger ou voter dans la chambre des Communes, ou s'il vend sciemment des effets, denrées ou marchandises au gouvernement du Canada, ou à quelqu'un de ses fonctionnaires, ou remplit quelques services pour lui ou pour eux, pour lesquels ou à l'égard desquels il est payé ou doit être payé des deniers publics du Canada, que ce contrat, ce marché ou cette vente soit explicite ou implicite, et soit que la transaction soit isolée ou continue, son siège sera par le fait déclaré vacant et son élection sera dès lors nulle et de nul effet.

13. Si une personne inéligible comme député à la chambre des Communes, ou déclarée inhabile à y siéger ou voter, par les articles 9 ou 10 du présent acte, ou si quelque personne dûment élue, qui est devenue inhabile à continuer de remplir son mandat, ou de siéger ou de voter dans la chambre des Communes, en vertu de l'article précédent, y siége ou vote, nonobstant cette inhabilité, ou persiste à y siéger ou voter, elle encourra par là même une amende de deux cents piastres pour tout et chaque jour qu'elle aura ainsi siégé et voté; et cette somme pourra être recouvrée de cette personne par quiconque en poursuivra le recouvrement devant toute cour de juridiction civile compétente en Canada.

Ainsi, M. l'Orateur, dans cette accusation que je viens de mentionner, l'honorable ministre des postes se trouve accusé d'avoir fait partie d'une compagnie de construction qui avait un contrat avec le gouvernement et, par là même, d'après les sections 12 et 13 que je viens de lire, ce député doit être non seulement expulsé de la chambre, mais il serait encore passible d'une pénalité. Peut-on prétendre qu'en face d'une accusation aussi précise que celle-là —au sujet de laquelle on ne peut pas dire qu'il y a ambiguité,—l'accusation portée par l'honorable député d'Ontario n'est pas sérieuse et définie? Ceux qui disent des choses semblables, ne sont pas sérieux eux-mêmes et veulent empêcher la vérité d'être connue.

Maintenant passons à la seconde accusation: elle est à l'effet que l'honorable ministre des postes a reçu de l'argent à même des subsides, qui ont été donnés par le gouvernement à cette compagnie de construction. D'après moi, M. l'Orateur, s'il n'y avait que cette accusation, elle serait déjà suffisante pour permettre l'enquête, parce que cette accusation comporterait que des subsides accordés pour la construction d'un chemin de fer, au lieu d'être appliqués pour cet objet, ont été illégalement dépensés et ont été remis à un membre de cette chambre, à un membre du gouvernement qui avait voté pour l'obtention de ces subsides. Nous nous rappelons tous que les honorables députés de la droite, dans une occasion qui n'est pas encore bien éloignée,—qui ne remonte qu'à quelques mois,—se voilaient la figure et parlaient d'honnêteté, lorsqu'il s'agissait d'amener devant le Sénat certains actes qui avaient été faits par le gouvernement de Québec. On se rappelle que ce parti des honnêtes gens a fait subir à l'honorable M. Mercier, au Sénat, une enquête, non pas parce qu'il avait reçu des subsides à même ceux qui avaient été votés par le parlement provincial, mais parce qu'un de ses amis, qui n'était pas même membre de la chambre à Québec,—parce que cet homme-là avait reçu des subsides. Et ces gens-là se voilaient la face et prétendaient qu'ils étaient scandalisés. Quelle vertu! Aujourd'hui un des membres du gouvernement est accusé de la même chose que celle reprochée à Pacaud, et le gouvernement l'approuve, le couvre de sa protection, en déclarant que les accusations portées contre lui sont trop vagues. Quand il s'agissait de rendre le gouvernement-Mercier responsable des actes de Pacaud, ces gens-là étaient scandalisés, ces hommes vertueux se voilaient la face, mais quand on accuse un des leurs, quand on accuse le Pacaud du parti conservateur de prendre l'argent dans le coffre public, en détournant des subsides de leur destination, ils s'écrient en chœur: c'est très bien, qu'il le fasse encore et nous allons le protéger!

Mais il y a plus: l'accusation de l'honorable député d'Ontario-ouest déclare que l'honorable maître général des postes a reçu ces subsides *corruptly*, c'est-à-dire par corruption. Que veut dire dans les circonstances, ce mot *corruptly?* Cela comporte que ces subsides ont été donnés pour le récompenser des services qu'il avait rendus à cette compagnie; pour le payer de ce qu'il avait fait pour elle. Or, je me demande si ce n'est pas une accusation assez précise, assez définie? Mais, M. l'Orateur, se rappelle-t-on que l'employé du gouvernement, que le valet du gouvernement fédéral qui habite Spencer Wood, a ordonné à l'honorable M. Mercier de faire une enquête non pas sur des accusations aussi sérieuses et aussi définies que celles qui sont maintenant devant la chambre, mais en lui disant simplement: je vous ordonne de faire une enquête sur tout ce qui a précédé, suivi et accompagné la transaction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Les conservateurs ont-ils alors prétendu que cette enquête a été ordonnée sur une accusation vague et peu définie? Au contraire, ils ont fortement appuyé le lieutenant-gouverneur dans cette démarche, et ont trouvé juste qu'il y eût une enquête de faite, sans qu'aucune accusation précise ait été faite. Mais aujourd'hui quand on vient formuler des accusations aussi catégoriques que celles contenues dans la motion de l'honorable député d'Ontario-ouest, on ne les trouve pas assez définies.

La troisième accusation est certainement aussi sérieuse et aussi importante que celle que je viens de mentionner. Il s'agit d'établir que l'honorable maître général des postes a reçu, par corruption, des subsides pour faire son élection et pour celles d'autres personnes. Ces accusations sont formulées dans les paragraphes 6 et 9. Le paragraphe 6 se lit comme suit:

6. Que durant la même période, de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions et de deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices, ont, de temps à autre, été frauduleusement versées à titre de contribution, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres.....

Le paragraphe 9 est ainsi conçu:

9. Qu'aussi, depuis le dit 6 octobre 1885, les personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle du dit chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions, ont versé à titre de contribution de fortes sommes, à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la chambre des Communes du dit sir A. P. Caron et autres membres et partisans du gouvernement dont il était un des membres...

Ainsi, M. l'Orateur, je crois que si l'on examine sérieusement ces deux paragraphes, on y verra qu'ils comportent que dans la période qui y est mentionnée, l'élection de sir A. P. Caron, ainsi que celles de certains membres de cette chambre,

ont été faites, en 1887 et en 1891, par la corruption. Il n'y a pas de doute sur la portée d'une accusation semblable. Va-t-on prétendre que ces accusations sont tellement peu définies, qu'il est impossible de faire une enquête sur des faits comme ceux-là ? Mais on dit, comme disait l'autre jour l'honorable ministre des travaux publics (M. Ouimet) : " on vous permettrait bien l'enquête, mais vous allez compromettre tout le parti conservateur." Il est si honnête, ce parti ! " On permettrait bien que vous veniez fouiller dans nos petits papiers, mais, que voulez-vous, vous allez nous exposer à perdre nos sièges et, dès lors, on ne peut accorder d'enquête." C'est cependant ce même ministre des travaux publics qui faisait pourtant le vertueux sur les hustings il n'y a que quelques mois encore, dans le cours des élections provinciales, et c'est ce même ministre qui se scandalise aujourd'hui lorsqu'on veut exposer son parti à une enquête. Mais il s'est donc dépensé bien de l'argent, il y a donc eu bien de la corruption d'exercée pour que l'on refuse une enquête sur ce qui a été fait dans les élections ?

L'honorable ministre de la justice a dit que cette affaire aurait dû être référée aux tribunaux. L'honorable ministre oublie-t-il ce qu'il a fait l'année dernière ? Oublie-t-il qu'il a permis une enquête contre le député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) et contre le député de Québec-ouest (M. McGreevy) sur les accusations portées par M. Tarte ? Oublie-t-il que ces accusations auraient pu être également référées aux tribunaux ? Ne se rappelle-t-il pas qu'il y a actuellement même devant les tribunaux une cause contre M. McGreevy ? Pourquoi donc, l'année dernière, ne s'est-il pas servi du même moyen ? Pourquoi n'a-t-il pas dit : " Vous portez des accusations contre le ministre des travaux publics et contre le député de Québec-ouest, eh bien ! ces accusations peuvent être déférées aux tribunaux, par conséquent, je refuse l'enquête." Sans doute elles pouvaient être déférées aux tribunaux, puisque l'honorable ministre de la justice a même pris une action devant les tribunaux. Mais pourquoi, l'année dernière, n'a-t-il pas adopté le même moyen pour protéger l'ex-ministre des travaux publics ? Pourquoi n'a-t-il pas fait la même chose pour l'ex-député de Québec-ouest ? C'est qu'alors, il fallait se débarrasser de l'ancien ministre des travaux publics. Il y avait une conspiration pour empêcher cet honorable ministre d'arriver, et on a eu recours à ce moyen pour tâcher de le tuer et de le faire disparaître de la scène politique. On ne peut pas, M. l'Orateur, interpréter autrement la conduite du gouvernement dans cette circonstance.

Mais, dit l'honorable ministre des travaux publics, comment voulez-vous qu'on fasse une enquête ? Vous n'alléguez pas dans votre acte d'accusation que cet argent-là a été donné en vertu d'une entente préalable, par laquelle cet argent devait retourner au maître général des postes ? Eh bien, je vais répondre ceci à l'honorable ministre des travaux publics : c'est une excellente morale que vous prêchez là ; et je crois que la chambre va comprendre comme moi que si une telle doctrine était adoptée, ce serait certainement ce qu'il y aurait de plus immoral. Je suppose que l'honorable ministre des travaux publics, qui a de vingt-cinq à trente millions de piastres par année à dépenser, je suppose que cet argent-là lui serait remis sous forme de souscription par les entrepreneurs. Alors si on s'avisait de mettre en doute l'honorabilité de sa conduite, il pourrait dire : " Mais vous n'avez pas " le droit de porter des accusations contre moi, parce " que vous n'alléguez pas que cet argent a été donné " avec l'entente qu'il me serait remis. Vous n'éta- " blissez pas qu'il y a eu entre les entrepreneurs " qui l'avaient reçu et moi une entente corruptrice," et l'honorable ministre des travaux publics, la conscience satisfaite, empocherait les vingt-cinq millions qu'il aurait donnés, et le parti conservateur de s'écrier : " Quel honnête homme !"

M. OUIMET : Si j'avais vingt-cinq millions, je les partagerais.

M. BRODEUR : Oui, mais on sait que l'honorable ministre partagerait peut-être avec ses amis, mais la faute serait toujours la même. Eh bien, cet argument du ministre des travaux publics à l'effet que l'on aurait dû alléguer une entente corruptrice, est bien futile, et démontre que cette morale pourrait être avantageuse pour son parti, comme elle l'a été en 1887 et 1891, mais que ce n'est pas une morale qui doit être prêchée et acceptée par la chambre ou le pays.

La quatrième accusation contre l'honorable maître général des postes tend à établir qu'après avoir reçu cet argent de cette compagnie, il a fait voter de nouvelles sommes d'argent à cette même compagnie. Voici comment elle se lit :

Qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et versées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement, dont le dit sir A. P. Caron était l'un des membres.

Cette accusation est à la fin du neuvième et du sixième paragraphe. Je crois, M. l'Orateur, qu'il ne peut y avoir de doute que l'accusation, telle que portée, n'a rien d'ambigu et ne peut pas être considérée comme trop vague. On porte expressément l'accusation qu'après avoir reçu ces subsides de la compagnie de contruction, l'honorable maître-général des postes a encore voté et fait voter de nouveaux subsides à cette compagnie. Eh bien, M. l'Orateur, je me demande si l'honorable ministre était désintéressé, s'il était dans la position de pouvoir d'une manière honnête, équitable et juste, faire voter de tels subsides ? Etait-il dans la position où un député de cette chambre doit constamment se trouver quand il s'agit de choses semblables ? Est-ce qu'il peut nous être permis de retirer ainsi de l'argent et de voter de nouveaux subsides à ces compagnies ou à ces personnes qui nous en ont déjà donné ? Je dis qu'une chose comme celle-là ne doit pas être pratiquée dans ce pays, et l'honorable ministre des postes a dérogé certainement aux privilèges d'un député ; il a enfreint les règles de la chambre et dès ce moment, il devient passible d'être jugé par la chambre et passible d'être puni par elle, si, toutefois, les accusations portées contre lui sont prouvées. Nous n'avons pas de doute, M. l'Orateur, qu'elles peuvent être prouvées. Nous n'avons pas besoin d'autre preuve que ce qui a été publié dans le *Globe* de Toronto où l'on voit que l'honorable maître général des postes, après avoir déclaré dans son compte d'élection, publié par son agent, qu'il n'avait dépensé que $900 à $1,000 dans son élection, que le *Globe*, dis-je, publie des écrits portant sa signature et attestant qu'il a reçu des sommes de dix à vingt fois plus considérables que celles-là. Quand il a produit ce compte entre les mains de l'officier rapporteur, il disait donc une chose qui n'était pas vraie. Il trompait

donc le pays et par conséquent, ce ministre ayant, dans une affaire publique comme celle-là, trompé la justice du pays, devient passible d'être jugé par cette chambre et sa conduite exige qu'elle devrait être soumise à une enquête.

Et pourquoi y a-t-il, dans le statut, une clause qui oblige les juges siégeant dans les contestations d'élections, de faire un rapport à cette chambre constatant jusqu'à quel point il a été dépensé d'argent, jusqu'à quel point on a eu recours à des fraudes, à des manœuvres illégales. Pourquoi cette clause, sinon, pour renseigner cette chambre, afin que, s'il y a lieu, elle puisse faire des enquêtes pour établir si réellement ces fraudes ont été commises et quels sont ceux qui s'en sont rendus coupables, et ayant découvert les coupables, de les punir. Du moment que la loi autorise ce rapport des juges, et du moment qu'on a été trompé par des rapports transmis à l'officier-rapporteur,—tel que la chose est maintenant constatée quant à ce qui se rapporte à l'honorable maître général des postes,—je dis que cette chambre doit se protéger contre cet abus commis par cet honorable ministre, contre ce déni de justice qui a été commis.

Si la chambre est bien convaincue qu'on a essayé de tromper la justice et l'électorat en publiant des comptes d'élection faux, je dis qu'il est de son devoir d'intervenir pour se protéger. Je crois, M. l'Orateur, qu'il n'est pas nécessaire d'insister davantage sur ce point. S'il y a, dans le pays, un parti d'honnêtes gens, il n'est certainement pas composé des honorables membres de l'autre côté de la chambre qui n'ont pas le courage de faire face à des accusations aussi graves portées contre l'un des ministres, de laisser faire une enquête sérieuse sur des accusations aussi explicites. On reconnaît que ces accusations ne sont pas aussi vagues qu'on le dit, puisqu'on n'ose pas toutes les renouveler dans l'amendement soumis à cette chambre par l'honorable ministre de la milice.

Je dis donc, en terminant : pourquoi ces accusations ne sont pas soumises à un comité d'enquête ? C'est qu'on a peur que l'on découvre toutes les turpitudes qui ont été commises. On craint qu'il n'y ait encore assez de gens honnêtes prêts à accorder une enquête aussi large que possible. On redoute qu'il y ait parmi leurs amis qui formeront ce comité d'enquête, des personnes assez désintéressées pour dire : nous ne sommes pas prêts à avaler tout, et nous allons renvoyer l'honorable ministre ; nous allons le punir.

M. l'Orateur, je crois qu'on a eu peur de faire connaître toute la vérité ; on a eu peur de dévoiler des turpitudes comme celles qui ont été connues dans les enquêtes précédentes, et on préfère nommer une personne sûre qui va s'enfermer entre quatre murs, qui va exclure les membres de la presse et le public afin que rien ne soit connu. Mais, j'ai confiance que l'honnêteté de cette chambre ne permettra pas qu'il en soit ainsi ; que le parti libéral trouvera pour l'appuyer de véritables honnêtes gens, et que l'amendement de l'honorable ministre de la milice sera rejeté par une grande majorité.—(Texte).

M. DESJARDINS (L'Islet) : M. l'Orateur, mes honorables amis français de la chambre voudront bien m'excuser si je me sers de la langue anglaise pour m'exprimer ce soir, lorsque l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), qui vient de prendre son siège, me fournit l'occasion de faire un petit bout d'histoire de la politique de la province de Québec. Je désire parler en langue anglaise pour mieux renseigner la chambre. Je suppose que l'honorable député de Rouville et ses amis ne désirent pas que ce que j'ai à dire ne soit pas compris par une grande partie des membres de cette chambre. Comme je désire être bien compris, je m'exprimerai dans une langue qui m'est moins familière, peut-être, mais j'espère réussir néanmoins à me faire bien comprendre.

L'honorable député de Rouville (M. Brodeur), dans le discours qu'il vient de prononcer à l'appui de la motion soumise à la chambre par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et à l'encontre de l'amendement de l'honorable ministre de la milice, a jugé à propos de débuter par certains commentaires sur ce qui s'est passé depuis quelques années dans la province de Québec. Je le remercie sincèrement d'avoir ainsi pris l'initiative et de m'avoir fourni l'occasion d'exposer à la chambre un petit bout de l'histoire politique de la province de Québec, à l'époque où j'avais l'honneur de siéger dans la législature provinciale et depuis que j'en suis sorti pour venir ici.

L'honorable député de Rouville s'oppose énergiquement à la proposition du ministre de la milice de renvoyer à une commission royale l'enquête à instituer sur les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et il signale ce qui s'est passé récemment dans la province de Québec relativement à des enquêtes tenues devant des commissions royales, avec le résultat que connaissent heureusement cette chambre et tout le pays. Si l'honorable député de Rouville avait bien voulu remonter un peu plus haut et si, avant de parler des enquêtes qui ont eu lieu depuis quelques mois dans la province de Québec devant des commissions royales, il nous avait aussi donné certains renseignements relatifs aux enquêtes faites dans cette province devant des comités parlementaires, il aurait rempli son devoir en disant à cette chambre ce qu'il y a lieu d'attendre des comités parlementaires quand l'esprit de parti est très soulevé. Comme il n'a pas jugé à propos de relater cette partie de l'histoire, il devient de mon devoir impérieux de le faire.

Malheureusement, dans la province de Québec, depuis quelques années—je dis malheureusement pour le bon renom de notre bonne province—plusieurs enquêtes ont eu lieu devant des comités parlementaires, et plusieurs devant des commissions royales. L'histoire politique de la province de Québec, depuis quelques années, rend possible l'institution d'une comparaison entre les enquêtes faites par ces deux corps différents—comités parlementaires et commissions royales. Avant d'entrer dans le récit de nos enquêtes, que je résumerai autant que possible, car je veux revenir dès que je le pourrai à la question dont la chambre est saisie, j'attirerai l'attention de l'honorable député de Rouville sur quelques erreurs très importantes qu'il a commises au cours de ses remarques. En vue de persuader à cette chambre qu'elle ne saurait attendre une enquête satisfaisante d'une commission royale, il a—un procédé très peu courtois assurément—fait allusion à l'enquête tenue dans la province de Québec par l'honorable juge Routhier, qui est un ornement pour le banc, non seulement de la province de Québec, mais de toute la confédération, un homme dont l'honneur est sans tache et dont le caractère est à l'abri de tout soupçon.

Une VOIX : A la question.

M. DESJARDINS (L'Islet) : L'honorable député qui me rappelle à la question ferait mieux de me laisser continuer. J'avais l'honneur de siéger à cette époque dans l'Assemblée législative de Québec, et je me rappelle parfaitement dans quelles circonstances cette enquête fut ordonnée, mais d'abord j'attirerai l'attention sur le point suivant, qui a une importance considérable dans le présent débat.

Des accusations avaient été portées contre des membres du gouvernement de la province de Québec au sujet de la vente du chemin de fer du Nord. Le cabinet suivant jugea opportun de proposer à la chambre de faire faire une enquête, et il proposa que cette enquête fut faite par une commission royale ; et je suis surpris d'entendre ce soir des honorables membres de la gauche dénoncer les enquêtes faites par une commission royale, lorsque je me souviens parfaitement, faisant alors partie de l'Assemblée législative de Québec, que la proposition du gouvernement de cette époque fut adoptée à l'unanimité, toute la chambre ayant pleinement confiance dans une commission royale, pour faire l'enquête.

Le motif de l'attaque dirigée contre le juge Routhier par l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) c'est que, d'après lui, cette enquête n'a été qu'une comédie, que les témoins ont été convoqués presque secrètement dans une chambre privée, et que le juge n'a fait que ce qu'il a cru prudent de faire pour ne pas causer de tort à ceux qui étaient censés être de ses amis politiques. L'honorable député est complètement dans l'erreur à ce sujet. Avant de commencer son enquête, le juge Routhier avait publié dans les journaux un avis par lequel il demandait à tous ceux qui, dans la province de Québec, dans la confédération, ou dans le monde entier, pouvaient lui fournir des informations, de se présenter et de donner ces informations. Il assigna presque tous les membres de l'assemblée législative. J'eus moi-même l'honneur de comparaître devant cette commission. Tous les membres de l'assemblée législative qui avaient porté de graves accusations contre le cabinet précédent relativement à ce chemin de fer furent assignés, et nous fûmes surpris d'apprendre enfin que plusieurs de ces violents dénonciateurs devant la chambre et dans les assemblées politiques étaient très réservés devant la commission. Quelques-uns d'entre eux, je crois, s'absentèrent, mais d'autres eurent le courage de se présenter, et je vais donner la liste des membres du parti auquel appartient l'honorable député qui comparurent devant cette commission. L'honorable M. Mercier lui-même fut du nombre, et son témoignage couvre environ 48 pages du rapport du juge qui conduisit l'enquête. Il n'y eut pas beaucoup de secret dans cela. Il y eut aussi l'honorable M. Irvine, et l'honorable M. Bresse, conseiller législatif, décédé récemment. Il y eut encore M. Bernatchez et M. Boyer, qui a depuis lors été ministre sans portefeuille. L'honorable François Langelier aussi comparut, de même que son frère, l'honorable Charles Langelier. Enfin, il y eut l'honorable Félix Marchand, nommé depuis orateur de la chambre d'Assemblée, qui a presque été choisi l'autre jour comme chef de l'opposition dans cette législature.

M. LANGELIER : Tous ceux qui ne connaissaient rien des accusations furent assignés comme témoins, mais ceux qui en connaissaient quelque chose ne le furent pas.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je demanderai à l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), de vouloir bien dire à la chambre s'il fut assigné comme témoin et s'il comparut devant la commission.

M. LANGELIER : Oui.

M. DESJARDINS (L'Islet) : L'honorable député dit " oui." Il était donc l'un de ceux qui ne connaissaient rien des accusations, et cependant il fut assigné. Je demanderai alors à l'honorable député comment il se fait que je l'aie entendu au moins cinquante fois, dans toutes les parties de la province de Québec, dénoncer la vente du chemin de fer du Nord comme un marché des plus malhonnêtes, lorsqu'il vient maintenant dire qu'il fut assigné comme témoin parce qu'il n'en connaissait rien, et que réellement il n'en connaissait rien et n'eut rien à dire.

M. BRODEUR ; Les accusations étaient portées contre des conservateurs, non contre des libéraux.

M. DESJARDINS (L'Islet) : L'honorable juge Routhier n'avait assurément pas besoin que je défende son honneur, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de relever ce qu'avait dit à la chambre sur ce point l'honorable député de Rouville.

Si la chambre veut bien me le permettre, je vais citer encore quelques occasions où des enquêtes ont été faites par des commissions royales dans la province de Québec. Un jour, le chef de l'opposition, qui était alors M. Mercier, accusa devant la chambre l'ancien premier ministre de la province de Québec, l'honorable juge Mousseau, d'avoir vendu le contrat de la construction du palais législatif de Québec, et demanda qu'un comité spécial fût nommé pour faire une enquête, ce qui fut accordé. Je faisais alors partie de la chambre, et je fus nommé membre de ce comité. Remarquez que cela eut lieu vers la fin de la session, alors que la besogne parlementaire était presque finie et que tout le monde s'attendait à la prorogation. Le comité spécial s'assembla le lendemain, et j'eus l'honneur d'en être élu le président. Nous nous mîmes immédiatement à l'œuvre et constatâmes que l'enquête serait longue ; nous crûmes en conséquence devoir informer la chambre que si elle persistait dans les instructions qu'elle nous avait données de procéder à cette enquête, cela prendrait probablement plusieurs semaines, et, naturellement, il appartenait à la chambre de décider si ses membres, qui n'avaient plus de travaux parlementaires à accomplir, allaient attendre que l'enquête fût terminée.

Une deuxième accusation fut en outre portée, contre M. Mercier lui-même, alors chef de l'opposition, comportant qu'il avait vendu la contestation de l'élection du premier ministre dans le comté de Jacques-Cartier. La chambre chargea un comité spécial de faire une enquête sur cette accusation, et je fus également nommé membre de ce comité qui m'élut son président. Nous constatâmes cette fois encore que l'enquête serait longue, et en informâmes la chambre le même jour. La chambre fut assez raisonnable pour ne pas décider de continuer à siéger deux ou trois mois aux frais du public, et elle résolut à l'unanimité que la prorogation aurait lieu et que les membres du comité seraient constitués en une commission royale devant siéger après la session. Les deux parties accédèrent donc à cette proposition, et l'enquête eut lieu.

J'ai dit, il y a un instant, que nous étions capables de juger de l'utilité de commissions royales pour faire des enquêtes sur des accusations de ce genre. Je vais citer quelques autres exemples que nous fournit la province de Québec.

Plus tard, je siégeais du côté de l'opposition, et dès la première année, nous pûmes facilement nous apercevoir qu'on établissait un système régulier de corruption et de vols, qui, au bout de quatre ans, amena le grand scandale de la Baie des Chaleurs, et la chute de la clique qui pillait la province de Québec. Nous essayâmes, M. l'Orateur, du côté de l'opposition, de faire des enquêtes. Des accusations formelles furent portées devant le comité des comptes publics, mais je suppose que les honorables membres de cette chambre croiraient à peine ce que je vais dire, si ces faits n'étaient pas à la connaissance de tous ceux qui étaient au courant des affaires de Québec à cette époque. Pendant que le comité des comptes publics essayait de faire des enquêtes sur des méfaits dont le cabinet Mercier était accusé, nous vîmes souvent des témoins refuser de répondre aux questions qui leur étaient posées, et des ministres de la Couronne se lever devant le comité pour soulever toutes sortes de questions d'ordre, et dire aux témoins: Ne répondez pas, leur fermant ainsi la bouche.

Je citerai à ce propos un exemple très caractéristique. Un jour, un de ces témoins fut poussé au pied du mur, mais il se montra très récalcitrant, et finalement on lui posa une question directe. Les amis du gouvernement Mercier ayant été un peu trop confiants ce jour-là, les deux partis se trouvèrent également partagés dans le comité. Le président dut en conséquence donner son vote prépondérant, et, à notre satisfaction, de même qu'à celle de tous les hommes honnêtes, il vota pour obliger le témoin à répondre. Nous crûmes avoir enfin un cas que nous pourrions rapporter à la chambre et qui irait devant le pays, mais nous fûmes amèrement déçus.

Comme le sait la chambre, la procédure parlementaire veut que, lorsqu'un comité du parlement fait une enquête et que sur la mise en demeure du comité un témoin refuse de répondre à une question, il soit rapporté à la chambre ; et il est alors du devoir de la chambre de soutenir la décision du comité et de citer le témoin à la barre pour qu'il réponde à la question. C'est ce qui eut lieu l'an dernier au cours d'une enquête ordonnée par cette chambre, lorsqu'un témoin refusa de répondre. Si nous consultons les journaux de la chambre, nous verrons qu'il y a eu d'autres exemples de ce genre dans notre histoire. Mais dans la province de Québec, lorsque le rapport du comité vint devant la chambre, le gouvernement demanda lui-même qu'il fût rejeté, et que le témoin reçut ordre de ne pas répondre à la question qui lui avait été posée.

Je vous demanderai maintenant, M. l'Orateur, s'il n'était pas très imprudent, de la part de l'honorable député de Rouville, d'amener cette question devant la chambre et de citer comme des précédents contre les commissions royales et en faveur des comités parlementaires, lorsqu'il s'agit de faire des enquêtes sur des accusations de ce genre, les cas qui se sont présentés dans la province de Québec depuis quelques années. Je regrette vivement, je dois le dire, et lorsque l'honorable député de Rouville sera un peu revenu de sa grande excitation et de son accès de fanatisme politique, je crois qu'il regrettera également son allusion à ce sujet.

L'honorable député a attaqué violemment le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, qui représente la reine d'Angleterre dans cette province, le traitant de " valet du gouvernement fédéral." De semblables paroles n'auraient jamais dû sortir de la bouche d'un membre de cette chambre. Elles ne blesseront pas les sentiments du lieutenant-gouverneur de Québec, car il est bien au-dessus de pareilles dénonciations, et son caractère est à l'abri d'attaques de ce genre. Mais il a, par contre, eu la consolation de voir la position qu'il avait prise, durant la crise survenue dans la province de Québec, approuvée par une immense majorité des électeurs,—et de voir le nouveau cabinet, qui avait assumé la responsabilité des actes du lieutenant-gouverneur devant la législature et devant la province, appuyé par une majorité de 25 à 30 voix.

J'ai été obligé, à cause des remarques de l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), de m'éloigner un peu de la voie que j'avais l'intention de suivre dans ce débat, mais j'y reviens présentement. J'ai été un peu surpris, depuis le début de cette discussion, de voir que les honorables membres de la gauche, à commencer par leur chef, ont traité cette question non au point de vue constitutionnel du droit qu'a le parlement d'instituer une enquête, ou du droit qu'a la chambre d'ordonner une enquête, mais qu'ils se sont efforcés de prouver que le directeur général des postes est réellement coupable. Les accusations ont été portées, mais aucune preuve n'a été entendue, aucune enquête n'a eu lieu, et cependant, ces honorables messieurs ont été jusqu'à déclarer le ministre coupable et en ont parlé de cette manière dans leurs discours, quoi qu'ils n'aient pas eu le courage de le déclarer dans la motion. L'honorable député de Rouville a été plus loin, et avec une franchise dont je ne le féliciterai pas, mais qui exige une mention, il a déclaré que le but était d'obtenir une enquête générale pour des fins électorales, qu'ils ne voulaient rien autre chose, mais que c'était leur principal but. Il a avoué qu'ils désiraient une enquête sur la manière dont les honorables membres de la droite avaient fait les élections. Il est très facile de répondre à l'honorable député de Rouville sur ce point. Je suis certain d'une chose, et je suis l'interprète de tous les honorables membres de la droite en parlant ainsi, c'est que nous sommes prêts à défier les honorables membres de la gauche à une enquête générale sur les affaires électorales, et nous sommes rassurés sur le parti qui sortira vainqueur de cette enquête. Il nous suffit de rappeler leurs malheurs des six derniers mois pour amener les honorables membres de la gauche à cesser leurs fanfaronnades.

Je relèverai plus tard une autre remarque de l'honorable député de Rouville. Pour ce qui regarde la motion et l'amendement présentement soumis à la chambre, il est évident, pour tous ceux qui y ont réfléchi, que nous sommes en présence de deux devoirs importants, ce que je puis appeler une double responsabilité. Il va sans dire que cette chambre doit au pays de venger son honneur. Mais, sur une question comme celle-ci, nous ne devons pas être mûs par l'amitié ni par l'antipathie ; tout sentiment d'amitié personnelle ou d'hostilité personnelle doit disparaître. Si nous devons au pays, dans l'intérêt public, de condamner le mal où qu'on le découvre et chez quiconque en est trouvé coupable, nous sommes aussi tenus de rendre justice à

l'accusé. Pour cette double fin, les fonctions du parlement sont clairement définies. Je n'ai pas besoin de lire de longs extraits d'autorités constitutionnelles à ce sujet. Personne ne conteste au parlement le droit de faire des enquêtes dans les justes limites de sa juridiction et lorsque des accusations sont formulées d'une manière convenable et directe devant la chambre. Dans toutes les questions qui se rattachent à l'administration des affaires publiques, ainsi que l'a parfaitement expliqué l'honorable député d'Assiniboïa (Mr. Davin), la chambre a naturellement le droit de se renseigner. Lorsqu'elle croit de son devoir de le faire, elle peut censurer un de ses membres, ou un ministre de la Couronne, ou le gouvernement en général. Quand un ministre ou un député est accusé d'oubli de ses devoirs, la chambre a droit de faire une enquête, si elle arrive à la conclusion que l'accusation a un caractère spécial et qu'elle est formulée de façon à exiger une enquête. Nous n'avons pas besoin de discuter davantage ce point, mais je reconnais, avec plusieurs honorables membres de cette chambre qui ont porté la parole, que la motion présentée par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) n'est pas rédigée de façon à pouvoir être acceptée par la chambre. Mais assumant sa responsabilité de l'administration du pays, le cabinet, par la bouche d'un de ses membres, a proposé un amendement par lequel il étend les accusations formulées par l'honorable député d'Ontario-ouest, après les discours prononcés par les honorables membres de la gauche, et propose que toute la question soit renvoyée devant une commission royale. Cependant, après cette proposition, les honorables membres de la gauche ne sont plus satisfaits.

Lorsque j'ai lu l'amendement du ministre de la milice, j'ai cru que le chef de l'opposition allait certainement se lever aussitôt pour remercier le gouvernement de l'attitude qu'il avait prise, du courage viril qu'il avait montré en décidant de faire une enquête sur cette question, et déclarer qu'il allait demander à ses amis de voter pour l'amendement. Mais, au lieu de cela, nous avons vu les honorables membres de la gauche exprimer leur désappointement. Pourquoi ? Parce que leur motion a été faite pour des fins de parti. Mais la chambre ne peut pas prendre la résolution en considération pour des fins politiques. Ils ont été amèrement désappointés que le gouvernement n'eût pas comblé leurs espérances en demandant simplement à ses amis de rejeter la motion, après quoi ils auraient crié dans tout le pays que le gouvernement n'avait pas eu le courage d'affronter une enquête et que les partisans du gouvernement avaient eu la faiblesse de le soutenir en rejetant les accusations et en refusant toute enquête. Ils sont désappointés à ce point parce que la question va être renvoyée devant une commission royale, ou plutôt parce qu'une enquête va avoir lieu. En décidant cette question, nous n'avons pas à considérer si nous faisons plaisir aux honorables membres de la gauche, mais nous sommes tenus de faire notre devoir, quoi qu'ils puissent penser, ou quelques lamentations qu'ils puissent pousser dans le pays. Je prétends que cette chambre ne doit pas accepter la motion de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), et mes remarques sur ce point seront très courtes, car je dirai simplement que cette motion, telle que rédigée par l'honorable député, est saturée d'esprit de parti.

M. DESJARDINS (L'Islet).

Je regrette d'avoir à dire que, dans mon humble opinion, l'honorable député d'Ontario (M. Edgar) n'a certainement pas abordé cette question avec un juste sentiment de sa responsabilité. Il a donné un très mauvais exemple à ses amis politiques dans cette chambre, et je regrette d'avoir à dire qu'ils ont suivi ce mauvais exemple dans leurs discours. Il est facile de voir, comme nous l'avons constaté par les discours des honorables membres de la gauche, qu'ils ne sont nullement guidés par un esprit de justice dans cette matière, mais qu'ils sont animés de la plus pure hostilité de parti. Pourquoi, M. l'Orateur, l'accusation va-t-elle être renvoyée devant une commission royale, au lieu de faire le sujet d'une enquête devant un comité du parlement ? Je vais dire ouvertement ce que j'en pense. Je connais les droits et les devoirs du parlement, M. l'Orateur, mais les hommes doivent aussi se laisser guider par l'expérience, et l'expérience que j'ai eue de ces enquêtes tenues par des comités du parlement dans la province de Québec, et je puis ajouter que l'expérience que j'ai eue de l'enquête tenue ici l'an dernier par le comité des privilèges et élections m'a amené à la conclusion que, lorsque l'esprit de parti et le fanatisme politique sont à leur comble, un comité du parlement n'offre pas beaucoup de garanties pour faire une enquête dans le but de rendre pleinement justice à l'accusé et au pays. Relativement à l'enquête tenue ici l'an dernier, je n'ai pas le moindre doute que nous n'ayons retenu cette chambre absolument pour rien pendant plus de six semaines, et que la preuve aurait pu être entendue tout aussi bien, et peut-être mieux, s'il y avait eu moins d'esprit de parti dans le comité. Si j'avais cru, d'après la motion de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), ou si j'avais constaté par les discours des honorables membres de la gauche que nous eussions pu compter, ou que le pays eût pu compter sur une enquête juste et impartiale devant un comité du parlement, j'aurais été en faveur d'une enquête devant ce comité

Mais, M. l'Orateur, je déclare franchement et sans hésitation que, d'après les discours que j'ai entendus, les honorables membres de la gauche ne sont pas, à mon avis, animés d'un esprit de justice et qu'on ne peut pas se fier à eux comme juges. Je dis qu'on ne peut pas se fier à eux comme juges, à cause de leur fanatisme politique. On ne peut pas se fier à eux, et pourquoi ? Parce qu'ils prêchent la pureté et pratiquent la corruption. On ne peut pas se fier à eux, parce qu'ils moralisent sur le bien et font le mal. On ne peut pas se fier à eux, parce qu'ils calomnient hardiment et violemment des délinquants supposés, et pardonnent indulgemment les fautes et les hontes prouvées. Je dis, M. l'Orateur, qu'on ne peut pas se fier à eux comme à des juges impartiaux, à cause de leur fanatisme politique, et ai-je besoin d'établir ma proposition autrement qu'en rappelant les discours que nous leur avons entendu prononcer lorsque, dans ces discours, ils ont soutenu pendant des heures, non pas que l'honorable directeur général des postes devait subir son procès, mais qu'il était réellement coupable des actes dont on l'accusait? Lorsqu'un homme est appelé à être juré, s'il est connu qu'il a d'avance émis l'opinion que l'accusé est coupable, tout le monde sait que ce juré sera récusé et ne sera pas admis à faire partie du jury. Si nous suivons la même règle de droit en ce qui concerne la preuve, il serait de notre devoir, comme ce serait aussi, je crois, le droit de l'accusé, de récuser tous ces hono-

rables membres de la gauche et de dire qu'ils ne peuvent pas être admis à agir en qualité de juges, parce que d'avance et sans avoir entendu un seul mot de la preuve, ils l'ont déclaré coupable devant cette chambre et devant le pays. J'ai dit, M. l'Orateur, que l'on ne peut pas se fier à ces messieurs comme juges, parce qu'ils prêchent la pureté et pratiquent la corruption, et j'ai droit de parler ainsi. Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année, toutes les fois que l'occasion s'en présente, nous entendons ces honorables députés dire combien ils sont honnêtes, innocents, au-dessus de tout soupçon, et combien ils sont admirablement purs, mais lorsque leurs actes sont soumis aux tribunaux, dans les contestations d'élection, nous les voyons tomber l'un après l'autre, convaincus de la corruption la plus effrénée.

J'ai dit aussi qu'ils n'inspirent pas confiance comme juges, parce que ce sont des hommes qui enseignent le bien et font le mal. Deux ou trois fois par semaine à peu près, les honorables députés de la gauche nous régalent d'un cours de morale, mais je regrette—et le pays partage ce regret—que leurs actes soient si peu en harmonie avec leurs enseignements philosophiques. J'ai dit, en outre, M. le Président, qu'ils n'inspirent pas confiance comme juges, parce qu'ils sont hardis et emportés dans la dénonciation de soi-disant délinquants, et doux et indulgents dans le pardon de fautes et de hontes prouvées, et j'ai aussi raison de parler ainsi. Nous avons entendu formuler, contre de soi-disant délinquants dans cette chambre, des dénonciations émanant, de fait, de ceux-là mêmes qui se soumettaient docilement à la clique qui a déshonoré pendant si longtemps la province de Québec, et qui consentaient à s'en faire les partisans et les instruments. Je croyais, M. l'Orateur, que ces honorables députés avaient comme parti un passé assez chargé ; mais plus je les écoute, plus je reste convaincu, après leur avoir vu déployer l'esprit d'injustice et le manque d'esprit judiciaire qu'ils ont manifestés dans cette chambre, que leur esprit de parti extrême les rend inhabiles à faire fonction de juges dans un cas comme celui-ci.

Je ne puis terminer mes remarques sans dire un mot en vue de relever une imputation faite par l'honorable député d'Oxford-sud dans son discours et adressée en général aux députés ministériels dont j'ai l'honneur de faire partie. Au dire de l'honorable député, depuis le premier ministre jusqu'à son plus humble partisan, nous sommes tous ce qu'il a appelé une corruption organisée. Que voulez-vous? M. l'Orateur, on retrouve la nature humaine partout. Je ne prétends pas dire que le parti conservateur et ses membres aient toujours, depuis trente ou quarante ans, agi dans le sens des meilleurs intérêts du pays. Il se peut qu'on se soit trompé, que des erreurs aient été commises ; mais à tout prendre, nous pouvons, à titre de grand parti politique, réclamer le mérite d'avoir travaillé sincèrement, avec intelligence et patriotisme, au bien du pays. Et cette accusation de corruption organisée, lancée de la gauche par l'honorable député d'Oxford-sud, je la lui rejette à la figure ; et j'ajoute que s'il y a dans l'histoire du Canada quelque chose de pire qu'une corruption organisée, c'est la corruption organisée de la gauche doublée de son hypocrisie organisée.

Je ne veux pas retenir la chambre davantage. Je termine en disant que, dans mon humble opinion, en décidant de renvoyer devant une commission les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest, mais telles qu'expliquées et amplifiées par l'amendement de l'honorable ministre de la milice, cette chambre n'abdiquera pas son droit de s'enquérir de cette affaire. Elle ne fait que déléguer une partie de ses pouvoirs à une commission royale, pour que celle-ci fasse pour elle cette partie du travail, qu'elle fasse rapport de la preuve à la chambre sans commentaire et sans prononcer de jugement. La preuve sera reçue et le tout nous reviendra ; le rapport sera déposé ici. Chaque député aura l'occasion de le lire et de se former une opinion sur cette affaire, et la chambre exercera alors cette partie la plus importante de son droit d'enquête, celle de prononcer le jugement dans l'espèce.

M. MILLS (Bothwell) : Qui sera juge?

M. DESJARDINS (L'Islet) : La chambre, naturellement.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député dit que la chambre n'a pas qualité.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je n'ai rien dit de tel. Il y a une différence entre faire les enquêtes nous-mêmes dans cette chambre, où toutes les passions et le fanatisme des députés peuvent être mis en œuvre, et prononcer un jugement. Bien que les mêmes passions et le même fanatisme puissent être mis en œuvre quand il s'agit du prononcé du jugement, j'ai confiance que la majorité de cette chambre aura suffisamment le sentiment de sa responsabilité pour prononcer un jugement équitable et juste et étouffer la voix du fanatisme.

Outre les raisons que j'ai déjà alléguées pour motiver le renvoi de la question devant une commission royale, il y en a une autre très importante —la raison d'opportunité. La session est joliment avancée ; nous voici à la veille de l'été, et il serait contraire à l'intérêt public de retenir ici tout le parlement, à grands frais, pendant deux ou trois mois peut-être, alors que les mêmes fonctions peuvent être exercées tout aussi bien et mieux, d'après moi, par une commission royale. La question sera débattue quand elle viendra devant la chambre, à une autre session. Dans ces circontances et pour ces motifs, je crois de mon devoir, comme membre de cette chambre, d'appuyer l'amendement de l'honorable ministre de la milice, concluant à ce que cette accusation soit renvoyée devant une commission royale.

Avant de me rasseoir, je me bornerai à dire un mot en réponse à une remarque de l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), dans laquelle il a invité, dans des phrases sonores, la chambre et le pays à appuyer le parti des honnêtes gens. Je n'ai pas besoin de rappeler de nouveau ce qui s'est passé dans la province de Québec. Mais je crois que, tout bien considéré, et sans vouloir faire tort à mon honorable ami le député de Rouville et à ses amis dans cette chambre, n'importe quel député de la droite, partisan du ministère qui jouit aujourd'hui de la confiance de la Couronne, de la confiance d'une grande majorité de cette chambre et de la confiance d'une grande majorité du peuple, peut se réclamer de tout autant de bien, de tout autant d'honnêteté, de tout autant d'amour du vrai et de tout autant de patriotisme que n'importe lequel des honorables députés de la gauche.

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, je ne suis pas surpris que l'honorable député de L'Islet ait préféré

parlé en anglais dans cette circonstance, car, s'il eut parlé en français nous aurions tout de suite fait distribuer à ses électeurs le discours qu'il vient de prononcer et qui prouverait qu'il est en contradiction flagrante avec tout ce qu'il a dit sur les hustings et ce qui a été dit par les conservateurs dans la province pendant les élections locales dernières.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Je dispenserai l'honorable monsieur de ce trouble, je le ferai distribuer moi-même.

M. CHOQUETTE: L'honorable député a pirouetté tant et si souvent autour de son siège qu'on ne sait pas quelle position il a prise sur cette question comme sur toutes celles sur lesquelles il parle. Quand il aborde les questions de politique provinciale, il se mêle et voit tout à travers un mirage qui lui rend la vérité très obscure. Il est vrai qu'il a pendant longtemps espéré avoir la position de trésorier qu'il n'a pas et qu'il n'aura pas de sitôt mais a certains égards ceci pourrait être considéré comme un malheur, car si des flots de paroles pouvaient remplir le trésor de Québec, il le remplirait facilement. Non seulement l'honorable député se contredit lui-même, mais il contredit ses chefs, le ministre de la justice et le premier ministre. En effet, dans un discours prononcé le 16 janvier dernier, à Halifax, par l'honorable leader de la chambre et dont je trouve le compte rendu dans l'*Empire*, je lis les paroles suivantes :

Il répéta ce qu'il avait dit ailleurs, que, si l'on avait une preuve quelconques qu'un fonctionnaire ou un membre du parlement—un simple député ou un ministre—avait commis des fautes, il s'engageait sur l'honneur à soumettre la chose à une enquête des plus complètes et à assurer le châtiment du coupable. Le gouvernement-Abbott était formellement décidé et s'était engagé à rechercher, extirper et punir les fautes, quels que fussent les coupables.

Il est vrai que l'honorable député de L'Islet peut se dire qu'il est en bonne compagnie pour se contredire, il est en compagnie de son chef au Sénat, l'honorable M. Abbott, et du leader de cette chambre, sir John Thompson ; mais cela ne rends pas sa position meilleure. Voilà les promesses qui ont été faites à Halifax sur les hustings et dans le comté de L'Islet, et ces mêmes promesses ont été faites par l'honorable M. Abbott au Sénat. Il demandait à tous les hommes de bonne volonté, conservateurs comme libéraux, de porter des accusations devant la chambre et promettait qu'alors un comité serait nommé pour s'enquérir de ces accusations. Voici ses fautes au Sénat :

Je demanderai aux honorables membres de la gauche de se joindre à nous pour découvrir la vérité au sujet de cette prétendue malhonnêteté. Nous leur demandons de nous faire profiter de leurs lumières, dans cette enquête, de nous aider à découvrir les faits et à les exposer au public, afin qu'ils soient jugés comme ils le méritent et, si l'on constate qu'ils sont coupables, afin qu'un châtiment sommaire soit infligé à ceux qui seront trouvés coupables de s'être approprié, d'avoir volé des deniers provenant du trésor public—que les fonctions qu'ils remplissent soient importantes, ou non. C'est la résolution prise par ce gouvernement et par les membres de la droite.

Qu'est-ce qu'on a répondu aux accusations portées aujourd'hui ? Un refus pur et simple en premier lieu d'accorder une enquête. D'abord ce qui m'a surpris, c'est de voir que les honorables députés de la droite portaient un soin tout particulier au siège de l'honorable député d'Ontario-ouest. Ils citent des précédents pour démontrer que l'honorable député d'Ontario-ouest n'a pas à craindre de perdre son siège quand bien même les accusations qu'il a portées ne seraient pas prouvées. L'honorable député sait qu'il met son siège en jeu. On comprend de ce côté de la chambre qu'un député qui porte de son siège une accusation aussi grave et aussi sérieuse contre un collègue, contre un ministre de la Couronne, met son siège en jeu, et moi pour un, je considère que s'il ne prouvait pas ses allégués, il devrait résigner son mandat. Je dis donc que sur ce point la position de mon honorable ami n'est pas tenable. Mais ce n'est pas là la raison. On comprend que les accusations pourront être facilement prouvées, et on a peur qu'elles le soient. Je tiens dans ma main des preuves écrites des accusations qui ont été portées. Je me permettrai de dire que les paroles de l'honorable ministre de la justice sur les hustings, et le récits de la presse conservatrice dans les dernières élections allaient à dire qu'une enquête serait faite devant le comité des privilèges et élections.

Je ne citerai pas l'opinion des journaux de l'opposition, parce que l'on pourrait peut-être les mettre en doute; je prendrai les journaux du parti ministériel.

La *Presse* du 5 avril, que je crois être l'organe de l'honorable ministre des douanes, disait :

La *Presse* se fera un devoir de publier un compte rendu fidèle des développements que va prendre cette affaire devant le comité des privilèges et élections.

C'était tellement compris que la dite accusation serait prise en considération par la chambre, c'est-à-dire par le comité des privilèges et élections, et qu'en conséquence, la chambre en serait saisie, que les organes du gouvernement le répétaient à hauts cris.

Le *Matin*, un journal fondé récemment par l'honnête gouvernement de la province de Québec, un gouvernement né à la suite d'accusations que l'on a jamais pu prouver, dit ce qui suit.

UN MINISTRE SOUS ACCUSATION.

L'un des lieutenants de l'opposition, M. Edgar, a enfin accouché de son petit réquisitoire contre le maître général des postes.

Ce réquisitoire qu'on a cherché à rendre terrible n'est qu'un résumé des articles virulents publiés par l'électeur depuis 3 ou 4 mois contre sir A. P. Caron.

Quoi qu'il en soit la preuve des accusations portées par M. Edgar va se faire devant le parlement et nous saurons avant peu à quoi nous en tenir sur la valeur réelle de ces accusations.

Voici des journaux du gouvernement qui ne font que répéter toujours les promesses faites devant l'électorat : " on vous accordera une enquête".

Qu'est-ce que dit le *Monde*, organe, je crois, de l'ex-ministre des travaux publics, et de l'honorable maître général des postes, d'après la rumeur publique.

Enfin l'opposition, par l'organe de M. Edgar, a formulé des accusations contre l'honorable maître général des postes.

Hier soir M. Edgar a accusé sir A. P. Caron d'avoir été membre des compagnies de chemins de fer du Lac Saint-Jean et Témiscouata, d'avoir favorisé ces entreprises et d'avoir reçu, en 1887, $100,000 de ces deux compagnies pour des fins électorales.

Sir A. P. Caron rencontrera ses accusateurs devant le comité des privilèges et devant la chambre.

Il est inutile de préjuger la question.

Le plus sage est d'attendre la preuve. Elle ne peut se faire attendre maintenant.

Eh bien ! voici encore un des organes du gouvernement qui déclare que la preuve va se faire devant le comité des privilèges et élections, et rendus devant la chambre ce que l'on a c'est un refus à la demande d'enquête que nous avons faite, et, je dois le dire à la honte de ces journaux et de

la presse de Québec qu'ils sont prêts à ravaler leurs écrits, comme l'honorable député de L'Islet a l'habitude de ravaler les siennes.

Il y a encore un journal conservateur important que je lirai pour l'édification de cette chambre—journal qui a parlé d'un prétendu mandement dirigé contre les prévaricateurs de la province de Québec, durant les dernières élections générales,—le *Trifluvien* à la date du 6 avril, a publié la lettre de M. Scott, secrétaire de la Compagnie de chemin de fer du Lac Saint-Jean, dans laquelle ce monsieur nie avoir payé de l'argent à l'honorable maître général des postes. Le journal dit :

Si les ennemis de sir A. P. Caron ne sont pas satisfaits de ce démenti il ne leur reste plus qu'à faire demander une enquête à la chambre des Communes par un membre de l'opposition, et sans être dans le secret des dieux nous sommes convaincus que sir A. P. Caron sera le premier à se rendre à cette demande. Allons, messieurs les accusateurs, avancez. C'est le temps de prouver vos dires. Si vous reculez vous passerez pour des menteurs.

M. l'Orateur, est-ce qu'il est possible de trouver dans les organes du gouvernement une ratification plus complète des paroles prononcées devant le Sénat, et devant les électeurs de la province de Québec l'année dernière, et par l'honorable ministre de la justice à Halifax? Nous avons cru que ces paroles étaient sincères et que du moment qu'une accusation catégorique et précise serait faite ils seraient enchantés de nous fournir l'occasion d'en faire la preuve, et enfin, que le *Trifluvien* avait raison de dire que nous serions des menteurs si nous n'avancions pas. Nous avons avancé et nous avons porté des accusations précises, ces messieurs nous avaient promis de relever le gant, et qu'à la première occasion ils accorderaient une enquête, et à leur courte honte, ils ont été forcés de rengaîner, de cesser de faire les braves comme par le passé.

Une autre raison qu'on allègue pour refuser l'enquête c'est que ces accusations sont trop vagues. Quand il s'agit de l'honorable ministre des postes on vous répond que les accusations sont trop vagues, et quand il s'agit de l'honorable ministre des chemins de fer, on nous dit qu'elles sont trop vieilles. Quand pourrons-nous rencontrer les désirs de ces messieurs?

Lorsqu'il s'agissait de remporter des élections; lorsqu'on avait à faire les nombreuses élections partielles d'Ontario, ces messieurs avaient la bouche pleines de promesses et ils étaient prêts à soumettre les ministres, les députés, même de simples employés prévaricateurs, à une enquête. Ils étaient prêts à soumettre au comité des privilèges et élections, tout ce qui serait de nature à faire connaître la vérité. Que voyons-nous aujourd'hui? Après avoir été accusés, et pressés par les journaux d'accorder une enquête et de tenir leurs promesses positives, ces messieurs nous offrent une commission royale afin de leurrer maintenant pour le besoin du vol leurs partisans en cette chambre. Ils trouveront probablement une majorité servile pour les appuyer sur cette demande de commission royale dont l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), a parlé si éloquemment.

M. DESAULNIERS: M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de dire que la majorité ministérielle est servile.

M. CHOQUETTE: Je vais retirer cette expression, mais j'ai bien droit de le penser; du reste, je puis ajouter que je ne m'adressais pas au député de Saint-Maurice, parce que je sais que l'honorable député est très indépendant,—que chaque fois qu'il en a eu l'occasion—cela ne s'est pas présenté souvent—il vote contre le gouvernement. Au reste ce n'est pas important.

M. DESAULNIERS: C'est aussi important que la réponse de l'évêque de Trois-Rivières à mon honorable ami le député de Montmagny.

M. CHOQUETTE: Maintenant on dit que les accusations sont trop vagues. Je vais essayer de démontrer à cette chambre que cette dernière raison n'en est pas une. Je crois qu'elles sont parfaitement précises et définies. Les journaux indépendants anglais qui ont traité cette question, et même les organes du gouvernement, ont compris parfaitement la portée de ces accusations, et ils ont déclaré que le gouvernement ne pouvait pas refuser l'enquête. Le *Witness* du 5 avril disait :

Les accusations contre sir A. P. Caron sont de la nature la plus grave, et elles ont été formellement formulées d'une façon solennelle par un membre responsable du parlement.

Le *Star* du 7, 8, 9 avril, déclare que ces accusations sont précises, formelles, et que le gouvernement ne peut refuser une enquête—mais il y a plus la *Minerve* elle-même, à la date du 6 avril, a publié un article, ou plutôt une correspondance écrite de la main de l'honorable Jos. Tassé, sénateur.

Voici ce qu'il disait :

Nous avons déjà signalé, il y a quelque temps, les accusations du *Globe* contre sir Adolphe Caron. M. Edgar vient d'en prendre la responsabilité en chambre et de demander qu'elles soient déférées au comité des privilèges et élections.

Le ministre des postes est accusé d'avoir reçu de la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, ainsi que de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, de fortes sommes d'argent puisées à même les subsides votés par le parlement fédéral.

Il est aussi accusé d'avoir dépensé dans les élections générales de 1887, plus de $100,000 pour corrompre les électeurs de Saint-Maurice, de Champlain, de Lévis et de plusieurs autres comtés de la province de Québec.

Le gouvernement lui-même est impliqué dans le réquisitoire de M. Edgar, qui lui attribue la connaissance parfaite des prétendus agissements illégaux de sir Adolphe Caron.

Lorsque le ministre des postes eut lu, au mois de février dernier, ce dont le *Globe* le chargeait, il s'empressa, nous le savons, de nier de la façon la plus péremptoire. Nul doute qu'il saura se disculper à l'entière satisfaction de tous ses amis et que les libéraux en seront quittes pour leurs frais de poursuites et d'enquêtes.

M. l'Orateur, est-ce que nous n'avons pas là la preuve la plus positive que cet argument que les accusations sont trop vagues ne peut tenir un instant devant une discussion sérieuse, quand on voit des journaux comme le *Star* et le *Witness* et même la pudique *Minerve* déclarer qu'elle comprend parfaitement que les accusations sont formelles et précises et que l'honorable maître général des postes doit être le premier à demander une enquête pour se disculper.

Maintenant, l'homme le plus intéressé à plaider qui ne comprend pas le réquisitoire fait contre lui, c'est l'accusé lui-même. Or, nous n'avons qu'à prendre sa réponse. Est-ce que l'honorable ministre des postes a dit qu'il ne comprenait pas l'accusation? A-t-il répondu comme un accusé ordinaire, qu'il ne savait pas quel moyen de défense il pouvait adopter? Non, pas du tout. Il a répondu :

Je saisis cette occasion, la première qui m'est offerte, pour déclarer à la chambre que sur tous les points les accusations portées par l'honorable député sont fausses.

Donc, s'il était prêt à plaider coupable ou non coupable, sans demander un jour de délai pour se préparer, c'est qu'il comprenait l'accu-

sation et était prêt à répondre à son accusateur qu'il était innocent. Est-ce qu'il sied bien à ces honorables messieurs de dire après cela pour lui qu'il doit retirer son plaidoyer de non-coupable et plaider des circonstances atténuantes, ou encore de prétendre que les accusations sont tellement vagues qu'il ne peut les comprendre. L'honorable ministre de la marine a prétendu que des accusations comme celle-ci ne serait pas maintenues devant aucun tribunal. Il suffit de référer au code criminel, aux articles 58-148-111-112 du chapitre 174 des S.R.C., pour démontrer qu'un acte d'accusation semblable mise devant le grand jury ne serait pas renvoyé sur des objections à la forme que l'accusation telle que portée serait maintenue devant n'importe quelle cour de justice, et qu'à plus forte raison devant le tribunal de cette chambre qui a déjà établi des précédents. L'accusation est bien plus explicite que celle portée par M. Tarte, contre l'ex-honorable ministre des travaux publics, laquelle a été référée au comité des privilèges et élections, et a eu le résultat que l'on connait. Mais, est-ce que les conservateurs, ou plutôt le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, un homme aussi pur qu'eux, qui ne voudrait pas commettre aucune injustice envers les libéraux, même pour servir les fins de ceux qui l'avaient nommé, est-ce que cet homme ne s'est pas emparé d'une accusation portée devant le Sénat et beaucoup plus vague que l'accusation portée devant cette chambre. est-ce que cet homme, poussé par ses amis d'Ottawa, ne s'est pas inspiré de ce qui s'est passé dans une autre chambre, pour demander une enquête et mettre son ministère libéral en accusation, au mépris de la constitution. Messieurs les conservateurs ont dit cependant que M. Angers était un grand homme et avait sauvé la province de Québec, mais lorqu'il s'agit d'accuser un de leurs amis dans cette chambre, lorsqu'il s'agit de toucher un seul cheveu de ces messieurs ils se refugient derrière une question de forme pour repousser les accusations portées contre eux et refusent une enquête.

Ces accusations sont bien fondées et il serait facile de les prouver. Il suffit de se rappeler ce qui s'est passé dans le comté de Montmagny, par exemple, en 1887.

L'honorable maître général des postes, dans une entrevue avec un reporter de la *Gazette*, a dit qu'il avait dépensé en effet quelques piastres pour aider les candidats pauvres. En 1887, j'avais pour adversaire M. Landry, aujourd'hui sénateur, un homme riche. Voici ce qui est arrivé. J'ai en mains un fac-similé signé par M. Hubert Hébert, l'officier reviseur actuel, portant la date du 4 février, et ceux qui connaissent la signature de M. Hébert, peuvent facilement se rendre compte que ces copies ont été prises sur des pièces authentiques. Ce monsieur recevait de M. McGreevy, le 4 et le 10 février 1887, la somme de $2,000, laquelle lui a été payée sur l'ordre de sir A. P. Caron.

Eh bien ! il est donc prouvé que dans mon comté seulement, M. Landry a reçu de M. McGreevy la somme de $2,000, sur l'ordre de l'honorable ministre. Mais savez-vous combien il a dépensé. Je produis le compte de son agent ; il a dépensé $140.12, ce qui est constaté par le rapport de l'officier-rapporteur. Or, voici un homme qui reçoit $2,000 pour dépenses légales pour qu'il vienne dans le comté de Montmagny, essayer de battre un pauvre candidat qui défend une bonne cause en combattant la politique néfaste du gouvernement. Cet homme qui reçoit $2,000 a déclaré sous sa signature qu'il n'avait dépensé que $140. S'il n'a pas dépensé cette somme il a donc volé M. McGreevy, s'il l'a dépensée comment se fait-il qu'il ait déclaré qu'il n'avait dépensé que $140.12.

Maintenant, M. l'Orateur, il me semble que lorsqu'on va devant une cour avec une preuve écrite et des documents officiels il est facile de faire décider une question et je dois dire que l'honorable député de L'Islet a donné un pauvre certificat aux membres de cette chambre. Il a déclaré qu'ils n'étaient pas en état de faire ce procès. Il a déclaré que les honorables députés n'étaient pas sinon assez intelligents, du moins assez impartiaux pour porter un jugement. Quant à nous ce que peut dire l'honorable député de L'Islet ne nous affecte pas ; mais c'est un bien pauvre certificat à donner à ses amis, qui seront, dans ce comité, comme l'an dernier, la majorité. Si nous avons une enquête devant ce comité des privilèges le gouvernement sera sûr d'en garder le contrôle par sa majorité. De plus, nous aurons même le député de Bellechasse (M. Amyot) qui veille toujours avec un œil jaloux, sur les enquêtes, et je suis convaincu qu'il fera son devoir dans cette circonstance comme il l'a fait l'année dernière. Je proteste pour la majorité des conservateurs du comité des privilèges et élections contre les insinuations de l'honorable député de L'Islet.

Mais il y a plus, nous serons à la fin les juges. Nous en serons quand même les juges dans cette chambre, car l'amendement le comporte. Il dit qu'il y aura une commission royale qui devra faire rapport à cette chambre, laquelle jugera en dernier ressort. Et si nous ne sommes pas compétents cette année, pourquoi le serions-nous plus l'année prochaine. Je comprends que l'honorable député de L'Islet ne prévoit pas d'être appelé à porter un jugement sur cette affaire, car, d'après ce que j'entends dire, il paraît qu'il vise à une position à Québec. Est-ce parce qu'il ne voudrait pas se prononcer sur cette question ?

Donc ce dernier argument, que la chambre n'est pas assez impartiale, que le comité ne serait pas composé de juges impartiaux tombe assurément puisque nous devons quand même, d'après l'amendement, prononcer en dernier ressort ; et si nous ne sommes pas compétents à vider le litige cette année comment le serons-nous plus l'année prochaine ? Je proteste de toutes mes forces contre une commission royale comme injuste et inutile. Je suis en cette chambre pour plaider la cause de la majorité des électeurs de mon comté qui veut une enquête, et pour m'opposer à cet amendement, et sans vantardise, je me crois assez intelligent pour pouvoir donner mon vote sur cette question avant qu'elle subisse le creuset d'une commission royale, surtout lorsque l'on sait que ceux qui composaient les commissions royales comme celle qui ont été nommées récemment—et surtout dans l'enquête contre l'honorable M. Mercier—étaient des amis politiques des honorables messieurs de la droite. On nommera encore des commissions royales quand on aura des rancunes politiques à satisfaire contre les libéraux, des comptes à faire payer ; ou pour tâcher de se faire rembourser d'un dépôt perdu. Je dis donc que la chambre doit garder le contrôle et faire le procès de ces députés, et moi, pour un, je déclare que je suis entièrement contre cet amendement, et que s'il faut siéger ici encore six mois je suis prêt à le faire pour revendi-

ger nos droits, et surtout pour venger la moralité publique et défendre le trésor contre le pillage organisé dans la puissance du Canada.

M. DUPONT : M. l'Orateur, j'ai entendu avec étonnement les discours violents prononcés par quelques-uns de nos collègues de la province de Québec contre l'honorable maître général des postes. J'ai cru d'abord que ces honorables messieurs, qui appartiennent au parti libéral dans cette chambre, ayant pris la précaution de faire porter l'accusation contre l'honorable maître général des postes par un député de la province d'Ontario, avaient pris la résolution de s'abstenir dans cette circonstance, et de s'efforcer d'être juges impartiaux dans la cause d'un de leurs collègues français de leur province. M. l'Orateur, le naturel des nourrissons de M. Pacaud a vite pris le dessus. Le naturel des pupilles du gouvernement Mercier n'a pas pu s'empêcher d'éclater et la violence de langage que ces honorables députés ont déployée dans la dernière campagne électorale contre le parti conservateur se reflète en ce moment dans la chambre des Communes.

Le moyen suggéré par le gouvernement pour faire l'enquête sur les accusations portées contre l'honorable maître général des postes est un moyen très sage. D'abord il épargnera à la chambre l'ennui de passer encore tout l'été dans la cité d'Ottawa. Il épargnera à la députation le trouble énorme de passer ici la saison d'été et peut-être la saison d'automne afin de permettre aux avocats hostiles à l'honorable maître général des postes de faire la guerre contre lui devant le comité des privilèges et élections : de faire contre lui une guerre injustifiable, de poser toute espèce de questions qui ne relèvent pas des accusations, comme la chose s'est pratiquée l'an dernier lors de l'enquête contre l'exministre des travaux publics et son département ; car il est admis aujourd'hui de tout le monde, même des honorables députés de la gauche—et il n'y a qu'à lire la preuve pour s'en convaincre—que sur une enquête de plusieurs milliers de pages il se trouve environ quatre cents pages qui soient pertinentes et se rapportent aux accusations portées contre l'honorable ministre des travaux publics d'alors.

Ces enquêtes devant le comité des privilèges et élections coûtent au pays et à la députation plus de travail et d'argent que ne pourrait coûter une enquête faite devant une commission royale ou devant un juge compétent et impartial.

Les honorables députés veulent faire croire au pays et persuader cette chambre que le parti conservateur de la province de Québec redoute les accusations portées contre l'honorable ministre des postes et qu'il veut à tout prix étouffer cette enquête sur les accusations portées par le député d'Ontario-ouest.

M. l'Orateur, nous ne voulons pas étouffer cette enquête comme l'a dit l'honorable député de Montmagny. Nous sommes la majorité dans le comité des privilèges et élections ; mais nous voulons donner *fair-play* à l'honorable ministre devant un juge impartial qui n'a plus rien à faire avec la politique.

Nous voulons donner *fair-play* aux honorables députés de la gauche afin qu'ils puissent prouver leurs accusations. Lorsque cette enquête aura été faite un rapport en sera fait à la chambre et la chambre jugera. Elle n'aura pas à se plaindre que le comité composé d'une majorité conservatrice a étouffé l'enquête pertinente et les questions posées aux témoins devant la commission. Au contraire elle aura, dans la stricte limite de la procédure, le droit de poser toutes les questions pertinentes aux accusations portées contre l'honorable maître général des postes. Mais, M. l'Orateur, avant de faire un procès à un individu, on commence par faire une enquête. Il a été révélé, l'an dernier, que si le gouvernement eût écouté toutes les plaintes portées par les honorables membres de la gauche, soit contre les ministres ou le gouvernement, soit contre quelques-uns des membres du parti conservateur, nous serions encore ici pour la session de l'année dernière. Ces honorables députés ne tariraient pas. Ils auraient sans cesse des accusations nouvelles à porter après une enquête de cinq à six mois faite contre un ministre. On n'aurait qu'à en formuler une autre et on tiendrait la chambre en permanence. Je sais que les honorables députés de l'opposition vont devant le peuple blâmer le gouvernement de dépenser l'argent du public. Ils trouvent cependant le moyen de faire dépenser des centaines de mille piastres, soit par des enquêtes inutiles, soit par des débats également futiles dans cette chambre. Eh ! bien, le gouvernement a montré de la sagesse en épargnant à la chambre et à la députation l'ennui de passer l'été ici de faire dépenser plusieurs centaines de mille piastres au pays pour satisfaire les rancunes de la gauche.

J'ai l'espoir que l'enquête sera ample et complète sur les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest devant la commission qui sera choisie par le gouvernement, et pendant ce temps-là, la chambre procédéra à la législation, et quand l'enquête sera terminée—si ce n'est pas pour cette session-ci ce sera pour la prochaine—les honorables députés de l'opposition auront l'avantage de discuter le rapport de la commission royale. Mais, si la preuve de ces accusations qui sera faite devant la commission royale n'est pas satisfaisante je ne vois pas comment les honorables députés de la gauche qui ont des preuves si accablantes entre les mains pourraient les faire valoir devant le comité des privilèges et élections, car comme le disait un des honorables députés de l'opposition, ce comité est composé en grande partie d'adversaires politiques.

L'honorable député de Montmagny a déclaré, tout-à-l'heure, qu'il avait confiance qu'un grand nombre de députés conservateurs étaient assez honnêtes pour juger avec impartialité le cas de l'honorable maître général des postes. Je regrette, M. l'Orateur, de n'être pas capable de lui rendre ce compliment, car, s'il a confiance dans ses adversaires politiques, il devrait avoir encore plus confiance dans un tribunal qui n'a rien à faire avec la politique.

M. le Président, j'aurais été chagrin si le gouvernement eût refusé une enquête, quoi que l'accusation portée par le député d'Ontario-ouest ne soit pas précise dans ses termes.

Les honorables députés qui veulent que l'enquête soit faite par le comité des privilèges et élections, parlent de l'honorable maître général des postes comme d'un homme déjà trouvé coupable et condamné. Si ces députés avaient la moindre notion de justice, d'impartialité, cette somme de justice et d'impartialité qu'ils espèrent rencontrer dans leurs adversaires, ils montreraient moins de violence, puisqu'ils ont la certitude d'établir la

vérité de leurs accusations par des preuves irrécusables.

M. le Président, je ne répondrai pas aux provocations des honorables députés de Rouville et de Montmagny par leurs attaques contre notre parti. Ces députés nous désignent dérisoirement sous le nom du parti des honnêtes gens. Nous ne pouvons pas en dire autant de leur parti, car ni dérisoirement ni autrement, il ne sera jamais appelé le parti des honnêtes gens. En se servant d'une telle expression, jamais on ne comprendra que c'est le parti libéral que l'on peut désigner de cette manière. Le verdict rendu aux dernières élections générales dans la province de Québec démontre le degré de confiance de la population dans l'honnêteté de la cause de ceux qui ont été les nourissons et les pupiles du gouvernement Mercier, de ce gouvernement qui a épuisé toutes les ressources de la province pour faire arriver des hommes qui appuieraient l'honorable chef de l'opposition et le feraient arriver au pouvoir, afin, qu'ensemble, ils fussent en position de faire le sac du trésor public comme ils avaient fait de celui de la province de Québec. Mais, M. le Président, je ne crains pas qu'ils arrivent au pouvoir de sitôt s'ils comptent sur la province de Québec pour leur donner la majorité. Elle a assez des méfaits commis par le gouvernement Mercier, soutenu par les amis des libéraux dans cette chambre, elle en a assez des alliés des messieurs de l'opposition.

La population de la province de Québec en a assez de ces hommes qui se scandalisent si facilement sur les fautes prétendues ou vraies de leurs adversaires et qui n'ont aucun reproche pour les coupables qui sont dans leurs rangs ; elle en a assez pour jamais accorder de nouveau sa confiance aux nourrissons et aux pupiles du régime qu'elle a chassé du pouvoir à Québec.

M. CARROLL ; L'honorable préopinant a introduit dans ce débat des considérations tout à fait étrangères à la question dont la chambre est saisie. Je ne me propose pas de le suivre sur ce terrain et je me contenterai de lui dire : Si vous avez des accusations à porter contre un député de la gauche, prenez-en la responsabilité comme un homme courageux, et je suis certain que, dans ce cas, nous n'aurons pas recours aux ergoteries invoquées par les orateurs ministériels. On a beaucoup parlé de M. Mercier, et à entendre les honorables députés de la droite, on croirait que ce n'est pas le directeur général des postes qui est accusé, mais bien plutôt l'ex-premier ministre de la province de Québec. Les actes de M. Mercier ne tombent pas sous la jurisdiction de ce parlement. Nous avons assez de délibérer sur ce qui concerne le parlement du Canada, sans nous occuper des provinces, qui peuvent prendre soin d'elles-mêmes.

J'attirerai l'attention de nos adversaires sur l'inconvenance qu'il y a d'attaquer des hommes qui ne sont pas ici pour se défendre et qui aujourd'hui sont désarmés. S'imaginent-ils qu'en employant ces moyens de défense, ils feront tourner l'opinion publique ? J'accuse Pierre d'un crime politique. Ils répondent en disant : "Paul est aussi coupable," et ils se rasseoient, fiers de cette superbe réponse. Ce qu'il nous faut nous demander aujourd'hui, c'est de savoir si l'accusation portée contre le directeur général des postes est assez grave pour exiger une enquête, et si le gouvernement est justifiable de refuser cette enquête sur les accusations telles que primitivement formulées. Quelle est l'accusation ? Le député d'Ontario-sud accuse le directeur général des postes d'avoir retiré, pour des fins électorales, des subsides votés en faveur de la construction des chemins de fer du lac Saint-Jean et de Témiscouata,—subsides votés alors qu'il était ministre de la Couronne et qu'il se fit subséquemment remettre par les compagnies en question, en vue de corrompre l'électorat du district de Québec. Les accusations portent :

Que pendant les élections de 1887, la somme de $100,000 à même les subsides accordés à la compagnie de chemin de fer du lac Saint-Jean a été obtenue à la demande et connaissance du dit sir A. P. Caron et frauduleusement dépensée dans vingt-deux comtés de la province de Québec, et que l'accusateur se charge de prouver que ce système a été en opération depuis 1882, et qu'il a continué à fonctionner jusqu'aux élections générales de 1891.

On voit tout de suite la gravité et la précision de l'accusation. Le directeur général des postes est ministre depuis 1882. Pendant la période écoulée depuis, les compagnies mentionnées se sont adressées au gouvernement pour en obtenir des subsides ; le ministre s'est servi de son influence pour les obtenir, ils furent accordés, et une partie de la somme ainsi accordée est allée au ministre, qui l'a distribuée pour corrompre l'électorat. L'accusation ne porte pas, il est vrai, que le directeur général des postes a volé cet argent. Elle admet qu'il l'a donné à ses amis qui, en échange de services rendus, lui en ont remis une partie. Voilà ce que signifie l'accusation, ou bien elle ne signifie rien, et telle que rédigée, elle comporte un abus de confiance qui est criminel au point de vue légal et au point de vue moral.

Le directeur général des postes a nié l'accusation. Naturellement, l'accusé plaide non-coupable, mais ce plaidoyer est toujours accepté sujet à vérification, et je ne crois pas qu'on doive faire à l'égard du ministre accusé une exception à la règle générale. L'accusation est claire, précise et ne prête à aucun subterfuge ; cependant, le gouvernement, par l'organe du ministre de la justice, refuse de faire une enquête sur l'accusation primitive et y substitue une résolution de son cru, sous prétexte qu'elle est trop vague et que le crime, si crime il y a, n'atteint pas le directeur général des postes en sa qualité de membre de cette chambre ; que le comité des privilèges et élections est un tribunal trop partial ; que l'accusation date de trop loin ; le ministre de la justice fait une exception à la forme qu'il ne ferait pas devant une cour de justice et que ne ferait certes pas un avocat de troisième ordre.

L'accusation est trop vague ! Telle n'est pas l'opinion de l'un des ministres, qui a déclaré qu'elle tendait à déshonorer son collègue ; et telle n'est pas l'opinion d'organes ministériels tels que le *Star*, de Montréal, le *Chronicle* et l'*Evénement*, de Québec, qui en proclament la gravité et demandent l'enquête. L'accusation date de trop loin et n'atteint pas l'accusé en sa qualité de membre de cette chambre ! Je ne sais pas ce que doivent penser de cette déclaration l'honorable député de Québec-ouest et l'honorable député de Trois-Rivières. Qu'on prenne l'accusation portée par M. Tarte l'année dernière, on verra que l'honorable député de Québec-ouest y est accusé de choses qui remontent à l'an 1882 et s'étendent jusqu'à 1890, comme le prouve le dernier paragraphe des diverses accusations, qui se lit comme suit : Que depuis l'année 1883 jusqu'en 1890, ces deux années comprises, le dit Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie et de son frère R. H.

McGreevy, pour les considérations mentionnées ci-dessus, une somme d'environ $200,000.

"De 1883 à 1890." Il eût été tout aussi facile, à la dernière session, de répondre à M. Tarte que son accusation n'atteignait pas l'honorable député de Québec-ouest, puisque, le parlement ayant été dissous en 1891, il se trouvait absous de fait des crimes politiques qui l'ont relégué dans la vie privée, et je demanderai pourquoi le gouvernement n'a pas pris, l'année dernière, la position qu'il prend cette année. Est-ce par hasard qu'il y a dans le cabinet des ministres qui possèdent des secrets qu'il ne faut pas dévoiler, qu'il serait dangereux de dévoiler, et d'autres qui ne possèdent pas de secrets? Toutes les apparences tendent à créer cette impression. Le directeur général des postes n'a évidemment pas la vertu de sacrifice et il paraît décidé de ne pas se laisser immoler comme son collègue. Je ne le blâme pas de défendre sa réputation, mais que faut-il penser du gouvernement qui se rend responsable des fautes du ministre?

Cependant, de belles promesses avaient été faites, et il devait être touchant, le ministre de la justice, à la grande assemblée de Halifax, quand il déclara que le gouvernement de M. Abbott était décidé de punir le mal partout où on en constaterait l'existence, que les coupables, grands ou petits, recevraient le châtiment qu'ils méritaient. Je m'imagine l'étonnement de son auditoire si, au lieu de parler ainsi, il avait plaidé comme il l'a fait dans cette chambre. En face de son bien volé, le public ne se fût pas contenté de raisonnements portant sur des technicités légales. Mais, à cette époque, plusieurs élections partielles devaient avoir lieu, et il fallait persuader au public que le gouvernement dans lequel on venait d'infuser du sang nouveau, ce gouvernement fort qui venait d'être formé, était plus vertueux que celui qui l'avait précédé, et que le premier ministre qui avait organisé et conduit l'affaire du Pacifique avait fait pénitence pour expier son vieux péché et s'était entièrement converti dans sa vieillesse.

Mais les élections sont passées, un nouveau mandat a été confirmé pour quatre ans, et quand on accuse le gouvernement d'avoir transigé avec des ministres prévaricateurs, on nous répond que nous manquons de loyauté, parce que nous nous opposons à ce que des subsides votés aux compagnies de chemin de fer soient détournés de leur destination par des ministres de la Couronne. Depuis quatorze ans, les gouvernements ont utilisé les subsides aux chemins de fer pour former un fonds électoral, ce nerf indispensable de la guerre, d'après ce que semblent croire bien des ministres. Nous avons vu des personnes sans le sou organiser des compagnies, s'adresser au parlement, obtenir des chartes et construire des chemins de fer, des gens qui ne souscrivaient pas un sou au capital se faire nommer président de compagnies, vendre un bon jour leur charte et se retirer d'affaires, après s'être créé un revenu à même les deniers publics, sans donner au public quoi que ce soit en échange.

Cette politique a été cause que le pays a perdu des millions de piastres qui ont été absorbés par ces compagnies, ainsi que je l'ai dit, et qui ont aussi servi à fortifier la foi chancelante d'un certain nombre d'électeurs fédéraux. Nous n'avons réussi à connaître quelque chose de ces opérations que lorsque les amis se sont querellés entre eux et, bien qu'un petit coin seulement du voile ait été ainsi soulevé, il nous a été donné d'entrevoir la corruption gigantesque qui ravage le pays depuis un certain nombre d'années. Quand on découvre l'une de ces fraudes et qu'on demande l'aide de ceux qui sont investis de l'autorité, on nous répond par des raisonnements qui sont une insulte à l'intelligence de la chambre.

Le *leader* de la chambre prétend qu'à raison de la violence des luttes politiques, il est à peu près impossible à un comité comme celui des privilèges et élections de prononcer un jugement impartial. J'admets qu'il est difficile de faire disparaître l'esprit de parti, mais, je le demande, qui, dans le cas actuel, devra profiter de la partialité dont on se plaint? Ce n'est assurément pas l'honorable député qui a porté l'accusation. La majorité du comité sera composée d'amis du ministre accusé qui, chacun le sait, feront tout en leur pouvoir pour le laver des accusations portées contre lui, et l'accusé devrait s'estimer heureux d'être jugé par ses propres amis, et non par un tribunal plus impartial.

Pour ma part, je suis opposé, bien qu'à notre désavantage peut-être, à l'idée émise de transférer à une commission royale composée de juges, par exemple, l'enquête sur des accusations portées contre un membre de cette chambre. Le parlement est le gardien naturel de son propre honneur, et c'est à lui qu'appartient le droit de décider qui a le droit de siéger dans son sein et qui ne l'a pas. Je suis opposé à ce que le parlement se dépouille d'un droit qui lui appartient à un titre absolu. Les députés eux-mêmes sont les juges naturels, quand il s'agit de questions affectant l'honneur de la chambre. Qui plus est, comme nous en avons eu malheureusement la preuve, les juges qui agissent dans ces cas se départissent de leurs fonctions, et en se mêlant à nos différends politiques, perdent le prestige d'impartialité qui leur est nécessaire.

En outre, des juges nommés par l'exécutif sont sous le contrôle de celui-ci et ne devraient pas être appelés à juger les actes de ceux qui le composent. Leurs fonctions sont déterminées, qu'on ne leur permette pas de s'en départir. L'autorité qui nomme les juges est celle qui accorde ou refuse l'avancement, auquel tendent les fonctionnaires de la magistrature comme ceux de l'administration. Cela suffit pour qu'un juge, à moins qu'il ne soit à l'épreuve de toute suggestion inspirée par l'intérêt individuel, sente qu'il n'est pas complètement indépendant et se prête quelquefois à rendre des services, dans des occasions où, seuls, des jugements motivés par la justice devraient être prononcés. Pour ces raisons, je suis opposé, à moins que ce ne soit dans des circonstances extraordinaires justifiées par un cas particulier, à ce qu'on renvoie des enquêtes de cette nature à des commissions royales composées de juges.

L'un des ministres, le ministre des travaux publics, a exposé une théorie très singulière: c'est que, pour justifier le tort auquel se prêtent les accusations telles que rédigées par le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), il eût fallu que le député accusateur accusât le directeur général des postes de conspiration, en vue de favoriser les compagnies mentionnées. Mais l'honorable ministre doit savoir qu'il est rare qu'on puisse prouver une conspiration par des preuves directes. Il n'est jamais entré dans l'esprit de personnes qui conspirent en vue de frauder, soit de rédiger des déclarations authentiques de leur crime, soit de laisser derrière elles des preuves de nature à les incriminer. C'est tellement le cas que les autorités qui traitent de ce point de

droit criminel disent que " la corruption se déduit de faits prouvés et des circonstances." Il serait virtuellement impossible de la prouver autrement. Le même ministre ne veut pas qu'on fasse le procès du parti conservateur en ce qui concerne les élections générales de 1887. Cet aveu est si franc, qu'il est important de le noter, mais je ne vois pas là un raisonnement très fort à l'encontre de l'enquête.

Nos adversaires se vantent souvent d'avoir fait le pays ce qu'il est. Nous croyons que si le Canada a progressé depuis un quart de siècle, ça été sans l'aide des gouvernements, et puisque nos adversaires ont gouverné presque sans interruption et que la corruption existe, c'est à eux qu'est particulièrement dû le fait que notre population en est inoculée. Il est inutile d'insister sur le passé, et bien que je sois convaincu que les ministres sont les grands coupables, ils devraient à l'avenir, puisqu'ils ne l'ont pas fait dans le passé, s'employer à mettre fin à ce grand péril social et à éviter à l'avenir la corruption politique qui a existé dans le passé. La corruption a ceci de particulier : elle achète au moyen de l'argent des suffrages qui devraient être accordés à la confiance seule, et, comme moyen d'atteindre son but, elle vend de même pour de l'argent des nominations aux emplois publics et des contrats que, seuls, le mérite et les aptitudes devraient obtenir. Il en résulte que nous n'avons plus l'expression libre de l'opinion de la majorité des électeurs. Notre gouvernement n'est plus celui de la majorité, mais celui de la minorité ; la constitution est violée. L'élection d'un représentant, dans nombre de comtés, ressemble plutôt à un marché qu'à un choix libre. Si le mal continue à se développer dans cette proportion, bientôt les principes et la discussion seront hors de question. On ne demandera plus à un candidat s'il a les qualités nécessaires, mais si sa bourse est bien garnie et s'il a la main ouverte. Un sac d'écus sera le bélier qui enfoncera toutes les portes et bombardera les consciences. Il ne faut pas beaucoup de recherches pour établir qu'un tel état de choses constitue un danger imminent pour nos institutions. C'est la négation même du gouvernement représentatif. Pour ces motifs, il est à propos de demander qu'on chasse de la vie publique ces traficants qui font de la politique un bazar et de notre pays un marché.

M. DESAULNIERS : M. le Président, dans la motion de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), il est fait mention du comté de Saint-Maurice. Je désire déclarer de mon siège qu'à chacune des élections où je me suis porté candidat, soit en 1887 et 1891, je n'ai reçu ni directement ni indirectement un seul centin valant de l'honorable maître général des postes, cette déclaration peut avoir son importance dans les circonstances puisqu'il est fait allusion à mon comté dans la motion soumise par l'honorable député d'Ontario-ouest.

L'honorable député de Montmagny a fait allusion d'une façon comique aux députés du district des Trois-Rivières. Ce district, M. le Président, est représenté dans cette chambre par trois conservateurs et deux libéraux. Les députés libéraux sont le représentant de Maskinongé et celui de Nicolet ; les conservateurs sont sir Hector Langevin, M. Carignan et moi-même. Je puis ajouter une chose, c'est que, quand j'ai l'honneur d'adresser la parole à cette chambre je le fais en vertu d'un mandat qui m'a été confié par un comté aussi intelligent que n'importe quel autre dans la province de Québec ; que les électeurs de ce comté sont aussi honnêtes que ceux de l'honorable député de Montmagny. Je puis aussi ajouter, M. le Président, que mes électeurs n'aiment pas la lumière de l'honorable député de Montmagny, et la raison en est bien simple ; cette lumière n'est pas meilleure, plus brillante que celle qui vient d'ailleurs.

M. CHOQUETTE. Votre comté va disparaître,

M. DESAULNIERS. Si mon comté disparaît, ce ne sera pas par le vote des électeurs, mais bien par l'opération du bill soumis à la chambre, le *Gerrymandering bill.*

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez ;

M. DESAULNIERS : Je crois, M. le Président, que ce sera une injustice de le faire disparaître et de réduire la représentation du district des Trois-Rivières à quatre députés ; mais, s'il est conservé, je suis certain que je reviendrai en chambre, et que ce comté me confiera son mandat à l'avenir, par la même majorité avec laquelle il m'a déjà élu par le passé.

On a fait allusion aux lumières religieuses ; venant de la ville des Trois-Rivières. Tout ce que je puis en dire, c'est que ces lumières valent celles qui viennent d'en bas de Québec quelque soit ce que l'on dit en certains quartiers.

La motion de l'honorable député d'Ontario-ouest ne peut avoir aucun à-propos ; car, si elle était acceptée par la chambre cela nous ferait passer tout l'été ici. On se rappelle ce qui s'est passé l'été dernier. Dans l'affaire de Tarte-McGreevy, l'accusateur n'a pas eu le courage de se représenter de nouveau dans son comté, et un honnête homme (sir Hector L. Langevin), contre lequel rien n'a pu être prouvé, en a été la victime bien injustement.

Ces messieurs de l'opposition, qui se montrent aujourd'hui si hostiles aux commissions royales, n'ont pas toujours été de cet avis. Ils ont tous approuvé celle qui a été nommée pour chasser un conseiller législatif, au parlement de Québec, M. Lavallée. Dans cette circonstance, les libéraux ne se sont pas adressés au Conseil législatif pour faire l'enquête en question.

M. LANGELIER : M. Lavallée avait résigné.

M. DESAULNIERS : Cette prétendue résignation, j'en connais quelque chose, a été signée dans une buvette à Joliette, et le public de notre province connait bien cette persécution.

M. CHOQUETTE : Ce n'est pas un compliment pour M. Lavallée.

M. DESAULNIERS : Quand ces messieurs sont dans l'opposition, ils jettent de hauts cris sur les extravangances de leurs adversaires, et s'efforcent d'épouvanter le peuple afin de se faire donner le pouvoir, promettant de faire mieux que leurs prédécesseurs. Nous les avons entendus, bien des fois, crier contre les gaspillages des conservateurs. Le peuple leur a donné une chance de remplir leurs promesses, et qu'avons-nous vu, M. le Président ? Nous avons vu, à la honte de la province de Québec, des gens traîner dans la boue le prestige de la province. Nous les avons vu trafiquer avec les contrats publics, spéculer sur tout. Le peuple les a chassés du pouvoir, et aujourd'hui ils viennent jeter de nouveau de la boue sur un ministre canadien-français. On a réussi contre un ministre, l'année dernière, et, cette année, on veut en faire autant. Si une enquête parlementaire était accordée, on verrait l'année prochaine la même chose recommen-

cer ; on verrait peut-être l'honorable ministre des travaux publics accusé à son tour. On finirait par dire, dans le public, que les conservateurs à Ottawa ressemblent aux libéraux de la province de Québec.

M. FRASER : Je propose que le débat soit suspendu.

M. BOWELL ; L'honorable député n'est certainement pas sincère lorsqu'il demande la suspension du débat à cette heure de la soirée, à moins qu'il n'ait l'intention de le suspendre pendant plusieurs jours. S'il y a d'autres députés qui désirent parler, je suis sûr que la chambre les écoutera très attentivement et très patiemment. Mais suspendre le débat avant minuit, sur une question de cette nature, est quelque chose d'extraordinaire.

M. LAURIER : Que dit de cette proposition le chef de la chambre ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crains que nous ne puissions nous entendre à ce sujet. La chose ne conviendrait pas à un grand nombre de députés.

M. FRASER : J'avais espéré que la proposition serait adoptée, car je désirais entendre nos amis de la droite apporter d'autres raisons pour démontrer que la chambre devrait adopter la procédure qu'ils veulent suivre. Les discours prononcés sur cette question par les honorables ministres seront agréables à lire, surtout les discours prononcés sur l'amendement du ministre de la milice. Cette lecture, j'en suis sûr, réjouira le cœur de tous les vrais conservateurs de ce pays. Je félicite beaucoup le gouvernement de ce qu'il a dû faire appel au redoutable ministre de la guerre qui, lorsqu'il a vu le gouvernement poussé au pied du mur, est venu bravement à sa rencontre—tout comme un capitaine napoléonien—et a proposé cet amendement pour le tirer d'embarras. C'est ce que l'on pouvait attendre d'un tel homme. Ce qu'il a appris dans cette charge, qu'il n'occupe que depuis peu de temps, lui a fait comprendre qu'il était nécessaire, dans l'intérêt de son parti, qu'il relevât le courage abattu par une semblable résolution.

Or, M. l'Orateur, il est très étrange que cet amendement soit proposé par le gouvernement. Je dois dire que j'approuve entièrement les remarques faites par l'honorable député de Kamouraska (M. Carroll). Je trouve curieux que les honorables membres de la droite désirent tous que l'on prenne le vote. Où sont les hommes qui se sont glorifiés d'avoir les instincts des vrais conservateurs, relativement à ce que l'on doit faire dans ce pays pour faire disparaître les maux qui existent ? Où était l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) ? Où était-il, quand cette grande bataille fut livrée ? S'est-il levé, comme tous s'y attendaient et comme son cœur lui conseillait, je crois, de le faire, s'est-il levé pour voir, une fois pour toutes, à ce que justice fût rendue à ce pays ?

Or, je prétends, d'abord, que ce parlement ne devrait confier à aucun tribunal ce qui, de droit, lui appartient.

La question du caractère d'un homme n'entre pas dans la juridiction de ce parlement. Les électeurs seulement de cet homme ont le droit de juger cette affaire ; mais sa conduite comme membre du parlement et tout ce qu'il a fait se rattachant à la confiance que ses électeurs ont mis en lui, regardent le parlement, et aucun autre pouvoir. On nous demande de confier à des hommes irresponsables, en ce qui concerne ce parlement, la dignité et l'honneur de la chambre. Quand ces accusations furent faites par un député responsable, le ministre accusé a-t-il craint une enquête ? N'avons-nous pas raison de nous attendre à voir l'honorable député se lever et dire : formulez sans crainte ces accusations, prouvez-les, car ma conscience est si nette, qu'aucune enquête dans ce parlement ne saurait l'atteindre. Mais ce n'est pas l'attitude que prend l'honorable député. Il faut qu'il soit dit qu'un membre du parlement se cache derrière une commission royale, lorsque le parlement déclare que ces accusations doivent être le sujet d'une enquête.

Je désirais vivement entendre d'autres honorables députés de la droite. Je désirais entendre des anciens députés nous faire part de leur expérience parlementaire. J'étais désireux d'entendre l'honorable député (M. McCarthy), qui a son siège à côté du ministre de la justice. J'espérais qu'il émettrait une opinion et nous ferait bénéficier de son expérience légale.

Nous avons du malheur avec nos chevaliers. Pourquoi n'a-t-on pas pensé à la chose l'hiver dernier, lorsque des accusations furent portées contre l'honorable député qui a maintenant son siège devant moi (sir Hector Langevin) ? Pourquoi n'a-t-on pas cru alors qu'une commisssion royale était le véritable moyen de lui faire une enquête ? Pourquoi l'a-t-on soumis à la pression d'une enquête parlementaire, d'une enquête injuste, de l'avis des honorables députés de la droite, à cette époque ?

Il me semble que le titre de chevalier porte malheur à celui qui le porte, dans ce parlement. Que le fait de devenir chevalier le mette en état de faire des irrégularités, je l'ignore ; que cela lui ait donné le privilège spécial de faire la nuit autour de lui, ou qu'il ait eu cette vertu avant d'être décoré, je n'en sais rien ; mais ce que je sais, c'est que ceux à qui Sa Majesté a conféré ces faveurs, semblent être devenus chevaliers par la suite. Il appartient maintenant au chef de cette chambre, qui n'est pas à son siège dans le moment, qui semble être l'avocat permanent de ses frères dans l'embarras, il ne lui reste plus, dis-je, qu'à déclarer que l'on ne permettra pas au parlement de faire cette enquête. Mais est-ce bien, après tout, une matière à enquête ? Les accusations sont-elles spécifiques ? J'en appelle aux honorables députés de la même profession que moi, ces accusations ne seraient-elles pas sujettes à une défense en droit devant une cour de justice ? Cet exposé des faits, dans une cause ordinaire, serait-il de nature à forcer le défendeur de répondre ? Assurément, nous n'allons pas défendre les moyens d'arriver au parlement, assurément les honorables députés ne prétendront pas que l'on doive nous empêcher de suivre la méthode proposée. Le pays, d'un bout à l'autre, a suffisamment entendu parler des méthodes suivies en parlement. Allons-nous, en outre, donner à entendre au peuple que les actes qui répugnent à un honnête homme dans le pays, les actes dont un honorable député rougirait dans le pays, non seulement trouveront des défenseurs en parlement, mais même des gens qui diront que les accusations ne constituent pas matière à enquête ? Je soutiens que le moyen proposé de renvoyer la chose à une commission royale, est tout simplement un moyen pris par le gouvernement pour éviter l'enquête, dans l'espoir d'y échapper complètement et de faire en sorte que le peuple croie en son honnêteté.

Il n'y a qu'un moyen de régler une difficulté comme celle-là, c'est de la soumettre à une enquête devant le parlement. Les honorables députés croient-

ils que les faits révélés l'hiver dernier eussent été connus par le moyen proposé ? Par ce moyen, l'honorable député de Bellechasse aurait-il pu découvrir toute l'affaire Bancroft ? Je le répète, il n'y a qu'un moyen de traiter une question de ce genre. Devant une accusation comme celle portée par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), le parlement ne va pas, assurément, considérer comme au-dessous de sa dignité de s'enquérir du caractère de ses membres. Affaire de peu d'importance, sans doute. Bien que les honorables députés aient dit d'abord que les accusations n'étaient pas assez spécifiques—et on se rappellera que c'est la seule défense offerte tout d'abord—ils les considèrent maintenant assez spécifiques, après avoir omis deux ou trois articles. C'est de la part des honorables députés de la droite une attitude étrange.

Si l'honorable ministre de la justice considérait que l'accusation n'était pas assez spécifique, que va-t-on penser du ministre de la milice qui, dans l'amendement qu'il propose, du consentement de son parti, admet que les accusations sont assez spécifiques pour motiver la nomination d'une commission royale. Il ne faut pas oublier que cette enquête aura pour base l'idée que le gouvernement—non pas le parlement—a découvert que cette affaire devait être soumise à une commission royale, car le paragraphe même en vertu duquel sont pris ces procédures, dit que le gouvernement, non pas le parlement, fera une enquête. Je ne suis pas prêt à accorder au gouvernement, ou à tout autre corps, le privilège de s'occuper de choses dont le règlement est de notre ressort, car si, une fois, nous oublions nos devoirs à ce sujet, nous verrons que l'on a usurpé notre pouvoir.

Est-il quelque député qui craigne une enquête devant le parlement ? Non, s'il n'est pas capable. Que l'on n'oublie pas que le parlement est actuellement en session. La loi que l'on nous demande d'appliquer dans le moment, donne au gouvernement, s'il arrive quelque difficulté dans l'administration des affaires durant les vacances des chambres, le pouvoire de fair faire une enquête ; mais cela ne s'applique pas à une question de la nature de celle dont il s'agit dans le moment, question soumise à la chambre, qui n'a pas trait aux affaires du pays, mais au caractère d'un membre de cette chambre et aux pratiques suivies en temps d'élection. Il n'est pas même dit que la loi ait été faite dans ce but. Croit-on que le parlement ait jamais pensé à donner un semblable pouvoir à une telle commission, une commission irresponsable ? Je suis sûr que nous n'accorderons pas un semblable pouvoir. Plus que cela, il ne faut pas oublier que le parlement a déjà fait des enquêtes sur ces questions.

Je ne saurais trop appuyer sur le fait des enquêtes qui ont eu lieu l'hiver dernier. S'en suit-il que les enquêtes de l'année dernière ont démontré aux honorables députés de la droite que c'était un moyen dangereux, parce qu'ils ne voulaient pas mettre à jour leur conduite, et que, conséquemment, ils ne veulent pas aujourd'hui exposer leur conduite et sont déterminés à éviter une enquête qui aurait cet effet, tout comme l'an dernier. Craignent-ils que le peuple ne commence à comprendre qu'il faut une enquête complète, et croient-ils pouvoir faire croire au peuple qu'en accordant cette commission royale, ils se sont montrés désireux de découvrir le mal.

Je vois, dans un journal illustré, une gravure qui, j'en suis sûr, prévoyait l'action du gouvernement dans le moment. Cette gravure représente le premier ministre siégeant comme juge, le ministre de la justice agissaient comme avocat de la poursuite ; les hommes qui, l'an dernier, ont été trouvés coupables de crimes qui, dans la vie privée, les eussent conduits à la prison, constituaient le juré, et un garçon pas plus haut que ce pupitre était à la barre et le seul criminel poursuivi. Etait-ce une anticipation de l'action du gouvernement ? J'en appelle aux honorables députés qui, dans leur conscience, comprennent que ce n'est pas la véritable manière de faire une enquête. Je sympathise avec les honorables députés de la droite qui, avec la grande idée qu'ils ont de la vie publique et de la vie privée, condamneraient librement une telle action dans la vie privée ; cependant, si forts sont les liens de parti que ceux qui, dans la vie privée, refuseraient de protéger un coupable sont prêts à accorder cette protection dans le parlement.

Certains honorables députés, je suppose, appuieraient cet amendement ; ce sont des hommes à qui nous pourrions confier notre honneur, qui sont essentiellement honnêtes, et qui, cependant, commandés par les sentiments de parti, vont appuyer le mode proposé par le gouvernement dans la crainte que leurs amis politiques aient à souffrir de l'enquête que nous voulons.

Le parlement n'a aucun droit de violer sa propre conscience, lorsqu'il s'agit de juger la conduite des députés, serviteurs publics, ou dépositaires de la confiance du peuple qui les envoie ici.

On ne saurait oublier, non plus, que ce changement est fait sans considération aucune des accusations comprises dans la résolution.

Je suis sûr que tout le monde a été surpris, lorsque l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) fit son discours, de voir de quelle manière cet exposé a été discuté par les honorables députés de la droite. On se rappellera les applaudissements qui ont accueilli le ministre de la justice, lorsqu'il s'est levé pour annoncer que les accusations n'étaient pas assez claires, et lorsque, à l'appui de son argumentation, il mentionna le fait que, pendant un temps indéfini, l'honorable député n'était pas membre de cette chambre, puisqu'il cherchait à se faire réélire.

Les mêmes honorables députés de la droite applaudirent bruyamment, lorsque le ministre de la milice annonça que les accusations étaient suffisantes pour motiver la nomination d'une commission royale.

Il y a quelques jours, ces accusations ne méritaient pas l'attention du parlement, et on vient nous dire, aujourd'hui, que le gouvernement est prêt à nommer une commission royale—dernier refuge parlementaire—pour faire une enquête de nature à ternir sa réputation et exposer un ministre, comme cela a déjà eu lieu.

Je soutiens que nous devrions suivre le mode adopté par ce parlement.

La chambre me permettra peut-être de parler encore des enquêtes de l'année dernière. Nul ne prévopait les résultats qui ont été obtenus. Pourquoi cela ? Parce que les honorables députés nièrent les accusations, prétendirent qu'elles ne contenaient rien de vrai et ne sauraient être appuyées par des preuves. Ils croyaient que l'enquête ne prouverait pas ce que, par la suite, elle a prouvé.

M. l'Orateur, si ce mode était convenable dans le cas d'un chevalier, il doit l'être également dans le cas de l'autre, car la dénégation du directeur

général des postes qui, avec raison, n'est pas ici ce soir, ne suffit pas pour convaincre le pays que ces accusations ne sont pas fondées.

D'après ce qui s'est passé l'année dernière, les honorables députés comprendront, j'en suis certain, que le tribunal choisi par le parlement était le seul compétent et le meilleur pour juger de semblables questions.

Ainsi que l'a dit avec raison un des honorables députés qui m'ont précédé, qu'ont à craindre les honorables députés de la droite d'une majorité de leurs propres amis, soit une proportion de cinq députés ministériels contre trois libéraux ? Que peut craindre l'honorable ministre qui est mis en jugement ? Les honorables députés de la droite prétendent que nous ne pouvous obtenir une juste enquête devant un comité parlementaire. Je crains que quelques-uns de ces honorables députés soient d'opinion que, dans ce cas, la preuve les placerait dans une position peu enviable dans le pays, à moins qu'ils ne s'opposent à cette motion. Ils veulent, par conséquent, se débarrasser de toute responsabilité, en la mettant sur d'autres épaules.

Je prétends que ce n'est pas le mode que l'on devrait suivre dans le cas actuel.

Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin) dit que les honorables députés de ce côté-ci de la chambre ont été désappointés. Il n'y a aucun doute là-dessus ; mais nous n'avons pas été désappointés dans le sens qu'il veut faire entendre. Nous avions vainement espéré trouver de la vérité dans les déclarations faites par le premier ministre et ses collègues, à l'effet que le pays allait être débarrassé du mal qui ronge le cœur de notre corps politique. Nous avions espéré que les promesses contenues dans ses discours, promesses faites peut-être dans le but de gagner une foule considérable, allaient être mises en pratique, devant le parlement. Mais, M. l'Orateur, faut-il en venir à la conclusion qu'un ministre de la Couronne n'était pas sincère lorsqu'il déclarait que l'on devait accorder une enquête, chaque fois que quelqu'un porterait des accusations qu'il serait prêt à prouver ? Ne devons-nous pas supposer que les ministres étaient sincères dans leurs déclarations ? A-t-on jamais imaginé que ces ministres devaient non seulement avaler leurs propres paroles, mais s'engloutir eux-mêmes. Nous avons de bonne foi accepté leurs déclarations, et nous sommes venus ici désireux de les appuyer dans cette bonne direction. Leurs propres paroles reconnaissaient que le mal existait. Après l'enquête faite l'an dernier, ils ont été eux-mêmes forcés de conclure qu'il y avait eu des irrégularités dans le service public ; ne sont-ils pas prêts maintenant à remplir les promesses qu'ils ont faites ? Redoutent-ils l'enquête ? Ah ! M. l'Orateur, c'est là le point. La lumière jetée par le parlement sur leur manière d'administrer les affaires, n'est pas tout à fait la lumière qu'ils veulent avoir.

Je suis sûr, cependant, que, si mon honorable ami, le ministre de la milice, était laissé à lui-même relativement à la présente affaire, il dirait : Bien que mes plus intimes amis soient frappés, ayons cette enquête ; bien que mes partisans auxquels je suis si attaché, aient à en souffrir, que cette enquête se fasse. Je comprends que les chefs de la droite puissent être d'avis que toutes les questions de ce genre doivent être déférées à un tribunal déterminé, et déjà existant ; mais comme l'a fait remarquer, plaisamment, peut-être, l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), si le gouvernement nommait dans la commission royale un homme en qui le public serait assez méchant pour ne pas avoir confiance ; par exemple, s'il nommait le juge de la cour de Comté de London ; ou bien, s'il nommait un candidat à la charge de juge, un partisan qui aspire à la magistrature, croit-on que cette personne serait entièrement désintéressée en siégeant dans cette commission royale qui sera chargée de l'enquête en question ? Pourrait-on supposer que les honorables chefs de la droite, qui évitent maintenant la responsabilité, seront très scrupuleux dans le choix de ceux qu'ils nommeront pour composer ce tribunal ? Croyez-vous que les chefs de la droite, sachant que c'est le seul moyen par lequel ils peuvent se soustraire à une enquête, et connaissant d'avance ce qui résulterait d'une enquête, seront très scrupuleux en nommant cette commission royale ? Pourrait-on croire qu'ils tiendront à nommer quelqu'un qui soit au-dessus de tout soupçon ? Je ne pense pas que, après ce qui a été vu, ce soir, il se trouve une personne assez naïve pour le croire. Il y a un autre point, M. l'Orateur, sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre. On a essayé de faire croire que, dans le cas de Parnell, une ligne de conduite analogue à celle proposée, aujourd'hui, avait été tenue par les ministres ; mais je ne voudrais pas insulter à l'intelligence de cette chambre, en déclarant qu'il y a quelque ressemblance entre ces deux cas. Il s'agissait dans l'affaire de Parnell d'un exposé fait durant l'instruction de la cause. De jolies questions de droit ayant été soulevées sur la limite que l'avocat ne pouvait dépasser en conduisant sa cause, toute la question se trouvait là.

Cet exemple doit attirer l'attention des honorables chefs de la droite sur le fait que, en Angleterre, une ligne de conduite comme celle proposée, ici, n'aurait jamais été tenue. Un honorable membre de la droite a parlé déjà de cas semblables en Angleterre, et on lui a répondu qu'aucun cas semblable ne pouvait exister en Angleterre. On a vu, l'autre jour, un membre du parlement impérial, qui avait agi privément comme procureur et disposé de fonds en fidéicommis d'une manière préjudiciable aux propriétaires. Le parlement a-t-il déféré cette cause aux tribunaux ordinaires ? C'eût été la procédure à suivre, je suppose, si les raisons données, ici, par le gouvernement et ses partisans sont bonnes. Le parlement impérial a-t-il répondu aux accusateurs de procéder devant les tribunaux et d'obtenir un jugement contre l'accusé ? Pas du tout. Le parlement, de son propre mouvement, s'est emparé de la question et le membre du parlement accusé a été expulsé.

Une VOIX : Un jugement avait été rendu par une cour de justice.

M. FRASER : La cause avait été instruite, en effet, devant une cour de justice ; mais le parlement ne s'est pas contenté de cela, et a pris connaissance du fait que le procureur s'était conduit comme il n'aurait pas dû le faire.

Dira-t-on que la réception de $100,000, si l'accusation est exacte, et je la crois exacte pour le moment, et l'emploi de cet argent provenant de la caisse publique, à corrompre les électeurs, soit une affaire dont nous ne devions pas nous enquérir ; ou que, si nous devons ordonner une enquête, elle soit faite devant un tribunal que le parlement et le pays ne connaissent aucunement ? Je suis convaincu que les déclarations faites par les ministres, pou

faire croire que, vu leur juste indignation, ils étaient disposés à purger le pays des maux dont il souffrait, ont contribué plus que toute autre chose à faire croire en leur sincérité et à leur obtenir une forte majorité pour les mettre en état d'épurer le gouvernement du pays, et d'éliminer toutes les impuretés qui le souillent. Comment le gouvernement a-t-il répondu, ce soir, au noble vœu du pays ? Il a d'abord répondu en déclarant qu'il n'y aurait aucune enquête et, en second lieu, il a consenti à un procès devant une commission royale, au lieu de permettre aux représentants du peuple de s'enquérir eux-mêmes.

Si je ne me trompe sur le sentiment public, cette concession ne donnera pas satisfaction. Je crois que le peuple désire sincèrement être gouverné honnêtement, et en dépit de toutes les autorités citées par les amis du gouvernement, le peuple n'acceptera pas une commission royale comme une réponse satisfaisante à sa demande ; le peuple ne croira pas que cette commission qui va être nommée réussisse mieux à purger de ses vices l'administration, que ne réussira une commission royale pour amener la prohibition des liqueurs enivrantes. Le recours aux commissions royales est un moyen bien connu pour disposer de questions qui embarrassent des ministres. Je prétends que la proposition du gouvernement n'est pas le moyen convenable à prendre pour disposer des accusations sérieuses qui sont maintenant portées. C'est un moyen qui ne convient ni à notre dignité, ni aux intérêts du pays. Le devoir du gouvernement n'est pas de se libérer de ses propres devoirs en nommant une commission royale et, si je comprends bien le sentiment public, le pays n'approuvera pas cet expédient du gouvernement. Si nous mettions en regard les discours prononcés par les ministres, il y a quelques jours, avec ceux d'aujourd'hui, nous verrions de suite leur changement de front. Je voudrais que les honorables ministres qui ont parlé auparavant sur la question, nous donnassent, aujourd'hui, leur opinion sur l'amendement qui est maintenant devant la chambre. Je sais qu'ils sont capables de débiter des paroles vides de sens ; mais il ne faut pas croire que le gouvernement adopte sa présente ligne de conduite, parce qu'il la croit juste. L'indignation du pays, soulevée par le fait que le gouvernement essayait de repousser entièrement l'enquête, a rappelé ce dernier au sentiment de son devoir au point de le décider à proposer, lui-même, le présent amendement. Je crois que nous n'étions pas même destinés à être favorisés de cet amendement ; mais le gouvernement a compris qu'il fallait faire quelque chose. en entendant les murmures de la presse, les avis d'hommes éminents, et aussi, sans doute, en voyant les lettres qu'il recevait. Je ne doute pas que certains honorables membres de la droite ne sont pas étrangers au bon mouvement qu'il vient de faire.

Je suis convaincu que la voix de la conscience s'est fait entendre à plusieurs membres de la droite. Je n'ai aucun doute que l'influence qui a poussé le gouvernement à agir comme il le fait présentement, est celle d'esprits élevés comme ceux qui distinguent l'honorable député de Toronto et d'autres messieurs. Ces hommes se sont dit que, quoi qu'il arrive, ils ne pouvaient s'abaisser au point de dire qu'aucune enquête ne devait avoir lieu. Qu'est-ce que dirait le loyal peuple d'Ontario, si le champion de ses droits pardonnait les fautes de sir Adolphe Caron ? Il me semble que ce gentil petit coup que ce champion a donné sur l'épaule du ministre de la justice et sa voix argentine sont rappelé les ministres au sentiment de leur devoir envers le pays. J'ai dit, il y a un instant, que je regrettais beaucoup que ces coups de tonnerre, dans un ciel sans nuage, s'abattent toujours sur la tête d'un chevalier. Je voudrais que ce même phénomène se produisît quelquefois contre un membre ordinaire de la chambre des Communes, parce que ce fait démontrerait, après tout, que nous sommes tous de simples mortels, comme le sont les chevaliers. Mais lorsqu'il s'agit de s'enquérir d'une affaire du genre de celle qui nous occupe, le devoir du parlement est de le faire d'une manière constitutionnelle. Quel qu'en puisse être le résultat, je suis sûr que les honorables chefs de la droite dirigent présentement la chambre dans une voie qu'ils regretteront et, lorsque l'histoire du parlement s'écrira, le fait qu'ils n'ont pas adopté la meilleure ligne de conduite à l'égard de la présente affaire, sera cité contre eux. Après tout, le débat actuel ne sera pas du temps perdu. Nous parlons de tarifs, de chemins de fer, ou d'autres affaires d'intérêt public. Sera-t-il dit que le mauvais usage des fonds publics, l'emploi de ces fonds à corrompre les comtés, n'est pas un fait plus important que tous les sujets que je viens de mentionner ? Comment une nation pourrait-elle s'élever sans s'appuyer sur la justice ?

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : Je suis heureux de voir qu'une réponse me vient de membres de la droite. Je sais que les paroles et les actes de ces messieurs sont d'accord avec l'idée que je viens d'exprimer. Allons-nous appuyer l'avenir de notre pays sur une fondation comme celle qu'on nous propose ? Allons-nous appuyer cet avenir sur le placement des fonds publics dans l'achat des électeurs ? Croit-on pouvoir accroître la puissance nationale, en affaiblissant le sens moral de l'électorat ? Allons-nous avoir dans ce pays un électorat composé de citoyens dont tout pays pourrait être fier, pourvu qu'il ne soit pas acheté avec l'argent même extorqué de lui par le tarif actuel ? C'est déjà trop que ce tarif élève le prix de la subsistance ; si vous exploitez maintenant la pauvreté causée par ce tarif, en faisant de la corruption avec l'argent prélevé sur le peuple, les honorables chefs de la droite ne pourront pas dire assurément qu'ils appuient nos institutions sur une base bien solide.

Vous pouvez parler de loyauté. La seule loyauté qui soit reconnue par le peuple, est celle envers tout ce qui est juste et bon. Mais toute cette loyauté factice de ces soi-disant loyaux que nous avons, ne fera pas un pays puissant du nôtre, si les fondations ne sont pas appuyées sur le principe de la justice. Nous avons adopté non-seulement le mode des taxes, mais aussi le vil expédient de corrompre l'électorat, ce qui est le corollaire naturel de la protection qui prévaut aux Etats-Unis, et des hommes ont pu dire sans rougir que tout cela était bon.

Mais, M. l'Orateur, lors de la dernière session, à une séance du comité, un membre du Conseil privé exprima l'opinion que l'on pouvait recevoir de l'argent des entrepreneurs et de ceux qui profitaient du tarif pour l'employer à des fins électorales, vu que le gouvernement les avait aidés, lui-même. Nous ne sortirons jamais de l'ornière que d'une seule manière : c'est en faisant une enquête sur des affaires parlementaires du genre de celle qui nous occupe

présentement—non dans une chambre en présence de cet homme-ci, ou de cet homme-là, ou de ce rapporteur-ci ou de rapporteur-là; mais, ici, devant les membres de cette chambre, envoyés ici, pour voir à ce que le gouvernement soit dirigé selon la justice; aussi, devant les membres de la presse qui nous viennent ici de toutes les parties du pays. Je n'ai aucun doute que les chefs de la droite, eux-mêmes, s'aperçoivent que le mode qu'ils proposent n'est pas le meilleur. Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, si ce n'est pour dire que je regrette beaucoup que le gouvernement ait adopté sa présente ligne de conduite. Je ne suis pas prêt à dire que je désire voir prouver tout ce qui est allégué dans des accusations. Je préférerais beaucoup, au contraire, qu'il fût établi qu'il n'y a rien de fondé dans ces accusations. Je suis convaincu que, si l'on veut que ce pays mérite non seulement la confiance de ses propres habitants, mais aussi celle du dehors, il faut pour cela que le gouvernement adopte une ligne de conduite honnête. Je suis convaincu qu'aucun vrai Canadien ne voudrait que les accusations dont il s'agit fussent prouvées. Nous avons été, assurément, assez châtiés. Notre meilleure preuve c'est que l'on craint quelque part que ces accusations ne soient destinées à atteindre, non seulement l'honorable ministre en cause, mais aussi d'autres personnalités que la sienne.

Qu'est-ce qu'il y a donc? Ne vaut-il pas mieux qu'il soit compris que toute affaire de ce genre, dès qu'elle est portée à la connaissance du parlement, soit soumise à une enquête? Tous les hommes bien pensants diront que nous devons adopter une nouvelle ligne de conduite. Devons-nous continuer l'ancienne manière d'agir? Ou allons-nous faire comprendre au peuple que l'ancien état de choses va cesser? Vous pouvez vous moquer de ces choses jusqu'à ce que le peuple finisse par croire qu'elles sont justes, et les rires à l'adresse de ceux qui veulent que notre système politique s'appuie sur les meilleures fondations possibles sont la réponse que nous obtenons. J'ai lu qu'un monsieur s'était fait réélire seulement en se vantant que toutes les enquêtes de l'année dernière, n'avaient pas changé d'une seule voix l'opinion publique de son comté. Que Dieu ait pitié d'un comté qui reste indifférent en présence des vices du gouvernement. Il se trouve bien représenté par celui qui se vante de cette indifférence. Allons-nous passer l'éponge sur toutes ces accusations? Il y a certainement quelques honorables membres de la droite qui n'aiment pas cette ligne de duite, mais qui sont forcés de l'accepter. Po con a part, je vais voter contre cet amendement. ur m

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : Certains honorables messieurs disent : "écoutez ! écoutez !" Je pourrai dire, moi-même, "écoutez ! écoutez !" lorsqu'ils voteront pour l'amendement. Mais je veux faire inscrire mon vote contre cet amendement, tandis que ces messieurs voteront en faveur. Je veux que l'on sache, aujourd'hui et plus tard, dans tout le pays, que j'ai voté contre cette résolution.

Que les honorables députés de la droite se glorifient de voter en faveur de cet amendement. Qu'ils croient que leurs "écoutez ! écoutez !" du moment vont les absoudre des conséquences de leur vote—ils sont libres de le penser. Je comprends bien la politique qui leur fait dire "écoutez !" mais quand ils y penseront de sang-froid, ils pourront regretter la conduite qu'ils ont tenue. Nous devrions voter contre cet amendement, car il est dérogatoire à la dignité du parlement que cette affaire soit soumise à un autre tribunal qu'à un comité de cette chambre. Je voterai contre cet amendement, parce qu'il est de l'intérêt du peuple que l'argent qu'il paie soit employé honnêtement. Je voterai contre l'amendement dans l'intérêt même du ministre qui est accusé, parceque je désire qu'il ait un procès équitable ; et, ici, entouré de ses propres amis, il ne peut manquer d'être jugé équitablement. Je veux lui voir prouver sa prétention, s'il le peut, que ces accusations ne sont pas fondées. Pour toutes ces raisons, je voterai contre l'amendement, et je crois que, non pas au point de vue auquel on s'est placé ce soir, non pas au point de vue auquel se place le gouvernement du jour, mais au point de vue de l'avenir du pays, nous pouvons dire que, s'il existe des irrégularités, le parlement est assez indépendant pour y mettre fin, que les fonctionnaires soient haut placés ou non, et que nous ferons voir au peuple que ce parlement ne fait pas de distinction, mais qu'il tient à conformer sa conduite à celle du grand parlement de la mère patrie. Jamais un libéral ou un conservateur n'a songé à agir de manière à jeter l'opprobre sur nos institutions parlementaires.

Pendant les vacances, un ministre a essayé de dire qu'on était aussi corrompu en Angleterre qu'ici. C'est peut-être vrai, mais, au moins, on ne le croit pas en Angleterre, et ce n'est pas répondre à ces accusations que de dire qu'il n'y a pas plus de corruption ici qu'en Angleterre. C'est une pauvre défense que de s'abriter derrière les autres pour mal faire. Pour nous, notre ligne de conduite est toute tracée, et il serait bon pour nous si de semblables choses existent en Angleterre, ce que je ne crois pas, de leur enseigner la bonne voie à suivre ; et je ne vois pas un meilleur moyen d'atteindre ce but, que de rejeter cet amendement, et de nous appliquer, comme des hommes chargés de représenter les meilleures intérêts du peuple, à prouver que rien d'injuste ne se commet dans ce pays, sans que celui qui s'en rend coupable subisse son procès, qu'il soit haut placé ou non, qu'il appartienne au parti ministériel ou à l'opposition, de manière à faire comprendre au peuple que nous plaidons sa cause, et que nous agissons dans l'intérêt de tout ce qui est honorable et noble dans ce pays.

M. COCKBURN : L'honorable député de Guysborough a eu la bonté, dans le cours de son discours éloquent, de me demander, deux fois, de le guider dans son aveuglement et de lui faire connaître mon opinion sur la question que nous discutons en ce moment. En même temps, il a ajouté qu'il avait confiance dans mon intégrité et dans l'honnêteté de mes intentions. Je peux dire que, pour la première fois de notre vie, le député de Guysborough et moi sommes unis sur la question de réciprocité absolue, et quelle que soit la bonne opinion qu'il a de moi, je lui rends absolument le réciproque.

Toutefois, il permettra qu'il existe une légère divergence d'opinion sur cette question. Je lui dirai que je considère les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest comme étant d'une nature très-grave, et que je crois qu'elles méritent d'être examinées par cette chambre, soit qu'elle le fasse directement au moyen du comité des priviléges et élections, soit qu'elle adopte un autre moyen produisant le même résultat. En même temps, je dirai que je considère ces enquêtes, à

moins qu'elles ne soient requises par le bien public comme étant doublement nuisibles aux intérêts publics, vu qu'elles tendent à abaisser la dignité de chaque membre de cette chambre et en même temps à émousser et détruire en dernier lieu le sens moral des électeurs ; et ce qui peut paraître encore pire aux yeux des honorables députés de la gauche, c'est qu'elles font un tort considérable à notre crédit financier sur le marché européen.

M. LANDERKIN : Elles devraient aussi faire le sujet d'une enquête au Sénat.

M. COCKBURN : Je parlerai du Sénat et je ferai connaître le résultat à l'honorable député avant de déterminer mes observations sur cette question. La dénégation donnée par le directeur général des poste, sa déclaration que ces accusations sont fausses dans chaque détail, sont de nature à être acceptées par tous ces amis et par tous ceux qui connaissent bien l'honorable monsieur. Son désaveu, entier et sans équivoque comme il l'a été, bien que satisfaisant pour ses amis, n'a pas été apparemment accepté par les honorables députés de la gauche ; et l'honorable député de Guysborough a été jusqu'à jeter l'insulte à la face du directeur général des postes en disant, de cette manière qui lui est particulière, que, pour sa part, il n'était pas prêt à accepter une semblable déclaration.

Eh bien, M. l'Orateur, non seulement les honorables députés de la gauche ne sont pas prêts à accepter la déclaration du directeur général des postes, mais ils sont prêts à pousser cette accusation jusqu'au bout, et à tirer parti, comme ils en ont le droit, de ce qu'a dit publiquement le chef de cette chambre pendant les élections partielles, que, dans toutes les accusations d'irrégularités qui pourraient être portées contre un fonctionnaire ou un membre du parlement, on ferait une enquête des plus rigoureuse et que l'information servirait à poursuivre et à punir le coupable. Ces paroles font honneur à l'honorable monsieur et je crois que l'honorable député est au moins assez franc pour admettre que, d'après ce que nous connaissons de ce monsieur, il désire accomplir la promesse qu'il a faite. L'honorable député d'Ontario-ouest a dit qu'il a assumé la grande responsabilité d'accuser un de ses collègues. Je ne nie pas, pour un seul instant, le droit qu'il a d'agir ainsi. C'est un droit dont chaque député jouit, mais il doit comprendre distinctement qu'il agit à ses risque et péril.

M. LAURIER : Le ministre de la justice dit "non."

M. COCKBURN : Je suis étonné d'entendre cette interruption de la part du chef de l'opposition de Sa Majesté, quand je dis que l'honorable député d'Ontario-ouest porte ces accusations à ses risque et péril, parce que, s'il est incapable de démontrer, qu'en les portant, il avait de bonnes preuves, dans ce cas, d'après son chef, il n'est pas digne de fréquenter des gentilshommes, et il devrait être expulsé de la chambre.

M. EDGAR : C'est exact.

M. COCKBURN : La plupart des accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest sont, dans mon opinion, suffisamment claires et précises pour le justifier de demander une enquête, soit par le comité permanent des privilèges et élections, ou, s'il est possible, par un corps plus compétent ou, au moins, également compétent, mais je dois avouer que, quand j'ai lu le paragraphe 10 de ces accusations, et que j'ai vu la proposition froidement faite que nous devrions examiner vingt-deux élections faites dans la province de Québec, en 1882, vingt-deux élections, en 1887, et vingt-deux élections en 1891, ou que nous devrions juger un total de soixante-six élections avec les quinze élections partielles qui y ont eu lieu, formant un total de quatre-vingt-une élections que l'honorable député avait la bonté de confier au comité des privilèges et élections, j'ai été forcé de conclure que sachant, comme il le sait, d'après sa longue expérience parlementaire, qu'aucun corps représentatif, se respectant un peu, n'accorderait une telle enquête, il se préparait à un échec et qu'il cherchait simplement à forcer le gouvernement de rejeter ces accusations pour la simple raison qu'il était incapable de les accepter en bloc. Quand nous critiquons les pouvoirs du parlement, chaque député devrait se sentir déterminé à ouvrir l'œil sur les pouvoirs qui nous sont confiés. Les pouvoirs du parlement sont transcendants et suprêmes. Il n'est pas à craindre que ces pouvoirs soient diminués. Ils sont maintenant spécifiés dans des lois qui sont le résultat de longues luttes.

On peut dire que le parlement a juridiction sur tout. Sous le règne de Henri VIII il a eu le pouvoir de changer le droit de succession ou de le reviser, spécialement à l'égard de ses enfants, Edouard, Marie et Elizabeth. Il a eu le pouvoir de le changer de nouveau dans le cas de Guillaume et de Marie : Il a le pouvoir de modifier la constitution elle-même, ainsi que nous le voyons dans l'Acte d'union, et aussi au sujet des parlements triennaux et septennaux. Ainsi que Delolme le dit : il a le pouvoir de tout faire, excepté de changer un homme en femme et une femme en homme. De fait, la reine Victoria elle-même, quel que soit le degré de notre amour et de notre vénération pour elle, n'a qu'un titre parlementaire, et elle règne en vertu d'un statut parlementaire. Si ce sont là les pouvoirs que le parlement possède, nous devrions être très prudents dans la manière de les exercer et, en conséquence, j'approuve sincèrement l'énoncé fait par le chef de l'opposition l'autre jour que, si ces accusations étaient portées à la légère, celui qui les aurait faites, devrait être expulsé de la chambre. C'est une doctrine saine et elle devrait être toujours appliquée.

On nous dit que ces accusations ne sont pas spécifiques. Le député de Guysborough (M. Fraser) dit que les accusations spécifiques ont été omises. Eh bien, d'après ce que je peux voir, ce sont les accusations spécifiques qui ont été données et les preuves qui ont été omises. L'honorable député a parlé de la part que j'ai prise dans l'enquête concernant l'affaire de la Baie des Chaleurs. Je vais lui lire l'accusation faite à ce sujet et l'honorable député pourra peut-être engager le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) à conformer son accusation à celle-là. Elle est honnête, simple et directe, et, étant honnête, simple et directe, elle a eu de grands et d'heureux résultats. Elle a donné une nouvelle vie à une province, et si j'avais été tenté de suivre l'exemple du député d'Ontario-ouest (M. Edgar), j'aurais pu apporter des preuves qui auraient fait pâlir les honorables députés de la gauche ; mais j'ai cru de mon devoir de me restreindre aux $175,000 que j'ai dit avoir été détournées des fins auxquelles cette somme avait été destinées ; et bien que dans le cours de l'enquête, j'eusse en mains toutes les preuves voulues, je n'ai pas cru que je devais trans-

former le parlement en un évier moral, mais que je devais plutôt le laisser comme un lieu où pouvaient se rencontrer des gentilshommes. En conséquence, je me suis abstenu de porter les accusations que j'aurais pu porter.

Si, toutefois, nos usages doivent être changés, et si cette assemblée ne doit plus être une assemblée de gentilshommes, mais un lieu où nous devons nous rencontrer pour nous vilipender, je consens volontiers à réouvrir la question de la Baie des Chaleurs et, si je le fais, quelques-uns d'entre vous, députés de la gauche, seront dans un tel état avant que j'aie terminé, que vos meilleurs amis ne vous reconnaîtront pas. J'ai dit que je lirais l'accusation portée devant le comité chargé de faire l'enquête dans l'affaire de la Baie des Chaleurs:

Que, à même certains deniers s'élevant à $280,000, autorisés par le gouvernement de la province de Québec à être payés à la compagnie à compte des subventions accordées par la législature de la province de Québec en considération de la construction et de l'achèvement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, une somme d'argent s'élevant à $175,000 a été irrégulièrement retenue et irrégulièrement appliquée à des fins autres que la construction et l'achèvement du dit chemin et ne s'y rattachant nullement.

M. EDGAR: Par qui?

M. COCKBURN: Ce sont les termes de l'accusation, et je crois que mes honorables amis de la gauche avoueront que l'enquête, en ce qui concernait son but, a été conduite avec un grand succès. J'aurais peut-être dû ajouter une autre clause à la motion demandant ce qu'on avait fait avec cet argent dans certains comtés de la province de Québec. Je savais que cette somme avait été employée dans certains comtés, mais je n'ai pas voulu m'en enquérir.

Dans la présente enquête, nous n'avons rien à considérer au delà de la question principale. Si l'on peut établir que sir Adolphe Caron, étant ministre de la Couronne, était en même temps membre d'une compagnie de construction, ou un entrepreneur et qu'il a aidé à détourner les deniers publics de leurs fins légitimes, c'est suffisant. Le parlement a le droit de voter les subsides, et ce privilège a été obtenu après une grande lutte, qui a eu pour résultat l'exécution d'un des rois de l'Angleterre. Tout ce que nous avons à faire maintenant, c'est de punir ceux qu'on nous dit avoir négligé leurs devoirs comme dépositaires de ces subsides, mais vouloir instituer une enquête au sujet de soixante-six élections, sachant d'avance que nous ne pouvons pas changer un seul siège, sachant, de plus, qu'un certain nombre de ceux qui ont pris part à ces élections sont maintenant disparus de ce monde, c'est une proposition qui ne peut pas être appuyée. Au nom du sens commun, qu'allez-vous gagner par ce mouvement, qui est soulevé par le désir de déshonorer et de gagner, s'il est possible, un petit avantage de parti? Le parti libéral devrait s'élever au-dessus de semblables considérations. Il a des chefs qui ont de plus grandes âmes que cela, et je suis plus qu'étonné qu'ils aient permis d'annexer à cette résolution une clause de ce genre. Je ne sais pas si mon honorable ami de Guysborough désire avoir d'autres renseignements. Je lui dirai, toutefois, que loin d'être ce qu'il suppose que la commission royale sera—quand il dit qu'il y a eu des commissions royales qui ont eu de mauvais résultats—il y a eu une commission royale dans la province de Québec, et il y a une commission royale qui a été nommée au sujet du scandale du chemin de fer canadien du Pacifique.

En vertu du 114e article des Statuts revisés du Canada, des commissions royales sont nommées chaque fois que le gouverneur général en conseil juge opportun de faire faire une enquête sur quelque matière relative au bon gouvernement du Canada, ou à l'administration d'une partie quelconque des affaires du pays. En vertu du statut, la commission peut assigner et obliger les témoins à comparaître et les examiner sous serment. Je trouve, dans Bourinot, cette note relative à l'enquête du chemin de fer canadien du Pacifique:

Les commissaires, dans cette cause difficile, ont simplement rapporté les témoignages qu'ils avaient pris et ne sont arrivés à aucune conclusion, parce que l'accomplissement de leurs fonctions ne devait aucunement nuire aux procédures que le parlement pouvait désirer adopter.

Or, c'est là le point essentiel de toute la question. Cette commission royale que l'on propose de nommer "ne saurait nuire en rien aux procédures que le parlement pourrait désirer adopter." Les témoignages sont rendus, peut-être pas comme pourraient le désirer quelques-uns d'entre nous.

J'ai été surpris d'entendre l'éminent avocat de Guysborough condamner les commissions et leur manière de faire la preuve. Je ne suis pas un avocat, mais d'après ce que je sais, les lois de la preuve adoptées par les cours, sont basées sur une expérience de vingt ou trente générations. Une longue expérience a permis de les adopter comme le meilleur moyen d'arriver à la vérité, et je suis convaincu que mon honorable ami de Guysborough sera le dernier des hommes qui essaieraient d'appuyer un mensonge, ou de dissimuler la vérité d'une façon quelconque. Mais, si les droits d'une commission royale sont tels que représentés dans l'extrait que je viens de lire, il est en notre pouvoir, lorsque le rapport viendra devant nous, de le rejeter. Nous pouvons demander de prolonger l'enquête, ou une nouvelle enquête, ou nous pouvons soumettre le tout au comité des privilèges et élections.

M. DAVIES (I.P.-E.): Tout ce qu'il faut pour l'ajourner.

M. COCKBURN: Non, monsieur, je crois qu'il est injuste de dire que le gouvernement désire ajourner cette cause. Nous n'avons rien à craindre, M. l'Orateur, voyez les dernières élections. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, est arrivé ici il y a deux ans avec 90 hommes vaillants qui l'appuyaient; 30 d'entre eux ont succombé, lorsque la main de la justice s'est étendue sur eux. Non, M. l'Orateur, nous n'avons rien à craindre. Jusqu'ici, nous avons les mains pures et blanches.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. COCKBURN: Vous pouvez avoir les mains nettes maintenant, mais il y a 33 pour 100 de vos députés qui ont été balayés. Nous avons eu un nettoyage considérable, un nettoyage difficile à faire, mais il a fallu nettoyer toute une province, d'une certaine manière, avant que vous puissiez vous montrer dans votre gloire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien s'adresser à l'Orateur.

M. COCKBURN: Je n'insulterai pas les tribunaux comme l'a fait mon honorable ami de Guysborough. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir sur les allusions qu'il a faites, à l'égard d'un député qui a été expulsé de la chambre des Communes d'Angleterre pour avoir subi une condamnation devant les tribunaux. J'espère qu'il n'ira pas

jusqu'à prétendre qu'après qu'un homme a été convaincu de félonie et de meurtre, il puisse retenir son siège en chambre, comme membre du parlement. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner d'autres explications à l'honorable député. Je sais qu'il est curieux de renseignements, et je sais que les honorables députés de l'opposition sont souvent embarrassés pour trouver la vérité ; je sais que, entouré de nuages comme l'est l'honorable député, il lui est impossible de se dégager de l'épais brouillard de mensonges qui entoure son parti depuis treize ou quatorze années. De jour en jour, il semble s'enfoncer plus profondément dans l'abîme. Il peut y avoir un bon nombre de conseillers dans leur parti, mais la sagesse y est rare. Lorsqu'on vous offre des moyens faciles de mettre au clair des accusations qui ont été portées, au lieu de les accepter dans un bon esprit, au lieu d'aider le gouvernement dans son désir de les porter devant un tribunal impartial, on suscite toute espèce d'obstacles sur la voie, on crée toute espèce d'embarras pour empêcher la justice d'avoir son cours. Nous sommes déterminés, coûte que coûte, M. l'Orateur, à rendre justice à qui de droit, grands ou petits. Nous sommes appuyés par le pays. Nous avons la confiance du peuple ; mais lorsque l'on nous demande de tenter, à nouveau, 81 élections, l'on profère une absurdité qui doit être évidente aux yeux mêmes des moins éclairés des électeurs. La vie est courte, M. l'Orateur, mais malheureusement, la vie parlementaire est encore plus que courte. Avec toutes les chances possibles, je ne crois pas qu'en cédant à la demande des honorables députés de l'opposition, en acceptant le paragraphe 10, [illegible] en le soumettant au comité des privilèges et élections, nous puissions finir la session dans les douze mois à venir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans les circonstances, je crois que l'honorable monsieur devrait reconsidérer sa décision, parce qu'il est presque impossible de terminer ce débat, ce soir. On pourrait le reprendre demain, et en finir demain, de consentement mutuel, je crois.

Sir JOHN THOMPSON : J'aimerais beaucoup à faire plaisir à notre ami, mais je viens d'apprendre que si le débat ne se termine pas ce soir, un grand nombre de députés se trouveront sérieusement désappointés.

M. MILLS (Bothwell) : Pour vous le prouver, j'ai trois volumes des *Débats* à lire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu que j'ai déjà parlé sur la motion principale, je n'ai pas grand chose à dire dans le moment. En même temps, je ne saurais laisser passer les observations du ministre de la milice, sans y ajouter quelques commentaires, spécialement aux allusions qu'il a faites aux observations que j'ai jugé à propos de faire sur la présentation de la motion de mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar). Je crois également qu'il est extrêmement important que la proposition qui nous est soumise soit clairement et distinctement exposée devant le pays et devant la chambre. J'ajouterai que c'est une procédure des plus étranges de la part du gouvernement de formuler une série d'accusations, au nombre de dix, et de compter que la chambre va rendre un jugement élaboré sur ces acccusations, avant qu'elles nous aient été distribuées sous forme d'imprimés. C'est une procédure extraordinaire, une procédure qui, à mon sens, dans la pratique ordinaire, ne serait ni admise, ni reconnue devant une cour de justice. Il est une chose bien évidente, dans tous les cas, c'est la position pitoyable dans laquelle se trouvent les ministres, dans les circonstances actuelles. Il est parfaitement clair et manifeste que ces honorables messieurs entraveraient volontiers l'enquête, s'ils l'osaient. Cela est ressorti d'une manière parfaitement claire et évidente dans les discours du ministre de la justice et de ces collègues à ce sujet, lorsque la motion de mon honorable ami a été présentée. Depuis lors, ils ont trouvé, sous la pression probable de leurs partisans, beaucoup plus, sans doute, que par l'appréciation du pays, concernant leur tentative de supprimer toute enquête sur ces accusations, et parce que leur existence politique et celle de leurs partisans, se trouvent menacée, par leur refus, et c'est à cela, et non pas à aucun désir sincère de leur part, d'aider mon honorable ami dans son enquête, qu'est dû le changement de front que nous leur avons vu opérer cet après-midi. Quelle est la proposition que le gouvernement nous a faite ? Je serai bref dans mes observations ; j'examinerai en même temps les objections qui y sont faites sur la question des principes et les objections de pratique et d'opportunité et, en dernier ressort, je désire attirer l'attention spéciale des députés des deux côtés de la chambre sur la violation sérieuse des droits et des privilèges du parlement que comporte cette proposition.

Cette proposition, M. l'Orateur, est d'un caractère des plus remarquables, représente un échantillon curieux des nouvelles évolutions de la doctrine que le ministre de la justice veut graduellement faire prévaloir. Je crois que c'est la première fois qu'on a vu proposer d'une manière sérieuse par un honorable ministre qui a déjà siégé sur le banc du Canada, qu'il soit permis à un prévenu de retirer l'accusation portée contre lui et de choisir son propre juge. C'est une procédure des plus extraordinaires, et si l'honorable ministre laisse un nom après lui, il le devra au fait qu'il a été le premier juge qui ait estimé, comme juste et raisonnable, qu'un prévenu puisse, à sa volonté, et à son choix, substituer une série d'accusations entièrement nouvelles à celles qui avaient été portées contre lui. Je dois dire, M. l'Orateur, que cela sera considéré comme un nouvel évangile, de manière à réjouir la classe des criminels, en général, si le ministre de la justice propose que cette doctrine s'applique au cours ordinaire de la loi. Je doute fort que si, parmi ces malheureux dévoyés qui sont aujourd'hui au pénitencier, il en est un seul qui se trouverait dans cette triste position, si on leur eût accordés les mêmes privilèges, si on leur eût permis de choisir leurs propres juges, et même leurs propres accusateurs, car, c'est un des incidents qui résulteront probablement de l'adoption de cette proposition; comme je le démontrerai tout à l'heure. La conduite de l'honorable député et de ses collègues me rappelle, trait pour trait, celle du délinquant irlandais, qui, dans une occasion, lorsqu'on lui promettait un procès équitable, répondit que c'était là précisément ce qu'il ne voulait pas avoir. Je ne prétends pas dire que j'ai le plus grand respect pour les précédents qui ont été établis en différents temps. Je ne prétends pas dire qu'il n'y a pas d'occasion où le parlement ne doit pas créer un précédent pour lui-même ; mais, comme simple question de curiosité, comme matière d'information générale, j'aimerais à savoir de la part de notre honorable ami si bien informé, de Toronto, ou de

la part du ministre de la justice lui-même, à quelle page de l'histoire d'Angleterre, ou à quelle page de notre propre histoire, il trouvera un seul précédent, justifiant la conduite extraordinaire que le ministre de la milice a recommandée à cette chambre. Où trouvera-t-il un précédent dans lequel le prévenu a changé le libellé et la portée de chacune des accusations portées contre lui, et, comme je l'ai dit, dans lequel il choisira le juge qui lui convient? Je ne saurais concevoir aucune proposition qui soit absolument contraire au sens commun, à la justice naturelle, à la loi et à l'équité, que la proposition qui nous est maintenant soumise.

Je n'ai pas l'intention de froisser les sentiments naturels et légitimes d'indignation que non seulement tout homme honnête, dans cette chambre, doit éprouver et qu'il ressentirait si les entraves politiques n'existaient pas, en face de la monstrueuse innovation, mais que tout honnête homme, dans toute l'étendue du Canada, ressentira le jour où il sera informé du mode de traiter la demande faite par mes honorables amis, au sujet de cette enquête, de la part des honorables députés de l'autre côté de la chambre. Avant de reprendre mon siège, je soumettrai le cas à la chambre, en quelques mots clairs et simples, que les honorables députés auront l'occasion de juger. Le seul cas d'une importance égale, dans lequel des procédures, ressemblant un tant soit peu à celles-ci, ont été adoptées par notre parlement, s'est présenté dans l'occasion mémorable où M. Huntington, de son siège, a formulé certaines accusations contre sir John-A. Macdonald, et tous ceux qui siégeaient alors dans cette chambre, se rappellent parfaitement bien que sir John-A. Macdonald, tout en refusant le comité demandé par M. Huntington, a, de son propre mouvement, ou de son prétendu mouvement propre, accordé le comité, et qu'il n'a pas essayé le moindrement du monde de modifier ou de changer les accusations portées par M. Huntington. Et, même plus tard, lorsque le cas fut soumis à la commission royale, sir John-A. Macdonald n'a pas changé les accusations portées par M. Huntington, de son siège, en chambre. Cette commission fit l'enquête sur les accusations telles qu'elles avaient été présentées ; et si les honorables députés de la droite veulent invoquer ce précédent, le moins qu'ils pourraient faire, quoi que cela ne puisse être satisfaisant, ainsi que je le démontrerai, serait d'accepter les accusations précisément, littéralement et verbatim, telles qu'elles ont été proférées.

Examinons maintenant les résultats de la proposition. Quant au principe, j'ai démontré combien il est absolument et entièrement erroné. Mais examinons quels sont les résultats pratiques. La commission devra-t-elle siéger, pendant que la chambre siège? Va-t-on nommer une commission de suite, et exigera-t-on que les membres de la chambre abandonnent leurs devoirs, dans la chambre, pour comparaître devant une commission nommée par le gouvernement du jour? Ou bien, veut-on que nous attendions des mois, d'ici à ce que la chambre soit prorogée, et qu'alors, la commission commence à siéger? Mais alors, mon honorable ami, et d'autres honorables députés, à leurs propres frais et dépens, avec des dépenses d'argent considérables, dans le but de se procurer des témoins et de fournir leurs preuves, seront tenus, à la fin de la session, de faire le pied de grue pour le bon plaisir de la commission nommée par ces honorables ministres. Il est de toute évidence, M. l'Orateur, que si on adopte cette ligne de conduite, les retards et la confusion seront absolument intolérables.

De quel droit les honorables ministres peuvent-ils appeler un membre de cette chambre devant une commission nommée par eux, nommée par le gouverneur en conseil, sur leur propre recommandation? De quel droit peuvent-ils demander à un membre de la chambre de rendre compte de tout ce qu'il a pu dire ou faire, dans cette chambre? Les membres de cette chambre, parlant de leurs sièges en parlement, sont responsables à la chambre et ne sont responsables qu'à la chambre.

C'est là, M. l'Orateur, la pratique parlementaire bien comprise et parfaitement établie depuis trois cents ans, dans la mère patrie, et j'espère que nous ne serons pas les premiers à y forfaire. Il est parfaitement évident qu'en outre des changements radicaux qui ont été faits dans les accusations portées par mon honorable ami, il est parfaitement manifeste que l'enquête serait étouffée à tous égards. Il n'est pas vrai que cette enquête pourrait être conduite d'une manière aussi libre et aussi franche, et d'une manière aussi complète, devant une commission du gouvernement, qu'elle le serait devant la chambre. Le tribunal auquel mon honorable ami propose d'en appeler, est un tribunal devant lequel il peut sommer des témoins de comparaître, et exiger d'eux qu'ils comparaissent et donnent leurs témoignages, sans qu'il encourre, personnellement, aucun ennui, aucun retard, aucune dépense intolérables, ce à quoi il serait exposé, s'il devait comparaître devant une commission du genre de celle que propose le ministre de la milice. Mais, M. l'Orateur, avant tout cela, se présente la question des droits et privilèges de la chambre. Je le répète, M. l'Orateur, devons-nous rendre compte à une commission nommée par ce gouvernement, devons-nous rendre compte à une commission nommée par le Conseil privé, de ce que nous pouvons dire et faire? Je dirai à l'honorable monsieur que, pour ma part, je refuse absolument—comme nos amis l'ont fait lorsque M. Huntington a porté ses accusations—de reconnaître l'autorité d'une telle commission royale, ou de comparaître devant elle. C'est à mon honorable ami de dire quelle ligne de conduite il suivra, mais d'autant que je puis en juger, je ne crois pas qu'il soit justifiable de comparaître devant une commission quelconque pour répondre au sujet d'une parole qu'il aurait prononcée au parlement. Je ne saurais croire, M. l'Orateur—bien que nous ayons vu beaucoup de choses de nature à porter à penser que les honorables messieurs ont apprécié trop bien la servilité de leurs amis et d'un grand nombre de leurs partisans dans le pays—je ne saurais croire, dis-je, pour ma part, que le peuple canadien est tombé si bas ou qu'il a si complètement oublié les traditions du gouvernement représentatif—gouvernement bien connu et bien établi depuis des siècles—qu'il approuve une ingérence aussi odieuse dans les prérogatives des représentants du peuple, ainsi que le comporte la proposition du ministre de la milice. Mais, M. l'Orateur, pour qu'il n'y ait pas d'erreur, pour qu'il ne soit pas permis à ces honorables messieurs d'échapper par la tangente, j'ai l'intention de proposer un sous-amendement et je le ferai dans les termes suivants :

Que tous les mots de l'amendement soient retranchés, et que les suivants soient ajoutés à la motion principale:—"Que cette chambre s'oppose à ce que les accusations formulées par M. J. D. Edgar, un membre de cette chambre, de son siège en chambre, contre sir Adolphe Caron, aussi un membre de cette chambre, soient soustraites au contrôle du parlement et renvoyées à un ou

plusieurs commissaires nommés sur la recommandation du dit sir Adolphe Caron et de ses collègues.

Que cette chambre voit avec répugnance la proposition de permettre à l'accusé de changer et modifier les accusations portées contre lui pour y substituer une nouvelle série d'accusations rédigées par lui et ses collègues ; et qu'une telle demande, de même que la proposition portant que les dites accusations devraient pareillement être l'objet d'une enquête faite par des personnes nommées par lui-même et ses collègues, est sans précédent aucun et contraire aux lois et usages parlementaires établis par la pratique de la mère patrie, qu'elle est une violation des privilèges des membres de cette chambre, et qu'elle tend à éluder et déjouer les fins de la justice.

M. EDGAR : Je m'attendais à ce que ce débat eût des résultats bien curieux, mais, certainement, je ne m'attendais guère à entendre la proposition faite aujourd'hui par le ministre de la milice. Je croyais que le gouvernement chercherait à renvoyer devant une commission royale, les accusations que j'ai portées. Cette ligne de conduite aurait été extrêmement répréhensible pour plusieurs raisons, mais il y a eu, jusqu'à un certain point, un précédent en cette chambre. Les accusations portées par M. Huntington et qui, je crois, n'étaient pas aussi précises que celles-ci, ont été renvoyées pour enquête à une commission royale, mais seulement pour certaines raisons que je vais faire connaître.

Comme vous vous le rappellerez, M. l'Orateur, les accusations furent d'abord soumises à un comité parlementaire ; ce comité tint des assemblées et décida qu'il était opportun d'examiner les témoins sous serment, et il était nécessaire de faire adopter un acte du parlement pour accorder ce pouvoir au comité de cette chambre. Très bien ! M. l'Orateur. Ces accusations étaient très graves, en effet, et le gouverneur général, sur l'avis de ses ministres, décida que, pour faire cette instruction sous serment, une commission royale devait être nommée dans ce but et l'on n'a cherché à donner aucune excuse pour la nomination d'une commission royale dans ce cas, si ce n'est celle dont j'ai parlé, savoir : que les comités parlementaires n'avaient aucun pouvoir de prendre les témoignages sous serment. Les comités de ce parlement ont été, depuis, revêtus de ce pouvoir et ils l'exercent constamment.

Je propose de renvoyer ma proposition devant le comité le plus important de ce parlement, lequel entendra les témoins sous serment—comité composé de deux des partisans du cabinet contre un membre de la gauche—et cependant, M. l'Orateur, les honorables messieurs ont peur de répondre à ces accusations devant ce tribunal. Non seulement ils enlèvent cette enquête au parlement—un ministre a peur de rencontrer ses pairs et d'être jugé par ses pairs—mais ils ont atténué mes accusations, ils les ont détruites et les ont arrangées de façon à ce qu'elles conviennent au ministre accusé lui-même. Je ne suis pas dans les confidences des ministres ; mais l'on pourrait presque me soupçonner d'être dans leurs confidences, car, il y a une semaine, j'ai dit exactement à la chambre ce que le ministre accusé aimerait que l'on fît dans ce cas et je vais citer à la chambre les paroles dont je me suis alors servi. J'ai dit :

J'aurais peut-être mieux fait de laisser le directeur général des postes rédiger lui-même ces accusations, et de lui permettre de les arranger à sa guise. Je ne sais pas comment je peux satisfaire autrement les honorables députés de la droite. J'ose dire que si le directeur général des postes avait rédigé ces accusations, il se serait contenté de l'accusation d'avoir reçu telle somme d'argent de la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, à même les subventions fédérales et de celle d'avoir reçu telle autre somme de la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, provenant des subventions fédérales, et

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

alors il les aurait vaillamment réfutées. Je suppose que ce sont ces accusations qu'il aurait aimé voir porter contre lui, à en juger par le fait que, bien qu'il ne soit pas allégué dans ces accusations qu'il a reçu de l'une ou de l'autre de ces compagnies comme compagnies, cependant, il nous a dit avec beaucoup d'emphase qu'il avait reçu des télégrammes ou des lettres des gérants de ces deux compagnies déclarant volontairement qu'il n'avait jamais reçu d'argent de ces compagnies. Eh bien, M. l'Orateur, personne n'a dit qu'il en avait reçu. Suppose-t-il que quelqu'un peut penser ou croire qu'une compagnie de chemin de fer comme celle du lac Saint-Jean, avec un bureau de direction composé, par exemple, de représentants de la ville de Québec, aurait de propos délibéré, à une des assemblées des actionnaires, passé une résolution formelle autorisant le paiement de telle somme d'argent au directeur général des postes pour lui-même ou pour ses élections ? Non, c'est absurde, et quand le directeur général des postes a fait cette déclaration, il a tout simplement dit une chose qui n'a aucune importance.

Eh bien, M. l'Orateur, j'ai prophétisé en cette circonstance. Les ministres ont fait exactement ce à quoi je m'attendais, mais je ne croyais guère que la chose fût possible. J'ai examiné attentivement l'amendement proposé par l'honorable ministre de la milice, bien que, naturellement, je sois sûr qu'il ne l'a pas rédigé. Je suppose qu'il a été rédigé par le ministre de la justice et par le directeur général des postes. Qu'ont-ils fait de mes accusations ? D'abord, dans l'exposé de mes accusations, ils omettent entièrement l'article 10. Ils ne déclarent même pas dans le document que j'ai porté cette accusation, mais le retranchent absolument et complètement. Pourquoi cela ? Ont-ils tellement peur de cette accusation ? N'est-ce pas une accusation très-grave ? Ils savent, M. l'Orateur, que je puis prouver cette accusation. Le directeur général des postes a dû dire au ministre de la justice que j'étais en mesure de prouver cette accusation et c'est pourquoi il l'ignore absolument, même dans l'exposé. Je ne crois pas que ce soit là traiter le parlement avec justice. Je ne crois pas que cela soit juste pour les annales parlementaires, ces annales que nous invoquerons à l'avenir, lorsque nous aurons à citer des précédents et des lois.

La gravité, la sagesse et la voix de Stentor du député de Toronto-centre (M. Cockburn) m'ont beaucoup amusé. Il a débuté par dire que, par l'article 10, je voulais faire une enquête au sujet de vingt-deux élections ; puis il a porté le chiffre de ces élections à soixante-six et, avant qu'il reprît son siège, il a dit que je voulais faire une enquête au sujet de quatre-vingt-une élections. A entendre parler l'honorable député, l'on est porté à croire qu'il n'a pas lu du tout cet amendement. S'il a lu l'article 10—et je lui recommanderais de le lire avant qu'il parle de nouveau—ne sait-il pas que, par cet article, je propose de ne mettre en cause que le directeur général des postes ? Dans cet article, je dis :

Que les dites sommes d'argent ci-dessus mentionnées dans les paragraphes 6 et 9 comme ayant été versées à titre de contributions pour des fins électorales, ont été ainsi employées de même que d'autres sommes souscrites par des entrepreneurs publics faisant affaires avec le gouvernement fédéral, et qu'elles ont été contrôlées et distribuées à profusion et illégalement par l'ordre direct et à la connaissance du dit sir A. P. Caron dans le but de corrompre les électeurs ; et qu'aux seules élections générales de 1887, plus de $100,000 ainsi souscrites ont été ainsi employées dans le but de corrompre les électeurs dans les districts électoraux suivants :

M. COCKBURN : C'est faire un procès au sujet d'une élection.

M. EDGAR : L'honorable député a dit qu'il n'appartenait pas à la profession d'avocat. Il n'appartient certainement pas à la profession d'avocat,

s'il dit que c'est là faire un procès au sujet d'une élection. Comme il n'est pas avocat, je ne m'occuperai plus de lui et ne chercherai pas à lui faire entrer cela dans la tête.

Qu'ont-ils fait encore? En parlant de la commission royale, ils ont omis les articles 2 et 4, lesquels comportaient des questions de très grande importance. Ainsi, l'honorable député de Toronto-centre vient de nous dire que l'accusation portant que le directeur général des postes était membre de la compagnie de construction qui a reçu les subventions, était très importante. Je sais, M. l'Orateur, que l'honorable député n'a pas lu les accusations, car ces deux allégations ont été absolument retranchées par le gouvernement. Chaque mot se rapportant à la compagnie de construction dans ces deux allégations, a été retranché.

M. COCKBURN: L'honorable député veut-il me permettre de donner des explications? Je ne suis pas avocat, mais l'honorable député comprendra peut-être que je parlais de ses accusations, que j'ai par-devers moi, et, partant, je parle du paragraphe 10 et de toutes les crudités qu'il contient, ainsi que des autres paragraphes. Je ne parlais pas de la question qui nous a été soumise aujourd'hui par le gouvernement, mais je parlais des accusations que l'honorable député d'Ontario-ouest a portées et j'en montrais l'absurdité.

M. EDGAR: L'honorable député admet évidemment qu'il ne savait rien des nouvelles allégations du ministre de la milice. Il parlait de mes allégations et croyait important que les rapports du directeur général des postes avec la compagnie de construction fussent examinés; mais je lui dis maintenant que ces rapports ne doivent pas du tout être examinés. La chose est absolument retranchée dans l'amendement. Qu'il y réfléchisse et voie comment il aimera cela, et comment ses commettants aimeront cela après son discours.

Je me permettrai aussi d'attirer son attention sur une autre chose qu'il ne connaît peut-être pas. Il s'agit de mon allégation n° 5, et j'espère qu'il a considéré que cette allégation renferme quelque chose de sérieux. Et quelle est cette allégation?

5. Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions, des deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

En parlant de la commission royale, ils ont aussi retranché cela. Que pensera de cela le député de Toronto-centre, dans ses moments de calme, lorsqu'il connaîtra la chose pour la première fois?

Puis, qu'ont-ils fait de tout le reste? Ils continuent et, dans leur article 3, qui semble destiné à remplacer le n° 6 de mes allégations, que font-ils? Ils font justement ce que j'ai dit qu'ils feraient il y a une semaine. Ils ont dit que ces deniers avaient été reçus des dites compagnies de chemin de fer, la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean ou de la compagnie de construction, dont aucune n'était impliquée dans mes accusations, parce que je savais, comme je l'ai expliqué il y a une semaine, que ce n'était pas là une accusation qui pût être appuyée ou prouvée. Naturellement, surtout après que j'eus expliqué cela il y a une semaine, ils ont bien le soin de rendre cette accusation la plus grande et la plus importante de toutes celles qu'ils portent. Je vois que dans la dernière partie de cette allégation, ils parlent encore des recettes provenant des dites compagnies ou de l'une d'elles. J'ose dire quils pourront prouver qu'il n'y a eu aucune recette de ces compagnies ou de l'une d'elles. Puis un autre article, le nouvel article 5, semble comprendre les articles 7, 8 et une partie de l'article 9 de mes allégations. Ils disent aussi que les paiements ont été faits par les dites compagnies ou par la compagnie, etc., puis, nous arrivons à l'article 10 qu'ils ont retranché, et que je veux signaler à l'attention de l'honorable député de Toronto-centre. Voici maintenant toute l'accusation: "Que le dit sir A. P. Caron, à raison de ce fait, a frauduleusement conspiré"—avec qui, M. l'Orateur?—"avec les dites compagnies, ou avec une ou plusieurs d'icelles." Naturellement, c'est la seule accusation que porte contre son collègue un ministre de la justice, comme reponsable de l'administration de la justice. Mais il sait parfaitement bien, lorsqu'il fait cette allégation, comme tout le monde, dans la chambre et dans le pays, le sait, que ce n'est pas là une administration convenable de la justice, mais que c'est employer la justice pour protéger ses collègues. Et ils supposent que je vais aller devant une commission de leur choix soutenir une accusation aussi frivole! Non; je perdrais tout respect pour moi-même, comme membre de cette chambre et comme citoyen du Canada, si j'agissais ainsi. C'est justement là ce qu'ils veulent.

Je vois le ministre des chemins de fer sourire d'une façon aimable. Il croit que c'est une manière plus simple de se tirer d'une affaire que le mode qu'il a suivi à la dernière session.

Ils font mine de vouloir examiner ces affaires par voie d'enquête et puis, après avoir changé les allégations et les avoir enlevées au comité de la chambre, ils obligent celui qui porte les accusations à dire qu'il ne poussera pas plus loin les choses. Cela est très habile, mais ce sont des finesses cousues de fil blanc et le peuple le comprendra. Avant qu'il soit bien longtemps, les députés de cette chambre le comprendront. Je suis heureux de voir que l'honorables député de Toronto-centre a eu une entrevue avec les honorables députés d'Albert et de Saint-Jean et j'espère qu'avant le vote, ils constateront jusqu'à quel point ils ont été blagués, ainsi que le disait, de bonne heure, aujourd'hui, l'honorable député d'Assiniboïa avec son éloquence boursoufflée.

Aujourd'hui, le ministre de la milice et, l'autre jour, l'honorable député de Montréal, ont cité un précédent pour expliquer cette ligne de conduite, non pas en ce qui concerne la nomination d'une commission, mais en ce qui concerne la modification des accusations portées en cette chambre. Ils citent l'affaire E. B. Wood, qui s'est passée dans la législature d'Ontario, en 1872. Je désirerais, M. l'Orateur, que l'on suivît ici la ligne de conduite suivie dans cette affaire. Si l'on avait suivi cette ligne de conduite, je n'y aurais pas du tout trouvé à redire. J'ai essayé, moi-même, de la suivre et je crois l'avoir suivie en ce qui concerne l'amendement de M. Blake. Quelle était l'accusation primitive? Quel était l'amendement? M. Cameron a-t-il porté une accusation? Non; il n'a assumé, comme membre de la chambre, aucune responsabilité de porter une accusation, mais il a voulu chercher des faits, sans porter d'accusations précises. Ce n'est pas ce que j'ai l'intention de faire ici et ce n'est pas ce que je voudrais jamais faire. J'assume la responsabilité, quelle qu'elle soit. M. Cameron a proposé qu'un comité spécial fût nommé pour examiner si l'on avait, par des manœuvres corrup-

trices, porté M. E. B. Wood à abandonner le cabinet. Un amendement fut naturellement proposé ; le voici :

Qu'un membre de cette chambre, ayant déclaré de son siège que l'on avait fait des offres corruptrices à E. B. Wood, cette accusation soit examinée par voie d'enquête.

Et c'est ce que j'ai fait. J'ai déclaré la chose, ici, et j'ai présenté une motion basée sur ce que j'ai dit et j'ai éprouvé beaucoup de difficulté ; il m'a fallu lutter contre toutes les objections que les honorables ministres ont pu m'opposer. Puis, qu'a proposé en outre M. Blake ? L'allégation était la suivante :

Qu'un comité soit nommé pour examiner si l'honorable E. Blake ou tout autre membre du cabinet actuel a fait ces offres corruptrices.

L'amendement était aux fins d'examiner si l'honorable E. Blake avait fait ces offres corruptrices. Aucun autre nom n'était mentionné et, partant, les noms des autres membres du cabinet furent retranchés. Si je n'avais fait aucune allégation, mais que j'eusse simplement proposé la nomination d'un comité chargé de s'enquérir si, oui ou non, l'on avait commis des actes irréguliers, et si je m'étais levé et que j'eusse dit que sir Adolphe Caron ou quelques autres membres du cabinet avaient fait ceci ou cela, l'on aurait pu me restreindre et me corriger, mais je n'ai pas dit cela. J'ai pris sur moi de porter ces accusations et j'ai mentionné le ministre qui, je le prétends, était responsable ; et c'est exactement ce que M. Blake a fait par son amendement dans le cas dont je parle. Même alors, avec un changement aussi léger que celui-là, changement fait pour rendre la chose conforme au plan que j'ai adopté, même en présence de ce fait, est-ce que M. Cameron n'a pas fait beaucoup d'objections ? Le chef du parti conservateur a dit qu'il devait objecter à l'amendement de toutes ses forces, parce qu'il ne comportait pas une enquête complète, puis il a accusé celui qui l'avait fait de vouloir étouffer l'enquête.

Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps. Je n'ai aucun doute que l'on peut continuer le débat un peu plus longtemps. Cette question est si importante que je suis surpris de n'avoir entendu aucun des membres du cabinet. Nous n'avons rien entendu à l'appui de la faible déclaration—s'il veut me permettre de l'appeler ainsi—du ministre de la milice et nous n'avons rien entendu en réponse à l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Si la droite est satisfaite, nous devons l'être, je crois, pour notre part, à un point de vue politique, et je désire répéter ici que, si l'on m'accorde un comité de cette chambre, je suis prêt à prouver sous serment chaque mot que j'ai allégué dans cette accusation et, si les ministres prennent la responsabilité de refuser ce comité, la faute n'en est pas à moi.

M. MACDONALD (Huron) : C'est une question importante, parce qu'elle attaque le caractère d'un des membres du cabinet. C'est une question importante, parce qu'elle implique la dépense d'une forte somme d'argent du peuple de ce pays et, partant, il est, je crois, du devoir de tout membre de la chambre d'examiner franchement cette question.

C'est une chose grave, je le sais, de porter une accusation contre un membre de cette chambre, et celui qui la porte assume en le faisant une grande responsabilité, et rien que l'intérêt public ne pourrait porter un homme à accuser ainsi un de ses collègues. Le député d'Ontario-ouest, j'en suis sûr, n'a pas fait cette proposition dans le but de servir un intérêt personnel, mais il l'a fait simplement dans l'intérêt du peuple qui a, dit-on, perdu une somme d'argent considérable par la conduite du directeur-général des postes. Cette proposition, je crois, a été faite en grande partie dans les intérêts du directeur-général des postes lui-même, car, s'il est innocent, il devrait être le premier à demander l'occasion de se défendre devant un comité. Il a déclaré, ici, qu'il est innocent, qu'il n'a jamais reçu un seul dollar de l'argent qu'il est accusé d'avoir reçu, ni qu'il a dépensé un seul dollar de cet argent que le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) l'accuse d'avoir reçu ; en conséquence, il ne saurait négliger un seul instant d'insister pour que le gouvernement fasse examiner par voie d'enquête les accusations portées contre lui. Il me semble, toutefois, qu'il a insisté pour que le gouvernement refuse d'accorder un comité pour rechercher ces accusations car, autrement, le gouvernement n'aurait pas refusé. Cette motion est non seulement dans les intérêts du ministre, mais aussi dans les intérêts du cabinet. Aucun gouvernement ne saurait garder dans son sein un homme accusé d'avoir reçu des deniers publics et de les avoir dépensés pour des fins électorales. Lorsque nous réfléchissons aux énoncés faits par différents députés, dans le pays et dans cette enceinte, nous sommes portés à supposer qu'ils ont décidé d'empêcher que les fautes de cette nature ne se commettent dans le cabinet et dans le service civil. L'an dernier, au Sénat, le premier ministre a demandé à l'opposition de lui prêter main-forte et d'aider au gouvernement à chasser les fonctionnaires malhonnêtes qui se trouvent dans les divers ministères et dans le cabinet même, et je vais lire les paroles dont s'est servi le premier ministre dans cette circonstance.

Quelques VOIX : Nous vous en dispensons.

M. MACDONALD (Huron) : Les honorables membres de la droite voudraient me voir m'abstenir de faire cette citation, car ils n'aiment pas entendre les déclarations faites par le premier ministre, vu qu'ils sont à la veille de voter contrairement à l'énoncé qu'il a fait. Voici cet énoncé fait par le premier ministre :

Je demanderai aux honorables membres de la gauche de se joindre à nous pour découvrir la vérité au sujet de cette prétendue malhonnêteté. Nous leurs demandons de nous faire profiter de leurs lumières dans cette enquête, de nous aider à découvrir les faits et à les exposer au public, afin qu'ils soient jugés comme ils le méritent et, si l'on constate qu'ils sont coupables, afin qu'un châtiment sommaire soit infligé à ceux qui seront trouvés coupables de s'être approprié, d'avoir volé des deniers provenant du trésor public, que les fonctions qu'ils remplissent soient importantes, ou non. C'est la résolution prise par le gouvernement.

Si c'était la résolution prise par le gouvernement de découvrir où l'on a fait une fausse application ou volé les deniers publics, il devrait accepter cette proposition lorsqu'elle est faite sous la responsabilté d'un membre de cette chambre, qui a déclaré formellement qu'il a des preuves pour établir chacune des accusations qu'il a portées. Les accusations sont très-précises, dans mon opinion. Je n'aimerais pas que l'on portât contre moi une accusation aussi précise. L'honorable député accuse le directeur-général des postes d'avoir reçu des deniers à même les subventions accordées à la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, non seulement comme membre de la compagnie de construction, mais par corruption. Puis, il a dû exister un

arrangement entre lui et ceux qui lui ont donné cet argent et ils ont dû agir de concert.

Non seulement l'honorable monsieur a reçu des deniers par corruption, mais il est accusé d'en avoir dépensé pour des fins corruptrices. On a dit, l'autre soir, que l'honorable monsieur n'a retiré aucun bénéfice personnel, mais il est allégué qu'il en a retiré, car il a employé une partie de ces deniers à faire sa propre élection, de sorte qu'il a retiré un avantage personnel de l'usage de cet argent.

Le gouvernement devrait se rappeler que, dès qu'il accorde des subventions à des chemins de fer, s'il remplit convenablement son devoir, il doit veiller à ce que l'argent ne soit pas détourné des fins pour lesquelles il a été voté. Sa responsabilité ne cesse pas après que les subventions sont votés. Le ministre nous a dit, l'autre soir, que, si nous blâmions l'octroi des subventions, nous devrions porter nos accusations. Nous ne blâmons pas l'octroi des subventions, mais ce que nous blâmons, c'est l'application des deniers à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été votés. Les deniers publics appartenaient au peuple du pays et il était du devoir du gouvernement de veiller à ce qu'ils fussent dépensés pour l'exécution de l'entreprise pour laquelle ils avaient été votés. Et lorsque l'on accuse un membre de la chambre ou un membre du gouvernement d'avoir reçu ces subventions ainsi votées, et de les avoir employées à son avantage personnel, ou pour corrompre les électeurs, je dis que le gouvernement agit contre les intérêts du pays, s'il refuse à la gauche l'occasion de prouver les accusations, portées contre lui, dans le cas où il serait coupable, ou s'il refuse de lui donner une occasion de venger son honneur, dans le cas où il serait innocent.

Le ministre de la justice se rappellera que, l'automne dernier, lui et sept ou huit autres sont allés dans la ville de Perth et que, là, le ministre de la justice a parlé des scandales et déclaré qu'à cette époque, la politique de la gauche était de lancer de la boue. Or, il sait très-bien que les scandales au sujet desquels on a fait des enquêtes l'été dernier, n'ont pas été mis au jour par la gauche ; les renseignements sur lesquels ces accusations étaient basées ont été donnés par un ami du parti conservateur, par un homme qui avait travaillé pour ce parti pendant plusieurs années, qui avait dirigé un journal conservateur pendant plusieurs années et qui connaissait les secrets des opérations de son parti. Je dis que le pays croit, aujourd'hui, qu'il était justifiable de porter ces accusations et la preuve a été si écrasante contre les accusés, que l'ex-ministre des travaux publics a compris qu'il n'était plus utile dans le cabinet et il s'est démis ; puis un autre membre du parlement a été expulsé.

Mais qu'est-ce que le ministre de la justice a dit à Perth, au sujet de ces scandales? Permettez-moi de lire ce qu'il a dit, ainsi que l'a rapporté l'*Empire*.

Le programme du gouvernement au sujet des irrégularités commises dans le service public, est de chasser ceux qui les commettent. La plus forte preuve que l'on a l'intention de suivre ce programme, a été donnée par la conduite tenue par le gouvernement à la dernière session. En épurant le service public, le gouvernement veut non-seulement se soumettre aux enseignements de tous les ministres de la religion, mais, encore, il demande l'aide de tous ces ministres. Dans l'accomplissement du devoir qui lui incombe, le gouvernement est prêt à soumettre sa conduite à la critique la plus sévère des journaux, de la chaire et de la tribune, mais, en disant cela, il demande au clergé et autres de juger sans passion et de ne pas condamner sans avoir lu les témoignages.

Ainsi, il a non-seulement demandé aux membres de la gauche, mais il a demandé leurs critiques aux membres du clergé, à la presse et à la tribune ; il leur a demandé d'aider le gouvernement à punir tous ceux qui se rendraient coupables d'irrégularités.

Or, M. l'Orateur, nous sommes ici pour accepter son invitation ; nous sommes ici pour dire que nous avons en notre possession des preuves qui démontreront que parmi les treize ou quatorze membres du cabinet, il y a un homme qui ne devrait pas s'y trouver, si les accusations portées contre lui sont fondées ; et l'honorable député d'Ontario-ouest s'est engagé sur l'honneur—si on lui en fournit l'occasion—de prouver d'une manière concluante au peuple de ce pays, que le directeur-général des postes n'est pas digne d'occuper le siège qu'il occupe.

En réponse à l'invitation du ministre de la justice, la chaire a parlé et je vais lire un extrait d'un sermon prononcé par un ministre éminent de ce pays, qui appartient au parti des honorables membres de la droite. Permettez-moi de lire ce que le Doyen Carmichael, de Montréal, a dit :

N'est-il pas nécessaire, aujourd'hui, que nous ayons une plus haute idée de notre devoir envers Dieu et envers notre pays? Des événements récents n'ont-ils pas couvert de honte le front de tous les honnêtes gens, de tous ceux qui aiment Dieu dans ce pays? Il nous faut de nouveau adopter comme ligne de conduite, le principe que les lois de Dieu doivent être respectées. Nous devons avoir le gouvernement de parti, mais éloignons ceux qui tolèrent le pillage des deniers publics. Je ne suis pas ici comme l'agent ou l'interprète d'un parti quelconque, mais que peut-on dire de ceux qui ont plaidé: "Je n'ai pas employé un seul centin pour moi ; j'ai tout employé à des fin politiques?" Quelle insulte à la belle liberté que nous avons de nous gouverner, liberté que nous a donnée la métropole ; quel exemple pour la génération qui grandit! Mais les fautes des hommes publics ne sont pas les fautes de la nation, si la nation répudie ces hommes publics à cause de leurs méfaits. Tant que le pays reconnaîtra qu'une opinion publique saine est nécessaire, il y aura espoir.

On doit insister, croit-il, et l'on insiste pour que l'on recherche davantage les iniquités, pour que l'on agisse avec plus d'équité et pour que l'on inflige aux criminels de plus grands châtiments et l'on doit agir ainsi jusqu'à ce que nous ayons un gouvernement plus pur. Il est certainement temps d'effectuer ce changement.

C'est là, M. l'Orateur, l'opinion exprimée par un des ministres auxquels le ministre de la justice a fait appel pour critiquer les actes du gouvernement. J'approuve ce ministre qui demande que l'on recherche avec plus de soin la corruption et la malhonnêteté, qui ont marqué l'administration des affaires publiques de ce pays depuis tant d'années ; car tous doivent savoir que, durant les dix ou douze dernières années, la corruption a existé à un si haut degré, dans le parti conservateur, chez ceux qui remplissent des fonctions importantes, comme chez ceux qui remplissent des fonctions plus humbles, que ce pays est devenu un objet de risée et de mépris, et cela a eu pour effet de mettre le niveau de la morale au Canada plus bas que celui de tout autre pays.

Je prétends que la proposition soumise à la chambre, cet après-midi, est une véritable plaisanterie. Comme l'a fait remarquer le député d'Ontario-ouest, cette proposition s'écarte absolument des accusations qu'il a portées. L'idée que l'accusé formule les accusations portées contre lui-même, de la façon la plus favorable pour lui, et puis, qu'il demande au parlement de nommer une commission qui lui soit favorable pour examiner ces accusations par voie d'enquête, est une idée tout à fait absurde et il n'est pas, dans le pays, une personne sensée qui, après avoir examiné toute la

question, considérant les influences politiques et les penchants politiques, arrive à la conclusion que le gouvernement agit dans l'intérêt du pays. C'est le temps d'agir, quand nous savons qu'autour de nous des milliers de millions de l'argent public sont gaspillés, par des politiques malhonnêtes, et le gouvernement, dans son propre intérêt, devrait accepter la proposition venant de ce côté-ci de la chambre et nommer un comité pour juger cette affaire. Que peut craindre l'accusé? Devant le comité des privilèges et élections, va-t-il avoir affaire à une majorité hostile? Non; les deux tiers de ce comité se composent de ses amis personnels, et le rapport soumis à la chambre sera jugé par une chambre dans laquelle ses amis ont une majorité de 60. Pourquoi, alors, craint-il d'aller devant un comité de ce genre?

Il sait très bien, M. l'Orateur, qu'il y a des preuves; il sait très bien, sans doute, que si l'honorable député d'Ontario-ouest a la chance de prouver ses accusations, il sera condamné, non seulement au yeux du comité, mais du pays en général, et le verdict se répandra à l'étranger qu'il ne méritait pas de faire partie du gouvernement, et il devra se retirer de la vie publique, comme son prédécesseur.

Depuis quelques jours, l'on a discuté le pour et le contre de la question sous ses divers aspects, et je suis convaincu que le gouvernement sera blâmé par l'électorat s'il ne permet pas une étude sérieuse de cette question devant un tribunal convenable.

Aussi sûr qu'ils sont ici ce soir, je dis aux honorables députés qu'à la prochaine occasion, l'électorat exprimera sur cette affaire une opinion de nature à leur faire comprendre qu'ils se jouent trop librement des intérêts du peuple, en fournissant à leurs amis la chance de voler le trésor public et de s'approprier l'argent pour leurs fins personnelles.

Soyez donc assurés que le jour de la revendication approche, ou le peuple tournera contre les honorables députés une influence qui les balayera du pouvoir, pour mettre à leur place des hommes plus dignes et capables d'administrer les affaires publiques plus honnêtement que ne l'ont fait les honorables députés depuis douze ans.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je demanderai à l'honorable chef de la chambre, si, après la déclaration de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), vu la nature compliquée de la résolution et de l'amendement qui ont été soumis et leur grande importance, je demanderai, dis-je à l'honorable ministre, s'il ne serait juste et en même temps dans l'intérêt des deux partis de cette chambre, d'ajourner le débat à demain. Les honorables députés pourront alors voir les amendements imprimés, et juger du mérite des changements relatifs aux sérieuses accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Plusieurs députés n'ont pas eu l'avantage d'étudier attentivement l'amendement et, à cette heure (2 a. m..) il serait sage et raisonnable d'ajourner le débat à demain, pour le reprendre alors et le terminer.

Sir JOHN THOMPSON: Cette question est devant la chambre depuis des semaines et, s'il faut la régler, il en est temps, je crois. Je ne pense pas que les observations de l'honorable député d'Ontario-ouest au sujet des changements proposés dans les accusations aient quelque mérite. Je ne suis pas de son avis que les accusations ont été altérées.

M. MACDONALD (Huron).

M. DAVIES (I.P.-E.): Il n'y a que la gravité des accusations soumises à la chambre qui puisse me justifier de me lever pour prendre part au débat, à cette heure avancée. Je ne saurais laisser passer cette question sans attirer de nouveau l'attention des honorables députés sur la position extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons ce soir.

Tout le monde reconnait que les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) sont d'une nature si grave que, si elles étaient prouvées, non seulement le directeur général des poste devrait abandonner sa position de ministre, mais qu'il perdrait probablement son mandat. A tout événement, cela n'avait pas été reconnu l'autre soir, mais il l'est ce soir. Nous voilà sur un terrain tout à fait nouveau; c'est-à-dire que le gouvernement a pris une nouvelle attitude sur cette question. Nous serions prêts à nous prononcer sur la résolution venue de ce côté-ci de la chambre et qui a été discutée déjà par le chef de la chambre et ses partisans. Mais la question est complètement changée, et ces honorables députés qui soutenaient, l'autre jour, que cette affaire ne devait pas être soumise au comité pour deux raisons, changent d'avis aujourd'hui et disent qu'il faut la soumettre à un tribunal quelconque, mais non à un comité de cette chambre.

L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) accuse les honorables députés de la droite d'avoir, tout en changeant d'opinion et se déclarant en faveur d'une enquête, d'avoir délibérément et honteusement altéré la nature de l'accusation. Il dit qu'ils sont sur le point de tromper la chambre et le pays en voulant soumettre à un tribunal qu'ils vont constituer eux-mêmes, des accusations soi-disant proférées par l'honorable député d'Ontario; tandis que, comme question de fait, ils ont altéré ces accusations.

Nous comprenons que les ministres ne sont pas collectivement responsables des irrégularités de l'un d'entre eux, pourvu, toutefois, que dans un cas semblable ils répudient, la conduite de cet homme et se séparent de lui. Mais s'ils refusent de se séparer du ministre accusé, s'ils approuvent sa conduite, ils sont eux-mêmes directement responsables.

Que voyons nous ce soir? D'abord, quelques mots sur la question de savoir si l'affaire doit être soumise à un comité, et quelques mots au sujet de ce que je considère une outrage indigne à faire à la chambre et au pays, si les observations de l'honorable député sont vraies.

Relativement au droit de cette chambre d'étudier ces accusations d'abus de pouvoir lancées par un de ses membres, je dois dire que non seulement l'honorable monsieur en question est membre de cette chambre, mais membre d'un comité de cette chambre constitué par le gouvernement. S'il est un droit de la chambre qui doive être respecté et conservé intact, c'est celui de retenir le contrôle de l'argent public que dépense le gouvernement. Je crois que cette chambre s'est considérablement écartée des principes de celle qui l'a précédée, si nous devons sacrifier des droits que nos prédécesseurs regardaient comme sacrés—le droit de contrôler les dépenses, la manière dont sont faites ces dépenses, le droit de savoir si ces dépenses ont été ou non faites mal à propos.

L'honorable ministre de la justice a déclaré que le gouvernement ne soumettrait pas ces accusations à un comité de la chambre, mais à des hommes choisis par le gouvernement. Je ne répèterai pas

ce qui a été si bien dit, que c'est une proposition injuste, vu que ce tribunal doit être formé par l'homme incriminé. Cela n'est-il pas inconstitutionnel ? Si nous reconnaissons l'autorité de Todd, nous voyons qu'il est inconstitutionnel de soumettre à une commission royale des questions se rapportant aux devoirs ordinaires du gouvernement exécutif et à ses rapports avec le parlement ; qu'il est inconstitutionnel de remettre à une commission royale le soin de faire une enquête sur les irrégularités dont ont pu se rendre coupables un juge ou un ministre de l'Etat. Voilà la loi, telle que définie par Todd, loi contre l'autorité de laquelle l'on n'a fait aucune objection jusqu'à présent. Cependant les honorables messieurs demandent à leurs partisans d'adopter ce mode clairement défini comme inconstitutionnel, pour éviter, ou, si possible, retarder l'éclat que ne saurait manquer d'avoir cette affaire devant un comité.

L'année dernière, l'honorable ministre a posé devant nous comme moraliste, comme vengeur de la justice publique, et nous a déclaré qu'il était prêt à prendre en considération toute accusation portée contre un ministre de la Couronne, ou un simple représentant.

L'honorable ministre parcourut les provinces ; et, dans la Nouvelle-Ecosse, il fit publier dans son organe son invitation au peuple de formuler des accusations ; son journal annonça, sous des titres ronflants, que le ministre était disposé à faire une enquête sur toute accusation contre un député ou un ministre. Puis en outre de cette déclaration, le ministre fit publier un avis invitant qui que ce soit à porter, s'il y avait lieu, de semblables accusations de concussion contre tout membre du parlement ou ministre de la Couronne. Il s'engagea sur l'honneur, auprès de ses électeurs et de la population de Halifax, à accorder une enquête complète sur de telles accusations.

Or, aujourd'hui, M. l'Orateur, l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), accuse l'honorable ministre d'avoir violé sa parole, en rédigeant délibérément un amendement à l'effet d'empêcher telle enquête, ici ou ailleurs ; et il reste muet lorsqu'il est ainsi accusé par l'honorable député d'avoir altéré, détruit la nature de la résolution. Il a entendu la déclaration que les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), accusations que ce monsieur était prêt à prouver, avaient été délibérement et sciemment altérées dans le but de prévenir une enquête sur la conduite de son collègue. Ainsi donc, le ministre est aujourd'hui sous le coup d'une accusation presque aussi grave que celle portée contre le directeur général des postes.

M. l'Orateur, l'honorable ministre a dit ici l'autre jour qu'il s'opposait au renvoi de cette résolution devant un comité, qu'elle ne renfermait aucune accusation. Il donna à entendre à ses partisans que les accusations étaient trop vagues. Il prétendit que l'accusation d'irrégularités ne s'appliquait pas au directeur général des postes dans son caractère de représentant, que l'on n'alléguait pas qu'il y eût eu mauvaise administration de l'argent public. L'honorable ministre a compris que ses partisans mêmes n'étaient pas de son avis. Il a compris qu'il ne pouvait demander spontanément un vote sur la question et que, après avoir étudié l'accusation, les plus indépendants des députés découvriraient le peu de valeur de son interprétation de la résolution et, alors, il fit cette nouvelle résolution que, je dois le dire, le ministre de la milice a eu la décence de lire sans un mot de commentaire.

J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur cette accusation qu'il considère trop vague pour justifier une enquête. Voici :

Que durant une certaine période, certaines sommes d'argent ont été accordées à une certaine compagnie de chemin de fer.

Que des arrangements ont été conclus par la dite compagnie de chemin de fer en vertu desquels les dites subventions ont été dépensées par une compagnie de construction, par l'entremise du nommé H. J. Beemer, entrepreneur, ou de concert avec lui, et que le dit Beemer et ceux qui l'ont aidé à trouver des fonds pour la construction des travaux du dit chemin de fer, ont eu le bénéfice des dites subventions.

Maintenant, M. l'Orateur, cette accusation légalement rédigée a délibérément et sciemment été omise de l'amendement. Pourquoi cela ; dans quel but ? L'honorable député de Toronto (M. Cockburn) dit-il qu'il désire cette enquête ? C'est ce qu'il a dit ce soir. Il dit qu'après avoir lu les accusations, il est arrivé à la conclusion qu'elles n'étaient pas vagues, mais parfaitement claires et qu'elles devaient être le sujet d'une enquête. L'honorable député est-il prêt à appuyer une résolution qui laisse de côté cette sérieuse accusation ?

M. McMULLEN : Oui, il est prêt à faire cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela se peut, mais je désire attirer l'attention sur le fait que mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar) a déjà déclaré que l'accusation contenue dans le paragraphe 2 de la résolution avait été omise en entier dans l'amendement, omise à dessein. L'honorable député d'Ontario-ouest a eu le soin de spécifier que cet acte de corruption, ce détournement des fonds publics, pour des fins privées et de concussion, n'a été fait ni par la première compagnie à qui furent accordées des subventions, ni par la compagnie de construction. Les hommes qui ont participé à cette fraude grossière contre le public étaient, ainsi que le dit l'honorable député, trop rusés pour faire voter formellement de l'argent par l'une ou l'autre de ces compagnies, mais la chose fut faite en sous-main et l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) explique comment et pourquoi, et il donne le nom de celui qui a servi d'intermédiaire pour le paiement de cet argent. Mais la résolution modifiée par laquelle le gouvernement veut soumettre l'affaire à une commission de son choix, a délibérément omis cette partie de l'accusation.

Et puis, M. l'Orateur, cette résolution propose la nomination d'une commission pour s'enquérir si ces sommes d'argent ont été illégalement payées au directeur-général des postes par la compagnie de chemin de fer du Lac Saint-Jean ou de Témiscouata, ou par les compagnies de construction formées par la suite. Personne n'a prétendu que cet argent avait été payé par ces compagnies. Or, si la commission fait une enquête sur cette accusation, et que l'honorable député veuille soumettre les preuves qu'il dit avoir pour établir que le directeur général des postes, après avoir obtenu ces subventions de la chambre, en a obtenu injustement une grande partie pour des fins personnelles, que dira-t-on à l'honorable député ? On lui dira : à moins que vous ne puissiez prouver que cet argent a été payé par une des deux compagnies, je ne puis entendre votre témoignage.

Or, l'honorable député d'Ontario-ouest n'a jamais prétendu que cet argent avait été payé par les

compagnies. On voit, dans son discours, qu'il anticipait quelque chose de ce genre. Il a déclaré soigneusement et clairement, que l'affaire a été faite en sous-main, non par la compagnie, mais par des personnes alors intéressées dans ces subventions.

Cependant, non seulement l'honorable ministre laisse de côté l'article 2 de la résolution, non seulement il insère directement les mots " accusant deux compagnies," d'avoir payé l'argent, mais, délibérément et dans le but de détruire toute enquête, il omet de dire que ces sommes d'argent ont été payées par des personnes retirant des bénéfices des subventions. Ainsi, l'accusation faite par mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar), accusation à l'appui de laquelle il avait des preuves irrésistibles, même devant un comité de la chambre composé en grande majorité des propres amis du directeur général des postes, cette accusation à été délibérément omise de cette résolution.

Et qu'allons-nous faire devant cette commission? Qui est le père ou l'auteur des accusations contenues dans l'amendement proposé par le ministre de la milice? Le ministre va-t-il prouver ces accusations? Lui seul les a faites; elles ne viennent pas du député d'Ontario-ouest (M. Edgar); il ne peut les prouver. Il nous a dit il y a huit jours qu'il ne pouvait prouver de semblables accusations; il nous a dit qu'il ne les avait pas formulées de cette façon, parce qu'il connaissait le *modus operandi* de cet acte, et il a soigneusement évité de dire que l'argent avait été payé par quelqu'une des compagnies. Il a dit qu'il avait été payé à même les subventions ou à même l'argent prélevé sur les subventions.

Est-ce qu'il importe à l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) qu'il y ait eu un tour de passe-passe, du moment que l'argent public a été volé et détourné des fins auxquelles l'affectait la chambre?

M. l'Orateur, le ministre des travaux publics a défendu l'action du directeur général des postes qui a accepté de l'argent de ces compagnies; cependant, toute malhonnête que soit cette action, à mon avis, et dans l'opinion intime de la plupart des honorables députés, elle n'est pas pire que l'action du gouvernement qui essaie d'imposer une fausse résolution à la chambre; qui tente d'attribuer à l'honorable député des accusations tout différentes de celles qu'il a portées, des accusations que l'honorable député dit n'avoir jamais faites, qu'il ne peut ni ne veut prouver, et l'honorable ministre ira ensuite se vanter, dans le pays, qu'il a tenu sa parole d'honneur par laquelle il promettait de faire une enquête sur toute accusation portée contre un ministre de la Couronne.

M. l'Orateur, le gouvernement est aujourd'hui sous l'accusation, devant cette chambre et le pays, de refuser délibérément une enquête, parce qu'il sait que nous pouvons prouver nos accusations. On ne peut sortir de là. Lorsque ces accusations furent faites, le directeur général des postes ne s'est pas plaint en chambre qu'elles étaient vagues. Il admit qu'elles étaient assez spécifiques.

Il est accusé d'avoir reçu frauduleusement, pour deux fins, une partie des subventions accordées par le parlement pour la construction du chemin de fer du Lac Saint-Jean. Une des accusations comporte qu'il aurait reçu de l'argent pour son usage personnel; à tout événement, il n'a pas dit ce qu'il en avait fait. Voici comment se lit une des accusations:

M. DAVIES (I.P.-E.)

Que le dit sir A. P. Caron a été, durant la totalité ou la majeure partie de la dite période, l'un des membres de la dite compagnie de construction, et qu'à ce titre, il avait les moyens de savoir, comme il savait de fait, l'emploi des dites subventions et leur affectation après qu'elles eurent été versées par le gouvernement à la dite compagnie de chemin de fer.

Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions, des deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

Rien ici ne parle d'élections. On accuse simplement un ministre de la Couronne ayant recommandé à Son Excellence l'opportunité de faire voter au parlement certaines subventions, et ayant réussi à obtenir ces subventions, d'être devenu membre de cette compagnie de construction à qui elles étaient affectées et d'avoir réussi à en obtenir une partie.

L'accusation était claire, et avec mon expérience comme avocat, je défierais le ministre de la justice ou qui que ce soit du côté de la droite d'en rédiger une dans des termes plus spécifiques, plus clairs, plus distincts. Rien n'y manquait, le motif frauduleux, le paiement de l'argent, les personnes qui firent tel paiement, la source de ces subventions, la personne à qui elles furent payées; tout élément nécessaire pour constituer la preuve du reçu frauduleux d'argent public était là en blanc et en noir.

Vient ensuite une autre accusation à l'effet que le ministre aurait reçu, en outre, d'autre argent pour des fins d'élection.

Le directeur-général des postes a-t-il dit que cette accusation était trop vague? Dit-il que le fait de n'avoir pas spécifié qu'il avait agi ainsi comme membre de la chambre détruit sa responsabilité à la chambre? Non, M. l'Orateur; le directeur-général des postes est venu dire à la chambre que toutes les accusations portées par l'honorable député étaient fausses. Alors, se présentait une question distincte. Une accusation formelle ayant reçu une dénégation formelle, surgissait dans le pays la question de savoir qui a dit la vérité. Où est le mensonge? L'argent public a-t-il été volé, a-t-il été détourné des fins pour lesquelles le parlement l'avait voté, et cela, par un ministre de la Couronne? L'on a demandé au ministre de la justice de soumettre la question, pour être jugée, à un comité composé de ses propres partisans. Il a refusé et ne s'est pas fait un scrupule de se mettre à l'abri de la plus méprisable des subtilités jamais invoquée par un homme public. Ses partisans ont rougi de la chose. Il allègue que le directeur général des postes n'a pas été durant tout ce temps membre du parlement. Il y eut une période, dit-il, durant laquelle le parlement n'était pas en session et ne comptait pas le directeur général des postes au nombre de ses membres. Et l'honorable ministre se réfugiant derrière cette subtilité, nie au parlement le droit constitutionnel de s'enquérir de la fausse application de subventions publiques votées pour des fins spécifiques.

Mais l'influence de quelques députés indépendants autour de lui le fait sortir d'une position insoutenable. Il prépare alors une résolution qui ne traite pas des accusations portées, mais de toute autre accusation qu'il fait lui-même, qu'il sait que nous ne soutiendrons pas, qui n'a pas été portée par ce côté-ci de la chambre, accusation qu'il sait être fausse. Et il espère ainsi faire croire au peuple qu'il a fait honneur à sa parole donnée à la

chambre et au pays à la dernière session. A-t-on jamais vu un gouvernement dans une position aussi misérable que celle dans laquelle se trouve le gouvernement dans le moment? Pour protéger un collègue, il est prêt à repousser une accusation spécifique, et devant le refus de ses partisans indépendants d'approuver cet acte, alors que ces derniers trouvent la pilule trop grosse, le gouvernement revient sur sa décision et reconstruit l'accusation, mettant tous les faits que l'honorable député d'Ontario-ouest pourrait prouver, et disant ensuite : nous sommes prêts à soumettre la chose à une commission.

Ainsi que l'a dit l'honorable député, c'est déjà assez mal d'enlever au parlement le contrôle sur les accusations portées par un honorable député sous sa responsabilité ; ce serait inconstitutionnel ; mais substituer d'autres accusations à celles qui ont été faites, c'est un acte d'indécence qui s'est rarement vu dans cette chambre, si, toutefois, il s'est déjà vu.

Je me rappelle que, l'année dernière, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) terminait ainsi son discours en chambre: "Si nous voulons sauver cette jeune nation de la corruption où elle semble tombée, c'est par l'action indépendante des députés, action libre de tout lien de parti, c'est par l'aide des jeunes gens se levant et démontrant que les liens de parti ne sont pas assez forts pour détruire le sentiment de patriotisme."

M. l'Orateur, dans la haute position légale qu'il occupe dans le pays, l'honorable ministre est-il prêt à accepter cet amendement qui n'a ni père ni auteur? Est-il prêt à en recommander l'adoption à ses partisans? Nul dans cette chambre ne possède un esprit plus subtil. Il sait bien qu'en refaisant la phraséologie de cette résolution, en attribuant les paiements aux compagnies, en mettant que ces paiements ont été faits par les personnes ayant des intérêts pécuniaires dans les compagnies, il sait bien que le fort des accusations a été détruit et que si l'honorable député se présente devant la commission, on lui dira que ses preuves n'ont aucun rapport avec l'accusation.

Je crains que l'honorable député ne soit obligé de remplir tout de même les promesses qu'il a faites, si sa résolution est renvoyée. Il devra en appeler à un tribunal plus juste que la chambre—un tribunal indépendant des liens de parti qui retiennent les honorables députés de la droite. Il devra faire appel à la presse et à l'électorat du pays. S'il ne peut réussir à obtenir ici un comité pour recevoir la preuve qu'il est prêt à faire à l'appui de ses accusations, il devra soumettre la chose à l'électorat du pays par le canal de la presse reconnue du pays.

Quelques VOIX : A la question !

M. CASEY : Je crois que la chambre n'est pas encore prête à voter ; jusqu'à ce que l'auteur de la résolution proposée en amendement à la motion de l'honorable député d'Ontario-ouest ait eu le courage de se lever et de défendre ce qu'il a rédigé lui-même et fait proposer par un autre, la chambre ne sera pas prête à se prononcer sur cette question. Mais les lâches qui occupent les banquettes ministérielles ne viendront pas défendre ce qu'ils ont soumis à la chambre sans argumentations. Le ministre de la milice a proposé la résolution en question, mais il semble y avoir en lui quelque chose qui l'empêche d'offrir une argumentation en faveur de l'amendement que des circonstances l'ont forcé de présenter.

L'amendement, le débat soutenu par la droite en premier lieu, ont un caractère spécial. On y reconnait partout le ministre de la justice. Le semblant de défense, la prétendue défense, car cela ne peut s'appeler autrement, du directeur-général des postes a été soumise à son avocat qui possède les pièces. Ça été une défense offerte par un homme au nom d'un autre. Ce n'est pas une défense qui peut-être présentée par un ministre de la Couronne dans cette chambre.

Lorsque l'ancien chef conservateur fit la découverte du ministre de la justice et le présenta à cette chambre, ce monsieur était inconnu de la plupart d'entre nous. D'abord, il fit impression, non-seulement sur la droite, mais aussi sur quelques-uns de ce côté-ci de la chambre, en créant l'opinion que sa manière judicieuse de parler était un indice vrai de ses sentiments et de sa personnalité. Mais depuis la fin de la dernière session, nous avons découvert que cet honorable monsieur si louangé par la droite, si estimé un jour par ceux qui n'appartiennent pas à ce parti, est réellement un homme à la figure masquée. Nous avons découvert que son succès dépend du jeu de sa physionomie.

Il n'est personne qui puisse paraître plus sincère, plus impartial, plus magistrat que le ministre de la justice.

Sir JOHN THOMPSON : Je voudrais pouvoir rendre le compliment.

M. CASEY : L'honorable ministre se sent évidemment blessé par l'assertion qu'il a la figure et les manières d'un magistrat, et il dit qu'il voudrait pouvoir rendre le compliment. Je n'ai jamais prétendu à rien de plus que ce que j'ai, à la connaissance de tous, mais l'honorable ministre a été par excellence l'homme qu'on a mis de l'avant comme le critique judiciaire, impartial, non partisan de la droite. Et cependant, sa conduite a été telle que je ne puis la qualifier dans un langage parlementaire. Il n'y a personne qui puisse paraitre plus impartial, plus sincère, plus calme, moins partisan que lui, et personne qui puisse agir plus que lui dans un sens tout opposé. Je dis que toute la conduite de la défense dans le débat a été inspirée et dictée par lui. On a commencé par mettre de l'avant la prétention déloyale et fausse que les accusations n'étaient pas précises et suffisamment particularisées. Il est inutile de dire à la chambre qu'elles sont précises et particularisées. Il est inutile de dire que les accusations formulées dans l'amendement proposé par le ministre de la milice, pour remplacer les véritables accusations portées sous la responsabilité d'un député, sont encore plus vagues et moins particularisées que les premières.

On a dit que nous empiétions sur la juridiction des tribunaux chargés de juger les contestations électorales. Tout le monde sait combien cette prétention est peu fondée. Nous ne proposons pas d'usurper les fonctions de ces tribunaux. Personne n'a la prétention de croire que nous proposons de mettre en danger le siège d'un député dont l'élection est entachée de menées corruptrices. Nous savons que cela n'est pas de notre ressort, et rien de tel n'a été proposé. Mais nous mettions un ministre en accusation, nous prétendions qu'un membre du cabinet, un membre du Conseil privé avait été infidèle à ses devoirs, infidèle à son serment, avait abusé de la confiance du pays en se livrant à des

opérations de corruption politique avec ceux à qui des subsides avaient été accordés, sur la recommandation du ministère dont il faisait partie.

L'honorable ministre de la justice se présente devant nous dans le rôle de l'avocat de la défense, et il profite de toute la subtilité légale dont nous ne lui contestons pas la possession, il profite de sa physionomie inexpressive, il profite de la flexibilité de son échine et de l'incertitude de sa conscience pour appuyer la pitoyable défense qu'on avait opposée à ces accusations. En quoi ces accusations sont-elles moins particularisées que celles qu'il a consenti à soumettre à une enquête l'année dernière? Sont-elles plus vagues que celles portées contre le ministre des travaux publics et contre l'ex-député de Québec ouest (M. McGreevy), qui ont été renvoyées devant un comité l'année dernière et qui ont abouti, pour l'un à amener sa retraite du cabinet, et pour l'autre à le faire expulser de la chambre? Les présentes accusations sont plus particularisées, plus précises, moins vagues que celles que je viens de mentionner et qui ont été renvoyées devant un comité, l'année dernière. Pourquoi a-t-on soumis l'ex-ministre des travaux publics à une enquête devant le comité des privilèges et élections, quand on veut en exempter aujourd'hui le directeur général des postes? Pourquoi Thomas McGreevy, Rykert et le député de Northumberland-est (M. Cochrane), ont-ils été soumis à une enquête, l'année dernière, quand le ministre accusé aujourd'hui doit être exempté d'une enquête devant ce comité? Pourquoi n'a-t-on pas eu d'objection à ce que le comité des comptes publics fît une enquête sur les faits se rattachant à l'édifice Langevin? Pourquoi n'a-t-on pas soumis à une enquête l'accusation portée, vers la fin de la dernière session, contre le ministre des chemins de fer?

Nous avons la réponse à ces questions dans les paroles malheureuses prononcées par le ministre de la milice quand, en proposant la présente résolution cet après-midi, il a dit: Nous en avons eu assez de ces enquêtes devant des comités parlementaires. Le ministre de la justice a découvert cela avant la fin de la dernière session. Je lui rends la justice de croire qu'il préférerait agir conformément à la justice et à la constitution, mais il a découvert, avant la fin de la dernière session, que cela n'était pas profitable: et quand il s'est agi de décider si le ministre actuel des chemins de fer était intéressé comme associé dans l'exécution du contrat de la section B du chemin de fer Canadien du Pacifique, il dut se baisser et manger le proverbial paquet de boue que tout homme est censé manger une fois dans sa vie. Le ministre de la justice mange son paquet de boue. Je ne crois pas que ce soit par goût, mais il lui faut le manger. Il a commencé dans l'occasion que je viens de mentionner, et il ne paraît lui en coûter guère aujourd'hui de se recouvrir d'une nouvelle couche de boue.

Le ministre rit; c'est fort bien. Des ministres occupant sa position ont ri avant lui, mais ils ont fini par rire jaune. C'est bel et bon pour le ministre d'obtenir un fort vote sur cette question, mais il a derrière lui et dans le pays des partisans qui ont de la mémoire. Il y a le député de Montréal-ouest (sir Donald Smith), qui est aujourd'hui un partisan de l'honorable ministre et qui se rappelle une enquête sur une question n'ayant pas plus de gravité que celle dont la chambre est saisie en ce moment, qui se rappelle l'énoncé des accusations, leur renvoi devant un comité et les raisons pour lesquelles elles furent subséquemment renvoyées devant une commission royale. Il se rappelle la conduite qu'il tint à la suite du verdict de cette commission et le langage qu'il eut à essuyer, le langage que lui tint, dans les couloirs de cette chambre, le chef de la droite à cette époque, et les injures que lui prodigua toute la presse conservatrice du pays, mais il eut assez de droiture et d'honneur pour rester fidèle à ses convictions et voter dans le sens de ses opinions, après avoir entendu le rapport de cette commission. Il y a beaucoup d'autres partisans du ministre de la justice dont la conscience n'est pas complètement faite de caoutchouc comme semble l'être celle de certaines gens, et qui réfléchiront plus tard sur cette affaire.

Il est absolument inutile, après tout ce qui a été dit, d'entrer dans les détails pour établir que la procédure proposée est inconstitutionnelle. Qu'on prenne May sur le gouvernement constitutionnel en Angleterre, qu'on prenne Todd sur le gouvernement constitutionnel dans les colonies, qu'on prenne Bourinot, qu'on prenne l'ouvrage qu'on voudra sur le gouvernement constitutionnel, nulle part on ne trouvera de précédent qui justifie le renvoi devant une comission royale d'une accusation portée contre un ministre ou un membre de la chambre, quand la chambre ou ses comités sont capables d'en disposer par voie d'enquête. La seule exception apparente est celle dont j'ai parlé, celle relative au scandale du Pacifique, qui n'en est pas une en réalité, parce que la chambre n'avait pas alors le droit de faire sur cette question une enquête sous serment. Tous ces traités posent le principe que c'est violer d'une façon révoltante les privilèges du parlement que d'enlever à celui-ci une enquête de cette nature.

En écoutant lire l'amendement cet après-midi, j'ai compris qu'il y est fait mention du statut relatif à la nomination de commissions royales, et, si je comprends bien, il comporte que cette commission soit nommée en vertu de ce statut. Il n'y a pas de statut adopté par cette chambre qui pourvoie à ce que des commissions royales s'enquièrent d'accusations portées contre des ministres ou des membres de la chambre. Il ne peut pas y en avoir qui restreigne les attributions de la chambre. Cette chambre a, ce que n'a pas le gouverneur général, le droit de faire des enquêtes sur des matières de ce genre. La conduite que propose l'honorable ministre dit de la justice est directement en contravention avec la constitution du pays.

Mais, il y a pis que cela. La droite a beaucoup parlé des discours prononcés par les honorables députés de la gauche et qu'elle critiquait en les qualifiant de discours prêchant la ruine noire. Je prétends que cet acte à lui seul, cette résolution à elle seule comporte plus de ruine noire que tous les discours pessimistes qui auraient pu être prononcés, mais qui ne l'ont pas été, par qui que ce soit dans le pays. Il n'y a rien qui indique autant la ruine absolue, la décadence, la démoralisation du pays que de voir celui qui est censé être le gardien de la morale politique et de la justice dans ce pays refuser délibérément, sans la moindre raison qu'il puisse défendre ici, de soumettre à une enquête régulière une accusation de démoralisation et de corruption contre un ministre de la Couronne.

Je ne dis pas que le ministre accusé est coupable de démoralisation et de corruption, car jusqu'ici ce n'est qu'une accusation que nous demandons simplement l'occasion de prouver, mais les accusations sont telles que, si on en établissait le bien fondé,

le ministre aurait été coupable de démoralisation et de corruption, et virtuellement de trahison envers le pays, des intérêts et des deniers duquel il a été le mandataire pendant de longues années. Je dis que le ministre de la justice a apporté le concours de sa conscience versatile et de sa subtilité légale pour étouffer cette enquête. Qu'en résultera-t-il dans l'opinion publique? Est-ce que cela va sauver les ministres aux yeux du pays? Est-ce que cela va sauver la réputation du directeur général des postes?

M. STEVENSON: Oui.

M. CASEY: J'entends un honorable député qui réside à Peterborough dire "oui", et j'en suis fâché pour le manque de pénétration dont il fait peuve sur ce point. Si l'honorable ministre qui est aujourd'hui le *leader* de la chambre avait vu comparaître devant lui, alors qu'il siégeait sur le banc, un accusé qui lui aurait dit: "Je ne veux pas être jugé sur cet acte d'accusation, je me refuse à admettre que vous ayez entendu dire ce que signifient vos accusations quand vous dites que j'ai fait ceci et cela, parce que vous entendiez dire que j'ai fait autre chose. "Je ne veux pas être jugé sur cet acte d'accusation, non plus que par vous, milord. Je veux choisir moi-même mon juge, rédiger moi-même mon acte d'accusation, et après avoir entendu les avocats de la poursuite et appris ce qu'ils ont à dire, je veux rédiger l'acte d'accusation contre moi-même et le rédiger de façon à ce qu'il ne contienne rien de ce qu'à les entendre, ils peuvent prouver"—si un criminel avait comparu devant le juge Thompson et avait parlé ainsi, il aurait été envoyé à l'asile des aliénés. Il eût été absolument incompréhensible qu'on laissât un accusé rédiger l'acte d'accusation contre lui-même, choisir son juge, soudoyer le juge chargé d'instruire son procès, dire quelle preuve serait admise contre lui et contrôler toute la poursuite; et cependant c'est la position que l'honorable ministre, qui fut autrefois le juge Thompson, prend devant le pays. Il dit: "Nous ne voulons pas subir un procès sur les accusations portées contre vous. Nous savons, par ce qu'a dit l'avocat chargé des poursuites, qu'il croit pouvoir prouver certaines choses et qu'il y en a d'autres qu'il n'est pas sûr de pouvoir prouver. Nous ne voulons être jugés que sur ce que, de votre aveu, vous ne pouvez prouver et choisir les hommes chargés de nous juger." Ce peut être le juge Elliott, ou Dieu sait qui. C'est une commission de juges de cours de comté qui a jugé sir John-A. Macdonald lors du scandale du Pacifique, et dans le cas actuel ce pourrait être une autre commission de juges des cours de comté.

Une VOIX: Non.

M. CASEY: L'honorable député qui dit "non" ferait mieux d'étudier ce qui est sans doute pour lui de l'histoire ancienne. Ce peut être une commission de juges des cours de comté, ce peut être une commission présidée par le juge Elliott, ce peut être une commission de Dieu sait qui. L'amendement ne dit pas même qu'elle sera composée de juges. Aux termes de l'amendement, le gouvernement peut choisir qui il lui plaît. Je ne sais pas s'il aura l'audace d'en agir ainsi. Certaines gens ont assez d'audace pour faire quoi que ce soit. Certes, l'un des députés de Toronto assis actuellement au premier rang des banquettes ministérielles (M. Coatsworth) et le ministre de la justice ne sont pas dépourvus sous ce rapport.

Mais je dis que le gouvernement s'est accordé la liberté de choisir son propre juge; et s'il n'y a qu'un juge, on peut être sûr que ce ne sera pas un homme antipathique au gouvernement, un homme capable de juger impartialement entre le gouvernement et l'accusé. S'il ne choisit qu'un seul commissaire, ce sera, on peut en être sûr, un homme connu pour sa bienveillance envers le gouvernement. Mais il peut agir comme il voudra; le pays saura, par son refus de se laisser juger sur les accusations portées devant la chambre, par le refus inouï et sans précédent d'accepter un procès sur les accusations portées sous la responsabilité d'un député, le pays saura qu'il s'avoue coupable. Comme je l'ai déjà dit, si un individu accusé d'un crime comparaissait devant le juge et voulait rédiger lui-même l'acte d'accusation contre lui et choisir lui-même son juge, il s'avouerait coupable.

Ce que l'on propose présentement comporte un aveu de culpabilité, un lâche aveu de culpabilité, j'allais dire un aveu doublement lâche de culpabilité, et je vais m'expliquer. On a eu peur, d'abord, d'être jugé sur les accusations soumises à la chambre. Le ministre de la justice a prononcé un discours qui signifiait que le gouvernement refusait de se laisser juger sur des accusations de cette nature. Subséquemment, il découvrit qu'il lui fallait redouter ses propres partisans, après avoir eu peur de la gauche; il avait lieu de craindre une insurrection de ses propres partisans, et il se mit à bâcler un compromis constitutionnel qu'il demande à la chambre d'accepter.

J'ai été surpris de l'attitude prise sur cette question par l'honorable député de Toronto contre (M. Cockburn). Depuis quelque temps il déclarait qu'il fallait une enquête sur les accusations portées par l'honorable député d'Ontario-ouest; c'est ce qu'il a déclaré aux députés de la gauche de même qu'à ses propres amis, et il a ce soir par son discours acquiescé à une proposition comportant qu'il n'y aura pas d'enquête sur ces accusations, qu'il y aura une enquête sur des accusations retouchées par le ministre de la justice, et mises dans la bouche du ministre de la milice. Cet honorable député de Toronto était, l'année dernière, le principal instigateur d'une enquête faite dans un autre corps législatif sur une question dont ce corps n'était pas saisi, d'une enquête sur une prétendue corruption politique, enquête qui avait surgi au cours d'un débat sur un bill d'intérêt particulier. L'honorable député de Toronto-centre, soi-disant dans l'intérêt d'une banque, se fit le principal instigateur d'ane enquête sur une prétendue corruption politique attribuée à une législature provinciale, devant un comité qui n'avait rien au monde à faire à cela. Il insista pour que ce comité fît une enquête au sujet de la dépense de subsides provinciaux et en vue de rechercher si des ministres provinciaux n'avaient pas eu une part de ces subsides. Aujourd'hui il vient ici refuser de faire une enquête pour rechercher si un ministre de cette chambre n'a pas participé dans un but de corruption à des subsides accordés par cette chambre, bien que l'accusation soit portée sous la responsabilité d'un membre de la chambre.

Le député de Toronto-centre aura de la difficulté à réconcilier, devant les électeurs qu'il représente, son attitude présente avec son attitude passée. Ses électeurs en viendront sans doute à la conclusion qui s'impose à tout le pays, à la suite de la conduite du gouvernement dans le présent débat. Cette conclusion sera qu'il refuse une enquête sur certai-

nes accusations précises portées par le député d'Ontario-ouest, parce qu'il sait que ces accusations sont fondées et qu'il n'ose pas en affronter la preuve. Tout le monde sait que le ministre visé particulièrement n'est pas le ministre le plus populaire du côté de la droite ; tout le monde sait que s'il s'agissait simplement de sa décapitation, tout ce débat n'aurait probablement pas eu lieu. Mais, l'enquête une fois commencée ici, nous ne savons pas et le ministre de la justice ne sait pas à quoi elle pourrait aboutir, voilà pourquoi on refuse le comité. Le gouvernement a remanié les accusations portées contre le ministre visé, et il demande l'autorisation de les envoyer devant une commission partiale choisie par lui. Le rapport de la commission n'aura pas le moindre poids aux yeux du pays. Tout le pays acceptera le plaidoyer de culpabilité qui ressort virtuellement de la conduite du gouvernement dans cette affaire, et j'avertis le gouvernement que dans ce cas-ci comme dans un cas antérieur, le verdict du pays sera le même que celui qu'il a prononcé après le scandale du Pacifique, en 1873.

M. McMULLEN : Nous avons patiemment attendu les discours intéressants de certains honorables députés de la droite qui n'ont pas encore favorisé la chambre de leur manière de voir sur cette question d'une souveraine importance. Je veux parler plus particulièrement du député de Simcoe nord (M. McCarthy), qui occupe depuis longtemps une position très en vue dans ce pays, tant comme avocat constitutionnel que comme membre du parlement ; et assurément la chambre et le pays ont le droit d'avoir le bénéfice de son opinion sur cette question importante. On se rappelle l'époque où l'honorable député était désigné comme le cerveau du parti conservateur. Il a été qualifié ainsi par le chef aujourd'hui disparu, mais il paraît avoir perdu cette position depuis que le ministre de la justice est arrivé au poste qu'il occupe aujourd'hui. On ne lui accorde plus le mérite d'être le cerveau du parti, et il paraît disposé à suivre la direction du ministre de la justice, et il est disposé ce soir à accepter l'amendement proposé à la motion soumise à la chambre.

Les remarques du ministre de la guerre m'ont quelque peu amusé. Il a dit que la gauche ne veut pas d'une enquête. Or, je ne crois pas que la gauche puisse exprimer son désir d'une enquête d'une façon plus claire que par la résolution présentée par le député d'Ontario-ouest. Il a déclaré clairement et explicitement qu'il était prêt à aller devant un comité de cette chambre et à prouver les accusations qu'il a formulées. Les honorables députés de la droite ne sont pas prêts à lui fournir l'occasion de les prouver devant un comité de la chambre, mais ils veulent nommer une commission royale afin de dépouiller la chambre du droit de faire une enquête sur cette grave accusation. L'année dernière, nous avons eu l'occasion de soumettre certaines accusations à un comité de cette chambre, mais, instruit par l'expérience du passé, le gouvernement jugea imprudent de se soumettre à de nouvelles enquêtes. Après l'enquête qui a eu lieu l'année dernière, un membre du gouvernement dut se démettre de sa position, et il en est aujourd'hui réduit à occuper l'humble position de simple membre de cette chambre,

Il est quelque peu amusant d'étudier l'histoire du parti de la droite depuis le scandale du Pacifique jusqu'à nos jours. Toutes les périodes successives ont été caractérisées par des actes de corruption politique. Depuis quelques années, on peut dire à juste titre en embrassant non-seulement les membres du gouvernement, mais encore un grand nombre de leurs partisans, que la tête politique est malade et le cœur faible ; du sommet de la tête à la plante des pieds, ils ont donné des signes de corruption. Tout le monde se rappelle l'inauguration du mode des subsides aux chemins de fer, et ces subsides ont été inaugurés dans un but. Sir Charles Tupper a mis en existence le plan au moyen duquel des subsides étaient accordés à des chemins de fer locaux dans différentes provinces, et depuis le commencement de l'exécution de ce projet, les subsides aux chemins de fer locaux ont été utilisés dans ce but, mais il est incontestable que les hommes qui possédaient les chartes et mettaient les entreprises à exécution ont contribué à l'appui et à l'existence politique des honorables députés de la droite. On se rappelle que des révélations ont été faites au sujet du chemin de fer de Caraquet, que contrôlait un député de la droite. On vit le représentant de la compagnie du chemin de fer du Cap Breton déclarer que la première année, les recettes du chemin ne suffiraient pas à payer les frais d'exploitation.

M. CAMERON : Non.

M. McMULLEN : Toutes les opérations relatives aux subventions aux chemins de fer ont été utilisées, directement ou indirectement, pour des fins politiques, et il a été clairement démontré que la corruption règne de tout côté. Je ne sais pourquoi on ne nous permet pas de faire une enquête sur tout cela. Le gouvernement ne veut pas que nous obtenions une commission errante ou qui fasse la chasse aux preuves. Je n'en suis pas surpris, car il y a un très grand nombre d'hommes que cette chasse atteindrait et qui se sont trouvés mêlés à ces subsides aux chemins de fer. Si nous avions commencé, il y a quelques années, une enquête sur les chemins de fer, nous aurions eu des révélations étonnantes. Tout le monde se rappelle la construction du chemin de fer de jonction du Pacifique nord. Cette entreprise reçut une subvention de $12,000 par mille, et des obligations furent émises jusqu'à concurrence de $20,000 par mille, soit $32,000 en tout ; mais le chemin n'a jamais coûté plus de $20,000 par mille, et plus de $12,000 par mille sont allées dans la poche de quelqu'un. Certains membres de cette chambre pourraient dire où l'argent est allé. Ce fut le commencement, mais tout le projet des subsides aux chemins de fer fut mis à effet plus tard. Pourquoi le sénat ou même le député de Toronto n'a-t-il pas demandé la nomination d'une commission royale dans l'affaire de la Baie des Chaleurs? L'affaire fut portée devant un comité du sénat. La manifestation qui ressort du silence de certains honorables députés de la droite, de quelques-uns en particulier qui occupent des positions en vue dans les rangs du parti, prouve clairement qu'ils commencent à être dégoûtés de toute la conduite du gouvernement sur cette question.

Le vote est pris sur le sous-amendement de (sir Richard Cartwright) :

POUR :

Messieurs

Allan,	Landerkin,
Armstrong,	Langelier,
Bain (Wentworth),	Laurier,
Béchard,	Lavergne,
Beith,	Leduc,
Bernier,	Legris,

Bourassa,
Bowers,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Campbell,
Carroll,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davies,
Dawson,
Devlin,
Edgar,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Forbes.
Fraser,
Frémont,
Geoffrion,
Gibson,
Guay,
Innes,
Lister,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mulock,
Murray,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret.
Rowand,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Vaillancourt,
Watson, et
Yeo.—63.

CONTRE:

Messieurs

Adams,
Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker,
Barnard,
Bennett,
Bergeron,
Bowell,
Boyle,
Burnham,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carignan,
Carling,
Carpenter,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard (D'x-Montagnes,)
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hazen,
Hearn,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Ingram,
Ives,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Kirkpatrick,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Mackintosh,
McAlister,
McCarthy,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLean,
McLennan,
McLeod,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Montague,
Northrup,
O'Brien,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Patterson (Huron),
Pelletier,
Pope,
Pridham,
Prior,
Putnam,
Reid.
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Savard,
Simard,
Skinner,
Smith (Ontario),
Smith (sir Donald),
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Taylor,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tupper,
Turcotte,
Tyrwhitt,
Wallace,
Weldon.
White (Cardwell),
White (Shelbourne),
Wilmot,
Wilson, et
Wood (Brockville).—125.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES:

Ministériel.	*Opposition.*
Mr. Temple,	Mr. Gilmour,
Mr. Bergin,	Mr. Charlton,
Mr. Wood (Westmoreland),	Mr. Walsh,
Mr. Girouard (Jac.-Cartier),	Mr. Préfontaine.
Mr. Chapleau,	Mr. Delisle,
Mr. Rosamond.	Mr. Bowman.

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement (de M. Bowell) est adopté par le même vote renversé.

M. McCARTHY: Je propose—

Que la dite motion soit amendée de nouveau en y ajoutant les mots suivants: "Que les noms du dit ou des dits commissaires soient soumis à l'approbation de cette chambre avant sa ou leur nomination."

M. LAURIER: Qu'est-ce que le gouvernement dit de cette motion?

Sir JOHN THOMPSON: Adoptée.

La motion (de M. McCarthy) est adoptée sur division.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée sur la même division.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée; et la séance est levée à 3.45 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 5 mai 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN THOMPSON remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message, qui est conçu comme suit:

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes copie d'une dépêche du Très Honorable le Secrétaire d'Etat pour les colonies en date du 11 avril 1892, au sujet des adresses de condoléance du Sénat et de la chambre des Communes du Canada, et de la législature de la province d'Ontario, à l'occasion de la mort de Son Altesse Royale le duc de Clarence et d'Avondale.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 4 mai 1892.

(P.C. 1168—H.)

(*Copie*)

Canada.—No 92.

Le Bureau Colonial au Gouverneur général.

DOWNING STREET, 11 avril 1892.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de vos dépêches, nos 89 et 91, du 11 et 21 mars, et de vous informer que j'ai déposé devant la reine les adresses de sympathie y renfermées du Sénat et de la chambre des Communes et de la législature d'Ontario à l'occasion de la mort de S. A. R. le Duc de Clarence et d'Avondale.

Sa Majesté m'a commandé de vous prier de transmettre au Sénat et à la chambre des Communes et à la législature d'Ontario, respectivement, ses sincères remerciements pour cette expression de loyauté et de sympathie de leur part qui lui a été une nouvelle consolation dans son chagrin.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé) KNUTSFORD,

Le Gouverneur général,
Etc., etc., etc.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental.—(M. Desjardins, Hochelaga.)

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. BERGIN : Je propose—

Que le cinquième rapport du comité mixte des impressions du parlement soit amendé comme suit :—
Paragraphe 2, ligne 2. Retranchez " ou un nécessaire à écrire (*cabinet*)."
Paragraphe 3, ligne 3. Retranchez " au greffier de ce comité et."
Paragraphe 8, ligne 9. Retranchez " de temps à autre."
Paragraphe 3, ligne 10. Retranchez " suivant l'usage suivi jusqu'ici."
Retranchez tout le quatrième paragraphe.—Adopté.

M. EDGAR : L'honorable député voudrait-il expliquer à la chambre l'effet de son amendement ? Il nous est impossible de le comprendre à sa simple lecture.

M. BERGIN : Il retranche seulement les mots, " ou un nécessaire à écrire "—non ce nécessaire à écrire.

Le rapport tel qu'amendé est adopté.

BARRAGE À ROUND HILL.

M. MILLS (Annapolis) : Quels sont les soumissionnaires pour la construction du barrage à Round Hill, comté d'Annapolis, N.-E. ? Quel était le montant de chaque soumission ? Quel est l'entrepreneur ?

M. OUIMET : Les messieurs suivants ont soumissionné comme suit pour les dits travaux : William J. Loughran, Ottawa, $4,750 : J. H. Healy et W. M. Baily, de Round Hill, $5,200 ; John T. McKinnon, de New-Glasgow, $6,200 ; Ralph Jones, d'Ottawa, $7,200 ; Heney et Smith, d'Ottawa, $7,850, et W. J. Bell, de Digby, $4,650. La plus basse soumission a été adressée par W. J. Bell, savoir : $4,650. Sa soumission a été reçue dans le département, le 23 de novembre seulement, tandis que le délai était expiré le 20. La soumission la plus basse qui vient ensuite, est celle de W. J. Loughran, et ce dernier a obtenu le contrat.

ÉCLUSE DE LA RIVIÈRE YAMASKA.

M. MONETTE (pour M. MIGNAULT) demande : Combien de bateaux à vapeur ou autres vaisseaux ont passé par l'écluse de la rivière Yamaska depuis sa construction jusqu'à la clôture de la navigation de l'année 1891 ? Le gouvernement a-t-il reçu des péages à la dite écluse ? Si oui, quel est le montant annuel ?

M. OUIMET : L'écluse de la rivière Yamaska a été complétée en 1886. Du mois d'avril 1886 à la fin de mai 1889, l'écluse a été ouverte 1,310 fois afin de permettre aux bateaux de passer. Nous n'avons pas les chiffres pour 1890 et 1891. Aucun droit de péage n'a été exigé pour l'usage de l'écluse. Notre intention est d'en exiger à l'avenir.

COMMISSION ROYALE CONCERNANT LE TRAFIC DES LIQUEURS.

M. CHARLTON : 1o. Quels sont les membres de la commission royale chargée d'étudier " les effets du trafic des liqueurs sur tous les intérêts qui s'y rattachent en Canada, etc.," sous l'autorité du vote de cette chambre en date du 24 juin 1891 ? 2o. Quel est le président de la commission ? 3o. Depuis combien de temps la dite commission poursuit-elle cette enquête, et a-t-elle visité des pays étrangers à cette fin ? 4o. Le gouvernement est-il informé quand sera terminé le rapport de cette commission ?

M. FOSTER : Les membres de la commission royale nommée pour étudier les effets du trafic des liqueurs sur tous les intérêts qui s'y rattachent en Canada, etc., sont sir Joseph Hickson, de Montréal ; E. F. Clarke, écr., de Toronto ; le juge McDonald, de Brockville ; le rév. Dr McLeod, de Frédéricton, N.-B., et George A. Gigault, écr., de Rouville, P. Q. Le président de la dite commission est sir Joseph Hickson. La commission a tenu deux séances d'une courte durée. Sa troisième séance sera tenue dans le mois de mai. Elle n'a visité aucun pays étranger. Le gouvernement ne sait pas quand cette commission fera son rapport.

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS AU SUJET DE RAPPORTS.

M. LANDERKIN : J'ai demandé, l'autre jour, quand serait produit le rapport que j'ai demandé sur le nombre de commissions royales nommées depuis la confédération. Je voudrais savoir quand je pourrai recevoir ce rapport.

Sir JOHN THOMPSON : Je prendrai des renseignements, et j'en informerai l'honorable député plus tard.

M. EDGAR : Il y a environ un mois, je demandai—et ma motion fut adoptée—la production des documents accordant des lettres patentes à deux filatures de coton. Je ne crois pas qu'il ait fallu tout un mois pour préparer ce rapport. Je serais heureux de savoir quand ces documents seront produits.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le rapport est prêt. Le secrétaire d'Etat est chargé de ces deux affaires, et je lui transmettrai ce rapport.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 71) modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur, est lu pour la troisième fois, et passé.—(M. Costigan.)

RAPPORT.

Rapport sommaire de la commission géologique pour l'année 1891.—(M. Dewdney.)

ACTE DES PÊCHERIES.

M. TUPPER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 9) modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries.

Les principales dispositions du bill concernent la pêche du homard. On a jugé nécessaire de faire des règlements relatifs à cette très importante industrie, en diverses occasions depuis dix ou quinze ans. On croyait au commencement que, en établissant une saison close ou de prohibition, comprenant la période du frai du homard, ou durant laquelle le homard est œuvé, l'espèce pourrait être préservée de la destruction, et que l'on pourrait faire de cette pêche une industrie permanente en Canada. Diverses saisons closes ou de prohibition ont été adoptées, mais l'effet a été faible. Le tort causé aux pêcheries de homard devint évident par le fait que le homard pêché était de plus en plus petit, chaque année. Une commission fut

nommée, il y a quelques années, et fit une enquête très sérieuse sur le sujet. Sur le rapport de cette enquête, les districts de pêche actuels, ainsi que des saisons closes et des règlements sur la grosseur du homard furent établis. Pour donner une idée de l'importance de cette industrie, j'ajouterai que la quantité de homards en boîte ou vivants, vendue durant la saison de 1890, s'est montée à 11,566,732 livres, et cette quantité représentait une valeur de $1,648,344. Ce résultat pourrait être regardé comme un signe de prospérité, si l'on considère que, il y a vingt ans, la pêche du homard ne produisait rien comparativement avec ce qu'elle produit maintenant. Mais, il y a dix ans, deux ou trois homards étaient suffisants pour emplir une boîte, tandis qu'il en faut six ou sept, aujourd'hui, ce qui montre jusqu'à quel point ce poisson a diminué en grosseur. Je mentionnerai, à cause de son importance, l'enquête faite par la commission nommée en 1886. Un grand nombre de témoins furent entendus, et je signale surtout la preuve faite à l'Ile du Prince-Edouard, où, dans certains districts de pêche, la diminution de grosseur est plus apparente que dans la plupart des autres districts du Canada. Mais à l'Ile du Prince-Edourd même, à cette époque, les paqueurs de homards et tous ceux qui se trouvaient engagés dans cette industrie demandèrent une réglementation concernant la dimension du homard, et que cette dimension ne fut pas moindre que dix pouces et demi de longueur. Plusieurs témoins furent entendus par la commission. Ces témoins se prononcèrent pour cette dimension. Je mentionnerai, entre autres, le témoignage de M. Grant, paqueur de homard, de Charlottetown, et aussi le témoignage de M. Lance qui est encore engagé dans cette industrie. Ces deux témoins exprimèrent l'opinion que le minimum de la dimension du homard fût élevé par la loi à dix pouces et demi de longueur. M. Prowse qui, je crois, est maintenant sénateur, et familier avec cette industrie a exprimé sa conviction que la fermeture de tous les établissements de conserve de homard du Canada, pendant au moins trois ans, était nécessaire pour replacer sur un bon pied les pêcheries du homard.

Je désire attirer aussi l'attention sur l'opinion de l'un de mes prédécesseurs dans le département de la marine et des pêcheries, lequel était très familier avec les besoins de cette industrie, et qui inaugura virtuellement en Canada, dès 1879, cette règlementation relative à la grosseur du homard. C'est sur son rapport que, par un arrêté, le Conseil adopta le règlement fixant le minimum de la longueur du homard à neuf pouces, et établissant aussi une saison prohibée. Le règlement prohibait aussi la pêche du homard œuvé. Après cette enquête de la commission, la saison de pêche fut réduite à une très-courte période, en dépit de remontrances amères de la part des pêcheurs qui considéraient que le gouvernement leur enlevait injustement leur moyen de subsistance, et aussi en dépit d'une vive opposition de la part des paqueurs, qui considéraient cette réglementation comme leur étant préjudiciable. Mais il est satisfaisant de voir, aujourd'hui, que ces règlements ne sont plus attaqués d'une manière sérieuse dans aucune localité du Canada. Au contraire, des rapports reçus de l'Ile du Prince-Edouard, auxquels je fais encore allusion, parce que le sujet a été beaucoup discuté dans cette localité, déclarent que le homard est, aujourd'hui, d'une plus faible grosseur, mais que cette longue saison prohibée a été si bienfaisante, que le département a demandé au gouvernement de permettre que les pêcheries de homard fussent exploitées sans être entravées par d'autres règlements, et a recommandé l'adoption d'un règlement prohibant la capture du homard de moins de neuf pouces, cette limite devant remplacer celle qui existait une année environ auparavant et qui était de neuf pouces et demi. Les honorables membres de la chambre peuvent constater les faits ; examiner les représentations qui ont été faites, les règlements qui ont été adoptés, et ils verront que ce qui a été dit par moi en commençant, est exact : c'est-à-dire que le homard a considérablement diminué en grosseur sur les côtes du Canada et que cela, d'après les meilleures autorités, est un signe que les pêcheries de homard déclinent.

J'attirerai l'attention de la chambre sur certains chiffre indiquant la condition dans laquelle s'est trouvée, depuis quelques années, l'industrie de la pêche du homard. On observera que, bien qu'une grande quantité de homard soit encore mise en boîte, cette industrie a été compromise plus que jamais, parce que, les pêcheurs ou les paqueurs, voyant que la saison de la pêche était limitée, ont opéré avec une vigueur plus grande en multipliant leurs appareils, en augmentant le nombre de leurs pièges. Les pêcheurs sont poussés à cette plus grande vigueur, d'autant plus que le homard est exterminé dans bien des endroits, que les pêcheries de homard, dans le monde entier, se dépeuplent de plus en plus. C'est pourquoi le prix pour le bon homard étant très élevé, un trop grand nombre d'industriels s'engagent dans cette industrie, bien qu'ils n'y eussent aucunement pensé auparavant, et font une pêche beaucoup plus considérable dans une saison limitée, que la pêche qu'ils faisaient lorsque la saison était plus longue. Afin de démontrer la nécessité de restreindre davantage l'exploitation des pêcheries de homard et de protéger ces pêcheries, je ferai observer que, en 1888, dans l'Ile du Prince-Edouard, il y avait 79 établissements de conserves, tandis que le nombre des établissements de ce genre s'élevait, en 1891, à 142, et l'on m'assure que, durant la présente saison, le nombre de ces établissements sera encore plus grand dans l'Ile du Prince-Edouard. Dans le Nouveau-Brunswick, il y avait, en 1888, 75 établissements du même genre et, en 1891, le nombre était de 143. Dans la province de Québec, le nombre s'élevait à 38, en 1888, et à 46 en 1891. Je n'ai pas maintenant sous les yeux les chiffres relatifs à la Nouvelle-Ecosse ; mais les intérêts des pêcheurs, dans cette province, sont d'une nature, sur une grande partie de la côte, qui empêche de capturer le homard sur une aussi grande échelle que dans les autres provinces. En effet, l'attention se porte davantage, dans la Nouvelle-Ecosse, sur la pêche d'un homard plus gros, vu que le marché est celui des Etats-Unis où la limite de la grosseur est fixée à 10 pouces ou 10½ pouces de longueur. Ainsi, les règlements de pêche américains protègent virtuellement les pêcheries de homard de la Nouvelle-Ecosse.

Prenez maintenant le nombre de pièges. En 1888, il y avait 84,000 pièges dans le Nouveau-Brunswick, et 140,000 en 1891.

Pour ce qui regarde le produit et la valeur des pêcheries de homard, dans leur ensemble, nous trouvons que la quantité de homards capturés, en 1869, s'élevait à 61,000 livres, et que la valeur de cette quantité était de $15,000. En 1874, la quan-

tité était de 8,000,000 de livres, et la valeur, de $2,000,000, et, en 1891, la quantité s'est élevée à 26,000,000 de livres ; mais la valeur a différé très peu de celle de l'année 1874. Ce résultat est attribué à plusieurs raisons. Je ne suis pas prêt à dire qu'il faille attribuer cet état de choses exclusivement à la diminution de la grosseur du homard, bien que l'on puisse alléguer beaucoup de raisons à l'appui de cette dernière explication. En effet, une grande quantité de homards, mise en boîtes et expédiée sur le marché, n'a pas la même valeur qu'avait autrefois le homard plus gros, et lorsque le paqueur ne réalisait aucun bénéfice s'il employait un article de qualité inférieure. Le fait que du homard de qualité inférieure est maintenant paqué et mis en boîtes n'est que trop réel, et ce fait nuit très considérablement à la vente du homard sur le marché anglais.

Je pourrais faire une autre comparaison sur la quantité de homards pêchée sur l'Ile du Prince-Edouard, et la valeur de ce homard. La quantité, en 1881, s'est élevée à 6,000,000 de boîtes d'une livre, et la valeur de cette quantité, à $1,000,000, tandis que, en 1891, la quantité a été de 3,000,000 de boîtes d'une livre, représentant une valeur de $513,000.

La chambre désire, sans doute, que je lui fournisse d'autres preuves à l'appui de ce que je viens de dire touchant le déclin des pêcheries de homard, que l'on remarque, partout, par suite de la pêche excessive qui se fait. J'ai vu à ce sujet dans la "Fishing Gazette," journal qui se publie à New-York dans les intérêts du commerce d'huîtres et de poisson, un article sur ce sujet. Ce journal dit :

Depuis dix ans, l'approvisionnement de homards a considérablement diminué, et cette diminution est arrivée au point que le prix de cet article s'est accru de 100 pour 100. Le même fait s'est produit sur le marché de New-York, sur la côte de la Nouvelle-Angleterre et aussi en Canada et à Terreneuve, où la pêche du homard et la mise en boîtes de cet article forment une industrie importante.

Et le chef du bureau ou du département des pêcheries à Washington, qui est maintenant le chef de la commission des pêcheries des Etats-Unis, Marshall McDonald, dit :

J'ai toujours cru que l'entretien des pêcheries de homard dépendait beaucoup plus d'une réglementation judicieuse par l'Etat que des efforts faits pour la propagation artificielle. Le règlement le plus ordinaire est la prohibition de vendre du homard d'une longueur moindre qu'une certaine limite fixée. La limite minimum, bien qu'elle varie dans les différents Etats, est la plus faible dans le Massachusetts. Dans l'Etat du Maine, où la loi est en vigueur et le minimum fixé, je crois, à 10 pouces de longueur, le résultat accuse une amélioration sensible dans les pêcheries de homards, durant les dernières années.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre pourraient-il me dire quand ce changement a été opéré ; car, j'ai constaté que le règlement établi dans l'Etat du Maine par la loi de 1884 mentionnait une longueur de moins de neuf pouces.

M. TUPPER ; J'ai ici le statut de 1887, et il porte la longueur minimum à 10 pouces.

M. BOWERS : Je crois que la longueur est de 10½ pouces.

M. TUPPER : L'honorable député de Digby (M. Bowers) a raison ; mais nous savons que les législatures des Etats du Maine et du Massachusetts ont adopté cette législation énergique, lorsque, malheureusement, leurs pêcheries étaient virtuellement ruinées ; mais, heureusement, notre parlement, en Canada, est intervenu avec un certain succès, nonobstant ce que j'ai dit relativement à la diminution de la grosseur, et avant que la ruine de nos pêcheries ait été accomplie, mais en m'appuyant sur les rapports qui me sont adressés et sur les constatations faites par ceux qui sont familiers avec le commerce du homard, je suis arrivé à la conclusion que nos règlements de pêche ne sont pas ce qu'ils devraient être et qu'ils sont susceptibles d'une grande amélioration. Ces règlements, je le reconnais, sont difficiles à faire. Nous nous trouvons en contact avec une population nombreuse des provinces maritimes, qui gagne très péniblement sa subsistance, et je voudrais nuire le moins possible à cette population en touchant à une industrie d'où elle tire une si grande partie de son revenu annuel. Mais bien que j'aborde cette question avec beaucoup d'hésitation, je n'en crois pas moins qu'il soit nécessaire de le faire dans l'intérêt même de cette population que je viens de mentionner. Si nous nous trouvons en conflit avec elle jusqu'à un certain point, je crois que, dans un avenir rapproché, notre intervention d'aujourd'hui aura pour effet d'assurer non seulement son bien-être, mais de nous gagner aussi sa gratitude. J'ai dit que les paqueurs, eux-mêmes, sont ouvertement opposés aux règlements relatifs à la saison prohibée, et ils ont adressé rapport sur rapport à mes fonctionnaires et au département, afin qu'aucune concession ne fût faite.

L'honorable député de Queen (M. Davies), se rappellera qu'il blâmait le gouvernement, l'année dernière, et qu'il me blâmait, moi-même, d'avoir prolongé la saison de pêche, et de ne pas avoir maintenu ce changement. Il sait que, il n'y a pas bien longtemps encore, personne dans aucune partie du Canada, ne se serait opposé à un prolongement de quelques mois. Mais notre ligne de conduite a été appréciée, et je crois que, dans l'Ile du Prince-Edouard où ce sujet a été discuté à fond, devant des assemblées on s'est trouvé d'accord avec la politique du département pour ce qui regarde la saison prohibée ; mais ils nous ont demandé de nous arrêter là. Je ne crois pas—et je m'efforce de démontrer pourquoi—que nous puissions nous arrêter là. Je prie la chambre de m'accorder un peu d'indulgence, vu que, sur ce sujet, une partie seulement du parlement est directement intéressée, puisque les pêcheries de homard, malheureusement, n'intéressent pas les diverses parties du pays. Pour ce qui regarde l'effet de la pêche excessive, j'ai fait voir que ce fait n'existait pas seulement au Canada, mais aussi dans les autres pays. Il y a en Ecosse d'éminents biologistes qui sont employés par le gouvernement à l'étude de cette question. Le professeur Ewing, d'Edimbourg, par exemple, recommande la prohibition de la pêche du homard pendant une saison, comme le seul moyen de replacer les pêcheries de homard dans une bonne condition, et il déclare que l'application des règlements relatifs à une saison close n'ont pas atteint leur but. Je mentionne, en passant, cette autorité, et je voudrais procurer à la chambre d'autres preuves que la production des pêcheries de homards diminue, nonobstant l'abondante pêche de l'année dernière. Mais je dirai à la chambre pourquoi, en présence du fait que les pêcheries de homards paraissent maintenant donner quelques signes de relèvement, sous l'influence d'une saison prohibée, je demande au parlement d'établir avec soin des règlements qui en restreignent l'exploitation jusqu'à un certain point. La raison qui me pousse—et ceux qui habitent les districts concernés le comprendront—c'est que les pêcheries de homard ont manqué, comme cela

est certainement arrivé jusqu'à un certain point, et la diminution a été telle, que plusieurs paqueurs ont dû discontinuer leurs opérations, vu que leur travail n'était plus rémunérateur.

Lorsque nous avons inauguré le mode des saisons prohibées, les paqueurs ont abandonné d'abord leurs établissements, et la statistique établit, comme conséquence, une diminution soudaine dans le nombre des établissements de conserves. Mais voici maintenant le danger. Voyant les besoins du commerce, et observant les prix élevés sur le marché, ces mêmes paqueurs se remettent aux affaires. Je parle avec la plus grande certitude. Mes fonctionnaires m'ont informé que, même dans l'Ile du Prince-Edouard, il y aura, durant la présente saison, un plus grand nombre d'établissements de conserves qu'il n'y en a jamais eu auparavant dans cette Ile. Voilà le danger. N'y eût-il qu'un certain nombre d'hommes et un certain nombre de pièges dans les opérations de pêche, on aurait encore beaucoup de raisons pour avoir une saison prohibée ; mais nous ne pouvons permettre à un homme de s'engager dans les affaires, tandis que d'autres hommes entreprenants seraient tenus à l'écart. Nous ne pouvons adopter cette ligne de conduite, et personne ne saurait le demander. Nous sommes doublement tenus de protéger les pêcheries de homard autant que nous le pourrons, tout en permettant à ceux qui veulent s'engager dans leur exploitation de le faire. Il y a dix ou douze ans, il fallait, comme je l'ai déjà dit, deux ou trois homards pour emplir une boîte. Il en faut maintenant six ou sept, et quelques-uns de mes fonctionnaires ont même fait rapport qu'il en fallait huit. J'ai vu mettre plusieurs centaines de homards dans les chaudières pour en faire des conserves. Ils n'avaient que quatre pouces à partir de la tête jusqu'au bout de la queue, et tous ceux qui sont familiers avec la pêche du homard, savent que le petit homard que je viens de mentionner est très pauvre en chair, et que tout ce qui peut en être tiré est absolument sans valeur. Je signale ce fait pour démontrer que les règlements sont absolument nécessaires pour ce qui regarde la saison de prohibition et pour ce qui regarde la grosseur du homard. On comprend que la capture de centaines de mille de ces homards est de nature à causer un tort énorme à cette espèce de poisson, puisque pas un de ces homards n'a eu le temps de se reproduire. Cependant, chaque homard, à l'âge voulu, ne lui donnerait-on le temps de ne se reproduire qu'une seule fois, est capable de produire des milliers de son espèce.

Avant de citer quelques autorités à l'appui de la position que je prends, je ferai remarquer que, d'après ceux qui ont étudié la question, même d'après le professeur Ewing, lui-même, l'une des grande raisons qui demandent la protection des pêcheries de homards, c'est que cette espèce de poisson n'est pas migratoire. En effet, bien que le homard puisse circuler rapidement et voyager beaucoup, il ne dépasse pas certaines zônes. Les paqueurs de l'Ile du Prince-Edouard ont constaté ce fait, et ils se plaignent de ce que la grosseur du homard diminue constamment dans ce district, plus que dans plusieurs autres pêcheries du Canada. Leur expérience est d'accord avec le témoignage des savants qui signalent la facilité avec laquelle l'homme peut ruiner les pêcheries de homard, et j'ai fait voir que cela est arrivé dans d'autres parties du monde. Les spécialistes ont constaté que le homard est renfermé dans certaines zônes. Lorsque ces zônes sont trop fréquentées, le homard disparaît entièrement, et il n'est pas remplacé. Nous avons, de plus, par exemple, les rapports de nos officiers, dans les comtés de Gloucester et de Kent, de la province du Nouveau-Brunswick, et dans les comtés du détroit de Northumberland, qui montrent que le homard devient plus rare et plus petit par suite de l'énorme augmentation du nombre des pièges, dont j'ai donné un aperçu à la chambre. Ces mêmes rapports confirment aussi cet énoncé, qu'il faut maintenant un plus grand nombre de homards pour emplir une boîte de conserve d'une livre. Ainsi, les paqueurs admettent, eux-mêmes, ce fait, et désirent d'autant plus que la saison de prohibition soit rigoureusement établie.

Les rapports d'inspecteurs de pêcheries d'Angleterre et du pays de Galles pour 1886-87, par exemple, constatent une diminution alarmante de la grosseur du homard dans la Grande-Bretagne. De même, les rapports officiels sur les pêcheries des Etats-Unis, pour l'année 1887, constatent que les pêcheries de la côte du Maine sont maintenant tout à fait épuisées, et que ces pêcheries ne valent plus la peine d'être exploitées, je rappellerai, de nouveau, à la chambre, que cet épuisement a été opéré avant l'adoption de règlements restrictifs dont on parle maintenant, et il y a lieu de croire qu'il faudra beaucoup de temps pour repeupler ces pêcheries. La décadence de la pêche du homard, aux Etats-Unis, se fait surtout remarquer sur la côte de la Nouvelle-Angleterre ; mais la cause de cette décadence, comme chacun le sait, est la pêche excessive. L'un des commissaires des Etats-Unis déclare ce qui suit :

Le Cap Cod avait coutume d'être un fameux endroit de pêche. Un grand commerce se faisait avec New-York. Chaque appareil capturait de 100 à 200 homards chaque nuit. Depuis 1885, une rapide diminution a été remarquée. En 1880, huit hommes seulement étaient occupés à la pêche, et bien qu'ils eussent les appareils les plus améliorés, leur profit annuel n'excédait pas $60 chacun.

Et ce rapport est fait pour un district de pêche qui fut autrefois des plus productifs.

Le même rapport ajoute :

Sur la côte du Maine, bien que les pêcheries de homard soient exploitées depuis beaucoup moins de temps, des signes alarmants de décadence se manifestent déjà, tandis que la grosseur du homard diminue généralement aussi. Les pêcheries riveraines sont entièrement épuisées, et les pêcheurs sont forcés de recourir aux endroits de pêche éloignés.

Le commissaire mentionne différents endroits de pêche qu'il m'est inutile d'énumérer. Le commissaire parle de New-Hampshire, où la diminution est de 50 à 75 pour 100, depuis 20 ans, et le commissaire parle aussi du Rhode-Island et du Connecticut où il y a également une grande diminution dans la quantité et la grosseur.

Pour ce qui regarde le Canada, je citerai d'abord la Baie des Chaleurs. Le Dr Lavoie qui était chargé de la surveillance des pêcheries du golfe, en 1875, faisait le rapport suivant au gouvernement :

Les appréhensions entretenues en 1872 au sujet du résultat de la pêche excessive qui avait été faite auparavant, se sont entièrement réalisées, durant la dernière saison, pour ce qui regarde la Baie des Chaleurs où à peine 9,315 livres de homard ont été préparées, contre 216,432 livres l'année dernière.

Le même Dr Lavoie, dans son rapport de 1876, dit aussi :

La ruine des pêcheries de homard sur les rives des Etats-Unis devraient être pour nous un avertissement et une leçon dont nous devrions profiter. C'est-à-dire qu'il faudrait aussitôt que possible, réglementer le mode d'exploiter les pêcheries de homard, si nous ne voulons pas arriver au même état de choses que celui qui existe déjà

à Carleton, Maria et autres endroits sur les rives de la Baie des Chaleurs. Les pêcheries de Maria, de Carleton et de New-Richmond auraient besoin de plusieurs années de repos avant de redevenir aussi productives qu'auparavant.

Le Dr Wakeham, son successeur, attire l'attention sur la pêche excessive qui se fait, tous les ans, dans les pêcheries de homard, et sur la diminution de la grosseur. L'inspecteur, à l'Ile du Prince-Edouard, a toujours insisté sur ce point et, bien qu'il ait toujours été en communication avec ceux qui sont engagés dans l'exploitation des pêcheries de homard, et qui sont en faveur d'une saison prohibée, il a toujours fait ressortir la nécessité qu'il y avait d'empêcher les paqueurs et les pêcheurs de se servir de homards trop jeunes, ou qui ont une grosseur moindre que celle qu'ils sont supposés atteindre pour être capables de se reproduire. Le même inspecteur a recommandé l'adoption de 9 pouces comme minimum de la longueur. Il fit rapport, en 1887, que les homards étaient si petits et si rares, cette année-là, que plusieurs paqueurs avaient dû fermer leurs établissements, de bonne heure, durant la saison, et beaucoup d'entre eux furent obligés de faire banqueroute.

Je suis amené naturellement, ici, à examiner, si un règlement est nécessaire, quel est le minimum convenable à fixer pour ce qui regarde la grosseur, outre la saison prohibée.

Feu l'honorable M. Pope, qui connaissait parfaitement bien la condition des pêcheries dans l'Ile du Prince-Edouard, a été de cette opinion à venir jusqu'en 1879, et il a été ensuite en faveur de la limite de neuf pouces. Les commissaires, dont j'ai cité les rapports, ont recommandé neuf pouces et demi ou dix pouces, j'ai oublié lequel, mais certainement, c'est plus de neuf pouces et les témoins qui ont rendu témoignage sur ce point, ont exprimé différentes opinions, toutes, je crois en faveur d'un règlement établissant neuf pouces. En Angleterre et en Ecosse, il existe un règlement concernant la dimension du homard qui sera pris ou, plutôt, en vertu duquel le homard ne sera pas pêché. Dans le Danemark et en Norvège, d'où se fait une énorme exportation de homard sur le marché anglais, il y a aussi une limite de dimension. Dans ces règlements, excepté en Angleterre et en Ecosse, où la limite est au-dessous de neuf pouces, le limite excède neuf pouces.

M. DAVIES (I.P.-E): L'honorable ministre ne prétend pas dire qu'en Norvège la limite est au-dessous de neuf pouces?

M. TUPPER: Je dis que tous les pays, qui sont sur ce côté-ci de l'océan, n'ont pas de limite aussi petite que celle qui existe dans le Canada; nous avons aujourd'hui la limite la plus faible, neuf pouces. Dans une partie de Terreneuve, la limite est de dix pouces et demi, et dans les Etats-Unis, il n'y a pas de limite de dimension au-dessous de dix pouces. Mais il est admis qu'en Europe, le homard dans son état normal, est beaucoup plus petit que dans notre pays, et en Angleterre, il est plus petit qu'en Ecosse, et ainsi la limite en Angleterre est de sept pouces et en Ecosse de huit pouces. Vu que l'on prétend que nous nuisons inutilement à l'industrie du homard en nous occupant de la dimension à laquelle le homard doit être pris, je citerai une des meilleures autorités connues sur la question, feu le professeur Buckland, qui était commissaire en chef des pêcheries en Angleterre, à l'époque de sa mort. Il a fait des recherches spéciales au sujet de cette question pendant qu'il examinait les pêcheries de Norfolk, en 1875. Je suppose que c'est à peu près la date à laquelle le règlement concernant la dimension a été établi en Angleterre, mais je n'en suis pas certain.

M. DAVIES (I.P.-E): C'était en 1878.

M. TUPPER: En 1875, le professeur Buckland a fait un rapport très-intéressant sur cette question et on le trouvera dans les rapports des commissaires pour l'année 1875, volume 17, page 175. Il parle de ce sujet qui nous intéresse en examinant la question du homard, et je citerai brièvement quelques-unes de ses observations. Il a attiré l'attention sur la cause de la rareté des homards sur cette côte, l'objet de sa mission étant de constater la cause de la diminution et de recommander le meilleur mode à adopter aux fins de faire revivre les pêcheries. Il dit:

> Les homards dans les pêches ci-dessus mentionnées, sont devenus extrêmement rares depuis les dix ou douze dernières années; la moyenne de leur grosseur a aussi considérablement diminué.

Dans une note au bas du rapport, il mentionne le fait que M. Bayfield a écrit.

> Les homards sont extrêmement rares aujourd'hui. On ne devrait pas pêcher le homard au-dessous de huit pouces et on devrait fixer un temps convenable pendant la saison du frai.

Le professeur Buckland continue:

> Que des homards, portant des œufs quand ils sont pris, sont vendus et que des homards de toute grosseur sont expédiés au marché depuis les dix dernières années: des homards de trois pouces sont vendus. Le homard se vend à la livre; la dimension devrait être fixée par la loi à sept pouces, ou trois homards à la livre.

Apparemment, les homards dont il s'agit sont plus gros que les nôtres, vu que trois forment une livre. Il fixe la dimension du homard vivant à 6¾ pouces de longueur, l'étalon proposé étant de sept pouces, et après avoir examiné ce fait pour établir une comparaison, je constate que la mesure est la même que celle adoptée dans le Canada, en mesurant, par exemple, depuis le bout de la queue comme il l'appelle, jusqu'à l'extrémité de la pince. En Angleterre, le règlement établi en vertu de ce rapport, ou plus tard, ne contenait pas, je l'avoue, une disposition aussi sage que les règlements qui existent au Canada, parce que notre saison est plus courte que dans les pays que j'ai cités et que l'on éprouve une plus grande difficulté à raison de ce fait. Je ne fatiguerai pas la chambre en citant maintenant des autorités, ou des extraits de rapports faisant voir que je n'ai pas fait un historique trop alarmant sur les pêcheries du Canada, mais ceux qui voudront se donner la peine de parcourir les rapports, verront qu'il y a une grande unanimité d'opinion de la part de ceux qui ne sont pas intéressés dans cette industrie, mais qui s'en occupent et qui n'ont pas de raisons pour nous créer des embarras.

Or, à propos de cela, et ayant devant moi ces différents rapports, j'ai réuni, il y a quelque temps, les inspecteurs du département des pêcheries, et ils ont rédigé un projet pour mieux protéger les pêcheries, projet que l'on a considéré ne pas nuire aux opérations des pêcheurs. J'ai examiné ce projet et j'ai préparé les règlements dont une copie est déposée sur le bureau de la chambre, et je me suis efforcé de constater jusqu'à quel point je pouvais espérer recevoir la coopération de ceux qui exploitent cette industrie d'une manière pratique, si je voulais faire exécuter le projet conçu par les employés des pêcheries. J'ai

été quelque peu désappointé sous ce rapport, bien que, comme je l'ai dit à la chambre, en présentant le bill, qui, sous sa première forme, était le résultat de leurs délibérations, j'eusse assez de preuves pour démontrer que les lignes principales de ces règlements seraient acceptables pour un grand nombre de gens intéressés dans cette industrie. Toutefois, plusieurs membres de la chambre, qui connaissent mieux que moi l'application actuelle de ces méthodes, m'ont représenté que la proposition était trop radicale et trop rigoureuse pour ceux que cette industrie fait vivre et, après plusieurs consultations avec plusieurs de ces députés qui ont discuté la question avec moi, j'ai modifié ce bill et je lui ai donné sa présente forme.

Le peuple de Terreneuve a eu l'occasion de s'occuper considérablement de cette question. C'est une industrie qui est d'une grande valeur pour lui, et elle l'a été encore plus qu'elle ne l'est aujourd'hui, et s'étant procuré les services d'un homme éminent, M. Neilsen, qui est un expert dans les questions de pêcheries, il a examiné la question, et son rapport, que j'ai, aussi, déposé sur le bureau de la chambre, démontre qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux réglements sur cette île. J'ai mis son opinion à profit pour examiner ce bill, et j'ai adopté en grande partie, sinon en entier, le principe qu'il a fait valoir dans son rapport. C'est-à-dire, il s'est attaché à donner beaucoup d'importance, non pas tant à une saison de prohibition proprement dite, qu'à une limite de dimension, et il a conclu que nos règlements et ceux de Terreneuve sont défectueux, à raison de la difficulté, sinon de l'impossibilité, de les appliquer. Maintenant, nous disons que, pour constater la dimension, le homard sera mesuré, et la loi décrète que les pêcheurs doivent jeter à la mer les homards qui sont au-dessous de neuf pouces de longueur. Toutefois, cela ne se fait pas, et M. Neilsen, et le professeur Beck, de Norvège, sont des autorités qui nous démontrent qu'il est impossible que ce règlement soit exécuté. Néanmoins, ils en approuvent le principe, mais ils disent que nous devons obtenir la dimension exacte de la manière à peu près que nous surveillons la pêche d'autres poissons au moyen de filets, c'est-à-dire, en adoptant le principe de limitation de la maille.

M. Neilson a proposé un projet qui, j'en suis convaincu, sera universellement populaire dans le Canada. On dit qu'il est déjà populaire après en avoir fait l'essai à Terreneuve pendant une saison, et je suis convaincu que nos propres pêcheurs le préféreront de beaucoup au présent règlement aux fins de constater la dimension. Voici ce projet: régler l'espace ou la distance entre les lattes du piège servant à prendre le homard de façon à laisser sortir les petits et à retenir les gros. J'ai discuté ce projet avec des députés, principalement ceux de l'Ile du Prince-Edouard, et la raison qui me fait parler de cette île, c'est que les principales objections à nos règlements viennent de là à raison de la diminution reconnue de la grosseur des homards. Qu'ils aient été ou non plus petits primitivement, il est certain que tout règlement concernant la limite de la dimension affecte cette région plus gravement que tout autre endroit. M. Neilsen a fait des expériences en présence de l'honorable M. Harvey, président de la commission et membre du gouvernement de Terreneuve, quant à la distance entre ces lattes dans les pièges, et aux pages 76 et 77 de son rapport, il donne le résultat de ses recherches. En conséquence, j'ai spécifié dans le présent bill que la distance entre les deux plus basses lattes ou lames devront être placées à un pouce et trois quarts l'une de l'autre. Quelques députés de l'Ile du Prince-Edouard ont émis l'opinion que l'expérience de M. Neilson ne serait pas vérifiée sur nos homards—pourquoi? ils ne le savaient pas ou ils n'ont pas osé le dire. Mais ayant fait dans cette ville une expérience sur un homard mort, ils ont été convaincus que la distance serait trop grande et qu'elle laisserait passer des homards plus gros qu'il ne l'avait supposé. Conséquemment, j'ai fait faire une enquête sur les lieux, et je suis d'opinion que ce qu'ils prétendent est en grande partie vrai, que ce soit à raison de la différence entre les homards pris dans le détroit et celui pris à Terreneuve, je n'en sais rien, et je n'ai pas à le constater. Mais je consens à accepter leur déclaration et à adopter le résultat de l'expérience faite dans notre pays, et nous voyons qu'un espace de 1½ pouce au lieu de 1¾ arrêtera un homard de huit pouces. C'est une concession importante faite aux vues de ceux qui croient que la limite de dimension dans le Canada, fixée à 9 pouces, est trop considérable. Or, pour prouver que je ne renonce pas au principe que je crois être d'une si grande importance, je veux signaler le fait que bien que la réduction de la dimension soit faite, nous abandonnons un règlement qui, tout en étant avantageux, n'est efficace qu'à une certaine époque de la saison en général, c'est-à-dire que, pendant que nous imposons des amendes à ceux qui prennent des homards ayant moins de 9 pouces, nous savons que ce règlement est enfreint continuellement, qu'il y a une application inégale des amendes, et que même ceux qui sont condamnés, paient volontiers l'amende pour le privilège qu'ils ont de prendre des homards pendant la plus grande partie de la saison.

J'ai mentionné le fait que 300 homards de quatre pouces de longueur avaient été découverts dans un établissement de conserves de homard. C'était une offense positive que d'avoir tué ces homards et de les avoir conservés. Dans tous les cas, ce règlement est plus respecté en l'enfreignant qu'en l'observant. Mais nous y tenons pour la raison que, avec notre présent mode, il est d'une nécessité absolue, parce que vers la fin de la saison, dans le mois de juillet, il y a si peu de homards que, même avec les lois en vigueur, le paqueur ne trouve pas d'avantages à courir le risque. En conséquence, bien que le règlement ait produit un peu de bien, nous pouvons en toute sûreté venir à 1½ pouce, en déterminant une longueur de huit pouces, à raison de cette morte-saison, qui est plus longue dans notre pays que partout ailleurs.

Ensuite, j'ai une justification dans la preuve concernant le temps auquel le homard est dans un état parfait. J'ai cité des autorités pour démontrer l'idée qui existe chez quelques-uns des employés qui ont étudié la question. Mais pour en venir à ce sujet, le docteur Wakeham, fonctionnaire qui a parcouru le golfe pendant plusieurs années, en surveillant le service des pêcheries canadiennes, a constaté qu'un homard au-dessous de 8½ pouces était rarement capable de reproduire. Mais j'ai eu l'occasion de lui parler tout récemment, et il a restreint cette opinion aux eaux qu'il connaissait le mieux. Il admet que, au sujet du détroit de Northumberland, cette opinion ne serait pas exacte, mais que là, la dimension serait un peu plus petite. M. Wilmot, dans un espace de temps restreint, pendant

qu'il était à Pictou, a fait quelques expériences dans le détroit de Northumberland, et le résultat de ses recherches se trouve dans son rapport de 1890, page 25. Il conclut qu'un homard capable de reproduire serait en moyenne d'une longueur de 8½ pouces, bien qu'on trouve des homards plus petits avec des œufs. Les expériences de M. Neilsen prouvent qu'on en trouve rarement au-dessous de 8 pouces qui sont capables de reproduire, et qu'à Terreneuve, ils ont souvent plus de huit pouces que moins. J'ai parlé du rapport du professeur Buckland au sujet de cette question de reproduction. Le professeur Beck, de Norvège, est d'opinion que les homards sont capables de frayer à l'âge de trois ans et quand ils ont atteint une longueur de huit pouces; on trouve rarement des homards de moins de huit pouces de long avec des œufs. M. Odgen, qui a acquis une grande expérience sur les côtes de l'Atlantique, et qui s'est occupé de cette industrie, non seulement sur les côtes canadiennes, mais aussi aux Etats-Unis, quand on y faisait l'encaissement, a étudié cette question très attentivement, et il a déclaré dans son rapport que, dans le détroit de Northumberland, 90 pour 100 des homards de huit pouces sont capables de reproduire, et il a observé des œufs dans des homards de sept pouces.

M. Johnson, qui a fait une conférence sur cette question, et qui est, je crois, une autorité aux Etats-Unis, a émis l'opinion que 10½ pouces étaient nécessaires en vertu des règlements du Massachusetts, parce que c'était la grosseur à laquelle les homards peuvent reproduire dans cet endroit. Je n'ai pas déposé le rapport de M. Ogden l'autre jour, parce que je voulais constater plus définitivement qu'il l'a dit, comment il mesurait, vu qu'il était en contradiction, sur ce point, avec M. Neilsen, et je me suis assuré, depuis, que la manière de mesurer était la même, depuis la pince jusqu'à la nageoire du milieu de la queue ; de sorte qu'il doit y avoir une différence dans la taille des homards pour expliquer la facilité avec laquelle les plus gros passent entre les lattes.

A ce sujet, il y a cet avantage, peut-être ce danger, pour l'emballeur, qui désire prendre un homard plus petit qu'il n'est permis, savoir : que chaque fois que le piège est retiré, à ce moment même le homard le plus petit doit être pris, parce que la force de l'eau et la rapidité avec laquelle le piège est retiré l'empêchent de s'échapper. Un autre avantage, c'est que le lest du piège couvre un grand espace au fond, à l'endroit où l'on trouve les homards. Mais, malgré cela, je me rends à la force des arguments qui m'ont été soumis, en arrivant à la conclusion que bien qu'un bon nombre de petits homards soient pris, il y en aura la moitié moins qu'aujourd'hui, en dépit des règlements. Ce règlement a été extrêmement impopulaire dans certains districts, et impopulaire pour une autre raison, savoir : qu'il est presque impossible qu'un emballeur honnête puisse s'y conformer. La rapidité qu'il peut mettre à retirer les homards du fond et à les placer dans les bouilloires, empêche de faire ce choix soigné exigé par le règlement.

De plus, les avantages seront que nous appliquerons, peut-être, un principe plus juste en établissant des obstacles ou des empêchements contre la pêche du poisson qui n'est pas parvenu à son état parfait et je crois qu'il n'est pas nécessaire pour moi d'en dire plus long à ce sujet. Dans une partie de l'Irlande, on a fait observer que même une réduction de un pouce et demi, fixant la longueur à 8 pouces, embarrassera cette industrie au point de la rendre presque improfitable pour les pêcheries de cette région. Je n'établirai pas de dispositions spéciales au sujet de ce district en particulier, mais je dirai que, tout en profitant autant de cette saison de pêche restreinte, s'il est plus agréable pour les gens de ce district, si nous pouvons obtenir leur co-opération et accomplir notre but en travaillant avec eux, plutôt que contre eux, comme nous le faisons aujourd'hui,—s'ils veulent renoncer, disons, à dix jours à la fin de la présente saison libre, je recommanderais l'adoption d'un arrêté du Conseil en vertu de l'acte des pêcheries, aux fins de réduire la distance à un pouce et un quart.

D'après le rapport de M. Ogden, cela suffira pour arrêter les homards de sept pouces et demi. J'ai parlé assez longuement de cette question, mais je crois que c'était absolument nécessaire, et j'ai cité ces autorités afin de convaincre la chambre que ces règlements sont faits essentiellement dans l'intérêt des pêcheurs. Je n'ai pas parlé d'une autre question très-importante, c'est-à-dire de la disposition de ce bill qui exige que tout emballeur ou toute personne qui conserve ou prépare du homard obtienne un permis. Sur les côtes de l'Atlantique, le mode de permis n'existe pas aussi généralement que dans l'intérieur, et il n'y a pas eu la même raison pour son application, parce que, dans la plupart des pêcheries maritimes, la théorie générale est que l'absence de ce mode cause très-peu de mal aux différentes espèce de poissons, comparé à celui qui peut être fait dans les eaux extérieures ; mais relativement à la pêche du homard, j'ai démontré qu'elle était restreinte, que les homards sont confinés dans certains endroits, et dans l'intérêt de l'emballeur honnête et de ceux qui désirent vendre un bon article et exploiter l'industrie sur une base systématique, autant que dans l'intérêt de l'application uniforme de la loi, le mode de permis est, dans mon opinion, absolument nécessaire. L'honoraire proposé est nominal et pour cet honoraire nous donnons pleine valeur. Dans l'opinion de plusieurs emballeurs, le certificat de l'employé ou la marque ou l'étiquette sera d'une grande valeur commerciale ; mais qu'il en soit ainsi, ou non, l'expérience que j'ai de ces règlements me fait dire qu'il y a eu beaucoup de plaintes de la part de la majorité de ceux qui sont engagés dans cette industrie, parce que, quand ils se conforment au règlement et qu'ils ferment leurs établissements, ils voient, à leur grand désavantage et au détriment des pêcheries, que les petits établissements de conserves ou quelque chose de semblable s'établissent sur toute la côte. Avec ce mode de permis, notre police pourra plus efficacement surveiller les personnes et voir à faire observer les règlements. Nous avons en vue cet avantage, et l'honoraire étant nominal, je crois que ce règlement est sage et qu'il sera populaire.

Il y a un amendement que je demanderai au comité de faire à l'article 10*a*. Il n'a pas été imprimé, mais il se trouve dans le projet. Il n'est pas proposé que les pêcheurs devront prendre un permis, ni que les pêcheurs qui garderont des homards vivants dans des étangs ou autres endroits pendant la saison libre, ainsi qu'on pourrait le supposer à première vue, devront prendre le permis exigé par l'article 10. Quand les vaisseaux viennent, sur certains points de la côte, prendre un chargement de homards, ils ne les tirent pas des pièges ;

mais des viviers où les homards sont conservés après que les pêcheurs les ont retirés des pièges. Je n'exige pas que ces gens prennent un permis ; mais ils pourront, s'ils le désirent, garder le homard dans des viviers pendant la saison de prohibition, ce qui est une assez bonne affaire, par exemple à Yarmouth, les homards sont pris pendant la saison libre et gardés dans les viviers jusqu'à ce que les marchés des Etats-Unis soient favorables pour les y expédier. Cela n'occasionnerait pas d'abus, comme il en arriverait aisément si on n'exigeait pas de permis et si on ne mettait pas d'empêchements à la pêche du homard pendant les saisons libres ; aussi bien que dans les saisons de prohibition.

M. PERRY : Qu'a dit l'honorable ministre au sujet de la distance entre les lattes ?

M. TUPPER : En vertu de cet article, il y aura un espace d'un pouce et demi entre les deux plus basses lames de chaque côté de tout piège, boîte ou caisse. J'ai dit que je désirais que la chambre comprît que, en conséquences de représentations faites concernant certains districts où les pêcheries sont dans un si mauvais état que la demande diminuera au point d'empêcher l'exploitation de cette industrie, plutôt que d'y prohiber complètement la pêche, ce que nous n'avons pas l'intention de faire et ce qui est l'alternative qui a été suggérée en Ecosse, si ces districts veulent renoncer aux dix jours de la saison, comme je comprends que l'un d'eux consent à le faire, et c'est pourquoi je fais allusion à l'Ile du Prince-Edouard, je ferais plutôt changer la saison pour eux. Vu ce fait, je ferais adopter un arrêté du Conseil aux fins de changer la saison et les règlements concernant ce district. C'est la proposition que je fais, et si elle n'est pas acceptée généralement, elle peut être considérée de nouveau. Je donne ainsi à deux districts l'avantage d'avoir un pouce ou un pouce et demi.

M. McLEAN : Je n'ai pas de doute que, en rédigeant ce bill, le ministre de la marine et des pêcheries a eu à cœur les meilleurs intérêts de ceux qui exploitent l'industrie des conserves de homard, et le bill tel que présenté à la chambre, n'exige pas de ma part l'opposition que je lui aurais faite, s'il eût été présenté sous sa forme première ou conformément aux règlements qui existent maintenant. Relativement à l'industrie du homard, il est nécessaire de faire une distinction entre la pêche dans le golfe Saint-Laurent et celle qui se fait sur les côtes de l'Atlantique et sur les côtes de Terreneuve. Je pourrais commencer par corriger une fausse impression sous laquelle se trouve le ministre de la marine au sujet de la loi de l'Etat du Maine. J'ai pris dans le rapport des pêcheries des Etats-Unis pour 1887, un extrait des lois concernant les différents Etats de l'Union, et je vois que la loi de l'Etat du Maine, en 1879, défendait de mettre en boîtes et de conserver du homard et de pêcher et de vendre des homards au-dessous de dix pouces et demi de longueur, entre le 1er août et le 1er avril, mais n'imposait pas de restrictions sur la pêche entre le 1er avril et le 1er août. En 1883, cette loi a été modifiée de façon à prolonger la saison de prohibition depuis le 15 août jusqu'au 15 novembre et la pêche ou la vente des femelles œuvées et des homards au-dessous de neuf pouces de long a été prohibée depuis le 1er avril jusqu'au 1er août.

M. TUPPER : Quel était cet article ?

M. McLEAN : Cet article se trouvait dans la loi de 1883, mais je n'en ai pas pris le numéro.

M. TUPPER : L'article 5 de la loi de 1887 décrète qu'il sera illégal d'acheter, de vendre ou d'avoir en sa possession toute femelle ou tout homard de moins de dix pouces et demi.

M. McLEAN : Dans cet acte, la pêche des homards au-dessus de neuf pouces, excepté les femelles avec du frai, est permise dans la saison de la mise en boîte. J'attire l'attention de la chambre sur ce fait, parce que dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, la pêche est excessive pour deux raisons. Outre la saison de la mise en boîtes, on prend le homard pendant presque toute l'année, tandis que dans le golfe Saint-Laurent, bien que la loi permette de pêcher depuis le 1er janvier jusqu'au 15 juillet, cependant, en réalité, vu le fait que le golfe est gelé pendant une grande partie de ce temps, la saison actuelle de la pêche se trouve depuis le 15 ou le 20 de mai jusqu'au 15 juillet, ou environ 45 jours de l'année pendant lesquels on pêche le homard dans le golfe Saint-Laurent, en retranchant les jours de tempête qui empêchent les pêcheurs de sortir, et les dimanches et les jours de fête. Cette année, la saison de la pêche du homard a commencé vers le 1er mai, et depuis quatorze ans que je suis dans cette industrie, c'est la première fois que je vois la saison de pêche commencer aussi à bonne heure. Quant à la prétention que les homards sont plus rares aujourd'hui qu'ils ne l'étaient quand les établissements de conserves ont été fondés, elle est vraie jusqu'à un certain point ; mais la valeur réelle du homard pris l'année dernière a été presque égale à celle que nous avons vue dans les meilleures saisons, 1882 ou 1883. Si nous examinons les rapports des inspecteurs, nous verrons que, en 1883, les homards se sont vendus $4 la caisse et on en a vendu 130,000 caisses, représentant une valeur de $520,000, $1 étant la valeur de la caisse et des boîtes ; tandis que l'année dernière, bien qu'on n'ait pas pris un aussi grand nombre de homards, et qu'on n'en ait pas rempli un aussi grand nombre de caisses, ils ont représenté une valeur de $750,000, soit $7.50 la caisse. Retranchant $130,000 pour les caisses en 1883, il reste $390,000, étant la valeur des homards. L'année dernière 100,000 caisses ont été remplies. Retranchant $100,000 pour les caisses, nous avons $600,000 qui représentent la valeur des homards. De sorte que je prétends que la valeur de la pêche du homard dans l'Ile du Prince-Edouard, bien que la quantité prise n'ait pas été aussi grande, a été aussi considérable que dans toute autre saison. Les rapports ne fournissent pas ces détails, parce que les inspecteurs donnent la même valeur au homard de saison en saison. Quant au changement proposé par le ministre de la marine au sujet de la distance entre les lames des pièges, je dirai que les inspecteurs et le commandant Gordon ont déclaré que les règlements, tels que proposés ou qui étaient en vigueur en vertu d'un arrêté du Conseil, sont impraticables et qu'il est impossible de les appliquer, si on veut que l'industrie soit profitable. Je vais lire le rapport que le commandant Gordon a fait au sujet de cette question, sur laquelle personne n'est plus compétent que lui à parler. Il dit :

Les présents règlements concernant la limite de dimension et la destruction des femelles portant des œufs exsudés sont proposés comme des mesures de protection, et ils le sont sans aucun doute, mais il s'agit de savoir si, avec les moyens que le département a à sa disposition, ces rè-

glements peuvent être appliqués, et si, ce qui est plus important, l'application de ces règlements est compatible avec l'existence de l'industrie. Je crois qu'il est indéniable que, prenant la région du golfe Saint-Laurent, si ces règlements étaient rigoureusement appliqués, il n'y aurait pas un seul établissement de conserves qui pût continuer ses opérations pendant un seul jour, et si les emballeurs, qui désirent le succès des pêcheries voulaient faire observer la loi, les pêcheurs diraient que, en se conformant à ces règlements, la pêche ne peut pas les faire vivre et, en conséquence, ils ne pêcheraient pas pour approvisionner les emballeurs.

C'est ce qui existait à cette époque, et c'est ce qui a eu lieu depuis, malgré les rapports au contraire faits par les inspecteurs prétendant que la loi était observée. Je connais le commandant Gordon. Il est venu me voir quand il a été nommé pour protéger la pêche du homard, et après avoir été assermenté, il m'a dit qu'il allait faire suivre les règlements à la lettre. Je lui ai dit qu'il ferait mieux de faire payer l'amende à chaque établissement qu'il visiterait, parce qu'il était impossible de faire observer les règlements. Nous avons dû fermer et, comme question indéniable, chaque établissement qu'il a visité a été condamné à l'amende.

Je prétends, et j'ai toujours prétendu, qu'on n'a jamais fait une épreuve équitable de notre présente saison de prohibition. D'une saison à l'autre, le temps a été prolongé, ce qui fait qu'on ne sait pas à quoi s'en tenir exactement au sujet de la saison de prohibition. J'aimerais que la saison de prohibition fût strictement observée, et que la durée en fût diminuée, si cela était nécessaire pour mieux protéger les pêcheries de homard.

Je dirai que mes collègues et moi avons eu une entrevue avec le ministre au sujet de la question de diminuer l'espace entre les lames des pièges, surtout en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard. Je parle de cette province seulement, mais je crois que ce qui convient à cette île conviendra à toutes les parties du golfe Saint-Laurent, excepté à une petite partie du détroit de Northumberland. Nous avons recommandé au ministre d'ordonner de placer les lames des pièges à 1¼ pouce de distance l'une de l'autre, dans la région comprise depuis la jetée du cap Traverse, vers le sud, jusqu'au cap Bear, et le long de la Pointe de l'Est jusqu'au cap Nord, et nous lui avons dit que, s'il nous accordait cette faveur, nous consentirions à raccourcir la durée de la saison en la fixant au 5 juillet.

Mais vu que dans la baie Egmont et dans certains endroits de la partie occidentale de l'île, les homards ne se montrent pas aussi tôt que dans quelques autres endroits, nous avons recommandé que depuis la jetée du cap Traverse jusqu'au cap Nord, la période fût comprise entre le premier mai et le quinze juillet. Bien qu'un grand nombre de pêcheurs objectent absolument à ce règlement, je crois, toutefois, que si le ministre jugeait à propos de donner une plus grande protection que n'en donne la saison prohibée dans cette partie de l'île entre la Pointe de l'Est, s'étendant par le côté-nord, jusqu'au cap Traverse dans le détroit de Northumberland—si le règlement permettait 1½ pouce entre les lames et que le délai expirât le 5 juillet—je crois que les pêcheurs seront assez satisfaits, plus satisfaits que si l'espace séparant les lames restait à 1½ pouce, bien que le délai fût prolongé jusqu'au 15 juillet, comme aujourd'hui. Je pourrais dire qu'à mon avis, il n'est pas juste d'établir une comparaison entre le détroit de Northumberland, le golfe Saint-Laurent et les côtes de Terreneuve, ou les côtes de l'Atlantique, ou même les côtes de la Grande-Bretagne, de la Suède et de la Norvège. Nous savons qu'il y a 21 ans—je crois qu'il y a aujourd'hui vingt et un ans—que l'industrie de la pêche du homard existe dans l'Ile du Prince-Edouard, et l'on a dit qu'il y avait eu des banqueroutes et que l'industrie de la pêche n'était pas aussi productive qu'elle semblait l'être. Mais les affaires varient. Dans quelques années, après une grande rareté de homards, nous aurons une pêche abondante. C'est ce qui est arrivé l'année dernière et, à cause de cela, cette année, et vu les prix élevés du homard, l'an dernier, plusieurs se sont lancés dans cette industrie et, je n'en ai aucun doute, un grand nombre vont nuire à l'industrie. Mais les choses se rétabliront d'elles-mêmes, car, l'année prochaine, il n'y aura pas autant d'hommes qui se livreront à cette industrie.

On regarde le détroit de Northumberland et le golfe Saint-Laurent comme les endroits où sont les pêcheries de homards, plus que les côtes de l'Atlantique ou celles de Terreneuve et, comme preuve—si le ministre de la marine veut des preuves—je n'ai qu'à citer ce fait, qui sera corroboré par tout député de l'Ile du Prince-Edouard, qu'il y a cinq ou six ans, lorsque l'honorable Daniel Davies transporta à grands frais quelques usines sur les côtes de Terreneuve, il avait épuisé ces pêcheries après quatre ans et revenait établir ses fabriques sur les côtes de l'île où il avait fait cette pêche pendant vingt ans ; et l'année dernière, je crois comprendre que, dans chacune de ses usines, il a mis en boîtes 1,000 ou 1,700 caisses de homards. J'attribue cela au fait que nous constatons, sur tous les fonds de roche, par exemple, à la Pointe de l'Est, dans l'Ile du Prince-Edouard, au Cap-Nord et dans tous les autres endroits où il y a des fonds de roche, nous constatons, dis-je, que les homards sont plus gros et plus rares que sur les parties unies des côtes de l'île. Je crois aussi que les côtes de Terreneuve ne sont pas favorables aux homards, parce que l'eau y est trop profonde et que l'on y a moins d'espace qu'ailleurs pour faire la pêche, tandis que sur les côtes de l'Ile du Prince-Edouard ou des îles de la Magdelaine, il n'y a pas plus de huit ou dix brasses d'eau. Les homards, je crois, s'étendent sur toute cette côte et en partent à certaines saisons.

En ce qui concerne la réduction de la saison de pêche, j'ai constaté, par exemple, que les homards ne commencent à diminuer en grosseur que vers le 1er ou le 5 de juillet, lorsque nous avons une saison ordinaire. Or, prenons cette saison, lorsque la saison commence vers le 1er mai ; si nous avons un été chaud, il est probable que nous aurons beaucoup de petits homards—peut-être des homards à test tendre—vers le 1er juillet. Je sais que les pêcheurs de l'île préféreraient faire une concession en consentant à ce que la saison fût abrégée, plutôt que de voir imposer des restrictions qui rendraient l'industrie improductive pendant le temps de la pêche. Pour démontrer que je ne suis pas seul de cette opinion et que l'Ile du Prince-Edourd et le golfe Saint-Laurent sont placés dans des conditions différentes, en ce qui concerne la pêche et les moyens d'épuiser les pêcheries, je lirai un rapport sur les pêcheries de la Grande-Bretagne, emprunté au rapport de la commission des pêcheries des Etats-Unis. Voici ce rapport :

M. McLEAN.

En 1875 et 1876, les commissaires des pêcheries en Angleterre ont fait une inspection minutieuse des pêcheries de crabe et de homard sur les côtes d'Angleterre et d'Ecosse. Toutes les principales stations de pêche ont été visitées et d'après des observations personnelles et d'après le témoignage de pêcheurs et de négociants, un rapport

très-élaboré, renfermant chaque détail de leurs études, a été préparé et publié en 1877. Les conclusions auxquelles il sont arrivés relativement à l'état des pêcheries et les recommandations faites pour leur amélioration, sont contenues dans l'extrait suivant de leur rapport.

Le rapport parle des différentes sections et des conditions de la pêche dans les différentes sections. Il poursuit :

Partant, il n'est pas facile de comparer les résultats de la pêche d'aujourd'hui, à ceux que l'on obtenait il y a cinquante ou vingt-cinq ans. La prise est aujourd'hui divisée entre un plus grand nombre de pêcheurs. L'étendue des pêcheries a été beaucoup augmenté. En somme, toutefois, nous croyons avoir raison en concluant que, dans les petites pêcheries, ou les pêcheries d'étendue restreinte, il y a eu, dans tous les cas, une diminution marquée du poisson ; tandis que dans les grandes pêcheries, les pêcheries exposées, il n'y a eu aucune diminution quelconque. Prenez, par exemple, les pêcheries du Land's End, du Lizard et du Start. Toutes ces pêcheries comprennent de grandes étendues de fond de mer, elles sont toutes exposées et, jusqu'ici, l'homme a été incapable de les épuiser. Mais il y a d'autres pêcheries qui sont dans une position tout à fait contraire. On en trouvera une description, par exemple, dans les témoignages rendus devant nous à Wembury, relativement à de petites pêcheries, vis-à-vis des Eddystone Rocks. Ces pêcheries sont renfermées dans quelques acres et, bien qu'elles soient exposées, l'étendue en est si petite, que les pêcheurs ont pu les épuiser. La même conclusion s'applique aux pêcheries situées dans les baies fermées comme, par exemple, celle de Falmouth. Là, les pêcheurs, exposés à aucun mauvais temps, peuvent faire la pêche en toute saison de l'année. Des prix élevés les ont portés à augmenter la force de leurs engins et la diminution graduelle des pêcheries, diminution amenée par la pêche à outrance, les a forcés à pêcher de plus en plus fort pour gagner leur existence.

Je prétends que cela tend à prouver que lorsqu'il s'agit d'une côte comme celle de Terreneuve, le ministre de la marine et des pêcheries devrait être bien prudent avant d'accepter même un témoignage d'expert sur la question, lorsque les conditions diffèrent absolument de celles qui existaient dans le golfe Saint-Laurent. C'est pourquoi, je n'ai aucune confiance dans le rapport de M. Neilsen, car, bien que ses observations puissent être parfaitement exactes en ce qui concerne Terreneuve, elles ne s'appliquent pas au golfe. Si, pendant les vingt dernières années, il y avait eu, à Terreneuve, le même nombre de pièges, sur les côtes, qu'il y en a eu sur les côtes de l'Ile du Prince-Edouard et en d'autres endroits, dans le golfe, l'industrie de la pêche du homard, à Terreneuve, serait complètement abandonnée.

Cette question de l'industrie de la pêche du homard est très-importante pour la population de l'Ile du Prince-Edouard et, comme le ministre de la marine et des pêcheries l'a dit, elle a été l'objet d'une grande attention de la part de cette population et aucun règlement ne peut être fait par le ministère, sans exciter un grand intérêt parmi le peuple.

L'industrie représente, pour l'Ile du Prince-Edouard, autant d'intérêts qu'en représenterait une de $30,000,000 pour toute la confédération, et la chambre comprendra immédiatement que tout acte du ministère est surveillé de près par notre population. Lorsque le bill fut d'abord présenté, ceux qui sont intéressés dans cette industrie et moi avons protesté fortement, parce que nous comprenions que cette industrie ne pourrait pas être exploitée plus longtemps avec avantage ; et si la chambre réfléchit à la valeur d'une industrie représentant $750,000 annuellement, pour une petite province comme l'Ile du Prince-Edouard, il est évident que tout projet qui aurait l'effet de rendre l'exploitation de cette industrie sans profit pour les paqueurs et les pêcheurs, causerait une injustice sérieuse aux intéressés, si les règlements proposés par le gouvernement n'étaient pas dans l'intérêt de l'industrie. Lorsque l'on a appris que M. Neilsen avait constaté qu'un homard de 10 pouces de longueur pouvait passer à travers un piège dont les barres étaient éloignées de 2 pouces et demi, nous avons été surpris et je n'ai pas pu constater moi-même si cette opinion était juste. N'ayant pas fait moi-même l'expérience, je n'ai pas pu déclarer formellement la chose et, en conséquence, j'ai demandé au ministre de la marine de laisser la question en suspens jusqu'à ce que l'on ait fait une expérience. En achetant un homard mort, j'ai constaté qu'un homard de 9 pouces et demi pouvait sortir d'une trappe dont les lames auraient un pouces et $\frac{3}{4}$ d'espace ; c'est-à-dire, qu'on pourrait le sortir par là. Je prétends qu'un homard vivant sortira par un espace plus petit. Lorsqu'un grand nombre de homards entrent dans un piège, les gros en chassent les petits. Je ne puis pas dire si les expériences que l'on a faites avec des homards vivants ont produit les résultats annoncés, bien que ces résultats aient été obtenus par M. Ogden, ainsi que je crois le savoir.

M. TUPPER : J'ai dit le contraire. Les expériences de M. Neilsen n'ont pas été corroborées.

M. McLEAN : Les expériences faites par M. Ogden ont corroboré ce que j'ai dit. Si le ministre disait qu'il est prêt à établir pour l'île l'espace de 1 pouce et $\frac{1}{4}$ entre les barres, en prenant la section dont j'ai parlé, les pêcheurs, je crois, le rencontreraient à mi-chemin ; et si le ministre arrangeait les règlements de telle sorte qu'ils eussent l'approbation des pêcheurs et des paqueurs, ces règlements seraient strictement appliqués et la saison prohibée serait rigoureusement observée. Ils ont toujours désiré que le ministre rendît ces règlements impérieux. Ce sont des règlements que, depuis les quatre ou cinq dernières années, les paqueurs et tous ceux qui sont engagés dans les fabriques désirent beaucoup voir observer.

Je pourrais continuer pour montrer que la saison prohibée est d'un grand avantage pour les pêcheries de homard et que les mois mêmes de la saison prohibée, sont les mois où, dans mon opinion, il est préférable de protéger le homard, c'est-à-dire, depuis le 15 juillet jusqu'au 1er octobre. Dans tous les pays, ils sont protégés en même temps. Cela étant et les paqueurs et les pêcheurs de homard, sachant qu'en juillet, les homards jettent leurs écailles, que c'est la principale saison de reproduction et que, durant cette période, les homards des côtes sont plus petits et diminuent en qualité, les pêcheurs et les paqueurs de homard, dis-je, sont satisfaits que la saison de la pêche soit même abrégée pour obtenir les autres concessions. Si le ministre fait des règlements stipulant qu'il y aura 1 pouce et demi entre les plus basses barres de la trappe, de façon à permettre aux homards de 8 pouces de s'échapper, je ne crois pas que cette industrie puisse être exploitée avantageusement durant la courte saison que nous avons actuellement, vu, surtout, que les rapports des fabriques du golfe, ainsi que celles de l'Ile du Prince-Edouard, font voir que 55 pour 100 des homards pris pour les fabriques avaient 9 pouces et au-dessous. De sorte que, si vous preniez 30 pour 100 sur les recettes de la fabrique, ce qui arriverait si on laissait échapper les homards de 8 pouces, la fabrique étant en exploitation environ 45 jours de l'année,

l'industrie deviendrait improductive et si elle devenait improductive pour les paqueurs, elle le serait certainement pour les pêcheurs. Je pourrais aussi faire remarquer, en ce qui concerne la pêche faite dans le golfe, que, vu l'absence d'un marché pour les homards frais, il est impossible d'épuiser ce que fournit cette section. On doit se rappeler qu'aucune fabrique ne peut être exploitée, à moins que 4,000 homards ne soient livrés tous les jours et, lorsque l'approvisionnement tombe au-dessous de ce chiffre, la fabrique doit se fermer. Ce serait tout un travail pour le ministère que de créer l'industrie en arrêtant complètement le paquage et en laissant les pêcheries augmenter d'année en année, jusqu'à ce qu'elle redevienne productive. Il n'en est pas ainsi là où le homard frais se vend toute l'année. Il y a deux mois dans l'année durant lesquels les homards sont paqués, mais dans le Maine, le homard frais se vend pendant le reste de l'année, et ce sont les homards les plus gros et les meilleurs que l'on prend pour le marché.

Je crois que ces règlements du ministère, s'ils sont appliqués comme je l'ai dit, donneront satisfaction, bien que, en même temps, les paqueurs et les pêcheurs croient qu'il suffit seulement d'abréger la saison de pêche.

Parlant maintenant de l'obligation de prendre des permis où sont ceux qui se livrent à cette industrie, je puis dire que l'on a manifesté beaucoup de mécontentement à l'assemblée des paqueurs tenue à Charlottetown, le printemps dernier, lorsqu'ils ont appris qu'ils devaient payer un permis pour prendre des homards, car, dans leur opinion, la pêche au homard devrait être aussi libre que tout autre pêche. Naturellement, l'honoraire de permis est si léger que, si les autres concessions étaient faites, je ne crois pas que les paqueurs ou les pêcheurs, objecteraient très fortement. Je désire signaler quelques recommandations au ministre, relativement à l'étiquette. Ce que l'honorable ministre espère faire en ayant une étiquette, c'est de découvrir ceux qui font le paquage hors de la saison permise et qu'aucun homme qui paque après le 15 juillet, ne recevra d'étiquettes pour mettre sur ses caisses. Bien que cela puisse contribuer à atteindre cette fin, je crois que cela causera du tort d'une autre manière. Aujourd'hui, tout individu, qui a paqué du homard pendant longtemps, a sa réputation très bien établie sur le marché américain et sur le marché anglais, et lorsque ces étiquettes seront mises sur toutes ces caisses, à l'avenir, les négociants européens y liront que ce homard a été paqué sous la surveillance du gouvernement fédéral, et tout le homard sera rangé dans la même catégorie et apprécié également.

Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps, mais j'aurai quelque chose à ajouter lorsque le bill sera étudié en comité.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avant que la chambre se forme en comité pour étudier ce bill, je désire dire quelques mots. J'ai écouté très attentivement les déclarations du ministre de la marine et des pêcheries. Il nous a donné des renseignements très intéressants et je crois que certaines parties de son bill seront approuvées par tout le monde. Relativement à d'autres parties, je désire lui déclarer que nous légiférons peut-être imprudemment et, certainement, nous légiférons un peu à tâtons.

Sa proposition est basée, tout d'abord, sur la prétention que les pêcheries du homard s'épuisent dans les provinces maritimes et qu'il faut les protéger comme il est proposé de le faire, par le mode des permis et de la saison prohibée. Naturellement, il est nécessaire que nous constations si ce fait est exact. L'honorable ministre a eu la bonté de déposer sur le bureau des chiffres donnant ce que produisent les homards, et mon honorable ami, le député de King (M. McLean), a parlé des revenus de cette industrie en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard. Je n'ai pas compris, cependant, qu'il eût parlé des revenus de 1891. De fait, je constate que pendant les cinq ou six dernières années, l'année 1891 a accusé une prise plus considérable qu'aucune prise faite pendant les cinq années précédentes, dans toutes les provinces maritimes. Et, parlant spécialement de l'Ile du Prince-Edouard, je vois que l'on a paqué en 1891, 3,670,000 boîtes d'une livre, représentant une valeur de $513,000, ce qui était plus considérable que pendant les années 1890, 1889, 1888, 1887, et 1886, et aussi considérable que dans les années 1884 et 1883. Partant, en prenant la période écoulée entre 1883 et 1891, les rapports tendent à démontrer que les pêcheries de l'île ne s'épuisent pas et la même chose serait apparente d'après l'ensemble du revenu des provinces. Si nous prenons l'ensemble du revenu des pêcheries de homard depuis 1885, nous constatons qu'en 1891, le homard pris représentait 27,000,000 de livres, évaluées à $2,252,000, ce qui dépasse le chiffre de 1890, 1889 ou 1888. La pêche de 1885 a été à peu près la même que celle de 1891. De 1885 à 1891, il n'y a rien dans les chiffres, en ce qui concerne le revenu de ces pêcheries pour toutes les provinces maritimes, ou pour l'Ile du Prince-Edouard seule, qui démontre que les pêcheries s'épuisent de quelque façon. S'il en est ainsi, je désire insister sur le point suivant auprès de l'honorable ministre : Dans mon humble opinion, nous ne devrions nous ingérer dans cette industrie qu'autant que la chose est absolument nécessaire. Ne nous mêlons pas de cette industrie : elle se règlementera elle-même ; ceux qui y font des placements auront le soin de ne pas épuiser leurs pêcheries de sorte qu'ils tueront la poule aux œufs d'or. Ce n'est que lorsque vous établirez que les pêcheries s'épuisent que vous justifierez votre ingérence dans cette industrie.

M. TUPPER : Ecoutez ! Ecoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela étant, voyons quel a été le remède. L'honorable monsieur voit que, dans l'Ile du Prince-Edouard, l'on porte à cette question une plus grande attention que dans toute autre province.

M. TUPPER : J'aimerais savoir si l'honorable député pourrait citer d'autres chiffres et dire que, d'après lui, les pêcheries de homard ne sont pas épuisées et qu'elles sont aujourd'hui dans une aussi bonne condition que jamais.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Il y a eu diminution mais, comme le fait observer mon honorable ami, le député de King (M. McLean), il n'y a pas de diminution fixe d'année en année. Certaines années, les pêcheries augmentent et, dans d'autres années, elles diminuent. Cela dépend de circonstances que l'honorable monsieur ne connait pas et que les savants n'ont pas encore découvertes. J'admettrai, cependant, que le volume des homards a beaucoup diminué. Relativement à la saison prohibée, l'honorable monsieur sait que, dans aucune partie de la

confédération, l'on n'est en faveur de la saison prohibée comme dans l'Ile du Prince-Edouard. La population de l'île demande la chose depuis des années et la proposition qu'ils ont soumise au ministre depuis des années, est celle-ci : "Que le règlement élastique qui permet au ministre de prolonger, de temps à autre, la saison prohibée d'une semaine, de quinze jours ou de vingt jours a été le malheur des pêcheries." La population de l'Ile du Prince-Edouard approuve sa proposition demandant une saison de prohibition et demandant, aussi, qu'il soit fixé un délai que le ministre ne devra ni prolonger, ni diminuer. En tant que ce bill fixe ce délai, nous nous accordons parfaitement avec le ministre. Personnellement, je ne saurais parler des dates mentionnées dans ce bill, mais je crois qu'elles se recommandent d'elles-mêmes à ceux qui ont des intérêts dans cette industrie. Cela étant, je désire soumettre à l'examen de l'honorable ministre les faits suivants : M. Neilsen est un homme qui consacre son temps et ses études à cette industrie, et ses opinions méritent une très grande attention. Mais ni M. Neilsen, ni qui que ce soit n'a guère pu en arriver à des conclusions que l'on fût capable d'incorporer dans un acte du parlement. Les pêcheurs eux-mêmes ne sauraient vous dire quelle est la raison de l'augmentation, ou de la diminution que l'on constate tous les ans. Nous n'en sommes qu'à la phase d'expérimentation et je prétends que nous devrions être prudents lorsque nous faisons des lois, je prétends que nous ne devrions pas légiférer sur des questions que nous ne connaissons pas. Je dis à l'honorable ministre que s'il passe sa loi cette année, s'il décide qu'il y aura une saison de prohibition, s'il applique sa loi pour voir quels en seront les résultats ; s'il constate qu'après une ou deux saisons, ces règlements ne sont pas suffisants, que les homards sont détruits et qu'une nouvelle législation est nécessaire, je dis que s'il revient devant la chambre, je suis sûr que l'on manifestera unanimement le désir de lui prêter main-forte. Je ne crois pas qu'il soit opportun de gêner cette industrie en obligeant ceux qui l'exploitent à prendre des permis et à se mettre plus ou moins entre les mains de fonctionnaires locaux, à se soumettre aux amendes et à voir le gouvernement s'immiscer dans leurs affaires, jusqu'à ce que le ministre ou ses fonctionnaires aient étudié la question de telle sorte, que nous sachions exactement ce sur quoi nous légiférons.

L'honorable ministre a eu la bonté de nous citer les opinions de quelques savants étrangers sur cette question. Il nous a cité l'opinion du professeur Buckland, l'éminent pisciculteur anglais, qui a été nommé commissaire pour étudier la question des pêcheries de crabes et de homards de Norvège, en 1885. L'honorable ministre se rappellera que le même monsieur a été nommé, en 1887, pour examiner la question des pêcheries de homard de Norvège et d'Angleterre. Avec son compagnon, Spencer Walpole, écr, il a présenté un rapport dans lequel ces deux savants prétendent que, bien que les pêcheries des baies et les havres fermés fussent épuisées par une pêche à outrance, il n'existait aucune preuve qui démontrât que les pêcheries des côtes de la mer fussent aussi épuisées. A la page 11 de ce rapport, ils disent :

Tout le témoignage de Cornish peut, de fait, se résumer dans les mots que les pêcheries des baies doivent être protégées, mais que les grandes pêcheries vis-à-vis des pointes ou en eau profonde n'ont besoin d'aucune protection de la législature.

Puis, à la page 12, le rapport poursuit :

Dans un grand nombre de cas, il n'est pas très facile de dire si les pêcheries diminuent, ou non. L'augmentation des prix est certainement, dans presque tous les cas, plus forte que la diminution de l'approvisionnement. La pêche, dans plusieurs cas, n'est pas aussi considérable qu'elle l'est ordinairement, mais presque partout, elle est plus productive.

L'augmentation des prix et la facilité de communication par les chemins de fer, qui ont permis d'apporter le poisson sur les marchés, ont engagé un plus grand nombre d'hommes à se livrer à la pêche et à poursuivre les crabes et les homards dans des eaux plus profondes qu'auparavant. En conséquence, il n'est pas facile de comparer les résultats de la pêche actuelle avec les résultats des pêches que l'on faisait il y a cinquante ou vingt-cinq ans. La pêche actuelle se divise entre un plus grand nombre de pêcheurs. Les limites du champ de la pêche ont été élargies considérablement. Toutefois, dans l'ensemble, nous croyons être dans le vrai en concluant que dans les petites pêcheries, ou dans les pêcheries restreintes à d'étroites limites, il y a eu dans chaque cas une diminution marquée de poisson, pendant que dans les grandes pêcheries, les pêcheries du large, il n'y a eu aucune diminution quelconque. Prenez, par exemple, les pêcheries au delà de Land's End, de Lizard et de Start. Toutes ces pêcheries comprennent une vaste étendue de fonds de mer qui se trouve en eau ouverte ; jusqu'ici les hommes n'ont pas réussi à l'épuiser.

Ce rapport est dû à un des hommes les plus distingués dans cette branche de la pisciculture ; c'est un rapport élaboré et basé sur une foule de renseignements. Il démontre que s'il est aisé de pêcher dans les petites baies ou havres, durant deux ou trois saisons, les bancs de homards se trouvent réellement en eau profonde, et il ne paraît pas probable qu'ils puissent être épuisés. Il aborde ensuite la question d'amélioration et, à la page 13, il dit :

En ce qui concerne la pêche au homard, trois propositions nous ont été faites, en vue de l'améliorer, savoir : la création d'un étalon, la fixation de la saison de pêche et la prohibition de la vente des homards œuvés—, mais la proposition qui a été le mieux accueillie, est celle d'un étalon de mesure. Dans Cornwall et le Devonshire, dans le Yorkshire et le Northumberland, les pêcheurs ont proposé, presque à l'unanimité, qu'aucun homard ne soit mis en vente, à moins d'avoir une longueur d'environ 8 pouces. La recommandation nous a été faite par les grands commerçants de marée, du marché de Billingsgate. Il faut dire que le homard ne se mesure pas de la même manière dans toutes les parties du pays. Sur la côte nord-est, on le mesure généralement depuis le bout du museau jusqu'à l'extrémité du corps ou " baril ". A Billingsgate, à Hamble, et sur toute la côte du Devonshire et de Cornwall, on mesure le homard depuis le bout du museau jusqu'au bout de la queue. Sur la côte nord-est de l'Angleterre, il nous a été proposé de ne mettre aucun homard sur le marché, à moins qu'il ne mesure 4 pouces dans le thorax. Dans le reste de l'Angleterre, la recommandation presque unanime a été qu'aucun homard ne devrait être mis sur le marché, à moins qu'il ne mesure 8 pouces de longueur.

Il parle des causes qui, dans quelques parties de l'Angleterre, ont déterminé la diminution des pêcheries, et d'après les causes qu'il signale, nous constatons qu'aucune d'elles n'existe au Canada. Une grande quantité d'œufs de homards y servent de nourriture pour les gens, et assurément, il n'existe rien de tel au Canada. Laissant là les pêcheries de homards d'Angleterre, il tourne son attention vers celles de la Norvège ; et examinons ensemble quelle a été la marche de la législation dans ce pays. A la page 15, il dit :

De fait, la question se trouve devant le parlement norvégien depuis déjà trois ans. Durant la dernière session du Storthing, dit M. Jones, une proposition royale a été soumise, qu'il serait illégal en tout temps de posséder, vendre, acheter ou recevoir des homards de moins de 8 pouces de longueur, aussi bien que des homards œuvés." Toutefois, le rejet de cet amendement a été recommandé par le comité nommé pour faire rapport sur icelui, pour la raison que ceux qui avaient le plus d'expérience en la matière n'en reconnaissaient par la nécessité et, de plus,

que l'application des dispositions de l'amendement projeté, rencontrerait beaucoup de difficultés ; que, d'après les statisques produites devant le comité, il n'est pas constaté que le rendement du homard a diminué depuis longtemps, et que, en conséquence, les circonstances ne justifiaient pas l'adoption du règlement extraordinaire proposé, qui ne serait justifiable qu'en tant qu'on aurait lieu de craindre que, sans ces restrictions, les pêcheries en question souffriraient d'une manière sérieuse.

Je crois que c'est une excellente conclusion et qu'elle est basée sur de très bonnes raisons ; et si les mêmes faits existent ici, je crois que nous serions justifiables d'arriver aux mêmes conclusions. Le rapport conclut en recommandant l'adoption de l'étalon de 8 pouces de longueur, et le résultat de cette recommandation fut qu'un acte a été adopté en Angleterre.

M. TUPPER : Virtuellement, c'est la proposition qui est faite ici.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais ils n'ont pas recommandé que les pêches au homard, d'Angleterre, seraient sujettes à une licence. Ils ont dit que les pêcheurs s'y opposeraient, parce que ce serait une intrusion inutile dans leur commerce et leurs affaires.

M. TUPPER : C'est la loi aujourd'hui, la mesure de 8 pouces de longueur.

M. DAVIES (I.P.-E) : Cette mesure a été décrétée par le parlement. Le statut impérial a disposé, en substance, que 8 pouces de longueur, mesuré depuis l'extremité du museau jusqu'à la batte, lorsque le homard est étendu dans sa longueur, serait la mesure-étalon. C'est le seul règlement qu'ait adopté le parlement anglais. Il a laissé les pêcheries parfaitement libres, parce que, d'après les renseignements recueillis, les pêcheries le long de la côte de la mer n'étaient pas épuisées, et qu'il n'était pas au pouvoir des hommes de les épuiser ; et ils acceptèrent les conclusions de la commission norvégienne, qu'à moins que vous ne puissiez établir que ces pêcheries sont en danger d'être détruites, vous n'êtes pas justifiables d'imposer à ceux qui sont engagés dans cette industrie des règlements inutiles. Je prétends que l'honorable ministre n'a pas pu démontrer, par expérience, la taille des homards qui peuvent s'échapper par les espaces de 1½ pouce entre les lames.

M. TUPPER : Nous l'avons démontré.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous avez eu l'opinion de M. Neilsen, à Terreneuve. Je ne l'accepte pas. D'après une expérience personnelle, l'honorable député de King a démontré que l'opinion de M. Neilsen est erronnée ; et avant que vous adoptiez un règlement aussi prompt et aussi rigoureux de nature à faire tort à cette industrie, peut-être, vous faut-il avoir une conscience absolue des faits ; il n'y a aucune raison de faire une législation précipitée. Nous admettons tous qu'il devrait y avoir une saison de pêche déterminée. Les pêcheurs, les législateurs, tout le monde en général s'entendent sur ce point ; entendons-nous sur ce point et attendons les résultats qui proviendront de cette mesure. Mais n'intervenons que le moins possible dans l'exercice de l'industrie, car ceux qui y sont engagés savent mieux que les législateurs comment ils doivent faire leurs affaires.

Je ne discuterai pas les détails du bill, mais l'honorable ministre doit comprendre que s'il émet cette licence, elle sera sérieusement préjudiciable aux pêcheries. Elle remet toute l'industrie entre les mains, non pas du ministère—on se plaindrait généralement moins, s'il en était ainsi—mais entre les mains des officiers et des subordonnés locaux qui peuvent tracasser, tourmenter et ennuyer les gens suivant leur caprice, ou à souhait ; et il n'y a rien, qu'un homme d'affaires, et dont les affaires sont limitées à un nombre de jours déterminés, déteste autant que d'être taquiné et ennuyé par l'intrusion fâcheuse d'un officieux quelconque. Il veut être tranquille et on devrait le laisser tranquille, sauf dans les cas où il est absolument nécessaire et d'opportunité que le parlement intervienne. Il est convenu que nous devons fixer une saison de pêche, mais il n'existe aucune convention allant au delà. Au contraire, la grande majorité des hommes d'affaires demandent qu'on les laisse en paix, sauf sous ce rapport. Je demanderai à l'honorable ministre, et particulièrement, parce qu'il n'insiste pas sur l'application de cet article, cette année, de ne pas en presser l'adoption, mais de profiter de la prochaine saison de pêche, dans le but d'expérimenter et de s'assurer par observations répétées, des dimensions que peut avoir le poisson qui s'échappe par les interstices des lames. On nous demande de légiférer sur des données satisfaisantes. Si les pêcheurs sont informés des intentions de l'honorable ministre de légiférer dans ce sens, dans un temps donné, ils pourront faire des expériences, et les employés du ministère pourront faire également des expériences, au cours de l'été prochain, et après cela, nous serons plus à l'aise pour légiférer sur la question, à la prochaine session. Je le prierai de ne pas imposer ces licences, mais de ne fixer par son bill que les limites de la saison de pêche, d'après une appréciation d'arbitres.

M. KENNY : Si j'apprécie bien le raisonnement de l'honorable député, il est content de toutes les dispositions de ce bill, à l'exception de celle qui se rapporte à une licence. De fait, il a félicité le ministre sur le succès qu'il a obtenu personnellement et sur le succès que ses officiers ont obtenu dans la protection de cette industrie importante. L'honorable député doit savoir que cette licence ne se rapporte pas aux pêcheurs, mais bien aux paqueurs, et au cours de ses observations, il nous a fait voir qu'à son avis, cette législation n'est pas nécessaire pour la protection des pêcheries du homard, car dans l'Ile du Prince-Edouard, que cette question intéresse au plus haut point, il n'y a pas eu de diminution dans le rendement des pêcheries.

M. DAVIES : (I. P.-E.) Si l'honorable député veut bien me permettre de lui faire une observation. j'ai dit que la capture de l'année dernière avait établi qu'il n'y avait pas eu de destruction des pêcheries, parce que cette capture avait été plus considérable que celle des cinq années précédentes.

M. KENNY : L'honorable député est allé plus loin. Comme preuve de cette assertion, il nous a représenté la condition des pêcheries depuis 1883 jusqu'à 1891. Je veux faire observer à la chambre que si c'est là l'opinion actuelle de l'honorable député, ce n'était pas son opinion en 1887, lorsque la question des pêcheries est venue devant la chambre. Il nous disait alors qu'il nous fallait être absolument sûrs des faits avancés, avant de discuter cette question. En parcourant les *Débats* de 1887, je constate que M. Flynn qui représentait alors le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse, a demandé la production d'une certaine correspondance, concernant les pêcheries du homard dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et c'était très naturel, du mo-

ment qu'il était question de pêcheries du homard, les députés de l'Ile du Prince Edouard, en général, se mêlèrent à ce débat. Le député junior de Queen—je mentionne cela pour faire voir combien les opinions actuelles des honorables députés diffèrent de celles qu'ils exprimaient en 1887—formulait les opinions suivantes :

Je déclare qu'à mon avis, toute l'industrie de ces pêcheries, devrait être suspendue pendant un certain nombre d'années. J'en parle d'après mes connaissances personnelles. J'ai visité un grand nombre de pêcheries de l'Ile du Prince-Edouard et plusieurs pêcheries du Nouveau-Brunswick, et j'ai constaté que les homards étaient très petits. Au lieu d'un ou deux homards qu'il fallait pour remplir une boîte, il en faut maintenant six ou sept, et il est réellement regrettable de constater, en visitant une de ces homarderies, que des milliers de petits homards, presque sans valeur, sont ainsi livrés au commerce.

Je remarque que mon honorable ami, lorsque son collègue nous a notifiés de bien nous assurer des faits, a applaudi ces paroles. Je doute qu'il se rappelle ce qu'il disait en 1887.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député se rappellera que durant les années 1887 et 1888, il y a eu presque une panique parmi les pêcheurs, parce que la capture était tombée à environ 1,446,000 livres de 3,670,000 qu'elle avait été en 1891, soit ⅓, en 1887, de ce qu'elle était en 1891.

M. KENNY : Cela ne change pas le fait que 1887 a été l'une des années choisie par l'honorable député, lorsqu'il a cité toute la période comprise entre 1883 et 1891. Qu'on me permette de lire ce qu'il déclarait alors. Voici :—

Je suis heureux de voir que l'honorable député a attiré l'attention de la chambre sur cette question, vu que c'est une question très importante pour les provinces maritimes. Je suis heureux d'apprendre, de sa bouche, que cette industrie est aussi prospère dans sa province, et je me réjouirais de pouvoir en dire autant pour ma province. La pêche au homard, dans ma province, qui représente une valeur considérable, diminue graduellement. Les homards deviennent si petits, que certains producteurs ne croient pas opportun de continuer leur industrie.

Toutefois, l'honorable député a déclaré ici, cet après-midi, que la ruine de cette importante industrie n'est plus à redouter dans sa propre province, parce que les statistiques, embrassant la période de 1883 à 1891, qui comprend la période même à laquelle je viens de faire allusion, démontrent qu'il n'y a pas eu de diminution. Je me rappelle un autre débat qui a eu lieu concernant cette industrie, au cours des sessions de 1889-90. Je me rappelle parfaitement qu'il y a eu un conflit sérieux d'opinions entre les députés des différentes sections des provinces maritimes, et je crois que nous en sommes venus à la conclusion, d'une manière presque unanime, que les règlements adoptés par le ministère même à cette époque, favorisaient les intérêts de cette industrie.

L'honorable député semble vouloir établir une distinction entre la position des paqueurs et celle des pêcheurs. Le pêcheur ne paye pas de licence, aujourd'hui. La licence de $5, par année, est imposée aux paqueurs, et d'après les informations qui m'ont été fournies, je dois dire que l'acte de l'année dernière, en ce qui concerne les paqueurs, a donné satisfaction, et qu'ils ne demandent aucun changement spécial dans la législation. C'est là l'opinion exprimée par ceux qui s'occupent de cette industrie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député considère-t-il les règlements proposés en décembre dernier, comme les derniers règlements ?

M. KENNY : Non ; je parle de l'acte de l'année dernière. Aucun changement dans la législation n'a été réellement demandé par les paqueurs, si, toutefois, je suis bien informé. Mais en parlant de ces débats des années passées, il a été démontré, d'une manière concluante, qu'il fallait déterminer une saison de pêche, que ces restrictions devaient être rigoureusement appliquées, que la moindre infraction devrait être punie, qu'il s'agissait d'étudier s'il était opportun de donner au ministre, en charge du ministère, un pouvoir discrétionnaire, que plus les règlements seraient sévèrement appliqués, le mieux nous nous en trouverions, et les intérêts des pêcheurs et des paqueurs n'en seraient que mieux protégés. Au cours de l'un de ces débats, je crois qu'on a fait observer, pour l'Ile du Prince-Edouard, qu'il y avait des indices de diminution de la pêche, et je suis vraiment heureux d'apprendre que tel n'est pas le cas, mais je crois que cela est dû principalement au fait que les règlements, qui ont été imposés par le ministère, ont été strictement et rigoureusement appliqués, et je suis heureux de voir cet après-midi, que sur un bill d'une pareille importance, il existe un accord général d'opinion, que cet bill favorise les intérêts de l'industrie, et de ceux qui y sont engagés. Le seul reproche qu'on puisse lui faire, se rapporte à la licence imposée aux paqueurs. Je suis heureux de voir que ce bill reçoit l'approbation générale.

M. WELSH : L'honorable député a fait allusion à quelques mots que j'ai dits dans cette chambre, en 1887, au sujet de cette question de la pêche au homard. Tout ce que j'ai dit en 1887, était exact, et l'honorable député m'a approuvé dans le temps, ou, dans tous les cas, il ne m'a jamais contredit.

M. TUPPER : Il dit que c'est exact maintenant.

M. WELSH : On demandait qu'il y eût une saison prohibée pour la pêche au homard et que l'application de cette mesure fût rigoureusement observée, et cela a été faite, et, par les rapports, nous voyons que la pêche au homard augmente au lieu de menacer ruine, et jusqu'à ce que nous ayions la preuve que cette pêche se développe moins, je m'opposerai à toute intervention dans le commerce des paqueurs de homard. Mon honorable ami, le député de King (M. McLean) est parfaitement renseigné sur cette question et je suis prêt à appuyer tout ce qu'il affirmera à ce sujet devant la chambre. Il a beaucoup d'expérience dans cette industrie, et je reconnais également la justesse des observations de mon honorable collègue de Queen (M. Davies), et je m'opposerai à toute intervention dans les droits des paqueurs de homard, en dehors de l'application obligatoire des règlements concernant la restriction de la saison de pêche. Je crois que la proposition d'imposer une licence est une intervention dans les droits des pêcheurs et, ensuite, en ce qui concerne l'Acte des timbres, nous savons l'effet produit sur le peuple par l'application des lois de timbres qui ont précédé celle-ci. Si vous êtes pour imposer cela en plus à notre classe commerciale, il y aura un danger grave. Cela a également une tendance à représenter les faits d'une manière erronée. Vous mettez un timbre sur ces paquets et, par ce fait, vous dites aux gens du dehors que ces homards ont été empaquetés sous l'inspection du gouvernement du Canada, et qu'ils sont tous de bonne qualité. C'est un principe très dangereux et très faux. Si les paqueurs de homards doivent subir le paiement d'un

honoraire de licence de $5, je n'y fais pas objection, mais, toutefois, je crois que le gouvernement ne devrait pas imposer cette taxe. Je crois que le gouvernement a parfaitement raison d'imposer une saison prohibée, mais je crois que l'amende élevée de $400 pour placer les lames à 1¾ pouce de distance l'une de l'autre, exige une attention plus sérieuse. Je crois, comme mon honorable collègue, qu'il vaudrait mieux suspendre cette question, et la renvoyer à une autre année, pour l'étudier plus à fond.

M. PERRY : Je crois que la pêche au homard dans les provinces maritimes est d'une importance telle, que cette chambre peut consacrer, avec avantage, quelques heures pour la discuter. J'ai été surpris d'entendre le député senior de Halifax (M. Kenny) déclarer que le député senior du comté de Queen (M. Davies) avait fait une erreur sérieuse lorsqu'il a parlé, en 1887, d'une certaine manière au sujet de la pêche au homard dans l'Ile du Prince-Edouard, et qu'il vient nous parler aujourd'hui d'une autre manière sur le même sujet. Je nie cela. Mon honorable ami était parfaitement dans le vrai. L'année 1887 est la dernière année où on ait constaté la déchéance de la capture du homard sur les rives de l'Ile du Prince-Edouard, et depuis cette date, la capture a augmenté, parce que les règlements ont été appliqués rigoureusement. Autant que les pêcheurs eux-mêmes et les paqueurs ont pu le faire, depuis 1887, ils ont appliqué rigoureusement les règlements qui n'étaient pas appliqués auparavant et, en conséquence, le nombre des homards capturés autour des rivages de l'Ile du Prince-Edouard a augmenté. Je ne répéterai pas ce qui a été bien exprimé par le député du comté de King (M. McLean) et par le député du comté de Queen (M. Davies). Le député du comté de King est un expert en cette matière. Il croit qu'un espace d'un pouce entre ces lattes est suffisant, mais le ministre croit que cet espace devrait être de 1½ pouce. Je suis d'avis que des gens qui ont des centaines de mille piastres engagées dans cette industrie doivent être les meilleurs juges. Je suppose que le ministre lui-même n'a jamais fait la pêche au homard, et qu'il n'en connaît rien autre chose que ce qu'on lui en a rapporté. Ses informations sont des informations de seconde main qui ne sauraient être comparées aux connaissances acquises par mon honorable ami du comté de Queen. Les paqueurs de l'Ile du Prince-Edouard sont sérieusement décidés à maintenir une saison prohibée. Je ne vois pas pourquoi il y aurait une différence entre l'espace des lames d'un côté de l'île, et l'espace des lames de l'autre côté de l'île. Je prétends que les homards sont partout à peu près de la même taille, de sorte qu'un homard de 9 pouces sur le côté-nord de l'île, n'est ni plus gros ni plus petit qu'un homard de la même longueur sur le côté-est de l'île. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de créer une différence entre les deux, quoique je sois sous l'impression que les homards font leur apparition plus à bonne heure sur cette partie de l'île s'étendant de Miminegash et au-dessous, que sur la côte-est de la pointe-ouest jusqu'au cap Traverse.

Je crois que ça été une bonne mesure de prolonger le temps dans cet endroit. Il n'y a pas de comparaison entre la capture du petit homard dans les baies et la capture du petit homard le long des rives du golfe. Dans les baies et les rivières, il se trouve dans des eaux calmes, et il n'y a pas lieu d'y lutter contre la tempête, et les pêcheurs ont tout le temps voulu pour trier les petits homards qu'ils trouvent dans leurs pièges, et les rejeter à la mer. Il y a une grande différence entre cela et ce que font les pêcheurs sur la côte du golfe. Des gens d'expérience nous ont dit, ici, le député du comté de King (M. McLean) nous a dit, d'autres députés nous ont dit que sur les deux mois accordés présentement par les règlements pour la pêche, à savoir : depuis le 15 mai jusqu'au 15 juillet, il n'y a que 40 jours. Mettant de côté les dimanches et les jours de fêtes, il faut inclure les jours de tempête pour compléter les 60 jours. Je vous dirai que dans une foule d'occasions, ces pêcheurs exposent leur vie pour aller pêcher quelques homards au large ; ils sont bien obligés de le faire, puisqu'ils n'ont pas d'autres moyens de subsistance. Lorsque le bateau plonge dans les vagues et qu'il fait un grand vent, ils n'ont pas le temps de s'assurer si le homard est plus court ou plus petit que ne le prescrivent les règlements. En tenant compte de tout, je crois que les pêcheurs ont appliqué les règlements, en ce qui concerne la taille de ce poisson, tout aussi bien que le gouvernement ou le ministère pouvaient raisonnablement s'y attendre ; et pour avoir fait cela, je crois qu'ils méritent crédit et protection, plutôt que de se voir embarrassé par des règlements d'une nature telle, qu'ils seront incapables de les observer. Mais les pêcheurs ne sont pas des pirates et ne sont pas portés à violer la loi ; de fait, ils forment une classe très civile de la population et ils se piquent d'honneur de respecter les règles et règlements. Pourquoi tiendriez-vous à adopter des règles et règlements qui chasseront les 10,000 hommes de l'Ile du Prince-Edouard, engagés dans l'industrie de la pêche, et qui aident à augmenter la population du pays—pourquoi voulez-vous les forcer à nous quitter et à s'en aller aux Etats-Unis ? Gardez-les sur le sol natal, et le moyen de les y garder, c'est de leur donner le moyen de gagner leur vie.

Maintenant, en ce qui concerne cette licence, je ne m'oppose pas au montant de $5, je ne m'opposerais même pas à $50, en ce qui concerne l'honoraire, mais je m'oppose au principe de la licence. Le ministre n'a pas fait connaître à la chambre, une seule raison pour laquelle cet honoraire devrait être payé. Il veut se réserver à lui-même le pouvoir de dire qui aura le droit et qui n'aura pas le droit de pêcher. Si je ne suis pas un ami du gouvernement, si je ne suis pas un ami du ministre, on pourra me refuser ma licence, je suis entièrement entre leurs mains. Est-ce là le moyen d'encourager l'industrie de la pêche ? Je ne vois pas pourquoi le ministre n'a pas fait valoir de raisons pour justifier l'octroi de ces licences. Qu'il me soit permis de lui dire qu'un homme prendra tout un hiver pour se préparer à faire la pêche au homard, le long de ces rivages. Supposons que ses préparatifs commencent en janvier, que ses voiles, ses bateaux et ses casiers soient prêts en avril, et qu'il ait engagé, peut-être, une somme de $5,000 ou $10,000 dans cette industrie ; cela étant, il vient ensuite s'adresser au ministre de la marine et des pêcheries : le ministre peut ne pas le connaître du tout, mais certaines gens de l'endroit, des gens piqués d'envie écrivent au ministère, disant : Ne donnez pas une licence à cet homme, c'est un homme nuisible, il a travaillé fortement contre le gouvernement durant les dernières élections. Maintenant, cela a été fait ; je sais que cela a été fait

sous une forme différente, mais c'est ainsi que cela se fera. Cela s'est passé ainsi à propos de primes de pêche. Je sais que, dans mon propre district, dans le district où je réside, il y a 12 ou 15 pêcheurs qui ont demandé leur prime au ministère pour l'année dernière, et on les a refusés, et ce sont tous des libéraux. Je ne sache pas qu'un seul conservateur ait été refusé. N'est-ce pas pousser un un peu trop loin l'application des pouvoirs conférés au ministère? Cet abus de pouvoir se répétera de la même manière au sujet de ce règlement des licences. Au lieu de forcer les gens à appliquer ces règlements concernant les licences, et de créer des embarras aux pêcheurs ouvrant de nouvelles voies à une industrie qui leur permettra de gagner honnêtement leur vie, le gouvernement devrait, au contraire, seconder leurs efforts. Je suis absolument opposé au principe de la licence. Autant vaudrait que le ministère m'imposât une licence pour cultiver une étendue de terre quelconque.

M. TUPPER: Le bill n'a rien de tel en vue. Nous ne demandons pas aux pêcheurs de payer un seul sou; c'est le paqueur qui paye la licence.

M. PERRY: Si le paqueur n'engage pas ses capitaux dans cette industrie, le pêcheur ne se livrera pas à la pêche. Je comprends cela parfaitement; le ministre le comprend peut-être aussi, mais il ne veut pas l'avouer. Au fond, c'est le pêcheur qui paye cette licence de $5. C'est également le pêcheur qui paye les timbres que le paqueur est tenu d'apposer sur les boîtes. Ce n'est pas une garantie que le homard est de bonne qualité; cela ne prouve qu'une chose, c'est que le homard a été capturé légalement.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. PERRY: Lorsque la chambre s'est ajournée, à six heures, je faisais des observations concernant la licence que le ministre de la marine et des pêcheries se propose d'imposer aux paqueurs de homards. Je suis absolument opposé au mode des licences, pas autant pour le montant des honoraires que pour le principe qu'il comporte. Je ne sais pas ce que l'honorable ministre compte gagner en imposant des licences aux paqueurs, et je vois par le bill que ces licences devront être renouvelées d'année en année. Je ne saisis pas bien pourquoi on veut créer ces licences. Si l'honorable ministre entend limiter le nombre de ceux qui obtiendront des permis de paquer des homards, alors, il y aura des injustices commises. Une personne peut être disposée à engager un capital de $10,000 dans l'industrie du paquage, et le ministre, jugeant qu'il n'y a pas de place pour elle, lui refusera sa licence. Assurément, dans ce cas, il y aura une injustice de commise. Si l'honorable ministre n'a pas l'intention de limiter le nombre des paqueurs, à quoi sert la licence? On ne nous a pas encore fait connaître la personne qui doit être autorisée à émettre ces licences. Ce peut être un garde-pêche, ou un officier spécial qui sera nommé plus tard. Dans tous les cas, ce bill confère un pouvoir absolu au ministre, en ce qui concerne les règlements des pêcheries et, en l'absence du ministre, au sous-ministre et à ses officiers, en ce qui concerne les personnes qui obtiendront des licences pour la pêche au homard. Un homme peut être préparé à entreprendre cette industrie, peut avoir des bateaux, avoir construit des plates-formes, avoir acheté trois différentes espèces de bouilloires et s'être procuré d'autres appareils, et après que tous ces préparatifs auront été complétés, le gouvernement pourra lui refuser une licence. Le solliciteur n'aura plus rien à faire, et il y aura eu une injustice de commise. Si le ministre est d'avis qu'il est nécessaire d'émettre des licences, afin de diminuer le nombre des paqueurs, ou de les empêcher de devenir trop nombreux, il est dans l'erreur. Les gens de nos provinces, qui s'engagent dans cette industrie, ne sont pas disposés à y placer du capital avec une perspective de perte, et ils savent très-bien que, du moment qu'il y aura trop de concurrence, il y aura nécessairement perte. Etant un libre-échangiste dans toute la force du mot, je suis naturellement libre-échangiste sur cette question. Au lieu de harasser les paqueurs, en adoptant un mode de licences, nous devrions encourager tout homme courageux, et qui a du capital, à placer son argent dans le développement des pêcheries.

Nous savons que c'est une entreprise hasardeuse. Nous savons que des tempêtes peuvent balayer le long des côtes et détruire des propriétés de grande valeur, y compris les casiers et d'autres appareils employés dans les opérations de pêche. L'honoraire de la licence de $5 est payable chaque année. En réalité, il faut qu'il soit acquitté par les producteurs, par les gens qui capturent le poisson, parce qu'ils recevront tant de moins par cent livres qu'ils n'auraient reçu pour les homards, si cette amende ou cet honoraire de licence n'avait pas été imposé aux paqueurs auxquels ils vendaient leur poisson. Ensuite, il y a un honoraire de deux centins sur chaque caisse contenant 48 boîtes de homards, d'une livre chacune. Le certificat fixé sur la boite n'indique pas la qualité du homard, première, deuxième ou troisième qualité, mais il ne fait qu'indiquer que le homard a été capturé légalement. Mais c'est un fait bien connu que si le homard n'est pas pris en conformité de la loi, la loi se trouve violée et le délinquant est passible d'une amende. Il est inutile d'émettre un certificat pour démontrer que le poisson a été capturé légalement et non contrairement à la loi.

Ces licences ne seront accordées que sur demande par écrit, adressée à l'officier des pêcheries le plus rapproché, ou au percepteur des douanes, par le propriétaire des casiers, filets et autres engins de pêche, donnant le nombre et la description des dits casiers, filets et autres engins de pêche, et après que l'émission de la licence a été autorisée par le ministre de la marine et des pêcheries.

Cette licence donne positivement le nombre des casiers que celui qui reçoit la licence est autorisé à employer. Supposons qu'un homme obtienne une licence pour un millier de casiers et que, subséquemment, il en ait un en plus de ce nombre, il violerait les règlements et serait passible d'une amende.

M. TUPPER: La licence ne se rapporte en rien aux casiers.

M. PERRY: Je vois cela mentionné dans le bill.

M. TUPPER: Pas dans le bill réimprimé, et le premier bill a été considérablement modifié. Que l'honorable député veuille bien croire, sur ma parole, que la licence ne s'applique qu'aux paqueurs et nullement aux casiers.

M. PERRY: Je n'ai qu'un seul bill devant moi, et si le bill a été réimprimé, il devrait être distribué. Je ne suis pas en faveur du mode de permis proposé. Il n'est pas nécessaire, il ne remédiera à

aucun mal, et je crois qu'il sera même nuisible, parce qu'il place dans les mains du ministre et son département des pouvoirs particuliers. L'article qui exige qu'une estampille de la valeur de deux centins, soit mise sur chaque caisse de homard, est dérisoire et ne peut être d'aucune utilité. Je répète que cette estampille ne pourra pas être une garantie de la qualité, et la pénalité imposée pour prendre du poisson hors de saison, est une protection suffisante par elle-même. Je sais très-bien que lorsque les paqueurs de homards, se sont réunis l'hiver dernier, à Charlottetown, ils ont adopté d'énergiques résolutions, et personne ne peut mieux connaître les exigences de ce commerce que ces hommes qui y ont engagé leurs capitaux. Ils étaient unanimement opposés au système de permis, mais ils étaient fortement en faveur d'une saison de prohibition. Depuis que le ministre a, pour ainsi-dire, adouci certains articles des règlements, la population a strictement observé la saison de prohibition, et c'est un fait clairement établi, que la quantité de homards a augmenté, et que la pêche de l'an dernier a été beaucoup meilleure que celle d'il y a cinq ans. Cela montre que les paqueurs, au lieu de détruire la pêche du homard, agissent de manière à la protéger. Voyant ce qu'ils ont fait, je dis qu'ils devraient avoir la protection que le gouvernement s'est engagé à leur donner, qu'on devrait les encourager, les supporter et leur faciliter tous moyens au lieu de toujours mettre des obstacles dans leur chemin. Je suis en faveur d'une saison de prohibition.

Je pense que nos paqueurs et pêcheurs sont disposés à suivre strictement les règlements du ministre de la marine et des pêcheries, sous ce rapport. Ils ont essayé d'observer la saison de prohibition autant qu'ils ont pu, et je pense qu'il n'est ni juste, ni loyal, de leur imposer des lois et des pénalités auxquelles il leur est impossible de se soumettre. Je dis que l'honoraire du permis, quelque petit qu'il soit, impose un fardeau sur le paqueur et, en définitive, sur le pêcheur lui-même. Il n'est pas nécessaire, car avec un mode de permis, le ministre aura le pouvoir de nommer ceux qui devront exploiter cette industrie, et pourra dire Pierre aura un permis, et Paul n'en aura pas. C'est une injustice, et je n'y vois pas d'autre but que celui d'augmenter le nombre de ceux qui servent le gouvernement là-bas et qui, sur un seul signe, sont toujours disposés à applaudir à ses mesures. Je ne dis pas que c'est là l'intention du ministre, mais je signale seulement ce qui pourrait être fait. Il ne devrait y avoir aucune restriction pour empêcher des personnes désireuses d'engager leurs capitaux dans une industrie importante du pays. Si un homme désire engager un capital de $10,000 dans cette industrie, et veut procurer les moyens de subsistance à deux ou trois cents pêcheurs des côtes des provinces maritimes, il devrait avoir toute liberté de le faire, et aucun besoin de permis. Nous savons que la pêche du homard n'est pas aussi bien protégée que celle de la morue et du maquereau. Nous savons aussi qu'un petit nombre des instruments nécessaires à cette industrie sont introduits ici en franchise. Lorsque ne trouvant pas ailleurs de débouché, ils sont obligés d'envoyer leur homard de l'autre côté de la frontière, ils doivent payer aux Etats-Unis un droit élevé sur la boitte. Dans ce cas, je dis que le gouvernement, s'il est patriotique, et s'il envisage la chose au véritable point de vue, n'empêchera ni les capitalistes, ni les pêcheurs, de gagner leur vie dans cette industrie. Au contraire, le gouvernement devrait s'efforcer de faciliter ce commerce et se montrer désireux de l'encourager dans ce pays. Je prétends que ces règlements sont un nouvel exemple des restrictions que l'on veut imposer au commerce, et le bill, introduit ici l'an dernier, défendant l'usage des filets en dedans de trois milles de la rive, en est un autre.

Le ministre, alors, entrait le petit bout du coin, et maintenant il l'enfonce tout entier, en se servant même du maillet. Dans mon opinion, si cette loi est mise en vigueur, une grande partie des paqueurs de homards seront obligés de fermer leurs établissements.

M. BURNS : M. l'Orateur, toute mesure qui a pour objet la protection d'une industrie aussi importante que celle de la pêche lu homard, devrait recevoir, et recevra sans aucun doute, toute l'attention des membres de cette chambre. J'ai, d'après les explications données par le ministre de la marine et des pêcheries, une très-haute opinion du bill, tel que l'on se propose de l'amender, et je pense qu'il a pour but, non-seulement la protection de l'industrie du homard, mais qu'il renferme aussi les éléments qui devront protéger les pêcheurs. Les opinions que je m'étais formées sur ce bill, n'ont été, en aucune manière, changées par les observations de l'opposition. Quelles sont les principales parties de ce bill ? La première, c'est d'imposer une taxe sur les manufactures, ensuite, de régler la largeur des mailles des filets de pêche et, en dernier lieu, d'exiger un honoraire de $5. Dans mon opinion, le fait de soumettre ces établissements à un mode de permis serait un grand pas de fait pour assurer une surveillance efficace de paquage du homard. L'honoraire que l'on se propose d'exiger, est purement nominal. Ce n'est qu'une bagatelle qu'on ne peut pas considérer comme une taxe, ainsi que l'a prétendu l'honorable député qui m'a précédé ; on ne peut pas, non plus, considérer comme une taxe ce que l'on se propose d'exiger pour l'estampille, ou, plutôt, le *visa* de la boîte ; on pourrait plutôt dire que le paiement de cet honoraire nominal aura pour effet d'augmenter la valeur du produit. Je crois que quiconque a étudié tant soit peu cette industrie, admettra que la valeur du homard en conserve sera beaucoup plus considérable sur les marchés où il sera expédié, grâce à cette estampille, qui indiquera que le homard a été paqué sous la surveillance du gouvernement. L'avantage qu'on en retirerait, certainement, ferait bien plus que compenser la dépense nominale que les paqueurs seraient obligés de faire. L'honorable député de Prince (M. Perry) a prétendu, ou, du moins, m'a laissé supposer, que le ferblanc dont se servent les paqueurs est soumis à un droit ; d'après ce que je connais du tarif, non-seulement le ferblanc, mais aussi la ficelle dont on se sert pour construire les pièges, sont admis en franchise ; ainsi, l'argument de l'honorable député sur ce point n'a aucune valeur. Quant à la deuxième partie du bill, qui se rapporte à la largeur des lames, elle ne propose réellement que très-peu de changements aux règlements actuellement en vigueur, si tant est qu'elle en propose. Le règlement actuel accorde un espace d'un pouce et quart entre les lames—si ce n'est pas la loi, c'est du moins la pratique établie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'y a pas de règlements pour cela.

M. BURNS : Je dis que la pratique est de laisser un espace d'un pouce et quart entre chaque lame. Ce bill ne change rien à la pratique établie, si ce n'est que si les pêcheurs préfèrent s'en tenir à la pratique établie, ils devront consentir à une réduction de dix jours dans la saison de pêche. Mais si, d'un autre côté, ils préfèrent adopter la lame d'un pouce et demi prescrite par le bill, ils pourront pêcher pendant toute la saison de pêche, telle qu'elle existe à présent. Je ne vois donc pas quels inconvénients pourraient résulter de l'adoption du bill.

Quant à la diminution de cette pêche, d'après ce que j'en connais, et je parle au point de vue du Nouveau-Brunswick, il est évident que des diminutions considérables ont eu lieu depuis plusieurs années. Prenons la statistique lue cette après-midi par l'honorable ministre, et qu'y voyons-nous ? En 1883, il y avait environ 83,000 pièges à homard et les fabriques ont produit 4,000,000 de boîtes ; en 1884, il y avait 105,000 pièges, avec un produit de 5,000,000 de boîtes ; en 1885, 127,000 pièges, et environ 5,000,000 de boîtes ; le résultat de ces trois années fait voir, que le rendement moyen de chaque piège a été d'environ 50 boîtes. En 1886, avec un nombre plus considérable de pièges, 139,000, il y a eu un moindre rendement, 4,600,000 boîtes seulement. En 1887, il y avait 118,000 pièges, et le rendement a été réduit à 2,000,000 de boîtes ; en 1888, avec 84,000 pièges, il était descendu à 1,843,000 boîtes. Si nous faisons une comparaison entre 1883 et 1888, nous voyons qu'avec environ le même nombre de pièges dans les deux années, 82,000, en 1883, ont produit 4,000,000 de boîtes et 84,000, en 1888, n'ont rapporté que 1,800,000 boîtes. En 1889, le nombre des pièges s'est élevé à 93,600, et ces pièges n'ont produit que 1,800,000 boîtes. En 1890, avec 118,000 pièges, la pêche a été de 2,365,000 boîtes ; en 1891, avec 140,000 pièges, n'a produit 3,130,000 boîtes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ecoutez ! Ecoutez !

M. BURNS : La preuve que je connais cette industrie, c'est que je puis expliquer les causes de l'augmentation que l'on remarque en 1890 et 1891. C'est dû au fait qu'en 1887et 1888 et les années précédentes, la pêche était devenue si improductive, que beaucoup de gens l'abandonnèrent, et le ministre se trouva dans la nécessité de faire observer plus strictement le règlement concernant la saison de prohibition.

M. DAVIES (I.P.E.) : Au contraire, la saison de pêche a été prolongée, l'an dernier.

M. BURNS : Dans un seul district.

M. DAVIES (I.P.E.) : Dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. BURNS : L'honorable député ne doit pas s'imaginer que l'Ile du Prince-Edouard a le monopole de l'industrie du homard ; la pêche du homard dans le Nouveau-Brunswick peut, je crois, être comparée favorablement avec celle de l'Ile du Prince-Edouard. Maintenant, si, grâce à l'augmentation dans le nombre du homard et au profit plus considérable qu'on peut attendre de cette industrie, le nombre des manufactures augmente comme autrefois, nous constaterons que si nous ne prenons pas quelques mesures, comme celles proposées par ce bill, nous verrons revenir l'état de choses qui existait, il y a un certain nombre d'années. La diminution de la pêche n'a pas été due seulement au trop grand nombre de pièges, et à l'extension de la saison de pêche, mais, surtout, au fait qu'on a pris de petits homards en immense quantité, et aussi des homards œuvés ont été pris. Je ne vois pas que ce bill puisse causer des inconvénients à ceux qui sont engagés dans cette industrie ; mais au contraire, il protégera les pêcheries, ce qui est plus important, et rendra l'industrie plus productive ; j'appuierai donc le projet du gouvernement. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries, je me plais à le reconnaître, s'est montré tout disposé à se rendre aux désirs des personnes engagées dans l'industrie, et parlant au nom des districts intéressés. A la suite des représentations qui lui ont été faites et des entrevues que nous avons eus avec lui, il a diminué l'honoraire qui devait être d'abord de $50.00, à la somme nominale de $5.00. Il a aussi fait d'autres modifications importantes, et parlant au point de vue du Nouveau-Brunswick, et d'après la connaissance personnelle que j'ai de cette industrie, je suis convaincu que le bill sera mis en opération, avec les résultats les plus avantageux pour l'industrie de la pêche du homard.

M. WHITE (Shelburne) : Je désire déclarer que j'approuve le présent bill, ou, du moins, les articles qui concernent le homard ; je remercie aussi le ministre du soin qu'il a pris pour se rendre autant que possible aux désirs des pêcheurs, sans nuire à la protection de cette industrie importante. L'honorable ministre nous a dit qu'en 1890, la pêche du homard a produit $1,648,344, ce qui est $163,856 de plus que l'année précédente ; mais nous voyons aussi par les rapports publiés par le ministère, que pendant cette même année 1890, il n'y avait pas moins de 544,541 pièges pour prendre le homard, et que le nombre de gens engagés dans cette pêche était de 21,145, sans compter ceux qui ont construit les bateaux et les usines, ou qui ont préparé les pièges et les caisses pour mettre le homard. On voit donc que c'est une industrie très-importante, qu'il ne faudrait pas gêner inutilement, tout en la protégeant contre la destruction.

Il me semble qu'il ne peut pas y avoir de doute que nos pêcheries de homard se dépeuplent. On constate, dans tous les cas, que les côtes des Etats-Unis sont presqu'entièrement dépeuplées, et je crois que la statistique citée par l'honorable député de Glousester, démontre clairement que la pêche du homard dans le Nouveau-Brunswick et les autres provinces est considérablement diminuée. Les honorables députés de Queen (MM. Davies et Welsh) qui ont l'air de prétendre aujourd'hui que la pêche du homard n'est pas diminuée, ont soutenu tout le contraire en 1887, et donnaient comme preuve le fait que la taille du homard est beaucoup plus petite qu'autrefois. Cet argument dont ils se servaient pour démontrer la destruction probable des pêcheries, s'il était bon alors, vaut encore aujourd'hui. Je pense que l'augmentation de cette pêche ne consiste pas seulement dans l'augmentation de la quantité de homards, mais, aussi, dans l'augmentation de ceux employés à les pêcher. Nous ne devons pas oublier que le prix est augmenté et que, par conséquent, les gens ont plus d'intérêt à faire cette pêche. Les honorables députés ont discuté ce sujet comme s'il n'existait, présentement, aucun règlement. Je soutiens donc que les règlements que cet acte se propose de mettre en vigueur favoriseront beaucoup plus, que ceux existant maintenant, les pêcheurs de homard, et qu'ils seront aussi plus efficaces. Ce bill vise trois buts, qui

sont également nécessaires à la protection des pêcheries. Le premier regarde la taille du homard, le second, la protection du homard œuvé, et le dernier, la saison de prohibition. Par la lecture des différents rapports envoyés ici par les officiers des pêchries, par les pêcheurs, et par les paqueurs, il est clairement démontré que les présents règlements concernant la taille du homard, n'ont pas été observés. Il est clair aussi qu'il est presque impossible d'empêcher les violations continuelles de ce règlement, et presque tous les députés qui ont parlé en faveur de ce bill, ont établi ce fait, que ces règlements dans la plupart des districts ne sont comptés pour rien. La recommandation faite par M. Neilsen, de faire les mailles des filets assez larges pour permettre aux petits homards de s'échapper, est peut-être le seul moyen efficace d'empêcher les pêcheurs de prendre de jeunes homards. Pour ce qui regarde le homard œuvé, je pense que le présent règlements impose une pénalité à ceux qui le pêchent. On a constaté que se règlement n'a été d'aucune utilité. Les pêcheurs ont l'habitude d'enlever les œufs du homard et de le porter ensuite à la manufacture, de sorte qu'il est très-difficile sans y regarder de très-près, de reconnaître si c'est un homard œuvé, ou non. Je pense, toutefois, que le ministre a l'intention de voir à ce que les différents établissements soient pourvus d'incubateurs, dans lesquels on conserverait les œufs ou le frai.

Maintenant, nous arrivons à la question de la saison de prohibition. Dans le comité que j'ai l'honneur de représenter, il y a beaucoup de discussion au sujet de cette prohibition. Plusieurs soutiennent que la prohibition telle que proposée par le bill, est exactement ce que nous devrions avoir. Dans cette place, on prend beaucoup de homards que l'on expédie tout vivant, aux Etats-Unis, et les intérêts de ceux qui exportent en hiver le homard vivant, sont absolument opposés à ceux des paqueurs. Plusieurs pêcheurs de homard sont opposés à la pêche durant l'hiver et d'autres, ceux qui vont sur les côtes, et retournent dans leurs familles pendant l'hiver, désirent ardemment avoir le droit de pêche en hiver et expédier leur homard aux Etats-Unis. Il y a une si grande divergence d'opinion sur le sujet, et cette opinion est tellement basée sur les goûts des différentes classes de pêcheurs engagés dans cette industrie, que je crois qu'il est mieux de laisser les règlements tels que les donne le présent bill. Je puis dire, comme mon honorable collègue de l'Ile du Prince-Edouard, que j'ai reçu de nombreux télégrammes et lettres se rapportant à ce sujet, et je suis en état de certifier que la plupart de ceux qui sont engagés dans la pêche du homard, aussi bien que les paqueurs eux-mêmes, sont satisfaits du présent acte. Le paqueur de homards n'objecte ni à l'honoraire du permis, ni au visa des boites, car ce sera là une garantie que le homard a été pêché pendant la bonne saison, car il est meilleur que celui hors de saison, et ce sera de plus une preuve de sa bonne qualité; et je ne doute pas que cela ne contribue à en hausser le prix sur tous les marchés.

M. FORBES: Il semble étrange que le ministre de la marine introduise un bill, qui détruit les règlements qui ont été appliqués aux pêcheries de homards durant les années passées, et qui décrète d'autres règlements, lesquels devront satisfaire, à la fois, et les paqueurs et les pêcheurs. Les honorables députés de la droite qui m'ont précédé, ont tous, aussi bien les uns que les autres, établi que le bill proposé est favorable, tant aux paqueurs qu'aux pêcheurs. Par ce bill, on renonce à la taille de 9 pouces exigée pour les homards, et on ajouté un article portant que les pièges devront être construits de manière à laisser entre leurs lames un espace de 1½ pouce, et dans certains cas, de 1¼ pouce. Le ministre nous a aussi dit que dans le cas où les lames seront espacées de 1½ pouce, il ne pourra y passer de homards ayant plus de 8 pouces. Ceci permettra donc au pêcheur de prendre des plus petits homards, et de fournir au paqueur une grande quantité de plus petits poissons; ce qui amènera sans doute la diminution de cette grande industrie, la pêche du homard.

Je ne comprends pas comment les honorables députés qui appuient le bill sont d'avis qu'il devienne loi, parce que, d'un côté, il protège les pêcheries et, de l'autre, parce qu'il est proposé par le gouvernement, et qu'il tend à permettre la pêche de plus petits homards. Ce bill ne peut être accepté par ceux qui sont désireux de conserver les pêcheries pour plus tard, et pour ce qui regarde les paqueurs, on ne peut pas dire qu'il est honnête et juste, car ils se trouveront alors à brûler la chandelle par les deux bouts. Le ministre a pris la peine de nous démontrer par des rapports concluants que la pêche du homard diminue beaucoup sur nos rives. Il a cité un grand nombre d'autorités, pour démontrer que là où, auparavant, il fallait deux ou trois homards pour remplir une boîte, maintenant, il en faut six ou sept, ce qui indique une diminution dans la taille du homard, et ce qui est aussi un signe certain de la diminution de la pêche elle-même. Il a continué à dire qu'il était nécessaire de faire de nouveaux règlements afin de prévenir la destruction de cette industrie et a terminé en proposant une loi qui permet la pêche de plus petits homards, pourvu que cette pêche se fasse sous sa surveillance et qu'il ne soit pas permis de détruire le homard comme le permet la loi actuelle. Il doit savoir que les déclarations qu'il a faites, sont tout à fait opposées à celles de son inspecteur des pêcheries. Nous avons dans le rapport de M. Bertram, inspecteur des pêcheries du district n° 1, la déclaration suivante. Je puis dire ici, en contradiction avec l'honorable député de Gloucester (M. Burns) que la diminution de l'industrie du paquage du homard, n'est pas due, comme il le prétend, à la pêche de homards trop jeunes. M. Bertram dit :

L'augmentation marquée de 217,344 boîtes de homard sur la production de la dernière saison, est le fait le plus remarquable de la pêche de l'an dernier. Cette augmentation est due à trois causes: le grand nombre de ces crustacés trouvés sur nos côtes durant la saison, l'extension de dix jours de pêche de plus accordée par le département et l'augmentation en nombre des manufactures en opération. L'augmentation des prix fut plus avantageuse aux marchands qu'aux pêcheurs, car la hausse n'eut lieu que vers la fermeture de la saison. Une opinion qui prévaut, c'est que cette pêche est faite sur un pied tel, qu'elle menace de s'épuiser; mais en ce qui concerne ce district, et d'après l'expérience des saisons passées, l'augmentation en quantité porte à une toute autre conclusion. Le fait que la compétition augmente, amenant naturellement une hausse dans les prix, et que toute livraison est payée comptant par les paqueurs aux pêcheurs, tend à faire préférer à ces derniers la pêche du homard à toute autre. Ayant déjà traité le sujet dans les rapports précédents, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter la chose plus longuement.

Nous avons aussi le rapport de M. Tilton, qui dit:

On remarque une légère augmentation, surtout dans les homards que l'on exporte vivants. Cette augmentation est attribuée à une température favorable dans quelques

M. WHITE (Shelburne).

localités, et à des améliorations générales dans les pêcheries.

Nous avons plus loin le rapport de l'inspecteur de la rive-sud de la Nouvelle-Ecosse, comprenant les comtés de Shelburne et de Queen. Voici ce qu'il dit :

Il y a une diminution dans les homards en conserve, due, non à la rareté du poisson, mais au fait que plusieurs paqueurs ont été effrayés par une plus rigoureuse application des règlements. L'exportation des homards vivants a procuré un commerce rémunérateur, et c'est un signe qu'à la saison prochaine, cette branche du commerce sera encore continuée sur une plus large échelle. Les règlements concernant le homard n'ont pas été bien observés: les hauts prix obtenus étaient une trop forte tentation pour la plupart des pêcheurs et des paqueurs Comment remédier à ces abus, c'est là un problème difficile à résoudre. Je suggère qu'on réduise la limite de taille du homard à 9 pouces.

Le ministre propose qu'elle soit réduite à 8 pouces. Ainsi, on voit par les propres rapports ministériels, que les pêcheries n'ont pas diminué, par suite de la pêche qui s'y fait et à moins que le ministre ne donne d'autres raisons, nous devons conclure que la pêche du homard n'a pas diminué, et je sais que c'est l'opinion de tous les habitants de la rive-sud. L'honorable député de Shelburne, (M. White), semble vouloir dire avec l'honorable député de Gloucester (M. Burns), que l'industrie des pêcheries est diminuée par l'augmentation de la pêche du homard. Le ministre nous a dit qu'en certains endroits des rives de l'Ile du Prince-Edouard, il avait adopté l'espace de 1¼ pouce entre les lames. Que le ministre veuille bien me prêter son attention pour un moment. Je voudrais savoir pourquoi l'on se propose de donner cet avantage à une certaine partie de l'Ile du Prince-Edouard, et de ne pas le donner à la Nouvelle-Ecosse. Nous proclamons que nous avons autant droit de faire cette pêche, que l'Ile du Prince-Edouard. En 1890, nous avions 133 manufactures, qui produisirent pour une valeur de $252,480, et en 1891, quoique nous ayons eu un plus grand nombre de manufactures, la valeur de ce qu'elles ont produit a été moindre, $213,511. Le produit de 1869 à 1891 a augmenté comme suit:—en 1869, il était de 61,100 livres, valant $15,275. En 1891, le produit fut de 26,909,157 livres, valant $2,252,421. La production a beaucoup plus augmenté dans la Nouvelle-Ecosse que dans aucune autre province du Canada. Les dispositions de cette loi seront défavorables aux petites manufactures de la Nouvelle-Ecosse, et favorables aux grandes, car la taxe imposée pèsera plutôt sur les petites manufactures et si les grandes obtiennent le monopole des achats, il en résultera qu'elles paieront moins cher pour les employés que ne le feraient les petites. Ce qui attire les petits capitalistes dans cette industrie, ce sont les prix élevés qu'offrent les acheteurs à Halifax, en Angleterre et aux Etats-Unis. Il y a dans ce bill trois articles qui opèreront directement au désavantage des petites manufactures. L'article 10*a* impose directement une taxe contre ces petites manufactures. Il en est de même du paragraphe *a* de cet article et de l'article 6. La plupart d'entre elles ne réussissent à faire un certain chiffre d'affaires qu'en payant de bons gages pendant la saison. Si on les fait disparaître, les capitalistes anglais ou autres diminuront les gages des pêcheurs ou des constructeurs de pièges, et ce sont eux qui, en définitive, auront à souffrir de cette loi. Elle est donc à l'avantage des grands manufacturiers et au désavantage des petits.

Sur la côte-sud de la Nouvelle-Ecosse, cette industrie est exploitée trop au point de vue de la vente des homards vivants aux Etats-Unis. Des bateaux-pêcheurs viennent des Etats-Unis, sur la rive-sud et achètent le homard des pêcheurs qui le conservent dans des boîtes jusqu'à l'arrivée de ces bateaux, et alors, ils sont transportés vivants sur le marché américain. On a exporté aux Etats-Unis des homards de 10 et 10½ pouces, et ils ont rapporté, toutes dépenses payées, 11½ et 12 cents. Heureusement, c'est une branche de l'industrie à laquelle ce bill ne touche pas. Le premier bill du ministre taxait directement cette industrie, mais, reconnaissant son erreur, il l'a retiré. Il en a proposé un autre, qui est tout-à-fait inoffensif, quoiqu'il contienne le principe pernicieux qui permet au ministre de contrôler cette industrie au moyen d'un permis. Il n'y a rien qui empêche le ministre d'élever cet honoraire à $50 et même à $100. Toute taxe imposée sur cette industrie retombe sur les petits fabricants dans l'intérêt des grands. Nous, qui venons des comtés de la Nouvelle-Ecosse, où l'on fait cette pêche, croyons qu'il est de notre devoir de veiller attentivement à toute attaque faite par le ministre de la marine, contre cette industrie. Nous savons qu'il est anxieux d'empiéter sur les droits de toutes les classes de la population, afin de pouvoir les avoir sous son contrôle. Le gouvernement réclame le droit de restreindre les privilèges du cultivateur d'acheter où il veut acheter, du pêcheur de vendre où il veut vendre, et du pêcheur de homard de pêcher où il veut pêcher. C'est contre ce principe que nous, membres de l'opposition, nous nous élevons. Je suis heureux de constater que le ministre a jugé à propos d'abandonner le faux principe sur lequel était basé le premier bill, mais il y a dans le bill actuel certaines choses regrettables comme je pense sincèrement pouvoir le lui démontrer, lorsque nous siégerons en comité, afin de l'amener à les amender dans l'intérêt des pêcheurs. Le droit d'étendre la saison de prohibition suivant le bon vouloir du ministre est un droit qui ne devrait pas exister, et je suis heureux qu'il n'ait pas été donné au gouverneur en conseil. Une autre partie du bill à laquelle je m'oppose, est celle qui concerne la grosseur du poisson. Le ministre ne peut pas prétendre vouloir sincèrement protéger cette industrie, puisque par les articles du bill qui concernent la construction des pièges, il permet la pêche de homards plus petits.

M. MACDONALD (King, I.P.E.) : Comme la population des provinces maritimes porte un très-vif intérêt à cette question, je prendrai la liberté d'en dire un mot. L'importance de cette industrie est établie par le nombre de personnes qu'elle emploie et qui se chiffre par environ 22,000. Elle n'est établie que depuis quelques années, mais par suite de la pêche excessive qui a eu lieu, on dit que les pêcheries sont épuisées. Je suis personnellement d'une opinion différente. Je ne vois pas que la pêche accuse un épuisement sensible. J'ai pour m'appuyer dans cette manière de voir les rapports des inspecteurs des pêcheries dans les différentes provinces, rapports qu'ils ont adressés au ministère. J'ai toujours prétendu que tout ce qu'il faut pour empêcher cette pêche de s'épuiser est l'application rigoureuse de la saison de prohibition, et je crois que le résultat prouve l'exactitude de ma prétention. Les pêcheries ne diminuent pas ; la quantité de poisson pêché augmente tous les ans, et la seule

protection exercée, comme le démontrent les rapports des inspecteurs de pêcheries du ministère, a été l'application de la saison de prohibition.

Naturellement, tout le monde sait qu'on a adopté un règlement relatif à la grosseur du poisson qu'il est permis de pêcher, mais je crois pouvoir prouver que ce règlement n'a pas été appliqué. Mon collègue et moi-même étions venus ici avec l'intention bien arrêtée de nous opposer aux règlements préparés par le ministre de la marine et des pêcheries et qui ont été communiqués, pour examen et rapport, aux paqueurs de l'Ile du Prince-Edouard. Ces règlements furent désapprouvés par ces messieurs, et nous étions venus ici avec la détermination de nous y opposer. Cependant, sachant que le ministre de la marine poursuivait le même but que les paqueurs et les pêcheurs, c'est-à-dire le maintien de cette précieuse industrie, nous avons cru de notre devoir de lui exposer nos vues, ce que nous avons fait dans une lettre adressée, il y a quelque temps, au ministre de la marine. Comme elle n'est pas très longue, je me permettrai de la lire a la chambre :

L'honorable C. H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries.

MONSIEUR—Relativement à la lettre que nous vous avons adressée le 12 mars, *re* bill projeté relatif à la pêche du homard, nous désirons soumettre à votre attention les recommandations suivantes :

L'honoraire de permis (bien que nous soyons opposés au principe des permis) devra être purement nominal, et l'on accordera des permis à tous ceux qui en feront la demande *et qui s'engageront à se conformer* à la loi. On devra conserver les dispositions du bill relatives aux étiquettes et aux marques. A supprimer, le règlement relatif à la grosseur et au sexe, et à autoriser, la pêche en vertu d'un permis pendant l'espace de trois ans, du 1er mai au 15 juillet chaque année, dans le golfe Saint-Laurent. Application rigoureuse de la saison de prohibition, et pas de renouvellement de permis pour tout paqueur qu'on surprendra à violer la loi à cet égard. Si au bout de trois ans, on trouve que cela constitue une protection suffisante, continuation du même système. Si, au contraire, on constate que la pêche du homard est sérieusement compromise par excès de pêche, fermeture des fabriques pendant un an ou plus. Si ces recommandations sont acceptées, les dispositions du bill, ainsi modifié, s'appliqueront à la prochaine saison de pêche.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,
A. C. MACDONALD.
J. McLEAN.

18 mars 1892.

Or, après avoir constaté que l'intention du ministre était de présenter un projet de loi relatif à cette industrie, nous avons cru de notre devoir de lui exposer la question à un point de vue qui, dans notre opinion, serait acceptable aux pêcheurs et aux paqueurs de l'Ile du Prince-Edouard. Le ministre nous reçut de la façon la plus bienveillante, et il parut désireux d'en venir à une entente qui fût en somme acceptable aux pêcheurs et aux paqueurs de notre province et des provinces maritimes en général. Le voyant animé du même esprit que nous, c'est-à-dire désireux de perpétuer cette précieuse industrie, nous avons cru de notre devoir de faire valoir auprès de lui, aussi énergiquement que possible, notre manière de voir.

La première initiative subséquente fut prise au moyen du bill soumis à la chambre et dans lequel le ministre proposait un piège règlementaire dont les lames devaient être espacées d'un pouce et trois quarts. La population de notre province a été tout-à-fait opposée jusqu'ici à tout règlement de ce genre, mais voyant le gouvernement décidé à imposer un piège réglementaire, nous avons cru devoir faire cette concession, en vue d'obtenir que le ministre soumît le projet de loi le plus libéral possible pour les pêcheurs. Nous consentîmes à ce que l'espace entre les lames du piège réglementaire fût d'un pouce et un quart, et nous convînmes d'accepter cette proposition. Je dois dire que le ministre manifesta en toute occasion le désir d'accepter nos vues dans l'esprit le plus sympathique, ayant toujours en vue le maintien de cette importante industrie ; et finalement il consentit à ce que l'espace réglementaire fût d'un pouce et un quart, avec l'entente que tous les pêcheurs qui accepteraient le règlement verraient leur saison de pêche diminuée de dix jours. Nous avons cru que c'était une concession légitime et raisonnable à faire, dans l'intérêt des pêcheries et des pêcheurs, et afin de nous rendre aux vues du ministre, nous avons acquiescé à cette proposition, et je crois que la proposition actuelle du ministre est raisonnable.

Le bill soumis propose l'octroi de permis. Le gouvernement paraît décidé à appliquer ce mode de permis. Bien qu'opposé au principe des permis dans cette industrie, je crois que, l'honoraire fixé étant nominal, il ne saurait faire grand tort. Tout de même, je ne fais qu'exprimer l'opinion des pêcheurs en général en disant que, l'honoraire de permis fût-il plus élevé, si le ministre voulait seulement tenir compte du très grand avantage qui résulterait pour les pêcheries en général d'une initiative en vue de sauver les homards qu'on jette aujourd'hui dans les bouilloires, et d'avoir des appareils incubateurs pour les œufs des homards œuvés, cela résoudrait toute la difficulté relative à l'épuisement de nos pêcheries. En consultant le rapport de M. Neilsen, qui est considéré comme une autorité dans tout ce qui touche cette industrie de même que la propagation du homard à Terreneuve, on voit qu'il a obtenu un succès extraordinaire dans la propagation de la morue et du homard, du homard surtout. Je vois dans son rapport de mars 1892, qu'au sujet de la propagation du homard, il dit :

Par suite de la grande rareté du homard cette année dans la baie de la Trinité, une seule fabrique a été en opération dans les environs de Dildo, et elle a cessé ses opérations vers le milieu de juin. La seule fabrique où l'on ait pu obtenir des œufs de homard a été celle de Long Harbour, dans la baie de Plaisance, et les apporter de là impliquait un transport de près de 20 milles, ce qui aurait eu pour résultat la destruction d'un grand nombre d'œufs. Cette fabrique a aussi cessé ses opérations le 15 juillet. Le nombre total d'œufs de homard obtenus a été de 18,505,600 ; sur ce nombre, 10,274,300 ont été soumis à l'incubation et déposés dans nos cours d'eau. L'année dernière (1890), le nombre total d'œufs de homard recueillis à l'établissement de pisciculture de Dildo avait été de 20,927,200, dont 72 pour 100, soit 15,070,800, ont été soumis à l'incubation et déposés dans nos cours d'eau.

La propagation du homard au moyen d'incubateurs flottants a été pratiquée, cette année, à dix-neuf endroits différents. L'année dernière, il y avait quatorze postes. Dans la baie de Notre-Dame, cette année, 130,494,600 homards sont éclos, contre 30,398,700 en 1890. Les seuls endroits où il y ait eu une diminution de la quantité d'œufs sont Burges, Fox Island et Sound Island. La cause de cette diminution a été l'épidémie de grippe qui a empêché les pêcheurs pendant longtemps de s'occuper des pièges.

Ces chiffres indiquent que 541,190,580 homards sont éclos et ont été déposés dans les divers postes, dans les baies de Terreneuve, contre 390,934,500 l'année précédente, soit une différence en plus de 150,261,000 sur la dernière saison. Pour produire cette quantité de jeunes homards,—on a pris et conservé les œufs de 28,369 homards, œufs qui sans cela auraient été détruits dans les diverses fabriques, si ces appareils incubateurs n'avaient pas été inventés et utilisés pour amener les homards à l'existence. Si on y ajoute les homards éclos à Dildo, on obtient le grand total de 551,469,800 homards produits artificiellement et déposés dans nos eaux. Le coût de production de ces homards n'a été que de 1 centin par 2,760 homards. Il est inutile d'appuyer sur les bons effets de ces opérations pour maintenir l'approvisionnement de homards, et empêcher l'a-

M. MACDONALD (King, I.P.-E.)

moindrissement ou la ruine totale de ce précieux poisson. Si on y joint de bonnes mesures de protection, il y a tout lieu de croire que l'avenir de nos pêcheries de homards est assuré. En calculant, ce qui est la plus basse estimation possible, que 10 pour 100 seulement du nombre de homards déposés cette année dans ces eaux de Terreneuve survivront et arriveront à maturité, la valeur en étant de 8 centins par 100, ils représenteraient une somme de $441,176.

Je ne retiendrai pas davantage la chambre en lui lisant d'autres extraits du très instructif rapport présenté par M. Neilsen. Qu'il suffise de dire qu'il a obtenu un succès sans précédent, à très peu de frais. Les 150 appareils incubateurs n'ont coûté que $800, tandis que les frais d'opération de ces appareils incubateurs flottants pour l'éclosion de 750,000,000 de jeunes homards, ne se sont élevés qu'à $3,000. Il me semble que nous ne pouvons faire mieux que d'insister auprès du ministre de la marine et des pêcheries sur l'importance de s'occuper de cette branche spéciale des pêcheries. Pour moi, je crois que M. Neilsen a résolu la question de la perpétuation du homard, et si le ministre veut appliquer quelques milliers de piastres à préserver les œufs des homards œuvés qui vont aujourd'hui dans les bouilloires des fabriques et à faire éclore ces œufs, nous ferons plus que compenser tout vide qui pourra être causé par la pêche la plus excessive durant la très courte saison fixée actuellement. Si le ministre veut s'occuper de cette question, dût-il imposer un honoraire beaucoup plus élevé que $5 par année, les paqueurs en général se soumettront à sa manière de voir et feront tout leur possible pour aider le ministère à sauver ce qui est aujourd'hui voué à la destruction.

Quant au léger honoraire de deux cents que le ministère se propose d'exiger pour chaque caisse de homards, je crois qu'il aura un bon effet. Il sera pour l'acheteur la preuve que les homards ont été pris dans la bonne saison, au moment où ils sont le plus propres à l'alimentation, et de cette façon, l'honoraire, qui est léger, sera plus que compensé par la qualité donnée à nos homards. La seule protection que cette industrie ait eue dans le passé a été la brièveté de la saison. En cela, j'ai pour corroborateur le lieutenant Gordon qui, dans ses rapports au ministère, déclare que, d'après sa propre expérience, il croit que le règlement relatif à la grosseur, adopté depuis plusieurs années, n'a pas été appliqué, et que s'il était appliqué pendant une saison seulement, il aurait pour effet de fermer toutes les fabriques, ou quelque chose dans ce sens. J'ai toujours prétendu que la brièveté de la saison est tout ce qu'il faut. Il faut se rappeler que notre saison est plus courte, que je sache, que celle fixée par n'importe quel pays dans n'importe quel règlement ; et comme nous avons adopté cette courte saison avant que nos pêcheries soient tout-à-fait épuisées, je suis convaincu que c'est tout ce qu'il faut pour empêcher nos pêcheries d'être mises à sac.

Bien que je n'approuve pas quelques-uns des règlements proposés par l'honorable ministre, je crois qu'il a à cœur, les meilleurs intérêts des pêcheries, de même que les paqueurs et les pêcheurs eux-mêmes. Je crois, en somme, que les règlements soumis à la chambre, et qui pourront être légèrement modifiés en comité, recevront l'approbation des paqueurs et des pêcheurs de tout le pays et qu'ils tendront au progrès et au maintien de cette importante industrie.

M. BOWERS : M. l'Orateur, comme le bill présentement soumis à la chambre par l'honorable ministre est de beaucoup un progrès sur celui qu'il a soumis antérieurement, je dois l'en féliciter. Je dois dire que je ne vois rien de particulier à reprocher au projet de loi, sauf en ce qui concerne le paragraphe 4 de l'article 10, qui règlemente l'espace entre les lames du piège. En établissant un espace de 1½ pouce entre les lames, il enlève la seule garantie de préservation du homard, car, dans mon opinion, il vaudrait beaucoup mieux que l'espace fût fixé à 1⅝ pouce. Ce règlement n'est pas, je crois, dans l'intérêt de la conservation des pêcheries de homards. J'avais espéré qu'il laisserait l'espace à 1⅝ pouce, car je suis bien convaincu qu'il faut au moins cet espace pour conserver le homard de dix pouces, et que tout espace moindre est préjudiciable aux pêcheries de homards.

Quant au paragraphe 3 de l'article 10, par lequel on propose de déclarer illégale la pêche du homard entre le 1er juillet et le 31 décembre, je dois dire que c'est une loi d'une application rigoureuse pour le comté que je représente et qui, plus que tout autre comté des provinces maritimes, est placé dans une mauvaise position par ce dispositif. Actuellement, les habitants de mon comté, sur la rive de la baie de Fundy, n'ont pas la chance de prendre du homard avant le milieu de mai, et si l'on fait commencer la saison de prohibition au 1er de juillet, on causera un fort dommage à nos pêcheurs. Je demanderai à l'honorable ministre de tâcher de modifier cette disposition de façon à permettre aux habitants établis sur la rive sud de la baie de Fundy de pêcher jusqu'au 15 juillet. On est actuellement à faire circuler dans le comté de Digby une pétition qui sera ici dans quelques jours et dans laquelle on demande au ministre de faire cette modification à la loi existante. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai reçu d'un de mes commettants une lettre dans laquelle il me donne le chiffre de ses recettes et de sa dépense, en fait de pêche au homard l'hiver dernier. Ses recettes ont été de $40, et sa dépense de $50. Ce qui prouve combien peu rapporte la pêche au homard dans cette partie du comté de Digby. Il dit dans sa lettre :

Je viens d'établir mes recettes et ma dépense dans la pêche au homard de l'hiver, et la dépense l'emporte sur les recettes ; dépense $50, recettes $40. L'inclémence de la température empêche nos opérations, le nombre de pièges perdus va dépasser quinze cents, au plus bas mot, évalués à $1,000. La seule chance qu'il y ait de favoriser le pauvre diable, c'est de lui donner deux mois de plus dans la saison d'été, et en ce qui concerne la protection de la pêche au homard, elle est nulle. On permet la vente de tous les homards de neuf pouces de long, et ceux qui ont moins que cette longueur sont mangés par les pêcheurs, de sorte qu'il n'y a pas la moindre protection. J'ai pêché dans tous les mois de l'année, et il y a tout autant de menus homards dans le mois de janvier que dans tout autre mois de l'année. Toute la protection dont le homard a besoin, c'est de rejeter tous les petits homards.

L'article 10*a*. décrète que personne ne conservera les homards vivants dans un étang ou vivier, sauf en vertu d'un permis du ministre de la marine. Je demanderai au ministre de la marine et des pêcheries si un individu qui pêche des homards et les garde l'espace d'une semaine ou dix jours pendant la saison de prohibition aura à payer un honoraire de $5.

M. TUPPER : La proposition comporte que, dans la saison libre, le propriétaire d'un étang ou vivier pour les homards n'a pas besoin de permis. Si, cependant, il désire prendre des homards pendant la saison libre et les garder pendant la saison de prohibition, il devra prendre un permis.

M. BOWERS: Pourquoi paierait-il un permis s'il prend ces homards dans la saison libre et les garde dans son char sans en disposer?

M. TUPPER: Simplement pour empêcher les abus qui en résulteraient. Il serait presque impossible de découvrir si les homards ont été pris dans la saison libre ou dans la saison de prohibition.

M. BOWERS: Les inspecteurs des pêcheries verront à ce que les pièges soient enlevés au 1er ou au 15 de juillet, ou à n'importe quelle date fixée, et quel mal peut-il y avoir à garder ces homards pris dans la saison libre?

M. TUPPER: On poserait d'autres pièges.

M. BOWERS: Mais l'inspecteur sera sur les lieux et verra à ce qu'on ne pose pas de pièges à homards sous peine d'une forte amende.

M. TUPPER: C'est ce qui se fait, cependant.

M. BOWERS: J'espère que le ministre, s'il tient à fixer l'espace à un pouce et demi et permet aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard d'espacer les lattes d'un pouce et quart en diminuant la durée de la saison libre, accordera aux habitants de Digby dix ou quinze jours de plus en élargissant l'espace à un pouce et trois quarts.

M. TUPPER: Ce n'est pas ce que comporte la proposition.

M. BOWERS: C'est une proposition qui aura l'effet de conserver les pêcheries de homards, car ces petits homards qu'on prend et qui ont moins de neuf ou dix pouces ne se vendent que 1½ centins à 2 centins pièce; tandis qu'au bout de quelques mois, alors qu'ils auraient atteint une grosseur de dix pouces et demi et seraient admis sur le marché de Boston, ils se vendraient de 8 à 10 centins et jusqu'à 15 centins pièce. Ce serait sous tout rapport un bénéfice au point de vue financier pour le pays, si on n'autorisait pas l'exploitation des homards ayant moins de dix pouces ou dix pouces et demi. Nous constatons que les homards dans nos environs deviennent plus petits d'année en année, et l'une des grandes raisons en est qu'on pêche de petits homards. Je demande, dans l'intérêt de mes commettants, qu'on prolonge la durée de la saison du 1er au 15 juillet pour la rive sud de la baie de Fundy, vu que nos gens n'ont pas de meilleure chance de pêcher à certaines saisons de l'année que n'en ont la population de l'Ile du Prince-Edouard et celle d'autres parties de la province du Nouveau-Brunswick.

M. YEO: Cette question a été discutée très à fond, et les honorables députés qui n'y portent pas un intérêt spécial doivent, j'en suis sûr, en être fatigués; cependant, comme c'est une question à laquelle ceux que j'ai l'honneur de représenter portent un vif intérêt, je dirai quelques mots, avec la permission de la chambre. C'est l'une des industries les plus importantes que nous ayons dans l'Ile du Prince-Edouard et conséquemment je crois que le moins souvent on modifiera les règlements qui la concernent, le moins souvent on adoptera des lois qui tendent à la gêner de quelque façon que ce soit, le mieux ce sera. Un fort capital est engagé dans cette industrie dans l'Ile du Prince-Edouard, et tout naturellement les hommes qui s'y livrent ne feront rien qui soit de nature à la détruire. Ils ont placé leur argent dans des constructions, des bateaux, des pièges et diverses autres choses nécessaires à l'exploitation de cette industrie, toutes

choses qui seraient absolument inutiles, ou à peu près, dans un autre genre d'affaires. Si l'industrie du homard est détruite, ce matériel devient une perte sèche pour les propriétaires, de sorte qu'ils ne feront rien qui tende à la détruire.

M. TUPPER. Je demanderai à l'honorable député si les paqueurs de la côte de la Nouvelle-Angleterre ont appliqué ce principe.

M. YEO. Si mes renseignements sont exacts, ce sont principalement des homards vivants qu'on vend le long de la côte de la Nouvelle-Angleterre. La saison de prohibition y est très courte, de sorte que les pêcheurs prennent du homard pendant presque toute l'année.

M. TUPPER. Je crois que l'honorable député n'a pas saisi mon objection. La voici. Il dit que les paqueurs, dans leur propre intérêt, seront prudents dans leur pêche, et je lui signale le fait qu'encore que nombre de paqueurs sur nos côtes aient paqué autrefois sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre et y fussent intéressés à appliquer ce principe, ils ont épuisé ces territoires de pêche avant de venir s'établir dans l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse.

M. YEO: Eh bien, je suppose que c'est pour la raison même que j'en ai donnée, savoir: que la saison de prohibition y est très courte et que la pêche y est beaucoup plus considérable qu'ici. Dans l'Ile du Prince-Edouard, la saison de pêche dure tout au plus quarante ou quarante-cinq jours par année, peut-être. Je sais que sur le côté nord de l'Ile du Prince-Edouard, surtout, il arrive très souvent que nos pêcheurs ne posent leurs pièges qu'à la fin de mai, et ils sont obligés de les enlever le 15 juillet, ce qui constitue une très courte saison. Comme je l'ai déjà dit, je crois que cette industrie se réglementera elle-même. L'année dernière, elle a été, je crois, assez lucrative, bien que certaines personnes y aient perdu de l'argent. Cette année, un plus grand nombre de personnes se livrent peut-être à cette industrie et il est probable que l'année ne sera pas fructueuse. Les prix peuvent tomber, et il y a beaucoup de raisons pour que les personnes qui exercent cette industrie ne réussissent pas aussi bien que l'année dernière; et s'il en est ainsi, il est probable que l'année prochaine et d'ici à quelques années, il y aura une grande diminution dans le nombre de personnes qui se livrent à cette industrie.

Si je comprends bien le ministre de la marine, on propose d'abroger le règlement relatif à la grosseur, qui est actuellement en vigueur. Je crois qu'on a parfaitement raison d'en agir ainsi. Tous ceux qui sont tant soit peu au courant de cette industrie savent qu'il est impossible d'appliquer la loi sur ce point, qu'elle est violée dans chaque fabrique maintes fois par jour. Je m'accorde absolument à dire qu'il est très sage d'abroger ce règlement.

L'une des dispositions du bill proposé porte que l'espace entre les lattes inférieures du piège sera de 1¾ pouce. Je crois avoir entendu le ministre de la marine dire qu'il voulait modifier cette disposition en fixant l'espace à 1½ pouce. Actuellement, l'espace est de 1¼ pouce, et d'après tout ce que m'ont dit ceux qui exercent cette industrie, je crois qu'ils considèrent l'espace de 1¼ pouce comme tout à fait suffisant; et l'honorable ministre doit en être passablement convaincu lui-même, car il a dit qu'il consentira à ce que l'espace soit de 1¼ pouce comme aujourd'hui. Je n'ai pas bien saisi si cela

s'appliquera à toute la côte ou à une partie seulement.

M. TUPPER : A toute la côte. Le bill est général.

M. YEO : J'espère qu'il incorpore dans le bill une disposition fixant l'espace à 1¼ pouce, là où les paqueurs consentent à abréger de dix jours leur saison de pêche. Cela ne s'appliquera pas à toutes les parties de l'Ile du Prince-Édouard. Sur quelques points de la côte ouest et sud-ouest de l'Ile du Prince-Edouard, les homards ne paraissent que tard dans l'année, et les pêcheurs à ces endroits peuvent être désireux de voir la saison prolongée au 15 juillet. Sur le côté nord, on peut trouver avantageux d'avoir l'espace de 1¼ pouce et de sacrifier les dix jours.

L'honorable ministre de la marine a eu l'amabilité de nous fournir les citations d'un rapport élaboré fait par M. Neilsen, qui est actuellement à Terreneuve, et je ne doute pas que ces citations aient une grande valeur. Mais, si mes renseignements sont exacts, M. Neilsen est un Norvégien, et je crois savoir qu'un grand nombre des recommandations qu'il fait afin de perpétuer le homard dans notre pays n'ont pas été adoptées en Norvège. Je ne saurais dire d'une façon absolue que tel est le cas, mais j'ai trouvé étrange de le voir proposer pour notre pays des règlements qui n'ont pas été appliqués dans le sien. Je ne doute pas que les renseignements qu'il donne ne soient précieux et dignes d'occuper l'attention de la chambre, mais, personnellement, je me laisserais plutôt guider par les opinions d'un homme comme l'honorable député de King (M. McLean) qui a l'expérience pratique de cette industrie et qui connaît tout ce qui s'y rattache, et je sais qu'il n'invoque pas ici un seul raisonnement qui soit de nature à faire le moindre tort à cette précieuse industrie. De sorte que, bien que l'opinion de M. Neilsen puisse avoir beaucoup de poids, je préférerais m'en rapporter à l'avis d'hommes comme l'honorable député de King.

En ce qui concerne l'épuisement du homard sur la côte de l'Ile du Prince-Édouard, je ne sais pas d'où vient ce renseignement. Je crois qu'il y a un peu plus de vingt-un ans que cette industrie existe, et bien que le homard ne soit pas aussi gros qu'il l'était dans les commencements, je ne sache pas qu'il y ait le moindre indice d'épuisement. Je crois que la pêche est tout aussi abondante qu'elle l'était il y a nombre d'années, et je ne crois pas que la quantité ait sensiblement diminué.

Bien qu'il n'y ait pas grand'chose dans le bill auquel on puisse trouver à redire, il y a une partie à laquelle je suis absolument opposé, c'est la disposition relative à l'octroi des permis. Je ne vois pas pourquoi on impose ce permis aux paqueurs de homards. Il est vrai que l'honoraire exigé n'est pas très élevé. Il n'est que de cinq piastres, mais c'est commencer à enfoncer le coin. Dans le premier bill, on proposait d'exiger un honoraire de cinquante piastres ; et bien que le ministre de la marine soit très généreux et bien disposé à l'égard des personnes engagées dans cette industrie, on ne sait pas qui lui succèdera. L'honorable ministre abandonnera la direction de ce ministère un jour ou l'autre, et il se peut que quelqu'un moins bien disposé à l'égard des pêcheurs le remplace et qu'on exige un fort honoraire.

Je ne vois pas pourquoi on ferait peser même ce léger impôt sur les personnes engagées dans cette industrie, quand d'autres personnes faisant la pêche d'autres poissons y échappent. On n'impose pas le moindre frein à ces pêcheurs, et je ne vois pas pourquoi on exigerait cet honoraire des paqueurs de homards. Si ce permis devait leur conférer un avantage, il mériterait qu'on s'en occupe, mais je ne vois pas quel avantage ils en retireront. C'est un honoraire de permis qu'on impose sans la moindre compensation, et je crois qu'il est de nature à amener une augmentation d'honoraire qui pèsera lourdement sur certains paqueurs. Il y a un grand nombre de personnes qui ont placé tout leur argent dans cette industrie, et si en aucun temps dans un avenir rapproché, on exigeait un fort honoraire, ce serait une lourde imposition pour ces personnes, et voilà pourquoi je suis opposé à cette proposition.

Puis, je ne vois pas l'avantage de la pose de cette étampe. Il est bien vrai que l'honoraire exigé à ce propos est également léger, mais il semble inutile et il paraît n'avoir que le caractère d'une restriction qui ne peut pas produire le moindre bien. Il n'aura pas pour effet d'augmenter la valeur des conserves. Au dire d'autres députés, il indiquera que les homards ont été pris dans la bonne saison. Or, la fabrication des conserves de homards exige bien d'autres choses. Pour avoir de bonnes conserves de homards, il faut que ceux-ci soient bien préparés et régulièrement inspectés. S'il s'agissait de quelque chose sous forme d'inspection, l'étampe aurait sa valeur, mais je ne crois pas que ce soit là l'intention du ministre, de sorte que l'étiquette ne peut pas avoir la moindre valeur.

J'ai entendu certains honorables députés dire que, dans leur correspondance avec ceux de leurs commettants qui sont engagés dans cette industrie, ceux-ci se déclarent tous en faveur du bill. Je ne saurais en dire autant de ceux avec qui je suis en communication, car ils sont absolument opposés à cet honoraire de permis, de même qu'à l'honoraire d'estampillage. Je ne dis pas ceci dans un esprit d'hostilité parce que le bill est présenté par le gouvernement, car nous ne saurions donner un concours trop actif au ministre de la marine et des pêcheries dans la protection et l'amélioration de la pêche du homard, mais je ne crois pas à la nécessité d'une protection de ce genre. Je crois que l'industrie se règlementera elle-même et que les personnes qui l'exercent ne feront rien qui soit susceptible de la détruire en très peu de temps. Les gens n'aiment pas à ce qu'on leur impose ces restrictions inutiles. On a dit que ce bill ne vise en rien à gêner les pêcheurs, mais nous savons tous que tout ce qui gêne les paqueurs doit aussi gêner les pêcheurs. Tout ce qui fait tort aux uns fait tort aux autres, et tout ce qui est avantageux à l'industrie des paqueurs l'est aussi pour les pêcheurs. Je regrette de ne pouvoir appuyer le bill, parce que je ne vois pas qu'il puisse avoir de bons effets. Il suscitera de nombreuses difficultés sans avantages correspondants.

La proposition est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 2,

M. TUPPER : Je propose que cet article soit modifié de façon à ce qu'il se lise comme suit :

Personne, en quelque saison que ce soit, ne mettra en conserve, préservera ou préparera du homard, ou, durant la saison de prohibition, n'en gardera vivant dans des étangs, viviers ou autres endroits, sauf en vertu d'un permis du ministre de la marine et des pêcheries conforme à la formule A de l'annexe du présent acte.

M. FLINT : Je n'ai pu comprendre quel avantage public le ministre attend de ce permis, la plus grande partie de son discours a été consacrée à la diminution de la grosseur du homard, mais il n'a pas touché à ce point.

M. TUPPER : C'est surtout pour les fins d'administration. Dans l'application de ces règlements, nous sommes nécessairement embarrassés par l'étendue de territoire que couvrent ces fabriques de conserves. Sans une subvention considérable du gouvernement, il nous est impossible, vu l'étendue du littoral, de surveiller ces endroits, de sorte que nous sommes forcés de faire des visites périodiques. C'est ce qui est arrivé depuis un ou deux ans, au détriment des paqueurs réguliers, car durant la saison prohibée, les petits paqueurs peuvent, dans des endroits secrets, mettre en opération de petites bouilloires, et il en résulte que les conserves de homards sont mal préparées ; et, conséquemment, la surveillance est devenue des plus difficiles. Un mode de permis nous donne cette protection, c'est-à-dire que nous pouvons plus facilement découvrir les violateurs de la loi, et il est de l'intérêt général que nous ayons une application plus uniforme de la loi La personne ayant un permis devra prendre le plus grand soin pour coopérer avec le département et ne pas violer la loi relative à l'industrie des conserves, car si un paqueur persiste à étendre son commerce, et tenir sa fabrique en opération après la saison libre, on pourrait refuser de renouveler son permis. C'est là, je crois, une des meilleures dispositions de la loi, pour assurer l'observance uniforme de l'article qui a été presque universellement approuvé, l'article relatif à la stricte observance de la saison de prohibition.

M. FLINT : J'apprécie l'argument invoqué en faveur d'un permis comme une question d'observance routinière, et je crois que le droit de $5 n'est pas très-élevé, car les bénéfices sont censés être considérables. C'est établir un principe qui sera fort désapprouvé dans le pays. Cela met ceux qui feront la moindre infraction à la loi, je ne dirai pas au pouvoir du département, mais au pouvoir de ceux qui font observer la loi dans les diverses parties du pays. Il serait préférable de suspendre ou de refuser le permis que d'imposer une amende, car la suspension de la licence, dans l'opinion de l'intéressé, aurait pour effet de ruiner son industrie, tandis que l'imposition d'une amende élevée imposée pour infraction à la loi, permettrait de discuter la chose avec le département, et, souvent, d'obtenir une réduction ou une remise, selon le cas. C'est un pouvoir terrible à accorder au département sur ceux qui exercent ces fonctions. Je dirigerai l'attention du comité sur la forme que l'on veut donner à cette licence, et je crois que cela devrait être modifié, si le comité tient à ce mode de permis.

M. TUPPER : J'ai l'intention de faire un changement, mais il vaudrait mieux attendre que nous soyons rendus à ce point.

M. FLINT : On a tellement changé la forme première de ce bill, que la crainte que l'on éprouvait d'abord sera sans doute quelque peu diminuée.

M. TUPPER. Personne n'a fait d'objection à la forme actuelle du bill, bien que j'aie été en communication avec les personnes intéressées. Plusieurs de mes correspondants, bien qu'ils soient pour moi des étrangers, ont objecté fortement à la première proposition, mais je crois que le bill dans son ensemble a été bien reçu des intéressés.

M. FLINT : Je ne vois pas ici à qui on devra s'adresser pour obtenir des licences.

M. TUPPER : Il n'y aura pas de difficulté à ce sujet. Jusqu'aujourd'hui, les demandes de permis pour tendre des piéges sont faites aux officiers des pêcheries et dûment prises en considération.

M. FLINT : Ces permis ne sont pas accordés dans la localité même, mais par le département des pêcheries ?

M. TUPPER : Oui.

M. FRASER : J'aimerais beaucoup qu'il n'y eut pas de droit. Je suis opposé au principe de faire payer des droits aux pêcheurs.

M. TUPPER : On n'exige aucun droit des pêcheurs.

M. FRASER : Il y a un certain nombre de pêcheurs d'engagés dans l'industrie des conserves. Dans certains endroits, deux ou trois voisins s'associent, et fondent un établissement, de sorte que, après tout, c'est le pêcheur qui paie. Je suis opposé à ce principe. Je crois que lorsque l'on permet à un homme de préparer les conserves de homard pendant deux mois seulement de l'année, c'est peu juste de lui réclamer cinq piastres.

Lorsque l'on étudiera cet article en rapport avec le paragraphe 5 et le sous-paragraphe A, on comprendra que c'est une taxe imposée sur le peuple.

Cette loi ne pourvoit pas à l'inspection. S'il y avait une inspection, je comprendrais l'imposition d'un droit, mais rien ne décrète l'inspection de ces fabriques de conserves. Ce droit est simplement perçu pour payer celui qui le perçoit. Nous avons eu de temps à autre un mode d'inspection pour le poisson dans la Nouvelle-Ecosse, mais cela est en grande partie, sinon tout à fait abandonné maintenant.

Pourquoi ne traiterions-nous pas ces personnes comme celles engagées dans d'autres industries ? Pourquoi la marque spéciale d'un paqueur ne suffirait-elle pas ? Vous allez envoyer un officier à ces endroits. Vu le chiffre peu élevé de ce droit, ainsi que l'a dit avec raison l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard, c'est commencer à enfoncer le coin. Je crois que vous ne devriez imposer aucune taxe sur une industrie qui ne peut faire d'opérations que durant une courte période de l'année. Un cultivateur travaille sur sa ferme toute l'année, il en est de même du fabricant dont les articles sont en demande l'été comme l'hiver ; mais voici une industrie à laquelle un homme ne peut se livrer que durant deux mois de l'année, et vous allez taxer cet homme. Ce n'est pas le traiter comme vous traitez les autres industries. S'il s'agissait d'une inspection pour mettre l'industrie des conserves de homard sous la surveillance du gouvernement, je pourrais comprendre la chose ; mais il s'agit simplement de prélever un droit de $5 sur cette industrie si peu considérable.

Dans mon comté, il y a un certain nombre de cas où un père, avec ses trois ou quatre garçons, ou ses trois ou quatre filles, a une petite fabrique de conserves, et il peut faire de bonnes affaires, si son article est bien préparé. L'on devrait juger cette question non au point de vue du nombre d'hommes, mais seulement au point de vue de la qualité des articles produits. Le nombre de ces hommes est assez restreint dans le moment, et pour cause :

dans leur propre intérêt et dans l'ntérêt des pêcheries, l'on devrait faire des restrictions quant au temps, et je ne crois pas que l'on doive imposer un droit.

M. JONCAS : Je suis quelque peu surpris de voir l'opposition que fait l'henorable député de Guysboro (M. Fraser) à cet honoraire de permis. Le bill, sous sa forme actuelle, semble très-acceptable pour les intéressés. L'honorable député oublie que la pêche au homard n'est pas la seule soumise à un honoraire de permis. Prenez la pêche au saumon, elle est soumise à cet honoraire ; il en est ainsi de la pêche au maquereau et de la pêche à la morue ; toutes sont soumises à un honoraire de permis.

Dans nos comtés du golfe Saint-Laurent, où nous avions et, je crois, où nous avons encore les plus riches pêcheries de l'univers, il est temps, à mon avis, que le gouvernement impose quelques droits qui mettent le département en état de réglementer ces pêcheries.

Cet honoraire de $5 est purement nominal, après tout ; les pêcheurs n'en souffriront pas. Je représente un comté où nous avons peut-être 200 fabriques de conserves et je sais que le paqueur seul paiera le droit, le pêcheur ne sera nullement affecté.

L'honorable député de Guysboro parle des petites fabriques de conserves. Je crois que le droit devrait également s'appliquer à ces petites fabriques ; car elles n'ont aucune réputation en jeu, tandis que les grandes fabriques qui ont une réputation à conserver, auront soin de n'exposer sur le marché que des articles de bonne qualité.

M. DAVIES (I.P.E.) : Ce droit de $5 sera-t-il une garantie que les petits paqueurs mettront sur le marché de meilleurs articles ?

M. JONCAS : Non ; mais je dis que par le fait de ce droit, les petites fabriques seront sujettes à une inspection de l'officier du gouvernement.

M. FRASER : Pas du tout, il n'y a pas d'inspection.

M. TUPPER : Il n'y a pas d'inspection relativement à la qualité, mais il y en a une pour s'assurer si le homard est pris à l'époque de l'année où l'on suppose généralement qu'il est dans sa meilleure condition, où s'il est pris illégalement, alors qu'il n'est pas en bonne condition. Cette question est réglée par le certificat. Des personnes intéressées dans cette industrie me disent que l'inspection, à part son utilité pour le département, serait dans l'intérêt des paqueurs, car ce droit de permis et ce droit d'inspection même, auront pour effet de donner à leur marchandise un certificat qui leur vaudra plus que les $5 et le droit nominal de deux centins sur les boîtes.

M. FORBES : Je ne comprends pas l'honorable député de Gaspé (M. Joncas) lorsqu'il dit que cette taxe n'affecte pas le pêcheur. Tout le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse et, j'ose dire, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, il y a des hommes qui prennent ce poisson dans ce qu'on appelle des cages, pour le faire passer dans des boîtes qui, d'après cet acte, seront appelés des pièges. Cette pratique est suivie par les pêcheurs sur qui la taxe de $5 sera directement imposée.

Quelques VOIX : Comment cela ?

M. FORBES : Sur chaque boîte contenant une cage de 12 à 20 homards, le ministre imposera une taxe de $5.

M. TUPPER : L'honorable député devrait lire le bill avant de s'engager dans une semblable critique. Le droit sur le permis sera de $5 par année ; l'autre taxe n'est que de 2 centins pour chaque caisse contenant 4 douzaines de boites d'une livre, et un centin pour chaque caisse contenant 2 douzaines de boîtes d'une livre, selon le cas.

M. FORBES : L'article 10 dit :—

Personne ne pêchera, prendra, tuera, mettra en boîte, conservera ou préparera du homard, ou n'en gardera vivants dans des étangs, viviers ou autres endroits, sans un permis ou une licence du ministre de la marine et des pêcheries, selon la formule A de l'annexe de cet acte.

Un honoraire de $5 sera payé pour l'octroi de ces permis.

Durant la saison de pêche, et aussi après, les pêcheurs prennent le poisson dans des pièges et le conservent vivants dans des étangs ou autres endroits.

M. TUPPER : On sait que c'est la coutume suivie durant la saison libre, lorsque les vaisseaux viennent sur les côtes chercher le homard pour les fabriques. Nous n'avans aucune objection à ce genre d'opérations. Cela n'exige pas l'octroi de permis. Le bill sous sa forme actuelle n'affecte aucunement ces pêcheurs. Il existe une nouvelle coutume, surtout près de Yarmouth, où les pêcheurs qui exportent sur les marchés américains prennent, durant la saison libre, plus de homards qu'ils n'en peuvent disposer avantageusement, et ils veulent les conserver vivants durant la saison de prohibition. En vertu de la disposition touchant la saison de prohibition, le département ne peut permettre ces opérations ; mais, comme, en elle-même, c'est une opération légitime, nous voulons obliger ces personnes de prendre un permis, afin de prévenir les abus qui, autrement, seraient commis, durant la saison de prohibition, sans la présence d'un officier.

M. FORBES : J'approuve l'idée d'un droit de $5. Je désire attirer l'attention du ministre sur une nouvelle pratique qui existe dans les comtés de Queen et de Shelburne. Les pêcheurs ne conservent pas les homards dans de grands étangs, pour lesquels l'on puisse forcer les gens de prendre un permis, mais dans des viviers beaucoup plus petits appelés " chars." Ce " char " est un peu plus grand que la cage ordinaire qui sert à prendre le homard. On transfère le homard du piège dans un " char " où on les conserve quelques jours en attendant l'arrivée du voilier ou du steamer.

M. TUPPER : Nous ne nuisons pas à ces pêcheurs.

M. JONCAS : L'honorable député n'a pas oublié qu'il y a quelques jours, en comité, nous avons modifié l'article 10 comme suit :

Personne ne pêchera, prendra, tuera, mettra en boîte, conservera ou préparera du homard, ou n'en gardera vivant dans des étangs ou autres endroits, durant la saison de prohibition, sans un permis du ministre de la marine et des pêcheries.

La différence est dans les mots " durant la saison de prohibition.

M. FORBES : Y a-t-il quelque chose dans le bill qui prohibe, après la saison libre, le transfert du homard tenu dans ces " chars." ?

M. TUPPER : Non.

M. BOWERS : Supposons qu'au dernier jour de la saison de pêche, un homme ait dans ces " chars un millier de homards, il peut s'écouler deux ou trois jours avant l'arrivée du vaisseau qui doit les

transporter. Cet homme devra-t-il prendre un permis pour ces quelques jours ?

M. TUPPER : Cet homme est aujourd'hui sujet à une amende. C'est un des moyens auxquels on a souvent recours pour éluder la loi ; les pêcheurs prétendent que les homards contenus dans les "chars" ont été pris durant la saison libre.

M. BOWERS : Un pêcheur serait passible d'une amende si ces homards étaient dans les "chars" 24 heures après la clôture de la saison.

M. JONCAS : L'honorable député oublie que, pour les paqueurs, la saison finit à une certaine date. Les pêcheurs savent qu'ils n'ont pas le droit d'avoir de homards après cette date ; inutile alors d'en tenir dans les "chars."

M. BOWERS : Je veux parler de ceux qui tiennent le homard frais pour l'expédier aux Etats-Unis. Le dernier jour de la saison, ces pêcheurs peuvent avoir deux ou trois cents homards frais. Que peuvent-ils faire ? On devrait leur accorder un délai de quelques jours pour s'en défaire.

M. TUPPER : Si un pêcheur a une aussi grande quantité de homards et attend un avantage sur le marché, il devra tomber sous l'autorité de la règle générale touchant la protection des pêcheries ; de sorte que nous pourrons savoir d'où vient le homard durant la saison de prohibition et prévenir ces opérations.

M. STAIRS : L'honorable député de Digby (M. Bowers) a parlé d'une difficulté qui, dit-il, se présentera avec le bill actuel. Que font aujourd'hui les pêcheurs dans de semblables circonstances ?

M. BOWERS : Aujourd'hui, le ministre, par l'entremise de ses inspecteurs, donne aux pêcheurs un délai de 4 ou 5 jours, ou une semaine, pour se défaire des homards qu'ils ont.

M. TUPPER : L'honorable député pourrait-il me nommer un inspecteur qui a octroyé une permission de ce genre ?

M. BOWERS : Je n'aimerais pas à le faire.

M. TUPPER : Je ne fais pas de disposition pou les infractions à la loi.

M. BOWERS : A la fermeture de la saison libre, un pêcheur doit-il jeter ce qui lui reste de homards ? Aujourd'hui, l'inspecteur accorde un délai de 3 ou 4 jours.

M. TUPPER : Nous n'avons pas l'intention de remplacer l'inspecteur.

M. GILLMOR : Mon honorable ami de Digby (M. Bowers) comprend cette affaire aussi bien que qui que ce soit dans cette chambre et, si le ministre le comprenait, il verrait, je crois, la sagesse de la proposition de l'honorable député. Je sais que cette proposition est raisonnable et si le ministre l'appréciait, il tâcherait de pourvoir au cas mentionné. Cela ne concerne aucunement les fabriques de conserves, mais il s'agit du homard vendu vivant, et il doit toujours y avoir du homard dans ces "chars," lorsque commence la saison de prohibition. Je suis sûr que le ministre ne veut pas imposer des permis à ces personnes à qui il reste des homards à la fin de la saison libre. L'honorable député de Digby demande que l'on accorde un délai de deux ou trois jours, et je crois que sa proposition est raisonnable et devrait être adoptée. Je sais que l'honorable ministre ne veut ni taxer ni opprimer le pêcheur, et qu'il commettra une grande injustice envers cette classe de personnes, s'il ne stipule pas qu'elles auront le temps de se débarrasser de leur marchandise sans être forcé de payer une licence.

M. TUPPER : L'honorable député est sans doute un libre-échangiste, et il admettra qu'il aime peu les règlements qui concernent les pêcheurs. La question soulevée par l'honorable député de Digby (M. Bowers) est d'une importance vitale, mais contraire à l'idée d'une saison prohibée. La plupart des membres du comité sont en faveur d'une saison de prohibition, mais vous détruisez le plus grand principe, si vous ne respectez pas les dates. Il sera toujours difficile de savoir si les homards contenus dans les "chars" ont été pris les derniers jours de la saison libre, ou pendant la saison prohibée. Nous savons que l'on prend du homard dans la saison prohibée, et en acceptant la proposition de l'honorable député, il nous sera impossible de combattre cette pratique. C'est très-difficile de découvrir la pêche illégale et je crois que la loi doit être appliquée dans ces cas.

M. GILLMOR : Je crois que dans cette matière, le ministre se montre un peu dur. Le homard est un article d'alimentation, et la loi en permet la pêche jusqu'à une certaine date ; ne voulez-vous pas permettre que l'on en conserve et en mange, sans être obligé de payer un droit ? Je crois que les motifs qui animent le ministre sont bons, mais qu'il se trompe dans son zèle ; je crois que le zèle dont il fait preuve n'est pas conforme à l'expérience acquise sur ce sujet.

Pour ce qui est de ma qualité de libre-échangiste, je dois dire que je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de cette industrie de la restreindre de cette manière. Je ne crois pas non plus que la source des renseignements fournis au ministre soit la plus exacte, car les officiers, pour avoir quelque chose à faire, vont empêcher ces hommes de faire la pêche.

J'apprécie hautement l'action du ministre, quand il cherche à protéger ces pêcheries ; mais il faut se rappeler qu'elles ne sont pas encore épuisées. Il est cependant justifiable en légiférant pour les protéger, mais je crois qu'il ne devrait pas nuire à cette industrie en imposant un droit aux pêcheurs de homards.

M. BOWERS : Je n'ai pas d'objection à ce que le ministre impose un droit à ceux qui veulent conserver le homard vivant dans des "chars." Si certaines personnes veulent spéculer sur le homard en l'achetant pour le tenir vivant durant la saison de prohibition, j'approuve parfaitement l'imposition d'un droit. Le ministre se rappellera, cependant, que dans les trois ou quatre derniers jours de la saison, les pêcheurs sont occupés à enlever leurs pièges. Supposons que durant la semaine qui a précédé la fermeture de la saison, il ne se soit pas présenté un vaisseau pour acheter le homard, que vont faire les pêcheurs ? Ce homard est chargé à bord d'un voilier, ou si ce voilier est allé à Yarmouth, ou à Boston, ou à Portland et n'est pas revenu, le ministre veut-il que les pêcheurs jettent leur homard ? Je voudrais seulement que le ministre donnât aux pêcheurs l'assurance que, s'ils mettent des homards dans leurs "chars," ils ne seront pas tenus de payer ce droit de $5 pour le temps qu'ils prendront à le vendre.

M. FLINT : Je crois que les observations de l'honorable député de Digby (M. Bowers) sont très justes. Je ne crois pas que l'on puisse raisonna-

blement objecter au droit de permis relatif aux viviers. Il faut donner aux départements leur mérite en matière d'administration ; le droit n'est pas très-élevé et, pour que les permis n'accordent pas un trop grand pouvoir à ceux à qui ils sont octroyés, je ne crois pas que l'on puisse y objecter. Quant à ceux dont la position a été si bien définie par l'honorable député de Digby (M. Bowers), il faudrait, je crois, ajouter à la loi certaine disposition spécifiant les quelques jours accordés pour vendre le maximum ou le minimum de homards contenus dans ces "chars." Comme question de fait, je sais que ceux qui étaient chargés d'appliquer la loi, ont fait preuve de beaucoup de modération, et en cela, ils ont agi sagement, car des circonstances tout-à-fait indépendantes de la volonté de l'inspecteur ou des pêcheurs pouvaient empêcher ces derniers de se défaire de leurs homards durant les premiers jours de la saison de prohibition, et nous devons admettre que la loi n'a pas été strictement appliquée contre ces gens. Il serait peut-être sage, cependant, d'ajouter une disposition qui protégeât ces gens et en même temps, n'exposerait pas les inspecteurs à être accusés d'infraction à la loi. Avant l'adoption du bill, le ministre pourrait, je pense, faire quelque disposition stipulant un délai d'une semaine au commencement de la saison de prohibition, afin que ces gens ne soient pas obligés de prendre un permis régulier.

M. BOWERS : J'aimerais à recevoir du ministre quelque explication sur ce point.

M. TUPPER : Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire par explication. J'ai déjà donné mon opinion trois ou quatre fois.

M. BOWERS : Mon désir est que le ministre fasse une loi qui n'exerce pas une trop forte pression sur les pêcheurs. Ils ont assez de misère à gagner leur vie. Il leur faut essuyer des tempêtes et toutes sortes de températures pour faire leur besogne. Vous voulez leur imposer une taxe pour conserver le homard que vous leur permettez de pêcher. L'honorable député de Shelburne, l'honorable député de Queen, l'honorable député de Yarmouth et l'honorable député d'Annapolis sont tous intéressés dans cette question. Les pêcheurs le long de la côte sont dans la même position que ceux du comté de Digby, et le ministre devrait mettre dans ce bill, je crois, une disposition en leur faveur.

M. FLINT : Le ministre ne pourrait-il pas accorder un délai de trois jours avant d'exiger un permis ?

M. TUPPER : Je crois que les honorables députés cherchent des ennuis. Vous ne pouvez fixer une limite sans courir quelque risque. Il est très-rare de trouver, en temps de saison prohibée, un pêcheur désirant de se débarrasser du homard qu'il a. Adopter cette proposition, serait virtuellement prolonger la saison libre et ouvrir la porte plus grande aux abus ; et nous ne faisons aucun changement à ce sujet. Les cas particuliers dont parle l'honorable député sont si peu nombreux, qu'il n'est jamais venu de plainte. Après tout, je crois que tout va bien.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas parlé de cette partie de la question qui a trait au homard conservé dans les viviers durant la saison de prohibition, car je n'ai pas de connaissances pratiques sur ce sujet. Cependant, si l'honorable ministre persiste à conserver au bill ce principe, après la discussion qui a eu lieu sur la deuxième lecture, il se peut qu'à une phase plus avancée, je demande l'opinion de la chambre sur l'utilité d'un permis.

Dans le premier bill présenté par l'honorable ministre, il définissait la manière d'obtenir des permis. je dirai franchement que la manière dont ils peuvent être obtenus est beaucoup plus sérieuse que l'octroi des permis, ou que le droit imposé.

Le but de l'honorable ministre, je crois comprendre, est de tenir la pêche au homard sous le contrôle du département. En ce qui concerne le département et les officiers supérieurs, je ne vois pas qu'il puisse en résulter beaucoup de mal ; mais je voudrais savoir si tous ces petits pédants qui harassent tout libéral engagé dans cette industrie, dans l'Ile du Prince-Edouard doivent avoir quelque contrôle sur ces permis ?

M. TUPPER : Aucunement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Car je pourrais dire à l'honorable ministre que nous n'avons aucune confiance dans ses fonctionnaires. Si le permis vient du département, j'aimerais que justice fût rendue aux paqueurs, sans m'inquiéter s'ils sont libéraux, ou non. Mais ces petits pédants d'employés, pour montrer leur autorité, harassent, ennuient tant qu'ils le peuvent les libéraux engagés dans cette industrie. Je parle d'après les renseignements dans ce sens que contiennent 50 ou 60 lettres de personnes engagées dans cette industrie.

Faut-il faire une demande de ces permis ? A quelle intrigue faut-il avoir recours pour les obtenir ? L'honorable ministre a prétendu avoir fait ce bill quelque peu dans le sens proposé par M. Neilsen, de Terreneuve ; mais ce monsieur veut que les permis soient octroyés gratis, que tout juge de paix, tout sous-percepteur ou tout garde-pêche aient le pouvoir de les octroyer.

L'objet était de tenir cette industrie sous le contrôle du département et faire en sorte que le paqueur honnête, de bonne foi obtienne son permis sans intrigue. Je désire savoir de quelle manière il faudra demander ces permis et quelles seront les restrictions possibles dans le cas de demande de permis.

M. MACDONALD : (King, I.P.-E.): Je dois protester contre les assertions faites par l'honorable députés de Queen contre les inspecteurs de l'Ile du Prince-Edouard. Il n'a aucun droit de les accuser ainsi. Parmi les paqueurs qui ont été mis à l'amende, il y avait autant de conservateurs que de libéraux, et lorsqu'il s'est agi de primes, les conservateurs ont eu autant de difficultés que les libéraux à en obtenir des officiers des pêcheries.

M. PERRY : Il n'en n'est pas ainsi.

M. MACDONALD (King, I.P.-E) : Je peux assurer à l'honorable ministre qu'il en est ainsi, et je peux lui faire voir une liste contenant des douzaines de noms de conservateurs qui se sont plaints. A tout instant, nous voyons ces messieurs se lever et faire des énoncés qui ne sont pas appuyés par les faits. Le ministre de la marine et des pêcheries trouvera des rapports dans son bureau, et je peux lui nommer des douzaines d'hommes dans mon comté, libéraux et conservateurs, qui n'ont pas reçu la prime à raison d'irrégularités. Il est facile pour les honorables députés de Queen et de Prince de faire des assertions qui ne sont pas appuyées par les faits, mais je ne pouvais pas les laisser passer sans les contredire.

Relativement à l'article maintenant soumis à la chambre, cette petite affaire, concernant la partie occidentale de l'Ecosse, ne valait pas la peine qu'on s'en occupât aussi longuement. Il est probable que pas un de ces petits viviers qui sont à peine plus grands qu'un piège à homards, ne contenait plus que cinquante homards, et même s'il en avait contenu une centaine, c'est peu important, et on aurait pu courir la chance de les laisser libres et de les prendre une autre fois.

M. TUPPER : Je n'ai pas reçu de plaintes graves au sujet de la partialité des employés des pêcheries dans l'île, mais l'honorable député doit savoir, car il a acquis une grande expérience, que sous le gouvernement au pouvoir, soit libéral ou conservateur, si quelqu'un a des différends avec un inspecteur de pêcheries, il conclut immédiatement que c'est à raison de ses opinions politiques. Mais je suis convaincu que les employés des pêcheries n'ont pas fait preuve de plus de partialité dans l'Ile du Prince-Edouard qu'ailleurs. Je puis dire à l'honorable député, si cela peut lui être agréable, que je suis personnellement aussi impopulaire parmi les conservateurs que parmi les libéraux de l'île, en ce qui concerne ces lois pénales qu'il est extrêmement désagréable d'appliquer. J'ai certainement l'intention d'accorder tous les permis qui seront demandés. J'ai retranché cet article, et l'honorable député a naturellement supposé qu'il y avait un motif.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai rien supposé.

M. TUPPER : Je vais expliquer pourquoi j'ai agi de la sorte. L'article était plus essentiel au sujet du règlement primitivement rédigé, mais que l'on a jugé, après discussion, être impraticable et inutile à raison des détails qu'il exigeait. Il n'y aura aucune distinction en accordant les permis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comment ce permis sera-t-il obtenu ? Comment le propriétaire d'un établissement de conserves obtiendra-t-il sa licence ?

M. TUPPER : Sur demande, comme on le fait généralement dans tout le Canada. Il n'y aura aucune difficulté dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A qui faudra-t-il s'adresser ?

M. TUPPER : Naturellement, les demandes seront addressées au département, de la même manière que les demandes de permis concernant la pêche au filet. Ces demandes sont faites longtemps d'avance ; il n'y a jamais eu d'embarras concernant l'émission des permis. Si un homme le désirait, il pourrait adresser sa demande à l'inspecteur. Il est libre de l'adresser à l'inspecteur ou au département. Si l'honorable député croit qu'il est sage d'en faire l'insertion dans le bill, je n'ai aucune objection à y déclarer à qui la demande devra être faite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre fournira-t-il des blancs aux percepteurs des douanes et aux employés de pêcheries, avec ordre de les donner à ceux qui feront des demandes sur paiement d'un honoraire ? L'honorable ministre veut que les propriétaires des établissements de conserves de l'île s'adressent à l'inspecteur des pêcheries. Ils n'ont pas confiance en lui et il peut résider sur une partie de l'île, et celui qui fait la demande sur une autre.

M. TUPPER, Il n'aura pas besoin de se déranger.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'accepterai l'assurance que me donne l'honorable ministre, s'il veut me dire qu'il fournira des blancs aux inspecteurs de douane et que tous les requérants pourront les obtenir du percepteur ou de l'agent du département. Comment un requérant résidant dans le comté de King s'adressera-t-il à l'inspecteur à Tignish ?

M. TUPPER : L'honorable député imagine des embarras inutiles. Il n'y a pas eu de difficultés dans l'application du mode de permis dans le Canada. La plupart des emballeurs savent lire et écrire, ils peuvent communiquer avec le département à Ottawa, sans frais, de toutes les parties de l'île et recevoir la réponse sous un court délai. Si le requérant veut s'adresser à l'inspecteur, il peut le faire et envoyer sa demande par lui. Quand j'ai rédigé le bill, j'ai supposé que les demandes seraient faites directement au département,

M. BOWERS : L'honorable ministre ne pourrait-il pas insérer dans le bill un article forçant seulement ceux qui gardent des homards vivants dans des viviers contenant plus de cinq cents chacun, de prendre un permis ? Cet article empêcherait ceux qui gardent seulement quelques homards d'être condamnés à l'amende.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends que l'honorable ministre assure au comité que toute demande faite sera accordée sans s'adresser à l'inspecteur.

M. TUPPER : Je ne fais pas cette promesse et je n'aurais pas raison de prendre cet engagement. Je ne sais pas ce que l'honorable député peut avoir contre l'inspecteur.

M. DAVIES : Je ne dis rien contre lui.

M. TUPPER : Ou l'inspecteur est compétent à remplir ses fonctions, ou il ne l'est pas. Je crois qu'il l'est. Je crois qu'il accomplit bien ses devoirs, et je ne promettrai pas de ne pas m'adresser à un employé ou à un autre. En ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs, je m'adresserai à tout employé de mon département dans l'île ou dans toute autre partie du Canada, chaque fois que je le jugerai convenable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est justement ce que je craignais, qu'un homme n'eût pas le droit d'obtenir un permis quand il le demanderait, et je dis que c'était l'intention de lui accorder ce droit.

M. TUPPER : Je n'ai rien dit contrairement à cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je veux seulement que l'honorable ministre nous assure que sur demande faite au département, le requérant aura le droit d'obtenir son permis.

M. TUPPER : Je dis à l'honorable député que c'était l'intention. Nous ne voulons pas faire de distinctions. Cela ne fait pas partie du bill. Nous avons l'intention d'accorder des permis à tout homme qui est propriétaire ou gérant d'un établissement de conserves. C'est clair et précis. Mais je ne dirai pas que je ne m'adresserai pas à M. Hackett sur aucune question. Loin de là, ayant confiance en lui, je pourrai avoir souvent l'occasion de le consulter.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je veux avoir l'assurance que celui qui fait une demande en envoyant son honoraire au bureau, aura son permis.

M. TUPPER : Je l'ai déjà dit plusieurs fois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a beaucoup de restrictions sur ce point.

M. TUPPER : Il n'y a pas de restriction mentale.

M. PERRY : Je vois que la licence est signée par "A. B.," et j'aimerais savoir où le trouver. Il n'y a pas de dispositions dans le bill spécifiant la manière dont le requérant obtiendra son permis et c'est ce que veut savoir mon honorable ami de Queen (M. Davies). Il ne faudrait qu'une petit article pour expliquer par quels moyens les personnes demandant des permis devront les obtenir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'exiger que les demandes soient contre-signées par le gardien de pêche du district ?

M. TUPPER : Il n'y a pas un emballeur dans le Canada qui ne sache pas où s'adresser. S'il s'élevait un doute, il écrirait au département de la marine et des pêcheries, mais il n'y a rien qui l'empêche de s'adresser au gardien de pêche et de faire expédier sa demande. Rien n'empêche à présent celui qui demande un permis pour tendre des pièges, de faire sa demande de cette manière, mais naturellement, ils savent tous que les demandes vont au département de la marine et des pêcheries.

M. BOWERS : Plusieurs demandes ont été adressées du comté de Digby au gardien de pêche, mais la difficulté est que, sur la rive-sud de la baie de Fundy, il est très-difficile de pêcher avant le milieu de mai, vu que les pièges sont détruits si on essaie de pêcher plus tôt. Pourquoi ces pêcheurs n'auraient-ils pas le droit de pêcher jusqu'au 15 juillet, comme ceux de l'Ile du Prince-Edouard ou ceux qui sont sur la côte-nord du Nouveau-Brunswick. Les tempêtes qu'il y a au commencement de la saison empêchent les pêcheurs de retirer des bénéfices de la saison de pêche, si elle ne s'étend pas jusqu'au 15 juillet.

M. TUPPER ; La meilleure réponse que je puisse faire à l'honorable député, c'est de le renvoyer aux observations qu'il a faites au commencement de la soirée, quand il a dit, au sujet des lattes, qu'il y avait une diminution dans la dimension et le nombre des homards dans son district, et qu'il espérait qu'on rendrait le règlement plus rigoureux.

M. BOWERS : Ecoutez ! écoutez !

M. TUPPER : L'honorable député dit "écoutez, écoutez," et cette observation de sa part donne la meilleure raison pour ne pas prolonger la saison. L'opinion du comité est évidemment contre lui sur cette question, parce que l'on comprend que la saison de prohibition est la meilleure protection que nous puissions avoir.

M. BOWERS : On peut pêcher ailleurs beaucoup plus à bonne heure que dans la baie de Fundy, et je crois que la saison devrait être prolongée jusqu'au 15 juillet.

M. TUPPER : Il serait difficile dans le moment de discuter les bornes et limites des districts. Ils ont été examinées et tirées avec soin, et chercher à les changer maintenant, serait une tâche interminable.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que le bill de l'honorable ministre ne contient pas de dispositions concernant l'émission des permis comme chose allant de soi. Si l'honorable ministre décrétait que, sur paiement d'un honoraire fait par une personne demandant un permis à un gardien de pêche, ce dernier accorderait un permis, ou un certificat, ou un reçu et qu'il serait puni s'il refusait, et que la demande devrait être expédiée au département et que le permis serait renvoyé par le département, il n'y aurait pas de délai possible. D'après ce que je peux voir, si quelqu'un fait une demande à un gardien de pêche, et que celui-ci retarde à l'expédier, la saison peut se passer avant que le permis soit reçu, et il devrait y avoir une disposition par laquelle celui qui a fait la demande pourrait pêcher sans attendre son reçu, si sa demande a été faite un peu tard. Il me semble qu'il n'y a pas de disposition suffisante qui force l'employé à remplir ses devoirs.

M. TUPPER : Cela affecte toute l'administration du département, et c'est une recommandation nouvelle de la part de l'honorable député que les employés du département de la marine et des pêcheries devraient être assujétis à des pénalités s'ils négligent leurs devoirs.

M. MILLS (Bothwell) : Ils devraient l'être partout.

M. TUPPER : Jusqu'à ce que ce mode soit général, il y a plusieurs objections à ce qu'il soit adopté par le département de la marine et des pêcheries. Je ne crois pas que l'on ait démontré quelque chose dans l'expérience que nous avons de l'application du mode des permis ailleurs, qui justifierait le parlement d'adopter cette ligne de conduite.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre verra que ce n'est pas un permis qui s'applique à l'année entière, et qu'il est nécessaire qu'il n'y ait pas de délais.

M. TUPPER : Evidemment, l'employé serait responsable, je serais moi-même responsable constitutionnellement, je l'avoue, si, par la négligence des employés, cette industrie souffrait par faute d'attention aux demandes de permis.

M. MILLS (Bothwell) : Cette responsabilité est très-légère, et elle serait virtuellement de peu de valeur. L'employé qui a ce devoir à remplir et par la négligence duquel le tort pourrait être causé, devrait être tenu responsable.

M. TUPPER : Dans les provinces où se trouvent ces établissements de conserves, les opérations commencent vers le premier mai. En conséquence, il reste tout l'hiver, qui suit la saison, pour expédier les demandes de permis. Si l'honorable député connaissait les pêcheurs, il saurait que le département est promptement informé si on ne s'occupe pas immédiatement de ces demandes. Je ne demanderai pas au comité de siéger plus longtemps. Conséquemment, je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 6 mai 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. MURRAY : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège. Le *Citizen* d'Ottawa a publié, le 4 courant, un article qui critique ma conduite comme membre de cette chambre, et je prierai la chambre de vouloir bien m'écouter pendant quelques instants. Ce journal a fait des commentaires sur ma conduite au sujet du bill concernant le chemin de fer de jonction de Pontiac et du Pacifique, que j'étais chargé de présenter. Il dit :

M, Murray, le député de Pontiac, a fait triste figure, hier, devant le comité des chemins de fer. Comme parrain du bill autorisant une prolongation de délai pour l'achèvement du chemin de fer de jonction de Pontiac et du Pacifique, il agit évidemment contrairement à ses obligations comme représentant, et il a été obligé d'avouer au comité que l'opinion du comté est en faveur de restreindre à trois ans le délai dans lequel le chemin doit être terminé. Pour compléter son humiliation, on a lu une résolution du conseil du comté de Pontiac s'opposant à ce qu'une prolongation de délai fût accordée à la compagnie du chemin de fer, et blâmant la conduite de M. Murray qui favorise le bill. Le conseil a considéré qu'il était triste que Pontiac n'eût pas un député dans la chambre capable de représenter et faire valoir les vues des électeurs et il a nommé M. S. McNally et M. J. Bryson, ex-M. P., aux fins de représenter le comté devant le comité. M. Bryson a justifié la confiance du conseil en appuyant ses prétentions par un discours vigoureux et pratique. M. Beemer a signalé le fait que le reniement de sa dette par le comté avait retardé la construction du chemin de fer. Toutefois, le bill a été modifié de manière à forcer la compagnie à construire le chemin jusqu'à l'Ile aux Allumettes, sous un délai de trois ans, les travaux devant commencer dans le cours d'une année, et à construire le pont de Pembroke dans l'espace de cinq ans.

Or, M. l'Orateur, j'en appelle aux membres du comité des chemins de fer, qui étaient présents à la séance quand ce bill a été soumis au comité, et qu'ils disent si ce journal, que l'on suppose être l'organe d'un des partis politiques dans ce pays, et avoir quelque respect pour la vérité et l'équité, m'a rendu justice. J'ai comparu devant ce comité aux fins de présenter le bill, et j'ai déclaré distinctement que le peuple du comté était disposé à limiter la prolongation de la charte à deux ans, et non à cinq. C'est ce que j'ai dit en commençant. Le conseil avait jugé à propos de nommer une députation pour assister à la séance, et cette députation était présente. Le vice-président de la compagnie, M. Beemer, était aussi présent, et il a donné des raisons satisfaisantes en faveur d'une prolongation de temps. J'étais disposé, quoique chargé du bill, de limiter le temps à deux ans. Le président dira que j'ai parlé en faveur d'un délai de deux ans, bien que l'on ait finalement convenu de fixer trois ans ; et M. Beemer, qui a parlé après moi, a partagé mon opinion. Je ne crois pas qu'un membre du gouvernement, quelle que soit mon opinion concernant ses fautes politiques—je suppose qu'il ne se prétend pas parfait—ou qu'un membre conservateur de cette chambre désirât me voir dans une fausse position comme membre de cette chambre. J'avoue que je regretterais de favoriser quelque chose de nature à nuire à la réputation d'un membre du parlement. Avec ces quelques observations, je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps.

L'ACTE DES PÊCHERIES.

La chambre se forme de nouveau en comité aux fins d'examiner le bill (n° 9) modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries.—(M. Tupper).

(En comité.)

Article 2, paragraphe 4,

M. FLINT : Dois-je comprendre que l'arrêté du conseil, ou la législation concernant la longueur du homard, est abrogé ? Cela fait-il partie de la loi, avec cet article ?

M. TUPPER : Non. Quand cet acte deviendra en vigueur, tous les règlements et arrêtés du conseil concernant la dimension des homards seront abrogés en entier.

Article 2, paragraphe 5,

M. TUPPER : Je désire modifier un peu ce paragraphe. Depuis qu'il a été inséré dans le bill, on m'a fait observer qu'il n'y a pas de disposition pour empêcher de faire échouer l'objet du bill de cette manière : Des homards d'autres pays, venant dans les ports canadiens, ne seraient pas, peut-être, assujétis aux dispositions de ce bill et, en conséquence, l'empêchement que nous désirons mettre au paquage frauduleux serait déjoué ; et je propose de modifier ce paragraphe, de façon à le rendre clair, comme suit :—

Chaque caisse de homard mis en boîte, conservé ou préparé dans le Canada, sera marquée, étiquetée ou étampée de la manière et par la personne ou les personnes que prescrira de temps à autre le ministre de la marine et des pêcheries ; et ces marques, étiquettes ou étampes indiqueront que le homard empaqueté dans la caisse ainsi marquée, étiquetée ou étampée a été légalement pris et empaqueté ; et toutes les caisses de homard importées dans le Canada d'autres pays seront ainsi marquées, étiquetées ou étampées de la manière que prescrira de temps à autre le ministre de la marine et des pêcheries, et ces caisses ainsi marquées, étiquetées ou étampées indiqueront que le homard empaqueté dans les caisses ainsi marquées, étiquetées ou étampées, est le produit du pays de provenance.

De cette manière, nous nous protégerons contre l'abus de nos marques, empêchant le danger que nous voulons éviter, c'est-à-dire, de pêcher le homard dans notre pays en dehors de la saison.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quand les homards sont pris à un établissement de conserves, préparés et vendus à un commerçant de la ville, ces homards n'étant pas étiquetés ou étampés, l'honorable ministre propose-t-il que cela soit défendu ? Propose-t-il que les caisses non marquées ne seront pas vendues, et que le fait seul de les avoir en sa possession sera une infraction à cet article ? Ou veut-il restreindre cet article de la manière suivante, savoir : que les homards ne seront pas exportés sans que la caisse soit marquée ? Supposons que cent mille caisses de homards sont pêchées à un endroit, et qu'un marchand de Charlottetown les achète avant qu'elles soient étiquetées, sera-t-il exposé à se les voir confisquées ?

M. TUPPER : Nous saurons dans le département où il y a un établissement de conserves autorisé, et nous prendrons ensuite les moyens d'avoir un employé qui marquera les caisses, et les caisses mentionnées par l'honorable député seront une infraction aux règlements. Nous voulons empêcher la vente dans le Canada et l'exportation de caisses non marquées d'un établissement de conserves.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Supposez qu'un paqueur, qui a des caisses de homards prêtes à être

exportées et non marquées, les vende à un commerçant de la ville, serait-ce une infraction à la loi ?

M. TUPPER : C'est sur ce point que nous sommes tenus en échec. C'est la difficulté. Durant la saison de prohibition, il y a constamment des homards qui sont offerts en vente. Nous recevons avis qu'il se fait une quantité de paquage frauduleux dans certains districts. Nous tâchons de surveiller, mais quand nous avons les caisses et que nous avons raison de croire qu'elles ont été remplies pendant la saison de prohibition, nous sommes arrêtés par la difficulté de prouver que les homards n'ont pas été pris pendant la saison régulière. Ceux qui les ont, disent qu'ils ont été pris pendant la saison régulière, et si un tiers non coupable les détient, c'est encore plus difficile, car il dit qu'il ne connaît rien du temps où ils ont été pris. Ce que nous faisons maintenant consiste réellement à punir celui qui n'est pas coupable, tandis que le but de ces marques est de faire savoir à tout le monde ce qu'il a en mains, et nous serons en état de savoir si la loi a été enfreinte.

M. FRASER : Qui va faire cette besogne, car si l'étiquette doit être achetée, comme elle le sera probablement, chaque emballeur pourra en acheter un grand nombre et marquer ses caisses de homards pris en dehors de la saison ? Si le gouvernement nommait un employé sous la surveillance duquel ces caisses seraient étiquetées, ce serait une garantie, mais autrement, il n'y en aura pas.

M. TUPPER : Nous n'avons pas l'intention de distribuer les étiquettes. Le département s'en occupera. Il y a plusieurs manières de surmonter ces difficultés. Nous avons l'exemple de la loi du revenu de l'intérieur concernant les timbres, mais pour l'avantage du commerce, sous ce rapport—et c'est une raison qui nous fait exiger cet honoraire nominal—le département pourra contrôler l'exportation faite d'un établissement de conserves au moyen d'un employé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le paqueur peut avoir mille caisses de homards dans son établissement pendant une quinzaine de jours, sans qu'elles y soient marquées. A-t-on l'intention de les faire étiqueter avant qu'elles soient vendues ?

M. TUPPER : Ce n'est pas notre intention. C'est seulement avant qu'elles soient enlevées.

M. STAIRS : Ne devront-elles pas être étiquetées avant le commencement de la saison de prohibition ? Il ne serait pas bon de permettre au paqueur de garder des homards emmagasinés pendant un mois après la fin de la saison régulière sans être marqués, car ils pourraient en empaqueter continuellement.

M. McALLISTER : Je sais qu'il y aurait certaines difficultés par le fait qu'un paqueur pourrait avoir plusieurs établissements le long de la côte, et qu'il mettrait les homards en boîtes dans un établissement et qu'il les enverrait dans un autre pour y être mis en caisse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est nécessaire de déterminer le temps où le paqueur saura qu'il ne peut pas toucher aux homards, sans qu'ils soient marqués.

M. WELSH : Je connais un petit établissement où le propriétaire met seulement les homards en boites sans les encaisser.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je vois que ce sont les caisses qui doivent être marquées et non les boites, de sorte que l'on rencontrera la difficulté signalée par l'honorable député de Ristigouche (M. McAllister).

M. McLEAN : Dans plusieurs cas, dans l'Ile du Prince-Edouard, les expéditeurs achètent des homards non marqués, et ils ouvrent les caisses et mettent leurs propres marques. Je ne vois pas comment ce bill remédiera à cet état de choses, à moins de mettre l'étiquette de manière à empêcher la caisse d'être ouverte.

M. TUPPER : Il peut y avoir plusieurs cas imprévus de cette nature, et c'est pour cette raison que j'ai proposé dans l'article 5 de laisser certains détails de l'application du bill au ministre de la marine et des pêcheries. Le danger général que j'avais en vue est assez bien prévenu dans l'acte, bien que plusieurs puissent se présenter que je n'ai pas prévus, et j'avoue que celui-là est du nombre. Ce que nous voulons arrêter, c'est ce trafic frauduleux connu par le département et par le commerçant, je crois, c'est-à-dire, le trafic qui consiste à paquer des homards secrètement et à les expédier sur les marchés des différentes villes pour y être vendus. Je crois que les règlements à être faits quant au mode et à la manière à suivre, pourront couvrir les cas comme celui qu'a signalé l'honorable député (M. McLean), mais nous pourrions insérer dans cet article les mots "avant qu'elles soient enlevées des établissements de conserves."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois réellement que nous devrions définir clairement cet article ici, dans la chambre. Si nous ne pouvons pas le définir quand il y a un bon nombre de députés qui comprennent parfaitement la question, il sera difficile pour le ministre de rédiger des règlements plus tard. Si vous proposez que nulle caisse ne devra être laissée dans l'établissement de conserves, dites-le clairement, et si vous proposez que ce sera une offense de transférer des boites d'une caisse étiquetée dans une autre, dites-le clairement. Le bill n'établit pas d'offense pour l'ouverture d'une caisse étiquetée et la mise des boites dans une autre caisse.

M. TUPPER : L'honorable député verra que l'article couvre ce qu'il a en vue. La recommandation de l'honorable député est de rendre le bill plus rigoureux que je l'ai proposé, et il peut avoir raison. Ce pourrait être une sauvegarde supplémentaire pour le paqueur. Mais j'avais en vue le but principal et le plus important. La mise du contenu d'une caisse dans une autre serait une exception. Malheureusement, c'est une pratique générale ; je veux y mettre fin, et la disposition du bill aura cet effet. J'avoue qu'elle n'empêchera pas l'autre cas, et je ne suis pas beaucoup intéressé à le prévenir.

M. STAIRS : Je crois que le ministre n'a pas besoin d'être beaucoup intéressé quant au point soulevé par l'honorable député de Queen (M. Davies). J'ai compris qu'il a dit qu'il doutait s'il était prescrit que les boîtes ne peuvent pas être enlevées d'une caisse marquée et empaquetées dans une caisse non marquée. Cela serait-il possible en vertu de la loi ? Si on enlève les boîtes des caisses marquées pour les mettre dans des caisses qui ne le sont pas, on serait alors passible d'amende ; on ne pourrait pas les offrir en vente sur le marché. Or,

il n'y a pas de disposition dans cet acte en vertu de laquelle ces caisses pourraient être marquées de nouveau.

M. WHITE (Shelburne): Je comprends que le député de King prétend qu'il y a des paqueurs qui vendent leurs homards aux expéditeurs, et que ces derniers enlèvent les boîtes des caisses, les étiquettent et les paquent de nouveau. Mais il me semble qu'il est facile d'éviter cela, en obligeant l'expéditeur à envoyer les étiquettes au paqueur qui les mettra sur les boites.

M. TUPPER: Si le comité est d'avis que nous devons nous protéger contre tous ces abus possibles, il me faudra refaire cet article presque entièrement. Toutefois, je dirai que j'accomplis mes intentions au moyen du présent article.

Maintenant, les honorables députés nous proposent diverses considérations d'une grande importance, et qu'il faudra examiner pour certains détails, savoir: pour se protéger contre certains abus que je n'avais pas présents à l'esprit. Je crois que le comité sauverait du temps s'il levait la séance maintenant, en vue de me permettre de refondre avec soin les règlements dans le sens des propositions qui ont été faites; car il sera très-difficile d'improviser ces améliorations. Mais personnellement, je suis content de suspendre les dispositions actuelles de cet article.

M. McLEAN: Le ministre doit constater, je crois, que le paquage illégal a lieu, de règle générale, parmi les petits paqueurs. Leurs homarderies ne sont pas suffisamment importantes pour leur permettre de se procurer des étiquettes, parce qu'il en coûte plus pour en acheter une faible quantité, et je crois que c'est cette classe d'hommes-là contre lesquels le bill a été dirigé.

M. TUPPER: Je crois que l'honorable député est sous une fausse impression. Il n'y aura aucune charge, excepté celle de 4 centins pour la caisse, et de 2 centins.

M. McLEAN: Je veux parler des étiquettes des homards, pas des timbres.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avant l'ajournement du comité, je me permettrai de faire une autre proposition. Tel que le bill se présente maintenant, ces dispositions semblent être très-rigoureuses, et je crois qu'elles auront un effet injuste par leur application. Je lis ici: "Dans toutes les caisses non ainsi marquées, les étiquettes ou les timbres seront susceptibles d'être saisis, et sur cette saisie, ils seront en conséquence confisqués." En sorte que le simple acte de la saisie confisquerait la propriété et il peut se faire qu'il n'y ait eu aucune offense volontaire commise. Je crois que l'honorable ministre pourrait prescrire d'une manière quelconque que la propriété serait sujette à saisie, si elle ne porte pas de timbres, et dans le cas où elle ne porterait pas de timbres, il devra poursuivre devant une cour de justice quelconque et laisser au tribunal le soin d'ordonner la confiscation. Il ne saurait être raisonnable de permettre à un officier de saisir quatre ou cinq cents caisses de homard, et de les confisquer par le seul fait de la saisie.

M. TUPPER: S'il n'existe pas de fait autorisant l'officier à saisir, alors, il n'y aura pas de confiscation.

M. DAVIES (I. P.-E): Comment pouvez-vous le savoir?

M. STAIRS.

M. TUPPER: Par les faits.

M. DAVIES (I. P.-E): Si les caisses ne sont pas étiquetées, elles seront saisies, mais si l'officier saisit avant que la confiscation réelle ait lieu, l'individu se trouve dépouillé de sa propriété. Un jugement devrait intervenir d'une manière quelconque de la part d'un tribunal.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

SUBSIDES—DROITS D'AUTEUR.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. EDGAR: Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de la chambre sur la condition actuelle, peu satisfaisante, à mon point de vue, des lois concernant les droits d'auteur. En mai 1888, une loi a été adoptée par cette chambre, faisant des changements importants et avantageux, concernant la propriété littéraire. Quoique plus que trois années se soient écoulées depuis que cette loi a été adoptée, elle n'est pas encore appliquée. Il y avait une disposition dans cette loi, ainsi que vous vous en rappelez, comportant qu'elle ne serait appliquée que par une proclamation du gouverneur en conseil. Eh bien, je crois que cette proclamation n'a pas encore été émise, que cette loi n'a pas encore été désavouée par la Reine et, en conséquence, cette loi ne peut être désavouée par le gouvernement anglais, sous notre constitution. Je voudrais savoir du chef de cette chambre, quelle bonne raison particulière il pourrait donner pour expliquer comment ce statut, qui est devenu loi, et qui n'a pas été désavoué durant les deux années prescrites par la constitution pour cette fin, ne serait pas appliqué. Il n'est aucun membre de cette chambre qui ait parlé avec plus d'énergie sur la nécessité de l'acte de 1889, que le ministre de la justice lui-même. Je sais que le gouvernement est bien disposé, nous savons d'après la correspondance publiée, que le gouvernement d'ici a pressé le gouvernement de la métropole, soit à consentir volontairement à ce que notre loi soit appliquée, soit, s'il croyait qu'il ne pouvait agir ainsi légalement, à faire adopter par le parlement impérial une loi qui l'autorisât à donner son assentiment à notre acte de 1889. Les choses ont marché ainsi pendant quelque temps. Dans notre chambre, l'opposition a pressé le gouvernement, à diverses reprises, à chaque session. Vers la fin de la dernière session, le gouvernement a présenté et a fait adopter une adresse à la Couronne demandant au gouvernement anglais de prendre des mesures pour faire adopter une législation impériale à ce sujet, s'il le jugeait nécessaire, et aussi de prendre des mesures pour dénoncer la convention de Berne, en ce qui concerne les droits d'auteur, dans la mesure jugée nécessaire pour laisser le Canada en dehors de son application. Depuis, nous n'avons eu aucune nouvelle du sort de cette adresse, de la part du ministre de la justice, dont les paroles dans cette circonstance ont été irréprochables, dont l'exposé de la position que le Canada devrait occuper dans la controverse avec Downing Street, était absolument inattaquable. Cela a duré trop longtemps. Ces paroles devraient produire certains résultats. Je voudrais qu'une certaine action fût prise d'après ces paroles. Je voudrais voir le ministre de la justice agir en conformité de ses convictions indéniables et souvent répétées, à ce sujet; je voudrais savoir pourquoi il n'amène pas cette con-

troverse à une conclusion en publiant une proclamation pour mettre cette loi en application. Nous savons qu'en vertu de la loi telle qu'elle existe, les éditeurs canadiens ne peuvent reproduire un livre anglais sous réserve de droits d'auteur.

Le public profite des reproductions américaines des livres anglais sous droits d'auteur, d'après la loi actuelle. Il est vrai que le public y trouve son avantage, mais ni l'imprimeur, ni l'éditeur canadien n'en retire aucun profit. Un des objets principaux de la législation de 1889 était de permettre aux éditeurs canadiens de reproduire, en payant un honoraire, des livres anglais sous réserve de droits d'auteur, sauf, toutefois, le cas où des droits d'auteur auraient été pris ici et que les livres eussent été imprimés ici, dans l'espace d'un mois après leur enregistrement au bureau des brevets, en Angleterre. Mais je n'ai pas besoin de faire observer que l'application de l'acte américain concernant les droits d'auteur, qui a été appliqué, l'année dernière, est dommageable à la population du Canada, en général, sans, pour cela, être d'aucun avantage pour les éditeurs canadiens. Présentement, les auteurs anglais peuvent prendre des droits d'auteur aux Etats-Unis, et lorsqu'ils agissent ainsi, il ne peut y avoir, naturellement, aucune reproduction américaine, à bon marché, de ces livres sous réserve de droits d'auteur. Ils ne peuvent être reproduits, au Canada, sous la loi actuelle ; et, en conséquence, le public canadien ne peut se procurer aucun de ces livres. De sorte que nous sommes plus privés que par le passé, tant pour l'éditeur que pour le public, sous ce rapport, et c'est une forte raison de plus pour qu'une action d'un caractère décidée soit prise par le gouvernement, concernant cette législation.

En peu de mots, voici tout ce que j'ai à dire, en ce qui concerne nos rapports avec la mère patrie, au sujet de la propriété littéraire, sujet sur lequel je compte avoir des explications intéressantes de la part du ministre de la justice. Ensuite, en ce qui concerne nos rapports avec les Etats-Unis, au sujet de la question de la propriété littéraire, je voudrais avoir également quelques petites explications.

J'ai vu par le ton de la presse qu'il existe une certaine irritation, je ne dis pas sous quelle forme elle s'est produite officiellement, mais qu'il existe une irritation évidente, dans la presse, contre certains règlements et décisions du ministre de la justice, au sujet de l'enregistrement de droits d'auteur du Canada, par des citoyens des Etats-Unis. En vertu de l'acte de propriété littéraire américain, qui permet aux étrangers de prendre des droits d'auteur aux Etats-Unis, à des conditions déterminées, il existe le privilège que si le livre ainsi enregistré est composé et imprimé aux Etats-Unis, ces étrangers peuvent prendre le droit d'auteur impliqué : "Que cet acte ne s'appliquera qu'à un citoyen d'une contrée ou d'une nation étrangères accordent aux citoyens des Etats-Unis d'Amérique le privilège de droits d'auteur, sur des bases à peu près les mêmes que celles de leurs propres citoyens." Je ne saisis pas la différence qui devrait exister. Je suppose que le Canada a été compris, d'une manière ou d'une autre, dans l'application de cet acte des Etats-Unis, en vertu d'une proclamation du président, ou autrement, et s'il en est ainsi, je suppose que les Canadiens ont pris des droits d'auteur dans les Etats-Unis, en vertu de ces dispositions.

En réalité, j'ai vu dans les journaux que des Canadiens avaient pris de pareils droits, et qu'à Washington, on leur a facilité tous les moyens de les obtenir. Je suppose qu'un citoyen américain peut venir ici, et qu'en se conformant à la loi du Canada, de la même manière qu'un Canadien est tenu de s'y conformer, il peut obtenir ici un droit d'auteur. Il sera tenu d'élire domicile plus ou moins longtemps, pour se conformer à la loi, ainsi qu'un Canadien est tenu d'élire domicile, et il est nécessaire que le livre soit publié et imprimé ici, d'après les lois prescrites à un sujet canadien et, partant, la même règle s'appliquera à un citoyen des Etats-Unis. Autant que je puis en juger, nos lois ne créent pas de droits différentiels contre les Etats-Unis, en faveur des Canadiens. Peut-être en créent-t-elles ; dans tous les cas, il importe que nous sachions du ministre de la justice quelles sont les réclamations qui ont été faites du ministre de la justice dans les Etats-Unis, à ce sujet, si, toutefois, il en existe. Il est un peu curieux, naturellement, de voir qu'au Canada, pour obtenir un droit d'auteur, une personne se trouve obligée d'imprimer et de publier au Canada. En Angleterre, on exige seulement que l'ouvrage soit publié simultanément avec la publication dans tout autre pays, et aux Etats-Unis, on exige seulement qu'il soit publié dans les Etats-Unis. On n'y exige pas la publication, mais nous exigeons à la fois la publication et l'impression, et il est probable que le peuple américain considérera cela comme une injustice qu'il aurait faite, mais, toutefois, je suppose que nous les traitons comme ils traitent nos citoyens. Sur ces différents points, j'aimerais à avoir l'opinion du gouvernement, et j'espère sincèrement qu'il sera en état de faire un rapport de quelque progrès marqué, après que trois années se sont écoulées, depuis l'adoption de l'acte de 1889.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis heureux de constater, d'après les observations que vient de faire l'honorable député, que nous sommes toujours d'accord, au sujet de cette question. Je n'ai cédé le pas sur aucune des positions que j'ai prises en ce qui concerne cette question, et mes vues sur ce qui doit être fait n'ont été modifiées en rien. Je ne puis donner à l'honorable député qu'une très-brève réponse concernant les raisons pour lesquelles la proclamation n'a pas été émise, et c'est une réponse qui, je le crains, ne lui fournira pas beaucoup d'informations. La proclamation n'a pas été émise pour la raison même qui la rendait nécessaire par l'acte de 1889. Il était de notre devoir d'introduire dans l'acte un article de suspension, pour la raison que les questions législatives affectaient des questions au sujet desquelles la mère patrie avait une politique différente de la nôtre et qui liaient, jusqu'à un certain point, ses relations internationales. En conséquence, nous avons dû insérer l'article suspendant l'acte, jusqu'à ce que Sa Majesté nous fît connaître son bon plaisir à ce sujet, ou nous avons dû suspendre l'application de l'acte jusqu'à ce que la proclamation fût émise, ce qui équivaut virtuellement à la même chose, vu que la suspension avait pour but, en somme, de permettre au gouvernement de Sa Majesté de nous faire connaître ses intentions.

La proclamation d'un acte de cette nature n'est pas une question entièrement remise à la discrétion du Conseil exécutif du Canada, et le gouvernement de Sa Majesté devait en prendre connaissance, dans

le but de s'assurer si, de sa part, il existait des objections à ce que l'acte fût appliqué. La proclamation n'a pas été émise par nous pour la simple raison que le gouvernement de Sa Majesté n'a pas retiré les objections qu'il avait contre l'application de l'acte. L'année dernière, les deux chambres du parlement ont adopté une adresse à Sa Majesté, lui demandant de retirer toutes les objections qu'elle pouvait avoir, ou, à ce défaut, qu'un acte fût adopté par le parlement impérial, ratifiant l'acte de notre parlement. Nous n'avons pas encore eu de réponse définitive à cette adresse par une communication que je puisse être libre de déposer sur le bureau de cette chambre. De fait, je regrette d'avoir à vous dire que ce qui s'est passé depuis, n'est pas de nature à me permettre de le faire connaître. Mais il me faut dire ceci : c'est que le gouvernement a fait tout ce qu'il lui était possible de faire pour attirer l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur ce sujet, parce que nous comprenions, comme nous le comprenons, ce que l'honorable député a exprimé cette après-midi au sujet du commerce du Canada, et que nous comprenions en même temps les besoins de notre population. Ainsi que je l'ai déclaré à la chambre, au cours de la dernière session, je crois que l'adoption de l'acte américain, à ce sujet, prête une bien plus grande force à l'application de notre acte de 1889, et qu'elle élague, d'un seul coup, une série d'objections, soulevées par le gouvernement de Sa Majesté contre une législation de ce genre, jusqu'à la date de 1889. Les conseillers de Sa Majesté avaient toujours cru, en ce qui concerne cette question spéciale, qu'on pourrait arriver à obtenir du gouvernement des Etats-Unis une loi des plus libérales sur les droits de propriété littéraire, et nous de notre côté, nous avons représenté que, selon toute probabilité, lorsqu'un pareil acte pourrait être présenté, il serait considéré comme un acte contenant les articles mêmes que nous avions insérés dans nos lois, en ce qui concerne les impressions dans notre pays. Les résultats ont justifié nos prédictions. La loi américaine contient l'article de la loi canadienne ou ce qui est connu aux Etats-Unis comme étant l'article de la composition typographique. Je serais très heureux d'exposer devant la chambre ce que les dernières communications à ce sujet, avec le gouvernement de Sa Majesté, nous ont fait connaître. En ce qui concerne la question soulevée au sujet de la réciprocité avec les Etats-Unis, je n'ai qu'à vous dire que notre propre loi, concernant ce sujet, m'a paru si claire, que je n'ai pas cru avoir le droit de l'interpréter moi-même. Une plainte a été portée, toutefois, de la part du gouvernement des Etats-Unis, comportant que la réciprocité n'a pas été étendue jusqu'aux droits d'auteur. La communication, adressée au gouvernement de Sa Majesté, a été transmise ici, et je crois qu'il n'y a pas encore eu de réponse donnée, mais qu'elle sera donnée bientôt.

Cette question est soumise en ce moment à l'attention des employés du ministère de l'agriculture, dans le but d'obtenir certains détails, mais la disposition de notre loi, à laquelle je fais allusion, et sur laquelle j'ai donné mon avis, était simplement une disposition de nature à accorder les privilèges qui ont été réclamés, et dont le refus a provoqué des plaintes, privilèges qui devaient être accordés aux auteurs et aux éditeurs, dans un pays qui avait des arrangements par traité avec l'Angleterre.

Sir JOHN THOMPSON.

M. EDGAR : Il n'existe pas de traité avec les Etats-Unis.

Sir JOHN THOMPSON : Non. Les Etats-Unis ont prétendu qu'une conversation qui avait eu lieu entre Lord Salisbury et le ministre des Etats-Unis à Londres, équivalait à une convention diplomatique, mais il n'y avait évidemment aucun fondement à une pareille prétention. C'était une simple assertion de la part de lord Salisbury de son opinion concernant la loi existante, au sujet des droits d'auteur, et vu que notre propre loi était évidemment en vigueur, et que le gouvernement de Sa Majesté ne constatait pas sa validité, il semble qu'il ne devrait pas exister aucune réclamation de la part des Etats-Unis, dans ce sens ; et j'ai cru que le ministère de l'agriculture ne devait pas réciproquer, sans modifier la loi qui prescrit :

Toute personne domiciliée au Canada ou dans une partie quelconque des possessions anglaises, ou tout citoyen d'un pays qui se trouve sous le coup d'un traité international de droits d'auteur avec l'Angleterre, étant l'auteur d'un livre, d'une carte géographique ou d'une carte quelconque, etc., aura à elle seule et exclusivement le droit de publier ces ouvrages.

Après cela, par les commentaires qui ont été faits aux Etats-Unis, à ce sujet, et qui m'ont paru être des plus exacts, j'ai vu qu'il ne pouvait exister aucun doute, que les Etats-Unis n'avaient aucun droit de demander une extension des privilèges des droits d'auteur, en vertu de notre loi actuelle. Je n'ai pas jugé à propos de changer cette loi de la propriété littéraire, jusqu'à ce qu'un jugement eût été prononcé sur le sort de notre acte de 1889, ou jusqu'à ce que nos négociations avec le gouvernement de la mère patrie, fussent arrivées à une conclusion. Il y a certains changements que le gouvernement de Sa Majesté voudrait faire en ce qui regarde les perceptions de taxes sur les reproductions de livres étrangers, etc., et la réponse qui a été faite, de notre part, a été, en substance, que nous étions prêts à examiner cette question en temps et lieu, mais que nous ne considérions la chose que comme un amendement à l'acte des droits d'auteur de 1889, et que nous ne consentirions à accepter de pareils amendements que lorsque l'acte de 1889 serait appliqué. Je crois qu'il est tout à fait probable que, avant la fin de la session, je pourrai vous donner une réponse qui nous fournira plus d'informations que je puis vous en donner maintenant.

M. EDGAR : Je demanderai à l'honorable ministre de la justice si le gouvernement américain a exigé un droit de publication ici ?

Sir JOHN THOMPSON : Non. Je ne crois pas. Je crois que le gouvernement américain est disposé à se conformer à ces conditions, mais comme résultat des négociations entamées avec lord Salisbury, il prétend avoir droit de prendre la même position que s'il avait fait une négociation diplomatique.

LE SERVICE CIVIL.

M. DEVLIN : J'attirerai l'attention du gouvernement sur une question d'une importance considérable à l'égard d'une classe de la population aussi considérable par le nombre que par ses mérites, résidant à Ottawa et dans les environs. L'année dernière, c'est un fait bien connu, l'attention publique a été attirée sur certaines irrégularités survenues dans le service public, à la suite d'enquêtes faites par le comité des comptes publics, et je n'ai aucun doute que ces enquêtes sont arrivées à de bons résultats. On prétend, toutefois, mainte-

nant, qu'une sévérité trop rigoureuse a été exercée contre une certaine partie des employés du service public, et je veux attirer l'attention du gouvernement sur un fait constaté, je ne sais jusqu'à quel point, dans un article de journal, que, lorsque certains employés du service public tombent malades, leur salaire est retranché. L'article auquel je fais allusion, se lit comme suit:

Le gouvernement, non content de retrancher les jours de congé aux commis surnuméraires, etc., maintenant que la grippe a grippé un grand nombre de ces employés, les a couchés sur le lit de souffrances, lorsqu'ils se trouvent impuissants et sans secours, lorsqu'il leur faut payer la note du médecin; lorsque leur traitement est plus nécessaire que jamais, notre gouvernement paternel intervient à propos de "principes d'affaires" et suspend leurs traitements.

Il y a bien d'autres choses dans cette lettre, mais ces choses me paraissent un peu exagérées, et je ne saurais garantir leur exactitude; je ne veux pas aller au-delà de ce que je viens de dire. Toutefois, je crois que, comme question de justice, à l'égard de ces messieurs qui ont été atteints de la maladie susdite, par considération pour eux-mêmes et pour leurs familles, ils devraient recevoir leurs traitements. J'espère que le gouvernement s'occupera de cette question, et verra à ce que justice soit rendue à ces messieurs que la maladie a atteints.

Sir JOHN THOMPSON: La déclaration que l'honorable député vient de faire, en la basant sur le rapport d'un journal, me paraît trop radicale. En ce qui concerne la suspension du salaire, à propos de maladie, cela doit être laissé, dans une grande proportion, à la discrétion des chefs de département; mais il est vrai que dans nombre de cas, où des personnes avaient un emploi journalier, ces personnes ont perdu leur paye parce qu'elles étaient absentes pour cause de maladie. Il est de pratique que le sous-chef doit certifier le nombre de jours d'ouvrage donnés par les personnes employées à la journée et, dans ces cas, il ne se trouve pas en position de certifier qu'un jour d'ouvrage existe, lorsque la personne est absente. Les employés ordinaires touchent leur traitement lorsqu'ils sont absents pour cause de maladie.

M. DEVLIN: L'honorable ministre constatera que dans les cas spéciaux de maladie appelée la grippe, un grand nombre de gens, employés par le gouvernement, ont perdu un grand nombre de jours de travail.

SANCTION DES LIEUTENANTS-GOUVERNEURS.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire attirer l'attention du gouvernement sur une question d'une certaine importance constitutionnelle, venue à ma connaissance il y a à peine une heure ou deux. A la dernière réunion de la législature provinciale de l'Ile du Prince-Edouard, un bill a été adopté, modifiant la constitution de cette province, abolissant les deux chambres de la législature, et les remplaçant par une seule chambre. Le bill se trouvait parfaitement dans la juridiction des pouvoirs octroyés par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord à la province. Il n'y a pas l'ombre d'un doute à ce sujet, et la législature a adopté cette mesure par une forte majorité. Au lieu de sanctionner ce bill, le lieutenant-gouverneur l'a réservé, pour la considération du gouverneur-général. Le droit d'un lieutenant-gouverneur de réserver des bills qui sont de la compétence de la législature, se trouve soumis depuis des années à la considération du ministère de la justice, et le ministère de la justice a fixé les règles, de temps à autre, qui devaient servir à la gouverne des lieutenants-gouverneurs, et qui sont si claires et si explicites, que nul lieutenant-gouverneur ne saurait errer dans leur interprétation. A ce sujet, je citerai le Dr. Bourinot:

L'article 55 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique expressément aux provinces du Canada, et conséquemment, en réservant ou retenant la sanction des bills, les lieutenants-gouverneurs sont tenus d'agir, non pas simplement d'après leur propre discrétion, mais d'après les instructions qui doivent émaner successivement, en temps et lieu, et nécessairement, du gouverneur général en conseil, du moment que ces hauts-officiers se trouvent, à l'égard du gouvernement du Canada, que le gouverneur général, envers les autorités impériales. En l'absence de ces instructions ils se trouvent réduits à leur propre discrétion et forcés d'en venir à une conclusion, en pareille matière, avec l'aide que leurs ministres peuvent leur prêter, en pareilles circonstances.

Mais dans le cas actuel, le bill a été présenté par le gouvernement local et adopté par le gouvernement, et c'est le gouvernement qui en est responsable. Le gouvernement a conseillé au lieutenant-gouverneur de sanctionner le bill. Il a refusé de sanctionner le bill, pour le soumettre à la considération du gouverneur général. En 1873, le lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario a adopté la même ligne de conduite. La question fut soumise à feu sir John-A. Macdonald, ministre de la justice, alors, et il fit son rapport sur ce bill—c'était un acte pour constituer en corporation la *Loyal Orange Association of Eastern Ontario*—libellé dans les termes suivants:

Que ces actes comportent l'incorporation de deux associations provinciales. Que le seul but de ces associations apparent à la face de ces actes, est le maintien de la propriété, tant réelle que personnelle. Que ce but incombant aux attributions provinciales, les actes se trouvent de la compétence et de la juridiction de la législature provinciale.

Tel étant le cas, d'après l'avis des soussignés, le lieutenant-gouverneur d'Ontario n'aurait pas dû réserver ces actes à la sanction de Son Excellence, le gouverneur général, mais il aurait dû les sanctionner, en sa qualité de lieutenant-gouverneur.

Sous le mode de gouvernement qui prévaut, en Angleterre, comme au Canada, et dans les provinces qui composent le Canada, il est du devoir des membres du Conseil exécutif de recommander toutes les mesures adoptées par la législature à la sanction du chef de l'exécutif.

La disposition de l'acte de l'Amérique Britannique de 1867: "Que Votre Excellence pourra réserver un bill, en attendant le bon vouloir de Sa Majesté," n'a été adoptée qu'en vue de sauvegarder les intérêts de l'empire, et de favoriser la politique nationale et, advenant le cas où Votre Excellence jugerait à propos d'exercer le pouvoir de réserve qui vous a été conféré, vous agiriez ainsi, comme officier impérial, et d'après des instructions royales.

Ainsi, dans aucune province, un lieutenant-gouverneur ne devrait réserver un bill, autrement qu'en sa capacité d'officier du gouvernement du Canada, et d'après les instructions du gouverneur général.

L'exactitude de cette règle a été confirmée, en 1882, lorsque le juge en chef actuel de la Nouvelle-Ecosse occupait la position de ministre de la justice, et il adopta le langage de sir John-A. Macdonald, et il recommanda qu'un bill qui avait été réservé pour la sanction du gouverneur général fût renvoyé au lieutenant-gouverneur avec la citation que je viens de faire, démontrant qu'il avait outrepassé les limites de ses devoirs en réservant un bill quelconque pour la sanction du gouverneur général, sans en avoir reçu instructions du gouverneur général lui-même. Dans tous ces cas, la règle établie par le ministre et qui a été suivie depuis, a servi de ligne de conduite aux lieutenants-gouverneurs, et ce serait une affaire très-sérieuse, en effet, si le

lieutenant-gouverneur d'une province essayait d'exercer sa discrétion personnelle contre l'avis de ses conseillers constitutionnels et retenait ou réservait des bills pour la signification de la sanction du gouverneur général, à Ottawa. Cela créerait de très sérieuses complications, cela introduirait dans la chambre des questions qui devraient être laissées entièrement aux législatures provinciales, des questions de nature à causer de graves inconvénients. En conséquence, ce que je désire, en ce moment, ce n'est pas de discuter toute la question, mais c'est d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet, et lui demander si des instructions générales ont été données par le département pour la gouverne des lieutenants-gouverneurs, si des instructions spéciales ont été données au lieutenant-gouverneur dans ce cas, ou s'il est à la connaissance du ministre de la justice que le lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard ait agi inconstitutionnellement, à sa propre discrétion, et contre l'avis de ses ministres, dans la ligne de conduite qu'il a adoptée à l'égard de ce bill.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député m'a posé trois questions, et si je puis me les rappeler consécutivement, j'y répondrai dans leur ordre. Je crois que la première question était, si des instructions générales ont été données aux lieutenants-gouverneurs. Je réponds que par le mode adopté il y a trois ou quatre ans, des instructions sont annexées aux commissions des lieutenants-gouverneurs. Je ne dirai pas positivement quel est le texte de ces instructions, en ce qui concerne la sanction royale qui doit être donnée aux bills, mais je suis sûr qu'elles ne sont pas en contradiction avec les doctrines exposées par sir John A. Macdonald et M. James Macdonald, lorsqu'ils étaient ministres de la justice. Je maintiens leur doctrine.

Je crois que la seconde question était, si des instructions avaient été données au lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard, en ce qui concerne ce bill en particulier. A cela, je réponds qu'aucune instruction n'a été donnée. Je n'ai eu aucune communication avec le lieutenant-gouverneur à ce sujet, et j'ai lieu de croire qu'aucun des membres du gouvernement n'en a eu, car je n'ai pas été informé que ce bill avait été réservé ou qu'il devait être probablement réservé avant que l'honorable député en ait parlé, il y a un moment. En ce qui concerne la constitutionalité de la conduite du lieutenant-gouverneur, si les informations de l'honorable député sont exactes au sujet de la réserve du bill, je lui dirai que je ne saurais croire qu'il a été bien informé, lorsqu'on lui a dit que Son Honneur avait fait quoi que ce soit contre l'avis, ou sans l'avis de son Conseil exécutif; et je présume, et je présumerai certainement, jusqu'à preuve du contraire, que tout ce qu'il a fait au sujet d'un bill quelconque, a été fait de l'avis de son Conseil exécutif.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je reçois mes informations par une dépêche du procureur-général lui-même.

Sir JOHN THOMPSON: Je suis sûr que le procureur-général ne déclare pas l'avis qu'il a donné à Son Honneur. Je suppose que c'est une question d'inférence de la question du procureur-général, et je ne puis que répéter qu'aucune instruction n'a été donnée.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. LAURIER: Je ne suis pas surpris des paroles que vient de prononcer l'honorable ministre sur cette question. J'en suis même très-heureux. Je suis content de voir qu'il adhère encore à la doctrine qu'il a émise, il y a plusieurs années, relativement aux lieutenants-gouverneurs, savoir: qu'ils doivent se conformer rigoureusement à l'avis de leurs conseillers constitutionnels. Je m'attendais à cela, vu les opinions bien connues de l'honorable ministre; mais si l'énoncé de mon honorable ami est exact; s'il est vrai, comme il l'a dit, que le lieutenant-gouverneur en question ait cru devoir refuser sa sanction à un bill adopté par les deux branches de la législature de sa province, la question est très-sérieuse et mérite que nous nous en occupions très-sérieusement avant longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre de la justice voudrait-il, sans aucun autre avis, faire déposer sur le bureau de la chambre une copie des instructions qui accompagnent la commission du lieutenant-gouverneur?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

La motion est adoptée et la chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Sault Sainte-Marie..... .....$430.000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désirerais que le ministre des canaux nous fit un exposé quelque peu détaillé relativement à la condition de cette entreprise, relativement à la somme qu'il faudra pour son entière exécution et, aussi, à la date à laquelle les travaux seront terminés. Si mon souvenir est fidèle, on a beaucoup discuté dans cette chambre sur divers sujets se rattachant à ce canal et, en particulier, au sujet de la dimension des écluses qui a été changée, je crois, deux ou trois fois. Je voudrais savoir exactement dans quel état se trouvent actuellement les travaux.

M. HAGGART: *Le coût estimatif du canal du* Sault Sainte-Marie est de $4,000,000. La dépense totale faite jusqu'au 30 juin 1889, était de $544,068, ce qui laissait une balance de $3,455,922 à dépenser. De cette dernière date, au 31 décembre, 1891, on a dépensé $175,736, et du 1er janvier 1891, jusqu'au 30 juin 1892, la dépense estimative a été de $327,269.

Ces deux dernières sommes forment un total de $505,000. Il reste à voter de nouveau une somme de $430,000 sur le crédit de l'année dernière, qui était de $935,430. C'est cette balance que nous demandons pour l'année prochaine. Les travaux du canal du Sault se divisent en trois sections:— l'entrée d'aval: ses entrepreneurs sont Hugh Ryan et Cie, la deuxième section, entreprise par la même compagnie, comprend le canal et l'écluse, et la troisième section est l'entrée d'amont. Ses entrepreneurs sont Allan et Fleming. Le plan d'après lequel ces entreprises ont été adjugées, requiert un chenal navigable de 16 pieds de profondeur, avec une écluse de 600 pieds de long, sur 85 de large, ayant des entrées de 60 pieds de large. Le coût de ces travaux, y compris les portes de l'écluse, machines, etc., est estimé à $3,000,000. Il y eut un exposé complet de cette entreprise lorsqu'elle fut proposée à la chambre par sir John Macdonald.

Le contrat de Hugh Ryan et Cie., pour la deuxième section, comprenant le canal et l'écluse, a été changé deux fois pour ce qui regarde la dimen-

sion de l'écluse, laquelle doit être maintenant de 900 pieds de long sur 60 de large sur toute son étendue.

La profondeur de l'eau sur les seuils est celle adoptée maintenant pour la nouvelle écluse américaine. Cette profondeur est de 21 pieds, à l'abaissement moyen de la rivière, et de 20¼ pieds au plus bas étiage. Aucun arrangement n'a été encore conclu pour donner au canal et à ses abords une profondeur plus grande que celle fixée lorsque l'entreprise a été adjugée. Le coût des travaux nécessités pour achever le canal et ses abords avec une profondeur égale à celle du canal américain, est estimé à $4,000,000.

De sorte que l'augmentation du coût provenant du changement de profondeur de 16 pieds à 20 pieds au plus bas étiage est estimée à $1,000,000.

Le canal du Sault a été divisé en trois sections, savoir : l'entrée d'aval, l'entrée d'amont, le canal et l'écluse. L'entrée d'aval a été adjugée par le contrat n° 9,643, le 30 juin 1889. Cette entreprise comprend le dragage, les jetées d'entrée et un phare. Les entrepreneurs étaient Hugh Ryan et Cie, et les travaux devaient être terminés le 10 avril 1892. Le prix de cette entreprise était de $299,813. Le contrat stipulait un chenal d'une profondeur de 16 pieds de profondeur. L'entrée d'amont est adjugée par le contrat n° 9,645. Cette entreprise comprend le dragage, les jetées et un phare, et fut donnée, le 26 mars 1889, à Allan et Fleming, les travaux devant être terminés le 10 avril 1892. Le prix était de $325,926.

L'entreprise de la section du canal et de l'écluse, 3,500 pieds de long, contrat n° 9,594, daté du 20 novembre 1888, comprenant les travaux de maçonnerie de l'écluse, les murs latéraux, l'excavation etc, a été adjugée à Hugh Ryan et Cie, et devait être terminée le 10 mai 1892. En vertu d'une entente datée du 19 juin 1891, le délai fut prolongé d'une année. En vertu d'un arrangement subséquent, le délai pour l'achèvement de cette entreprise fut prolongé au 31 décembre 1894.

Prix du contrat primitif	$1,282,567	
Réduction provenant de modifications dans les détails	72,700	
	$1,209,867	
A la date du 19 juin 1891, et d'après les stipulations du contrat signé par les entrepreneurs et les arrêtés du Conseil, l'écluse devait être creusée et élargie de manière à ce que sa dimension fût semblable à celle de l'écluse nouvelle du canal américain, au prix supplémentaire de	$219,000	
En vertu d'un troisième arrangement, l'écluse fut allongée sur une largeur uniforme dans toute l'étendue. Le coût supplémentaire par suite de ce changement a été de	339,000	
Le prix total de ces trois arrangements conclus avec H. Ryan et Cie pour cette section a été, par conséquent, de	1,768,767	

Le coût total estimatif des travaux devant être exécutés par Hugh Ryan et Cie, pour le canal et l'écluse, est comme suit :

Prix du premier contrat, 16 pieds de profondeur	1,209,867	
Deuxième contrat, 19 juin, 1889	219,000	
Troisième arrangement	339,000	
	$1,768,767	
Aqueducs, portes et machines (non compris dans le contrat)	300,000	
	$2,068,767	
Prix du contrat de H. Ryan et Cie pour l'entrée d'aval, 16 pieds de profondeur. $299,313		
Prix additionnel pour approfondissement jusqu'à 20 pieds (non compris dans le contrat) 192,000		491,344
Prix du contrat de Allan et Fleming pour l'entrée d'amont, 16 pieds de profondeur $325,925		
Prix supplémentaire pour approfondissement jusqu'à 20 pieds (non compris dans le contrat) 276,000		601,926
	$8,262,006	
Travaux d'art et dépenses imprévues	737,994	
	$4,000,000	

Les prix devant être ajoutés aux contrats actuels pour faire face au coût de l'approfondissement jusqu'à 20 pieds du canal du Sault Sainte-Marie et de ses bords, lesquels prix représentent des travaux non maintenant compris dans le contrat) sont, par conséquent, *comme suit :*

Canal et écluse		$100,000
Entrée d'aval		192,000
Entrée d'amont	$	276,000
	$	568,000
Aqueducs, portes et machines		300,000
	$	868,000
Le gouvernement des Etats-Unis est maintenant en voie de creuser un chenal de 20 pieds (en grande partie sur son propre territoire). Ce chenal, lorsqu'il sera terminé, pourrait être utilisé par les vaisseaux canadiens; mais si, en aucun temps, il est jugé à propos d'améliorer le chenal-nord (du côté canadien) de la rivière Ste-Marie, entre le canal et le lac Huron, de manière à avoir un chenal de navigation de 20 pieds de profondeur dans les eaux canadiennes, d'une extrémité à l'autre, le coût de cette amélioration, d'après l'estimation de M. W. J. Thompson (d'après l'étude du capitaine Bayfield) serait de	$	775,000
Pour réaliser le projet d'établir un chenal de navigation de 20 pieds de profondeur, il serait nécessaire de creuser Port-Arthur et Owen Sound. M. Thompson donne l'estimation approximative suivante du coût de ces améliorations :—		
Approfondissement du havre de Port-Arthur	$	300,000
Approfondissement du havre de Owen Sound	$	200,000
		$1,275,000

L'honorable préopinant a demandé des détails concernant les trois différents prix correspondant aux dimensions de l'écluse. Le 20 novembre, 1888, Hugh Ryan et Compagnie furent chargés de l'entreprise de construire l'écluse et le canal du Sault Ste-Marie.

Les dimensions de l'écluse étaient celles-ci :—

Longueur de la chambre	600 pieds.
Largeur de la chambre	85 "
Porte (largeur de la)	60 "
Profondeur de l'eau sur les seuils,	19½ "

En vertu d'un arrangement, daté du 19 juin 1891, les dimensions de l'écluse furent changées comme suit :

Longueur de la chambre	650 pieds.
Largeur do	100 "
do de la porte	60 "
Profondeur sur les seuils	19½ "

En vertu d'un autre arrangement le plan de l'écluse fut de nouveau modifié, et les dimensions maintenant adoptées sont comme suit :

Longueur de la chambre.....	900 pieds.
Largeur do	60 "
do de la porte.....	60 "
Profondeur sur les seuils.....	20½ "

Sur le côté américain, une nouvelle écluse est en voie de construction et voici ses dimensions :

Longueur de la chambre.....	800 pieds.
Largeur do	100 "
do de la porte.....	100 "

Profondeur sur les seuils, la même que sur le côté canadien, soit 21 pieds en moyenne, ou 21½ au plus bas étiage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si j'ai bien compris l'honorable ministre, la largeur devait être d'abord de 85 pieds. Puis, elle a été portée à 100 pieds, et finalement, à 60. On paraît s'être beaucoup écarté du plan primitif. D'un autre côté, une largeur de 60 pieds pour une écluse de 900 pieds de long, me semble disproportionnément étroite. Quelle est la raison de ces changements ?

M. HAGGART : On a voulu d'abord que les vaisseaux pussent se placer côte à côte dans l'écluse, comme ils le font sur le côté américain ; mais on a cru ensuite que cela retarderait les opérations, et que les dimensions actuelles étaient suffisantes pour les besoins de la navigation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment le prix peut-il être affecté par le fait d'augmenter la longueur et de diminuer la largeur ?

M. HAGGART : J'ai donné les chiffres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que je veux dire c'est ceci : lorsque vous construisez une écluse de 900 pieds sur 60, je suppose que le coût est beaucoup plus élevé que celui d'une écluse de 650 pieds sur 100. Mais il semble quelque peu étrange que les ingénieurs aient attendu jusqu'au 19 juin, 1891, pour conseiller la construction d'une écluse de 650 pieds sur 100, et qu'ils aient ensuite modifié leur opinion en conseillant 900 pieds sur 60. La raison de ce changement devrait être donnée.

M. HAGGART : Je me conforme au plan adopté par les ingénieurs américains. La première écluse projetée était une copie exacte de celle qui se trouvait sur le côté américain. La deuxième est, je crois, d'une dimension semblable à celle projetée par les Américains. Les ingénieurs américains ont modifié leurs plans, et nous avons fait comme eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'autres que les Américains n'ont-ils pas également changé d'avis, bien que je ne demande pas spécialement ce renseignement ?

M. HAGGART : Le troisième changement n'est pas exactement le même que celui des ingénieurs américains. Leur écluse a 800 pieds de long sur 100 pieds de large, tandis que la nôtre a 900 pieds de long sur 60 de large. C'est-à-dire que la largeur de la nôtre dépasse quelque peu la moitié des dimensions de l'écluse américaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce qui paraît curieux, c'est que, dans un aussi court espace de temps, les ingénieurs aient modifié si considérablement leur plan. Si j'ai bien compris les chiffres de l'honorable ministre, ce premier contrat fut donné le 20 novembre, 1888. Le 17 juin, 1891, il fut changé en celui d'une écluse de 650 pieds sur 100 pieds. Le 30 mars suivant, la première décision fut entièrement mise de côté et le projet d'une écluse de 900 pieds sur 60 fut adopté.

M. HAGGART : Non ; je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans une affaire aussi importante, devant entraîner une dépense de quatre millions, il y a certainement de quoi ébranler la confiance dans les ingénieurs du gouvernement, en constatant un changement si extraordinaire, opéré dans un aussi court espace de temps.

D'après mon souvenir, le coût estimatif était primitivement beaucoup moindre que le prix mentionné par l'honorable ministre. Je croyais, moi-même, que le coût serait beaucoup plus élevé ; mais l'estimation primitive qui nous fut présentée, portait le coût à environ un million et demi, ou à un million et un quart de piastres. Je ne m'appuie, toutefois, que sur mon souvenir, et si l'état qui est maintenant devant le ministre, dit que l'estimation primitive était de trois millions, je suppose que ce montant est exact. Toutefois, je me souviens d'une discussion qui eut lieu dans cette chambre, et à laquelle l'ex-député de Glengarry (M. Purcell) prit part. Ce dernier fit remarquer que l'estimation soumise à la chambre était beaucoup au-dessous de ce que coûterait probablement l'ouvrage. Il est tout-à-fait évident que M. Purcell se trouvait du côté de la vérité.

M. HAGGART : Le ministre d'alors parlait exclusivement du coût de l'écluse, qu'il estimait à environ $1,500,000. Comme question de fait, l'entreprise fut donnée pour $1,209,000. Le ministre déclara ensuite que le coût total serait, je crois, de trois millions. Il fit cette déclaration devant cette chambre. Mais le coût de l'écluse, ou prix du contrat, fut d'environ de $250,000 moindre que l'estimation faite dans le temps, devant la chambre, estimation portée à un million et demi. Toute la balance est pour le chenal d'amont et le chenal d'aval.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la longueur à creuser en amont et en aval ?

M. HAGGART : La longueur totale du canal et de ses bords est de 18,100 pieds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la longueur en aval et la longueur en amont ?

M. HAGGART : Le rapport ne le dit pas. Mais pour ce qui regarde la somme de travail à exécuter sur les bords en amont et en aval, si la profondeur à creuser était égale, le coût de ces travaux s'élèverait à $299,313 pour déboucher à l'entrée d'aval, et pour déboucher à l'entrée d'amont, il faudrait $325,009. Les travaux à exécuter en amont et en aval sont à peu près de même nature.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce là l'estimation du coût total des 18,100 pieds de longueur ?

M. HAGGART : Le prix du contrat de H. Ryan et Cie. pour la partie en aval est de $299,313, et le prix pour la section en amont, est de $325,936. Ces chiffres, naturellement, ne comprennent pas la surintendance et le génie ; il ne s'agit que d'une profondeur de 16 pieds d'eau dans le chenal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une addition de $625,000 à l'estimation primitive d'un million et un quart pour le premier contrat ?

M. HAGGART : Oui,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, le contrat primitif qui fut d'abord adjugé pour l'écluse, était de $1,279,000 ?

M. HAGGART: $1,209,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: $1,200,000 en chiffres ronds. Puis le coût des bords se monte à $625,000. Ce qui ferait un total de $1,825,000?

M. HAGGART: Puis, il y a $737,000 pour le génie et les dépenses imprévues, y compris des items tels qu'éclairage électrique, et toutes les machines et appareils pour travailler.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour ce qui regarde l'estimation de quatre millions, comprend-elle tous les travaux; ou doit-on demander un crédit supplémentaire pour creusage additionel de 16 pieds à 20 pieds?

M. HAGGART: Cette estimation embrasse tous les travaux. Elle comprend le contrat de H. Ryan et Cie, le creusage des bords en aval et en amont de l'écluse, soit une entreprise donnée pour $2,168,767. Puis, elle comprend une somme suplémentaire pour le creusement de 16 à 20 pieds, ce qui se trouve dans le contrat de H. Ryan et Cie. pour les travaux en aval; elle comprend une somme supplémentaire de $276,000 pour le creusage en amont à une profondeur de 20 pieds, entrepris par Allan et Fleming, ainsi que les frais du génie et les dépenses imprévues, soit $737,000. Le total est donc de $4,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les travaux ne seront pas achevés avant 1895.

M. HAGGART: Le 31 Décembre, 1894, comme cela est maintenant prévu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Toutes ces estimations sont sans doute indépendantes de tout ouvrage qui pourra être requis subséquemment, pour nous procurer un chenal de 20 pieds de profondeur sur la rivière Sainte-Marie.

M. HAGGART: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Toutefois, nous ne serons jamais obligés à cela, car, à moins que je ne sois tout-à-fait dans l'erreur, une partie considérable du chenal, dont se servent maintenant les Américains, se trouve située sur les battures Sainte-Claire sur notre territoire, et ceux-ci ne sauraient, par suite, nous empêcher de nous servir de ce chenal, si nous ne les empêchons pas, nous-mêmes de se servir du chenal Sainte-Claire. Le gouvernement canadien a-t-il correspondu avec celui de Washington relativement à ces chenaux?

M. HAGGART: Pas que je sache.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne sais pas si les ministres connaissent ce détail. L'ex-ministre des douanes, peut-être, pourrait en avoir eu connaissance.

M. HAGGART: Il y a très longtemps, il y eut une correspondance relativement aux excavations à faire, près des fours à chaux, aux battures de Sainte-Claire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais savoir s'il y quelque risque d'être privés de la liberté de nous servir du chenal américain à cet endroit. Il me semble qu'il serait aisé d'en venir à une entente avec les autorités de Washington. Elles nous accorderaient, sans doute, un libre accès sur leur chenal, si nous leur accordions un libre accès au chenal de la rivière Détroit; mais il serait très à propos d'entamer des négociations à ce sujet. S'il y a quelque risque que nous soyons obligés ultérieurement à dépenser près de $1,000,000, et peut-être plus, parce que les estimations des ingénieurs sont généralement au-dessous de la réalité, pour creuser notre chenal en aval au Sault Sainte-Marie, il est désirable que nous le sachions.

M. McGREGOR: Le canal des battures de Sainte-Claire a été creusé dans les eaux canadiennes; mais il y eut entre les deux gouvernements une entente en vertu de laquelle il n'en serait rien dit. Quelque temps après, le gouvernement fédéral décida d'extraire une certaine partie du rocher, située dans la rivière de Détroit, aux fours à chaux. Les autorités américaines ont alors voté une subvention de $25,000 pour enlever de la rivière les fragments de roche; elles ont subséquemment ajouté un crédit d'un demi-million; puis un autre crédit d'un demi-million, de sorte que la profondeur du canal a été augmentée de 14 pieds à 20 pieds. Ce chenal est de 300 pieds de large sur 800 de long; et les deux gouvernements en ont le libre usage. Il est presque sur la rive canadienne, très-éloigné du côté américain et entièrement hors des eaux américaines. Puisqu'il en est ainsi, si nos voisins ne se joignent pas à nous relativement à la rivière Sainte-Marie, nous devrions jouir de l'avantage du canal que je viens de mentionner, canal pour lequel les Américains ont dépensé plus de $2,000,000.

Le gouvernement américain est aussi en voie de creuser le lac Sainte-Clair à une profondeur de 18 pieds. L'année dernière, des navires eurent beaucoup à souffrir des eaux basses dont la profondeur était de 14 ou 14½ pieds. A la vérité, les eaux, depuis une couple d'années, ont été beaucoup plus basses qu'auparavant, ce qui a créé de grandes difficultés dans la rivière Sainte-Marie.

Il y a une autre question que je crois devoir mentionner ici. Puisque nous sommes à parler de la question d'allonger le canal jusqu'à 900 pieds, et de lui donner une largeur de 60 pieds, ne serait-il pas à propos que les ingénieurs étudiassent la question de savoir si une largeur de 100 pieds, comme celle adoptée par nos voisins, ne serait pas préférable? Naturellement, cette largeur additionnelle coûterait une somme considérable; mais cette importante branche d'industrie, le commerce de transport, s'est développée plus rapidement que toute autre industrie en Amérique, et le fret réduit diminuerait le coût du transport du grain de l'extrême-ouest à l'extrême-est. La plus grande partie du grain, du minerai de fer et du bois de service est transportée par de gros bateaux à vapeur dont chacun remorque depuis une jusqu'à cinq barges, en descendant les lacs. Remorqueur et barges entrent ensemble dans une écluse, parce qu'il importe beaucoup de sauver du temps en la franchissant avec rapidité. L'écluse a 600 pieds de long sur 100 pieds de large, ou plutôt 60 pieds de large maintenant. En s'imposant une dépense aussi considérable pour notre canal projeté, il est désirable d'examiner la question de savoir s'il est avantageux de lui donner une écluse plus large. La principale différence dans le coût proviendrait de l'enlèvement de la terre et des roches. Le coût des portes ne serait pas beaucoup plus élevé. Le coût des seuils serait le même, et les dépenses se rattachant à l'éclairage et à l'administration seraient les mêmes sur une petite écluse que sur une plus grande. C'est pourquoi il serait à propos, puisque nous sommes sur le point de nous engager dans cette dépense, d'examiner s'il ne serait pas désirable de dépenser un peu plus d'argent pour avoir une

écluse aussi large que celle des écluses américaines, sur l'autre côté de la frontière.

M. HAGGART: Le projet en voie d'exécution augmentera considérablement la capacité de l'écluse du canal. On propose d'éclairer le chenal au moyen de l'électricité, de manière à ce que les bateaux puissent entrer nuit en jour dans l'écluse. Cette écluse grâce à sa capacité additionnelle, permettra de quintupler le commerce du transport actuel. L'écluse qui est maintenant proposée et celle construite sur le côté américain suffiront au commerce du pays, pendant un grand nombre d'années, ce commerce dût-il atteindre les proportions les plus énormes.

Le gouvernement projette l'élargissement de l'écluse de manière à pouvoir y placer les bateaux côte à côte, comme cela se fait dans l'écluse américaine; mais l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) se rappellera que l'un de ses propres amis était d'avis d'augmenter la longueur de l'écluse, et de lui donner une largeur suffisante pour tout bateau construit ou à construire pour ce genre de navigation. Nous avons suivi le conseil de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), qui était judicieux, et le plan de l'écluse a été modifié d'après ce conseil.

M. DEVLIN: Il y a, je crois, beaucoup de rapides au Sault Sainte-Marie. Quelle est la hauteur de la chûte à cet endroit?

M. HAGGART: La chûte est de 18 pieds.

M. DEVLIN: Et il n'y aura qu'une écluse?

M. HAGGART: Oui.

M. DEVLIN: La chûte est de 18 pieds, à partir du niveau du lac Supérieur jusqu'au niveau du lac Huron?

M. HAGGART: Je suppose que la chûte s'accroît légèrement d'un ou deux pieds, peut-être, en descendant jusqu'au niveau du lac Huron.

M. DEVLIN: Jusqu'à quelle distance dans le lac Supérieur l'approche en amont du canal s'étendra-t-elle?

M. HAGGART: C'est justement ce qu'a demandé l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et je lui ai répondu que je ne le savais pas exactement. D'après l'information fournie par l'ingénieur, ici, une section est de 9,000 pieds de longueur, environ, et l'autre, de 5,000 pieds. La plus courte est la section en aval.

M. DEVLIN: L'honorable ministre peut-il nous dire si les approches sont plus longues ou plus courtes sur le canal canadien que sur le canal américain.

M. HAGGART: Elles sont à peu près les mêmes, et l'excavation est à peu près la même pour les deux écluses. La tranchée se fait presque entièrement dans la roche.

M. DEVLIN: Quelle est la profondeur du canal?

M. HAGGART: La profondeur est actuellement de 16 pieds dans le prisme; mais la profondeur projetée, bien qu'elle ne soit pas encore sous contrat, sera de 18 pieds, et de 20 pieds sur le seuil.

M. DEVLIN: A-t-on exproprié beaucoup de propriétés de ville pour construire ce canal?

M. HAGGART: Non. Tout le terrain appartenait au gouvernement.

M. McGREGOR.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais savoir si le ministre ou le gouvernement se propose d'en venir à une entente avec les autorités américaines relativement à la question du canal dont je viens de parler et qui se trouve dans leurs eaux. Il me semble qu'il serait à propos de conclure avec elles une entente formelle. L'occasion est très-favorable, puisque les deux pays sont en voie de construire ces canaux dispendieux, au Sault Sainte-Marie, et puisque, comme je le comprends, le gouvernement américain se propose de dépenser une somme additionnelle très-considérable dans nos eaux, aux battures Sainte-Claire. Nous éviterions beaucoup de difficultés, si nous profitions de l'occasion qui se présente aujourd'hui pour arriver à une entente avec ce gouvernement, et je ne crois pas qu'il soit difficile d'y arriver, vu les intérêts réciproques.

M. HAGGART: J'attirerai l'attention du Conseil sur l'avis de l'honorable député.

M. ARMSTRONG: Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que l'on a demandé, l'autre jour, si les changements dans la dimension d'une écluse occasionnent une augmentation du coût de construction.

M. HAGGART: Dans certains cas, le coût est augmenté, et je me suis très-occupé de ce fait. J'ai fait étudier le sujet avec soin par des ingénieurs du dehors, et je me suis assuré tout à fait, avant de recommander un changement de dimension, que l'entrepreneur avait droit à une modification par suite de certaines circonstances.

M. ARMSTRONG: La raison pour laquelle j'ai attiré l'attention sur ce point, c'est que nous avons appris par expérience, dans le passé, que certaines dépenses supplémentaires faites pour changements dans l'exécution de travaux publics, n'ont pas toujours été d'une nature satisfaisante. En estimant ce que coûtera la construction de travaux publics, ou lorsqu'il s'agit d'en dresser le plan, il est toujours à propos de se conformer au plan primitif. Ce qu'il faut faire ensuite, lorsqu'un changement doit être opéré, c'est de voir à ce que les travaux soient exécutés au prix le moins élevé possible, et à ce qu'il ne soit rien ajouté au prix total du contrat, si l'ouvrage supplémentaire ordonné n'augmente pas le coût de l'entreprise. La question que j'ai posée, est celle-ci: Le changement que l'on a fait subir à la dimension de l'écluse augmentera-t-il le coût total des travaux?

M. HAGGART: Le coût estimatif, d'après le plan arrêté dans le contrat primitif, serait de $1,209,867. Puis, il y a eu un changement dans le plan, ce qui a occasionné une augmentation des quantités et des profondeurs, et le tout comportait une dépense supplémentaire de $219,000. Ensuite, les plans ont été de nouveau changés et étaient à l'effet de construire une écluse de 900 pieds de longueur et de 60 pieds de largeur, et cela exigeait une somme supplémentaire de $339,000 de plus que sur le deuxième plan, ce qui forme le prix que devra coûter l'écluse aujourd'hui, savoir: $1,768,767, au lieu de $1,209,867 d'après l'ancien plan.

M. ARMSTRONG: L'augmentation du coût est de près d'un demi-million de piastres.

M. HAGGART: Oui, $550,000 en sus.

M. McGREGOR: Comme nous sommes sur le point de faire des arrangements avec les Etats-Unis au sujet de l'usage libre des rivières et des canaux, ce serait une occasion favorable pour le

gouvernement de soulever cette question. Le gouvernement américain a dépensé près de $2,500,000 au Lime-kiln Crossing et il dépense actuellement une somme considérable sur le lac Sainte-Clair, qui lui donne accès au chenal canadien. Les Américains viendront aussi sur les battures Sainte-Clair, qui sont dans les eaux canadiennes. Or, il est impossible pour nos vaisseaux de descendre la rivière du Sault sans passer par la rive américaine, et avant de pouvoir obtenir une profondeur de 20 pieds d'eau, il faut faire de grandes dépenses pour creuser et élargir le chenal dans cette rivière. C'est ce que font nos voisins et ils le font rapidement, pendant que nous leur donnons tous les avantages de nos fleuves et de nos voies navigables. On dépense de fortes sommes d'argent à Amherstburg pour éclairer la côte. Ils jouissent d'un si grand nombre d'avantages que nous leur accordons, qu'ils seraient heureux de nous rendre le réciproque, si la question leur était régulièrement soumise. Ils obtiendraient probablement plus de notre part dans nos voies navigables, que nous n'obtiendrions d'eux, bien qu'ils aient fait de grandes dépenses dans nos eaux.

En conséquence, je prierai instamment le gouvernement de chercher immédiatement une solution à la question qui serait agréable et avantageuse pour les deux pays. On doit se souvenir qu'il n'y a pas de pays qui se développe aussi rapidement que celui qui est près des rives du lac Supérieur. Le transport du minerai de fer est aujourd'hui plus considérable que celui que pouvaient faire tous les vaisseaux sur nos eaux il y a dix ans, ce qui fait voir le développement de cette industrie seule, et cependant, elle ne fait que de commencer.

M. DEVLIN : Le chenal doit-il être creusé sur une certaine distance au-delà des abords ?

M. HAGGART : Dans le chenal, au-dessous des écluses américaines on a fait des dépenses considérables pour augmenter la profondeur jusqu'à vingt pieds, aux fins de relier le canal au lac Huron. Nous n'avons pas eu l'intention de faire un chenal pour nous-mêmes. Nous avons projeté de nous servir du chenal que les Américains ont dragué dans la rivière du Sault Sainte-Marie jusqu'au lac *Huron*.

M. DEVLIN : Aujourd'hui, quels sont les droits de péage payés par les vaisseaux américains qui passent dans le canal américain ?

M. HAGGART : Il n'y en a pas.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre sait-il que les Américains veulent imposer des péages sur les navires canadiens passant par leurs canaux ?

M. HAGGART : Je l'ai lu dans les journaux ; c'est tout ce que j'en sais.

Canal Lachine—construction de huit portes de rechange pour les vieilles et les nouvelles écluses.... .....$ 19,500

M. CASEY : J'aimerais rappeler à l'honorable ministre le fait que certains états ont été demandés par l'honorable député de Pontiac, le 4 avril, et il sera nécessaire que nous les ayons avant de terminer la discussion de ces crédits concernant les canaux. L'honorable ministre sait-il s'ils sont prêts ?

M. HAGGART : Ces états ont été préparés et ils seront déposés demain.

Démolition et reconstruction des murs de la vieille écluse n° 1, des deux côtés, y compris le sas et les murs en aile supérieur et inférieur.....$ 37,800

M. CASEY : Pourquoi cette reconstruction est-elle nécessaire ?

M. HAGGART : Cette écluse est très-ancienne, les murs sont en ruine et il est dangereux de s'en servir.

M. DEVLIN : Ces travaux seront-ils exécutés par l'équipe ?

M. HAGGART : Oui, par l'équipe préposée aux réparations. Il y a un ingénieur qui est chargé du canal, et il engage des ouvriers à mesure qu'il en a besoin.

M. CASEY : Je crois que le ministre avouera avec moi que ce n'est pas le moyen le plus économique de faire ces travaux et de les exécuter à la journée

M. HAGGART : Vous allez voir immédiatement pourquoi ils ne sont pas donnés à l'entreprise. Nous ne savions pas quelles sont les parties de l'écluse qu'il faut démolir et nous ne pouvions pas estimer exactement quelles sont les réparations nécessaires, de sorte que nous ne pouvons pas décrire suffisamment les travaux pour demander des soumissions. Il s'agit de réparations à d'anciens travaux.

M. CASEY : L'item concerne la démolition et la reconstruction des murs de la vieille écluse n° 1, des deux côtés, y compris le sas et les murs en aile supérieur et inférieur. Les travaux sont assez clairement définis pour demander des soumissions ; et vu que ces travaux ne sont pas encore exécutés, je prierai le ministre de demander des soumissions avant de dépenser cette somme.

M. HAGGART : Il est question ici de la démolition et de la reconstruction des murs de la vieille écluse n° 1, des deux côtés, mais certaines parties n'auront pas besoin d'être démolies. La description, bien entendu, excède ce qui pourra être nécessaire.

M. CASEY : Les travaux peuvent être donnés à l'entreprise par quantité, et non en bloc.

M. DEVLIN : Quelle est la plus grande profondeur du canal Lachine ?

M. HAGGART : Quatorze pieds sur les buscs.

Reconstruction de l'ancien déversoir régulateur à Lachine et amélioration du présent système de drainage sur le côté sud du canal en amont du pont de la côte Saint-Paul..... $15,000

M. CASEY : Cet item est assez considérable pour que les travaux soient donnés à l'entreprise, et les mêmes observations s'y appliquent.

Construction de six ponts fixes $5,350

M. CASEY : Sont-ce de nouveaux ponts ?

M. HAGGART : Non, il y a vingt-cinq ponts fixes sur le canal, et il faut reconstruire ceux-là.

M. CASEY : A la journée aussi ?

M. HAGGART : Oui.

M. CASEY : Voilà près de $75,000 pour des travaux qui seront exécutés à la journée. Dans les environs d'une grande ville comme Montréal, la dépense d'une somme d'argent aussi considérable pour des travaux faits à la journée, fournit certainement l'occasion de distribuer des faveurs un peu par-ci et un peu par-là, et cela entraîne à dépenser inutilement les deniers publics. Des hommes sont sans ouvrage et leurs amis veulent leur en procurer, et le ministre devrait voir à donner ces travaux à l'entreprise

M. MACDONELL (Algoma) : L'honorable député qui vient de parler au sujet de trois items différents

soumis à la discussion, n'est certainement pas un ouvrier pratique, car il saurait parfaitement bien que les observations qu'il a faites ne sont que des absurdités. En premier lieu, avant de donner des travaux à l'entreprise ou de demander des soumissions, il faut spécifier certaines quantités. Dans les item que nous discutons, les quantités ne peuvent pas être indiquées. On a des doutes sur les fondations, il peut y avoir du sable mouvant et il peut être nécessaire d'ériger des batardeaux. Pour cette raison, il vaut mieux que le gouvernement fasse exécuter ces travaux à la journée. Il sait alors exactement ce qu'ils coûtent, et il n'y a pas de travaux supplémentaires, et ils sont exécutés par le surintendant qui les dirige, cela complète le tout. Une idée qui est très-répandue dans Ontario veut que le gouvernement local fasse exécuter ses travaux à la journée, mais, dans cette chambre, les honorables députés de la gauche n'aiment pas que des travaux semblables soient faits à la journée. Mais ces travaux sont entièrement différents. Dans un cas, il s'agit de construire des chemins, et il est facile de calculer exactement le nombre de verges de terre qu'il faudra enlever, tandis que dans le cas actuel, les ingénieurs ne peuvent pas dire quel nombre de verges de terre il faudra tirer les excavations, et ils ne peuvent pas dire ce qu'il faudra y mettre avant d'avoir creusé sur une certaine étendue. Il est injuste de blâmer le gouvernement dans cette circonstance, et tout homme pratique vous dira, s'il veut être juste, que le gouvernement a pris le meilleur moyen d'exécuter ces travaux.

M. CASEY : Je suis convaincu que le ministre des chemins de fer doit remercier son honorable ami d'être venu à son secours en expliquant cette question. Il me semblait que le ministre avait donné une réponse assez précise à la question que je lui avais posée. J'étais satisfait de la clarté de sa déclaration, mais non de ce que les travaux sont exécutés à la journée ; mais l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) n'a pas pensé comme moi, car il a voulu éclaircir la question et il l'a rendue claire comme de la vase. En premier lieu, il nous a dit que l'ingénieur qui dirige le département ne pouvait pas spécifier quelle quantité devait être creusée avant de pouvoir exécuter ces travaux. Voyant que je parlais au sujet de la reconstruction des murs d'une écluse, où il ne s'agissait pas de creuser, je ne pense pas que le député ait compris ce dont je parlais. J'ai parlé, aussi, de la reconstruction d'un déversoir qui n'exige pas non plus d'excavations, et j'ai, de plus, parlé des ponts fixes, qui, règle générale, sont des superstructures et ne sont pas creusés dans la terre.

Mon honorable ami d'Algoma est très convaincu que nous ne pouvons pas faire faire ces travaux à l'entreprise, parce qu'on ne peut pas spécifier la quantité à être creusée. J'ai compris que le ministre a dit qu'il croyait qu'il était possible d'estimer la quantité d'ouvrage à être fait et qu'il approuvait l'idée et qu'il l'examinerait. Or, son partisan objecte à l'adoption du mode qui consiste à donner les travaux à l'entreprise, à moins de pouvoir spécifier exactement les quantités, et je pourrais lui demander comment on peut adjuger une entreprise de dragage, si on ne peut pas dire la quantité d'ouvrage qu'il y aura à faire. Avant d'être membre de cette chambre, l'honorable député, me dit-on, a eu une entreprise de dragage à tant par verge. Je ne vois pas pourquoi le même mode ne serait pas

adopté, soit au sujet de la construction d'un mur d'écluse, soit au sujet des excavations que des travaux publics pourraient exiger. D'un autre côté, l'honorable député prétend que le gouvernement d'Ontario a ouvert des chemins de colonisation à la journée, travaux qui auraient pu être plus avantageusement exécutés à l'entreprise.

Je ne peux pas supposer que l'honorable député ne sait pas ce qu'il dit, quand il parle des chemins de colonisation, car il a dû en voir une fois, mais il ne parle pas d'une manière rationnelle, quand il dit qu'un chemin de colonisation peut être plus aisément donné à l'entreprise que la construction d'une écluse ou d'un pont, parce qu'il est impossible de dire, quand vous commencez à construire un chemin à travers le bois, quelle quantité de bois vous aurez à couper, quel nombre de souches vous aurez à arracher, quel nombre de souches vous aurez à couvrir avec de la terre, où vous aurez du remplissage à faire, etc., et il serait impossible de donner, avec le moindre degré d'exactitude, un chemin de colonisation à l'entreprise. Tandis que, dans les vieilles parties colonisées du pays, où se trouvent nos canaux, il est possible d'estimer le montant de l'entreprise, et même les ponts pourraient être construits à la journée à raison de l'incertitude d'obtenir le bois nécessaire et autres choses, et je crois que l'honorable député avouera que ces ponts ont été construits à aussi bon marché à la journée qu'ils auraient pu l'être à l'entreprise. Je connais quelques-uns des hommes qui ont exécuté ces travaux, et je sais qu'ils ont été faits à aussi bon marché qu'ils pouvaient l'être.

Pont sur la vieille écluse n° 2—canal Welland..... $5,700

M. HAGGART : Le vieux pont a été condamné comme étant dangereux.

M. DEVLIN : Où se trouve l'écluse n° 2 ?

M. HAGGART : A Sainte-Catherine.

M. DEVLIN : A-t-on l'intention de construire un pont supplémentaire sur le canal dans la ville de Welland ? J'ai entendu parler de cela quand j'ai été dans le comté, la semaine dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. C'était peut-être relatif à l'accomplissement de certaines conditions. Qu'est-ce que l'honorable député a entendu dire à Welland ?

M. DEVLIN : J'ai entendu dire qu'un pont serait probablement construit sur le canal et qu'on exécuterait d'autres travaux importants dans le comté. Le pont qui existe aujourd'hui est encore bon, mais il y a deux ou trois ans, on a projeté d'en construire un nouveau en ligne avec la rue principale, ce qui n'existe pas avec le pont actuel. J'ai demandé sérieusement au ministre ce qu'il entendait faire, non pas à raison des promesses faites durant l'élection, mais à raison de l'urgence qui existe, et nul doute que ce pont sera d'un grand avantage pour le trafic et un ornement pour la ville.

M. HAGGART : Je n'ai jamais entendu parler de ce pont avant ce moment. On n'y a jamais attiré mon attention.

M. DEVLIN : Je crois que ce projet a été préconisé avec beaucoup de chaleur par le *Telegraph* de Welland, pendant le mois dernier, non pas au sujet de l'élection, mais comme une question de nécessité. J'ai été visiter la ville de Welland, sur l'invitation de quelques amis, et j'ai vu que le pont

actuel n'était pas dans un endroit avantageux, mais si le nouveau pont était placé à l'endroit où l'on suppose qu'il sera, le site serait admirablement choisi. J'ai cru convenable d'attirer l'attention sur ce sujet, parce que le député qui a été élu dans ce comté, n'a pas encore pris son siège, sans quoi il en aurait lui-même parlé, je n'en doute pas. Je sais que son adversaire en avait l'intention.

M. HAGGART: Les $25,000 demandées sont pour reconstruire la superstructure de la jetée.

M. CASEY: Comment ces travaux seront-ils exécutés?

M. HAGGART: Je crois qu'ils devront l'être à l'entreprise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre que le ministre dit qu'il croit qu'ils seront exécutés à l'entreprise? N'a-t-il pas d'information à ce sujet?

M. HAGGART: Je n'ai aucune information à ce sujet; s'ils peuvent être exécutés à l'entreprise, ils le seront.

Pour réparer les levées avariées par les grandes eaux et la tempête, lors du 9 février 1889.....$3,600

M. CASEY: Comment se fait-il que cette levée ait duré si longtemps si elle a été avariée en 1889?

M. HAGGART: Le crédit est à voter de nouveau. Les travaux achèvent.

Pour reconstruire le ponceau à Stromness $7,500

M. HAGGART: Le ponceau est pour donner plus de facilités de drainage à Stromness, l'ancien ponceau étant insuffisant. Le ponceau peut être construit en hiver seulement, quand la navigation est close. En conséquence, aucune partie du crédit ne sera nécessaire avant juillet 1892. Les travaux ne sont pas commencés, et ils ont été donnés à l'entreprise.

Pour construire un nouveau pont tournant entre Stromness et le passage du chemin de fer de Buffalo et Brantford..$2,000

M. HAGGART: C'est un pont supplémentaire entre Stromness et le Grand-Tronc de chemin de fer.

M. DEVLIN: A-t-on demandé des soumissions pour la constructions de ce pont?

M. HAGGART: Il est réellement fait maintenant. Certains travaux ont été exécutés par le département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-il construit pour remplacer un vieux pont?

M. HAGGART: Il a été commencé il y a à peu près une semaine.

Pour refaire la décharge pour égoutter le côté-ouest du canal à Port-Colborne..$5,000

M. CASEY: Comment cette partie s'est-elle remplie?

M. HAGGART: Par l'écroulement des levées.

M. DEVLIN: Cela nuit-il à la profondeur du canal?

M. HAGGART: Non.

Pour enlever la batture à l'embouchure de la rivière Chippewa $3,000

M. DEVLIN: Cette batture est-elle dans le canal ou dans la rivière?

M. HAGGART: C'est un canal d'alimentation pour le canal Welland.

M. DEVLIN: A-t-il quelques rapports avec le canal Welland?

M. HAGGART: Les vaisseaux viennent par là.

M. DEVLIN: La rivière Chippewa fournit-elle un trafic considérable au canal?

M. HAGGART: Oui, par les petits bateaux.

M. DEVLIN: Quelle est la profondeur du canal Chippewa?

M. HAGGART: A peu près la profondeur de l'ancien canal, 9 ou 10 pieds.

Le comité lève sa séance.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE HOUILLE D'ALBERTA.

M. CAMERON (pour M. CURRAN): Je propose que la chambre se forme en comité aux fins d'examiner le bill (n° 39) concernant la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

M. EDGAR: Avant que la chambre se forme en comité aux fins d'examiner ce bill, j'aimerais attirer son attention sur le fait que ce bill et celui qui le suit sur l'ordre du jour (la compagnie du chemin de fer Atlantique canadien) ont certains traits caractéristiques, et nous devrions comprendre ce que font les comités à ce sujet.

Dans le rapport du comité des chemins de fer, que le président a présenté hier, et que la chambre a adopté, il était clairement spécifié que, dans ce bill, par exemple, un certain nombre d'articles importants avaient été introduits, et adoptés par le comité et rapportés à la chambre, sans en donner d'avis, et qui n'étaient pas même mentionnés dans la pétition et qui n'avaient pas été adoptés par le comité des ordres permanents. Le comité des ordres permanents exempte souvent de l'avis, comme nous le savons, mais, au cours de cette session, il s'est établi un usage par lequel, dans plusieurs cas, le comité des chemins de fer et le comité des banques et du commerce ont adopté des articles dont le comité des ordres permanents n'avait pas même fait rapport. Nous savons tous que le comité des ordres permanents fait souvent des exceptions en faveur d'articles dont avis n'a pas été donné; mais, quant le comité des ordres permanents est ignoré complètement et que la demande est faite en premier lieu au comité des chemins de fer, il me semble que l'on devrait prendre des moyens pour empêcher cet usage de se répéter trop souvent. Je ne veux pas soulever d'objections. Il est possible que, dans ces cas, les raisons auraient été suffisantes, si elles eussent été soumises au comité des ordres permaments, mais je crois que nous devrions faire comprendre aux comités qu'ils devraient laisser cette partie de la procédure au comité des ordres permanents.

M. WOOD (Brockville): La question soulevée par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a plus d'une fois attiré l'attention de la chambre sur des rapports présentés par le président des ordres permanents et par les présidents des autres comités. Le comité des ordres permanents a adopté la règle suivante: quand il paraît par la pétition, qui a été soumise au comité, que le pouvoir demandé n'était pas mentionné dans l'avis publié conformément aux dispositions de la loi—non con-

formément à la règle établie par le comité des ordres permanents, mais conformément à la loi—il est d'usage, et c'est la règle, que si l'intérêt public n'en souffre pas, s'il n'y a pas d'opposition à l'article particulier ou au pouvoir demandé par la pétition, bien qu'il ne soit pas mentionné dans l'avis, dans ce cas, le comité exerce sa discrétion, qu'il a toujours exercée en faveur de la pétition et en faveur du pouvoir demandé. Mais, dans ces cas, le rapport du comité des ordres permanents mentionne particulièrement l'absence de tout avis, et il laisse à la chambre le soin d'adopter le rapport et d'en assumer ainsi la responsabilité.

Durant la dernière session et durant chaque session, le comité des chemins de fer et le comité des banques et du commerce ont presque toujours été mis en face de bills qui leur avaient été renvoyés par cette chambre, et qui contenaient des articles dont la pétition ne faisait pas mention. La question que se pose le comité des chemins de fer, est celle-ci : devons-nous retrancher cet article particulier, ou devons-nous le soumettre à la chambre pour qu'elle en décide. Durant la présente session, le comité des chemins de fer a suivi le même mode au sujet d'articles adoptés par le comité des ordres permanents et demandant un pouvoir ou un privilège qui n'était pas mentionné dans l'avis. Quand il n'y a pas d'opposition devant le comité à l'insertion de cet article particulier, quand il ne paraît pas qu'il est contraire à l'intérêt public et qu'afin de rendre l'application du bill avantageuse, ce privilège devrait être accordé, dans ce cas, le comité adopte le seul moyen qu'il peut raisonnablement adopter, il mentionne le fait dans le rapport du comité à la chambre, afin que la chambre puisse se prononcer. J'ai présenté le rapport du comité sur ce bill particulier concernant la compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta, dans lequel on demandait le privilège de creuser un canal d'irrigation, au sujet duquel une longue discussion avait eu lieu dans le comité. Il est vrai que ce privilège n'était pas demandé par la pétition sur laquelle le bill a été basé, mais le directeur-général des postes a expliqué que le gouvernement avait l'intention d'insérer, pendant cette session, un article général dans l'acte des terres concernant le sujet de cette législation particulière, à laquelle je ne dirai pas que l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) s'est opposé, mais dont il a parlé. Cet article a été adopté par le comité en prévision d'une législation prochaine à cette fin ; mais, dans ce cas particulier, le comité a eu soin de déclarer spécialement dans le rapport que le privilège n'était pas demandé par la pétition, et il a laissé à la chambre la responsabilité d'adopter le rapport. Je prétends que c'était le devoir de mon honorable ami, quand on a demandé à la chambre si elle adoptait le rapport, ou non, de saisir l'occasion pour soumettre la question à l'attention de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose que le comité des chemins a bien agi dans les circonstances. L'autre question est laissée à la décision du comité des ordres permanents, et à la décision finale de la chambre. Toutefois, j'admets avec l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) l'importance qu'il y a, règle générale, d'observer plus rigoureusement les règlements de la chambre concernant les bills privés. Quand ces bills sont venus devant le comité des chemins de fer, ils contenaient des articles qui étaient d'une grande importance et qui pouvaient affecter de grands intérêts publics et particuliers, et l'on demandait l'autorisation d'exploiter certaines rivières publiques dans le Nord-Ouest, et par là, peut-être, de détourner certains cours d'eau dont pouvait dépendre la fertilité de vastes régions. Je crois—je le dis avec tout le respect dû aux autres comités—que c'était une question qui concernait de grands intérêts publics et particuliers. Ayant atteint cette phase, la chambre ayant renvoyé le bill devant le comité des chemins de fer et des lignes de télégraphe, tout ce que le comité avait à faire, était ce qu'il a fait : voir à ce que chaque article fût soigneusement protégé et faire rapport à la chambre. Relativement à ce qui a eu lieu au sujet de ce bill particulier, on ne peut pas trouver à redire, mais, comme membre de la chambre, je serais heureux si, à l'égard de tout bill privé, de sa présentation et de l'avis requis, nos règlements étaient plus strictement observés. Je crois qu'il est très-désirable, et j'espère que nous en conviendrons tous, que les règlements soient plus rigoureusement observés dans les sessions futures. Contre cette ligne de conduite, il y a l'autorité d'un grand nombre de précédents qui ont été établis par le consentement unanime de la chambre, en partie par sympathie et, en partie, par indifférence. Je crois qu'en adoptant une nouvelle manière d'agir et en consentant à suivre plus strictement les règlements, dont chacun est destiné à protéger les droits publics et particuliers, nous devrons laisser de côté tous les précédents, et établir un nouveau mode, à moins qu'il ne s'agisse d'une question purement technique, et que nul droit ne puisse souffrir en nous écartant des règlements. Je crois que nous devrions appliquer toutes les présomptions contre ceux qui demandent la suspension des règlements de la chambre, relativement à un bill privé, et il est très-désirable que nous agissions de la sorte à l'avenir.

Le comité fait rapport.

Le bill est adopté en troisième délibération.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique canadien.—(M. Curran.)

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental.—(M. Desjardins, Hochelaga.)

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Canal Chambly—Démolition et reconstruction du bajoyer est de l'écluse No. 5..... $6,000

M. LISTER : Qu'est-ce que cela ?

M. HAGGART : Cela fait partie des améliorations qu'on fait au canal de Chambly depuis dix ans, et on s'attend à ce que ce crédit serve à parachever les travaux.

M. LISTER : Ces travaux ont-ils été donnés à contrat ?

M. HAGGART : Non. Ils consistent à enlever de vieilles écluses et à les réparer.

M. CAMPBELL : Je remarque que le surintendant de ce canal touche un traitement de $1,500

par année, et qu'on lui accorde $300 par année pour une résidence. Est-ce l'habitude d'agir ainsi ?

M. HAGGART : On fournit une résidence à chaque surintendant. Dans ce cas-ci, il n'y a pas de résidence, et on accorde le loyer d'une maison.

M. CAMPBELL : Quel est le nom du surintendant ?

M. HAGGART : M. Benoit.

M. CAMPBELL : Est-il employé à d'autres travaux ?

M. HAGGART : Non.

Canal Chambly--Clôture sur le front des terres sur le canal le long du chemin de halage, sur l'île Ste Thérèse. $2,500

M. CAMPBELL : Quelle est la nature de ces travaux ?

M. HAGGART : Il s'agit de clôturer 8¼ milles de chaque côté du canal. C'est une obligation dont le gouvernement a dû se charger. Les clôtures ont déjà été aites, mais elles sont tombées en ruine, et on va faire des clôtures de fil de fer.

Canal Chambly--Construction d'un mur de protection en blocaille entre le pont No. 3 et le pont Langelier..... $4,000

M. CAMPBELL : Comment ces travaux sont-ils exécutés ?

M. HAGGART : A la journée. Des éboulements ont eu lieu, notamment l'année dernière, le long des hautes levées à ce point, et à des endroits, il y a danger pour la vie et les biens.

M. CAMPBELL : Je remarque qu'on achète beaucoup de fournitures pour ce canal. Ces fournitures, telles que clous, chevilles, bois de sciage, etc., sont-elles achetées par contrat ?

M. HAGGART : Toutes les fournitures, sauf les menus articles, sont achetées par soumission.

M. LISTER : Je suppose qu'on n'annonce pas dans les journaux pour demander des soumissions ?

M. HAGGART : Je crois tenir du surintendant qu'on demande à différentes personnes de produire des soumissions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien ?

M. HAGGART : Huit ou dix.

M. CAMPBELL : Je remarque un compte de 831 pieds d'orme dur s'élevant à $581.70. Ça me paraît être un joli prix.

M. EDGAR : Il doit y avoir un grand nombre d'autres petits articles au sujet desquels on invite ainsi des particuliers à soumissionner, et je crois que nous devrions connaître la liste, en la possession du gouvernement, des noms de ceux à qui on envoie des avis de soumission.

M. HAGGART : J'ai donné instruction au surintendant de préparer une liste des noms de ceux à qui il s'adresse pour des fournitures, et je la communiquerai à la chambre.

M. LISTER : Il y a d'autres articles outre les clous et les chevilles. Il y a du bois de sciage ; je suppose qu'on en agit de même pour cet article.

M. HAGGART : Ça parait être une très petite quantité, 831 pieds, et il se peut que le bois fût très gros. Je ne crois pasque 70 centins par pied cube soit un haut prix pour l'orme dur équarri.

M. CAMPBELL : En haut de la page, il y a un compte d'épinette, 1,945 pieds, $935,52. Ça parait être un prix élevé.

M. HAGGART : Je ne crois pas. C'étaient peut-être des morceaux d'une grosseur spéciale et qui valaient peut-être 7 ou 8 centins de plus que le prix nominal. On paie 40 centins pour de l'épinette d'une bonne grosseur en radeau.

M. CAMPBELL : Je remarque que l'huile à cylindre est entrée toute à $1.25 par gallon. J'ai acheté de l'huile à cylindre, et on peut avoir la meilleure qualité pour 70 à 75 centins par gallon. On peut avoir l'huile de Kellogg, de New York, qui est considérée comme la meilleure huile à cylindre qu'on produise, pour 75 et 80 centins au plus.

M. l'ORATEUR : Dans cette partie du pays, on ne peut avoir l'huile de Kellogg pour moins de $1 par gallon de vin, puis il faut payer le fret.

M. CAMPBELL : L'année dernière, le prix a baissé, et on peut acheter la meilleure huile canadienne pour 90 centins. Est-ce que toute cette huile a été achetée par contrat ou par soumission ?

M. HAGGART : Je ne sais pas si ces articles particuliers l'ont été, mais je crois savoir qu'on a inauguré, l'année dernière, dans le ministère la pratique d'acheter tous ces articles par soumission.

M. CAMPBELL : Quincaillerie et divers, $844.43. On ne donne pas de détails pour indiquer quels sont ces articles.

M. HAGGART : Je suppose que c'étaient de si menus articles que l'auditeur général n'a pas cru qu'ils valaient la peine de figurer dans son compte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a des comptes assez curieux. Page C—94, il y a un compte de concassage de pierre à macadam, 120 toises à $12 par toise. Cela me paraît être un très gros chiffre.

M. HAGGART : Si l'honorable député veut bien s'informer, il verra, je crois, que ce prix est très bas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai eu maintes fois connaissance de pierre concassée pour un prix beaucoup plus bas.

M. HAGGART : Dans une région rocailleuse, je suppose que le concassage coûterait $3 ou $4.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout. Je me rappelle que la pierre concassée pour macadam est souvent fournie à $4 ou $5 la toise.

M. HAGGART : J'ai un peu d'expérience à cet égard et le transport coûte plus que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en ai fait concasser à contrat pour $5 la toise et je ne crois pas avoir payé meilleur marché qu'un autre.

M. HAGGART : Le prix du concassage est de $5 à $6 la toise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi payer $12 ou $13 ?

M. HAGGART : Il faut ajouter le prix de la pierre et de la livraison. Cela ne représente que le coût du concassage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle distance a-t-il fallu la transporter ? Généralement parlant, dans ces endroits, on a la pierre à très grande proximité.

M. WATSON ; Relativement à ce compte d'orme dur, 70 centins par pied cube représentent $70 par mille pieds ; cela me paraît être un prix très élevé, car on voit juste au-dessous du chêne

fourni en plus petites quantités et porté à 30 centins le pied cube.

M. HAGGART : Cela dépend absolument des proportions de l'orme, de la question de savoir si c'est un petit ou un gros morceau. Il est très probable que ce bois devait être utilisé pour les portes d'écluse, pour la partie immergée.

M. WATSON : 70 centins par pied cube ou $70 par mille pieds me paraît être un prix extravagant pour de l'orme dur. Est-ce que ce n'est pas l'avis de M. l'Orateur, qui s'y connaît en fait de bois ?

M. CAMPBELL : Quelle espèce d'huile de pétrole est-ce, de l'huile indigène ou de l'huile américaine ?

M. HAGGART : Je ne saurais dire.

Pour payer la réclamation de Lamoureux frères..... $1,600

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que toutes ces réclamations aient été réservées ?

M. HAGGART : Ce crédit est en prévision de la somme qui pourra être accordée. La réclamation attend présentement la décision du ministère de la justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'année dernière, on nous a dit que cette réclamation avait été réglée.

M. HAGGART : On m'informe qu'elle attend la décision du ministre de la justice et qu'elle est actuellement soumise à ce ministère.

M. LAURIER : Je crois savoir que ce crédit est destiné à compenser M. Lamoureux pour un terrain qui a été exproprié. Quelle est la difficulté ?

M. HAGGART : Il refuse d'accepter la somme que les arbitres lui ont accordée, et la réclamation fut envoyée au ministère de la justice pour lui permettre, je suppose, d'en appeler à la cour de l'échiquier ou de régler la réclamation d'une façon ou d'une autre.

M. LAURIER : Est-elle soumise au ministre de la justice pour qu'il décide des procédures à prendre ? car, si un individu refuse d'accepter la somme qui lui est offerte, il n'y a qu'à exproprier la propriété.

M. HAGGART : Le gouvernement peut prendre possession de la propriété sans qu'aucune somme ait été accordée.

M. LISTER : Quelle est la somme accordée par les arbitres ?

M. HAGGART : Je crois que c'est $1,200.

M. LISTER : Est-ce une affaire dont les arbitres officiels ont dû s'enquérir ?

M. HAGGART : Les évaluateurs officiels de la province de Québec s'en sont enquis.

M. LISTER : Le ministre a-t-il lieu de supposer que ces messieurs n'accepteront pas la somme insérée dans les estimations ?

M. HAGGART : Je ne puis le dire

Pour payer la réclamation de la succession Yule et les frais qui s'y rattachent..... $1,200

M. HAGGART : Cette réclamation est dans le même état que l'autre, le ministère de la justice en est actuellement saisi.

M. PERRY : Je vois qu'on a tué 162 rats musqués, et j'aimerais savoir qui les a tués et ce que sont devenues les peaux. Assurément, les peaux doivent valoir quelque chose, et j'aimerais savoir si nous avons été crédités du prix de ces peaux. C'est une fourrure de prix, et je ne sais pas s'il faut féliciter le ministère de détruire ces animaux. A tout événement, on devrait rendre compte de ces peaux de quelque manière. J'ai compris qu'on accordait une prime pour la destruction des animaux sauvages tels que l'ours, mais je ne savais pas qu'on en accordât pour la destruction d'animaux de prix comme les rats musqués.

M. HAGGART : C'est la première fois que j'entends parler de cela, mais je suppose qu'on les a tués parce qu'ils pouvaient causer de grands dommages aux levées du canal.

Écluse de Sainte-Anne—Excavation de terre et corroi en arrière des murs de l'ancienne écluse..... $5,000

M. CAMPBELL : Pour quelles fins ce crédit ?

M. HAGGART : On n'a rien fait de ces travaux l'été dernier, et une nouvelle inspection a établi que les dommages sont plus considérables que nous le supposions.

Canal de Carillon et Grenville—Pour refaire la maçonnerie des murs en aile au-dessus de l'écluse de sûreté, à Grenville..... $14,000

M. DEVLIN : Ce crédit est soumis depuis deux ans. Est-ce qu'on a commencé les travaux sur le canal de Carillon et Grenville ?

M. HAGGART : Pas encore, je crois.

M. DEVLIN : Est-ce le ministère qui va faire exécuter ces travaux, ou bien seront-ils donnés à contrat ?

M. HAGGART : Je crois qu'ils seront exécutés à la journée. Il s'agit de démolir et de reconstruire de vieux murs et de placer des bâtardeaux.

M. DEVLIN : Le gouvernement a-t-il un personnel spécial pour faire ces travaux ?

M. HAGGART : Il emploie ses contre-maîtres, et ceux-ci engagent des journaliers là où ils peuvent en trouver.

M. DEVLIN : Le ministre pourrait-il nous donner le chiffre des recettes annuelles de ce canal ?

M. HAGGART : Vous trouverez cela dans le rapport de l'auditeur général.

M. DEVLIN : Les recettes ne paraissent pas s'élever en tout à $20,000 par année. Je remarque, cependant, que la dépense occasionnée par le personnel s'élève à $21,220.

M. HAGGART : Les gages sont de $5,967 par année sur le canal de Carillon et Grenville.

M. DEVLIN : Naturellement, il faut défalquer quelque chose de ces $21,220, par suite de l'enquête faite l'année dernière et l'année précédente. Cette défalcation faite, je suppose que la dépense au compte du personnel est d'au moins $20,000. N'est-ce pas une forte dépense pour percevoir $18,000 ?

M. HAGGART : On verra que le personnel du canal de Carillon et Grenville entraîne une dépense de $14,225.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre veut bien examiner les estimations qui nous ont été soumises, il verra que le détail des crédits pour le canal de Carillon et Grenville,

exercice de 1892-93, sous la rubrique de personnel, s'élève à $23,000. Je ne comprends pas bien l'affirmation que le personnel ne coûte que $5,000. A la page 80 de nos propres estimations, on voit que la dépense au compte du personnel du canal de Carillon et Grenville est portée à $23,000.

M. HAGGART: Cela comprend beaucoup d'autres choses.

M. DEVLIN: Est-ce que M. Starke, ingénieur, est employé sur le canal?

M. HAGGART: Il a quitté le service depuis plus d'un an. On lui a accordé une année de gratification.

M. CAMPBELL: Il me semble qu'un grand nombre d'articles utilisés sur ces canaux pourraient être achetés à bien meilleur marché qu'ils ne le sont. Pour tout canal on achète une quantité énorme de clous, chevilles, bois de sciage et autres choses de ce genre. Je suppose que si une personne avait besoin d'une aussi grande quantité de ces articles, on les lui fournirait à un prix beaucoup plus bas. L'huile de pétrole, par exemple, à 29 et 30 centins, est hors de toute proportion.

M. HAGGART: On en a acheté 44 gallons à 29 centins, 84 gallons à 21 centins, 299 gallons à 17½ centins et 40 gallons à 17 centins.

M. WATSON: Comment le ministre explique-t-il la différence dans le prix de l'huile de pétrole?

M. HAGGART: Je suppose que les 299 gallons et les 84 gallons ont été achetés en gros.

M. BOWELL: Je suppose qu'on applique ici le principe qu'on applique dans l'achat d'huile de pétrole pour l'éclairage des casernes et des terrains des écoles militaires. Je vois que l'huile de haut prix était de la qualité qu'il fallait employer pour l'éclairage des terrains et coûtait le double de l'huile d'éclairage ordinaire qu'on emploie dans les familles.

Pour consolider et réparer un barrage $15,000

M. CAMPBELL: Quelle est la nature de ces travaux?

M. HAGGART: On s'est aperçu qu'une partie des travaux a cédé, et ce crédit est nécessaire pour les réparations à faire.

M. CAMPBELL: Comment ces travaux sont-ils exécutés?

M. HAGGART: A la journée.

Pour payer des dommages causés à des terrains et les services des évaluateurs.. ... . $1,000

M. LISTER: Quels sont ces dommages à des terrains?

M. HAGGART: $900 de ce crédit sont à voter de nouveau. L'eau a débordé et des dommages ont été causés à des terrains avoisinants, et il a fallu employer des évaluateurs.

Reconstruction des murs de soutènement en pierre sèche, abords de l'écluse nº 6, canal Grenville..... $5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le total de ces sommes imputables sur le revenu devient excessivement considérable. En tout, je vois que le ministre a besoin, cette année, de $296,000, presque en entier pour les canaux. Si on y ajoute les dépenses des personnels et les frais des réparations, qui se chiffrent par $551,000, on verra que ces canaux ont coûté $800,000 à $900,000 par année, contre un revenu total de moins de $320,000. Ce canal de Carillon et Grenville a été reconstruit il y a quelques années, et assurément nous ne devrions pas être appelés à payer de grands frais de reconstruction, si les travaux ont été bien exécutés. Je crois que l'année dernière encore, il y avait de fortes réclamations de la part des entrepreneurs qui ont fait les travaux il y a quelques années. Y a-t-il une cause spéciale qui nécessite la reconstruction de ces murs?

M. HAGGART: Cette dépense est nécessaire pour empêcher l'écroulement des murs de soutènement en pierre sèche, aux abords de l'écluse. On se propose de les construire avec une pierre d'une qualité différente et d'une façon différente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Par ces mots "murs de soutènement en pierre sèche," est-ce que l'honorable ministre n'entend pas dire que les murs ont été construits sans mortier?

M. HAGGART: Oui, c'étaient des murs en blocaille sèche.

M. DEVLIN: Je suppose que ces travaux seront donnés à faire à la journée. Ne vaudrait-il pas mieux les donner à contrat, que de laisser le surintendant libre de les faire exécuter comme il lui plaira? Il se peut qu'il ait ses favoris, à qui il donnera tous ces travaux, tandis que des hommes plus compétents seraient prêts à les exécuter. On pourrait aussi économiser les deniers publics en adoptant ce mode.

M. HAGGART: Il est impossible de le faire dans le cas actuel. Autant que possible, les travaux devraient être donnés à contrat. Le barrage de Carillon, cependant, a été si mal construit qu'il y avait danger de voir les travaux emportés. Les dommages sont plus considérables qu'on le supposait, et on ne connaît pas par le menu les réparations qui seront nécessaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel était l'entrepreneur des premiers travaux?

M. HAGGART: Je crois que l'entrepreneur du barrage de Carillon était M. McNamee.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'est que ces travaux ont coûté?

M. HAGGART: Je ne m'en rappelle plus, mais c'était une forte somme.

M. DEVLIN: N'a-t-on pas fait une forte dépense il y a un an?

M. HAGGART: On a dépensé l'année dernière $13,000. C'est en faisant cette dépense qu'on a constaté que de nouvelles réparations étaient absolument nécessaires pour empêcher le barrage d'être emporté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De sorte que vous avez obtenu un crédit de $15,000 et vous demandez un nouveau crédit de $15,000, et vous en avez dépensé $13,000.

M. HAGGART: Pour l'exercice 1891-92, $15,000 ont été votées, dont $13,000 ont été dépensées, et il faut encore $15,000 pour le prochain exercice.

Canal de la vallée de la Trent—construction d'un dragueur.....$6,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle espèce de dragueur va-t-on avoir pour $6,000

M. HAGGART: Un petit dragueur avec une drague qui plonge à six pieds seulement. Je cro

qu'il n'y a que 5½ pieds d'eau sur les buscs de ce canal.

M. LISTER : Où serait-il construit ?

M. HAGGART : Je crois qu'il faudra le construire sur la rivière Trent, parce que le canal n'y a ni entrée ni sortie.

Reconstruction du barrage de Heeley's Falls.....$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où cela se trouve-t-il ?

M. HAGGART : A environ 15 milles du village de Hastings. Le barrage est construit depuis environ 50 ans et il est nécessaire de le reconstruire.

M. SOMERVILLE : Est-ce que ces travaux seront exécutés à la journée ou par contrat ?

M. HAGGART : Le matériel sera obtenu par soumission, et je crois savoir que les travaux de coffrage seront exécutés sous la direction du surintendant du canal.

Canal Saint-Pierre—Reconstruction du mur de l'Ouest.....$10,000

M. HAGGART : Un crédit de $37,500 a été accordé l'année dernière, et cette balance est nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ça parait être une très forte dépense pour reconstruire le mur de l'ouest d'un seul canal.

M. HAGGART : Ce n'est guère un mur. Je crois que ce sont des excavations dans le roc. Si je comprends bien, c'était une levée ou élévation en argile compacte sur le côté du canal avec une surface de caissons. Elle enfonçait dans le canal et ce crédit a pour but d'abaisser le talus et de faire pour la partie inférieure une surface de caissons.

Canal de la Culbute—Pour payer des réclamations et enlever des obstacles $5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont ces réclamations ?

M. HAGGART : On avait construit des barrages de chaque côté de l'Ile aux Allumettes dans le but de hausser le niveau de l'eau pour l'écluse du canal de la Culbute. J'espère que nous voyons la fin de dommages réclamés par des personnes qui prétendent avoir souffert de la construction de ces barrages.

M. DEVLIN : Est-ce l'intention du gouvernement de creuser ce canal ?

M. HAGGART : Non ; l'intention du gouvernement à l'heure actuelle est d'abandonner le canal.

M. DEVLIN : Que deviendra alors, le canal à navires de la rivière Ottawa ? J'avais espéré que le gouvernement aurait quelque chose à faire connaître au sujet de cette entreprise. Il n'y a pas de doute que ce serait l'un des canaux les plus importants du pays. Si je comprends bien, il abrègerait de beaucoup la distance entre le lac Supérieur et le port de Montréal, traverserait un très beau pays et serait d'un immense avantage pour tout le Canada. Je n'insisterai pas davantage aujourd'hui sur cette question, mais j'ai confiance qu'à la prochaine session, quand j'aurai en ma possession tous les documents que j'ai demandés, j'exposerai d'une manière plus complète la question à la chambre.

Pour payer les appointements d'employés non inscrits sur la liste du service civil..... $12,300

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Expliquez le pourquoi et la portée de ce crédit.

M. HAGGART : On emploie quelquefois, dans les bureaux ici, des ingénieurs et des commis dont les appointements sont portés au compte des travaux particuliers auxquels ils ont été employés. Je crois que l'auditeur général a interprété l'acte comme signifiant que leurs appointements ne peuvent être portés au compte d'une entreprise particulière, à moins qu'ils ne soient employés dans la province où les travaux s'exécutent ; de sorte qu'on a adopté ce nouveau mode de solliciter un crédit pour leurs appointements. Il y a des crédits de même nature pour le ministère des travaux publics et le ministère de la marine.

Explorations et inspections—Chemins de fer..... $10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque ici une très forte réduction. Comment a-t-on réussi à l'opérer ?

M. HAGGART : Il ne se construit pas autant de chemins de fer maintenant, et il ne faut pas un crédit aussi fort.

Chemin de fer canadien du Pacifique—construction..... $2,000

M. HAGGART : Ce crédit est nécessaire pour payer les traitements et les frais des ingénieurs qui surveillent la dépense faite au compte de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique sur la section comprise entre Emory's Bar & Savona's Ferry, conformément à la décision des arbitres.

Chemin de fer Intercolonial—Pour plus de facilités à Halifax.....$152,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi a-t-on besoin de ce crédit, et en a-t-on réellement besoin ?

M. HAGGART : C'est un crédit recommandé pour obtenir des facilités de tête de ligne à Halifax.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a guère d'urgence, car c'est un crédit à voter de nouveau, et nous avons dépensé une somme réellement effrayante pour obtenir plus de facilités à Halifax ; et comme tout le monde le sait, le chemin de fer Intercolonial n'est pas présentement en état de nous donner beaucoup pour notre argent.

M. HAGGART : Le rapport de mon ministère déclare qu'il faut plus de facilités à Halifax, que les hangars sont bien remplis de fret et que l'on calcule que les facilités à obtenir exigeront une très forte somme. Je demande aujourd'hui ce crédit, mais je n'entends pas le dépenser maintenant, vu que j'ai depuis peu de temps le contrôle du ministère et que j'entends m'assurer par moi-même sur les lieux de ce que seront ces nouvelles facilités. Il y a deux projets proposés, qui nécessiteront l'un et l'autre une dépense de $500,000 à $600,000 ; et, dans ces circonstances, je crois être justifiable, avant de faire la moindre dépense, de m'enquérir à fond des facilités requises et de leur coût probable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors l'honorable ministre propose qu'on lui vote un crédit de $152,000, bien qu'il n'ait pas décidé quel prolongement il fera, s'il en fait, et la somme qu'il dépensera.

M. HAGGART : Les $152,000 seront requises à tout événement, et peut-être une somme beaucoup plus forte, mais je ne puis parler avec pleine connaissance de cause sur ce point.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien faudra-t-il de temps à l'honorable ministre pour se renseigner ?

M. HAGGART: Je me propose de partir immédiatement après la session pour faire l'examen des lieux. Je ne sais pas quand ce sera, mais je suppose que ce sera en décembre ou janvier prochains.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si l'honorable ministre a décidé de dépenser une somme de $152,000, il doit savoir à quoi elle doit être employée. Il n'y a que quelques années, nous avons dépensé une somme considérable pour prolonger le chemin de fer et construire une nouvelle gare à Halifax. Le ministre nous demande aujourd'hui de voter $152,000 et je maintiens qu'il devrait au moins pouvoir nous dire ce qu'il entend en faire. Dans quelle direction se propose-t-il de prolonger le chemin; car on peut le prolonger de manière à ce que plus tard, nous soyons obligés de dépenser d'autres sommes beaucoup plus considérables. Avant de nous lancer dans cette entreprise, qui doit nécessairement entraîner de fortes dépenses, nous devrions avoir des explications.

M. TUPPER: Cette question a déjà été discutée longuement à la dernière session et, d'après les explications du ministre des chemins de fer, je comprends que nous en sommes encore absolument au même point. Le parlement a discuté pendant longtemps l'opportunité de voter un amendement avant que le gouvernement eût définitivement exposé le plan qu'il se proposait d'adopter. Le comité a alors été informé qu'il y avait deux projets, dont l'un consistait à exproprier un certain pâté de maisons et l'autre, à prolonger la voie le long des quais. Pour la mise à exécution de ce projet, il fallait la coopération de la ville et, avant d'en venir à une décision, on propose de faire une enquête sur les lieux.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce n'est pas là agir en homme d'affaires. Le ministère n'est pas encore décidé sur la question de savoir s'il y aura prolongement; il n'est pas raisonnable de nous demander de voter une somme comme celle-là, avant que le ministre en soit venu à une décision après avoir examiné le terrain. Il pourrait être alors d'opinion, et cette opinion pourrait recevoir l'opinion unanime, que le projet entraînerait une dépense de $100,000 ou de $500,000. Mais je désire, pardessus tout, que le comité ne s'engage ni dans un sens ni dans l'autre, car si nous votons $150,000 pour un prolongement qui devra, à la longue, coûter $500,000, il sera trop tard pour reculer.

M. TUPPER: L'argument qui a prévalu à la dernière session, c'est qu'il y a nécessité absolue de donner plus de facilités au trafic. Cette somme nous donnerait beaucoup de facilités sur une propriété qui appartient à l'Intercolonial, plus loin que le terminus actuel d'Halifax, mais au lieu de cette amélioration sur un terrain encore plus éloigné de la ville, nous pourrions peut-être venir dans la ville même et satisfaire la classe commerciale de la population. Mais quoi qu'il en soit, il faut donner plus de facilités.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il vaudrait peut-être aussi bien remettre ce crédit à plus tard.

M. TUPPER: Nous pourrons revenir sur la question, lorsque reviendra le crédit précédent qui a été laissé en suspens.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne parle que pour moi, et je crois qu'il n'est pas sage de voter cette somme avant que le ministre ait décidé en quoi doit consister le prolongement.

M. HAGGART: D'après ce que me disent les fonctionnaires du chemin, je comprends que cette somme est absolument nécessaire, mais les autorités de la ville s'opposent à ce que nous fassions les améliorations requises, sur la propriété que nous possédons à cet endroit, vu qu'on peut le faire beaucoup plus avantageusement dans la ville même. Si, plus tard, nous adoptions ce dernier projet, les dépenses seraient déjà faites sur notre propriété. C'est pour cela que nous refusons de faire des dépenses sur notre propriété, dans l'espérance qu'il est possible d'obtenir des facilités terminales beaucoup plus avantageuses.

M. FORBES: Je serais disposé à demander que ce crédit fût remis à plus tard. Je sais qu'il y a une divergence d'opinions entre deux camps de commerçants, quand à la direction dans laquelle l'on devrait faire le prolongement. Il existe un projet qui, je l'espère, aura l'approbation du gouvernement, et qui est destiné à mettre d'accord les intérêts des deux camps; on prendrait un moyen terme en construisant la voie le long de la rue Water, au-dessus du chemin de fer électrique que l'on se propose de construire sur cette rue. Les hangars à marchandises, sur les quais, seraient d'un accès facile, et la somme que le gouvernement aurait à payer sous forme de gratification, serait moins élevée que celle qui est demandée aujourd'hui, et serait en partie remboursée au gouvernement, par le surplus de trafic sur la ligne.

La "Nova-Scotia Power Company" a aujourd'hui le droit de construire une voie ferrée dans certaines rues, y compris la rue Water. Elle se propose de passer par cette rue que les citoyens de Halifax sont à paver pour donner plus de facilités aux marchands le long de la rivière, en amenant ou expédiant les marchandises au moyen d'un tramway électrique, ou à vapeur. Il y aura plusieurs stations sur le parcours, à partir de la gare de l'Intercolonial, et cela suffira pour répondre aux besoins du trafic et des voyageurs. Cela coûterait beaucoup moins que la somme qui est demandée ce soir, probablement pas plus d'un cinquième ou un sixième de cette somme. Si ce projet est acceptable au gouvernement, je sais qu'il a l'approbation de beaucoup de citoyens de Halifax et je crois qu'il est possible d'en venir à un arrangement qui le ferait accepter par le parlement.

M. TUPPER: Demandez-vous que ce crédit soit diminué?

M. FORBES: Oui.

M. TUPPER: De combien?

M. FORBES: Probablement d'un cinquième ou d'un sixième, si ce projet est adopté. Je sais qu'il donnerait toutes les facilités nécessaires à la population de Halifax. Je propose que ce crédit soit remis à plus tard, à moins que le ministre ne prétende qu'il est nécessaire pour construire des hangars à marchandises.

M. DAVIES: J'ai été désappointé en ne trouvant rien dans le rapport du ministère des chemins de fer, concernant le prolongement projeté à Halifax ou à Saint-Jean. Mais comme il doit y avoir un long débat à propos de l'Intercolonial, on s'attend à ce que le ministre soumette prochainement à la chambre certaines propositions pour l'administration du chemin; il est question, à tort ou à raison, qu'il doit y avoir des réformes radicales dans l'administration de la voie, et la chambre devra en ce cas être mise au

courant des intentions du gouvernement sur cette matière, et pour toutes ces raisons, il serait peut-être préférable de remettre ce crédit à plus tard. L'an dernier, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a soumis une résolution demandant que les chemins de fer du gouvernement fussent sous le contrôle d'une commission, mais elle n'a pas été acceptée par le gouvernement. Plus tard, on a cru que le ministre des chemins de fer, qui est maintenant ministre de la milice, lorsqu'il a visité les provinces maritimes, avait tiré parti de ce qu'il avait vu, et qu'on avait commencé à mettre à exécution quelques-unes de ces recommandations. Je crois qu'après une discussion générale de toute la question de l'Intercolonial, le vote des différents crédits ne prendrait que très peu de temps.

M. MILLS (Bothwell): Le gouvernement devrait faire connaître ses intentions à propos de l'administration de ce chemin, nous dire le nombre des employés dans les différentes branches du service, les changements qu'il se propose de faire, comment le personnel doit être diminué, afin que nous soyons en présence d'un projet compréhensible. Je crois que les impressions pour ce chemin coûtent de huit à dix fois plus cher que pour le Grand-Tronc, et presque autant, en comparaison, que celles du chemin de fer canadien du Pacifique. Il y a plusieurs vices dans cette administration, et sur tous ces points, on devrait expliquer clairement quelles sont les réformes que le ministre entend faire.

M. BOWELL: Je conseillerais de laisser ce crédit en suspens et d'adopter le suivant. Nous pourrions avoir un débat général lorsque la question reviendra devant la chambre mardi, et alors, comme le dit l'honorable député de Queen, I.P.-E., (M. Davies), les autres crédits pourront être votés sans longue discussion. Il n'y a pas de doute que le débat le plus long aura lieu sur l'administration générale du chemin, les réformes projetées et le prolongement de la voie à Halifax et à Saint-Jean.

M. LAURIER: Et l'embranchement de Saint-Charles ?

M. BOWELL: Cette affaire est à peu près terminée, à l'exception des réclamations et j'ai bien peur qu'elles ne durent jusqu'à la fin du monde.

M. HAZEN: L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit quelque chose à propos des annonces pour l'Intercolonial.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas parlé des annonces.

M. HAZEN: A propos des impressions, alors. A-t-il quelques chiffres pour appuyer ses prétentions?

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai fait que mentionner cela pour l'information du ministre, que je croyais sur le point de nous exposer les réformes qu'il entend introduire dans l'administration du chemin. J'ai attiré son attention sur cette dépense pour qu'il fût en état de la discuter, lorsque la question viendra devant la chambre, mais non pas ce soir, parce que j'ai compris que du consentement des deux partis, le débat doit être ajourné.

M. HAGGART: A la prochaine séance, je serai en position de soumettre un état aussi complet que possible au sujet de la diminution dans le nombre des employés, le nombre de milles en opération, et le reste, et je donnerai aussi toutes les informations générales que les honorables députés pourront désirer. Je crois que l'honorable député fait erreur

à propos des frais d'impression, ainsi qu'on le verra par les chiffres que je produirai mardi, à cet effet. Je suis informé que les frais d'impression du Grand-Tronc dépassent ceux de l'Intercolonial.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.15 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 9 mai 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

INSTRUCTIONS AUX LIEUTENANTS-GOUVERNEURS.

Sir JOHN THOMPSON: On m'a demandé de produire les instructions qui accompagnent la commission des lieutenants-gouverneurs.

M. L'ORATEUR: J'attirerai l'attention de la chambre sur le règlement qui concerne la production des documents. En 1889, l'Orateur, M. Blanchet, a établi la règle, qui est aussi celle qui est suivie en Angleterre, qu'aucun document ne peut être produit devant le parlement si ce n'est en vertu d'une loi, d'une adresse ou un ordre de la chambre, et je crois qu'on ferait bien d'observer cette règle à l'avenir, afin que ces documents soient publiés dans les journaux de la chambre. La pratique, en Angleterre, est que, lorsqu'un document est demandé, on peut faire une motion, s'il n'y a pas d'opposition, et si l'on veut que le document soit produit lorsque vient le temps des motions, ou bien le ministre peut faire la motion lui-même lorsqu'il produit le document.

Sir JOHN THOMPSON: Lorsqu'un document de cette nature est demandé par un député, je comprends que je le produis pour qu'il en prenne connaissance et il n'est pas supposé aller dans les journaux de la chambre. Si l'on veut que ce document soit publié dans les journaux de la chambre, il faut faire une motion, mais pour le document dont il s'agit dans le moment, je crois qu'il a été déjà demandé régulièrement et qu'il est déjà dans les procès-verbaux.

M. LAURIER: Je demande—

Une copie des instructions qui accompagnent la commission des lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada.

La motion est adoptée.

HAVRE DE CASCUMPÈQUE—ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY: Je demande:—

Une copie du rapport de l'ingénieur chargé de l'enlèvement du roc dans le havre de Cascumpèque, Ile du Prince-Edouard. Aussi, état indiquant la quantité du roc miné et le montant total dépensé pour cet objet.

Il y a un barrage de sable à la sortie du port de Cascumpèque et un banc de roc rouge tendre à l'intérieur. En 1885, le ministère des travaux publics a commencé les travaux en faisant sauter ce rocher, mais on a laissé une grande partie des débris au fond de la rivière. Tous ces fragments de roc sont

allés s'accumuler sur le banc de sable. En 1890, le ministère envoya un dragueur qui, en 11 jours enleva 1,146 verges cubes de roc. On a dépensé de fortes sommes pour obtenir de petits résultats. On devrait avoir un dragueur sur les lieux, pour enlever les fragments à mesure que l'on mine. Le gouvernement devrait comprendre qu'il est indispensable de draguer au fur à mesure que l'on mine.

Cascumpèque est un des plus importants ports de refuge sur la côte-nord de l'Ile du Prince-Edouard, et il faut que l'entrée soit libre pour les navires tirant 9 ou 10 pieds d'eau. Pendant les tempêtes beaucoup de navires de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et aussi des Etats-Unis cherchent un refuge dans ce port et, quelquefois, vu qu'il n'y a pas assez d'eau, il leur faut rebrousser chemin et chercher un refuge ailleurs, au risque de se perdre entre le Cap-Nord et New-London.

Je crois que l'état que je demande démontrera qu'on a dépensé inutilement $16,000, parce que les débris de rochers qu'on a fait sauter n'ont pas été enlevés du port, à l'exception de 1,180 verges cubes qu'on a enlevées en 1890. L'obstacle est causé par ce qui en reste. Il est inutile de miner si les débris ne sont pas enlevés au fur et à mesure. J'espère que le ministre continuera à faire sauter le rocher, mais qu'il fera aussi enlever les débris à mesure.

La motion est adoptée.

SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

M. CHARLTON : Je demande un état contenant—

1. Le nombre total d'acres de terres publiques donnés dans le Manitoba et le Nord-Ouest pour aider à la construction de chemins de fer, jusqu'au 26 avril 1892.
2. Le nom de chaque compagnie ou ligne de chemin de fer à qui un octroi de terres a été fait, la longueur de la ligne ainsi subventionnée et le nombre d'acres accordés à chaque compagnie ou ligne.
3. Le nombre total d'acres de terre dans le Manitoba et le Nord-Ouest qui a été gagné jusqu'au 26 avril 1892, aux termes des octrois, par suite de l'achèvement des lignes auxquelles des subventions en terres ont été données.
4. Le nom de chaque compagnie ou ligne de chemin de fer qui a gagné toute ou partie de sa subvention en terres, et le nombre d'acres gagné par chacune.

Nous nous occupons de coloniser une partie nouvelle du Canada, et nous devons consacrer toute notre attention à l'étude des moyens propres à nous faire atteindre ce but désiré, tout en taxant le moins possible les ressources du pays et le trésor public. C'est une chose universellement reconnue que, lorsque des gouvernements ont eu à administrer de grandes étendues de terres incultes, leur administration a toujours été entachée d'imprévoyance, du moins dans les commencements ; et si nous examinons sans esprit de parti la ligne de conduite adoptée par le gouvernement du Canada, quant au domaine public du Nord-Ouest, nous voyons qu'il a été imprévoyant dans cette administration. Sans doute, qu'il est souvent difficile de deviner ce que l'avenir nous réserve.

Lorsque les Etats-Unis sont devenus indépendants et que la république se composait de 13 Etats, avec une population de 3,000,000, les hommes publics à qui était confiée la garde d'un immense domaine, n'ont pas prévu que dans 100 ans, il y aurait 57,000,000 d'âmes de plus dans le pays ; que le territoire qui n'était alors qu'une vaste solitude, contiendrait de 30 à 40 grandes villes, dont une vingtaine ayant plus de 100,000 habitants ; ni que le commerce et l'industrie prendraient le développement qu'ils ont pris pendant cette période.

Le Canada est aussi à la veille de grands développements. Nous avons à administrer un domaine d'une étendue énorme et contenant des ressources inépuisables, et sous plusieurs rapports, notre administration ne se distingue ni par la prudence, ni par la prévoyance, ni par la précision de ce que l'avenir nous réserve. L'an dernier, le ministre de l'intérieur nous a fourni un état des terres données dans le Nord-Ouest pour aider à la construction des chemins de fer, et j'ai été obligé d'en venir à la conclusion que notre politique sur ce point avait été extravagante, que nos subventions en terres aux compagnies de chemins de fer dépassaient de beaucoup les nécessités du moment. Le ministre, par l'état qu'il a soumis à la chambre, nous a appris, que les subventions jusqu'à cette date, y compris les octrois faits au chemin de fer canadien du Pacifique, s'élevaient à 42,132,000 acres. Cette immense étendue de terrain était concédée dans un pays qui n'avait pas alors plus de 200,000 habitants. Cet encouragement donné aux compagnies de chemins de fer s'élevait à 210 acres par tête de la population, ou à 1,050 par chaque famille de cinq personnes dans le pays. Il me semble que ce chiffre est suffisant à lui seul pour nous convaincre que ces subventions ont été accordées trop libéralement.

L'exemple des Etats-Unis de qui nous avons emprunté cette pratique d'encourager la construction des chemins de fer, au moyen de subventions en terres, devrait nous servir, et la leçon ne devrait pas être perdu pour nous. En consultant la statistique des subventions en terres des Etats-Unis, on voit que le mal, quelque grand qu'il ait été dans ce pays—et c'était un mal admis, parce que tous les hommes publics des Etats-Unis reconnaissent aujourd'hui que les subventions accordées aux chemins de fer ont été excessives, et dans beaucoup de cas inutiles—on voit, dis-je, que le mal quelque grand qu'il ait été, n'a pas été porté aussi loin qu'ici, si l'on tient compte de la différence de population entre les deux pays. On constate que le nombre d'acres de terrains concédé aux Etats-Unis jusqu'au 30 juin 1882, a été de 46,526,000. Depuis cette date, on a voté, concédé et enregistré au profit des compagnies de chemins de fer 34,052,000 acres, faisant un total pour tous les Etats-Unis de 80,579,000 acres. Si l'on prend la population des territoires traversés par ces chemins de fer, on arrive à une moyenne de trois acres et une fraction par habitant, au lieu de 200 acres que nous avons dans notre Nord-Ouest. Comme je l'ai déjà dit, il est admis que ces octrois avaient été faits inutilement, que c'était de l'extravagance, et on y a complètement renoncé aux Etats-Unis. Dans ce pays, on ne donne plus de subventions en terres pour aider à la construction des chemins de fer. Le territoire dans lequel ces subventions ont été accordées, comprend 26 Etats et territoires. Nos propres subventions qui dépassent la moitié des subventions totales des Etats-Unis, ont été accordées dans une province et quatre territoires. Aux Etats-Unis, ce territoire contient une population de 24,960,000 âmes ; et avant qu'il y eût un seul acre de terrain de concédé, avant qu'on ait eu recours à cette politique, avant qu'on ait songé à encourager la construction des chemins de fer par des octrois de terrain, il y avait dans ce territoire, une population d'environ 5,000,000 en chiffres ronds.

Je dis donc que si nous comparons notre politique à la leur, nous sommes forcés d'admettre que si leur politique a été désastreuse, extravagante et inutile, comme le reconnaît tout homme marquant aux Etats-Unis, la nôtre a été doublement inutile, extravagante et injustifiable.

Il y a dans cette politique du gouvernement un vice qui me frappe surtout, et c'est celui-ci : Le gouvernement entreprend d'encourager les entreprises privées ; il se mêle d'accorder des chartes dans un but de spéculation, à des hommes de paille à des compagnies formées d'hommes sans responsabilité ; et dans la majorité des cas, ces chartes de chemins de fer n'étaient pas accordées dans un but légitime. On y remarquait les mêmes traits que dans certaines chartes, dont les promoteurs disaient il y a quelques années "dans la transaction, il faut sauver quelque chose pour bébé."

Le plus souvent, ces chartes ne sont pas seulement accordées que pour qu'il reste quelque chose pour bébé, mais elles sont accordées dans l'intérêt même de bébé. Cette politique se résume à ceci : que le gouvernement a consenti à se faire l'agent de spéculateurs pour leur donner le monopole de certains privilèges, pour retirer du marché de grandes étendues de terrains tant que ces spéculateurs n'auront pas vendu leurs chartes, tant qu'ils n'auront pas pris certaines dispositions pour faire tout le profit possible avec l'entreprise et se retirer ensuite. Je suis convaincu que, dans un grand nombre de cas, sinon dans la majorité des cas, c'est ainsi que ces chartes ont été accordées, en ce qui concerne les personnes qui les demandaient, et je crois que le gouvernement, dans cette matière, n'a pas agi avec la prudence et la sagesse nécessaires. J'ai été frappé par une remarque que le ministre de la milice faisait un jour dans cette chambre ; un jour qu'il était question pour le gouvernement de se charger des subventions votées par les municipalités d'Ontario, pour encourager la construction des chemins de fer, il prétendit que cette proposition aurait pour effet d'ajouter des millions à la dette publique. Alors, toute charte qui comporte une subvention en terres est une proposition tendant à arracher au domaine public de vastes étendues de terrain et jusqu'à présent, on a réussi à soustraire ainsi 42,000,000 d'acres. Je ne nie pas qu'il puisse y avoir des circonstances où l'octroi d'une subvention en terres pour la construction d'un chemin de fer soit justifiable ; je ne nie pas qu'un gouvernement qui userait judicieusement de ce moyen, puisse agir dans l'intérêt public ; mais s'il peut être utile de recourir à ce moyen, il n'y a pas de doute qu'on en a énormement abusé au Canada. Il y a eu, par exemple, le cas des mines de charbon de l'île Vancouver,—je me rappelle avoir protesté contre cette charte, dans le temps. Il y avait un bout de chemin,—sur lequel j'ai voyagé depuis, allant de Victoria à Nanaïmo, en longeant la côte, une distance d'environ 70 milles et dont la construction était à peine nécessaire. Pour encourager la construction de ce chemin, presque tous les terrains houillers de l'île Vancouver ont été cédés à un syndicat dont les principaux membres étaient des capitalistes de San-Francisco, les propriétaires du Southern Pacific Railway. J'ai signalé ces faits dans le temps, mais les influences occultes étaient trop fortes, la subvention a été accordée, les mines de charbon sont parties et nous avons appris, l'autre jour, en discutant le crédit de la milice, que si le charbon est si cher sur l'île Vancouver, c'est parce qu'il existe un monopole que nous avons nous-mêmes établi en accordant cette subvention à la compagnie du chemin de fer de Nanaïmo.

Je n'ai pas le moindre doute qu'on a accordé des subventions en terres à beaucoup d'embranchements qui auraient été construits quand même, dès que le besoin s'en serait fait sentir, des embranchements dont les grandes voies qui traversent ces pays ont besoin pour alimenter le trafic. Nous avons donné des millions d'acres de terre pour construire des embranchements qui auraient été construits et devaient être construits par les lignes principales qu'ils alimentent. Je suis d'opinion que nous devrions attendre avant d'accorder une charte, avant de voter une subvention en terres, que le chemin fût devenu nécessaire. Nous devrions nous assurer si le chemin ne sera pas construit sans aide du gouvernement, et si les probabilités ne sont pas qu'il sera construit à temps pour les besoins de cette partie du pays, et alors, que le capital ne fera pas défaut.

Il s'agit de savoir si nous remplissons notre devoir envers le public en accordant des chartes longtemps à l'avance, et en donnant des subventions de 6,400 acres par mille. Nous avons accordé des chartes pour des chemins allant à la Rivière de la Paix, pour d'autres qu'on prétend construire dans l'Alaska ; nous en avons accordé pour des chemins de fer dans toutes les directions, à travers la solitude, et tous les ans, nous en accordons de nouvelles, chaque fois nous ne faisons qu'encourager des spéculations privées, nous donnons à ceux qui obtiennent ces chartes le contrôle de ces entreprises et le pouvoir d'empêcher l'initiative privée et l'emploi légitime des capitaux. Lorsqu'arrive le moment où le capital est prêt pour construire ces lignes, ces hommes sont là comme un obstacle ; ils ont une charte et une subvention en terres et il faut compter avec eux, bien qu'ils n'aient probablement pas mis un sou dans l'entreprise. Que signifie le fait que plus de 40,000,000 d'acres de terres dans le Nord-Ouest aient déjà été concédées à des compagnies de chemins de fer, dans un pays qui n'a pas une population de 250,000 habitants, soit 1,000 acre par famille ? Il est évident pour moi que notre politique, sous ce rapport, a été extravagante, que nous avons été trop vite, qu'il nous faut faire une halte dans la distribution de ce bel héritage qui nous a été confié, ce vaste domaine du Nord-Ouest, qui sera plus tard la patrie de millions de citoyens.

Nous voulons arrêter cela, nous voulons empêcher les spéculateurs de s'interposer entre le gouvernement et le peuple et nous pouvons très bien veiller à ce que le gouvernement—excepté dans des circonstances qui obligent réellement de prendre cette mesure—nous pouvons très bien, dis-je, veiller à ce que le gouvernement retienne le terrain jusqu'à ce qu'il puisse passer de ses mains entre celles de colons qui le cultiveront en réalité. Je fais cette proposition dans le but d'appeler l'attention sur cette question. Je ne désire pas qu'il soit compris que je dénonce d'une façon très virulente la politique du gouvernement, car la conduite qu'il a tenue dans les circonstances est naturelle. Le gouvernement a été poussé par le désir de développer la vaste région qui n'est pas encore colonisée ; mais il a agi avec trop de précipitation ; il a agi sans exercer le jugement qu'il aurait dû exercer ; de sorte que nous ferions mieux, aujourd'hui, de faire une pause et de voir jusqu'où nous sommes

rendus et ce qu'il nous faudrait faire à l'avenir et de nous guider, non d'après les clameurs des courtiers de chartes, non d'après les clameurs d'hommes qui veulent avoir le contrôle et la possession des terres publiques du Nord-Ouest, mais de nous guider d'après les exigences du moment et de favoriser la construction des chemins de fer lorsqu'ils sont nécessaires ; il vaudrait mieux, enfin, que nous traitions la question en hommes pratiques et que nous accordions de l'aide pour la construction des chemins de fer, dans la proportion demandée, et au temps où cette aide est nécessaire—et rien autre chose.

M. DEWDNEY : Il n'y aura aucune objection à produire l'état demandé par l'honorable monsieur et j'ajouterai que, depuis qu'un état semblable a été soumis, l'année dernière, je suis informé qu'il n'a été fait aucune autre concession de terrain. Cette question a été signalée à l'attention de la chambre par l'honorable député de Norfolk (M. Charlton,) et cela, tous les ans, je crois, depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette chambre. C'était la même histoire et l'honorable monsieur énonçait les mêmes vues. Avant d'être membre de cette chambre, j'ai lu les comptes-rendus des discours faits par l'honorable monsieur durant les années précédentes, mais ils étaient d'un caractère différent de ceux qu'il a prononcés depuis que je suis ici. Je n'ai pas les *Débats* ici, mais je puis facilement m'en procurer un exemplaire et l'on constatera que, dans ses discours, l'honorable monsieur favorisait les octrois de terres et qu'il avait des opinions arrêtées sur la construction des chemins de fer et sur les moyens à prendre pour exécuter ces travaux. Dans le cours de ces années, 1876 ou 1877, l'honorable monsieur a non seulement prétendu que des octrois de terres devaient être donnés pour la construction des chemins de fer, mais que ces travaux devaient être exécutés avant la colonisation ; que nous ne devions pas attendre, comme il le prétend aujourd'hui, que le pays soit censé en état de justifier les frais de la construction d'un chemin de fer. Si la chose est nécessaire, je puis envoyer chercher les *Débats* et lire les discours de l'honorable député qui, je crois, diffèrent du tout au tout de ceux qu'il prononce aujourd'hui sur cette question.

L'honorable député s'est montré très sévère au sujet des chartes qui ont été accordées ; il a affirmé que plus des deux tiers sont des chartes accordées à des spéculateurs. Je demanderai à l'honorable député s'il considère la charte du chemin de fer canadien du Pacifique comme une charte accordée à des spéculateurs ? Puis, il y a la charte accordée au chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. La compagnie a rempli fidèlement ses obligations envers le gouvernement ; elle a construit le chemin ; elle a peut-être mieux rempli ses obligations que toute autre corporation qui a construit des chemins de fer au Nord-Ouest. Puis, il y a la charte accordée au chemin de fer de la Baie d'Hudson. Cette entreprise, comme le savent les honorables députés, est en bonne voie de succès ; elle est entre les mains d'hommes responsables, et je ne crois pas que l'on puisse la ranger dans la catégorie des chartes accordées à des spéculateurs.

Il y a ensuite la compagnie de chemin de fer et de houille de l'Alberta. Le chemin est terminé, la compagnie a reçu son octroi de terres et le pays a retiré des avantages de la construction de ce chemin. Vient ensuite le chemin de fer de Calgary à Edmonton, aujourd'hui presque complété. Cette route traverse une région bien colonisée, mais la construction de ce chemin a, depuis, beaucoup ajouté à sa richesse et à son importance et, aujourd'hui, les colons s'y rendent de partout.

Il y a la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, laquelle est maintenant en bonne voie de remplir ses obligations.

Et le chemin de fer de la Vallée du Daim, dont nous avons autorisé la construction l'année dernière, et je suppose qu'il sera terminé cette année.

Le chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle n'est pas encore commencé, bien que la compagnie ait une charte depuis quelques années. Le chiffre total d'acres de terre accordés par le parlement s'élève à 42,000,000.

L'honorable député demande des renseignements au sujet du nombre d'acres que ces compagnies ont droit d'avoir à l'heure qu'il est. Comme je possède ces renseignements, vaut autant les donner maintenant. Le nombre d'acres de terre déjà gagnés par les chemins de fer terminés, y compris 19,000,000 au chemin de fer canadien du Pacifique, est de 25,218,000. Je suis sous l'impression que plusieurs compagnies de chemins de fer ne gagneront pas leurs subventions de terre et je crois que les 25,000,000 d'acres, et peut-être cinq autres millions d'acres, forment le chiffre que, dans mon opinion, le gouvernement sera réellement obligé de payer jusqu'aujourd'hui.

M. CHARLTON : Alors, environ 12,000,000 d'acres seront périmées ?

M. DEWDNEY : C'est mon impression. Relativement à la politique que nous avons adoptée, je dois dire que je ne saurais partager l'opinion de l'honorable député et je suis sûr que les intéressés, ceux qui habitent le Nord-Ouest, ne partageront pas, non plus, son opinion. Naturellement, il est bien connu que, dans ce pays de l'est, des chemins de fer ont été construits, en grande partie, au moyen de subventions ; et l'honorable député admettra lui-même que des chemins de fer doivent être construits dans cette région de l'ouest avant que les colons s'y rendent. Je nourris les idées que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nourrissait en 1876 ; je suis encore d'avis qu'il était nécessaire de construire des chemins de fer, dans l'ouest, avant l'arrivée des colons et cela, dans le but de les porter à s'y rendre. Nous avons construit la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique ; nous avons le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, avec environ 230 milles dans les territoires ; nous avons le chemin de fer de Calgary à Edmonton, 190 milles dans la direction du nord, et 120 milles dans la direction du sud, lequel est presque terminé. Ce chemin est complété jusqu'à Edmonton et il ne reste plus que environ 10 ou 15 milles à construire du côté du sud. Puis, nous avons le chemin qui va de Regina à Prince-Albert, 225 milles, et les colons profitent aujourd'hui de ces chemins de fer pour se rendre dans ces régions. De fait, n'eût été la construction de ces lignes, les colons qui nous arrivent aujourd'hui, surtout du Dakota et des Etats-Unis, n'auraient pas été portés à se rendre dans la partie-nord de la Saskatchewan. Je suis informé que la plupart se dirigent de ce côté-là. Un grand nombre de ces colons viennent au Manitoba et au Nord-Ouest et plusieurs s'établissent aussi le long du chemin de Calgary à Edmonton. On a dit, je crois, à l'épo-

que où ces chartes ont été accordées, ou lorsque les subventions ont été données, qu'après l'achèvement de la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique et de ces deux embranchements et de l'embranchement de Winnipeg, lequel sera construit à la tête du lac Winnipeg, l'on a dit, je crois, que le pays aurait assez de chemins de fer pour quelques années. Je suis sous cette impression et je crois que, avant qu'il soit assez longtemps, il ne sera pas nécessaire d'accorder d'autres chartes ou de donner d'autres subventions en terres pour la construction de chemins de fer. C'est mon impression. Jusqu'ici, je crois que les terres données nous ont rapporté de beaux bénéfices et l'honorable député partagerait aussi cette opinion, je crois, s'il visitait cette région.

M. MILLS (Bothwell): Le ministre de l'intérieur dit que s'il avait sous les yeux les discours prononcés en 1877 par le député de Norfolk-nord (M. Charlton), il constaterait que l'honorable député a alors exprimé des opinions diamétralement opposées à celles qu'il exprime depuis que le ministre de l'intérieur est membre du gouvernement. Si le ministre examine les discours de mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, il y verra, je crois, que son énoncé n'est pas strictement exact. L'honorable ministre confond les objections faites aux subventions en terres, avec les objections faites aux subventions en terres, accordées en vertu de la politique suivie par le gouvernement actuel.

L'honorable monsieur a fait à la chambre une déclaration qui démontre que des subventions en terres ont déjà été gagnées par des compagnies de chemin de fer, lesquelles subventions pourraient établir 162,000 familles et l'on a accordé des subventions qui pourraient fournir des fermes à 200,000 familles Eh bien, M. l'Orateur, ce n'est pas du tout parce que l'on donne des terres pour aider à la construction des chemins de fer, que j'objecte à la politique de l'honorable monsieur, mais c'est parce que ces terres sont données sans restriction, pour venir en aide à des compagnies de chemins de fer : c'est parce qu'elles sont données d'une manière imprévoyante et qu'en agissant ainsi, l'on a sérieusement augmenté les dépenses de la colonisation du Nord-Ouest. L'honorable monsieur devrait savoir que, lorsque des subventions sont faites à une demi-douzaine de compagnies de chemins de fer pour la construction de routes allant dans diverses direction, à travers un territoire presque aussi étendu que la Russie, cela a l'effet de disperser quelques milliers de colons dans un pays beaucoup plus grand que celui qu'ils devraient occuper ; il devrait savoir que cela ajoute aux dépenses du gouvernement et au coût de l'existence dans les territoires. L'honorable ministre sait que si la population qui habite aujourd'hui les territoires du Nord-Ouest, était réunie dans un seul comté—et l'on peut la réunir dans ces limites, et elle ne formerait pas même une population plus considérable que celle que l'on trouve dans un des comtés de l'ouest d'Ontario—l'entretien des écoles, des chemins, des ponts et des églises entraînerait bien moins de dépenses. Il existe une foule de manières par lesquelles le coût de l'existence serait de beaucoup diminué, si les établissements étaient plus densément peuplés. J'aimerais savoir ce que le pays a gagné, sous le rapport de la colonisation, en construisant un si grand nombre de milles de chemin de fer dans les territoires du Nord-Ouest. Un chemin d'une longueur de 100 milles, qui permet à quelques milliers de familles de se fixer sur des terres, est tout aussi bon qu'un chemin de 1,000 milles de longueur, lorsqu'il est possible de fonder des établissements à des distances accessibles. De fait, cela est infiniment préférable à un chemin d'une longueur de 1,000 milles, car plus le chemin est long, plus il contribue à disséminer la population sur un territoire étendu.

Ce que je blâme dans la politique suivie par le gouvernement, politique que l'honorable ministre expose dans ce moment, c'est qu'il a dépensé inutilement une somme considérable et qu'il a engagé pour la construction de chemins de fer, une plus grande étendue du domaine public que ne l'exige l'intérêt du pays. Le ministre doit savoir que si vous construisiez un chemin de fer dans une partie de cette région, propre à la colonisation, si vous colonisiez le pays et que vous le rendiez accessible à la population qui s'y porte, les gens n'iraient dans des endroits éloignés du chemin de fer tant qu'ils auraient des terres à une distance raisonnable et que, lorsque cet établissement serait fondé, l'on éprouverait peu de difficulté à coloniser les autres régions contiguës, sans engager une partie des terres publiques pour la construction des chemins de fer.

Une autre objection à la politique suivie par le gouvernement, c'est que ces terres ont été données pour la construction de chemins de fer avant qu'il y eût des établissements lorsque, dans le cas où un établissement aurait été fondé dans le voisinage des chemins de fer restreints aux besoins réels du pays, une subvention aurait été tout à fait inutile ; on aurait pu conserver les terres pour l'usage du public et comme source de revenu. En accordant ces subventions pour la construction de chemins de fer, sur un territoire tellement étendu qu'il ne sera pas colonisé dans cinquante ans à venir, le gouvernement n'a limité aucunement le prix de ces terres pour les colons. La compagnie de chemin de fer peut exiger $10, $20 ou $30 l'acre. Elle peut garder ses terres pour que le prix en augmente, croyant cela plus avantageux pour elle que de les mettre immédiatement en vente, surtout, lorsqu'elles sont situées à une distance considérable du chemin de fer. Et ainsi, au lieu d'avoir une colonisation rapide du territoire—ce qui ne serait pas d'un avantage immédiat pour le chemin de fer comme source de trafic—la compagnie détient ces terres pendant une période indéterminée. Si le gouvernement avait exigé que, lorsque les terres auraient acquis une certaine valeur, tout ce qui dépasserait cette valeur ferait partie du revenu public, au lieu de faire partie du revenu de la compagnie de chemin de fer, les compagnies auraient été intéressées à vendre les terres au prix fixé par le gouvernement. Elles n'auraient pas été portées à retenir les terres pour en avoir un prix plus élevé. Mais la politique du gouvernement a été de mettre ces terres entre les mains des compagnies et de laisser ces dernières parfaitement libres d'en disposer, précisément comme un particulier dispose de biens qu'il a achetés et payés. Je crois que cette politique ne devrait pas être appliquée à des compagnies de chemin de fer qui reçoivent ainsi de l'aide du public. Le gouvernement constitue la compagnie en corporation et l'aide seulement dans l'intérêt public et, partant, c'est au parlement et au gouvernement de veiller à ce que des restrictions convenables soient imposées à la compagnie, afin d'assurer le plus tôt possible la colonisation de ces

terres. Or, cela n'a pas été fait et, sous ce rapport, la politique du gouvernement mérite d'être blâmée.

L'honorable monsieur nous dit que quelques-unes de ces compagnies de chemins de fer ne réussiront pas, qu'elles n'entreprendront pas les chemins pour la construction desquels elles ont été chartées. Que dire de la politique d'un gouvernement qui met une grande étendue du domaine public à la disposition d'hommes incapables de construire les chemins de fer qu'ils ont entrepris de construire? Ces chemins étaient-ils nécessaires; étaient-ils dans l'intérêt public? L'intérêt public en exigeait-il la construction? Pourquoi les compagnies ont-elles été constituées en corporations, et pourquoi leur a-t-on promis de l'aide, si elles ne l'étaient pas? L'énoncé de l'honorable monsieur tend à démontrer que leur constitution en corporation n'était pas urgente, qu'elle n'était pas dans l'intérêt public, et que c'étaient des spéculations faites dans l'intérêt de particuliers, peut-être dans le but d'obtenir une charte que l'on vendrait à bénéfices à Londres ou à New-York.

Je crois que la politique suivie par le gouvernement relativement aux octrois de terres publiques pour aider à la construction de chemins de fer, a été une politique imprévoyante, qui n'a pas favorisé la colonisation du pays. Au contraire, elle a eu l'effet de l'enrayer, à cause des facilités accordées aux compagnies d'exiger des prix élevés pour ces terres; elle a causé du tort au pays, en disséminant la population sur un territoire beaucoup trop étendu; elle a, en outre, causé du tort aux intérêts publics en augmentant considérablement le coût de l'existence dans les territoires du Nord-Ouest, vu les dépenses supplémentaires que doit faire la population pour l'entretien des écoles, des églises, des chemins, des ponts et pour tout ce qui est nécessaire à son progrès et à son bien-être.

M. WATSON: Il est peut-être un peu tard pour discuter cette question, car le ministre nous a dit qu'il ne considère pas qu'il soit nécessaire de donner, à l'avenir, des octrois de terres aux chemins de fer. Il aurait été intéressant que l'honorable ministre nous eût dit, comme il aurait pu le faire raisonnablement, je crois, qu'il n'y a plus, au Manitoba ou au Nord-Ouest, des terres à accorder aux compagnies de chemins de fer. Je crois que toutes les terres que l'on pouvait donner comme subventions à des compagnies de chemins de fer au Nord-Ouest, ont déjà été données. Cependant, quand ces corporations demandent à cette chambre une prolongation de délai, cette chambre, je crois, devrait exiger d'elles des garanties qu'elles achèveront dans un certain délai le chemin pour lequel elles ont reçu la subvention en terres. Il est bien connu que de grandes étendues de terres sont, depuis des années, détenues dans un but de spéculation par des compagnies de chemins de fer. La gauche a toujours prétendu qu'un prix maximum aurait dû être fixé pour les terres détenues par des compagnies de chemin de fer, afin que le colon pût savoir qu'elles étaient ouvertes à la colonisation et pût connaître les conditions auxquelles on pouvait les acheter. Je sais par expérience que, dans le Nord-Ouest, des colons sont allés dans certaines régions où des compagnies de chemin de fer chartées ont eu des octrois de terres; et ces gens ont vécu là pendant des années à leur grand détriment, espérant tous les ans voir construire les chemins de fer. Quelques-unes de ces régions ont été colonisées pendant les dix ou douze dernières années, la population attendant patiemment que l'on construisit des chemins de fer, mais elle a attendu vainement parce que des hommes de paille étaient possesseurs de la charte. Dans l'intervalle, les colons font des améliorations, construisent des écoles et des églises, font des chemins et des ponts, toutes choses qui donnent de la valeur aux terres détenues par la compagnie de chemin de fer, et lorsque la compagnie le juge à propos, ou lorsqu'elle croit qu'elle va retirer des avantages, elle construit le chemin et vend ses terres de $4 à $10 l'acre. Cela démontre qu'il est avantageux de construire un chemin de fer dans les prairies avec une subvention en terres de 6,400 acres par mille. On devrait se rappeler que les terres données aux embranchements du chemin de fer du Pacifique doivent être des terres très propres à la colonisation, ce qui signifie que la compagnie a le choix du terrain; et je n'hésite pas à dire que le gouvernement a accordé à des compagnies de chemins de fer plus de la moitié des terres propres à la colonisation au Nord-Ouest et au Manitoba.

L'honorable ministre a mentionné un certain nombre de chemins de fer qui avaient reçu des subventions en terres; il a mentionné aussi le nombre de compagnies qui avaient acquis le droit à ces subventions. L'une de ces compagnies est celle du chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle. Le ministre connaît assez bien, je crois, les promoteurs de ce chemin de fer. Ils ont la charte depuis un certain nombre d'années et, si j'en juge par les efforts qu'ils ont fait par le passé pour construire ce chemin, je n'hésite pas à dire que ce sont des hommes de paille. Cette année, ils ont demandé le renouvellement de leur charte, ce qui leur a été accordé et, virtuellement, ils n'ont rien fait. Ils ont détenu ces terres pendant huit ou neuf ans, et le comité des chemins de fer a prolongé leur charte pour commencer et achever ce chemin. On leur permet de posséder des octrois de terre, bien qu'ils n'aient construit qu'environ cent trente milles en treize ou quatorze ans. Lorsque le pays se colonise, je ne crois pas que cette chambre doive accorder à une compagnie de chemin de fer quelconque ces pouvoirs étendus et cette prolongation de délai pour la construction d'un chemin de fer. Je crois que lorsque des compagnies viennent demander à ce gouvernement une subvention en terres ou une aide quelconque, elles devraient être en état de donner des garanties qu'elles sont de bonne foi et qu'elles vont construire le chemin. Nous avons un exemple frappant de la nécessité qu'il y a de prendre ces précautions, et cet exemple nous est fourni par le "Great North West Central." L'honorable député qui a demandé cet état, a parlé de cette compagnie et du fameux télégramme demandant un petit pourboire pour le garçon et nous savons quelles révélations honteuses ont été faites relativement à l'octroi de terres fait à des hommes qui n'avaient aucune intention de construire le chemin et qui, pendant des années, ont tenu ces terres fermées à la colonisation. La charte de cette compagnie a été accordée en 1878 ou 1879 et, depuis, elle a toujours été détenue. Elle est passée en différentes mains, mais, aujourd'hui, il n'y a que cinquante milles du chemin de construits, bien que cette compagnie ait reçu une subvention en terres pour environ 600 milles de chemin. Cela n'est pas raisonnable pour ceux qui ont des terres le long de la ligne projetée du chemin de fer, et dont quelques-uns sont là depuis 12 ou 14 ans, attendant un chemin de fer.

Je ne suis pas prêt à blâmer la compagnie qui possède actuellement la charte, car je crois qu'elle a envoyé, il y a quelques mois, au gouvernement, un plan de l'arpentage pour le prolongement du chemin, mais on ne lui a pas permis de continuer la construction du chemin, parce que le gouvernement n'approuvait pas le plan. Je ne sais pas ce qui s'oppose à la construction de ce chemin, mais la compagnie ne peut pas la continuer avant que le gouvernement approuve son plan. Je ne crois pas que nous ayons l'occasion d'objecter à ce que l'on donne des octrois en terres à d'autres compagnies de chemin de fer au Nord-Ouest, parce que l'honorable monsieur nous a dit, d'après ce qu'il connait de ce pays, que toutes les terres de prix que l'on pouvait donner à des compagnies de chemin de fer, leur avait déjà été données ; mais ce que nous devrions considérer, c'est la question de savoir s'il nous faudrait renouveler des chartes détenues par des spéculateurs et renouveler une subvention en terres à ces gens, avant qu'ils fassent quelque dépôt et donnent des garanties qu'ils compléteront le chemin de fer dans le délai spécifié dans la charte.

M. DEWDNEY : Si l'on veut me permettre de dire un mot relativement à une remarque faite par l'honorable député de Marquette, je dirai que, bien qu'il infère de ce que j'ai dit qu'il ne reste plus de terres pour les compagnies de chemin de fer, il se trompe. Il en reste encore beaucoup de disponibles pour les compagnies de chemin de fer.

M. WATSON : Après que tous les octrois faits jusqu'ici seront donnés ?

M. DEWDNEY : Oui. Dans différentes parties du Nord-Ouest. L'honorable député se rappellera qu'il y a entre deux cent millions et deux cent cinquante millions d'acres de disponibles pour les homesteads, tant sections impaires que sections paires.

M. WATSON : Lorsque la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique aura pris ses subventions en terres, lesquelles terres sont très propres à la colonisation, j'ai raison de dire, je crois, que la moitié des terres propres à la colonisation au Manitoba et au Nord-Ouest appartiendra à des compagnies de chemin de fer.

M. DEWDNEY : Je ne le crois pas. Ni l'honorable député de Bothwell, ni celui de Norfolk n'ont fait de remarques relativement à ce que j'ai dit concernant la politique qu'ils ont adoptée en 1878.

M. MILLS (Bothwell) : Quant à moi, j'en ai fait.

M. DEWDNEY : L'honorable député de Bothwell a dit ceci :

C'est par la construction des chemins de fer que les terres du Nord-Ouest acquerront surtout de la valeur, et leur valeur dépend des facilités de transport des produits des colons. En construisant des chemins de fer à travers le Nord-Ouest, en établissant des communications avec tous les endroits fertiles où une colonie peut-être fondée, nous augmenterons considérablement le trafic et le nombre des voyageurs sur ce chemin de fer, qui, d'ici à très longtemps, forma une seule ligne depuis Winnipeg à l'Est jusqu'au lac Supérieur.

L'honorable député dit qu'il se proposait de construire des chemins de fer dans tous les endroits fertiles où une colonie peut être fondée.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. DEWDNEY : Il blâme aujourd'hui le gouvernement de construire des chemins de fer dans ces mêmes endroits.

M. MILLS (Bothwell) : Non ; je n'objecte pas à ce que le gouvernement propose de construire des chemins de fer dans le but d'assurer la colonisation du pays ; mais je fais remarquer à l'honorable ministre qu'il a proposé de coloniser tout d'un coup un pays aussi grand que la Russie et pouvant contenir 20,000,000 ou 30,000,000 d'habitants, et il dissémine la population sur tout ce territoire. Ce qu'il convient de faire par une succession de chartes, à des intervalles de plusieurs années, est une chose tout à fait différente de la proposition d'entreprendre simultanément la construction de chemins de fer dans toute l'étendue du pays.

M. DEWDNEY : L'honorable député comprendra qu'en ce qui concerne deux points, les régions d'Edmonton et de Prince-Albert, nous avons attendu qu'il y eût des établissements considérables dans cette partie du pays avant de manifester l'intention d'y construire un chemin de fer auquel nous avons accordé des subventions ; et non seulement nous avons subventionné une compagnie pour construire ces lignes pour l'avantage des colons de ces régions, mais aussi, nous avons accordé ces subventions pour aider à coloniser le pays le long de la ligne. L'honorable député de Norfolk s'est prononcé fortement dans ce sens en 1878, car il a dit :

Il est inutile de songer à coloniser cette contrée sans y construire des chemins de fer. On a prétendu que les chemins de fer américains ont été subventionnés plus qu'il ne fallait ; peut-être est-ce le cas. On a mentionné le chemin de fer de l'Illinois Central. Lorsque ce chemin fut projeté, presque toute la région intérieure de l'Etat était déserte : les cultivateurs qui demeuraient à cinquante milles de Chicago avaient à transporter leur blé au marché en voiture, ce qui leur coûtait souvent, en raison du mauvais état des chemins, la moitié du produit de leur marchandise. Il existait bien quelques rares établissements naissants dans l'intérieur, mais la population n'avait aucune importance. L'Etat n'eût jamais été peuplé comme il l'est, sans son système de chemins de fer, dont l'Illinois Central est le plus important.

Ce chemin a colonisé les vastes prairies du centre de l'Etat, et a contribué dans une grande mesure à faire de l'Illinois le troisième Etat de l'Union américaine, possédant aujourd'hui une population d'au delà de trois millions.

Je me rappelle avoir fait un voyage dans l'Iowa, il y a vingt ans environ. Cet Etat ne comptait alors que quelques milles de chemin de fer et qu'une faible population éparse, principalement le long du Mississipi ; cependant, grâce à sa libéralité envers les chemins de fer, grâce aux subventions qu'il donna aux différentes lignes qui le traversent de l'est à l'ouest, l'Iowa a soudain pris rang parmi les Etats importants de l'Union et compte aujourd'hui une population de près de 1,500,000 âmes.

Il se peut que quelques chemins de fer aient reçu une subvention trop forte, mais les capitalistes ne sont pas disposés à risquer leurs capitaux dans des entreprises qui ne doivent rien leur rapporter, et c'est une folie de lésiner avec eux lorsqu'il s'agit d'intérêts de cette importance.

Plus loin, il ajoute ;

Nous avons dans le Nord-Ouest des millions et des millions d'acres de terre. Le député de Northumberland nous a dit que ces terres sont la propriété du Canada, qu'elles ont été achetées avec l'argent de tout le pays ; mais comme elles sont aujourd'hui, de quelle valeur sont-elles pour nous ? La question est d'utiliser ces domaines, et dans ce but, le ministre de l'intérieur a préparé un bill dont la conception est admirable, et qui, selon moi, aurait pour effet de coloniser cet immense territoire.

Quel était ce bill ? Autant que je me le rappelle il était beaucoup plus libéral relativement aux octrois de terres que tout ce que nous avons proposé. Si je me le rappelle bien, il était proposé dans le but d'accorder des terres à des chemins de fer, d'après leur tracé, et ces concessions variaient de 25,000 acres par mille à 10,000 ou 12,000 acres. Les honorables messieurs, je crois, avaient alors des idées beaucoup plus libérales que celles que nous avons

jamais eues relativement à la construction des chemins de fer.

Je pourrais encore cité les opinions exprimées dans le même sens par d'honorables membres de la gauche, opinions que j'approuve dans une très grande mesure. Je crois que pour développer le pays, il nous faut des chemins de fer et ce gouvernement, je crois, a adopté le mode le plus raisonnable, en encourageant la construction de chemins de fer dans notre nord-ouest.

M. ARMSTRONG: La seule objection que j'ai à la motion, c'est qu'elle ne va pas tout à fait assez loin. Je regrette que l'auteur y ait aussi incorporé les terres détenues par les spéculateurs. La question, il me semble, est que la méthode suivie par le gouvernement au sujet des terres du Nord-Ouest a été vicieuse, du commencement à la fin. Je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur, vous qui comprenez la question de la colonisation de nouveaux pays, je n'ai pas besoin de vous dire que la meilleure preuve de la prospérité, c'est le nombre des colons industrieux qui colonisent un pays et que rien ne contribue plus à la prospérité ou à la richesse d'un pays, que de faire coloniser ce pays par une population intelligente et industrieuse.

Tel étant le cas, le devoir évident du gouvernement était d'adopter les moyens les plus sûrs pour arriver à ce résultat, pour procurer à ceux qui ont l'intention de s'établir, les meilleures chances de se créer un établissement, en d'autres termes, de veiller à ce que les terres soient conservées pour les colons, ou, si elles étaient concédées, qu'elles le fussent à des conditions telles, que les colons pussent les acquérir à des prix justes et raisonnables. Ce dont nous nous plaignons, c'est que ce plan n'a pas été adopté, que cette méthode n'a pas été suivie, que les terres, dans le Nord-Ouest, à l'époque de la fièvre de la spéculation, furent accaparées en grande partie par des compagnies de colonisation et des compagnies de chemins de fer projetés, et une grande partie de ces terres passèrent aux mains de spéculateurs privés. Ceux qui faisaient partie du comité d'immigration et de colonisation, durant les années 1883, 1884 et 1885, se rappellent les brillants rapports que le sous-ministre de l'agriculture faisait alors au comité de centaines de milliers de colons qui se rendaient dans cette partie du pays. Je crois que ce monsieur avait raison; je crois qu'un grand nombre de gens se sont rendus dans cette partie du pays avec l'intention de s'y établir, et je crois que ces gens ne sont plus là, aujourd'hui. Cela est un fait bien connu. Mais je crois que la principale raison pour laquelle ces gens ne sont pas là, aujourd'hui, à titre de cultivateurs prospères et industrieux, c'est que les terres se trouvaient dans une condition telle, qu'ils ne purent trouver des endroits convenables pour s'y établir, c'est que les terres se trouvaient accaparées par des compagnies de colonisation qui n'étaient pas préparées ou qui n'avaient pas fait d'arrangements pour l'établissement de ces terres, c'est qu'une partie de ces terres se trouvaient entre les mains de spéculateurs qui en demandaient un prix plus élevé que le prix que les colons voulaient en donner, et c'est qu'elles se trouvaient accaparées par des compagnies de chemins de fer qui n'avaient pas fait d'arrangements pour créer des établissements et qui retenaient probablement ces terres, en vue d'en obtenir un prix plus élevé; de sorte que le résultat a été que ces colons en perspective, au nombre de dizaines et de centaines de mille, abandonnèrent le pays, de dégoût.

Le but du gouvernement aurait dû être d'adopter les moyens les plus convenables pour amener les colons les plus vigoureux et les plus laborieux pour peupler cette vaste étendue de pays désert. Je partage jusqu'à un certain point l'avis de l'honorable ministre de l'intérieur, au risque de différer avec mon honorable ami de Norforlk-nord (M. Charlton), que les chemins de fer doivent imprimer le mouvement aux établissements, que rien n'est propre à encourager la colonisation autant que des moyens de transport faciles. C'est une autre raison qui a fait construire des milliers de milles de chemins de fer, à travers une région qui ne sera probablement pas établie d'ici à de longues années, et qui a fait accaparer les terres par ces compagnies de chemins de fer; j'ai toujours prétendu que la construction de chemins de fer, au moyen de concession de terres, était un mode faux. Je sais que l'on prétend que les Etats-Unis ont adopté ce mode, mais je crois que, avec l'expérience qu'ils ont eue, si les Etats-Unis avaient à recommencer, ils n'accorderaient pas un seul acre de terre à aucune de ces compagnies. Il est vrai qu'ils ont adopté un excellent mode d'établir leurs terres incultes d'assez bonne heure. Ils ne voulaient pas livrer leurs terres aux mains des spéculateurs. Ils ont adopté une règle fixe, que les terres seraient vendues aux colons à $1.25 l'acre, mais seulement une certaine quantité à chaque colon, et ils donnèrent un droit de préemption pour détenir la terre pendant un an sans payer un sou. Le résultat a été que les gens purent se renseigner sur les endroits où le gouvernement avait des terres, où il y avait des terres libres, et où ils pouvaient se rendre et choisir le terrain qui leur convenait le mieux, sans se donner aucun mal.

En ce qui concerne la construction de chemins de fer par des concessions de terrains, cela peut se faire peut-être, si un mode convenable était adopté, savoir: le mode de fixer un prix maximum au-dessus duquel ces terres ne seraient jamais vendues par ces compagnies. Nous avons essayé de faire adopter ce mode par la chambre et nous n'avons pas réussi. Les terres dont il a été question aujourd'hui, qui représentent une superficie plus considérable que toutes les terres cultivées du Canada, ont été transportées à des compagnies de chemins de fer sans la moindre restriction quant au prix auquel elles pourraient être vendues, et non seulement cela, mais des concessions supplémentaires ont été faites à des compagnies de colonisation, en commutation de leurs réclamations, en sus des terres qui ont été concédées à des spéculateurs privés.

Comment ce mode a-t-il opéré? On nous a dit, lorsque la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a obtenu sa charte, que c'était-là une des grandes raisons d'accorder à cette compagnie des pouvoirs tellement considérables, qu'elle deviendrait réellement une compagnie de colonisation, qu'il serait de son intérêt de faire ouvrir ces terres aussi vite que possible et que le résultat naturel serait que cette compagnie deviendrait une agence d'immigration; qu'elle aurait ses agents en Europe pour engager les populations à venir s'établir sur les terres du Nord-Ouest. Comment les événements ont-ils justifié les prédictions faites alors? Cette compagnie n'a absolument rien fait. Elle a détenu ces terres afin de les vendre au plus haut prix possible, au détriment des colons en perspective. Et non seulement cela: vous pouvez ajouter qu'il est

de l'intérêt de cette compagnie de vendre ces terres aussitôt que possible, mais elle a une politique d'alternative. Ces terres peuvent être hypothéquées, et les compagnies de chemins de fer ont hypothéqué leurs terres, et c'est une question de savoir si elles ne préfèrent pas payer le taux de l'intérêt sur l'hypothèque de leurs terres, plutôt que de vendre les terres, si elles ne préfèrent pas garder les terres, en comptant sur une augmentation de prix et faire de l'argent au moyen de cette transaction. Par exemple, si elles peuvent emprunter de l'argent sur leurs terres, à un faible taux d'intérêt, et qu'elles aient la perspective de doubler ou de tripler la valeur de ces terres, la question se présente naturellement devant elles, de savoir s'il ne vaut pas mieux payer un faible taux d'intérêt, plutôt que de vendre les terres maintenant, et elles adopteront le plan qui leur permettra de réaliser le plus d'argent possible. Je dis que le mode de concéder ces terres à des compagnies de chemins de fer, sans fixer au préalable un prix auquel elles seront tenues de les vendre, a été un des plus grands embarras pour l'établissement du Nord-Ouest, et il semble que ce soit un mal dont le pays n'est pas prêt à être délivrer.

Le seul moyen de s'en débarrasser, à mon point de vue, serait que la population, qui a des institutions municipales dans ces régions, taxerait les terres aux taux les plus élevés autorisés par la loi. On a dit, aujourd'hui, que ce mode avait eu des effets désastreux pour la colonisation. On nous a dit et répété à maintes reprises qu'il y a encore des terres non concédées, qui ne sont occupées par aucun colon sérieux. Mais où sont ces terres? Sont-elles à une distance raisonnable des chemins de fer? Lorsqu'un homme se rend dans un pays nouveau, son premier souci est d'y trouver une bonne terre pour s'y établir; après cela, il examine les facilités de chemins de fer pour transporter ces produits aux marchés, la proximité des écoles et des églises et les avantages d'un bon voisinage. Mais toutes ces attractions font défaut, lorsque les terres sont concédées à des spéculateurs qui peuvent les détenir dix, vingt et trente ans, en prévision qu'elles leur rapporteront ainsi plus d'argent. Je suis heureux de voir que le député de Norfolk-nord a proposé cette résolution, parce que je crois qu'elle fournira l'occasion d'attirer l'attention publique sur le fait que d'énormes quantités de terres ont été fermées à la colonisation; et j'espère que la résolution fournira l'occasion à l'opinion publique d'exercer sa force sur le gouvernement, de manière qu'à l'avenir, les terres qui restent ne seront pas fermées de la même manière, et que des mesures seront prises pour ouvrir ces terres à la colonisation.

M. CHARLTON: Avant que cette motion soit mise devant la chambre, il me sera permis de dire quelque mots en réponse à certaines assertions faites par mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur. Je doute que l'honorable ministre soit justifiable de prétendre que ma position, en ce qui concerne cette question, était absolument hostile aux concessions de terres d'un genre quelconque, ou d'une étendue quelconque. Le cours de mon argumentation tendait à démontrer, je crois, que les concessions faites dans le but de hâter la construction des chemins de fer dans le Nord-Ouest, avaient été excessivement larges, que le gouvernement n'avait pas exercé tout le contrôle désirable à ce sujet, et qu'il avait fait des concessions de terres beaucoup plus considérables que ne le requéraient les besoins du pays, et qu'il avait accordé des concessions à des compagnies de spéculateurs, et que ces concessions avaient été si considérables, que, sous bien des rapports, elles ont été funestes aux intérêts du pays. Mais je crois que l'admission faite par l'honorable ministre lui-même vient à l'appui de la position que j'ai prise à ce sujet, lorsqu'il dit à la chambre que 12,000,000 de concessions d'acres de terre à des chemins de fer, dans cette partie du pays, se trouvent confisquées. Si tel est le cas, nous sommes justifiables de dire que le gouvernement a fait des concessions de terres à des compagnies de chemins de fer, jusqu'à concurrence de 12,000,000 d'acres, et qu'il n'a pas donné le soin suffisant à l'examen de la valeur de chaque compagnie, et qu'il a réellement fait des concessions à des compagnies de paille qui, selon toute probabilité, ne rempliront pas leurs conventions avec le gouvernement, ou qui ne construiront pas le chemin pour lequel ces concessions ont été faites.

L'honorable ministre a rappelé un discours que j'ai prononcé, prétend-il, en 1878. J'ai prononcé ce discours, lors de la présentation d'un bill par mon honorable ami, le député actuel de Bothwell (M. Mills), qui était alors ministre de l'intérieur. L'honorable M. Mills avait présenté un bill d'un caractère général, dans le but de hâter la construction des chemins de fer dans le Nord-Ouest, qui, naturellement, se trouvait un pays nouveau et sans communication par chemins de fer. La ligne qui relie le Lac Supérieur à la Rivière Rouge n'était pas construite, et cette région n'avait ni avenue, ni issue par chemin de fer.

En peu de mots, voici quelle était la nature de ce bill. L'honorable député prit des dispositions générales pour favoriser les lignes de chemins de fer; le maximum des concessions de terres était, je crois, de 12,000 acres par mille dans les districts éloignés, mais dans le district de la Rivière Rouge, la concession ne devait être que de 6,400 acres par mille. Le bill avait ce caractère qui lui prêtait un mérite à mes yeux, et qui me le faisait préférer, de beaucoup, à tous les bills que le gouvernement a présentés, en ce qu'il limitait le prix que les compagnies de chemins de fer, qui recevaient de pareilles concessions de terres, devaient demander pour ces terres; autant qu'il m'en souvient, le prix était limité à $2 de l'acre, et si des terrains étaient vendus à un prix plus élevé, le surplus revenait au trésor public. Le gouvernement d'alors se réservait certains pouvoirs, entre autres le pouvoir d'agir comme fidéicommissaire, au sujet de ces terres, et il apportait le plus grand soin à la protection des intérêts publics, et il veillait à ce que les compagnies de chemins de fer ne pussent accaparer plus de terrains qu'il ne leur en fallait, raisonnablement, pour construire leurs lignes. Mais je n'ai rien à rétracter de ce que j'ai pu dire dans le temps, au sujet de l'opportunité ou de la nécessité d'encourager la construction de lignes de chemins de fer. Je n'ai rien dit aujourd'hui qui puisse justifier l'assertion que je suis opposé aux concessions de terres en faveur des chemins de fer. Ce que j'ai dit, et ce que je répète maintenant, c'est que le gouvernement, en votant des subventions aux chemins de fer, devrait agir avec prudence, devrait examiner la position des compagnies qui entreprennent de construire des sections de chemin, devrait s'assurer de la bonne foi des propositions soumises, devrait s'assurer que la compagnie offre des garanties sérieuses de sa respon-

sabilité financière, de ses capacités et de son intention de poursuivre l'entreprise de la construction du chemin ; et, après que le gouvernement aura été satisfait sur ces points, il serait justifiable de faire des concessions de terres dans une mesure convenable et nécessaire pour assurer la construction des travaux. Je voulais, surtout, par ma critique, blâmer le gouvernement, parce qu'il avait encouragé des compagnies de paille, parce qu'il avait accordé des concessions de terres beaucoup plus considérables que ne l'exigeait le besoin du pays, parce qu'il paralysait d'énormes étendues de terrain en les enlaçant par des chartes accordés à des chemins, qui au vu et su du gouvernement ne pouvaient être construits que dans un avenir très éloigné. J'ai fait allusion, en même temps, à la concession de terrains pour aider à la construction de lignes d'embranchement, et c'était là, autant que je puis me rappeler, ce que le ministre de l'intérieur n'a pas mentionné. J'ai affirmé que des concessions de terres avaient été faites à des embranchements, qui auraient été nécessairement construits sans encouragement par la voie principale comme chemins d'alimentation, dès que la compagnie eût jugé de son intérêt de les construire.

Maintenant, nous avons eu, ici, l'année dernière, une discussion, au cours de laquelle il a été démontré qu'une compagnie avait reçu une concession par arrêté du Conseil pour une longueur de 60 milles d'un chemin déjà construit ; cette compagnie avait construit ces 60 milles de chemin, parce qu'il était de son intérêt d'atteindre certains gisements de charbon, et après avoir construit ce chemin, elle demanda une subvention, et une concession de terres lui fut accordée pour une longeur de 60 milles de chemin. Je prétends qu'un bon nombre de ces embranchements n'avaient besoin d'aucune aide, et je dis qu'en poursuivant cette politique de concessions énormes de terres, en paralysant 12,000,000 d'acres de terre dans le Nord-Ouest, en concédant plus de mille acres à chaque famille du pays dans le but de leur procurer des moyens d'entrée et de sortie, le gouvernement est allé trop loin, est allé trop vite, et le but principal de ma motion était d'attirer l'attention sur ce fait, et de prier le gouvernement et de supplier le gouvernement d'être plus soigneux des grands intérêts qui lui sont confiés, de comprendre que l'administration de millions d'acres de terre dans le Nord-Ouest était un fidéicommis d'une immense importance, que c'était une contrée qui restait à peupler, qu'il nous fallait développer ses ressources, que c'était le cœur de la nation, qu'une erreur économique actuelle pourrait être funeste aux intérêts du pays, lorsque la population deviendra plus dense, et que ses ressources se développeront. Je me suis borné à demander au gouvernement d'édifier avec prudence et de jeter des fondations d'une manière convenable, de surveiller les intérêts de cette partie du pays, avec un soin jaloux et de ne pas remettre aux mains de compagnies de cormorans ou de fidéicommissaires, des terres qui devraient être conservées et réservées pour le peuple. J'espère que le gouvernement sera animé de cet esprit, lorsqu'il réglera cette question et lorsque les 12,000,000 d'acres présentement concédées reviendront au domaine public, j'espère que le gouvernement apportera le plus grand soin quant au mode d'accorder de nouveau une portion de ces terres à des compagnies pour leur aider à construire eurs chemins de fer. Nous n'aurons aucun reproche faire au gouvernement, nous n'aurons aucune plainte à faire, du moment qu'il suivra une politique prudente dans cette direction, si la sagesse préside à ses mesures, s'il fait des concessions dans une proportion raisonnable, conforme aux intérêts du pays—s'il agit ainsi, tout sera pour le mieux. Mais je crois que 42,000,000 d'acres de terre ont été concédés dans cette région pour encourager la construction de chemins de fer, lorsqu'elle n'est encore occupée que par un quart de million d'habitants, une quantité de terres de moitié aussi considérable que celle accordée par les Etats-Unis pour développer une région peuplée de plus de 25,000,000 d'habitants. Ce fait seul démontre qu'il est faux que la politique du gouvernement ait été justifiable sous tous rapports.

J'espère que la discussion de cette question—et je n'ai voulu la discuter que dans un esprit de justice et de sincérité—produira de bons résultats, et que nous pourrons constater mieux que par le passé, l'importance qu'il y a de veiller sur notre domaine public, au Nord-Ouest, avec soin, prudence, et en vue de sauvegarder les intérêts du peuple.

La motion est adoptée.

TAUX DE TRANSPORT POUR LES BESTIAUX, CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. WOOD (Westmoreland) : Je demande un état indiquant,—

1. Le tarif en vigueur sur l'Intercolonial pour le bétail sur pied, et les variations de ce tarif pendant les cinq dernières années.
2. Le nombre de bestiaux expédiés des stations de Sackville et Nappan, et leur destination, faisant la distinction entre des chargements complets de wagons et des quantités moindres que des chargements complets.

Certains changements importants ont été faits dans le tarif du fret de l'Intercolonial sur les bestiaux, il y a deux ou trois ans passés. J'ai mis une question sur l'ordre du jour, il y a quelques semaines, demandant les derniers changements qui ont été faits dans le tarif. La réponse qui m'a été faite, c'est que le tarif fut appliqué le 24 avril 1890. Toutefois, les changements faits dans le tarif alors étaient très légers et sans importance, et ne comprenaient pas les changements plus importants qui avaient été faits antérieurement, je suppose, et qui étaient l'information que je voulais avoir. Dans la première partie de cette motion, j'ai demandé communication des changements qui avaient eu lieu durant les cinq dernières années, et il n'y a aucun doute que la réponse contiendra les changements les plus importants qui ont été faits et les informations demandées. Depuis que ces changements importants ont eu lieu, les exportateurs de bestiaux du comté de Westmoreland et les personnes du comté de Cumberland qui s'occupent du même commerce ont fait des plaintes fréquentes au sujet du tarif. Ils prétendent que ces changements ont été faits au désavantage des petits commerçants. On dit que les changements sont très considérables, que l'augmentation des taux sur chaque animal ou sur des animaux expédiés en lots moins considérables que par chargement de char, a été de 75 à 100 pour 100, pendant que les taux sur les chargements de char ont été augmentés de très peu. Ils prétendent que cela a eu pour effet de faire un tort considérable au commerce des cultivateurs et des petits commerçants dans ces endroits. Avant que ces changements eussent été faits, les cultivateurs avaient l'habitude de vendre leurs bestiaux directement

aux bouchers des grandes villes de Saint-Jean et Halifax.

En traitant directement ainsi, ils pouvaient trouver un prix plus élevé pour leurs animaux et les expédier suivant leur commodité. Ils prétendent maintenant que les changements opérés dans le tarif leur a enlevé tous les avantages qu'ils retiraient de cette manière de faire leurs affaires et que, de fait, ces changements n'ont profité qu'à ceux qui font la levée et le transport des bestiaux. On prétend aussi que les affaires qui se faisaient autrefois avec les petites villes ont été sérieusement affectées, particulièrement à Chatham et Newcastle, sur le Miramichi. Les marchés de ces endroits sont limités. Les commerçants ne peuvent vendre avec profit, par lots de chargement de char, et le commerce qui se faisait autrefois a, d'après eux, considérablement souffert et a grandement diminué par ces changements dans les taux. On prétend aussi que l'effet n'a pas été avantageux pour l'Intercolonial. Sur ce point, je ne suis pas présentement en position d'exprimer une opinion ; mais les gens intéressés dans cette ligne d'affaires, prétendent que les recettes du chemin de fer, depuis que ces changements ont eu lieu, sont moindres qu'elles étaient auparavant. J'ai par devers moi des taux de fret entre Sackville et quelques-uns des points que j'ai mentionnés. Je vois que le taux d'un chargement de char, de Sackville à Halifax est de $25, que le taux pour un seul animal pour le même trajet est de $3.30. Un char transporte de 15 à 18 animaux. Prenant le plus petit nombre, 15, cela met le taux juste au double du taux d'un chargement de char, et si vous en placez un plus grand nombre dans un char, comme cela arrive souvent, dans ces endroits où les animaux ne sont pas très gras, la proportion se trouve augmentée de 100 à 150 pour 100. Nous ne prétendons pas, naturellement, qu'un seul animal ou un petit lot d'animaux puissent être transportés aux mêmes taux que les animaux transportés par chargements de char, mais il semble à quelques-uns d'entre nous que la disproportion est trop grande. On peut voir que le petit commerçant, qui transporte ses animaux un par un, paie pour huit animaux, de Sackville à l'endroit que j'ai nommé, autant qu'un grand commerçant paie pour transporter le chargement d'un char. Cela donne au grand commerçant sur le petit, l'avantage de transporter gratuitement huit ou dix animaux sur chaque char.

Dans la motion que j'ai mise devant la chambre j'ai limité l'indication des endroits d'où les bestiaux sont expédiés à Sackville et à Nappan ; je pourrais y ajouter Au Lac et Amherst. Ces quatre stations comprennent les principaux districts d'expédition de ces deux comtés. En proposant cette motion, j'ai l'intention d'obtenir les informations nécessaires pour nous permettre de nous former un jugement exact sur l'opportunité de changer ces taux et de démontrer nettement quel effet les changements opérés dans le tout ont produit sur le commerce des bestiaux, et sur les intérêts du chemin de fer Intercolonial.

La motion est adoptée.

FEU PIERRE-ALEXANDRE DENIS DE LA RONDE.

M. BERGERON : Je demande—

Copie de tous papiers, renseignements, etc., qui pourraient concerner la succession de feu Pierre-Alexandre Denis de la Ronde, duc de Saint-Simon, de son vivant résidant dans la ville de Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, et, spécialement, copie des actes de vente du 19 décembre 1771 et 22 août 1778 par Dame Angélique Denis de Saint-Simon à la Couronne d'Angleterre ; 2° d'un jugement du 20 avril 1842, n° 406, cour du banc de la Reine, Québec, où Alexandre Thibaudière de la Ronde est demandeur *vs* Michel Tessier ; 3° de quittances et reçus que le défunt aurait pu donner à la Couronne, soit pour loyer de ses terrains ou sur prix de vente ; 4° d'un bail de 99 ans à partir de 1778 à 1877, pour terrains à lui appartenant ; 5° de documents démontrant quels sont les derniers propriétaires des biens dépendant de cette succession dans la cité de Québec et dans la seigneurie de Rigaud.

La personne dont le nom est mentionné dans cette motion, était M. Pierre-Alexandre Denis de la Ronde, duc de Saint-Simon, décédé il y a quelque temps, dans mon comté. Il avait une masse de documents et l'on croit qu'un certain nombre de ces pièces se trouvent au ministère de la justice ou au ministère des finances, et cette motion demande que ces pièces soient produites devant la chambre. Il y a quelques années, j'ai obtenu pour lui, en rapport avec certains titres de propriété foncière, une somme d'argent quelconque, et il m'a été dit depuis, qu'un bon nombre de ces papiers, titres, etc., avaient été envoyés à Québec, par un arrangement entre le gouvernement du Canada et celui de la province, pour des questions concernant des droits civils, parce que la plus grande partie des propriétés sur lesquelles il avait des réclamations sont situées dans la province de Québec. Ce vieux monsieur est décédé l'autre jour, et ses fils ont consulté un avocat au sujet de ces réclamations, et cet avocat m'a écrit me priant de demander ces documents, afin qu'il puisse avoir ceux qu'il y a ici, s'il en reste et, s'il n'y en a pas, qu'il puisse les retrouver dans les archives du gouvernement de Québec.

Sir JOHN THOMPSON : Les seules relations que le ministère de la justice ait eues avec ce monsieur, se résument dans le fait qu'il avait droit à des ventes qui ont été commencées en vertu de l'acte concernant l'abolition des droits seigneuriaux. Autant que je puis savoir, cette affaire a été réglée il y a déjà quelques années.

DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. MARA : Je demande—

Relevé du nombre de votants dans les divers districts électoraux de la Colombie-Anglaise, et du nombre de votants dans chaque arrondissement de votation du district électoral.

Je demande que ce rapport soit mis devant la chambre avant la reprise de la discussion sur le bill de redistribution.

La motion est adoptée.

RAPPORTS ORDONNÉS.

Copie de tous plaidoyers, ordres, jugements et autres pièces concernant la cause de Logan *vs* la cité de Winnipeg, instituée pour s'assurer de la constitutionalité de l'acte des écoles du Manitoba.—(M. Watson.)

Copie du rapport de l'inspecteur des douanes, dans la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'établissement d'un port d'entrée à West Bay, comté d'Inverness.—(M. Cameron.)

Copie du rapport de l'inspecteur des douanes, dans la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'établissement d'un port d'entrée à Whycocomagh, comté d'Inverness.—(M. Cameron.)

AFFAIRE-P. D. DODS.

M. CURRAN : Je demande :—

Copie de tous papiers dans l'affaire de P. D. Dods et de tous rapports sur la perte de diamants de vitriers dans l'entrepôt des douanes à Montréal.

Je suis heureux de voir que mon honorable ami, le ministre actuel de la milice, autrefois le ministre des douanes, se trouve ici présent, et j'attirerai son attention sur les faits de cette cause. Je suis convaincu que lorsque lui et le ministre de la justice auront pris connaissance des faits relatifs à cette affaire, justice sera rendue à la maison. Les faits sont très simples. Il paraît que la maison de P. D. Dods et Cie a importé d'Angleterre à Montréal une boîte contenant des diamants de vitriers. Information de l'arrivée de ces articles fut donnée à Montréal, et Dods et Cie se rendirent au bureau de la douane et y payèrent les droits sur les diamants importés. Le charretier de la douane donna un reçu pour les effets à la station du chemin de fer du Grand-Tronc, et il les transporta à l'entrepôt de la douane. Le montant payé par Dods et Cie était de $107 de droits, sur environ $350 de valeur de ces diamants. La maison demandait la livraison de la marchandise, mais on lui répondit que ces diamants ne pouvaient être livrés qu'après examen. Durant trois jours, la maison, s'adressant aux autorités, insista pour avoir ses diamants, mais le troisième jour, on lui donna avis que la boîte avait été ouverte et qu'on l'avait trouvée vide. Le ministère fut informé de ce fait et une enquête fut ordonnée sous la surveillance de feu M. Lewis, examinateur du port de Montréal. Il fit l'enquête sur l'affaire et en vint à la conclusion que les marchandises avaient été enlevées de l'entrepôt. Il paraît que cela n'a pas donné satisfaction au ministère, et une autre enquête fut ordonnée et l'examinateur vint à la même conclusion que précédemment. Ces effets n'avaient pas été nécessairement enlevés par quelqu'un des employés de la douane ; vu que l'entrepôt est ouvert à toute heure du jour, il était parfaitement possible qu'un étranger y eût pénétré et eût enlevé les effets.

Dans tous les cas, une des raisons données par l'examinateur du port, à l'appui de son avis que les effets avaient été volés, était que, d'après l'état où était la boîte qui était censée contenir ces diamants—il y avait un clou qui se projetait en dehors de la boîte—il était de toute évidence qu'une boîte dans cette condition n'aurait jamais été acceptée par le charretier du gouvernement comme étant en bon ordre, et que cette boîte devait être en bon ordre, à la date où elle a été reçue à la douane. Nous avons fait une demande au ministère pour obtenir remboursement, et il paraissait raisonnable que, si les marchandises ne devaient pas être payées, dans tous les cas les $107, qui avaient été payées comme droits sur ces marchandises, auraient dû être remboursées. Mais cette demande resta sans résultat et nous prîmes une action contre le ministère. Son Honneur M. le juge Burbidge prétendit que ces marchandises ayant été importées dans le pays étaient sujettes à un droit, que l'argent avait été perçu d'une manière régulière, et que, d'après la loi, le gouvernement n'était pas responsable de la perte des marchandises dans aucun entrepôt du gouvernement. Ce résultat a été que l'importateur a perdu non seulement ces marchandises, représentant une valeur d'à peu près $350, mais qu'il a perdu ses $107 payées pour les droits, et qu'il a dû payer les frais s'élevant à $300 en sus. Il était impossible d'en appeler de cette décision, parce que le montant engagé était de moins de $500. Dans tous les cas, je viens devant le parlement demander que le gouvernement, maintenant que les faits de la cause sont connus, veuille bien considérer si cette maison ne devrait pas être remboursée de son argent dans les circonstances spéciales d'ennui que je viens d'exposer. Les lois de douanes sont excessivement rigoureuses. Toutes les marchandises importées dans le pays tombent en la possession des autorités pour la protection du revenu, et le trente-sixième article de l'acte des douanes dispose comme suit.

A moins que les effets ne doivent être entreposés en la manière prescrite par le présent acte, l'importateur paiera ou fera payer en même temps tous les droits dus sur tous les effets déclarés à l'entrée, et le percepteur ou autre préposé compétent accordera alors immédiatement son mandat pour le débarquement de ces effets, et un laisser-passer ou permis de les transporter plus loin en Canada, si l'importateur le demande.

L'article 7 stipule :—

Sur défaut de faire cette déclaration et ce déchargement, ou d'exhiber les effets, ou de payer les droits, le préposé des douanes pourra transporter les effets à un entrepôt de douane ou en quelque autre endroit sûr désigné par le percepteur à cet effet, où ils seront gardés aux frais et risques du propriétaire.

Ainsi, la loi stipule clairement que si le droit n'a pas été payé, les marchandises seront gardées à un entrepôt de douane ou quelque autre endroit sûr aux frais et risques du propriétaire. Il n'existe pas de semblable disposition pour les cas où le droit est payé, et la déduction naturelle est que, dans ces cas, les marchandises seraient gardées aux frais et risques du gouvernement. Les autorités douanières ont non seulement le droit de prendre les effets, mais si, après s'être désaisis de ces marchandises, il leur vient un soupçon que les droits n'ont pas été payés, ou que ces effets en contenaient d'autres pour lesquels les droits n'ont pas été payés, les colis peuvent être transportés à la douane pour être examinés, et si tout est trouvé conforme à la loi, ces effets sont renvoyés à l'importateur, aux frais du gouvernement, tandis que, dans le cas contraire, les marchandises sont confisquées et des pénalités sont imposées. S'il faut reconnaître comme loi du pays cette sévère décision rendue par la cour de l'Echiquier, nous savons que, dans bon nombre de cas, où des poursuites furent intentées contre le gouvernement pour recouvrement de dommages causés par des accidents sur les chemins de fer du gouvernement, et dans d'autres cas où le gouvernement n'était pas virtuellement responsable, mais où les circonstances étaient d'une nature spécialement dure, nous savons, dis-je, que dans des cas de ce genre, le gouvernement tint compte de ces mauvaises circonstances et paya aux intéressés les dommages qu'ils avaient soufferts.

Maintenant, je ne crois pas que d'ici à 25 ans, un cas semblable au présent se répète. Vu la nature ambiguë de la loi, vu le fait que cet homme paya de bonne foi le droit sur ces effets importés et donna aux préposés de la douane trois jours pour examiner la boîte qui contenait les diamants, dans ces circonstances que j'ai relatées, je suis convaincu que mon honorable ami recommandera le remboursement de l'argent à l'importateur, qu'il lui rendra justice. Le gouvernement n'a pas du tout l'équité de son côté, dans cette affaire. C'est un cas de la plus grande injustice, et je suis sûr que mon honorable ami qui a objecté à cette demande ne connaissait pas tous les faits, car, autrement, il eût ordonné le paiement de l'argent.

Cette affaire a été portée devant la chambre de commerce de Montréal, je crois ; j'ai été prié de la soumettre au gouvernement, à qui, je l'espère, je ne me serai pas adressé en vain,

M. BOWELL : Il n'y a pas, que je sache, d'objection à la production de ces documents. Ce cas est un exemple des difficultés que l'on a à appliquer la loi des douanes. Je ne crois pas que le Canada soit le seul pays qui ait de ces difficultés. C'est un fait connu que toutes marchandises en entrepôt sont gardées au risque du propriétaire. Ni en Canada, ni ailleurs, l'on ne s'est jamais rendu responsable des dommages soufferts dans l'entrepôt, ou dans le déchargement du bateau, ou par le transport depuis la gare du chemin de fer jusqu'à l'entrepôt ; et je crois que la chambre comprendra que si un gouvernement devait assumer une semblable responsabilité, ce serait donner un prétexte aux plus grandes fraudes, et l'on verrait des demandes sans nombre arriver à l'Echiquier au sujet de marchandises égarées ou avariées. Si l'on allait adopter tout ce que propose mon honorable ami, le premier fripon venu n'aurait qu'a simuler l'importation de marchandises de valeur, puis, si, à l'examen de la douane, on ne trouvait pas ces marchandises, demander de suite des compensations. Il n'y a jamais eu de doute sur ce principe. La pratique suivie dans le passé et qui prévaut aujourd'hui, consiste tout simplement dans ceci : Des marchandises sont importées dans le pays, les factures sont présentées aux comptables qui vérifient le taux du droit sur les divers articles et envoient alors ces factures à l'entrepôt de la douane où sont examinées les marchandises. Il est possible, je ne suis pas renseigné sur ce point, qu'il faille 3 jours pour faire cet examen, mais les hommes du commerce comprendront que, dans bon nombre de cas, il s'écoule plusieurs jours avant cet examen.

Dans un port important comme Montréal, par exemple, où les droits perçus se chiffre par $8,000,000 ou $10,000,000 par année, et où l'importation se fait surtout au printemps et à l'automne, il serait tout a fait impossible de délivrer les marchandises dès leur arrivée, à moins d'avoir dans cette grande ville un service quatre ou cinq fois plus considérable que le service actuel qui est cependant un bon service. Il y a certains délais nécessaires ; mais ayant étudié ce point de la question, point qui a été longuement discuté par les chambres de commerce, je vois que la livraison des marchandises se fait en Canada plus vite que dans tout autre pays d'où j'ai eu des informations, et il est quatre fois plus facile, ici, d'obtenir des marchandises, qu'aux Etats-Unis, où il existe de plus grandes restrictions relativement à l'inspection et à la livraison des marchandises.

Si, au reçu des factures, sur lesquelles le taux du droit des articles a été marqué par le comptable ou les préposés à l'inspection, on s'aperçoit que les marchandises manquent, un rapport est fait immédiatement et, alors, comme c'est l'habitude quand l'entrée est faite, si le droit a été payé, les intéressés demandent une remise, laquelle leur est faite.

Maintenant, je me suis informé si jamais une demande de ce genre avait été faite. Je crois entendre l'honorable député de Montréal répondre dans l'affirmative, mais le commissaire m'a dit, il y a une heure, qu'il n'y en avait pas eu de faite. La présomption, par conséquent, est que telles marchandises ne furent jamais importées ou qu'elles furent volées avant leur examen en entrepôt.

J'ai demandé pourquoi l'on appliquait le même principe que dans les cas où les marchandises ne sont pas telles qu'indiqués sur la facture, et dans les cas où ces marchandises sont renvoyées, ou que le colis contient moins que spécifié sur la facture, dans lesquels cas on fait une remise. Le réponse a été que la chose avait déjà été soumise à une cour de justice, non dans le but d'obtenir une remise du droit, mais pour forcer le gouvernement de payer la valeur des diamants que l'on prétendait être dans cette boite.

J'admets volontiers que devant la preuve que les marchandises avaient été importées mais volées, peu importe où, il était du devoir du gouvernement de percevoir le montant du droit ; mais une recommandation, basée sur le fait que les diamants n'étaient pas venus en Canada, fut faite au bureau du trésor, il y a quelque temps, à l'effet de remettre le montant du droit payé, non sur la prétention que les effets avaient été volés alors qu'ils étaient en notre possession, ou lors du déchargement, mais sur la présomption qu'ils n'avaient jamais été importés. Comme le dit le juge, avec raison, si les marchandises furent importées, le droit a été perçu légalement. Si elles ne furent pas importées, ou si elles furent volées à bord du navire ou dans le transport du bateau à la douane, le gouvernement ne doit pas retenir le montant du droit. Agissant d'après ce principe, la recommandation a été faite de remettre le montant du droit perçu.

Comment le droit a-t-il pu s'élever à $107, je ne saurais le dire, si la valeur des diamants n'était que de $300 à $350, car, à l'état brut, ces articles eussent été admis en franchise, autrement, le droit était de 20 à 35 pour 100.

D'après mon expérience, je suis bien convaincu qu'il serait impossible de modifier la loi dans le sens indiqué par la chambre de commerce ; et je suis porté à croire que c'est sans une connaissance parfaite des faits que l'on a fait ces représentations au département. Une modification de la loi, dans le sens demandé, exposerait le gouvernement à payer des sommes considérables sur des marchandises jamais importées dans le pays. Le mode, dans son ensemble, de marchandises entreposées est dans l'intérêt des commerçants. Le principe qui sert de base aux lois concernant les douanes est que le droit doit être perçu dès l'arrivée des marchandises et c'est pour faciliter le commerce et venir en aide aux commerçants, en ne les forçant pas à payer des montants considérables de droits sur des marchandises qu'ils ne veulent pas mettre sur le marché immédiatement, que l'on a établi le mode des entrepôts. J'espère que l'action du département en recommandant cette remise du droit, sera reçue favorablement par le gouverneur en conseil.

M. CURRAN : Que dites-vous des frais ?

M. BOWELL : Nous laisserons les avocats régler ce point entre eux. Nous nous efforcerons de rendre justice à l'importateur, agissant sur la présomption que ces marchandises ne sont jamais venues dans le pays, et il s'entendra avec ses avocats qui lui ont conseillé de soumettre la chose à une cour de justice ; lui-même ou ces derniers en souffriront.

M. CURRAN : En réponse à mon honorable ami, j'appellerai son attention sur l'article 85 de l'acte anglais :

Si des effets sont enlevés de l'entrepôt sans que l'inscription ait été dûment faite, le gardien du dit entrepôt devra payer les droits dus sur ces marchandises, et toute personne qui enlèvera de l'entrepôt des marchandises, sans payer les droits, ou qui aidera à la chose, ou sera de connivence, ou toute personne qui détruira ou détournera

toute marchandise dûment entreposée, sera jugée coupable de délit, et, sur preuve, sera passible de la pénalité imposée dans les cas de délit; mais si telle personne est un officier de douane ou d'accise ne remplissant pas les devoirs de sa charge, et qu'elle soit poursuivie par l'importateur, le consignataire ou le propriétaire de telles marchandises, aucun droit ne sera payable pour telles marchandises et les dommages causés par telle destruction ou détournement sera, avec la sanction des commissaires du trésor, remboursés à l'importateur, consignataire ou propriétaire par le commissaire des douanes.

Mon honorable ami dit qu'il serait dangereux pour le public en général de faire subir quelque modification à nos règlements, il prétend que n'importe qui pourrait faire une inscription fictive de marchandises nullement importées et que ces actes malhonnêtes rendraient le gouvernement responsable. Cela est exact en ce qui concerne les fripons, mais dans le cas de toute maison de commerce occupant une position respectable dans le monde des affaires, cela n'arriverait pas, et les autorités sont parfaitement justifiables de s'enquérir du caractère de la personne qui a une réclamation contre le gouvernement, comme P. D. Dods, dans le présent cas. Je crois que le gouvernement ne court aucun risque dans ses opérations avec des gens d'une responsabilité connue.

Mon honorable ami dit que rien, dans le département, ne prouve qu'il y ait eu une demande de remise de ce droit. S'il n'y a aucun document, je me rappelle être allé au département 25 ou 30 fois pour régler l'affaire avant d'intenter l'action, mais on n'a fait aucune offre de remettre le montant du droit qui, je crois, a été injustement perçu. Deux enquêtes ont été faites sur la demande du département et la question fut de nouveau soumise à mon honorable ami. Je regrette que mon honorable ami qui se dit prêt à recommander la remise de $107 à mon client, n'ait pas cru convenable, dans ses dispositions magnanimes, de rembourser les frais, ce qui ne serait que juste. J'espère que lorsque la chose sera soumise au ministre de la justice, qui comprend parfaitement ces choses, il verra que l'on a commis une injustice, et que ce n'est pas raisonnable de molester ce marchand respectable, vu, surtout, que le département ne sera pas ennuyé par un cas semblable d'ici à un quart de siècle.

M. BOWELL: Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de document au département, mais que, immédiatement avant de venir à la chambre, j'avais été informé qu'aucune demande n'avait été faite au sujet de la remise des droits payés. Je désirerais aussi attirer l'attention de la chambre sur l'extrait de la loi anglaise citée par mon honorable ami, dans lequel extrait il n'y a rien qui vienne en conflit avec notre loi.

M. CURRAN: La seule chose qui ait été prouvée, c'est que les marchandises ont été volées—je ne dis pas par quelqu'un du département, dans l'entrepôt du département. Je connais la plupart des employés de cet entrepôt, et je les crois tous des honnêtes gens, mais deux rapports portent à croire que ces articles ont été ainsi volés.

M. BOWELL: L'inspecteur dit, dans son rapport, qu'après avoir étudié la chose, il en est venu à la conclusion qu'il n'est pas établi si ces articles ont été volés avant ou après leur arrivée. Il n'y a pas la moindre chose qui tende à prouver que ces articles aient été volés après leur entrée à l'entrepôt.

La motion est adoptée.

OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGUEUR.

La chambre se forme en comité général sur le bill (n° 2), à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche.—(M. Charlton.)

(En comité.)

M. TISDALE: Au sujet de ce bill, je veux faire quelques observations que je terminerai par une motion. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, nous avons vu, à chaque session, l'honorable député présenter un bill semblable. Il est vrai que le bill actuel est beaucoup moins volumineux qu'il ne l'était la première fois qu'il fut présenté, mais je ne crois pas qu'aucune des dispositions ne mérite l'attention ou l'approbation de la chambre. Chacune des dispositions, sauf deux items, a déjà été prévue par la législature provinciale d'Ontario. Je n'ai pas étudié les autres lois provinciales, mais je pense que l'on a aussi légiféré sur ce sujet dans les autres provinces.

L'honorable auteur de ce bill est, sur plusieurs questions, un très fort défenseur des droits des provinces. J'ai eu le plaisir de l'entendre souvent dans la province que j'habite, je l'ai entendu parfois faire de longs discours dans les élections provinciales, et je n'ai jamais rencontré de plus grands défenseurs des droits provinciaux.

Je suis moi-même un défenseur des mêmes droits, dans des limites convenables. Je désapprouve, de la part de ce gouvernement, tout empiètement sur la législation provinciale, dans de justes limites, et je crois que dans cette matière, où les parties politiques ne sont aucunement en jeu, il ne convient pas qu'un honorable député induise ou essaie d'induire cette chambre à empiéter sur les droits provinciaux, ainsi, par exemple, sur la question de l'observance du jour du Seigneur.

Je veux la liberté de conscience en toutes choses. Tant dans la vie publique que dans la vie privée, je me suis toujours efforcé de faire comprendre aux gens que, bien que j'aie des idées à moi, je veux que les autres suivent leurs propres convictions comme ils le jugent à propos.

Dans ce bill, sauf ce qui a rapport à l'administration des canaux et des chemins de fer du gouvernement, il n'y a pas un seul article qui ne tombe dans les attributions des législatures provinciales, de l'avis, je crois, de tout honorable député qui a étudié tant soit peu les pouvoirs législatifs des provinces et du gouvernement. J'ai examiné cette loi dans tous les détails que ce bill prétend affecter, et je désire répéter que la législature d'Ontario a déjà fait des lois touchant ces questions. Je dis que ce serait injuste, je ne crois pas aller trop loin en disant que ce serait déplorable si cette chambre, dans le cas même où nous aurions juridiction, allait nuire aux vues exprimées, ou à être exprimées, par les législatures provinciales; à mon avis, ce serait une chose déplorable, si la chambre allait approuver une semblable proposition.

Quant à la question de juridiction, il y a, sans doute, des divergences d'opinion. Je ne veux pas discuter ce point, car je crois que les membres du comité et de la chambre seront unanimes à admettre que sur les questions qui entrent dans la juridiction des législatures provinciales, nous devons laisser agir ces dernières en conformité des sentiments et des croyances des diverses provinces qui les contrôlent.

Quant à l'administration des canaux et chemins de fer du gouvernement, je suis convaincu qu'il faut laisser cette question au gouvernement au pouvoir. Si les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, je serais prêt à leur laisser le contrôle et la direction de ces travaux publics le jour du Seigneur. C'est une remarque injurieuse à l'adresse du gouvernement et des partis, peu importe quel soit le parti au pouvoir, de dire qu'il est nécessaire de demander à la chambre d'adopter un bill forçant le gouvernement actuel à suivre une certaine ligne de conduite au sujet de l'observance du dimanche. Je demande donc, sans autres observations, qu'il me soit permis de proposer l'ajournement de la séance du comité.

M. CHARLTON : Ainsi que l'a dit avec raison, l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), le bill actuellement soumis au comité est un bill que j'ai déjà présenté deux fois à la chambre, ou un bill d'une nature semblable. C'est, cependant, la première fois que la chambre s'en occupe.

A la dernière session, le bill, tel que présenté dans le moment, fut l'objet d'un rapport d'un comité spécial qui, avec toute la déférence due à mon honorable ami de Norfolk-sud, émit une opinion bien différente de la sienne. Ce comité retrancha du bill tout ce qui entrait dans la juridiction de la législation provinciale, ne conservant que les points du ressort de la législation fédérale. On élimina six articles et on en conserva quatre, lesquels quatre derniers sont maintenant soumis à l'étude de la chambre.

Le premier de ces quatre articles est celui qui traite de la publication de journaux le dimanche. Sans admettre avec moi la sagesse de cette disposition, le ministre de la justice a cependant admis que cela était du ressort de la chambre et du gouvernement.

Quant à la question des canaux, il n'est pas nécessaire de dire à mon honorable ami que les législatures provinciales n'ont aucune juridiction à ce sujet, et je diffère complètement d'opinion avec mon honorable ami, lorsqu'il dit que c'est une injure à l'adresse du gouvernement que de vouloir faire définir par la chambre ce que le gouvernement est libre de faire relativement aux causes. Je crois que cette chambre a certaines fonctions à remplir, qu'il n'est pas nécessaire qu'elle délègue ses fonctions au gouvernement, et que ce n'est pas une injure à l'adresse du gouvernement, que discuter la question avec modération et en arriver ensuite à une conclusion, à titre de représentant du peuple, sur la politique que le gouvernement doit suivre dans l'administration des canaux.

Le ministre de la justice a eu la bonté de me dire il y a quelques jours, ce qu'il avait l'intention de faire au sujet du deuxième article du bill, relativement aux canaux. Bien que la proposition de l'honorable ministre n'aille pas aussi loin que je le voudrais, et bien qu'elle ne réponde pas à ce que je crois être les exigences véritables de la loi divine et le bien-être de l'homme, en lui assurant le repos du septième jour, je l'accepterai cependant avec plaisir, si je ne puis avoir davantage.

Quand ce bill fut renvoyé à un comité, j'avais l'intention d'accepter la proposition de mon honorable ami, le ministre de la justice, faute de mieux.

Je ne crois pas que l'honorable député de Norfolk-sud, en prenant l'attitude qu'il a prise sur cette question, ait donné au pays une bien haute idée de son sentiment chrétien.

Une VOIX : Oui.

M. CHARLTON : J'entends un oui dérisoire. Le Canada fait partie de l'empire britannique, et l'empire britannique est une nation chrétienne, et le souvenir de cet empire est reconnu comme le défenseur de la foi, par la grâce de Dieu. Or, les lois de toutes les colonies, les lois de l'empire britannique pourvoient à l'observance du dimanche, et prétendre sérieusement dans cette chambre que c'est un acte dérogatoire à la dignité du gouvernement canadien, et un empiètement, de la part de la législature fédérale, sur les droits du peuple, de faire une loi, dans les limites de notre juridiction, pour l'observance du dimanche comme jour de repos, et d'agir ainsi en conformité de la législation de l'empire, c'est là une attitude que j'ai été surpris de voir prendre à l'honorable député.

L'honorable député a parlé sur un ton de plaisanterie de mon insuccès au sujet de ce bill. M. l'Orateur, je suis habitué à ce genre de raillerie. Il y a quelques années, je présentai dans cette chambre un bill qui fut hué. Je le présentai de nouveau et il fut traité avec un peu moins de dédain et de mépris ; je le présentai une troisième fois, et il fut l'objet d'un peu de respect ; je le présentai une quatrième fois, il fut adopté, mais le Sénat le renvoya : je le présentai une cinquième fois, il passa ici et le Sénat y porta une certaine considération ; je le présentai une sixième fois, et il fut adopté ici et au Sénat ; et le chef de cette chambre, le ministre de la justice a depuis approuvé les dispositions de ce bill et est même allé plus loin que ce bill ne voulait d'abord aller, lorsqu'il fut accueilli par des huées.

Le bill que je présente a plus d'importance que cela, c'est un bill qui, comme l'autre, s'impose lui-même au sentiment chrétien et moral du pays. Certains honorables députés opposés à ce genre de législation, peuvent jeter du discrédit sur les sentiments qui lui servent de base, mais si Dieu me conserve la vie, si ce bill est rejeté, il reviendra de nouveau, je le présenterai dans cette chambre jusqu'à ce qu'il devienne loi. En présentant ce bill, je suis soutenu par le sentiment chrétien du pays, et j'informerai l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), et les autres députés de la chambre qu'ils feraient bien, au moins, de traiter cette question avec respect, et de donner aux gens convaincus à ce sujet l'avantage de croire qu'ils agissent honnêtement et suivant leurs convictions, et méritent d'être traités avec justice par cette chambre. Sans doute, à sa phase actuelle, le bill est entre les mains du comité. Je ne sais pas quelle attitude le chef du gouvernement a l'intention de prendre, je ne sais pas s'il va, ou non, remplir la promesse qu'il m'a faite, promesse contenue dans le mémoire que j'ai ici et qui comprend l'amendement qu'il veut faire à l'article 2. Naturellement, je suis sous sa dépendance. S'il veut renoncer à cet arrangement, et si la majorité du comité décide de lever sa séance, le bill est perdu.

J'abandonne la question ; je laisse la chose, d'abord, au ministre de la justice, et, en second lieu, j'attendrai la décision du comité sur ce qui doit être fait.

Sir JOHN THOMPSON : Je dois répondre à l'honorable député sur ce qu'il vient de dire à mon sujet. Je dois lui déclarer que, pour ce qui est de

notre entente, je n'ai pas changé d'idée. Cette entente consistait seulement en ceci : j'étais prêt, et je le suis encore, à accepter une disposition semblable dans son principe à celle contenue dans le deuxième article de son bill. mais aussi à faire un amendement que l'honorable député a en sa possession. Personnellement, je suis opposé aux autres articles du bill—et à ce sujet, j'ai exposé mes raisons à la dernière session—non pas parce que le bill est en dehors de notre juridiction, car je crois le contraire, mais parce que les questions qu'il traite peuvent être tout aussi bien traitées par une législature provinciale, et cela, avec plus d'effet et plus de connaissance des circonstances locales.

Nous avons dans le premier article un exemple de ce que je veux dire. Nous n'avons aucun journal du dimanche dans le Canada, sauf un dans la Colombie-Anglaise, me dit-on. Le bill devra prohiber la publication de tout journal du dimanche. Je crois qu'il est plutôt du ressort de la législature de la Colombie-Anglaise de dire si, oui ou non, ce journal doit être supprimé. Je crois qu'il appartient plutôt aux législatures provinciales de dire si des journaux du dimanche doivent être fondés, dans d'autres parties du pays.

En ce qui me concerne, je sais opposé à la publication des journaux du dimanche ; mais je ne crois pas qu'il soit sage de la part de ce gouvernement de légiférer sur cette question, et si la chose était laissée à ma discrétion, je préférerais de beaucoup laisser aux législatures provinciales le soin d'adopter plusieurs de ces dispositions, si elles le jugent à propos, car, dans ce cas, ces dispositions seraient basées sur les considérations de la politique dont ces législatures sont meilleurs juges que nous.

Quant au deuxième article du bill, je m'en tiens à ma promesse faite à l'honorable député et s'il veut accepter mon amendement, je serai en faveur de l'article qui contiendra ce principe.

M. CHARLTON : Je suis prêt à adopter l'amendement du ministre, relativement au deuxième article.

M. TISDALE : Je ne puis laisser passer sans dire un mot la leçon que m'a adressée l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je laisse à l'intelligence et à l'esprit de justice de cette chambre de dire si, dans le cours de ses observations, l'honorable député ne s'est pas efforcé de me mettre dans une fausse position vis-à-vis du public. Ai-je dit quelque chose de nature à faire croire à tout homme intelligent que je n'avais pas traité cette question avec respect ?

Quelques VOIX : Non.

M. TISDALE : Je ne le crois pas. Ai-je fait quelque vantardise ?

Quelques VOIX : Non.

M. TISDALE : Je dis non. Je n'ai pas traité la question d'une manière irrespectueuse, j'ai démontré, au contraire, le manque de sincérité dont l'honorable député a fait preuve, soit ici, soit lorsqu'il a adressé la parole dans le comté d'où nous venons tous deux. Si j'ai raison de soutenir que c'est aux législatures provinciales qu'il appartient de légiférer sur ce point, il est très déloyal, au sujet d'une question qui passionne autant, et avec raison, les esprits, savoir : l'observance du dimanche, d'essayer de me placer dans une fausse position. Mais ai-je manqué en quoi que ce soit de respect, lorsque j'ai émis le principe le plus élevé que l'on puisse émettre sur une question de législation dans ce pays, en soutenant que, lorsque des matières sont pertinemment laissées aux provinces, on doit laisser aux provinces le soin de légiférer sur ces matières ? Quand l'honorable député s'arroge le droit de parler au nom du sentiment chrétien du pays, au nom de quoi parle-t-il ? Il s'est mis dans une position des plus illogiques à l'égard du sentiment chrétien du pays, lorsqu'il a essayé d'imposer à ceux qui ne partageaient pas ses principes religieux, un état de choses qu'ils ne croyaient pas juste pour eux. Lorsque la question des écoles séparées est venue sur le tapis dans la province d'Ontario, l'honorable député a été l'un de ceux qui ont attaqué avec acharnement le système des écoles séparées. Je suis protestant comme lui, mais je crois que les catholiques ont droit d'avoir des écoles séparées, et je n'ai jamais regretté de les avoir appuyées. Lorsque l'honorable député vient déclarer ici que j'attaque le sentiment chrétien du pays, je lui demanderai quel est ce sentiment chrétien dans l'intérêt duquel il parle. Le sentiment chrétien n'appartient à aucun homme ni à aucune législation ; mais c'est ce droit large que nous avons que nos pensées et nos sentiments sur les questions morales soient libres, et ne soient pas contestés. Les ai-je contestés ? Loin de là ; et si le sentiment chrétien n'est pas assez large pour embrasser ce principe, je ne l'approuve pas.

J'ai dit que les populations des diverses provinces devaient avoir le droit de conduire elles-mêmes leurs affaires, en ce qui concerne ce sentiment chrétien. Cela ne saurait être contesté. Je ne me suis pas vanté de mes œuvres chrétiennes. Le bill dont l'honorable député a parlé, a pu être un excellent bill, selon lui, mais il ne renfermait rien qui attaquât la base de la constitution, quant aux rapports entre les législatures provinciales et la législature fédérale, et je ne vois pas que ce soit un sentiment chrétien que celui de forcer les gens à partager des sentiments qu'ils n'acceptent point. Dans tous les cas, si c'est un sentiment chrétien qu'on nous a exposé, je n'ai jamais pu embrasser cette sorte de christianisme, quoique je prétend être aussi chrétien que l'honorable député. Il déclare qu'il continuera à présenter son bill chaque année. Qu'il le fasse. Si ce bill est inopportun, les représentants du peuple le rejetteront chaque fois qu'il sera présenté. Les membres de cette chambre sont assez indépendants, malgré la force des liens de parti, pour s'unir sur des questions morales et rejeter une proposition comme celle dont nous sommes présentement saisis et, à moins que l'honorable député ne puisse justifier l'adoption de son bill, il pourra le présenter aussi souvent que cela lui plaira, et il sera toujours rejeté.

Un mot sur le dernier point de son discours. L'honorable député prétend que ce parlement a droit de réglementer l'exploitation des chemins de fer du gouvernement et le trafic des canaux le dimanche. Je reconnais avec lui que nous avons ce droit ; mais je dis, pour ce qui regarde non seulement le présent gouvernement, mais aussi l'administration des honorables membres de la gauche, ce serait passer une censure que d'adopter un pareil bill, car il n'y a aucun grief à redresser, et le gouvernement de M. Mackenzie, ainsi que le présent gouvernement, ont administré les canaux de telle façon qu'il n'y a jamais eu de sujet de plainte. Si ce parlement liait le gouvernement par des règles rigoureuses, il

pourrait arriver des circonstances où ces restrictions paraîtraient monstrueuses, et où le gouvernement n'aurait plus de pouvoir discrétionnaire. Nous n'avons peut-être pas le sentiment chrétien qui anime l'honorable député, nous n'avons peut-être pas ses principes sur cette question, mais je suis convaincu que nous avons parmi les chefs des deux grands partis politiques assez de ce sentiment pour protéger tout ce qui doit l'être.

L'honorable député a essayé de me mettre dans une fausse position. Je suis tout à fait prêt à laisser cette question à l'appréciation des chrétiens à idées larges, si elle leur est expliquée convenablement de manière à ce qu'ils la comprennent, et je crois qu'ils ne remercieront pas l'honorable député de ce qu'il essaie d'imposer ses opinions aux autres. Si, au contraire, ils l'approuvaient, ils devraient être retenus, car je crois que chaque province doit avoir le contrôle de ces questions. Je crois aussi que les chefs des deux partis de ce pays craignent suffisamment Dieu et sont assez juste pour voir à ce que le dimanche ne soit pas violé dans l'administration de nos travaux publics.

M. BOWELL : J'étais sous l'impression, monsieur le Président, que la question de l'observance du dimanche avait été réglée par la législature de la province d'Ontario. Je me rappelle qu'après que la question eut été discutée dans cette chambre, un bill à peu près semblable à celui soumis à ce parlement, mais dont les dispositions comportaient plus de restrictions, fut présenté dans la législature d'Ontario et adopté après avoir subi quelques amendements. On prétendit qu'il était du devoir de chaque province de faire observer le jour du Seigneur, autant que cela était considéré d'accord avec les consciences et était praticable. Je suis très fortement opposé, comme je l'ai toujours été, au travail le dimanche, et je suis plus particulièrement opposé aux journaux du dimanche et à leur circulation dans le pays. Je ne puis comprendre, cependant, qu'il soit plus mal pour moi ou pour tout autre imprimeur de commencer à travailler à 6 heures, afin d'imprimer le journal du lundi matin, que de ne commencer qu'à 9 heures du soir. J'ignore, d'après notre manière de comprendre le dimanche, s'il est plus mal pour un homme de commencer à travailler immédiatement après l'office ou le matin, que de commencer à 9 heures du soir et de travailler jusqu'à minuit ; ou, en d'autres termes, je ne comprends pas qu'il doive être religieux, pendant 21 heures sur les 24 heures qui sont censées constituer le dimanche, et qu'il puisse être aussi mauvais qu'il lui plaira pendant les trois autres heures, de 9 heures à minuit. Quoi qu'il en soit, ce bill me paraît être d'une nature hermaphrodite ; il n'est ni une chose ni une autre. Vous déclarez qu'un homme devra observer le dimanche durant certaines parties de la journée, et vous lui permettez de le violer pendant le reste de la journée.

Le bill comporte aussi qu'un train pour le transport du lait pourra circuler le dimanche. Mais va-t-on interdire le transport du lait en voiture ? S'il est nécessaire que les habitants d'une ville reçoivent le lait par un chemin de fer, le dimanche, est-il plus mal qu'un cultivateur demeurant dans le voisinage immédiat de la ville distribue avec sa voiture le lait à ses consommateurs ? Ensuite, je ne vois pas de disposition dans le bill pour la fermeture des bureaux de poste, ni des bureaux de télégraphe le dimanche, quoiqu'ils soient ouverts durant certaines heures. Mon but en me levant était surtout de signaler une couple d'objections au bill, et de féliciter l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), d'avoir inséré l'article 7. Il s'est évidemment converti au principe qu'il a si énergiquement condamné jusqu'à présent, dans cette chambre. L'honorable député a condamné de la manière la plus sevère le gouvernement et particulièrement le département des douanes, à cause de la distribution d'une partie des amendes aux dénonciateurs. Néanmoins, il a été un peu plus loin dans le présent bill que n'a jamais été le gouvernement. Tout en condamnant la distribution aux dénonciateurs d'un tiers des amendes imposées pour infraction à l'Acte des douanes, ce qui, ainsi que l'ont maintes fois représenter les honorables membres de la gauche, pousse ces dénonciateurs à espionner les hommes d'affaires de ce pays. L'honorable député décrète dans son bill que dans le cas d'une infraction à cette loi, le dénonciateur recevra la moitié de l'amende. L'honorable député a poussé ce principe de distribution d'une partie de l'amende aux dénonciateurs beaucoup plus loin que l'ancien gouvernement ou le présent gouvernement n'ont jamais essayé de le faire. S'il est mal d'encourager les gens à dénoncer les violateurs de la loi pour ce qui regarde le département des douanes, il doit être également mal de récompenser ceux qui dénonceront les violateurs de la présente loi. Dans tous les cas, je ne puis comprendre qu'il y ait du mérite à dénoncer un homme qui a livré une livre de viande le dimanche, ou vendu un journal et a donné au dénonciateur la moitié de l'amende, lorsqu'on dit qu'il est mal de donner un tiers de l'amende au dénonciateur d'un homme qui a violé la loi en important en contrebande des marchandises un jour quelconque, que ce soit un dimanche ou un jour de semaine.

Dans ceci, cependant, comme dans la plupart des choses, je crains que certains membres de cette chambre ne soient trop enclins à combattre le principe que renferme cet article, plutôt afin de critiquer le gouvernement du jour que pour émettre une opinion contre le principe même. Si le principe est mauvais dans un cas, il l'est dans l'autre. Je suis néanmoins d'opinion que si ce bill était adopté, il serait bon de récompenser ceux qui voudraient dénoncer les violateurs de ses dispositions. Si ce bill doit être adopté, rendons-le un peu plus rigoureux qu'il ne l'est présentement ; sinon, rejetons-le entièrement.

A six heures, le comité lève sa séance et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

M. CHRISTIE : Lorsque l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a présenté son bill, pendant la dernière session, cela m'a fait beaucoup plaisir, parce qu'il m'a semblé que c'était un bon bill. Son objet n'était pas de gêner les opinions religieuses de qui que ce fût, ou de forcer personne à observer le dimanche. Je crois que l'objet principal du bill était d'obtenir aux employés du gouvernement, sur les chemins de fer et les canaux, dans le département des postes et dans le service public en général, le repos complet le dimanche. On a prétendu que le présent bill n'était pas néces-

saire, et qu'il empiétait sur les droits des provinces ; mais si cette question doit être réglée, elle doit l'être par cette chambre et par ce gouvernement, en ce qui concerne nos chemins de fer, nos bureaux de poste et nos canaux. Si le bill présenté en premier lieu avait été adopté, c'aurait été un grand bienfait, selon moi, pour des milliers d'employés du gouvernement qui sont aujourd'hui privés de leur repos du dimanche, repos si nécessaire à leur bien-être physique, et privés d'assister aux offices religieux et de recevoir l'instruction religieuse. Plusieurs de ces employés désirent depuis longtemps le soulagement promis dans le présent bill. Ils savent par expérience que ce labeur continuel, sans un repos même le dimanche, est non seulement désastreux à leur santé, et non seulement abrège leur vie, mais est démoralisant et les prive de plusieurs consolations qui leur rendraient la vie plus heureuse et en feraient de meilleurs citoyens.

Je dois dire que je tiens très peu à ce bill, avec les amendements que l'on propose de lui faire subir. Si l'on en supprime le commencement jusqu'à l'article 2, le titre devient un non-sens. Il n'améliore aucunement la position des employés, mais la laisse absolument ce qu'elle est à présent. Les canaux sont présentement fermés pendant une partie du dimanche, en vertu d'un arrêté ministériel, si je ne me trompe, et ce bill déclare simplement que les canaux sont fermés pendant une partie du jour, et resteront ouverts pendant le reste de la journée. Il ne favorise en rien l'observance du dimanche, et ce qui est pis, il ne tient aucun compte du travail du dimanche et de la violation du dimanche sur nos chemins de fer et dans les autres départements du service public.

Je prétends simplement qu'il est de notre devoir de veiller à ce que les employés du gouvernement aient un repos complet le dimanche, et je crois que nous devrions nous garder de fouler aux pieds la loi divine, en privant un si grand nombre de nos semblables de ce jour de repos que Dieu leur a donné.

M. O'BRIEN ; On peut envisager cette question à deux points de vue, celui du christianisme, et celui de l'économie sociale. Jusqu'à présent, on l'a discuté presque uniquement au point de vue du christianisme. Quoique j'espère que les enseignements du christianisme ne cesseront jamais de dominer dans le gouvernement et parmi le peuple de l'empire britannique, je puis tout de même faire remarquer à l'honorable ministre de la milice qu'il n'y a aucun principe dont on ne puisse tirer des conclusions absurdes en le poussant trop loin. On peut expliquer de cette façon son raisonnement. Je suis sûr qu'il ne voudrait pas lui-même permettre à ses employés particuliers de travailler inutilement le dimanche, mais en même temps il ne verrait pas de mal à ce qu'ils préparassent son dîner, à ce qu'ils fissent son lit ou à ce qu'ils accomplissent les autres ouvrages nécessaires à la vie civilisée. Le même argument s'applique aux journaux auxquels l'honorable ministre a fait allusion. Logiquement et rigoureusement parlant, c'est peut-être violer tout autant le dimanche de travailler après 9 heures du soir, qu'avant midi ; mais il ne serait pas raisonnable d'appliquer la même règle dans les deux cas. Le présent bill reconnaît qu'il est nécessaire qu'un employé de journal travaille après 9 heures le dimanche soir, s'il le faut, et le soustrait aux conséquences légales de ce travail ; mais en même temps, il lui assure le repos du jour comme à toutes les autres classes d'employés.

Mais le grand objet du bill, et c'est pour cela que je l'appuie, repose sur ce fait qu'une certaine classe d'employés ont besoin de la protection de la loi, parce qu'ils ne peuvent autrement obtenir protection. Un vieil axiome veut que l'on traite les corporations autrement que les individus, parce que ce sont des corps sans âme ; et lorsque nous leur accordons de grands pouvoirs et de grands privilèges, il est nécessaire qu'il y ait des bornes à leurs pouvoirs et privilèges. Je veux parler des chemins de fer en particulier. Les chemins de fer de ce pays jouissent de pouvoirs et de privilèges extraordinaires. Il est, de fait, difficile, parfois, de dire qui gouverne le pays, des hommes qui siègent à la droite de l'Orateur ou d'une grande compagnie de chemin de fer. Mais, dans tout les cas, nous sommes tenus de protéger les employés de ces corporations par des lois, parce qu'ils sont actuellement incapables d'obtenir protection autrement. Je suis convaincu, d'après mes propres observations, que les compagnies de chemins de fer imposent à leurs employés, le dimanche, beaucoup de travail qui n'est pas nécessaire, et c'est pour cela que je voterai contre la motion comportant que le comité lève sa séance. Dans ma localité, je vois continuellement passer des trains, le dimanche, lorsque je sais que ce n'est pas nécessaire, et la circulation de ces trains nécessite beaucoup de travail contre lequel on devrait protéger les employés.

J'espère que ce bill sera soumis au comité et que la disposition relative aux chemins de fer sera adoptée sous une forme quelconque, car tous ceux qui connaissent tant soit peu la question, savent combien il est difficile pour les employés de chemins de fer d'obtenir justice s'ils sont sommés de travailler. Ils sont tout à fait impuissants ; ils ne peuvent obtenir justice sans l'intervention puissante de la loi.

C'est très beau de parler de liberté religieuse ; mais l'objet de notre législation est de donner des droits égaux à toutes les classes de la société, aux employés des particuliers comme à ceux des grandes corporations, lesquels ne sont pas et ne seront pas soumis aux influences, qui guident les actes des particuliers. Les cultivateurs n'ont pas droit d'envoyer leurs employés aux champs le dimanche, bien qu'il puisse arriver des cas où il soit raisonnable de le faire ; mais les compagnies de chemins de fer ont sur leurs employés un contrôle que n'ont pas les particuliers et, par conséquent, la loi devrait intervenir et donner à ces hommes cette protection dont ils seraient privés sans cela.

Je vais voter contre la motion comportant que le comité lève sa séance, parce qu'à mon avis, on doit prendre des mesures pour prévenir ce qui est un abus de la part des compagnies de chemin de fer, qui obligent leurs hommes à travailler le dimanche, dans des circonstances dans lesquelles la chose ne sera pas tolérée de la part d'un particulier.

M. CHARLTON : Je désire dire quelques mots M. le Président, avant que cette motion soit mise aux voix. L'honorable député de Norfolk-sud, en proposant que le comité lève sa séance, n'a peut-être pas compris qu'il proposait ignominieusement de rejeter une mesure qui intéresse une classe très nombreuse et très respectable de la population, et qu'en faisant cette motion, il cherche à jeter l'insulte et le mépris à la face d'une classe de personnes

qu'après réflexion, il pourrait être disposé à traiter avec plus de courtoisie.

L'honorable député a beaucoup de respect ce soir pour les droits des provinces. Je l'approuve fortement d'être animé de ce sentiment, et je ne voudrais assurément pas essayer de faire adopter par cette chambre une législation qui empiétât sur les droits de qui que ce fût ; mais le présent bill est une mesure dont, comme j'ai déjà dit, tout ce qui était de la juridiction des législatures provinciales a été éliminé, sauf en ce qui concerne les journaux du dimanche ; et j'expliquerai brièvement dans un instant pourquoi cette exception a été faite. Je suppose que l'honorable député ne prétendra pas ici que les législatures provinciales ont juridiction sur les canaux du Canada, ou sur nos chemins de fer, ni que cette chambre, en légiférant sur l'administration des canaux qui appartiennent au Canada, ou sur l'administration des chemins de fer et au sujet de leur trafic, qui ont un caractère national, empiète sur les droits des provinces. L'honorable député ne ferait guère une assertion aussi absurde.

Il n'y a qu'une chose dans ce bill qui soit du ressort des législatures provinciales, savoir : la disposition relative aux journaux du dimanche. Le ministre de la justice nous a dit que ce parlement avait juridiction sous ce rapport, que cette chambre avait parfaitement le droit de légiférer sur ce point, et je puis dire à l'honorable député que le comité auquel ce bill à été soumis a émis la même opinion, en considérant l'opportunité de laisser subsister l'article relatif aux journaux du dimanche. Ce comité a décidé qu'il était désirable que la loi à ce sujet fût uniforme dans tout le pays, parce que le gouvernement fédéral a le contrôle des lois concernant les droits d'auteur et le transport des matières imprimées par la poste, ainsi que le contrôle de l'introduction dans le pays des productions littéraires par le canal des douanes.

Pour ces raisons et d'autres qu'il n'est pas nécessaire de mentionner, le comité a jugé qu'il était de la plus haute importance de rendre uniforme la loi concernant les journaux du dimanche, et j'ai été heureux d'entendre le ministre de la justice déclarer qu'il était opposé à la publication de journaux le dimanche ; et je profite de cette occasion pour remercier l'honorable ministre de la courtoisie et de la justice avec lesquelles il m'a traité dans tous mes rapports avec lui. La législature provinciale d'Ontario n'a pas légiféré sur ce point, elle n'a pas établi de dispositions relativement à la publication des journaux du dimanche. J'ai ici un journal du dimanche publié à Toronto par le candidat conservateur de York-est, le *Sunday World*, précurseur possible d'une foule d'autres. Je me souviens que lorsque le premier journal du dimanche parut aux Etats-Unis, Horace Greely, réducteur de la *Tribune*, le qualifia du nom de démon social. Lorsqu'une imprimerie publie un journal du dimanche, d'autres sont forcées de faire la même chose ; et si le *Sunday World* continue de paraître à Toronto, chaque journal de cette ville aura bientôt son édition du dimanche. Si nous devons légiférer à ce sujet, il faut que ce soit maintenant, et comme question fédérale, tout comme nous le ferions pour les droits d'auteur, l'introduction de littérature immorale ou son transport par la poste.

Les remarques de l'honorable député concernant la juridiction des législateurs provinciales n'ont point porté sur la question, car nous proposons de

M. CHARLTON.

légiférer sur des matières qui sont maintenant du ressort exclusif du parlement fédéral. Lorsque l'honorable député propose ignominieusement de rejeter ce bill, sait-il qui il insulte par ce procédé sommaire ? Peut-être a-t-il cru qu'il n'atteignait qu'un pauvre grit ; mais il y en a d'autres qui ont intérêt à empêcher la violation du dimanche. Les Consistoires, les Synodes, les Assemblées générales, les Conférences et les prélats catholiques, l'archevêque Fabre et le cardinal Taschereau se sont tous prononcés en faveur de l'observance du dimanche, ainsi que le Pape Léon XIII.

Je pourrais citer des ministres, des évêques, des cardinaux, des archevêques, des jurisconsultes, des hommes d'Etat, des chefs d'organisations ouvrières qui sont en faveur d'une loi comme celle que nous discutons présentement, et cependant, l'honorable député propose que le comité lève sa séance et traite ce bill avec la plus grande ignominie et le plus profond mépris. Il demande que le comité refuse de prendre en considération une seule des dispositions de ce bill, et que nous déclarions à chaque consistoire, synode, assemblée générale, conférence ou autre corps religieux, qu'en demandant l'adoption d'une loi sur l'observance du dimanche, en envoyant ici leurs pétitions et en passant leurs résolutions en faveur de cette loi, ils n'ont pas agi de manière à mériter l'attention du parlement. Il nous demande de traiter avec la plus grande indifférence les fulminations, les pétitions, les expressions de sentiments, et de refuser de nous arrêter un seul instant à une disposition quelconque de ce bill qui a reçu leur approbation. Voilà l'attitude que prend l'honorable député de Norfolk-sud. Je n'aurais guère supposé qu'un homme de son intelligence eût volontairement pris une semblable attitude. Je regrette qu'il l'ait fait, et je ne crois guère que la chambre l'approuve et traite ce bill comme il le demande. J'ignore si la conduite de l'honorable député sera approuvée dans son collège électoral, mais je suis sûr que quelques-uns de ses commettants ont fortement à cœur l'adoption d'une loi comme celle-ci.

Quelques mots maintenant au sujet des remarques faites par l'honorable ministre de la milice. Il a critiqué ce bill comme ayant un caractère hermaphrodite, comme n'étant ni chair ni poisson, selon lui. Les principes de l'observance du dimanche y sont sacrifiés, a-t-il dit ; il n'est pas assez rigoureux ; s'il présentait un bill relativement à l'observance du dimanche, ce serait quelque chose de plus rigoureux. Je suis prêt à seconder l'honorable ministre dans toute proposition ayant cet objet en vue.

Le bill n'est pas tout à fait tel que je le voudrais, mais en élaborant un projet de loi de ce genre il faut concilier des opinions opposées, il faut transiger sur certains points, sinon, il est impossible d'amener un comité spécial à le rapporter ou d'obtenir l'appui de la majorité des membres de la chambre des Communes. Il faut établir des dispositions que n'approuveront probablement pas les partisans de la rigoureuse observance du dimanche. Telle est la disposition concernant le travail aux journaux, le dimanche soir, après 9 heures, et les trains de chemins de fer employés à la livraison du lait. Comme l'a dit l'honorable député de Muskoka, il nous faut tenir compte de certaines circonstances. Nous ne pouvons pas adopter l'ancienne loi judaïque relativement à l'observance du sabbat. Il nous faut décider ce qui constitue des œuvres de nécessité, parce qu'en vertu de la loi chrétienne,

les œuvres de nécessité sont toujours exceptées, et un petit travail de deux ou trois heures le dimanche soir, peut être une œuvre de nécessité. Il se peut qu'en envoyant par voie ferrée du lait dans les villes, où le lait frais est nécessaire au bien-être et à la santé du peuple, on fasse une œuvre de nécessité. Je crois qu'il en est ainsi. Il y a diverses autres choses que de rigides observateurs du dimanche pourraient ne pas considérer comme des œuvres de nécessité, et le présent bill est libéral, n'allant pas aussi loin que le voudraient de rigides observateurs du dimanche, n'obligeant pas à une rigoureuse observance religieuse, mais ayant pour objet d'assurer au travailleur le droit civil de jouir d'une journée de repos sur sept, et de le protéger contre les exigences du patron et du capitaliste.

L'honorable ministre de la milice a signalé à l'attention de la chambre la disposition du bill relative à la distribution d'une partie des amendes aux dénonciateurs, et parle de certaines remarques que j'avais faites précédemment, au sujet des saisies pratiquées par les officiers de douanes et leur participation au produit des amendes. Cette question est étrangère au présent bill, et je pourrais facilement démontrer que les deux cas ne sont pas semblables, mais je ne m'arrêterai pas à le faire. Il a critiqué les détails du bill sous plusieurs autres rapports. Tout ce que j'ai à dire, c'est que le temps convenable pour discuter les différentes dispositions du bill, c'est en comité. Le bill n'est pas présenté comme une mesure parfaite, et toutes les dispositions peuvent en être amendées au gré de la chambre. Mais parce qu'un honorable député peut regarder tel ou tel article comme incomplet ou comme ayant besoin d'être amendé, il ne s'ensuit pas que le bill ne devrait pas être pris en considération, mais si ce bill renferme quelque chose qui mérite la considération de la chambre, si l'amendement du ministre de la justice mérite notre considération, que le bill soit étudié en comité à son mérite, que chaque disposition en soit adoptée ou rejetée, selon le cas, en comité ; mais ne lui refusons pas ce degré de courtoisie qui lui donne droit à la considération du comité. Ne rejetons pas ignominieusement ce bill, nous moquant par là de tous les habitants du Canada qui croient, pour des raisons civiles ou religieuses, qu'un jour de repos soit accordé au travailleur.

Je soumets ces raisons et le bill à ce comité, espérant qu'il ne sera pas traité de la manière humiliante et ignominieuse que l'honorable député de Norfolk-sud a proposée, mais que le comité l'examinera. S'il contient quelque chose qui mérite la considération, adoptez-le, sinon, rejetez-le, mais, au moins, ayez la courtoisie de l'examiner.

Le comité lève sa séance.

PLAINTE CONTRE LE JUGE ELLIOTT.

La chambre reprend en considération la motion de M. Lister :

Que copie de la pétition de Thomas Hobbs et autres, déposée sur le bureau de la chambre, se plaignant de la conduite de William Elliott, écr, juge de comté de Middlesex, au sujet de la revision des listes de votants pour le district électoral de la cité de London, lui soit transmise sans délai pour son information et pour lui permettre de faire la réponse qu'il jugera convenable aux accusations formulées dans la dite pétition ; et que la dite pétition et la réponse que pourra faire le dit juge soient renvoyées à un comité spécial de cette Chambre, afin de s'enquérir de la vérité des diverses allégations contenues dans la dite pétition dans le but de décider si les dites accusations doivent être renvoyées à une commission d'enquête.

M. MULOCK : La pétition qui a été déposée sur le bureau de la chambre le 30 mars dernier, contient certaines accusations graves censurant la conduite d'un dignitaire au service du pays, le juge de la cour du comté de Middlesex, non pas rigoureusement en sa qualité de juge de comté mais comme juge interprétant l'Acte du cens électoral. Cette pétition a reçu toute la publicité possible par la voie de tous les journaux du pays. On s'est efforcé de la soumettre de bonne heure à l'attention de cette chambre, afin que les accusations sérieuses qu'elle contenait pussent être examinées le plus tôt possible ; mais pour certaines raisons, qui paraissent justifier le gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait, ou plutôt à raison d'une décision qui a paru être difficilement d'accord avec les précédents, mais à laquelle la chambre s'est soumise, l'examen de la pétition n'a pas eu la priorité que son importance lui donnerait le droit d'avoir, mais au moyen de cette procédure fastidieuse de l'ajournement, que les règlements de la chambre autorisent, nous sommes presque rendus à la fin de la session sans avoir examiné l'une des plus graves accusations qui pouvaient être portées devant le parlement. Le gouvernement en a toute la responsabilité.

Il était au pouvoir du gouvernement, par son consentement, de permettre que cette motion fût discutée plus tôt, et après avoir réussi à en retarder la discussion jusqu'à présent, je ne serais pas étonné qu'il invoquât l'époque avancée de la session pour faire rejeter la demande. Je suis étonné que, malgré la grande publicité donnée à cette pétition, et aux accusations qu'elle contient, personne dans cette chambre ou en dehors, n'ait eu le courage ou la témérité de nier ces accusations. Elles sont aujourd'hui devant le pays sans avoir été contredites, ni dans cette chambre ni ailleurs ; et s'il y a jamais eu un aveu de faiblesse, il a été fourni par l'honorable député de la droite qui a osé défendre la conduite d'un juge et qui, je suppose, a cherché les moyens les plus subtils pour découvrir des raisons devant faire refuser cette demande. Sa défense a été à peu près semblable à celle qui a été faite dans une autre occasion importante à laquelle les règlements de la chambre me défendent de faire allusion plus spécialement ; mais quand j'ai entendu prétendre que les accusations étaient trop vagues, qu'elles n'étaient pas spécifiques, que les pétitionnaires n'étaient pas respectables, et ainsi de suite, je me suis souvenu des raisons données quand on a présenté, dans une certaine occasion, une motion demandant une enquête contre le directeur général des postes.

M. l'Orateur, quelles sont les accusations portées contre ce juge, et comment le député de Lambton-est (M. Moncrieff), s'est-il efforcé de les réfuter ? Sans citer en ce moment les termes exacts de la pétition, il suffit de dire qu'elle a été présentée à la chambre signée par un grand nombre de citoyens respectables de London, qu'elle contenait à première vue les accusations les plus précises que l'on pouvait rédiger. Je ne comprends pas que la langue anglaise puisse fournir des termes plus précis pour décrire des offenses. Les accusations formulées dans cette pétition sont celles-ci, que ce juge s'est montré partisan dans l'accomplissement de ses devoirs, qu'il a agi en partisan, qu'il a publiquement dénoncé un certain parti politique dans la ville de London, qu'il a déclaré publiquement qu'on trouverait des moyens pour donner le siège à M. Carling ; que ce juge durant l'élection et avant de

prononcer le jugement, a écrit des articles incendiaires et qu'il les a publiés dans les journaux de la ville de London ; qu'il a fait toutes ces choses pendant qu'il instruisait cette affaire comme juge, et qu'il était obligé, comme homme d'honneur, d'administrer impartialement la justice entre les deux parties, et quoi qu'il ait fait, d'empêcher son opinion légale d'être faussée et de se tenir à l'abri des préjugés.

C'est la simple déclaration contenue dans la pétition, ce sont les accusations qui ont été portées contre ce juge ; et je suppose que l'honorable député de Lambton-est, étant de tous les membres de la chambre, celui qui était le plus intéressé à soumettre l'affaire sous son jour le plus favorable, a apporté les meilleurs arguments possibles pour prouver qu'il ne devrait pas y avoir d'enquête—car je rappellerai à l'honorable député et à la chambre le fait que cette pétition ne demande pas que ce juge soit trouvé coupable ; la motion ne demande rien de semblable. La motion est rédigée dans des termes très modérés ; et je crois qu'elle soumet une proposition raisonnable à la chambre ; cette motion comporte que, à raison du fait que ces accusations ont été portées dans cette chambre, accréditées comme elles l'ont été par les pétitionnaires, ces accusations sont d'une nature tellement graves que la chambre ne serait pas justifiée de les passer sous silence, mais qu'elle devrait exiger que ce juge y réponde, s'il le peut. C'est une demande raisonnable, et c'est le moindre des devoirs que cette chambre peut remplir dans les circonstances.

Or, quelles ont été les objections présentées par l'honorable député de Lambton-est ? Il a déclaré que, relativement à l'élection de London, la seule chose honteuse qu'il pouvait découvrir était la manière d'agir des journaux libéraux. Au lieu de se restreindre à défendre l'accusé, il a essayé par tactique, de porter la guerre dans l'autre camp, de soulever des questions n'ayant aucun rapport avec la cause, dans le but de détourner l'attention de la motion. Je ne sache pas que la conduite des journaux libéraux, qu'elle soit juste et honnête ou non, puisse concerner cette affaire qui est tout à fait différente. Nous ne sommes pas à faire le procès des journaux libéraux. Je ne peux pas comprendre ce que la conduite des journaux libéraux a eu à faire avec la prétendue offense du juge Elliott. Je peux dire que le juge en chef d'Ontario et les autres magistrats de cette province ne remercieront pas l'honorable député de Lambton-est d'avoir, en cherchant à défendre le juge Elliott, assimilé sa position à la leur.

Il a attaqué la position de quelques-uns des pétitionnaires. Il a dit qu'il était juste que le juge Elliott connût ses accusateurs, et, comme si c'était un moyen de défense, comme si c'était une raison pour ne pas examiner la conduite du juge Elliott que l'on prétend avoir commis une offense, l'honorable député a continué d'attaquer les pétitionnaires qui n'avaient pas commis d'offense. Il a cherché à décréditer le premier et le dernier des pétitionnaires ; je n'en connais pas le nombre, mais il y a au moins vingt ou trente citoyens marquants. Il a dit que l'on ne pouvait pas croire le premier de ces pétitionnaires, que la chambre ne doit pas en tenir compte, parce que, en vérité, il a pris part à une élection précédente, et parce que, dans une occasion il avait pris part à des repas et que dans une autre occasion il avait stimulé ses forces épuisées, avec de la bière, et que pour ces raisons le premier pétitionnaire ne devait pas être considéré comme un témoin digne de foi contre le juge. Puis il a fait quelques allusions à l'égard du dernier pétitionnaire, et parce qu'il a fait ces remarques sur le compte de deux des pétitionnaires, il demande à la chambre de ne pas s'occuper des accusations que ces hommes responsables ont portées ouvertement et courageusement, et qu'ils ont présentées à la chambre de la seule manière constitutionnelle qu'ils avaient à leur disposition.

Je ne vois pas que la position des pétitionnaires ait été ébranlée, par les remarques de l'honorable député de Lambton-est, au point d'enlever à leurs déclarations, contenues dans la pétition, le dégré de crédibilité que l'on doit accorder à des hommes qui, jusqu'à ce moment, doivent être considérés comme des citoyens respectables. Il est bon de ne pas oublier que le député de Lambton-est s'est bien gardé de nier quelque chose. Je suppose que s'il avait pu nier une seule de ses accusations, il l'aurait fait volontiers, mais comme un avocat retors qu'il est il savait qu'il valait mieux pour lui de ne pas se mettre dans une semblable position, et s'est échappé par la tangente : prouvez vos avancés si vous le pouvez, en attendant, je ne m'exposerai pas en disant que ces accusations sont mal fondées.

Mais une des raisons des plus extraordinaires, qui ont jamais été données à l'appui du refus de la part d'un juge de se conformer à la décision de la cour du Banc de la Reine, a été que la décision n'avait pas été donnée par écrit, que parce que la cour n'avait pas jugé à propos de motiver sa décision mais de la donner oralement sur le banc, c'était une raison suffisante pour que sa décision et son interprétation de la loi fussent mises de côté. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un avocat, ni un homme de bon sens, peu importe sa profession, qui ne comprendra pas la fausseté d'un pareil raisonnement. Il a dit que le juge Elliott était justifié de ne pas avoir tenu compte de la décision de la cour d'Appel, parce que la cour avait seulement émis une opinion. Eh bien, elle avait prononcé une décision appuyée sur l'argumentation. Le point en litige avait été argué par de savants avocats pour les deux parties devant la cour d'Appel, et bien que la cour, à une certaine phase, ait prétendu en donnant jugement qu'il n'était pas nécessaire de traiter ce point, cependant sur la demande pressante des avocats des deux parties, elle consentit à s'en occuper. Elle ne l'a pas traité comme n'ayant pas été argué devant elle. Le jugement de la cour, ou ce que l'honorable député appelle son opinion, a été donnée sur le point sur lequel la cause avait été portée en appel. C'était le point principal soulevé dans l'argumentation faite devant la cour, et bien que les juges aient jugé à propos de dire : Cette cause peut continuer sur un autre point, et il n'est pas nécessaire pour nous de prononcer jugement sur la question particulière concernant la validité de l'avis, cependant, vu que les deux avocats nous demandent de donner jugement, et vu que notre opinion est formée, nous sommes prêts à prononcer jugement." Et ils ont prononcé jugement sur les deux points, et tous les deux ont été décidés contre la prétention du juge Elliott. Mais un seul point aurait suffi pour déterminer quelle action future devrait être prise.

L'honorable député a dit que bien que ces deux cours eussent donné ces jugements contrairement à l'opinion du juge Elliott, ce dernier en réservant son jugement n'avait, à aucune époque, entrepris

de suivre le jugement de la cour Supérieure. N'est-ce pas une prétention extraordinaire ? Un juge qui instruit une cause, laquelle est portée en appel, dit à l'avocat : "Je réserve mon jugement jusqu'à ce que la cour Supérieure, qui est saisie de l'appel, prononce son jugement." Sur quels principes s'appuie-t-il pour réserver son jugement, s'il ne se laisse pas guider par la décision de la cour Supérieure ? Etait-ce une feinte grossière de sa part quand il a dit : "Je suspendrai mon jugement pour voir ce que la cour Supérieure pense, pour constater ce qu'est la loi dans l'opinion de cette cour," si, après que cette cour a déclaré ce qu'est la loi, il doit ne pas en tenir compte ? Le fait seul qu'il suspendait son jugement jusqu'à ce que la cour d'Appel eût prononcé le sien donnait à entendre qu'il allait agir comme tout juge honnête aurait agi, qu'il se laisserait guider en ce qui concerne la loi par l'opinion de ses supérieurs. Cependant, on nous dit que, parce qu'il n'a pas donné à entendre qu'il suivrait la loi, il était en conséquence justifié de ne pas la respecter.

Puis l'honorable député, au lieu d'avoir le courage de dire que le paragraphe de la pétition qui accuse le juge Elliott d'avoir publié des articles politiques dans les journaux, et de s'être conduit en partisan, était inexact, au lieu de nier l'exactitude de ces avancés, s'il le pouvait, quelle défense fait-il ? C'est une défense qui pénètre jusqu'à la base de la judicature du pays. Il dit : doit-on exiger d'un homme, qui accepte une position sur le banc judiciaire, qu'il ne parle plus des questions politiques ? Que veut-il dire par cela ? La première chose qui arrive à un homme qui accepte une position de juge, c'est qu'il perd sa qualité d'électeur. Quelle est la signification de ce fait caractéristique dans la loi ? Nous ne pouvons pas empêcher un juge d'avoir des opinions. Nous avons tous nos opinions, et je ne doute pas que les juges, qui sont nommés, politiciens tant que l'on voudra, et comme des hommes éminents qu'ils sont dans le Canada, abandonnent autant qu'ils le peuvent, leurs vues politiques du moment qu'ils acceptent cette dignité. J'ose dire qu'il n'y a pas un autre cas, je ne m'en rappelle pas un seul, dans tous les cas, et je suis certain qu'il n'y a pas eu un cas semblable depuis 40 ans, dans lequel un juge sur le banc ait pris part, comme ce juge est accusé d'avoir pris part, à un lutte politique de cette espèce.

Est-ce parce que l'homme est sur le banc, parce qu'il occupe une position qui le place au-dessus de ses frères, qu'il pourra commettre des actes de nature à le rendre incapable de remplir convenablement ses devoirs ? Je veux savoir ce qui peut rendre un juge plus incapable de juger impartialement les affaires politiques qui lui sont soumises, que le fait de s'engager activement comme agent à favoriser la candidature de l'un ou l'autre des candidats, pour le succès d'un parti ou de l'autre. Et, conséquemment, bien qu'il puisse être permis aux juges d'avoir leurs opinions politiques, bien qu'il soit impossible pour eux de se dépouiller de leurs vues politiques, je crois que personne prétendra qu'ils sont justifiés de dire qu'ils peuvent, après avoir accepté la charge de juge, manifester dans les journaux, dans la rue ou dans les assemblées publiques, leur inclination politique pour l'un ou l'autre parti. En conséquence, je dis que l'honorable député a complètement mal compris la question s'il suppose que ces déclarations accusent simplement le juge Elliott d'avoir des opinions politiques. Elles sont beaucoup plus graves. Elles l'accusent d'avoir été un partisan politique zélé, rien de plus rien de moins qu'un cabaleur politique, et cela à l'époque où il était en son pouvoir d'accorder le siège à l'un des deux candidats, pouvoir que nous prétendons qu'il a exercé conformément à ses inclinations politiques.

Je ne discuterai pas en ce moment la déclaration faite par l'honorable député, que le juge Elliott est un des juges les plus intègres que nous ayons dans le Canada. Je crois qu'il vaut mieux suspendre cette expression d'opinion jusqu'à ce que l'enquête ait été faite sur sa conduite, et si ces accusations ne sont pas fondées, je me réjouirai, comme tout homme d'honneur devra se réjouir de le voir disculpé ; mais si les amis du juge Elliott croient en son innocence, ils devraient être les premiers à demander au parlement d'adopter cette motion, et de faire tenir une enquête sur sa conduite, et quand je vois les efforts que l'on fait dans cette chambre pour empêcher l'enquête, je suis certainement obligé de conclure que les honorables députés de la droite ne croient pas que la conduite du juge Elliott est celle du plus pur parmi les purs. L'honorable député a dit que rien d'irrégulier ne pouvait être inféré de ce que le juge Elliott a dit ou écrit. Il n'a pas osé dire que le juge Elliott n'avait pas écrit ces articles ; je peux affirmer que le juge Elliott n'a pas osé lui donner des instructions à cette fin. Jusqu'à ce moment, le juge Elliott n'a pas nié qu'il avait écrit ces articles.

Une VOIX : Quels articles ?

M. MULOCK : Avant que j'aie terminé, l'honorable député aura l'avantage de savoir quels sont ces articles. Je les ai devant moi. L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) n'a pas jugé nécessaire de les lire. Il a proposé de soumettre la cause au parlement pour permettre au juge de comparaître, comme il aurait dû le faire, et de donner sa réponse plus tôt. Les honorables députés de la droite n'ont pas nié l'existence de ces articles, se contentant de dire que personne ne pouvait y trouver quelque chose d'inconvenant, mais avant que je reprenne mon siège je lirai quelques-uns de ces articles, et je laisserai aux honorables députés le soin de dire si leur contenu est convenable ou non.

Or, qu'a fait le juge Elliott ? Il y a beaucoup à discuter dans sa conduite, mais il y a beaucoup qui dépend des procédures qui ont eu lieu et au sujet desquelles il n'y a pas de discussion. Comme preuve, le fait suivant n'est pas discuté. Le 20 novembre, le juge Elliott a prétendu qu'il n'avait pas le pouvoir de rejeter la décision du reviseur, qui avait décidé qu'il avait le pouvoir d'amender et d'ajourner sa cour pour permettre de faire un amendement. Comme l'a dit l'honorable député de Lambton-est (M. Montcrieff), à ce moment le juge Elliott ne savait pas s'il y aurait une autre élection ou non, parce que le siège n'était pas vacant. En supposant qu'il en est ainsi, je suis porté à donner beaucoup plus d'importance à la décision qu'il a donnée alors qu'à celle qu'il a donnée plus tard, quand il était évident que sa décision aurait une grande importance sur la représentation de ce comté. On avait interjeté appel devant la cour du Banc de la Reine de la décision du reviseur, et il n'y a pas à douter que, quand l'élection a été terminée, et quand il dépendait du fait de rejeter la

décision du reviseur pour savoir si M. Carling aurait le siège ou non, le juge Elliott s'est alors occupé de la question, et il l'a traitée favorablement à M. Carling. Mais pour donner le siège à M. Carling, qui n'avait pas obtenu la majorité des électeurs habiles à voter, il avait, en premier lieu, à se prononcer en faveur du droit de suffrage de 128 électeurs, que l'officier reviseur avait déclaré être inhabiles à voter. Jusqu'à ce point il renversa les conclusions en fait et en droit de l'officier reviseur. Il avait, de plus, à rejeter la décision unanime de la cour du Banc de la Reine, et afin d'expliquer pourquoi il a agi ainsi, il dit que la cour du Banc de la Reine n'avait pas rendu un jugement motivé. Il est vrai qu'elle a décidé le point de droit, mais elle n'a pas donné les raisons qui se recommandaient d'elles-mêmes au juge Elliott. Cette cour a paru savoir ce qu'était la loi, elle était si claire pour elle qu'elle n'a pas jugé nécessaire, je suppose, de donner un jugement élaboré, mais elle a supposé, comme elle en avait le droit, que son jugement, sans donner les motifs, devait être accepté comme un jugement juste et honnête. Le juge Elliott avait encore à renverser ce jugement. C'est ce qu'il a fait, et il dit qu'en le renversant il supposait qu'il serait blâmé. Je crois qu'il a bien prévu le résultat.

Mais il lui fallait aller encore plus loin, et renverser la décision de la cour d'Appel. Les trois juges de la cour d'Appel qui prononcèrent le jugement, décidèrent unanimement en faveur de la décision du reviseur, et ils appuyèrent la décision du juge Elliott lui-même dans le premier cas. Ils décidèrent de la même manière que la cour du Banc de la Reine, et, en conséquence, il devint nécessaire pour le juge Elliott de rejeter le jugement de de la cour d'Appel. Comment s'y prit-il? Il a prétendu que ces juges de la cour d'Appel ne savaient pas ce qu'ils faisaient que bien qu'ils eussent prononcé jugement sur un point qui avait été débattu devant eux par des avocats habiles des deux côtés, le juge Elliott est d'opinion et il prétend qu'il n'était pas nécessaire que ce jugement fût prononcé. Et aussi le juge puîné a rejeté la décision de la cour Suprême, le plus haut tribunal de la province d'Ontario. Mais il avait aussi à rejeter un autre jugement. Avant de savoir que sa décision était nécessaire pour donner le siège à M. Carling, le juge Elliott avait décidé que le reviseur agissait en accord avec la loi en permettant d'amender et en ajournant la cour, et ayant donné cette décision, il avait aussi décidé que le reviseur était parfaitement d'accord avec la loi quand, à la réouverture de sa cour, il avait rejeté les 128 votes que le juge Elliott a plus tard admis. Mais, quand après l'élection, on trouva ces 128 votes dans la boite du scrutin, et qu'il devint nécessaire de les compter pour donner le siège à M. Carling, le juge Elliott dut non seulement rejeter la décision de la cour Supérieure, mais la sienne propre, et lui qui, le 20 novembre, avait décidé qu'on ne pouvait pas interjeté appel devant lui d'une décision du reviseur, qui avait permis l'amendement et rejeté ces 128 votes, plus tard, le 9 mars, une couple de semaines après l'élection, il décida en faveur de M. Carling et il décida contre lui-même.

Or, comment se fait-il que son opinion ait subi tant de transformations? Durant toutes ces procédures s'est-il conduit de manière à pouvoir prononcer un jugement impartial, et à ce sujet je parlerai des articles d'un journal quotidien appelé le *Free Press*, l'organe du parti conservateur. Cette élection partielle a commencé vers le mois de janvier, quand, je crois, l'élection de M. Hyman a été annulée, et le 5 février, le *Free Press* de London publiait les lignes suivantes:

RAISONS POUR VOTER EN FAVEUR DE CARLING.

1. Carling est ministre, et il est puissant auprès du gouvernement, et il peut aider à augmenter la prospérité de London.

2. Il affirme que renoncer à notre tarif et l'abandonner aux Etats-Unis est hostile a notre position, comme faisant partie de l'empire britannique, et doit conduire inévitablement à l'annexion politique.

Je crois que nous avons entendu un certain parti politique, dans cette chambre et ailleurs, apporter de semblables arguments contre un autre parti.

M. MONCRIEFF: Savez-vous si c'est le juge Elliott qui a écrit cela?

M. MULOCK: Je suis certain que le juge Elliott a écrit cet article.

M. MONCRIEFF: Ce n'est pas ce ce que je vous demande.

M. MULOCK: On me l'a dit, et je lis cet article comme venant du juge Elliott.

M. TUPPER: On vous l'a dit.

M. MULOCK: Oui, on me l'a dit, et je le crois, et j'ai ici des déclarations faites sous serment qui le prouvent. Je ne suis pas témoin en ce moment. Je suis membre de la chambre et je dis ce que je crois être vrai; et si un député quelconque ne croit pas que c'est vrai, pourquoi ne prend-il pas la peine de le réfuter? J'accuse le juge Elliott d'avoir écrit ces lignes.

M. TUPPER: C'est autre chose.

M. MULOCK: Mon honorable ami, le député de Lambton-ouest (M. Lister) m'a assuré que le juge Elliott a écrit ces articles que je vais lire dans un instant, et j'ai en ma possession des déclarations faites sous serment à l'effet que ces articles ont été écrits par lui. On y déclare qu'il a été si particulier qu'il ne devrait pas y avoir d'erreur dans ces articles dont il a corrigé lui-même les épreuves, et qu'il avait les manuscrits de ces articles, écrits de sa propre mains et remis au *Free Press*, et si les honorables députés croient qu'il n'a pas écrit ces articles; et s'ils peuvent le prouver, ne mettront-ils pas dans une belle position ceux qui prétendent qu'il les a écrits? Il est accusé dans cette chambre d'avoir écrit ces articles; et maintenant que les honorables députés sont peut-être remis de leur excitation, ils me permettront de continuer à citer quelques extraits de ces magnifiques écrits. L'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) m'a prié de les citer, et je suppose qu'il voudra bien croire que je me rends à son désir. Je continue à citer les raisons que le juge Elliott a données pour engager à voter contre M. Hyman:

Premièrement, il n'a ni l'habileté ni le pouvoir d'aider la ville.

C'est une opinion patriotique et judiciaire.

Son manque d'habileté est démontré par sa conduite timide qui a fait perdre à la ville l'atelier des wagons.

2. Il renonce à notre politique fiscale en faveur des Etats-Unis, prétendant, cependant, qu'il est opposé à l'annexion politique que M. Blake a déclaré devoir suivre inévitablement.

Puis, vers le même temps, le 5 février dernier, il a paru une série d'articles dans le même journal, le *Free Press* de London, que les honorables députés trouveront sous le titre: "Questions par un électeur

libéral et réponses ;" et je dirai qu'on trouvera ces articles dans les éditions de ce journal aux dates suivantes : le 5, le 6, le 8 et le 9 février. Le juge Elliott a imaginé un libéral qui le questionnait sur les questions politiques du jour. Il peut, peut-être, démontrer qu'il y a eu un libéral qui lui a posé ces questions, ou bien qu'il a personnifié un libéral et qu'il a posé des questions afin d'y répondre. Je suis convaincu que pas un député désirerait que je lise ces articles.

Plusieurs VOIX : Lisez.

M. MULOCK : J'ai donné les dates, et les honorables députés peuvent les lire eux-mêmes. Ce sont des questions et des réponses qui traitent des grandes questions politiques du jour, particulièrement la question commerciale. Les honorables députés me demandent de les lire ; voici la première :

Avez-vous lu le discours de M. Gibbons sur la question commerciale ?—Oui.

Et il continue ainsi, et voici la dernière question :

Il y a d'autres points dont j'aimerais parler, mais pas maintenant.—Je serais heureux de vous entendre, et je crois que je n'ai pas vu d'arguments apportés par le parti libéral à l'appui de son projet d'union commerciale et politique avec les Etats-Unis qui ne peuvent pas être réfutés.

Nous accusons le juge Elliott d'avoir par là insinué que le parti libéral est en faveur de l'union politique avec les Etats-Unis. Je ne citerai pas l'article du 6 février, mais je laisserai ce plaisir aux honorables députés de la droite. Celui du 8 février a un peu plus d'une colonne de long et il est composé de questions et de réponses de la même nature, contenant des arguments contre le parti libéral, les arguments ordinaires employés par les conservateurs dans l'élection. Par exemple, ce libéral imaginaire est supposé avoir posé cette question :

Mais dites-vous qu'il n'y a pas de vérité dans l'assertion que le parti libéral est en faveur du libre-échange ?—Je dis que quand il affirme que le libre-échange est le but qu'il a en cherchant à faire régner le tarif américain il dit une absurdité. Je dois dire que c'est un cri malhonnête, et ceux qui demandent une semblable assimilation de tarifs en disant que c'est pour le libre-échange, doivent savoir que leur prétention est mal fondée et malhonnête.

Je crois que les honorables députés admettront que cette question touche quelque peu à la politique. Le dernier de cette série d'articles fut publié le 9 février, et les questions qu'il pose ressemblent beaucoup aux autres. Par exemple, j'y trouve ce qui suit :

J'ai lu non seulement la brochure de M. Gibbons ; mais aussi les divers discours qui se rapportent à ce côté de la question, et d'après ce que je puis voir, tous ces discours blâment ce système de protection auquel ils attribuent l'état arriéré du Canada, et, cependant, comme je l'ai dit, ils demandent, avec une inconséquence sans pareille, l'adoption du tarif américain qui comporte l'imposition de droits plus élevés que les nôtres. Cette contradiction met à nu leur système politique.

Croyez-vous que M. Blake, en se séparant de son parti politique, ait été animé de motifs sincères ?—Nous ne pouvons attribuer qu'un motif honorable à M. Blake, et j'affirme que ni M. Gibbons, ni aucun autre ne pourrait réfuter sérieusement la lettre de M. Blake contre la politique du parti libéral sur cette question.

Dans un autre endroit il continue comme suit :

Or, étant arrivé à ce point du débat, j'aimerais à vous demander, en ma qualité de membre du parti libéral, quelle politique vous vous proposez d'adopter relativement à la question commerciale en ce pays ? Selon moi, le Canada est dans un état tel qu'un grand changement est nécessaire pour le régénérer, et je ne m'étonne pas que M. Story, M. Gibbons et autres soient découragés et abattus. Réponse—oui, c'est vrai. Ces messieurs et autres qui sont leurs alliés politiques déprécient constamment le pays. Ils disent : Voyez comment la population languit ? Voyez comment la valeur de la propriété baisse. Voyez la mauvaise administration de nos chemins de fer. Voyez comment tout marche, en réalité, vers la ruine. Ils paraissent aimer à trouver des fautes et à dénigrer le pays. Tout dans les Etats-Unis est si excellent. Les cultivateurs américains sont si prospères ; la propriété, aux Etats-Unis, a une si grande valeur, et les manufactures sont si rémunératrices. Mais toutes ces louanges à l'adresse des Etats-Unis et toutes ces paroles de dénigrement à l'adresse du Canada ne sont qu'une misérable tactique. N'est-ce pas la dernière ressource des chercheurs de place désappointés ? Il y aura toujours des divergences d'opinion ; mais, lorsque la rancune politique est poussée si loin qu'elle est satisfaite en représentant le pays sous un jour défavorable ; en détournant le courant de l'immigration et en nuisant aux intérêts de la mère patrie, il est temps de demander aux Canadiens de s'unir pour dénoncer une tactique si indigne et si antipatriotique.

L'énumération s'arrête, ici. Le "Libéral" n'a pas cru devoir poser d'autres questions. Le juge avait réussi, dans sa propre opinion, à répondre d'une manière satisfaisante à ces questions.

Le 18 février, la cour d'Appel rendit le jugement auquel j'ai fait allusion, et jusqu'à ce moment, le juge Elliott avait espéré pouvoir, si une décision appuyait sa manière de voir, rendre un jugement maintenant les mauvais votes.

Mais le 18 février, le jugement de la cour d'Appel fut rendu, et cette décision dissipa son dernier espoir. Aussi, le jour suivant, le *Free Press*, de London, publia un autre article que nous attribuons également au juge Elliot, et notre opinion s'appuie sur un témoignage assermenté.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Lorsque sa décision était pendante ?

M. MULOCK : La cour d'Appel avait rendu son jugement ; mais le juge Elliott n'avait pas encore rendu le sien. Son jugement avait été réservé, et il ne fut rendu que 15 ou 20 jours après. Le 19 février, cependant, la plume qui rédigea subséquemment le jugement accordant un siège parlementaire à M. Carling, écrivait ce qui suit :

En comparant les deux candidats, qui briguent les suffrages de cette cité, à un point de vue purement personnel, il y a une très grande inégalité. Il n'y eut jamais en Canada un juge de la nature humaine plus sagace et plus pénétrant que ne le fut sir John-A. Macdonald. Comme Disraëli, son fort était de saisir instantanément, par une sorte d'intuition, ce que valait un homme. M. Carling fit sa première apparition en parlement, en 1857. Comme William-Lyon Mackenzie le dit, il surpassait par sa mine tous les autres membres de l'assemblée législative d'alors. Et le bel air n'est pas un signe à dédaigner en matière de caractère. Mais l'opinion de sir John s'appuyait sur une vue plus profonde que celle de l'apparence extérieure. Il vit que ce jeune homme n'avait pas seulement un air engageant ; mais que ses qualités de l'esprit et du cœur étaient bien réflétées par sa contenance et sa physionomie. Sir John lui accorda de suite sa confiance, et jusqu'au dernier moment de la carrière du vétéran politique, cette confiance en John Carling ne s'altéra pas. Et pourquoi sir John Macdonald et d'autres ont-ils toujours eu cette grande confiance en John Carling ? C'est parce qu'ils ont trouvé en lui une bonne et solide intelligence, un homme doué de discernement et de tact, un homme dont l'intégrité inaltérable était souvent plus puissante que le plus brillant talent. Celui qui est doué d'une certaine sagacité doit voir que M. Carling possède des facultés qui constituent le principal élément qu'il faut avoir pour cimenter l'union dans un parti et exercer une influence bienfaisante pour ses commettants. Il a été bien éprouvé au creuset de l'expérience ; jamais on n'a eu vainement confiance en lui, et il serait difficile de trouver quelqu'un dont l'influence aurait pu être plus grande lorsqu'il s'agissait d'obtenir pour ses commettants tout ce qui pouvait leur être justement accordé.

Mais quels sont les titres de M. Hyman ? Il n'y a certainement rien de brillant en lui. Il peut débiter quelques phrases sur la question commerciale, qu'il a apprises par cœur. On pourrait trouver aisément 50 jeunes gens tout aussi bien doués qu'il l'est sous ce rapport. Où est son talent pour traiter avec les hommes, ou les diriger.

Evidemment, il ne pourrait contrôler le juge.

Il n'a pas subi les épreuves qu'a traversées M. Carling. C'est un novice. Il n'a montré aucune aptitude pour influencer les hommes ou gagner leur confiance, comme l'a fait M. Carling. Il peut jouer une bonne partie de paume avec quelques jolies filles, et il peut boire agréablement son petit coup de vin en leur compagnie. Mais où est dans lui ce caractère viril, ce tact, ce discernement qui est si utile pour obtenir les faveurs auxquelles l'équité et la justice donnent droit à un comté? Il est ridicule de comparer les deux hommes qui se trouvent en présence sous le rapport de la capacité qu'il faut avoir pour obtenir des avantages pour un comté.

Si M. Carling n'était pas un ministre de la Couronne, la comparaison se ferait encore dans des conditions les plus inégales. Mais si l'on considère que M. Carling occupe cette position avec l'appui d'une majorité parlementaire victorieuse, toute comparaison devient absurde, et assez pour ce qui regarde le mérite respectif des personnes. Au point de vue politique, il reste encore quelque chose à dire.

La déclaration solennelle que je possède ne comprend pas un plus grand nombre d'extraits ; mais on me dit que le *Free Press* de février, avant l'élection, était rempli d'articles de ce genre, provenant de la même plume. Il n'y a personne, ici qui prétendra qu'il convient à un juge, qu'il puisse être appelé ou non, en sa qualité officielle, à agir dans une procédure concernant une élection, de prendre part à la lutte des partis politiques dans une élection. Je ne vois rien qui justifie ou qui puisse même pallier la conduite d'un juge qui épouse la cause d'un parti politique, devant une assemblée publique, ou qui manifeste ouvertement son esprit de parti. Si cette proposition est juste, le juge dont il s'agit présentement aurait dû être d'autant plus réservé qu'il devait, d'après les probabilités, être appelé, quelques jours après, à décider la question de savoir à qui appartenait le siège parlementaire. Si un juge n'est pas justifiable de prononcer un discours devant une assemblée publique et d'exprimer devant elle ses préférences politiques, il l'est encore moins s'il s'adresse aux électeurs par le canal d'un journal.

En s'adressant à un auditoire, ses paroles ne peuvent atteindre que les oreilles de quelques centaines de personnes ; mais s'il écrit dans un journal, ses auditeurs sont beaucoup plus nombreux, et l'influence qu'il exerce est plus grande. A tous les points de vue, je suis incapable de comprendre comment, vu les circonstances de la cause, l'on pourrait refuser, ici, au juge Elliott, s'il est innocent, l'occasion de répondre à la pétition qui est maintenant devant la chambre, ou refuser à la haute cour du parlement l'occasion de procéder à l'égard de ce juge comme le veut la motion. Je crois que cette motion est juste à tous les points de vue. Elle ne préjuge pas la cause ; ni elle n'accuse, mais elle demande simplement ce qui suit :

Que copie de la pétition de Thomas Hobbs et autres, déposée sur le bureau de la chambre, se plaignant de la conduite de William Elliott, écr, juge de comté de Middlesex, au sujet de la revision des listes de votants pour le district électoral de la cité de London, lui soit transmise sans délai pour son information et pour lui permettre de faire la réponse qu'il jugera convenable aux accusations formulées dans la dite pétition ; et que la dite pétition et la réponse que pourra faire le dit juge soient renvoyées à un comité spécial de cette chambre afin de s'enquérir de la vérité des diverses allégations contenues dans la dite pétition dans le but de décider si les dites accusations doivent être référées à une commission d'enquête.

Le parlement, suivant moi, est tenu de faire cette enquête préliminaire. Certains honorables messieurs voudraient, peut-être, que je leur soumisse la déclaration solennelle concernant les extraits que j'ai lus. Je n'ai pas l'intention de le faire. Je ne leur fournirai pas, à cette phase du débat, ce fragment d'information. Cependant, si on le veut, je déposerai la déclaration solennelle et les autres informations que je possède relativement à ce témoignage entre les mains de M. l'Orateur, pourvu que ce dernier les garde confidentiellement. Je crois que toutes les allégations relatives au fait que le juge Elliott est l'auteur des articles sur lesquels j'ai attiré l'attention, sont absolument vraies.

Mon honorable ami, le député de Lambton-est (M. Moncrieff), a dit que les accusations étaient très vagues. Que l'on me permette de les lire de nouveau pour l'information de la chambre, et celle-ci pourra dire si ces accusations ne sont pas suffisamment définies pour que le juge Elliott puisse savoir de quoi on l'accuse. Elles doivent être suffisamment explicites pour tous les membres de cette chambre, si ce n'est pour mon honorable ami, le député de Lambton-est (M. Moncrieff), qui les considère comme vagues et non spécifiques. Les paragraphes 17, 18 et 19 se lisent comme suit :

17. Pendant la dite élection, et pendant que les dits appels étaient en instance devant lui, le dit William Elliott écrivit dans les journaux et fournit ainsi, sous un nom d'emprunt, au "Free Press" de London, des articles d'un caractère violent et partial, traitant de la revision des listes des votants et des questions politiques du moment et plus particulièrement de la dite élection pour le dit district électoral, et à l'appui de la candidature du dit Carling contre le dit Hyman.

18. Après la dite élection et avant de donner sa décision sur les dits appels, le dit William Elliott dénonça en termes virulents le dit Hyman et ses partisans et déclara à divers électeurs de la dite cité que le dit Carling aurait certainement le siège à la chambre des Communes pour le dit district électoral.

19. Que la conduite du dit William Elliott, en écrivant les dits articles de journaux pendant que les dits appels étaient en instance, en faisant les dites déclarations verbales et, en mettant en pratique l'esprit de ces articles et déclarations en renversant le jugement de la dite division du Banc de la Reine et la décision expresse des dits juges de la cour d'Appel, démontre que c'est un partisan politique violent et incapable de rendre un jugement honnête et désintéressé au sujet de tels appels.

Je crois que ce langage est assez explicite pour être compris. Tous ceux qui désirent connaître la nature des accusations portées peuvent certainement satisfaire leur désir en lisant cette partie de la pétition. Ces paragraphes sont formulés dans des termes dont la clarté et le caractère sérieux s'imposent à l'attention de cette chambre.

M. TISDALE : J'avoue qu'il me serait difficile de dire, en m'appuyant sur la dernière partie du discours de l'honorable préopinant, ce qu'il veut, ou ce qu'il demande à la chambre de faire. S'il prétend que les articles de journaux qu'il a lus se rapportent en quoi que ce soit au débat actuel, je dois lui dire que je ne partage aucunement son avis, et je refuserai même de discuter ces articles de journaux, parce que la seule chose que je puisse dire relativement à ces articles, c'est que l'honorable préopinant ne pouvait adresser un meilleur compliment à l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) dont il a voulu, l'autre jour, déprécier les arguments. En effet, si l'honorable préopinant prétend que ces articles sont maintenant le sujet de la discussion, il doit croire que ses amis ont abandonné la motion qui est maintenant devant la chambre. Il ne peut prétendre que ces articles se rapportent aucunement à la question. Ce que nous avons à faire présentement est de voter ou de prendre une décision sur la pétition et les accusations qu'elle contient. On ne saurait différer d'avis sur ce point. Si l'honorable préopinant a l'inten-

tion de baser une accusation sur ces articles de journaux, qu'il le fasse ; mais ne perdons pas notre temps à discuter ces articles. S'il veut abandonner la pétition, qu'il le fasse. Certains honorables messieurs peuvent sourire ; mais il ne faut pas s'écarter du sens commun et des convenances, ou de la règle ordinaire, lorsque nous discutons un sujet de cette nature. D'après ce que je comprends, la motion qui est maintenant devant la chambre n'a pas pour objet de renvoyer à un comité l'examen de ces articles de journaux et toute information qui s'y rapporte ; mais c'est la pétition qui est maintenant l'objet du débat, et, d'après les paroles mêmes de l'honorable préopinant, cette pétition ne porte aucune accusation.

M. MULOCK : Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai pas parlé dans ce sens.

M. TISDALE : Il a dit qu'elle traite une affaire sérieuse qui devrait attirer l'attention de la chambre, mais qu'elle ne contenait aucune accusation contre le juge.

M. MULOCK : J'ai dit, au contraire, que la pétition portait de graves accusations contre le juge.

M. TISDALE : Puis, il a répété de fades accusations contre le juge. Il a dit, en substance, que la pétition ne portait pas une accusation contre le juge, mais qu'elle avait simplement pour objet d'obtenir une enquête préliminaire.

Je me propose de discuter maintenant la question qui est actuellement devant la chambre. Je dois avouer que mon honorable ami me surprend, s'il veut dire qu'il a une accusation à formuler, et que ces articles de journaux méritent d'être pris en considération par la chambre. Il ne s'agit pas présentement de cette partie de la question. Qu'une personne responsable, telle que l'est l'honorable député, lui-même, formule l'accusation, et elle sera prise en considération. Je désire rectifier une assertion de l'honorable préopinant avant de m'engager plus loin dans la discussion. L'honorable député ne connaissait pas entièrement la décision rendue par le juge Elliott, le 20 novembre, ou bien il a voulu tromper la chambre relativement à cette décision. Je veux le corriger sur ce point, ou, si je me trompe, moi-même, je veux bien me soumettre à ses corrections. La décision du juge Elliott ne comprend pas seulement ce que veut lui faire dire l'honorable député ; mais elle comprend beaucoup plus. L'honorable préopinant dit que, lorsque l'affaire fut d'abord portée devant le juge, ce dernier décida que le reviseur ne s'était pas écarté de la loi, et ne dit rien de plus.

M. MULOCK : Je n'ai pas dit cela.

M. TISDALE : La décision du juge Elliott comprenait deux choses. La première se rapportait au pouvoir qu'avait le reviseur de faire amender les avis, cela étant une affaire de procédure, le juge décida que le reviseur n'avait pas cette juridiction ; mais le juge décida en même temps que l'avis était irrégulier, et l'honorable préopinant nous a dit que la seconde décision du juge Elliott contredisait sa première.

M. MULOCK : Et c'est vrai.

M. TISDALE : L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) a lu la première déclaration du juge à l'effet qu'il n'avait pas juridiction dans l'espèce.

M. MULOCK : Si vous voulez me le permettre, je dirai que le 20 novembre 1891, le juge Elliott a décidé qu'il n'avait pas juridiction au sujet d'un amendement fait par l'officier reviseur, lequel amendement, joint à l'ajournement du tribunal qui s'en est suivi, ont amené cet officier reviseur à juger toutes ces causes, qui ont abouti au rejet de tous les votes en question par l'officier reviseur. Le 9 novembre, le juge décida que l'officier reviseur avait eu tort d'en agir ainsi, et ordonna que les noms de ces électeurs fussent remis sur la liste électorale.

M. TISDALE : En même temps, le 20 novembre, le juge décidait que l'avis était irrégulier. Quant à la procédure, il ne pouvait se prononcer, mais quand il eut à connaître de ce point par voie d'appel, il décida que les votes ne valaient rien, et il décida dans le même sens la seconde fois que la question lui fut soumise. C'est un point, et c'est le seul, que je veux mettre en lumière, car ce que l'honorable député a affirmé, savoir que le juge Elliott s'est contredit dans ses décisions, n'est pas fondé. Mais il est acquis que l'avis d'appel a été jugé irrégulier la première fois, et que la seconde fois le juge a décidé dans le même sens.

Maintenant, je me propose de sortir un peu de la proposition légale et de rechercher les circonstances qui se rattachent à toute cette affaire. On a beaucoup parlé, en dehors de la chambre et un peu dans la chambre même, d'une conspiration entre le juge Elliott et M. Carling, en vue de priver London de son représentant légitime à la dernière élection. Or, jamais dans ce pays, ni dans aucun autre, on n'a dénaturé les faits d'une façon plus gratuite, plus injuste et plus impudente. Je dis que c'est le contraire qui est la vérité. J'admets avec ceux qui ont parlé ainsi qu'il y a eu une conspiration en vue de frauder London de sa représentation légitime, une conspiration conçue dans l'iniquité et engendrée dans le péché, conspiration conçue par les faiseurs et les intrigants politiques de M. Hyman, en vue de priver cette ville de sa représentation légitime, et engendrée par un système organisé de fraudes, de violences, de substitutions de personnes et de corruption, le jour de l'élection, tel qu'on en a rarement vu, au cours d'une élection, dans ce pays ou dans tout autre, et accompagné d'une tentative délibérée en vue de forcer un juge, contre qui jusqu'alors on n'avait jamais soufflé un mot, de prononcer un jugement à leur gré, sous peine de voir son caractère détruit.

Ce sont des expressions énergiques, mais je crois pouvoir les justifier et démontrer qu'elles sont encore trop faibles pour caractériser les faits qui se sont produits. Quand il s'agit d'en arriver à la conclusion, les motifs qui font agir les gens et les circonstances qui se rattachent à leur conduite jettent souvent plus de lumière que les actes eux-mêmes. Examinons l'histoire politique de la ville de London.

Remontons à 1854. Quelle a été l'histoire politique de la ville ? Depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, elle a toujours été en grande partie conservatrice, et, lorsqu'il se donne un vote raisonnable, elle est encore aujourd'hui en grande partie conservatrice ; en outre, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, sauf pour deux sessions du parlement, un député conservateur a toujours été élu, et à deux ou trois exceptions près, ce collège électoral a élu l'honorable M. Carling durant 35 ans. Qu'on examine l'histoire des deux partis politiques, durant

cette période. Jamais, durant toute cette période, on a seulement accusé M. Carling et tout le parti conservateur d'avoir essayé de remporter une élection par des menées corruptrices, jamais leurs adversaires n'ont osé produire une requête en invalidation d'élection. Maintenant, quelle est l'histoire du parti libéral et comment en est-il arrivé à représenter la ville pendant deux sessions ? En 1874, un M. John Walker s'est fait élire dans la ville de London. Il siègea pendant une session. Son élection fut contestée et qu'est-ce qui arriva ? Je vais lire le jugement du tribunal pour montrer ce qui est arrivé :

Que pendant la campagne électorale, les agents du défendeur, agissant en son nom et pour servir son élection, étaient fortement convaincus que pour assurer l'élection du défendeur, il faudrait dépenser une somme très considérable pour corrompre certains électeurs en vue de les engager à voter pour le défendeur, et en corrompre d'autres en vue de les empêcher de voter pour son adversaire; et que le défendeur lui-même partagea cette conviction. (2) Que sous l'empire de cette conviction, des douzaines d'agents du défendeur ont fait de la corruption sur une très grande échelle, à la connaissance et avec le consentement du défendeur, dans le but de servir son élection, bien que le défendeur puisse avoir ignoré et ait probablement ignoré chaque acte isolé de cette corruption. Il m'est absolument impossible de croire que la corruption ait été pratiquée sur cette grande échelle et de la manière ouverte révélée par l'enquête, pendant toute la campagne électorale, que les deniers au moyen desquels cette corruption s'exerçait aient été déboursés presqu'en entier au comité central du dit défendeur, que celui-ci soit allé et venu constamment du comité central à la ville, pour faire, comme il le dit, de la cabale nuit et jour, et qu'il ait ignoré que des actes de corruption dans son intérêt—actes dont lui seul pouvait profiter—se commettaient constamment par ses agents. Je ne rechercherai pas de précédents à l'appui du principe qui guide ma décision. L'application franche du bon sens d'un jury consciencieux suffit pour me faire arriver à une conclusion sur la question qui m'est soumise dans le cas actuel. Je croirais tout aussi bien à la possiblité pour le défendeur d'avor été plongé dans l'eau et d'en sortir sec, que de croire que les actes de corruption qui, d'après la preuve, ont été commis dans son intérêt, presque sous ses yeux, dans ses courses quotidiennes, grâce à des moyens de corruption provenant de son comité central et de la part de ses agents de confiance, aient pu être commis hors de sa connaissance et en dehors de son consentement.

Le juge condamne alors M. Walker à la perte de ses droits politiques, et dans un autre endroit de son jugement, il décide que 19 personnes au moins dont il cite les noms, se sont rendues coupables de menées corruptrices.

Et, en outre, que des menées corruptrices sur une grande échelle ont été pratiquées au cours de la dite élection.

Le parti libéral a mis 17 ans à se remettre de ce coup, et en 1891, M. Hyman a été élu. Il a siégé pendant une session et son élection fut contestée. Qu'arriva-t-il ? L'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) nous a donné l'autre jour une idée de ce qui s'est passé ; il nous a donné quelques-unes des raisons qui expliquent l'élection de M. Hyman. Qu'on prenne l'historique qu'il nous a fait des trois assemblées. On voit qu'à l'une des assemblées, il a été consommé la moitié d'un baril de bière et un lot de biscuits et de fromage. A une autre assemblée à laquelle assistait M. Hyman, on apporta un grand panier découvert contenant plusieurs douzaines de bouteilles de bière. A une autre assemblée, connue sous le nom d'assemblée des nègres, sur l'estrade même d'où M. Hyman porta la parole aux électeurs, il y avait tout un baril de bière. Qui plus est, à cette même assemblée, on fit circuler une liste de souscription et des gens signaient leur nom, mais sans indication de somme précise, et M. Hyman remarqua : "Je ne puis avoir à faire quoi que ce soit avec cela maintenant, mais plus tard peut-être bien."

Qu'est-ce que celà signifie ? C'était dire aux siens, à mots couverts : "inscrivez vos noms, vous n'aurez pas un sou à payer, mais c'est moi qui plus tard me chargerai de cela." D'après le témoin, voici comment on a procédé à cette fameuse assemblée : à 10 heures, le président déclara l'assemblée ouverte ; à 11 heures, on fit une distribution de pieds de cochons : à 11.30 heures, on servit M. Hyman et à minuit la bière comme couronnement. Il y avait une fanfare, des discours accompagnés de musique, des pieds de cochon de la bière dans l'intervalle, "une fête de raison et un épanchement d'âmes" pour ce candidat pur qui soupire aujourd'hui parce qu'il a été défait et qu'il essaye de déshonorer un juge.

M. LISTER : Le juge Elliott était-il là ?

M. TISDALE : Non, le juge Elliott n'assiste pas à ces sortes de spectacles. Ces assemblées sont réservées pour ceux qui y prennent plaisir et qui essayent de détruire la réputation d'un homme, s'ils ne peuvent arriver à leur but autrement

M. LANDERKIN : Je suppose qu'il y a eu de la jalousie, parce que la bière n'était pas celle de Carling ?

M. TISDALE : C'est ce que vous pensez probablement. Vous êtes très bon juge dans certaines choses, docteur. J'ose dire que si vous eussiez été là, votre cœur se fut gonflé de joie.

Une VOIX : De bière.

M. TISDALE : L'enquête a encore révélé autre chose. Il y avait un racoleur de souscriptions électorales qui fit souscrire $2,000. C'est très peu, en comparaison de ce qui a dû se dépenser. Y a-t-il un homme de bon sens qui croie qu'un candidat a besoin de $2,000 pour payer les dépenses légitimes d'une campagne électorale ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui.

M. TISDALE : A tout événement, on croirait que c'est une grosse somme dans la province d'Ontario. Dans les provinces maritimes, on a des méthodes différentes.

Une VOIX : L'élection de Carling a coûté $10,000.

M. TISDALE : Certains députés, je n'en doute pas, sont très versés dans la question des dépenses. Welland, voilà encore un comté dans lequel, dit-on, une grosse somme a été dépensée.

M. LISTER : Parlez-nous du chemin de fer.

M. TISDALE : Quand l'honorable député a parlé l'autre jour, je l'ai laissé faire sans l'arrêter par des interruptions intempestives.

M. LANDERKIN : Vous n'avez pu apprêter son discours à votre goût.

M. TISDALE : Si vous pouviez, quelques-uns d'entre vous, prendre soin de celui de vos organes qui vous sert à parler, je pourrais aller un peu plus vite.

M. l'ORATEUR : Les honorables députés voudront bien ne pas interrompre, et l'orateur voudra bien s'adresser au Président.

M. TISDALE : La preuve a révélé un autre fait significatif au sujet de cet individu qui percevait l'argent, c'est qu'il n'avait pas tenu de compte. Il n'avait pas de mémoire, il ne pouvait se rappeler ce qu'il avait fait de cet argent. Plus que cela, quand il apprit qu'il y avait contestation, il dé-

truisit tous les livres et papiers, afin que, si le tribunal était saisi de l'affaire, il n'y eut pas de documents pour le compromettre. Quel a été le résultat de ce procès ? Beaucoup d'autres révélations furent faites, et en fin de compte, M. Hyman consentit à ce que son élection fût annulée, à raison de la preuve faite, et convint de ne pas interjeter appel et de payer les frais. La partie adverse accepta ces conditions, plutôt que de continuer le procès, sur la requête demandant la perte de ses droits politiques et de lui permettre d'en appeler et de continuer d'occuper le siège plus longtemps. Je n'ai aucun doute que d'après les révélations faites, M. Hyman aurait eu le sort de John Walker, si ce compromis n'avait pas été effectué.

Cela nous amène à 1892 et c'est au sujet de l'élection qui eût lieu cette année qu'on a fait tout ce bruit. A mon avis cela n'a d'autre but que de faire oublier les honteux moyens auxquels M. Hyman et son comité ont eu recours et d'en distraire l'attention publique, et ces messieurs ont donné carrière à leur désappointement en attaquant le juge et en essayant de le forcer de prononcer un jugement en leur faveur, sous peine de les voir s'attaquer à sa réputation. Je n'aurais rien dit de ce qui s'est passé à cette élection si M. Hyman avait fait ce que les conservateurs de London ont fait les deux fois qu'ils ont été battus, s'il avait produit une requete en invalidation, amener des révélations, si toutefois il y en avait à faire et s'il s'était soumis au feu croisé d'une contre requête.

Je mentionnerai certains faits qui sont de notoriété publique à London, afin de renseigner quelque peu les honorables députés qui ne connaissent pas London et qui n'ont pas suivie la discussion sur cette affaire dans les journaux. La première chose qu'on fit, ce fut de déclarer ouvertement qu'il fallait que M. Hyman fût élu coute que coute, à quelques moyens qu'il fallût recourir et à quelque prix que ce fût. Cela jeta l'alarme dans notre parti, je ne le dissimule pas. Qu'arriva-t-il ensuite ? On créa un syndicat de parieurs, qui parièrent des dizaines de milliers de piastres sur le résultat de l'élection, et à même ce fonds de paris, on dépensa une forte somme pour corrompe et démoraliser les électeurs. On distribua une fausse circulaire parmi les employés d'une des plus grandes compagnies de London, qui donne de l'emploi à cinq ou six cents électeurs et on essaya ainsi de faire croire aux employés de la compagnie que les patrons étaient en faveur de M. Hyman, bien que dans les bureaux et les ateliers de la compagnie, le gérant général eût fait distribuer une circulaire au terme de laquelle il disait que dans cette élection, les employés étaient libres de voter à leur gré et que l'administration était absolument neutre.

En troisième lieu, on organisa une bande de malfaiteurs—j'emploi le mot délibérément—chargés de faire la patrouille dans les rues de London et d'attaquer, de maltraiter, la nuit, divers partisans de M. Carling. On alla jusqu'à attaquer M. Meredith, le chef de la gauche dans la législature d'Ontario, qui était entré dans une maison, et sans sa force physique bien connue, on lui eut fait un mauvais parti ; ce sont là des faits que les citoyens de London connaissent bien. Le jour de la votation on paya des dizaines d'électeurs pour leur faire passer la journée hors de London sans voter. Environ quatre mille en descendant la rivière, on loua un hotel d'été qui se trouvait vacant, on les y fit conduire et on les tint ivres jusqu'à ce que la votation fut finie. Une nuée de gens ayant mission de se substituer aux électeurs, s'abattit sur la ville. Ce sont là des faits qui sont bien connus à London ; voilà quelques-uns des moyens auxquels on a eu recours, joints à la conspiration au moyen de laquelle, je le déclare, on a essayé d'arracher London à M. Carling et au parti conservateur.

Quand ils virent que leurs machinations et leurs desseins n'avaient pas eu de succès, que firent ces messieurs dans leur colère ? Firent-ils ce que le parti conservateur avait fait antérieurement dans les élections où il avait subi une défaite ? Ont-ils présenté une pétition et se sont-ils adressés à une cour de justice ? C'est ridicule de parler d'une conspiration entre les conservateurs pour arracher ce château fort conservateur aux libéraux auquel il n'a jamais appartenu.

Les dossiers de la cour font voir qu'il ne leur a jamais appartenu ; on peut en avoir la preuve dans la cause de John Walker et si l'on avait insisté sur accusations de corruption personnelles contre M. les Hyman, on serait arrivé au même résultat. Je défie l'opposition de me contredire sur ce point, car ils étaient libres de contester l'élection et ils n'ont pas osé le faire. Lorsque j'en serai à discuter le côté légal de la question, j'aurais quelques remarques à faire à ce propos, car cela peut avoir une grande importance.

Les libéraux ont perdu leur argent, ils ont perdu leur honneur, ils ont perdu leur élection et il leur fallait faire quelque chose pour se venger. Ils n'ont pas osé s'adresser aux tribunaux. Ils savaient que leur candidat ne pouvait pas affronter une enquête, ni s'exposer à une contre-pétition. Qu'ont-ils fait alors ? Ils se sont dit : " Nous allons obliger le juge de la cour de Comté qui n'a pas rendu sa décision dans l'affaire des électeurs contestés, de se prononcer en notre faveur, ou si non, nous allons travailler à le ruiner et à le déshonorer."

Ai-je droit de parler ainsi ? Je crois que oui, grâce à ce qui a eu lieu ensuite. Qu'est-il arrivé ? A quel juge se sont-ils attaqués ? A un vénérable vieillard de 70 ans qui pendant un quart de siècle a administré la justice aux cent mille citoyens de London et du comté, qui est respecté et admiré par tous ceux qui le connaissent, qui est reconnu dans la ville, dans les environs et dans la province comme un honnête citoyen, un homme franc, un chrétien fervent dans la vie privée. On le respecte pour sa franchise, son impartialité et sa sagesse comme juge, et on l'aime pour la bonté de son cœur. Ce vieillard qu'un soupçon n'a jamais effleuré, soit sur le banc, soit dans la vie privée, comme l'honorable député de Lambton l'admettra sans doute, ils résolurent de l'attaquer et comme homme et comme juge. Honte au parti et honte aux hommes qui ont recours à de semblables moyens sous l'empire de l'excitation des passions politiques.

Je ne suis pas les phases légales de la question d'aussi près que quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé, ni peut-être que ceux qui me succéderont ; je m'attache plutôt à la position du juge.

Quelles sont les circonstances de l'affaire ? Exposons la situation franchement pour savoir où nous en sommes. La chambre sait qu'il y a à London un reviseur qui n'est pas le juge du comté, et que c'est lui qui a revisé les listes. Ensuite il y eut un appel, dans certaines circonstances, du reviseur au juge de comté. On ne nie pas que le 20 novembre cet appel vint devant lui ; c'était la première que la validité de l'avis était contestée et il décida que

l'avis était nul. Il est important que nous soyons d'accord sur les faits, et je ne crois pas que personne ne les mette en doute.

M. MILLS (Bothwell) : Il a exprimé une opinion mais en même temps il a déclaré qu'il n'avait pas juridiction.

M. TISDALE : Non. Voici, d'après M. Lister lui-même, quel a été le jugement du juge Elliott, le 20 novembre :

Je suis d'opinion qu'en vertu du 33e article, ma juridiction est restreinte aux actes du reviseur lorsqu'il fait la liste; c'est-à-dire, en ce qui concerne l'admission légale ou l'exclusion de noms à raison de ce qui se trouve ou devrait se trouver sur la liste ou qui ne devrait pas s'y trouver. Il n'est pas dit qu'il y a appel au juge de comté des procédures du reviseur, ce qui serait un terme aussi large que celui qui se trouve dans l'article 26. Je ne crois pas avoir le pouvoir d'empêcher que le reviseur n'ajourne la cour à plus tard. Quelle que soit l'importance de ma décision sur la question de savoir si l'avis en question est suffisant ou invalide et nul, comme on insiste pour que je donne ma décision, je la donne et décide, comme je l'ai dit, qu'il est invalide en vertu de l'acte et en tant que l'appel est soutenu, mais relativement à mon pouvoir de contrecarrer l'autorité du reviseur d'ordonner un amendement ou d'ajourner la cour, je ne maintiens pas l'appel.

Ceci est clair. Il a entendu l'appel sur l'avis d'appel, et a décidé qu'il était nul, et ce qui est survenu ensuite prouve qu'il a eu pleinement raison. Plus tard lorsque le reviseur entreprit de biffer certains noms parce qu'il avait permis d'amender la liste, un second appel fut porté devant le juge pour faire remettre ces noms, en vertu de sa décision précédente que l'avis n'était pas régulier, le juge ordonna de remettre les noms sur la liste, ainsi qu'il avait le droit de le faire. On voit donc que ses deux jugements, en ce qui concerne cette partie de l'affaire, étaient parfaitement logiques. Lors de l'élection, il avait décidé que l'avis était nul et dans les poursuites contre le reviseur la cour du Banc de la Reine avait décidé que l'avis était valide. La cour d'Appel refusa de rendre jugement mais après y avoir été sollicité, comme on l'a dit, trois des juges ont exprimé une opinion, et les autres ont refusé de dire si l'avis était valide. La cause fut portée devant la cour Suprême, de sorte que sur ce point, il n'y a pas encore de décision finale.

Qu'est-ce qui a eu lieu encore? La cour de Chancellerie, qui a juridiction concurrente avec la cour du Banc de la Reine que l'honorable député de Lambton à cité, a décidé que dans ces sortes de cause aucune cour Supérieure n'avait juridiction pour intervenir dans la décision du juge.

Voilà quelle était la position au moment de l'élection. Je vais la résumer. La cour du Banc de la Reine avait prononcé un jugement ; on en appela devant la cour d'Appel qui ne prononça pas de jugement, mais exprima simplement une opinion et l'affaire était encore pendante devant la cour Suprême ; dans une autre cause, mais dans le même principe la cour de Chancellerie avait déjà décidé contrairement à la cour du Banc de la Reine, et il n'y eut pas d'appel de cette décision. Voilà quelle était la position lorsqu'eut lieu l'élection de M. Carling qui fait aujourd'hui l'objet du litige.

Qu'est-il arrivé ensuite, et à qui est dû ce qui est arrivé? Voilà dans mon opinion un point important à décider. Ce qui a eu lieu ensuite est dû aux partisans de M. Hyman. Ce n'est pas de sa propre initiative que le juge Elliott a rendu une décision une deuxième fois qu'on en appela devant lui ; ce sont les partisans de M. Hyman qui ont insisté pour qu'il prononça le jugement. J'insiste sur ce point et je prétends que c'est un fort argument en faveur de l'attitude que je prends dans ce débat, et la justifiant entièrement. Si les partisans de M. Hyman avaient laissé le juge Elliott tranquille il n'aurait pas prononcé de jugement.

On prétend que les noms d'un certain nombre de ces électeurs auraient dû être laissés en dehors de la liste, et dépendaient de la validité de l'avis d'appel. Il ne s'agisssit pas seulement de savoir si l'avis d'appel était valide ou non, il y avait aussi la question de la juridiction du tribunal supérieur.

Je dirai en passant, et pas un avocat n'osera le nier, que s'il n'y avait pas juridiction, quand même dix cours supérieures auraient prononcé des jugements ou exprimé des opinions, cela ne relève pas le juge de son devoir de rendre son propre jugement comme il y est tenu par son serment d'office. C'est un principe de droit qu'un avocat de troisième ordre ne voudrait pas nier, que si un tribunal prononce un jugement dans une cause dans laquelle il n'a pas juridiction, il est entièrement nul, et ne peut pas être cité comme une autorité devant un autre tribunal.

Il y avait donc deux questions en jeu, la question de juridiction et la validité de l'avis d'appel. Ce sont les amis de M. Hyman qui ont insisté pour que le juge Elliott rendit jugement. Pourquoi n'ont-ils pas attendu pour signifier leur protêt, on aurait alors soulevé toutes les questions de droit et de fait, et si l'un ou l'autre parti l'avait jugé à propos toute la cause aurait été portée devant la cour Suprême, et le juge Elliott ne se serait jamais trouvé dans la position où on l'a mis de force.

C'est là, à mon avis un argument très fort. Ils l'ont mis de force dans cette position, et qu'ont-ils fait avant qu'il eut prononcé le jugement? Leurs journaux l'ont menacé à propos de ce jugement et un membre de cette chambre, la veille du jugement, s'est oublié au point de se lever dans cette enceinte et de dire ce qui arriverait. L'Orateur a dû le rappeler à l'ordre et lui faire rétracter ses paroles. Tout cela fait voir un parti pris organisé qui est très injuste pour le juge Elliott. Les amis de M. Hyman ont insisté pour qu'il prononçât le jugement et c'est ainsi qu'ils l'ont récompensé de s'être rendu à leur désir. Qu'on me permette de citer ce qui s'est passé en cour pour faire voir avec quelle instance on a demandé au juge Elliott de rendre son jugement M. Aylesworth, un avocat de Toronto, se rendit à London pour M. Hyman et il dit :

Nous demandons que le jugement soit prononcé maintenant sur les causes portées en appel devant Votre Honneur le 20 novembre dernier. Quand à la position des affaires au mois de décembre dernier, je comprends que lorsque les appels au nombre d'environ 229 sont venus devant votre honneur, la seule question en dispute paraissant être la validité des avis donnés par M. Lilly, pour s'opposer à l'inscription de ces noms, on a fait remarquer à votre honneur qu'un appel était pendant devant la cour d'appel de Toronto, et votre honneur a cru qu'il était préférable d'attendre la décision de la cour d'Appel avant de prononcer le jugement. Il fut par conséquent retardé Aujourd'hui nous avons cette décision et nous soumettons de la part de M. Lilly, ce fait et ceux contenus dans l'affidavit de M. Magee, comme une raison pour qu'on n'attende plus la décision d'aucun autre tribunal.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que les jugements de la cour d'Appel, de la haute cour, ou de la cour Suprême, sont des jugements qui sont utiles pour interpréter la loi dans l'opinion des savants juges, sur aucun point particulier soumis à la décision de votre honneur. Mais au point de vue du respect qu'un tribunal doit aux décisions d'un autre tribunal, votre honneur serait guidé en grande partie par ces expressions d'opinions. Nous nous croyons justifiés de vous demander de ne pas retarder plus longtemps la décision de cette affaire qui a pris aujourd'hui une si grande importance. Nous faisons valoir auprès de

votre honneur l'intérêt vital que la ville et le pays ont à ce que cette cause soit décidée. Toutes les parties sont intéressées à ce qu'elle soit réglée, à ce que l'élu de la majorité des électeurs dûment qualifiés soit proclamé, et prenne possession de son siége. Tant d'intérêts sont liés à la décision de votre honneur dans cette cause que nous avons adopté cette procédure un peu extraordinaire, et avec la permission de votre honneur nous faisons valoir nos raisons pour agir ainsi. La question de la validité des avis a déjà été décidé—non pas que je veuille la donner comme liant Votre Honneur—mais j'attire votre attention sur ce fait.

M. Hellmuth, qui représentait l'autre partie, a parlé comme suit :

Je me suis opposé à la présente demande et à tout règlement de ce qui est la première question à décider dans ces appels, c'est-à-dire, la validité des avis, tant que la cour Suprême, devant laquelle la cause a été portée, n'aura pas décidé.

J'ai montré à Votre Honneur l'avis d'appel qui a été signifié à mon savant confrère, et j'ai un affidavit de cette signification, vu qu'on a refusé d'en accuser réception. Dans le temps mon savant confrère n'a pas prétendu que l'avis d'appel à la cour Suprême ne lui avait pas été signifié.

Votre Honneur m'a ensuite demandé : Est-ce votre intention *bonâ fide* d'en appeler devant la cour Suprême ? A cela j'ai répondu : Oui. Il me reste encore à apprendre que lorsqu'en ma qualité d'avocat des appelants, je déclare que j'ai l'intention *bonâ fide* d'en appeler à un autre tribunal, cette déclaration peut être mise en doute. Je fais la même déclaration aujourd'hui et je refuse positivement de répondre à l'affidavit qui, mon savant confrère doit le savoir, ne servirait absolument de rien pour faire renvoyer l'appel devant la cour Suprême, et c'est sa seule raison pour se présenter devant Votre Honneur et lui demander pratiquement de nous refuser cet appel à la cour Suprême.

On a aussi allégué que la partie adverse a très hâte d'avoir une décision de la cour Suprême. Je vais m'efforcer, si mon savant ami veut m'y aider, d'expédier la procédure autant que possible, pour que la cause soit entendue devant la cour Suprême au prochain terme. Et il n'y a aucune possibilité, d'après les règles de la cour, que la cause soit entendue avant le prochain terme, au mois de mai.

Voilà les instances que l'on a faites auprès du juge pour qu'il prononçat le jugement. Alors qu'a fait le juge, et quelles sont les circonstances de l'affaire ? On remarquera que M. Aylesworth n'a pas prétendu que l'opinion de ces tribunaux liait le juge. L'honorable député de Lambton-ouest dans son discours de l'autre jour, disait aussi :

Dans les circonstances, l'on aurait cru que le savant juge de la cour de Comté n'aurait pas hésité à suivre l'exemple de la cour d'Appel et de la haute cour de Justice, tout en ne prétendant pas qu'il fût obligé de le faire—car j'admets que le jugement de la cour de Comté pourrait être, dans une matière convenable d'appel, un jugement final—

Ni l'avocat de M. Hyman, ni l'auteur de la présente résolution ne prétendait que l'opinion du tribunal liait le juge, et je répète que pas un avocat ne prétendra que si le tribunal n'avait pas juridiction son jugement ne vaut rien. Un juge est supposé être un grand avocat, mais dans mon opinion certains membres du barreau sont de plus grand avocats que quelques-uns des juges. Mais combien y en a-t-il dont vous voudriez prendre l'opinion dans l'espérance de la faire accepter par le juge. Il en rirait. De plus, il n'y a pas eu de décision ni par la cour du Banc de la Reine, ni par la cour d'Appel. Supposons que la question eut été laissée à la décision de la cour Suprême. Les honorables députés de la gauche peuvent rire, mais il y a trop de bons avocats parmi eux pour combattre cette proposition ; supposons, dis-je, que la cour Suprême aurait décidé que l'avis était valide. Prétendraient-ils que la cour Suprême a eu tort ? Supposons aussi qu'elle aurait décidé que l'avis était nul, prétendraient-ils que ce juge a rendu un mauvais jugement ? Nous savons, que c'est une règle que tant que le tribunal ne s'est pas prononcé définitivement si un juge a une forte conviction, il doit y tenir. Les honorables députés de la gauche doivent savoir aussi que les tribunaux anglais ont décidé tout à fait dans le sens du juge Elliott, en déclarant les avis illégaux dans un grand nombre de causes. Les honorables députés de la gauche peuvent secouer la tête, mais la décision n'est certainement pas de leur goût, et ils n'ont pas essayé de réfuter cet argument et ne peuvent pas le faire. La seule accusation contre le juge Elliott, en ce qui concerne ces fonctions judiciaires, ce n'est pas qu'il a rendu un mauvais jugement, ni même un jugement contraire à la loi, mais qu'il n'a pas suivi l'opinion, non la décision complète, de certains tribunaux bien qu'un autre tribunal d'égale juridiction ait décidé autrement, et les décisions des tribunaux anglais, dans l'opinion des juges de la cour Suprême, passent avant leurs propres décisions, quoi qu'ils ne les suivent pas toujours.

On pourrait tout aussi bien dire que les décisions des tribunaux anglais ne nous lient pas et que nous devons les mettre de côté, que de dire que le juge Elliott devrait être mis en accusation sur ce point. Or, qu'est-ce que le juge a fait et dans quelle position se trouvait-il ? Car ce sont là des questions pertinentes pour les députés qui ne sont pas avocats et qui ne comprennent pas la loi. Etudions cette question avec dignité et bienveillance, et non au point de vue des partis, avec le sentiment du devoir qui nous incombe de protéger les juges du pays lorsqu'ils agissent honnêtement, équitablement et qu'ils respectent leur serment. Il est de la plus haute importance pour ce pays qu'un juge qui agit honnêtement dans une cause, soit protégé par le parlement. Quelle était sa position ? Défié par les journaux de parti de London avant qu'il rendît son jugement et par les discours de l'honorable député auquel j'ai fait allusion, d'oser prononcer un jugement analogue à celui qu'il avait déjà prononcé ; et ayant devant lui les décisions contradictoires de nos cours supérieures et les décisions des tribunaux anglais, qu'a-t-il fait ? Il a fait ce que ferait un honnête homme, un juge droit et ayant le sens de la justice. Ils ne voulaient pas permettre que la cause fût portée devant la cour Suprême ; et rappelez-vous qu'alors, le moment du protêt n'était pas arrivé. Ils insistèrent pour avoir jugement là et alors ; et avec cet appel incomplet, que l'on aurait pu porter à la cour Suprême où toute la question aurait pu être décidée par notre plus haut tribunal, le juge Elliott a dit : " Je dois agir sous ma propre responsabilité ; voici ces décisions contradictoires ; j'ai juré de rendre jugement honnêtement, d'après ma conscience ; c'est moi qui suis responsable ; j'entendrai votre argumentation et déciderai " et, par un jugement élaboré, il a rendu un jugement conforme à sa première décision. Je rends hommage à l'homme qui, malgré les menaces, malgré ces décisions contradictoires, a agi comme lui et rendu un jugement élaboré dans la cause.

Un autre point significatif, qui se rattache à cette cause, n'a pas été signalé ; il s'agit de la question de savoir si l'on a fait preuve d'un sentiment d'équité envers M. Carling ou ses amis, relativement à la conduite de ce juge. Pendant que l'on insistait auprès du juge pour qu'il rendît son jugement, M. Hellmuth, qui agissait pour M. Carling, a fait une proposition à M. Aylesworth. Quelle était cette proposition ? M. Hyman prétendait qu'il

devait avoir 22 voix de majorité, si tous les suffrages contestés étaient retranchés. N'oubliez pas ce fait, qui n'a pas été tout à fait compris—permettez-moi d'insister sur ce fait auprès des honorables membres de la chambre—que de ces 125 ou 126 individus dont les suffrages contestés avaient été inscrits, presque tous n'avaient jamais été entendus sur la question de savoir s'ils avaient le droit de vote, ou non. Ils avaient refusé de comparaître devant le reviseur, leur avocat leur ayant dit qu'ils n'étaient pas obligés de comparaître sur l'avis qu'ils avaient reçu. M. Hellmuth s'avança et dit : " Quarante ou cinquante de ces hommes habitent London ou les environs, mais n'ont jamais été entendus ; si Votre Honneur veut les entendre, et si M. Aylesworth veut y consentir, je propose de les faire comparaître immédiatement."

Je ne dirai que ceci : " Si vous abandonnez les formalités, si vous ne dites pas que, n'ayant pas comparu, vous avez en conséquence perdu le droit d'être entendu, je vous promets de les faire comparaître ici ; et, sur ces cinquante, nous trouverons plus de vingt-deux suffrages. " Et quelle a été la réponse de l'avocat de M. Hyman ? Il n'a pas répondu négativement ; il voulait que les formalités de la loi fussent appliquées contre nous, mais il ne voulut pas les appliquer lorsqu'elles étaient en notre faveur. Et il refusa l'offre qui aurait réglé la question au mérite. Cela m'amène à la question de la pétition soumise à la chambre. Quelle est la première accusation ? Il y a trois accusations et tout député qui est avocat—et l'honorable préopinant fait partie du barreau—sait très bien ce que signifie une accusation. Il eut bien le soin de ne rien définir, lui-même, ce qui pouvait être regardé comme une accusation suffisante pour faire subir un procès à qui que ce fût. Cette première allégation contient ce qui suit, en substance : Que le juge Elliott, dans les circonstances, avec les décisions contradictoires rendues sur le sujet par les divers tribunaux, a osé exprimer une opinion qui n'était pas conforme à celle exprimée par tous ces tribunaux. Les pétitionnaires ne disent pas que sa décision était erronée, ils ne disent pas du tout, dans leur pétition, qu'il a jugé contrairement à la loi, même l'honorable député d'York-nord n'a pas prétendu dire qu'elle fût erronée. La loi est embrouillée et la question ne saurait être définitivement décidée, tant qu'elle ne sera pas portée devant la cour Suprême, ou ils auraient pu la porter, s'ils l'avaient jugé à propos. Il a simplement rendu une décision qui n'était pas conforme à celle de quelques-uns des autres juges de la cour Suprême. Ceux mêmes qui ont exposé la question devant ce juge, n'ont pas un seul instant prétendu que ces décisions les liaient. Or, cela n'est pas du tout une accusation. Personne mieux que les honorables députés de Lambton-ouest et d'York-nord ne sait qu'ils doivent alléguer, s'ils veulent porter une accusation, que la décision a été volontairement erronée et rendue par des motifs de corruption. Qu'arriverait-il dans ce pays ou dans tout autre pays, si un juge doit être exposé au mépris des journaux et du parlement, simplement parce qu'il lui serait arrivé de faire une erreur en appliquant la loi ? Qu'arriverait-il si les grands privilèges dont jouit le Parlement devaient être invoqués dans un cas semblable ? Aucun juge n'oserait administrer la justice. Quelles sont les deux autres accusations ?

Le dit William Elliott, durant la dite élection et alors que les dits appels étaient pendants devant lui, écrivit, sous un nom d'emprunt, au *Free Press* de London, des articles d'un caractère violent et partial, lesquels avaient trait à la dite revision de la liste des électeurs et aux questions politiques du jour, particulièrement à la dite élection pour le dit district électoral et à l'appui de la candidature du dit Carling et contre le dit Hyman.

Après la dite élection et avant de décider les dits appels, le dit William Elliott, dans un langage énergique et violent, dénonça le dit Hyman et ses partisans et déclara à plusieurs électeurs de la dite ville, que le dit Carling serait certainement le député du dit district électoral.

Or, ces messieurs savent bien que ce ne sont pas là des allégations. Ils savent qu'aucun magistrat de comté ne condamnerait le plus infime citoyen de ce pays à subir un procès, à moins que ne fût produit, dans une cause où il s'agit d'une pièce écrite, le journal contenant l'article, ou qu'il ne fût prouvé qu'il a été perdu ou détruit et, dans ce cas, à moins que le contenu n'en fût prouvé d'une autre manière. C'est un principe de droit bien clair. Aucun avocat intelligent qui connaît quelque chose du droit ou de la procédure, ne peut le nier.

En second lieu, lorsque l'on rapporte des paroles, on doit les citer, ou en citer la substance, et mentionner le temps, le lieu et les circonstances dans lesquelles elles ont été prononcées et le nom de la personne qui les a prononcées, afin qu'il soit donné à l'accusé de répondre, sinon, le juge n'entendra pas son procès. Pour cette raison, la pétition ne contient, en substance, aucune allégation à laquelle un homme devrait répondre.

J'ai été un peu surpris d'entendre l'honorable député d'York parler comme il l'a fait des citoyens respectables qui ont signé cette pétition.

Combien, d'après vous, l'ont signée ? Quarante-cinq sur les cent mille que le juge Elliott a entendus depuis vingt-cinq ans dans le comté et dans la ville de London, district sur lequel il a juridiction. Et quels sont ceux qui ont signé la pétition? Seize sont des commis irresponsables, dont les patrons n'ont pas voulu signer, ainsi que l'a dit l'honorable député de Lambton-est. Dix-sept sont des marchands et de petits négociants, de chauds partisans, et les honorables députés d'Ontario comprendront jusqu'à quel point ils sont zélés, lorsqu'on leur dira que chacun d'eux approvisionne l'Asile de London. Les honorables députés d'Ontario savent ce que cela veut dire, mais je l'expliquerai aux députés des autres provinces. Sous le gouvernement grit d'Ontario, les mêmes individus fournissent, chaque année, à nos institutions publiques, lesquelles sont sous le contrôle de nos autorités provinciales, pour des centaines de milliers de dollars et, dans aucun cas, l'on ne demande publiquement de soumissions, malgré les protestations fréquentes que l'opposition a fait entendre dans la chambre provinciale. Et, ainsi, il arrive que ces dix-sept favoris, ainsi encouragés par les contrats publics, n'ont pas hésité à signer cette pétition.

Quels sont les autres signataires ? Quatre débitants de liqueurs. Je ne les en blâme pas, car ils n'ont pas d'autres ressources. Dans Ontario, nous n'avons pas le scrutin secret. Non, ils ne veulent pas nous donner le scrutin secret à nous, tories corrompus que nous sommes. Chaque bulletin est marqué et, bien que ces bulletins soient cachetés, lorsque l'élection est terminée, ils sont sous le contrôle de ceux qui sont au pouvoir et ces derniers ouvrent ensuite ces bulletins, ou ils mentent, car ils ont dit aux électeurs de ma division qu'ils savaient comment ils avaient voté. Il est en leur pouvoir de savoir la chose et ils exercent ce pouvoir ou, en tout cas, ils menacent le peuple de l'exercer. Qu'est-il ar-

M. TISDALE.

rivé ? Il fut un temps où nous exercions un contrôle municipal quelconque. La gloire d'Ontario était ses institutions municipales et les anciens réformistes qui ont aidé à nous obtenir ces institutions méritent autant de reconnaissance, et peut-être un peu plus, que les conservateurs, mais ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir dans Ontario ont restreint ces droits municipaux. Les conseils municipaux avaient l'habitude de décider l'octroi des permis accordés pour la vente des liqueurs, mais, aujourd'hui, le gouvernement qui conduit Ontario s'est chargé de cette besogne et a pris la plus grande partie de l'argent versé pour l'obtention de ces permis et que les municipalités avaient coutume de retirer. Ils nomment des commissaires et un inspecteur de licences ; ce dernier est généralement un faiseur politique de l'arrondissement, qui gagne le salaire que le public lui paie en s'occupant des élections et des listes électorales et, comme résultat, presque tous les hôteliers sont aujourd'hui des grits. Un grand nombre d'hôteliers d'Ontario étaient autrefois conservateurs, mais, aujourd'hui, vous ne pouvez pas trouver un seul conservateur sur dix. Les honorables membres de la gauche peuvent rire, mais ce que je leur dis là est la vérité, et je puis le leur prouver. Ou l'hôtelier doit voter comme on l'oblige à le faire, d'après ce mode, qui n'est pas secret, ou il ne peut pas obtenir de permis. Quatre de ces hôteliers ont signé la pétition.

Quels sont les autres signatures ? Deux commissaires de licences et les derniers, mais non pas les moins importants, les trois témoins dont mon honorable ami a parlé. Quels sont ces trois témoins ? L'un est celui qui a recueilli $2,000 pour payer des frais d'élection, qui n'a gardé aucun mémoire, qui a détruit les livres et ne se rappelait plus rien. Les autres avaient l'habitude de convoquer les assemblées auxquelles M. Hyman devait parler et où, par intervalles, l'on servait des cigares et de la bière et où l'on faisait de la musique. Voilà les hommes qui ont signé cette pétition. M. Hyman a eu trop de respect humain pour la signer. M. Gibbons, le grand avocat de London, dont a parlé l'honorable député d'York-nord, n'a pas osé la signer. Il n'y a pas un avocat, pas un médecin, pas un membre du clergé, pas un citoyen connu, ou dont on a entendu parler, des environs de London qui l'ait signée.

En outre, elle n'est accompagnée d'aucune affirmation faite sous serment. Elle n'est accompagnée d'aucune affirmation, elle ne contient rien qui puisse justifier un magistrat quelconque du comté à condamner le citoyen le plus infime à subir un procès. Pourquoi cette pétition ? Il y a, nous le savons tous, des hommes, des êtres que l'on appelle des hommes, tellement méchants qu'ils vont raconter de prétendus scandales au sujet de femmes innocentes.

Quelle que soit l'innocence d'une femme, lorsque cela arrive, lorsque ces êtres infâmes ont une fois raconté leurs histoires à son sujet, quelque innocente qu'elle soit, elle ne peut pas se relever des insinuations faites sur son compte. Nous savons tous que, dans quelques-unes des grandes villes du continent, l'on a fait une science du chantage et, chaque jour, nous entendons parler d'hommes innocents et très estimables, moraux et chrétiens qui, plutôt que d'affronter le scandale et le bruit qu'il ferait dans le public, deviennent la proie de ces vampires, et plus ils sont innocents, plus ils sont estimables, plus ils redoutent d'être accusés de conduite vicieuse et, quelquefois, même, nous les voyons se suicider lorsque, bien qu'innocents, ils sont les victimes de ces accusations. Il en est ainsi lorsqu'un juge est appelé à subir un procès. Dans une des grandes villes de ce continent et cela, depuis que ce débat est commencé, un membre éminent du clergé prêcha sur cette question ; avec la permission de la chambre, je citerai des extraits de ce qu'il a dit :

> Vous avez entendu dire que "les hommes ont fait un mauvais rapport du pays qu'ils étaient allés visiter," bien qu'ils eussent dans leurs mains la preuve du contraire. Mais les faits n'arrêtent pas l'homme décidé à noircir un caractère. Il altérera, torturera les témoignages, jettera des soupçons sur des motifs, défigurera la preuve et, tout cela, pour arriver à ses fins perverses.
>
> L'oreille et l'esprit de l'homme semblent spécialement faits pour recevoir les mauvais rapports. Pour le bien, nous exigeons des preuves nombreuses et fortes et, à moins que nous ne soyons favorablement disposés, nous restons incrédules malgré ces preuves. Pourquoi croyons-nous si difficilement le bien que l'on dit des autres, et pourquoi croyons-nous si facilement le mal que l'on en dit? Est-ce parce que nous ne voulons pas avouer notre infériorité? Est-ce parce que l'aveu implique un reproche? Comment se fait-il que les bonnes actions n'ont pour nous aucun intérêt, tandis que les fautes et les méfaits ont quelque chose qui nous les rend intéressants? Certainement, c'est que les "mauvais rapports" se répandent comme le feu dans notre société indiscrète, tandis que les meilleures et les plus nobles actions passent presque inaperçues.
>
> Les rabbins de l'ancien testament refusaient le paradis aux calomniateurs et prétendaient qu'il valait mieux, pour un homme, de se jeter dans une fournaise ardente, plutôt que de commettre le péché de calomnie, et Schiller dit, dans *Don Carlos*, que les rapporteurs ont causé plus de malheur au monde que le poison ou le poignard de l'assassin.

Or, voici ce qu'ils veulent faire : ils veulent faire ici le procès de ce juge. Ils ne l'ont pas accusé, mais, cependant, ils veulent lui faire subir son procès. Je le demande à tout homme impartial : Est-ce qu'un juge, une fois qu'il a été appelé à subir son procès, n'est pas sujet à la honte et au mépris, ainsi que ceux qui le suivent ? Je dis que les membres indépendants de cette chambre ne devraient pas se faire colomniateurs ou permettre qu'on les appelât "mauvaises langues" de partisans désappointés. Nous ne devrions pas permettre, je crois, que les grands privilèges de ce parlement fussent employés à servir les fins d'un parti. En tous cas, nous devrions dire : Vous ne ferez pas subir de procès à un juge de ce pays, à moins que vous ne portiez une accusation qui autorise à faire subir un procès au plus infime citoyen. C'est là simplement la procédure anglaise, la façon dont on entend l'équité en Angleterre et je prie les honorables membres de cette chambre de rejeter cette proposition.

M. FRASER : Il était certainement édifiant d'entendre l'honorable député dans sa péroraison, lorsqu'il a parlé des serpents et du chantage, lorsqu'il a parlé des scandales faits dans le but de servir des intérêts de parti et cela, alors que n'avaient pas encore cessé de retentir aux oreilles des honorables députés les échos des paroles qu'il venait de prononcer et par lesquelles il avait cherché à noircir quarante-sept pétitionnaires. Il a été jusqu'à dire que ces hommes ne devraient pas être entendus, parce que dix-sept d'entre eux étaient des commis, quelques autres des tailleurs, quatre, des négociants munis de permis et le reste, de misérables ouvriers.

M. TISDALE : L'honorable député se trompe. Je n'ai pas parlé de "misérables ouvriers". J'ai dit des marchands et de petits négociants.

M. FRASER : Je demande pardon à l'honorable député s'il n'a pas parlé des ouvriers.

M. SPROULE : Il a parlé des ouvriers, mais n'a pas dit "de misérables ouvriers".

M. FRASER : Il a essayé de démontrer qu'ils n'étaient pas dignes de foi, en disant qu'il n'y avait pas d'avocats ni de médecins parmi eux. J'ai connu des commis, des marchands, des tailleurs et des débitants de liqueurs aussi respectables que certains hommes de profession, avocats, médecins et membres du clergé et j'oserai dire que parmi ces hommes, se trouvent ceux qui ne voudraient pas agir comme l'a fait le juge Elliott. Il était très facile de provoquer une opposition contre 47 hommes tout aussi respectables que l'honorable monsieur ou moi-même. Le fait que ce sont des commis ou des marchands fournissant des provisions à un certain asile ne leur enlève pas leurs droits ; s'il en était autrement, il y a des milliers de marchands qui ont des entreprises du gouvernement, que l'on pourrait priver aussi de leurs droits. Quant aux débitants de liqueurs, ils doivent toucher de près au député actuel de London (M. Carling), puisqu'il fait lui-même ce commerce.

Puis, l'honorable député, comme d'habitude, a attaqué le gouvernement-Mowat. Je ne suis pas ici pour défendre le gouvernement Mowat, et il n'est pas nécessaire que je le défende. Je remarque qu'il semble diriger ses efforts au cœur même des châteaux-forts conservateurs d'Ontario et, d'après l'honorable député, la population de Toronto a dû être prise de folie, sinon, elle n'appuierait pas un aussi mauvais gouvernement.

L'honorable député, en cherchant à établir un point, s'est écarté de la question discutée, c'est-à-dire, de la question de savoir si la conduite du juge Elliott motive l'institution d'une enquête. Il sied mal à l'honorable député de se mettre en colère à propos des fautes des autres et d'appeler les malédictions du ciel sur leurs têtes et puis, de dire que ces accusations ne devraient pas être portées ici. Si ces pétitionnaires nous ont donné une cause digne de notre attention, nous ne devrions pas refuser de les entendre et l'honorable monsieur devrait être le dernier à faire des insinuations contre le caractère de ces gens. Assurément, il ne réussira pas à prouver qu'ils manquent de caractère en faisant connaître leurs emplois. Il ressemble à un grand nombre de membres de la droite qui croient qu'il n'y a que les quelques favoris du gouvernement qui méritent d'être entendus, mais que ces hommes ne devraient pas être entendus, parce qu'ils sont de pauvres commis ou des tailleurs. L'honorable député serait beau à voir en cette chambre s'il ne pouvait pas trouver de tailleurs. Je prétends que l'on ne doit pas juger du caractère de ces gens d'après leur emploi.

Il a eu la bonté, d'abord, de soulever des points de droit, puis des points de morale et, en terminant, il a parlé de théologie. Voyons ce qu'il dit sur la question de droit. Sommes-nous ici pour discuter si London a été conservateur pendant tant d'années? Ou son raisonnement signifie-t-il que, parce que London a été conservateur pendant si longtemps, il ne devrait pas cesser de l'être, ou que les électeurs de cet arrondissement n'ont pas le droit d'élire un autre député qu'un conservateur? C'est là, il me semble, l'idée de l'honorable monsieur. Mais les jeunes gens de London, je crois, auront quelque chose à dire sur la question de savoir qui devra représenter cette ville. L'honorable député et ses amis croient que cette division électorale leur appartient ; c'est une chose qui a toujours appartenu à M. Carling et l'honorable député base un argument sur ce fait-là, pour démontrer que London, étant conservateur, ne pourrait pas avoir été gagné par les libéraux.

Que devons-nous faire, maintenant, avec ce baril de bière, ce panier d'ale, cette assemblée de nègres, ces pieds de cochons, cette fausse circulaire, ces bandits qui ont attaqué M. Meredith? Cela a-t-il affecté le jugement de la cour ? Est-ce que ce sont-là des questions dont on doit s'occuper dans une affaire où il s'agit de savoir si la chambre est justifiable de se baser sur cette pétition pour ordonner une enquête? Que la population de London se nourrisse du meilleur bœuf ou de pieds de cochons, quelle différence cela fait-il? Que cette population boive de l'ale, de la bière ou du vin, ou autre chose qu'avons nous à y voir? L'honorable député aime à traiter de questions de ce genre ; il en tient compte en discutant la question de savoir si le juge a agi comme il devait le faire en sa qualité de magistrat. Nous sommes ici pour examiner la question de savoir si le député qui représente aujourd'hui London est ici en vertu du jugement d'un juge impartial, qui a rendu le jugement qu'il devait rendre dans l'espèce.

Je vois que l'honorable député de Norfolk-nord a quitté son siège ; malheureusement pour lui, son argument ne s'accorde pas avec la décision du juge. Il dit que le juge a eu raison de ne pas s'occuper du jugement rendu par le tribunal supérieur, car ce n'était pas une cour devant laquelle la cause pouvait être entendue. Or, le juge lui-même ne croyait pas cela. Voici une petite brochure de couleur tendre envoyée, je suppose, à tous les députés, laquelle contient le text complet du jugement du juge Elliott. On remarquera que le juge Elliott ne prétend pas dire que ce tribunal n'avait aucune juridiction et que c'est pour cette raison qu'il ne s'en est pas occupé.

Voici la raison que donne le juge :

> A la cour d'Appel où la cause fut portée, aucun jugement ne fut rendu, il n'y eut pas, non plus, de frais d'accordés, mais trois des juges exprimèrent l'opinion que les avis donnés étaient suffisants. Je respecte sincèrement les opinions exprimées par les savants juges de ce tribunal et, si je le pouvais, je me soustrairais à un blâme inévitable en me conformant à leurs opinions. Mais, d'après le langage employé par ces savants juges, ou, au moins, par quelques-uns d'entre eux, il est évident qu'ils ont été entraînés à contre-cœur à exprimer une opinion sur la question et l'un d'eux a dit que toute opinion exprimée par le tribunal était simplement un *obiter dictum*.

Le juge dit que les raisons qui les portent à ne pas se conformer à leur jugement, c'est qu'ils ont été entraînés à rendre leur jugement et, de là, il conclut que ce doit être un jugement irréfléchi auquel il n'aime pas à se conformer, parce qu'il a étudié la question avec plus de soin. L'honorable monsieur a dit qu'il avait le droit de ne pas s'occuper du jugement, parce qu'il avait été rendu par un tribunal incompétent. Le juge lui-même ne semble pas penser ainsi. Il dit que son jugement vaut mieux que celui des trois juges de la cour d'Appel, parce que, d'abord, ils ont été entraînés à décider comme ils l'ont fait et, ensuite, parce qu'un des juges a dit que toute opinion exprimée par la cour était un *obiter dictum*. Les deux thèses que le juge a soutenues étaient les suivantes : Si c'était là un jugement, il avait été rendu d'une façon erronée et l'un des juges a été jusqu'à dire que le jugement des deux autres juges, était un *obiter dictum*, et tous les avocats savent très bien qu'un juge ne se croit pas obligé de

suivre un tel jugement. Or, c'est là l'étrange décision que le juge a rendue sur ce point. Je n'ai pas besoin d'examiner la question autant que l'a fait le savant député qui m'a précédé. C'est certainement une nouvelle doctrine émise en cette chambre, que l'opinion des juges aussi éminents que ceux qui ont siégé dans cette cause ne doit pas être partagée par le juge Elliott. D'après l'argument du juge Elliott, on dirait qu'il avait les autorités anglaises et qu'il était obligé de les suivre de préférence aux autorités canadiennes et que les juges canadiens qui rendaient un jugement n'avaient aucune autorité anglaise.

J'ai toujours cru que les juges de la cour d'Appel d'Ontario possédaient les décisions anglaises. Nous savons que nos juges des provinces maritimes consultent toujours les décisions anglaises ; non seulement ils savent que ces jugements existent, mais ils ont cité *in extenso* ces jugements dans une cause. Plus que cela, on se rappellera que les hommes mêmes qui ont exposé la cause devant le juge Elliott, ont été devant la cour d'Appel. N'ont-ils pas cité ces cas sur lesquels a appuyé le juge Elliott en rendant sa décision—je veux parler des précédents anglais sur lesquels, dans l'opinion de l'honorable député, le juge aurait dû se baser comme étant une meilleure loi que celle de la cour d'Appel ? Ont-ils oublié de démontrer qu'il était nécessaire que ce juge lui-même trouvât d'abord ces précédents ? Or, il est très plaisant de le voir étayer son jugement en faisant une citation d'un des juges. Il cite la cause de Hartly *vs* Halse, 22, division C. B. R., dans laquelle le juge en chef Coleridge a dit :

Lorsqu'une loi stipule qu'une formule particulière sera employée et que l'on emploie une formule qui omet quelque élément essentiel à la formule statutaire, l'emploi de la formule défectueuse invalide la procédure.

C'est un des jugements sur lesquels le juge Elliott a basé sa décision. Si notre statut avait contenu une formule d'avis et que cette formule n'eût pas été employée, mais qu'une différente l'eût été, je pourrais comprendre comment il étaierait son jugement, mais il n'y a pas de telle formule. Et le savant juge est en contradiction avec toutes les décisions rendues. Or, personne, ici, n'a le droit de soupçonner les motifs d'un juge. Tout ce que je dis, c'est ceci : Je prétends qu'un juge de la cour de Comté qui a lu la décision rendue par les juges de la cour d'Appel de la province où il réside et qui rend un jugement contradictoire, n'agit pas comme agirait, d'après moi, un juge de la cour Suprême. Mais quand l'on réfléchit que l'on ne peut interjeter appel de son jugement, dans le cas même où il n'aurait pas accepté le jugement de la cour d'Appel, l'on peut bien comprendre, s'il nourrissait des idées de partisan, s'il était bien disposé envers le ministre, et que son jugement ne pourrait être attaqué excepté dans ce parlement, l'on peut bien comprendre, dis-je, combien il lui était facile de rendre le jugement qu'il a rendu. Ce n'est là qu'un des nombreux résultats de cet acte défectueux, rédigé dans les intérêts d'individus qui peuvent le faire servir à leurs fins personnelles.

Lorsque le juge Elliott a rendu sa décision, avait-il une idée quelconque de ce qu'il voulait faire. Je vois, dans cette brochure, qu'il déclare qu'en novembre dernier, un appel fut porté devant lui relativement à la validité d'un avis donné en vertu de l'Acte du cens électoral ; voici ce qu'il dit :

J'ai alors exprimé l'opinion que cet avis était invalide, parce qu'il n'était pas conforme aux exigences de l'Acte du cens électoral.

Il poursuit :—

si cette opinion telle qu'exprimée avait été mise en pratique, les noms d'Allan et autres, occupant une position analogue, auraient été conservés tels qu'ils étaient sur la liste électorale.

Par cet énoncé, il veut dire que si l'opinion qu'il a exprimée en novembre avait été suivie par ces individus, ces noms auraient été sur la liste et il aurait été justifiable de rendre cet autre jugement. A l'époque où il rendait son jugement, en novembre, alors qu'il exprimait cette opinion, ne voulait-il pas dire qu'il prévoyait que la même chose se répéterait ? Je ne l'affirme pas, mais en rapprochant l'opinion qu'il exprimait alors, de l'autre question, il semble avoir compris dès le début ce qu'il allait faire. Un juge fait-il ce que bon lui semble, en conservant les noms de ces gens sur la liste et en déclarant qu'ils ont le droit de suffrage ? Je prétends que le reviseur, surtout un reviseur nommé par le gouvernement actuel, savait tout aussi bien que tout autre homme, quels noms devaient figurer sur la liste et aucune preuve n'aurait pu le porter à agir contre les intérêts de M. Carling et de son parti. Il est très important, à mon point de vue, que le reviseur ait lui-même constaté que plus de 200 individus dont les noms figuraient sur la liste n'avaient pas le droit de suffrage, parce qu'ils ne possédaient pas les qualités requises.

L'honorable préopinant a parlé de la générosité dont fait preuve M. Hellmouth, lorsqu'il dit qu'il pourrait prendre un certain nombre de ces noms, et démontrer qu'ils avaient le droit de figurer sur la liste—c'est-à-dire, qu'il irait devant le juge Elliott et prouverait que, bien que les noms de ces gens eussent été omis par le reviseur, ces derniers avaient le droit de voter d'après la décision du juge Elliott. Ce n'est pas là un trait bien remarquable de générosité, car si le juge était assez partisan pour se permettre de faire, en sa qualité judiciaire, ce qu'il ne devait pas faire, il était facile de faire inscrire ces noms sur la liste.

On ne doit pas oublier, dans ce débat, que la conduite du juge Elliott a eu l'effet de faire élire membre de cette chambre celui qui siège maintenant ici, non comme le représentant de London, mais comme le représentant du juge Elliott.

Si les pétitionnaires ont raison, c'est-à-dire, si ces noms n'avaient aucun droit d'être sur la liste et si le reviseur en avait décidé ainsi, alors, le jugement du juge Elliott rend électeurs des gens qui ne devraient pas l'être d'après la décision du reviseur. Par conséquent, le candidat élu n'a pas eu une majorité légale. Il me paraît assez étrange de voir cet honorable député siéger ici ; un homme dont il y a des doutes sur la majorité, devrait retourner devant ces mêmes électeurs. On a déjà vu des gens lancer le gant et réussir, et rien ne rencontre plus les sympathies des hommes d'honneur que l'acte de celui qui, étant accusé de manœuvres injustes, déclare qu'il est prêt à en appeler aux mêmes électeurs qui l'ont élu une première fois. Est-il juste, d'un autre côté, que le candidat qui a obtenu la majorité des suffrages légaux soit privé de son siège par la conduite du juge Elliott ? L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a paru attacher très peu d'importance à l'accusation portée contre le juge Elliott d'avoir écrit des articles politiques, et il a atteint le comble du ridicule lorsqu'il a prétendu, qu'on aurait dû produire un affidavit pour prouver que cette accusation est vraie. S'imagine-t-on une pétition nous arrivant accompagnée d'un affidavit

attestant la vérité des allégations de la pétition? Quel accueil ferait-on à une pareille pétition? Qui a jamais entendu parler de pièces de procédures assermentées avant l'enquête? A une certaine phase du procès, et dans certains genres de causes, cela a lieu, mais non dans une affaire comme celle-ci. Je comprendrais aussi que nous ne nous occupions pas de la pétition, si les signataires n'étaient pas dignes de foi; mais si 47 pétitionnaires déclarent que c'est le juge Elliott qui a écrit ces articles de journaux, je ne m'occupe pas de savoir s'il a rendu un bon ou un mauvais jugement: le fait d'avoir écrit ces articles le rend indigne de la magistrature. C'est très joli de parler des qualités et des vertus de ce bon vieux chrétien, mais si un homme n'a pas assez de respect pour la magistrature pour s'abstenir d'écrire dans un journal en faveur d'un parti, pendant la chaleur d'une lutte électorale, quand il sait que ceux contre lesquels il écrit devront nécessairement se présenter devant lui, il est indigne de siéger dans le plus petit tribunal du pays.

Cette accusation est-elle vraie ou non? Mérite-t-elle qu'on fasse une enquête ou non? Selon moi, toute la question est là. Je comprends parfaitement qu'on puisse discuter ce jugement au point de vue légal et qu'on puisse trouver des arguments pour démontrer qu'il ne faut pas y toucher, mais si derrière ce jugement il y a un juge qui a ce moment même écrivait des articles politiques, il n'était pas digne de prononcer ce jugement, ni aucun autre.

Je ne crois pas qu'il y ait un autre juge qui voudrait agir ainsi, mais même s'il pouvait s'en trouver un autre, ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de faire une enquête sur la conduite du juge Elliott afin qu'il n'y ait pas de répétition de cette offense. En sommes-nous arrivés au point où les juges peuvent écrire des articles politiques sans que le parlement s'en occupe? Je comprends que c'est une grave démarche pour un parlement d'instituer une enquête sur la conduite d'un juge, et si plusieurs personnes n'étaient venues donner un récit détaillé de ses actions, moi-même j'hésiterais à demander l'enquête. Mais si les allégations de la pétition sont fondées, nous ne devons pas hésiter à l'accorder, je n'ai jamais vu un seul des juges que j'ai connu agir ainsi. J'ai connu des juges qui étaient d'ardents partisans pendant qu'ils étaient dans la politique; je connais des juges de la Nouvelle-Ecosse qui ont occupé autrefois de hautes positions ici et dont les penchants politiques, dans les différentes causes qu'ils ont eu à juger, étaient plutôt défavorables au parti auquel ils avaient appartenu, dans la crainte de s'exposer au soupçon d'écouter leurs préférences politiques d'autrefois. Mais ce vieux chrétien dont les cheveux ont blanchi au service de Dieu, comme nous l'a représenté l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), retiré depuis longtemps de l'arène politique de sa jeunesse, qui préside avec dignité sur cent mille hommes—quelle grande ville ca doit être—comment a-t-il pu s'oublier au point d'écrire des articles politiques. Il voulait venir en aide à ses amis politiques? Cela est-il vrai ou non? Le fait que 47 personnes respectables l'affirme nous autorise-t-il à instituer une enquête? Si non je comprend la position prise par les députés de la droite, mais je ne la comprends plus, s'il fait un affidavit à l'appui de la pétition. Si le fait que ces pétitionnaires sont des commis, des marchands, des tailleurs, les prive du droit de demander au parlement d'instituer une enquête sur la conduite d'un juge ou de qui que ce soit, je dis alors que le parlement est devenu une farce. Si l'on n'a pas autre chose à reprocher à ces pétitionnaires que le rang qu'ils occupent dans la société, je ne crois pas que ce soit une raison suffisante pour refuser d'entendre leur requête.

Le fait qu'un commis se sert d'une verge pour mesurer du coton ou du drap, le fait de vendre des épiceries ou d'être tailleur et de se servir d'une aiguille ou d'une machine pour faire un habit, ne les prive pas du droit de pétitionner. S'il en était ainsi le parlement devrait adopter un règlement indiquant l'occupation des gens qui pourront s'adresser à lui; il serait du devoir des membres de la droite de dresser une liste de tous ceux que leurs occupations privent du droit de s'adresser au parlement; ils devraient déclarer que parce qu'un homme est commis ou tailleur, il ne sera pas écouté ici. J'ai toujours cru que quelque fut l'occupation d'un citoyen de ce pays, pourvu qu'il fut un honnête homme, il avait droit d'être entendu du parlement. J'avais rêvé pour ce pays une nation où les distinctions de castes n'existeraient pas, mais je vois que je me suis trompé. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) s'est chargé de dissiper cette illusion, et il a découvert que la situation de ces gens ne leur permet pas de s'adresser au parlement.

Pour ma part, je ne veux pas croire cela. Si les allégations de cette pétition sont vraies, il est du devoir du gouvernement d'instituer une enquête et de s'enquérir de la conduite du juge, au point de vue de ses relations politiques. Si le gouvernement n'institue pas une enquête sur cette affaire, nous aurons bientôt un mot nouveau à ajouter au dictionnaire; quand un homme prendra de force le bien de son voisin on ne dira plus qu'il l'a volé, mais qu'il l'a *Elliottisé*. Nous devons instituer cette enquête, d'abord pour que ces pétitionnaires reçoivent le châtiment que méritent ceux qui attaquent un juge, s'ils ne peuvent pas prouver leurs allégations, et ensuite, si les accusations sont vraies, pour faire comprendre à celui qui occupe un siège sur le banc que lorsqu'il rend un jugement, il cesse d'être partisan et que la magistrature n'est que pour ceux qui, en pareil cas, savent mettre leurs préférences personnelles de côté. Pour toutes ces raisons, je voterai pour qu'une enquête ait lieu, et si elle a lieu nous rendrons justice au juge Elliott, si les accusations ne sont pas fondées, et nous lui rendrons encore justice si elles sont fondées, car il comprendra lui-même qu'il vaut mieux qu'il soit jugé à présent que de continuer à agir ainsi et faire encore pire.

M. McDONALD (Victoria): L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) et l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), peuvent avoir quelqu'excuse pour les discours qu'ils ont prononcés, parce qu'ils avaient pris une part active à cette élection et le résultat les a grandement désappointés; ils voulaient rejeter le blâme de leur défaite sur le juge Elliott, vu le jugement qu'il a rendu.

J'espérais que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), qui vient des bords de la mer serait plus calme et donnerait quelques arguments afin que ceux qui désirent discuter la question de bonne foi puissent être en état de rendre un verdict impartial et éclairé. S'il nous fallait quelque chose de plus pour prouver que le parlement ne doit pas s'occuper de cette affaire, le discours de l'honorable député vient de combler cette lacune. Il nous a dit

que le but de cette pétition n'était pas de discuter la position sociale de ceux qui l'on signée, ni la grande question de moralité qu'il prétend avoir été soulevée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Tisdale). Il prétend que la seule question en jeu est de savoir si par suite de la décision du juge, il y a dans cette chambre un homme qui occupe un siège auquel il n'a pas droit, c'est-à-dire que si le jugement du juge Elliott donne le droit de suffrage à un certain nombre de personnes qui ont voté pour M. Carling, une enquête doit être instituée. Je suis convaincu que tous ceux qui ont entendu son discours sont restés sous l'impression que c'est là ce qu'il a voulu dire.

Il nous a ensuite déclaré que les juges de la Nouvelle-Ecosse, sont si impartiaux qu'ils ne voudraient pas décider en faveur d'un conservateur, ils penchent plutôt du côté des libéraux. Ce n'est pas l'opinion que j'ai des juges de la Nouvelle-Ecosse et je ne crois pas non plus qu'on puisse trouver un seul membre du barreau de cette province qui soit d'opinion qu'aucun des juges soit allé jusqu'à rendre jugement contre ses amis pour se faire une réputation d'impartialité.

M. FRASER : Je désire corriger ce que vient de dire l'honorable député. J'ai dit que je les savais si scrupuleux sous ce rapport, que si l'on pouvait découvrir la moindre tendance politique, elle était plutôt défavorable à leurs propres amis. Je n'ai rien dit de leurs jugements.

M. McDONALD (Victoria) : L'honorable député peut revenir sur ce qu'il a dit, et je suis tout disposé à accepter son explication. Je suis convaincu qu'il n'a pas voulu parler ainsi des juges de sa province. Mais pour revenir à la question qui nous occupe, je ne comprends pas comment les honorables députés de la gauche puissent embrouiller ainsi les faits qui s'y rapportent. Je crois que c'est en *novembre* ou octobre que M. Lilly, de London, a donné avis qu'il entendait s'opposer à 500 ou 600 noms sur la liste électorale. La seule objection que *contenaient* ces avis, était que les personnes dont il voulait faire retrancher les noms n'étaient " pas *qualifiées* " ; *lorsque* l'affaire vint devant le reviseur, on fit une objection à la forme et le reviseur lui permit de modifier ses avis. Je veux attirer l'attention sur les changements qui ont été faits ; on n'a fait que remplacer les mots " non qualifiées " par " n'ayant pas de revenu au sens de la loi " " n'étant pas propriétaire au sens de la loi " ou " n'étant pas locataire au sens de la loi." Telles sont les avis amendés qui ont été signifiés aux parties intéressées. La question fut alors portée devant le juge Elliott et je crois que tout le monde admettra qu'elle l'a été un peu prématurément. Il n'y avait pas encore de décision de rendue pour savoir si ces *noms* resteraient ou non sur la liste, et je crois que la simple lecture du statut démontre que le *juge Elliott* n'avait rien à voir dans ce qu'avait fait le reviseur, soit en permettant d'amender les avis, soit en retardant la date de l'audience. Le juge Elliott décida dans ce sens, mais il exprima fortement l'opinion qu'il croyait les avis nuls, et *non susceptibles* d'être amendés. Le juge exprima clairement cette opinion, et jusque là il était en faveur de ceux qui en avaient appelé de la décision du reviseur, mais il ajouta qu'il ne croyait pas avoir le droit de juger la question. Ce fut là sa décision et c'est la même qu'il a rendue plus tard, sans jamais s'en départir depuis le commencement jusqu'à la fin.

Comme nous le savons tous, l'affaire fut portée devant la cour du Banc de la Reine au *moyen d'une* motion demandant un *mandamus* pour obliger le reviseur à procéder. Je crois que dans l'intervalle, le reviseur s'autorisant de l'*opinion émise par* le juge de la cour de Comté refusa de s'occuper davantage de ces noms et de tenir compte des avis amendés qu'il avait lui-même ordonnés.

Donc un *mandamus* fut demandé. J'ai ici le rapport d'Ontario et il n'y a pas eu de *jugement* écrit. Le juge déclara simplement que l'avis était suffisant, et d'après la loi on ne peut pas en appeler de la cour de Comté. La cour du Banc de la Reine décida dans le même sens. Mais *lorsque nous* en arrivons au jugement du juge en chef Hagarty, *nous* voyons que le reviseur, le juge de comté et le juge en chef n'étaient pas bien loin de s'entendre ; je crois aussi que d'après la décision du juge Hagarty et du juge Burton, un grand *nombre* des noms qui ont été rayés par le reviseurs, *seraient restés sur la* liste, en dépit des premiers avis et des avis amendés. Le juge en chef Hagarty, dit :

Les autorités anglaises sont de peu d'utilité pour décider ce que doit contenir un avis d'objection. *Les lois anglaises* sont bien différentes de la nôtre sous ce rapport.

Plus loin il dit :

L'avis qu'il a reçu disait simplement qu'on *s'opposait* à ce que son nom restât sur la liste électorale de la division sud-ouest du comté de Lancaster. La cour a décidé que cet avis était insuffisant, vu que la colonne de la liste, sur laquelle l'opposition était basée n'était pas indiquée, et elle réfère spécialement aux électeurs ruraux en vertu d'un nouveau cens électoral. Il faut aussi tenir compte *de l'acte général.*

Puis il ajoute :

Notre loi ne fait pas cette distinction et je ne crois pas que nous puissions considérer ces avis amendés comme *suffisants. Ils attaquent* directement les intérêts de l'électeur, sa situation comme *propriétaire ou locataire* et son droit à ces titres, au sens de la loi concernant le cens *électoral. Un* semblable avis ne permettrait pas, je crois, qu'on s'objecta à l'inscription de son nom sur la liste pour des motifs purement personnels, *comme par* exemple, s'il était maître de poste, employé de douane etc., etc.

Le *juge Hagarty* explique ensuite qu'il ne croit pas que cet avis permettrait de faire d'autres objections que celles résultant de la qualification. Le *juge Burton dit :*

Quant à la prétention que le reviseur pourrait, en vertu de cet avis, s'enquérir d'un cas de déqualification pour d'autres motifs différents de celui-là, je ne le crois pas, bien qu'il soit inutile de donner une *opinion finale ; mais* pour en revenir à l'ancienne manière de plaider et de raisonner par analogie, il me semble que cela équivaudrait à un plaidoyer d'aveu, *comme ceci : nous* admettons, qu'apparemment, vous *êtes* apte à voter comme propriétaire, mais nous prétendons que vous ne *pouvez pas être* électeur parce que vous êtes étranger, ou parce que vous *entrez dans la catégorie* des personnes déclarées inhabiles à voter par la loi, et il est *probable que sous* une affirmation aussi positive l'objection ne pourrait pas être prise en considération.

Quand on vient dire que le juge Elliott avait décidé d'avance que ces noms resteraient sur la liste, pour que M. Carling fut élu, je dis que si *c'était* là son intention il aurait pu facilement la mettre à exécution tout en paraissant l'homme le plus juste de la terre. Il avait devant lui la décison du juge en chef Hagarty et celle du juge Burton, et il avait aussi, je crois, l'opinion d'autres juges qui étaient allés presqu'aussi loin et avaient prétendu qu'il pouvait prendre connaissance des qualifications, mais pas des autres questions. Il ne pouvait pas rechercher si une personne était en âge, si elle était

sujet britannique, si elle avait habité la division pendant un an, si son revenu venait du Canada ou de l'étranger, s'il s'agissait d'un fils de cultivateur ou d'un fils de propriétaire. Voici une liste des noms rayés, fournie par le reviseur. Prenons le premier nom, celui de Lewis Allan. On a fourni la preuve au reviseur qu'il ne résidait pas à London. Mais, en vertu de l'avis amendé, conformément à la décision des juges, le reviseur n'avait pas le droit de s'enquérir s'il résidait à London, ou non. Le cas suivant est celui de R. J. B. Moore, qui habite London-sud, d'après le témoignage de son frère. Il aura pu prendre connaissance de cette objection, même avec l'avis amendé. Il est vrai que le juge a décidé que le reviseur ne pouvait pas s'occuper de ces objections, mais il expliqua les questions dont il pouvait prendre connaissance.

Je crois que 75 noms ont été rayés de la liste pour la seule raison que ces personnes n'habitaient pas dans les limites du district électoral de London à cette époque, ou n'y demeuraient pas depuis assez longtemps. Il n'y avait rien pour faire voir qu'elles ne possédaient pas un revenu suffisant, ou n'étaient pas en âge, ou sujets anglais. La seule objection était qu'elles n'habitaient pas le district électoral de London depuis le nombre de mois exigé par la loi. Ce sont là les objections qui ne sont pas comprises dans les avis ; et si le juge Elliott avait été occupé comme on le prétend à comploter un moyen, aurait pu prendre connaissance de tous les cas et décider avec toutes les apparences d'une stricte impartialité que les 75 noms devaient rester sur la liste ; mais, au lieu de cela le reviseur les a rayés ; et en agissant ainsi le juge Elliott se serait conformé au jugement de la cour d'appel. Comment peut-on prétendre que le juge Elliott, dans le but de faire élire M. Carling, aurait osé, sans de bonnes raisons, donner une décision contraire à celle de la cour d'appel et la cour du banc de la reine, quand il aurait pu décider tout aussi efficacement, en basant son opinion sur d'autres motifs, et en décidant dans le sens de la majorité de la cour d'appel. La pétition ne reproche pas au juge de la cour de comté d'avoir mal agi. On ne dit pas qu'il a commis quoi que ce soit de répréhensible dans la revision des listes. L'avocat qui représentait les opposants a admis que le juge n'était pas lié par la décision de la cour d'appel ; et même s'il eut été lié, dans les preuves produites devant le reviseur, il n'y a rien pour faire voir que plus de 20 ou 30 de ceux qui ont voté à la dernière élection n'auraient pas dû être sur la liste, et je crois que dans vingt-trois autres cas, tant d'un côté que de l'autre, le juge a accepté la preuve qui avait été faite devant le reviseur, alors il aurait pu faire la même chose pour les autres et laisser sur la liste les 75 électeurs qui auraient voté pour M. Carling, et il se serait conformé au jugement de la cour d'appel.

Tout cela indique une forte dose d'impartialité de la part du juge Elliott. Cela prouve du moins que dans le jugement qu'il a rendu, il était convaincu qu'il avait raison, vu qu'il aurait pu avoir recours à un autre moyen s'il avait été disposé comme on le prétend. S'il désirait tant voir M. Carling élu, il aurait pu se conformer à la loi et au jugement de la cour d'appel.

Quant aux écrits dans les journaux, je ne crois pas que nous devrions nous en occuper. Je n'ai aucun doute que les honorables députés de la gauche seront d'une opinion toute différente de ceux de la droite sur la question de savoir ce qui constitue un langage violent en temps d'élection. Je ne doute pas non plus que le juge Elliott se soit prononcé en faveur de M. Carling, comme étant un meilleur représentant de la ville de London, et en cela il était d'accord avec la majorité. Il est certain que la gauche qualifiera les expressions dont il s'est servi dans un langage extrêmement violent. Un point essentiel dans toute mise en accusation, c'est que les paroles dont on se plaint, soient exactement rapportées. Je me rappelle une poursuite célèbre prise en vertu d'une ancienne loi contre le blasphème. Un individu fut traduit devant le magistrat pour avoir proféré 50 blasphèmes, mais le magistrat refusa d'entendre la plainte avant que le plaignant eut rapporté les paroles qu'il considérait comme des blasphèmes ; les paroles ayant été rapportées, le magistrat décida qu'il n'y avait pas d'offense. Il va sans dire que les honorables députés de l'opposition considéreraient comme un langage très violent pendant l'élection de London, ce qui paraîtrait très modéré aux députés de la droite.

Je crois, en premier lieu, que la décision du juge Elliott a été strictement conforme à la loi du cens électoral, et en deuxième lieu, je ne vois rien dans la pétition à quoi l'honorable juge puisse être appelé à répondre. Un juge d'une cour de comté ou de tout tribunal inférieur ne doit pas craindre de prononcer un jugement et nous devons donner aux juges toute liberté de rendre la justice sans avoir à redouter d'être traduits devant la haute cour du parlement, ou tout autre tribunal. Ce serait faire insulte au juge Elliott, que de l'obliger à répondre à une accusation aussi vague que celle-ci ; car même dans le cas où elle serait bien fondée, il ne devrait pas être appelé à y répondre, du moins, tant qu'on n'aura pas rapporté les paroles mêmes, le langage exact, dont on l'accuse de s'être servi pendant l'élection de London.

M. WELDON : Je n'oserais pas prendre la parole dans ce débat, à cette heure avancée de la nuit, si je n'étais pas intimement convaincu que la démarche que propose l'honorable député de Lambton-ouest est une démarche dangereuse, et la chambre n'agirait pas avec prudence, ni dans les intérêts du pays, si elle l'adoptait. La chambre des Communes peut faire quelque chose pour la dignité de la justice par le ton qu'elle prend dans les discussion de cette nature. Il est regrettable et blâmable que plus d'un député, en discutant cette question, en ait oublié la nature, et j'approuve entièrement la réprimande sévère que l'honorable député de Norfolk-sud a adressée à l'honorable député de York-nord, à propos des remarques que ce dernier s'était permis à l'adresse du juge Elliott, quelques jours avant le prononcé du jugement. J'espère que je parle sans passion ni parti pris, lorsque je dis que pendant les six ans pendant lesquels j'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre je n'ai jamais entendu un discours qui puisse être comparé à celui-là. Il aurait mérité d'être sévèrement blâmé venant de quelqu'un étranger à la question, mais venant d'un avocat, il était plus blâmable encore. Non seulement cette chambre peut protéger la dignité de la justice par la modération avec laquelle elle discute les questions relatives à l'administration de la justice ; mais nous pouvons beaucoup plus encore en décrétant une procédure sûre et prudente pour disposer des accusations de mauvaise conduite portées contre un juge. Je m'oppose de toutes mes

M. McDONALD (Victoria).

forces à celle que l'honorable député de Lambton-ouest nous demande d'adopter par sa motion. Je m'y oppose parce qu'elle serait contraire à l'intérêt public, parce qu'elle irait à l'encontre d'une coutume bien établie et à l'encontre d'une loi que le parlement, dans sa sagesse, jugea à propos d'adopter, il y a dix ans, pour nous guider dans les questions de ce genre.

Je dirai de plus qu'elle serait en contradiction avec les saines doctrines constitutionnelles, telles que nous les trouvons, je crois, dans un article de l'Acte de l'Amérique britannique du nord.

On nous demande d'abord de prendre une copie de la pétition qui a été déposée devant la chambre, se plaignant de la conduite d'un juge de comté et :

Que copie de la dite pétition soit transmise à ce juge sans délai pour son information et pour lui permettre de faire la réponse qu'il jugera convenable aux accusations formulées dans la dite pétition ; et que la dite pétition et la réponse que pourra faire le dit juge soient renvoyées à un comité spécial de cette chambre afin de s'enquérir de la vérité des diverses allégations contenues dans la dite pétition dans le but de décider si les dites accusations doivent être renvoyées à une commission d'enquête.

La procédure qu'on nous demande de suivre dans cette affaire n'est pas celle qui a été suivie dans ce pays depuis un certain nombre d'années. Je prétends que l'honorable député de Lambton a mal interprété la citation qu'il nous à faite de l'ouvrage de Bourinot. " Pratique et procédure du parlement," page 35. Je ne citerai pas l'extrait de nouveau, mais je conseillerai à l'honorable député de relire le chapitre et d'étudier les précédents canadiens qui y sont rapportés et les précédents anglais énumérés dans le renvoi au bas de la page ; qu'il lise dans le *Hansard* anglais les commentaires auxquels ces causes ont donné lieu et il se convaincra qu'il a mauvaise grâce à venir nous demander d'adopter la procédure qu'il nous propose. La seule procédure que nous ayons à suivre est celle-ci : Si un député a raison de se plaindre de la conduite d'un juge de cour de comté, son devoir est de porter les faits à la connaissance du gouvernement et le gouvernement, en vertu d'une loi que je citerai dans un instant, doit, si dans son opinion les accusations ont un tel caractère de gravité que si elles étaient fondées elles nécessiteraient une autre enquête, le gouvernement doit, dis-je, transmettre ces accusations au juge ; et qu'est-ce qui a lieu ensuite ? Ensuite on nomme une commission royale, si le gouvernement le croit nécessaire. L'honorable député de Lambton qui a deux fois pris la parole avec tant de chaleur et de conviction sur cette question, prétend que la chambre ne peut jamais trop faire pour maintenir parmi le peuple le respect de notre magistrature.

Qu'on me permette de rappeler qu'un des plus sages réformateurs des lois anglaises a dit qu'il est de la plus haute importance dans un pays libre que le peuple ait une entière confiance dans ses tribunaux, tellement qu'il croyait qu'il serait préférable que le peuple crût que la justice est bien administrée quand elle ne l'est pas, que de croire le contraire. Je veux parler de Jeremy Bentham dont les écrits ont eu une influence marquée sur la jurisprudence d'une quarantaine de pays de langue anglaise.

Si nous voulons respecter la constitution, si nous voulons respecter la coutume établie en Angleterre et ici, même si nous voulons adopter une procédure nouvelle, nous devons toujours nous assurer avec soin, dès le début, que les accusations portées contre un juge sont graves et sérieuses.

J'ai indiqué la marche à suivre et j'ai démontré que la citation de May, sur laquelle l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) s'appuyait, l'obligera, s'il veut examiner les autorités qu'il cite, d'en arriver à une autre conclusion que celle à laquelle il est arrivé.

J'ai établi que l'usage suivi au Canada depuis dix ans à l'égard des juges des cours de comté veut que la plainte soit adressée au gouvernement et que c'est à lui à prendre la responsabilité de l'affaire. Il y a dix ans le parlement canadien a adopté une loi qui règle ces questions. Au chapitre 18 des Statuts Revisés du Canada, article 2, il est dit que les juges des cours de comté occuperont leur charge tant que leur conduite sera bonne. Puis le paragraphe 2 du même article dit :

Un juge d'une cour de comté pourra être destitué par le gouverneur en conseil pour prévarication, ou pour incapacité ou inaptitude à bien remplir ses fonctions par suite de vieillesse, de mauvaise santé ou autre cause quelconque, si—

(*a*) Une enquête sur les circonstances relatives à la prévarication, l'incapacité ou l'inaptitude a eu lieu au préalable ; et

(*b*) Si le juge a, dans un délai raisonnable, reçu avis du temps et du lieu fixés pour l'enquête, et si on lui a fourni l'occasion de s'y faire entendre, en personne ou par conseil, de contre-interroger les témoins et de produire ses preuves à décharge.

3. Si un juge est destitué pour quelqu'une de ces raisons, l'arrêté du conseil prescrivant cette destitution ainsi que tous rapports, témoignages et correspondances s'y rattachant, seront soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la session alors suivante

4. Le gouverneur en conseil pourra, pour faire informer sur les circonstances relatives à la prévarication, l'incapacité ou l'inaptitude de ce juge, adresser une commission à un ou plusieurs juges de la cour Suprême du Canada, ou à un ou plusieurs juges d'une cour Supérieure dans toute province du Canada, les autorisant à informer et à faire rapport, et pourra, par cette commission, conférer aux personnes nommées plein pouvoir de citer devant elles toutes personnes ou tous témoins, et de leur faire rendre témoignage sous serment, de vive voix ou par écrit (ou sous affirmation solennelle si elles ont le droit d'affirmer en matière civile), et produire tous documents et choses que les commissaires jugeront nécessaires pour l'entière investigation des matières soumises à leur examen.

Puisque le parlement après une délibération a adopté une procédure pour juger un juge de cour de comté, accusé de mauvaise conduite, et puisqu'une pratique de dix années a consacré cette procédure, quelle bonne raison peut-on alléguer pour s'en départir, pour trainer le nom d'un juge devant le parlement et pour provoquer ici des discussions acrimonieuses qui, comme je l'ai dit en commençant, contribuent très peu à rehausser la dignité du parlement, mais peuvent beaucoup pour diminuer celle de la justice.

L'existance de cette loi indique clairement que l'intention arrêtée du parlement est que ces enquêtes n'aient pas lieu ici. Le troisième paragraphe que j'ai cité fait voir que l'intention n'est pas que ces enquêtes soient faites par le parlement, car le fait que tous les documents et les témoignages doivent être déposés devant la chambre au commencement de la session suivante, démontre que l'enquête doit être faite, pour ainsi dire, à l'insu du parlement. Je maintiens donc que l'existance de cette loi, et la rédaction du troisième paragraphe indiquent que les procès des juges de cour de comté doivent se faire autrement et que l'enquête préliminaire doit avoir lieu moins publiquement et plus calmement que ce qu'on peut attendre d'un débat parlementaire.

Nous voyons aussi lorsqu'il s'est agi de rédiger notre constitution, on y a mis l'article 99 qui dit :

Les juges des cours Supérieures resteront en charge durant bonne conduite, mais ils pourront être démis de leurs fonctions par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la chambre des Communes.

Il est à remarquer que dans cet article les juges des cours de comté ne sont pas nommés et quand on se rappelle que ce statut impérial n'est que l'application des lois et règlements édictés par les hommes d'Etat canadiens, cette omission est encore plus significative. Pour faire ressortir davantage ce point de la question, je ferai remarquer que les résolutions de Québec qui ont précédé l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, contiennent le même article dans les mêmes termes. Voici ce que dit l'article 37 :

Les juges des cours Supérieures resteront en charge durant bonne conduite, mais ils pourront être démis de leurs fonctions par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la chambre des Communes.

Lors de l'union des provinces on a institué des juges de cour de comté dans au moins deux provinces. Les auteurs des résolutions de Québec savaient très bien cela. La distinction entre les cours de comtés et les cours supérieures était bien établie et généralement observée. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a donc voulu faire une distinction entre les juges des cours Supérieures et les juges des cours de Comtés. Le Parlement ou plutôt le Sénat et la chambre des Communes furent chargés des juges des cours Supérieures et le parlement impérial leur garantit qu'ils garderaient leur charge tant que leur conduite serait bonne, sujet à une adresse des deux chambres du parlement canadien. Mais l'acte ne donne pas au Sénat et à la chambre des Communes le droit de démettre les juges des cours de Comté.

Quant à la question de savoir si le droit de destituer un juge de la cour Supérieure implique celui de destituer un juge de cour de comté, elle présente, pour le moins, beaucoup de doute. Si l'on me dit que l'omission des mots "cours de comté" dans l'article 99 de la constitution, est insignifiante ou un accident, je réponds que la tache de prouver cette prétention retombe sur celui qui la fait.

Je vais maintenant dire un mot d'un autre côté de la question. J'attire l'attention sur le fait qu'en Angleterre ou le parlement a le pouvoir de destituer les juges au moyen d'une adresse on a toujours pris le plus grand soin de protéger le juge dans les procédures préliminaires, de voir à ce qu'aucune injustice ne soit commise à son égard, et à ce que ni sa réputation ni sa cause n'aient à souffrir, sous aucun rapport. Je vais citer du *Hansard* anglais un cas qui ressemble à celui qui nous occupe, celui de sir James Scarlett qui était alors, je crois, lord Abinger. Il était accusé de s'être servi d'un langage violent et d'avoir fait de la politique en parlant au petit et au grand jury, à propos d'un procès qui se faisait devant lui. On l'accusait d'avoir parlé comme un tory extrême et sa conduite fut critiquée dans la chambre des Communes. Lord John Russell prit la parole sur la question et je vais citer ce qu'il a dit. L'affaire est rapportée dans le *Hansard*, vol. 66, page 1071. Notez bien que le juge était accusé de s'être servi sur le banc du langage d'un violent partisan politique. La plainte fut portée par M. Thomas Duncombe, un homme célèbre à cette époque, il y a une quarantaine d'année. Il dit que le juge Abinger s'était servi sur le banc d'un langage

M. WELDON.

qui aurait été plus à sa place dans la bouche d'un politicien que dans celle d'un juge. Le procureur général, sir F. Pollock, defendit la conduite du juge et dit :

C'est un principe admis qu'aucun gouvernement ne doit appuyer une motion demandant une enquête sur la conduite d'un juge, avant qu'il ait d'abord fait une enquête et soit prêt à déclarer qu'il est d'opinion qu'il y a matière à une adresse demandant sa démission.

Voilà un cas dans lequel l'accusation est porté devant le parlement anglais qui avait assurément le droit de démettre ce juge au moyen d'une adresse à la chambre des Lords et aux Communes, et cependant le parlement anglais se montre si prudent que le chef libéral, bien que blessé de la conduite du juge, jugea à propos d'énoncer la règle que je viens de citer. Dans le même débat lord John Russell déclara que "lord Abinger avait parlé comme un politicien et comme un avocat, quand il aurait dû parler comme un juge" mais cependant il ajoute :

Je considère l'indépendance des juges comme une chose si sacrée que la plus impérieuse nécessité devrait seule induire la chambre à adopter une démarche qui pourrait amoindrir leur position ou diminuer leur autorité.

Il me semble que ces statuts, que ces décisions, que ces jugements sont autant d'arguments à l'appui de la position que j'ai prise au commencement et qui est celle-ci : ce qu'il y a de mieux à faire pour nous c'est de nous en tenir à notre ancienne coutume, et que ce que l'honorable député de Lambton-ouest pourrait faire de mieux serait de mettre ses accusations entre les mains du ministre de la justice, et de lui demander de les passer à une commission avec l'entente que la question viendra de nouveau devant le parlement, que les accusations soient prouvées ou non.

L'honorable député ne pourra pas prétendre que ce moyen ne lui rend pas justice, ni que le cabinet sera guidé par des considérations de parti. S'il l'était il serait blâmable, si les ministres négligeaient de remplir un devoir auquel ils sont tenus par serment, leur conduite serait soumise à la critique de la chambre et dans ce cas l'honorable député n'aurait pas seulement le droit, mais aussi le devoir de porter ses accusations.

Pendant que j'y suis je désire ajouter un mot, non pour apporter aucun argument nouveau, mais pour approuver cordialement l'énoncé important fait, il y a un instant par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), quant aux devoirs d'un juge de cour de comté qui, si je comprends bien la loi, était appelé à rendre un jugement en dernier ressort.

D'après moi le juge Elliott n'était pas constitutionnellement tenu d'accepter *ex cathedra* la décision des juges de la haute cour, même si ces juges avaient prononcé un jugement bien raisonné, vu que d'après la loi il était juge en dernier ressort. Le jugement de la haute cour ne liait pas plus le juge Elliott que si c'eut été un jugement de la cour Suprême des Etats-Unis. C'était le jugement d'avocats capables qui avaient entendu des plaidoiries et se trouvaient en position de donner une opinion précieuse à laquelle tout homme prudent siégeant dans un tribunal inférieur doit beaucoup de déférence, mais c'est tout. Mais quelle absurdité que de vouloir mettre un juge en accusation pour cela, et prétendre que son jugement est mauvais. Même si son jugement était mauvais, ce ne serait pas une raison pour le mettre en accusation. Même s'il avait mal compris les précédents qu'il a cités, même s'il les avait mal interprétés, même s'il avait

fait une fausse application de la loi anglaise, même s'il avait tort d'un bout à l'autre, ce ne serait pas une raison pour traîner son nom comme on l'a fait devant le parlement. Mais dans mon opinion, le juge ne peut pas être blâmé pour ce qu'il a fait, et cependant j'ai lu ce jugement attentivement, j'ai pris la peine de consulter les recueils légaux, d'étudier les lois électorales anglaises et de les comparer avec les nôtres.

On a attiré mon attention sur quelques cas qui ne sont pas rapportés ici, mais qui paraissent très bien s'appliquer au cas actuel et confirmer le jugement du juge Elliott ; et je prends sur moi la responsabilité de déclarer que dans mon opinion ce jugement est très soigneusement élaboré. Si l'on étudie les précédents anglais et l'esprit des décisions des tribunaux d'Angleterre, il me semble qu'il ne peut y avoir de doute sur la justesse du jugement du juge Elliott. Si j'avais le temps je citerais d'autres jugements anglais beaucoup plus techniques que les nôtres, et si l'on veut s'en rapporter à ces précédents anglais, il est difficile d'en venir à une autre conclusion.

Qu'on me permette de citer un cas très approprié qui est rapporté dans le volume 12 "Queen's Bench Division." Nulle autre cause ne fait mieux voir jusqu'à quel point les juges anglais s'astreignent à la lettre dans l'interprétation des lois électorales. Je pourrais citer aussi lord Coleridge et lord Esher pour faire voir que la position d'un électeur dont le nom est sur la liste est plus forte que celle de celui qui l'attaque. Lord Esher établit aussi que l'électeur dont le nom est sur la liste et attaqué ne peut maintenir sa position contre celui qui l'attaque qu'en résistant à au moins sept allégations de "non-qualifications." Ainsi, d'après la simple raison on voit combien il est injuste de prétendre que dans un cas douteux, l'électeur dont le nom est sur la liste, doit être prêt à se défendre contre les attaques venant de sept côtés différents, au lieu de prétendre que celui qui attaque doit désigner spécialement l'objection qu'il entend soulever.

Voici le cas dont je parlais comme donnant une idée de la sévérité des juges anglais dans l'interprétation des lois. Il a déjà été expliqué ici que la loi anglaise diffère de la nôtre en ce sens que les objections à certains noms sont d'abord envoyées à ceux qui préparent la liste. Dans le cas dont je parle, l'objection avait été remises aux inspecteurs qui l'avaient à leur tour remise à la partie intéressée, comme le veut la loi. L'avis de l'objection donné aux inspecteurs était dans la forme ordinaire, mais se terminait ainsi : "Daté ce dix-huitième jour d'août mil huit cent quatre-vingt...." On était en 1883, mais le mot "trois" avait été oublié. Puis, venait le nom de l'électeur. Les inspecteurs publièrent une liste des noms auxquels il y avait objection, y compris celui du requérant. Ce dernier se plaignit que l'avis donné aux inspecteurs était insuffisant par suite de cette omission, mais le reviseur lui-même décida que le requérant n'avait été ni gêné, ni trompé. La cour jugea que l'avis était nul, et on peut trouver ce jugement au volume 12, "Queen's Bench Division," page 373.

Si le juge Elliott avait rendu une décision aussi sévère, l'honorable député d'York-nord (M. Mulock, aurait fait retentir tout le Canada du bruit de ses dénonciations.

Quant à l'accusation d'avoir écrit des articles politiques, j'ignore si le juge l'a fait ou non. J'ai entendu des députés qui prétendent le savoir, et qui ont nié l'accusation, qui disent que mon honorable ami se trompe avec tous ses affidavits et que cela sera démontré quand viendra l'enquête. Les précédents que j'ai cités montrent qu'en Angleterre des juges se sont quelquefois servi d'un langage répréhensible, mais lorsqu'on a voulu faire de cette faute l'objet d'une enquête parlementaire, les ministre de la Couronne ont arrêté l'affaire nette.

Lorsque nous discutons une question de cette nature, ne perdons pas de vue que nous ne parlons pas du tout pour les juges, que nos fonctions ne sont pas tant de savoir s'il s'agit d'un vieillard respectable et sans reproche comme disent nos amis, ou d'un partisan extrême et indiscret ; comme hommes publics nous cherchons à le protéger, pas tant pour lui même, que pour nous et pour l'intérêt public. Le juge Elliot n'a pas cherché à avoir juridiction dans ces sortes de causes, c'est nous qui la lui avons imposée. Je crois que lorsqu'il passe des lois, comme il y a quelques années, pour se débarrasser des procès en invalidation d'élections et charger les juges de cette tâche ingrate, il devrait être bien prudent avant de les blâmer ou les critiquer. C'est nous qui leur avons imposé cette tâche, ils ne l'ont pas cherchée. Je reprends mon siège en disant que pour les raisons que j'ai données, que conformément aux lois que j'ai citées, aux opinions dont j'ai parlé aux débats de la chambre des Communes anglaises auxquels j'ai fait allusion, je crois que le juge Elliott a rendu une sage décision et que, de plus, cette chambre ferait mieux de rejeter promptement et formellement la motion de l'honorable député de Lambton-ouest.

M. LISTER : Il est évident que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) s'est considérablement occupé de cette question, mais je ne crois pas qu'en ce qui concerne les autorités sur le mode de procédure à suivre, il ait jeté beaucoup de lumière sur la question. La première fois que cette affaire est venue devant la chambre, j'ai expliqué les différentes procédures adoptées chaque fois que des juges coupables de mauvaise conduite avaient été traduits devant le parlement. J'ai dit qu'en vertu de nos lois le moyen régulier de procéder contre un juge de cour de comté était de s'adresser au gouverneur en conseil où un procès régulier avait lieu.

J'ai ensuite fait observer que les Statuts refondus établissaient une cour chargée de punir les juges des cours de Comtés, mais cette loi a été abrogée, et nous avons pour la remplacer les Statuts revisés, chapitre 138, qui décrète qu'un juge de cour de Comté pourra être jugé, pour conduite irrégulière, par une commission nommée par le gouverneur en conseil. Or, j'admets franchement, en ce qui concerne le procès d'un juge, que ce serait le moyen convenable à adopter, mais je prétends que nous ne cherchons pas à mettre le juge Elliott en accusation devant cette chambre ; mais certains hommes résidant dans le pays ont pétitionné la chambre alléguant que certaines irrégularités avaient été commises par le juge Elliott, et demandant à la chambre de faire une enquête sur ces faits, et si ceux-ci sont prouvés, de faire juger le juge Elliott par le tribunal compétent. Il est hors de doute que nous avons parfaitement le droit de recevoir cette pétition, de l'examiner et d'agir en conséquence. Relativement à la prétention qu'une erreur a été causée en lisant l'ouvrage de Bourinot, je désire déclarer qu'il n'y a pas eu d'erreur du tout. Il n'y a jamais eu d'erreur. Les procédures

adoptées ont été prises après avoir mûrement délibéré et après avoir examiné l'ouvrage de Bourinot et ceux des autres auteurs sur le sujet. Après avoir démontré comment les juges de la cour Supérieure peuvent être mis en accusation au moyen de pétitions adressées aux deux chambres du parlement, parlant de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, Bourinot, dans son livre intitulé "Constitution et histoire du Canada," dit ce qui suit :

Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, article 99. Cet article ne s'applique pas aux juges de cour de comté, dont la destitution pour cause suffisante est déterminée par le chapitre 12 de la 45 Victoria. Toutefois il est toujours de la compétence de la chambre de demander au gouverneur général la destitution de ces magistrats, et la procédure dans le parlement devrait être celle qui est suivie dans le cas des juges de la cour Supérieure.

Bourinot, en termes clairs, pose le principe, qu'il est compétent pour cette chambre, si elle le juge à propos, de faire une enquête sur la conduite d'un juge de comté de la même manière que sur la conduite d'un juge de la cour Supérieure. Mais l'honorable député d'Albert (M. Weldon) dit : "Oh ! vous pouvez faire comparaître les juges de la cour Supérieure devant le parlement, vous pouvez être sévères à leur égard autant que vous le voudrez, vous pouvez les accuser de crimes et de délits, mais vous ne pouvez pas toucher à un juge d'une cour de Comté; sa personne est plus inviolable que celle d'un juge de la cour Supérieure, et sa conduite ne peut pas faire le sujet d'une enquête devant le tribunal supérieur du parlement."

Faites ce que vous voudrez, vous ne pouvez pas satisfaire les partisans du gouvernement ; quelle que soit la proposition que vous fassiez les députés de la droite ne seront pas satisfaits. Portez une accusation contre un membre du gouvernement dans l'anglais le plus précis que vous pouvez employer, et le gouvernement vous dira que l'accusation est trop vague, que nous ne pouvons pas faire d'enquête vu ce manque de précision. Accusez un juge, si vous le voulez, d'offenses contre le peuple, et un député de l'autorité de l'honorable député d'Albert, dont on parle toujours comme d'un homme d'un esprit juste, se lèvera et vous dira que ce n'est pas la procédure à suivre, que nous aurions dû en adopter une autre pour atteindre ce juge. Et que propose-t-il ? Il dit que nous devrions, au lieu de soumettre cette affaire à la chambre, la présenter au gouvernement. La présenter au gouvernement ! Ce vieillard dont on parle a privé un citoyen de son droit de siéger dans cette chambre. On nous demande de soumettre une accusation au gouvernement, dont un des membres est l'homme qu'il a fait entrer dans cette chambre. C'est à ce tribunal que l'honorable député veut que les citoyens de London en appellent. Si justice n'est pas rendue, permettez-moi de dire aux honorables ministres qu'une pétition sera adressée au gouverneur général du pays afin qu'on puisse voir si quelque chose ne peut pas être fait. Si le parlement et les représentants du peuple refusent d'accorder à ces pétitionnaires ce qu'ils ont droit de demander, une enquête au sujet de ces accusations, dans ce cas ce sera à eux de considérer s'il n'est pas de leur devoir de soumettre au gouverneur général, non pas aux hommes qui le conseillent, les injustices qu'ils ont à souffrir, et qu'ils prétendent faire disparaître.

Quels sont les faits ? Un officier-rapporteur, nommé par le gouvernement a décidé que 131 bulletins de votation donnés à cette élection étaient nuls. Il a décidé que ces électeurs n'avaient pas le droit de voter et il les a retranchés de la liste. Ils n'avaient pas le droit d'être inscrits sur la liste, d'après son jugement, et il avait entendu la preuve et jugé la cause. L'effet du jugement du juge Elliott a été de conserver ces noms sur la liste, et ces voix ont élu M. Carling, que je dois appeler l'honorable député de la ville de London. Sans ces voix, que l'officier rapporteur déclare être nulles, que six juges de ce pays ont décidé ne pas avoir droit d'être comptées, l'honorable député de London n'aurait pas pu être élu, et il siège ici aujourd'hui grâce à ces voix nulles et en dépit de la majorité légale de 22 voix en faveur de M. Hyman.

Le peuple de ce pays n'a-t-il pas de droits ? Les honorables députés de la droite parlent de ce vieillard. Le parlement n'a-t-il pas le droit de faire une enquête dans cette affaire ? M. Hyman n'a-t-il pas de droits ? Je dis, M. l'Orateur, qu'une enquête dans le présent cas est essentiellement et éminemment de la compétence du parlement. Je prétends que quand un juge peut, en citant des autorités comme celles dont parle mon honorable ami ; autorités anglaises basées sur des statuts différents des nôtres, décider contrairement à un jugement prononcé par six juges conformément à nos propres statuts, je dis que c'est une preuve *prima facie* que le juge a agi de mauvaise foi. Le juge Elliott, l'ami de l'honorable député de London (M. Carling), l'homme qui doit sa position à l'honorable député de London, son ami éprouvé depuis 40 ans, est-ce que cela n'est rien ? N'avons-nous pas le droit d'inférer, en présence de tous ces faits, que le juge Elliott a agi avec partialité, qu'il avait un penchant en faveur de l'honorable député de London. Il n'est pas nécessaire pour nous de discuter la question de savoir si ce jugement était bon ou mauvais. Il y a le fait évident que nos cours ont décidé que le reviseur avait le pouvoir d'entendre ces appels, il y a le fait indéniable que le reviseur a entendu ces appels, et il y a le jugement de six juges de la province d'Ontario déclarant que le reviseur avait le droit de les entendre et lui enjoignant de les entendre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et déclarant que les avis étaient réguliers.

M. LISTER : Comme mon honorable ami le dit : "Et déclarant que les avis étaient réguliers," et il s'en est suivi tout naturellement qu'il a dû les entendre. Dans ce cas, pourquoi chercher à recueillir des décisions anglaises ? Pourquoi chercher à appuyer la conduite de ce juge par des décisions anglaises n'ayant aucun rapport avec le présent cas ; décisions sur la loi d'un autre pays toute différente de la loi qui nous gouverne. Mon honorable ami le député de Victoria (M. McDonald) n'a pas paru en savoir bien long au sujet de cette question. Evidemment, il ne l'a pas examinée attentivement en ce qui concerne les faits. Il dit que le juge Elliott n'avait pas du tout le pouvoir d'entendre l'appel en premier lieu. Le juge Elliott lui-même, je crois, admet qu'il n'avait pas ce pouvoir, bien qu'il n'ait pas été prétendu par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) que c'était le jugement. Il ne peut pas y avoir de doute, en ce qui concerne la première décision du juge Elliott, que c'était une simple expression d'opinion, et qu'il savait lui-même qu'il n'avait pas le pouvoir de juger un appel inter-

jeté d'une décision du reviseur dans une question de cette nature.

Maintenant, nous arrivons au second jugement. Après avoir entendu l'argumentation dans cette cause, et entendu citer les cas dont mon honorable ami a parlé, le juge Elliott a fait la déclaration suivante :

Il paraît qu'on a interjeté appel de la décision de la cour du Banc de la Reine, et un appel est maintenant pendant devant le tribunal régulier d'appel. Dans cet état de la cause je suspends le jugement sur la question qui m'est maintenant soumise quant à la revision ou au rejet de ces noms, jusqu'à ce que le résultat de cet appel soit connu.

Ainsi nous avons la preuve, écrite par le juge Elliott lui-même, qu'il a suspendu sa décision jusqu'à ce que le jugement de la cour d'appel fût connu. j'ai déja dit et je le répète en sus de ce qui est écrit dans cette déclaration, que le juge Elliott a dit qu'il serait lié par le jugement de la cour d'appel. On croyait que la décision de la cour d'appel serait donnée contre le parti libéral, c'était la croyance générale dans la ville de London ; du moins on le pensait, et il n'y a pas de doute que, quand le juge Elliott a écrit cette déclaration, il avait l'intention de se conformer à la décision de la cour d'appel. Quand cette décision a été rendue on lui a demandé de prononcer son jugement. L'avocat des conservateurs a immédiatement donné avis d'appel à la cour Suprême, non pas avec l'intention sincère de poursuivre l'appel, mais dans le but de suspendre le jugement du juge Elliott jusque après l'élection pour voir le résultat de la votation. C'était là leur but et je n'en doute pas. Et après que la décision eût été donnée les amis de M. Hyman, croyant que le jugement de la cour d'appel serait respecté par le juge Elliott, lui demandèrent de donner son jugement, et il prononça le jugement qui fait maintenant le sujet d'une enquête.

M. l'Orateur, j'admets que le jugement du juge de comté était un jugement final, mais je dis, tenant compte du fait que six juges avaient décidé que l'avis d'appel était régulier, tenant compte du fait que le juge Elliott avait écrit des articles politiques dans un journal de parti, tenant compte de la déclaration qu'il a faite avant de prononcer son jugement, je dis que tous ces faits réunis démontrent que le juge Elliott était animé et poussé par des motifs frauduleux en rendant ce jugement. Tout en disant que, si c'était simplement une erreur concernant l'interprétation d'une décision ou de la loi, mais un jugement honnête, son jugement ne pourrait pas être révoqué en doute, cependant, je dis, réunissant tous les faits qui se rattachent à cette affaire depuis le premier jusqu'au dernier ; le fait que son jugement a été rendu comme il l'a été en présence de la décision de six juges, sa conduite durant l'élection partielle en écrivant des articles politiques en faveur du député actuel de London (M. Carling) et contre M. Hyman, ses déclarations publiques concernant les deux candidats, réunissant tous ces faits ils sont de nature à donner la conviction la plus irrésistible que le juge Elliott, bien qu'il puisse avoir pensé qu'il agissait bien, agissait dans l'intérêt de M. Carling, et qu'il n'appliquait pas la loi telle qu'elle est comprise dans ce pays.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Tisdale) a été très malheureux dans la déclaration qu'il a faite ce soir. Dans son discours il a sauté de Caïphe à Pilate Il a cherché à noircir ceux qui ont signé la pétition. Il les a décrits comme étant des individus insignifiants, des individus dont la pétition n'était pas digne de l'attention de cette auguste assemblée. Il peut arriver un temps où cet honorable député aura à répondre ailleurs de la déclaration qu'il a faite ici ce soir. Pendant qu'on accusait un juge il a cru que c'était une bonne défense de dire que, dans des procédures d'élection, un des candidats s'était rendu coupable de menées frauduleuses, et, plus malheureusement encore pour lui, il a remonté jusqu'en 1874, et a cité le nom du colonel Walker au sujet d'une élection qui avait eu lieu entre le colonel Walker et le député actuel de la ville de London (M. Carling). Il aurait dû raconter toute l'histoire, parce que John Carling, le soi-disant "honnête John," en justice pour lui aurait dû en faire faire le récit en entier. L'honorable député n'a pas dit à la chambre que M. Walker avait été l'adversaire de John Carling, et qu'il a été prouvé que pendant qu'il était ministre de la couronne et conseiller de Sa Majesté, l'honorable John Carling était secrètement associé à l'entreprise de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, et que le peuple avait si bien compris l'inconvenance de cette conduite qu'il avait rejeté M. Carling et élu le major Walker, dont l'élection fut plus tard annulée. Mais John Carling a eu peur de se représenter devant les électeurs, et James H. Fraser a paru devant eux comme candidat, et M. Fraser est aujourd'hui reviseur. Cinq années seulement se sont écoulées, le peuple a oublié cette grave offense et l'honorable M. Carling a été élu de nouveau député de la ville de London.

L'honorable député parle des listes de votants et de corruption. Pourquoi ne dit-il pas à la chambre que pendant quinze ans la ville de London a été sous le contrôle exclusif du parti conservateur, qui a nommé les évaluateurs et chaque employé public dans la ville, et la conséquence en a été que pendant cette période de temps la liste des votants de cette ville a été tellement remplie que les conservateurs en sont venus à regarder la ville de London comme leur propriété particulière et qu'ils se fâchent contre ceux qui cherchent à leur nuire.

L'honorable député parle de bandits qui ont fait la patrouille dans les rues. Eh bien, M. l'Orateur, il a été nécessaire de faire la patrouille. Des membres du parti conservateur allaient de maison en maison comme les libéraux l'ont cru, achetant tous ceux qu'ils pouvaient acheter, et il a été nécessaire de suivre ces hommes et d'entrer dans chaque maison où ils avaient pénétré pour voir que les fonds qu'on savait être en leur posession ne fussent pas dépensés en menées corruptrices. C'est pour cette raison que ces choses ont eu lieu.

D'honorables députés demandent : Pourquoi M. Hyman ne s'est-il pas adressé aux tribunaux ? M. Hyman ne s'est pas adressé aux tribunaux parce que le jugement du juge Elliott était final : et aux 130 noms illégalement inscrits sur la liste, que pouvait espérer M. Hyman dans une nouvelle élection ? Mais si ces noms avaient été retranchés, une pétition aurait été présentée contre M. Carling, et il aurait été traduit devant les tribunaux pour rendre compte de ce qui a eu lieu durant l'élection de la ville de London.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai rien de plus à dire. Il n'est pas nécessaire que ce débat occupe beaucoup de temps, parce que les faits ne sont pas nombreux. Je répète ce que j'ai dit quand j'ai présenté cette résolution, que je déclare ici sous ma

responsabilité comme membre de cette chambre, que je crois pouvoir prouver--je suis convaincu que je peux prouver que son Honneur le juge Elliot a écrit des articles politiques pendant cette élection. Je crois que je peux démontrer qu'il a pendant ce temps, tenu un langage indigne d'un juge. Nous avons le droit de nous attendre de la part des juges de ce pays, du moment qu'ils sont nommés à cette charge, à ce qu'ils se mettent au-dessus des partis politiques, à ce qu'ils administrent impartialement la justice envers tous, afin que les justiciables qui comparaissent devant eux comprennent que justice égale et impartiale leur sera rendue.

Quand nous voyons cette charge occupée par un partisan, comment pouvons-nous éviter de penser que des motifs politiques entreront dans les jugements qu'il prononcera dans les causes qu'il instruira. Du moment qu'un juge se montre partisan, de ce moment là il devient incapable de remplir ses devoirs et il devrait être destitué. C'est une question importante sous plusieurs rapports, comme enseignant aux juges inférieurs qu'ils doivent agir avec autant d'équité que les juges de la cour d'appel—qu'ils doivent remplir leurs fonctions parfaitement et également et d'une manière qui méritera l'approbation du peuple. C'est le tribunal devant lequel ils devront répondre. C'est dans l'intérêt du peuple lui-même, parce que nous savons que si les libertés dont nous jouissons ne sont pas bien protégées, nous pouvons les perdre en peu de temps. C'est dans l'intérêt du peuple, c'est dans l'intérêt de la judicature, c'est dans l'intérêt de la société en général, que l'on devrait faire une enquête au sujet des actes irréguliers dont le juge Elliott est accusé, et je répète que si les accusations spécifiées dans ce tte pétition sont vraies, le juge Elliott est incapable de remplir la charge de juge.

M. BOWELL : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger cette discussion ; mais je désire attirer l'attention de la chambre sur une erreur très grave qu'a commise l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister). J'ai compris qu'il a dit que quand M. Carling s'est présenté dans la ville de London contre M. Walker, il était membre du gouvernement du Canada, et en même temps secrètement associé à la compagnie qui se formait alors aux fins de construire le chemin de fer canadien du Pacifique. Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que M. Carling n'est devenu membre du gouvernement du Canada qu'en 1882, et qu'il n'a rien eu à conseiller à Son Excellence concernant l'adjudication de cette entreprise.

M. LISTER : N'était-il pas membre du parlement ?

M. BOWELL : Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit. Il était membre du parlement, mais ce n'est pas la même chose que d'être conseiller de la couronne.

Sir JOHN THOMPSON : A mesure que la discussion avançait, je sentais que toutes les questions en jeu, questions de droit principalement, étaient si bien traitées par d'autres, qu'il serait inutile pour moi de dire un seul mot sur le sujet. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a défini ce soir la position que cette chambre devrait adopter au sujet d'une résolution de cette nature, mieux et avec plus de force que je pourrais le faire moi-même ; et j'aurais gardé le silence, même à cette phase avancée du débat, si je n'avais cru que l'honorable député de Lambton-ouest s'était entièrement mépris sur quelques-uns des points essentiels que mon honorable ami, le député d'Albert, a présentés à la chambre. Les observations de l'honorable député au sujet de ces points essentiels pourraient peut-être obscurcir le jugement de la chambre sur cette question, ou obscurcir l'opinion de ceux qui pourront peut-être juger la conduite de la chambre elle-même. Pour ma part, je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, le député d'Albert, que rien n'est plus à regretter pour cette chambre que d'entreprendre une enquête de cette nature à moins que la nécessité ne l'y oblige.

Dans les quelques observations que je ferai sur le sujet, je laisserai entièrement de côté les arguments politiques qui ont été apportés—déclarations faites au sujet de l'élection qui s'est terminée par la décision du juge Elliott, et les discussions relatives aux élections passées de la ville de London. Le principe posé par l'honorable député d'Albert était un principe parfaitement sain, je crois—le principe dont vient de parler l'honorable député de Lambton-ouest—établissant que cette chambre ne devrait pas faire une enquête de cette nature au sujet des juges de comté. L'honorable député de Lambton-ouest dit qu'il est absurde de déposer sur le bureau de la chambre des pétitions attaquant la réputation des juges de la cour supérieure, que ces derniers subissent l'affront d'une discussion sur la pureté de leurs motifs, et qu'ils sont soumis à la critique et aux enquêtes que le parlement peut faire, tandis qu'un juge d'une cour de comté est une chose sacrée. Je dirai à l'honorable député lui-même que, sans le vouloir, je suis obligé de le supposer, il a dénaturé, en le présentant comme il l'a fait, l'argument que l'honorable député d'Albert a soumis avec tant de force.

La loi impose l'obligation à cette chambre, pour des raisons très sages, d'examiner les accusations déposées devant elle affectant le caractère et la dignité d'un juge de la cour supérieure ; la constitution décrète qu'un juge d'une cour supérieure occupera sa charge d'une manière tellement indépendante que l'exécutif ne pourra pas le destituer sans qu'une résolution soit adoptée par les deux chambres du parlement. En conséquence, dans le but d'assurer l'indépendance des juges, il est nécessaire que, dans le cas de cette catégorie de juges, la plainte soit présentée ici et décidée par cette chambre avant d'être soumise à l'exécutif.

Mais quelqu'un prétendra-t-il que c'est un devoir que nous devrions nous imposer si la loi ou la constitution indique un autre moyen ? Prétendra-t-on que, parce que dans le cas des juges de la cour supérieure la constitution nous oblige d'exercer cette fonction, nous devrions l'exercer à l'égard des autres juges au sujet desquels les mêmes raisons n'existent pas ? En ce qui concerne les juges des cours de comté, le parlement a établi un mode de procès au moyen d'une commission donnée à l'un des juges supérieurs, et il a prescrit le mode d'instruire ce procès, et si la constitution avait établi des dispositions semblables au sujet des juges de la cour supérieure, je suis convaincu que cette chambre ne désirerait jamais faire une enquête, mais qu'elle voudrait faire suivre le mode établi. Mais l'autorité que mon honorable ami, le député d'Albert, a citée, et sur laquelle l'honorable député de Lambton-ouest s'est appuyé comme étant une autorité en faveur de sa prétention, est celle-ci, que la chambre a probablement, et que les deux chambres ont probablement les mêmes pouvoirs au sujet d'un juge

de comté que ceux qu'elles ont à l'égard d'un juge de la cour supérieure.

Je n'ai pas l'intention de discuter ce principe, pas plus que ne l'a fait mon honorable ami le député d'Albert ; mais nous prétendons que, bien que la chambre puisse avoir ce pouvoir, il y a un meilleur tribunal établi par la loi, lequel a plus ample juridiction et offre plus d'avantages pour un procès, et que la loi devrait être observée au sujet de cette affaire, au lieu de demander au parlement d'affirmer son autorité. Or, la réponse que fait à cette prétention l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), laquelle a été suggérée par l'intervention dans le débat d'un autre député, est celle-ci : "Ceux qui ont des griefs contre le juge Elliott au sujet d'un jugement irrégulier qu'il a donné en faveur d'un membre de l'exécutif, doivent-ils s'adresser à l'exécutif, dont fait partie ce député, pour lui demander le redressement de ces griefs ?"

Cela paraît être plausible, mais examinons la résolution de l'honorable député de Lambton. Cette résolution demande distinctement "qu'un comité spécial de cette chambre soit nommé aux fins de s'enquérir de la vérité des différentes allégations contenues dans la pétition, dans le but de constater si ces accusations devraient être soumises à une enquête devant une commission." De sorte que, après que ce comité, s'il est nommé, aura fini sa besogne, il s'agira de savoir si, après tout, les pétitionnaires doivent s'adresser à l'exécutif aux fins de faire nommer une commission. A ce sujet quelqu'un me dira-t-il quelle est la différence, la différence pratique, entre laisser ces personnes qui ont des griefs à présenter, s'adresser immédiatement à l'exécutif ou comparaître devant un comité de la chambre pour savoir si elles devront s'adresser à l'exécutif ou non ? Tout le monde, je suppose, peut me dire quelle est la différence. La différence est démontrée par quelques-unes des phases de la discussion que nous avons eue aujourd'hui. La différence est celle-ci, que, bien que comme chose découlant de soi, le membre de l'exécutif intéressé n'interviendrait pas ou ne voterait pas au conseil sur cette question pas plus qu'il ne siégerait ici dans un comité d'enquête, nous avons ce juge qui a été attaqué dans cette chambre, au cours de la discussion, non seulement en termes violents pour avoir fait ce dont il est accusé dans la pétition, mais pour avoir fait plusieurs autres choses que les pétitionnaires, quelle que soit leur position, n'ont pas osé alléguer dans leur pétition.

Par exemple, l'honorable député, qui a présenté la résolution, l'a accusé "d'avoir commis une des plus grandes injustices qu'un juge pouvait commettre." Il a été accusé "d'avoir privé un député de son siège et d'avoir envoyé un homme siéger ici qui n'en a pas plus le droit que le messager qui est à la porte"—et pas un mot de tout cela n'est contenu dans la pétition sur laquelle nous avons à juger le juge Elliott. Ces énoncés sont faits pour appuyer une pétition qui n'allègue pas même que la décision du juge est erronée ; et ceux qui connaissent la question savent que nous avons à faire beaucoup plus, quand nous voulons mettre un juge en accusation, que de dire qu'il a rendu une mauvaise décision. Nous devons aussi démontrer qu'il a été guidé par des motifs frauduleux. Dans le présent cas l'honorable député, qui est un de ses juges, l'a accusé de choses que ces quarante pétitionnaires n'ont pas osé déclarer dans leur acte d'accusation. Le juge Elliott est attaqué dans cette chambre par des extraits de ce qu'on appelle des journaux indépendants, et un peu plus tard, au cours du débat, un autre de ces soi-disants juges se lève et dit : "Eh bien, s'il ne paraît pas d'après la pétition que ces articles politiques sont ceux que le juge est accusé d'avoir écrit, je vais en lire quelques-uns à la chambre, et se posant en accusateur, avec dix fois plus d'acrimonie qu'en ont manisfestée les pétitionnaires, il prend sur lui d'attaquer le caractère du juge Elliott et de lire des articles anonymes, et il affirme que le juge en est l'auteur, non pas sous sa propre responsabilité, non pas sur sa propre parole, non pas sur sa propre information, mais sur la foi d'une déclaration faite sous serment, qu'il refuse de lire ou de soumettre à la chambre et qu'il consentira seulement à mettre entre les mains de l'Orateur, à condition qu'il la mettre dans sa poche et qu'il la tienne secrète. Je suis porté à croire que si rien autre chose faisait voir la sagesse de la loi passée il y a dix ans aux fins de prescrire un autre moyen de juger les juges de comté, cette discussion la démontrerait. A l'assertion qu'il est déraisonnable d'envoyer ces pétitionnaires devant l'exécutif pour obtenir le redressement de leurs griefs, nous répondons que les statuts prescrivent ces moyens. C'est une réponse et une réponse concluante que l'honorable député d'Albert a donnée quand il a dit : "si l'exécutif refuse de rendre justice à ses gens, l'exécutif sera responsable à cette chambre, et vous ne dénoncerez pas un juge dont nous devons protéger le caractère et la position et le droit qu'il a au respect général, à raison de la grande importance qu'il y a pour la société d'avoir une judicature indépendante ; vous ne dénoncerez pas le juge mais l'exécutif pour un acte dont il est distinctement responsable."

Permettez-moi d'attirer de nouveau l'attention de la chambre sur un point que l'honorable député d'Albert a soulevé au sujet de la manière dont ces questions sont considérées par les autres parlements. Heureusement nous avons eu fort peu à nous occuper d'accusations portées contre les juges ; mais dans les rapports de la chambre des Communes d'Angleterre nous voyons que — j'allais dire une multitude—mais au moins un grand nombre de juges du pays—quelques-uns des plus éminents de ceux qui ont jamais siégé à Westminster Hall ont été accusés devant la chambre des Communes et la chambre des Lords et qu'une enquête a été demandée sur leur conduite. Ils ont été accusés d'avoir rendu des décisions injustes, influencées par la partialité et la corruption. Assurément, avec le respect que quelques membres de cette chambre ont pour les sujets et les précédents anglais, nous pouvons en toute sûreté nous guider sur eux quant à la manière de traiter ces questions.

Comment les accusations sont-elles portées dans les chambres anglaises ? Sont-elles portées sous la forme d'attaques sur le caractère personnel ? Sont-elles portées par des attaques politiques, en lisant des articles anonymes qu'on n'allègue pas même dans les pétitions avoir été écrits par le juge ? Partout dans ces discussions nous trouvons des expressions comme celles-ci : "Que l'enquête sur la conduite d'un juge est la fonction la plus grave que la chambre puisse exercer ;" que c'est une fonction que la chambre n'exercera jamais sans une nécessité des plus impératives." Quand l'honorable député de Lambton-ouest a dit à la chambre qu'il ne s'agissait pas ici de mettre le juge en accusation, qu'il ne s'agissait pas de demander la destitution d'un juge,

je me suis rappelé le passage d'un discours d'un homme très éminent, prononcé dans le cours d'une de ces discussions, qui a posé le principe que, à moins d'être nécessaire pour mettre un juge en accusation, une pétition contre un juge ne devrait pas être examinée.

Il répugne tellement à cette chambre, ou aux deux chambres du parlement du Royaume-Uni, de faire une enquête qui n'apparaîtrait même qu'un tant soit peu comme tendant à porter atteinte à l'indépendance des juges, que, à moins que ce soit pour obéir à une obligation absolue, comme celle d'adopter une adresse en vue d'une mise en accusation, elles refusent invariablement de s'occuper de toute pétition ou de toute plainte qui leur est adressée contre un juge. Mais on nous dit, ici, qu'il ne s'agit pas présentement d'une motion demandant la mise en accusation ou l'adoption d'une adresse à cet effet. Permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre sur quelques-unes des observations relatives à l'indépendance de la magistrature, qui ont été faites en Angleterre à l'occasion d'enquêtes.

On a toujours parlé, en Angleterre, de l'indépendance de la magistrature dans des termes que je citerai dans quelques instants et que j'emprunterai aux hautes autorités qui ont été citées par mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), telles que lord John Russell, sir Robert Peel et autres.

Le lord juge en chef Holt, lorsqu'il fut appelé à la barre des Communes anglaises pour avoir rendu une décision qui était considérée comme empiétant sur les attributions de la chambre des Communes, fit la noble réponse qui suit, laquelle fut subséquemment répétée et appuyée par plusieurs hommes d'Etat des plus distingués. Il dit :

Je suis revêtu d'une autorité qui est indépendante de la vôtre. J'ai donné les raisons sur lesquelles j'appuyais le jugement que j'ai rendu dans le lieu où j'ai été assermenté pour administrer la justice. Je m'attends à être protégé par cette chambre et non à être mis en accusation, et je ne donnerai pas, ici, les raisons sur lesquelles j'ai appuyé mon jugement.

Dans une de ces discussions on a dit qu'un principe bien établi était "qu'une enquête ne devait être instituée que lorsqu'il s'agissait de s'adresser à la couronne pour destituer un juge, et que, si un tout autre principe était adopté, l'indépendance de la magistrature serait une moquerie."

Sir Robert Peel a dit dans une autre occasion :

Reconnaître le droit de s'enquérir de la conduite et du caractère d'un juge dans un autre but que celui de l'expulser de la magistrature pour des raisons qui justifient une mise en accusation, serait tout simplement attacher au cou du juge un écriteau qui en ferait un objet de mépris aux yeux du pays.

Et il dit de plus que "en ce faisant"—en nommant un comité comme celui que l'on nous demande maintenant de nommer—"vous éludez la loi qui prescrit de procéder par la voie d'une adresse demandant la destitution du juge."

Permettez-moi de citer aussi les remarques qui ont été mentionnées par mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), au commencement de son discours, remarques qui furent faites par lord John Russell, le 21 février 1843. Ce noble lord déclara alors "qu'il considérait l'indépendance des juges comme une chose si sacrée que la plus impérieuse nécessité seule devait engager la chambre à adopter une ligne de conduite qui ne devrait pas, cependant, impliquer que les juges dépendront à l'avenir non d'un acte sanctionné par le parlement—non de cette commission qui les a protégés tant qu'ils n'ont pas été coupables d'un crime—mais des opinions particulières d'une certaine partie de leurs compatriotes."

Or, pour appliquer, aujourd'hui, cette doctrine, lorsqu'un juge rend un jugement en faveur ou contre un homme politique, on voudrait soumettre cet acte à un débat ou à une enquête devant un comité, bien que la loi prescrive un autre mode d'enquête, c'est-à-dire, bien que la procédure adoptée ne soit pas sous la forme d'une adresse à la Couronne, mais plutôt comme un écriteau infâmant suspendu au cou du juge.

Les juges ne seraient plus indépendants ; ils n'exerceraient plus leur charge en s'appuyant sur la commission qu'ils auraient reçue du parlement ; l'indépendance de la magistrature deviendrait alors une moquerie, une affaire dépendant des caprices d'une partie seulement des compatriotes du juge.

Examinons jusqu'à quel point la discussion actuelle a prouvé la nécessité d'adopter une autre ligne de conduite que celle prescrite par la loi. La pétition qui est maintenant devant la chambre n'allègue même pas une décision erronée. On a dit que certains articles, lus à la chambre et publiés dans un journal, ont été écrits par le juge. Cette assertion n'est appuyée sur aucune preuve. Elle n'a d'autre objet que d'attaquer le juge par des invectives—et des invectives vindicatives. Le temps de la chambre a été occupé pendant des heures par le député de Guysborough (M. Fraser) par exemple, à examiner la décision du juge Elliott, à déclarer cette décision mauvaise, à ridiculiser les motifs que ce juge a dû invoquer pour priver M. Hyman de son siège parlementaire. Cet honorable député a discuté comme si cette chambre était une cour d'appel devant laquelle doit être portée la décision du juge de la cour du comté de Middlesex.

Voilà la position dans laquelle se trouverait la chambre, si elle adoptait ce que l'honorable député propose, et la présente résolution ne comporte pas autre chose, puisqu'elle vise une enquête finale par une commission royale, l'enquête faite par un comité nommé par la chambre devant être un procès préliminaire que l'on instruirait sans aucun but concevable. Si ce procès s'instruit ; s'il ouvre la porte à d'autres procédures, les pétitionnaires se trouveront invités à s'y engager. J'ai cru devoir m'abstenir, et je m'abstiendrai de dire ce qui résulterait d'une demande adressée à l'Exécutif, parce que l'on pourrait arriver à cela. J'exprime simplement mon opinion relativement à la ligne de conduite que doit tenir la chambre en traitant une question aussi importante, en traitant un sujet qui touche à l'indépendance de la magistrature, lorsque la loi établit un autre tribunal que le parlement pour s'occuper de cette question, tribunal que le parlement a déclaré, il y a dix ans, être le meilleur, tribunal qui a exercé, depuis, ses fonctions dans trois ou quatre occasions, et qui peut les exercer encore aujourd'hui, si les pétitionnaires veulent procéder comme on leur conseille de le faire.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai rien à dire contre plusieurs des propositions de l'honorable préopinant ; mais je ne partage pas son avis quant aux autres qu'il a émises. Ceux qui ont suivi son discours, ce soir, ont dû comprendre que, si l'on tirait les dernières conséquences de son raisonnement, la chambre ne pourrait jamais prendre connaissance de la conduite d'un juge d'une cour de Comté. Telle est la conséquence finale à tirer de son raisonnement.

Je ne puis partager l'avis de l'honorable ministre à cet égard, et si nous examinons la position des juges de la cour de Comté, et le statut qui définit leurs fonctions, nous arrivons à la conclusion que la chambre peut et doit, non seulement prendre l'initiative en conseillant au gouverneur en conseil de procéder conformément au statut que nous avons adopté, mais elle négligerait aussi son devoir si, lorsqu'une cause est régulièrement portée devant elle, elle s'abstenait d'en prendre connaissance. Cette chambre fait partie du grand conseil de la nation, établi pour conseiller la Couronne sur la ligne de conduite qu'elle doit tenir.

Le gouverneur général est l'officier exécutif ; il exécute virtuellement, d'après la constitution, conformément à l'avis de cette chambre, et le gouverneur en conseil, en vertu d'un pouvoir qui lui est conféré dans certaines circonstances par le parlement, peut instituer une enquête sur la conduite d'un fonctionnaire public ; mais le tribunal qui, plus que tout autre, doit être en position de déterminer l'opportunité de l'enquête, ou si les actes du fonctionnaire justifient celle-ci, est la chambre des Communes ou le parlement du Canada.

Si l'on examine les statuts, on trouvera qu'un juge d'une cour de Comté restera en charge tant que sa conduite sera bonne, qu'un juge d'une cour de Comté peut être destitué par le gouverneur en conseil pour prévarication. Quelles sont les mesures préliminaires à prendre ? Qui doit d'abord conseiller l'Exécutif? Qui doit contrôler l'Exécutif ? Le Conseil exécutif de Son Excellence doit-il être tenu à l'écart ? Ce serait absurde. Les honorables membres de la chambre doivent voir que l'argument du ministre de la justice, si on en déduit les conséquences qui en découlent, écarte de cette chambre des affaires qui intéressent beaucoup le public pour ce qui regarde l'administration de la justice, affaires dont la chambre ne peut se désintéresser, et sur lesquelles, lorsque les faits lui sont régulièrement soumis, elle doit prendre la responsabilité de donner son avis dans un sens, ou dans l'autre.

Voyons maintenant quelle position les juges de la cour de Comté occupent. Je suis l'un de ceux qui sont disposés à traiter avec respect et égards les juges de la cour de Comté, ou ceux de la cour Supérieure, mais il y a une grande distinction à faire entre le respect dû à la magistrature et la servilité rampante qui se manifeste très souvent à leur égard. Ces hommes ont les mêmes passions que nous-mêmes. Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de plusieurs membres des deux partis, dans cette chambre, et mon expérience m'empêche de croire avec eux que ces hommes, dès qu'ils sont élevés à la dignité de magistrat, laissent derrière eux leurs préférences politiques.

Nous devrions, M. l'Orateur, sur un point aussi important, être tous d'accord pour prétendre que, lorsque la conduite d'un juge d'une cour de Comté est attaquée par 47 pétitionnaires, qui sont des électeurs arrivés à l'âge mûr, qui sont des sujets britanniques, habiles à voter pour l'élection des membres de cette chambre—si ces électeurs allèguent avec précision que la conduite d'un juge d'une cour de Comté, dans une affaire concernant l'élection de l'un des membres du parlement a été telle que, si les faits étaient établis, la destitution du juge devrait en être la conséquence, nous devrions, dis-je, être tous d'accord pour prétendre que la chambre, dans ces circonstances, ne devrait pas hésiter un seul instant sur la ligne de conduite qu'elle doit tenir.

La proposition que j'émets présentement, ne devrait pas être perdue de vue. Si tous les faits allégués dans la pétition sont vrais, est-il possible que le juge Elliott puisse, sans manquer de respect pour lui-même, ou pour le pays qui l'emploie, rester plus longtemps au poste qu'il occupe maintenant ? S'il le peut, il est inutile de faire une enquête. Si la chambre des Communes est d'avis que, pendant une instruction judiciaire, le juge, devant qui la cause est en instance, peut avec convenance recourir à la presse, écrire des articles éditoriaux d'un caractère violent et partial et, pour me servir des termes mêmes de la pétition, écrire sous un nom d'emprunt des lettres attaquant violemment un plaideur dont la cause est en instance devant lui ; si cette chambre est d'avis qu'un juge qui écrit des diatribes virulentes contre celui qui plaide devant lui, peut rendre une décision impartiale dans la cause de ce plaideur, qu'elle vote contre l'enquête demandée maintenant, que le public sache qu'un homme peut occuper la position d'un juge—non d'un juge tel qu'on le veut en Angleterre—mais être à la fois juge et partisan politique violent. Mais je ne crois pas que le parlement soit de cet avis. Les juges occupent une position qui en font des fonctionnaires différents de tous les autres fonctionnaires publics ? On ne peut toucher à leurs décisions. Fussent-elles malicieuses et corrompues, les tribunaux leur sont fermés et nous ne pouvons obtenir aucun redressement. J'irai même jusqu'à dire que, si un juge admettait, lui-même, que sa décision a été malicieuse et corrompue, vous n'auriez aucun moyen d'y remédier devant les tribunaux ordinaires.

Et où allons-nous ainsi ? Depuis un temps immémorial, il existe une haute cour à laquelle tout sujet britannique peut déférer ses griefs. Cette haute cour est maintenant en session ; elle est saisie d'une pétition signée par des électeurs de London, qui déclarent que le comté auquel ils appartiennent a été lésé par un juge oublieux des devoirs de sa position—notez que mon raisonnement est entièrement basé sur l'admission que les allégations de la pétition peuvent être prouvées—par un juge qui ne s'est pas souvenu qu'il occupait une position qui lui défendait de devenir un partisan politique. Or, dans ces circonstances, ces électeurs s'adressent au parlement pour obtenir justice. On a soulevé, M. l'Orateur, la question de savoir si le parlement avait le droit d'intervenir dans des affaires relatives à l'administration de la justice. Je ne m'appuierai pas sur ma propre opinion ; mais comme l'a fait le ministre de la justice, je demanderai à la chambre de lire et d'examiner les décisions rendues par la haute cour du parlement de la Grande-Bretagne, ainsi que les opinions données à ce parlement par quelques-uns de ses membres les plus éminents. Il y a quelques années, une résolution condamnant le Baron Smith, l'un des barons de la cour d'Echiquier d'Irlande, fut proposée à la chambre des Communes, parce que ce baron s'était oublié dans ses exposés faits aux jurés de certains comtés au point d'introduire dans ces exposés de fortes allusions politiques. Une résolution, non appuyée sur une pétition des électeurs, fut proposée par un membre des Communes qui en prit toute la responsabilité. Cette résolution condamnant le Baron Smith, fut d'abord adoptée par une majorité des membres des Communes, mais ensuite rejetée. A cette occasion, feu lord Derby qui fut, pendant quelques années, premier ministre de la Grande-Bretagne, exposa ce qu'il croyait être la loi sur ce sujet—et

je parle maintenant de la question de savoir s'il est juste ou injuste que le parlement intervienne dans des affaires de cette nature, ou si ces affaires doivent être laissées à quelque autre tribunal. Lord Derby disait :

La bonne administration de la justice intéresse tout le pays et, s'il en est ainsi, c'est un sujet que, sans fausse délicatesse comme sans ingérence inutile, cette chambre est tenue de surveiller comme étant l'un des plus chers au pays.

C'était, M. l'Orateur, l'opinion des hommes d'Etat les plus distingués de la Grande-Bretagne, et je demande aux Communes du Canada d'adopter cette opinion dans le cas qui nous occupe présentement. Il s'agit présentement d'un cas où la bonne administration de la justice est en cause ; il s'agit d'un cas qui mérite plus que tout autre d'être surveillé comme étant l'un des plus importants au point de vue des intérêts du pays, dans l'opinion de l'homme d'Etat que je viens de citer ; il s'agit d'un cas dans lequel il n'y a pas seulement en jeu une misérable question de dollars et de centins soulevée par John Smith ou John Brown ; mais dans lequel un important comté s'est vu priver de ses droits, cas qui soulève l'une des plus importantes questions qui puissent attirer l'attention du parlement. Que trouvons-nous dans ce débat du parlement britannique, auquel j'ai fait allusion, pour nous servir de règle ? Nous trouvons une autorité comme celle de sir Robert Peel, qui posa cette règle que je considère comme claire et explicite. Il la posa dans des termes que je suis prêt a adopter et à recommander à cette chambre. Cet homme d'Etat s'exprima comme suit, dans le même débat :

Nous devrions nous poser la question préliminaire : La question est-elle d'un caractère sérieux? Affecte-t-elle l'impartialité, l'intégrité ou le caractère moral des juges au point que, si les faits sont prouvés, il sera à propos d'en appeler à la Couronne pour obtenir sa destitution ?

Je suis prêt à adopter cette règle pour notre parlement, et je demande aux honorables députés d'examiner si l'accusation contenue dans la pétition dont la chambre s'occupe présentement est d'un caractère sérieux ? Croient-ils que l'allégation portant qu'un comté a été dépouillé de ses droits—nous ne parlons pas de la question de savoir si cette allégation peut être prouvée, mais de l'allégation, elle-même, la preuve viendra ensuite—soit d'un caractère sérieux ? L'allégation qui porte que cet homme qui siège, ici, comme le député de London, n'a pas plus le droit, si les faits rapportés dans la pétition sont vrais, de siéger dans cette chambre, que le messager qui se tient à la porte ; que cet homme siège dans cette chambre ; participe à l'adoption des lois ; est l'un des membres assermentés du Conseil privé, membre du Conseil exécutif, conseiller de Son Excellence le gouverneur général, l'allégation, dis-je, qui signale tous ces faits est-elle d'un caractère sérieux ? Est-il vrai que la constitution a été violée ; que le juge chargé de l'instruction d'une cause a prostitué son titre de magistrat et souillé l'hermine qu'il porte ? L'allégation est-elle d'un caractère sérieux ? Si oui, elle se trouve comprise dans la première proposition de sir Robert Peel. Cet homme d'Etat demande :

Affecte-t-elle l'impartialité, l'intégrité ou le caractère moral du juge au point que, si les faits sont prouvés, il sera à propos d'en appeler à la Couronne pour obtenir sa destitution.

Cette question posée dans le parlement britannique n'eut pas besoin de réponse. Croyez-vous que l'on pourrait trouver dans le Royaume-Uni un

juge coupable de fautes comme celles dont on accuse le juge Elliott ? Je ne sais pas si les accusations portées contre ce juge sont fondées ; je ne dis pas qu'elles le sont. Je demande seulement que, vu ces graves accusations portées par quarante-sept électeurs responsables, un comité d'enquête soit nommé pour voir s'il y a des raisons suffisantes pour charger une commission spéciale de s'enquérir de la vérité de ces accusations. Ces accusations portent ce qui suit :

Le dit William Elliott, pendant la dite élection, et pendant que les dits appels étaient en instance devant lui, écrivit dans les journaux, et fournit, ainsi, sous un nom d'emprunt, au "Free Press" de London, des articles d'un caractère violent et partial, traitant de la revision des listes des votants et des questions politiques du moment et plus particulièrement de la dite élection pour le dit district électoral, et à l'appui de la candidature du dit Carling contre le dit Hyman.

Après la dite élection et avant de donner sa décision sur les dits appels, le dit William Elliott dénonça en termes virulents le dit Hyman et ses partisans et déclara à divers électeurs de la dite cité que le dit Carling aurait certainement le siège à la chambre des Communes pour le dit district électoral.

Et les pétitionnaires expriment ensuite leur opinion sur la conduite du juge. Je n'ai pas à m'occuper de leur opinion ; mais je voudrais connaître celle de la haute cour du parlement.

Sommes-nous tombés assez bas dans cette chambre des Communes. Nos querelles et nos luttes de parti sont-elles devenues si acharnées que nous sommes prêts à déclarer dans cette chambre que la conduite du juge, telle que représentée dans la pétition, ne mérite pas même une enquête ? Grand Dieu ! que pouvons-nous attendre pour le pays si le parlement décide, en rejetant la motion actuelle, qu'une prostitution judiciaire comme celle qui nous occupe ne mérite pas même une enquête parlementaire. On n'aurait pas besoin d'argumenter davantage, si vous voulez dire que ce juge avait raison de se glisser dans un bureau de journal pour attaquer violemment sous un nom d'emprunt, comme le dit la pétition, un homme dont il avait à juger la cause en sa qualité de juge ; si vous voulez dire que ce juge avait raison d'exciter les passions et les préjugés populaires contre l'un des plaideurs en instance devant lui ; si vous voulez dire que ce juge avait raison de dénoncer le plaideur en question comme étant indigne et incapable d'occuper le siège parlementaire qu'il devait adjuger, comme juge, une journée ou deux après, dites-le et que tous les juges de la cour de Comté dans le pays le sachent. Faites-leur connaître que, s'ils servent le parti qui est au pouvoir, aucune enquête sur leur compte ne sera autorisée par le parlement. Vous pouvez faire cela ; mais vous prostitueriez votre position parlementaire presque autant que le juge Elliott a prostitué la sienne.

Traitons-nous le juge Elliott comme il le mérite? Des accusations d'un caractère très grave ont été portées contre lui et, si vous n'avez pas l'intention de vous enquérir de ces accusations, vous n'auriez jamais dû recevoir la pétition accusatrice. Cette pétition accuse le juge Elliott d'une conduite qui, dans tout autre pays, ne le ferait pas seulement exclure de la magistrature, mais le couvrirait aussi de honte. Vous avez reçu la pétition et vous l'avez inscrite dans les régistres publics ; or, comment allez-vous maintenant traiter ce juge? Ne lui procurerez-vous pas la chance de répondre aux accusations portées contre lui ? Allez-vous décider que ces accusations resteront inscrites sans réponse, pendant tout le temps à venir, dans les archives du parlement? Vous avez reçu la pétition et l'avez

mise en liasse ; elle a reçu toute la publicité possible, et vous refuseriez à ce juge l'occasion de prouver la fausseté des accusations qu'elle contient ? Si vous tenez compte de l'âge du juge, il n'en sera pas moins disgracié. Si vous reculez devant l'infâmie qui s'attachera à son nom, sa conduite ne sera pas moins considérée comme infâme. Ce résultat ne peut être évité, si les accusations sont fondées, du moins tant que l'on tiendra à ce que la droiture et l'honnêteté règnent au sein de la magistrature.

Mais si la vertu est un vain mot ; si nous voyons régner parmi les juges de la cour de Comté des vices qui déshonoreraient même un juge de paix des territoires de l'ouest, et si l'on déclare, ici, que le parlement ne doit pas intervenir, rendons-nous justice à qui de droit dans la présente cause ? Permettez-moi de lire ce qu'un grand homme d'Etat, feu lord Derby, disait, dans une occasion analogue, lorsque le parlement avait reçu des accusations d'un caractère sérieux, portées contre un juge. Cet homme d'Etat disait :

Si, n'étant pas un membre de cette chambre, et n'ayant pas l'occasion de soumettre à celle-ci une réponse, une accusation était portée contre moi, ici, et si la chambre, à première vue, était portée à croire qu'elle doit s'enquérir de ma conduite, loin de repousser cette enquête, je solliciterais la faveur d'être appelé à y répondre, et je demanderais à la chambre de ne pas me laisser sous le coup d'une demi-censure sans me procurer l'occasion de me justifier ou de me réhabiliter. Voilà, M. l'Orateur, la ligne de conduite que j'adopterais et qui, je le crois, serait adoptée par tout homme honorable et doué d'un esprit élevé.

Vos idées sur le bien et le mal peuvent différer de celles de lord Derby et de ceux qu'il avait pour collègues ; mais il a posé un principe que des gentilshommes ont l'habitude, dans tous les cas, d'accepter comme guide. Ce principe dirige l'administration de la justice en Angleterre. Là, si une accusation est portée contre un homme, on donne à l'accusé l'occasion de se défendre. Vous être devenus des parties à la cause en recevant la pétition et en la plaçant sur votre liasse de documents, et vous êtes maintenant tenus de procurer à l'accusé une occasion de répondre, si, du moins, vous croyez à son innocence. Mais, M. l'Orateur, je doute beaucoup que l'on puisse trouver des membres de la droite qui croient à cette innocence. En présence de quel spectacle nous trouvons-nous, ce soir ? Il y a quelques jours, l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff), dénonça, pendant une demi-heure, son collègue, le député de Lambton-ouest (M. Lister), parce ce dernier avait présenté la pétition en question et prononcé un discours à l'appui de cette pétition, sans lire les pièces sur lesquelles il croyait pouvoir établir les faits qu'elle signalait. " Comment osez-vous, dit l'honorable député de Lambton-est, parler à l'appui de votre résolution sans lire les pièces probantes ? Où sont vos articles de journaux ? Pourquoi ne le lisez-vous pas ?" Et, jetant un regard triomphant, il ajouta : " Vous ne les lisez pas, parce vous n'en avez pas."

Or, ce soir, lorsque sa demande a été accordée ; lorsque ce qu'il a demandé a été fait ; lorsque quelques-uns des articles en question ont été lus, le ministre de la justice s'est levé et, avec une indignation feinte, a dénoncé dans les termes les plus violents, et même inconvenants, je pourrais presque ajouter, mon honorable ami, le député de York-nord (M. Mulock), pour avoir osé soutenir la ligne de conduite que l'honorable deputé de Lambton-est (M. Moncrieff) avait proposé à la chambre de tenir. Je n'ai jamais entendu le ministre de la ustice parler plus violemment d'un honorable membre de cette chambre, qu'il ne l'a fait de l'honorable député de York (M. Mulock), parce que ce dernier appuyait la proposition du député de Lambton (M. Moncrieff). Or, M. l'Orateur, la pétition et les articles de journaux vous ont été lus, ce soir, et ces articles seront produits à l'appui des allégations de cette pétition, qui sont, selon moi, d'une nature très sérieuse. Dans ces circonstances, si le gouvernement nous dit : nous repoussons une enquête, il sera obligé de le faire en s'appuyant sur le misérable subterfuge que le parlement a délégué le contrôle qu'il avait sur cette matière au gouverneur en conseil, et qu'il ne peut plus exercer ce contrôle, lui-même. Si, M. l'Orateur, nous mettions en accusation un juge de la cour Supérieure, nous ferions ce que l'honorable ministre nous a attribué avec ironie ; nous attaquerions d'avance le juge dont nous serions appelés à faire le procès. Or, nous ne faisons rien de la sorte. Nous revandiquons le grand droit constitutionnel qu'ont les Communes du Canada de conseiller la Couronne. Nous disons que le parlement a conféré au gouverneur en conseil le pouvoir d'instituer une enquête sur la conduite d'un juge de la cour de Comté, lorsqu'il est accusé de mauvaise conduite, et nous disons que le tribunal qui, plus que tout autre, a la compétence requise pour conseiller le gouverneur général sur la question de savoir s'il y a matière à une enquête, est la chambre des Communes. Nous ne disons pas que les accusations portées sont fondées ; mais nous demandons la nomination d'un comité qui s'enquerra de leur vérité. Si elles ne sont pas vraies, proclamons-le publiquement ; que ce fait reçoive la même publicité que celle qui a été donnée aux accusations ; proclamons que ces accusations sont mal fondées, et que le vieillard dont vous parlez, et qui porte sur sa tête soixante-dix années, obtienne avant d'être couché dans la tombe, un verdict d'innocence de la part de la chambre des Communes.

Mais si ce vieillard s'est oublié ; s'il a souillé sa robe d'hermine ; s'il a prostitué sa position de magistrat ; s'il a déclaré élu un membre de cette chambre, contrairement au vote de l'électorat, et, privé de son siège parlementaire l'élu du peuple, qu'il ait 70 ou 79 ans, il doit être puni. Je qualifie de lâche, politiquement parlant, M. l'Orateur, celui qui reculerait devant son devoir dans la circonstance actuelle. Nous devons nous élever au-dessus de tout esprit de parti et montrer qu'il y a des crimes commis contre l'intérêt général pour la punition desquels nous devons nous donner la main des deux côtés de la chambre. L'un de ces crimes est la prévarication d'un juge, qu'il soit juge de la cour Supérieure ou juge de la cour de Comté. Je ne touche pas à la question de savoir si le juge Elliott a rendu un jugement juste ou injuste. Ma propre opinion est formée sur ce point, mais il n'est pas nécessaire de l'exprimer. J'ose dire que, si le juge eût rendu son jugement et se fût abstenu de prostituer sa position en publiant dans un journal des articles dénonçant l'homme sur la cause duquel il devait rendre son jugement, il aurait pû éviter une mise en accusation devant cette chambre. Toutefois, que son jugement soit en lui-même bon ou mauvais, s'il s'est trouvé contraire à la décision de la cour du Banc de la Reine d'Ontario, et à celle de la cour d'Appel, de la même province, et cela seul suffirait pour attirer l'attention de la chambre. Je n'exprime aucune opinion ; mais je crois que, d'après toutes les accusations portées contre ce juge, nous

ne pouvons, sans perdre le droit de tout respect, refuser de demander qu'une enquête soit instituée.

La chambre se divise comme suit sur la motion de M. Lister.

POUR :

Messieurs

Allan.
Béchard,
Beith,
Bernier,
Borden,
Bowers,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Campbell.
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Charlton,
Christie,
Davies,
Dawson,
Devlin,
Featherston,
Flint,
Forbes.
Fraser,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout.
Guay,
Landerkin.
Laurier.
Leduc,
Lister,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan (Huron),
Mignault,
Mills (Bothwell).
Monet,
Mulock,
Patterson (Brant)
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn.
Semple,
Somerville.
Sutherland,
Vaillancourt.
Watson, et
Yeo.—50.

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulanges),
Baird,
Barnard,
Bennett,
Bergeron,
Bowell,
Boyle,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Caron (sir Adolphe),
Coatsworth,
Cochrane,
Corbould,
Costigan.
Craig,
Curran,
Davis,
Davidson,
Mackintosh,
McAlister.
McDonald (Victoria),
McDougall (Pictou).
M. McDougall (Cap-Breton),
McKay,
McLean,
McLennan,
McLeod.
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Miller,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
O'Brien,
Ouimet,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dupont,
Earle,
Fairbairn,
Foster.
Fréchette.
Gillies,
Gordon,
Guillet,
Haggart,
Hazen,
Hearn,
Henderson.
Hodgins,
Hughes,
Hutchins,
Kaulbach,
Kenny,
Kirkpatrick,
Langevin (sir Hector),
LaRivière.
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Paterson (Colchester)
Patterson (Huron),
Pridham,
Reid,
Roome.
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Savard,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stairs,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tupper,
Turcotte.
Tyrwhitt.
Wallace.
Weldon.
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wilson, et
Wood (Brockville)—63.

M. DAVIES (I.P.-E.)

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériel.	*Opposition.*
M. Pope,	M. Choquette.
M. Masson.	M. McMullen.
M. Prior,	M. Edgar,
M. Bergin,	M. Armstrong.
M. Girouard (Jac.-Cartier),	M. Préfontaine,
M. Capenter,	M. Bain (Wentworth),
M. Northrup,	M. Innes,
M. Chapleau,	M. Bowman,
M. Hearn,	M. Frémont,
M. Lépine,	M. Delisle,
M. Macdowall,	M. Fauvel,
M. Cleveland,	M. Carroll,
M. Adams,	M. Colter,
M. Joncas,	M. Beausoleil,
M. Putnam,	M. Edwards,
M. Wood (Westmoreland),	M. Welsh,
M. Stevenson,	M. Scriver,
M. Grandbois,	M. Bourassa,

La motion est rejetée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.35 a.m. (mardi).

INDEX.

DEUXIÈME SESSION, SEPTIÈME PARLEMENT.

ADAMS, M. MICHAEL *(Northumberland, N.-B.)*:
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2666, 2679.

ALLEN, M. HENRY-W. *(Essex-sud)*:
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1314.
Milice—Habillements et capotes (sub.), 1378.
Gardien des pêcheries, comté d'Essex (int.), 2555.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2939.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.) 3752.

AMYOT, M. GUILLAUME, *(Bellechasse)*:
Budget (disc.), 577 à 581.
Bill (n° 46) concernant le vote obligatoire, 1re lec., 591 ; 2e lec., 1109.
Milice active (sur m. p. doc.), 693.
Observance du dimanche (sur B.), 3178, 3190, 3453, 3454, 3457, 3459, 3468.
Le douanier Edmond Trudel (int.), 3321.
Subventions aux ch. de fer, (sur rés.), 4627.
Sucre de betterave (sur rés.), 4798.

ARMSTRONG, M. JAMES *(Middlesex-sud)*:
Ministère de l'intérieur—Salaire d'un premier commis (sub.), 862.
Observance du dimanche (sur B.), 1105, 3480, 3481.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1311.
Fermes expérimentales (sub.), 1478.
Immigration—agents en Europe (sub.), 1894.
Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 2308.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur m. p. doc.), 2341.
T.N.-O. (sur B.), 2550.
Elargissement du condamné Edward Wilson (m. p. doc.), 2710.
Ecoles et dualité de langues dans les T.N.-O. (m. et disc.), 3144.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3242, 4020, 4038, 4209.
Listes électorales (sur B.), 593.
Débats (sur 2e rapp.), 4697.

BAIN, M. JAMES-WILLIAM *(Soulanges)*:
Adresse en réponse au disc. du trône, 19.
Canal de Soulanges (sur m. p. doc.), 213, 229.

BAIN, M. THOMAS *(Wentworth-nord)*:
Haut-commissaire (sub.), 926.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1302.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1570.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1759.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1887.
" dépenses (sub.), 1961, 1963.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3664, 4017, 4039.
Inspection des bidons à lait (int.), 4349.

BAKER, M. GEORGE-BARNARD *(Missisquoi)*:
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4181, 4135, 4428.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4616.

BARNARD, M. FRANK-S. *(Cariboo)*:
Réserves des Sauvages, C.-A. (m. p. doc.), 523.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS *(Berthier)*:
Rapport français sur la betterave à sucre (int.), 769.
Primes en faveur de la betterave à sucre (int.), 769.
Sucre de betterave (m. p. doc.), 1403.
Permis de pêche : rive-nord du Saint-Laurent (int.), 2710.
Bill (n° 87) concernant la Cie de ch. de f. de Montréal au lac Maskinongé, 1re lec., 2770 ; 2e lec., 2867 ; (en com.) et 3e lec., 3290.
Droits de pêche dans le lac Saint-Pierre (int.), 3035.
Cie mutuelle de prêt et de construction (m.), 3643, 3649.

BÉCHARD, M. FRANÇOIS *(Iberville)*:
Ch. de f. Montréal et lac Maskinongé (m.), 2548.
T. N. O. (sur B.), 2550.
Havre des Trois-Sœurs, N.-E. (int.), 2555.
Havre d'Eatonville, N.-E. (int.), 2710.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3256, 4076, 4125, 4129, 4179, 4180, 4182, 4184, 4187, 4425.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4626.
Démission de B. Loiselle (sur int.), 4744.
Sucre de betterave (sur rés.), 4801.

BENNETT, M. Wm.-H. *(Simcoe-est)* :

Budget (disc.), 434 à 440.
Canal de la Trent (sub.), 2114, 2120.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3547, 4047, 4412, 4414, 4417.

BERGERON, M. Joseph-G.-H. *(Beauharnois)* :

Canal de Soulanges (m. p. doc.), 194, 234.
Feu Pierre-Alex. Denis de LaRonde (m. p. doc.), 2347.

BERGIN, M. Darby *(Cornwall et Stormont)* :

Approfondissement des canaux (sur m.), 148.
Bill (n° 50) ch. de f. du Pacifique d'Ontario, 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; (en com.), 3e lec., 2146.
Comité des impressions (rapp.), 2227, 3730, 4791, 4794.
Tarif (sur rés.), 4780.
Immigration chinoise (sur B.), 4826.

BERNIER, M. Michel-E. *(Saint-Hyacinthe)* :

Bureau de poste au Cap-Saint-Ignace (int. pour M. Choquette), 297.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.). 4140, 4141, 4151, 4187, 4188.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4621, 4625.

BORDEN, M. Frederick-W. *(King, N.-E.)* :

Wagons à voyageurs entre Saint-Jean et Halifax (int. pour M. Fraser,) 408.
Canada et Antilles espagnoles (int.), 521.
Salaires ; chambre des Communes (sub.), 783, 788, 790, 801.
Ministère de l'intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 864.
Havre de Sheet, N.-E. (int.), 1057.
Bureau de poste de Kentville, N.-E. (int,). 1114.
C.-E.-W. Dodwell, (int.), 1765.
Commerce des Antilles, 1929.
Immigration : dépenses (sub.), 1945.
Ch. de fer Intercolonial (sub.), 2453 et suiv.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2821.
Maître de poste de Kentville (int.), 3839.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4167.
Inspection générale (sur B.), 4223.

BOWELL, Hon. M. Mackenzie (*Hastings-nord*) :

Comité des *Débats* (m.), 34 ; (sur 2e rapp.), 4683, 4684, 4696.
Tableau du commerce et de la navig. (présentation) 37.
Primes aux fabricants de sucre de betterave (rép.), 41.
Exportations et importations (rép.), 102, 113.

BOWELL, Hon. M. Mackenzie—*Suite.*

Comités permanents (listes), 103, 221, 577.
Sauvetages et naufrages (B. n° 8) 1re lec. 108 ; m. p. 2e lec. 177 ; 2 lec. 993 ; (en com.), 1117, 1123, 1125, 1128, 1130 ; 3e lec. 1182.
Terreneuve et Canada (rép.), 192, 465.
Fortifications à Esquimalt (rép.), 227, 249.
Subsides (en com.), 274 et suiv.
Bœuf et lard américains (rép.) 298, 301.
Exportation des produits de la ferme (rép.), 300.
Bestiaux américains en entrepôt (rép.), 409.
Exportations et importations de granit (rép.), 521.
Droits prélevés sur un drapeau anglais (rép.), 522.
Engrais artificiels (rép.), 540.
Milice active (rép.), 697.
Gratification à M. Wallis (sub.), 816, 826, 830.
Ports de la N.-E. : Salaires et dépenses (sub.), 831.
Douanes, Ont. (sub.), 832.
Douanes, C.-A. (sub.), 841.
Inspecteurs de ports : Appointements et frais de voyage (sub.), 842.
Salaire de L. C. Péreira (sub.), 890.
Papier d'imprimerie, impression et reliure, 999.
Impression des listes électorales (sub.), 999.
Vétérans de 1812 (sub.), 1043.
Commission des douanes et de service extérieur (sub.), 1043.
Droits d'exportation sur les billots sciés (rép.), 1058.
Bill (n° 62) pour accorder à S. M. certaines sommes requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, 1e lec. 1113 ; 2e et 3e lec. 1116.
Rapport de la milice et de la défense, 1181.
Solde de la div. militaire et des états-majors de district (sub.), 1190.
Munitions (sub.), 1190, 1200, 1205, 1213, 1233, 1250.
Cie de publication du *Globe* (sur B.), 1260.
Admission en franchise des journaux des E.-U. (rép.), 1261.
Sur q. de priv.—Denison, 1368.
Milice—Habillement et capotes sub.), 1375, 1378.
Arsenaux publics et soin des armes (sub.), 1387.
Magasin militaire (sub.), 1389.
Solde des exercices (sub.), 1391.
Terrain de l'artillerie à Annapolis (rép.), 1401,

BOWELL, Hon. M. Mackenzie—*Suite.*
Sucre de betterave (*rép.*), 1403.
Soin et entretien des salles d'exercices (sub.), 1410, 1411.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1412 1413.
Percepteur des douanes à Chatham (rép.), 1429.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1437.
Milice: corps permanents (sub.), 1433, 1457.
Ecoles d'artillerie de Québec, Kingston et Victoria, C.-A. (sub.), 1461.
Ecole de cavalerie et d'infanterie (sub.), 1461.
Immigration: agents au Canada (sub.), 1583.
Ch. de f. du lac Saint-Jean à Chicoutimi (rép.), 1592.
Ponts sur le Saint-Laurent (rép.), 1593.
Ch. de f. du Cap-Breton (rép.), 1593.
Paiements supplémentaires à des commis permanents (*rép.*), 1768.
Immigration : dépenses (sub.), 1964.
Dette du ch. de f. du comté de Pontiac (sur m. p. doc.), 2046.
Quarantaine (sub.), 2065, 2075.
Quarantaine des animaux (sub.), 2092.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 2121 ; (amend. à la m.-Edgar), 2123.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2327, 2631, 2637, 2645, 2648, 2674, 2676, 2684.
Affaire—P. D. Dods (rép.), 2351.
Observance du dimanche (sur B.), 2359, 3185, 3453, 3483.
Antoine Rhéaume (rép.), 2556.
Rivière Kaministiquia (sub.), 2694.
M. D. M. Cameron—Revenu de l'intérieur, *Québec* (rép.), 2708.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2759.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2836.
Bureau de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2861.
Saisies effectuées par E. Hamond (rép.), 2854.
Bureau de poste de Richmond (rép.), 2969.
Bureau de poste et de douane, Vancouver (sub.), 3030.
Salle d'exercices, Vancouver (sub.), 3031.
Edifices militaires, Victoria, (sub.), 3032.
Paiements à la Cie du ch. de f. canadien du Pacifique—service de la milice (rép.), 3416.
District militaire n° *9* (rép.), 3417.
Colonel Worsley et le lieut.-col. Murray (rép.), 3730.
Ch. de f. Intercolonial: recettes et dépenses (rép.), 3981.

BOWELL, Hon. M. Mackenzie—*Suite.*
Représentation à la chambre des Communes (*sur B.*), *3992*, *4008* et suiv., 4044.
Impressions des *Débats* (sub., dernière épreuve), 4291.
Fabrique de cartouches, Québec (sub., dernière épreuve), 4295.
Solde des exercices (sub., dern. épr.), 4295.
Pièces d'artillerie, modèle amélioré (sub., dern. épr.), 4296.
Monuments sur les champs de bataille du Canada (sub. dern. épr.), 4296.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4330.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4389.
Inspection générale (sur B.), 4581.
69e bataillon d'Annapolis, N.-E. (rép.), 4592.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4630.
Salle d'exercices d'Ottawa (rép.), 4699.
Tarif (sur rés.), 4771, 4778, 4781.
Impressions du parlement (sur rapp.), 4794, 4795.
Immigration chinoise (sur B.), 4815, 4819 4821, 4824.

BOWERS, M. Edward-Charles *(Digby):*
Réciprocité avec les Etats-Unis—droits d'auteur (int.), 139.
Primes de pêche—distribution (int), 194.
Pont de ch. de f. à Bear River (int.), 407.
Chaussée de Raquette (Int.), 407.
Auges d'éclosion dans la baie Sainte-Marie (int.), 408.
Quai de Church Point (Int.), 408.
Havre de West-Fort—Bouée de tonnelage (int.), 408.
Commerce avec les Antilles, 1931.
Pêcheries (sur B.), 2269, 2280.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2668.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2822.
Bureaux de poste et de douanes, Lunenburg (sub.), 2841.
Sacs à charbon en toile (Int.), 3034.
Digby, nouvelle jetée à la Raquette (sub.), 4334, 4336.
Communication à la vapeur entre Halifax et Saint-Jean *vid* Yarmouth (sub.), 4392.
Entretien et réparations des phares, etc. (sub.), 4393.

BOWMAN, M. Isaac-Erb *(Waterloo-nord):*
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4953.

BOYLE, M. Arthur (*Monck*) :
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy) 3653 ; (sur B.) 3867, 3921, 3966, 3998, 4027, 4421.

BRODEUR, M Louis-Philippe (*Rouville*) :
Droit de pêche dans la rivisre Richelieu (par M. Laurier) (int.), 35.
Dépôt d'argent par le maître de poste de Saint-Césaire (m. p. doc.), 409.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell) 2154, (sur m. p. nomination de commissaires) 3121.
Magistrature de la prov. de Québec (int.), 2708.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2980 et suiv., 2993.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.) 3245, 4061, 4108, 4110, 4112, 4127, 4136, 4137.
Dragage : riv. Richelieu (sub.), 4547.
Exposition de Chicago (sub., dern. épr.), 4565.
Démission de B. Loiselle (int.), 4744.
Sucre de betterave (sur rés.), 4806.

BROWN, M. James-Pollock (*Chateauguay*) :
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2943.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.) 4115, 4178.

BRUNEAU, M. Arthur-Aimé (*Richelieu*) :
Salaires : chambre des Communes (sub.), 794.
Pont sur la riv. Richelieu (m. p. doc.), 2517.
Bail entre le gouvernement et les MM. McCarthy, de Sorel (int.), 3266.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4188.

BURNS, M. Kennedy-F. (*Gloucester*) :
Pêcheries (sur B.), 2260.

CALVIN, M. Hiram-A. (*Frontenac*) :
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4419.

CAMERON, M. Hugh (*Inverness*) :
Budget (disc.), 581 à 591.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1564, 1586, dépenses (sub.), 1970.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4613.

CAMPBELL, M. Archibald (*Kent, O.*) :
Budget (disc.), 494 à 510.
Ficelle à lier (m. p. doc.), 550.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 758.
Gratification à M. Wallis (sub.), 822.
Munitions (sub.), 1215, 1231.
Solde des exercices (sub.), 1397.
M. J.-Bte Lepage (int.), 1429.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1887.
Commerce avec les Antilles, 1937.
Immigration : dépenses (sub.), 1962, 1997.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2491, 2626.
Antoine Rhéaume (int.), 2555.
Riv. Kaministiquia (sub.), 2692, 2695.

CAMPBELL, M. Archibald—*Suite.*
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2945.
" " Richmond (sub.), 2968.
" " Farnham (sub.), 2993.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3371, 3966.
Gouvt. autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3428.
Inspection générale (sur B.), 4228.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4331.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4387.
Accise (sub.), 4519.

CARLING, Hon. M. John (*London*) :
Recensement—Origines et cultes (rép.), 194.
" Dominion illustrated" (rép.), 406.
Eapports de la ferme expérimentale (rép.) 407.
Ferme expérimentale centrale (rép.), 412.
Nationalité de la population (rép.), 845.
Recensement (sub.), 1006.
Exposition universelle de Chicago (sub.), 1007.
Quarantaine : maladie des animaux (sub.), 1010.
Rapp. du ministère de l'Agriculture, 1087.
Rapp. du haut-commissaire du Canada, 1087.
Archives canadiennes par Douglas Brymner, 1182.
" Patent Record " (sub.), 1188.
Statistique criminelle, 1188.
Fermes expérimentales (sub.), 1463, 1471, 1480, 1496, 1502, 1504.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1534, 1587.
Quarantaine dans la C. A. (Rép.) 1591.
M. J. L. Payne (rép.), 1592.
Rapp. des délégués des cultivateurs anglais (rép.), 1685.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1879, 1885, 1886, 1888, 1889.
Immigration ; dépenses (sub.), 1900, 1948, 1987.
Sous-ministre de l'Agriculture (rép.), 1998.
Quarantaine (sub.), 2060, 2072, 2074.
" Grosse Isle (sub.), 2078.
" Victoria, C. A. (sub.), 2084.
" Port-Hawkesbury (sub.), 2085.
" des animaux (sub.), 2085, 2089.
Visite des délégués des cultivateurs anglais (rép.), 2496.
Le recensement (rép.), 2557.
Beurreries et fromageries de la prov. de Québec (rép.), 2853.
Fermes expérimentales (rép.), 3267.
Bill (n° 90) amendant l'acte des brevets (du Sénat) 1re lec., 3384 ; 2e lec., 3816 ; (en com.) 4300, 4303, 4304 ; 3e lec., 4351.

CARLING, Hon. M. John—*Suite.*
Industrie du beurre et du fromage (rép.), 3416.
Bulletins du recencement (rép.), 3653.
Impressions et papeterie (sub, dernière épreuve) 4290.
Lazaret de Tracadie (sub., dern., épr.) 4298.
Les Mennonites (rep.), 4351.
Exposition de Chicago (sub.), 4522.

CARPENTER, M. Franklin-M. *(Wentworth-sud).*
Ch. de f. central de Sainte-Catherine à Niagara (B n° 40; 1re lec. 323; 2e lec. 428; (en com., 3e lec. 1259.

CARON, Hon. Sir A., K.C.M.G. *(Rimouski):*
Port des lettres—réduction (rép.) 194.
Bureau de poste à Stadacona (rép.), 227.
Maître de poste à la station du Cap Saint-Ignace (rép), 227.
Bureau de poste au Cap Saint-Ignace (rép.), 298, 770.
Dépôts d'argents par le maître de poste de Saint-Césaire (rép.), 410.
Nomination d'un maître de poste—Paroisse de l'Islet (rép.), 769.
Enquête—Bureau de poste des Aulnets (rép.), 769.
Dépôts dans les caisses d'épargnes postales (rép.), 938.
Accusations contre sir adolphe Caron (sur décl. Edgar), 1065.
Maître de poste de Kentville N.-E.) rép) 1114.
Munitions (sub.), 1227.
Malle de l'Atlantique (rép.), 1262.
Milice—habillement et capotes (sub.), 1377.
Rapp. du directeur gén. des Postes, 1401.
Bureau de poste de Summerstown, Ont. (Rép.) 1401.
Malle de Québec à la Pointe-aux-Trembles (rép.), 1402.
Débats (sur 1er rapp.), 1509.
Maître de poste de Sainte-Louise, L'Islet (rép.), 2495.
Plainte contre le bureau be poste de Berthier, Montmagny (rép.), 2707.
M. J. S. Vallée, maître de poste de Montmagny (rèp.), 2707.
Transport des malles de la Pointe Tupper à Sydney, N.-E. (rép.), 2709.
Malles pour Sainte Anne de la Pocatière (rép.), 3034.
Bureau de poste de Hull (rép.), 3267.
Malle d'Europe (rép.), 3267.
Paiements à la Cie du ch. de f. canadien du Pacifique—Service de la malle, (rép.), 3416.

CARON, Hon. Sir A., K.C.M.G.—*Suite.*
Maître de poste de Kentville (rép.), 3839.
Fabrique de cartouches, Québec (sub., dernière épreuve) 4295.
Service de la poste—Plaintes (rép.), 4488.
Bureau de poste de Vancouver (sub.), 4535.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4617, 4655, 4674, 4675.
Malles, comté de Lotbinière (rép.), 4682.
Démission de B. Loiselle (rép.), 4745.

CARROLL, M. Henry-George *(Kamouraska):*
Quai de Kamouraska (m. p. doc.), 522.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2179.
Malles pour Sainte-Anne de la Pocatière (int.), 3034.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R., K.C.M.G., *(Oxford-sud):*
Mandats du gouv. général, 35; (m.), 50.
Recettes et dépenses de l'Intercolonial (int.), 41.
Exportations et importations (m. p. doc. par M. Sutherland), 102; (int.), 113.
Traité avec l'Allemagne (int.), 112.
Budget (int.), 165: (disc.), 344 à 367.
Terrain de l'artillerie, Toronto (en com.), 178.
Ministères de la marine et des pêcheries (en com.), 186.
Privilèges de circulation sur le ch. de fer l'Intercolonial (sur m. p. doc.), 576.
Commerce avec Terreneuve (sur m. p. doc.), 705.
Rapp. de la commission du service civil (int.), 770.
Traitement et dépenses éventuelles du Sénat, 778.
Salaires: Chambre des Communes (sub.), 783, 790, 795, 797, 804.
Bibliothèque: appointements, etc. (sub.), 808.
Impressions, papier à imprimer et reliure (sub.), 813.
Gratification à M. Wallis (sub.), 815, 819, 825, 829.
Douanes (sub.), 831.
Douanes, Ont. (sub.), 841.
Nationalité de la population (int.), 845.
Ministère de l'intérieur: salaire d'un premier commis (sub.), 846, 855, 857.
Salaires de K. J. Henry, L. C. Pereira et H. Turner (sub.), 865, 889, 905, 908.
Haut-commissaire (sub.), 917, 927; (dernière épreuve), 1111.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1086, 1791; (sur amendement-Bowell), 2194.
Cens électoral (dernière épreuve), 1112.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R., K.C.M.G.—*Suite.*
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1423.
Fermes expérimentales (sub.), 1479.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1534, 1536, 1584.
Rapp. des délégués des cultivateurs anglais (int.), 1685.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1869.
Immigration : dépenses (sub.), 1898, 1951.
Havre des Trois-Rivières (sur rés.), 1927.
Quarantaine (sub.), 2060.
Canal Lachine (sub.), 2101 ; (dernière épreuve), 4298.
Canal de la Trent (sub.), 2108, 2110, 2111.
Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 2300, 2303, 2304, 2305, 2308.
Le recensement (int.), 2557, 3653, 4222.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2575, 2645, 2684, 2696.
Havres et rivières : N.-B. (sub.), 2685.
Riv. Kaministiquia (sub.), 2687.
Loi criminelle (sur B.), 2855, 3415.
Bureau de poste, douane, etc., Chatham (sub.), 2871.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2875, 2895.
Bureau de poste de Richmond (sub.), 2968.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2983, 2986.
Edifices publics, Petrolia (sub.), 3001.
Bureau de poste, etc., à Smith's Falls (sub.), 3008.
Edifices publics, Calgary (sub.), 3017, 3019.
Stations de la police à cheval (sub.), 3029.
Edifices militaires, Victoria (sub.), 3032.
Listes électorales (sur B.), 3385.
Representation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3513, 3921, 3924, 3975, 4013, 4031, 4211, 4418.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3648, 3649.
Brevets d'invention (sur B.), 3816, 4300, 4301, 4304, 4306.
Publications dans le "Globe" *re* dépenses d'élections (int.), 3821, 3824, 3825 et suiv. (disc.), 4438.
Impressions et papeterie (sub., dernière épreuve), 4290.
Pénitencier de Kingston (sub., dernière épreuve), 4290.
Impressions des *Débats* (sub. " "), 4291.
Bureau des douanes, service extérieur (sub., dernière épreuve), 4291.
Ministère de l'Intérieur (sub., dernière épreuve), 4292, 4293.

CARTWRIGHT, Hon. Sir R., K.C.M.G.—*Suite.*
Fabrique de cartouches, Québec (sub., dernière épreuve), 4295.
Solde des exercices (sub., dern. épr.), 4295.
Pièces d'artillerie, modèle amélioré (sub., dern. épr.), 4296.
Monuments sur les champs de bataille du Canada (sub., dern. épreuve), 4296.
Immigration (sub., dern. épr.), 4296.
Lazaret de Tracadie (sub., dern. épr.), 4298.
Canal de Carillon et Grenville (sub., dern. épr.), 4299.
Edifices publics : réparations, etc., (sub.), 4326.
Terrains, édifices publics, Ottawa (sub.), 4326.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4330.
Havre de Kingston (sub.), 4344.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4390.
Entretien et réparations des steamers de l'Etat (sub.), 4393.
Observation des marées (sub.), 4393.
Entretien et réparations des phares, etc. (sub.), 4397.
Service météorologique (sub.), 4398.
Explorations géologiques (sub.), 4476, 4477.
Pénitencier de Kingston : contrat pour le charbon (int.), 4482.
Intercolonial : recettes et dépenses (int.), 4482.
Police à cheval du N.-O. : solde (sub.), 4513.
Subsistance (sub.), 4513.
Appointements de M. Fabre (sub.), 4513.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4673.
Tarif (sur rés.), 4770, 4775, 4776, 4777, 4783, 4786, 4787, 4788, 4789.
Sucre de betterave (sur rés.), 4795, 4797.
Affaires de la chambre (sur int.), 4814.

CASEY, M. George-E. *(Elgin-ouest) :*
Cie de filature de coton du Canada (sur m. p. doc.), 947.
Révision des listes électorales (sur m. p. doc.), 978.
Exposition universelle de Chicago (sub.), 1008.
Munitions (sub.), 1193, 1206, 1210.
Sur q. de priv.-Denison, 1367.
Milice—Habillement et capotes (sub.), 1375, 1381.
Arsenaux publics et soin des armes (sub.), 1386, 1388.
Magasin militaire (sub.), 1389.
Instruction militaire (sub.), 1390.
Solde des exercices (sub.), 1390.
Milice—dépenses imprévues et service gén. (sub.), 1399.
Pièces d'artillerie : modèle amélioré (sub.), 1400.

CASEY, M. GEORGE-E.—*Suite.*

Collège militaire royal du Canada (sub.), 1420.
Milice : corps permanents (sub.), 1453, 1459.
Fermes expérimentales (sub.), 1492, 1497.
Navires de pêche des Etats-Unis (sub.), 1519.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1557.
Procédure : avis de motion (int.), 1593.
Commission géologique (sur B.), 1701.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1743.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1881.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2011.
Percepteur des douanes à Saint-Thomas (m.-p. doc.), 2050, 2055.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2217.
Canal Lachine (sub.), 2309, 2311.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2500.
Commerce avec l'Angleterre, 2566.
Prohibition : plébiscite (sur m.-Charlton), 2726.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2832, 2833.
Bureaux de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2840, 2841.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2879.
" " Saint-Henri (sub.), 2962, 2963, 2964.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2988.
Salle d'exercices, Vancouver (sub.), 3031.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3530.
Loi criminelle (sur B.), 3729.

CHAPLEAU, HON. M. J.-A. *(Terrebonne) :*

Accusations contre sir Adolphe Caron (sur m. p. nomination des commissaires), 3072.
Observance du dimanche (sur B.), 3188.
Le douanier Edmond Trudel (rép.), 3321.
Commissions sur saisies douanières (rép.), 3323.
Représentation à la chambre des Commune, (sur B.), 4111, 4117, 4122, 4179, 4180, 4183, 4430.
Bureau des douanes et service extérieur (sub., dernière épreuve), 4291.
Loi criminelle (sur B.), 4319, 4320.
Appointements de M. Fabre (sub.), 4515.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4619, 4659, 4664, 4677, 4679.
Immigration chinoise (B. n° 44), m. p. 2e lec., 4729 ; 2e lec., 4735 ; (en com.), 4815 ; 3e lec., 4827.
Démission de B. Loiselle (sur int.), 4744.

CHARLTON, M. JOHN *(Norfolk-nord) :*

Observance du dimanche (B. n° 2), 1re lec., 40 ; m. p. 2e lec., 1087 ; 2e lec., 1109, 2354, 2355, 2362 ; (m. p. com.), 2495, 3171 ; (en com.), 3172, 3173, 3177, 3190, 3192, 3449, 3452, 3453, 3461, 3462, 3463, 3466, 3483.
Suppression de la littérature obscène (B. n° 21), 1re lec., 136 ; 2e lec., 2522.
Approfondissement des canaux (sur m.), 158, 159.
Naufrages et sauvetages (sur m.), 177.
Révision des listes électorales (sur m. p. doc.), 957.
Observance du dimanche à l'exposition de Chicago (m.), 1062.
Naufrage dans les eaux canadiennes (sur B.), 1118, 1126, 1129, 1130.
Ch. de f. de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (sur B.), 1259.
Droits d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1270.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1433, 1449.
Fermes expérimentales (sub.), 1484.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1538, 1540, 1541, 1543, 1550.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1677, 2573.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1873.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1880.
Commission royale : trafic des liqueurs (int.), 2227.
Subventions en terres aux ch. de f. (m. p. doc.), 2329, 2343.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2501.
Fleuve Saint-Laurent (sub.), 2687.
Riv. Kaministiquia (sub.), 2690.
Prohibition : plébiscite (m. et disc.), 2714, 2634.
Affaires de la chambre (int.), 2736.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3218, 3904, 3912, 3933, 4208, 4259.
Malle d'Europe (int.), 3267.
Terres fédérales (sur B.), 3397, 3401.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-A. *(Montmagny) :*

Maître de poste à la station du Cap Saint-Ignace (int.), 227.
Bureau de poste au Cap Saint-Ingace (int. par M. Bernier), 297, 770, (m. p. doc.), 2736.
Nomination de maître de poste : paroisse de L'Islet (int.), 768.
Enquête : Bureau de poste des Aulnets (int.), 769.
Vapeur *Alert* (int.), 769, 939.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-A.—*Suite.*
Cens électoral (int.), 938.
Débats (sur 1er rapp.), 1510.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2170.
Maître de poste de Sainte-Louise, L'Islet (int.), 2495.
Plaintes contre le bureau de poste de Berthier, Montmagny (int.), 2706.
M. J. S. Vallée, maître de poste, Montmagny, (int.), 2707.
D. M. Cameron : Revenu de l'intérieur, Québec (int.), 2707.
Saisies effectuées par E. Hamond (int.), 2853.
Edifices publics : Québec, quarantaine de la Grosse-Ile (sub.), 2873.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2875, 2929, 2936.
Fermes expérimentales (sur int.), 3196.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3268, 4085, 4132.
Bureau de poste de la Rivière-du-Loup : réclamations des ouvriers (int.), 3322.
Industrie du beurre et du fromage (int.), 3416,
Session de la législature de Québec (int.), 3730.
Loi criminelle (sur B.), 4315, 4316.
Travaux sur la rivière du Sud, comté de Montmagny (int.), 4755.
Traitements des juges (int.), 4790.

CHRISTIE, M. THOMAS *(Argenteuil)* :
Observance du dimanche (sur B.), 1104, 2360.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1715.
Prohibition — Plébiscite (sur m.-Charlton), 2729.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3720.

COATSWORTH, JEUNE, M. EMERSON (*Toronto-est*) :
Bill (n° 19) concernant la Cie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, 1re lec., 131 ; 2e lec., 136 ; (en com.), 3e lec., 1410.
Bill (n° 29) concernant la Cie du chemin de fer du Nipissingue à la Baie de James, 1re lec., 250 ; 2e lec., 296 ; (en com.), 3e lec., 713.
Sur question de privilège-Denison, 1359.
Terrain de l'artillerie à Toronto (sur B.), 1688.
Bill (n° 80) ch. de f. du Manitoba et du N.-O. du Canada, 1re lec., 2058.
Observance du dimanche (sur B.), 3187, 3477.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3633, 4158.
Brevets d'invention (sur B.), 3817, 4307 à 4309.

COCKBURN, M. GEORGE-R.-R. (*Toronto-centre*) :
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (m. p. com.), 42.
Bill (n° 47) constituant en corporation la Cie d'assurance sur la vie dite "Victoria," 1re lec., 768 ; 2e lec., 876 ; (en com.), 3e lec., 1410.
Sur question de privilège-Denison, 1365.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2014.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2194.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3676, 4155, 4231.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4720.

COLTER, M. NEWTON-RAMSAY (*Carleton, N.-B.*) :
Gardien de l'édifice de Woodstock, N.-B., (int.), 3568.
Fleuve Saint-Jean, y compris Tobique (sub.), 4343.
Rapport des délégués des cultivateurs anglais, 4494.

CORBOULD, M. GORDON-E. *(New-Westminster)* :
Homards et poisson blanc, C.-A., (int.), 770.
Bill (n° 65), Cie du tunnel et du pont de Burrard-Inlet, 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage, (sur m.-Ives), 1270.
Steamer du gouvt. "Quadra" (int.), 3416.
Représentation à la chambre des Communes, (sur B.), 3814, 4176.

CORBY, M. HENRY *(Hastings-ouest)* :
Bill (n° 28) concernant la Cie du ch. de f. de Belleville au Lac Nipissingue, 1re lec., 250 ; 2e lec., 296 ; (en com.), 3e lec., 713.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2957, 2963.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4714.

COSTIGAN, HON. M. JOHN (*Victoria, N.-B.*) :
Tabac canadien (rép.), 768.
Rapp. du revenu de l'int., 770.
Bill (n° 71) modifiant l'acte du revenu de l'int., 1re lec., 1511 ; m. p. 2 lec., 2058 ; 3e lec., 2228.
Exportation des pommes (rép.), 3322.
Gouvernement autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3447.
Inspection des bidons à lait (rép.), 4349, 4746.
Inspection générale (sur B.), 4574 et suiv. 4585.
Subventions aux ch. de f. (sub.), 4650, 4653, 4664, 4762.

CRAIG, M. THOMAS-DIXON *(Durham-est)* :
Budget (disc.), 476 à 480.

CURRAN, M. JOHN-J. *(Montréal-centre)* :

Chambre de commerce (B. n° 25) 1re lec., 164 ; 2 lec., 282 ; (en com.), 3 lec., 1410.
Inspecteur d'appareils et machines (int. par M. Lépine), 228.
Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (B. n° 39), 1re lec., 322 ; 2e lec. 428 ; (en com.), 3e lec., 2314.
Cie canadienne de téléphone-Bell (B. n° 41), 1re lec., 323 ; 2e lec., 428 ; (en com.), 3e lec., 1410.
Nouveau pont sur le canal Lachine, Montréal (m. p. doc.), 536.
Bill (n° 60), Cie du ch. de f. Le Grand Nord, 2e lec., 1210 ; 3e lec., 2662.
Bill (n° 73), Cie du ch. de f. de l'île de Montréal, 1re lec., 1684 ; 2e lec., 1791.
Service civil (sur B.), 1684.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1821.
Ch. de f. Atlantique canadien (Bill n° 64), 3e lec., 2316.
Affaire P.-D. Dods (m. p. doc.), 2348, 2352.
Prohibition ; plébiscite (sur m. Charlton), 3724.
Bill (n° 86) constituant en corporation la Cie du ch. de f. de Buckingham et de la Lièvre (du Sénat), 1re lec., 2770 ; 2e lec., 2867 ; (en com.), 3e lec., 3290.
Loi criminelle (sur B.), 3056, 3735, 4310.
Gouvernement autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3434.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4113.
Immigration chinoise (sur B.), 4823.

DALY, M. THOMAS-MAYNE *(Selkirk)* :

Munitions (sub.), 1241.
Immigration : dépenses (sub.), 1905, 1989.
Quarantaine des animaux (sub.), 2100.
Terres fédérales (sur B.), 3390, 3398, 3403.

DAVIES, M. LOUIS-HENRY *(Queen, I.P.-E.)* :

Canada et Terreneuve (sur int.), 138 ; (int.), 465, 520, 701., 845, 936, 1257, 1686, 3036.
Pêcheries de homard (m. p. doc.), 163 ; (sur B.), 2247, 2281, 2288, 2290, 2291.
Primes de pêche, (en com.), 165, et suiv.
Navires de pêche des E.-U. (sur B.), 181, 1513, 1522, 1530.
Ministère de la Marine et des Pêcheries (en com.), 185, 186.
Relations commerciales avec les E.-U.), (int.), 228.
Jetées, etc., comté de Prince, I.P.-E., (m. p. doc.), 242.
Election de London (sur m.), 251.

DAVIES, M. LOUIS-HENRY—*Suite.*

Subsides (en com.), 263 et suiv.
Bureau du haut commissaire (sub.), 284.
Employés du ch. de f. Intercolonial (m. p. doc.), 300, 712.
Tunnel sous-marin, I.P.-E. (sur m. p. doc.), 424.
Chemins de fer canadien du Pacifique et de l'Intercolonial (int.), 522.
Réserves des Sauvages, C.-A. (sur m. p. doc.), 535.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 566.
Privilèges de circulation sur le ch. de f. Intercolonial (m. p. doc.), 570.
Budget (disc.), 643 à 663.
Arrangement avec le ch. de f. canadien du Pacifique (int.), 683.
Bibliothèque : appointements, etc. (sub.), 809.
Gratification à M. Wallis (sub.), 815, 819.
Ministère de l'Intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 853.
Salaires de K.-J. Henry, L.-C. Pereira et H.-H. Turner (sub.), 869, 895, 903, 915.
Haut-commissaire (sub.), 931.
Révision des listes électorales (sur m. p. doc.), 983.
Propriété du ch. de f. Intercolonial à Saint-Jean, N.-B. (int.), 1057.
Ministère de l'Int. (sub.), 1184.
Munitions (sub.), 1196, 1247.
Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1338.
Réclamation de John-F. Robertson (m. p. doc.), 1403.
Soin et entretien des salles d'exercices (sub.), 1411.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1441, 1451, 1452.
Fermes expérimentales (sub.), 1465, 1472.
Pêcheries (int.), 1533.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1561, 1580.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1660, 2558.
Terrain de l'artillerie à Toronto (sur B.), 1688.
Pêcheries de homards (sur B.), 1704.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1861.
Immigration : dépenses (sub.), 1947.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2026.
Ch. de f. de l'I.P.-E. (sur m. p. doc.), 2057, (sub.), 2704.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2212 ; (sur m. p. nomination de commissaires), 3108.

DAVIES, M. LOUIS-HENRY—*Suite.*
Sanction des lieutenants-gouverneurs, 2297.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2325, 2596, 2599, 2601, 2603, 2632, 2638, 2644, 2646, 2653, 2661, 2662, 2683.
Plainte contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 2416.
Lieutenant-gouv. de l'I.P.-E. (int.), 2522, 2557, 3037, 3171.
T. N.-O. (sur B.), 2552.
Havres et rivières, N.-B. (sub.), 2685 et suiv.
Loi criminelle (sur B.), 2782, 2858, 2860, 2865, 2866, 2867, 2869, 2870, 2901, 2903, 2908, 2912, 2915, 2918, 3038, 3043, 3046, 3047, 3049, 3052, 3053, 3055 et suiv., 3724, 3725, 3726 et suiv., 3731, 3733, 3734, 3735, 4311, 4313, 4316, 4323.
Stations de la police à cheval, T.N.-O. (sub.), 3023, 3028.
Observance du dimanche (sur B.), 3175.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3324, 3783, 3811, 3815, 3840, 4195, 4203, 4206, 4234, 4270, 4272, 4274, 4278, 4281.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3645.
Terrains, édifices publics, Ottawa (sub.), 4327.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4328.
Great Village River (sub.), 4338.
Réparations aux jetées et brise-lames, I.P.-E. (sub.), 4339.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD *(Assiniboïa-O.)*:
Approfondissement des canaux (sur m.) 154, 155.
Subsides (en com.), 272.
Ficelle à lier (sur m.p. doc.), 557.
Budget (disc.), 663 à 671.
T.N.O. : écoles (sub.), 1023.
Sur q. de priv.-Denison, 1374.
Rés. de l'Assemblée du N.-O. (m.p. doc.), 1595.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m. McNeill), 1649, 2564.
Quarantaine des animaux (sub.), 2088.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2142, 2147. (sur m.p. nomination des commissaires), 3081.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m.p. doc.), 2517.
Observance du dimanche (sur B.), 3174, 3180.
Bill (n° 88) ch. de f. de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa, 1re lec., 3265 ; 2e lec., 3406 ; (en com.), 3e lec., 3600.
Terres fédérales, 3265 ; (sur B.), 3392, 3398, 3900, 4290.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3363 ; (sur m.-McCarthy), 3561 ; (sur B.), 4094, 4241 et suiv.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*
Loi criminelle (sur B.), 3407.
Débats (sur 2nd. rapp. du com.), 4685, 4689, 4694.
Sucre de betterave (sur rés.) 4806.
Immigration chinoise (sur B.), 4827.

DAVIS, M. DONALD W. *(Alberta)* :
Cie d'irrigation et de force hydraulique de Rivière Haute et du creek aux Moutons (B. n° 23), 1e lec., 164 ; 2e lec., 282. (en com.), 3e lec., 146.

DAWSON, M. GEORGES. W.-W. *(Addington)* :
Budget (disc.), 467 à 476.
Révision des listes électorales (sur m.p. doc.), 989.
Canal de la Trent (sub.), 2107.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3762.

DELISLE, M. ARTHUR *(Portneuf)* :
Commission de juges (int. par M. Vaillancourt), 37.
Bureau de poste à Saint-Raymond (int. par M. Vaillancourt), 37.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2888.

DENISON, M. FREDERICK-C., C.M.G. *(Toronto-ouest)* :
Bill (n° 18) concernant certains travaux de ch. de f. dans la ville de Toronto, 1re lec., 131 ; 2e lec., 136 ; 3e lec., 1790.
Approfondissement des canaux (m.), 140.
Terrain de l'artillerie, Toronto (en com.), 179, 1687.
Milice active (sur m.p. doc.), 695.
Munitions (sub.), 1191, 1205, 1217, 1222.
Quest. de priv., 1354.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1416.
Observance du dimanche (sur B.). 3181.
Terres fédérales (sur B.), 3400, 3401.
Bills d'intérêt privé (m.), 3651.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4044, 4159.
Débats (sur 2nd rapp. du com.), 4688, 4698.

DESAULNIERS, M. FRANÇOIS-S.-L. *(Saint-Maurice)*:
Débats (sur 1er rapport), 1508, 1511.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2183.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4191.

DESJARDINS, M. ALPHONSE *(Hochelaga)*:
Constitution de la caisse d'épargne scolaire (B. n° 36) 1re lec., 322; 2e lec., 428; (en com.) 3e lec. 4736.

DESJARDINS, M. ALPHONSE—*Suite.*

Débats, 1er rapport du comité des *Débats*, 1182, 1507 ; (2nd rapp.), 4682, 4683, 4684.

Bill (n° 82) Cie du ch. de f. Montréal et Occidental, 1re lec., 2227 ; 2e lec., 2316 ; 3e lce., 3406.

DESJARDINS, M. LOUIS-GEORGES *(L'Islet)*:

Solde des exercices (sub.), 1393.

Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1616.

Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2161.

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3288, 3290.

Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4608.

DEVLIN, M. CHARLES-R. *(Ottawa, comté)* :

Rapport de la ferme expérimentale (int.), 407.

Budget (disc.), 510 à 516.

Salaires : chambre des Communes (sub.) 785.,

Canal de la Culbute (sur m. p. doc.), 951 ; (sub.), 2323.

Havres et rivières (sub.), 1014.

T.N.-O : écoles (sub.), 1024.

Traités de commerce (sur m.-Mills), 1179.

Dette du ch. de f. du comté de Pontiac (sur m. p. doc.), 2042.

Service civil (int.), 2296.

Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 2309.

Canal Welland (sub.), 2312.

Ch. de f. Intercolonial (sub.) 2609.

Bureau de poste de Dartmouth (sub.) 2820.

" " Laprairie (sub.), 2890.

" " Saint-Henri (sub.), 2956.

" " Richmond (sub.), 2970.

" " Farnham (sub.); 2977.

Ecoles et dualité de langues dans les T. N.-O. (sur m.-Armstrong), 3153.

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3228, 4101.

Bureau de poste de Hull (int.), 3267.

Gouvt. autonome pour l'Irlande (m.) 3420 ; (q. de priv.), 3899.

DEWDNEY, HON. M. EDGAR *(Assiniboia-est)* :

Rapport du département des affaires des Sauvages, 114.

Frontières de la prov. de Québec (rép.), 121.

Terrain de l'artillerie—Toronto (rés.), 132 ; (en com.), 178, 846 ; (B. n° 58); 1re lec., 846 ; 2e lec. 1533 ; (en com.), 1687, 3e lec. 1690.

Réclamations de colons du N.-O. (rép.), 228.

Terres publiques (rép.), 247.

Subsides (en com.), 264 et suiv.

Sauvages de la C.-A. (rép.), 297.

Bois de pin blanc (rép.), 300.

DEWDNEY, HON. M. EDGAR—*Suite.*

Réserves des Sauvages, C.-A. (rép.), 526.

Bill (n° 43) (du Sénat) modifiant l'acte concernant la commission géologique, 1re lec., 591 ; m.p. 2e lec., 1696 ; 2e lec., et (en com.), 1703 ; 3e lec., 1840.

Ministère de l'Intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 846.

La " Morton Dairy Co." (rép.), 938.

Société de colonisation de Tempérance (rép.), 952.

T.N.-O.: écoles (sub.), 1017.

Bill (n° 61) pour modifier l'acte des T.N.-O. 1re lec., 1087.

Vente de terrains dans la ville de Québec (rép.), 1115.

Ministère de l'Intérieur (sub.), 1185.

M. J. Bte. Lepage (rép.), 1429.

Immigration : dépenses (sub.), 1898, 1903.

Compagnies de ranches, T.N.-O. (rép.), 1998.

Ile Cockburn : billets de concession (Rép.) 2033.

Rapp. sommaire de la comm. géologique, 1891, 2228.

Subventions en terres aux ch. de f. (rép.) 2333, 2339.

Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2742, 2768.

Edifices publics, Calgary (sub.) 3021.

Bill (n° 89) concernant les terres fédérales, 1re lec., 3060 ; 2e lec., 3385, (en com.); 3386, 3394, 3820, m.p. 3e lec., 3900, 3903 ; 3e lec., 4290.

Rapp. du ministère de l'Intérieur, 3384.

Terres fédérales (sur B.), 3404.

Bill (n° 96) pour adopter de nouvelles dispositions concernant l'octroi de terrains aux membres de la milice active dans les T.N.-O. 1re lec., 4289 ; 2e lec., 4351 ; (en com.), 4352 ; 3e lec., 4488.

Ministère de l'Intérieur (sub.; dernière épreuve), 4292.

Immigration (sub. dern. épr.), 4297.

Explorations géologiques (sub.) 4475, 4476, 4478, 4480.

Bureau des terres d'Edmonton (Rép.), 4481, 4559.

Griefs des colons du N.-O. (sur comm.-McMullen), 4498.

Administration des affaires des Sauvages, 4505, 4510.

Ecoles des Sauvages (sub.), 4511.

Sauvages du Manitoba, des T.N.-O. et du Kéwatin (sub.), 4512.

Commission des réserves (sub.) 4512.

Police à cheval du N.-O.: solde (sub.), 4513.

Subsistance, (sub.), 4513.

DEWDNEY, Hon. M. Edgar—*Suite.*
Appointements de M. Fabre (sub.), 4514.
Arpentages, etc. (sub.), 4520.
Sauvages : C.-A. (sub.), 4571.

DICKEY, M. Arthur-R. *(Cumberland) :*
Ministère de l'Intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 862.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1800.
Bill (n° 83), Cie de ch. de f. de transport de Chignectou, 1re lec., 2421 B. ; 2e lec. 2526 ; (en com.) 3e lec., 3290.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2615.
Prohibition : Plébiscite (sur m. Charlton), 3723.
Loi criminelle (sur B.), 3405, 4356.
Observance du dimanche (sur B.), 3470, 3472.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3501 ; (sur B.), 4277.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3650.

DUGAS, M. Louis-E. *(Montcalm) :*
Beurreries et fromageries de la prov. de Québec (int.), 2853.

DUPONT, M. Flavien *(Bagot) :*
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2177.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2933.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3274, 4138, 4145, 4154.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4620, 4623, 4626, 4672.

EDGAR, M. James-D. *(Ontario-ouest) :*
Clause des nations favorisées (int.), 35.
Primes aux fabricants de sucre de betterave (int. par M. Sutherland), 41.
Terres publiques (m. p. doc.), 246.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 314.
Traitement et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 777.
Cie de filature de coton du Canada (m. p. doc.), 942.
Accusations contre sir Adolphe Caron, 1058, 1064, 1811 ; (sur amend.-Bowell), 2203.
Naufrages dans les eaux canadiennes (sur B.), 1120.
Cie de publication du *Globe* (sur B.), 1260.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1545.
Droits d'auteur (disc.), 2292.
Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 2314.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3942.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4600, 4630, 4641, 4645, 4648, 4649, 4655, 4661, 4668, 4674, 4677, 4756, 4760.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4713.

EDWARDS, M. William-C. *(Russell) :*
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3319; (sur m.-McCarthy), 3716; (sur B.), 3866.

FAIRBAIRN, M. Charles, *(Victoria-sud) :*
Bill (n° 45) faisant revivre et amendant l'acte constituant en corporation la Cie de ch. de f. de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, 1re lec., 591 ; 2e lec., 713 ; (en com.), 3e lec., 1259.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1721.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2976.
Inspection générale (sur B.), 4579, 4583.

FAUVEL, M. William-Le Bouthillier *(Bonaventure) :*
Subsides (en com.), 761.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 761.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2898.

FEATHERSTON, M. Joseph *(Peel) :*
Fermes expérimentales (sub.), 1500.
Terrain de l'artillerie à Toronto (sur B.), 1690.
Quarantaine des animaux (sub.), 2086.
Inspection des bidons à lait (int.), 4746.

FLINT, M. Thomas-B. *(Yarmouth) :*
Modification à l'acte de tempérance du Canada (B. n° 6), 1re lec., 100; 2e lec., 428; (en com.), 466 ; 3e lec., 709.
Brise-lames à Sandford, N.-E. (int.), 407.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 793, 800.
Gratification à M. Wallis (sub.), 827.
Haut-commissaire (sub.), 931.
Primes accordées aux pêcheurs (int.), 936.
Révision des listes électorales (m. p. doc.), 952, 985.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1419.
Commerce avec les Antilles, 1933.
Immigration : dépenses (sub.), 1940, 1944, 1966.
Quarantaine des animaux (sub.) 2097.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2127; (sur m. p. nomination des commissaires), 3075.
Pêcheries (sur B.), 2275.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2509.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2619, 2668.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2818.
Bureaux de poste et de douanes, Lunenburg (sub.), 2842.
Loi criminelle (sur B.), 2856, 2920, 3052, 3411, 4435.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2921.
Bureau de poste de Saint-Hyacinthe (sub.), 2967.

FLINT, M. THOMAS-B.—*Suite.*

Bureau de poste de Richmond (sub.), 2967.
Palais de justice, etc., Lethbridge (sub.), 3016.
Association des meuniers du Canada (sur B.), 3019.
Frais de voyage des juges de la province de Québec (int.), 3196.
Paiements à la Cie du ch. de fer canadien du Pacifique : services de la malle et de la milice (int.), 3416.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.- McCarthy), 3569.
Le colonel Worsley et le lieut.-col. Murray (int.), 3730.
Explorations géologiques (sub.), 4478.
Tarif (sur rés.), 4778, 4780, 4782.

FORBES, M. FRANCIS-G. *(Queen, N.-E.) :*

Bœuf et lard américains (int.), 298 ; (m. p. doc.), 301.
Ch. de f. Annapolis et Atlantique (m. p. doc.), 706.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 791.
Révision des listes électorales (sur m. p. doc.), 990.
Terrain de l'artillerie à Annapolis (int.), 1401.
Pêcheries (sur B.), 2263.
Ch. de f. Interconial (sub.), 2326, 2610.
Bureaux de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2845.
Caractères d'imprimerie de l'imprimerie nationale (int.), 3034.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4160.
Dragage dans les prov. maritimes (sub.), 4546.
Traité espagnol (sur comm. Foster), 4565.
Exportations aux Antilles espagnoles (int.), 4592.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4638, 4640.

FOSTER, HON. M. GEORGE-EULAS *(King, N.-B.):*

Mandats du gouverneur-général, 35, (sur m.- Cartwright), 51.
Clause des nations favorisées (rép.,), 35.
Comptes publics du Canada (présentation), 73.
Rapport du prof. Saunders sur le sucre de betterave, 73.
Tunnel sous-marin, I. P.-E., (rép.,), 100.
Traité avec l'Allemagne (rép.,), 112.
Emprunts à courte échéance, (rép.), 140.
Message de S. Exc. (estimations), 140.
Budget (rép.), 165 ; (disc.), 323 à 344.
Rapport de l'auditeur-général, 192.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 282.
Bureau des examinateurs—service civil (sub.), 290.

FOSTER, HON. M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

Bureau du gouverneur-général (sub.), 291.
Canada et Antilles espagnoles (rép.), 521.
Rap. du haut-commissaire, 680.
Rap. français sur la betterave à sucre (rép.), 769.
Primes en faveur de la betterave à sucre (rép.), 769.
Rapp. du comité du Conseil privé relatif aux irrégularités dans le service civil, 770.
Traitements et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 772, 776.
Salaires : Chambre des Communes (sub.), 796.
Impressions, papier à imprimer etc. (sub.), 813.
Gratification à M. Wallis (sub.), 815.
Douanes (sub.), 831.
Ministère de l'Intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 847, 855, 861.
Salaires de K.-J. Henry, L.-C. Pereira et H. H. Turner (sub.), 865, 894.
Haut-commissaire (sub.), 918, 930.
Traités de commerce (sur m.- Mills), 1150 à 1163.
Ministère de l'Intérieur (sub.), 1183.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.- Ives), 1316.
Fermes expérimentales (sub.), 1469.
Message de S. Ex. transmettant copie d'une dépêche de lord Knutsford, 1512.
Tunnel de l'I. P.-E. (rép.), 1513.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1541, 1546, 1579.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.- McNeill), 1654.
Mise à la retraite des employés civils (rép.), 1685.
Demande de rapports (rép.), 1685.
Havre des Trois-Rivières (rés.), 1840, 1925, 4352 ; (B. n° 98), 1re lec., 4352 ; 2e et 3e lec., 4591.
Commerce des Antilles (rép.) 1932.
Droit sur le pétrole cru (rép.), 1998.
Représentant canadien à Washington (sur m.- McCarthy), 2005.
Commission royale : trafic des liqueurs (rép.), 2228.
Lieutenant-gouverneur de l'I.P.-E. (rép.), 2522.
Prohibition : plébiscite (sur m.- Charlton), 2730.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2892.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2984, 2988.
Canada et Terreneuve (rép.), 3037.
Cie de prêt et de construction (sur m.- Beausoleil), 3644.

FOSTER, Hon. M. George-Eulas—*Suite.*

Banque d'épargne à Saint-Jean (rép.), 3730.
Message de S. Ex. : budget supplémentaire pour l'année expirant le 30 juin 1893, 4352.
Banques d'épargne des bureaux de poste, 4362.
Ch. de f. Intercolonial : dépenses (rép.), 4364.
Communication par vapeur entre les îles de la Madeleine (sub.), 4365.
Communication par vapeur entre Canso, Arichat, etc., et autres endroits intermédiaires (sub.), 4365.
Service à la vapeur entre San-Francisco et Victoria, C.-A. (sub.), 4367.
Lignes de steamers entre les ports de Saint-Jean, N.-B., et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4371, 4377 ; (dern. épr.), 4560.
Observations des marées (sub.), 4393.
Salaires, etc., des gardiens de phare (sub.), 4393.
Entretien et réparations des phares, etc. (sub.), 4397.
Service météorologique (sub.), 4398.
Hôpitaux de marine (sub.), 4398.
Fonctionnaires des pêcheries, Ont. (sub.), 4388.
Pêcheries, N.-E. (sub.), 4399.
Pénitencier de Kingston : contrat pour le charbon (rép.), 4482.
Commission du havre de Saint-Jean (rés.), 4488, 4586, 4590, (B. n° 99), 1re lec., 4598, 2e lec., (en com.), 4701, 4746 ; 3e lec. 4754.
Appointements de M. Fabre (sub.), 4514.
Frais de causes en litige (sub.), 4516, 4558.
Agences commerciales (sub.), 4517.
Classement d'anciennes archives au bureau du Conseil privé (sub.), 4518.
Bureau de poste de Vancouver (sub.), 4534.
Monument à feu sir John-A. Macdonald (sub.), 4549.
Exploration du lit du détroit entre les caps Tourmentin et Traverse (sub.), 4554.
Inondation de la rivière Sydenham (rép.), 4555, 4592.
Parc de la côte du Major, Ottawa (sub., dern. épr.), 4559.
Service postal (sub., dern. épr.), 4562.
Traité espagnol : (communication), 4565 ; (explic.), 4700.
Exportations aux Antilles espagnoles (rép.), 4592.
Voies et moyens (m.), 4598.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4631.
Bill (n° 100), subsides, 1re lec., 4701 ; 2e lec., (en com.), 4754 ; m. p. 3e lec., susp., 4814, 3e lec., 4829.
Péage sur les canaux (rép.), 4740.

FOSTER, Hon. M. George-Eulas—*Suite.*

Tarif (rés.), 4766, 4775, 4785.
Sucre de betterave (rés.), 4795 ; (B. n° 102), 1re et 2e lec., 4814 ; 3e lec., 4827.
Bill (n° 103) modifiant de nouveau les actes concernant les droits de douanes, 1re et 2e lec., 4815 ; (en com.), 3e lec., 4828.
Indemnité des députés (rés.), 4815 ; (Bill n° 104), 1re et 2 lec., 4815 ; (en com.), 3e lec., 4828.

FRASER, M. Duncan-C. *(Guysborough) :*

Trafic à la station de Mulgrave (m. p. doc.), 36.
Prohibition (m. p. doc.), 102.
Primes de pêche (en com.), 174.
Bill (n° 30), concernant la Cie d'aciéries et de forges de la Nouvelle-Ecosse (limitée), 1re lec., 250 ; 2e lec., 296 ; (en com.), 3e lec., 1410.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 304.
Wagons à voyageurs entre Saint-Jean et Halifax (int. par M. Borden), 408.
Munitions (sub.), 1192, 1199, 1240.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2185 ; (sur m. p. nomination des commissaires), 3088.
Pêcheries (sur B.), 2276.
Plaintes contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 2390.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2461 et suiv.
Transport des malles de la Pointe Tupper à Sydney, N.-E. (int.), 2709.
Loi criminelle (sur B.), 2915, 2916, 2918, 4357.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2992.
Stations de la police à cheval, T. N.-O., (sub.), 3029.
Règlements de pêche (int.), 3136.
Ch. de f. Intercolonial : accident à New-Glasgow (int.), 3169.
Observance du dimanche (sur B.), 3182.
Route du " Rimouski " (int.), 3266.
District militaire n° 9 (int.), 3417.
Gouvernement autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3449.
Ch. de f. Intercolonial : recettes et dépenses (int.), 3981.
Ligne télégraphique à Victoria, N.-E. (int.), 3981.
Communication par vapeur entre Canso, Arichat, etc., et autres endroits intermédiaires (sub.), 4366.
Service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, C. A. (sub.), 4367, 4369.
Pêcheries, N.-E. (sub.), 4399.
Coût, entretien et réparations des steamers et navires pour protéger les pêcheries (sub.), 4408.

FRASER, M. DUNCAN-C.—*Suite.*
Service postal (sub., dern. épr.), 4563.
Havres et riv. N.-E., (sub., dern. épr.), 4569.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4615, 4633, 4635, 4665, 4667.

FRÉMONT, M. JULES-J.-T. *(Québec, comté).*
Bureau de poste à Stadacona (int.), 227.
Expédition du grain (int.), 298.
Pont de ch. de f. à Québec, (int.), 298.
Fermes expérimentales (m. p. doc.), 699; (int.), 3195, 3267.
Vente de terrains dans la ville de Québec (int.), 1115.
Ch. de f. du Lac Saint-Jean à Chicoutimi (int.), 1592.
Ponts sur le Saint-Laurent (int.), 1593.
Ch. de f. Intercolonial (int.), 3136.
Ch. de f. canadien du Pacifique : section de la rive nord (int.), 3568.

GAUTHIER, M. JOSEPH *(L'Assomption).*
Tabac canadien (int.), 768.
Ch. de f. du Grand-Nord (int.), 937.

GEOFFRION, HON. M. FÉLIX *(Verchères) :*
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4127, 4135.

GERMAN, M. WILLIAM-M. *(Welland) :*
Election contestée : Welland, 592.

GIBSON, M. WILLIAM *(Lincoln et Niagara) :*
Quarantaine des animaux (sub.), 2090.
Associations illégales et serments illégaux (sur B.), 2555.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 2786, 2789, 2791, 2797, 2803, 2813.

GILLIES, M. JOSEPH-A. *(Richmond, N.-E.) :*
Bill (n° 51) constituant la Cie canadienne de ch. de f. (1ère lec., 844 ; 2 lec., 937 ; 3 lec., 1790.
Décision de pétitions d'élection (m. p. doc.), 1597.
Ch. de f. Intercolonial (sub.) 2604.
Représentation à la chambre des Communes (sur. B.) 4164, 4166.
Dragage dans les prov. maritimes (sub.), 4545.
Pisciculture (sub.), 4570.
Débats (sur 2nd rapp.), 4699.

GILMORR, M. ARTHUR-HILL *(Charlotte) :*
Exportations et importations de granit (int.) 521.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 568.
Gratification à M. Wallis (sub.), 824.
Révision des listes électorales (sur m. p. doc.), 980.

GILLMOR, M. ARTHUR-HILL—*Suite.*
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1297.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1635.
Pêcheries de homard (sur B.) 2279.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2594.

GORDON, M. DAVID-WM *(Ile Vancouver) :*
Modification à l'acte d'immigration chinoise (B. n° 44) 1ère lec., 520, 4730, 4816, 4820, 4825.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3815.
Service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, C.A. (sub.), 4369.
Entretien et réparations des phares, etc. (sub.), 4395, 4397.
Gardes-pêche, C.A. (sub.) 4406.
Coût, entretien et réparations des steamers et navires pour protéger les pêcheries (sub.) 4408.
Dragage, C.A. (sub.), 4547.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM *(Lévis) :*
Démision de Michael Quinn (m. p. doc.), 411, 3417.
Bureau de poste de Summerstown, Ont. (int.) 1401.
Démission d'Alfred Drake — Intercolonial, (int.), 2556.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2889.

GUILLET, M. GEORGE *(Northumberland, O.) :*
Bill (n° 49) ch. de f. de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, 1re lec., 844; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.
Sur question de priv.-Patterson, 3140.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4610, 4643.

HAGGART, HON. M. JOHN-G. *(Lanark-sud) :*
Chemin de f. entre Summerside et la baie Richmond (rép.), 41.
Recettes et dépenses de l'Intercolonial (rép.), 41.
Employés sur les ch. de fer de l'Etat (rép.), 42, 300, 711.
Rapides des Galops (rép.), 135.
Approfondissement des canaux (sur m.), 156.
Canal de Soulanges, 232.
Pont de ch. de f. à Québec (rép.), 298, 299.
Canal de la Vallée de la Trent (rép.), 406 ; (sub.), 2322 ; (dern. épr.), 4568.
Wagons à voyageurs entre Saint-Jean et Halifax (rép.), 408.
Démission de Michael Quinn (rép.), 411, 3420.
Chemins de fer canadien du Pacifique et de l'Intercolonial (rép.), 522.

HAGGART), Hon. John-G.—*Suite.*
Nouveau pont sur le canal Lachine, Montréal, (rép.), 538.
Engrais artificiels (sur m. p. doc.), 547.
Privilèges de circulation sur le ch. de f. Intercolonial (rép.), 575.
Arrangement avec le ch. de f. canadien du Pacifique (rép.), 683.
Inondation au Côteau (rép.), 937.
Ch. de f. du Grand-Nord (rép.), 938.
Ch. de f. de Jonction de Pontiac et Pacifique (rép.), 941.
Canal de la Culbute (rép.) 950; (sub.), 2323.
Ch. de f. canadien du Pacifique (sub.), 1010, 2324.
Ch. de f. du Cap-Breton (sub.), 1011.
Ch. de f. de l'I.P.-E. (sub.), 1041.
Canal Lachine (sub.), 1042, 2102, 2309.
Propriété du ch. de f. Intercolonial à Saint-Jean, N.-B. (rép.), 1057.
Papeterie pour le ch. de f. Intercolonial (rép.), 1057.
Rapp. du ministère des ch. de f. et canaux, 1087.
Tarif appliqué au bétail sur l'Intercolonial (rép.), 1402.
Comité des ch. de f. du Conseil privé (rép.), 2001.
Facilités aux ch. de f. de l'Etat (rép.), 2037
Dette du ch. de f. du comté de Pontiac (rép.), 2041.
Ch. de f. de l'I.P.-E. (rép.), 2057; (sub), 2700.
Lac Saint-Louis (sub.), 2102.
Canal Soulanges (sub.), 2103, 2104.
Canal Cornwall (sub.), 2105.
Rapide Plat (sub.), 2106.
Canal du fleuve Saint-Laurent (sub.), 2106.
Canal Murray (sub.), 2107.
Canal de la Trent (sub.), 2107.
Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 2300, 2303, 2304, 2305, 2307.
Canal Welland (sub.), 2312.
Canal Chambly (sub.), 2316 et suiv.
Ecluses de Sainte-Anne (sub.), 2320.
Canal de Carillon et Grenville (sub.), 2320.
Canal Saint-Pierre (sub.), 2323.
Chemins de fer: explorations et inspections (sub.), 2324.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2324, 2421; (B.), 2428, 2442, 2582, 2587, 2590, 2615, 2618, 2631, 2644, 2658, 2659, 2696.
Ch. de f. du Grand-Tronc (sub.), 2428.
Pont sur la riv. Richelieu (rép.), 2521.
Bill (n° 84) modification à l'acte des ch. de f., 1re lec., 2553; 2e lec., et en com. 4572; (m. pour 3e lec.), 4701; 3e lec., 4727.

HAGGART, Hon. John-G.—*Suite.*
Démission d'Alfred Drake—Intercolonial (rép.), 2556.
Gare de Miscouche, I.P.-E. (rép.), 2631.
Embranchement de Windsor (sub.), 2697.
Canal du Sault Sainte-Marie: contrat (rép.), 3035, 4348.
Ch. de f. Intercolonial (rép.), 3137.
Creusement du canal du Sault Ste-Marie (rép.), 3266.
Statistique des ch. de f. (int.), 3268, 3485.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3524; (sur B.), 3873, 4031.
Ch. de f. "Midland of Canada" (sur B.), 3860.
Canal de Carillon et Grenville (sub., dern. épr.), 4299.
Ch. de f. du Lac Saint-Jean (rép.), 4349.
Intercolonial: recettes et dépenses (rép.), 4483.
Subventions aux ch. de f. (rés.), 4483, 4557, 4598, 4599, 4602, 4604, 4607, 4609, 4617, 4619, 4633, 4637, 4641, 4647, 4654, 4667, 4672, 4674, 4676, 4678, 4680, 4727, 4728, 4743, 4761; (B. n° 101), 1re lec., 4766; 2e lec., 4827; 3e lec., 4828.
Ch. de f. canadien du Pacifique (sub.), 4527.
Exportation du foin (rép.), 4743.

HAZEN, M. J.-Douglas *(Saint-Jean, N.B., ville et comté):*
Acte du pilotage (B.), 177.
Ministères de la marine et des pêcheries (en com.) 189.
Munitions (sub.), 1197, 1244.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1435, 1438, 1439, 1694.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorable (sur m.-McNeill), 1623.
Ch. de fer Intercolonial (sub.), 2481, 2649.
Observance du dimanche (sur B.), 3474.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4287.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4371.
Entretien et réparations des phares, etc. (sub.), 4394.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 4657, 4658.
Débats (sur 2nd rapp.), 4692.
Havre de Saint-Jean (sur B.), 4750.

HENDERSON, M. David *(Halton):*
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1733.

HUGHES, M. Samuel *(Victoria-nord, O.):*
Admission des farines canadiennes à Terreneuve (m. p. doc.), 114.
Budget (disc.), 453 à 464.

HUGHES, M. SAMUEL—*Suite.*
Milice active (m. p. doc. et disc.), 683.
Munitions (sub.), 1192, 1198.
Fermes expérimentales (sub.), 1487.
Canal de la Trent (sub.), 2112.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3582, 3629.
Canal de la vallée de la Trent (sub.), 4527, 4567.
Service postal (sub., dern. épr.), 4562.
Inspection générale (sur B.), 4582.

INGRAM, M. ANDREW-B. (*Elgin-est*) :
Bill (n° 34) concernant la Cie du ch. de fer du Sud du Canada, 1re lec., 250 ; 2e lec., 296 ; (en com.), 3e lec., 1259.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 317.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.) 978.
Percepteur des douanes à Saint-Thomas (sur m. p. doc.), 2053.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2990.

INNES, M. JAMES (*Wellington-sud*) :
Bill (n° 31) concernant la Cie d'imprimerie du *Globe*, 1re lec., 250 ; 2e lec., 296 ; (en com.) 3e lec., 1259.
Admission en franchise des journaux des E.-U., (int.), 1261.
Droit sur le pétrole cru (int.), 1998.

IVES, M. WILLIAM-BULLOCK (*Sherbrooke*) :
Pin blanc du Canada (m.), 221, 300.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 315.
Engrais artificiels (sur m. p. doc.), 542.
Bill (n° 48) transfert d'action dans les corps constitués, 1re lec., 768.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (m. et disc.), 1262 à 1270, 1303.
T. N. O. (sur B.), 2553.

JONCAS, M. LOUIS-ZÉPHIRIN (*Gaspé*) :
Pêcheries de homards (sur B.), 2277.

JEANNOTTE, M. HORMISDAS (*L'Assomption*) :
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4083, 4109.

KAULBACH, M. CHARLES-E. (*Lunenburg*) :
Acte de Terreneuve sur la boitte (int.), 100.
Terreneuve et le Canada (int.), 192.
Bureaux de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2842.
Jour de la confédération, 4409, 4489.
Modus vivendi, 4829.

KENNY, M. THOMAS-E. (*Halifax*) :
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeil), 1652.

KEMNY, M. THOMAS-E.—*Suite.*
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson) 1750.
Pêcheries (sur B.), 2252.
Chemin de fer Intercolonial (sub.), 2445, 2598, 2600, 2602, 2603.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4391.
Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 4615.

KIRKPATRICK, HON. M. GEORGE-A. (*Frontenac*) :
Election de London (sur m.-Mills, Bothwell), 39.
Terrain de l'artillerie, Toronto (en com.), 178.
Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique (Bill n° 38), 1re lec., 322 ; 2e lec., 428 ; (en com.), 3e lec., 1259.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 784, 803, 805.
Bill (n° 53) Compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, Lac Long et de Saskatchewan, 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.
Naufrages dans les eaux canadiennes (sur B.), 1120.
Majors de brigade (sub.), 1190.
Munitions (sub.), 1191, 1204.
Navires de pêche des Etats-Unis (sur B.), 1524.
Bill (n° 85) modifiant de nouveau le chapitre 10 des statuts refondus du Canada relatifs aux associations et aux serments séditieux et illégaux, 2553.
Comité de la bibliothèque du parlement (m. p. adoption du 1er rapport), 2900.

LANDERKIN, M. GEORGE (*Grey-sud*) :
Employés sur les ch. de f. de l'Etat (m. p. doc., pour M. McMullen), 42.
Demande de rapport, 102.
Acte des élections contestées (int.), 136.
Bétail canadien en Angleterre (int.), 254.
Droits prélevés sur un drapeau anglais (int.), 522.
Revision des listes électorales (m. p. doc.), 701.
Budget (disc.), 743, 744.
Salaire de L. C. Pereira (sub.), 873.
Haut-commissaire (sub.), 923.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 953.
Travaux publics (int.), 1116.
Inspecteurs des pêcheries Roland et Finkle (int.), 1401.
Douane de Cobourg (int.), 1403.
Listes des votants (int.), 1685 ; (sur B.), 4596.

LANDERKIN, M. GEORGE—*Suite.*
Maître de poste de McIntyre (m. p. doc.), 2037.
Maître de poste d'Eugenia (m. p. doc.), 2037.
Quarantaine, Grosse Isle (sub.), 2080, 2081.
Canal de la Trent (sub.), 2117.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2765.
Commissions royales (int.), 2770, 3170, 3323.
Population des districts électoraux (int.), 2770.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2823.
Bureau de poste, douane, etc., Chatham (sub.), 2872, 2873.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2885.
" " Saint-Henri (sub.), 2946, 2952, 2966.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3331, 3892, 4042.
Travaux publics sur le Saint-Maurice (int.), 3651.
Mennonites (int.), 4351.
Service à la vapeur entre San-Francisco et Victoria, C. A. (sub.), 4369.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4372, 4386, 4388.
Parc de la côte du Major (sub., dern. épr.), 4560.
Inspection générale (sur B.), 4582, 4583.
Accusations contre un député (int.), 4591.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4612.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (*Québec-centre*):
Salaires: chambre des Communes (sub.), 794, 799.
Bill (n° 55) fusionnant la Cie mutuelle nationale de prêt et de construction de Montréal et la Cie mutuelle nationale de prêt et de construction de Hamilton sous le nom de Société mutuelle nationale de prêt et de construction, 1re lec., 844; 2e lec., 1087.
Malle de Québec à la Pointe-aux-Trembles (int.), 1402.
Débats (sur 1er rapp.), 1507.
Travail étranger aux E.-U. (int.), 1592.
Quarantaine des animaux (sub.), 2085.
Percepteur au Bic, Rimouski (int.), 2707.
Loi criminelle (sur B.), 2771.

LANGEVIN, HON. SIR H., K.C.M.G. (*Trois-Rivières*):
Frontières de la prov. de Québec (m. susp.), 102, (m. p. doc.), 117.
Recensement: origines et cultes (int.), 194.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE-A.-C. (*Provencher*):
Ecoles du Manitoba (m. p. doc.), 162.
Acte des T. N.-O. (B.), 226.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE-A.-C.—*Suite.*
Bill (n° 35) concernant la Cie du ch. de f. du Manitoba et du Sud-Est, 1re lec., 250; 2e lec., 296; (en com.), 3e lec., 713.

LAURIER, HON. M. WILFRID (*Québec-est*):
Sur adresse en réponse au disc. du trône, 23.
Droit de pêche dans la riv. Richelieu (pour M.-Brodeur) (int.), 35.
Pêcheries de phoques à fourrures, mer de Behring, 36.
Election de London (sur m.-Mills, Bothwell), 38, 65, 250.
Employés sur les ch. de f. de l'Etat (sur m. p. doc.), 42.
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m.-Cockburn), 50.
Duc de Clarance: adresse, 74.
Devoirs des officiers d'élection (sur m.-Mills, Boththwell), 92.
Sauvetages et naufrages (sur B.), 109.
Canada et Terreneuve (sur int.), 137, 138, (int.), 323.
Jetée de Cacouna (int.), 140.
Terrain de l'artillerie: Toronto, (en com.), 178.
Navires de pêche des E.-U. (B.), 180, 1516.
Pin blanc du Canada (sur m.), 221.
Canal de Soulanges, 237.
Fortifications d'Esquimalt (m. p. doc.), 249.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 284.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 312.
Dépôts d'argent par le maître de poste de Saint-Césaire (sur m. p. doc.), 410.
Engrais artificiels (sur m. p. doc.), 548.
Election contestée: Welland, 597.
Accusations contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 682.
Commerce avec Terreneuve (sur m. p. doc.), 704.
Besogne de la chambre (sur m.), 717.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 754, 757.
Salaires: chambre des Communes (sub.), 798.
Ministère de l'Intérieur, salaire d'un premier commis (sub.), 858.
Salaire de L. C. Pereira (sub.), 905.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 953.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1061, 1072; (sur m. pour nomination de commissaires), 3061.
Ministère des pêcheries et F. Charlebois (m. p. doc.), 1061.
Vote obligatoire (sur B.), 1109.
Traités de commerce (sur m.-Mills), 1163 à 1174.
Munitions (sub.), 1245.

LAURIER, Hon. M. Wilerid—*Suite.*

Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1341.
Loi criminelle (sur B.), 1351, 2780, 2854, 3047-3052, 3408, 3410, 4322, 4325.
Sur q. priv.-Denison, 1354.
Mort de l'hon. Alex. Mackinzie, 1426.
Débats (sur 1er rap.), 1509; (sur 2d rapp.), 4699.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1544, 1548.
Bref pour Perth-nord (int.), 1687.
Commission géologique (sur B.), 1696.
Documents diplomatiques (m.), 1840.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 1918, 3197, 3813, 3815, 3854, 3868, 3997, 4049, 4103, 4105, 4109, 4110, 4111, 4120, 4121, 4123, 4130, 4132, 4184, 4273, 4410, 4429.
Sous-ministre de l'agriculture (int.), 1998.
Comité des ch. de f. du Conseil privé (sur m. p. doc.), 2001.
Réprésentant canadien à Washington (sur m., McCarthy), 2008, 2028, 2532.
Ile Cockburn : billets de concession (sur m. p. doc.), 2036.
Dommages sur la riv. Yamaska (m. p. doc.), 2037.
Revenu de l'intérieur (sur B.), 2058.
Sanction des lieutenants-gouv., 2300.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2499, 2508.
Prohibition : plébiciste (sur m.-Charlton) 2721.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2754.
Brefs pour L'Assomption et Pontiac (int.), 2770.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2894.
Bref pour l'élection de Pontiac (int.), 3060, 3136, 3197.
Bref pour l'élection de Frontenac (int.), 3197.
Visite des ministres à Washington (int.), 3323, 3484.
Listes électorales (sur B.), 3384, 4572, 4595.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3645.
Affaires de la chambre (sur m.-Thompson), 3652, 4795 ; (int.), 4813.
Bureau des terres d'Edmonton (int.), 4125, 4481, 4559.
Ministère de l'Intérieur (sub., dernière épreuve), 4293.
Rivière Yamaska (sub.), 4343.
Publications dans le "Globe" *re* dépenses d'élection, 4466.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4487, 4602, 4603, 4606, 4608, 4618, 4647, 4671, 4674; (amend.), 4681, 4828.
Commission des réserves (sub.), 4512.

LAURIER, Hon. M. Wilfrid—*Suite.*

Ch. de f. canadien du Pacifique (sub.), 4527.
Travaux publics : riv. Nicolet (sub.), 4540.
Indemnité à Mde N. Guindon (sub.), 4540.
Monument à feu sir John-A. Macdonald (sub.), 4549.
Parc de la côte du Major, Ottawa (sub., dern. épr.), 4560.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub., dern. épr.), 4560.
Ministère de l'Int. : appointements du 1er commis (sub. et m.), 4564.
Service des malles entre le Canada et Liverpool (sub., dern. épr.), 4569.
Dépenses relatives à la mer de Behring (sub., dern. épr.), 4570.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4573.
Inspection générale (sur B.), 4577.
Service civil (sur B.), 4739.
Péage sur les canaux (int.), 4740.
Havre de Saint-Jean (sur B.), 4746, 4747, 4749, 4752.
Tarif (rés.), 4784.
Impressions du parlement (sur rapp.), 4792.
Sucre de betterave (sur B. amend.), 4827.

LAVERGNE, M. Joseph *(Drummond et Arthabaska)* :

M. Alfred Pinsonneault (int.), 768.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1296.
Représentation à la Chambre des Communes (sur B.), 3232, 4188, 4190.
Exportation du foin (int.), 4742.

LEDUC, M. Joseph-Hector *(Nicolet)* :

Service postal :comté de Drummond (int.), 296.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2925.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3313.

LEGRIS, M. Joseph-H. *(Maskinongé)* :

Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2937.
Sucre de betterave (sur rés.), 4808.

LÉPINE, M. Alphonse-T. *(Montréal-est)* :

Inspecteur d'appareils et machines (int. pour M. Curran), 228.

LIPPÉ, M. Urbain (*Joliette*) :

Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 4671.

LISTER, M. James-Frederick (*Lambton-ouest*) :

Election de London (m.), 250, 299 ; (int.), 115), 1770.
Accusations contre le juge Elliott (m.), 681, 2406.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK—*Suite.*

Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1749.
Immigration : dépenses (sub.), 1957.
Ile Cockburn : billets de concession (m. p. doc.), 2032, 2034.
Quarantaine (sub.), 2064.
" Grosse-Isle (sub.), 2079.
" des animaux (sub.), 2084, 2090.
Rapport des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2505.
Commerce avec l'Angleterre, 2571.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2672.
Rivière Kaministiquia (sub.), 2689, 2691, 2694, 2695.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 2793, 2808.
Bureau de poste de Darmouth (sub.), 2827.
" " et des douanes de Lunenburg (sub.), 2843.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2947, 2958, 2966.
Bureau de poste de Richmond (sub.), 2970.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2972, 2990.
Bureau de poste de Smith's Falls (sub.), 3011.
Sur quest. de priv.-Patterson, 3137.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3698.
Loi criminelle (sur B.), 4354.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4651, 4662.
Débats (sur 2e rapp.), 4691.
Salle d'exercices d'Ottawa (int.), 4699.
Immigration chinoise (sur B.), 4735.

LOWELL, M. JAMES-A. (*Welland*) :

Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2942.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3973.

MACDONALD, M. AUGUSTINE-C. (*King, I.P.-E.*) :

Pêcheries (sur B.), 2266, 2282.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3791, 3841, 4214, 4275.
Brise-lames de Baie-Fortune (sub.), 4539.

MACDONALD, M. HUGH-J. (*Winnipeg*) :

Bill (n° 33) concernant la Cie du ch. de f. de la Montagne de Bois à Qu'Appelle, 1re lec., 250 ; 2e lec., 296 ; 3e lec., 1790.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1639.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3998.

MACDONALD, M. PETER (*Huron-est*) :

Contrats du gouv. depuis la confédération (m. p. doc.), 101, 113.
Budget (disc.), 480 à 494.

MACDONALD, M. PETER—*Suite.*

Engrais artificiels (sur m. p. doc.), 544.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 559.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 785.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 974.
Immigration : dépenses (sub.), 1975 et suiv. 1994.
Quarantaine, Grosse-Isle (sub.), 2081.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2207.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2502.
Edifices publics, Petrolia (sub.), 2999, 3003, 3006.
Huile de charbon (m. p. doc. pour M. Campbell), 3140.
Ecoles et dualité de langues dans les T.N.-O. (sur m.-Armstrong), 3157.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3616, 3632, 3896, 4000 ; (sur B.), 4415.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4669.

MACDONELL, M. GEORGE-H. (*Algoma*) :

Approfondissement des canaux (sur m.), 154.
Bill (n° 54) Cie de ch. de f. et de pont des chutes Niagara et Queenston, 1re lec., 844 ; 2e lec., 1084.
Canal Lachine (sub.), 2310.
Riv. Kaministiquia (sub.), 2691, 2693.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 2799, 2805, 2807, 2810.
Bureaux de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2848, 2850.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2961.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4044.

MACLEAN, M. WILLIAM-F. (*York-est, O.*) :

Ch. de f. " Midland of Canada " (sur B.), 3857, 3864.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4159.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.—amend.), 4701.

MACKINTOSH, M. CHARLES-H. (*Ottawa, ville*) :

Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3706.

MADILL, M. FRANK (*Ontario-nord*) :

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4047.

MARA, M. JOHN-ANDREW (*Yale*) :

Bill (n° 20) concernant la Cie de ch. de f. du Sud de la C.-A., 1re lec., 131 ; 2e lec., 136.

MARA, M. JOHN-ANDREW—*Suite.*
Bill (n° 24), concernant la Cie du ch. de f. de la Vallée Nicola, 1re lec., 164 ; 2e lec., 282 ; (en com.), 3e lec., 713.
Cie du ch. de f. de Nelson à Fort Sheppard (B. n° 26), 1re lec,, 192 ; 2e lec., 282.
Réserves des Sauvages, C.-A. (sur m. p. doc.), 531.
Districts électoraux de la C.-A. (sur m. p. doc.), 2348.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3811, 4177.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4603, 4614.
Tarif (rés.), 4788, 4789.

MASSON, M. JAMES *(Grey-nord)* :
Election contestée : Welland, 593.
Bill (n° 72) Cie du ch. de f. de Winnipeg à l'Atlantique, 1re lec., 1684 ; 2e lec., 1791 ; 3e lec., 2526.
Loi criminelle (sur B.), 2920, 3040, 3041, 3057, 3411, 3724, 3725, 4317, 4321, 4322, 4325, 4355.
Terres fédérales (sur B.), 3389, 3399.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3537, 4255.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4573.
Subventions aux cn. de f. (sur rés.), 4603, 4606.

MIGNAULT, M. ROCH-MOÏSE-S. *(Yamaska)* :
Travaux sur la riv. Yamaska (int.), 1764.
Ecluse de la riv. Yamaska (int.), 2227.

MILLS, HON. M. DAVID *(Bothwell)* :
Election de London (m.), 38, 52, 64.
Listes électorales de London (m.), 73.
Devoirs des officiers d'élection (m. et dis.), 75.
Demande de rapport, 103.
Admission des farines canadiennes à Terreneuve (sur m.-Hughes), 115.
Rapport des votes inscrits lors de l'élect. gén. (m.), 115.
Frontières de la prov. de Québec (sur m. p. doc.), 123.
Approfondissement des canaux (sur m.), 159, 161.
Navires de pêche des E.-U. (sur B.), 182, 1525.
Ministère de la Marine et des Pêcheries (en com.), 189.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 315.
Revenus du peuple (int.), 467.
Réserves des Sauvages, C.-A. (sur m. p. doc.), 527.
Election contestée : Welland, 600.
Budget (disc.), 602 à 627.
Subsides (en com.), 680, 762.
Pénitencier de Kingston (sub.), 680.
Commerce avec Terreneuve (sur m. p. doc.), 702.

MILLS, HON. M. DAVID—*Suite.*
Employés sur les chemins de fer de l'Etat (sur m. p. doc.), 713.
Besogne de la chambre (sur m.), 717.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 762.
Bibliothèque : appointements, etc. (sub.), 809.
Recensement et statistique (int.), 845.
Ministère de l'intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 848.
Salaire de L. C. Pereira (sub.), 885, 892, 906, 910, 911, 913, 914.
Haut-commissaire (sub.), 917, 919, 929.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 955.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur déclar.-Edgar), 1077 ; (sur m. p. nomination des commissaires), 3064.
Emission de brefs (int.), 1115.
Naufrages dans les eaux canadiennes (sur B.), 1123.
Traités de commerce (disc.), 1131 à 1150.
Munitions (sub.), 1236.
Mission aux Antilles (int.), 1254 ; (m. p. doc.), 1408, 1409.
Conférence de Washington.—La mission aux Antilles, 1258.
Cie de publication du *Globe* (sur B.), 1261.
Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1330 à 1336.
Loi criminelle (sur B.), 1352.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1424.
Mort de l'honorable Alex. Mackenzie, 1427.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1446, 1691.
Elections partielles (int.), 1534.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1580, 1588.
Cartes géographiques (int.), 1686.
Commission géologique (sur B.), 1697, 1703.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1754, 1755.
Paiements supplémentaires à des commis permanents (sur m. p. doc.), 1767.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1854.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 1922, 3348, 3768, 3805, 3809, 3843, 3867, 3923, 3982, 3995, 3997, 4004, 4005, 4006, 4023, 4041, 4043, 4045, 4090, 4106, 4134, 4175, 4236, 4272, 4284, 4410.
Commerce avec les Antilles, 1938.
Immigration : dépenses (sub.), 1949, 1987.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2015, 2535.
Quarantaine des animaux (sub.), 2093.

MILLS, Hon. M. David—*Suite.*
Canal Soulanges (sub.), 2103.
Pêcheries de homard (sur B.), 2285.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2327, 2588, 2656.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur m. p. doc.), 2335.
T. N.-O. (sur B.), 2550.
Dernières élections générales (int.), 2557.
Commerce avec l'Angleterre, 2562.
Riv. Kaministiquia (sub.), 2690.
Prohibition : plébiscite (sur m.-Charlton), 2725.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2757.
Loi criminelle (sur B.), 2773, 2777, 2778, 2780, 2783, 2857, 2863, 2904, 3039, 3048, 3051, 3054, 3413, 3728, 3732, 3736, 4313, 4325, 4353.
Bureau de poste de Dartmouth (sub), 2815, 2831.
Bureaux de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2846.
Bureau de poste de Picton (sub.), 3013.
Edifices publics, Calgary (sub.), 3020.
Stations de la police à cheval, T. N.-O. (sub.), 3023.
Ecoles et dualité de langues dans les T. N.-O. (sur m.-Armstrong), 3163.
Observance du dimanche (sur B.), 3175.
Brefs d'élection : élections partielles (int.), 3196, 3268.
Listes électorales (sur B.), 3385.
Terres fédérales (sur B.), 3387, 3388, 3389, 3396, 3402, 3403.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3646.
Brevets d'invention (sur B.), 3817, 4303, 4305, 4307.
Ch. de f. Midland of Canada (sur B.), 3863.
Inspection générale (sur B.), 4227.
Ministère de l'Intérieur (sub., dernière épreuve), 4292.
Immigration (sub., dern. épreuve), 4297.
Havre de Kingston (sub.), 4345.
Subventions aux ch. de f. (int.), 4363.
Représentation à la chambre des Communes (int.), 4365.
Service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, C.-A. (sub.), 4368, 4370.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4374, 4381.
Explorations géologiques (sub.), 4479.
Administration des affaires des Sauvages, 4498.
Bureau de poste de Vancouver (sub.), 4534.
Indemnité à Mme N. Guindon (sub.), 4542.
Inondation de la riv. Sydenham (int.), 4555, 4592.

MILLS, Hon. M. David—*Suite.*
Commissaires du havre de Saint-Jean (sur rés.), 4588, 4589.
Listes électorales (sur B.), 4594.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4605, 4676, 4763.
Débats (sur 2nd rapp.), 4691, 4695.
Tarif (sur rés.), 4773, 4783, 4790.
Impressions du parlement (sur rapp.), 4793.
Sucre de betterave (sur rés.), 4804.
Immigration chinoise (sur B.), 4821, 4823.
Lieut.-gouv. du N.-B. (int.), 4832.
Employés temporaires (int.), 4832.

MILLS, M. John-B. *(Annapolis) :*
Pétitions pour bills d'intérêt privé (m.), 465, 844, 993.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 788.
Barrage à Round Hill (int.), 2227.
Exportation des pommes (int.), 3322.
Inspection générale (sur B.), 4225.
69e bataillon d'Annapolis, N.-E. (int.), 4592.
Havre de Saint-Jean (sur B.), 4750.

MONCRIEFF, M. George *(Lambton-est) :*
Election de London (sur m.-Mills, Bothwell), 65 ; (sur m.-Lister), 1778.
Devoirs des officiers d'élection (sur m.-Mills, Bothwell), 94.
Cie. du ch. de f. de London à Port-Stanley (B. n° 22), 1re lec., 164 ; 2e lec., 282 ; (en com.), 3e lec., 2146.
Bill (n° 94) amendant l'acte des liquidations, 1re lec., 3568.

MONET, M. Dominique *(Napierville) :*
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2878, 2879.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3307, 4121, 4179.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4679.

MONTAGUE, M. Walter-H. *(Haldimand) :*
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3704 ; (sur B.), 3998, 4003, 4022, 4023.
Débats (sur 2nd rapp.), 4690, 4695.

MULOCK, M. William *(York-nord, O.) :*
Mandats du gouv. gén. (sur m.-Cartwright), 51 ; (m. p. doc.), 113.
Election de London (sur m.-Mills, Bothwell), 69.
Engrais artificiels (sur m. p. doc.), 540.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 563.
Privilèges de circulation sur le ch. de f. Intercolonial (sur m. p. doc.), 574.
Commerce avec Terreneuve (sur m. p. doc.), 704.

MULOCK, M. WILLIAM—*Suite.*
Traitement et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 773, 775, 780.
Bibliothèque (sub.), 812.
Gratification à M. Wallis (sub.), 818, 827, 830.
Salaire de L. C. Pereira (sub.), 870, 898.
Liste du service civil (int.), 938.
Cie de publication du *Globe*, 1259.
Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1344.
Sur q. de priv.-Denison, 1370.
Milice : habillement et capotes (sub.), 1384.
Acte des droits d'auteur (int.), 1402.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1412.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1444, 1452, 1693.
Fermes expérimentales (sub.), 1501, 1503.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1549.
Terrain de l'artillerie à Toronto (sur B.), 1689.
Commission géologique (sur B.), 1699.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1709.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1831.
Dette du ch. de f. du comté de Pontiac (sur m. p. doc.), 2045.
Quarantaine (sub.), 2073.
Plaintes contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 2366.
Chemins de fer (sub.), 2442.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2504.
Bureau de poste de Dartmonth (sub.), 2833, 2834, 2837.
Loi criminelle (sur B.), 2856, 2866, 2900, 2905, 2911, 2913, 2917, 3045, 4353, 4359.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2883.
" " Saint-Henri (sub.), 2948, 2950, 2952.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2975.
Edifices publics, Orillia (sub.), 2996.
" " Petrolia (sub.), 2997.
" " T. N.-O. (sub.), 3015.
Canal du Sault Sainte-Marie : contrat (int.), 3034, 4348.
Creusement du canal du Sault Sainte-Marie (int.), 3266.
Brevets d'invention (sur B.), 3818.
Ch. de f. "Midland of Canada" (sur B.), 3864
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3891, 4130, 4265 et suiv.
Ch. de f. du Lac Saint-Jean (int.), 4349.
Ch. de f. Intercolonial : dépenses (int.), 4364.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4388.
Administration des affaires des Sauvages, 4509.

MURRAY, M. THOMAS *(Pontiac) :*
Ch. de f. de jonction de Pontiac et Pacifique (m. p. doc.), 939.
Dragage de la rivière Ottawa (m. p. doc.), 948.
Canal de la Culbute (m. p. doc.), 949.
Revision des listes électorales (m. p. doc.), 982.
Bill (n° 63) Cie de ch. de. f. de jonction de Poctiac et Pacifique, 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261 ; (en com.), 3e lec., 2146.
Dette du chemin de f. du comté de Pontiac (m. p. doc.), 2038, 2049.
Question de privilège (article du *Citizen,*) 2287.

McALISTER, M. JOHN *(Ristigouche) :*
Chemins de fer (sub.), 2440.

McCARTHY, M. DALTON *(Simcoe-nord) :*
Acte des T.N.-O. (Bill n° 27) modifiant l'acte des T. N.-O., 1re lec., 222 ; (m. p. 2e lec., rejetée), 2526, (nouvelle m. p. 2e lec. rejetée), 2548 ; (sur m.-Armstrong), 3158.
Election contestée : Welland, 601.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 803.
Ministère de l'Int. : salaire d'un premier commis (sub.), 863.
Salaires de K.-J. Henry, L.-C. Pereira et H.-H. Turner (sub.), 868.
Cie de publication du "Globe" (sur B.), 1261.
Comité des ch. de f. du Conseil privé (m. p. doc.), 1999.
Représentant canadien à Washington (m.), 2002, 2029, 2546.
Loi criminelle (sur B.), 2775, 2779.
Gouvernement autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3443.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3485, 3870, 3874.

McDONALD, M. JOHN-A. *(Victoria, N.-E.)*
Salaires de K.-J. Henry, L.-C. Pereira et H., H. Turner (sub.), 868.
Pointe contre le juge Elliott (sur m.-Lister)-2396.

McDOUGALL, M. HECTOR-F. *(Cap-Breton) :*
Service de la poste : plaintes (int.), 4488.

McDOUGALD, M. JOHN *(Pictou) :*
Ch. de f. Intercolonial (m. p. doc.), 1408, (sub.), 2473.
Ch. de f. Intercolonial : accident à New-Glasgow (sur int.), 3170.

McGREGOR, M. WILLIAM *(Essex-nord) :*
Gratification à M. Wallis (sub.), 823, 824, 826.
Naufrages dans les eaux canadiennes (sur B.), 1122.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1294.

McGREGOR, M. WILLIAM—*Suite*,
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1695
Quarantaine des animaux (sub.), 2091.
Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 2306.
T.N.-O. (sur B.), 2550.
Elargissement du condamné Edward Wilson (sur m. p. doc.), 2714.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2767.

McKAY, M. ALEXANDER *(Hamilton)* :
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 313.
Percepteur des douanes de Saint-Thomas (sur m. p. doc.), 2056.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4028.

McLEAN, M. JOHN, (*King, I.P.-E.*) :
Pêcheries (sur B.), 2242.
Ch. de f. de l'I. P.-E. (sub.), 2702, 2704.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3797, 4219.
Brise-lames à la Baie-Fortune, I. P.-E. (sub.), 4539.

McLEOD, M. EZEKIEL, (*Saint-Jean, N.-B., ville,*) :
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2639 et suiv. 2645, 2647, 2655, 2665, 2673.
Observance du dimanche (sur B.), 3184.
Loi criminelle (sur B.), 4320, 4324.
Bureau des douanes de Saint-Jean (sub.), 4531.
Commissaires du havre de Saint-Jean (sur rés.), 4587 ; (sur B.), 4746, 4748, 4749.

McMILLAN, M. HUGH (*Vaudreuil*) :
Bill (n° 59) constituant en corporation la Cie du ch. de f. de la vallée de l'Ottawa, 1re lec., 993 ; 2e lec., 1087 ; (en com.), 3 l. 4316.

McMILLAN, M. JOHN (*Huron-sud*) :
Ferme expérimentale centrale (m. p. doc.), 412.
Engrais artificiels (m. p. doc.), 538.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 556.
Budget (disc.), 718 à 733.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 977.
Fermes expérimentales (sub.), 1464, 1473, 1477, 1482, 1488.
Cie du haras national (sub.), 1506.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1727.
Immigration : dépenses (sub.), 1993.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (m. p. doc.), 2496 ; (int.), 3197, 3653 ; (disc.), 3723, 4490.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2954, 2958.
Association des meuniers du Canada (sur B.), 3019.

McMILLAN, M. JOHN—*Suite*.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3682, 3722, 3948.
Inspection générale (sur B.), 4228, 4575, 4578, 4580, 4584.
Brevets d'invention (sur B.), 4309.
Sucre de betterave (sur rés.), 4800, 4812.

McMULLEN, M. JAMES *(Wellington-nord)* :
Employés sur les ch. de f. de l'Etat (m. p. doc. par M. Landerkin), 42, 709.
Ministères de la Marine et des Pêcheries (en com.), 186.
Réclamations des colons du N.-O. (int.), 228,
Bureau du haut-commissaire (sub.), 282.
Bureau des examinateurs : service civil (sub.) 290.
Bureau du gouv. gén. (sub.), 291.
Exportation des produits de la ferme (m. p. doc.), 299.
Budget (disc.), 440 à 453.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 754, 757, 760.
Pénitencier du Manitoba (sub.), 763.
Traitements et dépenses éventuelles du Sénat, 771.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 781, 798, 806.
Commis surnuméraires pendant la session (sub.), 807.
Dépenses éventuelles ; chambre des Communes (sub.), 807.
Gratification à M. Wallis (sub.), 817, 820, 823.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 874, 876.
Haut-commissaire (sub.), 921.
La " Morton Dairy Co." (int.), 938.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 962.
Papeterie pour le ch. de f. Intercolonial (int.), 1057.
Observance du dimanche (sur B.), 1104.
Munitions (sub.), 1253.
Milice : habillement et capotes (sub.), 1382.
Soin et entretien des salles d'exercices, etc., (sub.), 1410.
Collège militaire royal du Canada (sub.), 1417, 1418.
Percepteur des douanes à Chatham (int.), 1429.
Milice ; corps permanents (sub.), 1460.
Ecoles d'artillerie de Québec, Kingston, et Victoria, C.-A. (sub.), 1461.
Ecole de cavalerie et d'infanterie (sub.), 1461.
Fermes expérimentales (sub.), 1463, 1476, 1481, 1483, 1486, 1493.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1553.

McMILLEN, M. JAMES—*Suite.*
Commission du service civil (int.), 1591.
M. J.-L. Payne (int.), 1592.
Ch. de f. du Cap-Breton (int.), 1593.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1716.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1885.
" dépenses (sub.), 1960, 1983.
Compagnies de ranches, T.N.-O. (int.), 1998.
Facilités aux ch. de f. de l'Etat (m. p. doc.), 2036.
Quarantaine, Grosse-Isle (sub.), 2077.
" Halifax (sub.), 2084.
Canal Soulanges (sub.), 2103, 2104.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur amend.-Bowell), 2223 : (m. p. nomination de commissaires), 3128.
Ch. de f. Intercolonial et du Grand-Tronc (sub.), 2430, 2431, 2433.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2515.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2581, 2583.
Prohibition : plébiscite (sur m.-Charlton), 2730.
Police à cheval du N.-O. (m.), 2737, 2769.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 2785, 2812.
Edifices publics de Halifax (sub.), 2814.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2814.
Bureau de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2849.
Ecoles et dualité de langues dans les T. N.-O. (sur m.-Armstrong), 3150.
Statistique des ch. de f. (int.), 3268, 3485.
Commissions sur saisies douanières (int.), 3322.
Terres fédérales (sur B.), 3390, 3403, 3903.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3588, 3600, 3633, 3849, 3854, 3855, 3865, 3962, 3990, 4016.
Vaisseaux américains dans la baie d'Hudson (int.), 4350.
Misère au Labrador (int.), 4350.
Banques d'épargne des bureaux de postes, 4360.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4376, 4379, 4385 ; (dern. épr.), 4560.
Explorations géologiques (sub.), 4479.
Griefs des colons du N.-O. (communication), 4498.
Rétribution des services temporaires de commis : ministère des travaux publics (sub.), 4548.
Monument à feu sir John-A. Macdonald (sub.), 4549.
Parc de la côte du Major, Ottawa (sub., dern. épr.), 4559.
Chauffage des édifices publics, Ottawa (sub., dern. épr.), 4568.

McMUELEN, M. JAMES—*Suite.*
Inspection générale (sur B.), 4580.
Listes électorales (sur B.), 4595.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4598, 4601, 4610, 4614, 4617, 4642, 4653, 4657, 4669, 4670.
Débats (sur 2e rapp. du com.), 4688.

McNEILL, M. ALEXANDER (*Bruce-nord*) :
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 897, 900.
Malle de l'Atlantique (int.), 1262.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (m. et disc.), 1599, 2563.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2018.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3379, 3690, 4421.
Brevets d'invention (sur B.), 4301.
Débats (sur 2e rapp.), 4692.

NORTHRUP, M. WILLIAM B. (*Hastings-est*) :
Adresse en réponse au discours du trône, 7.

O'BRIEN, M. WILLIAM-E. (*Muskoka*) :
Traité avec l'Alemagne (int.), 112.
Milice active (sur m. p. doc.), 690.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 786.
Accusations contre sir A. Caron (sur décl.-Edgar), 1084.
Traités de commerce (sur m.-Mills) 1174 à 1179.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives) 1286.
Arsenaux publics et soins des armes (sub.), 1386, 1388.
Ecole de cavalerie et d'infanterie (sub.), 1462.
Navires de pêche des E.-U. (sur B.), 1514.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1713.
Immigration : dépenses (sub.), 1987.
Observance du dimanche (sur B.), 2361, 3173.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2932.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3317 ; (sur m.-McCarthy), 3531.
Loi criminelle (sur B.), 3414.
Exploration hydrographique de la Baie Georgienne (sub., dern. épr.), 4561
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4599.

ORATEUR, M. l' (Honorable M. PETER WHITE) *Renfrew-nord* :
Elections contestées, 1, 6, 40, 1087, 3768, 4832.
Vacances, 2.
Certificats d'élection, 3, 6, 40, 99, 114, 116, 136, 192, 464, 1400, 1428, 2495, 2995, 3265, 3736, 3899, 4814.
Dépôt de copie du disc. du trône, 4.
Communication—Adresse du Sénat—Duc de Clarence, 72, 98.

ORATEUR, Hon. M. Peter White—*Suite.*
Listes électorales de Brandon, 73.
Election de Queen, N.-B., 98.
Pin blanc du Canada (sur m.), 221.
Election de London (sur m.), 251, 294, 299.
Liste électorale de Lennox, 294.
Accusations contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 682.
Nomination du sous-sergent d'armes, 767.
Subsides (en com.), 774.
Traitements et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 774, 777.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 781, 784, 789, 804, 805.
Estimations du sergent d'armes (sub.), 808.
Gratification à M. Wallis (sub.), 828.
Douanes, Ont. (sub.), 837.
Orateur-suppléant (sub.), 998.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1061.
Election de Perth-nord, 1181.
Emission de bref : élection d'York-est, Ont., 1591.
Bref pour l'élection de Pontiac, 2526.
T. N.-O. (sur B.), 2551.
Bref pour L'Assomption, 2785.
Election de Chicoutimi, 3059.
Bref pour Frontenac, 3137.
Loi criminelle (sur B.), 3414.
Représentatipn à la chambre des Communes (sur B.), 3993, 4044.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4330.
Démission de M. Watson, député, 4482.
Accusations contre un député (rép.), 4591.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4632, 4648, 4668, 4728.
Service civil (sur B.), 4738, 4739.

ORATEUR-SUPPLÉANT (M. J. G. H. Bergeron, *Beauharnois*) :
Salaires : chambre des Communes (sub.), 793, 794.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 906.
Inondation au Coteau (int.), 936.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1883.
Commerce avec l'Angleterre, 2572.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3842, 3854, 3867.
Débats (sur 2nd rapp.), 4694, 4697.

OUIMET, Hon. M. Joseph-A. *(Laval)* :
Brise-lames de Miminegash (rép.), 40, 194, 2495.
Jetée de Cacouna (rép.), 140.
Jetées, etc., comté de Prince, I.P.-E. (rép.), 244.
Subsides (en com.), 278.

OUIMET, Hon. M. Joseph-A.—*Suite.*
Brise-lames à Sandford, N.-E., (rép.), 407.
Chaussée de Raquette (rép.), 407.
Quai de Church Point (rép.), 408.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 799.
Douane de Saint-Jean (sub.), 1012 ; (dernière épreuve), 1112.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1013, 2967.
Bureau de poste, douane, etc., d'Ottawa, (sub.), 1013.
Havres et rivières : provinces maritimes (sub.), 1014.
Havres et rivières : Québec (sub.), 1014.
Dragage : Manitoba (sub.), 1015.
Pont sur la rivière du Vieux, à Ford-McLeod (sub.), 1015.
Bassin de radoub d'Esquimalt (sub.), 1042.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1082.
Travaux publics (rép.), 1116.
Quai de Longueuil (rép.), 1261.
Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1343.
Douanes de Cobourg (rép.), 1403.
Rapp. du ministère des travaux publics, 1431.
Travaux sur la riv. Yamaska, (rép.), 1765.
C.-E.-W. Dodwell (réponse), 1765.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 1918, 3212, 3854, 3911, 4056, 4104, 4119, 4124, 4126, 4129, 4133, 4137, 4190.
Dommages sur la riv. Yamaska (rép.), 2038.
Barrage à Round Hill (rép.), 2227.
Ecluse de la riv. Yamaska (rép.), 2227.
T. N.-O. (sur B.), 2553.
Havre des Trois-Sœurs, N.-E. (rép.), 2555.
Havres et rivières N.-B. (sub.), 2685 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent (sub.), 2687.
Rivière Kaministiquia (sub.), 2687 et suiv.
Havre d'Eatonville (rép.), 2710.
Bassin de radoub de Kingston (sub.), 2785, 2789, 2792, 2811, 2812.
Edifices publics de Halifax (sub.), 2814.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2815, 2827, 2831, 2834.
Bureaux de poste et de douane de Lunenburg (sub.), 2840.
Bureau de poste, donane, etc., de Chatham, (sub.), 2870 et suiv.
Edifices publics : Québec : Quarantaine de la Grosse-Ile (sub.), 2873.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2875, 2876, 2936.
Bureau de poste de Fraserville (sub.), 2944.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2945 et suiv. 2949, 2950.

OUIMET, Hon. M. Joseph-A.—*Suite.*
Bureau de poste de Saint-Hyacinthe (sub.), 2967.
Bureau de poste de Richmond (sub.), 2968 et suiv.
Bureau de poste de Farnham (sub.), 2971.
Edifices publics : Orillia (sub.), 2996.
Edifices publics : Petrolia (sub.), 2997, 3007.
Bureau de poste, etc., Smith's Falls (sub.), 3007, 3009.
Bureau de poste de Picton (sub.), 3014.
Salle d'exercices, Toronto (sub.), 3014.
Edifices publics : Manitoba (sub.), 3014.
" " T.N.O. (sub.), 3014.
" " Calgary (sub.) 3017, 3019.
Stations de la police à cheval, T.N.O. (sub.), 3022.
Edifices publics, C.A. : réparations et améliorations générales (sub.), 3030.
Bureaux de poste et de douane, Vancouver (sub.), 3030.
Salle d'exercices, Vancouver (sub.), 3031.
Edifices militaires, Victoria (sub.), 3032.
Bail entre le gouvernement et les MM. McCarthy, de Sorel (rép.), 3266.
Bureau de poste de Fraserville : Réclamations des ouvriers (rép.), 3322.
Observance du dimanche (sur B.), 3458.
Gardien de l'édifice fédéral de Woodstock, N.B. (rép.), 3568.
Ch. de f. canadien du Pacifique : section de la rive-nord (rép.), 3569.
Travaux publics sur la Saint-Maurice (rép.), 3651.
Loi criminelle (sur B.), 4319, 4324, 4325, 4437.
Edifices publics : réparations, etc. (sub.), 4326.
Terrains, édifices publics, Ottawa (sub.), 4326.
Enlèvement de la neige, édifices publics (sub.), 4327.
Chauffage des édifices publics, Ottawa (sub.), 4327 ; (dern. épr.), 4569.
Gaz et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4329.
Service téléphonique, édifices publics, Ottawa (sub.), 4332.
Chauffage des édifices fédéraux (sub.), 4332.
Eclairage " " (sub.), 4332.
Bâtiments fédéraux de l'immigration, (sub.), 4333.
Havres et rivières, N.E. (sub.), 4333 ; (dern. épr.), 4569.
Digby, nouvelle jetée à la Raquette (sub.), 4333, 4336.
Great Village River (sub.), 4337.
Réparations aux jetées et brise-lames, I.P.-E. (sub.), 4339.
Fleuves Saint-Jean, y compris Tobique (sub.), 4343.

OUIMET, Hon. M. Joseph-A.—*Suite.*
Havre de Kingston (sub.), 4344.
Dragage : N.-E. (sub.), 4345.
Lignes télégraphiques (sub.), 4346.
Ingénieurs et dessinateurs et autres commis attachés au bureau de l'ingénieur en chef, (sub.), 4346.
Architectes, dessinateurs et commis attachés au bureau de l'architecte en chef (sub.), 4346.
Publications dans le *Globe*, *re* dépenses d'élections, 4470.
Bassin de radoub d'Esquimalt (sub.), 4529.
Salle d'exercices de Halifax (sub.), 4531.
Bureau des douanes, Saint-Jean (sub.), 4531.
" de poste de Vancouver (sub.), 4532.
Travaux publics : Riv. Nicolet (sub.), 4540.
Indemnité à Madame N. Guindon (sub.), 4540.
Dragage dans les prov. maritimes (sub.), 4546.
Rétribution des services temporaires de commis : ministère des travaux publics (sub.), 4548.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4628.
Travaux sur la riv. du Sud, comté de Montmagny (rép.), 4755.
Sucre de betterave (sur rés.), 4802, 4808.

PATERSON, M. WILLIAM *(Brant-sud)* :
Sauvages de la C.-A. (int.), 296.
Budget (disc.), 390 à 401.
Réserves des Sauvages, C.-A. (sur m. p. doc.), 533.
Traitements et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 775.
Inspecteurs de ports : appointements et frais de voyage (sub.), 842.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 901.
Haut-commissaire (sub.), 922.
Revision des listes électorales (int.), 952.
Fermes expérimentales (sub.), 1468, 1470.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1545, 1574, 1576, 1584.
Immigration : dépenses (sub.), 1901, 1985.
Quarantaine (sub.), 2068, 2069.
Canal de la Trent (sub.), 2111, 2113, 2119.
Commerce avec l'Angleterre, 2574.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2953.
Bureau de poste, etc., Smith's Falls (sub.), 3010.
Statistique électorale (int.), 3267.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3542 ; (sur B.), 3881, 3960, 4020, 4025, 4027, 4042, 4246 et suiv., 4411.
Chauffage des édifices publics, Ottawa (sub.), 4327 ; (dern. épr.), 4568.
Service téléphonique, édifices publics, Ottawa (sub.), 4331.

PATERSON, M. WILLIAM—*Suite.*

Affaires de la chambre (sur m.-Thompson, 4347.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4389.
Ecoles des Sauvages (sub.), 4511.
Sauvages du Manitoba, des T.N.-O. et du Kéwatin (sub.), 4512.
Agences commerciales (sub.), 4516.
Matériel à l'imprimerie de l'Etat (sub.), 4518.
Exposition de Chicago (sub.), 4522.
Salle d'exercices de Halifax (sub.), 4531.
Bureau de poste de Vancouver (sub.), 4532, 4533, 4535.
Tarif (sur rés.), 4773, 4776.

PATTERSON, HON. JAS.-C. *(Huron-ouest)* :

Cens électoral (rép.), 938.
Liste du service civil (rép.), 939.
Bill (n° 67) relatif aux listes électorales de 1891, 1re lec., 1257 ; 2e lec., 3384 ; (en com.) 4572 ; 3e lec., 4593.
Bill (n° 74) concernant le service civil, 1re lec., 1684 ; (en com.) 4737,, 4740.
Listes des votants (rép.), 1685.
Caractères d'imprimerie de l'imprim. nationale (rép.), 3034.
Quest. de priv. (observations de M. Lister), 3137, 3139.
Statistique électorale (rép.), 3268.
Brefs d'élection : élections partielles (rép.), 3268.
Rapp. du départ. des impressions et de la papeterie, 3821.
Matériel de l'imprimerie de l'Etat (sub.), 4518.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 4670, 4677.

PELLETIER, M. LOUIS-CONRAD *(Laprairie)* :

Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2927.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4431.

PERRY, M. STANISLAS-F. *(Prince, I.P.-E.)* :

Brise-lames de Miminegash (int.), 40 ; (int. par M. Yeo), 194, 2495.
Ch. de f. entre Summerside et la baie Richmond (int.), 41.
Tunnel sous-marin, I.P.-E. (int.), 100 ; (m.p. doc. et disc.), 412.
Deoits de quaiage de Tignish (int.), 100.
Jetées, etc., comté de Prince, I.P.-E. (m. p. doc.), 238.
Budget (disc.), 516 à 520.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 787.
Gratification à M. Wallis (sub.), 825, 829.

PERRY, M. STANISLAS-F.—*Suite.*

Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 887.
Dragage : prov. maritimes (sub.), 1014.
Tunnel de l'I.P.-E. (int.), 1513.
Immigration ; agents au Canada (sub.), 1568.
" " en Europe (sub.), 1883.
Dette du ch. de f. du comté de Pontiac (sur m.p. doc.), 2044.
Ch. de f. de l'I.P.-E. (m.p. doc.), 2056.
Pêcheries (sur B.), 2255.
Havre de Cascumpèque I.P.-E. (m.p. doc.), 2328.
Chemins de fer (sub.), 2436.
Gare de Miscouche, I.P.-E. (int.), 2630.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2687.
Havres et rivières : N.-B. (sub.), 2687.
Ce. de f. de l'I.P.-E. (sub.), 2697, 2702, 2703.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2750.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2899.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3239, 3799, 4215, 4282.
Réparations aux jetées et brise-lames, I.P.-E. (sub.), 4340.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND *(Chambly)* :

Quai de Longueuil (int.), 1261.

PRIOR, M. EDWARD GAWLER *(Victoria, C.-A.)* :

Fortifications à Esquimalt (int.), 227.
Munitions (sub.), 1195.
Milice : habillement et capotes (sub.), 1376.
Solde des exercices (sub.), 1396.
Association d'artillerie du Canada (sub.), 1400.
Quarantaine à la C.-A. (int.), 1591.
Edifices publics à Victoria, C.-A. (m.p. doc.), 1594.

PUTNAM, M. ALFRED *(Hants)* ;

Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4615.

REID, M. JOHN-DOWSLEY *(Grenville-sud)* :

Rapides des Galops (m. p. doc.), 132.
Approfondissement des canaux (sur m.), 151.

RIDER, M. TIMOTHY-BYRON *(Stanstead)* :

Droits d'exportation sur les billots sciés (int.), 1058 ; (m. p. doc.), 1765.
Bureau de poste de Richemond (sub.), 2971.

RINFRET, M. CÔME-ISAÏE *(Lotbinière)* :

Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3283.
Indemnité à Mde N. Guindon (sub.), 4544.
Inspection générale (sur B.), 4576.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4679.

ROBILLARD, M. HONORÉ (*Ottawa, ville*) :
Bill (n° 15) modifiant l'acte constitutif de la Cie meunière-McKay, 1re lec., 131 ; 2e lec., 136 ; 3e lec., 875.
Bill (n° 16) concernant la Cie de tramway de la cité d'Ottawa, 1re lec., 131 ; 2e lec., 136 ; (en com.), 3018 ; 3e lec., 3019.

ROSS, M. ARTHUR-W. (*Lisgar*) :
Cie de ch. de f. et de canal du lac Manitoba (B. n° 37) 1re lec., 322 ; 2e lec., 428 ; 3e lec., 1790.

ROSS, M. HUGO-H. (*Dundas*) :
Bill (n° 68) pour faire revivre et amender les actes concernant la Cie de ch. de f. et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York, 1re lec., 1401 ; 2e lec., 1540 (en com.), 3e lec., 3600.

RYCKMAN, M. SAMUEL-S. (*Hamilton*) :
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 313.

SCRIVER, M. JULIUS (*Huntingdon*) :
Bibliothèque : appointements, etc., (sub.), 808, 810, 813.
Canal Soulanges (sub.), 2105.
T. du N.-O. (sur B.), 2552.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2876.
Ecoles et dualité de langues dans les T. du N.-O. (sur m.-Armstrong), 3156.
Observance du dimanche (sur B.), 3189.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3650.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4117, 4123, 4126, 4178, 4186.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4676, 4678.
Débats (sur 2e rapp. du com.), 4689, 4694.
Tarif (rés.), 4789.
Sucre de betterave (sur rés.), 4799.

SEMPLE, M. ANDREW (*Wellington-centre*) :
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 567.
Fermes expérimentales (sub.), 1495.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3637.

SKINNER, M. CHARLES-N. (*Saint-Jean, N.-B., ville et comté*) :
Bill (n° 56) confirmant un arrangement entre la Cie du ch. de fer de la vallée de la Tobique et la Cie du ch. de fer canadien du Pacifique, 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; (en com.) 3e lec., 2146.
Bill (n° 57) ch. de fer de Saint-Jean et du Maine et ch. de fer du N.-B. 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1630.

SMITH, M. WILLIAM (*Ontario-sud*) :
Fermes expérimentales (sub.), 1486.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1732.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Brant-nord*) :
Port des lettres—réduction (int.), 194.
Subsides (en com.), 260 et suiv.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 282, 289.
"Dominion Illustrated" (int.), 406.
Ministère de l'intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 850, 859.
Salaires de K.-J. Henry, L.-C. Pereira et H.-H. Turner (sub.), 867.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 872, 880, 891, 896, 907, 908, 911, 914.
Haut-commissaire (sub.), 919.
Munitions (sub.), 1218, 1223, 1243, 1246.
Sur q. de priv.-Denison, 1359.
Milice : habillement et capotes (sub.), 1379.
Demande de rapport (m.), 1685.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1890, 1891.
" : dépenses (sub.), 1899, 1954.
Quarantaine (sub.) 2062, 2064, 2076, 2091.
" des animaux (sub.), 2096, 2100.
Impression des listes électorales (Int.) 2710.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2876.
Banque d'épargne à Saint-Jean, N.-B. (int.), 3730.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3736, 3963, 3998, 4019.
Ministère de l'Intérieur : appointements du 1er commis (sub., dern. épr.), 4564.
Débats (sur 2nd rapp. du com.), 4684, 4694.

SPROULE, M. THOMAS-S. (*Grey-est*) :
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 306.
Bestiaux américains en entrepôt (int.), 409.
Budget (disc.), 733 à 743.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 879, 889, 893.
Société de colonisation de tempérance (m. p. doc.). 951.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 970.
Munitions (sub.), 1236.
Droit d'exportation sur les billots de bois de sciage (sur m.-Ives), 1281.
Fermes expérimentales (sub.), 1475, 1478, 1485, 1491.
Quarantaine des animaux (sub.), 2089, 2092, 2095.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2459.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2819, 2825.
" " Saint-Henri (sub.), 2959.
Observance du dimanche (sur B.), 3457.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3604 ; (sur B.), 3867, 3888, 4279.

SPROULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*

Ch. de fer " Midland of Canada " (sur B.), 3861.
Débats (sur 2nd rapp. du com.), 4686, 4696.
Amend. à l'acte des ch. de fer (sur B.), 4715.
Tarif (sur rés.), 4777.

STAIRS, M. JOHN-F.-W. (*Halifax*) :

Bill (n° 32) constituant en corporation la " Woman's Baptist Missionary Union " des provinces maritimes, 1re lec., 250 ; 2e lec., 296.
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 566.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.) 1692.
Bill (n° 75) conférant aux commissaires des brevets certains pouvoirs pour faire droit à Carl Auer Von Welsbach, 1re lec., 1764 ; 2e lec., 1933 ; 3e lec. 2662.
Pêcheries de homard (sur B.), 2290.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2624.
Bureau de poste de Dartmouth (sub.), 2817, 2839.
Dragage : N.-E. (sub.), 4345.
Lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4373, 4380.
Explorations géologiques (sub.), 4479.
Tarif (rés.), 4780.

STEVENSON, M. JAMES (*Peterborough-ouest*) :

Canal de la vallée de la Trent (int.), 406.
Bill (n° 70) constituant en corporation l'association des meuniers du Canada, 1re lec., 1507 ; 2e lec., 1592 ; 3e lec., 3019.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*) :

Primes aux fabricants de sucre de betterave, (int. pour M. Edgar), 41.
Exportations et importations (m. p. doc. pour sir R. Cartwright), 102.
Destitution de B. Loiselle (m. p. doc. pour M. Brodeur), 102.
Canal de Soulanges : soumissions (m. p. doc.), 131.
Emprunts à courte échéance (int. pour sir R. Cartwright), 139.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 805.
Douanes, Ont. (sub.), 835.
Election de London (m.), 844, 1062.
Munitions, (sub.) 1203.
Soin et entretien des salles d'exercices (sub.), 1412.
Droits sur la ficelle à lier (sur m.-Watson), 1711.
Bureau de poste de Laprairie (sub.), 2895.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3647.
Brevets d'inventions (sur B.), 3819.
Ch. de f. Midland of Canada (sur B.), 3862.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4028, 4032.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*) :

Immigration et importation d'étrangers en vertu de contrats (B. n° 4), 1re lec., 40 ; (m. p. 2e lec., 302 ; (renvoyé à 6 mois), 2522.
Bill (n° 42) pour faire revivre et amender l'acte constituant la Cie de pont de Brockville et New-York, 1re lec., 465 ; 2e lec., 521 ; 3e lec., 2526.
Salaire de H.-H. Turner (sub.), 912.
Monument à sir John-A. Macdonald (int.), 939.
Bill (n° 60) concernant la Cie du ch. de f. du Grand-Nord, 1re lec., 1057.
Bill (n° 64) Cie du ch. de f. Atlantique du Canada, 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261.
Ajournement de Pâques, 1346.
Bill (n° 77) faisant revivre et amendant l'acte constitutif de la Cie de ch. de f. d'Ottawa, Morrisburg et New-York, et changeant son nom en celui de Cie de ch. de f. canadienne et américaine, 1re lec., 1998 ; (en com.), 3e lec., 2146.
Bill (n° 78) pour faire droit à James-Albert-Manning Aikins (du Sénat), 1re lec., 2058 ; 2e lec., 2146 ; (en com.), 3e lec., 2705.
Bill (n° 79) pour faire droit à Ada Donegan (du Sénat), 1re lec., 2058 ; 2e lec., 2146 ; (en com.), 3e lec., 2705.
Bill (n° 81) pour faire droit à Herbert-Rimmington Mead (du Sénat), 1re lec., 2121 ; 2e lec., 2147 ; 3e lec., 2705.
Prohibition : plébiscite (sur m.-Charlton), 2722.
Bureau de poste de Saint-Henri (sub.), 2964, 2965.
Inspection générale (sur B.), 4229, 4577, 4580.
Débats (sur 2e rapp.), 4690.

TEMPLE, M. THOMAS (*York, N.-B.*) :

Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1448.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2664.

THOMPSON, HON. SIR JOHN K.C.M.G. (*Antigonish*) :

Prestation des serments d'office (Bill n° 1), 1re lec., 4.
Motion pour prise en considération du disc. du trône, 5.
Comités permanents (m.), 5, 34.
Affaires de la chambre (m.), 6, 717.
Sur adresse en réponse au disc. du trône, 31.
Ajournement : mercredi des cendres (m.), 36.
Pêcheries de phoques à fourrures, mer de Behring, 36.
Commission de juges (rép.), 37.
Bureau de poste à Saint-Raymond (rép.), 37.
Election de London (sur m.-Mills, Bothwell), 38, 56 ; (rép.) 252, 1115.

THOMPSON, Hon. Sir John, K.C.M.G.—*Suite.*

Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m.-Cockburn), 49.
Messages de Son Exc. : commission d'économie interne, 73 ; (adresse en rép. au disc. du trône), 132 ; (concernant les négociations à Washington), 221.
Bills privés : délai, 73.
Duc de Clarence : adresse (m.), 73.
Devoirs des officiers d'élection (sur m.-Mills, Bothwell), 87.
Contrats du gouv. depuis la confédération (rép.), 101.
Demande de rapport (rép.), 103.
Loi criminelle (B. n° 7), 1re lec., 108 ; 2e lec., 1347 ; (com. spéc.), 1354 ; (en com.), 2771 et suiv. 2854, 2857, 2864, 2865, 2867, 2868, 2869, 2901, 2904, 2910, 2915, 2917, 2919, 3038, 3040, 3042, 3043 et suiv. 3401, 3406, 3412, 3724 et suiv. 3731, 3732, 3733, 3734, 4311, 4318, 4353, 4357, 4433 et suiv. ; 3e lec., 4438.
Comité de la bibliothèque, 114.
Comité des impressions, 114.
Rapp. des votes inscrits lors de l'élec. gén. (rép.), 115.
Frontières de la prov. de Québec (sur m. p. doc.), 122.
Canal de Soulanges : soumissions (rép.), 131.
Acte des élections contestées (rép.), 136.
Réciprocité avec les E.-U. : droits d'auteur, (rép.), 139.
Navires de pêche des E.-U. (sur B.), 183, 1517.
Relations commerciales avec les E.-U. (rép.), 229.
Bureau du haut-commissaire (sub.), 285.
Service postal : comté de Drummond (rép.), 296.
Expédition du grain (rép.), 298.
Ouvriers étrangers au Canada (sur B.), 307.
Police fédérale (sub.), 321.
Présentation du rapp. du ministre de la justice, 406.
Pont de ch. de f. à Bear River (rép.), 407.
Le siège de Welland, 465, 597.
Revenus du peuple (rép.), 467.
Budget (disc.), 627 à 643.
Pénitencier de Kingston (sub.), 680.
Accusations contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 681, 2411.
Fermes expérimentales (rép.), 701.
Commerce avec Terreneuve (rép.), 702.
Ch. de f. Annapolis et Atlantique (rép.), 708.
Employés sur les chemins de l'Etat (sur m. p. doc.), 714.
Taxe sur le homard en boîte (rés.), 716.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 754, 755, 757, 759, 762.

THOMPSON, Hon. Sir John, K.C.M.G.—*Suite.*

Pénitencier du Manitoba (sub.), 763 et suiv.
Pénitencier de la Colombie-Anglaise (sub.), 766.
Prison de Régina (sub.), 767.
Rapport de la commission du service civil (rép.), 770.
Traitement et dépenses éventuelles du Sénat (sub.), 774.
Bibliothèque : appointements, etc. (sub.), 808, 811.
Gratification à M. Wallis (sub.), 825.
Recensement et statistique (rép.), 845.
Négociations avec Terreneuve (rép.), 846.
Ministère de l'Intérieur : salaire d'un premier commis (sub.), 852.
Salaire de L.-C. Pereira (sub.), 882, 905.
Ordre général de la cour Suprême du Canada en vertu des élections contestées, 935.
Monument à sir J.-A. Macdonald (rép.), 939.
Compagnie de filature de coton du Canada (rép.), 945.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 985.
Cour Suprême (sub.), 994.
Cour de l'Echiquier (sub.), 994.
Pénitencier de Dorchester (sub.), 996.
Pénitencier du Manitoba (sub.), 996.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur déclaration-Edgar), 1060, 1066 ; m. fixant la reprise du débat, 1740 ; m. pour nomination des commissaires, 3061, 3096.
Observance du dimanche à l'exposition de Chicago (sur m.-Charlton), 1063.
Vote obligatoire (sur B.), 1109.
Ajournement de Pâques (m.), 1114, 1346, 1401.
Emission de brefs (rép.), 1115.
Munitions (sub.), 1245.
Mission aux Antilles (rép.), 1255, 1409.
Poursuites de la part de la Couronne (m.), 1318 à 1330, 1340.
Sur question de privilège-Denison, 1353.
Acte des droits d'auteur (rép.), 1403.
Réclamation de John-F. Robertson (rép.), 1406.
Mort de l'honorable Alex. Mackenzie, 1425.
Bill (n° 69) concernant la preuve, 1re lec., 1418 ; 2e lec., 2060 ; (renvoyé à un com. spécial), 2060.
Traitements des juges (rés.), 1429.
Elections partielles (rép.), 1534.
Immigration : agents au Canada (sub.), 1545.
Commission du service civil (rép.), 1591.
Travail étranger aux Etats-Unis (rép.), 1592.
Procédure.—Avis de motion (rép.), 1594.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1671, 2561.

THOMPSON, Hon. Sir John, K.C.M.G.—*Suite.*

Service civil (sur B.), 1684; (rép.), 2297; (sur B), 4737, 4738.
Cartes géographiques (rép.), 1686.
Bref pour Perth-nord (rép.), 1687.
Terrain de l'artillerie à Toronto (sur B.), 1688.
Acte du revenu de l'intérieur, 1696.
Commission géologique (sur B.), 1698.
Paiements supplémentaires à des commis permanents (rép.), 1769.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1846.
Bill (n° 76) représentation à la chambre des Communes: 1re lec., 1907; m. p. 2e lec., 3197, 3339; 2e lec, 3804; (en com.), 3807, 3813, 3868, 3876, 3980, 4041, 0442, 4086, 4100, 4131, 4158, 4160, 4170 et suiv. 4177, 4201, 4203, 4204, 4205, 4209, 4235, 4271, 4279, 4409, 4416; 3e lec., 4432.
Immigration: dépenses (sub.), 1946.
Comité des ch. de f. du Conseil privé (rép.), 2002.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2022, 2542.
Acte des écoles du Manitoba (rép.), 2121.
Droits d'auteur (disc.), 2294.
Sanction des lieutenants-gouv., 2299.
Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 2315.
Instructions aux lieutenants-gouv. (doc. produits), 2328.
Feu Pierre-Alex.-Denis de LaRonde (rép.) 2348.
Observance du dimanche (sur B.), 1102, 2356, 3172, 3191, 3194, 3450, 3451, 3472.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (rép.), 2499, 2507, 3197, 3653.
Suppression de la littérature obscène (sur B.), 2525.
T. N. O. (sur B.), 2548.
Mesures du gouvernement (m.), 2556.
Dernières élections gén. (rép.), 2557.
Lieutenant-gouv. de l'I.P.-E. (rép.), 2558, 3037, 3170.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2638.
Magistrature de la prov. de Québec (rép.), 2709.
Impression des listes électorales (rép.), 2710.
Élargissement du condamné Edward Wilson (rép.), 2711.
Prohibition: Plébiscite (sur m.-Charlton), 2719.
Affaires de la chambre (rép.), 2736 m.), 3061, 3652, 3982, 4347, 4795, 4814.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-McMullen), 2755.

THOMPSON, Hon. Sir John, K.C.M.G.—*Suite.*

Brefs pour L'Assomption et Pontiac (rép.), 2770.
Commissions royales (rép.), 2770, 3170, 3323.
Population des districts électoraux (rép.), 2771.
Ajournement pour les fêtes (m.), 2852.
Édifices publics, Pétrolia (sub.), 3001.
Palais de justice, etc., Régina (sub.), 3016.
Cie de tramway, d'Ottawa (sur B.), 3018.
Stations de la police à cheval, T.N.-O. (sub.), 3029.
Canada et Terreneuve (sur int.), 3034.
Bref pour l'élection de Pontiac (rép.), 3060, 3136, 3197.
Relations avec Terreneuve (communication), 3135.
Ch. de f. Intercolonial: accident à New-Glasgow (rép.), 3170.
Fermes expérimentales (rép.), 3196.
Frais de voyage des juges de la prov. de Québec (rép.), 3196.
Bref d'élection: élections partielles (rép.), 3196.
Bref d'élection pour Frontenac (rép.), 3197.
Route du "Rimouski" (rép.), 3266.
Visite des ministres à Washington (rép.), 3323, 3485.
Terres fédérales (sur B.), 3386, 3387, 3388, 3394, 3395, 3399, 3403.
Steamer du gouvt. "Quadra" (rép.), 3416.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3646.
Comité des impressions (sur rapp.), 3730.
Session de la législature de Québec (rép.), 3731.
Élection de Chicoutimi et Saguenay, 3821, 3980.
Publications dans le *Globe*, *re* dépenses d'élections (rép.), 3823, 3837; (disc.), 4456.
Ajournement: Fête-Dieu (m.), 3840.
Bill (n° 95) amendant de nouveau l'acte d'inspection générale, 1re lec., 3980; m. p. 2e lec., 4222; 2e lec., 4230; (en com.), 4574, 3e lec., 4598.
Ligne télégraphique à Victoria, N.-E. (rép.), 3981.
Bureau des terres, Edmonton (rép.), 4125.
Tableaux du recensement (rép.), 4222.
Bill (n° 97) modifiant la loi des faillites, 1re lec., 4289; 2e et 3e lec., 4598.
Pénitencier de Kingston (sub., dernière épreuve), 4291.
Ministère de l'intérieur (sub., dernière épreuve), 4294.
Canal Lachine (sub., dern. épr.), 4298.
Ajournement pour les jours de fêtes, 4300.
Brevets d'invention (sur B.), 4302 et suiv.

THOMPSON, Hon. Sir John, K.C.M.G.—*Suite.*
Vaisseaux américains dans la Baie d'Hudson (rép.), 4350.
Misère au Labrador (rép.), 4350.
Immigration chinoise (B. transféré sur la liste des ordres du gouv.), 4350.
Subventions aux ch. de f. (rép.), 4364; (sur rés.), 4603, 4612, 4613, 4614, 4629, 4636, 4637, 4639, 4641, 4646, 4679, 4681, 4759.
Représentation à la chambre des Communes (rép.), 4365.
Listes électorales (sur B.), 4593.
Péages sur les canaux, E.-U. et Canada (m.), 4743.
Traitement des juges (rép.), 4791.
Impressions du parlement (sur rapp.), 4793.
Modus vivendi (rép.), 4831.
Lieut.-gouv. du N.-B. (rép.), 4832.
Employés temporaires (rép.), 4832.

TISDALE, M. David *(Norfolk-sud):*
Bill (n° 14), concernant la Cie de ch. de f. du Grand Tronc du Canada, 1re lec., 131; 2e lec., 136; (en com.), 3e lec., 713.
Elections contestées: Welland, 401, 601.
Bill (n° 52), ch. de f. de ceinture de Kingston, 1re lec., 844; 2e lec., 937.
Dépôts dans les caisses d'épargnes postales (int.), 938.
Munitions (sub.), 1228.
Paiements supplémentaires à des commis permanents (m. p. doc.), 1765.
Observance du dimanche (sur B.), 2354, 2357, 3450, 3455, 3460, 3473.
Plaintes contre le juge Elliott (sur m.-Lister), 2377.
Quest. de priv.: (Article du "Free Press" d'Ottawa), 2628.
Bill (n° 92) pour faire droit à Hattie-Adèle Harrison (du Sénat), 1re lec., 3384; 2e lec., 3449; (en com.), 3e lec., 3726.
Bill (n° 91), pour faire droit à James Wright (du Sénat), 1re lec., 3384; 2e lec., 3449; (en com.), 3e lec., 3726.
Bill (n° 93), concernant le "Midland Railway of Canada," 1re lec., 3384; 2e lec., 3449; (en com.), 3862.
Terres fédérales (sur B.), 3401.
Gouvt. autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3425.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3999.
Loi criminelle (sur B.), 4318, 4322.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4573.
Listes électorales (sur B.), 4594.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4673.
Débats (sur 2nd rapp.), 4695.

TISDALE, M. David—*Suite.*
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4722.
Service civil (sur B.), 4738.

TUPPER, Hon. M. Chas.-H. *(Pictou):*
Droit de pêche dans la riv. Richelieu (rép.), 35.
Primes de pêche (bill n° 5), 1re lec., 99; 2e lec., 132; (en com.), 165, 167, 171 et suiv.; (rép.), 194; 3e lec., 255, 936.
Droits de quaiage de Tignish (rép.), 100.
Acte de Terreneuve sur la boitte (rép.), 100.
Pêcheries de homards (B. n° 9), 1re lec., 109, 163; 2e lec., 1703; (en com.), 1704; (m. p. com.), 2228; (en com.), 2274, 2278, 2283, 2288.
Amendement à l'acte du pilotage (B. n° 10), 1re lec., 111; 2e lec., 177; (en com.), 994; 3e lec., 1116.
Navires de pêche des E.-U. (B. n° 11), 1re lec., 111; 2e lec., 180; (en com.), 1513, 1515, 1531, 1686; 3e lec., 1840.
Ministères de la Marine et des Pêcheries (B. n° 12), 1re lec., 111; 2e lec., 185; 3e lec., 255.
Admission des farines canadiennes à Terreneuve, 115.
Inspection des bateaux à vapeur (B. n° 13), 1re lec., 116 (rés.), 132; 2e lec., 770, (en com.), 1431, 1442, 1449, 1450, 1690; 3e lec., 1840.
Honoraire sur la mise en boîte du homard (rés.), 132.
Canada et Terreneuve (rép.), 137, 193, 323, 521, 936, 1258, 1686.
Inspecteur d'appareils et machines (rép.), 228.
Bétail canadien en Angleterre (rép.), 254.
Budget (disc.), 367 à 390.
Auges d'éclosion dans la baie Sainte-Marie (rép.), 408.
Havre de Westport: bouée de tonnelage (rép.), 408.
Message de S. Exc.: Papiers concernant les pêcheries des côtes de l'Atlantique, 683.
M. Alfred Pinsonneault (rép.), 768.
Vapeur "Alert" (rép.), 769, 939.
Homards et poisson blanc, C.-A. (rép.), 770.
Honoraire d'inspection des barges, etc. (rés.), 770.
Rapp. du ministère de la Marine, 935.
Pêcheries (sub.), 1016; (rép.), 1533.
Havre de Sheet, N.-E. (rép.), 1058.
Ministère des Pêcheries et F. Charlebois (rép.), 1062.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur décl.-Edgar), 1074.
Message de S. Exc. concernant les pêcheries des côtes de l'Atlantique, 1114.
Munitions (sub.), 1250.

TUPPER, Hon. M. Chas.-H.—*Suite.*
Police de port et de rivière de la province de Québec (B. n° 66), 1re lec., 1255 ; (B. retiré), 4574.
Poursuites de la part de la Couronne (sur m.-Thompson), 1336.
Inspecteur des pêcheries Roland Finkle (rép.), 1401.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1865.
Immigration : dépenses (sub.), 1942.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2528.
Gardien des pêcheries, comté d'Essex (rép.), 2555.
Percepteur au Bic, Rimouski (rép.), 2707.
Permis de pêche : rive-nord du Saint-Laurent (rép.), 2710.
Sacs à charbon en toile (rép.), 3034.
Droits de pêche dans le lac Saint-Pierre (rép.), 3035.
Règlements de pêche (rép.), 3136.
Rapp. du ministère des Pêcheries, 3321.

TYRWHITT, M. Richard *(Simcoe-sud)* :
Munitions (sub.), 1238.

VAILLANCOURT, M. Cyrille E. *(Dorchester)* :
Commission de juges (int. p. M. Delisle), 37.
Bureau de poste à Saint-Raymond (int. p. M. Delisle), 37.

WALLACE, M. N.-Clarke *(York-ouest, O.)* :
Comptes publics (m.), 192.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 960.
Fermes expérimentales (sub.), 1482.
Bill (n° 80) Cie du ch. de f. du Manitoba et du N.-O. du Canada, 2e lec., 2148 ; (en com.) ; 3e lec., 2706.
T.N.-O (sur B.), 2551.
Ecoles et dualité de langues dans les T.N.-O. (sur m.-Armstrong), 3149.
Gouv. autonome pour l'Irlande (sur m.-Devlin), 3430.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3922, 3927 et suiv. 3977, 4033 à 4038.
Débats (sur 2e rapp.), 4694.

WATSON, M. Robert *(Marquette)* :
Ficelle à lier (sur m. p. doc.), 552.
Budget (disc.), 671 à 679.
Pénitencier du Manitoba (sub.), 763 et suiv.
Gratification à M. Wallis (sub.), 820, 822.
Solde des exercices (sub.), 1391.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1645.

WATSON, M. Robert—*Suite.*
Droits sur la ficelle à lier (m. disc.), 1705.
Immigration : agents en Europe (sub.), 1888, 1893.
Immigration : dépenses (sub.), 1904, 1981, 1995.
Quarantaine des animaux (sub.), 2095.
Acte des écoles du Manitoba (int.), 2121.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur m. p. doc.), 2337.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais (sur m. p. doc.), 2514.
Police à cheval du N. O. (sur m.-McMullen), 2748.

WELDON, M. Richard-C. *(Albert)* :
Privilèges de circulation sur le ch. de f. Intercolonial (sur m. p. doc.), 572.
Documents diplomatiques (sur m.-Laurier), 1859.
Représentant canadien à Washington (sur m.-McCarthy), 2010, 2025.
Plaintes contre le juge Elliot (sur m.-Lister), 2400.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2615.
Accusations contre sir Adolphe Caron (sur m. p. nomination de commissaires), 3115.
Représentation à la chambre des Communes (sur m.-McCarthy), 3552, 3957, 3997, 4002, 4263.
Débats (sur 2e rapp. du com.), 4690.
Subventions aux ch. de f., 4760.
Sucre de betterave (sur rés.), 4805.

WELSH, M. William, *(Queen, I. P.-E.)* :
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1432, 1440.
Pêcheries (sur B.), 2254.
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2579.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4192.

WHITE, M. Nathaniel-W. *(Shelburne)* :
Canada et Terreneuve (int.), 137, 138.
Revision des listes électorales (sur m. p. doc.), 988.
Navires de pêche des E.-U. (sur B.), 1521.
Pêcheries (sur B.), 2262, 2291.
Visite des délégués des cultivateurs anglais (int.), 2496.

WHITE, M. Robert-S. *(Cardwell)* :
Modification à l'acte des assurances (B. n° 3), 1re lec., 40 ; 2e lec., 467.
Commerce avec l'Angleterre à des conditions plus favorables (sur m.-McNeill), 1679.
Observance du dimanche (sur B.), 3182, 3183.

WILSON, M. URIAH (*Lennox*) :
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 4419.
WOOD, M. JOHN-FISHER (*Brockville*) :
Bill (n° 17) constituant la Cie W. C. Edwards, 1re lec., 131 ; 2e lec., 136 ; 3e lec., 875.
Salaires : chambre des Communes (sub.), 790.
Cie de ch. de f. et de houille d'Alberta (sur B.), 2314.
Loi criminelle (sur B.), 2783.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3648, 3649.
Ch. de f. de la vallée de l'Ottawa (m.), 4300.
Bills d'intérêt privé (m.), 4300.
Débats (sur 2e rapp.), 4690.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 4708.
WOOD, M. JOSIAH (*Westmoreland*) :
Tarif appliqué au bétail sur le ch. de f. Intercolonial (int.), 1401 ; (m. p. doc.), 2346.
WOOD, M. JOSEPH—*Suite.*
Ch. de f. Intercolonial (sub.), 2468.
Cie mutuelle de prêt et de construction (sur m.-Beausoleil), 3645.
Rapports sur les bills privés (m.), 3899.
Banque d'épargne scolaire (m.), 4557.
YEO, M. JOHN (*Prince, I. P.-E.*) :
Brise-lames de Petit-Miminegash, I. P.-E., (int. pour M. Perry), 194.
Tunnel sous-marin, I. P.-E. (sur m. p. doc.), 422.
Pêcheries (sur B.), 2272.
Ch. de f. de l'I. P.-E. (sub.), 2699, 2701.
Représentation à la chambre des Communes (sur B.), 3793, 4251.
Réparations aux jetées et brise-lames, I. P.-E. (sub.), 4342.

INDEX--PARTIE II.

SUJETS.

ACCISE (sub.), 4519.

ACCUSATIONS contre sir A. Caron (m.-Edgar), 1158; (débat), 1064, 1791, 2121, 2147; (m. pour nomination des commissaires) 3061.

ACCUSATIONS contre un député (int.), 4591.

ADMISSION en franchise des journaux des E.-U. (int.), 1261.

ADRESSE, (discours du trône; débat), 7.

ADULTÉRATION des substances alimentaires (int.), 4519.

AFFAIRES de la chambre 6, 1717; (m.), 3652, 4347.

AGENCES commerciales (sub.), 4516.

AGRICULTURE et colonisation, (comité), 107.

AGRICULTURE, ministère de l', dépenses imprévues (sub.), 292.

AGRICULTURE, sous-ministre de l' (int.), 1998.

AJOURNEMENT pour les fêtes, 2852.

APPOINTEMENTS, etc., des gardiens des phares (sub.), 4393.

APPROFONDISSEMENT des canaux, (m.), 140.

ARCHIVES (sub.), 4518.

ARPENTAGES, examen des rapports d'arpentages, etc. (sub.), 4520.

ARPENTAGE des réserves des sauvages (sub.), 4512.

ARRANGEMENT avec le ch. de f. canadien du Pacifique (int.), 683.

ARRANGEMENT entre le Canada et Terreneuve (int.), 1686.

ARSENAUX publics et soin des armes (sub.), 1386.

ASSOCIATIONS illégales et serments illégaux (B.), 2553.

ASSURANCES (B.), 40, 467.

AUDITEUR général (sub.), 263.

AUGES à éclosion pour le homard (sub.), 4406.

AUTONOMIE de l'Irlande (m.-Devlin, débat), 3420 3899.

AVIS de motions (int.), 1593.

BAIL entre le gouvernement et MM. McCarthy, de Sorel (int.), 3266.

BANFF, parc de (sub.), 4518.

BANQUES et commerce (comité), 107.

BASSIN de radoub d'Esquimalt (sub.), 4529.

" de Kingston (sub.), 2785.

BESTIAUX américains en entrepôt (int.), 409.

BÉTAIL canadien en Angleterre (int.), 254.

BETTERAVE, sucre de: primes (int.), 41, 769: (m. p. doc.), 1403; (rés.), 4795, ; (B.), 4827.

BETTERAVE à sucre: rapport français (int.), 769.

BEURRE et fromage (int.), 3416.

BEURRERIES et fromageries de la province de Québec (int.), 2853.

BIBLIOTHÈQUE du parlement: comité mixte (m.), 114; (rapport du comité), 2900; (sub.), 808.

BILLOTS de bois de sciage; droit d'exportation (m.-Ives.), 1262.

BILLS:

Bill (n° 1) prestation des serments d'office (sir John Thompson), 1re lec., 4.

Bill (n° 2) concernant l'observance du dimanche. (M. Charlton), 1re lec., 40; m. p. 2e lec., 1087; 2e lec., 1109; en comité, 2354; m. pour comité, 3171: en comité, 3172, 3449.

Bill (n° 3) modification à l'acte des assurances, (M. White, Cardwell), 1re lec., 40; 2e lec., 467.

Bill (n° 4) ouvriers étrangers (M. Taylor), 1re lec., 40; m. p. 2e lec., 302; renvoi à six mois, 2522.

Bill (n° 5) modifiant l'acte relatif aux primes de pêche (M. Tupper), 1re lec., 99; 2e lec., 132; en comité 165, 170; 3e lec., 255.

Bill (n° 6) modification à l'acte de tempérance du Canada (M. Flint), 1re lec., 100; 2e lec., 428; en comité, 466; 3e lec., 709.

Bill (n° 7) concernant la loi criminelle (sir John Thompson), 1re lec., 108; 2e lec., 1347; renvoyé à un comité spécial, 1354; en comité, 2771, 2854, 2867, 2900, 3038, 3405, 3406, 3724, 3731, 4310, 4316, 4353, 4432; 3e lec., 4438.

Bill (n° 8) sauvetages et naufrages (M. Bowell), 1re lec., 108; m. p. 2e lec. suspendue, 177; 2e lec., 993; en comité, 1117; 3e lec., 1182.

Bill (n° 9) pêcheries de homards (M. Tupper), 1re lec., 109; 2e lec., 1803; en comité, 1704; m. p. comité, 2228; en comité 2274, 2288.

Bill (n° 10) amendement à l'acte du pilotage (M. Tupper), 1re lec., 111; 2e lec., 177; en comité 994; 3e lec., 1116.

Bill (n° 11) navires de pêche des Etats-Unis (M. Tupper), 1re lec., 111; 2e lec., 180; en comité, 1513; en comité, 1686; 3e lec., 1840.

Bill (n° 12) concernant les ministères de la marine et des pêcheries (M. Tupper), 1re lec., 111; 2e lec. et en comité, 185; 3e lec., 255.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 13) inspection des bateaux à vapeur, (M. Tupper), 1re lec., 116; 2e lec., 770; en comité, 1431, 1690; 3e lec., 1840.

Bill (n° 14) compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc (M. Tisdale), 1re lec., 131; 2e lec., 136; en comité et 3e lec., 713.

Bill (n° 15) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie meunière-McKay (M. Robillard), 1re lec., 131; 2e lec., 136; en comité et 3e lec., 875.

Bill (n° 16) concernant la compagnie de tramway de la ville d'Ottawa (M. Robillard), 1re lec., 131; 2e lec., 136; en comité 3018, 3e lec., 3019.

Bill (n° 17) constituant la compagnie-W. C. Edward (M. Wood, Brockville), 1re lec., 131; 2e lec., 136; en comité, 3e lec., 875.

Bill (n° 18) concernant certains travaux de chemin de fer dans la ville de Toronto (M. Denison), 1re lec., 131; 2e lec., 136; 3e lec., 1790.

Bill (n° 19) Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur (M. Coatsworth) 1re lec., 131; 2e lec., 136; en comité et 3e lec., 1410.

Bill (n° 20) Compagnie de chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (M. Mara), 1re lec., 131, 2e lec., 136.

Bill (n° 21) Suppression de la littérature obscène, etc., (M. Charlton), 1re lec., 136; 2e lec., 2522; renvoyé au comité chargé de la loi criminelle, 2525.

Bill (n° 22) chemin de fer de London à Port-Stanley (M. Moncrieff), 1re lec., 164; 2e lec., 282, en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 23) Cie d'irrigation et de force hydraulique de Rivière Haute et du Creek aux Moutons (M. Davis, Alberta), 1re lec., 164; 2e lec., 282; en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 24) chemin de fer de la vallée Nicola (M. Mara), 1re lec., 164; 2e lec., 282; en comité et 3e lec., 713.

Bill (n° 25) chambre de commerce de Montréal (M. Curran), 1re lec., 164; 2e lec., 282; en comité et 3e lec., 1410.

Bill (n° 26) chemin de fer de Nelson à Fort Sheppard (M. Mara), 1re lec., 192; 2e lec., 282.

Bill (n° 27) amendement à l'acte des territoires du N.-O. (M. McCarthy), 1re lec., 222; m. p. 2e lec. rejetée, 2526, 2548.

Bill (n° 28) chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue (M. Corby), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 713.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 29) chemin de fer du Nipissingue à la baie de James (M. Coatsworth), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 713.

Bill (n° 30) Cies d'aciéries et de forges de la N.-E. (M. Fraser), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 1410.

Bill (n° 31) concernant la Compagnie d'imprimerie du *Globe* (M. Innes), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 1259.

Bill (n° 32) constituant en corporation la "Woman's Baptist Missionary Union" des provinces maritimes (M. Stairs), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 1259.

Bill (n° 33) chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle (M. Macdonald, Winnipeg), 1re lec., 250; 2e lect., 296; 3e lec., 1790.

Bill (n° 34) chemin de fer du sud du Canada (M. Ingram), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 1259.

Bill (n° 35) chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (M. LaRivière), 1re lec., 250; 2e lec., 296; en comité et 3e lec., 713.

Bill (n° 36) modifiant l'acte constituant la banque d'épargne scolaire (M. Desjardins, Hochelage), 1re lec., 322; 2e lec., 428; en comité et 3e lec., 4737.

Bill (n° 37) compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba (M. Ross, Lisgar), 1re lec., 322; 2e lec., 428; 3e lec., 1790.

Bill (n° 38) chemin de fer canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick), 1re lec., 322; 2e lec., 428; en comité et 3e lec., 1259.

Bill (n° 39) compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta (M. Curran), 1re lec., 322; 2e lec., 428; en comité et 3e lec., 2314.

Bill (n° 40) chemin de fer central de Sainte-Catherine à Niagara (M. Carpenter), 1re lec., 323; 2e lec., 428; en comité et 3e lec., 1251.

Bill (n° 41) concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell (M. Curran), 1re lec., 323; 2e lec., 428; en comité et 3e lec., 1410.

Bill (n° 42) pour faire revivre et amender l'acte constituant en corporation la compagnie du ch. de fer de Brockville et New-York (M. Taylor), 1re lec., 465; 2e lec., 521; 3e lec., 2526.

Bill (n° 43) département de la commission géologique (M. Dewdney), 1re lec., 591; 2e lec., 1696; en comité, 1703; 3e lec., 1840.

Bill (n° 44) concernant l'immigration chinoise (M. Gordon), 1re lec., 520; transféré sur la liste des ordres du gouvernement, 4350; m. p. 2e lec., 4729; 2e lec., 4735; en comité, 4735, 4815; 3e lec., 4827.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 45) Cie de ch. de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (M. Fairbairn), 1re lec., 591 ; 2e lec., 713 ; en comité et 3e lec., 1259.

Bill (n° 46) vote obligatoire (M. Amyot), 1re lec., 591 ; 2e lec., 1109 ; renvoyé à un com. spécial, 1109.

Bill (n° 47) constituant en corporation la Cie d'assurance sur la vie dite Victoria (M. Cockburn), 1re lec., 768 ; 2e lec., 876 ; en comité et 3e lec., 1410.

Bill (n° 48) transfert d'actions dans les corps constitués (M. Ives), 1re lec., 768.

Bill (n° 49) chemin de fer Cobourg, Northumberland et du Pacifique (M. Guillet), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.

Bill (n° 50) ch. de fer du Pacifique d'Ontario (M. Bergin), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie canadienne de ch. de f. de Canso à Louisbourg (M. Gillies), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.

Bill (n° 52) ch de f. de ceinture de Kingston (M. Tisdale), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937.

Bill n° 53) Cie de ch. de f. et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan (M. Kirkpatrick), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.

Bill (n° 54) Cie de ch. de f. et de pont des chutes Niagara et de Queenstown (M. Macdonell, Algoma), 1re lec., 844 ; 2e lec., 1087.

Bill (n° 55) Société mutuelle nationale de prêt et de construction (M. Langelier), 1re lec., 844 ; 2e lec., 1087.

Bill (n° 56) arrangement entre la Cie du ch. de f. de la vallée de Tobique et la Cie du ch. de f. canadien du Pacifique (M. Skinner), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 57) Cie du ch. de f. de Saint-Jean et du Maine et Cie du ch. de f. du N.-B. (M. Skinner), 1re lec., 844 ; 2e lec., 937 ; 3e lec., 1790.

Bill (n° 58) terres de l'artillerie à Toronto (M. Dewdney), 1re lec., 846 ; 2e lec., 1533, en comité, 1687 ; 3e lec., 1690.

Bill (n° 59) constituant en corporation la Cie du ch. de f. de la vallée de l'Ottawa (M. McMillan, Vaudreuil), 1re lec., 993 ; 2e lec., 1087 ; en comité et 3e lec., 4316.

Bill (n° 60) Cie du ch. de f. du Grand-Nord (M. Taylor), 1re lec., 1057 ; 2e lec., 1210 ; 3e lec., 2662.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 61) modifiant l'acte des T. du N.-O., (M. Dewdney), 1re lec., 1087.

Bill (n° 62) accordant certains subsides pour le service public pour l'année expirant le 30 juin 1892 (M. Foster), 1re lec., 1113 ; 2e et 3e lec., 1116.

Bill (n° 63) ch. de f. de Jonction de Pontiac et du Pacifique (M. Murray), 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261 ; en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 64) ch. de f. Atlantique du Canada (M. Taylor), 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261 ; 3e lec., 2316.

Bill (n° 65) Cie du tunnel et du pont de Burrard Inlet (M. Corbould), 1re lec., 1182 ; 2e lec., 1261.

Bill (n° 66) Police de ports et de rivières de la P. de Q. (M. Tupper), 1re lec., 1255 ; bill retiré, 4574.

Bill (n° 67) Listes électorales de 1891 (M. Patterson), 1re lec., 1257 ; 2e lec., 3384 ; en comité, 4572 ; m. pour 3e lec., 4593 ; 3e lec., 4597.

Bill (n° 68) faisant revivre et amendant les actes concernant la Cie de chemin de fer et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York (M. Ross, Dundas), 1re lec., 1401 ; 2e lec., 1540 ; en comité et 3e lec., 3600.

Bill (n° 69) concernant la preuve (sir John Thompson), 1re lec., 1428 ; 2e lec., 2060.

Bill (n° 70) constituant en corporation l'association des meuniers du Canada (M. Stevenson), 1re lec., 1507 ; 2e lec., 1592 ; 3e lec., 3019.

Bill (n° 71) modifiant l'acte du revenu de l'intérieur (M. Costigan, 1re lec., 1511 ; m. p. 2e 2058 ; 3e lec., 2228.

Bill (n° 72) constituant en corporation la Compagnie du ch. de fer de Winnipeg à l'Atlantique (M. Masson), 1re lec., 1684 ; 2e lec., 1791 ; 3e lec., 2526.

Bill (n° 73) Cie du ch. de fer de l'île de Montréal (M. Curran), 1re lec., 1684 ; 2e lec., 1791.

Bill (n° 74) concernant le service civil (M. Patterson, Huron), 1re lec., 1684 ; 2e lec. et en comité, 4737 ; 3e lec., 4740.

Bill (n° 75) conférant aux commissaires des brevets certain pouvoir pour venir en aide à Carl Auer Von Welsbach : 1re lec., 1764 ; 2e lec., 1933 ; 3e lec., 2662.

Bill (n° 76) concernant la redistribution des comtés (sir J. Thompson), 1re lec., 1917 ; m. p. 2e lec. et débat, 3197, 3268, 3323, 3485, 3569, 3653, 3736, 3768 ; 2e lec., 3805 en comité, 3805, 3840, 3865, 3904, 3982, 4049, 4126, 4231, 4409 ; 3e lec., 4432.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 77) faisant revivre et amendant l'acte constitutif de la Cie de ch. de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York et changeant son nom en celui de "Cie de ch. de fer canadienne et américaine" (M. Taylor), 1re lec., 1998 en comité et 3e lec., 2146.

Bill (n° 78) pour faire droit à James Albert-Manning Aikins (M. Taylor), 1re lec., 2058; 2e lec., 2146; en comité et 3e lec., 2705.

Bill (n° 79) pour faire droit à Ada Donigan (M. Taylor), 1re lec., 2058; 2e lec., 2146; en comité et 3e lec., 2705.

Bill (n° 80) ch. de fer du Manitoba et du N.-O. du Canada (M. Coatsworth), 1re lec., 2058; 2e lec., 2147; en comité et 3e lec., 2706.

Bill (n° 81) pour faire droit à Herbert Rimmington Mead (M. Taylor), 1re lec., 2121; 2e lec., 2147; en comité et 3e lec., 2705.

Bill (n° 82) ch. de f. Montréal et Occidental (M. Desjardins Hochelaga), 1re lec., 2227; 2e lec., 2316; 3e lec., 3406.

Bill (n° 83) chemin de fer de transport maritime de Chignectou (M. Dickey), 1re lec., 2421; 2e lec., 2526; en comité et 3e lec., 3290.

Bill (n° 84) à l'effet de modifier l'acte des chemins de fer (M. Haggart), 1re lec., 2553; 2e lec., 4572; en comité, 4572; m. p. 3e lec., 4701; 3e lec., 4727.

Bill (n° 85) associations illégales (M. Kirkpatrick), 1re lec., 2553.

Bill (n° 86) ch. de f. de Buckingham et de la Lièvre (M. Curran), 1re lec., 2770; 2e lec., 2867; en comité et 3e lec., 3290.

Bill (n° 87) ch. de f. de Montréal au lac Maskinnongé (M. Beausoleil), 1re lec., 2770; 2e lec., 2867; en comité et 3e lec., 3290.

Bill (n° 88) Ch. de f. de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa: 1re lec., 3265; 2e lec., 3406; en comité et 3e lec., 3600.

Bill (n° 89) concernant les terres fédérales (M. Dewdney), 1re lec., 3060; 2e lec. et en comité, 3385, 3820; m. p. 3e lec., 3900; 3e lec., 4289.

Bill (n° 90) amendant l'acte des brevets (M. Carling), 1re lec., 3584; m. p. 2e lec., 3816; 2e lec., 3820; en comité, 4300; 3e lec., 4351.

Bill (n° 91) pour faire droit à James White (M. Tisdale), 1re lec., 3384; 2e lec., 3449; en comité et 3e lec., 3726.

Bill (n° 92) pour faire droit à Hattie-Adèle Harrison (M. Tisdale), 1re lec., 3484; 2e lec., 3449; en comité et 3e lec., 3726.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 93) concernant le "Midland Railway of Canada" (M. Tisdale), 1re lec., 3384; 2e lec. et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 3449; en comité, 3857; 3e lec., 3865.

Bill (n° 94) amendant l'acte des liquidations; 1re lec., 3568.

Bill (n° 95) amendant de nouveau l'acte d'inspection générale (sir John Thompson), 1re lec., 3980; m. pour 2e lec., 4222; 2e lec., 4230; en comité, 4574, 4585; 3e lec., 4598.

Bill (n° 96) pour adopter de nouvelles dispositions concernant l'octroi de terrains aux membres de la milice active dans les terri- du N.-O. (M. Dewdney), 1re lec., 4289; 2e lec., 4351; en comité, 4352; 3e lec., 4488.

Bill (n° 97) modifiant la loi des faillites (sir John Thompson), 1re lec., 4289; 2e et 3e lec., 4598.

Bill (n° 98) concernant les commissaires du havre des Trois-Rivières (M. Foster), 1re lec., 4352; 2e lec., en comité et 3e lec., 4591.

Bill (n° 99) commissaires du havre de Saint-Jean, N.-B., M. Foster), 1re lec., 4598; 2e lec. et en comité, 4701, 4746; 3e lec., 4754.

Bill (n° 100) subsides (M. Foster), 1re lec., 4701; m. pour 2e lec., 4754; 2e lec., et en comité, 4755; m. p. 3e lec., 4814; 3e l., 4829.

Bill (n° 101) subventions aux chemins de fer (M. Haggart), 1re et 2e lec., 4766; 3e lec., 4828.

Bill (n° 102) concernant les primes sur le sucre de betterave (M. Foster), 1re et 2e lec., 4814; en comité, 4827; 3e lec., 4827.

Bill (n° 103) modifiant de nouveau les actes concernant les droits de douanes (M. Foster), 1re et 2e lec., 4815; en comité, 4828; 3e lec., 4829.

Bill (n° 104) indemnité des députés (M. Foster), 1re lec., 4815; 2e lec., en comité et 3e lec., 4828.

BILLS d'intérêt privé (m.), 73, 465, 844, 993; (comité), 105.

BILLS sanctionnés, 1321, 2433, 4833.

BOEUF et lard américains (int.), 298; (m. p. doc.), 301.

BOITTE, acte de Terreneuve (int.), 100.

BREF, élection de Frontenac (int.), 3197.

BREF, élection de Pontiac (int.), 2526, 3060, 3135, 3137, 3197.

BREF, élection d'York-est, 1591, 1687.

BREFS d'élections (int.), 3196.

BREFS pour L'Assomption et Pontiac (int.), 2770.

BREVETS d'invention (B.), 3816, 4300.

BRISE-LAMES de Miminegash (int.), 40, 194, 2495.
" de Sandford, N.-E. (int.), 407.
BUDGET, exposé financier (débat), 323, 434, 467, 577, 602, 718.
BUDGET, exposé financier (débat) discours par :—
M. Foster, de 323 à 344.
Sir Richard Cartwright, 344 à 367.
M. Tupper, 367 à 390.
M. Paterson (Brant), 390 à 401.
M. Bennett, 434 à 440.
M. McMullen, 440 à 453.
M. Hughes, 453 à 464.
M. Dawson, 467 à 476.
M. Craig, 476 à 480.
M. McDonald (Huron), 480 à 494.
M. Campbell, 494 à 510.
M. Devlin, 510 à 516.
M. Perry, 516 à 520.
M. Amyot, 577 à 581.
M. Cameron, 581 à 591.
M. Mills (Bothwell), 602 à 627.
Sir John Thompson, 627 à 643.
M. Davies (I.P.-E.), 643 à 663.
M. Davin, 663 à 671.
M. Watson, 671 à 679.
M. McMillan (Huron), 718 à 733.
M. Sproule, 733 à 743.
M. Landerkin, 743 à 754.
BUDGET (int.), 165.
BUDGET supplémentaire, 843.
BUREAU des douanes de Saint-Jean, N.-B. (sub.), 4531.
BUREAU des terres d'Edmonton (int.), 4125, 4481, 4559 ; (sub.), 4559.
BUREAUX DE POSTE :
Bureau de poste des Aulnets (int.), 769.
" " de Berthier (Montmagny) : plaintes (int.), 2706.
" " du Cap Saint-Ignace (int.), 297, 770 ; (m. p. doc.), 2736.
" " de Dartmouth (sub.), 2814.
" " de Farnham (sub.), 2971.
" " de Fraserville (int.), 2944, 3322.
" " de Hull (int.), 3267.
" " de Laprairie (sub.), 2875, 2921.
" " de Picton (sub.), 3013.
" " de Richmond (sub.), 2967.
" " de Saint-Henri (sub.), 2945.
" " de Saint-Raymond (int.), 37.
" " de Stadacona (int.), 227.
" " de Summerstown, Ont. (int.), 1401.
" " de Vancouver (sub.), 4532.
BUREAUX de poste et de douanes de Chatham (sub.), 2780.
BUREAUX de poste et de douanes de Lunenburg (sub.), 2840.
BUREAUX de poste et de douanes de Saint-Hyacinthe (sub.), 2967.
BUREAUX de poste et de douanes d'Ottawa (sub.), 1013.
BUREAUX de poste et de douanes de Smith's Falls (sub.), 3107.
CAISSES d'épargnes des bureaux de poste, 4360.
CAISSES d'épargnes : Saint-Jean, N.-B. (int.), 3730.
" " rurales : appointements (sub.), 255.
" " scolaires (B.), 4737.
CAMERON, D. M. (int.), 2707.
CANADA et Antilles espagnoles (int.), 521.
CANADA et Terreneuve (int.), 137, 192, 323, 465, 520.
CANAUX :
Canal de Carillon et Grenville (sub.), 2320, 2322, 4299.
" de Chambly (sub.), 2316.
" de Cornwall (sub.), 2105.
" de la Culbute (m. p. doc.), 949 ; (sub.), 2323.
" du fleuve Saint-Laurent (sub.), 2106.
" de Lachine (sub.), 1042, 2101, 2309, 4298.
" Murray (sub.), 2107.
" du Rapide Plat (sub.), 2106.
" Rideau : dépenses de l'évaluateur, etc., 1011.
" Saint-Pierre (sub.), 2323.
" du Sault Sainte-Marie (int.), 3034, 3266, 4348 ; (sub.), 2306.
" de Soulanges (m. p. doc.), 131, 194, 229 ; (sub.), 2103.
" de la Vallée de la Trent (int.), 406 ; (sub.), 2107, 2322, 4527, 4567.
" Welland (sub.), 2312.
CANAUX : approfondissement (m. et disc.), 140.
CANAUX : péages (int.), 4740 ; (m.), 4743.
CARON, accusations contre sir A. P. (m.-Edgar), 1058 ; (débat), 1864, 1791, 2121, 2147 ; (m. pour nomination des commissaires), 3061.
CARTES (int.), 1686.
CENS électoral (int.), 938 ; (impression des listes), 999 ; (sub.), 1112.
CHAMBRE des Communes : salaires (sub.), 781 ; dépenses imprévues (sub.), 807.
CHAPLEAU, Pierre (sub.), 934.
CHAUFFAGE des édifices publics à Ottawa (sub.), 4568.
CLAUSE des nations favorisées (int.), 35.
CHAUSSÉE de Raquette, Digby (int.), 407.
CHEMIN DE FER :
Chemin de fer Annapolis et Atlantique (m. p. doc.), 706.
" de la Baie des Chaleurs (m.), 42.

CHEMIN DE FER—*Suite.*

Chemin de fer canadien du Pacifique : section de la rive-nord (int.), 3568.
" canadien du Pacifique (sub.), 2324, 4527.
" du Cap-Breton (sub.), 1011 ; (int.), 1593.
" du Grand-Nord (int.), 937.
" de Grande-Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa (B.), 3265.
" Intercolonial (int.), 3136 ; (m. p. doc.), 1408 ; accident à New-Glasgow (int.), 3169 ; agrandissement à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 2631, 2662 ; facilités à Halifax (sub.), 2324, 2421, 2575 ; nouveaux arrangements à Saint-Jean, N.-B. (sub.), 1011 ; recettes et dépenses 3981, 4364, 4482.
" du lac Saint-Jean (int.), 4349.
" du lac Saint-Jean à Chicoutimi (int.), 1592.
" de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (B.), 1259.
" "Midland of Canada" (B.), 3857.
" de Montréal au lac Maskinongé (m.), 2548.
" du Nord-Ouest du Manitoba (B.), 2706.
" de Pontiac et Pacifique (m. p. doc.), 939, 2038.
" de Summerside à la baie Richmond (int.), 41.
" de la Vallée de l'Ottawa (B.), 4300.

CHEMINS de fer (B.), 2553, 4072, 4701.
CHEMINS de fer canadien du Pacifique et de l'Intercolonial (int.), 522.
CHEMINS de fer et canaux (sub.), 293, 1010.
CHEMINS de fer de l'Etat : employés (m. p. doc.), 42, 709, 713.
CHEMINS de fer, canaux et télégraphes (comité), 104.
CHEMINS de fer : subventions (résol.), 4483, 4557, 4598, 4727, 4743, 4756 ; (B.), 4828.
CHENAL entre Québec et Montréal (sub.), 4529.
CHICAGO : exposition (sub.), 1007, 4522, 4565.
CLARENCE, duc de, 72, 73, 98.
COCKBURN, île : billets de concession (m. p. doc.), 2032.
COLLÈGE militaire Royal (sub.), 1412.
COLOMBIE-Anglaise : district électoraux (m. p. doc.), 2348.
COLONS du Nord-Ouest : griefs (int.), 4498.
COMBUSTIBLE : édifices fédéraux (sub.), 4332.
COMITÉ des chemins de fer du Conseil privé (m. p. doc.), 1999.
COMITÉ de la bibliothèque (m.), 114.
COMITÉ des *Débats* (m.), 34.
COMITÉ des impressions (m.), 114, 2227.
COMITÉS, commis surnuméraires de la session, etc., (sub.), 807.
COMITÉS permanents (m.), 5, 34 ; (liste), 103, 221, 577.
COMMERCE avec l'Angleterre (m.-McNeill), 1599, 2558.
COMMERCE avec les Antilles, 1929, 1933.
COMMIS sessionnels permanents, 998.
COMMISSAIRES du havre de Saint-Jean, N.-B., (résol.), 4488, 4586, 4598 ; (B.), 4701, 4746.
COMMISSAIRES du havre des Trois-Rivières (résol.), 1840, 1925, 4352 ; (B.), 4352.
COMMISSION géologique (B.), 1696.
COMMISSION de juges (int.), 37.
COMMISSION des réserves (sub.), 4512.
COMMISSION du service civil (int.), 1591.
COMMISSIONS royales (int.), 2770, 3323.
COMMISSIONS sur saisies douanières (int.), 3322.
COMMUNICATION à la vapeur entre Canso, Arichat, Port-Hood et Mabou (sub.), 4365.
COMMUNICATION à la vapeur entre les îles de la Madeleine (sub.), 4365.
COMPAGNIE mutuelle de prêt et de construction (m.), 3643.
COMPTES publics (comité), 106.
" (m.), 192.
CONCESSION de terres aux miliciens du Nord-Ouest (B.), 4351, 4488.
CONFÉDÉRATION, anniversaire de la, 4409, 4489.
CONFÉRENCE de Washington (int.), 1258.
CONTRATS du gouvernement depuis la confédération (m. p. doc.), 101, 113.
CONTRÔLEUR de la police à cheval du N.-O. (sub.), 271.
COTEAU, inondation au, 936.
COUR de l'Echiquier, (sub.), 994.
COUR Suprême (sub.), 994.
DÉBATS (comité), 34 ; (1er rapport), 1182, 1507 ; (2e rapport), 4682.
DÉBATS : impression (sub.), 4291.
DÉCISION de pétition d'élection (m. p. doc.), 1597.
DE LA RONDE, Pierre-Alexandre-Denis (m. p. doc.) 2347.
DÉLÉGUÉS de cultivateurs anglais (int. et m. p. doc.), 2496, 3197, 3653, 3723, 4490.
DÉMISSION d'un député (M. Watson), 4482.
DÉMISSION de Michael Quinn (m. p. doc.), 411, 3417.
DÉPÔTS dans les caisses d'epargnes postales (int.), 938.

Dépôts d'argent par le maître de poste de Saint-Césaire (m. p. doc.), 409.
Députés : indemnité (rés.), 4815.
Députés, nouveaux, 3, 6, 37, 40, 73, 99, 108, 116, 131, 136, 164, 192, 464, 520, 1400, 1428, 2495, 2770, 2995, 3265, 3736, 3857, 3899, 4814.
Dimanche, observance du (B.), 40, 1087, 1109, 2354, 2495, 3171, 3449.
Discours du trône, 4
District militaire n° 9 (int.), 3417.
Districts électoraux de la Colombie-Anglaise (m. p. doc.), 2348.
Divisions :—
Article des subsides relatif à L. C. Pereira, adopté par 86 contre 61, 1109.
Motion de M. Mills, Bothwell (traité de commerce), rejetée par 106 contre 62, 1180.
Amendement de M. Davies (commerce avec l'Angleterre), 1671 ; rejeté par 98 ; contre 64, 1682.
Motion de M. McNeill (commerce avec l'Angleterre), 1599 ; adoptée par 97 contre 63, 1682.
Motion de M. Watson (ficelle à lier), 1705 ; rejetée par 107 contre 63, 1763.
Motion de M. Laurier (documents diplomatiques), 1840 ; rejetée par 98 contre 57, 1878.
Amendement de sir Richard Cartwright (accusations contre sir A. Caron), 2202 ; rejetée par 125 contre 63, 2225.
Motion de M. Lister (accusations contre le juge Elliott : élection de London), rejetée par 93 contre 50, 2423.
Motion de M. McCarthy, pour 2e lec. du bill n° 27 modifiant de nouveau les actes concernant les T. N.-O., rejetée par 132 contre 33, 2526.
Motion de M. Taylor pour 3e lec. du bill n° 81, divorce-Mead, adoptée par 63 contre 31, 2705.
Amendement de M. Laurier à la motion nommant les commissaires chargés de faire une enquête au sujet des accusations portées contre sir A. Caron, rejetée par 79 contre 32, 3134.
Motion de M. Charlton, demandant que la chambre se forme en comité sur le bill n° 2 concernant l'observance du dimanche, adoptée par 77 contre 50, 3172.
Amendement de M. Laurier (bill de redistribution), 3211 ; rejeté par 109 contre 58, 3382.
Motion de M. Beausoleil (Cie mutuelle de prêt et de construction), rejetée par 96 contre 53, 3650.
Amendement de M. McCarthy (redistribution des comtés), 3501 ; rejeté par 109 contre 62, 3722.
Divisions—*Suite.*
Amendement de M. Somerville (redistribution des comtés), 3736 ; rejeté par 95 contre 60, 3803.
Motion de sir John Thompson (2e lec. du bill n° 76, redistribution des comtés), adoptée par 97 contre 60, 3804.
Amendement de sir Richard Cartwright (redistribution des comtés), 4418 ; rejeté par 90 contre 51, 4422.
Amendement de M. Yeo (redistribution des comtés), rejeté par 87 contre 54, 4424.
Amendement de M. Béchard (redistribution des comtés), 4425 ; rejeté par 89 contre 54, 4430.
Amendement de M. Laurier (appointements du 1er commis, Intérieur), rejeté par 47 contre 34, 4564.
Amendement de M. Armstrong (listes électorales de 1891), rejeté par 63 contre 30, 4597.
Amendement de M. Maclean (bill des chemins de fer), rejeté par 128 contre 20, 4726.
Amendement de M. Laurier (commissaires du havre de Saint-Jean, N.-B.), rejeté par 93 contre 53, 4753.
Amendement de M. Edgar (subventions aux chemins de fer), rejeté par 92 contre 45, 4766.
DOCUMENTS DEMANDÉS par MM. :—
Armstrong :
Elargissement du condamné Edward Wilson, 2710.
Barnard :
Réserves des Sauvages dans la C.A., 523.
Beausoleil :
Sucre de betterave, 1403.
Bergeron :
Canal de Soulanges, 194.
Feu Pierre-A. Denis de la Ronde, 2347.
Brodeur :
Destitution de B. Loiselle, 102.
Dépôts d'argent par le maître de poste de Saint-Césaire, 409.
Bruneau :
Pont sur la rivière Richelieu, 2517.
Campbell :
Ficelle à lier, 550.
Carroll :
Quai de Kamouraska, 522.
Cartwright (sir R.) :
Exportations et importations, 102.
Casey :
Percepteur des douanes à Saint-Thomas, 2050.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

CHARLTON :
Subventions en terres aux chemins de fer, 2329.

CHOQUETTE :
Bureau de poste du Cap Saint-Ignace, 2736.

CURRAN :
Nouveau pont sur le canal Lachine à Montréal, 536.
Affaire P.-D. Dods, 2348.

DAVIES (J.P.-E) :
Privilèges de circulation sur le ch. de fer Intercolonial, 570.
Commerce avec Terreneuve, 701.
Réclamation de John F. Robertson, 1403.

DAVIN :
Résolutions de l'Assemblée du N.-O., 1595.

EDGAR :
Terres publiques, 246.
Cie des filatures de coton du Canada, 942.

FLINT :
Revision des listes électorales, 952.

FORBES :
Bœuf et lard américains, 301.
Ch. de f. Annapolis et Atlantique, 706.

FRASER :
Intercolonial : trafic à la station de Mulgrave, 36.
Pétitions relatives à la prohibition, 102.

FRÉMONT :
Fermes expérimentales, 699.

GILLIES :
Décision de pétitions d'élection, 1597.

GUAY :
Démission de Michael Quinn, 411, 3417.

HUGHES :
Admission de farines canadiennes à Terreneuve, 114.
Pont à la la Chute Fénélon, 135.
Milice active, 683.

LANDERKIN :
Revision des listes électorales, 701.
Maître de poste d'Eugénia, 2037.
" de McIntyre, 2037.

LARIVIÈRE :
Ecoles du Manitoba, 162.

LAURIER :
Fortifications d'Esquimalt, 249.
Ministère des pêcheries et F. Charlebois, 1061.
Dommages sur la rivière Yamaska, 2037.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

LISTER :
Ile Cockburn : Billets de concession, 2032.

MACDONALD (Huron) :
Contrats du gouvernement depuis la confédération, 101.
Huile de charbon, 3140.

MCCARTHY :
Comité des chemins de fer du Conseil privé, 1999.
Représentant canadien à Washington, 2002.

MCMILLAN (Huron) :
Ferme expérimentale centrale, 412.
Engrais artificiels, 536.
Rapports des délégués des cultivateurs anglais, 2496.

MCMULLEN :
Employés sur les chemins de fer de l'Etat, 42.
Exportations des produits de la ferme, 299.
Facilités aux chemins de fer de l'Etat, 2036.

MARA :
Districts électoraux de la Colombie-Anglaise, 2348.

MILLS (Bothwell) :
Officiers-rapporteurs aux élections partielles, 72.
La mission aux Antilles, 1408.

MURRAY :
Dettes du chemin de fer de Pontiac, 2038.
Canal de la Culbute, 949.
Dragage de la rivière Ottawa, 948.
Ch. de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique, 939.

PERRY :
Jetées, etc., dans le comté de Prince, I.P.-E., 238.
Tunnel de l'Ile du Prince-Edouard, 412.
Havre de Cascumpèque, I.P.-E., 2328.

PRIOR :
Edifices publics à Victoria, C.-A., 1594.

REID :
Rapides des Galops, 132.

RIDER :
Droits sur les billots sciés, 1765.

SPROULE :
Société de colonisation de tempérance, 951.

SUTHERLAND :
Canal de Soulanges : soumissions, 131.

TISDALE :
Paiements supplémentaires à des commis permanents, 1765.

WOOD (Westmoreland) :
Chemin de fer Intercolonial, 1408.
Tarif : transport des bestiaux sur le ch. de fer Intercolonial, 2346.

DOCUMENTS diplomatiques (m.-Laurier), 1840.
DODS, P. D. (m. p. doc.), 2348.
DODWELL, C. A. W. (int.), 1765.
Dominion Illustrated (int.), 406.
DOMMAGES sur la rivière Yamaska (m. p. doc.), 2037.
DOUANE de Cobourg (int.), 1403.
" de Saint-Jean, N.-B. (sub.), 1012.
DOUANES : Colombie-Anglaise (sub.), 841.
DOUANES, ministère des (sub.), 274.
DOUANES, Ontario (sub.), 832.
DOUANES : service extérieur d'agents (sub.), 1043, 4291.
DOUANES, (sub.), 831.
DOUANIER, Edouard Trudel (int.), 3321.
DRAGAGE, Colombie-Anglaise (sub.), 4547.
" Manitoba (sub.), 1015.
" provinces maritimes (sub.), 1014, 4345, 4545.
" Québec et Ontario (sub.), 4547.
" rivière Ottawa (m. p. doc.), 948.
DRAKE, A. : Démission (int.), 2556.
DROITS d'auteur (int.), 1402, 2292.
DROITS d'auteur : réciprocité avec les Etats-Unis (int.), 139.
DROITS d'exportation sur les billots sciés (int.), 1058 ; (m. p. doc.), 1765.
DROITS de pêche dans le lac Saint-Pierre (int.), 3035.
DROITS de pêche dans la rivière Richelieu, 35.
DROITS prélevés sur un drapeau anglais (int.), 522.
" de quiage de Tignish (int.), 100.
" sur le pétrole cru (int.), 1998.
DUC de Clarence (message), 1431.
ECLAIRAGE : Edifices fédéraux (sub.), 4333.
ECLUSE de la rivière Yamaska (int.), 2227.
" de Sainte-Anne (sub.), 2320.
ECOLES d'artillerie (sub.), 1461.
" de cavalerie et d'infanterie (sub.), 1461.
" des Sauvages (sub.), 4511.
" du Manitoba (m. p. doc.), 162 ; (int.), 2121.
" et dualité de langues dans les T. du N.-O. (m.-Armstrong), 3144.
EDIFICES publics (sub.), 4326.
" " Colombie-Anglaise (sub.), 3030.
" " Halifax (sub.), 2814.
" " Manitoba (sub.), 3014.
" " Orillia (sub.), 2996.
" " Ottawa : enlèvement de la neige (sub.), 4327.
" " Pétrolia (sub.), 2997.
" " Québec (sub.), 2873.
" " Territoires du N.-O. (sub.), 3014, 3019, 3022.
" " Victoria, C.-A. (m. p. doc.), 1594.
ELARGISSEMENT du condamné Edward Wilson (m. p. doc.), 2710.
ELECTION de Chicoutimi et Saguenay, 3821, 3980.
" de London (m.), 38, 52, 250 ; (rapp.), 294 ; (m.-Lister), 299, 1062, 1115, 1770, 2365.
" de Perth-nord (jugement), 1181.
" de Queen, N.-B., 98.
" devoirs des officiers d' (m.), 75.
ELECTIONS contestées, 1, 6, 40 ; (int.), 136, 401 ; (Welland), 401, 591, 1087, 1428, 2785, 3059, 3768, 4832.
" générales, dernières (int.), 2557.
" partielles, 1534.
ELLIOTT, accusations contre le juge, 681 ; (m.-Lister), 250, 299, 844, 1061, 1770, 2365.
EMISSION de brefs (int.), 1115.
EMPLOYÉS sur les chemins de fer de l'Etat, 300, 709, 713.
" temporaires (int.), 4832.
EMPRUNTS à courte échéance (int.), 139.
ENGRAIS artificiels (m. p. doc.), 538.
ENREGISTREMENT des navires canadiens (sub.), 4393.
ENTRETIEN et réparations des phares, etc., 4393.
" et réparations des steamers de l'Etat (sub.), 4393.
EXAMINATEURS du service civil (sub.), 290.
EXPÉDITION du grain (int.), 298.
EXPLORATION hydrographique de la baie Georgienne (sub.), 4561.
EXPLORATIONS géologiques (sub.), 4475.
" et inspections : Chemins de fer (sub.), 2324.
" tunnel de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 4554.
EXPORTATION du foin (int.), 4742.
" aux Antilles espagnoles (int.), 4592.
" des produits de la ferme (m. p. doc), 299.
" et importations (m. p. doc.), 102, 113.
" et importations de granit (int.), 521.
EXPOSITION de Chicago (sub.), 1007, 4522, 4565.
FABRE, appointements de M. (sub.), 4513.
FACILITÉS aux chemins de fer de l'Etat (m. p. doc.), 2036.
FARINES canadiennes à Terreneuve (m. p. doc), 114.
FERME expérimentale (int.), 407, 3195, 3267 ; (m. p. doc.), 412.
FERMES expérimentales (m. p. doc.), 699 ; (sub.), 1463, 4538.
FÊTE-DIEU, ajournement (m.), 3840.
FÊTES, ajournement pour les, 4300.
FICELLE à lier (m. p. doc. et débat), 550.
" " droits (m.-Watson), 1705.
FILATURES de coton du Canada (m. p. doc.), 942.
FINANCES, ministère des : dépenses imprévues (sub.), 291.
FLEUVE Saint-Jean (sub.), 4343.

FLEUVE Saint-Laurent (sub.), 2687.
FOIN, exportation du (int.), 4742.
FORTIFICATIONS d'Esquimalt (int.), 227 ; (m. p. doc.), 249.
FRAIS de causes en litige (sub.), 4516, 4558.
FRAIS de voyage des juges de la province de Québec (int.), 3196.
FRONTIÈRES de la province de Québec (m.), 102, 117.
GARDIEN de l'édifice fédéral de Woodstock, N.-B. (int.), 3568.
GARE de Miscouche, I. P.-E. (int.), 2630.
GAZ et lumière électrique, Ottawa (sub.), 4328.
GÉOLOGIQUE, commission (B.), 1696.
GLOBE, compagnie de publication du (B.), 1259.
GOUVERNEUR-général : Dépenses imprévues (sub.), 291.
GRANIT, exportations et importations (int.), 521.
GRIEFS des colons du Nord-Ouest (int.), 4498.
GUINDON, indemnité à madame (sub.), 4540.

HARAS national : étalons sur les fermes expérimentales (sub.), 1506.
HAUT-COMMISSAIRE (sub.), 282, 917, 1111.
HAVRE de Cascumpèque (m. p. doc.), 2328.
" d'Eatonville (int.), 2710.
" de Kingston (sub.), 4344.
" de Québec et police riveraine (bill retiré), 4574.
" de Sheet, N.-E. (int.), 1057.
" des Trois-Rivières (rés.), 1840, 1925, 4352 ; (B), 4352.
" de Trois-Sœurs (int.), 2555.
" West-Port (int.), 408.
HAVRES et rivières : provinces maritimes (sub.), 1014, 2685, 4333.
" Québec (sub.), 1014.
HOMARD, mise en boîte du (rés.), 132.
HOMARD en boîte, taxe (rés.), 716.
HOMARD et poisson blanc dans la Colombie-Anglaise (int.), 770.
HOMARDS, pêcheries des (int.), 163.
HÔPITAUX de marine (sub.), 4398.
HUGHES, J. W. (sub.), 935.
HUILE de charbon (m. p. doc.), 3140.

IMMIGRATION (sub.), 4296.
IMMIGRATION : agents au Canada (sub.), 1534.
" agents en Europe (sub.), 1879.
IMMIGRATION chinoise (B.), 4350, 4729, 4815.
IMMIGRATION : dépenses (sub.), 1898, 1940.
IMPORTATION d'ouvriers étrangers (B.), 2522.
IMPRESSIONS (comité), 106, 114, 3730, 4791.
IMPRESSIONS et papeterie (sub.), 813, 4290.
IMPRIMERIE de l'Etat (sub.), 4518.
INDEMNITÉ des députés (rés.), 4815.
INDUSTRIE laitière (sub.), 1506.
INONDATION au Coteau, 936.
INONDATION de la rivière Sydenham (int.), 4555, 4592.
INSPECTEUR d'appareils et machines (int.), 228.
INSPECTEUR des pêcheries Finkle (int.), 1401.
INSPECTION des bateaux à vapeur, 116, 132, 770, 1431, 1690.
INSPECTION des bidons à lait (int.), 4349, 4746.
INSPECTION générale (B.), 4222, 4574, 4585.
INSTRUCTION militaire (sub.), 1390.
INTERCOLONIAL : facilités à Halifax (sub.), 2421.
" trafic à la station de Mulgrave (m. p. doc.), 36.
INTÉRIEUR, ministère de l' (sub.), 262.
" " (sub ; 1er commis), 846.

INTERPELLATIONS :

Clause des nations favorisées (M. Edgar), 35.
Droits de pêche dans la rivière Richelieu (M. Brodeur), 35.
Commission de juges (M. Delisle), 37.
Bureau de poste à Saint-Raymond (M. Delisle), 37.
Brise-lames de Miminegash, (M. Perry), 40.
Chemin de fer entre Summerside et la baie Richmond (M. Perry), 41.
Recettes et dépenses de l'Intercolonial (sir Richard Cartwright), 41.
Primes aux fabricants de sucre de betterave (M. Sutherland), 41.
Tunnel sous-marin, I.P.-E. (M. Perry), 100.
Droit de quaiage de Tignish (M. Perry), 100.
Acte de Terreneuve sur la boitte (M. Kaulbach), 100.
Acte des élections contestées (M. Landerkin), 136.
Canada et Terreneuve (M. White, Shelburne), 137.
Réciprocité avec les Etats-Unis concernant les droits d'auteur (M. Bowers), 139.
Emprunts à courte échéance (sir Richard Cartwright), 139.
Jetée de Cacouna (M. Laurier), 140.
Canada et Terreneuve (M. Kaulbach), 192.
Recensement—origines et cultes (sir Hector Langevin), 194.
Port des lettres—réduction (M. Somerville), 194.
Brise-lames de Petit Miminegash, I.P.-E. (M. Perry), 194.
Primes aux pêcheurs—distribution (M. Bowers), 194.
Fortifications Esquimalt (M. Prior), 227.
Bureau de poste à Stadacona (M. Frémont), 227.
Maître de poste—station du Cap Saint-Ignace (M. Choquette), 227.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Réclamations de colons du Nord-Ouest (M. McMullen), 228.
Inspecteur d'appareils et machines (M. Curran), 228.
Service postal—comté de Drummond (M. Leduc), 296.
Sauvages de la C.-A. (M. Paterson, Brant), 296.
Bureau de poste au Cap Saint-Ignace (M. Choquette), 297.
Bœuf et lard américains (M. Forbes), 298.
Expédition du grain (M. Frémont), 298.
Pont de chemin de fer à Québec (M. Frémont), 298.
Canal de la Vallée de la Trent (M. Stevenson), 406.
" Dominion Illustrated " (M. Somerville), 406.
Rapports de la ferme expérimentale (M. Devlin), 407.
Brise-lames a Sandford, N.-E. (M. Flint), 407.
Pont à Bear River (M. Bowers), 407.
Chaussée de Raquette, Digby (M. Bowers), 407.
Auges déclosion dans la baie Sainte-Marie (M. Bowers), 408.
Quai de Church Point (M. Bowers), 408.
Havre de West-Port—bouées de tonnelage (M. Bowers), 408.
Wagons à voyageurs entre Saint-Jean et Halifax (M. Fraser), 410.
Bestiaux américains en entrepôt (M. Sproule), 409.
Exportations et importations de granit (M. Gillmor), 521.
Canada et Antilles espagnoles (M. Borden), 521.
Droits prélevés sur un drapeau anglais (M. Landerkin), 522.
Chemins de fer canadien du Pacifique et de l'Intercolonial (M. Davies), 522.
Arrangement avec le ch. de f. canadien du Pacifique (M. Davies), 683.
Alfred Pinsonneault (M. Lavergne), 768.
Tabac canadien (M. Gauthier), 768.
Maître de poste de L'Islet (M. Choquette), 768.
Bureau de poste des Aulnets (M. Choquette), 769.
Vapeur " Alert " (M. Choquette), 769.
Rapports français sur la betterave à sucre (M. Beausoleil), 769.
Primes en faveur de la betterave à sucre (M. Beausoleil), 769.
Homards et poisson blanc dans la C. A. (M. Corbould), 770.
Bureau de poste du Cap Saint-Ignace (M. Choquette), 770.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Cie du ch. de f. du Grand-Nord (M. Gauthier), 937.
La " Morton Dairy Co." (M. McMullen), 938.
Dépôts dans les caisses d'épargnes postales (M. Tisdale), 938.
Acte du cens électoral (M. Choquette), 938.
Liste du service civil (M. Mulock), 938.
Accident au vapeur *Alert* (M. Choquette), 939.
Monument à sir John-A. Macdonald (M. Taylor), 939.
Propriété du ch. de f. Intercolonial à Saint-Jean, N. B. (M. Davies), 1057.
Papeterie pour le ch. de f. de l'Intercolonial (M. McMullen), 1057.
Havre de Sheet, N.-E., 1057.
Droits d'exportation sur les billots sciés (M. Rider), 1058.
Maître de poste de Kentville, N.-E. (M. Borden), 1114.
Vente de terrains dans la ville de Québec (M. Frémont), 1115.
Emission de brefs (M. Mills, Bothwell), 1115.
Election de London (M. Lister), 1115.
Travaux publics (M. Landerkin), 1116.
Admission en franchise des journaux des E.-U. (M. Innes), 1261.
Quai de Longueuil (M. Préfontaine), 1261.
Malle de l'Atlantique (M. McNeill), 1262.
Terrains de l'artillerie à Annapolis (M. Forbes), 1401.
Bureau de poste de Summerstown, Ont. (M. Guay), 1401.
Tarif : bétail sur pied sur l'Intercolonial (M. Wood, Westmoreland), 1401.
Malle de Québec à la Pointe-aux-Trembles M. Langelier), 1402.
Acte des droits d'auteurs (M. Mulock), 1402.
Douane de Cobourg (M. Landerkin), 1403.
Percepteur des douanes à Chatham (M. McMullen), 1429.
J. B. Lepage (M. Campbell), 1429.
Commission du service civil (M. McMullen), 1591.
Quarantaine de la C.-A. (M. Prior), 1591.
Ouvriers étrangers aux E.-U. (M. Langelier), 1591.
M. J. L. Payne (M. McMullen), 1592.
Ch. de fer du lac Saint-Jean et Chicoutimi (M. Frémont), 1592.
Ponts sur le SaintLaurent (M. Frémont), 1593.
Ch. de fer du Cap-Breton (M. McMullen), 1593.
Travaux sur la rivière Yamaska (M. Mignault), 1764.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

C. A. W. Dodwell (M. Landerkin), 1765.
Droit sur le pétrole cru (M. Innes), 1998.
Ranches des T. N.-O. (M. McMullen), 1998.
Sous-ministre de l'agriculture (M. Laurier), 1998.
Ecoles du Manitoba (M. Watson), 2121.
Barrage à Round Hill (M. Mills, Annapolis), 2227.
Ecluse de la rivière Yamaska (M. Mignault), 2227.
Commission royale concernant le trafic des liqueurs (M. Charlton), 2227.
Brise-lames de Miminegash (M. Perry), 2495.
Maître de poste de Sainte-Louise, L'Islet (M. Choquette), 2495.
Visite des délégués des cultivateurs anglais (M. White, Shelburne), 2496.
Havre des Trois-Sœurs, N.-E. (M. Béchard), 2555.
William Prosser, gardien des pêcheries, Essex (M. Allen), 2555.
Antoine Rhéaume (M. Campbell), 2555.
Démission d'Alfred Drake : Intercolonial (M. Guay), 2556.
Bureau de poste de Berthier : plaintes (M. Choquette), 2706.
Percepteur au Bic, Rimouski (M. Langelier), 2707.
Maître de poste de Montmagny (M. Choquette), 2707.
D. M. Cameron (M. Choquette), 2707.
Magistrature de la P. de Q. (M. Brodeur), 2708.
Malle de la Pointe-Tupper à Sydney, N.-E. (M. Fraser), 2709.
Permis de pêche : Rive-nord du Saint-Laurent (M. Beausoleil), 2710.
Havre d'Eatonville (M. Béchard), 2710.
Impressions des listes électorales (M. Somerville), 2710.
Beurreries et fromageries de la P. de Q. (M. Dugas), 2853.
Saisies effectués par E. Hamond. (M. Choquette 2853.
Sacs à charbon en toile (M. Bowers), 3034.
Malle pour Sainte-Anne de La Pocatière (M. Carroll), 3034.
Caractères de l'imprimerie nationale (M. Forbes), 3034.
Canal du Sault Sainte-Marie : contrats, 3034.
Droits de pêche dans le lac Saint Pierre (M. Beausoleil), 3035.
Relations du Canada avec Terreneuve (M. Davies I. P.-E.), 3036.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Lieutenant gouverneur, I.P.-E. (M. Davies, I. P.-E.), 3037.
Règlements de pêche (M. Fraser), 3136.
Ch. de f. Intercolonial (M. Frémont), 3136.
Route du *Rimouski* (M. Fraser), 3266.
Creusement du canal du Sault Sainte-Marie (M. Charlton), 3266.
Bail entre le gouvernement et MM. McCarthy de Sorel (M. Bruneau), 3266.
Bureau de poste de Hull (M. Devlin), 3267.
Malles d'Europe, (M. Charlton), 3267.
Rapport de la ferme expérimentale, (M. Frémont), 3267.
Statistique électorale (M. Paterson, Brant), 3267.
" des ch. de fer (M. McMullen), 3268.
Brefs pour élections partielles (M. Mills, Bothwell), 3268.
Douanier Edmond Trudel (M. Amyot), 3321.
Exportation des pommes (M. Mills, Annapolis), 3322.
Bureau de poste de Fraserville (M. Choquette), 3322.
Commission sur saisies douanières (M. McMullen), 3322.
Paiements au ch. de f. canadien du Pacifique : services de la malle et de la milice (M. Flint), 3416.
Industrie du beurre et du fromage (M. Choquette), 3416.
Vapeur de l'Etat *Quadra* (M. Corbould), 3416.
District militaire, n° 9 (M. Fraser), 3417.
Gardien de l'édifice fédérale de Woodstock, N.-B. (M. Colter), 3568.
Ch. de f. canadien du Pacifique : section de la rive-nord (M. Frémont), 3568.
Colonel Worsley et lieutenant-colonel Murray (M. Flint), 3730.
Caisse d'épargnes à Saint-Jean, N.-B. (M. Somerville). 3730.
Session de la législature de Québec (M. Choquette), 3730.
Maître de poste de Kentville (M. Borden), 3839.
Chemin de fer Intercolonial : recettes et dépenses (M. Fraser), 3981.
Ligne télégraphique à Victoria, N.-E. (M. Fraser), 3981.
Canal du Sault Sainte-Marie (M. Mulock), 4348.
Chemin de fer du lac Saint-Jean (M. Mulock) 4349
Inspection des bidons à lait (M. Featherston), 4349.
Vaisseaux américains dans la baie d'Hudson (M. Charlton), 4350.
Misère au Labrador (M. Charlton), 4350.
Pénitencier de Kingston : contrat pour le charbon (sir Richard Cartwright), 4482.

INTERPELLATIONS—*Suite.*
Intercolonial : recettes et dépenses (sir Richard Cartwright), 4482.
Exportations aux Antilles espagnoles (M. Forbes), 4592.
69e bataillon d'Annapolis, N.-E. (M. Mills, Annapolis), 4592.
Exportation du foin (M. Lavergne), 4742.
JAMAIQUE, exposition de la (sub.), 1000.
JETÉE de Cacouna (int.), 140.
JETÉE de la Raquette, Digby (sub.), 4333.
JETÉES et brise-lames, I.P.-E. : réparations (sub.), 4339.
JETÉES, etc., dans le comté de Prince, I.P.-E. (m. p. doc.), 238.
JUGES, traitements des (rés.), 1429.
JUGES, frais de voyage des, T.N.-O. (sub.), 318.
KAMINISTIQUIA, rivière (sub.), 2687.
KAMOURASKA, quai de (m. p. doc.), 522.
KINGSTON, pénitencier de (sub.), 680.
LAC Saint-Louis (sub.), 2102.
LAPRAIRIE : bureau de poste (sub.), 2875, 2921.
LÉGISLATURE de Québec : session (int.), 3730.
LEPAGE, J. B. (int.), 1429.
LIEUTENANT-GOUVERNEUR, I. P.-E. (int.), 2522, 2557, 3037, 3171.
LIEUTENANTS-GOUVERNEURS, sanction des, 2297, 2328.
LIGNE télégraphique à Victoria, N.-E. (int.), 3981.
LIQUIDATIONS (B.), 3568.
LISTE électorale de Lennox, 294.
LISTES électorales (int.), 1685.
LISTES électorales de 1891 (B.), 1257, 3384, 4572, 4593.
LISTES électorales : impression (int.), 2710.
LITTÉRATURE obscène, suppression de la (B.), 2522.
LOI criminelle (B.), 108, 1347, 2771, 2854, 2867, 2900, 3038, 3405, 3406, 3724, 3726, 3731, 4410, 4316, 4353, 4432 ; (amend. du Sénat), 4833.
LOIS expirantes (comité), 104.
LONDON, élection de (m.), 38, 52 ; (liste des électeurs), 73 ; (m.-Lister), 250, 299, 844, 1061, 1770, 2365.
MACKENZIE, mort de l'honorable M. Alexander, 1425.
MAGASIN militaire (sub.), 1389.
MAGISTRATURE de la province de Québec (int.), 2708.
MAITRE de poste : Eugénia (m. p. doc.), 2037.
" Kentville, N.-E., 1114, 3839.
" L'Islet (int.), 768.
" McIntyre (m. p. doc.), 2037.
" Montmagny (int.), 2707.
" Sainte-Angèle (int.), 4744.
" Sainte-Louise, L'Islet (int.), 2495.
MAITRE de poste : Station du Cap-Saint-Ignace (int.), 227.
MAJORS de brigade (sub.), 1190.
MALLE de l'Atlantique (int.), 1262.
MALLE : comté de Lotbinière (int.), 4682.
" Pointe-Tupper à Sydney, N.-E. (int.), 2709.
" de Québec à la Pointe-aux-Trembles (int.), 1402.
" Sainte-Anne de la Pocatière (int.), 3030.
MANDATS du gouverneur général, 35.
MENNONITES (int.), 4351.
MER de Behring, affaires de la (sub.), 4551, 4570.
MERCREDI des Cendres (m.), 36.
MESSAGES de Son Excellence le gouverneur général : adresse en réponse au discours du trône, 132.
" budget supplémentaire, 843, 4352.
" commission d'économie interne, 73.
" documents se rapportant à l'admission mutuelle par le Canada et par Terreneuve des permis émis en faveur des vaisseaux de pêche des E.-U. 250.
" documents concernant les négociations qui ont eu lieu récemment à Washington entre les délégués canadiens et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, 221.
" duc de Clarence, 1431, 2226.
" papiers concernant les pêcheries des côtes de l'Atlantique, 683, 1114.
" prorogation, 4833.
" traités négociés avec l'Allemagne et la Belgique, 1512.
" vente de la boitte, 2527, 2995.
MESSAGERS sessionnels (sub.), 999.
MESURES du gouvernement (m.), 2556.
MEUNIERS du Canada (B.), 3019.
MILICE active (m. p. doc. et débat), 683 ; (sub.), 1375 ; (dépenses imprévues, sub.), 1399.
" du Nord-Ouest, concession à la (B.), 4488.
MILICE : Corps permanents (sub.), 1453, 1457.
MILICE : Ecoles d'artillerie à Québec, Kingston et Victoria, C.-A. (sub.), 1461.
MINISTÈRE—
de l'agriculture : dépenses imprévues (sub.), 292.
des chemins de fer et canaux : dépenses imprévues (sub.), 293.
des douanes (sub.), 274.
des finances : dépenses imprévues (sub.), 291.
de l'intérieur (sub.), 262, 1182, 4292.
des pêcheries et F. Charlebois (m. p. doc.), 1061.
de la marine et des pêcheries (B.), 111, 185.

MINISTRES à Washington (int.), 3323, 3484.
MISÈRE au Labrador (int.), 4350.
MISSION aux Antilles (int.), 1254, 1258; (m. p. doc.), 1408.
Modus vivendi (int.), 4829.
MONUMENT à sir John-A. Macdonald (int.), 939.
MONUMENTS sur les champs de bataille du Canada (sub.), 4296.
MORT de l'honorable M. Alexander Mackenzie, 1425.
MUNITIONS (sub.), 1190, 4295.
NATIONALITÉS de la population (int.), 845.
NAUFRAGES dans les eaux canadiennes (B.), 177, 993, 1117.
NAVIRES de pêche des Etats-Unis (B.), 111, 180, 1513, 1186.
NÉGOCIATIONS avec Terreneuve (int.), 845, 1257.
NICOLET, rivière (sub.), 4540.
OBSERVANCE du dimanche (B.), 40, 1087, 1109, 2354, 2495, 3171, 3449.
OBSERVANCE du dimanche à l'exposition de Chicago (m.-Charlton), 1063.
OBSERVATIONS des marées (sub.), 4393.
ORATEUR-SUPPLÉANT: traitement (sub.), 998.
ORDRE de la cour Suprême du Canada en vertu de l'acte des élections contestées, 935.
ORDRES permanents (comité), 106.
OSTRÉICULTURE (sub.), 4409.
OUVRIERS étrangers: importation (B.), 40, 302.
OUVRIERS étrangers aux Etats-Unis (int.), 1592.
PAIEMENTS au chemin de fer canadien du Pacifique: service de la malle et de la milice (int.), 3416.
PAIEMENTS supplémentaires à des commis permanents (m. p. doc.), 1765.
PAPETERIE: chemin de fer Intercolonial (int.), 1057.
PAPIER d'imprimerie, impressions et reliure (sub.), 999.
PAQUES: ajournement (m.), 1114, 1346.
PAYNE, J. C. (int.), 1592.
PÊCHERIES (B.), 1703, 2228, 2288; (int.), 1533; (sub.), 1016.
PÊCHERIES: fonctionnaires, C.-A. (sub.), 4406.
" " I.P.-E. (sub.), 4400.
" " N.-E. (sub.), 4399.
" " Ontario (sub.), 4398.
" " Québec (sub.), 4399.
PÊCHERIES de homard (B.), 109; (int.) 163.
PÊCHERIES de phoques à fourrure dans la mer de Behring (int.), 36.
PÊCHERIES, vapeurs et navires pour protéger les (sub.), 4408.
PÊCHEURS, primes aux (B.), 165.
PÉNITENCIERS:
Pénitencier: Colombie-Anglaise (sub.), 766.
PÉNITENCIERS—*Suite.*
Pénitencier: Dorchester (sub.), 996.
" Kingston (sub.), 680, 4290, 4482, 4522, 4529.
" Manitoba (sub.), 763, 996.
" Saint-Vincent de Paul (sub.), 754, 1013, 2967.
PERCEPTEUR au Bic, Rimouski (int.), 2707.
PERCEPTEUR des douanes à Chatham (int.), 1429.
" " à Saint-Thomas (m. p. doc.), 2050.
PEREIRA, L. C. (sub.), 865, 870, 1109.
PERMIS de pêche: rive-nord du Saint-Laurent (int.), 2710.
PHARES: entretien et réparations (sub.), 4393.
PIÈCES d'artillerie, modèle amélioré (sub.), 4296.
PILOTAGE, amendement à l'acte du (B.), 111, 177, 994.
PIN blanc du Canada (m.), 221, 300.
PINSONNEAULT, M. Alfred (int.), 768.
PISCICULTURE (sub.), 4570.
POIDS et mesures: dépenses imprévues (sub.), 1040.
POLICE à cheval du Nord-Ouest (m.-McMullen et débat), 2737.
POLICE à cheval du Nord-Ouest (sub.), 4513.
POLICE à cheval du Nord-Ouest: frais de la commission (sub.), 4554.
POLICE fédérale (sub.), 321.
" ports et rivières, Québec (B.), 1255.
POMMES: exportations (int.), 3322.
PONT à Bear River (int.), 407.
" sur le canal Lachine à Montréal (m. p. doc.), 536.
" de chemin de fer à Québec (int.), 298.
" sur la rivière Richelieu (m. p. doc.), 2517.
" sur la rivière du Vieux à Fort-McLeod (sub.), 1015.
PONTS sur le Saint-Laurent (int.), 1593.
POPULATION des districts électoraux (int.), 2770.
PORT des lettres: réduction (int.), 194.
POSTE, service de la: plaintes (int.), 4488.
POURSUITES de la part de la Couronne (m.), 1318.
PREUVE, loi concernant la (B.), 1428, 2060.
PRIMES: betterave à sucre (int.), 769.
" aux pêcheurs (B.), 99, 165; (distribution, int.), 194.
PRISON de Régina (sub.), 767, 997.
PRIVILÈGE, question de:
" par M. Denison (observations-Somerville), 1354.
" " M. Devlin (dépêche du *Times* de Londres), 3899.
" " M. Murray (article du *Citizen* d'Ottawa), 2287.
" " M. Patterson (Huron), 3137.

PRIVILÈGE, question de—*Suite.*
" par M. Tisdale (article du *Free Press* d'Ottawa), 2628.
PRIVILÈGES de circulation sur le chemin de fer Intercolonial (m. p. doc.), 570.
PRIVILÈGES et élections (comité), 103.
PROHIBITION, plébiscite (m.-Charlton), 2714.
PROPRIÉTÉ du chemin de fer Intercolonial à Saint-Jean, N.-B. (int.), 1057.
PROROGATION : discours de S. E. le gouverneur-général, 4834.
PROSSER, William (int.), 2555.
PUBLICATION dans le *Globe, re* dépenses d'élection (int.), 3821 ; (débat), 4438.
QUAI de Church Point (int.), 408.
" de Kamouraska (m. p. doc.), 522.
" de Longueuil (int.), 1261.
QUARANTAINE (sub.), 2060.
" des animaux (sub.), 1010, 2085.
" Colombie-Anglaise (int.), 1591.
" Port-Hawkesbury (sub.), 2085.
" Saint-Jean, Halifax et Victoria, C.-A. (sub.), 2084.
RANCHES des territoires du N.-O. (int.), 1998.
RAPIDES des Galops (m. p. doc.), 132.
RAPPORT : affaires des Sauvages, 114.
" archives canadiennes, par Douglas Brymner, 1182.
" auditeur général pour 1891, 192.
" comité du Conseil privé sur irrégularités dans le service civil, 770.
délégués des cultivateurs anglais (int.), 1685.
" département des impressions et de la papeterie, 3821.
" directeur général des Postes,
" ferme expérimentale (int.), 407.
" haut-commissaire, 1087.
" ministre de l'Agriculture, 1087.
" ministre des Chemins de fer et Canaux, 1087.
" ministre de la Justice, 406.
" ministre de la Marine, 935.
" ministre de la Milice et de la défense, 1181.
" ministre de l'Intérieur, 3384.
" ministre du Revenu de l'Intérieur, 770.
" professeur Saunders : fabrication du sucre de betterave, 73.
" sommaire : commission géologique pour 1891, 2228.
" tableaux du commerce et de la navigation, 37.
" votes inscrits aux élections générales
" (m.), 115.
" demandés ; 102, 936, 1685, 2228.
RECENSEMENT (int.), 194, 845, 2557, 3653, 4222 ; (sub.), 1006, 4527.
RECETTES et dépenses : Intercolonial (int.), 41.
RÉCLAMATIONS de colons du N.-O. (int.), 228.
" de John-F. Robertson (m. p. doc.), 1403.
REDISTRIBUTION des comtés (int.), 4365.
REDISTRIBUTIONS des comtés (B. et débat), 1685, 1907, 3197, 3268, 3290, 3323, 3485 ; (amendement-McCarthy), 3501, 3569, 3600, 3653 ; (amend.-Somerville), 3736, 3768 ; (en comité), 3805, 3840, 3865, 3904, 3982, 4049, 4126, 4231, 4409 ; (amend.-Cartwright), 4418 ; (amend.-Yeo), 4424 ; (amend.-Béchard), 4425 ; (amend.-Pelletier), 4432.
RÈGLEMENTS de pêche (int.), 3136.
RELATIONS commerciales avec les Etats-Unis (int.), 228.
RELATIONS du Canada avec Terreneuve (int.), 3036, 3135.
REPRÉSENTANT canadien à Washington (m.-McCarthy), 2002, 2025.
RÉSERVES des sauvages dans la Colombie-Anglaise (m. p. doc.), 523.
RÉSOLUTIONS de l'Assemblée du N.-O. (m. p. doc.), 1595.
RÉSOLUTIONS : commissaires du havre de Saint-Jean, N.-B., 4488.
" commissaires du havre des Trois-Rivières, 1840, 1925, 4352.
" honoraires d'inspection des barges, etc., 770.
" indemnité des députés, 4815.
" inspection des bateaux à vapeur, 132.
" mise en boîtes du homard, 132, 716.
" subventions aux chemins de fer, 4483; 4557, 4598, 4727, 4743, 4756.
sucre de betterave, 4795.
" terrain de l'artillerie à Toronto, 132.
" traitements des juges, 1429.
REVENU de l'intérieur (B.), 1511, 1696, 2058.
REVENUS du peuple (int.), 467.
RÉVISION des listes électorales (m. p. doc.), 701, 952.
RHÉAUME, Antoine (int.), 2555.
RIVIÈRE Kaministiquia (sub.), 2687.
ROBERTSON, John-F., réclamations de (m. p. doc.), 1403.
ROUTE du *Rimouski* (int.), 3266.
SACS à charbon en toile (int.), 3014.
SAISIES effectuées par E. Hamond (int.), 2853.
SALLE d'exercices : Halifax (sub.), 4531.
" Ottawa (int.), 4699.
" Québec (sub.), 1013.
" Toronto (sub.), 3014.
SALLES d'exercices, etc., (sub.), 1410.
SANCTION de bills, 1321, 2433, 4833.

SANCTION des lieutenants-gouverneurs, 2297, 2328.
SAULT Sainte-Marie : canal (sub.), 2300.
SAUVAGES : Colombie-Anglaise (int.), 296 ; (sub.), 4571.
SAUVAGES : Manitoba, territoires et Kéwatin (sub.), 4512.
SAUVETAGES et naufrages (B.), 108.
SÉANCES de la chambre (m.), 3982.
SÉNAT : compte-rendu des *Débats* (sub.), 997.
" traitements, etc., (sub.), 771.
SERGENT d'armes : budget (sub.), 808.
SERMENTS d'office (B.), 4.
SERVICE civil (B.), 1684, 4737 ; (int.), 2296.
" météorologique (sub.), 4398.
SERVICE postal (sub.), 4562.
" entre le Canada et Liverpool (sub.), 4569.
" comté de Drummond (int.), 296.
SERVICE de vapeurs entre San Francisco et Victoria, C.-A., (sub.), 4367.
" entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., *via* Yarmouth (sub.), 4392.
SOCIÉTÉ de colonisation de tempérance (m. p. doc.), 951.
SOLDE des exercices (sub.), 1390, 4295.
SOULANGES, canal (m. p. doc. et discours), 194, 229.
SOUS-SERGENT d'armes, 767.
STATISTIQUE des chemins de fer (int.), 3485.
STEAMERS entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 4371, 4560.
SUBSIDES (B.), 1113, 1116, 4701, 4814.
" (m.), 34 ; (en comité) 255, 318, 680, 754, 771, 846, 876, 994, 1183, 1375, 1410, 1453, 1534, 1879, 1940, 2060, 2300, 2316, 2421 ; (B), 2575, 2631, 2785, 2870, 2921, 2996, 4326, 4498.
SUBSISTANCE : police à cheval du N.-O. (sub.), 4513.
SUBVENTIONS aux chemins de fer (int.), 4363 ; (résolution), 4483, 4557, 4598, 4727, 4743, 4756 ; (B.), 4828.
SUBVENTIONS en terres aux chemins de fer (m. p. doc.), 2329.
SUCRE de betterave (m. p. doc.), 1403 ; (rés.), 4795 ; (B.), 4827.
SUPPRESSION de la littérature obscène (B.), 2522.
TABAC canadien (int.), 768.
TARIF, 4766 ; (rés.), 4769 ; (B.), 4828.
TARIF : bétail sur pied sur l'Intercolonial (int.), 1401 ; (m. p. doc.), 2346.
TAXE sur le homard en boîte (rés.), 716.
TÉLÉPHONE : édifices publics, Ottawa (sub.), 4331.
TEMPÉRANCE, modifications à l'acte de (B.), 100, 428, 465.
TERRAIN de l'artillerie : Annapolis (int.), 1401.
" " Toronto (rés.), 132, 178, 846 ; (B.), 846, 1687.
TERRAINS : édifices publics, Ottawa (sub.), 4326.
TERRENEUVE et le Canada (int.), 137, 192, 465 ; (m. p. doc.), 701.
TERRES fédérales : (B.), 3060, 3265, 3385, 3820, 3900, 4289.
TERRES fédérales (m. p. doc. et disc.), 246.
TERRES fédérales : appointements des agents (sub.), 4520.
TERRITOIRES du Nord-Ouest : amendement à l'acte (B.-McCarthy), 222, 2526, 2548.
TERRITOIRES du Nord-Ouest : écoles (sub.), 1017.
TRAITÉ avec l'Allemagne, 112.
TRAITÉ espagnol (communication), 4565, 4700.
TRAITÉS de commerce (débat sur m.-Mills), 1131.
TRAITEMENTS des juges (rés.), 1429 ; (int.), 4790.
TRAITEMENTS, etc., du Sénat (sub.), 771.
TRAMWAY : Ottawa (B.), 3018.
TRANSFERT d'actions dans les corps constitués (B.), 768.
TRAVAUX publics (int.), 1116.
TRAVAUX publics sur la rivière Saint-Maurice (int.), 3851.
TRAVAUX sur la rivière du Sud, Montmagny (int.), 4755.
" " Yamaska (int.), 1764.
TROIS-RIVIÈRES, havre des (rés.), 1840, 1925.
TRÔNE, discours du, 4.
TUNNEL sous-marin, I.-P.-E. (int.), 100, 1513 ; (m. p. doc.), 412.
VACANCES, 2.
VACANCES de Pâques (m.), 1401.
VAISSEAUX américains dans la baie d'Hudson (int.), 4350.
VAPEUR *Alert* (int.), 769, 939.
VAPEUR *Quadra* (int.), 3416.
VENTE de terrains dans la ville de Québec (int.), 1115.
VÉTÉRANS de 1812, 1043.
VOITURES entre la chambre et l'imprimerie nationale (sub.), 999.
VOTE obligatoire (B.), 1109.
WAGONS à voyageurs entre Saint-Jean et Halifax (int.), 408.
WALLIS, gratification à M. (sub.), 815.
WELLAND, élection de, 465, 591.
YAMASKA, rivière (sub.), 4343.